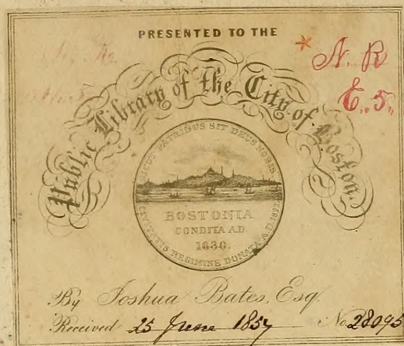


PRESENTED TO THE
Public Library of the City of Boston.
BOSTONIA
CONDITA A.D.
1630.
By Joshua Bates, Esq.
Received 25 June 1857 No. 28095
*N.R
E.5.

# GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

A dater du 7 nivôse an 8, les Actes du Gouvernement et des Autorités constituées, contenus dans le MONITEUR, *sont officiels.*

N° 282. *Vendredi*, 12 *messidor an* 11 *de la République* (1$^{er}$ *juillet* 1803.)


# INTERIEUR.

## ABBEVILLE.

### *Du 9 messidor.*

VOICI les discours adressés au PREMIER CONSUL, et par le sous-préfet de cette ville, et par M. le curé de Saint-Vulfran :

*Discours du sous-préfet d'Abbeville, au* PREMIER CONSUL.

CITOYEN PREMIER CONSUL et PRÉSIDENT,

C'est un bien beau jour pour moi que celui où j'ai l'honneur de présenter au chef auguste de l'Etat, au héros magnanime dont la France s'énorgueillit, l'hommage du respect, de la reconnaissance et du dévouement des fonctionnaires publics et de tous les citoyens de cet arrondissement.

Il y a peu de jours nous n'osions encore nous flatter du bonheur de vous voir au milieu de nous; mais puisque nous en jouissons, daignez jetter un regard sur nos intéressantes manufactures, sur un canal dont l'achèvement serait un inappréciable bienfait, et sur le port de Saint-Vallery-sur-Somme d'où sortirent les Lejoaille et les Perrée, ces intrépides marins qui moururent si glorieusement l'un et l'autre, le premier au fort de Brindes, et le second en approvisionnant Malte, que le roi d'Angleterre prétend conserver au mépris des traités. A la perfidie du cabinet britannique, vous avez opposé la loyauté et la sagesse. Londres veut la guerre, c'est à Londres que votre étonnant génie fera proclamer la paix du Monde. Ce sont des Picards qui vous expriment, par mon organe, leur admiration, leur amour et leur vœu; vous le savez, CITOYEN PREMIER CONSUL, la franchise est le patrimoine des habitans de ce pays.

*Discours de M. le curé de Saint-Vulfran d'Abbeville, au* PREMIER CONSUL.

CITOYEN PREMIER CONSUL et PRÉSIDENT,

Vous avez les droits les plus sacrés à nos hommages.

La Religion comme la France vous doit tout ce qu'elle est; nous vous devons tout ce que nous sommes.

Je vous dois ce que je suis.

Notre premier devoir est de reconnaître tant de signalés bienfaits.

Ami de la paix, CITOYEN PREMIER CONSUL, vous l'inspirez, vous la communiquez par-tout. Elle règne dans nos murs; elle règne dans tout cet arrondissement qui conduisent avec tant de sagesse le magistrat qui y préside et le pontife vertueux que vous nous avez donné.

L'autorité civile et le sacerdoce s'y donnent la main, et y marchent d'un pas égal.

Vous voyez, CITOYEN PREMIER CONSUL, les ministres d'un Dieu vivant qui m'accompagnent.

Par mon organe, ils déposent avec moi dans votre sein les sentimens de fidélité et de dévouement.

Nos destinées sont essentiellement liées aux vôtres; vos succès, votre gloire, votre bonheur, tout nous intéresse.

Nous conjurerons toujours le Dieu des Empires, le Dieu des Armées de ne cesser de vous conduire par la main, comme il conduisit autrefois Cyrus dont vous êtes l'image.

Veuille l'Être de qui tout dépend, et dont vous soutenez les droits avec tant de zèle, bénir vos entreprises, couronner tous vos travaux, et veiller sur vos jours si chers et si nécessaires à la France.

### *Orléans, le 1$^{er}$ messidor.*

LA fête de la Pucelle, rétablie d'après l'autorisation du Gouvernement, a été célébrée avec la plus grande pompe à Orléans le jour anniversaire de la délivrance de cette ville. Un nombre considérable d'étrangers attirés par l'annonce de cette fête, dont une longue interruption n'avait pu faire perdre le souvenir, étaient accourus en cette ville des environs et des départemens voisins.

La veille, le corps municipal a fait, sur la grande place, l'inauguration d'un monument provisoire absolument semblable à celui qui doit être élevé en bronze sur cette place, et qui n'est pas encore terminé.

Le matin, les autorités civiles et militaires se sont rendues à l'église cathédrale, dont la vaste enceinte avait été remplie de bonne-heure par un peuple nombreux.

Un ecclésiastique y a porté la parole, et a retracé avec enthousiasme les exploits de l'héroïne; M. l'évêque a officié pontificalement, et le cortège s'est mis en route pour se rendre, sur l'autre rive de la Loire, sur le champ de bataille où Jeanne-d'Arc, par des prodiges de valeur, avait vaincu les Anglais et délivré la ville.

Les tribunaux étaient en grand costume, et les fonctionnaires civils et militaires et le clergé portaient à la main des bouquets.

La garnison de la ville était dans la plus brillante tenue; l'ordre et la pompe ont régné dans la marche et le retour.

Le soir, des jeux, un feu d'artifice et des illuminations ont couronné cette belle journée.

Le lendemain matin, les autorités constituées se sont rendues à l'église cathédrale, où M. l'évêque a célébré un service pour les braves habitans de la ville qui ont péri dans ce siége meurtrier: les attributs du deuil et de la douleur ont remplacé ceux de l'allégresse, et des hymnes funèbres ont été chantés en honneur des Français qui ont scellé de leur sang la délivrance de leur patrie.

On a remarqué que le nombre des souscripteurs pour le monument de Jeanne-d'Arc s'était beaucoup accru pendant ces jours de fête. On voit dans cette liste honorable que toutes les classes de la société veulent contribuer au rétablissement d'un monument qui intéresse la gloire nationale.

*Nota.* On croit devoir prévenir les souscripteurs qu'ils peuvent verser le montant de leurs souscriptions, à Paris, entre les mains du cit. Baguenault, banquier, boulevard Montmartre, n° 542, au lieu de l'envoyer à la mairie d'Orléans.

### *Paris, le 11 messidor.*

SUR le rapport du ministre de la guerre, le PREMIER CONSUL a autorisé, le 3 de ce mois, l'admission à l'école spéciale militaire de Fontainebleau, en qualité d'élèves-pensionnaires,

*Richter* aîné (François-Henri), fils d'un ancien officier au régiment du Perche, infanterie;

*Marmier* (Jean), fils d'un propriétaire;

*Larochette* (Antoine), fils d'un ex-législateur, et actuellement élève au Prytanée de Saint-Cyr.

*Les fonctionnaires administratifs du département de Seine et Marne, résidans à Melun, au citoyen préfet du département de Seine et Marne.* — *Melun, le 16 prairial an* 11.

CITOYEN PRÉFET,

La France à peine assise sur le monceau de lauriers que lui avaient acquis ses victoires, savourait avec délice les premières douceurs de la paix, et voyait avec complaisance germer, éclore et s'élever toutes les semences de son bonheur. Tout-à-coup le cri horrible de la guerre s'est fait entendre; il la tire des douces méditations que lui donnaient ses jouissances actuelles et ses hautes espérances; elle est troublée dans son repos; elle est injurieusement provoquée au combat par une nation envieuse qui se prévaut avec audace de l'isolement où la met de toute terre un élément puissant; qui ose s'y arroger un empire qu'elle ne tient précairement que de ses manœuvres iniques, que de la torpeur et de l'insouciance qu'elle a souffertes autour d'elle; que des maux cruels qu'elle a semés par-tout, et sur-tout au sein de la Grande-Nation avec laquelle elle prétend rivaliser de puissance.

Français, glorieux de ce nom; fonctionnaires publics, imbus de l'esprit du Gouvernement et zélés de répondre à ses intentions, nous desirons être des premiers sur la liste de ceux qui veulent, par leurs efforts, rappeler cette paix si desirée qu'on ose nous enlever; nous nous empressons de donner l'exemple du dévouement, pour forcer l'ennemi de notre tranquillité et de notre prospérité à en être le témoin, sans puissance de les troubler davantage.

Et puisque le seul moyen d'y parvenir est d'opposer une force maritime qui contraigne cet ennemi présomptueux à respecter le pavillon de toutes les nations, nous proposons, pour atteindre ce but, de demander au Gouvernement qu'il soit accordé au département dont nous sommes fonctionnaires, de pouvoir ajouter à nos impositions des centimes additionnels dont le propriétaire tiendrait compte au fermier, et dont le montant, réuni pendant plusieurs années, puisse satisfaire au prix de la construction d'un vaisseau à trois ponts, digne de porter le nom de *Département de Seine-et-Marne.*

Cet exemple, suivi par tous les autres départemens, opposera à l'audace de l'ennemi qui croit encore à nos divisions, la force réunie de toute la Nation française, et le vœu unanime que son Gouvernement, et le bonheur qu'elle en attend, lui inspirent.

(*Suivent les signatures.*)

*Le sous-préfet de l'arrondissement, les membres du conseil d'arrondissement, résidans au chef-lieu; l'inspecteur du domaine, l'inspecteur des forêts, le sous-inspecteur des forêts, le receveur particulier, le secrétaire de la sous-préfecture, le chef des bureaux de la sous-préfecture, le conservateur des hypothèques, au* PREMIER CONSUL. — *Fontainebleau, le 20 prairial an* 11.

CITOYEN PREMIER CONSUL et PRÉSIDENT,

Les fonctionnaires publics, administratifs, du chef-lieu de l'arrondissement de Fontainebleau, département de Seine-et-Marne, qui ne mettent au-dessus de l'amour de leurs devoirs que celui qu'ils ont voué à votre illustre personne et à la patrie, n'ont pu être témoins des efforts que vous avez faits pour assurer la paix à la France, et la rendre solide et durable, sans être profondément indignés de la perfidie du peuple turbulent et avide qui ose la troubler.

Ils croiraient mal répondre à la confiance dont vous les avez honorés, s'ils ne se présentaient pas des premiers pour vous proposer le seul moyen qu'ils croient capable d'abattre enfin, et pour jamais, l'orgueil d'une nation ambitieuse et tyrannique: le vœu qu'ils se plaisent à exprimer, ils n'en doutent pas, retentira de toutes les parties du département de Seine-et-Marne. Ce vœu, c'est d'opposer la force navale à la force navale c'est de créer tout-à-coup une marine égale, et même supérieure à celle de ces insulaires présomptueux qui voudraient s'emparer seuls du trident de Neptune.

Ils proposent et demandent qu'il soit accordé, comme une faveur speciale, au département qu'ils habitent, d'ajouter un surcroît de centimes additionnels, et ce, pendant tout le tems qu'il sera jugé nécessaire, aux contributions qu'il supporte aujourd'hui; que ces centimes soient affectés au remboursement du prix que coûteraient la construction et l'équipement d'un vaisseau de première classe, qui porterait le nom de *Département de Seine-et-Marne*; que cette faveur soit également accordée à tous les départemens qui formeraient le même vœu. Ils sont bien assurés que bientôt plus de cent vaisseaux attesteraient dans nos ports notre union et notre puissance.

Vous ne rejeterez pas, CITOYEN PREMIER CONSUL, un vœu dicté tout-à-la-fois par l'enthousiasme qu'excitent vos vertus, par le sentiment de nos forces, et sur-tout par celui de l'honneur national dont vous avez rempli tous les cœurs.

(*Suivent les signatures.*)

*Le tribunal de première instance de Digne, département des Basses-Alpes, au* PREMIER CONSUL. — *Digne, le 20 prairial an* 11.

CITOYEN PREMIER CONSUL et PRÉSIDENT,

Votre génie militaire avait fait poser les armes aux puissances de l'Europe; votre génie politique les avait pacifiées; la France devait à la sagesse de votre administration le rétablissement de l'ordre civil, du commerce, des arts, sa prospérité, son bonheur et sa gloire.

Tant d'avantages ont fait envie au gouvernement anglais; jaloux de nos arts et de notre commerce renaissant, il n'a pas craint de se montrer à l'Europe perfide envers le traité le plus solennel qu'il venait de signer, envers l'humanité du sang de laquelle il veut encore abreuver la terre, qui en était rassasiée, et qui recule d'horreur à l'aspect de ses armes.

Que son défi ne soit point craint, que la guerre porte ses torches sur ses rivages! qu'elle fonde, sur les ruines d'un gouvernement parjure, la garantie du droit des nations, qu'il viole impudemment!

Vous êtes assez grand, CITOYEN PREMIER CONSUL, pour détruire tout seul cette nouvelle Carthage; toute l'Europe vous y accompagnera de ses vœux; tous les Français font serment de vous y suivre le fer et le feu à la main, pour assurer la paix sur d'autres institutions que le repos de l'Europe réclame.

Le tribunal, indigné contre l'Anglais, vous offre, CITOYEN PREMIER CONSUL, le tribut de sa reconnaissance, de son admiration et de sa confiance la plus entière.

Nous vous saluons avec respect.

(*Suivent les signatures.*)

*Les membres composant les tribunaux criminel et civil, séant à Bourg, département de l'Ain, au* PREMIER CONSUL. — *Bourg, le 28 prairial, an* 11.

CITOYEN PREMIER CONSUL et PRÉSIDENT,

Le monarque et le ministere anglais, jaloux du bonheur de la France et de votre gloire, ont violé, en méconnaissant le droit des gens, le traité de paix conclu à Amiens : ils ont, d'une maniere perfide, rallumé les flambeaux de la guerre ; mais cette modération. CITOYEN PREMIER CONSUL, qui commanda la paix, ne doit plus aujourd'hui mettre de bornes à vos exploits.

Que nos guerriers apprennent au roi d'Angleterre que les Français, dans leur repos, n'ont pas oublié qu'ils savent combattre et vaincre pour l'honneur et l'intérêt de leur patrie.

Pleins de confiance en votre génie, CITOYEN PREMIER CONSUL, nous chercherons à le seconder en maintenant l'exécution des lois et en redoublant d'efforts pour assurer un Gouvernement que vous avez fondé sur la sagesse et la justice, et que vous avez replacé sous la protection du Ciel.

Agréez, CITOYEN PREMIER CONSUL, l'hommage de nos vœux et de notre profond respect.

(*Suivent les signatures.*)

---

*Le président et les membres du tribunal criminel spécial du département du Mont-Tonnerre, établi à Mayence, au* PREMIER CONSUL. — *Mayence, le 3 messidor an* 11.

CITOYEN PREMIER CONSUL et PRÉSIDENT,

Vous avez voulu la paix, l'Angleterre veut la guerre. Vous avez desiré le repos et le bonheur de l'Europe, l'Angleterre en veut la discorde et le malheur. Vous avez donné l'exemple de la modération et des égards que les nations se doivent mutuellement ; l'Angleterre, ne respectant ni les traités les plus solennels, ni le droit des gens, veut, par son or corrupteur, diviser et les peuples et les souverains, pour avilir l'Europe au profit de ses comptoirs, comme elle a subjugué les Indes. Votre politique était basée sur la bonne foi, sur la vertu ; celle de l'Angleterre ne présente que perfidie et crimes.

Mais l'Europe a jugé ces insulaires, et vous les punirez, car vous êtes le chef de la République, et vous gouvernez des Français.

Un exemple terrible, mais salutaire, a déjà prouvé que les membres du tribunal criminel et de celui spécial du Mont-Tonnerre, placés aux extrémités de la République, savent faire une guerre active à ces alliés méprisables d'un gouvernement perfide, qui, pour un gain sordide, font passer à l'ennemi notre or, détruisant en même tems nos manufactures et notre commerce. Nous continuerons, CITOYEN PREMIER CONSUL, à mériter votre confiance et à seconder les opérations de nos braves défenseurs, en remplissant avec zele et avec sévérité nos devoirs. C'est en contribuant à la destruction du monopole scandaleux d'une île, qui s'est séparée elle-même des peuples civilisés, qu'on sert la liberté future du commerce, la morale publique et l'indépendance des nations.

Agréez, CITOYEN PREMIER CONSUL, les assurances de notre profond respect et de notre attachement à votre personne.

(*Suivent les signatures.*)

---

*Le conseil-général du département de la Haute-Vienne, au* PREMIER CONSUL. — *Limoges, le 6 messidor, an* 11.

CITOYEN PREMIER CONSUL et PRÉSIDENT,

Le conseil-général du département de la Haute-Vienne vient d'assurer des fonds extraordinaires pour vous aider à repousser les atteintes d'un ennemi parjure. Cette justice éternelle, qui réside au fond du cœur de tous les hommes, et que la divinité y a mise pour servir de contre-poids à leurs fureurs, a déjà décidé dans l'opinion des peuples cette grande querelle. Le courage de la nation française, et votre génie, confirmeront ce jugement.

(*Suivent les signatures.*)

---

*Le collége électoral du département des Basses-Alpes, au* PREMIER CONSUL.

CITOYEN PREMIER CONSUL et PRÉSIDENT,

Le collége électoral du département des Basses-Alpes, en terminant ses opérations, se fait un devoir bien doux de vous transmettre les sentimens de reconnaissance, de respect et d'admiration dont chaque électeur est pénétré pour votre illustre personne.

Eh, comment à la vue des bienfaits que nous éprouvons, et qui ne sont que l'effet de vos conceptions libérales, ces précieux sentimens ne germeraient-ils pas dans nos cœurs !

Le génie réparateur du Gouvernement dont vous conduisez les rênes d'une main aussi ferme que glorieuse, se fait ressentir jusques dans le mode électif que nous venons de pratiquer pour la premiere fois. La sage combinaison de la propriété avec les lumieres, ne peut donner qu'un résultat heureux ; et nous nous flattons de l'avoir obtenu dans le choix des candidats que nous présentons au Gouvernement.

Mais aux accens de la reconnaissance qui retentissent de tous côtés, viennent se joindre des cris de guerre. La perfide Albion, dans sa jalouse rage, parjure à la foi des traités, ose encore provoquer aux combats celui qui, tant de fois, maîtrisa la victoire. Dans aucune circonstance, l'esprit national ne s'est développé avec cette énergie, cet enthousiasme, ce dévouement au Gouvernement : avec cette confiance et cette sécurité dans ses propres forces et dans vos immenses moyens. L'injure faite au Gouvernement est une injure faite à chaque Français. L'agression n'a eu lieu que parce que l'Angleterre a voulu conserver exclusivement le domaine des mers ; vous allez faire cesser la lutte entre la modération et l'orgueil, entre la franchise et la perfidie, entre la loyauté et le machiavélisme ; s'il ne manque plus rien à votre gloire, il manque au repos du Monde que notre orgueilleuse rivale soit humiliée.

Nous sommes avec un très-profond respect.

(*Suivent les signatures.*)

---

# ACTES DU GOUVERNEMENT.

*Paris, le 16 floréal an* 11.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, arrête ce qui suit :

Art. Ier. Dans le cours de l'an 12, il sera établi un Lycée dans la ville de Dijon. Ce Lycée sera placé dans les bâtimens de l'hospice Sainte Anne.

II. Les écoles centrales de la Côte-d'Or, de Saône-et-Loire, et de la Haute-Marne, seront fermées à dater du 1er brumaire an 12.

III. Les préfets, à la réception du présent arrêté, feront mettre le scellé sur les bibliotheques, cabinets et autres dépôts appartenans auxdites écoles centrales.

IV. La municipalité de Dijon prendra les mesures convenables pour qu'au 1er vendemiaire le Lycée soit pourvu, conformément à l'état ci-joint, de tout ce qui sera nécessaire pour recevoir cent éleves le 1er brumaire, et cinquante de plus le 1er nivose.

V. La commission chargée de l'organisation du Lycée de Dijon, se rendra dans cette ville avant la fin de fructidor an 11.

VI. La commission fera les dispositions préparatoires, soit pour le local, soit pour l'organisation du Lycée. Elle interrogera les professeurs des trois écoles centrales et tous les citoyens qui se présenteront, de quelque département qu'ils soient. Elle enverra au ministre de l'intérieur son rapport et sa proposition de nomination en nombre double, conformément à l'article XIX de la loi du 11 floréal an 10.

VII. La commission inspectera toutes les écoles des trois départemens qui sont déclarées écoles secondaires, en conséquence de l'arrêté du 4 messidor an 10.

VIII. La commission désignera le nombre d'éleves que doit avoir chacun des trois départemens, en conséquence de l'article XXXIV de la loi du 11 floréal an 10, et conformément au tableau ci-joint.

La commission fera une présentation double, et la transmettra au ministre, avant le 15 vendemiaire, pour que les éleves puissent entrer au Lycée le 1er brumaire.

IX. Le ministre de l'intérieur désignera trente éleves du Prytanée, qui seront transférés et rendus le 1er brumaire au Lycée de Dijon.

X. Le proviseur, le censeur et le procureur-gérant du Lycée seront rendus à Dijon avant la fin de fructidor an 11.

XI. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé*, BONAPARTE.

Par le premier consul,

*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. MARET.

*Tableau du nombre d'éleves à choisir au concours dans les départements situés près des Lycées qui vont être formés.*

| LYCÉES. | DÉPARTEMENS dont on supprime les écoles. | NOMBRE d'éleves qu'ils doivent fournir. |
|---|---|---|
| Dijon........ | Côte-d'Or....... | .... 38 |
| | Saône-et-Loire.. | .... 50 |
| | Haute-Marne... | .... 24 |

Certifié conforme,

*Le secrétaire d'état, signé*, H. B. MARET.

---

*Paris, le 16 floréal an* 11.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, arrête ce qui suit :

Art. Ier. Dans le cours de l'an 12, il sera établi un Lycée dans la ville de Nismes ; ce Lycée sera placée dans le collége des ci-devant Jésuites.

II. Les écoles centrales du Gard, de la Lozere et de l'Ardêche, seront fermées à dater du 1er ventôse.

III. Les préfets, à la réception du présent arrêté, feront mettre les scellés sur les bibliotheques, cabinets et autres dépôts appartenans auxdites écoles centrales.

IV. La municipalité de Nismes prendra les mesures convenables, pour qu'au 1er. pluviôse le Lycée soit pourvu, conformément à l'état ci-joint, de tout ce qui sera nécessaire pour recevoir cent éleves le 1er. ventôse, et cinquante de plus le 1er. floréal.

V. La commission chargée de l'organisation du Lycée de Nismes, se rendra dans cette ville avant la fin de nivôse.

VI. La commission fera les dispositions préparatoires, soit pour le local, soit pour l'organisation du Lycée. Elle interrogera les professeurs des trois écoles centrales, et tous les citoyens qui se présenteront, de quelque département qu'ils soient. Elle enverra au ministre de l'intérieur son rapport et sa proposition de nomination en nombre double, conformément à l'article XIX de la loi du 11 floréal an 10.

VII. La commission inspectera toutes les écoles des trois départemens, qui sont déclarées écoles secondaires, en conséquence de l'arrêté du 4 messidor an 10.

VIII. La commission désignera le nombre d'éleves que doit avoir chacun des départemens, en conséquence de l'article XXXIV de la loi du 11 floréal an 10, et conformément au tableau ci-joint. La commission fera une présentation double, et la transmettra au ministre avant le 15 pluviôse, pour que les éleves choisis puissent entrer au Lycée le 1er. ventôse.

IX. Le ministre de l'intérieur désignera trente éleves qui seront transférés et rendus le 1er. ventôse au Lycée de Nismes.

X. Le proviseur, le censeur et le procureur-gérant du Lycée seront rendus à Nismes avant la fin de nivôse.

XI. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inseré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé*, BONAPARTE.

Par le premier consul,

*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. MARET.

*Tableau du nombre d'éleves à choisir au concours dans les départements situés près des Lycées qui vont être formés.*

| LYCÉES. | DÉPARTEMENS dont on supprime les écoles. | NOMBRE d'éleves qu'ils doivent fournir. |
|---|---|---|
| Nismes...... | Gard.......... | .... 34 |
| | Lozere........ | .... 18 |
| | Ardêche....... | .... 30 |

Certifié conforme,

*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. MARET.

---

*Paris, le 16 floréal an* 11.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, arrête ce qui suit :

Art. Ier. Dans le cours de l'an 12, il sera établi un Lycée dans la ville de Grenoble.

Ce Lycée sera placé dans le bâtiment de l'école centrale.

II. Les écoles centrales de l'Isere, du Mont-blanc, du Léman et de la Drôme, seront fermées, à dater du 1er. nivôse.

III. Les préfets, à la réception du présent arrêté, feront mettre le scellé sur les bibliotheques, cabinets et autres dépôts appartenans auxdites écoles centrales.

IV. La municipalité de Grenoble prendra les mesures convenables pour qu'au 1er. frimaire le Lycée soit pourvu, conformément à l'état ci-joint, de tout ce qui sera nécessaire pour recevoir 100 éleves le 1er. nivôse, et 50 de plus le 1er. ventôse.

V. La commission chargée de l'organisation du Lycée de Grenoble se rendra dans cette ville avant la fin de brumaire.

VI. La commission fera les dispositions préparatoires, soit pour le local, soit pour l'organisation du Lycée.

Elle interrogera les professeurs des quatre écoles centrales et tous les citoyens qui se présenteront, de quelque département qu'ils soient. Elle enverra au ministre de l'intérieur son rapport et sa proposition de nomination en nombre double, conformément à l'article XIX de la loi du 11 floréal an 10.

VII. La commission inspectera toutes les écoles des quatre départemens qui sont déclarées écoles secondaires en conséquence de l'arrêté du 4 messidor an 10.

VIII. La commission désignera le nombre d'élèves que doit avoir chacun des départemens, en conséquence de l'art. XXXIV de la loi du 11 floréal an 10, et conformément au tableau ci-joint.

La commission fera une présentation double, et la transmettra au ministre avant le 15 frimaire, pour que les élèves choisis puissent entrer au Lycée le 1er nivôse.

IX. Le ministre de l'intérieur désignera trente élèves du Prytanée, qui seront transférés et rendus le 1er nivôse au Lycée de Grenoble.

X. Le proviseur, le censeur et le procureur-gérant du Lycée, seront rendus à Grenoble avant la fin de brumaire.

XI. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé*, BONAPARTE.

Par le premier consul,

*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. MARET.

*Tableau du nombre des élèves à choisir au concours dans les départements situés près des Lycées qui vont être formés.*

| LYCÉES. | DÉPARTEMENS dont on supprime les écoles. | NOMBRE d'élèves qu'ils doivent fournir. |
|---|---|---|
| Grenoble... | Isere.......... | .... 50 |
| | Drôme.......... | .... 26 |
| | Mont-Blanc.... | .... 32 |
| | Léman......... | .... 24 |

Certifié conforme,

*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. MARET.

*Paris, le 16 floréal an 11.*

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, arrête ce qui suit :

Art. Ier. Dans le cours de l'an 12, il sera établi un Lycée dans la ville de Limoges.

Ce Lycée sera placé dans le bâtiment de l'école centrale.

II. Les écoles centrales de la Haute-Vienne, de la Charente-Inférieure et de la Creuse, seront fermées à dater du 1er messidor an 12.

III. Les préfets à la réception du présent arrêté, feront mettre le scellé sur les bibliotheques, cabinets et autres dépôts appartenans auxdites écoles centrales.

IV. La municipalité de Limoges prendra les mesures convenables pour qu'au 1er prairial le Lycée soit pourvu, conformément à l'état ci-joint, de tout ce qui sera nécessaire pour recevoir cent élèves le 1er messidor, et cinquante de plus le 1er fructidor.

V. La commission chargée du Lycée de Limoges se rendra dans cette ville avant la fin de floréal.

VI. La commission fera les dispositions préparatoires, soit pour le local, soit pour l'organisation du Lycée.

Elle interrogera les professeurs des trois écoles centrales, et tous les citoyens qui se présenteront de quelque département qu'ils soient. Elle enverra au ministre de l'intérieur son rapport et sa proposition de nomination en nombre double, conformément à l'article XIX de la loi du 11 floréal an 10.

VII. La commission inspectera toutes les écoles des trois départemens qui sont déclarées écoles secondaires, en conséquence de l'arrêté du 4 messidor an 10.

VIII. La commission désignera le nombre d'élèves que doit avoir chacun des départemens, en conséquence de l'article XXXIV de la loi du 11 floréal an 10, et conformément au tableau ci-joint.

La commission fera une présentation double, et la transmettra au ministre avant le 15 prairial, pour que les élèves choisis puissent entrer au Lycée le 1er messidor.

IX. Le ministre de l'intérieur désignera trente élèves du Prytanée, qui seront transférés et rendus le 1er messidor au Lycée de Limoges.

X. Le proviseur, le censeur et le procureur gérant du Lycée, seront rendus à Limoges avant la fin de floréal.

XI. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé*, BONAPARTE.

Par le premier consul,

*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. MARET.

*Tableau du nombre d'élèves à choisir au concours dans les départements situés près des Lycées qui vont être formés.*

| LYCÉES. | DÉPARTEMENS dont on supprime les écoles. | NOMBRE d'élèves qu'ils doivent fournir. |
|---|---|---|
| Limoges..... | Haute-Vienne.. | .... 28 |
| | Charente...... | .... 26 |
| | Creuse...... | .... 24 |

Certifié conforme,

*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. MARET.

*Paris, le 16 floréal an 11.*

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête ce qui suit :

Art. Ier. Dans le cours de l'an 12 il sera établi un Lycée dans la ville de Toulouse; ce Lycée sera placé dans les bâtimens réunis de la maison et de l'école centrale.

II. Les écoles centrales de la Haute-Garonne, du Tarn et de l'arriege seront fermées, à dater du 1er messidor an 12.

III. Les préfets, à la réception du présent arrêté, feront mettre le scellé sur les bibliotheques, cabinets et autres dépôts appartenans auxdites écoles centrales.

IV. La municipalité de Toulouse prendra les mesures convenables, pour qu'au 1er prairial, le Lycée soit pourvu, conformément à l'état ci-joint, de tout ce qui sera nécessaire pour recevoir 100 élèves le 1er messidor, et 50 de plus le 1er fructidor.

V. La commission chargée de l'organisation du Lycée de Toulouse se rendra dans cette ville avant la fin de floréal.

VI. La commission fera les dispositions préparatoires, soit pour le local, soit pour l'organisation du Lycée : elle interrogera les professeurs des trois écoles centrales et tous les citoyens qui se présenteront, de quelque département qu'ils soient.

Elle enverra au ministre de l'intérieur son rapport et sa proposition de nomination en nombre double, conformément à l'article XIX de la loi du 11 floréal an 10.

VII. La commission inspectera toutes les écoles des trois départemens qui sont déclarées écoles secondaires, en conséquence de l'arrêté du 4 messidor an 10.

VIII. La commission désignera le nombre d'élèves que doit avoir chacun des trois départemens, en conséquence de l'article XXXIV de la loi du 11 floréal an 10 et conformément au tableau ci-joint. La commission fera une présentation double et la transmettra au ministre avant le 15 prairial, pour que les élèves puissent entrer au Lycée le premier messidor.

IX. Le ministre de l'intérieur désignera 30 élèves du Prytanée qui seront transférés et rendus le 1er messidor au Lycée de Toulouse.

X. Le proviseur, le censeur et le procureur gérant du Lycée seront rendus à Toulouse avant la fin de floréal.

XI. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé*, BONAPARTE.

Par le premier consul,

*Le secrétaire d'état, signé*, H. B. MARET.

*Tableau du nombre d'élèves à choisir au concours dans les départements situés près des Lycées qui vont être formés.*

| LYCÉES. | DÉPARTEMENS dont on supprime les écoles. | NOMBRE d'élèves qu'ils doivent fournir. |
|---|---|---|
| Toulouse.... | Haute-Garonne. | .... 48 |
| | Tarn.......... | .... 30 |
| | Arriége....... | .... 20 |

Certifié conforme,

*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. MARET.

*Paris, le 16 floréal an 11.*

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, arrête ce qui suit :

Art. Ier. Dans le cours de l'an 12, il sera établi un Lycée dans la ville d'Orléans.

Ce Lycée sera placé dans le bâtiment de l'école centrale.

II. Les écoles centrales du Loiret, d'Indre-et-Loire et de Loir-et-Cher, seront fermées à dater du 1er nivôse.

III. Les préfets, à la réception du présent arrêté, feront mettre le scellé sur les bibliotheques, cabinets et autres dépôts appartenans auxdites écoles centrales.

IV. La municipalité d'Orléans prendra les mesures convenables pour qu'au 1er frimaire le Lycée soit pourvu, conformément à l'état ci-joint, de tout ce qui sera nécessaire pour recevoir cent élèves le 1er nivôse, et cinquante de plus le 1er ventôse.

V. La commission chargée de l'organisation du Lycée d'Orléans se rendra dans cette ville avant la fin de brumaire.

VI. La commission fera les dispositions préparatoires, soit pour le local, soit pour l'organisation du Lycée. Elle interrogera les professeurs des trois écoles centrales et tous les citoyens qui se présenteront, de quelque département qu'ils soient. Elle enverra au ministre de l'intérieur son rapport et sa proposition de nomination en nombre double, conformément à l'art. XIX de la loi du 11 floréal an 10.

VII. La commission inspectera toutes les écoles des trois départemens, qui sont déclarées écoles secondaires, en conséquence de l'arrêté du 4 messidor an 10.

VIII. La commission désignera le nombre d'élèves que doit avoir chacun des départemens, en conséquence de l'art. XXXIV de la loi du 11 floréal an 10, et conformément au tableau ci-joint.

La commission fera une présentation double, et la transmettra au ministre avant le 15 frimaire, pour que les élèves choisis puissent entrer au Lycée le 1er nivôse.

IX. Le ministre de l'intérieur désignera trente élèves du Prytanée, qui seront transférés et rendus le 1er nivôse au Lycée d'Orléans.

X. Le proviseur, le censeur et le procureur-gérant du Lycée seront rendus à Orléans avant la fin de brumaire.

XI. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé*, BONAPARTE.

Par le premier consul,

*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. MARET.

*Tableau du nombre d'élèves à choisir au concours dans les départemens situés près des Lycées qui vont être formés.*

| LYCÉES. | DÉPARTEMENS dont on supprime les écoles. | NOMBRE d'élèves qu'ils doivent fournir. |
|---|---|---|
| Orléans..... | Loiret........ | .... 32 |
| | Indre-et-Loire.. | .... 32 |
| | Loir-et-Cher... | .... 24 |

Certifié conforme,

*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. MARET.

*Paris, le 16 floréal an 11.*

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, arrête ce qui suit :

Art. Ier. Dans le cours de l'an 12, il sera établi un Lycée dans la ville de Metz.

Ce Lycée sera placé dans la maison de Saint-Vincent.

II. Les écoles centrales de la Moselle, des Forêts et de la Sarre seront fermées, à dater du 1er ventôse.

III. Les préfets, à la réception du présent arrêté, feront mettre les scellés sur les bibliotheques, cabinets et autres dépôts appartenans auxdites écoles centrales.

IV. La municipalité de Metz prendra les mesures convenables pour qu'au 1er pluviôse, le Lycée soit pourvu, conformément à l'état ci-joint, de tout ce qui sera nécessaire pour recevoir cent élèves le 1er ventôse, et 50 de plus le 1er floréal.

V. La commission chargée de l'organisation du Lycée de Metz se rendra dans cette ville avant la fin de nivôse.

VI. La commission fera les disposition préparatoires, soit pour le local, soit pour l'organisation du Lycée.

Elle interrogera les professeurs des trois écoles centrales, et tous les citoyens qui se présenteront, de quelque département qu'ils soient.

Elle enverra au ministre de l'intérieur son rapport et sa proposition de nomination en nombre double, conformément à l'article XIX de la loi du 11 floréal an 10.

VII. La commission inspectera toutes les écoles des trois départemens qui seront déclarées écoles secondaires, en conséquence de l'arrêté du 4 messidor an 10.

VIII. La commission désignera la nombre d'élèves que doit avoir chacun des départemens, en conséquence de l'article XXXIV de la loi du 11 floréal an 10, et conformément au tableau ci-joint.

La commission fera une présentation double, et la transmettra au ministre avant le 15 pluviôse, pour que les élèves choisis puissent entrer au Lycée le 1er ventôse.

IX. Le ministre de l'intérieur désignera trente éleves du Prytanée, qui seront transférés et rendus le 1[er] ventôse au Lycée de Metz.

X. Le proviseur, le censeur, et le procureur gérant, seront rendus à Metz avant la fin de nivôse.

XI. Le ministre de l'intérieur est chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé*, BONAPARTE.

Par le premier consul,

*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. MARET.

*Tableou du nombre d'éleves à choisir au concours dans les départements situés près des Lycées qui vont être formés.*

| LYCÉES. | | DÉPARTEMENS dont on supprime les écoles. | NOMBRE d'éleves qu'ils doivent fournir. |
|---|---|---|---|
| Metz........ | | Moselle........ | .... 40 |
| | | Forêts......... | .... 24 |
| | | Sarre.......... | .... 24 |

Certifié conforme,

*Le secrétaire-d'etat, signé*, H. B. MARET.

---

*Paris, le 16 floréal an 11.*

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, arrête de qui suit:

Art. I[er]. Dans le cours de l'an 12, il sera établi un Lycée dans la ville de Caen. Ce Lycée sera placé dans l'abbaye Saint-Etienne.

II. Les écoles centrales du Calvados, de la Manche et de l'Orne seront fermées, à dater du 1[er] brumaire.

III. Les préfets, à la réception du present arrêté, feront mettre les scellés sur les bibliotheques, cabinets et autres dépôts appartenans auxdites écoles centrales.

IV. La municipalité de Caen prendra les mesures convenables, pour qu'au 1[er] vendemiaire le Lycée soit pourvu, conformément à l'état ci-joint, de tout ce qui sera nécessaire pour recevoir cent éleves le 1[er] brumaire, et 50 de plus le 1[er] nivôse.

V. La commission, chargée de l'organisation du Lycée de Caen se rendra dans cette ville avant la fin de fructidor an 11.

VI La commission fera les dispositions préparatoires, soit pour le local, soit pour l'organisation du Lycée.

Elle interrogera les professeurs des trois scoles centrales, et tous les citoyens qui se présenteront, de quelque département qu'ils soient. Elle enverra au ministre de l'intérieur son rapport et sa proposition de nomination en nombre double, conformément à l'article XIX de la loi du 11 floréal an 10.

VII. La commission inspectera toutes les écoles des trois départemens qui seront déclarées écoles secondaires, en conséquence de l'arrêté du 4 messidor an 10.

VIII. La commission désignera le nombre d'éleves que doit avoir chacun des départemens en conséquence de l'article XXXIV de la loi du 11 floréal an 10, et conformément au tableau ci-joint.

La commission fera une présentation double, et la transmettra au ministre avant le 15 vendemiaire, pour que les éleves choisis puissent entrer au Lycée le 1[er] brumaire.

IX. Le ministre de l'intérieur désignera trente éleves du Prytanée, qui seront transférés et rendus, le 1[er] brumaire, au Lycée de Caen.

X. Le proviseur, le censeur et le procureur-gérant du Lycée seront rendus à Caen avant la fin de fructidor an 11.

XI. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé*, BONAPARTE.

Par le premier consul,

*Le secrétaire-d'etat, signé*, H. B. MARET.

*Tableau du nombre d'eleves à choisir au concours dans les départements situés près des Lycées qui vont être formés.*

| LYCÉES. | | DÉPARTEMENS dont on supprime les écoles. | NOMBRE d'éleves qu'ils doivent fournir. |
|---|---|---|---|
| Caen........ | | Calvados........ | .... 48 |
| | | Manche........ | .... 60 |
| | | Orne.......... | .... 44 |

Certifié conforme,

*Le secrétaire-d'etat, signé*, H. B. MARET.

*Paris, le 28 prairial an 11.*

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, vu la loi du 11 floréal an 10, sur le rapport du ministre de l'intérieur, arrête ce qui suit:

Art. I[er]. La maison d'éducation du cit. Assiot, à Castelnaudary, département de l'Aude, est érigée en école secondaire.

Ses éleves seront admis, dès la présente année, à concourir aux places gratuites des Lycées.

II. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé*, BONAPARTE.

Par le premier consul,

*Le secretaire-d'état, signé* H. B. MARET.

---

*Paris, le 28 prairial an 11.*

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, vu la loi du 11 floréal an 10, les arrêtés du 4 messidor suivant et du 30 frimaire an 11, sur le rapport du ministre de l'intérieur, arrête ce qui suit:

Art. I[er]. La commune de Seyne, département des Basses-Alpes, est autorisée à établir une école secondaire dans la maison des ci-devant Trinitaires, qui lui est concédée à cet effet, à la charge par ladite commune de remplir les conditions prescrites par l'arrêté du 30 frimaire an 11.

II. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé*, BONAPARTE.

Par le premier consul,

*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. MARET.

---

*Paris, le 28 prairial an 11.*

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, vu la loi du 11 floréal an 10, sur le rapport du ministre de l'intérieur, arrête ce qui suit:

Art. I[er]. Le pensionnat du citoyen André Cais, à Oulins;

Le pensionnat, au compte de la veuve Belon, à Sainte-Foix;

Et le pensionnat du citoyen Gilbert Clément, à Saint-Rambert, l'Ile-Barbe, département de la Drôme, sont érigés en écoles secondaires.

Leurs éleves seront admis, dès la présente année, à concourir aux places gratuites des Lycées.

II. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé*, BONAPARTE.

Par le premier consul,

*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. MARET.

---

## HISTOIRE NATURELLE.

### ZOOLOGIE.

*Note sur l'anatomie de quelques espèces d'Aplysies, par le cit.* CUVIER.

Le cit. Cuvier a eu occasion de disséquer beaucoup d'espèces de Mollusques pendant son séjour à Marseille. Il a adressé à l'un des membres de la société quelques détails sur l'anatomie des aplysies, genre de gastéropodes nuds que les pêcheurs nomment *lievres de mer*. Nous présentons ici un extrait de quelques-unes de ses observations.

Les aplysies ressemblent beaucoup aux limaces. Leur corps varie beaucoup pour la forme : quand l'animal marche, il est bombé en dessus, plat en dessous, plus ou moins pointu en arriere; mais comme les bords du disque ou de la partie inférieure du corps sont très-mobiles, cet animal prend successivement, et presque subitement, toutes les figures imaginables. Sa tête est portée sur un col ou partie charnue susceptible de beaucoup d'alongement. On voit au dessous une fente longitudinale, qui est la bouche; sur les côtés, deux avances charnues protactiles; et au-dessus, deux autres tentacules coniques, contractiles aussi, mais qui ne peuver rentrer en eux-mêmes comme ceux des limaces : ce sont ces avances charnues qui, pouvant se plier sur leur longueur en deux parties, ont fait trouver à la tête de cet animal quelque ressemblance avec celle du lievre. On voit au devant de la base du grand tentacule, un petit point noir qui est l'œil.

Les branchies sont placées sous une plaque cornée, de forme circulaire, attachée comme un couvercle à charniere, par son côté gauche. Il y a sur ses côtés deux ouvertures : celle qui est plus en arriere et vers la charniere, est l'anus; le trou qui est à droite livre passage aux œufs et à une liqueur d'une couleur blanche.

Quand les aplysies sont inquiétées, et sur-tout quand on les place dans de l'eau douce, elles répandent abondamment une humeur rouge, qui paraît transuder des pores de la peau, sur-tout vers les bords de l'opercule : la couleur en est si foncée, qu'une seule aplysie peut teindre un seau d'eau. Plusieurs especes de *murex* sont dans le même cas. Le cit. Cuvier croit que cette liqueur est la pourpre des anciens.

Les aplysies sont androgynes. La verge sort, en se déroulant, d'une ouverture qui se voit à droite, sous le tentacule antérieur : c'est une avance conique, terminée par un filament blanc et mince, sillonnée par un canal qui aboutit au trou qui donne passage aux œufs.

Ces mollusques ont une progression très-lente; ils se nourrissent des animaux des petites coquilles; ils portent une odeur vineuse désagréable : on ne les mange point à Marseille.

L'une des observations les plus curieuses de l'anatomie de ce mollusque, est le mode de circulation; car la veine-cave prend tout-à-coup dans ses parois une texture musculaire. Les fibres charnues se croisant en tous sens, laissent entr'elles des intervalles libres, par lesquels il s'établit une libre communication entre la cavité de ce vaisseau et celle de l'abdomen. Le citoyen Cuvier regarde cette circulation comme un premier acheminement à ce qu'on remarque dans les insectes qui n'ont plus de vaisseaux destinés à cette fonction.

Les organes de la digestion ne sont pas moins curieux. La bouche est charnue : elle n'est point armée de mâchoires. Les levres sont seulement protégées par une plaque cartilagieuse. La langue et le palais sont recouverts de petits crochets en hameçon, recourbés comme ceux d'une carde à carder, et dont les pointes sont dirigées en arriere. L'œsophage forme une sorte de jabot à parois minces : il se contourne un peu en spirale. Vient ensuite un gésier arrondi, alongé, musculeux, garni intérieurement de petites pyramides cartilagineuses, à base rhomboïdale, à faces irrégulieres et à sommet terminé par deux ou trois pointes mousses. Le troisieme estomac est aussi garni de petites pointes cartilagineuses. Près du pylore est l'orifice d'un cœcum presqu'aussi long que le second estomac : il est caché dans l'épaisseur du foie, ainsi que les intestins. Les excrémens se moulent, dans les environs du pylore, en filets considérablement alongés, cylindriques, et comme articulés.

( *Extrait du Bull. de la Soc. phylomatique*, n° 73.)

---

### BOTANIQUE.

*Mémoire sur le Varec polymorphe, par le citoyen Lamouroux.*

Cette espece de varec est commune sur les côtes de France, dans l'Océan et la Méditerranée; la plupart des botanistes modernes l'ont désignée, à l'exemple de Gmelin, sous le nom de *Fucus ceranoïdes.* Goodenough et Woodward, d'après l'inspection de l'herbier de Linné, ont prouvé que cette plante est le véritable *Fucus crispus* de Linné. Le citoyen Lamouroux a fait une étude particuliere des variétés nombreuses sous lesquelles ce varec se présente, et considérant la confusion de ses noms spécifiques, il propose de lui donner celui de *Fucus polymorphus. F. fronde membranaceâ, dichotomâ, aveniâ, apicibus bifidis, tuberculis sparsis.*

Il classe ses variétés sous quatre divisions, 1° celles dont les extrémités sont obtuses et les rameaux ondulés; cette division est la seule qui mérite réellement le nom de varec crépu : ici se rapportent *F. ceranoides*, Gmel l. 7, f. 1 et 2; *F. crispus*. Trans. Lin. 3. pag 169; *F. stellatus*, Stackh. ner, brit. *t.* 12; *F. foliifer*, Esper. f. 52, f. 3.

2°. Celle dont la tige et les rameaux sont d'égale largeur. On peut rapporter ici le *Fucus ceranoides*, Gmel. t. 7. f. 3.

3°. Celles dont les rameaux s'évasent en forme de delta, comme, par exemple, le *Fucus foliifer*, Sper. t. 52. f. 4.

4°. Celles dont les tubercules s'allongent, sous forme de mammelons cylindriques ou coniques, qui naissent sur la face même de la feuille. Ici se trouve le *Fucus mammillosus*, Trans. Lin. 3. p. 174. Moris. s. 15. t. 8. f. 13.

Sous ces quatre divisions, le citoyen Lamouroux classe vingt-sept variétés, dont il a communiqué les dessins à la société,

( *Extrait du Bulletin de la société phylomatique.*)

---

## COURS DU CHANGE.

*Bourse du 11 messidor.*

EFFETS PUBLICS.

| | |
|---|---|
| Cinq pour cent cons., jouis. de ger. | 50 fr. 35 c. |
| *Id.* Jouis. du 1[er] vendemiaire an 12. | 47 fr. 25 c. |
| Bons de remboursement.......... | 2 fr. 35 c. |
| Ordon. pour rescript. de domaines... | 91 fr. c. |
| Ordonnances pour rachat de rentes. | 41 fr. c. |
| Actions de la Banque de France..... | 1102 fr. 50 c. |

☞ Le cours des 5 pour cent a été inexactement cotté dans le *Moniteur* d'hier. Le 10, le cours de 49 50 n'a pas eu lieu; le cours de 49 75 a été le plus bas. Le cours de 50 fr. a fermé la Bourse.

A Paris, chez H. Agasse, propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, n° 13.

# GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

*N°* 283. *Vendredi*, 13 *messidor an* 10 *de la République française, une et indivisible.*

Nous sommes autorisés à prévenir nos souscripteurs, qu'à dater du 7 nivôse an 8, le MONITEUR est *le seul Journal officiel.*


## EXTERIEUR.

### RUSSIE.

*Pétersbourg, le 6 juin* (17 *prairial.*)

L'EMPEREUR a fait publier, peu de tems avant son départ, l'ukase suivant :

« Desirant donner à tous les habitans de notre empire, de quelqu'état qu'ils soient, tous les moyens d'améliorer leur bien-être, nous ordonnons que le 23e article des lettres-patentes données à la noblesse, le 21 avril 1785, pour décider que les propriétés héréditaires doivent passer aux héritiers naturels, même lors d'une condamnation judiciaire pour les crimes les plus graves, soit commun aux négocians et autres habitans, et aux cultivateurs ».

Le voyage de l'empereur a été annoncé ici officiellement, comme ayant pour but l'inspection de quelques gouvernemens.

### PRUSSE.

*Berlin, le* 20 *juin* (1er *messidor.*)

LES restes de l'ambassadeur extraordinaire de l'empereur de Russie à notre cour, M. le baron de Krudener, mort subitement il y a peu de jours, ont été déposés dans le chœur de l'église de Neustadt : tout le corps diplomatique suivit les funérailles. Cet ambassadeur était d'une des plus anciennes familles de la Livonie ; il fut nommé en 1796 ambassadeur de Russie à Madrid ; mais les rapports politiques ayant changé à cette époque, il ne fit point le voyage et alla vivre dans ses terres. En 1798 il fut envoyé à Copenhague, d'où il vint ici. Peu de personnes de son état réunissaient des connaissances aussi profondes et aussi variées à des mœurs aussi douces et aussi aimables.

### ESPAGNE.

*Madrid*, 30 *mai* (10 *prairial.*)

ON apprend qu'on a reçu à Carthagene l'avis du départ d'Alger d'une escadrille de corsaires de cette régence, dont la destination a probablement pour objet d'exercer quelques pillages sur les côtes d'Espagne. En conséquence, des ordres ont été envoyés à tous les commandans militaires, et les navigateurs ont été prévenus de prendre toutes les mesures de précaution que peuvent exiger les circonstances. En attendant, outre les deux felouques déjà parties, on arme encore à Carthagene quatre frégates et une goëlette, qui seront envoyées contre les Algériens.

— La division espagnole, composée de cinq vaisseaux et une frégate, partie il y a quelque tems de Brest, est entrée à Cadix le 13 de ce mois.

### RÉPUBLIQUE LIGURIENNE.

*Gênes, le* 19 *juin* (30 *prairial.*)

LES corsaires barbaresques sont toujours sur les côtes de la Toscane ; leur nombre, loin d'être diminué, paraît au contraire s'être accru.

— De toutes les parties de la Romagne et du royaume de Naples, il arrive à Rome des rapports qui annoncent une récolte des plus abondantes.

— Tous les mendians et gens sans aveu qui couvraient les routes des environs de Naples, ont été ramassés le 5 de ce mois, et transférés dans un lieu de sûreté, pour y être sévérement examinés. Ceux qui sont en état de travailler seront rendus à l'agriculture et aux arts ; il sera pourvu à la subsistance de ceux qui ne sont plus en état de se la procurer. Quant aux vagabonds, ils seront punis. Cette mesure était depuis long-tems réclamée par les amis de l'ordre.

### ANGLETERRE

*Londres, le* 28 *juin* (9 *messidor.*)

SA majesté, à l'issue d'un conseil qu'elle a tenu aujourd'hui à deux heures au palais de Saint-James, et où elle a signé la proclamation annonçant la dissolution du parlement, s'est rendue à la chambre des pairs, et a clos la session présente par le discours suivant :

Mylords et messieurs,

« Les affaires publiques étant terminées, je pense qu'il est à propos de clôre cette session du parlement.

» Vous avez constamment manifesté, pendant cette longue et pénible session, combien vous étiez pénétrés de la grandeur du dépôt qui vous était confié. Les objets de vos délibérations ont été singuliérement multipliés et importans, et j'éprouve une entiere satisfaction de la parfaite conviction où je suis que le bonheur de mon peuple en sera le résultat. »

Messieurs de la chambre des communes,

» Les subsides considérables que vous avez accordés pour les différentes branches du service, exigent une plus vive reconnaissance, et je vous dois des remerciemens particuliers pour la libéralité avec laquelle vous avez affranchi ma liste civile de la dette dont elle se trouvait naturellement chargée.

» En regrettant que les circonstances aient rendu nécessaires d'aussi grands sacrifices de votre part, il est consolant pour moi de trouver dans l'état de nos manufactures, de notre commerce et de nos revenus une preuve indubitable de l'abondance de nos ressources intérieures et de la prospérité croissante de ce pays ».

Milords et messieurs,

» Comme je crois convenable que l'élection d'un nouveau parlement se fasse sans délai, mon intention est de dissoudre incontinent celui-ci et d'en convoquer un autre.

» En vous communiquant cette intention de ma part, je ne puis taire le sentiment de l'entiere approbation que j'ai donnée, à chaque partie de votre conduite, depuis la premiere fois où je vous vis réunis dans cette enceinte. Les difficultés sans exemple de notre position exigeaient tout l'appareil de force ainsi que toute la sagesse et la persévérance que vous avez si éminemment et si heureusement déployées contr'elles. Graces aux judicieuses et salutaires mesures que vous avez prises durant le cours de l'année derniere, mon peuple a joui de tout le soulagement qu'il pouvait espérer dans l'une des plus fortes épreuves auxquelles il était soumis de la part de la Providence ; comme c'est à l'énergie et à l'accord qui ont régné dans nos conseils, secondés par les efforts inouis de mes flottes et de mes armées, le zele et l'affection de mon peuple, que je dois d'avoir poursuivi avec succès et terminé avec honneur la longue et difficile guerre dans laquelle nous étions engagés.

» Le même sentiment qui vous a dirigé dans l'exercice de vos devoirs publics ; la même sollicitude que vous avez manifestée pour le bien-être de votre pays, vous porteront, dans la vie privée où vous allez rentrer, à étendre et à conserver, par tous les moyens qui sont en votre pouvoir, les bienfaits de la paix.

» De mon côté, je ne négligerai rien pour assurer à mon peuple la possession de tous les avantages qui nous distinguent si éminemment, et pour prouver que la prospérité et le bonheur de toutes les classes de mes fideles sujets sont les objets les plus chers à mon cœur. » (*Extrait du Sun.*)

---

## PARLEMENT IMPÉRIAL.

### CHAMBRE DES PAIRS.

*Séance du* 23 *juin* (4 *messidor.*)

#### INDE.

*Le comte de Suffolk* appelle l'attention de la chambre sur la situation de l'Inde, et particuliérement sur sa dette ; mais avant d'entamer le sujet, il fait quelques observations sur la déposition du nabab d'Arcot, et blâme les mesures du gouvernement britannique. Le grand-pere du nabab actuel était, dit le noble comte, le vieil et fidele allié de la Grande-Bretagne. C'est à ce prince ou à ses prédécesseurs que nous devons tout ce que nous possédons dans l'Inde. Les Etats que le vieux nabab a laissés à son petit fils, jeune homme de 18 ou 19 ans, sont occupés, dans ce moment, par les troupes britanniques.

L'affaire de Oude fait aussi beaucoup de peine à sa seigneurie ; près d'un tiers de cet Etat est maintenant au pouvoir des Anglais. Tout devrait cependant nous porter à ménager le gouvernement de ce pays situé entre nous et les Abdallahs, une des nations les plus puissantes qu'il y ait au nord de l'Inde. C'est ce gouvernement qui paie une partie de nos troupes. Il doit donner pour cet objet 50 lacks de roupies, et on l'a fait contribuer derniérement pour 100 lacks. C'est un fait qui a besoin d'explication. — La partie de cet Etat que nous occupons, nous rapporte 135 lacks.

Le noble comte cite à cette occasion un passage d'un rapport fait dans un comité des directeurs, au mois de mars dernier, comme un échantillon de la mauvaise politique qu'on a de vouloir étendre la domination anglaise dans l'Inde. Il parle aussi d'une lettre du dernier président du bureau du contrôle, qu'il est fâché de ne pas voir à sa place, parce qu'il pourrait donner quelques éclaircissemens. Il se plaint de ce qu'on n'a pas présenté, cette année, le budget de l'Inde. Il est persuadé que quoique, dans le compte présenté à la chambre, la dette ne soit portée qu'à 18 millions, elle va beaucoup plus haut, et il ajoute qu'il est en état de le prouver. Il calcule que les frais des derniers armemens ont augmenté de quatre millions sterling la dette de la compagnie, à laquelle somme il faut ajouter 3,500,000 liv. sterling qu'elle doit encore sur les 4 millions exigés d'elle pour le renouvellement de sa charte en 1793 ; qu'ainsi on peut évaluer cette dette à 25 millions sterling au moins. Il prétend que les états de finances, présentés par le dernier président du bureau du contrôle, sont faux. Il dit que le systême d'exporter notre argent et de l'envoyer dans l'Inde, est extrêmement vicieux ; il rappelle la violation du traité d'El-Arisch, dont il espere que les suites fâcheuses seront recherchées un jour. Il se flatte qu'il sera érigé aussi au dernier président du bureau du contrôle une statue comme celle qu'on a proposé d'élever à son ami ; mais elle ne pourra pas être d'or, parce qu'il n'en reste pas assez pour cela dans toute l'Angleterre. Le noble lord conclut en demandant qu'on remette à la chambre un état du capital de la compagnie des Indes-Orientales, ainsi que de sa dette et des intérêts qu'elle a à payer.

*Le comte de Darmouth.* Je ne vois aucune objection à faire contre la motion du noble comte ; je suis convaincu que les papiers qu'il demande prouveront que les nobles lords qui sont chargés du gouvernement de l'Inde, et dont les mesures viennent d'être censurées avec tant d'amertume, n'ont agi que d'après des principes de justice et de saine politique.

Le noble comte entre dans des détails assez longs relativement aux affaires de l'Inde, et puise ces détails dans des pieces officielles qu'il cite ; il retrace les progrès de la dette de l'Inde, depuis 1786 jusqu'à 1801, et fait voir qu'elle n'excede pas la somme de 18,637,000 liv. st., ainsi que le portent les états qui sont sous les yeux de la chambre. Il soutient que la guerre n'a pas autant contribué qu'on vient de le dire, à l'augmentation de cette dette. Quant aux troupes cantonnées dans le gouvernement de Oude, elles n'y sont qu'en conséquence des clauses d'un traité relatif à la défense de ce pays ; et les circonstances ayant demandé qu'on y en mît un plus grand nombre, le gouvernement de Oude a eu plus d'argent à payer. — La situation de l'Inde s'est beaucoup améliorée depuis peu par l'introduction du systême de la jurisprudence anglaise et l'influence benigne de nos lois qu'on y a portées. — Les ressources de l'Inde sont dans un état florissant, et la liquidation de sa dette va être mise en bon train : il y a un excellent plan d'économie : l'établissement militaire sera considérablement réduit.

*Le comte de Suffolk.* Je félicite le noble comte, président du bureau du contrôle, de l'avantage qu'il a de pouvoir recourir à des documens officiels ; pour moi, je ne peux m'en rapporter à des papiers que je n'ai pas vus. Je suis fort aise d'apprendre que l'établissement militaire dans l'Inde va être réduit.

#### JEUX DÉFENDUS.

Le bill pour empêcher les jeux défendus, subit la troisieme lecture.

*Lord Holland* fait contre ce bill une infinite d'objections ; il regarde cette question comme indigne de l'attention de la législature, et soutient que les lois existantes sont très-suffisantes pour empêcher le mal auquel le bill est fait pour remédier. L'intervention de la législature britannique, dans cette affaire, me rappele, dit le noble lord, une anecdote qu'on cite de l'illustre Newton, qui, assurément, ne fit pas usage, dans cette occasion, de sa sagesse et de sa philosophie ordinaire. Ce grand homme se trouvait, je ne sais par quel accident, renfermé dans une chambre, dans laquelle il y avait aussi une chatte, qui entrait et sortait par un trou pratiqué à cet effet. Cette chatte étant venue à mettre bas, le philosophe recommanda qu'on perçât un trou plus étroit pour les petits : c'est précisément là notre histoire. Les lois qui existent déjà sont plus que suffisantes, non-seulement pour arrêter ce désordre, mais encore pour en réprimer de plus grands. En conséquence, je demande qu'on remette à trois mois l'examen ultérieur du bill.

*Le lord-chancelier.* Je ne suis pas de l'avis du noble lord sur le degré d'importance que mérite cette question : cependant je demande comme lui qu'elle soit ajournée. Je trouve en effet dans le bill certaines clauses qui demandent un examen ultérieur,

et qui ne sont pas trop intelligibles, même pour moi. Je propose donc de renvoyer la discussion à vendredi. — Adopté.

BILL RELATIF AUX ÉTRANGERS.

Le rapport de l'*alien-bill* est à l'ordre du jour.

*Le comte de Suffolk.* Puisque j'ai l'avantage d'appercevoir à sa place un noble duc, qui se trouvait absent lorque je citai un fait qu'il doit connaître, j'en profiterai pour répéter ce que j'ai dit: l'homme dont j'ai parlé (1) était un ecclésiastique né à Strasbourg; il s'appelait l'abbé Séchant: c'était dans sa ville natale qu'il devait se rendre en quittant l'Angleterre, et c'est à Gravelines qu'il a été détenu. Quant à ses liaisons avec un directeur, qui paraissent avoir inspiré tant de méfiance, elles avaient principalement pour objet un projet de mariage entre le vieux abbé et la tante de ce directeur. L'abbé était absent de la France depuis 30 ans, et très-probablement il n'avait pas vu ce directeur depuis son enfance.

*Lord Pelham.* Le noble duc qu'on vient d'inculper, a fait, dans la circonstance dont on parle, ce que son devoir lui prescrivait de faire. Il a même montré dans cette occasion de l'humanité et de l'indulgence. Voici le fait tel qu'il s'est passé: ce fut en avril 1798 que l'abbé sollicita la permission de rentrer en France; on eut des raisons pour la lui refuser dans ce moment-là; mais en juillet on jugea qu'il était à propos de le faire sortir, et très-promptement, du pays; en conséquence, l'ordre lui en fut signifié; mais au lieu de quarante-huit heures, on lui accorda, par égard pour son âge et ses infirmités, quatre jours pour faire ses paquets.

*Lord Holland* parle avec force contre le bill, qu'il attaque, et dans son principe et dans ses principales dispositions. Il conjure la chambre de ne pas au moins en faire des lois permanentes. Il avoue que quelques mesures de rigueur peuvent être nécessaires, mais non pas jusqu'à ce point, ni sur des principes tels que ceux que présente le bill.

*Le lord chancelier.* Je ne crois pas devoir suivre le noble lord dans les différentes objections qu'il vient de faire contre ce bill. Elles ont été déjà, pour la plupart, combattues et détruites. Quant à la résidence perpétuelle des étrangers dans ce pays, c'est une question sur laquelle je ne suis pas assez préparé pour émettre une opinion; elle demande un examen sérieux. Mais on ne peut pas dire du bill, en général, que c'est une mesure nouvelle; car ce n'est que la continuation d'un systême qui existe depuis long-tems, et qui a été très-salutaire.

Quelques personnes croient peut-être que, s'il a existé pendant la guerre des dangers contre lesquels il était bon de se prémunir, la paix les a fait entièrement disparaître: pour moi, je pense bien différemment; je suis même convaincu que pendant la paix, l'affluence même des étrangers rend notre situation plus périlleuse qu'elle ne l'était pendant la guerre. On ne m'accusera pas sans doute d'être plus inhumain qu'aucun des honorables membres; mais je pense qu'être humain envers la patrie, c'est l'être véritablement envers les individus. La fermeté et l'énergie que nous avons opposées à un poison qui a fait des ravages aussi terribles sur plusieurs parties du continent, ont non-seulement sauvé notre pays, mais encore mis les autres en état de résister au péril qui les menaçait.

Mais pourquoi ne pas mettre en accusation les prévenus, a demandé un noble lord, au lieu de recourir à des mesures extraordinaires, comme celle-ci? C'est parce que l'expérience a montré qu'une prison a été souvent le quartier-général de certaines sociétés affiliées, et qu'envoyer en prison des personnes telles que celles contre lesquelles le bill est dirigé, ce n'est pas faire autre chose que de leur fournir de nouveaux moyens pour poursuivre leurs desseins criminels. L'acte relatif aux étrangers, dont le bill actuel que nous discutons dans ce moment est jusqu'à un certain point une continuation, contenait une disposition, en vertu de laquelle cet acte devait durer six mois après la conclusion de la paix. Il est évident que le but de cette disposition était de donner à la législature le tems, après la guerre terminée, d'examiner s'il convenait ou non, de continuer la mesure. Je crois qu'il est très-expédient de le faire. C'est un malheur, j'en conviens; mais forcés, comme nous le sommes, de choisir entre plusieurs maux, nous devons prendre le moindre. Quant à la durée du bill, j'avais pensé qu'il vaudrait mieux qu'elle fût limitée, et que l'on pourrait y introduire une clause à cet effet; mais, après l'avoir bien examiné, j'ai reconnu qu'il contenait différentes clauses qu'il était nécessaire de rendre permanentes; en conséquence j'ai abandonné ma première opinion. Au reste, les nobles lords pourront voir, dans la prochaine session, s'il convient de faire des changemens à ce bill et adopter ceux qu'ils jugeront nécessaires.

La troisieme lecture du bill est ordonnée pour le lendemain.

La chambre s'ajourne. (*Extrait du Sun.*)

(1) Voyez le n° du 11 messidor.

# INTERIEUR.

## *Mont-de-Marsan, le 5 messidor.*

L'ÉPIZOOTIE s'est malheureusement communiquée du département de Lot-et-Garonne dans quelques communes des cantons de Roquefort et de Gabaret.

Ce pays semble dévoué aux tempêtes depuis quelque tems. Tous les jours les orages les plus violens répandent la désolation et la misere sur quelques parties du département.

## *Paris, le 12 messidor.*

LE premier consul a fait présent au général de division Ney, inspecteur-général de cavalerie, d'un beau sabre égyptien. Il a voulu par-là donner un témoignage de son estime à cet officier-général, qui a si fortement contribué au succès de nos armes.

— Le général Jourdan, administrateur du Piémont, annonce au ministre de la police générale l'arrestation du nommé Sebastino Donalis, brigand devenu fameux par ses assassinats. Cette capture importante est due à l'intrépidité du cit. Allain, maréchal-de-logis de la brigade de gendarmerie stationnée à Savillan.

— On vient de placer dans le grand salon du Musée, le tableau allégorique de Rubens, représentant *Mars partant pour la guerre.*

On a de même exposé dans ce salon un tableau précieux de Palme le vieux; il est d'une conservation parfaite, et le dispute au Titien, son contemporain, pour le charme du coloris.

— Le citoyen Bocciardy, sculpteur marbrier, rue Folie-Moricourt, mécontent d'un ouvrier qu'il avait cependant depuis plusieurs années, le paye, le remercie, et l'invite à chercher de l'ouvrage ailleurs. Le compagnon témoigne son mécontentement jusqu'au jour de son départ, fixé au 3 de ce mois. Ce moment étant arrivé, il amene sa femme pour l'aider à emporter ses outils; il en fait un faisceau, et prend à la main une regle isolée; cette regle était de l'atelier. Le maître lui en fait l'observation, et réclame cette regle comme sa propriété. L'ouvrier nie le fait, prétend qu'elle lui appartient, et la refuse. Le citoyen Bocciardy veut la lui prendre des mains; et déjà il était sur le point de s'en emparer, quand la femme de l'ouvrier venant à l'aide de son mari, se saisit des mains du citoyen Bocciardy, et les croise un instant derriere son dos. Au moment où il se trouve sans défense, le compagnon lui assene trois coups de tranchant de cette regle sur la tête, lui ouvre le crâne, et l'étend par terre presque mourant.

On a vainement tenté de le trépaner. Ce malheureux pere de famille est mort dans les vingt-quatre heures, à la fleur de son âge, laissant une jeune veuve et trois enfans en bas-âge.

L'auteur de cet assassinat se nomme Jaquin, et a été de suite arrêté. Il a cru que la dénégation des faits lui offrait un bon moyen de défense; il a osé même avancer qu'il ne connaissait pas la malheureuse victime de sa violence, chez qui il travaillait depuis l'espace de quatre ans. Sa femme a suivi le même plan de dénégation.

## MINISTERE DU TRÉSOR PUBLIC.

1er SEMESTRE AN 10.

*Paiement de la dette publique, à effectuer du lundi 16 messidor, au samedi 21 messidor, an 10.*

| BUREAUX. | LETTRES qui y sont payées. | *Cinq pour cent consolidés*, depuis le n° 1 jusqu'au n° | *Dette viag. sur* 1, 2, 3 *et* 4 *têtes*, depuis le n° 1 jusqu'au n° |
|---|---|---|---|
| 1. | A. B. I. J. | 920 | 550 |
| 2. | C. F. H. X. Z. | 900 | 550 |
| 3. | D. T. Y. | 1280 | 850 |
| 4. | G. R. S. W. | 800 | 540 |
| 5. | L. N. O. U. V. | 920 | 550 |
| 6. | E. K. M. P. Q. | 900 | 550 |

PAIEMENT DES PENSIONS.

*Premier semestre an 10.*

Bureau n° 7. { Civiles. — N° 1 à 1100.
{ Ecclésiastiques. — 1 à 1300.
Bureau n° 8. Civiles. — 6001 à 8800.

Le 3me trimestre an 10, des pensions des veuves des défenseurs de la Patrie, s'acquittera dans le bureau n° 11, depuis le n° 1 jusqu'au n° 3500.

Les 2e semestre an 8, 1er et 2e semestre an 9, ainsi que le 1er semestre an 10, s'acquitteront dans le même bureau, les 16, 17, 18 et 19 messidor; mais le paiement ne s'en fera qu'à l'ouverture du bureau.

*N. B.* A l'avenir, les quittances ne seront plus mises dans les boîtes; les rentiers et les pensionnaires dont les nos sont portés sur l'affiche, se présenteront les jours y indiqués dans les bureaux, munis de leurs titres et quittances; il leur sera délivré, à la présentation, en paiement de leurs arrérages, des mandats sur la Banque de France, lesquels ne seront payables que le lendemain; ceux délivrés le samedi, ne seront payables que le lundi suivant.

Lorsqu'un rentier qui aura plusieurs inscriptions *cinq pour cent consolidés*, sera appelé par l'affiche pour le paiement d'une de ces inscriptions, il pourra présenter en même-tems toutes ses autres inscriptions de même nature, quels que soient leurs nos, pourvu que chacune de ces parties n'excede pas 1000 fr. par semestre.

*Paiement des semestres arriérés, à effectuer depuis le lundi 16, jusqu'au samedi 28 messidor an 10, dans les bureaux nos 9, et 10.*

Les arrérages du 2e semestre de l'an 5, et du 1er semestre an 6 (cinq pour cent consolidé, viager et pensions), payables seulement en rescriptions nominatives pour contributions de l'an 6 et années antérieures, ne seront acquittées qu'une fois par mois. Ce paiement aura lieu le lundi 23 messidor.

Les 2e semestre an 6, et 1er semestre an 7 (cinq pour cent consolidé, viager et pensions), en bons au porteur, dits de l'an 7, le mardi 24 messidor.

Les 2e semestre an 7, et 1er semestre an 8 (cinq pour cent consolidé, viager et pensions), en bons au porteur dits de l'an 8, le jeudi 25 messidor. (Il n'y aura pas de paiement le mercredi 25, à cause de la fête.)

Ceux du 2e semestre de l'an 8, (cinq pour cent consolidé, viager et pensions), en mandats sur la Banque de France, le vendredi 27 messidor.

Ceux du 1er semestre an 9 (cinq pour cent consolidé, viager et pensions), en mandats sur la Banque de France, les lundi 16 et mardi 17 messidor.

Et ceux du 2e semestre an 9 (cinq pour cent consolidé, viager et pensions), en mandats sur la Banque de France, les mercredi 18, jeudi 19, et vendredi 20 messidor.

*N. B.* Il n'y aura pas de paiement le samedi de chaque semaine dans les deux bureaux de l'arriéré nos 9 et 10, ce jour étant réservé pour donner aux rentiers et pensionnaires les renseignemens dont ils pourront avoir besoin.

Les bureaux de paiement seront ouverts depuis neuf heures du matin jusqu'à deux.

## PRÉFECTURE DE POLICE.

*Instruction pour l'exécution de l'ordonnance concernant les vacheries dans Paris.*

D'APRÈS l'ordonnance du 23 prairial an 10, aucune vacherie ne peut exister dans Paris, sans une permission spéciale du conseiller-d'état, préfet de police. Mais il ne suffit pas d'en faire la demande pour l'obtenir; il faut que l'établissement qu'on desire conserver ou former, réunisse les conditions requises.

Il est très important sous tous les rapports que les vacheries soient convenablement placées, et bien disposées. L'exécution rigoureuse de ces mesures devient encore plus pressante dans Paris. Si les nourisseurs de vaches avaient été forcés de s'y conformer, il ne s'éléverait pas des plaintes multipliées contre leurs établissemens.

Il est une autre précaution à prendre, qui n'est pas moins essentielle. La salubrité veut que les vacheries soient tenues avec le plus grand soin; s'il en était autrement, il en résulterait des maladies qui pourraient atteindre les personnes comme les animaux.

En général les bâtimens des vacheries existantes dans Paris n'ont été ni construits, ni disposés pour cet usage. Ils ne présentent aucune commodité pour la distribution des fourrages et l'enlevement des fumiers. Les étables sont basses et si resserrées que l'air y pénetre difficilement; ce qui les rend humides et mal saines.

La plupart de ces établissemens se trouvent dans les quartiers des plus peuplés et les moins aérés, dans des rues étroites, et dont les maisons sont fort élevées.

Il est hors de doute que dans les circonstances actuelles, des considérations majeures réclament pour les habitans de Paris, la conservation des ressources journalieres que les vacheries leur procurent; mais cela ne doit point empêcher de remédier aux inconvéniens qu'elles entraînent. Pour obtenir ce résultat, il n'y a point d'autre parti à prendre que de reléguer, autant que possible, les vacheries dans les faubourgs, dans des rues peu fréquentées et bien percées. Comme d'ailleurs une pareille mesure ne peut recevoir son exécution que graduellement, et d'après une connaissance exacte des localités, il est préalablement nécessaire de procéder au recensement général des vacheries qui existent dans la ville de Paris. Ce recensement devra indiquer l'emplacement et l'état de chaque vacherie, la grandeur, la hauteur et l'exposition

des étables : si elles ont ou non des ouvertures pour le renouvellement de l'air ; s'il y a un puits et une cour pavée : si la rue est assez large, et si les urines des vaches y ont leur écoulement. En un mot, ce recensement devra contenir toutes les observations auxquelles les localités pourront donner lieu.

Il convient d'ajouter que les vacheries susceptibles d'être conservées, et celles qui seront établies par la suite, ne pourront avoir moins de deux metres et demi de hauteur (7 pieds 8 pouces et demi environ). Quant à la longueur et à la largeur, elles doivent être proportionnées au nombre de vaches. Par exemple, les étables destinées à recevoir quatre vaches, auront au moins quatre metres et demi de longueur (14 pieds six pouces environ), et ainsi progressivement.

Pour rendre les étables saines, il est nécessaire que le sol en soit plus élevé que celui de la cour, qu'il soit en pente, et qu'on pratique dans les étables de trois metres jusqu'à huit, une fenêtre assez grande, et à la hauteur d'un metre environ, pour que l'air puisse se renouveler et circuler librement. Cette fenêtre doit être placée, autant que le local le permettra, du côté opposé à la porte d'entrée, afin d'établir un courant d'air. Si la vacherie est isolée, deux fenêtres, placées aux extrémités et en face l'une de l'autre, donneront encore plus de salubrité.

Dans les étables de huit metres et au-dessus, il sera indispensable d'ouvrir deux fenêtres, trois dans celles de quinze à vingt metres, et même davantage selon le besoin.

La sûreté publique et l'intérêt des propriétaires exigent également que l'on prenne des précautions relativement aux dépôts de fourrages établis près des vacheries. Ces dépôts devront être séparés des étables par un mur en maçonnerie, s'ils se trouvent placés à côté, et par un plancher recouvert en carreaux, s'ils sont au-dessus. Il ne devra y avoir au même étage aucun ménage ayant âtre, cheminée, poële ou fourneau.

Les commissaires de police et les préposés de la préfecture, chargés de visiter les vacheries existantes, et les localités destinées à des établissemens de ce genre, régleront leur conduite d'après la présente instruction. Ils y prendront les principales bâses des rapports qu'ils auront à faire. Ils auront soin d'entrer dans tous les détails nécessaires et convenables pour motiver une décision.

Fait à la préfecture de police, le 23 prairial an 10 de la République française.

*Le conseiller-d'etat, préfet de police.*
*Signé*, DUBOIS.

## SCIENCES. — LITTÉRATURE.

*Mémoires des sociétés savantes et littéraires de la République française*, recueillis et rédigés par les cit. Prony, Parmentier, de l'Institut ; Duhamel, inspecteur des mines ; Garnier, professeur à l'école polytechnique ; Lansel, chef de division au ministere de l'intérieur ; Marchais, Doussin-Dubreuil, Tourlet, membres de plusieurs sociétés savantes (1).

> Omnes artes quæ ad humanitatem pertinent, habent quoddam quasi vinculum, et quasi cognatione quâdam inter se continentur.
>
> CIC. *Pro Archiâ poetâ.*

LE premier volume de ces Mémoires (in-4°, 484 pages) a paru au commencement de nivôse, accompagné d'une table par ordre de matieres, et de planches ou gravures remarquables par l'élégance et le fini de leur exécution. Les cinq numéros dont nous allons rendre compte, offrent le spectacle intéressant de cette harmonie des sociétés savantes entr'elles, qui présage à la république des lettres son époque la plus brillante. Les rédacteurs auront ainsi atteint leur but et répondu à l'attente du public.

Au moyen de ce recueil, toutes les sociétés savantes et littéraires jouissent sans frais et en commun des ressources qu'elles auraient cherchées en vain dans des correspondances dispendieuses et nécessairement bornées ; elles peuvent s'éclairer mutuellement, et sont averties de la marche et des progrès de chacune des branches de la science ou de l'art dont elles s'occupent. Ce dépôt devient aussi la sauve-garde des propriétés littéraires ; la date des mémoires qu'on y consigne suffit pour assurer aux auteurs et aux sociétés qui les ont adressés, la gloire d'une découverte, d'un perfectionnement ou d'un encouragement dans quelque genre que ce soit.

Nous regrettons de ne pouvoir qu'esquisser rapidement les mémoires à la suite de ceux déjà annoncés dans ce journal officiel.

On y distingue, 1° un mémoire contenant le résultat donné par le citoyen Prony, d'expériences faites au Panthéon français, depuis le mois de fructidor an 6, jusqu'en vendemiaire an 10, résultat d'autant plus précieux, qu'il doit rassurer sur la solidité d'un monument digne du génie de notre nation.

(1) On souscrit à Paris, chez les freres Levrault, libraires, quai Malaquais.

2°. Deux autres sur l'exploitation des carrieres, considérée sous le rapport de la sûreté publique, par A. D. J. B. Challan ; et sur les travaux qui s'exécutent dans les carrieres sous Paris et ses environs, par C. A. Guillaumot.

3°. Cinq mémoires traduits de l'allemand, par le citoyen Tourlet : le 1er sur la dissolution du cuivre dans l'ammoniac, par Hildebrandt ; le 2e, Examen et décomposition du fluide séminal, par J. L. Jordan, chimiste à Glausthal ; le 3e. deux Analyses faites par ce dernier, l'une de l'eau d'un hydrocéphale, l'autre de celle que fournit l'hydropisie ascite ; le 4e, les expériences galvaniques sur la nature chimique de l'eau, par J. Guillaume Ritter, avec des notes sommaires du citoyen Gautherot, dans lesquelles celui-ci faisant observer avec modestie la méprise du professeur Dejean, justifie la réputation que ses travaux lui ont acquise, et les éloges que lui a donnés l'institut. Nous devons rappeler ici, 1° les Recherches du cit. Gautherot, sur le galvanisme, dont la lecture fut justement applaudie dans une séance publique de la société philotechnique de Paris ; 2° une suite d'expériences galvaniques, communiquées à la société des sciences et des arts de Strasbourg, par A. Gerboin, professeur à l'école spéciale de médecine de cette ville : les phénomenes détaillés par cet auteur, et qu'on avait à peine indiqués avant lui, prouvent une méthode sagement combinée, et semblent assurer le succès des résultats ultérieurs que promettent son zele et ses talens. Toutes ces pieces font partie du recueil que nous analysons.

On y trouve 4° un rapport du citoyen Marchais, fait à la société académique des sciences, concernant les nouvelles expériences du cit. Renault, médecin, sur les contre-poisons de l'arsenic ; les hommes de l'art y distingueront des indications précieuses dans les cas d'empoisonnement, et des principes applicables à la médecine légale.

Suivent trois autres extraits ou rapports lus à la même société par J. L. Doussin-Dubreuil. Le premier sur deux instrumens de chirurgie, de l'invention du citoyen Pellier, oculiste de Montpellier, dont l'un sert à opérer de la cataracte par extraction, l'autre est propre à retirer des fosses nasales le stylet d'argent introduit par les voies lacrymales, et garni d'une mêche préparée pour déterger la partie du canal qui est obstruée ; le second concerne une épilepsie due à une cause morale d'un genre extraordinaire : cette cause se complique d'antipathie et de respect humain, sensation mixte qu'éprouvait la jeune personne qui fait le sujet de cette observation, à la présence de la supérieure du couvent dans lequel ses parens l'avaient placée à titre de pensionnaire ; le troisieme est un extrait de son ouvrage sur la *Gonorrhée bénigne et les Fleurs blanches*, état maladif que l'auteur, pour l'intérêt de la science et la paix des familles, apprend à ne pas confondre avec les affections syphillitiques.

5°. Plusieurs détails, soit d'agriculture et d'économie, soit relatifs aux arts et à l'industrie. Par exemple, une notice lue à la société académique des sciences, sur les précautions à prendre pour transporter au loin par mer et dans des voyages de long cours, les végétaux et les graines exotiques, par Harpentier de Cossigni, auteur du *Voyage à Canton et au Bengale*, d'un *Traité sur la culture et la fabrique de l'indigo* ; un Mémoire historique sur la culture du nopal et de la cochenille, suivi d'un rapport sur les observations et expériences faites par les commissaires de l'Athénée des arts, pour l'examen de la cochenille existante au Jardin national des plantes ; un Rapport des commissaires des classes de mécanique, de peinture et de chimie, du même Athénée, sur la manufacture nationale des tapisseries des Gobelins ; un Mémoire sur les bois et forêts de l'île de Corse, par le citoyen Dutaillis, où celui-ci fait connaître la sagesse des mesures que vient de prendre le Gouvernement pour en tirer le parti le plus avantageux ; enfin, un Rapport fait en l'an 7 à la société d'agriculture et d'économie rurale de Meillant, sur la navigation intérieure du département du Cher, par le citoyen Béthune-Charost. C'est un des derniers monumens du zele de cet illustre ami de l'humanité dont le nom sera toujours cher, parce qu'il rappelle une vie pleine de bienfaits et de vertus.

6°. Enfin, ce recueil contient une notice très-exacte des travaux des différentes classes de l'Institut, que le public savant ne peut lire qu'avec intérêt ; et l'exposé de divers programmes, notamment de celui des prix proposés par le ministre de l'intérieur, pour le perfectionnement des machines à ouvrir, peigner, carder et filer la laine, par la classe des sciences mathématiques et physiques de l'Institut national ; par la société des sciences, belles-lettres et arts de Bordeaux ; par celle d'encouragement pour l'industrie nationale ; par la société royale d'humanités à Londres, etc. etc. etc... pour différens objets d'utilité publique.

Nous ne pouvons terminer cet article sans mentionner deux pieces importantes, insérées dans le n° de germinal dernier. L'une offre des réflexions pleines de justesse, sur les questions proposées par le ministre de l'intérieur, relatives au commerce maritime ; l'autre est le procès-verbal de la visite de l'embouchure de la Gironde, faite en exécution d'un arrêté des consuls de la République française, pour la fixation et la fertilisation des dunes.

L'apperçu que nous venons de donner suffit pour faire apprécier aux lecteurs les avantages que présente la collection de tous ces mémoires.

## HISTOIRE NATURELLE.

*Observations sur le Crocodile.*

Lorsqu'en Europe il est question de l'Egypte et du Nil, il arrive souvent que l'on parle du danger qu'il y a d'être dévoré par le crocodile. Il n'est pas assez généralement connu que cet animal amphibie ne se voit jamais dans le Nil qui traverse la Basse-Egypte, et qu'il faut même remonter considérablement dans la Thébaïde pour le voir. Je n'ai rencontré des crocodiles qu'après avoir outre-passé Gyrgéh. Cet animal sort volontiers du fond de l'eau dans les journées chaudes et lorsque le Nil est bas, pour se placer sur les bancs de sable que l'on rencontre fréquemment alors. C'est en avril et mai que j'ai voyagé dans le Saïd. Le crocodile se place rarement sur une des rives du fleuve, excepté lorsqu'elle est peu accessible et peu fréquentée. Il paraît qu'il connaît le danger auquel il s'exposerait sans cette précaution. Ordinairement il ne s'éloigne pas plus d'environ six pas de l'eau. Le moindre bruit l'éveille ; il ne m'a jamais été possible de l'approcher à portée du coup de fusil. Au reste, comme cet animal a une écaille très-dure, il est presque impossible de le tuer, à moins qu'on ne le blesse précisément sous une épaule. J'ai trouvé à Dendérha un kachef qui s'amusait singuliérement à la chasse du crocodile ; il en avait tué successivement sept que j'ai vus placés sur la terrasse de sa maison, de maniere qu'à quelque distance on les aurait crus autant de canons. Si les gens du pays en tuent quelqu'un à coup de fusil, ou l'attrapent au moyen d'un piege, ils ne sont pas moins satisfaits que lorsqu'en Europe on tue un loup. Dans la quantité de crocodiles que j'ai rencontrés, soit en montant, soit en descendant le Nil, je n'en ai pas vu de plus de huit à dix pieds. Prosper Alpin parle d'un crocodile de trente aunes de longueur ; mais il est bon de remarquer que cet auteur n'a pas été dans la Haute-Egypte, et qu'il a été probablement trompé par des faux rapports. Le célebre Norden dit en avoir vu de cinquante pieds de longueur : je pense qu'il s'est trompé également ; car je n'ai trouvé personne dans le pays qui en ait vu d'aussi grands.

Quant au danger d'être dévoré par cet animal, il est infiniment moindre qu'on ne le croit ordinairement. Il paraît en général redouter l'homme ; car il n'aime pas les lieux habités : aussi, plus on remonte vers les cataractes, plus il arrive d'en rencontrer. L'indifférence avec laquelle les habitans et leurs enfans s'amusent dans l'eau, et se promenent sur la rive du Nil, m'ont prouvé qu'ils ne redoutent pas le crocodile.

Si toutefois l'occasion favorable se présente, cet animal astucieux s'empare par surprise d'un mouton, d'une chevre, d'un âne, et quelquefois d'un enfant, qu'il tire vers le milieu et le fond du fleuve. Dans un seul endroit où les femmes ont coutume de remplir leurs vases d'eau, j'ai vu une palissade semi-circulaire de jonc, destinée à empêcher le crocodile de faire du mal ; il avait, dans cet endroit, saisi et arraché la mamelle d'une femme, dans le moment qu'elle se baissait pour emplir sa cruche d'eau.

Il est une derniere et assez singuliere observation à faire sur le crocodile ; c'est que cet animal, lorsqu'il reste hors de l'eau, est presque toujours entouré de différens grands oiseaux, entre lesquels j'ai constamment distingué le Pélican. Quelle étrange rapport entre ces animaux si différens ? C'est un fait connu que le héron blanc, ou le garde-bœuf, sympatise singuliérement avec les buffles, les vaches et les bœufs. Existerait-il une égale sympathie entre ces oiseaux, mais particuliérement entre le pélican et le crocodile ?

FRANK, *ex-médecin de l'armée d'Orient.*

## PHYSIQUE.

*Histoire du galvanisme, et analyse des différens ouvrages publiés sur cette découverte, depuis son origine jusqu'à ce jour* ; par P. Sue, aîné, professeur et bibliothécaire de l'Ecole de Médecine de Paris, etc., etc. Deux vol. in-8°. Chez Bernard, libraire, quai des Augustins, an 10.

LES idées les plus fécondes, celles qui conduisent aux résultats les plus extraordinaires, sont souvent tellement simples qu'on est tenté de les regarder comme d'heureux hasards. Mais ces hasards ont besoin du génie de certains hommes, pour être, si l'on peut s'exprimer ainsi, fertilisés, et pour servir de base aux théories les plus solides. C'est ainsi qu'une pomme tombant d'un arbre suggere à Newton le système de *la gravitation universelle*, et que le lent balancement d'une lampe suspendue aux voûtes de la cathédrale de Pise, donne à Galilée l'idée fondamentale qui a procuré la mesure du tems, celle du *pendule*.

Il en est de même à peu-près de la découverte du galvanisme. On sait que des grenouilles écorchées et laissées dans le cabinet de Galvani, sur

une table où se trouvait une machine électrique, parurent s'agiter de fortes convulsions par le simple contact de la pointe d'un scalpel porté sur les nerfs cruraux de l'un de ces animaux. Ce phénomene nouveau fut pour Galvani une source inépuisable d'expériences, de travaux et de savantes recherches.

Le professeur Sue a donné dans l'ouvrage que nous annonçons, un extrait chronologique et raisonné de tout ce qui a paru sur le galvanisme. Le rapprochement de tous les faits observés, l'exposé fidele des expériences répétées par divers savans à des distances éloignées ont dû coûter beaucoup de peines à l'auteur de l'histoire du galvanisme, et en éviteront nécessairement beaucoup à ceux qui veulent connaître dans tous ses détails cette intéressante découverte.

M. Sue expose la série de tout ce qui a été entrepris par Galvani pour prouver que les phénomenes dont il avait été le premier témoin, étaient l'effet d'une électricité particuliere aux animaux. Il fait connaître les expériences de MM. Pfaff, Valli, Vassalli, Berlinghieri, Towler, Creve, Hallé, etc. etc., qui tous ont mis infiniment de soin à confirmer et à éclairer une découverte qui pouvait influer puissamment sur l'économie animale. Il rappelle ensuite les essais ingénieux par lesquels Volta prouva, contre l'opinion de Galvani, qu'il n'existe pas d'électricité particuliere au système des animaux, et que dans les phénomenes observés par Galvani, le corps vivant doit être simplement considéré comme un corps humide ou conducteur.

Jusqu'ici tout est consacré à l'exposé des différentes recherches auxquelles se sont livrés les savans italiens, anglais, français et allemands, sur le galvanisme. Tout y est apprécié à sa juste valeur, et tout tend à conduire l'esprit au but principal, à l'usage que la médecine peut faire du galvanisme. Cette question est traitée dans le dernier chapitre de l'ouvrage. C'est alors que le professeur Sue présente dans toute son étendue le tableau des expériences faites à l'école de médecine de Paris, par les citoyens Hallé et Thillaye, pour constater les effets médicaux du galvanisme. Après avoir cité des observations de MM. Creve, Hombolt, Pfaff, l'auteur en rapporte plusieurs qui n'étaient pas encore publiées, et qui paraissent de nature à devoir fixer l'attention des médecins sur cette partie de la physique appliquée à l'économie animale.

L'histoire du galvanisme nous a paru écrite avec sagesse et circonspection. Le professeur Sue ne préjuge point la question. Historien fidele, il se borne à l'exposé des faits, et sans provoquer sur chacun d'eux l'opinion de ses lecteurs, il les amene à les apprécier à leur juste valeur, en répétant qu'il faut tout attendre de la sanction du tems. C'est dans cet esprit que l'histoire d'une science doit être écrite, si on veut que les savans y trouvent, pour ainsi dire, *un procès-verbal* de tout ce qui est nécessaire à connaître, et une source de recherches qui alimente leur zele en le faisant servir au soulagement de nos trop nombreuses infirmités.

HUSSON, *M. P.*

## ASTRONOMIE.

*Extrait d'une lettre de M. Herschel au cit. Méchain, de l'Institut national, directeur de l'Observatoire de Paris.*

Slough, 22 mai 1802.

..... Au sujet des deux corps célestes qu'on a derniérement découverts, je vous donnerai un précis des observations que j'ai faites.

Dans un mémoire, lu à la société royale de Londres, les 6 et 13 de ce mois, j'indique très-en détail, les mesures que j'ai prises du diametre de ces étoiles, et je crois avoir prouvé que celui de *Cérès*, vu de la terre, le 22 avril, n'avait que 0",216; et celui de *Pallas*, d'après une mesure assez bonne, avait 0",17; mais, d'après une autre encore plus exacte, seulement 0",13.

En calculant sur ces données, et autant que nous le permet la connaissance encore imparfaite que nous avons des orbites de ces astres, j'ai trouvé que le diametre de Cérès est à-peu-près de 162 milles anglais (1), et que celui de Pallas ne va qu'à 70.

Je fais voir, par toutes mes observations, qu'on ne peut pas mettre ces corps au rang des planetes, tant à cause de leur petitesse, que parce qu'ils sont hors du zodiaque; et, comme je prouve de même qu'ils ne sont pas des cometes, il s'ensuit qu'on doit les regarder comme d'une espece intermédiaire entre les cometes et les planetes, qui nous a été inconnue jusqu'à présent, et qui demande un nom particulier. Comme ils ont de la ressemblance avec les petites étoiles, dont on a peine à les distinguer, même avec de bons télescopes, je les ai appelés des *astéroïdes*.

Voici la définition que je donne de ce mot:

« Les *astéroïdes* sont de petits corps célestes, qui font leurs révolutions autour du soleil, dans des ellipses plus ou moins excentriques, et dont le plan pourra être incliné à l'écliptique dans un angle quelconque. Leur mouvement pourra être direct ou rétrograde. Ils auront ou n'auront pas des atmospheres considérables, de petits comas, des disques ou des noyaux. »

Vous voyez, monsieur, que cette définition nous laisse une grande latitude, et qu'en admettant les trois especes de corps célestes, les planetes, les astéroïdes, les cometes, nous aurons plus de facilité à classer les découvertes que l'on pourra faire à l'avenir.

J'ai toujours l'espoir de pouvoir vous témoigner personnellement, d'ici à quelques mois, la haute estime et l'attachement avec lesquels je suis, etc.

W. HERSCHEL.

(*Décade Philosophique.*)

(1) M. Schrotter, de Lilienthal, a trouvé avec des télescopes semblables à celui d'Herschel, le diametre de Cérès de 529 milles géographiques, ou 0308 du diametre de la terre. (*Note des rédacteurs.*)

## BEAUX-ARTS.

*Monument en l'honneur du Poussin.*

LES artistes les plus distingués de la capitale proposent d'élever, par voie de souscription, un monument à la gloire de Nicolas Poussin, le philosophe de la peinture.

C'est au citoyen Harou, romain, architecte, qu'on doit l'heureuse idée de ce monument, auquel il donne la dénomination de *Sacellum*.

Voici quelques détails sur le plan conçu par cet artiste.

Le pied d'une montagne escarpée, sur laquelle sont les ruines d'un ancien fort, nommé *le Château-Gaillard*, une voie publique et les murs du Petit-Andely (1), formeront le plan antérieur. Un peu au de-là sera le *Sacellum*, placé sous l'ombrage silencieux d'une espece de bois sacré.

Le caractere sévere du monument, le ton ferme et soutenu qu'il aura, n'étant frappé extérieurement d'aucun rayon du jour, la hauteur et l'étendue des tombes projetées sur le terrein, formeront une masse tranquille qui constrastera d'une maniere vigoureuse avec le ton brillant du plan suivant. Celui-ci se composera de la vue de la Seine. Ses grandes sinuosités, les barques qui descendent ou remontent son cours, le cristal resplendissant de sa surface, s'apercevront derriere le monument et à travers les troncs des arbres.

Le projet comporte un petit porche, ensuite le *Sacellum* proprement dit.

L'auteur a cherché à produire *extérieurement* et *intérieurement* un effet de *gloire*.

*Extérieurement*, en dirigeant dans le porche les rayons du jour par une claire-voie ménagée dans les branchages, et par une lanterne qui sera pratiquée dans la voûte. Ces rayons paraîtront d'autant plus brillans, qu'ils divergeront dans l'ombre dont les grands arbres couvriront tout le terrein et le monument.

*Intérieurement*, en dirigeant ces mêmes rayons exclusivement sur la statue du Poussin, à travers un arc qui couronnera le mur de refend, entre le porche et le *Sacellum*.

Divers emblêmes exprimeront, sur la façade principale, le génie créateur du Poussin.

Trente-cinq caissons octogones enrichiront la voûte du *Sacellum*. Des palmes perpendiculaires s'éleveront au-dessus du stylobate dans tout le développement des murs. Les intervalles indiqueront les productions les plus célebres du Poussin. Son portrait sera placé au-dessus de la porte d'entrée. Enfin, une table placée sous le porche, portera le nom des souscripteurs.

Les dimensions de ce monument ont été déterminées sur la grandeur des objets à placer. Sa construction, en *pierre dure*, coûtera 20,000 fr.; si le produit de la souscription s'élevait au-delà, la statue sera exécutée en marbre.

L'idée d'ouvrir une souscription à l'effet d'obtenir les fonds nécessaires pour l'érection du monument, est née derniérement dans une réunion d'amis des arts. Ces admirateurs du Poussin s'engagerent tous à souscrire, et font un appel à tous ceux qui voient, dans les arts de la paix et dans la célébrité des grands artistes, une partie de la gloire nationale.

La souscription sera donc ouverte pendant six mois, à compter du 15 prairial, chez le citoyen Boquet, banquier, né dans le département de l'Eure, demeurant rue Betin-Poirée, n° 3.

Tous les mois, compte public sera rendu du montant de la souscription, et du nom des souscripteurs.

Les noms des premiers signataires et souscripteurs pour le monument sont un présage favorable à l'entrepreneur. Nous croyons devoir les publier:

Baltard, architecte. — Baptiste aîné, acteur du Théâtre-Français. — Bervic, graveur. — Chaudet, statuaire. — David, peintre, de l'Institut national. — Espercieux, statuaire. — Gerard, peintre. — Gisors aîné, architecte. — Grétry, de l'Institut. — Harou, Romain, architecte. — Julien, statuaire, de l'Institut. — Landon, peintre. — Legouvé, de l'Institut. — Louis le Mercier, auteur d'*Agamemnon*. — Léthière, peintre. Lenoir, administrateur du Musée des monumens français. — Méhul, de l'Institut. — Merimée, peintre. — Normand, architecte. — Charles Percier, architecte. — Poyet, architecte. — F. Talma, acteur du Théâtre-Français. — Thibault, architecte et peintre.

(1) On sait que le Poussin, est né aux Andelys, département de l'Eure.

## AVIS.

LES cultivateurs sont avertis, qu'animé du desir d'être utile, un particulier a fait venir, à ses frais, quatre cens brebis et béliers, qu'il annonce être de véritable race espagnole. Ce troupeau est dans ce moment au haras, à une lieue de Saar-Réunion, département du Bas-Rhin, et les bêtes seront vendues aux prix suivans:

250 Brebis, de deux et trois ans, à 35 fr. chaque.
50 Béliers, de deux et trois ans, à 50 fr. chaque.
100 Agneaux, de 3, 4 et 5 mois, à 15 fr. chaque.

On les vendra par troupeau ou par tête, selon que les personnes le desireront; le paiement s'en fera sur les lieux: on garantit la pureté de la race et la finesse de la la laine qui a été vendue cette année à un fabricant de Strasbourg, à raison de 4 liv. 10 s. la livre.

S'adresser à Saar Réunion, au citoyen Herrenschueit le jeune; et à Paris, au cit. G. T. Bruguiere, du Gard, rue de la Sourdiere, en face du passage Saint-Honoré, chez qui on pourra voir les échantillons de la laine.

*Navire en armement à Nantes pour la Guadeloupe et les Cayes-Saint-Louis, île de Saint-Domingue.*

LE beau navire l'*Achille*, neuf, doublé en cuivre, très-fin voilier, du port de 300 tonneaux, commandé par le capitaine Denis, et armé à Nantes par M. Valentin, partira dudit lieu, du 15 au 20 messidor prochain, pour la Guadeloupe et les Cayes-Saint-Louis, île de Saint-Domingue; l'on prendra du fret et des passagers, qui y seront logés et traités de maniere à ne leur laisser rien à desirer.

S'adresser pour les prix et conditions, à Paris, aux cit. Calas-Dupart et Loir, rue Ticquetonne, n° 104, ou à l'armateur à Nantes.

## LIVRES DIVERS.

RAPPORTS de la révolution anglaise avec celle de France, et rapprochemens politiques sur les causes et effets de ces rapports. in-8°; prix, 3 fr. et 4 fr. par la poste.

A Paris, chez Fuchs, libraire, rue des Mathurins, hôtel de Cluny.

DESCRIPTION du département de l'Aveyron, par Amans-Alexis Monteil, professeur d'histoire à l'école centrale du même département, 2 vol. in-8°; prix, 5 fr. et 6 fr. 50 c. par la poste.

A Paris, chez Fuchs, libraire, rue des Mathurins, hôtel de Cluny, et Desenne, Palais du Tribunat.

## COURS DU CHANGE.

*Bourse du 12 messidor an 10.*

CHANGES ÉTRANGERS.

| | A 30 jours. | A 90 jours. |
|---|---|---|
| Amsterdam banco... | | |
| —— courant....... | 54 7/8 | 56 à 55 7/8 |
| Londres........... | 23 fr. 39 c. | 23 fr. 17 c. |
| Hambourg......... | 190 1/4 | 188 3/4 |
| Madrid vales....... | 13 fr. 27 c. | 13 fr. 22 c. |
| —— Effectif....... | 14 fr. 52 c. | 14 fr. 32 c. |
| Cadix vales........ | 13 fr. 27 c. | 13 fr. 22 c. |
| —— Effectif....... | 14 fr. 30 c. | 14 fr. 10 c. |
| Lisbonne.......... | | |
| Gênes effectif..... | 4 fr. 71 c. | 4 fr. 64 c. |
| Livourne.......... | 5 fr. 8 c. | 5 fr. 3 |
| Naples............ | | |
| Milan............. | l. s. d. | |
| Bâle.............. | 1/2 p. | 1 5/8 p. |
| Francfort......... | | |
| Auguste........... | 2 fr. 53 c. | |
| Vienne............ | | |

EFFETS PUBLICS.

| | |
|---|---|
| Cinq pour cent.................... | 54 fr. 20 c. |
| Provisoire non déposé............. | 46 fr. c. |
| Bons an 7......................... | 32 fr. c. |
| Bons an 8......................... | 82 fr. 50 c. |
| Actions de la banque de France... | 1180 fr. c. |

## LOTERIE NATIONALE.

*LYON. — Tirage du 9 messidor.*

64. 78. 74 26. 80.

## SPECTACLES.

*Théâtre des Arts.* Sémiramis, et la Dansomanie.

*Théâtre Français.* L'Abbé de l'Epée.

*Théâtre Louvois.* Le Premier Venu, les Voisins, et le Pacha de Suresne.

*Théâtre du Vaudeville.* Le Méléagre champenois, l'Abbé Pellegrin, et les Hazards de la guerre.

*Variétés nationales et étrangeres, Salle de Moliere.* Le Déserteur, opéra.

*Théâtre de la Gaîté.* Le triomphe des Femmes, et les Deux Nuits.

A Paris, de l'imprimerie de H. AGASSE, propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, n° 18.

# GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

A dater du 7 nivôse an 8, les Actes du Gouvernement et des Autorités constituées, contenus dans le MONITEUR, *sont officiels.*

*N° 284.* *Dimanche, 14 messidor an 11 de la République (3 juillet 1803.)*


# EXTERIEUR.

## ALLEMAGNE.

### RATISBONNE.

☞ Les séances de la Diete de Ratisbonne étant un monument historique, doivent faire partie de la collection du *Moniteur*; l'intérêt des dernieres seances, et l'abondance des matieres, nous ont forces à intervertir l'ordre des dates; nous rétablirons successivement les protocoles qui n'ont point été insérés.

*Quarante-huitieme séance de la députation extraordinaire de l'Empire, tenue le 20 avril 1803 (30 germinal an 11.*

§. CCXC.

DIRECTOIRE.

Annonce qu'il a remis à la plénipotence impériale les arrêtés pris dans la derniere séance au sujet des réclamations du comte de Bassenheim, par rapport à la levée du séquestre, et du prince de Nassau-Weilbourg, relativement à la Kellerey de Villmar, et qu'il en a reçu en échange des communications qui, ainsi que les susdits arrêtés, ont déjà été communiquées par la voie de la dictature. Il va les porter maintenant au protocole.

Le directoire a de plus reçu, hier, de MM. les ministres médiateurs, trois notes adressées à la députation, dont la premiere est relative au rang des trois nouveaux électeurs entr'eux; la seconde, au péage d'Elsfledt; et la troisieme, à la Kellerey de Villmar, assignée au prince de Wied-Runkel.

On demande uniquement dans toutes ces notes qu'il soit fait mention de leur contenu dans le protocole de la députation. Ces notes ont été sur-le-champ livrées à l'impression, et communiquées hier matin par la dictature.

Le ministre plénipotentiaire du prince évêque de Lubeck, à la diete, a également annoncé *sub dictato hodierno*, en se référant à la deuxieme note, que S. A. le duc se trouvait maintenant entierement satisfait par le contenu de cette note.

On est en conséquence prêt à entendre ce qu'il plaira de voter à ce sujet.

*Appel des votes.*

BOHÊME.

Le subdélégué de Bohême ne manquera pas d'informer sa haute-cour de l'indemnité ultérieure que MM. les ministres des puissances médiatrices ont proposée par leur note dictée hier, d'accorder au duc d'Oldenbourg, par la continuation de la jouissance du péage d'Elsfledt pendant dix années; et il attend des instructions à ce sujet.

L'explication ultérieure de MM. les ministres des puissances médiatrices sur le sens et l'objet de l'alternat suivant les strophes au college des princes, à observer entre trois des nouveaux électeurs à nommer au college électoral, n'étant pas du ressort de la députation, d'après ses pleins pouvoirs, paraît uniquement devoir être transmise, par un rapport, à la diete de l'Empire.

Le subdélégué a trouvé avec plaisir dans la troisieme note, une déclaration de MM. les ministres, relativement aux différends survenus entre les princes de Wied-Runkel et de Nassau-Weilbourg, par rapport à la Kellerey de Villmar. Elle est entiérement conforme à la justice et à l'état des choses.

SAXE.

Il n'y a aucune difficulté de porter au protocole de la députation les notes mises en proposition, ainsi que de faire part à la diete de l'Empire des deux premieres, au sujet desquelles le subdélégué se réserve l'ultérieur en cas de besoin.

BRANDEBOURG.

Les trois notes en proposition devront être consignées au protocole de la députation, et les deux premieres portées à la connaissance de la diete de l'Empire.

BAVIERE.

Le subdélégué voit avec plaisir, par les trois notes dictées et mises en proposition, la continuation des soins que les ministres médiateurs se donnent pour régler toutes les difficultés qui naissent encore, et il demande qu'il soit fait mention dans le protocole de la députation, de ces trois notes, et que les deux premieres soient portées par un rapport à la connaissance de la diete de l'Empire.

WURTEMBERG.

Le subdélégué, après avoir entendu lecture des notes de MM. les ministres des puissances médiatrices, ne peut pas se dispenser de déclarer, au nom de S. A. S. le duc de Wurtemberg, en particulier par rapport à la premiere;

Qu'on se flatte que MM. les ministres médiateurs n'ont pas entendu, par leur déclaration, porter quelque changement aux droits de préséance de la maison de Wurtemberg qui subsistent depuis si long-tems, et qui ne sont sujets à aucun doute. On se réserve cependant, dans la ferme confiance que S. M. l'empereur et l'Empire ne décideront pas à ce sujet, au préjudice de la maison de Wurtemberg, toute explication ultérieure, de même que l'ouverture du protocole.

Pour tous les cas on réserve ici de la maniere la plus solennelle les droits si bien acquis, en se référant aux déclarations antérieures de cette subdélégation.

Par rapport aux deux dernieres notes, on accede à la majorité.

HESSE-CASSEL.

Le subdélégué ne voit aucun inconvénient d'insérer au protocole les trois notes en question, et de porter à la connaissance de la diete les deux premieres. Quant à l'explication donnée dans la premiere par MM. les ministres des puissances médiatrices, au sujet du rang des trois nouveaux électeurs, tout doute qui aurait encore pu naître sur la parfaite égalité de rang entr'eux, se trouve maintenant levé par elle. Le subdélégué ne manque donc pas d'en témoigner sa reconnaissance à MM. les ministres des hautes-puissances médiatrices; mais il doit en même tems protester de nouveau contre la déclaration que vient de faire le subdélégué de Wurtemberg, afin de réserver les droits de la maison de Hesse, qui ne le cede à aucune autre maison par rapport à son origine et à son ancienneté, et qui forme en conséquence de justes prétentions à une parfaite égalité de rang.

MAYENCE.

En même tems que, d'après la demande de MM. les ministres des puissances médiatrices, les trois notes mises en proposition seront insérées au protocole, il paraît aussi nécessaire de communiquer les deux premieres, par un rapport ultérieur de la députation, à la diete générale de l'Empire, et d'en donner connaissance à la plénipotence impériale, avec priere de faire de son côté son rapport à S. M. impériale sur lesdites notes.

*CONCLUSUM.*

Que les deux premieres des trois notes à insérer au protocole seront transmises à la diete de l'Empire par un rapport ultérieur de la députation, et qu'il en sera donné avis à la plénipotence impériale, avec priere de faire de son côté un rapport à ce sujet à S. M. impériale.

§. CCXCI.

DIRECTOIRE.

Il a été porté avant-hier à la dictature différentes réclamations; savoir:

1° Du ministre bavaro-palatin à la diete;

2° Du ministre de Nassau-Orange à la diete;

3° Du ministre du duc de Wurtemberg, à la diete;

4° De l'envoyé du prince de la Tour et Taxis;

5° De l'envoyé du grand-prieur de l'Ordre de Malte;

6° De l'envoyé des comtes d'Aspremont, Ostein et Quadt.

On s'y plaint de ce que des objets assignés en indemnité, situés dans les Etats de S. M. impériale, de même que d'anciens domaines et revenus de l'électeur bavaro-palatin, ont été saisis et séquestrés par les autorités impériales. On est prêt à entendre ce qu'il plaira de voter sur ces réclamations.

*Appel des votes.*

BOHÊME.

Les mémoires, réclamations et propositions qui ont été portés avant hier à la dictature, et qui ont déjà été mis aujourd'hui en délibération, renferment un corps de plaintes contre les autorités de l'Autriche antérieure et autres employés impériaux qui sont d'une nature si différente, tant par rapport aux causes qu'aux effets, et se fondent sur des faits si nombreux, que le subdélégué se trouve hors d'état de donner sur le champ une explication précise à ce sujet, avant qu'il n'ait acquis une connaissance exacte des derniers, examiné les cas dont il s'agit, et reçu à ce sujet des instructions de sa haute-cour.

Il s'empressera de porter, sans délai, à la connaissance de sa haute cour les pieces nombreuses qui ont été remises sur cet objet, et il ne manquera pas de faire insérer au protocole l'explication nécessaire, aussi-tôt qu'il aura reçu des éclaircissemens et des instructions. Jusques-là il peut se flatter, d'après sa ferme confiance dans la justice et la prudence de MM. les subdélégués, qu'ils jugeront convenable d'attendre d'abord les éclaircissemens complets.

Le subdélégué croit devoir préalablement observer que S. M. impériale, accoutumée à toujours respecter la propriété d'autrui, et à ne pas s'approprier des objets sur lesquels elle n'a pas un droit décidé, n'a fait, en séquestrant provisoirement les biens et revenus des chapitres sécularisés situés dans ses Etats, qu'exercer les mêmes droits que d'autres Etats ont fait valoir dans des cas pareils, dans ce siecle et le précédent; que plusieurs Etats d'Empire, et nommément l'électeur palatin, ont soutenus avec succès dans des occasions pareilles, malgré toutes les contradictions, et qui ont été exercés à l'époque actuelle, où tant de chapitres, abbayes et couvens ont été sécularisés par plusieurs Etats, comme une émanation non contestée de leur supériorité; l'exercice de ces droits, d'après ces exemples et autres, pourra donc d'autant moins être disputé à S. M. impériale, que, d'après les priviléges de sa maison et d'après ce qui est généralement reconnu, les droits de souveraineté lui competent dans toute leur plénitude; par rapport à tous ses Etats héréditaires; droits qui lui ont été expressément et formellement réservés dans la convention de Paris du 26 décembre.

Quant à la plainte particuliere de Baviere, relative au sequestre mis sur les domaines électoraux en Bohême et sur les possessions de Freysingue dans les Etats héréditaires; il est connu à toute l'Allemagne que S. A. E. palatine se trouve déjà, depuis le 1er décembre dernier, en possession et jouissance de la partie supérieure de l'évêché d'Eichstaedt et de la ville et du bailliage de Muhldorff appartenant à Salzbourg, pour la compensation desquels les susdits domaines en Bohême et les possessions de l'evêché de Freysingue dans les Etats héréditaires avaient été nommément destinés et assignés par le plan d'indemnités et par la convention de Paris du 26 décembre de l'année derniere: Ce n'est pas une rente ou une partie des revenus des domaines, mais les domaines et possessions mêmes qui sont désignés comme compensation; et S. A. E. palatine ne peut en demander la possession et la continuation de la jouissance, puisqu'elle-même se trouve déjà en jouissance des objets pour lesquels ils servent de compensation.

L'évaluation qui sera faite de la valeur des possessions réciproques, fera voir quelle partie devra compenser à l'autre le surplus de valeur; et comme les fondés de pouvoirs et commissaires pour cette évaluation commune sont déjà nommés de la part de la cour impériale, et que jusqu'ici, on a demandé envain, de l'autre partie, l'indication de la valeur et du rapport desdits biens, on ne voit pas quel sujet de plainte il peut y avoir et quel peut être l'objet d'une intercession ou médiation de la part de la députation de l'Empire.

SAXE.

Le subdélégué aurait beaucoup desiré que la subdélégatioo eût donné une explication précise sur les plaintes en question, parce que le point de contestation ne peut pas être déterminé au juste, ni jugé sans qu'on sache premiérement les raisons de la partie contraire, d'autant plus que les faits allégués dans la réclamation de Nassau-Orange et les autres paraissent indiquer des vues différentes, et font présumer qu'il y a du mal-entendu de la part de plusieurs autorités subalternes de l'Autriche. Si l'on examine tout le plan d'indemnités depuis son origine jusqu'au *conclusum* général qui en est résulté, on ne peut pas méconnaître que les droits de chaque seigneur territorial, sur ces biens ecclésiastiques soumis à sa supériorité, n'y ont point été portés en compte ni déduits. La députation s'est déclarée unanimement, dans sa quatrieme séance, contre l'emploi en indemnité des chapitres et couvens médiats dans les pays héréditaires des princes séculiers, et l'on paraît avoir adopté depuis pour principe que cet emploi ne pourra avoir lieu qu'avec le consentement formel des seigneurs territoriaux: en conséquence, la premiere destination des chapitres médiats au supplement d'indemnité a été omise dans le nouveau plan et *conclusum* général de la députation.

Ce qui regarde les chapitres médiats eux-mêmes, ne devrait pas moins regarder les parcelles et dépendances de ces chapitres; à celles ci est applicable le principe du droit public, qu'ayant été acquises par des dons de bienfaisance et des legs dans le pays où elles sont situées, leur destination pour l'Eglise ne

peut pas être changée sans la participation et le consentement du seigneur territorial, et que si celle-ci cesse par la sécularisation du chef-lieu qui se trouve hors du pays, il appartient au seigneur territorial de donner à la *pia causa* la destination ultérieure et analogue, et qu'il ne peut pas être forcé de reconnaître un autre possesseur séculier. Ce principe soutenu plusieurs fois à des époques récentes n'a point été adopté dans la répartition actuelle des indemnités; le *conclusum* général de la députation porte au contraire, au §. XXXVI :

« Que les abbayes et couvens assignés en indemnité, passeront à leurs nouveaux possesseurs avec tous les biens, droits et revenus, en quelque lieu qu'ils soient situés. »

Cet article aurait peut-être encore pu être rédigé plus clairement et avec plus de développemens, puisqu'il s'agissait d'établir un principe si important. Cependant il a été suivi dans toute la répartition des indemnités, et l'admission du principe contraire dérangerait extrêmement les rapports qu'on a adoptés, et diminuerait beaucoup l'indemnité de plusieurs comtes d'Empire, qui n'approche déjà pas de leur perte. Il est donc incontestablement du devoir de la députation de l'Empire de maintenir ledit principe. Cependant, comme il est dans le sens de tout le plan d'indemnités que les droits bien acquis d'un tiers, ne soient point lésés, on peut soutenir avec fondement que la susdite disposition ne regarde que ceux des Etats d'Empire qui, par une participation directe à la masse des indemnités, ou par un consentement explicite et implicite, ont renoncé dans ce cas particulier au droit qui leur compète comme seigneurs territoriaux, et l'on n'a pas pu trouver mauvais que d'autres Etats qui ne participent pas aux indemnités, aient réservé formellement dans leurs votes les droits des souverains et seigneurs territoriaux sur les dépendances des chapitres sécularisés situés dans un territoire étranger, qui sont sans doute valables comme *jura singulorum*.

D'après ces prémices, il s'agirait principalement par rapport aux présentes plaintes, et tant qu'elles regardent les dépendances des objets d'indemnité sécularisés, de savoir,

Si la maison d'Autriche a adopté par la convention du 26 décembre 1802, et par l'article qui a été transféré de cette convention dans le *conclusum* général, §. I. le principe établi au §. XXXVI de ce *conclusum* dans toute son étendue.

Suivant l'opinion du subdélégué, cette question ne pourrait pas encore être décidée par la députation; les explications réciproques manquent encore; et comme il paraît qu'il s'agit du sens et de l'objet de ladite convention, qui a été conclue sans le secours de la députation, les puissances contractantes auront elles-mêmes à s'expliquer et à s'accorder à ce sujet; c'est par cette raison que toutes les réclamations remises sur cet objet devront être communiquées à la plénipotence impériale et à MM. les ministres médiateurs.

( *La suite à un prochain numéro.* )

## INTERIEUR.

### *Boulogne, le 12 messidor.*

Le Premier Consul est arrivé dans nos murs. Les premieres autorités lui ont été présentées; voici les discours qui lui ont été adressés.

*Discours de M. l'évêque d'Arras.*

Citoyen Premier Consul,

Sous les remparts d'Arras, le maréchal de Turenne défit les ennemis de son maître; dans ce diocèse, votre évêque d'Arras met toute sa gloire à y augmenter le nombre des amis de Napoléon. Il sent tout le prix du rétablissement de la religion de ses peres, et il a trop de plaisir à payer au Premier Consul le tribut de reconnaissance que nous lui devons tous, pour ne pas vous supplier d'en recevoir ici le nouvel hommage avec celui de notre amour.

Tout mon clergé partage mes sentimens; il m'envie le bonheur de vous le dire: et si quelque chose peut le consoler d'en être privé, c'est l'espoir satisfaisant que vous daignerez en recevoir l'assurance de l'évêque que vous lui avez nommé.

---

*Discours du conseil du premier arrondissement du département du Pas-de-Calais, au* Premier Consul.

Citoyen Premier Consul.

Le conseil d'arrondissement s'empresse de vous offrir le tribut de son hommage respectueux, de son admiration et de sa reconnaissance.

Daignez, Citoyen Premier Consul, l'accueillir et me permettre de vous exprimer toute la joie qu'il ressent de vous posséder en cette ville. Qu'il est doux pour des Français de jouir de la présence de leur premier magistrat, qui a tout fait pour assurer la gloire et le bonheur de la nation.

Un gouvernement orgueilleux, jaloux des bienfaits dont la sagesse de votre administration nous procurait la jouissance et nous en promettait l'accroissement, vient de rallumer les feux de la guerre; vous avez, par une modération sans exemple, vainement cherché à éloigner ce fléau; vous traitiez avec un cabinet perfide, accoutumé à tromper toutes les puissances, à se jouer de la foi des traités et du droit des gens; vous punirez, Citoyen Premier Consul, cette nation insolente; vous tirerez une vengeance éclatante de sa mauvaise foi, de ses pirateries; vous attaquerez Londres dans Londres, et cette nouvelle Carthage sera détruite.

Les Boulonnais les plus proches voisins de ces fiers insulaires, ont déjà vu se flétrir devant leur port les lauriers de Nelson; ils attendent Cornwallis son successeur, pour lui prouver que les Français qui ont déjà vaincu un Cornwallis en Amérique, ne sont pas dégénérés.

La guerre que vous allez soutenir, Citoyen Premier Consul, est toute nationale; c'est l'honneur de la France outragée que vous allez défendre; les Français sont disposés à tous les sacrifices; vous avez mérité leur amour et leur confiance. Sous un chef tel que vous, Citoyen Premier Consul, la victoire est certaine. Lorsque vous aurez abattu cette puissance dominatrice et parjure, tous les peuples vous proclameront à l'envi le pacificateur de l'Univers, et le bienfaiteur de l'humanité.

---

*Discours des membres du tribunal de commerce.*

Citoyen Premier Consul,

Les juges du tribunal de commerce viennent présenter leurs respectueux hommages au héros tout-à-la-fois vainqueur et pacificateur de l'Europe.

Napoléon Bonaparte! A ce nom si cher aux Français, au nom du bienfaiteur de l'humanité, que l'Europe admire, et que nos perfides ennemis redoutent, nous éprouvons ces sensations délicieuses qu'inspire la présence du génie bienfaisant et réparateur, auquel la France et le Continent doivent le repos, la paix et le bonheur dont ils jouissent.

Pendant les horreurs inévitables d'une guerre affreuse, vous vous êtes montré à l'Univers étonné l'ami constant et sincere de la paix.

Avec les mœurs, vous avez rétabli le culte de nos peres et tranquillisé les consciences.

Les lettres dont vous êtes le pere, le commerce et les arts, sous votre protection puissante et éclairée, se sont élevés à un point qui couvre la France d'une gloire qui rejaillit sur vous.

Citoyen Premier Consul, rien au milieu de vos immenses travaux, n'échappe à votre sollicitude paternelle pour le bien général.

Veuille le Dieu tout-puissant, l'arbitre suprême de nos destinées, qui vous a conduit comme par la main de succès en succès, exaucer nos ferventes prieres, et prolonger bien au-delà du terme fixé pour les mortels, une vie si chere à tous les Français, et à laquelle se trouvent liés le sort et le bonheur de tant de peuples.

---

### *Paris, le 13 messidor.*

## ACTES DU GOUVERNEMENT.

*Paris, le 16 floréal an 11.*

Le Gouvernement de la République, sur le rapport du ministre de l'intérieur, arrête ce qui suit :

Art. Ier. Dans le cours de l'an 12, il sera établi un Lycée dans la ville de Reims.

Ce Lycée sera placé dans les bâtimens réunis du collége et du séminaire.

II. Les écoles centrales de la Marne, de l'Aisne et des Ardennes, seront fermées à dater du 1er floréal.

III. Les préfets à la réception du présent arrêté, feront mettre le scellé sur les bibliotheques, cabinets et autres dépôts appartenans auxdites écoles centrales.

IV. La municipalité de Reims prendra les mesures convenables pour qu'au 1er germinal le Lycée soit pourvu, conformément à l'état ci-joint, de tout ce qui sera nécessaire pour recevoir cent éleves le 1er floréal, et cinquante de plus le 1er messidor.

V. La commission chargée du Lycée de Reims se rendra dans cette ville avant la fin de ventôse.

VI. La commission fera les dispositions préparatoires, soit pour le local, soit pour l'organisation du Lycée.

Elle interrogera les professeurs des trois écoles centrales, et tous les citoyens qui se présenteront de quelque département qu'ils soient.

Elle enverra au ministre de l'intérieur son rapport et sa proposition de nomination en nombre double, conformément à l'article XIX de la loi du 11 floréal an 10.

VII. La commission inspectera toutes les écoles des trois départemens qui sont déclarées écoles secondaires, en conséquence de l'arrêté du 4 messidor an 10.

VIII. La commission désignera le nombre d'éleves que doit avoir chacun des départemens, en conséquence de l'article XXXIV de la loi du 10 floréal an 10, et conformément au tableau ci-joint.

La commission fera une présentation double, et la transmettra au ministre avant le 15 germinal, pour que les éleves choisis puissent entrer au Lycée le 1er floréal.

IX. Le ministre de l'intérieur désignera trente éleves du Prytanée, qui seront transférés et rendus le 1er floréal au Lycée de Reims.

X. Le proviseur, le censeur et le procureur gérant du Lycée, seront rendus à Reims avant la fin de ventôse.

XI. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé*, Bonaparte.
Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. Maret.

*Tableau du nombre d'éleves à choisir au concours dans les départements situés près des Lycées qui vont être formés.*

| Lycées. | Départemens dont on supprime les écoles. | Nombre d'éleves qu'ils doivent fournir. |
|---|---|---|
| Reims....... | Marne......... | .... 34 |
| | Aisne......... | .... 48 |
| | Ardennes....... | .... 30 |

Certifié conforme,
*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. Maret.

---

*Paris, le 16 floréal an 11.*

Le Gouvernement de la République, sur le rapport du ministre de l'intérieur, arrête ce qui suit :

Art. Ier. Dans le cours de l'an 12, il sera établi un Lycée dans la ville de Nancy.

Ce Lycée sera placé dans le bâtiment de l'école centrale, des Minimes et de la Visitation.

II. Les écoles centrales de la Meurthe, du Haut-Rhin et de la Meuse, seront fermées à dater du 1er nivôse.

III. Les préfets, à la réception du présent arrêté, feront mettre le scellé sur les bibliotheques, cabinets et autres dépôts appartenans auxdites écoles centrales.

IV. La municipalité de Nancy prendra les mesures convenables pour qu'au 1er frimaire le Lycée soit pourvu, conformément à l'état ci-joint, de tout ce qui sera nécessaire pour recevoir cent éleves le 1er nivôse, et cinquante de plus le 1er ventôse.

V. La commission chargée de l'organisation du Lycée de Nancy se rendra dans cette ville avant la fin de brumaire.

VI. La commission fera les dispositions préparatoires, soit pour le local, soit pour l'organisation du Lycée. Elle interrogera les professeurs des trois écoles centrales et tous les citoyens qui se présenteront, de quelque département qu'ils soient. Elle enverra au ministre de l'intérieur son rapport et sa proposition de nomination en nombre double, conformément à l'art. XIX de la loi du 11 floréal an 10.

VII. La commission inspectera toutes les écoles des trois départemens, qui sont déclarées écoles secondaires, en conséquence de l'arrêté du 4 messidor an 10.

VIII. La commission désignera le nombre d'éleves que doit avoir chacun des départemens, en conséquence de l'art. XXXIV de la loi du 11 floréal an 10, et conformément au tableau ci-joint.

La commission fera une présentation double, et la transmettra au ministre avant le 15 frimaire, pour que les éleves choisis puissent entrer au Lycée le 1er nivôse.

IX. Le ministre de l'intérieur désignera trente éleves du Prytanée, qui seront transférés et rendus le 1er nivôse au Lycée de Nancy.

X. Le proviseur, le censeur et le procureur-gérant du Lycée seront rendus à Nancy avant la fin de brumaire.

XI. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé*, Bonaparte.
Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. Maret.

*Tableau du nombre d'éleves à choisir au concours dans les départemens situés près des Lycées qui vont être formés.*

| Lycées. | Départemens dont on supprime les écoles. | Nombre d'éleves qu'ils doivent fournir. |
|---|---|---|
| Nancy....... | Meurthe....... | .... 38 |
| | Haut-Rhin..... | .... 42 |
| | Meuse......... | .... 30 |

Certifié conforme,
*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. Maret.

*Paris, le 16 floréal an 11.*

Le Gouvernement de la République, sur le rapport du ministre de l'intérieur, arrête ce qui suit :

Art. Ier. Dans le cours de l'an 12, il sera établi un Lycée dans la ville de Poitiers. Ce Lycée sera placé dans les bâtimens réunis du collége et du Puy-Garreau.

II. Les écoles centrales de la Vienne, de la Vendée, de la Charente-Inférieure et des Deux-Sèvres seront fermées, à dater du 1er floréal.

III. Les préfets, à la réception du présent arrêté, feront mettre les scellés sur les bibliothèques, cabinets et autres dépôts appartenans auxdites écoles centrales.

IV. La municipalité de Poitiers prendra les mesures convenables, pour qu'au 1er germinal le Lycée soit pourvu, conformément à l'état ci-joint, de tout ce qui sera nécessaire pour recevoir cent élèves le 1er floréal, et 50 de plus le 1er messidor.

V. La commission chargée de l'organisation du Lycée de Poitiers se rendra dans cette ville avant la fin de ventôse.

VI. La commission fera les dispositions préparatoires, soit pour le local, soit pour l'organisation du Lycée.

Elle interrogera les professeurs des quatre écoles centrales, et tous les citoyens qui se présenteront, de quelque département qu'ils soient. Elle enverra au ministre de l'intérieur son rapport et sa proposition de nomination en nombre double, conformément à l'article XIX de la loi du 11 floréal an 10.

VII. La commission inspectera toutes les écoles des quatre départemens qui sont déclarées écoles secondaires, en conséquence de l'arrêté du 4 messidor an 10.

VIII. La commission désignera le nombre d'élèves que doit avoir chacun des départemens en conséquence de l'article XXXIV de la loi du 11 floréal an 10, et conformément au tableau ci-joint.

La commission fera une présentation double, et la transmettra au ministre avant le 15 germinal, pour que les élèves choisis puissent entrer au Lycée le 1er floréal.

IX. Le ministre de l'intérieur désignera trente élèves du Prytanée, qui seront transférés et rendus, le 1er floréal, au Lycée de Poitiers.

X. Le proviseur, le censeur et le procureur-gérant du Lycée seront rendus à Poitiers avant la fin de ventôse.

XI. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé*, Bonaparte.

Par le premier consul,

*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. Maret.

*Tableau du nombre d'élèves à choisir au concours dans les départements situés près des Lycées qui vont être formés.*

| LYCÉES. | DÉPARTEMENS dont on supprime les écoles. | NOMBRE d'élèves qu'ils doivent fournir. |
|---|---|---|
| Poitiers | Vienne | 28 |
| | Vendée | 30 |
| | Charente-Infér. | 44 |
| | Deux-Sèvres | 26 |

Certifié conforme,

*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. Maret.

*Paris, le 3 messidor an 11.*

Bonaparte, Premier Consul de la République, sur le rapport du ministre de l'intérieur, arrête :

Art. Ier. Le citoyen Hess, professeur de belles-lettres à l'école centrale de Colmar, et directeur actuel du pensionnat, est nommé proviseur au Lycée de Strasbourg.

Et le citoyen Mabire, chef de l'enseignement au Prytanée de Saint-Cyr, est nommé censeur au même Lycée.

II. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

*Signé*, Bonaparte.

Par le premier consul,

*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. Maret.

*Paris, le 3 messidor an 11.*

Bonaparte, premier consul de la République, vu la présentation de la 2e commission des inspecteurs-généraux des études, sur le rapport du ministre de l'intérieur, arrête ce qui suit :

Art. Ier. Le citoyen Daburon est nommé professeur de belles-lettres au Lycée de Lyon, en remplacement du citoyen Rochas démissionnaire.

II. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

*Signé*, Bonaparte.

Par le premier consul,

*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. Maret.

*Paris, le 3 messidor an 11.*

Bonaparte, Premier Consul de la République, sur le rapport du ministre de l'intérieur, arrête :

Art. Ier. Maurice Mailliart, âgé de 8 ans et demi, fils d'un commissaire des guerres, assassiné au Cap, le 30 nivôse an 7, après 34 ans de services, est nommé élève au collége de Saint-Cyr.

II. Le ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent arrêté.

*Signé*, Bonaparte.

Par le premier consul,

*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. Maret.

*Paris, le 3 messidor an 11.*

Le Gouvernement de la République, vu la loi du 11 floréal an 10, les arrêtés du 4 messidor suivant et du 30 frimaire an 11, sur le rapport du ministre de l'intérieur, arrête ce qui suit :

Art. Ier. La commune de Figeac, département du Lot, est autorisée à établir une école secondaire dans le bâtiment de son ancien collége qui lui est concédé à cet effet, à la charge par ladite commune de remplir les conditions prescrites par l'arrêté du 30 frimaire an 11.

II. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé*, Bonaparte.

Par le premier consul,

*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. Maret.

*Paris, le 3 messidor an 11.*

Le Gouvernement de la République, vu la loi du 11 floréal an 10, les arrêtés du 4 messidor suivant, et du 30 frimaire an 11, sur le rapport du ministre de l'intérieur, arrête ce qui suit :

Art. Ier. L'école établie à Châteauroux, département de l'Indre, par la commune, sous la direction du citoyen Longuet, est érigée en école secondaire.

II. Le bâtiment de l'école centrale est concédé à la commune de Châteauroux, pour l'usage de son école secondaire, à la charge par ladite commune, d'une part, de remplir les conditions prescrites par l'arrêté du 30 frimaire an 11, et d'autre part, de ne pouvoir disposer, quant à présent et jusqu'à la suppression définitive de l'école centrale, que des locaux affectés par l'arrêté de l'administration centrale du 13 vendemiaire an 7, à l'établissement du pensionnat.

III. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé*, Bonaparte.

Par le premier consul,

*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. Maret.

*Paris, le 3 messidor an 11.*

Le Gouvernement de la République, vu la loi du 11 floréal an 10, sur le rapport du ministre de l'intérieur, arrête ce qui suit :

Art. Ier. L'école du citoyen Lugan, à Puy-l'Evêque, département du Lot, est érigée en école secondaire.

Ses élèves seront admis, dès la présente année, à concourir aux places gratuites des Lycées.

II. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé*, Bonaparte.

Par le premier consul,

*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. Maret.

*Paris, le 3 messidor an 11.*

Bonaparte, Premier Consul de la République, sur le rapport du ministre de l'intérieur, arrête :

Art. Ier. Joseph Blanc, âgé de 8 ans, fils d'un ex-sergent-major de la 109e demi-brigade, couvert de blessures, et neveu d'un capitaine tué sur le champ de bataille dans la guerre de la Vendée, est nommé élève au collége de Compiegne.

II. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

*Signé*, Bonaparte.

Par le premier consul,

*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. Maret.

*Paris, le 3 messidor an 11.*

Bonaparte, Premier Consul de la République, sur le rapport du ministre de l'intérieur, arrête :

Art. Ier. Augustin-Denis Joseph Barbier, âgé de 13 ans, fils d'un gendarme à cheval à la résidence de Bouchain, département du Nord ;

Et François-Jean-Bernard Muller, âgé de 11 ans et demi, fils d'un gendarme à cheval à la résidence de Saint-Servan, département d'Ille-et-Vilaine, sont nommés élèves au collége de Compiegne.

II. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

*Signé*, Bonaparte.

Par le premier consul,

*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. Maret.

*Paris, le 3 messidor an 11.*

Bonaparte, Premier Consul de la République, arrête :

Art. Ier. Claude-Nicolas Pierret, âgé de 10 ans, neveu de Jean-César, de Joseph, de Nicolas et de Pierre Pierret, défenseurs de la Patrie, le dernier ayant obtenu sa réforme en l'an 6, pour infirmités contractées à la guerre, et les trois premiers ayant fait toute la guerre et étant encore présens au 21e régiment de chasseurs à cheval et à la 22e demi-brigade de ligne, est nommé élève au collége de Compiegne.

II. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

*Signé* Bonaparte.

Par le premier consul,

*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. Maret.

*Paris, le 4 messidor an 11.*

Bonaparte, Premier Consul de la République, arrête :

Art. Ier. Jourdan Reboulleau et Antoine V. Reboulleau,

Pierre-Auguste Barrois,

Jacques Muret,

Jean-Baptiste Virion,

........ Regnier,

Fils d'officiers et sous-officiers de la 9e demi-brigade légere, qui ont fait toute la guerre, sont nommés élèves du Prytanée de Compiegne.

II. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

*Signé*, Bonaparte.

Par le premier consul,

*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. Maret.

## MINISTERE DU GRAND-JUGE.

Par jugement du 26 germinal an 11, le tribunal de premiere instance à Péronne, département de la Somme, a ordonné qu'il serait informé sur l'absence de Pierre-Louis Souplet, contradictoirement avec le commissaire du Gouvernement près le tribunal, et devant le juge en tour, pour les instructions civiles.

Par jugement rendu le 1er floréal dernier, le tribunal de premiere instance, séant à Beaupréau, a autorisé Jean Dailleux, vigneron, demeurant en la commune de Saint-Lambert-du-Lathay ; Jacquine-Jeanne et Marie-Richon ; Renée et Perrine Grellier ; Jeanne Aubin, veuve de Louis Bourigault, tous demeurant commune de la Jumeliere ; et Marie Coëffard, veuve de Jacques Bourigault, demeurant commune de Saint-Lezin, à faire juger l'absence des nommés François, Mathurin Jean-Pierre, et Jacques Bourigault, fils de Marie Rhetoré, veuve de François Bourigault, décédée ; et a ordonné qu'il sera fait inventaire, des meubles, titres et papiers dépendans de ladite succession, en présence du citoyen Androuin, notaire, lequel représentera lesdits Bourigault, présumés absens.

Aux termes du chapitre II de la loi sur les absens : par jugement du 7 floréal an 11, le tribunal de premiere instance à Bordeaux a ordonné que pardevant le citoyen Melleret, juge-commis *adhoc*, et contradictoirement avec le commissaire du Gouvernement près le tribunal, il serait procédé à l'enquête pour constater l'absence de Pierre, Jacques-Louis et Jacques Joany.

Cette absence est articulée par Marie Joany, sœur des absens, épouse divorcée d'avec le citoyen Joachim-Augustin Chamorin, rue Long-Pont, n° 10, à Bordeaux.

Le tribunal de premiere instance de Chinon, département d'Indre-et-Loire, a rendu, le 9 floréal an 11, un jugement qui autorise la dame Louise Dubreuil, veuve d'Urbain Epinard, de la commune de Restigné, à faire preuve de l'absence d'Etienne Simon, absent depuis 1793 (v. st.), sans avoir donné aucune nouvelle.

Par jugement du 20 floréal an 11, le tribunal d'arrondissement à Riom, département du Puy-de-Dôme, a ordonné que dans quinzaine il serait procédé contradictoirement avec le commissaire du Gouvernement près le tribunal à l'enquête sur l'absence de Gilbert Roche, ci-devant cultivateur à Villemontange.

L'absence du citoyen Gilbert Roche, a été articulée par dame Marie Notaire, son épouse.

Par jugement du 28 floréal an 11, le tribunal de premiere instance de Beaune, département de la Côte-d'Or, a ordonné que pardevant le citoyen Bitouzet, l'un des juges du tribunal, et contradictoirement avec le commissaire du Gouvernement près le tribunal, il serait procédé à l'enquête sur

l'absence du citoyen Jacques Niquet, absent de Brazey.

Cette absence a été articulée par Pierre Niquet, cultivateur à Brazey, et par les trois sœurs de l'absent.

Par jugement rendu le 30 floréal dernier, le tribunal de première instance séant à Chinon, département d'Indre-et-Loire, a permis aux héritiers de François Bourgault, de la commune de Saint-Michel-sur-Loire, de faire constater l'absence de ce dernier, sans nouvelles.

Par jugement du 3 prairial an 11, le tribunal civil de Narbonne, département de l'Aude, a ordonné que dans le délai d'un mois, il serait procédé extraordinairement avec le commissaire du Gouvernement près le tribunal, à l'enquête concernant l'absence de Jean-Jacques Rozier, sorti de Narbonne pour l'Amérique en 1790.

L'absence de Jean-Jacques Rozier, a été articulée par Pierre-Antoine Rozier, commissionnaire patenté, Anne-Marie Rozier, et Guillaume Fabre, son mari, par Cécile Albert, veuve de Hugues Rozier, tutrice légale de ses enfans, et par les trois enfans de feu Pierre-Antoine Rozier, négociant.

Par jugement du 3 prairial an 11, le tribunal de première instance à Moutier, département du Mont-Blanc, a ordonné que l'absence du citoyen Hugues-Mauroy sera constatée par une enquête faite pardevant le citoyen Carranas, l'un des juges du tribunal commis *ad hoc*, et contradictoirement avec le commissaire du Gouvernement près le tribunal, le tout en conformité de la loi du 24 ventôse dernier.

Par jugement du 5 prairial an 11 le tribunal de première instance à Saint-Mihiel, a ordonné qu'il serait, dans la quinzaine, devant le cit. Noel, l'un des juges-commissaires *ad hoc*, et contradictoirement avec le commissaire du Gouvernement près le tribunal, procédé à l'enquête sur l'absence du citoyen Baudot, avant son absence, marchand drapier à Saint-Mihiel.

L'absence de Pierre Baudot est articulée par Jean-Nicolas Baudot, son fils, cavalier au 11e régiment.

Par jugement du 10 prairial an 11, le tribunal de première instance de Moulins, département de l'Allier, a ordonné qu'il serait procédé devant le président du tribunal, et contradictoirement avec le commissaire du Gouvernement près le tribunal, à l'enquête concernant l'absence de Claude Ligné, avant son absence, garçon coutelier à Moulins.

L'absence du citoyen Claude Ligné a été articulée par Antoine Goursel, propriétaire et aubergiste, avec Marie Ligne, son épouse, demeurant à Briare, département du Loiret; Jean Regnault et Catherine Ligné, son épouse, demeurant à Paris; et François Roux, propriétaire et aubergiste, avec Anne Ligné, son épouse, demeurant à Nemours, département de Seine-et-Marne, tous beaux-freres et sœurs de l'absent.

Par jugement du 26 germinal an 11, le tribunal civil d'arrondissement à Beaune, département de la Côte-d'Or, a ordonné que l'absence du citoyen Antoine Morin, fils de Pierre Morin, orfevre, et de Catherine Fromageot, domiciliés à Beaune, sera prouvée par enquête faite devant l'un des juges commis, et contradictoirement avec le commissaire du Gouvernement près le tribunal.

L'absence d'Antoine Morin est articulée par le citoyen Lazare Demoiry et Françoise Morin son épouse de lui autorisée. Le citoyen Demoiry est qualifié tuteur de Pierre et Laurent Morin, enfans mineurs de l'orfevre feu Pierre Morin.

Par jugement du 24 floréal an 11, le tribunal civil de Péronne, département de la Somme, a ordonné qu'il serait informé sur l'absence de Jean-François Poiret, sorti de Rainecourt, lieu de sa naissance, sans nouvelles depuis neuf ans.

L'absence de Jean-François Poiret est articulée par le citoyen Hareux, marchand blâtier à Rainecourt, et Agnès Poiret son épouse, cousine-germaine de l'absent.

Par jugement du 13 floréal an 11, le tribunal de première instance de Pamiers, département de l'Arriège, a ordonné qu'il serait informé contradictoirement avec le commissaire du Gouvernement, sur l'absence de Michel Grezes, originaire de Vernet, canton de Saverdun.

## HISTOIRE NATURELLE.

Le capitaine Baudin, commandant l'expédition des découvertes autour du globe, ayant recueilli à la Nouvelle-Hollande et aux Moluques, des productions de la nature, dans ses trois regnes, en suffisante quantité pour le chargement d'un de ses navires, les a expédiées en France. Elles viennent d'arriver au Hâvre sur la corvette *le Naturaliste*, commandée par le capitaine Hamelin. L'un des professeurs du Muséum national d'histoire naturelle de Paris, a été chargé de les y recevoir et de prendre les mesures les plus promptes pour les faire parvenir avec sureté à leur destination.

Cette collection est composée de plus de cent quarante caisses ou demi-bariques, qui renferment des minéraux, des végétaux et des animaux.

Les minéraux sont contenus dans quatorze caissses.

Les végétaux en occupent douze de plantes desséchées et préparées pour l'herbier; plus, trois tonneaux remplis d'échantillons de diverses especes de bois; deux boîtes de graines, et enfin plus de soixante bailles ou demi-barils de plantes embarquées vivantes.

Les animaux morts, ou leurs dépouilles, tels que madrépores, coquilles, insectes, oiseaux empaillés et peaux de quadrupedes, remplissent trente-six caisses. Les animaux vivans sont contenus dans neuf cages, et sont au nombre de dix-neuf individus.

Toutes ces choses, y compris des troncs d'arbres d'un bois propre à la marquetterie et quelques ustensiles des Indiens, ont été transbordées du navire *le Naturaliste* sur deux petits bricks de l'Etat qui doivent les amener à Paris, et les débarquer à la porte du Muséum d'histoire naturelle.

Un jardinier intelligent est chargé de la culture des plantes vivantes pendant cette traversée qui peut être de quinze jours, et les animaux en vie sont confiés à la garde de celui qui en a pris soin depuis la Nouvelle-Hollande jusqu'au Hâvre.

## SOCIÉTÉ DES SCIENCES, LETTRES ET ARTS.

La Société des sciences, lettres et arts de Rouen propose, pour l'an 12, le sujet de prix suivant :

1°. Démontrer les avantages et les inconvéniens des réglemens qui déterminaient la laize, le compte des fils dans la fabrication des toiles et toileries de Rouen ;

2°. Démontrer les avantages et les inconvéniens de la liberté illimitée qui s'est établie à cet égard depuis la révolution ;

3°. Etablir, par la comparaison historique et raisonnée de ces différens avantages et inconvéniens, le système préférable pour la prospérité des manufactures et du commerce national ;

4°. Indiquer les meilleurs moyens à employer, soit pour remédier aux abus de la liberté illimitée, soit pour rétablir les réglemens.

Le prix sera une médaille d'or de la valeur de 300 francs. Il sera décerné dans la séance publique de l'an 12, le jour correspondant au 9 juin de l'année 1804 (vieux style).

Les ouvrages ne seront admis que jusqu'au 30 germinal an 12; ils seront adressés au cit. Robert Saint-Victor, secrétaire de correspondance de la Société. Les paquets non affranchis ne seront pas reçus.

Chaque personne qui voudra concourir, aura soin de mettre son nom dans un billet cacheté et annexé au mémoire.

## LIVRES DIVERS.

*L'Homme d'Etat*, par Eschasseriaux aîné, tribun, brochure in-8°.

A Paris, chez Antoine et Dabin, au Palais du Tribunat.

*Code civil*, contenant la série des lois qui le composent, avec leurs motifs, et un extrait des rapports faits au Tribunat, et des discours prononcés au Corps-législatif sur les matieres les plus importantes; suivi d'une table raisonnée des matieres, par l'auteur du *Dictionnaire forestier*, liv. Ier. 1 vol. in-8° d'environ 500 pages. Prix, 3 fr. 50 cent. et 5 fr. par la poste.

*Idem* liv. IIIme, contenant les lois sur les successions, donations, testamens, partages, etc. avec leurs motifs, 1 vol. in-8°. Prix, 1 fr. pour Paris, et 1 fr. 50 cent. par la poste. De l'imprimerie nationale.

A Paris, chez Garnery, libraire, rue de Seine.

*Développemens des Principes de la langue arabe moderne*, suivis d'un Recueil de phrases, de traductions interlinéaires, de proverbes arabes et d'un essai de calligraphie orientale; avec onze planches gravées avec grand soin en taille-douce, les figures coloriées. Par Auguste Herbin.

Un vol. in-4° broché. Prix....... 30 fr.

Le même in-f°, papier d'Annonay. 60

Le même in f°, papier vélin très-fin. 120

Dix exemplaires seulement de ce dernier papier.

Cet ouvrage vient d'être offert à la classe de littérature ancienne de l'Institut; elle a chargé deux de ses membres, MM. Langlès et de Sacy, de l'examiner pour lui en faire un rapport.

A Paris, chez Baudouin, imprimeur de l'Institut, rue de Grenelle-Saint-Germain, n° 1131.

*Entretiens d'une mere avec son enfant sur les devoirs du citoyen et du chrétien*, par Hubert Wandelaincourt; 1 vol. in-12. Prix pour Paris, 1 fr. 25 c.; et 1 fr. 65 c. franc de port.

Cet ouvrage est le premier volume d'un cours d'éducation chrétienne.

A Paris, chez Ancelle, libraire, rue du Foin-Saint-Jacques, n° 205.

*Elémens de Géographie*, extraits de Gutherie, Lacroix, Vosgien, Mentelle, et autres géographes modernes; ouvrage méthodique, où l'on fait connaître les principes de la géographie mathématique, physique et politique, et où l'on donne, d'après ces principes, une description générale des quatre parties du Monde, une particuliere des pays qu'elles renferment et un traité de l'ancienne et nouvelle division de la France, avec une nouvelle mappemonde; par A. Bertin; un vol. in 12 br. Prix, 2 fr., et franc de port, 3 fr.

A Reims, chez Batard, rue Nationale, n° 4; et à Paris, chez Fuchs, rue des Mathurins.

Tables des Comptes-Faits, où se trouvent la correspondance des poids, titres et rapports des valeurs des matieres d'or et d'argent suivant l'ancien et le nouveau système.

Ces Tables des Comptes Faits sont établies de maniere qu'à la seule inspection, on voit le rapport du prix de l'hectogramme ou once nouvelle d'or fin en francs, depuis une somme donnée et variant de 25 centimes, jusqu'à toute autre somme, ainsi qu'à celle de l'once ancienne en livres tournois. Par le moyen d'une simple addition, on a, suivant ce rapport, la valeur de l'hectogramme en mille milliemes à tous les titres en francs, et celle de l'once ancienne en karats et trente-deuxiemes à tous les titres en livres tournois, suivant la hausse et la baisse que peuvent éprouver les matieres d'or et d'argent dans le commerce.

La partie de l'or, 1 vol in-4°, paraît et se vend 4 fr. 20 cent., et 5 fr. franc de port.

A Paris, chez Cretté, libraire, rue Saint-Martin, au Théâtre Moliere, n° 79.

*Bibliothèque géographique et instructive des jeunes gens*, ou Recueil de voyages intéressans pour l'instruction et l'amusement de la jeunesse, par Campe; traduits de l'allemand, et ornés de cartes et figures: 6e et derniere livraison de la premiere année, tomes 11 et 12, contenant la relation de l'ambassade de M. Samuel Turner auprès du Teschou-Lama au Thibet et au Boutan: 2 vol. in-18, ornés d'une belle carte d'Asie et d'une jolie gravure.

Prix 3 fr., et 3 fr. 75 c. franc de port par la poste.

Cette collection de voyages ayant eu tout le succès que lui promettaient l'utilité et l'agrément du sujet et le nom de son auteur, l'éditeur va publier une seconde année, qui ne le cédera pas en intérêt à la premiere. Elle commencera par la relation des voyages du capitaine Cook autour du Monde, suite nécessaire des voyages de Byron, Carteret et Wallis, formant les tomes 3 et 4 de la premiere année. Les autres pieces seront traduites d'un nouveau recueil que publie maintenant M. Campe, où l'on voit qu'il a toujours pour but d'instruire en amusant.

Les conditions de souscription à cette seconde année, sont les mêmes que pour la premiere, savoir: les 12 volumes au prix de 15 francs, payables avec la premiere livraison, et 3 fr. pour chacune, en ne les prenant qu'à mesure.

Il reste encore un petit nombre d'exemplaires de la premiere année, qui ne seront donnés qu'aux personnes qui souscriront pour la seconde.

A Paris, chez G. Dufour, éditeur-libraire, rue des Mathurins, au coin de celle de Sorbonne, chez lequel on trouve tous les ouvrages publiés par M. Campe, et autres bons livres sur l'éducation.

A Amsterdam chez le même.

*Bourse du 8 messidor*

EFFETS PUBLICS.

| | |
|---|---|
| Cinq pour cent consolidés......... | 50 fr. 80 c. |
| *Idem*. Jouis. du 1er vendemiaire an 12. | 47 fr. 70 c. |
| Bons de remboursement.......... | 2 fr. 30 c. |
| Bons an 7.......................... | 60 fr. c. |
| Ordon. pour rescrip. de dom........ | 91 fr. c. |
| Actions de la Banque de France.... | 1100 fr. c. |

## SPECTACLES.

*Théâtre de l'Opéra*. Auj. Relâche, à cause de la chaleur. — Mardi, Proserpine.

*Théâtre du Vaudeville*. Nice, Colombine philosophe, et les Amours d'été.

*Théâtre de la Cité*. Auj. les Intrigues portugaises, Sargines ou l'Eleve de la Nature, et Orphée et Euridice, scene lyrique.

*Théâtre de Moliere*. La Famille Arabe, et le Lendemain de Noces.

*Théâtre du Marais*. Le Lovelace français, et Amphitrion.

*Théâtre des jeunes Eleves, rue de Thionville*. Esther, les Amans Prothées, et le Parisien dépaysé.

A Paris, de l'imprimerie de H. Agasse.

# GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

A dater du 7 nivôse an 8, les Actes du Gouvernement et des Autorités constituées, contenus dans le MONITEUR, *sont officiels.*

N° 285. *Lundi*, 15 *messidor an* 11 *de la République* (4 *juillet* 1803.)


# EXTERIEUR.

## ALLEMAGNE.

### RATISBONNE.

☞ Les séances de la Diete de Ratisbonne étant un monument historique, doivent faire partie de la collection du *Moniteur*; l'intérêt des dernieres séances, et l'abondance des matieres, nous ont forcés à intervertir l'ordre des dates; nous rétablirons successivement les protocoles qui n'ont point été insérés.

*Fin de la* 48e *séance de la députation extraordinaire de l'Empire, tenue le* 20 *avril* 1803 (30 *germinal an* 11.

BRANDEBOURG.

Les différentes réclamations soumises à la délibération qui ont été remises de la part de l'électeur Bavrao-Palatin, du duc de Wurtemberg, du grand-prieur de l'Ordre de Malte, du prince héréditaire de Nassau-Orange, du prince de la Tour-et-Taxis, et des comtes d'Empire indemnisés en Souabe, au sujet des entreprises illégales et empiétemens des autorités subalternes de l'Autriche, sont relatives à un objet d'une si haute importance et d'une influence si marquée sur le rétablissement de la tranquillité et de l'ordre en Allemagne, qu'elles méritent la plus grande attention de la part de la députation extraordinaire de l'Empire. On ne peut pas s'empêcher de croire que les sujets de plaintes sont occasionnés par un simple mal entendu, et l'on est persuadé que ces mesures n'obtiendront, dans aucun cas, l'approbation de S. M. impériale et de son ministere éclairé.

» Si, des dépendances, possessions, droits et revenus, isolés et épars des grands-chapitres, abbayes, couvens et autres corporations ecclésiastiques, destinés à être sécularisés d'après le plan d'indemnités, étant sujets à des prétentions territoriales étrangeres, ou situés dans une juridiction et un territoire étrangers, passent au seigneur de ce territoire comme *bona vacantia*, » la question peut d'autant moins être élevée ici que les possessions éparses des biens ecclésiastiques sécularisés, n'ont point été laissées sans destination, comme, par exemple, lors de la suppression de l'Ordre des Jésuites; mais que le principe contraire, « que les dépendances, droits et revenus et possessions des chapitres et corporations ecclésiastiques sécularisés, situés sur des territoires étrangers, doivent échoir au souverain auquel le chapitre ou la corporation ecclésiastique, dont ils forment une appartenance, a été donné en indemnité, » a été sanctionné solennellement et formellement par l'esprit et le texte de tout le plan d'indemnités, par la déclaration des puissances médiatrices, par le *conclusum* général de la députation du 25 février dernier, et par le préavis de l'Empire du 23 mars.

Les raisons sur lesquelles cette opinion est fondée sont déjà amplement développées dans le mémoire du prince héréditaire de Nassau-Orange; mais comme la députation est appelée à statuer sur cet objet, la subdélégation de Brandebourg croit de son devoir d'indiquer ici les principaux points sur lesquels sa conviction est fondée.

Plusieurs membres de la députation extraordinaire de l'Empire se rappelleront qu'au commencement de la négociation avec MM. les ministres médiateurs au sujet du plan d'indemnités, il a été avancé plusieurs fois qu'on contribuerait beaucoup à la purification des territoires, si les dépendances des pays ecclésiastiques situées sur un territoire étranger passaient aux seigneurs de ces territoires comme *bona vacantia*; mais que les raisons qui s'opposent à ce principe ont été trouvées si prépondérantes qu'on a été obligé de l'abandonner. Dans les états d'évaluation du produit des pays ecclésiastiques destinés à l'indemnité, qui servent de base à tout le plan d'indemnités, toutes les dépendances en pays étrangers sont comprises, et ces dernieres sont donc déjà par cette raison assignées à l'indemnité avec les premieres. La séparation des revenus de ces deux objets et la rectification des évaluations du produit *auraient occasionné un travail incalculable*, et exigé une toute autre mesure par la répartition des indemnités, et auraient même procuré des avantages considérables à beaucoup de seigneurs territoriaux qui ne se sont pas trouvés dans le cas d'être indemnisés, et par-là la masse des indemnités serait considérablement diminuée. Mais il n'est pas seulement conforme à l'esprit du plan d'indemnité et du *conclusum* général redigé en conséquence, mais aussi à la stipulation formelle et textuelle contenue dans le §. XXXVI de ce *conclusum*;

« Que les chapitres, abbayes et couvens passent à leurs nouveaux possesseurs avec tous les biens, capitaux et revenus, en quelque lieu qu'ils soient situés, sauf les distractions expresses. »

La subdélégation de Baviere a expressément ajouté dans son vote du 18 novembre 1802, dans la 28e séance de la députation, à l'occasion de ce passage, « la réserve que les dépendances des chapitres et corporations ecclésiastiques, situées sur un territoire étranger, ne tombent en partage qu'aux souverains auxquels les chapitres et corporations mêmes ont été données en indemnité, et qu'aucun tiers ne peut y former des prétentions comme *bona vacantia*, sous le prétexte de purification de territoire, « il n'a été contredit d'aucun côté à cette réserve; et la subdélégation de Bohême n'a réservé dans ses votes antérieurs, et particuliérement dans la 19e séance de la députation, que les droits et revenus qui competent à la maison d'Autriche par rapport à plusieurs objets d'indemnité qu'elle a mentionnés nominativement; mais elle n'a nullement formé des prétentions, sous le prétexte de ses droits et revenus sur des objets d'indemnité situés dans le territoire autrichien. Au contraire, par l'approbation de la subdélégation de Bohême et par l'accession de la plénipotence impériale au *conclusum* général, la stipulation formelle qu'il contient à ce sujet, a été sanctionnée par S. M. impériale et sa maison archiducale, et cette sanction a été itérativement reconnue et exprimée dans la convention conclue avec le Gouvernement français, le 26 décembre 1802, et dans la stipulation du *conclusum* général, qui a été modifiée d'après cette convention. Car, d'après le contenu de cet acte, S. M. impériale ne s'est réservé ses droits de propriété et autres, tant en qualité d'empereur que de chef de sa maison archi-ducale, qu'autant que cela pourra se concilier avec l'exécution du plan d'indemnités, et, conséquemment aussi, avec son §. XXXVI, qui assigne les dépendances des pays servans d'indemnité, situées sur le territoire autrichien, non pas au souverain du pays autrichien, mais aux nouveaux possesseurs des pays d'indemnité.

Par là, sa majesté impériale, dans le cas où elle aurait encore pu former des prétentions sur ces dépendances, sous quelque titre ou privilége que ce soit, y a renoncé tacitement. Au surplus, il résulte déjà, ainsi que cela a été très-bien remarqué dans la réclamation bavaro-palatine, de la disposition contenue dans l'article III de la convention du 26 décembre dernier, d'après laquelle les possessions de Freysingue, enclavées dans l'Autriche, sont données en indemnité à l'Autriche, et les bailliages et possessions d'Eichstaedt, situés dans le territoire prussien des principautés d'Anspach et de Bareuth, qui sont en partie incontestablement soumis à la supériorité territoriale de la Prusse et en partie sujets à des prétentions relatives à cette supériorité assignés à la maison bavaro-palatine, la preuve bien claire que S. M. impériale a rejeté elle-même avec les puissances médiatrices et la deputation de l'Empire le principe: « Que les dépendances des corporations ecclésiastiques sécularisées situées dans un territoire étranger, doivent écheoir à la puissance dans le pays de laquelle elles se trouvent. » Dans le cas contraire, toutes les dépendances d'Eichstaedt ne pourraient pas échoir à la Baviere, mais elles passeraient à S. M. prussienne, et il en résulterait naturellement, que la compensation que la Baviere doit donner au grand-duc de Toscane pour ces dépendances, ne pourrait pas avoir lieu. Des changemens aussi essentiels, et des suites aussi importantes auraient cependant lieu, si l'on voulait de nouveau saper la stipulation du *conclusum* de la députation, et ne point effectuer le redressement des sujets de plainte contre les autorités autrichiennes. Le principe qu'on voudrait ainsi faire passer, *pour procurer à l'Autriche un nouvel avantage qui serait incalculable*, serait aussi employé et mis en exécution, avec le même droit, par les autres Etats contre la maison d'Autriche. La principale base du plan d'indemnités et avec elle tous les arrêtés relatifs à la sustentation du clergé sécularisé et aux dettes, qui ont été reçus avec reconnaissance et satisfaction, seraient par-là ébranlés, l'ordre des choses en Allemagne serait de nouveau bouleversé, les possessions actuelles seraient rendues incertaines, la tranquillité et l'ordre public seraient exposés par-tout, et les intentions bienfaisantes des hautes puissances médiatrices resteraient conséquemmet sans effet.

Tout cela est trop contraire aux sentimens très-louables de S. M. impériale, pour qu'on ne puisse s'en promettre, avec pleine confiance, le prompt redressement, aussitôt que la chose lui sera représentée sous son véritable jour, et avec ses suites funestes.

La subdélégation de Brandebourg propose en conséquence,

1°. Qu'attendu que le §. XXXVI du *conclusum* général de la députation du 25 février dernier, assigne les dépendances de tous les chapitres et corporations ecclésiastiques sécularisés, situées dans un territoire ou sous une juridiction étrangere, avec les droits, revenus, capitaux et possessions quelconques, aux nouveaux possesseurs qui ont reçu en indemnité les chapitres et corporations ecclésiastiques; qu'en conséquence, le seigneur territorial étranger ne peut pas s'approprier ou saisir ces dépendances comme *bona vacantia* ou *jure territorii vel jurisdictionis*, ou sous un autre prétexte quelconque; mais qu'au contraire, toutes les mesures illégales prises à ce sujet par des autorités subalternes, sont à considérer comme nulles et sans effet. On devra communiquer à la plénipotence impériale toutes les réclamations en plaintes en question, en la priant instamment de vouloir bien intercéder efficacement auprès de sa haute-cour, afin que les sujets de plaintes fondés soient promptement redressés, et que les arrêtés de la députation pris avec son propre consentement soient maintenus; et l'on croit également que la même priere doit être recommandée à la subdélégation de Bohême.

2°. Pareille communication devra être faite à messieurs les ministres des puissances médiatrices, afin qu'ils veuillent bien faire connaître leur opinion sur cet important objet, en les priant de se réunir à la proposition de la députation de l'Empire auprès du plénipotentiaire impérial, et d'employer également à ce sujet leur intercession efficace; il paraît en même tems convenable de réclamer à cette occasion, de la part de la députation, en faveur des Etats plaignans qui ont souffert une diminution dans leur lot d'indemnité, la puissante protection et la garantie formelle des hautes puissances médiatrices relativement à tous les plans d'indemnités.

Au surplus, on veut en tout cas, se réserver l'ultérieur, par rapport au vote de M. le subdélégué de Bohême.

BAVIERE.

Par rapport aux plaintes portées contre les autorités impériales, à l'occasion de la saisie qu'elles ont mise sur les dépendances des possessions ecclésiastiques dans l'Empire, le subdélégué de Baviere a l'ordre de voter de la maniere suivante:

On peut attendre avec confiance de la justice de S. M. impériale, qu'elle désapprouvera cette mesure de ses autorités subalternes, aussitôt qu'elle sera informée que, par son exécution, les bases du plan d'indemnités sont détruites, que l'intention des hautes-puissances médiatrices et de la députation de l'Empire est rendue vaine et l'œuvre de la paix miné dans un moment où elle devait être consolidée.

Les appartenances éparses des objets d'indemnités sécularisés qui en forment une partie considérable, ont été portées en compte dans l'évaluation de la perte et de la compensation; elles ont été assignées expressément par la deputation de l'Empire au §. XXXVI de son *conclusum* général, avec le concours et le consentement des puissances médiatrices, aux Etats indemnisés avec *tous* leurs biens, droits, capitaux et revenus, en quelque lieu qu'ils soient situés. On y a eu égard dans le réglement des pensions des titulaires, dans la répartition des dettes des pays et cercles, et dans la nouvelle dotation des evêchés et chapitres.

Cette base principale de toute l'affaire des indemnités ne pourrait pas subsister si, par de pareilles mesures, les Etats indemnisés étaient privés d'une partie ou de tout le lot qui leur est assigné, si l'exécution des obligations qui dérivent du *conclusum* général était rendue impossible, si ceux qui n'ont point d'indemnité à réclamer ou qui ont déjà reçu la leur, s'enrichissaient aux dépens de tous les Etats en s'appropriant les possessions enclavées.

Par la stipulation contenue au §. Ier du *conclusum* général, par rapport aux dépendances d'Eichstaedt enclavées dans les margraviats de Franconie, et à une partie des revenus de Freysingue dans le territoire autrichien, à laquelle S. M. impériale a coopéré en sa qualité d'Etat d'Empire, et qui a été adopté par tous les Etats dans un préavis de l'Empire; les puissances médiatrices et la deputation de l'Empire ont rejetté le principe d'après lequel un seigneur territorial pourrait, comme puissance souveraine ou comme Etat d'Empire, se croire en droit de s'emparer de la propriété des corporations ecclésiastiques dissoutes par le plan d'indemnités, si elle est située dans son pays d'Empire.

S. M. impériale a adopté, dans la convention du 26 décembre, cette disposition qui y a été insérée, et elle a déclaré par-là, dans un acte public, l'intention indubitable de ne pas vouloir regarder les dépendances des possessions ecclésiastiques situées dans ses Etats héréditaires comme un bien vacant qui lui serait échu sous un autre titre ou en vertu d'une cathégorie particuliere quelconque. Elle s'est réservé, dans l'art. VIII de ladite convention, tous les droits de propriété et autres qui lui competent comme souverain des Etats héréditaires et chef suprême de l'Empire, et elle a en même-tems donné, en adoptant la susdite stipulation, une nouvelle preuve qu'elle ne compte pas lesdites appartenances dans le nombre des objets réservés.

Quant aux propriétés des abbayes et couvens des anciens pays héréditaires des Etats d'Empire situées hors de ces pays, une stipulation formelle de la paix de Westphalie donne une entiere sûreté. Cette loi fondamentale de l'Empire, confirmée tout récemment, porte expressément, article V, §. XLVII :

*Quæ vero monasteria in futurum concident earum pensiones etiam in alienis territoriis domino destructi monasterii seu loci in quo id situm fuit exsolvantur.*

Le *conclusum* de la députation assigne également aux §§. XXXV et XXXVI ces appartenances au seigneur territorial du chef-lieu; il laisse à la disposition des Etats, à des fins déterminées, les biens ecclésiastiques médiats situés dans leurs anciens pays héréditaires, et confirme par-là leur qualité de domaines de l'Etat, dont aucun tiers ne pourra s'approprier les dépendances qui en font partie, sous le prétexte qu'elles étaient enclavées dans son territoire.

C'est d'après ces considérations importantes que S. A. E. propose :

1°. Qu'il soit déclaré de la part de la députation, que la saisie qui a été faite est contraire au *conclusum* général.

2° Que les plaintes qui ont été remises, soient communiquées à messieurs les ministres des puissances médiatrices ; que leur intercession soit réclamée, et qu'ils soient priés de donner une explication qui confirme le véritable sens du *conclusum* de la députation et de la convention du 26 décembre de l'an dernier.

3°. Que la plénipotence impériale soit priée de faire des représentations convenables pour faire cesser les sujets de plainte.

4°. Qu'on fasse connaître, de la part de la députation, aux hautes-puissances médiatrices le vœu pressant que l'œuvre de la paix auquel elles ont coopéré, et l'état de tranquillité dans l'Empire qui en dépend, soient consolidés par une garantie et mis à l'abri de toute atteinte quelconque.

Quant au séquestre mis sur les domaines en Bohême et les possessions de Freysingue, on doit ici, en se référant à la réclamation qui a été remise de ce côté-ci à la députation, renouveler l'annonce que S. A. électorale a déjà demandé le 16 février dernier, par son ministre à Vienne, que le ministere impérial nommât un commissaire pour un accommodement en commun, dans la persuasion que, lorsque toute l'affaire sera réglée, on pourra connaître la valeur des équivalens à céder. S. M. électorale a donné par là une preuve incontestable de son empressement à remplir toutes ses obligations.

Mais comme, malgré cette démarche prévenante, l'accommodement n'a pas encore eu lieu, conformément au *conclusum* général, S. A. électorale n'a pas pu se dispenser de réclamer également, par rapport à ces deux objets, l'intercession et la médiation de la députation extraordinaire de l'Empire.

WURTEMBERG.

On se réserve l'ouverture du protocole sur l'affaire importante qui est maintenant en proposition.

HESSE-CASSEL.

Attend des instructions de sa cour sur cette importante affaire, et se réserve l'ouverture du protocole.

MAYENCE.

Veut avant tout attendre les votes réservés.

DIRECTOIRE.

Prie MM. les subdélégués, qui ont réservé leurs votes sur cet objet important et urgent, de les accélérer autant que possible ; il ouvrira alors de nouveau le protocole.

§. CCXCII.

DIRECTOIRE.

Le comte de Wurtemberg porte plainte, *sub eodem dictato*, contre le comte de Wolfegg-Waldsée, de ce que ce dernier a pris possession de trois endroits appartenans à l'abbaye de Roth, et faisant partie des objets d'indemnité du comte de Wurtemberg, et il sollicite le prompt redressement de ce sujet de plainte. On desire connaître, à cet égard, les votes de MM. les subdélégués.

*Appel des votes.*

BOHÊME

Se réserve d'émettre sous peu son vote sur cet objet.

SAXE.

Desire que cette réclamation soit remise jusqu'à ce qu'il ait été statué sur les précédentes plaintes.

BRANDEBOURG.

La présente plainte fournit une nouvelle preuve quelles seraient les conséquences d'une violation du paragraphe XXXVI du *conclusum* général de la députation : on se réfere donc au vote émis au sujet des entreprises semblables des autorités subalternes de l'Autriche, et au vœu qu'elles soient promptement redressées.

BAVIERE.

En se référant au vote précédent, comme Brandebourg.

WURTEMBERG.

On se réserve également sur cet objet l'ouverture du protocole.

HESSE-CASSEL. Pareillement.

MAYENCE.

Quoique le subdélégué de Mayence ne voie pas comment le comte de Wolfegg-Waldsée pourra justifier son procédé, qui est contraire au texte clair et au sens du §. XXXVI du *conclusum* général de la députation, il veut cependant encore réserver son vote définitif jusqu'à ce que les votes précédens aient été émis.

DIRECTOIRE.

Ouvrira également de nouveau le protocole sur cet objet, aussitôt que MM. les subdélégués qui ont réservé leurs votes, seront prêts à les émettre.

§. CCXCIII.

DIRECTOIRE.

Les comtes de Bassenheim et de Plettenberg, prient la députation, *sub eodem dictato*, d'interceder pour que le prince de la Tour-et-Taxis, leur donne l'investiture de la juridiction criminelle qui lui est échue dans leur pays d'indemnité en sa qualité de seigneur de Schemmerberg, appartenant à Salmansweiler ; et les familles de Stadio et de Freyberg, celle du droit de chasse qui leur y compete.

MM. les subdélégués,

Les comtes de Bassenheim et de Plettenberg, auront à s'adresser par rapport à l'arrangement desiré, aux autorités que cela regarde.

*Ita conclusum.*

§. CCXCIV.

DIRECTOIRE.

Les comtes de Linange, Guntersblum et Heidenheim sollicitent de nouveau, *sub eodem dictato*, l'intercession de la députation pour obtenir une indemnité ultérieure, de même que la levée du séquestre mis sur leurs possessions transrhénanes.

MM. les subdélégués,

Ne peuvent que se référer uniquement à leurs arrêtés antérieurs à ce sujet.

*Ita conclusum.*

§. CCXCV.

DIRECTOIRE.

Le ministre plénipotentiaire du margrave de Bade à la diete, a fait, le 18, l'annonce relative à la maniere dont S. A. S. s'est arrangée avec l'évêque de Spire, par rapport à sa sustentation et aux arrérages.

De pareilles annonces ont été faites les 29 et 31 du mois dernier, par les fondés de pouvoirs des comtes de Wartemberg et de Quadt-Wikerad, relativement à la sustentation des prélats et capitulaires des abbayes de Roth et d'Isny.

Toutes ces annonces ont été communiquées le 18 par la voie de la dictature.

§. CCXCVI.

DIRECTOIRE.

Annonce enfin que, le 18 de ce mois, M. Dampmann, conseiller de légation des rhingraves, s'est légitimé de la part du comte de Wartemberg.

*Quibus discessum.*

# INTÉRIEUR.

## *Abbeville, le 10 messidor.*

Nous avons vu passer le PREMIER CONSUL, à deux heures après-midi : il se rendait à Saint-Valery. A onze heures du soir, le canon a annoncé son retour ; il a été loger chez le maire. A six heures du matin, il s'est rendu à la manufacture de draps de MM. Vanrobais qu'il a visitée dans le plus grand détail.

Il a paru voir avec satisfaction la belle distribution de cette manufacture qui avait cessé ses travaux depuis la révolution, et qui aujourd'hui emploie plus de 2000 ouvriers.

De-là il s'est rendu à la manufacture de moquettes de MM. Hecquet ; il a vu travailler les différens métiers.

Il est parti à dix heures pour Boulogne.

## *Montreuil, le 10 messidor.*

LE PREMIER CONSUL est passé à midi dans cette ville.

Les autorités sont venues au-devant de lui, et une garde nationale nombreuse l'a accompagné à la sortie de la ville.

Il est arrivé à trois heures à Etaples : il a monté à cheval pour visiter la rade, et s'est rendu d'Etaples à Boulogne en parcourant les différens points de cette côte.

## *Extrait d'une lettre de Boulogne, 12 messidor.*

LE PREMIER CONSUL est arrivé à onze heures du soir, et est entré dans nos murs au bruit de l'artillerie des remparts et du port, et entouré d'une population immense.

L'évêque et son clergé l'ont reçu aux portes de la ville : il a été logé dans la haute-ville.

A deux heures et demie du matin, lorsque tout le monde était couché, le PREMIER CONSUL, accompagné de quelques-uns de ses officiers, a visité le port ; il s'est entretenu avec différens matelots, qui ne se doutaient point à qui ils parlaient.

Il a visité toutes les batteries ; à dix heures il avait parcouru tous les points environnans ; il s'est rendu près du fanal du port, et a fait sortir six bateaux canonniers et cinq chaloupes espagnoles, qui firent différentes évolutions et tirerent contre des tonneaux placés à terre.

A trois heures, toutes les autorités constituées lui ont été présentées.

Il a peu parlé, et a paru un peu fatigué de la course du matin. Cependant il est remonté à cheval à cinq heures, pour passer la revue des troupes de la garnison, et a assisté à une canonnade assez vive qui s'était engagée entre une frégate et deux cutters anglais, et les chaloupes canonnieres.

Le 12, à six heures du matin, le PREMIER CONSUL a passé en revue le reste des troupes qu'il n'avait pu voir la veille, et est parti pour Ambletuse.

---

# POLITIQUE.

☞ LES réflexions que l'on va lire sont dues à une personne très-éclairée : nous pensons que l'intérêt qu'elles offrent, et l'ensemble qu'elles présentent, ne permettront pas au lecteur de juger leur publication tardive et superflue, même après les écrits nombreux qui ont paru sur le même sujet.

*Réflexions sur la guerre actuelle.*

L'Angleterre a recherché la paix, parce que l'état de ses finances et le vœu national la demandaient impérieusement : le PREMIER CONSUL, de son côté, l'a recherchée pour consolider sa gloire en raffermissant la France ébranlée par dix années de révolution.

Le PREMIER CONSUL, mesurant la bonnefoi du ministere anglais à la sienne, et croyant en conséquence à la stabilité de la paix, a donné tous ses soins à l'administration intérieure : jaloux de ses progrès et de notre prospérité renaissante, le ministere anglais a cherché un prétexte pour l'arrêter. Malte le lui a fourni : il a prétendu devoir conserver cette île, malgré le traité d'Amiens ; et parce qu'on n'y a pas consenti, il a déclaré la guerre, sans qu'on eût fait, de la part de la France, la moindre démonstration pour l'en déposséder.

Pour se justifier, le ministere anglais reproche principalement à la France, 1° une ambition démesurée, dangereuse pour la liberté de l'Europe : il la présente comme un torrent prêt à tout engloutir ; 2° l'acquisition du Piémont et de Parme, 3° notre prépondérance continentale ; 4° notre influence en Suisse et en Hollande ; 5° des vues secretes sur l'Egypte et les Indes-Orientales, etc.

1° Le reproche d'ambition sied mal à la cour de Londres, tandis que la sienne n'a d'autres bornes que l'impuissance de la satisfaire. N'a-t-elle pas conservé Ceylan pour la sûreté de ce que son insatiable ambition a conquis dans les Indes ? N'est-ce pas par le même motif qu'elle a conservé l'île de la Trinité, qui lui ouvre les possessions espagnoles en Amérique ? Et quelles ont été les exigeances du Gouvernement français pour contrebalancer d'aussi importantes conquêtes ? Le traité d'Amiens répond à cette question. La France n'a rien acquis ; elle s'est bornée à des restitutions, sauf une partie

insignifiante de la Guyane portugaise. La restitution de Malte a été une condition nécessaire des concessions faites à la Grande-Bretagne : ces concessions, elle en jouit ; et elle veut encore en conserver l'équivalent !

2°. On nous reproche le Piémont et Parme.

Le Piémont était au pouvoir de la France, lors de la signature du traité d'Amiens. Si sa restitution eût essentiellement occupé le ministere anglais, il aurait exigé qu'elle fût une des conditions de la paix ; il aurait stipulé la réintégration du roi de Sardaigne ; il aurait, en un mot, fixé le sort de ce prince et de son ancien domaine : mais le traité d'Amiens ne contient rien de tout cela. Il n'y est pas plus question du roi de Sardaigne et du Piémont, que si le prince et le duché n'existaient pas. Et c'est une année après la conclusion de la paix, qu'on réclame pour l'un et pour l'autre !

On dit aujourd'hui qu'à cette époque le Piémont n'était pas encore incorporé à la République française : mais il y a ou de l'ineptie ou de la mauvaise foi dans ce langage. De l'ineptie, si le ministere anglais n'a pas vu avec la derniere évidence, que l'intention du Gouvernement français était de conserver le Piémont ; de la mauvaise foi, si l'incorporation déjà existante de fait, était prévue par la cour de Londres, comme elle devait l'être. Le fait n'a pas effarouché cette cour, et elle affecte aujourd'hui de s'effaroucher d'une simple formalité surérogatoire !

Quant au duché de Parme, il ne mérite pas qu'on en fasse mention, parce qu'il est un point imperceptible dans les grands intérêts de l'Europe, et l'on sait d'ailleurs qu'il n'a point été réuni au territoire français.

3°. A l'égard du danger que court la liberté de l'Europe par l'énormité de la puissance française, s'il existe réellement, le ministere anglais a été en mesure de le préjuger : il lui eût suffi de lire le traité de paix de Lunéville ; et, le jugeant réel, il eût dû l'atténuer par le traité d'Amiens. Mais il n'a fait ni l'un ni l'autre ; et il ne se ravise là-dessus que parce qu'il lui faut un prétexte quelconque pour colorer son refus de restituer Malte, ou plutôt pour provoquer la guerre.

Au reste, qui est le juge compétent des dangers auxquels est exposée l'Europe ? Est-ce l'Angleterre, qui est hors de tout contact avec le Continent, ou sont-ce les puissances continentales ? Certes, la réponse n'est point équivoque. Or, la position de la France est le fruit des traités conclus avec ces mêmes puissances : elle est donc leur propre ouvrage, et l'Angleterre n'a rien à y voir, tant que sa sûreté personnelle n'est point compromise ; et elle n'a osé le dire dans sa déclaration, quelque minutieuse qu'elle soit. Elle ne s'est appesantie, et cela sans mission, que sur les dangers d'autrui. Au reste, si notre puissance continentale offusque l'Anglererre, il fallait négocier, intriguer, corrompre pour l'affaiblir par des alliances, ou plutôt par des suggestions mensongeres ; provoquer de toutes parts des plaintes et des réclamations ; en un mot, sonner le tocsin sur tout le Continent : cette marche eût eu quelque chose de régulier, tandis que le reproche n'est qu'une déclamation ridicule.

4°. Notre influence en Suisse existe depuis Henri IV ; elle a toujours été exclusive : et ni l'Angleterre, ni les autres puissances continentales n'ont cherché à la détruire ou à la diminuer. D'ailleurs, quel rapport politique la Grande-Bretagne peut-elle avoir avec l'Helvétie ? Il ne faut point être grand diplomate pour affirmer qu'elle ne peut en avoir aucun, si ce n'est pour y fomenter des troubles préjudiciables à la France. Et quand on dit que les Suisses ont un intérêt essentiel à être attachés à la France, c'est dire une vérité que la simple inspection de la carte démontre : d'un mot, la France peut faire disparaître la Suisse, comme d'un mot elle peut la maintenir. Cette assertion n'a pas besoin de preuve. Si, en dernier lieu, le PREMIER CONSUL a donné un Gouvernement aux Suisses, il leur a rendu un service inappréciable. L'esprit révolutionnaire s'était répandu dans cette malheureuse contrée ; il se serait prolongé avec toutes ses horreurs ; il a fallu une main puissante et vigoureuse pour l'étouffer : c'est ce qu'a fait BONAPARTE ; et voilà le crime que lui reproche le cabinet de Saint-James !

Le même crime, il l'a commis en Hollande : ce pays, livré à lui-même, aurait été abîmé par les factions, et il serait devenu la proie de l'Angleterre qui, depuis Guillaume III, regardait la Hollande comme une province anglaise. Aujourd'hui le ministere anglais en réclame l'indépendance. Or, cette indépendance n'a jamais été révoquée en doute. Si, par ses traités, la France y a une influence prépondérante, elle n'a fait que remplacer la Grande-Bretagne. Quant à la présence des troupes françaises en Hollande, elle ne concerne point la cour de Londres ; et ses réclamations à cet égard froissent essentiellement l'indépendance des Bataves. La sortie de ces troupes n'est point stipulée dans le traité d'Amiens ; et le ministere anglais a mauvaise grâce de comprendre cet objet parmi les griefs résultans de l'inexécution de ce traité d'Amiens, et de l'alléguer pour le rompre lui-même.

5°. Enfin le cabinet de Saint-James reproche au Gouvernement français des vues secrettes sur l'Egypte, et par-là contre les Indes-Orientales ; voilà, je pense, le grand grief, le grief des griefs. Analysons-le.

En mettant à l'écart les premiers principes du droit des gens, dont la justice est la base, il faut au moins admettre les conventions ; sinon le Monde entier n'est qu'un théâtre de brigandage ; il est la proie du premier occupant. Or, l'intégrité de l'Empire Ottoman a été stipulée avec la cour de Londres elle-même ; elle est l'objet de l'art. XIX du traité d'Amiens. On oppose à cet acte solennel une conversation confidentielle ; mais, en supposant même le récit de cette conversation aussi fidele qu'il paraît l'être peu, quelle conséquence en tirer, si ce n'est que le ministere anglais a mis le comble à la perfidie en divulguant un entretien confidentiel qui n'appartient pas aux négociations, les seules pieces officielles pouvant et devant les constater ; telle a du moins été jusqu'à présent la marche uniforme des cabinets qui connaissent les regles et les procédés. Une simple conversation peut éclairer, mais elle ne saurait être citée.

Le contraire est l'abus de confiance le plus caractérisé et le plus coupable. Lord Withworth a pu, et même dû rendre compte de l'entretien qu'il a eu avec le PREMIER CONSUL ; mais, fidelle ou non, le ministere anglais ne se lavera jamais de l'infamie de l'avoir rendu public : on en appelle, à cet égard, à tous les hommes qui connaissent les procédés diplomatiques ; et en dernière analyse, qu'est-ce qui a résulté pour le public, de l'indiscrétion des ministres anglais ? Affirmation d'un côté et dénégation de l'autre ; ensorte qu'il n'y a de compromis que l'ambassadeur. Sans doute, le ministere anglais a eu la louable intention de compromettre le Gouvernement français avec la Porte Ottomane ; mais il aurait pu remplir son but plus sûrement, et en même-temps, selon sa coutume, avec plus de perfidie, en communiquant secretement au ministere Ottoman les prétendues confidences du PREMIER CONSUL : il aurait fait son métier, sauf aux Turcs à apprécier à leur juste valeur, les insinuations anglaises ; mais instruire le grand-seigneur et toute l'Europe, par la voie de l'impression, est une marche tout-à-fait nouvelle ; elle est conséquente à la conduite des ministres britanniques depuis la conclusion du traité d'Amiens, et probablement, elle aura une grande influence sur les communications que se feront dorénavant les cabinets de l'Europe.

Les remarques attribuées au PREMIER CONSUL ont été étayées du rapport du colonel Sebastiani : il faut croire que si la tournée de cet officier eût eu pour objet secret de préparer les Egyptiens à une invasion de la part de la France, le Gouvernement français n'aurait point publié son rapport ; car on ne prend point l'Univers pour confident d'un secret de cette importance. Quoi qu'il en soit, il suffit de lire le rapport en question pour connaître le véritable but du voyage du colonel Sebastiani : il s'agissait de rétablir nos relations commerciales dans le Levant ; mais il fallait auparavant se rassurer sur la disposition des esprits dans des contrées aussi indépendantes de la Porte que le sont l'Egypte et la Syrie, et où les Anglais avaient affecté de rendre les Français odieux, dans la vue d'y détruire leur commerce. Voilà ce qui est évident dans le rapport de Sebastiani : voilà ce que tout le monde y voit, et tout ce qu'on peut y voir. Mais l'Angleterre voulait Malte, ou plutôt la guerre, et tout prétexte lui était bon pour la colorer et la rendre populaire. Si un pareil exemple devient le droit public de l'Europe ; s'il est adopté dans le code des nations, le sort des Peuples et des Empires dépendra des caprices du plus fort : toutes ses entreprises seront justes si le succès les couronne, c'est-à-dire, que le Monde sera replongé dans le chaos.

Mais enfin entrons dans le sens du ministere anglais ; supposons au Gouvernement français des vues positives sur l'Egypte. — Quelle conduite autorisaient de sa part et le droit des gens, et la saine politique ? — Deux choses étaient à examiner : la premiere, si le Gouvernement français n'en était encore qu'à la pensée, au simple desir, ou bien s'il avait déjà fait des dispositions indiquant clairement ses intentions, son projet par des faits. Dans le premier cas, il fallait déjouer la France par des négociations, des alliances ; il fallait donner l'éveil à Constantinople et à toutes les cours de l'Europe : dans le second cas, le cabinet de Saint-James était évidemment autorisé à se montrer à découvert, à mettre dans toute leur évidence les vues et les procédés de la France, à exposer à toute l'Europe le danger que court sa liberté ; à déclarer enfin que sa sûreté, comme celle de l'Empire Ottoman et de toutes les nations, exigeait des précautions pour leur salut commun, et que ce salut consistait dans la conservation de Malte. Cette marche aurait été réguliere ; elle aurait été pleinement justifiée ; et la guerre, si elle eût été le résultat de sa conduite, n'aurait point pu lui être imputée : elle aurait été exclusivement l'ouvrage de la France. — Mais alléguer une simple intention ; ne prendre conseil que d'une crainte chimérique ou au moins exagérée ; présenter la possibilité comme une réalité, une conversation comme un fait, le rapport d'un voyageur comme un acte hostile, non-seulement pour retenir Malte, mais pour déclarer brusquement la guerre ; c'est une marche inconnue jusqu'à présent dans les annales de la politique. — Si même nous donnons à la politique toute la latitude dont elle est susceptible, si nous la calquons sur celle de Machiavel, elle ne saurait absoudre le ministere britannique. — Il pouvait avoir, si l'on veut, des prétextes plausibles pour prolonger la possession de Malte, car la mauvaise foi est toujours fertile en ressources : mais déclarer la guerre en manifestant l'intention positive, péremptoire de s'approprier cette île, c'est violer ouvertement et les lois des nations, et les premieres notions de la morale politique, même la plus relâchée. — Et c'est cependant par l'effet d'un pareil écart que les deux nations sont de nouveau plongées dans les horreurs de la guerre !

Je ne puis passer sous silence un grief que la cour de Londres a exposé avec emphase, et qui est véritablement digne de remarque. Elle reproche au Gouvernement français les mesures qu'il prend pour la prospérité de l'industrie nationale, et les prohibitions qui frappent sur l'introduction des marchandises anglaises. Sans doute il convient aux Anglais de répandre dans tous les marchés de l'Europe le produit de leur industrie ; mais chaque nation est maîtresse chez elle ; c'est à elle seule de juger s'il lui convient ou non d'admettre la concurrence des marchandises de l'étranger. Cette vérité a pour base l'indépendance des nations. Les traités seuls peuvent modifier ce principe : or, il n'existe aucun traité de commerce entre la France et l'Angleterre ; par conséquent les deux pays ont la liberté la plus absolue d'adopter, à l'égard du commerce étranger, tel régime qu'ils jugent le plus convenable à leur intérêt. Si la France adopte le régime prohibitif, l'Anglererre est en droit de l'adopter de son côté à titre de rétorsion : voilà tout ce qu'elle peut faire. Tout ce qu'elle se permet au-delà ne saurait être justifié ; et faire de cet objet un grief de nature à légitimer la guerre, est une monstruosité en morale comme en politique ; c'est traiter la France en petite colonie ; c'est lui dire de sacrifier la prospérité nationale à la prospérité de sa rivale, de son ennemi naturel, d'un ennemi irréconciliable. Sans doute l'Angleterre a un grand intérêt à la prospérité de son commerce, parce que le commerce soutient son industrie, et que son industrie est la base de son existence. Mais, est-ce à la France à la seconder ? Est-ce à la France à promouvoir une prospérité qui voudrait absorber l'Univers entier ?

Passons enfin au résultat :

L'Angleterre prétend qu'il lui faut une *garantie nouvelle* pour sa sûreté. Cette garantie, elle la fait consister dans la possession de l'île de Malte, et elle a provoqué la guerre pour consolider cette possession.

Pour que l'Angleterre soit autorisée à réclamer une *garantie nouvelle*, il faut qu'il soit survenu, relativement à cette puissance, un nouvel ordre de choses depuis la signature du traité de paix d'Amiens. Or, il est démontré, par les observations faites plus haut, que les choses sont aujourd'hui dans le même état où elles étaient à l'époque du traité ; par conséquent, la cour de Londres n'a *ni motif*, ni prétexte pour demander une nouvelle garantie pour sa sûreté. Elle a jugé suffisante celle que lui donnait le traité de paix ; elle doit donc encore la regarder comme telle aujourd'hui. Prétendre le contraire, est une violation révoltante de la foi publique ; c'est manifester sans déguisement une ambition qui ne connaît point de bornes ; c'est se jouer des principes et des traités ; c'est en un mot abandonner au hasard la tranquillité publique et l'ordre social.

Terminons ces observations, en révélant le secret de la politique anglaise.

Ce n'est point le sort du Continent européan qui occupe, qui inquiete le cabinet de Saint-James ; il feint de s'y intéresser, sans avoir été provoqué, pour masquer ses vues personnelles ; et ses vues sont évidentes. — Non content de dominer dans la Manche, il veut aussi dominer dans la Méditerranée ; et il ne voit que Malte pour remplir ce but. Et en effet, ce poste lui procurerait un établissement militaire inexpugnable qui placerait sous son influence immédiate les régences barbaresques, l'Egypte, la Syrie et tout l'Archipel ; le mettrait à même d'en imposer à l'Italie ; lui offrirait de plus pour son commerce un entrepôt qui le rendrait maître de tous les marchés du Levant, et le mettrait en mesure d'en expulser l'industrie française. Enfin, il éloignerait par-là les Français de l'Egypte, et rendrait impossible toute entreprise par cette voie sur les Indes-Orientales.

Mais pour parvenir à son objet, c'est-à-dire, pour rompre un traité solemnel avec quelqu'espoir de succès, il a jugé devoir saisir le moment où la France, employant au-dehors ses forces maritimes, était hors d'état de s'opposer à ses entreprises en Europe, et se hâter de consommer son ouvrage avant qu'elle ait eu le tems de restaurer sa marine et de maintenir la liberté des mers.

Voilà les motifs qui ont engagé le ministere anglais à rallumer le flambeau de la guerre : ainsi, c'est essentiellement pour les manufacturiers anglais que le sang humain va couler encore.

Après cela, que les Anglais viennent encore nous parler de leur justice, de leur magnanimité, de leur philantropie; qu'ils viennent encore prêcher une croisade contre l'avidité, l'ambition, l'accroissement de puissance du Gouvernement français ! Sans contredit, la nation française ressuscitée, est grande, puissante; elle est en état de se défendre contre toute attaque étrangere, et d'influer efficacement sur le maintien de la tranquillité générale. Mais elle n'est point la puissance unique du Continent; elle n'est point la seule qui ait changé les anciens rapports, dérangé l'ancien équilibre; sans parler des usurpations colossales faites dans l'Inde par l'Angleterre, ne compte-t-on pour rien le partage de la Pologne ? et est-il un homme tant soit peu versé dans la politique, qui ne soit convaincu que cette révolution a sensiblement influé sur la puissance relative de la France, et qu'en adoptant, selon la méthode habituelle du cabinet de Saint-James, le systême d'équilibre pour regle unique de sa conduite, elle aurait pu faire de son côté des acquisitions équivalentes. Mais ce n'est point à titre de convenance que la République française a étendu ses limites. Elle a fait, il faut en convenir, oui, elle a fait d'importantes conquêtes; mais dans quelles circonstances, à quel prix, sur quels ennemis les a-t-elle faites? Elles ont été la suite d'une guerre légitime, nécessaire. Comme elle y était autorisée, elle a profité de ses succès pour s'indemniser des frais de cette même guerre, provoquée par la coalition de la plupart des puissances de l'Europe conjurées pour partager ses dépouilles.

Elle peut donc les avouer ces conquêtes; elles ne sont point le fruit de la violence, de l'usurpation, de la perfidie : la France ne les a point conservées contre la foi de ses engagemens. En un mot, tout ce qu'elle a acquis est avoué par les principes les plus positifs du droit des gens, et lui a été assuré par des traités solennels conclus avec les parties intéressées, pour qui la paix était un bienfait : et le ministere anglais les connaissait avant de conclure sa paix particuliere. C'est à cette derniere époque que son zele pour l'intérêt commun aurait dû lui faire élever la voix, qu'il aurait dû s'établir le champion du Continent; mais il s'en est bien gardé : il avait alors un besoin instant de la paix, et il ne voulait point l'entraver pour une cause étrangere qu'il avait abandonnée, et qui était jugée en dernier ressort. Mais il prévoyait, sans doute dès-lors que le Gouvernement français, se reposant sur un traité solennel, emploierait sans défiance sa marine pour soumettre Saint-Domingue : c'est-là où il l'attendait pour enfin mettre ses vues à découvert, et pour donner à l'Europe et à la postérité un nouvel exemple de sa loyauté, de son amour pour la paix, et de son respect habituel pour ses engagemens.

## HISTOIRE. — BEAUX-ARTS.

*Fastes du Peuple français*, ou *Tableaux composés et gravés par d'habiles artistes, et accompagnés d'un texte; ouvrage destiné à immortaliser les actions héroïques et civiques du militaire et du citoyen.* Par Ternisien d'Haudricourt.

L'histoire d'un grand Peuple et d'une époque féconde en événemens mémorables ne peut sans doute se graver dans tous les esprits d'une maniere plus profonde et plus ineffaçable que lorsqu'elle est retracée par un écrivain supérieur. La plume de cet écrivain est ce burin dont une allégorie ingénieuse arme la main de l'une des Muses. Quand Tacite a écrit une ligne, tout est peint; l'imagination a tout vu : le peintre n'eût saisi qu'un moment pour l'offrir aux yeux, l'historien a embrassé l'ensemble d'un grand événement pour le faire revivre dans la postérité : cependant il est un grand nombre de faits que l'histoire doit aimer à retracer aux yeux en s'associant au génie des beaux-arts, et les traits historiques que présentent les fastes d'un peuple valeureux et magnanime sont particulierement de ce nombre. La mythologie a épuisé le génie des arts : la vérité peut emprunter son secours; et dans la collection des tableaux qui se succederont sous le titre de *Fastes du Peuple français*, souvent la vérité aura guidé le pinceau de l'artiste, et le contemplateur du tableau croira qu'on lui retrace des merveilles des tems fabuleux.

L'éditeur regarde son entreprise comme un brevet d'honneur décerné par les arts à la famille presque entiere du Peuple français. Quelqu'attention qu'il mette, en effet, à ne négliger aucun fait remarquable, il est forcé de faire un choix; il ne peut peindre tout ce qui mériterait de l'être : et en citant le trait héroïque de tel militaire, de tel citoyen qu'il nomme, il retrace ceux de tels autres militaires, de tels autres citoyens qui se sont trouvés dans des circonstances à-peu-près semblables, et y ont tenu la même conduite. Quoi qu'il en soit, le but de cette entreprise, les faits qu'elle a pour objet de retracer, sont d'un tel intérêt, qu'il semble inutile de présager ici quel sera l'accueil qu'elle recevra du public, admirateur des belles actions et ami des beaux arts. L'éditeur cite les sources dans lesquelles il puise; ce sont les plus sûres que l'on puisse chercher : il promet la plus entiere impartialité dans le récit des faits : les artistes qu'il a choisis pour ses coopérateurs, sont connus par des succès en ce genre : déjà plusieurs livraisons paraissent. On remarque qu'en général les sujets sont bien choisis; que l'éditeur y a jeté de la variété, et a, le plus souvent possible, changé de scenes et de sujets; que l'héroïsme s'étant développé dans toutes les classes, il a voulu lui rendre hommage par-tout où il l'a vu éclater; le texte est écrit avec simplicité et précision : les dessins ont de la correction et de la grâce, et les estampes un bon effet.

Voici les conditions proposées aux souscripteurs :

L'ouvrage est grand in-4°. La livraison sera de quatre numéros imprimés sur très-beau papier; un numéro contient trois gravures; chaque livraison en contiendra douze. Chacune retracera l'action héroïque d'un Français, accompagnée de son historique, gravé au bas de l'estampe et renfermé dans son cadre.

La souscription est de 10 fr., par livraison composée de quatre n^os^, et de 12 fr., papier vélin; chaque numéro isolé peut être acheté 3 fr. Une livraison paraîtra toutes les six semaines. La souscription est ouverte en tout tems; l'éditeur ne demande aucune avance, mais seulement la soumission de prendre l'ouvrage à mesure qu'il paraîtra. La collection entiere montera à cinq ou six volumes grand in 4°, gravés en très-beaux caracteres d'écriture.

On souscrit chez Potier, rue de Seine, faubourg Saint-Germain, n° 1434, près les Quatre-Nations; et au bureau du cit Ternisien d'Haudricourt, auteur de cet ouvrage, même maison, et chez les principaux libraires de l'Europe.

## ADMINISTRATION GÉNÉRALE DES POSTES AUX LETTRES.

*AVIS AU PUBLIC.*

Le public est prévenu qu'à dater du 1er thermidor an 11, les correspondances destinées pour la République italienne, et pour la partie des possessions autrichiennes qui avoisinent cette République, partiront tous les jours (1).

Le public est désormais libre de ne point affranchir, ou d'affranchir jusqu'à destination. Dans ce dernier cas, il paiera les taxes réunies du tarif des postes de la République française, et de celui des postes de la République italienne.

Les principaux lieux de cette République sont Bergame, Bologne, Brescia, Cesena, Como, Crémone, Ferrare, Lodi, Mantoue, Milan, Modene, Novare, Ravenne, Reggio, Rimini, Vérone et Vigevano.

Les journaux et les imprimés doivent être affranchis. Cet affranchissement est fixé au double de la taxe perçue pour ceux qui circulent dans la République française; ils doivent être timbrés et présentés sous bandes.

L'affranchissement des lettres et paquets, des échantillons de marchandises, des journaux et des imprimés, est également indispensable pour les évêchés de *Trente* et de *Brixen*, pour *Inspruck* et le *Tyrol*, pour *Laubach* et la *Carniole*, pour *Trieste*, *Fiume* et l'*Istrie*, et enfin pour *Venise* et pour tous les pays ex-vénitiens appartenans à l'empereur. La taxe d'affranchissement se compose des taxes réunies des tarifs français et italien, jusqu'à *Vérone*.

Le public est invité à distinguer soigneusement les lieux, villes et pays, ou Etats, pour lesquels il est libre d'affranchir ou de ne point affranchir, de ceux pour lesquels l'affranchissement est strictement obligatoire; autrement, les lettres qui, devant être affranchies, ne l'auraient pas été, ne pourraient avoir cours pour leur destination.

Il est pareillement invité à désigner sur l'adresse de chaque envoi, non-seulement le lieu de la destination, mais même près quelle autre ville et dans quel département ou pays où ce lieu est situé, afin d'éviter toute inexactitude dans la direction à leur donner, dans le cas où il existerait plusieurs lieux du même nom.

*Les administrateurs-généraux des postes*,
ANSON, FORIÉ, AUGUIÉ, SIEYES, VILLENEUFVE.

Vu par le commissaire du Gouvernement près les postes, LAVALLETTE.

(1) Les bureaux ci-après, situés sur la route directe de Chambery à Milan, seront également servis tous les jours, savoir : Montmelliant, Aiguebelle, Saint-Jean-de-Maurienne, Modane, Lans-le-Bourg, Suze, Turin, Chivasso et Verceil.

## GRAVURES.

*Collection de têtes d'expression*, représentant les différentes passions de l'ame, d'après les plus célebres maîtres de toutes les écoles; dessinées par les citoyens Lemire, professeurs à l'école Polytechnique, et gravées par Tassaert : ouvrage destiné pour les écoles de dessin. — 2e livraison, contenant les expressions suivantes : *le desir*, d'après Poussin; *la sécurité*, d'après Raphaël; *la compassion*, d'après Poussin; *la jalousie*, d'après le même; *le repentir*, d'après Spada; *l'abattement*, d'après Poussin.

Le prix de chaque cahier est de 6 fr. papier ordinaire, et de 9 fr. papier vélin.

On souscrit à Paris, chez Tassaert, graveur, rue Hyacinthe, n° 688.

La 3e livraison paraîtra incessamment et contiendra une partie du texte de l'ouvrage.

## LIVRES DIVERS.

*Office romain noté*, depuis primes jusqu'à complies, pour tous les dimanches et fêtes de l'année, avec les messes et les processions; le tout sans transposition de clef, 5 gros vol. in-12, chacun de 800 pages environ. Prix 15 fr., et 18 fr. franc de port par la diligence.

A Paris, chez Crapart, Caille et Ravier, libraires, rue Pavée-Saint-André, n° 12.

Cet ouvrage, utile à tous ceux qui desirent s'unir au chant de l'Eglise romaine, est d'une belle exécution et de la meilleure distribution; il a sur tous ceux qui l'ont précédé, l'avantage de renfermer dans chaque volume cinq ouvrages différens, tels que Processionnal, Graduel, Missel, Antiphonier et Pseautier. Chaque volume sert pour une saison de l'année, et le matin comme le soir.

Le cinquieme volume forme la quinzaine de Pâques, et contient en même tems les matines et laudes des principales fêtes de l'année.

*Sermons pour l'Avent, le Carême, l'octave du Saint-Sacrement et autres solennités; panégyriques, oraisons funebres, prônes, instructions diverses, sur le symbole des apôtres, la premiere communion, le renouvellement des vœux du baptême, etc.*; par feu M. de Gery, ancien abbé de Sainte-Genevieve; avec le portrait de l'auteur : 6 vol. in-12. Prix, broché, 15 fr.

A Paris, chez Méquignon l'aîné, libraire, rue de l'Ecole de Médecine, n° 3, vis-à-vis la rue Hautefeuille.

On trouve chez le même libraire les *Prônes* ou *Instructions familieres pour les fêtes et dimanches*, par feu M. Cochin.

Cet ouvrage, annoncé au n° 254, forme 4 vol. in-12. Prix, broché, 10 fr.

*De la construction des Edifices publics sans l'emploi du fer*, et quel en doit être l'usage dans les bâtimens particuliers; par C. F. Viel, architecte de l'hôpital général, de la Société libre des Siences et arts de Paris; brochure in-4°. — Prix, 2 fr. 50 c.

A Paris, chez J. J. Fuchs, rue des Mathurins.

*Essai de statistique chimique*, par C. L. Berthollet, 2 vol. in-8° de l'imprimerie de Demonville.

A Paris, chez Firmin Didot, imprimeur-libraire, rue de Thionville.

## SPECTACLES.

*Théâtre de l'Opéra.* Demain, Proserpine.

*Théâtre du Vaudeville.* Gresset, René le Sage, et Frosine.

*Théâtre de la rue de Thionville.* Le Tartuffe, et les Amans Prothées.

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n° 18. Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entiere. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser *les lettres, l'argent et les effets*, franc de port, au citoyen AGASSE, propriétaire de ce Journal, rue des Poitevins, n° 18. *Tous les effets, sans exception, doivent être à son ordre.* Il faut comprendre dans les envois le port des pays où l'on ne peut affranchir. Les lettres des départemens, non affranchies, ne seront point retirées de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des *valeurs*.

Tout ce qui concerne la rédaction doit être adressé au rédacteur, rue des Poitevins, n° 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

A Paris, de l'imprimerie de H. Agasse, propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, n° 13.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

A dater du 7 nivôse an 8, les Actes du Gouvernement et des Autorités constituées, contenus dans le MONITEUR, *sont officiels*.

*N°* 286. *Mardi, 16 messidor an 11 de la République (5 juillet 1803.)*

# INTERIEUR.

*Abbeville, le 10 messidor.*

En passant à Abbeville, le ministre de l'intérieur a visité la superbe fabrique de drap de Vanrobais.

Ce bel établissement date du siecle de Louis XIV, et il a soutenu sa réputation jusqu'à ce jour, tant sous le rapport de la qualité et de la quantité de ses produits, que sous celui de la considération héréditaire que mérite la famille Vanrobais.

Cette fabrique occupe en ce moment deux mille individus. Tous les métiers de cinq quarts sont employés à la fabrication des draps superfins de toutes couleurs, et à l'exécution de 7 à 8000 aunes de draps bleu et blanc pour les grenadiers à pied de la garde des Consuls.

Les petits métiers de cette manufacture sont occupés à faire des casimirs, draps à poil et étoffes de fantaisie en tout genre.

Vanrobais qui a redonné à l'établissement de ses peres l'activité dont il jouit, espere l'augmenter encore considérablement. La beauté des produits qu'il obtient, l'éclat et la solidité de ses couleurs, la supériorité de ses apprêts, l'étendue, et la commodité de ses bâtimens, la réputation et le crédit de son nom, ne permettent pas de douter qu'il ne parvienne à y occuper six à huit mille ouvriers, comme l'ont fait ses ancêtres.

Le ministre lui a témoigné d'une maniere particuliere combien il était satisfait de la qualité de tous ses produits, en même tems que de l'activité et de l'ordre qui regnent dans ses ateliers; il l'a invité à introduire dans les divers procédés de sa fabrique l'usage des machines, et lui a offert de lui faire construire toutes celles qui sont usitées dans des fabriques du même genre.

L'emploi de ces machines devient d'autant plus urgent que les bras commencent assez généralement à manquer pour les travaux des fabriques dans les villes. Plusieurs causes concourent sans doute à produire cette disette de bras, mais la principale et celle qu'on aime le plus à reconnaître, c'est la prospérité de l'agriculture et l'amélioration du sort du cultivateur, qui aujourd'hui, bien loin d'envoyer ses enfans dans les villes pour y chercher des moyens d'existence, les retient auprès de lui, et leur fait partager des travaux qui fournissent amplement aux besoins de sa nombreuse famille.

Abbeville est encore très-renommée par la fabrication de ces tapis qu'on appelle *moquette*.

Le ministre a visité une des plus importantes fabriques, celle d'Hecquet-d'Orval; son respectable propriétaire est recommandable, non-seulement par l'étendue et la beauté de sa fabrication, mais encore par la sagesse des réglemens qu'il a établis dans ses ateliers. Il sort de sa manufacture environ deux mille pieces de moquette par an; il en varie les dessins avec goût, et les couleurs préparées dans ses ateliers sont toutes belles et solides.

La base de cette fabrication est la laine des environs; la filature s'en fait dans les campagnes, desorte que ce genre d'industrie se lie naturellement à la prospérité de l'agriculture dont elle emploie un des principaux produits.

Indépendamment de la fabrication des moquettes, Hecquet-d'Orval fabrique encore des velours et des pannes. Le ministre a suivi toutes ses opérations avec le plus vif intérêt.

---

*Paris, le 15 messidor.*

*Description des monumens antiques envoyés au* PREMIER CONSUL, *par sa majesté le roi des Deux-Siciles.*

Lorsqu'on découvrit les ruines des trois fameuses villes détruites par le Vésuve dans le voisinage de Naples, Herculanum, Pompéia et Stabia, les amis des lettres et ceux qui les cultivent conçurent l'espoir bien fondé qu'en déterrant les restes échappés à l'empire du feu et du tems, on parviendrait à connaître avec certitude un grand nombre d'usages des peuples anciens; à entendre clairement les belles descriptions des auteurs grecs et latins, et à mieux comprendre quelques passages obscurs de leurs écrits: qu'ainsi les sciences et les beaux arts acquerraient des regles plus sûres, en s'enrichissant de modeles plus parfaits. L'événement répondit parfaitement à cette attente; et grace aux soins de nos souverains Charles III et Ferdinand IV, on a poussé avec ardeur, et autant que les circonstances des tems l'ont permis, la découverte de ces ruines précieuses; et l'étude de l'antiquité en a reçu un nouvel encouragement. Comme on recueillait tous ces trésors à mesure qu'on les arrachait du sein de la terre, et qu'on les soumettait ensuite à une critique judicieuse, on vit s'élever dans Naples un riche Musée d'antiques, et paraître un ouvrage savant qui présente, en 8 volumes, format d'atlas, la description des monumens les plus rares et les plus beaux, et qui, se repandant ensuite par toute l'Europe, a exercé avec succès l'esprit des artistes et des savans.

C'est de ce Musée que sort la plus grande partie des monumens que sa majesté a envoyés au PREMIER CONSUL. Je vais en donner une courte notice. Ceux qui voudront en avoir une description plus détaillée, la trouveront dans l'ouvrage dont je viens de parler.

*Six volumes en papirus.*

Les volumes en *papirus* forment le monument le plus rare de la collection d'Herculanum. Ils furent découverts, il y a déja bien des années, dans les ruines d'une maison de campagne qu'on croit avoir appartenu à la famille des Pisons. Leur état de carbonisation tempéra en grande partie la joie qu'avait causée cette découverte. En effet, le feu qui les avait préservés de la moisissure, les avait aussi réduits à un tel état qu'il paraissait impossible de les dérouler. Mais que ne peut le génie de l'homme quand il est encouragé à propos? Après beaucoup de tentatives et par l'effet d'une patience admirable, on parvint enfin à détacher les lames délicates et frêles des volumes réduits en charbon, de maniere que sans perdre leur position naturelle, et sans offenser ce nuage léger que les caracteres antiques présentent sur le fond noir, ils pussent être apperçus par un œil exercé, et interprétés. Néanmoins il y en a qu'il est absolument impossible de dérouler: ce sont ceux qui ont été écrasés par le poids des ruines, ou sur qui l'action de feu n'a pas été assez complette pour empêcher l'humidité de les pénétrer et de les corrompre entiérement. Il ne faut donc pas être étonné que, soit à cause de la difficulté de trouver des personnes assez patientes et assez habiles pour se livrer à un travail aussi difficile, soit à cause des accidens fréquens qui forcent à abandonner tantôt une piece, tantôt une autre, il y ait encore depuis tant d'années si peu de ces papiers, qu'on ait réussi à déchiffrer jusqu'à la fin, ou plutôt jusqu'au commencement du livre; car c'est dans la partie la plus intérieure que se trouve ordinairement le commencement de l'ouvrage. Le sort nous a été peu favorable pour les œuvres contenues dans les papiers qu'on est parvenu jusqu'ici à déchiffrer. On n'y a trouvé autre chose que les Traités du rheteur Filodême, dont un est déjà à l'impression, avec les Supplémens ingénieux et le savant Commentaire du docte évêque de Pouzole, Carlo Rosini.

Sa majesté, voulant faire présent au PREMIER CONSUL de papiers de son Musée, unique dans le Monde entier, ordonna qu'il en fût choisi six des mieux conservés, et tels que l'explication en parût moins difficile, ce qui a été scrupuleusement exécuté par une commission de l'académie. On a préféré de les envoyer dans leur état d'antique, soit parce que parmi ceux qu'on avait déjà déroulés il ne se trouvait pas d'ouvrage intéressant, soit parce qu'il pouvait se faire que le PREMIER CONSUL eût lui-même le plaisir d'y trouver le premier quelques-uns des historiens perdus, ou quelque traité inconnu de la philosophie ancienne, ou quelque morceau de poésie qui ajoute un nouvel ornement à la littérature grecque ou latine, découverte qui rendrait plus illustre encore une époque dont la gloire subsistera toujours. Ces six pieces, conservées avec soin, sont arrivées intactes à Paris, et l'on espere que le PREMIER CONSUL en ordonnera le dépouillement. Il contentera par-là le vœu général et le desir particulier de sa majesté.

*Monumens en métal précieux.*

Les vicissitudes du sort auxquelles le genre humain est et sera probablement toujours soumis, les variations qui se succedent rapidement dans les usages de la vie civile sont telles, que les ouvrages de métal précieux sont les plus sujets à varier de formes. Ceux dont se servaient les anciens sont aujourd'hui devenus très-rares. Sa majesté en a fait choisir quelques-uns des plus entiers, trouvés sur les squelettes des malheureuses femmes qui n'avaient pu échapper aux flammes du Vésuve. Ils consistent dans les objets suivans: 1° un collier composé artistement de petits anneaux d'or, enfilés l'un dans l'autre, qui soutiennent un médaillon d'or circulaire; 2° une paire de brasselets du même métal, trouvée à Pompeia; 3° une paire de boucles d'oreilles d'or, en forme de quartiers d'oranges; 4° un anneau d'or, qui appartenait aussi à une dame, et où est enchâssée une émeraude gravée qui représente un Bacchus, tenant le thyrse dans une main, et dans l'autre la lesse d'un chien qui arrête un lievre, emblême de l'exercice de la chasse et des plaisirs de l'automne; 5° un anneau d'or gravé: on y voit un oiseau qui tient deux fruits à son bec, image allégorique de la diversité des goûts et des arts; 6° une épingle d'argent pour les cheveux; la tête en est très-bien travaillée, et ornée de deux figures représentant l'Amour et Psiché; 7° une bulle d'or, trouvée à Herculanum au mois de mai 1758, et qui a dû appartenir à un enfant de la classe noble; car les autres ne pouvaient en porter que de métal moins précieux, et toujours pour y renfermer les amulettes, suivant l'usage indiqué par leur religion: ces bulles se rangent dans la classe des monumens les plus rares, sur-tout quand elles sont d'or.

*Peintures.*

Nous ne connaissions que par le témoignage des écrivains le goût des anciens pour la peinture. Ils en faisaient le plus grand cas, ainsi que des autres beaux-arts. Les peintures sur toile ou sur bois, et qui étaient les plus précieuses, n'ont pu résister aux injures du tems. Avant la découverte d'Herculanum, il y avait peu d'édifices avec des peintures à fresque, encore ne donnaient-ils qu'un très-faible apperçu des idées variées et nobles des anciens; mais il nous est venu des ruines de cette ville des morceaux qui, quoiqu'on ne puisse les ranger parmi les chefs-d'œuvre des premiers maîtres, nous font voir néanmoins une pureté de dessin, un heureux choix de couleurs, et souvent même une grâce auxquels on a très-rarement atteint. En outre, la peinture ancienne s'est enrichie de nouveaux sujets, et nous avons vu de nos yeux ce que les vieux écrivains nous avaient si bien décrit en vers ou en prose. Parmi les morceaux conservés dans le Musée d'Herculanum, on peut mettre au premier rang neuf tableaux, dont huit représentent chacun une Muse, et le neuvieme Apollon, leur maître. Ce sont ceux que sa majesté a choisis pour en faire présent au PREMIER CONSUL, à la perspicacité duquel n'échapperont certainement pas les deux qualités qui les particularisent; la premiere, c'est que chaque Muse ayant son nom écrit en grec, avec l'attribut qui lui est propre; ce sont ces tableaux qui ont fixé définitivement nos idées pour bien déterminer le caractere et la propriété de chacune des Muses; j'en crois sur cela le docte interprête des monumens du Vatican, qui a écrit avec tant d'habileté sur les objets en marbre qui se trouvent maintenant à Paris. L'autre qualité, relevée si spirituellement par le même M. Visconti, est que lesdites peintures, grace aux couleurs, nous font bien distinguer les différens ornemens qui se donnaient aux figures des Muses, et nous font connaître positivement les idées des anciens sur ce sujet. Ces peintures furent trouvées à Pompéia en 1755, et malheureusement le morceau de mur sur lequel la neuvieme Muse, Euterpe, avait été peinte, était entierement ruiné. Ces tableaux sont arrivés à Paris sans avoir souffert, et cette capitale sent et apprécie en ce moment tout l'avantage d'avoir en sa possession les tableaux les plus rares qui, jusqu'à présent, aient été déterrés et arrachés du milieu des anciennes ruines.

*Bronzes sacrés.*

Les anciens faisaient grand usage du bronze, non-seulement pour les statues, mais encore pour les ustensiles de sacrifices et pour toute la vaisselle domestique. La Campanie dont les mines, au dire de Pline, donnaient le plus beau bronze, travaillait agréablement ce métal, ainsi qu'on le savait déjà par ses monnaies élégantes, et qu'on l'a vu depuis par les autres ouvrages tirés desdites ruines et remis au jour. Sa majesté a envoyé au PREMIER CONSUL les morceaux qui correspondent à chacune des classes du Musée d'Herculanum.

A la premiere classe appartient la petite statue de Mercure, donnée déjà dans la table XXXV du second volume des bronzes, et expliquée très-soigneusement par les académiciens d'Herculanum. Les connaisseurs ont admiré la pureté du style dans le dessin, et la finesse du caractere donné à Mercure, à qui l'on supposait la sagacité dans l'esprit et la célérité dans l'action, comme le montre cette belle statue.

Le caractere d'Hercule était tout autre, et l'on apperçoit le style différent de l'artiste dans une autre petite statue qui représente ce dieu, et dont on trouve la description à la planche XX du même volume, où sont énoncés les attributs convenables à ce dieu qui, à la force pour combattre, réunit le genie pour concevoir et méditer les moyens de vaincre.

La petite statue de Priape differe entierement de style avec les deux précédentes. Son attribut est une tête de belier, qui indique la force et le mouvement : le pétase et les sonnettes dont il est orné, lui donnent le caractere de la célérité et de la joie qui conviennent à ce dieu, qu'une imagination déréglée avait inventé. Ce bronze très-rare a été trouvé à Herculanum, au mois d'août 1740, et il est dessiné dans la planche XXVI dudit volume.

Parmi les monumens destinés à la religion des anciens, sa majesté a fait choisir un très-beau trépied travaillé avec tant d'art, qu'il peut se replier en un petit volume. Chaque pied est orné d'une tête, d'un griffe de lion et d'un feuillage. Son réchaud s'adapte dessus avec trois anses, et l'on voit comme il était bien disposé pour les différens usages des temples, c'est-à-dire, pour brûler ou des parfums, ou la chair des victimes, ou pour recevoir les libations.

Au trépied est jointe une patère dont on se servait pour contenir les liqueurs et les répandre, selon les rits sacrés, sur le feu ou sur les victimes, ou pour les mêler avec d'autres.

Il y avait encore pour les sacrifices une petite cruche, dont l'anse est ornée de têtes et de griffes de lion. On en voit souvent de même forme dans les médailles de familles et d'empereurs, quand on veut marquer le pontificat, et souvent encore dans les tombeaux avec d'autres attributs religieux.

On croit encore destiné aux usages sacrés un vase avec des anses mobiles qui se replient dessus, et servaient pour porter sur l'autel les offrandes, et, attendu leur mobilité, s'enlevaient très-aisément : le vase restait en forme de bassin, posé à la place où il devait être.

On regarde comme une très-belle chose un grand seau de bronze, orné tout-autour de différens ouvrages d'argent, et avec deux anses qui s'abaissent et s'adaptent entierement aux bord : élevées, elles se joignent ensemble. Ce vase servait à porter l'eau destinée aux lustrations : c'était un des plus beaux bronzes de la collection d'Herculanum.

Les deux grandes tasses ou crateres, ayant chacune deux anses composées d'animaux marins d'un beau travail, étaient peut-être destinées à contenir les prémices qui s'offraient dans les temples, ou servaient comme d'ornement aux temples eux-mêmes, et aux maisons particulieres ; car on en a trouvé indistinctement dans les maisons des particuliers, et dans les édifices sacrés. Elles posent sur des pieds avec des socles quarrés soutenus par des griffes de lion. On les compte au nombre des monumens les plus rares.

Les six candelabres qui different entre eux, pour le travail, ont été trouvés partie à Herculanum, et partie à Pompeïa. Ils sont décrits dans le tome VIII de l'ouvrage cité, planche 72, 81, et 82. Ils servaient à soutenir les flambeaux dans les lieux qui n'étaient pas fréquentés. Avant la découverte de ces ruines, il était très-rare de voir des candelabres, et plus rare encore d'en voir qui fussent bien conservés.

Les lampes dont les anciens se servaient, sont précieuses quand elles se trouvent ornées et bien sculptées. Telles sont les quatre en bronze envoyées par sa majesté, et dont on peut voir les dessins avec les explications dans ledit tome VIII, planches 25, 38, 41 et 43.

*Bronzes d'un usage domestique.*

A cette classe appartient un lampadaire soutenu par un socle rectangle avec quatre griffes de lion, duquel s'éleve un soutien en forme de pilastre ; du couvercle partent quatre feuillages pour suspendre les lampes. On en voit le dessin, planche 48 du même volume, ainsi que celui des quatre lampes qui en dépendent. C'était un meuble très-commode pour les personnes appliquées à un travail quelconque. Mais il faut avouer que les anciens étaient bien moins entendus que les modernes sur la maniere d'éclairer leurs appartemens. De plus, ils étaient exposés à un grand inconvénient dont se plaint Vitruve, celui d'une fumée épaisse que donnaient ces grosses mêches, parce qu'ils n'en avaient pas de plus fines. Par la même raison ils consumaient beaucoup plus d'huile. On voit sur ce lampadaire la place où se mettait le canal de l'huile sur le rectangle vis-à-vis le soutien.

Pour que le tout fût complet, on a joint au reste l'*infundibulum* ou vase à verser l'huile : il est semblable à celui qui est dessiné planche 35 dudit volume.

Les anciens faisaient, comme on le sait, un fréquent usage du bain. Ils avaient tous les ustensiles nécessaires à cet usage. Sa majesté en a fait faire une collection complette, afin qu'il ne manquât rien à l'envoi fait au Premier Consul.

Le vase qu'on voit en forme de coquille, est d'un assez beau style. On conjecture avec raison qu'il servait à jetter de l'eau sur le dos au moment où l'on entrait dans le bain, et avant que tout le corps fût plongé, afin de rendre la premiere surprise moins sensible. Sa forme et son anse paraissent très-convenables pour cet usage.

Au sortir du bain on se servait de *strigilles*, destinées par leur frottement à donner à la peau toute la netteté possible. On en a envoyé quatre ; elles ont entre elles très-peu de différence.

Après que le corps était bien nettoyé, on employait les parfums qu'on gardait dans de petits vases comme celui à deux anses, et garni d'une petite chaîne destinée à les suspendre.

Le parfum était versé du vase dans une patere pour en oindre le corps. Parmi ces pateres, on en a choisi une qui a le mérite d'avoir l'inscription latine, Cipi Polibi, ce qui est le nom ou du propriétaire ou de l'ouvrier. Il est à observer que les strigilles, ainsi que le petit vase et sa patere, pouvaient être portés ensemble, au moyen d'un anneau ou d'un fil de métal, pour la commodité de celui qui allait au bain.

La rareté des vases destinés à la cuisine, a rendu très précieux tous ceux qu'on a trouvés dans les ruines d'Herculanum et de Pompéïa. On en a choisi quelques-uns pour donner une idée de la collection entiere. Ce sont une casserole, deux poëles, une lechefrite, de forme oblongue, un pot à deux anses, un autre à une seule anse et avec son couvercle, un seau avec une anse comme celle des chaudrons, un vase demi-sphérique, fermé en-dessus ; un vase assez ressemblant à nos marmites, une tourtiere avec dix-sept creux, probablement destinée à faire cuire des œufs ou des patisseries.

*Armes défensives.*

Dans tous les Musées on compte au nombre des raretés, toute petite armure dont on connaît avec certitude l'ancienneté. Sa majesté a jugé digne de la collection envoyée au Premier Consul une armure entiere trouvée en 1766, dans un portique qui est derriere la scene du théâtre fouillé à Pompeïa. Ce portique, qui environne un espace découvert rectangle, parait avoir été un lieu destiné au passage public, à mettre les spectateurs à couvert, en cas de pluie subite, et à placer la force armée, pendant le tems du spectacle, pour le maintien du bon ordre ; il est à observer qu'on voit sur les colonnes de ce portique des dessins grossierement faits avec des cloux, peut-être par les soldats désœuvrés : ce sont des hommes dans l'attitude de combattans, avec des armures qui ressemblent à celle qu'on va décrire ; le bouclier sur-tout est de la même forme : cette remarque méritait d'être faite ; elle fait sentir davantage le mérite du monument.

La piece la plus curieuse est le casque qui est tout de cuivre, avec une grande bande tout à l'entour ; la visiere est composée de six pieces, dont deux sont fixes, deux mobiles par le moyen d'une charniere, et les deux autres grillées pour défendre les yeux, sans empêcher de voir. La partie antérieure est ornée d'une tête de Méduse en bas-relief, et d'autres ouvrages ; la sommité de la crête a une tête de griffon toute en bosse. Quand on ne saurait pas que les casques du tems de Titus avaient cette forme, l'ancienneté incontestable de cette armure, ainsi que les dessins grossiers dont j'ai parlé, et le lieu où elle a été trouvée, rendent le fait incontestable, et donnent à ce morceau une valeur singuliere.

L'armure destinée à défendre les épaules jusqu'à la jointure du bras, est formée d'une lame de cuivre, avec les creux nécessaires pour s'ajuster sur le corps, et quatre boucles pour recevoir les courroies qui devaient l'assujettir ; sa partie extérieure est ornée d'un croissant de lune et d'une tête d'homme barbu : on voit que ces ornemens ont été argentés. Cette armure est d'une forme qu'on ne connaissait pas auparavant, même sur les bas-reliefs des anciens ; et l'on conjecture qu'étant propre pour les combats de mer, celles-ci doivent avoir appartenu aux soldats classaires, qui se trouvaient en quartier à Pompeïa. Les académiciens ont traité ce sujet à fond dans la *Dissertation isagogique*, 1re partie, chapitre XII, où l'on voit le dessin d'une armure semblable, planche 17.

Suit une autre armure destinée à défendre la partie des cuisses et des jambes ; elle était arrêtée par des courroies qui passaient dans des boucles ; elle est ornée, au genou, d'une figure ; et de l'autre côté, d'une corbeille propre aux rits de Bacchus. En outre, on y trouve gravés les caracteres M. C. B. ; sur l'élévation du genou, on voit une tête de Méduse en bas-relief.

L'armure de l'autre cuisse est en tout semblable à la précédente.

Pour défendre la partie inférieure des jambes, on voit deux tibiales aussi en cuivre, garnies d'anneaux pour recevoir les courroies, et les attacher. Au milieu d'une des deux tibiales, est, en bas-relief, la figure d'un homme armé, qui, de la main droite, s'appuie sur une pique, et de la gauche, sur un bouclier. La partie qui défend les chevilles est ornée d'une plaque, et on y voit gravés avec un poinçon les trois caracteres C. A. R. Au milieu de l'autre est, en bas-relief, la figure d'une dame drappée, environnée d'ouvrages en arabesque ; et à l'endroit des chevilles, il y a une figure.

Pour bien comprendre comment un soldat était en sûreté avec ces armes, il faut se rappeler les grands boucliers dont se servaient les anciens, pour protéger la plus grande partie du corps, boucliers qui étaient en bois et en cuir, afin d'être plus légers ; aussi ne doit-on pas être surpris qu'il n'en ait été trouvé aucun avec ladite armure.

*Ustensiles à peser.*

Les anciens pesaient comme nous les marchandises et les denrées. Ils se servaient, pour les choses de peu de volume et de poids, de la balance à laquelle répond le *bilanx* des latins ; on en a mis une avec les autres articles ; elle est composée d'un manche semblable en tout au nôtre, et entierement de bronze, de petites cordes en dehors, qui probablement étaient faites avec du chanvre, car on n'en a pas trouvé vestige.

Pour les objets d'un poids et d'un volume plus considérable, on se servait de la romaine ; celle qu'on a envoyée est entiere et bien conservée : on voit qu'elle pouvait être employée de deux manieres, pour les poids considérables, et pour ceux qui étaient plus petits, en changeant le soutien ; elle a ses divisions en onces et en livres ; la lance se termine par un bouton orné d'un petit travail ; quatre petites chaînes soutiennent le plateau, et au milieu, dans la partie supérieure, joue un morceau travaillé au tour, avec quatre rainures, ce qui fait que les chaînes ne peuvent se mêler, et peuvent embrasser un volume plus grand que le plateau, ou un vase rempli de liqueurs, de maniere que le mouvement de la balance n'en fasse pas répandre. Le contre-poids ou romaine, que les anciens appelaient *sacoma*, est sculpté, et représente une tête couronnée de laurier.

A la balance décrite la premiere, correspondent huit poids de basalte, qui sont en forme de sphere comprimée aux deux pôles ; le plus fort est de 10 livres, le second de 5, le troisieme de 3, le quatrieme d'une livre ; les quatre autres poids donnent la division de la livre : c'est un tiers de 4 onces, ou un quarteron de 3 onces, ou un sixieme de 2 onces, et enfin une once. Il ne se trouve pas dans les poids envoyés, non plus que dans les autres conservés au Musée d'Herculanum un rapport bien exact, ce qui paraît devoir être attribué ou aux injures du tems, ou à quelque méthode que nous ignorons, et que les anciens pratiquaient en employant ou en variant les poids.

*Lampes de terre cuite.*

On a trouvé dans les temples, comme dans les maisons des plus petits particuliers, des lampes de terre cuite, diversement ornées de différentes figures ou simboles, au choix sans doute de l'ouvrier ; et celui qui en achetait prenait ce qu'il trouvait à son goût, en consultant sa propre dévotion, ou l'élégance du travail. Sa majesté a voulu qu'on en envoyât six des moins communes ; il y en a deux qui ont un petit couvercle pour les tenir suspendues : ce sont les mêmes dont on voit les dessins dans le tome VIII, planche 8, figure 2 ; pl. 10, fig. 2 ; pl. 17, fig. 1 ; pl. 47, fig. 3 ; pl. 48, fig. 5 : et en outre un vase propre à verser l'huile dans lesdites lampes ; il n'a rien de curieux que la forme, et est décrit dans le même volume, pl. 14, fig. 1.

*Ouvrages en mosaïque.*

Les anciens habitans de notre patrie étaient de très-bon goût pour le pavé de leurs maisons ; ils employaient communément la mosaïque, qui devait être un travail d'un grand prix, et ajoutait beaucoup à la noblesse de leur maniere de vivre ; le plus ou le moins de recherche dans le travail et les pierres, le dessin plus ou moins élégant, étaient proportionnés à la condition du maître, et à la qualité du site ; les pavés trouvés dans les ruines d'Herculanum et de Pompeia, étaient en mauvais état ; c'est pourquoi sa majesté a préféré d'en envoyer un au Premier Consul, trouvé dernierement dans l'isle de Caprée, parce qu'il est en entier et très-bien conservé ; les petites pierres dont il est composé sont d'un beau choix, et tout le dessin est des plus agréables qu'on ait trouvé dans les anciennes ruines. Tout le monde sait combien est rare un pavé de cette qualité, de cette grandeur, et auquel nulle réparation n'a été faite de la main des modernes.

Il y a aussi une table ronde à-peu-près d'un aussi bon goût, également en mosaïque, et bordée de ce marbre qu'on appelle *fiore di persico* les trois pieds et la traverse en marbre blanc qui la soutiennent, sont ornés de cartouches, feuillages et griffes de lion, lesquels reposent sur de petites bases bien sûres, d'où il résulte un ensemble solide et gracieux, deux qualités qu'il est bon de réunir dans les meubles de ce genre.

Le cabinet où doivent être placés les antiques décrits jusqu'ici, donnera, quand il sera orné de ces mosaïques, l'idée d'une chambre telle que celles qu'habitaient les citoyens d'Herculanum ; et certes, il ne peut y avoir rien de plus curieux et de plus intéressant que de se trouver dans un lieu disposé précisément de même que celui dont un grand homme de ce tems eût fait sa chambre. Chaque siecle a eu ses goûts, ses commodités et son luxe. Les ruines découvertes dans notre voisinage, nous mettent dans le cas de combiner exactement tout ce que pendant le cours de tant

d'années l'esprit humain a cherché pour ajouter à ce raffinement qui rend la vie moins pesante; et personne n'ignore que les belles formes des meubles et des édifices ont beaucoup gagné chez les modernes, à cause des modeles fournis par les anciens. Le PREMIER CONSUL, qui, aux autres qualités sublimes de son génie, joint un penchant raisonné pour protéger les beaux-arts, et renouveler les tems des hommes vraiment grands, saura lui-même animer les monumens muets qui attestent l'habileté des Grecs et la grandeur des Romains.

*Vases d'argile.*

Il ne s'est point trouvé dans les ruines d'Herculanum et de Pompeia de cette sorte de vases qu'on appelait étrusques, et qu'on a réconnu depuis appartenir également à la Grece proprement dite, ainsi qu'à la Sicile et à la Grece italique. Il est certain qu'au tems de la grandeur des Romains, l'usage s'en était déjà perdu; car Suétone dit que dans le siecle d'Auguste on les regardait comme des monumens très-anciens, et qu'on en faisait un très-grand cas. Si l'on en a découvert un grand nombre, et si l'on en découvre de nouveaux tous les jours, nous devons en savoir gré aux coutumes religieuses des anciens Grecs, qui s'en servaient pour y déposer les cendres des morts, et les renfermaient dans leurs tombeaux pour n'y plus toucher jamais. Les Siciliens, qui brûlaient leurs morts, choisissaient le vase le plus grand et le plus beau, et y déposaient les cendres. Ils y joignaient des lacrimatoires et autres petits vases, plus ou moins précieux, selon la condition du défunt, et couvrant ensuite le grand vase d'un morceau grossier et pesant de terre cuite, ils le plaçaient dans un creux de pareille grandeur de roc vif, dans le cimetiere commun. Les Italo-Grecs, au contraire, chez qui il n'était pas ordinaire de brûler les morts, faisaient des tombes de roc vif, et y ensevelissaient le cadavre, avec un assortiment plus ou moins riche de vases, tant grands que petits. Il y a quelques années on découvrit dans la pouille Pencezia, et proprement à Polignano, des tombes très-distinguées, bien crépies en dedans, et même peintes, où l'on trouvait non-seulement sur le plancher, mais encore suspendus aux murailles, des vases qui ornaient tout l'intérieur du tombeau; mais les plus grands de ces vases n'étaient pas d'un aussi beau travail que ceux qu'on a trouvés en Sicile, dans la Campanie, et particuliérement à Nole.

Quoique le Musée d'Herculanum ne contienne pas de vases peints, en terre cuite, cependant sa majesté a cru que le PREMIER CONSUL recevrait avec plaisir un échantillon de ces ouvrages antiques de nos contrées, que trois choses sur-tout rendent précieux: 1° la maniere de les peindre au feu par un secret que, malgré toutes les tentatives qu'on a faites, on n'est pas encore parvenu à connaître; 2° la noblesse du dessin, qui quelquefois le dispute aux plus beaux chefs-d'œuvre, et qu'il est extrêmement difficile de copier; 3° la nouveauté des sujets tirés pour la plupart de la fable, ou d'une religion plus ancienne, ou des traditions historiques les plus reculées, qu'il est très-difficile et quelquefois même impossible de comprendre. Il est de mon devoir de faire remarquer ce qui est peint sur les vases envoyés par sa majesté. Je ferai observer d'abord qu'on a jugé convenable d'y joindre un modele pris exactement sur les tombes des anciens Campaniens, afin qu'on sût comment, en creusant dans la terre jusqu'à une profondeur considérable, on a quelquefois le bonheur d'y trouver un monument antique, et, en le découvrant avec soin, d'y appercevoir des vases entiers, ou brisés si un tremblement les a remués ou bouleversés.

N° Ier.

*Urne à deux anses, haute d'un pied deux pouces.*

On voit quatre figures sur la partie la plus belle de ce vase. La principale paraît être Vénus assise sur un rocher, tenant de la main gauche une longue branche de myrte, et une tasse de la main droite. Elle est nue jusqu'à la ceinture, et a la tête couronnée de myrte. Un jeune guerrier richement habillé, et avec un casque phrygien, est debout devant elle, tenant une pique de la main droite: de l'autre côté de la déesse on voit Mercure debout, avec son manteau attaché au col. Sa tête est couverte du pétase. Il tient son caducée de la main gauche. Il a l'air de parler à un homme nu, qui est debout tenant sa lance de la main gauche, et qui paraît écouter avec attention: il soutient de la main droite une draperie légere jettée sur le bras gauche. Au revers, c'est-à-dire dans la partie la moins distinguée, on voit deux figures dont deux tiennent un bâton. Le vernis de ce vase est beau; le dessin en est élégant et pur. Les figures de derriere sont brutes, comme on le voit dans presque tous les vases semblables quand les figures n'ont point de rapport au tableau principal. Ces figures paraissent souvent être des portraits, costumés à l'antique, et peut-être ceux de la famille qui commandait le vase.

N° II.

*Une urne pareille à la précédente: un pied deux pouces et demi de hauteur.*

Le tableau représente trois hommes à cheval. Le premier fuit vers la droite; il n'a d'autres armes qu'un bouclier suspendu à son col. Le second, armé d'une lance, le poursuit: deux Victoires volent à ses côtés; une d'elles lui présente une couronne; l'autre une banderole. Le troisieme, armé d'une lance, suit la même direction. Le champ présente des lances brisées. Il y a trois figures sur le revers.

N° III.

*Vase de forme et grandeur semblables.*

Une Victoire aîlée, vêtue d'une tunique légere, mene un quadrige, et conduit sur le char un guerrier d'une belle stature, armé d'un bouclier. Sa tête est couverte d'un casque, où l'on voit pour devise un serpent. Les deux chevaux sont peints en blanc. Sur le revers sont trois figures avec des banderoles ou rubans.

N° IV.

*Urne d'une très-belle forme, haute d'un pied deux pouces et demi.*

Le tableau représente une table agréablement ornée et servie, autour de laquelle cinq personnes sont assises sur des coussins. Au milieu est Ariane, à qui un génie aîlé présente un miroir dans lequel elle se regarde; à droite Bacchus, qui tient élevé de la main droite une corne à boire, presque semblable à celle qui sera décrite au n° XXXIV. A la droite d'Ariane est une figure barbue qui ressemble à un dieu. Aux extrémités deux faunes, l'un mâle, et l'autre femelle. Sur le revers trois figures.

N° V.

*Vase pareil, haut d'un pied deux pouces.*

Bacchus sur une panthere, tenant dans sa main gauche une couronne de lierre, et dans sa droite un bâton orné de fleurs auquel pend un masque. Silene le suit, avec un bâton et un masque pareil, et tenant une corbeille qui contient quatre pains et des fruits. Une bacchante marche devant elle, joue de la flûte double. Un petit enfant tient à la main d'autres flûtes pour les présenter à la bacchante quand elle veut varier ses tons. Sur le revers un génie nu, aîlé, avec une couronne à la main droite, et à la gauche une corbeille avec quatre pains. Il est tourné en face d'une femme debout, qui tient dans sa main droite deux pommes. Au bas du tableau un cigne et une souche.

N° VI.

*Urne à deux anses, haute d'un pied un pouce et demi.*

La peinture de ce vase est d'un très-bon style, et nous représente un des travaux d'Hercule. On voit dans le milieu ce héros, avec sa massue en l'air; il tient enchaîné un taureau peint en blanc, et représentant le fleuve Achelous qui, par ses inondations, dévastait les campagnes et confondait les limites de l'Etolie et de l'Acarnanie; ce qui occasionnait des guerres fréquentes entre les habitans des deux pays. Une victoire en voltigeant présente à Hercule la banderole, pour marquer qu'il a triomphé de la force de ce fleuve qui, suivant l'allégorie des poëtes, se changeait tantôt en dragon et tantôt en taureau. Minerve, assise sur le bouclier, armée d'une pique, indique la constance de cette déesse à favoriser les travaux d'Hercule, qui rendaient la félicité au genre humain, c'est-à-dire cette félicité qui est fille de la sagesse et de la force, en détruisant les monstres physiques ou moraux; de l'autre côté, un vieillard revêtu d'un habit long, une couronne sur la tête et un bâton à la main, représente le roi Œnée qui, pour récompenser Hercule, lui donne en mariage Dejanire, sa fille. Sur le revers sont trois figures d'un style négligé.

N° VII.

*Urne semblable, d'un pied un pouce de haut.*

Bacchus debout, tout habillé, avec une longue barbe et une mitre, couronné de lierre, tenant de la main droite une tasse à boire, et de la gauche un tyrse; une femme, couronnée de lierre, porte un long flambeau de la main droite, et de la gauche une petite cruche; un faune les précede avec une lyre à cinq cordes: il tient l'archet de la main droite; sur le revers sont trois figures négligées; une au milieu tient une lyre à quatre cordes.

N° VIII.

*Urne, haute de deux pouces et demi.*

Le tableau de ce vase est d'une composition très-belle et très-expressive. On voit au milieu une femme aîlée debout; sa tête est ornée d'un bandeau; elle fait signe à un homme de l'écouter. Cet homme, couronné de laurier et revêtu d'un manteau, semble converser avec elle. Il tient de la main gauche un volume lié avec un ruban. De l'autre côté, un homme costumé de même prête attention à la conversation, et tient suspendus à sa main droite deux volumes liés avec des rubans. Il y a au revers trois figures.

N° IX.

*Urne, d'un pied deux pouces de hauteur.*

Bacchus assis sur une panthere, tenant un vase plein de vin de la main droite, et de la gauche une patere avec quelques alimens pour la panthere. Il est suivi d'une femme habillée; elle tient une thyrse d'une main, et une couronne de l'autre; il a devant lui une autre femme qui porte un flambeau et un tambour; en tête est un faune qui joue de la flûte double. Au revers sont trois figures.

N° X.

*Vase à deux anses, haut de 10 pouces.*

Un silene qui danse, appuyé sur un bâton, et une nymphe, vêtue d'une tunique peinte admirablement, joue de la flûte double; sur l'autre côté du vase sont deux faunes qui luttent à qui boira le mieux; l'un vide une cruche, l'autre une outre; pour se garantir de l'yvresse, ils ont çà et là des branches de lierre.

N° XI.

*Urne plus svelte, haute d'un pied et demi.*

Quoique les couleurs de ce vase ne soient pas vives, la composition du tableau est très-belle: on voit un Bacchus debout, orné agréablement d'une draperie légere et de guirlandes de corymbe. Il a au bras de doubles brasselets; il tient de la main gauche un thyrse, et de la droite, il fait signe à un satyre. On ne peu trouver une physionomie plus expressive que celle de ce satyre, qui écoute en suspens l'ordre de son maître; il a le corps tout velu, et de sa tête partent deux grosses cornes; il tient de la main gauche un flambeau, pour marquer que l'action se passe pendant la nuit, et de la droite une couronne. Dans le champ du tableau sont divers ornemens de femme, qui peuvent faire soupçonner que Bacchus donne au satyre une commission galante, comme d'inviter une nymphe à venir partager ses plaisirs. Sur le revers sont deux figures debout, couronnées de corymbes; une d'elles tient une branche de liere: on voit de côté une petite colonne couronnée d'un ruban, sur laquelle sont des fruits présentés en offrande.

N° XII.

*Une très-belle urne à deux anses, haute d'un pied.*

Bacchus, sous la forme de Mercure, est couronné de laurier, comme on le voit dans les médailles de Naxos; il a son manteau sur les épaules, son pétase suspendu à la nuque du col, ses talonnieres aux piés, son caducée sous le bras; de la main gauche il tient une couronne de corymbe, et une corbeille où il paraît qu'il y a des herbages et des fruits; de la main droite il force un bouc, en le tirant par les cornes, à le suivre vers un tronc d'arbre: derriere une roche, on apperçoit la moitié de la figure de Silene, avec un thyrse. Mercure protégeait la bergerie, et Bacchus la vigne, que la dent du bouc empoisonne et détruit. Ainsi, l'idée du peintre a été de faire voir la punition du bouc que Bacchus avait surpris en prenant les formes de Mercure. Au revers est une femme assise, tenant de la main gauche une corbeille et une banderole, et de la droite, une couronne de corymbe.

N° XIII.

*Vase à cloche avec deux anses, haut d'un pied sept pouces.*

Banquet de Bacchus et d'Ariane. On voit un cortége de dix autres figures de faunes et de nymphes, qui dansent et servent; un génie nu, aîlé et debout, semble cueillir une vervene. Au revers sont deux faunes qui dansent avec une nymphe. La composition du tableau est très-belle, et le vase d'une forme rare.

N° XIV.

*Vase de forme semblable, haut d'un pied quatre pouces.*

On y admire la beauté du vernis et de la forme, quoiqu'il n'y ait point de figures.

N° XV.

*Vase semblable, haut d'un pied neuf pouces.*

C'est un morceau extrêmement précieux, et qui peut honorer la collection de vases la plus riche. Le tableau est composé de sept figures, dont la principale est Cadmus armé d'un poignard; il tient de la main gauche un vase, et de la droite une pierre qu'il est prêt à lancer sur un énorme serpent qui leve la crête, tire la langue et le menace. Mercure est présent, et l'on voit différentes figures employées au culte de Bacchus: ce dieu descendait de Cadmus par Semelé sa mere. Je ne m'efforcerai pas à donner la description d'un monument si beau, également précieux par sa singularité, par la fable fameuse qu'il représente, par la beauté du dessin, des couleurs et de la composition; il mérite un commentaire étendu. Au revers on voit trois figures qui sont aussi très-expressives.

N° XVI.

*Urne avec deux anses attachées au bord, haute d'un pied et demi.*

Un homme et trois femmes, dont une joue de la flûte double; et les bâtons recourbés qu'on voit dans les mains de deux des figures marquent une danse. Les paysans des campagnes où l'on se ser-

vait de ces vases, font encore aujourd'hui usage de ces bâtons, qu'ils font jouer en les joignant ensemble ou les détachant. Au revers sont trois figures, dont deux ont un bâton.

N° XVII.

*Urne entièrement semblable et de même grandeur.*

Un homme, avec une barbe et vêtu simplement, conduit un quadrige : un génie aîlé se présente à sa rencontre, comme s'il voulait l'arrêter. Au revers sont trois figures, dont deux tiennent un bâton. Ce vase et le précédent ressemblent, pour le dessin et la forme, à ceux qui se trouvent communément en Sicile, et peut-être contiennent des sujets usités dans ce pays. Il est probable que le commerce faisait passer d'un pays dans l'autre les ouvrages de terre cuite. Ainsi il ne faut pas être étonné du lieu où on les trouve.

N^os XVIII et XIX.

*Deux vases oblongs, hauts de deux pieds huit pouces.*

Ces deux vases parfaitement semblables et destinés à figurer ensemble pour orner un cabinet, ont été trouvés dans le même tombeau. Les peintures annoncent le même culte. C'est un petit temple, dont le fronton est soutenu par deux colonnes doriques. On y voit assis un homme nu avec un manteau léger, une pique à la main droite, un chapeau pendant sur les épaules, ou un bouclier. Un homme nu, debout et costumé de même, tient un pot de la main droite, et un bassin de la gauche. Sur l'autre vase le même personnage qui est assis, tient de la main droite une tasse, et l'autre lui verse d'une liqueur avec une aiguiere, tenant de la main gauche une serviette, ou quelque chose de semblable. On voit, hors du temple, un homme et une femme avec divers ornemens et offrandes; au revers sont deux femmes, et au milieu un autel couronné de deux rubans; l'un blanc, et l'autre noir. On doit admirer la grandeur, la belle forme et le beau coloris de ces deux vases.

N° XX.

*Cruche haute d'un pied.*

Une Bacchante avec un tambour à la main gauche, et une couronne dans la droite. Un faune nu lui présente des mets dans une patère; il tient de la gauche un pot tout orné de fleurs.

N° XXI.

*Autre semblable.*

Une femme assise, tenant un miroir de la main droite, et un pot de la gauche. Derriere, une autre femme debout, tient un autre miroir, de maniere que la dame assise peut ajuster l'ornement derriere sa tête. Une autre femme debout avec un panier à la main droite, et une corbeille remplie d'offrandes à la main gauche. Au milieu un bassin, dans lequel est un cygne. Dans le champ on voit des rubans; ce qui fait juger que la dame s'habille et se pare pour aller porter son offrande à une divinité quelconque.

N° XXII.

*Vase de forme semblable.*

Une Bacchante, à qui un génie aîlé présente une branche de laurier. On voit un tambour, une corne à boire et des fleurs.

N° XXIII.

*Vase de forme semblable.*

Un homme armé à cheval, avec un casque peint en blanc et orné de plumes, porte une lance de laquelle pend un morceau d'étoffe; une femme debout lui présente à boire dans un vase à deux anses.

N° XXIV.

*Vase de huit pouces.*

Une femme assise sur une pierre, avec une branche de myrte; un génie lui offre des dons.

N° XXV.

*Vase semblable.*

Bacchus assis avec une couronne et une guirlande de corymbes, son thyrse à la main droite; une femme debout s'appuyant sur un tronc avec une couronne à la main gauche, et un miroir à la main droite, semble écouter ce que le dieu dit.

N° XXVI.

*Pot à deux anses proéminentes, haut de dix pouces.*

Le tableau de ce vase, d'une forme assez rare, représente une figure de Vénus, les cheveux épars, tenant de la main droite une branche de myrte; un faune nu lui offre des dons. Dans le champ, une colombe voltige vers elle. De l'autre côté, une femme qui se regarde dans un miroir, et une suivante appuyée sur une petite colonne dorique. Dans le champ, des ornemens de femmes.

N° XXVII.

*Gobelet à boire, haut de 9 pouces et demi.*

Ce vase, de belle forme et de terre très-fine, est bien peint. On y voit une femme vêtue magnifiquement, ayant trois brasselets au bras droit et quatre au bras gauche. Il paraît qu'elle vient de recevoir un présent d'un faune, qui tient de la main gauche une branche de lierre, et de la droite une couronne de corymbe. Au revers, on voit la même femme assise, tenant à la main un grand miroir, tandis qu'une nymphe lui présente des objets de parure.

N° XXVIII.

*Petit gobelet à deux anses, haut de 4 pouces et demi.*

Bacchus, avec une barbe, couronné de laurier, danse, pendant qu'une femme joue de la flûte double. De l'autre côté le même Bacchus, avec une figure de jeune homme, et couronné de laurier, a devant lui une nymphe qui lui présente une grape de raisin.

N° XXIX.

*Patere de 9 pouces et demi de diametre.*

On voit dans le fond une femme qui se regarde dans un miroir tenu par un faune, et à l'extérieur six figures, trois de chaque côté, couvertes de longs habits.

N° XXX.

*Autre patere, du diametre de 9 pouces.*

Deux figures dans le fond, et à l'extérieur six figures, trois de chaque côté. C'est peut-être une danse semblable à celle du vase n° XVI.

N° XXXI.

*Autre patere, du diametre de 7 pouces et demi.*

Dans le fond une danseuse, et à l'extérieur quatre figures d'un côté et quatre de l'autre, représentant deux guerriers, et deux femmes qui dansent.

N° XXXII.

*Petit vase noir, en forme de panier, cannelé avec de petites fleurs, 4 pouces de haut.*

N° XXXIII.

*Entonnoir à parfums, haut de 5 pouces et demi, avec des fleurs et une tête de femme.*

N° XXXIV.

*Vase à boire, long de 9 pouces, en forme de tête de sanglier, sur lequel on a peint une tête de femme et des fleurs.*

Les vases de cette forme sont assez rares dans les collections, et rappellent l'usage très-ancien des cornes, pour boire, qu'on fit ensuite en argile, mais en conservant la même forme.

N° XXXVI.

*Petit vase, avec un large pied et cannelé, pour marquer la décadence de l'art.*

L'auteur de cette notice regrette que ses faibles connaissances ne lui aient pas permis d'apporter à cette notice toute l'érudition convenable, mais il trouve un motif de consolation dans la ferme persuasion où il est, que dans cette illustre capitale, qui abonde en savans, une autre main plus habile que la sienne perfectionnera un travail digne du héros auquel appartiennent les monumens décrits ci-dessus.

Paris, le 3 messidor an 11.

*Signé*, FRANCESCO CARELLI.

---

# ACTES DU GOUVERNEMENT.

*Paris, le 28 prairial an 11.*

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête :

Art. I^er. L'acceptation faite par le maire de Poligny, au nom de la commission administrative des hospices du lieu, d'une piece de vigne contenant environ 44 ares, située au territoire de Poligny, donnée à l'hospice d'humanité de cette ville, par le citoyen Pierre-Charles Guyenet, docteur en médecine, suivant un contrat passé devant Perruche, notaire public, le 15 frimaire an 11, est confirmée.

II. La piece de vigne provenant de cette donation, sera réunie aux autres propriétés des hospices ci-dessus, et ses revenus administrés, conformément aux lois qui régissent les établissemens de cette nature.

III. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé*, BONAPARTE.
Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. MARET.

*Paris, le 1^er messidor an 11.*

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête :

Art. I^er. Les legs faits aux hospices de Lyon, l'un de 100 francs, par le citoyen François Bertin, ancien jurisconsulte, et payable six mois après son décès, suivant son testament du 13 floréal an 11, reçu par Ducruet, notaire;

L'autre de 200 francs, par le citoyen François-Antoine Grivet, et payable sans intérêts dans l'année de son décès, suivant son testament du 15 messidor an 9, reçu par Jean Desgranges l'aîné, notaire, seront acceptés par la commission administrative desdits hospices.

II. Le montant desdits legs sera employé comme recette ordinaire aux dépenses courantes de ces établissemens.

III. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé*, BONAPARTE.
Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. MARET.

---

*Paris, le 1^er messidor an 11.*

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête :

Art. I^er. Le legs fait aux pauvres de la commune d'Alle, département du Haut-Rhin, par Marie Merguin, veuve Chevrial, suivant son testament, en date du 18 pluviôse an 9, reçu par Gasman, notaire public à Porentruy, sera accepté par le maire de ladite commune.

II. Le montant de ce legs sera placé le plus avantageusement possible, et de préférence sur l'Etat, si le produit est suffisant pour acquérir 50 fr. de rente.

III. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé*, BONAPARTE.
Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. MARET.

---

*Paris, le 1^er messidor an 11.*

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête :

Art. I^er. Le legs de 500 liv. fait aux pauvres de l'hospice civil de Limoux, département de l'Aude, par le citoyen Antoine-Marie Martin Andrieu, natif de cette ville, chef de bataillon, adjoint aux adjudans-généraux, suivant son testament olographe du 26 nivose an 7, enregistré à Paris le 10 vendemiaire an 11, bureau du 11^e arrondissement, et déposé le lendemain pour minute à Badenier, notaire en ladite ville, sera accepté par la commission administrative de l'hospice dudit Limoux.

II. Le montant de ce legs sera employé par ladite commission administrative, comme recette ordinaire, aux dépenses courantes dudit hospice.

III. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé*, BONAPARTE.
Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. MARET.

---

## COURS DU CHANGE.

*Bourse du 15 messidor.*

CHANGES ÉTRANGERS.

| | A 30 jours. | A 90 jours. |
|---|---|---|
| Amsterdam banco. | 54 1/8 | 54 5/8 c. |
| ——courant. | 56 1/8 | 56 5/8 c. |
| Londres. | 23 fr. 85 c. | 23 fr. 58 c. |
| Hambourg. | 190 3/4 | 188 |
| Madrid vales. | fr. c. | fr. c. |
| —— Effectif. | 15 fr. 5 c. | 14 fr. 85 c. |
| Cadix vales. | fr. c. | fr. c. |
| —— Effectif. | 14 fr. 97 c. | 14 fr. 82 c. |
| Lisbonne. | 460 fr. | |
| Gênes effectif. | 4 fr. 72 c. | 4 fr. 65 c. |
| Livourne. | 5 fr. 15 c. | 5 fr. 10 c. |
| Naples. | | |
| Milan. | 7 l. 19 s. p. 6 f. | |
| Bâle. | 1/2 p. | 1 1/4 p. |
| Francfort. | | |
| Auguste. | 2 fr. 55 c. | |
| Vienne. | fr. c. | fr. c. |

EFFETS PUBLICS.

| | |
|---|---|
| Cinq pour cent cons., jouis. de ger. | 51 fr. 60 c. |
| *Id.* Jouis. du 1^er vendemiaire an 12. | 48 fr. 40 c. |
| Ordon. pour rescript. de domaines. | 91 fr. c. |
| Actions de la Banque de France. | 1100 fr. c. |

---

## SPECTACLES.

*Théâtre de l'Opéra.* Auj. Proserpine.
*Théâtre Français.* L'Intrigue Epistolaire.
*Théâtre de l'Opéra-Comique.* Paul et Virginie.
*Théâtre Louvois.* La suite du Menteur, et les Amis de Collége.
*Théâtre du Vaudeville.* L'Intendant, les Jeunes Mariés, et le Salomon.

---

A Paris, chez H. Agasse, propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, n° 13.

# GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

A dater du 7 nivôse an 8, les Actes du Gouvernement et des Autorités constituées, contenus dans le MONITEUR, *sont officiels.*

*N° 287.* *Mercredi, 17 messidor, an 11 de la République (6 juillet 1803.)*

# INTERIEUR.

## DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS.

*Discours du préfet du Pas-de-Calais, au* PREMIER CONSUL, *à son entrée dans ce département.*

CITOYEN PREMIER CONSUL,

A peine avons-nous joui de votre auguste présence, et déjà le département du Pas-de-Calais tout entier a tressailli de joie!!! Son sol, trop long-tems funeste, ne contient plus aucuns de ces germes vénéneux qui ont produit tant de monstres! Il est riche aujourd'hui de plus de cinq cents mille bons Français, qui s'empressent de vous offrir leurs bras, leur fortune et leur cœur!

Tranquilles sur nos destinées, nous savons tous que pour assurer le bonheur et la gloire de la France, pour rendre à tous les peuples la liberté du commerce et des mers, pour humilier les audacieux perturbateurs du repos des Deux-Mondes, et fixer enfin la paix sur la Terre, DIEU créa BONAPARTE et se reposa!

*Discours prononcé par le maire de Boulogne-sur-Mer, lors de la présentation des clefs de la ville.*

CITOYEN PREMIER CONSUL,

Nous avons l'honneur de vous présenter les clefs de la ville de Boulogne.

Permettez que les habitans de cette commune joignent leurs hommages et leurs vœux aux sentimens de l'admiration que vous inspirez.

Leur respect pour le Gouvernement est aussi profond que leur attachement pour votre personne est sincere.

*Discours prononcé par le maire de Boulogne, lors de la présentation du conseil municipal.*

CITOYEN PREMIER CONSUL,

Le conseil municipal a l'honneur de présenter ses hommages au chef suprême de l'Etat; il se félicite de la présence du Sage qui gouverne la France.

Les habitans de cette ville partagent les sentimens qui nous animent; ces accens de l'allégresse publique, ces témoignages de la satisfaction générale, cet empressement à se réunir autour de vous, sont des gages éclatans de leur affection et de leur dévouement à votre personne: nous sommes garans de la sincérité de leurs vœux.

CITOYEN PREMIER CONSUL, depuis, qu'au mépris d'un traité solennel, une nation ambitieuse et jalouse de votre gloire et du bonheur de la France, a, tout-à-coup, osé déployer l'étendard de la guerre, la ville de Boulogne a l'avantage d'être associée aux vastes projets que vous avez conçus; elle s'honore de concourir à leur exécution, comme déjà elle se glorifie d'avoir contribué à humilier l'orgueil britannique. — Les grands travaux que vous avez ordonnés, la construction de forts et de batteries sur les lieux mêmes, où jadis César avait placé ses camps, font naître des rapprochemens heureux; ils présagent que le port de Boulogne sera le théâtre d'événemens extraordinaires dont le succès est réservé au héros qui sait fixer la victoire.

Oui, CITOYEN PREMIER CONSUL, les habitans de cette ville seconderont une entreprise que l'audace et la mauvaise foi ont provoquée; et pour marquer l'intérêt qu'ils prennent à l'issue favorable que l'Europe en attend, ils nous chargent de vous offrir un bateau canonnier, complettement équipé et monté par des Boulonnais.

Daignez accueillir leur offrande; c'est un faible tribut de la reconnaissance qu'ils vous doivent et qu'ils s'empressent d'acquitter.

## *Paris, le 16 messidor.*

### SUITE DES MANDEMENS DES ARCHEVÊQUES ET ÉVÊQUES.

*Extrait du mandement de S. E. M. le cardinal-archevêque de Lyon.*

JOSEPH FESCH, cardinal-prêtre, etc.

. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .

.. La paix, N. T. C. F., est le grand bien dont nous aimons à vous entretenir, lors même qu'au nom du Gouvernement nous venons vous demander des prieres et des vœux pour le succès d'une nouvelle guerre. C'est que nous ne saurions douter des dispositions pacifiques d'un Gouvernement qui fit toujours de la paix l'unique but de ses victoires, et qui n'aurait point aujourd'hui recours aux armes, si le ministere britannique n'avait le premier levé l'étendard des combats, en violant les conditions promises, en rompant toute négociation, et en attaquant nos bâtimens de commerce sans déclaration préalable de guerre.

Or, si l'honneur et le salut même de la France font un devoir à son Gouvernement de repousser la force par la force, de combattre et de vaincre de nouveau, pour obliger enfin les ennemis de la paix à la souscrire de bonne-foi, hâtons-nous, N. T. C. F., de nous rendre le ciel favorable par l'heureuse et sainte réunion de nos esprits et de nos cœurs en présence des mêmes autels; intéressons à l'envi le dieu des armées. Qu'il ne cesse de protéger la France, et de glorifier de plus en plus le Gouvernement qui le glorifie par toutes ses lois en faveur du vrai culte. Que le même dieu se déclare contre toute puissance, qui, renouvellant sur la Terre les prétentions hautaines de Tyr et de Sidon, voudrait imiter leur fol orgueil, oserait se dire aussi la reine des mers, et n'aspirerait à rien moins qu'à rendre toutes les nations tributaires de son commerce; que le dieu des armées se déclare contre cette puissance, non toutefois pour la détruire, comme ces villes superbes dont l'avare cupidité provoquait contre elles tout le zele des prophetes, mais pour la forcer à cette paix dont elle ne connaît pas le prix, et dont nous, ministres d'un Dieu descendu sur la Terre pour y *éteindre dans son sang toutes les inimitiés, et réconcilier l'Univers*, faisons le continuel objet de tous nos prieres et de tous nos vœux. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .

*Extrait du mandement de M. l'archevêque de Bordeaux.*

. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .

. . . . . . . . . . . Le chef suprême de la Nation déclare hautement lui-même ses intentions pacifiques; il atteste aujourd'hui l'Europe, l'Europe qu'il fit si souvent retentir du bruit de ses exploits, il la prend à témoin que c'est la nécessité d'une juste défense qui l'oblige de recourir aux armes.

Vous reconnaîtrez, M. T. C. F., ses dispositions et ses sentimens dans la lettre qu'il nous a adressée, et où il nous demande d'ordonner des prieres pour attirer la bénédiction du Ciel sur les hautes entreprises qu'il dirige et commande. Et voyez combien heureusement son double vœu commence d'être accompli! Fidele à ses drapeaux, la victoire nous a déjà rendu maîtres du territoire ennemi sans effusion de sang. Ses desirs et les nôtres vers la paix n'en seront pas ralentis; nos espérances en sont accrues. C'est pour les rendre plus assurées, que nous devons faire les plus grands sacrifices, soit pour recruter ou multiplier nos légions, soit pour montrer aussi sur les mers des forces imposantes. . . . . . . . . . . .

*Extrait du mandement de M. l'archevêque d'Aix.*

. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .

.. Il nous faut changer nos chants d'allégresse et de reconnaissance en supplications pour fléchir la colere céleste, et pour obtenir de Dieu le retour des bénédictions de la paix.

Le premier magistrat de la République, après avoir épuisé les voies de la négociation, forcé de repousser une agression violente dont il voulait nous préserver, regarde comme le premier de ses soins de recourir à la protection du ciel; il réclame nos prieres, et déjà nos cœurs ont devancé sa demande.

Puisse son épée, constamment victorieuse, ne sortir du fourreau que pour obtenir de nouveaux triomphes!

Déjà notre armée accoutumée à vaincre partout où elle se présente, s'est emparée des possessions de l'ennemi sur le Continent. Ce premier succès ne nous présage-t-il pas l'appui que le ciel accorde à BONAPARTE!

Et vous, braves guerriers, à qui la victoire a toujours été si fidelle, votre valeur nous annonce de nouveaux succès. Nous leverons les mains au ciel pendant que vous combattrez les ennemis de la France. Vous placerez, comme nous, votre confiance dans le Tout-Puissant qui dispose suivant sa sagesse de toutes nos destinées; et fidele au généreux courage qui vous distingue, vous ne séparerez jamais de l'amour de la gloire et des lauriers qui vous attendent, les vœux de l'humanité, et ceux que nous ne cesserons de former pour le retour de la paix. *Esto bellando pacificus, ut eos quos expugnas, ad pacis unitatem vincendo perducas.*

*Extrait du mandement de M. l'archevêque de Toulouse.*

Quel contraste, N. T. C. F. entre la conduite du cabinet Britannique et les nobles procédés du PREMIER CONSUL de la République française! vivement touché des calamités qu'entraîne la guerre, toujours fidèle à ses engagemens, toujours calme et patient au milieu des agressions, le pacificateur de l'Europe, n'a cessé jusqu'à présent d'offrir la paix à ses ennemis; leur obstination, leur mauvaise foi lui impose la nécessité d'une juste défense, et s'il reprend les armes, *s'il fait la guerre, c'est encore pour parvenir à la paix.* Tout nous fait espérer, N. T. C. F., qu'il y parviendra, ou par la force de la persuasion, ou par la médiation des puissances neutres, ou enfin par de nouvelles victoires qui assureront à la France l'indépendance et la sûreté de son commerce, à nos alliés la liberté des mers, et à tout le Continent une paix solide, durable, indépendante des caprices de la tyrannie et de l'ambition.

Tela sont les motifs, telles sont les considérations impérieuses qui ont déterminé le vainqueur de Marengo à recourir aux armes; il n'a, vous le savez, d'autre objet en vue, que de faire respecter la sainteté des traités, et de procurer aux Empires un repos honorable et plus assuré; aussi voyons-nous tous les Ordres de l'Etat ambitionner l'honneur de concourir à l'exécution de ses glorieux desseins; mais ses prospérités passées ne l'aveuglent point; quelqu'assuré qu'il soit du zele, du dévouement de la nation entiere, de la valeur tant de fois éprouvée des troupes françaises et de l'habileté des généraux, il reconnaît qu'il n'en est pas moins obligé d'implorer le Dieu des armées; *il souhaite qu'on fasse des prieres publiques, pour attirer les bénédictions du ciel sur ses justes entreprises*. . . . . . . . . . .

*Extrait du mandement de M. l'évêque de Nancy.*

Il y a peu de tems, N. T. C. F., nous vous avions réunis dans nos temples afin de prier avec nous pour ces généreux guerriers, ces braves de la patrie, dont le trépas glorieux avait assuré vos triomphes. Nous avions recueilli dans la paix le fruit de leurs travaux, de leurs conquêtes et de leur sang. Nous devions, à notre tour, offrir des sacrifices saints pour supplier le Seigneur de les recevoir dans sa paix jusqu'au grand jour de la résurrection de l'immortalité.

Plus récemment encore la reconnaissance vous avait appelés aux pieds de nos autels pour y célébrer la fête de la paix de Dieu et des hommes: nous nous plaisions à développer devant vos yeux l'image du bonheur que nous annonçait la pacification de l'Europe, en ouvrant nos livres saints, en vous retraçant l'histoire du peuple fidèle, et le souvenir flatteur des beaux jours du regne de Salomon, auquel le Seigneur avait fait don de la sagesse pour le bonheur de l'humanité.

Nous étions loin alors de présumer que bientôt nous serions forcés d'invoquer sur nos armées des bénédictions que nous demandions au Seigneur, Dieu de bonté, de répandre sur nos campagnes et nos moissons. Le ciel semblait avoir pris plaisir à rendre le nom français redoutable, victorieux et triomphant, à le mettre en honneur et en estime chez toutes les nations. Nous avions lieu de penser que les rois des contrées voisines s'empresseraient d'imiter la prudente confiance du roi Alexandre vis-à-vis du chef des Hébreux; voyant la fidélité de Jonathas à son Dieu, se *rappelant les combats que lui et ses freres avaient donnés, les victoires qu'ils avaient remportées, et les grands travaux qu'ils avaient entrepris: Alexandre dit: Pourrions-nous trouver un autre homme tel que celui-ci? Songeons donc à en faire un ami sincere et un allié solide* (1).

Cette conduite non moins sage que loyale n'a pas été imitée par un peuple que la Providence semble avoir placé près de la France, et séparé des Français, pour exciter entre eux une utile et fructueuse émulation; l'Angleterre n'a pas su distinguer ce sentiment d'une envieuse rivalité; elle a mieux aimé se ranger au nombre de ces nations qui *vouerent au peuple d'Israël une haine implacable, aussitôt qu'elles apprirent qu'il avait rebâti ses autels et son sanctuaire*: son œil jaloux n'a pu voir, sans en être offusqué, l'aurore des beaux jours qui commençaient à luire sur le continent de l'Europe. Après avoir fait *tous ses efforts pour désoler la plus belle de nos colonies* (2), son inquiete prévoyance, son injuste politique voudraient étouffer tous les germes de notre prospérité commerciale; car l'on cherche vainement dans ses propres allégations, ce qui a pu former, nous ne disons pas un sujet légitime, mais un motif plausible de plainte.

(1) Machab. liv. I, chap. X, v. 15 et 16.

(2) Aveu et déclaration contenus dans le discours de son altesse royale monseigneur le duc de Clarence. Séance du 23 mai 1803.

Il convenait à la France, grande et inébranlable par son propre poids, de donner à l'Univers un exemple de patience et de longanimité non moins éclatant que celui de ses victoires. Cette attitude impassible, cette immobilité n'attestaient que sa justice et sa magnanimité. Mais puisque la force et la puissance, unies à la modération, ne sont pas encore un gage suffisant de la tranquillité des Etats, et ne garantissent, ni de *l'infraction des traités*, *ni d'une injuste agression ;* puisque l'amour de la domination l'emporte, même chez les peuples les plus policés, sur l'amour de l'humanité, il est des circonstances où la nécessité commande aux gouvernemens les plus paisibles de se servir enfin du glaive qui leur a été confié pour la conservation des Empires.

.. Après avoir fait tous les sacrifices compatibles avec la gloire et l'intérêt de la nation française, son chef ne pouvait s'empêcher de sentir ce qu'il devait à sa dignité et à son indépendance politique.

Il a dû encore céder à son ennemi non déclaré, les avantages lucratifs d'une attaque subite, quoique non imprévue, pour réserver au peuple qu'il gouverne l'honneur d'une défense légitime ; mais aussi, après avoir lié l'intérêt de la République à l'équité du ciel même, *par la justice de sa cause*, il peut, dans une héroïque sécurité et une confiance sans bornes, en attendre les secours, qu'il invoque avec une humilité vraiment chrétienne.

Ainsi, tandis que nos frères, désignés par leur jeunesse et leur vaillance pour opposer une barrière à l'ambition de l'étranger, protégeront les foyers de leurs pères, qui doivent un jour servir de berceaux à leurs enfans, ou se *transporteront au loin avec joie*, pour tenter de glorieuses entreprises (1) ; vous, mères sensibles, dont la tendresse les suivrait jusque par-delà les confins de la Terre ; vous, vieillards, chez qui l'âge n'a pu affaiblir l'amour de la patrie, si naturel aux Français ; vous, sur-tout, lévites du temple qui vient d'être reconstruit, vous formerez un vœu unanime pour leurs succès ; tous animés du même esprit qui anime notre auguste chef, vous *éleverez avec lui vos cœurs et vos yeux vers les montagnes saintes d'où nous viennent les véritables secours.*

Rendons-nous dignes des faveurs du ciel et de la victoire, par notre disposition à en reporter toute la gloire vers le Seigneur Dieu des armées : en le forçant, par de saintes violences, à combattre pour nous ; en nous présentant avec confiance *devant le trône de sa grace*, pour lui demander qu'*il dissipe les nations qui ne respirent que la guerre.* Sollicitons-le encore dans des sentimens religieux, pour que, *jetant les yeux sur ces nations, il ne les surprenne pas dans les dispositions mêmes de leur orgueil*, mais qu'il leur persuade d'avance qu'*il n'y a point de sagesse, il n'y a point de prudence, il n'y a point de conseil contre le Seigneur*, qui souvent se plaît à *humilier jusqu'en terre celui qui s'était flatté de pouvoir même commander aux flots de la mer, et peser dans une balance les montagnes les plus hautes.*

*Extrait du mandement de M. l'évêque de Soissons.*

Nous avons rendu, N. T. C. F., de solennelles actions de graces au dieu des armées, pour le rétablissement de la paix en Europe. Nous commencions à en goûter les douceurs : le commerce, les arts, la religion elle-même, en recueillaient les précieux fruits, lorsque tout-à-coup un cri de guerre s'est fait entendre.

La foi des traités, l'intérêt de l'humanité, la modération du Premier Consul, l'intervention d'une puissance amie, rien n'a pu arrêter la cruelle ambition d'un gouvernement qui ne veut point d'émule.

Envain le ministere anglais a essayé d'en imposer par des rapports mensongers ; l'injustice de son agression est démontrée aux yeux de l'Univers ; sa perfidie est évidente. Aussi l'indignation s'est-elle emparée de tous les cœurs, chaque citoyen s'empresse de concourir à la défense de l'Etat ; il n'est pas nécessaire d'exciter le zele et la valeur des Français.

La sainteté des traités violée, les hostilités commencées avant une déclaration préalable, fut-il jamais un sujet de guerre plus légitime ?

Cependant, N. T. C. F., ce n'est pas tant à la justice de notre cause que nous devons mettre notre confiance, que dans la protection du Dieu très-haut. C'est le seigneur qui a déjà béni nos armes ; c'est lui qui a mis à notre tête un héros dont *il a formé les mains aux combats*, qui sait que le succès et la victoire viennent de Dieu, et qui desire lui-même attirer, par vos prieres, les bénédictions du Ciel sur ses justes entreprises.

C'est à nous sur-tout, ministres du Dieu de paix, qu'il convient de donner l'exemple au peuple fidele, et, comme Moïse sur la montagne, de tenir les mains élevées vers le Ciel.

Nos prieres ne sont pas le seul tribut que nous devons à la patrie. Toute l'influence de notre ministere doit être employée pour elle ; et fideles au serment que nous avons prêté en entrant en fonctions, notre devoir est non-seulement de repousser, mais même de dévoiler toutes les insinuations que la politique de notre ennemi pourrait mettre en usage pour troubler la tranquillité intérieure.

Réunissons-nous donc, N. T. C. F., au pied des autels ne cessons de demander à Dieu qu'*il nous envoie son secours de son sanctuaire, et son assistance de Sion ; qu'il accorde à l'homme de sa droite ce que son cœur desire, et qu'il accomplisse tous ses desseins.* ........................

*Extrait du mandement de M. l'évêque de Carcassonne.*

Nous commencions, N. T. C. F., à jouir des bienfaits d'une pacification générale, que nous devions à nos victoires et au Gouvernement sage et protecteur que nous a donné la Providence.

Le culte public de notre religion sainte rétabli, ouvertement protégé par les lois ; le peuple accourant en foule à nos solennités ; notre commerce sortant de cet état languissant où dix années de guerre l'avaient réduit ; l'agriculture recouvrant ses bras ; toutes les factions anéanties : tels étaient les avantages que nous avions déjà retirés de la paix.

Mais une nation voisine et rivale, jalouse de notre prospérité renaissante, s'est refusée à l'exécution des articles essentiels du traité qu'elle avait signé, apparemment sans vouloir l'exécuter ; elle a cherché des prétextes qui n'ont eu d'autres fondemens que la mauvaise foi de ses ministres ; et malgré ses provocations, ce n'est pas parmi nous que s'est élevé le premier cri de la guerre.

Le héros de la France, pour éviter une rupture, a fait tout, excepté ce que la foi des traités et les droits des puissances garantes ne lui permettaient pas d'accorder. Il a offert de s'en rapporter à la médiation d'une des premieres puissances de l'Europe, et cette médiation n'a pas été acceptée ; la guerre, en un mot, a été commencée avant d'avoir été déclarée.... Il est tems de repousser l'agression et l'insulte ; et forts de la justice de notre cause, nous espérons, N. T. C. F., qu'il n'en sera aucun parmi vous qui ne s'empresse à concourir de toutes ses forces et de tous ses moyens pour arrêter cette insatiable ambition du Gouvernement britannique, et conquérir une seconde fois une paix qui assure enfin l'indépendance et le repos de l'Europe..................................

*Extrait du mandement de M. l'évêque de Strasbourg.*

............................................

..Entrons dans les vues du Premier Consul ; M. T. C. F. ; prosternons-nous aux pieds de l'Eternel ; implorons ses faveurs pour lui et pour nos braves défenseurs. C'est à lui, après Dieu, c'est à eux, que nous devons, à la suite de tant d'orages et de maux, de goûter la même tranquillité dont jouissait le Peuple de Dieu, lorsque sous le règne paisible et florissant de Salomon, dans Juda et Israël, chacun habitait, sans aucune crainte, à l'ombre de sa vigne et de son figuier.......

Quel sujet de consolation pour nous que telle soit la disposition constante de notre immortel Consul. C'est du Tout-Puissant qu'il espère et attend le succès de nos armes. Ses prospérités passées ne l'aveuglent point : elles ne lui font pas oublier qu'à Dieu seul appartient de donner la victoire, et qu'il lui est aussi facile de secourir ceux qu'il protège, avec un petit nombre, qu'avec une grande multitude de combattans. Persuadé de ces vérités, il veut que nous joignions nos prières aux siennes, afin que par des vœux multipliés il obtienne plus sûrement les faveurs du ciel.

*Extrait du mandement de M. l'évêque de Mayence.*

Sans vouloir ici, N. T. C. F., pénétrer les décrets éternels, les heureux événemens qui ont en quelque sorte fait renaître la France de ses cendres, ne pourrions-nous pas vous les donner comme un gage précieux de nos espérances les mieux fondées, et ne nous autoriseraient-ils pas à vous dire.... Rassurez-vous, N. T. C. F. ; oui cette même main, qui sauva si heureusement et si glorieusement la patrie sur le point de périr, saura bien encore écarter le danger nouveau qui la menace ! mais, nous avons à offrir à votre confiance des motifs plus réels et plus touchans.

Lisez, N. T. C. F., lisez la lettre que le premier magistrat de la France nous adresse à ce sujet, et que nous joignons ici, et convainquez-vous de plus en plus des sentimens sublimes qui animent son grand cœur.

Semblable encore ici aux plus grands héros qui, par leur piété, ont immortalisé la valeur française, il laisse les nations ennemies s'enorgueillir du nombre et de la légereté de leurs voiles et de l'immensité de leurs trésors ; pour lui, il déclare, d'après l'expression du prophete, n'espérer qu'au nom de celui qui gouverne l'Univers ; c'est de lui plutôt que de son propre courage et de la force de ses armes, qu'il attend ses succès ; c'est à lui qu'il en rapporte d'avance toute la gloire.

A des vœux si purs, unissons les nôtres, N. T. C. F. ; n'oublions rien de tout ce qui peut nous rendre le Ciel propice, et pendant que le pere de la patrie veillera aux destinées de la France, pendant que nos freres affronteront les périls et la mort, portons-nous en foule dans ces mêmes temples, que l'impiété s'efforçait nagueres de nous ravir, et dont la seule vue doit nous remplir d'une nouvelle ardeur pour la prospérité de celui que nous appellons, à si juste titre, le restaurateur de la religion de nos peres. Supplions le Seigneur qu'il étende sans cesse sur lui sa main toute puissante, qu'il le remplisse de ses lumieres, qu'il le fortifie de sa grâce, et que rendant son nom aussi redoutable aux ennemis de la France, que cher aux Français, il le fasse jouir bientôt du bonheur qui l'occupe si uniquement, de donner la paix à la Terre........ ....................

*Extrait du mandement de M. l'évêque de Nantes.*

Ministre d'un Dieu de paix, nous voudrions, N. T. C. F., n'avoir à vous entretenir que de la charité et du pardon des injures. L'idée seule de la guerre la plus juste, et des calamités qu'elle entraine, nous pénetre de la plus vive douleur. Mais, si le pardon des injures est le devoir des particuliers, la justice est le devoir des gouvernemens. Ceux à qui la Providence a confié les destinées de l'Etat, ne peuvent laisser impunis ni les crimes qui troublent la société, ni les entreprises des nations étrangeres contre l'intérêt public.

Une nation ambitieuse et jalouse, qui ne se croit riche et puissante qu'autant que la France demeurera faible et appauvrie, n'a pu voir, sans les plus vives alarmes, l'heureux essor de notre commerce renaissant et de notre industrie. L'Angleterre déchire aujourd'hui le traité solennel qui semblait avoir assuré le repos de l'Europe, et qu'elle-même avait invoqué comme le seul moyen d'échapper aux dangers qui la menaçaient. La paix, sur laquelle vous fondiez l'espoir d'une longue prospérité, n'était, dans ses vues, qu'une trêve et un répit dont elle avait besoin pour préparer une nouvelle agression.

Rassasié de triomphes, le suprême magistrat de la République ne pouvait aspirer qu'à la gloire de vous rendre heureux par la sagesse de son administration ; et déjà la renommée du législateur égalait celle du conquérant. Le Premier Consul voulait la paix, elle était son ouvrage et le prix de ses victoires. Il n'est point de moyens qu'il n'ait tentés, point de sacrifices qu'il n'eût fait pour la maintenir, hors celui de l'honneur national ; et celui-là, certes, on ne le proposera jamais à des Français.

L'honneur, le devoir, l'intérêt, tout vous engage, N. T. C. F., à concourir de tous vos moyens au succès d'une guerre juste et défensive, qui n'a pour objet que de conserver à la France les avantages qu'elle tient de la nature, et qui lui sont garantis par les traités. Vous y êtes obligés parce que vous êtes citoyens : vous y êtes obligés parce que vous êtes chrétiens. La religion avoue les guerres justes et nécessaires : elle ordonne de combattre et de mourir pour la patrie. Ce n'est pas en vain que Dieu, dans les saintes écritures, se nomme lui-même le Dieu des armées : ce n'est pas en vain que le roi prophète bénit le Seigneur qui avait instruit ses mains aux combats. Dans les premiers siecles de l'église, les armées romaines n'avaient pas de soldats plus fideles et plus courageux que les soldats chrétiens ; et cependant ils combattaient pour des princes payens et persécuteurs. Avec quelle ardeur, N. T. C. F., ne seconderez-vous pas les desseins tutélaires du héros qui a relevé nos autels ?

Le Gouvernement a rendu à la religion de nos peres un hommage bien glorieux, en reconnaissant qu'il n'y avait d'autre base sur laquelle on pût asseoir la morale et le respect pour les lois. C'est à nous de justifier, par notre conduite, la confiance que lui inspirent nos principes. Déjà nous recueillons les fruits du traité qui a reconcilié l'Eglise avec l'Etat. Les factions s'éteignent, les ressentimens s'appaisent, les cœurs se rapprochent ; et le Gouvernement, tranquille lui-même, parce que les consciences sont rassurées, n'est plus occupé que de réformes utiles et d'améliorations.

L'Angleterre se serait-elle flattée de trouver les Français encore divisés ? Compterait-elle, au nombre de ses ressources, l'espoir d'une guerre civile ? Ce ne sera pas du moins dans ces contrées et parmi vous, N. T. C. F., qu'il s'élevera des vœux coupables en faveur de l'ennemi commun. Nous ne craignons pas de répondre de votre loyauté. Nous en avons pour garant le souvenir trop récent des malheurs et des crimes auxquels se condamne un pays livré aux fureurs de l'esprit de parti, votre reconnaissance pour un Gouvernement qui vous a retirés des horreurs de l'anarchie, et sur-tout les sentimens religieux qui vous animent. Car, vous le savez, N. T. C. F., et c'est de J. C. lui-même que vous l'avez appris, vous ne rendriez point à Dieu tout ce qui appartient à Dieu, si vous ne rendiez aussi à César, c'est-à-dire, à la puissance publique, tout

(1) *Præliabuntur prælium Israël cum lætitiâ.* Machab. l. I, 3, v. 2.

ce qui appartient à César. Fidélité à Dieu, fidélité au Gouvernement : ce sont des devoirs inséparables. Un mauvais citoyen ne sera jamais un vrai chrétien.

*Extrait du mandement de M. l'évêque de Trèves.*

Nous commencions à goûter les fruits heureux d'une paix depuis si long-tems desirée, lorsqu'une puissance ennemie est venu troubler le repos dont nous jouissions. Occupé tout entier à affermir, de plus en plus les bases de la félicité publique, le héros qui nous gouverne n'a rien épargné pour écarter le fléau de la guerre qui nous menaçait. Il connait trop la victoire et les fruits amers qui l'accompagnent, pour desirer d'ajouter encore à sa gloire de nouveaux lauriers. Ce qu'il a su faire pour notre prospérité dans les courts instans de paix dont nous avons joui, l'ordre qu'il a établi dans toutes les parties de l'administration, l'industrie qu'il a vivifiée, les communications qu'il lui a ouvertes, les mœurs publiques qu'il a rétablies sur les bases solides de la religion, tous ces prodiges, fruits du travail et du génie, en élevant le pacificateur au-dessus du conquérant, vous montrent combien la paix était chère à son cœur. Vainement, pour la maintenir, a-t-il réclamé la foi d'un traité fait solennellement à la face de l'Europe ; vainement a-t-il fait toutes les offres qui étaient compatibles avec la dignité et l'indépendance de la nation ; tous ses efforts ont été inutiles. La guerre était décidée avant même les discussions qui en ont été l'objet ; les hostilités ont commencé avant même que la guerre fût déclarée, comme vous le verrez par la lettre dont le PREMIER CONSUL a daigné nous honorer, en date du 18 prairial dernier, et que nous joignons à la suite de ce mandement.

Déjà les défenseurs de la patrie s'avancent pour venger l'honneur national outragé ; déjà l'étendard français, devenu depuis long-tems celui de la victoire, a été arboré dans une terre étrangère, dont le souverain aggresseur nous oblige de recourir aux armes. Ministres du sanctuaire, et vous tous, N. T. C. F., qui êtes à la fois les enfans de l'Eglise et de l'Etat, il est de votre devoir de concourir autant qu'il est en vous au soutien de la cause commune. Tandis que nos frères affrontent dans les campagnes les fatigues et les dangers, empressons-nous par nos efforts, et, s'il le faut, par nos sacrifices, à accélérer leurs succès. La patrie nous y invite ; la religion nous en fait un devoir. Ce concert heureux, cette réunion de moyens et de volontés fera notre force ; il sera la terreur de nos ennemis ; et en assurant nos triomphes, nous rendra une paix que nul n'osera plus troubler.

Mais, N. T. C. F., que peuvent les efforts de la sagesse humaine, s'ils ne sont appuyés et dirigés par celui qui tient entre ses mains les destinées des Empires ! La religion nous apprend que de Dieu seul dépend le sort des combats. Pénétré de cette vérité, le chef qui nous gouverne demande que des prières solennelles soient faites dans toute l'étendue de la République, pour attirer sur la guerre qu'il est forcé d'entreprendre, les bénédictions et les faveurs du ciel. Quoiqu'accoutumé aux succès et à la victoire, il en rapporte à Dieu toute la gloire ; il sait qu'il n'est que l'instrument d'une providence qui conduit et dirige les événemens. Adressons-donc à Dieu, dans la ferveur de nos cœurs, nos vœux et nos supplications. Il est le gardien de la sainteté des traités ; la justice de notre cause nous le rendra favorable. Ne demandons les succès que pour arriver à la paix aussi desirable pour ceux que nous allons combattre que pour nous mêmes. N'oublions pas que si la paix est une des faveurs signalées du ciel, la guerre est un châtiment terrible que provoquent les péchés des peuples. Par un retour sincere vers Dieu, tâchons de désarmer sa colere, et nous pourrons espérer que le ciel se montrera propice à des supplications fondées sur la justice, animées par la charité, et purifiées par la componction du cœur.

*Extrait du mandement de M. l'évêque de Cahors.*

Nous espérions, N. T. C. F., que la paix conquise par la haute sagesse du PREMIER CONSUL, autant que par l'éclat de ses victoires, serait longtems inaltérable. Les peuples, fatigués par une guerre opiniâtre et sanglante, soupiraient après les douceurs du repos. L'amour du bonheur public, plus encore que la nécessité, faisait naître le même vœu dans le cœur des souverains. Tous ont eu la gloire de faire céder leurs intérêts particuliers à ce sentiment généreux et paternel.

Vous les avez vus, nos N. T. C. F., concourir avec ardeur aux vues bienfaisantes du premier magistrat de la République ; un seul gouvernement inspirait la défiance, alors même qu'il manifestait les dispositions les plus amicales. Vous ne serez point surpris si déjà il rallume le flambeau de la discorde, que sa politique n'avait éteint qu'à regret.

Toujours inquiet et toujours jaloux, il redoute votre grandeur et votre prospérité. A peine a-t-il juré un traité solennellement conclu, qu'il en viole les conditions fondamentales. Sans avoir signifié aucune déclaration hostile, il se saisit de nos vaisseaux contre le droit des gens, respecté par les barbares. Ainsi une nation qui se dit magnanime, ne rougit pas de s'abaisser jusqu'au rang le plus vil, en exerçant le métier de pirates !

A ces traits, N. T. C. F., reconnaissez l'Angleterre, constante dans sa haine comme dans sa fureur à vous persécuter. Que n'a point osé cette monarchie pour consommer votre ruine ? C'est elle, n'en doutez pas, qui a semé parmi vous les premiers germes de la désorganisation ; son or corrupteur a armé les Français contre les Français, fait luire sur vos têtes les jours de la terreur, courbé l'Etat vers les bords du tombeau!....... O combien elle jouissait du spectacle de vos malheurs ! déjà elle dévorait dans sa pensée les tristes débris de votre territoire, lorsque le Tout-Puissant s'est souvenu de sa miséricorde.

Aucun prétexte coloré ne peut pallier la perfidie du cabinet britannique. Non, l'ambition n'a point dicté le traité d'Amiens. Ce n'est point pour étendre son pouvoir que la France a réclamé l'île de Malte. Cette place formidable devait être restituée à ses premiers maîtres, à cet Ordre antique, si célebre par sa bravoure, si vénérable par sa foi et ses vertus hospitalieres.

Quel est donc le but des fiers insulaires qui viennent troubler l'harmonie générale ? Ont-ils conçu le projet insensé d'ensevelir la République française dans son berceau ? Comme eux, les Carthaginois se glorifiaient de leurs galères, de leurs richesses, de la splendeur et de l'étendue de leur commerce. Cependant le génie du Capitole a terrassé Carthage. Cette cité superbe est devenue la proie des aigles romaines. Depuis long-tems ses ruines mêmes ne sont plus.

La nation française ne peut pas contempler en silence un attentat de cette nature. Son devoir, sa dignité lui imposent la loi de se ressaisir de ses armes victorieuses, de châtier, s'il est possible, la trahison d'un peuple qui se disait depuis peu son ami et son allié.

Le Dieu qui préside aux batailles, est aussi, N. T. C. F., le vengeur du parjure. Il jugera notre cause et en deviendra le protecteur, il bénira l'ardeur de nos guerriers, leur noble impatience à venger l'outrage fait à la patrie. Puisse l'ange de la victoire couronner leur généreuse audace ! Puisse la rapidité de leurs exploits humilier les ennemis de la concorde, leur faire desirer, mais trop tard, cette paix qui les fatigue à l'époque même de sa naissance.

Voilà, N. T. C. F., quels sont les vœux de votre cœur ; conjurez avec nous la bonté divine de ne pas les rendre illusoires ; secondez les intentions du héros et du sage, qui, en réclamant les ressouces de votre piété, rend un nouvel hommage à la religion qu'il a eu la gloire de rétablir. Il n'est pas donné à tous de s'armer pour la cause commune ; mais vous pouvez élever vos mains vers l'arbitre de nos destinées ; implorez son appui en faveur de vos freres, heureux de vous défendre ; demandez-lui la conservation du chef de l'Etat, de cette tête si précieuse, nous pouvons dire, si nécessaire au bonheur des Français.

*Extrait du mandement de M. l'évêque de Coutances.*

Toujours semblable à lui-même, N. T. C. F., le PREMIER CONSUL, qui après la victoire de *Marengo*, va déposer ses lauriers dans la métropole de *Milan*, mettre toute sa gloire au pied du trône du roi des rois, et lui rendre de solennelles actions de graces du grand et nouveau succès accordé à la valeur française, obligé aujourd'hui de repousser une subite aggression, aussi injuste qu'elle paraîtra inouie à la postérité, réclame, par l'entremise des évêques, des prieres publiques pour attirer les bénédictions du Ciel sur la cause que nous allons défendre.

Il est impossible, N. T. C. F., de se le dissimuler : notre prospérité toujours croissante, l'ordre rétabli dans nos finances, l'activité de notre commerce et de notre industrie, l'harmonie entre toutes les branches de l'administration, le concert entre les diverses autorités qui semblent n'en plus former qu'une, la religion de nos peres rendue à tout son éclat, à toutes ses solennités, *à tout son salutaire Empire*, enfin librement exercée d'une extrémité de la République à l'autre, osons ne rien taire ; l'infatigable énergie du caractere français, qui puise dans le malheur même de nouvelles forces, de nouveaux ressorts, et dont on pourrait dire qu'il crée, en un instant, tout ce qu'il conçoit d'utile ou de glorieux ; voilà ce que l'Angleterre regarde comme son éternel ennemi, et voilà ce qui l'arme contre nous.

Ce n'est pas seulement ce que nous sommes devenus, *en moins de trois ans*, qui excite sa jalousie et irrite son orgueil, elle est encore tourmentée dans l'avenir, de tout ce que nous pouvons, sous l'œil et l'égide de la divine Providence, perfectionner avec le tems et BONAPARTE.

L'hommage, N. T. C. F., que, dans les conjonctures actuelles, le héros législateur s'empresse de rendre à la religion, justifie et garantit toute votre confiance dans ses principes. Cet éclatant et auguste hommage consacre en quelque sorte de nouveau le dépôt du pouvoir que la nation a remis entre ses mains. Secondons les pieuses intentions que manifeste le chef de l'Etat. Conjurons avec lui l'Arbitre suprême des événemens de protéger, de favoriser toutes nos entreprises, de renouveler les prodiges de la bravoure de nos soldats, qu'il se plait à proclamer ses compagnons d'armes. Hélas ! ce n'est qu'à regret et lorsqu'il voit rejeter tous les moyens de perpétuer la paix, qu'il a recours à la force pour venger la sainteté des traités violés !

*Mandement de M. l'évêque de Casal.*

Un objet de grande importance, vénérables freres en J. C., nous presse en ce moment de demander avec humilité et confiance le secours du Dieu des armées qui s'est plu à réunir à la puissante République française, les six départemens de la 27e. division militaire.

Le PREMIER CONSUL de la République, dans la lettre rapportée ci-dessous, nous fait part de la nécessité où il se trouve réduit par des principes d'une juste deffense, de prendre les armes contre l'Angleterre, et en nous donnant connaissance des forts motifs qui l'ont déterminé, il nous manifeste le pieux desir qu'il se fasse des prieres pour le succés des armes républicaines.

Puisse donc le Dieu des miséricordes nous rendre bientôt les jours précieux d'une paix universelle, et bénir les efforts et les vœux que l'on fait en ce moment pour obtenir un si grand bien. Tel est l'objet des prieres que tous, tant que nous sommes, nous devons adresser au Ciel avec la plus grande ferveur.

Personne n'ignore quel déluge de maux la guerre entraine après elle ; personne non plus parmi ceux qui prennent intérêt au repos de la société, et qui aiment la religion et à la voir librement exercée, ne peut voir d'un œil indifférent les suites funestes que la guerre peut avoir pour notre commun repos et pour la religion elle-même. Autant donc cette religion nous est chere, autant il nous importe que la paix se rétablisse ; que les différends se concilient, que les hostilités cessent, que les appareils guerriers disparaissent et qu'il vienne des jours de calme et de paix dans lequel on puisse s'appliquer sans inquiétude à l'entiere réorganisation du culte, à l'achevement et à l'exécution des lois et des établissemens d'où dépend le bonheur public et celui de chaque citoyen.

*Extrait du mandement de M. l'évêque d'Amiens.*

La sagesse et la modération qui avaient présidé au traité de paix signé, il y a si peu de tems, dans la ville d'Amiens, nous donnaient tout sujet d'espérer que nos ennemis satisfaits d'avoir obtenu plus d'avantages qu'ils n'avaient droit d'en prétendre, ne songeraient plus de sitôt à rallumer le flambeau de la guerre. Tels étaient les vœux du héros qui gouverne la France : bien persuadé que la paix était nécessaire à notre bonheur, il la voulait sincérement : il regardait comme son plus beau jour, celui où il nous l'avait donnée ; tous les sacrifices qui pouvaient se concilier avec l'intérêt de l'Etat et l'honneur de la Nation, il était prêt à les faire, il les a offerts pour maintenir une paix si desirable. Mais hélas ! l'orgueil et la cupidité du gouvernement anglais n'ont pas permis à l'Europe abusée de goûter un plus long repos.

Plus jaloux que jamais de notre prospérité sur le Continent, il cherche par toutes sortes de moyens, à s'arroger une domination exclusive sur toutes les mers. Déjà, non content d'éluder la foi due aux traités, il a signalé son audace en recommençant les hostilités ; des aggressions aussi injustes que perfides forcent le PREMIER CONSUL à renoncer à ses vues pacifiques, et à reprendre malgré lui le glaive victorieux qu'il se félicitait d'avoir remis dans le fourreau. Cependant, quoique ses victoires passées, son bonheur constant et la valeur éclatante de nos guerriers semblent être de sûrs garans du succès de nos armes, il reconnaît que le général ni le soldat ne sauraient vaincre sans la protection du *Dieu des armées*, et il nous invite tous à l'implorer avec lui.........

---

INSTITUT NATIONAL.

*NOTICE des travaux de la classe des sciences mathématiques et physiques, depuis sa derniere séance publique de l'Institut national.*

( *Partie mathématique, par le citoyen Delambre, secrétaire perpétuel.* )

ON appelle tautochrones les courbes dans lesquelles les oscillations d'un corps pesant sont toujours de la même durée, quelle que soit leur étendue. Les tautochrones sont célebres par les travaux des plus grands géometres qui se sont exercés successivement à vaincre les difficultés que présentent les différentes hypotheses qu'on peut faire sur les lois de la pesanteur et de la résistance. Mais quoique leurs formules eussent toute la généralité possible, ils n'y cherchaient que les tautochrones planes, tandis que, pour chaque hypothese, il en existe une infinité qui sont à double courbure.

L'examen de ces nouvelles tautochrones et leur rapport avec les tautochrones planes, font l'objet d'un mémoire du citoyen Biot. De la considération des formules, l'auteur a su tirer des théoremes remarquables par leur simplicité. Mais quelle que soit leur élégance et leur nouveauté, on nous dispensera d'entrer en aucun détail dans une matiere

tellement abstraite, que le citoyen Bossut, dans son Essai sur l'histoire des mathématiques, a cru devoir disculper les géometres qui ont appliqué leurs forces et leur génie à ces problêmes purement théoriques. On ne peut rien ajouter à la solidité des raisons qu'il rapporte en faveur de ces spéculations, stériles au premier abord, et qui finissent par trouver leur application ; mais on peut les rendre plus sensibles par un exemple assez frappant. Quand les anciens géometres recherchaient avec tant de soins toutes les propriétés des sections coniques, quand Apollonius en faisait le sujet d'un traité profond dont on a long-tems regreté les livres qui ne sont pas venus jusqu'à nous, ne paraissait-on pas en droit de leur adresser ce même reproche de perte de tems en méditations qu'on aurait pu mieux employer ? Qui pouvait prévoir alors les nombreuses applications que ces courbes ont trouvé dans plusieurs branches des mathématiques, et qui pouvait sur-tout se douter que l'ellipse fût la figure de toutes les orbites planétaires ?

Parmi les problêmes plus élémentaires, et d'une utilité plus prochaine, s'il en est un dont on ait multiplié les solutions, c'est assurément celui dont l'objet est de corriger les distances apparentes de la lune au soleil et aux étoiles, pour en conclure la longitude d'un vaisseau. Ce n'est pas que ce problême soit bien difficile ; mais il est d'un usage journalier ; ceux qui sont dans le cas de l'employer n'ont pas toujours une grande habitude des calculs ; dans le tems sur-tout où il s'agissait de familiariser les marins avec des méthodes dont ils n'avaient aucune idée, ou dont l'idée les effrayait, les astronomes cherchaient tous les moyens d'abréger et de faciliter un calcul qui, par les méthodes les plus rigoureuses, n'exige pas un quart-d'heure. Cartes, projections, instrumens, tables subsidiaires, tout a été mis en usage. Aux méthodes rigoureuses, on a substitué des approximations plus faciles et tout aussi exactes dans la pratique. On aurait cru la matiere épuisée, et cependant des considérations fort simples et qui ne s'étaient encore présentées à personne, viennent de fournir au citoyen Legendre une solution toute nouvelle. Sa formule est d'une symétrie remarquable qui sert à la graver dans la mémoire. Il n'y manquait qu'un peu plus de briéveté dans le calcul, et l'auteur a su lui donner encore ce mérite, en renfermant dans deux tables commodes plusieurs termes dont la suppression abrége l'opération d'un tiers. D'autres formules que l'on connaît, jouissaient de ce dernier avantage ; mais la solution nouvelle ne le cédant que fort peu de ce côté, a par-dessus toutes les autres, le mérite d'une symétrie élégante qui doit compter pour beaucoup, puisqu'elle contribue à la facilité de l'opération.

Si les phénomenes des marées n'étaient assujettis qu'aux actions combinées de la lune et du soleil, on pourrait les prédire avec la même précision que les phénomenes célestes. Avec quelques données une fois tirées de l'observation, on pourrait annoncer d'avance et le moment exact de la haute mer et l'élévation précise de ses flots. L'action des vents qui sans doute échappera toujours à nos calculs, ne peut, à la vérité, rendre méconnaissable les causes principales et périodiques des marées, mais elle en modifie au moins les effets ; elle peut les augmenter ou les diminuer, les accélérer ou les retarder : et s'il arrive qu'un jour où le soleil et la lune se trouvent placés de maniere à produire la plus forte marée, le vent conspire aussi pour élever les eaux, elles pourront alors causer des inondations extraordinaires dont il importe d'être averti pour prendre, à tout événement, des précautions qui peuvent devenir nécessaires. C'est dans cette vue que depuis quelques années la connaissance des tems annonce pour toutes les nouvelles et pleines lunes la force des marées, abstraction faite de toute circonstance locale et accidentelle. Les marées de ventôse et de germinal dernier, étaient annoncées comme devant être les plus fortes de l'année. Elles ont attiré l'attention des observateurs et celle des curieux. Si l'attente de ces derniers n'a pas été tout-à-fait remplie, les autres ont eu lieu d'en être d'autant plus satisfaits. Ces marées ont été en effet du nombre des plus fortes dont les observations nous aient été conservées; mais l'atmosphere était calme, et par conséquent d'après l'annonce même, aucun des accidens dont la possibilité seulement avait été prévue, ne devait arriver. L'observation qu'aucune cause étrangere n'est venue troubler, a été par-là même, une des plus concluantes qu'on pût desirer. Le citoyen Rochon a communiqué à la classe ce qu'il a observé à Brest ; le citoyen Septfontaines nous a transmis ce qu'il a vu à Calais. Leurs notices ont donné au citoyen Laplace l'occasion de lire un mémoire à la suite duquel, la classe pénétrée de la nécessité d'une suite d'observations faites en différens ports et suivant des méthodes uniformes, a nommé une commission chargée de rédiger une instruction propre à guider les observateurs.

Le rapport de la commission est imprimé pour être distribué dans les ports ; les ministres ont promis de donner leurs ordres, et bientôt vont commencer des séries d'observations destinées à faire connaître dans les phénomenes des marées, quelle est au juste la partie qui tient aux causes périodiques et générales, et celle qui tient aux causes locales ou accidentelles.

Les nouvelles planetes découvertes par MM. Piazzi et Olbers, continuent à fixer l'attention des astronomes. Malgré la petitesse de l'arc qu'elles ont parcouru sous nos yeux ; malgré les perturbations considérables qu'elles éprouvent de la part de Jupiter, on a déjà les élémens de leurs orbites avec assez de précision pour retrouver ces astres à l'endroit indiqué par le calcul, quand ils redeviennent visibles après avoir été plusieurs mois perdus dans les rayons du soleil. La plus grande difficulté vient de leur extrême petitesse qui fait quelquefois douter si on les voit quand on est bien sûr de les tenir dans le champ de la lunette ; ce qui est vrai sur-tout de Pallas qui paraît quelquefois comme une étoile de 10, de 11 ou même de 12e grandeur, tandis que Cérès paraît de 7 ou 8e. Au reste, comme il y a quelque chose de trop arbitraire dans cette distribution des étoiles, par ordre de grandeur, nous nous ferons mieux entendre en disant avec le citoyen Messier, que Pallas est tout ce qu'on peut distinguer de plus petit dans une excellente lunette.

Une circonstance extraordinaire a momentanément donné à cet astre imperceptible un diametre plus sensible, une lumiere moins faible. Le 8 prairial, par un fort beau tems, le citoyen Messier fut surpris de lui trouver une lumiere double de ce qu'elle en avait quelques jours auparavant ; et cependant, d'après les calculs, les distances au soleil et à la terre étant à peu-près les mêmes, l'éclat de la planete n'avait pas dû changer. Ce n'était qu'une apparence dont la cause ne tarda pas à se découvrir. La petite planete avait, dans son chemin, rencontré une étoile dont elle paraissait si proche, qu'on ne pouvait appercevoir le moindre intervalle entre les deux astres. Quarante-deux minutes plus tard la séparation était opérée, et suivant la marche connue de la planete, l'intervalle devait être de 15" environ. On pourra tout à loisir déterminer la position de la petite étoile ; et des observations répétées qu'on en pourra faire, il résultera pour l'instant, de l'observation du cit. Messier, une détermination du lieu de la planete plus exacte et plus précise qu'aucune de celles qu'on aurait pu se procurer directement. Ces observations connues sous le nom d'Appulses, sont infiniment rares. Quelque multipliées que paraissent les petites étoiles, les intervalles qu'elles laissent entre elles sont cependant encore assez grands pour que les planetes fassent le tour du ciel sans en cacher une seule, au moins de celles qu'on peut observer. La lune devrait cependant en éclipser quelques-unes tous les jours, mais leur faible lumiere s'éteint à la seule approche d'une lumiere plus grande, et l'observation de ces éclipses est trop difficile, trop incertaine et présente trop peu d'avantages pour que les astronomes s'en occupent : ils ne donnent quelque attention qu'aux étoiles de quatrieme à cinquieme grandeur et au-dessus.

L'arc du méridien qui a servi aux astronomes français à déterminer l'unité fondamentale du systême métrique, était déjà le plus grand qui jamais eût été mesuré. Le citoyen Méchain, pendant son séjour en Espagne, avait remarqué qu'on pouvait l'étendre encore de deux degrés en formant deux triangles qui, s'appuyant sur la côte d'Espagne entre Barcelonne et Tortose, iraient aboutir aux îles de Majorque et d'Ivice. La difficulté était de mesurer les angles et d'appercevoir, dans une lunette qui n'a pas un demi metre de longueur, des signaux distans de deux cents mille. Ces observations ne pouvaient réussir que dans les circonstances les plus favorables et par conséquent les plus rares ; on ne put les tenter qu'au milieu de l'hiver ; elles n'eurent alors qu'un demi succès. Le citoyen Méchain se vit forcé d'abandonner un projet qui l'intéressait beaucoup, et dont le plan était déjà tracé. Les dispositions réciproques de la France et de l'Espagne n'étaient pas alors assez amicales pour qu'on pût se flatter d'obtenir les secours et le concert qui étaient indispensables pour des opérations aussi difficiles ; mais ces dispositions ayant heureusement changé pour le bien des deux nations, le Gouvernement français, à qui tout ce qui a quelque grandeur est en droit d'inspirer de l'intérêt, vient d'ordonner ce prolongement de notre méridienne jusqu'aux îles Baléares. Déjà le C. Méchain est à Barcelonne avec des instrumens moins disproportionnés à la difficulté des observations. Il attend pour commencer qu'il ait pu se concerter avec les commissaires espagnols. Cette nouvelle entreprise promet deux avantages. Le premier sera d'ajouter deux degrés à l'arc mesuré ; ce qui suffirait déjà pour dédommager de tout ce qu'il en pourra coûter de temps et de travail. Un autre avantage plus important encore aux yeux de plusieurs personnes, sera d'avoir un arc total divisé en deux, également par le 45e parallele, et duquel on pourra, sans aucune supposition, sur la figure de la terre, conclure la grandeur entiere du méridien.

L'éclat de ces opérations, dont la France a donné l'exemple, a plus d'une fois excité l'émulation des nations voisines. Ainsi, après les mesures exécutées par les Français au Pérou, au cercle Polaire, en France même et au Cap-de-Bonne-Espérance, on a vu mesurer les degrés de Rome, du Turin, de Vienne, de Hongrie, de Pensylvanie et de Milan ; les Suédois viennent tout nouvellement de répéter et d'étendre, avec des instrumens faits en France et avec tous les moyens que fournit l'état présent des sciences et des arts, les opérations faites en 1736 au cercle Polaire. Les détails de la nouvelle mesure n'ont pas encore été publiés ; mais nous apprenons par des lettres de M. Melanderhielm, secrétaire-perpétuel de l'académie des sciences de Stockholm, et promoteur de la nouvelle opération, que les conclusions qu'il en a tirées ne s'accordent gueres avec ce qui résultait de la premiere. Celle-ci donnait un degré qui s'écartait considérablement de tous les autres, et supposait un applatissement si considérable, qu'il avait fait naître quelques soupçons sur l'exactitude des mesures. La nouvelle concilie tout. Ce degré, comparé à celui de France, donne pour l'applatissement la même quantité à fort peu près que ce même degré de France comparé à celui du Pérou. Ce résultat serait si satisfaisant, qu'à peine encore osons-nous y croire. On avait bien quelques doutes sur la bonté des opérations faites en 1736 ; mais l'erreur qu'il faudrait y reconnaître passe de beaucoup les limites dans lesquelles on la croyait renfermée. En attendant que la publication du travail des Suédois ait opéré une conviction entiere, nous avons du moins tout lieu de penser que les irrégularités de notre globe ne sont pas aussi grandes qu'on avait cru jusqu'ici, et que la courbe du méridien, abstraction faite de quelques circonstances locales, s'écarte beaucoup moins de la figure elliptique réguliere.

Il est reconnu, par les marins les plus habiles, que le port de Brest ne peut, en tems de guerre, être approvisionné par la voie de la mer, et l'on ne peut avoir recours à la voie infiniment onéreuse des charrois que pour les besoins les plus urgens. Le conseiller-d'état Bruix a déjà prouvé, dans un mémoire imprimé, l'indispensable nécessité d'une communication intérieure entre Brest et la Loire. Des bateaux du port de dix tonneaux au plus, un canal de petite navigation peuvent suffire aux besoins sans cesse renaissans de la marine. Le citoyen Rochon, qui s'était occupé long-tems des projets de navigation intérieure proposés aux Etats de Bretagne, a donné plus d'extension à ses idées dans un mémoire qu'il vient de lire à la classe. Il montre comment, en faisant communiquer et en rendant navigables les rivieres de l'Erdre, de l'Isac, de l'Ourt, de Blavet et du Châteaulin, on établirait une communication infiniment utile entre Nantes, Lorient et Brest.

A l'occasion de ce mémoire du citoyen Rochon, nous dirons un mot de quelques expériences nouvellement faites d'une lunette dont il avait donné la description et les usages dans un mémoire imprimé en l'an 9, et dont nous avons rendu compte dans le tems.

On connaît la propriété du crystal d'Islande, qui est d'avoir une double réfraction et de donner deux images. De cette propriété connue depuis long-tems, le citoyen Rochon a su tirer le parti le plus ingénieux. Un prisme de ce crystal, placé dans l'intérieur d'une lunette, y fait donc paraître deux images de l'objet qu'on observe, et ces images s'approchent ou s'éloignent l'une de l'autre suivant que ce prisme est plus ou moins rapproché de l'œil. Met-on les images en contact ? alors une échelle gravée extérieurement à la lunette, indique à l'observateur combien sa distance à l'objet observé contient de fois le diametre de ce même objet. Ainsi, connaissant la distance, on aurait la grandeur du diametre, et le diametre bien connu donnerait une idée suffisamment approchée de la distance. Si vous appercevez en mer un vaisseau que vous ayez intérêt d'atteindre ou d'éviter, mettez en contact les deux images ; si vous vous approchez de ce vaisseau, les deux images ne tarderont pas à empiéter l'une sur l'autre ; au contraire, si les deux vaisseaux s'éloignent l'un de l'autre, les images seront bientôt séparées. Il est aisé de distinguer le rang du vaisseau observé ; vous connaissez donc, à très-peu près, les dimensions de sa mâture. Mettez en contact et bout à bout les deux images du grand mât, et vous saurez à combien de longueur de ce mât vous êtes actuellement du vaisseau. A terre, vous observez les images d'une troupe ennemie ; vous placez ces images de maniere que les pieds des uns soient sur la tête des autres ; et si vous évaluez à 17 décimetres la taille moyenne d'un soldat, la lunette vous montrera combien de fois on compte 17 décimetres dans la distance qui vous sépare de l'ennemi. Cet exposé fait assez voir de quelle utilité peut être cet instrument, qui serait déjà fort intéressant quand il ne serait qu'un objet de curiosité. Les expériences en ont été répétées à Saint-Cloud, le mardi 11 prairial. Le PREMIER CONSUL, qui se plaît, comme chef du Gouvernement, à encourager les inventions qu'il sait apprécier en membre de la classe des sciences physiques et mathématiques, a bien voulu assister à nos expériences, les répéter lui-même et ordonner la fabrication de plusieurs lunettes semblables. Cette découverte peut encore être d'un grand usage en astronomie. Déjà le citoyen Rochon l'a fait servir à mesurer les diametres de Mars, Jupiter et Saturne. Il n'avait pu d'abord l'appliquer au soleil et à la lune, dont le diametre est de 30' environ, parce que l'angle de la réfraction n'est que de 20 ; mais par une coupe ingénieuse des crystaux, les citoyens Rochon et Torelli de Narcy sont parvenus à doubler et même à tripler l'angle de réfraction : il n'est donc maintenant aucune planete dont on ne puisse ainsi mesurer le diametre, pourvu toutefois qu'il soit assez lumineux ; car il est visible que les deux images sont nécessairement plus faibles et plus pâles que ne serait une image unique. Cet inconvénient est nul pour la lune et le soleil, qui n'ont toujours que trop de lumiere, et l'on va bientôt adapter un de ces prismes à la meilleure lunette de l'Observatoire national.

# GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

A dater du 7 nivôse an 8, les Actes du Gouvernement et des Autorités constituées, contenus dans le MONITEUR, *sont officiels.*

N° 288. *Jeudi, 18 messidor an 11 de la République (7 juillet 1803.)*

# INTERIEUR.

*Dunkerque, lundi 15 messidor.*

MADAME BONAPARTE est arrivée ici jeudi soir. Nous ne nous attendions pas à jouir aussitôt de sa présence, mais nous n'avons point été pris au dépourvu. En un moment tous nos concitoyens se sont portés au-devant d'elle ; des guirlandes de fleurs se sont trouvées tendues d'une maison à l'autre dans toutes les rues de son passage ; de sorte qu'elle est parvenue, sous un long berceau de roses, à l'hôtel qui lui avait été préparé : une illumination générale et brillante a terminé cette journée. Le lendemain, M^me BONAPARTE a parcouru notre ville, et a fait une promenade en canot dans la rade. Toutes les personnes qui ont eu le bonheur de l'approcher ont été comblées des témoignages de cette bonté remplie de grâces qui lui gagne tous les cœurs.

Samedi, à 5 heures du soir, les décharges répétées de l'artillerie de la place et des forts ont annoncé le PREMIER CONSUL. Il ne pouvait pas encore lire dans nos regards la publique allégresse, que déjà il entendait les acclamations d'un peuple immense, et les cris mille fois répétés : *VIVE BONAPARTE!* retentir sur nos rivages.

Une garde d'honneur, composée de toute la jeunesse de notre ville, bien équipée, bien vêtue, s'était portée au-devant de lui.

Le citoyen Emmery, maire, à la tête de toutes les autorités constituées, réunies sous une tente élégamment ornée, l'attendait à la premiere barriere extérieure. Ce magistrat, en lui présentant les clefs de la ville, s'est exprimé en ces termes :

« Quel bonheur, CITOYEN PREMIER CONSUL, que celui de vous posséder dans ces contrées !

L'allégresse publique est à son comble.

Je viens vous offrir, CITOYEN PREMIER CONSUL, les clefs de la ville, je les offre avec orgueil ; car, ces clefs, je les ai refusées, étant *maire de Dunkerque* en 1793, au duc d'York, quand, avec *quarante mille hommes*, il vint nous assiéger, et compromettre devant nos faibles remparts sa carriere militaire.

LES DUNKERQUOIS par leur courage, ont concouru à chasser les anglais de ces bords.

LES DUNKERQUOIS n'ont pas dégénéré : un peuple de braves n'est que plus digne de recevoir un HEROS.

LA PATRIE et NAPOLÉON BONAPARTE sont nos cris de ralliement.

Recevez, CITOYEN PREMIER CONSUL, l'hommage de notre amour et de notre respect. »

Le PREMIER CONSUL a répondu que les clefs de la ville de Dunkerque ne pouvaient rester en de meilleures mains qu'en celles du maire distingué qui les lui présente, que déjà l'attachement des habitans lui était connu, et qu'il se félicitait d'être aujourd'hui parmi eux.

Les maisons étaient désertes, et nos citoyens de tout sexe et de tout âge, pressés autour du PREMIER CONSUL, avides de le voir et de faire parvenir jusqu'à lui leurs bénédictions et leurs hommages, suspendaient, arrêtaient la marche de ses chevaux, qui avançaient sous une voûte formée par des guirlandes de chêne et de laurier ornées de pavillons de mille couleurs, vers le palais où M^me BONAPARTE l'avait précédé. Dans l'ivresse d'un si beau jour, nous ne nous serions pas souvenus des pertes que la guerre nous a déjà fait éprouver, si sa bonté paternelle ne s'était occupée d'en mesurer l'étendue et de nous consoler.

Hier le PREMIER CONSUL a reçu tous les corps.

*Discours prononcé par l'évêque de Cambrai à la tête de son clergé.*

CITOYEN PREMIER CONSUL,

Après dix années de combats, la France, dont vos triomphes avaient déjà relevé la splendeur, jouissait avec reconnaissance des avantages de votre bienfaisante administration. Toujours ennemi de sa prospérité, lors même qu'il signait avec elle des traités de paix et d'amitié, le gouvernement anglais l'a mise dans la dure nécessité de reprendre les armes, pour éviter de perdre, par d'humiliantes transactions, le fruit de vos victoires.

Il eût été bien doux pour l'évêque de Cambrai et pour le clergé de son diocese, en vous offrant aujourd'hui l'hommage du respect, de l'amour, de la reconnaissance dont ils sont pénétrés pour vous, de n'éprouver que ces sentimens. Mais les ministres d'une religion qui commande l'union et la charité à tous les hommes, ne peuvent qu'avec peine les voir descendre de nouveau dans l'arène des combats. Ils ont au moins avec tous les Français la consolante certitude que vous en êtes vous-même douloureusement affecté. Ils savent combien vous avez montré de patience et de modération ; combien vous avez fait d'efforts pour conserver la paix, et combien, par conséquent, il a été pénible pour votre cœur de vous voir forcé à la guerre.

Nous avons de plus le rassurant espoir que le Dieu qui, du sein même des maux, sait tirer les biens qu'il veut répandre sur les hommes, n'a permis cette rupture de la part de l'Angleterre, que pour établir une paix solide et durable sur l'affaiblissement de l'ennemi commun du repos des nations. Les garants de cette confiance, CITOYEN PREMIER CONSUL, sont l'attachement que vous portent les Français, attachement qui reçoit dans cette conjoncture une nouvelle énergie, le zele avec lequel ils se pressent autour d'un chef qui a l'habitude de vaincre, la justice de votre cause et la sincérité de nos vœux.

*A Madame BONAPARTE.*

MADAME,

L'épouse du PREMIER CONSUL a toujours droit au respect des Français. Mais lorsque, par les agrémens de sa société, elle répand des charmes sur la vie de son auguste époux, ou qu'elle adoucit les peines que lui cause le soin de notre bonheur ; lorsqu'elle partage elle-même ses fatigues et ses sollicitudes ; lorsque, sensible au malheur, elle donne aux infortunés des consolations dans leurs maux, des secours dans leurs besoins, elle acquiert des droits à notre amour et à notre reconnaissance.

Agréez, Madame, l'hommage de ces sentimens ; c'est le juste tribut qu'offrent à vos vertus, encore plus qu'à votre rang, l'évêque de Cambrai et le clergé de son diocese.

*Discours du préfet du département du Nord.*

CITOYEN PREMIER CONSUL.

Dans le département du Nord, comme dans ceux qui ont déjà eu le bonheur de vous posséder, votre présence excite la plus vive allégresse. Par-tout vous avez reçu l'hommage des sentimens de reconnaissance, d'amour et d'admiration que commandent vos immortels services et votre gloire. En partageant ces sentimens avec toute la France, le département du Nord les éprouvait d'autant plus vivement qu'il avait été le premier et long-tems froissé par les calamités de la guerre. Ainsi il jouissait doublement des douceurs de la paix, et des bienfaits sans nombre que votre génie et votre sagesse préparaient et réalisaient chaque jour. Il vous doit, CITOYEN PREMIER CONSUL, de nouvelles actions de graces des efforts inouis que vous avez employés pour conserver à la France et au Monde cette paix qui était devenue si glorieuse par vos triomphes. L'histoire transmettra à tous les âges les preuves de la modération étonnante, de la loyauté et de la franchise, que vous avez opposées aux excès d'arrogance et aux détours parjures du plus perfide des gouvernemens. Elle dévouera à l'indignation de la postérité les hommes violateurs des traités des nations, avides du sang et des sueurs des peuples, qui renouvelent les horreurs de la guerre après une année de paix, et elle applaudira au cri unanime de haine et de vengeance, qui s'est élevé de tous les points de la France contre les tyrans des mers.

Vous l'avez entendu, CITOYEN PREMIER CONSUL, ce cri universel répété par toutes les classes de citoyens. Tous les départemens vous offrent à l'envi les moyens de franchir l'espace qui nous sépare de l'ennemi. Celui du Nord veut contribuer à cette glorieuse entreprise par une offrande digne de son dévouement ; et je me félicite de n'avoir eu d'autre tâche à remplir dans cette circonstance que de donner une direction à l'élan de toutes les communes qui le composent. C'est dans ce département, c'est ici que le souvenir du passé se réunit au présent pour exciter plus vivement encore le besoin de la vengeance. C'est ici que déjà elle a été exercée avec gloire par nos armées, c'est sur cette plage qu'un fils du roi d'Angleterre vit renverser, il y a dix ans, par une poignée de Français, ses nombreux bataillons, et ne trouva de salut qu'en fuyant avec précipitation sur ses vaisseaux.

Les mêmes bords retentiront de nouveau des chants de la victoire, et nos armées fideles à l'impulsion de votre génie, retrouveront sur les côtes britanniques les champs de Marengo.

Ainsi, pour la seconde fois : CITOYEN PREMIER CONSUL, votre destinée est de conquérir la paix, et la nôtre est d'avoir toujours à admirer en vous le héros, le vengeur de la France, le bienfaiteur du genre humain, et de manquer d'expressions pour vous témoigner toute l'étendue de notre confiance, de notre amour et de notre reconnaissance.

*A Madame BONAPARTE.*

MADAME,

Le département du Nord comptera à jamais, au nombre des bienfaits du consulat de BONAPARTE, le bonheur qu'il a de vous posseder quelques instans. Je me félicite d'être son organe pour vous offrir l'hommage de la respectueuse affection de ses nombreux habitans. Associée par les nœuds sacrés de l'hymen au plus grand-homme de l'Univers, l'honneur de lui appartenir suffirait seul à votre gloire : mais ornée de toutes les graces de votre sexe et des vertus aimables et touchantes qui caractérisent une ame généreuse et bienfaisante, vous êtes par vous-même digne de tous les hommages des mortels.

Permettez-moi, Madame, de vous conjurer d'employer toutes les ressources de cette ame sensible à assurer le bonheur du héros qui s'occupe avec tant de sollicitude de la gloire et de la prospérité de la France. Tous les fonctionnaires publics, tous les Français voudraient concourir à cette belle tâche ; tous forment le même vœu ; tous desirent que la carriere du PREMIER CONSUL soit aussi longue et heureuse qu'elle a été jusqu'ici glorieuse, et que rien ne puisse altérer le bonheur de son auguste épouse.

*Discours du sous-préfet du premier arrondissement du département du Nord, accompagné des maires des communes.*

CITOYEN PREMIER CONSUL,

C'est avec l'émotion la plus vive que les habitans de l'arrondissement de Bergues, représentés par les maires des villes, bourgs et villages, contemplent en ce jour leur chef auguste et chéri : qu'il est précieux l'avantage de pouvoir offrir au héros pacificateur, au libérateur de son pays, le tribut de reconnaissance d'admiration et d'attachement que ses vertus et ses bienfaits commandent à tous les cœurs !

Nous desirerions pouvoir exprimer avec assez de force et d'énergie la joie, l'amour et le respect que nous inspire la présence du premier magistrat, dont la sagesse et le génie, en faisant cesser tous les genres de maux auxquels on était en proie, a élevé la France au faite de la gloire par ses triomphes ; de prospérité et de bonheur par l'action qu'il donne à l'agriculture, au commerce, aux sciences, aux arts et à tous les genres d'industrie : mais un ennemi oppresseur et perfide, l'Anglais ! jaloux de notre bonheur et de notre gloire, vient de faire entendre derechef le cri de guerre.... Les habitans de cet arrondissement, pour preuve irréfragable de leur indignation profonde de cette aggression hostile, au mépris des traités, déclarent qu'ils sont prêts à tous les sacrifices pour délivrer les nations du gouvernement britannique, oppresseur, rival et jaloux de tout gouvernement juste.

Ces fonctionnaires et moi, organes des sentimens de nos concitoyens, permettez nous de vous offrir pour eux tous, amour, confiance, dévouement sans bornes, et qu'avec ces affections intimement gravées dans le cœur, ils ne cesseront d'adresser au ciel des vœux pour la conservation de vos jours précieux et chers.

*A Madame BONAPARTE.*

MADAME,

Les maires des communes de cet arrondissement, dont j'ai l'avantage d'être l'organe, s'estiment bien heureux d'avoir pu exprimer leur reconnaissance et leur dévouement sans bornes au PREMIER CONSUL ; vous partagez ses vues bienfaisantes ; veuillez partager aussi avec bonté, avec cette aménité qui vous caractérise leurs sentimens, et agréer l'hommage de leur profond respect et le mien.

*Discours du président du tribunal de premiere instance.*

CITOYEN PREMIER CONSUL,

Permettez qu'en partageant l'allégresse publique, le tribunal de premiere instance de l'arrondissement, séant à Bergues, vienne vous exprimer, par mon organe, les sentimens que votre présence lui inspire.

En vain, pour y réussir, voudrait-on se rappeler vos combats, vos succès et vos triomphes; oserait-on parcourir les hauts faits qui vous ont distingué dans la carriere politique : en vain tenterait-on de calculer les fruits merveilleux qu'on recueille chaque jour de votre rare génie, de vos vertus et de votre tendre sollicitude, le choix et la force des expressions ne sauraient correspondre à la nature des sensations que nous éprouvons.

Environnés, éblouis de l'éclat de votre gloire, qu'il nous suffise, PREMIER CONSUL, de vous admirer; que nos regards attendris sachent contempler, en votre illustre personne, le vainqueur du Continent, le pacificateur du Globe, le héros libérateur, régénérateur de la religion et des mœurs, le restaurateur, enfin des lois qui doivent à jamais fixer la garantie du pacte social.

Tant de titres à la reconnaissance publique vous étaient acquis, PREMIER CONSUL. Deja une source féconde de prospérités faisait fleurir chaque partie de l'économie de l'Etat, lorsque tout-à-coup une nation rivale, jalouse de votre bonheur et du nôtre, violant le plus saint des traités, s'est permis d'insulter à la grandeur de votre âme, à la majesté du Peuple français!.... Mais votre fermeté énergique a su faire respecter l'honneur national; votre sagesse, secondée de nouveaux efforts des Français et de la valeur de nos invincibles guerriers, saura se venger de cette coupable agression.

Souffrez, CITOYEN PREMIER CONSUL, que, dans l'élan de notre entier dévouement, nous vous suppliions d'agréer l'hommage que nous venons vous offrir, et les vœux les plus sinceres pour la conservation de vos précieux jours et le succès de vos entreprises.

*A Madame* BONAPARTE.

MADAME,

L'hommage respectueux que vous rend, par mon organe, le tribunal civil de l'arrondissement, est à-la-fois l'acquit de son devoir envers l'auguste épouse du premier magistrat de la République, et l'expression d'un vœu général qui, intéressant votre propre félicité, n'intéresse pas moins la nation entiere.

La France doit sa gloire militaire aux exploits victorieux de votre illustre mari; elle doit sa tranquillité et son bonheur intérieur à la sagesse d'une administration dont la sollicitude a tout embrassé.

Tant de bienfaits, ouvrage de son génie supérieur, ne peuvent être maintenus que par la durée et la prospérité de ses jours.

Vous possedez, Madame, toutes les grandes qualités qui doivent charmer son existence. Chaque année heureuse de sa vie sera donc comptée comme étant une grande partie de votre ouvrage, et vous vaudra, Madame, d'année en année, un nouveau titre à la reconnaissance nationale.

Le tribunal s'estime heureux de vous en présenter le tribut, et vous supplie, Madame, de l'agréer.

LES membres de la chambre de commerce ont été présentés par le préfet : l'un d'eux a porté la parole et s'est exprimé de la maniere suivante :

CITOYEN PREMIER CONSUL,

« Les négocians de la ville de Dunkerque viennent assurer de leur dévoûment le premier magistrat de la République française.

Accablés par le fléau de la guerre la plus inattendue et la plus ruineuse, ils applaudissent néanmoins à la sagesse et à l'énergie que vous avez déployées : ils contractent l'engagement de seconder de tout leur pouvoir les moyens que vous prendrez pour mettre un frein à la perfidie d'un ennemi qui n'avait souscrit le traité d'Amiens que pour assouvir avec plus de succès sa haine et son insatiable cupidité.

Vous avez vaincu par votre courage, vous avez sauvé la France du fléau de l'anarchie par votre énergie, vous avez rétabli la religion de nos peres par votre sagesse, vous avez donné la mesure de votre sollicitude en plaçant à la tête de cette ville l'homme probe et éclairé, qui, par ses sacrifices, son zele et son intelligence, s'est justement acquis la confiance et l'estime de ses concitoyens; aidé de deux adjoints bien dignes de leur chef, rien ne reste à desirer sous ce rapport. Vous perfectionnerez votre courage en fixant vos regards sur les grands intérêts du commerce, et la France, pénétrée de tant de bienfaits, ne mettra de bornes ni à sa reconnaissance, ni à son admiration. »

L'état-major des différens corps de la garnison a été présenté par le général Vandamme, commandant la division.

Le contre-amiral Nielly a présenté les officiers et l'administration de la marine.

Le PREMIER CONSUL s'est long-tems entretenu avec toutes les députations, et particuliérement avec celle de la chambre de commerce : il est entré dans les plus grands détails sur les divers objets qui peuvent intéresser le commerce et la navigation de notre ville.

Le discours prononcé par le citoyen Emmery, maire, en offrant, à la tête de l'administration et du conseil municipal, les vins d'honneur au PREMIER CONSUL, a terminé l'audience. Il s'est exprimé en ces termes :

CITOYEN PREMIER CONSUL,

« La splendeur de Dunkerque date particuliérement de l'époque où Louis XIV vint visiter cette ville intéressante par sa position et son industrie.

Un de ces héros dont les siècles seront avares, paraît dans nos murs; à sa vue, nos espérances renaissent et nos malheurs s'oublient.

D'ambitieux insulaires prétendent à l'empire des mers; des traités solennels sont violés; toute la sagesse du Gouvernement n'a pu éviter le fléau que nous éprouvons, *la guerre*..... Eh bien, CITOYEN PREMIER CONSUL, cette guerre qui détruit notre commerce, qui paralyse notre navigation et enchaîne toute industrie, n'abattra pas notre courage. Nous saurons souffrir, mais... nous saurons combattre.

Dunkerque, l'objet constant de la jalousie des Anglais, a plus d'une injure à venger.

Dunkerque, dont l'Angleterre a si souvent juré la ruine, trouvera encore des Jean-Bart, pour relever et illustrer la marine française.

Cette guerre, que nous ne pouvions prévoir, ne peut être longue.

Les vastes desseins du génie qui sauva si souvent la patrie, et dont les hautes conceptions étonnent l'Univers, sauront forcer nos ennemis à se repentir de l'avoir provoquée.

Cet espoir et l'avantage, CITOYEN PREMIER CONSUL, de vous posséder, voilà les justes motifs d'allégresse de tout un peuple qui vous aime; et dont je me félicite d'être l'organe.

Recevez, CITOYEN PREMIER CONSUL, les vins d'honneur que nous vous offrons, au nom des habitans, comme un faible gage de leur reconnaissance. »

*A Madame* BONAPARTE.

MADAME,

« L'administration s'empresse de vous rendre son respectueux hommage.

Epouse du héros que nous chérissons, vous avez des droits à notre reconnaissance.

Vous en avez, Madame, par les qualités qui vous distinguent. Vous acquittez pour la France entiere une dette bien sacrée, en concourant à la félicité du grand-homme, dont la présence adoucit nos maux et fixe nos espérances. »

LE soir du même jour, une fête a été donnée par la ville dans la salle de la comédie. Nous n'avons recherché aucuns secours étrangers pour la rendre brillante. Elle a consisté dans un bal précédé d'un concert, où l'on a entendu des morceaux exécutés avec autant d'habileté que de grâce par des dames qui renferment leurs talens dans le sein de leur famille; mais qui, dans cette circonstance, se sont estimées heureuses d'en faire à Madame BONAPARTE un hommage qu'elle a paru agréer.

Avant que le bal s'ouvrît, un vieillard vénérable s'est avancé auprès du PREMIER CONSUL, et lui a présenté les vers qu'on va lire :

*Le Vieillard de Dunkerque* (1), *au* PREMIER CONSUL.

Un brillant avenir vient frapper nos regards :
Permets que l'infortune y mêle son histoire.
A toi sont réservés l'avenir et la gloire,
Et le tems qui n'est plus appartient aux vieillards.

J'ai vu tomber ces murs. Leur cime menaçante,
Cent fois de l'ennemi foudroya les vaisseaux;
Et, des feux de l'Etna, couvrant au loin les flots,
Aux rives d'Albion rejeta l'épouvante.

Bientôt, d'un vieux monarque expiant les revers,
Dunkerque dut subir un long siecle d'outrages.
Ces môles protecteurs qui couronnaient nos plages,
En funestes écueils s'allongent sous les mers.

Ce bassin fut comblé : de nos tristes murailles
Son onde, en frémissant, recouvrit les débris :
Pour inonder la terre on ouvrit ses entrailles;
La plaine disparut sous des flots ennemis (2).

La main du Tems, envain réparant tant d'injures,
D'un commerce naissant nous rendait les bienfaits :
J'ai vu l'Anglais armé, sur l'autel de la paix,
Ressaisir sa victime et rouvrir nos blessures (3).

Mais un héros paraît : les destins sont changés.
Dunkerque, ô mon pays! renais à l'espérance;
Dans tes vastes débris, dans tes champs ravagés
La France a rassemblé ses trésors de vengeance.

Les enfans de Jean-Bart (4) sauront suivre un héros
Qui va punir l'offense et venger l'infortuné.
En vain de leur trident sont armés nos rivaux :
Le maître de la foudre est plus grand que Neptune.

Le PREMIER CONSUL est monté à cheval hier et aujourd'hui à 4 heures du matin; il a visité la côte, les forts, la rade, les bassins, l'arsenal, et examiné dans le plus grand détail les différentes sortes de constructions qui se font dans notre port.

Ce soir, il a fait manœuvrer sur la plage, deux escadrons du second régiment de dragons et la 46^e^ demi-brigade de ligne, qui s'honore d'avoir eu *le premier grenadier de l'armée*, Latour d'Auvergne, dans ses rangs. Plusieurs bâtimens de guerre anglais paraissaient au large, et dans le même instant un petit corsaire, capitaine le Lion, amenait sous leurs yeux et en filant le long des Dunes, un gros navire anglais chargé de mâtures, capturé hier au nord de l'Ecosse. Cette prise entre en ce moment dans le Chenal.

*Dieppe, le* 11 *messidor an* 11.

DANS toutes les guerres précédentes, le droit des gens avait marqué un terme aux hostilités; on épargnait les barques des pêcheurs; l'humanité dont un ennemi même ne doit pas se croire dispensé, avait établi en usage qu'on laisserait aux habitans des côtes leur moyen de subsister. La plus part des pêcheurs sont des vieillards qui, après avoir usé leurs forces au service de l'Etat, emploient leurs derniers jours à assurer la nourriture de leurs familles. Leur enlever cette unique ressource, c'est exercer une piraterie sans fruit, c'est violer jusqu'au terrible droit de la guerre.

Les Anglais arrêtent sur nos côtes tous les bateaux pêcheurs, et c'est par une perfidie qu'ils ont donné le signal de ce glorieux et nouveau genre d'hostilités. L'une de nos barques se trouvait dernierement à portée d'une frégate anglaise qui lui offrit d'acheter le produit de sa pêche, et lui remit le double du prix qu'il en demandait.

Quinze autres pêcheurs attirés par cet exemple et par les promesses du capitaine anglais, tinrent la mer les jours suivant, ces vieillards vinrent offrir de nouvelles provisions à la frégate : ce capitaine les fit venir à son bord, et les retint prisonniers. Sa perfide libéralité n'avait été qu'un piége pour envelopper ensuite une meilleure proie.

On n'arrête pas seulement les hommes, on détruit leurs instrumens de pêche, on prend jusqu'à leurs filets. On paraît craindre que leurs femmes, leurs enfans, n'héritent des seuls moyens de subsistances qu'ils avaient laissés à leurs familles.

Il ne serait pas étonnant que les habitans de Boulogne fussent plus particuliérement poursuivis par les Anglais. Les Anglais doivent à cette ville une préférence de haine pour les pertes qu'ils ont faites devant ses murs pendant la derniere guerre, et pour l'intrépidité avec laquelle ils furent alors repoussés par nos chaloupes canonnieres; mais ce systême de violences, qu'avilit encore la ruse, s'étend sur toute la côte, et jusqu'au nord de la Hollande.

(1) Le citoyen Faulconnier, vieillard de quatrevingt-quinze ans, qui a présenté ces vers au PREMIER CONSUL, est issu de l'une des familles de Dunkerque les plus anciennes et les plus glorieusement illustrées. L'un de ses ayeux a écrit l'histoire de cette ville jusqu'en 1720 : Un autre, en 1662, avait employé sa fortune et son crédit pour acheter la retraite des Anglais qui assiegeaient Dunkerque. Ils avaient donné plusieurs assauts à la place, et paraissaient enfin disposés à abandonner le siége pour une somme considérable. Faulconnier, alors bailli de la ville, engagea ses biens, employa son crédit, entraîna ses amis dans son dévouement, et porta ensuite la somme aux Anglais. Le parlement d'Angleterre allait leur envoyer de nouveaux renforts; mais les troupes étaient déjà embarquées lorsqu'elles en reçurent la nouvelle; les assiégés avaient repris toutes leurs positions, et le general ennemi, qui aurait eu a faire un nouveau siége, ne crut pas pouvoir emporter la place.

Faulconnier, pour prix du service qu'il avait rendu, fut nommé grand-bailli de Dunkerque : ces fonctions honorables passerent, après lui, à son fils et à son petit-fils.

(2) Pendant le cours du dernier siecle, Dunkerque fut sacrifié deux fois au besoin de la paix. En 1713, le traité d'Utrecht stipula que ses fortifications seraient rasées, son port comblé, ses écluses ruinées. Les jetées qui s'avançaient dans la mer à l'entrée du port furent démolies jusques vers leur base : on fit des saignées dans les dunes qui servent de digues à la mer, et une partie de la plaine fut ensevelie pour toujours.

(3) Le traité de 1763 confirma les clauses de celui d'Utrecht. Dunkerque avait élevé quelques retranchemens, le mouvement de la mer avait creusé de nouveau l'entrée du canal qui lui reste : il fallut encore combler et démolir. Un commissaire anglais présida aux démolitions, et établit sa résidence dans la ville dont il détruisait les murs.

(4) Jean Bart naquit à Dunkerque en 1650. Il commença sa carriere par des armemens en course, et il fut successivement élevé au grade de chef d'escadre des armées navales.

Partout les pêcheurs sont arrêtés ; et comme il n'y avait pas à supposer qu'il eussent besoin d'une autre protection que de leur âge, de leur faiblesse et de leur misere, le gouvernement anglais a profité de leur sécurité pour étendre jusqu'à eux le fléau de la guerre, auquel ils avaient échappé jusqu'au regne de George III.

Le gouvernement anglais peut sans doute croire la violation du droits des gens aussi permise que celle d'un traité de paix ; mais aurait-il compté pour rien de soulever par des actes contraires aux regles de l'humanité les plus communes, l'opinion de toute l'Europe, et d'invétérer contre lui dans toutes nos familles une haine dont il force l'histoire à perpétuer la cause.

### DÉPARTEMENT DU TANARO.

*Asti, le 1er messidor.*

Un courrier du roi de Naples, nommé Antoine Gomez, porteur de lettres adressées à l'ambassadeur à Paris, a été arrêté dans la nuit du 22 au 23 prairial, près le pont de Vaille, commune de Baldichiezo, arrondissement d'Asti, par 10 à 12 hommes armés de tromblons et de pistolets. On lui a volé ses dépêches et jusqu'à ses hardes.

Les recherches relatives aux auteurs de ce vol, ont été jusqu'à présent inutiles : on les continue. Mais pendant qu'elle les poursuivait, la gendarmerie a découvert et saisi cinq autres individus prévenus aussi de délits graves.

---

*Paris, le 17 messidor.*

Voici la copie d'une lettre adressée au consul Lebrun par le préfet de la Manche.

*Le préfet du département de la Manche au consul Lebrun.*

CITOYEN CONSUL,

J'espere être le premier à vous donner une excellente nouvelle : une frégate anglaise a voulu, dans la nuit du 14, s'emparer de quelques bateaux qui déchargeaient de la pierre sur la digue de Cherbourg. Les forts et les chaloupes canonnieres ont si bien dirigé leur feu, que la frégate a été obligée d'amener; elle est à nous, et tout l'équipage est prisonnier.

Profond respect. *Signé*, MONTALIVET.

---

*Le grand-conseil du canton de Thurgovie, au PREMIER CONSUL. — Frawenfeld, le 13 juin 1803.*

CITOYEN PREMIER CONSUL et PRÉSIDENT,

Il n'y a qu'une reconnaissance plus éloquente par ses actions que par ses paroles, qui puisse exprimer les sentimens des bons Suisses pour le don bienfaisant et précieux, dont vous avez comblé le Peuple helvétique par votre médiation ; et c'est de cette reconnaissance, CITOYEN PREMIER CONSUL, dont nous apportons ici la solennelle assurance. Elle est pour jamais gravée dans nos cœurs ; des paroles ne sauraient l'exprimer, mais des actions la manifesteront.

En nous attachant dans notre séance actuelle plus étroitement à notre constitution, qui est votre ouvrage bienfaisant, nous sentons avec nos concitoyens que notre canton est tout-à-fait heureux, et cela par vous, CITOYEN PREMIER CONSUL, par votre générosité ; et il ne peut être indifférent à votre grande ame, si nous vous rendons compte des sentimens d'un peuple qui s'est toujours distingué par la tranquillité, par l'ordre et par la concorde.

Vous avez donné, CITOYEN PREMIER CONSUL, à notre canton, par l'acte de médiation, une nouvelle vie, et il ne respirera pour vous que les sentimens de la reconnaissance. Quoique le cadet de ses freres, il ne cédera jamais le rang à ses aînés en témoignant cette reconnaissance par des actions ; et, rempli d'attachement pour le grand bienfaiteur qui donna de la vigueur à son existence, il croîtra, fleurira et portera des fruits, et il n'oubliera jamais quels liens étroits attachent son intérêt à celui de la grande République.

Nous vous supplions, CITOYEN PREMIER CONSUL, d'accorder sans cesse à notre canton, dont vous protégez si puissamment la liberté et l'indépendance, votre bienveillance dans laquelle il trouvera son énergie et sa gloire.

Agréez, CITOYEN PREMIER CONSUL, l'assurance de notre respect et de notre vénération.

*Le président du grand-conseil, signé*, MORELL.

Par le grand conseil,

*Les secrétaires-membres, signés*, VOGLER et KESSERLING.

*L'avoyer, petit et grand-conseil du canton de Soleure, au PREMIER CONSUL. — Soleure, le 11 avril 1803.*

CITOYEN PREMIER CONSUL et PRÉSIDENT,

La journée d'hier fut pour notre canton un jour de solennité, de joie et de grandes espérances. Conformément à l'acte de médiation, le nouveau gouvernement s'étant constitué, prit dans le temple du Seigneur l'engagement sacré de marcher dans la voie tracée par notre grand médiateur.

Au milieu de cette satisfaction publique, les cœurs de ses heureux habitans s'éleverent vers l'auteur généreux de sa restauration, et nous venons aujourd'hui avec attendrissement, CITOYEN PREMIER CONSUL, vous exprimer, au nom du canton, les sentimens de reconnaissance dont il est pénétré.

Daignez soutenir votre ouvrage commencé sous de si heureux auspices, et ne cessez de jeter des regards favorables sur un peuple bon et loyal, qui, attaché à la France par d'anciens liens, et de nouveau par la reconnaissance, ne cessera de former des vœux pour sa prospérité et pour celle de son illustre chef, qui la gouverne avec tant de gloire.

Agréez, CITOYEN PREMIER CONSUL, les assurances de notre profond respect.

Pour l'avoyer, petit et grand-conseil du canton de Soleure,

*L'avoyer en chef*, PIERRE GLUTZ.

*Le petit-conseil du canton de Saint-Gall, au PREMIER CONSUL. — Saint-Gall, le 6 juin 1803.*

CITOYEN PREMIER CONSUL et PRÉSIDENT,

Le grand-conseil s'était borné, à sa premiere assemblée, de prêter serment à la constitution et de nommer le petit-conseil, chargé du pouvoir exécutif. Il a cru devoir lui donner le tems nécessaire pour préparer des lois de détail ; et il s'est convaincu, dans un silence respectueux, de la sagesse des institutions politiques que vous avez données à la Suisse et au canton de Saint-Gall.

L'hommage de gratitude que nous avons l'honneur de vous transmettre, CITOYEN PREMIER CONSUL, est donc le résultat du sentiment et de la conviction. Le grand-conseil se glorifie d'avoir fait ce premier usage de son droit de représenter le peuple de Saint-Gall.

Daignez accorder votre auguste bienveillance à ce peuple qui s'est rallié avec enthousiasme autour de la constitution, sur laquelle vous avez basé son existence politique ; à un peuple qui ne forme d'autre vœu que celui d'en jouir tranquillement ; à un peuple qui, en couvrant 20 lieues de frontieres, aura un besoin d'autant plus étendu de votre protection, et ne desire que d'autant plus ardemment de rendre intéressans au Gouvernement français son affection et son dévouement.

Agréez, CITOYEN PREMIER CONSUL, l'expression de notre respect et de notre admiration.

*Le président du petit-conseil*, ZOLLICOFFE.

Par le petit-conseil,

*Le directeur de la chancellerie*, ZOLLICOFER.

*Le grand-conseil du canton de Saint-Gall, au PREMIER CONSUL. — Saint-Gall, le 6 juin 1803.*

Ayant considéré que BONAPARTE, PREMIER CONSUL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE et PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE ITALIENNE, a déféré aux vœux de tous les amis de la patrie, en terminant des dissentions auxquelles les Suisses étaient encore en proie ; qu'il a institué en Suisse un ordre de choses libéral et fondé sur l'égalité, qui est de droit entre des peuples libres, souverains et confédérés ; que le canton de Saint-Gall lui est redevable de la constitution la plus propre à cimenter la liberté et le bonheur des différens peuples dont il est composé ;

Après s'être convaincu de la grandeur du bienfait, et après avoir recueilli les vœux et les sentimens de ses concitoyens, décrete unanimement :

1°. Le peuple Saint-Gallois rend à NAPOLÉON BONAPARTE, PREMIER CONSUL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE et PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE ITALIENNE, l'hommage public de sa reconnaissance et de son fidele dévouement.

2°. Il sera fait mention du bienfait de la médiation toutes les fois qu'on célébrera la mémoire de la fondation de la souveraineté et de l'institution des lois au canton de Saint-Gall.

3°. Le petit-conseil est chargé de transmettre au PREMIER CONSUL ces expressions respectueuses de nos sentimens, et de solliciter la continuation de son affection bienveillante pour le peuple du canton de Saint-Gall.

4°. Le présent décret sera muni du grand sceau du canton de Saint-Gall, et des signatures du président et du secrétaire du grand-conseil.

REUTTI, *président du grand-conseil.*

Par le grand-conseil.

ZWEIFEL, *secrétaire.*

*Le préfet du département de la Haute-Marne, au PREMIER CONSUL. — Chaumont, le 10 messidor an 11.*

CITOYEN PREMIER CONSUL et PRÉSIDENT,

La même sagesse qui a présidé aux moyens employés pour prévenir une rupture avec l'Angleterre, a dû méditer également les combinaisons d'une juste défense ; par-tout les talens, le génie, les vertus, la force, et tous les genres d'industrie se réunissent pour venger l'Europe et l'humanité des attentats d'un gouvernement orgueilleux, féroce et perfide.

A en juger, CITOYEN PREMIER CONSUL, par les adresses que je reçois de tous les points d'un département dont vous m'avez confié les intérêts et l'administration, l'énergie et la sensibilité sont dans tous les cœurs ; un sentiment d'affection et de reconnaissance circule dans toutes les ames : on vous bénit, on vous aime, et vous avez conquis l'admiration universelle.

Le conseil-général de la Haute-Marne, dirigé par l'amour du bien public, a voté, dans sa session extraordinaire, une imposition de cinq centimes pour franc sur toutes les contributions de l'an 12, pour la construction de trois bateaux plats de premiere classe.

Si jamais mes fonctions m'ont paru sublimes, CITOYEN PREMIER CONSUL, c'est dans le moment où je suis chargé de vous porter le don gratuit que les habitans de la Haute-Marne offrent à la patrie. Chez eux, tout est franc et sincere comme leurs cœurs ; et chaque jour ils élevent leurs mains au ciel pour la conservation du génie tutélaire qui réunira au titre de pacificateur du Continent, celui de restaurateur de la liberté des mers.

Permettez-moi, CITOYEN PREMIER CONSUL, d'associer mes hommages et mes sentimens personnels de dévouement à ceux de mes administrés et de la France entiere.

Salut et profond respect. JERPHANION.

---

*Le préfet ; les membres composant le conseil-général du département de la Mayenne ; le commandant ; le conseil de préfecture ; le secrétaire-général ; les présidens et juges des tribunaux criminel, spécial, civil et de commerce ; le commissaire des guerres ; les maire et adjoints de la ville de Laval ; les juges-de-paix ; les officiers de gendarmerie et tous les officiers publics, au PREMIER CONSUL.*

CITOYEN PREMIER CONSUL et PRÉSIDENT,

L'expression de notre reconnaissance et de notre dévouement devait accompagner l'offrande faite à la Patrie par nos concitoyens. Graces vous soient rendues, CITOYEN PREMIER CONSUL, des efforts que vous avez faits pour maintenir la sainteté des traités! Mais la politique mercantile du gouvernement anglais s'est fait un système de fouler aux pieds ce qu'il y a de plus sacré entre les nations, lorsqu'elle croit pouvoir satisfaire son insatiable soif de l'or. L'industrie française, renaissant par vos soins et l'impulsion de votre génie, lui a fait ombrage ; elle a craint une rivale sur les mers que, dans son fol orgueil, elle prétend être exclusivement son domaine. Le cri de guerre au commerce de la France a été murmuré sur les bords de la Tamise, et déjà nos vaisseaux étaient pris : à ce cri féroce, à ces pirateries de barbares, la France a répondu spontanément et d'une voix unanime : « Guerre » au monopole anglais ! Liberté des mers ! » Ce vœu de la Nation française n'aura pas été inutilement formé ; l'Univers n'aura pas conçu un vain espoir de son accomplissement. C'est BONAPARTE qui en est chargé.

(*Suivent les signatures.*)

---

*Le préfet, le secrétaire-général et les conseillers de préfecture du département de la Nièvre, au PREMIER CONSUL.*

CITOYEN PREMIER CONSUL et PRÉSIDENT,

Si la guerre se rallume, si elle nous ravit les fruits d'une paix qui était votre ouvrage, la France sait qu'elle n'en doit accuser que l'ambition de la Grande-Bretagne. La modération que vous avez montrée pendant le cours des négociations, lui répond de l'énergie que vous déploierez pour venger la dignité du Gouvernement et l'honneur national outragés. Aussi vous pouvez compter, CITOYEN PREMIER CONSUL, sur le Peuple français, comme le Peuple français compte sur vous ; cette réciprocité de confiance, cette harmonie de sentimens entre une Grande-Nation et son premier magistrat, seraient un gage certain des plus grands succès, si votre courage, votre génie, votre fortune ne nous les garantissaient pas d'avance.

Nous sommes heureux en servant d'organe aux habitans du département de la Nièvre, en vous transmettant l'expression de leurs sentimens, de pouvoir vous assurer aussi de notre entier dévouement.

Daignez agréer, CITOYEN PREMIER CONSUL, l'hommage de notre profond respect,

*P. A. Adet*, préfet du département de la Nièvre ; *Petit*, secrétaire-général ; *Piron*, *Bonvallet*, *Decolons* l'aîné, conseillers de préfecture.

## ACTES DU GOUVERNEMENT.

*Paris, le 1er messidor an 11.*

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, vu le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête :

Art. Ier. Le legs fait aux pauvres de la commune de Moisselles, département de Seine-et-Oise, d'une rente de 100 liv., au capital de 4000 livres sur l'Hôtel-de-ville de Paris, par le cit. Antoine Touzé, curé de cette paroisse, suivant son testament et codicile du 8 juin 1777, déposé chez Boulard, notaire à Paris, par acte du 23 juin 1780, et dont il avait réservé l'usufruit à Louis Touzé, son frere et son héritier universel, sera accepté par le bureau de bienfaisance dudit Moisselles.

II. Ledit bureau fera toutes les dispositions nécessaires pour l'inscription des pauvres de ladite commune sur le grand-livre de la dette publique, au lieu et place dudit Louis Touzé.

III. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé*, BONAPARTE.

Par le premier consul,

*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. MARET.

## PRÉFECTURE DE POLICE.

*Paris, le 30 ventôse an 11.*

LE conseiller-d'état, préfet de police, vu 1° les articles II et XXXIII de l'arrêté des consuls du 12 messidor an 8, et l'art. Ier de celui du 3 brumaire suivant ;

2°. L'article XVII de l'arrêté des consuls du 8 vendemiaire an 11, et l'arrêté du ministre de l'intérieur du 19 ventôse dernier, ordonne ce qui suit :

Art. Ier. La vente des bœufs, des vaches grasses, des veaux et des moutons pour l'approvisionnement de Paris, continuera d'avoir lieu sur les marchés de Sceaux et de Poissy.

II. Ces marchés tiendront, comme par le passé, savoir : celui de Sceaux, le lundi ; et celui de Poissy, le jeudi de chaque semaine.

III. Les propriétaires ou les conducteurs des bestiaux feront, en arrivant aux marchés, la déclaration des bestiaux qu'ils auront amenés. Cette déclaration sera vérifiée et portée sur un registre.

IV. Les bestiaux qui arriveront aux marchés après l'ouverture de la vente, n'y seront pas admis.

L'admission pourra néanmoins en être permise par le préposé, chargé de la surveillance des marchés, si les conducteurs justifient de causes légitimes de retard.

V. Il est défendu de vendre des taureaux dans l'intérieur des marchés de Sceaux et de Poissy.

VI. Les bœufs, vaches, veaux et moutons seront placés sur les marchés, une heure avant l'ouverture de la vente.

Les bœufs et les vaches seront cordés suivant l'usage. Il sera laissé un espace suffisant entre chaque bande, pour que les acheteurs puissent circuler librement.

VII. Il est enjoint aux fermiers des parquets des marchés de Sceaux et de Poissy de pourvoir au placement de tous les moutons qui seront amenés.

Le placement sera réglé d'après l'ordre des déclarations enregistrées. Les moutons de renvoi du dernier marché, seront toujours placés de préférence.

VIII. Le placement des moutons dans les parquets commencera à onze heures du matin. Il sera annoncé au son d'une cloche. Un second avertissement aura lieu à midi pour faire avancer les moutons qui ne seraient pas entrés dans le marché.

IX. L'ouverture et la fermeture de la vente seront annoncées au son d'une cloche.

L'ouverture de la vente sur le marché de Poissy aura lieu à huit heures du matin pour les bœufs et les vaches, à dix heures pour les veaux, et à une heure pour les moutons.

L'ouverture de la vente sur le marché de Sceaux se fera à neuf heures pour les bœufs et les vaches, et à une heure pour les moutons.

La vente sera fermée à quatre heures sur l'un et l'autre marché.

X. Il est défendu de vendre et d'acheter des bestiaux sur les marchés avant l'ouverture de la vente.

Il est également défendu de vendre et d'acheter, *en aucun tems*, des bestiaux dans les auberges, bouveries, bergeries et hors des marchés.

Le tout à peine de 100 francs d'amende.

XI. Les bestiaux seront visités avant l'ouverture de la vente pour s'assurer s'ils sont ou non susceptibles d'être livrés à la boucherie.

XII. Les bestiaux qui n'auront pas l'âge requis ou qui seront trop maigres pour être livrés à la boucherie, seront renvoyés aux herbages et marqués de la lettre *R*.

XIII. Il est défendu d'acheter des bestiaux sur les marchés de Sceaux et de Poissy, pour les revendre sur pied, à peine de confiscation et de 100 francs d'amende.

XIV. Il est défendu d'exposer sur les marchés des bestiaux qui se trouveraient dans les cas rédhibitoires.

XV. Si un bœuf vient à mourir dans les neuf jours de la vente, les causes de la mort seront constatées par procès-verbal, pour assurer l'action en garantie contre le vendeur.

XVI. Les bouchers qui acheteront des bestiaux, de personnes qui ne fréquentent pas habituellement les marchés de Sceaux et de Poissy, auront la faculté de déposer le prix d'un ou de plusieurs bœufs dans la caisse des fonds du cautionnement des bouchers.

Ce dépôt n'aura point lieu, si le vendeur fournit caution suffisante.

Dans le cas du dépôt, les fonds seront remis au vendeur, à l'expiration des neuf jours de la vente, s'il n'a été exercé aucune action en garantie.

XVII. Les bestiaux qui n'auront pas été admis et ceux qui n'auront pas été vendus, seront renvoyés au marché suivant, soit à Sceaux, soit à Poissy. Le renvoi des bestiaux non vendus sera indiqué au son de la cloche, à quatre heures de relevée.

XVIII. Aussitôt le renvoi sonné, les propriétaires ou les conducteurs des bestiaux seront tenus de faire au préposé chargé de la surveillance du marché, la déclaration des bestiaux qui n'auront pas été vendus.

Il sera délivré aux propriétaires ou aux conducteurs des billets de renvoi, lesquels énonceront les quantités, les qualités, le signalement et le poids présumé des bestiaux. Les conducteurs s'obligeront de les représenter au marché suivant, à peine de 50 francs d'amende.

Sont exceptés les bestiaux qui auront été *exposés trois fois consécutivement sur les marchés*, à la charge par les propriétaires ou les conducteurs de se munir d'un billet de renvoi, le tout à peine de 100 francs d'amende.

XIX. Les bestiaux achetés aux marchés ne pourront être conduits que par les bouviers ou par les bouchers, conformément à l'art. III de l'ordonnance du 21 nivôse dernier.

Les bœufs qui se trouveraient trop fatigués, seront confiés à un bouvier spécialement chargé de les conduire à leur destination, séparément et avec les précautions requises.

XX. Nul ne pourra faire sortir du marché des bestiaux qu'après qu'ils auront été marqués, soit de la marque d'achat, soit de celle de renvoi.

XXI. Les bouchers et les conducteurs ne pourront emmener les bestiaux qu'après avoir obtenu des bulletins d'achat du préposé chargé de la surveillance des marchés.

Ces bulletins feront mention du nombre et de l'espece des bestiaux, ainsi que des lieux où ils seront conduits.

Ils seront représentés aux employés de l'octroi aux barrieres, et aux préposés de la préfecture de police, à toute réquisition.

Le tout sous peine de confiscation des bestiaux et de 300 francs d'amende.

XXII. Les bœufs achetés sur le marché de Poissy pour l'approvisionnement de Paris, qui, dans l'intervalle d'un marché à l'autre, n'auront pas été conduits à leur destination, ne pourront partir *les jours de marché* qu'avec la premiere bande des bœufs achetés sur *le marché du jour*.

XXIII. Il sera pris envers les contrevenans aux dispositions ci-dessus, telles mesures de police administrative qu'il appartiendra, sans préjudice des poursuites à exercer contre eux pardevant les tribunaux, conformément aux lois et aux réglemens de police qui leur sont applicables.

XXIV. La présente ordonnance sera imprimée, publiée et affichée, etc.

*Le conseiller-d'etat, préfet, signé*, DUBOIS.

Par le conseiller-d'état, préfet,

*Le secrétaire-général, signé*, PIIS.

## INSTITUT NATIONAL.

*Classe de la langue et de la littérature françaises.*

La seconde classe de l'Institut ayant à distribuer deux prix, l'un de poésie et l'autre d'éloquence, établis avant la réorganisation de l'Institut en quatre classes, et cette distribution ne devant se faire que dans l'assemblée publique de la seconde classe, les concurrens sont prévenus que le terme fatal audelà duquel les pieces peuvent être reçues, est prorogé jusqu'au 1er vendemiaire, auquel commencera l'examen des ouvrages. Ceux qui auraient déjà envoyé quelque piece, pourront y faire des corrections et des additions, ou en fournir de nouvelles.

## AU RÉDACTEUR.

*Paris, le 13 messidor an 11.*

CITOYEN, Je viens d'apprendre que, dans une vente de livres faite par le citoyen Silvestre, libraire, le 8 de ce mois de messidor et jours suivans, il a été vendu à la vacation du 8 un exemplaire manuscrit des *Leçons de grammaire arabe* que j'ai dictées dans plusieurs de mes cours. Ce manuscrit était indiqué dans la notice imprimée de cette vente, sous le n° 13, en ces termes : *Grammaire arabe, dictée par M. de Sacy, professeur à la Bibliotheque nationale pendant le cours de l'an 5.* Malheureusement je n'ai pas eu connaissance assez tôt de cette notice ; et le manuscrit a été vendu. Sans me permettre aucune réflexion sur ce procédé, et quoique je sois convaincu que la personne entre les mains de qui ce manuscrit est tombé, est incapable d'en abuser, comme la même chose pourrait encore arriver, je crois devoir profiter de cette occasion pour déclarer que je désavoue d'avance tout usage que l'on pourrait faire de ces dictées qui, quand d'ailleurs les copies ne seraient pas fort infidelles, sont extrêmement incomplettes et insuffisantes. J'ajouterai que, sous un mois au plus, l'impression de ma *Grammaire* sera commencée à l'imprimerie de la République, conformément à l'autorisation donnée à cet effet par le Gouvernement au directeur de cette imprimerie.

Je vous prie, citoyen, d'insérer cette lettre dans votre journal. J'ai l'honneur de vous saluer.

SILVESTRE DE SACY, *de l'Institut national, professeur à l'école spéciale des langues orientales vivantes.*

## LIVRES DIVERS.

*Annales de législation et de jurisprudence*, publiées par l'Université. Deuxieme numéro ; un vol. in-8° de 350 pages, caracteres petit-romain.

Cet ouvrage se divise en :

Principes de Législation, par M. de Montlosier.

Théorie de Jurisprudence et de l'Eloquence du barreau, par MM. Geoffroy, Lacretelle, Agresty, Bexon, Peuchet, Morand.

Positif de la Jurisprudence, par MM. Pigeau, Sirey, Pierret et autres. Cette partie de l'ouvrage contient la notice des lois, arrêtés et jugemens intervenus sur les points de procédure ; les changemens faits à la procédure par les lois nouvelles ; la Jurisprudence commerciale et celle du tribunal de cassation et de tous les tribunaux de la République.

Ecole de l'Université : les matieres de cette partie de l'ouvrage sont entiérement fournies par les éleves.

Les *Annales* paraissent le 30 de chaque mois.

Ce volume se vend chez Brigitte-Mathey, libraire, au Palais du Tribunat ; chez les freres Levrault, quai Malaquais ; et chez N. Renaudiere, imprimeur, rue des Prouvaires, n° 564, près celle du Contrat-Social.

L'abonnement est de 72 fr. par an. On s'abonne à l'Université, rue de Vendôme, au Marais, hôtel de la ci-devant Intendance, et chez tous les libraires de Paris et des départemens.

*Code civil*, 3 vol. in 8°, contenant tout ce qui a été décrété pendant la derniere session. Prix, 9 fr. pour Paris, et 12 fr. franc de port.

A Paris, chez Moreaux, imprimeur-libraire, rue Traversiere-Saint-Honoré, n° 771.

On a imprimé à la suite du texte de chaque titre les motifs des orateurs du Gouvernement, et tous les discours prononcés au tribunat et au corps-législatif, de maniere que tout ce qui appartient au même titre, se trouve réuni.

Des numéros mis en marge de chaque article du texte de la loi correspondent avec de pareils numéros placés en marge des motifs, rapports et discours, facilitent la recherche de tout ce qui a été dit sur un même article. Cette édition a sur les autres cet avantage particulier qu'on a employé, pour l'impression de cet ouvrage, du papier sur lequel on pourra écrire en marge les notes qu'on trouvera nécessaires.

Enfin, pour rendre cette édition parfaitement exacte, on a fait les corrections d'après le Bulletin des lois.

*Etude du Ciel* ou *Connaissance des phénomenes astronomiques*, mise à la portée de tout le monde, ouvrage élémentaire dont on a eu soin d'écarter toute démonstration mathématique. On y a joint une méthode simple et facile pour apprendre à connaître les constellations, de soi-même et sans autre secours ; par Joseph Mollet, de l'académie de Lyon, professeur de physique et de mathématiques, un vol. in-8°, avec figures. Prix, 6 fr., et 7 fr. 50 c. franc de port.

A Lyon, chez les freres Périsse, libraires ; à Paris, chez Brunot, libraire, rue de Grenelle-Saint-Honoré, n° 13.

## COURS DU CHANGE.

*Bourse du 17 messidor*

EFFETS PUBLICS

| | | |
|---|---|---|
| Cinq pour cent consolidés.......... | 51 fr. 65 | c. |
| *Idem*. Jouis. du 1er vendem. an 12.... | 48 fr. 70 | c. |
| Ordon. pour rescrip. de dom........ | 91 fr. | c. |
| Ordonnances pour rachat de rentes. | | c. |
| Actions de la Banque de France... | 1095 fr. | c. |

De l'imprimerie de H. Agasse, propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, n° 13.

# GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

À dater du 7 nivôse an 8, les Actes du Gouvernement et des Autorités constituées, contenus dans le MONITEUR, *sont officiels.*

*N°* 289. *Vendredi*, 19 *messidor an* 11 *de la République* (8 *juillet* 1803.)

# EXTÉRIEUR.

## ALLEMAGNE.

### *Francfort*, *le* 28 *juin* (9 *messidor.*)

La foire de Leipsick a été très-brillante ; cependant elle n'a pas eu le même éclat que les foires de Pâques de 1797, 98 et 99 ; on ne peut pas même la mettre en comparaison avec celle de l'année passée. Ce qui a occasionné ce résultat moins avantageux, c'est qu'il n'y avait pas une proportion égale entre le nombre des vendeurs et celui des acheteurs ; que beaucoup trop de vendeurs se sont présentés, et qu'il y avait plus de marchandises que d'argent et de bons effets de commerce. Tous les magasins étaient remplis de marchandises, et ce qu'il y avait cette fois de surprenant, c'est que les fabricans de la Saxe et des provinces voisines, venaient eux-mêmes vendre leurs productions, au lieu que, dans les années précédentes, ils les avaient envoyées en commission à des négocians de Leipsick. L'absence d'un grand nombre d'acheteurs du Nord, sur-tout de la Russie et de la Pologne, a fait un grand tort à cette foire ; ceux même qui s'y sont trouvés, n'ont pas fait des achats aussi considérables qu'autrefois.

On attribue ces différentes circonstances à plusieurs événemens : d'abord les acheteurs du Nord avaient trop rempli leurs magasins lors de la derniere foire, et n'ont pas pu se défaire de leurs marchandises. Les négocians français et anglais, d'un autre côté, avaient fait de forts envois de leurs marchandises en Pologne et en Russie ; de maniere que ceux même qui n'ont jamais manqué autrefois de fréquenter la foire de Leipsick, s'étaient approvisionnés chez eux, et n'ont pas eu besoin de faire un voyage long et dispendieux. Ceux qui se sont rendus à Leipsick, ont demandé un crédit beaucoup plus considérable qu'autrefois, et même jusqu'à la foire de Pâques de l'année prochaine. On apprend aussi qu'un grand nombre des commissionnaires russes et polonais ont cru avantageux à leurs intérêts de se rendre en personne en France et en Angleterre, pour traiter directement avec les fabricans de ces pays ; cette spéculation les a ainsi empêchés de faire leurs emplettes à Leipsick.

Les nombreuses faillites qui ont eu lieu depuis quelques années à Vienne et dans d'autres villes de la monarchie autrichienne, ont également fait beaucoup de tort à cette foire ; les maisons grecques de la Macédoine, de Jassy et de Bucharest n'ont envoyé personne, et se sont contentées de faire quelques commissions peu importantes par des lettres. Le plus grand nombre d'étrangers étaient ceux de Boheme, de la Silésie, Lusace, des Etats de Poméranie, Brandebourg, Baviere, Franconie et Basse Saxe ; on en évalue le nombre à 40 mille personnes environ.

La plus grande sûreté a régné à Leipsick pendant toute la durée de la foire.

(*Extrait du Journal du Commerce.*)

# INTERIEUR.

### *Boulogne*, 12 *messidor an* 11.

Un état général des armemens en course, faits au port de Boulogne, depuis le 1er ventôse an 4, jusqu'au 1er prairial an 9, donne les résultats suivans :

Cent cinquante-quatre corsaires sont sortis ; le terme moyen de la force de leurs équipages était de 20 à 25 hommes.

Ils ont fait à l'ennemi 201 prises, chargées de vins, eaux-de-vie, rhum, tabac, genievre, bois, dentelles, café, sucre, fer, bois, draps, etc. etc. La valeur totale des prises a été de 12,939,745 liv.

Parmi les prises on compte plusieurs cutters et canonnieres armées : le nombre des hommes pris à l'ennemi, a été de 1967.

Nous avons perdu 16 corsaires et 755 hommes d'équipage. La balance, tant au matériel qu'au personnel, dans le laps de tems ci-dessus désigné, a donc été considérable en faveur de la République.

L'opinion du docteur Francklin (elle a été rappellée dans *le Journal officiel*) est, sans contredit, marquée au coin de la saine philosophie ; il eût été à desirer que cette opinion fût adoptée en Europe, et que la classe industrieuse des commerçans eût pû se livrer à ses utiles spéculations, au milieu de la guerre qui nous agite depuis tant d'années. On se rappelle que la convention nationale proposa à l'Angleterre de faire respecter les bâtimens marchands, par les vaisseaux de guerre des deux nations ; si cette proposition eût été accueillie, les négocians auraient préféré, sans doute, de modiques bénéfices, résultats d'un trafic tranquille et peu dangereux, aux bénéfices plus considérables que produit la course ; parce que des spéculations sont toujours accompagnées d'inquiétudes et environnées de dangers. Mais on n'a point oublié que la fiere Angleterre a repoussé avec dédain cette idée vraiment philantropique, pour suivre avec succès son plan de dévastation et de famine générale ; il lui importait, non-seulement d'intercepter notre commerce, mais encore d'empêcher que les puissances étrangeres n'abordassent dans nos ports : et l'expérience nous a suffisamment démontré que, pendant longtems, elle n'a que trop bien réussi dans son odieuse entreprise.

Quelle ressource restait-il donc à la France ? Fallait-il qu'elle continuât à faire une guerre inégale ? à respecter la navigation ennemie ? à voir son pavillon flotter avec sécurité sur toutes les mers ? tandis que nos bâtimens restaient inutilisés dans nos ports. Un pareil système portait avec lui lempreinte de la destruction ; on ne tarda pas à s'en appercevoir : bientôt les armemens furent permis, et si quelque chose m'a étonné, c'est qu'ils aient été surpendus si long-tems.

La ville de Boulogne jadis si florissante par ses relations avec l'Angleterre, sa navigation et ses importantes pêcheries, s'est vue tout-d'un-coup privée de ses ressources par l'effet de la guerre maritime. Les Anglais qui depuis long-tems ont appris à ne rien respecter, se sont à plus d'une reprise emparés impitoyablement de tous les pêcheurs, ont anéanti nos pêcheries, seule branche d'industrie qui nous restait pour alimenter une population nombreuse. Les négocians de cette ville n'eurent donc d'autre parti à prendre que de suivre l'impulsion donnée par le Gouvernement ; ils se livrerent à de petits armemens en course : ceux-ci ayant obtenu quelques succès, on les multiplia, on perfectionna la construction des bâtimens, et on acquit un tel degré de supériorité dans leur marche, que malgré la multiplicité des croiseurs anglais, et leur constante vigilance, on parvint à inquiéter journellement leurs côtes, à enlever des bâtimens jusques dans leurs rades, à l'entrée de leurs ports, et on les força d'entretenir des divisions entieres, uniquement employées à repousser les attaques de nos corsaires.

L'intérêt des puissances belligérantes est de nuire à leur ennemi par tous les moyens qui sont conciliables avec le droit des gens. Inquiéter et intercepter son commerce, c'est souvent lui porter des coups plus funestes que de gagner des batailles, et on ne peut se dissimuler que, sous ce seul point de vue, nous avons rendu des services signalés à la République. — Que l'on considere en effet que nous avons fait pour 13,000,000 de prises. Cette somme énorme enlevée à l'Angleterre par quelques frêles bâtimens, a été répartie entre toutes les classes de citoyens. Les 154 armemens et réarmemens que nous avons faits, ont pu coûter environ 3,500,000. Mais nous n'avons été tributaires d'aucune puissance pour la construction de nos bâtimens. Les bois ont été tirés de nos forêts, les toiles de nos manufactures de la ci-devant Flandre ; nous avons pris les fers et les chanvres sur les Anglais ; et sans contredit une opération qui, sans déplacement de capitaux à l'étranger, verse 3 à 4,000,000 parmi la classe des artisans de toute espece, alimente l'industrie nationale, et prive l'ennemi de 13,000,000, ne peut être considérée que comme favorable à l'Etat.

Ce ne sont point les seuls avantages que la République ait retirés des armemens de Boulogne : placés à très-peu de distance des côtes d'Angleterre, ils ont été à même d'épier continuellement le départ et l'arrivée des flottes, et leur présence a forcé les Anglais à entretenir des divisions entieres pour les surveiller, en même-tems qu'ils étaient obligés d'augmenter le nombre et la force des escortes.

Il n'est presque point de corsaire qui n'ait fait échouer, qui n'ait coulé ou brûlé quelque bâtiment ennemi ; et l'on peut dire que les 13,000,000 enlevés à l'Angleterre, lui ont causé un préjudice de plus de 18,000,000 : car la prohibition qui pese sur une grande partie des objets capturés, et qu'on est tenu de réexporter, occasionne une dépréciation considérable sur ces mêmes objets, qui pour la plupart ne produisent qu'un tiers, ou au plus la moitié de ce qu'ils ont originairement coûté.

Il en est de même des liquides achetés par eux, en Portugal, qui se vendent chez nous à bas prix. — Et en considérant la perte qu'éprouvent les négocians dont les vaisseaux ont été coulés, brûlés ou échoués, les droits de recousse qu'ils sont tenus à payer, et le nombre de nos prises qui ont été reprises, l'on se convaincra aisément que mon calcul n'est point exagéré.

D'un autre côté, on a prélevé sur nos prises des droits de douane, d'enregistrement et de timbre sur les ventes, droits de timbre et d'enregistrement sur les procès-verbaux ; sur les liquidations et les pieces qui servent à l'appui des comptes ; l'on peut estimer ces droits, ceux de la caisse des invalides compris, à 33 pour cent.

Cet apperçu rapide doit suffire pour démontrer que tant que la course a été autorisée, et qu'elle a joui de la protection nécessaire, ses avantages ont été de nature à mériter toute l'attention du commerce et du Gouvernement.

### *Paris*, *le* 18 *messidor.*

*Le conseil-général du département des Landes, au* PREMIER CONSUL.

CITOYEN PREMIER CONSUL et PRÉSIDENT,

Le cri de la guerre a retenti dans nos déserts ; aussi-tôt mille voix ont répété : guerre au gouvernement anglais, qui se joue de la sainteté des traités et qui trahit la foi promise, à la face des nations.

C'est en vain que les mers semblent opposer une barriere insurmontable à notre juste vengeance ; cet obstacle qui fait toute sa force, sera vaincu.

Ils le savent ces insulaires ! la valeur française peut tenter tout ce qui est possible ! qu'ils tremblent.... Pour arriver jusqu'à eux, nos bataillons se mettront encore sous la protection des tempêtes.

CITOYEN CONSUL, vous vous rappelez de ce Romain qui n'opinait jamais dans le sénat que par ces mots : Il faut détruire Carthage !..... Eh bien ! Carthage existe encore de nos jours :

Comme autrefois la trahison, la foi punique préside dans ses conseils ;

Elle trouble le Monde, en calculant froidement l'existence des nations, pour assurer ses opérations mercantiles.

Ennemie de tous les gouvernemens et de tous les peuples, elle allume l'incendie de la guerre pour reculer la prospérité des Empires, et concentrer dans son sein tous les moyens possibles de supériorité ;

Comme autrefois, enfin, elle ne déguise pas ses motifs, et quand elle daigne les justifier par des prétextes, elle consent que les peuples n'y croient pas.

PREMIER CONSUL, nous ne craignons pas de le dire, le droit public du gouvernement anglais atteste la honte des nations.

Ils ont existé ces tems où des peuples du Nord, où quelques Neustriens armés ont tour-à-tour dicté des lois à ces contrées. Si les difficultés sont plus grandes aujourd'hui, la nature a créé un grand homme pour les vaincre ; qu'il parle, à sa voix les couleurs françaises se déploieront sur ces rivages orgueilleux.

CITOYEN CONSUL, la fortune attend les Français sur les plages anglaises. C'est au cœur qu'il faut attaquer cet ennemi perfide ; c'est au pied de la tour de Londres qu'il faut donner la paix au Monde.

*Ratbedas*, président : *Ducournau*, secrétaire.

☞ Voici le tableau des recettes et des dépenses de la Grande-Bretagne que nous avions promis dans une feuille précédente.

(Voyez le n° du 6 messidor, présent mois, art. Paris.)

## RECETTES ET DÉPENSES DE LA GRANDE-BRETAGNE

### RECETTES.

| | NATURE des PRODUITS. | SOMMES en LIVRES STERLING. | SOMMES EN FRANCS au change de 24 f. 50 c. pour 1 liv. sterl. | OBSERVATIONS. |
|---|---|---|---|---|
| | | liv. st. | fr. cent. | |
| ANGLETERRE. | Impôt territorial et taxe sur la drêche annuellement votée | 2,750,000 | 67,375,000 | Cet impôt, encore laissé à la discrétion et volonté du parlement, était autrefois l'objet principal des contributions, et n'est plus maintenant qu'un faible accessoire. Ces taxes, votées annuellement, ne peuvent être proposées que dans la chambre des communes. Au reste, si elles y sont toujours proposées, elles y sont toujours consenties. |
| | Taxes permanentes affectées au paiement de la dette publique, du fonds d'amortissement et de la liste civile. | 32,580,230 | 798,215 635 | Ces taxes sont permanentes et aliénées à perpétuité ; c'est le produit des douanes, de l'accise, etc, Il paraît que c'est sur cet article que l'on accuse M. Addington d'avoir commis des erreurs capitales. Il a répondu négativement ; on n'a pas insisté ; et au fond, quand on compte par milliards, dix ou vingt millions de plus ou de moins ne sont pas de grande conséquence. |
| | Billets de l'échiquier à émettre | 6,500,000 | 159,250,000 | L'aperçu donné au commencement de l'année annonçait une émission beaucoup plus considérable. On a craint qu'au commencement de la guerre ces effets émis pour de trop grandes sommes ne perdissent la faveur dont ils jouissent, et on a cherché des ressources ailleurs. |
| | Primes en caisse à l'échiquier | 37,782 | 925,657 | Ce sont des primes votées en l'an 1802. Elles sont demeurées sans emploi dans l'échiquier au trésor ; elles doivent être portées en recette. |
| | Loterie | 400,000 | 9,800,000 | Cet article avait été évalué par le chancelier à 500,000 dans l'aperçu du commencement de l'année. La guerre et le discrédit l'obligent à le porter ici pour 400,000 seulement, et cette somme est encore trop forte ; voici ce qu'on lit dans le *Star*, *gazette*. « M. Addington a proposé à diverses compagnies les termes au-dessous desquels le con- » trat pour la loterie ne pourrait être passé. Elles ont offert des termes inférieurs en dé- » clarant que l'état des finances ne leur permettait pas de faire mieux. »<br>M. Addington leur a répondu qu'il aurait recours à d'autres ressources ; mais le lendemain 22 juin, il a reçu leurs offres, et elles assurent à l'échiquier un bénéfice de 350,000 liv. stér. au lieu de 400,000. |
| | Produit dans le courant de cette année, des nouvelles impositions estimé à 12,500,000 l. st. par an, et pour ce qui reste à courir de l'an 1803 à ci | 4,500,000 | 110,250,000 | L'opinion générale est que cette estimation est exagérée ; c'est par une conséquence de cette opinion que *l'omnium* donne déjà une perte de 3 ou 4 pour cent aux souscripteurs ; elle serait bien plus grande, si la nation anglaise ne se flattait encore de l'espérance que la paix sera bientôt rétablie ; ces nouvelles impositions sont la taxe de guerre, celle sur tous les revenus, les augmentations sur les douanes et l'accise. Ces objets sont temporaires et doivent cesser avec la guerre.<br>La taxe sur les revenus, *income-tax*, éprouve une résistance alarmante pour le gouvernement : le 22 juin, 149 marchands, banquiers et commerçans, formés en assemblée, ont déclaré qu'ils la jugeaient *inconstitutionnelle*, *un outrage à la sensibilité publique*, *et tendante à troubler la tranquillité générale*. Si cette taxe ne peut être perçue ; tout le système des finances de l'Angleterre s'écroule. Ce système consiste à imposer des taxes nouvelles égales à l'intérêt de chaque emprunt. On savait que depuis quelques années ce système n'était conservé que par une fiction, et que l'emprunt d'une année servait en grande partie à payer les intérêts des emprunts faits dans les années précédentes. Mais aujourd'hui le bon sens anglais ne veut plus de cette fiction. Le comte de Caërnarvon a dit dans la chambre des pairs (séance du 20 juin 1803), que si *l'income-tax* devait atteindre les fonds publics, c'était faire la banqueroute. Ces discours, ces résistances sont des précurseurs infaillibles d'une banqueroute plus ou moins prochaine, et celle de l'Angleterre sera épouvantable. Tout l'échaffaudage de ses finances semble près de sa dissolution. Les ennemis de cette puissance la desirent. Je crois qu'ils font des vœux indiscrets. Si je disputais le prix de la course à un rival portant des entraves, je me garderais bien de l'en délivrer.<br>De nouvelles oppositions s'élevant contre les droits des douanes ; les colons se coalisent. Il est naturel que des demandes exorbitantes excitent une résitance insurmontable. |
| | Emprunt de 12 millions, dont 2 sont pour l'Irlande, et sont compris dans les articles ci-dessous | 10,000,000 | 245,000,000 | |
| | | 56,768,012 | 1,390,816,294 | |
| IRLANDE. | Balances au trésor semblables à l'excédent du fonds consolidé, ci 550000<br>Revenus de l'année courante 3000000<br>Loterie, comme l'année dre 200000<br>TOTAL, monnaie d'Irlande 3750000<br>DÉDUIRE 1/13 pr réduire cette somme en monnaie d'Angleterre 288461<br>RESTE en liv. st. 3461538<br>Portion de l'Irlande dans l'emprunt de 12 millions. 2000000<br>TOTAL 5461538 | 5.461,538 | 133,807,681 | Le chancelier de l'Irlande a fait, dans la séance du 10 juin 1803, un grand étalage de l'état brillant des finances, des ressources qu'offraient les nouveaux impôts, les taxes cotisées, l'impôt sur les revenus et les rentes. Il a même dit avec une naïveté remarquable dans un homme qui a réellement de l'habileté : « J'espere qu'avec l'assistance des gens d'esprit de mon pays, je pourrai, dans peu, lui proposer une taxe de guerre sur les propriétés. » Ces belles paroles n'ont pas converti les membres irlandais du parlement, qui se sont tous élevés contre ces taxes nouvelles et contre les emprunts.<br>La somme des moyens pour l'Irlande excede celle des besoins. On peut appliquer à cet excedent l'observation *(b)* page ci-contre. |
| | Ce total laisse un déficit ; on le comble par un emprunt de 1,000 000 fait en Irlande, égal en monnaie d'Angleterre à la somme de | 923,076 | 22,615.362 | |
| | | 63,152,626 | 1,547,239,337 | |

## MINISTERE DU GRAND-JUGE.

PAR jugement du 25 prairial an 11, le tribunal de 1re instance de Saint-Lô, département de la Manche, a ordonné qu'il serait fait contradictoirement avec le commissaire du Gouvernement, une enquête pour constater l'absence de Louis Lemelorel.

---

PAR jugement rendu le 7 prairial dernier, le tribunal de premiere instance à Murat, département du Cantal, a autorisé Marie Bresson et Antoine Brandely, son mari, cultivateur, demeurant à Mongreleix, à faire preuve de l'absence de Pierre et de Catherine Bresson, frere et sœur, ainsi que de Pierre Armand, mari de cette derniere, sans nouvelles; savoir : ledit Pierre, depuis trente ans, et ladite Catherine Bresson et son mari, depuis douze ans ; et, par provision, a autorisé Marie Bresson et son mari à régir et administrer les biens provenant de la succession de Marie Pallier, mere commune des parties, à la charge de donner par eux bonne et suffisante caution, laquelle sera reçue contradictoirement avec le commissaire du Gouvernement, en la maniere accoutumée.

---

PAR jugement du 25 prairial an 11, le tribunal de premiere instance à Spire, département du Mont-Tonnerre, sur la déclaration d'absence de Jean Eberts à Worms, faite par la sœur Barbe Hœckel, née *Eberts* de Worms, a ordonné que pardevant le citoyen Bourste, juge commis à cet effet, il sera procédé par le pétitionnaire contradictoirement avec le commissaire du Gouvernemens près le tribunal, à l'enquête prescrite par l'article CXVI de la loi du 24 ventôse dernier sur les absens.

---

## MINISTÈRE DE LA MARINE.

*Extrait d'une lettre du citoyen Bouchet, capitaine de vaisseau, chef des mouvemens militaires à Cherbourg, écrite au ministre de la marine, le 14 messidor.*

J'AI l'honneur de vous rendre compte que la frégate anglaise *la Minerve*, commandée par le capitaine Brinton, armée de 48 canons, dont 28 du calibre de 18, 14 de 32 (caronnades) et 6 de 9 avec un équipage de 230 hommes, en poursuivant

## *ET DE L'IRLANDE, POUR L'AN* 1803.

## DÉPENSES.

| | NATURE des DÉPENSES | SOMMES En livres sterling. | SOMMES En francs, au change de 24 f. 50 c., pour une liv. sterl. | OBSERVATIONS. |
|---|---|---|---|---|
| | | *liv. st.* | *fr. cent.* | |
| ANGLETERRE. | Marine, non compris l'artillerie de mer | 10,021,000 | 245,514,500 | C'est environ 92,000,000 de plus que le chancelier n'avait estimé dans l'apperçu de paix. |
| | Armée | 11,754,000 | 287,973,000 | Environ 115,000,000 de plus que pour l'état de paix. |
| | Artillerie | 1,280,000 | 31,360,000 | Environ 13,000,000 de plus que pour l'état de paix. |
| | Votes de crédits pour des dépenses imprévues | 2,000,000 | 49,000,000 | |
| | Primes à l'importation sur les grains | 524,000 | 12,838,000 | |
| | Services divers | 1,300,000 | 31,850,000 | Ce sont des objets mixtes qui ont été votés à différentes époques. |
| | Déficit sur le droit de la drêche | 118,840 | 2,911,580 | Il est à présumer que cette somme se rapporte à un moins perçu sur l'estimation de l'année précédente ; au reste, cet article est une indication d'exactitude même au milieu du désordre des profusions et des dilapidations du revenu public. |
| | *Idem*, sur les ressources estimées | 171,431 | 4,200,059 50 | Même indice de sincérité et d'exactitude de la part de l'administration. |
| | Commissaires pour les affaires de l'Amérique | 330,000 | 8,085,000 | L'Angleterre acquitte successivement, mais lentement, les engagemens qu'elle a contractés envers les Etats-Unis, pour captures faites contre le droit des gens. |
| | A-compte d'une dette à la Compagnie des Indes | 1,000,000 | 24,500,000 | Il y a un grand compte entre l'échiquier et la compagnie des Indes, et cette riche et puissante association, à mesure que le gouvernement lui fait des remboursemens, lui fait de nouvelles avances. |
| | Billets de l'échiquier à rembourser avec les intérêts | 5,201,408 | 127,434,496 | L'émission de ces billets a diverses origines qu'il serait trop long de détailler, c'est pourquoi on n'en a fait qu'un article. Ce remboursement est encore une preuve d'exactitude, mais d'une exactitude facile quand on fait de l'argent avec du papier ; enfin c'est toujours de l'exactitude. |
| | Intérêts de la dette publique, et fonds d'amortissement. 24,113,525<br>*Idem*, du nouveau emprunt (*a*) 676,580 | 24,790,105 | 607,357,572 50 | (*a*) Cette somme se compose de la maniere suivante :<br>16,000,000 annuités à 3 pour cent ..... 480,000<br>6, 5, longues annuités ..... 32,083<br>Fonds d'amortissement 1 pour cent sur 16,000,000 ..... 160,000<br>672,083<br>Frais de gestion ..... 4,497<br>676,580<br>Le fonds d'amortissement est d'environ le quart des 24,113,525. |
| | Liste civile, etc. | 1,290,125 | 31,608,062 50 | |
| | | 59,780,909 | 1,464,632,270 50 | |
| | A déduire le contingent de l'Irlande | 3,332,459 | 81,645,245 50 | Il faut déduire ce contingent en masse, puisque la même somme se retrouve dans celle de 5,979,692 qui comprend toutes les dépenses propres à l'Irlande ci-après. |
| | Total de la dépense pour l'Anglet. | 56,448,450 | 1,382,987,025 | |
| IRLANDE. | Dépenses à la charge de l'Irlande, y compris la somme ci-dessus déduite, ci en monnaie d'Irlande 6,478,000 | | | |
| | Déduire $\frac{1}{13}$ pour réduire cette somme en monnaie d'Angleterre 498,307 | | | |
| | Reste en liv. st. 5,979,692 | 5,979,692 | 146,502,454 | |
| | | 62,428,142 | 1,529,489.479 | |
| | Excédent de la recette sur la dépense (*b*) | 724,484 | 17,749,858 | (*b*) Cet excédent aurait pu être considérablement augmenté, si on avait fait un emprunt encore plus considérable. Je ne sais ce qu'on penserait d'un pere de famille qui dirait à ses enfans :<br>« J'ai un revenu de ..... 100,000<br>» J'en emprunte ..... 100,000 »<br>Total ..... 200,000<br>« J'en dépenserai ..... 196,000<br>» Vous voyez que j'ai un excédent de .... 4,000 »<br>Les enfans lui répondraient : « Encore quelques années de pareils excédens, et vous » nous laisserez sans capital et sans revenus. » |
| | | 63,152,626 | 1,547,239,337 (*c*) | (*c*) Si l'on joint à cette somme celle qui provient de la dîme et des différentes taxes qui n'entrent point dans le trésor, la charge résultant des places appelées *sinecures* (c'est-à-dire sans fonctions) dans les colonies, les contributions qu'elles paient, et celles de l'Inde, on aura un total de plus de deux milliards en francs. |

### *OBSERVATION GÉNÉRALE.*

Ce n'est pas sans quelques difficultés qu'on est parvenu à établir d'une maniere claire et précise, la somme des recettes et dépenses de la Grande-Bretagne et dépendances ; il faut rassembler des notions éparses, réunir les taxes permanentes aux taxes annuelles, aux emprunts, aux anticipations, et enfin aux charges propres à l'Irlande, et dans ce travail une attention particuliere est indispensable pour prévenir les doubles emplois ; ceux des Anglais à qui ces matieres sont familieres peuvent sans beaucoup d'efforts parvenir à des résultats exacts. Mais comme chaque article est présenté successivement à la nation sous des formes et à des époques différentes, peu d'Anglais se doutent qu'on leur demande pour une seule année plus de soixante-trois millions sterling, indépendamment des taxes qui n'entrent point dans l'échiquier ou trésor ; telles sont la taxe pour les pauvres, les péages sur les routes, la dîme, etc. A l'égard des étrangers rentiers, ce tableau fait sur des documens incontestables suffit pour leur faire apprécier leur situation ; vainement sont-ils exceptés de la taxe imposée sur les rentes que paye l'Etat ; cette taxe nouvelle est un monstre dans le système financier de l'Angleterre ; elle est une preuve d'impuissance, et annonce aux rentiers le sort qui les attend. On leur demande aujourd'hui un vingtieme ; l'an prochain ce sera le dixieme, et cette taxe facile à lever parce que l'Etat créancier et débiteur à la fois la retient par ses mains, cette taxe sera perpétuelle, et les étrangers finiront par la payer comme les nationaux. La banqueroute se fera par la réduction des intérêts, sauf à ne réduire les capitaux que beaucoup d'années après.

hier au soir, par un tems brumeux, des bateaux à pierres, qui, après avoir fait leur chargement au Becquet, faisaient route pour venir passer la nuit sous le fort de la Liberté, situé dans l'intérieur de la rade, a échoué sur la digue vers les neuf heures et demie.

A dix heures, les chaloupes canonnieres, *la Chiffonne* et *la Terrible*, stationnées sur cette rade, la premiere commandée par le lieutenant de vaisseau *Lécolier*, et la seconde, par ........, ont commencé à la canonner à demi-portée. Le fort a pareillement fait feu des canons dont il était armé.

A minuit, j'ai expédié aux canonnieres de la poudre et des boulets, pour remplacer les munitions qu'elles avaient consommées.

Vers deux heures, j'ai été en rade avec le citoyen Cachin, directeur des travaux maritimes, deux ingénieurs du même corps, et le peu de marins que j'ai pu rassembler. Nous nous sommes rendus à bord de la canonniere *la Chiffonne*, où j'ai pris le commandement de la rade ; j'ai fait continuer jusqu'à cinq heures et demie le feu des chaloupes, qui a toujours été secondé, mais de loin, par celui du *fort de la Liberté*.

A cinq heures et demie, la frégate anglaise a amené son pavillon.

J'ai aussitôt ordonné au lieutenant de vaisseau Lécolier, qui avait tant contribué à sa reddition, d'aller l'amariner.

Les prisonniers ont été transportés à bord de la *Chiffonne*, et conduits à Cherbourg. Douze hommes de la frégate avaient été tués ; et elle en a eu douze ou quinze grièvement blessés : les chaloupes de la République n'ont éprouvé aucune perte.

*La Minerve* étant échouée en-dedans de la digue, j'ai fait porter une amarre dans le sud, pour tâcher de la déséchouer, mais inutilement : j'ai donné ordre alors de jetter à la mer, pour l'alléger, deux canons de 18 et quatre caronnades, qu'il sera très-facile de retirer.

Après quelques efforts et quelques manœuvres, on est parvenu à remettre la frégate à flot ; et à six heures, elle était mouillée dans la rade, hors de tout danger.

Pour extrait conforme.

*Le ministre de la marine et des colonies*, par interim,

CLARET-FLEURIEU.

Une lettre du citoyen Roustagneuq, commissaire principal de la marine, donne des détails à-peu-près semblables sur cet événement, qui a procuré, dit-il à la République un bâtiment de guerre de force, complettement armé, et qui a mis les commandans des canonnieres stationnées en ce port, et généralement tous ceux qui ont concouru à la prise et au sauvetage de ce bâtiment, dans le cas de se distinguer par leur courage, leur activité et leur dévoûment.

Une lettre particuliere du capitaine de vaisseau Labretonniere, fait mention d'une circonstance qui ne se trouve pas dans les autres lettres. Il dit que le projet de la frégate anglaise était de prendre des bâteaux chargés de verser des pierres sur la digue, et peut-être de les couler dans la rade, avec le secours d'une demi-douzaine de péniches armées d'un obusier, et montées de vingt hommes, lesquelles l'accompagnaient; qu'un bateau avait déjà été pris, mais que le courant avait porté la péniche et le bateau sous le Fort-National de l'île Pelée.

Il ajoute que l'événement de la prise de *la Minerve* est d'autant plus heureux, que deux autres frégates anglaises ont pu la voir, le 14 au matin, flotter dans la rade de Cherbourg, sous le pavillon de la République.

---

## SCIENCES. — LITTÉRATURE.

*Essai sur l'histoire générale des sciences pendant la révolution française*; par J. B. Biot, associé de l'Institut national de France, professeur au college de France, et membre de la société philomatique de Paris, in-8° de 83 pag. (1).

> .................. artes,
> Per quas Latinum nomen, et Italæ
> Crevere vires, famaque, et Imperi
> Porrecta majestas ad ortum
> Solis, ab Hesperio cubili.
>
> HORAT. CARM. lib. IV. Od. 14.

PREMIER EXTRAIT.

Quoique la guerre et les discordes civiles aient toujours été le tombeau de la science, les annales de la France républicaine offriront à la postérité les lettres, la philosophie et les arts sortis victorieux des crises révolutionnaires et du chaos de l'anarchie. La persécution dispersa les savans; mais les lumieres qu'ils avaient répandues se retrouverent dans d'autres foyers d'où, concentrées pendant quelque tems, elles jaillirent avec un nouvel éclat, augmenté bientôt par les bienfaits de la paix et par la sagesse d'un Gouvernement régénérateur.

Avec quels transports des marins échappés au naufrage recueillent les débris de leur fortune, et leurs amis qu'ils croyaient ensevelis dans les flots!

Ainsi, après avoir été battus par de longues tempêtes, nous pouvons maintenant, au port où nous sommes enfin arrivés, nous consoler de nos pertes littéraires, et jouir du bonheur de les voir amplement réparées.

Mais comment, malgré le malheur des tems, au milieu des volcans politiques qui ont troublé l'ordre social, le dépôt de nos connaissances a-t-il été respecté? comment s'est-il accru au point où nous le voyons aujourd'hui? Tel est le phénomene dont J. B. Biot essaie de développer les causes. Il en assigne deux principales, dont la premiere est, selon lui, l'état même dans lequel se trouvait la science à l'époque de la révolution française.

Il ne pense pas qu'elle pût alors ni qu'elle doive jamais rétrograder; il ne croit point à ce fatalisme qui condamne les choses humaines, et sur-tout la science à passer, par des points déterminés, du berceau de l'enfance, à l'âge mûr et à la décrépitude. Les détails où il entre à cet égard, ne sont pas la partie la moins curieuse de son ouvrage.

« Une opinion s'est élevée, dit-il, revêtue d'une apparence de sagesse, appuyée sur de grandes autorités. On a voulu faire entendre que les connaissances humaines ont, comme les flots de la mer, leur flux et leur reflux au milieu des âges du Monde; qu'elles ne s'élevent, à certaines époques, que pour s'abaisser dans d'autres, et qu'enfin elles reconnaissent aussi des bornes qu'elles ne peuvent jamais passer. On apporte en témoignage le peu de progrès qu'ont faits les sciences depuis qu'elles sont cultivées, la bizarrerie et la contradiction des systêmes qui ont successivement occupé les hommes; sur-tout l'insuffisance des méthodes les plus perfectionnées, lorsqu'on les fait lutter contre l'adresse mystérieuse de la nature. Ces idées de vicissitudes plaisent à l'imagination inquiete, qui cherche toujours dans le passé le souvenir d'un état meilleur; et tandis que l'on déplore la faiblesse des moyens qui ont été donnés à l'homme, on condamne comme des esprits téméraires ceux qui cherchent à les augmenter.

» Quelle est cependant cette antiquité si reculée, dont on veut regarder l'expérience comme établissant la mesure de notre entendement? Les annales des peuples, celles du moins qui ne renferment que des faits authentiques, ne remontent gueres au-delà de 28 siecles. Dans cet intervalle, on compterait à peine huit cents ans qui aient été fertiles pour l'esprit humain: le reste est un désert abandonné à l'ignorance et à la barbarie. Les Grecs et les Romains, qui ont vu une partie de ces tems favorables, les ont consacrés à l'étude de la morale et à l'avancement des lettres. Ce n'est que chez nous autres occidentaux, sûr-tout depuis la découverte de l'imprimerie, que les sciences ont été généralement cultivées; alors seulement elles ont pris une marche philosophique, c'est-à-dire, que chacune d'elles a été appliquée au perfectionnement des autres, et leurs progrès, depuis cette époque, ont été pour toujours assurés. Il suffit, pour s'en convaincre, de jeter les yeux sur leur histoire. »

Ici l'auteur remonte à l'origine de chacune des sciences, et on ne peut l'accuser d'être sorti de son sujet, puisqu'il fallait assigner le point du départ de chacune d'elles, suivre leurs progrès successifs jusqu'au moment où leurs principes étant irrévocablement fixés, elles ne peuvent que s'étendre, et affermir leur Empire.

Voilà, ajoute-t-il, après avoir présenté l'historique des sciences, « voilà quels ont été les progrès de l'esprit humain: on n'y remarque que deux périodes distinctes: l'une avant, l'autre après la renaissance des lettres en Occident. Dans la premiere, qui comprend toute l'antiquité, les philosophes imaginent de vastes systêmes dont ils s'efforcent ensuite de démontrer la vérité: rien n'est calculé, rien n'est mesuré. Quelques traités sont composés par des hommes de génie; ils renferment la collection des résultats connus, et non des méthodes d'avancement et de recherches. On observe quelques phénomenes, on recueille des faits; mais toujours dans des vues particulieres, et non pour sonder, sur leurs rapports, la philosophie naturelle. En un mot, quelques détails existent, : l'ensemble des sciences n'existe pas.

» Dans la seconde période, qui comprend les tems modernes, on se sert des faits moins pour en retirer des applications immédiates que pour développer les vérités qui en dérivent. On passe d'abord de ces faits à leurs conséquences les plus simples qui n'en sont presque que des énoncés. De celles-ci on s'éleve à d'autres plus étendues, jusqu'à ce qu'on arrive enfin, par des degrés insensibles, aux généralités les plus abstraites. La méthode est une induction sans cesse vérifiée par l'expérience. Elle donne à l'intelligence humaine, non des ailes qui l'égarent, mais des rênes qui la dirigent. Les sciences unies par cette philosophie commune, s'avancent de front; les pas que fait chacune d'elles, servent à entraîner les autres. Leur marche, par cette méthode, est donc à-la-fois sûre et féconde. Elle sera toujours croissante et irrésistible, puisqu'il faudrait, pour l'arrêter, anéantir ensemble et au même instant, toutes les connaissances humaines: malheur affreux, dont la découverte de l'imprimerie nous a pour toujours préservés.

» Lorsqu'au milieu d'une nuit obscure, perdu dans un pays sauvage, un voyageur s'avance avec peine à travers mille dangers; s'il se trouve enfin au sommet d'une haute montagne qui domine un vaste horison, et que le soleil, en se levant, découvre à ses yeux une contrée fertile, et un chemin facile pour le reste du voyage, transporté de joie, il reprend sa route, et bannit les vaines terreurs de la nuit. Nous, à la vive lumiere de la philosophie, oublions donc aussi ces craintes chimériques du retour de l'ignorance, et marchons d'un pas ferme dans l'immense carriere désormais ouverte à l'esprit humain.

» Les écrivains du siécle de Louis XIV avaient porté les lettres au plus haut degré de perfection. La langue française leur devait sa pureté et son élégance: toutes ses beautés, toutes ses ressources étaient déployées dans leurs ouvrages. Leurs successeurs ne purent les égaler dans les genres où ils étaient à la fois créateurs et modeles, et les parties les plus brillantes de la littérature étant, pour ainsi dire, épuisées, le talent d'écrire vint animer les sciences et embellir la philosophie.

» Ce changement contre lequel on a beaucoup déclamé, est peut-être moins l'effet du manque de génie que le résultat inévitable de la marche de l'esprit humain. Toujours les beaux tems de la poésie préparerent le regne des sciences. Platon et Aristote, chez les Grecs, avaient été précédés par Sophocle et Euripide; chez les Romains, Pline et Senèque suivirent le grand siecle d'Auguste.

» Au reste, par une conséquence nécessaire, les lettres en perdant leur éclat, étendirent leur pouvoir. Les passions que la poésie fait naître, ne durent qu'un moment; ces jeux de l'imagination n'influent point sur les événemens politiques: la philosophie au contraire, agissant sur la raison, a des effets lents, mais durables; et lorsqu'elle sait, pour plaire, se parer des charmes du style, la puissance qu'elle exerce sur l'opinion peut aller jusqu'à changer les mœurs des peuples et le sort des Etats. La France, depuis le regne de Louis XIV, offre un exemple continuel de cette vérité.

» Boileau, Racine, et Corneille n'avaient obtenu que l'admiration de leur siecle; Voltaire prit de l'autorité sur le sien. Il n'atteignit pas la perfection exclusive de ces grands modeles; mais il eut un talent plus flexible, un esprit plus varié, des connaissances plus étendues: leur goût exquis dans la littérature se changea chez lui en un tact délicat qui s'étendit à tout: assez riche pour n'avoir besoin que de célébrité, il donna aux gens de lettres une dignité, une considération qu'ils n'avaient point encore: sa critique, tout-à-la-fois mordante et légere, s'aidant de l'énergie de Rousseau et de la raison de Montesquieu, fonda cette puissance de l'opinion publique, à laquelle rien ne peut résister.

» Tout contribuait alors à donner du crédit aux lettres, le rang, le nombre, le mérite de ceux qui les cultivaient: les sciences même, revêtues par elles de formes plus aimables, trouvaient place auprès des gens du monde. Fontenelle les avait, pour ainsi dire, introduites dans la bonne compagnie. Les graces dont il les avait embellies, leur donnerent pour partisans, outre ceux qui les aimaient en effet, ceux qui voulaient simplement avoir l'air de s'en occuper. D'Alembert prouva qu'elles n'excluent ni la finesse de l'esprit, ni le talent d'écrire. Buffon montra qu'elles se prêtent à tous les effets de la plus grande éloquence.

Tant de succès étaient bien propres à les mettre en faveur; ils firent naître pour elles un goût universel, et la littérature, devenue en vieillissant plus méthodique que passionnée, dut leur céder son empire.

Peut-être l'attrait de la nouveauté contribua-t-il à cette révolution; mais ce n'en fut pas la seule cause: rien n'est plus beau, rien n'est plus digne de l'admiration des hommes, que le génie développant avec noblesse les lois éternelles de la nature.

Les sciences, en répandant ainsi leurs lumieres, contribuaient de la maniere la plus sûre, à faire disparaître les préjugés que combattait la philosophie. Pour seconder leurs efforts, on conçut l'idée d'un ouvrage où toutes les connaissances humaines seraient renfermées suivant un ordre systématique, et dans lequel on pourrait cependant retrouver, à point nommé, leurs plus petits détails. Tel est l'objet et le plan de l'Encylopédie que Diderot et d'Alembert publierent. Cet immense travail, rédigé à la hâte par une foule d'écrivains différens, devait nécessairement manquer d'ensemble. On peut même lui reprocher beaucoup d'imperfections dans les détails; mais il n'en a pas moins rempli son véritable but; qui était de mettre sous les yeux des gens du monde, une table de matieres où ils pussent apprendre l'existence d'une foule de connaissances positives qui leur étaient entiérement inconnues. C'était le premier pas et le plus difficile à faire pour leur inspirer le goût de la véritable instruction; car c'est un effet naturel et constant de l'amour-propre de faire mépriser les choses que l'on a long-tems ignorées. Sous ce point de vue, l'Encyclopédie était une barriere qui empêchait pour toujours l'esprit humain de rétrograder. Les ennemis de la philosophie s'en effrayerent; ils se vengerent par des persécutions; mais enfin la raison l'emporta. Et quoique cet ouvrage doive par sa nature devenir incomplet, à mesure que les sciences et les arts s'agrandissent, le souvenir en restera comme d'un monument également honorable pour les hommes qui ont osé l'entreprendre, pour le peuple chez lequel il s'est exécuté, et pour le siecle qui a mérité qu'on l'élevât.

( *La suite à un numéro prochain.* )

(1) A Paris, chez Duprat, quai des Augustins; Fuchs, rue des Mathurins. An 11 (1803.)

---

## LIVRES DIVERS.

*Flore Parisienne*, ou Description des caracteres de toutes les plantes qui croissent naturellement aux environs de Paris, distribuées suivant la méthode du Jardin des Plantes de cette ville, avec l'indication de leurs noms français, latin et vulgaire; de la couleur de leurs fleurs; de leur lieu natal et des époques de leur floraison; par L. B. F. Un vol. in-18.

Prix, 2 fr., broché.

A Paris, chez J. J. Fuchs, libraire, rue des Mathurins.

*Traité des maladies chroniques*, et des moyens les plus efficaces de les guérir, qui sont les différentes manieres d'user des eaux de Plombieres; avec une topographie physico-médicale du département des Vosges, dans lequel ces eaux minérales sont situées; par J. F. Martinet, docteur en médecine, médecin inspecteur des eaux minérales de Plombieres. Un vol. in-8°.

A Paris, chez Bossange, Masson et Besson.

*Bourse du 18 messidor.*

EFFETS PUBLICS.

| | | |
|---|---|---|
| Cinq pour cent c. jouis. de germinal. | 51 fr. | 40 c. |
| *Idem.* Jouissance du 1er vend. an XII. | 48 fr. | 50 c. |
| Bons de remboursement.......... | 2 fr. | 45 c. |
| Ordonnances pour rescript. de dom. | 91 fr. | c. |
| Ordon. pour rachat de rentes........ | 77 fr. | c. |
| Act. de la banque de Fr............ | 1097 fr. | 50 c. |

A Paris, de l'imprimerie de H. Agasse.

# GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

A dater du 7 nivôse an 8, les Actes du Gouvernement et des Autorités constituées, contenus dans le MONITEUR, *sont officiels*.

*N°* 290. *Samedi*, 20 *messidor, an* 11 *de la République* (9 *juillet* 1803.)


# EXTERIEUR.

## ANGLETERRE.

*Londres, le* 24 *juin* (5 *messidor.*)

La seconde lecture du bill sur l'armée de réserve de 50,000 hommes, a occasionné hier de nouveaux débats à la chambre des communes. Tous les membres ont été d'avis qu'il fallait prendre des mesures vigoureuses dans les circonstances actuelles; mais quelques-uns ont prétendu qu'il fallait faire une guerre offensive, et d'autres (le parti des ministres), qu'il fallait se borner actuellement à se mettre sur un pied respectable de défense. MM. Pitt et Sheridan ont opiné en faveur de ce dernier plan, alléguant que lorsqu'on se sera mis en mesure de ne rien craindre des attaques de l'ennemi, on pourra ensuite organiser des plans d'attaque contre lui.

La chambre s'est rangée de ce dernier avis, et la seconde lecture du bill a eu lieu sans aller aux voix.

Le paquebot chargé de la malle vient de partir pour Gothembourg. C'est désormais par cette ville que nous communiquerons avec Hambourg. Nous communiquerons aussi avec la Russie et l'Allemagne, par la voie de Tonning en Dannemark.

*Du* 25 *juin* (6 *messidor.*)

La chambre a proposé hier à la chambre des communes de lever un subside de 1,052,336 l. st. par trois loteries.

Il paraît qu'il y a beaucoup de réclamations contre la taxe proposée sur les revenus. Cet objet sera vivement discuté.

### CHAMBRE DES COMMUNES.

*Séance du* 24 *juin.*

La chambre, après s'être formée en comité général, s'occupe, sur la proposition du chancelier de l'échiquier, des moyens d'assurer les subsides votés. La discussion a lieu sur les loteries, au nombre de trois, et sur le bill relatif à l'accise. Les propositions faites par le chancelier sont adoptées.

### BILL RELATIF A L'ARMÉE.

*M. Calcraft.* Je pense que le bill ne remplira pas le but que se sont proposés les ministres. Tout le monde convient de la nécessité d'avoir une forte armée réguliere; c'est donc par-là que nous devrions commencer: tout le monde convient de la nécessité de poursuivre la guerre avec vigueur, et de poursuivre une guerre offensive. Nous n'avons donc pas de tems à perdre; hâtons-nous d'attaquer l'ennemi par son côté faible, avant qu'il ait le loisir de se fortifier. Au surplus, je ne saurais approuver ce qui est échappé à M. Windham contre la milice. Je blâme hautement ses sarcasmes contre un corps également distingué par son courage et sa bonne tenue.

*M. Sheridan* estime qu'il faut s'occuper essentiellement de la défense du pays. Il est juste, et le gouvernement a le droit de faire tirer au sort tous les citoyens, pour contribuer à la défense de leur patrie. Il serait trop cruel et trop contraire aux principes de les jeter forcément dans le service de l'armée réguliere, laquelle est entiérement à la disposition de la couronne, et peut être employée sur toutes les parties du globe.

*Sir Heathcote.* J'insiste sur la nécessité d'adopter de grandes mesures de défense; n'attendons pas que l'ennemi ait débarqué. Quant à la levée en masse, je la considere comme une extravagance.

*M. Eliot.* Ma principale objection est que, la mesure proposée nuira à l'établissement d'une grande force réguliere. Cette derniere force, je la regarde comme nécessaire à la sûreté du pays, et certainement elle est la meilleure pour agir, soit défensivement, soit offensivement. Voulons-nous empêcher qu'on ne nous attaque, attaquons les premiers. Je sais que ce pays ne peut pas avoir une force militaire pareille à celle d'un autre pays ayant une population égale à la nôtre. Notre marine nous prend beaucoup d'hommes. La prospérité de la Grande-Bretagne, son opulence, ses manufactures s'opposent à ce que l'on puisse facilement recruter l'armée; mais j'avoue que le systême du recrutement me paraît n'avoir jamais été bien entendu. Ainsi, lorque l'on accordait une prime de dix guinées pour s'enrôler dans les troupes de ligne, on en offrait une de quinze au moins, et souvent une plus forte, pour servir dans la milice. Je déclare toutefois que je suis un partisan sincere du systême de la milice. Mais dans une occasion telle que celle-ci, nous devons avoir recours au moyen le plus efficace, le mieux éprouvé, et qui ne laisse subsister aucune inquiétude; nous devons augmenter nos troupes de ligne. Notre milice se battra avec courage, avec enthousiasme, je n'en doute point: il sera pourtant nécessaire de la mêler avec des troupes régulieres. On a cité l'exemple des milices américaines: l'exemple a été mal choisi. La nature du pays convenait singuliérement à des troupes irrégulieres: ensuite et au bout de trois ou quatre campagnes, les troupes d'Amérique sont devenues excellentes. Il en sera de même des milices anglaises. Au bout de quelque tems, elles vaudront les meilleurs grenadiers de l'Univers. Oui, sans doute: mais ne leur laissons pas d'abord éprouver des désastres. Mon opinion formelle est qu'il faut avant tout renforcer l'armée, et qu'il faut la renforcer par la voie du sort. Je m'éleve contre le bill, parce que les ministres ne font qu'y consacrer de vieilles erreurs, et qu'ils y persévèrent dans notre ancien mauvais systême militaire.

*Le secrétaire de la guerre.* Il défend le bill. Il soutient que l'armée se recrute rapidement. S'il était nécessaire de la recruter plus rapidement encore, on adopterait une mesure convenable. Le bill dont il s'agit est le meilleur que l'on puisse présenter dans la circonstance, afin de lever, dans un très court délai, le plus grand nombre d'hommes possible.

*M. Pitt.* J'envisage certainement la question sous un autre point de vue que l'honorable membre M. Eliot. Je suis confirmé, dans l'approbation générale, que j'ai déjà donnée, du principe du bill. Je le considere comme nous offrant le moyen le plus prompt et le plus efficace de pourvoir à notre premier besoin, c'est-à-dire, une grande force défensive: ensuite et dans un tems raisonnable, il nous donnera une force disponible, dont nous nous servirons pour agir offensivement contre l'ennemi, à la premiere occasion propice. Que si l'on me demande ce que j'ai le plus à cœur, je répondrai, sans hésiter, que je souhaite autant que qui que ce soit voir l'esprit public se relever; que je souhaite, non-seulement que ses entreprises soient repoussées, mais que sa présomption soit châtiée; que je souhaite enfin, non-seulement que ses projets soient déjoués, mais encore que son insolence soit punie, et que sa puissance soit détruite: cependant, et je le confesse sans détour, aujourd'hui nous devons consulter la prudence, non moins que l'audace. Le tems et la raison veulent que notre premier objet soit celui de nous défendre. Nous nous vengerons, après, des insultes que nous avons essuyées. Me dira-t-on, dans une exaltation romanesque, qu'il ne nous suffit pas de nous mettre sur la défensive, de tromper les orgueilleuses espérances de l'ennemi, d'assurer notre salut contre ceux qui ont conquis, effrayé et opprimé la moitié de l'Europe? Prétendra-t-on qu'un tel soin est indigne de nous, et que c'est une tâche trop humble; qu'il vaudrait autant augmenter le nombre des victimes, si nous ne pouvons pas arborer la banniere d'un conquérant? Certes, tous ceux qui portent l'héroïsme jusqu'à ce point, ont raison de s'opposer au bill. Quant à moi, je suis bien loin d'être de leur avis. Je ne renonce point à prendre l'offensive quand il en sera tems; mais je me contente, si l'on commence par assurer vigoureusement la défense du pays. Je vais plus loin: si pour assurer complétement cette défense, il fallait renoncer à toute opération offensive, je ne balancerais pas. Ainsi, si l'on venait me dire que nous ne pouvons avoir dans deux mois une armée réguliere, destinée à un service général; mais que nous pouvons avoir, dans le même espace de tems, une force amplement suffisante pour la protection de cette île, je me hâterais d'accepter la derniere proposition. Je voudrais que cette île fût noblement exemptée de la honte et de l'oppression qui couvre le Continent, (et certes il n'y a pas de notre faute). Je crois que le nombre de nos forces est double maintenant de ce qu'il a été au commencement de toute guerre passée; mais quel que soit ce nombre, si nous avons besoin d'y ajouter 100,000 ou 120,000 hommes pour la défense des royaumes-unis; si ce nombre d'hommes ne peut être obtenu que pour un service limité, et si en même tems l'ennemi frappe à notre porte, ne perdons plus le tems à discuter; assurons notre tranquillité intérieure; faisons usage des moyens qui sont à notre disposition: qu'on ne s'imagine pas toutefois que je veuille me borner à une pure défensive; laissons se former les événemens, et vous verrez que nous aurons aussi de puissans moyens pour prendre l'offensive. Je ne m'explique sur ce sujet qu'après avoir fait de mûres réflexions.

Je ne parlerai pas de l'état de l'armée durant la guerre derniere; il me semble que tout le monde est tombé dans l'erreur à cet égard, et même mon très-honorable ami qui, le dernier, a porté la parole. Je reviens à la mesure actuellement proposée: je suis convaincu que même cette mesure et celles qui en dériveront, sont les plus propres dans les conjonctures présentes, à l'effet de nous procurer des forces pour un service général.

Mon honorable ami, M. Windham, a peut-être trop laissé entendre qu'il ne se souciait pas du tout du service de la milice; je suis néanmoins que ce n'est pas là son opinion; mais il voudrait sans doute que notre milice fut réduite à 50,000 hommes, et que le surplus de notre population tournât au profit de l'armée réguliere. Pouvons-nous, dans la situation où nous sommes, opérer un tel bouleversement? Je conviens que l'établissement d'une nombreuse milice nuit nécessairement au recrutement de l'armée. Cette considération n'a pas échappé à ceux qui ont fondé la milice, et qui, depuis 40 ans, ont fait adopter les diverses lois qui lui sont relatives. On a soutenu que notre établissement de milice nous rendait incapables d'être un pays militaire, et ne nous permettait pas de songer à des opérations offensives, je supplie la chambre de ne pas adopter légérement ces maximes. En effet, notre systême de milice a été adopté à l'époque la plus glorieuse de notre histoire, lorsque nous étions engagés le plus avant dans les affaires du Continent, et lorsque nous avons fait les plus grandes preuves d'énergie. A cette époque notre armée de milice n'a certainement point nui à notre armée de ligne, et n'a pas refroidi dans ce pays l'ardeur militaire.

Ne perdons pas de vue le point principal. D'après les événemens survenus en Europe dans le cours des dernieres années, il est évident qu'une force considérable nous est encore plus nécessaire pour nous défendre que pour attaquer. En effet, nous n'employons dans une attaque que tels ou tels moyens; lorsqu'il s'agit de notre défense, nous avons besoin d'employer l'universalité de nos forces. Certes, je préférerais une armée de ligne, si nous pouvions l'obtenir avec une égale facilité et une égale promptitude, à une armée levée uniquement pour un service limité.

Je ne nie pas que nous serions heureux d'avoir une armée qui aurait fait long-tems la guerre au-dehors, conduite par des officiers pleins d'expérience et d'habileté; une telle armée où les chefs et les soldats seront accoutumés à partager les travaux et la gloire, formés à une exacte discipline, remplirait tous nos souhaits. Mais ne nous abusons pas: je suppose que l'on adopte le plan suggéré par quelques honorables membres, et que l'on vote une armée pour un service général, vous flattez-vous, qu'en obtenant les hommes par la voie du sort, vous obtiendrez aussi par la voie du sort l'habileté et l'intelligence. Si vous tirez des hommes de leurs ateliers ou de la charrue, vous imaginez-vous que parce que vous les ferez entrer dans les troupes régulieres, vous les convertirez sur-le-champs en bons soldats? En seront-ils plus propres à combattre sur-le-champ contre les troupes de BONAPARTE: à la bonne heure, si vous pouviez faire un pacte avec le PREMIER CONSUL, et si vous pouviez l'engager à ne vous attaquer que lorque nous aurons suffisamment formé et discipliné nos nouvelles levées. Tout ce qui a été dit par l'honorable M. Windham, n'en est pas moins digne de toute notre attention. Par exemple, nous devons prononcer que les forces que nous allons lever serviront d'auxiliaires à l'armée générale; et si une clause à cet effet n'est pas insérée dans le bill, il faut l'y insérer. Laissons d'ailleurs subsister les primes qui encouragent à entrer dans le service de la milice. Vous verrez que notre armée de milice servira elle-même à recruter notre armée de ligne. Une fois que notre armée de réserve sera formée, peut-on douter qu'elle ne renforçât de quinze mille hommes notre armée réguliere, si ce renfort était nécessaire. Je suis d'avis que dans le cas où une personne nommée par le sort, ne voudrait point servir réellement, et ne présenterait point un remplaçant, elle doit payer une amende proportionnée à son rang et à sa fortune. On m'objectera qu'ainsi on obtiendra de l'argent, tandis qu'il s'agit d'obtenir des hommes. Je l'avoue, mais n'est-il pas sûr que si cette amende est de 20 l. st., par exemple, il ne sera pas difficile de se procurer un homme avec cette somme. En me résumant, j'observe que la chambre est généralement disposée à adopter le plan de mon très-honorable ami, le secrétaire de la guerre. Elle a été pareillement émue par les observations de mon très-honorable ami M. Windham, qui tendent à faire augmenter nos forces destinées à un service général. Je remarque sur le tout qu'il ne s'agit pas d'examiner quel est le plan, le meilleur de sa nature, mais quel est celui qui, dans le moment actuel, est le

plus propre à assurer notre défense. Je suis intimement convaincu que le plan des ministres remplit ce dernier objet; et je desire ardemment que le bill dont il s'agit réunisse tous les suffrages, ou ne subisse que quelques modifications qui lui seront apportées par un comité. Au surplus, je rends justice à la noble chaleur de l'honorable M. Windham. Je connais combien son zele est pur, et son patriotisme désintéressé; je sais qu'il est prêt à faire le sacrifice de sa fortune et de sa personne pour le service de son pays, pour maintenir nos droits, pour venger notre honneur. Je le conjure de se rallier à nous pour adopter une mesure nécessaire pour assurer d'abord notre défense. Je suis très-fâché de ne point marcher d'accord avec lui dans cette importante occasion : une consolation pourtant me reste, c'est que nous pensons de la même maniere, quoique nous parlions différemment.

*Le secrétaire de la guerre.* Je suis heureux d'avoir entendu l'opinion de mon très-honorable ami sur l'amende qu'il conviendra d'imposer; sans doute il conviendra de la proportionner au rang et à la fortune de ceux qui ne voudront pas servir en personne ni fournir des remplaçans. J'estime qu'il sera nécessaire d'insérer à cet égard une clause dans le bill.

*M. Windham.* Il y a sans doute deux points à examiner : quels sont les meilleurs moyens à adopter pour notre défense? quels sont les meilleurs pour poursuivre vigoureusement la guerre? Eh bien, je demeure dans l'opinion que j'ai manifestée, savoir que le plan des ministres ne vaut rien pour atteindre ce double but. Puisque je n'ai pas été convaincu par le discours de mon honorable ami, M. Pitt, il est probable que rien désormais ne saurait me convaincre. Je persiste donc dans toutes mes objections. L'armée qu'on se propose de lever, cette nombreuse armée de réserve, empêchera le recrutement de notre armée réguliere : or, je considere ce mal comme très-grave. Je soutiens toujours que nous devons essentiellement nous occuper de renforcer notre armée de ligne, parce qu'il n'y a qu'une armée de ligne qui puisse résister à un ennemi aguerri.

Je crois entrevoir que le bill actuel va passer; mais combien s'écoulera-t-il de tems avant qu'il passe? ensuite quand aurons-nous levé les hommes? enfin quand ces hommes seront-ils propres au service? L'invasion ne peut-elle pas s'effectuer, lorsque nous serons occupés à faire tirer au sort? Je le demande à la chambre, de quelle utilité pourra être un corps militaire à peine formé, plein de mécontens, incapable de se mouvoir, en un mot, un corps militaire propre à tout autre chose qu'à des opérations militaires? Ne voilà-t-il pas une belle armée de réserve? ne nous protégera-t-elle pas bien à l'heure du péril? Supposons que notre autre armée éprouve un échec, pouvons-nous sérieusement placer notre confiance dans l'armée de reserve? Une armée réguliere peut réparer sa défaite, car elle peut se rallier; mais la défaite d'une masse irréguliere est irréparable; une seule défaite deviendrait alors notre ruine. Je veux empêcher que le peuple ne se confie trop aux nouvelles levées; je ne veux pas qu'il croie qu'on a pourvu suffisamment à sa sûreté, je desire qu'il compte sur lui-même. Je pense que des troupes régulieres en moindre nombre vaudraient mieux que toute cette masse. Je recommande d'imiter la conduite des Vendéens, qui, quoique faibles en eux-mêmes, ont cependant, par leur science militaire et leur prudence, soutenu la guerre plusieurs années, et ne se sont soumis que lorsque la plus grande partie de l'Europe a été soumise. Loin de moi l'idée que nous devrions nous abandonner au désespoir, quand bien même notre armée réguliere aurait été mise en déroute : nos forces navales nous resteraient, elles couperaient toute communication entre l'ennemi débarqué et le Continent, et définitivement nous remporterions la victoire.

J'ai beau examiner le plan des ministres, j'y vois tant d'objections que je ne saurais les détailler toutes. J'ai dû justifier aujourd'hui la premiere opinion que j'ai émise à ce sujet : on a eu tort d'en conclure que je voulais offenser la milice. J'ai dans la milice une juste confiance; je sais qu'elle est très-bien disciplinée, très-bien exercée : mes observations ont principalement porté sur l'armée de réserve. Je redirai jusqu'à satiété que cette armée ne saurait remplir le but qu'on se propose, qu'elle renfermera beaucoup de mécontens, qu'elle sera tout-à-fait dépourvue de science militaire.

C'est sur ces solides raisons que je me fonde dans mon opposition. Que si pourtant la mesure est adoptée par le parlement, j'emploierai tous mes efforts pour qu'elle réussisse. Je ne respire, comme tout loyal anglais, que pour la liberté de mon pays, et je differe seulement d'opinion sur les moyens de le sauver.

*M. Pitt.* Je suis toujours d'avis d'adopter la mesure proposée; mais je ne suis pas d'avis de nous borner à cette seule mesure; elle ne doit former qu'une partie de nos moyens de défense. Nous avons encore à employer d'autres moyens plus considérables. Je suis persuadé qu'on nous les proposera, sinon je les proposerai moi-même.

*Lord Castlereagh.* Il est évident que l'objet de l'ennemi est de subjuguer ce pays; nous ne sommes pas d'accord sur les moyens qu'il a d'exécuter ce projet. Londres sera-t-il son premier but? je suis fâché qu'on examine cette question. Il faudrait une grande bassesse et une grande lâcheté dans le peuple pour permettre à l'ennemi d'avancer aussi loin. Divers honorables membres m'ont paru se jetter dans des extrémités opposées; les uns veulent que l'on ne compte que sur les troupes régulieres, les autres s'appuient exclusivement sur la milice. J'estime que le plan des ministres est bon en cela même qu'il nous assure tous les secours qui sont à notre portée. Mon opinion est donc que ce qu'il y a de mieux à faire est d'adopter la mesure proposée.

*Le docteur Lawrence.* Je suis persuadé que la présente mesure fait partie d'un systême défensif qui sera funeste à notre pays. A l'appui de mon opinion, qu'il me soit permis de donner lecture d'une lettre de M. Burke, laquelle ne contient que de trop sinistres présages.

(Le docteur lit la lettre.)

*Le chancelier de l'echiquier.* Il répond au docteur Lawrence. Personne plus que lui ne respecte les écrits de M. Burke; mais il ne faut pas se dissimuler que ce grand homme-d'état s'est trompé dans ses prédictions.

Le chancelier répond ensuite aux objections de M. Windham. Il termine en disant que les faits prouvent la diligence des ministres, et que ces derniers ont entiérement rempli leur devoir. Ne comptons désormais sur une paix solide et permanente, que lorsque nous aurons prouvé à l'ennemi que toute attaque contre ce pays est vaine, que notre puissance est réelle, et que nous ne devons point notre salut à sa tolérance.

Quelques membres prennent encore la parole. Le bill est lu une seconde fois, renvoyé à un comité *pro formâ*; le rapport en sera fait, et il sera pris ultérieuremens en considération lundi prochain. Le bill sera imprimé avec ses amendemens.

---

*Nouvelles diverses.*

Nous avons été bien malheureux dans l'affaire du Hanovre. Des transports avaient été ordonnés pour recevoir les troupes hanovriennes et les apporter en Angleterre; ces transports n'ont pu arriver à tems. Sans doute il y a des personnes bien coupables; ces transports ont été congédiés, on leur a accordé deux mois de paye. Combien nous seraient précieux 16,000 hommes de bonnes troupes bien disciplinées.

— Nous ne cessons de répéter que l'Espagne est réellement en guerre avec nous; elle fournit des armes à notre ennemi. Quand délivrera-t-on des lettres de marque contre l'Espagne?

*Fonds publics*, 57 ½. *Omnium*, 3 pour cent d'escompte. (*Extrait du True-Briton.*)

CHAMBRE DES COMMUNES.

*Séance du 27 juin.*

ARMÉE DE RÉSERVE.

Le secrétaire de la guerre observe que les proportions des hommes que l'Angleterre et l'Ecosse auront à fournir s'écartent des réglemens contenus dans l'acte sur la milice qui a passé dans la derniere session, la raison en est que le gouvernement a reçu des rapports plus récens sur le nombre d'hommes en état de servir, par lesquels il paraît qu'il y a dans toute la Grande-Bretagne 900,000 hommes en état de servir dans la milice; de ce nombre, 750,000 appartiennent à l'Angleterre et au pays de Galles.

On a calculé qu'en prenant dans chaque comté 80 ou 84 hommes sur 10,000 de la population générale du pays, on aurait 40,000 hommes qu'il s'agit de lever pour la Grande-Bretagne; on a donc pris pour base 84; c'est un terme moyen: mais dans aucun cas on n'a pris plus de 16 individus au-delà de 84, ni moins de 16 au-dessous.

L'Ecosse doit fournir 6000 hommes.

On n'avait d'abord assujetti au service que les hommes entre 18 et 45 ans : cette base est celle des réglemens de la milice. Ils peuvent convenir à cette institution qui suppose le service personnel. Mais, pour alléger le fardeau, on a jugé à propos de l'étendre un peu. On propose de décider que tout homme entre 16 et 45 ans, qui a la taille convenable, sera obligé de servir personnellement ou par remplacement, et que les hommes au-dessus de 45 ans qui auront quelque fortune, seront, s'ils tombent au sort, obligés de fournir un remplaçant : pour subir cette obligation, il faudrait payer 30 liv. st. de taxes directes. On avait d'abord proposé de n'accepter pour remplaçans que des hommes ayant au moins trois enfans, mais on croit devoir supprimer cette clause qui n'a pas lieu pour la milice; l'amende à payer par ceux qui ne se présentent pas, soit par eux-mêmes, soit par remplaçant, serait de 20 liv. st. Ils paieraient de plus la moitié de leurs contributions directes, jusqu'à concurrence de 100 liv. Ceux qui serviront personnellement recevront la même paye que les volontaires; il leur sera donné deux guinées en entrant au corps.

Les bataillons ne seront commandés que par des officiers qui ont été colonels ou lieutenans-colonels; les officiers inférieurs seront pris parmi ceux qui ont leur retraite ou qui ont quitté le service pour causes non déshonorantes; on donnera des facilités pour faire passer les volontaires de leur corps dans la troupe de ligne.

*M. William Smith* trouve que le ministre n'a point donné de bonnes raisons pour prendre les individus à 16 ans plutôt qu'à 18; il pense que des hommes de 16 ans sont trop jeunes pour servir. Quant à l'obligation imposée aux hommes aisés qui ont plus de 45 ans, de fournir un remplaçant s'ils tombent au sort, il ne voit pas pourquoi les ministres ne proposent pas de l'imposer aussi aux femmes; car un homme de 95 ans, quelque riche qu'il soit, est aussi incapable de servir qu'une femme qui a la même fortune.

Le secrétaire de la guerre répond que c'est une ancienne loi du pays que tout homme âgé de 16 à 60 ans, s'il est requis par le shérif, est obligé de marcher pour la défense du pays. — Relativement à l'âge, il observe que les femmes n'ont jamais été obligées de fournir de remplaçans, excepté quand on a fait une cavalerie provisoire, et cette mesure eut beaucoup d'inconvéniens.

*M. Sheridan* trouve qu'il vaudrait mieux étendre l'obligation de 45 vers 60, que de l'étendre en descendant de 18 à 16. Il y avait selon lui, à Londres et aux environs, plus d'hommes occupés à construire des maisons qu'il n'en fallait pour faire une armée de troupes réglées : ce n'était donc pas la peine de recourir à des enfans. — Il ne voudrait pas non plus qu'on refusât aux hommes d'une taille inférieure à cinq pieds deux pouces, la faculté de servir leur pays.

*M. Geary* regarde cette obligation comme très-onéreuse pour son pays; elle ne l'est pas autant, à la vérité, que l'est la conscription en France, mais elle y ressemble un peu.

*M. Pitt* croit que le plus essentiel est d'accélérer l'exécution de cette mesure; ce que l'on y gagnerait en y faisant quelques amendemens, ne compenserait pas l'inconvenient qui résulterait d'une semaine de retard; *et cela*, ajoute-t-il, *vu*, *non les préparatifs de l'ennemi*, car on ne connaît pas les préparatifs, *mais vu ses intentions manifestées.*

Telle est aussi l'opinion de M. Lawrence Parsons, qui observe que l'été est la meilleure saison pour former et exercer des soldats, chose qu'on ne peut bien faire en hiver par la pluie et la neige.

*M. Erskine* remarque que si la chambre des pairs emploie autant de tems à discuter l'âge des personnes qu'on assujettira au service, que le comité des communes en a consommé à ces détails, ce sera du tems très-imprudemment perdu.

Le tout, après de longs et très-insignifians débats, est ajourné au mercredi suivant.

*Séance du mercredi 29 juin.*

On s'y occupe des exemptions qu'il est question d'accorder à diverses personnes pour les soustraire à l'obligation du service de l'armée de réserve : le chancelier de l'échiquier fait remarquer que si l'on regarde comme exempts tous les individus qui se sont offerts volontairement, et sans les déduire du nombre que leurs comtés respectifs ont à fournir, quelques-uns de ces comtés auront peine à fournir leur contingent.

Sur quelques observations de M. Pitt, qui paraît prendre beaucoup de part à cette discussion, le secrétaire de la guerre observe que les exemptions seront de deux sortes : 1° quelles s'appliqueront aux corps de volontaires dont les services ont régulierement été acceptés par S. M. avant le 22 juin; 2° quant aux individus, il propose que ceux-là soient exempts qui ont offert leurs services, et qui ont été agréés et enrôlés avant le 22 juin.

On adopte cet avis.

Lorsqu'il est question de savoir si l'on pourra employer au service régulier les volontaires, M. Pitt insiste pour que l'on complette les régimens de ligne : j'espere, ajoute-t-il, qu'en augmentant ainsi nos forces, nous nous préparons les moyens de faire au-dehors les plus vigoureux efforts, et nous pourrons, après avoir repoussé les atteintes de l'ennemi, exercer contre lui les représailles que mérite sa présomption.

On finit par convenir qu'au jour de la revue on invitera ceux des volontaires qui voudront servir dans la ligne à se présenter.

Tous les amendemens étant discutés, on remet la derniere lecture du bill au lendemain.

La chambre se forme en comité pour entendre une motion de M. Brown.

Cette motion a pour objet l'ouverture d'un canal qui doit traverser l'Ecosse d'une mer à l'autre, dans la direction de l'est à l'ouest. Ce canal qui parcourra un pays très-montueux, trouvera cependant 59 milles de vallées très-profondes au travers desquelles les plus gros vaisseaux pourront naviguer; on l'achevera au moyen de 20 milles et demi de navigation artificielle, d'autant plus facile à

ouvrir, que le point le plus élevé n'est pas à plus de cent pieds au-dessus du niveau de la mer. De grands avantages résulteraient de cette opération qui permettrait à l'Irlande et aux ports occidentaux de l'Angleterre de se rendre dans la Baltique, sans faire le tour des îles Shettland ou des Orcades. On demande pour cela que 20,000 liv. st. soyent mis à la disposition de S. M. — Cette proposition est adoptée *nemine contradicente*.

*Du 30 juin (11 messidor).*

Hier, on a affiché au café de Lloyd, l'avis suivant :

„ Hier soir, lord Hawkesbury a averti les mi„ nistres étrangers que S. M. avait décidé que „ l'entrée de l'Elbe serait bloquée de la maniere „ la plus rigoureuse. „

— On assure positivement que lord Castlereagh remplace le comte de Saint-Vincent à l'amirauté.

— La gratification que l'on donne aux recrues qui entrent dans le corps des soldats de la marine a été élevée de trois guinées à huit.

— Une assemblée des bourgeois (*the livery*) de Londres a eu lieu à Guild Hall à l'effet de donner des instructions aux membres de la cité qui font partie du parlement pour qu'ils empêchent la taxe sur le revenu de passer en loi.

Le lord-maire a mis la question sur le tapis.

M. Whaithman a dit qu'avant que l'*income-tax* passât il avait fait contre cet impôt, les plus fortes objections. — Il apprend avec peine qu'on veut le rétablir avec des modifications qui le rendent beaucoup plus désastreux, notamment en ce qu'on ne permet plus aux contribuables de déduire de leur revenu les rentes dont ils sont chargés.

Chacun proteste de son empressement à concourir aux charges communes, mais on voudrait un mode moins onéreux.

M. Perring insiste sur la nécessité de seconder le gouvernement. Il faut que toutes les classes s'y soumettent.

M. Benjamin Travers observe que si la taxe est humiliante, il ne faut pas hésiter à s'y opposer. Si pour sauver la patrie, on ne pouvait adopter d'autre impôt, il valait mieux laisser périr la patrie. (De fortes marques d'improbation s'élèvent.) M. Travers avec grande peine reprend la parole et persiste à soutenir que cet impôt est onéreux et déshonorant ; qu'il tend à énerver tous les bras qui doivent combattre pour la défense de l'Angleterre.

Sir William Curtis soutient que la nouvelle taxe est beaucoup moins onéreuse que n'était l'ancienne. Il était sans doute incommode de laisser faire l'inspection de ses comptes à un commissaire ; mais il fallait de deux maux choisir le moindre. La question était de savoir s'il valait mieux montrer l'état de son revenu à un commissaire, que de laisser prendre le fonds à Bonaparte ; ce que, sans doute, il ferait, s'il pouvait (applaudissemens). Il s'agissait bien de discuter si l'on paierait 5 pour cent de son revenu. L'ennemi n'était-il pas aux portes ? Pour amendement à la motion, il proposait que les habitans de Londres levassent 20,000 guerriers et allassent au-devant de l'ennemi ; son avis était qu'il fallait endosser l'armure, tirer l'épée et anticiper sur l'arrivée des Français.

Les résolutions contraires à la taxe n'en ont pas moins été adoptées ; il a été convenu qu'elles seraient insérées dans les journaux.

Samedi soir le sloop *la Louisa*, commandé par M. Comb, ci-devant contre-maître, fut pris par *le Prudent*, corsaire français, qui en retira l'équipage et y mit deux Français le même soir ; M. Comb reprit son navire en tuant d'un coup de hache un des Français et en jettant l'autre dans l'écoutille. Le sloop de guerre *l'Arrow* survint, l'aborda, et le conduisit à Plymouth ; M. Comb n'avait qu'une jambe, les deux Français étaient armés, etc.

*Darmouth, le 23 juin.*

On a fait ici l'heureux essai d'un bâtiment d'un nouveau genre ; il n'a rien de commun avec aucun vaisseau, dont jusqu'à présent on ait fait usage ; il est entierement construit de bois droit, et ressemble plus à une auge qu'à toute autre chose ; les côtés et les fonds en sont absolument plats et quarrés aux deux bouts. Il a environ 90 pieds de long et 18 de large, ne tire que 3 pieds d'eau, et ne se gouverne point par la même méthode que les autres vaisseaux : ce bâtiment était lancé depuis un mois ; personne ne voulait se hasarder à y monter ; deux officiers ont engagé quelques matelots à les y accompagner, le vaisseau est sorti du chantier à 8 heures du matin et a descendu la riviere, qui était bordée d'une foule de spectateurs en silence : le vent était fort, chacun était persuadé que ce bâtiment ne reviendrait jamais au port ; mais à la grande surprise de tout le monde ; avant d'arriver à la passe, il a renvoyé tous les bateaux qui l'accompagnaient, et ayant déployé ses voiles, s'est lancé dans le canal ; il eût à peine fait quelques mouvemens, que les marins le regarderent avec admiration. Après une croisiere de dix heures, dans laquelle il a fait avec succès en tous sens, toutes sortes de mouvemens ; il a remonté la riviere contre un fort vent, au milieu des décharges d'artillerie et des applaudissemens universels, de maniere à étonner les plus vieux marins du port.

---

Le *Times* emploie une colonne entiere à prouver que des troupes de nouvelle levée font très bien la guerre ; il cite toutes les merveilles qu'ont opérées les troupes americaines et les armées françaises. Il en conclut que l'armée de réserve présentera dans peu de semaines un front de bataille égal aux meilleures troupes de l'Europe. Les ignorans, dit-il, ne la regardent que comme une force défensive, mais ils se trompent fort ; cette armée est levée non parce que la troupe réglée est insuffisante, mais afin que celle-ci puisse en tems convenable devenir offensive.

Nous avons dit (dit le *Times*), que M. Addington, à la chambre des communes, avait appelé BONAPARTE *le plus grand scélérat* dont les actions eussent jamais souillé les pages de l'histoire ; nous ne pensons pas que cette expression soit trop forte.

---

Les fonds ont éprouvé hier une baisse considérable. Les 3 pour cent ont descendu à 56 $\frac{1}{4}$, et l'*omnium* à 4 $\frac{1}{4}$ d'escompte. Ils ont encore baissé ce matin : à midi, les 3 pour cent étaient à 55 $\frac{1}{2}$, et l'*omnium* à 5 d'escompte.

*Du samedi 2 juillet.*

On a entendu de Douvres, jeudi soir, une forte canonnade ; et quelques personnes supposerent que Sidney Smith bombardait Boulogne ou Calais. La brume était si épaisse, qu'il fut impossible de voir la côte.

*A 5 heures après-midi.*

Le feu augmente : beaucoup de personnes sont sur les hauteurs pour découvrir ce qui se passe. — On ne voit rien.

(*Extrait des papiers anglais.*)

*Du lundi 4 juillet.*

TROIS pour cent consolidés, 54 $\frac{1}{8}$. *Omnium*, 7 à 6 $\frac{3}{4}$ perte.

(*Extrait de la Gazette de Londres, du 2 juillet 1803.*)

*Downing-Street*, 28 juin 1803.

IL a plu au roi de faire notifier par le très-honorable lord Hawkesbury, secrétaire d'état de sa majesté pour le département des affaires étrangeres, aux ministres des puissances neutres résidans à cette cour, que les mesures nécessaires ayant été prises par l'ordre de S. M. pour faire le blocus de l'embouchure de l'Elbe, en conséquence de l'occupation forcée d'une partie des rives de ce fleuve par les troupes françaises, ladite riviere est déclarée être en état de blocus ; et qu'à dater de cette époque, toutes les mesures autorisées par la loi des Nations, et par les traités respectifs entre S. M. et les différentes puissances neutres, seront adoptées et exécutées relativement à tous les navires qui se permettraient de vouloir violer ledit blocus. S. M. a de plus ordonné à lord Hawkesbury de signifier aux ministres des puissances neutres, que dès l'instant où les troupes françaises auraient évacué les positions qu'elles occupent actuellement sur les rives de l'Elbe, et qu'elles se seraient éloignées de maniere à laisser le cours de cette riviere parfaitement libre et sûr aux vaisseaux de ses sujets et à ceux des autres nations, S. M. fera sur-le-champ lever ledit blocus.

*Whitehall, le 28 juin 1803.*

LE roi a nommé le chevalier Rupert George, Ambrose Serle et Thomas Hamilton, écuyers ; l'honorable Edward Bouverie, et James Bowen, écuyer, commissaires pour le service des transports et pour la garde et l'administration des prisonniers de guerre.

— Le duc d'Yorck arriva samedi matin à Windsor, et eut une conférence avec le roi sur des dispositions militaires. Lord Catheart soumit à leur approbation un selle construite sur un nouveau plan pour le service des gardes-du-corps. On en fit l'essai sur un des chevaux du 13[e] régiment des dragons légers, et on a ordonné qu'elles seraient faites sur ce modele.

FENCIBLES DE MER.

L'établissement des fencibles de mer paraît être une mesure bien combinée sous tous les rapports pour remplir son objet, qui est de protéger les côtes, soit sur le rivage, soit en mer, selon que les circonstances peuvent l'exiger. Il comprendra tous les pêcheurs et autres individus employés dans les ports et sur les côtes, et qui, par la nature de leurs occupations, ne sont pas soumis à la presse. Ce service se fera sous l'inspection de 88 capitaines ou commandans de poste et un nombre proportionné de lieutenans. Les divisions sont tracées de la maniere suivante :

Depuis Emsworth jusqu'à Beachy-Head chef-lieu, Shoreham.

De Beachy-Head à Dungeness, chef-lieu Hastings.

De Dungeness à Sandgade, chef-lieu New-Romney.

De Sandgade à Sandown, chef-lieu Douvres.

De Sandown à North-Foreland, chef-lieu Ramsgate.

De North-Foreland à Eastswail, chef-lieu Margate.

De Lower-Hope à Blackwater, chef-lieu Maldon.

De Blackwater à Stour, chef-lieu Harwich.

De Stour à Southwold, chef-lieu Aldborough.

De Southwold à Cromer, chef-lieu, Yarmouth.

De Cromer à Forsdykewash, chef-lieu Lynn.

De Forsdyke à l'embouchure du Humber, chef-lieu Boston.

Du Humber à la riviere Ouze, chef-lieu Barton.

De l'Ouze à la pointe de Flamborough, chef-lieu Hull.

De Flamborougk à la riviere Tees, chef-lieu Whitby.

De la riviere Tees à Northshields, chef-lieu Hartley-Poole.

De Northshields à la pointe Saint-Abb, chef-lieu Berwick.

Le Frith de Forth, chef-lieu Leith.

L'île de Wight, chef-lieu Breding.

D'Emsworth au château Calchot, chef-lieu Stokes-Bay.

De Calchot à la pointe Saint-Alban, chef-lieu Poole.

De Saint-Alban à Puncknole, chef-lieu Weymouth.

De Puncknole à Teignmouth, chef-lieu Exmouth.

De Teignmouth à Ram-Head, chef-lieu Dartmouth.

De Ram-Head au Dodman, chef-lieu Fowey,

Du Dodman au Land's End, chef-lieu Falmouth.

Les Sorlingues, chef-lieu Sainte-Marie.

De la pointe Harland à Kingroad, chef-lieu Minchead.

De Cheptow à l'embouchure du canal Britannique, chef-lieu Swans a.

De Kidwelly à Cardigan, chef-lieu Haverfordwest.

Le nombre de ces fencibles de mer est évalué à environ 14,000 hommes.

(*Extrait du Sun.*)

# INTERIEUR.

## *Vannes, le 5 messidor.*

Nous avons vu arriver ici plusieurs charretées de fusils, modele anglais, venant de la commune de Plumergat. C'est le résultat d'un des sermons du curé, dans lequel il a fait connaître tous les torts de l'Angleterre dans la présente guerre, et que son but est l'anéantissement de l'Europe.

Dans le canton de Sulguiac, département du Morbihan, les habitans ont livré 274 fusils de calibre anglais avec bayonnettes, qui étaient depuis long-tems enfouis dans un pré.

---

## *Paris, le 18 messidor.*

*Extrait du registre des actes de la préfecture de la Haute-Loire. — Du 23 prairial an 11.*

Toutes les autorités civiles et militaires, appartenantes au département ou à la ville du Puy, étant extraordinairement réunies à la préfecture, pour assister en corps aux cérémonies religieuses du jour de la Fête-Dieu ; le préfet prenant la parole, a dit :

„ Vous le savez tous, citoyens fonctionnaires publics réunis dans cette enceinte pour aller vous associer à la solennité du jour, long-tems les nations étrangeres ont pris ombrage de notre révolution, parce que des imprudens ou des pervers en avaient corrompu les principes et l'objet, en renversant les autels, et en tentant d'abolir la croyance antique et le culte usité. L'explosion de quelques têtes sulfureuses, les combinaisons de quelques hommes perfides, se rattachaient aux machiavéliques combinaisons des ennemis de la France qui avaient espéré sa ruine, de ses écarts et de ses dissentions civiles et religieuses.

„ A ces traits, qui de vous ne reconnaît cette puissance inquiete qui voudrait confondre l'immensité des mers dans son domaine territorial, et agiter sans cesse les grands peuples du Continent pour arrêter les progrès de leur industrie, et s'arroger, à elle seule, le commerce universel.

„ Oui, citoyens, n'en doutez pas, ce sont ces éternels ennemis de la France ; ce sont ces insulaires jaloux, qui, dans le même tems et dans les mêmes vues, ont suscité à la rebellion les contrées de l'Ouest, pour la prétendue restauration de la religion, et tous les autres départemens pour son abolition ; ce sont eux qui ont aigri les ressentimens, et qui ont ensuite, à Quiberon, foudroyé de toute l'artillerie de leurs vaisseaux les imprudens qui s'étaient confiés à leur foi punique ; ce sont eux qui, feignant de s'apitoyer sur le sort des catholiques en France, abusaient les catholiques d'Irlande, sous la fallacieuse promesse de leur conférer les droits civils et politiques qu'ils leur refusent encore ; ce sont eux qui se sont prêtés les derniers à une pacification générale ; ce sont eux qui brisent les premiers l'arche sainte d'alliance, et relevent l'étendard sanglant de la guerre, lorsque

toutes les nations avaient intérêt à la paix, lorsqu'en France l'accord heureux de la religion et de la politique, la restauration du commerce et de l'industrie, ne laissaient plus espérer que des chances toujours croissantes de prospérité générale et d'aisance individuelle.

» C'est donc enfin, citoyens, en dernier résultat, et contre votre ordre social, et contre votre industrie renaissante, et contre le rétablissement de la religion catholique, sagement alliée à la protection de toutes les autres, que la perfide Albion ose conspirer dans son orgueilleux délire. Ainsi, parce que telle est la convenance d'une colonie de marchands, il ne sera plus permis à la France d'invoquer en paix, et suivant ses rites accoutumés, la suprême Providence, d'assortir son industrie et son commerce à son territoire, de restaurer sa marine, et de communiquer avec toutes les nations de l'Univers par des échanges profitables à toutes.

» Le voilà donc dévoilé ce secret de nos ambitieux voisins, ou plutôt de leur indigne gouvernement. A peine a-t il été pressnti, que tous les grands pouvoirs de l'Etat, les conseils-généraux, municipaux, les mairies, et tous les ordres de citoyens de la capitale de l'Empire, et du grand nombre des départemens, en rendant d'éclatans hommages à la longue patience du Gouvernement français, et à sa magnanimité, l'ont conjuré de ne plus laisser outrager la nation, et lui ont garanti l'indissoluble union de toutes les parties de la France, et le dévoûment de tous ses citoyens. Nos cœurs étaient tous d'intelligence; l'éloignement de ce département, la célérité des travaux de son conseil-général, le défaut d'occasion des grandes réunions des fonctionnaires, avaient seuls pu différer l'expression publique de nos sentimens envers le Gouvernement. C'est aller au devant de vos vœux que de mettre à profit la solennité qui va nous réunir, pour exprimer dans une adresse au PREMIER CONSUL, nos actions de grâces pour cette foule d'institutions et de lois salutaires émanées du Gouvernement, notre admiration pour la sagesse de sa politique et de ses négociations, notre indignation sur les conditions humiliantes que veut mettre l'Angleterre à la paix, notre dévoûment pour repousser une odieuse agression, et pour faire avorter les plus détestables projets qui aient encore été conçus contre la paix des Nations, contre le commerce et l'industrie de tous les peuples, contre l'anéantissement de celui de la France en particulier. Amis des arts et des sciences, zélateurs du progrès des lumieres et de la civilation, les Français ont pu soupirer après la paix, pendant qu'ils l'ont jugée compatible avec la dignité, la sûreté et le commerce national; mais, si on veut altérer les conditions essentielles de leur repos, un mouvement général et spontané va de nouveau les exciter à la guerre; tous les cœurs seront élevés vers le ciel pour implorer sa justice, tous les bras seront armés, et les plus terribles coups vont être dirigés contre l'indigne ennemi qui se joue de la foi des traités, qui a trompé tous les partis, et qui ne médite que l'avilissement et la subversion de la France.

» Citoyens et fonctionnaires; guerriers, pontifes, magistrats; administrateurs, nous avons la même cause à défendre, le même honneur national à soutenir, et nous avons enfin l'avantage d'être ralliés à un gouvernement réparateur, d'avoir pour premier chef ce jeune héros terrible dans la guerre, et magnanime dans les négociations.

» Que tardons-nous? le signal des combats est donné par l'ennemi; mais avant de tirer le glaive, avant d'armer nos foudres de guerre, marchons religieusement vers nos temples; venez implorer en commun le Créateur des Mondes, l'arbitre suprême des destinées des Empires; qu'il daigne à notre priere, peser dans sa sagesse celles de la France et de l'Angleterre; ou nous nous abusons étrangement, ou elles ne sauraient être douteuses. Le Dieu des armées est le Dieu de la justice, de l'ordre social et de la morale publique.

» La justice ne fut jamais plus méconnue, plus outragée; et la guerre dont on nous menace, est dirigée contre l'ordre social et contre la religion. La Providence se déclarera pour la France. Déjà circule et se manifeste chez nos rivaux cet esprit de vertige qui précede les grandes crises politiques, et qui est presque toujours l'avant-coureur de la chûte des Etats. N'en doutons pas, aux yeux de l'Eternel, le grand Peuple qui veut tout conserver, tout perfectionner, l'emportera, dans les chances sanglantes de la guerre, sur le peuple assez insensé pour rapporter tout à lui seul, et pour tenter d'anéantir chez les autres la civilisation et l'industrie; sur ce gouvernement perfide qui fait prêcher la liberté en Europe, pendant qu'il asservit toute l'Asie, et qu'il y fonde, sur la misere et l'ignorance des peuples, le plus intolérable despotisme qui ait jamais pesé sur la Terre. »

Les plus grands applaudissemens succedent à ce discours. Un sentiment profond d'indignation et de vengeance contre le gouvernement, violateur des traités, se manifeste de toute part. Une adresse au PREMIER CONSUL est votée à l'unanimité, et signée de suite par tous les fonctionnaires présens.

( Voyez le texte de cette adresse au nº 283 du Moniteur. )

*Les autorités administratives, militaires et judiciaires, les fonctionnaires publics et les habitans de la ville de Tarbes ( Hautes-Pyrénées ), au* PREMIER CONSUL. — *Tarbes, le 10 prairial an 11.*

CITOYEN PREMIER CONSUL et PRÉSIDENT,

Nous admirons votre héroïque modération. L'Europe l'admirera avec nous; elle sentira que notre cause est la sienne, et le trident des mers qui brise la paix du Monde sera brisé.

CITOYEN PREMIER CONSUL, nous voulons l'indépendance et l'honneur. La République s'est confiée à votre génie, à votre fortune. Comptez sur le zele, le dévouement de ses magistrats, de ses guerriers, de ses citoyens.

Salut et profond respect.

( *Suivent les signatures.* )

## LITTÉRATURE.

*Jérusalem délivrée*, poëme du Tasse, traduit de l'italien, nouvelle édition, revue et corrigée par l'auteur, augmentée de la vie du Tasse, d'un précis historique sur son portrait, et de la comparaison de l'Arioste et du Tasse, par Métastase, ornée du portrait gravé pour la premiere fois d'après le tableau original, et de vingt estampes dessinées par le Barbier l'aîné, et gravées par les premiers artistes de Paris.

La traduction que nous annonçons parut, pour la premiere fois, en 1776. L'auteur ne s'était pas fait connaître: elle fut généralement attribuée à deux des plus célèbres écrivains du tems. Le silence de la modestie cacha quelque tems ainsi le véritable auteur. Mais les amis des lettres ne tarderent pas à le reconnaître, et ce fut en vain que depuis il persista à vouloir garder le secret de sa gloire littéraire.

Cette nouvelle édition est annoncée comme devant présenter beaucoup de changemens, d'additions et de corrections; elle sera, lorsqu'elle paraîtra, l'objet d'un article littéraire dans cette feuille.

Cet ouvrage, en deux volumes in-8º, édition très-soignée, cartonnée à la Bradel, est du prix de 25 fr.; le même, imprimé sur papier vélin, qui a remporté le prix à la derniere exposition du Louvre, figures avant la lettre, cartonné à la Bradel, 50 fr. le même, figures avant la lettre et les eaux-fortes, 72 francs.

L'édition est entiérement imprimée; sa publication n'en est retardée que par les graveurs; mais elle paraîtra dans le courant de thermidor prochain. Les personnes qui voudront se faire inscrire pour l'un ou l'autre papier, sont invitées à le faire avant cette époque. La liste des souscripteurs sera imprimée et jointe à la fin du deuxieme volume. On ne paiera qu'en recevant l'ouvrage. Les souscripteurs des départemens recevront leurs exemplaires franc de port par la poste.

Les lettres doivent être affranchies et adressées aux cit. Bossange, Masson et Besson, imprimeurs-libraires, rue de Tournon.

## LIBRAIRIE.

*Annuaire de la Librairie*, par *Guillaume Fleischer. Premiere année, de XXXIX et 756 pages, divisée en deux parties. — An 10 ( 1802 )* (1).

L'objet de cet ouvrage est de rendre compte de toutes les productions littéraires qui paraissent en France dans l'espace de l'année, du nom des auteurs, des éditeurs qui les impriment, des libraires qui les ont en vente, etc. Considéré sous ce point de vue, cet ouvrage ne peut qu'être infiniment utile au commerce de librairie; et l'intérêt personnel le rend trop recommandable aux libraires pour que nous ayons besoin d'insister sur son utilité.

Mais nous devons envisager cette production sous le rapport littéraire, et nous ne craignons pas de dire, que l'auteur a rendu par sa publication un service éminent aux lettres et aux sciences. L'arbre des sciences s'étant si prodigieusement accru dans les deux derniers siecles, ses branches se sont tellement étendues qu'elles forment comme une épaisse forêt, où il est impossible de se retrouver sans fil et sans guide. Il faut donc se hâter de classer les connaissances humaines, pour que nous connaissions nos richesses; et pour que les génies qui se trouvent la force de créer, ne s'épuisent pas à inventer ce qui a déjà été trouvé; pour que nous puissions enfin tracer la marche progressive de l'esprit humain.

Le citoyen Fleischer a trouvé cette classification dans un ouvrage allemand consacré à être le répertoire de tout ce qui paraît en Europe; il l'a transporté dans notre langue; c'est déjà un service rendu aux lettres. Mais ce qui est plus précieux, et ce qui décele un excellent esprit dans l'auteur, c'est qu'il a rapporté avec un extrême sagacité et un tact très-sûr les différens ouvrages aux chefs sous lesquels il a d'abord classé toutes les branches des connaissances humaines. Ce travail est bien plus délicat qu'il ne le semble au premier coup-d'œil; en effet, les productions de l'esprit ne sauraient offrir des caracteres aussi tranchans, des différences aussi marquées que celles de la nature. La nature agit presque toujours par des lois constantes, tandis que les combinaisons du raisonnement et les inventions de l'imagination se diversifient à l'infini.

Nous ne pouvons qu'engager le cit. Fleischer à continuer cet *Annuaire*, qui sera aussi intéressant pour les hommes de lettres, qu'utile aux libraires.

(1) Prix, 9 fr. pour Paris, et 11 fr. 75 c. franc de port par la poste.

De l'imprimerie de Baudouin. — Se vend à Paris, chez Levrault freres; et à Strasbourg, même maison de commerce.

## GRAVURES.

CHARLES COIPEL, successeur de feu Arthur, demeurant ci-devant rue de Louis-Legrand, au coin du boulevard d'Antin, aujourd'hui rue Saint-Martin, passage de la Réunion, nº 650, à Paris, prévient ses concitoyens qu'il met en vente plusieurs estampes nouvelles, comme paysages en taille-douce, imprimés sur grand-aigle vélin, formant sujets, dont les figures sont précieusement gravées par le citoyen Baquoy; deux autres paysages en couleur, formant aussi deux scenes pastorales et deux autres sujets historiques, gravés au pointillé par le citoyen Alexandre Chaponnier.

Ces deux dernieres planches sont imprimées en noir et en couleur, avec le plus grand soin.

Le citoyen Coipel joint à son fonds de planches un assortiment d'estampes composant ci-devant le fonds d'Arthur, et qu'il continue de vendre à l'adresse ci-dessus indiquée.

## LIVRES DIVERS.

*Nuevo Diccionnari portatil espanol e ingles*, compuesto segun los mejores Diccionarios que hasta ahora han salido a luz en ambaz naciones.

Por C. M. Gattel, professor de grammatica général.

Paris, por Bossange, Masson y Besson, an 11.

*The new pocket dictionary*, of the english and spanish languages, Carefully compiled from the most approved english and Spanish dictionaries.

By C. M. Gattel, professor of general grammair.

Paris, printed for Bossange, Masson and Besson, an 11.

*Histoire du Bas-Empire*, en commençant à Constantin-le-Grand, par Le Beau; continuée par le cit. Ameilhon, ci-devant membre de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, et maintenant de l'Institut national de France, tome XXV^e. Prix, 3 fr. broché, et 4 fr. par la poste.

A Paris, chez Crapart, Caille et Ravier, libraires, rue Pavée-André-des-Arcs, nº 11, chez lesquels on trouve les 24 premiers volumes au prix de 2 fr. 50 cent. et de 3 fr. 50 cent. franc de port.

ERRATA.

Au nº d'hier, art. *Sciences*: Extrait de l'Essai sur l'Histoire générale des Sciences pendant la révolution, au-lieu de Biot, associé de l'Institut national, *lisez*: membre de l'Institut.

Au nº du 12 messidor, art. *Paris*, au lieu du nom propre Rachier, *lisez*: Rahier, admis, à l'école militaire de Fontainebleau.

## COURS DU CHANGE.

*Bourse du 19 messidor.*

CHANGES ÉTRANGERS.

| | A 30 jours. | A 90 jours. |
|---|---|---|
| Amsterdam banco. | 54 ¾ | 54 11/16 c. |
| ——courant. | 56 ⅛ | 56 ¾ c. |
| Londres. | 23 fr. 85 c. | 23 fr. 58 c. |
| Hambourg. | 190 ¾ | 188 |
| Madrid vales. | fr. c. | fr. c. |
| —— Effectif. | 15 fr. 18 c. | 14 fr. 95 c. |
| Cadix vales. | fr. c. | fr. c. |
| —— Effectif. | 15 fr. 7 c. | 14 fr. 85 c. |
| Lisbonne. | 460 fr. | |
| Gênes effectif. | 4 fr. 76 c. | 4 fr. 70 c. |
| Livourne. | 5 fr. 15 c. | 5 fr. 10 c. |
| Naples. | | |
| Milan. | 7 l. 19 s. p. 6 f. | |
| Bâle. | ½ p. | 1 ¼ p. |
| Francfort. | | |
| Auguste. | 2 fr. 55 c. | |
| Vienne. | fr. c. | fr. c. |

CHANGES.

| | | |
|---|---|---|
| Lyon. | pair à 25 j. | 1 ¾ p. |
| Marseille. | pair à 25 j. | 1 ¾ p. |
| Bordeaux. | pair à 25 j. | 1 ⅞ p. |
| Montpellier. | pair à 15 j. | |
| Geneve. | | 160 ½ |
| Anvers. | | |

EFFETS PUBLICS.

| | |
|---|---|
| Cinq pour cent cons., jouis. de ger. | 51 fr. 55 c. |
| *Id.* Jouis. du 1^er vendemiaire an 12. | 48 fr. 60 c. |
| Bons de remboursement. | 2 fr. 45 c. |
| Ordon. pour rescript. de domaines. | 91 fr. c. |
| Actions de la Banque de France. | 1100 fr. c. |

A Paris, de l'imprimerie de H. AGASSE, propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, nº 13.

# GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

A dater du 7 nivôse an 8, les Actes du Gouvernement et des Autorités constituées, contenus dans le MONITEUR, *sont officiels.*

*N°* 291. *Dimanche*, 21 *messidor an* 11 *de la République* (10 *juillet* 1803.)


# INTERIEUR.

*Lille, le* 18 *messidor.*

LE PREMIER CONSUL a quitté Dunkerque le 17 de ce mois. Il a suivi la route de Bergues, Cassel, Bailleul et Armentieres. Ces villes étaient parées de draperies, de feuillages et de fleurs, et ornées d'arcs de triomphe chargés d'inscriptions, interprètes souvent ingénieux et toujours fideles des sentimens dont tous les citoyens étaient animés. On n'a pas vu sur cette route un village, une maison même isolée, qui n'eût ses devises, ses guirlandes, et ses arcs de verdure.

Notre cité a présenté un aspect plus magnifique et non moins touchant. Le PREMIER CONSUL, arrivé par la porte de la Barre, a suivi la rue de ce nom, et la rue Nationale, à l'entrée de laquelle un portique d'une belle architecture, et décoré de trophées et de tous les attributs de la puissance et du génie, marquait la premiere enceinte du palais préparé au PREMIER CONSUL.

A quatre heures après-midi, toutes les autorités constituées et les fonctionnaires publics de la ville, les tribunaux d'appel et criminel du département, des députations des municipalités de Douai, Valenciennes et Cambrai, s'étaient rendus hors de la porte de la Barre pour y attendre le PREMIER CONSUL. Ils se placerent au bas du glacis à gauche, ayant en avant la garde d'honneur à pied, et en arriere sur le glacis à droite, les canonniers de la garde nationale.

A cinq heures et demie, le PREMIER CONSUL arriva à la barriere, environné de sa garde, d'un corps de chasseurs à cheval commandé par le général divisionnaire Vandamme, et de la garde d'honneur à cheval, composée d'habitans de Lille, laquelle était allée à sa rencontre jusqu'au village de Lomme, à une lieue de la ville. Le PREMIER CONSUL s'étant arrêté, le maire, à la tête du corps municipal, lui présenta les clefs de la ville en lui adressant le discours suivant :

CITOYEN PREMIER CONSUL,

« J'ai l'honneur de vous présenter les clefs de la » ville de Lille. Si ses habitans furent assez heu» reux pour les conserver contre les efforts d'un » armée ennemie, ils sont fiers aujourd'hui de » vous les offrir sans tache. Ils ne pouvaient les » céder qu'à celui dont la gloire et les bienfaits » commandent l'admiration et la reconnaissance. »

Depuis la porte de la Barre, un peuple immense couvrait les rues où passait le PREMIER CONSUL, et remplissait au loin les rues adjacentes. Il semblait que toute la population des campagnes et des villes voisines s'était rassemblée dans nos murs pour unir ses transports à nos acclamations. Pendant le jour et pendant la plus grande partie de la nuit, qu'éclairait une illumination générale, la foule des citoyens n'a pas quitté la rue Nationale.

Ce matin, le PREMIER CONSUL a reçu les membres de toutes les autorités constituées, les corps de toutes les armes et le clergé, présenté par l'évêque de Cambray.

*Discours du préfet.*

CITOYEN PREMIER CONSUL,

Le département du Nord, honoré de votre présence, fixe depuis plusieurs jours les regards de la France entiere. Eh! qui ne lui envierait pas le bonheur de pouvoir vous offrir personnellement l'hommage public des sentimens qui sont dans tous les cœurs? Ici la nature, d'accord avec tous les vœux des habitans, semble avoir mêlé ses démonstrations aux accens multipliés d'une vive reconnaissance. A son signal, l'agriculture a semé sur votre passage les merveilleux produits de son infatigable et soigneuse activité, et les milliers d'arbres qu'elle a fait croître paraissent ne s'être entrelacés d'avance que pour offrir au plus grand-homme de l'Univers le plus magnifique des arcs de triomphe, que pour le réjouir du spectacle ravissant des plus riches moissons. Il était bien juste, en effet, que l'art le plus essentiellement lié au bonheur des hommes, prodiguât ses trésors pour recevoir dignement le héros dont tous les momens sont consacrés au bonheur des hommes.

Ce département, CITOYEN PREMIER CONSUL, n'est pas seulement intéressant par son agriculture; l'industrie et le commerce y occupent depuis des siecles des milliers de bras : c'est à vous qu'il est réservé de leur rendre l'activité et la splendeur que les circonstances ont rallenties. Un faisceau des produits de ses fabriques et de ses ateliers épars était le seul monument de reconnaissance digne de votre grande ame; il vous est offert en cette ville.

Jouissez donc, CITOYEN PREMIER CONSUL, de la vue du bien que nous vous devons; jouissez du bonheur d'être aimé. Ah! que nos ennemis ne peuvent-ils être les témoins de l'enthousiasme que votre présence excite partout! Ils ont cru sans doute qu'en rallumant les fureurs de la guerre, ils arrêteraient les élans de notre courage! Ils ne connaissent pas les Français, ils ne sont plus dignes d'être leurs rivaux; et l'Europe, satisfaite, applaudira bientôt à la vengeance que leur perfidie vous force d'exercer. Elle répétera avec toute la France : *Gloire, admiration et reconnaissance éternelle au vengeur des nations, au pacificateur de l'Univers!*

*A Madame* BONAPARTE.

MADAME,

Après avoir exprimé au héros de la France les sentimens d'amour, de reconnaissance et d'admiration que tous les Français lui ont voués, nous cédons au besoin de venir aussi vous offrir l'hommage de notre respect, de notre affection et des vœux que nous formons pour votre bonheur. Daignez, Madame, recevoir avec bonté, ce juste tribut de nos cœurs; il est l'expression sincere des sentimens de vénération qu'inspirent les rares qualités et les vertus qui vous rendent si digne d'être l'épouse du plus grand-homme de l'Univers.

*Discours du président du conseil-général.*

CITOYEN PREMIER CONSUL,

Interprète des sentimens et des vœux de huit cent mille Français, le conseil-général du département du Nord vient avec empressement vous offrir le tribut de leur amour et de leur reconnaissance.

Nous venons, au nom de ces nombreux citoyens, vous demander vengeance d'une puissance ambitieuse et perfide qui outrage un Peuple invincible et généreux; d'une puissance qui viole au gré de sa politique les engagemens les plus sacrés, qui calcule sur la ruine ou la destruction des Etats, et qui ose fouler aux pieds les lois éternelles des nations.

C'est au héros qui, par le succès de ses armes et par la gloire de son consulat, a rehaussé l'éclat du nom français, qu'il appartient d'en faire respecter la dignité.

C'est à BONAPARTE qu'il appartient de réprimer l'injustice et l'audace des oppresseurs de la liberté des mers.

La cause de la France est la cause commune de toutes les puissances maritimes; c'est la cause de tous les Peuples du Continent.

Puisqu'après avoir inondé le globe de toutes les calamités pendant dix années entieres, l'odieuse Albion, sourde à la voix de l'honneur et aux cris de l'humanité, ne craint pas de rallumer les torches de la guerre, qu'elle seule à son tour en éprouve les cruels ravages! que cette Carthage moderne tremble de voir arriver sous ses murs nos bataillons victorieux! qu'elle tremble à l'aspect d'un nouveau Scipion, dont la valeur et le génie savent triompher de tous les obstacles!

Heureux de pouvoir présenter personnellement l'hommage de notre affection et de notre dévouement respectueux au chef auguste de l'Etat, nous lui protestons qu'à sa voix il n'est point de sacrifices que le département du Nord ne fasse pour le maintien du Gouvernement, pour assurer l'indépendance de la République et l'humiliation de ses ennemis.

*A Madame* BONAPARTE.

MADAME,

Vous faites le bonheur du héros à qui nous devons le nôtre; que de droits à notre reconnaissance! Il nous est bien doux de pouvoir vous en présenter l'hommage!

Le génie et l'héroïsme ne pouvaient s'associer qu'aux graces et à la vertu. Puisse cette glorieuse association se perpétuer pour la félicité de la France!

*Discours du président du tribunal de premiere instance.*

Le tribunal de Lille vient présenter au PREMIER CONSUL son hommage, son respect, son amour et son dévouement.

Il ne peut contempler, sans admiration, le héros qui, dès sa 27^e^ année, avait rempli l'Univers de son nom.

Mais c'est avec la plus profonde vénération qu'il aime à contempler en lui l'homme que la Providence semble avoir choisi pour replacer la morale sur sa véritable base, pour donner à la France les meilleures lois qu'elle puisse recevoir, et pour rendre à la magistrature son ancienne splendeur.

A ce triple titre, la postérité ne citera BONAPARTE qu'avec étonnement, et elle dira : NAPOLÉON BONAPARTE fut plus qu'un héros; il fut un grand-homme; il fut un sage; il fut le bienfaiteur de la France!

*A MADAME BONAPARTE.*

MADAME,

Vous avez des droits égaux à notre respect, à notre amour et à notre reconnaissance.

*A notre respect.* Vous êtes l'épouse chérie du héros qui fait la gloire et le bonheur des Français.

*A notre amour.* Graces, talens, charmes de l'esprit et du cœur, douce et bienfaisante humanité, tout est en vous réuni.

*A notre reconnaissance.* Vous accompagnez, dans ses courses rapides, le bienfaiteur de la France. Votre présence charme, pour ainsi dire, ses fatigues, et semble à chaque instant le rendre tout entier aux affaires de l'Etat. Que ne vous doivent point à ce titre tous les bons Français!

Veuillez, madame, agréer l'hommage de tous ces sentimens que se plaisent à vous rendre les juges du tribunal de premiere instance de Lille.

*Discours du président du tribunal criminel du département du Nord.*

CITOYEN PREMIER CONSUL,

Le tribunal criminel que j'ai l'honneur de présider, vous présente l'hommage de la vénération profonde qu'on doit à la réunion de toutes les vertus; celui de la reconnaissance, pour tout le bien que vous doit la Nation française; celui de son admiration, pour tout ce que vous avez fait de magnanime; et enfin, celui de son entiere confiance dans les ressources et la grandeur de votre génie, pour contenir dans de justes bornes l'orgueil du gouvernement anglais, jaloux de vos triomphes et de notre bonheur.

Nos vœux vous suivent partout, et l'intérêt que nous prenons à votre gloire, égale celui qui vous anime pour la félicité publique.

*A Madame* BONAPARTE.

MADAME,

Vos pas suivent ceux de votre illustre époux; partout sur ses traces, vous recueillez l'amour des Français et l'expression de leurs vœux pour sa conservation : soyez en dépositaire, madame, et que leur ardeur et leur pureté les fasse exaucer par l'arbitre suprême de la destinée de tous les Empires; le moment arrivera où sa justice attachera par de nouveaux triomphes, réservés au PREMIER CONSUL, le sceptre des mers, à ceux qui en sont les odieux tyrans. C'est alors que cet Empire deviendra le partage de tous les peuples et le gage d'une paix perpétuelle; alors l'humanité à l'abri des fléaux qu'entraîne la guerre, respirera tranquillement et ne craindra plus d'être en deuil. Alors, madame, toujours assise au premier rang, avec de nouveaux titres à la gloire d'être l'épouse du plus grand des mortels, vos graces brilleront d'un nouvel éclat; alors enfin l'image des rares qualités qui vous distinguent, nous rappellera celle des vertus qui caractérisent le héros que vous avez su fixer, et nous ne séparerons jamais l'intérêt qu'il nous inspire, de celui que nous prenons à tout ce qui peut vous rendre constamment et parfaitement heureuse.

*Discours du président de la chambre de commerce de Lille, au* PREMIER CONSUL.

CITOYEN PREMIER CONSUL,

Grand dans la guerre, vous avez, par l'éclat de vos victoires, captivé l'admiration de vos ennemis même; vous les avez forcés à recevoir la paix, lorsque vous pouviez les écraser par les armes; plus grand dans la paix, vous avez su réunir dans l'intérieur, des esprits qui paraissaient irréconciliables. Vous avez rappellé les arts et les sciences, vous avez rendu au commerce et à l'agriculture la protection qui leur était nécessaire; vous avez relevé des établissemens utiles, que la révolution avait abattus, ou vous leur en avez substitué d'autres non moins utiles et plus analogues aux circonstances et à l'esprit du tems : à l'âge où les plus grands-hommes entrent à peine dans la carriere des travaux, vous étiez déjà couvert de tous les genres de gloire.

La patrie reconnaissante allait jouir du fruit de vos exploits, lorsque de nouveaux cris de guerre se sont fait entendre. Des voisins orgueilleux, jaloux du bonheur de la France, plus jaloux encore du héros qui la gouverne, osent de nouveau vous provoquer aux combats. L'Univers étonné,

applaudit aux efforts que vous avez faits pour écarter les fléaux d'une nouvelle guerre. Nos ennemis, fiers de l'élément qui nous sépare, et sur lequel ils croient leur domination bien affermie, ont été sourds à la voix de leurs propres intérêts; l'Univers indigné applaudira bientôt à leur défaite, et ajoutera le titre de vengeur des nations à celui de pacificateur qu'il vous a déjà donné.

La France, tranquille par la confiance qu'elle a dans le génie qui veille à ses destinées, n'interrompra point les travaux qu'elle vient à peine de reprendre. Tandis que les armées accoutumées à vaincre, iront, à votre ordre, punir nos perfides voisins, le reste de ses habitans continuera sans trouble et sans inquiétude à se livrer à ses paisibles occupations.

Vous, Citoyen Consul, tandis que d'une main vous dirigerez l'épée de la victoire, de l'autre vous continuerez à tracer et exécuter les plans d'une bonne administration. Vous n'abandonnerez point les projets que vous avez conçus pour le bonheur de la France. Au moyen de quelques sacrifices auxquels vous la trouverez toujours disposée, elle aura vaincu ses ennemis, sans cesser de jouir des avantages de la paix.

Veuillez agréer l'hommage de l'attachement le plus inviolable.

*A Madame Bonaparte.*

Madame,

Compagne du héros que révère la France, votre nom sera toujours cher aux Français. Vous semez de fleurs la carrière laborieuse de ce grand-homme; et tandis qu'il veille au bonheur de tous, seule vous vous occupez à faire le sien. Par là vous acquitez la dette de tous les Français, et vous acquérez les droits à leur reconnaissance. Agréez l'hommage de la nôtre, et du profond respect dont nous sommes pénétrés.

Le Premier Consul s'est entretenu long-tems avec les membres des différentes députations.

A six heures du soir, il a passé en revue la garnison, et a visité la citadelle.

A neuf heures, il s'est rendu à la salle de spectacle, où était préparée une fête que la ville lui avait offerte.

Il a été accueilli, dans cette brillante réunion, avec les acclamations unanimes, et les transports qui accompagnent tous ses pas. L'assemblée entière, par un mouvement spontané, a demandé l'air *où peut-on être mieux qu'au sein de sa famille?* et pendant que la musique l'exécutait, tous les cœurs étaient émus; tous les yeux fixés sur le Premier Consul se remplissaient de douces larmes. Nous esperons le conserver encore demain dans nos murs.

---

## *Paris, le 20 messidor.*

Sur le rapport du ministre de la guerre, le Premier Consul a autorisé, le 16 messidor, l'admission à l'école spéciale militaire de Fontainebleau, des éleves pensionnaires dont les noms suivent :

Dembarrere (Jean-Jacques-Victoire), neveu du général Dembarrere, inspecteur-général du génie;

Lavaux (Etienne-Edouard), fils de propriétaire;

Desmontis (Charles-Claude-Frédéric), fils d'un ancien officier des Gardes-du-corps.

Beaurepaire (Joseph-Alexandre-Reine), fils de propriétaire.

---

*Le préfet, le secrétaire-général, et les conseillers de préfecture du département du Morbihan, au Premier Consul. — Vannes, le 1er messidor an 11.*

Citoyen Premier Consul et Président,

La guerre va donc encore affliger l'humanité! votre modération, votre loyauté, l'appel aux principes, sans lesquels il n'existe plus que la force pour garant des traités, tout a été méconnu par le gouvernement anglais. Sa jalousie vous fait un crime de votre gloire et de vos veilles pour le bonheur et la prospérité de la France. Ces présomptueux insulaires ont-ils pu espérer que vous balanceriez entre l'avilissement de la Nation et les chances de la guerre? ne savent-ils pas que Bonaparte, fort de la justice de notre cause, est appuyé d'un côté par la Victoire, de l'autre par l'amour de tous les Français? Oui, de tous les Français! Nous nous empressons de vous en donner l'assurance du sein d'un pays naguerre le théâtre des séductions et des crimes payés par l'or corrupteur de l'Angleterre. Comptez, Citoyen Premier Consul, qu'elle n'y trouvera plus que des ennemis : que ce serait envain qu'elle y emploierait de nouveau ses manœuvres, ses agens, ses fausses promesses, ses trahisons, sa théorie de l'assassinat et du pillage, et que la plus vive indignation y repousse à jamais ses torches incendiaires.

Tous sont ralliés au Gouvernement, tous sont fiers de la gloire de son chef, et pleins de confiance dans son génie. Tous vous prient de compter sur leur union, sur leur reconnaissance et sur leur dévoûment.

(*Suivent les signatures.*)

---

*Le conseil-général du département des Deux-Sèvres, au Premier Consul. — Niort, le 5 messidor an 11.*

Citoyen Premier Consul et Président,

Le conseil-général des Deux-Sèvres, malgré les calamités de ses arrondissemens du nord, les sacrifices de ceux du midi, et leurs surcharges contributives, ne voit que la perfide Angleterre déchirant un traité sacré. Et votre main pacificatrice venait à peine de le signer!..... il en a ramassé les lambeaux, en votant spontanément, dès le 15 prairial, une frégate; qu'elle porte un nom, bien cher à toutes ces contrées, et que nous vous prions de confirmer : *les Deux-Sèvres!*

Légalement réunis, nous adressons au Gouvernement notre délibération; nous consacrons ainsi le vœu solennel de tous nos concitoyens, pleins d'amour pour la patrie et son illustre chef, comme d'indignation pour un cabinet parjure.

Puisse-t-il calculer ces mouvemens simultanés de tous les cœurs français, qui ne se réfugient plus que dans le vœu! puissent sur-tout vos jours durer pour nous, autant que les divers faisceaux de gloire que vous avez conquis ou qui vous attendent!

Salut et respect. (*Suivent les signatures.*)

---

*Le sous-préfet, le maire, les adjoints et les membres du conseil municipal de la ville de Morlaix, au Premier Consul. — Morlaix, le 8 messidor an 11.*

Citoyen Premier Consul et Président,

Organes d'une ville qui apprécie, dans toute leur étendue, votre dévouement à la cause du Peuple français, vos travaux et vos vertus, nous vous offrons l'hommage de la reconnaissance la plus sincère.

Vous avez rendu la paix à l'Europe; ses bases étaient équitables et modérées; cependant le gouvernement anglais, envieux de tant de gloire et jaloux du bonheur du Monde pour lequel vous aviez tant fait et vous vouliez tant faire encore, a rompu tout-à-coup un pacte si solennellement conclu et garanti.

Profondément pénétré des malheurs que la guerre entraîne après elle, vous avez fait, pour écarter ce fléau, tout ce que comportait la dignité du Peuple français.

Le gouvernement britannique a été sourd à la voix de l'humanité; mais le sang des victimes de la guerre retombera sur lui.

L'Angleterre veut, dans son aveugle haine, tenter un dernier effort; mais les vœux insensés de cette ambitieuse rivale seront déçus.

Les flots de la Manche viennent se briser vainement contre les rochers de l'ancienne Armorique : ainsi seront vains les pénibles efforts de l'Anglais contre la République, son chef et ses citoyens.

Mais il ne suffit pas à la dignité du Peuple français de se défendre avec avantage.... il faut attaquer avec énergie. La bonté de notre cause que vous soutiendrez si dignement; la valeur de nos armées et un vent favorable que la justice de la providence nous accordera, tout enfin nous garantit que la Grande-Bretagne sera punie....

La ville de Morlaix, jalouse d'ajouter son offrande à celles offertes au Gouvernement, vient de destiner 6000 fr. à la construction d'un bateau plat. Elle concourra en outre, avec empressement, à partager les sacrifices que le conseil-général va voter au nom du département, et elle vous prie d'agréer l'hommage de son profond respect.

(*Suivent les signatures.*)

---

*Les maire, adjoint et membres du conseil municipal de la ville de Sarrebourg, au Premier Consul. Sarrebourg, le 9 messidor an 11.*

Citoyen Premier Consul et Président,

Qu'a voulu l'Angleterre, en rallumant, avec une perfidie et une férocité dont l'histoire présente peu d'exemples, le flambeau de la guerre, si heureusement éteint par votre sagesse et votre génie? — Mettre de nouveau les armes à la main aux puissances continentales, pour se détruire ou s'affaiblir les unes les autres. Mais toute l'Europe, lasse de son insolente et funeste domination, se prononce avec force contr'elle, et veut enfin lui arracher le sceptre des mers. — Tenter de troubler la France, de diviser ses citoyens, de les aigrir contre leur Gouvernement, en les forçant à quelques sacrifices! — Mais un seul sentiment anime tous les Français; tous se pressent à l'envi autour du Gouvernement qu'ils chérissent; tous se disputent la gloire de venger l'honneur national; tous brûlent d'humilier, d'écraser l'orgueilleuse nation, qui, violant effrontément les traités, ose les braver, les défier; tous entourent de leur amour, de leur confiance, de leur dévouement le premier magistrat de la République, le grand-homme, qui a su ramener parmi eux, par un prodige étonnant, la tranquillité et le bonheur. — Empêcher notre marine de se relever, notre commerce de prospérer! — Mais l'Angleterre, par-là, hâte sa ruine; et sur les débris de son affreux despotisme doivent reparaître et notre marine avec l'éclat qui lui convient, et la liberté du commerce, qui est le premier droit des nations, que leur position en rend susceptibles. — Ainsi la Providence sait faire tourner les efforts du crime contre lui-même; il se détruit de ses propres mains. — Enfin l'Angleterre aurait-elle conçu le fol espoir de démontrer à nos invincibles armées que, grace aux eaux qui l'entourent, elle seule peut impunément les provoquer! — Mais si, dans les déchiremens de la plus terrible des révolutions, guidées par le génie de la liberté, par l'honneur, ce sentiment qui rend les Français capables des plus difficiles entreprises, elles ont pu vaincre par-tout, que ne feront-elles point, lorsque toutes les forces de la nation sont réunies, et que Bonaparte les dirige toutes!

Citoyen Premier Consul, le traité de Londres sera le traité de la liberté des mers et du commerce du Monde. Après avoir dompté en France la tyrannie des factions, vous enchaînerez celle qu'avait établie sur tout le globe l'ambition britannique; ce sera un nouveau bienfait dont l'Univers vous sera redevable. Quel est le Français qui, en envisageant les grandes choses que vous avez faites pour la patrie, pour la félicité de tous, ne vous seconde de toutes ses forces, par devoir, par reconnaissance, par intérêt?

Les habitans de Sarrebourg, qui, dans tous les tems, ont donné des preuves de leur zele pour servir la République, n'éprouvent qu'un regret, celui de ne pouvoir contribuer pour beaucoup à l'accomplissement de vos grands desseins. Mais en vénération pour vous, en tout ce qui dépend de l'affection, de la bonne volonté, du cœur, ils ne le cedent à personne.

Nous avons l'honneur de vous en offrir l'assurance avec celle de notre profond respect.

(*Suivent les signatures.*)

---

*Les membres du conseil-général du département de la Dordogne, au Premier Consul.*

Citoyen Premier Consul et Président,

La foi publique, la sainteté des traités ont été violés! la France a été attaquée avant la déclaration de guerre, outragée dans des manifestes calomnieux, insultée dans la personne de son premier magistrat!

L'indignation est générale; la vengeance doit l'être aussi : la guerre est nationale!

Nous devons, nous voulons tous y concourir par nos efforts, par nos moyens : nous gémissons de ce qu'ils ne sont pas en proportion avec le juste ressentiment qui nous anime. Mais un département peu fertile, sans commerce, sans manufactures, sans canaux, sans rivieres navigables et presque sans communications, ne peut voter que la somme modique de 256,900 fr.

Nous vous l'offrons, Citoyen Consul, pour nous venger, nous procurer, pour la seconde fois, une paix aussi glorieuse que la premiere.

Créez un pont mobile pour atteindre une nation plus jalouse que rivale de la nôtre. La justice de notre cause, votre génie, votre fortune (qui est pour nous une autre providence), feront le reste.

Agréez, Citoyen Premier Consul, l'assurance de notre dévouement et de notre respect.

(*Suivent les signatures.*)

---

*Les maire, adjoint et membres du conseil municipal de la ville de Carcassonne, département de l'Aude, au Premier Consul.*

Citoyen Premier Consul et Président,

Pénétrés des mêmes sentimens d'indignation qui vous ont déjà été manifestés par plusieurs communes de la République, nous venons réclamer vengeance contre une nation violatrice des traités les plus solennels.

Le Gouvernement français, trop puissant pour éprouver des craintes, n'a rien négligé pour conserver la paix; et le ministere anglais, poussé par un esprit d'ambition et de jalousie, a saisi avec empressement le premier prétexte pour déclarer la guerre; il n'appartenait qu'à un héros, l'ami de la victoire, de répondre, par un excès de patience et de modération, à des provocations et des hostilités sans exemple : mais enfin à la modération doit succéder la vengeance; que la nation anglaise sache que les tems sont passés où, avec son or corrupteur, ses vils émissaires jetaient des fermens de discorde parmi les citoyens français; qu'elle sache que tous les cœurs sont réunis autour du génie protecteur, qui s'est chargé de nos destinées, et que, sous un tel guide, les Français seront toujours invincibles.

Le commerce du midi de la France, paralysé par les vicissitudes d'une longue révolution, ressentait déjà l'heureuse influence d'un Gouvernement réparateur. La ville de Carcassonne, dont la principale industrie consiste dans ses nombreuses manufactures et dans ses relations avec les échelles du Levant, sera, sans doute, une de celles qui

auront le plus à souffrir de la guerre actuelle ; mais si la stagnation de son commerce lui ôte la possibilité de faire son offrande sur l'autel de la patrie, ses habitans offriront au Gouvernement un dévouement et une confiance sans bornes.

Veuillez agréer, CITOYEN PREMIER CONSUL, l'hommage du dévouement le plus inviolable et du respect le plus profond.

(*Suivent les signatures.*)

## ACTES DU GOUVERNEMENT.

*Amiens, le 8 messidor an 11.*

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu 1° une délibération du 28 prairial dernier, par laquelle le conseil-général du département de l'Ourthe a arrêté qu'il serait construit dans le département dix bateaux plats de la premiere espece; qu'à cet effet, le Gouvernement serait prié de permettre que 300,000 fr. fussent levés en deux portions égales par addition aux contributions de l'an 12 et de l'an 13.

2°. Une délibération du 1er messidor présent mois, par laquelle le conseil-général du département du Bas-Rhin, demande que le Gouvernement autorise la levée de 10 centimes additionnels aux contributions fonciere, personnelle et mobiliaire de l'an 11, pour le produit en être employé à la construction de 14 bateaux plats, dont quatre de premiere classe, . . . de la seconde et . . . . de la troisieme, qui porteront le nom des quatre arrondissemens du département, et ceux des principales communes.

3°. Une délibération du même jour 1er messidor, par laquelle le conseil général du département de la Somme, a offert au Gouvernement une somme de 350,000 fr., à recouvrer au moyen d'une addition de 7 centimes et demi pour franc, tant aux contributions fonciere, personnelle, somptuaire et mobiliaire, qu'à celles des patentes et des portes et fenêtres; laquelle somme le conseil a prié le Gouvernement d'employer en constructions de bâtimens dans la baie de la Somme.

4°. Une délibération du 5 du même mois de messidor, par laquelle le conseil général du département de l'Eure a arrêté qu'il serait imposé en l'an 12, par addition au principal, tant des contributions fonciere et mobiliaire, que de celles des patentes et des portes et fenêtres, neuf centimes par franc, dont le produit, montant par aperçu à 373,000 fr., doit être employé, d'une part, à la construction d'un bâtiment de guerre, de la valeur d'environ 150,000 fr., qui portera le nom du département; de l'autre, à celle de trois bateaux plats, et enfin à l'achat de boulets tirés des forges du département.

Vu aussi 1° deux délibérations des 28 prairial dernier et 4 messidor présent mois, par lesquelles le conseil municipal d'Evreux, département de l'Eure, a offert au Gouvernement une somme de 6000 fr. pour être employée à la construction d'un bateau plat, laquelle somme sera levée par addition aux contributions fonciere, personnelle, mobiliaire et somptuaire de la présente année; addition à laquelle ne seront pas soumises les cotes inférieures dont le conseil municipal s'est réservé de fixer le *maximum*;

2°. Une délibération du 29 prairial, par laquelle le conseil municipal de Verneuil (Eure) a voté pour qu'il fût prélevé par addition à toutes les contributions de l'an 12, dans la ville de Verneuil, 10 centimes pour franc, dont le produit est offert au Gouvernement, pour être employé à la construction d'un bateau plat de 3e classe;

3°. Une délibération du 30 prairial, par laquelle le conseil municipal de Bernay (Eure) a offert au Gouvernement, pour la construction d'un bateau plat qui porterait le nom de ladite commune, une somme de 5000 fr, formant à-peu-près le 10e de ses contributions, et qui, à cet effet, y serait ajoutée;

4°. Une délibération du 2 messidor, par laquelle le conseil-municipal des Andelys (Eure) a offert au Gouvernement 10 centimes pour franc, à ajouter à ses contributions de l'an 12, formant à-peu-près 4000 francs;

5°. Une délibération du 4 dudit mois messidor, par laquelle le conseil-municipal de Louviers (Eure) a offert au Gouvernement un bateau plat de 3e classe, dont les frais de construction seraient payés au marc le franc des contributions fonciere et mobiliaire de la présente année;

6°. Une délibération du 30 prairial, par laquelle le conseil municipal de Beauvais (Oise) offre au Gouvernement, pour la construction d'un ou deux bateaux plats, 8000 francs, qui seraient perçus tant en addition aux contributions directes, que par une augmentation d'octroi sur les vins autres que ceux du crû de Beauvais et de deux lieues à la ronde, qui entreront dans la ville depuis le 1er thermidor prochain jusqu'à la fin de l'an 12;

Sur le rapport du ministre de l'intérieur, arrête :

Art. Ier. Les délibérations sus énoncées des conseils-généraux des départemens de l'Ourthe, du Bas-Rhin, de la Somme et de l'Eure, ainsi que celles des conseils municipaux des communes d'Evreux, Verneuil, Bernay, les Andelys, Louviers et Beauvais, sont approuvées et seront exécutées selon leur forme et teneur.

II. Les contributions auxquelles les communes ont offert de s'imposer, seront prises en déduction de la portion qu'elles ont à supporter dans celles qu'a votées le conseil-général. Si elles surpassent cette portion, elles seront néanmoins recouvrées en totalité.

III. Toutes ces contributions seront recouvrées sans frais, par les percepteurs et par les receveurs, tant particuliers que généraux.

IV. Les ministres de l'intérieur, des finances et de la marine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé*, BONAPARTE.
Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'etat, signé* H. B. MARET.

*Dunkerque, le 16 messidor an 11.*

LE GOUVERNEMENT de la République, vu 1° la délibération du 4 messidor présent mois, par laquelle le conseil général du département d'Eure-et-Loire a offert au Gouvernement 400,000 francs, destinés à la construction de bateaux plats, laquelle somme serait répartie au marc le franc des contributions fonciere, mobiliaire, personnelle, somptuaire, des portes et fenêtres, et des patentes de l'an 12.

2°. La délibération du même jour, par laquelle le conseil-général du département des Forêts a offert au Gouvernement, pour la construction de deux bateaux plats de premiere classe, une somme de 63,000 fr. à percevoir par un rôle de 7 centimes et demi par franc du principal de la contribution fonciere de l'an 12.

3°. La délibération du même jour, par laquelle le conseil-général du département de Jemmappes offre au Gouvernement le produit de 15 centimes additionnels aux contributions de l'an 12, évalué à 376,500 francs.

4°. La délibération du même jour, par laquelle le conseil-général du département de la Manche a voté la construction d'une frégate, pour laquelle il a offert une somme de 750,000 fr. à percevoir: 1° par 10 centimes pour franc des contributions directes de l'an 12, 5 centimes et demi pour franc sur lesdites contributions de l'an 13, et le surplus sur l'économie à faire sur les fonds destinés aux frais d'arpentement; plus 3 délibérations du 30 prairial, par lesquelles les conseils municipaux des villes de Coutances, Cherbourg et Valogne, ont offert, le premier 4000 francs pour la construction d'un bateau plat, le deuxieme un bateau plat de 3e. classe, sur les fonds qui seront faits par une addition aux droits d'octroi; le troisieme un bateau de 4 à 6000 francs, dont les fonds seront faits par une imposition de 5 cent. ajoutés aux contributions directes de l'an 12.

5°. Les délibérations des 3 et 4 du même mois, par lesquelles le conseil-général du département de la Nièvre a offert au Gouvernement trois chaloupes canonnieres de premiere classe, montées de leurs canons, lesquelles chaloupes devront être construites dans le département; et les canons fondus à la fonderie de Nevers; pour subvenir à ces frais, le conseil-général a voté une addition de 5 cent. par franc au principal, tant des contributions fonciere, mobiliaire, personnelle et somptuaire de l'an 11, qu'au rôle de la taxe sur les portes et fenêtres, et à celui des patentes de la même année.

6°. La délibération du 4 du même mois, par laquelle le conseil-général du département du Pas-de-Calais a offert au Gouvernement une subvention de 15 centimes par franc des contributions fonciere, personnelle, mobiliaire, somptuaire, et des portes et fenêtres et patentes; savoir, 7 centimes et demi pendant l'an 11, et 7 centimes et demi pour l'an 12.

7°. La délibération du 6 du même mois, par laquelle le conseil-général du département de la Haute-Vienne a offert au Gouvernement 5 centimes par franc du principal des contributions fonciere, personnelle, mobiliaire, somptuaire, des patentes, des portes et fenêtres de l'an 12.

8°. La délibération du 4 du même mois, par laquelle le conseil-général du département de l'Yonne a voté 7 centimes et demi par franc à ajouter aux contributions fonciere, mobiliaire et somptuaire de l'an 12, pour être employés dans le département à la construction de bâtimens de transport, distraction néanmoins faite de 10,000 fr., que le département destine à être distribués à titre d'offrande du département de l'Yonne, aux dix braves qui se distingueront le plus dans la descente en Angleterre; sur le rapport du ministre de l'intérieur, arrête :

Art. Ier. Les délibérations sus-énoncées des conseils-généraux des départemens d'Eure-et-Loir, des Forêts de Jemmapes, de la Nièvre, du Pas-de-Calais, de la Haute-Vienne, de l'Yonne, de la Manche, et des conseils-municipaux des communes de Coutances, Cherbourg et Valogne, sont approuvées; elles seront exécutées selon leur forme et teneur.

II. Les contributions offertes par lesdites délibérations, seront recouvrées sans frais par les percepteurs et par les receveurs tant particuliers que généraux.

III. Les contributions auxquelles, soit les communes susnommées, soit quelques autres desdits départemens, auraient pu s'imposer pour le même objet, seront prises en déduction de la portion qu'elles devront supporter dans celles qu'a votées le conseil général du département; si elles ont voté plus que cette portion, leurs délibérations approuvées seront exécutées pour la totalité.

IV. Les ministres de l'intérieur, de la marine et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Le premier consul, signé*, BONAPARTE.
Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'etat, signé*, H.-B. MARET.

*Dunkerque, le 16 messidor an 11.*

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu une délibération du 4 messidor présent mois, par laquelle le conseil-général du département du Nord a voté, sauf l'approbation de l'autorité supérieure, et par forme de subvention de guerre, l'offrande d'un million de francs à répartir sur le département par addition aux contributions fonciere, personnelle, mobiliaire, somptuaire et des portes et fenêtres, à raison de 500,000 fr. sur l'an 11 et 500,000 fr. sur l'an 12, payables par moitié avant le 1er vendemiaire prochain, et le surplus dans le premier trimestre de l'an 12, pour ladite somme être employée, sous les ordres du Gouvernement, à la construction de bâtimens de guerre, et, autant qu'il sera possible, dans les ports du département, arrête :

Art. Ier. Ladite délibération du conseil-général du département du Nord, est approuvée; elle sera exécutée selon sa forme et teneur.

II. La somme à répartir en vertu de ladite délibération, sera recouvrée sans frais, tant par les percepteurs que par les receveurs d'arrondissemens et le receveur général.

III. Les contributions que des communes du département auraient pu s'imposer, à l'occasion de la guerre actuelle, seront prises en déduction de la portion qu'elles devront supporter dans celle qu'a votée le conseil-général.

IV. Les ministres de l'intérieur et de la marine sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

*Le premier consul, signé*, BONAPARTE.
Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'etat, signé*, H. B. MARET.

## MINISTERE DU GRAND-JUGE.

PAR jugement du 24 ventôse an 11, le tribunal de premiere instance à Rennes, département d'Ille-et-Vilaine; sur la déclaration faite par Joseph Gayet, domicilié à Mordelles, que Marguerite Perrine Pillard sa niece, née à Mordelles, est absente depuis 1793 du lieu de sa naissance, sans qu'on ait eu de ses nouvelles, a ordonné qu'il serait procédé devant le citoyen Martin, juge suppléant, à l'enquête contradictoirement avec les substituts du commissaire du Gouvernement près le tribunal, sur l'époque, causes et motifs de l'absence de Marguerite Perrine Pillard, niece du pétitionnaire.

PAR jugement du 17 prairial an 11, le tribunal de premiere instance à Rennes, département d'Ille-et-Vilaine; sur la déclaration de dame Guillemette Frogerais, épouse autorisée du citoyen Pierre Frogerais, adjoint du maire de Sainte-Erblon, que Pierre-Jacques Drouadaine, leur parent issu de germain, est parti comme réquisitionnaire en ventôse de l'an 2, a été incorporé dans la 177e demi-brigade, armée de la Moselle, et n'a depuis fructidor de la même année donné aucune de ses nouvelles, a ordonné que devant le citoyen Lemoullec, l'un des juges nommés à cet effet, il serait procédé, contradictoirement avec le commissaire du Gouvernement, à l'enquête sur l'absence de Pierre-Jacques Drouadaine.

## MINISTERE DE LA MARINE ET DES COLONIES.

L'officier commandant la cannoniere *la Terrible*, qui a concouru d'une maniere si glorieuse à la prise de la frégate anglaise *la Minerve*, dont on n'a pu faire connaître le nom dans la relation insérée au *Moniteur* du 19, est le citoyen Petrée, enseigne de vaisseau.

### DIRECTION GÉNÉRALE DE LA LIQUIDATION DE LA DETTE PUBLIQUE.

*AVIS aux porteurs de mandats payables en bons de deux tiers, et d'inscriptions provisoires.*

Les porteurs de mandats payables en bons de deux tiers, signés *Racle* ou *Denormandie*, qui ont négligé de les échanger contre les certificats que

le citoyen Denormandie a délivrés pour tenir lieu de bons de deux tiers, jusqu'au 1er prairial an 10, ou contre des Bulletins que le citoyen Beauchet a été autorisé à délivrer pendant le dernier trimestre de la même année, sont admis à déposer ces mandats à la deuxieme section du secrétariat-général, place Vendôme, jusqu'au 1er vendemiaire prochain.

Les porteurs d'inscriptions provisoires sont prévenus qu'elles continueront à être reçues en dépôt au même bureau jusqu'à la même époque, 1er vendemiaire an 12.

Les créanciers qui ont retiré du trésor public, depuis le 13 prairial an 10, leur extrait d'inscription, intitulé *tiers consolidé*, et qui n'ont pas reçu le remboursement des deux tiers mobilisés de leur créance, devront justifier de ce qui leur est dû, par un certificat signé du directeur du grand-livre de la dette publique. Ils produiront ce certificat au secrétariat de la liquidation générale, avant le 1er vendemiaire an 12, et y recevront en échange un bulletin de dépôt.

Paris, ce 15 messidor an 11.

*Le secrétaire-général du conseil de liquidation.*
CRESPEAUX.

## POLITIQUE.

Si on veut voir une grande nation tourmentée du *spleen*, courant aveuglément à sa perte, au milieu d'une agitation qui ressemble au courage, comme les convulsions galvaniques ressemblent à la vie, il faut lire les papiers anglais, et sur-tout les débats du parlement britannique. Quiconque a connaissance de l'Angleterre, sait que, dans ce pays marchand, tout est réglé, casé, et en quelque sorte enrégimenté comme le serait un atelier. Ce n'est pas la terre seule qui appelle les bras; ce sont tous les objets de manufacture; ce sont ensuite tous les moyens d'apport et de transport. Une activité incessante a tout organisé, soit pour apporter le plus sûrement et le plus commodément possible les matieres premieres du Continent, soit pour les lui rapporter ensuite, quand elles ont été préparées et façonnées dans le pays. Il y a beaucoup de loisir en France; il n'y en a point en Angleterre.

Cet ordre une fois établi, il a été toujours commode au peuple anglais de faire combattre son argent, et non pas ses hommes. On sait ce qui s'y était pratiqué jusqu'à présent. Au premier coup de canon, plusieurs régimens de guinées partaient et allaient faire leur service ou clandestinement auprès des passions, ou ostensiblement auprès des armées. De cette maniere, l'Angleterre donnait, il est vrai, le fruit, mais elle conservait l'arbre. En ce moment, il faut qu'elle donne l'arbre et le fruit; il faut qu'elle mette sous les armes sa propre population; il faut qu'elle bouleverse tous ses ateliers de reproduction et de fécondité; il faut qu'elle demande aux mêmes hommes leur industrie et leur vie. Voilà, n'en doutons pas, le secret de tous les débats et de tous les embarras : ils roulent sur un dilemme dont les Anglais ne parviendront pas à sortir. Adopte-t-on le plan du secrétaire de la guerre? On aura trois corps d'armée, qui, par leur composition, se désorganiseront réciproquement. M. Windham, sur ce point, a toute raison; la milice dissoudra l'armée de réserve; l'une et l'autre, l'armée de ligne. Veut-on adopter, au contraire, le plan de M. Windham? on aura une belle levée en masse, qui désorganisera la nation entiere.

Dans une situation aussi singuliere, nous ne pouvons qu'admirer la confiance du chancelier de l'échiquier. Les taxes ont pu répondre à leurs combinaisons, dans la derniere guerre; la nature des circonstances était telle, que les Anglais avaient accaparé le commerce du Monde entier. Si, par hasard, la guerre actuelle venait à ne pas offrir les mêmes avantages, le produit de ces prétendues taxes pourrait se trouver très-aventuré. L'attitude à laquelle se décident beaucoup de puissances maritimes (1), et la soustraction subite de toute la côte du Nord, pourraient déranger à cet égard beaucoup de calculs. Les circonstances nous paraissent en tout point différentes.

D'abord, à cette époque, la guerre avait pris en Europe on ne sait quel manteau au moins hypocrite de guerre sociale, qui donnait à toutes les neutralités une attitude timide. Le Danemarck, la Suede, la Prusse, et les puissances d'un ordre inférieur, avaient beau être insultées, vexées et pillées sur les mers, à peine osaient-elles proférer quelques plaintes. Elles s'estimaient trop heureuses de se sauver, au prix de quelques bâtimens, des hasards d'une guerre où elles ne voyaient aucun avantage. Si une semblable situation devait se renouveler, rien ne serait plus profitable pour l'Angleterre : elle commencerait, comme elle le fait déjà, à s'emparer des bâtimens marchands des autres puissances; elle s'emparerait bientôt de tout leur commerce. On peut d'avance indiquer sa marche.

Nous ne voulons point être injustes envers nos ennemis : nous conviendrons que, sur les milliers de bâtimens neutres que les Anglais ont saisis dans la derniere guerre, il y en a eu à-peu-près une vingtaine qui ont été restitués. Nous voulons croire que, plus prudens dans la guerre actuelle, les restitutions seront plus nombreuses. Dans ce cas même, qui est le plus favorable, on ne se fait point d'idée des vexations dont les cours de l'amirauté anglaise ont l'habitude, et reçoivent l'instruction.

On ne peut ignorer combien il importe à tout bâtiment commerçant, quel qu'il soit, d'arriver promptement à sa destination, tant à cause de la nature des marchandises, qu'à cause des saisons, des tems, des marchés, et sur tout des salaires et de la solde d'équipage. Une fois visité et amené dans les ports d'Angleterre, ce bâtiment est jugé sur-le-champ, si on le croit coupable; mais si on croit qu'il n'a contrevenu en rien aux traités de commerce, on l'oublie. Il demeure ainsi en panne une année entiere, sans que le patron puisse obtenir une audience. Pendant ce tems, voici ce qui arrive : le bâtiment se détériore, la cargaison s'avarie, les matelots, circonvenus par les recruteurs anglais, désertent et passent au service de la Grande-Bretagne. A la fin, cependant, l'amirauté consent à le renvoyer. Mais alors son propriétaire, ruiné, est forcé de le vendre sur place et à bas prix, ne fût-ce que pour payer sa dépense, ainsi que les frais de justice dont aucune imagination ne peut se figurer l'excès (2).

Le lecteur apperçoit facilement les résultats de cette savante méthode. La guerre n'est pas plutôt déclarée par l'Angleterre, que l'effroi gagne tout le monde commercial. L'idée seule d'être visité, amené en Angleterre, et de subir un jugement de l'amirauté anglaise, paralyse toutes les spéculations, arrête toute activité. Tous les ports des puissances en paix, se changent, par ce moyen, en comptoirs de l'Angleterre. Mille considérations de profit et de sûreté font penser qu'il vaut mieux confier à des vaisseaux anglais, qu'à ses propres vaisseaux, les objets de commerce dont on peut disposer. Les Anglais consentent à aller prendre avec leurs propres vaisseaux les matieres premieres de toutes les puissances du Continent, ils consentent même à les leur rapporter ensuite, quand ils les ont ouvrées et manufacturées (3).

Si c'est cet ordre de choses sur lequel M. Addington a compté, quand il a établi ses droits sur les consommations intérieures et sur les douanes, et quand il s'est vanté de faire d'autorité l'approvisionnement de tout le Continent (4), nous croyons et nous espérons qu'il a pu se tromper. La France respectera la neutralité de toutes les puissances. Mais elle a lieu de croire que l'Angleterre la respectera elle-même, ou que ces puissances la feront respecter. Elle a lieu de croire que par des considérations d'aucun genre, aucun Etat de l'Europe ne s'abaissera jusqu'à envoyer, dans cette guerre, des *tributs* à la Grande-Bretagne. Nous appelons ici franchement tributs, non-seulement des stipulations pour des envois d'especes, mais encore cette honteuse condescendance avec laquelle une puissance enverrait à l'Angleterre ses vaisseaux, afin qu'elle les saisît et qu'elle en soudoyât ses matelots. On ne nous contestera point que c'est être tributaire de l'Angleterre, que de se laisser terrifier par elle, au point de lui abandonner l'empire exclusif des mers, et le commerce de tous les pays. On ne nous contestera point que c'est être tributaire et esclave d'un Etat, que de le laisser, sous prétexte de la guerre, en possession de toutes les transactions commerciales et maritimes, au point qu'il n'y ait plus d'autres vaisseaux que les siens qui osent voiturer sur les mers les denrées de l'Europe, celles de l'Amérique et de l'Asie.

Il nous paraît très-probable que M. Addington se trompera sous le rapport du monopole qu'il ose proclamer, et alors il se trompera manifestement sur le produit des douanes. Nous croyons qu'il se trompera encore sous le rapport de l'esprit public et des armées. Ces deux points, que nous n'avons fait qu'effleurer, demandent une attention et des réflexions particulieres. La longueur des débats du parlement et leur importance, nous forcent à les renvoyer à un prochain numéro.

(*Extrait du Mercure.*)

(1) There was a report yesterday also, which we hope is wholly unfounded, that the Danes begin to complain of the manner in which their ships are detained or visited. We do not obuse at present to say all that might be said on this subject.

(*Morning-Chronicle.*)

(2) Ceux qui ne connaissent que les traites écrits, s'imagineront que, dans ce cas, le preneur doit être tenu aux dédommagemens. Nous le savons parfaitement. Mais des dédommagemens obtenus sont une chose sans exemple dans les cours d'amirauté anglaise, et nous n'avons pas connaissance d'un seul cas de cette espece.

(3) C'est ce qui fait que, pendant la derniere guerre, la somme des importations et des exportations a été si immense en Angleterre. La paix n'est pas plutôt survenue, que tout a changé. *Inde iræ.*

(4) Command of the supply of the world.

## GRAVURES.

*Portraits des douze Césars, ou des douze premiers empereurs de Rome*, gravés au Burin, d'après le Titien, par L. J. Cathelin.

A Paris, chez l'auteur, rue de Thionville, nº 1745. Prix 6 fr.

Ces Portraits sont gravés avec soin et d'un très-bon effet; on y trouve rendue avec exactitude la ressemblance des sujets que le Titien avait peints d'après les monumens de Rome. Si cet essai était soutenu par le succès qu'il paraît devoir obtenir, le même graveur annonce qu'il pourrait entreprendre la collection entiere des Empereurs romains, d'après les médailles du Muséum, gravés au simple trait, en les rendant recommandables par la fidélité de la ressemblance, et par toute la netteté dont ce genre est susceptible.

Les amateurs qui voudraient favoriser ce projet, peuvent se faire inscrire chez lui. Il ne réclame aucune avance.

## LIVRES DIVERS.

*Le Fils d'adoption, et Amour et Coquetterie*, traduction libre d'un roman allemand, d'Auguste Lafontaine, intitulé : *Henriette Belleman;* par M. Isabelle de Montaulieu.

Prix, 6 fr., et franc de port 8 fr.

A Paris, chez Debray, libraire, Place du Musée des Arts, nº 9.

Suite des *éditions stéréotypes* d'après le procédé de Firmin Didot, en vente à Paris, chez Pierre Didot l'aîné, imprimeur, rue des Orties, galeries du Louvre, et Firmin Didot, libraire, rue de Thionville, nº 116 et 1850.

*Œuvres complettes de Voltaire. — Siecles de Louis XIV et Louis XV.* 5 vol in-18.

Prix, broché, 4 fr. 25 c. papier ordinaire; papier fin, 6 fr. 75 c.; papier vélin, 15 fr. 50 c. grand papier vélin, 23 fr.

*Dictionnaire chronologique*, ou recueil alphabétique des principaux faits historiques, des époques, des inventions les plus intéressantes, des usages, des coutumes de tous les Peuples du monde; 1 vol. *in*-16. Prix, 1 fr. 50 centimes, et 2 francs franco.

## COURS DU CHANGE.

*Bourse du 20 messidor.*

CHANGES ÉTRANGERS.

| | A 30 jours. | A 90 jours. |
|---|---|---|
| Amsterdam banco. | 54 ¼ | 54 11/16 |
| —— Courant... | 56 ⅛ c. | 56 ¾ |
| Londres......... | 23 f. 85 c. | 23 f. 58 c. |
| Hambourg...... | 190 ¾ | 188 |
| Madrid vales..... | f. c. | f. c. |
| —— Effectif..... | 15 f. 18 c. | 14 f. 90 c. |
| Cadix vales...... | f. c. | f. c. |
| —— Effectif..... | 15 f. 7 c. | 14 f. 85 c. |
| Lisbonne........ | 460 | |
| Gênes effectif.... | 4 f. 76 c. | 4 f. 70 c. |
| Livourne........ | 5 f. 15 c. | 5 f. 10 c. |
| Naples.......... | | |
| Milan........... | 7l. 19s d.p.6f. | |
| Bâle............ | ½ p. | 1 ½ p. |
| Francfort........ | | |
| Auguste......... | 2 f. 55 c. | |
| Vienne.......... | f. c. | f. c. |
| Pétersbourg...... | | |

EFFETS PUBLICS.

| | | |
|---|---|---|
| Cinq pour cent jouis. de germinal. | 52 fr. | c. |
| *Idem.* Jouis. du 1er vend. an 12.... | 49 fr. | c. |
| Ordon. pour rescript. de domaines.. | 91 fr. | c. |
| Actions de la banque de France... | 1105 fr. | c. |

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, nº 18. Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entiere. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser *les lettres, l'argent et les effets*, franc de port, au citoyen AGASSE, propriétaire de ce Journal, rue des Poitevins, nº 18. *Tous les effets, sans exception, doivent être à son ordre.*

Il faut comprendre dans les envois le port des pays où l'on ne peut affranchir. Les lettres des départemens, non affranchies, ne seront point retirées de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des *valeurs*.

Tout ce qui concerne la rédaction doit être adressé au rédacteur, rue des Poitevins, nº 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

A Paris, de l'imprimerie de H. Agasse, propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, nº 13.

# GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

A dater du 7 nivôse an 8, les Actes du Gouvernement et des Autorités constituées, contenus dans le MONITEUR, *sont officiels.*

N°. 292. *Lundi, 22 messidor an 11 de la République (11 juillet 1803.)*


# INTERIEUR.

## *Lille, le 19 messidor.*

*Le tribunal d'appel de Douai, au* PREMIER CONSUL.

CITOYEN PREMIER CONSUL,

Par des victoires éclatantes, vous avez reculé les limites de l'Empire; par votre sagesse, l'ordre a succédé à l'anarchie, et la France agitée par des factions a recouvré en peu de tems la tranquillité et le bonheur; que ne doit-elle pas attendre encore de vosre sollicitude!

Aussi heureux dans la conception des plus vastes desseins qu'habile dans leur exécution, il ne vous échappe aucune des mesures propres à vivifier toutes les branches de l'administration de l'Etat.

Le Code civil si long-tems desiré, cet ouvrage sublime qui doit faire disparaître la variété bizarre des coutumes locales et réunir sous le régime d'une même loi l'immense population de la France, est en grande partie sanctionné.

De grandes institutions se sont rapidement succédées; les unes ont établi les bases sur lesquelles reposent la stabilité du Gouvernement, le respect dû à la religion, et la liberté des cultes; d'autres ont recréé l'instruction publique que le malheur des tems avait détruite, et nous ramenent les beaux jours des sciences et des arts; d'autres ont rendu à l'administration de la justice la considération et la dignité qu'elle doit avoir: d'autres, enfin, ont encouragé l'industrie nationale, remis l'ordre dans les finances, ranimé la confiance publique et saisi les moyens de parvenir à la juste répartition de l'impôt; vous avez, CITOYEN PREMIER CONSUL, échauffé toutes les institutions du feu de votre génie, et vous en dirigez les mouvemens d'une maniere qui en assure le succès.

La Nation française a bien raison d'être fiere de sa situation et de chérir son Gouvernement, puisque l'une et l'autre fixent l'admiration de l'Europe.

Si notre prospérité a excité en même tems la jalousie d'un voisin ambitieux, et l'a porté à rompre brusquement le plus saint des traités, ses injustes provocations, que votre modération et vos vues pacifiques n'ont pu arrêter, seront pour les armées françaises une nouvelle occasion de triomphe et de gloire.

L'élan patriotique que la perfidie du gouvernement anglais a excité dans tous les cœurs, vous montre les efforts généreux que la Nation française offre de faire pour en tirer vengeance: nul obstacle ne peut arrêter l'ardeur de nos guerriers; la conquête du pays d'Hanovre n'a demandé que leur présence; que l'Angleterre tremble, si, pour vaincre son obstination et son orgueil, elle les oblige un jour à franchir l'élément qui lui sert de défense et à mettre le pied sur son rivage!

Jouissez long-tems, CITOYEN PREMIER CONSUL, du plaisir de signaler vos jours par des actions d'éclat et par des bienfaits; le Peuple français, guidé par son amour et par le sentiment de sa reconnaissance, vous a décerné le consulat à vie; que n'est-il en son pouvoir d'en marquer le terme à l'époque la plus éloignée? Cette faveur, à laquelle tiennent les hautes destinées de la France, sera toujours l'objet des vœux sinceres du tribunal d'appel et de tous bons Français.

*A Madame* BONAPARTE.

MADAME,

Compagne d'un héros, vous faites son bonheur en partageant sa gloire;

Vos qualités éminentes, votre bienfaisance surtout, vous ont mérité l'amour des Français; l'empressement et l'alégresse qui éclatent dans tous les lieux où vous paraissez, en sont le témoignage certain.

Jouissez, madame, de ce tribut de l'affection publique, il est le seul digne de votre cœur: il est le plus beau que l'on puisse offrir à une ame sensible.

Le tribunal sent vivement le précieux avantage de vous présenter en ce moment l'hommage de son dévoûment et de son respect; daignez, madame, le recevoir avec quelque bonté.

*Discours du maire, à la tête du conseil municipal*

CITOYEN PREMIER CONSUL,

Le conseil municipal, en vous priant d'agréer le présent des vins dont l'usage est consacré par la plus haute antiquité, a l'honneur de vous présenter en même tems le vœu des habitans de la ville de Lille. Trois mots suffiraient pour vous peindre tous leurs sentimens, AMOUR, FIDÉLITÉ, RECONNAISSANCE.

Le héros qui ne fixa la victoire que pour donner la paix au Monde, est un objet d'admiration pour tous les peuples; mais il ne saurait être dignement aimé que par celui qui lui confia ses destinées, son bonheur, et dont il comble les espérances.

Si dans les jours de trouble, quelques Français ont pu s'égarer, vos bienfaits les ont tous réunis; et, désormais, aucun d'eux ne saurait devenir infidele à la *patrie*, parce que BONAPARTE sera toujours fidele à sa gloire.

Nous n'essayerons pas d'énumérer tous les titres que vous avez acquis à la reconnaissance publique; mais nous avons besoin d'être témoins de votre administration pour croire que tant de choses ayent pu être conçues et exécutées par un seul homme.

Les circonstances amenées par la perfidie d'un gouvernement jaloux, vont vous offrir de nouvelles occasions d'opérer de nouveaux prodiges. Nous vous prions de disposer de nos moyens et de nos bras. Nous sommes sans inquiétude sur le succès et la durée de cette guerre, parce que vos talens et votre fortune ne nous manqueront pas, et que votre sollicitude paternelle y mettra fin dès que vous aurez humilié notre arrogante rivale, et assuré la prospérité de la Grande-Nation sur des bases inébranlables.

Ainsi, CITOYEN PREMIER CONSUL, amour sans borne, fidélité à toute preuve, reconnaissance éternelle, vous sont voués par la ville de Lille; par cette ville fidelle, que votre présence vient illustrer, et, peut-être, fixer au rang que lui assignent sa position, son importance et ses relations habituelles, avec le reste du département.

---

LE PREMIER CONSUL a continué aujourd'hui la visite des différens établissemens que notre ville renferme; il s'est rendu à l'hôpital militaire; il est ensuite allé à la Bourse où l'on avait exposé les produits en tout genre de l'industrie du département du Nord; il a paru frappé de la variété de nos fabriques, de la perfection de plusieurs d'entre elles, et des productions vraiment étonnantes de notre sol; il a ensuite parcouru l'enceinte extérieure des fortifications.

Le commerce avait sollicité l'honneur de recevoir le PREMIER CONSUL dans les salles du palais, où une fête était préparée. Il s'y est rendu à neuf heures du soir. Une compagnie nombreuse et brillante remplissait quatre sallons d'une vaste étendue. A l'arrivée du PREMIER CONSUL et de madame BONAPARTE, les mêmes acclamations qui ont suivi constamment tous leurs pas, se sont fait entendre. Dans tous les départemens que le PREMIER CONSUL va parcourir, il inspirera les mêmes transports; mais nulle part le bonheur de vivre sous son gouvernement ne sera exprimé par une joie plus sincere, un enthousiasme plus général.

Le corps municipal, organe des sentimens de tous nos concitoyens, les a consacrés par une médaille, qui présente d'un côté l'effigie très-ressemblante du PREMIER CONSUL, et de l'autre ces mots: AMOUR, FIDÉLITÉ, RECONNAISSANCE.

Le départ du PREMIER CONSUL est annoncé pour demain matin. Il se rend à Ostende par Ypres et Nieuport.

---

## *Paris, le 21 messidor.*

SUITE DES MANDEMENS DES ARCHEVÊQUES ET ÉVÊQUES.

*Extrait du mandement de M. l'évêque de Bayonne.*

Nos très-chers freres,

Un peuple jaloux de notre prospérité voyait avec peine que nous jouissions des avantages d'une paix glorieuse.

Dans son envieuse ambition, il foule aux pieds la foi des traités, sur laquelle reposent nécessairement la tranquillité des Empires et la paix du Monde. Il nous contraint à repousser l'agression, à opposer la force à la force. Tel est l'ordre des divins décrets que nous devons adorer en silence.

Dans cette circonstance, quelle doit être notre consolation, N. T. C. F., de voir le premier magistrat de la France tourner ses premiers regards vers cette religion sainte, dont il vient de rouvrir les temples et redresser les autels! A la fleur de son âge, environné de trophées, au faîte des grandeurs, il reconnait qu'il est juste d'être soumis à Dieu, et qu'un faible mortel ne doit point affecter l'indépendance à son égard. Comme un autre Machabée, il sollicite nos efforts et notre zele pour la cause de la patrie; il nous rappelle aux pieds des autels, pour y offrir, avec l'encens de nos prieres, le prix de la victime sainte immolée pour tous les hommes.

Comme Tyr, autrefois trop fiere de sa situation, l'insulaire ennemi a dit, dans l'enflure de son cœur: « Dieu m'a donné l'empire des mers, au » milieu desquelles il m'a placé. Je rassemblerai » par l'étendue de mon commerce, les richesses » des Nations; mon ame sera rassasiée. » Mais, que fût-il répondu par l'ordre de Dieu au prince de Tyr, qui tenait un semblable langage? « J'ar- » merai contre toi des Nations robustes, elles » tireront le glaive, et te feront trouver la mort au » milieu des flots qui t'environnent. »

Soyez braves, disait autrefois Ezéchias aux Israëlites menacés d'une invasion par les Assyriens, ne vous découragez pas, que l'acharnement de vos ennemis ne vous intimide point. Nos forces sont grandes, notre cause est juste, le Dieu des armées disposera tout en notre faveur. Nous vous adressons aujourd'hui, N. T. C. F., les mêmes paroles.

De même qu'Ezechias, le PREMIER CONSUL a pesé dans ses sages conseils, et au poids de l'équité et du sanctuaire, la dure nécessité de résister pour sa juste défense à une nation ennemie, belliqueuse, et trop fiere de sa situation sur les mers. Prenez courage, secondez ses généreux efforts. Nos forces réunies sont immenses, nos ressources sont grandes, nos valeureux guerriers pleins d'ardeur, d'intrépidité; notre cause est juste; le seigneur combattra pour nous.

Peres et meres, dites à vos enfans qu'ils entrent dans le chemin de la gloire, que comme soldats-citoyens, ils doivent combattre avec bravoure; que, comme soldats chrétiens, ils doivent, à l'exemple des Machabées, mourir, s'il le faut, pour les lois et pour la patrie.

Partez donc, brave jeunesse, que les liens du sang ne vous retiennent point: la victoire vous attend; partez, l'honneur vous le commande, la religion vous l'ordonne.

Vous, généreux guerriers, déjà témoins et compagnons des exploits glorieux de BONAPARTE, de nouveaux triomphes vous attendent; qu'à l'exemple de vos chefs, l'honneur, l'obéissance, la crainte de Dieu animent vos efforts.

Que l'ennemi humilié, semblable à Nicanor vaincu par les Juifs, soit contraint de publier que Dieu protége les Français, qu'ils sont invincibles, parce qu'ils gardent fidellement ses lois.

*Extrait du mandement de M. l'évêque de Vannes.*

Nos très chers freres,

Nous nous empressons de vous faire part de la lettre que le PREMIER CONSUL vient d'adresser à tous les évêques de France, et qui est vraiment digne du restaurateur de la religion de nos peres: il y déclare, ce héros pacificateur à qui le Ciel a confié les destinées de la France, que, si, après avoir épuisé tous les moyens de conciliation, il est contraint de courir aux armes, il veut implorer publiquement le secours de la Providence divine. Ses constantes prospérités ne l'aveuglent point; il fonde principalement l'espérance de vaincre sur la protection et l'assistance du Dieu des armées, et demande les prieres accoutumées de l'Eglise.

Entrons, N. T. C. F., dans des vues aussi chrétiennes; et, pleins de cet esprit de foi qui, portant tous nos regards vers l'Eternité, nous fait adorer Dieu comme l'arbitre suprême de tous les événemens, selon les desseins impénétrables de sa sagesse, élevons nos voix vers le Ciel; demandons au Tout-Puissant qu'il prenne en main la justice de notre cause; qu'il brise devant nos yeux la force des armées ennemies, afin que toutes les nations reconnaissent qu'il y a un rédempteur et un libérateur d'Israël..................

Que la sagesse humaine reconnaisse donc les bornes qui lui ont été posées par le souverain maître à qui la mer et les vents obéissent, qui sauve quand il veut, sans qu'il y ait de différence à son égard, en un grand et un petit nombre: et à quoi peuvent servir, sans l'assistance Divine, des armées nombreuses, des flottes immenses des apprêts formidables et toute la fureur d'une nation de tout tems ennemie de la France, dont le projet est d'envahir le commerce de tous les autres peuples de l'Europe, et d'exercer un empire despotique sur toutes les mers..............

Votre esprit a soufflé, Seigneur, et la mer les a engloutis; ils se sont enfoncés comme le plomb dans la profondeur des eaux. Qui est semblable à vous, ô mon Dieu! qui est, comme vous, terrible et admirable? qui est, comme vous, prodigue en merveille? Vous étendez votre main, et les gouffres dévorent les ennemis. Commandez,

Seigneur, à votre puissance d'être avec nous, et l'orgueil de Moab sera abattue, et Moab tombera sous le glaive victorieux d'un peuple bon et magnanime, qui préférera toujours le bonheur de n'avoir plus d'ennemis à la gloire de les vaincre.

*Extrait du mandement de M. l'évêque de Versailles.*

Un gouvernement, inquiet et jaloux de notre puissance, vient troubler tout-à-coup le repos heureux que nous avions acquis au prix de tant de valeur, de trésors et de sang, qui n'ont épuisé ni le courage, ni le nombre des généreux défenseurs de la patrie, ni les ressources de notre prospérité nationale; le génie qui va présider à leur emploi énergique et glorieux, saura fixer, par ses hautes conceptions, comme il méritera par la justice éclatante de la cause qu'il est chargé de défendre, les succès incroyables qui ont toujours accompagné ses entreprises. Il saura apprécier la conduite étonnante d'un gouvernement auquel il ne manquerait que d'être ami de la France, pour être avec nous, par une influence honorable, l'arbitre des destinées et l'artisan de la félicité de l'Europe; mais qui refuse toute médiation, qui dédaigne toutes les voies conciliatrices avant de recourir à la terrible mesure des armes, parce que l'ambition et la cupidité qui le caractérisent, ne lui présentent qu'un intérêt, et ne lui inspirent qu'un sentiment, celui de la domination et de la rivalité; qui croit enfin que la barrière et les abîmes profonds qui le séparent de nous et l'isolent des autres contrées, le mettent à l'abri d'un revers que lui mériterait une provocation sans exemple, et dont il ose menacer un Peuple doux, ami de la paix et plein d'estime pour la nation qu'il est forcé de combattre, en même tems qu'il est incapable de transiger avec l'honneur outragé.

Il devrait se souvenir toutefois de ce que nous n'avons pas encore oublié, que rien n'est impossible à ceux qui ont fait des prodiges inconnus dans les fastes les plus célèbres du passé, et que la fidélité de l'histoire, revêtue de tous les caracteres de son autorité, rendra seule croyables à l'avenir. Qu'il se rappelle au moins ce qu'il en a coûté à la foi punique, nonobstant l'immensité des distances qui firent sa sécurité, et que cet exemple mémorable l'éclaire, le touche et le fasse trembler sur la suite des événemens qui se préparent............

..........................................

..........................................

Implorons donc le Dieu des miséricordes, pour qu'il fasse triompher notre cause. Le héros de Lodi, le vainqueur d'Arcole, le triomphateur de Marengo ne craindra pas les flottes nombreuses qui fondent tout l'espoir de nos ennemis. Aux ressources inépuisables que la supériorité de ses talens lui fournit, demandons pour lui qu'il joigne la protection de celui qui a instruit ses mains au combat, qui a lié ses drapeaux à la victoire, et l'inclination de son cœur à la paix..........................

..........................................

..........................................

Et vous tous, qui êtes les ministres d'un Dieu de paix; vous, nos fideles coopérateurs, qui lui devez votre sort, et pour lesquels il médite encore les moyens qu'il a préparés pour l'améliorer, instruisez les fideles confiés à votre sollicitude paternelle.

Dites-leur qu'il est un homme qui renonce au repos et à toutes les douceurs de la vie, pour travailler nuit et jour au salut de l'Etat, au bonheur de nos familles, au rétablissement de nos affaires, et au rétablissement de la religion.

Inspirez leur les sentimens de fidélité, d'attachement et de respect qu'ils doivent à son dévouement généreux pour les grands intérêts de la patrie. Faites, par l'union de leurs prieres avec les vôtres, une sainte violence au Ciel pour obtenir la conservation de sa personne et le succès des grands desseins qu'il forme sans cesse pour notre gloire; qu'ils méritent sur-tout, par la réformation de leurs mœurs, l'accomplissement fidele de leurs devoirs, le renouvellement de la piété, et sur-tout l'union la plus parfaite, contre laquelle nos ennemis verront toujours s'émousser leurs traits impuissans; que la prospérité de nos armes entre les mains d'un chef qui en connaît l'usage, devienne le garant assuré, le sceau inviolable et le gage précieux d'une paix également glorieuse pour les Français, et instructive pour ceux qui nous l'ont ravie.

C'est ainsi que le Dieu des armées devenant, encore pour nous et malgré nous, le Dieu des combats, ne sera pour notre courageuse et fidelle armée le Dieu de la victoire que pour être une seconde fois le Dieu de la paix.

*Extrait du mandement de M. l'évêque d'Aix-la-Chapelle.*

Nos très-chers freres,

A peine goûtions-nous les premieres douceurs de la paix, qu'une puissance rivale méconnaît les conventions solennelles d'Amiens, viole la sainteté de son traité, repousse ensuite tout accommodement, et nous attaque sans déclaration préalable de guerre. Combien n'avons-nous pas à gémir avec le Premier Consul, de voir que la sagesse et tous les efforts du Gouvernement français n'ont pu épargner à l'humanité les malheurs d'une nouvelle guerre! Mais l'ennemi pourra-t-il anéantir les espérances de prospérité que nous promettait une longue paix? Grand Dieu! vos desseins sont impénétrables; vous êtes juste, et nos infidélités vous rendent en même tems redoutable; mais votre bonté infinie, qui nous sauva tant de fois de la fureur de nos ennemis, et la justice de notre cause nous permettent de compter sur le secours de votre bras tout-puissant: nos guerriers sont forcés de recourir aux armes par la nécessité d'une juste défense; mais vous avez comme attaché la victoire à leurs drapeaux; c'est vous-même qui nous avez donné le héros célebre qui exerce aujourd'hui la suprême magistrature pour le bonheur de la patrie; c'est vous qui avez formé ses mains aux combats, et bientôt nous verrons les destinées de la France, qui lui sont confiées, se raffermir et s'élever au plus haut point de grandeur et de prospérité.

Joignez, N. T. C. F., nous vous en conjurons, vos vœux et vos prieres aux nôtres, pour demander à Dieu le rétablissement d'une paix solide que nous desirons tous, et qu'il daigne bénir les efforts de nos guerriers, armés pour nous la procurer. Nous ne pouvons mieux alimenter votre ferveur, qu'en vous faisant part de la lettre ci-jointe du Premier Consul aux évêques de France; nous savons que votre amour pour lui, votre respect pour sa dignité suprême, sont en vous sans déguisement; mais votre confiance en lui sera sans bornes, puisqu'il n'attend de gloire que de la protection divine et par le secours de vos prieres, qui attireront la bénédiction céleste sur nos invincibles armées.

..........................................

..........................................

*Extrait du mandement de M. l'évêque de Meaux.*

Dieu tient en sa main, N. T. C. F., les cœurs de ceux qui régissent les Empires du Monde. La paix et la guerre sont tour-à-tour l'ouvrage de sa justice ou de sa bonté, et lui seul, immuable dans son bonheur, regne irrésistiblement sur toutes les créatures, selon les lois de son infaillible Providence. Tantôt, dit le roi-prophete, il livre les peuples au vertige de leurs passions turbulentes; les nations s'agitent, les royaumes chancellent, et *la terre est ébranlée* (1); tantôt il relegue la guerre à l'extrémité de la Terre, *auferens bella usque ad finem terræ*, il brise les armes du guerrier (2), inspire sur le champ de bataille des pensées soudaines de paix, et pose au milieu des nations rivales les fondemens de la concorde et de l'amitié.

Ainsi, le Dieu de la paix que nous adorons, est en même tems le Dieu *des armées*, le Dieu *fort et puissant*, le Dieu *puissant dans les combats*. C'est lui qui donne aux guerriers la force et la vaillance, la prudence aux capitaines, aux chefs des nations la sagesse et la prévoyance. De sorte que les événemens et les succès qui semblent, à nos faibles yeux, n'être que le résultat de nos combinaisons, de la hardiesse et de l'habileté de l'homme, ne sont en effet qu'une manifestation continuelle du pouvoir tout-puissant de Dieu, comme le remarque Saint-Augustin (3).

Delà, N. T. C. F., sont divisés parmi les hommes l'usage des sacrifices *supplicatoires*, et diverses cérémonies qui eurent pour objet d'attirer la faveur du Ciel sur les armées qui combattaient pour la patrie; sacrifices et cérémonies dont on retrouve la trace chez les nations grossieres et sauvages comme chez les peuples les plus polis de l'antiquité, et qui attestent, malgré le mélange de leurs rites superstitieux, le domaine suprême du Créateur, la faiblesse et la dépendance de la créature.

Sous l'ancienne loi, l'arche d'alliance était pour les Hébreux un gage sensible de la protection divine. On la portait, par l'ordre de Dieu même, dans les expéditions militaires, et le salut de la patrie dépendait sur-tout de leur confiance dans le libérateur et le Dieu d'Israël. « Combattons aujour-» d'hui pour nos freres, s'écriait le magnanime » Judas Machabée, et prions le Dieu du Ciel de » briser, en notre présence, la force des armées ennemies (4). »

Les chrétiens enrôlés dans la milice, sous les empereurs de Rome payenne, priaient, au rapport de Tertullien, pour la prospérité de l'Empire; ils imploraient la victoire par de ferventes supplications, et par la sainteté de leur vie.

Nos ancêtres convertis à la foi, bravaient les hasards de la guerre, et leur noble courage se ranimait en recourant à la protection du Dieu des armées. Leur cri de ralliement était un élan de piété guerriere. L'oriflamme guida long-tems la marche de nos vaillantes cohortes, et les antiques capitulaires de nos rois indiquaient des jeûnes et des prieres pour obtenir le bonheur de la France, en rapportant à Dieu seul le succès de leurs entreprises.

(1) P. S. 46.
(2) *Ibid.*
(3) Libr. de cor. et grat., n° 45.
(4) Machab. IV, 10, 11, v. 32.

Sous des formes variées, les mêmes usages se sont perpétués en France, et ils n'ont cessé que dans ces tems désastreux, où l'épouvante a comprimé parmi nous l'essor de tous les sentimens religieux. On effaça jusqu'à la trace de nos institutions chrétiennes, et la douleur silencieuse de la piété, fut le seul anneau de la chaîne qui unissait encore la Terre avec le Ciel.

Un homme parut alors. Laissons à l'histoire le récit de ses exploits guerriers. Laissons à la politique les louanges dues à sa sagesse, à la fermeté de son administration. Que les vieillards admirent en ce jeune homme la profonde maturité dans les conseils, et l'exemplaire gravité des mœurs! Que la jeunesse elle-même s'étonne de la force et de la célérité qu'il déploie dans l'exécution des plans qu'il a conçus. La religion, dont il releve les temples abattus, couvre toute cette gloire passagere du Monde avec le voile immense de l'éternité; et nous qui sommes ses ministres, ne pouvons que répéter avec le pieux archevêque de Cambray: « Non, non, il ne faut voir que Dieu dans cet » ouvrage: que l'homme disparaisse, que tout » don remonte à sa source, que l'Eglise ne doive » rien qu'à Jésus-Christ. »

..........................................

...... Au moment où la France est obligée de recourir aux armes *par la nécessité d'une juste défense*, le chef du Gouvernement rappelle les Français aux coutumes religieuses de leurs ancêtres belliqueux, et il invite les premiers pasteurs à ordonner des prieres *pour attirer la bénédiction du Ciel sur nos justes entreprises*..................

Nous dirons dans la sincérité de nos cœurs dévoués au bien de la patrie: nous sommes Français. Nous chérissons avant tout le pays qui nous a vu naître, les concitoyens et les freres que Dieu nous a donnés. Vivons, et mourons, s'il le faut, pour procurer de tout notre pouvoir le bonheur de la France.

Soldats chrétiens! vous avez reçu de Dieu même, au moment où vous fûtes enrôlés, l'ordre de défendre le pays qui vous a vu naître, d'être fideles aux lois de la discipline, de vaincre ou de mourir dans le rang que vous assigne l'obéissance. Vous savez que la fuite ou la désertion sont des crimes que punit la justice éternelle, et qu'un cœur repentant de ses fautes, ne peut pas offrir à Dieu un plus bel holocauste, que de lui sacrifier sa vie au au moment où il la redemande. C'en est assez pour vous élever l'ame, et vous rendre invincibles.

La religion qui commande et qui sanctifie l'amour de la patrie, fait à tous ceux qui vivent dans son sein un devoir de partager ses maux et ses besoins, comme ils participent à ses bienfaits et à sa prospérité. Chrétiens, mes freres, continuez à la servir dans vos professions respectives, par vos travaux, par votre industrie, par votre zele, à faire regner parmi nous la justice et la paix, par tous les sacrifices que vous suggérera votre amour pour elle. Et quand vous unirez vos prieres aux nôtres pour implorer le secours d'en haut, que votre hommage extérieur soit vivifié par des sentimens réels de foi, de pénitence et d'adoration, de peur que le Maître de nos destinées ne dise: « Ce peuple m'honore » du bout des lèvres, mais son cœur est loin de » moi. »

*Extrait du mandement de M. l'évêque de Chambéry et de Genève.*

Nous espérions, N. T. C. F., jouir pendant longues années de la paix que le Premier Consul avait donnée à l'Europe; déjà nous commencions à en goûter les fruits, lorsque tout-à-coup nous sommes menacés d'une nouvelle guerre.

En vain le Gouvernement a-t-il, même au sein de la victoire, montré la plus grande modération; un ennemi, jaloux de nos espérances, s'occupe à les traverser; fier d'une position qu'il regarde comme inaccessible, il refuse d'accomplir les conditions d'un traité sacré, sur lequel reposait peut-être la tranquillité de l'Europe entiere. Déjà l'Angleterre a commencé les hostilités; et la France, obligée de repousser l'insulte par la force, se voit dans la nécessité de recourir à la voie des armes, pour obtenir ce qu'elle avait droit d'attendre de la sainteté seule des traités.....................

..........................................

*Extrait du mandement de M. l'évêque de Saint-Flour.*

Nous jouissions, N. T. C. F., d'une paix appellée depuis si long-tems par nos vœux, et acquise par tant de travaux et de sacrifices. Déjà nous en goûtions les douceurs, et nous rendions nos actions de graces à l'*auteur de tout don parfait*; nos cités se repeuplaient, nos campagnes se ranimaient, l'industrie et l'abondance renaissaient de toute part; l'espoir de l'avenir le plus consolant et le plus flatteur nous faisait déjà oublier les maux qu'avait causés la plus terrible des révolutions. Il semblait qu'il n'y avait plus d'obstacle à notre bonheur, lorsque la divine Providence, dont les *conseils sont impénétrables et les voies incompréhensibles*, permet qu'une nation rivale et toujours inquiete, foulant

aux pieds les traités les plus sacrés, force le Gouvernement à repousser par la force des armes une injuste agression.........................

........................................

........................................

A Dieu ne plaise, N. T. C. F., que nous veuillions exagérer les dangers et les malheurs auxquels vous expose une nouvelle guerre. Les ressources du Peuple français ne sont point épuisées, son courage n'est point abattu; redoutable par sa population immense, il l'est encore plus par son activité dans les entreprises, par sa constance dans les travaux, et par son intrépidité dans les dangers; ce qu'il a fait par le passé lui est un sûr garant de ce qu'il peut faire encore. Le Dieu de nos peres veut nous éprouver, mais il ne veut pas nous perdre. Il voit la justice de notre cause, il la fera triompher; il nous protégera pourvu que nous lui demeurions fideles: souvenons-nous des prodiges qu'il a opérés en notre faveur, dans les tems même où nous semblions être les plus indignes de ses bontés.

Eh! ne nous donne-t-il pas des marques visibles de sa miséricorde et de sa protection, en remettant nos destinées entre les mains d'un héros qu'il semble avoir formé pour être l'homme *de sa droite*, et qu'il a déjà fait triompher tant de fois des ennemis du nom Français; d'un héros non moins recommandable par sa sagesse et sa modération dans la victoire, que par sa valeur dans les combats; qui, au moment où il semblait disposer à son gré des royaumes et des empires, a préféré le titre de pacificateur à celui de conquérant; qui, loin de se prévaloir de tant de succès, ne reprendra aujourd'hui les armes qu'après avoir épuisé tous les moyens de conciliation, et proposé tous les sacrifices compatibles avec l'honneur et la sûreté d'un Etat libre et indépendant.

Nous vous exhortons donc, N. T. C. F., avec toute la tendresse et toute l'affection que Dieu nous inspira pour vous, à tenir sans cesse les mains levées vers le Ciel, tandis que les défenseurs de la patrie combattront pour nous, priez le Seigneur de soutenir leur courage, de benir leurs efforts, et sur-tout d'ouvrir les yeux à nos ennemis sur l'injustice de leurs prétentions, et de leur inspirer des sentimens plus conformes à la justice et à l'humanité. C'est lui qui tient dans ses mains les cœurs des peuples et de ceux qui les gouvernent, et qui les change comme il lui plaît, et quand il lui plaît; c'est lui qui peut éteindre les haines, calmer les divisions, arrêter encore une fois l'effusion du sang humain, et nous rendre une paix toujours préférable aux plus éclatantes victoires.

*Extrait du mandement de M. l'évêque de Mende.*

Plein de confiance dans les miséricordes du Seigneur, N. T. C. F., toujours animés d'un saint zele pour votre bonheur, pour celui des Français, nous vous le disons dans toute la sincérité de nos sentimens, la demande des prieres que nous fait le héros de la France, pour que le Très-Haut répande ses benédictions sur ses armes, et les couronne du succès, n'a pas prévenu nos vœux. Après des secousses si longues et l'ébranlement des Empires, nous respirions à peine à l'ombre des rameaux encore tendres de l'olivier de la paix, lorsque la nouvelle de la guerre vient contraindre la vigilance attentive du chef pacifique de cette grande nation à se réveiller.

Le Ciel nous fut propice dans des tems plus malheureux! Espérons, N. T. C. F., que sous l'egide d'un vainqueur qui réclame le secours d'en-haut, en même tems qu'il s'y appuie.... Espérons, dis-je, que le Dieu d'Israël, le Seigneur des armées, dissipera avec la vitesse de l'éclair, et nos craintes, et nos dangers. Consolez-vous, peres tendres, meres affligées: nous mêlerons nos larmes, nos soupirs et nos vœux, et celui qui tient en ses mains nos destinées saura bien veiller à la conservation des jours de ceux qui sont l'objet de vos plus cheres affections; ranimons notre courage, redoublons de ferveur, et le cœur de Dieu se laissant fléchir, nous aurons bientôt la paix, qui est un des plus beaux présens que le Ciel fasse à la terre, comme il doit être l'objet des vœux de tous les cœurs.

*Extrait du mandement de M. l'évêque de Rennes.*

La providence, N. T. C. F., n'a pas permis que nous jouissions long-tems des fruits de la valeur et des talens éminens du PREMIER CONSUL; la guerre dont nous sommes affligés de nouveau, en punition de nos péchés, est un fléau dont les prieres des justes peuvent accélérer le terme et rendre l'issue heureuse, parce que le Seigneur *en est l'arbitre suprême*. L'épouse de Jésus-Christ ne respire que la paix; mais lorsque la guerre est inévitable, elle ne laisse pas d'élever, comme autrefois Moïse, les mains vers le ciel, pour conjurer le Dieu des armées de rendre son peuple victorieux de ses ennemis, et de ramener la paix à la suite des triomphes. Unissez-vous donc à nous, N. T. C. F., pour supplier *celui qui domine sur tous les royaumes de la Terre, qui a la force et la puissance en ses mains et à qui nul ne peut résister*, de vouloir bien diriger les conseils de l'Etat, et de donner aux armes françaises des succès propres à rétablir la tranquillité publique, la liberté des mers et la prospérité du commerce; n'oublions pas sur-tout qu'un des moyens les plus assurés d'obtenir le ciel, l'assistance que vous lui demanderez, c'est de concourir tous ensemble à maintenir parmi vous cet esprit de charité, d'union, et de subordination qui distingue si particulierement les vrais chrétiens, et dont dépendent le salut et le bonheur des empires.

*Extrait du mandement de M. l'évêque d'Angers.*

Quelques mois se sont à peine écoulés, N. T. C. F., depuis que nous goûtons les douceurs de la paix; de cette paix si long tems attendue, si ardemment desirée, et dont nous accueillîmes la nouvelle avec des transports si vifs de joie et d'allégresse. Tout semblait se réunir pour nous persuader que l'Europe, épuisée par les travaux, les dépenses et les malheurs d'une trop longue guerre, maintiendrait cette paix si nécessaire. Nous nous reposions sur ce consolant espoir; il s'est évanoui. L'Angleterre refuse d'exécuter les conditions du traité qu'elle avait consenti; déjà elle a recommencé les hostilités. A Dieu ne plaise, N. T. C. F., que nous cherchions à calomnier même nos ennemis. Mais il n'y a que trop lieu de penser que l'Angleterre, en tenant une pareille conduite, s'est laissée emporter par ce sentiment de jalousie et de rivalité qui l'a constamment rendue l'ennemie de notre gloire et de notre bonheur. C'est ce bonheur même qui semble avoir fixé ses regards. La juste admiration dont elle s'était sentie pénétrée, a bientôt fait place à l'inquiétude, à l'envie, à l'aveuglement. Elle a mieux aimé se dénoncer à l'Europe, comme violatrice de la sainteté des traités, que de consentir à laisser les Français rentrer dans la carriere du bonheur et de la prospérité.

Les nouveaux efforts de cette puissance, pour porter le trouble au milieu de nous, ne serviront, N. T. C. F., qu'à nous procurer de nouveaux triomphes et à rehausser l'éclat de notre gloire. Il nous est permis de concevoir cette heureuse espérance, et de regarder comme le présage de succès plus grands encore, l'avantage que nos troupes viennent d'obtenir. L'électorat d'Hanovre est tombé en notre pouvoir, etc.........

........................................

*Extrait du mandement de M. l'évêque du Mans.*

La France, victorieuse d'elle-même, triomphante de ses ennemis, élevait paisiblement sur les bases de la religion et des mœurs, l'édifice de sa prospérité et de sa gloire. Une puissance rivale forcée à la paix, ne l'avait reçue qu'avec l'intention évidente de la troubler le plus tôt qu'il lui serait possible. La sagesse consommée du héros pacificateur auquel la France doit son salut, et l'Europe doit son repos, lui en ôte toute occasion; et elle est réduite au prétexte le plus vain, celui de la conservation ou de l'évacuation d'un rocher d'Afrique. Des milliers d'hommes sont donc encore une fois destinés à être égorgés pour servir une politique inquiete et jalouse.

Croit-elle, cette nation, pouvoir intéresser dans sa querelle les autres peuples de l'Europe, ou semer parmi nous des germes de divisions, et armer de nouveau les Français contre les Français? Ah! graces immortelles en soient rendues à la divine Providence et à la sagesse du héros dont elle s'est servie pour sauver la religion et l'humanité! Ils ne sont plus, ces jours de larmes et de sang, où on pouvait couvrir les plus coupables desseins du prétexte de venger la religion et l'humanité outragées. Les autels du Très-Haut sont relevés; l'Eglise n'a plus à gémir sur des dissentions intestines; ses temples lui sont rendus; elle a recouvré ses droits, et l'auguste successeur de Pierre a rétabli l'empire de l'obéissance spirituelle: à force de bienfaits, la patrie a reconquis ses enfans; tous la chérissent et ont en horreur les odieuses trames de ceux qui chercheraient à les perdre, en les armant encore une fois les uns contre les autres: jouissant des douceurs de la paix, les nations voisines n'iront pas provoquer à de nouveaux triomphes, un héros ami de paix, qui, content de sa force et de sa gloire, met son bonheur, non à ravager le Monde, et à le remplir du bruit de nouvelles victoires, mais à consolider la paix qu'il lui a donnée, et à y rétablir, sur les bases les plus solides, le regne de la justice, de la religion et des mœurs. Son repos, pour nous servir du langage de l'Esprit Saint, est celui du lion, personne n'osera le troubler, *accubans dormivit, ut leo, et sicut leæna quam suscitare nullus audebit.*

Aussi, quelques déplorables que soient les suites d'une guerre, la justice de notre cause, la modération du Gouvernement français, les sentimens paternels dont il nous a donné tant de preuves, et auxquelles il vient d'en ajouter une nouvelle, en déclarant que la présente guerre serait soutenue sans aucune charge extraordinaire pour le peuple; sa résolution ferme d'épuiser tous les moyens de conciliation pour éviter l'effusion du sang, ne sont-ils pas pour nous les plus sûrs garans qu'il plaira au Dieu de paix et de miséricorde de benir ses entreprises, dont le but est de reconquérir une paix juste et durable. Ce Dieu de bonté a commandé aux orages qui troublaient l'horizon continental, et la sérénité de la paix a succédé aux plus épouvantables secousses; il saura disperser de même cette nouvelle tempête maritime, et ramenant nos ennemis aux principes de justice et de modération, leur faire sentir plus vivement le besoin de la paix.

*Extrait du mandement de M. l'évêque de Quimper.*

A peine, N. T. C. F., étions-nous arrivés à Paris, où le Gouvernement nous a permis de nous rendre pour suivre et hâter l'organisation du clergé de notre diocese, que des bruits de guerre se sont fait entendre de toutes parts. Une nation ambitieuse et jalouse, s'appuyant sur ses forces, méprisant la foi des traités, et cherchant à se justifier, aux yeux de l'Europe, de cette infraction, par des rapports infideles, par de fausses suppositions, veut vous priver des avantages de la paix dont nous commencions à jouir.......

........................................

L'amour de la patrie si naturel à l'homme, et particulierement aux Français; la reconnaissance que nous devons au chef du Gouvernement, qui a porté si loin notre réputation et notre gloire, ne suffiraient-ils pas, quand la religion que vous suivez ne vous en ferait point une obligation pour vous déterminer à tout entreprendre, afin de repousser des agresseurs à qui les injustices et la violation des droits les plus sacrés ne coûtent rien, lorsqu'il s'agit de nous nuire.

Chrétiens et membres de la société en même tems, nous avons, N. T. C. F., sous ce double rapport, des devoirs importans à remplir; nous ne sommes pas moins tenus de servir la patrie que la religion; c'est même par l'obligation que celle-ci nous impose, que nous devons épuiser tous les moyens et donner notre vie, s'il est nécessaire, pour la défense et la conservation de l'Etat. ......

........................................

Persuadé que les autorités sont toutes dans l'ordre de la Providence, qui donne aux nations des chefs selon ses desseins, le chrétien se croit obligé de leur être soumis; il se ferait un crime de refuser son obéissance à un pouvoir dont l'origine est auguste: il suffit qu'il soit reconnu, pour qu'il se fasse de ce sentiment un devoir essentiel.

Si telle doit être notre conduite envers les puissances établies, même celles qui ne seraient point favorables, comme dit l'apôtre, quelles seront, N. T. C. F., ses dispositions à l'égard du Gouvernement sous lequel nous avons le bonheur de vivre?

Comparez votre état actuel, celui de la France entiere, avec ce que nous étions avant que ce Gouvernement régénérateur nous eût rétablis dans nos droits. Nous touchions, helas! au moment de notre dissolution et de notre honte. Un petit nombre de méchans réunis pour le mal, opprimait la masse des gens de bien. La religion gémissait dans l'humiliation la plus profonde. Les peuples, abandonnés comme des brebis sans pasteurs, les pasteurs eux-mêmes, errans d'exil en exil, ou renfermés dans les cachots, l'obscurcissement de la foi consommant la dépravation des mœurs, tout annonçait la défection la plus prompte et la plus complete.

Quelle est la main bienfaisante qui nous a délivrés de tant de maux, qui a relevé nos autels, assuré nos propriétés? De qui tenons-nous la liberté, la sûreté, la tranquillité, la vie dont nous jouissons? De qui l'ont reçue tant de Français chéris qui s'étaient éloignés, et qui sont rentrés dans leur patrie? Tels et plus grands encore sont les avantages dont nous sommes en possession. Mais que la discorde vienne encore sur notre territoire agiter ses torches ardentes, promener ses drapeaux sanglans, alors tout devient incertain, tout change, tout disparait pour nous; il nous faudra disputer de nouveau pour nos personnes, nos biens, nos autels, et nous aurons le malheur de voir remettre en question si l'on doit reconnaître une religion en France, admettre un ordre public qui protége le faible contre le fort, ou qui garantisse l'innocence contre les malveillans.

Rappelez-vous, N. T. C. F., ce jour mémorable où le chef du Gouvernement, environné de tout ce que la religion et l'Etat ont de plus imposant, fait proclamer au nom et par l'organe du souverain pontife, le rétablissement de la religion catholique. Ministre et dépositaire des volontés du Très-Haut, il releve le siége de la cité sainte, il publie l'alliance solennelle de l'Eglise et de la Nation, il scelle le pacte du ciel et de la terre. Les temples s'ouvrent, les cérémonies saintes s'y font avec pompe; il rend aux peuples leurs pasteurs; il renoue les liens moraux qui étaient brisés; il appaise toutes les divisions, comprime tous les partis; et du sein du désordre et de l'anarchie, il fait sortir le calme et la paix.

Les étrangers et nous-mêmes, qui en sommes témoins, avons peine à croire un changement si heureux et si prompt.........................

Or, le rétablissement de la religion dans son ancienne splendeur, celui de la morale dans les lois civiles, la renaissance des arts et du commerce, la paix générale, la réunion de tous les enfans de la France au sein de leur famille; tant d'avantages, qui sont les bienfaits du Gouvernement, ne sont-ils pas propres à nous le rendre cher? et que ne devons-nous point au héros qui nous en fait jouir?

Pourrions-nous, N. T. C. F., ne pas profiter de cette occasion, pour admirer les bienfaits de la miséricorde divine à notre égard? Pourrions-nous ne pas reconnaître là ses anciennes faveurs? Vous le savez, chaque fois que la France, agitée par les orages des passions, avilie par la corruption des mœurs, s'est trouvée sur le bord du précipice, la Providence semble avoir pris à tâche de susciter un grand-homme, un de ces génies créateurs qui font époque dans les fastes de l'histoire, pour la renouveler et empêcher sa ruine.

En effet, le Seigneur, dans tous les tems, en a réservé de tels dans les trésors de sa bonté, pour les en tirer à propos, et remédier aux maux qui affligent l'espece humaine. La destinée des Empires, le repos du Monde sont attachés à leur sort. Ils sont donnés aux peuples pour les régénérer, leur communiquer de nouvelles forces, pour les tirer de leur assoupissement, et les garantir de leur propre fureur. Ils impriment de grands mouvemens à leur siecle et aux siecles suivans. Ils font naître des prodiges, et sont autant au-dessus des héros ordinaires, que la cause l'est par les effets qu'elle peut produire.

Supérieurs à toutes les passions, on les voit d'abord lutter contre elles; mais bientôt, par l'ascendant de leur génie, démêlant ce qu'elles ont d'utile, ils s'en servent pour détruire ce qu'elles ont de dangereux. Enfin ils les calment, réunissent tous les suffrages, et sont regardés comme nécessaires au bonheur et à la tranquillité commune. De leur conservation, dépend celle des nations, et leur désastre serait une calamité publique.

C'est à vous surtout, nos chers coopérateurs, que nous nous adressons pour faire goûter aux fideles confiés à vos soins, les vérités que nous leur annonçons: c'est sur vous que nous nous reposons pour leur inspirer la soumission et l'obéissance qu'ils doivent au Gouvernement.

Munis de vos instructions, éclairés par vos conseils, envain cherchera-t-on, dans une piété malentendue, des motifs capables de diminuer à leurs yeux la force de ces principes; en vain, pour les soustraire à l'empire des lois, s'efforcera-t-on de couvrir du voile de la religion des vues suggérées par l'intérêt et la politique: aidés de vos sages remontrances, ils ne seront point les vils instrumens de la haine et de l'envie, en croyant servir la cause du christianisme. Si l'ennemi habile à profiter de nos divisions, veut encore puiser, dans leurs sentimens religieux des moyens pour les opprimer, ah! les lieux qu'ils habitent, les pays qui les environnent, retracent des souvenirs trop récens et trop affreux, pour qu'ils se laissent séduire. Faites-leur bien comprendre que tout ce qu'on pourrait leur dire de contraire, ne serait pas moins opposé à la religion qu'à leur intérêt propre.

Prémunissez-les contre ces insinuations secretes, qui sont d'autant plus dangereuses, qu'elles se glissent dans les ténebres, et qu'on prétend les appuyer sur des raisons de conscience; montrez-leur que le véritable chrétien est celui qui, exempt des passions, dont le but est de diviser, de supplanter des rivaux, à fin de se mettre à leur place, qui, supérieur aux intrigues et à tout esprit de parti, marche constamment sur la ligne des devoirs qui lui sont tracés.

Enfin, appliquez-vous, par votre conduite et par vos discours, à réunir les esprits et les cœurs, à faire régner parmi vous la paix et la concorde. C'est ainsi que vous remplirez les vues de la Religion et du Gouvernement, que vous vous acquitterez de la reconnaissance que nous devons à celui-ci pour ses bienfaits signalés, et la protection qu'il daigne accorder aux ministres de l'Eglise.

## ACTES DU GOUVERNEMENT.

*Dunkerque, le 16 messidor an 11.*

Le Gouvernement de la République, sur le rapport du ministre des finances, vu la loi du 29 floréal an 10, relative aux taxes des douanes, et les observations et avis du conseiller-d'état directeur-général de cette administration; le conseil-d'état entendu, arrête:

Art. Ier. Les raisins exportés par les frontieres des départemens du Pô, de la Doire, de Marengo, de la Sezia, de la Stura et du Tanaro, payeront à la sortie quatre-vingt-dix centimes par cinq myriagrammes.

II. Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé*, Bonaparte.
Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. Maret.

*Dunkerque, le 16 messidor an 11.*

Le Gouvernement de la République, sur le rapport du ministre des finances,

Vu l'arrêté du 19 prairial an 9, qui autorise les administrateurs de l'enregistrement à faire fabriquer et timbrer à Paris les papiers nécessaires pour le service dans les divers départemens de la République, et qui détermine la forme des nouveaux timbres;

Vu aussi l'arrêté du 7 fructidor an 10, sur l'émission des divers papiers frappés de nouveaux timbres, et les observations et avis du conseiller-d'état directeur-général de l'administration de l'enregistrement et des domaines;

Le conseil-d'état entendu, arrête:

Art. Ier. Les papiers frappés du timbre proportionnel dans l'atelier général, seront mis en débit dans tous les départemens, le 1er vendemiaire an 12.

II. A compter dudit jour, aucuns autres papiers de l'espece ne pourront plus être débités dans les bureaux de l'enregistrement.

III. Ceux à qui il restera, à la même époque, des papiers frappés du timbre proportionnel actuellement en usage, pourront, jusqu'au 1er nivose an 12, les employer ou les rapporter aux bureaux de distributions, pour y être échangés contre des papiers marqués des nouveaux timbres, du même prix et dans les mêmes especes.

IV. A compter du 1er nivôse an 12, les papiers frappés de l'ancien timbre pour effets de commerce, billets, obligations et mandats, ne pourront plus être échangés, et il ne pourra en être fait usage sous les peines prononcées par la loi du 13 brumaire an 7.

V. L'administration de l'enregistrement fera déposer aux greffes des tribunaux civils, de premiere instance, d'appel et de commerce, et à ceux des tribunaux criminels, des empreintes sur papier au filigrane de la République, des nouveaux timbres proportionnels.

VI. Il sera dressé, sans frais, procès-verbal de chaque dépôt.

VII. Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé*, Bonaparte.
Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. Maret.

*Dunkerque, le 16 messidor an 11.*

Le Gouvernement de la République, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête:

Art. Ier. L'offre faite par acte du 9 germinal an 11, devant Farnet, notaire, par le citoyen Jean-Baptiste Courchet et dame Elisabeth Giraud, son épouse, ci-devant débiteurs envers l'hospice de Cogolin, département du Var, d'une rente de 337 litres de blé, dont ils se sont libérés le 13 pluviôse an 3, en en remboursant le capital et intérêts échus à la régie du domaine, de faire, en faveur de cet établissement, abandon et donation pure et simple des droits dont ils peuvent se prévaloir par suite de l'acte d'extinction de ladite rente, aux conditions 1° que 168 litres de blé omis dans le compte de liquidation fait avec la régie du domaine, lors du remboursement, et tous les arrérages échus, ne seront jamais répétés; 2° que lesdits abandon et donation n'auront leur effet qu'à leur décès, sera acceptée par la commission administrative dudit hospice, et il sera fait des actes conservatoires pour la sûreté de ladite rente.

II. Il sera rédigé acte desdites offres et de leur acceptation dans les formes légales et voulues par les lois.

III. Ledit acte ne sera assujetti pour enregistrement qu'au droit fixe d'un franc.

IV. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé*, Bonaparte.
Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. Maret.

## ACADÉMIE DE LÉGISLATION.

Le citoyen Perreau, membre du tribunat, et professeur à l'académie de législation, quai Voltaire, n° 2, vient de commencer lundi 15 messidor, dans la salle de l'académie, ses leçons sur le droit des gens, par suite de son cours de législation naturelle. Ces leçons seront continuées tous les lundis, à 7 heures du soir, et les membres de l'académie et des autorités publiques pourront y assister sur la présentation de leurs cartes ou médailles.

## SCIENCES.

Le cit. Allizeau vient de faire un nouvel appareil galvanique, qu'il a présenté à l'Institut et qui a été approuvé par la classe des Sciences physiques et mathématiques dans la séance du 8 de ce mois. Cet appareil a l'avantage sur tous ceux qui ont paru jusqu'à ce jour, de produire ses effets permanens avec la même intensité, plus de trois mois sans s'oxider sensiblement; il est simple, facile à mettre en expérience, et n'est point sujet aux réparations fréquentes et désagréables, qu'exige la pile montée à la maniere usitée jusqu'ici.

Cet appareil se fabrique chez le citoyen Dumotiez, ingénieur en instrumens de physique, rue du Jardinet, n° 12, à Paris.

## BEAUX-ARTS.

*Histoire de l'Art chez les anciens*, par Winkelmann, traduit de l'allemand, avec des notes historiques et critiques de différens auteurs. 3 vol. in-4°, ornés de 160 planches, vignettes et fleurons. — Prix, broché, 72 fr.

A Paris, chez Bossange, Masson et Besson, libraires, rue de Tournon; et chez Gyde, libraire, quai Malaquais.

L'Histoire de l'art chez les anciens, est sans contredit une des meilleures productions de l'esprit humain. Il est inutile d'ajouter aux éloges que ce chef-d'œuvre a reçus. Bornons-nous à faire connaître les avantages qu'offre cette édition sur toutes celles qui ont été données jusqu'ici, tant en allemand qu'en italien et en français. Il suffit pour cela d'exposer la marche que les éditeurs ont suivie. Ils se sont fait une loi de conserver le fond de la traduction de M. Huber, qui malgré l'amere critique qu'en fait M. Carlo-Fex, est regardée en général comme très-estimable. Cependant cet excellent littérateur a eu l'intention de suivre la leçon de l'édition allemande faite à Vienne, avec la premiere faite à Dresde, en 1766, sous les yeux de l'auteur, et avec ses *Remarques sur l'Histoire de l'Art*, qui ont également paru de son vivant en 1767. Pour être plus exacts encore, les nouveaux éditeurs ont fait cette même et scrupuleuse comparaison avec les éditions italiennes de Milan 1779, de Rome 1783. Quand aux notes au bas du texte, aux additions à la fin des deux premiers volumes, et autres matieres qui composent le troisieme, elles sont prises de différens bons critiques, et servent toutes à jeter de nouvelles lumieres sur l'Histoire de l'Art.

Le tome 3e se vend séparément pour ceux qui ont déjà les deux premiers volumes. — Prix, broché, 24 francs.

## GRAVURES.

*Portrait du général Andréossy*, gravé par Cardon d'après le portrait de J. Guérin.

A Paris, chez Ant. Aug. Renouard, rue André-des-Arcs, n° 42. Prix, 5 fr.

La IXe Livraison des grands prix d'Architecture, couronnés par l'Institut national de France, vient de paraître; elle contient: 1° les plans, élévations, coupes et détails d'un projet de galerie publique dans un Palais de Souverain, sujet d'un second prix remporté par Normand en 1791; 2° une colonne en mémoire de la Paix faite avec l'Allemagne à Campo-Formio, sujet d'un prix d'émulation, obtenu par Alavoine dans l'an 6; 3° le projet d'une Fontaine, monument à l'honneur de Desaix, sujet proposé par une société de souscripteurs, troisieme prix, remporté par Grandjan et Famin.

On trouve cet ouvrage, qui renferme déjà plus de vingt projets, sur une échelle assez grande, chez Détournelle, architecte, l'un des éditeurs, à Paris, rue du Théâtre-Français, n° 5, faubourg Saint-Germain.

Prix de la livraison de six feuilles grand in-folio, 3 fr. 50 cent. papier ordinaire; 4 fr. 50 cent. papier d'Hollande; 24 fr. lavée à l'encre de la Chine.

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n° 18. Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entiere. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser *les lettres, l'argent et les effets*, franc de port, au citoyen Agasse, propriétaire de ce Journal, rue des Poitevins, n° 18. *Tous les effets, sans exception, doivent être à son ordre.* Il faut comprendre dans les envois le port des pays où l'on ne peut affranchir. Les lettres des departemens, non affranchies, ne seront point retirées de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des *valeurs*.

Tout ce qui concerne la rédaction doit être adressé au rédacteur, rue des Poitevins, n° 18, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

A Paris, de l'imprimerie de H. Agasse, propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, n° 13.




# GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

A dater du 7 nivôse an 8, les Actes du Gouvernement et des Autorités constituées, contenus dans le MONITEUR, *sont officiels.*

*N°* 293. *Mardi, 23 messidor, an 11 de la République (12 juillet 1803.)*


# INTERIEUR.

*Paris, le 22 messidor.*

*Extrait du registre des délibérations du conseil-général du département de la Vienne. — Du 8 messidor an 11.*

Le conseil-général, voyant dans la conduite de l'Angleterre une violation odieuse des traités qu'elle avait signés, et dans son agression le signe d'une ambition qui n'a point de bornes, plein de confiance dans le génie du PREMIER CONSUL, mesurant son vœu plutôt sur son zele que sur ses moyens, vote unanimement l'offrande au Gouvernement, de 7 centimes et demi par franc des contributions directes.

Le conseil-général demande que le Gouvernement veuille bien employer le produit de ces centimes à la construction de bateaux plats de premiere et seconde espece, lesquels bâtimens porteront le nom du *Département de la Vienne*, et seront construits dans les chantiers du port de Châtellerault, s'il est possible d'opérer ladite construction sur la riviere de Vienne, qui est navigable.

---

*Extrait du registre des délibérations du conseil-général du département de la Vendée. — Du 7 messidor an 11.*

Le conseil, animé des sentimens qu'il a manifestés dans son adresse au PREMIER CONSUL, à l'occasion de l'agression de l'Angleterre et de la violation du traité d'Amiens, vote l'offre de 6 centimes par franc sur toutes les contributions directes et les patentes de l'an 12. Le produit de cette somme sera mis à la disposition du Gouvernement, pour la construction d'un vaisseau qui portera le nom de *la Vendée*.

---

*Extrait du registre des délibérations du conseil-général des Deux-Sèvres. — Du 5 messidor an 11.*

Le conseil-général, considérant que l'Angleterre, au mépris du droit le plus sacré, celui des traités, a commis des hostilités que la modération du Gouvernement français a constamment cherché à prévenir; que la guerre que l'on cherche à éterniser n'a pour but que l'anéantissement de la marine française et celui de son commerce; qu'il importe de prouver à ce gouvernement que les Français fiers de la loyauté du leur, sont disposés à le seconder de tous leurs moyens dans les mesures grandes, extraordinaires qu'il prendra pour anéantir une puissance qui ne connait point de bornes à son ambition;

Se référant au vœu déjà consigné dans l'arrêté du 15 prairial dernier, et en modifiant quelques unes de ses dispositions, vote l'offrande au Gouvernement d'une somme de 300,000 fr. destinée à la construction d'une frégate que le Gouvernement sera invité à nommer *les Deux-Sèvres*. Ladite somme de 300,000 fr. sera perçue par une addition de centimes sur les contributions directes de l'an 12, dans les huit premiers mois de ladite année.

---

*Extrait du registre des délibérations du conseil-général du département de la Sarre. — Du 8 messidor an 11.*

Le conseil-général desirant seconder, autant qu'il est en lui, et autant que les faibles ressources du département le permettent, les généreux efforts du Gouvernement contre l'agression de l'Angleterre violatrice du dernier traité de paix;

Vote l'offre au Gouvernement de la somme provenant d'une addition de 5 cent. par fr. au rôle des contributions fonciere et mobiliere de l'an 12. Cette somme sera mise à la disposition du Gouvernement pour la construction de bateaux plats ou tout autre usage pour la présente guerre;

Arrête en outre, que le Gouvernement sera invité à faire faire cette construction dans le département de la Sarre, où il existe dans les forêts nationales et communales des bois qui y sont propres, et les ouvriers nécessaires pour ladite construction.

---

*Extrait du registre des délibérations du conseil-général du département de l'Oise. — du 10 messidor an 11.*

Le conseil-général, considérant que l'empire des circonstances, l'indignation qu'inspire la perfidie du gouvernement anglais, le vœu prononcé par l'unanimité des Français, justifient les efforts qu'il ose présumer des habitans d'un département dont le zele s'est constamment manifesté depuis quinze ans; qu'il croirait mériter un reproche s'il ne suivait pas leur impulsion, et ne se rendait pas l'interprête des vœux qu'il entend former de toutes parts,

Vote l'offre au Gouvernement d'une somme de 300,000 fr. pour être employée à la construction de chaloupes canonnieres, bateaux ou autres bâtimens, au choix du Gouvernement. Ladite somme de 300,000 fr. sera prélevée par une addition de centimes au rôle des contributions directes, et acquittée par douzieme dans le courant de de l'an 12.

Le conseil-général ajoute à cette offrande l'expression de son vœu, pour que la construction des bâtimens dont il s'agit soit faite à Compiègne et à Pont-Saint-Maxence.

---

*Extrait du registre des délibérations du conseil-général du département de la Meuse. — Du 10 messidor an 11.*

Le conseil-général, considérant qu'à la premiere nouvelle des provocations audacieuses du cabinet britannique, les habitans de la Meuse ont unanimement partagé avec tous les Français la juste indignation que devait inspirer une si atroce perfidie; que les citoyens de ce département se sont toujours signalés par un dévouement sans bornes à la République; que les circonstances malheureuses de deux récoltes successivement anéanties n'ont pu détruire en eux ce généreux dévouement;

Considérant sur les moyens d'exécution que ce département éloigné des côtes, privé d'ateliers de construction, et étranger à tout ce qui a rapport aux travaux maritimes, ne peut que s'en remettre à la sagesse du Gouvernement, sur l'emploi des moyens pécuniaires que ses faibles ressources lui permettent d'offrir,

Vote l'offrande au Gouvernement d'une somme de 176,660 fr., produit d'une addition de 10 cent. pour franc, qui sera faite au rôle principal des contributions directes de l'an 12;

Arrête que cette somme sera mise à la disposition du Gouvernement, pour être par lui employée à la construction de tels bâtimens maritimes dont ladite offrande pourra couvrir la dépense, lesquels porteront le nom du département de la Meuse.

---

*Extrait du registre des délibérations du conseil-général du département de la Meurthe.*

Le conseil-général, considérant que dans une cause aussi belle que celle de la défense nationale contre l'injuste agression d'un gouvernement violateur des traités, le département de la Meurthe ne mettra pas plus de bornes à ses sacrifices qu'il n'en met à son zèle,

Arrête qu'il sera offert au PREMIER CONSUL un fonds extraordinaire de 240,000 fr., destiné à la construction d'un bâtiment qui portera le nom de *la Meurthe*; que cette somme sera le produit d'une addition de centimes aux rôles des contributions directes de l'an 11 et de l'an 12.

---

*Extrait du registre des délibérations du conseil-général du département de la Haute-Marne. — Du 8 messidor an 11.*

Le conseil-général, considérant que, de toutes parts, les Français indignés, font retentir ce cri unanime : *Liberté du commerce dans les Deux-Mondes!* que nulle part cet élan sublime ne s'est fait sentir plus vivement que dans le cœur des habitans de la Haute-Marne,

Arrête qu'il sera construit aux frais du département, et dans le plus court délai, trois bateaux plats de premiere classe; ces trois bâtimens porteront le nom de *Haute-Marne*; et pour souscription, le premier, *Bonaparte*; et le second, *Jerphanion*.

Toute bonification sur la dépense de ces bateaux sera employée en construction de bâtimens d'un ordre inférieur. La somme nécessaire pour ces constructions sera produite par une addition de 5 centimes pour franc, au rôle des contributions directes de l'an 12. Les bateaux seront construits dans les ports de Saint-Dizier, de Valcour et de Moëlain, sous la direction des charpentiers de marine, que le ministre désignera à cet effet.

Tous les citoyens sont invités à verser les dons qu'ils seraient disposés à faire, dans la caisse du receveur-général, qui en tiendra registre et en adressera une expédition au préfet.

---

*Extrait du registre des délibérations du conseil-général du département de Lot-et-Garonne. — Du 7 messidor an 11.*

Le conseil-général, reconnaissant que le vœu des administrés de ce département lui est assez connu pour qu'il puisse se permettre de faire en leur nom une offre au Gouvernement;

Considérant que le département de Lot-et-Garonne est dépourvu de bois de construction, et même de constructeurs de bâtimens de mer;

Considérant que la toile à voile est un objet de premiere nécessité pour la marine nationale, et qu'il existe à Agen une manufacture célebre par la bonté de ses toiles; arrête qu'il sera porté au rôle des contributions directes de l'an 11, et au rôle des contributions directes de l'an 12, une addition de 5 cent. par franc.

Le produit de cette addition sera employé à l'achat de la quantité de toile à voiles pour laquelle le citoyen préfet pourra traiter avec le directeur de la manufacture d'Agen.

---

*Extrait du registre des délibérations du conseil-général du département de la Mayenne.*

Le conseil-général, jaloux de répondre au cri de guerre que l'agression du gouvernement anglais fait retentir sur tous les points de la France; oubliant, pour ne penser qu'à la patrie, les pertes sans nombre que ce département a éprouvées, et les charges qu'il supporte, arrête :

Le département de la Mayenne offre une corvette au Gouvernement; elle portera le nom de *la Mayenne*.

Une somme de 250,000 fr. sera à cet effet offerte au Gouvernement. En conséquence, une addition de 10 cent. par fr. sera portée au rôle des contributions directes de l'an 12.

---

*Extrait du registre des délibérations du conseil-général du département de Loir-et-Cher. — Du 7 messidor an 11.*

Le conseil-général, interprêtant les sentimens de ses concitoyens, certain que leur vœu le plus ardent est de voir triompher un Gouvernement auquel la France doit sa gloire et la paix intérieure dont elle jouit; certain que les habitans de Loir-et-Cher sacrifieraient leur fortune et leur vie pour seconder l'énergie du Gouvernement dans la plus juste des causes;

Mais considérant que ce département, pauvre par la nature de son territoire, appauvri encore par les pertes qu'ont amenées les fléaux en tout genre que depuis deux ans a éprouvés la culture qui fait sa principale ressource, et que s'il n'envisageait que les moyens actuels des habitans, il leur refuserait l'avantage de joindre leurs offres à celles de tous les Français;

Vote l'offre au Gouvernement d'une chaloupe canonniere du prix de 30,000 fr., d'un bateau canonnier du prix de 20,000 fr., et d'une péniche du prix de 12,000 fr.

---

*Extrait du registre des délibérations du conseil-général du département du Léman. — Du 4 messidor an 11.*

Le conseil-général, considérant que l'universalité des habitans du département est animée du desir de voir l'injuste agression du gouvernement anglais vivement repoussée,

Vote l'offre au Gouvernement du produit d'une addition de 5 centimes par franc au rôle des contributions directes de l'an 11;

Arrête que la ville de Genève, à raison de ce qu'elle renferme un plus grand nombre d'habitans aisés, paiera en sus des 5 centimes ci-dessus mentionnés, 95 centimes sur les contributions mobiliaire et somptuaire;

Que ce produit sera mis à la disposition du ministre de la marine, les localités de ce département le rendant étranger à toutes les opérations maritimes.

---

*Extrait des registres du conseil municipal de la ville de Genève. — Du 6 messidor an 11.*

Le conseil municipal, considérant que l'esprit public qui anime les habitans de la commune, et leur dévouement au Gouvernement, sont parfaitement d'accord avec les principes qui ont dirigé la délibération du conseil-général du département, en date du 4 messidor;

Déclare qu'il adhere entièrement au vœu du conseil-général de ce département en ce qui concerne la ville de Genève.

*Extrait du registre des délibérations du conseil-général du département de la Creuse. — Du 11 messidor an 11.*

Le conseil-général, délibérant sur les moyens de concourir aux efforts que tout Français est résolu d'employer contre les actes hostiles du gouvernement anglais;

Regrettant que la position d'un département pauvre, peu commerçant, ne possédant qu'un petit nombre de cités, dont les plus populeuses ne contiennent pas au-delà de trois mille habitans, lui commande de modérer l'élan patriotique de ses concitoyens, et de mesurer les sacrifices qu'ils sont dévoués à faire sur la possibilité de les effectuer avec célérité;

Arrête qu'il sera offert au Gouvernement, en forme de don patriotique du département, pour la guerre maritime, le produit d'une addition de 5 centimes par franc des impositions foncière et mobiliaire de l'an 11.

---

*Extrait des registres des délibérations du conseil-général du département du Cher. — Du 7 messidor.*

Le conseil-général, profondément indigné de la conduite du gouvernement anglais, ne consultant que le desir de seconder les efforts du PREMIER CONSUL pour porter la guerre dans l'île de ce peuple ennemi;

Vote, au nom de tous les habitans du Cher, dont l'entier dévouement lui est connu, une addition de 10 cent. par fr. sur les contributions directes de l'an 12. Les sommes qui en proviendront seront mises à la disposition du Gouvernement, pour être employées suivant qu'il le jugera convenable, soit en bateaux plats, qui seraient construits dans le département sur les rivieres du Cher et de la Loire, soit en acquisitions de chanvres, fer et toiles à voile déjà fabriquées.

Le conseil en présentant cette alternative, attache d'autant plus d'intérêt à l'offre des productions de son sol, que leur qualité supérieure est déjà reconnue.

---

*Extrait du registre des délibérations du conseil-général du département du Calvados. — Du 7 messidor.*

Le conseil-général considérant qu'à toutes les époques où la patrie a été menacée, les habitans du département du Calvados ont donné tant d'exemples de dévouement et de soumission, que le conseil-général ne sera que l'organe de leur volonté en donnant au Gouvernement les moyens de combattre corps-à-corps les ennemis des Français;

Arrête que le département du Calvados offre au Gouvernement la somme de 900.000 fr., pour être employée à la construction, dans les ports et sur les chantiers de ce département, d'un certain nombre de bateaux plats de toute grandeur avec leurs agrès;

Que la moitié des 900,000 fr. sera payée dans le courant de l'an 12, et produite par une addition de centimes additionnels au rôle des contributions de ladite année;

Que la répartition du surplus sera faite dans la prochaine session du conseil-général.

---

*Extrait du registre des délibérations du conseil-général du département des Ardennes. — Du 8 messidor.*

Le conseil-général s'étant réuni à l'effet de régulariser les offres faites par le plus grand nombre des habitans du département, pour seconder le Gouvernement dans la guerre que l'agression de l'Angleterre le force à soutenir, délibérant sur les moyens les plus efficaces pour donner au Gouvernement les preuves de son dévouement, et remplir les intentions des administrés,

Vote l'offre d'une somme de 200,000 fr. pour être employés sur les lieux, à la construction de bâtimens de guerre, qui pourront être rendus dans les ports du Nord, par la riviere de la Meuse.

La somme de 200,000 fr. sera répartie, conformément aux intentions du plus grand nombre des administrés, par des additions aux rôles des contributions directes, cotées de maniere à ce que les familles les plus malheureuses de chaque commune soient dispensées du supplément aux contributions personnelle et mobiliaire.

Pour répondre aux vues du commerce et présenter au Gouvernement son offrande particuliere, la contribution des patentes et du produit du dixieme des valeurs locatives, sera doublée, en appliquant à ce doublement l'exception énoncée ci-dessus.

L'offre du commerce, en général, est indépendante des souscriptions volontaires que pourraient faire les citoyens propriétaires, ou négocians, après avoir pris connaissance de la délibération du conseil.

*Extrait du registre des délibérations du conseil-général du département de l'Aisne. — Du 9 messidor an 11.*

Le conseil-général, considérant que l'agression de l'Angleterre, violatrice du traité d'Amiens, est une offense faite à toutes les puissances de l'Europe, une insulte particuliere à l'honneur et à la loyauté du Peuple français; que les pertes éprouvées par les administrés de ce département, soit dans les revenus de leurs propriétés, soit dans leur commerce, ne permettent pas de proportionner les sacrifices au zele et au dévouement de chaque citoyen,

Arrête qu'il sera mis à la disposition du Gouvernement une somme de 311,752 fr. pour la construction d'un bâtiment de guerre, portant le nom du département; laquelle somme sera additionnée aux rôles de l'an 12, à raison de 8 centimes par franc sur les contributions directes.

---

*Extrait du registre des délibérations du conseil-général du département de l'Ain. — Du 8 messidor.*

Le conseil-général du département, considérant que les habitans de l'Ain voyent avec indignation le gouvernement anglais manquer à la foi des traités; que sur tous les points du département, l'on montre le desir le plus ardent que les Français se portent à Londres, pour faire subir à cette ville le sort de Carthage, puisqu'elle en a la perfidie.

Vote à l'unanimité l'offre au Gouvernement de cinq bateaux; l'un de la premiere espece, qui portera le nom de *l'Ain*, et les quatre autres de la troisieme espece, qui porteront chacun le nom d'un des arrondissemens de *Bourg*, *Nantua*, *Bellay* et *Trevoux*.

La somme nécessaire à ces constructions sera produite par une addition de 5 centimes aux contributions fonciere et mobiliere; savoir: 2 centimes sur les rôles de l'an 11, dans les mois de thermidor et fructidor, et 3 centimes sur les rôles de l'an 12, dans les trois premiers mois de ladite année.

---

*Extrait des délibérations du conseil municipal d'Ostende. — Du 5 messidor an 11.*

Le conseil municipal de la ville d'Ostende, vivement pénétré d'indignation contre la conduite du gouvernement anglais, et d'admiration pour le caractere loyal, généreux et rempli d'humanité, que le chef de la République a déployé dans les dernieres négociations;

Vote une addition de 15 centimes par franc au principal des contributions somptuaire et mobiliaire de la ville d'Ostende, pour l'an 12, et son offrande au Gouvernement de la somme en provenant, pour contribuer aux frais de la guerre de la maniere que le Gouvernement le jugera le plus convenable.

---

*Extrait des délibérations du conseil municipal de la ville de Bruges.*

Le conseil municipal, considérant qu'il est du devoir comme de l'intérêt de tous les Français de procurer au Gouvernement les moyens de repousser la plus injuste agression, et d'envoyer les phalanges victorieuses rétablir sur des bases solides, au sein de l'Angleterre même, la paix et la liberté des mers;

Arrête qu'il sera construit dans le port de la ville de Bruges un bateau plat de deuxieme classe, pour servir à l'expédition contre l'Angleterre; et que la somme de 20,000 fr. estimée nécessaire pour cette construction, sera recouvrée au moyen d'une addition de 5 centimes par franc aux contributions fonciere, personnelle, mobiliaire et somptuaire et des portes et fenêtres, pour les années 11 et 12.

---

*Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la ville d'Avranches. — Du 30 prairial an 11.*

Le conseil municipal, considérant que l'esprit public manifesté de tous côtés, que le dévouement de toutes les classes de citoyens s'empressent de seconder les efforts du Gouvernement français pour repousser l'injuste agression de l'Angleterre,

Arrête qu'il sera offert au Gouvernement un bateau plat de troisieme classe. La somme nécessaire pour cette construction, sera perçue par une addition aux contributions directes des années 12 et 13, à raison d'une moitié par chaque année.

Le Gouvernement est invité à recevoir ce don comme un témoignage de l'adhésion des habitans d'Avranches, aux mesures qu'il prend dans sa force et sa sagesse.

---

*Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Montauban. — Du 1er messidor an 11.*

Le conseil municipal, considérant que le moment est venu de donner au Gouvernement les preuves du desir qu'éprouvent tous les citoyens de Montauban de concourir à tirer une vengeance éclatante des insultes et des injustes prétentions du cabinet de Londres,

Arrête qu'il sera ajouté 3 centimes par franc, pendant les années 12 et 13, aux contributions directes et indirectes de la ville de Montauban, et que la somme en provenant sera offerte au Gouvernement, pour être employée à la construction de deux bateaux de la troisieme classe.

---

*Les membres du conseil-général du département de la Loire-Inférieure, au PREMIER CONSUL. — Nantes, le 11 messidor an 11.*

CITOYEN PREMIER CONSUL et PRÉSIDENT,

L'Angleterre a excité et alimenté la guerre intérieure, qui a dépeuplé nos cités et dévasté nos campagnes.

L'Angleterre a machiné la perte de notre commerce et la ruine de nos colonies.

L'Angleterre avait juré la paix, et elle a donné à ses amiraux l'ordre de saisir nos vaisseaux voguant sous la foi des traités les plus solennels.

L'Angleterre veut que l'océan soit compté au nombre de ses provinces; elle prétend assujétir l'Univers à son monopole et à son acte de navigation.

Semant par-tout le trouble et la division, elle se flatte de trouver des coopérateurs, de renouer des coalitions; elle se dit:

« Je secouerai de nouveau les brandons de la » discorde sur les départemens de l'Ouest; je re» trouverai dans les cendres de leurs habitations » l'étincelle qui doit rallumer l'incendie; des » Français serviront ma fureur, et je savourerai, » derechef, le plaisir de les voir, sans risques » pour moi, déchirer leurs propres entrailles. »

L'Angleterre ne nous connaît pas. La régénération de l'an 8 a terminé la révolution. Les Français de l'Ouest sont ralliés au Gouvernement, qu'ils aiment, contre l'implacable ennemi de leur existence et de leur prospérité.

Le cabinet de Londres n'enverra pas ses soldats chercher sur nos côtes les plaines de Honscoote et les plages de Quiberon. Nous trouverons sur les siennes les champs de Hastings et les lieux où débarqua Guillaume conduisant une poignée de Français.

Nous offrons au Gouvernement tout ce que nous pourrons faire pour seconder et hâter sa juste vengeance. Nous compenserons par l'énergie de nos efforts, ce que nos malheurs oubliés nous ont enlevé de moyens pécuniaires.

Huit mille marins, nos compatriotes, sont à sa disposition; d'autres les suivront dans la même carriere.

Nous votons un supplément de 15 cent. sur les contributions. Si le Gouvernement accepte et régularise notre hommage, le produit séra employé à la prompte expédition d'une frégate presque construite; ou, s'il le préfére, des chaloupes qui porteront dans le cœur de la Grande-Bretagne nos armées guidées par le favori de la Victoire.

Nous vous saluons avec respect.

(*Suivent les signatures.*)

---

## MINISTERE DU GRAND-JUGE.

PAR jugement du 8 prairial an 11, le tribunal de premiere instance de Loches, département d'Indre-et-Loire, a informé, contradictoirement avec le commissaire du Gouvernement, sur l'absence du cit. François Benoin, de la commune de Chambourg, compagnon sellier, et a suspendu ensuite la déclaration définitive de son absence jusqu'au terme fixé par la loi.

PAR jugement du 1er messidor présent mois, le tribunal de premiere instance, séant à Moulins (Allier), a admis Jacquette Guillot, veuve d'Etienne Sirot; Louise Bernard, femme de Gabriel Carlet; ce dernier pour l'autoriser, demeurant à Moulins; Anne Guillot, femme de Gilbert Clostre; ce dernier pour l'autoriser, demeurant en la ville de Souvigny, à faire preuve de l'absence d'Antoine Guillot, Honoré Girard, Elisabeth et autre Elisabeth Guillot, sans nouvelles.

Par jugement du 20 prairial an 11, le tribunal de premiere instance séant à Bonneville, département du Leman, (sur la demande du citoyen Gaspard, fils de feu François Bothollier Despois, et de Marie Dupeuloup, domicilié à Paris, rue des Fosses-Montmartre, nº 20), a ordonné qu'à l'audience du 26 prairial an 11, il serait procédé contradictoirement avec le commissaire du Gouvernement près le tribunal, à l'enquête sur les faits de départ et d'absence du citoyen Jean-Michel Bothollier Despois, né et jadis domicilié en la commune de Cordon; a aussi ordonné que pareille enquête serait faite, sur les mêmes faits, pardevant le tribunal de premiere instance du département de la Seine, contradictoirement avec le commissaire du Gouvernement près ce tribunal, accor-

dant à cet effet, toute *commission rogatoire* nécessaire.

Par jugement du 10 prairial an 11, sur la demande faite au tribunal de premiere instance à Mons, département de Jemmappes, par Jean-Baptiste Delvallée, rentier à Athis, et dame Eléonore de Reding son épouse, relativement à l'absence de François-Charles-André-Louis de Reding, ci-devant officier des Gardes-Suisses de France, le tribunal a ordonné qu'il serait procédé à l'enquête contradictoire sur l'absence déclarée du citoyen de Reding, devant le citoyen président Abrassart, nommé commissaire à cet effet.

## MINISTERE DE L'INTÉRIEUR.

L'ANNIVERSAIRE du Quatorze-Juillet sera fêté à Paris, conformément à la loi.

Le 24 messidor, veille de la fête, les principaux théâtres donneront des représentations gratuites.

Le soir du 25, les édifices et établissemens publics seront illuminés.

## MINISTERE DU TRESOR PUBLIC.

*Paiement de la dette publique, à effectuer du lundi 22 messidor an 11, au samedi 27; savoir :*

*Dette viagere.*

1er Semestre an 11.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Bur. no 1er. | lettres | A, I, J, P, du no 1 à | 800 |
| 2 | —— | B | 2300 |
| 3 | —— | D | 2900 |
| 4 | —— | E, G, H | 1000 |
| 5 | —— | L, T | 1300 |
| 6 | —— | F, M, N, O | 800 |
| 9 | —— | C, K, S, Y, Z | 1000 |
| 10 | —— | Q, R, U, V, W, X | 1000 |

Les lundi, mardi et mercredi, 22, 23 et 24 messidor.

*Pensions civiles et ecclésiastiques.*

1er Semestre an 11.

Bureau no 7 : { Civiles, dep. le no 1 jusq. no 600
{ Ecclésia. dep. le no 1 jusq. no 1600

Bureau no 8. Civiles, dep. le no 6001 jusq. no 7800

Les jours ci-dessus.

*Pensions des veuves des défenseurs de la Patrie, liquidées par la loi du 14 fructidor an 6.*

3e trimestre de l'an 11.

Bureau no 11. — Depuis le no 1er jusqu'au no 3100.

Les jours ci-dessus.

CINQ POUR CENT CONSOLIDÉS.

1er semestre an 11.

On paie à tous numéros le samedi 27 messidor, les parties qui n'ont pas encore été réclamées.

*Paiemens des semestres arriérés.*

Le 2e semestre an 9, (cinq pour cent consolidés, dette viagere et pensions civiles et ecclésiastiques), le samedi 27 messidor.

Le vendredi 26 messidor est réservé dans tous les bureaux pour la vérification des paiemens dans les départemens.

*N. B.* Il n'y aura pas de paiement jeudi 25, anniversaire du Quatorze Juillet.

## PRÉFECTURE DE POLICE.

*Paris, le 22 messidor an 11.*

FÊTE NATIONALE.

*Anniversaire du Quatorze-Juillet.*

Le conseiller-d'état, préfet de police, ordonne ce qui suit :

Art. 1er. Le 24 messidor, veille du 14 juillet, il y aura spectacle *gratis* sur les théâtres qui seront désignés par affiches.

II. Le 25 messidor, anniversaire du Quatorze-Juillet, les rues, quais, places et ponts seront balayés et débarrassés avant huit heures du matin.

III. Les rues, quais, places, ponts et promenades seront arrosés.

Les habitans se conformeront à cette disposition, en ce qui les concerne.

IV. Le passage de la riviere en bachots ou batelets, ne pourra avoir lieu ledit jour 25 messidor, depuis le pont de la Révolution jusqu'à la sortie de Paris, qu'aux trois endroits ordinaires; savoir : au port des Invalides, à Chaillot et à la barriere des Bons-Hommes.

Les adjudicataires et fermiers de ces passages d'eau, sont chargés de se pourvoir de bachots et mariniers en nombre suffisant pour que le service du passage se fasse avec sureté et célérité.

V. Il ne pourra être admis dans chaque bachot ou batelet, plus de douze personnes; il est enjoint aux passeurs d'eau ou mariniers de désigner aux officiers de police ou à la garde les individus qui, par imprudence ou témérité, compromettraient la sûreté des passagers.

VI. Les Tuileries et les établissemens publics devant être illuminés la nuit du 25 au 26 de ce mois, les habitans de Paris illumineront la façade de leurs maisons.

VII. Pour la sûreté des citoyens, aucune voiture ne pourra circuler, ledit jour 25 messidor, dans Paris, depuis sept heures du soir jusqu'au lendemain matin.

Sont exceptés de la présente disposition, les voitures du Gouvernement, les couriers de la malle et les diligences.

VIII. Il sera mis une force armée suffisante à la disposition des commissaires de police des divisions des Champs-Elysées, du Roule, des Tuileries, du Muséum, des Invalides, de la Fontaine-de-Grenelle et de l'Unité, pour les seconder dans l'exécution des mesures de police dont ils sont chargés.

IX. La présente ordonnance sera imprimée, publiée et affichée.

Les commissaires de police, les officiers de paix, l'inspecteur-général de la navigation et des ports, et les autres préposés de la Préfecture de police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de tenir la main à son exécution.

Le général commandant la 1re division militaire et de la place de Paris, et les chefs de légion de la Gendarmerie d'élite et de la Gendarmerie nationale du département de la Seine, sont requis de leur faire prêter main-forte au besoin.

*Le conseiller-d'état, préfet, signé*, DUBOIS.

## SOCIÉTÉ DES SCIENCES, ARTS ET BELLES-LETTRES.

*Notice de la séance publique extraordinaire, tenue dernièrement par la Société des sciences et des arts (ci-devant le Lycée) de Grenoble.*

LE citoyen Gattel, professeur de grammaire générale, président, a ouvert la séance par un discours. M. l'évêque de Grenoble, un des correspondans de la Société les plus distingués par ses talens et son éloquence; le citoyen Petit, médecin de Lyon, le rejeton unique d'une famille dont les Grenoblois ne doivent prononcer le nom qu'avec enthousiasme; le citoyen Bonnot de Mably, neveu des illustres abbés de Mably et de Condillac, éleves de J. J. Rousseau, étaient au nombre des spectateurs.

Le président, en terminant son discours d'ouverture, a fait hommage à la Société, au nom de Mme de Drée, du portrait gravé et d'un exemplaire de l'Eloge de son frere, l'immortel Dolomieu, l'un des membres correspondans de la Société, prononcé par le citoyen Lacépede, à l'Institut national.

Parmi les lettres adressées à la Société par les correspondans, et lues par le citoyen Berriat Saint-Prix, secrétaire, on remarque : 1o celle où le citoyen Chaix, sous-préfet de Briançon, fait hommage d'un mémoire sur un nouvel instrument de son invention, nommé *Panoramagraphe*, destiné à dessiner avec exactitude les perspectives; 2o celle où le citoyen Lomet, chef de division au ministere de la guerre, après avoir adressé un mémoire sur l'emploi des aérostats dans les reconnaissances militaires, annonce qu'il s'occupe d'un traité complet du nivellement, et de la description d'une nouvelle espece de pompe à feu, dont il a exposé le modele au salon du Louvre; il a profité, dans la fabrication de cette machine, des observations du citoyen Dausse, ingénieur en chef, et Bonin, ferblantier à Grenoble, tous les deux membres de la Société.

Nous allons indiquer rapidement les Mémoires, dissertations qui ont été lus après la correspondance.

Le citoyen Vidaud-Danthon. — *Dissertation sur la peinture*, et principalement sur les genres de l'histoire et du portrait, et sur l'harmonie. Le cit. Danthon y donne avec la clarté et la simplicité convenable, un ouvrage didactique, des conseils utiles, dictés tout à-la-fois par l'expérience et par le goût.

Le citoyen J. B. Pallin. — Ydille en prose, intitulée : *la Cascade de Pelletiere*. L'on y trouve une bonhommie originale, un naturel précieux.

Le citoyen Maurel, conseiller de préfecture — *La mort de Séneque*, traduction de Tacite. Plusieurs critiques pensent qu'il faut savoir bien composer pour pouvoir bien traduire. Le citoyen Maurel a fait ses preuves dans l'un et l'autre genre.

Le citoyen Lasalcette, ancien général de brigade, inspecteur d'artillerie. — Notice abrégée sur *l'histoire du galvanisme*. L'intérêt que le monde savant attache à la découverte de Galvani, est un indice de celui qu'a inspiré cette notice, où nous avons à louer la même clarté que dans le Mémoire du citoyen Danthon.

Le citoyen Grange, membre du conseil-général du département. — *Imitation en vers d'une ode d'Horace*. Dans cette ode, le poëte latin essaie de consoler un ami d'une perte récente et douloureuse; le citoyen Grange remplit le même devoir envers un de nos concitoyens.

Le citoyen Petit, de Lyon. — Epître en vers sur la *confiance en médecine*. Une versification aisée, des pensées nobles et sentimentales, une imagination vive et brillante ont mérité à l'auteur de cette épître des applaudissemens universels.

Le citoyen Dubois-Fontanelle, professeur de belles-lettres. — *Dissertation sur les quatre grands poëtes tragiques*. Les principaux chefs-d'œuvre de Corneille, de Racine, de Voltaire, de Crébillon sont analysés dans cette Dissertation avec beaucoup de discernement et de goût.

Le citoyen Laurence, ex-législateur. — 1o. *Traduction* en vers de l'ode d'Horace : *Rectius vives, Licini*.

Le président ajourne à la séance suivante deux rapports qui devaient être présentés dans celle-ci par les citoyens Dupuy-Bordes, professeur de mathématiques; et Patural, ingénieur des ponts et chaussées. Le premier, sur le mémoire du citoyen Lomet, relatif aux aérostats; le second, sur le panoramagraphe du citoyen Chaix. Ce dernier rapport aura en même tems pour objet une machine du même genre, et un *horographe* ou mécanique destinée à tracer géométriquement des cadrans horisontaux; l'une et l'autre inventées par des membres de la société.

## HISTOIRE NATURELLE.

### CHIMIE.

*Note sur une substance métallique, nommée palladium.*

ON a vu paraître à Londres tout-à-coup, et chez un marchand d'histoire naturelle assez connu, une substance métallique donnée comme nouvelle; elle était à l'état de régule : on l'avait déjà nommée palladium. Ses caracteres extérieurs et chimiques très-remarquables étaient déjà déterminés; cependant personne n'attachait son nom à une découverte aussi curieuse. On ne disait point d'où venait ce métal; mais on le vendait 10 guinées l'once. M. Chenevix en acheta et en publia le premier les singulieres propriétés. Ce métal ressemble par l'éclat au platine; il est malléable, sa pesanteur spécifique est 11 (celle du platine est 21) : il est presqu'infusible lorsqu'il est seul; mais il se fond très-aisément au moyen du soufre; il est dissoluble dans l'acide nitrique; il n en est précipité ni par l'acide muriatique, ni par le muriate d'ammoniaque de sulfate de fer, etc.

M. Chenevix vient d'annoncer ouvertement au citoyen Berthollet que ce métal n'est autre chose qu'un alliage de platine et de mercure dans les proportions de 61 du premier, et de 39 du second. Il assure être parvenu à réformer artificiellement le singulier alliage qui a des propriétés si différentes des métaux qui le composent, et dont la pésanteur spécifique est de 11, comme nous l'avons dit, tandis qu'elle devait être de 19, s'il n'y avait ni pénétration ni dilatation. Il faut attendre de nouveaux travaux. A. B.

*Sur le tannin retiré du cachou.*

Quelques journaux ont parlé des essais que l'on fait en Angleterre pour employer au tannage des cuirs la substance connue sous le nom de *cachou* ou de *terra Japonica*, qui est, comme l'on sait, un extrait provenant d'une espece de *mimosa*. Ces essais ont donné un résultat satisfaisant : et comme le tan d'écorce de chêne est rare en Angleterre, où il coûte environ un denier sterling la livre (deux sols de France), il serait possible qu'on pût lui substituer avec avantage dans ce pays le cachou, que les Anglais se procurent facilement par leur commerce avec les Indes-Orientales. A la vérité, il revient à cinq deniers sterling la livre; mais on prétend avoir reconnu qu'une livre de cette substance fait autant d'effet que neuf livres d'écorce de chêne; de sorte qu'il y aurait encore plus de 40 pour cent d'économie à en adopter l'usage.

Il croît, dit-on, sur la côte de Guinée, des arbrisseaux dont l'extrait contient autant de tannin que le cachou. Peut-être sont-ce aussi des *mimosa*. Notre commerce du Senegal pourra nous procurer quelque jour ce nouveau produit, qui ne serait pas sans utilité pour nos fabriques. CH. C.

(*Extrait du Bulletin de la Société philomatique.*)

## AGRICULTURE.

*Agriculture-pratique des différentes parties de l'Angleterre*; par M. Marshal; cinq gros volumes in-8o, avec un atlas topographique, in 4o (1).

Cet ouvrage est un de ceux qui ont eu le plus grand succès en Angleterre. Le nom de M. Marshal, ses vastes connaissances agronomiques, sa longue et constante pratique, les observations qu'il n'a

(1) Prix, 36 fr., et 46 fr., franc de port par la poste.

A Paris, de l'imprimerie de H. L. Perronneau; et se vend chez Gide, libraire, quai Malaquais, no 1930, près la rue des Saints-Peres. An 11 (1803.)

cessé de faire, soit d'après ses propres procédés, soit d'après les bons exemples qu'il a pris chez les agriculteurs les plus renommés par leur succès, les comparaisons des différentes cultures qu'il a faites dans les comtés les plus fertiles de cette île, la justesse de ses réflexions, d'après des résultats qu'il avait été à portée d'apprécier, tout a contribué à donner à cet ouvrage cette célébrité et ce degré de confiance qui a amené de grands changemens et une espece de révolution dans le systême agricole de plusieurs cantons d'Angleterre.

On ne peut s'empêcher de convenir que, sous bien des rapports, la culture, l'emménagement des terres dans ce pays, offre de grands résultats qu'on trouve rarement ailleurs sur le Continent. L'agriculture est comme le commerce. Ils prosperent l'un et l'autre d'autant plus, qu'on a plus de fonds à leur prêter; ce ne sont que des avances que le talent et l'industrie acquittent à très-gros intérêt. Celui qu'ont des fermiers à long terme, ou des propriétaires qui habitent la campagne une grande partie de l'année, de faire valoir leur argent; le desir, fortifié par l'émulation et l'amour-propre, de voir régner autour d'eux une abondance très-lucrative, une rivalité même de succès qui prend sa source dans l'esprit public, et dans cette impulsion qu'est intéressé à donner, un gouvernement dont le sol est insuffisant pour nourrir ses habitans, sont une partie des causes qui portent ce peuple, si peu fait par sa position pour être agricole, à rechercher avec soin, à suivre avec constance tous les moyens d'amélioration.

M. Marshal n'a rien négligé pour les recueillir; et son travail offre, à cet égard, un genre d'utilité bien précieux. Il faut cependant convenir que son ouvrage, tel qu'il l'a publié en Angleterre, n'aurait pas pour nous le même degré d'utilité que pour des Anglais: c'est ce qu'a senti le traducteur. Il a cherché à rendre cet ouvrage intéressant pour la France, et applicable à notre position. Tel qu'il est dans l'original, il offre au pays pour lequel il est fait, un des meilleurs tableaux de statistique agricole des pays les plus fertiles de l'Angleterre. Il nous eût faiblement intéressé, ainsi que les autres nations, si le traducteur ne se fût efforcé d'approprier à nos besoins les connaissances qui sont développées dans cet écrit, de faciliter aux étrangers les moyens de comparer les pratiques anglaises avec celles de leur pays; d'en faire l'application pour perfectionner leur culture, en adoptant tout ce qui peut lui convenir. L'ordre même qu'il a mis dans la traduction française, est plus méthodique, et facilite des recherches qu'on réunirait difficilement dans le texte et les notes qui sont éparses dans les huit volumes de M. Marshal.

En réunissant, autant qu'il l'a pu, tous les articles qui se rapportaient au même objet, il les a classés en quatre sections.

La premiere offre une description du pays, des terres, des procédés de culture, des grains ou des légumes, turneps, patates, pommes-de-terre, et des prairies, tant naturelles qu'artificielles.

La seconde comprend la culture des arbres fruitiers, et les procédés pour en extraire le cidre; celle des haies vives et des arbres forestiers, etc.

La troisieme est employée à traiter des bestiaux servant à l'agriculture, ou destinés à la nourriture des hommes, etc.

La derniere, enfin, offre d'excellentes vues d'économie rurale sur l'administration des terres, les bâtimens, les instrumens agricoles, etc.

Ce simple apperçu suffit pour faire connaître combien ces sujets intéressans, traités par un des agriculteurs d'Angleterre les plus renommés, peuvent offrir des principes utiles de pratique pour l'exploitation des terres et augmenter leur valeur.

Beaucoup de propriétaires ont, dans ces derniers tems, tourné leurs vues vers l'agriculture. Ce qui ne leur avait paru jusqu'alors qu'un goût minutieux et d'un détail pénible, est devenu un objet pressant d'occupation et de besoin. Plusieurs s'y livrent avec plaisir, et y trouvent des jouissances dont ils ne se seraient pas même doutés. Ils ne peuvent que puiser d'utiles lumieres dans cet ouvrage, pour augmenter le produit de leurs terres, en variant ou en perfectionnant leur culture, et en appliquant les principes suivant les circonstances qui paraissent l'exiger. Ils y trouveront un livre véritablement classique, qu'ils chercheraient difficilement ailleurs.

CALVEL.

## BEAUX-ARTS.

*Voyage pittoresque de Constantinople et de ses environs.*

Une multitude d'ouvrages publiés sur la Turquie ont dû suffisamment nous faire connaître les mœurs et les usages de ses habitans. Les monumens des arts, et les ruines magnifiques qui ornent ce beau pays ont également exercé la plume d'une foule d'écrivains, parmi lesquels on distinguera toujours M. de Choiseuil-Gouffier, dont le livre, rempli d'érudition et de goût, a enlevé les suffrages des connaisseurs, qui en attendent la continuation.

Il restait à desirer qu'une suite de tableaux fût uniquement consacrée à retracer fidelement les sites pittoresques de la nature, l'aspect incomparable de Constantinople, cette ancienne capitale du Monde, et les points-de-vue merveilleux qu'offre de toutes parts ce célebre Bosphore, dont le moindre ornement sont les palais et les jardins, qui décorent encore moins qu'ils ne surchargent ses bords enchanteurs. Les dessins qu'on a donnés jusqu'à présent de quelques parties de ce fameux canal, qui commence à Constantinople et finit à l'embouchure de la Mer-Noire, sont tous plus ou moins incomplets et défectueux; les artistes qui s'en sont occupés n'ayant jamais séjourné assez long-tems aux environs de ces beaux lieux, dont l'accès d'ailleurs leur avait toujours été interdit.

M. Melling, dessinateur distingué, dont les talens et les ouvrages ont obtenu l'approbation des voyageurs et des amateurs les plus renommés, va enfin remplir vis-à-vis du public une attente qu'on n'espérait plus de voir réalisée: un séjour de dix-huit ans à Constantinople, et l'emploi de dessinateur et architecte de la sultane, sœur du grand-seigneur, dont il a été long-tems revêtu, l'ont mis à portée de voir et d'exécuter ce dont avant lui on n'avait pu se former qu'une idée très-imparfaite.

La direction de cette belle entreprise, à laquelle M. Melling ne cessera de présider, est confiée, quant à la gravure, à M. Née, avantageusement connu par les *Tableaux de la Suisse*, la *Description générale et particuliere de la France*, les gravures de l'*Histoire ancienne et moderne*, par Le Clerc; les *Chansons* et l'*Essai sur la musique*, par Laborde; et notamment par l'intéressant *Voyage de l'Istrie et de la Dalmatie*, qu'il vient de terminer, et dont il est seul éditeur.

Il sera aidé dans cette entreprise pas ses anciens collaborateurs et amis, MM. Masquelier, Moreau le jeune, Marillier, Desmoulins, Gouaz, Dequevauvillier, Dessaulx, mademoiselle Levé, Paris, Bertaux, Coiny, Malapeau fils, Duparc, Liénard, Pillement, Niquet freres, Filhol, Lerouge, Desmaisons, etc., etc., lesquels artistes ne laisseront rien à desirer pour cette partie.

Chaque estampe sera accompagnée, dans un texte à part, de l'explication du point de vue ou de l'édifice qu'elle représente; on y joindra, s'il y a lieu, des notes historiques et des observations critiques relatives aux mœurs et aux costumes, particuliérement lorsqu'il s'agira de relever quelques erreurs, ou de rectifier des notions peu exactes. Cette tâche sera remplie par un voyageur instruit qui a résidé cinq ans à Constantinople, où il a fait une étude particuliere des hommes et des lieux.

Ce voyage ne devant être comparé à aucun de ceux qui l'ont précédé, attendu l'extrême grandeur des planches, on ne peut suivre dans son exécution ni le même plan ni la même marche: la seule entreprise qui s'y rapporte est celle des *Ports de mer de France* d'après Vernet, gravés par les célebres Cochin et Le Bas, dont M. Née est éleve: c'est aussi le modele qu'on s'est proposé.

*Conditions de la souscription.*

L'ouvrage entier sera composé de cinquante-deux planches, y compris la carte et le plan de Constantinople, pour servir à l'intelligence des cinquante vues pittoresques, dans les grandeurs ci-après:

La premiere grandeur sera de 9 décimetres 20 millimetres (34 pouces) de large, sur 4 décimetres 87 millimetres (18 pouces) de haut, formant dix planches de cette grandeur.

La deuxieme grandeur sera de 8 décimetres 12 millimetres (30 pouces) de large, sur 4 décimetres 33 millimetres (16 pouces) de haut, formant quatorze planches de cette grandeur.

La troisieme de 7 décimetres 04 millimetres (26 pouces) de large sur 6 décimetres 06 millimetres (15 pouces) de haut, formant quatorze planches de ladite grandeur.

La quatrieme et derniere grandeur de 6 décimet. 65 millimetres (24 pouces) de large, sur 4 décimetres 06 millimetres (15 pouces) de haut, formant quatorze planches de ladite grandeur.

Ces cinquante-deux planches seront divisées et distribuées aux souscripteurs en treize livraisons.

Chaque livraison sera composée de quatre estampes prises dans les quatre grandeurs énoncées. Le prix de chaque livraison sera de 84 francs pour ceux qui auront souscrit, et de 96 francs pour ceux qui ne souscriront pas.

La premiere livraison paraîtra en fructidor an 12 (septembre 1804), et les autres successivement de six mois en six mois.

*Nota.* Les amateurs et les connaisseurs sentiront aisément que des planches dans les grandeurs ci-dessus mentionnées ne peuvent pas s'exécuter avec la même rapidité que celles qui ont composé les divers voyages déjà publiés.

Chaque livraison sera accompagnée du texte explicatif et descriptif pour chacune des estampes, lequel sera imprimé par P. Didot l'aîné au Louvre.

Il sera tiré quelques exemplaires sur papier vélin, dont chaque livraison sera du prix de 120 francs.

Il en sera tiré également quelques exemplaires sans lettre, sur papier vélin, dont le prix sera de 150 francs.

Les éditeurs n'exigeant aucune avance, on ne paiera chaque livraison qu'en la recevant.

Néanmoins on sera libre de payer un quart d'avance pour chaque livraison; et dans ce cas seulement l'on ne paierait que 72 francs, au lieu de 84 francs.

Ceux qui voudront se procurer l'ouvrage, et s'assurer les premieres épreuves, sont invités à s'inscrire,

A Paris, chez Boulard, notaire, rue Saint-André-des-Arcs, n° 28, près celle Pavée;

Melling, auteur dudit ouvrage, et l'un des éditeurs, rue de la Liberté, ci-devant des Fossés-M.-le-Prince, n° 34;

Née, graveur et directeur dudit ouvrage, rue des Francs-Bourgeois-Saint-Michel, n° 127;

P. Didot l'aîné, imprimeur, aux galeries du Louvre, n° 3;

Et chez tous les libraires et marchands d'estampes de France et des pays étrangers.

A la fin de l'ouvrage on donnera la liste des souscripteurs, imprimée du même format que l'ouvrage.

Tous les dessins originaux seront conservés et recueillis avec le plus grand soin en un volume unique, et digne de figurer dans les plus somptueuses bibliotheques.

## LIVRES DIVERS.

*Correspondance originale et inédite de J. J. Rousseau*, avec M^me^ de Franqueville et M. du Peyrou, son ancien ami, qui en était dépositaire, et qui en a légué le manuscrit (déposé à la bibliotheque de Neuchâtel), à M. Fauche-Borel. Les lettres qui composent cette collection, jetteront le plus grand jour sur le caractere et la vie de J. J. Rousseau. Elles sont publiées dans les formats suivans, pour faire suite aux diverses éditions des œuvres de cet auteur:

Format in-8°, 2 vol. de 800 pages, 7 fr. pour 8 fr. 50 c. — Le même papier vélin, 21 francs. — In-18, papier grand raisin fin, 3 vol. de 1000 pag., 5 fr. pour 6 fr. — Papier carré fin, 4 fr. pour 5 fr.

*Le Philosophe de Charenton*, roman nouveau, par l'auteur de *la Gastronomie*, vol. in-18, papier grand-raisin, 1 fr. 80 cent, et 2 fr. 50 cent. franc de port.

*Voyage agronomique en Auvergne*, précédé d'observations générales sur la culture de quelques départemens du centre de la France; par M. de Pradt, membre de l'assemblée constituante, auteur des *Trois âges des Colonies*, et de plusieurs autres ouvrages, vol. in-8°. de 240 pages. Prix, 3 francs et 4 fr. franc de port.

Ces trois ouvrages se vendent chez Giguet et Michaud, rue des Bons-Enfans n°. 6.

## COURS DU CHANGE.

*Bourse du 22 messidor.*

CHANGES ÉTRANGERS.

| | A 30 jours. | A 90 jours. |
|---|---|---|
| Amsterdam banco. | 54 1/4 | 54 11/16 c. |
| ——courant...... | 56 1/8 | 56 3/4 c. |
| Londres......... | 23 fr. 85 c. | 23 fr. 58 c. |
| Hambourg....... | 190 3/4 | 188 |
| Madrid vales.... | fr. c. | fr. c. |
| —— Effectif..... | 15 fr. 18 c. | 14 fr. 90 c. |
| Cadix vales...... | fr. c. | fr. c. |
| —— Effectif..... | 15 fr. 7 c. | 14 fr. 85 c. |
| Lisbonne......... | 460 fr. | |
| Gênes effectif... | 4 fr. 76 c. | 4 fr. 70 c. |
| Livourne......... | 5 fr. 15 c. | 5 fr. 10 c |
| Naples........... | | |
| Milan............ | 7 l. 19s. p. 6f. | |
| Bâle............. | 1/2 p. | 1 1/4 p. |
| Francfort........ | | |
| Auguste.......... | 2 fr. 55 c. | |
| Vienne........... | fr. c. | fr. c. |

CHANGES.

| | | |
|---|---|---|
| Lyon............ | pair à 25 j. | 1 3/4 p. |
| Marseille........ | pair à 25 j. | 1 3/4 p. |
| Bordeaux........ | pair à 25 j. | 1 7/8 p. |
| Montpellier...... | pair à 15 j. | |
| Geneve.......... | | 160 1/8 |
| Anvers.......... | | |

EFFETS PUBLICS.

| | |
|---|---|
| Cinq pour cent cons., jouis. de ger. | 51 fr. 60 c. |
| *Id.* Jouis. du 1^er^ vendemiaire an 12. | 48 fr. 70 c. |
| Bons de remboursement......... | fr. c. |
| Ordon. pour rescript. de domaines... | 91 fr. c. |
| Ordon. pour rachat de rentes...... | 77 fr. c. |
| Actions de la Banque de France..... | fr. c. |

A Paris, chez H. Agasse, propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, n° 13.

# GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

A dater du 7 nivôse an 8, les Actes du Gouvernement et des Autorités constituées, contenus dans le MONITEUR, *sont officiels.*

*N°* 294. *Mercredi, 24 messidor an 11 de la République (13 juillet 1803.)*


# INTERIEUR.

*Paris, le 23 messidor.*

*Les citoyens composant les tribunaux criminel, spécial, les tribunaux de premiere instance et de commerce, les justices de paix de Vannes, département du Morbihan, au* PREMIER CONSUL. — *Vannes, le 29 prairial an 11.*

CITOYEN PREMIER CONSUL et PRÉSIDENT,

Vous avez justifié la confiance du Peuple français; dépositaire de sa force, jaloux de sa gloire, ardent zélateur du bonheur de la Patrie, vous avez satisfait à la générosité qui caractérisa de tout tems la Grande Nation, en épuisant toutes les voies conciliatrices qui devaient mettre un terme ou une mesure à la perfidie, à l'avarice et à la tyrannie anglaise.

Vous avez proclamé la justice de notre cause, et en la reconnaissant l'Europe a prononcé sur la nécessité d'une vengeance légitime: il est tems d'humilier l'avide et féroce léopard, et de briser, dans Londres même, le trident dont elle abusa trop long-tems.

C'est le jugement de l'Univers, c'est le vœu de tous les Français: habitués à marcher aux combats, impatiens de voler encore à la victoire, leur courage et votre nom garantissent que la victoire et la gloire resteront fideles à la République.

Placés dans un département qui a eu tant à souffrir de l'influence politique du gouvernement britannique, nous réclamons, au nom de nos compatriotes, votre protection et votre bienveillance pour préserver ces contrées des tentatives de l'ennemi de la Patrie.

Agréez, CITOYEN PREMIER CONSUL, les témoignages de notre gratitude, de notre confiance inaltérable, de notre dévouement sans bornes.

(*Suivent les signatures.*)

---

*Le tribunal de premiere instance séant à Nantes, au* PREMIER CONSUL. — *Nantes, le 10 messidor an 11.*

CITOYEN PREMIER CONSUL et PRÉSIDENT,

Vous avez donné la paix à l'Europe; les nations reconnaissantes vous en ont proclamé le bienfaiteur; le gouvernement anglais en a frémi de rage; forcé de céder à l'ascendant de votre génie; il n'a adhéré à des traités que réclamait la voix de l'humanité, qu'avec l'intention perfide de les rompre. Sa tactique fut toujours d'organiser le crime par-tout où le crime put seconder ses vues intéressées: mais a-t-il calculé que le Français habitué à vaincre sous BONAPARTE, ne connait point d'élément qu'on puisse opposer à sa marche rapide; et que le génie qui préside à vos destinées, nous garantit d'avance vos succès?

Salut et respect.

(*Suivent les signatures.*)

## ACTES DU GOUVERNEMENT.

*Lille, le 19 messidor an 11.*

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur; vu 1° la délibération du 8 messidor, par laquelle le conseil-général du département de l'Ain offre au Gouvernement cinq bateaux, l'un de la premiere espece et les quatre autres de la troisieme, et a voté pour cet objet 5 cent. par franc par addition aux contributions fonciere et mobiliaire;

2°. Celle du 9 du même mois, par laquelle le conseil-général du département de l'Aisne a offert au Gouvernement 311,711 fr., à répartir par addition aux contributions fonciere, mobiliaire, personnelle, et des portes et fenêtres;

3°. Celle du même jour, par laquelle le conseil-général du département des Ardennes a fait offre au Gouvernement d'une somme de 200,000 francs, recouvrable par addition de 7 cent. et demi par franc à la contribution fonciere, 10 centimes sur la contribution mobiliaire, et le doublement de la contribution des patentes;

4°. Celle du 8 du même mois, par laquelle le conseil-général du département du Calvados a offert une somme de 900,000 francs, à recouvrer par voie de centimes additionnels aux contributions de l'an 12.

5°. Celle du 7 du même mois, par laquelle le conseil-général du département du Cher a voté une augmentation de dix centimes par franc aux contributions fonciere et mobiliaire, personnelle et somptuaire de l'an 12, pour être employée en constructions ou en acquisitions relatives à la guerre;

6°. Celle du 11 du même mois, par laquelle le conseil général de la Creuse a offert au Gouvernement pour la guerre maritime, cinq centimes par franc des contributions fonciere et mobiliaire de l'an 11;

7°. Celle du 4 du même mois, par laquelle le conseil-général du département du Léman a offert au Gouvernement 5 centimes par franc du principal des contributions fonciere, mobiliaire, personnelle et somptuaire, et celle des portes et fenêtres et patentes de l'an 11, en sus desquelles la ville de Genève supporterait 95 centimes par franc, des contributions mobiliaire et somptuaire, lesquelles ainsi se trouvaient doublées.

Plus, la délibération du 6 du même mois, par laquelle le conseil municipal de Genève a acquiescé à ladite délibération du conseil-général du département;

8°. Celle du 4 du même mois, par laquelle le conseil-général du département de la Lys a offert au Gouvernement une somme de 400,000 fr. à percevoir par centimes additionnels aux contributions des années 12, 13 et 14;

Plus, celle du 5 du même mois, par laquelle le conseil municipal de Bruges a offert, pour servir à l'expédition contre l'Angleterre, un bateau plat de deuxieme classe, pour lequel il a voté une somme de 20,000 fr. à percevoir par addition aux contributions fonciere, mobiliaire, personnelle, somptuaire, et portes et fenêtres, pour les années 11 et 12;

Plus, celle du même jour, par laquelle le conseil municipal d'Ostende a voté qu'il fût imposé 15 centimes par franc sur la contribution mobiliaire et somptuaire de l'an 12, pour fournir aux frais de la construction d'un bateau plat de troisieme espece;

9°. Celle du 8 du même mois, par laquelle le conseil-général du département de la Mayenne a offert au Gouvernement une corvette qui porterait le nom de *la Mayenne*, pour les frais de laquelle il a voté une somme de 250,000 fr., par addition aux contributions fonciere, mobiliaire, somptuaire, portes et fenêtres, et patentes de l'an 12;

10°. Celles des 7 et 8 du même mois, par lesquelles le conseil-général du département de Lot-et-Garonne a offert au Gouvernement 5 centimes par franc des contributions fonciere, personnelle et mobiliaire, tant de l'an 11 que de l'an 12, a employer en toile à voiles fabriquée dans le département;

11°. Celle du 30 prairial, par laquelle la ville d'Avranches, département de la Manche, a offert un bateau plat, pour la construction duquel il serait fourni 4000 fr. recouvrables par addition aux contributions directes des années 12 et 13;

12°. Celle du 8 du même mois, par laquelle le conseil-général du département de Seine et Oise a offert 1,200,000 fr, destinés à la construction de bâtimens de guerre, à recouvrer par addition aux contributions des années 11, 12 et 13;

13°. Celle du 5 messidor, par laquelle le conseil-général du département des Deux-Sèvres a offert au Gouvernement une somme de 300,000 francs pour la construction d'une frégate qui portera le nom des *Deux-Sèvres*; ladite somme à percevoir par addition aux contributions fonciere, personnelle, mobiliaire, somptuaire et patente de l'an 12;

14°. Celle du 7 du même mois, par laquelle le conseil-général du département de la Vendée a offert au Gouvernement une addition de 6 cent. par franc à toutes les contributions directes et aux patentes de l'an 12, pour être mis à la disposition du Gouvernement, à l'effet de construire un bâtiment qui porterait le nom de *la Vendée*;

15°. Celle du 8 du même mois, par laquelle le conseil-général du département de la Vienne a offert au Gouvernement le montant d'une addition de 7 centimes et demi par franc aux contributions fonciere, personnelle, mobiliaire et patentes de l'an 12, à employer en constructions maritimes sur la riviere de Vienne;

16°. Celle du 7 du même mois, par laquelle le conseil-général du département des Vosges a offert au Gouvernement deux bateaux plats de premiere espece et un de deuxieme, pour les frais desquels il a voté une addition de 5 centimes par franc aux contributions fonciere, personnelle, mobiliaire et somptuaire de l'an 12;

17°. Celle du 8 messidor, par laquelle le conseil-général de la Haute-Marne a offert trois bateaux plats de premiere classe, du prix d'environ 30 mille francs chacun, pour frais desquels il sera perçu et ajouté 5 cent. par franc aux contributions fonciere, mobiliaire, personnelle et somptuaire, et patentes de l'an 12:

18°. Celle du même jour, par laquelle le conseil-général du département de la Meurthe a offert au Gouvernement 240 mille francs, destinés à la construction d'un bâtiment qui portera le nom de *la Meurthe*; laquelle somme doit être perçue au moyen d'une addition aux contributions fonciere, personnelle, mobiliaire et somptuaire de l'an 12;

19°. Celle du 10 du même mois, par laquelle le conseil-général du département de la Meuse a voté pour qu'il fut imposé sur le département 10 cent. par franc, ajoutés aux contributions fonciere, personnelle, mobiliaire et somptuaire, produisant 176 mille 660 francs, à employer en constructions de bâtimens maritimes;

20°. Celle du 10 du même mois, par laquelle le conseil-général du département de l'Oise a voté une somme de 300,000 fr. à recouvrer par addition aux contributions de l'an 12, pour être employée en constructions maritimes, à Compiegne et à Pont-Sainte-Maxence;

21°. Celle du 8 messidor an 11, par laquelle le conseil-général de la Sarre a voté qu'il fût ajouté cinq centimes pour franc aux contributions fonciere et mobiliaire de l'an 12, pour être employés en constructions maritimes;

22°. Celle du 7 du même mois, par laquelle le conseil municipal de la ville d'Epinal, département des Vosges, a offert au Gouvernement une somme de 5000 fr., à prélever sur le produit de 38 hectares de bois à vendre sur ce qui reste à exploiter du quart de réserve;

23°. Celle du 7 du même mois, par laquelle le conseil-général du département de Loir-et-Cher a offert au Gouvernement une chaloupe canonniere de 30,000 fr., un bateau canonnier de 20,000 fr. et une péniche de 12,000 francs,

Arrête ce qui suit:

Art. I^er^. Les délibérations sus-énoncées des conseils-généraux des départemens de l'Ain, de l'Aisne, des Ardennes, du Calvados, du Cher, de la Creuse, du Léman, de la Lys, de la Mayenne, de Lot-et-Garonne, de Seine-et-Oise, des Deux-Sèvres, de la Vendée, de la Vienne et des Vosges, et des conseils municipaux des villes de Genève, Bruges, Ostende et Avranches sont approuvées; elles seront exécutées selon leur forme et teneur.

II. Les contributions offertes par lesdites délibérations seront recouvrées sans frais par les percepteurs et receveurs, tant particuliers que généraux.

III. Les contributions auxquelles, soit les communes susnommées, soit quelques autres desdits départemens auraient pu s'imposer, pour le même objet, seront prises en déduction de la portion qu'elles devront supporter dans celles qu'a votées le conseil-général du département; si elles ont voté plus que cette portion, leurs délibérations approuvées seront exécutées pour la totalité.

IV. Les ministres de l'intérieur, de la marine et des finances, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Le premier consul, signé*, BONAPARTE.

Par le premier consul,

*Le secrétaire-d'état, signé* H. B. MARET.

---

## PRÉFECTURE DE POLICE.

PRÉCIS *des faits et observations relatifs à l'inondation qui a eu lieu dans Paris, en frimaire et nivôse de l'an 10 de la République française; rédigé par le citoyen Bralle, ingénieur hydraulique en chef du département de la Seine; et imprimé par ordre du citoyen Dubois, conseiller-d'état, préfet de police.*

SI tous les efforts des hommes sont impuissans pour arrêter les progrès d'une inondation, il est au moins des mesures qui peuvent en prévenir ou en diminuer les effets. C'est en profitant des leçons de l'expérience, en observant tous les faits et en les recueillant avec soin, qu'on peut se mettre en garde contre un élément d'autant plus terrible, qu'il s'irrite des obstacles et n'en devient que plus furieux.

L'inondation de l'an 10 présente un caractere et des circonstances qui méritent de fixer l'attention des savans: cette inondation, presqu'aussi considérable que celle de 1740, qui ne l'a surpassée que de 45 centimetres, parait cependant ne point avoir la même origine. L'hiver de 1739 avait été très-long et très-rigoureux: une grande quantité de neige couvrait dès le commencement d'octobre, tous les pays traversés par la Seine et par les rivieres qui y affluent; le mois de décembre avait été extraordinairement pluvieux pendant tout le tems de degel. En l'an 10, au contraire, il n'y avait presque point eu de neige: a la vérité, des pluies assez fréquentes étaient tombées pendant les six mois qui avaient précédé l'inondation u

mais elles avaient été si peu abondantes, que, dans le cours de ces six mois, la Seine ne s'était point soutenue à un metre au-dessus des plus basses eaux de 1719, et qu'elle n'avait surpassé cette mesure que pendant 26 jours repartis entre plusieurs epoques très-éloignées les unes des autres. Ce fut en brumaire seulement que les eaux s'éleverent au-dessus du second metre; et le dernier jour de ce mois, elles n'étaient qu'à un metre 30 centimetres.

Si on se rappelle que, vers ce tems, on ne s'entretenait que de debordemens subits, de ravages produits par des ouragans, de secousses de tremblemens de terre, on pensera peut-être que tout ce qui a precedé et suivi l'inondation de l'an 10 semble attester quelqu'une de ces grandes convulsions auxquelles la nature est sujette, survenue au loin, encore inconnue, mais que le tems pourra réveler. Au surplus, quelle qu'en soit la cause, tout presageait que Paris ne serait point à l'abri d'un fleau qui ravageait une grande partie de l'Europe, et la prudence commandait des precautions.

Dès le 14 brumaire, le préfet de police rendit une ordonnance qui fixait les emplacemens destines a servir de gare aux bateaux charges de marchandises, indiquait aux marchands et voituriers par eau, des mesures pour les garantir des accidens, en cas de crue ou de glaces; enjoignait aux facteurs et triqueurs de poissons, de ranger leurs boutiques de maniere à laisser des passages libres à la navigation; prescrivait, dans le cas ou la riviere commencerait à charier, de decharger tous les bateaux, et ensuite de les remonter ou descendre dans les gares; de déchirer ceux jugés hors d'état de servir, et de fermer ou amarrer solidement tous les moulins, bains et autres usines.

Cette ordonnance défendait de déposer ou laisser séjourner sur les ports, berges et bords de riviere, aucuns matériaux qui, pouvant être submerges par la crue subite des eaux, exposeraient les bateaux à être endommagés ou à périr avec leur chargement. Elle obligeait tous ceux qui auraient repêché des objets naufragés, à en faire la déclaration dans es vingt-quatre heures; prononçait des peines contre les contrevenans, et chargeait toutes les autorites compétentes, tant dans le département de la Seine que dans les communes de Saint-Cloud, Sèvres et Meudon, ainsi que les agens de la préfecture de police, de tenir, chacun en ce qui le concernait, la main à son entiere exécution. Tandis qu'on s'en occupait, les eaux de la Seine croissaient rapidement.

Le 10 frimaire, elles étaient à 4 metres 32 centimetres au-dessus du zéro de l'échelle placée au pont de la Tournelle, et la gelée commençait a se faire sentir.

Le 14, elles avaient atteint 5 metres 62 centimetres, et couvraient la route de Versailles: elles interceptaient également le passage aux gens de pied sur les quais d'Orsai et du Louvre, sur les ports de la Rapée, de l'Hôpital, de Saint-Bernard et de la Greve. Des chemins en planches et des bachots rétablirent les communications, et on fixa la rétribution à payer pour ces passages. Pendant la nuit, on entretint des terrines allumées sur tous les points où les eaux se portaient, et des sentinelles furent chargées de garder les effets sauvés de la submersion: la surveillance la plus active s'étendait sur tous les points à mesure de l'accroissement des inquietudes et du danger.

On ne transcrira point ici littéralement les nombreux rapports qui indiquaient à chaque instant, et le progrès des eaux, et les détails des désastres qu'elles occasionnaient: ils existent, et pourront être consultés au besoin. On se bornera, dans ce précis, à donner l'analyse des principaux evenemens qui doivent se lier au souvenir d'une inondation malheureusement trop mémorable.

Dans la nuit du 18 frimaire, les eaux étant à 6 metres 22 centimetres, on repêcha quelques debris de bateaux et l'enseigne d'un marchand de vin demeurant au port d'Yvri. Des meubles flottans annonçaient que deja des habitations avaient été entraînées par les eaux, lorsque des cris *a moi*, *au secours*, et les hurlemens d'un chien, en se faisant entendre du côté du Jardin des Plantes vinrent accroitre la terreur. On prépare, on multiplie les secours; mais il n'est plus possible de les diriger, et les regards errans cherchent envain la malheureuse victime à la pâle lueur des flambeaux.

Cependant les eaux continuaient de s'élever, et le jour, en permettant de distinguer les débris dont elles étaient couvertes, fit connaître que leurs ravages s'étendaient de plus en plus. Les vents seconderent leur fureur, et le 19 on fut instruit qu'une trentaine de bateaux de charbon de terre avaient été engloutis dans les gares de Charenton; que deux thoues chargées de vin avaient coulé bas à Bercy; mais que leur chargement avait été sauvé: on apprit que les vagues avaient abattu les murs de clôture de la verrerie de la Gare, déraciné toutes les haies, et renversé çà et là plusieurs portions de bâtimens.

Le préfet de police prit de nouvelles mesures pour la conservation des objets repêchés, et les recommanda à tous les maires des communes riveraines de la Marne et de la Seine, dans l'arrondissement de la préfecture de police.

De son côté, l'inspecteur-général de la navigation et des ports veillait, avec ses collegues, à ce qu'on recueillit tout ce qui était échappé à la vigilance des autorités riveraines; les commissaires de police maintenaient l'ordre dans Paris, et tous agissaient de concert.

Les journées des 20, 21 et 22 ne présenterent rien de remarquable; cependant la crue des eaux parvint à 6 metres 21 centimetres, les terres rapportées qui formaient la pointe orientale de l'Isle-Louviers furent entraînées et suivies de quelques affouillemens dont on arrêta les progrès; on repêcha des débris venant du haut, les grilles qui fermaient les voûtes du quai de Gèvres, une guerite et autres objets de peu de valeur.

Les eaux, en commençant à baisser le 23, firent renaitre l'espérance: elles diminuerent encore pendant les derniers jours de frimaire et jusqu'au 4 nivose, époque où elles n'étaient plus qu'à 3 metres 35 centimetres.

Dans le cours de ces douze jours il ne se passa rien d'important, à l'exception d'une barquette chargee de vin qui coula, dans la nuit du 29 frimaire, pres de la ruelle de Bercy, et dont on ne put sauver que six pieces.

Le 5 nivôse, les eaux augmenterent brusquement de 80 centimetres; le 6, elles redescendirent a 4 metres, s'y maintinrent pendant le 7; mais le 8, l'alarme se repandit de nouveau, en les voyant à 4 metres 22 centimetres; le 9, elles etaient a 4 metres 41 centimetres; le 10, a 5 metres 15 centimetres; le 11, a 6 metres 20 centimetres; et le 12, a 7 metres 10 centimetres; c'est-a-dire a 89 centimetres de plus que dans l'inondation precédente.

Du moment où le danger reparut, les précautions furent soutenues avec plus d'activité que jamais.

Le pont Saint-Michel, et plus particuliérement celui de Grammont, dont les arches étaient presqu'entiérement sous l'eau, donnaient par leur vétusté les plus vives inquiétudes.

Le préfet de police convoqua sur-le-champ une commission pour indiquer les moyens de prévenir la chûte du second, et s'assurer des dangers que le premier pouvait courir: elle fut, en outre, chargée de proposer toutes les précautions que la prudence exigeait.

Des sondes ayant rassuré sur la solidité du pont Saint-Michel, on s'occupa des mesures relatives à la conservation de celui de Grammont, dont la rupture aurait occasionné les accidens les plus graves. L'ingénieur hydraulique fut chargé de leur exécution, de concert avec l'ingénieur en chef et l'ingénieur ordinaire du département.

L'architecte, commissaire de la petite voierie, eut ordre de veiller à ce que tous les cabinets en saillie sur la riviere, dépendans des maisons formant le pâté du Marché-Neuf, ainsi que les autres logemens portés en encorbellement et tenant aux maisons de la rue Saint-Louis, fussent promptement évacués. Les mêmes précautions furent prises pour toutes les maisons bordant les rives du bras méridional de la Seine.

Le contrôleur-général des bois et charbons secondait, en ce qui le concerne, les inspecteurs de la navigation et des ports. Là on repêchait des vins, et on les mettait à l'abri d'une nouvelle submersion; des militaires envoyés par le commandant de la place veillaient à leur sûreté: ici on rompait le cordon d'un parapet, quai de l'Union, pour dégager un bateau de charbon de bois, menacé du naufrage: plus loin, on sauvait trois enfans tombés en traversant l'eau sur des planches, à la Grève; au port Saint-Nicolas, on retirait vivante une femme également tombée accidentellement; d'un autre côté, on envoyait par terre, à Yvri, un batelet au secours de plusieurs personnes que les eaux tenaient enfermées.

Les ordres du préfet de police, transmis par ses bureaux avec la rapidité de l'éclair, précédaient, pour ainsi dire, les demandes qu'il recevait.

Le préfet de la Seine-Inférieure était journellement informé de toutes les variations de la riviere.

On ne parlera point des dégâts que les eaux ont occasionnés dans les boutiques et dans les lieux bas de Paris: un plan très-exact, levé par ordre du préfet de police, en indiquant tous les points qui ont été inondés, la hauteur à laquelle l'eau s'est élevee sur une multitude de ces points, et les quartiers ou elle a penetré dans les caves, mettra bien mieux à portée de les apprécier, qu'une longue et froide description, dont, au surplus, comme on l'a déjà dit, tous les détails circonstanciés se trouvent réunis dans une foule de rapports qui ne laissent rien à desirer. Il importe bien plus de savoir que, de toutes parts, la correspondance établie avec les maires des cantons ruraux alimentait les plus vives inquiétudes. Ils avaient reçu l'invitation de faire constater les hauteurs de l'eau, jour par jour; de faire rechercher les bois, vins et autres objets naufragés qui auraient pu être retirés, et de faire passer leurs rapports à la préfecture de police: tous y mirent un zele et un dévouement sans bornes.

Dans la journée du 13 nivôse, une pipe, 17 pieces et 5 feuillettes de vin furent repêchées depuis Passy jusqu'à Sèvres, en grande partie par les soins du préposé en chef à la patache du bas. Les eaux étaient alors à 7 metres 32 centimetres, et pour comble de malheur, la riviere chariait fortement.

A Bercy, deux boutiques à poissons viennent d'être emportées: à Brie-sur-Marne, plus de 89 hectares de terre sont sous les eaux: à Charenton-Saint-Maurice, une maison située dans la grande rue de cette commune, est fort endommagée: à Choisy-sur-Seine, plusieurs habitations sont inondées et dégradées; on y repêche des bois, des vins, des cloisons, des portes, enleves aux communes supérieures: à Gennevilliers, l'eau a fermé tout-à-coup les issues de cette commune; la grande route est interceptée, et les habitans se sauvent, à trois heures du matin, à travers les flots et les glaces. A l'île Saint-Denis, l'eau s'éleve en divers endroits jusqu'à un metre 30 centimetres; une grande partie des habitans n'a trouvé de refuge que dans l'église, et ils y ont fait entrer leurs bestiaux, quoique déjà la nef soit presque entiérement submergée; les murs des jardins cedent de tous côtés aux efforts du courant et des glaces. Les trois quarts des habitans d'Yvri sont forcés d'abandonner leurs demeures. Maisons-Alfort voit couler dans ses rues les eaux réunies de la Marne et de la Seine disputant, de fureur pour tout dévaster. D'un autre côté, elles baignent les murs de Nanterre et couvrent, sur 130 centimetres de hauteur, plusieurs parties de la grande route de Saint-Germain: deux cent vingt-cinq hectares du territoire de cette commune sont devenus la proie de l'inondation. A Saint-Maur-les-Fossés, l'œil est obligé d'atteindre à un quart de lieue pour mesurer ce que les eaux ont recouvert. Les glaçons, non moins destructeurs, renversent les murs, arrachent les haies, coupent ou mutilent tous les arbres.

Saint-Ouën n'est pas mieux traité.

Les maisons de Sèvres sont au milieu de l'eau; les routes qui conduisent au pont et à la verrerie, sont interceptées; le parc de Saint-Cloud est inaccessible. Deux arches du pont de Sèvres viennent d'être fortement ébranlées par le choc de deux trains de bois de marine échappés de Brimborion.

Au midi, les eaux de la riviere de Bièvre, refoulées par celles de la Seine et grossies par ses affluens, franchissent les berges et inondent tous les terreins qui bordent ses rives, tant dans Paris qu'au-dela de ses murs.

Une maison sise au milieu des marais, rue de Poliveau, inondée à la hauteur de 2 metres 60 centimetres, desertee par les citoyens Maurice et son gendre, servait encore d'asyle a leurs femmes, dont une, grièvement malade, n'avait pu être transportée: le citoyen Georget, suivi de sept braves gens, entreprend de les sauver; il y parvient.

Plus exposée à l'action du courant, une maisonnette, située près du passage d'eau des Invalides, est entraînée de fond en comble.

L'île de la Fraternité, que la hauteur de ses quais semblait devoir garantir, est couverte dans sa partie orientale de 50 centimetres d'eau, et la pensée ne se reporte qu'avec effroi vers l'estacade, trop basse de plus de 71 centimetres pour être au niveau des glaces qui la franchissent.

Une partie de la barriere de la Rapée et la petite patache de ce port sont entraînées.

Une observation de l'inspecteur-général de la navigation et des ports, qui avait remarqué que l'eau s'était élevée à 7 metres 45 centimetres, à une heure de la nuit, tandis qu'elle n'était plus, comme on l'a dit, qu'à 7 metres 32 centimetres à la pointe du jour, en prouvant une diminution de 13 centimetres, vint à l'appui d'une lettre du contrôleur-général des bois et charbons, qui rassurait sur les craintes qu'avaient inspirées les bois déposés dans l'île Louviers. D'après son avis et celui de plusieurs marchands, on suspendit l'exécution des mesures adoptées pour la conservation du pont de Grammont, et on s'occupa des moyens d'en rétablir le passage.

La nuit suivante paraissait encore devoir être affreuse, mais, heureusement, les eaux diminuerent progressivement, et le 14 nivôse au matin, elles avaient baissé de 44 centimetres.

Le même jour, on apprit que les glaces s'étaient arrêtées au pont de Charenton, et que les meûniers, effrayés, avaient été obliges d'abandonner leurs moulins: que sur douze bateaux de charbon de terre garés au-dessous de la verrerie de l'Hôpital, et entraînés par les glaces, deux seulement avaient pu être arrêtés; que les dix autres étaient engloutis, et que deux thoues de charbon venaient de se briser contre les piles du pont de Sèvres.

Si les eaux étaient devenues moins menaçantes, la rigueur du froid présentait un nouveau genre d'inquietude. Dix-huit chantiers, bordant le port Saint-Bernard, étaient inaccessibles, et les glaces, réunies en masses énormes, fracassaient ou entraînaient tout ce que le débordement semblait avoir respecté.

Un couplage chargé de quarante-une pieces de vin, passant sous la grande estacade, vient donner contre deux bateaux de charbon de bois; la petite patache d'observation est emportée jusqu'au port Saint-Bernard; quatorze bateaux de charbon de terre franchissent le pont de la Tournelle, et inspirent d'autant plus de crainte, que, sur trois de ces bateaux, on a remarqué des feux allumés. Un gros bateau marnois disparait; la roulette du bureau des arrivages rompt ses amarres, et cède au torrent; plusieurs bachots sont écrasés. Une barquette, chargée de soixante-une pieces et de cent vingt-cinq feuillettes de vin, se porte en travers de l'estacade, et le marinier qui la montait, ne se sauve qu'en se jetant à la nage.

Trois margotats, chargés de quatre-vingt-dix feuillettes de vin, sont entraînés et perdus, ainsi que deux bateaux garés à la Rapée, portant ensemble trois cent quarante pieces de vin. Un de ces bateaux et une boutique à poissons, se précipitent sur la pompe Notre-Dame, en fracassent le brise-glace qui tient cependant assez pour donner le tems de retirer quelques pieces de vin.

Malgré la rigueur de la saison et les difficultés du travail, l'ingenieur hydraulique parvint à rétablir ce brise-glace avant la debâcle.

Dans la nuit suivante, une thoue de charbon de terre, fermée au port des Saint-Peres, fut se briser contre le pont des Tuileries, tandis qu'un batelet éprouvait le même sort au pont de la Tournelle, et qu'un bateau novice et en vidange, garé au port de l'Arsenal, disparaissaient également sous les glaces.

Au milieu de ce chaos, l'inspecteur-général de la navigation et des ports eut le tems de faire placer des pieux d'amarres dans les jardins de la maison de Bretonvilliers, et, secondé par l'ingénieur hydraulique, tous les bateaux placés le long de l'île y trouverent des points suffisans de résistance.

Le 15, les eaux n'étaient plus qu'à 6 metres 43 centimetres; mais les glaces acquéraient de l'intensité et devenaient de plus en plus redoutables: déjà le bras du Mail était entierement gelé. On prit des précautions pour entretenir sur le pont de l'île Louviers une circulation que l'épuisement des provisions particulieres commençait à fairer desirer vivement.

Vers le soir, on fut informé que les bâtimens de la verrerie, près la Gare, entierement environnés d'eau et de glaces, et dont une partie avait déjà été renversée, contenaient un grand nombre de personnes à la veille de périr de faim. Le préfet de police chargea aussitôt l'inspecteur-général de la navigation et des ports de prendre les mesures les plus promptes pour porter des secours à ces infortunés.

Le 16, à la pointe du jour, le cit. Magin, accompagné de quelques hommes auxquels il communique son intrépidité, s'arment d'outils, se munissent de paille, se frayent un chemin au travers des glaces, et arrivent à 150 metres des bâtimens; mais la profondeur et la rapidité de l'eau ne leur permettenr plus d'approcher: un batelet peut lever cet obstacle; on le cherche, on le traine sur les glaçons, et malgre sa fragilité, malgré le danger imminent, ils parviennent à sauver soixante personnes qui n'avaient presque plus de vivres et que l'espoir abandonnait.

D'autre part, le préfet de police faisait passer des cordages à Saint-Cloud pour retenir un moulin dont les amarres, en partie coupées par les glaces, n'étaient plus assez fortes pour leur résister: il faisait délivrer des certificats et des attestations aux propriétaires des bateaux naufragés, pour qu'ils pussent réclamer leurs effets repêchés dans diverses communes. Il recommandait de prendre soin de cinq barquettes descendues sans conducteurs; il prévenait le préfet de la Seine-Inférieure de l'accroissement des glaces et de la prise de la Marne au-dessus de Charenton, en même-tems qu'il l'informait que l'échelle du pont de la Tournelle ne marquait plus que 5 metres 88 centimetres; il veillait à ce que les grilles des voûtes du quai de Gèvres fussent enchainées pour n'être point entraînées de nouveau; il donnait l'ordre de porter tous les secours possibles à un bateau de charbon de terre, qui venait d'être entraîné du port des Théatins.

Le 17, la riviere n'etait plus qu'à 5 metres 28 centimetres de hauteur; mais les glaçons s'accumulaient, et occupaient déjà plus de 240 metres tant au-dessus qu'au-dessous du pont de Grammont: on ne pouvait plus remonter de bateaux vers la petite estacade, trente-six hommes furent employés pour rouvrir le passage.

La promptitude de la crue et la hauteur extraordinaires de l'eau n'avaient point permis de fermer, suivant l'usage, la grande estacade entre l'île Louviers et celle de la Fraternité. Envain avait-on rassemblé dans le bras qu'elle défend, tous les bateaux qu'il pouvait contenir; les glaces y pénétraient et devaient tout anéantir, si rien ne s'opposait à ce qu'elles s'y précipitâssent au moment prochain d'une debâcle que tout annonçait devoir être terrible. L'ingénieur en chef des ponts

et chaussées, l'ingénieur hydraulique et l'inspecteur-général de la navigation et des ports, convoqués le soir même, furent chargés de tout préparer pour cette importante opération. L'extrême rapidité du courant, et sa grande profondeur, rendaient impraticables les moyens usites; les avis se partageaient et redoublaient l'anxiété générale, lorsqu'enfin la baisse des eaux permit de placer la premiere poutre transversale : ce point d'appui gagne, on s'occupa de placer les aiguilles. Les eaux baisserent encore; on parvint, avec des peines infinies, à placer la seconde poutre, et dès-lors on devint plus tranquille. La petite estacade offrait moins de difficultés, et toutes deux, enfin, purent être fermées avec une solidité rassurante.

L'expérience venait de démontrer que l'estacade n'avait point été originairement portée à une assez grande hauteur, puisque les eaux, quoiqu'inférieures à celles de l'inondation de 1740, l'avaient couverte de 71 centimetres.

Le préfet de police en a depuis requis et obtenu l'exhaussement : elle est actuellement au niveau du parapet du mur de quai de l'île de la Fraternité; il ne reste plus qu'à employer quelque moyen facile et prompt de l'ouvrir et de la fermer, en tout tems, à volonté. Quoique cet exhaussement n'ait été fait que postérieurement à l'inondation, comme il en a été une suite, on a pensé qu'il convenait d'en faire mention ici.

Le 18, la riviere n'étant plus qu'à 4 metres 99 centimetres, plusieurs bateaux chargés de vin furent néanmoins brisés par les glaces et coulés à fond : des pieces de vin déposées sur le port furent aussi entraînées. On en repêcha, dans Paris, soixante-cinq; des précautions furent prises pour qu'elles ne pussent être rendues qu'aux propriétaires.

( *La suite demain* )

---

## LITTÉRATURE.

LETTRES ATHÉNIENNES, ou Correspondance d'un agent du roi de Perse, à Athenes, pendant la guerre du Peloponèse; traduit de l'anglais par Alexandre-Louis Villeterque, correspondant de l'Institut national de France. Nouvelle édition, 4 vol. in-12 ornés de douze portraits gravés au burin, et d'une belle carte de la Grece et d'un index géographique (1).

Notre admiration pour les Grecs est inépuisable. Tout ce qui nous les rappelle nous intéresse : cela doit être; ils sont nos modeles. Nous nous contemplons dans eux-mêmes. Nos faiblesses trouvent une excuse dans leurs faiblesses, et notre gloire se rehausse à mesure que nous rehaussons leur gloire. Nous pouvons donc, avec toute la pudeur apparente de la modestie, vanter nos sages, nos hommes-d'état, notre industrie, notre génie et nos arts : il suffit de rappeler tout ce qui immortalise ceux que nous avons imités, et que nous imitons encore. Cet adroit détour de l'amour-propre, qui ressemble assez à la justice, n'a rien de déraisonnable. Il concilie tout; il appaise l'importune clameur de ces esprits chagrins qui ne veulent souffrir aucune gloire autour d'eux, qui éteignent les flambeaux du siecle, et ne se complaisent qu'à la lueur de ceux qui brillaient il y a deux ou trois mille ans; aux yeux desquels enfin le tort le moins pardonnable d'un grand-homme, c'est d'être contemporain, comme le plus grand défaut d'un bon livre ou d'une belle action, c'est d'être moderne.

Si donc nous n'avons rien, ou presque rien à envier à ces Grecs, pas même leurs vices; si nous avons parcouru, comme eux, la route du bon et quelquefois du mauvais goût; et, comme eux, battu tous les sentiers du bien et du mal, et du juste et de l'injuste, ne soyons plus surpris du vif intérêt qu'excitent en nous ces images du passé, où nous retrouvons le présent, où nous nous voyons revivre dans d'autres peuples qui firent ce que nous faisons, et furent ce que nous sommes.

L'artiste habile qui aura su retracer ces riches peintures, pourra compter toujours sur notre suffrage, il aura été, à la fois, peintre d'histoire et peintre de mœurs; ses tableaux seront des leçons, les unes adressées à l'esprit, les autres au cœur; et comme ces leçons seront détournées et indirectes, il nous aura avertis de nos vertus, sans accroître notre amour-propre, et de nos vices, sans le blesser. Honneur donc et succès aux écrivains de tous les pays qui, s'étant emparés de ces sujets variés et féconds, les ont traités pour l'instruction, autant que pour l'amusement des hommes; mais honneur et succès aussi à ceux qui, nés eux-mêmes pour produire, se sont faits les humbles interprètes des productions d'autrui, et qui, au lieu de s'enrichir du bien des autres, ont au contraire enrichi les autres de leur propre bien! M. Villeterque est un de ces hommes généreux. Traducteur ou imitateur des célébres Anglais auxquels nous devons le recueil des *Lettres athéniennes*; sous quelque dénomination que se retranche sa modestie; il n'en sera pas moins, dans ce même ouvrage, un écrivain original, puisqu'il nous fait oublier, en le lisant, qu'on lit une traduction. C'est peut-être l'éloge le plus complet qu'on puisse faire de la sienne, en ce qu'il comprend et la reconnaissance que lui devront ses lecteurs, et celle que lui doivent les auteurs qu'il a traduits : mais jettons un coup-d'œil sur l'ouvrage.

« La premiere édition des *Lettres athéniennes*,
» dit le traducteur, parut en 1741, elle ne fut
» pas publiée; il en fut de même d'une seconde
» édition en un volume in-4°. Enfin en 1798, elles
» furent imprimées en 2 vol. in4°, et rendues pu-
» bliques. On voit que si, depuis soixante ans, ces
» lettres n'ont pas été traduites, ce n'est pas, comme
» l'ont dit quelques personnes, parce qu'elles ne
» méritaient pas de l'être. Depuis cinq ans, elles
» l'ont déjà été en plusieurs langues. »

L'existence de ces lettres est donc antérieure à celle des *Voyages d'Anacharsis*. Si ce n'est pas une raison pour supposer que Barthélemy les ait imitées, c'en est bien moins une encore pour croire que leurs auteurs aient emprunté quelque chose de Barthélemy. La moralité de ce dernier qui assura ne les avoir pas connues, d'un côté, levé tous les doutes : de l'autre, il n'en peut exister aucun, puisque, en 1741, l'ouvrage lui-même de l'auteur français n'existait pas. Ces deux œuvres sont donc deux œuvres originales qu'on peut comparer; mais sans avoir le droit de donner aux premiers auteurs la part du dernier, ni d'ôter rien à celui-ci de ce qui lui appartient; chacun d'eux ayant séparément puisé dans son propre fond.

Si l'on compare donc, presque tout l'avantage restera à notre compatriote; mais ses rivaux ne sont pas pour cela à dédaigner. Ils occuperont dans nos bibliotheques le rayon au-dessous de celui des Voyages du jeune Scythe : or, ce second rang n'appartient encore qu'à des écrivains d'un ordre très-élevé. Le livre de Barthélemy est le fruit de plus de 40 ans de veilles. Certes, nos étrangers n'ont pas consumé près d'un demi-siecle à méditer et composer le leur, qui est loin d'offrir aussi, et la même maturité et la même importance; mais on remarque dans les deux productions un but égal d'utilité, si l'on n'y remarque point une égale perfection. Ici, l'érudition est moins profonde, mais non moins aimable; les développemens moins savans, mais non moins ingénieux; ici, plus d'esquisses en général; là, plus de tableaux finis. Les auteurs anglais ne font souvent qu'effleurer, en courant, les surfaces; l'auteur français s'arrête et creuse; mais il regne dans les deux compositions un véritable intérêt; toutes deux attacheront par leur agrément et leur originalité piquante.

Il me semble pourtant (et je dois le dire) que le cadre des *Lettres athéniennes* est plus heureux que celui des *Voyages*; non pas parce que les divisions, d'un côté, s'établissent par *lettres*, et de l'autre par *chapitres*; pour l'instruction, du moins, peut-être serait-ce le contraire, comme je le remarquerai : mais, dans l'ouvrage qu'on annonce, la correspondance est *nécessitée*; il faut qu'elle existe : dans *les voyages*, elle est volontaire, et ne se prolongera, et ne s'interrompra qu'au gré de l'auteur. Ici, c'est tout simplement un jeune Scythe qui visite la Grece pour s'instruire. Il peut recueillir, pour lui seul, ses remarques, et n'en point faire part : là, au contraire, ce sont des agens du roi de Perse qui sont partis de leur pays, avec l'expresse mission de tout observer, et de rendre compte de tout ce qu'ils observent. On sent qu'il naît de ce plan plus de variété, en ce que ces agens, occupant des contrées du Monde différenciées par leurs mœurs, leur religion, leur caractere et celui de leur gouvernement, tracent, dans leurs lettres, autant de tableaux différenciés de même par le sol et le peuple qui l'habite : et ce qui ajoute encore à cette variété, c'est que ces correspondans sont inspirés par plusieurs auteurs, non par un seul; en sorte que ce n'est, ici, ni le même esprit qui dicte, ni la même plume qui écrit. Voilà l'avantage sans doute; mais voici l'inconvénient.

La conception n'est point *une*, dans ces *lettres*, comme elle l'est dans *les voyages*, puisque ce n'est point une seule et même main qui exécute. Ce défaut, qui était inévitable, s'y trouve heureusement déguisé, à force de talent et d'adresse, par l'ingénieux traducteur qui a rétabli le caractere annoncé ou présumé de chaque personnage, caractere trop souvent altéré ou démenti par les écrivains qui s'en étaient emparés et avaient, assez indifféremment, prêté leur génie à leur interlocuteur, au lieu de lui conserver celui sous lequel il avait paru d'abord, et qui ne devait jamais l'abandonner. Cette convenance est de rigueur : M. Villeterque l'a sentie. En l'observant, il a donc donné aux *Lettres athéniennes*, où elle était méconnue, un degré de valeur qui ne sera bien apprécié que par les esprits sévères; par ceux qui ne sont complettement satisfaits d'un ouvrage, qu'autant qu'il ne laisse rien à desirer à leur raison. Or, M. Villeterque a rempli les lacunes : il doit donc prendre sa part d'un mérite auquel il ajoute; et les noms des auteurs des lettres doivent se confondre avec son nom, dans le succès.

Ces auteurs sont : MM. *P. York*, comte de *Hardwicke*, *Charles Yorke*, *Rooke*, *Green*, *Daniel Wray*, *Heberden*, *Henry Coventry*, *Lawry*, *Me C. Talbot*, *Birch* et *Salter*; et l'intéressante correspondance est liée entre les agens d'*Artaxercès* et ses ministres. L'époque ne pouvait être mieux choisie; c'est celle de la guerre du Péloponèse, époque féconde en grandes actions, fameuse en grands-hommes de tout genre. Le commencement de cette 87e olympiade est aussi celui des malheurs d'Athènes, ou tout au moins de son danger : danger que, dans la suite, l'imprudence, fruit amer des factions, et la turbulence du peuple dans ses assemblées, mais plus encore l'orgueil, l'avidité et sur-tout les basses adulations des orateurs de la place, devaient rendre inévitable.

> Ces lâches courtisans,
> De ses revers futurs, sont les seuls artisans.

Le ton des interlocuteurs, conforme à leur caractere, varie selon que varie ce caractere dans chacun d'eux; car, dans la version, c'est le caractere qui fournit le ton; dans l'original, c'est quelquefois le caprice ou le génie de l'écrivain. Chez M. Villeterque, rien n'est confondu : le tout est formé de parties similaires; et les couleurs se rapprochent et se lient naturellement. Cléander, principal agent du grand-roi, ne parle ni comme Gobrias, son ministre, ni comme Mégabyse, son général, ni comme le mage Smerdis; et Smerdis, et Mégabyse et Gobrias ont aussi leur langage à part. Ce Cléander a un esprit excellent; je dirais presque un infaillibilité de raison et de goût. Il remplit à Athênes, et même assez dignement, le rôle très-peu digne d'espion du roi de Perse. Il est chargé, par exemple, de corrompre l'orateur Cléon qui céde à l'appât de l'or et des promesses; voici le portrait de ce démagogue :

« Cléon est à la tête de ces dignes patriotes, et
» c'est l'homme le plus opposé à la paix, parce
» que, dans des tems tranquilles, ses infâmes
» actions éclateraient, et l'on cesserait d'ajouter
» foi aux calomnies dont il abreuve tous les hon-
» nêtes gens qu'il redoute. Il se soutient moins
» par son habileté, que par sa hardiesse et la témé-
» rité de ses assertions; et il se rend populaire,
» beaucoup plus par la licence et la rudesse de ses
» manieres, que par une délicatesse qu'il ignore,
» une urbanité qu'il méprise. Il discute dans les
» assemblées avec une espece d'éloquence ver-
» beuse et véhémente : on déteste son caractere
» et ses mœurs, et quelques Athéniens osent encore
» le fronder avec une extrême sévérité, etc. etc. »

Cléander, qui est un homme sage, n'abuse pas trop de sa mission. C'est avec une sorte de pudeur qu'il l'exerce; peu s'en faut même qu'il ne la rende honorable. Chargé d'entretenir le trouble, de souffler les divisions, il ne s'acquitte de ce cruel emploi qu'avec beaucoup de retenue. Il gémit même de voir le peuple le plus spirituel de ces belles contrées, courir, en aveugle, au-devant de ses fers et de sa ruine. Que le grand-roi se réjouisse de cette guerre du Péloponèse, si fatale à la liberté des Grecs; c'est son rôle. Ces peuples, comme dit Voltaire,

« Prennent, en s'égorgeant, le soin de le venger :
» et il est tout simple qu'Artaxercès épie le mo-
» ment où l'une des deux Républiques (Athenes
» et Lacédémone), qui se détruisent également
» l'une par l'autre, se trouvera, par ses désa-
» vantages et sa faiblesse, forcée de réclamer sa
» protection et ses secours, etc. »

Pour lui, Cléander, sa complaisance ne va pas jusqu'à calomnier ses hôtes. Il est vrai de dire que Cléander est né Grec. Il s'exprime avec enthousiasme sur leurs orateurs, leurs poëtes, leurs guerriers, leurs philosophes. Il nous ouvre l'école de ces derniers, et nous fait jouir de leurs doctes entretiens. Avec lui, nous assistons aux représentations magiques du théâtre, aux débats orageux de la tribune. Nous le suivons jusque sur le champ de bataille où le courage triomphe, souvent, sans la ruse, où la ruse remplace quelquefois le courage. Cléander nous conduit encore sous les portiques, dans les places, dans les temples, dans les gymnases; et par-tout où il nous conduit, il nous instruit. Ici, les jeux olympiques vont commencer :

> Le stade va s'ouvrir; volez, jeunes athletes!
> Voyez, tout près déjà de couronner vos têtes,
> Ces vieillards dont la joie a rajeuni les cœurs,
> Et ces mille beautés souriant aux vainqueurs!

On trouvera que Cléander jette un coup-d'œil trop rapide sur les poëtes grecs. Il n'a pas approfondi le caractere et les progrès de la poésie chez ces peuples. J'en dirai autant de son exposé des différentes écoles de philosophie qui, sans doute, est trop superficiel. Cette matiere si intéressante devait être traitée *ex-professo*. Le livre de Cicéron *de Naturâ Deorum*, dit plus et dit mieux, sur ce sujet, que les Lettres de Cléander.

Si, lorsqu'on lit les lettres de ce dernier, l'on est tenté de se croire citoyen d'Athenes; on croit habiter l'Egypte, en lisant celles d'*Orsames*; et la Perse, en parcourant la correspondance du mage *Smerdis* et des ministres d'Artaxercès.

Ceux-ci ont bien la physionomie qui leur convient : ne voyant que par les yeux, n'agissant que par la volonté de leur maître; adorant jusqu'à ses caprices. Eblouis de la pompe qui l'environne, ils regardent, en pitié, toutes ces petites républiques où l'autorité s'étend, au lieu de se concentrer; où la volonté du souverain se compose de toutes les volontés réunies; où l'on ne reconnait d'éclat et de splendeur que dans les actes de courage et de vertu, que dans les belles actions.

---

(1) Prix 12 fr., et 16 fr. franc de port. Il reste quelques exemplaires in-8°, 3 vol. Prix 18 fr., et 22 fr. franc de port. — Papier vélin 36 fr., et 40 fr. franc de port.

A Paris, chez Dentu, imprimeur-libraire, Palais du Tribunat, galeries de bois, n° 240.

C'est une heureuse idée que celle de cette correspondance entre ces ministres et Cléander. L'esprit y trouve des rapprochemens aussi curieux qu'instructifs. Elle expose sous les yeux les habitudes, le gouvernement, le caractere d'un peuple libre, tel que les Athéniens; et le gouvernement, et les habitudes et le caractere d'un peuple soumis, comme les Perses, au frein d'une monarchie despotique. Elle met en regard et en contraste le luxe des uns et la simplicité des autres. *Les Grecs ne connaissoient de faste que dans leurs temples.* Les lettres des ministres du grand-roi nous admettent, en quelque sorte, dans ses conseils où nous entendons délibérer; dans son palais où l'étiquete fait presqu'autant d'esclaves que le despotisme.

C'est encore une non moins heureuse idée que d'avoir fait correspondre Cléander avec un mage. Il en résulte de même une double instruction; et si nous puisons dans les lettres de Cléander des notions précises sur les fêtes et les cérémonies religieuses de la Grèce, celles de Smerdis nous donnent une idée exacte de la religion des Perses et du culte *d'Oromasde*. Ce mage Smerdis est aussi tout ce qu'il doit être, ou si l'on veut, ce qu'il doit paraître. Ce qui le caractérise c'est une rigidité de zele qui ressemble quelquefois à l'intolérance; mais que son état, autant que sa vertu sévere, lui fait pardonner. Il se montre même, et très-souvent, un vrai sage. Il écoute avec beaucoup de douceur et de complaisance les réflexions un peu sceptiques de Cléander; il leve ses doutes, il fixe ses incertitudes, etc.

Avec Orsames nous parcourons l'Egypte. Orsames nous peint tout ce qu'il voit, tout ce qu'il entend, et toujours avec beaucoup de sagacité et de justesse. Ce jeune Persan est tout Grec par son esprit. Il nous fait visiter cette immense Babylone qui a remplacé l'immense Ninive. Quel séjour que le palais de ses rois! Douze milles de circuit! C'est une ville dans une ville! Nous admirons ses jardins *dans les airs soutenus*. Nous montons avec ses sages dans *l'Observatoire*. Là nous suivons la marche des corps célestes; nous calculons leurs distances; nous étudions leurs phases; nous remarquons leur influence. Comme nous nous humilions, confondus devant les restes de Thèbes et de Memphis, devant leurs colosses et tous leurs édifices ruinés, dont la base indestructible a défié la rage des vainqueurs et la fureur, non moins impuissante, quoique plus redoutable, du Tems lui-même! Que le lecteur me permette ici de le renvoyer à M. Villeterque. Il faut qu'il descende avec lui dans les tombeaux de l'Egypte, et qu'à l'aide du flambeau de son guide, il perce la nuit des catacombes.

Toute cette terre est semée d'enchantemens; mais les auteurs; mais leur traducteur sont ici les véritables magiciens.

Cet ouvrage renferme des apperçus généraux, dont quelques-uns sont d'un esprit supérieur, dont presque tous sont d'un excellent esprit. Tout ce qui touche aux ressorts secrets de la politique y est traité avec beaucoup de soin, et plus en détail que dans *Anacharsis*. C'est la partie forte des *Lettres athéniennes* qui, sous ce rapport, ne sont pas indignes de l'attention des législateurs et des hommes-d'état. Les auteurs nous instruisent d'autant plus positivement de l'existence politique des peuples de la Grece, qu'ils ne nous font jamais descendre dans leur vie intérieure et domestique, sans nous faire remarquer et, pour ainsi dire, toucher du doigt les liens qui rattachent celle-ci à la premiere; et l'on sait quelle influence réciproque elles exercent l'une sur l'autre, dans les états domestiques ou elles sont même indivisibles.

Les portraits des grands-hommes qui, à cette époque, illustrerent la Grece, forment, dans cet ouvrage, une intéressante galerie. La plupart offrent des traits de ressemblance bien saisis et bien rendus. Quelques-uns seulement, flattés par les auteurs, se montrent sous des dehors trop aimables; quelques autres, un peu dépréciés, sous des formes trop séveres. On y traite Aristophane, par exemple, avec une rigueur que peuvent justifier, je le veux bien, ses excès et sa personne; mais aussi avec un mépris que ne méritent pas ses talens. Péricles, au contraire, et quelques autres y sont placés sous un jour quelquefois trop favorable. On y aggrave, d'un côté, les torts qu'on atténue ou qu'on dissimule de l'autre : mais ces taches sont bien légeres; peut-etre même ne sont-elles que relatives, c'est-à-dire qu'elles existent ou n'existent pas, selon le point d'optique où se trouve celui qui observe, et selon sa maniere d'observer.

J'oserai encore hasarder une critique que j'ai promise en commençant; je la soumets à M. Villeterque. De ce travail distribué par *lettres*, il résulte, sans doute, moins de fatigue pour l'esprit qui trouve dans ces divisions multipliées, autant d'occasions de repos : mais n'en résulte-t-il pas aussi un assez grave inconvénient? En sautant de deux en deux pages, plus ou moins, d'un objet à l'autre, le lecteur n'a pas la faculté de suivre le même sujet, de l'envisager sous beaucoup de faces : il faut qu'il le perde de vue presque en l'abordant. Il faut, s'il étudie l'Egypte, qu'il la quitte pour la Grèce, et celle-ci pour la Perse, et qu'il revienne incessamment au dernier ou à l'avant-dernier point de ce depart. Notre paresse, bien mieux que notre mémoire, s'arrangera de cette disposition qui n'établit rien de suivi, et où les objets, en se touchant, se heurtent et s'entre-détruisent, parce qu'ils sont opposés. L'ordre par *chapitres* me semblerait préférable; il offre plus de ressources qu'une simple lettre où la vraisemblance est blessée dès qu'on lui donne trop d'étendue; et, par cela même, il permet, sinon qu'on épuise, du moins qu'on développe assez sérieusement une matiere, pour que, en l'abandonnant même avec le projet d'y revenir, on soit bien assuré que les impressions déjà faites ont assez marqué pour se réveiller sans effort et soudainement, au premier mot qui rappellera ce qui les fit naitre.

Les auteurs des *Lettres athéniennes* ont puisé les faits, et quelques-uns des ingénieux rapprochemens dont elles sont semées, dans les sources les plus respectables, dans Hérodote, Thucydide, Plutarque, Pausanias, Strabon, etc. Ils se sont servis de leurs écrits pour composer un riche et beau tableau auquel M. Villeterque a ajouté le coloris d'un style pur, élégant, éloquent lorsqu'il doit l'être; abondant en images justes, brillantes; en réflexions fines, spirituelles, profondes.

Ainsi donc M. Villeterque a naturalisé en France une des plus agréables productions de l'Angleterre : si l'on appelle cela traduire; traduire ainsi, c'est créer.

LAYA.

## VOYAGES.

*Copie d'une lettre adressée au citoyen Grégoire, membre du sénat. — Détroit de Bâle, île King, 16 frimaire an 11.*

Vous aurez sûrement appris les résultats de l'expédition du capitaine Baudin, depuis notre départ de France; vous aurez vu qu'après avoir demeuré à l'Isle-de-France pendant quarante jours, nous en sommes partis pour nous rendre sur la côte de la Nouvelle-Hollande, que nous avons parcourue depuis le cap Lenwin jusqu'à la baie des Chiens-Marins. Toute cette côte sablonneuse et presque entiérement dénuée d'eau fraîche, est presque inhabitée. Le peu d'habitans qui y vivent, y sont encore aussi sauvages que du tems de Dampierre. Plus voisins de l'état de nature qu'aucun autre peuple, ils sont aussi plus farouches et ne possedent aucun art, si ce n'est celui d'aiguiser des bâtons pour se défendre contre leurs ennemis, ou pour se procurer la subsistance que la chasse ou la pêche peut leur fournir.

En quittant cette côte, nous nous sommes rendus à Timor, l'une des îles au sud des Moluques; nous y avons trouvé un peuple doux, gai et jouissant d'une demi-civilisation. Les habitans de la côte sont, par leur commerce avec les Hollandais, devenus hospitaliers envers les étrangers; mais ceux qui demeurent dans l'intérieur, auxquels un visage européan est encore inconnu, se montrent souvent cruels envers les hommes qui osent pénétrer dans leur pays.

De Timor nous avons été à la terre de Diemen. Cette île possede des habitans d'une autre race que ceux de la Nouvelle-Hollande. Ceux-ci ont les cheveux longs et noirs, comme les peuples de l'Asie, quoiqu'ayant la peau aussi noire que celle des negres d'Afrique, tandis que les premiers ont les cheveux laineux et crépus comme les habitans du Congo. D'ailleurs d'autres caracteres les différencient encore : ceux-ci, habitués depuis quelque tems à voir de tems en tems des vaisseaux européans sur leur côte, se sont montrés moins sauvages que les autres peuples de ces contrées.

De la terre de Diemen nous avons été relacher au port Jackson. Cette colonie naissante est la premiere où les habitans n'aient pas eu à se plaindre des Européans. Ici ils sont traités avec toutes sortes d'égards; mais ils se sont toujours refusés à toute civilisation. Quoiqu'habitant depuis quinze ans avec les Anglais, ils n'ont encore adopté aucune de leurs coutumes. Le besoin des vêtemens est encore pour eux une superfluité; rarement portent-ils quelque chose pour se garantir du froid, mais jamais pour cacher leur nudité. Leur langue seule a éprouvé quelques changemens.

Les Anglais, depuis quinze ans qu'ils sont établis, ont déjà poussé leurs cultures à un point très-avancé. Ce ne sont plus ces antiques forêts, mais bien des champs de blé qui y rapporte prodigieusement. On y voit déjà des villes et des villages où tout ce que l'on a en Europe, même en superfluités, se trouve en abondance. La population se monte à près de 8000 habitans, sans aucun esclave. Je vous envoie un échantillon de la laine des moutons de ce pays; ils proviennent originairement du Pérou, du Paraguai, du Cap-de-Bonne-Espérance et du Bengale. Déjà ils se sont améliorés singuliérement et promettent tous les jours davantage. Ceux du Bengale, qui n'avaient que du poil, produisent déjà des petits qui sont chargés d'une riche toison. Un séjour de cinq mois m'a mis à même de parcourir tout le pays : nous venons d'en partir pour continuer à reconnaître les parties qui nous restent à parcourir de la Nouvelle-Hollande. Le commandant renvoie en France *le Naturaliste* chargé des collections que nous avons faites jusqu'à présent. J'ai quitté ce bâtiment pour passer à bord du *Géographe*, et y remplacer mon collègue et ami Depuch, que sa santé oblige de retourner en France, etc.

BAILLY, *minéralogiste.*

(*Extrait de la Décade Philosophique.*)

## ASTRONOMIE.

LES astronomes Delalande neveu et Burckhardt observent assiduement la planete découverte par M. Olbers le 28 mars 1802. Sa longitude, le 1er juillet à 11 heures 45 minutes, était de 9 signes 7° 14' 25", et sa latitude 46° 23' 18". Burckhardt en a déduit la révolution de 1682 jours ou 4 ans 7 mois et 12 jours; c'est un jour de moins que ce qu'il avait trouvé il y avait quelques mois, comme on le peut voir dans la *Bibliographie astronomique*, que je viens de publier; mais à peine y a-t-il maintenant quelques heures d'incertitude. Il est occupé à calculer les dérangemens qu'elle doit éprouver par l'attraction de Jupiter, et qui sont très-compliqués; mais il vient de présenter à l'Institut un savant Mémoire qui conduit à cette recherche.

JÉRÔME DELALANDE.

## GRAVURES.

ESTAMPE de 21 pouces de haut sur 17 de large, dessinée par Lambert et gravée par Rinaldi, représentant le PREMIER CONSUL appuyé sur son cheval, et accompagné d'un mameluck.

Le prix est de 12 francs; elle se vend à Paris, chez Mme Louvel, marchande d'estampes, rue Saint-Barthelemy, no 29, près le Palais de Justice.

## COURS DU CHANGE.

*Bourse du 23 messidor.*

CHANGES ÉTRANGERS.

| | A 30 jours. | A 90 jours. |
|---|---|---|
| Amsterdam banco. | 54 1/4 | 54 11/16 |
| —— Courant... | 56 1/8 c. | 56 3/4 |
| Londres........ | 23 f. 85 c. | 23 f. 58 c. |
| Hambourg...... | 190 3/4 | 188 |
| Madrid vales..... | f. c. | f. c. |
| —— Effectif..... | 15 f. 18 c. | 14 f. 90 c. |
| Cadix vales...... | f. c. | f. c. |
| —— Effectif..... | 15 f. 7 c. | 14 f. 85 c. |
| Lisbonne........ | 460 | |
| Gênes effectif.... | 4 f. 76 c. | 4 f. 70 c. |
| Livourne........ | 5 f. 15 c. | 5 f. 10 c. |
| Naples.......... | | |
| Milan.......... | 7 l. 18 s. p. 6 f. | |
| Bâle............ | 1/2 p. | 1 1/4 p. |
| Francfort....... | | |
| Auguste........ | 2 f. 55 c. | |
| Vienne......... | f. c. | f. c. |
| Pétersbourg..... | | |

EFFETS PUBLICS.

| | |
|---|---|
| Cinq pour cent jouis. de germinal. | 51 fr. 55 c. |
| *Idem.* Jouis. du 1er vend. an 12..., | 48 fr. 50 c. |
| Ordon. pour rescript. de domaines.. | 91 fr. c. |
| Actions de la banque de France... | 1100 fr. c. |

## SPECTACLES.

*Théâtre de l'Opéra.* (Gratis.) La Caravane du Caire, et la Dansomanie.

*Théâtre Français.* (Gratis.) Bajazet, et Sganarele ou le Mari qui se croit trompé.

*Théâtre de l'Opéra-Comique.* Spectacle gratis.

*Théâtre de l'Opéra-Buffa.* La 8e rep. della Griselda, ou la Vertu à l'épreuve.

*Théâtre Louvois.* (Gratis.) Le Vieillard et les Jeunes Gens, et les Conjectures.

*Théâtre du Vaudeville.* (Gratis.) Les Jeunes Mariés, l'Ecole des Meres, et Frosine.

*Théâtre de la Porte S. Martin, ci-devant salle de l'Opéra.* (Gratis.) Victor ou l'Enfant de la Forêt, et le Chemin de Postdam.

*Ambigu Comique.* (Gratis.) La Forêt périlleuse, et le Pellerin blanc.

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, no 18. Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entiere. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres, l'argent et les effets, franc de port, au citoyen Agasse, propriétaire de ce Journal, rue des Poitevins, no 18. *Tous les effets, sans exception, doivent être à son ordre.* Il faut comprendre dans les envois le port des pays où l'on ne peut affranchir. Les lettres des départemens, non affranchies, ne seront point retirées de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des *valeurs*.

Tout ce qui concerne la rédaction doit être adressé au redacteur, rue des Poitevins, no 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

A Paris, de l'imprimerie de H. Agasse, propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, no 13.

# GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

A dater du 7 nivôse an 8, les Actes du Gouvernement et des Autorités constituées, contenus dans le MONITEUR, *sont officiels.*

*N° 295.* *Jeudi, 25 messidor an 11 de la République (14 juillet 1803.)*


# EXTÉRIEUR.

## RÉPUBLIQUE ITALIENNE.

Il existe dans le département du Rubicon une communication établie avec les brigands de Toscane, soldés par les Anglais.

C'est à Monte Paolo, distant de quinze milles de Forli, que se rallient tous les brigands soldés par les Anglais. C'est dans ce lieu même qu'ils reçoivent journellement leur solde.

A la Monda, al casino Mercuda, existe une pareille réunion de brigands anglais. On assure qu'il y a dans ce casin un dépôt d'armes considérable.

## ANGLETERRE.

*Londres, le 7 juillet (17 messidor.)*

CHAMBRE DES COMMUNES.

Le secrétaire de la guerre ayant proposé que la chambre se formât en comité pour discuter le bill sur les forces additionnelles de l'Irlande, le général Gascoigne s'est levé pour soumettre quelques observations à la chambre. Il a désapprouvé les opinions émises par son ami M. Windham, relativement à l'armée de réserve, parce qu'elles pouvaient jeter du découragement dans l'intérieur, et entraver les dispositions des puissances continentales qui seraient portées à agir de concert avec l'Angleterre. Il a soutenu que BONAPARTE n'avait pas le projet de faire une invasion, et que son attaque était particuliérement dirigée contre les finances du pays. En conséquence, il était d'avis qu'au lieu de se consumer à entretenir des forces purement défensives, il fallait attaquer l'ennemi sur certains points. C'est en Hollande, en Suisse et en Espagne, que nos troupes pourraient avoir des succès en se joignant aux mécontens de ces pays. Pour que les Français pussent effectuer leur descente, il faudrait une nuit très-sombre, un calme parfait, et ensuite une journée très brumeuse. Il avait entendu dire que le débarquement pouvait s'effectuer sur trois points à la fois; mais on devait regarder ces menaces comme chimériques.

La chambre s'est formée en comité, et les étrangers se sont retirés.

---

Une lettre de Dunkerque annonce qu'on doit former à Saint-Omer un camp de 100,000 hommes, *idem* de 60,000 hommes à Cherbourg, et un de 40,000 hommes en Hollande. Nous ne doutons pas que ces camps ne soient immédiatement formés.... sur le papier.

— Il est arrivé ce matin des malles de Lisbonne et de la Jamaïque. La derniere a apporté la nouvelle que sept vaisseaux de ligne français étaient partis de Saint-Domingue pour l'Amérique septentrionale.

— En conséquence des nouvelles reçues de Bordeaux, l'embargo a été mis sur les navires anglais à Saint-Domingue le 24 avril, et à la Martinique le 27 avril.

— Les lettres de Jersey et Guernesey, annoncent qu'il se fait sur la côte de France des rassemblemens de troupes pour tenter une invasion dans ces îles, mais qu'elles sont dans un bon état de défense. (*Extrait du Courrier.*)

*Du 8 juillet.*

Trois pour cent consolidés $54\frac{1}{2}$. *Omnium* 4 d'escompte.

---

C'est un messager arrivé mercredi soir qui a apporté la nouvelle importante que la communication entre ce pays et Hambourg serait bientôt rouverte. Nous avouerons que nous attendons avec beaucoup d'impatience, et en même-tems avec espoir et confiance, que l'on reprime l'esprit d'agression et d'agrandissement qui parait augmenter dans le Gouvernement français, et qui menace d'écraser tout ce qui reste encore en Europe qui n'ait pas été en proie au pillage et à la tyrannie des Français. Nous pensons que l'empereur de Russie ne verra pas avec indifférence l'envahissement de l'Hanovre (1), et une violation aussi manifeste de l'Empire germanique (2). Nous sommes d'avis que la mesure vigoureuse du blocus de l'Elbe ne servira qu'à leur inspirer les sentimens de ce qu'ils se doivent à eux-mêmes.

On annoncé dans des lettres du nord de l'Allemagne, que le général Mortier (3) a consenti à rétablir la communication pour le passage des lettres d'Angleterre par Brême et Hambourg; cependant il est à présumer que le général Mortier, s'il a consenti à cet arrangement, n'avait pas alors connaissance du blocus de l'Elbe.

(*Extrait du Morning-Chronicle.*)

---

Les 3 pour cent consolidés étaient tombés à 50. Ils se sont relevés tout-d'un-coup mercredi ou jeudi, et ils étaient vendredi à $56\frac{1}{2}$, et l'*omnium* à 4. Voici les observations que fait à ce sujet le *Star* du vendredi 8 juillet:

« Nous avons la satisfaction d'annoncer que l'allarme occasionnée par les banqueroutes considérables qui ont eu lieu derniérement, s'est presque dissipée. La confiance se rétablit parmi les négocians, et l'argent commence à circuler davantage. Les négocians, dans différens endroits, ont eu recours à une mesure pareille à celle qui avait été adoptée par le commerce de Londres, lorsqu'on fit une irruption sur la banque de Londres, en 1793, et ont annoncé qu'ils prendraient en paiement les billets mis en circulation par des banques particulieres. L'effet a été le même.

» Nos lecteurs apprendront avec plaisir un autre événement, qui aura bientôt pour résultat de mettre à la disposition de nos négocians leurs capitaux qui étaient retenus en Allemagne depuis l'entrée des Français dans le Hanovre. Au moyen de l'intervention de la Russie, l'Elbe va être rouvert pour le transport des malles d'Angleterre (4).

» Cette mesure ne peut avoir été produite par la résolution de notre cabinet de bloquer l'Elbe, puisqu'il ne s'est pas écoulé assez de tems depuis qu'elle a été adoptée, pour amener un pareil résultat. Elle ne peut donc provenir que des considérations particulieres des puissances du Nord sur leurs vrais intérêts. Le Continent ne peut pas exister, avec une sorte d'aisance, sans les manufactures anglaises; et il serait surprenant que les Etats de l'Europe se soumissent à des privations, uniquement pour complaire aux caprices du PREMIER CONSUL, et pour seconder les efforts de son inimitié contre ce pays.

» Les Français seront obligés à voir passer sous leur nez les produits de l'industrie anglaise (5). »

# INTERIEUR.

*Ostende, lundi 22 messidor.*

LE PREMIER CONSUL est arrivé ici avant-hier, à dix heures du soir, après avoir visité Menin, Ypres, Dixmude et Nieuport. Les magistrats sont allés le recevoir hors des fortifications et lui présenter les clefs de la ville. Notre population presque entiere les avait accompagnés, et manifestait, par ses acclamations, sa vive allégresse. La garnison était sous les armes et toutes les rues illuminées, pavoisées, ornées de festons et de guirlandes.

Le maire s'est exprimé en ces termes:

CITOYEN PREMIER CONSUL,

» Daignez agréer les clefs de la ville d'Ostende, que j'ai l'honneur de vous présenter. Ces clefs qu'un ennemi destructeur a vainement tenté de nous arracher il y a cinq ans, ne pouvaient être offertes dignement qu'au héros que nous avons le bonheur de posséder en ce jour.

» Honorée la premiere parmi les villes de l'ancienne Belgique, de la faveur de votre séjour, Ostende comptera toujours au nombre de ses devoirs les plus chers, celui de vous donner aussi la premiere, des marques de son attachement au Gouvernement, des sentimens d'indignation qu'elle partage avec la France entiere contre cette puissance orgueilleuse, violatrice de la foi des traités, de ceux, enfin, de respect et d'amour qu'elle porte à votre auguste personne.

» Si son état ne lui a pas permis de vous offrir une garde armée, vous ne dédaignerez pas, sans doute, celle de la députation du conseil municipal et des principaux négocians, que j'ai l'honneur de vous présenter et de remettre à votre disposition. Placés près de vous, ils vous entretiendront des sentimens de leurs compatriotes, et vous vous convaincrez, CITOYEN PREMIER CONSUL, que les nouveaux Français ne le cedent pas aux anciens dans l'amour et la reconnaissance qui vous sont dus à tant de titres. »

Hier, le PREMIER CONSUL a parcouru, à cheval, la grande digue, les fortifications, le port et les bassins; il s'est ensuite embarqué pour aller voir la célebre écluse de Slyckens. Cet ouvrage, l'un des plus beaux de ce genre, ne conserve plus aucune trace de l'odieuse entreprise des Anglais, qui, dans la derniere guerre, firent une descente dont le seul objet était de livrer un immense pays aux ravages de la mer. Ils n'eurent pas le barbare et stérile plaisir de ruiner une multitude de cultivateurs paisibles. Aussi malhabiles à ravager qu'à combattre, ils ne firent qu'un mal réparable, et leur armée se rendit à 250 Français. Ces souvenirs vivront longtems parmi nous.

Le PREMIER CONSUL, après avoir examiné les moulins à scie, voisins de l'écluse de Slyckens, se rembarqua, descendit jusqu'au phare, et revint dans son palais pour donner audience aux autorités constituées, aux officiers de la garnison, présentés par le général Vandamme; au clergé de notre ville, présenté par le vicaire-général du département, et à la chambre de commerce.

Nos concitoyens ont bientôt été informés de la bonté avec laquelle le PREMIER CONSUL avait entretenu le conseil municipal et la chambre de commerce, sur les besoins de notre ville et de notre port. Les intentions qu'il a manifestées, les ordres qu'il a donnés, ont dépassé toutes nos espérances. Il fallait entendre, lorsqu'il est sorti pour passer en revue la 51e demi-brigade, les acclamations qui éclataient de toutes parts, les bénédictions dont il était comblé.

Il se rendra à Bruges par Blankenberg, et nous quitte en ce moment. Les cris *vive BONAPARTE!* le suivent au loin et portent au Ciel les vœux de dix mille cœurs vraiment français.

*Bruges, le 22 messidor.*

LE PREMIER CONSUL est arrivé ici aujourd'hui à quatre heures après-midi. On avait cru qu'il viendrait par la route ordinaire d'Ostende, et c'est par la porte du Maréchal qu'il serait entré. Toutes les rues qui y aboutissent avaient été parées avec la plus grande élégance. On n'a su qu'à deux heures qu'il venait de Blankenberg, et qu'il entrerait par la porte des Baldets. Avant son arrivée, tout ce quartier s'est trouvé décoré, festonné, tapissé, embelli de feuillages de la maniere la plus complette. Notre expérience nous a appris que dans les grandes solennités, lorsque le cœur des citoyens de toutes les classes était intéressé, quelques-uns des ornemens de l'intérieur des habitations se trouvaient transportés sur le mur extérieur. Aujourd'hui, toutes les chambres étaient démeublées, tous les murs se couvraient de tableaux, d'images, de broderies, et le plus pauvre avait su trouver quelque chose à présenter en hommage à l'objet de son admiration et de son respect.

Le PREMIER CONSUL est venu descendre à l'hôtel de la préfecture. Sa voiture marchait au pas; elle était environnée d'un peuple immense dont la joie s'exprimait en flamand, et qui s'interrompait souvent pour crier en très-bon français: *vive le PREMIER CONSUL! vive BONAPARTE!*

Le PREMIER CONSUL arrivé à l'hôtel de la préfecture, a reçu aussitôt les membres des autorités constituées. Il est ensuite sorti à cheval pour aller voir le grand bassin du canal, et visiter quelques établissemens de bienfaisance. Sa visite au port avait été prévue; toutes les rues étaient parées d'ornemens de tous les genres, et de pieces d'étoffes de nos fabriques s'allongeant en festons ou sur les murs ou de l'un à l'autre coté de la rue. Cette foule empressée de le voir, qui s'attachait à ses pas, qui le pressait, et qui lui adressait avec un accord unanime les actions de graces dues à tout le bien qu'il a fait à la France, a été pour le PREMIER CONSUL la partie la plus touchante de ce magnifique spectacle. Nos habitudes ordinaires nous donnent l'air froid et réservé: aujourd'hui le sentiment qui nous anime, ne pouvait plus se contenir, et les Français les plus ardens ont pu reconnaître en nous des freres dignes d'eux.

---

(1) Le Hanovre sera restitué au roi d'Angleterre, lorsque le roi d'Angleterre restituera Malte à l'Ordre, et pas une heure avant.

(2) L'Empire germanique a jugé que ceux qui ont violé sa neutralité sont les Anglais. Respectez l'Ordre de Malte qui fait partie de l'Empire germanique, et vous aurez le droit de demander qu'on respecte l'électorat d'Hanovre.

(3) Le général Mortier n'a été en Hanovre que pour intercepter votre commerce.

(4) A les entendre, la fermeture de l'Elbe ne leur fait rien; la conquete de l'électorat d'Hanovre n'intéresse pas l'Angleterre: ils ne trouvent de ressources et de consolations que dans des suppositions chimériques.

(5) Eh bien! si cela est, essayez de faire passer sous le nez des Français les produits de l'industrie anglaise, et puis calculez ce qui vous en reviendra. Ces espérances, ces jactances sont tellement folles, qu'elles ne peuvent avoir été écrites qu'après-dîner: triste ressource d'un gouvernement qui ne peut soutenir le crédit que par l'imposture. C'est ainsi qu'ils amusent et trompent le peuple, en lui persuadant que tout est sans-dessus-dessous en France. Le cabinet anglais est comme le menteur de la fable: à force d'avoir menti à son peuple, il s'est persuadé que ses mensonges sont des vérités.

On nous annonce que le PREMIER CONSUL part à minuit pour aller au fort de l'Ecluse, et que dans vingt-quatre heures il sera de retour; nous trouverons ce tems bien long. A peine avons-nous apperçu l'objet de notre ivresse: et quelle que fût la durée de son séjour parmi nous, nous ne saurions nous rassasier du bonheur de le voir.

---

*Paris, le 25 messidor.*

DANS les vingt-quatre heures de l'arrivée du courrier porteur de la convention de Suhlingen, relative à l'armée du roi d'Angleterre en Hanovre, le PREMIER CONSUL fit envoyer cet acte au gouvernement anglais, afin de connaître si S. M. britannique voulait le ratifier.

Le citoyen Talleyrand, ministre des relations extérieures, écrivit en conséquence à lord Hawkesbury la lettre ci-après:

*Lettre du ministre des relations extérieures à lord Hawkesbury. — Paris, le 21 prairial an 11.*

Milord,

Après un léger engagement avec les troupes de S. M. britannique, l'armée française occupe le pays de Hanovre.

Le PREMIER CONSUL n'ayant eu en vue que d'obtenir des gages pour l'évacuation de Malte, et de travailler à accomplir l'exécution du traité d'Amiens, n'a point voulu faire éprouver toutes les rigueurs de la guerre aux sujets de S. M britannique. Cependant, le PREMIER CONSUL ne peut ratifier la convention conclue entre l'armée française et celle de S. M., dont j'ai l'honneur de joindre ici copie, qu'autant qu'elle sera pareillement ratifiée par S. M. britannique, et dans ce cas, le PREMIER CONSUL me charge expressément de déclarer qu'il est dans son intention que l'armée du roi d'Angleterre en Hanovre soit d'abord échangée contre tous les matelots ou soldats que les vaisseaux de S. M. ont fait ou sont dans le cas de faire prisonniers.

Le PREMIER CONSUL verrait avec peine que S. M. britannique, en refusant de ratifier ladite convention, obligeât le Gouvernement français à traiter le pays de Hanovre avec toute la rigueur de la guerre, et comme un pays qui, livré à lui-même, abandonné par son souverain, se serait trouvé conquis sans capitulation, et laissé à la discrétion de la puissance occupante.

J'attendrai avec empressement, milord, que vous me fassiez connaître les intentions de S. M. britannique.

Recevez, milord, l'assurance de ma plus haute considération.

*Signé*, CH. MAU. TALLEYRAND.

*Convention passée entre MM. les députés civils et militaires de la régence d'Hanovre, et le lieutenant-général Mortier, commandant en chef l'armée française.*

Art. Ier. L'électorat d'Hanovre sera occupé par l'armée française, ainsi que les forts qui en dépendent.

II. Les troupes hanovriennes se retireront derriere l'Elbe. Elles s'engageront, sur parole d'honneur, à ne commettre aucune hostilité et à ne porter les armes contre l'armée française et ses alliés, aussi long-tems que durera la guerre entre la France et l'Angleterre. Elles ne seront relevées de ce serment qu'après avoir été échangées contre autant d'officiers-généraux, officiers, sous-officiers, soldats ou matelots français que pourrait avoir à sa disposition l'Angleterre.

III. Aucun individu des troupes hanovriennes ne pourra quitter l'emplacement qui lui est désigné, sans que le général commandant en chef en soit prévenu.

IV. L'armée hanovrienne se retirera avec les honneurs de la guerre. Les régimens emmeneront avec eux leurs pieces de campagne.

V. L'artillerie, les poudres, les armes et munitions de toute espece, seront mis à la disposition de l'armée française.

VI. Tous les effets quelconques, appartenans au roi d'Angleterre, seront mis à la disposition de l'armée française.

VII. Le séquestre sera mis sur toutes les caisses. Celle de l'Université conservera sa destination.

VIII. Tout militaire anglais, ou agent quelconque, à la solde de l'Angleterre, sera arrêté par les ordres du général commandant en chef, et envoyé en France.

IX. Le général commandant en chef se réserve de faire dans le gouvernement et les autres autorités constituées par l'électeur, tel changement qu'il jugera convenable.

X. Toute la cavalerie française sera remontée aux frais de l'Hanovre. L'électorat pourvoira également à la solde, à l'habillement et à la nourriture de l'armée française.

XI. Le culte des différentes religions sera maintenu sur le pied actuellement établi.

XII. Toutes les personnes, toutes les propriétés et les familles des officiers hanovriens, seront sous la sauve-garde de la loyauté française.

XIII. Tous les revenus du pays, tant des domaines électoraux que des contributions publiques, seront à la disposition du Gouvernement français. Les engagemens pris jusqu'ici seront respectés.

XIV. Le gouvernement actuel de l'électorat s'abstiendra de toute espece d'autorité dans le pays occupé par les troupes françaises.

XV. Le général commandant en chef prélevera sur l'électorat d'Hanovre, telle contribution qu'il croira nécessaire aux besoins de l'armée.

XVI. Tout article sur lequel il pourrait s'élever des doutes sera interprété favorablement aux habitans de l'électorat.

XVII. Les articles précédens ne porteront pas préjudice aux stipulations qui pourront être arrêtées en faveur de l'électorat, entre le PREMIER CONSUL et quelque puissance médiatrice.

Au quartier-général à Suhlingen, le 14 prairial an 11 (3 juin 1803).

Sauf l'approbation du PREMIER CONSUL.

*Le lieutenant général commandant en chef*, *Signé*, ED. MORTIER.

*Signé*, F. DE BREMER, *juge de la cour électorale de justice et conseiller-provincial.*

*Signé* G. DE BOCK, *lieutenant-colonel commandant le régiment des gardes-du-corps électoral.*

Le général Mortier reçut en même-tems l'ordre d'annoncer au général de l'armée du roi d'Anglèterre en Hanovre, que le PREMIER CONSUL ne ferait aucune difficulté de ratifier la convention de Suhlingen aussi-tôt que S. M. britannique l'aurait elle-même ratifiée. Il n'est pas un seul homme sensé en Europe qui ait pu douter un seul instant de la ratification du roi d'Angleterre.

L'étonnement fut donc très-grand lorsqu'on reçut la réponse de lord Hawkesbury.

*Réponse de lord Hawkesbury au ministre des relations extérieures. — Downing-Street, le 15 juin 1803.*

MONSIEUR,

J'ai mis sous les yeux du roi votre lettre du 10 du courant.

J'ai l'ordre de S. M. de vous informer que comme elle a toujours considéré le caractere d'électeur d'Hanovre comme distinct de son caractere de roi des royaumes-unis de la Grande-Bretagne et de l'Irlande, elle ne peut consentir à acquiescer à aucun acte qui pourrait consacrer l'idée qu'elle est justement susceptible d'être attaquée dans une capacité pour la conduite qu'elle peut avoir cru de son devoir d'adopter dans l'autre. Ce n'est pas de ce moment que ce principe est avancé pour la premiere fois. Il a été reconnu par plusieurs puissances de l'Europe, et plus particuliérement par le Gouvernement français, qui, en 1795, en conséquence de l'accession de S. M. au traité de Bâle, reconnut sa neutralité dans sa capacité d'électeur d'Hanovre, dans le moment où il était en guerre avec elle en sa qualité de roi de la Grande-Bretagne. Ce principe a été de plus confirmé par la conduite de S. M. à l'occasion du traité de Lunéville, et par les arrangemens qui ont eu lieu dernierement relativement aux indemnités germaniques, qui doivent avoir eu pour but de pourvoir à l'indépendance de l'Empire, et qui ont été solennellement garanties par les principales puissances de l'Europe, mais auxquelles S. M., comme roi de la Grande-Bretagne, n'a pris aucune part.

Dans ces circonstances, sa majesté est déterminée, dans son caractere d'électeur d'Hanovre, à appeler à l'Empire et aux puissances de l'Europe qui ont garanti la constitution germanique, et par conséquent ses droits et possessions en qualité de prince de cet Empire.

En attendant que sa majesté soit informée de leurs sentimens, elle m'a commandé de dire que, dans son caractere d'électeur d'Hanovre, elle s'abstiendra scrupuleusement de tout acte qui pourrait être considéré comme contrevenant aux stipulations contenues dans la convention qui fut conclue le 3 juin entre les députés nommés par la régence d'Hanovre et le Gouvernement français.

Je desire que vous acceptiez les assurances de la haute considération avec laquelle j'ai l'honneur d'être, monsieur, votre très-humble et obéissant serviteur.

*Signé*, HAWKESBURY.

On fit dès lors connaître au général Mortier que, par le refus de ratification de la part du roi d'Angleterre, la convention de Suhlingen était considérée comme non-avenue.

*Copie de la lettre écrite par le lieutenant-général Mortier, à M. le maréchal comte de Walmoden, en date de Lunebourg, le 11 messidor.*

J'ai eu l'honneur de prévenir votre excellence que le PREMIER CONSUL approuverait dans son entier la ratification de Suhlingen, si le roi d'Angleterre consentait lui-même à la ratifier. Il m'est donc pénible d'avoir à vous apprendre que lord Hawkesbury a fait connaître au citoyen Talleyrand, ministre des relations extérieures, que sa majesté britannique se refusait formellement à cette ratification.

Votre excellence se rappellera qu'en 1757 pareille convention fut conclue à Closter-Seven, entre M. de Richelieu et le duc de Cumberland; et que le roi d'Angleterre n'ayant pas voulu y adhérer, il donna ordre à son armée de recommencer les hostilités.

C'est pour éviter le renouvellement des scenes qui eurent lieu alors, que mon gouvernement me charge de prévenir votre excellence que le refus de sa majesté britannique rendait nulle la convention de Suhlingen.

Il est évident, M. le maréchal, que l'Angleterre sacrifie indignement vos troupes, dont la bravoure est connue de l'Europe entiere; mais il ne l'est pas moins que tout projet de défense de votre part serait illusoire, et ne ferait qu'attirer de nouveaux malheurs sur votre pays.

Je charge le général Berthier, chef de l'état-major-général, de vous faire part de mes propositions. Je dois insister pour que votre excellence veuille bien me faire, dans les vingt-quatre heures, une réponse cathégorique. L'armée que j'ai l'honneur de commander est prête, et n'attend que le signal du combat. Je prie votre excellence de croire à ma haute considération très-distinguée.

*Signé*, ED. MORTIER.

Pour copie conforme,

*Le lieutenant-général*, ED. MORTIER.

*Lettre du général Mortier, au PREMIER CONSUL. — Au quartier-général à Lunébourg, le 17 messidor an 11.*

CITOYEN PREMIER CONSUL,

J'écrivis le 11 au maréchal de Walmoden la lettre dont je joins ici copie. M. le baron de Bock, colonel au régiment des gardes, vint me trouver le lendemain de sa part; il me dit que la proposition de faire mettre bas les armes à son armée pour être conduite prisonniere de guerre en France, était d'une nature tellement humiliante, qu'ils préféraient périr tous les armes à la main; qu'ils avaient assez fait de sacrifices pour leur pays par la capitulation de Suhlingen, qu'il était tems enfin de faire quelque chose pour leur propre honneur: que leurs officiers, leur armée étaient réduits au désespoir. M. de Bock me représenta alors l'extrême loyauté avec laquelle les Hanovriens avaient rempli scrupuleusement tous les articles de la convention de Suhlingen qui les concernaient; que leur conduite à notre égard était exempte de tout reproche, et qu'elle ne devait point leur attirer les malheurs dont je les menaçais. Je me récriai de mon côté sur la perfidie du roi d'Angleterre, qui avait refusé la ratification de la convention du 14 prairial; que c'était le machiavélisme seul de l'Angleterre qu'ils devaient accuser, et qu'il était constant que ce gouvernement les sacrifiait, comme il avait toujours sacrifié ses amis du Continent.

M. de Bock est un homme plein d'honneur et de loyauté. Il me dit que si je pouvais faire des propositions acceptables, telles que de renvoyer une partie de l'armée en semestre, de garder un noyau de 5 à 6 mille hommes dans le Lauenburg, etc. il croyait que M. le maréchal entrerait en arrangement. Ma réponse fut négative, et nous nous quittâmes. J'avais déjà pris toutes mes dispositions pour le passage du fleuve. Une quantité de barques ramassées tant sur l'Elbe que dans l'Elmenau, m'avait procuré de grands moyens. L'ennemi occupait une position entre le Steknitz et la Bille.

C'est dans la nuit du 15 au 16 que l'attaque générale devait avoir lieu. L'ennemi s'était procuré du gros calibre à Ratzeburg; il en avait garni toutes ses batteries sur l'Elbe. J'avais fait établir de mon côté des contre-batteries, mes troupes étaient bien disposées, et tout annonçait une heureuse issue, lorsque M. de Wallmoden me fit faire de nouvelles propositions.

CITOYEN PREMIER CONSUL, l'armée hanovrienne était réduite au désespoir; elle implorait votre clémence. J'ai pensé qu'abandonnée par son roi, vous voudriez la traiter avec bonté. J'ai fait au milieu de l'Elbe, avec le maréchal de Walmoden, la capitulation que je joins ici. Il l'a signée le cœur navré. Vous y verrez que son armée met bas les armes; que sa cavalerie met pied à terre, et nous remet près de 4000 excellens chevaux. Les soldats rentrant chez eux vont se livrer à l'agriculture, et ne doivent faire éprouver aucune espece d'inquiétude. Ils ne seront plus aux ordres de l'Angleterre.

Salut et profond respect.

*Signé*, ED. MORTIER.

P. S. Il serait difficile de vous peindre la situation du beau régiment des gardes du roi d'Angleterre au moment où il met pied à terre.

„ Le roi d'Angleterre, s'étant refusé de ratifier la convention de Suhlingen, le PREMIER CONSUL s'est trouvé obligé de regarder cette convention comme non avenue. En conséquence, le lieutenant-général Mortier, commandant en chef l'armée française, et

son excellence M. le comte de Walmoden, commandant en chef l'armée hanovrienne, sont convenus de la capitulation suivante, qui devra immédiatement avoir son exécution sans être de nature à être soumise à la ratification des deux Gouvernemens :

Art. Ier. L'armée hanovrienne déposera les armes; elles seront remises, avec toute son artillerie, à l'armée française.

II. Tous les chevaux de troupes de la cavalerie hanovrienne, ceux de son artillerie, seront remis à l'armée française, par l'un des membres des Etats; il sera envoyé de suite à cet effet une commission nommée par le général en chef, pour en prendre l'état et le signalement.

III. L'armée hanovrienne sera dissoute; les troupes repasseront l'Elbe, et se retireront dans leurs foyers; elles s'engageront avant, sur parole d'honneur, de ne porter les armes contre la France et ses alliés, qu'après avoir été échangées à grade égal, par autant de militaires français qui pourraient être pris par les Anglais dans le courant de cette guerre.

IV. MM. les généraux et officiers hanovriens se retireront, sur parole, dans les lieux qu'ils choisiront pour leur domicile, pourvu qu'ils ne sortent pas du Continent. Ils conserveront leurs épées, et emmeneront avec eux leurs chevaux, effets et bagages.

V. Il sera remis, dans le plus bref délai, au général-commandant l'armée française, un contrôle nominatif de tous les individus formant l'armée hanovrienne.

VI. Les soldats hanovriens renvoyés dans leurs foyers ne pourront porter l'uniforme.

VII. Il sera accordé des subsistances aux troupes hanovriennes jusqu'à leur entrée dans leurs foyers.

Il sera également accordé du fourrage pour le même objet, aux chevaux des officiers.

VIII. Les articles XVI et XVII de la convention de Suhlingen, seront applicables à l'armée hanovrienne.

IX. Les troupes françaises occuperont de suite la partie de l'électorat d'Hanovre, située dans le pays de Lauenbourg.

Fait double, sur l'Elbe, ce 16 messidor an 11 de la République française. »

*Signés, le lieutenant-général commandant en chef l'armée Française*, Ed. Mortier.

*Le maréchal comte* de Walmoden.

## ACTES DU GOUVERNEMENT.

*Bruges, le 22 messidor an 11.*

Le Gouvernement de la République, sur le rapport du ministre de l'intérieur :

Vu 1°. la délibération du 10 messidor, par laquelle le conseil-général du département de l'Arriège a voté pour qu'il fût imposé par addition aux contributions fonciere, personnelle, mobiliaire, somptuaire, portes et fenêtres et patentes de l'an 12, 12 centimes et demi par franc dont le montant serait remis à la disposition du Gouvernement pour être employé à la guerre contre l'Angleterre;

2°. Celle du 11 du même mois, par laquelle le conseil-général du département de la Charente offre au Gouvernement 12 centimes par franc, par addition au principal des contributions directes de l'an 12;

3°. La délibération du 8 du même mois, par laquelle le conseil-général du département de la Dordogne a voté pour qu'il soit ajouté 10 centimes par franc au contingent de l'impôt foncier et mobilier de l'an 12;

4°. Celle du 8 du même mois par laquelle le conseil-général du département de la Dyle a voté pour qu'il fut ajouté 5 cent. au principal des contributions fonciere, personnelle, mobiliaire et somptuaire de l'an 12, dont le produit serait employé à construire des bateaux plats auxquels seraient donnés les noms que désignent le conseil;

5°. Celle du 7 du même mois, par laquelle le conseil général du département des Landes a offert au Gouvernement une corvette de 24 pieces de canon, qui serait nommée *les Landes*; à l'effet de quoi, il a voté pour qu'il fût imposé 13 centimes additionnels par franc à la totalité des impositions du département; savoir, 7 cent. sur l'an 12, et le reste sur l'an 13;

6°. Celle du 12 du même mois, par laquelle le conseil-général du département de la Loire a offert au Gouvernement le produit de 6 cent. par fr. additionnels aux contributions fonciere, personnelle et mobiliaire, pour être employé à des constructions maritimes à faire dans le département.

7°. Celles des 10 et 11 du même mois, par lesquelles le conseil-général du département de la Loire-Inférieure a offert au Gouvernement, pour être employée, soit à l'achat d'une frégate, soit à la construction de bateaux plats, une somme de 300,000 fr., à recouvrer par voie d'addition aux contributions, dans les proportions qu'a déterminées le conseil.

8°. Celle du 7 du même mois, par laquelle le conseil-général du département de la Haute-Loire a voté pour qu'il fût perçu par addition aux contributions fonciere et mobiliaire, 3 centimes par franc à employer en constructions de bâtimens de transport sur les chantiers de l'Allier.

9°. Celles des 10 et 11 du même mois, par lesquelles le conseil-général du département du Lot a offert au Gouvernement une somme de 300,000 fr. à recouvrer moitié en l'an 12, moitié en l'an 13, au moyen de 6 centimes par franc sur les contributions de ces exercices.

10°. Celle du 13 du même mois, par laquelle le conseil-général du département de la Marne a voté pour qu'il fût perçu dans le département une somme de 500,000 fr., au moyen d'une addition de 5 centimes aux contributions fonciere, personnelle, mobiliaire et des patentes des années 12 et 13;

11°. Celle du 10 du même mois, par laquelle le conseil-général du département du Morbihan a offert au Gouvernement un secours extraordinaire de 200,000 fr. à percevoir au moyen d'une addition de 11 centimes aux contributions fonciere, personnelle, mobiliaire et des patentes de l'an 12.

12°. Celle du 15 du même mois, par laquelle le conseil-général du département de la Moselle a offert au Gouvernement, pour être employée à des constructions maritimes, une somme de 400,000 fr. à recouvrer par voie d'addition de 5 centimes aux contributions des années 12 et 13, et le surplus à celles de l'an 14.

13°. Celle du 15 du même mois, par laquelle le conseil-général du département de la Sarthe a offert au Gouvernement une somme de 300 mille francs, à recouvrer par tiers, par voie d'addition aux contributions des années 12, 13 et 14;

14°. Celle du 10 du même mois, par laquelle le conseil-général du département du Rhône a statué que les offres faites ou à faire par les communes dudit département à l'occasion de la guerre, seraient uniformément fixées à 12 cent. et demi par fr. des impositions fonciere et mobiliaire, à l'exception de la ville Lyon, qui ayant offert par délibération du 7 prairial un vaisseau, ajouterait à ces 12 centimes et demi, ce qui serait nécessaire pour le payer;

15°. Celle du 10 du même mois, par laquelle le conseil-général de la Seine-Inférieure a offert au Gouvernement un million, à recouvrer par voie d'addition aux contributions fonciere, mobiliaire, personnelle, somptuaire des portes et fenêtres et patentes, laquelle somme serait employée à la construction, soit de chaloupes canonnieres, soit d'un vaisseau de 74 canons, qui porterait le nom de *la Seine-Inférieure*;

16°. Celle du 13 du même mois, par laquelle le conseil-général du département de Seine-et-Marne a offert au Gouvernement un secours extraordinaire de 400 mille francs, à recouvrer par moitié, par addition aux contributions fonciere et mobiliaire de l'an 12 et de l'an 13;

17°. Celle du 10 du même mois, par laquelle le conseil-général du département de Vaucluse a voté pour qu'il fût perçu en subsides de guerre 10 cent. additionnels par franc, aux contributions de l'an 12;

18°. Celle du 12 du même mois, par laquelle le conseil-général du département de Sambre-et-Meuse a offert au Gouvernement 5 bateaux plats, pour les frais desquels il serait ajouté un 12e aux contributions fonciere, personnelle, mobiliaire et somptuaire de l'an 12;

Vu aussi 1° la délibération du 12 messidor présent mois, par laquelle le conseil-municipal de la ville d'Alençon, département de l'Orne, a offert 8000 fr. pour la construction de deux bateaux plats;

2° Celle du 8 du même mois, par laquelle le conseil municipal de Boulogne-sur-Mer a offert en sus de sa contribution dans la somme votée par le conseil-général, un bateau canonnier monté par des Boulonnais;

3° Celle du 12 du même mois, par laquelle le conseil-municipal de la commune d'Ath, département de Jemmappes, a voté une augmentation de 5 centimes additionnels aux contributions foncieres, des portes et fenêtres, formant la somme de 2302 fr., qu'il offre de mettre à la disposition du Gouvernement, ainsi que 937 fr. qui restent disponibles sur son revenu de l'an 11;

4° Celle du 14 du même mois, par laquelle le conseil municipal de la commune de Châlons (Marne), offre 9000 fr. à employer à la construction d'un bateau qui porterait le nom de ladite ville;

5° Celle du 6 messidor, par laquelle le conseil-municipal de la commune de Metz (Moselle), a voté en sus de sa part dans les contributions votées par le conseil-général, 5 centimes additionnels aux contributions de l'an 12.

6°. Celle du 12 du même mois, par laquelle le conseil municipal de la commune de Sarguemine (Moselle), a voté une somme de 1600 fr. à prélever sur le produit de la premiere coupe de son quart de réserve;

7°. Celle du 5 du même mois, par laquelle le conseil municipal de la commune de Saralbe (Moselle), a offert au Gouvernement la somme de 1040 fr. 20 c. à percevoir par l'addition de 6 centimes aux contributions fonciere, mobiliere, personnelle et somptuaire, portes et fenêtres et patentes de l'an 11;

8°. Celle du 10 du même mois, par laquelle le conseil municipal de la ville de Namur, a voté une somme de 6000 fr. à employer à la construction d'un bateau plat;

9°. Celle du 7 du même mois, par laquelle le conseil municipal de la ville de Saint-Gilles (Gard), a offert au Gouvernement de faire construire à son port un bateau plat de troisieme classe, pour les frais duquel il serait ajouté 10 centimes par franc aux impositions réunies de ladite ville;

10°. Celle du 10 du même mois, par laquelle le conseil municipal de la commune de Foix (Arriège), a voté en sus de la part qu'elle aura à supporter dans la somme votée par le conseil-général du département, 8 centimes par franc additionnels aux contributions personnelle, mobiliaire, somptuaire, des portes et fenêtres et des patentes; arrête :

Art. Ier. Les délibérations sus-énoncées des conseils-généraux des départemens de l'Arriège, de la Charente, de la Dordogne, de la Dyle, des Landes, de la Loire, de la Loire-Inférieure, de la Haute-Loire, du Lot, de la Marne, du Morbihan, de la Moselle, de la Sarthe, du Rhône, de la Seine-Inférieure, de Seine-et-Marne, de Vaucluse, de Sambre-et-Meuse, et celles des conseils municipaux des villes d'Alençon, d'Ath, Boulogne, Châlons, Metz, Sarguemines, Saralbe, Namur, Saint-Gilles, Foix, sont approuvées. Elles seront executées selon leur forme et teneur.

II. Les contributions offertes par lesdites délibérations, seront recouvrées, sans frais, par les percepteurs et receveurs, tant particuliers que généraux.

III. Les contributions auxquelles, soit les communes sus énoncées, soit quelques autres desdits départemens auraient pu s'imposer pour le même objet, seront prises en déduction de la portion qu'elles devront supporter dans celles qu'a votées le conseil-général du département; si elles ont voté plus que cette portion, leurs délibérations approuvées seront exécutées pour la totalité.

IV. Les ministres de l'intérieur, de la marine et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé*, Bonaparte.

Par le premier consul,

*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. Maret.

## MINISTERE DU GRAND-JUGE.

Sur la demande présentée par Yves Lemaître et Marie Jaffrenon, sa femme, cousine-germaine et heritiere présomptive de Jaffrenon, absent depuis plus de neuf ans sans nouvelles, afin d'obtenir l'envoi en possession des biens dudit Claude Jaffrenon, et de son pere François Jaffrenon, nouvellement décédé.

Le tribunal de premiere instance de l'arrondissement de Châteaulin, département du Finistere, a rendu le 26 prairial un jugement préparatoire qui permet, du consentement du commissaire du Gouvernement, de constater par tous moyens valables, et par témoins, contradictoirement avec ledit commissaire, et avec Jeanne Lepors, femme dudit Claude Jaffrenon, que ledit Claude Jaffrenon, militaire, parti en l'an 2, avec les réquisitionnaires du ci-devant district de Carhaix, pour l'armée de Sambre-et-Meuse, a cessé de paraître au lieu de son domicile, et qu'il n'a donné aucunes nouvelles depuis plus de quatre ans, pour ensuite être statué ce qu'il appartiendra.

## PRÉFECTURE DE POLICE.

*ORDONNANCE CONCERNANT L'ARROSEMENT.*

*Paris, le 23 messidor an 11.*

Le conseiller-d'état, préfet de police,

Considérant que les chaleurs et la sécheresse qui en résulte, rendent le pavé difficile et dangereux pour la circulation;

Considérant en outre, que les eaux stagnantes des ruisseaux produisent plus particuliérement pendant la saison de l'été des exhalaisons contraires à la salubrité de l'air, et nuisibles à la santé des citoyens, ordonne :

Art. Ier. Les habitans de Paris arroseront, pendant les jours de chaleur, à 10 heures du matin et à 2 heures après-midi, la partie de la voie publique qui se trouve devant leurs maisons, boutiques, jardins et autres emplacemens en dépendans; ils feront en outre couler les eaux des ruisseaux, pour éviter leur stagnation.

II. Il est expressément défendu de se servir de l'eau stagnante des ruisseaux pour ledit arrosement.

III. Les sonneurs pour le balayage, seront tenus de parcourir, aux heures ci-dessus indiquées.

les rues de la division à laquelle ils sont attachés, pour avertir les citoyens d'arroser.

IV. Les commissaires de police dresseront des procès-verbaux des contraventions, et demeurent autorisés à faire faire lesdits arrossemens aux frais des contrevenans, qui seront en outre poursuivis conformément aux lois, pardevant les tribunaux compétens; et sera la présente ordonnance imprimée, lue, publiée et affichée dans toute l'étendue de cette commune.

*Le conseiller-d'état, préfet, signé*, DUBOIS.

Par le conseiller-d'état, préfet,

*Le secrétaire-général, signé*, PIIS.

---

SOCIÉTÉ DES SCIENCES ARTS, ET BELLES-LETTRES.

LA Société d'agriculture, sciences et arts, du département du Bas-Rhin, séante à Strasbourg, a arrêté, dans sa séance générale du 15 germinal an 11, de proposer pour sujet de prix les questions suivantes :

« 1°. Quels sont les moyens de propager la con-
» naissance et l'usage de la langue française parmi
» les habitans de toutes les classes des départemens
» de la République, où la langue vulgaire est
» l'allemande? »

Le vœu de la Société est que les projets qui lui seront présentés, soient basés sur la connaissance exacte de la situation de ces pays et du caractere de leurs habitans, et non pas sur une vague théorie; elle accueillera néanmoins les exemples tirés de faits historiques biens constatés.

Les mémoires seront écrits en langue française ou allemande : ils ne seront reçus que jusqu'au 1er thermidor de l'an 12. Ils devront être adressés, francs de port, au secrétaire-général de la société, à Strasbourg. Tout le monde sera admis à concourir, excepté les membres résidans de la société.

Le prix sera de 400 francs, en argent ou en médaille, au choix de l'auteur couronné. Il sera décerné dans la séance générale du 16 vendémiaire de l'an 13.

« 2°. Déterminer la proportion qu'il serait avan-
» tageux d'établir, dans le département du Bas-
» Rhin, entre les champs qui produisent du four-
» rage et ceux qui sont destinés à d'autres cultu-
» res, en ayant égard à la nature du sol, à la
» situation du département, et aux besoins des
» arts, des manufactures et du commerce. »

On n'admettra, pour la solution de cette question, que des principes, fondés sur des faits positifs et sur une expérience constante.

Les mémoires devront être écrits en français ou en allemand : ils seront adressés, francs de port, au secrétaire-général de la société, et seront envoyés avant le 1er nivôse de l'an 13. Les seuls membres résidans de la société sont exceptés du concours.

Le prix sera également de 400 francs. Il sera distribué dans la séance générale du 15 germinal de l'an 13.

---

## HISTOIRE NATURELLE.

### GÉOLOGIE.

*Voyage au sommet du Mont-Perdu, par le citoyen Ramond.*

Les excellentes et nombreuses observations que le célebre Saussure a faites dans les Alpes, en parcourant dans toutes les directions, ce groupe imposant de montagnes, ont contribué, plus efficacement que toutes les hypotheses, au progrès de la géologie. Le citoyen Ramond rend un service semblable à cette science par ses voyages fréquens dans les Pyrénées; ses recherches hardies auront bientôt fait connaître une grande partie de cette chaîne de montagnes dont la structure est si différente de celle des Alpes. Le citoyen Ramond a décrit, dans un ouvrage publié en l'an 9, les bases du Mont-Perdu; il s'était même approché de son sommet, et il avait fait remarquer que cette montagne, la plus haute des Pyrénées, était calcaire et renfermait, à une élévation de 3600 metres environ, des coquilles et d'autres corps organisés fossiles. Dans le nouveau voyage qu'il a fait en thermidor an 10, il est parvenu à la cime de cette montagne en passant par le col de Fanlo ou de Niscle. Il a toujours trouvé sur cette route des bancs de chaux carbonatée, compacte dans une situation presque verticale. Ils renferment des bancs de grès calcaire, et quelquefois ces grès recouvrent, en couches presque horizontales, les tranches saillantes des bancs verticaux. Cette pierre calcaire se délite spontanément en petits fragmens irréguliers; elle répand par le plus léger frottement, une odeur fétide et nauseabonde : quelques bancs de cette pierre renferment des rognons de silex; d'autres, des amas si considérables de camerines, que la pierre semble en être entierement composée. Le sommet du Mont-Perdu est formé d'une pierre calcaire fétide souillée de quartz, et contenant un peu de fer, et $\frac{1}{110}$ de charbon, sans alumine. Le citoyen Ramond n'y a point trouvé de débris de coquilles; mais la nature de cette pierre, analogue à celle des bancs voisins qui en présentent, lui fait penser qu'une recherche plus suivie en ferait découvrir. L'élévation de cette cime au-dessus du niveau de la mer, est la même que celle du col du Géant, dans les Alpes, c'est-à-dire de 3426 metres (1763 toises.)

Placé sur le point le plus élevé de la chaîne des Pyrénées, le citoyen Ramond en a saisi encore plus facilement l'ensemble et la structure : cette nouvelle observation a confirmé celle que nous avons rapportée dans notre nº 41, page 153. Du côté de la France, la chaîne est large et formée de plusieurs lignes paralleles de montagnes, au milieu desquelles se voient les lignes de granite et de gneiss dont le pic du midi de Bagneres fait partie. Elles se font remarquer par leurs sommets hérissés de pics, plutot que par leur élévation. Ces lignes diminuent insensiblement de hauteur jusqu'à la plaine, qui est assez éloignée pour qu'on ne puisse l'appercevoir. « Au midi, le spectacle est bien diffé-
» rent, dit le cit. Ramond : tout s'abaisse tout-à-
» coup et à-la-fois; c'est un précipice de 1000 à
» 1100 metres, dont le fond est le sommet des
» plus hautes montagnes de cette partie de l'Es-
» pagne. Aucune n'atteint à 2500 metres d'éléva-
» tion absolue, et elles dégénerent bientôt en col-
» lines basses et arondies au-delà desquelles s'ouvre
» l'immense perspective des plaines de l'Arragon. »

Du sommet du Mont-Perdu et du côté de l'Espagne, on voit un vaste plateau calcaire, dont la surface, vue de cette élevation, parait presqu'unie. Ce plateau est coupé par quatre ou cinq énormes crevasses à parois perpendiculaires, dont les saillies, les parties rentrantes et les sinuosités se correspondent avec une précision étonnante; ces larges et profondes crevasses partent en divergeant de la base du pic; leur fond renferme d'épaisses forêts. On ne peut y pénétrer que par leur embouchure : le citoyen Ramond y arriva par le Val de Broto, et entra dans celle qui est nommée, par les habitans, Val d'Ordesa. C'est un vallon profond, inhabité et bordé de murailles escarpées de 896 metres environ; on ne peut les gravir que dans peu de points, et avec la plus grande difficulté. On arrive alors sur le plateau : les couches qui le forment, et dans lesquelles ces immenses crevasses ont été ouvertes, sont horizontales ou très-peu inclinées; elles sont composées de grès rouge d'ancienne formation, de poudding et de calcaire compacte. Toutes ces pierres ont une disposition à se déliter perpendiculairement à leurs assises, et le citoyen Ramond attribue cette propriété au quartz qu'elles contiennent. Il pense que les crevasses dont nous venons de parler, ouvertes d'abord par une cause inconnue, se sont agrandies par la chûte de leurs parois dans une direction parallele à ces parois perpendiculaires.

En approchant des pics qui sortent de ce plateau, les couches qui sont de calcaire compacte coquillier se relevent sous une inclination de 45°, mais dans une direction contraire à celle des couches qui forment les bases des menus pics au nord ou du côté de la France. Ces couches, en se relevant, vont donc en divergeant comme les rayons d'un éventail ouvert, dont les branches verticales constituent les cimes; disposition remarquable, et que le citoyen Ramond attribue à un glissement de ces couches, plutôt qu'à un redressement proprement dit.

Le citoyen Ramond a déterminé les limites des neiges permanentes, et celles de la végétation pour cette partie élevée de la chaîne des Pyrénées. Les neiges s'arrêtent à 2440 metres.

Les bois finissent à 2150 metres, par les pins de l'espece de celui d'Ecosse; viennent ensuite les arbrisseaux : c'est le genevrier qui croît à la plus grande hauteur. A 2760 metres on trouve le *Ranunculus parnassiæfolius*, le *Saxifraga Groënlandica*, etc., puis l'*Artemisia rupestris* de Lamarck; enfin, autour du pic même du Mont-Perdu, sur les rochers qui sont trop inclinés pour retenir les neiges, croissent un *Cerastium*, qui est peut-être l'*Alpinum* de Linné, et l'*Aretia alpina* à fleurs roses.

(*Extrait du Bulletin de la Société philomatique.*)

## AVIS.

Vente, après le décès du cit. F. Pauwels, d'une très-belle collection de tableaux des plus grands maîtres des écoles d'Italie, de Flandre et de Hollande, la plupart de premiere classe.

Cette vente se fera à Bruxelles, le 4 fructidor et jours suivans, à l'adresse indiquée dans le catalogue qui se délivre chez le citoyen Lafontaine, marchand de curiosités, rue de Cléry, au coin de celle Montmartre, à Paris.

---

## LIVRES DIVERS.

*Dictionnaire chronologique*, ou recueil alphabétique des principaux faits historiques, des époques, des inventions les plus intéressantes, des usages, des coutumes de tous les peuples du Monde, 1 vol. in-16. Prix 1 fr. 50 cent. et 2 fr. par la poste.

*Traité de la prononciation de la langue italienne*, ouvrage nécessaire à ceux qui desirent apprendre cette langue, et très-utile à ceux-mêmes qui la possedent, suivi d'un recueil des meilleurs morceaux des plus célèbres auteurs italiens, pour l'exercice de la prononciation, pour faire des versions et pour connaître le génie et la beauté de cette langue; le tout marqué de l'accent sur les mots, pour donner aux étrangers la facilité d'en apprendre la prosodie, par Antonio Scoppa, prêtre italien, 2me édition corrigée et augmentée, 1 vol. in-8°. Prix, 3 fr. 60 cent. et 4 fr. 60 cent. par la poste.

*Histoire de l'établissement du Christianisme dans les Indes-Orientales*, par les évêques français et autres missionnaires apostoliques, imprimée sur le manuscrit original inédit, communiquée pendant le cours de l'impression à M. Sicard, de l'Institut national, instituteur des sourds-muets, et dédié à S. E. M. le cardinal Caprara, légat à *latere*, 2 vol. in-12. Prix 4 fr. et 5 fr. 50 cent. par la poste.

*Histoire de la dame invisible* ou Mémoires pour servir à l'étude du cœur humain, 2 vol. in-12, avec figures. Prix, 3 fr. et 4 fr. par la poste.

*Diane et son ami* ou Voyages et Aventures du chevalier Mirmont-Larochefoucault dans l'Inde, 2 vol. in-12, avec figures. Prix, 3 fr. et 4 fr. par la poste.

A Paris, chez la ve Devaux, libraire, rue de Malthe, nº 382; Salliot, libraire, Palais du Tribunat, nº 181, et Renouard, libraire, rue André-des-Arcs, nº 42.

---

## COURS DU CHANGE.

*Bourse du 24 messidor.*

CHANGES ÉTRANGERS.

| | A 30 jours. | A 90 jours. |
|---|---|---|
| Amsterdam banco. | $54 \frac{1}{4}$ | $54 \frac{11}{16}$ c. |
| ——courant. | $56 \frac{1}{8}$ | $56 \frac{3}{4}$ c. |
| Londres. | 23 fr. 85 c. | 23 fr. 58 c. |
| Hambourg. | $190 \frac{3}{4}$ | 188 |
| Madrid vales. | fr. c. | fr. c. |
| —— Effectif. | 15 fr. 18 c. | 14 fr. 90 c. |
| Cadix vales. | fr. c. | fr. c. |
| —— Effectif. | 15 fr. 7 c. | 14 fr. 85 c. |
| Lisbonne. | 460 fr. | |
| Gênes effectif. | 4 fr. 76 c. | 4 fr. 70 c. |
| Livourne. | 5 fr. 15 c. | 5 fr. 10 c |
| Naples. | | |
| Milan. | 7 l. 18s. p. 6f. | |
| Bâle. | $\frac{1}{2}$ p. | $1 \frac{1}{4}$ p. |
| Francfort. | | |
| Auguste. | 2 fr. 55 c. | |
| Vienne. | fr. c. | fr. c. |

CHANGES.

| | | |
|---|---|---|
| Lyon. | pair à 25 j. | $1 \frac{3}{4}$ p. |
| Marseille. | pair à 25 j. | $1 \frac{3}{4}$ p. |
| Bordeaux. | pair à 25 j. | $1 \frac{7}{8}$ p. |
| Montpellier. | pair à 15 j. | |
| Geneve. | | $160 \frac{1}{8}$ |
| Anvers. | | |

EFFETS PUBLICS.

| | |
|---|---|
| Cinq pour cent c. jouis. de germinal. | 52 fr. c. |
| *Idem.* Jouissance du 1er vend. an XII. | 49 fr. c. |
| Bons de remboursement. | fr. c. |
| Ordonnances pour rescript. de dom. | 91 fr. c. |
| Ordon. pour rachat de rentes. | fr. c. |
| Act. de la banque de Fr. | 1102 fr. 50 c. |

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, nº 18. Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entiere. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres, l'argent et les effets, franc de port, au citoyen Agasse, propriétaire de ce Journal, rue des Poitevins, nº 18. *Tous les effets, sans exception, doivent être à son ordre.* Il faut comprendre dans les envois le port des pays ou l'on ne peut affranchir. Les lettres des départemens, non affranchies, ne seront point retirées de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des *valeurs*.

Tout ce qui concerne la rédaction doit être adressé au rédacteur, rue des Poitevins, nº 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

A Paris, de l'imprimerie de H. Agasse, propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, nº 13.

# GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

A dater du 7 nivôse an 8, les Actes du Gouvernement et des Autorités constituées, contenus dans le MONITEUR, *sont officiels.*

*N° 296.* *Vendredi, 26 messidor, an 11 de la République (15 juillet 1803.)*

# INTERIEUR.

*Paris, le 25 messidor.*

## PRÉFECTURE DE POLICE.

*Suite du Précis des faits et observations relatifs à l'inondation qui a eu lieu dans Paris, en frimaire et nivôse de l'an 10 de la République française; rédigé par le citoyen Bralle, ingénieur hydraulique en chef du département de la Seine; et imprimé par ordre du citoyen Dubois, conseiller-d'état, préfet de police.*

On a vu que la plus grande hauteur de l'inondation avait été remarquée le 13 nivôse, vers une heure du matin, et que l'échelle du pont de la Tournelle indiquait alors 7 metres 45 centimetres. Cette hauteur répond à-peu-près à 22 pieds 11 pouces de l'ancienne mesure, dont M. Bonamy, de l'académie des inscriptions et belles-lettres, a fait usage dans son interessant Mémoire sur l'inondation de 1740 (1). Ce savant en a fixé le *maximum* à 24 pieds 4 pouces, mesurés du meme point. La différence entre ces deux inondations est donc de 45 centimetres, ou d'un pied 5 pouces; mais, en consultant quelques autres observations, elle paraîtrait n'avoir été que de 5 centimetres.

La préférence qu'on a cru devoir donner au résultat présenté par M. Bonamy, est fondée, 1° sur ce que le point de comparaison pris au pont de la Tournelle étant le meme pour les deux inondations, et le volume entier des eaux ayant été forcé de passer, aux deux époques, par ce pont et par le Pont-Marie, le plus ou moins de hauteur observée sur l'échelle commune doit indiquer positivement le plus ou moins grand volume des eaux, et conséquemment la plus forte des deux inondations; 2° sur ce qu'ayant vérifié la différence du niveau des eaux de l'an 10 et de celles de 1740, d'après des repères placés en plusieurs endroits dans Paris, et tracés avec assez de soin pour inspirer de la confiance, on a trouvé que la derniere crue a été plus basse de 19 pouces et demi à 20 pouces, ou de 53 à 54 centimetres, qu'en l'année 1740; ce qui s'accorde avec la hauteur indiquée par M. Bonamy, les 30 lignes ou 7 centimetres qu'il a trouvés en moins pouvant provenir de ce que l'écoulement en *aval* étant plus facile qu'en *amont* des ponts Marie et de la Tournelle, les eaux ont dû tirer avec plus de force au-dessous de ces deux ponts, et baisser proportionnellement plus en l'an 10 qu'en 1740. Il paraît donc constant que la différence entre la hauteur des eaux de 1740 et celles de l'an 10, est de 45 centimetres, et que les premieres ont dû s'élever à 7 metres 90 centimetres sur l'échelle du pont de la Tournelle, ainsi qu'on le marquait autrefois, au lieu de 7 metres 37 centimetres, auxquels on avait cru devoir les réduire, depuis quelques années, sur le tableau annuel de l'étiage. Il est d'autant plus essentiel de fixer l'opinion à cet égard, qu'elle doit influer beaucoup sur le niveau qu'il convient d'établir pour les rues et rez-de-chaussées des quartiers qui, jusqu'à ce jour, ont été sujets aux grandes inondations.

Il n'est pas moins important de remarquer que l'inondation de 1658 est la plus forte de celles dont on a conservé la tradition, et qu'en 1767 les eaux ont été plus basses de 3 décimetres qu'en 1719, époque où la sécheresse avait paru extrême. Si on ajoute à cette observation, que le fond du lit de la riviere s'est successivement elevé, ainsi qu'on en a des preuves, ne sera-t-on pas porté à croire que le volume général des eaux diminue, comme le pensent plusieurs savans?

Pour ne rien laisser à desirer de tout ce qu'il importe de connaître dans l'inondation de l'an 10, on a cru devoir présenter le tableau de la crue et de la diminution journalieres de la Seine, observées à l'échelle du pont de la Tournelle.

| FRIMAIRE. | | | NIVOSE. | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Jours. | Metres. | Centimet. | Jours. | Metres. | Centimet. |
| 9 | 4 | 20 | 1 | 3 | 50 |
| 10 | 4 | 32 | 2 | 3 | 41 |
| 11 | 4 | 60 | 3 | 3 | 44 |
| 12 | 4 | 96 | 4 | 3 | 95 |
| 13 | 5 | 30 | 5 | 4 | 15 |
| 14 | 5 | 50 | 6 | 4 | 00 |
| 15 | 5 | 62 | 7 | 4 | 00 |
| 16 | 5 | 75 | 8 | 4 | 22 |
| 17 | 5 | 98 | 9 | 4 | 41 |
| 18 | 6 | 22 | 10 | 5 | 15 |
| 19 | 6 | 18 | 11 | 6 | 20 |
| 20 | 6 | 13 | 12 | 7 | 10 |
| 21 | 6 | 20 | 13 | 7 | 45 * |
| 22 | 6 | 21 | 13 | 7 | 32 ** |
| 23 | 6 | 18 | 14 | 6 | 88 |
| 24 | 6 | 08 | 15 | 6 | 43 |
| 25 | 5 | 84 | 16 | 5 | 88 |
| 26 | 5 | 59 | 17 | 5 | 28 |
| 27 | 5 | 30 | 18 | 4 | 99 |
| 28 | 4 | 90 | 19 | 4 | 70 |
| 29 | 4 | 35 | 20 | 4 | 48 |
| 30 | 3 | 80 | 21 | 4 | 20 |
| | | | 22 | 3 | 93 |

* A une heure du matin.
** Au jour.

(1) L'académie des inscriptions et belles-lettres a regardé le mémoire de M. Bonamy comme un travail assez interessant et assez utile pour en faire l'objet d'une lecture publique dans son assemblée du 14 novembre 1741.

Au moment où les eaux étaient parvenues à leur plus grande hauteur, elles étaient de 2 metres 90 centimetres au-dessus du sol de la rue Grange-aux-Meuniers, rive droite, au coin du mur de Bercy, et atteignaient l'angle de la rue de ce nom, qu'elles occupaient entiérement; puis remontant à travers les jardins et marais, elles baignaient à 200 metres de distance de la barriere de Charenton, le pied du mur de soutenement de la chaussée, sur un metre de hauteur, inondaient le boulevard extérieur jusqu'à 260 metres de l'angle du pavillon de cette même barriere, et contournant les murs de clôture des propriétés qui bordent la rue de Charenton, dans l'intérieur, elles couvraient le carrefour formé par cette rue et celle de Reuilly, jusqu'à celui de la rue de Beauvau. Le sol de ce carrefour étant un peu plus élevé, ne leur permit de rentrer dans la rue de Charenton qu'à quelques metres en-deçà de la rue des Charbonniers, qui seule, dans cette partie, resta presque entiérement à sec. De ce point, en suivant les rues Traversiere et Saint-Nicolas, elles parvinrent jusqu'à la grande rue du faubourg Saint-Antoine, dont elles mouillerent quelques metres superficiels des parties basses correspondantes aux ruisseaux: quant à la rue de Charenton, elle fut couverte jusqu'un peu au-delà de celle Moreau, dans laquelle les eaux ne pénétrerent que par la rue de Bercy, et sur une longueur de 60 metres seulement. La rue des Terres-fortes fut également à l'abri de l'inondation, mais les terreins qui la bordent de droite et de gauche, ainsi que ceux que traverse la rue Moreau, furent noyés, à l'exception du ci-devant couvent des Anglaises.

En redescendant vers la riviere, le cul-de-sac Saint-Claude servit de limites à l'inondation, ainsi que les murs des fossés de l'Arsenal et ceux des maisons et jardins bordant le Mail dans toute sa longueur. L'égoût de la rue du Petit-Musc lui ayant donné une issue, elle monta jusqu'à la rue des Lions, intercepta l'entrée de l'Arsenal, et vint battre le pied de la chaussée du pont de Grammont.

Il est bon de remarquer qu'en s'en tenant littéralement à la description de M. Bonamy, on serait porté à croire que la différence entre la hauteur des inondations de 1740 et de l'an 10, n'est pas aussi considérable qu'on l'a dit plus haut, puisqu'en l'an 10 l'eau a mouillé le seuil de la porte de l'Arsenal; et qu'en 1740, il n'en était couvert que d'un pied (32 centimetres) tout au plus, tandis qu'il aurait dû l'être de 17 pouces, ou 45 centimetres environ; mais si l'on considere que, d'après M. Bonamy, tout le quai des Célestins a été couvert en 1740, et que les eaux ont monté dans la rue Saint-Paul, qui a beaucoup de pente, jusqu'à celle des Lions, et qu'en l'an 10 le quai est resté à sec, que l'eau s'est arrêtée à l'entrée de la rue Saint-Paul, c'est-à-dire, à 55 metres de celle des Lions, on reconnaîtra facilement qu'il est probable que le pavé a été baissé de 5 pouces, ou 13 centimetres, sous la porte de l'Arsenal, ou que la mesure donnée par M. Bonamy, comme une simple évaluation, n'était point exacte.

La même observation s'applique au quai Pelletier. En 1740, les eaux ne parvinrent que jusqu'à la premiere boutique qui en fait l'encoignure, et en l'an 10 elles ont également atteint cette encoignure, lorsqu'elles auraient du en rester à une assez grande distance, si le sol n'eût pas été baissé.

En 1740, elles entrerent dans la rue de la Tixeranderie, et en l'an 10, elles s'arrêterent à plus de 10 metres de la partie de la rue du Mouton, qui est bordée de maisons des deux côtés; d'où on doit conclure qu'il y a eu des points du sol de la place de Grève qui ont été abaissés, et d'autres successivement relevés.

En se reportant à l'Arsenal, on voit que les eaux suivirent le mur du quai des Célestins, intercepterent la communication des rues Saint-Paul, des Barres et de l'Etoile avec le port, qui était totalement inondé. Au-delà du Pont-Marie, elles penétrerent sur le quai des Ormes par le grand escalier qui est au bout du parapet, et couvrirent tout le port de la Grêve, sur lequel elles s'éleverent à 2 metres 32 centimetres mesurés au coin de la rue des Morts. Elles parvinrent dans la rue de la Mortellerie par les petites rues des Barres, des Morts, de Longpont, Grillée, Pernelle et des Audriettes. La place de Grève en fut couverte jusqu'à l'entrée des rues du Martoy, du Mouton, de Jean-de-l'Epine, de la Vannerie, de la Tannerie et du quai Pelletier: elles avaient de hauteur 20 centimetres sur le pavé au pied du perron de la Maison commune, dont elles couvraient un peu la premiere marche; 6 centimetres à l'angle de la maison qui fait le coin de la rue du Mouton, sur la place; un metre 24 centimetres au coin de la rue de la Mortellerie, et un metre 58 centimetres au pied du socle qui termine le parapet du quai Pelletier. Contenues ensuite par les murs des quais de Gevres et de la Mégisserie, elles ne purent en intercepter le passage qu'au droit des rues des Fuseaux et des Quenouilles. En aval du Pont-Neuf, elles couvrirent une grande partie du quai de l'Ecole, l'embouchure de la rue du Petit-Bourbon, une partie de ce quai et de celui des Galeries du Louvre, depuis la porte qui répond au nouveau pont des Arts jusqu'à 94 metres au-delà du guichet de la rue Saint-Thomas-du-Louvre: elles avaient 2 metres 60 centimetres de hauteur au coin de celui de la rue Froidmanteau, sur le quai, et s'étendaient dans cette rue jusque vers le milieu de la place du Muséum.

Les eaux, retenues par les murs du quai des Tuileries et du pont de la Concorde, ne commencerent à s'étendre latéralement qu'au droit du pavillon situé près de la chaussee de la route de Versailles, et décrivant une courbe, elles allerent s'appuyer contre les bords de la grande avenue des Champs-Elysées, qu'elles longerent jusque vis-à-vis la rue d'Angoulême; et de ce point, redescendant presqu'en ligne droite sur les bâtimens de la fonderie des pompes à vapeur de Chaillot, elles reprenaient le quai des Bons-Hommes, qui en était entiérement couvert, ainsi que le chemin de Versailles au-delà la barriere, à l'angle de laquelle, côté de la riviere, elles étaient elevées d'un metre 12 centimetres. Toutes les parties comprises entre la riviere et les points qu'on vient d'indiquer étaient entiérement sous les eaux.

Sur la rive gauche, en partant du petit pont qui traverse la berge de la Gare, en face d'un pavillon entre le quai de Bercy et celui de la Rapée, l'eau était élevée de 2 metres 50 centimetres sur la chaussée, prise à 140 metres de distance, en amont de ce pont: elle occupait tout l'emplacement de la gare projetée, et longeait les murs de la Salpetriere, dont elle inondait quelques portions de terreins, et les cours de la buanderie.

*(La suite demain.)*

## SCIENCES. — LITTÉRATURE.

*Essai sur l'histoire générale des sciences pendant la révolution, par J. B. Biot, etc.* (Voyez le n° 289.)

SECOND EXTRAIT.

Nous avons fait voir dans un premier extrait comment, d'après J. B. Biot, la solidité des bases sur lesquelles reposait l'édifice des connaissances humaines à l'époque de la révolution française, a dû le préserver des ruines dont il était entouré; la science, au point où elle est parvenue, est indestructible: les événemens les plus desastreux ne peuvent rien contr'elle.

La seconde cause qui a dû faire triompher la science de la barbarie de ses ennemis, était l'appui nécessaire, et les ressources uniques qu'elle offrait dans les calamités dont la France était alors affligée.

« Le Quesnoy, Condé, Valenciennes étaient au pouvoir de l'ennemi; Toulon s'était livré aux Anglais: des flottes nombreuses tenaient la mer et effectuaient des débarquemens. Au-dedans, la famine et la terreur; la Vendée, Lyon, Marseille en état de révolte. Point d'armes, point de poudre, aucun allié qui pût ou qui voulût en fournir; et pour toute ressource, un Gouvernement anarchique, sans plan, sans moyens de défense, habile seulement à persécuter. Tout annonçait que la République allait périr avant d'avoir eu une année d'existence.

» Dans cette extrémité, on appela au comité de salut public deux nouveaux membres que l'on chargea de la partie militaire.

» Ils organiserent les armées, conçurent des plans de campagne, préparerent les approvisionnemens.

» Il fallait armer neuf cent mille hommes; et, ce qui était plus difficile, il fallait persuader la possibilité de ce prodige à un peuple méfiant, toujours prêt à crier à la trahison. Pour cela, les anciennes manufactures n'étaient rien; plusieurs, situées sur les frontieres, étaient envahies par l'ennemi. On les recréa par-tout avec une activité jusqu'alors inconnue. Des savans furent chargés de décrire et de simplifier leurs procédés; la fonte des cloches donna tout le cuivre nécessaire. L'acier manquait, on n'en pouvait tirer du dehors; l'art de le faire était ignoré: on demanda aux savans de le créer; ils y parvinrent, et cette partie de la défense publique devint indépendante de l'étranger.

» Les besoins de la guerre avaient fait sentir, de la maniere la plus pressante, la nécessité d'avoir une bonne topographie, et l'insuffisance des cartes que l'on possédait. Mieux instruit par l'expérience, on rappela aux armées les ingénieurs géographes que l'assemblée constituante avait supprimés; et quoiqu'ils n'aient pu, dans ces premiers momens, donner à leurs travaux l'étendue et le détail nécessaires, ils ont cependant préparé les grands résultats obtenus depuis dans cette partie. Rien n'est plus aisé que de détruire; rien n'est si difficile, et sur-tout si long, que de réédifier.

» On eut également la sagesse de conserver à leurs fonctions les éleves et les ingénieurs des travaux civils qui se trouvaient dans l'âge de la réquisition. Quelque besoin que l'on eût de défenseurs, on sentait qu'il faut dix ans d'étude pour faire un ingénieur, tandis que la santé et le courage suffisent pour créer un soldat. Cette époque désastreuse offre des exemples de prudence et d'habileté, que l'on n'a pas toujours imités dans des tems plus tranquilles.

» Les sciences venaient de rendre de grands services, on les calomnia: ceux qui les avaient employées furent obligés de les défendre, et le firent avec courage. Une circonstance, aussi imprévue que singuliere, acheva de faire rechercher leurs secours.

» Un officier arrive au comité de salut public: il annonce que les armées sont en présence, mais qu'on n'ose envoyer le soldat au feu, parce que les eaux-de-vie sont empoisonnées; des malades en ont bu dans les hôpitaux et sont morts. Il prie le comité de les faire examiner, lui demande des ordres sur cet objet et veut repartir à l'instant.

» On fait assembler aussitôt les plus habiles chimistes; on leur ordonne d'analyser les eaux-de-vie, et d'indiquer, dans le jour, le poison et le remede.

» Ces savans travaillent sans relache, seuls, et ne se fiant qu'à eux-mêmes pour les plus petits détails; à peine leur laisse-t-on le tems d'achever leurs opérations.

» Ils annoncent que les eaux-de-vie ne sont point empoisonnées; qu'on y a seulement ajouté de l'eau dans laquelle se trouve de l'ardoise en suspension, en sorte qu'il suffit de les filtrer pour leur ôter toutes leurs propriétés nuisibles. On leur demande s'ils sont bien sûrs de ce qu'ils viennent d'avancer. Pour toute réponse, un d'eux fait apporter un filtre, y passe la liqueur, et n'hésite pas à en boire; tous les autres suivent son exemple. Comment, lui dit le membre qui présidait le comité, osez-vous boire de ces eaux empoisonnées? « J'ai bien osé davantage, répondit-il, quand j'ai mis mon nom au » bas du rapport. »

» Ce service, quoique peu important par lui-même, acheva de faire concevoir l'utilité des savans. On en appelle un plus grand nombre près du

comité de salut public. Tous les moyens de défense sortirent de l'atelier obscur où le génie des sciences s'était retiré.

» La poudre était ce qui pressait le plus : le salpêtre allait en manquer. Les arsenaux étaient vides. On rassembla la régie pour savoir ce qu'elle pourrait faire. Elle déclara que ses produits annuels s'élevaient à trois millions de livres ; qu'ils avaient pour base du salpêtre tiré de l'Inde ; que des encouragemens extraordinaires pouvaient les porter à cinq millions ; mais qu'on ne devait rien espérer de plus. Lorsque les membres du comité de salut public annoncerent aux administrateurs qu'il fallait fabriquer dix-sept millions de poudre dans l'espace de quelques mois, ceux-ci resterent interdits : si vous y parvenez, dirent-ils, vous avez des moyens que nous ignorons.

» C'était cependant la seule voie de salut. On ne pouvait songer au salpêtre de l'Inde, puisque la mer était fermée. Les savans offrirent d'extraire tout du sol de la République. Une réquisition générale appela à ce travail l'universalité des citoyens. Une instruction courte et simple, répandue avec une inconcevable activité, fit, d'un art difficile, une pratique vulgaire. Toutes les demeures des hommes et des animaux furent fouillées. On chercha le salpêtre juques dans les ruines de Lyon ; et l'on dut recueillir la soude dans les forêts incendiées de la Vendée.

» Les résultats de ce grand mouvement eussent été inutiles, si les sciences ne les eussent secondés par de nouveaux efforts. Le salpêtre brut n'est pas propre à faire de la poudre ; il est mêlé de sels et de terre qui le rendent humide, et diminuent son activité. Les procédés employés pour le purifier, demandaient beaucoup de tems. La seule construction des moulins à poudre eût exigé plusieurs mois : avant ce terme, la France était subjuguée. La chimie inventa des moyens nouveaux pour rafiner et sécher le salpêtre en quelques jours. On suppléa aux moulins, en faisant tourner par des hommes, des tonneaux où le charbon, le souffre et le salpêtre pulvérisés, étaient mêlés avec des boules de cuivre. Par ce moyen la poudre se fit en douze heures. Ainsi se vérifia cette assertion hardie d'un membre du comité de salut public : on montrera la terre salpêtrée, et cinq jours après on en chargera le canon.

» Les circonstances étaient favorables pour fixer dans toute leur perfection les seuls arts qui occupaient la France. Des citoyens de tous les départemens furent envoyés à Paris, pour s'instruire dans la fabrication des armes et du salpêtre. On fit sur cet objet des cours rapides, que l'on appela révolutionnaires. Ils contribuerent peu au mouvement général qui avait sauvé la République ; mais ils eurent un effet non moins important, celui de mettre en évidence l'étonnante facilité des Français pour apprendre les sciences et les arts. Heureux don qui forme un des plus beaux traits du caractere de la nation, et qui devait, quelques instans plus tard, les retirer de la barbarie.

» Vers cette époque on créa une école militaire, où des jeunes gens de tous les départemens devaient être exercés au maniement des armes et à la vie des camps : ce fût l'*Ecole de Mars*. Son but n'était pas de former des officiers, mais des soldats instruits qui, qui répandus dans les armées françaises, les rendissent bientôt les plus éclairées de l'Europe, comme elles étaient déjà les plus aguerries. Le succès des cours révolutionnaires, relatifs aux poudres et salpêtre, avait fait concevoir la possibilité de cette instruction rapide, dont les avantages étaient alors si précieux. On parla même d'établir sur ce plan une *Ecole normale*, où les savans les plus distingués formeraient des professeurs, et donneraient des leçons sur l'art d'enseigner.

» Ainsi, un petit nombre d'hommes, dont on a trop mal apprécié la conduite, retardaient seuls, par de constans efforts, les progrès de la barbarie, et luttaient de mille manieres contre l'oppression que d'autres se contentaient de supporter.

» Mais enfin, l'espérance ayant succédé à la terreur, et la victoire aux revers ; les sciences, sortant du foyer où elles avaient été concentrées et cachées, reparurent dans tout leur éclat. On connut les services qu'elles avaient rendus, les dangers qui les avaient menacées.

» Le plan de campagne formé dans le comité de salut public, avait complettement réussi. Les armées françaises s'étaient portées sur les derrieres de l'ennemi, et menaçant sa retraite, l'avaient forcé d'abandonner précipitamment les places qu'il avait conquises : on marchait de succès en succès sur son territoire.

» Les sciences et les arts, ranimés par la liberté travaillerent avec une activité nouvelle à préparer les victoires au-dehors, et à réparer les maux du dedans. Tout ce que le génie, le travail et l'activité peuvent créer de ressources, fut employé pour que la France pût seule se soutenir contre toute l'Europe, et se suffire à elle-même tant que durerait la guerre, fût-elle éternelle et terrible.

» Les savans qui avaient opéré de si grandes choses, jouissaient d'un crédit sans bornes. On n'ignorait pas que la République leur devait son salut et son existence. Ils profiterent de cet instant de faveur, pour assurer à la France cette supériorité de lumieres qui l'avait fait triompher de ses ennemis. Telle fut l'origine de l'*Ecole polytechnique* : les faits parlaient trop haut alors pour que l'on put mettre en doute l'utilité des sciences et des arts.

» Cet établissement avait un triple but ; former des ingénieurs pour les différens services ; répandre dans la société civile des hommes éclairés ; exciter les talens qui pourraient avancer les sciences : rien ne fut épargné pour remplir cette importante destination.

» Il était tems en effet de réorganiser l'instruction des corps destinés aux services publics : la plupart en manquaient entiérement. Quelques-uns avaient, à la vérité, des écoles particulieres ; mais l'enseignement y était faible et incomplet. Celle du génie militaire, la mieux dirigée de toutes, avait suspendu ses exercices par suite de la révolution. On avait été réduit à former une école provisoire, où l'on donnait rapidement aux éleves, les premieres notions de l'attaque et de la défense des places ; après quoi, on les envoyait aux armées.

» De pareilles institutions ne répondaient, ni aux besoins de l'Etat, ni à sa gloire. Leur faiblesse devait être sur-tout sentie par des hommes habitués aux idées générales, et dont la révolution avait encore exalté les esprits et aggrandi les vues. Ces hommes voulurent que la nouvelle école des travaux publics fût digne en tout de la nation à laquelle elle était destinée. Leur plan fut vaste dans son objet, mais simple dans son exécution, et sûr dans ses résultats.

» Ils virent que la science d'un bon ingénieur se compose de notions générales, communes à tous les genres de service, et de détails pratiques propres à chacun d'eux. Parmi les premieres et au premier rang, sont les mathématiques élevées qui donnent de la tenue et de la sagacité à l'esprit. Viennent ensuite les grandes théories de la chimie et de la physique. Celles-ci, fondées sur des définitions moins rigoureuses, mais procédant comme les mathématiques, développent cette sorte de tact qui sert à interroger la nature, et montrent les ressources qu'elle peut fournir. Enfin, on doit y comprendre les principes généraux de toutes les especes de construction, dont la connaissance est nécessaire pour rendre l'ingénieur indépendant des circonstances et des localités. On eut donc, dans la nouvelle école, des cours de mathématiques pures et appliquées, des leçons de géométrie descriptive de fortification, de dessin et d'architecture civile, navale et militaire.

» Quant aux détails pratiques, on les renvoya aux anciennes écoles, qu'on laissa subsister, en élevant toutefois leur enseignement. On rétablit le corps des ingénieurs géographes : on créa une *Ecole des mines* ; par ce moyen, les besoins du service étaient assurés, quel que fût le succès du nouveau plan : réserve bien sage et que l'on aurait dû toujours imiter.

» Il y avait encore bien loin de la conception de ce projet à son exécution. C'était peu d'avoir choisi les professeurs parmi les premiers savans de l'Europe, si l'on ne fixait leur leçon dans les esprits. Ne pouvant se communiquer à chaque éleve en particulier, ils avaient besoin d'agens qui transmissent leurs actions à cette nombreuse jeunesse, et qui fussent en quelque sorte les nerfs de ce corps : les former, fut le premier objet dont on s'occupa.

» Parmi les jeunes gens qui s'étaient présentés au concours, on en choisit vingt des plus distingués. On leur donna des instrumens de physique, un laboratoire de chimie, et on les exerça sans relâche sur toutes les parties du plan qu'il s'agissait d'exécuter. Ces éleves, sortis pour la plupart des écoles de service public, sentaient l'insuffisance de l'instruction qu'on y donnait. Avides de savoir, ils s'enflammerent par la présence des hommes célebres qui étaient sans cesse avec eux. Les jours ne suffisaient pas à leur zele ; en trois mois ils furent en état de remplir les fonctions qui leur étaient destinées.

» Ce n'était pas tout encore. Dans un tems où l'opinion et le pouvoir pouvaient varier d'un moment à l'autre, on risquait beaucoup si l'on ne donnait d'abord à l'école polytechnique sa forme définitive. Les créateurs de ce vaste projet avaient vu de trop près la révolution, pour ne pas sentir cette vérité. Mais auparavant, ils voulurent qu'un essai fait en grand assurât leur méthode, classât les éleves, et montrât ce que l'on en pouvait attendre. Ils développerent donc à leurs yeux, dans des cours rapides, le plan général de l'instruction. On parcourut en trois mois la matiere du travail de trois années. Cette espece d'existence, au milieu des idées les plus sublimes qui aient occupé les hommes, excitait, dans ces ames neuves, un véritable enthousiasme. C'était un spectacle touchant, au milieu des divisions et des haines que les partis avaient excitées, de voir 400 jeunes gens pleins de confiance et d'amitié les uns pour les autres, écoutant avec une attention profonde, les savans illustres que la mort avait épargnés.

» Les résultats d'une si grande expérience, surpasserent toutes les espérances que l'on en avait conçues.

» Après cette instruction préliminaire, les éleves furent répartis en brigades, et l'enseignement prit la marche qu'il devait toujours conserver.

» On avait tout fait pour l'école polytechnique ; mais son sort dépendait d'un élement alors plus incertain que les vents et les flots : c'était le tems. Il ne fallait qu'un moment d'orage pour renverser ce fanal dressé aux sciences et replonger la France dans les ténebres. On voulut qu'une vaste colonne de lumiere sortît tout-à-coup du milieu de ce pays désolé, et s'élevât si haut, que son éclat immense pût couvrir la France entiere, et éclairer l'avenir.

» On a conservé, avec un respect religieux, les noms de ces hommes dont l'existence se perd dans la nuit des tems, et qui s'élevant par leur génie au dessus d'un siecle barbare, civiliserent les peuples, en leur donnant les lettres, les sciences et les arts. Telle fut à la fin du 18e siecle la mission qu'eurent à remplir les illustres restes du génie français. Depuis l'art de la parole qui réunit les hommes en société, jusqu'à ces méditations profondes d'où sortent les lois générales de la nature, il fallut tout rapprendre, tout recréer ; mais ce qui autrefois ne s'était opéré que par la force lente et irrésistible du tems, fut dans l'espace de quelques mois connu, entrepris et exécuté.

» L'école normale, car on sent assez que c'est d'elle que nous parlons ici, telle que le comité de salut public l'avait conçue, devait durer plusieurs années, et même devenir permanente, si le succès répondait aux espérances que l'on s'en était formées. Les professeurs furent, dans tous les genres, les hommes les plus célebres de la France ; et il faut le dire, à la gloire de notre patrie, malgré tant de malheurs qu'elle avait éprouvés, c'était aussi les plus savans hommes de l'Europe. On la composa de douze cents éleves payés par l'Etat. Nombre immense, si l'on regarde les dépenses qui devaient en résulter ; mais à peine suffisant, si l'on considere à quel point l'ignorance s'était accrue, et combien il fallait se hâter d'arracher la France à la barbarie. Ce peuple qui avait vu et ressenti, en peu d'années, toutes les secousses de l'histoire, était devenu insensible aux impressions lentes et modérées ; il ne pouvait être reporté aux travaux des sciences que par une main de géant. C'était en lui montrant des secours pour la guerre, qu'on devait le ramener aux arts de la paix.

» L'école normale offrit le premier exemple de leçons orales données en même tems sur toutes les parties des connaissances humaines. Des sténographes recueillaient ces leçons, qui sur-le-champ multipliées par l'impression, se propageaient dans tous les points de la France avec une inconcevable activité. On apprit enfin la véritable maniere d'enseigner les sciences : on connut, pour la premiere fois, la métaphysique de leurs principes. Elles parurent à tous les yeux comme un temple antique, que visitent les voyageurs ; mais qui reste ignoré aux habitans des chaumieres qui l'environnent, jusqu'à ce qu'une main puissante vienne en dégager la route, et relever les ruines qui en obstruaient l'entrée : c'était faire pour leur enseignement, ce que Galilée, Bacon et Descartes avaient fait pour leurs progrès. Quand l'école normale n'aurait eu que ce seul résultat, son existence eût été un bienfait : la hauteur à laquelle les sciences sont parvenues est immense. La vérité naît maintenant au-dessus des nuages qui arrêtent les regards du vulgaire : elle plane long-tems dans ces régions élevées, avant de descendre vers le commun des hommes : et que d'obstacles n'a-t-elle pas à vaincre pour arriver jusqu'à eux !

» Un établissement si vaste ne pouvait subsister long-tems : des causes multipliées vinrent hâter sa ruine ; mais l'impulsion était donnée, et sa destinée était remplie.

» Cependant la plus belle partie de cete institution, l'esprit qui l'avait animée, subsista dans le recueil de ses séances. Cet ouvrage, en rendant élémentaires des méthodes réservées jusqu'alors aux savans, écarta les notions imparfaites et vagues que l'on avait coutume d'y substituer. Des écrivains distingués, des professeurs habiles, répandirent cette semence féconde, et la méthode philosophique ainsi popularisée, changea pour toujours la face de l'enseignement.

» C'est sur-tout dans la physique et les mathématiques que cette amélioration s'est fait sentir d'une maniere remarquable. L'histoire naturelle et la chimie en ont aussi retiré des avantages, mais ils devaient être moins importans. Ces sciences nouvelles, et propres en quelque façon au 18e siecle, avaient pris d'abord son caractere philosophique : elles étaient par conséquent mieux enseignées. Il n'en était pas de même des deux autres. Jamais la théorie de la structure des cristaux, celle de la propagation du son et de la chaleur, celle de l'électricité et du magnétisme, n'avaient été si clairement et sur-tout si exactement expliquées. Jamais les élémens des mathématiques n'avaient été présentés d'une maniere plus simple, plus précise, plus dégagée de ces idées inéxactes dont une fausse métaphysique les enveloppait ; jamais enfin les grands résultats du calcul des probabilités n'avaient été exposés avec autant de clarté et d'éloquence.

» Telle est la cause de l'enthousiasme que ces leçons ont excité, et de l'influence qu'elles ont eu. Le génie regarde de haut ; il voit aisément des rapports inconnus aux yeux ordinaires ; et lorsqu'il les éleve dans sa sphere, en aggrandissant leur vue, la simplicité du spectacle qu'ils découvrent, les frappe d'étonnement et d'admiration. »

Ainsi, d'une part, le besoin qu'on eut de la science ; de l'autre, sa propre force et l'empire qu'elle exerçait sur l'opinion, l'empêcherent de succomber sous les coups qu'on lui portait. La nation avait d'ailleurs conservé le goût des lettres et de la philosophie ; les bibliotheques publiques étaient fréquentées ; les savans et les hommes laborieux se livraient à des études sérieuses et longues, soit par inclination, soit pour écarter des sensations pénibles, soit enfin pour échapper à la persécution par la retraite et l'obscurité. Enfin, les grands mouvemens, les passions fortes, l'exaltation des idées, les discussions publiques, les moyens oratoires devaient imprimer à la science un caractere et une énergie extraordinaires. On verra qu'en effet, loin d'avoir perdu sa puissance, elle a même aggrandi son domaine. T.

#  GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

A dater du 7 nivôse an 8, les Actes du Gouvernement et des Autorités constituées, contenus dans le MONITEUR, *sont officiels.*

N° 297. *Samedi, 27 messidor an 11 de la République (16 juillet 1803.)*

## EXTERIEUR.

### ANGLETERRE.

*Londres, le 9 juillet (20 messidor.)*

CHAMBRE DES COMMUNES.

Sir William Scott, après avoir fait quelques observations sur les fraudes qui ont lieu dans la distribution des parts de prises, a demandé que l'on présentât un bill pour prévenir et corriger ces sortes d'abus, et pour l'encouragement des marins.

M. Johnstone dit qu'il ne s'opposerait pas à ce bill; mais qu'il regrettait qu'on eût jugé cette mesure nécessaire, parce que c'était une preuve qu'on ne comptait plus sur la médiation de la Russie, comme sur un moyen de terminer la guerre.

Le procureur-général dit que l'espoir éloigné et incertain qu'offrait cette médiation, ne devait pas empêcher qu'on ne prît des mesures propres à encourager les défenseurs de l'Etat.

On a arrêté que le bill serait présenté à la chambre.

Le secrétaire de la guerre a annoncé que mardi il présenterait un bill pour assurer davantage la défense du royaume.

---

Quoique nous ayons lieu d'espérer que les communications avec Hambourg pourront être rétablies par l'Elbe, puisque le sénat et la cour de Dannemarck paraissent faire des démarches pour cet effet; cependant les choses ne sont pas assez avancées pour permettre l'envoi des malles par cette voie. En conséquence, la malle pour le nord de l'Europe a été expédiée à Tonningen, et les choses continueront sur le même pied, jusqu'à ce que les Français aient évacué les rives de l'Elbe.

*Portsmouth, le 8 juillet.*

Est entré le bricq *le Dart*, de Saint-Domingue, pris par la frégate *Apollo*. Il y avait à bord, entre autres passagers, M^me^ Tacher de la Pagerie, et M. Saint-Rose Tacher de la Pagerie, cousins de M^me^ BONAPARTE.

*(Extrait du Courrier.)*

---

Un courrier de Russie est arrivé hier matin chez lord Hawkesbury, et l'ambassadeur russe s'est rendu deux fois chez ce ministre, pour conférer avec lui sur des dépêches qu'il avait reçues de Saint-Petersbourg. Cependant nous croyons qu'il faut peu compter sur un résultat favorable. Le procureur-général a déclaré hier à la chambre des communes que la médiation de la Russie n'offrait qu'un espoir bien précaire et bien éloigné pour un arrangement entre la France et l'Angleterre. Nous ignorons si c'est à cette déclaration que l'on doit attribuer la baisse qui a eu lieu hier dans les fonds. Les 3 pour 100 cons. étaient le matin à 56 $\frac{1}{4}$, et l'*omnium* à 3 $\frac{1}{2}$. Ils sont tombés, savoir les cons. à 55 $\frac{1}{8}$, et l'*omnium* à 4 $\frac{1}{2}$.

Cependant les fonds français continuent à hausser. Peut-être que cette hausse ne provient d'aucune cause politique. Pendant la paix, les particuliers ont retiré leurs capitaux pour les employer à des opérations commerciales. Aujourd'hui qu'ils n'ont plus cette ressource, ils sont obligés de les placer ailleurs, et c'est peut-être à cette cause que l'on doit attribuer la hausse des fonds français.

— On dit que le parlement sera ajourné le 8 d'août jusqu'au 18 septembre.

*(Extrait du Times.)*

## INTERIEUR.

### DÉPARTEMENT DE LA LYS.

*Extrait d'une lettre de Bruges, le mercredi 24 messidor, à 11 heures du soir.*

L'arrivée du PREMIER CONSUL dans le département de la Lys, annoncée depuis plus d'un mois, était attendue par les habitans, avec une vive impatience. Depuis huit jours, toutes les communes que devait traverser ce premier magistrat, étaient décorées de fleurs, de feuillages et d'objets manufacturés dans le pays.

Le 20 de ce mois, à 11 heures du matin, le PREMIER CONSUL parvint à la limite de ce département, où il fut reçu par le préfet qui était allé à sa rencontre, accompagné du sous-préfet de l'arrondissement, du maire de la ville de Menin, et d'à-peu-près la totalité de la population de cette petite ville et des communes environnantes. Le nom de BONAPARTE était dans toutes les bouches; des vœux pour la conservation de ses jours étaient dans tous les cœurs. Le PREMIER CONSUL parut extrêmement sensible à ces témoignages de la satisfaction des premiers habitans des pays réunis qu'il visitait.

A l'entrée de la ville de Menin, sur le bord de la riviere qui donne son nom à ce département, avait été élevé un arc de triomphe en verdure; de nouvelles acclamations, une musique bien choisie exécutant l'air: *Où peut-on être mieux qu'au sein de sa famille?* y accueillirent le PREMIER CONSUL: toutes les maisons lui offrirent les produits des belles blanchisseries de cette petite ville.

Le PREMIER CONSUL, quoique devant faire une forte journée (il se rendait à Ostende), consentit à descendre de voiture et à visiter le bel établissement du citoyen Hovin, maire de Menin, dont il admira le travail, la bonne tenue et la distribution.

A 11 heures et demie, le PREMIER CONSUL se remit en route et se rendit à Ypres, où il ne descendit point de voiture; puis à Nieuport, où il visita le chenal, les fortifications, et se fit rendre compte de tout ce qui méritait son attention.

Le jour était déjà vers la fin, lorsque le PREMIER CONSUL remonta en voiture, et il n'arriva à Ostende que dans la nuit.

Il passa dans cette ville toute la journée du 21, qu'il employa à visiter la côte, le port, le chenal, les belles écluses de Slyckens, les ouvrages de la place. Le desséchement et le barrage du Schoorland, la réparation des ouvrages du port, la construction de nouvelles écluses de chasse, la défense de la place fournirent au PREMIER CONSUL l'occasion de témoigner à la ville d'Ostende combien il lui portait d'intérêt, combien il avait à cœur sa prospérité, le rétablissement de son commerce.

Le soir, il fit manœuvrer la 51^e^ demi-brigade sur le bord de la mer.

Le PREMIER CONSUL était attendu à Bruges, dans l'après-midi du 21: madame BONAPARTE y était arrivée à trois heures et demie. Dès six heures, toutes les autorités, une foule immense de peuple s'étaient rendues hors de la ville, où, près d'un arc de triomphe rappelant tous les exploits, tous les bienfaits de BONAPARTE, le maire devait offrir à ce chef suprême de l'Etat les clefs de la ville de Bruges. Il n'était point encore arrivé à 11 heures, lorsqu'un courrier vint annoncer qu'il ne quitterait Ostende que le lendemain.

En effet, il ne partit d'Ostende que le 22, pour visiter toute la côte. Le mauvais état des dunes près de Blanckenberghe, la nécessité d'arrêter les ravages de la mer n'échapperent point à son intérêt; et il laissa à Blanckenberghe, comme à Ostende, le souveuir de ses bienfaits.

L'autorité locale instruite que le PREMIER CONSUL entrerait par une autre porte que celle où il avait été attendu la veille, s'empressa de faire annoncer cette nouvelle dans le quartier qu'il devait traverser: en moins d'une heure, toutes les maisons furent décorées de feuillages, et offrirent les produits des nombreuses fabriques et manufactures de la ville.

A deux heures, le PREMIER CONSUL était déjà près des portes; il y fut reçu par toutes les autorités qui, n'ayant point été prévenues de l'heure de son arrivée, s'y rendirent sans ordre, mais avec un empressement égal au desir qu'elles avaient de jouir de la présence du chef suprême de l'Etat. Le maire lui présenta les clefs de la ville.

Toute la population de Bruges était accourue sur le passage du PREMIER CONSUL; tous se pressaient autour de sa voiture; il put voir dans tous les yeux, et juger par les acclamations du peuple combien sa présence dans la ville de Bruges y causait de joie et d'enthousiasme.

Arrivé au palais qui lui était préparé, le PREMIER CONSUL donna audience à toutes les autorités. Il se donna à peine le tems de prendre un peu de repos, et à six heures il était déjà à cheval pour visiter le bassin, l'entrepôt, le chantier de construction et le canal qui traverse la ville; il vit tous les établissemens; il examina lui-même les réclamations du commerce; il se fit donner des renseignemens, des détails sur l'hospice des vieilles femmes, sur l'école centrale, établissemens qu'il rencontra sur sa route, et qui lui fournirent l'occasion de donner à la ville de Bruges des preuves de sa sollicitude paternelle.

Le PREMIER CONSUL rentré à la préfecture, travailla avec les ministres, et s'occupa d'objets qui intéressaient le pays: il était déjà tard quand il prit un peu de repos, et cependant à une heure du matin il était en route pour l'île de Cadzant qu'il se proposait de visiter en allant à Flessingue.

Le PREMIER CONSUL avait eu l'intention de se dérober aux témoignages de la satisfaction du peuple; mais, à cette heure où ordinairement toute la ville est livrée au sommeil, les rues étaient encore remplies d'habitans, dont les acclamations le suivirent jusqu'à sa sortie de la ville.

Aujourd'hui à une heure du matin il est rentré dans nos murs; il a reçu à midi les maires de toutes les communes de l'arrondissement. Il vient en ce moment de se rendre aux vœux de nos concitoyens, en assistant à un concert et à un bal donnés à la maison commune.

On nous annonce que le PREMIER CONSUL part demain pour Gand. La gloire qu'il a attachée au nom français, le bonheur inespéré dont nous avons joui sous son gouvernement, lui assuraient l'admiration, le dévouement de nos concitoyens de toutes les classes. Le séjour qu'il vient de faire parmi nous, nous a inspiré pour sa personne un attachement inaltérable.

*Discours du préfet du département de la Lys.*

CITOYEN PREMIER CONSUL,

Organe des sentimens de tous les habitans du département de la Lys, permettez que j'aie l'honneur de vous présenter l'expression de leur amour, de leur reconnaissance et du profond respect dont ils sont pénétrés pour vous.

Ces sentimens sont aussi sinceres que leurs vœux pour la conservation du héros à qui les Français doivent cette vraie liberté si long-tems proscrite dont ils jouissent depuis la mémorable époque du 18 brumaire, à qui ils doivent le retour du libre exercice de la religion de leurs peres.

En présence de l'auteur de tant de bienfaits, l'esprit ne trouve plus d'expressions; tout est concentré dans les sensations du cœur.

Le Monde a dû la paix à vos victoires, CITOYEN PREMIER CONSUL; la France doit à votre génie et à vos vertus le calme et le bonheur.

L'agriculture, le commerce et les arts en ont déjà recueilli des fruits précieux.

Vous avez fait tout ce que l'honneur et la dignité de la Grande-Nation vous permettaient de faire pour conserver la paix; mais la politique machiavélique du cabinet de Saint-James à poussé à bout votre modération héroïque.

Un cri d'indignation et de vengeance se fait entendre de tous les points de la France; elle se repose sur son premier magistrat pour punir l'odieuse infraction du traité le plus solennel, et la victoire est assurée quand le héros qui a conquis la paix, la dirige.

Puissiez-vous jouir longues années, CITOYEN PREMIER CONSUL, du spectacle de la félicité publique qui est votre ouvrage.

Puissent nos petits neveux vous exprimer encore les sentimens d'amour, d'admiration et de respect dont leurs parens sont pénétrés pour vous.

Il est bien flatteur pour moi que l'administration que vous avez daigné me confier de ce département intéressant, en me procurant l'avantage de vous offrir les vœux de ses habitans, me procure aussi l'honneur de présenter l'hommage de mon entier dévoûment et de mon plus profond respect au chef suprême de la République.

*A Madame BONAPARTE.*

MADAME,

Au milieu des hommages qui vous sont adressés de toute part, daignez agréer ceux que les habitans du département de la Lys ont l'honneur de vous présenter par mon organe.

Ils sentent, comme la France entiere, tous les droits que vous avez à notre reconnaissance, en faisant, par vos grâces et vos vertus, le bonheur du héros chéri dont le nom remplit tout l'Univers.

Sa présence si desirée dans ce département électrise toutes les ames; votre présence, Madame, attire tous les cœurs.

Puissiez-vous partager long-tems la gloire et les hautes destinées du PREMIER CONSUL.

Je mettrai ce jour au nombre des plus beaux de ma vie, puisque les fonctions que j'ai l'honneur de remplir, me procurent celui de vous présenter l'hommage de mon admiration et de mon profond respect.

*Discours du maire de Bruges.*

CITOYEN PREMIER CONSUL,

Nous présentons au chef auguste de l'Etat les clefs d'une ville où sa présence desirée cause une joie universelle, et qui était impatiente de contempler son bienfaiteur; les acclamations qui retentissent de toutes parts expriment mieux que les paroles les sentimens de respect, d'admiration et de reconnaissance excités dans toutes nos ames.

*A Madame* BONAPARTE.

MADAME,

Le maire de la ville de Bruges, au nom de tous les habitans, vient offrir à l'épouse du chef auguste de la République ses hommages, et ses respects.

*Discours du président du tribunal criminel du département de la Lys.*

CITOYEN PREMIER CONSUL,

Les membres du tribunal criminel vous présentent leurs respectueux hommages; chargé par eux de porter la parole, je m'étais proposé de vous dépeindre les sentimens que nous éprouvons pour le héros que la France chérit et respecte, que le Monde entier admire.

Mais en paraissant devant vous, mes idées se confondent; vos vaillans exploits, vos vertus, vos bienfaits se présentent à-la-fois à ma mémoire, et les expressions me manquent; elles cedent aux émotions qu'éprouve mon cœur.

Lisez, CITOYEN PREMIER CONSUL, dans nos yeux; vous y trouverez les sentimens de la plus pure reconnaissance, du plus profond respect, et d'un dévouement sans bornes.

*A Madame* BONAPARTE.

MADAME,

Associée aux destinées du héros que le Monde entier admire, et que les Français chérissent comme un pere, vous partagez sa gloire et, comme lui, vous commandez le respect; comme lui, vous gagnez tous les cœurs; c'est par votre bienfaisance que vous méritez le titre de mere des malheureux: ce titre est bien digne de l'épouse du premier magistrat de la République.

Daignez, Madame, agréer les assurances de notre profond respect.

*Discours du président du tribunal civil de Bruges.*

CITOYEN PREMIER CONSUL,

Le tribunal civil de premiere instance de l'arrondissement de Bruges vient vous offrir ses hommages, ses respects et ses sentimens de reconnaissance; il vient en même tems vous exprimer les vœux qu'il forme pour la conservation de vos précieux jours, d'où dépend notre bonheur et notre félicité.

*A Madame* BONAPARTE.

MADAME,

Agréez le témoignage de nos sentimens d'allégresse au sujet de votre arrivée dans cette ville; permettez, Madame, que nous déposions à vos pieds le tribut de nos hommages et de nos respects: nous vous supplions d'être notre interprête auprès de votre illustre époux, des sentimens qui nous animent pour son auguste personne.

---

## *Paris, le 26 messidor.*

SUR le rapport du ministre de la guerre, le PREMIER CONSUL a autorisé, le 19 messidor an 11, l'admission à l'école spéciale militaire de Fontainebleau, en qualité d'éleves-pensionnaires, des jeunes gens dont les noms suivent:

Menuau (Alexandre-Auguste), éleve du Prytanée et fils d'un ex-représentant du peuple.

Venault (Pierre-Achille), fils d'un ancien capitaine d'infanterie.

Huot (Charles-Marie-Pierre), éleve du Prytanée, fils d'un ex-député, magistrat de sûreté à Neufchâteau.

Grégorie (David-Charles-Louis), éleve du Prytanée, fils d'un négociant de Dunkerque.

---

LA mesure que vient de prendre le gouvernement anglais, en bloquant l'embouchure de l'Elbe et celle du Weser, est un nouvel acte d'infraction aux droits des neutres et à la souveraineté de toutes les puissances.

La France attaquée par l'Angleterre, acquit le droit de porter la guerre dans toutes les possessions britanniques et de s'emparer, comme elle l'avait fait dans les guerres antérieures, de l'Hanovre qui en fait partie. Mais elle n'a occupé les bords de l'Elbe que dans les pays dont cette conquête l'a mise en possession; elle a respecté la neutralité de Brême, d'Hambourg et des autres Etats du Continent.

Quelle circonstance aurait donc autorisé le roi d'Angleterre à défendre aux puissances neutres la navigation de l'Elbe et du Weser? Si le pavillon anglais ne peut paraître sur tous les points qu'une batterie française peut atteindre, du moins il ne doit pas empêcher les neutres de naviguer partout où les chances de la guerre ont conduit des armées françaises, et d'entretenir leurs communications entre eux. L'Elbe et le Weser baignent une grande étendue de territoires neutres: les rivieres qui s'y jettent agrandissent encore les relations commerciales dont ils offrent le débouché: fermer l'entrée de ces fleuves, c'est intercepter les communications d'une grande partie du Continent; c'est commettre un acte d'hostilité contre tous les pays auxquels cette navigation appartient.

L'Angleterre aurait dû déclarer plus franchement, qu'elle ne veut souffrir aucune puissance neutre. Mais les neutres souffriront-ils à leur tour que leur pavillon et leurs droits soient méprisés?

Si l'Angleterre a voulu punir l'Allemagne de n'avoir pas protégé et défendu l'Hanovre, c'est sans doute comme prince de l'Empire qu'elle a cru avoir des droits à cette protection. Cependant comment oserait-elle réclamer une garantie des membres de l'Empire, au moment où elle viole les droits de l'un d'entre eux? Le roi d'Angleterre, en sa qualité de membre du corps germanique, avait consenti à des arrangemens, avait stipulé des indemnités en faveur de l'Ordre de Malte, également considéré comme prince de l'Empire. A peine S. M. britannique avait solennellement signé ces dispositions, qu'elle attente à l'indépendance du territoire de l'Ordre. Elle n'a pas le droit de former pour elle des réclamations qui seraient plus justement élevées contre elle.

Au reste, la mesure de fermer l'entrée des principaux fleuves d'Allemagne est, comme toutes celles que l'Angleterre a prises depuis plusieurs mois, un acte d'aveuglement qui retombe sur elle-même. Elle rompt les liens de son commerce avec l'Allemagne, et se ferme les principales voies pour l'introduction de ses marchandises sur le Continent. Elle en accoutume les peuples à se passer des produits de son industrie; elle les oblige, pour obtenir des articles équivalens, à s'adresser à la France, à qui, lorsque l'embouchure de l'Elbe est fermée, toutes les voies de terre restent ouvertes. La fureur et la passion sont de bien mauvais conseillers.

Les journalistes anglais annoncent, comme un fait d'armes dont ils tirent vanité, l'enlevement des pêcheurs français; et cependant l'Angleterre agit encore ici contre elle-même. En dérobant la propriété aux malheureux habitans des côtes, et en privant les familles de leurs soutiens, elle met au désespoir cette population dont elle a détruit les ressources; elle l'excite à se porter avec plus d'ardeur à la défense de notre territoire et à venger la patrie. Elle allume le sentiment de la haine dans le cœur des hommes qui, par l'obscurité et la tranquillité de leur vie, semblaient y être le moins accessibles.

Ainsi une mauvaise action entraîne toujours de funestes résultats; ce qui est injuste n'est jamais profitable, et ne peut que soulever l'opinion.

Il est dans la nature de l'homme de refuser son intérêt et ses vœux aux entreprises évidemment contraires à l'équité et à la bonne foi; et quelles que soient ses préventions, il finit toujours par être entraîné vers la cause la plus juste. Eh! quel serait le sort de l'Europe, s'il n'y avait aucune puissance disposée à contenir l'ambition d'un Etat qui ne compte pour rien les traités et la justice!

Le ministere anglais suit au surplus la pente où l'entraîne son caractere bien connu de l'Europe entiere. Les hommes faibles ne peuvent obéir à la raison: abandonnés à leurs passions, ils se trouvent sans cesse hors de mesure. Une conduite modérée atteste la vigueur d'un jugement sain: l'injustice et la violence proviennent d'une véritable faiblesse, comme le transport est l'effet naturel de l'état de maladie. Comment les lumieres de la raison pourraient-elles briller au milieu des illusions du délire? ne dit-on pas chaque jour au peuple anglais que la France est en proie à tous les désordres, et toujours déchirée par les factions; que le Gouvernement est sans force, l'esprit public sans énergie? peut-être, en parlant contre l'évidence, les ministres de S. M. britannique ne parlent pas plus contre leur conscience qu'un malade dans le délire, lorsqu'il montre à ceux qui l'environnent les fantômes que son imagination a créés.

Malheur au peuple conduit par des hommes faibles et sans plan! malheur aussi à l'Europe, si ces hommes disposent de ce qui reste encore de la puissance et de la prospérité d'un grand peuple!

---

*Extrait d'une lettre écrite de Valenciennes.*

Valenciennes, le 7 juillet 1803.

J'ai reçu ordre, milord, de me rendre ici où sont réunis plusieurs de nos compatriotes; on nous considere comme prisonniers de guerre.

Enveloppé dans cette mesure de représailles, je crois inutile d'examiner si elle est juste: tout est dit, désormais, sur les circonstances qui ont amené la guerre actuelle; et ce n'est pas à nous, qui avons violé tant de fois le droit des gens, à rechercher jusqu'à quel point nos ennemis se conforment à un code dont nous avons déchiré les premieres pages.

Ma retraite, au surplus, n'est pas fort pénible: et dans l'inaction à laquelle elle me condamne, j'ai tout le tems de réfléchir sur les malheurs qui menacent notre patrie.

Je vous l'ai déjà dit, milord; on se trompe en Angleterre sur la situation de la France, sur ses ressources, sur ses dispositions.

Le Gouvernement, les hommes d'Etat, les journalistes s'accordent à représenter les Français comme conduits malgré eux à une guerre qu'ils désapprouvent: on vous parle sans cesse de l'ambition de BONAPARTE, de la haine qu'il porte à l'Angleterre, du desir qu'il a d'ajouter à tous ses trophées la conquête ou l'humiliation de la Grande-Bretagne. Il semble qu'il n'y ait en France que lui qui nous blâme, que lui, pour ainsi dire, qui ne nous craigne pas.

Mais tout ce qui se passe ici dément ces illusions: démarches publiques, conversations particulieres, tout manifeste une opinion nationale. La nation française riche de gloire, n'en est point rassasiée; elle se croit offensée dans son honneur par le gouvernement anglais; elle se croit trop grande pour endurer notre domination sur les mers; elle veut prendre part au commerce du Monde; elle veut que, désormais, quand, sur la foi des traités, elle aura confié aux mers d'immenses capitaux, nous ne prétendions plus périodiquement avoir le droit de les piller et de mettre ainsi en coupe réglée la fortune de ses villes les plus opulentes.

Cette volonté, milord, est dans tous les esprits; elle se mêle à un noble sentiment de ses forces qui est aujourd'hui dans le cœur de tout Français; sentiment formé par tant de victoires, justifié par de si prodigieux résultats, que la raison même doit avouer qu'il est fondé.

Méconnaître ces dispositions, comme on le fait au parlement d'Angleterre, ce n'est pas seulement errer, c'est se mentir grossiérement à soi-même. Pour tout homme de bonne foi, il est évident que le PREMIER CONSUL ne fait que diriger, comme chef du Gouvernement, un mouvement qui appartient à toute la nation.

Si j'avais pu former sur ce point quelques doutes, comment les conserverais-je au milieu du spectacle qui m'environne? Je ne suis ici que depuis deux jours: curieux d'examiner, par moi-même, l'impression que fait sur les esprits le voyage de BONAPARTE, je l'ai devancé dans plusieurs villes; je l'ai vu entrer à Amiens; je l'ai suivi à Boulogne, j'ai assisté aux fêtes qu'on lui a données à Dunkerque et à Lille.

Je sais tout ce qu'on peut dire des démonstrations publiques, et je vous abandonne le protocole des harangues officielles; mais j'ai entendu le peuple dans les grouppes; j'ai rencontré, dans leurs familles, des négocians, des magistrats sortant d'avoir avec le PREMIER CONSUL de longs et familiers entretiens.

J'ai vu partout le même résultat; partout, à une curiosité empressée, à une admiration vague, succédait un enthousiasme motivé, un sentiment vif d'amour et de reconnaissance; et cela, vous le dirai-je, milord, ne reposait pas seulement sur la confiance qu'inspirent les vastes conceptions et le grand caractere de cet homme extraordinaire: mais chacun voit en lui le vengeur de la nation, le restaurateur du commerce français, le libérateur de l'industrie française, le fléau de l'orgueil britannique. C'est à cet espoir que se font tous les sacrifices qui vous étonnent; c'est cette perspective qui console les villes qu'ont le plus maltraité nos hostilités imprévues. BONAPARTE se montre d'autant plus français, il est d'autant plus cher à tout ce qui en porte le nom, qu'il paraît plus déterminé à punir l'Angleterre et à lui arracher le sceptre des mers. Ne croyez pas qu'il ait créé cette animosité si prononcée; c'est l'antique rivalité nationale qui se réveille, irritée par l'impudence et la mauvaise foi de notre ministere; c'est un ressentiment populaire auquel concourent les souvenirs de plusieurs siecles, et que notre insolence a enfin porté à son comble.

Et quand vous lisez dans les journaux de France ces adresses qui arrivent de toutes parts; quand vous voyez la totalité des départemens qui, par un mouvement spontané, demandent au Gouvernement d'augmenter leurs contributions, et s'imposent à eux-mêmes 50 à 60 millions; quand vous entendez raconter que, par-tout où passe le PREMIER CONSUL, les propriétaires de tout ordre, l'artisan, le paysan, viennent mettre à ses pieds leurs enfans, leurs bestiaux, leurs fourrages; lorsque, de tous côtés, retentit ce cri vengeur: *Guerre à la perfide Angleterre!* pouvez-vous ne pas reconnaître à ces traits l'expression d'un sentiment public et universel.

Voulez-vous savoir, d'ailleurs, à quoi le PREMIER CONSUL passe son tems, dans ces villes où l'on suppose chez vous qu'il ne va que pour se faire complimenter? Il donne à peine quelques instans à des hommages auxquels il ne peut se refuser. A cheval dès le matin, il inspecte les for-

tifications, les travaux publics, il visite les monumens, les champs de bataille, parcourt les ateliers, les hospices, les colléges; descend dans les plus petits détails, s'informe de tout, entend tout, et voit tout par lui-même. S'il apperçoit quelque négligence, elle est promptement réparée : si quelque obstacle nuit à une institution utile, il l'écarte à l'instant : sa présence lève toutes les difficultés, fait taire toutes les prétentions. Les magistrats, les particuliers qui l'abordent, exposent avec sécurité leurs demandes : s'il est obligé d'en refuser ou d'en ajourner quelqu'une, il en donne avec bonté les raisons : si quelque bien peut se faire, il l'opère à l'instant. Partout ses traces sont ainsi marquées par des établissemens importans, des récompenses placées à propos, des encouragemens ou des consolations, et l'on peut dire de lui avec vérité, *pertransiit benefaciendo*.

Mais ce que les peuples voient avec plus d'intérêt, je dois l'avouer, milord, ce sont les immenses préparatifs de la guerre qu'il nous prépare. Pour cet objet, il trouve tous les cœurs empressés, toutes les bourses ouvertes : on court au-devant de ses vues; on brigue la faveur d'y concourir; on voit avec complaisance son génie combiner notre ruine : et dans les applaudissemens qui le poursuivent, dans tous les cris de *vive BONAPARTE!* qui s'élevent à son passage, il est aisé de distinguer ce vœu funeste : *périsse l'Angleterre et son injuste puissance!*

Voilà, milord, ce que j'ai vu; voilà ce qu'a produit en France la stupide politique de notre gouvernement, et à quel point nos ministres ont popularisé contre nous la haine de trente-trois millions d'hommes.

Pour en apprécier les résultats, comparez avec ces dispositions celles que l'on montre en Angleterre. Là, depuis le dernier ouvrier jusqu'au plus riche propriétaire, il n'est pas un individu qui ne déteste une guerre si légérement entreprise, pas un qui n'en redoute les effets. Les mesures publiques sont incertaines, insignifiantes. On parle de se défendre avec l'accent de gens qui tremblent d'être attaqués. On recourt puérilement à une levée en masse qu'on ne sait comment organiser; à d'immenses impôts, on ajoute des impôts immenses; on veut en vain rechauffer un esprit public qui ne marche plus dans le sens de l'administration. La confiance se détruit; les fonds publics menacés baissent rapidement; tout trahit la crainte, tout présage la défaite.

Faites, milord, ces rapprochemens, et tirez vous-même les conséquences.

---

## ACTES DU GOUVERNEMENT.

*Dunkerque, le 16 messidor an 11.*

BONAPARTE, PREMIER CONSUL DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, arrête :

Art. Ier. Le citoyen Blachier, secrétaire-général de la préfecture du département du Gard, prévenu d'avoir vendu de faux certificats de remplacement à des conscrits de l'an 7 et de l'an 8, est destitué.

II. Il sera informé contre les auteurs, fauteurs et complices du délit dont est prévenu le cit. Blachier.

III. Le grand-juge ministre de la justice, et le ministre de l'intérieur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Signé*, BONAPARTE.
Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. MARET.

*Lille, le 19 messidor an 11.*

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, vu la loi du 11 floréal an 10, les arrêtés du 4 messidor suivant et du 30 frimaire an 11, sur le rapport du ministre des finances, arrête ce qui suit :

Art. Ier. Le bâtiment de l'ancien collége de Pontoise, département de Seine-et-Oise, est concédé à cette commune pour l'usage de son école secondaire, à la charge par ladite commune de remplir les conditions prescrites par l'arrêté du 30 frimaire an 11.

II. Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé*, BONAPARTE.
Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. MARET.

*Lille, le 19 messidor an 11.*

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, vu la loi du 11 floréal an 10, les arrêtés du 4 messidor suivant et du 30 frimaire an 11; sur le rapport du ministre des finances, arrête ce qui suit :

Art. Ier. La commune d'Arras, département du Pas-de-Calais, est autorisée à établir une école secondaire dans le bâtiment du ci-devant couvent Duvivier, qui lui est concédé à cet effet, à la charge par ladite commune de remplir les conditions prescrites par l'arrêté du 30 frimaire an 11.

II. Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé*, BONAPARTE.
Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. MARET.

---

*Lille, le 19 messidor an 11.*

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, vu la loi du 11 floréal an 10, les arrêtés du 4 messidor suivant, et du 30 frimaire an 11, sur le rapport du ministre des finances, arrête ce qui suit :

Art. Ier. La commune de Falaise, département du Calvados, est autorisée à établir une école secondaire dans le bâtiment du ci-devant château de cette ville, qui lui est concédé à cet effet, à la charge par ladite commune de remplir les conditions prescrites par l'arrêté du 30 frimaire an 11.

II. Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé*, BONAPARTE.
Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. MARET.

*Lille, le 19 messidor an 11.*

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, vu la loi du 11 floréal an 10, les arrêtés du 4 messidor suivant, et du 30 frimaire an 11, sur le rapport du ministre des finances, arrête ce qui suit :

Art. Ier. La commune de Valognes, département de la Manche, est autorisée à établir une école secondaire dans le bâtiment du ci-devant collége de cette ville, qui lui est concédé à cet effet, à la charge par ladite commune de remplir les conditions prescrites par l'arrêté du 30 frimaire an 11.

II. Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé*, BONAPARTE.
Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. MARET.

---

*Lille, le 19 messidor an 11.*

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, vu la loi du 11 floréal an 10, les arrêtés du 4 messidor suivant, et du 30 frimaire an 11 sur le rapport du ministre des finances, arrête ce qui suit :

Art. Ier. La commune de Guéret, département de la Creuse, est autorisé à établir une école secondaire dans le bâtiment de l'ancien collége de cette ville, qui lui est concédé à cet effet, à la charge par ladite commune de remplir les conditions prescrites par l'arrêté du 30 frimaire an 11.

II. Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé*, BONAPARTE.
Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. MARET.

*Lille, le 19 messidor an 11.*

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, vu la loi du 11 floréal an 10, les arrêtés du 4 messidor suivant, et du 30 frimaire an 11, sur le rapport du ministre des finances, arrête ce qui suit :

Art. Ier. Le bâtiment des ci-devant Capucins de Phalsbourg, département de la Meurthe, est concédé à cette commune pour l'usage de son école secondaire, à la charge par ladite commune de remplir les conditions prescrites par l'arrêté du 30 frimaire an 11.

II. Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé*, BONAPARTE.
Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. MARET.

*Lille, le 19 messidor an 11.*

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête :

Art. Ier. L'offre faite à l'hospice de Nevers, département de la Nièvre, par madame Marie-Louise-Clotilde Turban, suivant sa lettre, en date du 18 mars 1803, ou 27 ventôse an 11, de lui céder un contrat au principal de 8,600 liv., produisant 430 liv. de rente annuelle, à condition de lui payer pendant sa vie, et successivement à douze autres dames désignées dans sa lettre, également pendant leur vie, une rente viagere de 400 liv. tournois, sera acceptée par la commission administrative de l'hospice ci-dessus.

II. L'acte de donation et d'acceptation sera rédigé dans les formes légales.

III. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé*, BONAPARTE.
Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. MARET.

*Lille, le 19 messidor an 11.*

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête :

Art. Ier. Le legs de 1200 liv. tournois, fait à l'hospice général de Limoges, par le citoyen Martial Laborderie, pour être employé à secourir les enfans exposés et naturels, et à leur faire apprendre un metier, suivant la déclaration des citoyens Roulhac de Vicq et Roulhac-Mazandrieux, freres, petits-neveux et uniques héritiers du testateur, chargés verbalement par lui d'accomplir cette disposition de derniere volonté, sera acceptée par la commission administrative des hospices de ladite ville.

II. Ladite commission administrative emploiera le montant de ce legs en acquisition de rentes sur l'Etat, dont le produit sera appliqué conformément aux intentions du testateur.

III. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé*, BONAPARTE.
Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. MARET.

---

## MINISTERE DE LA GUERRE.

Le général Leval écrit au ministre de la guerre que les troupes de la 5e division militaire font au Gouvernement l'offre d'un jour de solde, pour contribuer aux frais de la guerre contre l'Angleterre. Les fonds qui résultent de ce don, ont été déposés dans la caisse du payeur.

---

## PRÉFECTURE DE POLICE.

*Fin du Précis des faits et observations relatifs à l'inondation qui a eu lieu dans Paris, en frimaire et nivôse de l'an 10 de la République française; rédigé par le citoyen Bralle, ingénieur hydraulique en chef du département de la Seine; et imprimé par ordre du citoyen Dubois, conseiller-d'état, préfet de police.*

La partie de la rue Poliveau où est située la fonderie en fer, fut couverte, ainsi qu'une partie de l'esplanade au-devant de la grande porte de la Salpêtriere, jusqu'à 144 metres du milieu de cette porte, mesurés le long des murs.

L'eau monta d'un metre 13 centimetres sur le pont de pierre qui traverse la riviere de Bievre au port de l'Hôpital, et en suivant une direction à-peu-près parallele à celle du cours de la riviere, lorsqu'elle est dans son lit naturel, elle baignait le pied des premiers arbres des boulevards, se soutenait à la hauteur de la deuxieme marche de l'entrée du Jardin des Plantes, et couvrait de 40 centimetres l'extremité du trottoir qui regne le long de la terrasse du côté de la ménagerie.

En refluant dans la Bievre, elle inonda presque entiérement les terreins compris entre le boulevard, une partie de la rue Poliveau, la rue du Jardin des Plantes et celle de Buffon; elle s'introduisit dans cette derniere vis-à-vis de la grille qui répond au grand bassin creusé pour les oiseaux aquatiques, et parvint jusqu'au pied de l'enceinte de ce bassin. De son côté, la Bievre débordée inonda tous les terreins qu'elle traverse; ses eaux pénétrerent par l'egoût de la rue du Censier jusque dans celles Mouffetard et de l'Oursine, où elles s'étendirent peu.

En reprenant le cours de la Seine, on trouve que tout le quai Saint-Bernard et partie des chantiers qui le bordent furent inondés, ainsi que la rue de Seine, dans laquelle les eaux remonterent sur 243 metres de longueur; elles etaient à un metre 80 centimetres à l'angle de cette rue, et à 30 centimetres au coin de celle des Fossés-Saint-Bernard.

Les deux tiers de l'Isle-Louvier furent couverts : heureusement que la partie conservée pouvait encore communiquer avec le pont de Grammont.

L'eau s'elevait à 50 centimetres au-dessus du pavé de l'extrémité orientale de l'Isle de la Fraternité, et plus de la moitié du quai d'Anjou était interceptée.

Au-delà du pont de la Tournelle, les eaux s'alignerent sur les bornes qui font la limite du port; s'élargissant ensuite, elles couvrirent entiérement la chaussée jusqu'à l'ancien bâtiment des Miramiones, pénétrerent par la rue des Petits-Degrés et celle Pavée, dans les rues des Rats, de la Bucherie, des Grands-Degrés, Perdue, de Bievre et des Bernardins; dans la place Maubert, qu'elles couvrirent de 47 centimetres, près le corps-de-garde, et d'où elles se porterent à l'entrée des rues Saint-Victor, de la Montagne-Sainte-Genevieve, des Noyers, des Lavandieres, Galande, des Trois-Portes, et dans le cul-de-sac d'Amboise; l'extrémité de la rue du Fouare donnant dans celle de la Bucherie en fut aussi atteinte.

Resserrée dans le bras de l'Hôtel-Dieu, l'eau ne put pénétrer dans le carrefour qui est au bas de la place Saint-Michel que par le cagnard qui descend à la riviere : elle couvrit ce carrefour sur environ 30 centimetres réduits de hauteur, s'étendit rue Saint-André-des-Arcs jusque vis-à-vis celle Mâcon, et à 12 à 15 metres seulement dans les rues de la Vieille-Bouclerie et de la Huchette. En aval du pont Saint-Michel, elle occupa une partie du quai des Grands-Augustins, dont elle surmonta le trottoir de 26 centimetres en face de la rue Gît-le-Cœur; elle entra de 36 metres environ rue du Hurepoix, et s'étendit sur le quai jusqu'à 58 metres au-delà de la rue Pavée, au coin de laquelle elle avait 43 centimetres d'élévation; elle y pénétra jusqu'en face de la rue de Savoie. La rue Gît-le-Cœur fut également inondée sur 70 centimetres de hauteur pris au coin de la rue du Hurepoix, et dans toute sa longueur jusqu'à 10 metres de la rue Saint-André-des-Arcs.

Les eaux pénétrerent encore sur le quai par l'embouchure de l'égoût qui est en face de la rue des Grands-Augustins; mais elles n'en couvrirent qu'une petite surface en se prolongeant en croix, suivant la pente des ruisseaux.

Sur la rive droite du bras du grand Hospice, l'eau parvint au ruisseau qui sépare le quai des Orfévres de la rue

Saint-Louis, s'introduisit, par un égoût, dans la rue de Jérusalem et dans celle de Nazareth, couvrit une grande partie de la cour principale de la Préfecture de police, à la porte de laquelle elle avait 48 centimetres d'élévation; elle s'étendit également dans une partie de la cour de la ci-devant Sainte-Chapelle, depuis la rue Sainte-Anne jusqu'à l'entrée de celle de Nazareth, et monta de 4 centimetres sur le seuil de la porte de l'hôtel de la Comptabilité nationale.

En remontant vers la partie orientale de l'île de la Cité, on remarquera que les eaux entrerent par la rue de l'Abreuvoir dans les jardins qui bordaient anciennement les bâtimens de l'Archevêché; qu'elles couvrirent une partie de ceux qui sont en face de l'île de la Fraternité, entre le mur de quai et la rue des Chanoinesses; qu'elles inonderent toute la rue des Chantres, celle d'Enfer, le port Saint-Landry; ainsi que les autres descentes qui communiquent de cette rue à la riviere: au coin de la rue Saint-Landry et de celle des Ursins, elles avaient un metre 72 centimetres, et un metre 5 centimetres au coin de la rue des Chantres et du cul-de-sac qui est en face de la rue d'Enfer.

Reprenant la rive-gauche au Pont-Neuf, on trouvera qu'elles sont parvenues, par la rampe qui descend au port des Théatins, en face de la rue des Petits-Augustins, jusqu'à environ 6 metres de l'angle du parapet et du trottoir; qu'elles ont baigné, de droite et de gauche seulement, le pied du corps-de-garde qui est en face de la rue des Saints-Peres; qu'elles se sont élevées à 7 metres 88 centimetres environ sur l'échelle du pont des Tuileries, au-dessous duquel elles sont entrées, par le quai d'Orsai, dans la rue de Poitiers, sur une hauteur de 80 centimetres, mesurés au coin de cette rue, côté du quai; à 50 centimetres au coin de celle de Lille; à 40 centimetres au coin de celle de Verneuil, et à 20 centimetres au coin de celle de l'Université, dans laquelle elles se sont étendues sur 92 metres en remontant vers la rue du Bacq, et sur 50 metres vers celle de Belle-Chasse: celle-ci a été de même inondée dans toute sa longueur jusqu'à la rue Saint-Dominique, l'eau étant à 90 centimetres au coin de la premiere sur le quai d'Orsai, côté du pont des Tuileries, et à un metre au coin opposé; à 52 centimetres au coin de celle de Lille; et à 25 centimetres au coin de celle de l'Université.

De la rue de Belle-Chasse, les eaux se porterent, par une ligne oblique et presque droite, sur la tête du mur de quai du pont de la Concorde; et remontant au-delà de ce pont, le long du perré qui en termine le mur de quai, en aval, elles s'épandirent sur ce quai et dans toute l'esplanade des Invalides, jusqu'à la hauteur de la rue Saint-Dominique, dans laquelle elles entrerent sur une longueur d'à-peu-près 25 metres, côté du palais du corps-législatif, et seulement à 83 metres de l'angle de cette même rue, côté du Gros-Caillou. La rue de l'Université en fut couverte d'un côté jusqu'à la place qui est au-devant de ce palais, et de l'autre côté de l'esplanade jusqu'à 18 metres au-delà de la rue Saint-Jean dans le Gros-Caillou. On mesurait un metre 60 centimetres au coin des bâtimens dépendans du palais et de la rue de l'Université, et un metre 65 centimetres au coin des murs de jardin, côté de la riviere.

Dans le Gros-Caillou, les rues Saint-Nicolas, de la Boucherie et de la Vierge, furent entiérement inondées, ainsi que tous les terreins compris entre l'île des Cygnes, l'avenue extérieure du Champ-de-Mars et la rue Saint-Dominique. Le sol sur lequel est assise l'église Saint-Pierre, se trouvant un peu plus élevé que le reste, les eaux n'en approcherent qu'à environ 16 metres; et décrivant une courbe depuis le coin des rues de la Vierge et de Saint-Dominique jusqu'à celui de cette derniere rue et de celle de la Boucherie, elles laisserent libre une partie de la rue Saint-Jean sur une longueur de 116 metres mesurés au milieu de la chaussée. La rue de l'Etoile en fut exempte.

Avant d'aller plus loin, on observera que les eaux ayant trouvé une issue par l'égoût de la rue de Bourgogne, en face de celle de Bourbon, se porterent dans ces deux rues et sur la petite place où est situé le réservoir des pompes à vapeur, dont elles couvrirent irréguliérement toute la surface comprise entre l'angle du pavillon du palais, celui des premiers bâtimens de la grande place et la rue de Courty.

Vers le Champ-de-Mars, on trouve les eaux à une hauteur d'un metre 25 centimetres au coin du quai d'Orsai et de l'avenue extérieure, et à 80 centimetres au-dessus du sol de la guérite en pierre qui termine intérieurement le retour d'équerre des fossés. De ce point, elles se sont étendues sur 39 metres de longueur dans l'allée du milieu; de 154 metres sur la contr'allée, côté du Gros-Caillou, et de 270 metres sur celle parallele, mesurés le long du mur des fossés qu'elles remplissaient de chaque côté du Champ-de-Mars jusqu'aux ponceaux qui les traversent en face de la rue Saint-Dominique.

Dans le Champ-de-Mars, elles parvinrent jusqu'au second *vomitoire* à 452 metres de distance de la porte d'entrée, côté de la riviere, dont le seuil était couvert d'eau sur un metre 25 centimetres de hauteur réduite. Le niveau des avenues intérieures a été tellement bien observé, que les eaux se sont portées sur celles de droite et de gauche à la distance égale de 160 metres.

Tous les jardins-marais et habitations compris entre le Champ-de-Mars, l'enclos de Grenelle, la barriere des ministres, au pied de laquelle elles sont venues battre, le boulevard extérieur entre cette barriere et celle de la Cunette, où se sont terminées les observations, ont été couverts d'eau: elle s'élevait à 30 centimetres à l'angle du mur de la cour de cette derniere barriere, et à 80 centimetres sur le neuvieme arbre des boulevards extérieurs.

Après avoir indiqué les limites de l'inondation et tous les points intéressans sur lesquels les eaux de la riviere se sont immédiatement portées, on va désigner ceux de l'intérieur de Paris, où elles sont parvenues par différentes bouches d'égoûts.

La tête de celui de la grande rue du fauxbourg Saint-Honoré, au coin de celle neuve du Colysée, fut couverte de 22 centimetres, et les eaux s'étendirent, en remontant vers l'église de Saint-Philippe, à 81 metres de distance sur la chaussée, et à 272 metres du côté de la rue de Marigny. Elles entrerent de 18 metres dans la rue neuve du Colysée, au coin de laquelle elles avaient 8 décimetres de hauteur; de 108 metres dans la rue Verte, à l'entrée de laquelle elles étaient élevées de 46 centimetres réduits; d'environ 60 metres dans la petite rue Verte et dans celle Milet: elles avaient 14 centimetres de hauteur au coin de la premiere.

Une autre partie de la grande rue Verte fut encore inondée, sur 178 metres de longueur, vis-à-vis celle de la Ville-l'Evêque, et cette derniere sur 84 metres.

Les eaux pénétrerent aussi dans la rue d'Anjou, mais à peu de distance de l'égoût. Elles s'étendirent dans toute la rue de la Pologne, depuis la rue neuve des Mathurins juqu'à celle Saint-Lazare, dans laquelle elles se porterent de droite et de gauche sur environ 162 metres de longueur, et baignerent les deux encoignures de la rue du Rocher; elles avaient 30 centimetres de hauteur à l'angle de la rue de la Pologne.

La majeure partie des terreins compris entre les rues de la Pépinière, Saint-Lazare, le ci-devant couvent des Capucins et les rues de l'Egoût, Roquépine et Verte furent noyés; mais celles de Miroménil et d'Astorg resterent au-dessus de l'eau. Les bouches d'égoût, rue de l'Egoût, et de celui de la rue Saint-Georges, au coin de celle des Victoires, donnerent aussi un peu d'eau: ce dernier égoût couvrit le carrefour formé par leur intersection, et les eaux s'épandirent en croix dans chacune d'elles sur une longueur d'environ 38 metres. Elles s'introduisirent encore dans la rue du faubourg Saint-Honoré par les deux bouches d'égoût de celle des Champs-Elysées, sur le caniveau desquels elles s'éleverent à 35 centimetres, côté de l'est, et à 40 à l'ouest; mais elles n'atteignirent pas la rue de la Madeleine.

L'égoût de la rue Saint-Florentin emplit une partie de cette rue jusque vis-à-vis la porte des écuries de l'hôtel de la Légation prussienne, et celle Saint-Honoré sur 41 metres, en remontant vers les boulevards, et 152 metres du côté opposé: celui de la rue de la Sonnerie inonda une partie de la petite place où il est situé jusqu'à l'entrée de la rue Pierre-à-Poissons.

L'égoût de la rue du Chemin-Vert facilita l'introduction des eaux dans cette rue sur 206 metres de longueur; dont 28 metres du côté de la rue Saint-Pierre, et 178 du côte de celle de Popincourt. Les eaux s'éleverent d'un metre 6 centimetres au-dessus des dalles de la gargouille de l'égoût, et se répandirent dans tout le terrein compris entre la rue du Chemin-Vert et la ruelle qui est à l'extrémité de la rue Saint-Sabin, sur 238 metres de longueur.

Les eaux pénétrerent encore dans la rue de la Roquette par l'égout qui est à son entrée, du côté de la rue de Lappe, et dont elles couvrirent le caniveau sur 50 centimetres de hauteur; mais elles ne s'étendirent que sur 57 metres en remontant la rue de la Roquette, et sur 7 metres seulement du côté de la rue de Lappe.

Au midi de Paris, l'égoût de la rue de Seine inonda toute la partie de cette rue, comprise entre celle Mazarine et de l'Echaudé, ainsi que 109 metres de la rue des Marais.

Il est à remarquer que, dans plusieurs quartiers assez élevés, les eaux ne pénétrerent dans les caves que plusieurs jours après que la riviere fut rentrée dans son lit, et que, dans les quartiers bas, beaucoup de caves resterent seches, quoique celles environnantes fussent inondées.

En jetant un coup-d'œil sur le grand plan de Paris, on pourra appliquer la même remarque à des rues entieres qui ont été préservées, quoique leur sol ne fût pas plus élevé que celui des rues circonvoisines, sous lesquelles les eaux se sont étendues. Il est facile d'expliquer cette espece de phénomene, par les différentes natures de terreins plus ou moins compacts, plus ou moins perméables en certains endroits, et par celles des fondations de bâtimens plus ou moins profondes et plus ou moins bien construites.

On peut attribuer l'inondation des caves dans les lieux élevés, 1° à l'infiltration souterraine des eaux de la riviere épandues au loin sur de grandes surfaces de terres supérieures au sol de Paris: obligées de se frayer un chemin, leur marche a dû être plus lente que celle des eaux de la riviere, et, conséquemment, elles ne sont parvenues dans les caves que long-tems après la retraite de celles-ci. D'un autre côté, Paris est dans un fond: il est surtout dominé par les buttes de Ménil-Montant, de Belleville et de Montmartre, sur lesquelles regne un banc de glaise dont la *déclivité* doit nécessairement déterminer la chute des eaux vers les quartiers du Temple, de Saint-Lazare et de la chaussée d'Antin, où leur écoulement se trouve retardé, particuliérement dans ce dernier, par les murs de fondation des maisons qu'on y a bâties en grand nombre depuis quelques années.

Les mêmes observations ont été faites en 1740, et se répéteront nécessairement à chaque grande inondation; mais une remarque satisfaisante est celle relative à l'exhaussement successif du sol de Paris, qui permet d'espérer qu'avec le tems on sera peu-à-peu débarrassé de tous les désagrémens qu'entraînent les grosses eaux. A l'appui des preuves multipliées que M. Bonamy en a rapportées dans son Mémoire, on en peut citer une récente. En creusant, il y a quelques années, le puits qui est adossé à l'orangerie nouvellement construite dans les jardins du Muséum d'histoire naturelle, et dans lequel est une pompe que les chameaux font mouvoir, on a trouvé, à environ 8 metres de profondeur, deux arches d'un pont en pierre, sous lequel il est probable que la Bièvre passait autrefois.

L'administration de la grande voierie peut, par de sages mesures, rapprocher l'époque où cet exhaussement sera parvenu à un terme suffisant, et on ne doit point douter qu'un objet de cette importance ne fixe toute son attention.

On doit rappeler encore qu'en 1740 les approvisionnemens de toute espece manquerent à Paris, et qu'en l'an 10 on s'apperçut à peine que les chemins et la navigation étaient interceptés.

Tels sont les principaux événemens que l'inondation de l'an 10 a présentés, et les observations qu'elle a fait naître: on les a recueillis avec soin, et on les a exposés avec la plus scrupuleuse exactitude.

C'est aux savans, aux météorologistes et aux physiciens, qu'il appartient d'en découvrir les causes, et de reconnaître celle des pluies, des orages, des ouragans, des tempêtes et des tremblemens de terre qui ont précédé les débordemens dont l'Italie, la Grece, l'Allemagne, la Hollande et la France ont été simultanément les victimes.

## LIVRES DIVERS.

*Exercices de botanique à l'usage des commençans*, ouvrage élémentaire, orné de 157 planches rédigé par J. C. Philibert. Deux volumes in-8°, tiré à 500 exemplaires, imprimé par Crapelet, sur grand-raisin; avec figures coloriées. 42 fr., et avec figures noires, 30 francs broché, carton à la Bradel.

Le même ouvrage, in-4°, tiré à 30 exemplaires sur papier vélin, avec figures coloriées, 60 francs broché, carton à la Bradel.

Le plan de cet ouvrage élémentaire est aussi nouveau que son utilité paraît démontrée. Il existe dans toutes les sciences beaucoup d'ouvrages où les principes sont parfaitement établis; mais il n'y en a qu'un très-petit nombre qui apprenne aux commençans à faire l'application de ces principes. En botanique, par exemple, il y a d'excellentes méthodes, et pas un livre dont le but unique soit d'enseigner à en faire usage. L'auteur s'est placé en interprête habile entre les livres des savans et la nature. A l'exposition des trois méthodes les plus généralement adoptées, succédent cent cinquante-sept problêmes, dont la solution exerce les commençans à l'application de tous les principes. Le sujet de chacun est une plante dont la figure de l'exécution la plus agréable est offerte aux yeux du lecteur.

*Dictionnaire de Botanique à l'usage des commençans*, 1 vol. in-8° orné de 24 planches; 1 vol. in-8° tiré à 500 exemplaires, imprimé par Crapelet sur papier grand-raisin, avec figures coloriées, 8 fr. et avec figures noires, 6 fr. broché, carton à la Bradel.

Le même ouvrage in-4°, tiré à 30 exemplaires sur papier vélin, avec figures coloriées, 12 francs broché, carton à la Bradel.

Ce petit ouvrage, rédigé par le même auteur, est accompagné de deux cent trente figures, contenues dans vingt-quatre planches, et rangées comme les mots auxquelles elles correspondent, suivant l'ordre alphabétique. On aurait pu lui donner le titre de Dictionnaire en figures. L'auteur y a recherché, de préférence à tout autre mérite, la simplicité et la clarté.

Ces deux ouvrages sont en vente, chez Bossange, Masson et Bessen, libraires, rue de Tournon.

## COURS DU CHANGE.

*Bourse du 26 messidor.*

CHANGES ÉTRANGERS.

| | A 30 jours. | A 90 jours. |
|---|---|---|
| Amsterdam banco. | 54 1/4 | 54 11/16 |
| —— Courant... | 56 1/2 c. | 56 3/4 |
| Londres........ | 23 f. 85 c. | 23 f. 58 c. |
| Hambourg...... | 190 | 188 |
| Madrid vales..... | f. c. | f. c. |
| —— Effectif..... | 15 f. 18 c. | 14 f. 90 c. |
| Cadix vales...... | f. c. | f. c. |
| —— Effectif..... | 15 f. 7 c. | 14 f. 85 c. |
| Lisbonne........ | 460 | |
| Gênes effectif.... | 4 f. 76 c. | 4 f. 70 c. |
| Livourne....... | 5 f. 15 c. | 5 f. 10 c. |
| Naples......... | | |
| Milan.......... | 7 l. 18 s. p. 6 f. | |
| Bâle........... | 1/2 p. | 1 1/4 p. |
| Francfort....... | | |
| Auguste........ | 2 f. 55 c. | |
| Vienne......... | f. c. | f. c. |
| Pétersbourg..... | | |

EFFETS PUBLICS.

| | |
|---|---|
| Cinq pour cent jouis. de germinal. | 52 fr. c. |
| *Idem*. Jouis. du 1er vend. an 12..., | 49 fr. c. |
| Bons de remboursement......... | 2 fr. 45 c. |
| Ordon. pour rescript. de domaines.. | 91 fr. c. |
| Actions de la banque de France... | 1102 fr. 50 c. |

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n° 18. Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entiere. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres, l'argent et les effets, franc de port, au citoyen Agasse, propriétaire de ce Journal, rue des Poitevins, n° 18. *Tous les effets, sans exception, doivent être à son ordre.* Il faut comprendre dans les envois le port des pays où l'on ne peut affranchir. Les lettres des départemens, non affranchies, ne seront point retirées de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des *valeurs*.

Tout ce qui concerne la rédaction doit être adressé au rédacteur, rue des Poitevins, n° 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

A Paris, de l'imprimerie de H. Agasse, propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, n° 13.




# GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

A dater du 7 nivôse an 8, les Actes du Gouvernement et des Autorités constituées, contenus dans le MONITEUR, *sont officiels*.

*N° 298. Dimanche, 28 messidor, an 11 de la République (17 juillet 1803.)*


## EXTERIEUR.

### RUSSIE.

*Pétersbourg, le 17 juin (28 prairial.)*

Du 9 au 11 mai, il y a eu à Catharinenbourg une variation si subite dans la température, qu'on a peine à la concevoir. De 37 degrés de chaleur (exposition au soleil), le thermometre de Réaumur est tombé à 3 degrés au-dessous du zéro. Le 11 mai, au matin, il gelait à glace, et à midi il y avait à l'ombre une chaleur de 24 degrés, et 37 au soleil.

### ESPAGNE.

*Extrait d'une lettre particuliere de Madrid, du 30 juin (11 messidor.)*

Vous me demandez des détails sur la perte essuyée, l'année derniere, à la Chine par la compagnie des Philippines. Personne n'est plus à portée que moi de vous donner, sur cet événement, des renseignemens exacts. Ils vous confirmeront dans l'opinion où vous êtes déjà que cette circonstance ne saurait influer sur le crédit de cette compagnie.

Le commandant de l'escadre espagnole, stationnée aux îles Philippines, ayant envoyé à Canton la gabarre *la Ferrolene* pour y prendre du biscuit, les facteurs de la compagnie à Manille profiterent de cette occasion pour faire passer 600,000 piastres fortes à la factorerie de la même compagnie à Canton, et le commerce de Manille en fit autant pour les fonds qu'il avait à faire remettre à la même place; mais malheureusement une tempête affreuse qui dura cinq jours consécutifs, jeta *la Ferrolene* sur la côte de la Chine, à 40 lieues de Macao, où elle fit naufrage. Dès que les facteurs de Canton eurent connaissance de ce malheur, ils firent partir pour cet endroit un navire avec quarante plongeurs; et ils obtinrent du grand-sontuc ou vice-roi de Canton les ordres les plus stricts pour les juges du pays, afin qu'ils eussent à faciliter les recherches et les opérations des plongeurs. Cet ordre leur fut porté par le second grand-opée ou administrateur des finances à Canton; mais les formalités indispensables pour obtenir cet ordre, et les préparatifs nécessaires pour le mettre à exécution ayant duré trois semaines, la cupidité des Chinois qui habitaient la côte ne s'endormit pas; ils firent passer dans l'intérieur des terres tous les hommes qui s'étaient sauvés du naufrage, pour qu'ils ne pussent point les empêcher eux-mêmes de s'emparer de la cargaison; de maniere que lorsque les plongeurs, envoyés par la factorerie, arriverent, ils ne purent recouvrer que 70,000 piastres fortes, reste de ce qu'avaient laissé les plongeurs chinois. Mais les facteurs de Canton s'étant assurés que ceux-ci avaient pêché environ 700,000 piastres, qui étaient entre les mains d'individus connus, s'adresserent de nouveau au vice-roi de Canton, en lui rendant compte de toute cette affaire; et réclamant de sa part les démarches les plus actives pour les faire rentrer dans les fonds de la compagnie; ils lui désignaient en même tems les détenteurs actuels de ces fonds. Le vice-roi envoya sur-le-champ un mandarin du premier rang à l'endroit où la gabarre avait fait naufrage, pour faire restituer tout l'argent qui avait été sauvé, et examiner si les juges du lieu avaient eu part au vol commis par les habitans. Tel est l'état où se trouvait cette affaire à la fin de l'année derniere, époque des dernieres nouvelles qu'a reçues la compagnie; elle avait l'espoir fondé de recouvrer ses capitaux, ou du moins la meilleure partie; mais quand elle aurait le malheur de les perdre en entier, comme elle assure ellemême ses expéditions maritimes, il n'y aurait aucune perte pour les intéressés, la compagnie étant fort en état de supporter celle qui peut provenir de ce naufrage; c'est au point que ce contretems n'a point diminué le dividende de 7 pour cent qui doit être fixé dans la prochaine assemblée des actionnaires; la compagnie a d'ailleurs dans ses caisses de Manille et de Canton, plus d'un millon et demi de piastres fortes, et ses capitaux s'élevent à plus de 63 millions, argent de France.

(*Extrait du Journal du Commerce.*)

### RÉPUBLIQUE ITALIENNE.

*Milan, le 27 juin (8 messidor.)*

La grande fête annoncée pour hier 26, a été célébrée avec une magnificence à laquelle le peuple milanais n'a jamais rien vu d'égal. Elle était destinée à honorer le héros qui fonda la République, et à chanter des hymnes à la gloire de l'Arbitre suprême des événemens humains, en reconnaissance de l'heureux rétablissement de la République. A l'aube du jour, le bronze des combats et l'airain des temples annoncerent la solennité de la fête. Vers les 11 heures et demie du matin, le vice-président, précédé d'un détachement de cavalerie, avec une musique choisie, et de tous les généraux et officiers italiens et français, se rendit du palais du Gouvernement à la cathédrale. Il avait à sa droite le général en chef Murat : venaient ensuite en grande pompe les premiers magistrats de la République et de la commune. L'hymne chanté par une autre musique, le cortége retourna au palais dans le même ordre. On fit dans la grand'salle, en présence du même cortége, au milieu d'un appareil pompeux et d'une symphonie gaie, le tirage des quarante dots pour autant de filles d'officiers, sous-officiers et soldats de l'armée italienne. Si la brièveté du tems n'a pas permis pour cette fois d'admettre à ce bienfait les filles des artisans et cultivateurs les plus industrieux et dignes de récompense, elles y seront admises à l'avenir. Autour de la loge de la grand'salle, on voyait le commencement des bas-reliefs de l'illustre milanais Appiani, qui représenteront tous les événemens qui ont servi à fonder la République. On ne voyait encore que le départ de BONAPARTE de France pour l'armée d'Italie, la bataille de Montenotte, celle de Lodi, et l'entrée triomphale du héros vainqueur dans Milan. Le reste du travail suivra : c'est un ouvrage d'une composition très-savante.

A trois heures on ouvrit les jardins publics; ils étaient décorés de tous côtés de statues, d'autels, de monumens. D'un côté paraissait avec majesté la statue de la République italienne; dans le bois s'élevaient des mausolées consacrés à la mémoire des guerriers les plus distingués qui ont sacrifié leur vie pour la défense de la République, et à celle des hommes de lettres italiens les plus célebres, que la parque avare nous a enlevés depuis la fondation de la République. On voyait dans un autre endroit la statue de l'Immortalité écrivant les noms des lettrés et des guerriers, qu'elle recevait d'une Muse et de Mars. Un chemin triomphal, orné de trophées militaires où étaient peints les exploits de l'immortel héros, conduisait à une place assez grande, au milieu de laquelle s'élevait une statue colossale de la Victoire écrivant le nom de BONAPARTE; deux orchestres nombreux y avaient été placés pour animer les danses et exciter à la joie. Dans un autre endroit étaient les statues des deux Républiques française et italienne, qui s'embrassaient affectueusement; aux quatre coins quatre Renommées annonçaient leur heureuse union.

Des bateleurs et charlatans répandus çà et là, des baraques et des tentes représentaient une foire de village; enfin tous les jardins, illuminés avec élégance, offraient un coup-d'œil des plus surprénans et des plus beaux.

Nous ne parlerons pas du grand cirque construit à l'imitation de celui de Caracalla ou de Maxime, sur la grande place qu'on nomme aujourd'hui le *foro BONAPARTE*, pour les courses de char et celles à pied et à cheval. Le signal donné par le vice-président, les courses s'ouvrirent et s'exécuterent avec la plus grande précision : les coureurs se partagerent en deux bandes, et chacune eut deux prix. A la course des chars deux vainqueurs ont partagé la couronne : ce sont les citoyens Barbaglia et Bazzaghi. Ils sortirent du cirque par la grande porte triomphale, précédés d'une musique militaire, et au milieu des applaudissemens de tout le peuple qui était accouru en foule pour jouir de ce spectacle nouveau pour lui, et qui ne cessa de donner des signes de sa joie et de sa reconnaissance.

On représenta enfin au théâtre *Alla scala* une piece dramatique, dans laquelle on célébrait les vertus de l'immortel BONAPARTE. Le vice-président eut à peine paru dans la grande loge du gouvernement, qu'un battement de mains universel, et les *evviva* les plus animés, manifesterent de la maniere la moins équivoque l'amour du peuple pour celui qui représente si dignement le premier magistrat de la République. Tout ce qu'on put imaginer de grandiose et de magnifique pour les costumes et les décors de l'opéra, entre-coupé par des ballets analogues, y a été employé de la maniere la plus brillante et la plus libérale; plus de 400 personnes y ont figuré. La célebre signora Grossi Silva a chanté. On a entendu avec elle d'autres sujets des plus fameux, parmi lesquels la signora Milhoc Roussillon s'est particuliérement distinguée par sa belle voix de haute-contre. La musique vraiment délicate et belle était du célebre maître Vincenzo Federici. Le signor Berretti a renouvellé avec beaucoup de succès les danses pyrriques et les jeux gymnastiques. Le goût exquis des costumes est dû à Beretti. Les deux Deshaies ont dansé avec cette grace qui leur est propre. Huit vaillans lutteurs se sont fait admirer dans les jeux gymnastiques. On a beaucoup admiré aussi deux scenes : l'une représentant une vaste plaine dans l'Elysée, l'autre un temple de l'Immortalité dans le même Elysée. La premiere était du citoyen Landriani Paolo; et l'autre, qui a le plus surpris les spectateurs par la nouveauté et le grandiose de l'idée, était de Pasquale Canna.

Ce n'est peut être pas exagérer que de dire que jamais théâtre d'Europe n'a vu sur la scene un spectacle plus majestueux et plus beau dans toutes ses parties. Nous le devons aux excellens artistes qu'on y a employés, ainsi qu'au zele et aux soins éclairés du citoyen Brentano de Grianty, directeur-général des spectacles de cette ville, qui a donné l'idée de tous les moyens propres à rendre le spectacle digne du gouvernement qui l'a commandé, de l'action qu'il représentait, et du peuple qui en était spectateur.

Ce grand jour a été terminé par un bal gratuit donné audit théâtre qu'on avait parfaitement éclairé, et par une représentation analogue dans celui de la *Canobiana*. Aucun désordre n'a troublé la fête. Le ciel même, couvert de légers nuages, parut vouloir la favoriser, en arrêtant les rayons brûlans d'un soleil plus ardent. La soirée a été brillante et gaie. Tous les quartiers de la ville étaient illuminés : un peuple immense les parcourait, annonçant par ses actions et l'air des visages, la tendre et joyeuse émotion que lui faisait éprouver le souvenir des événemens qui étaient l'objet de la fête; souvenir qui sera chaque année, à l'avenir, le bonheur et l'affermissement de l'ami ardent de sa patrie, et de celui qui aime vraiment la liberté italienne.

## INTERIEUR.

*Gand, le 25 messidor, 6 heures du soir.*

On nous avait annoncé, ce matin, que le PREMIER CONSUL partirait de Bruges à 3 heures après midi. Au moment même où nous écrivons cette lettre, le bruit du canon et le son des cloches célebrent son arrivée. Les corps qui composent la garnison, la garde d'honneur que nos concitoyens ont formée, toutes les autorités constituées et notre population presqu'entiere, sont sur les bords du bassin et sur la route par laquelle il doit entrer. Nous allons jouir d'un bonheur long-tems desiré; la présence du bienfaiteur de notre patrie va combler tous nos vœux.

---

*Paris, le 27 messidor.*

*Extrait des registres des délibérations du conseil-général du département de la Manche — Du 4 messidor an 11.*

Le conseil-général, vivement pénétré de la profonde indignation qu'imprime à tous les Français la mauvaise-foi, l'orgueil, l'ambition et les menaces de l'Angleterre; convaincu que parmi tous les administrés, il n'en est pas un seul qui ne desire contribuer de toutes ses forces aux moyens de contraindre cette nation à respecter la foi des traités,

Vote la construction d'une frégate, pour laquelle il offre une somme de 750,000 fr.

Le gouvernement est prié d'ordonner que cette frégate porte le nom du département, et qu'elle y soit construite.

Pour faire face au paiement de ces 750,000 fr., il sera imposé additionellement 15 centimes et demi par franc des contributions directes du département.

Le conseil charge son président de faire agréer par le Gouvernement cet arrêté, comme un témoignage de son zele pour la prospérité de l'Etat, la gloire du nom Français, et la vengeance éclatante que l'Angleterre doit redouter.

(*Voyez l'arrêté du Gouvernement, du 16 messidor, inséré au n° 291.*)

---

*Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la ville de Cherbourg. — Du 30 prairial an 11.*

Le conseil municipal, ne ressentant au milieu des sentimens d'indignation contre la conduite du gouvernement anglais, que le regret de ne pouvoir faire à l'Etat une offre qui réponde à l'empressement des citoyens de Cherbourg,

Arrête qu'il sera fait au Gouvernement, au nom des citoyens de Cherbourg, l'offre d'un bateau plat de troisieme classe, qui portera le nom de *la Ville-de-Cherbourg*.

Le conseil a arrêté de demander au Gouvernement l'autorisation de faire, pour obtenir la somme nécessaire à cette construction, un emprunt aux conditions les moins onéreuses, emprunt qui serait remboursable par une augmentation aux droits d'octroi pour une année seulement.

(*Voyez l'arrêté du Gouvernement, du 16 messidor, inséré au n° 291.*)

*Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la ville de Valogne. — Du 30 prairial an 11.*

Le conseil municipal de la ville de Valogne, considérant qu'il ne saurait donner une preuve plus convaincante du dévouement des citoyens de cette ville, qu'en redoublant de zele pour seconder de tous les moyens possibles les efforts généreux de la nation et de son auguste chef pour repousser une agression injuste,

Arrête qu'il sera offert, au nom de la ville de Valogne, un bateau plat qui portera le nom de cette ville. — Il sera construit dans le port de Cherbourg. — Les frais de cette construction pourront s'élever à 6000 fr. Pour couvrir cette dépense, il sera affecté cinq centimes par franc à toutes les contributions directes.

(*Voyez l'arrêté du Gouvernement du 16 messidor, inséré au n° 291.*)

---

*Extrait des registres des délibérations du conseil général du département de l'Yonne. — Du 4 messidor an 11.*

Le conseil-général, considérant que les habitans de l'Yonne, ne calculant point les privations qu'ils éprouvent depuis plusieurs années par des fléaux successifs, ne veulent consulter que leur zele pour la chose publique dans l'offrande par laquelle ils se proposent de contribuer aux efforts communs contre l'Angleterre,

Vote une addition de sept centimes et demi par franc, au principal des contributions fonciere, personnelle, mobiliaire et somptuaire de l'an 12, pour être employée à la construction de bâtimens de transport qui seront faits dans les chantiers de ce département.

Le conseil-général distrait néanmoins de cette destination la somme de 10,000 fr., pour être distribuée, à titre d'offrande du département de l'Yonne, aux dix braves qui se distingueront le plus dans la descente en Angleterre.

(*Voyez l'arrêté du Gouvernement du 16 messidor, inséré au n° 291.*)

---

*Extrait du registre des délibérations du conseil-général du département de la Haute-Vienne. — Du 6 messidor an 11.*

Le conseil-général considérant que la guerre actuelle, personnelle à tous les peuples de l'Europe, devient plus particuliérement la cause de tous les Français, que tous les sacrifices compatibles avec la dignité nationale ont été faits; que pour le maintien de la paix, le Gouvernement a épuisé tout ce que la sagesse des négociations pourrait offrir de ressources,

Vote l'offrande au Gouvernement de cinq centimes par franc du principal des contributions fonciere, personnelle, mobiliaire, somptuaire de l'an 12. Le recouvrement en sera fait gratuitement par les percepteurs.

(*Voyez l'arrêté du Gouvernement du 16 messidor, inséré au n° 291.*)

---

*Extrait du registre des délibérations du conseil-général du département de la Nièvre. — Du 4 messidor an 11.*

Le conseil-général considérant que le moyen le plus propre à remplir le vœu des administrés du département de la Nièvre, et à seconder les efforts du Gouvernement, est de mettre à sa disposition les embarcations qui pourront porter promptement l'armée française sur les rivages ennemis,

Offre au Gouvernement trois chaloupes canonnieres de premiere classe armées. Ces trois chaloupes seront construites dans le département de la Nièvre: les canons seront fondus dans la fonderie de Nevers.

Pour subvenir aux frais de ces constructions, le conseil-général vote une addition de cinq centimes par franc au principal, tant des contributions fonciere, personnelle, mobiliaire et somptuaire de l'an 11, qu'à celui de la taxe sur les portes et fenêtres et de l'impôt sur les patentes.

(*Voyez l'arrêté du Gouvernement du 16 messidor, inseré au n° 291.*)

---

*Extrait du registre des délibérations du conseil-général du département de Jemmappes. — Du 4 messidor an 11.*

Le conseil-général considérant que l'agression injuste et inattendue de l'Angleterre a pour objet d'arrêter les progrès de l'industrie renaissante en France, et d'anéantir son commerce;

Qu'il importe de faire connaître que les habitans du département de Jemmappes, réunis à la France par les derniers traités, partagent l'indignation qui anime les anciens départemens, et qu'ils sont disposés à contribuer de tous leurs moyens aux frais d'une guerre juste que toute la sagesse et la modération du PREMIER CONSUL n'ont pu éviter,

Arrête, qu'au nom des habitans de ce département, et en témoignage de leur zele et de leur dévoûment, il sera offert, et mis à la disposition du Gouvernement, le produit de 15 centimes qui seront ajoutés à toutes les contributions directes de l'an 12, produit évalué à la somme de 376,500 fr.

Le conseil invite, par les puissans motifs du bien général, et de l'avantage particulier du département spécialement intéressé dans cette guerre, les grandes communes et tous les habitans en proportion de leurs facultés, à donner des preuves de leur attachement à la République et au Gouvernement, en ajoutant leurs dons personnels et leurs sacrifices individuels à ceux votés dans la présente délibération.

(*Voyez l'arrêté du Gouvernement du 16 messidor, inséré au n° 291.*)

---

*Extrait du registre des délibérations du conseil-général du département des Forêts. — Du 4 messidor an 11.*

Le conseil-général, considérant que si, d'un côté, il est du devoir de tout Français d'aider de tous ses moyens le Gouvernement dans la lutte qu'il est forcé de soutenir contre l'orgueil et l'ambition de l'Angleterre; de l'autre, la disette que le département éprouve cette année a tellement tari ses ressources, qu'il est impossible de proportionner ce secours à la justice de la cause que nous avons à soutenir, et sur-tout au zele et au dévouement des habitans de ce département,

Arrête que la somme de 63,000 fr., destinée à la construction de deux bateaux plats de premiere classe, est offerte au Gouvernement; que pour lever cette somme, il sera réparti par un rôle supplémentaire, 7 centimes et demi par franc du principal de la contribution fonciere de l'an 12. Cette somme de 63,000 fr. sera levée comme les autres contributions, et devra être acquittée en totalité le 30 brumaire de l'an 12.

(*Voyez l'arrêté du Gouvernement du 16 messidor, inséré au n° 291.*)

---

*Extrait du registre des délibérations du conseil-général du département d'Eure-et-Loir. — Du 4 messidor an 11.*

Le conseil-général, considérant qu'il a partagé et partage la vive indignation des Français contre la perfidie de l'Angleterre, et qu'il veut concourir de tout son pouvoir aux moyens de défense et d'attaque,

Arrête qu'il sera fait offre au Gouvernement d'une somme de 400,000 fr. destinée à la construction de bateaux plats, laquelle somme sera répartie au marc le franc des quatre contributions fonciere, mobiliaire, personnelle et somptuaire, des portes et fenêtres, et des patentes de l'an 12.

(*Voyez l'arrêté du Gouvernement du 16 messidor, inseré au n° 291.*)

---

*Extrait du registre des délibérations du conseil-général du département du Nord. — Du 4 messidor an 11.*

Le conseil-général, vivement indigné de voir le traité le plus solennel audacieusement violé, et le brigandage le plus révoltant exercé sans pudeur sur toutes les mers par le gouvernement britannique, au mépris de la foi jurée et du droit des nations;

Considérant que les nombreux habitans de ce département ont déjà manifesté leurs vœux par une multitude d'offrandes, pour contribuer au châtiment des perturbateurs du repos de l'Europe;

Que le souvenir de la glorieuse résistance que toutes les places fortes de cette ancienne frontiere opposerent aux ennemis de la France pendant la guerre de la liberté, remplit encore tous les cœurs d'une fierté noble, et qu'il n'est pas de sacrifice que tous les généreux habitans du Nord ne soient disposés à faire pour un Gouvernement qui a toute sa confiance et leur affection, et à qui ils doivent tant de bienfaits,

Vote l'offrande d'un million de francs à répartir sur ce département, par addition sur les contributions fonciere, personnelle et somptuaire, et des portes et fenêtres, à raison de 500,000 fr. sur l'an 11, et pareille somme sur l'an 12.

Le conseil vote pour que la somme d'un million mise à la disposition du Gouvernement, soit employée, sous ses ordres, à la construction de bâtimens de guerre, et autant qu'il sera possible dans les ports de ce département.

(*Voyez l'arrêté du Gouvernement du 16 messidor, inséré au n° 291.*)

---

*Extrait du registre des délibérations du conseil-général du département du Pas-de-Calais. — Du 4 messidor.*

Le conseil-général, considérant combien il importe de régulariser le mouvement généreux des citoyens du Pas-de-Calais qui déjà par des offrandes isolées s'empressent de concourir aux efforts du Gouvernement pour repousser l'injuste agression de l'Angleterre,

Arrête qu'il sera fait hommage au Gouvernement d'une somme de 600,000 fr. destinée à la construction d'un vaisseau que le Gouvernement est invité à nommer le NAPOLÉON.

Cette somme sera fournie au moyen d'une subvention de 15 centimes par franc sur le principal des contributions fonciere, personnelle, mobiliaire, des patentes, portes et fenêtres.

Afin qu'elle s'effectue plus promptement, il sera perçu 7 centimes et demi sur l'exercice de l'an 11, et 7 centimes et demi sur celui de l'an 12.

(*Voyez l'arrêté du Gouvernement du 16 messidor, inséré au n° 291.*)

---

*Extrait du registre des délibérations du conseil-général du département de l'Arriège. — Du 10 messidor.*

Le conseil, considérant que le cabinet de Saint-James s'est efforcé de rompre la paix qui venait de terminer une guerre désastreuse;

Qu'il a provoqué, par tous les moyens possibles, la Nation française, en se livrant aux plus atroces calomnies contre son chef;

Que, sans aucune déclaration préalable, il a fait des actes d'hostilité et s'est emparé de plusieurs vaisseaux non-seulement français, mais de tout autre pavillon,

Arrête qu'il sera imposé dans le département de l'Arriège, par addition aux centimes additionnels, 12 centimes et demi par franc sur les contributions fonciere, personnelle, mobiliaire, somptuaire, portes, fenêtres et patentes pour l'an 12. Cette somme sera mise à la disposition du Gouvernement, pour être employée à la guerre contre l'Angleterre.

(*Voyez l'arrêté du Gouvernement, du 22 messidor, inséré au n° 295.*)

---

*Extrait du registre des délibérations du conseil-général du département de la Charente. — Du 11 messidor an 11.*

Le conseil-général, indigné de la conduite du gouvernement britannique, ne voyant dans la violation du traité d'Amiens qu'ambition, mauvaise foi, perfidie; desirant avec tous les Français voir repousser dans son île ce peuple auquel le commerce de l'Univers ne peut suffire, organe de ses concitoyens, dont il partage l'enthousiasme et le dévouement,

Vote l'offre au Gouvernement d'une somme de 301,480 fr., qui pourront être employés à la construction d'une frégate ou de tel autre bâtiment de guerre que le Gouvernement jugera le plus convenable.

Cette somme sera produite par une addition de 12 centimes par franc, au principal de toutes les contributions directes de l'an 12.

(*Voyez l'arrêté du Gouvernement, du 22 messidor, inseré au n° 295.*)

---

*Extrait du registre des délibérations du conseil-général du département de la Dordogne. — Du 8 messidor.*

Le conseil-général considérant que la guerre voulue par le gouvernement britannique, est déclarée à la Nation française en masse; que les sacrifices ne doivent connaître d'autre bornes que celle même des moyens lorsqu'il s'agit de la cause commune, et que la direction en est confiée au génie, à la fortune et à la gloire de BONAPARTE,

Vote l'offre au Gouvernement de la somme provenante d'une addition extraordinaire de 10 cent. par fr. sur les rôles des contributions fonciere et mobiliaire de ce département;

Prie le Gouvernement d'ordonner que cette somme soit employée à construire dans le département de la Dordogne, des canons et bateaux plats dont il déterminera le nombre.

(*Voyez l'arrêté du Gouvernement du 22 messidor, inséré au n° 295.*)

---

*Extrait du registre des délibérations du conseil-général du département de la Dyle — Du 8 messidor an 11.*

Le conseil-général, convaincu que la politique astucieuse du cabinet britannique, son ambition gigantesque, et ses principes violateurs des droits des nations ont provoqué la guerre; et que le Gouvernement français a fait au maintien de la paix tous les sacrifices conciliables avec la dignité et l'indépendance de cet Empire; que de nombreux vaisseaux sont nécessaires pour transporter nos guerriers sur le sol de ces perfides insulaires,

Arrête qu'il sera ajouté une somme de 5 centimes par franc au principal des contributions fonciere, personnelle, mobiliaire et somptuaire de l'an 12. Le produit de cette addition sera employé à la construction de bateaux plats qui seront nommés: *la Dyle, Bruxelles, Louvain, Nivelles, Tirlemont, Diest, le Doulcet-Pontécoulant, l'Abordage, la Descente*, et construits dans les chantiers de Bruxelles, Louvain et Diest. Le recouvrement de la somme dont il s'agit devra être opéré dans le premier trimestre de l'an 12.

(*Voyez l'arrêté du Gouvernement du 22 messidor, inséré dans le n° 295.*)

*Extrait du registre des délibérations du conseil-général du département des Landes. — Du 7 messidor an 11.*

Le conseil-général, considérant que le dévouement le plus entier respire dans toutes les adresses qui lui sont parvenues de toutes les parties des départemens, et que l'opinion générale qui se manifeste doit trouver en lui un interprète prompt et fidèle,

Arrête, qu'il sera offert au Gouvernement une corvette de 24 pieces de canon doublée en cuivre, complettement gréée, qui sera nommée *les Landes*.

La somme de 129,800 fr. sera affectée à la construction et gréement de ce bâtiment.

Pour le recouvrement de cette somme, le conseil-général vote une addition de 13 centimes additionnels par franc sur le rôle des contributions du département. La perception aura lieu sur les exercices de l'an 12 et de l'an 13.

(*Voyez l'arrêté du Gouvernement du 22 messidor, inséré au nº 295.*)

---

*Extrait du registre des délibérations du conseil général du département de la Loire. — Du 12 messidor an 11.*

Le conseil-général, pleinement convaincu que tous les citoyens habitans le département de la Loire, partagent les sentimens qui éclatent en ce moment dans toutes les parties de la France, et qu'ils sont dans la disposition unanime de seconder de leurs généreux efforts les grands projets du Gouvernement contre l'éternel et implacable ennemi du peuple français;

Considérant néanmoins que la pénurie de la derniere récolte lui prescrivent de modérer l'élan patriotique des citoyens, de maniere que l'agriculture ne reçoive aucune atteinte nuisible;

Considérant que l'aisance de certaines communes peut leur permettre de faire une offrande plus considérable au Gouvernement, et qu'il convient en ce cas de laisser à chacun la libre et entiere disposition de ses moyens,

Arrête qu'il sera fait au rôle des contributions directes du département de la Loire, une addition de 6 centimes par franc. Le produit de cette addition sera offert au Gouvernement pour la construction d'un nombre de chaloupes canonnieres ou bâtimens canonniers, tels que les fonds produits pourront y subvenir.

Les constructions auront lieu autant que possible dans l'intérieur du département, et sur le rivage de la Loire.

(*Voyez l'arrêté du Gouvernement, du 22 messidor, inséré au nº 295.*)

---

*Extrait du registre des délibérations du conseil-général du département de la Loire-Inférieure. — Du 10 messidor an 11.*

Le conseil-général émet le vœu de prélever sur les centimes additionnels une somme de 300,000 fr. qui sera offerte au Gouvernement, en l'invitant d'accepter cette somme pour la construction de la frégate *la Gloire*, actuellement sur les chantiers et prête à être lancée, à laquelle le Gouvernement serait invité de donner le nom de *la Loire-Inférieure*; et dans le cas où cette offre ne remplirait pas les intentions du Gouvernement, arrête de lui offrir dix bateaux canonniers de la premiere classe, auxquels on donnerait les noms suivans: *Loire-Inférieure*, *Savenay*, *Châteaubriant*, *Ancenis*, *Nantes*, *Paimbœuf*, *Guerande*, *Blain*, *Clisson*, *Machecoul*.

(*Voyez l'arrêté du Gouvernement, du 22 messidor, inséré au nº 295.*)

---

*Extrait du registre des délibérations du conseil-général du département de la Haute-Loire. — Du 7 messidor an 11.*

Le conseil-général, délibérant sur les moyens de contribuer aux frais de la guerre nationale, suscitée par la violation des traités les plus saints, et la conduite déloyale du gouvernement anglais;

Considérant, et la grandeur de l'offense, et la nécessité d'en tirer une vengeance prompte, regrettant que les fléaux de tous genres qui ont dévasté le département pendant deux années, ne lui permettent pas de s'associer en sacrifices personnels aux départemens dont ils partagent le dévouement, le patriotisme et la juste indignation; espérant que l'offrande du pauvre ne sera pas dédaignée par le Gouvernement, en faveur du sentiment qui la présente,

Arrête que, pour les frais de la guerre, il sera fait une addition de trois centimes par franc aux rôles des contributions fonciere et mobiliere du département; le produit de ces centimes, recouvré dans le plus court délai, sera affecté exclusivement à la construction de bâtimens de transport, qui porteront le nom de *la Haute-Loire*, et qui seront construits, s'il est possible, sur les ports et dans les chantiers de l'Allier.

(*Voyez l'arrêté du Gouvernement, du 22 messidor, inséré au nº 295.*)

*Extrait du registre des délibérations du conseil-général du département du Lot. — Du 10 messidor an 11.*

Le conseil-général, considérant que de toutes les parties de ce vaste Empire, les départemens, les villes, les corps constitués s'empressent de concourir aux armemens maritimes; et que le vœu bien prononcé des habitans du département du Lot est de voir flotter sur les mers des bâtimens qui y portent le nom de ce département,

Arrête qu'il sera offert au Gouvernement une somme de 300,000 fr. pour la construction d'une frégate qui sera nommée *le Lot*; cette somme sera produite par une addition de 6 centimes par franc sur les rôles des contributions des années 12 et 13.

(*Voyez l'arrêté du Gouvernement, du 22 messidor, inséré au nº 295.*)

---

*Extrait du registre des délibérations du conseil-général du département de la Marne. — Du 13 messidor an 11.*

Le conseil-général, considérant que le gouvernement anglais a signé dans des intentions machiavéliques le traité d'Amiens, et ne rougit plus de l'avouer; que jaloux du rang que nous avons reconquis en Europe, il a espéré déchirer la France et se partager son territoire; qu'il n'a déclaré la guerre qu'afin de satisfaire son ambition et son orgueil, s'arroger l'empire des mers et le commerce exclusif des deux Indes, s'empresse de s'unir à toute la France pour offrir des secours au Gouvernement, et émet en conséquence le vœu que le département de la Marne soit autorisé à s'imposer une somme de 300,000 francs, destinée au rétablissement de la marine française. Cette somme serait le produit d'une addition de 5 cent. par franc au principal des contributions fonciere, mobiliere, personnelle et des patentes des années 12 et 13.

(*Voyez l'arrêté du Gouvernement du 22 messidor, au nº 295.*)

---

*Extrait du registre des délibérations du conseil-général du département du Morbihan. — Du 10 messidor an 11.*

Le conseil-général, délibérant sur les moyens de manifester le vœu unanime des habitans du Morbihan, de concourir à environner le Gouvernement de tout ce qu'exige l'honneur de la République pour repousser l'injuste agression du gouvernement anglais, et pour reconquérir la liberté du commerce et des mers,

Arrête qu'il sera offert au Gouvernement un secours extraordinaire de 200,000 francs, pour être employé à la construction de bâtimens de mer, ou à toute autre destination qu'il jugera plus propre à venger l'honneur national et à garantir la liberté maritime de toutes les nations de l'Europe.

Le Gouvernement sera prié d'autoriser une perception de 11 centimes par franc du principal des contributions fonciere, personnelle et mobiliaire, et des patentes de l'an 12, du département du Morbihan.

La totalité des 11 centimes sera prélevée dès la perception du premier douzieme desdites contributions, au 1[er] brumaire prochain.

(*Voyez l'arrêté du Gouvernement du 22 messidor, au nº 295.*)

---

*Extrait du registre des délibérations du conseil-général du département de la Sarthe. — Du 5 messidor an 11.*

Le conseil-général, voulant, dans les circonstances actuelles, donner un nouveau témoignage de son dévouement pour les intérêts de la République, arrête qu'il sera offert au Gouvernement, pour lui fournir les moyens de soutenir la guerre contre l'Angleterre, la somme de 300,000 francs, qui seront acquittés par tous les contribuables du département, par tiers, dans les années 12, 13 et 14, et perçus au marc le franc des contributions fonciére, mobiliaire, personnelle et somptuaire, portes et fenêtres et patentes, de manière à ne pas excéder 3 centimes par franc de chacune de ces contributions.

Le conseil-général, dans une circonstance aussi importante, aurait fait au Gouvernement une offre plus considérable, si le peu de richesse du département, et les désastres que lui a fait éprouver le fléau de la guerre civile, ne lui imposaient l'obligation de mettre des bornes aux sacrifices des contribuables.

Le conseil-général ajoute que c'est avec l'enthousiasme de l'espérance que les citoyens de la Sarthe voient l'honneur et l'intérêt national confiés à la valeur et à la prudence du premier magistrat de la République.

(*Voyez l'arrêté du Gouvernement du 22 messidor an nº 295.*)

---

*Extrait du registre des délibérations du conseil-général du département du Rhône. — Du 10 messidor an 11.*

Le conseil-général, considérant que le desir bien connu de tous les habitans du département du Rhône, est de concourir efficacement à fournir au Gouvernement les moyens de repousser l'injuste agression d'un ennemi, dont le but est de détruire le commerce et les manufactures françaises;

Que déjà la ville de Lyon, par son offre généreuse, a manifesté son opinion;

Que d'autres communes de ce département la manifestent en ce moment;

Qu'il est du devoir du conseil-général de régulariser ces mesures, d'y faire participer tous les habitans d'une manière uniforme et égale, en restreignant leurs sacrifices pour chacun au huitième des contributions foncière et mobiliaire de l'an 11;

Que cette uniformité n'exclud point, mais commande au contraire une exception pour la ville de Lyon, qui, par ses manufactures, sa population, ses octrois, ses ressources, est hors de proportion avec les autres communes du département,

Estime, d'un avis unanime, que les dons des différentes communes, pour la construction des barques, doivent être uniformément fixés à 12 cent. et demi par franc du principal des impositions fonciere et mobiliaire de chacune d'elles;

Que la ville de Lyon doit employer au vaisseau offert en son nom par le conseil municipal ces 12 cent. et demi sur le principal des contributions de son territoire, et pourvoir au surplus nécessaire pour réaliser son offre par telles mesures que son conseil municipal jugera le plus convenables.

(*Voyez l'arrêté du Gouvernement, du 22 messidor, au nº 295.*)

---

*Extrait du registre des délibérations du conseil-général du département de la Seine-Inférieure. — Du 10 messidor an 11.*

Le conseil-général, considérant que c'est la jalousie et la haine que le gouvernement anglais porte à notre industrie, à nos manufactures, à notre commerce, à la prospérité de la France, à la force et la sagesse de son Gouvernement, qui l'ont déterminé à violer la foi du traité nouvellement conclu, pour satisfaire son avarice, son ambition et son orgueil; que les habitans de ce département sont par leur voisinage et leur rivalité industrielle et commerçante, plus particulièrement l'objet de l'envie et des attaques de ce peuple dominateur des mers; que plus que tous autres ils doivent souffrir de l'état de guerre et qu'ils ont le plus d'intérêt à le faire cesser; que le héros, à la valeur et à la sagesse duquel les destinées de la France sont confiées, peut, à l'exemple de Guillaume-le-Conquérant, porter nos drapeaux triomphans sur les plages anglaises,

Offre au Gouvernement un million de francs pour être employé à la construction, soit d'un vaisseau de 74 canons, soit de chaloupes canonnieres et bateaux plats, suivant que le Gouvernement le trouvera plus convenable. Cette somme sera imposée par addition aux contributions fonciere, personnelle, mobiliaire, somptuaire, des patentes et des portes et fenêtres.

(*Voyez l'arrêté du Gouvernement du 22 messidor inséré au nº. 295.*)

---

*Extrait du registre des délibérations du conseil-général du département de Seine-et-Marne. — Du 13 messidor an 11.*

Le conseil, partageant la vive indignation excitée par la conduite du cabinet britannique, et le dévouement qui porte les administrés à mettre à la disposition du Gouvernement tous les moyens qui sont en leur pouvoir,

Emet le vœu formel qu'il soit mis à la disposition du Gouvernement, pour la restauration et l'accroissement de la marine française, une somme extraordinaire de 400,000 fr., laquelle sera répartie en centimes additionnels aux contributions fonciere et mobiliaire du département, savoir, 200,000 fr. par addition aux rôles de l'an 12, et 200,000 fr. aux rôles de l'an 13.

(*Voyez l'arrêté du Gouvernement du 22 messidor, inséré au nº 295.*)

---

*Extrait du registre des délibérations du conseil-général du département de Sambre-et-Meuse. — Du 12 messidor.*

Le conseil-général, convaincu que le seul moyen de terminer promptement et glorieusement la guerre dans laquelle la République se trouve engagée contre l'Angleterre, et de faire prendre à la Nation française l'attitude imposante qui convient à sa dignité et à sa puissance, à la sublimité du génie de son auguste chef, à la valeur héroïque de ses troupes, à l'union et à l'harmonie des citoyens de toutes les classes,

Arrête qu'il sera fait hommage au Gouvernement, au nom du département de Sambre-et-Meuse, de cinq bateaux plats, dont quatre de deuxieme classe et un de troisieme classe;

Que le premier de ces bateaux portera le nom de *Département de Sambre-et-Meuse*; le second celui de *la Ville de Namur*, le troisieme celui de *la Ville de Dinant*, le quatrieme celui de *la Ville de Marche*, et le cinquieme celui de *la Ville de Saint-Hubert*;

Que pour faire face à la dépense que ces bâtimens nécessiteront, il est ajouté aux contributions

foncière, personnelle, mobiliaire et somptuaire de l'an 12, un douzieme de la totalité du principal de chacune d'elles.

(*Voyez l'arrêté du Gouvernement du 22 messidor inséré au n° 295.*)

*Extrait du registre des délibérations du conseil-général du département de Vaucluse. — Du 10 messidor an 11.*

Le conseil considérant que la nouvelle perfidie de l'Angleterre a enfin convaincu la Nation française qu'elle ne peut compter sur une paix solide avec cette antique ennemie que lorsqu'elle l'aura mise dans l'impossibilité de violer impunément la foi des traités; qu'un cri d'indignation a retenti dans toute la France contre cette nation orgueilleuse, au signal de la guerre qu'elle vient encore de susciter,

Arrête qu'il sera perçu, en subside de guerre, 10 centimes par franc sur les contributions pour l'exercice de l'an 10, et que le montant de ces centimes additionnels sera employé à la construction de bateaux plats.

(*Voyez l'arrêté du Gouvernement du 22 messidor, inséré au n° 295.*)

*Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la ville d'Alençon. — Du 12 messidor an 11.*

Le conseil considérant que la guerre actuelle a pour objet de repousser d'injustes agressions, de maintenir l'exécution d'un traité solennel dont le gouvernement anglais a été le violateur; que la France toute entiere est intéressée à cette guerre,

Vote l'offre de deux bateaux plats de troisieme classe, portant le nom de la ville *d'Alençon*.

(*Voyez l'arrêté du Gouvernement du 22 messidor, inséré au n° 295.*)

*Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la ville d'Ath, département de Jemmappes. — Du 12 messidor an 11.*

Le conseil voulant donner au Gouvernement des marques de son dévoûment et de l'intérêt qu'il prend au succès d'une invasion en Angleterre,

Vote une augmentation de 5 cent. par franc sur le principal des contributions foncière, personnelle, et des portes et fenêtres de cette commune pour l'an 12.

(*Voyez l'arrêté du Gouvernement, du 22 messidor, inséré au n° 295.*)

*Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la ville de Boulogne. — Du 2 messidor an 11.*

Le conseil considérant que la ville de Boulogne, par la position de son port, se trouve particuliérement associée à l'exécution des vastes projets que le génie du chef de l'Etat a conçus; que déjà elle se glorifie des succès obtenus sous ses murs, les 16 et 28 thermidor an 9, contre une nation dont la perfide politique est de violer tous les traités;

Arrête qu'une part contributive dans les dépenses à faire pour la construction du vaisseau *le Napoléon* voté par le département du Pas-de-Calais, sera fournie par la commune de Boulogne, et qu'un bateau canonnier monté par des Boulonnais, sera particuliérement offert au PREMIER CONSUL au nom des citoyens de la ville de Boulogne.

(*Voyez l'arrêté du Gouvernement du 22 messidor, inséré au n° 295.*)

*Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Châlons, département de la Marne.*

La ville de Châlons desirant contribuer à la défense des droits et de l'honneur de la France, insultée par l'Angleterre, son ennemie constante et implacable, s'empresse d'offrir au Gouvernement, malgré la pénurie extrême de ses moyens, une somme de 9000 fr. à employer à la construction d'un bateau qui portera le nom de *Ville-de Châlons-sur-Marne*.

(*Voyez l'arrêté de Gouvernement du 22 messidor, inséré au n° 295.*)

*Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la ville de Metz. — Du 6 messidor an 11.*

Le conseil municipal considérant que la ville de Metz veut offrir au PREMIER CONSUL un gage de son respect, de sa reconnaissance et de son zele à mourir à la défense de l'Etat, prend, au nom de la ville qu'il représente, l'engagement de payer, en l'an 12, cinq centimes additionnels sur toutes les contributions directes, au-delà de la quantité des centimes que le conseil-général imposera sur le département de la Moselle.

La somme provenant de cette imposition particuliere sera versée dans la caisse du receveur, pour être employée en objets nécessaires à l'habillement des troupes, pris dans les manufactures que renferme cette commune.

(*Voyez l'arrêté du Gouvernement du 22 messidor, inséré au n° 295.*)

*Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Namur. — Du 10 messidor an 11.*

Le conseil municipal de la commune de Namur, indigné comme tous les Français de la conduite du cabinet britannique, et desirant contribuer de tous ses moyens à la juste vengeance nationale,

Vote à l'unanimité une somme de 6000 fr. pour la construction d'un bateau plat.

(*Voyez l'arrêté du Gouvernement du 22 messidor, inséré au n° 295.*)

*Extrait des procès-verbaux du conseil municipal de la ville de Saint-Gilles, département du Gard. — Du 7 messidor an 11.*

Le conseil considérant que nulle commune de la République n'a pu voir, sans une juste indignation, le héros auquel la France a confié ses destinées, menacé de la guerre, lors même et à l'instant qu'il a donné la paix, délibere, à l'unanimité, qu'il fera construire au port du canal de Saint-Gilles, un bateau de troisième classe du prix de 4 à 6,000 francs, lequel portera le nom de la ville;

Que pour fournir aux frais de cette construction, il sera ajouté, sous l'autorisation du Gouvernement, 10 centimes par franc aux impositions réunies de ladite ville.

(*Voyez l'arrêté du Gouvernement du 22 messidor, inséré au n° 295.*)

*Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Foix. — Du 10 messidor an 11.*

Le conseil municipal de la commune de Foix, indépendamment de l'offrande votée par le conseil-général du département de l'Arriège, offre particuliérement au Gouvernement une addition de 8 cent. par fr. sur le principal des impositions fonciere, personnelle et somptuaire, portes et fenêtres et patentes.

(*Voyez l'arrêté du Gouvernement du 22 messidor, inséré au n° 295.*)

## MINISTERE DU TRESOR PUBLIC.

*Paiement de la dette publique, à effectuer du lundi 29 messidor an 11, au samedi 4 thermidor; savoir:*

*Dette viagère.*

1er Semestre an 11.

| | | |
|---|---|---|
| Bur. n° 1er. | lettres A, I, J, P, du n° 1 à | 1000 |
| 2 | —— B | 2900 |
| 3 | —— D | 3500 |
| 4 | —— E, G, H | 1300 |
| 5 | —— L, T | 1600 |
| 6 | —— F, M, N, O | 1100 |
| 9 | —— C, K, S, Y, Z | 1300 |
| 10 | —— Q, R, U, V, W, X | 1300 |

CINQ POUR CENT CONSOLIDÉS.

1er semestre an 11.

On paie à tous numéros le jour et dans les bureaux ci-après indiqués, les parties qui n'ont pas encore été réclamées sur le 1er semestre an 11; savoir:

| | | |
|---|---|---|
| Bur. n° 1er. | A, P | Samedi 4 thermidor. |
| 2 | B | |
| 3 | D | |
| 4 | G, H | |
| 5 | L | |
| 6 | M, N, O | |
| 7 | E, I, J, S | |
| 8 | F, T, X, Y, Z | |
| 9 | C, K | |
| 10 | Q, R, U, V, W | |

*Pensions civiles et ecclésiastiques.*

1er Semestre an 11.

Bur. n° 7. Civiles, depuis le n° 1 jusqu'au n° 800, le lundi 29 messidor.

*Idem.* Ecclésiastiques, depuis le n° 1 jusq. n° 1900, le mardi 30 messidor et mercredi 1er thermidor.

Bureau n° 8. Civiles, dep. le n° 6001 jusq. n° 8250.

Les jours ci-dessus.

*Pensions des veuves des défenseurs de la Patrie, liquidées par la loi du 14 fructidor an 6.*

3e trimestre de l'an 11.

Bureau n° 11. — Depuis le n° 1er jusqu'au n° 3400.

Les jours ci-dessus.

*Paiemens des semestres arriérés.*

1er semestre an 10. — Dette viagere et pensions civiles et ecclésiastiques.

Par les bureaux 1, 2, 3, 4, 5, 6, 9 et 10 pour la dette viagere. Par les bureaux 7 et 8 pour les pensions, le vendredi 3 thermidor.

Par le bureau n° 11, 1er semestre an 11. — Pensions des veuves des défenseurs de la Patrie, même jour ci-dessus.

*Idem.* 1er semestre an 9, cinq pour cent consolidés. — Dette viagere, pensions civiles et ecclésiastiques, le samedi 4 thermidor.

## PRÉFECTURE DE POLICE.

*ORDONNANCE pour interrompre la navigation; savoir, par l'arche avalante du Pont-Neuf, le 28 messidor an 11, et par la maîtresse arche du pont de la Tournelle, le 1er thermidor suivant. — Paris, le 26 messidor an 11.*

LE conseiller-d'état, préfet de police, considérant que les travaux pour la réparation d'avant-becs aux ponts Neuf et de la Tournelle, exigent que la navigation soit interrompue, savoir: par l'arche avalante du Pont-Neuf, le 28 de ce mois, et par la maîtresse arche du pont de la Tournelle, le 1er thermidor prochain;

Qu'il convient que le commerce, les mariniers et conducteurs de bateaux et de trains en soient prévenus, afin qu'ils prennent des mesures pour que l'interruption du passage ne leur cause aucun préjudice,

Ordonne ce qui suit:

Le 28 messidor présent mois, jour fixé pour la réparation de l'un des avant-becs de l'arche avalante du Pont-Neuf, et le 1er thermidor prochain, jour fixé pour la réparation de l'un des avant-becs de la maîtresse arche du pont de la Tournelle, le passage par chacune des arches ci-dessus indiquées, sera interrompu.

En conséquence, il est défendu à toute personne de lâcher et faire passer, savoir: le 28 de ce mois sous l'arche avalante du Pont-Neuf, et le 1er thermidor prochain, sous la maîtresse arche du pont de la Tournelle, aucun train ni bateau, de quelque espece que ce soit; sinon il sera pris contre les propriétaires, mariniers, conducteurs ou lâcheurs de bateaux ou trains, telles mesures qu'il appartiendra, et ils demeureront responsables de toutes pertes et des dommages-intérêts.

La présente ordonnance sera imprimée et affichée par-tout où besoin sera, et spécialement sur les ports de Bercy, de l'Hôpital et de la Rapée.

Les commissaires de police des divisions du Jardin-des-Plantes, de la Fraternité, du Pont-neuf et du Muséum: l'inspecteur-général de la navigation et des ports, les officiers de paix et les autres préposés de la préfecture de police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de tenir la main à son exécution.

Le général-commandant la premiere division militaire et de la place de Paris, et les chefs de légion de la gendarmerie d'élite et de la gendarmerie nationale du département de la Seine, sont requis de leur faire prêter main-forte au besoin.

*Le conseiller-d'état, préfet, signé,* DUBOS.

Par le conseiller-d'état, préfet,

*Le secrétaire-général, signé,* PIIS.

## LIVRES DIVERS.

*Catéchisme historique, ou Abrégé de l'Histoire sainte;* par M. Fleury. In-12, 1e et 2e partie, avec 34 gravures. De l'imprimerie de Didot: prix 3 fr. 60 cent.

A Paris, chez Renouard, libraire, rue Saint-André-des-Arcs.

*Abrégé de l'Histoire et des Antiquités romaines, ou Lois, mœurs, coutumes et cérémonies des Romains;* nouvelle édition, augmentée de détails intéressans qui avaient été omis dans la précédente édition, rédigée pour l'instruction de la jeunesse et l'intelligence des auteurs classiques.

A Paris, au Dépôt des livres d'éducation, et chez Laurens jeune, imprimeur-libraire, rue Saint-Jacques, n° 32.

## COURS DU CHANGE.

*Bourse du 27 messidor.*

EFFETS PUBLICS.

| | | |
|---|---|---|
| Cinq pour cent cons., jouis. de ger. | 52 fr. | 30 c. |
| *Id.* Jouis. du 1er vendemiaire an 12. | fr. | c. |
| Ordon. pour rescript. de domaines | 91 fr. | c. |
| Actions de la Banque de France | 1102 fr. | 50 c. |

## SPECTACLES.

*Théâtre de l'Opéra.* Armide.

*Théâtre Français.* Tancrede.

*Théâtre de l'Opéra-Comique.* Ma Tante Aurore, et les deux Journées.

*Théâtre Louvois.* Le Vieillard et les Jeunes Gens, et le Premier Venu.

*Théâtre du Vaudeville.* Gresset, Cassandre aveugle, et le Prix.

*Théâtre de la Porte S. Martin, ci-devant salle de l'Opéra.* L'Hermite de Saverne, et J'ai perdu mon procès.

*Théâtre du Marais.* La Gouvernante, et le Sculpteur, ou la Femme comme il y en a peu.

A Paris, chez H. Agasse, propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, n° 13.

# GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

A dater du 7 nivôse an 8, les Actes du Gouvernement et des Autorités constituées, contenus dans le MONITEUR, *sont officiels.*

N° 299. *Lundi, 29 messidor an 11 de la République (18 juillet 1803.)*


# EXTERIEUR.

## TURQUIE.

*Constantinople, le 29 mai 1803. (le 9 prairial an 11.)*

Une dépêche officielle du Caire, arrivée par un courier extraordinaire, depuis le départ de la poste de Vienne, a apporté la nouvelle des troubles survenus dans cette ville.

Les troupes arnautes ou albanoises avaient été licenciées depuis cinquante jours. Fatiguées d'attendre leur paie, elles se présenterent, le 29 avril au matin, à la maison du tefterdar pour demander de l'argent. N'en ayant point trouvé de prêt, ils arrêterent le tefterdar, cernerent sa maison et en chasserent toute sa cour.

Aussitôt que Mehemet, pacha du Caire fut informé de cette violence, il fit dire aux révoltés de sortir de la ville, et qu'aussitôt ils seraient payés. Ils ne voulurent point obéir, ni sortir de la maison du tefterdar avant d'avoir touché l'argent.

Le pacha fit feu alors de l'artillerie de son palais sur eux. Cette mesure, au-lieu de les appaiser, les mit en fureur, et tous les Albanois se réunirent.

Taher-pacha, arnaute, et chef des Albanois, s'empara du château et pointa des canons contre le palais de Mehemet pacha du Caire. Le feu fut presque continuel le jour et la nuit.

Taher parcourut toute la ville pour tranquilliser les esprits et recommander à tout le monde d'être sans crainte. En même tems il défendit sévérement à ses troupes de causer le moindre dommage.

Ils ont mis le feu à la maison du tefterdar et à quelques autres.

Mehemet, pacha, a été abandonné de toute sa cour, qui s'est mise sous la protection de Taher, pacha.

Le 1er mai, à quatre heures du soir, le pacha du Caire s'est enfui, et l'on ne sait où il est. Les rebelles ont pillé et brûlé son palais.

La ville est restée tranquille, et Taher, pacha, arnaute, est à la tête du gouvernement. Il a écrit aux commissaires des relations commerciales pour leur offrir son amitié, et les engager à tranquilliser les esprits de leurs nationaux respectifs et de tous les chrétiens.

## ALLEMAGNE.

*Vienne, le 18 juin (28 prairial.)*

Les deux officiers russes, chargés par l'empereur Alexandre de porter au grand-maître de l'ordre de Malte, à Messine, la croix et la couronne qui avaient été faites pour le feu empereur Paul Ier, ont été présentés, avant-hier à leurs majestés impériales.

# INTÉRIEUR.

*Paris, le 28 messidor.*

## ACTES DU GOUVERNEMENT.

*Réglemens pour la perception de l'octroi de navigation dans les neuf arrondissemens du bassin de la Seine.*

1er ARRONDISSEMENT. *Chef-lieu* TROYES.

*Lille, le 19 messidor an 11.*

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête ce qui suit :

*Bureaux de perception.*

Art. Ier. Il sera établi, dans l'étendue du premier arrondissement du bassin de la Seine, deux bureaux de perception pour l'octroi de navigation créé par la loi du 30 floréal an 10.

*Premier bureau.*

II. Le premier bureau sera placé à Nogent-sur-Seine.

L'octroi de navigation sera perçu à ce bureau pour toute la navigation supérieure descendante, et pour la même navigation en remontant, sans avoir égard au point de départ ni à celui de débarquement.

La perception s'y fera conformément au tarif qui suit, savoir :

En descendant.

Par petit couplage passant au canal de Nogent, trois francs cinquante centimes, ci . . . . . . 3 f 50 c

Par grand couplage, quatre francs cinquante centimes . . . . . . 4 50

Par barguette, toue et boutique de poisson, six francs, ci . . . . . . 6

Par demi-bateau marnois, sept francs cinquante centimes, ci . . . . . . 7 50

Par bateau marnois, dix francs, ci . . . . . . 10

Par train de bois de charpente et bois à brûler, six francs, ci . . . . . . 6

Chaque bateau chargé ou à vuide paiera le tiers en remontant.

En cas de fraction, le centime entier sera perçu.

*Deuxieme bureau.*

III. Le second bureau sera placé à Montereau.

L'octroi de navigation sera perçu à ce bureau pour la navigation descendante, de Nogent à Montereau, et pour la même navigation en remontant, sans avoir egard au point de départ ni à celui de débarquement.

La perception s'y fera conformément au tarif qui suit ; savoir :

En descendant,

Par petit couplage passant sous le pont de Montereau, deux francs 50 centimes, ci . . . 2 50

Par grand couplage, trois francs cinquante centimes, ci . . . . . . 3 50

Par petit bateau, toue et barguette, cinq francs, ci . . . . . . 5

Par demi-bateau marnois, six francs . . . 6

Par bateau marnois, neuf francs, ci . . . 9

Par coche, douze francs, ci . . . . . . 12

Par train de bois de charpente ou à brûler, six francs, ci . . . . . . 6

Chaque bateau chargé ou à vuide paiera le tiers en remontant.

En cas de fraction, le centime entier sera perçu.

Les bateaux qui chargeront au port de Courbeton, ne paieront rien en passant à Montereau.

*Suppression des droits de vieille coutume, avalage, chaumage, etc.*

IV. Les droits de navigation perçus sur la riviere de l'Aube, aux moulins de Plancy et d'Anglure, et ceux perçus sur la Seine au canal de Nogent, ne pourront être perçus ainsi qu'il est dit à l'art. XXIX du réglement du 8 prairial dernier.

V. A compter de la cessation de la perception aux deux pertuis et sur le canal désignés en l'article précédent, le service de ces pertuis, ainsi que le service et l'entretien de la riviere, s'exécuteront sur les produits de l'octroi de navigation, suivant l'art. XXX du même arrêté du 8 prairial.

Le préfet de l'Aube fera préalablement constater leur situation par l'ingénieur en chef du département, lequel en dressera procès-verbal en présence des détenteurs actuels, ou eux duement appelés.

*Traitement des receveurs et contrôleurs.*

VI. Il y aura dans chacun des bureaux établis à Nogent-sur-Seine et Montereau, un receveur et un contrôleur.

Il sera alloué, sur le montant des recettes de chaque bureau, pour tout traitement, frais de bureau, logement, chauffage, etc., savoir :

Au receveur du bureau de Nogent-sur-Seine, sept centimes par franc ; et au contrôleur du bureau, trois centimes par franc : au receveur de Montereau, cinq centimes par franc ; et au contrôleur, un centime et demi par franc.

*Versemens.*

VII. Les produits de la perception seront, par les receveurs de Nogent-sur-Seine et Montereau, versés tous les mois, et sans qu'il leur soit accordé aucuns frais de transport, entre les mains du receveur-général du département de l'Aube.

*Traitement du receveur-général.*

VIII. Le receveur-général prélevera un centime par franc sur ces versemens ; il ne lui sera alloué aucuns frais de bureau.

IX. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé*, BONAPARTE.
Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'état, signé* H. B. MARET.

2e ARRONDISSEMENT. *Chef-lieu* AUXERRE.

*Lille, le 19 messidor an 11.*

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête ce qui suit :

*Bureau de perception.*

Art. Ier. Il sera établi, dans l'étendue du 2e arrondissement du bassin de la Seine, un bureau de perception pour l'octroi de navigation créé par la loi du 30 floréal an 10.

II. Ce bureau sera placé à Montereau. L'octroi de navigation sera perçu à ce bureau pour toute la navigation supérieure descendante, et pour la navigation en remontant, sans avoir égard au point de départ ni à celui de débarquement.

La perception s'y fera conformément au tarif qui suit ; savoir :

En descendant.

Par train de dix-huit coupons, passant sous le pont de Montereau, et entrant en Seine, sept francs cinquante centimes, ci . . . . . . 7 f 50 c

Par coche, douze francs, ci . . . . . . 12

Par bateau de trente metres de longueur et au-dessus, douze francs, ci . . . . . . 12

Par bateau de vingt à trente metres, neuf francs, ci . . . . . . 9

Par bateau de dix à vingt metres, six francs, ci . . . . . . 6

Tout bateau porte-bune et boisot au-dessous de dix metres, paiera trois francs, ci . . . . . . 3

Chaque bateau chargé ou à vide paiera le tiers en remontant.

En cas de fraction, le centime entier sera perçu.

*Suppression des droits de vieille coutume, avalage, chaumage, etc.*

III. Les droits de navigation perçus sur l'Yonne, aux pertuis de Crain, Coulanges, la Forêt, Glamecy et Armes-sur-Yonne, ainsi que ceux existans sur les rivieres de la Cure et de l'Armaçon, ne pourront être perçus, ainsi qu'il est dit à l'art. XXIX de l'arrêté du 8 prairial.

IV. A compter de la cessation de la perception desdits droits, le service des pertuis désignés en l'article précédent s'exécutera sur les produits de l'octroi de navigation. Le préfet de l'Yonne fera préalablement constater leur situation par l'ingénieur en chef du département, lequel en dressera procès-verbal, en présence des détenteurs actuels, ou eux duement appelés.

*Traitement du receveur et du contrôleur.*

V. Il y aura à Montereau un receveur et un contrôleur.

Il sera alloué, sur le montant des recettes, pour tout traitement, frais de bureau, logement, chauffage, etc. cinq centimes par franc au receveur, et un centime et demi par franc au contrôleur.

*Versemens.*

VI. Les produits de la perception seront, par le receveur de Montereau, versés tous les mois, et sans qu'il lui soit accordé aucuns frais de transport, entre les mains du receveur général du département de l'Yonne.

*Traitement du receveur-général.*

VII. Ce receveur prélevera un centime par franc sur ces versemens. Il ne lui sera alloué aucuns frais de bureau.

VIII. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé*, BONAPARTE.
Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'etat, signé*. H. B. MARET.

3e ARRONDISSEMENT. *Chef-lieu* CHALONS.

*Lille, le 19 messidor an 11.*

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête ce qui suit :

*Bureaux de perception.*

Art. Ier. Il sera établi, dans l'étendue du 3e arrondissement du bassin de la Seine, deux bureaux de perception pour l'octroi de navigation créé par la loi du 30 floréal an 10.

*Premier bureau.*

II. Le premier bureau sera placé à Châlons.

L'octroi de navigation sera perçu à ce bureau pour toute la navigation supérieure descendante, et pour la même navigation en remontant, sans avoir égard au point de départ, ni à celui de débarquement.

La perception s'y fera conformément au tarif qui suit ; savoir :

En descendant :

Par bateau de vingt-quatre à trente-six metres et au-dessus, dix-neuf francs cinquante centimes, ci . . . . . . 19 f 50 c

Par bateau au-dessous de vingt-quatre metres, neuf francs soixante-quinze centimes, ci . . . . . . 9 75

Par bachot de huit metres de longueur sur un metre soixante centimetres de largeur, deux francs, ci. . . . . . . . . . . . . . . . . 2

Les bachots d'une plus grande dimension paieront comme les bateaux au-dessous de vingt-quatre metres.

Par train de bois chargé, de quatre-vingts metres de longueur, sur sept metres de largeur, dix-neuf francs cinquante centimes, ci. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 19 50

Par train de bois non chargé, même dimension, neuf francs soixante-quinze centimes; ci. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 9 75

Par coche, douze francs, ci. . . . . . . . . . 12

Chaque bateau chargé, ou à vuide, paiera le quart en remontant.

En cas de fraction, le centime entier sera perçu.

*Deuxieme bureau.*

III. Le second bureau sera placé à la Ferté.

L'octroi de navigation sera perçu à ce bureau pour toute la navigation descendante, depuis Châlons jusqu'à la Ferté, et pour la même navigation en remontant, sans avoir égard au point de départ, ni à celui de débarquement.

La perception s'y fera conformément au tarif qui suit; savoir :

En descendant :

Par bateau de vingt-quatre à vingt-six metres de longueur, trente francs, ci. . . 30

Par bateau au-dessous de vingt-quatre metres, douze francs, ci. . . . . . . . . . . . . . . 12

Par bachot de huit metres de longueur, sur un metre soixante centimetres de largeur, quatre francs, ci. . . . . . . . . . . . 4

Par train de bois de charpente et sciage chargé, vingt-sept francs, ci. . . . . . . . . . . 27

Par train de bois de charpente et sciage non chargé, douze francs, ci. . . . . . . . . . . 12

Par train de bois à brûler, quatre francs, ci. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 4

Par coche, douze francs, ci. . . . . . . . . 12

Chaque bateau chargée, ou à vuide, paiera le quart en remontant.

En cas de fraction, le centime entier sera perçu.

*Suppression des droits de vieille coutume, avalage, chaumage, etc.*

IV. Les droits de pertuis, vannes ou écluses, qui auraient pu être perçus jusqu'ici par des particuliers sur les rivieres de la Marne, de la Saulx et de l'Ornain, ne pourront être perçus désormais, ainsi qu'il est dit en l'article XXIX de l'arrêté du 8 prairial.

V. A compter de la cessation de la perception desdits droits, le service des pertuis désignés en l'article précédent, s'exécutera sur les produits de l'octroi de navigation.

Le préfet de la Marne fera préalablement constater leur situation par l'ingénieur en chef du département, lequel en dressera procès-verbal en présence des détenteurs actuels, ou eux duement appelés.

*Traitement des receveurs et contrôleurs.*

VI. Il y aura, dans chacun des bureaux établis à Châlons et la Ferté, un receveur et un contrôleur.

Il sera alloué sur le montant des recettes de chaque bureau, pour tout traitement, frais de bureau, logement, chauffage, etc.; savoir :

Au receveur du bureau de Châlons, sept centimes par franc; et au contrôleur, trois centimes par franc.

Au receveur du bureau de la Ferté, cinq centimes par franc; et au contrôleur, deux centimes par franc.

*Versemens.*

VII. Les produits de la perception seront, par les receveurs de Châlons et la Ferté, versés tous les mois, et sans qu'il leur soit accordé aucuns frais de transport, entre les mains du receveur-général du département de la Haute-Marne.

*Traitement du receveur-général.*

VIII. Le receveur-général prélevera un centime par francs sur ces versemens; il ne lui sera alloué aucuns frais de bureau.

IX. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé*, BONAPARTE.

Par le premier consul,

*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. MARET.

4e ARRONDISSEMENT. *Chef-lieu* MELUN.

*Lille, le 19 messidor an 11.*

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête ce qui suit :

*Bureaux de perception.*

Art. Ier. Il sera établi, dans l'étendue du quatrieme arrondissement du bassin de la Seine, deux bureaux de perception pour l'octroi de navigation créé par la loi du 30 floréal an 10.

*Premier bureau.*

II. Le premier bureau sera placé à Alfort-Charenton. L'octroi de navigation sera perçu à ce bureau pour toute la navigation descendante, depuis la Ferté jusqu'à Alfort, et pour la même navigation en remontant, sans avoir égard au point de départ, ni à celui de débarquement; savoir :

En descendant :

Par bateau de vingt-quatre à vingt-six metres de longueur, trente francs, ci. . . 30f 00c

Par bateau au dessous de vingt-quatre metres, dix-huit francs, ci. . . . . . . . . . . . 18 00

Par bachot de huit metres de longueur, sur un metre soixante centimetres de largeur, six francs, ci. . . . . . . . . . . . . . . . . . 6 00

Par train de bois de charpente et de sciage chargé, trente-deux fr. cinquante centimes, ci. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 32 50

Par train de bois de charpente et de sciage non chargé, dix-sept fr. cinquante centimes, ci. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 17 50

Par train de bois à brûler, huit fr., ci 8 00

Par coche, douze francs, ci. . . . . . . 12 00

Chaque bateau chargé à vuide paiera le quart en remontant.

En cas de fraction, le centime entier sera perçu.

*Second bureau.*

III. Le second bureau sera placé à Choisy.

L'octroi de navigation sera perçu à ce bureau pour toute la navigation descendante, depuis Montereau jusqu'à Choisy, et pour la même navigation en remontant, sans avoir égard au point de départ, ni à celui de débarquement; savoir :

En descendant :

Pour un bateau de vingt-six metres et au-dessus, huit francs, ci. . . . . . . . . . . . 8f 00c

Pour le même bateau chargé de plus de vingt-cinq pieces, ou cinquante feuillettes de vin ou eau-de-vie, vingt-quatre francs, ci. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 24 00

Pour un bateau de vingt à vingt-cinq metres, cinq francs, ci. . . . . . . . . . . . . . 5 00

Pour le même, chargé de plus de quinze pieces ou trente feuillettes de vin ou eau-de-vie, quinze francs, ci. . . . . . . . . . . 15 00

Pour un bateau de quinze à dix-neuf metres, trois francs, ci. . . . . . . . . . . . . . . 3

Pour le même, chargé de dix pieces ou vingt feuillettes de vin ou eau-de-vie, neuf francs, ci. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 9

Pour une toue, quatre francs cinquante centimes, ci. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 4 50

Pour une toue chargée de vingt-cinq pieces ou cinquante feuillettes de vin ou eau-de-vie, treize fr. cinquante cent., ci. . 13 50

Pour chaque grand ou petit couplage, un franc cinquante centimes, ci. . . . . . . . 1 50

Par chaque margotat ou batelet, soixante-quinze centimes, ci. . . . . . . . . . . » 75

Par train de bois à brûler, et par train de bois de sciage, charpente ou charronage, trois fr., ci. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 3

Par coche, douze fr., ci. . . . . . . . . . . . . . 12

Chaque bateau chargé ou à vide, paiera le tiers en remontant.

Le ministre de l'intérieur pourra, s'il le juge convenable, faire percevoir à Montereau le droit de trois fr. par train, payable à Choisy; et en ce cas, il sera compté du produit du droit par le receveur de Montereau à celui de Choisy.

En cas de fraction, le centime entier sera perçu.

*Traitement des receveurs et contrôleurs.*

IV. Il y aura dans chacun des bureaux établis à Alfort-Charenton et Choisy, un receveur et un contrôleur.

Il sera alloué, sur le montant des recettes de chaque bureau, pour tout traitement, frais de bureau, logement, chauffage, etc. aux receveurs, cinq centimes par franc; et aux contrôleurs, trois centimes par franc.

V. Le receveur de Choisy est tenu d'avoir à ses frais, dans chacune des communes de Villeneuve-Saint-Georges et Ablon, un sous-receveur, lequel sera chargé, sous sa surveillance, de percevoir l'octroi de navigation sur les bateaux et trains qui déchargeront à ces deux ports.

La perception se fera à Villeneuve-Saint-Georges et Ablon, conformément au tarif exécuté à Choisy, sans avoir égard au point de débarquement.

Il sera tenu en outre d'avoir, également à ses frais, pour le service du bureau de Choisy, un marinier et un bachot.

*Versemens.*

VI. Les produits de la perception seront, par les receveurs d'Alfort-Charenton et Choisy, versés tous les mois, et sans qu'il leur soit accordé aucuns frais de transport, entre les mains du receveur-général du département de Seine-et-Marne.

*Traitement du receveur-général.*

VII. Le receveur-général prélevera un centime par franc sur ces versemens; il ne lui sera alloué aucuns frais de bureau.

VIII. Le tarif concernant le canal de l'Ourcq, à présent en activité, est maintenu provisoirement.

La perception du droit sur ce canal se continuera à Lisy, de la maniere et par les mêmes employés qui existent aujourd'hui.

IX. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé*, BONAPARTE.

Par le premier consul,

*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. MARET.

5e ARRONDISSEMENT. *Chef-lieu* PARIS.

*Lille, le 19 messidor an 11.*

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête ce qui suit :

*Bureaux de perception.*

Art. Ier. Il sera établi, dans l'étendue du cinquieme arrondissement du bassin de la Seine, cinq bureaux de perception pour l'octroi de navigation créé par la loi du 30 floréal an 10.

*Premier bureau.*

II. Le premier bureau sera placé à Choisy. L'octroi de navigation sera perçu à ce bureau pour toute la navigation descendante, depuis Choisy jusqu'à Paris, et pour la même navigation en remontant, sans avoir égard au point du départ ni au point de débarquement.

La perception s'y fera conformément au tarif qui suit; savoir :

En descendant.

Par bateau de vingt-six metres de longueur et au-dessus, cinq fr., ci. . . . . . . . . . . . . . . 5f c

Par bateau de vingt à vingt-cinq metres inclusivement, deux francs, ci. . . . . . . . 2

Par bateau de quinze à dix-neuf metres inclusivement, un franc cinquante centimes, ci. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 1 50

Par toue et bascule à poisson, deux fr. vingt-cinq centimes, ci. . . . . . . . . . . . . . . 2 25

Par bateau margotat et batelet, un fr., ci 1

Par train de dix-huit coupons et de bois de sciage ou de charpente, trois francs, ci 3

Par coche, douze francs, ci. . . . . . . . . 12

Chaque bateau chargé à vide paiera le tiers en remontant.

En cas de fraction, le centime entier sera perçu.

*Deuxieme bureau.*

III. Le second bureau sera placé à Charenton ou Alfort.

L'octroi de navigation sera perçu à ce bureau pour la navigation descendante, depuis Charenton jusqu'à Paris, et pour la même navigation en remontant, sans avoir égard au point de départ ni à celui de débarquement.

La perception s'y fera conformément au tarif qui suit; savoir :

En descendant.

Par bateau de vingt-six metres de longueur et au-dessus, quatre francs, ci. . . . . . . . . . . . . . 4f c

Par bateau de vingt à vingt-cinq metres inclusivement, un franc cinquante cent., ci. . . . 1 50

Par bateau de quinze à dix-neuf metres inclusivement, un franc, ci. . . . . . . . . . 1

Par chaque toue et bascule à poisson, un franc soixante-quinze centimes, ci . . . 1 75

Par bateau margotat et batelet, soixante-quinze centimes, ci. . . . . . . . . . . . . . . 75

Par train de dix-huit coupons et de bois de sciage ou de charpente, deux francs, ci 2

Par coche, douze francs, ci. . . . . . . . . 12

Chaque bateau chargé ou à vide paiera le tiers en remontant.

En cas de fraction, le centime entier sera perçu.

*Troisieme bureau.*

IV. Le troisieme bureau sera placé à Sèvres.

L'octroi de navigation sera perçu à ce bureau pour la navigation remontante, depuis Sèvres jusqu'à Paris, et pour la même navigation en descendant, sans avoir égard au point de départ ni à celui de débarquement.

La perception s'y fera conformément au tarif qui suit; savoir :

Par bateau foncet de cinquante à soixante-quatre metres de longueur, sept francs, ci. . . . . 7f c

Par bateau foncet de trente-six à quarante-huit metres, six francs, ci. . . . . . . . . 6

Par bateau de vingt-six metres de longueur et au-dessus, cinq francs, ci. . . . . . . 5

Par bateau de vingt à vingt-cinq metres, deux francs, ci. . . . . . . . . . . . . . . . . . . 2

Par bateau de quinze à dix-neuf metres, un franc cinquante centimes, ci. . . . . . . . 1 50

Par toue et bascule à poisson, deux fr. vingt-cinq centimes, ci. . . . . . . . . . . . . . 2 25

Par bateau margotat et batelet, un fr. ci. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 1

Par train de dix-huit coupons et de bois de sciage et de charpente, trois francs, ci. 3

Par galiote ou coche, trois francs, ci. . 3

Les bateaux non chargés paieront le tiers.

En cas de fraction, le centime entier sera perçu.

*Quatrieme bureau.*

V. Le quatrieme bureau sera placé à Neuilly.

L'octroi de navigation sera perçu à ce bureau pour la navigation remontante, depuis Neuilly jusqu'à Sèvres, et pour la même navigation en descendant, sans avoir égard au point de départ ni à celui de débarquement.

La perception s'y fera conformément au tarif qui suit; savoir :

Par bateau foncet de cinquante à soixante-quatre metres de longueur, trois francs cinquante cent., ci.......... 3 f 50 c

Par bateau foncet de trente-six à quarante-huit metres, trois fr., ci.......... 3

Par bateau de trente-six metres de longueur et au-dessus, deux fr. cinquante c., ci.......... 2 50

Par bateau de vingt à vingt-cinq metres, un franc, ci.......... 1

Par bateau de quinze à dix-neuf metres, soixante-quinze cent., ci.......... » 75

Par chaque toue et bascule à poisson, un franc, ci.......... 1

Par bateau margotat et batelet, cinquante centimes, ci.......... 0 50

Par train de dix-huit coupons et de bois de sciage et de charpente, un franc cinquante centimes, ci.......... 1 50

Les bateaux non chargés paieront le tiers. En cas de fraction, le centime entier sera perçu.

*Cinquieme bureau.*

VI. Le cinquieme bureau sera placé au Pecq.

L'octroi de navigation sera perçu à ce bureau, 1° pour la navigation remontante, du Pecq à Neuilly; 2° pour la même navigation en descendant.

La perception s'y fera conformément au tarif qui suit; savoir :

Par bateau foncet de cinquante à soixante-quatre metres de longueur, quinze francs, ci.......... 15 f 00 c

Par bateau de trente-six à quarante metres, treize francs, ci.......... 13 00

Par bateau de vingt-six metres de longueur et au-dessus, onze fr., ci.......... 11

Par bateau de vingt à vingt-cinq metres, quatre fr. cinquante cent., ci.......... 4 50

Par bateau de quinze à dix-neuf metres, trois fr. cinquante cent., ci.......... 3 50

Par chaque toue et bascule à poisson, cinq fr. vingt-cinq cent., ci.......... 5 25

Par chaque bateau margotat et batelet, deux fr., ci.......... 2

Par train de dix-huit coupons, et de bois de sciage et de charpente, sept fr., ci.......... 7

Les bateaux non chargés paieront le tiers. En cas de fraction, le centime entier sera perçu.

*Traitement des receveurs et contrôleurs.*

VII. Il y aura dans chacun des bureaux établis à Choisy, Alfort, Sèvres, Neuilly et le Pecq, un receveur et un contrôleur.

Il sera alloué sur le montant des recettes de chaque bureau, pour tout traitement, frais de bureau, logement, chauffage, etc.; savoir :

Au receveur du bureau de Choisy, cinq centimes par franc; au contrôleur de ce bureau, trois centimes par franc.

Aux receveurs des bureaux de Sèvres et Neuilly, sept centimes par franc; et aux contrôleurs de ces deux bureaux, trois centimes par franc.

Au receveur d'Alfort, cinq centimes par franc; et au contrôleur, trois.

Au receveur du bureau du Pecq, cinq centimes par franc; et au contrôleur de ce bureau, deux centimes par franc.

*Versemens.*

VIII. Les produits de la perception seront, par les receveurs ci-dessus dénommés, versés, tous les mois, et sans qu'il leur soit accordé aucuns frais de transport, entre les mains du receveur-général du département de la Seine.

IX. Ce receveur prélevera un centime par franc sur ces versemens : il ne lui sera alloué aucuns frais de bureau.

X. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé*, BONAPARTE.
Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. MARET.

## 6e ARRONDISSEMENT. *Chef-lieu* ROUEN.

*Lille, 19 messidor an 11.*

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur; le conseil-d'état entendu,

Arrête ce qui suit :

*Bureaux de perception.*

Art. Ier. Il sera établi, dans l'étendue du 6e arrondissement du bassin de la Seine, quatre bureaux de perception pour l'octroi de navigation, créé par la loi du 30 floréal an 10.

*Premier bureau.*

II. Le premier bureau sera placé au Pecq.

L'octroi de navigation sera perçu à ce bureau pour la navigation remontante, depuis Mantes jusqu'au Pecq, sans avoir égard au point de départ, et pour les bateaux de l'Oise, venant de Pontoise au Pecq.

La perception s'y fera conformément au tarif qui suit; savoir :

Pour la navigation de Mantes au Pecq,

Chaque bateau foncet, et autres de 30 metres de longueur, chargé, paiera deux francs par metre de longueur, ci 2 f. c.

Chaque bateau chargé, de 32 à 48 metres de longueur, paiera deux francs vingt-cinq centimes par metre de longueur, ci.......... 2 25

Chaque bateau chargé, de 50 à 64 metres de longueur, paiera deux francs cinquante centimes par metre de longueur, ci.......... 2 50

Les flettes chargées paieront cinquante centimes par metre de longueur, ci.......... 50

Les galliotes paieront par voyage trois francs, ci. 3

Et pour la navigation de l'Oise, venant de Pontoise au Pecq; savoir :

Par bateau de 38 metres et au-dessus, dix francs, ci.......... 10

Par bateau de 32 à 38 metres exclusivement, huit francs, ci.......... 8

Par bateau de 30 metres et au-dessous, six francs, ci.......... 6

Les bateaux non chargés paieront le tiers. En cas de fraction, le centime entier sera perçu.

*Deuxieme bureau.*

III. Le second bureau sera placé à Mantes.

L'octroi de navigation sera perçu à ce bureau, 1° pour la navigation remontante, depuis Pont-de-l'Arche et l'Eure jusqu'à Mantes; 2° pour la navigation descendante, depuis le Pecq jusqu'à Mantes; 3° pour les bateaux venant de l'Oise, depuis Pontoise jusqu'à Mantes.

La perception s'y fera conformément au tarif qui suit; savoir :

De Pont-de-l'Arche à Mantes,

Chaque bateau foncet, et autres de 30 metres de longueur, chargé, paiera deux francs par metre de longueur, ci 2 f. c.

Chaque bateau chargé de 32 à 48 metres de longueur, paiera, par metre de longueur, deux fr. vingt-cinq centimes, ci.......... 2 25

Chaque bateau chargé, de 50 à 64 metres de longueur, paiera deux francs cinquante centimes par metre de longueur, ci.......... 2 50

Les flettes chargées paieront cinquante centimes par metre de longueur, ci.......... 50

Les galiotes paieront par voyage trois francs, ci. 3

Du Pecq à Mantes,

Les bateaux de toute grandeur paieront, par metre de longueur, cinquante centimes, ci.......... 50

Chaque toue, chargée de charbon de terre, paiera en totalité six francs, ci.......... 6

Chaque toue chargée, en totalité vingt francs, ci. 20

Chaque bateau foncet, et autre chargé de vin, paiera en totalité quarante francs, ci.......... 40

Chaque train de bois de charpente et de bois à brûler paiera six francs, ci.......... 6

Chaque galiote de Poissy paiera par voyage six francs, ci.......... 6

Chaque batelet, par voyage, un franc, ci.. 1

De Pontoise à Mantes,

Par bateau de 38 metres et au-dessus, seize francs, ci.......... 16

Par bateau de 32 à 38 metres, treize francs, ci... 13

Par bateau de 30 metres et au-dessous, onze fr., ci.......... 11

Par train de bois de charpente, sciage et charronage, seize francs, ci.......... 16

Par train de bois à brûler, treize francs, ci. 13

Par batelet, un franc, ci.......... 1

Par toue, chargée de charbon de terre, six fr., ci.......... 6

Par toue, chargée de vin, vingt francs, ci. 20

Par bateau, chargé de vin, quarante francs, ci. 40

Les bateaux non chargés paieront le tiers. En cas de fraction, le centime entier sera perçu.

*Troisieme bureau.*

IV. Le troisieme bureau sera placé au Pont-de-l'Arche.

L'octroi de navigation sera perçu à ce bureau, 1° pour la navigation remontante, de Rouen au Pont-de-l'Arche; 2° pour la navigation descendante, de Mantes à Pont-de-l'Arche; 3° pour les bateaux venant de l'Eure au Pont-de-l'Arche.

La perception s'y fera conformément au tarif qui suit; savoir :

De Rouen au Pont-de-l'Arche,

Chaque bateau foncet, et autre de 30 metres de longueur, deux francs, ci.......... 2 f. c.

Chaque bateau chargé, de 32 à 48 metres de longueur, paiera, par metre de longueur, deux fr. vingt-cinq centimes, ci.......... 2 25

Chaque bateau chargé, de 50 à 64 metres de longueur, paiera, par metre de longueur, deux fr. cinquante centimes, ci.......... 2 50

Les flettes chargées, par metre de longueur, cinquante centimes, ci.......... 50

Les galiotes paieront, par voyage, trois francs, ci.......... 3

De Mantes au Pont-de-l'Arche,

Les bateaux de toute grandeur paieront, par metre de longueur, un franc, ci.......... 1

Chaque toue, chargée de charbon de terre, paiera en totalité six francs, ci.......... 6

Chaque toue chargée de vin paiera en totalité vingt francs, ci.......... 20

Chaque bateau foncet, et autre chargé de vin, paiera en totalité quarante francs, ci.......... 40

Chaque train de bois de charpente, sciage, charronage et de bois à brûler, paiera six francs, ci. 6

Chaque batelet paiera un franc, ci.......... 1

Les trains et bateaux venant de l'Eure, paieront le même droit que ceux venant de Mantes.

Les bateaux non chargés paieront le tiers. En cas de fraction, le centime entier sera perçu.

*Quatrieme bureau.*

V. Le quatrieme bureau sera placé à Rouen.

L'octroi de navigation sera perçu à ce bureau, 1° pour la navigation descendante, du Pont-de-l'Arche à Rouen; 2° pour la navigation remontante, de la mer à Rouen; 3° pour la même navigation descendante, de Rouen à la mer.

La perception s'y fera conformément au tarif qui suit; savoir :

Du Pont-de-l'Arche à Rouen,

Les bateaux de toute longueur paieront, par metre de longueur, cinquante centimes, ci.......... f. 50 c.

Chaque toue, chargée de charbon de terre, paiera en totalité six francs, ci.......... 6

Chaque toue, chargée de vin, vingt francs, ci. 20

Chaque bateau foncet, et autre chargé de vin, paiera en totalité quarante francs, ci.......... 40

Chaque train de bois de charpente et de bois à brûler, paiera six francs, ci.......... 6

La voiture et les bateaux d'Elbœuf paieront, par chaque voyage, trois francs, ci.......... 3

Les bateaux d'Oissel, d'Orival, du port Saint-Ouen ou autres, de 7 metres de longueur et au-dessus, paieront cinquante centimes par voyage, ci. 50

De la mer à Rouen,

Les bâtimens étrangers venant de la mer, paieront quinze centimes par tonneau, ci.......... 15

Les bâtimens français venant de l'étranger, des colonies, ou de la pêche de Terre-Neuve, paieront également quinze centimes par tonneau, ci.......... 15

Les bâtimens français venant de France, paieront cinq centimes par tonneau, ci.......... 5

Les bâtimens pontés ou non pontés, naviguant sur la Seine, venant des ports entre Rouen et l'embouchure de ce fleuve, au-dessus du port de cinq tonneaux, paieront trois centimes par tonneau, ci. 3

Les bateaux servant au transport des passagers, entre Rouen et la Bouille, paieront par voyage un franc cinquante centimes, ci.......... 1 50

Le droit sur les navires sera perçu conformément à la jauge réglée par les douanes.

De Rouen à la mer et ports de France, le même tarif que ci-dessus.

Les bateaux et bâtimens non chargés paieront le tiers. En cas de fraction, le centime entier sera perçu.

*Inspecteur.*

VI. Il y aura un inspecteur pour le service de tout le 6e arrondissement; le lieu de sa résidence ordinaire est fixé à Rouen.

*Traitement de l'inspecteur.*

VII. Il sera alloué à cet inspecteur, sur le montant des recettes de l'arrondissement, pour tout traitement, frais de bureau, logement, chauffage, etc., trois centimes par franc.

VIII. Il y aura dans chacun des bureaux établis au Pecq, à Mantes, au Pont-de-l'Arche et à Rouen, un receveur et un contrôleur.

*Traitement des receveurs et contrôleurs.*

IX. Il sera alloué, sur le montant des recettes de chaque bureau, pour tout traitement, frais de bureau, logement, chauffage, etc.; savoir :

Au receveur du bureau du Pecq, cinq centimes par franc; au contrôleur, deux centimes par franc; aux receveurs des bureaux de Mantes, Pont-de-l'Arche et Rouen, sept centimes par franc; et aux contrôleurs de ces trois bureaux, trois centimes par franc.

*Versemens.*

X. Les produits de la perception seront, par les receveurs ci-dessus désignés, versés tous les mois, et sans qu'il leur soit accordé aucuns frais de transport, entre les mains du receveur général du département de la Seine-Inférieure.

XI. Ce receveur prelevera un centime par franc sur ces versemens; il ne lui sera alloué aucuns frais de bureau.

*Déclarations à faire par les propriétaires de bateaux.*

XII. Dans le mois qui suivra la publication du présent arrêté, tout propriétaire de bateaux faisant la navigation de Rouen à Paris et de Paris à Rouen, déclarera distinctement et séparément, à l'inspecteur de la navigation, tous ceux qui lui appartiennent.

XIII. Cette déclaration indiquera le nom et la plus grande longueur de chaque bateau, l'année de sa construction et le domicile du propriétaire; elle sera passée au bureau de recette dans l'arrondissement duquel résidera le déclarant.

XIV. L'inspecteur se transportera à bord, pour vérifier les déclarations qui lui seront passées, et en constater l'exactitude sur sa responsabilité.

XV. Les bateaux employés à la navigation, porteront sur l'arriere un numéro, un nom, et l'indication du port auquel ils appartiennent : cette inscription sera faite aux frais du propriétaire, en lettres blanches, sur un fond noir.

XVI. Le propriétaire du bateau sera responsable de l'inscription, qui ne pourra être effacée, couverte ou changée, sous quelque prétexte que ce soit : dans le cas de contravention à cette disposition, le propriétaire sera puni d'une amende de vingt-cinq francs.

XVII. Il sera délivré, chaque année, et pour chaque bateau, un congé, gratis, sauf le coût du papier, qui contiendra le numero, le nom du propriétaire, l'indication du port dont il dépend, et la signature de l'inspecteur qui aura vérifié la déclaration prescrite par l'article XIII.

XVIII. Les propriétaires de bateaux venant des rivieres affluentes pour parcourir la Seine, sont tenus aux mêmes formalités que ceux des bâtimens qui naviguent sur ce dernier

leuve : dans le cas où ils ne les rempliraient pas, ils seront punis d'une amende de cinquante francs.

XIX. Les congés à délivrer en vertu de l'article XVII, seront extraits du registre des déclarations passées par les propriétaires, conformément à l'article XII ; ils porteront en tête le numéro de l'enregistrement.

XX. Dans le cas où un bateau serait perdu ou dépéri, le propriétaire sera tenu de déclarer dans la quinzaine au bureau de son arrondissement, et d'y rapporter le congé relatif à ce bateau.

XXI. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier Consul*, *signé*, BONAPARTE.
Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'état*, *signé*, H. B. MARET.

## 7e ARRONDISSEMENT. *Chef-lieu BEAUVAIS.*

*Lille*, *le* 19 *messidor an* 11.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur ; le conseil-d'état entendu, arrête ce qui suit :

*Bureaux de perception.*

ART. Ier. Il sera établi, dans l'étendue du 7e arrondissement du bassin de la Seine, deux bureaux de perception pour l'octroi de la navigation créé par la loi du 30 floréal an 10.

*Premier bureau.*

II. Le premier bureau sera placé à Compiégne : l'octroi de navigation sera perçu à ce bureau pour toute la navigation supérieure descendante, et pour la même navigation en remontant, sans avoir égard au point de départ ni à celui de débarquement.

La perception s'y fera conformément au tarif qui suit ; savoir :

En descendant,

Par bateau de 38 metres de longueur et au-dessus, dix fr., ci........ 10 f. c.

Par bateau de 32 à 38 metres exclusivement, huit francs, ci........ 8

Par bateau de 30 metres et au-dessous, six francs, ci........ 6

Par train de bois de charpente, sciage et charronage, neuf francs, ci........ 9

Par train de bois à brûler, huit francs, ci........ 8

Le tiers du droit sera payé en remontant à vide ou chargé. En cas de fraction, le centime entier sera perçu.

*Deuxieme bureau.*

III. Le second bureau sera placé à Pontoise.

L'octroi de navigation sera perçu à ce bureau, 1° pour toute la navigation descendante, depuis Compiégne jusqu'à Pontoise, et pour la même navigation en remontant, de Pontoise à Compiégne ; 2° pour la navigation existante du Pecq à Pontoise ; 3° pour la navigation existante de Mantes à Pontoise : et ce, sans avoir égard au point de départ ni à celui de débarquement ; savoir :

1°. De Compiégne à Pontoise, en descendant,

Par bateau de 38 metres de longueur et au-dessus, seize fr., ci........ 16 f. c.

Par bateau de 32 à 38 metres exclusivement, treize francs, ci........ 13

Par bateau de 30 mettres et au-dessous, onze fr., ci........ 11

Par train de bois de charpente, sciage et charronage, seize francs, ci........ 16

Par train de bois à brûler, treize francs, ci........ 13

Le tiers du droit sera payé en remontant à vide ou chargé. En cas de fraction, le centime entier sera perçu.

2°. Du Pecq à Pontoise,

Par bateau de 38 metres et au-dessus, chargé ou non chargé, dix francs, ci........ 10 f. c.

Par bateau de 32 à 38 metres exclusivement, huit francs, ci........ 8

Par bateau de 30 metres et au-dessous, six fr., ci........ 6

3°. De Mantes à Pontoise,

Par bateau de 38 metres et au-dessus, chargé ou non chargé, dix francs, ci........ 10 f. c.

Par bateau de 32 à 38 metres exclusivement, huit francs, ci........ 8

Par bateau de 30 metres et au-dessous, six francs, ci........ 6

*Traitemens des receveurs et contrôleurs.*

IV. Il y aura dans chacun des bureaux établis à Compiegne et Pontoise, un receveur et un contrôleur.

Il sera alloué, sur le montant des recettes de chaque bureau, pour tout traitement, frais de bureau, logement, chauffage, etc.,

Aux receveurs, sept centimes par franc ; et aux contrôleurs, trois centimes par franc.

*Versemens.*

V. Les produits de la perception seront, par les receveurs de Compiegne et de Pontoise, versés tous les mois, et sans qu'il leur soit accordé aucuns frais de transport, entre les mains du receveur-général du département de l'Oise.

*Traitement du receveur-général.*

VI. Le receveur-général prélevera un centime par franc sur ces versemens.

Il ne lui sera accordé aucuns frais de bureau.

VII. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul*, *signé*, BONAPARTE.
Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'état*, *signé*, H. B. MARET.

## 8e ARRONDISSEMENT. *Chef-lieu LAON.*

*Lille*, *le* 19 *messidor an* 11.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête ce qui suit :

*Bureau de perception.*

ART. Ier. Il sera établi dans l'étendue du 8e arrondissement du bassin de la Seine, deux bureaux de perception pour l'octroi de navigation créé par la loi du 30 floréal an 10.

*Premier bureau.*

II. Le premier bureau sera placé à Soissons.

L'octroi de navigation sera perçu à ce bureau pour toute la navigation supérieure descendante, depuis Neufchâtel et Pontavert jusqu'à Soissons, et pour la même navigation en remontant, de Soissons à Pontavert et Neufchâtel, sans avoir égard au point de départ, ni à celui de débarquement.

La perception s'y fera, en descendant et en remontant, conformément au tarif qui suit ; savoir :

Par bateau de 38 mètres de longueur et au-dessus, six francs, ci........ 6 f. c.

Par bateau de 32 à 38 metres exclusivement, cinq francs, ci........ 5

Par bateau de 32 metres et au-dessous, quatre francs, ci........ 4

Par train de Neufchâtel et Pontavert, trois francs, ci........ 3

Chaque bateau non chargé paiera le tiers. En cas de fraction, le centime entier sera perçu.

*Second bureau.*

III. Le second bureau sera placé à Compiegne.

L'octroi de navigation sera perçu à ce bureau pour la navigation descendante de Soissons à Compiegne, et pour la même navigation en remontant, de Compiegne à Soissons, sans avoir égard au point de départ ni à celui de débarquement.

La perception s'y fera, en descendant et en remontant, conformément au tarif qui suit ; savoir :

Par bateau de 38 metres de longueur et au-dessus, dix francs, ci........ 10 f. c.

Par bateau de 32 à 38 metres exclusivement, huit francs, ci........ 8

Par bateau de 32 metres et au-dessous, six francs, ci........ 6

Par train de bois de charpente et de chauffage, neuf francs, ci........ 9

Chaque bateau non chargé paiera le tiers. En cas de fraction, le centime entier sera perçu.

IV. Il y aura dans chacun des bureaux établis à Soissons et à Compiegne, un receveur et un contrôleur.

Il sera alloué, sur le montant des recettes de chaque bureau, pour tout traitement, frais de bureau, logement, chauffage, etc., aux receveurs, sept centimes par franc ; et aux contrôleurs, trois centimes par franc.

*Versemens.*

V. Les produits de la perception seront, par les receveurs de Soissons et de Compiegne, versés tous les mois, et sans qu'il leur soit accordé aucuns frais de transport, entre les mains du receveur-général du département de l'Aisne.

*Traitement du Receveur-général.*

VI. Le receveur-général prélevera un centime par franc sur ces versemens. Il ne lui sera accordé aucuns frais de bureau.

VII. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul*, *signé*, BONAPARTE.
Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'état*, *signé*, H. B. MARET.

## 9e ARRONDISSEMENT. *Chef-lieu*, EVREUX.

*Lille du* 19 *messidor an* 11.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur ; le conseil-d'état entendu, arrête ce qui suit :

*Bureau de perception.*

Art. Ier. Il sera établi, dans l'étendue du neuvieme arrondissement du bassin de la Seine, un bureau de perception pour l'octroi de navigation créé par la loi du 30 floréal an 10.

II. Ce bureau sera placé à Vaudreuil.

L'octroi de navigation sera perçu à ce bureau pour toute la navigation supérieure descendante, depuis Louviers jusqu'au confluent de la Seine, sans avoir égard au point de départ ni à celui de débarquement.

La perception s'y fera conformément au tarif qui suit ; savoir :

Pour les bateaux chargés de toute espece de marchandises, sept francs soixante-quinze centimes, ci. 7 f. 75 c.

Pour les bateaux chargés de futailles, sept francs cinquante centimes, ci........ 7 50

Pour les bateaux vides, trois francs vingt-cinq centimes, ci........ 3 25

Pour chaque train, sept francs cinquante centimes, ci........ 7 50

Les bateaux remontans ne paieront aucun droit.

*Suppression des droits de vieille coutume*, *avalage*, *chaumage*, *etc.*

III. Les droits de pertuis, vannes ou écluses, qui auraient pu être perçus par des particuliers sur la riviere de l'Eure, cesseront d'être perçus, selon l'article XXIX de l'arrêté du 8 prairial dernier.

IV. A compter de la cessation de la perception desdits droits, le service des pertuis désignés en l'article précédent, s'exécutera sur les produits de l'octroi de navigation.

Le préfet de l'Eure fera préalablement constater leur situation par l'ingénieur en chef du département, lequel en dressera procès-verbal en présence des détenteurs actuels, ou eux dûment appelés.

*Traitement des receveur et contrôleur.*

V. Il y aura à Vaudreuil un receveur et un contrôleur.

Il sera alloué, sur le montant des recettes, pour tout traitement, frais de bureau, logement, chauffage, etc., au receveur, sept centimes par francs ; et au contrôleur, trois centimes par franc.

*Versemens.*

VI. Les produits de la perception seront, par le receveur de Vaudreuil, versés tous les mois, et sans qu'il lui soit accordé aucuns frais de transport, entre les mains du receveur-général du département de l'Eure.

*Traitement du receveur-général.*

VII. Le receveur-général prélevera deux centimes par franc sur ces versemens.

Il ne lui sera alloué aucuns frais de bureau.

VIII. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul*, *signé*, BONAPARTE.
Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'état*, *signé*, H. B. MARET.

## INSTITUT NATIONAL DES SCIENCES ET DES ARTS.

LE Gouvernement ayant ajouté aux encouragemens donnés aux arts, un grand prix de composition musicale, qui procurera au compositeur couronné l'avantage inappréciable d'être envoyé et entretenu, pendant cinq ans, en Italie, aux frais de la République, la classe des beaux-arts de l'Institut national, chargée de décerner les grands prix de peinture, sculpture, architecture, gravure et de composition musicale, ouvrira, le 1er fructidor prochain, un concours pour ce dernier prix.

Les conditions du concours sont d'être français ou naturalisé, et de n'avoir pas plus de 30 ans.

Les concurrens se feront inscrire au secrétariat de l'Institut national, du 1er au 20 thermidor.

Le 1er fructidor ils seront examinés sur la marche et la théorie des accords, pour savoir s'ils sont admissibles au concours.

Du 2 au 25 fructidor, ils concourront sur le contre-point, la fugue et une scène dramatique, composée d'un récitatif obligé, d'un *cantabile*, suivi d'un récitatif simple, et terminé par un air de mouvement d'un caractère prononcé.

Si le prix est décerné, il sera exécuté dans la séance publique de la classe des beaux-arts de l'institut national.

## MUSÉUM D'HISTOIRE NATURELLE.

L'administration du Muséum d'histoire naturelle, dans sa séance du 17 messidor, a nommé à l'unanimité des suffrages M. de Wailly (un des fils du grammairien, membre de l'Institut) à la place de peintre dudit Muséum, fondé sous Gaston de France, frere de Louis XIII, et vacante par le décès de M. Maréchal. Le concours pour cette place était ouvert depuis plusieurs mois, et son terme avait été fixé au 15 messidor.

## LIVRES DIVERS.

*L'art du Distillateur*, contenant tous les procédés et toutes les opérations du distillateur liquoriste, limonadier et officier de bouche ; 2e édition considérablement augmentée, et sur-tout de l'art du brûleur de vins, du brasseur, du vinaigrier, et les procédés des liqueurs de table, connues sous le nom générique de liqueurs des îles, et de toutes les découvertes dont la moderne chimie vient d'enrichir l'art important du distillateur ; par Dubuisson ; 2 vol. in 8° imprimés sur beau papier, et avec de beaux caracteres.

Prix, 8 fr., et franc de port 11 fr.

A Paris, chez Metier, libraire, rue du Pont de Lodi, près la rue de Thionville et le quai des Grands-Augustins ; et Levacher, libraire, rue du Hurepoix, n° 12, près le quai des Grands-Augustins.

L'accueil favorable que le public a fait à la 1re édition de cet ouvrage, fait augurer un succès rapide pour cette 2e.

*Abrégé de l'Histoire d'Espagne* de don Thomas d'Yriarte, traduit de l'espagnol par Ch. Bonnet, pour servir à l'éducation de la jeunesse ; suivi d'une description géographique de l'Espagne et du Portugal ; par le même auteur. 1 vol. in-12, 3 fr. et 4 fr. franc de port.

A Paris, chez Gérard, libraire, rue Saint-André-des-Arcs, n° 44.

On trouve chez le même libraire le *Théâtre d'agriculture* d'Olivier de Serres, 4 vol. in-8°. Prix 25 fr. et 30 fr. franc de port.

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n° 18. Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entiere. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser *les lettres, l'argent et les effets*, franc de port, au citoyen AGASSE, propriétaire de ce Journal, rue des Poitevins, n° 18. *Tous les effets, sans exception, doivent être à son ordre.*

Il faut comprendre dans les envois le port des pays où l'on ne peut affranchir. Les lettres des départemens, non affranchies, ne seront point retirées de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des valeurs.

Tout ce qui concerne la rédaction doit être adressé au rédacteur, rue des Poitevins, n° 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

A Paris, de l'imprimerie de H. Agasse, propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, n° 13.

# GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

A dater du 7 nivôse an 8, les Actes du Gouvernement et des Autorités constituées, contenus dans le MONITEUR, *sont officiels.*

Nº 300. *Mardi, 30 messidor an 11 de la République* (19 *juillet* 1803.)

# EXTERIEUR.

## RUSSIE.

*Vilna, le 20 mai (30 floréal.)*

ACTE DE CONFIRMATION DE L'UNIVERSITÉ IMPÉRIALE DE VILNA.

Nous Alexandre Ier, par la grace de Dieu, empereur et autocrate de toutes les Russies, etc. etc.

Voulant affermir la prospérité de toutes les provinces de notre Empire par l'instruction publique, comme sa base la plus naturelle; nous avons jugé que la démarche principale et la plus assurée dans une entreprise de cette importance, serait l'érection de nouveaux établissemens pour l'éducation de la jeunesse, et l'organisation des anciens dont une longue expérience approuvait l'utilité.

A cet effet, nous avons cru convenable d'assurer pour jamais, par cet acte, l'existence de l'ancienne université de Vilna, fondée en 1578, et réorganisée en 1781, conformément au degré où sont les sciences chez les nations les plus éclairées de l'Europe. — Et pour que cette université, bien assurée de sa stabilité, ait des moyens suffisans pour arriver à son but, qui est de former des citoyens utiles pour toutes les classes de la société, et des sujets propres à toutes les branches du service de l'Etat, nous avons daigné par notre parole impériale, pour nous et pour nos successeurs, statuer ce qui suit:

Art. Ier. L'université, qui prendra dorénavant le titre d'*Université impériale de Vilna*, formera un corps séparé, conformément aux statuts appropriés aux sociétés de ce genre.

II. L'université, en restant sous notre protection immédiate, dépendra du ministre de l'instruction publique, et en outre d'un membre de la commission des écoles, à qui sera confiée l'inspection spéciale de ladite université et de son arrondissement. Elle aura, selon le réglement actuel, son conseil, composé des professeurs émérites, des professeurs actuels et de son président ou recteur de l'université, lequel, conformément aux statuts, ne pourra être élu que parmi les professeurs émérites ou actuels de la même université, et sera toujours présenté à notre approbation.

III. Les statuts ou réglemens généraux de l'université seront confirmés par nous, et l'université, conformément à ces mêmes statuts et ordonnances des magistrats supérieurs, fera des arrangemens et des dispositions particulieres concernant les différens objets de son gouvernement intérieur, dont elle fera cependant rapport au ministre de l'instruction, et au curateur de son arrondissement, pour en obtenir l'approbation.

IV. L'université de Vilna comprendra toutes les branches de connaissances, toutes les sciences supérieures, ainsi que les beaux-arts. Toutes ces sciences seront partagées en différens départemens ou facultés, dont chacune aura son doyen, élu pour un tems déterminé, par les professeurs qui la composent.

V. L'élection pour toutes les places et tous les emplois de l'université, sans même excepter les places de professeurs de théologie, se fera à la pluralité des suffrages, à l'assemblée générale de l'université, et sera présentée à l'approbation du curateur, et par celui-ci au ministre.

VI. L'université doit surveiller et juger tous les membres dont elle est composée, ainsi que tous les employés et attachés à son service, de maniere qu'en cas de différend entre un membre ou employé de l'université et tel particulier ou corporation que ce soit, le procès sera jugé par l'université, toutes les fois que la partie demandée en jugement sera de son département, et on ne pourra appeler de ce jugement qu'immédiatement au Sénat. Du reste les procès pour les biens immeubles seront décidés par les tribunaux ordinaires établis à cet effet; en cas d'affaire criminelle, l'université, après en avoir fait un examen préalable, formera une opinion, et l'enverra ainsi que le coupable pardevant les juges compétans.

VII. Considérant que le recteur est principalement obligé de veiller à l'ordre et à la subordination nécessaire, dans tout ce qui regarde l'université, nous lui accordons le droit de requérir, en cas de besoin, l'assistance du commandement militaire.

VIII. Les bâtimens de l'université, les salons, cabinets, laboratoires, l'imprimerie, la pharmacie et l'hôpital pratique dépendront uniquement d'elle; ils seront à jamais exempts des quartiers militaires, ainsi que toutes les maisons occupées par les professeurs.

IX. L'université sera tenue d'avoir sa censure, autant pour les productions académiques et autres écrits en fait de sciences et de belles-lettres, qui sortiront de son imprimerie, que pour les ouvrages étrangers destinés à son usage. — Nous permettons la libre importation de pareils ouvrages, tant par terre que par mer. La censure de l'université aura en outre l'inspection de toutes les imprimeries qui se trouvent dans son arrondissement.

X. Le gymnase de Vilna dépendra immédiatement de l'université. Le gouvernement et l'inspection de l'université s'étendront sur toutes les écoles et pensions, tant publiques que particulieres, qui existent ou seront à l'avenir établies à Vilna et dans tous les autres lieux de son arrondissement.

XI. L'université, conformément aux anciens réglemens, a le droit de conférer des titres et des degrés académiques supérieurs et inférieurs; c'est-à-dire, les grades de maîtres et de docteurs en philosophie, en médecine, en droit et en théologie, d'après des examens rigoureux usités en pareil cas, et prescrits par les statuts. — Les candidats une fois examinés et décorés par l'université des titres académiques, sont libres de tout autre examen, et pourront entrer immédiatement dans l'exercice de leurs professions.

XII. L'université jouira du droit de choisir parmi nos sujets ou parmi les savans étrangers, des membres honoraires, pour participer à ses travaux scientifiques et littéraires.

XIII. L'université, le recteur, les professeurs et les personnes graduées, jouiront des marques distinctives, titres et honneurs, dont ils ont joui anciennement.

XIV. Le recteur de l'université, par son emploi, et tant qu'il est en fonction, est dans la cinquieme classe. Les professeurs et autres membres de l'université, mis, selon les statuts, au rang des professeurs, comme l'astronome-observateur, sont dans la septieme, et obtiendront les patentes pour le rang correspondant à cette classe; ceux qui ont le degré de docteur, sont dans la huitieme; les maîtres dans la neuvieme, et les candidats dans la douzieme classe. — Les étudians, à leur entrée au service, auront le rang correspondant à la quatorzieme classe. Ceux qui auront pris lesdits grades, jouiront des honneurs et des droits annexés aux classes de l'Empire, en entrant dans un autre genre de service, et seront reçus dans les rangs correspondans à ces classes, à condition qu'ils produiront les attestats et les témoignages de l'université.

XV. Les membres de l'université, venus de l'étranger, seront libres de quitter le pays sans payer la taxe d'exportation pour tout leur bien. A leur arrivée dans l'Empire, il leur sera permis de faire entrer ou faire venir les effets destinés à leur usage, pour la valeur de trois mille roubles, sans payer le droit de la douane.

XVI. Nous assurons gracieusement à l'université de Vilna la jouissance des bâtimens, maisons et places y appartenantes, qui sont actuellement en sa possession; nous nous réservons en outre de lui donner à l'avenir, s'il est nécessaire, tous les bâtimens, maisons et places situés dans la ville de Vilna, qui, comme appartenant autrefois à la société des jésuites, ont été joints, après la suppression de cette société, aux fonds destinés à l'entretien de l'éducation de la jeunesse, et qui ne sont ni vendus, ni légalement possédés. Pour les obtenir, l'université nous fera, dans le tems, des représentations d'après la forme prescrite.

XVII. Nous destinons gracieusement à l'entretien de l'université de Vilna, pour revenu annuel, la somme de cent cinq mille roubles en argent, laquelle sera perçue sur les biens ci-devant des jésuites. Ladite somme de cent cinq mille roubles en argent sera payée annuellement à certains termes, à commencer du 1er janvier 1803, d'après les ordres du grand-trésorier de l'Etat, et versée immédiatement dans la caisse de l'université. Elle sera confiée au recteur et au conseil de l'université, lequel, à la fin de chaque année, rendra compte par son curateur au ministre de l'instruction publique, des revenus et des dépenses, conformément aux statuts et à l'état approuvé. Les mêmes comptes seront imprimés et rendus publics par l'université.

XVIII. Tous les biens ci-devant des jésuites, ainsi que tous les revenus, maisons et autres propriétés que l'université reçoit ou recevra à l'avenir, soit de nous, soit des particuliers, par don ou légation, lui resteront attachés pour toujours, et ne pourront jamais être aliénés, ni employés à des objets étrangers à l'université.

XIX. Chaque professeur qui aura rempli son poste avec zele et sans reproche, pendant 25 ans, obtiendra, selon l'ancien usage de cette université, le titre d'*émérite*, et, en cas de retraite, jouira d'une pension viagere, équivalente à ses appointemens; il pourra en jouir par-tout où il voudra. Pareillement, si un professeur actuel ou adjoint de l'université prouve, par le témoignage du conseil, être attaqué d'une maladie incurable qui le met hors d'état de remplir ses devoirs, il jouira de la moitié de ses appointemens. Cependant si l'université lui accorde un témoignage de talens rares et de services considérables, il pourra obtenir tous ses appointemens. Dans ce dernier cas, le ministre, d'après la représentation du curateur, demandera notre approbation.

XX. Les veuves et les orphelins des professeurs et des précepteurs toucheront une fois pour tout l'appointement d'une année du défunt, ou même une pension. Le droit d'obtenir cette pension sera comme il suit: si le professeur a servi avec zele et assiduité depuis cinq jusqu'à quinze ans, et laisse après sa mort une femme et des enfans, alors, outre les appointemens d'une année du défunt, la femme et les enfans séparément jouiront de la cinquieme partie de son traitement. Mais si le professeur vient à mourir après avoir servi quinze ans révolus, la femme et les enfans auront, outre les appointemens d'une année, la quatrieme partie de son traitement. Cette pension cessera pour la femme, quand elle aura contracté un nouveau mariage, et pour les enfans à l'âge de 21 ans, ou si, avant cet âge, les filles venaient à se marier, et les fils à être employés au service de l'Etat. Les femmes et les enfans des professeurs qui n'ont pas servi cinq ans, n'auront que leurs appointemens d'une année une fois pour toujours, excepté le cas d'un mérite extraordinaire du défunt; dans ce cas, l'université fera des représentations au ministre, pour obtenir une pension proportionnée à ce mérite, laquelle cependant ne doit jamais surpasser la cinquieme partie des appointemens.

XXI. Nous accordons à l'université le droit de choisir parmi les émérites ou les professeurs actuels, ou, en cas qu'il n'y en ait pas, d'autres savans ecclésiastiques, pour les présenter à quelques places de chanoines, et à d'autres bénéfices de l'église. Ces places et ces bénéfices sont les suivans: quatre canonicats dans le chapitre de Vilna, et quatre dans celui de Samogitie; dans l'un et l'autre, l'université conférera les premieres vacances. — En outre, la place du prélat suffragant de Troki, et dix bénéfices qui se trouvent dans les villes ou villages appartenans à la couronne; savoir: la prévôté de la chapelle de Saint-Casimir au chapitre de Vilna, celle de Troki, la prévôté mitrée de Gieranony, et les cures de Saint-Jean à Vilna, de Niemenczyn, d'Onykszty, de Kowno, de Wolpa, d'Osymiana et de Grodno. Ce droit ne doit porter aucun préjudice aux possesseurs actuels desdits bénéfices, ni à leurs coadjuteurs légalement institués. Aussitôt que les places ci-mentionnées deviendront vacantes, conformément aux institutions catholiques romaines, l'université usera du droit qui lui est accordé par le présent acte, en présentant chaque candidat à l'approbation du curateur, et à la confirmation du ministre de l'instruction publique. Les professeurs qui auront obtenu un bénéfice, perdront leurs pensions à l'université, ou une partie de cette pension, proportionnée au revenu qu'ils perçoivent de leurs bénéfices.

XXII. Les appointemens annuels de chaque professeur, pour sa leçon principale, sera de mille roubles en argent, et de cinq cents roubles en argent pour la leçon supplémentaire.

Après avoir ainsi confirmé et assuré à jamais l'existence de l'université de Vilna, après l'avoir richement dotée par notre munificence, nous la recommandons à la haute faveur de nos successeurs. Nous promettant une influence utile de la part de ce sanctuaire des sciences, sur la masse de l'instruction, et le bien général de notre Empire, nous engageons les chefs et les membres qui le composent, à contribuer avec zele à l'accomplissement de nos vœux, et déclarons à tous nos fideles sujets de ces provinces, que chaque action par laquelle ils pourront contribuer au bien-être de cette université, sera regardée par nous comme un service essentiel; et pour que le présent acte ait plus de valeur pour le présent, aussi bien que pour l'avenir, nous avons gracieusement daigné le signer de notre main, en ordonnant d'y apposer le sceau de l'Empire, et de le remettre ainsi à la garde du conseil de l'université.

Donné à Saint-Pétersbourg, le 4 avril 1803.

Signé sur l'original de la main de sa majesté impériale ainsi: ALEXANDRE.

Contresigné par le ministre de l'instruction publique,

*Le comte* PIERRE ZAWADOWSKI.

# INTERIEUR.

*Paris, le 29 messidor.*

## ACTES DU GOUVERNEMENT.

*Lille, le 19 messidor an 11.*

Le Gouvernement de la République, sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu les pieces relatives à la contestation qui s'est élevée entre les communes de Merdop, département de l'Ourthe, et de Jandrin, département de la Dyle, au sujet des limites de leur territoire, qui forment dans cette partie celle des deux départemens;

Vu le rapport et le procès-verbal dressés par les inspecteurs des contributions directes des deux départemens, contradictoirement et en présence des maires, adjoints et commissaires répartiteurs des deux communes;

Vu l'avis des directeurs des contributions et des deux préfets des mêmes départemens, en date des 7 germinal et 12 floréal derniers,

Le conseil-d'Etat entendu, arrête;

Art. Ier. Les quinze hectares en litige entre les communes de Merdop et Jandrin, font partie de la commune de Merdop et du département de l'Ourthe.

II. Les limites de ces deux communes et des départemens de l'Ourthe et de la Dyle, sont et demeurent fixées sur ce point, conformément au plan qui a été dressé par le citoyen Dervillers, arpenteur, lequel sera annexé au présent arrêté, et envoyé aux archives de la République.

III. Ces limites seront fixées en suivant la ligne *a*, *b*, *c*, tracée dans le plan dont il s'agit.

IV. Les ministres de l'intérieur et des finances sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé*, Bonaparte.
Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'etat, signé*, H. B. Maret.

---

*Lille, le 19 messidor an 11.*

Le Gouvernement de la République, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête:

Art. Ier. L'offre faite par le citoyen Pasquet, de transférer aux pauvres de la ville de Namur une rente de 36 florins de Brabant, ou 65 fr. 30 c., au capital de 900 florins, représentant 1904 fr. 76 cent., qui lui est dûe par le citoyen Lambert-Nicolas-Joseph Genotte, tanneur, moyennant l'extinction d'un capital de 850 florins, équivalant à 1541 fr. 95 cent., produisant d'intérêt annuel 34 florins, ou 61 fr. 68 cent., dont il est grèvé envers lesdits pauvres, sera acceptée par le bureau de bienfaisance de ladite ville.

II. Ledit bureau de bienfaisance est en conséquence autorisé à passer tous les actes nécessaires pour lesdits transferts et extinction, dont les frais seront à la charge du citoyen Pasquet.

III. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé*, Bonaparte.
Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. Maret.

---

*Lille, le 19 messidor an 11.*

Le Gouvernement de la République, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête:

Art. Ier. Le legs de 200 fr. fait aux pauvres de l'Hôpital de la Charité de Cottignac, département du Var, par le citoyen Joseph Mistre, suivant son codicile du 30 pluviôse an 10, reçu par Figaniere, notaire, sera accepté par la commission administrative de cet établissement.

II. Ce legs sera employé comme recette ordinaire par ladite commission administrative aux besoins les plus urgens dudit établissement.

III. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé*, Bonaparte.
Par le premier consul,
*Le secretaire-d'etat, signé*, H. B. Maret.

---

*Lille, le 19 messidor an 11.*

Le Gouvernement de la République, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête:

Art. Ier. Le legs fait aux pauvres de la commune de Villefranche, département du Rhône, par la dame Jeanne-Marie Beroujon, épouse du citoyen Jean-Benoit Drivot, de la moitié des biens qu'elle posséderait à son décès, suivant son testament du 4 primaire an 10, reçu par Plasse le jeune, notaire, sera accepté, au nom desdits pauvres, par le bureau de bienfaisance de Villefranche.

II. Ledit bureau de bienfaisance se conformera aux intentions de la testatrice dans l'emploi dudit legs.

III. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'execution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé*, Bonaparte.
Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. Maret.

---

*Lille, le 19 messidor an 11.*

Le Gouvernement de la République, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête:

Art. Ier. Le legs fait à l'hospice de Champmars, de Besançon, départ. du Doubs, par Jeanne-Françoise Plat, suivant son testament en date du 30 ventôse an 11, reçu par Bouchard, notaire; ledit legs montant à la somme de 462 fr. un cent., d'après l'inventaire qui a été fait de la succession de la testatrice et le procès-verbal de vente de son mobilier, sera accepté par la commission administrative dudit hospice, pour être employé, conformément aux intentions de la testatrice, au soulagement des pauvres de cet hospice.

II. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé*, Bonaparte.
Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. Maret.

---

*Lille, le 19 messidor an 11.*

Le Gouvernement de la République, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête:

Art. Ier. La rente de 291 liv. 13 s. 4 den. tournois au capital de 7000 liv., due par le citoyen Degros, négociant à Châlons, département de Saône-et-Loire, au citoyen Philibert Ricard, prêtre, et offerte en donation par ce dernier, sous la réserve d'une rente annuelle de 500 liv., sa vie durant, à l'hospice de ladite ville, sera acceptée, au nom dudit hospice, par la commission administrative qui en fera inscrire l'acte au bureau des hypotheques de l'arrondissement dans lequel sont situés les biens du débiteur de la rente.

II. Tous les frais relatifs au transfert et ceux d'actes de notification au débiteur de ladite rente, ensemble les frais d'inscription hypothécaire, seront à la charge du citoyen Ricard.

III. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé*. Bonaparte.
Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. Maret.

---

*Lille, le 19 messidor an 11.*

Le Gouvernement de la République, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête:

Art. Ier. La donation que Marie Dastie a faite à l'hospice de Pau, département des Basses-Pyrénées, par acte sous seing privé, du 9 fructidor an 10, d'une somme de 300 liv. contenue en une obligation souscrite à son profit, par Antoine Plaisence, cultivateur, de la commune de Lasclaveries, sera acceptée par la commission administrative, pour être employée conformément aux intentions de la donatrice.

II. La commission administrative fera, pour la sûreté de cette donation, tous les actes conservatoires nécessaires, et, dans le cas de contestation, elle se fera autoriser, conformément aux dispositions de l'arrêté du 7 messidor an 9, à en poursuivre judiciairement la délivrance.

III. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé*, Bonaparte.
Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. Maret.

---

*Lille, le 19 messidor an 11.*

Le Gouvernement de la République, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête ce qui suit:

Art. Ier. Les legs faits aux hospices de Bordeaux, savoir:

Ceux de 1500 fr. chaque, l'un à l'hospice de la manufacture, l'autre à l'hospice de Saint-André, par le citoyen Bernard Latour, suivant son testament mystique du 16 frimaire an 10, reçu par Mailleres, notaire, et ouvert judiciairement le 17 nivôse suivant;

Celui de 300 fr., aux pauvres de l'hospice des Incurables, par la dame Rachel Francia, suivant son testament du 17 nivôse an 5, reçu par Despiet, notaire;

Celui fait au même hospice, consistant dans la moitié d'une rente de 40 fr., au capital de 800 fr., par demoiselle Marie Viaud, suivant son codicile du 21 pluviôse an 10, par Laspeyres, notaire;

Seront acceptés par la commission administrative des hospices de ladite ville.

II. Le produit des legs en argent sera employé en acquisition de rentes sur l'Etat, par ladite commission administrative, qui se conformera d'ailleurs aux intentions des testateurs, tant à l'égard de l'affectation du produit, qu'à l'égard des conditions qu'ils ont prescrites.

III. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé*, Bonaparte.
Par le premier consul,
*Le secrétaire d'état, signé*, H. B. Maret.

---

*Lille, le 19 messidor an 11.*

Le Gouvernement de la République, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête:

Art. Ier. La rente constituée de 85 liv. tournois, au capital de 1700 liv., due par le citoyen Léonard Duleris, au citoyen Bernard Cossas, prêtre; et offerte en donation, par ce dernier, à l'hospice-général de Limoges, département de la Haute-Vienne, sous la réserve de l'usufruit, suivant l'acte fait entre-vifs le 11 ventôse an 11, devant David, notaire à Sereilhac, sera acceptée par la commission administrative dudit hospice.

II. Il sera fait tous les actes conservatoires nécessaires pour sûreté de ladite rente, et en cas de remboursement, le montant sera employé, par ladite commission, en acquisition de rentes sur l'Etat.

III. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

*Le premier consul, signé*, Bonaparte.
Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'état, signé* H. B. Maret.

---

*Lille, le 19 messidor an 11.*

Le Gouvernement de la République, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête:

Art. Ier. La rente de 320 livres, au capital de 6400 liv., léguée par la dame Marie de Charbonnier, veuve de Pierre Chaury, à l'aumône générale de la ville de Bourg, département de l'Ain, pour être employée à l'augmentation des bouillons de la marmite destinée aux pauvres malades de cette ville, ou à l'établissement d'une marmite particulière pour le bouillon desdits pauvres malades, avec la réserve de l'usufruit, en faveur de la demoiselle Louise Julliard, suivant le testament de ladite dame de Charbonnier, veuve Chaury, du 15 mai 1765, reçu par Salazard, fils, notaire, sera acceptée par le bureau de bienfaisance de ladite ville, à la charge de remplir les conditions imposées par la testatrice.

II. En cas d'opposition de la part des héritiers, ledit bureau de bienfaisance se fera autoriser, conformément à l'arrêté du 7 messidor an 9, à poursuivre judiciairement la délivrance dudit legs, et il fera tous les actes conservatoires nécessaires pour sûreté de ladite rente.

III. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé*, Bonaparte.
Par le premier consul,
*Le secrétaire d'état, signé*, H. B. Maret.

---

*Lille, le 19 messidor an 11.*

Le Gouvernement de la République, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête:

Art. Ier. Les legs faits à l'Œuvre de la miséricorde de Cette, département de l'Hérault; l'un de 100 liv. tournois, par la dame Marie Guizard, épouse du citoyen Sendras, suivant son testament du 16 février 1772, reçu par Lardet, Notaire; l'autre de 500 liv. tournois, par le citoyen Jean Girard, suivant son testament mystique du 26 janvier 1791, déposé à Bousquet, notaire, le 19 février de la même année, seront acceptés par le bureau de bienfaisance de ladite commune.

II. En cas d'opposition de la part des héritiers, ledit bureau de bienfaisance se fera autoriser, conformément à l'arrêté du 7 messidor an 9, à poursuivre judiciairement la délivrance des deux legs, pour la sûreté desquels il fera tous les actes conservatoires nécessaires.

III. Le montant desdits legs sera employé en acquisition de rentes sur l'Etat.

IV. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé*, Bonaparte.
Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'etat, signé*, H. B. Maret.

## MINISTERE DU GRAND-JUGE.

Par jugement du 18 prairial an 11, vu les demande et déclaration de Jean Bihl-d'Alternach, poursuivant les droits de Catherine Christen, son épouse; de Martin Belza, poursuivant les droits d'Anne-Marie Christen, son épouse; et d'Andre Schol, poursuivant les droits de Marie-Eve Christen, son épouse, héritieres présomptives d'Ignace Christen, leur frere,

Le tribunal de premiere instance à Béfort, département du Haut-Rhin, a ordonné que, devant le citoyen Borneque, son président, il sera, contradictoirement avec le commissaire du Gouvernement près le tribunal, procédé à l'enquête sur l'absence du citoyen Ignace Christen, de la commune de Baschwiller.

---

Le grand-juge et ministre de la justice a visité, le 23 messidor, l'Imprimerie de la République. Il a parcouru et examiné avec le plus grand intérêt les divers ateliers de ce vaste établissement, où il a trouvé par-tout bon ordre, économie, intelligence et discipline exacte; et il a témoigné sa satisfaction de la bonne tenue générale, et de la sage distribution des travaux.

Le directeur de cette administration (1) a fait exécuter devant le grand-juge les différentes opérations de l'art typographique, depuis la frappe des matrices jusqu'aux derniers détails de l'impression.

Le grand-juge a vu avec plaisir que cette imprimerie, unique en son genre, tirait tous ses moyens d'elle-même, réunissant à la fois la gravure des poinçons, la fonderie des caracteres, le polytypage, les ateliers de composition, les presses, les ateliers de satinage du papier et la reliûre. Il a admiré sur-tout le dépôt immense des poinçons de toutes les langues connues, montant au nombre de plus de quarante mille; les quatre-vingt mille caracteres chinois gravés en bois, la belle presse d'Anisson-Duperron (2), ainsi que les diverses machines qui composent les richesses de ce précieux Muséum de la typographie.

Le grand-juge a daigné assurer de sa bienveillance cet utile et important établissement, qui est sous son attribution immédiate.

---

## INSTITUT NATIONAL.

*Classe de la langue et de la littérature françaises.*

On a annoncé derniérement que la classe de la langue et de la littérature française de l'Institut national avait prorogé jusqu'au 1er vendemiaire prochain le terme de rigueur au-delà duquel on ne recevra plus de pieces pour le concours des prix de prose et de poésie qui doivent être adjugés au 1er nivôse suivant. Nous ajouterons à cet avis qu'il y a trois sujets de prix proposés aux concurrens; deux de prose: l'un pour l'*Eloge de Boileau*, l'autre pour l'*Eloge de Dumarsais*, et un de poésie sur ce sujet: *La vertu est la base des Républiques.*

---

## MÉLANGES.

*Notice historique.*

Si les Gouvernemens ambitieux qui violent sans pudeur les traités les plus solennels pour entreprendre une guerre injuste, pouvaient calculer ce qu'il coûtera d'hommes et d'argent pour la soutenir; s'ils réfléchissaient d'ailleurs sur la triste destinée des Empires livrés à cette soif criminelle des conquêtes, ils apprécieraient peut-être bien mieux toute la supériorité du héros dont la France s'honore, qui, plus fier du titre de pacificateur que de celui de premier capitaine de l'Europe, dans cet âge heureux pour l'ambition et les entreprises hardies, fait consister toute sa gloire à rappeler les principes de l'harmonie politique, et à maintenir sur des bases inébranlables la paix conquise par nos armes; mais, par un aveuglement inexplicable, les leçons de l'histoire sont presque toujours aux Etats, ce que l'expérience des peres est pour les enfans; les annales qui nous restent de Carthage démontreront cette triste vérité, et établiront aux yeux de l'observateur le moins attentif la similitude qui existe entre cet Etat ambitieux renversé par Scipion, et le gouvernement britannique.

Fondée sur les rivages de la Libye par des Tyriens échappés à la persécution, faible dans son origine, sans commerce, presque sans alliés, Carthage devint en peu de tems, par la sûreté de ses ports, sa situation avantageuse sur la Méditerranée, près de la Mer-Rouge et des trois parties du Monde connu, le centre du commerce des nations. Appelée en quelque sorte à recueillir les débris du commerce de Tyr, capable de s'en approprier les branches, de les étendre, de les multiplier par ses propres découvertes, Carthage dut former rapidement une colonie indépendante. Heureuse, si elle avait su se renfermer dans les limites indiquées par la nature! Mais son premier acte fut de se soustraire aux tributs qu'exigeait sa métropole; et sa conduite à l'égard des alliés qui l'avaient protégée, ne prouva que trop tôt qu'elle cherchait à envahir la supériorité des mers. — C'est peu pour Carthage d'accabler de contributions les Liby-Phéniciens de la Byzacène (1). Elle leur interdit encore tout commerce avec les nations étrangeres. Jouissant du commerce exclusif des colonies liby-phéniciennes, elle ne s'en montre pas moins avide de s'approprier celui de ses voisins. C'est ici que se dévoile son odieuse politique. Le port de Charax, situé non loin des limites de son Empire, devient l'entrepôt d'un trafic clandestin entre les marchands carthaginois et ceux de Cyrène. Faut-il s'en étonner? Les lois prohibitives d'une nation commerçante sont presque toujours en contradiction avec sa conduite à l'égard des autres peuples, parce que le vil intérêt est la mesure de son équité.

Maîtresse de la mer, Carthage n'aurait pas ambitionné des possessions lointaines, si elle n'avait cru d'abord convenable à ses vues de s'assurer des iles de Corse et de la Sardaigne, dont la possession devenait nécessaire à l'accomplissement de ses projets sur l'Italie et la Sicile. Aussi remarquez bien que, dans le premier traité entre les Romains et les Carthaginois, la Sardaigne est déjà regardée comme une portion de l'Empire de Carthage. Dans le second, les Romains s'engagent à ne point aborder en Sardaigne. Si leurs vaisseaux venaient à être endommagés par la tempête, *il leur est seulement permis de stationner cinq jours* dans quelque port de cette île pour les radouber. Les Carthaginois pousserent enfin la jalousie, à l'égard des autres nations, jusqu'à la cruauté. Tous les navigateurs étrangers qu'on rencontrait dit Strabon, dans les parages de Sardaigne, étaient impitoyablement jetés à la mer par l'ordre de ces avides et farouches dominateurs. Il était également défendu aux habitans de l'île, de planter, de semer aucun fruit, même ceux de premiere nécessité. Ce malheureux peuple succombant sous le poids des contributions, privé de moyens d'existence, fut obligé de chercher un asyle dans les montagnes. Calaris, Sulque, Charmis devinrent aussi les victimes de la politique de Carthage, et ne purent se soustraire aux lois barbares qu'elle avait dictées, et dont un peuple moderne ne craint pas aujourd'hui de faire usage.

Il en fut de même de la Sicile; tous les profits que Carthage retirait des comptoirs phéniciens, ne satisfaisant pas encore son avarice, elle profita de l'expédition de Xerxès dans la Grece, pour essayer de s'emparer de la Sicile. Mais pour cette fois le succès ne répondit point à ses coupables espérances. On ne fera pas ici l'énumération des pertes immenses de cet Etat. Son ambition irritée par les revers semblait croître par les victoires que Gelon, Agathocle, Denys et Timoléon remportaient sur ses troupes; épuisée par tant d'essais infructueux, *elle prit à sa solde des troupes étrangeres*, ressource funeste qui prépara sa ruine, et se vit bientôt forcée, à l'égard de la Sicile, d'oublier ses principes de commerce exclusif, de permettre aux Romains, à leurs alliés, de fréquenter ses établissemens qu'elle perdit enfin sans retour après la seconde guerre punique.

Carthage, après s'être enrichie par son commerce, voulut assurer ses trésors. Ses comptoirs transformés en postes militaires, ses établissemens en places d'armes annoncerent aux nations ses vues hostiles. La rigueur de son joug s'accrut en proportion de son opulence; ses revers la rendirent cruelle, ses succès insolente; elle osa s'arroger l'empire des mers et prescrire des bornes aux vaisseaux de ses propres alliés. Mais sa derniere heure sonna enfin pour le repos des peuples qu'elle avait outragés. L'édifice de sa puissance s'écroula, et le tems grava sur ses ruines ces conseils salutaires: Peuples de la Terre, chefs des Nations, ne cherchez pas le bonheur dans l'asservissement de vos voisins, dans les jouissances trompeuses d'une coupable ambition; Carthage a voulu dominer sur les mers, elle s'est jouée des plus augustes traités..... Carthage n'est plus. M — n.

(1) Le citoyen Marcel, ci-devant directeur de l'imprimerie nationale en Egypte, membre de la Commission des sciences et arts d'Egypte, de l'Athénée des arts, de la Société académique des sciences, de celle des Observateurs de l'homme, etc.

(2) Cet infortuné amateur de l'art typographique avait consacré tout son tems et tous ses moyens pour en augmenter le perfectionnement à l'Imprimerie royale dont il était directeur; et dont s'est formé le magnifique établissement de l'Imprimerie de la République. Cette seule presse, construite à ses propres frais, lui avait coûté près de 30,000 francs; c'est ce qu'il y a de plus parfait dans ce genre: elle imprime d'un seul coup, et est d'un fini aussi précieux que le plus bel instrument de mathématiques.

## STATISTIQUE.

*Dictionnaire géographique, agronomique et industriel du département des Deux-Sèvres;* par le citoyen Dupin, préfet (2).

Nous avons du citoyen Dupin un Mémoire statistique sur le département des Deux-Sèvres, imprimé en l'an 9, par ordre du ministre de l'intérieur.

L'ouvrage que nous annonçons est le développement de la partie typographique et descriptive de ce Mémoire; chaque arrondissement, chaque commune, chaque village y est décrit de maniere à en donner une connaissance exacte et détaillée.

Il a fallu beaucoup de soins et un grand travail pour avoir pu rassembler tous les faits et les renseignemens qui composent ce Dictionnaire. C'est un véritable service que le citoyen Dupin a rendu à la géographie, d'avoir usé des moyens que lui offre sa place, pour donner sur son département des connaissances qu'il n'eût pas été également facile à toute autre personne de se procurer.

Ces travaux particuliers sur chacun des départemens de la France, doivent puissamment contribuer à en perfectionner la géographie, sur-tout lorsque quelqu'écrivain laborieux, affranchi du joug des spéculations de libraires, puisera dans ces matériaux, refondra entiérement la description de l'Empire français, et rectifiera les erreurs que l'on retrouve dans les nouvelles géographies copiées sur les anciennes.

Mais un semblable travail n'est point l'affaire de quelques mois; il exige du tems et la connaissance des sources où l'on peut puiser aujourd'hui.

La population, la culture, l'industrie, le commerce, les antiquités, la navigation locale de toutes les parties de la France sont à peu-près connus, et la géographie encore éparse dans mille mémoires, attend une main exercée pour lui donner une forme réguliere et méthodique.

La grande opération commencée par le citoyen François (de Neufchâteau), reprise et encouragée par le citoyen Lucien Bonaparte, continuée par le ministre actuel de l'intérieur, et dirigée par le citoyen Duquesnoy, doit opérer une révolution dans cette importante partie de nos connaissances; avant peu, la France sera parfaitement connue, ses ressources, ses richesses et sa population calculées.

C'est en quoi consiste la statistique qu'il ne faut pas confondre légérement avec d'autres parties accessoires; mais dans laquelle il faut porter, s'il est possible, l'exactitude mathématique.

Revenons au Dictionnaire du citoyen Dupin. Il nous a paru rédigé avec clarté, avec attention. D'abord l'auteur décrit, dans l'ordre alphabétique, chaque arrondissement communal du département, puis les communes, puis les villages, et y ajoute la nomenclature des borderies, hameaux, fermes, etc.

Les productions des trois regnes, l'industrie, le commerce, la population sont exposées avec suffisamment de détails, pour en donner une idée et en faire connaître les rapports.

L'ouvrage est terminé par deux tables où l'on retrouve, dans l'ordre de l'alphabet, les noms de tous les lieux qui y sont décrits.

On ne saurait s'empêcher de desirer que chaque prefet fasse faire dans ses bureaux un pareil travail et le fasse imprimer; ce serait un moyen de plus d'éclairer et d'instruire les administrés du département, et le public en général.

On trouve en tête du *Dictionnaire des Deux-Sèvres*, une petite carte du département, bonne et bien gravée. PEUCHET.

(1) Mémoires de l'académie des inscriptions, tome 28. *De l'état et du sort des colonies des anciens peuples*, page 139).

(2) Un fort volume in-8°; à Niort. — Prix, 5 fr.

---

## HISTOIRE NATURELLE.

ZOOLOGIE.

*Sur la femelle de l'oiseau Saint-Martin.*

M. Marchant, membre de l'administration municipale de Chartres, et l'un de nos plus habiles ornithologistes, nous mande qu'il avait coutume de voir, depuis quelques années, un oiseau d'un plumage noirâtre dans la société de l'oiseau Saint-Martin (*Falco cyaneus*). Ce n'est qu'en vendemiaire dernier qu'il réussit à se procurer un de ces oiseaux qui avaient excité son attention. Assuré par la dissection que c'était une femelle, le voyant tout-à-fait semblable et mêlé avec l'oiseau Saint-Martin, M. Marchant fut conduit à croire que cet oiseau noir en pouvait bien être la femelle. La description suivante que nous publions, et que nous devons à M. Marchant, va nous convaincre de la justesse de ces rapprochemens.

Cet oiseau ressemble à l'oiseau Saint-Martin par le port, la taille, le bec, les pattes, et son allure en volant.

| | pi. | po. | li. |
|---|---|---|---|
| Envergure | 3 | 6 | ,, |
| Longueur du bec à la queue | 1 | 5 | 6 |
| —— du bec | ,, | ,, | 11 |
| —— de la queue | ,, | 8 | ,, |
| —— des pieds | ,, | 2 | 3 |
| —— du doigt du milieu | ,, | ,, | 17 |
| —— des doigts intérieurs et extérieurs | ,, | 1 | ,, |
| —— de celui de derriere | ,, | ,, | 10 |

Les aîles pliées s'étendent jusqu'au bout de la queue ; l'iris des yeux absolument dorés comme l'avanturine. Bec d'un noir bleu, cire jaune ; soies noires à sa base, dirigées en avant et en arriere, en forme de sourcil. La collerette de plumes roides n'est pas sensible, peut-être à cause de l'etat de mue où s'est trouvé le sujet.

Pattes jaunes, ongles noirs, fonds des plumes gris, plumage en entier brun-foncé, diversement répandu sur une couleur terre-d'ombre plus claire. Queue étagée et non fourchue, les quatre grandes pennes du milieu d'une couleur plus claire que leurs voisines ; elles sont toutes en dessous d'un gris blanc, tirant au roussâtre ; leurs tiges sont rousses en dessus et blanches en dessous. Les grandes pennes de l'aîle beaucoup moins foncées en couleur que les moyennes et leurs couvertures : la premiere plus courte de trois pouces que la suivante ; la troisieme la plus longue de toutes : elles sont en dessous à-peu-près de la couleur du dessous de la queue, mais piquetées de gris-jaunâtre du côté intérieur. E. G.

*Note sur quelques animaux provenant du cabinet de Meyer, et envoyés par M.* Van-Marum, *au Muséum d'histoire naturelle de Paris.*

1. La céphalotte (*vespertilio cephalotes*). Cette chauve-souris a tout le port des roussettes : elle s'en rapproche par la forme des dents molaires, la présence d'un ongle au deuxieme doigt de la main, le défaut d'oreillon, la briéveté de la queue, etc. ; mais elle semblait pourtant exclue de ce genre par la considération des incisives, que Pallas avait trouvées au nombre de deux à la mâchoire supérieure : ces dents, qui manquaient tout-à-fait dans la mâchoire d'en bas, avaient été cassées, accident assez commun dans les chauve-souris ; nous nous en sommes assurés en trouvant dans la céphalotte qui nous est parvenue, quatre incisives à chaque mâchoire, comme dans toutes les roussettes. Cette observation ne laisse plus de doute sur la détermination générique du *vespertilio cephalotes.*

2. La belette de Java. Seba est le seul auteur qui nous ait parlé de cette espece, et qui l'ait figurée, tab. 48. Les auteurs systématiques n'avaient osé la considérer comme une espece distincte : c'est du furet qu'elle se rapproche davantage ; mais elle s'en éloigne pourtant par son pelage d'un fauve brun, et par des taches jaunes au-dessus des yeux.

3. Un tatou à 10 bandes. Il n'est qu'une variété du cachicame, ou du tatou à 9 bandes.

4. Un hérisson de Malacca. Celui que nous venons de recevoir est probablement un des jeunes individus que Seba a figurés : il a plus de rapports aux hérissons d'Europe qu'à ceux de Madagascar.

5. Nouvelle espece de musaraigne (*Sorex alba*). On trouve la figure de cette musaraigne dans le Trésor de Seba, tab. 33, fig. 7 ; mais comme elle y est donnée sous le nom de rat d'Amérique, elle a été négligée et ne s'est trouvée employée dans aucun ouvrage systématique. Ses dents ressemblent, pour le nombre et la forme, à celles de nos musaraignes d'Europe ; elle est trois fois plus grande, toute blanche ; sa queue est couverte de poils longs, rares et verticillés. Quoique conservée dans la liqueur, elle répand une forte odeur de musc : Seba dit qu'elle se nourrit principalement de noix.

E. G.

## BOTANIQUE.

*Note sur le genre Rhizomorpha, par le cit. Decandolle.*

L'intérieur des troncs à demi-pourris présente souvent des productions noires, alongées, rameuses, que Dodart le premier a étudiées avec quelque soin, et qu'il a considérées comme des plantes. Quoique la plupart des naturalistes aient adopté cette opinion, il en est qui ont regardé ces prétendus végétaux comme de simples altérations du bois ; d'autres, comme la racine de la sphérie polymorphe. Ceux même qui les admettaient au nombre des plantes, disputaient sur la place qu'elles doivent occuper dans l'ordre naturel. Roth, qui a donné à cette plante le nom de *Rhizomorpha fragilis*, l'a placée parmi les algues, et Persoon la rapproche des champignons byssoïdes.

Ceux qui pensent que la Rhizomorphe est une altération du bois, s'appuient sur ce qu'on trouve quelquefois des couches ligneuses, changées en plaques noires, et que la Rhizomorphe prend aussi quelquefois l'apparence d'une plaque noire, mince et large comme la main ; mais quand la Rhizomorphe a cette apparence, on remarque distinctement des sillons longitudinaux qui prouvent que cette plaque est due simplement à la soudure de plusieurs tiges comprimées.

Ayant eu occasion de trouver la sphérie polymorphe munie de sa racine, je l'ai comparée avec la Rhizomorphe. Cette racine lui ressemble en effet beaucoup à l'extérieur, si ce n'est qu'elle est d'un noir moins luisant ; mais à l'intérieur elle est d'une consistance dure et subereuse, tandis que la Rhizomorphe est cotonneuse d'une maniere très-remarquable.

On n'avait point encore trouvé la Rhizomorphe en fructification, et c'est à cette cause que tenait l'incertitude des botanistes sur la classe à laquelle ce genre appartient. J'ai trouvé cette plante chargée çà et là de tubercules noirs, sessiles ou portés sur un très-court pédicule, solitaires, geminés ou ramassés en grouppes. Chacun de ces tubercules est à-peu-près globuleux, un peu déprimé ; sa superficie est rude et paraît irrégulierement bosselée quand on l'observe au microscope ; la plupart étaient percés d'un orifice à leur sommet ; la matiere contenue dans l'intérieur était déjà sortie. Malgré l'insuffisance de cette description, on peut déjà conclure que cette plante ne peut appartenir à la famille des lichens, puisque les tubercules persistent après la dispersion de la poussiere, ou pulpe seminifere : on reconnaît que cette plante est évidemment congenere de l'*Hippoxylon loculiferum* décrit par Bulliard, que quelques auteurs, guidés par la ressemblance du port de ces plantes, avaient déjà placé dans le genre Rhizomorpha, sous le nom de *R. setiformis.* Il paraît donc que les Rhizomorphes doivent être placées parmi les champignons à graines renfermées dans un péricarpe. Ce genre s'approche beaucoup de celui des sphéries, et en differe en ceci seulement, c'est que lorsque les sphéries ont une tige, les péricarpes sont enchassés dans l'intérieur de cette tige, et ont seulement un orifice externe ; tandis que dans les Rhizomorphes les péricarpes sont simplement posés sur la tige, et adherent par un seul point ; d'ailleurs, ces plantes se rapprochent par la couleur, la station, la durée et la maniere de vivre.

(*Extrait du Bulletin de la Société philomatique.*)

## HISTOIRE.

*Faits glorieux de la Marine espagnole*, ouvrage publié en espagnol en 1803, par don Jean Antoine Enriquez, du conseil de S. M. C., son secrétaire et intendant-général de la marine, et traduit en français. Prix, 3 fr. et 4 fr. par la poste pour les départemens.

A Paris, chez Levrault, et chez les marchands de nouveautés, tome I^er.

Cet ouvrage, dédié à S. E. le prince de la Paix, généralissime des armées de mer et de terre de S. M. catholique, est rédigé en forme d'annales. Le premier volume, que nous annonçons, comprend l'espace écoulé depuis l'an 3030 de la création jusqu'à l'époque de la découverte de l'Amérique, par Colomb, en 1492. On a gravé en tête une médaille d'or phénicienne, trouvée vers le milieu du XVIII^e siecle, et représentant l'*Hercule tyrien*, déposée à la bibliotheque de Madrid.

L'auteur a fait précéder son ouvrage d'une préface et d'un discours préliminaire, où il développe l'esprit qui l'a guidé en l'écrivant. « Cet » abrégé, dit-il, des actions éclatantes de nos » anciens marins, engagera les marins actuels à » marcher sur leurs traces ; et encouragera ceux à » venir à imiter les uns et les autres, en suivant » le sentier de la gloire, frayé par tant de héros. »

L'auteur paraît s'être proposé pour modele, en rédigeant cet ouvrage, l'*Histoire de France* du président Hénault, et les *Annales de l'Empire*, de Voltaire, dont il a adopté la méthode.

A la fin du volume, l'auteur donne la liste détaillée des archives, bibliotheques publiques et particulieres, et ouvrages imprimés et manuscrits qu'il a consultés pour rédiger son ouvrage.

## LIVRES DIVERS.

*Histoire complette de la révolution de France*, précédée de l'exposé rapide des administrations successives qui l'ont déterminée ; contenant le récit exact et impartial des événemens depuis les premieres années du regne de Louis XVI, jusqu'à l'avénement de BONAPARTE au consulat à vie, et terminée par une table analytique et chronologique ; par deux amis de la Liberté, tomes XIX, XX et dernier, format in-8°. Prix, 8 fr. et 10 fr. 50 cent. franc de port.

A Paris, chez Bidault, libraire, rue et Hôtel-Serpente, n° 14.

Prix des vingt volumes, même format, 90 fr. et 96 fr. franc de port par les messageries. Il n'en reste qu'un très-petit nombre d'exemplaires complets.

Prix du même ouvrage, format in-18, jolie édition, 42 fr. et 48 fr. par la poste.

Prix des volumes séparés : l'in-8°, 4 fr. et l'in-18, 2 francs.

*Réflexions d'un Français sur la conduite que vient de tenir l'Angleterre*; par T...., chef de brigade du génie.

A Paris, de l'imprimerie de H. L. Perronneau.

*Théosophie*, ou Science de Dieu : morale théosophique ; premiere division ; par le citoyen Henri Coquerel.

A Paris, chez Laurens jeune, rue Saint-Jacques, n° 32.

*Manuel du vrai Sage*, ou Recherches sur le bonheur de l'homme et sur ses devoirs ; par M. C..... Prix 1 fr. 80 cent. Paris.

*Le Fabuliste des Enfans*, ou Fables nouvelles, pour servir à l'instruction et à l'amusement du premier âge ; par l'abbé J. Reyre.

*Traité de Physique* mis à la portée de tout le monde d'après le systême de Newton ; transactions philosophiques sur la lumiere et les couleurs, par O. P. Justin Duburgua, membre non résident de l'académie royale de physique et d'agriculture de la ville de Plaisance ; in-8°.

A Paris, chez Allut, imprimeur-libraire, rue de l'Ecole-de-Médecine, n° 36 ; et rue Saint-Jacques, n° 611, vis-à-vis le Prytanée français.

*Nouvelles Manœuvres de l'infanterie contre la cavalerie*, par S. Cacault, adjudant-commandant.

A Paris, chez Brochot pere et compagnie, libraires, rue Montmartre, n° 113, près les messageries.

*Lettres philosophiques et historiques à mylord S....* sur l'état moral et politique de l'Inde, des Indoux, et de quelques autres principaux peuples de l'Asie au commencement du 19^e siècle.

Traduits en grande partie des Asiatic Researches, des Worcks of William Jones, et d'autres ouvrages anglais les plus récens et les plus estimés ; avec une carte du Mogol et un tableau généalogique des principaux personnages divins, ou célebres dans l'histoire de l'Indostan.

Par l'auteur de l'*Essai historique et militaire sur l'art de la guerre*, depuis son origine jusqu'à nos jours, membre de la ci-devant académie de Caen, associé correspondant de l'académie des sciences, arts et belles-lettres de la ville de Caen. — In-8°. Prix, 5 fr.

A Paris, chez Ch. Pougens, quai Voltaire, n° 10 ; et chez Henrichs, libraire, rue de la Loi, n° 1231.

## COURS DU CHANGE.

*Bourse du 29 messidor.*

CHANGES ÉTRANGERS.

| | A 30 jours. | A 90 jours. |
|---|---|---|
| Amsterdam banco. | 54 ¼ | 54 11/16 |
| —— Courant... | 56 ⅛ c. | 56 ¾ |
| Londres.......... | 23 f. 85 c. | 23 f. 58 c. |
| Hambourg....... | 190 | 188 |
| Madrid vales...... | f. c. | f. c. |
| —— Effectif..... | 15 f. 18 c. | 14 f. 90 c. |
| Cadix vales...... | f. c. | f. c. |
| —— Effectif..... | 15 f. 7 c. | 14 f. 85 c. |
| Lisbonne......... | 460 | |
| Gênes effectif.... | 4 f. 76 c. | 4 f. 70 c. |
| Livourne......... | 5 f. 15 c. | 5 f. 10 c. |
| Naples.......... | | |
| Milan.......... | 7 l. 18 s. p. 6 f. | |
| Bâle........... | ½ p. | 1 ¼ p. |
| Francfort........ | | |
| Auguste......... | 2 f. 55 c. | |
| Vienne.......... | f. c. | f. c. |
| Pétersbourg...... | | |

EFFETS PUBLICS.

| | |
|---|---|
| Cinq pour cent jouis. de germinal, | 52 fr. 40 c. |
| *Idem.* Jouis. du 1^er vend. an 12..., | 49 fr. 50 c. |
| Bons de remboursement.......... | fr. c. |
| Ordon. pour rescript. de domaines.. | 91 fr. c. |
| Actions de la banque de France... | 1105 fr. c. |

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n° 18. Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entiere. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres, l'argent et les effets, franc de port, au citoyen Agasse, propriétaire de ce Journal, rue des Poitevins, n° 18. *Tous les effets, sans exception, doivent être à son ordre.* Il faut comprendre dans les envois le port des pays où l'on ne peut affranchir. Les lettres des départemens, non affranchies, ne seront point retirées de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des *valeurs.*

Tout ce qui concerne la rédaction doit être adressé au rédacteur, rue des Poitevins, n° 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

A Paris, de l'imprimerie de H. Agasse, propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, n° 13.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

A dater du 7 nivôse an 8, les Actes du Gouvernement et des Autorités constituées, contenus dans le MONITEUR, *sont officiels*.

*N° 301.* *Mercredi, 1er thermidor an 11 de la République (20 juillet 1803.)*

# EXTERIEUR.

## DANEMARCK.

*Copenhague, le 2 juillet (13 messidor.)*

Le docteur Keutsch, très-habile médecin, qui pratique son art dans les îles danoises de l'Amérique (Sainte-Croix et Saint-Thomas), vient d'établir une méthode nouvelle et jusqu'à présent très-heureuse, dans le traitement de ces fievres des îles, si funestes aux européans. Il se sert de frictions d'huile. La premiere idée de ce procédé lui a été fournie par la théorie du docteur Scheel, de Copenhague, sur l'emploi de l'huile dans la peste, théorie qui se trouve imprimée avec l'ouvrage de Baldwin. De huit soldats confiés aux soins du docteur Keutsch, six se trouverent délivrés de la fievre au bout de vingt-quatre heures par le moyen de ces frictions. Elles produisirent de fortes sueurs et arrêterent presque toujours les vomissemens. Le docteur, dans certains cas, a rendu l'effet de l'huile encore plus efficace, en y ajoutant du camphre. Cette découverte est sans doute extrêmement précieuse; la fievre qu'elle guérit est absolument la même qui a fait des ravages si cruels à Saint-Domingue.

# INTERIEUR.

*Gand, le 27 messidor an 11.*

Le PREMIER CONSUL avait déjà paru dans une partie de notre département, lorsqu'il était venu à l'Ecluse en se rendant à Flessingue. Notre préfet lui avait alors annoncé les sentimens qu'il trouverait parmi nous. Nos voisins de l'île de Cadsant, qui s'étaient réunis sur son passage, en garde d'honneur composée de 300 cultivateurs, vêtus du costume de leur pays, et montés sur de très-bons chevaux, production de leur territoire, avaient été accueillis avec une bonté dont le récit, parvenu dans nos murs, ajoutait encore à notre impatience; enfin, hier, le son des cloches, les salves d'artillerie, les cris de joie retentissant dans les campagnes qui nous environnent, le mouvement et l'allégresse générale des habitans des villages qui se repliaient en foule vers nos murs, nous ont annoncé l'arrivée du PREMIER CONSUL.

Le général Belliard, avec l'état-major de sa division, était allé à sa rencontre jusqu'à Ecloo; le préfet, le conseil de préfecture et la garde d'honneur nombreuse, brillante, composée de jeunes citoyens appartenans aux familles les plus riches et les plus distinguées de la ville, l'attendaient au pont de Mariakerke; et le maire, à la tête des adjoints et du corps municipal, à la porte de la ville.

*Discours du maire de Gand, en présentant les clefs de la ville.*

CITOYEN PREMIER CONSUL,

„ Voici les clefs de cette ville ancienne et célébre qui servit jadis de berceau à Charles-Quint.

„ Qu'il est glorieux pour nous de les offrir en ce jour au héros auquel la France doit sa gloire, et notre patrie le bonheur d'être associé à ses hautes destinées!

„ Daignez visiter cette ville; elle vous est ouverte comme le cœur de ses habitans.

„ Il serait difficile de vous exprimer les sentimens que nous éprouvons en vous voyant au milieu de nous; je n'y emploierai d'autre langage que celui que vous entendriez de la bouche de chacun des habitans, s'ils avaient le bonheur de vous adresser la parole.

„ Ils ne parleraient pas de victoires, de triomphes à celui qui, dès l'aurore de sa carriere, a compté ses jours par ses exploits.

„ L'Europe entiere n'a cessé de parler de l'homme qui remplit l'Univers de sa renommée; ils n'entretiendraient que de reconnaissance et d'amour celui qui a fixé à jamais la destinée de leurs derniers neveux.

„ CITOYEN PREMIER CONSUL, votre regard bienfaisant vient donner une nouvelle vie aux arts, aux fabriques et à tout genre d'industrie. Vous venez nous consulter sur nos besoins. Permettez-nous en ce moment d'envisager particulierement et de reconnaître un tel bienfait. „

Le PREMIER CONSUL est entré dans la ville sous un arc de triomphe, couvert de bas-reliefs qui présentaient réunis ses titres à la gloire et ses droits à notre amour. Ce monument d'un beau dessin et d'une belle exécution, portait pour inscriptions sur l'une de ses faces, *Immortali hæc Ganda viro*, sur l'autre: *à NAPOLÉON BONAPARTE, la ville de Gand.*

Le PREMIER CONSUL s'est rendu à l'hôtel de la préfecture, devenu le palais consulaire, en recueillant sur son passage les bénédictions d'un peuple immense. Nos vieillards ont peine à reconnaître leurs compatriotes, dont le caractere naturellement froid et réservé est devenu enthousiaste. Dans aucune des circonstances solennelles dont ils ont été les témoins, ils n'ont vu la publique allégresse s'exprimer par de semblables transports; mais jamais aussi une si grande gloire n'avait frappé les esprits; jamais autant de bienfaits n'avaient touché les cœurs.

Pendant toute la soirée, des jeux, des danses, un feu d'artifice, une illumination générale et brillante ont occupé et divisé la foule immense qui remplissait les rues et les places publiques, et les faisaient retentir de l'éclat de ses transports joyeux.

Hier 26, à midi, le PREMIER CONSUL a reçu les autorités constituées.

A l'ouverture de cette audience, le citoyen Mareschalchi a présenté le général de division Pino, chargé par les troupes italiennes et françaises, réunies sous le commandement du général Murat, d'offrir au PREMIER CONSUL leurs bras, leurs fortunes et leur vie pour venger l'honneur national, les droits des nations et la foi des traités violés par l'Angleterre.

Le préfet et les conseillers de préfecture, le conseil général du département, les colléges électoraux du département de l'Escaut et de l'arrondissement de Gand, l'état-major et les officiers de tous les corps de la division, les tribunaux criminels et de premiere instance, le maire, ses adjoints et le conseil municipal, les maires des différentes communes du département, l'évêque et son clergé, les membres du conseil des hospices et du bureau de bienfaisance, le tribunal et la chambre du commerce, les juges de paix, l'école centrale, l'académie de peinture, les pasteurs du culte protestant, etc. ont été successivement admis à l'audience du PREMIER CONSUL.

*Discours du préfet du département de l'Escaut, au PREMIER CONSUL.*

CITOYEN PREMIER CONSUL,

Depuis long-tems tous les cœurs vous appelaient en ces contrées. Enfin le moment est venu où les Belges vont connaître le héros dont la gloire les étonne, le magistrat dont ils admirent les vertus, le guerrier qui a fixé leurs destinées.

Ce peuple, CITOYEN PREMIER CONSUL, est recommandable par des qualités qui lui sont particulieres. Il conserve encore des mœurs antiques, dont les bases sont la loyauté et l'amour du travail. En effet, c'est par une constante application au travail qu'il est parvenu à fertiliser son sol, à le couvrir de nombreuses manufactures, à porter au loin les opérations de son commerce. Il ose se flatter que vous, qui savez tout apprécier d'un coup-d'œil si rapide et si sûr, vous daignerez lui reconnaître quelques droits à votre bienveillance. Son vœu est de la mériter toute entiere, plein d'attachement à votre personne et de fidélité au Gouvernement dont vous êtes l'illustre fondateur. L'habitant de l'Escaut dépose aujourd'hui à vos pieds le tribut de son dévouement et de son respect.

*A Madame BONAPARTE.*

MADAME,

Votre tendre affection est pour le bonheur du PREMIER CONSUL, ce que l'admiration de son siecle est pour sa gloire. Aussi ne se forme-t-il pas pour sa conservation un seul vœu qui ne soit accompagné d'un vœu semblable pour la vôtre. On sait ici, madame, quel empire vous a acquis sur tous les cœurs ce sentiment d'une bienveillance éclairée, délicate et généreuse, qui reçoit tant de force de son union avec le charme irrésistible des grâces de l'esprit et des talens. Daignez, madame, agréer avec bonté l'hommage de nos respects profonds.

*Discours du conseil-général.*

CITOYEN PREMIER CONSUL,

En vous rendant aux vœux des Belges, vous ne vous attendez pas, sans doute, à des harangues pompeuses et brillantes de la part des magistrats d'une nation plus glorieuse d'être plus connue par la franchise de son caractere, par l'ingénuité de ses discours, par la loyauté de sa conduite, que par une éloquence recherchée. S'il est permis au conseil-général du département de l'Escaut d'en être l'organe, en vous présentant l'hommage de ceux qui habitent ce département, il vous dira qu'il pense que vous êtes plus grand aux yeux de vos contemporains, que peut-être vous ne le serez aux yeux de la postérité....... Ne vous étonnez pas: ce que nous admirons de grand et d'extraordinaire en votre conduite politique et militaire, nous le voyons; mais la postérité, qui ne l'aura pas vu, aura de la peine à le croire.

*A Madame BONAPARTE.*

MADAME,

Nous venons d'offrir au PREMIER CONSUL l'expression des sentimens sinceres dont sont pénétrés tous les habitans du département; mais il nous tardait de voir et d'admirer celle qu'il a associée à ses hautes destinées. Continuez, madame, à vous servir de tout l'ascendant que vous donne son amour pour l'avantage de la France; permettez-nous d'ajouter, et de ce département en particulier.

*Discours du président du collége électoral.*

CITOYEN PREMIER CONSUL,

J'allais, en qualité de président du collége électoral de ce département, déclarer sa session finie, lorsque l'heureuse nouvelle de votre prochain voyage dans nos contrées a repandu la plus vive allégresse parmi nous.

J'ai reçu, CITOYEN PREMIER CONSUL, l'honorable mission de me présenter devant vous, et de vous exprimer les sentimens qui animent le collége électoral. Heureux, CITOYEN PREMIER CONSUL, de vous dire que vos bienfaits sont gravés dans tous les cœurs; que dans le cours de la guerre que l'ambition de l'Angleterre vous force à soutenir, vous serez environné de la confiance et secondé par le courage; heureux de nous trouver en présence du génie qui veille sur nos destinées! Et nous n'aurons plus rien à desirer si nos concitoyens peuvent mériter votre bienveillance.

*A Madame BONAPARTE.*

MADAME,

Pouvions-nous espérer que l'auguste épouse du héros de la France viendrait sourire à la simplicité de nos mœurs? L'accueil dont vous nous honorez, comble nos vœux; toute notre reconnaissance ne peut répondre à tant de bontés; et lorsque vous pouvez lire dans tous les cœurs les sentimens d'affection et de respect qui vous environnent, nous n'oublions pas que nous avons besoin de cette indulgence qui vous est aussi familiere, que les graces et l'amabilité vous sont naturelles.

*Discours du président du collége électoral de l'arrondissement de Gand.*

CITOYEN PREMIER CONSUL,

Apprenant avant de se séparer que le plus ardent de leurs vœux était au point de se réaliser; que le grand-homme qui, par sa sagesse et sa modération, étonne l'Univers qu'il a surpris par ses exploits et ses triomphes, venait honorer nos contrées de sa présence, les membres du collége électoral de l'arrondissement de Gand, nous ont chargés de vous présenter l'hommage des sentimens de respect, d'amour et de fidélité qui les animent: nous vous supplions d'en agréer la trop faible expression.

*A MADAME BONAPARTE.*

MADAME,

Ces cris d'allégresse qui accompagnent vos pas, cet enthousiasme universel qui éclate dans les lieux que vous parcourez, vous prouvent mieux que nous ne pourrions l'exprimer combien nous nous estimons heureux de posséder en ces contrées l'illustre épouse du grand BONAPARTE. Il ne nous reste en ce moment fortuné qu'un seul vœu à former; c'est que vous puissiez long-tems jouir, Madame, de votre gloire et de notre félicité, et contribuer par vos graces, vos vertus et la réunion de toutes les qualités, à embellir les jours du héros qui fait le bonheur de la France.

*Discours du président du conseil municipal de Gand.*

CITOYEN PREMIER CONSUL,

Honorés de la bienveillance que le chef suprême de l'Empire français veut bien témoigner à la capitale de l'ancienne Flandre en visitant ses murs; le conseil municipal vient, avec respect et reconnaissance, lui faire hommage de son respect et de l'entier dévoûment des habitans de Gand.

Puisse l'expression des sentimens unanimes d'un peuple fidele et bon, être agréable au grand-homme à qui nous devons le bonheur, l'avantage inappréciable de vivre sous les lois, et de faire partie de la Grande-Nation, et puisse-t-il parcourir et voir avec quelque intérêt un pays où tous les cœurs lui appartiennent, et où sa présence est depuis long-tems desirée comme le plus grand bonheur.

*A Madame* BONAPARTE.

MADAME,

Le conseil municipal de Gand a l'honneur de vous offrir ses hommages respectueux. Notre bonheur sera au comble, madame, si vous pouvez trouver quelqu'agrément à visiter un peuple dont la franchise et la cordialité ont de tout tems formé le caractere, et qui s'empresse de vous témoigner à chaque pas, par la plus vive allégresse, combien le rend heureux la présence du magnanime chef de la République, et de son illustre épouse.

*Discours du président du tribunal criminel.*

CITOYEN PREMIER CONSUL,

Il est glorieux pour la Nation française de voir dans la patrie de Charles-Quint le chef suprême de la République couvert des trophées remportés à Lodi, à Arcole, à Marengo, sur les successeurs du vainqueur de Pavie; il n'appartenait qu'au grand BONAPARTE de venger l'honneur du nom français d'une maniere aussi éclatante.

Des guerres longues et cruelles terminées glorieusement; la paix rendue à l'Univers; les arts, les sciences, le commerce florissans au-dedans de l'Empire; le Gouvernement respecté au-dehors; des lois sages; et un code civil donné à la France; voilà votre ouvrage, CITOYEN PREMIER CONSUL. C'est à vous que nous devons ces inappréciables bienfaits.

De nouveaux triomphes remportés sur un gouvernement déloyal et perfide, vont vous couvrir d'une gloire nouvelle : la reconnaissance du genre-humain vous attend.

Fort de vos vertus et de l'amour du Peuple français, parcourez votre noble carriere; achevez l'œuvre sublime que vous avez commencé; le bonheur et la gloire du Peuple français sont un monument digne de votre grande ame.

*A Madame* BONAPARTE.

MADAME,

Permettez que nous présentions nos hommages respectueux à l'épouse de BONAPARTE-LE-GRAND.

Vous partagez, madame, son empire sur nos cœurs; tout ce qui vous environne nous dit que tous vos pas sont marqués par des bienfaits.

Nous nous félicitons que le PREMIER CONSUL, en destinant que son adorable épouse l'accompagnât dans ce voyage intéressant, nous ait donné l'occasion de reconnaître que les Graces doivent être les compagnes de l'héroïsme.

*Discours du président du tribunal de premiere instance.*

CITOYEN PREMIER CONSUL,

Le tribunal de premiere instance a l'honneur de vous présenter ses hommages, et vous prie d'agréer le tribut de son admiration.

Après avoir assuré la réunion de ces départemens par la victoire, vous venez de les réunir encore par la promulgation du Code civil.

Le tribunal est heureux d'être spécialement chargé de coopérer à l'exécution de ce chef-d'œuvre de la législation.

*A Madame* BONAPARTE.

MADAME,

Votre auguste époux a assuré le bonheur des Belges par ses victoires; vous madame, vous venez réunir tous les cœurs par vos vertus; daignez agréer l'hommage de notre dévouement respectueux.

*Discours du général Belliard, commandant la 24$^e$. division militaire.*

CITOYEN PREMIER CONSUL,

L'enthousiasme général, la joie peinte sur tous les visages, vous expriment d'une maniere bien certaine, combien nous sommes heureux de vous posséder parmi nous.

Nos bras armés pour la défense de l'Etat et de votre auguste personne, voilà les arcs de triomphe que nous vous avons préparés.

Nos cœurs dans lesquels vous regnez, voilà les autels que nous vous avons élevés.

Un dévouement sans bornes, un attachement bien sincere à votre personne, CITOYEN PREMIER CONSUL, voilà mon offrande et celle de tous les militaires de la 24$^e$. division, nous vous demandons pour preuve de votre bienveillance, une place à l'avant-garde de l'armée qui doit marcher contre les ennemis de la France et du repos de l'Europe.

J'ai l'honneur de vous présenter une partie des chefs militaires de la division que vous m'avez confiée : si j'ai à me glorifier d'avoir sous mes ordres des officiers, des corps aussi bons, aussi bien disciplinés, je n'ai pas moins à me féliciter de commander dans un pays où toutes les autorités premieres marchent de concert pour le bien général, et dont les habitans soumis aux lois, ainsi que nous, vous admirent, vous aiment et vous chérissent.

*A Madame* BONAPARTE.

MADAME,

Unir les graces à la vertu, l'amour à la victoire, sont des soins qui vous furent réservés pour le bonheur de votre auguste époux.

Douée de toutes les qualités aimables qui caractérisent votre sexe et font le charme du nôtre, vous employez tout ce que peut une douce sensibilité et un bien tendre attachement pour embellir la vie du héros, l'idole de la France.

Madame, s'il trouve en vous une épouse qui le chérit et qu'il aime; si près de vous il est heureux, vous madame, vous trouvez dans tous les cœurs et particuliérement dans le mien, le tribut de la plus parfaite reconnaissance et de l'hommage respectueux que j'ai l'honneur de vous présenter.

*Discours de M. l'évêque de Gand.*

CITOYEN PREMIER CONSUL,

Le clergé de la ville de Gand qui vous doit sa nouvelle existence, quitte le pied des autels, dont vous avez relevé les débris, pour venir vous offrir ses hommages et les sentimens respectueux de sa reconnaissance. Par vous l'empire et le sacerdoce se sont réunis pour ne plus se séparer, et cette heureuse union répand déjà ses douces influences sur le Peuple français. A l'ombre des lauriers qui vous couronnent nous cultiverons avec lui l'olivier que vous avez planté; les racines, déjà profondes, résisteront sans peine à l'orage que nos ennemis s'efforcent d'exciter, et nous ajouterons au titre de conquérant, que vous avez déjà si bien mérité, celui de pacificateur universel, qui vous est encore plus cher. Daigne le dieu que nous servons, exaucer les vœux que nous lui adressons journellement pour vous, et que nos arrières-neveux jouissans comme nous de vos bienfaits, puissent de même vous exprimer leur respect, leur amour et leur reconnaissance.

*A Madame* BONAPARTE.

MADAME,

Le clergé que j'ai l'honneur de vous présenter, jaloux de témoigner autant qu'il est en lui sa reconnaissance au héros dont vous partagez la gloire, vient vous offrir ses hommages respectueux. La prospérité du PREMIER CONSUL fait l'objet de nos vœux et le plus doux de vos soins. Nous prierons sans cesse le seigneur que les jours précieux de notre libérateur puissent, comme les vôtres, se prolonger jusqu'au terme le plus reculé.

*Discours du citoyen van Boterdael, maire d'Alost, au nom des maires du département.*

CITOYEN PREMIER CONSUL,

Les maires de toutes les communes de ce département vous présentent, par mon organe, l'hommage de leur respectueux dévouement à votre auguste personne. Vous peindre leurs sentimens, c'est vous exprimer ceux de tous les citoyens dont vous avez daigné leur confier les intérêts. En effet, il n'existe en France qu'un sentiment; ainsi qu'il n'existe qu'un grand-homme qui pouvait seul les fixer tous, comme il a réuni en sa personne tous les genres de gloire et toutes les vertus. Les fonctions paternelles dont vous avez daigné nous charger, absorbent toutes nos pensées. Il est doux pour nous de pouvoir souvent parler à nos concitoyens de votre sagesse et de vos bienfaits, en leur transmettant les lois sous l'égide desquelles ils jouissent de la sécurité et du bonheur.

*A Madame* BONAPARTE.

MADAME,

Une faveur qui comble les vœux de tous les maires de ce département, est celle d'être admis à vous présenter leur hommage respectueux. En vous exprimant leurs sentimens d'amour et de vénération, ils sont fideles interprètes de tous les citoyens dont les intérêts leur sont confiés. Tous rendent au Ciel des actions de graces d'avoir pour chef suprême votre auguste époux, et de lui voir pour compagne une personne qui honore son sexe par l'éclat de ses graces et l'éminence de ses vertus.

*Discours du président du tribunal et de la chambre de commerce.*

CITOYEN PREMIER CONSUL,

Je ne saurais vous exprimer que faiblement les vœux que font les négocians de Gand pour votre conservation. Vivez long-tems, CITOYEN PREMIER CONSUL, pour que nous soyions long-tems heureux. Je n'abuserai pas de vos momens précieux; d'autres, avant moi, ont déjà épuisé toutes les expressions propres à relever les qualités éminentes du héros qui gouverne si dignement la France. Permettez que je me borne à vous offrir l'hommage du plus profond respect et du plus entier dévouement.

*A Madame* BONAPARTE.

MADAME,

Daignerez-vous agréer mes très-humbles respects, ainsi que ceux de tous les négocians de Gand, desquels j'ai l'honneur d'être l'organe; continuez madame, avec l'aménité de caractere qui vous est propre, à alléger le pesant fardeau du Gouvernement dont le PREMIER CONSUL est chargé pour la gloire du nom Français et pour la félicité publique.

Le maire de la ville de Gand a ensuite présenté les vins d'honneur; il s'est exprimé en ces termes :

CITOYEN PREMIER CONSUL,

L'administration de la ville de Gand s'empresse de vous faire hommage du vin d'honneur : c'était autrefois un tribut de respect que le peuple devait à ses souverains; c'est aujourd'hui une dette de reconnaissance dont il nous est bien doux de nous acquitter.

Daignez l'agréer avec bonté, et continuer de protéger de votre auguste bienveillance, une ville où l'on vous chérit autant qu'on vous admire et qu'on vous respecte.

APRÈS cette audience, le PREMIER CONSUL a travaillé avec les ministres.

Le soir, il a accepté la fête qui lui avait été offerte à l'Hôtel-de-Ville par le département et la municipalité.

Cet édifice antique était décoré avec autant de goût que de magnificence. La fête devait consister dans un concert et un bal; mais on avait justement pensé qu'une exposition des produits de nos manufactures ne serait pas un des ornemens les moins dignes de l'attention du PREMIER CONSUL et de son intérêt.

Le grand péristile, orné d'un portique égyptien, était divisé en compartimens, où se trouvaient disposés, avec une élégance toute particuliere, les divers et nombreux produits de l'industrie de ce département. C'est sous ce portique que le PREMIER CONSUL et M$^{me}$ BONAPARTE furent reçus par le préfet, le maire, les commissaires de la fête et les dames chargées d'en faire les honneurs. Au fond de cette salle d'exposition, était un amphithéâtre dont les gradins, ornés de fleurs, présentaient des corbeilles qui furent offertes à M$^{me}$ BONAPARTE, et qui renfermaient tout ce que nos fabriques ont produit de plus digne de lui être présenté.

Après avoir examiné dans le plus grand détail tous les objets exposés, le PREMIER CONSUL monta à la salle de danse : trois cents femmes, mises avec une élégante simplicité, y étaient réunies. A l'arrivée du PREMIER CONSUL, l'assemblée ne put contenir ses transports jusqu'au moment où le concert commença.

La fête se prolongea jusqu'au jour.

*Du 28 messidor.*

Le PREMIER CONSUL est monté à cheval ce matin avec une suite peu nombreuse, et précédé d'un détachement de la garde d'honneur; il a visité les points les plus intéressans de l'intérieur de la ville; il est sorti par la porte dite de Bruges, pour en parcourir les dehors; nos citoyens, heureux de pouvoir le contempler sans obstacles, se pressaient sur son passage, et lisaient dans ses yeux tout le plaisir qu'il ressentait en recevant des témoignages d'affection aussi touchans et aussi unanimes.

Il est sorti cet après-midi en voiture, accompagné du ministre de l'intérieur, pour visiter nos principales manufactures.

Ce soir, il s'est rendu à la fête qui lui était consacrée par le commerce.

Le lieu de cette fête était la place d'armes. De très-belles allées en font une promenade charmante; les dispositions de la fête en avaient fait un lieu enchanté. Les beaux édifices qui l'environnent étaient ornés de lanternes de diverses couleurs multipliées à l'infini. Les deux grandes allées latérales étaient couvertes, divisées en arcades, et illuminées de la maniere la plus pittoresque; aux quatre coins brillaient de mille feux des pavillons vastes et élégamment décorés; tout l'intérieur de la place était planté en jardin. Vis-à-vis la colonne départementale illuminée dans toute sa hauteur, était un vaste orchestre; dans la partie correspondante de la place, s'élevait une tente de 120 pieds de longueur et d'une largeur proportionnée; elle était soutenue dans son milieu par de riches pilastres décorés de transparens et chargés d'inscriptions. Toutes les dames de la ville, parées avec une élégance parfaite, étaient placées sur deux rangs, qui laissaient entr'eux l'espace nécessaire pour la danse. Cet espace conduisait à une estrade sur laquelle le PREMIER CONSUL a pris place avec toutes les personnes de sa suite. Le fond de cette estrade s'ouvrait, et laissait appercevoir un jardin anglais illuminé en verres de toutes couleurs.

Le PREMIER CONSUL, et M$^{me}$ BONAPARTE, objets de tous les regards, l'ont été des élans d'un enthousiasme qui ne pouvait se contenir; ils ont demandé que la danse commençât, et ils ont assisté

pendant quelque tems au bal : qui n'a fini qu'avec la nuit.

Nous espérons que le Premier Consul restera dans nos murs aujourd'hui dimanche. Il est attendu à Anvers pour demain dans le cours de la journée.

*Paris, le 30 messidor.*

## ACTES DU GOUVERNEMENT.

*Gand, le 27 messidor an 11.*

Le Gouvernement de la République, sur le rapport du ministre de l'intérieur ;

Vu 1° la délibération du 15 messidor an 11, par laquelle le conseil-général du département de l'Aube a offert au Gouvernement une somme de 296,000 fr. à percevoir par addition de 7 centimes par franc aux contributions fonciere, mobiliaire, personnelle, des portes et fenêtres, et des patentes de l'an 12 et de l'an 13, pour ladite somme être employée à la construction de quinze bateaux plats, à la déduction de 15,000 fr. que le conseil-général affecte à être payés à l'équipage du premier bateau français qui abordera en Angleterre ;

2°. Celle du 12 du même mois, par laquelle le conseil-général du département des Hautes-Alpes a voté 6 centimes additionnels aux contributions directes, pour être employés à des constructions maritimes ;

3°. Celle du 11 du même mois, par laquelle le conseil-général du département du Finistere a voté pour que tous les citoyens du département, sans exception, payassent 10 centimes pour franc du montant de leurs impositions fonciere, personnelle, mobiliaire et des patentes de l'an 12 ;

4°. Celle du 11 du même mois, par laquelle le conseil-général du département de l'Hérault a offert au Gouvernement, pour être employée à la construction d'une frégate qui portera le nom du département, la somme de 600,000 fr. à percevoir par addition de 5 centimes aux rôles de l'an 11, de 10 centimes aux rôles de l'an 12, et de 25 c. aux contributions personnelle, mobiliaire et somptuaire, des portes et fenêtres et des patentes de l'an 12, les deux dernieres classes des patentes exceptées.

5°. Celle du même jour, par laquelle le conseil-général du département de la Gironde a voté pour les frais de la guerre 1,600,000 fr. dont 180,000 fr. à employer à la construction de six bateaux plats dans la riviere de la Gironde, et 1,420,000 fr. à mettre à la disposition du Gouvernement. Ladite somme de 1,600,000 fr. à percevoir jusqu'à son entiere rentrée, par addition de 5 cent. à toutes les contributions du département, excepté l'octroi et la taxe d'entretien des routes ;

6°. Celle du 15 messidor, par laquelle le conseil général du département d'Ille et Vilaine a offert au Gouvernement une somme de 300,000 fr. à employer en construction de chaloupes canonnières ; ladite somme à percevoir au moyen de 6 centimes additionnels aux contributions foncière, mobiliaire et somptuaire, des portes et fenêtres et patentes de l'an 11, et 6 cent. à celle de l'an 12 ;

7°. Celle du même jour, par laquelle le conseil-général du département de l'Indre a offert au Gouvernement 10 cent. par franc du principal des contributions foncière et mobiliaire et du rôle des patentes à percevoir, moitié en l'an 12 et moitié en l'an 13, et à employer en construction de bateaux plats sur la riviere de la Creuse ;

8°. Celle du 11 du même mois, par laquelle le conseil du département de la Meuse-Inférieure a fait offre au gouvernement d'une somme de 115,000f. à lever par addition de 10 cent. aux contributions foncière, personnelle, mobiliaire et somptuaire de l'an 12 ;

9°. Celle du 10 du même mois, par laquelle le conseil-général du département du Puy-de-Dôme a offert au Gouvernement pour la construction d'une frégate qui portera le nom du Puy-de-Dôme, une somme de 500,000 fr. à recouvrer par addition aux contributions foncière, somptuaire, personnelle et mobiliaire, des portes et fenêtres et des patentes de l'an 12.

10°. Celle du 15 messidor, par laquelle le conseil-général-général du département de Rhin-et-Moselle a offert au Gouvernement trois bateaux plats, pour la construction desquels il a voté une addition de 4 centimes aux contributions fonciere, mobiliaire et personnelle, de l'an 12 ;

11°. Celle du 15 du même mois, par laquelle le conseil-général du département de la Haute-Saône a offert au Gouvernement le montant de 5 centimes par franc à ajouter aux contributions fonciere, personnelle, mobiliaire, somptuaire, portes et fenêtres, et des patentes de l'an 12, pour la somme en provenant être employée en *projectiles* achetés dans les forges du département ;

12°. Celle du même jour, par laquelle le conseil-général du département de l'Escaut a demandé à être autorisé à s'imposer une somme de 500,000 fr. à fournir au Gouvernement, et qui serait perçue par voie d'addition aux contributions directes des années 12 et 13.

Vu aussi, 1° la délibération du 2 messidor an 11, par laquelle le conseil municipal de Bar-sur-Aube (Aube) a offert au Gouvernement une somme de 2000 fr. ;

2°. Celle du 14 du même mois, par laquelle le conseil municipal de Bar-sur-Ornain (Meuse) a offert au Gouvernement le quart en sus de la contribution personnelle, somptuaire et mobiliaire de l'an 12 ;

3°. Celle du 14 du même mois, par laquelle le conseil municipal de Blois a offert au Gouvernement un bateau de 4 à 6000 fr. ;

4°. Celle du 7 du même mois, par laquelle le conseil municipal de Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme) a voté une somme de 20,000 fr. pour la construction d'un bateau plat de deuxieme classe, qui portera le nom de ladite ville ; ladite somme à répartir au marc le franc des contributions et en sus de sa part dans la somme que pourrait voter le conseil-général ;

5°. Celle du 6 du même mois, par laquelle le conseil municipal d'Etain (Meuse) a offert au Gouvernement une somme de 600 fr. à prendre sur le produit de ses bois communaux de l'an 12 ;

6° Celle du 13 du même mois, par lequel le conseil municipal de Moissac (Lot) a offert au Gouvernement un bateau de la 3e espece, pour les frais duquel il sera ajouté 7 centimes aux contributions directes.

7° Celle du 16, même mois, par laquelle le conseil municipal de Mortagne (Orne), a offert une addition de 10 cent. par franc aux contributions directes de la commune ;

8° Celle du 5 du même mois, par laquelle le conseil municipal de la commune de Remys (Aube) a offert au Gouvernement pour être employée en constructions maritimes, une somme de 1000 fr. ;

9° Celle du 12 du même mois, par laquelle le conseil municipal de Saint-Etienne (Loire), a offert au Gouvernement pour 18,000 fr. d'armes à payer par un supplément aux droits d'octroi sur les boissons.

10° Celle du 6 du même mois, par laquelle le conseil municipal de Verdun (Meuse), a mis à la disposition du Gouvernement une somme de 8000 fr. provenant de la vente des bois de réserve de ladite commune, pour être employée à la construction d'un bateau plat qui portera le nom de Verdun.

Arrête :

Art. Ier. Les délibérations sus-énoncées des conseils-généraux des départemens de l'Aube, des Hautes-Alpes, du Finistere, de l'Hérault, de la Gironde, d'Ille et Vilaine, de l'Indre, de la Meuse-Inférieure, du Puy-de-Dôme, de Rhin et Moselle, de la Haute-Saône et de l'Escaut, et celles des conseils municipaux de Bar-sur-Aube, de Bar-sur-Ornain, de Blois, de Clermont-Ferrant, d'Etain, de Moissac, de Mortagne, des Remys, de Sainte-Etienne et de Verdun, sont approuvées ; elles seront exécutées selon leur forme et teneur.

II. Les contributions offertes par lesdites délibérations, seront recouvrées sans frais par les percepteurs tant particuliers que généraux.

III. Les contributions auxquelles, soit lesdites communes, soit quelques autres desdits départemens, auraient pu s'imposer pour le même objet, seront prises en déduction de la portion quelles devront supporter dans celles qu'a votée le conseil-général. Si elles ont voté plus que cette portion, leurs délibérations approuvées, seront exécutées pour la totalité.

IV. Les ministres de l'intérieur, de la marine et des finances, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé*, Bonaparte.

Par le premier consul,

*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. Maret.

## INSTITUT NATIONAL.

Le citoyen Biot a rendu compte à l'Institut du voyage qu'il vient de faire, par ordre du Gouvernement, dans le département de l'Orne, relativement au météore observé aux environs de Laigle, le 6 floréal dernier. De cette relation, qui n'est que l'exposé fidele des faits et la comparaison critique des témoignages, il résulte que le phénomene dont il s'agit est réellement arrivé, et qu'il est tombé ce jour-là aux environs de Laigle une épouvantable pluie de pierres, qui s'étendue sur un espace de plus de deux lieues carrées. Le nombre de ces pierres est au moins de deux ou trois mille. Leur poids varie depuis deux gros jusqu'à dix-sept livres et demie. Cet événement a été amené par l'explosion d'un globe enflammé qui a paru dans l'atmosphere quelques instans auparavant.

La classe des sciences physiques et mathématiques de l'Institut national, a ordonné l'impression extraordinaire de ce mémoire (1). On y joindra, d'après les cartes de Cassini le relevé exact des lieux sur lesquels s'est étendue l'explosion. Il est remarquable que sa direction déterminée par le citoyen Biot, s'est trouvée coïncider parfaitement avec celle du méridien magnétique.

(1) Il paraîtra dans quelques jours, chez Baudouin, imprimeur de l'Institut national.

## SCIENCES. — LITTÉRATURE.

*Essai sur l'histoire générale des sciences pendant la révolution ; par J. Biot.*

TROISIEME ET DERNIER EXTRAIT.

La révolution avait aboli les corporations civiles et religieuses qu'elle regardait comme des soutiens du despotisme, ou comme des repaires de la superstition ; elle avait supprimé les corps enseignans, les universités, les académies, et jusqu'aux écoles de médecine, à l'époque même où leur service devenait le plus necessaire, pour fournir à nos nombreuses armées les officiers de santé dont elles avaient un pressant besoin.

Mais sur les débris des anciennes institutions, s'éleverent bientôt des établissemens qui portaient l'empreinte du génie et un caractere de grandeur et d'utilité. Ce fut même au milieu des crises les plus violentes de la révolution, qu'on décréta l'agrandissement du Muséum d'histoire naturelle, et qu'on en fit un établissement d'instruction publique : on doubla l'étendue du terrein qui lui était consacré ; on forma une ménagerie ; de nouvelles serres, de nouvelles galeries s'éleverent ; on adjoignit de nouveaux professeurs, dignes émules des Buffon, Daubenton, etc. etc. « Ainsi, » dans le même lieu où toutes les productions » du globe se trouvaient réunies, l'histoire naturelle fut pour la premiere fois enseignée dans » son ensemble, et ces cours, devenus célebres » par l'éclat des faits qu'on y expose, par le nombre » des éleves qui les fréquentent, et les grands » ouvrages dont ils ont été la cause ou le motif, » ont fait du Muséum d'histoire naturelle, un des » premiers établissemens d'instruction qui existent » en Europe..... »

L'organisation de l'Institut national offrit sur-tout aux savans un point de réunion, et à la science des avantages inappréciables.

Parmi les grandes idées que réalisa la premiere époque de la révolution, il faut compter encore celle d'un système uniforme de mesures.

» De tous les points de la France on réclamait contre la multitude de celles qui étaient en usage ; plusieurs rois avaient essayé de faire disparaître cette diversité, nuisible au commerce légitime, favorable à l'agiotage et à la fraude : ce qu'ils n'avaient pu faire, l'assemblée constituante l'entreprit. Elle déclara qu'il ne devait y avoir qu'un seul poids et une seule mesure dans un pays soumis aux mêmes lois. L'académie des sciences fut chargée de chercher et de présenter le meilleur mode d'exécution. Cette compagnie proposa d'adopter la division décimale, en prenant pour unite fondamentale la dix-millionnieme partie du quart du méridien terrestre. Les motifs qui déterminerent ce choix furent l'extrême simplicité du calcul décimal, et l'avantage d'avoir une mesure prise dans la nature. Cette derniere condition eût été, à la vérité, remplie, si l'on eût pris, pour unité fondamentale, la longueur du pendule à secondes pour une latitude donnée ; mais la mesure d'un arc du méridien, exécutée avec la précision que comportaient les méthodes et les instrumens actuels, était extrêmement intéressante pour la théorie de la figure de la terre ; ce fut ce qui décida l'académie : et si les motifs qu'elle présenta à l'assemblée constituante n'étaient pas tout-à-fait les véritables, c'est que les sciences ont aussi leur politique : quelquefois pour servir les hommes, il faut se résoudre à les tromper. »

Quoique les académies eussent été supprimées quelque tems après, on laissa subsister cependant la commission chargée, par l'académie des sciences, du travail relatif aux poids et mesures qui devaient être mis en activité dans tous les départemens de la France. Les opérations entreprises pour la détermination d'un arc du méridien, n'étaient pas encore achevées.

» Mais l'académie avait calculé le metre, d'après les observations anciennes, avec une exactitude suffisante pour tous les besoins de la société. Elle avait déterminé, par des expériences précises, la longueur du pendule à secondes, et le poids d'un centimetre-cube d'eau distilée : c'étaient les élémens de toutes les autres mesures. Les observations nouvelles ne pouvaient apporter à leurs valeurs que des corrections insensibles ; on s'empressa d'en introduire l'usage, moins peut-être par amour du bien public, qu'en haine des anciennes institutions. La convention déclara qu'elle était satisfaite du travail de l'académie ; elle adopta ses résultats, ordonna l'établissement du nouveau système dans toute l'étendue de la République, et l'offrit à l'adoption des nations étrangeres.

» Le college de France, le seul établissement où l'on professait dans toute leur étendue l'ensemble des connaissances humaines, était resté intact ; mais l'enseignement y demeura quelque tems suspendu ;

L'instruction publique avait beaucoup souffert de la chûte des universités ; « ce n'est pas , dit le citoyen Biot , que je veuille présenter l'ancienne éducation comme la seule qui puisse donner à la patrie des citoyens éclairés ; je sais qu'il lui manquait beaucoup de choses pour remplir ce but ; mais l'expérience nous a trop appris qu'en fait d'instruction publique , il faut , si l'on ne veut pas tout perdre , améliorer et non détruire.

» Quelque sentiment que l'on ait conservé sur l'ancienne université de Paris , il faut convenir qu'elle était en arriere de plusieurs siécles pour tout ce qui concerne les sciences et les arts. Péripatéticienne , lorsque le monde savant avait renoncé , avec Descartes , à la philosophie d'Aristote , elle devint cartésienne quand on fut newtonien : telle est la coutume des corps enseignans qui ne font point de découvertes. Investis à leur formation d'une grande influence sur les opinions scientifiques , parce qu'ils sont composés des hommes les plus instruits du tems , ils veulent constamment conserver ces avantages ; ils soufirent difficilement qu'il se forme , hors de leur sein , des opinions nouvelles qui pourraient balancer les leurs ; et si le progrès des sciences les oblige enfin d'abandonner leur doctrine , ils n'adoptent jamais les théories les plus modernes , fussent-elles d'ailleurs préférables ; ils embrassent celles qui leur étaient antérieures de quelque tems , et qu'eux-mêmes avaient précédemment combattues. Cette inertie des corps enseignans est un mal inévitable , parce qu'elle est l'effet de l'amour-propre , la plus invariable des passions.

» Une pareille fixité d'opinions pouvait avoir quelques avantages lors de la décadence des sciences et des lettres ; elle conservait sans altération le dépôt des connaissances humaines ; ce qui était le plus grand bienfait que des siécles d'ignorance pussent transmettre à la postérité. C'est une justice que l'on doit aux congrégations monastiques , qui , de tout tems , ont été , dans leur intérieur , des corps enseignans. Mais maintenant que les sciences ont une marche rapide et assurée , maintenant que l'imprimerie nous a défendus pour toujours contre les efforts de la tyrannie et de l'ignorance , des corporations enseignantes , et par-là même stationnaires , ne feraient que retarder les progrès des lumieres sans produire aucun bien ; puisque le seul service qu'elles puissent rendre est devenu à jamais inutile.

» L'organisation de l'instruction publique avait occupé les diverses assemblées nationales : après qu'elle eut été long-tems discutée et ajournée à diverses époques , on adopta enfin comme l'avait fait l'assemblée constituante trois degrés d'instruction publique , par conséquent trois sortes d'enseignemens ; les écoles primaires , les écoles secondaires et les écoles centrales. Mais les premières et les dernières furent les seules établies : la formation des autres fut d'abord négligée , ensuite oubliée , et enfin regardée comme inutile ; on a trop vu depuis que cet intermédiaire est indispensable pour lier les anneaux extrêmes de l'enseignement. Le vuide qu'on avait d'abord laissé entr'eux n'a pas empêché les écoles centrales de fournir un grand nombre d'élèves , de produire d'excellens livres élémentaires , et de conserver pures à la jeunesse les sources de l'éducation ; mais il a affaibli leur force en étendant la sphère de leur activité ; et cette cause , jointe aux entraves continuelles que les divers partis leur ont opposées , a dû amener leur ruine.

» Au reste , quelque forme que l'on donne à l'enseignement élémentaire dans les écoles publiques , il existe dans l'état actuel des connaissances , des conditions auxquelles il doit satisfaire , si l'on veut qu'il soit utile à leur progrès.

» La première est que les sciences et les lettres s'y trouvent alliées et réunies. On ne doit plus les séparer dans leurs bases , lorsqu'elles sont confondues à leurs sommets. Ce sont les lettres qui ont donné aux sciences l'éclat dont elles brillent aujourd'hui. Sans les sciences la nation la plus lettrée deviendrait faible et bientôt esclave ; sans les lettres la nation la plus savante retomberait dans la barbarie.

» Il est également nécessaire que les sciences soient enchaînées les unes aux autres. Cette union fait leur force et leur véritable philosophie : elle seule a été la cause de tous leurs progrès.

» Il faut enfin que les professeurs soient guidés et non pas asservis. Si tout est fixé jusqu'aux moindres détails , il n'y a plus d'émulation : que l'objet de l'enseignement soit déterminé : que la forme générale en soit réglée ; qu'il soit dirigé par une réunion d'hommes éclairés ; mais que l'instruction publique soit vivante : que l'on cherche à exciter les esprits plutôt qu'à les enchaîner. Ainsi , point de corporations enseignantes ; elles ressemblent à ces statues antiques qui servaient autrefois à guider les voyageurs , et dont le doigt immobile indique encore , après des milliers d'années , des routes qui n'existent plus.

» Aujourd'hui les trois degrés d'enseignement sont régularisés : nos Ecoles primaires et secondaires , nos Prytanées , nos Lycées , notre Institut national , nos Ecoles polytechniques , militaires , etc. etc. vont jetter par-tout de nouveaux faisceaux de lumieres , et donner une nouvelle impulsion à la science.

» Voilà les monumens qu'éleverent , dans l'espace de quelques mois , un petit nombre de savans à peine échappés aux ravages de la terreur. Que l'on parcoure les annales des peuples ; que l'on rassemble , s'il le faut , plusieurs pays et plusieurs âges , on ne trouvera pas une nation , pas une époque où l'on ait tant fait pour l'esprit humain.

» Il resterait à exposer les grands résultats qui sont nés de ces efforts. On verrait la France guérie de ses blessures , reprenant sa place parmi les nations savantes de l'Europe ; mais plus forte , et comme grandie par l'adversité. On verrait la nuit de la terreur dissipée par la lumière éclatante de ces hommes de génie , qui , calmes au milieu de l'orage , méditaient profondément sur les ouvrages éternels de la nature. Il faudrait montrer un des plus grands peuples du monde , transporté tout-à-coup des arsenaux de la guerre aux ateliers des arts , déployant dans ces études paisibles la même supériorité que dans les combats. Il faudrait peindre nos armées portées sur les mers jusques dans ces climats mystérieux qui ont vu les premiers travaux des hommes ; faisant asseoir les sciences et les arts sur le char de la victoire , ramenant enfin le calme , et rendant à l'Europe désolée un repos depuis si long-tems perdu. »

T....

## BOTANIQUE. — BEAUX-ARTS.

*Traité des arbres et des arbustes que l'on cultive en France en pleine terre* ; par Duhamel. Nouvelle édition , considérablement augmentée , etc. ; avec cette épigraphe : *Utile dulci.*

L'ouvrage est du format in-folio , enrichie de superbes planches , en couleur ou en noir , gravées et imprimées d'après les dessins de P.-J. Redouté , peintre du Muséum d'histoire naturelle.

On souscrit chez Etienne Michel , éditeur , rue des Francs-Bourgeois au Marais , n° 699 ; et chez les principaux libraires de l'Europe , aux conditions ci-après :

1°. Les souscripteurs ne paient rien d'avance , mais seulement en faisant retirer chez l'éditeur leurs livraisons.

2°. Les frais de port sont à la charge des souscripteurs. Ceux qui desireront recevoir par la poste , paieront un franc de plus par livraison ; mais on leur observe qu'on ne peut envoyer par cette voie une livraison isolée , sans l'exposer à être reçue en mauvais état. Il faut en réunir plusieurs ensemble pour les conserver.

3°. Pour que toutes les fortunes puissent atteindre à l'acquisition de cet ouvrage aussi utile qu'agréable , on l'a imprimé sur trois papiers différens. Le premier sur beau carré fin , avec les figures en noir : 9 fr. la livraison. Le second sur carré vélin , avec les figures imprimées en couleur , et terminées au pinceau : 18 francs la livraison. Le troisieme sur nom de Jésus vélin , avec figures en couleur , du prix de 30 francs la livraison.

4°. Les lettres de demande et l'envoi de l'argent doivent être affranchis.

La partie typographique est extrêmement soignée et sort des presses de P. Didot aîné , au Palais des Sciences et Arts. Les figures sont imprimées par Bassand.

Nous avons annoncé dans plusieurs de nos numéros cette magnifique entreprise , qui ne laisse rien à desirer , tant les éditeurs mettent de soin à la perfection de son exécution : nous n'avons pu jusqu'à ce jour rendre compte à nos lecteurs de cet intéressant ouvrage. En leur annonçant aujourd'hui que le premier volume est achevé , que le second et le troisieme vont être composés ensemble , c'est leur assurer d'avance que les travaux seront continués avec le même zele qu'ils ont été commencés.

Le plan de l'ouvrage est clair et méthodique ; c'est l'histoire détaillée des arbres et arbustes qui , depuis un demi-siécle environ , sont venus de toutes les contrées de la terre se naturaliser dans nos jardins.

L'exactitude avec laquelle les quinze premieres livraisons ont été publiées doit plaire aux amateurs , et les engager à se procurer un recueil précieux , où tout ce qui est relatif à la description des arbres et arbustes , au tems de la floraison , de la maturité des fruits , à leur lieu natal , leurs usages économiques et médicinaux , leur histoire , leur culture , les moyens à prendre pour les naturaliser , se trouve réuni. Peu d'ouvrages de ce genre offrent un intérêt plus varié et plus soutenu. Environ 340 especes se trouvent complettement décrites , outre près de 200 variétés ou sous-variétés.

Cette nouvelle édition conserve toute la partie utile du traité des arbres et arbustes de Duhamel , avec les additions et changemens qu'exige les progrès de la science , entierement renouvelée depuis l'époque où la premiere a paru. Les amateurs y trouvent pour les arbres vivans , qui seuls les intéressent , toutes les notions qu'ils peuvent desirer , et les botanistes auront le tableau complet de toutes les especes connues du genre , disposées suivant un ordre convenable. Les figures originales , peintes par P. J. Redouté , sont gravées par des artistes d'un talent consommé dans ce genre. On ne peut qu'applaudir au choix de celles qui ont déjà paru. On voit avec satisfaction des sujets qui ne sont figurés dans un aucun ouvrage , et l'indication de ceux qui peuvent être consultés dans des auteurs plus anciens.

Quinze livraisons de cet important ouvrage sont déjà publiées ; la seizieme est sous presse. Les personnes qui desireront souscrire , et qui pourraient être arrêtées par la dépense que le nombre de livraisons leur présenterait , seront libres , en souscrivant , de s'engager à ne les faire retirer chez l'éditeur que de mois en mois , à la charge seulement d'en payer une de plus et par avance , jusqu'à ce qu'elles soient au pair avec les premiers souscripteurs.

## LIVRES DIVERS.

*Dictionnaire du Jardinier français* , ouvrage ou l'on décrit les formes , l'aspect , la stature et les habitudes de la plupart des arbres , des arbrisseaux , des arbustes et des plantes vivaces , bisannuelles ou annuelles , qui entrent dans la formation des jardins tant utiles qu'agréables , et qu'on peut cultiver en pleine terre dans toute la France ; avec les principes pratiques les plus clairs , les plus détaillés , les plus propres à diriger leur multiplication , leur culture , leur conservation et leur emploi ; par M. Filassier , membre de plusieurs académies , 2 vol. in-8°.

Prix , broché , 8 francs , et port franc par la poste , 13 francs.

A Paris , chez Mequignon l'aîné , libraire , rue de l'Ecole-de-Médecine , n°. 3 , vis-à-vis la rue Haute-Feuille.

M. Filassier , déjà avantageusement connu par plusieurs ouvrages sur l'éducation , a voulu consacrer une partie de sa vie à l'étude de la botanique et de l'agriculture ; pour premier essai , il publia un excellent *Traité sur la culture de la grosse asperge dite de Hollande* , qui lui fit honneur et qui mit tous les amateurs de ce légume en état de le cultiver en France avec autant de succès qu'en Hollande ; cette brochure dont il s'est fait plusieurs éditions , est du prix de 1 franc 20 cent. ; et port franc par la poste , 1 franc 50 centimes , et se trouve chez le même libraire.

Le Dictionnaire que nous annonçons est le fruit de plus de quinze années de pratique et d'expérience dans une pépiniere qu'il créa lui-même.

Il joignit aux connaissances qu'une étude consante et pénible lui avait acquises , les lumieres des botanistes les plus instruits et des agriculteurs les plus expérimentés. Par suite il devint lui-même agriculteur et capable d'en instruire d'autres dans cette partie ; aussi fut-il souvent consulté , tantôt pour ordonner des jardins d'agrément , tantôt pour diriger toutes sortes de plantations tant utiles qu'agréables.

Nous croyons que cet ouvrage ne peut qu'être infiniment utile à tous ceux qui veulent présider ou coopérer eux-mêmes à l'ornement , à la décoration de leurs jardins , et à la culture de leurs propriétés champêtres.

## COURS DU CHANGE.

*Bourse du 30 messidor.*

CHANGES ÉTRANGERS.

| | A 30 jours. | A 90 jours. |
|---|---|---|
| Amsterdam banco. | 54 $\frac{1}{4}$ | 54 $\frac{11}{16}$ c. |
| ——courant. | 56 $\frac{1}{8}$ | 56 $\frac{3}{4}$ c. |
| Londres. | 23 fr. 85 c. | 23 fr. 58 c. |
| Hambourg. | 190 | 188 |
| Madrid vales. | fr. c. | fr. c. |
| —— Effectif. | 15 fr. 18 c. | 14 fr. 90 c. |
| Cadix vales. | fr. c. | fr. c. |
| —— Effectif. | 15 fr. 7 c. | 14 fr. 85 c. |
| Lisbonne. | 460 fr. | |
| Gênes effectif. | 4 fr. 75 c. | 4 fr. 69 c. |
| Livourne. | 5 fr. 15 c. | 5 fr. 10 c. |
| Naples. | | |
| Milan. | 7 l. 18s. p. 6f. | |
| Bâle. | $\frac{1}{2}$ p. | 1 $\frac{1}{4}$ p. |
| Francfort. | | |
| Auguste. | 2 fr. 55 c. | |
| Vienne. | fr. c. | fr. c. |

CHANGES.

| | | |
|---|---|---|
| Lyon. | pair à 20 j. | 1 $\frac{1}{4}$ p. |
| Marseille. | pair à 25 j. | 1 $\frac{3}{4}$ p. |
| Bordeaux. | pair à 25 j. | 1 $\frac{7}{8}$ p. |
| Montpellier. | pair à 15 j. | |
| Geneve. | | 160 $\frac{1}{5}$ |
| Anvers. | | |

EFFETS PUBLICS.

| | |
|---|---|
| Cinq pour cent c. jouis. de germinal. | 52 fr. 90 c. |
| *Idem.* Jouissance du 1er vend. an XII. | 49 fr. 90 c. |
| Bons de remboursement. | fr. c. |
| Ordonnances pour rescript. de dom. | 91 fr. c. |
| Ordon. pour rachat de rentes. | 78 fr. c. |
| Act. de la banque de Fr. | 1105 fr. c. |

A Paris , de l'imprimerie de H. Agasse.

# GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

A dater du 7 nivôse an 8, les Actes du Gouvernement et des Autorités constituées, contenus dans le MONITEUR, *sont officiels.*

*N° 302.* *Jeudi, 2 thermidor, an 11 de la République (21 juillet 1803.)*


## INTERIEUR.

### *Extrait d'une lettre de Gand, du 28 messidor.*

..............................................

..............................................

Les habitans de cette cité, ceux des diverses communes du département, qui sont en foule accourus dans nos murs, hommes, femmes, de toute condition, comme de tout âge, n'ayant qu'un seul et meme sentiment, ne proferent qu'un seul cri à la vue des illustres voyageurs que nous possédons ; ce cri est celui du cœur, c'est l'hommage libre, unanime, spontané d'une population immense ; mais la poesie et les arts devaient s'associer à cet hommage, en multiplier et varier l'expression. Quel sujet plus fécond pouvait faire naître des idées grandes ou ingénieuses, donner lieu à des allusions piquantes, à des raprochemens heureux ? Aussi nos places publiques, nos édifices nationaux, nos maisons particulieres, les décorations ornant ou les façades ou l'extérieur des habitations, offraient ils aux regards un nombre vraiment extraordinaire d'emblêmes, de tableaux allégoriques et d'inscriptions formant en quelque sorte une galerie historique consacrée à retracer les grandes actions du chef de l'Etat. Suivre l'artiste dans le détail de ses conceptions allégoriques, serait impossible ; indiquer le sujet de sa composition, et citer l'inscription qui l'accompagne, c'est ici tout ce qui peut être desiré. Voici quelques-unes de ces inscriptions ; prises au basard, elles pourront donner une idée avantageuse du goût qui avait préside à leur choix.

(Débarquement à Fréjus.)

*Quas ego te in terras, et quanta per æquora vectum*
*Accippio ! quantis ereptum, nate, periclis !*
*Quam metui ne quid Lybiæ tibi regna nocerent !*

(Le dix-huit brumaire.)

*Hic Rem romanam, magno turbante tumultu*
*Sistet.*

(Le rétablissement du culte.)

*Sacra suosque tibi commendat Troia penates*
*..... Dicto citius tumida æquora placat*
*Collectasque fugat nubes, solemque reducit.*

(Le rétablissement de la République italienne.)

*Res Italas armis tuteris, moribus ornes*
*Legibus emendes.....*

(La Belgique redevenue française.)

*............. Antiquam exquirite matrem.*

(Les conquêtes des arts en Italie et en Egypte.)

*Captivum portatur Ebur, captiva Corinthus.*

(Le Muséum des antiques.)

*...................... Venit Apollo.*

(La rupture du traité d'Amiens.)

*.................. Quæ tanta insania, cives !*
*Creditis avectos hostes ?... Sic notus Ulysses !...*

(La réponse à l'agression de l'Angleterre.)

*Testaturque deos iterum se ad prælia cogi.*
*..................................*
*Di maris ac terræ tempestatumque potentes*
*Ferte viam, vento facilem, et spirate secundi.*

(Les récompenses militaires.)

*Illius certe ducis hoc referre videtur*
*Ut qui fortis erit sit felicissimus idem.*

(Le voyage dans la Belgique, dont les départemens sont figurés par neuf femmes.)

*Facies non omnibus una,*
*Nec diversa tamen, qualem decet esse sororum.*

(Les vœux publics.)

*Date a lui pietosi Dei*
*Lunghi giorni awenturosi*
*E a suoi giorni, o Dei pietosi*
*Aggiungete i nostri ancor !*

Métastase semblait avoir encore écrit ces vers pour les augustes époux objets de tous les vœux :

*Si voi siete, e ognor sarete*
*Fidi sposi, amore e cura*
*E degli uomini et del Ciel ;*
*E per voi, reso vedrete*
*Fortunato in queste mura*
*Tutto un popolo fedel.*

La reconnaissance avait aussi conservé la mémoire des vers suivans, et les avait inscrits sur l'arc de triomphe :

*Di tibi, si qua pios respectant numina, si quid*
*Usquam justitiæ est, et mens sibi conscia recti*
*Præmia digna ferant. Quæ te tam læta tulerunt*
*Sæcula ? qui tanti talem genuere parentes ?*
*In freta dum fluvii current, dum montibus umbræ*
*Lustrabunt convexa ; polus dum sidera pascet ;*
SEMPER HONOS NOMENQUE TUUM LAUDESQUE MANEBUNT.

Je n'ai cité jusqu'ici que ce que nos concitoyens ont trouvé chez les poëtes anciens d'applicable aux grands événemens dont nous venons d'être les témoins. Je dois aussi rapporter quelques traits d'une heureuse inspiration ; telle est, je pense, ce quatrain adressé au PREMIER CONSUL par un aigle, dont la cage est placée dans le jardin de la préfecture :

NAPOLÉON, je te salue,
Et je rends grace à ma captivité,
Puisqu'aujourd'hui mon œil en liberté
Fixe un astre de près sans traverser la nue.

Une corbeille de rubans offerte, entre plusieurs autres, à l'épouse du PREMIER CONSUL, était accompagnée de ces vers :

Le myrte un jour, le chêne, le laurier,
Et l'on dit même l'olivier,
Se disputaient entre eux le brillant avantage
De ceindre le front d'un guerrier,
Dont les vertus égalent le courage.
Pour terminer le différend
On vit arriver un ruban.
Son teint représentait la fraicheur du jeune âge ;
Il parle, et sans perdre un moment,
On applaudit à sa demande.
Il saisit leurs rameaux, en forme une guirlande,
Les fixe par un nœud qu'il a bien arrêté :
Paré des mains de la beauté,
Le héros agréa l'offrande.

L'académie de peinture offrait cette inscription :

Vainqueur au bord du Nil, aux champs de l'Ausonie,
De la grandeur et du genie,
Un héros rassembla les monumens épars,
Memphis à Rome est réunie ;
La France est le temple des arts.

Dans toutes les parties de cette vaste cité, l'agriculture, le commerce, les sciences, les arts s'exprimaient ainsi, et leur reconnaissance pour les bienfaits reçus, et leurs vœux pour les progrès à venir. Dans un petit drame composé de quelques scenes allégoriques, les fleuves qui arrosent le territoire belge étaient représentés faisant une alliance avec la Seine, et domptant l'orgueil de la Tamise sous la protection du dieu du commerce. Au théâtre même des additions heureuses au spectacle du jour, mériterent des éloges à nos chansonniers, et je risquerais de rapporter quelques-uns de leurs refreins, si je n'entendais en ce moment une trompette héroïque dont, en finissant cette lettre, je répéterai quelques accens. Le poëte chante *la Liberté des mers.*

Ils ont dit dans leur cœur : Enchaînons les Deux-Mondes,
Courons d'un sol à l'autre et régnons sur les ondes ;
Que la force et l'injure établissent nos droits ;
Qu'à jamais asservis sous une loi commune,
Le trident de Neptune
Gouverne dans nos mains les peuples et les rois.

Souffriras-tu l'empire où leur orgueil se fonde ?
O France ! ô ma patrie ! en heros si féconde !
Ne confondras-tu pas ces droits persécuteurs,
Et ces mille vaisseaux affamés de conquêtes,
Comme autant de tempêtes
Promenant sur tes bords leurs malignes fureurs ?

France, où sont tes vengeurs, tes Forbins, tes Duquesnès ?
Triomphante par eux sur les humides plaines,
Les beaux jours de leur gloire ont-ils cessé pour toi ?
..................................

C'en est trop, renaissez, courages magnanimes ;
Qu'à vos enfans du moins vos exemples sublimes
Rappellent tout l'éclat des pavillons français ;
Mais ils ont pris l'essor.... Leur gloire est préparée,
Et les fils de Nérée
Vont des enfans de Mars égaler les succès.
..................................

Fiere Albion ! s'écrie une voix menaçante,
Ton orgueil indompté, ton audace croissante
Veut envahir le Monde, et le mettre à tes pieds.
..................................

Eh bien ! reçois le prix d'une paix dédaignée ;
Il n'est pas loin le jour où la Terre indignée
Va t'éviter toi-même et te fermer ses ports.

.... Tes nombreux vaisseaux, tes besoins, tes largesses
Ont du Gange appauvri, dissipé les richesses,
Et l'or ne coule plus de ton sein épuisé.....
Souviens-toi qu'il ressemble à cette onde mobile
Qui vient battre ton île,
Et fuit plus vîte encor au rivage opposé.

Un héros apparaît : fatal à ta puissance,
Guerrier, législateur, il vient rendre à la France
Ses temples, ses autels, sa gloire, ses enfans :
Ainsi l'astre du jour après la nuit obscure,
Sourit à la nature
Que viennent féconder ses rayons bienfaisans.

Nos vœux seront remplis, rivale audacieuse ;
Vois de nos fiers guerriers l'audace impétueuse
Dans un rapide élan, franchir les flots amers ;
Et par un bras vengeur, guidés vers la Tamise
Sur sa rive soumise,
Entends-les proclamer LA LIBERTÉ DES MERS.

Ainsi pensent les habitans de l'Escaut : ainsi s'expriment leurs fideles interprêtes. Ils redoutaient en écrivant le *sint Consule dignæ*, et cette crainte même leur paraît un droit à l'indulgence..............

..............................................

..............................................

### *Paris, le 1er thermidor.*

*Extrait du registre des délibérations du conseil-général du département de la Moselle. — Du 15 messidor an 11.*

Le conseil-général considérant qu'un seul et même esprit anime tous les Français ; que c'est de leurs efforts réunis que le Gouvernement doit obtenir les avantages qu'il a droit d'attendre de la justice de sa cause,

Arrête qu'il sera offert au Gouvernement, au nom du département de la Moselle, pour être employé à la construction de bateaux plats ou autres bâtimens, et à l'achat de munitions de guerre de toute espece, une somme de 400,000 fr.

Cette somme sera payée en termes égaux, dans les premiers trimestres de l'an 12, de l'an 13 et de l'an 14, et perçue par addition de 5 centimes par franc au rôle de toutes les contributions directes du département.

Le Gouvernement sera prié d'ordonner, autant qu'il sera possible, que les constructions provenant des fonds ci-dessus votés, aient lieu dans le département de la Moselle, qui par son heureuse position et ses productions, offre à cet effet toute espece de ressources et de facilités.

(*Voyez l'arrêté du Gouvernement du 22 messidor, inséré au n° 295.*)

*Extrait du registre des délibérations du conseil-général du département de l'Aube. — Du 15 messidor an 11.*

Le conseil-général, toujours disposé à seconder de tous ses moyens les grandes mesures prises par le Gouvernement, dans une circonstance aussi grande que celle de l'injuste agression de l'Angleterre,

Offre au PREMIER CONSUL une somme de 296 mille francs ; arrête qu'à cet effet il sera ajouté à la perception de l'an 12, 7 centimes par franc sur toutes les contributions, et pareille somme de 7 centimes par franc pour l'an 13 ; que cette somme sera employée à la construction de quinze bateaux plats, dont cinq de premiere classe, construits a Nogent-sur-Seine ; cinq de seconde classe, construits à Arcis-sur-Aube, et cinq de troisieme classe, construits à Chalette ; que sur ladite somme il sera prélevé une prime de 15,000 fr., destinée à l'équipage du bâtiment français qui abordera le premier en Angleterre ; que le premier des bateaux dont la construction est votée ci-dessus, portera le nom du *Département de l'Aube*, et les autres ceux des principales villes de ce département.

(*Voyez l'arrêté du Gouvernement du 27 messidor inséré au n° 301.*)

*Extrait du registre des délibérations du conseil-général du département des Hautes-Alpes. — Du 12 messidor an 11.*

Le conseil-général, partageant le sentiment d'indignation qui anime la France entiere, contre un gouvernement parjure, mettant toute sa confiance et sa sécurité dans le génie du PREMIER CONSUL,

Arrête qu'il sera porté aux rôles des contributions directes de ce département, une addition de 6 centimes par franc.

La somme provenant de cette addition sera mise à la disposition du Gouvernement, pour être employée à la construction d'un ou de plusieurs bateaux plats, destinés pour la descente en Angleterre.

(*Voyez l'arrêté du Gouvernement, du 27 messidor, inséré au n° 301.*)

*Extrait du registre des délibérations du conseil-général du département du Finistere. — Du 4 messidor an 11.*

Le conseil-général, considérant que le gouvernement anglais a violé la foi des traités et le droit commun qui lie les nations civilisées; que le tems est venu d'user en tout point de représailles avec l'Angleterre; qu'il n'est aujourd'hui d'autre moyen à prendre que de la saisir corps à corps, et de porter dans son île tous les fléaux dont son perfide gouvernement a si longtems affligé le Continent,

Vote une addition au rôle des contributions de l'an 12, de 10 centimes par franc, dont le produit sera offert au Gouvernement pour subvenir proportionnellement aux armemens maritimes.

(*Voyez l'arrêté du Gouvernement du 27 messidor, inséré au n° 301.*)

*Extrait du registre des délibérations du conseil-général de l'Hérault. — Du 11 messidor an 11.*

Le conseil, considérant qu'un gouvernement perfide viole la foi des traités; que le vœu le plus cher des habitans de ce département est de contribuer aux frais d'une guerre commandée par l'intérêt et la gloire de la nation;

Qu'ici les sacrifices ne peuvent être pénibles dès qu'il est permis aux Français de compter sur la victoire, quand leur armée ne compte que des braves, et qu'elle est commandée par un héros,

Arrête qu'il sera offert au Gouvernement une somme de 600,000 fr. pour être employée à la construction d'une frégate qui portera le nom de l'*Hérault*; somme qui sera produite par une addition de 15 centimes au rôle des contributions fonciere de l'an 12, et 10 centimes au rôle de la même contribution de l'an 12, et par une addition de 25 centimes au principal des rôles des contributions personnelle, mobiliaire et somptuaire, des portes et fenêtres, et patentes de l'an 12, les deux dernieres classes exceptées.

(*Voyez l'arrêté du Gouvernement, du 27 messidor, inséré au n° 301.*)

*Extrait du registre des délibérations du conseil-général du département de la Gironde. — Du 11 messidor an 11.*

Le conseil-général, considérant que l'ambition, la haine et la mauvaise foi du gouvernement anglais viennent de rallumer les torches de la guerre; qu'en signant le traité d'Amiens, le cabinet britannique avait évidemment l'intention de ne point en exécuter les conditions; que le Gouvernement français, au contraire, pénétré des malheurs qui désolaient le Monde, a fait les plus grands efforts pour rapprocher tous les peuples et cicatriser les plaies de l'humanité; que dans cette lutte terrible, provoquée par la soif de l'or et du sang, il faut prouver encore à ce gouvernement orgueilleux que les Français savent combattre et vaincre; que dans cette crise impérieuse, chaque citoyen s'identifiant à la cause commune, n'assujettit plus ses sacrifices aux froids calculs d'un coupable égoïsme; que les privations même lui paraissent un devoir,

Vote, au nom des habitans de la Gironde et pour les frais de la guerre, une somme de 1,600,000 fr., de laquelle somme il émet le vœu qu'il soit distrait celle de 180,000 fr. pour être employée dans les chantiers de Bordeaux à la construction de 6 bateaux plats de premiere classe, qui porteront le nom des six arrondissemens du département.

Le conseil-général vote à cet effet une addition de 5 cent. par franc sur les rôles des contributions, rentes et patentes, le droit d'octroi et le taxe des entretiens exceptés, laquelle addition aura lieu sur les rôles de l'an 12, et sera continuée jusqu'à la rentrée intégrale de ladite somme de 1,600,000 fr.

(*Voyez l'arrêté du Gouvernement du 27 messidor, inséré au n° 301.*)

*Extrait du registre des délibérations du conseil-général du département d'Ille-et-Vilaine. — Du 15 messidor an 11.*

Le conseil, intimement convaincu que la paix dépend désormais de la vigueur des mesures qui seront prises pour faire repentir le gouvernement britannique de son agression, et persuadé qu'il n'est que l'interprête de tous les citoyens du département,

Arrête d'offrir au Gouvernement, au nom du département, le nombre de chaloupes canonnieres qui pourront être construites avec une somme de 300,000 francs, lesquelles chaloupes porteront le nom du département, et chacune un numéro particulier.

Ladite somme de 300,000 francs sera perçue au moyen d'une addition de 12 centimes sur le principal des contributions directes du département; savoir: 6 centimes sur le rôle de l'an 12, et 6 c, sur celui de l'an 13.

(*Voyez l'arrêté du Gouvernement du 27 messidor, inséré au n° 301.*)

*Extrait du registre des délibérations du conseil-général du département de l'Indre — Du 15 messidor an 11.*

Le conseil-général considérant que la violation de la part de l'Angleterre, du dernier traité de paix, doit éveiller dans le cœur de tous les Français ce sentiment d'attachement à leur patrie, et leur commande tous les sacrifices; que ce département, malgré les pertes récentes qu'il vient d'essuyer dans ses récoltes, veut aussi contribuer de tous ses moyens au succès de l'invasion qui se prépare chez son déloyal et irréconciliable ennemi,

Vote l'offre au Gouvernement de 10 centimes par franc du principal des contributions fonciere et mobiliaire, et des rôles des patentes de l'an 10.

Cette somme sera perçue pendant les années 12 et 13, à raison de 5 centimes sur chacun des rôles de ces années.

Le Gouvernement sera prié d'employer la somme en provenant à la construction de bateaux plats sur les bords de la riviere de Creuze, depuis Argenton jusqu'au Blanc, et à l'achat de bois de construction dans les forêts du département.

(*Voyez l'arrêté du Gouvernement du 27 messidor, inséré dans le n° 301.*)

*Extrait du registre des délibérations du conseil-général de la Meuse-Inférieure. — Du 11 messidor an 11.*

Le conseil-général du département de la Meuse-Inférieure, jaloux du maintien de la gloire nationale, et regardant les insultes faites à la Nation en masse, ou à son chef magnanime comme personnelles à tous les Français individuellement; considérant que les moyens les plus vigoureux doivent repousser l'odieuse agression de l'Angleterre; que la France gouvernée par BONAPARTE, ne peut laisser une injure impunie,

Vote l'offre au Gouvernement d'une somme de 115,000 fr. à lever par addition de 10 centimes par franc aux rôles des contributions fonciere, personnelle, mobiliaire et somptuaire de l'an 12, somme destinée à la prompte construction, sur les chantiers de ce département, de trois chaloupes canonnieres de premiere classe, ou d'autres bâtimens de guerre d'un moindre rang, conformément à ce que le Gouvernement jugera le plus utile.

(*Voyez l'arrêté du Gouvernement, du 27 messidor, inséré au n° 301.*)

*Extrait du registre des délibérations du conseil-général du département du Puy-de-Dôme. — Du 15 messidor an 11.*

Le conseil-général considérant que la guerre que le Gouvernement est forcé de soutenir intéresse essentiellement l'honneur du nom français, que l'Angleterre a voulu avilir;

Considérant que cette nation envieuse, après avoir pendant douze ans épuisé ses trésors, et fait jouer tous les ressorts du plus perfide machiavélisme pour couvrir la France de désastres et de ruines, reconnaît avec la rage du désespoir qu'elle n'a fait que rehausser la gloire de sa rivalle, et lui préparer les voies à la plus brillante prospérité;

Considérant que de toutes parts on voit se multiplier les offrandes les plus généreuses sur l'autel de la patrie,

Arrête qu'il sera fait offre au Gouvernement d'une somme de 500,000 fr. pour la construction d'une frégate, avec invitation au Gouvernement de lui donner le nom du département du *Puy-de-Dôme*.

Cette somme sera imposée au marc le franc sur toutes les contributions foncieres, somptuaires, personnelles, mobiliaires, portes et fenêtres, et patentes de l'an 12.

(*Voyez l'arrêté du Gouvernement du 27 messidor, inséré au n° 301.*)

*Extrait du registre des délibérations du conseil-général du département de Rhin-et-Moselle. — Du 15 messidor an 11.*

Le conseil desirant concourir par ses moyens et par ses efforts à la gloire d'une nation dont le département de Rhin-et-Moselle fait partie, regrettant que le dénuement dans lequel une guerre de 10 ans l'a plongé, ne lui permette pas de se livrer à tous les mouvemens de son cœur,

Arrête l'offre au gouvernement de trois bateaux plats, parmi lesquels il y en aura un de la premiere classe, et les deux autres de la troisieme. Ces bateaux seront construits sur les chantiers existans dans ce département. Pour couvrir les frais de cette construction, il sera imposé 4 centimes sur chaque franc des contributions fonciere, personnelle et mobiliaire, assises sur le département pour l'an 12.

(*Voyez l'arrêté du Gouvernement, du 27 messidor, inséré au n° 301.*)

*Extrait du registre des délibérations du conseil-général du département de la Haute-Saône. — Du 15 messidor an 11.*

Le conseil-général, considérant qu'il n'existe qu'un seul vœu, celui d'offrir au Gouvernement français tous les moyens de force et de puissance qui peuvent concourir à repousser l'outrage qu'il vient de recevoir du gouvernement anglais;

Considérant que, dans l'expression de leurs vœux, les généreux habitans de la Haute-Saône n'ont écouté que leur zele et leur indignation; que le département, épuisé par des sacrifices de toute espèce, vient encore d'être ravagé par tous les fléaux réunis, l'épizootie, la grêle, les incendies et la gelée;

Que le conseil-général doit en conséquence mettre des bornes à un dévouement absolu, en régulariser les effets et proportionner l'offre qui doit être faite, aux ressources qui peuvent en assurer le succès,

Arrête qu'il sera offert cinq centimes par franc ajoutés aux contributions fonciere, personnelle, somptuaire et mobiliaire, patentes, portes et fenêtres de l'an 12, et qui seront supportés, en ce qui regarde la cotte fonciere, par le propriétaire seulement.

Le Gouvernement sera prié d'employer la somme provenant de ces centimes additionnels à l'acquisition de projectiles qui seront fabriqués dans les forges nombreuses du département qui toutes réclament des secours et des encouragemens.

(*Voyez l'arrêté du Gouvernement du 27 messidor, inséré au n° 301.*)

*Extrait des registres des délibérations du conseil général du departement de l'Hérault.—Du 15 messidor an 11.*

Le conseil-général, considérant que l'honneur et les intérêts de la France exigent de repousser une agression aussi injuste dans ses motifs que désastreuse dans ses effets; qu'on ne peut arriver à ce but que par un effort général, unanime et énergique, et desirant d'y concourir d'une maniere aussi efficace que ses moyens le permettent, émet le vœu suivant:

Que le département soit autorisé à fournir au Gouvernement une somme de 500,000 fr. à trouver par des centimes additionnels à toutes les impositions directes, y compris les patentes et les portes et fenêtres pour les années 12 et 13 par moitié.

(*Voyez l'arrêté du Gouvernement du 27 messidor, inséré au n° 301.*)

*Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la ville de Bar-sur-Aube, département de l'Aube. — Du 2 messidor an 11.*

Le conseil, desirant donner des preuves de son attachement au Gouvernement,

Arrête que le vœu des habitans de Bar-sur-Aube, qu'il représente, est d'offrir une somme de 2000 fr. pour contribuer à la construction d'un bateau plat. Sans les accidens qui ont désolé leurs récoltes depuis trois années, il aurait pu faire une offrande plus considérable et plus conforme à son desir de contribuer à l'abaissement de l'orgueilleux ennemi des Français.

(*Voyez l'arrêté du Gouvernement du 27 messidor, inséré au n° 301.*)

*Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la ville de Blois. — Du 14 messidor an 11.*

Le conseil, partageant l'indignation qu'inspire à tous les Français la violation faite par le gouvernement anglais des traités les plus sacrés; pénétré de l'impression qu'en éprouvent tous les citoyens de Blois, mais se reportant ensuite sur leur position malheureuse; considérant que cette ville est sans commerce comme sans richesses mobiliaires; que toute entiere à la culture de la vigne, lorsque cette récolte manque tout est perdu pour elle; que depuis trois ans la récolte a été absolument nulle, il ne craint pas de dire que cette calamité pourrait dispenser les habitans de Blois de toute offrande; mais le conseil municipal croirait remplir mal leur vœu s'il paraissait muet dans une circonstance où la France entiere vient se

serrer contre son Gouvernement et le seconder de tous ses moyens ;

En conséquence, il vote la construction d'un bateau plat de troisieme classe, dans le prix de 4 à 6000 fr.

( *Voyez l'arrêté du Gouvernement, du 27 messidor, inséré au n° 301.* )

---

*Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la ville de Bar-sur-Ornain, departement de la Meuse. — Du 6 messidor an 11.*

Le conseil, considérant que la fortune des habitans de Bar consiste presque en totalité dans le produit annuel de leurs vignes que la grêle et les gelées ont détruites ;

Considérant néanmoins que le zele des Barisiens n'a point de bornes lorsqu'il s'agit de soutenir la gloire du Peuple français ;

Considérant la nécessité de seconder le Gouvernement pour soutenir une guerre qui doit venger la foi du serment violé, rendre au commerce sa splendeur, et assurer le bonheur et la tranquillité de l'Univers.

Arrête qu'il sera offert au Gouvernement le quart en sus du principal de la contribution personnelle, somptuaire et mobiliaire de l'an 12, pour être employé à la construction de bâtimens de marine.

Le Gouvernement sera invité à autoriser la répartition de cette somme sur les contribuables de la ville, et son recouvrement dans les six premiers mois de l'an 12.

( *Voyez l'arrêté de Gouvernement du 27 messidor, inséré au n° 301.* )

---

*Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la ville de Mortagne. — Du 16 messidor an 11.*

Le conseil a délibéré qu'il serait offert au Gouvernement, pour subvenir aux frais de la guerre avec l'Angleterre, 10 centimes par franc sur le montant de la contribution fonciere et mobiliaire de l'an 12.

( *Voyez l'arrêté du Gouvernement, du 27 messidor, inséré au n° 301.* )

---

*Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la ville de Rueys. — Du 5 messidor an 11.*

Le conseil desirant témoigner au Gouvernement qu'il partage son indignation contre le gouvernement britannique,

Arrête qu'il sera offert, au nom de la ville qu'il représente, une somme de 1000 fr. pour être employée à la construction de bâtimens armés en guerre.

( *Voyez l'arrêté du Gouvernement du 27 messidor, inséré au n° 301.* )

---

*Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la ville de Saint-Etienne. — Du 12 messidor an 11.*

Le conseil municipal considérant qu'il est du devoir de tous les Français de repousser l'injuste agression des anglais, et assurer la liberté des mers ; que la ville de Saint-Etienne peut, par ses ressources, armer promptement les bras de nos guerriers,

Arrête qu'il sera offert au Gouvernement des armes de guerre pour la valeur de 18,000 fr. équivalant aux 15 pour cent des contributions directes et indirectes supportées par la ville de Saint-Etienne.

( *Voyez l'arrêté du Gouvernement du 27 messidor, inséré au n° 301.* )

---

*Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la ville de Verdun. — Du 6 messidor an 11.*

Le conseil révolté de la conduite déloyale du gouvernement anglais, qui, non content de violer la foi des traités, a eu l'impudeur d'ajouter les plus insultantes déclamations et les imputations les plus calomnieuses contre le magistrat supreme de la République.

Arrête qu'il est mis à la disposition du Gouvernement la somme de 8000 fr. pour la construction d'un bateau plat de troisieme classe, qui portera le nom de *la Ville de Verdun*.

( *Voyez l'arrêté du Gouvernement, du 27 messidor, inséré au n° 301.* )

---

*Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Clermont Ferrand. — Du 7 messidor an 11.*

Le conseil, plein d'admiration pour la modération du PREMIER CONSUL, qui dans cette circonstance a multiplié les sacrifices dans l'espoir de ramener l'ennemi à des prétentions équitables ; plein de confiance dans les opérations du magistrat suprême de la République ; convaincu que de nouveaux combats lui assurent de nouveaux triomphes,

Vote une somme de 20,000 fr. pour la construction d'un bateau plat de seconde classe, qui portera le nom de *la Ville de Clermont-Ferrand*.

( *Voyez l'arrêté du Gouvernement du 27 messidor, inséré au n° 301.* )

---

*Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la ville d'Etain. — Du 6 messidor an 11.*

Le conseil considérant que la ville d'Etain est privée depuis plus de sept ans de tous les établissemens publics dont elle était favorisée ; que sa population est considérablement affaiblie ; désirant cependant prouver son zele au Gouvernement, et le mettre, autant qu'il est en elle, à portée de soutenir la lutte glorieuse dans laquelle il se trouve forcément engagé,

Arrête qu'il sera offert une somme de 600 fr. à prendre sur la vente de ses bois communaux pour l'ordinaire de l'an 12.

( *Voyez l'arrêté du Gouvernement du 27 messidor, inséré au n° 301.* )

---

*Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la ville de Moissac. — Du 13 messidor an 11.*

Le conseil arrête qu'il sera fait hommage au Gouvernement d'un bateau plat de troisieme espece, qui portera le nom de *la Ville de Moissac*, et dont la construction sera faite dans le port de cette ville.

( *Voyez l'arrêté du Gouvernement du 27 messidor, inséré au n° 301.* )

---

## LITTÉRATURE.

DEPUIS l'avénement d'Alexandre au trône, les lettres commencent à renaître en Russie, et le commerce de la librairie y prend un nouvel essor. Nous allons donner quelques notices sur la littérature de la Russie.

M. Karamsin, auteur des *Lettres d'un voyageur russe*, a composé un éloge de Catherine II, de douze feuilles d'impression, pour lequel les libraires Akochow et Kosurew, lui ont payé 1200 roubles ou 300 ducats, et toute l'édition de 3000 exemplaires (à 2 roubles chacun), s'est vendue en peu de jours. L'auteur avait dédié cet éloge à l'empereur Alexandre, qui lui a envoyé une tabatiere d'or, estimée 1000 roubles. Cet éloge a été traduit en allemand, par J. Richter à Moscou.

Le même Karamsin publie, depuis le commencement de l'année 1802, un journal, sous le titre *l'Avertisseur* (Westnick Jewropu.) Ce journal ne contient pour la plupart que des traductions des journaux allemands, anglais et français, et quelques morceaux de l'éditeur et de ses amis. Il en parait deux cahiers par mois, chacun de 100 pages in-8°, et les entrepreneurs de l'imprimerie de l'Université de Moscou, MM. Lubi, Gari et Popow, payent 5,000 roubles (15,000 fr.) à M. Karamsin, pour la rédaction, outre les journaux étrangers qu'ils lui fournissent.

Deux autres journaux paraissent également à Moscou, l'un intitulé, *Journal politique*; l'autre, *Nouvelles littéraires de la Russie*.

Le *Journal politique*, rédigé par MM. Sachazky et Gabriloff, n'était autrefois qu'une traduction du *Courier d'Altona*; mais depuis 1802 on a commencé à y insérer des morceaux tirés de la *Minerve d'Archenholz*, et des *Annales politiques de Posselt*. Il en paraît un cahier par mois.

Les *Nouvelles littéraires de la Russie*, rédigées par le même, M. Sachazky, sont composées de traductions de langues anciennes et modernes, d'extraits de poësies, etc. Il en paraît deux feuilles par semaine.

Il a paru tout récemment un *Voyage dans la Russie méridionale*, par Ismaïlow, en 2 vol. in-8°, imprimé à Moscou. Ce voyage, qu'on dit écrit dans la maniere de Dupaty, contient des notices curieuses sur Kiew, Pultawa Cherson, Oczakow, Odessa, Nikolaew, sur le célebre Pallas, sur la Crimée, sur Astrachan, la colonie des freres Herrnhutes à Sarepta, etc. On peut le regarder comme faisant suite au voyage par la Crimée et la Bessarabie, par Sumarokow, traduit en allemand par J. Richter, qui s'occupera peut-être aussi de la traduction de celui d'Ismaïlow.

Le même Jean Richter publie, depuis le commencement de l'année 1803, un ouvrage périodique, sous le titre de *Mélanges russes*, qui paraîtront en allemand chez Hartknoch à Leipsick. L'année sera composée de quatre cahiers. Le premier, par exemple, contient : 1° des Fragmens du poëme de la *Rossiade*, par Cheraskow ; 2° Contes populaires russes ; 3° Rapports détaillés sur l'état de la littérature russe moderne, accompagnés d'observations et d'anecdotes ; 4° Anecdotes tirées de l'histoire de la Russie ; 5° Extraits des meilleurs journaux anglais.

( *Extrait de la Décade philosophique.* )

## AGRICULTURE.

*Sur la culture du tournesol, et ses avantages.*

LE tournesol ou *soleil* (helianthus annuus L.) nous est venu du Pérou à ce qu'on assure. On en distingue deux especes, l'annuelle et la vivace. Cette derniere n'est propre qu'à l'ornement des jardins, mais l'annuelle est si intéressante, si utile à l'agriculture, que nous croyons devoir la faire connaître à nos lecteurs.

Les semences de cette plante sont, ou blanches ou grises ou noirâtres. Cette différence de couleur n'indique pas celle d'especes ni de variétés. En semant des graines noires, on récolte des pieds qui en portent de blanches, et réciproquement. Mais il existe, dans le tournesol annuel, deux variétés qui m'ont paru constantes : celle à tiges simples, et celle à tiges rameuses ; cette derniere est la moins commune. ( Voyez l'*Emeri*, Dictionnaire des drogues. )

C'est au printems, lorsqu'on n'a plus à craindre les gelées qui feraient périr les jeunes plantes, que l'on confie à la terre les semences du tournesol ; elle doit être ameublée et fumée, si l'on veut avoir des récoltes abondantes. On peut semer à la volée, ensuite éclaircir les plants. Il vaudrait mieux pourtant placer les graines au plantoir, à environ un pied de distance l'une de l'autre, et sur les rayons éloignés de deux pieds. L'on met deux graines dans chaque trou, et si elles réussissent toutes deux, on arrache le plus faible. On sarcle et on bine en tems convenable. La plante acquiert depuis six jusqu'à neuf pieds de hauteur ; les tiges sont grosses, et ont jusqu'à sept à huit pouces de circonférence près de terre. Elle fleurit en thermidor, et ses semences sont mûres en automne avec le maïs. Les années pluvieuses en font souvent périr plusieurs pieds : le bas de la tige pourrit en terre ; les feuilles sechent tout-à-coup ; la tige se rompt à fleur de terre, et la plante meurt. Quelques coups de soleil arrêtent les progrès du mal.

Les feuilles du tournesol sont un aliment agréable et abondant pour les bestiaux ; on les détache successivement sans que leur séparation nuise, d'une maniere sensible à la plante. Après cette récolte d'excellent fourrage, l'on attend celle des graines qui est très-abondante : il y a des pieds qui en fournissent jusqu'à dix mille. La meilleure maniere de les recueillir est de couper les pédicules ; et comme le calice est très-épais, de les suspendre dans un lieu aéré, afin de hâter la dessication.

Lors de la floraison, les abeilles viennent de toutes parts recueillir sur les fleurs les élémens du miel.

Le grain du tournesol est plutôt farineux qu'huileux ; c'est à quoi n'ont pas fait attention ceux qui ont tenté d'en exprimer l'huile. On peut en extraire pourtant, mais en si petite quantité qu'il serait inutile de cultiver cette plante pour son huile.

Mais si les graines de tournesol ne sont pas susceptibles de fournir de l'huile avec avantage, elles sont précieuses pour la nourriture des animaux qu'on éleve dans les campagnes. Ces graines conviennent parfaitement aux moutons, aux cochons et autres animaux ; il n'en est pas sur lesquels elles produisent un effet plus marqué que sur les volailles. Nulle nourriture ne leur est plus profitable, et ne les excite plus à pondre.

Les tiges seches du tournesol brûlent bien, et fournissent de très-bonnes cendres pour les lessives, parce qu'elles contiennent beaucoup de potasse. Enfin, la facilité dans la culture, l'abondance dans le produit, un usage varié et intéressant des récoltes font du tournesol une nouvelle source de richesses pour l'agriculture.

( *Extrait du Journal du département du Var, rédigé par la Société d'émulation de ce dép.* )

## BOTANIQUE.

*Le* Vade mecum *du Botaniste voyageur aux environs de Paris* ; par le citoyen D......; éditeur de la carte botanique de la *Méthode naturelle* de Jussieu (1).

Ce manuel, distribué avec beaucoup d'ordre et de clarté, et pour lequel son modeste auteur ne semble réclamer d'autre éloge que celui dû à l'art de rapprocher et de réunir pour en rendre l'ensemble plus utile, d'excellens matériaux, est particuliérement à l'usage des personnes qui ont la Flore de J. L. Thuillier. Le but de l'auteur a été d'aider l'herborisateur dans ses recherches aux environs de Paris, de lui éviter des peines et des courses inutiles, en lui indiquant d'abord les lieux généraux qui sont l'habitation ordinaire de telles ou telles plantes, ensuite les localités des environs de Paris où telles autres plantes sont trouvées plus communément.

(1) Un volume in-12 broché, avec la carte, 4 fr. 50 cent., et franc de port 5 fr. 50 cent. — A Paris, chez Baudouin, imprimeur de l'Institut national, rue de Grenelle Saint-Germain.

(2) Elle se trouve chez Fuchs, libraire rue des Mathurins.

Il a placé en tête de son ouvrage une carte topographique des environs de Paris : suit la carte portative de la *Methode naturelle* de Jussieu, carte qu'il avait dressée en grand, et qui, sortant des presses du Gouvernement, fut envoyée par le ministre de l'intérieur à tous les professeurs des écoles nationales (2).

Après cette carte portative, se trouvent les étymologies botaniques de Ventenat, dont il est inutile de rappeler ici l'utilité de l'exactitude.

Sous le titre d'*Etat agricole*, se trouve ensuite l'extrait de l'exposé des températures, par M. Chevassieu-d'Audibert, médecin à Versailles.

La floraison est d'abord indiquée par mois ; des signes annoncent si elle est simple, double ou triple : suit le double tableau des lieux généraux et des localités où se trouvent les plantes qui composent la Flore parisienne. Une table générale, divisée en sept colonnes, offre à l'œil le résumé général de l'ouvrage présenté en quelque sorte aux amis de la botanique, sous les auspices des hommes célebres dont les services et les travaux y sont rappelés.

Isolés, ou réunis dans leurs courses botaniques, soit qu'ils suivent M. de Jussieu dans ses herborisations publiques, soit qu'ils profitent en son absence de ses instructions paternelles et familieres, le moins qu'ils puissent porter de livres est sans doute le mieux. Une Flore locale très-abrégée, une boîte, un crayon et une loupe, voilà leur simple attirail. Un manuel tenant lieu de boussole et d'itinéraire ne peut être regardé comme une surcharge inutile ; celui que nous annonçons a dirigé l'auteur lui-même dans des promenades dont il prouve avoir bien utilement profité, et il croit pouvoir l'offrir avec confiance à ses jeunes camarades.

## HISTOIRE NATURELLE.

*Annales du Muséum d'histoire naturelle, par les professeurs de cet établissement.*

De tous les établissemens consacrés au progrès des sciences, il n'en est pas qui soient parvenus à un plus haut degré de splendeur que le Muséum d'histoire naturelle. Il dut son origine à un Jardin de plantes médicales, fondé par Louis XIII en 1626. Ce Jardin qui ne renfermait d'abord que 1500 plantes, en acquit un grand nombre par les voyages de quelques botanistes, et particulierement de Tournefort ; mais ce ne fut que du tems de Buffon qu'on y réunit un cabinet d'histoire naturelle. Ce savant illustre ayant employé son crédit à l'enrichir et à le rendre utile à l'enseignement, il renferma bientôt une collection considérable, et on fit des cours sur diverses parties des sciences naturelles.

Pendant le régime révolutionnaire, cet établissement échappa à la destruction dont il était menacé ; il contribua même à conserver le dépôt des sciences ; on y faisait les mêmes leçons, on y suivait les mêmes principes et plusieurs hommes vertueux y venaient chercher dans l'étude de la nature la seule distraction permise dans les malheurs publics.

Et lorsqu'après cette époque la France s'illustra au-dehors par l'éclat de ses victoires, la valeur de ses armées et l'habileté de ses généraux, le Muséum fut enrichi par des dons magnifiques, par les envois de plusieurs voyageurs. On fut obligé de doubler l'étendue du cabinet, de construire une ménagerie, de bâtir de nouvelles serres et de donner plus d'extension à l'enseignement.

Enfin, le Gouvernement actuel qui accorde une protection particuliere aux sciences, n'a rien négligé pour rendre les collections du Muséum aussi completes que possible, afin que les Français et les étrangers qui, de toutes les villes de l'Europe, viennent y chercher l'instruction, y trouvent les ressources qu'ils peuvent desirer. Les savans les plus distingués y professent la minéralogie, la géologie, la botanique, l'agriculture, la chimie, la chimie appliquée aux arts, toutes les parties de la zoologie, l'anatomie, l'anatomie comparée et l'iconographie ou l'art de dessiner les productions de la nature ; et ils trouvent dans le dépôt confié à leurs soins les objets nécessaires pour servir d'exemples à leurs leçons.

On conçoit qu'un tel établissement devenu le centre d'une correspondance avec les savans de tous les pays, doit recevoir fréquemment des objets nouveaux ; et que ceux qui les observent doivent chaque jour faire des découvertes. Parmi ces objets, il en est dont l'existence est fugitive, et dont il est important de fixer le souvenir par des descriptions et des figures. Des plantes semées au jardin fleurissent et périssent sans se multiplier ; des animaux curieux meurent, après avoir vécu quelques mois dans la ménagerie ; les collections même d'insectes et d'oiseaux, renfermées dans le cabinet, sont altérées par le tems, malgré l'art qu'on met à les préparer et les soins que l'on prend pour leur conservation ; et si le Muséum offre, chaque année, des acquisitions nouvelles, il perd aussi quelque chose de ce qu'il possédait. Plusieurs raisons devaient donc engager les savans chargés de ce magnifique dépôt à ne pas différer de faire connaître à l'Europe ce qu'il contient d'intéressant et le résultat de leurs observations.

Ce projet avait été conçu depuis longtems, et les professeurs du Muséum avaient résolu de se réunir pour l'exécuter ; mais pour subvenir aux frais d'une telle entreprise, il fallait que la paix eût rétabli la communication avec les savans des pays étrangers.

C'est au 1er vendemiaire dernier que cet ouvrage a été commencé. Tous les mois, il paraît un cahier contenant au moins 80 pages et 5 planches. Les six numéros, avec la table, forment un volume de 500 pages et 32 planches.

Nous avons attendu que ce 1er vol. eût paru en entier pour en rendre compte. La variété des objets le rend également intéressant pour tous ceux qui cultivent les diverses branches de l'histoire naturelle ; il a l'avantage de ne contenir que des choses dont on ne peut trouver ailleurs aucunes notions, et le mérite reconnu des auteurs nous dispense de faire l'éloge de la maniere dont les divers sujets y sont traités. Les dessins sont gravés par les plus habiles artistes ; ils le sont en couleur, lorsque les couleurs sont nécessaires pour caractériser les objets.

Les mémoires intéressans que les *Annales* renferment sont entremêlés de maniere que chaque numéro traite de plusieurs parties de l'histoire naturelle, et est terminé par un article de correspondance qui fait connaître les envois faits par le Muséum, ceux qu'il a reçus et les observations qui lui ont été communiquées.

Les principaux objets qui composent le volume sont : 1°. Une Notice historique sur le Muséum, par le citoyen Jussieu ; la suite paraîtra à la tête de chaque volume. 2°. Six Mémoires sur la minéralogie, par le citoyen Haüy. 3°. Plusieurs Mémoires du citoyen Faujas, sur la géologie et les arts. 4°. Plusieurs Mémoires du citoyen Fourcroy ; celui sur la poussiere fécondante du dattier est très-curieux ; celui sur la nature des calculs, des bezoards et des diverses concrétions des animaux est également intéressant. 5°. Description et figure des plantes nouvelles qui ont fleuri au Muséum pendant l'an 10, par le citoyen Desfontaine. 6°. Mémoire sur l'école des arbres fruitiers du jardin, les principes de leur culture, par le cit. Thouin. 7°. Description anatomique de plusieurs animaux, et particuliérement des organes électriques de la torpille, par le cit. Geoffroy. 8°. Une série de Mémoires sur les coquilles fossiles des environs de Paris, par le cit. Lamark. 9°. Mémoires sur le genre tritonia, sur la lingule, par le cit. Cuvier ; ce savant a dessiné lui-même les figures. 10°. Rapport sur la collection que le cit. Geoffroy a rapportée d'Egypte, par le cit. Lacépede. 11°. Description de plusieurs insectes, par le cit. Latreille ; deux nouveaux genres de coquillages, par le citoyen Dufresne. 12°. Notice historique sur la vie et les ouvrages de Gærtner, par le cit. Deleuze ; cette notice est d'autant plus intéressante, qu'on n'avait encore écrit rien de remarquable sur ce célebre botaniste. 13°. Enfin, quelques naturalistes ayant donné au Muséum des objets nouveaux, on a cru devoir imprimer les observations qu'ils avaient faites sur ces objets. Telles sont les descriptions de quelques oiseaux, par le cit. Daudin, et les observations des citoyens Delile et Savigny, sur le lotus d'Egypte.

Le neuvieme n° qu'on vient de publier, nous paraît susceptible aussi d'une mention détaillée : il offre le même intérêt que les précédens par le choix des sujets et par la maniere dont ils sont traités : les mémoires sont variés, et les amateurs de chacune des parties de l'histoire naturelle y trouveront quelque chose de relatif à celle dont ils s'occupent. Ceux qui connaissent la minéralogie de M. Haüy reconnaîtront la clarté, l'élégance, et la profondeur qui caractérisent les ouvrages de ce savant dans ses Observations sur des cristaux, qui renferment la chaux carbonatée unie au fer sans manganere. Vient ensuite un mémoire très-curieux de M. Faujas, sur deux especes de bœufs dont on trouve les crânes fossiles en Europe et dans le nord de l'Asie et de l'Amérique. L'auteur prouve 1° que ces crânes ne sont point ceux de l'arus dont parle Jules César, et qui existe encore vivant en Lithuanie ; 2° qu'ils appartiennent à deux especes distinctes, dont une à les cornes horizontales, et le crâne muni d'une proéminence osseuse, tandis que l'autre a les cornes recourbées et le front plat ; 3° que ces crânes se trouvant avec les ossemens des éléphans d'Asie, les bœufs dont ils sont la dépouille, ont probablement habité le même pays, et ont péri à la même époque, par la révolution qui a transporté violemment les cadavres des éléphans de l'Inde jusques dans les déserts glacés de la Sibérie ; 4° que, d'après les relations des voyageurs, il existe dans l'Indostan des bœufs hauts de quatorze pieds ; que même on possede au Muséum une corne qui paraît venir d'une espece de cette taille ; 5° enfin qu'en combinant les faits et les relations, on est fondé à conjecturer que les bœufs énormes dont on a les cornes fossiles, peuvent se trouver encore vivans dans le midi de l'Asie.

Après cette discussion sur un des points les plus importans de la géologie, vient un mémoire qui fait suite à celui qui a paru dans le 2e n°, sur les calculs de la vessie. Ce sont des observations sur les bézoards ou concrétions pierreuses des animaux. M. Fourcroy examine leur nature, leurs principes constituans, leur formation, les différens caracteres qu'ils présentent selon le lieu où ils se trouvent ; il les compare aux calculs de la vessie de l'homme, et il parvient à des résultats que l'analyse chimique pouvait seule faire découvrir.

Les deux articles suivans sont sur la botanique. Le premier, de M. Desfontaines, offre la description de deux jolies plantes d'Egypte, un geranium et un laitron : le second, de M. de Jussieu, fait connaître deux plantes de la famille des solanées, trouvées par Commesson à l'embouchure de la Plata, et qui forment un nouveau genre auquel l'auteur donne le nom de *petunia*.

Tous ceux qui s'intéressent au progrès de l'agriculture et des arts, sauront gré à M. Thouin de ses observations sur la naturalisation et la culture du lin de la Nouvelle Zélande (*phormium tenax L.*). Cette plante a des fibres beaucoup plus fortes que celle du chanvre et du lin, et il serait infiniment avantageux pour la marine qu'on la cultivât en grand sur le territoire français.

M. Daudin a donné la description et la figure d'un nouvel animal de la famille des Lézards ; et M. de Lamarck a continué son histoire des coquilles fossiles des environs de Paris.

Ce cahier est terminé par une notice des envois de graines et des plantes vivantes faits ou reçus par le Muséum, avec le nom des personnes qui ont contribué à enrichir le jardin.

On voit que cet ouvrage fera connaître successivement les découvertes en histoire naturelle ; il formera bientôt un recueil d'autant plus précieux, qu'il est composé dans un lieu où toutes les parties de la science étant cultivées à-la-fois, elles s'éclairent mutuellement et sont envisagées sous tous les rapports. On ne saurait donc trop louer les savans qui y cooperent pour le soin qu'ils ont de s'en tenir aux faits, et de s'interdire absolument toute idée systématique. C'est par cette méthode qu'ils continueront à faire faire des progrès aux sciences, à établir leur doctrine sur des bases inébranlables, et à former des éleves dignes d'eux (1).

(1) *Les Annales du Muséum* paraissent régulierement le 15 de chaque mois. Le premier cahier a paru en vendémiaire an 11. Chaque cahier contient dix feuilles d'impression, et quatre à cinq planches. Les douze cahiers forment à la fin de l'année deux volumes. Le format est in-4°, et en tout conforme aux mémoires de l'Académie des sciences et de l'Institut, auxquels ces Annales font suite. Le caractere cicéro neuf de Didot. Les figures, dessinées par les citoyens Redouté freres, Maréchal et Oudinot, sont gravées par le citoyen Boucquet, professeur au Prytanée de Paris ; et pour l'anatomie, par le citoyen Cloquet.

Le prix de la souscription est de 27 fr. pour six mois, de 48 fr. pour l'année. L'argent et les lettres doivent être adressés, francs de port, aux citoyens Levrault freres, libraires-éditeurs, quai Malaquais, a Paris.

On souscrit chez les mêmes, à Strasbourg, et chez les principaux libraires de la France et des pays étrangers.

*Nota.* C'est au citoyen Daudin, à l'adresse des mêmes, que doivent être envoyés, francs de port, les mémoires et objets destinés par les naturalistes à être insérés dans les Annales.

## COURS.

Le citoyen Cuvier, l'un des secrétaires perpétuels de l'Institut national, professeur d'anatomie comparée au Muséum d'histoire naturelle, ouvrira son cours public d'anatomie comparée, considérée dans ses rapports avec la physiologie, mercredi 8 thermidor, et le continuera les lundi, mardi et mercredi de chaque semaine, à six heures précises de l'après-midi, dans l'amphithéâtre du Jardin des Plantes.

L'Œuvre de Daniel Chodowiecki, *à vendre.*

Cette collection rare et précieuse, composée de 1703 estampes, doit intéresser d'autant plus les amateurs, que les ouvrages de ce maître, mort à Berlin en 1801, si célèbre dans tout le Nord, et surnommé le *Hogarth* de l'Allemagne, n'ont gueres pénétré en France, et que la bibliotheque nationale elle-même, quoique très-riche dans ce genre, ne possede qu'environ cinquante de ses premieres gravures.

S'adresser pour voir l'*Œuvre*, et s'informer des conditions, chez MM. Treuttel et Wurtz, libraires, quai Voltaire, n° 2.

## COURS DU CHANGE.

*Bourse du 1er thermidor.*

EFFETS PUBLICS.

| | | |
|---|---|---|
| Cinq pour cent jouis. de germinal. | 53 fr. | 10 c. |
| *Idem.* Jouis. du 1er vend. an 12..., | 50 fr. | c. |
| Ordon. pour rescript. de domaines.. | 91 fr. | c. |
| Actions de la banque de France... | 1105 fr. | c. |

## SPECTACLES.

*Théâtre Français.* L'Intrigue épistolaire ; Crispin médecin.

*Théâtre de l'Opéra-Comique.* Euphrosine et Coradin ; et ma Tante Aurore.

*Théâtre Louvois.* Le Vieillard et les Jeunes Gens.

*Théâtre des Jeunes Artistes.* Arlequin dans un œuf.

A Paris, de l'imprimerie de H. Agasse, propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, n° 13.

# GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

A dater du 7 nivôse an 8, les Actes du Gouvernement et des Autorités constituées, contenus dans le MONITEUR, *sont officiels*.

*N°303.* *Vendredi 3 thermidor an 11 de la République (22 juillet 1803.)*


# EXTERIEUR.

## ANGLETERRE.

*Londres, le 11 juillet (22 messidor.)*

Les 3 pour cent consolidés, 56; *omnium*, 4 ½.

— Le secrétaire de l'ambassade russe à Paris, arriva hier à une heure chez le comte de Woronzow, avec des dépêches. Il était aussi porteur de dépêches pour lord Hawkesbury, et elles ont été expédiées sur-le-champ à sa seigneurie, à sa maison de campagne, à Coombe. On a expédié en même tems des messagers à M. Addington et aux autres ministres.

La correspondance entre la Russie et l'Angleterre, et entre la France et la Russie, est extrêmement active, et n'a rapport qu'à la guerre actuelle. Le bruit dont nous avions parlé il y a quelques jours, que le gouvernement de Russie avait proposé un congrès général pour arranger les différends entre les deux puissances, et pour établir quelque balance politique, circule de nouveau avec plus de confiance. Mais les ministres de sa majesté n'attendent aucun résultat favorable de la médiation de la Russie.

— Samedi, de grand matin, un exprès arriva à Sheerness, et les vaisseaux suivans mirent sur-le-champ à la voile pour se rendre dans la mer du nord, savoir: *le Monarch*, de 74 canons; *le Défence*, de 74; la frégate *la Seine*, de 38 canons, et *la Ferritor*, chaloupe canonniere. Le départ a été si prompt, qu'on n'a pas même attendu que les équipages aient été payés. On dit que l'ennemi a une flotte dans la mer du nord: nous croyons bien plutôt que ces vaisseaux ont ordre de conduire ici l'armée de Hanovre.

On a affiché ce matin au café de Lloyd neuf prises et quatre *reprises*.

— On dit que le plan qui doit être proposé par le ministre de la guerre, pour la défense du pays, consistera à apprendre le métier des armes à toute la population de l'Etat. Tous les hommes, depuis 15 ans jusqu'à 45, se réuniront à des jours fixés pour se former aux évolutions militaires et pour apprendre le maniement des armes.

— M^me^ Schimmelpenninck est partie ce matin pour retourner en Hollande.

— La gazette de New-York du 3 du mois dernier, publie une lettre de la Caroline du Nord ainsi conçue: « Les noirs se sont insurgés hier » soir dans cette ville; ils ont fait un grand carnage, et nous avons été obligés de prendre la fuite. »

Son altesse royale le commandant en chef a écrit une circulaire aux officiers-généraux commandant les districts, pour les inviter à seconder l'exécution des plans de défense adoptés par les lieutenans de S. M. Il insiste sur l'importance des corps des guides et des pionniers, mais particuliérement sur les services que les troupes irrégulieres peuvent rendre, en harassant l'ennemi, dans le cas d'une invasion.

« Dès l'instant qu'un débarquement aura été » effectué, le grand objet des troupes irrégulieres » doit être de harasser, d'alarmer et de fatiguer » l'ennemi. Rien ne peut mieux concourir à ce » but, que les opérations de petits corps d'armée » bien au fait de la situation du pays, qui s'approcheront et feront feu sur les postes avancés » de son armée, sans jamais s'engager dans une » action sérieuse, ni courir le risque d'être coupés. Il est évident qu'en prenant ces précautions, » ils ne peuvent courir aucun risque, ayant tout » le pays ouvert derriere eux, et un ennemi qui » n'en connaît pas les chemins et qui ne pourrait » amener qu'une très-faible cavalerie. Si l'ennemi » s'avance dans les terres, ces corps doivent l'attaquer en flanc et en queue, et couper tous les » petits détachemens qui se sépareraient du corps » d'armée pour se livrer au pillage. »

— Le tirage pour l'armée de réserve a déjà eu lieu dans plusieurs comtés. Dix régimens de ligne doivent être complettés sur-le-champ avec des recrues provenant de l'armée de réserve, et dix bataillons de ces recrues doivent être ajoutés à l'armée de ligne; de sorte que les troupes régulières vont être augmentées d'environ 20 000 hommes.

— On va établir immédiatement à Stokes-Bay, un camp de quatre régimens sous le commandement du comte de Sommerset.

— Il est résolu que, dans le cas d'une invasion, le roi visitera les différens camps pendant l'été, et qu'il sera aidé dans ses opérations par un conseil militaire. La reine Elizabeth, lors de l'Armada espagnole, se rendit au camp de Tilbury, et adressa à son armée le discours suivant:

« Je suis venue au milieu de vous, non pour » me distraire et pour passer le tems, mais pour » vivre ou mourir avec vous au milieu des combats. Je sais que je n'ai que le corps faible et » pusillanime d'une femme; mais j'ai le cœur d'un » souverain, et d'un souverain de l'Angleterre. » Je pense que les projets d'invasion dans mes » royaumes de la part de Parme, de l'Espagne, » ou de toute autre puissance, ne méritent que » nos mépris; mais je prendrai moi-même les » armes, plutôt que de voir notre honneur compromis par ma faute. Je serai moi-même votre » général, votre juge, et la rémunératrice de » toutes vos actions d'éclat et de courage sur le » champ de bataille. »

— On joue actuellement en Amérique une tragédie intitulée: *Charlotte Corday*, ou *la Chûte de Marat*, qui a beaucoup de succès.

*Du mardi 12 juillet (23 messidor.)*

3 pour 100 cons. 55 ⅞. *Omnium*, 5 d'escompte.

*Plymouth, 10 juillet.*

Deux corsaires de Londres ont amené un bâtiment *espagnol* venant de la Louisiane, avec une riche cargaison pour le Hâvre de Grâce. Ils ont donné la chasse, mais inutilement, à trois bâtimens de la Jamaïque, qui étaient emmenés par un corsaire français.

Le corsaire *la Sally* de ce port a pris et amené un bâtiment espagnol, ayant une riche cargaison, et plusieurs passagers français et américains, venant de la Nouvelle-Orléans, avec propriété française, et se rendant à Bordeaux.

Le corsaire *l'Eliza*, de Bristol, a pris et conduit dans ce port un bâtiment sous pavillon espagnol, venant de la Nouvelle-Orléans au Hâvre.

*Du mercredi 13 juillet.*

Trois pour cent consolidés 54¼. *Omnium* 5 d'escompte.

— La détermination de BONAPARTE de désarmer les troupes hanovriennes, est en même-tems un acte d'injustice et de cruauté. Il ne peut en résulter pour lui aucun avantage essentiel, et la possession de ce pays, n'en est pas moins assurée entre ses mains; mais nous voyons en cela cet esprit de haine et de vengeance qui influence toutes ses actions dans tout ce qui a rapport à la Grande-Bretagne.

Quant à ce qui regarde la convention de Suhlingen, les Hanovriens devaient penser qu'ils l'avaient complettement remplie, en abandonnant tout le pays aux Français, et en se retirant derriere l'Elbe. Ils ne pouvaient supposer qu'on prétexterait du refus de S. M. B. de ratifier la convention, pour les réduire à l'affreuse alternative de mettre bas les armes. Mais dans le cas où ce refus pourrait être considéré comme une infraction à la convention, les Hanovriens pourraient au moins réclamer le *status antè*.

Peut-être la position des troupes hanovriennes est-elle aussi forte qu'elle l'était avant la convention de Suhlingen. Ils occupent la rive droite de l'Elbe, depuis Bergsdorff à Lauenbourg, ayant l'Elbe en front et flanqués par les petites rivieres Bill et Stecknitz. Ils sont postés sur une hauteur près de Lauenbourg, et ils ont placé plusieurs batteries sur les rives de l'Elbe. Ils ont aussi un beau corps de cavalerie; mais étant séparés de l'Hanovre, ils pourront difficilement se procurer des vivres et des fourrages.

Les Français occupent la rive gauche de l'Elbe; et peut-être ne voudront-ils pas hasarder de le passer de front. Il est plus probable qu'ils tâcheront de prendre l'armée hanovrienne en flanc. Toutes les nouvelles qui nous viennent de l'Elbe nous font présager qu'il se livrera une bataille. Mais l'immense supériorité de l'ennemi ne nous permet pas d'espérer que les troupes hanovriennes puissent délivrer l'électorat du joug des Français. Il serait à desirer que nous eussions dans la Baltique une force capable de transporter les troupes hanovriennes de Lubeck, dans le cas où elles seraient forcées de battre en retraite, après que les Français auraient passé l'Elbe.

— Un officier est arrivé hier soir à l'amirauté avec des dépêches de l'amiral lord Gardner à Cork. On a répandu le bruit qu'une flotte ennemie avait paru se diriger vers les côtes d'Irlande. Nous avons tout lieu de croire que c'est la flotte de Saint-Domingue, attendue depuis si long-tems, et qu'elle ne nous échappera pas, non plus que les bâtimens français revenant de l'Amérique-Septentrionale.

— Le brick le *Gannet* a fait rencontre de trois vaisseaux français. Il en a pris un qui a été conduit à Falmouth. Il avait laissé à Norfolk douze bâtimens français qui chargeaient pour France.

— Une personne arrivée depuis peu de Démérari, nous a annoncé que les habitans de cette colonie seront très-satisfaits de la nouvelle de la guerre, parce qu'ils seront bientôt sujets anglais. Toutes les troupes hollandaises, au nombre de 1800, ont péri. Il n'y avait qu'une petite corvette hollandaise dans le port à la fin d'avril, et il ne faudrait qu'une seule frégate anglaise pour forcer la place à se rendre.

— Il s'est tenu lundi un conseil du cabinet chez lord Hobart. On suppose qu'il a rapport aux dépêches qui ont été apportées dimanche par le courrier russe. Le même courrier est reparti hier soir avec des dépêches pour Saint Pétersbourg. Il retourne par Paris, et est porteur de lettres pour quelques-uns de nos compatriotes qui sont en France.

— D'après des avis reçus par le gouvernement, il paraît que plusieurs vaisseaux marchands anglais ont été pris par des croiseurs français, et conduits dans les ports d'Espagne.

— Huit bâtimens marchands français sont arrivés à Cadix, de Saint-Domingue, sous le convoi de la frégate *la Revanche*. Il y a peu de jours qu'on demandait 50 pour cent, comme prime d'assurance pour un des navires de ce convoi.

— L'amiral de Winter et l'escadre Hollandaise ont fait voile du Ferrol pour le Cap-de-Bonne-Espérance.

*Plymouth, le 11 juillet.*

L'amiral Cornwallis a détaché le contre-amiral Campbell pour une expédition secrette, que l'on dit être pour le détroit, avec quatre vaisseaux de ligne et une frégate; savoir: *le Canopus*, 84 canons; *Malta*, 84; *Conqueror*, 74; et *le Sceptre*, 64. Les corsaires français ont ordre de conduire dans un port espagnol les prises qu'ils feront dans la baie, ou à l'ouest, pour éviter d'être repris par des croiseurs anglais.

— Il paraît que l'amiral de Winter est parti le 16 juin pour le Cap-de-Bonne-Espérance, avec trois vaisseaux de guerre; mais l'ordre a été donné par l'amiral Cornwallis au *Tonnant*, de 84 canons, et au *Mars*, de 74, qui croisaient alors dans la latitude espagnole, de le poursuivre. *Le Tonnant* est commandé par le chevalier C. Pellew, et *le Mars*, par le capitaine J. Sutton.

# INTERIEUR.

*Gand, le 29 messidor an 11.*

Le PREMIER CONSUL, dont la vigilance embrasse toutes les parties de l'administration, et qui s'occupe avec un soin égal de toutes les sources de la prospérité publique, n'a pu voir sans le plus vif intérêt les progrès et l'activité du commerce et des fabriques de Gand. Cette ville, avantageusement située au confluent de la Lys et de l'Escaut, coupée dans son enceinte par de nombreux canaux qui procurent des transports commodes, et facilitent l'établissement des usines nécessaires, communiquant à la mer et à toute la Belgique par de superbes routes et de beaux canaux navigables, joint à tous ces avantages de position, celui d'avoir une population nombreuse, active et éclairée. Déjà, depuis la réunion de la Belgique à la France, le commerce et les fabriques s'y sont accrus considérablement; les capitaux ont doublé, et toutes les branches de l'industrie y prosperent. Plusieurs raffineries de sucre, des fabriques de toiles peintes, de belles tanneries, de précieuses papeteries, une immense fabrication de toiles, de dentelles, et de rubans de fil, des savonneries, des filatures de lin, de laine et de coton, des ateliers de blanc de plomb et de céruse, telles sont les principales sources de la prospérité du pays.

Le PREMIER CONSUL avait pu juger par l'exposition des produits de l'industrie du département qui avait eu lieu à la maison commune, combien les fabriques de Gand étaient variées et intéressantes; mais il a desiré voir par lui-même les ateliers.

Avant-hier 27, accompagné de madame BONAPARTE, du ministre de l'intérieur et du préfet de l'Escaut, il a visité un grand nombre de manufactures, et a paru généralement satisfait de l'intelligence, de l'activité et de la bonne administration qui regnent dans ces établissemens. Il a

été reçu par tout avec cet enthousiasme que peut seul inspirer l'homme extraordinaire, qui, sans perdre un instant de vue les grandes choses dont il est occupé, descend dans les fabriques, se mêle avec les ouvriers, converse familierement avec eux, les instruit, les encourage, et prépare ainsi les miracles de l'industrie comme il a opéré ceux de la victoire. Les ateliers de Bauwens, ceux de Lousberg, de Mecheling, de Frison, de Banneville, de Speelmann, de Mabilde, etc., garderont long-tems le souvenir de la visite que leur a faite le PREMIER CONSUL.

Hier, le PREMIER CONSUL a monté à cheval, et s'est rendu à l'église cathédrale de Saint-Bavon. Monsieur l'évêque l'a reçu à la porte de l'église sous un dais, et l'a accompagné à celui qui avait été préparé dans l'intérieur du chœur. Après l'évangile, M. l'évêque a prononcé le discours suivant :

*Oculus Domini respexit illum in bono et exaltavit caput ejus.*

« Le Seigneur a fixé sur lui son regard avec complaisance ; il l'a comblé de gloire. »

*Eccl. XI. v.* 13.

Nos cœurs ont déjà fait, mes très-chers freres, l'application si naturelle de ce verset du livre de Salomon, et se portent avec empressement vers ce héros chrétien, qui, après avoir rétabli le temple du Seigneur dans toute sa splendeur, vient rendre graces au Souverain-Maître de l'avoir choisi pour opérer cette merveille. Emule de Josias et d'Esdras, le bonheur du peuple, la félicité de l'Etat, le triomphe de la religion, fut toujours l'objet de ses vœux, et sont à présent le fruit de ses victoires : mais, trop au dessus de nos faibles éloges, il ne veut que les mériter et louer avec nous le Dieu des nations, qui s'est servi de lui pour l'accomplissement de ses desseins de miséricorde. Je vais être, M. T. C. F., l'interprète de vos sentimens en paraphrasant le pseaume prescrit par l'Eglise pour invoquer le secours du Ciel en faveur de ceux qui sont chargés de régir les Empires. Ce cantique de David, parfaitement analogue aux circonstances dans lesquelles nous nous trouvons, paraît avoir prevenu les vœux que nos cœurs forment sans cesse pour notre libérateur.

Que le Seigneur vous exauce et dirige toutes vos entreprises : que le Dieu de Jacob vous couvre de sa protection : *Exaudiat te Dominus.* Que celui qu'on adore dans la céleste Sion, soit votre défense contre tous les efforts de vos ennemis ; que du sein de son sanctuaire il veille à votre conservation : *Et de Sion tueatur te.* Qu'il vous accorde tous les desirs de votre cœur, et qu'il conduise tous vos ouvrages à une entiere perfection : *Fiat tibi secundum cor tuum.* Nous célébrons à jamais l'auteur de votre puissance, et nous célébrons par-tout, à la gloire de notre Dieu, le signe de la paix, fruit précieux de vos victoires : *Lætabimur in salutari tuo.* Le Seigneur a conduit, comme par la main, l'homme de sa droite ; il l'a sauvé de tous les dangers : *Salvum fecit Dominus Christum suum.* Il l'exaucera du haut des cieux, et rien ne lui ôtera les conquêtes que sa puissance lui a données et que sa protection lui assure : *In potentatibus salus dexteræ ejus.*

Que nos ennemis fondent leur vain espoir sur le nombre et la légéreté de leurs chars, sur la multitude et la vitesse de leurs chevaux ; nous, qui invoquons le nom du vrai Dieu, nous mettons en lui toute notre confiance : *Hi in curribus et hi in equis ; nos autem in nomine Domini Dei nostri invocabimus.* Ceux qui s'étaient vantés d'effacer le nom du Seigneur de la mémoire des hommes, sont tombés, et leur chûte est sans retour : il n'en est pas ainsi de nous ; nos disgraces sont terminées et suivies d'un état paisible et permanent : *Nos autem surreximus et erecti sumus.* Graces infinies vous soient rendues, Dieu tout-puissant, qui n'avez jamais abandonné le libérateur de votre peuple : comblez-le de vos bénédictions les plus abondantes, et exaucez toujours les vœux que nous ne cesserons jamais de vous adresser, pour celui à qui nous devons le bonheur de chanter vos louanges ; *et exaudi nos in die quâ invocaverimus te.*

Après la messe, M. l'évêque a entonné le *Te Deum*, que tous les assistans ont chanté avec le zele le plus fervent.

En se rendant à l'église, et en retournant à son palais, le PREMIER CONSUL a été constamment accompagné de citoyens nombreux, et suivi de continuelles acclamations.

Le soir il y a eu chez madame BONAPARTE un cercle, auquel ont été admis les fonctionnaires publics civils et militaires, les négocians avec les dames de leur famille.

Ce matin à dix heures, le PREMIER CONSUL est parti pour Anvers. Le préfet du département l'a accompagné jusqu'à un endroit éloigné de quelques milles, où se trouvaient le maire et le conseil municipal.

En ce moment, nous cherchons à charmer nos regrets, en nous occupant des bontés dont le PREMIER CONSUL a comblé tous ceux d'entre nous qui ont eu l'honneur de l'approcher, des avantages qu'il nous a permis d'espérer, et des bienfaits qu'il a répandus sur un grand nombre de nos concitoyens.

*Anvers, le 30 messidor.*

LE PREMIER CONSUL, parti hier de Gand, est arrivé ici aujourd'hui à 5 heures du soir. Il avait traversé le pays de Waës ; la population entiere des villages qui avoisinent la route était réunie aux habitans des pays qu'elle traverse. De nombreux arcs de triomphe marquaient l'entrée de Lockeren, de Bercelle, de Saint-Nicolas, de Beveren, etc. Ils étaient construits avec une élégance et même une somptuosité qui surprendrait si l'on ne savait que dans ce pays, plus riche encore de l'habileté de sa culture que de la richesse de son sol, plusieurs villages renferment depuis 4 jusqu'à 12 et 15,000 ames.

Il est impossible de peindre l'enthousiasme dont le PREMIER CONSUL a été l'objet. On pourrait dire qu'il était porté jusqu'au délire, s'il était permis de se servir d'une telle expression, lorsqu'il s'agit de sentimens si naturels et si justes. A son débarquement dans notre port, le PREMIER CONSUL a retrouvé les mêmes élans, recueilli les mêmes témoignages de dévoûment et d'amour.

Le citoyen Verbrouck, maire, en présentant les clefs de la ville, s'est exprimé en ces termes :

CITOYEN PREMIER CONSUL et PRÉSIDENT,

Je viens vous offrir, au nom de la ville d'Anvers, un tribut solennel d'admiration, d'amour et de reconnaissance : vous avez relevé ses autels, affranchi son fleuve, ranimé son industrie, revivifié son commerce ; vos triomphes et votre sagesse l'ont appelée à la plus haute prospérité, et vous ajoutez à tant et de si grands bienfaits, celui de l'honorer de votre auguste présence.

Le pacte odieux de Munster nous avait anéantis ; l'immortel 18 brumaire a relevé nos espérances ; le traité de Lunéville les a confirmées, et les Anglais vont ajouter encore une palme à votre couronne.

CITOYEN PREMIER CONSUL, la ville d'Anvers vous prie de recevoir ses clefs, qu'elle refusa long-tems à l'Espagne. Elle vous prie encore d'agréer, pour garde, une portion de sa jeunesse, jalouse de prouver son zele et sa fidélité à votre auguste personne. Cette époque mémorable lui sera toujours chere ; nous la transmettrons tous à nos descendans, et nous consacrerons le jour où cette ville fut honorée par la présence du héros des Français.

Le PREMIER CONSUL a répondu avec bonté qu'il ne pouvait pas remettre en des mains plus fideles les clefs de la ville qu'il venait momentanément habiter.

Le maire a adressé ensuite la parole à madame BONAPARTE.

*A Madame* BONAPARTE.

MADAME,

Si l'éminente distinction d'épouse du premier homme du Monde ne vous associait pas à la reconnaissance profonde que lui doit la ville d'Anvers, vos qualités personnelles n'en mériteraient pas moins nos plus purs hommages. Et si votre cœur n'était pas naturellement porté à devancer nos desirs, nous vous prierions de continuer à semer d'autant de fleurs et d'agrémens la carriere brillante et pénible de BONAPARTE, qu'il y répand lui-même de bienfaits et de gloire.

La ville entiere a été illuminée, ainsi que le camp que la garde d'honneur, présentée par le maire au PREMIER CONSUL, avait formé à peu de distance de son palais.

Un grand nombre de personnes avait passé une partie de la nuit dans la rue qu'habite le PREMIER CONSUL. Il est deux heures et demie du matin, et leur attente n'a point été trompée. Le PREMIER CONSUL monte à cheval, pour aller visiter les dehors de la ville, les fortifications et le port.

---

*Paris, le 2 thermidor.*

## ACTES DU GOUVERNEMENT.

*Du 16 floréal an 11.*

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, arrête ce qui suit :

Art. Ier. Dans le cours de l'an 12, il sera établi un Lycée dans la ville d'Angers.

Ce Lycée sera placé dans les maisons du Grand et Petit-Séminaire et de Toussaint.

II. Les écoles centrales de Maine-et-Loire, de la Mayenne et de la Sarthe, seront fermées, à dater du 30 fructidor.

III. Les préfets, à la réception du present arrêté, feront mettre les scellés sur les bibliotheques, cabinets et autres dépôts appartenans auxdites écoles centrales.

IV. La municipalité d'Angers prendra les mesures convenables, pour qu'au 1er fructidor le Lycée soit pourvu, conformément à l'état ci-joint, de tout ce qui sera nécessaire pour recevoir cent éleves le 30 fructidor, et 50 de plus le 30 brumaire.

V. La commission, chargée de l'organisation du Lycée d'Angers se rendra dans cette ville avant la fin de thermidor.

VI. La commission fera les dispositions préparatoires, soit pour le local, soit pour l'organisation du Lycée.

Elle interrogera les professeurs des trois écoles centrales, et tous les citoyens qui se présenteront, de quelque département qu'ils soient. Elle enverra au ministre de l'intérieur son rapport et sa proposition de nomination en nombre double, conformément à l'article XIX de la loi du 11 floréal an 10.

VII. La commission inspectera toutes les écoles des trois départemens qui sont déclarées écoles secondaires, en conséquence de l'arrêté du 4 messidor an 10.

VIII. La commission désignera le nombre d'éleves que doit avoir chacun des départemens en conséquence de l'article XXXIV de la loi du 11 floréal an 10, et conformément au tableau ci-joint.

La commission fera une présentation double, et la transmettra au ministre avant le 15 fructidor, pour que les éleves choisis puissent entrer au Lycée le 30 fructidor.

IX. Le ministre de l'intérieur désignera trente éleves du Prytanée, qui seront transférés et rendus, le 30 fructidor, au Lycée d'Angers.

X. Le proviseur, le censeur et le procureur-gérant du Lycée seront rendus à Angers avant la fin de thermidor.

XI. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé,* BONAPARTE.
Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'état, signé,* H. B. MARET.

TABLEAU *du nombre d'éleves à choisir au concours, dans les départemens situés près des Lycées qui vont être formés.*

| LYCÉES. | DÉPARTEMENS dont on supprime les écoles. | NOMBRE d'éleves qu'ils doivent fournir. |
|---|---|---|
| Angers | Maine-et-Loire | 42 |
| | Sarthe | 44 |
| | Mayenne | 38 |

Certifié conforme,
*Le secrétaire-d'état, signé,* H. B. MARET.

*Lille, le 19 messidor an 11.*

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, vu la loi du 11 floréal an 10, les arrêtés du 4 messidor suivant, et du 30 frimaire an 11, sur le rapport du ministre des finances, arrête ce qui suit :

Art. Ier. La commune de Thuin, département de Jemmapes, est autorisée à établir une école secondaire dans le bâtiment de l'ancien college de cette ville, qui lui est concédé à cet effet, à la charge par ladite commune de remplir les conditions prescrites par l'arrêté du 30 frimaire an 11.

II. Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé,* BONAPARTE.
Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'état, signé,* H. B. MARET.

*Lille, le 24 messidor an 11.*

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre des finances,

Vu la loi du 29 floréal an 10, relative aux taxes des douanes, et les observations et avis du conseiller-d'état directeur-général de cette administration,

Le conseil-d'état entendu, arrête :

Art. Ier. Les poivres importés par le commerce français, au-delà du Cap de Bonne-Espérance, autres que ceux du cru des Isles-de-France et de la Réunion paieront vingt francs par cinq myriagrammes.

II. Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé,* BONAPARTE.
Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'état, signé,* H. B. MARET.

---

## TRIBUNAT.

*Présidence de Trouvé.*

### SÉANCE DU 2 THERMIDOR.

Un secrétaire fait lecture du procès-verbal de la derniere séance. La rédaction en est approuvée.

On lit la correspondance.

Le conseiller-d'état préfet de police, adresse au tribunat un Précis des faits et observations relatifs

à l'inondation qui ont eu lieu dans Paris en frimaire et nivôse de l'an 10.

Le sénateur Lacépède fait hommage au tribunat d'un ouvrage ayant pour titre : *Histoire naturelle des Poissons.*

L'administration de la caisse des veuves et des orphelins fait hommage au tribunat du prospectus de cet établissement.

Les citoyens Descroizilles, chimistes et manufacturiers à Lescures-lès-Rouen, font hommage au tribunat, au nom du citoyen Descroizilles, leur frere, négociant et planteur à l'Isle-de-France, et ancien membre de l'assemblée coloniale, d'un ouvrage ayant pour titre : *Essai sur l'agriculture et le commerce des Isles-de-France et de la Réunion*, suivi d'une Notice historique sur l'Isle-de-France pendant la révolution.

Le citoyen Cambry fait hommage au tribunat d'un ouvrage ayant pour titre : *Description du département de l'Oise.*

La mention au procès-verbal et le dépôt à la bibliotheque sont ordonnés.

Le citoyen Deslandes, fondé de pouvoirs d'un grand nombre de Belges créanciers de l'Etat,

Expose qu'au mois de thermidor an 10; il a adressé au tribunat une pétition ayant pour objet de provoquer une loi qui fît cesser l'incertitude où sont les départemens réunis sur le sort de leurs rentes et créances sur l'Etat; que le tribunat a renvoyé cette pétition au Gouvernement; que la situation des pensionnaires et rentiers viagers est d'autant plus pénible que, par un arrêté du 27 messidor an 10, il est statué qu'il ne sera plus payé à l'avenir d'arrérages pour les rentes viageres et pensions à liquider;

Que les rentiers et pensionnaires des départemens réunis n'ont pu se mettre en mesure pour se faire liquider que bien longtems après la réunion;

Que la plupart, par la différence des idiômes, par l'éloignement, par l'incertitude où ils étaient sur l'exécution et l'application des articles des traités de paix de Campo-Formio et de Lunéville, et sur la durée de ces traités, n'ont pu se pourvoir de suite en réclamation; que d'ailleurs le délai fixé par la loi du 9 frimaire an 7, pour réclamer la liquidation de leurs créances, était physiquement trop court pour que la plus part pussent satisfaire à cette loi.

Il demande que cette loi soit rapportée ou modifiée.

Cette pétition est renvoyée au Gouvernement.

On procede au renouvellement du bureau.

Le citoyen Riouffe est nommé président.

Les secrétaires sont les citoyens Portiez, Guinard, Sedillez et Chauvelin.

Le citoyen Carion-Nizas est nommé membre de la commission administrative.

La séance est levée, et la premiere indiquée au samedi 2 fructidor.

## INDUSTRIE NATIONALE.

### DÉPARTEMENT DE L'ESCAUT.

*Extrait d'une notice sur l'exposition des produits de l'industrie du département de l'Escaut.*

Il n'est pas besoin de démontrer que l'industrie est un être subsidiaire de la production; qu'elle en est l'agent le plus utile, par le prix qu'elle donne à ses fruits et le débit qu'elle leur procure; que la population y trouve un nouvel aliment.

Cette vérité est de tous les tems; mais elle s'applique néanmoins spécialement à la Belgique, et plus particuliérement encore au département de l'Escaut.

La génération actuelle a pu remarquer que la population y a repris une activité incroyable, surtout pendant et depuis le regne de Marie-Thérese.

C'est aussi à cette même époque que le génie de ces peuples s'est reporté vers ces entreprises manufacturieres et d'industrie, lesquelles déjà, dès le dixieme siecle, avaient fait la force et l'orgueil des comtes Forestiers, et depuis, la splendeur des ducs de Bourgogne.

La plus ancienne fabrique d'une certaine importance, ne date gueres que de 36 ans; aujourd'hui, elles sont innombrables. Depuis ce tems on ne sait laquelle a marché du pas le plus accéléré, de l'industrie ou de la population.

Le département de l'Escaut a, sous ces rapports, des droits à l'attention du Gouvernement; on a cru devoir saisir l'heureux moment de la présence de son chef suprême, pour réunir sous ses yeux, comme dans un tableau, l'ensemble des productions qui sont propres à ce département; soit sous le rapport de la matiere premiere, que son sol fournit à la consommation et aux fabriques; soit sous celui de la valeur qu'on y ajoute aux productions étrangeres.

Ce ne sont donc pas ici les portiques de la cour du Louvre aux jours complémentaires des années 9 et 10; ce n'est pas un concours d'émulation entre tous les départemens : ce sont les simples résultats des diverses branches d'industrie naturalisées dans un seul département; ce sont des objets d'une fabrication habituelle; dont la valeur et le mérite doivent se mesurer, non sur un prix qui les met hors de la portée du peuple consommateur, mais sur le caractere et le dégré de perfection propres à chacun d'eux; sur l'usage auquel ils sont destinés; sur la ressource qu'ils offrent à une population immense qu'ils familiarisent avec le travail et avec les vertus domestiques qui l'accompagnent.

Voici quelques détails sur les produits des manufactures présentés à l'exposition.

On suivra dans leur nomenclature l'ordre dans lequel ces objets sont classés dans les dix-huit compartimens qui divisent le sallon d'exposition.

### COMPARTIMENS Nos 1, 2 et 3.

*Toiles de lin.* — Il serait superflu de parler ici de l'utilité et des avantages inappréciables pour ce département, de la fabrique des toiles.

On ne sait en effet quels seraient les moyens d'existence de cette immense population, qui dans ce département donne 3300 ames par lieue quarrée, si le lin et sa manipulation pouvaient jamais lui être enlevés.

Voici l'énumération des différentes qualités qui s'y font.

Toile nommée en flamand *Drol*, propre à de gros emballages extérieurs. — Toile nommée *Thyn*, un peu moins grossiere que la précédente. — Toile dite *Rolet*, propre à recevoir la teinture ou l'impression en toutes couleurs. — Présilles, pour emballages de café et indigo. — Brabantille, en espagnol *Redondos*, même usage que les présilles. — Toiles écrues naturelles, destinées à être blanchies, pour chemises et draps-de-lit de soldats, de negres. — Brabants écrues, pour habillement de negres, embalages, rideaux au grand air, tentes, etc. — Brabants écrues, larges de six quarts et demi, propres pour habillemens, sareaux.

Toiles à voiles de différentes largeurs. — Toiles destinées pour voiles larges et plus légeres de la marine. — Toiles rayées, à dessins, à carreaux, pour matelas, rideaux, jupes, habillemens de negres.

Toiles dites *Fleurets*, étant blanchies propres à faire des chemises, draps-de-lit, doublures, rideaux, etc. etc. (1).

*Blanchisseries de toiles et de fil.* — Une blanchisserie de 60 arpens, ancienne mesure, tout en fournissant en herbages et foins à la nourriture de vingt vaches au moins, donne en outre de l'occupation à 80 ouvriers, et sert à blanchir plus de 8000 pieces de toiles.

Qu'on s'épuise, après l'avoir vu, en éloges sur les méthodes étrangeres, et nous ajouterons que cette toile blanchie, pliée et enfermée, fût-ce même pendant 12 ans, conservera tout son éclat, tout son moëlleux, toute sa solidité.

### COMPARTIMENT No 4.

*Papeteries.* — Il y a nombre de papeteries dans le département de l'Escaut : Gand en compte huit qui font du papier à écrire et à imprimer.

Les feuilles de 42 différentes qualités, produites à l'exposition par le citoyen Mabilde, attestent qu'il ose déjà le disputer avec succès aux Hollandais et aux Anglais.

Ce fabricant a ajouté ici quelques feuilles de papier dont les élémens se composent de paille, au lieu de chiffons. Ce papier reçoit très-bien les caracteres d'imprimerie et l'écriture.

### COMPARTIMENS Nos 5, 6, 7, 8.

*Tableaux et dessins.* — Cinquante et un numéros étaient comptés dans cette galerie. Les artistes qui y ont exposé, sont Palink, Hagebuke, van Coësem, M. Riverbosch, Cauwere, Teusi, de Bion Maes Martins, Goësin, Strauven, Berghe, Huffel, etc.

On voyait six figures en marbre, par J. Portois.

Les deux statues de marbre, placées à droite et à gauche du grand escalier, sont de l'invention et exécution du citoyen Charles van Poucke, correspondant de l'Institut national, l'une représente *l'Espérance*, l'autre *la Religion*.

Il n'est pas hors de propos de rappeler ici que les Flamands, déjà dès le 14e siecle, se distinguaient dans les arts du dessin; que dans la suite ils mériterent de donner leur nom à l'une de cinq écoles de peinture; que l'école flamande, qui parmi elles n'est assurément pas la derniere, offre à l'admiration de l'Univers, les Van Eyck, les Otho-Vœnius, les Rubens, les Van Dyck, les Breughel, les Teniers, les Wouwermans, etc. etc.

La peinture n'a commencé à décheoir dans l'école flamande qu'au moment où les souverains, qui la protégeaient, en s'éloignant du pays, abandonnèrent les beaux-arts à leur seule force naturelle.

Mais l'espoir ne peut que renaître sous un Gouvernement qui veut le rétablissement de tous les arts, et qui les anime par sa féconde protection.

Eh! pourquoi les Belges modernes ne pourraient-ils pas ressembler à leurs ancêtres des quinzieme et seizieme siecles!

### COMPARTIMENT No 9.

*Serrurerie, mécanique, ciselure.* — Ce compartiment renfermait des objets qui méritent une attention particuliere.

Les citoyens Hysette et Tiberghien, le premier mécanicien et serrurier, le second orfévre, y font assaut de talens.

Hysette présente un cylindre de papier, à l'usage des imprimeurs d'indiennes. L'invention n'est pas de lui; mais bien le perfectionnement et la correction.

On voit ausi dans ce compartiment une crapaudine de fer pour les ponts tournans, uniquement en usage à Gand.

Elle a sur celles employées jusqu'ici l'avantage de ne donner presqu'aucun frottement, et d'avoir une assiette double en diametre. Avec elle, ni la secousse d'un bateau, ni l'imprudence de celui qui courerait sur le pont tandis qu'on le tourne, ne peuvent jamais faire sortir le pont de son pivot.

On voyait dans ce même compartiment :

Un piano-forte, fait par Hermel, à Gand.

Cet instrument est distingué par une double table, qui s'étend à six octaves complettes; un son plus net, le toucher du clavier plus rapide et plus facile, et par six pédales qu'on fixe à volonté : la premiere, produit une sourdine; la deuxieme, ébranle à volonté deux ou trois cordes; la troisieme, produit le jeu céleste; la quatrieme, la prolongation des tons; la cinquieme, le crescendo ou smorzando; la sixieme, un tambourin; les deux dernieres sont d'un grand effet.

### COMPARTIMENT No 10.

*Filature de coton, de lin.*

*Fabriques de coatings, piqués, basins, mousselinettes, etc.* — Parmi les ateliers de ce genre, on distingue avec le plus vif intérêt, celui des freres Bauwens aînés, à l'emplacement de la Chartreuse à Gand : c'est une imitation de celui qu'ils ont établi à Passy, et dont la réputation est faite.

On doit à ces citoyens la propagation et le perfectionnement des filatures mécaniques, dites *mull jenny*, pour filer le lin.

Ils s'occupent avec succès d'en appliquer d'analogues à la filature du lin.

Indépendamment du mérite de la fabrication, les basins et piqués ont encore celui d'un apprêt, qu'avant ces établissemens on ne connaissait pas en France, et qui les fait rivaliser avantageusement avec ceux d'Angleterre.

On y blanchit aussi à la minute, d'après les procédés des citoyens Bertholet et Chaptal.

On réunit ainsi à une méthode économique et prompte, l'avantage de laisser à l'agriculture l'usage des prairies; que l'ancienne méthode lui dispute encore, ainsi qu'aux fabriques d'indiennes. La promptitude de l'opération est d'ailleurs d'un immense avantage pour le commerce, puisque les capitaux rentrent en beaucoup moins de tems.

Le grand intérêt qu'inspirent ces manufactures, ne doit pas faire oublier l'importance de celles où se fabriquent les étoffes de lin et coton, coton et laine, laine et lin, disséminés sur toute la surface du département.

On jugera de leur utilité à la seule inspection de ces magnifiques bourgs et villages de Loochristi, Zeveneecke, Haesdonck, Eecloo, Saint-Nicolas. Ce dernier se compose presqu'entiérement de tisserands en siamoises, rouenneries et gingas, dont il se fait des envois en Afrique pour l'habillement des negres.

### COMPARTIMENT No 11.

*Tanneries.* — Dans le grand nombre de tanneries établies dans le département, celles de Gand occupent incontestablement le premier rang : et parmi elles la plus importante est celle des freres Bauwens jeunes. C'est peut-être l'établissement le plus beau et le plus complet en ce genre qui existe en Europe.

On voit que les cuirs s'y préparent et s'y corroient dans une perfection qui les fait distinguer même parmi les plus beaux de Londres.

### COMPARTIMENS Nos 12, 13.

*Imprimeries de toiles de coton.* — Celle de la famille Clemmen, actuellement connue sous le nom de Speelman et Durot, est la mere de toutes celles qui ornent maintenant la circonvallation de la commune de Gand.

Aujourd'hui la plus considérable, ou au moins la plus étendue est la manufacture du citoyen Vos-Voortman; elle n'occupe gueres moins de 800 ouvriers. C'est sous le rapport de cette masse d'individus ainsi entretenus en partie aux dépens de l'étranger; c'est sous celui du numéraire qu'autrefois l'introduction des cotons imprimés, venant de

(1) Une observation bien importante à faire, c'est que ce tisserand, dont on offre ici les différens produits, est ce même cultivateur dont la Providence recompense la patiente industrie par ces brillantes recoltes qui font l'admiration du voyageur; et qui abandonnant son champ après lui avoir donné les apprêts convenables au moment, ou lorsque la rigueur et les intemperies des saisons l'y contraignent, met à profit ces intervalles pour reprendre la navette.

la Hollande, de l'Angleterre, de la Suisse, enlevait au pays, et qui y reste aujourd'hui : c'est sous le rapport des capitaux attirés du dehors par leur exportation qu'il faut considérer les étoffes étalées dans ce compartiment.

Il ne manque peut-être pour donner la plus grande vigueur à ces établissemens, et faire naître de nouvelles entreprises en ce genre, que des encouragemens, ou plus de facilités pour l'exportation.

Si dans la plupart on paraît s'attacher plus au grand produit et à la célérité du débit, qu'au fini des productions, les citoyens de Vilder Villiot, Snell-Van-Hoorde, Claes, Story, Janssens-Sunaert, Julien Seghers, donnent la preuve qu'on sait aussi dans ce département travailler pour les goûts les plus recherchés.

Plusieurs de ces imprimeurs de coton ont déjà adapté à leurs mécaniques les planches et même les cylindres de cuivre, dont les Anglais étaient si fiers de posséder l'usage exclusif.

Les citoyens Vos-Vanderwaerden, Guillaume Poelman, Danneels et compagnie, Verplancke et freres, offrent aussi ici de leurs produits.

Ce dernier a imprimé, l'an passé, au-delà de 6,000 mouchoirs. Ses couleurs, bleues et vertes, se font remarquer.

Il y a dans Gand 22 imprimeries de coton.

### COMPARTIMENT N° 14.

*Lainages.* — On fait dans ce département quelques draps, coatings, molletons, serges, frises; une étoffe plus commune, nommée Waerschoot.

Mais les manufactures de ces objets qui y existent, sont jusqu'ici trop faibles pour que le pays puisse se passer des draps de Limbourg, Abbeville, Sédan, etc.

On se rappelle néanmoins avec intérêt, que dans les $16^e$ et $17^e$ siècles, la Belgique envoyait ses draps à tous les peuples, et que sous un Gouvernement protecteur des manufactures, il sera possible que ce genre précieux de fabrication recouvre son ancienne activité.

La communication continuelle du département avec l'Espagne qu'il approvisionne de ses toiles, pourra, étant plus protégée, rendre plus communs les retours en laines, dont il a besoin pour s'améliorer de ce côté-là; et de plus, la propagation en France de l'espece de moutons arrivée de ce royaume.

Les citoyens Bruggeman, à Meulestede; Lammens, Savaenstraete; Jacques Godfroid, près le marché aux Fils; Jacques Lacombe, marché au Vendredi; Van Beneden, au Steendam; Sybille, vis-à-vis la caserne des dragons, ont concouru à étoffer ce compartiment.

Quelques noms de fabricans de draps des années 1500, ont survécu aux ravages des siecles. Quelques-uns possedent encore le cachet dont l'empreinte assurait à leurs draps, dans les marchés de Smyrne et de l'Inde, cette préférence dont elles ne consentent pas encore à perdre le souvenir.

### COMPARTIMENT, N° 15.

*Raffinerie.* — Gand compte dans son sein au moins 14 raffineries de sucre; la moitié de celles dont l'activité ne serait pas interrompue, suffirait à la consommation du département.

Ces raffineries, quoiqu'en activité permanente, et raffinant ensemble pour plus de 10 millions pesant, ne peuvent suffire à toutes les demandes qu'on leur fait même de Paris.

Il y a à Gand neuf raffineries de sel assez considérables, et beaucoup d'autres qui le sont moins.

Ces raffineries font valoir, depuis la réunion, les marais salans des îles Saint-Martin, de Rhé, de Noirmoutiers, etc. etc. depuis que l'introduction des sels de Liverpool et de Cadix est prohibée.

*Savonneries.* — Le département en compte vingt-cinq à trente.

On n'y fait que depuis peu des savons blancs et fins; mais depuis long-tems beaucoup de noirs et de bruns, qui leur sont plus utiles.

Il s'en fait des envois à Paris et en Allemagne.

*Fabriques de colle.* — Le citoyen Gowie, à Gand, produit à l'exposition une colle qu'on ne peut discerner de celles provenant des fabriques hollandaises et anglaises.

Une prohibition bien maintenue de la sortie des rognures des nombreuses tanneries qui couvrent la surface de la France, et quelques réglemens sur leur conservation, donneraient au manufacturier de quoi faire plus de colle qu'il n'en faut dans la République.

Ceci mérite d'autant plus d'attention, que les Anglais et les Hollandais se servent de rognures de poisson qu'ils ont à bon compte : ils peuvent, au moyen de cet avantage, livrer leur colle à un prix tellement inférieur, que nos fabriques ont peine à soutenir la concurrence.

Le résidu en est d'ailleurs un excellent engrais; objet bien précieux dans un département où la fertilité des campagnes n'a d'autres principes que les fumiers, et l'industrie toujours renaissante, toujours agissante du cultivateur.

*Tabac.* — Le cultivateur de ce département, depuis plusieurs années, y a acclimaté cette plante. Elle lui fournit un produit considérable.

Il ne manque à cette production qu'un encouragement pour sa fabrication.

Les Hollandais, sous le rapport du droit de fabrication, ont un avantage considérable sur les fabricans de ce département.

*Fabrique de bleu de Hollande.* — Cette fabrique offre de grands avantages dans un pays qui produit les toiles, fil, batistes, etc. et qui renferme une quantité immense de blanchisseries.

Les consommateurs, tant de ce département que de celui de la Lys, des villes de Lille, de Tournai, Valenciennes, Cambrai, Saint-Quentin, Amiens, se passent volontiers du bleu pâle de Hollande, pour employer celui des fabriques de Gand; et notamment de celle du citoyen Vander Schelden Raepsaet, etc. Ils y trouvent leur compte, tant pour la qualité que pour le prix.

Ce dernier établissement a obtenu une médaille à l'exposition des jours complémentaires de l'an 10.

*Fabrique de céruse ou blanc de plomb.* — Le citoyen Frison a formé un établissement de ce genre au couvent des ci-devant Anglaises à Gand.

Il a fait oublier la céruse d'Hollande.

Sa fabrique se fait remarquer par une pompe-à-feu, imaginée et exécutée par lui.

*Manufactures de fayence et poteries.* — Gand possede plusieurs de ces établissemens.

Alost, Tamise, Saint-Nicolas, en ont aussi.

Quoiqu'ils n'offrent rien de bien recherché, néanmoins comme chaque genre de fabrication a sa destination particuliere, ils atteignent un but, celui de se proportionner aux besoins et à la fortune du consommateur.

### COMPARTIMENT, N° 16.

*Corbeilles.* — Elles contenaient, au nombre de 13, quelques productions de l'industrie départementale, en hommage à M^me^ BONAPARTE.

### COMPARTIMENT, N° 17.

*Dentelles.* — Quoiqu'en général les dentelles de Bruxelles, de Valenciennes, de Malines, aient plus de réputation que celles qui se font dans le département de l'Escaut, et particuliérement à Gand, il est néanmoins essentiel d'observer que leur fabrication étant à la portée des femmes d'un âge très-avancé comme de l'âge le plus tendre, et les départemens de l'intérieur, et sur-tout l'Espagne, en tirant pour des valeurs considérables, on n'a pu en voir sans intérêt quelques-unes à l'exposition.

Indépendamment de leur valeur et même de leur beauté, quelques-unes ont le mérite d'avoir été fabriquées dans les deux écoles des filles appartenant à l'établissement de la Bienfaisance : là il se forme dès l'enfance des éleves et des ouvrieres destinées à se répandre dans les villes et les campagnes, et à y propager l'exemple des vertus dont leurs maîtresses leur ont donné l'exemple.

*Filtiers, rubaniers.* — On ne peut gueres séparer ces produits de ceux dont nous venons de parler.

On peut se former une idée du grand intérêt de ces ateliers de filature, et de la perfection qu'on y a atteinte dans celui du citoyen de Velaere, à Gand.

Il y a à Gand au-delà de 30 ateliers de filature.

Les fabriques de rubans se lient à la filature du lin. Elles ont depuis 20 ans acquis, sur-tout à Gand, une consistance intéressante. Le département sait se passer de lacets et rubans de fils étrangers. Il renvoie aujourd'hui en Allemagne toute la masse dont il lui payait autrefois le tribut.

Il se fait de l'un et de l'autre de grands envois en Espagne.

L'établissement du citoyen Banneville, rue des Chartreux, mérite d'être ici cité.

*Bonneterie.* — On fait dans le département des bas au métier. Depuis six ans, il s'en est formé deux fabriques considérables à Gand.

Les citoyens Massez, au local de l'abbaye de Waerschoot, et Mulié-Apers à celui des Capucins, feront aisément oublier les bas anglais.

Le premier a trouvé le moyen, dans 80 à 90 ouvriers qui composent son établissement, d'en employer, avec un égal avantage, plus que la moitié, de l'âge de six à douze ans.

*Epingles.* — On jugera bien que cette fabrique peut avoir son importance dans un pays où il se fabrique cette immensité de dentelles.

*Fabrique de masques.* — Quel intérêt la fabrique dont on parle ici n'inspire-t-elle pas, lorsqu'on saura qu'il s'en faisait de Venise seule dans la Belgique des envois pour au-delà de 120,000 fr. !

Aujourd'hui, le citoyen P. J. van der Haeghen-de-Clercq non-seulement sait fournir à la consommation des neuf départemens réunis, mais il est encore en ce moment occupé d'une commande considérable pour Paris.

### COMPARTIMENT N° 18.

*Chapellerie.* — Il y en a une quarantaine dans le département.

Ces fabriques ne font gueres d'envois à l'étranger, mais elles suffisent aux besoins des campagnes et de la plus grande partie des villes.

Il se fait même des envois à Paris.

Les citoyens Willems, près le Gros-Canon à Gand, et Franck à Lokeren, en produisent ici. Ce dernier occupe cent ouvriers.

*Corderies.* — Il y en a quelques-unes dans ce département.

On a produit à l'exposition un câble, fait par le citoyen Vermeire, à Ham, près Termonde, département de l'Escaut : on pense que les Hollandais ne font rien de mieux. Le chanvre, dont d'ailleurs il est formé, est une production indigene du département.

Il y a plusieurs chantiers de construction dans ce département; à Baesrode, à Tamise, à Evergem, etc., et notamment à Gand. Parmi ceux-ci, le plus considérable est celui du citoyen Coster, près l'entrepôt.

On y construit des galiottes du port de 150 à 200 tonneaux.

Si, dans ce recueil, il avait été question d'entrer dans le détail général de tous les procédés d'industrie, qui ajoutent une valeur aux productions végétales de ce département, on aurait nécessairement été entraîné beaucoup plus loin; mais il a bien fallu se borner à une nomenclature succinctement descriptive de la plupart des produits offerts au salon.

Il y a peut-être eu quelque témérité à les avoir mis sous les yeux du héros que la gloire des armes environne; mais il ne fait la guerre que pour obtenir la paix, pour vivifier le commerce, pour encourager les arts et l'industrie; il apprécie les intentions. Les artistes et fabricans de la ville de Gand se sont rassurés par l'espoir de son indulgence. Ils savent que leurs efforts ne peuvent rien si leurs travaux ne sont pas éclairés et protégés par sa bienveillance.

## HOSPICES CIVILS.

La commission administrative des hospices civils de Paris, prévient que les sommes dues pour traitement arriéré aux employés de l'hospice de la Salpêtriere, vont leur être payées; elle avertit ceux qui ont formé des oppositions de les renouveller et de les adresser au bureau-général de l'administration, parvis Notre-Dame.

### MUSÉUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE.

*Les Professeurs du Muséum d'Histoire-naturelle au Rédacteur. — Paris, le 2 thermidor.*

CITOYEN, vous avez annoncé, dans votre feuille du 29 messidor, que le cit. de Wailly avait été nommé à la place de peintre du Muséum, fondée sous Gaston d'Orléans, frere de Louis XIII.

Le cit. de Wailly a bien été choisi pour faire des peintures sur vélin conjointement avec les cit. Redouté; mais ces artistes, quoique choisis au concours, sont payés, à tant le dessin, sur un fonds annuel de 6,000 fr. accordé par l'assemblée constituante pour augmenter la collection des vélins. Ils n'ont donc point de place en titre au Muséum, et l'on peut, selon les circonstances, employer un plus ou moins grand nombre de peintres, pourvu qu'on n'excede pas la somme de 6,000 fr. que le gouvernement veut bien continuer de payer.

La place fondée sous Louis XIII, est devenue une chaire d'*Iconographie naturelle*, et est occupée par le cit. Vanspaendonck.

Nous vous prions, citoyen, d'insérer notre lettre dans le *Moniteur* pour l'exactitude des faits.

Salut et considération,

DESFONTAINES, *directeur*.
A. BRONGNIART, *secrétaire*.

## LIVRES DIVERS.

*Suite des éditions stéréotypes* d'après le procédé de Firmin Didot; en vente à Paris, chez Pierre Didot l'aîné, imprimeur, rue des Orties, galeries du Louvre, et Firmin Didot, libraire, rue de Thionville, n° 116 et 1850.

*Œuvres de Montesquieu. — Lettres Persanes*, 2 vol. in-18.

Prix, brochés, papier ordinaire, 1 fr. 70 c. — Papier fin, 2 fr. 70 c. — Papier velin, 6 fr. 20 c. — Grand papier velin, 9 fr. 20 c.

*Bourse du 2 thermidor.*

EFFETS PUBLICS.

| | | |
|---|---|---|
| Cinq pour cent cons., jouis. de ger. | 52 fr. | 80 c. |
| *Id.* Jouis. du 1^er^ vendemiaire an 12. | 49 fr. | 70 c. |
| Bons de remboursement......... | 2 fr. | 45 c. |
| Coupures......................... | 96 fr. | 50 c. |
| Ordon. pour rescript. de domaines.... | 91 fr. | c. |
| Ordon. pour rachat de rentes...... | 79 fr. | c. |
| Actions de la Banque de France..... | 1105 fr. | c. |

A Paris, de l'imprimerie de H. Agasse, propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, n° 13.

# GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

A dater du 7 nivôse an 8, les Actes du Gouvernement et des Autorités constituées, contenus dans le MONITEUR, *sont officiels*.

*N°* 304. *Samedi*, 4 *thermidor an* 11 *de la République* (23 *juillet* 1803.


# EXTERIEUR.

## ALLEMAGNE.

*Vienne, le 5 juillet (16 messidor.)*

*Cinquieme rescript de S. A. l'archiduc Charles, ministre de la guerre, concernant la nouvelle organisation du département des vivres et de son personnel.*

CONSIDÉRANT que l'approvisionnement de l'armée, par rapport aux sommes qui y sont annuellement employées, ainsi que par rapport à la santé du soldat, et même par rapport aux avantages qui résultent d'une bonne administration du département des vivres pour le pays, est une des plus importantes branches de l'économie militaire;

Considérant que le seul moyen d'atteindre à un certain degré de perfection dans l'administration de cette branche, est de choisir et de distribuer avec soin les administrateurs, de surveiller leur conduite, et de les encourager par des distinctions et des promotions;

S. M. l'empereur a bien voulu approuver le plan que je lui ai présenté relativement à l'organisation du département des vivres et de son personnel.

A cet effet, je fais connaître aux généraux-commandans et aux administrateurs ce qui suit:

Dans le bureau central du département des vivres, il y aura, outre le conseiller de guerre et le rapporteur, encore deux officiers-généraux employés à l'exécution des dispositions importantes, à l'examen de ce qui se trouverait de défectueux, etc.; au lieu des secrétaires, il y aura deux administrateurs-généraux et quatre sous-administrateurs.

Chaque district aura deux administrateurs-généraux, dont le second est principalement chargé de l'inspection des magasins du district; son devoir est:

De prendre connaissance de l'état des magasins, et d'examiner, non-seulement la quantité, mais aussi la qualité des provisions; de surveiller les employés; de voir si les livres de compte sont bien en regle, si l'on observe l'économie nécessaire; si les ordres qu'ils reçoivent sont bien exécutés, ou bien s'ils ne sont point applicables quant au local; d'examiner si le district a assez de boulangers, ou s'il en a trop: en même tems, il doit se procurer des connaissances du pays, c'est-à-dire, de l'état des grandes routes et du transport, des rivieres et des endroits où elles sont navigables, du sol et de ses productions, du prix courant des vivres, afin de savoir si l'on peut faire des achats avantageux, etc.

Chaque magasin doit être visité une fois par an, ou plusieurs fois si les circonstances l'exigent.

L'administrateur, au retour de son voyage, est tenu de faire un rapport exact de tout ce qui s'est présenté à son observation, en y ajoutant ce qu'il a fait pour remédier à ce qu'il a trouvé défectueux, et ce qu'il croit qui pourrait encore être fait.

Le premier administrateur-général ne peut décider dans les affaires de l'administration de son district, qu'en consultant le second, en cas qu'il soit présent; et s'ils ne sont pas d'accord dans leurs opinions, la décision en doit être référée au commandant-général.

Quant à l'administration même, qui, jusqu'à présent, a été sujette à tans d'abus fondés sur une ancienne routine et sur des préjugés, les observations suivantes doivent servir de regle au personnel qui compose le département des vivres.

Leur but principal doit être de diminuer les dépenses de la trésorerie, en donnant en même tems à l'armée des moyens sûrs de subsistance. Je suis personnellement persuadé que l'atteinte de ce but dépend principalement des administrateurs-généraux, de la prudence dans leurs spéculations, de leur bonne direction, de leur zele, de leur maniere de se conduire avec les sous-administrateurs et autres employés, et en même tems de leur sévérité là où elle est nécessaire. C'est donc en eux que je mets ma confiance entiere, bien convaincu qu'ils tacheront de la mériter.

L'achat et le transport des vivres doit être un des objets principaux de leur attention. En calculant bien la maniere, le tems et les circonstances pour faire les achats, des sommes immenses peuvent être sauvées à la trésorerie, sans compter qu'il n'est point indifférent aux habitans à quelle époque le transport des vivres est à leur charge. Les instructions qui existent à ce sujet n'étant que générales, et ne pouvant être appliquées à tous les cantons et à toutes les situations, la prudence fondée sur la connaissance du pays et du commerce, peut seule servir de regle aux administrateurs. Il y a cependant quelques principes généraux d'où ils ne doivent pas s'éloigner, principalement dans nos provinces héréditaires de l'Allemagne et en tems de paix.

D'après ces principes, l'acquisition des vivres ne doit jamais être faite que de la premiere main; et à cet effet, le district de chaque magasin principal doit être divisé en plusieurs districts inférieurs où l'achat est fait par l'administration même, soit immédiatement chez les grands propriétaires, soit par des acheteurs particuliers dans les communes; mais jamais il ne doit être fait de contrats avec un fournisseur, en général, pour le besoin du magasin.

Rien ne peut plus contribuer à faciliter ces acquisitions de la premiere main, qu'une conduite affable et honnête des employés envers les vendeurs. C'est par ce moyen qu'ils détruiront les spéculations de grands et petits accapareurs, dont le nombre a été tellement augmenté et l'influence est devenue si grande, que les vendeurs ne dépendent, pour ainsi dire, que d'eux.

Le transport par eau est toujours préférable à celui de terre, étant moins coûteux. Mais là où l'on est absolument obligé de se servir de voitures, il faut employer des rouliers particuliers, et non pas les entrepreneurs des voitures.

Quant à la fabrication de la farine et aux boulangeries, il est toujours à considérer s'il est plus économique de se servir des établissemens des bourgeois, ou d'établir des moulins et des boulangeries particulieres; ce qui dépend entierement du local et des circonstances.

Outre cela, chaque employé doit faire attention à la bonne qualité des vivres, ainsi qu'aux poids et mesures, tant en les recevant qu'en les distribuant. Un autre objet de son attention doit être que la farine ne soit pas changée dans les moulins; et quand elle est mise dans les magasins, qu'elle soit conservée dans des tonneaux bien secs et bien conditionnés.

Quant aux comptes qui, à la fin de chaque mois, doivent être rendus, des instructions antérieures donnent le détail et les renseignemens nécessaires.

*Signé*, ARCHIDUC CHARLES, *F. M.*

## ANGLETERRE

*Londres, le 14 juillet (25 messidor.)*

LES 3 pour cent consolidés 55; *omnium* 5 $\frac{1}{4}$.

---

### CHAMBRE DES COMMUNES.

*Séance du 13 juillet.*

LE secrétaire de la guerre s'est levé, et a annoncé qu'il se trouvait dans la nécessité d'ajourner jusqu'à lundi la motion qu'il devait faire aujourd'hui, relativement à la levée d'une nouvelle force additionnelle pour la défense du pays.

*M. Pitt* s'est récrié contre la lenteur des opérations du gouvernement, dans un moment où il fallait déployer toute l'activité possible contre un ennemi hardi et entreprenant, dont les projets ne tendaient rien moins qu'à renverser l'indépendance et la prospérité de la Grande-Bretagne.

*Le chancelier de l'échiquier* a dit, que nul ne sentait plus que lui la nécessité de prendre des mesures promptes et vigoureuses; mais qu'il fallait, pour en assurer le succès, qu'elles eussent été bien combinées dans le silence du cabinet.

La motion a été ajournée à lundi.

Il y a eu ensuite une discussion relativement au bill qui met un impôt de 5 pour cent sur les propriétés. M. Pitt a prétendu que c'était violer la foi publique que de faire peser l'impôt sur les propriétaires de fonds, sans leur allouer les mêmes réductions qui étaient proposées pour les revenus provenant du commerce, des professions, des emplois, etc.

La motion de M. Pitt a été rejetée à une majorité de 150 contre 50.

---

IL est arrivé ce matin quatre malles de Hambourg et une de Hollande. Les Français n'avaient pas passé l'Elbe le 4.

— Les journaux de Paris que nous avons reçus ce matin, sous la date du 11, annoncent qu'en conséquence du refus du roi d'Angleterre de ratifier la convention de Suhlingen, le Gouvernement français avait résolu de désarmer les troupes hanovriennes, et de les faire passer dans l'intérieur de la France.

— On a reçu hier des nouvelles de l'Inde, annonçant qu'il s'étoit livré une bataille entre les forces d'Holkar et celles de son altesse le Peishwa, où ce dernier avait été battu complettement. Holkar avait 150 pieces d'artillerie, et sa cavalerie se montait à près de 100,000 hommes.

— Le colonel Ramsay est revenu hier de Guernesey, où il a passé quelques semaines comme colonel des chasseurs britanniques. Il annonce que l'île est dans un bon état de défense. L'établissement militaire passe 6000 hommes effectifs bien disciplinés. Le général Gordon a le commandement en chef, et le général Hope commande en second. Les chasseurs, au nombre de 800, vont être renforcés de 300 hommes qu'on attend de Malte.

*Mouvemens des ports.*

*Plymouth, 12 juillet.* — Est entrée *la Prudente*, brick français allant de la Martinique au Havre, chargé de sucre, café, etc. On débitait à bord de *la Prudente*, qu'elle était partie avec une flotte de 50 voiles, sous convoi de cinq vaisseaux de ligne.

*Du 15 juillet (26 messidor.)*

Les 3 pour cent consolidés 54 $\frac{1}{2}$; *omnium* 5.

— Il y a eu hier soir une nouvelle discussion à la chambre des communes, relativement à l'impôt sur les revenus. M. Addington s'est rendu aux observations qui avaient été faites par M. Pitt le jour précédent, et il a été résolu qu'on accorderait aux propriétaires de fonds à la banque et aux propriétaires de terres au-dessous de 250 liv. st., les mêmes déductions et franchises dont doivent jouir les personnes qui auraient un revenu moindre de 250 liv. st. provenant du commerce, etc.

— L'inspecteur des navires prussiens à Hambourg a fait circuler un avis général, portant qu'il est autorisé par la légation prussienne auprès du Cercle de Basse-Saxe, à annoncer que tous les vaisseaux prussiens munis d'un passeport signé de lui, pourront remonter l'Elbe sans aucun empêchement.

(*Extrait du Courrier.*)

— On annonce dans des lettres de Hambourg, que le Dannemarck voit avec peine les progrès que font les Français dans le Nord. On dit aussi « que le comte ***, ministre d'Etat d'un certain prince du Nord, est tombé en disgrace, et qu'il est gardé à vue dans son hôtel. La cause de cette disgrace est attribuée à ce que pendant le voyage que son souverain a fait dernièrement pour visiter ses nouvelles provinces, une dépêche très-importante, relativement à l'Hanovre, lui fut envoyée par une grande cour du Nord, laquelle avait pour objet d'engager son maître à protéger cet électorat; mais qu'ayant été gagné par les Français, il ne l'avait pas envoyée à tems au roi, ou même qu'il l'avait tout-à-fait supprimée. On dit que c'est cet événement qui a hâté le retour de sa majesté. » (*Extrait du Star.*)

— On annonce qu'un courrier russe, allant à Vienne, a été assassiné par des brigands, qui ne lui ont pris que ses dépêches.

— Un navire espagnol, venant de la riviere la Plata, a été pris et conduit à Plymouth.

— On dit que le gouvernement a reçu certains avis, annonçant que le dessein de l'ennemi est de tenter une descente à Jersey et Guernesey. En conséquence, toutes les forces qui sont dans l'île de Wight ont reçu ordre de se rendre sur-le-champ à Jersey.

# INTERIEUR.

*Anvers, le 1er thermidor.*

LE PREMIER CONSUL a reçu hier les autorités constituées.

Le préfet, en présentant le secrétaire-général et le conseil de préfecture, s'est exprimé en ces termes:

CITOYEN PREMIER CONSUL,

« Tous les départemens desirent également de posséder le héros à qui la France doit sa gloire et sa tranquillité; mais ceux que vous favorisez les premiers sentent vivement cet avantage. Depuis

long-tems les habitans des Deux-Nethes ambitionnaient ce bonheur. Ils voulaient voir celui dont la main puissante a terrassé les partis, relevé les autels et terminé la plus terrible des révolutions. L'histoire, appréciant vos vertus, marquera votre place parmi les plus grands noms : mais nous, qui jouissons de vos bienfaits, permettez-nous, Citoyen Premier Consul, de vous l'indiquer dans nos cœurs. »

Madame,

« Le Premier Consul réunit tous les genres de gloire. Sa compagne doit posséder au même degré la bienfaisance et la bonté : telles sont aussi, madame, les qualités qui vous distinguent ; vous y ajoutez celle de faire le bonheur de l'homme illustre à qui la France doit le sien. Que de titres pour mériter notre reconnaissance, nos hommages et nos respects. »

Le président du conseil-général a prononcé les discours suivant :

Citoyen Premier Consul,

« Les habitans du département des Deux-Nethes viennent, par l'organe de leurs représentans, offrir au premier magistrat de l'Etat l'hommage de leur respect et de leur soumission, et porter à Napoléon-le-Grand le tribut d'amour, de reconnaissance et d'admiration que tout Français doit au héros qui qui rétablit parmi nous l'empire des lois sur les ruines de l'anarchie ; qui nous rendit le libre exercice du culte de nos peres, et qu'à bon droit le Monde entier considere comme la vivante image du dieu des armées, du dieu de la paix. Puissiez-vous la reconquérir bientôt, Citoyen Premier Consul ; en dépit de nos perfides ennemis ! Pour atteindre ce but glorieux, nos fortunes et nos personnes vous sont acquises.

» Nous avons long-tems déploré les circonstances malheureuses qui ont accompagné notre réunion à la France. Il appartenait à vos bienfaits, Citoyen Premier Consul, de les effacer de notre souvenir, et de faire de nous des Français qui ne le cedent à aucun en patriotisme, non plus qu'en amour et en dévouement pour votre personne. »

Madame,

« Occupée du bonheur de Napoléon-le-Grand, vous avez des droits sacrés à nos vœux et à notre reconnaissance. Daignez, madame, en recevoir l'expression avec bonté. »

L'état-major et les officiers de la garnison ont été présentés par le général Belliard, commandant de la division.

M. l'archevêque de Malines a été admis à la tête de son clergé.

Le maire et le conseil municipal ont ensuite été introduits.

Le maire s'est exprimé en ces termes, en présentant les vins d'honneur :

Citoyen Premier Consul,

« Tout s'agrandit sous vos auspices, et rien de ce qui s'adresse à l'auguste chef des Français ne peut être ordinaire. Les vins d'honneur étaient jadis un tribut consacré par l'usage. En ce jour, au contraire, la ville d'Anvers jouit du bonheur de vous offrir les siens, comme au plus sublime objet de son amour et de son plus profond respect. »

Le président du tribunal criminel (par *interim*) a prononcé les discours suivant :

Citoyen Premier Consul,

« L'Escaut dégagé des fers que vous avez rompus, est glorieux d'avoir porté son libérateur.

» La ville d'Anvers vous reçoit dans son sein, et comptera ce jour parmi ses jours heureux : sa nouvelle splendeur datera de cette époque.

» Permettez, Citoyen Consul, que le tribunal criminel du département des Deux-Nethes saisisse avec empressement cette circonstance mémorable pour vous présenter ses respectueux hommages et le tribut de sa reconnaissance.

» Les Belges devenus Français, chérissaient déjà le premier magistrat de la République ; mais sa présence au milieu d'eux ranime un sentiment profond qui ne s'effacera jamais de leur cœur.

» Ce sentiment, Premier Consul, est le souvenir de vos glorieux exploits et de vos bienfaits ; vous avez assuré notre sort par la victoire qui a commandé la paix. Avant elle, nous en avions reçu la garantie dans ces paroles remarquables : *L'ennemi se serait emparé du faubourg Saint-Antoine, que la France ne rendrait pas la Belgique.*

» Ainsi par votre valeur et par vos soins, nos destinées sont à jamais associées à celle de la premiere Nation du Monde, dont vos victoires ont immortalisé le nom, comme votre génie consolidera son bonheur.

» Citoyen Premier Consul, l'intérêt de la patrie vous commande un dernier triomphe ; le Peuple français voit dans vos projets la prédiction du sort que vous destinez à la perfide Angleterre. Vengez sur les bords de la Tamise l'honneur national et la foi des traités. Puisque c'est à Londres qu'on ne cesse de fabriquer les malheurs de l'Europe, c'est là qu'il faut les terminer. »

Madame,

» Associée aux grandes destinées du premier homme de son siecle, la nature qui vous a comblée de toutes les grâces, semble vous avoir choisie pour charmer une vie laborieuse consacrée toute entiere au bonheur de la France.

» Vous vous acquittez bien dignement, madame, du soin qu'elle vous a imposé ; la réunion des rares qualités que vous possédez, ne cesse d'embellir des jours aussi précieux pour tous les Français. A ce titre que de droits n'avez-vous pas à leur reconnaissance ! Recevez avec bonté le témoignage de la nôtre, et l'hommage de notre profonde vénération. »

Le président du tribunal de premiere instance s'est exprimé en ces termes :

Citoyen Premier Consul,

« Pénétrés d'admiration, de respect, de reconnaissance et d'attachement, nos cœurs étaient oppressés du besoin de vous présenter l'hommage de ces sentimens.

» En nous renfermant dans ce qui nous touche plus directement, en raison de nos fonctions judiciaires, nous vous prions, Citoyen Premier Consul, de recevoir le tribut de notre gratitude, pour la promulgation d'un code, conçu par la justice, épuré au creuset d'une expérience consommée, et perfectionné par une sagesse profonde.

» Puisse ce nouveau monument de votre amour du bien, après avoir reçu son complément, être suivi de près d'un autre code tout aussi essentiel, celui de la procédure civile et criminelle !......

» L'Angleterre a voulu la guerre : Nos vœux accompagneront ces efforts généreux qui doivent abattre l'orgueil d'un adversaire inique, et le faire repentir de son injuste agression. Ils seront exaucés ces vœux dictés par l'indignation et par l'amour de l'humanité. Vos efforts seront couronnés d'heureux succès ; vous ajouterez à votre gloire ; vous acquerrerez de nouveaux titres à notre reconnaissance, mais notre dévouement à votre personne ne sera pas susceptible d'accroissement. »

Le président du tribunal de commerce a prononcé les discours suivant :

Citoyen Premier Consul,

« Pénétrés du plus profond respect, les vœux des membres composant le tribunal de commerce de mer et de terre séant en cette ville, partagent les vœux et les sentimens que les tribunaux qui ont eu la satisfaction d'approcher votre auguste personne, vous ont déjà exprimés.

» Puisse le Ciel couronner vos travaux, et en domptant la fierté d'une nation envieuse et insatiable, nous rendre bientôt une paix stable, et nous faire jouir du bonheur qu'on a lieu d'en attendre pour le commerce en général, et particuliérement pour celui de cette ville, qui par sa situation et ses moyens pourra, sous vos auspices, rivaliser alors avec les premieres villes commerçantes du Monde. »

Madame,

« Le tribunal de commerce d'Anvers vient vous présenter ses hommages.

» Inséparable du digne héros qui protege la France entiere, il vous appartient de partager avec lui les sentimens de respect et de reconnaissance qui lui sont voués à jamais. »

Le président de la chambre du commerce s'est exprimé en ces termes :

Citoyen Premier Consul,

« Vous avez acquis assez de gloire, il ne vous reste qu'à recueillir les témoignages de l'amour des Français ; c'est de ce sentiment que nous venons vous donner des assurances respectueuses au nom du commerce de la ville d'Anvers. »

Madame,

« Le commerce d'Anvers considere votre présence en cette ville, et celle de votre illustre époux, comme le présage de sa prospérité future. Graces à ce héros, les chaînes qui entravaient la navigation de notre fleuve, sont brisées : vous partagez sa gloire, veuillez partager les hommages de notre reconnaissance, et daignez accepter, madame, les vœux sinceres que nous faisons pour votre bonheur personnel, inséparable de celui de votre auguste époux, inséparable de celui de la France entiere. »

Le Premier Consul s'est entretenu pendant plusieurs heures avec les membres du tribunal et de la chambre de commerce ; il s'est informé des besoins, des desirs des négocians d'Anvers, et des moyens de rendre à leur port son ancienne splendeur ; il a annoncé les projets déjà formés, les dispositions déjà arrêtées pour marcher vers ce but.

L'audience s'est terminée à 6 heures.

Le Premier Consul a assisté au feu d'artifice qui a été tiré à neuf heures du soir, sur la place de Meir. Il a paru pendant fort longtems au balcon de la maison Werbrouck, pour répondre aux vœux et aux acclamations d'un peuple immense.

Nous espérons qu'il honorera aujourd'hui de sa présence la fête que le commerce se propose de donner à la Bourse ; et nous apprenons, avec regret, que nous n'aurons pas longtems encore le bonheur de le posséder dans nos murs : tout annonce qu'il partira demain matin pour Bruxelles.

---

*Paris, le 3 thermidor.*

## ACTES DU GOUVERNEMENT.

*Dunkerque, le 16 messidor an 11.*

Le Gouvernement de la République, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête :

Art. Ier. L'acte fait entre-vifs, le 26 ventôse an 11, par le citoyen Simon Desjoyes, curé de Saint-Pierre-la-Briere, département de l'Orne, devant Ménager, notaire, portant donation, savoir :

A l'hospice des malades de Chartres, de la ferme et métairie dite d'Aunainville, située dans la commune de la Chapelle-d'Aunainville ;

Et à l'hospice des malades de Nogent-le-Rotrou, d'une autre ferme et métairie, située même commune, appelée la Chevillonnerie;

Ensemble l'acceptation de cette double donation, faite au nom desdits hospices par le préfet du département d'Eure-et-Loir, représenté par le sous-préfet de l'arrondissement de Nogent-le-Rotrou, sont confirmés.

II. Les commissions administratives desdits hospices se conformeront exactement, chacune en ce qui la concerne, aux dispositions dudit acte de donation, tant à l'égard de l'usufruit que s'est réservé le donateur, qu'à l'égard des charges qu'il a imposées à chacun desdits hospices.

III. Les frais d'enregistrement dudit acte sont réduits au droit fixe d'un franc pour chaque donation ; en conséquence la perception conditionnellement faite sur ce pied par le receveur de l'enregistrement est approuvée.

IV. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé*, Bonaparte.

Par le premier consul,

*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. Maret.

---

*Dunkerque, le 16 messidor an 11.*

Le Gouvernement de la République, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête :

Art. 1er. L'offre faite par le cit. Jean Monnier, de donner aux pauvres de la commune de Tain, département de la Drôme, 1° une somme de deux mille sept cents livres tournois, qui lui est due par le citoyen André Guillot, et qui est payable dans dix ans, avec intérêts; 2° une maison appelée l'Hermitage, dont il est propriétaire, sera acceptée par le bureau de bienfaisance du canton de Tain.

II. Les revenus des biens donnés seront employés au soulagement des pauvres de la commune de Tain, conformément aux intentions du donataire.

III. La commission administrative fera tous les actes conservatoires nécessaires pour sûreté de la somme de deux mille sept cents livres due par le citoyen Guillot, et lors du remboursement de ladite somme, elle sera employée en acquisition de rentes sur l'Etat.

IV. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé*, Bonaparte.

Par le premier consul,

*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. Maret.

---

*Dunkerque, le 16 messidor an 11.*

Le Gouvernement de la République, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête :

Art. Ier. L'offre faite par acte du 9 germinal an 11, devant Farnet, notaire, par le citoyen Jean-Baptiste Courchet, et dame Elisabeth Giraud, son épouse, ci-devant débiteurs envers l'hospice de Cogolin, département du Var, d'une rente de 337 litres de blé, dont ils se sont libérés le 13 pluviôse an 3, en en remboursant le capital et intérêts échus à la régie du domaine ; de faire en faveur de cet établissement abandon et donation pure et simple des droits dont ils peuvent se prévaloir par suite de l'acte d'estimation de ladite rente, aux conditions : 1° que 168 litres de blé omis dans le compte de liquidation fait avec la régie du domaine lors du remboursement, et tous les arrérages échus, ne seront jamais répétés ; 2° que lesdits abandon et donation n'auront leur

effet qu'à leur décès, sera acceptée par la commission administrative dudit hospice, et il sera fait des actes conservatoires pour la sûreté de ladite rente.

II. Il sera rédigé acte desdites offres et de leur acceptation dans les formes légales et voulues par les lois.

III. Ledit acte ne sera assujetti pour enregistrement, qu'au droit fixe d'un franc.

IV. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul*, *signé*, BONAPARTE.

Par le premier consul,

*Le secrétaire-d'état*, *signé*, H. B. MARET.

---

*Lille*, *le* 19 *messidor an* 11.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête :

Art. Ier. L'acceptation faite par les administrateurs de l'hospice de Romorentin, département de Loir-et-Cher, d'une maison avec pressoir et jardin en dépendant, donnés à cet hospice par Mlle Solange Clavier, veuve Pigeon de Nizerolle, suivant un acte passé devant Poisson et son confrere, notaires publics audit Romorentin, le 23 germinal an 11, est confirmée.

II. Les biens provenant de cette donation seront réunis aux autres propriétés de l'hospice, et administrés conformément aux lois et réglemens qui régissent ces établissemens.

III. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul*, *signé*, BONAPARTE.

Par le premier consul,

*Le secrétaire-d'état*, *signé*. H. B. MARET.

---

*Anvers*, *le* 30 *messidor an* 11.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur; vu,

1°. La délibération du 22 messidor, par laquelle le conseil-général du département de l'Allier a offert au Gouvernement une somme de 168,490 fr. pour être employée à la construction d'un bâtiment de guerre qui portera le nom de *l'Allier*, laquelle somme sera perçue moitié en l'an 12, moitié en l'an 13, par centimes additionnels aux contributions fonciere, personnelle, mobiliaire et somptuaire du département;

2°. Celle du 15 du même mois, par laquelle le conseil-général du département de l'Aude a arrêté qu'il serait imposé, en l'an 12, par addition de 12 c $\frac{2}{3}$ à chaque franc du principal des contributions fonciere, personnelle et mobiliaire, des patentes, et des portes et fenêtres, une somme de 300,000 francs pour être employée à la construction d'un ou plusieurs bâtimens de guerre auxquels sera donné le nom du département;

3°. Celle du 11 du même mois, par laquelle le conseil-général du département des Côtes-du-Nord a arrêté qu'il serait imposé en l'an 12, par addition aux contributions fonciere, mobiliaire, personnelle et somptuaire, portes et fenêtres, et patentes, 10 c par franc, dont le produit, montant par apperçu à 220,000 fr., doit être employé à la construction d'une corvette de 16 canons de 8, qui portera le nom du département, et de deux chaloupes canonnieres ou autres bâtimens que le Gouvernement jugera convenables;

4°. Celle du 17 du même mois, par laquelle le conseil-général du département du Cantal a offert au Gouvernement 5 cent. par franc du principal, tant des contributions fonciere, mobiliaire et somptuaire, que de celle des patentes, et des portes et fenêtres, qui seront perçues pendant l'an 12 dans ce département, pour le produit en être employé à la construction d'un bâtiment de guerre qui porterait le nom du *Cantal*;

5°. Celle du 20 messidor, par laquelle le conseil-général du département du Doubs a arrêté qu'il serait imposé par tiers sur les années 11, 12, 13, la somme que doivent produire 15 cent. par franc, additionnels aux contributions fonciere, personnelle, mobiliaire et somptuaire du département, pour être employée, soit à la construction de bateaux plats dans les chantiers de Besançon, soit à l'achat de fers et bois;

6°. Celle du 11 du même mois, par laquelle le conseil-général du département de l'Aveyron a offert au Gouvernement 10 cent. par franc des contributions directes de l'an 12, dont le produit, s'élevant à la somme de 263,579 fr. 87 cent., sera employé aux frais de la guerre contre l'Angleterre.

7°. Deux délibérations du 15 du même mois, par lesquelles le conseil-général du département de la Haute-Garonne a arrêté qu'il serait imposé pendant trois ans, et par tiers par addition en sus de toutes les contributions du département, un million pour la construction d'un vaisseau de ligne de 74 canons, auquel sera donné le nom du département;

8°. Celle du 11 du même mois, par laquelle le conseil-général du département des Pyrénées-Orientales a arrêté qu'il serait imposé, en l'an 12 par addition de 10 centimes par franc, sur le principal des contributions fonciere, personnelle et mobiliaire, portes et fenêtres et patentes, une somme destinée à la construction d'une corvette, qui porterait le nom du département;

9°. Celle du 11 du même mois, par laquelle le conseil-général du département des Deux-Nethes, délibérant sur la proposition faite par la chambre de commerce d'Anvers, le 10 prairial précédent, qui a été approuvée par l'arrêté du 14 du même mois, a voté une somme de 703,091 fr. 35 cent., destinée à la construction d'une frégate de 44 canons, offerte au Gouvernement, laquelle somme doit être perçue par une addition de 25 centimes aux contributions fonciere, personnelle, mobiliaire, portes et fenêtres, et patentes de l'an 11;

10°. Celle du 16 du même mois, par laquelle le conseil-général du département de la Roër a offert au Gouvernement, pour construire dans le département des bateaux plats de troisieme classe, une somme de 400,000 fr., dont 261,000 fr. faisant partie des fonds versés en bons à vue au trésor public, en exécution de l'arrêté du 3 germinal an 10, et 139,000 fr. à recouvrer au moyen d'une addition aux contributions fonciere, personnelle, mobiliaire et somptuaire de l'an 12;

11°. Celle du 11 du même mois, par laquelle le conseil-général du département de Maine-et-Loire a arrêté qu'il serait perçu, en l'an 12, une somme de 300,000 fr. par voie de centimes additionnels, au principal des contributions fonciere, personnelle, mobiliaire et somptuaire, des portes et fenêtres et des patentes, et, en outre, par la retenue du cinquieme du traitement fixe des fonctionnaires publics du département;

Vu aussi, 1° la délibération du 20 messidor; par laquelle le conseil d'arrondissement d'Anvers, département des Deux-Nethes, a offert au Gouvernement deux bateaux plats du premier ordre; à l'effet de quoi il a voté une addition d'un sixieme aux contributions fonciere, personnelle, somptuaire et mobiliaire, ainsi qu'à celles des portes et fenêtres, et patentes de l'an 12;

2°. Celle du même jour, par laquelle le conseil d'arrondissement de Malines, même département, a offert au Gouvernement un bâteau plat de la seconde classe; à l'effet de quoi, il a voté pour que les frais en fussent ajoutés au rôle de la contribution fonciere;

3°. Celle du même jour, par laquelle le conseil d'arrondissement de Turnhout, même département, a offert au Gouvernement une somme de 20,000 francs, pour être employés à la construction d'un bâtiment plat de second rang, qu'il a voté pour que les frais fussent ajoutés aux contributions fonciere, personnelle, portes et fenêtres, et patentes de l'an 12;

Vu, en outre, 1° la délibération du 11 messidor, par laquelle le conseil municipal de la commune d'Aix (Bouches-du-Rhône), a arrêté qu'il serait imposé en l'an 12, par addition de 10 c. par franc à toutes les contributions directes de la ville, une somme qui serait mise à la disposition du Gouvernement;

2°. Celle du 15 du même mois, par laquelle le conseil municipal de la commune d'Anvers (Deux-Nethes), a décidé qu'il serait construit aux frais de ladite ville un bateau plat de premiere classe, qui serait nommé le *Maire-d'Anvers;*

3°. Celle du 15 du même mois, par laquelle le conseil municipal de la commune de Barbezieux (Charente), a offert au Gouvernement pour la construction d'un bateau plat, une somme de 4000 fr. qui serait perçue par addition aux contributions directes de ladite commune;

4°. Celle du 15 du même mois, par laquelle le conseil municipal de la commune de la Rochefoucault (même département), a offert au Gouvernement pour la construction d'un bateau plat, une somme de 1000 fr., qui serait perçue par addition aux contributions fonciere et mobiliaire;

5°. Celle du 4 du même mois, par laquelle le conseil municipal de la commune de Lorient (Morbihan) a arrêté qu'il serait construit dans le port de ladite ville, un bateau plat de la premiere espece et un de la seconde, dont les frais seraient faits par un supplément d'octroi;

6°. Celle du 17 du même mois, par laquelle le conseil municipal de la commune de Malines (Deux-Nethes) a voté pour qu'il fût construit, aux frais de ladite commune, et par addition à toutes ses contributions, un bateau plat de troisieme rang;

7°. Celle du 12 du même mois, par laquelle le conseil municipal de la commune de Montbrison (Loire) a arrêté qu'il serait imposé en l'an 12, pour être employée à la construction d'un bateau plat, une somme de 6000 fr., par addition aux contributions fonciere et mobiliaire;

8°. Celle du 30 prairial, par laquelle le conseil municipal de Nogent-le-Rotrou (Eure-et-Loir) a offert pour la construction d'un bateau plat 4000 fr., à percevoir par addition aux contributions fonciere et mobiliaire.

9°. Celle du 6 messidor, par laquelle le conseil municipal de la commune de Quimper (Finisterre) a offert au Gouvernement une somme de 6000 fr., à répartir par addition aux contributions fonciere, personnelle, mobiliaire et somptuaire, et à celles des portes et fenêtres et des patentes;

10°. Celle du 16 messidor, par laquelle le conseil municipal de la commune de Ruffec (Charente) a offert au Gouvernement une somme de 4000 fr. pour la construction d'un bateau plat de troisieme classe, laquelle somme serait prise sur les produits de l'octroi pendant les années 12 et 13;

11°. Celle du 12 du même mois, par laquelle le conseil municipal de la commune de Saint-Chamond (Loire) a arrêté qu'il serait imposé en l'an 12, par supplément aux contributions fonciere et mobiliaire, sauf à la faire rembourser postérieurement aux contributions par une addition à l'octroi, une somme de 4 à 5000 fr., destinée à la construction d'un bateau plat de troisieme classe;

12°. Celle du 12 du même mois, par laquelle le conseil municipal de la commune de Saint-Paul-Trois-Châteaux (Drôme) a arrêté qu'il serait imposé en l'an 11, par addition aux contributions fonciere, personnelle, somptuaire et mobiliaire, et à celle des portes et fenêtres et des patentes, 10 cent. du principal desdites contributions, pour le produit en être employé à la construction de bateaux plats;

13°. Celle du 13 du même mois, par laquelle le conseil municipal de la commune de Troyes (Aube) a offert au Gouvernement, pour la construction d'un bateau plat de premiere classe, qui porterait le nom de ladite ville, une somme de 30,000 fr., qui serait ajoutée aux contributions pendant les années 12 et 13, arrête :

Art. Ier. Les délibérations sus-énoncées des conseils-généraux des départemens de l'Allier, de l'Aude, du Cantal, des Côtes-du Nord, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, des Pyrénées orientales et des Deux-Nethes; ainsi que celles des conseils d'arrondissemens d'Anvers, Malines et Turnhout, et celles des conseils municipaux des communes d'Aix, Anvers, Barbezieux, Larochefoucault, Lorient, Malines, Montbrison, Nogent-le-Rotrou, Quimper, Ruffec, Saint-Chamond, Saint-Paul-Trois-Châteaux et Troyes, sont approuvées. Elles seront exécutées en leur forme et teneur.

II. Les délibérations des conseils-généraux des départemens de Maine-et-Loire et de la Roër, ne seront point exécutées : la premiere pour la disposition qui détermine, outre une imposition de 300,000 fr., une retenue d'un cinquieme sur le traitement fixe des fonctionnaires publics. La 2e pour la disposition qui affecte aux frais de la guerre une partie des fonds versés en bons à vue au trésor public.

Les autres articles des deux délibérations seront approuvés et seront exécutés.

III. Les contributions auxquelles les communes ont offert de s'imposer, seront prises en déduction de la portion qu'elles ont à supporter dans celles qu'a votées le conseil-général, si elles surpassent cette portion, leurs délibérations approuvées seront exécutées pour la totalité.

IV. Toutes les contributions seront recouvrées sans frais par les receveurs, tant particuliers que généraux.

V. Les ministres de l'intérieur, de la marine et des finances, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul*, *signé*, BONAPARTE.

Par le premier consul,

*Le secrétaire-d'état*, *signé*, H. B. MARET.

## MINISTERE DU GRAND-JUGE.

Par jugement du 6 prairial dernier, le tribunal de premiere instance à Dieppe, sur la demande de David-Charles Flouest, tonnelier à Dieppe, fils et héritier de Charles, fils et héritier de David, qui était fils et héritier de Louis et de Marie Godet, fille et héritiere de Thomas Godet et d'Anne Barré, a ordonné l'enquête contradictoire avec le commissaire du Gouvernement près le tribunal, sur les faits et motifs de l'absence articulée de Jean-François-Bonaventure Godet.

L'enquête a été faite, mais le jugement de déclaration d'absence ne sera rendu qu'au bout d'un an, aux termes de la loi.

---

Par jugement du 15 prairial an 11, le tribunal de premiere instance séant à Dijon, département de la Côte-d'Or, sur la déclaration d'Antoinette Jamien, veuve d'Etienne Masson, marchand grainetier à Dijon, que Pierre Masson, son fils, a quitté cette ville depuis 1788, et que, depuis ce tems, on n'a point eu de ses nouvelles, a ordonné qu'il serait procédé, en la maniere accoutumée et contradictoirement avec le commissaire du Gouvernement, à l'enquête sur l'absence de Pierre Masson.

## MINISTERE DU TRESOR PUBLIC.

*Paiement de la dette publique, à effectuer du lundi 6 thermidor an 11, au samedi 11; savoir:*

*Dette viagere.*

1er Semestre an 11.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Bur. nº 1er. | lettres | A, I, J, P. du nº 1 à | 1100 |
| 2 | —— | B ........................ | 3100 |
| 3 | —— | D........................ | 3700 |
| 4 | —— | E, G, H.................. | 1400 |
| 5 | —— | L, T..................... | 1800 |
| 6 | —— | F, M, N, O............... | 1200 |
| 9 | —— | C, K, S, Y, Z............ | 1400 |
| 10 | —— | Q, R, U, V, W, X.... | 1400 |

CINQ POUR CENT CONSOLIDÉS.

1er semestre an 11.

On paie à tous numéros le jour et dans les bureaux ci-après indiqués, les parties qui n'ont pas encore été réclamées sur le 1er semestre an 11; savoir:

| | | |
|---|---|---|
| Bur. nº 1er. | A, P....... | Samedi 11 thermid. |
| 2 — | B.......... | |
| 3 — | D.......... | |
| 4 — | G, H....... | |
| 5 — | L.......... | |
| 6 — | M, N, O.... | |
| 7 — | E, I, J, S... | |
| 8 — | F, T, X, Y, Z. | |
| 9 — | C, K...... | |
| 10 — | Q, R, U, V, W. | |

*Pensions civiles et ecclésiastiques.*

1er Semestre an 11.

Bur. nº 7. Civiles, depuis le nº 1 jusqu'au nº 1000, le lundi 6 thermidor.

*Idem.* Ecclésiastiques, depuis le nº 1 jusq. nº 2200, le mardi 7 thermidor et mercredi 8 thermidor.

Bureau nº 8. Civiles, dep. le nº 6001 jusq. nº 8700.

Les jours ci-dessus.

*Pensions des veuves des défenseurs de la Patrie, liquidées par la loi du 14 fructidor an 6.*

3e trimestre de l'an 11.

Bureau nº 11. — Depuis le nº 1er jusqu'au nº 3700. Les jours ci-dessus.

*Paiemens des semestres arriérés.*

2e semestre an 10, (cinq pour cent consolidés.)

Par les bureaux 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10, le 10 thermidor.

Par le bureau nº 11, 1er semestre an 11. — Pensions des veuves des défenseurs de la Patrie, même jour ci-dessus.

*Idem.* 2e semestre an 9, cinq pour cent consolidés. — Dette viagere, pensions civiles et ecclésiastiques, le samedi 11 thermidor.

*Avis aux marchands de bois.*

La provision de bois nécessaire aux bureaux du trésor public, sera adjugée au fournisseur qui la livrera au prix le plus modéré, et qui présentera en même tems le plus de garantie.

Les marchands de bois qui prétendront à cette adjudication, peuvent se présenter au secrétariat-général, pour y prendre connaissance des clauses et conditions du marché.

Chaque concurrent donnera ses prix, et souscrira une premiere soumission.

On n'en recevra plus le 15 thermidor, et néanmoins depuis ledit jour jusqu'au 24 du même mois, toutes les soumissions pourront être communiquées à chacun de ceux qui en auront fait une, et ils seront reçus à en faire une seconde au rabais.

En cas d'égalité, la préférence sera donnée à celui des concurrens dont la premiere soumission aura été la plus modérée.

## ACADÉMIE DE LÉGISLATION.

L'Académie de législation, quai Voltaire, a tenu sa séance générale le 1er de ce mois. Elle a été présidée par le tribun Grenier, en l'absence du conseiller-d'état Portalis.

L'analyse de la correspondance, présentée par l'administrateur le cit. Brugniere, du Gard, a pu faire connaître la confiance que cet établissement acquiert chaque jour dans l'opinion publique, tant en France que chez l'étranger.

On a entendu avec intérêt un discours du citoyen Lavallée sur l'éloquence du barreau.

Sept des éleves du citoyen Perreau, membre du tribunat et professeur à l'académie, ont été entendus: ils ont parlé avec un talent remarquable des principes de la loi naturelle, comme fondement des lois civiles, relatives aux personnes.

## ARTS CHIMIQUES.

*Traité théorique et pratique sur l'art de faire et d'appliquer les vernis sur les différens genres de peintures, et par impression et en décoration, ainsi que sur les couleurs simples et composées, etc.;* par G. T. Tingry, professeur de chimie dans l'académie de Genève: 2 vol. in-8º avec fig. Prix 7 fr. 50 c., franc de port. — An 11 (1803).

A Genève, chez G. J. Manget, libraire; et à Paris, chez J. J. Fuchs, libraire, rue des Mathurins Saint-Jacques, hôtel de Cluny.

Un Traité théorique et pratique de l'art de faire et d'appliquer les vernis manquait encore. Nous avons à la vérité quelques ouvrages relatifs à cet art, qui ne sont pas sans mérite, et dans le nombre il faut distinguer le Traité de Wotur. Mais cet ouvrage, comme tous les autres, n'est qu'un recueil de procédés et de secrets; ce n'est point une méthode, une suite de principes aussi clairs qu'assurés qui puissent non-seulement garantir à l'artiste le succès constant de son travail, mais encore le mettre en état de faire faire de nouveaux progrès à son art; c'est ce qui se trouve au contraire dans l'excellent ouvrage que nous annonçons. Il est le fruit des nombreuses recherches et des expériences répétées d'un chimiste très-distingué. M. Tingry, s'appuyant toujours sur les principes de la doctrine chimique, s'est efforcé de les mettre à la portée des artistes qui ne les ont pas étudiés. Son ouvrage a deux parties; l'une a pour objet les vernis proprement dits; l'autre l'impression des couleurs que les vernis doivent recouvrir.

Dans la premiere, l'auteur traite d'abord des matieres qui servent à l'art du vernisseur; il y fait connaître leurs propriétés, leurs usages, leurs falsifications, et les moyens de les reconnaître, et donne des directions sur le choix des instrumens, les dangers auxquels la préparation des vernis expose, et fournit des moyens de s'en garantir. Il fait connaître à ce sujet un nouvel alambic qui a le double avantage de faciliter le mélange des matieres pendant l'opération, et de mettre à l'abri des dangers du feu, si communs et si menaçans dans ce genre de travail. M. Tingry réunit sous cinq classes toutes les compositions de vernis connues jusqu'à présent; et dans cette distribution simple et méthodique, il n'en est aucune qui ne vienne naturellement se placer. C'est sur-tout à l'égard des vernis au succein et au copal, que l'auteur présente des détails aussi neufs qu'intéressans. Il n'est peut-être aucune préparation chimique pour laquelle on ait essayé et présenté plus de recettes et de procédés également incertains ou imparfaits dans leurs résultats. Après des travaux multipliés sur ces deux substances, M. Tingry est arrivé à une méthode assurée d'en composer des vernis qui conservent tout leur éclat et toute leur solidité.

La seconde partie de cet ouvrage traite, comme nous l'avons dit, de l'application des couleurs. L'auteur suit la même marche que dans la premiere. Il commence par examiner la nature des matieres colorantes, les cas où l'on peut et on doit les employer, et la maniere de les combiner avec les vernis. La composition des lacques, et les moyens de reconnaître la fixité de leurs couleurs, la peinture à l'huile et à la détrempe, sont des objets importans que M. Tingry a étudiés avec soin, et sur lesquels il ne laisse rien à desirer. Enfin il a étendu ses recherches à tous les objets qui peuvent avoir quelque rapport avec son objet principal: c'est ainsi qu'il a pris occasion de traiter des toiles et des taffetas cirés, et du taffetas d'Angleterre, dont l'usage pour les coupures est si généralement reconnu, lesquels ne sont réellement que des toiles et des taffetas vernis, puisqu'il n'entre pas un atome de cire dans leur composition.

Nous ne craignons point qu'on nous accuse d'en imposer aux savans et aux artisans, en leur assurant avec confiance qu'il serait difficile de leur présenter, sur l'art de faire et d'appliquer le vernis, un traité plus complet et plus méthodique que celui du savant chimiste dont nous leur annonçons l'ouvrage.

## MANUFACTURES.

AVIS.

PETIT WALLE, ayant passé long-tems en Angleterre dans les plus belles fabriques, a établi, il y a 20 ans, ses ateliers particuliers pour les rasoirs d'acier fin, bien supérieurs en qualité et perfection à celle de *Sheffield in Yorkshires.* Ses nécessaires de voyage rivalisent ceux de Birmingham, vu la perfection de ses ouvrages. Les produits de son industrie ont fait partie de l'exposition des années 6, 7, 9 et 10. Il lui a été décerné une des premieres médailles.

Cette fabrication est établie aux Quinze-Vingts, faubourg Saint-Antoine, à Paris.

*The ouly manufacture in France for good razors, of melted Steel in the Same manner as that of Sheffield in Yorkshire.*

*N. B.* L'artiste ne fabrique uniquement que les articles ci-dessus énoncés.

## LIVRES DIVERS.

*Eraste, ou l'Ami de la Jeunesse;* entretiens familiers dans lesquels on donne aux jeunes gens de l'un et de l'autre sexe, des notions suffisantes sur la plupart des connaissances humaines, et particuliérement sur la logique ou la science du raisonnement, la doctrine, la morale et l'histoire de la religion, la mythologie, la physique générale et particuliere, la géographie, l'histoire de France, etc. Ouvrage qui doit intéresser les peres et meres, et généralement toutes les personnes chargées de l'éducation de la jeunesse; cinquieme édition; par M. Filassier, membre de diverses académies; 2 vol. in-8º.

Prix broché, 5 fr. 50 c., et port franc par la poste, 8 fr. 50 c.

A Paris, chez Méquignon l'aîné, libraire, rue de l'Ecole de Médecine, nº. 3, vis-à-vis la rue Hautefeuille.

Le public a tellement accueilli cet ouvrage depuis 1771, qu'il parut pour la premiere fois, qu'il est devenu classique et élémentaire, et qu'il est généralement adopté dans toutes les maisons d'éducation, soit particulieres, soit publiques. Les nombreuses éditions qui s'en sont faites, attestent son mérite et son utilité.

Annoncer cette cinquieme édition, c'est en faire l'éloge le plus complet. Nous nous contenterons d'avertir nos lecteurs que, pour mettre le public en garde contre les contrefaçons qui presque toujours sont inexactes et incorrectes, tous les exemplaires de cette édition sont revêtus de la signature du libraire au *verso* du frontispice.

On trouve chez le même libraire, et du même auteur (M. Filassier) *Dictionnaire historique d'éducation*, etc., nouvelle édition augmentée, 2 vol. in-8º. Prix, broché, 10 fr., et port franc par la poste, 15 fr.

## COURS DU CHANGE.

*Bourse du 3 thermidor.*

CHANGES ÉTRANGERS.

| | A 30 jours. | A 90 jours. |
|---|---|---|
| Amsterdam banco. | 54 $\frac{1}{4}$ | 54 $\frac{11}{16}$ c. |
| ——courant...... | 56 $\frac{1}{8}$ | 56 $\frac{3}{4}$ c. |
| Londres......... | 23 fr. 85 c. | 23 fr. 58 c. |
| Hambourg....... | 190 | 188 |
| Madrid vales.... | fr. c. | fr. c. |
| —— Effectif..... | 15 fr. 15 c. | 14 fr. 85 c. |
| Cadix vales....... | fr. c. | fr. c. |
| —— Effectif.... | 15 fr. 7 c. | 14 fr. 85 c. |
| Lisbonne......... | 460 fr. | |
| Gênes effectif ... | 4 fr. 72 c. | 4 fr. 68 c. |
| Livourne......... | 5 fr. 15 c. | 5 fr. 9 c |
| Naples........... | | |
| Milan ........... | 7 l. 18 s. p. 6 f. | |
| Bâle.. .......... | $\frac{1}{2}$ p. | 1 $\frac{1}{4}$ p. |
| Francfort........ | | |
| Auguste......... | 2 fr. 55 c. | |
| Vienne.......... | fr. c. | fr. c. |

CHANGES.

| | | |
|---|---|---|
| Lyon............ | pair à 25 j. | 1 $\frac{3}{4}$ p. |
| Marseille......... | pair à 25 j. | 1 $\frac{3}{4}$ p. |
| Bordeaux........ | pair à 25 j. | 1 $\frac{7}{8}$ p. |
| Montpellier...... | pair à 15 j. | |
| Geneve.......... | | 160 $\frac{1}{2}$ |
| Anvers.......... | | |

EFFETS PUBLICS.

| | |
|---|---|
| Cinq pour cent c. jouis. de germinal. | 52 fr. 60 c. |
| *Idem.* Jouissance du 1er vend. an XII. | 49 fr. 50 c. |
| Bons de remboursement......... | fr. c. |
| Ordonnances pour rescript. de dom. | 91 fr. c. |
| Ordon. pour rachat de rentes....... | fr. c. |
| Act. de la banque de Fr........... | 1117 fr. 50 c. |

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, nº 18. Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entiere. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres, l'argent et les effets, franc de port, au citoyen Agasse, propriétaire de ce Journal, rue des Poitevins, nº 18. *Tous les effets, sans exception, doivent être à son ordre.* Il faut comprendre dans les envois le port des pays où l'on ne peut affranchir. Les lettres des départemens, non affranchies, ne seront point retirées de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des *valeurs*.

Tout ce qui concerne la rédaction doit être adressé au rédacteur, rue des Poitevins, nº 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

A Paris, de l'imprimerie de H. Agasse, propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, nº 13.




# GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

A dater du 7 nivôse an 8, les Actes du Gouvernement et des Autorités constituées, contenus dans le MONITEUR, sont officiels.

*N° 305. Dimanche, 5 thermidor an 11 de la République (24 juillet 1803.)*


# EXTERIEUR.

## REPUBLIQUE HELVÉTIQUE.

*Fribourg, le 7 juillet (18 messidor.)*

Le 3 de ce mois, les députés de la diete, sur l'invitation du landammann, se sont rendus chez lui pour conférer sur le rang qu'il devaient respectivement tenir à l'assemblée du lendemain. Après quelques discussions, on est convenu que le sort en déciderait provisoirement, et le sort a donné le premier rang au canton d'Underwalden, l'un des plus petits de la confédération helvétique.

Le cortège du lundi a été brillant. La jeunesse fribourgeoise, organisée en divers corps; les troupes françaises en garnison dans la ville, et les milices du canton, formaient une double haie depuis la maison du landammann jusqu'à l'église des Cordeliers, lieu de la premiere assemblée de la diete.

Arrivés à l'église, les députés se sont placés sur des bancs rangés en cercle. Derriere eux, et dans la même direction, étaient placés leurs conseillers et secrétaires; les huissiers de la députation, couverts de manteaux aux couleurs des divers cantons, formaient une troisieme ligne circulaire. Le landammann avait devant lui l'exemplaire de la constitution, remis par BONAPARTE lui-même, avec le sceau dans une boite d'or. Il a ouvert la seance par le discours suivant :

MESSIEURS,

« La médiation du PREMIER CONSUL m'a revêtu de pouvoirs extraordinaires. J'ai l'orgueil de penser que sa prévoyance n'a point été déçue; j'espere avoir justifié et son choix et sa confiance. Je ne pouvais la mériter, messieurs, qu'en préparant, d'apres ses vues bienfaisantes, le bonheur de la Suisse, et en rappellant dans ce pays fatigué par la révolution, la tranquillité qu'il avait perdue par elle. Ce pouvoir dangereux est resté intact dans ma main. Il avait été calculé par la sagesse : son existence seule a suffi : l'acte de médiation fixe sa durée. Mes pouvoirs extraordinaires cessent aujourd'hui. Je m'en démets en présence de la Suisse confédérée, et mon bonheur est grand, si la dictature que j'ai exercée obtient son suffrage. Il me sera d'autant plus précieux, qu'il se trouvera d'accord avec l'approbation que le PREMIER CONSUL a daigné me témoigner pendant le cours des fonctions importantes que sa médiation m'avait destinées.

» Le système politique de l'Europe est changé; la Suisse est indépendante. Le traité de Lunéville lui indique son rang parmi les puissances de l'Europe, et lui garantit sa souveraineté.

» Les puissances qui environnent notre territoire ne sont plus celles à qui appartenaient ces divers Etats. Nos intérêts vis-à-vis d'elles, nos relations avec elles changent nécessairement, parce que les tems sont changés. Il faut à la Suisse une politique nouvelle; mais, messieurs, il n'en est qu'une pour un gouvernement vertueux. Elle existe dans le caractere de notre peuple, et ce peuple veut que nous soyons généreux et loyaux, tels, en un mot, que le gouvernement suisse a toujours eté; sa promesse était un serment.

» La confédération des dix neuf cantons est une époque nouvelle pour notre patrie. Elle laisse en arriere des souvenirs de gloire, de prospérité et de malheurs. Oublions les maux que nous avons soufferts, oublions sur-tout ceux que nous aurions pu éviter, et rappellons-à nous ces tems de prospérité, de gloire et de vertus, qui avaient fait de notre nation une nation recommandable.

» Le tems paraît avoir tout détruit autour de nous; nous croyons être entourés de débris. Sortons de notre erreur, bâtons nous avec sagesse de former des établissemens. Nouveaux, retournons vers nos anciens usages; gouvernons comme nous avons gouverné. Corrigeons les défauts que le tems avait introduits dans nos organisations diverses; et fideles à ce que nous prescrit le pacte fédéral qui nous lie, voyons dans les différences mêmes de nos formes de gouvernement, un moyen sûr de les diriger vers le bonheur commun.

» Le médiateur a prévu que les cantons anciens devaient ressaisir leurs anciennes bases : il les leur a offertes; il a cru que les pays destinés à former de nouveaux cantons, pouvaient établir leurs gouvernemens sur des bases peut-être plus adaptées à notre siecle. Il a deviné le vœu de chacun, et il l'a sanctionné par sa médiation. Sa tâche est remplie; ici commence la nôtre. J'invoque pour nous le Dieu de nos peres. Il est le même pour toute la Suisse. Son œil vigilant et paternel veille sur nous, et tous nous sommes ses enfans. Notre culte est différent, respectons la Providence. Pratiquons à l'envi les préceptes de sa morale, et nous aurons droit à ses bienfaits.

» Puissé-je vous exprimer dignement, messieurs, le noble sentiment que j'éprouve en vous adressant les premiers vœux de la patrie commune dont j'ai l'honneur d'être l'organe dans cette premiere séance de la diete.

» Le rapport que j'aurais à vous faire sur la situation générale de la Suisse, devient superflu. La réunion des députés de tous les cantons annonce que la médiation du PREMIER CONSUL est exécutée. Elle en présente le complément. Elle prouve surtout que dans toute la Suisse, il y a une tendance égale à resserrer les mœurs de la fédération par des sentimens de paix, d'union et de bienveillance réciproques.

» Un gouvernement est bon alors que son action réelle est dans un rapport exact avec le principe de son organisation. Malheur à celui qui n'a pas connu cette vérité! Il voulut être fort, et fut extrêmement faible. Les commissions cantonales, nommées par la médiation, connurent mieux la force et les bornes de l'autorité. Les gouvernemens constitutionnels des cantons, en recevant d'elles les rênes de l'Etat, ont marché d'abord d'un pas assuré vers leur but unique, le bien général.

» Ces progrès rapides me permettent, messieurs, de présenter aujourd'hui à vos regards leurs heureux résultats.

» La tranquillité la plus parfaite regne sur tous les points de la Suisse. Les cantons paraissent généralement sentir le besoin d'un bon voisinage et l'avantage extrême attaché aux services mutuels qu'ils doivent attendre les uns des autres, et l'empire de la loi se montre partout où la loi est nécessaire : le pouvoir arbitraire, cet ennemi dangereux des sociétés humaines disparait. Le magistrat est fort de la confiance du peuple, le peuple est fort de son obéissance envers le magistrat. Chaque classe de la société se montre moins occupée de ce qui n'est pas dans sa sphere. Enfin, messieurs, vous aurez lieu de vous convaincre vous-mêmes qu'il n'existe plus qu'un très-petit nombre d'intérêts litigieux entre les cantons, et aucun sujet de discussion pénible pour cette diete.

» La mesure de ce que la patrie attend de nous se trouve dans ces liens déjà existans; nous devons en assurer la jouissance à nos peuples, en achevant et consolidant, pour les siecles à venir, l'édifice durable de leurs institutions.

» Entre les objets d'utilité générale auxquels vous allez donner votre attention, se trouvent quelques administrations dont j'avais cru devoir réserver le produit pour les besoins généraux, et maintenir la forme jusqu'au moment actuel. L'état, messieurs, en sera mis sous vos yeux. Vous aurez également des rapports exacts, et sur les dépenses auxquelles il a fallu satisfaire et sur les fonds qui y ont été destinés.

» La situation de la Suisse envers l'étranger nous offre de nouveaux motifs d'espérance.

» Le PREMIER CONSUL de la République française auquel, avant tout autre, je dois payer ici le tribut de la reconnaissance publique, ne cesse de vouer toute sa sollicitude au bien du pays qu'il a pacifié. Ses communications avec le landammann de la Suisse respirent l'intérêt le plus affectueux. Il a diminué le nombre de ses troupes dans notre pays; il a ôté à la Suisse la dépense de leur entretien; le moment n'est pas éloigné où il les rappellera en France. C'est vous, messieurs, qui en fixerez l'époque.

» Une somme de 150,000 fr. avait été décrétée par le gouvernement helvétique pour sa part aux frais d'établissement d'une carte topographique de la Suisse. Le CONSUL a consenti à annuller ce traité.

» Enfin, messieurs, les stipulations diverses sur lesquelles vous serez appellés à délibérer, vous prouveront, mieux que je ne pourrais le faire, que le chef du Gouvernement français attache à notre bonheur une partie de sa gloire.

» Le général en chef Ney est revenu parmi nous y reprendre les fonctions diplomatiques que le PREMIER CONSUL lui avait confiées; ancien militaire moi-même, je m'estime heureux d'avoir, de concert avec vous, messieurs, à traiter des intérêts de mon pays avec un militaire loyal, qui m'a constamment donné des preuves positives de son intérêt pour notre patrie. Je me fais un devoir de lui en témoigner aujourd'hui ma reconnaissance.

» S. M. impériale et royale a accueilli avec bonté les lettres de créance que je lui ai adressées en faveur de M. Muller de Mulleg, que j'ai confirmé dans sa qualité de chargé d'affaires de la Suisse à Vienne, jusqu'à ce qu'il vous ait plu de statuer définitivement sur les légations à l'étranger.

» S. M. catholique n'a pas cessé de nous donner des preuves de la bienveillance dont elle est animée envers notre pays; et la présence de son ministre plénipotentiaire et envoyé extraordinaire, M. de Carmano, nous est un sûr garant de la durée de ses sentimens auxquels la Suisse met un prix infini.

» Nos relations avec le gouvernement de la République italienne sont également bienveillantes : un agent diplomatique de cette puissance réside en Suisse, le citoyen Venturi, de la part de son gouvernement. J'ai confirmé jusqu'à une décision de votre part, le chargé d'affaires que le gouvernement helvétique avait établi à Milan.

» Quelques communications directes ont eu lieu déjà avec S. A. l'électeur de Baviere; S. A. l'électeur archi-chancelier, évêque de Constance, et plusieurs princes de l'Empire possessionnés sur nos frontieres. J'ai lieu de croire que la diete recevra des ouvertures de leur part au sujet de divers arrangemens réclamés par le recès de Ratisbonne sur les indemnités en Allemagne.

» Je me suis fait un devoir d'annoncer encore à S. M. le roi de Prusse, souverain de Neufchâtel, de même qu'au gouvernement d'Etat de la République batave, l'organisation définitive de notre pays. Je me réserve de completter cet apperçu dans le cours de nos délibérations, chaque fois que le sujet m'y invitera ou que la demande m'en sera faite.

» Permettez, messieurs, maintenant, que je me rapproche plus intimement de votre pensée, en vous faisant part de celles qui m'occupent au moment où je vois la diete prendre en main les destinées de la patrie.

» La paix est le premier besoin d'un état naissant. Que l'histoire de nos peres, que l'histoire de nos jours ne soit pas sans fruit pour nous. L'union fit la force de la premiere confédération. A la fin du dernier siecle, les liens de cette union s'étaient affaiblis. Une révolution funeste la détruisit avec facilité. Si les partisans du régime helvétique n'eussent pas oublié l'union dans leur système d'unité, le régime helvétique subsisterait encore. L'union seule peut affermir nos institutions; seule elle attirera sur nous l'estime, l'amitié, la bienveillance des puissances chez lesquelles il nous importe de rencontrer ces sentimens.

» Rejettons, messieurs, toute pensée qui pourrait conduire à de nouvelles commotions. Que chaque mot prononcé dans cette enceinte porte avec lui l'intention d'affermir l'union de la patrie, et soit reçu dans ce même esprit. Je vois en chacun de vous, messieurs, non-seulement le député d'un canton, mais encore les représentans de la Suisse entiere. Vous saurez, et je n'en doute pas, oublier s'il le faut la premiere de ces qualités, pour mieux obéir à ce qu'exige la seconde.

» Que la médiation du PREMIER CONSUL demeure sacrée à vos yeux comme la charte fondamentale de la Suisse confédérée. Sans elle, tout devient incertain, arbitraire. N'oublions pas que nous lui devons la paix dans notre pays, l'ordre qui commence à renaître de toutes parts, les germes de confiance semés parmi le peuple, et dont nous voyons mûrir aujourd'hui les premiers fruits. N'oublions pas surtout que par elle nous sommes redevenus le peuple suisse, et que lui porter atteinte serait jetter ses armes alors qu'il faut combattre.

» N'ayons pas l'ambition de tout embrasser à la fois, de tout terminer dans cette premiere session de la diete. La précipitation ne sympatise point avec notre caractere national. Laissons beaucoup à faire au tems; vouloir lutter avec lui c'est folie; vouloir devancer ses résultats, c'est la plus dangereuse des erreurs. Le tems est la pierre de touche de toutes les institutions humaines.

» Le peuple dont nous devons servir les intérêts est simple; soyons dans nos travaux simples comme lui. Evitons l'erreur qui semble avoir été commune à presque toutes les nouvelles Républiques, où l'on a pensé, avec précipitation, qu'ordonner beaucoup, c'était gouverner. Des principes équitables, mûris par la réflexion, précis, contiennent souvent plus de législation que tout un code. Mais après les avoir conçus, il faut les établir invariablement, les observer avec fidélité, et ils seront dans toutes les circonstances le salut de l'Etat.

» Soyons fermes, modérés et justes; ces vertus ne se séparent point dans un bon gouvernement;

la faiblesse suit toujours l'injustice ; les actes arbitraires décellent toujours la frayeur ; la modération seule peut donner à la magistrature cette considération qui en impose sans effrayer, et semble écarter chez le peuple jusques à la pensée de la résistance ; mais si la résistance existe une fois, alors que toutes les forces se réunissent pour la vaincre ; le magistrat qui s'abaisse à devenir le complaisant du peuple, se montre par-là même son plus grand ennemi.

» Mais c'est en vain, messieurs, que les gouvernemens de la Suisse s'efforceraient d'atteindre à la perfection de la sagesse humaine, s'ils ne cherchent à la fonder sur la base de la religion. La religion, cette source de toute félicité privée, est en même tems le premier principe du bonheur des sociétés, la garantie la plus sûre de l'autorité publique, le plus fort moyen de gouvernement. Graces en soient rendues à la Providence divine, ces notions salutaires sont encore cheres aux habitans de ce pays. La moralité publique tient aux mœurs privées par une dépendance nécessaire. Honorez donc la religion du peuple ; faites-la respecter par votre exemple, et vous aurez tari la source d'où sortent presque tous les désordres publics.

» Connaissez, messieurs, ma profession de foi politique.

» Je dis avec franchise aux gouvernemens des anciens cantons : Ne recherchez point dans la Suisse d'aujourd'hui cette Suisse que vous regrettiez, à juste titre, pendant les années de la révolution. Je dis avec la même franchise aux gouvernemens des nouveaux cantons : Gardez-vous d'y trouver quelque ressemblance avec la Suisse révolutionnaire ; il n'en existe point. Ce serait une marche peu sûre pour tous de préférer aux bords du Léman certaines idées, de choisir exclusivement certains hommes, tandis qu'aux bords de la Limath et de l'Aar on s'efforcerait de les repousser tout-à-fait. La médiation ne consacre les erreurs d'aucun parti ; elle n'est point le triomphe d'un parti sur l'autre ; sur-tout elle ne veut point de victimes. Sous ce rapport, l'essentiel encore, notre premiere politique, est d'être partout, et toujours modérés, justes, impartiaux, de suivre une route également éloignée des deux extrêmes ; d'apprécier la probité, le mérite, les talens, les services d'un homme et non pas seulement son opinion ; car celui qui accepte un emploi sous un gouvernement quelconque, agira, s'il est honnête homme, conformément à l'esprit de ce gouvernement ; mais s'il a été mal choisi, il le desservira, ou, tout au moins, il peut le compromettre.

» Quant à notre politique avec les puissances étrangeres, j'ai déjà dit que sans la paix et l'union entre les cantons, il ne peut en exister de favorable.

» Placée au centre de l'Europe, la Suisse tranquille au milieu des orages que la rivalité de puissance suscite trop souvent entre les grands Etats, obtiendra ce bienfait par une attention circonspecte à honorer les principes constitutifs de tout gouvernement ; nous le conserverons en observant une impartialité absolue dans tous les différends qui nous seront étrangers, en empêchant qu'il se passe chez nous rien qui puisse exciter l'attention inquiete de nos voisins. Une nation loyale, paisible, simple et heureuse, doit avoir des admirateurs et quelquefois des envieux.

» Je lis, messieurs, dans vos regards ; vous vous étonnez de m'entendre parler d'une impartialité absolue : l'habitude de plusieurs siecles, le souvenir d'un bienfait immense, tout vous porte à adresser vos premiers vœux à cette puissance, qui, dès les tems les plus reculés, s'est montrée notre grande alliée et notre principal appui. La France prompte à réparer les maux dont des chefs indignes d'elle nous avaient frappés, ne vous trouve pas moins impatiens qu'elle d'en perdre le souvenir. A Dieu ne plaise, messieurs, que je veuille arrêter ce mouvement de vos nobles pensées ; j'ai parlé d'impartialité, mais non d'indifférence, et je déclare avec satisfaction que le Gouvernement français actuel étant à mes yeux le premier bienfaiteur de la Suisse, c'est vers lui que se tourne sur-tout mon attention et mon espoir. Le PREMIER CONSUL demeure garant naturel des institutions qu'il a conseillées. Mon admiration pour lui égale mon attachement pour le pays qu'il gouverne ; et je me réjouis de la douce certitude qu'ici mon affection n'est pas contraire à la sage politique de nos ayeux.

» Telles sont, messieurs, les pensées que j'avais besoin de vous confier. Maintenant ma tache est finie. Je promene mes regards sur le sort de ma patrie ; je la vois par-tout tranquille et renaissante au bonheur. Je concentre mes regards dans cette enceinte ; j'y vois une réunion de magistrats dignes de la plus grande confiance.

» J'invite la diete à commencer l'exercice des pouvoirs que la constitution lui attribue ; et, sous les auspices de la divine Providence, j'ouvre ici sa premiere assemblée. »

Le général Ney, ministre plénipotentiaire de la république helvétique, a pris ensuite la parole et s'est exprimé en ces termes :

» MESSIEURS LES DÉPUTÉS,

» La sollicitude du PREMIER CONSUL envers la Suisse, n'est plus aujourd'hui un problême systématique : les hommes bien pensans, honorés de la confiance de leurs commettans et réunis dans cette enceinte, sont vivement pénétrés de l'importance des travaux dont ils auront à traiter pendant la durée de la diete ; ils se persuaderont aisément que les intentions du PREMIER CONSUL ont été constamment dirigées vers le bonheur, la liberté et l'indépendance de l'Helvétie : tout son desir est de fortifier ces liens d'affection et de bon voisinage, qui ont existé depuis tant de siecles entre les deux nations.

» Dès que le grand-homme qui gouverne la France, a connu la véritable position de la Suisse, si long-tems en butte aux factions révolutionnaires et aux agitations intestines, il a pris la ferme résolution d'enchaîner à jamais la discorde et tous les fléaux dévastateurs qu'elle traîne à sa suite ; de ramener ses habitans à l'ordre social, convaincu qu'une nation qui s'est toujours signalée par la franchise et la loyauté de son caractere, ne pouvait qu'être digne de sa protection spéciale.

» La journée du Dix-huit brumaire an 8, d'où la France date de sa renaissance à la prospérité, est aussi l'époque où les Suisses ont dû commencer à espérer un ordre de choses plus stable et plus conforme à leurs mœurs. Leur attente se trouve justifiée ; et si elle ne l'a été plus tôt, c'est que les plaies profondes de la révolution française ne pouvaient se cicatriser tout-à-coup ; de grands changemens devenaient indispensables dans l'Etat, et absorbaient les momens précieux que BONAPARTE consacrait au bonheur des peuples, dont il avait si glorieusement défendu les intérêts : ce sont ses succès qui ont amené la tranquillité dont vous jouissez maintenant, et qu'il dépend de vous de perpétuer.

» L'acte de médiation du 30 pluviôse an 11 (19 février 1803), chef-d'œuvre de législation et l'admiration des plus célebres publicistes, a été présenté avec cette magnanimité qui caractérise ce génie extraordinaire : l'empressement que vous avez montré à l'accueillir et les témoignages de reconnaissance que vous avez manifestés pour ce bienfait inappréciable, sont des garans incontestables du bonheur que vous avez lieu d'en attendre.

» Vous êtes tous convaincus, messieurs les députés, que la prospérité dont jouissait la Suisse avant l'époque malheureuse des fluctuations révolutionnaires, provenait essentiellement des bienfaits sans nombre de la monarchie française, soit par les traités d'alliance défensive, de commerce et de capitulations militaires, soit par les forces imposantes qu'elle pouvait à chaque instant déployer contre toute puissance qui aurait voulu porter atteinte à votre territoire, ou à votre constitution fédérale. Eh bien ! messieurs les députés, ces mêmes bienfaits vous sont offerts par le PREMIER CONSUL ; ce gage d'estime qu'il accorde à la Suisse, doit vous convaincre de l'intérêt personnel qu'il attache à votre prospérité future. Il vous mettra à même de recouvrer cette situation heureuse, due à la modération et à l'économie que vos ancêtres avaient établies dans votre administration. Des jours plus sereins présagent un avenir satisfaisant, et la premiere diete helvétique aura eu l'avantage glorieux d'avoir posé la premiere pierre de votre édifice politique.

» Le choix qu'il a fait de M. le général d'Affry pour premier landammann de la Suisse, est une nouvelle preuve de l'intérêt que vous lui inspirez. Personne ne pouvait sans doute mériter davantage votre confiance. La modération des principes du général d'Affry, ses talens, sa fermeté et son amour pour la patrie devaient nécessairement lui assurer tous les suffrages. Vous avez senti combien, dans des circonstances difficiles, il était heureux pour vous de l'avoir pour premier magistrat.

» Je suis chargé d'annoncer à la diete, messieurs les députés, que le PREMIER CONSUL m'a conféré les pouvoirs nécessaires pour renouveler avec elle une capitulation militaire, ainsi que de contracter une alliance défensive sur les bases que j'aurai l'honneur de vous communiquer. J'espère que la diete trouvera les clauses du traité de capitulation, qui lui seront proposées incessamment, aussi avantageuses qu'honorables à la Suisse. La France, en prenant des troupes helvétiques à son service, témoigne combien elle fait cas de leur fidélité et de leur valeur ; elle maintient chez elles cet esprit militaire, qui, de concert avec les secours de la République française, assure l'indépendance de votre patrie. Croyez, je vous prie, messieurs les députés, que je m'estimerai heureux d'avoir été chargé par mon Gouvernement de concourir à l'affermissement de votre organisation actuelle, et que je ne cesserai pas de faire, dans toutes les circonstances, ce qui dépendra de moi pour opérer la réconciliation sincere de tous les esprits ; enfin pour assurer le repos et la félicité de la Suisse, suivant les vues bienfaisantes du PREMIER CONSUL ».

Les députés des dix-neuf cantons sont actuellement tous réunis dans cette ville. Leur nombre, y compris les conseillers de légation, est de quarante-huit. La plupart des grands cantons ont nommé trois députés, et les petits cantons deux ; en voici la liste :

*Zurich.* — Hans-Reinhard, ancien préfet, et actuellement bourguemaitre régnant ; l'ex-sénateur Usteri, ancien membre du conseil-exécutif helvétique ; Sulzer (de Winterthur), président de la commission de liquidation.

*Berne.* — Freudenreich (de Thorberg), membre du conseil-d'état ; l'ex-représentant Wyttenbach ; Muralt, membre du grand-conseil.

*Fribourg.* — D'Affry, landammann de la Suisse et premier avoyer du canton de Fribourg ; Techtermann, second avoyer du même canton ; Herrenschwand (de Morat), membre du petit-conseil.

*Soleure.* — Grimm, second avoyer ; Roll et Munzinger (d'Olten), membres du petit-conseil.

*Argovie.* — Reding (de Bade), président du petit-conseil ; Zimmermann, ex-représentant et membre du conseil-exécutif helvétique ; Jenner (de Schoenland), membre du grand-conseil.

*Pays de Vaud.* — Secrétan, ex-représentant ; Clavel, membre du grand-conseil ; l'ex-représentant Bourgeois, membre du petit conseil.

*Grisons.* — Salis fils, landammann ; Toggenbourg et Margheim, membres du conseil-général.

*Bâle.* — Sarrasin, bourguemaitre régnant ; Zeussler et Stehlin, membres du petit-conseil.

*Lucerne.* — Pfyffer et Schneider, membres du petit-conseil.

*Schaffhouse.* — Pfister, second bourguemaitre, Stokar, grand-trésorier, ex-ministre helvétique à Ratisbonne.

*Uri.* — Muller, landammann ; Jauch, député du canton d'Uri au congrès helvétique à Paris.

*Underwald.* — Wursch et von Flue, landammanns des deux grandes provinces d'Underwald, le pays ob dem Wald et le pays nid dem Wald.

*Schwitz.* — Aloys Reding, landammann ; le docteur Zay, membre du congrès helvétique à Paris. Pendant l'absence du premier, qui continuera à faire usage des bains de Baden, le docteur Zay représentera seul son canton.

*Zug.* — Muller, landammann ; Andermatt, trésorier.

*Glarus.* — Heer, landammann, ancien préfet ; Brunner, membre du conseil-général.

*Appenzel.* — Zellweger, landammann ; Theuler, Schietz et Herschi, tous membres des conseils-généraux des deux provinces d'Appenzell-Inner-Rhoden et d'Appenzel-Ausser-Rhoden.

*Turgovie.* — Les ex-représentans Morell et Anderwerth, membres du petit-conseil.

*Saint-Gall.* — Muller-Fridberg, ex-sénateur ; Custer, ex-ministre des finances.

*Tessin.* — Les ex-représentans Pellegrini et Marcacci.

## INTÉRIEUR.

*Paris, le 4 thermidor.*

## ACTES DU GOUVERNEMENT.

*Bruges, le 25 messidor an 11.*

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre des finances, vu les lois des 24 août 1793, 26 floréal an 5, 8 nivôse an 6, 12 vendemiaire et 13 frimaire an 8, sur la dette publique ; le conseil-d'état entendu, arrête :

Art. Ier. Les comptables contre lesquels il n'existe pas d'arrêtés qui les constituent en débet, continueront de jouir des arrérages de leurs inscriptions au grand-livre, tant perpétuelles que viageres, conformément à la loi du 26 floréal an 5, et sous les réserves portées par celle du 8 nivôse an 6.

II. A l'égard des autres comptables, des fournisseurs auxquels il a été fait des avances, et autres reliquataires de deniers publics, qui auront été constitués débiteurs, soit par la comptabilité nationale, soit par le conseil-général de liquidation, soit par arrêtés provisoires, dans la forme autorisée par les lois des 12 vendemiaire et 13 frimaire an 8, soit par tout autre acte authentique, il sera sursis au paiement de l'annuel de leurs inscriptions jusqu'à ce qu'ils se soient libérés de leur débet, ou qu'ils aient transféré, jusqu'à due concurrence, au profit du trésor public, la propriété de leurs inscriptions au grand-livre, dans le cas où ce mode de libération est admis par les lois.

III. Le ministre du trésor public est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé*, BONAPARTE.

Par le premier consul,

*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. MARET.

*Bruges, le 24 messidor an 11.*

BONAPARTE, PREMIER CONSUL DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, arrête :

Art. I[er]. Le jeune Guillaume-Tell Lavallée Poussin, descendant du célebre Poussin, est nommé éleve au Lycée de Rouen.

II. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

*Signé*, BONAPARTE.

Par le premier consul,

*Le secrétaire-d'état*, *signé*, H. B. MARET.

## MINISTERE DU GRAND-JUGE.

PAR jugement rendu le 10 messidor an 11, le tribunal de premiere instance de l'arrondissement d'Argentan, département de l'Orne, a admis le citoyen François Bigot, de la commune de Rasne, à prouver que son frere Michel Bigot, marchand pacotilleur, est absent du pays depuis plus de quatre ans sans avoir donné de ses nouvelles.

PAR jugement rendu le 13 messidor an 11, par le tribunal de premiere instance séant à Ancenis, département de la Loire-Inférieure Julien Legendre a été admis à faire preuve de l'absence d'Antoine Legendre, son neveu, né à Beligné, canton de Varades, arrondissement d'Ancenis, le 4 février 1778, et parti pour l'armée il y a onze à douze ans, et qui depuis cette époque n'a donné de ses nouvelles qu'une seule fois, peu de tems après son départ.

## TRIBUNAUX

*Tribunal de premiere instance du département de la Seine.*

Le jeudi 9 nivôse an 11, il a été rendu, à la premiere section du tribunal de premiere instance du département de la Seine, un jugement contradictoire,

Entre le citoyen Jean-Baptiste Dacheux et Anne-Nicole-Jeanne Château son épouse, ci-devant veuve de Léonard Finot d'une part,

Et l'administration du Mont-de-Piété, d'autre part.

Voici le fait qui a donné lieu au jugement.

Le 1[er] pluviôse an 9, les citoyen et dame Dacheux placerent au Mont-de-Piété un capital de 1200 fr., payable le 1[er] pluviôse an 10, et produisant 108 fr. d'intérêts, dont les administrateurs du Mont-de-Piété souscrivirent deux billets au porteur, qui furent remis aux citoyen et dame Dacheux.

Ces billets font partie d'un vol plus considérable d'autres effets qui a été fait chez les citoyen et dame Dacheux; ils n'ont point été présentés ni acquittés à leur échéance.

Les citoyen et dame Dacheux ont réclamé le remboursement de cette somme, après avoir justifié que les fonds déposés sont leur propriété.

Le point de droit à examiner était celui-ci :

Lorsque les citoyen et dame Dacheux prouvent que les sommes de 1308 fr., montant de deux billets au porteur, souscrits par les administrateurs du Mont-de-Piété le 1[er] pluviôse an 9, ont été déposées par eux, et que ce sont leurs propres fonds, et aussi qu'à l'échéance de ces billets, et depuis, personne ne s'est présenté pour en recevoir le montant, le Mont-de-Piété peut-il se prévaloir du défaut de représentation de ses billets, et se refuser au paiement?

Sur ce, après avoir entendu contradictoirement le citoyen Boivin, avoué; les citoyen et dame Dacheux, et Saffroy, avoué; les administrateurs du Mont-de-Piété, ensemble le commissaire du Gouvernement en ses conclusions; le tribunal jugeant en premier ressort, a autorisé l'administration du Mont-de-Piété à rendre aux citoyen et dame Dacheux, sur leurs simples quittances et décharges, lesdites deux sommes de 1308 fr., et néanmoins a sursis à l'exécution du présent jugement pendant trois mois, à compter du jour de la date du procès-verbal, d'affiches, publication et insertion au Journal officiel du Gouvernement (le Moniteur universel), à la charge par les citoyen et dame Dacheux de donner bonne et solvable caution; les citoyen et dame Dacheux, au surplus condamnés aux dépens.

LE mardi, 24 ventôse an 11, il a été rendu, à la premiere section du tribunal de premiere instance du département de la Seine, un jugement contradictoire,

Entre le citoyen Henry-Claude Adam, rentier de l'Etat, d'une part;

Et l'administration du Mont-de-Piété, d'autre part.

Voici le fait qui a donné lieu au jugement :

Le 22 nivôse an 10, le citoyen Adam plaça au Mont-de-Piété une somme de 600 fr., pour laquelle il lui fut souscrit le même jour, par les administrateurs du Mont-de-Piété, deux billets au porteur, l'un de la somme de 600 fr. pour le capital, et l'autre de 48 fr. pour les intérêts.

Ces billets font partie d'un vol plus considérable d'autres effets, qui a été fait chez le citoyen Adam; ils n'ont point été présentés ni acquittés à leur échéance.

Le citoyen Adam a réclamé le remboursement de ces effets, après avoir justifié que les fonds déposés sont sa propriété.

Le point de droit à examiner était celui-ci.

Lorsque le citoyen Adam prouve que la somme de 648 fr., montant des deux billets au porteur, souscrits par les administrateurs du Mont-de-Piété, le 2 nivôse an 10, a été déposé par lui et que ce sont ses propres fonds, et aussi qu'à l'échéance desdits billets et depuis, personne ne s'est présenté pour en recevoir le montant, le Mont-de-Piété peut-il se prévaloir du défaut de représentation de ses billets et se refuser au paiement.

Sur ce, après avoir entendu contradictoirement le citoyen Perrache, avoué du citoyen Adam, et Saffroy, avoué des administrateurs du Mont-de-Piété, ensemble le commissaire du Gouvernement en ses conclusions; le tribunal jugeant en premier ressort, a autorisé l'administration du Mont-de-Piété à rendre au citoyen Adam, sur sa simple quittance et décharge, lesdites deux sommes de 648 fr., et néanmoins a sursis à l'exécution du présent jugement pendant trois mois, à compter du jour de la date du procès-verbal d'affiches, publication et insertion au Journal officiel du Gouvernement (le Moniteur universel), à la charge par le citoyen Adam de donner bonne et solvable caution; le citoyen Adam, au surplus, condamné aux dépens.

Pour copie conforme à l'original,

*Le commissaire du Gouvernement près le tribunal de premiere instance du département de la Seine*,

Ce 3 thermidor an 11. OLIVIER.

SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE DES SCIENCES DE PARIS.

La société académique des sciences de Paris a tenu une séance publique à l'Oratoire, le 7 messidor an 11 : elle était présidée par le citoyen Huzard, membre de l'Institut national.

Le président a ouvert la séance par un discours, dans lequel il a développé le but de l'institution de la société, et fait connaître les avantages que peuvent recueillir les savans et les hommes de lettres, en réunissant leurs lumieres, et en se communiquant leurs travaux respectifs.

Le citoyen Vaurod a lu, pour le secrétaire perpétuel, le compte rendu des travaux des membres de la société.

Le citoyen Le Clerc jeune a lu un fragment d'un mémoire sur l'excellence de la sculpture antique, dans lequel l'auteur s'est attaché à faire voir le parti que les anciens ont su tirer de la connaissance du beau moral uni au beau physique, pour les progrès des arts.

Le citoyen le Goude-Flaix a lu un extrait d'un ouvrage inédit sur les mœurs, les coutumes et la littérature des Indoux.

Le citoyen Allain-de-la-Courtiere a lu, pour le citoyen Gence, une notice nécrologique sur le citoyen Féroux, dans laquelle l'auteur a jeté quelques fleurs sur la tombe d'un confrere qui a emporté avec lui l'estime et les regrets des membres de la société académique, et la considération de tous ceux qui ont lu les ouvrages de ce moraliste intéressant, et de cet agronome infatigable.

Le citoyen Donnant a lu une anecdote du Bas-Empire, intitulée : *Alcandre et Septimius*, ou *le Pouvoir de l'Amitié*.

Le citoyen Sobry a lu, pour le citoyen Marcel, un fragment sur la littérature orientale, où l'auteur s'est occupé spécialement à faire connaître l'état de la poésie arabe.

Le citoyen Aldini a donné, dans un mémoire analytique, l'indication de l'usage de plusieurs nouveaux instrumens de physique.

Le citoyen Guichard a lu un morceau de poésie, intitulé : *Les vrais Amis sont rares*. Ce morceau réunit le piquant de l'observation à l'élégance poétique et à la légereté du style.

Le citoyen Aldini a terminé la séance par la démonstration de plusieurs instrumens de son invention, destinés à des expériences galvaniques.

## POÉSIE.

*Poésies de Marguerite-Eléonore-Clotilde de Vallon-Chalys, depuis M[me] de Surville, poëte français du 15[me] siecle, publiées par Ch. Vanderbourg.* (1)

PREMIER EXTRAIT.

*Tout est heur et malheur* dans ce monde, où il faut toujours paraître à propos. L'homme de génie qui arrive à contre-tems, passe au milieu de ses contemporains sans presque en être apperçu; son tort est de valoir mieux que son siecle. Comment serait-il apprécié, s'il n'est pas compris? Ce qu'il a reçu des Dieux, n'est qu'un vain et inutile flambeau qui brille devant des yeux aveugles, sans les éclairer. Heureusement la même puissance qui fait sortir du sein des ruines les trésors d'Herculanum et de Pompéia, dispute et arrache à l'oubli les noms faits pour être célebrés; évoque de la tombe des écrivains inconnus, tout-à-coup immortalisés trois siecles après leur mort; secoue la poussiere outrageante qui couvrait leurs œuvres, et venge leur mémoire de l'ingratitude, ou de la stupide indifférence des contemporains.

Telle est en abrégé l'histoire de Clotilde de Vallon-Chalys, durant sa vie et après sa mort.

« Une femme vécut au 15[me] siecle, et sa » carriere en égala presque la longueur. L'an» née de sa mort est inconnue; mais, née en » 1405, elle chanta en 1495 les triomphes de » Charles VIII; elle ne quitta jamais la pro» vince où elle était née, et sa langue est » plus correcte que celle même de Marot; » elle ne connut, des savans de son siecle, que » leurs ouvrages, et ce fut pour les apprécier à » leur juste valeur, pour s'éloigner de leur mauvais » goût. Mariée à quinze ans à un jeune chevalier » qui défendait la cause de Charles VII contre les » anglais et le duc de Bourgogne, elle lui écrivit, » dès la premiere année de leur union, une épître » que Sapho n'eût point désavouée, mais qui, » loin de renfermer le moindre sentiment capa» ble d'alarmer la vertu la plus sévere, ne respire » que le feu du patriotisme et celui de l'amour » conjugal. Cette même femme dicta des regles » de goût et de versification française qui n'ont » été en vigueur que deux siecles après elle, et » qu'elle-même observa constamment. Elle fut re» cherchée par Marguerite d'Ecosse, belle-fille » de Charles VII; elle en reçut même des hom» mages : elle forma des éleves qui hériterent » d'une partie de ses talens.... et cependant, la » trace de son école s'est entiérement perdue; elle» même est demeurée obscure et inconnue à tous » nos littérateurs; et c'est trois siecles après sa » mort, que je viens présenter une faible partie » de ses ouvrages, échappés comme par miracle, » dans leurs copies, aux outrages du tems et aux » désastres de la révolution. »

Ces poésies ont été recueillies par Joseph Etienne de Surville, descendant de notre poëte, né en 1755. Il était entré au service à l'âge de seize ans, avait fait la guerre de Corse et celle d'Amérique. Il était capitaine au 1[er] régiment d'infanterie, ci-devant Picardie, et colonel-général lorsqu'il émigra. Il rentra en France en 1795 : il émigra de nouveau. Arrêté et reconnu en 1798, il périt au Puy-en-Velay, le 27 vendemiaire an 7.

La découverte des poésies fut due au hasard, divinité très-clairvoyante, quoiqu'on lui ait mis un bandeau sur les yeux; féconde en incidens de tous genres que la sagesse ne peut prévoir, et que le succès couronne plus heureusement que si elle les avait prévus. Suivons l'auteur de la préface.

En 1782, M. de Surville fouillait dans les archives de sa famille « pour trouver des papiers » tout-à-fait étrangers à la littérature : les poésies » de Clotilde tomberent sous sa main. Il n'était » point encore familier avec les anciennes écritures; » et ce ne fut que sous la dictée du feodiste qu'il » employait, qu'il put transcrire, dans ces pre» miers momens, *les stances de Rosalyre*, et un » *rondeau* contre *Alain Chartier*, etc. »

L'éditeur entre ici dans des détails que nous ne pouvons suivre, à cause de leur longueur, quel que soit leur intérêt.

Tout lecteur un peu instruit sait qu'après Pétrarque, le goût de la poésie, qui n'était pas encore celui de la bonne littérature, et qui ne le devint que dans le beau siecle de Racine et de Boileau, parut sinon s'éteindre (car l'exemple de Clotilde prouve qu'il existait encore quelques esprits bien inspirés qui le cultivaient secrétement), du moins pâlir au feu des discordes civiles, religieuses et politiques. A cette époque, aucunes des langues modernes n'étaient fixées. La langue italienne, la plus formée et la mieux arrêtée de toutes, commençait à s'éloigner de l'heureuse direction que lui avait donnée l'amant de Laure. La nôtre, encore au berceau, faible et sans soutiens, cherchant à s'en faire de tout ce qui l'environnait, empruntant des vêtemens étrangers pour cacher sa détresse et sa nudité, ne formait qu'un jargon incertain et mélangé, qui n'étant ni grec ni latin, ni italien, ni gaulois, se composait pourtant de toutes ces langues, d'autant plus pauvre par cela même qu'il avait cru davantage s'enrichir.

Cet idiôme équivoque et rebelle avait rebuté presque tous les savans; les uns (et c'est le plus grand nombre) prirent le parti d'écrire dans la langue de Virgile; les autres, dans celle de Pétrarque, n'ayant pas, d'une part, assez de patience pour dompter la leur, de l'autre, assez de sagacité pour démêler ce qu'elle renfermait de bon et d'utile, ou assez de goût pour séparer l'or pur du vil alliage qui obscurcissait son éclat et annullait sa valeur. Les femmes nées avec cet heureux

(1) Un vol. in-8°, de l'imprimerie de Didot, l'aîné; chez Henrichs, rue de la Loi, n° 1231, ancienne librairie de Dupont. — Prix, 4 fr.; avec gravures et musique, 6 fr.; *idem* papier velin, 12 fr., et 1 fr. 25 cent. de plus franc de port.

instinct qui devance chez elles la réflexion, et vaut souvent mieux que toute la raison de l'homme, les femmes paraissent, à cette époque, avoir su distinguer ce que les hommes, ou n'avaient point apperçu, ou, ce qui est pis, avaient dédaigné. On peut dire qu'avouées par Apollon, seules, elles s'emparerent alors du sceptre de la poësie française. Alors l'empire poëtique tomba véritablement en quenouille. Aussi Clotilde eut-elle plus de rivales que de rivaux, ceux-ci étant tout-à-fait indignes d'elle. Les plus redoutables (de ces rivales s'entend) furent, à ce qu'il paraît, Agnès de Bragelongue et Barbe-de-Verrue. Cette derniere, femme très-extraordinaire, sous plus d'un rapport, fut auteur d'un poëme (perdu), intitulé: *la Civilisation des Gaules*. Cette seule idée en donne une très-haute de son esprit.

Ces jeunes *trouveresses*, ou *troubadouresses* formerent des éleves, presque toutes dégénérées de leurs institutrices. J'en excepte pourtant notre Clotilde, qui n'eut gueres de maître qu'elle-même, ou qui, dans tous les cas, les surpassa.

Le talent était une sorte d'héritage dans la famille de Clotilde. Sa bis-ayeule, Justine de Lévis et Pulchérie, sa mere, s'étaient distinguées par leur esprit. Justine, née à Crémone, éleve de Richarde Salvaggi et d'Amélie de Montendre, avait commencé par écrire en langue italienne. On croit que Pétrarque en fut jaloux, et que, *pour éviter*, dit l'éditeur, *jusqu'à l'apparence de la rivalité avec cet homme célebre, elle céda aux conseils d'Amélie de Montendre, et se décida à ne plus écrire qu'en français.*

*Marguérite-Eléonore-Clotilde de Vallon-Chalys*, depuis *madame* DE SURVILLE, nâquit dans une forêt voisine de Vallon, château délicieux sur la rive gauche de l'Ardèche, dans le Bas-Vivarais, vers l'an 1405. Elle dut le jour à *Louis-Alphonse-Ferdinand de Vallon*, et à la belle *Pulchérie de Fay-Collan*, son épouse.

Nous renvoyons le lecteur à ce passage de la préface où l'on fait connaître la mere de Clotilde L'éducation qu'elle donna à sa fille rend moins invraisemblable les grands talens qui bientôt en furent le fruit; car (dit M. Vanderbourg) « ils furent » très-précoces: à peine âgée de 11 ans, elle tra- » duisit en vers une ode de Pétrarque qui mérita » l'approbation de la célebre Christine de Pisan, » femme très-estimable par son érudition, quoique » poëte assez médiocre. *Déjà mourante* (dit M. de » Surville), *elle s'écria, après cette lecture: Que » de grâces! que d'agrémens! cette Muse naissante » effacera son modele; je lui remets tout mes droits » au sceptre de l'Hélicon.* Clotilde, quoique si » jeune, parut faire peu de cas de cet héritage; » elle répondit à ceux qui l'en félicitèrent: *Si du » rhéteur, je ne le peux; si du poëte, je n'en veux.* » Et pour qu'on ne la soupçonnât plus de vouloir » effacer Pétrarque, elle se promit bien de ne plus » l'imiter; elle ne s'attacha plus qu'aux poëtes de » l'antiquité qui nous ont laissé les seules vrais » modeles, etc. »

Ce mot, s'il est vrai, eût sans doute annoncé dans Clotilde un esprit déjà sûr de lui-même, un goût tout formé dans un âge où la réflexion n'a pu fixer encore les incertitudes, où l'imagination qui commande en souveraine, entraîne l'inexpérience dans ses écarts, et la livre à tous ses dérèglemens: mais ce qui peut faire douter que ce mot ait été dit, c'est l'époque qu'on lui donne. Clotilde a-t-elle pu songer à déprécier Pétrarque, au moment même où elle lui devoit son triomphe? Il est assez extraordinaire qu'on dédaigne l'auteur qu'on a pris la peine de traduire. C'est faire marcher de front le mépris et l'estime: or, ces deux sentimens s'excluent; ou c'est, dans tous les cas, faire preuve d'une grande inconséquence; et c'est la seule, si le mot est vrai, qu'offre la conduite de Clotilde.

Au surplus, ceci est assez indifférent: ce qui l'est moins, c'est de savoir si ces poësies, publiées sous le nom de *Clotilde de Vallon*, sont réellement une œuvre du 15e siecle; si ce n'est pas, au contraire, quelque *moderne-antique* qu'on veut nous glisser sous la forme, le caractere et le nom d'un antique pur et de franc-aloi. L'auteur de la préface a répondu à toutes les objections qu'on pourrait faire, avec une logique claire, serrée, ingénieuse, abondante en rapprochemens tantôt spécieux, tantôt solides, en argumens quelquefois irréfutables.

Si Jeanne de Vallon *qui appartenait à la famille de Clotilde, et qui prépara, dans le 17e siecle, une édition de ceux de ses ouvrages qu'elle avait pu recouvrer*; si M. de Surville qui, depuis, les recueillit dans le même dessein; si aujourd'hui M. Vanderbourg nous avait dit et nous venait dire: « le recueil qui est sous vos yeux est sorti, tel que vous le voyez, de la plume de son auteur qui vécut dans le 15e siecle: formes et fond, tout a été respecté; on n'en a changé, ni modifié, ni éclairci aucune expression », il faudrait répondre au dernier éditeur qui parlerait et ferait ainsi parler les deux autres, qu'on les a trompés ou qu'ils l'ont trompé; que chaque siecle a des signes caractéristiques qui lui donnent une phisionomie particuliere; que si l'usage, tyran tant que l'on voudra, mais tyran auquel il faut se soumettre, a déjà posé une ligne très-distincte entre la langue de Malherbe, de Corneille même, et celle de Boileau, il en est une beaucoup plus tranchante qui sépare de notre siecle le siecle de Clotilde; et il faudrait conclure qu'alors que des fragmens de ses poësies offrent une maniere et des formes tellement moulées sur celles de nos jours, qu'il est impossible de les faire remonter à trois siecles au-delà, ce serait de la déraison et presque de la démence que d'en faire honneur à celle qui ne put les connaître, ni même les deviner. Prenons pour exemple les vers suivans. C'est le début du *Chant-Royal*, adressé à Charles VII en 1495 (1).

Qui fait enfler ton cours, fleuve bruyant du Rhône?
Pourquoi roulent si fiers tes flots tumultueux?
Que la Nymphe de Seine, au port majestueux,
De ses bras argentins aille entourant le thrône,
Tu lui fais envier tes bonds impétueux!
Les fleuves, tes égaux, coulent en assurance
Parmi des champs flouris (*fleuris*), des plaines et des bois;
Toi, qu'un gouffre profond absorbe à ta naissance,
Mille obstacles divers combattent ta puissance;
Tu triomfes de tous. Tel, vengeur de ses droits,
Charles brave l'Europe, et fait dire à la France:
« Rien n'est tel qu'un héros sous la pourpre des rois! »

A qui voudra-t-on persuader que ces vers furent, dans leur création, tels qu'on nous les donne aujourd'hui, si l'on en fait remonter l'époque au 15me siecle? mais ni Jeanne de Vallon, ni M. de Surville, ni l'éditeur, n'ont eu la prétention de nous faire croire aux miracles. Le langage que nous venons de supposer n'est pas celui qu'ils ont tenu, et que tient sur-tout M. Vanderbourg, qui a traité la question de *l'authenticité des poësies de Clotilde*, non avec l'arrogante ambition d'un rhéteur qui ne veut plus qu'on doute quand il a parlé, mais en produisant avec modestie ses renseignemens, et comme demandant lui-même à s'éclairer. Un point de litige est bientôt jugé, quand, de part et d'autre, l'on discute, de bonne-foi, *le pour* et *le contre*: or, tout examiné, tout pesé, je pense qu'on partagera en grande partie l'opinion de M. Vanderbourg; qu'on rendra à Clotilde ce qui est à Clotilde, et à Jeanne de Vallon et à Surville ce qui leur appartient. Je pense que le fond de ces poësies est marqué à un cachet qu'on ne pourrait contrefaire de nos jours; cachet qui grave sur elles, non-seulement l'empreinte du siecle où vécut leur auteur, mais celle du génie de son sexe.

Le genre de finesse, de grace, de délicatesse et de sensibilité, qui fait le caractere de ces poësies, attesterait seul qu'elles n'ont pu sortir, je ne dis pas de la plume d'une femme, mais que de l'ame d'une épouse et d'une mere. Une épouse, une mere peut seule trouver l'expression convenable au sentiment qu'elle seule éprouve. Il est dans son cœur des fils si déliés et si imperceptibles, que l'homme ne saurait les faire jouer, non parce qu'il n'a pu les appercevoir, mais parce qu'il n'a pu les sentir. La femme, sans les appercevoir plus que lui, les sent et les met en action. Si donc, dans un débat de cette nature, la conviction doit sur-tout se former de preuves morales, il faudra reconnaître que, dans plusieurs parties de ces œuvres où l'homme eût pû, à toute rigueur, sentir avec autant de sagacité, de finesse que la femme, il n'aurait pu du moins exprimer avec autant de charme ce qu'il eût senti; et que, dans quelques autres, il n'aurait ni aussi bien senti, ni aussi bien exprimé.

Clotilde peut donc être le véritable auteur du recueil publié sous son nom: je dis *le véritable auteur*, parce que les métamorphoses qu'on a fait subir à plusieurs expressions, à quelques locutions, inversions, périodes tombées en désuétude, ne font pas que cette œuvre ait pu cesser d'être la sienne. Elle sera, si l'on veut, un ancien bon tableau, qui a été retouché à plusieurs reprises, mais qui n'a pu l'être, dans tous les cas, que par des mains habiles, puisqu'elles ne l'ont point gâté, ou qu'on ne s'en apperçoit du moins que dans quelques endroits. Elles ont en général su respecter la touche originelle qui en fait presque tout le prix, et sa naïveté virginale, son plus gracieux ornement. Chaque piece de ce recueil est une fleur dont on a enlevé, avec réserve et discrétion, quelques feuilles qui commençaient à se faner; mais les couleurs en ont été fidélement conservées.

Après avoir reconnu l'authenticité des œuvres de Clotilde, tâchons de savoir à quoi nous en tenir sur ces œuvres mêmes. Ici, nous rencontrons moins d'obstacles: les pièces sont au procès, et il ne s'agit que d'en établir la valeur. Ce qu'il y a de rassurant, c'est qu'ici je ne suis que rapporteur; que le lecteur lui-même sera juge, et qu'à l'aide des citations que je vais faire, il pourra prononcer avec connaissance de cause, confirmer ou infirmer mon avis. LAYA.

(*La suite au numéro prochain.*)

(1) J'emploie ici, et j'emploierai dans les autres citations, l'ortographe moderne, et non celle du 15e siecle, pour la plus grande commodité du lecteur.

## BEAUX-ARTS.

LES freres Piranesi, établis sous la protection spéciale du Gouvernement au college de Navarre, Montagne-Sainte-Genevieve, viennent de faire au Palais du Tribunat, rue Saint-Honoré, n° 1354, une exposition qui offre divers dégrés d'intérêt. Les amis des arts y trouveront une collection de vues du meilleur choix, tirées de l'Egypte, de la Grèce, de l'Italie et de la France; elles sont peintes à l'aquarelle, à la gouache et à l'huile. Cette exposition offre en outre les beaux modeles de l'antique et du siecle des Médicis, formés d'une argile découverte récemment dans les dépendances de Morfontaine; elle réunit la finesse à la beauté de la couleur, de maniere à être comparée avec avantage aux plus belles terres de l'antiquité. Les Piranesi, pour donner à cette fabrication toute la perfection dont elle est susceptible, ont employé la touche gracieuse et touchante du cit. Clodion. Cette argile est d'autant plus précieuse qu'elle présente différens points d'utilité, et les Piranesi se proposent d'offrir au public une suite de frises choisies propres à décorer les appartemens, les poëles, les cheminées et les dessus de portes. Ils ont aussi publié, au simple trait, les peintures de la sala Borgia et de la villa Lante, et ils se préparent à mettre au jour, de la même manière les fresques du cabinet de Jules II, des villa Madama et Altoviti, la Farnésine et autres. La réputation de Pirosi, avantageusement connu par ses productions d'Herculanum, de la Villa-Borghese, et par les dessins de Flaxmann, devenu collaborateur des Piranesi, assure à juste titre le mérite de cet ouvrage. Les sujets contenus en deux cahiers, composés de vingt-huit gravures, forment le 24e volume de la collection Piranesi. On les trouve sous le format demi-colombier, et sur petit-format pour la facilité des artistes et des amateurs.

Les frères Piranesi offrent en outre au public, dans leur dépôt, au Palais du Tribunat, une collection rare et précieuse de marbres travaillés, des tableaux et des gouaches de différens artistes modernes, des scaglioles d'Italie, des pâtes et des camées, un choix de gravures, des médailles et des livres d'arts. L'étendue de cette collection, produit de l'Italie et de la France, le goût qui a présidé au choix qui en a été fait, et les soins que les frères Piranesi apportent pour multiplier les beaux modèles, tout leur fait espérer la bienveillance et des amis des arts, et des relations comm[e]rciales plus étendues.

*Bourse du 4 thermidor.*

CHANGES ÉTRANGERS.

| | A 30 jours. | A 90 jours. |
|---|---|---|
| Amsterdam banco. | 54 ¾ | 54 11/16 |
| —— Courant... | 56 ⅛ c. | 56 ¾ |
| Londres........ | 23 f. 85 c. | 23 f. 58 c. |
| Hambourg...... | 190 | 188 |
| Madrid vales..... | f. c. | f. c. |
| —— Effectif..... | 15 f. 12 c. | 14 f. 82 c. |
| Cadix vales...... | f. c. | f. c. |
| —— Effectif..... | 15 f. 5 c. | 14 f. 82 c. |
| Lisbonne........ | 460 | |
| Gênes effectif.... | 4 f. 72 c. | 4 f. 68 c. |
| Livourne........ | 5 f. 15 c. | 5 f. 9 c. |
| Naples.......... | | |
| Milan.......... | 7 l. 18 s. p. 6 f. | |
| Bâle........... | ½ p. | 1 ¼ p. |
| Francfort........ | | |
| Auguste........ | 2 f. 55 c. | |
| Vienne......... | f. c. | f. c. |
| Pétersbourg...... | | |

EFFETS PUBLICS.

| | |
|---|---|
| Cinq pour cent jouis. de germinal. | 52 fr. 30 c. |
| *Idem.* Jouis. du 1er vend. an 12.... | 49 fr. 45 c. |
| Ordon. pour rescript. de domaines.. | 91 fr. c. |
| Ordon. pour rachat de rentes..... | 79 fr. c. |
| Actions de la banque de France... | 1107 fr. 50 c. |

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n° 18. Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entiere. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser *les lettres, l'argent et les effets*, franc de port, au citoyen AGASSE, propriétaire de ce Journal, rue des Poitevins, n° 18. *Tous les effets, sans exception, doivent être à son ordre.*
Il faut comprendre dans les envois le port des pays où l'on ne peut affranchir. Les lettres des départemens, non affranchies, ne seront point retirées de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des *valeurs*.

Tout ce qui concerne la rédaction doit être adressé au redacteur, rue des Poitevins, n° 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

A Paris, de l'imprimerie de H. Agasse, propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, n° 13.

# GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

A dater du 7 nivôse an 8, les Actes du Gouvernement et des Autorités constituées, contenus dans le MONITEUR, *sont officiels.*

*N°* 306. *Lundi, 6 thermidor, an 11 de la République* (25 *juillet* 1803.)

# EXTÉRIEUR.

## ANGLETERRE.

*Londres, le 16 juillet (27 messidor.)*

Les 3 pour 100 consolidés 54. Omnium 5.

### CHAMBRE DES COMMUNES.

*Séance du 15 juillet.*

La discussion a été reprise hier à la chambre des communes sur le bill qui fixe un impôt de 5 pour 100 sur toutes les propriétés. (On n'en est encore qu'à la 24e page de ce bill, qui contient 116 pages.) M. Pitt a proposé un amendement à l'article portant, qu'il serait prélevé un impôt de 5 pour 100 sur la valeur de toutes les terres. M. Pitt voulait qu'on prît pour base générale de l'évaluation, les baux, les dîmes et la taxes des pauvres, prétendant que c'était là le plus sûr moyen d'égaliser l'impôt; ce qui était la mesure la plus nécessaire et la plus difficile en finances.

Cette opinion de M. Pitt a été soutenue par MM. Dent, Windham et William Smith.

*M. Addington* a dit qu'il était d'avis que la clause fût maintenue telle qu'elle avait été proposée au comité; mais qu'il s'en rapportait entièrement au jugement de la chambre.

On est allé aux voix sur la proposition de M. Pitt, qui a été rejetée par 91 votes contre 24.

Il s'est tenu hier un conseil du cabinet chez lord Hobart, où la plupart des ministres ont été présens. Le résultat des délibérations a été envoyé à sa majesté à Windsor.

— L'emprunt irlandais n'ayant pu s'effectuer à Dublin d'une manière avantageuse pour le gouvernement, on a pris le parti de proposer cet emprunt à des négocians de Londres.

— Des lettres de Berlin du 28 du mois dernier annoncent que le comte Haugwitz a été disgracié, ou qu'il s'est démis du ministère. Ce ministre est bien connu pour ses principes anti-anglicans. On dit que sa disgrace a été occasionnée par quelques dépêches d'Angleterre qu'il a cachées au roi, et où l'on priait sa majesté de s'emparer de l'électorat d'Hanovre avant l'arrivée des Français, en s'indemnisant sur les revenus de ce pays, qui seraient à sa disposition (1).

— L'armée hanovrienne est dans une forte position sur des hauteurs derrière Escheburg, proche de Lauenberg, et dans d'autres lieux. Ils sont abondamment pourvus d'artillerie et de munitions; et l'on dit qu'ils ont à leurs quartier général un commissaire anglais. Le gros bagage de l'armée a été envoyé à la forteresse de Ratzeburgh. On dit que leur caisse militaire renferme 5,000,000 de dollars. Cependant ils manquent tellement de fourrages et de provisions, qu'ils sont obligés de tuer un grand nombre de leurs chevaux, ou de les voir mourir de faim. Les hommes n'ont pour toute ration qu'une livre de pain par jour.

— Les habitans de Hambourg n'ont reçu depuis long-tems aucunes lettres de Londres. En conséquence ils ne savaient rien du blocus de l'Elbe, que par les dernieres nouvelles qu'ils ont reçues de Paris en date du 21 juin.

— Tel est le sentiment dont les Hanovriens sont animés, que depuis qu'il est devenu probable que les hostilités auraient lieu, plusieurs déserteurs ont rejoint leurs drapeaux pour partager l'honneur de battre les banuits qui ont ravagé leur pays natal. Avis aux Anglais.

(1) Cette depêche est sans doute la réponse à la proposition libérale de S. M. le roi de Prusse, acceptee par le PREMIER CONSUL, et faite en conséquence au cabinet de Londres par le ministre de Berlin.

S. M. prussienne offrait au roi d'Angleterre de garantir l'Hanovre, et lui faisait connaître que la France exigeait pour unique condition de cette garantie, que S. M. B. s'engageât a respecter le pavillon prussien, et à ne visiter les bâtimens de cette nation que pour reconnaitre si le pavillon n'était pas simulé.

Le roi d'Angleterre, par une suite de cet esprit de vertige qui s'est emparé du cabinet de Londres, a répondu à S. M. le roi de Prusse, qu'il ne consentirait point à s'ecarter en faveur du pavillon prussien, des principes de neutralite admis par la législation du gouvernement anglais. En consequence de cette reponse, S. M. le roi de Prusse a senti qu'il ne pouvait ni ne devait s'immiscer dans les affaires du Hanovre.

Telle est sans doute la lettre que l'on dit que M. d'Haugwitz n'a pas communiquée au roi de Prusse. Les journalistes anglais croient que le petit-neveu de Frédéric-le-Grand est semblable à Georges III, qui, après avoir signé l'évacuation de Malte, a cédé à la volonte d'un ministere olygarchique, indécis et changeant au gré des misérables intrigues et des petites menees interieures.

Les membres de ce gouvernement avaient signé le traité d'Amiens pour être ministres; ils ont declaré la guerre pour conserver le ministere; ils se servent de la signature de leur roi, comme d'une griffe : c'est tout ce que peut être pour eux un prince infortuné, sujet a des infirmites cruelles. Il faut le plaindre; mais il faut aussi s'affliger de l'influence d'un tel ordre de choses sur le sort de l'Europe.

Georges III, tel qu'il était il y a vingt ans, n'eût jamais faussé sa signature. Nous présumons assez de l'élévation et des sentimens de l'heritier du trône d'Angleterre, pour penser que sa politique pourrait être plus ou moins exigeante, le porter à continuer plus ou moins long-tems la guerre avant de signer un traité de paix; mais que jamais il ne violerait ses engagemens, et ne manquerait à sa dignité, au point de devenir le mannequin de quelques intrigues subalternes.

# INTÉRIEUR.

*Extrait d'une lettre d'Anvers, le 30 messidor.*

Le PREMIER CONSUL arriva hier lundi à cinq heures précises du soir, à la Tête de Flandres. Il passa l'Escaut dans une chaloupe ornée de drapeaux et de banderolles, au bruit de l'artillerie des forts et des vaisseaux, à l'aide de huit excellens rameurs en costumes. La traversée du fleuve ne dura que deux minutes, et il fût reçu au Bierhoofd par le préfet et les autorités civiles et militaires du département. Le maire lui présenta les clefs de la ville et la garde d'honneur a cheval revêtue d'un magnifique uniforme. Le CONSUL répondit : « Les clefs de la ville d'Anvers ne peuvent être » en de meilleures mains qu'en celles du maire; » j'accepte la jeunesse de la ville pour ma garde, » et j'éprouve un très-grand plaisir à me trouver au » milieu de ses habitans. »

Mme BONAPARTE avait passé le fleuve en même-tems, dans une autre chaloupe, accompagnée des dames du palais, Talhouet et Remusat.

Le PREMIER CONSUL monta à cheval à la porte du port, et se rendit à la préfecture en traversant plusieurs rues sablées et bordées d'arbres, au milieu des acclamations d'une foule immense d'habitans de la ville et de la campagne.

Le soir la ville fut illuminée; les maisons étaient chargées d'inscriptions à la gloire de BONAPARTE, en latin, en français, en flamand, et la plupart des arbres étaient unis par des guirlandes de fleurs.

Le lendemain 30, à trois heures du matin, le PREMIER CONSUL fit le tour de la ville à cheval, et en examina dans le plus grand détail les fortifications et le port.

L'après-dîner les vins d'honneur lui furent offerts par le maire, au nom de la ville d'Anvers, dans un *voe-ler* traîné par huit énormes chevaux couverts de harnois dorés. Ensuite il reçut, depuis 3 heures jusqu'à six, dans le sallon de la préfecture, en présence de Mme BONAPARTE, des deux dames du palais, des quatres ministres, du secrétaire-d'état et de plusieurs généraux, la garde d'honneur, les chefs des corps militaires et les autorités civiles du département. En général les harangues furent simples, courtes, et dignes de celui à qui elles étaient adressées, et pleine de ces sentimens d'amour et d'admiration qui animent tout les Français. Le PREMIER CONSUL, apres avoir répondu avec beaucoup de bonté à chacune des personnes chargées de lui porter la parole, engageait aussitôt avec les chefs des autorites une discussion dont la profondeur était cachée sous les formes de la plus aimable familiarité.

L'audience accordée au tribunal et à la chambre du commerce fut longue, et animée par les discussions les plus intéressantes sur le tarif des douanes, sur le droit de transit sur les territoires français et batave, sur les poudrieres d'Anvers, sur la contrebande, les finances de l'Angleterre, les encouragemens à donner à nos fabriques, etc. etc. etc. Les présidens et d'autres membres présenterent au PREMIER CONSUL différens mémoires écrits, auxquels il répondit sur-le-champ par des concessions ou des refus motivés.

Le même jour 30, le PREMIER CONSUL se rendit vers les dix heures du soir sur la place de Meir, à la belle maison du citoyen Nicolas Werbrouck, frere du maire d'Anvers; et là, accompagné de Mme BONAPARTE, il vit, d'un balcon magnifiquement orné, le feu d'artifice qui fut tiré au milieu de cette place immense. La foule était innombrable, et l'air retentissait sans cesse des cris : *Vive* BONAPARTE *! vive notre bienfaiteur !*

Le PREMIER CONSUL repassa, pour rentrer dans son palais, sous le pont d'*Arcole*, magnifique ouvrage du citoyen Vanbrée, sur lequel il conviendra de revenir et de donner quelques détails.

*Du 1er thermidor.* — Hier a eu lieu la grande procession *den grooten Ommegang*, si agréable au peuple anversois, et dont il ne jouit que quelquefois dans un siecle. Cette bizarrerie solennelle n'apparaît que pour célébrer des jours d'allégresse. Le cortége est parti à deux heures du magasin qui renferme toutes les curiosités dont il se compose, et a défilé devant la Préfecture à trois heures et demie. Le PREMIER CONSUL et son épouse ont été invités à être témoins de ce spectacle. Ils ont paru aux fenêtres de la Préfecture; et dès ce moment le peuple anversois a oublié et la baleine et le géant de ses peres pour repaître ses regards de la vue du géant de gloire et de génie qu'il avait sous ses yeux.

Vers six heures, le PREMIER CONSUL fit une seconde fois la visite des remparts, de la citadelle et du port.

A onze heures il se rendit, avec Mme BONAPARTE, à la fête qui lui était préparée dans le local superbe de la Bourse. Cette fête devra encore être l'objet d'un compte particulier.

*Du 2 thermidor.* — Aujourd'hui à trois heures après-midi, le PREMIER CONSUL a quitté ces murs, qu'il avait remplis d'allégresse et embellis par sa présence. Il faut avoir été témoin de l'enthousiasme qu'elle a excité parmi les anversois pour s'en faire une juste idée, et l'on ne pourra plus désormais les accuser d'être froids et réservés envers leurs bienfaiteurs.

*P. S.* VOICI les seuls renseignemens que j'aie pu recueillir jusqu'ici de la bouche d'un vieillard, sur la grande procession.

1°. A la tête est la baleine, qui peut avoir quarante pieds de long sur quinze de haut. Elle est portée sur un vaste flot qui renferme toute la mécanique et les hommes cachés qui la font mouvoir sur quatre roues. De sa bouche et de ses ouïes jaillissent presque continuellement des jets d'eau sur les curieux qui l'approchent de trop près. Un très-joli enfant, habillé en Triton, dirigeait assez malicieusement les deux jets des ouïes. Elle appartenait au ci-devant corps des poissonniers.

2°. Suit un assez grand vaisseau également porté sur un flot qui cache les hommes et les rouages : il est muni de tous les mâts, voiles et cordages. Il marche avec une grande rapidité. Ses agrêts sont remplis de petits mousses très-bien vêtus. Il appartenait au corps de bateliers.

3°. Vient ensuite le char de Neptune voguant sur les flots, tel qu'il est décrit par Virgile.

4°. Le char de Vulcain : on y voit les Cyclopes forgeant des armes. Ce char a été fait en 1767 par le ci-devant corps de serruriers.

5°. Le char des Muses : Appollon, préside à leur réunion; Pégase prend son vol.

6°. Le géant, figure colossale de 20 à 25 pieds de hauteur, construite dans le 16e siecle, et peinte dit-on, par Rubens. Il est traîné par six chevaux, et sa tête se meut sur un ressort intérieur. On montre encore la maison dite du *Géant*, au bord du fleuve; on prétend qu'il avait une retraite souterraine au-dessous du lit de ce fleuve, et que si on pouvait y parvenir, on y trouverait un siége d'or massif. Ce géant rançonnait les bateliers qui montaient et descendaient l'Escaut, lorsque le fameux Brabo, qui a donné son nom au Brabant, lui coupa la main (*ant*), et la jetta (*werpen*) dans la mer, d'où vient *Antwerpen*, Anvers.

7°. Enfin, l'enlevement d'Europe, construit par ordre du corps des bouchers en 1767. Europe est représentée par une jeune fille de quinze ans, et le derriere du char, rempli par quarante charmantes filles de quatre à dix ans, rangées en amphithéâtre.

Le magasin contenait autrefois plusieurs autres machines représentant la Trinité, l'Enfer, le Jugement dernier, etc, brûlées par accident : elles devinrent, il y a cinquante ans, la proie d'un incendie. C'est cet accident qui a privé les spectateurs de les voir figurer à côté de Vulcain, de Neptune, de Jupiter.

Toutes ces machines ont été promenées jadis deux fois par an aux deux *kermesses* d'Anvers, jusques vers 1700, époque de la mort du roi d'Espagne.

Depuis, elles ne sont sorties qu'en 1728, 1744, à l'entrée du prince Charles et de son épouse, gouvernante des Pays-Bas; et en 1767.

*Bruxeles, le 2 thermidor.*

Dès le milieu du jour, une foule immense s'était portée sur la route par laquelle le PREMIER CONSUL devait arriver, ainsi que dans toutes les rues où devait passer le cortege. Les volontaires bruxellois composant la garde d'honneur, commandés par le ci-devant prince de Ligne fils, s'étaient rendus sur la frontiere du département où étaient arrivés le préfet et le secrétaire-général.

C'est par la belle Allée Verte que le PREMIER CONSUL devait faire son entrée. A l'extrémité de cette allée, près du pont de Laken, était placé un superbe arc triomphal dans le style romain, orné de peintures et de statues; la façade au nord était dédiée à *BONAPARTE, victorieux*; la façade au midi, à *BONAPARTE, législateur*. Des deux côtés de l'arc de triomphe étaient placés, sur des gradins, les fonctionnaires publics et un grand nombre de dames.

A l'autre extrémité de l'Allée Verte, on voyait une belle arcade surmontée du modele d'un vaisseau de ligne, ayant ses pavillons déployés. Sous le portique, était un bateau plat sur ses deux ancres; à la droite du chantier, s'élevaient les navires offerts par le conseil-général du département, pour concourir à la guerre contre l'Angleterre.

Entre sept et huit heures, le PREMIER CONSUL est arrivé au pont de Laken, où il a passé en revue les 33me, 36me, 61me et 101me demi-brigades de ligne, le 1er régiment de chasseurs à cheval et le 1er régiment de cuirassiers.

Le PREMIER CONSUL a fait ensuite son entrée: il était à cheval. Arrivé à l'arc de triomphe, le maire lui a présenté les clefs de la ville, et lui a offert, comme un échantillon de l'industrie bruxelloise, une voiture d'une très-belle forme et très-élégamment ornée.

Le PREMIER CONSUL a continué sa marche au milieu d'un cortege nombreux et accompagné d'un peuple immense. Il a suivi la belle allée qui borde le canal. Le soleil, caché pendant tout le jour, avait dissipé les nuages et couvrait ce magnifique spectacle de ses derniers rayons. La musique de tous les corps militaires, les décharges de l'artillerie, les cris unanimes qu'une multitude enthousiaste élevait jusqu'aux nues se mêlaient au bruit de la coignée et du marteau des ouvriers qui, réunis dans le chantier, travaillaient avec ardeur à la construction des bateaux plats.

Il était neuf heures et demie, lorsque le PREMIER CONSUL est entré dans nos murs. Les rues, les portes, les fenêtres étaient remplies de citoyens accourus pour le voir. Les portiques des temples étaient couverts de tout le clergé revêtu de ses ornemens.

Il est impossible de décrire l'impression que la vue du PREMIER CONSUL a faite sur nos concitoyens. Les expressions les plus fortes seraient insuffisantes. Il faut se rappeler tous les bienfaits dus à son Gouvernement, et bien se persuader qu'il n'est désormais parmi nous que des cœurs français, pour concevoir l'enthousiasme qu'a fait éclater sa présence.

---

*Paris, le 5 thermidor.*

*Le conseil-général du département de l'Hérault, aux CONSULS de la République. — Montpellier, le 11 messidor an 11.*

CITOYENS CONSULS,

Les portes du temple de Janus semblaient être fermées pour jamais. Violateur du traité d'Amiens, le gouvernement anglais veut les rouvrir. Il arbore insolemment l'étendard de la guerre. Est-ce donc le goût de la piraterie qui anime son génie mercantile? Est-ce l'ambition de dominer les mers qui tourmente ces insulaires? est-ce l'inquiétude que lui donnent les noires vapeurs qui obscurcissent son climat, qui dévore ce peuple jaloux? et ne peut-il laisser ses voisins jouir d'un glorieux repos? non, non, la France sous un gouvernement libre et fort, doit s'élever au plus haut dégré de prospérité; quelques années de calme ont amélioré son agriculture, restauré ses arts, rétabli son commerce, vivifié ses colonies; sa marine sort du néant; écrasons-la dans son enfance, a dit le gouvernement britannique: le repos de BONAPARTE est le repos du lion. Perfides agresseurs, ne pensez pas que l'Europe soit insensible à la violation des traités. Votre foi punique peut-elle être accueillie par aucune nation civilisée? et la modération du Gouvernement français, ses efforts pour conserver la paix, ne sont-ils pas connus de tous? mais, autant le Gouvernement a-t-il montré de prudence dans sa résolution, autant fera-t-il éclater de vigueur dans l'exécution de ses mesures. Vous serez secondés, CITOYENS CONSULS, par un peuple généreux, qui, vainqueur naguères malgré ses divisions intestines, saura bien vaincre plus facilement encore, lorsqu'un même esprit anime ses sentimens, lorsqu'un même centre réunit ses efforts, lorsque sous un chef invincible ses bataillons ont appris à ne point connaître d'obstacles, qu'ils tremblent ces fiers insulaires! Orgueilleux de la position où la nature les a placés, croyent-ils qu'il soit rien d'inaccessible à la valeur des Français? ont-ils oublié qu'un simple duc de Normandie fût leur conquérant? et le héros qui franchit les Alpes, ne peut-il donc franchir le Pas-de-Calais?

Déjà le cri de guerre se fait entendre; pénétrés d'indignation contre le gouvernement anglais, nos administrés ne connaissent point de mesure aux sacrifices que commandent leurs vœux ardens pour l'honneur du pavillon français; forcés par votre inspiration même d'arrêter l'élan de leur générosité, nous vous offrons en leur nom, CITOYENS CONSULS, un vaisseau de 40 pieces de canon; 600,000 francs seront mis à cet effet à la disposition des constructeurs maritimes que vous indiquerez au préfet du département de l'Hérault. La guerre pourra gréver notre commerce, ralentir notre industrie; nos contrées, fertiles en vins, pourront en éprouver du dommage; mais nous avons bien supporté de pareils maux pendant que nous étions mal gouvernés; et lorsque, par vos soins, le calme régnera dans l'intérieur de la République, nos ressources seront inépuisables.

Salut et respect. (*Suivent les signatures.*)

---

*Le préfet, le conseil de préfecture et le secrétaire-général du département des Vosges, au PREMIER CONSUL. — Epinal, le 9 messidor an 11.*

CITOYEN PREMIER CONSUL et PRÉSIDENT,

S'il eût été possible d'ajouter encore aux droits que vous avez à la reconnaissance de la nation, vous l'auriez fait en ce moment. Elle a vu avec le plus touchant intérêt, combien son bonheur vous est cher, elle voit combien il vous en coûte de ne pouvoir plus vous occuper exclusivement du moyen de la rendre plus heureuse, et le desir de tirer vengeance de la perfide Albion s'est allumé dans tous les cœurs.

Animés de ces sentimens, nous n'attendons plus que le signal du combat, vos triomphes passés nous assurent des succès à venir, ils nous sont garans que, de même que vous avez été le pacificateur du Continent, vous allez devenir le restaurateur de la liberté des mers.

(*Suivent les signatures.*)

---

*Le conseil-général du département de Vaucluse, au PREMIER CONSUL. — Avignon, le 10 messidor an 11.*

CITOYEN PREMIER CONSUL et PRÉSIDENT,

La loyauté publique, plus encore que la sainteté des sermens, devait garantir la stabilité d'un traité, que la modération avait écrit, et auquel avaient applaudi l'intérêt et la gloire.

L'Anglais traître et cruel à Toulon envers des Français égarés et fugitifs, l'Anglais plus traître et plus cruel encore à Quiberon, envers des Français qu'il feignait de protéger, croit-il donc déchirer impunément l'acte de concorde à peine rédigé, dans lequel la bonne foi stipulait avec la foi punique?

Non, que le cabinet britannique se désabuse. la France est debout, et les habitans de Vaucluse répetent les cris de vengeance et d'indignation qui s'élevent dans toutes les parties de la République, contre ses prétentions ambitieuses.

Riche par son sol, puissante par sa population, orgueilleuse de ses guerriers, fiere de son chef, forte de l'union intérieure, elle confie sa défense à la valeur guidée par le génie.

Il regne entre l'agriculture et le commerce une patriotique émulation, et le conseil-général, organe de l'universalité des habitans de Vaucluse, se plaît à déposer en vos mains habiles le produits des terres et les profits de l'industrie. Une jeunesse intrépide attend avec impatience son appel à réaliser vos conceptions; la loi vous remet nos conscrits, la confiance vous ouvre la plénitude de nos ressources.

(*Suivent les signatures.*)

---

*Les membres du conseil-général du département de l'Arriège, au PREMIER CONSUL. — Foix, le 10 messidor an 11.*

CITOYEN PREMIER CONSUL et PRÉSIDENT,

Les Anglais, foulant aux pieds et la foi des traités et tout ce que se doivent les peuples civilisés, nous font la guerre à l'improviste, n'ayant d'autre motif que l'aggrandissement de leur puissance. Fiers de la barriere qui les sépare de nous, ils ont cru que l'empire des mers devait être leur patrimoine, sans songer que tout vous est possible; mais Carthage fut ambitieuse, et Carthage fut détruite et n'inspira point de regrets. Ces insulaires orgueilleux veulent la guerre; qu'ils l'aient, mais qu'elle soit pour eux la derniere. Notre cause CITOYEN PREMIER CONSUL, est juste; elle est celle de toutes les nations. Les moyens des Français sont sans bornes, ainsi que leur confiance en vous. Vengez le droit des gens, vous êtes sûr du succès: le Ciel, dont vous avez imploré l'assistance, bénira nos armes.

(*Suivent les signatures.*)

---

*Le conseil-général du département de la Gironde, au PREMIER CONSUL. — Bordeaux, le 11 messidor an 11.*

CITOYEN PREMIER CONSUL et PRÉSIDENT,

La France vous confia ses destinées à une époque où tous les élémens de son organisation étaient prêts à se dissoudre. Vous l'avez sauvée tout-à-la-fois, et des maux qui devaient suivre ses désordres intérieurs, et de la honte de les voir arrêtés par des mains ennemies.

Il n'est plus au pouvoir des hommes de vous ravir cette gloire, ni d'effacer dans le cœur des Français les sentimens qu'elle y a fait naître. Ils sont tels dans le département dont nous vous exprimons le vœu, qu'au milieu de la consternation qu'a excitée le premier bruit de la guerre, un cri unanime a prononcé qu'il fallait tout sacrifier pour mettre à votre disposition les moyens de la faire avec succès.

Puisse la nation jalouse et haineuse qui l'a provoquée, apprendre enfin à respecter les droits des autres et ses propres engagemens! C'est sur son territoire que nos intrépides guerriers lui en donneront la leçon.

Nous destinons une somme de 1,600,000 francs pour préparer les bâtimens qui doivent les y transporter.

(*Suivent les signatures.*)

---

*Les membres composant le conseil-général du département des Hautes-Alpes, au PREMIER CONSUL. — Gap, le 12 messidor an 11.*

CITOYEN PREMIER CONSUL et PRÉSIDENT,

Si l'antiquité reconnaissante éleva des autels aux hommes intrépides qui purgerent la terre des brigands qui la désolaient, les peuples du 19e siécle voteront l'apothéose de BONAPARTE, pour les avoir délivrés de la tyrannie de ces insulaires turbulens éternels instigateurs de toutes les guerres, dont l'insatiable avarice voudrait envahir les richesses du Monde entier.

Parlez, et nous courons braver tous les périls, pour concourir au châtiment de l'Angleterre. César subjugua cette île trop fameuse, et César fut arrêté par nos ancêtres au passage des Alpes; nous avons hérité de leur bravoure: nous sommes impatiens de planter sur le sol ennemi l'étendard de la France.

(*Suivent les signatures.*)

---

*Le préfet, le secrétaire-général, et les conseillers de préfecture, réunis au conseil-général et aux sous-préfets du département de Rhin et Moselle, au PREMIER CONSUL. — Coblentz, le 15 messidor an 11.*

CITOYEN PREMIER CONSUL et PRÉSIDENT,

Réunis pour offrir les tributs que sollicitent partout l'indignation contre l'Angleterre, et le zele pour la patrie, nous le sommes également pour présenter notre dévouement en hommage au grand homme qui s'est chargé des destins de la France. Le département de Rhin et Moselle ne peut lutter que d'ardeur et d'empressement avec ses voisins; mais il offre des forêts, du fer, des hommes et des cœurs déjà français. Déjà fiers de ce nouveau titre, ses conscrits ont joint les armées; les chênes antiques vont descendre de ses montagnes et couvrir ses fleuves: ils iront grossir et renouveller, s'il le faut, dans nos ports, les flottes qui porteront les vainqueurs de Maringo, sur une île implacable et perfide. Celui qui combla notre gloire, qui commença notre bonheur, et qui entreprend notre vengeance, saura nous conquérir la paix une seconde fois.

(*Suivent les signatures.*)

---

*Le conseil-général du département de la Loire, le préfet et le secrétaire-général de la préfecture, au PREMIER CONSUL.*

CITOYEN PREMIER CONSUL et PRÉSIDENT,

Pénétrés d'admiration pour l'auguste chef du Gouvernement, dont la modération sait préférer les douceurs de la paix à l'éclat de la victoire qu'a toujours commandée son génie; saisis d'indignation contre le gouvernement britannique qui viole au gré de son intérêt les traités les plus solennels, et veut acquérir les richesses aux dépens de son honneur et du sang des peuples; nous avions besoin de vous exprimer ce double sentiment; il ne restera point stérile dans nos cœurs, nos concitoyens le partagent. Interprètes de leur volonté, nous jurons qu'ils veulent voir la bonne foi vengée; les mers délivrées de leurs oppresseurs, et l'Europe goûter enfin le repos qu'a trop souvent troublé la cupidité de l'Angleterre; nos fortunes et nos bras scelleront, s'il le faut, ce serment; dirigés par vous, les Français

sauront l'accomplir. Que les chaloupes canonnieres que nous allons faire construire sur le fleuve qui donne son nom au département, jointes aux nombâtimens breux qui vont s'élever de tous les points de la France, aillent porter dans cette île le fléau dont elle a si long-temps semé les horreurs sur le Continent. (*Suivent les signatures.*)

*Le conseil-général du département du Finistere, au* PREMIER CONSUL. — *Quimper, le 11 messidor an 11.*

CITOYEN PREMIER CONSUL et PRÉSIDENT,

La nation française jouissait de la paix que vous lui aviez acquise; mais elle était réservée à de nouvelles épreuves; elle devait devenir, dans la main du Tout-Puissant, un instrument terrible de vengeance contre le gouvernement anglais. tous les signes précurseurs de la chûte des empires semblent s'accumuler pour marquer le terme de sa monstrueuse existence : injustice dans ses projets, remords et trouble dans son conseil, insolence et lâcheté dans ses princes, corruption dans tous les degrés de l'administration; si la violation du plus saint des traités donne au Gouvernement français l'initiative de ce châtiment mémorable, nous vous avons promis zele et fidélité, l'événement ne nous démentira pas; les offres de l'ennemi ont été et continueront d'être repoussées avec horreur; il n'est qu'un cri contre l'Angleterre, qu'elle soit punie, comme il n'est pour vous qu'un sentiment, celui de la reconnaissance et d'un dévouement qui n'aura pas de bornes.

(*Suivent les signatures.*)

*Le conseil-général des Hautes-Pyrénées au* PREMIER CONSUL.

CITOYEN PREMIER CONSUL et PRÉSIDENT,

La France dans un calme heureux sous des lois sages, réparait la longue suite de ses calamités, quand, malgré tous les efforts de votre sagesse, des sons guerriers se font entendre encore dans le Nord. Quel est ce peuple qui ose rappeller aux combats un héros couronné des mains même de la victoire, et qu'elle n'abandonna jamais? C'est la moderne Carthage, imitatrice de sa foi dans l'observation des traités, dominatrice des mers, énorgueillie de son empire, dictant à l'Europe d'impérieuses lois, et jalouse de la prospérité à laquelle la France a droit de s'élever.

Rome était sans marine, elle en sut créer une formidable, et Carthage fut détruite jusques dans ses fondemens. La nouvelle Rome créera aussi une marine. A votre voix l'océan va s'énorgueillir de nos nombreuses flottes. Est-il rien d'impossible au héros du plus vaste génie, secondé par la nation la plus active, la plus valeureuse et la plus unie à son Gouvernement?

La nation française s'unit à vous avec toute l'intimité de la confiance la plus absolue. Si l'aveuglement de nos ennemis les précipite vers leur ruine, vous saurez abréger les maux de la guerre. D'éclatantes victoires rameneront bientôt le calme nécessaire encore à l'exécution des projets que votre sagesse a conçus pour le bonheur des Français, et la prospérité publique.

(*Suivent les signatures.*)

## PRÉFECTURE DE POLICE.

ORDONNANCE *concernant le curage de la Bievre. — Paris, le 27 messidor an 11.*

Le conseiller-d'état, préfet de police, vu les arrêtés des consuls des 12 messidor an 8, 25 vendemiaire et 3 brumaire an 9; l'arrêté du ministre de l'intérieur, du 12 floréal an 9; l'ordonnance du 26 messidor an 10, approuvée par le ministre de l'intérieur; ordonne ce qui suit :

Art. I^er^. Le curage de la Bievre et de ses affluens, pour la présente année, sera donné à l'entreprise.

Il sera mis en adjudication au rabais, et partagé en trois lots.

II. Les adjudicataires seront chargés de faire le curage en totalité, sans que les propriétaires riverains puissent s'immiscer dans ce travail, même le long de leurs propriétés.

III. Les époques où le curage sera fait dans chaque partie, seront déterminées par le cahier des charges.

IV. La présente ordonnance sera imprimée et affichée, etc.

*Le conseiller-d'état, préfet, signé*, DUBOIS.
Par le conseiller-d'état, préfet,
*Le secrétaire-général, signé*, PIIS.

*Adjudication au rabais, du curage et de l'entretien de la riviere de Bievre et de ses affluens.*

Le public est averti que, conformément à l'art. I^er de l'ordonnance de police du 27 messidor dernier, il sera procédé, sur une seule publication, le *onze* thermidor présent mois, à midi, au secrétariat de la Préfecture de police, à l'adjudication au rabais du curage et de l'entretien pendant un an, de la riviere de Bievre et de ses affluens, aux charges et conditions dont on pourra prendre connaissance à la 7^e^ division des bureaux de la Préfecture.

Fait à Paris, le 4 thermidor an 11.

*Le conseiller-d'état, préfet, signé*, DUBOIS.

## INSTITUT NATIONAL.

*Notice sur l'état actuel des connaissances relatives au galvanisme, par le citoyen Biot; lu à la séance publique de l'institut national, le 1^er^ messidor an 11.*

ON s'étonnera peut-être que nous parlions encore du galvanisme, lorsque tant de personnes prennent tous les jours le soin d'annoncer au public leurs plus petites recherches sur ce sujet; mais c'est précisément parce que l'on s'en occupe de cette maniere que nous devons en parler. S'il s'agissait de quelque théorie dont le résultat se réduisît à des notions abstraites, il faudrait laisser au tems le soin de développer la vérité. Qu'importe, par exemple, que quelques personnes nient encore le mouvement de la terre et la loi de la gravitation? Mais lorsqu'il s'agit d'un procédé, dont l'emploi inconsidéré dans la médecine peut être souvent inutile et quelquefois funeste, lorsque l'on entend de toutes parts proclamer des cures merveilleuses, et qu'on voit cependant les gens les plus éclairés et les plus sages, suspendre leur jugemen sur leurs propres essais, on ne doit pas craindre de faire entendre souvent le langage de la vérité; et l'importance des objets peut faire pardonner les redites.

D'ailleurs il y a un grand avantage pour les sciences à être appréciées à leur juste valeur. Si on les place trop bas, on les néglige; si on les éleve trop haut, on s'en désabuse et on les rabaisse au-dessous de leur véritable prix. Leur histoire est remplie de semblables oscillations. Ceux qui entendent mieux leurs intérêts, se contentent de les cultiver en silence : ils les laissent parler elles-mêmes, et se recommander par les services qu'elles rendent aux hommes. Mais les faux savans sont comme les faux braves qui font toujours bruit de leurs exploits.

Le galvanisme est maintenant une chose si simple, que l'on peut en donner une idée exacte à tous ceux qui ont la plus légere connaissance des phénomènes électriques. On savait depuis longtems que l'électricité s'excite par le frottement des corps; on a vu depuis quelle se développe aussi par leur simple contact, et c'est en quoi consiste la découverte de Galvani.

Cette électricité, très-faible par elle-même, devient sensible, lorsqu'on lui fait traverser des corps susceptibles de manifester son passage par leurs agitations. Tels sont, par exemple, les organes nerveux et musculaires des animaux, sur-tout ceux des animaux à sang-froid qui sont les plus irritables.

Elle devient encore sensible, lorsqu'on l'accumule peu-à-peu dans un instrument propre à la retenir, et que l'on nomme, pour cette raison, un condensateur.

D'après ces propriétés, lorsqu'on place une piece de plomb, par exemple, sur une piece d'argent, le plomb prend de l'électricité à l'argent, et celui-ci en retire de la terre qui est la source commune de ce fluide. Si l'on forme plusieurs couples semblables, la quantité d'électricité dégagée se trouve la même dans tous. Mais si l'on en pose deux l'un sur l'autre, en les séparant par une petite couche d'eau qui les met seulement en communication, le couple supérieur ne peut tirer son excès d'électricité que du couple inférieur sur lequel il est placé; et comme celui-ci se trouve déjà électrisé par lui-même; l'autre acquiert d'abord ce degré d'électricité, après quoi il en prend un de plus en vertu du contact des pieces qui le composent. Le second couple se trouve donc un peu plus électrisé que le premier. Un troisieme placé sur les deux autres s'électrise encore davantage; et en accumulant ainsi les couples, on forme la colonne électrique de Volta.

Quand une même personne touche simultanément le haut et le bas de cet appareil, l'électricité accumulée à son sommet s'écoule à travers les organes; alors les couples métalliques n'ayant plus la quantité d'électricité qui leur est nécessaire, aspirent celle des corps qui touchent la base de la colonne, et cette succession perpétuelle de pertes faites et réparées au même instant, établit à travers les organes un courant électrique très-rapide qui les secoue fortement.

Lorsque ce courant électrique est conduit dans des fils métalliques très-fins qui le resserrent et gênent son passage, il les échauffe, les fond et les brûle. S'il traverse des substances liquides, il écarte et désunit leurs élémens; en un mot il produit tous les effets que l'on peut attendre du choc continuel d'une faible électricité animée d'une vitesse infinie.

Telle est la théorie très-simple et très-exacte des phénomenes galvaniques. C'est à cela que conduit l'examen raisonné des faits; mais il faut avouer que cette maniere de les lier, a tardé long-tems à se présenter, et que l'on s'est d'abord écarté du but de telle sorte, qu'il n'y avait gueres d'espoir d'y revenir.

En suivant la route qui a conduit les observateurs à ces découvertes, on reconnaît dans ses détours bisarres la marche ordinaire de l'esprit humain. D'abord c'est un hasard qui découvre à un étudiant de Bologne les contractions excitées par le contact des métaux. Quelques années après, un second hasard mene Galvani à des expériences qui montrent l'extrême susceptibilité des animaux à sang-froid pour les effets électriques. Ces expériences, trop long-tems suivies, le détournaient du but; un autre hasard l'y ramene : il observe dans ces animaux l'action de l'électricité dégagée par le contact des subsances métalliques. Sur ce petit nombre de faits singuliers, il bâtit un sytême vaste, et qui allait presque jusqu'à expliquer le phénomene de la vie. Ce systême est d'abord adopté, et ensuite combattu par Volta; non plus à l'aide du hasard, mais par les inventions de la physique la plus ingénieuse et la plus adroite. Galvani répond par de nouvelles expériences, qui lui découvrent, ce qu'il n'avait pas apperçu d'abord, une action électrique entre les organes nerveux et musculaires des animaux. Enfin, de cette lutte sort le fait général du développement de l'électricité par le seul contact des corps; et l'étendue de cette nouvelle branche de la physique, se trouve désormais fixée.

Connaissant la théorie des phénomenes galvaniques, il est facile de pressentir les usages qu'on en peut attendre, non-seulement pour les sciences spéculatives, mais ce qui est plus important encore pour la médecine. Ce courant électrique continuel offre un stimulant que l'on pourra peut-être employer avec avantage, lorsqu'on saura le diriger; mais il a donné jusqu'à présent beaucoup moins de succès avoués que de résultats douteux. On peut cependant en espérer des secours efficaces dans les maladies qui dépendent d'une atonie des organes, et en particulier dans les asphixies. Les fonctions vitales, étant alors simplement suspendues, on parvient quelquefois à les ranimer en les excitant. C'est un mouvement arrêté, qu'une impulsion bien ménagée peut rétablir. Le galvanisme est très-propre à produire cet effet, parce que son action sur les organes est très-énergique, quelquefois même effayante par son intensité. On en a fait un objet de curiosité en l'éprouvant sur de grands animaux morts, et même sur des hommes décapités : mais ces répétitions d'un même fait, sont fort inutiles aux sciences, qui n'en retirent aucune vérité nouvelle; et l'on ne conçoit gueres quel intérêt engage à les multiplier, si ce n'est peut être l'attention que le public leur donne.

L'imagination, toujours empressée de trouver dans ce qu'elle connaît la cause de ce qu'elle ignore, a cru voir dans ces convulsions purement mécaniques, le rétablissement momentané de la vie, et dans le fluide qui les cause le principe même de notre existence. On a voulu expliquer ainsi la transmission instantanée de la volonté, et on l'a supposée produite par un courant électrique qui circulerait du cerveau jusqu'aux extrémités des organes. Mais ces illusions ne tardent pas à disparaître devant le flambeau de l'expérience. Une simple ligature faite sur les nerfs paralyse les muscles qui en dépendent, et arrête toute espece de sensation, sans arrêter l'électricité. La transmission de la volonté ne se fait donc pas par la simple circulation d'un courant électrique. Ainsi le pouvoir qui soumet nos organes à notre pensée nous est encore et nous sera probablement toujours inconnu. Respectons dans ce mystere la sagesse de la nature. Les hommes ont tant de penchant à abuser de la puissance, qu'ils n'auraient pas manqué de faire un mauvais usage de celle qu'ils auraient eue sur eux-mêmes.

Au reste, si le galvanisme promet à la chimie et à la médecine des applications importantes, ce n'est que par la réunion de toutes les connaissances physiques qu'on parviendra à les découvrir, à les suivre, à les diriger. Pour cela, des expériences faites au hasard, sans but et sans méthode, ne servent de rien. Ce sont des débris apportés au pied du monument que le génie éleve; ils gênent plutôt qu'ils ne secondent ses efforts. Le hasard peut bien quelquefois amener de grandes découvertes, comme il peut jeter sous les pas de l'homme le plus grossier un diamant précieux; mais il faut toujours l'œil du lapidaire pour en reconnaître le prix, il faut son talent et sa patience pour le mettre en œuvre.

Voilà, en peu de mots, la théorie et l'histoire d'une découverte qui se réunit à plusieurs autres non moins importantes pour rendre la fin du dernier siecle remarquable dans les annales des sciences. Celles-ci sera une des plus précieuses par la nature des faits et l'étendue des applications. Elle a surtout caractérisé par ses progrès rapides la philosophie actuelle des sciences, c'est-à-dire la marche sûre et féconde qu'elles ont toutes maintenant adoptée. On s'est beaucoup occupé du galvanisme; bientôt, sans doute, on n'en parlera plus. Il en sera de même de toutes les grandes découverte, aujourd'hui que les sciences répandues dans le monde, y sont généralement accueillies et cultivées. Les faits nouveaux piquent la curiosité par

le merveilleux qui les accompagne ; ils plaisent à l'imagination par la liberté qu'ils semblent d'abord lui offrir. Mais peu-à-peu les phénomenes s'éclairent mutuellement, on saisit la chaîne qui les unit, et ce qui semblait n'avoir pas de bornes se réduit à un ou deux faits nouveaux. Alors l'intérêt cesse avec le merveilleux qui l'avait excité. Mais les vrais amis des sciences sont satisfaits ; ils ont ajouté à l'édifice des connaissances humaines quelques matériaux capables de résister aux outrages du tems.

## SOCIÉTÉ DE MÉDECINE.

La société de médecine de Paris a admis au nombre de ses membres correspondans étrangers le célebre Moscati, professeur de médecine clinique à l'université de Pavie, membre de la consulte-d'état de la République italienne et président de l'Institut national d'Italie, ainsi que le conseiller aulique de S. M. J. Jean-Pierre Frank, professeur et directeur de l'hôpital-général de Vienne en Autriche, et son fils premier médecin dans le même hôpital.

## SOCIÉTÉ DES SCIENCES ET DES ARTS DU DÉPARTEMENT DU LOT, SÉANTE A MONTAUBAN.

Dans sa séance du 30 prairial an 11, la société a entendu le compte rendu des travaux de ses sections, et la lecture de divers productions scientifiques et littéraires de ses membres.

Le prix proposé pour l'an 11, par la section de littérature et beaux-arts, avait pour sujet cette question :

« Quel est, pour les femmes, le genre d'éducation le plus propre à rendre les hommes heureux en société ? »

La section en a jugé digne le Mémoire qui a pour épigraphe : *Les vertus des femmes sont difficiles, parce que la gloire n'aide pas à les pratiquer.* (Avis d'une mere à sa fille, de madame de Lambert.)

Ce prix sera délivré à madame Bernier, demeurant à Paris place Vendôme, n° 204, dont le nom s'est trouvé avec la devise et le numéro correspondans dans le billet cacheté annexé au mémoire, et ouvert après le jugement.

Parmi les ouvrages envoyés au concours, la société a distingué celui qui porte pour devise : *Les femmes négligent leurs devoirs, parce qu'elles ne les connaissent point.* Cet écrit renferme des vues sages et profondes. On peut reprocher à son auteur des négligences de style, et des longueurs, rachetées souvent, à la vérité, par des détails heureux. La section a délibéré qu'il serait mentionné honorablement dans son programme.

Le second prix est destiné au meilleur ouvrage sur ce sujet, proposé par la section de littérature :

« Eloge de Jean de la Valette Parisot, grand-maître de l'Ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem, au milieu du seizieme siecle ; né dans la province de Quercy (département du Lot.) »

La société tiendra une séance publique le 30 prairial de l'an douze.

Elle y distribuera trois prix, au jugement des trois sections qui la composent.

Le premier est destiné au meilleur ouvrage sur ce sujet, proposé par la section des sciences :

« Y a-t-il plusieurs especes de teignes ? ou bien, comme l'a cru Murray, ces especes prétendues ne sont-elles que des époques de la même maladie ? déterminer un traitement analytique de cette affection cutanée, constatée par l'expérience et l'observation, et propre à être substitué à la méthode routiniere et cruelle de l'avulsion des cheveux par l'application de la calotte. »

Le troisieme sera accordé au meilleur ouvrage sur ce sujet, proposé par la section d'agriculture et de commerce :

« Quels sont les moyens de multiplier les bestiaux, d'où résulteraient les plus grands avantages pour l'agriculture et le commerce dans le département du Lot ? »

La société délivre à chacun des auteurs dont les ouvrages sont jugés dignes du prix, une médaille d'or de la valeur de 200 fr. formant le tiers des 600 fr. accordés pour cet objet par le conseil-général du département.

## THÉATRE FRANÇAIS.

Poëte dès l'enfance, doué de la faveur des grands, objet de mille inimitiés rivales, victime à la cour de Ferrare d'une passion qu'il ne pouvait voir légitimer, perdant sa raison dans les fers, et la vie au moment du plus beau triomphe, tel fut le Tasse, dont les malheurs ont égalé la gloire, que sa patrie exalta trop peut-être à son aurore, méconnut aux jours de sa gloire, et voulut trop tard récompenser.

Il est aisé de croire qu'un auteur se soit flatté d'intéresser au théâtre, en y présentant ce personnage extraordinaire, poëte, amant, chevalier, qui, né pour les armes, consacra sa vie aux muses et sacrifia son génie à l'amour. Cet auteur a pu penser qu'il présenterait le Tasse dans une situation dramatique, en le peignant dans les fers d'Alphonse, duc de Ferrare ; aimé de Léonor, sœur de ce duc ; rival du duc de Mantoue, auquel il doit sa délivrance ; et expirant de désespoir, lorsque, pour sauver l'honneur de Léonor, ce rival, quoique éclairé sur les sentimens secrets de la sœur d'Alphonse, consent à l'épouser.

Cette situation eût en effet présenté quelqu'intérêt, si elle eût eu une issue possible, autre que la fin déplorable du Tasse ; mais on ne s'intéresse au théâtre qu'à l'infortuné pour lequel on conserve quelqu'espérance : or, le destin du Tasse n'en peut permettre aucune. C'est peu qu'il donne la mort à un rival obscur, personnage et ennemi subalterne : un rival plus redoutable demeure ; c'est le duc de Mantoue : un obstacle invincible subsiste ; c'est la naissance de Léonor.

Le Tasse rêvant un bonheur chimérique, perdant la raison dans les transports d'une passion sans espoir ; Alphonse, personnage de la derniere médiocrité, soit qu'il se venge, soit qu'il pardonne ; le duc de Mantoue devenant ridicule, en épousant une femme qui en aime un autre ; Léonor cessant d'intéresser lorsqu'elle parle de gloire au Tasse qui lui parle d'amour, et sur-tout lorsque, amante du poëte, elle consent à l'hymen du prince ; un ministre des autels devenu le confident et presque l'interprête des amours dangereux de son ami, ne sont point des personnages intéressans et tragiques.

L'auteur, il est vrai, donne à son ouvrage le titre de drame, mais c'est ici sur-tout qu'il est difficile de s'entendre, et de ne pas confondre les genres ; personne ne dispute à *Tancrède* le titre de tragédie ; or, moins l'éclat du rôle brillant de Tancrède, moins la force du rôle passionné d'Aménaïde, l'ouvrage nouveau a de tels rapports dans sa marche et dans sa distribution avec la tragédie de Voltaire, qu'il faut appeler *Tancrède* un drame, ou nommer *le Tasse* une tragédie.

M. Legouvé, en cédant à l'idée nouvelle et hardie de mettre sur la scene tragique un poëte dont le sort fut lié à la conjuration des Pisons, a eu l'art de jeter ainsi sur son ouvrage une heureuse variété, une couleur brillante et un nouveau motif d'intérêt ; mais, à cette conception louable, il a joint le talent d'exécution nécessaire ; sous la plume du poëte français, on a reconnu le chantre de la *Pharsale* : mais ici nous voyons un amant malheureux, dévoré par une vaine passion, en proie à une mélancolie délirante, sans espoir, sans ressource ; c'est Orovèse affaibli, c'est le Dorval des *Victimes cloîtrées*, c'est le fou par amour ; mais ce n'est pas particuliérement le Tasse : or dans sa passion et dans son malheur, le poëte par-dessus tout devait être ici reconnu.

Les trois premiers actes de cet ouvrage ont obtenu du succès ; on y reconnaissait la fable de Tancrède reproduite avec assez d'art : la faiblesse des derniers actes, la conduite de Léonor trop facile, celle du trop généreux duc de Mantoue, ont changé les dispositions favorables d'une partie du public, et les dernieres paroles du Tasse ont été couvertes par des murmures.

L'auteur toutesfois a été demandé à grands cris, et nommé ; c'est M. Cicile, auteur de *Genevieve de Brabant* ; le beau mouvement du troisieme acte, où le Tasse défie Moncini, ministre d'Alphonse, son rival et son persécuteur, devait suffire pour faire reconnaître cet auteur ; il rappellait en effet précisément la scene à laquelle Genevieve de Brabant doit le succès d'estime dont elle jouit. Le style de l'ouvrage ne manque ni d'élégance, ni d'une certaine harmonie. Quelques tirades ont été vivement applaudies ; mais ceux des spectateurs qui les applaudissaient le plus, devaient être aussi les premiers à reconnaître quelle distance existe entre une scene fortement écrite, et quelques vers bien faits.

Lafond a joué le rôle du Tasse d'une maniere très-distinguée. S....

## SCIENCES. — BEAUX-ARTS.

*Nouveau Dictionnaire d'histoire naturelle*, appliquée aux arts, principalement à l'agriculture ; par une société de naturalistes et d'agriculteurs, en 24 vol. grand in-8°, ornés de 250 planches en taille douce, représentant les objets les plus utiles, les plus curieux ou les moins connus des trois regnes de la nature, dessinés d'après nature.

A Paris, chez Deterville, libraire-éditeur, rue du Battoir, n° 16, quartier de l'Odéon.

Tous les articles de ce bel ouvrage ont été composés avec soin, et leur ensemble que l'on pourrait appeler un traité complet d'histoire naturelle, n'a du dictionnaire que l'ordre alphabétique, comme le plus commode à consulter.

Chaque article commence par une esquisse fidèle de l'objet auquel il est consacré ; chaque nom, ou titre d'article, est accompagné de la désignation employée par Linnæus, Latha et autres auteurs. Les rédacteurs n'ont pas négligé d'indiquer les particularités les plus remarquables du squelette et de l'organisation interne de plusieurs animaux. A la suite des descriptions, ils donnent la peinture des mœurs et des habitudes des animaux, ainsi que les propriétés des substances inanimées. Les auteurs ont souvent abandonné la plume, et saisi le pinceau ; par la variété du coloris, ils écartent jusqu'à l'apparence d'une fatigante monotonie.

Le plan de ce dictionnaire est vaste et entiérement neuf. Il ne pouvait être l'ouvrage d'un seul, et chacun des rédacteurs s'est chargé de la partie qui lui est plus familiere. Indépendamment de l'histoire naturelle proprement dite, il embrasse tout ce que l'agriculture, l'économie rurale et domestique, le commerce et les arts peuvent en emprunter ; utile à toutes les époques de la vie, il convient également à tous les états, et afin qu'il satisfasse aussi tous les goûts, on n'en a pas écarté les objets de pur agrément.

Tous les articles sont, non-seulement des traités complets sur chacune des matieres qui en font l'objet, et présentent la science dans son état actuel de perfection, mais encore l'on y trouvera des choses véritablement neuves, des vues profondes et ingénieuses, des observations très-intéressantes. Il suffit de lire les noms des auteurs, parmi lesquels on compte les citoyens Chaptal, Parmentier, Huzard, Sonnini, Cels, Olivier, Bosc, La Treille, Thouin, Patrin, etc. ; pour être convaincu que c'est une encyclopédie d'histoire naturelle consacrée aux progrès de l'instruction publique, et dans laquelle on n'a rien omis de ce qui est nécessaire, et on n'a rien inséré qui ne soit utile.

Il a déjà paru 12 volumes, qui font la moitié de l'ouvrage ; 3 autres paraissent en ce moment ; le reste suivra exactement par livraison de 3 vol. : de sorte que dans quelques mois, il sera entiérement terminé. La liste des souscripteurs sera imprimée. Le prix de chaque livraison de 3 volumes brochés, pris à Paris, est de 19 fr. 50 centimes ; jusqu'à ce que la 6e livraison paraisse ; à cette époque, elle sera de 22 fr. 50 centimes, et ainsi des suivantes. B....

## LITTÉRATURE.

*L'Alambic littéraire* ou *analyses raisonnées d'un grand nombre d'ouvrages nouveaux*. Avec cette épigraphe :

. . . . . . . . . . . . . . *Librum*
*Si malus est, nequeo laudare.*
JUVEN., *Satir. III.*

Par M. Grimod de la Reyniere ; deux vol. in-8° de plus de 400 pag. chacun. Prix, 7 fr. 50 cent. ; et 10 fr. par la poste.

A Paris, chez l'auteur, rue des Champs-Elysées, n° 8 ; Maradan, libraire, rue Pavée-Saint-André-des-Arts, n° 16 ; Desenne, libr., Palais du Tribunat, n° 2 ; Levrault, freres, libr., quai Malaquais ; Lenormant, imprimeur-libraire, rue des Piêtres-Saint-Germain-l'Auxerrois, n° 42.

Le titre de ce livre annonce assez son contenu. Dans cet alambic, suivant l'expression de son auteur, on voit successivement passer les productions littéraires, politiques scientifiques, dramatiques, sérieuses ou légeres qui ont marqué dans ces derniers tems. Les extraits recueillis ici en deux volumes, ont, presque tous paru dans diverses feuilles publiques ; mais l'auteur ne les a réunis qu'après les avoir retouchés, et leur avoir donné une étendue que ne comportaient pas des feuilles périodiques.

Nous ne dirons rien de la maniere dont ces extraits sont composés. Le cachet de leur auteur est connu ; on sait assez qu'à l'impartialité du jugement, il joint presque toujours l'utilité d'une observation saine, le piquant des rapprochemens heureux, et l'originalité de l'expression. La moitié de son second volume est consacré à un analyse du grand monument littéraire que nous a laissé M. de la Harpe. Cet analyse est un très-bon *Mémorial*, et un abrégé du *Cours de Littérature*.

## LIVRES DIVERS.

*Œuvres complètes de Colardeau*, de l'Académie française, nouvelle et jolie édition, 4 vol. in-18, avec portrait. Prix, 4 fr. pour Paris, et franc de port 5 francs ; *idem* papier fin d'Angoulême 6 francs, et franc de port 7 francs ; *idem* très-beau papier vélin 8 francs, et franc de port 9 francs.

A Paris, chez Pillot jeune, libraire, place des Trois-Maris, n° 12, vis-à-vis le Pont-Neuf ; et Pillot aîné, libraire, Pont-Neuf, n° 5.

*Les Métamorphose d'Ovide* en vers français ; par F. Desaintange, de l'athenée de Lyon, de la société académique de Vaucluse, d'Amiens, d'Abbeville, et professeur aux écoles centrales de Paris ; nouvelle édition, 1 vol. in 8° de plus de 500 pages, belle édition de Crapelet, broché 3 fr. 75 cent., et franc de port 4 fr. 75 cent.

A Paris, chez Déterville, libraire, rue du Battoir, n° 16.

( Nous ferons incessamment de cet ouvrage, l'objet d'un article littéraire. )

A Paris, chez H. Agasse, propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, n° 13.

# GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

A dater du 7 nivôse an 8, les Actes du Gouvernement et des Autorités constituées, contenus dans le MONITEUR, sont officiels.

Nº 307. Mardi, 7 thermidor an 11 de la République (26 juillet 1803.)

# EXTERIEUR.

## ESPAGNE.

### Madrid, le 4 juillet (15 messidor.)

SA majesté catholique, ayant eu connaissance des mandemens de MM. de Couci, de Thémines et Montagnac, anciens évêques de la Rochelle, de Blois et d'Arles, les a fait examiner par une commission de théologiens, qui ont déclaré ces mandemens séditieux, contraires aux principes de l'Eglise et du saint-siége. Sa majesté catholique a donné ordre que leurs auteurs fussent renfermés dans des couvens, et qu'on veillât strictement à ce qu'il ne fût permis aucune démarche contraire au saint-siége et à la tranquillité de la France.

## ALLEMAGNE.

### Vienne, le 1er juillet (12 messidor.)

SA majesté l'empereur, ayant appris par le rapport des théologiens de Vienne, que M. de Salfran, ancien évêque de Laon, avait fait des mandemens sur les affaires de l'Eglise, qui, d'après examen, avaient été reconnus contraires à l'esprit de la religion et à la tranquillité de l'Eglise, lui a fait connaître qu'il eût à ne se permettre désormais aucun écrit semblable, sous peine d'être chassé de ses Etats; et l'a fait envoyer en Transylvanie, pour y rester en surveillance.

### Hanovre, le 25 messidor.

LA nouvelle capitulation vient d'être exécutée. 10,000 hommes ont défilé devant l'armée française et ont mis bas les armes; 3500 chevaux ont été remis à l'armée française. Les Hanovriens avaient ramené, dans le pays qu'ils occupaient, 60 pièces de canon qu'ils lui ont également rendues. Les soldats sont rentrés dans leurs villages. Le pays est très-content de la capitulation. Les habitans et l'armée sont pleins d'une juste indignation contre le gouvernement anglais. « Nous ne nous plaignons pas de notre électeur, disent-ils; mais nous nous plaignons de la malheureuse maladie qui l'empêche de s'occuper des affaires de ses Etats: nous nous plaignons de ce ministère délirant et furibond, dont toutes les démarches sont des bêtises, et à qui le passé, le présent, l'avenir sont également inconnus. »

Nous ne nous appercevons pas que nous avons une armée ennemie chez nous. Le plus grand ordre regne par-tout. Le général Mortier joint à la douceur et à l'honnêteté la plus grande fermeté.

Le vieux feld-maréchal comte de Walmoden, frere naturel du roi d'Angleterre, dans la longue conférence qu'il a eue avec les généraux français, leur a dit, après avoir signé: « écrivez à BONAPARTE que je ne suis pas un lâche, et que si je capitule sans me battre, c'est que la position dans laquelle le ministère anglais met ce pays est trop absurde; que je ne me plains pas de lui, puisque ce n'est que le refus du roi d'Angleterre de ratifier la convention, qui l'a annullée; enfin recommandez-lui ces peuples. »

Plusieurs officiers hanovriens, également indignés de l'atroce conduite du gouvernement anglais et de la lettre de lord Hawkesbury, se sont montrés disposés à faire partie de l'armée française pour la descente en Angleterre. Tous déplorent les malheurs qui menacent la fin du regne de notre prince dont l'état de maladie constitue un des premiers maux de l'Angleterre. Ils disent: « il ne nous eût pas ainsi abandonnés, s'il eût conservé encore quelque faculté intellectuelle.

## ANGLETERRE.

### Londres, le 17 juillet (28 messidor.)

Nos fonds publics continuent à baisser, et leur chûte est d'autant plus sensible, que nous voyons dans le même moment les fonds français s'élever dans la même proportion : ce résultat si différent des mêmes circonstances dans les deux Etats, est naturellement l'un des sujets les plus actifs de l'inquiétude de notre gouvernement. Qui pourrait en effet s'empêcher de lui reconnaître pour cause principale l'opinion où est l'Angleterre de l'instabilité de ses propres affaires, et de la stabilité de celles de son ennemi? Ce n'est pas tout; ce qui faisait notre richesse, commence à devenir un sujet d'embarras: les magasins regorgent de marchandises; les prises en augmentent chaque jour le nombre, et nous sommes réduits dès ce moment à déplorer cette stérile abondance : les débouchés manquent; les acheteurs deviennent rares; nos manufactures commencent à languir sans travail. Les marchandises d'Europe que des Indes y sont inutilement offertes à 30 pour 100 de perte. Voilà des faits dont nous avons à déplorer la réalité.

Le projet du ministere pour les rentes et les dépenses de l'année est l'objet de discussions parlementaires qui paraissent interminables. Ces discussions ont déjà fait éprouver à ce projet, dans toutes ses parties, des changemens considérables, qui ne peuvent que nuire à l'effet général de son ensemble. Dans le premier moment, le parlement suivant imperturbablement son systême de docilité, avait accordé, sans amendement, la taxe sur toutes les especes de revenus; mais bientôt les réclamations les plus vives et les mieux fondées ont éclaté de toutes parts; elles ont donné lieu à des modifications de tous genres, et tel est l'état des choses à cet égard, qu'il demeure désormais impossible de dire quand et sur quel pied cette taxe sera réglée définitivement. La circonstance suivante donnera une idée de l'ordre qui peut regner dans de telles discussions, et de l'ensemble avec lequel les mesures proposées ont été concertées et réfléchies.

Dans les fonds de l'année, on avait porté en ligne de compte un million sterling de la part de l'Irlande : on semblait fondé à croire que M. Corry, chancelier de l'échiquier de ce royaume, n'avait pas fait entrer cet emprunt dans les sommes portées au projet, sans être ce qu'on appelle sûr de son fait, et sans avoir l'assurance la plus positive de ses recouvremens. Qu'est il arrivé? M. Corry vient d'être obligé d'avouer au parlement qu'il était impossible de compter sur cette ressource : à la vérité, il en a imaginé une autre dont l'invention a dû lui paraître peu difficile : il a proposé (ce qui est en effet la chose la plus aisée du monde) de remplacer l'emprunt qu'on ne pouvait obtenir, par une émission égale de billets de la trésorerie; malheureusement ce nouvel abus du crédit va lui porter encore la plus fatale atteinte. On semble ignorer depuis trop long-tems, dans ce pays, que le crédit ne vit que par l'usage raisonnable et modéré que l'on en sait faire; et telle est notre position que, pour avoir eu un crédit immense et pour en avoir abusé sans mesure, nous sommes ruinés de fond en comble, et réduits à envier le sort de ceux que le défaut absolu de crédit a préservés forcement des suites funestes de notre imprudence.

Ce qui augmente nos allarmes, c'est ce rapprochement que nous sommes toujours ramenés à faire entre notre situation politique et financiere, et celle de la France : le Gouvernement français a déclaré que dans les circonstances où il se trouve, et qu'il ne devait sans doute pas prévoir, il ne demande aucun nouvel impôt, aucune addition aux impôts existans : quel est le résultat de cette modération? La confiance et la libéralité : tous les départemens répondent par les offres les plus généreuses à la déclaration du Gouvernement. Ils offrent le spectacle assez nouveau d'un peuple qui s'impose lui-même.

Chez nous, au contraire, les demandes sans cesse renaissantes des ministres, ne trouvent que résistance, débats, opposition : tous les efforts du parti ministériel obtiennent à peine quelques médiques souscriptions; preuve irrécusable que jamais guerre ne fut plus impopulaire, que jamais on ne reconnut plus unanimement l'imprudence de ceux qui l'ont suscitée; tandis que la justice évidente de la cause pour laquelle les Français sont forcés à la guerre, leur a fait trouver de nombreux partisans, même hors de leur sein.

Un autre fait peut encore trouver ici sa place : l'étrange issue de l'affaire du caissier de la banque, M. Astlet, qui a été renvoyé absous, a donné lieu à mille réflexions : on donne à cette décision un motif assez plausible : le Gouvernement, dit-on, a craint si ce caissier était condamné, qu'il ne fit des révélations qui acheveraient de porter le coup mortel à la banque déjà placée dans une situation si critique.

Si quelque chose pouvait ajouter au découragement que nous éprouvons, ce serait sans doute le déplorable état des affaires dans le Hanovre; l'imprévoyance et l'impéritie de nos ministres ont tout perdu dans ce pays. Quelles suites funestes de la plus imprudente démarche? au prix de quels sacrifices ne voudrions-nous pas être reportés au tems qui précéda le rappel si arrogant de notre ambassadeur à Paris?

# INTERIEUR.

### Anvers, le 3 thermidor.

LE PREMIER CONSUL a agréé l'hommage de neuf chevaux bais de race, qui lui ont été présentés hier par le maire, au nom de la ville d'Anvers; et Mme BONAPARTE a accueilli avec bonté l'offrande d'un tableau de paysage, peint par Ommeganck. Les connaisseurs le regardent comme le chef-d'œuvre de cet habile maître, renommé pour la vérité et l'effet de ses compositions.

En présentant cet hommage à Mme BONAPARTE, le maire s'est exprimé en ces termes :

MADAME,

« La ville d'Anvers, que ses grands peintres ont rendue autrefois si célèbre, n'a pu manquer de recevoir un coup-d'œil bienveillant de l'amie éclairée des arts, de l'épouse du héros incomparable qui les aime et les protege. A ces titres, madame, et à tous ceux qui vous rendent chere à cette cité, daignez recevoir, en son nom, l'offre d'un tableau. Puisse t-il réunir, au mérite reconnu du maître, celui d'être agréé par vous comme un gage de notre vénération profonde, et de notre éternelle reconnaissance! »

### Bruxelles, 3 thermidor.

AUJOURD'HUI les autorités constituées, les tribunaux en grand costume, l'état-major et les officiers des différens corps de la garnison, ont été successivement admis à l'audience du PREMIER CONSUL.

A deux heures après-midi, les vins d'honneur ont été conduits sur un char élégamment orné, et présentés au PREMIER CONSUL.

Voici les discours qui, durant l'audience, ont été adressés au PREMIER CONSUL et à Mme BONAPARTE.

*Discours du préfet du département de la Dyle.*

CITOYEN PREMIER CONSUL,

Après dix siecles de séparation, vous avez réuni la grande famille gauloise. Les Belges y tenaient un rang honorable; vous le leur avez rendu : je ne crains pas d'assurer que vous les en trouverez dignes.

C'est encore aujourd'hui cette même nation dont l'illustre auteur des *Commentaires* a vanté le courage, le patriotisme et les mœurs, et dont il se plait à opposer les vertus domestiques aux progrès de la licence romaine.

La Belgique compte dans ses annales plusieurs époques mémorables; et l'on a remarqué que le nom d'un grand-homme s'y trouvait toujours attaché au souvenir d'un grand événement.

Ce fut en défendant leur pays contre *César* que les Belges immortaliserent jadis leur défaite.

C'est sous *Charlemagne* qu'ils furent cités par lui-même comme le peuple le plus belliqueux et le plus policé de l'Europe.

Le nom de *Charles-Quint* rappelle ici le beau siecle du commerce et des arts.

Enfin celui de BONAPARTE, où se trouvent réunies toutes les idées de gloire et de bonheur, devient pour la Belgique l'irréfragable garant de ses prospérités nouvelles.

Organe des habitans du département de la Dyle, après vous avoir offert à ce titre, CITOYEN PREMIER CONSUL, un tribut public de respect, de reconnaissance et d'amour, qu'il me soit permis de séparer un instant mon hommage, et daignez accueillir les respectueuses félicitations d'un de vos plus anciens admirateurs.

MADAME,

En vous associant aux brillantes destinées du héros français, vous avez (ce qui paraît impossible) égalé pour toujours son bonheur à sa gloire; et le haut degré d'élévation où vous a placée son choix, n'a fait que mettre dans le jour qui leur convenait, tous les dons précieux que la France entiere admire et chérit en vous.

Daignez, madame, recevoir avec bienveillance le tribut de respect et de reconnaissance que je viens vous offrir, au nom des habitans du département de la Dyle. Cet hommage s'adresse à-la-fois à l'auguste compagne du PREMIER CONSUL de la République, à l'épouse du plus grand homme de notre siecle, à celle enfin qui réunit aux plus solides vertus, aux plus brillantes qualités, ces graces de la personne, de l'esprit et du cœur, qui prêtent un charme particulier à la perfection même.

*Discours du président du conseil-général du département.*

CITOYEN PREMIER CONSUL,

Vous avez détourné de dessus nos têtes la hache de l'anarchie ; vous nous avez rendus à l'espérance et au bonheur ; vous avez vaincu l'Europe, et vous lui avez donné la paix ; vous avez relevé nos autels renversés : tous ces bienfaits sont gravés dans nos cœurs. Nous vous devons notre existence, elle vous est consacrée.

Aux transports de joie que votre présence fait éclater, vient se mêler un mouvement d'indignation contre la perfidie de l'Angleterre. Cette nation qui ne tient sa force que de la faiblesse des autres, a senti que sous un Gouvernement comme le vôtre, la France devait, en peu d'années, la mettre au rang des puissances secondaires.

Elle viole les traités, elle foule aux pieds le droit des nations ; elle voudrait interrompre le cours de vos projets pour notre bonheur, et retrouver encore une fois la sécurité au milieu des malheurs du Monde.

Mais elle n'atteindra pas ce but perfide et cruel, nous en sommes certains, parce que vous gouvernez la France, et que vous êtes chargé du soin de la venger. Nous vous prions d'agréer l'offre que fait le département de la Dyle au Gouvernement, de neuf bâtimens armés, de différentes grandeurs, consignée dans la délibération du conseil-général.

Tous nos chantiers seront dans peu de jours couverts de bateaux en construction, et ces travaux seront activés par l'impatience et les vœux de tous les habitans.

MADAME,

Votre main sait unir des fleurs aux lauriers qui ceignent le front du GRAND-BONAPARTE. Il doit tout attendre de nous pour l'exécution de ses sublimes desseins : nos cœurs sont à lui ; il les a conquis par ses exploits et par sa sagesse. Mais c'est à vous seule qu'il doit le bonheur et les douceurs de la vie domestique, le premier des besoins. En rendant heureux le héros que nous aimons, vous avez acquis les droits les plus justes à notre reconnaissance.

Daignez agréer le tribut d'attachement et de respect que vous offrent les habitans du département de la Dyle.

*Discours du maire de Bruxelles.*

CITOYEN PREMIER CONSUL,

Le commerce, les arts et les sciences ont repris leur premier lustre ; la France jouit du bonheur et de la tranquillité : ces bienfaits sont le résultat de vos glorieux travaux.

Admiration, respect et reconnaissance animent tous les cœurs ; le peuple de Bruxelles vous presse de son amour : agréez l'expression de ces sentimens ; c'est le seul hommage digne de vous.

Permettez, CITOYEN PREMIER CONSUL, que le corps municipal saisisse ce moment pour vous présenter les vins d'honneur ; un ancien usage en a consacré l'offrande aux chefs du gouvernement de ces provinces : daignez accueillir avec bonté ce témoignage d'attachement ; il accompagne nos vœux pour la conservation de vos jours et la prospérité de la République.

MADAME,

Les habitans de cette ville sont fiers de posséder au milieu d'eux, la compagne du héros qui préside aux destinées de la France ; ils vous offrent, par mon organe, leur tribut d'attachement et de respect.

Associée à la gloire de votre auguste époux, vos vertus et vos bienfaits vous font partager avec lui notre amour et notre reconnaissance.

Permettez, Madame, que, comme protectrice des arts et du commerce, il vous soit fait hommage d'un échantillon du produit de nos manufactures ; puisse cette branche de l'industrie de nos concitoyens obtenir votre approbation ! le perfectionnement alors n'en sera plus douteux.

*Discours du président du tribunal d'appel.*

CITOYEN PREMIER CONSUL,

De tous les genres de gloire attachés à votre nom, celui de Restaurateur de l'ordre public et de la justice, n'est ni le moins éclatant ni le moins durable.

C'est particuliérement sous ce point de vue qu'il appartient à des magistrats honorés de votre confiance, de considérer le héros qui, après avoir élevé la France au degré de splendeur où ses ennemis mêmes la placent, y consolide la tranquillité et le bonheur individuel, en réalisant enfin la promesse tant de fois faite inutilement au Peuple français, d'un code de lois communes et générales.

Aussi heureux, aussi grand en ce point, que les législateurs de l'ancienne Rome, vous aurez sur eux l'avantage, CITOYEN PREMIER CONSUL, d'avoir donné plus d'ordre, plus de méthode, et plus de concision à cet œuvre immortel qui honore votre consulat et le 19me siecle.

Daignez recevoir, CITOYEN PREMIER CONSUL, les faibles expressions des sentimens de reconnaissance, d'admiration et de respect que le tribunal d'appel de Bruxelles vous présente par mon organe.

MADAME,

L'épouse du PREMIER CONSUL, en partageant ses destinées, a aussi des droits à sa gloire et à la reconnaissance des Français. Elle sera éternelle, madame, comme les sentimens qui l'ont fait naître, et dont le tribunal d'appel de Bruxelles vous présente l'expression par mon organe.

Daignez accueillir avec bonté nos hommages et nos profonds respects.

*Discours du commissaire du Gouvernement près le tribunal d'appel séant à Bruxelles.*

CITOYEN PREMIER CONSUL,

Les glorieux souvenirs attachés à votre nom immortel, les sentimens vifs et multipliés que fait naître dans tous les cœurs votre présence auguste, ont électrisé nos ames ; que les bénédictions que, pendant ce mémorable voyage, vous avez recueillies partout d'une nation franche, sensible et reconnaissante, soient à-la-fois votre satisfaction et votre récompense !

Aucune gloire n'étant étrangere au héros du dix-neuvieme siecle, aucun genre de bienfaits n'étant ignoré de son ame grande et généreuse, nous confondons dans l'effusion de notre sensibilité tous ses droits à notre admiration et à notre reconnaissance, et les faits, mieux que nos discours, lui prouvent notre amour et notre respect.

Envain une puissance violatrice du plus saint des traités, et perturbatrice des deux hémispheres, interrompt-elle pour le moment la paix qu'elle avait jurée ! Elle sera punie de son audace ; votre modération vous assure le dévouement du Peuple français tout entier, et aux efforts de ce peuple rien n'est impossible, quand c'est le génie de BONAPARTE qui les dirige.

Veuillez agréer, CITOYEN PREMIER CONSUL, l'hommage de mon profond respect.

MADAME,

Puisque par tant de vertus, que vous savez embellir par tant de délicatesse et par tant de graces, vous assurez le bonheur du héros qui se sacrifie tout entier à la gloire et à la prospérité de la France, vous acquittez, madame, une partie de notre dette : notre reconnaissance confond votre nom et le sien dans notre respect, dans notre amour et dans nos hommages.

Veuillez agréer, madame, l'expression de mon profond respect.

*Discours du président du conseil du premier arrondissement.*

CITOYEN PREMIER CONSUL,

Le conseil du 1er arrondissement du département de la Dyle, organe véridique des sentimens de ses concitoyens, s'empresse à rendre en vous hommage à celui dont les vertus militaires ont assuré le bonheur et le repos de la France ; à celui dont la prudence et la sagesse ont su particuliérement étouffer dans ces contrées les germes de discorde publique, en nous rendant le libre exercice du culte de nos peres ; à celui enfin qui a su asseoir sur ses vraies bases la liberté publique.

Le 18 brumaire a rapproché pour nous les institutions actuelles de notre état ancien, sans toutefois en conserver les abus : daignez ne pas douter, CITOYEN PREMIER CONSUL, de notre vive reconnaissance et de la sincérité des vœux que nous formons pour l'auteur de tant de bienfaits.

MADAME,

Le conseil du 1er arrondissement de ce département vous prie de lui permettre de vous présenter l'hommage respectueux et empressé de ses concitoyens ; de ses concitoyens qui osent espérer que par vous vous voudrez bien, madame, rappeler à votre auguste époux la reconnaissance et l'amour que tous deux vous avez acquis dans nos cœurs.

*Discours du président du conseil-général des hospices.*

CITOYEN PREMIER CONSUL,

Le conseil-général des hospices a l'honneur de vous présenter le tribut de respect et d'admiration, dû bien plus encore à vos vertus personnelles, qu'au rang suprême où la confiance et l'amour, j'ajouterai, l'étoile des Français vous ont appelé.

Les faits héroïques, CITOYEN PREMIER CONSUL, ne sont pas votre seule passion : tout ce qui est sublime et généreux appartient à votre grande ame ; ainsi, après avoir donné la paix au Monde, vous avez fermé toutes les plaies, vous avez rendu le bonheur à toutes les familles ; vous avez enfin porté vos vues réparatrices vers ces asiles sacrés du malheur où l'homme a tant besoin d'être consolé pour supporter l'existence. Rapprochés par nos fonctions de la classe infortunée qu'ils renferment, nous osons, CITOYEN PREMIER CONSUL, implorer votre puissante bienveillance en faveur des hospices de Bruxelles.

MADAME,

Le conseil-général des hospices et secours à l'honneur de vous offrir l'hommage de son profond respect. Nous venons d'implorer la bienveillance du PREMIER CONSUL en faveur des hospices de Bruxelles ; la sensibilité qui vous caractérise, madame, nous garantit l'intérêt que vous voudrez bien prendre aux infortunés dont nous administrons le patrimoine.

*Discours du président du tribunal de commerce.*

CITOYEN PREMIER CONSUL,

Le tribunal de commerce de Bruxelles vous apporte l'hommage de son profond respect. Honorés de la confiance des commerçans nos concitoyens, puisque nous sommes leurs élus, qu'il nous soit permis de nous rendre auprès de vous, CITOYEN PREMIER CONSUL, les interprètes de leurs sentimens et de leurs vœux.

Le Gouvernement, dont presque toutes les attentions se sont tournées vers la régénération du commerce de la République, pendant les courts instans de la paix que l'Angleterre vient de rompre avec tant de perfidie, peut compter sur leur affection et leur dévouement. Le tyran des mers a frémi de notre prospérité renaissante ; c'est contre notre commerce seulement que se dirige aujourd'hui son injuste agression. Le domaine exclusif d'un élément dont la nature a fait la propriété de tous les peuples, ne lui demeurera pas. Cette seconde guerre est encore pour nous la guerre sacrée de la liberté et de l'égalité des droits. Elle sera tout aussi funeste que la premiere aux ennemis de la France. La valeur et la prudence du héros qui termina celle-ci, nous en sont les garans.

MADAME,

Vous partagez les destinées du héros à qui le Peuple français a confié les siennes ; vous avez droit avec lui aux hommages que par-tout on s'empresse de lui rendre. Daignez agréer, Madame, la faible expression de nos sentimens respectueux.

*Discours du président de la chambre de commerce.*

CITOYEN PREMIER CONSUL,

Les membres de la chambre de commerce de Bruxelles viennent vous présenter l'hommage de la vive et respectueuse reconnaissance dont ils sont pénétrés pour votre auguste personne.

Nous vous devons, CITOYEN PREMIER CONSUL, le bienfait de notre institution, comme la religion vous doit ses autels, le Continent la paix, la France ses lois, son repos et son bonheur.

Nous partageons le juste ressentiment qui anime tous les Français contre l'orgueil et la perfidie du gouvernement anglais ; au nom du commerce de ce département, nous vous prions d'agréer nos sinceres remercimens de la modération sans exemple, dont vous avez fait preuve dans les dernieres négociations avec le roi d'Angleterre.

Alarmés momentanément d'un nouveau cri de guerre, nous nous sommes bientôt rappelés que le favori de la victoire commande des phalanges de héros ; et pour l'issue de cette injuste querelle, nous nous reposons, avec la France entiere, sur votre génie, votre courage et votre sagesse.

DES détachemens des gardes d'honneur des départemens de la Belgique se sont rendus dans cette ville pour y assister aux fêtes qui seront données à l'occasion du séjour du PREMIER CONSUL. Il ne cesse d'y arriver de Hollande et d'Allemagne un nombre considérable d'étrangers qui viennent être témoins de notre allégresse.

On espérait que le PREMIER CONSUL assisterait aujourd'hui à la représentation de *Cinna*. La salle avait été remplie de très-bonne heure, et une foule immense s'était rassemblée devant le palais du PREMIER CONSUL et dans les rues où il devait passer. Un des ministres étant arrivé au moment du spectacle, l'attente générale a été trompée.

---

*Paris, le 6 thermidor.*

## ACTES DU GOUVERNEMENT.

*Paris, le 3 messidor an 11.*

BONAPARTE, PREMIER CONSUL DE LA RÉPUBLIQUE, arrête :

Art. Ier. Le citoyen Darippe est nommé directeur de la monnaie de Bayonne, au lieu et place du citoyen Laa, décédé.

II. Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent arrêté.

*Signé*, BONAPARTE.

Par le premier consul,

*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. MARET.

*Paris, le 3 messidor an* 11.

BONAPARTE, PREMIER CONSUL DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre des relations extérieures, arrête :

Art. I[er]. Le citoyen Dodun est nommé premier secrétaire de l'ambassade française près sa majesté l'empereur et roi.

II. Le ministre des relations extérieures est chargé de l'exécution du présent arrêté.

*Signé*, BONAPARTE.

Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. MARET.

---

*Paris, le 3 messidor an* 11.

BONAPARTE, PREMIER CONSUL DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre des relations extérieures, arrête :

Art. I[er]. Le citoyen Augustin Jordan est nommé secrétaire de la légation française près S. A. R. l'électeur de Salzbourg.

II. Le ministre des relations extérieures est chargé de l'exécution du présent arrêté.

*Signé*, BONAPARTE.

Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. MARET.

---

*Paris, le 3 messidor an* 11.

BONAPARTE, PREMIER CONSUL DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, arrête ce qui suit :

Art. I[er]. Le citoyen Julien Guimarès, ex-secrétaire de légation à la Haye, est nommé secrétaire-général de la préfecture du département des Deux-Nethes, en remplacement du cit. Charbonniere, qui n'a pas accepté.

II. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

*Signé*, BONAPARTE.

Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. MARET.

---

*Paris, le 3 messidor an* 11.

BONAPARTE, PREMIER CONSUL DE LA RÉPUBLIQUE, arrête ce qui suit :

Art. I[er]. Le citoyen Trouvé, tribun, est nommé préfet du département de l'Aude, en remplacement du citoyen Leroi.

II. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Signé*, BONAPARTE.

Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. MARET.

---

*Dunkerque, le 16 messidor an* 11.

BONAPARTE, PREMIER CONSUL DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, arrête :

Art. I[er]. Les deux jeunes Beugnet, du département d'Indre-et-Loire, âgés l'un de douze ans et l'autre de dix, fils du citoyen Beugnet, chef de bataillon à la 31[e] demi-brigade, mort à Saint-Domingue; et Hyppolite Senac, dont le pere, chef du 3[e] bataillon de la 49[e] demi-brigade de ligne, est mort à l'armée de Saint-Domingue, sont nommés éleves au Lycée de Besançon.

II. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

*Signé*, BONAPARTE.

Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. MARET.

---

*Dunkerque, le 16 messidor an* 11.

BONAPARTE, PREMIER CONSUL DE LA RÉPUBLIQUE, arrête :

Art. I[er]. Le citoyen Fitte est nommé professeur de la 1[re] et de la 2[me] classes de latin au Lycée de Bordeaux, à la place du citoyen Blanche, démissionnaire.

Le citoyen Messier est nommé professeur de la 3[me] et de la 4[me] classes de latin, à la place du citoyen Fitte.

II. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

*Signé*, BONAPARTE.

Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. MARET.

## MINISTERE DE LA MARINE ET DES COLONIES.

*Avis aux marchands de bois.*

Les marchands de bois sont invités à remettre au bureau des approvisionnemens de la marine, d'ici au 30 thermidor, leurs propositions pour la fourniture du bois de chauffage nécessaire aux bureaux de ce département.

Ils pourront prendre connaissance audit bureau jusqu'à la même époque des charges et conditions de ladite fourniture.

## POÉSIE.

*Poésies de Marguerite-Eléonore-Clotilde de Vallon-Chalys, depuis M^me de Surville, poëte français du 15^me siecle, publiées par Ch. Vanderbourg.* (1)

SECOND EXTRAIT.

J'AI dit que ces poésies étaient un excellent tableau retouché par des mains habiles. Une héroïde ouvre le recueil. Elle est adressée par Clotilde à son époux Bérenger qui venait de se séparer d'elle, pour aller au Puy-en-Vélay joindre Charles VII, alors dauphin. Cette piece, composée en vers de douze et de dix syllabes qui se succedent comme les hexamétres et les pentamètres dans les héroïdes ou épitres d'Ovide, dans les élégies de Tibulle, de Properce, etc., est toute entiere d'inspiration. Tous les tons y sont employés, depuis celui de l'épopée jusqu'à celui de l'épître amoureuse. Je citerai deux passages de ce dernier genre. (Je préviens, comme je l'ai fait dans le premier extrait, que j'emploie notre orthographe.)

Clotilde au sien ami douce mande accolade,
A son époux salut, respect, amour!
Ah! tandis qu'éplorée et de cœur si malade,
Te quiere la nuit, te redemande au jour,
Que deviens, où cours-tu? loin de ta bien-aimée
Ou les destins entraînent donc tes pas?
Faut que le dise, hélas! s'en crois la renommée,
De bien long-tems ne te reverrai pas!

Après avoir retracé les malheurs de la France et ses propres ennuis causés par le départ de son époux, elle en revient aux idées qui lui sont le plus cheres : elle se complaît à s'entourer d'illusions qui lui représentent cet époux absent.

D'autres fois, écartant ces cruelles images,
Crois, m'enfonçant au plus dense des bois,
Mêler des rossignols aux amoureux ramaiges,
Entre tes bras, mon amoureuse voix.
Me semble oir, échappant de ta bouche rosée,
Ces mots gentils que me font tressaillir;
Ains vois, au même instant que me suis abusée,
Et, soupirant, suis prête à défaillir.
Souvent aussi le soir, lorsque la nuit mi-sombre
Me laisse errer au long des prés penchants,
De tels soirs me souvient, où libres, grâce à l'ombre,
L'un près de l'autre, assis en mêmes champs,
Doucement s'égarer laissais mes mains folâtres
Sur le contour de tes aimables traits,
Tandis que de mon sein tes levres idolâtres
En meissonnaient les pudiques attraits.....
Quand revoirai, dis-moi, ton si duisant visage?
Quand te pourrai face à face mirer?
T'enlacer tellement à mon frémeut corsage,
Que toi, ni moi, n'en puissions respirer?
.............................................

La piece de vers qui suit cette héroïde, est une épître à l'une de ses amies. Elle a pour titre : *Epître à sa douce amie Rocca*. Ces vers, dictés par la raison et le goût, ne sont pas l'ouvrage d'une jeune personne de seize ans; mais il est bon d'observer ici, une fois pour toutes, que Clotilde qui vécut près d'un siecle, ne s'occupa, dans sa longue carriere, qu'à rendre ses productions plus dignes de l'âge où l'on devait en jouir. Cet exemple est d'autant plus remarquable, qu'il est plus rare. Il entrainera peu d'auteurs : eh! soyons justes : quel est le mortel (le plus obscur où le plus indifférent qu'on le puisse supposer) qui n'a jamais senti l'aiguillon de ces mouvemens curieux qui poussent l'homme à s'instruire, de son vivant, de ce qu'on dira de lui quand il aura cessé d'être? Pense-t-on que notre Clotilde elle-même n'eût pas cherché à s'en informer, n'eût pas tâté l'opinion contemporaine, n'eût pas desiré de prendre sur le présent, et comme en avancement d'hoirie, quelqu'acompte de ce que l'avenir devait payer à sa mémoire, si l'imprimerie lui eût offert, comme aux heureux écrivains de notre siecle, des ressources renaissantes et commodes, pour satisfaire cette douce tentation?

Cette épître roule sur la nécessité du travail qui peut seul procurer des succès durables.

Que plus dirons, Rocca, ma douce amie?
C'est que du beau paresse est l'ennemie :
Non que parfois souple et facile esprit
En se jouant ne fasse maint écrit
Bien louangié; mais autre est que mon livre
Vive après moi, que moi de lui survivre.

On remarquera que notre nouvelle muse était pleine d'Horace, et que plusieurs de ses vers sont d'heureuses imitations de quelques préceptes de *l'art poëtique*, rendus depuis d'une maniere si supérieure par le législateur de notre Parnasse. Elle fait elle-même l'aveu de son amour pour les modeles de l'antiquité, dans son dialogue intitulé : *Apollon et Clotilde*. Après avoir aiguisé, assez finement, l'épigramme contre Alain Chartier, et quelques fameuses renommées de ce tems, voici comme elle s'exprime :

Qu'est-ce qu'entens? donc, n'étais si fallotte
Quand proscrivis ces atours maigrelets
Et qu'au despris de la tourbe ostrogotte
Des revenans, démons et farfadets,
Dressai mon vol aux monts de Thessalie,
Bords de Lesbos et plaines d'Italie!
Là, vous connus, Homere, Anacréon,
Cygne en Tybur, doux amant de Corinne!
Là, m'enseigna les secrets de Cyprinne,
Cette Sapho qui brûla pour Phaon....
Dès ce moment m'écriai dans l'ivresse :
« Suis toute à vous, dieux charmans de la Grece!
» O du génie invincibles appuis,
» Bandeaux heureux de l'amour et des nuits
» Chars de Vénus, de Phœbé, de l'Aurore,
» Ailes du Tems et des tyrans des airs,
» Trident sacré qui souleves les mers,
» Rien plus que vous mon délire n'implore!.... »

Ce dialogue, un peu long et un peu vague, mais plein de verve; mais nourri d'idées excellentes, de préceptes bons à retenir et à pratiquer, porte assez généralement le caractere et l'expression du siecle. Voici des vers qui ont été dictés par la raison et le goût. Je les cite parce qu'ils rappellent le début de notre art poëtique.

Se n'as senti la poétique flame,
Ce vif éclair qu'est l'esprit de l'esprit,
L'ame des sens, voire les sens de l'ame
N'aille compter sur ce qu'étude apprit.
Bien se pourrait que jetterais des lignes
Sur le papier, et que couplant des mots,
Cuiderais voir rimer œuvres insignes....
Seraient enfans qui resteraient marmots.
Donc gardes bien, seulette si composes,
Qu'iceux pavots ne prennes pour des roses,
Possible, en eux, que tes yeux engeoleurs
Voyent l'éclat de la reine des fleurs;
Possible à tout que l'odeur ne t'éclaire;
Tant fait l'orgueil[1] ains à de mieux flairants
Baille à sentir ces jets mal odorans;
Voiras qu'est beau cela seul qui sait plaire
A tout chacun...............

Quatre pieces précédent ce dialogue : ce sont des *Chants d'amour au Printems, en l'Été*, etc. Clotilde qui sembla ne vivre que pour aimer, devait célébrer l'amour dans toutes les saisons. Une douce philosophie, une morale remplie d'attraits, en se mêlant à l'expression poétique de ces chants, les anime et les colore, comme fait l'aimable rougeur qui rehausse le teint des jeunes vierges.

Clotilde prélude ainsi, dans son *Chant d'amour au Printems* :

Quels doux accords emplissent nos boccages!
Quel feu secret de fécondes chaleurs
Va pénétrant sillons, arbres, pascages,
Et même entour des tristes marécages!
Quel charme epand ces vivaces couleurs!
Oui, tout renait, s'anime ou se réveille :
Arbustelets, qu'ont ployés les autans,
Redressez-vous de perles éclatans!
Bordez tapis que nature appareille
Pour y poser les thrônes du printems.
Gentil matin de l'an qui vient d'éclore,
Type riant du matin de nos jours,
Rien que ton œil ne verdisse et coulore!....

Qu'on me permette de transcrire encore ces vers du même morceau :

Suivons l'amour, tel en soit le danger;
Cy nous attend sur lits charmans de mousse :
A des rigueurs.... qui voudrait s'en venger,
Qui (même alors que tout desir s'émousse)
Au prix fatal de ne plus y songer?
Regne sur moi, cher tiran, dont les armes
Ne me sauraient porter coups trop puissans!
Pour m'épargner n'en crois onc a mes larmes;
Sont de plaisir : tant plus auront de charmes,
Tes dards aigus, que seront plus cuisans.
Témoins plaintifs des seuls maux que j'endure,
O tourtereaux, et vous, rossignolets,
Puis qu'a chassé mars, glaçons et froidure,
Mêlez vos chants au bruit des ruisselets
Qui roulent clairs sur la molle verdure!....

Je renvoie le lecteur au *chant d'hiver*. C'est toujours son *Bérenger absent* qui inspire notre aimable poëte. Il regne, dans cette derniere piece, une franchise de sentiment, une innocence d'expressions

(1) Un vol. in-8°. de l'imprimerie de Didot, l'aîné; chez Henrichs, rue de la Loi, n° 1231, ancienne librairie de Dupont. — Prix, 4 fr.; avec gravures et musique, 6 fr.; *idem* papier velin, 12 fr., et 1 fr. 25 cent. de plus franc de port.

qui n'ont pu être imaginées ; tout y est dû à la situation ; tout y est produit par une ame passionnée pour la vérité. C'est l'épanchement d'un cœur amoureux et vertueux. La vertu ! les poésies de Clotilde en inspirent l'amour en même tems qu'elles le respirent. Cet amour de la vertu n'est pas là réduit en préceptes, comme chez quelques froids moralistes : il est fondu dans tout le corps du livre ; il y circule, comme le sang dans nos veines ; il en est la vie ; il en fait le charme.

S'il fallait citer tout ce que ce recueil renferme de remarquable, il en faudrait copier les trois quarts ; de supérieur, la moitie. Je n'indiquerai plus que quelques pieces qu'il ne faut pas laisser échapper : 1° les stances qui ont pour titre *le Chastel d'amour* ; elles rappellent les *vous* et les *tu* de Voltaire. Dans ces *vous* et ces *tu*, tout est donné à l'esprit ; tout a la naïveté dans *le Chastel d'amour*. 2° le poëme des *trois plaids-d'or*, que distingue une touche gracieuse et délicate. Je crois bien, comme on l'observe dans la preface, que Voltaire avait eu connaissance de ce poëme qui semble lui avoir fourni l'idée premiere de son joli conte des *Trois manieres*.

Clotilde, sans avoir ambitionné de devenir ce qu'on appelle une savante, avait senti le besoin d'enrichir son esprit, sans le surcharger.

Son goût naturel la garantissait du danger, et ne lui faisait recueillir que des avantages de l'érudition, en ramenant toujours son esprit vers les sources les plus pures, où il lui indiquait encore ce qu'il y avait de mieux à puiser. Elle avait étudié avec fruit les anciens, qu'elle cherchait à faire revivre dans ses œuvres. Son dialogue, *Qu'est-ce qu'amour ?* offre des imitations de Lucrece ; la désinence en est toute anacréontique. La piece commence et se termine par cette interrogation : *Qu'est-ce qu'amour ?* que Clotilde adresse à son bien-aimé : celui-ci répond ; et lorsque les demandes, les réponses, les repliques sont bien épuisées, Clotilde ajoute :

Sur ce, baiser me prend l'audacieux
De feu tout pur, puis dit : « Demande encore
» Qu'est-ce qu'Amour? »

Dans tout le cours de ce volume on ne trouve que rarement des traits de mauvais goût : encore, est-il possible que Clotilde ne soit pas ici le coupable. *Les fragrens*, par exemple, portent l'empreinte de deux touches très-marquées ; aussi regrette-t-on plus d'une fois, en les lisant, qu'on n'ait pas laissé notre Clotilde à elle-même : elle est presque toujours si bien ! elle a tant de simplicité, tant de naïveté, tant de grâce, sous ses vieux atours ! on ne peut que la *desembellir*, en l'ajustant à notre mode. Il faut l'avouer : son style offre une précision et un agrément qu'il nous serait difficile de faire revivre dans notre langage moderne. Les tours et locutions ont moins de recherche, moins d'apprêt, plus de franchise et de rapidité que les nôtres, sans cesse arrêtés ou embarrassés dans leur marche, par l'inséparable cortége des éternels articles, et des éternels pronoms *personnels, demonstratifs, absolus, possessifs*, etc., dont les écrivains des 15e et 16e siecle secouent le joug, et nous épargnent l'inévitable et insipide retour.

Puisque je suis en train de me faire l'apologiste du passé, sans pourtant prétendre, à l'exemple de quelques grands esprits, qui peut-être ont de bonnes raisons pour calomnier leur siecle ; sans vouloir, dis-je, condamner le présent que je ne trouve pas très-désespéré, qu'on me permette de donner quelques regrets à la perte de beaucoup d'expressions heureuses, tombées je ne sais pourquoi en désuétude : je n'en rappellerai que quelques-unes.

Nous avons conservé le terme *enfançon* (petit enfant) ; vaut-il celui d'*enfantelet* ?

*Voleter* n'est pas même chose que *voler*. On voit *voler* l'aigle, et *voleter* les petits oiseaux.

*Arbustelet* est encore plus diminutif qu'*arbrisseau*.

Nous avons *ondulation*, et nous n'oserions qu'à peine employer *onduler*.

*S'enamourer*, mot charmant emprunté de l'italien qui l'a conservé, n'a-t-il pas plus de grâce que *s'amouracher* ; et *ululant*, par ses trois longues, plus d'effet que *hurlant* qui le remplace? etc. etc....

Un mot encore sur le livre de *Clotilde* ; de la raison et du goût : voilà ce qu'on est sûr d'y trouver à chaque page. Justesse dans l'élocution comme dans les sentimens, qui tous sont presentés avec tant de naturel, qu'on ne songe point à en chercher d'autres, et qu'il serait difficile, en cherchant, de rencontrer mieux. Quand Clotilde écrit, c'est son cœur qui dicte ; et le cœur fut et sera toujours notre premier comme notre meilleur Apollon.

LAYA.

## SCIENCES PHYSIQUES.

*Des pierres tombées du ciel*, ou *lithologie atmosphérique*, présentant la marche et l'état actuel de la science sur le phénomene des pierres de foudre, pluies de pierres, pierres tombées du ciel, etc. ; plusieurs observations inédites, communiquées par MM. Pictet, Sage, Darcet et Vauquelin ; avec un essai de théorie sur la formation de ces pierres : par Joseph Izarn, médecin, professeur de physique, de la société des sciences, belles-lettres et arts de Paris ; secrétaire de la commission d'expériences de la société galvanique, et correspondant de plusieurs sociétés savantes (1).

*De hoc multi multa, omnes aliquid, nemo satis.*

(inscript. de la pierre d'Ensishem.)

Avant d'expliquer comment des masses pierreuses peuvent être précipitées du ciel, ou plutôt de la région des airs sur la terre, il était naturel de s'assurer d'abord de la réalité du phénomene, et des circonstances qui l'accompagnent. En remontant de notre siecle aux siecles les plus reculés, pour examiner tous les faits de ce genre, nous trouvons, 1° que les peuples anciens et modernes ont conservé avec vénération, des pierres qu'une tradition constante leur apprenait être tombées du ciel.

2°. Que des armées campées en plein air ; que des habitans des campagnes ; que des hommes rassemblés dans des cités en assez grand nombre pour qu'on ne pût supposer aucune méprise, ou placés à d'assez grandes distances pour qu'il ne pût exister de collusion dans leur rapport, ont vu distinctement paraître, dans la région atmosphérique, des météores lumineux, accompagnés de détonations et de chûtes de pierres.

3°. Que parmi les historiens, les uns ont simplement rapporté le fait comme authentique, mais tenant du prodige ; les autres comme fabuleux ou au moins douteux, parce qu'ils n'en avaient pas été témoins oculaires.

4°. Que les philosophes, manquant de données suffisantes pour rattacher ce phénomene aux lois de la physique, se sont, jusqu'à nos jours, peu occupés à le vérifier, encore moins à l'étudier pour en assigner les causes.

Le citoyen Izarn, traitant la question dans toute son étendue et sous un point de vue entierement neuf, rassemble d'abord les circonstances du phénomene sur lesquelles la tradition, l'histoire, les monumens publics, le témoignage des écrivains dignes de foi, et la déposition des témoins oculaires, s'accordent avec la plus parfaite unanimité. « Un globe lumineux se mouvant avec une rapidité plus ou moins grande dans une direction » peu inclinée à l'horison ; disparution de lumiere » par une ou plusieurs détonations violentes ; chûte » d'un ou plusieurs corps solides de forme variée, » mais toujours arrondie, *sans arrêtes*, et présentant une surface lisse très-compacte ; et ce qu'il » y a de plus remarquable, donnant à l'analyse » exactement les mêmes produits. »

Voilà le fait que le citoyen Izarn a mis à l'abri de toute atteinte, et sur lequel on ne peut désormais élever aucun doute raisonnable. Cet auteur expose ensuite avec la plus grande exactitude toutes les opinions des physiciens sur la chûte des pierres en question ; ceux qui soutiennent que ces pierres sont toutes formées à la superficie de la terre, où elles sont simplement découvertes par les pluies ou par la foudre, ne méritent plus d'être écoutés, puisqu'ils nient un fait notoire et constant : ceux qui prétendent que ces masses sont lancées par les volcans, ne sont pas plus croyables, vu que de telles masses sont tombées là où on ne connut jamais de volcans : ceux qui les prennent pour des produits électriques sont en contradiction avec eux-mêmes et méconnaissent les lois de la physique. Le citoyen Izarn ne veut pas cependant qu'on cherche dans la lune l'origine de ces pierres, dès qu'elles ont pu être formées dans l'atmosphere terrestre, non pas, il est vrai, par une *concrétion* de molécules très-divisées de soufre, de fer, de nickel, de silice, de magnésie, dont on trouve en effet qu'elles sont composées, mais par les simples élémens de ces mêmes substances dont quelque circonstance particuliere a déterminé la combinaison. « En effet, dit-il, » étant données des substances gazeuses *massées* » *sphériquement* dans les hautes régions de l'air, il » doit arriver naturellement que l'agitation de l'atmosphere en différens sens, emporte quelques-unes » de ces masses du milieu qui les isolait dans un » milieu susceptible de *se combiner* avec elles. Si la » combinaison commence, le dégagement de » lumiere est expliqué.

» A mesure qu'elle s'opere, les pesanteurs spécifiques changent ; et le déplacement commence ; » il doit se faire par le côté le moins résistant, par » celui où le milieu est le plus raréfié, et par conséquent plutôt vers le midi que vers le nord : » aussi voit-on en général les globes lumineux » partir dans la même direction du N. au S. ou » du N.-O. au S.-O. Le mouvement une fois imprimé, la masse traverse d'autres milieux » qui peuvent fournir de nouveaux principes, » lesquels ajoutant encore à la pesanteur, déterminent la courbe et lorsqu'enfin les principes qui sont en jeu, et qui viennent de » toutes parts, sont parvenus à cette proportion » qui doit faire disparaître les élémens pour » donner naissance au composé, l'opération principale est annoncée par la détonation, et le produit vient se placer parmi les solides. »

Nous ne pousserons pas plus loin les détails de cette nouvelle théorie ; l'ouvrage pique trop la curiosité ; il tient d'ailleurs de trop près à l'état actuel de nos connaissances, pour que le public savant puisse se contenter du simple extrait que nous pourrions en faire (1).

TOURLET.

(1) In-8°. de 421 pages, an 11 (1803). — A Paris, chez Delalain fils, libraire, quai des Augustins, n°. 38, au coin de la rue Pavée.

(1) Dans des numéros prochains nous ferons connaître le mémoire du citoyen Fourcroy, sur ce phénomene en général, et celui du citoyen Biot, sur ses effets dans le département de l'Orne.

## LIVRES DIVERS.

*Histoire de la décadence de la monarchie française* et des progrès de l'autorité royale à Coppenhague, Madrid, Vienne, Stockholm, Berlin, Petersbourg, Londres, depuis l'époque où Louis XIV fut surnommé *le Grand*, jusqu'à la mort de Louis XVI ; avec figures ; suivie de trois grands tableaux imprimés sur papier Nom-de-Jésus, en nompareille et petit-texte, formant Atlas ; précédés d'explications, et comprenant 1° les portraits gravés des personnes les plus remarquables qui ont gouverné la France pendant sa décadence ; 2° les trente-six familles littéraires qui composent la république des lettres en France, suivant leurs rapports avec la prospérité, la décadence, et la chûte de la monarchie, 3° la décadence de la monarchie et l'état des grandes puissances européennes, considérées suivant leur inclination à la tranquillité ou aux mouvemens révolutionnaires ; par J. L. Soulavie, l'aîné, membre de plusieurs académies. Trois vol. in-8° et atlas.

A Paris, chez Duprat, Letellier compagnie, rue Saint-André-des-Arts, n° 46. Prix, 16 fr., et 21 fr. franc de port.

Il en a été tiré quelques exemplaires sur papier vélin.

*Malesherbes*, ou *Mémoires sur la vie publique et privée de ce grand-homme*, avec des Mélanges ; par Jacques de Lisle-de-Sales, membre de l'Institut national de France. Un vol. in-8° de 350 pages. Prix 3 fr. 75 cent., et 4 fr 80 cent. franc de port. Chez les mêmes.

*Mémoires historiques et critiques* sur les plus célèbres personnages vivans de l'Angleterre, ouvrage qui renferme les détails les plus étendus sur l'état présent de ce royaume, relativement à la politique, à la littérature, aux sciences et aux arts, traduit de l'anglais sur la 3me édition, 2 vol. in 8°. Prix, 9 fr. et 11 fr. 50 cent franc de port. Chez les mêmes.

## COURS DU CHANGE.

*Bourse du 6 thermidor.*

CHANGES ÉTRANGERS.

| | A 30 jours. | A 90 jours. |
|---|---|---|
| Amsterdam banco. | 54 1/4 | 54 11/16 |
| —— Courant... | 56 1/2 c. | 56 3/4 |
| Londres......... | 23 f. 80 c. | 23 f. 58 c. |
| Hambourg...... | 190 | 188 |
| Madrid vales..... | f. c. | f. c. |
| —— Effectif..... | 15 f. 12 c. | 14 f. 82 c. |
| Cadix vales...... | f. c. | f. c. |
| —— Effectif..... | 15 f. 5 c. | 14 f. 82 c. |
| Lisbonne........ | 460 | |
| Gênes effectif.... | 4 f. 72 c. | 4 f. 68 c. |
| Livourne........ | 5 f. 15 c. | 5 f. 9 c. |
| Naples.......... | | |
| Milan........... | 7 l. 18 s. p. 6 f. | |
| Bâle............ | 1/2 p. | 1 1/4 p. |
| Francfort........ | | |
| Auguste......... | 2 f. 55 c. | |
| Vienne.......... | f. c. | f. c. |
| Pétersbourg...... | | |

EFFETS PUBLICS.

| | |
|---|---|
| Cinq pour cent jouis. de germinal. | 51 fr. 85 c. |
| *Idem*. Jouis. du 1er vend. an 12.... | 48 fr. 75 c. |
| Ordon. pour rescript. de domaines.. | 91 fr. c. |
| Ordon. pour rachat de rentes..... | 79 fr. c. |
| Actions de la banque de France... | 1110 fr. c. |

A Paris, de l'imprimerie de H. Agasse, propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, n° 13.

# GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

A dater du 7 nivôse an 8, les Actes du Gouvernement et des Autorités constituées, contenus dans le MONITEUR, *sont officiels*.

*N° 308.* *Mercredi, 8 thermidor an 11 de la République (27 juillet 1803.)*

# INTERIEUR.

## *Anvers, le 2 thermidor.*

LA fête donnée, hier, au PREMIER CONSUL, par le commerce de cette ville et quelques-uns de nos principaux citoyens, avait été ordonnée sur les plans de M. Verly, architecte, et dirigée par les soins de six commissaires de commerce.

Elle s'est composée de la représentation d'un intermede, intitulé: *Bouquet à BONAPARTE*, dont le cit. Curemer est l'auteur, et dont la représentation a été très-agréable, d'un banquet et d'un bal, qui ont succédé au spectacle. Voici quelques détails sur les dispositions de cette fête:

On avait choisi la Bourse pour local. Elle se tient dans une vaste cour, ceinte par un beau portique à deux étages: elle a quatre issues; celle qui donnait sur la place de *Meir*, était réservée au PREMIER CONSUL. On lui avait donné la forme d'un péristile égyptien: en y entrant les yeux s'arrêtaient sur un transparent très-bien peint par l'artiste Delin. La composition en a paru assez ingénieuse pour en donner ici une idée:

Conduit par la Justice, et précédé de la Renommée, BONAPARTE, debout sur le char de la Victoire, s'avance vers les rives de l'Escaut. Il trouve couché sur l'urne du fleuve un vieillard abattu, languissant; le héros donne à Mercure, dieu protecteur du commerce, l'ordre de prêter à ce vieillard l'appui dont il a besoin. Mercure obéit: le vieillard se releve, et ses traits présentent l'expression fidelle des sentimens d'amour et de reconnaissance qui l'animent.

Du péristile, un escalier particulier conduisait à la place destinée au PREMIER CONSUL. Une salle des gardes précédait le salon de réception, où se trouvaient réunies les personnes les plus distinguées de la ville: on remarquait que ce salon, magnifiquement meublé, était particuliérement décoré de tapis de l'ancienne fabrique du pays: de ce salon on passait dans un autre qui avait reçu le nom de salon de la Gloire. Parmi les décorations et les ornemens allégoriques qui y étaient réunis, il était un objet qui effaçait tous les autres, et qui seul fixait tous les regards; c'était le buste du PREMIER CONSUL. Un soleil étincelant de lumiere répandait l'éclat le plus vif sur cette inscription: *Unus sufficit orbi.*

Près de ce salon, un banquet était disposé dans une autre salle revêtue de marbres, ornée de glaces et de cristaux qui multipliaient l'éclat de l'illumination; chaque ornement renfermait une idée allégorique en l'honneur des deux illustres objets de la fête.

De l'autre côté de la salle des gardes, avait été préparée la salle du festin destinée aux personnes invitées: elle formait une vaste galerie richement ornée de draperies, et dont l'illumination, entremêlée de fleurs, présentait le coup-d'œil le plus agréable.

La salle de danse était formée en treillage: une tente en draperies, soutenues par des guirlandes de fleurs, marquait la place destinée au PREMIER CONSUL et aux personnes de sa suite. La salle offrait l'image d'un jardin coupé par d'agréables bosquets, semé d'arbrisseaux, arrosé par de nombreuses fontaines, décoré de figures portant des couronnes de fleurs et des guirlandes, auxquelles se rattachaient des lustres multipliant l'un par l'autre l'éclat de leurs feux.

Deux temples consacrés, l'un à la jeunesse, l'autre à l'Amour, et ornés d'emblêmes ingénieux, s'élevaient à l'extrémité de la salle du bal, sur la partie latérale de laquelle régnait la galerie où le théâtre avait été dressé.

Toutes les galeries établies se composaient de portiques dans le style moresque: les peintures dont elles étaient revêtues, représentaient les productions des quatre parties du Monde, image allégorique des travaux et des produits du commerce.

Dans le pourtour intérieur et extérieur de ces galeries, étaient suspendues des torses, des guirlandes de laurier illuminées en verres de couleur, surmontées de couronnes, au centre desquelles on lisait une inscription rappelant un fait glorieux de la vie militaire ou politique de BONAPARTE.

Parmi les ornemens allégoriques, on a paru remarquer une pyramide portant les trois couronnes civique, murale et rostrale, avec ces deux vers:

*Te cingat muralis honos, te civica quercus*
*Ambiat, et domitis ornet rostrata carinis.*

Des détails plus étendus ne pourraient être que superflus; il est de la nature d'un spectacle très-brillant de n'être qu'imparfaitement décrit, et lorsque l'œil n'a pu en jouir, il faut laisser à l'imagination le soin de se le représenter: ce que la plume peut moins décrire encore, et ce que l'imagination ou plutôt l'ame de tout bon français se peindra bien mieux; c'est l'enthousiasme qu'a excité la présence du héros que nous n'avons possédé qu'un moment, mais dont l'image vivra dans nos cœurs aussi long-tems que le souvenir et les résultats de ses actions immortelles; c'est aussi le zele empressé, les attentions délicates, et les hommages respectueux et sinceres dont l'épouse du PREMIER CONSUL n'a cessé d'être l'objet; hommages auxquels tous deux ont répondu avec une sensibilité touchante, une douce confiance et la bienveillance la plus affable.

Ne peut-on ajouter pour l'observateur, que pendant ces jours d'allégresse, la police la plus sévere n'a pas eu une faute à réprimer, et qu'un peuple immense pendant les réjouissances auxquelles il se livrait avec transport, n'a connu d'autres excès que celui de sa joie?

Le maire de cette ville se propose de transmettre à nos enfans le souvenir de cette époque glorieuse et fortunée, par une notice historique où seront consignés tous les détails du séjour du PREMIER CONSUL dans nos murs.

## *Bruxelles, dimanche, 5 thermidor.*

LE PREMIER CONSUL a assisté hier à une fête que la ville de Bruxelles lui a donnée à la maison commune.

La façade de ce vaste édifice, et la tour de Saint-Michel qui le surmonte, étaient illuminés avec beaucoup de goût.

Les appartemens étaient richement décorés et remplis d'une société nombreuse et brillante.

Toute la ville était illuminée. Par-tout où le PREMIER CONSUL a paru, il a été accueilli avec les acclamations et les transports qui suivent tous ses pas.

Il a été aujourd'hui l'objet du même enthousiasme, lorsqu'il s'est rendu à l'église de Sainte-Gudule, où il a été reçu sous le dais par l'archevêque de Malines et par le clergé. La messe a été célébrée par son éminence le cardinal Caprara.

Le jour de l'arrivée du PREMIER CONSUL, le maire, en lui présentant les clefs de la ville sous l'arc de triomphe qui lui avait été préparé, s'est exprimé en ces termes:

CITOYEN PREMIER CONSUL,

« Interprète de la joie publique, souffrez qu'en vous en témoignant l'expression, je depose entre vos mains les clefs de Bruxelles; les chances de la guerre ont pu quelquefois en faire le prix du vainqueur; mais aujourd'hui c'est l'amour des habitans qui en fait hommage au bienfaiteur de la France.

» Permettez également, CITOYEN PREMIER CONSUL, que la ville que j'administre vous offre un échantillon du produit de ses manufactures; accordez un regard protecteur à cette branche d'industrie nationale, et l'émulation de nos artistes en recevra un nouvel accroissement. »

Le même jour, ont été admis à l'audience du PREMIER CONSUL, avec les autorités constituées du département et de la ville, le président du tribunal de premiere instance et celui du tribunal criminel: ils ont prononcé les discours suivans:

*Discours du président du tribunal de premiere instance.*

CITOYEN PREMIER CONSUL.

Si la nature, toujours avare de ses prodiges, ne donne que rarement des grands-hommes à la Terre, au moins dut-elle être jalouse de marquer la liberté française par un de ces phénomenes; au moins voulut-elle que la révolution de ce peuple, nouvelle dans l'histoire des nations, présentât aussi un génie nouveau dans l'histoire des hommes célebres.

En effet, soit que l'on vous envisage, CITOYEN PREMIER CONSUL, comme guerrier, soit que l'on vous considere comme magistrat, vous avez commencé par secouer le joug des paralleles et par écarter les rivaux que l'antiquité vous présentait.

La France n'a pas voulu la guerre; votre conduite, CITOYEN PREMIER CONSUL, a manifesté à tous les Français l'attention religieuse que vous donniez à leur conserver la paix; mais puisqu'on la force à la faire, elle la fera d'autant plus terrible qu'elle désire plus ardemment la paix, et fit plus pour l'obtenir et la conserver.

C'est aux vainqueurs du Pô, du Rhin et du Tibre, mais c'est plus particuliérement au puissant génie de celui qui les a toujours conduits à la victoire, que la France confie sans inquiétude cette auguste entreprise: que bientôt la chûte de notre ennemi apprenne au Monde que si BONAPARTE est le bienfaiteur de l'Europe, il est aussi le vengeur des droits des Nations!

MADAME,

Vous dire qu'unie par le plus doux de tous les liens à celui dont les jours nous sont si précieux, (personne ne peut autant que vous, contribuer à nous les conserver) c'est vous dire à la fois combien de titres vous avez à notre amour et à notre reconnaissance.

*Discours du président du tribunal criminel.*

CITOYEN PREMIER CONSUL,

Le tribunal criminel du département de la Dyle vient vous jurer, par mon organe, amour, respect, reconnaissance.

Les justes éloges dont nous pourrions ici vous offrir le tribut, ne seraient qu'une faible répétition du cri de l'Europe, et nous aurions le regret de n'avoir rendu qu'imparfaitement les sentimens dont nos cœurs sont pénétrés.

C'est donc en remplissant avec austérité ses devoirs envers la patrie, que le tribunal criminel veut honorer dignement et honorera toujours dignement le héros pour qui la patrie est tout.

Combattez par les armes, CITOYEN PREMIER CONSUL, un gouvernement déloyal et parjure, toute la nation vous le demande; combattez le pour la paix, pour une paix qui procure enfin au Peuple français de solides garanties.

Quant à nous, CITOYEN PREMIER CONSUL, armés de la hache des lois, nous combattrons sans relâche les vils agens de ce gouvernement inique; heureux, en réprimant leurs attentats, d'avoir bien mérité de la patrie et du héros qui en est le pere.

MADAME,

Il est dans la destinée du bon peuple de ces contrées de devoir souvent son bonheur aux vertus qui distinguent votre sexe.

Jamais ils n'eût pensé devoir oublier un jour les tems fortunés des Marie de Bourgogne, des Isabelle, des Marie Therese.... Ce prodige était réservé à la sagesse du Gouvernement de votre illustre époux.

Quant aux qualités personnelles qui ont fait adorer ces excellentes femmes, les Belges pourraient-ils les oublier, lorsqu'ils les retrouvent toutes rassemblées aujourd'hui dans la digne compagne du pere de la patrie?

Veuillez recevoir, Madame, les hommages respectueux du tribunal criminel du département de la Dyle, et les vœux qu'il forme pour votre bonheur.

## *Paris, le 7 thermidor.*

*Lettre de S. E. le cardinal archevêque de Tours, au conseil-général du département d'Indre-et-Loire.*

Citoyens président et membres du conseil-général du départ. d'Indre-et-Loire,

Je viens joindre mon offre et celle du chapitre métropolitain de Tours, aux tributs volontaires que votre zele consacre au secours de l'Etat. C'est la patrie attaquée: c'est la patrie à défendre. La foi des traités est violée, le commerce de tous les peuples envahi par un seul peuple, la paix de toutes les nations en danger, et la France, forte de sa propre consistance, devient encore le rempart du reste de l'Europe. C'est elle aussi que ses ennemis aspirent à diviser dans son propre sein. Ah! sans doute elle ne peut s'affaiblir que par elle-même. Vain espoir de l'étranger, ignorant de l'esprit qui nous gouverne et de celui qui nous anime. Nous n'avons plus à craindre les funestes rivalités des opinions et des partis. La réunion de tous les intérêts, a rendu tous les sentimens unanimes. La République française est vraiment une et indivisible sous un chef qui, tel que la pierre placée au sommet de l'édifice, est le centre d'union de toutes ses parties, et par son propre poids en garantit la solidité.

Les nations s'interrogent dans leur étonnement. Elles demandent quel est cet homme extraordinaire dont la constante activité semble donner l'ame et la vie à tous les ressorts de sa vaste administration. Nous leur répondons: c'est celui qui conquit l'Italie, subjugua l'Egypte, triompha de l'Allemagne, concentra la nation rivale dans ses propres bornes, et donna la paix au Monde, et c'est lui qui dans le sein de la paix a fait renaître le commerce, encouragé les arts, les sciences et les lettres,

perfectionné dans tous les genres les établissemens utiles, et relevé du milieu des ruines les temples et les autels.

Que n'a-t-il pas fait encore dans son opiniâtre et généreuse persévérance, pour perpétuer le grand bienfait d'une paix universelle ? Telle est aujourd'hui l'effet de ses soins, et telle en est la récompense. Les prêtres du Seigneur élevent à l'envi la voix de la priere dans la maison sainte pour implorer les bénédictions du Ciel sur les succès du restaurateur de la religion. Ces guerriers, nobles défenseurs de leur pays, semblent voler de leur propre et premier mouvement aux champs de la victoire et quand nos ennemis accumulent, au moment d'une guerre à peine commencée, les impositions sur les impositions, les villes, les départemens en France, tous les ordres de citoyens offrent leurs dons à l'Etat ; et l'Etat, riche de sa propre prévoyance et de leur dévoûment, ne leur demande point d'impôt. Puisse ainsi, puisse enfin notre patrie triomphante et tranquille, jouir à l'ombre de son Gouvernement, des souvenirs de la gloire et de tous les biens de la paix.

Je remets à la disposition du Gouvernement la somme de deux mille quatre cent livres, à prendre sur mon traitement de l'an 12, pour être employée aux constructions navales, ou telle autre destination à faire par le Gouvernement.

Je joins ici l'offre des chanoines titulaires et honoraires du chapitre métropolitain, et curé de l'église paroissiale cathédrale de Tours, ainsi que celle du curé de Saint-Simphorien.

*Signé*, † J. R. *cardinal arch. de Tours.*

*Copie de la lettre du président du conseil-général du département d'Indre-et-Loire, à M. le cardinal archevêque de Tours. — Tours, le 23 messidor an 11 de la République française.*

*Le président du conseil-général du département d'Indre-et-Loire, à M. le cardinal archevêque de Tours.*

M. le cardinal,

J'ai l'honneur de vous adresser un extrait du procès-verbal du conseil-général de ce département. Vous y verrez l'expression fidele des sentimens qu'il a éprouvés à la lecture de votre lettre. Votre dévouement ne l'a point surpris; mais il desirait une occasion de vous donner un témoignage authentique de l'estime et du respect dont il est pénétré pour vous. Vous la lui avez offerte, et il l'a saisie avec autant de plaisir que d'empressement.

Je me félicite d'être aujourd'hui son organe, pour joindre à la sienne l'expression de mes sentimens particuliers.

Salut et respect,

*Signé*, DELAGRANDIERE *président.*

*Extrait du procès-verbal du conseil-général du département d'Indre-et-Loire. — Séance du 22 messidor an 11 de la République.*

Le président donne lecture d'une lettre de M. le cardinal archevêque de Tours qui vient, dit-il, joindre son offre et celle de son chapitre métropolitain au tribut volontaire que le conseil-général consacre au secours de l'Etat. ( Suit le texte de la lettre. )

Le conseil-général reçoit avec sensibilité ces témoignages de patriotisme et de dévouement de la part d'un prélat qui a déjà donné tant de preuves de son attachement au Gouvernement français et à son illustre chef; sentimens qu'il eût inspirés au clergé qu'il dirige si dignement, s'ils ne s'étaient pas déjà trouvés gravés dans leurs cœurs.

Il arrête que ces offres seront transmises au ministre de l'intérieur, et que l'extrait du procès-verbal sera adressé à M. le cardinal archevêque de Tours, qui sera invité à vouloir bien l'agréer comme un témoignage de reconnaissance et de vénération de la part du conseil-général.

Pour extrait conforme,

*Signé*, CHALMEL, *secrétaire.*

---

*Extrait du registre des délibérations du conseil-général du département de l'Allier. — Du 22 messidor an 11.*

Le conseil-général, voulant seconder de toutes ses forces une entreprise seule capable d'atteindre le perfide ennemi des Français,

Vote un secours extraordinaire de la somme de 168,490 fr. payable en deux portions égales dans les années 12 et 13, et par forme de centimes additionnels aux contributions fonciere, personnelle, mobiliaire et somptuaire.

Le conseil-général desire que cette somme soit employée à la construction d'un bâtiment de guerre, lequel portera le nom de *l'Allier*, et de plus que les bois nécessaires à sa construction soient pris et exploités dans ce département.

( *Voyez l'arrêté du Gouvernement du 30 messidor, inséré au n° 304.* )

*Extrait du registre des délibérations du conseil-général du département de l'Aude. — Du 15 messidor an 11.*

Le conseil-général, considérant que la conduite hautaine et offensante du cabinet britannique a rendu la guerre actuelle véritablement nationale ;

Qu'il n'est point de Français qui ne soit dans l'obligation de contribuer extraordinairement aux frais qu'elle entraîne ;

Que cette contribution n'est point un sacrifice, mais un devoir,

Arrête, à l'unanimité, qu'il sera offert au PREMIER CONSUL 300,000 fr. pour la construction d'un ou de plusieurs bâtimens de guerre quelconques, auxquels sera donné le nom du département.

Cette somme sera imposée extraordinairement en l'an 12, par une addition de 12 centimes deux tiers à chaque franc du principal des contributions fonciere, personnelle, mobiliaire, des patentes et des portes et fenêtres.

( *Voyez l'arrêté du Gouvernement, du 30 messidor, inséré au n° 304.* )

---

*Extrait du registre des délibérations du conseil-général du département de l'Aveyron — Du 11 messidor an 11.*

Le conseil-général, interprète de la reconnaissance et de la confiance illimitée des habitans de l'Aveyron, arrête qu'il sera levé une subvention volontaire de 10 centimes additionnels sur le principal des contributions directes de l'an 12.

Le produit de cette subvention, montant à la somme de 263,579 fr. 87 cent., sera offert au Gouvernement pour subvenir aux frais de la guerre contre l'Angleterre.

( *Voyez l'arrêté du Gouvernement, du 30 messidor, inséré au n° 304.* )

---

*Extrait du registre des délibérations du conseil général du département du Cantal. — Du 18 messidor an 11.*

Le conseil-général, considérant que les hostilités commises par le gouvernement anglais sans aucune déclaration préalable de guerre ; que la foi punique dont il vient de donner une nouvelle et éclatante preuve, soit en éludant l'exécution du traité d'Amiens, soit en le rompant enfin, ne laissent au Gouvernement français que la ressource des armes ;

Considérant que malgré la pénurie des moyens des habitans de ce département, il doit et desire, dans cette circonstance, donner à la patrie un nouvelle preuve de son dévouement,

Offre au Gouvernement, au nom des citoyens du Cantal, cinq centimes par franc du principal des contributions fonciere, mobiliaire et somptuaire, portes et fenêtres, et patentes, pendant l'an 12.

Le produit sera versé au trésor public, sans aucuns frais de perception, et sera employé à la construction d'un bâtiment de guerre.

Le Gouvernement est prié de vouloir bien lui donner le nom du département du *Cantal.*

( *Voyez l'arrêté du Gouvernement du 30 messidor, inséré au n° 304.* )

*Extrait du registre des délibérations du conseil-général du département des Côtes-du-Nord. — Du 15 messidor an 11.*

Le conseil-général, considérant que si l'état des finances sur le pied de paix suffit, selon l'expression du PREMIER CONSUL, pour la guerre avec un ennemi tel que le gouvernement anglais, la France veut des moyens extraordinaires pour en sortir promptement,

Arrête qu'il sera offert au Gouvernement une somme de 220,000 fr. qui sera imposée par addition sur les contributions fonciere, personnelle, mobiliaire et somptuaire, portes et fenêtres et patentes de l'an 12, à raison de dix centimes par franc.

Le conseil-général desire que cette somme soit employée à la construction d'une corvette de seize canons de huit, qui portera le nom du département, et de deux chaloupes canonnieres ; ou à la construction de tels autres bâtimens de mer que le Gouvernement, dans sa sagesse, croira plus utile à l'accomplissement de ses projets.

Le conseil-général desire, si la chose est possible, que cette construction se fasse dans le département.

( *Voyez l'arrêté du Gouvernement du 30 messidor, inséré au n° 301.* )

*Extrait du registre des délibérations du conseil-général du département du Doubs. — Du 20 messidor an 11.*

Le conseil-général, considérant qu'une guerre vraiment nationale se prepare contre les Anglais ;

Que tous les habitans du département se montrent jaloux d'offrir au PREMIER CONSUL de la République un témoignage de leur dévouement à la cause commune,

Arrête qu'une somme de 15 centimes par franc sur les contributions fonciere, personnelle, somptuaire et mobiliaire du département sera prélevée par tiers dans les années 11, 12 et 13, et offerte au Gouvernement pour être employée, selon qu'il le jugera convenable, soit à la construction de bateaux plats dans les chantiers de Besançon, soit à l'achat de fers et de bois de construction que ce département offre en abondance.

( *Voyez l'arrêté du Gouvernement du 30 messidor, inséré au n° 304.* )

---

*Extrait du registre des délibérations du conseil-général du département de la Haute-Garonne. — Du 15 messidor an 11.*

Le conseil-général, considérant que de tous les points de la République on s'est empressé de faire au Gouvernement l'offre des plus puissans secours pour la guerre contre l'Angleterre, dont la conduite et les prétentions ont excité l'indignation de tous les Français ; et que tout présage que ces ennemis implacables du bonheur et de la tranquillité des nations ne tarderont pas à se repentir d'avoir obligé l'Hercule français à lever contre eux sa massue ;

Arrête d'une voix unanime, qu'il sera fait don au Gouvernement d'un million de francs pour la construction d'un vaisseau de ligne de 74 canons, qui s'appellera *la Haute-Garonne.*

Cette somme sera prise sur toutes les contributions que supportent les habitans dudit département, par impositions de centimes additionnels ; le paiement s'en fera dans l'espace de trois ans, et par tiers.

( *Voyez l'arrêté du Gouvernement du 30 messidor, inséré au n° 304.* )

---

*Extrait du registre des délibérations du conseil-général du département d'Indre-et-Loire. — Du 22 messidor an 11.*

Le conseil-général, considérant qu'il se rendra l'interprête de ses concitoyens, en contribuant à donner au Gouvernement un nouveau témoignage de leur dévoûment absolu, et à le mettre en mesure de venger d'une maniere éclatante la violation des traités, et l'injuste agression du gouvernement anglais, arrête que la somme de 450,000 francs est offerte au Gouvernement français par la généralité des habitans du département d'Indre-et-Loire; que cette somme sera perçue en trois années, et en paiemens égaux, par addition à toutes les contributions du département ; qu'elle sera offerte au Gouvernement pour être employée par lui pour les besoins de l'Etat, soit en constructions navales, soit de la maniere qu'il jugera la plus utile à la chose publique.

Arrête en outre que parmi les offres transmises au ministre de l'intérieur, sera mentionnée celle de M. le cardinal archevêque de Tours, et qu'extrait du procès-verbal sera adressé à M. le cardinal archevêque.

( *Voyez l'arrêté du Gouvernement, du 2 thermidor, inséré au n° de ce jour.* )

*Extrait du registre des délibérations du conseil-général du département de Maine-et-Loire. — Du 11 messidor an 11.*

Le conseil-général, considérant que la guerre actuelle est véritablement une guerre nationale ; qu'il est du devoir de tous les bons Français de se rallier plus que jamais autour du Gouvernement, et de l'aider de tous leurs moyens,

Arrête qu'il sera fait don au Gouvernement d'un bâtiment de guerre.

Il sera imposé à cet effet une somme de 300,000 fr. par voie de centimes additionnels au principal des contributions fonciere, personnelle, mobiliaire, somptuaire, des portes et fenêtres et des patentes, et en outre sur le cinquieme des traitemens fixes des fonctionnaires publics.

Cette contribution extraordinaire sera imposée distinctement des autres sur les rôles de l'an 12, et payée dans les trois premiers mois de ladite année.

( *Voyez l'arrêté du Gouvernement du 30 messidor, inséré au n° 304.* )

---

*Extrait du registre des délibérations du conseil-général du département des Pyrenées-Orientales. — Du 14 messidor an 11.*

Le conseil-général, considérant que l'ambitieux tyran des mers a révolté par sa perfidie tout Français ami de son pays et de l'humanité ;

Que tout intérêt local doit céder devant le salut de la patrie maltraitée dans son honneur, attaquée dans son commerce et son industrie,

Émet le vœu qu'il soit ajouté 10 cent. par franc sur le principal des contributions foncière, personnelle et mobiliaire, portes et fenêtres et patentes de l'an 12, et que cette somme soit affectée, s'il est possible, à la construction d'une corvette qui porterait le nom du département, et serait construite au port Vendres.

Le conseil-général regrette que les faibles ressources du département ne lui permettent pas de voter la construction d'un vaisseau de ligne; toutefois il espère que la modicité d'une offre sincère n'ôtera rien au prix que le Gouvernement daignera y attacher.

(*Voyez l'arrêté du Gouvernement du 30 messidor, inséré au n° 304.*)

*Extrait du registre des délibérations du conseil général du département du Tarn. — Du 14 messidor an 11.*

Le conseil-général, profondément convaincu que la conduite odieuse du gouvernement anglais et les vains prétextes dont il colore sa déclaration de guerre, sont le résultat du système dominateur qu'il veut établir en Europe, et de la haine implacable qu'il a vouée au nom Français; que cette haine, indépendante de toute révolution politique, pèse sur la France en raison de sa prospérité et de sa gloire; qu'avec un tel gouvernement et de pareils principes, la sûreté nationale est sans cesse menacée; que le Peuple français, qui a proclamé BONAPARTE, *le Grand*, est impatient de le surnommer *le Britannique*; interprète du vœu des habitans du Tarn,

Arrête qu'il est offert au Gouvernement, pour être employée à la construction de bateaux plats propres à porter nos braves sur les côtes d'Angleterre, une somme de 300,000 fr. à répartir sur le principal des contributions foncière, personnelle, mobiliaire, somptuaire, portes et fenêtres et patentes de l'an 12.

(*Voyez l'arrêté du Gouvernement du 2 thermidor, inséré au n° de ce jour.*)

# ACTES DU GOUVERNEMENT.

*Paris, le 3 messidor an 11.*

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, arrête:

Art. Ier. Les colléges anglais, établis en France, sont réunis aux colléges irlandais et écossais, dont la réunion a été ordonnée par arrêté du 24 vendémiaire dernier.

II. Ces établissemens sont définitivement renvoyés dans la propriété de tous les biens invendus, composant leur dotation, et de ceux desdits biens qui ont été aliénés, mais dont les acquéreurs ont encouru la déchéance absolue, faute par eux d'avoir rempli les conditions de leurs contrats.

III. Ces biens seront régis et administrés par les supérieurs de l'établissement central des irlandais, écossais et anglais réunis, sous la surveillance du bureau gratuit créé en exécution de l'art. III de l'arrêté du 19 fructidor de l'an 9.

IV. Les revenus de ces biens seront employés à l'éducation des jeunes Anglais, suivant la destination des fondations.

V. Les ministres de l'intérieur et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Le premier consul, signé*, BONAPARTE.
Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. MARET.

*Paris, le 4 messidor an 11.*

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, arrête:

Art. Ier. Aucune maison de commerce ne peut être établie dans les Échelles du Levant, de la Barbarie et de la Mer-Noire, sans l'autorisation du Gouvernement.

II. Les demandes d'établissement de maison de commerce dans les Échelles seront adressées au ministre de l'intérieur, par l'intermédiaire de la chambre de commerce de Marseille.

III. Les chefs de la maison de commerce sont responsables au Gouvernement de la conduite de leurs régisseurs, de leurs commis, et de tous les individus attachés à leur maison.

IV. Ils fourniront, à cet effet, à la chambre de commerce de Marseille un cautionnement privé, dans la forme qui a toujours été usitée, et la chambre prendra les mesures nécessaires pour faire valoir ce cautionnement dans les cas qui l'exigeront.

V. Lorsque l'établissement d'une maison de commerce aura été autorisé dans quelqu'une des Échelles, et que le cautionnement aura été fourni, la chambre de commerce délivrera aux régisseurs, commis et autres individus attachés à cette maison, des certificats qui leur serviront à obtenir les passeports nécessaires pour se rendre sur l'Échelle, en se conformant d'ailleurs à ce qui est prescrit à cet égard par la législation.

VI. Les ouvriers et artisans qui voudront aller exercer leur industrie dans les Échelles, seront tenus de se présenter à la chambre de commerce de Marseille, et d'en obtenir un certificat qu'elle ne leur délivrera qu'après s'être assurée qu'ils y sont demandés, et après avoir pris, sur leur moralité et sur leur conduite, les informations les plus exactes.

VII. Aucun passeport pour se rendre dans les Échelles, ne sera délivré aux régisseurs et commis des maisons de commerce, aux ouvriers, artisans et domestiques, que sur la présentation du certificat de la chambre de commerce.

VIII. Les maisons de commerce actuellement existantes dans les Échelles sont maintenues, à charge par leur chef de fournir à la chambre de commerce le cautionnement prescrit par l'article IV.

IX. L'ambassadeur de la République à Constantinople et les commissaires des relations commerciales dans les diverses Échelles du Levant, de la Mer-Noire et de la Barbarie sont autorisés à faire repasser en France tout individu qui s'y rendrait sans autorisation; et dont la présence sur l'Échelle pourrait compromettre la nation.

X. Les ministres de l'intérieur et des relations extérieures sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé*, BONAPARTE.
Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. MARET.

*Paris, le 4 messidor an 11.*

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de la guerre, le conseil-d'état entendu, arrête:

Art. Ier. Les gardes-magasins d'artillerie seront au nombre de 220.

II. Ils seront divisés en trois classes;

La première, composée de neuf gardes attachés aux arsenaux de construction;

La deuxième, de quarante répartis dans les principales places;

Et la troisième, de cent soixante-onze pour la garde des magasins des autres places, forts et manufactures d'armes, où il est nécessaire d'en entretenir.

III. A compter du 1er messidor prochain, les appointemens des gardes de première classe seront de 1800 fr. par an;

Ceux des gardes de la deuxième classe, de 1500 fr.;

Et ceux de troisième classe, de 1100 fr.

IV. A l'avenir, les gardes d'artillerie de première classe ne pourront être choisis que parmi ceux de la seconde; et ceux de la seconde, que parmi ceux de la troisième.

V. Le ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent arrêté.

*Le premier consul, signé*, BONAPARTE.
Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. MARET.

*Dunkerque, le 13 messidor an 11.*

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, arrête:

Art. Ier. A l'avenir, les officiers-généraux ne pourront prendre d'officiers d'artillerie pour leurs aides de-camp, à moins que ceux-ci ne consentent à être rayés du tableau du corps. Les officiers de l'artillerie des corps auront un mois pour opter.

II. Les officiers-généraux d'artillerie sont seuls exceptés de cette disposition; mais ceux de leurs aides-de-camp officiers d'artillerie seront remplacés dans leurs corps. Ils compteront seulement à la suite de l'artillerie et conserveront la faculté de reprendre le premier emploi vacant.

III. Le ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera imprimé.

*Le premier consul, signé*, BONAPARTE.
Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. MARET.

*Lille, le 19 messidor an 11.*

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre-directeur de l'administration de la guerre, le conseil-d'état entendu, arrête:

Art. Ier. A compter du 1er vendémiaire an 12, l'administration de l'Hôtel national des Invalides sera divisée entre le conseil d'administration et le commissaire-ordonnateur qui y est attaché.

II. Le conseil d'administration sera composé:

Du commandant en chef,
Du commandant en second,
De trois officiers supérieurs ou capitaines,
De deux lieutenans.

Ces cinq derniers seront nommés par le directeur de l'administration de la guerre, et renouvelés ainsi qu'il suit: A la fin de la première année, un officier supérieur ou capitaine et un lieutenant seront remplacés; à la fin de la seconde, deux officiers supérieurs ou capitaines et un lieutenant, et ainsi successivement.

Les nominations et remplacemens auront lieu sur une liste triple, présentée par le commandant en chef de l'hôtel: les sortans pourront être présentés de nouveau.

Le commissaire-ordonnateur assistera au conseil, mais sans voix délibérative.

Le quartier-maître-trésorier y remplira les fonctions de secrétaire, et rédigera les procès-verbaux des séances, qui seront signés par tous les membres du conseil et le commissaire-ordonnateur.

III. Les fonctions du conseil d'administration seront d'examiner, discuter et arrêter à la pluralité des voix, le commissaire-ordonnateur préalablement entendu, tous les projets et dépenses, marchés et comptes relatifs à l'hôtel, ainsi que de surveiller la stricte exécution des marchés et la bonne qualité des fournitures à faire aux Invalides.

Il aura, en outre, la surveillance immédiate de l'administration des succursales: à cet effet, les conseils d'administration lui rendront directement compte de toutes leurs opérations. Il leur fera passer tous les ordres et toutes les instructions convenables.

IV. Les fonctions du commissaire-ordonnateur seront de faire au conseil d'administration les rapports de toutes les affaires relatives, tant à l'hôtel qu'à ses succursales, qui doivent être soumises à sa délibération, de surveiller, sous sa responsabilité, l'exécution des lois, arrêtés et réglemens, ainsi que des décisions du conseil d'administration, de diriger tous les détails de l'administration et de la comptabilité, de constater la situation de la caisse, et enfin de proposer toutes les mesures d'économie qui lui paraîtront convenables.

Il correspondra à cet effet avec le ministre-directeur de l'administration de la guerre.

Dans le cas où il serait pris par le conseil des mesures qui lui paraîtraient contraires, soit aux arrêtés, réglemens et décisions, soit aux intérêts du trésor public, le commissaire-ordonnateur fera insérer son avis dans le registre des délibérations et en rendra compte au directeur de l'administration de la guerre.

Il aura la surveillance et l'autorité sur les commissaires des guerres attachés aux succursales, avec lesquels il correspondra, et auxquels il fera passer ses ordres et ses instructions relativement aux fonctions dont ils seront chargés.

Le commissaire des guerres employé à l'Hôtel national exécutera tous les ordres qui lui seront donnés par l'ordonnateur, et le suppléera au besoin.

Les attributions ci-dessus données au commissaire-ordonnateur n'empêcheront point toutefois les membres du conseil de faire toutes les propositions qu'ils croiront pouvoir contribuer aux intérêts du trésor public, à ceux des Invalides, et à améliorer l'administration ou la comptabilité; mais le conseil ne pourra délibérer sur lesdites propositions dans la même séance, qu'avec l'agrément du commissaire-ordonnateur; et, dans les suivantes, qu'après l'avoir entendu.

V. Les fonctions de quartier-maître-trésorier, indépendamment de celles de secrétaire du conseil d'administration et de garde des archives, seront de faire toutes les recettes des fonds affectés chaque mois à l'administration de l'Hôtel national, et d'en faire emploi d'après les décisions du conseil d'administration, approuvées par le directeur de l'administration de la guerre et les ordonnances du commissaire-ordonnateur.

Il fournira un cautionnement en numéraire ou en 5 pour 100 consolidés, égal à la dépense d'un mois de la gestion: ce cautionnement sera versé à la caisse d'amortissement. Le quartier-maître trésorier recevra, outre son traitement, ou les intérêts de son cautionnement à raison de 5 pour 100 s'il est en numéraire, ou les arrérages de ses inscriptions, s'il est en 5 pour 100 consolidés.

Il sera, en cas de vacance, à la nomination du ministre-directeur.

Il continuera à être chargé de la tenue des contrôles.

VI. Dans les premiers jours du mois de thermidor de chaque année, le conseil d'administration formera l'état détaillé des dépenses présumées pour le service de l'hôtel et ses succursales, pendant le cours de l'année suivante.

Cet état sera vérifié par le commissaire des guerres et arrêté par l'ordonnateur; celui-ci l'adressera, ainsi que de semblables états pour le service des succursales, avec son avis motivé sur chaque nature de dépense, au ministre-directeur de l'administration de la guerre, qui, après les avoir approuvés, s'il y a lieu, les renverra à l'ordonnateur pour recevoir leur exécution.

Aucune autre dépense que celles qui auront été ainsi approuvées, ne pourra être faite sans une autorisation préalable du ministre-directeur: cette autorisation ne sera donnée que sur la demande du conseil d'administration, et l'avis du commissaire-ordonnateur.

VII. Le quartier-maître-trésorier présentera tous les ans, au mois de nivôse, le compte général de ses recettes et dépenses, pendant l'année revolue; ce compte, ainsi que ceux qui auront été rendus par les quartiers-maîtres-trésoriers des succursales, seront vérifiés par le commissaire-ordonnateur, présentés par lui au conseil d'administration, qui, après les avoir examinés, les arrêtera. L'envoi en sera fait ensuite au ministre-directeur, pour être liquidés.

La liquidation définitive de toutes les dépenses de l'Hôtel national des invalides et de ses succursales, sera faite chaque année, pendant le cours de floréal, dans un conseil d'administration publique, sur le rapport de la section de la guerre du conseil-d'état.

VIII. Le ministre-directeur de l'administration de la guerre, est chargé de rédiger les instructions, et d'arrêter la forme des modeles de tableaux et registres nécessaires à l'exécution du présent arrêté.

IX. Le ministre-directeur et celui du trésor-public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Le premier consul, signé*, BONAPARTE.
Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. MARET.

*Lille, le 19 messidor an 11.*

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre-directeur de l'administration de la guerre, le conseil-d'état entendu, arrête :

Art. Ier. A compter du 1er vendemiaire an 12, l'administration de chacune des succursales militaires invalides, sera divisée entre un conseil d'administration et le commissaire des guerres attaché à chaque établissement.

II. Le conseil d'administration sera composé :

Du commandant en chef,

Du commandant en second,

De trois officiers supérieurs ou capitaines,

De deux lieutenans.

Ces cinq derniers seront nommés par le ministre-directeur de l'administration de la guerre et renouvelés ainsi qu'il suit : à la fin de la premiere année, un officier supérieur ou capitaine et un lieutenant seront remplacés ; à la fin de la seconde, deux officiers supérieurs ou capitaines et un lieutenant, et ainsi successivement.

Les nominations et remplacemens auront lieu sur une liste triple, présentée par le commandant en chef de l'hôtel de Paris : les sortans pourront être de nouveau présentés.

Le commissaire des guerres assistera au conseil, mais sans voix délibérative.

Le quartier-maître trésorier y remplira les fonctions de secrétaire et rédigera les procès-verbaux des séances, qui seront signés par tous les membres du conseil et le commissaire des guerres.

III. Les fonctions du conseil d'administration seront d'examiner, de discuter et d'arrêter à la pluralité des voix, le commissaire des guerres préalablement entendu, tous les projets de dépenses, marchés et comptes relatifs à l'établissement, ainsi que de surveiller la stricte exécution des marchés et la bonne qualité des fournitures à faire aux invalides.

Les marchés faits par le conseil d'administration des succursales, ne seront valables qu'après l'autorisation du conseil de l'hôtel.

IV. Conformément à l'article V de l'arrêté du 8 germinal an 9, le conseil des succursales correspondra, par l'entremise du commandant, avec celui de l'Hôtel national ; il lui rendra compte de toutes ses opérations et lui en soumettra les détails.

V. Les fonctions du commissaire des guerres sont de faire au conseil d'administration les rapports de toutes les affaires à soumettre à sa délibération ; de surveiller, sous sa responsabilité, l'exécution des lois, arrêtés et réglemens, ainsi que des décisions du conseil d'administration de l'hôtel et de celui de la succursale ; de diriger tous les détails de l'administration et de la comptabilité ; de constater la situation de la caisse, et enfin de proposer toutes les mesures économiques qui lui paraîtront convenables.

Il sera sous les ordres immédiats du commissaire-ordonnateur de l'Hôtel national, avec lequel il correspondra ; il lui rendra compte de toutes ses opérations, lui en soumettra les détails et se conformera aux ordres et aux instructions qu'il en recevra.

Dans le cas où il serait pris par le conseil des mesures qui lui paraîtront contraires, soit aux arrêtés, réglemens et décisions, soit aux intérêts du trésor public, le commissaire des guerres fera insérer son avis motivé dans le registre des délibérations, et en rendra compte au directeur de l'administration de la guerre, par le canal du commissaire ordonnateur de l'Hôtel national.

Les fonctions ci-dessus attribuées au commissaire des guerres, ne peuvent mettre obstacle au droit qu'ont tous les membres du conseil de lui faire toutes les propositions qu'ils croiront pouvoir contribuer aux intérêts du trésor public, à celui des invalides, et à améliorer l'administration ou la comptabilité ; mais le conseil ne pourra délibérer sur lesdites propositions dans la même séance, sans l'agrément du commissaire des guerres, et dans les suivantes, qu'après l'avoir entendu.

VI. Les fonctions de quartier-maître-trésorier, indépendamment de celles de secrétaire du conseil et de garde des archives, seront de faire toutes les recettes des fonds affectés chaque mois aux dépenses d'administration de la succursale et d'en faire emploi, d'après les décisions du conseil d'administration, approuvées par le directeur de l'administration de la guerre et les ordonnances du commissaire des guerres.

Il fournira un cautionnement en numéraire ou en cinq pour cent consolidés, d'une valeur égale à la dépense d'un mois de sa gestion ; ce cautionnement sera versé à la caisse d'amortissement.

Le quartier-maître touchera, outre son traitement, ou les intérêts de son cautionnement sur le pied de cinq pour cent, s'il est en numéraire, ou les arrérages de ses inscriptions, s'il est en cinq pour cent consolidés.

Il sera, en cas de vacance, à la nomination du directeur de l'administration de la guerre.

Il continuera à être chargé de la tenue du contrôle.

VII. Dans les premiers jours du mois de messidor de chaque année, le conseil d'administration formera l'état détaillé des dépenses présumées pour le service de la succursale, pendant le cours de l'année suivante.

Cet état sera vérifié par le commissaire des guerres.

Celui-ci l'adressera, avec son avis motivé sur chaque nature de dépense, au commissaire-ordonnateur de l'Hôtel national qui, après l'avoir soumis à l'examen du conseil d'administration, le fera passer, avec son avis motivé, au ministre-directeur de l'administration de la guerre, pour être approuvé s'il y a lieu.

Aucune autre dépense, que celles ainsi approuvées, ne pourra être faite sans l'autorisation préalable du ministre, et cette autorisation ne pourra être accordée par le ministre-directeur, que sur la demande du conseil d'administration de la succursale, présentée par celui de l'Hotel national et l'avis du commissaire-ordonnateur de l'Hôtel, et celui du commissaire des guerres de la succursale.

VIII. Le quartier-maître-trésorier présentera tous les ans, au mois de frimaire, le compte général de ses recettes et dépenses pendant l'année révolue. Ce compte sera vérifié par le commissaire des guerres, présenté par lui au conseil d'administration de la succursale, qui, après l'avoir examiné, l'adressera à l'ordonnateur de l'Hôtel national ; celui-ci le présentera au conseil d'administration de l'hôtel, qui le vérifiera et qui l'enverra, avec son avis motivé, au ministre-directeur de l'administration de la guerre, pour être liquidé et ensuite soumis à un conseil d'administration publique.

IX. Le ministre-directeur de l'administration de la guerre est chargé de rédiger les instructions, et d'arrêter la formule des modeles, tableaux et registres nécessaires à l'exécution du présent arrêté.

X. Le ministre-directeur de l'administration de la guerre et le ministre du trésor public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Le premier consul, signé*, BONAPARTE.
Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'état, signé* H. B. MARET.

*Lille, le 19 messidor an 11.*

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du grand-juge ministre de la justice, arrête :

Art. Ier. A dater de la publication du présent arrêté, il ne sera reçu, dans les tribunaux de la République, aucune instance ayant pour objet le paiement d'engagemens contractés pour fait de commerce, par des négocians français envers des Anglais.

II. Les instances actuellement engagées pour cet objet seront suspendues, ainsi que l'exécution des jugemens qui auraient pu s'ensuivre.

III. Cette suspension aura lieu jusqu'au rétablissement de la paix.

IV. Le grand-juge ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé*, BONAPARTE.
Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. MARET.

*Anvers, le 2 thermidor an 11.*

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu 1° la délibération qui a été prise, le 14 messidor, par le conseil-général du département du Tarn, portant offre au Gouvernement de la somme de 300,000 francs, qui sera répartie sur le principal des impositions fonciere, personnelle, mobiliaire, somptuaire, des patentes, portes et fenêtres, et sera employée pour la construction de bateaux plats.

2° Vu la délibération du 22 messidor, par laquelle le conseil-général du département d'Indre-et-Loire, a offert au Gouvernement la somme de 450,000 fr., qui sera perçue en trois années par addition au principal des contributions, tant fonciere, mobiliaire et somptuaire, que des portes et fenêtres, laquelle somme sera employée soit en constructions navales, soit de la maniere que le Gouvernement jugera le plus utile pour la chose publique.

Vu aussi une délibération du 13 messidor, par laquelle le conseil municipal de Liége (Ourthe) a offert au Gouvernement, pour la construction de quatre bateaux plats de troisieme classe, qui porteraient les noms de ladite ville, une somme de 20 à 24,000 fr., lesquels seront levés sur les revenus de la commune et les produits de l'octroi ;

Sur le rapport du ministre de l'intérieur, arrête :

Art. Ier. Les délibérations sus énoncées des conseils-généraux des départemens du Tarn et d'Indre-et-Loire, ainsi que celle du conseil municipal de Liége (Ourthe), sont approuvées, et seront exécutées selon leur forme et teneur.

II. La contribution à laquelle cette commune a offert de s'imposer, sera prise en déduction de la portion qu'elle a à supporter dans celles qu'a votées le conseil-général ; si elle surpasse cette portion, elle sera néanmoins recouvrée en totalité.

III. Toutes ces contributions seront recouvrées sans frais par les percepteurs et par les receveurs, tant particuliers que généraux.

IV. Les ministres de l'intérieur, des finances et de la marine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé*, BONAPARTE.
Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. MARET.

## AVIS.

LES personnes qui voudront prendre à ferme le grand Hôtel-de-France, situé à Nantes, place Graslin, département de la Loire-Inférieure, dont le fermier actuel doit jouir jusqu'au 5 messidor an XII, sont priés de faire leurs offres aux cit. Paris, Audat et Allonneau, commissaires des propriétaires et actionnaires dudit hôtel garni, qui leur feront connaître tout ce qui en dépend, et en passeront bail pour le tems, prix, charges et conditions qui seront convenus.

## LIVRES DIVERS.

*Colombus, oder die entdeckung von Westindien*; c'est-à-dire, *Colomb*, ou *la Decouverte des Indes occidentales* : lecture amusante ; par M. Campe ; nouvelle édition, revue et corrigée par M. Junker ; ouvrage imprimé en caracteres allemands (1803) ; 1 vol. in-12 de 232 pages : prix 2 francs, et franc de port 3 francs.

## COURS DU CHANGE.

*Bourse du 7 thermidor.*

EFFETS PUBLICS.

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Cinq pour cent cons., jouis. de ger. | 52 | fr. | 60 | c. |
| *Id.* Jouis. du 1er vendemiaire an 12. | 49 | fr. | 70 | c. |
| Bons de remboursement........... | | fr. | | c. |
| Coupures.......................... | | fr. | | c. |
| Ordon. pour rescript. de domaines... | 91 | fr. | | c. |
| Ordon. pour rachat de rentes...... | 79 | fr. | | c. |
| Actions de la Banque de France..... | 1117 | fr. | 50 | c. |

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n° 18. Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entiere. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres, l'argent et les effets, franc de port, au citoyen Agasse, propriétaire de ce Journal, rue des Poitevins, n° 18. *Tous les effets, sans exception, doivent être à son ordre.* Il faut comprendre dans les envois le port des pays où l'on ne peut affranchir. Les lettres des départemens, non affranchies, ne seront point retirées de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des *valeurs*.

Tout ce qui concerne la rédaction doit être adressé au rédacteur, rue des Poitevins, n° 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

A Paris, de l'imprimerie de H. Agasse, propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, n° 13.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

A dater du 7 nivôse an 8, les Actes du Gouvernement et des Autorités constituées, contenus dans le MONITEUR, *sont officiels.*

*N° 309.* *Jeudi, 9 thermidor an 11 de la République (28 juillet 1803.)*

# EXTERIEUR.

## ANGLETERRE.

*Londres, le 18 juillet (29 messidor.)*

Les 3 pour 100 consolidés, 54. — *Omnium*, 5 ¼.

— Des dépêches sont arrivées aujourd'hui de Saint-Pétersbourg à lord Hawkesbury, et au comte de Woronzow. On a expédié un messager à S. M. à Windsor, et il se tiendra un conseil du cabinet chez lord Hobart. On assure que ces dépêches sont d'une grande importance, puisque le ministre anglais à Saint-Pétersbourg et le gouvernement russe ont expédié en même-tems chacun un courrier.

— On préparait le 11 du mois dernier, une expédition de 4000 hommes à la Barbade, et l'on croit que Tabago et la Martinique seront bientôt repris.

— Le roi de Prusse a contremandé l'armée d'observation qui se formait dans le voisinage de Wesel sous le général Blacher; il n'y aura qu'un simple cordon sur les frontieres prussiennes.

— On dit que l'empereur d'Allemagne aura une entrevue avec l'empereur de Russie dans le voyage qu'il va faire à Lemberg. L'archiduc Charles tiendra les rênes du gouvernement pendant son absence.

(*Extrait du Courier.*)

MOUVEMENS DES PORTS.

L'amirauté a reçu hier des dépêches de l'amiral Cornwalis, datées de la hauteur de Brest, annonçant qu'il avait transféré son pavillon *du Dreadnought*, de 18 canons, sur *la Ville de Paris*, de 110 canons, et que le contre-amiral sir Robert Calder avait joint la flotte sur *le Prince de Galles*, de 98 canons.

— On a mis hier en commission les vaisseaux suivans : *L'Excellent*, 74 canons, capitaine Sotheron. — *La Tribune*, 38, capitaine Thwry. — *La Virginie*, 38, capitaine Beresford. — *Le Fisgard*, 44, lord Markkerr.

*Du mardi 19 juillet.*

Trois pour 100 consolidés 54 ½. *Omnium* 5 ½.

Le secrétaire de la guerre a fait hier à la chambre des communes la motion qu'il avait annoncée tendant à organiser une levée en masse de tous les individus depuis l'âge de 17 jusqu'à 55 ans.

L'objet du bill proposé est de connaître avec exactitude la force réelle du royaume; de concerter les moyens de la mettre en action; d'autoriser le gouvernement à prendre possession des propriétés qu'il jugerait convenable de déplacer en cas d'approche de l'ennemi; enfin de lui donner les moyens d'indemniser les personnes qui auraient souffert par ces mesures de précaution.

Le bill de 1798 serait insuffisant dans la conjoncture présente, puisqu'il n'autorisait point S. M. à armer tous ses sujets.

Quoique la constitution donne au souverain ce droit, il est essentiel de prévenir toutes les inquiétudes à cet égard, et de citer les autorités sur lesquelles on s'est fondé pour proposer cette mesure. Notre célebre Blackstone en rapporte plusieurs exemples. Les Anglo-Saxons avaient trois devoirs importans : *Arium constructio.* — *Pontium reparatio.* — *Expeditio contra hostes.* — Dans une assemblée tenue par le roi Henri II, ce pouvoir fut reconnu une prérogative constitutionnelle de la couronne; il fut encore reconnu par un statut passé à Winchester, sous le regne d'Edouard III. Notre ancienne loi n'est donc pas douteuse.

Il est nécessaire pour éviter les délais inséparables de la confection des lois, d'adopter un mode simple et prompt de mettre cette prérogative en activité. Un insolent ennemi nous menace; il ose parler d'invasion et de conquête. Le Continent s'est soumis au joug de la France et ne reconnaît plus d'autre volonté que celle du premier consul. Les Français sont maîtres des côtes depuis le Holstein jusqu'à l'Atlantique : ils peuvent s'emparer du cours des grandes rivières et des ports du Continent. Nous pouvons, à la vérité, nous reposer avec sécurité dans la supériorité de notre marine, dans le génie de nos amiraux, dans l'intrépidité de nos marins. Nous pouvons dire sans exagération, que notre marine est égale à celle du reste du Monde. Mais quelle que soit notre vigilance, nous ne pouvons fermer hermétiquement les ports du Continent; notre territoire peut être envahi; l'ennemi peut s'y établir; il peut débarquer 50,000 hommes, plus ou moins en état de combattre, plus ou moins approvisionnés. Nous devons donc être prêts à les recevoir; nous devons avoir une premiere ligne, une seconde ligne; nos légions doivent se succéder pour marcher à leur rencontre. Rappelons-nous les tems de la reine Elisabeth pour imiter le courage de nos ancêtres, pour imiter leur sage conduite.

La premiere clause du bill est d'autoriser les gouverneurs des comtés à enrôler tous les hommes depuis l'âge de 17 à 55 ans, qui seront divisés en trois classes : de 17 à 30, de 30 à 45, enfin de 45 à 55 ans. Les exemptions, en raison du nombre d'enfans, seront les mêmes que pour la milice. Ceux qui se font remplacer dans la milice, n'étant point exempts de tirer pour la milice supplementaire, ne seront point exempts non plus de la mesure actuelle; les connétables et les officiers de paix seront exempts pendant l'exercice de leurs fonctions. Les listes se feront tous les ans, et seront envoyées au secrétaire-d'état.

S. M. sera autorisée à donner des ordres aux gouverneurs pour faire marcher en cas d'invasion ou d'approche de l'ennemi, et les faire servir conjointement avec l'armée de ligne ou les autres troupes. Ces levées seront tenues de rester en armes tant que l'ennemi sera sur notre territoire. — Chaque homme recevra deux guinées, il aura une paye tant qu'il sera sous les armes, et il recevra une guinée pour ses frais de route lorsqu'il sera licencié. — Il prêtera serment de fidélité au roi et à son pays, et de servir tout le tems de l'invasion ou de la rébellion.

Quelles que soient la force et la population du royaume, elles ne seront d'aucun avantage, si cette population n'est opposée à l'ennemi que comme une multitude indisciplinée. Sous le regne d'Henri VIII, tous les hommes, jusqu'à l'âge de 60 ans, étaient exercés à tirer de l'arc. Nous vivons dans un tems où il est devenu nécessaire d'exercer les hommes au maniement des armes. C'est pourquoi je propose que les hommes de la premiere classe s'exercent une fois par semaine. Les armes seront déposées dans un endroit sûr; les dépenses pour leur entretien se feront par la paroisse. Les officiers seront nommés par les gouverneurs. Les exercices auront lieu le dimanche. L'amende sera pour les absens de cinq shellings pour ceux qui paient les taxes perpétuelles, et d'un shelling pour les autres. Les instructeurs seront pris parmi les vétérans de Chelsea et de Kilmainhaim, ou dans les paroisses même s'il s'en trouve. Tout homme qui préférera le service de la cavalerie y sera admis, s'il se présente avec un équipement convenable. Tout homme qui refusera de marcher sera considéré comme traître à son pays. Les volontaires pourront être employés dans tout le royaume.

Le bill ne s'étend pas à l'Irlande.

---

M. Munro, le nouvel ambassadeur américain, est arrivé hier dans cette ville; il sera présenté demain au roi.

*Prises annoncées.* — *La Vengeance*, venant de Saint-Domingue; — le brick français *l'Espérance*, de la Nouvelle-Orléans.

— Vendredi dernier, au Cirque, lorsque Nader chantait la chanson loyale et patriotique : « *Le bout d'une corde pour l'affreux* BONAPARTE, » un individu s'avisa de siffler. Sur-le-champ l'assemblée se leva en désordre, et tous purement animés du desir de corriger cet apostat qui osait insulter si publiquement à l'honneur de la nation.

*Du 20 juillet* (1^er^ *thermidor.*)

Les 3 pour 100 consolidés, 53 ½. — *Omnium*, 6 ½.

*A la Haye, le 8 juillet.*

On sait que vers la fin de mai, le gouvernement batave envoya des commissaires à Paris pour négocier avec le Gouvernement relativement à la neutralité de la Hollande, ou sur les moyens de défense qu'il fallait employer. Cette commission n'ayant pas réussi dans son premier objet, elle entra en négociation relativement au second. Nous apprenons que le résultat a été une convention, en conséquence de laquelle, cette République, en vertu de l'alliance offensive et défensive contractée contre l'Angleterre en 1795, s'engage à entretenir 18,000 hommes de troupes françaises, pendant la guerre actuelle, à metre sur le pied de guerre une armée batave de 10,000 hommes, et à fournir un petit nombre de vaisseaux de ligne, quelques frégates, et un grand nombre de bateaux plats.

On a publié en outre le décret contre l'introduction des marchandises anglaises.

Un bâtiment qui vient d'arriver de Calais, a apporté la nouvelle, que tous les anglais résidans à Calais, à Boulogne et sur les côtes, ont reçu ordre de s'embarquer pour l'Angleterre dans 48 heures, ou de se retirer dans l'intérieur. Sans doute qu'ils profiteront avec plaisir de la permission qui leur est accordée de retourner dans leur patrie. Il est probable qu'on a voulu par-là empêcher nos compatriotes de connaître les préparatifs qui se font sur les côtes de l'ennemi. On dit que ces préparatifs sont très-grands. On excite le peuple à la descente par l'espoir d'un énorme pillage; 8,000 chaloupes canonnieres sont en construction. Qu'ils viennent s'ils sont assez hardis; nous sommes disposés à leur faire une chaude réception.

— Les fonds publics ont éprouvé ce matin une baisse considérable. Les 3 pour 100 sont tombés à 53 ⅝, et l'*omnium* à 6 ½. Nous ne savons à quoi attribuer cette baisse.

— Une gazette allemande annonce que la cour de Berlin a accordé le passage sur certaine partie du territoire prussien à l'armée française.

— Toutes communications entre Calais et Douvres cessera immédiatement, aussitôt qu'il sera connu que la médiation des puissances du Nord n'a eu aucun succès.

— Vingt-deux prises faites depuis le commencement de la guerre actuelle ont été condamnées hier à la cour de l'amirauté.

— Le docteur Sewelle est nommé juge à la cour de vice-amirauté qui va être établie à Malte.

— Le capitaine d'Auvergne, duc de Bouillon, arriva hier de Jersey, et eut une longue entrevue avec le comte de Saint-Vincent.

# INTERIEUR.

*Anvers, le 1^er^ thermidor.*

M. de Roquelaure, archevêque de Malines, ayant été reçu hier à l'audience du PREMIER CONSUL, a prononcé le discours suivant :

CITOYEN PREMIER CONSUL,

« C'est un archevêque placé de votre main et institué par le souverain pontife, qui vient, suivi de ses coopérateurs, vous présenter, en leur nom et au sien, l'hommage d'un très-profond respect et de la plus vive reconnaissance.

» A combien de justes titres cet hommage ne vous est-il pas dû! vous avez rétabli la religion de nos peres; cette religion sainte que Dieu lui-même a dictée, pour le bonheur des peuples et la félicité des Etats; cette religion qui est la sauvegarde inviolable des mœurs, sans lesquelles les lois les plus sages deviennent inutiles; cette religion qui enseigne au chef de la République à commander, comme elle apprend aux citoyens à obéir.

» Le ministere de douceur, de paix et de charité dont je suis investi dans l'ordre de Dieu, me prescrit de laisser à d'autres le soin de vanter vos exploits; de vous montrer commandant les armées avec la tête d'un général et le bras d'un soldat; de publier que c'est par ces vertus magnanimes que vous avez rendu la nation triomphante dans la guerre, comme vous saurez la rendre redoutable dans la paix. Vous l'aviez donnée à l'Europe étonnée de la recevoir : pourquoi faut-il que ce bonheur soit troublé par l'injuste agression d'un peuple, pour qui la prospérité des autres est un sujet d'envie et de jalousie? mais vous savez faire la guerre, et comme vous n'avez eu recours aux armes qu'à la voix de l'honneur, de la justice et de la modération, vous saurez aussi bientôt ramener la paix. Fasse le Ciel qu'elle se renouvelle, afin que nous puissions jouir tranquillement de la renommée que vous avez acquise à la République, et faire des vœux pour que vos jours se prolongent au-delà du terme ordinaire! puissent-ils, CITOYEN PREMIER CONSUL, puissent-ils durer autant que votre gloire! »

*A Madame* BONAPARTE.

MADAME,

« Après vous être unie au PREMIER CONSUL par les nœuds sacrés d'une alliance sainte, vous vous trouvez aujourd'hui environnée de sa gloire; cette brillante situation est due aux agrémens de votre esprit, à l'aménité de votre caractere et aux charmes de votre société : continuez, madame, à mettre en exercice ces aimables qualités que vous tenez de l'auteur de tout don parfait; elles seront pour votre auguste époux un agréable délassement des immenses et pénibles travaux auxquels il se dévoue chaque jour par amour pour la patrie. Si nos prieres et nos vœux fixent vos mutuelles destinées, vous

serez heureux l'un par l'autre, et nous le serons nous-mêmes de votre mutuel bonheur. »

*Bruxelles, le 6 thermidor.*

Les corps d'infanterie qui composent notre garnison se sont rassemblés hier matin, à quatre heures, dans la plaine de Mont-Plaisir. A six heures, le Premier Consul est monté à cheval. Les troupes ont exécuté, en sa présence, des manœuvres militaires et fait l'exercice à feu. A dix heures, Bonaparte est rentré dans nos murs.

On a remarqué que le Premier Consul s'est servi, pour aller à l'église de Sainte-Gudule, de la belle voiture dont la ville de Bruxelles lui a fait hommage.

C'est mademoiselle Romberg, âgée de douze ans, et fille du banquier de ce nom, qui a présenté à madame Bonaparte la robe de dentelles de Bruxelles, qui lui avait été offerte comme un chef-d'œuvre de délicatesse et de goût. Cette robe était renfermée dans un joli bateau, construit sur le modele de ceux qui sont en ce moment sur notre chantier; le corps en était de bois rose, le mât d'or, les voiles en gazes, les cordages en fil d'or et l'ancre en argent. Sur un côté du bateau on lisait cette inscription : *Barque de Bruxelles*. Mme Bonaparte a embrassé et caressé l'aimable enfant qui s'est acquitté avec beaucoup de graces de son compliment.

(*Extrait du journal de Bruxelles.*)

*Paris, le 8 thermidor.*

Une guerre terrible nous a été déclarée par les Anglais; et cependant chez ces Anglais même, un grand nombre d'entre nous se trouve avoir reçu, dans les tems révolutionnaires, secours, hospitalité, asyle. Le rapprochement de ces circonstances offre des traits que la malveillance a voulu saisir, et qu'il importe d'examiner. Les droits et les devoirs qui peuvent être prescrits en pareil cas, présentent une grande question de morale publique, c'est-à-dire de droit des gens. Je vais tâcher de traiter cette question aussi succinctement qu'il me sera possible.

On a trop cru qu'il n'y avait de morale dans l'Univers que pour les individus; on a trop dit que l'équité des nations consistait dans leur intérêt. Un grand et antique précepte dément cette doctrine. « Sachez, est-il dit dans le *Deuteronome*, » que le Seigneur votre Dieu, est le Dieu des » dieux, le maître des maîtres; qu'il aime l'étran- » ger; qu'il lui donne la nourriture et le vête- » ment : et vous aussi, vous aimerez les étrangers, » car vous avez été étrangers dans la terre d'Egypte. » Telle est la loi que Dieu même dicta à une nation envers les autres nations.

Les Gentils n'ont pas eu à cet égard d'autre doctrine que les Hébreux. Leurs lois sur l'hospitalité sont connues; ils ont particuliérement distingué dans ces lois les étrangers malheureux. Ceux qui se sont trouvés avoir, avec les nations dont ils réclamaient les secours, des rapports de lois, de religion, d'une cause commune, ont dû être un objet de préférence.

Les exemples ne manquent pas à cet égard. Les Ioniens, menacés par le roi de Perse, reçurent des Lacédémoniens l'offre de les transporter en Grece, par la seule considération qu'ils étaient Grecs d'origine.

Dans des tems postérieurs, les habitans de la Neustrie, ceux des Armoriques, un grand nombre d'Espagnols échappés à la tyrannie des Sarrasins, reçurent, dans l'intérieur de la France, protection et faveur.

Ce fut le lien d'une croyance commune et d'un ennemi commun qui arma toute l'Europe en faveur des chrétiens d'Orient, et qui forma les croisades.

Ce fut encore ce lien qui attacha Louis XIV au sort du roi Jacques. Lorsque ce prince, la reine, le prince de Galles, vinrent implorer sa protection, le monarque français ne se contenta pas de les combler personnellement de bienfaits, il prit à sa charge vingt mille Anglais, tant soldats que fugitifs, qui s'étaient associés à leur fortune.

Dans les mêmes circonstances, les Français ont éprouvé les mêmes bienfaits. Lors de la proscription des protestans en France, tous les Etats protestans de l'Europe ont regardé comme un devoir de les accueillir.

Enfin, dans ces derniers tems, une grande révolution ayant éclaté en France, tout son sol s'est vu couvert de ruines, toute l'Europe de fugitifs et de proscrits.

Il faut le dire franchement : le peuple anglais est celui qui, dans cette grande cause commune à toute la civilisation, a été le plus fidele à la loi des nations; il a reçu avec bonté les proscrits; il leur a donné du pain, un couvert, un asile. Il ne s'agit pas ici d'accuser sa maniere ou ses vues : une nation n'est pas tenue d'emprunter d'autres manieres que les siennes; elle n'est pas tenue non plus de renoncer à tout espoir d'avantage et d'intérêt dans sa conduite.

Je n'ai point dissimulé le bienfait; je ne veux pas dissimuler non plus l'obligation : que personne ne prétende s'en dispenser. Le devoir peut même être considéré ici comme imposé à la France entiere. La France en reprenant ses enfans a dû adopter en effet leurs engagemens et leur reconnaissance. Il ne s'agit plus que de rechercher en point de morale publique, quelle doit être, en pareil cas, la nature de la reconnaissance, et son étendue.

D'abord on ne peut douter que des étrangers admis dans un pays, ne doivent à ce pays, tant qu'ils y sont, protection et appui, même contre leur propre patrie. Cela a été pratiqué ainsi dans tous les tems. Sous l'Empire romain, les Goths ont quelquefois servi contre les Goths, les Francs contre les Francs. Sous la féodalité, les Français soumis au roi d'Angleterre, ont servi contre le roi de France. Après la révocation de l'édit de Nantes, les réfugiés français ont composé en Hollande et en Prusse des corps dont la fidélité ne s'est jamais démentie, même contre les Français.

La même regle a été observée dans les tems révolutionnaires. Je puis me dispenser de citer les divers corps étrangers au service de l'Angleterre : l'éloquence de M. Pitt et celle de M. Windham les ont assez célébrés.

Le résultat que présentent ces faits, c'est que les nations ont droit de compter sur le dévouement des étrangers, tant que ceux-ci leur appartiennent, et qu'ils sont dans leur sein. Mais cette prétention ne s'est jamais étendue jusqu'au tems où les étrangers ont été rendus à leur patrie. Je défie qu'on cite à cet égard une seule autorité et un seul exemple.

Il était réservé au *Morning-Post* d'oser proclamer une maxime contraire; il était réservé à des écrivains anglais, d'oser invoquer la trahison en faveur de la reconnaissance. Qui croirait que ces écrivains se sont élevés en imprécations contre ceux des évêques et des individus français, qui, après avoir été accueillis en Angleterre pendant les bourasques révolutionnaires, ont l'*ingratitude* (c'est l'expression dont ils se servent) d'épouser aujourd'hui la cause de la France ? Eh quoi ! les bienfaits que vous avez accordés à ces hommes, avaient donc pour objet de leur faire abjurer tout sentiment français ! De quelle nature était donc le pain que vous avez approché de leur lèvres, pour que vous l'ayez cru capable de corrompre en eux tout intérêt de patrie, tout honneur national ! Singulier signalement que ces écrivains donnent à toute la Terre de l'espece de générosité qui caractérise la nation britannique !

Ah ! sans doute, avant que la guerre fût élevée, j'espere qu'il n'est aucun des Français qui ont été reçus en Angleterre, qui n'ait desiré ardemment le maintien de la paix entre les deux pays. Pour ce qui me concerne, je puis dire que j'ai formé à cet égard les vœux les plus ardens. J'espere les avoir assez manifestés, et pourtant je déclare que si j'eusse eu l'honneur d'être ministre des relations extérieures, au moment où lord Withworth est venu porter son *ultimatum* de trente-six heures, son excellence ne fût pas demeurée trente-six secondes dans mon cabinet, et trente-six minutes dans la capitale. Il ne s'agit pas de contester ce que nous devons à une terre qui nous a reçus au passage; nous devons encore plus à la terre qui a été notre berceau, qui a reçu la cendre de nos peres, et qui recevra bientôt la nôtre. Nous devons à la Grande-Bretagne; mais nous ne lui devons pas au moins de supporter ses affronts, et de conspirer avec elle son élévation et notre perte.

Les vœux les plus ardens pour que la Providence écartât des deux pays le fléau de la guerre : voilà quel a été notre devoir; mais actuellement qu'elle est déclarée, un autre sentiment doit nous animer. Le choix d'Albe et de Rome est fait; il ne s'agit plus de gémir sur ce malheur, il faut l'affronter. Singuliere prétention de ces hommes qui nous envoient tous les foudres de la guerre, et qui prétendent ne recevoir de nous en retour que des complimens et des actions de grace !

Je n'ignore pas ce que peuvent suggérer de vieux ressentimens. L'ancienne France a été effacée..... Nous sera-t-elle rapportée par les boulets de l'Angleterre ? Ah ! si notre patrie était en effet détruite, il est une vérité qui ne devrait être ignorée d'aucun Français : c'est qu'il est plus facile de la faire renaître de la poussiere de nos tombeaux, que des secours d'un peuple qui se glorifie de nous abhorrer comme nation, au moment même où il nous tend, comme individus, une main hospitaliere.

(*Extrait du Mercure.*)

*Extrait du registre des délibérations du conseil-général du département de la Roër. — Du 16 messidor an 11.*

Le conseil-général voulant, par un effort proportionné à ses moyens actuels, prouver qu'un même esprit anime tous les Français, et contribuer à ramener une paix solide et fondée sur la victoire, arrête ce qui suit :

Une somme de 400,000 francs sera destinée à la construction de bateaux plats des trois dimensions; dans le nombre qu'il plaira au Gouvernement de déterminer pour chacune d'elles.

*Voyez l'arrêté du Gouvernement, du 30 messidor, inséré au n° 304.*)

*Extrait du registre des délibérations du conseil d'arrondissement d'Anvers. — Du 20 messidor.*

Le conseil, voulant donner au Premier Consul une preuve éclatante de la reconnaissance dont il est pénétré pour tout ce qu'il a fait pour cet arrondissement, et voulant contribuer à abattre l'orgueil jaloux de l'Angleterre, offre trois bateaux plats de premiere classe; le premier s'appellera *le d'Herbouville*; le second *l'Arrondissement-d'Anvers*, et le troisieme *le Rupel*;

(*Voyez l'arrêté du Gouvernement du 30 messidor, inséré dans le n° 304.*)

*Extrait du registre des délibérations du conseil d'arrondissement de Malines. — Du 20 messidor.*

Le conseil, considérant qu'il importe aux habitans de cette commune de fournir au Gouvernement les moyens d'atteindre jusques chez eux les ennemis de la France, arrête qu'il sera offert un bateau plat de seconde classe.

(*Voyez l'arrêté du Gouvernement du 30 messidor inséré au n° 304.*)

*Extrait du registre des délibérations du conseil d'arrondissement de Turnhout. — Du 20 messidor an 11.*

Le conseil, pénétré de la justice de la cause que plaide le Gouvernement français, animé du desir de seconder les projets du héros qui veille sur les destinées de la République,

Arrête qu'il sera offert au Gouvernement la somme de 20,000 fr. pour être employée à la construction d'un bateau plat de seconde classe, qui portera le nom de l'arrondissement de Turnhout.

(*Voyez l'arrêté du Gouvernement du 30 messidor, inséré au n° 304.*)

*Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la ville d'Aix (Bouches-du-Rhône.) — Du 11 messidor an 11.*

Le conseil municipal, jaloux de déférer au vœu bien prononcé des habitans d'Aix, considérant qu'il importe à l'intérêt et à l'honneur de la nation que la guerre contre l'Angleterre soit vivement poursuivie et promptement terminée;

Que dans les circonstances actuelles il est du devoir de tout Français de venir au secours du Gouvernement, soit par son service personnel, soit par l'offre de ses moyens pécuniaires, a délibéré unanimement;

Qu'il sera ajouté 10 centimes par franc sur toutes les impositions qui seront perçues en l'an 12, dans la commune d'Aix;

Que la somme provenant de ce don volontaire sera mise à la disposition du Gouvernement, pour subvenir aux frais de la guerre.

*Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la ville d'Anvers. — Du 15 messidor an 11.*

Le conseil, considérant que pour ramener la paix, et avec elle tous les genres de prospérité que le traité d'Amiens avait commencé à réaliser pour la ville d'Anvers, le seul moyen est de déployer contre l'ennemi de la République une masse de forces proportionnée à ses facultés, au courage, au patriotisme et à l'honneur de ses concitoyens,

Offre un bateau plat de premiere classe, qui sera nommé *le Maire d'Anvers.*

(*Voyez l'arrêté du Gouvernement du 30 messidor, inséré au n° 304.*)

*Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Barbezieux (Charente.) — Du 15 messidor an 11.*

Le conseil municipal, desirant concourir avec les autres villes de la République, aux moyens de terminer promptement et glorieusement la guerre qui vient de nous être déclarée par l'injuste et perfide nation anglaise,

Offre, au nom des habitans qu'il représente, une somme de 4000 fr. pour la construction d'un bateau plat de la troisieme espece.

Cette somme sera répartie au marc le franc des contributions directes.

(*Voyez l'arrêté du Gouvernement du 30 messidor, inséré au n° 304.*)

*Extrait des registres des délibérations du conseil municipal de Bordeaux. — Du 28 prairial an 11.*

Le conseil municipal desirant concourir efficacement au succès de la guerre contre l'Angleterre, guerre que toute la sagesse du Gouvernement n'a pu éviter, émet au nom des habitans de Bordeaux le vœu suivant :

Il sera offert au Gouvernement un vaisseau de 80 pieces de canon, qui sera construit dans le port qu'il indiquera, et qui portera le nom de *la Gironde*.

Expédition de la présente délibération sera transmise à tous les conseils municipaux des communes du département, avec invitation d'y donner leur adhésion.

---

*Extrait du registre des délibérations du conseil-municipal de la ville de Dreux. — Du 30 prairial an 11.*

Le conseil-municipal délibérant sur les moyens de concourir à l'armement contre l'Angleterre, et voulant donner au Gouvernement une preuve de son zele et de son dévoûment, lui fait offre de cinq centimes par franc de toutes les impositions de l'an 12 au-dessus de dix francs.

---

*Extrait du registre des délibérations du conseil-municipal de la ville de Liege, département de l'Ourthe. — Du 13 messidor an 11.*

Le conseil municipal considérant que la conduite perfide du gouvernement anglais envers la République française, est un attentat qui excite l'indignation et provoque la vengeance; que ce cri de *vengeance* s'est communiqué avec la rapidité de l'éclair sur tous les points de la République, qu'il retentit dans tous les cœurs français,

Considérant que la ville de Liége s'est constamment distinguée dans la cause de la liberté, offre une somme de 20 à 24,000 francs, qui sera affectée à la construction de quatre bateaux plats de troisieme classe.

Cette somme sera levée sur les revenus de la commune et le produit de l'octroi.

*(Voyez l'arrêté du Gouvernement du 2 thermidor, inséré au n° 308.)*

---

*Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Lorient. — Du 4 messidor an 11.*

Le conseil municipal considérant que de toutes parts le vœu public s'est prononcé contre l'Angleterre ; qu'il n'est pas un seul Français qui ne soit indigné de la conduite de ce gouvernement perfide, et qui n'en demande vengeance,

Arrête qu'il sera construit dans le port de Lorient un bateau plat de premiere espece et un de deuxieme, qui seront offerts au Gouvernement.

La somme nécessaire à cette construction, sera prise sur l'octroi dont le droit sera doublé. Après le paiement définitif, la perception de ce supplément cessera.

*(Voyez l'arrêté du Gouvernement du 30 messidor, inséré au n° 304.)*

---

*Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Malines. — Du 17 messidor an 11.*

Le conseil général voulant faire preuve de zele dans la guerre injuste que nous fait le gouvernement anglais,

Vote l'offre d'un bateau plat de troisieme classe, qui portera le nom de la ville de *Malines*.

*(Voyez l'arrêté du Gouvernement du 30 messidor, inséré au n° 304.)*

---

*Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Montbrison — Du 12 messidor an 11.*

Le conseil municipal pénétré d'indignation contre le gouvernement anglais, jaloux de donner au chef de l'Etat une preuve de son admiration, de son attachement et de sa confiance,

Vote la somme de 6000 fr. pour la construction d'un bateau plat.

*(Voyez l'arrêté du Gouvernement, du 30 messidor, inséré au n° 304.)*

---

*Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Nogent-le-Rotrou, — Du 30 prairial an 11.*

Le conseil considérant que les habitans de cette ville ont été pénétrés de l'indignation la plus profonde contre le gouvernement britannique ; que les facultés de cette commune ne peuvent égaler le desir ardent de ses habitans de concourir aux moyens de faire cesser promptement la guerre injuste qui nous est faite,

Vote la somme de 4,000 fr. pour être employée à la construction de bateaux plats.

*(Voyez l'arrêté du Gouvernement du 30 messidor, inséré au n° 304.)*

---

*Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Quimper — Du 6 messidor an 11.*

Le conseil voulant contribuer à venger l'honneur national et la foi des traités,

Offre la somme de 6000 fr.

*(Voyez l'arrêté du Gouvernement du 30 messidor, inséré au n° 304.)*

---

*Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la ville de la Rochefoucauld. — Du 15 messidor an 11.*

Le conseil municipal justement indigné de la perfidie du cabinet britannique, et vu l'impossibilité où est la commune de fournir à elle seule les frais d'un bateau plat, même de la derniere classe, arrête que le citoyen préfet sera prié d'accepter, de sa part, une somme de 1000 fr. pour contribuer à la construction d'un bateau de cette classe. Cette somme sera imposée au marc le franc sur les contributions fonciere et mobiliaire de ladite commune.

*(Voyez l'arrêté du Gouvernement du 30 messidor, inséré au n° 304.)*

---

*Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Ruffec. — Du 16 messidor an 11.*

Le conseil municipal, exprimant son indignation contre la perfidie du cabinet britannique et son amour pour le PREMIER CONSUL, offre un bateau plat de troisieme classe, regrettant que ses facultés ne lui permettent pas de concourir d'une maniere plus efficace aux efforts généreux de la France contre l'Angleterre.

*(Voyez l'arrêté du Gouvernement du 30 messidor, inséré au n° 304.)*

---

*Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Saint-Chamond (Loire.) — Du 12 messidor an 11.*

Le conseil municipal, considérant que le seul moyen de repousser promptement et efficacement l'injuste agression de l'Angleterre, est de porter sur les bords de cette nation ennemie une masse de force proportionnée à la puissance du Peuple français, offre au Gouvernement un bateau plat de la valeur de 4 à 5000 francs.

*(Voyez l'arrêté du Gouvernement, du 30 messidor, inséré au n° 304.)*

---

*Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Saint-Paul-Trois-Châteaux (la Drôme). — Du 12 messidor an 11.*

Le conseil municipal, considérant que les Français ne doivent pas se borner à des seuls cris contre la perfidie anglaise ; que, par une offrande, ils doivent prouver au Gouvernement l'envie qu'ils ont de contribuer à une descente pour l'anéantissement de cette nation féroce et de mauvaise foi, délibere unanimement qu'il sera imposé cette année en cette commune, 10 centimes par franc sur les impositions fonciere, personnelle, mobiliaire, somptuaire, portes et fenêtres et patentes ;

Que la somme provenant de cette addition est offerte au Gouvernement pour être employée à la construction, en tout ou en partie, d'un bateau plat.

*(Voyez l'arrêté du Gouvernement du 30 messidor inséré au n°. 304).*

---

*Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la ville de Troyes. — Du 13 messidor an 11.*

Le conseil, voulant mettre un terme à l'ambition toujours croissante du cabinet britannique, et concourir autant qu'il est en lui au rétablissement de l'équilibre du commerce maritime pour toutes les puissances du Continent,

Vote l'offre de 30,000 fr. pour la construction d'un bateau plat de premiere classe, qui portera le nom de *la Ville de Troyes*.

*(Voyez l'arrêté du Gouvernement, du 30 messidor, inséré au n° 304.)*

---

## MINISTERE DU GRAND-JUGE.

PAR jugement du 5 messidor an 11, vu la demande de François Sabutie et Antoinette Noble, sa femme ; Pierre Sabutie et Marie Noble, sa femme ; Jean Pudre, veuf de Marguerite Noble, et autres, habiles à se dire et porter héritiers de François Gail, présumé absent ; le tribunal de 1re instance à Confolens, 2e arrondissement du département de la Charente, a ordonné qu'il serait procédé contradictoirement avec le commissaire du Gouvernement, à l'enquête requise par le code civil, sur l'absence de François Gail.

Par jugement du 6 messidor an 11, vu la demande des citoyens Jérôme de Roquart, et Pierre Agnant de Roquart, propriétaires, demeurant l'un à Limoges, et l'autre à Angoulême, relativement à l'absence de Pierre-Agnant-Joachim de Roquart, leur frere ; le tribunal de 1re instance à Confolens, 2e arrondissement du département de la Charente, a ordonné que contradictoirement avec le commissaire du Gouvernement près le tribunal, enquête serait faite à l'effet de constater l'absence présumée du citoyen Pierre-Agnant-Joachim de Roquart, ci-devant officier au régiment de la couronne, domicilié, lors de sa disparution, en la commune de Chabannois.

Par jugement du 27 prairial an 11, vu les demande et declaration de Jean Clech et de François Legoas, poursuivant les droits de Jeanne Lebech son épouse, héritiers présomptifs de Yves-Marie Ropers, ci-devant domicilié à Pommerit-Jaudy, arrondissement de Lannion.

Le tribunal de 1re instance à Lannion, département des Côtes-du-Nord, a ordonné qu'il sera, contradictoirement avec le commissaire du Gouvernement près le tribunal, procédé à l'enquête sur l'absence dudit Yves-Marie Ropers, de la commune de Pommerit-Jaudy.

Par jugement du 9 messidor an 11, le tribunal de 1re instance de Lunéville, département de la Meurthe, vu la demande de Nicolas Girot, maçon à Stéraigne-sous-Madon, Elisabeth Girot, veuve de Nicolas Lollier, serrurier à Puligny, Jean-Nicolas et Pierre Girot, tous deux maçons ; Jeanne Girot, majeure ; Jacob Schmalz, cordonnier, et Françoise Girot, sa femme, tous de Puligny, déclarans l'absence du citoyen Côme Barbezan.

A ordonné que devant le citoyen Laroche, l'un des juges du tribunal, il serait fait, contradictoirement avec le commissaire du Gouvernement près le tribunal, enquête de l'absence du citoyen Côme Barbezan, des motifs de cette absence, et des causes qui ont pu empêcher d'avoir de ses nouvelles.

---

## LITTÉRATURE. — HISTOIRE.

*Essais sur les îles Fortunées de l'antique Atlantide.*

PREMIER EXTRAIT.

Tel est le titre modeste d'un ouvrage (1) intéressant et très instructif que vient de publier M. Bory de Saint-Vincent, officier français. Les îles Canaries sont les colonies les plus anciennes qu'aient formées les Européans modernes. Elles étaient connues des anciens sous le nom d'*îles Fortunées*. Des Arabes et quelques Génois y toucherent dès le 12e et 13e siecles. En 1344, don Louis de la Cerda, infant d'Espagne, mais d'une race détrônée, conçut le projet de se mettre une couronne sur la tête. Il ne lui était pas aisé de contenter son ambition en Europe : don Louis avait entendu parler des îles Fortunées. Elles avaient été reconnues, mais n'étaient pas encore occupées. Il s'adressa au pape Clément VI, qui tenait alors sa cour à Avignon, lui promit 400 florins d'or, et fut proclamé, dans un consistoire tenu à cet effet, roi des îles Fortunées, qu'on érigea pour lui en royaume feudataire du Saint-Siége. Un ambassadeur anglais, qui se trouvait dans ce moment à Avignon, crut que ces îles Fortunées, dont le pape disposait si généreusement, étaient les îles Britanniques. Il se hâta d'expédier un courier au roi son maître, pour l'avertir du danger qui menaçait sa couronne. On voit que dès ce tems la diplomatie anglaise était prompte à s'alarmer. Mais on ne voit pas que le monarque régnant en Angleterre ait, sur ce simple avis de son ambassadeur, déclaré la guerre au pontife romain, sans examiner si ses craintes étaient bien ou mal fondées.

Louis de la Cerda ne prit jamais possession de son royaume. Des Majorcains et Arragonnais firent en 1360 une tentative sur Canarie ; mais elle ne réussit point. En 1402, Bethencourt, gentilhomme normand, s'établit à Lancerote ; il repassa ensuite en France pour y solliciter des secours. L'infortuné Charles VI régnait alors ; ce n'était pas là le moment de s'occuper d'expéditions lointaines. L'aventurier français réussit mieux à la cour de Castille : on lui accorda une petite frégate et 80 hommes, avec des munitions et des vivres. Bethencourt mourut en 1425.

Le Portugal faisant valoir une prétendue vente qu'un certain Maciot, neveu et successeur de Bethencourt lui avait faite des îles Canaries, l'Espagne redoubla d'efforts pour s'assurer cette conquête. Herrera prit, en 1464, possession de Ténériffe. Deux ans après Diego Sylva se présenta devant Canarie avec une flotille armée par la cour de Lisbonne, et y effectua une descente. Il fit un traité avec les insulaires et construisit un petit fort ; mais ayant abusé des conditions de cette alliance, et provoqué une rupture, on le chassa et son fort fut démoli.

(1) Volume in-4°, orné de cartes et planches. Prix 15 fr. A Paris, de l'imprimerie de Baudouin, imprimeur de l'Institut national, rue de Grenelle-Saint-Germain, n° 1131.

Après le départ de Sylva, Canarie goûta quelques repos ; il ne fut pas de longue durée. Le 14 juin 1478, ces paisibles insulaires virent paraître une flotte espagnole formidable par le nombre des vaisseaux et la valeur des troupes qui la montaient : elle était commandée par Juan Rojon. Les Canariens se battirent avec courage et intelligence : malheureusement pour eux ils obéissaient à différens princes. A côté des braves il se trouva des lâches et des traîtres : la ruse triompha enfin de la valeur et du patriotisme. Les Canaries furent conquises, et une race d'hommes bons, robustes, intrépides, disparut entièrement de la surface du globe ; car selon M. Bory de Saint-Vincent, il ne reste plus un seul de ces anciens Guanches, qui défendirent si longtems et si vaillamment leur liberté : et si l'on rencontre encore dans ces îles des malheureux qui se donnent pour Guanches, ce ne sont que des imposteurs qui veulent exciter quelqu'intérêt pour s'attirer des aumônes plus abondantes.

Cet archipel de l'océan atlantique, malgré l'ancienneté de sa colonisation et sa proximité des côtes de l'Afrique, est encore très-peu connu. Cependant on a beaucoup écrit sur les îles fortunées, qu'on nomme aujourd'hui *îles Canaries* : mais la plupart des relations qui en ont été faites sont inexactes, infidelles, fabuleuses, disséminées dans une infinité d'ouvrages, composés par des voyageurs de différentes nations, portugais, espagnols, anglais, français, ayant chacun leur idiôme propre, leurs opinions, leurs préjugés : ensorte qu'il est également difficile à un homme qui ne cherche que la vérité, de les lire, de les entendre, de les concilier entre eux ; c'est ce qui a déterminé M. Bory de Saint-Vincent à entreprendre l'ouvrage que nous annonçons.

« Sous les rapports de l'histoire, du commerce et des sciences naturelles, dit notre auteur, les îles Canaries m'avaient toujours intéressé, et j'avais longtems desiré qu'un homme instruit, jetant un regard sur cet archipel presque ignoré, le fit connaître sous le point de vue qui lui est particulier : les circonstances m'ayant mis à portée de me convaincre que l'opinion que j'avais à ce sujet était fondée, j'osai me livrer à ce travail qui, sans paraître bien difficile au premier aspect, est peut-être beaucoup au-dessus de mes forces et de mes moyens. »

M. Bory de Saint-Vincent a rempli la tâche qu'il s'était imposée, de maniere à prouver que ses craintes étaient mal-fondées, et que l'entreprise n'était point du tout au-dessus de ses forces.

Son ouvrage est divisé en huit chapitres. Dans le premier, il rappele les principaux écrivains qui ont parlé des Canaries, et donne la description géographique de ces îles ; dans le deuxieme, il fait connaître le climat des Canaries, le peuple qui les habitait quand les Européans y parurent, et ses mœurs ; le troisieme traite de la donation des îles Canaries à Louis de la Cerda par le pape Clément VI, de la conquête de ces îles par divers aventuriers, de la destruction totale des Guanches ; le quatrieme nous présente les Canaries dans leur état actuel et sous les rapports commerciaux ; dans le cinquieme, on trouve l'histoire naturelle des Canaries, et particuliérement celle de Ténériffe ; l'auteur examine dans le sixieme, si les Canaries nous offrent les îles Fortunées, les Champs-Elysées, les Hespérides et le vrai Mont-Atlas des anciens ; dans le septieme, si les Canaries et les autres îles de l'ocean atlantique nous montrent les débris d'un Continent ; le huitieme et dernier chapitre contient des recherches et apperçus sur l'origine des Guanches, et leurs rapports avec les premiers peuples connus.

Cette division de l'ouvrage peut donner une idée de son utilité et de l'étendue de connaissances qu'il a exigées. Les marins y trouveront des notions exactes sur le gisement de ces îles, qu'il est si important de bien connaître, puisqu'elles offrent des points de relâches très-commodes pour la navigation de long cours. L'auteur de ces essais détermine l'espace total qu'occupent les Canaries en latitude, depuis la pointe la plus méridionale de Fer par 27° 39', jusqu'à la pointe nord d'Allegranza par 29° 26' ou 29° 26' et demie. Il releve les erreurs commises par les autres géographes, en s'appuyant lui-même de la carte insérée dans l'atlas de l'Encyclopédie par ordre de matieres, qu'il reconnaît pour être la meilleure. Cette carte a été rédigée d'après les observations du pere Feuillé et de MM. de Fleurieu, de Borda et de Lopez.

« Les Canaries sont dans cette partie de la zône tempérée septentrionale où l'on n'a jamais connu les glaces de l'hiver. Par le même parallele que les plus heureuses parties de la Chine, du Mogol, de la Perse, et les fertiles campagnes qu'arrose le Delta, elles ont sur ces beaux pays l'avantage d'être entourées par la mer, asile des vents dont le soufle rafraichit une température trop ardente.

« Dès que le soleil, quittant le Capricorne, arrive à l'équateur ; que la nature, morte dans nos climats, par l'éloignement de cet astre, renaît aux premières caresses du printems, les pays voisins de notre tropique reprennent une nouvelle fraicheur, sans avoir éprouvé comme nous tout ce que l'hiver a de triste. Cette époque est pour eux celle du rajeunissement de la nature veillie sans avoir paru cesser de vivre. Alors les Canaries se couvrent d'une végétation plus vigoureuse ; le sommet des montagnes se débarrasse d'une partie de leurs brumes, les neiges fondues par une douce chaleur reparaissent en fontaines dans les vallons ; le sol léger s'ouvre de toutes parts, et laisse germer les graines nourricières qui lui sont confiées. Les campagnes parées de fleurs nouvelles exhalent au loin une odeur délicieuse, portée çà et là par les vents. Le serin doré, particulier à cet heureux climat, se réunit en troupes pour chanter de nouvelles amours sous un feuillage nouveau....

« Le printems fini, lorsque le soleil est arrivé au plus haut point de sa carriere, et semble y rester immobile, que la Barbarie et le nord de l'Afrique sont embrâsés par ses rayons les plus ardens : les Canaries qui, comme ces pays, les reçoivent presqu'à plomb, en ressentent bien moins l'influence brûlante. Des vents devenus plus forts, des brises propres au climat, affaiblissent l'activité de la chaleur. Les vapeurs arrêtées par les pics et les montagnes, se réunissent en nuages, et contribuent ainsi à rendre la température plus modérée. Des grottes profondes, des vallons frais, offrent par-tout des abris respectés par l'ardeur du midi..... L'automne riante vient à son tour mûrir les fruits des deux Mondes réunis sur un même sol : la banane et la gouyave, la datte et l'orange, le citron et l'anone, la pêche et la pomme, la poire et la figue parent les vergers ; l'olive tombe au pied de l'arbre qui l'a produite ; les pampres se courbent et cedent sous le poids de leurs lourdes grappes. Cette saison toujours un peu seche, est remplacée par celle des pluies, l'hiver du pays ; les vents se fixent à la fin d'octobre, depuis le nord-nord-est jusqu'au nord-ouest, et charrient en janvier, février et mars, des nuages qui tombent en pluie, et fertilisent la terre altérée. »

Cette description est riante comme la belle nature qui l'a inspirée. Elle repose agréablement l'esprit du lecteur qu'aurait pu fatiguer la sécheresse inévitable de cette dissertation géographique qui fait la matiere du premier chapitre ; et pour nous servir d'une comparaison puisée dans le fond même du sujet, c'est un lieu de rafraichissement ouvert au navigateur poursuivi par les feux dévorans que vomit sans cesse la côte brûlante de l'Afrique. Mais plus prudent que l'ingénieux auteur des lettres du Cultivateur américain, qui, par les tableaux animés qu'il a tracés des avantages et de la richesse de la Nouvelle-Angleterre, a excité un enthousiasme qui est devenu fatal à un grand nombre d'aventuriers européans, M. Bory de Saint-Vincent s'empresse de prévenir que ces îles, dites fortunées, sont exposées aussi à des accidens très-fâcheux, et sujettes à des calamités causées par l'intempérie des saisons. « La moindre est sans doute, dit il, la surabondance des pluies, lorsqu'elles tombent par torrens. Elles entraînent alors du sommet des montagnes des roches énormes, inondent les vallons, et se précipitent avec fracas par toutes les gorges. » Garrachico, ville de l'île Ténériffe, a été détruite deux fois dans l'espace de soixante-un ans, par une catastrophe de ce genre.

Les fléaux les plus terribles de cet archipel sont les vents d'est et de sud-est. Nés sous le ciel embrasé de la torride, et dans les sables brûlans de l'Afrique, et à peine tempérés par le trajet de la mer, ils amenent avec eux les ouragans, les maladies contagieuses, et des nuages de sauterelles dévastatrices qui dévorent ce que la chaleur a épargné. On assure qu'à Canarie on a vu mettre à prix la douzaine de ces insectes. Le 26 juillet 1704, les sources furent taries : les animaux expiraient ; les meubles, les portes, les fenêtres de bois de pin transsudaient toute leur résine, et demeuraient sans consistance. On dit même qu'un village s'incendia spontanément. Ce n'est gueres que les parties du nord et de l'ouest de ces îles qui leur méritent le nom de Fortunées.

Les eaux dont la surabondance cause quelquefois des ravages si affreux, manquent aussi quelque fois ; Fer, Lancerote et Fortaventure, ont peu de sources. Il n'est personne qui n'ait entendu parler de cet arbre miraculeux qui alimentait d'eau l'île de Fer. Dans celles des Canaries, où les fontaines sont rares et éloignées des habitations, on recueille, pendant l'hiver, l'eau du ciel dans des citernes et des caves fraîches. Les pluies font toute la fertilité du sol. Quand elles manquent ou ne sont pas assez abondantes ; les récoltes avortent ; rien ne germe, tout dépérit ; les habitans vont chercher leur subsistance à Canarie et à Ténériffe, et y portent quelquefois la disette.

Après la description du climat des Canaries, M. Bory de Saint-Vincent fait celle du sol qui est élevé, montueux. Cook, à son second voyage, découvrit Palme à plus de 14 lieues en mer. On voit Gomere à 18, et le fameux pic Ténériffe se distingue à 50. Les côtes sont escarpées. Généralement autour de toutes les Canaries, à une très-petite distance du rivage, on n'a plus de fond avec une ligne de sonde de 80 brasses. On ne peut faire un pas dans les Canaries sans marcher sur des débris : on n'apperçoit d'abord que des laves, des produits volcaniques et des substances dénaturées ou modifiées par l'action du feu. Dans les lieux fertiles et cultivés, les pentes plus douces sont coupées de petits murs de pierre sèche, ressemblant de loin à des marches d'escalier et destinés à retenir les terres.

M. Bory de Saint-Vincent fait ensuite connaître le peuple qui habitait cet archipel, « quand des pirates féroces vinrent y porter toutes les horreurs d'une guerre injuste. » Nous rapporterons dans un second extrait quelques-uns des traits les plus frappans de la nation guanche : c'est ainsi qu'on la nommait ; car aujourd'hui il n'en reste plus que le nom. E. P.

## LIVRES DIVERS.

*Mémoires de la Société médicale d'émulation*, 5me année, 1 vol. in-8° de près de 600 pages, orné de figures en taille-douce. Prix 6 fr. pour Paris, et 7 fr. 50 cent. par la poste.

A Paris, chez Crapart, Caille et Ravier, libraires, rue Pavée-Saint-André, n° 12.

On trouve chez les mêmes libraires les quatre premiers volumes, qui se vendent séparément, le même prix que celui-ci.

*Développement général du Globe terrestre*, par D. J. Tremblay, troisieme édition, augmentée des distances de Paris aux principales villes de l'Univers, des longitudes, latitudes de ces villes, etc., sur une feuille grand-raisin. Prix, 60 cent. par la poste.

A Paris, chez Pelicier, libraire, palais du Tribunat, galerie de la Place ; chez Pougens et chez Arthur-Bertrand.

A Beauvais, chez l'auteur, et chez Desjardin, imprimeur-libraire ; à Senlis, chez Tremblay, imprimeur-libraire.

Cet ouvrage, en forme de tableau analytique, peut être regardé comme la table méthodique d'une Géographie universelle. Il est également utile à ceux qui apprennent et à ceux qui savent ; les premiers y trouveront simplifiée la vaste étude du Monde ; les seconds un moyen sûr de ne point perdre de vue les grandes masses desquelles dépend la conservation des détails.

*La Langue française et l'Ortographe*, enseignées par principes et en vingt-quatre leçons, ou *Grammaire* française, à l'aide de laquelle on peut seul et sans le secours d'aucun maître, apprendre à parler et à écrire correctement cette langue ; ouvrage divisé en vingt-quatre chapitres ou leçons, et qui renferme des regles intéressantes sur les parties du discours, la terminaison des mots, l'emploi des doubles consonnes, et les participes, qu'aucun grammairien n'a suffisamment traités jusqu'à ce jour, par M. Fournier, membre de plusieurs sociétés savantes, et professeur de langues française, anglaise, allemande et latine. Prix, 1 fr. 25 cent. pour Paris, et 1 fr. 50 cent. pour les départemens.

A Paris, chez l'auteur, rue des Prouvaires n° 548, près Saint-Eustache.

*N. B.* Le même professeur va donner des leçons en ville.

## COURS DU CHANGE.

*Bourse du 8 thermidor.*

EFFETS PUBLICS

| | | |
|---|---|---|
| Cinq pour cent consolidés........ | 53 fr. | 45 c. |
| *Idem.* Jouis. du 1er vendem. an 12... | 50 fr. | 25 c. |
| Bons an 7.......................... | 60 fr. | c. |
| Bons an 8......................... | fr. | c. |
| Ordon. pour rescrip. de dom...... | 91 fr. | c. |
| Ordonnances pour rachat de rentes. | 79 fr. | c. |
| Actions de la Banque de France... | fr. | c. |

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n° 18. Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entiere. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.
Il faut adresser *les lettres, l'argent et les effets*, franc de port, au citoyen AGASSE, propriétaire de ce Journal, rue des Poitevins, n° 18. *Tous les effets, sans exception, doivent être à son ordre.*
Il faut comprendre dans les envois le port des pays où l'on ne peut affranchir. Les lettres des départemens, non affranchies, ne seront point retirees de la poste.
Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des *valeurs*.
Tout ce qui concerne la rédaction doit être adressé au redacteur, rue des Poitevins, n° 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

A Paris, de l'imprimerie de H. Agasse, propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, n° 13.

# GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

A dater du 7 nivôse an 8, les actes du Gouvernement et des Autorités constituées, contenus dans le MONITEUR, *sont officiels.*

N° 310. Vendredi, 10 thermidor an 11 de la République (29 juillet 1803.)

# INTERIEUR.

## *Paris, le 9 thermidor.*

*Extrait du registre des délibérations du conseil-général du département des Deux-Nethes. — Du 11 messidor an 11.*

Le conseil-général, après avoir pris communication de la délibération de la chambre du commerce d'Anvers du 10 prairial dernier, par laquelle elle a offert au Gouvernement français, au nom du département, une frégate de 44 canons;

Considérant que la perfidie du cabinet britannique a forcé le PREMIER CONSUL à reprendre les armes pour soutenir l'honneur national et le commerce;

Considérant que la prospérité de ce département dépend du commerce; qu'il est de son intérêt de seconder le Gouvernement par tous les sacrifices possibles, et de lui prouver que les habitans des Deux-Nethes sont reconnaissans du bienfait de l'ouverture de l'Escaut;

Que la chambre du commerce d'Anvers a rempli l'intention du conseil-général en offrant une frégate au héros de la France; mais que cette offre serait sans objet s'il n'était promptement pris des mesures pour faire les fonds nécessaires à sa construction,

Arrête qu'il sera perçu une somme de 703,091 fr. par addition aux rôles de l'an 11, pour le montant être employé à la construction de la frégate de 44 canons offerte au Gouvernement.

*(Voyez l'arrêté du Gouvernement du 30 messidor, inséré au n° 304.)*

*Extrait du registre des délibérations du conseil-général du département du Mont-Blanc. — Du 15 messidor an 11.*

Le conseil-général considérant que la guerre suscitée par l'Angleterre est la violation la plus manifeste du traité le plus solennel; que le département du Mont-Blanc, quels que soient ses besoins, est placé par son zele au-dessus de ses ressources; qu'il a voué au PREMIER CONSUL amour, confiance et respect sans bornes; à la patrie le tribut de ses forêts, les biens et les fortunes de ses habitans; à l'Angleterre la haine et le mépris que mérite sa perfidie,

Vote l'offre au Gouvernement de cinq bateaux plats, l'un de premiere, deux de seconde, deux de troisieme classe.

La somme nécessaire pour les constructions sera perçue au moyen d'une addition de 10 centimes par fr. sur les contributions de l'an 12.

---

*Les membres composant le conseil-général du département de la Seine-Inférieure, au PREMIER CONSUL. — Rouen, le 11 messidor an 11.*

CITOYEN PREMIER CONSUL et PRÉSIDENT,

Organe du département de la Seine-Inférieure, le conseil-général se félicite d'avoir à vous offrir un témoignage solennel de la confiance de ses concitoyens en votre auguste personne, un gage de leur complet dévouement.

Loin de nous, CITOYEN PREMIER CONSUL, de supputer froidement ce que déjà la guerre coûte à notre commerce, ce qu'elle doit lui coûter encore, jusqu'où pourront s'élever nos pertes. Sans prendre conseil que d'un juste ressentiment quand la patrie est menacée, nous votons un million, soit pour la construction d'un vaisseau de 74, soit pour celles d'embarcations plus légeres, à votre choix, et selon que vous trouverez dans votre sagesse que l'un ou l'autre répondra mieux à la profondeur et au succès de vos desseins.

Accoutumés à nous reposer sur la fortune du grand-homme que le ciel daigna nous accorder pour corriger la rigueur de nos destinées et mettre fin à nos discordes, nous nous abandonnons à son génie, bien sûrs que le héros, qui n'agueres, pacifia la terre et sut s'arrêter au milieu de ses triomphes, saura bien aussi ramener à des dispositions pacifiques l'ennemi de notre repos et de celui du Monde.

Nos sacrifices, à cet effet, n'ont d'autres bornes que nos facultés; et rien ne paraît trop coûteux à des cœurs français quand il s'agit de soutenir la majesté de la nation, et celle de son premier magistrat. *(Suivent les signatures.)*

*(Voyez l'extrait de la délibération au n° 298.)*

*Les membres du conseil-général du département de la Moselle, au PREMIER CONSUL. — Metz, le 15 messidor an 11.*

CITOYEN PREMIER CONSUL et PRÉSIDENT,

Le Peuple français a entendu l'appel que vous avez fait à son courage; tous les cœurs, toutes les volontés sont réunis; disposez des forces immenses d'une République qui ne connaît plus d'obstacles quand l'honneur a parlé. La victoire appelle la paix; c'est par elle que vous voulez nous conduire à ce but si cher à votre cœur: nous saurons vous seconder; les habitans du département de la Moselle sauront être dignes de leurs freres d'armes et du héros qui les dirige. Le dieu des armées prononcera entre un cabinet astucieux et un Gouvernement aussi modéré qu'il est fort, entre la foi punique et la loyauté française: il prononcera comme l'Europe entiere, et la honte et la confusion deviendront l'appanage d'un ennemi insolent qui, caché et se croyant à l'abri derriere ses retranchemens, ose vous envoyer l'insulte et les provocations.

Loin de nous cette paix qui, nagueres, faisait notre bonheur; nous n'en voulons plus que quand l'honneur national vengé nous permettra d'en savourer les fruits.

Daignez, CITOYEN PREMIER CONSUL, agréer l'expression de ces sentimens, et l'offre de 400,000 fr. votée par le conseil-général.

*(Suivent les signatures.)*

*(Voyez l'extrait de la délibération, au n° 302.)*

---

*Le conseil-général du département d'Ille-et-Vilaine, au PREMIER CONSUL. — Rennes, le 16 messidor an 11.*

CITOYEN PREMIER CONSUL et PRÉSIDENT,

Organe de la Nation française qui vous a investi de sa confiance, chargé du soin de maintenir la gloire qu'elle s'est acquise aux yeux de l'Europe, vous avez répondu d'une maniere digne d'elle aux insultantes provocations du cabinet britannique. La modération du chef de la République aurait dû faire sentir à ces impudens violateurs des traités que le Peuple français est encore plein du sentiment de sa force qui le porta à offrir la paix, quand il lui eût été si facile de multiplier ses triomphes.

Il est un terme auquel il n'est plus permis de voir d'un œil tranquille les déclarations et les préparatifs hostiles d'un ennemi qui doit avoir appris à connaitre nos moyens autant que notre générosité.

Votre sagacité a connu ce terme, CITOYEN PREMIER CONSUL, et vous l'avez annoncé à la France. Nous vous devons, à cet égard et à beaucoup d'autres, un témoignage de reconnaissance que votre grande ame saura d'autant mieux apprécier, qu'il ne peut avoir aucun des caracteres de l'adulation.

Vous n'avez pas trop présumé, CITOYEN PREMIER CONSUL, des habitans de notre département, quand vous avez pensé qu'aucun sacrifice ne leur coûterait, lorsqu'il s'agit des intérêts et de l'honneur de la grande famille dont ils font partie. Qui plus qu'eux a été à portée de connaître les perfidies de ce même cabinet qui, au mépris des engagemens les plus solennels, ose donner le signal qui ne peut être funeste qu'à lui! N'est-ce pas dans nos contrées qu'il avait organisé cette guerre civile, sur laquelle il comptait bien plus que sur ses propres armes? Qu'il ne s'abuse plus aujourd'hui sur cette honteuse ressource. Nous osons croire que son or serait impuissant; tous les cœurs sont redevenus français depuis que la France a un Gouvernement.

Les facultés des habitans d'Ille-et-Vilaine sont loin d'égaler leur dévouement à la cause publique, et l'indignation que leur inspire la téméraire agression qui oblige les Français à reprendre des armes tant de fois victorieuses.

Nous avons voté, par un arrêté particulier, un subside extraordinaire de 300,000 fr. en centimes additionnels aux contributions de l'an 12 et de l'an 13, et dont l'emploi sera fait en chaloupes canonnieres.

Puisse cette offrande patriotique, dirigée par le génie d'un héros, contribuer à humilier une puissance assez barbare pour ne pas respecter des conventions qui tendaient à épargner le sang des hommes!

*(Suivent les signatures.)*

*(Voyez l'article de la délibération au n° 302.)*

*Les membres du conseil-général du département de la Creuse, au PREMIER CONSUL.*

CITOYEN PREMIER CONSUL et PRÉSIDENT,

La guerre! tel est le vœu du gouvernement britannique; hé bien, nous répondrons à son appel!

Fier de la puissance que depuis quarante ans il usurpa sur les mers, le cabinet de Saint-James provoque les rivaux qu'il redoute de voir un jour les vengeurs des outrages qu'il prodigua aux nations commerçantes.

Nous sommes prêts à punir ces innomblables actes de perfidie et de tyrannie, qu'attestent les quatre parties du Globe.

Confians dans le génie de leur premier magistrat, les Français sont dévoués à seconder toutes les mesures prises pour châtier l'orgueil, pour réprimer la cupidité de ces insulaires avides des trésors et de la puissance du Monde entier.

Vous êtes, ainsi destiné, CITOYEN PREMIER CONSUL, à recueillir tous les genres de gloire.

Couronné par la victoire, les arts et les sciences vous comptent au nombre de leurs disciples les plus éclairés; l'humanité, la religion, la politique tracent ensemble à l'histoire ces beaux faits qui doivent immortaliser le héros pacificateur de l'Europe, le restaurateur de la morale publique, le législateur de sa patrie.

Organes de notre département, nous mettons, CITOYEN PREMIER CONSUL, à votre disposition nos fortunes entieres.

Nos bras sont tous disposés à combattre. Si l'offre de la contribution que nous avons votée pour la guerre était insuffisante, nous sommes prêts à la renouveler tant qu'elle sera jugée nécessaire.

*(Suivent les signatures.)*

*(Voyez l'extrait de la délibération, au n° 293.)*

---

# ACTES DU GOUVERNEMENT.

*Lille, le 19 messidor an 11.*

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre du trésor public, arrête ce qui suit:

Art. Ier. Les envois de fonds à expédier par le trésor public, pour le service des colonies, d'après les ordonnances du ministre de la marine, délivrées en vertu des décisions spéciales du Gouvernement, seront faits en traites du caissier-général du trésor public.

II. Les traites dudit caissier-général seront tirées sur lui-même, et payables à vingt jours de vue, fixe, à l'ordre des payeurs des colonies. Lesdites traites, données en paiement par les payeurs des colonies, devront être enregistrées au bureau du chef d'administration, et visées par le préfet colonial.

III. Ces traites seront conformes au modele ci-annexé. Elles seront expédiées par *duplicata*, en tems de paix, et *triplicata* en tems de guerre; elles auront une série particuliere de numéros pour chaque colonie et pour chaque exercice, et seront dans les coupures de 500 fr., 1000 fr., 5000 fr., et 10,000; elles seront à talon sur un papier particulier, qui sera déterminé par le ministre du trésor public.

IV. Les talons des traites resteront à la disposition du caissier-général; les lettres d'avis qui seront détachées des traites, lors de la remise qui en sera faite aux parties prenantes par les payeurs des colonies, seront adressées directement, par ces comptables, au caissier-général du trésor public.

V. Au fur et à mesure de la présentation des traites audit caissier-général, elles seront acceptées par ce comptable et payées sans délai à 20 jours de vue, fixe, sur le simple acquit des porteurs à l'ordre desquels elles auront été passées.

VI. La création et le remboursement des traites du caissier-général, destinées au service des colonies, ne seront portés en recette et en dépense que pour ordre dans la comptabilité du trésor public.

VII. Les ministres du trésor public, de la marine et des colonies sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul*, signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

*Le secrétaire-d'état*, signé, H. B. MARET.

SERVICE DES COLONIES.

| | | |
|---|---|---|
| EXERCICE de la N° | MINISTERE du trésor-public. Caisse générale. | **RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.** SERVICE DE LA COLONIE de *Emission de Traites autorisee par l'arrêté du Gouvernement, du 19 messidor an 11.* |
| | Exercice de l'au | |
| | N° ..... ata. | En exécution des ordres qui m'out été donnés par le ministre du trésor-public, par sa decision du |
| | Somme francs. | an 11, je paierai à vingt jours de vue, fixe, à l'ordre du payeur de la colonie de la somme de |
| | Enregistré au contrôle de la caisse des recettes, n° | Paris, le an 11. *Le caissier-général du tresor-public,* |
| | *Visa* du contrôleur. | Payés à l'ordre du citoyen *Le payeur de la colonie de* |
| | Accepté la présente traite que je paierai le A Paris, le an *Le caissier-général du trésor-public,* | Vérifié et enregistré au bureau de l'administration, le, an *Le chef d'administration,* Vu et approuvé. *Le préfet coloniat,* |

| | |
|---|---|
| MINISTERE du trésor-public. | SERVICE DE LA COLONIE de *Lettre d'avis d'une Traite montant à francs.* |
| Exercice de l'an | Le payeur de la colonie de |
| N° ..... ata. | donne avis au caissier-genéral du trésor-public, qu'il a passé a l'ordre du citoyen la traite n° exercice montant à |
| Somme francs. | que ledit caissier-général a tirée sur lui-même. Le an *Le payeur de la colonie de* |

Certifié conforme,
*Le secrétaire-d'état, signé,* H. B. MARET.

DANS les arrêtés du 19 messidor, relatifs à l'établissement d'écoles secondaires dans les communes de Thuin (Jemmappes), Valognes (Manche), Falaise (Calvados), Arras (Pas-de-Calais), Pontoise (Seine-et-Oise), Gueret (Creuse) et Phalsbourg (Meurthe) dont le premier est inséré au n° du 3 thermidor, et les autres dans celui du 27 messidor, *lisez* au commencement : sur les rapports des ministres de l'intérieur et des finances ; et à la fin, les ministres de l'intérieur et des finances sont chargés de l'exécution, etc.

## MINISTERE DE LA GUERRE.

LES officiers, sous-officiers et soldats du 22me régiment de chasseurs, commandé par le chef de brigade Latour-Maubourg, ont offert au Gouvernement deux jours de leur solde pour les frais de l'armement qui se prépare contre l'Angleterre. La somme qui en résulte a été déposée entre les mains du payeur du département de l'Allier.

## PRÉFECTURE DE LA SEINE.

### ADMINISTRATION DES HOSPICES CIVILS DE LA COMMUNE DE PARIS.

LE 6 de ce mois, le préfet de la Seine, président du conseil-général d'administration des hospices civils de Paris ; le citoyen Camus, l'un des membres dudit conseil et directeur spécial de l'hospice de la Maternite ; les citoyens Parmentier et Thouret, membres, et Maison, secrétaire dudit conseil ; Alhoy et Duchannoi, membres de la commission administrative desdits hospices, se sont rendus a celui de la Maternité pour y faire la clôture du cours gratuit d'accouchemens, premier semestre an 11, institué en vertu de l'autorisation du ministre de l'intérieur, du 11 messidor an 10.

A la suite d'un discours fort étendu sur l'objet et le but de l'institution du cours gratuit d'accouchemens, le citoyen Baudelocque, chirurgien-accoucheur en chef de l'hospice de la Maternité et professeur de ce cours, a fait le rapport suivant :

« Cinquante-cinq éleves sages-femmes ont été envoyées par leurs préfets au cours d'accouchemens qui a commencé le 15 nivôse an 11, et qui vient d'être terminé ; savoir :

Neuf par le préfet de l'Aisne ;
Deux par celui de l'Allier ;
Deux par celui de la Charente ;
Deux par celui de la Charente-Inférieure ;
Cinq par le préfet du Cher ;
Trois par celui de la Correze ;
Quatre par celui de la Dordogne ;
Deux par celui de la Drôme ;
Deux par celui de l'Indre ;
Cinq par celui de Jemmappes ;
Trois par celui de Loir-et-Cher ;
Une par celui de la Loire ;
Deux par celui de Lot-et-Garonne ;
Une par celui du Pas-de-Calais ;
Quatre par celui de la Sarthe ;
Deux par celui des Deux-Sèvres ;
Trois par celui du Tarn ;
Trois par celui de la Vendée.

» Vingt-cinq de ces éleves viennent de subir l'examen prescrit par le réglement qui concerne l'institution d'un cours théorique et pratique dans l'hospice de la Maternité. Les autres, au nombre de trente, ont obtenu des préfets de leur département la permission de suivre un second cours, conséquemment de rester encore six mois dans l'hospice de la Maternité ; ce qui honore ces préfets, autant que les éleves qu'ils ont cru dignes de leur confiance, et propres à remplir leurs vues philantropiques et à les seconder dans le bien qu'ils veulent opérer. De pareils magistrats ne sauraient avoir trop d'imitateurs !

» La plupart de ces trente élèves auraient obtenu vos suffrages si elles se fussent soumises à l'examen, comme celles de leurs compagnes qui viennent de s'y soumettre, parce qu'elles sont rappelées dans leurs familles. Ce n'est pas le manque de talens qui les a éloignées de cet examen, et qui les a portees à solliciter cette inappréciable faveur qu'elles ont eu le bonheur d'obtenir de leurs préfets. C'est le desir de s'instruire davantage, de se montrer peut-être avec plus d'éclat dans un autre concours, de se rendre plus utiles en se rendant plus recommandables, et de payer avec usure par leurs services ce que leur instruction même aura coûté à leurs départemens. »

Parmi les vingt-neuf qui ont subi leur examen, quatre n'ont reçu de secours que de leurs familles ; ce sont Mlles Bernadas, Lenoir, Boette et Gautier.

Nous allons faire connaitre le procès-verbal de cet examen.

*Procès-verbal de l'examen des élèves sages-femmes qui ont suivi le cours d'accouchemens pendant le semestre du 1er nivôse au premier messidor an 11.*

Nous soussignés docteurs en médecine et en chirurgie, médecins et chirurgiens-ordinaires et en chef de l'hospice de la Maternité de Paris, et nous commissaires nommés par le conseil-général d'administration des hospices civils du département de la Seine, et par l'école de médecine, composant le jury prescrit par l'article 24 du reglement qui concerne l'établissement d'un cours d'accouchemens théorique et pratique dans l'hospice de la Maternité, par chaque semestre, pour y examiner les elèves sages-femmes qui ont terminé leur cours, avons procédé à cet examen les 1er, 2, 3 et 4 du présent mois, depuis midi jusqu'à trois heures de relevée, avons interrogé successivement vingt-neuf de ces élèves, les autres ayant obtenu de leurs préfets la permission de rester un second semestre et de suivre un deuxième cours pour acquérir plus d'instruction encore. Nous déclarons avoir eté très-satisfaits des réponses de la plupart de ces élèves, satisfaits de celles des autres, avoir reconnu chez toutes de l'intelligence, du jugement, de la dextérité et le plus grand zèle.

D'après une mûre délibération, nous avons pensé qu'elles devaient être rangées dans l'ordre suivant, savoir :

Mme Marguerite Vaisseix, femme Treijor, d'Uzerches, département de la Corrèze ;

Mlle Julienne-Catherine Bernadas, de Corbeil, département de Seine-et-Oise ;

Et Mlle Marie-Agnès-Sophie Benard, de Bohain, département de l'Aisne,
Qui ont montré le même talent.

Ensuite :

Mlle Henriette Gosset, des Sables-d'Olonne, département de la Vendée ;

Mme Josephine Callot, femme Leger, de Rochefort, département de la Charente ;

Mlle Marie-Thérese Trufier, d'Arras, département du Pas-de-Calais ;

Mlle Anne Artaud, de Cusset, département de l'Allier ;

Mlle Marie-Julie Ségas, de Marmande, département de Lot-et-Garonne ;

Mlle Anne Bonnecase, de Franciscas, département de Lot-et-Garonne ;

Mlle Marie Gin, femme Durandan, d'Angoulême, département de la Charente ;

Mme Marie-Louise Benard, femme Louaron, de Fresnay, département de la Sarthe ;

Mlle Catherine Lauvalade, de Montluçon, département de l'Allier ;

Mme Catherine Vignaud, femme Guyonnet, d'Angoulême, département de la Charente ;

Mlle Marie-Jeanne Teissier, femme Lesieur, de Montoire, département de Loir-et-Cher ;

Mlle Marguerite Poisson, femme Berthelot, de Marolles, département de la Sarthe ;

Mlle Thérese Revel, de Chabry, département de l'Indre ;

Mlle Marie Menard, femme Hamuas, de la Chartre, département de la Sarthe ;

Mlle Victoire Marceau, femme Mureau, de Fontenay-le-Peuple, département de la Vendée ;

Mlle Marie-Catherine-Céleste Bernard, femme O Kelly, de Rochefort, département de la Charente-Inférieure ;

Mlle Soulanges-Vistoire Cherrier, femme Bernadé, de Vierzon, departement du Cher ;

Mlle Marie-Jeanne Lefevre, femme Legros, de Coulanges, département de l'Aisne ;

Mlle Catherine-Charlotte Ricard, femme Plançon, de Chezi, département de l'Aisne ;

Mlle Marie Lebreton, de Ouques, département de Loir-et-Cher ;

Mlle Marie-Madeleine Patte, veuve Rimette, de le Hautcours, département de l'Aisne ;

Mlle Thérese-Suzanne Lenoir, de Montreau, département de Seine-et-Marne ;

Mlle Louise-Amable Lemaire, veuve Lapotère, de Mamers, département de la Sarthe ;

Mlle Marie-Victoire Clachet, femme Boitte, de Choisy, département de la Seine ;

Mlle Julie Charbonnier, femme Gautier, de Villeneuve-le-Hameau, département de Seine-et-Oise ;

Mlle Jeanne Gallier, femme Bonhomme, de Romorantin, département de Loir-et-Cher.

Nous sommes également convenus qu'il en serait fait un rapport favorable à l'Ecole de médecine de Paris, tendant à ce qu'il soit délivré un certificat de capacité à chacune de ces éleves, conformément aux articles XXIV et XXV du réglement cité ; et enfin,

Le premier prix devait être donné à Mme Treigeol, ne pouvant être partage avec Mlle Bernadas et Mlle Bénard qui nous ont paru y avoir le même droit ;

Le second, à Mlle Bernadas ;
Le troisieme, à Mlle Bénard ;
Le quatrieme, à Mlle Gosset ;
Le cinquieme, à Mme Léger ;
Le sixieme, à Mlle Trufier ;
Le septieme à Mlle Artaud ;
Le huitieme, à Mlle Segas.

*Accessit.*

Le premier accessit à Mlle Bonnecase ;
Le second, à Mlle Durandand ;
Le troisieme, à Mme Louaron ;
Le quatrieme, à Mlle Lauvalade ;
Le cinquieme, à Mlle Vignaud, femme Guyonnet.

Paris, ce 4 messidor an 11. — La minute de ce procès-verbal est signée *Ant. Dubois*, professeur à l'École de médecine ; *Andry*, médecin de l'hospice de la Maternité ; *Auvity*, chirurgien ordinaire du même hospice ; et *Baudeloque*, professeur du cours.

Après la lecture de ce procès-verbal, et avant de faire la distribution des prix, le préfet de la Seine a adressé la parole aux éleves en ces termes :

» Eleves sages femmes.

» L'art à la profession duquel vous vous dévouez est pour la société d'un intérêt si grand, que l'administration publique ne saurait exiger une garantie trop sévere de votre aptitude à l'exercer. Le Gouvernement a donc voulu que vous y fussiez preparées par des études spéciales, et c'est dans cette vue que l'administration des hospices civils de Paris, toujours si disposée aux actes de bienfaisance, a créé dans ce respectable asyle de la Maternité, le cours d'instruction qui, à peine terminé pour vous, est déjà repris par d'autres éleves empressées de vous succéder.

» Vous n'appartenez à la commune de Paris ni par vos familles, ni par votre demeure ; mais lorsqu'il sagit de faire le bien, et de servir l'humanite, la commune de Paris ne sait pas mettre de différence entre ses citoyens et les citoyens d'une autre commune, et vous pourrez lui rendre cette justice auprès de vos départemens, qu'elle ne vous a distinguées d'avec ses propres eleves, que pour prendre de vous un soin plus particulier.

» Non-seulement, les maitres les plus recommandables dans l'art qu'il importait de vous enseigner, ont été chargés de vous en développer les principes, de vous en applanir les difficultés ; mais encore à leurs doctes leçons, vous avez pu joindre celles des nombreux exemples offerts à vos yeux dans cet hospice qui ne vous a pas seulement été ouvert comme école, mais aussi comme lieu de séjour. Aucun moyen d'instruction n'a été négligé pour vous, aucune moyen d'encouragement ne vous a été épargné, et celles d'entre vous qui auraient pu craindre que dans cette partie de la science chirurgicale qu'elles se disposent a exercer, il ne fût defendu à votre sexe d'aspirer à la célébrité, ont pu voir de pres dans la praticienne habile, placée à la tête de cette maison, le modele qu'il leur faut imiter, et dans la réputation dont elle jouit, la récompense qu'il leur faut ambitionner.

» Le terme fixé pour la durée de vos études est arrivé, et tout à l'heure vous allez porter dans vos départemens les fruits de l'instruction que vous avez reçue au milieu de nous.

» Il ne nous appartient pas de vous juger, et c'est d'après vos maîtres que nous allons décerner des témoignages d'une satisfaction particuliere à celles d'entre vous qui se sont fait remarquer le plus avantageusement par leurs progrès.

» Que cependant cette distinction ne décourage point celles qui ne l'auront pas obtenue. Le suffrage éclairé de vos juges nous garantit que toutes vous avez assez profité de vos études pour que la société n'ait pas à s'effrayer de votre inhabileté ; et c'est pour nous une grande jouissance de vous voir sortir de cette école, dignes d'obtenir dans vos départemens une confiance que nous aurons contribué à vous faire acquérir.

» Eleves sages-femmes, la tâche de vos maîtres est finie, la vôtre ne l'est pas, ou plutôt c'est aujourd'hui qu'elle commence envers la société et envers vous-mêmes.

» Nous ne vous parlerons pas des préceptes de votre art, votre professeur vous les a développés, et les dernieres paroles qu'il vient de vous adresser sont encore d'utiles conseils dont sans doute vous vous étudierez constamment à faire l'application ; mais dans l'état que vous embrassez, la science ne suffit pas seule. Et nous aussi nous avons des conseils à vous donner ; nous avons à vous recommander de vous garantir d'une présomption qui pourrait devenir funeste à la fois et à la société et à vous mêmes, d'apporter dans l'exercice de votre art, cette compassion bienveillante qui charme en quelque sorte la douleur, enfin de vous consacrer particuliérement au service du pauvre, dont, sur-tout au jour de l'enfantement, la chaumiere n'est pas moins précieuse aux yeux de la nature que le palais du riche, et en qui vous trouverez toujours d'autant plus de reconnaissance, qu'il se croyait plus delaissé.

» Ainsi donc, quelles que soient les lumieres que vous aurez acquises, gardez-vous de jamais entreprendre par-delà vos forces presumees ; n'oubliez pas que dans les circonstances difficiles, la loi vous ordonne d'appeler à votre secours des maitres jugés plus habiles, et que l'humanité aussi bien que votre propre responsabilité vous le conseillent, en même tems que la loi vous le commande.

» Quels que soient les torts, les préjugés, les caprices même des malades qui vous donneront leur confiance, sachez condescendre à leur situation et n'approchez jamais du lit de la douleur qu'avec une sorte de respect.

» Enfin, quelle que soit la réputation que vous parveniez à mériter un jour, ne dédaignez jamais l'azile de la misère ; que jamais votre oreille ne soit fermée aux cris plaintifs qui s'en échappent, ayez toujours le tems d'aller y porter des secours.

» Ce vœu est le plus cher de tous ceux que nous puissions former, et le soin de l'accomplir est l'obligation la plus sacrée que nous ayons le droit de vous imposer. C'est

principalement en vue du pauvre que nous avons desiré votre instruction, et c'est à condition que vous lui seriez secourables que nous vous avons admises au milieu de nous. Rendez-nous par le soin que vous aurez de lui, ce que nous avons fait pour vous. Les égards dûs au malheur sont encore une leçon que vous avez reçue ici. Puisse-t-elle ne s'effacer jamais de votre souvenir ! »

Ensuite le préfet a fait la distribution des prix, dans l'ordre précédemment indiqué. Les prix et les accessit consistaient en une médaille d'or, quatre médailles d'argent, et plusieurs exemplaires de *l'Art des accouchemens*, par le cit. Baudeloque.

## BOURSE DE PARIS.

*Comité des agens de change.*

Il s'est élevé dans la Bourse, et par suite il est parvenu au comité des agens de change diverses réclamations contre le citoyen *Cyprien* Lenoir.

Cet individu n'étant pas agent de change, et ne tenant par aucun lien ni rapport à la compagnie, c'est à son domicile, boulevard des Italiens, que doivent être adressées ces réclamations.

*Signés*, Boscary, syndic ; *André* Leroux, Guibont et *Dominique* Lenoir, adjoints.

## DROIT MARITIME.

*Du commerce des neutres en tems de guerre* ; ouvrage élémentaire, destiné à fixer les principes des conventions maritimes entre les nations ; traduit de l'italien de Lampredi, professeur de droit public en l'université de Pise ; par Jacques Peuchet, membre du conseil de commerce au ministere de l'intérieur et de celui du département de la Seine (1).

Quels sont les droits des puissances belligérantes sur le commerce des neutres ? jusqu'où ceux-ci peuvent-ils étendre les franchises de la neutralité ? quand et comment est-il permis aux uns et aux autres de jouir de leurs droits respectifs ? Telles sont les questions que l'on se propose de résoudre dans cet écrit, et sur lesquelles les opinions d'un grand nombre de publicistes et les prétentions de quelques Etats maritimes ont été et sont encore presque diamétralement opposées.

La crainte de déplaire, les préjugés nationaux, l'insolence du pouvoir, la faiblesse, ont jeté dans cette matiere une incertitude et une variété de jurisprudence qui ont plus d'une fois compromis la sûreté des escadres, l'indépendance du commerce et la prospérité des peuples pacifiques, au milieu des hostilités maritimes.

Les idées confuses sur l'empire de la mer, les prétentions exagérées de quelques puissances, l'erreur de quelques écrivains, ont encore ajouté à ces ténebres et à l'immoralité du système de pillage que l'on s'est cru autorisé à exercer envers des peuples faibles ou des navigateurs confians.

Aussi, dès que le commerce maritime a commencé d'être en Europe un élément de la prospérité et de la force des Etats, les publicistes éclairés se sont-ils élevés contre les prétentions de l'orgueil, et ont-ils réclamé en faveur des droits légitimes des neutres, toutes les fois que la guerre est venue les troubler dans leur pacifique et utile industrie.

Alberic Gentilis, italien et professeur en l'université d'Oxford en 1588, est un des premiers qui aient abordé cette grande question. Il soutint savamment les droits de la neutralité contre l'ambition de la cour d'Espagne, souveraine du Nouveau-Monde, et qui alors prétendait étendre sur la mer la même domination qu'elle exerçait dans les Indes-Occidentales.

Grotius le suivit dans sa méthode et développa ses principes ; mais l'un comme l'autre paraissent avoir confondu les droits qui résultent des stipulations particulieres, avec ceux qui sont autant de conséquences de la neutralité. Cette erreur les a portés à reconnaître aux belligérans des pouvoirs qu'ils n'ont pas, ou qu'ils ne tiennent que de la puissance des traités arrachés quelquefois par la force.

Bynkershoeck, Heineccius, Wolf, Puffendorf, ont traité cette importante question comme partie du droit public. L'estimable Wattel en a fait l'objet d'une partie de son excellent ouvrage, et tous ont eu pour but de mettre le pavillon neutre à l'abri des insultes des puissances belligérantes.

Mais leurs principes n'ont pas été en tout goûtés par ceux qui ont eu à prononcer sur la conduite des neutres et des belligérans. Les droits de ces derniers, qui ne sont pas moins réels que ceux des premiers, ont été fortement défendus ; et dans la chaleur de la dispute soutenue de l'intérêt national et de l'esprit de système, on les a poussés au-delà des limites qu'exigent la sûreté des escadres et la liberté des opérations navales.

C'est ce qui fit reprendre de nouveau la discussion. Le chevalier d'Abreu, ministre plénipotentiaire de sa majesté catholique à la cour de Londres, publia en 1756 un Traité en espagnol sur le droit de visite et de saisie des bâtimens qui naviguent contre la police de la mer et les lois de la neutralité. Son travail, plein d'instruction, n'a cependant d'objet principal que d'appliquer et de justifier la jurisprudence suivie en Espagne à cet égard.

Ch. Hubner, conseiller-assesseur de S. M. danoise, fit paraître en 1759 un écrit sur la saisie des bâtimens neutres, où il développa les principes de la matiere, mais confondit souvent, comme ses prédécesseurs, les conséquences de la neutralité comme telle, avec celles qui résultent de stipulations particulieres.

L'abbé Galiani, un des plus élégans écrivains d'économie politique, et celui qui réfuta avec le plus de succès la doctrine exagérée des économistes en matiere d'administration intérieure, publia à Naples, en 1780, un excellent traité sur le droit des neutres et des belligérans. Mais on lui reproche, non sans quelque fondement, d'avoir restreint les droits des premiers à l'avantage des seconds, sans avoir fait remarquer que les faits qu'il citait à l'appui, tenaient à des conventions, et non au plein droit des belligérans.

A la suite de ces publicistes est venu Lampredi, qui discutant et examinant avec impartialité les systêmes et les prétentions des écrivains et des puissances maritimes, sut distinguer ce qui, dans la jouissance de la mer, les immunités de la neutralité et les droits des belligérans, tient à la nature même des choses ou à des conventions particulieres.

Sans avoir infirmé ni méconnu la justice des mesures que les hostilités autorisent les belligérans à prendre pour assurer leurs opérations et nuire à leurs ennemis, il établit d'une maniere solide et claire les principes, les conséquences et les droits sacrés de la liberté des neutres.

Il appuie sa doctrine du droit naturel, des déclarations de la France dans la guerre d'Amérique ; de celles de Catherine II, de glorieuse mémoire, qui autorisa une législation sur les prises, également conforme à la dignité des grandes puissances et à la sûreté des petites.

M. Azuni a suivi et appuyé les principes et les sentimens de Lampredi, dans son *Système universel de droit maritime*.

On peut donc regarder l'ouvrage que nous annonçons comme un des plus complets, des plus instructifs et des plus propres à faire connaître cette partie intéressante du droit public.

L'étude en est peut-être trop négligée parmi nous ; il est à souhaiter que l'on se la rende plus familiere : le traité de Lampredi est très-propre à remplir cet objet.

Il est divisé en deux parties : dans la premiere l'auteur examine la neutralité en elle-même, ce qu'elle est dans le droit naturel, les limites qui lui sont imposées pour ne point nuire et entrer en conflit avec les belligérans ; il passe ensuite à l'analyse des justes droits de ceux-ci, examine quand et comment ils peuvent se permettre de visiter et saisir les neutres, si le pavillon ami doit toujours sauver la marchandise ennemie, et si la marchandise de l'ami trouvée sur les vaisseaux ennemis doit être confisquée.

Il traite chacune de ces questions dans le droit naturel et le droit de convention ; et pour rendre plus utile ce qu'il dit de ce dernier, il a placé dans la seconde partie les principales déclarations et conventions maritimes qui forment le droit public, le plus généralement suivi en Europe aujourd'hui à cet égard.

Le traducteur a cherché à étendre encore l'utilité de l'ouvrage de Lampredi, en ajoutant des notes historiques, des dispositions de droit et des autorités qui peuvent ajouter à l'instruction et à l'intérêt de la matiere.

Il a également augmenté le recueil des pieces diplomatiques, de toutes celles qui ont été publiées par les puissances du Nord, à l'occasion des hostilités exercées par la Grande-Bretagne contre le Dannemarck, il y a deux ans.

Il résulte de ces diverses parties un livre élémentaire propre à donner une idée juste de la grande question du commerce des neutres et des droits des belligérans, et à prévenir les erreurs, les mécomptes, les faux jugemens que le défaut d'instruction ne manque jamais de produire chez les personnes qui veulent prononcer sur les matieres délicates sans les avoir étudiées avec soin.

## BIBLIOGRAPHIE.

*Annales de l'imprimerie des Aldes, ou Histoire des trois Manuce, et de leurs éditions* ; par Ant. Aug. Renouard (1).

On a dit cent fois qu'il n'était pas de branche des connaissances humaines dont une seule ramification ne suffit aux études de la vie entière. On a vu cependant quelques génies extraordinaires planer en quelque sorte sur l'ensemble de plusieurs sciences et en tracer d'une main sûre le vaste tableau. Mais outre que ces génies sont très-rares, qu'auraient-ils pu faire malgré toute leur supériorité, s'ils n'avaient été précédés dans la carriere par ces observateurs attentifs et persévérans qui ont su se borner à une seule partie, moins peut-être faute d'élévation dans les vues, que parce que l'amour-propre n'était pas aussi fort chez eux que l'amour de la vérité. On peut dire qu'un seul Buffon nous a suffi, et que chaque production de la nature réclame un observateur qui lui consacre tous ses soins, comme Lyonnet à la chenille du saule.

Il faut sans doute une passion bien décidée, un goût bien impérieux pour se livrer ainsi d'une maniere exclusive à l'étude d'un seul objet, souvent dédaigné. Peu de naturalistes écriront l'histoire d'un seul insecte, peu de biographes la vie d'un seul homme, peu d'érudits ne commenteront qu'un seul auteur... Mais quel bibliographe se bornera à nous donner les annales d'une seule imprimerie? M. Renouard est peut-être le premier qui ait entrepris un travail si vaste tout-à-la fois, pour honorer la mémoire des Aldes, et son enthousiasme pour eux a pu seul le soutenir dans l'exécution. Voici comme il s'exprime dans sa préface (p. xxiv.)

« Passionné pour l'art de la typographie, pour tous les travaux qui tendent à conserver et à multiplier les productions du génie ; je n'ai pu résister au desir d'élever ce monument à la gloire des plus habiles imprimeurs qui furent jamais ; et voyant de loin toute l'étendue de la carriere brillante qu'ils ont parcourue, y entrant moi-même, sinon comme imprimeur, au moins comme libraire, et donnant aux livres que je publie quelques soins d'éditeur, j'éprouve une satisfaction bien vive à payer mon tribut de reconnaissance et de vénération pour ces modeles qui, s'ils ne me laissent aucun espoir d'arriver jusqu'à eux, me tracent au moins la route que je dois suivre, et rappellent continuellement à ma pensée les devoirs qui me sont imposés. »

On aime à voir, dans tous les hommes qui cultivent les arts et les sciences, cette admiration pour leurs prédécesseurs habiles, et l'on doit convenir que nul imprimeur ne mérita mieux que les Aldes d'en être l'objet. Il n'y a gueres aujourd'hui que les savans qui puissent apprécier leur mérite et le genre de leurs travaux. La plupart des éditions grecques et latines se font sur d'autres éditions ; le champ de l'érudition est défriché. Si l'on découvre quelque nouveau manuscrit d'un ancien auteur que l'on publie, on a, pour le déchiffrer et l'entendre, le secours des anciens manuscrits et des éditions déjà connues. Mais que l'on se figure quels durent être les travaux d'Alde l'ancien, publiant le premier les ouvrages des philosophes et des poëtes grecs, d'après des manuscrits souvent mutilés, difficiles à lire, et quelquefois en contradiction ; qu'on se figure son embarras lorsqu'il ne possédait qu'un manuscrit unique, dont rien ne pouvait suppléer les lacunes, indiquer les fautes et les rectifier.

Que l'on pese ces difficultés : que l'on examine ensuite la liste des auteurs dont Alde l'ancien donna les *premieres éditions*, dans un espace d'environ 20 années, l'on ne pourra mettre des bornes à son étonnement On trouvera, dans cette liste, les œuvres complettes d'*Aristote* en 5 volumes in-folio ; celles de *Platon* ; le vocabulaire de *Julius Pollux* ; le lexique d'*Hesychius*, *Sophocle* et *Euripide*, *Pindare*, *Aristophane*, *Quintus Calaber*, *Herodote* et *Thucydide* ; les œuvres morales de *Plutarque*, et beaucoup d'autres ouvrages moins importans, sans parler des nombreuses éditions d'auteurs classiques latins et italiens que le même éditeur publia pendant le cours de ces mêmes années. Alde l'ancien devait être et était réellement un des premiers littérateurs de son siecle : mais il n'aurait pu suffire à tant de travaux, s'il n'avait su s'entourer des lumieres et des secours de ses plus illustres contemporains. M. Renouard nous en donne la liste, et l'on y trouve les noms les plus imposans, tels que le cardinal Bembo, Erasme, Musurus, Navagerius et le prince de Carpi Alberto Pio, qui tenait son éducation d'Alde lui-même.

Alde devait tous ces secours à sa générosité, à sa modestie qui le portait à rendre à chacun la gloire qui lui était due, et sur-tout à sa grande réputation. A ce dernier avantage se joignit aussi une sorte d'inconvénient qui en est le résultat ordinaire, l'affluence importune des oisifs, des désœuvrés à prétention, des demi-savans de tous les genres : il s'en plaint amérement dans une de ses préfaces, et nous sommes fâchés de ne pouvoir transcrire ici ce passage qui fait le pendant de celui où Pope, dans le prologue de ses satyres, se plaint aussi des persécutions des poëtes de son tems. La comparaison prouverait qu'à cet égard les hommes de tous les tems se ressemblent, et que partout les oisifs ont fait porter aux hommes de mérite le poids de leur inutilité. Alde prit enfin un parti que l'on recommanderait volontiers à tous les hommes de lettres ; il plaça sur sa porte une affiche dans laquelle il priait la foule des visiteurs de se retirer, ou de terminer en deux mots leur affaires. M. Renouard ne nous apprend pas si ce moyen lui réussit.

(1) Un fort vol. in-8°. ; prix, 5 fr.
A Paris, chez Agasse, rue des Poitevins. (An 10.)

(1) A Paris, chez l'auteur, 2 vol. in-8°. De l'imprimerie de Crapelet, avec deux portraits en taille douce, par Saint-Aubin ; sur papier fin d'Angoulême, br. 14 fr. ; *idem* pap. vélin satiné, br. 30 fr.

Paul Manuce, fils d'Alde l'ancien, fut en tout digne d'un tel pere. S'il ne l'égala pas comme imprimeur, ce fut moins faute de zele et de talens que parce que la carriere était parcourue dans sa partie la plus brillante; mais il le surpassa comme littérateur. Il s'attacha sur-tout aux ouvrages de Cicéron; il forma sa latinité sur la science, et tout ce qu'il a écrit dans cette langue, est très-estimé des amateurs.

Alde le jeune, fils de Paul, fut inférieur à son aïeul et à son pere; il ne manquait pas cependant de mérite, et les lettres lui ont de grandes obligations.

Il nous est impossible de suivre M. Renouard dans les détails qu'il nous donne sur ces célebres imprimeurs; nous renvoyons nos lecteurs à son ouvrage dont nous allons donner une idée aussi succintement que nous pourrons.

Le premier volume n'est autre chose que le catalogue le plus complet, le plus détaillé de toutes les éditions des trois Aldes et de celles des Turissan, leurs parens et leurs associés, qui dirigerent l'imprimerie aldine pendant l'enfance de Paul Manuce, à la mort d'Alde l'ancien. Ce volume, qui n'est pas fait pour être lu, mais consulté, donnera cependant la plus grande idée du zele et des soins de M. Renouard. Jamais ouvrage bibliographique ne fut plus complet et plus exact. Les titres des ouvrages sont fidellement copiés sur les originaux, même pour la ponctuation et l'orthographe : les fautes même y sont respectées. Le nombre des feuillets est indiqué, toutes les marques typographiques spécifiées; en un mot, il est impossible, avec le secours de ces descriptions, d'être trompé dans l'achat d'un volume des Aldes, et tel était le but de l'auteur. Il a même été plus loin. Quoique ce volume ne fût destiné qu'à être consulté, M. Renouard a trouvé le moyen de répandre de l'agrément dans ces recherches toujours ingrates. Des passages choisis dans les préfaces des éditeurs; des anecdotes piquantes, des détails sur le sort des exemplaires précieux, fournissent de tems en tems quelques pages d'une lecture vraiment intéressante pour l'amateur de bibliographie. Il n'en est pas qui ne trouve avec plaisir, p. 42, une liste des propriétaires successifs d'un bel exemplaire de Pétrarque, tous savans plus ou moins distingués, dont le premier (Boccalinus) signe de sa propre main qu'il l'a volé dans la bibliotheque du cardinal Bembo, et dont le dernier, l'anglais Barner, promet qu'il ne s'en défera jamais que pour le donner à la reine.

Le second volume, moins utile, est beaucoup plus intéressant que le premier. Outre la vie des trois Aldes, que tout homme-de-lettres sera bien aise de lire, le volume renferme plusieurs pieces très-curieuses; les priviléges accordés à nos imprimeurs par le pape et la république de Venise, quatre catalogues des Aldes, qui donnent une idée du prix des livres à cette époque, et dont le plus ancien (de 1498) est peut-être le premier catalogue de libraire qui ait jamais été imprimé. Une piece plus curieuse encore, c'est un avis d'Alde l'ancien, publié en 1503, contre ses contrefacteurs; et qui prouve, comme on voit, que cette espece de brigandage est aussi ancienne que l'imprimerie. C'est à Lyon que des spéculateurs contrefaisaient les éditions aldines; et leur succès a été si complet, que jusqu'à nos jours leurs éditions ont presque toujours été vendues comme originales. La découverte de la fraude est due à feu M. l'abbé de Saint-Léger, qui a retrouvé au bout de trois siecles, dans un manuscrit de la Bibliotheque nationale, l'avis d'Alde l'ancien. M. Renouard donne, à la suite de cet avis, le catalogue des éditions lyonnaises qu'il a pu se procurer, et il sera désormais facile de les reconnaître.

Pour rendre son travail plus complet, M. Renouard nous donne encore dans ce second volume des matieres sur les éditions d'André d'Asola, de Bernard Turrisan, de Rich. Colombel; en un mot, sur toutes celles qu'on a faites à l'imitation des Aldes; il y joint des tables alphabétiques des auteurs, et, ce qui est bien plus important, une table des éditions aldines, par ordre de matieres. « Dans cette ,, nomenclature très-resserrée, dit-il, on voit d'un ,, coup-d'œil quels livres furent l'objet des travaux ,, de ces habiles imprimeurs, ceux qu'ils affectionnerent particuliérement. On y pourra remarquer, ,, non sans quelque étonnement, la quantité vraiment extraordinaire des éditions qu'ils imprimerent des divers ouvrages de Cicéron; on verra ,, qu'ils donnerent jusqu'à treize éditions de Térence ,, que maintenant on lit trop peu. . . . . . On ne ,, trouvera, jusqu'en 1557, que deux seules éditions ,, de Salluste, qui, alors, n'était peut-être pas ,, apprécié comme il mérite de l'être, et comme ,, il l'a été depuis. Enfin l'observateur philosophe ,, et littérateur, verra dans cette liste autre chose ,, qu'un catalogue de libraire; elle sera pour lui ,, un tableau assez fidele du genre de livres qui, ,, pendant le cours du 16e siecle, furent généralement préférés par les hommes les plus instruits. »

Nous ne terminerons pas cet article sans donner à l'auteur un dernier éloge. Il se montre dans son ouvrage aussi jaloux de la gloire de son pays que de celle de son art; il y a recueilli un grand nombre de faits à l'honneur de la typographie française. Nous n'en citerons qu'un seul : c'est peu que l'Europe lettrée nous doive les Etiennes; peu de bibliomanes se doutent que ces Elzevirs, dont ils font tant de cas, imprimaient leurs plus jolis volumes avec les caracteres français de Garamond, sur du papier fin d'Angoumois et avec de l'encre française. Il en était ainsi de beaucoup d'autres éditions dont la Hollande a eu jusqu'ici tout l'honneur.

En sacrifiant tant de soins et de dépenses à la publication de son ouvrage, M. Renouard n'a pu se dissimuler que le débit n'en pouvait pas être très-prompt, et il est aisé de voir que ce n'est point ici une spéculation mercantile. *Les Annales de l'imprimerie Aldine* ne peuvent être utiles à un grand nombre de particuliers; mais il nous semble qu'elles sont nécessaires à toutes les bibliothèques publiques ou particulières.

L'exécution typographique de cet ouvrage est fort belle; mais ici ce n'est pas un mérite, c'était une nécessité : il faut être élégant et correct en typographie quand on élève un monument à la gloire des Aldes. Deux portraits, l'un d'Alde l'ancien et l'autre de Paul Manuce, décorent cette édition; ils sont dignes de la réputation d'Auguste Saint-Aubin, qui les a gravés.

A la fin du dernier volume, M. Renouard donne le catalogue des éditions aldines qui lui manquent, et qu'il desire acquérir. Cette liste n'est pas longue; elle est une preuve la bonne-foi de l'auteur.

Ch. Vanderbourg.

## SCIENCES.

*Histoire naturelle, générale et particuliere des reptiles*; ouvrage faisant suite aux *Œuvres* de Leclerc et Buffon, et partie du *Cours complet d'histoire naturelle*, rédigé par C. S. Sonnini, membre de plusieurs sociétés savantes; par M. F. Daudin, membre des sociétés d'histoire naturelle et philomatique de Paris (1).

Ces deux volumes sont les derniers de l'Histoire naturelle des reptiles. Celle des quadrupedes, celle des oiseaux, celle des minéraux ont été successivement terminées; l'Histoire des poissons ne tardera pas à l'être, et plusieurs volumes des insectes, des mollusques et des plantes sont déjà publiés; ensorte que cette nouvelle édition des Œuvres de Buffon, dans laquelle se trouvent des additions nombreuses que les progrès des connaissances rendaient nécessaires, et toutes les parties de la science dont le Pline de notre âge n'a pas eu le tems de s'occuper, va bientôt atteindre sa fin.

Un ouvrage conçu sur un plan aussi vaste et aussi important, devait nécessairement avoir beaucoup d'étendue. En l'annonçant, on a promis de publier un cours complet d'histoire naturelle, dont les écrits de Buffon seraient la base et le modele; de traiter à sa maniere toutes les parties qui manquent à son livre, de faire enfin de celui-ci un recueil rédigé avec soin, qui pût tenir lieu de tout ce qui a été fait sur cette science, et ce qu'il serait impossible de se procurer sans beaucoup de peines et de dépenses. Les auteurs y ont, en outre, consigné un grand nombre d'observations qui leur sont propres et qu'on ne lit pas ailleurs. C'est pour n'avoir pas fait ces réflexions, c'est pour n'avoir pas jeté sur les rayons de leur bibliotheque un coup-d'œil qui leur eût montré 36 volumes in-12 de Buffon sur les quadrupedes et 18 sur les oiseaux, quoique ces volumes particuliérement ceux des oiseaux, ne contiennent guères plus du tiers des animaux connus de nos jours; c'est, dis-je, pour ne s'être pas rappelé le but de cette entreprise, qu'elle a paru trop considérable à quelques personnes. L'on s'était proposé de parcourir le domaine entier de la nature et d'en présenter tous les détails; c'eût été manquer à ses engagemens que de se contenter d'en indiquer les points principaux. Les bons esprits sentiront que, d'après le plan adopté, il n'était pas possible d'être plus court, et l'on se fût exposé à des reproches fondés, si, au lieu d'un traité complet, l'on n'eût donné qu'un ouvrage tronqué, qui eût forcé le naturaliste comme l'amateur à recourir, en plusieurs occasions, à des recherches souvent hors de leur portée.

L'histoire des reptiles que nous annonçons, est l'ouvrage d'un savant plein de zele et d'exactitude. Le citoyen Daudin a observé et décrit, d'après nature, plus d'onze cents reptiles, faisant cinq cent dix-sept especes; il a tracé avec netteté leurs habitudes naturelles, et a su répandre de l'intérêt sur le tableau qu'il en a présenté.

(1) Tomes 7 et 8, in-8°, avec figures.

Le prix de l'*Histoire naturelle et générale des reptiles*, complets, en 8 vol. grand in-8°, est de 40 fr., figures noires; et de 80 fr., avec figures coloriées avec le plus grand soin.

L'on ajoutera 6 fr. au prix pour le recevoir franc de port pour tous les départemens, et 10 fr. pour toute l'Europe.

A Paris, chez F. Dufart, imprimeur-libraire et éditeur, rue des Noyers-Saint-Jacques, n° 22.

## LIVRES DIVERS.

*Robinson der jungère*, c'est-à-dire, *Robinson le jeune*, amusement utile; par M. Campe : nouvelle édition, revue et corrigée par M. Junker. Ouvrage imprimé en caracteres allemands (1803). Deux vol. in-12 de 473 pages. Prix 4 fr., et 5 fr. 50 c. franc de port par la poste.

A Paris, chez Théophile Barrois fils, libraire pour les livres étrangers, quai Voltaire, n° 3.

*Le Guide des personnes incommodées de Hernies*, par S. L. F. de Maltaverne, docteur en médecine et en chirurgie; un vol. in-12.

Prix, 1 franc 50 centimes.

A Paris, chez Armand Kœnig; libraire, quai des Augustins.

*Hermione*, ou *Journal de deux Orphelines*, traduit de l'anglais, par S. et J. Pictet; 4 vol. in-12 avec figures.

Prix, 7 fr. 50 cent.; et 9 fr. 80 cent. franc.

A Paris, chez Durosiers, libraire, rue Baillif, n°. 5, près la place des Victoires.

*Elémens succincts de la langue et des principes de botanique* à l'usage des dames, 1 vol. in-8° orné de seize planches en taille douce, avec leur explication. Prix 3 fr. 50 centimes, et 4 fr. par la poste.

A Paris, chez Baudouin, imprimeur de l'Institut national des sciences et des arts, rue de Grenelle, fauxbourg Saint-Germain, n° 1131.

## COURS DU CHANGE.

*Bourse du 9 thermidor.*

CHANGES ÉTRANGERS.

| | A 30 jours. | A 90 jours. |
|---|---|---|
| Amsterdam banco. | $54\frac{1}{4}$ | $54\frac{7}{8}$ |
| —— Courant... | $56\frac{1}{4}$ c. | $56\frac{11}{16}$ |
| Londres........ | 23 f. 80 c. | 23 f. 58 c. |
| Hambourg...... | 190 | 188 |
| Madrid vales...... | f. c. | f. c. |
| —— Effectif..... | 15 f. 12 c. | 14 f. 82 c. |
| Cadix vales...... | f. c. | f. c. |
| —— Effectif..... | 15 f. 5 c. | 14 f. 82 c. |
| Lisbonne........ | 460 | |
| Gênes effectif.... | 4 f. 70 c. | 4 f. 65 c. |
| Livourne........ | 5 f. 13 c. | 5 f. 8 c. |
| Naples.......... | | |
| Milan.......... | 7 l. 18 s. p. 6 f. | |
| Bâle.......... | $\frac{1}{2}$ p. | $1\frac{1}{4}$ p. |
| Francfort........ | | |
| Auguste........ | 2 f. 55 c. | |
| Vienne........ | 1 f. 92 c. | 1 f. 90 c. |
| Pétersbourg...... | | |

EFFETS PUBLICS.

| | |
|---|---|
| Cinq pour cent jouis. de germinal. | 53 fr. 20 c. |
| *Idem.* Jouis. du 1er vend. an 12.... | 50 fr. c. |
| Ordon. pour rescript. de domaines.. | 91 fr. c. |
| Ordon. pour rachat de rentes...... | 80 fr. c. |
| Actions de la banque de France.... | 1115 fr. c. |

## SPECTACLES.

*Théâtre de l'Opéra.* Œdipe à Colonne, et le Devin du village. — En attendant la 1re représent. de Mahomet II.

*Théâtre Français.* Le Distrait.

*Théâtre de l'Opéra-Comique.* Le Major Palmer, et la Maison isolée.

*Théâtre Louvois.* La Prison militaire, ou les Trois Prisonniers.

*Théâtre du Vaudeville.* Le Mur mitoyen, Florian, et les Amours d'Eté.

*Théâtre de Moliere.* Demain, Malvina, mélod.

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n° 18. Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entiere. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres, l'argent et les effets, franc de port, au citoyen Agasse, propriétaire de ce Journal, rue des Poitevins, n° 18. *Tous les effets, sans exception, doivent être à son ordre.* Il faut comprendre dans les envois le port des pays où l'on ne peut affranchir. Les lettres des départemens, non affranchies, ne seront point retirées de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des *valeurs*.

Tout ce qui concerne la rédaction doit être adressé au rédacteur, rue des Poitevins, n° 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

A Paris, de l'imprimerie de H. Agasse, propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, n° 13.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

A dater du 7 nivôse an 8, les Actes du Gouvernement et des Autorités constituées, contenus dans le MONITEUR, sont officiels.

*N°* 311. *Samedi*, 11 *thermidor an* 11 *de la République* (30 *juillet* 1803.)

# EXTERIEUR.

## ALLEMAGNE.

### RATISBONNE.

☞ Les séances de la Diete de Ratisbonne étant un monument historique, doivent faire partie de la collection du *Moniteur*; l'intérêt des dernieres séances, et l'abondance des matieres, nous ont forcés à intervertir l'ordre des dates; nous rétablirons successivement les protocoles qui n'ont point été insérés.

*Quarante-neuvieme séance de la députation extraordinaire de l'Empire, tenue le* 7 *mai* 1803 (17 *floréal an* 11.)

§. CCXCVII.

DIRECTOIRE.

Annonce d'abord que la communication arrêtée dans la derniere séance au sujet des trois dernieres notes de MM. les ministres des puissances médiatrices, a été expédiée à la plénipotence impériale, de même que le rapport à la diete générale sur le même objet. On les trouve ci-joint. Il a été de plus remis, le 26 du mois passé, par le subdélégué de Wurtemberg, une réserve au sujet de la premiere desdites notes, qui a été dictée le 28 du même mois. Comme plusieurs de MM. les subdélégués se sont encore réservés de s'expliquer ultérieurement sur ces notes, on desire apprendre ce qu'on voudra encore porter au protocole sur cet objet.

HESSE-CASSEL.

Il est connu que les ancêtres de la maison de Hesse ont déjà été, depuis 1106, ducs du Brabant, tandis que la maison ducale de Wurtemberg n'avait, jusqu'à 1495, que le titre de comtes, et qu'en conséquence elle cédait incontestablement le pas à la premiere. L'élévation des comtes de Wurtemberg au rang de duc, qui eut lieu postérieurement, ne pouvait, quand bien même on voudrait, en contradiction avec l'observance générale, ainsi que cela est prouvé par le *schema* des alternats, donner la préférence au titre ducal, nullement nuire à ces privileges antérieurs, puisqu'il est notoire que des élévations de rang ne peuvent pas être faites au préjudice d'une ancienne maison. Ce principe est confirmé dans la capitulation impériale, art. 22, §. 3.

Le subdélégué n'a aucune connaissance de la convention de 1614 qui a été alléguée; et dans le cas où elle aurait été en effet conclue pour servir de regle dans des occasions solennelles, et qu'elle n'eût pas été plutôt pour objet de régler une espece d'étiquette, elle ne peut cependant pas porter préjudice aux droits de la Hesse, puisque l'état des choses a changé lors de la paix de Westphalie et que la préséance n'a jamais été accordée, et qu'on n'a cédé lors de la conclusion de la convention qui est relative à l'alternat qu'en faveur du bien général, et pour ne pas arrêter par de pareilles contestations des occupations plus importantes, et qu'il y a été expressément réservé que cet arrangement provisoire regarde uniquement la diete de l'Empire.

Dans le moment actuel, où trois anciennes maisons de princes sont, par leur élévation, au rang d'électorats, placées dans des liaisons plus étroites, le vœu le plus ardent de S. A. électorale de Hesse est d'effectuer et de conserver un parfait accord. Or lorsqu'on fit la proposition de faire alterner les trois nouveaux électeurs, au collége électoral, suivant l'ordre des strophes suivi au collége des princes, elle y consentit pour ne pas faire renaître, en soutenant les droits de la maison de Hesse, des contestations qui ont déjà duré si long-tems; d'autant plus qu'il a été stipulé en même-tems que l'ordre d'appel ne donnerait aucune préséance. Mais si ce principe était étendu hors du collége, et réclamé sous quelque rapport que ce soit contre l'entiere égalité entre les nouveaux électeurs, S. A. électorale doit protester contre cette extension; et elle est pleinement persuadée qu'à ce sujet elle obtiendra l'approbation tant des puissances médiatrices que de l'Empire, puisque les premieres l'ont déclaré formellement et clairement dans leur note du 18 du mois passé, et que l'Empire a adopté cette déclaration. Le subdélégué de Hesse-Cassel, en faisant préalablement ces observations au sujet de la réclamation de Wurtemberg, doit, en attendant qu'il ait reçu des instructions de sa cour, se réserver l'ultérieur.

WURTEMBERG.

Le subdélégué de Wurtemberg ne fait que répéter le contenu de sa note, qui est en proposition, et le vœu qui y est exprimé qu'elle soit transmise à la diete générale de l'Empire. Quant à la déclaration qui vient d'être faite par le subdélégué de Hesse-Cassel, on doit de ce côté ci mettre à couvert *reprotestando* les droits de Wurtemberg, et se réserver l'ultérieur en cas de besoin.

HESSE-CASSEL, *ad priora*.

MM. les autres subdélégués n'ont, quant à présent, rien à porter au protocole sur cet objet.

§. CCXCVIII.

DIRECTOIRE.

On doit ajouter aux réclamations qui ont été portées au protocole dans la derniere séance, au sujet des séquestres mis par les autorités autrichiennes, une nouvelle réclamation des comtes de Sternberg et Ostein, dictée le 4 de ce mois, et une autre du prince de Hohenzollern Sigmaringen, dictée le 28 du mois dernier, dans lesquelles on fait l'annonce que dans la ferme espérance que le séquestre mis par les autorités autrichiennes sur plusieurs appartenances du prince-abbé de Mury et des couvens d'Inzikofen, Beuren et Holzen, sera levé; on s'est arrangé relativement à la sustentation des individus appartenans à ces couvens.

Plusieurs de MM. les subdélégués s'étant réservés dans la derniere séance, de s'expliquer sur cet objet, on desire apprendre s'il leur plaît maintenant de voter.

*Appel.*

BOHÊME.

Les renseignemens que la cour impériale a demandés à ce sujet à ses employés subalternes ne lui étant pas encore parvenus assez complettement pour pouvoir donner des instructions convenables à son subdélégué, il les attend encore, et dès qu'il les aura reçus, il ne manquera pas d'en faire insérer le contenu au protocole.

SAXE.

Le subdélégué se réfere à son dernier vote, et veut encore attendre l'explication ultérieure de Bohême.

BRANDEBOURG.

Se réfere à son dernier vote en se réservant l'ultérieur.

BAVIERE.

Se réfere au vote émis dans la derniere séance, et réitere les demandes qu'il contient, *ulteriora reservando*.

ORDRE-TEUTONIQUE.

Le subdélégué n'ayant pas encore reçu les instructions nécessaires de son haut-commettant, se trouve encore dans l'impossibilité de voter sur les réclamations qui ont été remises après la formation du *conclusum* définitif de la députation; il se réserve en conséquence l'ultérieur.

HESSE-CASSEL.

Attend également sous peu ses instructions.

WURTEMBERG.

Quant aux différentes réclamations qui ont été remises contre les entreprises de plusieurs autorités subalternes de l'Autriche, le subdélégué doit hésiter d'entrer dans des détails qui puissent approfondir cet objet, aussi long tems qu'il ne sera pas suffisamment instruit de toute cette affaire, et des différens points-de-vue sous lesquels elle doit être envisagée. Bien loin de pouvoir le faire actuellement, il croit devoir se borner aux observations suivantes, qui se présentent d'elles-mêmes au premier aspect des réclamations dont il est question.

Si l'on excepte la plainte de l'électeur palatin, relative au séquestre mis sur les domaines de l'électeur en Bohême, tous les autres points qu'on a articulés peuvent être réduits à deux classes principales, qui concernent:

1. Des corps entiers, quoique médiats, destinés à l'indemnité, parmi lesquels il faut, entre autres, compter l'abbaye de Heiligen-Kreuzthal, qui fait partie du lot d'indemnité de Wurtemberg.

2. Des appartenances isolées, situées dans le territoire autrichien, et qui font partie des objets d'indemnité étrangers sécularisés, tant immédiats que médiats.

Le *conclusum* général de la députation contient des dispositions précises sur ces deux objets. Cet acte est, pour tous les Etats indemnisés, le premier titre de leur acquisition; et la nature et qualité de cette acquisition repose sur les dispositions du *conclusum* général, qui, ayant déjà été érigé en loi d'Empire par la ratification de S. M. impériale et de l'Empire, doit seul servir de regle pour juger l'obligation du maintien de toutes ses dispositions, qui lie, non-seulement le chef-suprême de l'Empire, qui a ratifié sous certaines réserves, mais aussi tous les Etats d'Empire qui ont ratifié sans réserve.

Outre les dispositions qui se trouvent à ce sujet dans plusieurs articles qui concernent des lots particuliers d'indemnité, parmi lesquels le §. VI est décisif pour la maison électorale de Wurtemberg, il s'agit ici principalement du § XXXVI, qui établit formellement:

« Que les chapitres, abbayes et couvens nommément et formellement assignés en indemnité, de même que ceux mis à la disposition des princes territoriaux, passent à leurs nouveaux possesseurs, avec tous leurs biens, droits, capitaux et revenus, en quelque lieu qu'ils soient situés, sauf les distractions expresses. »

Cette derniere addition ne peut pas être appliquée au présent cas, puisqu'elle ne fait une exception qu'en faveur de distractions expresses, telles que celles contenues au §. VII, par rapport aux chapitres de Nassau Usingen, enclavés dans le pays de Darmstadt, ou au §. XIX en faveur des appartenances de l'abbaye de Jacobsberg, enclavées au territoire de Hesse-Cassel.

Mais nulle part se trouve une pareille distraction stipulée expressément en faveur d'enclaves au territoire autrichien, qu'au §. I du *conclusum* général de la députation relativement à une partie des revenus de Freysingen en Autriche; ce qui prouve suffisamment que si l'on avait eu l'intention d'admettre généralement une pareille distraction, on l'aurait stipulée expressément et formellement.

Le §. XXXVI est déjà compris dans le *conclusum* de la députation du 23 novembre 1802. C'est donc aussi pour ce § que le chef suprême de l'Empire a promis formellement, dans l'article IV de la convention de Paris, sa ratification et son intercession pour l'approbation de l'Empire qui a eu lieu depuis; et il a rempli cette promesse non-seulement par la déclaration de la plénipotence impériale au 1er article de sa communication du 25 février, mais aussi en dernier lieu par son décret de ratification du 27 avril. Car les modifications, réserves et conditions, ajoutées à toutes ces réserves, n'ont aucun rapport à ce §. XXXIV, ni aux autres articles que contient le plan général des indemnités, à l'exception des §. I II. L'article IV de la convention de Paris ne réserve que les droits de propriété et autres émanant des stipulations expresses contenues dans les articles précédens, qui compétent à S. M. l'empereur et roi comme souverain des Etats héréditaires d'Autriche, et chef suprême de l'Empire, *compatibles* avec l'exécution du plan d'indemnités. Parmi ces droits n'est pas celui de saisir les appartenances enclavées des objets d'indemnité sécularisés, droit qui, bien loin d'être compatible avec l'exécution du plan, rendrait au contraire illusoire le travail pénible des indemnités, puisqu'il diminuerait considérablement la valeur des lots particuliers d'indemnité, ou les réduirait même presque à rien.

Le décret de la plénipotence du 25 février accede à toutes les propositions et stipulations du *conclusum* principal du 23 novembre, et aux changemens et additions résultant de la convention de Paris, et ne réserve à S. M. impériale que l'explication, en sa qualité d'Etat d'Empire et de partie contractante sur ce qui ne résulte ni du contenu de cette convention ni de l'affaire des indemnités proprement dite; or, on ne peut pas douter que le §. XXXVI n'appartienne à cette derniere. Le vote de Bohême et d'Autriche, émis le 7 mars à la diete générale de l'Empire, contient l'énumération expresse de toutes les réserves, suppositions et additions, sous lesquelles on y déclare coopérer à l'approbation du *conclusum* général; et l'on n'y fait aucune mention des dispositions du §. XXXVI, qui, par leur importance, auraient certainement dû être exceptées nominativement.

Enfin, le dernier décret de ratification omet également ce point parmi les différentes conditions qu'il renferme, et ne réserve de nouveau que les droits compatibles avec l'exécution du plan d'indemnité qui competent à S. M. impériale comme chef suprême de l'Empire et comme souverain de ses Etats héréditaires; avec l'addition rassurante qu'elle veut s'assujettir aux restrictions nées aux indemnités, en tant que l'exécution de la base générale des indemnités l'exigera. Déclaration qui prouve de la maniere la plus concluante l'obligation du §. XXXVI, sans laquelle l'exécution de la base générale des indemnités serait essentiellement dérangée.

Tout cela ne peut pas être invalidé par la réserve des droits et privileges qui competent à S. M. impériale comme souverain de ses Etats héréditaires: car ces réserves et les autres déclarations dont il s'agit ici, ne donnent nullement lieu

à cela, et ne contiennent conséquemment aucune raison de faire valoir dans le present cas ces droits et privileges qui, si des stipulations particulieres ne portent pas le contraire, ne peuvent être exercés que par rapport à des *bona vacantia*; ce qui n'a pas lieu ici, parce qu'aucune des appartenances d'un pays sécularisé, situé sur un territoire étranger, ne peut être considérée comme bien vacant, puisque les possessions et droits ecclésiastiques servant d'indemnité, n'ont jamais été sans possesseurs, mais qu'ils ont passé *recta via* aux Etats indemnisés.

La possession ne devient pas vacante, si la personne ou la qualité du possesseur éprouve un changement notable, sans que par ce changement le nouveau possesseur perde quelques-uns des droits et avantages de l'ancien.

Enfin, on ne peut non plus s'appuyer sur l'analogie de quelques cas semblables qui ont eu lieu dans les derniers tems; car dans ceux-ci le bien principal ayant des appartenances sur un territoire étranger, la *pia causa* s'est trouvée détruite par la dissolution des corporations ecclésiastiques même qui possédaient. Le présent cas extraordinaire differe trop de tous les précédens pour qu'on puisse tirer des conséquences de ceux-ci au premier.

D'après tout ce qui vient d'être exposé, le subdélégué, convaincu que les mesures qui font l'objet des réclamations remises sont uniquement l'effet d'un simple mal-entendu, et qu'elles n'obtiendront dans aucun cas l'approbation de S. M. impériale et de son ministere éclairé, ne peut pas se dispenser d'accéder à la proposition que toutes les réclamations qui sont en proposition soient communiquées à la plénipotence impériale, et qu'elle soit priée instamment de s'intéresser auprès de sa cour, afin que les sujets de ces plaintes très-fondées soient redressés, et que les arrêtés de la députation auxquels elle a elle-même accédé soient maintenus; qu'ensuite la même communication soit faite à MM. les ministres des hautes-puissances médiatrices, afin qu'ils fassent également intervenir leur intercession efficace.

Le subdélegué se réfere au reste à la note qu'il a remise à ce sujet le 17 du mois passé, suivant toute sa teneur, et il a l'honneur de la recommander à MM. ses co-subdélégués, pour qu'ils veuillent bien la prendre en considération.

ELECTEUR ARCHI-CHANCELIER.

Le subdelégué ne fera pas de difficulté de consentir à la communication qu'on propose de faire à la plénipotence impériale et à MM. les ministres des puissances médiatrices. Cependant comme plusieurs subdélégués se sont réservés de voter ultérieurement, et que celui de Boheme a promis de donner des éclaircissemens sur cet objet, il veut également attendre ces éclaircissemens promis et votes ultérieurs.

DIRECTOIRE.

Ouvrira de nouveau le protocole sur cet objet, aussitôt qu'on en fera la demande.

(*La suite demain.*)

## INTERIEUR.

### *Bruxelles, 3 thermidor.*

Le consul Lebrun est arrivé ici hier dans l'après-midi.

Le PREMIER CONSUL est monté à cheval le soir. Il a visité l'enceinte intérieure de la ville.

Il y a eu cercle au palais le même jour.

La belle Allée-Verte a été illuminée dans toute sa longueur; l'illumination était terminée du côté du port par une belle colonne de feu d'une grande hauteur. Le canal était couvert de barques et de nacelles, dont les bords et les mâts étaient décorés de lampions en verres de diverses couleurs. Rien n'était aussi brillant que cette fête à laquelle une foule immense a pris part.

### *Paris, le 10 thermidor.*

*Le commissaire du Gouvernement près le tribunal criminel du département de Sambre-et-Meuse, et son substitut pour le premier arrondissement du même département, au* PREMIER CONSUL. — *Namur, le 12 messidor an 11.*

CITOYEN PREMIER CONSUL et PRÉSIDENT,

L'Angleterre, qui fut autrefois conquise par un simple duc de Normandie, qui fut une province de France sous Louis IX; l'Angleterre qui, sous Henri VIII, n'était pas même une puissance maritime, puisque ce roi louait les vaisseaux des Hambourgeois, des Dantzickois, des Génois et des Vénitiens, devenue dans la guerre maritime, rivale de l'Europe, couvre les mers de ses bâtimens, viole les traités les plus saints, exerce ses pirateries, même envers les nations avec lesquelles elle est en paix, et menace de destruction le commerce du Monde entier.

La France sous vos auspices, CITOYEN PREMIER CONSUL, est appellée à humilier ces pirates célebres; nulle nation n'en a reçu plus d'outrages qu'elle.

Cette nation, à peine sortie de l'obscurité, s'est montrée l'ennemie implacable de la France, et tous ses efforts pour ruiner sa marine, sous Philippe de Valois, sous Charles VI, sous François 1er, sous Henri IV et Louis XIII, sont attestés par l'histoire.

Violateur de la foi des traités les plus sacrés, on vit le gouvernement anglais sous Louis XV, dans la guerre de 1741, comme dans celle de 1755, s'emparer, sans déclaration de guerre, de tous nos vaisseaux de commerce, comme on saisirait des barques de contrebandiers.

Cet attentat aux droits de l'humanité et à celui des nations, s'est renouvellé sous Louis XVI, dans la guerre de 1778, et sous votre consulat, malgré des traités solennels que les grandes puissances de l'Europe venaient de garantir.

A tant d'outrages, quel cœur français n'éprouve, avec toute la force de l'homme libre, le sentiment de l'indignation et le desir de la vengeance? oui, le moment de la vengeance est arrivé; les Français ne laisseront pas flétrir leur gloire et la vôtre. Rome sera attaquée dans Rome. L'amour, la fortune et l'héroïsme de tous les Français, vous seconderont, CITOYEN PREMIER CONSUL, et cette entreprise glorieuse autant qu'héroïque, avouée par la raison et par l'humanité, mettra le comble à la gloire du Peuple Français et à la vôtre.

(*Suivent les signatures.*)

*Le conseil-général du département de Maine-et-Loire, au* PREMIER CONSUL. — *Angers, le 11 messidor an 11.*

CITOYEN PREMIER CONSUL et PRÉSIDENT,

L'Angleterre a violé la foi des traités, et nous déclare la guerre; à ce bruit tous les Français se sont levés, et rivalisent d'efforts pour rabaisser l'orgueil de cette nouvelle Carthage, qui voudrait envahir l'empire des mers. Le département de Maine-et-Loire, dont nous sommes l'organe, jaloux de marcher sur la premiere ligne, vous prie d'agréer, CITOYEN PREMIER CONSUL, l'offre d'un bâtiment de guerre, auquel il desire que le Gouvernement donne le nom de ce département; ses administrés se reposent avec confiance sur les soins du PREMIER CONSUL, qui a su tant de fois commander à la victoire pour la diriger contre les ennemis de notre repos, et joignent à des vœux sinceres pour la paix, l'assurance la plus positive qu'il n'est point de sacrifices qu'ils ne soient disposés à faire pour soutenir la guerre.

(*Suivent les signatures.*)

*Le sous-préfet de Birkenfeld, au* PREMIER CONSUL. — *Birkenfeld, le 12 messidor an 11.*

CITOYEN PREMIER CONSUL et PRÉSIDENT,

C'est au nom d'une portion des peuples que vous avez réunis à la France que je vous présente les vœux les plus ardens pour le succès de la guerre, que vous avez entreprise à regret, et pour la réussite de la grande expédition qui seule peut y mettre fin.

Les communes que j'administre, sous l'autorité du digne préfet de ce département, vous offrent les plus beaux arbres de leurs forêts communales, et voient avec plaisir marcher leur jeunesse à la gloire, qui à présent seulement commence à exister pour ces pays.

Punissez cette nation, étrangere à l'Europe comme à l'Asie, qui marchande les troupes de notre Continent comme les Marates de l'Inde, et qui veut régner par-tout par la corruption et la division. Que tout le sang qu'elle a fait verser puisse retomber sur elle!!

Graces vous soient rendues de ce fait d'armes qui n'a été qu'un jeu pour vous, et par lequel le roi de la Grande-Bretagne cesse d'être une puissance continentale.

L'Angleterre était devenue une puissance double, insulaire et continentale, consacrant toutes les ressources de sa situation insulaire à affermir une influence continentale qui servait à son tour à alimenter la puissance insulaire et maritime.

Ce phénomene, qui a subsisté pendant la plus grande partie du 18e siecle, siecle fameux par l'acharnement et la fréquence des guerres entre les puissances de l'Europe, va disparaître par vous, et présage un siecle qui sera remarquable par l'état de paix de l'Europe, puisque son ennemi sera réduit à ce qu'il doit être.

(*Suivent les signatures.*)

*Le conseil municipal de la commune de Metz au* PREMIER CONSUL. — *Metz, le 6 messidor an 11.*

CITOYEN PREMIER CONSUL et PRÉSIDENT,

L'Italie deux fois conquise et rendue à la liberté; la France enrichie par vos conquêtes des chefs-d'œuvre des grands-maîtres de l'antiquité; cette antique Egypte, recevant de son vainqueur les lumières et la civilisation qu'elle avait autrefois données à l'Europe, avaient placé votre nom au rang de celui des hommes célèbres, qui ont réuni les grands talens militaires à l'amour éclairé des arts et des sciences; mais une gloire qui n'appartient qu'à vous, c'est de voir un jeune héros à cet âge, où la gloire militaire paraît la premiere de toutes, s'arrêter au milieu des succès les plus brillans, s'occuper de rendre à sa patrie la tranquillité et le bonheur, assurer le repos et la paix à l'Univers entier ébranlé, et préférer au titre de conquérant le titre plus touchant et plus doux de pacificateur. Deux fois vous avez donné ce grand exemple, et deux fois cette nation célèbre par son esprit public et par de grandes découvertes dans les sciences, mais dont le gouvernement veut dominer sur les mers et concentrer dans son île l'industrie et le commerce de l'Univers entier, aura troublé la paix que vous aviez rendue au Monde. Croit-elle ne plus trouver dans nos guerriers cette ardeur qui a triomphé de l'Europe entiere liguée contre nous? Nous voyons les militaires français aussi disciplinés pendant la paix que braves dans la guerre, toujours animés du même esprit, et dévoués au PREMIER CONSUL, qui les a conduits si souvent à la victoire. Tous les Français sont prêts à se réunir autour de vous, toutes les villes s'empressent de vous témoigner ce sentiment unanime. Il n'en est point qui vous soit plus dévouée que la ville de Metz. Le conseil municipal est flatté d'être en ce moment l'organe de tous ses concitoyens, en vous assurant qu'ils sont prêts à faire tous les sacrifices pour soutenir l'honneur et la gloire du nom français.

(*Suivent les signatures.*)

*Les maire, adjoints et conseil municipal de la ville d'Alençon, au* PREMIER CONSUL. — *Alençon, le 12 messidor an 11.*

CITOYEN PREMIER CONSUL et PRÉSIDENT,

Les habitans d'Alençon partagent, avec ceux de la République, la reconnaissance qu'inspirent vos bienfaits; avec toute l'Europe, l'admiration que commandent vos vertus, votre héroïsme et la sagesse de votre Gouvernement...... Heureux par vous, nous croyaient que leur bonheur serait sans nuage et que les nations européannes seraient constamment unies, sur-tout après le traité d'Amiens.

Le perfide cabinet britannique a manqué aux devoirs les plus sacrés des nations policées, en refusant d'exécuter l'engagement qu'il avait pris..., Il prétend se jouer de tout à l'abri de l'élément qui le sépare du reste de l'Europe, et asservir les autres nations en les rendant tributaires de son commerce.

Il s'agit de repousser d'injustes agressions et de faire respecter les traités violés...... La guerre actuelle, vraiment nationale, intéresse toutes les puissances du Continent; elles doivent partager et partagent, sans doute, votre indignation et la nôtre.

Grand dans toutes les occasions, vous l'avez encore été par votre modération; mais dès que le gouvernement anglais vous y oblige, vous prouverez que rien n'est impossible au vainqueur de Marengo..... Les phalanges républicaines franchiront la barriere qui sépare la France de la Grande-Bretagne; dirigées par vous dans le chemin de l'honneur et de la victoire, elles feront repentir ces insulaires de leur témérité: tel est le vœu des habitans d'Alençon.... C'est le nôtre; tous sont, comme nous, disposés à vous prouver leur zèle, leur amour et leur dévouement respectueux.

(*Suivent les signatures.*)

*Les fonctionnaires publics de la ville de Fontainebleau, au* PREMIER CONSUL.

CITOYEN PREMIER CONSUL et PRÉSIDENT,

Les habitans de Fontainebleau seront-ils les témoins muets des efforts que font tous les Français pour le soutien d'une guerre dont l'issue doit ajouter un nouveau fleuron à notre gloire.

Non, sans doute, vous n'aurez pas à nous reprocher une si criminelle insouciance.

Qu'ils sont dans l'erreur ces perfides insulaires, s'ils croient nos ressources épuisées.

Ici ce sont des braves qui, sous la conduite du plus illustre capitaine, ne craignent pas d'exposer leur vie pour le salut de la patrie.

Là, ce sont des fonctionnaires civils, des citoyens de tous les âges, de tous les états, qui, ne pouvant marcher aux combats, brûlent du desir de donner des preuves de leur entier dévouement.

Ils sont Français, aucun sacrifice ne leur coûte, aucun obstacle ne les épouvante.

C'est pour imiter un si noble enthousiasme que nous venons vous offrir de concourir à la construction d'un vaisseau qui porterait le nom du département de *Seine-et-Marne*. Puisse-t-il le premier aborder, triomphant, les bords de la Tamise.

(*Suivent les signatures.*)

## MINISTERE DU GRAND-JUGE.

Par jugement du 19 floréal an 11, vu la demande du citoyen André Réboul, cultivateur à Clarensac, sur l'absence par lui articulée, des citoyens Pierre et Louis Réboul, ses freres, le tribunal de premiere instance, à Nismes, départe-

ment du Gard, a ordonné que l'absence de Pierre et Louis Reboul sera prouvée par actes ou témoins, contradictoirement avec le commissaire du Gouvernement près le tribunal, dans le délai de quinzaine du jour de la signification du présent jugement, devant le citoyen Roustan, l'un des juges, commis à cette fin.

---

Par jugement du 6 prairial an 11, vu la demande de Silvain Bourgault, vigneron à Billy, canton de Selle, département de Loir-et-Cher, Pierre Billault et Marie Bourgault, sa femme, domiciliés à Caugy, afin d'être envoyés en possession des biens de Michel Bourgault, leur frere et beau-frere, comme absent depuis le 26 mai 1793, le tribunal de premiere instance à Tours, département d'Indre-et-Loire, ordonne l'enquête contradictoire avec le commissaire du Gouvernement près le tribunal, sur l'absence de Michel Bourgault.

---

Par jugement du 2 messidor an 11, vu la demande d'Angélique Girault, majeure, Louis-François Girault, boisselier à Tours, Nicolas Girault, aussi boisselier à Tours, sur leur déclaration que François-Gervais Girault et Etienne-Jacques Girault, leurs freres, sont absens depuis plus de dix ans.

Le tribunal de premiere instance à Tours, ordonne qu'il sera procédé conformément à la loi, en présence du commissaire du Gouvernement près le tribunal, à l'enquête sur l'absence des citoyens François-Gervais Girault et Etienne-Jacques Girault.

---

Par jugement du 9 messidor an 11, vu la demande de la dame Marguérite Coulet, épouse du citoyen Mathieu Mathieu, propriétaire à Meze, le tribunal civil de l'arrondiss. de Beziers, a ordonné que l'enquête serait faite pardevant un des juges du tribunal, conformément à la loi du 24 ventôse dernier, pour constater l'absence du citoyen Joseph-Victor Coulet, né à Montagnac le 4 mars 1756, et disparu de ce lieu depuis 25 ans environ.

---

Par jugement rendu le 6 messidor an 11, le tribunal de premiere instance séant à Saint-Amand, departement du Cher, a ordonné qu'à la requête de Louis Dupuis, tuteur de Jean et François Jaillet et Marie Mery, il serait convoqué dans la quinzaine devant le juge de paix du canton de Lignieres, une assemblée de famille à l'effet d'indiquer un administrateur reconnu capable et d'une solvabilité notoire, pour gérer et administrer les biens meubles et immeubles qui pourront revenir à Antoine Jaillet, absent, dans les successions de Jean Jaillet et Marie Mery, ses pere et mere, décédés, pour ledit acte de famille fait et rapporté au tribunal, être ordonné, ce que de droit.

---

Le même tribunal a rendu le même jour pareil jugement pour l'administration des biens qui peuvent revenir à Silvain Roger, absent.

---

Par jugement rendu le 29 prairial, le même tribunal a commis le citoyen Néraud, notaire à Lignieres, pour représenter François Dumetz, absent, à l'effet de l'inventaire, compte, partage et liquidation des successions de Michel Dumetz et Jeanne Jerminacq, ses pere et mere, décédés.

## MINISTERE DU TRESOR PUBLIC.

*Paiement de la dette publique, à effectuer du lundi 13 thermidor an 11, au samedi 18; savoir:*

*Dette viagere.*

1er Semestre an 11.

| | | |
|---|---|---|
| Bur. nº 1er. | lettres A, I, J, P, du nº 1 à | 1300 |
| 2 | —— B | 3400 |
| 3 | —— D | 4000 |
| 4 | —— E, G, H | 1600 |
| 5 | —— L, T | 2000 |
| 6 | —— F, M, N, O | 1300 |
| 9 | —— C, K, S, Y, Z | 1600 |
| 10 | —— Q, R, U, V, W, X | 1500 |

Les lundi, mardi et mercredi, 13, 14 et 15 thermidor.

*Pensions civiles et ecclésiastiques.*

1er Semestre an 11.

Bur. nº 7. Civiles, depuis le nº 1 jusqu'au nº 1150.
*Idem.* Ecclésiastiques, depuis le nº 1 jusq. nº 2500.
Bureau nº 8. Civiles, dep. le nº 6001 jusq. nº 9150.

Les lundi, mardi et mercredi, 13, 14 et 15 thermidor.

CINQ POUR CENT CONSOLIDÉS.

On paie à tous numéros le samedi, 18 thermidor dans tous les bureaux les parties qui n'ont pas encore été réclamées sur le 1er semestre an 11.

*Pensions des veuves des défenseurs de la Patrie, liquidées par la loi du 14 fructidor an 6.*

3e trimestre de l'an 11.

Bureau nº 11. — Depuis le nº 1er jusqu'au nº 4000.

Les jours ci-dessus.

*Paiemens des semestres arriérés.*

1er et 2e semestres an 10, (cinq pour cent consolidés.) le vendredi 17 thermidor.

1er semestre an 11. — Pensions des veuves des défenseurs de la Patrie, même jour ci-dessus.

*Idem.* 2e semestre an 8, cinq pour cent consolidés. — Dette viagere, pensions civiles et ecclésiastiques, le samedi 18 thermidor.

*N. B.* Le jeudi, 16 thermidor, est réservé dans tous les bureaux pour la vérification des paiemens dans les départemens.

---

## AVIS.

Les déclarations de transferts des 5 pour cent consolidés avec jouissance de germinal an 11, seront reçues à la direction du grand-livre, jusqu'au 25 fructidor prochain inclusivement.

A quatre heures après-midi du même jour, le registre desdites déclarations sera fermé par le directeur du grand-livre, afin de laisser l'intervalle suffisant pour préparer les états de paiement du 2me semestre an 11, qui sera effectué pendant le cours du mois de vendemiaire an 12. (Loi du 21 floréal an 10.

Les déclarations de transferts avec jouissance du 1er vendemiaire an 12, seront reçues à compter du 1er jour non férié dudit mois.

---

## LITTÉRATURE. — HISTOIRE.

*Essai sur les Isles-Fortunées.*

SECOND EXTRAIT.

En lisant l'histoire des découvertes faites par les Européans dans des siécles qu'on peut appeler barbares en les comparant au nôtre, on éprouve un sentiment douloureux; on rougit d'être les descendans de ces envahisseurs farouches et avares. Les nations modernes n'ont rien à reprocher à ces Goths, à ces Vandales qui ont détruit l'empire Romain. Ceux-ci du moins en ravageant les Etats, n'ont-ils pas anéanti les peuples: on a vu même le conquérant adopter les mœurs, la religion de la nation vaincue; mais dans les îles Atlantiques, dans celles du Nouveau Monde tout a disparu, et les hommes et les choses. Ces essaims de barbares que le nord de l'Asie et de l'Europe vomissaient sur une terre plus heureuse et plus civilisée, ne cherchaient qu'un climat moins âpre, qu'une habitation plus commode, qu'un sol plus fertile. Ce n'était pas une poignée d'aventuriers amenés par la soif de l'or, que leur faiblesse forçait à être féroces, qui ne pouvaient vaincre qu'en détruisant, s'établir qu'en exterminant; c'étaient des nations entieres dont l'apparition seule inspirait la terreur, qui, après un premier succès, n'avaient plus rien à redouter, et dont la puissance même servait d'égide aux vaincus. Certes, l'idée d'une conquête n'emporte pas toujours avec elle celle de la destruction. Alexandre et César ont été les bienfaiteurs, l'un de l'Asie et de l'Egypte, l'autre des Gaules; et comme M. Bory Saint-Vincent l'observe très-bien, les Français qui reportaient les arts et les sciences en Egypte, comme dans leur ancienne patrie, y ont laissé des germes de civilisation, et y ont conservé des amis.

Mais malheureusement pour les insulaires des Canaries les Bethencourt et les Herrera n'étaient que des hommes avides qui ne connaissaient d'autre droit que celui de l'épée, d'autre politique que la perfidie. Ils attaquaient une nation nombreuse, il est vrai, en comparaison des forces dont ils pouvaient disposer, mais n'ayant d'autre instruction que celle de la nature, sans méfiance, se doutant à peine qu'il existât hors de son archipel d'autres rois, d'autres peuples, et sur-tout des barbares qui n'avaient d'homme que le nom.

Les Guanches, selon notre auteur, étaient les restes d'une grande nation qui habitait cette fameuse Atlantide dont parle Platon dans son dialogue intitulé, *Tymée*, et que Rudbeck, et après lui Bailly ont placée non loin du cercle polaire. Ce système est refuté par M. Bory-Saint-Vincent. Cette Atlantide nous est représentée dans le dialogue que nous venons de citer comme une île plus vaste que l'Asie et la Lybie ensemble, c'est-à-dire, selon l'interprétation de M. Bory, plus grande que la Lybie proprement dite, et cette partie de l'Asie que connaissaient les Grecs, et qu'on a appelée *Asie Mineure*. L'Atlantide, suivant la tradition la plus ancienne, était vers l'occident, à peu de distance du détroit appelé par les Grecs les *colonnes d'Hercule*. « Que veut-on de plus, dit M. Bory? Si l'Angleterre venait à être submergée, et que de toutes les traditions de cet événement il ne parvînt à la postérité la plus reculée que ce passage: « Les îles britanniques furent un pays riche et » commerçant: il s'enorgueillissait des trésors » amassés par l'insatiable avidité de ses peuples, » et du sceptre de la mer qu'ils semblaient avoir » usurpé. Les dieux irrités des crimes nombreux » dont leur gouvernement s'était rendu coupable » envers le Ciel et les hommes, détruisirent les » îles britanniques en un instant. Elles étaient » situées au nord de la France à une journée de » navigation de ses côtes. Leur ciel était sombre » et triste comme le caracterere des habitans..... Que penserait-on de ceux qui, pour établir un systême, chercheraient l'Angleterre en Judée qui ne serait pas une île détruite, et où l'atmosphere serait pure et sereine; ou dans la Sardaigne et les Baléares, qui ne seraient ni au nord de la France, ni à une journée de navigation de nos ports? »

Diodore de Sicile rapporte que, dans un tems très-reculé de celui où il ecrivait, de Phéniciens surpris par une violente tempête furent jettés en pleine mer, et toucherent à l'Isle-Atlantide. Il parle de sa population, des villes et des maisons de campagne qu'on y voyait.

M. Bory suppose que l'Atlantide avait été peuplée par des hommes sortis du grand plateau de la Tartarie, vaste pépiniere des nations; elle fut submergée par une de ces grandes catastrophes qui changent la face d'une partie du globe: il y eut un horrible tremblement de terre; l'abîme s'ouvrit, les campagnes, les cités furent englouties, et remplacées par un Océan immense; les montagnes les plus élevées, et en très-petit nombre, survécurent seules à la ruine universelle: ce sont les Açores, Madere, les Canaries, les îles du Cap-Verd.

Notre auteur rassemble, à l'appui de son opinion, tout ce que l'histoire rapporte, et la fable raconte sur cet antique pays, l'objet de tant de recherches et de dissertations. Il suppose que dans ce bouleversement général les habitans de la côte, avertis sans doute par des signes avant-coureurs, se sauverent sur leurs vaisseaux et se réfugierent particuliérement en Afrique et dans l'Egypte. Il prévient par-là une objection qu'on pourrait lui faire. La voici: Les Guanches, habitans des îles Canaries, lorsque les Européans y aborderent, étaient un peuple à peine civilisé, presque sans législation; ne connaissant point l'art de l'écriture, du moins si l'on en croit les Espagnols, ni l'usage de la monnaie, ni même celui du fer; n'ayant pour vêtemens que des peaux; pour ustensiles de ménage que des vases d'argile; pour maisons que des cahutes souterraines; pour armes que du bois, des os et des pierres; chez lequel les terres étaient cultivées en commun et partagées par le roi entre ses sujets. Comment concevoir que des peuplades échappées à la destruction d'une nation nombreuse, puissante, industrieuse, riche, commerçante, n'eussent pas conservé l'usage au moins des choses les plus communes et les plus nécessaires à la vie? Certes ce n'est pas là la marche ordinaire de l'esprit humain.

M. Bory répond en disant que les sciences et les arts se domicilient dans les cités, et sur-tout dans celles où abondent les richesses: que les cités opulentes sont celles qui sont situées le plus avantageusement pour le commerce, et, par conséquent, les villes maritimes. Dans la grande catastrophe, les habitans des côtes ont eu quelque moyen de se sauver, et ont emporté avec eux ce qu'ils ont pu de leurs trésors, leur industrie et leurs connaissances. Ceux de l'intérieur ont été abîmés: ceux-là seuls ont survécu, qui habitaient dans le voisinage des plus hautes montagnes. Ainsi, quelques paysans, quelques pâtres misérables, grossiers, ignorans, seront restés seuls, plus abrutis encore par le spectacle affreux dont ils venaient d'être témoins; séparés par un océan immense du reste des humains, dont auparavant ils soupçonnaient à peine l'existence; sans autres ressources pour vivre, que l'herbe et les animaux de leurs montagnes. On ne doit donc pas être surpris que la race de ces hommes, au lieu de se perfectionner, ait été en dégénérant au moins sous le rapport des lumieres. Mais ce peuple isolé du reste du Monde, n'en était que plus innocent et plus vertueux. On en peut juger par le tableau que M. Bory nous fait de ses mœurs et de ses usages.

« L'agriculture était la principale occupation de ces insulaires: les nobles mêmes labouraient leurs champs. Pendant que les hommes ouvraient de légers sillons à l'aide d'une longue et forte perche armée d'un os, les femmes les suivaient en répandant le grain. Lorsque les moissons mûries penchaient sous leurs épis, on les recoltait en maniere de gerbes, qu'ensuite on foulait aux piés, ou qu'on battait avec des branches seches. Les femmes étaient chargées de ramasser la paille qu'on employait à plusieurs ouvrages..... Les champs n'étaient pas en propre à ceux qui les cultivaient. Toutes les terres appartenaient au roi, ou plutôt à l'Etat; et le roi en confiait une plus ou moins grande quantité à ses sujets, selon leur famille et leurs besoins, le rang qu'ils étaient obligés de tenir, ou les services qu'ils avaient rendus à la patrie.... Les filles veillaient particuliérement aux troupeaux. Lancerote et Fortaventure produisaient tous les ans plus de 60 mille chevres. »

« Les Guanches étaient généralement grands, forts, robustes, bien faits, très-agiles, infatigables... Ils avaient la physionomie gracieuse, ouverte, franche, les yeux grands et noirs, le nez un peu large, la bouche fendue, bien garnie, les sourcils prononcés, les cheveux fins, lisses ou bouclés; on en trouve encore sur plusieurs momies, de bien conservés, noirs ou châtains.... Les femmes de

Ténériffe étaient les plus belles, les plus soigneuses de leur personne : les hommes de cette île étaient aussi les plus polis, ”

Le Guanche était bon ami, esclave de sa parole, sans détour, sans méfiance, et ne soupçonnant même pas qu'on voulût le tromper. C'est à leur confiance aveugle en la bonne foi d'autrui que ces insulaires paisibles ont dû leurs malheurs et leur destruction. Les Européans, abusant de cette disposition généreuse, tentaient une descente : trouvaient-ils de la résistance ? au lieu de combattre, ils négociaient. Ils se donnaient pour les envoyés d'un monarque puissant qui voulait se lier d'amitié et d'intérêts avec les peuples de ces îles. Ceux-ci ajoutaient foi à ces paroles ; un traité était signé, traité que les envahisseurs rompaient dès qu'ils se croyaient assez forts pour le faire avec impunité. Quelquefois ils se trompaient dans leurs calculs. L'amour de l'indépendance et de la liberté triomphait de la perfidie et de l'avarice : les aggresseurs étaient chassés, les forts qu'on leur avait permis de construire étaient démolis ; ils se retiraient dans l'île de Lancerote, la premiere où ils s'étaient établis, et dont ils avaient fait leur repaire. Là, ils attendaient une occasion favorable, de nouveaux renforts, quelques divisions qu'ils avaient soin de fomenter parmi les insulaires, remontaient sur leurs vaisseaux, et fondaient de nouveau sur leur proie. Enfin, après bien des vicissitudes, des négociations, des combats, les conquérans régnerent en paix ; mais sur des ruines.

On conçoit aisément que chez un peuple dont les mœurs étaient aussi simples, l'industrie se bornait presqu'à la préparation des choses indispensables à la vie. Les femmes faisaient le gofio, espece de bouillie, et les habillemens de leurs maris et de leurs enfans : elles se servaient d'arêtes de poissons pour aiguilles, et pour fil de lanieres de cuir très-fines. Il y avait des teinturiers de profession, et même des peintres qui tiraient leurs couleurs de diverses terres, de sucs d'herbes et de fleurs. Les cavernes étaient les habitations favorites des Guanches ; les plus obscures et les plus spacieuses servaient de palais aux rois. Les maisons de Canarie, réunies en certain nombre dans un enfoncement, étaient régulieres comme si on les eût tirées au cordeau, et les toits se trouvant au niveau de la terre, les vents brûlans ne s'y faisaient jamais sentir. On descendait dans ces especes de hameaux par une pente douce qui faisait l'entrée commune ; on y plantait un palmier, qui de loin indiquait aux voyageurs le lieu où ils pouvaient espérer de recevoir l'hospitalité. Leurs armes, pour la chasse ou les combats, étaient des massues, des pieux pointus et durcis au feu, des piques dont l'extrémité était de *taboua*, espece de lave, des javelots et des especes de bois très-affilés. Ils avaient aussi de petits boucliers ronds, en bois de dragonier.

Les Guanches étaient passionnés pour la musique. Les airs tendres et tristes leur plaisaient le plus, même pour leurs danses. Voici un échantillon de leurs poésies.

“ Défiez-vous, jeunes filles, de ceux qui vous
” disent qu'ils aiment. Ceux qui aiment vraiment
” osent-ils le dire ? Nénédan a dit à Zorahaya :
” Depuis long-tems, bergère, tu règnes sur mon
” cœur, et je ne pourrai vivre si tu ne partages
” ma tendresse. Il a accompagné ce discours d'un
” profond soupir, et il a serré la main de la jeune
” fille. Pouvait-elle résister au plus beau des hommes?

” Insensée ! elle a laissé cueillir du miel sur
” ses lèvres, et son haleine s'est mêlée à celle du
” séducteur.

” Mais Nénédan a passé au-delà des montagnes ;
” il a quitté celle dont le cœur l'a suivi. Zorahaya,
” abandonnée, passera sa vie à gémir ; elle ne
” goûtera plus les douceurs de l'amour, puisqu'elle
” n'a plus de cœur à donner. Elle pleurera jus-
” qu'à ce que la mort lui rende la paix. Mais
” quand elle reposera entre les os de ses peres,
” Nénédan sera-t-il digne d'entrer dans le tombeau
” des siens? N'est-il pas le plus odieux des mor-
” tels ? ”

Un phénomène politique des plus étonnans, selon nous, c'est que chez une nation si près de la nature, on connaissait la distinction des castes, et tous les privilèges de la noblesse. Pour qu'ils fussent respectés, on en avait rendu la source divine. On instruisait les enfans dans cette croyance : “ Qu'au commencement, et après avoir créé le ” Monde, Dieu fit des hommes et des femmes, ” et leur distribua des troupeaux pour les nourrir ; ” que depuis, ayant fait un supplément à la race ” humaine, il ne donna pas de troupeaux aux ” nouvelles créatures ; mais qu'il leur dit : servez ” ceux auxquels j'ai donné des animaux, et ils vous ” donneront des animaux pour manger ”.

Le faycan, ou grand-prêtre, pouvait seul conférer la noblesse. Il coupait les cheveux de l'anobli derriere les oreilles et l'armait d'une pique. Cette cérémonie faite, le nouveau noble pouvait siéger parmi les patriciens, et était assuré pour toujours du respect du peuple.

Tous les anciens Canariens comptaient le tems par jours de 24 heures, par mois lunaires, par saisons et par années solaires. Ils reconnaissaient un être créateur de toutes choses. On a prétendu qu'ils adoraient le soleil, la lune, les étoiles ; mais peut-être n'était-ce que comme de simples images de la divinité. C'était sur la crête des montagnes les plus élevées qu'ils allaient offrir leurs vœux et leurs sacrifices : à Canarie des especes de vestales, nommées Magades, présidaient au culte, sous la direction du faycan. Elles faisaient profession de virginité.

Tout ce qu'on sait sur les mariages des Guanches, c'est qu'il falloit qu'une femme fut grasse pour former ces liens. Aussi, pendant un mois avant de l'établir, on tenait une fille renfermée ; on la nourrissait de choses succulentes ; on lui interdisait toute occupation. Si au bout de ce tems son prétendu la trouvait maigre, elle était jugée incapable de donner le jour à des hommes robustes et bien constitués. On se mariait à tous les degrés de parenté : il n'y avait que sa mere ou sa sœur qu'il ne fut point permis d'épouser. Selon quelques auteurs, les époux pouvaient se séparer amicalement, et quand ils le voulaient, sans que cette séparation fût regardée comme une tache. On dit qu'autrefois la population était si nombreuse que les îles ne pouvant plus nourrir tous leurs habitans, on avait eu recours à l'expédient barbare de ne conserver la vie qu'aux premiers nés : mais cet usage ne fut pas de longue durée.

Les Guanches avaient peu de lois. L'homicide était puni de mort. Le bourreau était réputé infâme, et ne paraissait en public que pour l'exercice de son ministere. On avait tant d'horreur pour le sang que la profession même de boucher passait pour déshonorante. Le respect pour le sexe était porté au point qu'un homme qui rencontrait une femme, devait lui céder le pas, sans pouvoir même fixer les yeux sur elle, s'il n'y était autorisé par un regard.

Le roi n'était que le pere du peuple, le chef d'une grande famille. A la cérémonie de son couronnement, le seigneur le plus âgé présentait au monarque le fémur d'un des plus anciens rois ses prédécesseurs ; le prince s'inclinait, respectueusement devant l'os de son ancêtre, et le plaçait sur sa tête en disant à haute voix : “ Je jure par ce ” débris que, comme celui qui l'anima, je ne porterai la couronne que pour pratiquer la vertu, ” et emporter avec moi les regrets de mon peuple. ” Le seigneur, à son tour, prenait l'os sacré, et le plaçait sur sa tête en disant : “ nous jurons par cet os révéré, et par ce jour mémorable, que ” nous protégerons le regne qui commence et ceux ” qui sortiront du roi. ”

Les Guanches avaient le plus grand respect pour les morts, soit qu'ils crûssent à l'immortalité de l'ame, ce que quelques auteurs assurent, ce que d'autres nient ; soit qu'ils voulûssent seulement témoigner par les honneurs qu'ils leur rendaient l'attachement qu'ils avaient eu pour eux pendant leur vie, et leurs regrets quand ils n'étaient plus. Les corps étaient embaumés et conservés comme les momies en Egypte. M. Bory prétend même que c'est des Atlantes réfugiés que les Egyptiens ont reçu l'usage et appris l'art des embaumemens.

Nous avons esquissé rapidement le caractere, les mœurs, les vertus et les malheurs des anciens habitans des Isles-Fortunées ou Canaries ; mais pour bien connaître cet archipel, son origine, sa situation, son histoire physique et morale, ses rapports commerciaux, il faut lire l'ouvrage même. Son auteur y a réuni tout ce qui peut intéresser le géographe, le marin, le naturaliste, le négociant et le philosophe. On y trouve des recherches savantes, des apperçus ingénieux, des descriptions agréables, des anecdotes piquantes : c'est un bon livre de plus à mettre dans nos bibliotheques. E. PETIT.

### AVIS AU COMMERCE.

L'Administration de l'entreprise générale des messageries, rue Notre-Dame-des-Victoires, prévient la banque et le commerce, que son bureau de recouvremens se chargera, comme il le faisait autrefois, du recouvrement de tous effets de commerce, à un prix très-modéré, d'après un nouveau tarif qu'elle a adopté.

S'adresser à M. Duhamel, chef dudit bureau, pour la remise des effets, et prendre connaissance du tarif et autres conditions y relatives.

## LITTÉRATURE ÉTRANGERE.

M. GALIGNANI, rue Vivienne, a l'honneur de prévenir les amateurs de livres anglais, qu'il vient de recevoir une superbe collection d'ouvrages dans toutes les branches de la littérature anglaise. Les curieux y trouveront des livres de luxe bien reliés ; les littérateurs des ouvrages nouveaux à traduire ; les maîtres de pension et les professeurs de langue anglaise, une variété de livres élémentaires à très-bon compte, un choix des meilleures comédies et tragédies, de jolis petits romans dont le prix est de 15 à 30 sous. On y trouve également toutes les éditions de Cook, au même prix qu'elles se vendent à Londres.

*N. B.* Il y a plusieurs ouvrages sur l'agriculture, dont *Bell's essays or agriculture. Arthur-Young's Worths*, etc., et un ouvrage In-folio, dans lequel il y a toutes les machines mécaniques et instrumens pour l'agriculture.

Il y a aussi *The public characters*, pour l'an 1803 ; *Asiatic annual register*, 4 vol. ; *Annual register ; Annual necrology ; London Review, medical and physical ; Journal European magazine*, et autres journaux littéraires. — Des nouveaux voyages, et plusieurs autres nouveautés parmi lesquelles *Witman's Travels History of the late wars*, etc.

*N. B.* Environ six mille volumes dans toutes les branches de littérature anglaise, qu'on donne en lecture.

## LIVRES DIVERS.

*La Gymnastique de la jeunesse* ou Traité élémentaire des Jeux d'exercice, considérés sous le rapport de leur utilité physique et morale, par M. A. Amar Durivier et L. F. Jauffret, ouvrage orné de 30 gravures.

> Veux-tu que ton corps soit sain et vigoureux ?
> accoutume-le à obéir à la pensée, et exerce-le
> par de fréquens travaux. *Xénophon.*

Prix 2 fr. sans fig. ; 3 fr. papier ordinaire ; 4 fr. papier fin, et 1 fr. 25 cent. de plus pour le port.

A Paris, chez Debray, libraire, près le Louvre, place du Muséum, n° 9.

*Lettres écrites sous le règne d'Auguste*, précédées d'un Précis historique sur les Romains et les Gaulois, depuis leur origine jusqu'à la bataille d'Actium, 1 vol. de 500 pages, avec cartes. Prix, 6 fr.

*Des Romans*, par A. H. Dampmartin, 1 vol. in-12. Prix, 1 fr. 50 cent. et 2 fr. par la poste.

*Essais* (nouveaux) *d'Education*, de Golsmith, traduit de l'anglais, et accompagnés de remarques par A. H. Dampmartin, 1 vol. in-12, 400 pages, 2 fr. 50 cent. et 3 fr. 50 cent. franc de port.

## COURS DU CHANGE.

*Bourse du 10 thermidor.*

CHANGES ÉTRANGERS.

| | A 30 jours. | A 90 jours. |
|---|---|---|
| Amsterdam banco. | 54 $\frac{1}{4}$ | 54 $\frac{7}{8}$ c. |
| ——courant. ..... | 56 $\frac{1}{4}$ | 56 $\frac{11}{16}$ à $\frac{7}{8}$ c. |
| Londres......... | 23 fr. 80 c. | 23 fr. 58 c. |
| Hambourg....... | 190 | 188 |
| Madrid vales.... | fr. c. | fr. c. |
| —— Effectif..... | 15 fr. 12 c. | 14 fr. 82 c. |
| Cadix vales...... | fr. c. | fr. c. |
| —— Effectif..... | 15 fr. 5 c. | 14 fr. 82 c. |
| Lisbonne........ | 460 fr. | |
| Gênes effectif ... | 4 fr. 70 c. | 4 fr. 65 c. |
| Livourne........ | 5 fr. 13 c. | 5 fr. 8 c |
| Naples.......... | | |
| Milan........... | 7 l. 18s. p.6f. | |
| Bâle............ | $\frac{1}{2}$ p. | 11 $\frac{1}{4}$ p. |
| Francfort........ | | |
| Auguste......... | 2 fr. 55 c. | |
| Vienne.......... | 1 fr. 92 c. | 1 fr. 90 c. |

CHANGES.

| | | |
|---|---|---|
| Lyon............ | pair à 15 j. | 1 $\frac{3}{4}$ p. |
| Marseille........ | pair à 20 j. | 1 $\frac{3}{4}$ p. |
| Bordeaux........ | pair à 15 j. | 1 $\frac{7}{8}$ p. |
| Montpellier...... | pair à 15 j. | |
| Geneve.......... | | 160 $\frac{1}{8}$ |
| Anvers.......... | | |

EFFETS PUBLICS.

| | |
|---|---|
| Cinq pour cent c. jouis. de germinal. | 53 fr. 20 c. |
| *Idem*. Jouissance du 1er vend. an XII. | 49 fr. 90 c. |
| Bons de remboursement.......... | fr. c. |
| Ordonnances pour rescript. de dom. | 91 fr. c. |
| Ordon. pour rachat de rentes........ | fr. c. |
| Act. de la banque de Fr........... | 1112 fr. 50 c |

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n° 18. Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entiere. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres, l'argent et les effets, franc de port, au citoyen Agasse, propriétaire de ce Journal, rue des Poitevins, n° 18. *Tous les effets, sans exception, doivent être à son ordre.* Il faut comprendre dans les envois le port des pays où l'on ne peut affranchir. Les lettres des départemens, non affranchies, ne seront point retirées de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des *valeurs*.

Tout ce qui concerne la rédaction doit être adressé au rédacteur, rue des Poitevins, n° 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

A Paris, de l'imprimerie de H. Agasse, propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, n° 13.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

A dater du 7 nivôse an 8, les Actes du Gouvernement et des Autorités constituées, contenus dans le MONITEUR, *sont officiels.*

N° 312. *Dimanche, 12 thermidor an 11 de la République (31 juillet 1803.)*

# EXTERIEUR.

## ALLEMAGNE.

### RATISBONNE.

☞ Les séances de la Diete de Ratisbonne étant un monument historique, doivent faire partie de la collection du *Moniteur*; l'intérêt des dernieres séances, et l'abondance des matieres, nous ont forcés à intervertir l'ordre des dates; nous rétablirons successivement les protocoles qui n'ont point été insérés.

*Fin de la 49me séance de la députation extraordinaire de l'Empire, tenue le 7 mai 1803 (17 floréal an 11.)*

§. CCXCIX.

DIRECTOIRE.

Les votes sur la réclamation du comte de Wartenberg contre le comte de Wolfegg-Waldsée, qui a été mise en proposition dans la derniere séance, et à laquelle il faut ajouter une dénonciation du comte de Sternberg contre le même comte, qui a été dictée le 28 du mois passé, manquant encore, on desire apprendre ce qu'on voudra voter à ce sujet.

*Appel.*

BOHÊME.

Suivant l'opinion du subdélégué, le comte Truchsess de Wolfegg et Waldsée doit être renvoyé au texte clair du *conclusum* général de la députation, ainsi qu'aux significations qui lui ont été faites par les deux cours chargées de la commission; dans le cas où il n'y aurait pas égard, les deux comtes de Wartenberg et Sternberg devront s'adresser au directoire du cercle par rapport à l'exécution.

SAXE.

Ne voit non plus aucune raison valable qui puisse autoriser le comte de Wolfegg-Waldsée à s'opposer, en se faisant lui-même justice pour quelques contre-prétentions, à l'exécution des §§. XXIV et XXXVI du *conclusum* général de la députation; on devra donc l'y contraindre par la voie du directoire du Cercle, sous la réserve cependant de faire connaître ici, dans l'espace de huit jours, les raisons qu'il pourrait avoir.

BRANDEBOURG.

Accede à la proposition de Bohême, en se référant à son dernier vote.

BAVIERE. *Idem.*

GRAND-MAITRE TEUTONIQUE. Comme Bohême.

HESSE-CASSEL. *Ad majora.*

WURTEMBERG.

Croit que le présent cas est décidé par les paragraphes XXIV et XXXVI du *conclusum* général de la députation, se réunit au reste à la proposition de Bohême.

ELECTEUR ARCHI-CHANCELIER. *Similiter.*

*CONCLUSUM.*

Le comte de Wolfegg-Waldsée sera renvoyé au texte clair du § XXXVI du *conclusum* général de la députation, et aux significations qui lui ont été adressées par la commission établie pour le réglement des indemnités des comtes de l'Empire. Dans le cas où ledit comte ne s'y conformerait pas, les comtes de Wartemberg et de Sternberg auront à s'adresser au directoire du Cercle.

§. CCC.

DIRECTOIRE.

Dans une réclamation dictée le 20 avril, la ville de Francfort se plaint de ce que le prince de Nassau-Usingen veut aussi s'approprier avec les villages de Sulzbach et de Soden des biens qui sont une propriété particuliere du *Kornamt* de la ville; la ville se réfere à l'explication favorable qu'elle a reçue à ce sujet de MM. les ministres des puissances médiatrices. Dans une contre-réclamation, dictée le 6, le fondé de pouvoirs du prince de Nassau Usingen soutient que ces biens de la chambre des grains (*Kornamt*), font partie de l'indemnité du prince. Il s'agit donc de savoir ce qu'il y aura à arrêter sur ces deux réclamations.

MM. les subdélégués,

Trouvent que les raisons que le fondé de pouvoirs du prince de Nassau-Usingen allégue pour prouver que les revenus du Kornamt de Francfort appartiennent à ce prince, sont importans, et ils croient qu'on ne doit pas confondre ces revenus avec ceux des fondations pieuses et les propriétés particulieres; ils veulent en conséquence demander à ce sujet l'opinion de MM. les ministres des puissances médiatrices.

*CONCLUSUM.*

Qu'on demandera à ce sujet, par une communication à la plénipotence impériale, l'opinion de MM. les ministres des puissances médiatrices.

§. CCCI.

DIRECTOIRE.

*Sub eodem dictato.* Le fondé de pouvoirs de la ville de Francfort se plaint dans une réclamation particuliere de ce qu'on continue dans quelques endroits d'assujettir le commerce de Francfort au droit de haut-conduit, et demande que l'exercice du droit de haut conduit, qui est aboli, soit défendu. Immédiatement avant la séance, il a été remis au directoire une annonce ultérieure, par le même fondé de pouvoirs, d'après laquelle la régence électorale d'Aschaffenbourg a ordonné la restitution du montant des droits de haut-conduit qui ont été perçus par méprise par quelques autorités subalternes.

*Appel.*

BOHÊME.

Veut d'abord entendre les votes de MM. les cosubdélégués sur cet objet.

SAXE. *Similiter.*

BRANDEBOURG.

Est d'avis que la suspension du droit de haut-conduit en faveur du commerce de Francfort, ne s'entend que du territoire de Francfort: car si on avait voulu supprimer dans toute l'Allemagne les droits de haut-conduit exercés pendant la durée de la foire de Francfort, il en résulterait la conséquence inadmissible que beaucoup d'Etats, qui ne se sont pas trouvés dans le cas de recevoir des indemnités, seraient privés des droits et priviléges sans aucune compensation.

BAVIERE.

Le subdélégué a été convaincu dès le commencement, que le § XXVII du *conclusum* général de la députation ne peut être entendu que de la suppression des droits de haut-conduit exercés sur le territoire de la ville de Francfort par les Etats d'Empire qui l'avoisinent, puisque ledit *conclusum* n'abolit nulle part l'exercice de ce droit lorsqu'il est exercé par les Etats d'Empire dans leur propre territoire, ou qui le possédent hors du territoire de la ville de Francfort. Le subdélégué doit, en conséquence, réserver le droit de son altesse électorale contre la fausse interprétation qui se trouve dans le mémoire en question.

Le subdélégué trouve, au reste, que ce droit de supériorité territoriale est représenté sous un jour qui est absolument faux. Les lois de police de l'Empire pour le rétablissement et la sûreté des chemins publics, nécessitent, de la part des seigneurs territoriaux, des mesures de police très-dispendieuses; et il est juste que les dépenses qu'elles exigent soient couvertes et remboursées par une imposition à payer par ceux qui en profitent. Les principes d'un Gouvernement libéral et humain, ne s'opposent donc pas à ce que les voyageurs et commerçans paient un droit de passe pour l'entretien des chemins, et un droit de haut-conduit pour leur sûreté. Ces deux impôts sont payés pour des besoins indispensables, et n'ont aucun rapport au droit d'étape auxquels on les compare mal-à-propos.

Le subdélégué est en conséquence d'avis que le sens du §. XXVII ne porte que sur l'abolition du droit de haut-conduit qui a été perçu par des Etats d'Empire voisins, sur le territoire de la ville de Francfort même, et que les mesures de sûreté usitées dans les différens Etats d'Allemagne, et qui sont renforcées pendant la durée de la foire ne peuvent être assujettis à aucune restriction.

GRAND-MAITRE DE L'ORDRE TEUTONIQUE.

Le subdélégué accede aux raisons contenues dans le vote de Baviere et à la proposition qui le termine.

HESSE-CASSEL.

Autrefois on faisait escorter les voyageurs pour les défendre contre les voleurs et les brigands, et pour cette escorte ils étaient obligés de payer une certaine imposition; aujourd'hui des établissemens de police très coûteux ont remplacé ces escortes, et l'on atteint par eux en général le but que les escortes ont eu dans des cas particuliers. Pendant la foire l'attrait des vols est plus fort, et par cette raison la sûreté se trouve plus en danger. Il est en conséquence nécessaire que ces mesures de police soient renforcées, et que la sûreté des chemins soit maintenue par de fréquentes patrouilles et par l'établissement de gardes. Par ces précautions dispendieuses, le négociant est garanti contre toute voie de fait; il est donc très juste qu'il contribue à cette dépense nécessaire, et que le seigneur territorial perçoive cette contribution en vertu de son droit régalien de haut-conduit. Depuis des siecles les Etats d'Empire nommés dans les pieces jointes au mémoire qui est en proposition, ainsi que S. A. électorale de Hesse, qui est également mentionnée dans le mémoire ultérieur qui vient d'être remis, se trouvent dans la possession paisible de la perception du droit de haut conduit dans leurs Etats.

Si un seigneur territorial doit perdre par quelque arrangement politique les priviléges qui émanent de ses droits territoriaux, cela ne peut avoir lieu que *per pactum*, principe qui a aussi été adopté dans la présente affaire des indemnités, et confirmé par la convention conclue en dernier lieu avec S. A. S. le duc d'Oldenbourg relativement au péage d'Elsfledt. Si l'on avait donc eu l'intention d'ôter auxdits Etats d'Empire cette contribution, ils auraient dû être dédommagés de la perte en revenus qui serait occasionnée par là, et déterminés par ce dédommagement à renoncer à leur droit. On voit déjà d'après ces principes généraux que l'intention des hautes-puissances médiatrices et de la députation a eté d'abolir le droit de haut-conduit, onéreux pour le commerce qui est exercé sur le territoire de la ville de Francfort, et qu'en conséquence l'interprétation que l'envoyé de la ville de Francfort donne au passage allégué du § XXVII du *conclusum* général, est trop étendu. Il n'y a pas de doute à ce sujet, si on lit ce passage allégué dans le mémoire au §. VII. Dans celui-ci on donne une indemnité à la maison de Hesse-Darmstadt pour la suppression du droit de haut-conduit par rapport à Francfort; cette suppression devait donc aussi être répétée à l'endroit où il est question de l'indemnité de la ville de Francfort ainsi que cela a eu lieu pour Brême relativement au péage d'Elsfledt. Or, comme en général le sens du *referens* ne peut pas être plus étendu que celui du *relato*, qu'en conséquence d'après le sens littéral même la suppression des droits de haut-conduit ne comprend que le droit de haut-conduit qui a été exercé à main-armée sur le territoire de la ville de Francfort, on devra donner cette explication à l'envoyé de la ville de Francfort.

WURTEMBERG.

Le subdélégué est persuadé que les princes et Etats d'Empire qui ont été indemnisés pour des pertes faites en revenus, renonceront en faveur du commerce de Francfort au droit de haut-conduit, en tant qu'il fait partie de ces objets, ainsi qu'il est à présumer.

L'ÉLECTEUR ARCHI-CHANCELIER.

Les termes généraux employés au *conclusum* général de la députation, paraissent être en faveur du sens que leur donne le magistrat de Francfort; cependant les raisons alléguées dès les précédens votes en faveur de la restriction du haut-conduit supprimé, paraissent très-importantes; le subdélégué croit en conséquence qu'on doit demander à ce sujet l'opinion de MM. les ministres médiateurs.

BOHÊME.

Le subdélégué de Bohême, après avoir entendu les votes qui viennent d'être émis, croit que le sens à donner à la suppression du haut-conduit est qu'elle doit être restreinte au territoire de la ville de Francfort, puisque, si elle devait s'étendre plus loin, il en résulterait une lésion de droits étrangers pour laquelle on n'a donné ni voulu donner aucune compensation.

SAXE.

Le subdélégué accede aux raisons exposées par MM. les subdélégués de Brandebourg, Baviere et Hesse-Cassel, et à la proposition d'expliquer le §. XXVII du *conclusum* général de la députation d'après ces raisons; il réserve en même-tems expressément à cette occasion le régalien du haut-conduit que la maison de Saxe possede depuis les tems les plus reculés.

*CONCLUSUM.*

Que les droits de haut-conduit supprimés au §. XXVII du *conclusum* général de la députation ne doivent être entendus que du territoire de la ville de Francfort.

§. CCCII.

DIRECTOIRE.

Dans une réclamation dictée le 4 de ce mois, n° 388, le fondé de pouvoirs du comte de Linange sollicite de nouveau l'intercession de la députation, par rapport à la levée du séquestre sur la rive gauche du Rhin.

MM. les subdélégués,

Se réferent à l'intercession qui a déjà eu lieu plusieurs fois à ce sujet, et doivent s'en tenir là.

*Ita conclusum.*

## §. CCCIII.

### Directoire.

Le fondé de pouvoirs du prince de Nassau-Usingen se plaint dans un mémoire, dicté le 6 de ce mois, n° 389, de ce que Hesse-Darmstadt, Aremberg et Wied-Runkel ne veulent pas laisser le prince de Nassau-Usingen dans la possession exclusive des dépendances du chapitre de Cologne, situées dans le duché de Berg et ailleurs, *extrà territorium Coloniense*, mais qu'ils veulent en avoir leur part avec lui, et il prie la députation que, dans le cas où cette affaire serait portée à la députation par les autres princes, elle prenne des mesures convenables pour assurer la possession exclusive au prince de Nassau-Usingen.

Le directoire observe que jusqu'ici il n'a été remis à ce sujet aucune réclamation par les princes contradicteurs, mais que le fondé de pouvoirs du duc d'Aremberg a annoncé qu'une pareille réclamation serait remise dans quelques jours.

MM. les subdélégués,

Veulent avant tout attendre les résolutions des autres princes intéressés.

*Ita conclusum.*

## §. CCCIV.

### Directoire.

Le fondé de pouvoirs du prince de Brezenheim a annoncé, *sub dictato* du 4 de ce mois, n° 390, de quelle maniere le prince s'est arrangé avec cinq chanoines du chapitre de Lindan, relativement à leur sustentation.

*Quibus discessum.*

# ANGLETERRE

## *Londres, le 19 juillet (30 messidor.)*

### Chambre des communes.

*Séance du lundi 18 juillet.*

*Le secretaire de la guerre* ayant proposé son plan pour une levée générale de tous les individus depuis l'âge de 17 ans jusqu'à 55, M. Windham a déclaré qu'il ne s'opposerait pas à cette mesure, mais qu'elle lui paraissait bien tardive, attendu que les ministres devaient prévoir depuis long-tems qu'ils seraient forcés d'avoir recours à des moyens extraordinaires de défense. Il pensait que les enrôlemens volontaires étaient préférables à ces levées en masse qui ne pouvaient occasionner que de la confusion. Il a reproché aux ministres d'avoir signé la paix d'Amiens qui était la source de toutes les calamités actuelles. Il a combattu l'opinion de ceux qui prétendent qu'une invasion est impossible. Il fallait au contraire que la nation fût bien pénétrée du danger dont elle était menacée, si l'on voulait qu'elle fût en mesure de le surmonter. Il fallait bien se pénétrer de l'idée que c'était ici la lutte de Rome contre Carthage, et l'Angleterre aurait certainement le même sort si l'ennemi parvenait à s'en rendre maître (1).

*Lord Hawkesbury* a reproché à M. Windham et à ceux de son parti de tenir un langage qui pouvait jeter du découragement dans la nation; qu'il ne se dissimulait pas la possibilité d'une invasion, mais que les ennemis, fussent-ils maîtres de Londres, les Anglais ne se tiendraient pas pour battus; (2) qu'il semblait qu'on cherchât plutôt à attaquer sans cesse la conduite des ministres, qu'à les éclairer sur les vraies mesures de salut public qu'il convenait d'adopter pour la défense commune.

*Le chevalier Burdett* a dit, que le seul moyen de ranimer l'esprit public, était de révoquer tous ces actes oppressifs et inconstitutionnels du parlement, qui avaient été promulgués depuis le commencement du regne de S. M. (3).

*M. Pitt* a parlé en faveur du bill. Il regrettait seulement qu'on eût tant différé à avoir recours à ces moyens extraordinaires de défense. Quelques personnes avaient témoigné des craintes d'une mesure qui avait pour objet de mettre les armes entre les mains du peuple; mais ce peuple savait qu'il allait combattre pour ses propriétés, pour sa constitution et pour sa liberté, et le tems était passé où les opinions et les maximes révolutionnaires avaient en Angleterre des partisans dangereux. Le roi avait le droit constitutionnel de forcer tous ses sujets à prendre les armes dans le cas d'une invasion. Il croyait cependant qu'on ferait bien de fixer une certaine époque pendant laquelle les enrôlemens seraient volontaires, sauf à avoir recours ensuite aux moyens de compulsion, si cela était nécessaire. — M. Pitt a observé qu'on était obligé de recourir à ces moyens extraordinaires de défense, non pas que les forces de l'ennemi fussent plus considérables qu'auparavant; mais parce qu'on ne pouvait plus compter aujourd'hui sur l'appui des puissances du Continent (4).

*Lord Castlereagh* a dit qu'il fallait bien se pénétrer de l'esprit et des dispositions du bill dont il s'agit. Ce serait une grande erreur de croire que tous ceux qui seront enrôlés seront armés sur le champ. On commencera par leur apprendre l'exercice des armes, et ils ne seraient armés que dans les cas urgens, et pour opposer de la résistance dans les lieux où ils seraient plus à portée de combattre l'ennemi.

*M. Fox* a exposé les raisons qui l'avaient empêché d'asister aux séances du parlement depuis un certain tems. Il n'avait pas approuvé la guerre actuelle, et en conséquence il aurait été forcé, d'après son opinion, de combattre plusieurs des mesures proposées par les ministres. Il avait donc préféré de ne pas prendre part aux discussions, plutôt que de s'exposer au reproche de venir entraver les opérations du gouvernement; réponse banale qu'on ne manquait pas de faire à tous ceux qui n'approuvaient pas la conduite des ministres.

Mais aujourd'hui qu'on était menacé d'une invasion (5), il s'empressait de se rendre à son poste pour donner son adhésion à la mesure de salut public qui était proposée.

Le bill a été lu, pour la forme, une premiere et une seconde fois; l'impression en a été ordonnée, et la discussion a été renvoyée à la séance du mercredi.

*Du jeudi 21 juillet (2 thermidor.)*

Les 3 pour 100 consolidés, 53 ½. Omnium 6 ½.

### Chambre des communes.

*M. Addington* a fait lecture du message suivant de S. M. :

» George roi,

« Sa majesté, se reposant avec confiance sur le zele et l'appui de ses fidèles communes, invite la chambre à arrêter les dispositions nécessaires pour faire face aux dépenses extraordinaires de l'année, et à prendre toutes les mesures que l'urgence des circonstances peut commander ». (6)

*M. Addington* a proposé que ce message fût pris en considération par le comité des subsides. — Adopté.

Il y a eu ensuite une discussion sur le bill qui a pour objet d'armer la nation, sur la maniere dont on ferait les enrôlemens, sur les jours qui seraient fixés pour faire l'exercice des armes, sur les lieux de rendez-vous, et sur d'autres objets particuliers, peu intéressans.

Les ministres prétendent qu'ils auront une armée supplémentaire de 4 à 500,000 hommes à opposer aux Français, dans le cas d'une invasion. Il n'y a d'opposition que sur des clauses particulieres, mais aucune sur le fonds. Il est cependant facile d'appercevoir que les ministres ne sont pas environnés d'une grande confiance. On distingue actuellement deux oppositions; celle de M. Pitt, et celle de M. Windham. Ce dernier a peu de partisans, et par conséquent peu d'influence. On voit, au contraire, que le parti de M. Pitt se grossit de jour en jour. Il trouve des auxiliaires jusques parmi les membres de l'ancienne opposition, et M. Sheridan est évidemment de ce parti. Ainsi on peut préjuger que M. Pitt reprendra les rênes lorsqu'il jugera l'occasion favorable, et qu'il croira pouvoir ajouter à sa gloire et à sa popularité.

— La réunion qui a eu lieu hier au café de Lloyd, est honorable à-la-fois pour les individus de cette association et pour la nation en général. On a voté une liste de souscriptions pour l'encouragement de ceux qui auront fait preuve de zele et de dévouement pour la défense commune. On a souscrit pour plus de 20,000 liv. sterling dans cinq ou six minutes, et nous ne doutons pas que cette souscription n'excede de beaucoup toutes celles qui ont eu lieu précédemment. (7)

— On doit lancer aujourd'hui, des chantiers de Deptfort dans la Tamise, un vaisseau de 74 canons *le Repulse*, d'une nouvelle construction.

— Le bricq français, *la Rose*, de Saint-Domingue, destiné pour Nantes, a été pris et conduit à Weymouth.

— On a répandu dans Paris *cinquante mille plans de Londres*, à douze sous pieces, où les rues sont parfaitement tracées, avec des marques particulieres pour distinguer les maisons des riches, afin que les envahisseurs puissent se mettre à l'ouvrage lorsqu'ils arriveront. On vend avec ce plan un petit imprimé où le nombre des riches est exagéré, et où l'on traite avec mépris la *poltronnerie* des habitans. (8)

---

(1) Non, M. Windham, non : nous châtierons une centaine de familles d'olygarques dont les conseils et l'influence pesent meme sur leur gouvernement, et qui sont chargées de tout le sang qui a été versé en Europe pendant ces dernieres années : nous ferons jouir le peuple anglais de tous les bienfaits de l'égalité, et nous établirons une alliance permanente qui assure le repos de l'Europe, la civilisation des Deux-Mondes, et l'amélioration de l'espece humaine.

(2) Lord Hawkesbury, dans la derniere guerre, voulait marcher droit sur Paris. Aujourd'hui, il admet la possibilité que nous arrivions jusqu'à Londres : voilà un changement assez notable : ministre enfant, inconsidéré, coupable, comment, si, sur quatre chances, vous admettez qu'il y en ait une qui permette aux Français de porter la guerre au milieu de vos foyers, pouvez-vous conseiller et faire la guerre? Malte, qui, quoique vous en disiez, est le seul et véritable objet de la guerre, vaut-elle que, dès le premier moment de cette guerre, vous établissiez une imposition extraordinaire de deux années de revenu; que vous proclamiez la banqueroute en mettant à contribution la dette publique; que vous proposiez une levée en masse, depuis 17 ans jusqu'à 55; que vous livriez un Etat commerçant, fondé sur le crédit et l'ordre aux appréhensions et aux chances d'une guerre corps à corps, et d'une invasion? Savez-vous ce que c'est qu'une levée en masse? Croyez-vous que la multitude ne soit pas la même dans tous les pays et dans tous les tems? Croyez-vous qu'il y ait aujourd'hui sur le Continent un homme de bon sens, qui, envisageant les consequences de toutes vos mesures, vous accorde du crédit et vous ouvre sa bourse? Les levées en masse furent toujours les precurseurs et le foyer des désordres civils : vous auriez pu vous justifier d'avoir placé votre nation dans cette position violente, si ce que vous avez dit dans votre premier message avait été vrai, et que vous eussiez vu un armement formidable prêt à vous envahir : votre conduite aurait, en effet, mérité les éloges des Anglais et l'intérêt de l'Europe, si la France, se refusant à l'exécution des traités, avait voulu forcer votre nation à choisir entre le deshonneur de souscrire à cette violation, et une lutte dont les conséquences ne peuvent etre calculees. Mais quelles doivent être les reflexions des hommes sensés, lorsqu'ils voient que c'est la France seule qui s'est trouvée dans cette situation forcée?

On peut appliquer à vos conseils ce que l'Ecriture a dit des conseils du roi de Babylone, lorsque Cyrus était à ses portes : « L'esprit du Seigneur les a abandonnés, et l'esprit » de vertige s'est emparé de leurs conseils, et de ceux de tous » les citoyens. »

(3) Il pouvait ajouter « de reconnaître sa signature, et » d'exécuter le traité; » sûr alors que, si le roi était attaqué, il aurait pour lui l'Europe, qu'il pourrait allarmer sur les projets que manifesterait la France en faisant la guerre par simple vue d'ambition.

(4) Quand avez-vous pu compter sur les efforts du Continent que vous avez outragé, en l'obligeant à ployer momentanément sous votre nouveau code maritime, fondé sur les mêmes principes et les mêmes raisonnemens que celui d'Alger et de Tunis? Comment vous flatter de l'appui des puissances continentales, lorsque vous n'y avez recouru qu'au moment des déclarations de guerre, et qu'à l'époque des ouvertures de paix vous faites cause à part? Et comment pouvez-vous compter sur le Continent, lorsque vous avez outragé la Prusse, l'Autriche et la Russie, en leur demandant vous-mêmes la garantie de l'indépendance de Malte, et qu'ensuite vous refusez d'évacuer cette île? Entraînés par l'esprit de pillage et de rapine, vous ne vous donnez pas le tems de discuter; préoccupés d'une seule pensée, vous craignez que quelques millions qui sont sur les mers rentrent dans les ports de l'Europe; mais le tems de vos pirateries est fini. Vous avez enlevé 40 millions à la France, autant à la Hollande : le crime porte sa punition, et déjà les principes violateurs de votre mauvaise foi se sont introduits jusque dans le système de vos finances, qui pouvait se soutenir encore par le plus grand respect pour vos créanciers, et vous les avez arbitrairement imposés. Il faut que vos marchands, au lieu de l'aune et de la pipe, prennent les armes, et aillent pirouetter en sentinelles toutes les nuits le long de vos plages.

Il faut que chaque citoyen paie au trésor public, dans une année, le revenu de deux années, et vous n'en êtes cependant encore qu'aux trois premiers mois d'une guerre qui, dans ses commencemens, est constamment avantageuse à votre marine. Malheur aux peuples dont les gouvernans sont assez faibles pour ne se determiner que par des sentimens d'orgueil et de *boursoufflure!* La sagesse, la raison, les calculs; voilà la seule garantie de la prospérité des nations.

(5) Et pourquoi êtes-vous menacés d'une invasion? C'est parce que vous voulez interdire à la France son commerce, et l'empecher de rétablir ses manufactures et de vivre au sein de la paix. Vous voulez la déshonorer, en exigeant qu'elle consente à ce que vous puissiez exécuter ou non les traités que vous faites avec elle. Vous êtes menacés d'une invasion, et vous declarez la guerre sans la faire précéder par des discussions et par les négociations requises en pareilles circonstances. A peine avez-vous donné sept jours, puis trente-six heures, pour répondre à vos impérieux *ultimatum!* Et pourquoi vous jetez-vous à la guerre avec tant de précipitation, avec tant d'inconsidération? parce que quelques vaisseaux, appartenans à de paisibles marchands, peuvent rentrer. Misérables pirates! vous paierez cher les millions que vous avez pillés à de pauvres pêcheurs hollandais et à des spéculateurs paisibles!

Et vous, M. Fox, vous qui êtes le premier dans le petit nombre des hommes qui ont jusqu'ici échappé à l'esprit de vertige, et qui, vous plaçant hors de l'atmosphère des passions et de ce nuage errant et furibond que quelques insensés font planer sur votre pays, avez vu d'un coup-d'œil les causes et les suites de la guerre, pourquoi n'avez-vous pas dit avec énergie à votre nation : « Vous pouvez faire la paix, vous le pouvez à des conditions honorables. La raison de nos dissentimens est l'inexécution d'un traité; il faut l'exécuter; il faut sacrifier l'humeur à la patrie et au bien du peuple; il faut exécuter fidellement les engagemens pris à Amiens. » Doué de plus de talens que la plupart de vos contemporains, vous avez assez de perspicacité pour saisir tant de funestes résultats, mais pas assez de courage pour vous exposer à l'indignation des hommes passionnés et pour crier sans relâche : « L'Univers veut la paix : le traité d'Amiens l'a rétablie, qu'il soit exécuté. » Ils vous déchireraient dans leur fureur! sans doute : mais qu'importe? la postérité, dans cette affaire-ci, est bien près de nous.

(6) Ce nouveau message ne dit rien de nouveau. Aurait-il pour objet d'ordonner aux membres de la chambre d'être d'accord sur les mesures de finances mal conçues et mal digerées, que le ministere a proposées? Si l'on s'en tient à ses propres expressions, on voit 1° qu'il invite la chambre à arrêter les dispositions nécessaires pour faire face aux dépenses extraordinaires de l'année. Mais c'est l'échiquier qui a présenté toutes les mesures qui ont été adoptées jusqu'à présent; S. M. veut-elle les annuller et investir la chambre des communes des pouvoirs de l'échiquier? 2° Le message invite la chambre à prendre toutes les mesures que l'urgence des circonstances peut commander. Si le roi donne à la chambre des communes l'initiative des mesures que l'urgence des circonstances peut commander, il faut nous attendre à lire de belles extravagances. Tout ce qui vient aujourd'hui du gouvernement anglais, porte un caractere d'irréflexion qui frappe les hommes les moins attentifs.

(7) Des souscriptions!....... Mais que peut donner une nation qu'on impose à 5 pour cent de ses propriétés, ou à deux années de son revenu? Si le Gouvernement français avait pris de telles mesures, elle aurait produit une augmentation de contribution de 2,400,000,000.

(8) Plate et absurde invention! qui ne saurait abuser John Bull, tout grossier que les Anglais eux-mêmes le représentent.

*Du vendredi 22 juillet. (3 thermidor.)*

CHAMBRE DES COMMUNES.

*Séance du 21 juillet.*

*Lord Hawkesbury* a fait lecture du message suivant de sa majesté.

« Georges roi,

« Sa majesté ayant pris en considération la situation de l'illustre maison d'Orange, les liens du sang et d'amitié qui existent entre S. M. et cette maison, les services importans qu'elle a rendus à ce pays en tant d'occasions, et les pertes qu'elle a souffertes dans le cours de la derniere guerre, recommande ces circonstances à l'attention sérieuse de la chambre des communes, et l'invite à lui procurer les moyens d'accorder à cette illustre famille un subside pécuniaire proportionné à la situation dans laquelle elle se trouve, à ses prétentions et à la générosité nationale (9). »

Ce message a été renvoyé au comité des subsides.

— Nous voyons avec plaisir qu'on a convoqué une réunion des négocians, banquiers et marchands de Londres, pour déclarer leur détermination de supporter le pays contre l'ambition française dans les circonstances actuelles.

— L'administration générale des postes a donné l'ordre à son agent à Thoningen sur l'Eider, de se retirer à Husum sur l'Hever où les paquebots seront expédiés désormais, attendu que la navigation de l'Eider est très difficile, et que celle de l'Hever offre plus de facilités pour la correspondance publique.

— Les gazettes anglaises publient un office du prince régent de Portugal, en date du 3 juin 1803, portant en substance, que voulant observer la plus stricte neutralité vis-à-vis des puissances belligérantes, l'entrée des ports de ce royaume sera interdite aux corsaires, aux prises qu'ils auraient faites, aux frégates, vaisseaux de ligne et à tous autres bâtimens de guerre desdites puissances, excepté dans des circonstances où les lois de l'hospitalité rendraient cette mesure inévitable.

— Nous apprenons avec regret que plusieurs vaisseaux marchands français, chargés pour les ports de France, sont arrivés sains et saufs à Cadix, et dans d'autres ports d'Espagne.

— On est occupé à placer des télégraphes et des signaux dans diverses parties du pays de Galles, et sur plusieurs points élevés dans le comté de Sommerset.

*Portsmouth, le 21 juillet.*

Le capitaine Thesiger, agent pour les prisonniers de guerre à Portchester, a sous sa garde les parens de madame Bonaparte, qui ont été pris sur le navire *le Dart*. On leur permet de se promener dans la ville et de se procurer eux-mêmes ce qui leur est nécessaire (10).

Les 3 pour cent consolidés 53¾; *omnium* 6½.

## INTÉRIEUR.

*Bruxelles, le 9 thermidor.*

Le PREMIER CONSUL a assisté hier à la représentation de *Britannicus*. Toute l'assemblée qui était brillante et nombreuse s'est levée lorsqu'il a paru. Des applaudissemens, des acclamations unanimes se sont prolongés jusqu'au moment où les acteurs sont entrés en scene. Ils ont redoublé lorsque Monvel, jouant le rôle de Burrhus, a dit ces vers :

Quel plaisir de penser et de dire en vous-même :
« Par-tout, en ce moment, on me bénit, on m'aime ;
» On ne voit point le peuple à mon nom s'alarmer ;
» Le Ciel, dans tous leurs pleurs, ne m'entend point nommer :
» Leur sombre inimitié ne fuit point mon visage ;
» Je vois voler par-tout les cœurs à mon passage. »

Le PREMIER CONSUL s'est rendu, après le spectacle, à la fête que le commerce lui avait offerte. Il était accompagné de Mme BONAPARTE et du Consul Lebrun.

La salle du grand concert avait été décorée pour cette fête. On y arrivait par la rue de l'Egalité, illuminée avec beaucoup de goût.

La salle, divisée en trois parties par deux rangs de colonnes d'ordre ionique, était décorée avec une noble élégance. La partie du milieu se terminait par une estrade demi-circulaire, ornée de draperies de velours bleu-de-ciel brodé en argent, sur laquelle le PREMIER CONSUL prit place.

Le concert commença aussitôt. On chanta d'abord une scene lyrique d'un fort grand effet. On entendit ensuite plusieurs morceaux de musique instrumentale et vocale, exécutés par des artistes du premier ordre.

Le bal suivit le concert.

Le PREMIER CONSUL se retira à 11 heures du soir, au milieu des mêmes acclamations avec lesquelles il avait été reçu.

A minuit, des tables somptueusement servies furent placées dans les deux parties latérales de la salle.

Le bal recommença à une heure, et dura jusqu'au jour.

Cette fête, parfaitement ordonnée, a fourni aux habitans de Bruxelles une nouvelle occasion de manifester l'allégresse que la présence du PREMIER CONSUL a fait éclater parmi eux.

Le conseil-général du département se propose de donner aujourd'hui une fête dans la charmante promenade du Parc.

---

*Paris, le 11 thermidor.*

*Extrait du registre des délibérations du conseil-général du département des Basses-Alpes. — Du 21 messidor an 11.*

Le conseil considérant que le Gouvernement français doit non-seulement repousser l'agression injuste des Anglais, mais qu'il doit encore chercher à arracher à ces insulaires ambitieux la suprématie maritime à laquelle ils aspirent ; que toutes les portions de cette vaste République doivent concourir à fournir au PREMIER CONSUL qui la dirige, les secours extraordinaires dont il a besoin dans cette occurrence,

Arrête qu'il sera imposé, sous l'autorisation du Gouvernement, 10 centimes sur chaque franc du principal de la contribution fonciere de ce département, pour le produit de cette imposition être spécialement affecté aux dépenses auxquelles le Gouvernement est nécessité par suite de la violation des traités de la part de l'Angleterre et des mesures hostiles qu'elle a prises.

---

*Extrait du registre des délibérations du conseil général du département des Alpes-Maritimes. — Du 21 messidor an 11.*

Le conseil considérant que dans un moment où la Nation est obligée de reprendre les armes pour soutenir la foi des traités, la liberté du commerce, et l'honneur français, et opposer toute son énergie aux attaques injustes du gouvernement anglais, le département des Alpes-maritimes, malgré la détresse dans laquelle l'a réduit la guerre dont il a été le théâtre pendant huit ans, ne doit consulter que son zele et son dévouement pour concourir à la défense de la patrie et au triomphe de sa cause,

Offre au Gouvernement une somme de 120,000 fr. destinée à la construction d'une corvette, en le priant de permettre qu'elle soit nommée *les Alpes-Maritimes*.

---

*Extrait du registre des délibérations du conseil-général du département de l'Ardèche. — Du 18 messidor an 11.*

Le conseil se rendant l'organe de l'indignation qu'a excitée dans ce département la conduite de l'Angleterre, et pénétré de reconnaissance pour tout ce qu'a fait le PREMIER CONSUL afin d'éviter le fléau de la guerre ;

Considérant qu'il est de l'intérêt de tous les citoyens de concourir, par tous les sacrifices, à ce que le succès de cette guerre soit aussi glorieux pour les Français que les motifs en sont justes et légitimes,

Offre au Gouvernement 10 centimes par franc des contributions fonciere, mobiliaire, personnelle et somptuaire, portes et fenêtres et patentes ; le produit de cette levée additionnelle sera employé à la construction de trois bateaux de premiere classe, qui porteront le nom du département et seront distingués par numéros.

---

*Extrait du registre des délibérations du conseil-général du departement de la Charente-Inférieure. — Du 25 messidor an 11.*

Le conseil, considérant qu'il est du devoir de tout citoyen de venir au secours du Gouvernement pour combattre victorieusement l'ennemi de la France, et voulant régulariser les offrandes partielles qui sont faites par les communes,

Arrête qu'il sera offert au Gouvernement un décime par franc sur le principal des contributions fonciere, mobiliaire et somptuaire de l'an 12, ainsi que des patentes, pour le produit être employé à la construction de tel bâtiment de mer que le Gouvernement jugera le plus utile dans la circonstance.

---

*Extrait du registre des délibérations du conseil-général du département de la Correze. — Du 15 messidor an 11.*

Le conseil-général se reposant avec sécurité sur le génie et les soins du PREMIER CONSUL, pour le succès de la guerre que la perfide Angleterre fait à la France, offre au Gouvernement cinq centimes par franc à imposer, tant sur le principal que sur les centimes additionnels des contributions de toute nature pendant l'an 12.

Sur le montant de cette offrande il sera prélevé 30,000 fr. pour la construction d'un bateau plat de premiere classe, qui sera nommé *la Correze*; le surplus sera employé à l'achat d'armes pour la marine, qui seront fabriquées dans la manufacture établie à Tulle.

---

*Extrait du registre des délibérations du conseil-général du département de la Drome. — Du 25 messidor an 11.*

Le conseil-général, reconnaissant la nécessité d'un concours mutuel et simultané de moyens pour repousser l'agression du gouvernement anglais, soutenir avec honneur une guerre réellement nationale, et forcer nos orgueilleux ennemis à respecter les traités, à renoncer à l'odieuse domination qu'ils prétendent exercer sur tous les peuples, et à rendre au commerce, à l'industrie, la sûreté et la liberté qui font leur prospérité, arrête qu'il sera fait don à l'Etat de cinq centimes additionnels par franc, sur le principal de la contribution fonciere de l'an 12, et de dix centimes par franc sur le principal des contributions personnelle, somptuaire et mobiliaire, portes et fenêtres, et patentes de la même année.

---

*Extrait du registre des délibérations du conseil général du departement du Gard. — Du 18 messidor an 11.*

Le conseil considérant que la gloire de la Nation, celle de son chef auguste, les intérêts du commerce, le maintien de la foi publique, l'honneur des traités, celui du nom français, tout enfin prescrit une juste vengeance contre l'agression perfide de l'Angleterre,

Offre au Gouvernement 25,000 veltes d'eau-de-vie, que le conseil fera tenir à la disposition du Gouvernement.

---

*Extrait du registre des délibérations du conseil-général du département du Gers. — Du 23 messidor an 11.*

Le conseil-général partageant l'indignation de l'Europe contre les prétentions et la conduite du gouvernement anglais, violateur des traités; pénétré, ainsi que ses administrés, de l'avantage de vivre sous un Gouvernement restaurateur de l'ordre, ami de la paix, mais ne redoutant point la guerre, fidele aux traités, mais jaloux d'en réprimer la violation ; convaincu de la nécessité de le soutenir de tous ses moyens,

Arrête qu'il sera perçu dans toute l'étendue du département, une somme de 100,000 fr. par addition aux contributions fonciere et personnelle des années 12 et 13, pour servir à la construction d'une frégate portant le nom du département du Gers, et destinée à coopérer à la répression de l'insolence anglaise, même dans ses propres foyers.

---

*Extrait du registre des délibérations du conseil-général du département du Jura. — Du 20 messidor an 11.*

Le conseil, considérant que dans les circonstances où se trouve la France, lorsque l'ennemi qui nous attaque a pour but la destruction de notre commerce et de notre industrie ; lorsqu'il doit être décidé par les armes si nous serons les tributaires asservis d'une autre nation ou si nous conserverons notre honneur et notre indépendance, il n'est aucun sacrifice qui puisse être regretté pour le soutien d'une cause aussi juste,

Arrête qu'il sera offert au Gouvernement quatre bateaux plats et cent mille kilogrammes de fer marchand en barres assorties, des meilleures qualités des forges de ce département.

---

*Extrait du registre des délibérations du conseil-général du département de Marengo. — Du 22 messidor an 11.*

Le conseil, regrettant que la position fâcheuse du département l'oblige à mettre des bornes au zele qui l'anime ainsi que ses administrés ;

Interprête des sentimens des habitans du département, et desirant témoigner au PREMIER CONSUL le respect, l'amour et la reconnaissance qui sont profondément gravés pour lui dans tous les cœurs,

(9) Message, en vérité, de nature à exciter une grande curiosité ! et que nous ne pouvons nous empêcher de recommander à la méditation de tous les souverains du Continent. Après la paix d'Amiens, lorsque le prince d'Orange se trouvait dans une situation en effet pénible, le ministere anglais lui refusa tout ce que ce prince était en droit de demander. Pendant les deux années de paix qui suivirent, on lui répondit sans cesse qu'on ne pouvait ni ne devait rien lui donner. La guerre se declare, et un message sollicite en sa faveur la générosité nationale. Espérons que bientôt un autre message invitera la chambre à payer les dettes de la nation à l'égard du roi de l'île de Sardaigne ; en s'acquittant avec ce prince des subsides qui lui sont encore dus.

(10) Ces prisonniers dont on a tant parlé, sont une jeune demoiselle de 14 ans et un enfant de 12 ans, partis de la Martinique, où ils sont nés, pour venir achever leur éducation en France. Tels sont les personnages dangereux qu'il faut soigneusement garder ! et que S. M. britannique confie à la fidélité du capitaine Thesiger. On leur permet de se promener dans un bourg, et de se procurer eux-mêmes ce qui leur est nécessaire. Comparez cette maniere de traiter deux enfans à l'entiere liberté dont jouissent à Paris et dans les villes de France, les prisonniers de guerre anglais. Avec son systeme de finances, qui se détériore, avec le rang élevé d'où elle tombe, la nation anglaise perd encore les qualités sociales qui l'avaient longtems distinguée.

Arrête qu'il sera offert au Gouvernement une somme 116,732 fr., dont partie sera employée à la construction de deux bateaux plats de premiere classe, et dont l'autre partie sera fournie en nature, et chanvre et eau-de-vie.

Pour obtenir cette somme, il sera porté une addition de 4 centimes par franc au rôle de la contribution fonciere, et une de 10 centimes par franc au rôle de la contribution personnelle, mobiliaire et somptuaire de l'an 12 et de l'an 13.

*Extrait du registre des délibérations du conseil-général du département de l'Orne — Du 24 messidor an 11.*

Le conseil, considérant qu'il est de la dignité de la Nation française de ne pas fermer plus longtems l'oreille aux injures et aux menaces du gouvernement anglais; qu'il est de son devoir de venger l'honneur national outragé, de punir la mauvaise foi, d'humilier l'ambition du cabinet britannique qui viole sans pudeur les traités les plus saints, arrêtés en présence de toutes les puissances de l'Europe, qui veut usurper l'empire des mers pour soumettre le commerce de la France et des autres nations aux calculs de son insatiable cupidité; que le moyen le plus puissant pour atteindre notre perfide ennemi, pour utiliser la bravoure française et répondre aux vœux si énergiquement émis par les braves amis de la République, est de porter la guerre au sein même de l'Angleterre; qu'alors il est urgent de rétablir la marine française,

Arrête qu'il sera perçu sur l'exercice de l'an 12, 10 centimes pour franc sur les contributions fonciere, mobiliaire, somptuaire, personnelle, des patentes, portes et fenêtres, pour subvenir aux dépenses des constructions navales, indispensables pour soutenir avec avantage la guerre nationale que le Gouvernement français est forcé d'avoir avec le gouvernement anglais.

*Extrait du registre des délibérations du conseil-général du département de Saône-et-Loire — Du 20 messidor an 11.*

Le conseil-général, considérant que l'agression hostile du Gouvernement de la Grande-Bretagne contre la République française est une violation de la foi jurée lors du traité d'Amiens, un acte de la plus grande perfidie, qui fait un contraste frappant avec la bonne foi qu'a apportée le Gouvernement français dans l'exécution de ce traité; qu'il importe à tout français de repousser cette attaque des Anglais avec l'énergie qui doit caractériser une nation puissante, nouvellement, sagement et fortement constituée, et qui a l'invincible Bonaparte pour son chef,

Arrête qu'il est offert au Gouvernement, au nom des citoyens du département de Saône-et-Loire, un subside extraordinaire de guerre de 352,060 fr., égal au 10e de ses contributions.

*Extrait du registre des délibérations du conseil-général du département du Var. — Du 20 messidor an 11.*

Le conseil-général, interprète fidele du vœu de ses concitoyens,

Offre, à l'unanimité, au Gouvernement, une somme égale au dixieme du principal de toutes ses contributions directes de l'an 11, pour être employée à la construction et armemens de bâtimens de guerre, contre l'Angleterre.

*Extrait du registre des délibérations de la chambre du commerce de Marseille.—Du 25 prairial an 11.*

La chambre, convaincue que le Gouvernement n'a négligé aucun des moyens propres à éloigner la guerre dans laquelle il se trouve engagé;

Que l'honneur et la reconnaissance dictent à tous les Français l'obligation glorieuse de seconder la noble résistance qu'il oppose aux vues ambitieuses de la Grande-Bretagne;

Pénétrée des marques particulieres de vigilance et de protection qu'il n'a cessé de donner au commerce de Marseille;

A délibéré de proposer au commerce de Marseille de voter au Gouvernement l'offrande d'un vaisseau de 74 pieces de canon;

De mettre en conséquence à sa disposition une somme de 1200 mille francs, produit d'un droit de demi pour cent sur la valeur de toutes les marchandises qui entreront dans Marseille, les grains exceptés;

D'écrire au conseil municipal pour l'inviter à venir assister à l'assemblée générale du commerce, qui se tiendra dans la salle de la Bourse, pour l'adoption de la présente.

*Du 12 messidor an 11.*

La chambre de commerce, desirant maintenir et fortifier encore s'il est possible l'union qui regne entre les citoyens commerçans et ceux qui exercent les autres professions de la société; convaincue que tous les Marseillais sont intéressés à la prospérité du commerce, mais veulent aussi donner un témoignage public de l'attachement du commerce pour toutes les classes, a délibéré de proposer au commerce d'imposer au vaisseau tribut de son dévouement, un nom commun à tous les Marseillais, monument authentique des sentimens qui les unissent les uns aux autres, et qui, de tous les citoyens de cette grande ville, ne composent qu'une seule et même famille. Les chefs de la cité, les représentans des citoyens venant resserrer par leur présence les nœuds de cette association fraternelle, la chambre a l'honneur de proposer à l'assemblée de nommer le vaisseau qu'elle offre au Gouvernement, *la Ville de Marseille.*

Les propositions de la chambre ont été reçues avec des applaudissemens réitérés, et adoptées par l'assemblée générale à l'unanimité.

L'assemblée de commerce a témoigné à la chambre sa reconnaissance, et elle l'a priée d'adresser au Gouvernement l'extrait de ses présentes délibérations.

## GRAMMAIRE GÉNÉRALE.

*Elémens raisonnés de lecture, à l'usage des écoles primaires, ou Précis du nouveau systême de lecture applicable à toutes les langues, ouvrage adopté comme classique par le Gouvernement.* Par Jean-Baptiste Maudru, ancien professeur à l'école Normale du département de la Seine, et membre de la société académique des sciences de Paris, de la société libre d'institution et de la société galvanique (1).

> Où que je veuille donner, il me faut forcer quelques barrières de la coustume, tant elle a soigneusement bridé toutes nos advenues.
>
> MONTAIGNE.

Ces élémens ne sont que le précis du *Nouveau systême de lecture applicable à toutes les langues*, ouvrage dont nous avons rendu compte ailleurs, et que nous avons eu fréquemment occasion de citer, en faisant l'analyse de plusieurs Essais de grammaire qui ont paru depuis. Nous avons en même-tems observé que les auteurs de ces Essais, ou bien ont cherché sur la théorie des élémens du mot, des données qu'ils auraient pu trouver dans l'ouvrage du citoyen Maudru, ou seulement reproduit sans le citer, ses mêmes idées et souvent ses mêmes termes.

Le *Précis* que nous annonçons suppose toute la doctrine de l'auteur sur la génération des sons, sur leur nomenclature, sur la fixation des voyelles, des diphthongues et des articulations en général; toutes les leçons destinées aux éleves sont calquées sur cette doctrine rappelée sommairement dans les premieres pages de ce nouvel abrégé; voilà ce qui justifie pleinement le titre d'*Elémens raisonnés de lecture* à l'usage des écoles primaires, ou *Précis, etc.* C'est en effet un livre qui peut servir à un enseignement uniforme, puisque la méthode en est basée sur la nature même des élémens du mot; il a l'avantage de n'offrir rien d'arbitraire, rien d'inconséquent; ce qu'on ne peut dire de tous les autres systêmes ou projets de lecture proposés jusqu'à ce jour.

On n'y remarquera aucune innovation dans la maniere d'écrire et de prononcer les mots de notre langue; l'auteur a suivi les regles établies et conservées par nos meilleurs écrivains. Il ne change que la méthode routiniere et difficultueuse dont on s'est servi jusqu'ici pour montrer à lire aux enfans; encore n'attaque-t-il pas de front cette routine aveugle, il ne déclame pas, il ne s'arme pas contre elle des armes du ridicule; mais il lui oppose une méthode victorieuse, celle de la raison, du bon sens.

Il fait passer graduellement les éleves du simple au composé, du facile au difficile; il ne leur présente pas de prime abord, comme on le fait dans nos abécédaires, ou la consonne qui ne peut se prononcer toute seule, ou les consonnes et les voyelles figurant pêle-mêle dans un même cadre. Mais il montre premierement la voyelle ou le son isolé, puis la consonne avec laquelle chaque son s'articule: après les sons simples ou composés d'un seul signe, sont placés les sons combinés de plusieurs signes, les diphthongues, les sons nasals, etc. Tous les sons, soit isolés, soit articulés, sont ainsi rangés successivement et sans confusion, suivant le degré de complication qui leur est propre. Viennent enfin les signes ou caracteres qui offrent un double emploi, et ceux qui s'écrivent sans se prononcer; les mots de deux, trois ou quatre syllabes sont aussi rassemblés à part, et distingués par des chiffres correspondans. Toutes ces leçons forment autant de classes, ou pour nous servir de l'expression de l'auteur, autant d'écritures différentes; la différence entre la langue écrite et la langue parlée, est rendue sensible aux éleves par des caracteres distinctifs; le romain peint la premiere, l'italique représente la seconde.

L'auteur ne reconnaît en principe d'autre mode d'épeler que celui qui séparant les syllabes, reproduit chacune d'elles soit isolée ou composée d'un seul son, d'une diphthongue, ect., soit amalgamée et articulée avec une ou plusieurs consonnes. Ainsi le moyen le plus sûr de rendre familiere aux enfans la prononciation des mots les plus longs, est de reporter souvent leur attention aux élémens de ces mots, tels qu'ils sont disposés dans les tableaux.

De courtes maximes de morale et des discours coupés, offrant les différences entre la langue parlée et celle écrite, servent d'exemple ou d'application de chaque principe énoncé précédemment. En un mot, tout est si bien prévu, que le maître peut suivre pas-à-pas la théorie de l'auteur, et que l'éleve profite de ses leçons sans avoir de difficultés à surmonter. Tels sont le plan et le but de ce petit ouvrage, qui sans doute a coûté beaucoup de soins au citoyen Maudru, mais dont le succès au moins ne saurait être douteux. Nous sommes cependant fort éloignés de croire que cet abrégé puisse dispenser, sur-tout les instituteurs, de l'étude du *Nouveau Systême de lecture*, dans lequel les mêmes élémens sont retracés plus en grand, et où le mode tabulaire est plus avantageux aux éleves. Les principes sont posés, la voie est ouverte, les difficultés sont applanies; mais l'ancienne routine, les préjugés et les abus ne sont point abolis; peut-être se passera-t-il encore quelques années avant qu'on s'apperçoive de la nécessité de recourir au grand format que l'auteur avait donné d'abord à ses tables; mais ce précis commode et d'un prix si modique (2), pouvant être aisément répandu, aura du moins fait éprouver les avantages d'une méthode nouvelle, et l'auteur jouira de la plus douce récompense de son travail, de la gloire d'avoir le premier éclairé la théorie des élémens du mot et facilité les moyens d'instruire la jeunesse, en épargnant beaucoup de tems aux maîtres et de désagrément aux éleves.

TOURLET.

(1) A Paris, chez l'auteur, rue du Pot-de-Fer Saint-Germain, no. 959, où se trouve le dépôt; Fuchs, rue des Maturins; les fréres Levrault, quai Malaquasi.

Prix: 1 fr. 25 cent. avec l'estampe, et 75 cent. sans l'estampe.

Tous les exemplaires sont signés de la main de l'auteur.

(2) La valeur seule de l'estampe, exécutée par les plus habiles artistes, excede le prix de l'ouvrage.

## COURS DU CHANGE.

*Bourse du 11 thermidor.*

CHANGES ÉTRANGERS.

| | A 30 jours. | A 90 jours. |
|---|---|---|
| Amsterdam banco. | 54 1/4 | 54 7/8 c. |
| ——courant....... | 56 1/4 | 56 11/16 à 7/8 c. |
| Londres......... | 23 fr. 80 c. | 23 fr. 58 c. |
| Hambourg........ | 190 | 188 |
| Madrid vales.... | fr. c. | fr. c. |
| —— Effectif..... | 15 fr. 12 c. | 14 fr. 82 c. |
| Cadix vales....... | fr. c. | fr. c. |
| —— Effectif..... | 15 fr. 5 c. | 14 fr. 82 c. |
| Lisbonne......... | 460 fr. | |
| Gênes effectif... | 4 fr. 68 c. | 4 fr. 63 c. |
| Livourne......... | 5 fr. 13 c. | 5 fr. 8 c. |
| Naples........... | | |
| Milan............ | 7 l. 18s. p. 6f. | |
| Bâle............. | 1/2 p. | 1 1/4 p. |
| Francfort........ | | |
| Auguste.......... | 2 fr. 55 c. | |
| Vienne........... | 1 fr. 92 c. | 1 fr. 90 c. |

CHANGES.

| | | |
|---|---|---|
| Lyon............. | pair à 15 j. | 1 3/4 p. |
| Marseille........ | pair à 20 j. | 1 3/4 p. |
| Bordeaux......... | pair à 15 j. | 1 7/8 p. |
| Montpellier...... | pair à 15 j. | |
| Geneve........... | | 160 1/8 |
| Anvers........... | | |

EFFETS PUBLICS.

| | |
|---|---|
| Cinq pour cent c. jouis. de germinal. | 53 fr. 10 c. |
| *Idem.* Jouissance du 1er vend. an XII. | 50 fr. 10 c. |
| Bons de remboursement............ | fr. c. |
| Ordonnances pour rescript. de dom. | 91 fr. c. |
| Ordon. pour rachat de rentes........ | fr. c. |
| Act. de la banque de Fr............ | 1115 fr. c. |

A Paris, de l'imprimerie de H. Agasse, propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, no 13.

# GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

A dater du 7 nivôse an 8, les Actes du Gouvernement et des Autorités constituées, contenus dans le MONITEUR, *sont officiels*.

N° 313 — *Lundi, 13 thermidor an 11 de la République (1er août 1803.)*

# EXTÉRIEUR.

## INDES ORIENTALES.

*Mahé, côte de Malabar, le 22 novembre 1802 (1er frimaire an 11.)*

HOLKAR a gagné une grande bataille, à neuf lieues de Koulack, sur les Anglais réunis au Pascheva. Les Anglais négocient, dans ce moment, avec le chef des Marattes pour une portion du territoire de cette nation, qui parait être à leur convenance.

— On écrit de Canton que trois vaisseaux de guerre anglais s'étant présentés devant Macao, le 19 mars 1802 (28 ventôse an 10), le commandant de cette escadre requit le gouverneur de le laisser entrer dans le port, pour secourir les Portugais contre les Français qui, disait-il, venaient s'emparer de cet établissement. Le gouverneur en référa au sénat qui refusa l'entrée aux Anglais, en observant qu'il serait tems de prendre un parti à cet égard si les Français venaient à paraître, et que d'ailleurs la Chine n'avait rien à craindre des Français. Toutes les impostures que prodigua le commandant de l'escadre, furent inutiles. Il fut obligé de mettre à la voile le 8 juillet suivant (19 messidor), et il partit sans saluer les forts.

Rien ne pourra donc satisfaire l'insatiable avidité de ces marchands; ils mettent l'Inde en sang pour envahir les Marattes : ils ont supposé des armemens pour s'emparer d'une colonie appartenant à un de leurs alliés : nous les avons vu affirmer que la France armait, afin de jeter de nouveau le trouble dans l'Europe; mais il n'est aucun point du globe où leur politique insensée n'ait été dévoilée et jugée. Maudit soit le gouvernement dont l'ambition ensanglante à-la-fois les quatre parties du Monde!

— On mande de Canton qu'une révolte a éclaté auprès de cette ville : un astrologue avait prédit que l'année verrait finir la dynastie tartare. Le chef des révoltés avait réuni autour de lui cent mille rebelles. Le gouverneur de Canton marcha à sa rencontre; il éprouva d'abord quelques échecs, mais bientôt il remporta une victoire complette. Le vice-roi de la province n'ayant pas prévenu à tems l'empereur, fut destitué et mandé à Pekin; mais ce mandarin, effrayé de la punition qui lui était réservée, s'est empoisonné.

## ESPAGNE.

*Cadix, le 3 juillet (14 messidor.)*

LES Anglais viennent encore de donner un nouvel exemple de leur mépris pour les droits des neutres. Les misérables prétextes dont ils couvrent leurs vexations ne servent qu'à les rendre plus insultantes.

Plusieurs bâtimens danois ont été arrêtés et conduits à Gibraltar; et parce que les chargemens avaient été faits pour compte neutre, sans désignation de propriétaires, on les a confisqués.

Ces agressions, dont les exemples se multiplient tous les jours, et sur toutes les mers, montrent assez à l'Europe que c'est contre les droits maritimes de toutes les Nations que la guerre de l'Angleterre est dirigée; mais la patience provoquée sans relâche, a enfin un terme; il doit sortir de ce silence des peuples offensés un cri général d'indignation contre un système de piraterie dirigé sans honte et sans choix contre tous les territoires et tous les pavillons.

## ITALIE.

*Naples, le 2 juillet (13 messidor.)*

LES dernieres lettres de Malte nous ont appris quelques-unes des circonstances qui ont accompagné la nouvelle de la déclaration de guerre. Elles excitent l'indignation; mais elles n'étonnent point de la part de l'Angleterre, et de M. Ball, son digne gouverneur à Malte.

Dans la nuit qui suivit cette nouvelle, M. Ball crut devoir se réjouir publiquement des malheurs que la guerre allait causer, en faisant donner des sérénades; et pour mieux indiquer l'objet de sa joie, il fit briser à coups de pierres les fenêtres de M. le bailli de Busi, que le grand-maître avait envoyé à Malte pour en prendre possession; celles de l'évêque de Malte; celles du consul de Naples; celles de M. le bailli de Bellemont, doyen des anciens chevaliers français.

Déjà plus d'un mois avant la nouvelle de la déclaration de guerre, ce vertueux agent de l'Angleterre, s'attachait à répandre que les hostilités allaient avoir lieu; et il maltraitait les habitans qui osaient en douter.

Ayant appris, long-tems avant que la paix ne fût rompue, que, dans une fête qu'il faisait donner pour l'anniversaire de la naissance de Georges III, un grand nombre de personnes avaient fait des vœux pour que la guerre ne se renouvellât pas, il les cita devant lui, leur reprocha leurs espérances, et poussa l'emportement jusqu'à les frapper au visage à coups de poings, en criant comme un furieux : « Non, il n'y aura pas de paix : non, vous » dis-je, on aura la guerre; aux fers tous ceux qui » exprimeront un seul vœu pour la paix. »

Le ministre plénipotentiaire de France à Malte a quitté cette île, le 12 messidor, avec la légation et avec le commissaire des relations commerciales de France, après avoir assuré le départ de l'envoyé du grand-maître.

M. Ball n'osa pas, en les retenant, violer ouvertement le caractere public dont ils étaient revêtus; mais la veille de leur départ il fit armer un bâtiment français, qu'il avait fait arrêter dans le port et monter par un équipage anglais, et il lui ordonna d'aller attendre en pleine mer tous les bâtimens qui passeraient de Malte en Sicile; il lui recommanda même de ne jamais quitter le pavillon français, pour tromper les navires de cette nation, et afin qu'ils se laissâssent aborder et voler avec confiance.

Après une navigation de 17 jours, le ministre plénipotentiaire de France est arrivé à Naples.

*Rome, le 6 juillet (17 messidor.)*

M. DE CHALAMBERT, ministre du roi de l'île de Sardaigne, est mort à Rome d'une fievre maligne qui, depuis deux mois, y a fait de grands ravages.

Il avait un jugement sain, un caractere honnête, beaucoup de droiture dans ses vues. Sa perte est généralement regrettée.

# INTÉRIEUR.

*Bruxelles, 10 thermidor.*

LE PREMIER CONSUL est allé visiter hier le Lycée, les fabriques des citoyens Juniau fils, Creter, Vanlanghenhoven, t'Kint et Vanderborgt, Aubert, et les ateliers du citoyen Simon.

Un orage considérable a forcé à remettre à ce soir la fête que le département se proposait de donner hier.

Le départ du PREMIER CONSUL aura probablement lieu demain : des regrets vont succéder à notre vive allégresse.

Le PREMIER CONSUL continue la visite des départemens de l'ancienne Belgique. On croit qu'il ira successivement à Maestricht, Liége, Namur et Mons.

Le Consul Lebrun part en même tems pour revenir à Paris. Il se rend d'abord à Anvers, d'où il prendra la route de la ci-devant Flandre-Maritime.

*Du 11 thermidor.*

M. LOMBARD, conseiller-privé de sa majesté le roi de Prusse, a été présenté ces jours derniers au PREMIER CONSUL, qui l'a accueilli avec une distinction toute particuliere. Il a dîné chez le PREMIER CONSUL, et a reçu hier son audience de congé.

---

LE PREMIER CONSUL, pendant son séjour en cette ville, a donné des ordres pour l'exécution de plusieurs travaux importans.

1°. Pour l'établissement d'un petit port de commerce à Breskens, dans l'île de Cadsant, afin de faciliter les communications avec l'île de Walckeren.

2°. Pour l'établissement dans le port d'Ostende d'une écluse de chasse, d'un pont de hallage et d'une jettée à l'ouest. L'ensemble de ces travaux augmentera l'importance et la commodité de ce port.

3°. Pour l'établissement dans le port d'Anvers d'un bassin d'échouage, d'un bassin à flot, et de douze calles pour la construction de bâtimens de guerre à deux ponts. Les calles seront construites sur l'emplacement du rempart et de l'abbaye Saint-Michel.

4°. L'ouverture du canal qui joindra le Rhin, la Meuse et l'Escaut, et qui completera les dispositions propres à contribuer à la prospérité de la ville d'Anvers et à l'ensemble des communications du territoire français.

5°. Enfin, le PREMIER CONSUL a arrêté toutes les mesures nécessaires pour le canal de Charleroi à Bruxelles.

Tous ces travaux d'une importance majeure par leurs résultats utiles et par les sommes considérables qu'exigera leur confection, seront faits sans aggraver d'une maniere sensible les charges du trésor public. Les capitalistes et les chambres de commerce ont senti toute l'utilité de ces opérations, et se sont empressés de concourir aux moyens propres à en accélérer l'exécution.

---

*Paris, le 12 thermidor.*

LA partie de l'escadre de Saint-Domingue, qui était attendue et qui consistait en cinq vaisseaux de ligne, commandée par le contre-amiral Bedout, est heureusement arrivée le 27 messidor. La frégate *la Didon*, expédiée de la Guadeloupe, est arrivée en même tems.

---

*Le sous-préfet et les membres du conseil de l'arrondissement de Meaux, au* PREMIER CONSUL.

CITOYEN PREMIER CONSUL et PRÉSIDENT,

Un traité solemnel venait de rendre la paix à l'Europe, quand tout-à-coup un gouvernement aussi perfide que l'onde dont il se fait un rempart, a l'audace de porter l'atteinte sacrilége à un pacte dont l'exécution était consentie par lui-même, et garantie par d'autres puissances.

L'indignation est à son comble, en comparant les pieces, ou controuvées ou insignifiantes, à l'aide desquelles ce ministere parjure s'est permis un pareil attentat, avec la correspondance franche et loyale et la conduite généreuse qu'a tenue le Gouvernement français pour prévenir toute rupture. Il existe donc un Gouvernement qui regarde comme illusoire la religion du serment; qui se fait un jeu d'enfreindre les traités les plus sacrés. Il existe un peuple qui, ne respectant aucun pavillon, prétend usurper et l'empire des mers, et toutes les productions des pays qu'elles baignent. Une violation aussi ouverte du droit des gens et des propriétés publiques et particulieres est une insulte et un outrage à toutes les puissances, à tous les peuples. C'est à la France injustement provoquée qu'il appartient de réprimer une telle audace et de venger un pareil affront.

Le succès de cette lutte ne peut être douteux : que chaque département offre au Scipion français un vaisseau de guerre, le département de Seine-et-Marne sera un des premiers à donner l'exemple.

Puisse le PREMIER CONSUL accueillir ce sacrifice comme une marque d'amour pour la patrie, d'attachement et de dévouement à sa personne!

Les membres composant le tribunal de premiere instance; séant à Meaux, animés des mêmes sentimens, s'empressent d'adhérer au vœu exprimé par le sous-préfet et le conseil de l'arrondissement.

(*Suivent les signatures.*)

---

*Les membres composant le tribunal de commerce, au* PREMIER CONSUL. — *Meaux, le 6 messidor an 11.*

CITOYEN PREMIER CONSUL et PRÉSIDENT,

Le tribunal, jaloux de maintenir la dignité nationale, s'unit de tout son cœur au vœu départemental, pour offrir au Gouvernement le subside nécessaire à combattre l'orgueilleuse Angleterre.

Il le prie d'agréer cet hommage comme une marque de son attachement et de son respect à sa personne.

(*Suivent les signatures.*)

---

*Le sous-préfet, de l'arrondissement de Cleves, les maire, adjoints et conseillers municipaux de cette ville, et les membres du tribunal civil dudit arrondissement, au* PREMIER CONSUL. — *Cleves, le 12 messidor an 11.*

CITOYEN PREMIER CONSUL et PRÉSIDENT,

Nous avons aussi ressenti l'indignation qu'excite la conduite d'un gouvernement perfide qui rallume les flambeaux de la guerre; et votre modération qui a voulu écarter le fléau des combats, enflamme encore le courage des Français.

Le Ciel, dans sa justice, assurera le triomphe de la République! Eh, comment ne lui serait-il pas propice, quand son chef magnanime, qui dirige ses armes, est environné de tous les cœurs?

(*Suivent les signatures.*)

*Les maire, adjoints et membres du conseil municipal de la ville de Chaumont, au Premier Consul. — Chaumont, le 14 messidor an 11.*

Citoyen Premier Consul et Président,

Les Français goûtaient, sous vos auspices, les douceurs de la paix que vous aviez conquise, quand une nation jalouse du nom Français, et spéculant sur les malheurs publics, est venue rompre tout-à-coup le pacte sacré qu'elle avait souscrit et a fait retentir le cri de guerre; ce cri funebre s'est fait entendre d'un pôle à l'autre, quand les Français ne proféraient que des paroles de paix. Le cabinet britannique, sourd à la voix de l'humanité, les a repoussées avec mépris. Il a donné le signal des combats, et les Français ont été contraints de ressaisir les armes.

Ils ne font tous qu'un vœu, c'est d'aborder la perfide Albion, et de punir son injuste et sanguinaire agression.

Daignez agréer, Citoyen Premier Consul, le témoignage de notre dévouement sans bornes et de notre attachement à votre auguste personne.

(*Suivent les signatures.*)

## ACTES DU GOUVERNEMENT.

*Bruxelles, le 7 thermidor an 11.*

Le Gouvernement de la République, sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu 1° la délibération du 20 messidor an 11, par laquelle le conseil-général du département des Basses-Alpes, a voté pour qu'il fût imposé par addition à la contribution fonciere, 10 centimes par franc, dont le produit sera employé aux frais de la guerre contre l'Angleterre;

2° Une délibération du conseil-général du département de la Drôme, en date du 25 messidor, par laquelle il a voté pour qu'il fût ajouté 5 centimes par franc à la contribution fonciere et 10 centimes aux contributions personnelles, mobiliere et somptuaire, portes et fenêtres, et patentes de l'an 12, pour les produits être employés aux frais de la guerre contre l'Angleterre;

3° Une délibération du 30 messidor, par laquelle le conseil-général du département du Jura a voté pour qu'il fût perçu provisoirement, par addition aux rôles de l'an 11, des contributions fonciere, personnelle et mobiliaire, des patentes et des portes et fenêtres, 5 cent. pour franc, pour le produit être employé à construire dans le département quatre bateaux plats, et à l'achat de 100,000 kilogrammes de fer des meilleures qualités des forges du département, pour être mis à la disposition du Gouvernement, sauf, s'il y a lieu, à imposer par la suite en centimes additionnels le surplus de la dépense, lorsque la quotité en sera connue; lesdits dons comprenant les offres particulieres que pourraient faire les communes;

4° Une délibération du conseil-général du département du Gers, du 23 messidor, portant qu'il sera perçu dans toute l'étendue du département, une somme de 200,000 fr. par addition aux contributions fonciere et personnelle des années 12 et 13, et qu'elle sera employée à la construction d'une frégate qui s'appellera *le Gers;*

5°. Une délibération du 18 messidor, par laquelle le conseil-général du département de l'Ardèche a voté pour qu'il fût prélevé, sans frais de perception et à la charge des propriétaires et non des fermiers, par addition aux contributions fonciere, mobiliaire, personnelle et somptuaire, portes et fenêtres et patentes de l'an 12, dix centimes par franc, dont le produit sera employé à la construction de trois bateaux plats de premiere espece, qui porteront les numéros 1, 2 et 3 et le nom du département, et le surplus du produit être mis à la disposition du Gouvernement;

6°. Une délibération du 20 messidor, par laquelle le conseil-général du département de Saône-et-Loire a voté pour qu'il fût prélevé, sans frais de perception, par addition aux contributions fonciere, personnelle, mobiliaire, somptuaire et patentes, et par moitié, sur lesdites contributions de l'an 12 et de l'an 13, dix centimes par franc, dont le produit, d'environ 352,000 francs, sera mis à la disposition du Gouvernement, pour les frais de la guerre contre l'Angleterre;

Vu aussi: 1° la délibération du 22 messidor, par laquelle le conseil municipal de Chinon (Indre-et-Loire) a offert un bateau plat de troisieme classe, qui s'appelera *le Rabelais*, et a demandé l'autorisation de subvenir à cette dépense par le produit d'un dixieme additionnel au principal de toutes les contributions directes de l'an 12;

2°. Une délibération du 14 messidor, par laquelle le conseil municipal de Carcassonne (Aude) a voté pour qu'il fût prélevé par addition aux cottes des contributions fonciere, personnelle, mobiliaire et somptuaire de la ville, au-dessus de 12 fr., et par moitié pendant les années 12 et 13, une somme de 12,000 fr. pour être employée à la construction de deux bateaux plats de troisieme classe;

3°. Une délibération du 12 messidor, par laquelle le conseil municipal de Pamiers (Arriège) a voté pour qu'il fût prélevé, de la même maniere que l'offrande faite par le conseil-général du département, et en sus, par addition à toutes les contributions directes de la ville de Pamiers, 7 centimes et demi par franc, dont le produit d'environ 6000 fr. sera employé à la construction d'un bateau plat;

4°. Une délibération du 14 messidor, par laquelle le conseil municipal de Mirepoix (Arriège) a voté une somme de 1000 fr. à prendre sur le produit de l'octroi pendant l'an 12, pour être employée à des armemens maritimes;

5°. Une délibération du 25 prairial, par laquelle la chambre de commerce de Marseille, le conseil municipal et les négocians de ladite ville, demandent l'établissement d'un droit de demi pour cent sur la valeur de toutes les marchandises qui entreront dans le port de cette ville, les grains exceptés, pour être perçu jusqu'à la concurrence d'un produit net de 1,200,000 fr. destinés à la construction d'un vaisseau de 74 canons, qui portera le nom de *la Ville de Marseille;*

6°. Une délibération du 2 messidor, par laquelle le conseil municipal de Besançon (Doubs) a voté pour qu'il fût prélevé par addition à toutes les contributions directes de la ville, les cottes de trois journées de travail exceptées, 12 centimes par fr., y compris l'offrande à faire par le conseil-général du département, et pour le produit être employé ainsi qu'il sera déterminé par le conseil-général;

7°. Une délibération du 8 messidor, par laquelle le conseil municipal de Beaume (Doubs) fait don, pour les frais de la guerre contre l'Angleterre, d'une somme de 2000 fr. à prendre sur le produit déposé à la caisse d'amortissement de la vente du quart de réserve des bois de ladite commune;

8°. Une délibération du 15 messidor, par laquelle le conseil municipal de Toulouse (Haute-Garonne) a voté pour qu'il fût prélevé par addition à toutes les contributions directes de ladite ville en l'an 12, et indépendamment de sa portion dans la contribution votée par le conseil-général du département, une somme de 60,000 fr. pour la construction de deux bateaux plats de 1re classe, arrête:

Art. Ier. Les délibérations sus-énoncées des conseils-généraux des départemens des Basses-Alpes, de la Drôme, du Jura, du Gers, de l'Ardèche, et de Saône-et-Loire, et celles des conseils-municipaux de Chinon, Carcassonne, Pamiers, Mirepoix, Besançon, Beaume, Toulouse, ainsi que celle de la chambre de commerce et du conseil municipal de la commune de Marseille, sont approuvées; elles seront exécutées selon leur forme et teneur.

II. Les contributions offertes par lesdites délibérations seront recouvrées, sans frais, par les percepteurs et receveurs, tant particuliers que généraux.

III. Les contributions auxquelles, soit lesdites communes, soit quelqu'autres desdits départemens, auraient pu s'imposer pour le même objet, seront prises en déduction de la portion qu'elles devront supporter dans celles qu'a votées le conseil-général du département; si elles ont voté plus que cette portion, leurs délibérations approuvées seront exécutées pour la totalité.

IV. Les ministres de l'intérieur, de la marine et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé*, Bonaparte.
Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. Maret.

*Bruxelles, le 7 thermidor an 11.*

Le Gouvernement de la République, vu 1° la délibération du 15 messidor, par laquelle le conseil-général du département de la Corrèze a arrêté qu'il serait imposé dans ce département 5 cent. par franc, tant du principal des contributions que des centimes additionnels de toute nature pour l'an 12, dont le produit sera employé à la construction d'un bateau plat de premiere classe et à l'achat d'armes pour le service de la marine;

2°. Une délibération du 25 messidor, par laquelle le conseil-général du département de la Charente-Inférieure a arrêté d'offrir au Gouvernement deux décimes par franc sur le principal des contributions fonciere, mobiliaire, somptuaire et des patentes de l'an 12, pour le produit desdits décimes être employé à la construction de bâtimens de guerre;

3°. Une délibération du conseil-général du département de l'Orne, du 24 messidor, portant offre au Gouvernement pour constructions navales de 10 centimes par franc, qui seront perçus sur l'exercice de l'an 12, par addition au principal des contributions fonciere, mobiliaire, somptuaire, personnelle, des patentes et des portes et fenêtres;

4°. Les délibérations des 14 et 18 messidor, par lesquelles les conseils municipaux de Nécy, de Nonant et de Ry (Orne) ont offert pour la construction de bateaux plats; le premier 200 francs; le second 200 francs, et le troisieme 302 francs à percevoir par addition au principal des contributions desdites communes;

5°. La délibération du 16 messidor, par laquelle le conseil municipal de Mesleraut, même département, a arrêté qu'il serait mis à la disposition du Gouvernement, pour les frais de la guerre, la somme de 636 francs 60 centimes, à percevoir à raison de 5 centimes, par addition au principal de toutes les contributions de la commune;

6°. La délibération du 12 messidor, par laquelle le conseil municipal de Cisay-Saint-Aubin, même département, a offert trois cens francs payables par addition au principal de sa contribution fonciere;

7°. La délibération du conseil municipal de Bazoches (même département), en date du 17 messidor, portant offre de 600 francs, à percevoir par addition au principal de la contribution fonciere et mobiliaire de ladite commune;

8°. La délibération du 14 du même mois, par laquelle le conseil municipal de Longny (même département), a offert au Gouvernement la somme de six cens francs;

9°. La délibération du 15 du même mois, par laquelle le conseil municipal de la Ferté-Fresnel (même département), a offert au Gouvernement, pour la construction d'un bateau plat de troisieme classe, quinze centimes par franc, additionnels au principal des contributions fonciere, mobiliaire, personnelle et somptuaire de l'an 11;

10°. Celle du 12 du même mois, par laquelle le conseil municipal de Seez (même département), a offert au Gouvernement dix centimes par franc, additionnels au principal des contributions directes, payables par sixieme dans les six premiers mois de l'an 12;

11°. La délibération du 11 messidor par laquelle le conseil municipal d'Ussel (Corrèze) a offert au Gouvernement la somme de 4000 fr., qui sera payée en trois années et en trois termes, par addition au principal des contributions fonciere et mobiliaire, et sera employée à la construction d'un bateau plat de troisieme classe;

12°. Celle du 11 messidor, par laquelle le conseil municipal de Brive (Corrèze) a voté pour les frais de la guerre, une addition de 5 centimes par franc à toutes les contributions de l'an 12.

13°. Celle du 10 du même mois pour laquelle le conseil municipal de Tulle (même département), a offert au Gouvernement pour les frais de la guerre 10 c. par fr. du principal des contributions fonciere mobiliaire de l'an 12, qui seront prélevés (indépendamment de la somme que le conseil-général du département a votée) sur toutes les cotes, à l'exception de celles de 3 fr;

Sur le rapport du ministre de l'intérieur, arrête:

Art. Ier. Les délibérations sus-énoncées des conseils-généraux des départemens de la Corrèze, de la Charente-Inférieure, de l'Orne, et celles des conseils municipaux des communes de Necy, de Nonant, de Ry, de Mesleraut, de Cizay-Saint-Aubin, de Bazoche, de Longny, de la Ferté-Fresnel, de Séez, d'Ussel, de Brive et de Tulle, sont approuvées: elles seront exécutées selon leur forme et teneur.

II. Les contributions offertes par lesdites délibérations, seront recouvrées sans frais par les percepteurs et receveurs, tant particuliers que généraux.

III. Les contributions auxquelles soit les communes sus-énoncées, soit quelques-autres desdits départemens, auraient pu s'imposer pour le même objet, seront prises en déduction de la portion qu'elles devront supporter dans celles qu'a votées le conseil-général du département; si elles ont voté plus que cette portion, leurs délibérations approuvées seront exécutées pour la totalité.

IV. Les ministres de l'intérieur, des finances et de la marine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé*, Bonaparte.
Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'état, signé* H. B. Maret.

## MINISTERE DE L'INTÉRIEUR.

*Copie de la lettre adressée au ministre de l'intérieur, par le citoyen Biot, membre de l'Institut national. — Paris, le 1er thermidor.*

Citoyen ministre,

J'ai lu hier à l'Institut la relation du voyage que je viens de faire, d'après votre invitation, relativement au météore de Laigle. On en a ordonné l'impression. Un extrait de cette relation pourrait avoir quelque intérêt pour vous, qui avez contribué à mettre hors de doute cet étonnant phénomene, et peut-être même pour le Premier Consul, qui sait encore trouver quelques momens pour les sciences au milieu de tant de travaux.

En partant de Paris, le 7 messidor, je n'allai pas directement à Laigle. Si l'explosion avait été aussi violente qu'on l'annonçait, elle devait s'être fait entendre à une grande distance. Il était donc conforme aux regles de la critique de rassembler d'abord des témoignages éloignés et de se laisser guider par eux, de proche en proche, jusqu'au lieu où

l'on disait que le météore avait éclaté. Car, pour toutes les circonstances de l'explosion, les récits devaient s'accorder, quelque part qu'ils fussent recueillis.

J'allai d'abord à Alençon, à quinze lieues ouest-sud-ouest de Laigle. Chemin faisant, j'appris que l'on avait vu un globe de feu se diriger vers le nord. Une explosion violente avait suivi cette apparition. C'était le 6 floréal an 11, à une heure après-midi. Par la direction de ce phénomene, par le jour, et sur-tout par l'heure, je jugeai que c'était le commencement du météore de Laigle.

A Alençon, on n'avait rien entendu, sans doute à cause du bruit ordinaire d'une grande ville; mais si je ne reçus que des récits vagues, j'acquis par les collections minéralogiques du pays une certitude bien importante : c'est qu'il n'existe rien dans les environs de Laigle qui ressemble aux pierres météoriques.

D'Alençon, je me rendis à Laigle, en parcourant les villages, conduit par les récits des habitans. Tous avaient entendu le météore au jour et à l'heure indiqués. J'arrivai ainsi à Laigle, près de notre confrere Leblond. Je fus aussi heureux que flatté de trouver en lui les lumieres d'un savant et la bienveillance d'un ami.

Ce n'est pas à Laigle même que le météore a éclaté, c'est à une demi-lieue de là; j'ai vu les traces effrayantes de ce phénomene; j'ai parcouru tous les lieux où il s'est étendu, j'ai rassemblé et comparé les récits des habitans, enfin j'ai trouvé les pierres elles-mêmes sur la place, et elles m'ont offert des caracteres physiques qui ne permettent pas de douter de la réalité de leur chûte.

En effet, si l'on considere d'abord les témoignages physiques, on n'a jamais vu, avant l'explosion du 6 floréal, de pierres météoriques entre les mains des habitans du pays. Les collections minéralogiques faites sur les lieux avec le plus grand soin, depuis plusieurs années, ne renferment rien de semblable.

Les fonderies, les usines, les mines des environs, que j'ai visitées, n'ont rien dans leurs produits ni dans leurs scories, qui ait, avec ces substances, le moindre rapport. On ne voit dans le pays aucune trace de volcan.

Tout à coup, et précisément depuis l'époque du météore, on trouve ces pierres sur le sol, et entre les mains des habitans, qui les connaissent mieux qu'aucune autre.

Ces pierres ne se rencontrent que dans une étendue déterminée, sur des terreins étrangers aux substances qu'elles renferment, dans des lieux où il serait impossible, qu'en raison de leur volume et de leur nombre, elles eussent échappé aux regards.

Les plus grosses de ces pierres, lorsqu'on les casse, exhalent encore une odeur sulfureuse très-forte dans leur intérieur. Celle de leur surface a disparu; et les plus petites n'en exhalent point qui soit sensible, en sorte que l'odeur des premieres paraît aussi de nature à se dissiper avec le tems.

Ce sont-là autant de preuves physiques qui attestent que les pierres météoriques des environs de Laigle sont étrangeres aux lieux où elles ont été trouvées; qu'elles y ont été transportées récemment, depuis l'époque de l'explosion, et par une cause qui a modifié les principes qu'elles renferment.

Maintenant si l'on consulte les témoignages moraux, que trouve-t-on? Vingt hameaux, dispersés sur une étendue de plus de deux lieues carrées, dont presque tous les habitans se donnent pour témoins oculaires, et attestent qu'une épouvantable pluie de pierres a été lancée par le météore. Dans le nombre se trouvent des hommes faits, des femmes, des enfans, des vieillards. Ce sont des paysans simples et grossiers; des laboureurs pleins de sens et de raison; des ecclésiastiques respectables; des jeunes gens qui, ayant été militaires, sont à l'abri des illusions de la peur. Toutes ces personnes, de professions, de mœurs, d'opinions si différentes, n'ayant que peu ou point de relations entre elles, sont tout-à-coup d'accord pour attester un même fait qu'elles n'ont aucun intérêt à supposer; elles le rapportent toutes au même jour, à la même heure, au même instant, avec les mêmes comparaisons; et ce fait, si universellement, si fortement attesté, n'est qu'une conséquence des preuves physiques rassemblées précédemment, c'est qu'il est tombé dans ce pays des pierres d'une nature particuliere à la suite de l'explosion du 6 floréal.

Bien plus, on montre encore des traces, des débris qui attestent matériellement la chûte de ces masses, dont on ne parle qu'avec effroi. On dit les avoir vu descendre le long des toîts comme la grêle, casser des branches d'arbres, rejaillir en tombant sur le pavé. On dit qu'on a vu fumer la terre autour des plus grosses, et qu'on les a tenues brûlantes dans les mains. Ces récits ne se font, ces traces ne se montrent que dans une étendue de terrein déterminée. C'est là seulement où il est encore possible de trouver sur le sol des pierres météoriques. On n'en connaît pas un seul morceau qui ait été trouvé hors de cet arrondissement, et il n'y a pas un seul témoin qui prétende en avoir vu tomber ailleurs.

Enfin, une troisieme espece de preuve résulte de certaines particularités physiques unanimement racontées par les habitans du pays qui sont trop peu éclairés pour en avoir prévu les conséquences. Je veux parler des changemens successifs observés dans la dureté de ces pierres et dans l'odeur qu'elles exhalaient, changemens qui, au rapport des témoins, parmi lesquels il faut compter notre confrere le Blond, se sont opérés dans l'intervalle de quelques jours après l'explosion du météore; changemens dont j'ai observé moi-même très-sensiblement les traces, en cassant des morceaux de dimensions différentes, et ce nouveau rapprochement des témoignages et des faits ne sert qu'à montrer entr'eux un nouvel accord.

Ainsi toutes les preuves physiques et morales qu'il a été possible de recueillir, se concentrent et convergent pour-ainsi-dire vers un point unique; et si l'on considere la maniere dont j'ai été conduit par la comparaison des témoignages au lieu de l'explosion, le nombre des renseignemens que j'ai pris sur les lieux, leur accord avec ceux que j'avais apportés de dix lieues de là, la multitude des témoins, leur caractere moral, la ressemblance de leurs récits, et leur coïncidence parfaite, de quelque part qu'ils soient venus, sans qu'il ait été possible de découvrir à cet égard une seule exception, on en conclura sans le moindre doute que le fait sur lequel ces preuves se réunissent est réellement arrivé, et qu'il est tombé des pierres aux environs de Laigle le 6 floréal an 11.

Alors l'ensemble des témoignages donnera de ce phénomene la description suivante.

Le mardi 6 floréal an 11, vers une heure après-midi, le tems étant serein, on apperçut de Caen, de Pont-Audemer, et des environs d'Alençon, de Falaise et de Verneuil, un globe enflammé d'un éclat très-brillant, et qui se mouvait dans l'athmosphere avec beaucoup de rapidité.

Quelques instans après, on entendit à Laigle et aux environs de cette ville, dans un arrondissement de plus de 30 lieues de rayon, une explosion violente qui dura cinq ou six minutes.

Ce furent d'abord trois ou quatre coups semblables à des coups de canon, suivis d'une espece de décharge qui ressemblait à une fusillade; après quoi, on entendit comme un épouvantable roulement de tambour. L'air était tranquille et le ciel serein, à l'exception de quelques nuages comme on en voit fréquemment.

Ce bruit, partait d'un petit nuage qui avait la forme d'un rectangle dont le grand côté était dirigé est-ouest. Il parut immobile pendant tout le tems que dura ce phénomene. Seulement les vapeurs qui le composaient s'écartaient momentanément de différens côtés par l'effet des explosions successives. Ce nuage se trouva à-peu-près à une demi-lieue au nord-nord-ouest de la ville de Laigle; il était très-élevé dans l'athmosphere; car les habitans de deux hameaux, éloignés d'une lieue l'un de l'autre, le virent en même tems au-dessus de leurs têtes. Dans tout le canton sur lequel ce nuage planait, on entendit des sifflemens semblables à ceux d'une pierre lancée par une fronde, et l'on vit en même tems tomber une multitude de masses minérales exactement semblables à celle que l'on a désignées par le nom de *pierres météoriques*.

L'arrondissement dans lequel les pierres ont été lancées, forme une étendue elliptique d'environ deux lieues et demi de long sur une à-peu-près de large, la plus grande dimension étant dirigée du sud-est au nord-ouest, par une déclinaison d'environ 22 °. Cette direction que le météore a dû suivre, est précisément celle du méridien magnétique, ce qui est un résultat remarquable.

Les plus grosses pierres sont tombées à l'extrêmité sud-est du grand axe de l'ellipse. Les moyennes sont tombées au milieu, et les plus petites à l'autre extrêmité. Il paraît par-là que les plus grosses sont tombées les premieres, ce qui est assez naturel.

La plus grosse de toutes celles qui sont tombées; pese 17 livres et demie. La plus petite que j'aie vue pese environ 2 gros : c'est la millieme partie de la précédente. Le nombre de toutes celles qui sont tombées, est *certainement* au-dessus de deux ou trois mille.

Je me suis borné, dans cette relation, à un simple exposé des faits. J'ai tâché de les voir comme tout autre les aurait vus, et j'ai mis tous mes soins à les présenter avec exactitude. Je laisse à la sagacité des physiciens les nombreuses conséquences que l'on en peut déduire, et je m'estimerai heureux s'ils trouvent que j'ai réussi à mettre hors de doute un des plus étonnans phénomenes que les hommes aient jamais observé.

Si vous jugez, citoyen ministre, que ce récit mérite d'être mis sous les yeux du PREMIER CONSUL, ajoutez-y, je vous prie, cette observation qui est pour moi la plus précieuse de toutes celles que j'ai faites; c'est que j'ai vu par-tout le nom du PREMIER CONSUL chéri, les campagnes florissantes, et le Gouvernement respecté.

Salut et respect. BIOT.

## MINISTERE DE LA GUERRE.

*Edouard Mortier, lieutenant-général, commandant en chef l'armée française en Hanovre, au ministre de la guerre. — Du quartier-général d'Hanovre, le 2 thermidor an 11.*

CITOYEN MINISTRE,

Je ne puis que me louer de l'ordre et de la loyauté qui ont distingué l'armée hanovrienne. Quatorze mille fusils de différens calibres, avec leur approvisionnement; 80 bouches à feu; 3868 chevaux de cavalerie sont en ce moment dans nos mains.

Je joins ici les contrôles nominatifs de l'armée hanovrienne; elle s'est engagée à ne porter les armes contre la France et ses alliés, qu'au préalable elle n'ait été échangée avec un pareil nombre de prisonniers français qui pourraient être faits par l'Angleterre.

Trois cents des plus beaux chevaux ont été choisis pour la cavalerie de la garde : les chevaux hanovriens sont beaux et d'une belle espece; mais ils ont un peu souffert à Lauenbourg par défaut de fourrages.

Toute l'artillerie française prise dans la guerre de 1756 et années suivantes, est en route pour se rendre en France.

On s'occupe à mettre 80 bateaux plats en construction sur l'Elbe et le Weser.

Une flotille Russe est arrivée à Rostock, port mecklembourgeois; elle est composée d'un vaisseau de 74, de 3 frégates et 11 chaloupes ou galeres. On voit, en général, avec plaisir la marine russe se mettre en mesure, afin d'empêcher que les scenes de Copenhague ne se renouvellent; car il est impossible que la mesure arbitraire, et contraire à tous les principes que vient de prendre l'Angleterre, en fermant l'Elbe et le Weser, non aux bâtimens français, mais à ceux de toutes les nations, n'indigne pas tout ce qui est sensible en Europe, à l'honneur et à la souveraineté des peuples.

Salut et respect,

*Signé*, ED. MORTIER.

## PRÉFECTURE DE POLICE.

*Ordonnance concernant le recouvrement du rôle des dépenses faites pour la conservation des eaux de la riviere de Bièvre. — Paris, le 30 messidor an 11.*

Le conseiller d'état, préfet de police, vu les arrêtés des Consuls des 12 messidor et 16 thermidor an 8, 25 vendemiaire et 3 brumaire an 9; l'arrêté du ministre de l'intérieur, du 12 floréal suivant, et la loi du 14 floréal an 11, ordonne ce qui suit:

Art. I[er]. Le recouvrement du rôle des dépenses faites pour le curage et l'entretien de la Bièvre, est confié à un receveur choisi parmi les intéressés à la conservation des eaux de cette riviere, et nommé par le préfet de police.

II. Le receveur décernera les contraintes nécessaires contre les redevables en retard.

III. Un porteur de contraintes sera chargé exclusivement de l'exécution de toutes les contraintes qui seront décernées par le receveur du rôle des dépenses de la Bièvre.

Il sera nommé par le préfet de police.

IV. Le porteur de contraintes fera seul les fonctions d'huissier pour tous les actes relatifs au recouvrement dudit rôle.

Il ne pourra mettre aucune contrainte à exécution, dans le ressort de la préfecture, si elle n'a été visée par le préfet de police.

V. Le receveur du rôle enverra au moins deux avertissemens au contribuable, avant d'employer la voie de la contrainte. Ces avertissemens seront donnés sans frais.

VI. Il sera fait par le porteur de contraintes, au contribuable, qui après avoir été dûment averti, ne se sera point libéré, sommation d'acquitter, dans trois jours, le montant de sa cotisation.

VII. A défaut de paiement, dans le délai de trois jours, le receveur décernera la contrainte, et la remettra au porteur de contraintes pour être exécutée.

VIII. Le porteur de la contrainte établira un garnisaire au domicile du contribuable y désigné. Il en dressera procès-verbal, dont copie sera remise, tant à la partie qu'au garnisaire.

Le contribuable sera tenu de donner au garnisaire la nourriture, le logement, place au feu et à la chandelle, outre sa journée.

IX. Les actes ci-dessus ne sont assujettis ni au timbre, ni à l'enregistrement.

X. Si dans les trois jours de l'établissement de garnison à son domicile, le contribuable ne s'est pas libéré, le receveur en adressera son certificat au préfet de police.

XI. Sur ce certificat, le préfet de police rendra une ordonnance afin de saisie-exécution et vente des meubles du contribuable en retard.

XII. Cette ordonnance sera notifiée au contribuable, par le porteur de contraintes, avec commandement de payer de suite. Sur le refus, il passera outre à la saisie pour laquelle il se fera assister de deux témoins.

XIII. Si, dans les dix jours de la saisie, le paiement du principal et des frais n'a point été effectué, il sera, par le porteur de contraintes, procédé au recollement et à la vente des meubles saisis, après commandement préalable.

XIV. La vente sera précédée de toutes publications nécessaires.

XV. Le produit total de la vente sera versé, par le porteur de contraintes, ès-mains du receveur, qui en donnera quittance.

Les frais de poursuites seront acquittés par ce dernier, après qu'ils auront été réglés par le préfet de police.

Le surplus du produit de la vente, si surplus il y a, le principal et les frais payés, sera remis par le receveur au contribuable.

XVI. Il est défendu aux porteur de contraintes, garnisaire et gardien de recevoir des contribuables, et à ceux-ci de leur remettre le montant de leurs cotes, pour les verser ès-mains du receveur.

XVII. Les frais de poursuites sont réglés ainsi qu'il suit;

| | f | c |
|---|---|---|
| Pour la sommation | ,, | 25 |
| Pour le procès-verbal d'établissement de garnison et deux copies | 1 | ,, |
| Pour chaque journée du garnisaire, outre la nourriture et le logement | ,, | 50 |
| Pour le commandement | ,, | 50 |
| Pour le procès-verbal de saisie et copie, vacations comprises | 1 | 50 |
| A chacun des témoins | 1 | ,, |
| Pour chaque journée du gardien à la saisie, outre le logement | 1 | 50 |
| Pour le procès-verbal de recollement, vacations comprises et copie | 1 | 50 |
| Pour signification de vente tant à la partie qu'au gardien | ,, | 50 |
| Pour procès-verbal d'affiche avec dénonciation à la partie | 1 | 50 |
| Pour le procès-verbal de vente, vacations comprises, et copie | 3 | ,, |

Le tout indépendamment des frais de timbre, enregistrement et impression d'affiches.

XVIII. La présente ordonnance sera imprimée et affichée, etc.

*Le conseiller-d'état, préfet de police,*
*Signé*, DUBOIS.

Par le conseiller-d'état, préfet,
*Le secrétaire-général*, *signé* PIIS.

## LITTÉRATURE. — VOYAGE.

*Les Voyageurs en Suisse*, par E. F. Lantier, ancien militaire, auteur des *Voyages d'Antenor*, avec cette épigraphe :

*Ex ingenio quisque suo demat vel addat fidem.*
TACITE.

3 volumes in-8° de 1420 pages, imprimés sur cicéro neuf Didot, et sur carré fin d'Auvergne; avec le portrait de l'auteur très-ressemblant, gravé en taille-douce par Gaucher. Prix, 15 fr. brochés, et 19 fr. par la poste; en papier d'Angoulême, 20 fr., et en papier vélin, 30 fr. sans le port.

A Paris, chez F. Buisson, imprimeur-libraire, rue Hautefeuille n° 20.

Quoique l'ouvrage annoncé sous le titre de *Voyageurs en Suisse*, présente dans son ensemble un mélange d'aventures supposées, et de descriptions quelquefois plus pittoresques que géographiques, il ne peut cependant être rangé dans la classe de nos romans du jour; car l'auteur a eu pour but évident et principal celui de faire bien connaître la topographie de la Suisse, la religion, la législation, les mœurs et le caractere particulier de chacun des peuples de l'Helvétie, ses relations politiques, militaires et commerciales avec les autres nations de l'Europe; les grands hommes que vit naître cette contrée, et les écrivains célebres qui par leur séjour de préférence, dans ce modeste asyle de la liberté et de l'industrie, semblent avoir ajouté un nouvel intérêt aux phénomenes de physique et d'histoire naturelle dont ce pays est le théâtre.

Pour faire ressortir ces nombreux détails, et peut-être aussi pour être mieux goûté de beaucoup de lecteurs à qui il faut adoucir le breuvage de l'instruction, l'auteur a cru devoir mettre ses leçons de morale et ses observations topographiques, dans la bouche de personnages dignes, par leur rang, par leurs vertus, leur courage et leurs malheurs mêmes, de commander et de fixer l'attention.

Ces personnages soutiennent parfaitement leur caractere d'un bout à l'autre de l'ouvrage : ils intéressent, ils plaisent, ils répandent des fleurs sur les sujets les plus arides. Sous ce point de vue, l'auteur nous paraît avoir complettement réussi. Dira-t-on que cet ouvrage eût été meilleur s'il eût été plus court et mieux soigné? Soit; mais l'auteur a su y placer partout, ou des situations attendrissantes et grandes lorsqu'il veut parler au cœur, à l'imagination, ou des faits précieux pour l'histoire, pour la physique, l'économie politique, lorsqu'il veut remonter à l'origine des différens peuples et de leurs institutions, décrire les monumens, dresser les états de population, exposer les productions du sol, de l'industrie, etc., etc. Les épisodes y sont tellement distribués qu'ils augmentent, au lieu de l'affaiblir, l'intérêt du sujet principal; qu'on ne perd point de vue les personnages qui y jouent des rôles importans; qu'on attend avec une impatience toujours croissante le dénouement de l'intrigue, et qu'on le saisit avec avidité. Si les événemens sont feints, au moins ils ne choquent ni la raison, ni la vraisemblance; disons mieux, ils sont amenés avec art et racontés avec naïveté.

Les récits sont, pour l'ordinaire, accompagnés de réflexions justes et instructives; nous exceptons cependant celles qui reportent le lecteur à des époques désastreuses de notre révolution, que tant de motifs doivent nous faire oublier. Au lieu de déclamations fastidieuses, le vrai philosophe ne doit s'armer que de la force du raisonnement. Occupons-nous moins de la censure des siecles passés ou même du nôtre, que des moyens d'accélérer les progrès de la science, et d'augmenter l'influence de la saine morale. — TOURLET.

## THÉATRE DE L'OPÉRA-COMIQUE.

On trouvera peut-être singulier que nous rendions compte de l'ouvrage nouveau, donné hier à ce théâtre sous le titre d'*Henriette et Verseuil*, tandis que nous avons gardé le silence sur un opéra-bouffon, qui, avant sa représentation, occupait tous les amateurs; il paraît aujourd'hui complettement oublié. Fruit d'une union qui eût paru très-bizarre, si le sujet traité n'eût été plus bizarre encore, *le Baiser et la Quittance* devait être annoncé sous le titre d'*Œuvres mêlées* de M. M... Chacun d'eux, poëte ou musicien, avait isolément remporté des succès brillans; réunis, ils ont trouvé le destin moins propice : le public qui, dans ce cas, est le destin, a jugé qu'ils étaient trop, ou qu'ils n'étaient pas encore assez; nous crûmes alors qu'il était peu charitable d'accuser six personnes pour une faute légere, et presqu'inutile de dire : dans toute la piece, on n'a remarqué que l'indication d'un personnage assez original; dans toute la musique, on a paru charmé d'avoir entendu un air de garnison fort joli : ce n'est donc en quelque sorte que par occasion, et à propos d'*opera-comique*, que nous parlons ici du *Baiser et la Quittance*.

L'opéra nouveau n'a eu qu'un faible succès; c'est le début d'un jeune homme, M. Guillet, qui cependant donne, par cet ouvrage même, l'espérance de le voir mieux faire. Sa piece qui, quoiqu'en un acte, ne laisse pas que de paraitre un peu longue, est raisonnablement conduite : la partie faible est le style, quelquefois affecté, le plus souvent dénué d'élégance et de goût. Les couplets paraissent surtout avoir été composés tout-à-fait à l'insu de la Muse lyrique : le poëte, le musicien et le chanteur n'ont pu, ni les uns ni les autres, y éviter les consonnances les plus étranges et les plus désagréables.

Au théâtre, un mariage impromptu, précédé par une légere épreuve, offre peut-être le sujet le plus rebattu que l'on puisse, non pas imaginer, mais copier et reproduire. Dans ces jeux de l'amour et du hazard, il arrive toujours que le hazard sert mieux l'amour que la prudence, la raison, l'amitié, l'amour lui-même n'auraient pu le faire. Malgré les noms supposés, les physionomies d'emprunt, les défauts simulés, le poëte a besoin des effets de la sympathie, et sait les rendre infaillibles pour son dénouement : c'est ce qu'a fait l'auteur de la piece nouvelle.

Mais un vice inhérent à ces sortes de sujets, et qui rend leur contexture aussi difficile que leur succès douteux, est l'obligation dans laquelle l'auteur se place lui-même, de mettre ses personnages en présence l'un de l'autre pour la premiere fois : s'ils se sont déjà vus, plus d'épreuve possible; mais s'ils ne se sont vus jamais, point d'intérêt, et peu de vraisemblance. Dans le monde, un mariage précédé d'une seule entrevue, ne peut être qu'un sujet d'effroi; peut-il être au théâtre un objet d'intérêt et de plaisir?

Le rôle de l'amant mis à l'épreuve est assez bien tracé; celui d'Henriette est peut-être un peu hors des convenances; le rôle du fat est outré. Jausserand, que le théâtre de l'Opéra comique vient de se rattacher, acteur dont le jeu est animé, chanteur dont le timbre est agréable, a particuliérement besoin de ne plus s'absenter de Paris : dans ce rôle, il cherche la grâce; c'est un moyen sûr de ne la pas trouver; il y étudie sa légéreté, on doit croire qu'il y manque d'aisance et d'à-plomb; Chenard est chargé d'un rôle d'oncle; dont il doit avoir l'habitude; il y débiterait le dialogue d'une foule d'autres ouvrages, qu'il commettrait une inexactitude et non pas une erreur.

Le compositeur est Solié : dût-il ne faire aucun bruit dans le monde, il paraît décidé à ne point en laisser faire dans son orchestre, à écrire un chant naturel, gracieux, facile, et à l'accompagner avec délicatesse. Son sextuor manque sans doute de verve et d'originalité, mais il est d'une mélodie douce et d'une coupe agréable; l'air dans lequel la soubrette se plaint de sa condition, est une imitation assez heureuse du style italien : de petits airs sont semés dans la plupart des scenes, et font reconnaître l'auteur du *Secret*; le public a voulu le voir, et l'a vivement applaudi.

S...

## TOPOGRAPHIE.

PLAN de la forteresse d'Ehrenbreitstein et de la ville de Coblentz, situées au confluent de la Moselle et du Rhin, avec les attaques de l'an 4 (1796) en une feuille grand-aigle, chez Magimel, libraire pour l'art militaire, quai des Augustins, et chez Piquet, géographe, graveur, quai Malaquais. A Strasbourg, chez Levrault freres. Prix, 10 fr.

Le dessin et la gravure de ce plan sont de la plus grande beauté. Il forme la planche IX d'un ouvrage qui ne peut être publié que lorsque toutes celles qui en font partie seront terminées. Mais plusieurs personnes ayant témoigné le desir de les connaître avant cette époque, l'auteur s'est déterminé à publier successivement, et à mesure de leur achevement, celles qui présentent le plus d'intérêt. Le prix payé pour chacune de celles publiées séparément sera imputé sur le prix, quel qu'il soit, de l'ouvrage entier ou de la partie à laquelle ces planches appartiennent, moyennant l'exhibition du récépissé qu'elles auront soin d'en retirer.

On publiera incessamment la carte de la bataille de Neuwied, livrée en l'an 5 (1797) par l'armée de Sambre et Meuse, commandée par le général Hoche, à l'armée autrichienne. Cette carte forme la planche VIII du même ouvrage.

## LIVRES DIVERS.

FABLES, par J. J. F. M. Boissard, faisant suite aux deux volumes publiés en 1773 et 1777.

A Caen, de l'imprimerie de P. Chalopin fils, rue Froide-Rue, et chez Petit, libraire, palais du Tribunat, galerie vitrée, au bout de celles de bois près le Théâtre-Français, n° 229. Prix, 3 fr. et 3 fr. 75 cent. par la poste.

*Essais de Méthaphysique, Politique et de Morale*, in-8° de 30 pages.

A Paris, chez Dentu, libraire, palais du Tribunat, Prix, 60 cent.

*Abrégé raisonné de la Grammaire française*, où les principes sont rendus à des regles simples, courtes, sûres, invariables, et sur-tout dégagées de l'embarras des exceptions, par J. P. Castille, professeur, et auteur de la Grammaire française simplifiée. Prix, cartonné, 1 fr. 25 cent.

A Paris, chez l'auteur, rue de Lesdiguieres, près l'arsenal, n° 4, et chez Pelletier, libraire, rue Saint-André-des-Arcs, n° 82.

*École d'Escadron*, par demandes et par réponses, basée sur l'ordonnance de 1788, et pour faire suite aux neuf leçons de l'école du cavalier, mises en pratique à l'école d'instruction des troupes à cheval, établie à Versailles, par le cit. Cordier, officier au 19e régiment de chasseurs à cheval, éleve de l'école d'instruction, in-8°. A Paris, chez Magimel, libraire pour l'art militaire et les siences et arts, quai des Augustins, n° 73, près le Pont-Neuf.

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n° 18. Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entiere. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser *les lettres, l'argent et les effets*, franc de port, au citoyen AGASSE, propriétaire de ce Journal, rue des Poitevins, n° 18. *Tous les effets, sans exception, doivent être à son ordre.*

Il faut comprendre dans les envois le port des pays où l'on ne peut affranchir. Les lettres des départemens, non affranchies, ne seront point retirées de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des *valeurs*.

Tout ce qui concerne la rédaction doit être adressé au rédacteur, rue des Poitevins, n° 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

A Paris, de l'imprimerie de H. Agasse, propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, n° 13.

GAZETTE NATIONALE OU LE MONITEUR UNIVERSEL.

A dater du 7 nivôse an 8, les Actes du Gouvernement et des Autorités constituées, contenus dans le MONITEUR, sont officiels.

Nº 314. Mardi, 14 thermidor an 11 de la République (2 août 1803.)

# INTERIEUR.

*Bruxelles, le 11 thermidor.*

LE PREMIER CONSUL a assisté hier soir à la fête donnée par le département au Parc. Cette charmante promenade était illuminée avec magnificence. Le tribunal d'appel et l'ancienne chambre héraldique, qui se trouvent en face des deux extrémités de la grande allée, étaient également ornes d une illumination brillante qui dessinait leur belle architecture. Ces deux points exterieurs, en unissant au Parc les parties les plus éloignées de cette belle portion de la ville, agrandissait encore le lieu de la fête. Le PREMIER CONSUL, Mme Bonaparte, et le Consul Lebrun, ont été reçus dans la grande salle du Ranelagh, et ont pris place sur une estrade qui terminait ce vaste salon. Après le concert, il y a eu des quadrilles et des walses.

La joie qu'excitait la présence du PREMIER CONSUL a paru lui faire oublier qu'il se proposait de partir avant le jour. Il est resté à la fête jusqu'à près de minuit. Les acclamations de toutes les personnes réunies dans les salles, et du nombre immense de citoyens qui remplissait des jardins, ont retenti jusqu'à ce qu'il fût rentré dans son palais. C'était les adieux des Bruxellois : ils ont été unanimes et touchans. Cette réunion s'est prolongée jusqu'au jour; et le PREMIER CONSUL, au moment de monter en voiture, s'est trouvé environné des mêmes personnes, et suivi d'acclamations qui exprimaient les sentimens d'amour des Belges-Français, et leurs vœux pour un chef auxquels ils doivent le bonheur dont ils jouissent.

Le PREMIER CONSUL s'arrêtera à Louvain, et sera ce soir à Maëstricht.

---

*Paris, le 13 thermidor.*

*Extrait d'une lettre écrite du Hâvre le 4 messidor, au conseiller-d'état Forfait, par les Accadiens des îles Saint-Pierre et Miquelon.*

CITOYEN CONSEILLER-D'ÉTAT,

Nous sommes Français jusqu'à la mort, nous ne cesserons de le prouver, nous ne pouvons offrir au Gouvernement aucun secours en argent; mais nous avons l'honneur, citoyen conseiller-d'état, de vous prier de faire agréer au PREMIER CONSUL la main-d'œuvre gratuite d'un bateau canonnier, que nous construirons sous les ordres de l'inspecteur de la marine en ce port, et dont l'administration fournira les matériaux, nous desirerions qu'il nous soit permis d'en être les parrains, alors nous le nommerions l'*Accadien*.

Nous ne voulons pas être les derniers à concourir en tout ce qui sera en notre pouvoir pour anéantir le système de mauvaise foi et de piraterie du gouvernement anglais, aux yeux de qui rien n'est sacré, puisqu'un traité solemnel ne l'est pas.

Signé pour nous et ceux qui ne savent pas signer. *Jean Bicaud, Jacques Poirié, Joseph Poirié, Jean Coste, Jean Coste fils, Amant Bonnevie, J. N. Vigneau, Louis Vigneau, Nicolas Vigneau, Et Coste, Joseph Doucet, J. Poirié, Jean Coste, Pierre Vigneau, Martin Briand.*

---

*Le sous-préfet de l'arrondissement de Dieppe, le maire et le conseil municipal de la ville de Dieppe, au PREMIER CONSUL. — Dieppe, le 6 messidor an 11.*

CITOYEN PREMIER CONSUL et PRÉSIDENT,

Vous aviez donné la paix au Monde, et la France, illustrée par vos victoires, voyait son commerce et son industrie sortir avec éclat de leurs ruines.

Le tyran des mers en a été jaloux, lui dont l'or et les intrigues, à défaut de courage, fomentaient nagueres nos sanglantes divisions; lui dont les poignards menaçaient votre tête chérie; lui enfin qui, dans son affreuse politique, se joue froidement du sang des nations et de leurs chefs.

La guerre! la guerre! a crié ce gouvernement violateur des traités. Ce cri terrible, entendu au sein de la paix, a retenti dans toute l'Europe; il a réveillé les mânes de nos ancêtres, qui jadis donnerent des lois à cette île superbe.

Le sang des braves et heureux compagnons de Guillaume, circule dans les veines de leur descendans : témoin l'engagement solemnel qu'ils prennent de concourir de tout leurs moyens à l'humiliation d'un gouvernement parjure; témoin leur adhésion au vote d'un vaisseau dont le nom attestera la volonté unanime des habitans de ce département, de contribuer à vos glorieux et patriotiques exploits.

(*Suivent les signatures.*)

---

*Les président, scrutateurs et secrétaires de l'assemblée cantonale de Saint-Agnant, au PREMIER CONSUL. — Saint-Agnant, arrondissement de Marennes, le 11 messidor an 11.*

CITOYEN PREMIER CONSUL et PRÉSIDENT,

Vos victoires ont assuré à la France cette gloire et cette considération dont elle jouit au-dehors.

Votre généreux dévouement, au 18 brumaire, a renversé le gouvernement monstrueux qui l'opprimait.

Votre sagesse et votre modération, en mettant une fin aux divisions intestines qui nous agitaient, ont ramené parmi nous la tranquillité et le bonheur.

C'est sur vous seul que la patrie compte encore pour terminer glorieusement la guerre injuste qu'un gouvernement ambitieux et jaloux vient de nous susciter.

Tant de bienfaits sont toujours présens à la pensée des Français; ils ne peuvent être réunis sans s'occuper et de ce qu'ils vous doivent, et de ce qu'ils esperent encore de vous pour leur félicité.

Ce sentiment a été unanime dans l'assemblée cantonale de Saint-Agnant; les citoyens qui la composaient, ont chargé leur bureau de vous en porter l'hommage.

Heureux d'être leur organe auprès de vous : nous vous supplions, CITOYEN PREMIER CONSUL, d'agréer les vœux d'une portion intéressante du Peuple français pour la conservation et la prospérité de son premier magistrat.

(*Suivent les signatures.*)

---

*Le préfet du département des Hautes-Alpes, au PREMIER CONSUL. — Gap, le 15 messidor an 11.*

CITOYEN PREMIER CONSUL et PRÉSIDENT,

Le Gouvernement royal ne s'occupait que de certaines parties de la France; tous les départemens trouvent en vous un pere. Vos bienfaits portent déjà la vie dans les Hautes-Alpes jusqu'alors abandonnées, et je me glorifie d'être appelé par vous à en être le dispensateur.

---

*Les maire et adjoints des ville et port de Cette, au PREMIER CONSUL. — Cette, le 16 messidor an 11.*

CITOYEN PREMIER CONSUL et PRÉSIDENT,

Nous avons payé avec la France entiere le tribut de sensibilité et de gratitude que nous devions à la sagesse qui nous a donné la paix; nous avons admiré ensuite les efforts, la modération que vous avez mis en usage pour nous la conserver. Nous partageons aujourd'hui le cri d'indignation générale qu'excite la conduite odieuse et déloyale du gouvernement anglais. Puisse le sentiment qui nous anime pour soutenir votre gloire, ainsi que celle du nom francais, et pour venger la cause de la foi des traités trahie, et les droits de l'humanité plaignante, être assez général, et produire assez d'énergie pour vous mettre à même de comprimer à jamais l'ennemi de la paix des peuples.

---

*Le collège électoral du département de l'Escaut, au PREMIER CONSUL. — Gand, le 25 prairial an 11.*

CITOYEN PREMIER CONSUL et PRÉSIDENT,

Appelés par les suffrages de nos concitoyens à désigner des candidats pour les fonctions les plus éminentes de l'État; réunis d'après vos ordres, nous croirions manquer au premier devoir que nous impose la confiance dont nous sommes honorés, si nous ne vous exprimions pas, au nom du département de l'Escaut, combien est entier le dévouement de ses habitans à votre personne, combien ils sont pénétrés d'admiration et d'attachement pour le chef illustre et chéri de la nation.

CITOYEN PREMIER CONSUL, le département de l'Escaut peu éloigné de l'espace que la nature a placé entre la France et l'Angleterre; le département de l'Escaut, riche de ses nombreuses manufactures, de l'activité de ses fabricans, de la loyauté de ses négocians et de l'étendue de leurs relations, excité peut-être, plus que toute autre partie de la France, la jalousie de l'ennemi commun. Six cent mille habitans peuplent ce territoire et fertilisent le sol natal par leurs travaux, leurs peres leur ont laissé pour héritage, des mœurs simples, des principes d'économie domestique, de grands exemples de courage. Vous leur avez rendu le bonheur, le libre exercice d'un culte révéré; vous avez épuisé tous les moyens que l'esprit d'une sage modération et de la véritable grandeur pouvait suggérer pour conserver la paix; les sentimens de reconnaissance que les Belges vous ont voués seront éternels, tous vous environnent de leur affection, tous vous jurent fidélité, tous s'engagent à vous seconder pour repousser la plus injuste agression, pour le soutien d'une guerre vraiment nationale.

(*Suivent les signatures.*)

---

*Le conseil-général du département de Marengo, au PREMIER CONSUL.*

CITOYEN PREMIER CONSUL et PRÉSIDENT,

Des lauriers, que vous avez moissonnés dans nos champs, s'était élevé l'olivier bienfaisant; l'humanité respirait, l'agriculture et les arts étaient rendus à leur ancienne prospérité; mais que ne peuvent sur le sort de l'Univers les odieux calculs du gouvernement britannique? Il veut que nul pavillon ne puisse voguer librement sur les mers; mais heureusement il n'a calculé ses forces que dans l'ivresse de son ambition; ses projets seront vains, trente-cinq millions de Français en font le serment solennel, et BONAPARTE-LE-GRAND le garantit.

Daignez agréer, CITOYEN PREMIER CONSUL, les offres que le département de Marengo vous fait de 60,000 fr. en chanvre et eau-de-vie, et de deux bateaux plats de premiere classe. Puissent-ils contribuer aux succès, à la victoire, et au châtiment de l'avare Angleterre.

La confiance des habitans du département de Marengo dans les mesures du Gouvernement est sans bornes, comme leur unanime dévoûment au héros qui fixe par son génie les hautes destinées de notre puissante République.

Nous sommes heureux d'être dans ce moment les organes de nos concitoyens.

(*Suivent les signatures.*)

---

## ACTES DU GOUVERNEMENT.

*Bruxelles, le 7 thermidor an 11.*

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur;

Vu 1º la délibération du 20 messidor, par laquelle le conseil-général du département de Marengo a voté pour qu'il fût prélevé, sans frais de perception et par moitié, pendant les années 12 et 13, savoir : 4 centimes par addition à la contribution fonciere, et 10 centimes par addition aux impositions personnelle, mobiliaire, somptuaire, et des portes et fenêtres, pour le produit être employé, savoir: 60,000 francs à la construction de deux bateaux plats de 1re classe, que le département de Marengo fera construire dans les chantiers de Toulon, et 56,738 francs en nature de chanvre, d'eau-de-vie, y compris les frais de transport dans les magasins de la République;

2º. Une délibération du conseil-général des Alpes-Maritimes, du 21 messidor, par laquelle il a voté pour qu'il fût prélevé sans frais de perception et par moitié, pendant les années 12 et 13, sauf le complément qui serait reconnu nécessaire et qui serait perçu en l'an 14, 10 centimes par addition aux contributions fonciere, personnelle, mobiliaire, somptuaire, portes et fenêtres et patentes, pour le produit de 120,000 francs, être employé à la construction, dans le chantier de Villefranche, d'une corvette qui portera le nom du département;

Vu aussi 1º. la délibération du 12 messidor, par laquelle le conseil-municipal de Rive-de-Gier (Loire) vote un impôt additionnel à toutes les contributions de l'an 12, de 8 centimes par franc de leur montant, y compris les 6 centimes arrêtés par le conseil-général du département;

2º. Une délibération du 12 messidor, par laquelle le conseil-municipal de Roanne (Loire) offre au Gouvernement, 1º. pour un bateau plat qui sera construit sur le chantier du port de la ville, la somme de 6000 francs, dans laquelle sera compris le contingent de la ville de Roanne, dans les sommes offertes par le conseil-général du département, et dont le surplus sera perçu ou d'après une invitation aux citoyens les plus aisés de la ville, ou

par centimes additionnels, ou de telle autre maniere que le conseil-municipal jugera à propos; 2°. deux canons de bronze du calibre de 4, qui seront conduits sur le bateau plat, dans le port que le Gouvernement indiquera;

3°. Une délibération du 15 messidor, par laquelle le conseil municipal de la commune de Mâcon (Saône-et-Loire) offre au Gouvernement une somme de 4000 francs;

4°. Une délibération du 15 messidor, par laquelle le conseil municipal d'Autun (Saône-et-Loire) vote, indépendamment de ce qui aura été fixé par le conseil-général du département, une imposition additionnelle de 4 centimes par franc sur les contributions fonciere, personnelle et mobiliaire de l'an 12, ainsi que sur les patentes de ce même exercice, laquelle imposition sera employée à la construction d'un bateau plat;

5°. Une délibération du 15 messidor, par laquelle le conseil municipal de Châlons-sur-Saône (Saône-et-Loire) offre, indépendamment du don patriotique qui aura été fait par le conseil-général du département, une somme de 4000 fr. à percevoir, au marc le franc, sur les contributions fonciere, personnelle, mobiliaire et somptuaire, et sur les patentes, portes et fenêtres de l'an 12;

6°. Une délibération du 13 messidor, par laquelle le conseil municipal de Tournus (Saône-et-Loire) offre au Gouvernement une somme de 2000 francs, pour être employée comme il le jugera convenable;

7°. Une délibération du 15 messidor, par laquelle le conseil municipal de Charolles (Saône-et-Loire) met à la disposition du Gouvernement une somme de 600 francs, qui sera prise sur les revenus communaux de l'année, et employée à la construction de bâtimens destinés à la guerre contre l'Angleterre;

8°. Une délibération du 19 messidor, par laquelle le conseil municipal du Grand-Sennecey (Saône-et-Loire) offre au Gouvernement une imposition extraordinaire de 2 centimes par franc sur ses contributions de l'an 12, s'en rapportant, au surplus, à la sagesse du conseil-général du département;

9°. Une délibération du 15 messidor, par laquelle le conseil municipal de Paray (Saône-et-Loire) offre au Gouvernement une contribution extraordinaire de 5 centimes par franc du montant des contributions fonciere, personnelle, mobiliaire et somptuaire, des portes et fenêtres et patentes de l'an 12.

10°. Une délibération du 15 messidor, par laquelle le conseil municipal de Marcigny (Saône et Loire), a arrêté: 1° qu'il sera offert au Gouvernement une somme de 600 fr. à prélever par un rôle extraordinaire sur les contributions fonciere, personnelle, mobiliaire et somptuaire de l'an 11; 2° que toutes les cotes qui ne s'éleveront qu'à trois journées de travail dans le rôle de contribution personnelle et mobiliaire, ne seront point sujettes à cette imposition extraordinaire; 3° que cette offre de 600 fr. n'aura lieu que dans le cas où le conseil-général ne voterait pas une somme à répartir sur tous les habitans de son ressort, et que, dans le cas contraire, elle deviendra nulle;

11°. Une délibération du 21 messidor, du conseil-municipal de Mont Luçon (Allier), portant offre au Gouvernement du 5me de toutes les impositions fonciere et mobiliaire, somptuaire et des patentes, dont le produit montant par apperçu à la somme de 4000 francs, sera employé à la construction d'un bateau plat;

12°. La délibération du 21 messidor, par laquelle le conseil municipal de Cerilly a offert, pour les frais de la guerre, 2 centimes par franc de toutes les contributions de l'an 12;

13°. Une délibération du 8 messidor, par laquelle le conseil municipal de la ville de Poperinghe (Lys), a offert au Gouvernement, pour la construction d'un bateau plat, une somme de 6000 francs à prendre en centimes additionnels en l'an 12,

Arrête:

Art. Ier. Les délibérations sus-énoncées des conseils-généraux des départemens de Marengo et des Alpes-Maritimes, ainsi que celles des conseils-municipaux de Rivdegier, Roanne, Mâcon, Autun, Châlons-sur-Saône, Tournus, Charolles, Sennecey-le-Grand, Paray, Marcigny, Mont-Luçon, Cerilly et Poperinghe, sont approuvées; elles seront exécutées selon leur forme et teneur.

II. Les contributions offertes par lesdites délibérations, seront recouvrées sans frais par les percepteurs et receveurs tant particulier que généraux.

III. Les contributions auxquelles, soit les communes sus-énoncées, soit quelques autres desdits départemens, auraient pu s'imposer pour le même objet, seront prises en déduction de la portion qu'elles devront supporter dans celles qu'a votées le conseil-général du département, à moins que, par une disposition particuliere, elles n'ayent expressément demandé que ces sommes ne soient pas comprises dans leur quote part, de celle qu'aurait offerte le conseil-général du département; dans les autres cas, si elles ont voté plus que cette portion, leurs délibérations approuvées seront exécutées pour la totalité.

IV. Les ministres de l'intérieur, des finances et de la marine, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé*, BONAPARTE.

Par le premier consul,

*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. MARET.

---

*Bruxelles, le 7 thermidor an 11.*

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, vu 1° la délibération du 18 messidor an 11, par laquelle le conseil-général du département du Gard a voté, pour qu'il fût recouvré, par addition aux contributions fonciere, personnelle, mobiliaire, à celles des portes et fenêtres et des patentes, et par moitié, pendant les années 12 et 13 et, en sus des centimes votés par les communes du département, 6 centimes par fr., dont le produit serait employé à l'achat d'eau-de-vie du pays pour le service de la marine, ou mis simplement à la disposition du Gouvernement;

2°. Celle du 20 du même mois, par laquelle le conseil-général du département du Var a voté pour qu'il fût perçu, sans frais, par addition aux contributions directes de l'an 11, 10 centimes par franc, dont le produit serait employé à la construction et à l'armement de bâtimens de guerre;

Vu aussi 1° la délibération du 11 messidor, par laquelle le conseil municipal de la commune de Reims (Marne), a offert au Gouvernement, pour la construction d'un bateau plat de troisieme classe, une somme de 40,000 fr. à percevoir par une addition de 13 centimes par franc, aux contributions fonciere, mobiliaire, personnelle, somptuaire et des patentes, savoir; en l'an 12, 6 centimes, et en l'an 13, 7 centimes;

2°. Celle du 11 du même mois, par laquelle la commune de Sainte-Menehould, même département, a demandé l'autorisation d'emprunter, pour l'offrir au Gouvernement, à l'occasion de la guerre maritime, une somme de 4,000 fr. dont les intérêts à raison de 5 pour cent, sans retenue, seraient acquittés sur les revenus communaux, jusqu'au remboursement à effectuer à l'époque où la réserve des bois aura lieu;

3°. Celle du même jour, par laquelle le conseil municipal de Vitry-sur-Marne, même département, a offert au Gouvernement, pour la construction d'un bateau plat de troisieme classe, une somme de 6000 fr., qui serait prise sur le fonds de l'octroi;

4°. Celle du 15 du même mois, par laquelle le conseil municipal de la ville d'Epernay (Marne) a offert au Gouvernement, pour la construction de bateaux plats, une somme de 4000 fr., à recouvrer par moitié en deux années, par voie d'addition aux contributions fonciere, mobiliaire, des portes et fenêtres et des patentes des années 12 et 13;

5°. Celle du 6 du même mois, par laquelle le conseil municipal de la commune de Montmedy (Meuse) a offert au Gouvernement les 40 plus beaux chênes existant dans le quart de réserve des bois communaux de ladite ville, pour être employés aux armemens contre l'Angleterre;

6°. Celle du 15 du même mois, par laquelle le conseil municipal d'Hesdin (Pas-de-Calais) a offert au Gouvernement, pour être employée au service de la marine, une somme de 2000 fr., payable des fonds disponibles de l'octroi et autres revenus affectés aux dépenses communales;

7°. Celles des 8 et 10 du même mois, par lesquelles le conseil municipal de Nancy (Meurthe) a offert au Gouvernement, pour la construction d'un bateau de premiere classe, une somme de 30,000 fr. à percevoir par une addition de 2 cent. et demi au principal de la contribution fonciere de l'an 12, et de 30 cent. à celui de la contribution mobiliaire et somptuaire de la même année;

8°. Celle du 8 messidor, par laquelle le conseil municipal de Toul, même département, a offert au Gouvernement, pour l'armement contre l'Angleterre, une somme de 4000 fr. à percevoir par addition aux contributions directes de la présente année;

9°. Celle du 8 messidor, par laquelle le conseil municipal de Lunéville, même département, a offert au Gouvernement, pour être employée à la construction d'un bateau plat, une somme de 4 000 fr. formée à l'instant par une souscription volontaire, et remboursable par les fonds de l'octroi, qui rentreront dans la caisse communale pendant le 1er trimestre de l'an 13;

10°. Celle du même jour, par laquelle le conseil municipal de Saint-Nicolas, même département, a offert au Gouvernement, pour contribuer à la construction d'un bateau plat de troisieme classe, 10 c. par fr. du montant des contributions directes, à percevoir par addition aux rôles de l'an 10;

Sur le rapport du ministre de l'intérieur, arrête:

Art. Ier. Les délibérations sus-énoncées des conseils-généraux des départemens du Gard et du Var, et celles des conseils municipaux de Reims, Sainte-Menehould, Toul, Lunéville, Nancy, Saint-Nicolas, Vitry, Epernay, Montmédy et Hesdin, sont approuvées; elles seront exécutées selon leur forme et teneur.

II. Les contributions offertes seront recouvrées, sans frais, par les percepteurs et receveurs, tant particuliers que généraux.

III. Les contributions auxquelles les communes ont offert de s'imposer, seront prises en déduction de la portion qu'elles ont à supporter dans celles qu'a votées le conseil-général: si elles surpassent cette portion, elles seront néanmoins recouvrées en totalité.

IV. Les ministres de l'intérieur, des finances et de la marine, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé*, BONAPARTE.

Par le premier consul,

*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. MARET.

---

## MINISTERE DU GRAND-JUGE.

Par jugement du 18 messidor dernier, le tribunal de premiere instance séant à Liége, département de l'Ourthe, a ordonné qu'il serait informé, contradictoirement avec le commissaire du Gouvernement près le tribunal, à l'enquête sur l'absence de Dieudonné-Aimond Bourlon, pharmacien ci-devant domicilié dans la ville de Liége.

Cette absence est articulée par Marie-Elisabeth Mottet, veuve de Jean-Joseph Lahaye, et Marie-Anne Mottet, tante maternelle de Dieudonné-Aimond Bourlon.

---

Par jugement du 17 messidor an 11, vu la déclaration de Marie-Louise Henry, épouse de Jean-Marie Paruit, domiciliée à Juvincourt, canton de Neufchâtel, affirmant que deux jours après son mariage, le citoyen Jean-Marie Paruit, alors volontaire au 15e. bataillon des fédérés, partit le 27 pluviôse an 2, pour rejoindre son régiment; et depuis, n'a reparu ni donné de ses nouvelles; le tribunal de premiere instance à Laon, département de l'Aisne, ordonne que le fait de l'absence de Jean-Marie Paruit, et de ses circonstances, sera constaté par enquête faite contradictoirement avec le citoyen Jouef, remplaçant le commissaire du Gouvernement près le tribunal, et devant le citoyen Lorin, l'un des juges-commis *ad hoc*.

---

## PRÉFECTURE DE LA SEINE.

LE préfet du département de la Seine, vu la demande à lui adressée par le maire du 2e arrondissement, tendante à être autorisé à ouvrir une souscription volontaire en faveur des citoyens victimes de l'incendie qui a éclaté sur le boulevard des Bains-Chinois, et à annoncer cette souscription par des affiches particulieres, et par tous les moyens qui peuvent en multiplier la publication, arrête:

Art. Ier. Le maire du 2e arrondissement est autorisé à ouvrir une souscription volontaire en faveur des citoyens victimes de l'incendie qui a éclaté sur le boulevard des Bains-Chinois, dans la nuit du 9 au 10 thermidor, et à donner à cette souscription toute la publicité nécessaire pour en assurer l'exécution.

II. Les bureaux de bienfaisance des arrondissemens de Paris, et les ministres du culte, seront invités à faire, de leur côté, des quêtes particulieres, et à verser le montant au secrétariat de la mairie du 2e arrondissement.

*Les maires et adjoints, à leurs concitoyens.*

Un incendie violent s'est manifesté la nuit du 9 au 10 thermidor, sur le boulevard des Bains-Chinois, et a réduit cinq peres de famille au dénûment le plus affreux. Rien n'a échappé aux flammes; bâtimens, marchandises, meubles, effets, linge, tout a été consumé, il ne reste aux malheureuses victimes de cette catastrophe, que la misere et le désespoir. C'est un devoir pour tous les administrateurs de bienfaisance de leur porter des consolations, comme ce sera une douce jouissance pour les amis de l'humanité, de secourir ces infortunés, et les aider à réparer leurs pertes. C'est dans ces vues, et d'après l'autorisation ci-dessus, que nous invitons nos concitoyens de tous les états et de toutes les communes de la République, à faire remettre leurs offrandes au secrétariat de notre mairie, rue d'Antin, n° 926. Nous invitons également les ministres des cultes et les bureaux de bienfaisance à faire des quêtes générales et particulieres, et à en adresser le montant à notre secrétariat. C'est par le concours de tous les fonctionnaires, c'est par les efforts réunis des citoyens de toutes les classes, que nous parviendrons à rendre l'espérance à ces infortunés, dont l'industrie active n'attend que quelques encouragemens pour rétablir leur commerce, et regagner par un travail long et assidu, ce qu'un instant leur a enlevé.

## LITTÉRATURE — POLITIQUE.

*Institutions du droit de la nature et des gens* (1) ; par le citoyen Gérard de Rayneval.

Lorsqu'il paraît un ouvrage du genre de celui que nous annonçons, il attire nécessairement l'attention publique, soit par l'importance et la gravité du sujet, soit par l'influence qu'on suppose qu'il aura sur le progrès des lumieres et sur le bonheur des peuples ; mais si l'auteur porte un nom recommandable et distingué dans l'administration politique ; si ce nom se rattache à d'honorables missions, à des succès utiles ; si l'écrivain qui publie ses idees, s'est trouvé à portée de les mûrir par l'expérience, et de les confirmer par la pratique dans un des premiers emplois des affaires étrangeres, alors ce même ouvrage acquiert un degré d'intérêt bien plus grand, j'ai presque dit d'autorité. Et d'un autre coté, si son auteur ose n'être pas toujours de l'avis des grands publicistes dont il suit pour-tant la doctrine ; s'il les combat avec autant de respect qu'il montre souvent de raison, il est en droit sans doute d'attendre lui-même qu'on ne le juge pas avec légereté, et qu'on pese ses observations avec la maturité qui convient à ces matieres. Tel est la position où le cit. Gérard de Rayneval vient de se placer, en donnant au public ses institutions du droit de la nature et des gens.

Cet ouvrage est divisé en trois livres, dont chacun est subdivisé lui-même en chapitres. Le premier livre traite de l'origine des sociétés, des formes des gouvernemens, de la souveraineté ; il définit les différens pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire ; il décrit la signification et l'objet des lois, tant publiques que privées, tant civiles que criminelles. On voit qu'il n'appartient pas essentiellement au droit des gens dans son acception vulgaire ; mais ce qui a déterminé l'auteur à envisager de nouveau ce sujet, et à méditer sur une question qui semble épuisée en France depuis tant d'années, c'est cette pensée qu'on peut parler de mœurs, de religion, d'honneur, de justice, d'humanité, des devoirs des peuples autant que de leurs droits ; enfin, qu'il est permis de croire et de dire que la liberté ne consiste pas plus dans l'état imaginaire de pure nature et dans l'anarchie que dans le pouvoir arbitraire ; qu'on ne la trouve que dans l'état social bien organisé, dans l'obéissance à une loi commune et à une autorité tutélaire ; que si cette autorité a des devoirs sacrés à remplir, il ne lui importe pas moins de maintenir la dignité et les proportions, sans lesquelles la société ne pourrait subsister.

Parmi les chapitres dont ce premier livre est composé, on distinguera sur-tout ceux qui sont relatifs à l'éducation à la morale et à la religion. Selon M. de Rayneval, l'éducation, qui était un des principaux objets de la sollicitude des gouvernemens anciens, a été négligée par les modernes ; aussi le véritable patriotisme y est-il très-rare : on y est plus cosmopolite que citoyen. — La morale, qui détermine et dirigé les mœurs, varie selon la forme du gouvernement et des lois ; elle se distingue en morale publique et morale privée : la morale publique se trouve dans l'homme qui accomplit tous les devoirs que lui impose la qualité de citoyen ; la morale privée est ce qui constitue la conscience, c'est-à-dire ce for intérieur qui dirige nos intentions, qui juge nos actions, soit projetées, soit commises, qui nous fait distinguer le juste de l'injuste ; c'est cette vertu qui donne à l'homme la force de réprimer ses passions, dès qu'elles peuvent nuire à autrui. La morale a sa source dans la raison naturelle, éclairée et appuyée par la religion ; car, comme dit Montesquieu, la religion, même fausse, est le meilleur garant que les hommes puissent avoir de la probité des hommes. « Il existe, ajoute l'auteur, dans l'ordre de la création et de la conservation, un mistere qui est au-dessus de la conception humaine ; la religion n'est autre chose que ce mistere reconnu, c'est-à-dire, le sentiment de l'existence d'une intelligence suprême à laquelle tout se rapporte, parce que tout en émane et que tout en dépend. Il n'a jamais existé de peuple sans une religion quelconque, et cette vérité suffirait à elle seule pour démontrer qu'il en faut une aux hommes, aux gouvernemens. En effet, l'autorité civile ne peut diriger que les actions publiques, tandis que les préceptes de la religion dirigent la pensée. Quand même elle ne serait qu'une invention humaine, que le rêve d'une imagination égarée ou d'un imposteur ; cet imposteur serait le premier des sages de la terre, il serait le plus grand bienfaiteur de l'humanité. »

Le second livre est consacré aux rapports de nation à nation, leur indépendance, leurs limites, leurs communications réciproques, leurs alliances et les obligations qui en résultent, sont la matiere de plusieurs chapitres du plus grand intérêt. Celui où l'auteur soutient le principe de la liberté des mers se fera lire, sur-tout aujourd'hui, avec une attention plus particuliere. « La mer est libre, dit-il, les publicistes allèguent plusieurs raisons pour fonder ce principe. Selon nous, il en est une qui dissipe toute espece de doute, la voici : la mer présente deux objets d'utilité, la navigation et la pêche ; or, elle est inépuisable à l'égard de ces deux objets, par conséquent toutes les nations peuvent y participer sans se nuire les unes aux autres. Ainsi, aucune ne peut alléguer l'intérêt de sa conservation, ni celui de ses jouissances, pour s'arroger un droit exclusif. »

Il termine ainsi le chapitre XV, où il parle des titres, du rang, de la dignité des souverains : « La dignité est une chose importante entre souverains : tout ce qui y porte atteinte est une injure ; car la dignité est inhérente à l'honneur, et l'honneur est une propriété sacrée qu'un souverain ne saurait sacrifier : il faut qu'il puisse, dans les cas les plus extrêmes, dire avec François Ier. : *tout est perdu, hormis l'honneur*. C'est une chose singuliere et vraiment digne de remarque, que le contraste qu'offre la conduite des souverains relativement à ce qu'on appelle dignité : en tems de paix, ils sont excessivement sensibles à tout ce qui peut y avoir le moindre rapport, ils s'abstiennent scrupuleusement l'un à l'égard de l'autre de tout ce qui pourrait la blesser en la moindre chose, et en tems de guerre, ils s'accablent mutuellement de reproches, d'inculpations, d'injures : toute leur sensibilité, toute leur vengeance se borne à la récrimination ; et, avec quelques phrases de style, dans un traité de paix, tout est effacé et mis dans le plus profond oubli, les seules affaires d'intérêt affectent et restent dans la mémoire. »

L'état de guerre et la paix sont l'objet du troisieme livre. La guerre étant le seul moyen qu'aient les nations de se procurer justice, l'auteur en indique les causes ; il se demande si le maintien du système d'équilibre peut être un sujet légitime de guerre. « En réduisant la chose à son principe élémentaire, c'est le sentiment de propre conservation qui anime tous les Etats contre un voisin puissant et ambitieux ; et ce sentiment, très-légitime, les autorise à prendre toutes les mesures que cette même conservation peut exiger. Mais les effets de ce sentiment ont leurs bornes : la défiance autorise bien toutes les précautions de prévoyance ; elle ne saurait autoriser des démonstrations hostiles, qu'autant qu'elles seront justifiées, non par de simples présomptions, mais par des faits.

« D'un autre côté, si un traité de paix a consolidé la prépondérance d'une nation, et l'a établie la premiere de toutes par sa puissance ; si en un mot, le traité de paix a rompu tout équilibre, à quoi le droit des gens autorise-t-il les nations inférieures ? — Dans une conjoncture aussi délicate, il faut distinguer le droit des gens et la politique. Le droit des gens n'assigne des limites ni à l'étendue des domaines, ni à la puissance des nations ; il leur impose seulement l'obligation d'être justes, et de respecter l'indépendance de tous les autres droits des autres peuples ; et si la nation prépondérante remplit ce double devoir, on n'a rien de plus à exiger d'elle ; par conséquent, sa puissance ne saurait être par elle-même un sujet légitime de guerre.

» Mais ce qu'on appelle la prudence politique, et qui l'emporte presque toujours sur le droit des gens, va plus loin ; elle fait d'autres calculs. A ses yeux, la puissance est inséparable de l'injustice, de la prépotence, de l'ambition, de la soif des conquêtes et de la domination. Ainsi, elle voit sans cesse un ennemi dans une puissance prépondérante ; toutes les démarches de celle-ci sont suspectes, on lui suppose des vues cachées, par conséquent, elle doit se considérer comme dans un état perpétuel d'hostilité. C'est à sa sagesse, surtout à son intérêt, à déterminer la conduite que cette position peut exiger de sa part, non pour détruire (chose impossible) le sentiment de jalousie, de crainte et d'inquiétude, mais du moins pour le diminuer, et pour inspirer une sûreté quelconque à ses voisins. »

En parlant des moyens employés pour la guerre, il dit un mot du poison et de l'assassinat, et prouve sans peine que si cette atroce et vile lâcheté était licite pour terminer une guerre, elle le serait aussi pour la prévenir ; qu'ainsi le poison et le fer des assassins deviendraient le *ratio ultima regum*, ou plutôt un moyen innocent et ordinaire de la politique : c'est d'après ce principe, qu'il apprécie l'entreprise tant préconisée de Mutius Scévola ; on peut trouver son dévouement louable, mais son objet était un crime. Quant au droit de la guerre, il repose sur cette maxime fondamentale et sacrée : *Faites à votre ennemi autant de mal qu'il est nécessaire pour le forcer d'être juste ; mais ne lui en faites point au-delà.* Le droit de conquête résulte du droit de s'emparer des domaines de son ennemi, comme étant le seul moyen de le forcer de donner la satisfaction qu'il refuse ; mais une guerre injuste ne peut procurer que des conquêtes injustes, des usurpations. Cependant personne n'ayant le droit de les juger, elles sont traitées comme légitimes, aussi bien que celles faites dans une guerre justement entreprise. Tel est l'effet de la force lorsqu'elle triomphe.

L'auteur passe aux traités de paix : « La paix, dit-il, est le but direct de la guerre, et les causes de la guerre doivent servir de mesure pour les conditions de la paix : ainsi, lorsque la satisfaction justement poursuivie, les armes à la main, est obtenue, la guerre n'a plus d'objet ; elle est terminée, et l'état de paix doit succéder. Telles sont les maximes invariables, positives, éternelles du droit des gens ; telles sont les maximes qui reglent les contestations d'homme à homme dans l'état de nature : il ne saurait y en avoir d'autre de nation à nation. » — Ce principe général conduit au développement de ceux qui doivent présider à la rédaction des traités, soit préliminaires, soit définitifs, ainsi qu'à leur exécution et à leur interprétation.

A la suite de ces trois livres, où le citoyen Gérard de Rayneval a résumé, pour ainsi dire, toute la doctrine du droit de la nature et des gens, il donne un appendice dans lequel il expose plus particulièrement ses idées sur la politique. Ses définitions sont claires et precises, sa morale est de la plus rigoureuse probité ; il n'est ni censeur amer, ni frondeur injuste ; il n'exige point cette perfection idéale qui n'est pas plus dans la nature humaine que les proportions imaginées par les statuaires grecs ; il ne prétend point que le conducteur d'une nation soit exempt de passions et d'erreurs, qu'il ait la vertu platonique, qu'il opere journellement des miracles ; il ne le contraint point non plus à tout voir, tout faire, tout surveiller par lui-même : un magistrat suprême ne le doit point quand même il le pourrait, quand même il aurait toute la sagesse, toutes les connaissances, toute la perspicacité, toute l'étendue dont l'esprit humain est susceptible ; quand même il pourrait suffire aux soins, aux détails, aux fatigues, à la patience, à la résignation que demande impérieusement l'administration d'un Etat, quelque borné qu'il soit.

C'est sur le choix des hommes destinés à être les premiers agens du gouvernement que l'auteur appele la prudence et le discernement de ceux qui gouvernent : « Louis XIV, dit-il, quelques éminentes que fussent ses qualités personnelles, n'aurait probablement jamais acquis le surnom si mérité de *Grand*, s'il n'eût été secondé par des ministres dignes de son génie. Qui a préparé la gloire de ce prince ? c'est Richelieu. Qui l'a soutenue ? c'est Mazarin et d'habiles négociateurs, d'une part ; Louvois et d'illustres guerriers, de l'autre. Qui a découvert et fait couler ces abondantes sources de la richesse nationale ? c'est Colbert. Qui a éclairé la législation française ? les Lamoignon, etc....... Et remarquons que la gloire personnelle de ces hommes célebres n'a point diminué l'éclat de celle qui environnait le monarque, et qui ne cessera de planer sur son regne. Observons, d'un autre côté, que Louis avait la pensée si noble, si élevée que, malgré la haute opinion qu'il devait avoir de lui-même, aucun talent ne l'offusquait ; qu'au contraire, il recherchait, consultait, honorait, récompensait le mérite, et lui laissait à côté de lui tout son essor et tout son éclat. Il sentait tellement l'importance d'un ministre habile, que, malgré les sujets de mécontentement qu'il croyait avoir à l'égard de Colbert, il se garda bien de le déplacer. Le monarque, dans un accès d'humeur, écrivit à ce ministre : « Je suis si mécontent de vous, que je vous aurais renvoyé depuis longtems, si je n'avais besoin de vous, et si vos services ne m'étaient nécessaires. »

Nous voudrions pouvoir citer tout entier le paragraphe où l'auteur examine la question de savoir s'il convient de contracter des alliances, et celui où il parle du système d'équilibre, système si vanté d'un côté et tant critiqué de l'autre, « qui, malgré les défectuosités qu'il peut offrir, est la base de la politique des puissances qui désirent la paix, tandis qu'il est ou un prétexte ou une gêne pour les puissances ambitieuses qui veulent dominer ; qui, enfin, sert de refrain dans toutes les transactions, dans toutes les négociations politiques, et qui est devenu une partie intégrante du droit des gens, comme étant fondé sur le principe de propre conservation bien ou mal appliqué. » — Ce dernier paragraphe sur-tout présente un tableau rapide et animé de la politique mise en usage par les hommes depuis qu'ils sont partagés en sociétés particulieres, indépendantes les unes des autres. Jusqu'au siecle de Charles-Quint et de François Ier, cette politique n'avait d'autre objet que celui d'envahir. La rivalité des deux monarques enfanta la politique moderne : mais la véritable époque de la naissance du système d'équilibre date du regne de Louis XIV. Ce système est dû à l'alarme que la maison d'Autriche et ensuite la Hollande affecterent de répandre contre la France.

Une question bien importante et bien délicate, est celle que l'auteur examine dans un article de ce même appendice : quelle conduite, une puissance est-elle autorisée à tenir, lorsqu'il existe des troubles intérieurs chez ses voisins ? peut-elle en aucun cas intervenir, ou bien le principe de l'indépendance lui lie-t-il impérieusement les mains ? voici comment il cherche à résoudre ce problême :

« Si une nation est déchirée par la guerre civile, elle cesse d'être nation, car il ne saurait exister de nation sans gouvernement, et toute espece de gouvernement est détruite par la guerre civile : il n'existe que des partis qui se disputent une autorité qui n'appartient à aucun, que des individus en fureur qui s'entrégorgent, qui ne connaissent d'autres lois que leurs passions.

» Dans une pareille conjoncture, est-il aucun principe, soit du droit des gens, soit de la morale la

(1) Vol. in-8°. — A Paris, chez Leblanc, imprimeur-libraire, place et maison Abbatiale-Saint-Germain, n° 1121. (an 11.)

plus stricte qui défende à un voisin d'intervenir, d'arrêter le carnage, et de ramener les esprits, soit comme médiateur ou comme arbitre dans la voie de la conciliation et de la subordination ? Ne peut-on pas dire qu'une conduite pareille est un acte de bienfaisance, d'humanité ; une œuvre conséquente au sentiment de fraternité qui doit lier tous les hommes, et qui, s'il était moins méconnu, sauverait de grands maux au genre humain ? — Ne le dissimulons point ! la politique, quand la force l'appuie, est en général, plus disposée à troubler, à envahir, qu'à pacifier. Si donc elle préfere ce dernier parti, il faut avouer qu'elle fait un effort dont la générosité mérite d'autant plus d'être préconisée, qu'elle est un phénomene, et l'on pourra à juste titre dire d'un souverain qui se conduit de cette maniere : *ut nec inimici quidem queri quidquam audeant, nisi de magnitudine tuâ. Sallust. ad cæs.* »

Cet ouvrage si remarquable et par le mérite et par la réputation de son auteur, et par la maniere dont il est conçu et exécuté, est terminé par des notes qui n'en sont pas la partie la moins intéressante. Il y développe les principes exposés dans le texte, il cite les autorités dont il appuie sa doctrine, il combat souvent avec avantage l'immortel Montesquieu, il rappelle des faits qui serviront à l'Histoire de la Politique, et sans vouloir pénétrer avec elle dans l'avenir qui lui appartient exclusivement, il se borne à observer que la France actuelle présente un phénomène unique dans les fastes des nations » La postérité, ajoute-t-il, sera sans doute, comme nous, frappée d'étonnement en contemplant l'homme qui, au même instant pour ainsi dire, a détruit la tyrannie intérieure, prévenu la guerre civile, vaincu au-dehors des ennemis puissans, et donné la paix à l'Univers. »

Nous terminerons cet article par une derniere citation, et ce sera comme la morale de tout l'ouvrage : elle se trouve à la fin de la préface : « Le résultat pratique de ces réflexions, dit M. de Rayneval, est que, malgré l'opinion vulgaire, l'art de gouverner les hommes est plus difficile que n'est pénible pour eux l'obligation d'obéir ; car le conducteur d'une nation est, si je puis me servir de cette expression, la garde avancée qui doit veiller sans intermission sur le repos, la sûreté, la prospérité de la société : — et heureuses les nations qui jouissent de cet inappréciable avantage ! Je pourrais m'appesantir à cet égard en citant l'exemple mémorable qu'offre la France arrachée du gouffre révolutionnaire : mais les faits sont plus éloquens que les développemens que je pourrais faire ; ainsi je dois me borner à dire avec Horace :

» *Jam fides, et pax, et honor, pudorque*
» *Priscus, et neglecta redire virtus*
» *Audet.* »

TR.

## STATISTIQUE.

*Apperçu général des mines de houille exploitées en France, de leurs produits, et des moyens de circulation de ces produits* ; par le citoyen Lefevre, membre du conseil des mines, etc., avec une carte (1).

L'auteur de cet ouvrage s'est proposé de faire connaître les mines de houille nombreuses qui sont exploitées en France, les qualités de houille qu'on en extrait annuellement, et les canaux, les rivieres et les routes qui servent aujourd'hui, ou qui pourraient servir par la suite au transport de ces produits.

Pour remplir ce but, voici le plan qu'il a adopté.

Il passe successivement en revue tous les départemens, en suivant l'ordre alphabétique, et consacre ainsi un article à chacun d'eux. Il indique si le département dont l'article porte le nom, contient ou ne contient pas de mines de houille exploitées. Dans le premier cas, il fait l'énumération des principales mines ; il donne par approximation le nombre de myriagrammes de houille qu'on en extrait dans une année, et le prix de la houille sur les lieux d'extraction : il parle des travaux souterrains, lorsqu'ils lui paraissent mériter une attention particuliere. C'est ainsi, par exemple, qu'en traitant des mines de Saint-Etienne, il rappelle le projet d'une galerie principale d'écoulement qui passerait sous trois montagnes, et donnerait une issue facile et naturelle aux eaux des nombreuses mines de houille qui y sont exploitées. Il expose ensuite quels sont les débouchés pour les houilles des différentes mines dont il a parlé, les moyens de transport qu'on emploie aujourd'hui, ceux que l'on n'a pas, et que les localités permettent de créer.

(1) A Paris, chez Vilier, libraire, rue des Mathurins.

Lorsque le département dont il est question, ne contient ni mines de houille exploitées, ni indices de houille, l'auteur examine si ce département peut recevoir des houilles de quelque département voisin, si les communications sont faciles, ou s'il conviendrait d'ouvrir de nouvelles routes et des canaux, ou d'améliorer la navigation des rivieres.

Après avoir traité ainsi de chaque département en particulier, l'auteur fait une récapitulation générale, il trouve que 48 départemens contiennent des mines de houille exploitées ; que toutes ces mines versent annuellement dans le commerce, plus de 400 millions de myriagrames de houille ; que cet immense produit équivaut à plus de 32 millions de francs, valeur moyenne sur les lieux d'extraction, qu'il remplace dans la consommation plus de 13 millions de cordes de bois, et qu'il faudrait ainsi (sans nos mines de houille) ajouter annuellement à l'exploitation de nos forêts, celle de plus de 360 mille arpens de bois. Il observe enfin que les mines de houille occupent dans chaque département où elles existent, plusieurs milliers d'ouvriers, qu'elles concourrent à l'accroissement de la population, font prospérer l'agriculture, donnent lieu à des mouvemens considérables sur le cours de toutes nos grandes rivieres, sur nos canaux du Midi, et sur-tout sur ceux du Nord et du Centre, et qu'elles seraient la source d'une foule d'autres avantages, si l'exportation de leurs produits, par les ports du Nord, était favorisée.

A la suite de ces réflexions générales, l'auteur a cru convenable de revenir sur ses pas, et de jeter un nouveau coup-d'œil sur les mines de houille de la France. Cette fois, il les considere réunies par cantons houilliers et occupant des contrées plus ou moins etendues. Il parcourt rapidement les mines de houille du Midi, celles du Centre, celles de l'Est, celles de l'Ouest, celles du Nord et celles du Nord-Est, et fait sentir combien il importe d'encourager l'extraction en grand de ce combustible minéral, et d'en faciliter le transport vers les parties de la France où il existe, soit des usines et des fabriques, soit des matières premieres qui peuvent donner lieu à la formation de nouveaux établissemens.

Lorsqu'il parle des mines du centre, et notamment des mines de *Commentry* : » bientôt, dit-il, (*si le Cher était rendu navigable*), bientôt se multiplieraient de toute part des fabrications de ferronerie et de clincaillerie. Une nouvelle population viendrait animer les rives du Cher, et nous verrions, au centre de la France, cette activité si variée et si productive qu'on admire sur les bords de la Meuse et de la Sarre, et qui se remarque généralement dans les pays où la houille a pu être appliquée au traitement des substances minérales, et sur-tout au traitement du fer. »

Lorsqu'il arrive aux mines du Nord, ces mines si nombreuses, si abondantes et si riches, qu'il ne craint pas de dire qu'elles surpassent de beaucoup tout ce qu'il a cité des autres parties de la France, et même tout ce qui existe en d'autres pays, il fait remarquer qu'elles donnent seules les trois quarts du produit total des mines de la France entiere, qu'elles peuvent non-seulement fournir leur houille à toutes nos contrées maritimes de l'Ouest, approvisionner les départemens voisins de ceux du Nord, et venir livrer jusques sur le cours de la Seine en concurrence avec les mines des bords de l'Allier et de la Loire, mais même subvenir, au-dehors de la France, aux besoins des Etats voisins, et particuliérement de la Batavie.

L'auteur finit par quelques observations relatives à la grande influence que l'usage plus généralement adopté de la houille en France, peut avoir sur l'industrie et le commerce.

A cet ouvrage est jointe une carte de France, sur laquelle sont tracés les canaux exécutés et les canaux projetés, ainsi que les rivieres navigables et celles qui peuvent le devenir ; les départemens qui contiennent des mines de houille exploitées, sont indiqués par une teinte particuliere, et des numéros correspondans à des numéros semblables placés en marge de l'ouvrage, marquent les positions des principales mines ou des cantons de mines de houille.

## AU RÉDACTEUR.

*Besançon, le 9 messidor an 11.*

CITOYEN, vous ne refuserez pas sans doute de publier, par la voie de votre journal, un trait de courage et d'humanité dont une grande partie de notre ville a été le témoin.

Hier 8 messidor, vers les huit heures du soir, un citoyen de cette ville se baignait dans la riviere du Doubs, près d'un moulin ; il s'éloigne imprudemment du rivage ; il a bientôt perdu pied, et est entraîné par la rapidité dans un gouffre profond. Le jeune Perle, employé à la loterie, le vit disparaître sous les eaux : ce jeune homme consultant moins ses forces que la bonté de son cœur, se précipite pour le sauver ; mais vainement il lui a tendu une main secourable, le malheureux trop occupé du danger qui le presse, ne sait pas profiter du secours qui lui est offert, et saisissant fortement son généreux libérateur, il le retient immobile au fond de l'abîme. Tous deux allaient périr.

Un concours prodigieux de spectateurs, accourus sur le rivage, déploraient à grands cris le sort de ces deux infortunés ; quand le citoyen Bouchard, notaire public, pere de famille et citoyen estimé, accourt, attiré par ces clameurs ; s'informer du lieu où les deux victimes luttent contre une mort cruelle, et s'élancer à leurs secours, est pour lui l'affaire du moment ; mais aussi prudent que plein de dévouement et de zele, il cherche les deux jeunes hommes, parvient à les saisir sans être retenu par eux, et a le bonheur de les sauver ensemble, et de les rendre à leurs familles désolées.

Je crois, citoyen rédacteur, qu'on ne saurait donner trop de publicité à de telles actions, l'émulation du bien s'entretient par les nobles exemples.

J'ai l'honneur de vous saluer,

DUROUZIERS, *employé à la préfecture du Doubs.*

## AVIS.

*L'Œuvre de Daniël Chodowiecki à vendre.*

Cette collection rare et précieuse, composée de 1703 estampes, doit intéresser d'autant plus les amateurs, que les ouvrages de ce maître, mort à Berlin en 1801, si célèbre dans tout le Nord, et surnommé le *Hogarth* de l'Allemagne, n'ont guères penétré en France, et que la Bibliotheque nationale elle-même, quoique très-riche dans ce genre, ne possede qu'environ cinquante de ses premieres gravures.

S'adresser pour voir l'*Œuvre* et s'informer des conditions chez Mrs. Treuttel et Wurtz, libraires, quai Voltaire, n° 2.

## LIVRES DIVERS.

*Les deux Voyageurs*, ou lettres sur la Belgique, la Hollande, l'Allemagne, la Pologne, la Prusse, l'Italie, la Sicile et Malte, contenant l'histoire, la description, les anecdotes les plus curieuses de ces divers pays, avec des observations sur les mœurs, les usages, le gouvernement, la littérature et les arts, et un récit impartial des principaux événemens qui se sont passés en Europe, depuis 1791 jusqu'à la fin de 1802, écrits selon l'ordre des tems, par P. N. Anot, ancien sous-principal au collége de l'université de Reims, auteur du *Guide de l'Histoire*, et par F. Malfilatre, ci devant de l'Ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem, 2 vol. in-12. Prix, 4 fr. et 5 fr. 60 cent. par la poste.

A Paris, chez Blanchon, libraire, rue et Hôtel-Serpente.

*Le Guide de l'Histoire* ou *Annales du Monde*, depuis la dispersion des hommes jusqu'en l'an 1801, par M. Anot, tableaux in-folio. Prix 3 fr. et 3 fr. 10 cent par la poste. Chez le même libraire.

*Bourse du 13 thermidor.*

CHANGES ÉTRANGERS.

| | A 30 jours. | A 90 jours. |
|---|---|---|
| Amsterdam banco. | 54 ¼ | 54 ⅜ |
| —— Courant... | 56 ¼ c. | 56 15/16 à ⅞ |
| Londres......... | 23 f. 80 c. | 23 f. 58 c. |
| Hambourg...... | 190 | 188 |
| Madrid vales..... | f. c. | f. c. |
| —— Effectif..... | 15 f. 12 c. | 14 f. 82 c. |
| Cadix vales...... | f. c. | f. c. |
| —— Effectif..... | 15 f. 5 c. | 14 f. 82 c. |
| Lisbonne......... | 460 | |
| Gênes effectif.... | 4 f. 68 c. | 4 f. 63 c. |
| Livourne......... | 5 f. 13 c. | 5 f. 8 c. |
| Naples.......... | | |
| Milan.......... | 7 l. 18 s. p. 6 f. | |
| Bâle............ | ½ p. | 1 ¼ p. |
| Francfort........ | | |
| Auguste......... | 2 f. 55 c. | |
| Vienne.......... | 1 f. 92 c. | 1 f. 90 c. |
| Pétersbourg...... | | |

EFFETS PUBLICS.

| | |
|---|---|
| Cinq pour cent jouis. de germinal. | 53 fr. 45 c. |
| *Idem.* Jouis. du 1er vend. an 12.... | 50 fr. 40 c. |
| Ordon. pour rescript. de domaines.. | 91 fr. c. |
| Ordon. pour rachat de rentes...... | 79 fr. 50 c. |
| Actions de la banque de France... | 1115 fr. c. |

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n° 18. Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entiere. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres, l'argent et les effets, franc de port, au citoyen Agasse, propriétaire de ce Journal, rue des Poitevins, n° 18. *Tous les effets, sans exception, doivent être à son ordre.* Il faut comprendre dans les envois le port des pays où l'on ne peut affranchir. Les lettres des départemens, non affranchies, ne seront point retirées de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des *valeurs*.

Tout ce qui concerne la rédaction doit être adressé au rédacteur, rue des Poitevins, n° 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

A Paris, de l'imprimerie de H. Agasse, propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, n° 13.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

A dater du 7 nivôse an 8, les Actes du Gouvernement et des Autorités constituées, contenus dans le MONITEUR, sont officiels.

N° 315. Mercredi, 15 thermidor an 11 de la République (3 août 1803.)

# INTERIEUR.

*Paris, le 14 thermidor.*

*Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la ville de Mirepoix (Arriege). — Du 14 messidor an 11.*

Le conseil considérant que la commune de Mirepoix, d'une faible population, ayant perdu les établissemens publics qui existaient avant la révolution, est privée de toute espece de commerce, et obligée d'entretenir l'hospice dont les biens ont été vendus;

Considérant d'un autre côté qu'un ennemi aussi injuste qu'audacieux, ne nous a attaqués que parce qu'il comptait sur la faiblesse de nos moyens et qu'il faut lui prouver par un mouvement rapide et simultané, que les Français sont en état de tirer une juste vengeance de ses provocations,

A unanimement délibéré qu'il sera fait au Gouvernement une offre de la somme de 1000 francs, pour être employés aux armemens maritimes,

Cette somme sera prise sur les fonds de l'octroi de l'an 12.

---

*Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Pamiers (Arriege). — Du 12 messidor an 11.*

Le conseil considérant que plus la guerre est nécessaire, plus la nation doit redoubler d'efforts et de sacrifices pour reconquérir la paix; que si l'accord de la nation avec le Gouvernement doit donner la confiance du succès, le génie et la valeur du PREMIER CONSUL, et sa glorieuse destinée en sont le plus sûr présage,

Offre 6000 francs pour la construction d'un bateau plat de troisieme classe.

---

*Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Carcassonne (l'Aude). — Du 11 messidor an 11.*

Le conseil considérant qu'il importe à la gloire française de concourir par tous les moyens possibles à seconder les vues bienfaisantes que le Gouvernement se propose d'adopter, pour repousser l'agression perfide du gouvernement anglais,

Offre au Gouvernement la somme de 12000 fr. pour la construction de deux bateaux plats de troisieme classe.

---

*Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la ville de Brive. (Correze.) — Du 15 messidor an 11.*

Le conseil, considérant que s'il suivait les mouvemens de son zele, il ne croirait pas de sacrifices trop grands pour prouver au Gouvernement son attachement, et à son ennemi son indignation; mais que les citoyens qu'il représente ayant éprouvé de grandes pertes par l'effet de la révolution, étant assujetis à un passage continuel de troupes, et n'ayant aucune espece de commerce, ils se trouvent hors d'état de faire de grands sacrifices, arrête qu'il sera offert au Gouvernement cinq centimes additionnels sur toutes les impositions de cette commune pendant l'an 12, pour concourir à assurer la liberté des mers, la sûreté et la prospérité du commerce.

---

*Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la ville de Tulle (Correze.) — Du 10 messidor an 11.*

Le conseil considérant, que s'il fut jamais une circonstance où la Nation française doive se montrer grande et généreuse, c'est sans doute celle-ci où il s'agit d'assurer la paix de l'Europe et la liberté des mers, arrête que pour subvenir aux frais de la guerre, il sera prélevé dix centimes par franc sur le principal des contributions fonciere et mobiliaire, en sus de ce qui sera voté par le conseil-général du département.

---

*Extrait du registre des délibérations du conseil municipal d'Ussel (Correze.) — Du 11 messidor an 11.*

Le conseil, jaloux de donner au Gouvernement des preuves de son dévouement, et comme lui indigné de la perfidie du cabinet britannique, voulant seconder de tous ses moyens les premiers magistrats de la République, afin de soutenir la gloire de la Nation française, prie le Gouvernement d'accepter la somme de 5000 francs pour la construction d'un bateau plat de troisieme classe.

---

*Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la ville de Besançon. — Du 2 messidor an 11.*

Le conseil partageant la juste indignation de tous les Français contre les insolentes agressions et la déloyauté du ministere anglais; se confiant dans la sagesse du PREMIER CONSUL, et voulant lui donner une preuve de l'entier dévoûment et de la reconnaissance de la ville de Besançon,

Propose d'ajouter 12 centimes par franc à toutes especes de contributions directes supportées par cette commune, en exceptant de cette surtaxe les cotes de trois journees de travail.

Le produit de ce supplément formerait le contingent de cette ville dans la répartition que le conseil du département pourrait voter pour le même objet, adhérant en tout point à ce qu'il aura détermine à cet égard.

---

*Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Baume (2e arrondissement du Doubs.) — Du 8 messidor an 11.*

Le conseil considérant que la ville de Baume, qui s'est toujours signalée par son zele et son dévoûment pour la défense commune, ne voudrait pas rester indifférente au milieu du concert unanime qui s'établit dans toute la France pour seconder les efforts du Gouvernement, et venger les outrages faits à la dignité nationale,

Vote l'offre au Gouvernement de la somme de 2000 fr. à prendre sur le produit du quart en réserve des chatieres appartenant à la commune de Baume.

---

*Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Toulouse. — Du 15 messidor an 11.*

Le conseil municipal, organe des citoyens de la ville de Toulouse, animé comme eux du plus pur et du plus généreux dévoûment pour la gloire et la prospérité de la République, et desirant en donner un nouveau témoignage dans la situation actuelle de la France avec l'Angleterre,

Offre au Gouvernement une somme de 60,000 francs pour la construction de deux bateaux plats de 1re espece; elle sera le produit de centimes additionnels aux contributions directes de la commune pour l'exercice de l'an 12. Cette offre est indépendante de la portion pour laquelle la commune devra contribuer dans la répartition des sommes qui seront votées par l'administration du département de la Haute-Garonne.

---

*Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Chinon (Indre-et-Loire) — Du 22 messidor an 11.*

Le conseil considérant que si le gouvernement anglais a pu sitôt oublier la valeur et la gloire des Français, il importe à tous les citoyens de faire tous les sacrifices nécessaires pour les leur rappeler,

Offre au Gouvernement un bateau plat de 3e classe, qui s'appellera *le Rabelais.*

---

*Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune des Bazoches (l'Orne.) — Du 17 messidor an 11.*

Le conseil considérant qu'il est de l'intérêt de l'universalité des citoyens de la République de fournir au Gouvernement tous les moyens de soutenir avec gloire la guerre contre le perfide gouvernement anglais, et anéantir son ambition démesurée, lui fait offrande de la somme de 600 fr.

---

*Extrait du registre des délibérations de la commune de Cizai-Saint-Aubain (l'Orne.) — Du 12 messidor an 11.*

Le conseil voulant donner au Gouvernement une marque de son dévouement à la chose publique, s'empresse de lui offrir la somme de 300 fr. payable à volonté au marc le franc de l'imposition fonciere de cette commune.

---

*Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de la Ferté-Fresnel (l'Orne). — Du 15 messidor an 11.*

Le conseil, considérant que le plus sûr moyen de forcer le gouvernement anglais à respecter les traités et engagemens qu'il a si solennellement contractés avec le Gouvernement français par le traité d'Amiens, est d'élever promptement une marine en état de lutter contre ce cabinet perfide et sans foi, et de s'opposer à ses projets sinistres et dangereux, offre au Gouvernement 15 centimes par franc du principal des contributions fonciere, mobiliaire, personnelle et somptuaire de l'an 11, pour aider à construire un bateau plat de troisieme classe.

---

*Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Longny (l'Orne). — Du 14 messidor an 11.*

Le conseil, considérant que le peu de ressources et de facultés des habitans de cette commune ne leur permettent pas de faire un sacrifice tel que les circonstances l'exigent;

Voulant néanmoins concourir autant qu'il lui est possible aux moyens de soutenir la guerre intentée par les Anglais,

Arrête qu'il sera mis à la disposition du Gouvernement une somme de 600 francs.

Cette somme sera répartie au marc le franc sur le montant des contributions fonciere, personnelle et mobiliaire de l'an 12.

---

*Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du Bourg-du-Meslerault (l'Orne), du 16 messidor an 11.*

Le conseil, considérant que tous les Français amis de leur pays, doivent s'empresser de déposer sur l'autel de la patrie le tribut que les circonstances exigent pour venger l'outrage fait au pavillon national, par l'Anglais violateur des traités, arrête qu'il sera mis à la disposition du Gouvernement, 5 cent. par franc, sur le principal des contributions fonciere, mobiliaire et des patentes; ce qui produira la somme de 636 francs 60 centimes.

---

*Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Necy (l'Orne). — Du 14 messidor an 11.*

Le conseil, reconnaissant la nécessité de fournir au Gouvernement les moyens de repousser promptement la guerre déclarée a la France, par l'Angleterre, regarde comme indispensable dans la circonstance, d'offrir au Gouvernement 200 francs pour aider à la construction de bateaux plats.

---

*Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Nonant (l'Orne). — Du 14 messidor an 11.*

Le conseil desirant concourir aux mesures que va prendre le Gouvernement pour punir l'Angleterre de ses perfidies,

Offre une somme de 200 francs additionnelle au principal de la contribution fonciere de l'an 12.

---

*Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Ry (l'Orne.) — Du 18 messidor an 11.*

Le conseil, regrettant que les facultés des habitans de cette commune ne leur permettent pas de contribuer, autant qu'ils le desireraient, aux efforts du Gouvernement contre l'Angleterre,

Arrête qu'une somme de 302 fr. sera mise à la disposition du Gouvernement pour subvenir aux frais de la guerre.

---

*Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Sees (l'Orne.) — Du 12 messidor an 11.*

Le conseil, considérant que s'il partage avec la France entiere l'indignation qu'inspire la conduite du gouvernement anglais, il partage aussi avec elle le desir d'une vengeance éclatante, et que son vœu bien prononcé est qu'il soit mis dans la main du Gouvernement français des moyens sûrs et prompts pour l'exécuter, offre dix centimes par franc additionnels au principal des contributions directes de la commune de Seés, payables dans les six premiers mois de l'an 12.

(*Voyez les deux arrêtés du Gouvernement du 7 messidor, insérés au n° 313.*)

## MINISTERE DU GRAND-JUGE.

PAR jugement du 1er prairial an 11, sur la déclaration de René-Bouvet, métayer, au lieu de la Bourdiniaire, et de Pierre Chehere, filassier, demeurant dans la commune d'Azé; que Nicolas-Pierre Chehere, ci-devant domicilié à Château-Gontier, est absent;

Le tribunal de premiere instance séant à Château-Gontier, département de la Mayenne, a nommé ledit René-Bouvet, administrateur provisoire des biens provenant de la succession d'Anne Fournier, veuve Chehere, et dévolus de droit à Nicolas-Pierre Chehere son fils unique, absent.

---

PAR jugement du 3 prairial an 11, sur la déclaration faite par Marie-Anne Scolastique Péradon, demeurante à Chatillon-sur-Loing, que Charles-Claude de Noiterre, son mari, est parti en 1792 comme volontaire dans les armées de la République, et que depuis 1795 on n'a pas eu de ses nouvelles;

Le tribunal de premiere instance séant à Montargis, département du Loiret, a ordonné qu'il sera, contradictoirement avec le commissaire du Gouvernement près le tribunal, procédé à l'enquête sur l'absence de Charles-Claude de Noiterre, ci-devant domicilié à Chatillon-sur-Loing.

---

Par jugement du 16 messidor an 11, sur la demande de François Antoine Wolbert, notaire à Chatenois, et Joseph Bartmann, notaire à Boersch, comme poursuivant les droits de Cunégonde, et Christine Eggs, leurs épouses, et déclarant l'absence de Dominique Eggs, l'un des enfans de Henry-Joseph Eggs, et de Marie-Cécile Riehl, son épouse, le tribunal de 1re instance à Barr, département du Bas-Rhin, a ordonné, conformément à la loi, que l'enquête serait faite, contradictoirement avec le commissaire du Gouvernement, devant le citoyen Kieffer, l'un des juges du tribunal, sur l'absence de Dominique Eggs.

---

Par jugement rendu le 17 messidor an 11, sur la demande du citoyen Jean-Baptiste Barbier, demeurant à Paris, rue Neuve-Saint-Eustache, et de Marie-Françoise Colin, son épouse, seule présomptive héritiere du citoyen Alexandre Colin, son frere, absent depuis le mois de fructidor an 4, le tribunal de 1re instance du département de la Seine a ordonné qu'il serait fait enquête contradictoirement avec le commissaire du Gouvernement, à l'effet de constater l'absence dudit citoyen Alexandre Colin, qui n'a point donné de ses nouvelles depuis plus de quatre ans.

---

Par jugement rendu le 18 messidor an 4, sur la demande des héritiers Gion, le tribunal de premiere instance du département de la Seine a ordonné qu'il serait fait enquête contradictoirement avec le commissaire du Gouvernement, pour constater l'absence de Marie-Antoinette Gion, femme de Jean-Louis Sylvin, partie de Bordeaux avec son mari, le 8 frimaire an 3, sur le vaisseau *le Tom-Jones*, pour passer à Saint-Domingue, et qui depuis plus de quatre ans n'a point donné de ses nouvelles.

---

Par jugement rendu le 16 messidor an 11, sur la demande du citoyen Martin-Louis-Antoine de Barjoles pere, demeurant à Paris, le tribunal de premiere instance du département de la Seine a ordonné l'enquête contradictoirement avec le commissaire du Gouvernement, pour constater l'absence du citoyen Louis-Martin-Antoine de Barjoles fils, qui, depuis plus de quatre ans, n'a point donné de ses nouvelles.

---

Par jugement du 18 floréal an 11, vu la demande formée par le citoyen Soucaret, officier retiré, résidant à Poyrusse-Grande, contre le citoyen Félix Larrazet, propriétaire, même commune, afin d'obtenir la possession provisoire des biens de Félix Larrazet, absent depuis vingt ans, et présumé naufragé avec le vaisseau qui le portait aux Indes.

Le tribunal de premiere instance à Mirande, département du Gers, a ordonné que, conformément à la loi, il serait fait enquête contradictoirement avec le commissaire du Gouvernement près le tribunal, sur l'absence présumée du citoyen Félix Larrazet.

---

Par jugement du 18 messidor an 11, vu la demande de demoiselle Elisabeth-Antoinette l'Hermite de Chambertrand, domiciliée à Sens, majeure; et le citoyen Elisabeth-Paul-Edouard de Rossel, ancien officier de marine, domicilié à Paris, rue de la Ville-l'Evêque, n° 193, déclarant l'absence de Jacques-Nicolas l'Hermite de Chambertrand, officier de marine, demeurant ci-devant à Sens; le tribunal de premiere instance à Sens, département de l'Yonne, permet de faire preuve par enquête, contradictoirement avec le commissaire du Gouvernement près le tribunal, et devant le citoyen J[illegible], l'un des juges du tribunal, de l'absence du citoyen Jacques-Nicolas l'Hermite de Chambertrand.

## POLITIQUE.

☞ Il parait depuis quelques jours une brochure ayant pour titre : *Resultat de la politique de l'Angleterre dans ces dernieres années; ou Discours prononcé dans la chambre des communes par M. Trueman, pour engager cette chambre à voter une adresse au roi, afin d'obtenir de S. M. qu'elle veuille bien éloigner de ses conseils les ministres actuels* (1).

Nous croyons qu'elle pourra offrir quelqu'intérêt à nos lecteurs. Voici le discours annoncé au titre de cette brochure.

MONSIEUR,

Depuis trente ans que j'ai l'honneur de siéger dans cette chambre, deux fois déjà j'avais vu des ministres ineptes ou pervers entraîner ma patrie dans des guerres qui ont ensanglanté les quatre parties du Monde, et qu'il n'a été possible de terminer qu'en renonçant complétement au but qu'on prétendait qu'il nous fallait atteindre si nous voulions sauver ce que tout Anglais a de plus cher, l'honneur national, la liberté et la constitution; et pourtant dans ces deux guerres notre marine s'était constamment couverte de gloire, et nos forces de terre, toutes les fois qu'elles avaient été bien conduites, avaient prouvé qu'elles n'étaient point inférieures en valeur à nos forces maritimes.

Pendant la longue durée de ces deux guerres désastreuses, souvent j'avais entendu dans cette chambre un petit nombre d'hommes éclairés, s'opposant en vain à des majorités, moitié corrompues, moitié fanatiques, prédire l'issue funeste de ces luttes sanglantes, démontrer l'impossibilité d'atteindre le but qu'on présentait sans cesse à nos regards. Mais aussi quel but!... Subjuguer l'Amérique que l'insolence de nos mépris, plus encore que notre injustice, avait révoltée...; dicter des lois à vingt-cinq millions de Français dont un fanatisme politique centuplait les forces.

Pendant la guerre d'Amérique, que les ministres d'alors prolongerent de la maniere la plus coupable (2), notre dette nationale et les impôts qui lui servent de gage, furent plus que doublés; notre marine marchande réduite au tiers, et la paix de 1783 nous força de reconnaître l'indépendance des mêmes colonies dont la défense nous avait déjà coûté autant d'or et de sang que nous venions d'en répandre inutilement pour les soumettre.

Pendant la derniere guerre contre la France, dont le cours a été marqué dans notre intérieur par des événemens dont les conséquences alarment encore tous les amis de la patrie (3), notre dette nationale, toute énorme qu'elle était, et les impôts destinés à en acquitter l'intérêt, avaient été beaucoup plus que doublés, lorsqu'enfin les cris de la nation entiere, gémissant sous une foule de calamités dont toutes nos victoires n'avaient pu la garantir, forcerent les ministres à conclure le traité d'Amiens (4).

Par ce traité, comme par celui de 1783, nous renonçâmes encore au but auquel on nous avait répété mille fois qu'il fallait atteindre, si nous voulions sauver l'honneur, la liberté, la constitution et la propriété. La France, accrue d'un tiers, resta sans contredit la premiere puissance de l'Europe, et l'Angleterre n'acquit que deux îles qui ne valaient pas la cinquantieme partie du sang et des trésors que la guerre nous avait fait répandre; et pourtant ce traité fut reçu avec enthousiasme par la nation entiere; il fut prôné dans cette chambre par ces mêmes hommes qui, sous le spécieux prétexte de sécurité et d'indemnités, avaient, d'année en année, différé de poser les armes jusqu'à ce que la lassitude et l'épuisement les leur firent tomber des mains.

D'après ces deux funestes exemples, des dangers de l'imprévoyance du parlement et de son aveugle confiance dans les ministres du roi, je croyais impossible que de long-tems on osât tenter de replonger la nation dans une nouvelle guerre, et bien moins encore nous proposer une agression volontaire, décidée, évidente et évidemment injuste.

Avec quel étonnement, avec quelle douleur j'ai entendu les mêmes hommes, qui depuis six mois seulement avaient signé la paix, faire retentir cette chambre du cri inhumain de la guerre! Avec quel désespoir j'ai entendu cette chambre répéter comme l'écho, ce cri si douloureux pour l'humanité!

En vain j'ai uni ma faible voix à celle de quelques hommes, pour qui rien n'est contagieux que le bien. Nos voix ont été étouffées, et la guerre a été sanctionnée par les représentans de la nation.

Si cette nouvelle guerre est dirigée comme l'a été celle dont nous sortons à peine, elle achevera la ruine de notre patrie; elle condamnera à la misere, au désespoir un peuple loyal et bon, qui avait confié son salut à la sagesse de ses représentans. Je veux au moins, monsieur, répondre à la confiance de ceux qui m'ont envoyé ici : je veux proposer à la chambre le seul moyen qui me paraît propre à nous sauver encore.

Puisque la guerre est déclarée (5), assurons nous du moins que le sang du peuple qu'on va répandre à grands flots, que l'argent que nous allons arracher à ce peuple déjà si foulé, ne seront pas prodigués dans des entreprises chimériques, aussi mal exécutées que légérement conçues; assurons nous que cette guerre sera conduite avec autant d'économie que de sagesse, qu'elle n'aura d'autre but qu'une paix équitable, que cette guerre cessera dès que nous pourrons atteindre ce but. Mais je vous le demande, monsieur, je le demande à la chambre, à la nation entiere : est-ce là ce que nous pouvons espérer si nous confions la direction de cette guerre aux mêmes hommes qui ont dirigé celle qui vient à peine d'être terminée?

Je dis aux mêmes hommes, parce que (et nous le savons tous) le ministere actuel n'a été créé, n'est soutenu, n'est guidé que par le ministre principal, qui a précédé celui qui occupe aujourd'hui nominalement sa place. Je respecte le caractere personnel du chancelier de l'échiquier actuel; mais tant qu'il sera revêtu de cette charge il ne pourra suivre que les plans que lui suggérera son prédécesseur, les plans que son prédécesseur voudra bien appuyer.

Dès-lors, monsieur, je vous le demande, pourrons-nous espérer autre chose que de voir renouveler ce tissu d'erreurs, de fautes, de duplicité, d'insolence et de barbarie, qui nous a fait perdre nos alliés, attiré la haine des neutres, exaspéré contre nous les Français de tous les partis, et indigné tous les amis de l'humanité sur la surface du globe?

(Des cris de *hear*, *hear* se font entendre du côté ministériel et interrompent l'orateur, qui, reprenant la parole, dit :) Indiscrets amis du ministre le plus coupable, vos cris ne me déconcerteront point! Ne me connaissez-vous pas assez pour être bien sûr que je ne hasarderais pas de pareilles assertions sans être préparé à en fournir les preuves; oui, des preuves irréfragables, et je vais les soumettre au jugement de la chambre, à celui de la nation, à celui de l'Europe entiere.

Pour vous faire apprécier, monsieur, la conduite aussi insensée que criminelle des ministres du roi pendant le cours de la derniere guerre, je tracerai l'esquisse de leur conduite, d'abord sous le rapport de leurs vues, de leurs plans, de leurs mesures relativement à la France, puis relativement aux autres puissances de l'Europe, alliées de l'Angleterre ou neutres.

Vous vous rappellerez sans doute qu'amis de la liberté, nous fûmes presque tous ici séduits par la brillante aurore de la révolution française; nous admirions à la fois la bonté du monarque qui, en s'environnant des représentans de son peuple, sacrifiait sans regret, au bonheur de sa nation, une partie de cette autorité qu'il avait reçue des rois ses ayeux, et les sentimens patriotiques et les talens éminens d'une foule de membres qui ont illustré la premiere assemblée de la nation française.

Mais bientôt la bonté du prince, dégénérée en faiblesse, et le patriotisme en exagération, nous firent concevoir des craintes, hélas trop fondées! sur l'issue de cette grande expérience politique. Un de mes honorables amis, que la nature avait fait à la fois orateur, homme d'Etat et homme de bien, que la providence semble avoir voulu douer, dans ses dernieres années, du don de prophétiser, pour avertir l'humanité des maux dont elle était menacée, fut le premier qui prévit, qui calcula jusqu'où se porterait le délire des factions, les crimes dont elles couvriraient la France, les dangers qu'elles feraient courir à l'ordre social de l'Europe entiere; et avant de publier son opinion, il crut devoir la communiquer au ministre du roi (6).

---

(1) In-8°, à Paris, chez les marchands de Nouveautés.

(2) Le ministere anglais fit les deux dernieres campagnes de la guerre d'Amérique avec la parfaite conviction de l'inutilité de ses efforts ruineux; mais il voulait plaire au roi, qui ne partageait pas l'opinion de son conseil et de ses généraux.

Sa majesté perdait en effet beaucoup en renonçant à l'Amérique, où elle avait pour trois ou quatre cent mille livres sterling de places à donner. C'est ce qu'on nomme en Angleterre le patronage de la couronne, et l'usage qu'elle en fait est bien connu; il ne l'est pas moins que c'est principalement pour remplacer ce que la couronne avait perdu de patronage en Amérique, que le gouvernement s'est emparé de celui de la compagnie des Indes; il a gagné beaucoup à ce marché, car celui de l'Inde est de 2 millions sterling.

(3) L'honorable membre a sans doute voulu parler ici de la suspension des paiemens de la banque, de la révolte presque générale des matelots, des insurrections qui ont éclaté dans plusieurs provinces, des lois nouvelles qui ont mutilé la constitution et menacé d'anéantir la liberté civile; de la disette des subsistances devenue presque habituelle, et portée à un tel point, qu'il a fallu régler par un acte de parlement la qualité et la quantité de pain que chaque individu pouvait consommer; enfin, de la disparution du numéraire, qui obligea la banque d'émettre des billets de la modique somme de 24 livres tournois, tandis qu'avant la guerre le plus petit billet était de 240 liv. tournois.

(4) Pour avoir une idée de l'opinion publique en Angleterre, relativement à la paix, il suffit de se rappeler la réception qu'on fit à M. Law de Lauriston, lorsqu'il porta à Londres la ratification des articles préliminaires.

(5) L'honorable membre aurait dû dire que la guerre a été commencée avant d'être déclarée, et que pendant quelque tems les commandans des vaisseaux de S. M. britannique étaient aussi pirates que les reis d'Alger.

(6) M. Trueman désigne évidemment ici M. Burke. Cet homme célebre est en effet le premier qui ait prévu jusqu'où pourraient se porter la démagogie et l'anarchie, qui ont coûté tant de sang et de larmes à la France. Mais si M. Burke a

Ceux-ci jusqu'alors avaient enveloppé d'un voile épais leurs opinions sur la révolution française, leurs vues, leurs plans et leurs mesures; cependant, en suivant avec attention la marche de leurs agens, celle de leurs écrivains à gages, on pouvait appercevoir assez distinctement qu'ils cherchaient à augmenter les troubles intérieurs et les embarras extérieurs de la France.

Tantôt caressant les chefs du parti populaire, on les encourageait à remplir la noble tâche qu'ils s'étaient imposée, d'affranchir un grand peuple de l'esclavage dans lequel il avait gémi tant de siecles, et on leur laissait entrevoir la possibilité de les appuyer si jamais ils avaient besoin de l'être; tantôt traitant ces mêmes hommes d'énergumenes politiques, qui, sans réflexion comme sans nécessité, détruisaient toutes les institutions sociales de leur patrie, on plaignait le monarque avili, les premiers ordres de l'Etat renversés, les propriétaires dépouillés, et l'on flattait les chefs du parti qui soutenait l'ancien ordre de choses, de l'espoir que le moment pourrait arriver où on leur tendrait une main secourable: la route de Londres à Paris était sans cesse couverte d'agens non accrédités, dont les menées fournirent souvent des sujets de plainte à ceux qui gouvernaient alors la France.

En même tems les ministres du roi, en Allemagne et dans le Nord, déclamaient ouvertement contre les infractions que la France se permettait de faire au fameux traité de Westphalie, aigrissaient le Corps germanique, encourageaient les princes possessionnes en France, à refuser les indemnités qu'on leur proposait, à s'unir, à s'opposer au moindre changement dans leurs droits ou leurs prétentions, dût-il même leur être avantageux.

Dans le Midi, les mêmes hommes n'irritaient pas seulement les princes, les ministres, les chefs des Etats; ils fanatisaient les peuples en accusant l'Assemblée nationale d'avoir, d'une main sacrilége, renversé les autels du Seigneur, anéanti le culte, spolié, dégradé ses ministres.

On ne se borna pas à tourmenter ainsi la France en Europe: ses colonies, en Amérique, furent les objets des soins des ministres de sa majesté. L'imprudence des colons, l'imprudence plus coupable de ces hommes qui s'intitulaient si faussement les *amis des noirs*, avaient répandu parmi les cinq cent mille negres de Saint-Domingue une agitation vague, que la sagesse et la vigueur des colons pouvaient appaiser: on se hâta de la nourrir, de l'enflammer, de précipiter ses éclats destructeurs. A Londres, sous les yeux des ministres, on imprimait régulièrement des milliers d'exemplaires de tous les discours qui se prononçaient dans les réunions fanatiques des *amis des noirs* en France, des projets qu'on y présentait; on les ornait d'un commentaire, dans lequel on rendait compte des efforts que faisaient en Angleterre les fanatiques de la même espece, que le ministere protégeait alors ouvertement, dont il appuyait les motions dans cette chambre même, dans l'unique dessein de tendre un piége à l'assemblée nationale de France. Cette précieuse cargaison d'écrits incendiaires était de tems en tems adressée à un officier des douanes à la Jamaïque, chargé par le ministere de la faire reverser sur les côtes de Saint-Domingue. Non, l'Africain stupide et féroce, qui plongeait son poignard dans le sein de son maître, n'était pas son assassin: le véritable bourreau de tous les blancs égorgés à Saint-Domingue, fut le ministere de sa majesté (7).

Telle était, monsieur, la marche secrete des ministres de sa majesté, lorsque M. Burck appela leur attention sur la nature et le véritable état de la révolution française, sur le danger dont elle menaçait alors tous les gouvernemens existans, sur la probabilité de l'anéantissement de la balance politique de l'Europe, soit que la France succombât dans les entreprises gigantesques qu'elle annonçait, soit qu'elle parvînt à les exécuter; sur la nécessité d'intervenir pour tâcher de terminer les troubles intérieurs de la France d'une maniére aussi avantageuse pour elle, qu'honorable pour Sa Majesté britannique. M. Burke croyait alors possible de négocier un arrangement qui aurait donné à la France une constitution libre sous un monarque, et aurait assuré son bonheur en même tems que la tranquillité de l'Europe; il croyait possible que son pays parvînt à la plus éclatante prospérité, sans prétendre à l'empire absolu des mers, au commerce exclusif de l'univers. Des prétentions aussi odieuses pour le reste de l'Europe lui paraissaient dangereuses pour l'Angleterre, parce qu'elles devaient déterminer l'Europe entière à se liguer contre elle; il croyait même utile pour l'Angleterre qu'elle ne restât pas sans rivale, et il desirait que la France, sans être en état de nous nuire, demeurât une grande et importante puissance.

Mais des vues si libérales, une politique si noble, ne pouvaient convenir à des hommes à qui l'orgueil tenait lieu d'élévation; la cupidité, de patriotisme; qui regardaient la justice et l'humanité comme la vertu des dupes, bonnes tout au plus à servir de manteau au crime, pourvu qu'il fût utile.

Les efforts de M. Burke, pour leur faire ouvrir les yeux sur la profondeur de l'abîme dans lequel ils risquaient d'entraîner leur patrie, ne firent que blesser leur puérile vanité; ils ne se donnerent pas la peine de dissimuler qu'ils étaient choqués qu'un homme qui ne siégeait pas avec eux dans le cabinet du souverain, voulût prétendre à discuter de si grands intérêts: ils oserent poser en principe, qu'on pouvait encourager les nouvelles maximes, et qu'en supposant qu'elles triomphassent intérieurement et extérieurement de toutes les résistances, et même qu'elles renversassent le gouvernement des autres pays, comme celui de la France, l'Angleterre n'aurait rien à redouter pour elle du bouleversement général, que sans s'embarraser de ce qui pourrait se passer à cet égard sur le Continent, l'Angleterre ne devait avoir qu'un seul but, la destruction de la France, et que, pour atteindre ce but, tous les moyens étaient également légitimes pour les ministres de sa majesté.

Raisonner ainsi; c'était outrager à-la-fois le bon sens, l'honneur et l'humanité. Qui croirait, sans en avoir été témoin, que les mêmes hommes qui oserent avouer un si abominable systême, vinrent suite sans rougir répéter dans cette chambre, pendant les huit années de guerre, cent fois par session, que le progrès des maximes françaises menaçait notre constitution d'un danger journalier, imminent; qu'ils ont dénoncé, poursuivi, quoique rarement prouvé, une foule de conspirations contre le gouvernement; qu'ils ont mille fois proclamé l'impossibilité de terminer la guerre avant que les principes révolutionnaires fussent étouffés dans leur berceau même. Si ces assertions tant de fois répétées étaient vraies, y aurait-il eu jamais, dans la Grande-Bretagne, un ministre plus coupable ou plus inepte que celui qui, en adoptant ou suivant obstinément des principes absurdes, exécrables, nous exposa à des dangers si grands? Si ces assertions étaient fausses; vit-on jamais siéger dans le conseil de nos rois un imposteur plus impudent que celui qui osa calomnier la loyauté du peuple anglais pour prolonger une guerre dont l'énorme dépense, les revers et l'issue honteuse ne sont dus qu'à son incapacité.

*(La suite à demain.)*

---

## POÉSIE.

*L'Espérance*, *poëme*, par *J. B. de Saint-Victor*; 3me édition. — *Manet altà mente repostum* (1).

« Un calife autrefois, à son heure derniere,
» Au dieu qu'il adorait dit pour toute priere:
» *Je t'apporte, ô seul roi, seul être illimité,*
» *Tout ce que tu n'as pas dans ton immensité,*
» *Les défauts, les regrets, les maux et l'ignorance....*
» Mais il pouvait encore ajouter L'ESPÉRANCE. »

(VOLTAIRE.)

L'espérance est le premier astre qui s'est levé sur le berceau du genre humain; il sera le dernier qui s'éteindra sur sa tombe.

L'espérance, qui a ouvert à l'homme les portes de la vie, avant de les refermer sur lui, a voulu le suivre comme un compagnon fidele, et ne l'a jamais abandonné dans son pélérinage sur cette terre. Deité bienfaisante, dévouée à l'homme en faveur duquel elle a voulu s'*humaniser*, elle n'habite cet Univers que pour veiller à sa conservation comme à son bonheur. Elle est, au milieu de nous, une sorte de *providence-humaine*, présente en tous lieux, et répandue pour ainsi dire dans le monde moral, comme le feu élémentaire dans le monde physique.

Placée auprès des infortunés, elle renoue la trame de leurs jours prête à se rompre; les rattache au monde qu'ils maudissent par un attrait incompréhensible auquel, en dépit d'eux-mêmes, il faut qu'ils cedent. Par elle, séparés du present qui les afflige, ils ne vivent plus que dans l'avenir qui les charme et qui, à mesure qu'elle les y attire, leur fait oublier qu'ils traînent toujours les mêmes chaînes; car, grace à son prisme officieux, ils les voient toujours à la veille d'être brisées. La cause de leurs larmes pourra bien être éternelle n'importe: l'espérance promet aujourd'hui de les sécher; et elles se sèchent. Demain peut-être, elles couleront de nouveau: eh bien, de nouveau, elles s'arrêteront demain à la voix de l'espérance. O adorable syrêne qui nous rend heureux, quand elle nous trompe, et ne nous trompe même, qu'afin que nous soyons heureux!

Espérer, c'est jouir. L'espérance est le rêve toujours agréable de l'homme éveillé. Ce rêve quelquefois se réalise; mais trop souvent alors, on regrette l'illusion, en goûtant la réalité.

L'espérance est une mine féconde, inépuisable, qu'exploitent les hommes de tous les âges, de tous les rangs, de toutes les conditions. C'est un de ces trésors, commun à tous, dont tous jouissent, riches et pauvres; mais plus ceux-ci pourtant que ceux-là; un de ces biens que le fort ne peut pas enlever, ni même envier au faible; une de ces puissances occultes, comme la pensée. Tous les hommes réunis contre un seul, à moins qu'ils ne lui arrachent la vie, ne lui raviront pas l'espérance qui se retranche, comme son opinion, dans les replis les plus secrets de son ame.

L'espérance est, ainsi que l'a dit Montaigne, une faculté courageuse. Tout son courage se communique et passe, aussi promptement que l'étincelle électrique, dans les cœurs qu'elle anime. Pour eux, dès lors, plus d'obstacles, plus de périls: ils bravent tout, jusqu'à la mort. Enflammé du desir de se survivre, le guerrier la défie; et le savant et le poète, et l'orateur, impatiens de l'avenir qu'ils appellent, usent, au sein des pénibles veilles, le présent qu'ils ne goûtent point, dans lequel même ils n'existent déjà plus. C'est cette même espérance

Qui jadis enflamma Thémistocle et Cimon;
Fit voler Miltiade aux champs de Marathon....

C'est elle qui se fit entendre à l'ame de Démosthene,

Quand sur le bord des mers, seul, au sein des ténèbres,
Tourmenté du renom des orateurs célèbres,
D'Eole et de ses fils combattant les complots,
Il haranguait la foudre, et les vents, et les flots.

Fille de l'imagination, l'espérance est, selon moi, sœur du desir: du moins, le desir et elle me semblent être inséparables. Sans doute, il entre plus ou moins d'espoir dans ce qu'on souhaite; mais je ne crois pas qu'il soit possible de former un seul vœu qui soit entierement dénué d'espoir, comme je ne comprends pas l'espoir que ne précéderait, ou que n'accompagnerait aucun desir.

Ainsi, fille de l'imagination, et fille très-complaisante, l'espérance se prête à tous les goûts, à toutes les fantaisies de sa mere. Elle fait voir, elle fait entendre à celle-ci non pas ce qui est: ce qui est pourrait la blesser ou lui déplaire; mais ce que celle-ci veut qui soit; c'est-à-dire, ce qui la flatte et la fait jouir.

L'espérance, malgré sa toute-puissance, n'a pas une seule volonté qui lui appartienne. C'est en obéissant qu'elle commande. L'imagination produit un desir, l'espérance lui en promet l'exécution: promesse plus ou moins légere, ou incertaine, ou trompeuse! Mais il n'est pas au pouvoir de l'espérance de faire que l'imagination ne desire pas ce que, elle imagination, desire, ou veuille ce qu'elle s'obstine à ne pas vouloir.

Le passé ni le présent n'appartiennent à l'espérance: c'est dans l'avenir seul qu'elle vit et qu'elle regne. Dans cet empire sans limites, il lui est défendu de rétrograder. Elle ne peut voir, ni marcher que devant elle. Si elle pouvait revenir sur ses pas ou détourner ses regards, son empire ne serait plus ce qu'il est, et elle cesserait, à son tour, d'être elle-même.

C'est parce que l'espérance n'existe que dans l'avenir, qu'elle est inconnue aux animaux qui n'existent que dans le présent et peut-être un peu dans le passé où les reporte le sentiment de l'habitude. L'espérance est donc, pour l'homme, une prérogative dont quelquefois il abuse, en se l'exagérant; c'est-à-dire, en négligeant ou dédaignant le certain, sur la foi des promesses brillantes, mais hasardeuses de l'enchanteresse.

Le royaume de l'espérance est entiérement de ce monde. Dans celui qui doit le suivre, où les félicités sont sans mélange comme sans limites, les joies continues et impérissables; dans cet avenir d'éternelles et pleines délices, où il n'y a rien à desirer, il ne peut y avoir rien à espérer: mais ici, mais dans notre univers mortel, où le présent, pour qu'on le supporte, a besoin des illusions du tems qui n'est point encore, où la réalité ne peut passer qu'entourée d'aimables prestiges, de séduisantes erreurs, l'espérance vit au milieu de nous pour nous aider nous-mêmes à vivre. Son regne atteste donc la vanité, les bornes, le néant de la fragile espece humaine. Le moment où elle s'attache le plus aux hommes, est le moment où ils sont devenus la proie des douleurs et de l'infortune: elle ne ressemble pas, comme on voit, aux faux amis; elle ne fuit pas les malheureux: mais à mesure que l'aiguillon des souffrances s'amortit, à mesure que

---

souvent très-bien peint les choses, il a plus souvent encore très-mal peint les hommes. Avec une imagination brûlante il était sujet aux préventions, et rien ne l'en faisait revenir. D'ailleurs, ne connaissant personnellement aucun des hommes dont il a parlé le plus dans ses ouvrages sur la France, il ne pouvait en parler que sur les rapports qu'on lui en avait faits, et souvent ces rapports étaient dictés par l'esprit de parti.

(7) On aurait peut-être peine à croire que les ministres anglais aient pu se laisser aveugler par leur haine contre la France, au point de compromettre le sort de leurs propres colonies pour détruire celles de la France, si la conduite de ces ministres, relativement à Saint-Domingue, dans ces derniers tems, n'en fournissait la preuve la plus complete. Le desir, l'espoir d'empêcher la France de rétablir l'ordre à Saint-Domingue, a été un des motifs avoués de la déclaration de guerre: au surplus, l'Angleterre est, de toutes les puissances qui ont des colonies à sucre en Amérique, celle qui perdrait le moins à leur bouleversement général.

Le Bengale peut fournir le sucre nécessaire à la consommation de l'Europe entiere, et peut le fournir à beaucoup meilleur marché que les colonies occidentales. Pour empêcher l'importation du sucre des Indes en Angleterre, on a imposé sur chaque quintal de ce sucre un droit de 37 schelings en sus de celui que paient les sucres des colonies occidentales, qui autrement ne pourraient soutenir la concurrence; mais le Bengale n'appartiendra pas éternellement aux Anglais.

(1) A Paris, chez Barba, libraire, Palais du Tribunat, galerie du Théâtre-Français, no 51. — De l'imprimerie de P. Didot aîné. — An 11 (1803.)

les hommes renaissent au bonheur, ou dès qu'ils le goûtent, elle s'échappe, prompte à revenir dès que le bonheur aura fui..... Hélas! son absence n'est jamais de longue durée.

Ces légers apperçus suffisent pour faire comprendre combien est vaste, je dirai même *universel*, le sujet d'un poëme qu'on intitule *l'Espérance*. Sans doute,

*Le secret d'ennuyer, est celui de tout dire :*

C'est pour cela que le secret de la poésie est de saisir tous les grands traits caractéristiques du sujet qu'elle veut rendre, de les rapprocher, d'en former un heureux ensemble, de les organiser en quelque sorte, et de leur donner la vie. Ce travail qui demande une étude approfondie des ressources de l'art, et un goût éprouvé par l'expérience, ne peut être celui d'un jeune homme; l'exiger de lui serait aussi déraisonnable qu'inutile.

Il faut donc juger aujourd'hui le petit poëme de *l'Espérance*, moins sur ce qu'il offre de talent réel, que sur ce qu'il en promet. C'est déjà beaucoup que son jeune auteur donne à la critique le droit d'être sévère; droit dont elle doit toujours user, à moins qu'elle ne craigne de l'exercer en pure perte. Le citoyen Saint-Victor mérite qu'on lui dise la vérité, et il montrera qu'il était digne de l'entendre, s'il l'écoute et s'il en profite.

Quand il n'eût point annoncé sa jeunesse avec une modestie aussi franche qu'aimable, dans son poëme, tout l'eût décélée : Les beautés dont il est orné, et les défauts qui le déparent. Les défauts d'un jeune-homme ne sont pas ceux d'un homme fait, et les qualités, dans l'un et dans l'autre, offrent une couleur différente qui ne permet pas qu'on s'y méprenne. Dans l'un, la nuance est plus tendre et plus transparente; dans l'autre, plus forte et plus foncée. Ce sera, si l'on veut, la première feuille que les fraîches rosées du printems viennent d'entr'ouvrir, opposée à celle qui se développe aux approches de l'été.

Le poëme de *l'Espérance* manque de composition et de méthode, de proportion et de mesure : de composition et de méthode, parce que l'auteur ne s'est point formé de plan, ou n'a point assez médité celui qu'il s'est tracé. Plusieurs fragmens qui se trouvent dans la dernière moitié, pourraient être transportés dans la première, et *vice versâ*. La progression des idées qui doit être à-la-fois insensible et croissante, n'y est pas assez habilement observée; mais un jeune homme a-t-il eu le tems d'approfondir des secrets que l'expérience peut seule révéler? L'excuse est donc placée ici à côté du reproche; et l'on en doit dire autant de presque toutes les fautes où l'on surprendra l'auteur du poëme de *l'Espérance*.

Ce poëme manque de proportion et de mesure, parce que les diverses parties qui le constituent ne sont pas resserrées dans les limites déterminées par le goût; parce que l'auteur a donné aux unes trop d'étendue, point assez aux autres; qu'il a trop dit ici, là trop peu : mais de ces deux défauts, chez lui, le dernier est le moins marquant; et cela devait être; car aux yeux d'un jeune écrivain, toutes les idées ont de l'importance. Dans la crainte d'en perdre une seule, il les admet toutes. L'art d'élaguer les rameaux gourmands n'est bien connu qu'aux vieux élèves qui se sont familiarisés la pratique de La *Quintinie*.

Le poëme de *l'Espérance* pourrait être réduit aux deux tiers, et gagner beaucoup à cet heureux sacrifice : le moyen de faire valoir toutes ses forces, n'est point de les disperser; mais de les ramasser. La digression de l'auteur sur l'athéisme, par exemple, est trop longue des trois quarts; les deux épisodes de *Pandore* et de *Nina* le sont au moins trop de moitié.

De plus, ce poëme offre des incorrections, des négligences et des superfluités. Pour le prouver, citons le début :

Au milieu d'un désert ou, *perdu dans les cieux*,
L'horison qu'IL *poursuit* semble fuir à ses yeux,
L'imprudent voyageur, *sans guide et sans défense*,
Que *la nuit* a surpris, qu'entoure le silence,
*S'inquiète*, et bientôt, loin des sentiers tracés,
Dans *l'ombre qui s'étend* marche à pas plus pressés.
Des sinistres oiseaux les cris longs et funèbres,
*La nuit*, dont chaque instant *épaissit les ténèbres*,
Tout *accroît les terreurs dont il est agité*;
Il s'arrête interdit, il erre *épouvanté* :
*Son courage s'éteint, sa force l'abandonne*.
Mais dans la *sombre nuit* dont *l'horreur l'environne*,
Que d'un *flambeau* lointain la subite clarté
S'élançant à travers *l'affreuse obscurité*,
D'un rayon consolant *touche* enfin sa paupière;
Soudain renaît sa force et son ardeur première....
Le silence, les cris, cessent de *l'effrayer* :
Il s'avance à grands pas vers l'astre hospitalier,
Et de ses feux légers suivant la faible trace,
Il marche *d'un pied ferme* et dévore l'espace.
Ainsi, des *vains* mortels le débile troupeau,
Des portes de la vie allant vers le tombeau,
*Consumé de douleurs, accablé d'injustices*,
*Au milieu des deserts, au bord des précipices*,
S'arrête *à chaque instant, en invoquant* la mort;
Mais l'Espérance *au loin* étend ses ailes d'or;
Et bientôt, *retrouvant* une force nouvelle,
L'homme reprend sa route et poursuit l'immortelle.

L'idée de cette introduction est heureuse. Par elle, le poëte se trouve naturellement dans son sujet : il est fâcheux qu'elle soit délayée, et qu'on sente que ces *vingt-huit* vers pourraient être réduits à douze.

Les deux premiers sont vagues. 1°. L'on ignore à qui se rapporte *poursuit*. Ce n'est qu'après avoir lu le troisième vers qu'on sait, enfin, que c'est *l'imprudent voyageur qui poursuit l'horison perdu dans les cieux*.

Le sujet n'est jamais assez tôt expliqué.

Après cela, qu'est-ce que l'*horison* qu'on *poursuit*? C'est-là ce qu'on peut appeler marcher sans but; c'est *poursuivre* ce que l'on sait bien, d'avance, ne pouvoir atteindre. L'auteur prouve lui-même, par sa seconde image, le peu de justesse de la première; et puisque l'horison *se perd dans les cieux*, le voyageur n'a pu raisonnablement songer à le *poursuivre*.

Tout ce qui suit d'ailleurs le premier hémistiche du premier vers, devient un ornement inutile, puisque cela n'ajoute rien à la situation du voyageur *surpris la nuit au milieu d'un désert*.

*Sans guide et sans défense* fait ici longueur : *seul* aurait dit la même chose.

*Dans l'ombre qui s'étend*......
*La nuit dont chaque instant épaissit les ténèbres*.

Outre que ce demi-vers et ce vers présentent à-peu-près la même idée, l'auteur ne sent-il pas qu'elle était complette dans cet autre demi-vers qui les précède :

*Que la nuit a surpris*.

et que pour qu'il y eût au moins progression dans ses images, au lieu de ces derniers mots qui caractérisent trop déterminément *les ténèbres*, il fallait nous peindre, d'abord ce voyageur errant dans un désert *à la chûte du jour* : il aurait été tout naturel de dire ensuite qu'à chaque pas qu'il fait, *l'ombre s'étend* ou que *les ténèbres de la nuit s'épaississent* : je dis OU; car une de ces deux images suffisait : en les employant toutes deux, l'une d'elles est de trop.

*Tout accroît les terreurs* DONT IL EST AGITÉ.

Je n'ai pas besoin de relever la faiblesse et l'inutilité du dernier hémistiche. Quant à l'idée, elle est une répétition du *il s'inquiète*. L'inquiétude du voyageur redouble, et je consens qu'on la remarque; mais l'auteur y ajoute-t-il par cette idée qui est la même :

*Il erre épouvanté?*

et par cet autre doublement identique :

... *Dans la sombre nuit dont l'horreur l'environne?*

d'une part, n'est-ce pas en raison de cette HORREUR *de la nuit* que le voyageur *s'inquiète*, que ses *terreurs s'accroissent*, qu'il erre *épouvanté*? et, de l'autre, cette SOMBRE *nuit* n'est-elle pas une redite de,

*La nuit dont chaque instant* ÉPAISSIT *les ténèbres*.

qui en était une de

*L'ombre qui s'étend*.

qui en était une de

*La nuit qui l'a surpris*, etc., etc., etc.

Ces remarques paraîtront rigoureuses; mais si elles sont exactes, j'ai dû les faire. La critique ne reprend que celui qui peut se corriger, et elle se montre d'autant plus rigide qu'on lui a inspiré plus d'estime.

Le reste du morceau offre moins de fautes, mais toujours des superfluités dans l'expression et même dans les idées.

On remarquera dans le cours de l'ouvrage, des réminiscences que l'auteur devrait faire disparaître; telles que celles-ci :

*Et la grâce qui sait embellir la plus belle.*

on a dit, avant l'auteur :

*Et la grace, plus belle encor que la beauté...*
*Et le plaisir embellit toute belle...*
*Et de l'homme animé par un nouveau miracle....*

Legouvé avait dit :

*Et de l'homme enfanté par un plus grand miracle....*
*Esclaves que nous sommes*,
*Et des ans, et du sort, et des rigueurs des hommes.*

Racine a dit :

*Esclaves que nous sommes*,
*Et des rigueurs du sort, et du discours des hommes.*

Après avoir fait la part de la critique, je ferai celle de l'éloge. Ce poëme est à sa troisième édition, et son succès ne m'étonne point. On n'a pas du le lire sans plaisir, parce qu'il n'est pas écrit sans charme. Il annonce un talent décidé pour l'art des vers, talent qui, chez l'auteur, n'a besoin que de culture; talent d'autant moins équivoque qu'il se fait remarquer au milieu de taches nombreuses qui l'obscurcissent, sans l'éteindre. Le style de l'auteur a de la mollesse, de la grâce, de la couleur, quelquefois de l'élégance, pas assez de poésie : il manque sur-tout de cette heureuse précision qui, rapprochant les traits les plus brillans de la pensée, l'expose dans tout son éclat. Ce poëme est semé d'images douces et mélancoliques, de tableaux bien saisis; mais qui demanderaient plus d'étude et de correction, des touches plus décidées et plus fermes.

Pour finir, le poëme de *l'Espérance*, avec toutes ses imperfections, offre plus de véritable talent que beaucoup d'autres ouvrages qui sont plus corrects. Ce mot doit justifier aux yeux de l'auteur la sévérité de mes observations. LAYA.

## MÉTÉOROLOGIE.

Le 31 juillet, le thermomètre à mercure, divisé en 80 deg., a monté à 29 $\frac{1}{2}$, et tout le monde se plaignait; il est donc utile de rappeller qu'on a éprouvé des chaleurs pareilles en 1753 et 1788, et presque autant en 1757, 1760, 1763, 1764, 1765, 1772, 1773, 1776, 1783, 1790, 1791 et 1800; le thermomètre monta à 30 deg. en 1793, et même à 32 deg. en 1720, autant qu'on peut juger du thermomètre de ce tems-là. Il y a des années où il ne passe pas 18, et la grande chaleur par un milieu est de 26, comme on le voit dans le Traité de Météorologie de M. Cotte, page 272. Le 6 août 1705, la chaleur fut si extraordinaire, que le thermomètre dont on se servait à l'Observatoire depuis 36 ans, cassa; dans les parties méridionales de la France, les vignes furent brûlées. DELALANDE.

## COURS DU CHANGE.

*Bourse du 14 thermidor.*

CHANGES ÉTRANGERS.

| | A 30 jours. | A 90 jours. |
|---|---|---|
| Amsterdam banco. | 54 $\frac{1}{4}$ | 54 $\frac{7}{8}$ c. |
| ——courant. ..... | 56 $\frac{1}{4}$ | 56 $\frac{1}{8}$ c. |
| Londres. ....... | 23 fr. 75 c. | 23 fr. 53 c. |
| Hambourg....... | 190 | 188 |
| Madrid vales. ... | fr. c. | fr. c. |
| —— Effectif..... | 15 fr. 12 c. | 14 fr. 82 c. |
| Cadix vales....... | fr. c. | fr. c. |
| —— Effectif..... | 15 fr. 5 c. | 14 fr. 82 c. |
| Lisbonne........ | 460 fr. | |
| Gênes effectif ... | 4 fr. 68 c. | 4 fr. 63 c. |
| Livourne...... | 5 fr. 13 c. | 5 fr. 8 c |
| Naples........... | | |
| Milan ........... | 7 l. 18 s. p. 6 f. | |
| Bâle.............. | $\frac{1}{2}$ p. | 1 $\frac{1}{4}$ p. |
| Francfort........ | | |
| Auguste......... | 2 fr. 55 c. | |
| Vienne......... | 1 fr. 92 c. | 1 fr. 90 c. |

CHANGES.

| | | |
|---|---|---|
| Lyon............ | pair à 15 j. | 1 $\frac{1}{8}$ p. |
| Marseille........ | pair à 20 j. | 1 $\frac{1}{8}$ p. |
| Bordeaux........ | pair à 15 j. | 2 p. |
| Montpellier...... | pair à 15 j. | |
| Genève.......... | | 160 $\frac{1}{2}$ |
| Anvers.......... | | |

EFFETS PUBLICS.

| | |
|---|---|
| Cinq pour cent c. jouis. de germinal. | 53 fr. 15 c. |
| *Idem*. Jouissance du 1er vend. an XII. | 50 fr. 25 c. |
| Bons de remboursement.......... | fr. c. |
| Ordonnances pour rescript. de dom. | 79 fr. 25 c. |
| Ordon. pour rachat de rentes....... | fr. c. |
| Act. de la banque de Fr........... | fr. c. |

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n° 18. Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entière. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres, l'argent et les effets, franc de port, au citoyen Agasse, propriétaire de ce Journal, rue des Poitevins, n° 18. *Tous les effets, sans exception, doivent être à son ordre.* Il faut comprendre dans les envois le port des pays où l'on ne peut affranchir. Les lettres des départemens, non affranchies, ne seront point retirées de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des *valeurs*.

Tout ce qui concerne la rédaction doit être adressé au rédacteur, rue des Poitevins, n° 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

A Paris, de l'imprimerie de H. Agasse, propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, n° 13.

# GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

A dater du 7 nivôse an 8, les Actes du Gouvernement et des Autorités constituées, contenus dans le MONITEUR, *sont officiels.*

*N°* 316. *Jeudi*, 16 *thermidor an* 11 *de la République* (4 *août* 1803.)

# INTERIEUR.

*Paris, le* 15 *thermidor.*

## MINISTERE DE LA GUERRE.

Les officiers, sous-officiers et soldats de la premiere compagnie du premier bataillon de la deuxieme demi-brigade de vétérans, ont fait hommage au Gouvernement de deux jours de leur solde, pour les frais de l'armement préparé contre l'Angleterre.

## PRÉFECTURE DE POLICE.

*Paris, le* 14 *thermidor an* 11.

Il a été déposé chez le citoyen Meunier, commissaire de police de la division Lepelletier, rue de Grétry, n° 440, pour secourir les incendiés du boulevard des Bains-Chinois ; savoir :

| | |
|---|---|
| Par le citoyen Després, banquier | 1000 fr. |
| Par le citoyen Dejean, employé, rue du Petit-Saint-Jean | 6 |
| Par le citoyen Sellier, rue Choiseul | 5 |
| Par le citoyen Carchi, propriétaire de Frascati | 120 |
| Par le citoyen Lecomte, propriétaire, rue de la Michaudiere | 6 |
| Par un anonyme | 1000 |
| Par mesdames Villemomble et Gaudelet. | 24 |
| Par madame Deluynes, rue Choiseul | 100 |
| Par un anonyme | 25 |
| Par le citoyen Malhoet, officier de santé | 48 |
| Par le grand-juge et ministre de la justice | 1000 |
| Par un inconnu | 3 |
| Par le citoyen Frossard, propriétaire, rue Neuve-Saint-Marc | 50 |
| Par un inconnu | 3 |
| Par une dame anonyme | 120 |
| Par le citoyen Perignon, juris-consulte, rue de Choiseul | 200 |

## POLITIQUE.

Suite de l'écrit intitulé : *Résultat de la politique de l'Angleterre dans ces dernieres années*, etc. (Voyez le n° 315.)

Au commencement de 1792, les ministres manifesterent leur persévérance dans les principes qu'ils avaient adoptés. A cette époque, des membres de l'assemblée constituante, auxquels leur véritable patriotisme, autant que des talens supérieurs, avait conservé en France une grande influence, et sur le conseil du roi et sur les vrais amis d'une sage liberté, prévirent et redouterent les progrès de l'anarchie et les excès qui ont si cruellement affligé, dans les années suivantes, tous les amis de l'humanité. Ces membres penserent que la médiation du souverain d'un peuple libre, et sa garantie, pourraient en imposer aux factieux de la France, y soutenir le trône et la constitution défectueuse qui existait alors, assez long-tems pour qu'on pût rendre à la monarchie des fondemens plus solides. Ils entamerent une négociation avec les ministres du roi, qui se retrancherent d'abord dans les formes, et finirent par éluder peu honnêtement toutes les propositions qu'on leur fit.

Vers la fin de 1792, les ministres professerent plus évidemment encore les principes qu'ils avaient suivis jusqu'alors. Trois mois environ avant que la guerre n'éclatât, des colons de la Martinique et de la Guadeloupe, craignant d'éprouver le sort de ceux de Saint-Domingue, ignorant d'où partait le coup mortel qui avait frappé cette malheureuse colonie, s'adresserent aux ministres du roi pour implorer la protection de sa majesté ; il proposerent une capitulation qui conciliait, autant qu'il était possible, leur sûreté, celle de leurs propriétés, avec l'allégeance qu'ils devaient à leur métropole, et avec les obligations qu'ils contracteraient envers l'Angleterre. Les ministres s'applaudissant alors de la prétendue sagesse de leur exécrable système, se hâterent de signer la capitulation : des vaisseaux, des troupes furent expédiés sur le champ ; nos forces prirent possession de la Martinique ; mais dès qu'elles y furent installées, les ministres déclarerent la capitulation nulle, l'île conquise, et la traiterent comme telle. La légéreté avec laquelle l'opération sur la Guadeloupe fut conçue, la mal-adresse avec laquelle elle fut exécutée, et l'insuffisance des forces qu'on y envoya, nous firent échouer, et quelques centaines de colons payerent de leur tête le soupçon d'avoir desiré de se ranger sous nos lois (8). Presqu'en même tems les ministres, se flattant sans doute dans leur présomptueuse ignorance, qu'il leur serait facile de rétablir à Saint-Domingue l'ordre qu'ils y avaient détruit, traiterent également avec les colons de cette île. L'expédition qu'ils y firent nous a coûté dix millions sterling, quinze mille hommes y ont péri, et après deux campagnes nous avons évacué Saint-Domingue, en y laissant un agent acrédité auprès d'un misérable negre, reconnu par les ministres de sa majesté britannique comme chef suprême d'une colonie dont peu avant les propriétés de toute espece s'élevaient a 150 millions sterling.

Au commencement de 1793, les succès des Français dans les Pays-Bas, et leur projet d'invasion en Hollande, fournirent aux ministres l'occasion et le prétexte d'ajouter la force des armes aux menées secretes qu'ils avaient employées jusqu'alors pour arriver au but qu'ils s'étaient toujours proposé, la destruction de la France. Jamais ils n'ont cessé un moment de tendre vers ce but, et d'année en année ils ont offert plus ou moins de preuves de leur persévérance dans ce plan, devenu d'année en année plus absurde. En vous retraçant, monsieur, dans un moment la marche des ministres dans leurs relations avec les puissances de l'Europe, je vous démontrerai les fautes innombrables dans lesquelles ce plan les a entraînés sur le Continent. Je veux auparavant achever de récapituler celles qu'ils ont commises d'année en année dans leurs relations avec la France.

Le cours de l'année 1793 offrit aux ministres trois occasions d'influer sur la destinée de la France, d'abréger ses souffrances, de délivrer l'Europe du danger dont elle était menacée, d'écarter les maux que nous avons soufferts nous-même depuis, mais il fallait en revenir au noble et bienfaisant systême de M. Burke, modifié d'après les circonstances ; il fallait, par une conduite loyale, s'attacher tout ce qu'il y avait en France de gens de bien, les encourager, leur tendre une main sûre et secourable, les aider à étouffer le monstre de la terreur et de l'anarchie ; il fallait..... mais le génie du mal luimême n'aurait pas plus indignement usé, que ne l'ont fait nos ministres, de ces trois occasions, Lyon, la Vendée et Toulon.

Je n'examinerai pas les causes qui firent éclater sur ces trois points importans de la France une insurrection formidable contre le gouvernement étrange qui existait alors, et je croirais, monsieur, faire injure à la pénétration des honorables membres de cette chambre, si j'entreprenais de prouver que nous pouvions, que nous devions tirer de ces trois circonstances le plus grand parti pour ramener le calme en France et la paix en Europe ; les ministres n'y virent qu'une occasion de faire entrégorger des Français (9).

Sans doute il était impossible que l'Angleterre influât directement sur le sort de Lyon ; mais le roi de Sardaigne était à portée, le subside qu'il recevait de nous le mettait dans notre dépendance. Pourquoi ne l'avons-nous pas fait agir ? Pourquoi l'avons-nous empêché d'agir, car il est constant que c'est malgré lui qu'à cette époque il est resté dans l'inaction ?

Mais à Toulon les ministres ont pu agir directement ; ils le pouvaient à la Vendée. Voyons ce qu'ils ont fait.

Lorsque les Vendéens coururent aux armes, j'ignore si leurs chefs avaient d'autres vues que celles de leurs soldats ; mais ceux-ci ne se présenterent au combat que pour défendre le culte de leurs peres, qu'on avait proscrit avec ses ministres, et les lois antiques sous lesquelles ils vivaient satisfaits. Leur premier desir fut de voir à leur tête un prince du sang de leur dernier souverain ; et dans leurs rangs des officiers dont ils estimaient la valeur et l'expérience. Les chefs chargerent l'un d'entr'eux d'aller exprimer ce vœu de leur armée aux princes français qui, à cette époque, étaient relégués dans une chaumiere à Ham, et de concerter avec eux les moyens de les faire arriver avec un nombre d'officiers de tous les grades et de toutes les armes, suffisant pour former en corps réguliers une masse à laquelle le courage ne pouvait tenir lieu de tout.

L'officier vendéen, pour se rendre à sa destination, aborda en Angleterre au printems de 1793, fut arrêté comme tout ce qui arrivait alors de France, et, sur sa demande, conduit chez les ministres, auxquels il expliqua l'objet de son voyage avec d'autant plus de franchise, qu'il ne doutait pas alors que l'Angleterre et les autres puissances n'eussent pour objet principal de leur ligue le rétablissement de l'ordre en France, et il se flattait que l'Angleterre verrait avec plaisir et soutiendrait avec empressement les efforts des Vendéens, qu'il assurait n'avoir d'autre but.

Ce n'était point celui de nos ministres : tout ce qu'ils apprirent sur les forces du parti déjà insurgé, sur les dispositions des provinces environnantes, leur fit craindre que ce parti n'acquît bientôt une consistance telle, qu'ils ne pourraient plus en disposer à leur gré ; ils se déciderent à l'affaiblir pour le mettre dans leur dépendance. Pour exécuter ce projet, il fallait commencer par tromper l'officier vendéen, et sur-tout empêcher les princes français, les généraux et les officiers que la Vendée réclamait, d'aborder les côtes de France.

Les ministres comblerent de caresses l'officier vendéen, louerent l'estimable motif qui, disaientils, avait fait prendre les armes à ces malheureuses provinces ; lui prodiguerent les promesses de secours de toute espece : canons, fusils, munitions, argent, tout allait être prodigué ; mais, ajouterent les ministres, il faut observer le plus profond secret. Si l'on soupçonnait seulement nos projets, l'opposition nous attaquerait dans le parlement, les armées républicaines se précipiteraient sur vous pour vous écraser avant que nous ne pussions venir à votre secours. Si vous allez sur-le-champ à Ham, l'impatience des princes, les dispositions qu'ils se hâteront de faire, celles de leurs alentours, feront transpirer le secret ; restez donc au milieu de nous, soyez témoin de nos préparatifs, annoncez-les à vos chefs, et quand tout sera prêt, nous transporterons nous-mêmes, avec une flotte imposante, les princes et tous les officiers qu'ils jugeront à propos de conduire avec eux.

Pour mieux tromper l'officier vendéen, et par lui les chefs de la Vendée, les ministres répandirent le bruit d'une expédition secrete, établirent un camp destiné aux troupes qui devaient la composer, en donnerent le commandement à un noble lord, dont la réputation, aussi distinguée dans l'armée que dans le sénat, inspirait la confiance ; ils firent rassembler des bâtimens de transport, des armes, des munitions de toute espece ; mais à peine un régiment arrivait au camp, à peine les armes, les munitions y étaient rendues, que le régiment, les armes et les munitions y étaient embarqués pour les Pays-Bas. En attendant, les ministres tenaient l'officier vendéen presqu'en chartre privée, et, sous le prétexte du secret nécessaire au succès de sa mission, ne lui permettaient de voir personne.

Un pair de France, aussi respectable par son âge que par ses vertus, résidait alors à Londres, tacitement reconnu par sa majesté britannique et ses ministres, comme agent des princes français ; il avait séjourné déjà assez long-tems dans ce pays pour apprécier le caractere de nos ministres ; il apprit le séjour de l'officier vendéen ; il s'aboucha secrétement avec lui. Instruit par lui de tout ce qui s'était passé depuis trois mois qu'il était en Angleterre, il demanda avec tant d'énergie qu'il lui fût permis à cet officier d'aller exécuter auprès des princes français la commission dont ses chefs l'avaient chargé, que les ministres, de peur de se démasquer entierement, n'oserent refuser : l'officier partit donc, et se rendit à Ham.

Quelle que pût être à cette époque l'opinion des princes français sur les intentions réelles de notre ministere, ils n'eurent pas plutôt reçu le message de l'armée vendeenne, qu'ils se déciderent à se jeter sur le champ dans la Vendée sans attendre les secours dont on les flattait. En effet, quel secours pouvaient valoir pour eux le courage, le dévouement, l'enthousiasme de cent mille Français prêts à combattre, à mourir pour leur cause.

Les princes envoyerent sur le champ un officier de la marine royale de France à Southampton, avec les fonds nécessaires pour y acheter un bâtiment dont l'équipage n'aurait été composé presqu'en entier que d'officiers de la marine royale de France, et qui aurait servi à transporter à-la-fois les princes, un grand nombre d'officiers généraux et particuliers de toutes les armes, et toutes les munitions qu'ils auraient pu se procurer.

Rendu à Southampton, l'officier de la marine royale de France se hâta de se procurer le bâtiment qui lui parut le plus propre à l'usage auquel il le destinait ; mais à peine eut-il commencé à y faire travailler, que les ministres lui firent signifier l'ordre de cesser toute disposition ultérieure, en ajoutant

(8) En 1778, la reconnaissance que fit Louis XVI de l'indépendance des Etats-Unis de l'Amérique, fut regardée par l'Angleterre comme une declaration de guerre. En novembre 1792, elle traite avec les colonies françaises ; elle fait partir des troupes pour s'en emparer, et soutient ensuite impudemment que c'est la France qui, en 1793, a declaré la guerre, et a commence les hostilites.

(9) Un étranger considérable, parlant un jour devant un ministre anglais de tout ce qui s'etait passé à Lyon, le ministre lui répondit : « Qu'importe qu'un jacobin tue un royaliste, » ou qu'un royaliste tue un jacobin ; c'est toujours un Fran- » çais de moins. »

qu'ils ne laisseraient à personne le soin qu'ils voulaient prendre eux-mêmes de transporter les princes en France.

Fideles au plan qu'ils s'étaient tracé, d'empêcher les princes d'arriver en France, de peur que leur parti n'acquît trop de force, nos ministres conservaient pourtant encore assez de pudeur pour sentir la nécessité de couvrir d'une espece de voile tout ce que ce plan avait d'abominable; ils imaginerent pour cela un expédient digne d'eux.

Ils envoyerent aux princes une espece de mémoire, dans lequel ils posaient en principe, que l'intérêt de l'Angleterre, celui des puissances coalisées, ne permettaient pas à sa majesté britannique de placer les princes français à la tête d'un parti en France, avant qu'ils ne se fussent expliqués et concertés avec les ministres de sa majesté, sur trois points préliminaires de la plus haute importance: la forme de gouvernement à donner à la France, l'indemnité à donner aux puissances coalisées pour le passé, et la sécurité pour l'avenir.

Il était évident que si les princes consentaient à entrer sur ces trois points en négociation avec les ministres, ceux-ci resteraient les maîtres de la prolonger indéfiniment, de la rompre même en exigeant des princes quelque condition incompatible avec leur honneur et leur devoir envers leur pays; que si au contraire les princes refusaient d'entrer en négociation, les ministres pouvaient rejeter sur eux et leur obstination les délais de l'expédition dont ils resteraient maîtres de fixer l'époque.

Les princes durent appercevoir le piége, et sans doute ils en frémirent d'indignation et de douleur; mais leur malheureuse situation leur commandait de dissimuler. Ils répondirent que sa majesté britannique ayant, ainsi que les autres puissances, refusé de reconnaître la régence, dont la mort de l'infortuné Louis XVI avait, suivant les lois, forcé son frere de prendre le titre, les engagemens qu'il pourrait contracter n'auraient pas la validité nécessaire à de pareils actes; que d'ailleurs le tems indispensable pour traiter à fond trois points aussi compliqués et aussi importans, non-seulement pour la France, mais pour l'Europe entiere, occasionnerait des retards, dont le danger était trop évident pour qu'il fût nécessaire de le prouver. Les princes terminerent cette réponse en insistant avec la plus grande vivacité, pour qu'il leur fût au moins permis d'achever l'équipement du bâtiment acheté à Southampton, si les ministres ne jugeaient pas à propos de leur accorder des vaisseaux de sa majesté.

Il paraît qu'en même tems les princes s'occuperent des moyens d'arriver à leur but sans le secours des ministres, et qu'ils convinrent entre eux que le comte d'Artois tâcherait, à tout prix, de passer dans la Vendée, tandis que son frere aîné, sous le prétexte de passer en Espagne, se jeterait dans Toulon.

Mais pendant toutes ces menées des ministres, l'objet qu'ils s'étaient proposé fut à-peu-près rempli. Les chefs de l'insurrection vendéenne, divisés d'opinion, avaient séparé leurs forces. Les uns étaient venus attaquer Granville sans canons, à la vue de quelques-unes de nos frégates qui auraient pu facilement leur en fournir, et, après avoir perdu inutilement une foule de monde, s'étaient dispersés. Les autres, s'étant imprudemment avancés d'un autre côté, avaient perdu une bataille sanglante, et dans la déroute les neuf dixiemes de leurs troupes avaient été taillés en pieces (10). Nos ministres, s'applaudissant sans doute de cet heureux résultat de leurs savantes combinaisons, se hâterent d'exercer leur bienveillance du côté de Toulon.

Vous vous rappellerez sans doute, monsieur, que nous ne sommes entrés à Toulon, ainsi que les Espagnols, qu'en vertu d'une capitulation, par laquelle, reconnaissant Louis XVII, nous nous engageâmes à conserver pour lui la ville, le port, les vaisseaux, les arsenaux, enfin tout ce qui s'y trouvait réuni.

Reconnaître un roi encore dans l'enfance, et qui évidemment ne devait sortir de sa prison que pour entrer dans sa tombe, c'était, ou insulter au bon sens, ou s'engager à donner à ce roi un tuteur, un représentant; et dans ce cas on ne pouvait nommer que celui que les lois du royaume et les vœux des Toulonnais appelaient à remplir cette difficile fonction. Mais ce n'était point là le projet de nos ministres; ils rejeterent avec dureté le vœu bien prononcé des Toulonnais, et commencerent par faire démâter, dégréer tous les vaisseaux français qui se trouvaient dans le port, afin d'avoir, au moindre revers, un prétexte pour les réduire en cendres. Les commandans de la flotte espagnole, qui, comme nous, avaient signé la capitulation, pénétrerent sans peine les vues de nos ministres. Ne pouvant les partager, ils chercherent à les faire échouer. Ils engagerent d'abord les Toulonnais à persister dans la demande du prince français; ils appelerent ensuite l'ancien évêque avec son clergé; les commandans anglais le repousserent: tous les jours quelque circonstance du même genre augmentait la désunion entre nous, les Espagnols et les Toulonnais, et nuisait aussi tous les jours davantage à la défense de la place. Les Toulonnais, espérant que l'arrivée du prince mettrait un terme à cette désunion, qui présageait évidemment leur ruine, lui envoyerent une députation pour hâter sa marche; et le jour même où cette députation l'atteignit en Piémont, Toulon, constamment mal défendu par des généraux qui, avec des vues si différentes, ne pouvaient parvenir à s'entendre, fut évacué moitié de gré, moitié de force. Les vaisseaux français, les arsenaux, les munitions navales, les magasins, furent réduits en cendres par nos officiers, et les habitans abandonnés à la fureur de l'ennemi. Nos ministres et leurs partisans oserent célébrer ici le succès de cet horrible mélange de perfidie, de cruauté et de mal-adresse, comme une véritable victoire navale.

Telle fut, monsieur, en 1793, la récompense de la confiance que le parti royaliste de France eut le malheur d'accorder à nos ministres, à leurs promesses, à celles de nos commandans; mais ce parti eût été trop heureux d'en être quitte pour les pertes cruelles qu'il venait de faire, et d'échapper, à ce prix, à la politique infernale de nos ministres. Ceux-ci, ne perdant jamais de vue un instant leur plan barbare de destruction et de carnage, envoyerent des émissaires dans la Vendée, chargés de colorer ce qui s'était passé à Toulon, et le manque de parole dont les chefs vendéens avaient eux-mêmes le droit de se plaindre; et pour ranimer l'espoir de ceux qui se soutenaient encore, on leur fit parvenir quelques légers secours d'armes, de munitions et d'argent, accompagnés des plus solennelles promesses que dans peu l'Angleterre porterait à la Vendée le comte d'Artois avec les plus puissans secours en tout genre.

Mais les ministres ne daignerent plus s'occuper de ces promesses, jusqu'à ce que les premiers revers qu'éprouverent les armées coalisées en Flandre, dans la campagne de 1794, leur annoncerent quelle en serait l'issue. Dans le desir vague de faire, par la Vendée, une diversion utile, ils renouvelerent leurs promesses libérales et leurs mesquins secours aux chefs vendéens; et pour les convaincre que c'était enfin de bonne foi qu'on voulait se servir d'eux pour servir leur cause et la nôtre, les ministres firent prier le comte d'Artois de se rendre sur le champ à l'armée du duc d'Yorck, en l'assurant que les ordres étaient déjà donnés pour séparer de cette armée et de celle de la Hollande tous les corps d'émigrés, les mettre sous ses ordres, et les transporter en France avec lui: il ne fut plus question cette fois des trois points importans dont quelques mois auparavant les ministres avaient fait un préliminaire indispensable.

Le comte d'Artois partit avec le plus vif empressement, sans se méfier de ce nouveau piége; mais en arrivant à l'armée anglaise, les quartiers du comte d'Artois lui furent assignés à trois lieues en arriere du quartier-général; et sous le prétexte de la sûreté de son auguste personne, dont la conservation était, disait-on, si importante au salut de la France et aux intérêts de l'Europe, on l'écarta avec le plus grand soin des occasions de combattre; on se garda bien de l'embarquer, et encore moins les corps d'émigrés. Le comte d'Artois resta donc à l'armée du duc d'Yorck, pour la voir se retirer des Pays-Bas en Hollande, puis évacuer la Hollande même: les ministres ajournerent alors l'expédition promise à l'année suivante, et cette fois ils ne tinrent parole que trop bien pour les infortunés royalistes. (*La suite demain.*)

## GRAMMAIRE GÉNÉRALE.

*L'Alphabet raisonné*, ou explication de la figure des lettres (1); par M. l'abbé Moussaud, professeur émérite au college de la Rochelle, et membre de l'académie des belles-lettres de la même ville. Ouvrage orné de figures en bois, avec plus de cinquante caracteres anciens, étrangers ou de nouvelle invention, gravés sur acier, et une planche en taille-douce contenant la collection des unes et des autres, avec cette épigraphe:

Fronte exile negotium, aggressis
labor arduus.

Enchaîner la pensée qui brille et s'évanouit comme l'éclair; fixer le son et la voix qui s'envolent sans retour; rendre la parole visible, palpable, et lui donner, pour ainsi dire, la solidité du marbre: tel est le merveilleux secret dont nous sommes redevables à celui qui, le premier, inventa les lettres, le plus ingénieux, le plus admirable de tous les signes par lesquels l'homme correspond avec ses semblables. Le génie, dans la création de l'écriture, semble s'être surpassé lui-même: nouveau Promethée, il a dérobé le feu du ciel pour en communiquer l'étincelle à tous les esprits. Dès ce moment, la sphere de nos idées s'est agrandie; et circonscrite jusqu'alors dans des bornes étroites, la parole, franchissant bientôt les deux hémispheres, a retenti aux extrémités du Monde. C'est par l'écriture que les siecles passés éclairent le nôtre, et que, suivant la belle expression d'un de nos poëtes, l'histoire nous rend

« Contemporains de tous les hommes
» Et citoyens de tous les lieux. »

C'est à elle enfin que tous les arts doivent leur accroissement, leur perfection et leur gloire. Les anciens avaient une si haute idée de cette découverte, qu'ils n'hésitaient pas d'en assigner l'origine à un génie plus qu'humain. Celui qui inventa les lettres, dit Platon, était un dieu, ou un homme divinement inspiré: *Sive deus aliquis fuerit, sive homo divinus.* Cette pensée n'a rien d'exagéré.

Kircher nous apprend qu'Anaximandre de Lampsaque et Xénophane d'Héraclée ont déifié les organes de la parole, en les faisant présider par les Muses qui, selon eux, en étaient le symbole.

Nous ne nous arrêterons point à la fable des lettres apportées, dit-on, de Syrie ou de Phénicie en Grece par Cadmus, personnage évidemment symbolique, dont le nom signifiant *accord*, *assemblage*, n'est autre chose que l'emblême de l'époque où les Grecs commencerent à avoir un alphabet complet, et par conséquent des poëmes; car on écrivit d'abord en vers, et tout poëme se chantait; circonstance figurée par cette Hermione ou Harmonia, qu'on donne pour épouse à Cadmus. Nous ne croyons pas davantage à la réalité du *Thoth* des Egyptiens, sur lequel les chronologistes ne nous apprennent rien de satisfaisant, et qui pourrait bien être le même que le *Theut* de la Celtique, où quelques savans ont cru découvrir le berceau des lettres, de la poésie et de tous les arts. Les plus anciens caracteres connus sont, selon Pline, les caracteres assyriens. Ils étaient d'une si haute antiquité, que Pline pensait qu'ils avaient existé de tout tems: *Assyrias litteras semper fuisse arbitror.* Quinte-Curce, en parlant des Phéniciens, dit que cette nation s'est appliquée la premiere à la connaissance des lettres, ou que du moins elle est la premiere qui l'ait répandue: *Hæc gens prima litteras aut docuit, aut didicit.* Quelque tems avant lui, Lucain avait dit:

*Phœnices primi (famæ si creditur) ausi*
*Mansuram rudibus vocem signare figuris.*

Ce que Brébeuf a rendu ainsi:

C'est de lui que nous vient cet art ingénieux
De peindre la parole et de parler aux yeux,
Et par les traits divers de figures tracées,
Donner de la couleur et du corps aux pensées.

La plupart des anciens peuples ont voulu s'attribuer exclusivement l'origine des signes de l'écriture: l'honneur en est donné aux Egyptiens, et les Phéniciens sont les premiers à qui ils paraissent les avoir communiqués. Ceux-ci les répandirent bientôt chez les différentes nations voisines des mers qu'ils fréquentaient, et qui, les ayant reçus de leurs mains, durent naturellement les regarder comme leur ouvrage. De-là sans doute l'origine de l'ancienne opinion qui attribuait à ce peuple actif et industrieux l'invention des lettres dont il n'était que le propagateur: *Tanquàm repererint quæ acceperant*, selon l'expression de Tacite.

Mais quel est cet Egyptien digne du respect et des hommages de l'Univers, à qui nous sommes redevables de l'invention de l'écriture? On a lieu de croire que *Thoth* n'est qu'un surnom, un titre d'honneur que lui aura mérité son admirable découverte. Ce qui semble confirmer cette opinion, c'est que les Grecs rendirent par le nom d'Hermès, c'est-à-dire *interprête*, celui de Thoth, qui sans doute avait la même signification dans leur langue; et que le nom de Mercure, substitué par les Latins à celui d'Hermès, d'après l'opinion de quelques savans estimables, signifie *notaire*, c'est-à-dire faiseur de *notes*, de *signes abrégés*; ce qui se rapporte également à l'art d'écrire.

M. l'abbé Moussaud, dans l'ouvrage qu'il vient de publier tout récemment sous le titre d'*Alphabet raisonné* ou *Explication de la figure des lettres*, semble avoir eu pour objet principal de développer l'origine et la filiation des lettres, et de combattre les écrivains qui ont prétendu que l'alphabet, en passant, comme nous venons de le dire, de l'Egypte chez les Phéniciens, des Phéniciens chez les Grecs, des Grecs chez les Latins, n'a fait que dégénérer à mesure qu'il s'éloignait de son modele primitif. Il n'a pas vu sans étonnement que l'on se fût obstiné jusqu'ici à chercher dans la forme des lettres les plus anciennes, ce que représente celle de nos lettres actuelles; et qu'on en fût venu à se persuader que les signes par lesquels nous avons représenté les sons de la voix, ne dépeignaient rien par eux-mêmes, et n'étaient que des figures purement idéales qui n'avaient de valeur que celle qu'on est convenu de leur attribuer. Une pareille supposition lui a

(10) Vers la fin de 1796, les revers qu'avaient éprouvés les Autrichiens sur le Continent, et l'état alarmant de l'intérieur de l'Angleterre, plongerent pendant quelque tems les ministres dans un découragement qui approchait de la lâcheté. A cette époque, un ministre étranger, dans une conversation avec un membre du cabinet britannique, lui dit que si l'Angleterre avait soutenu la Vendée à son début devant Granville, les choses n'auraient pas pris une pareille tournure. « Ah, monsieur! ne m'en parlez pas, répondit » le ministre anglais: nous craignions alors que cela ne » finît trop tôt. »

(2) Deux volumes in-8°, imprimés chez Crapelet. Prix 10 fr. et 13 fr. franc de port par la poste. — Se vend à Paris, chez Maradan, libraire, rue Pavée-Saint-André-des-Arcs, n° 16.

paru injurieuse à la gloire des anciens ; et de l'explication raisonnée de la forme de chacun des caracteres alphabétiques, il a pensé pouvoir faire résulter la conviction qu'ils sont l'ouvrage d'un esprit sage et réfléchi qui les a combinés, qui a présidé à leur formation, et qu'ils ne sont que l'esquisse des organes de la parole et des sons mêmes de la voix dont leur aspect réveille l'idée. En effet, « l'écriture étant, dit-il, composée de lettres comme » la parole est composée de sons, il doit en être » des lettres à l'égard des sons, comme de l'écri» ture à l'égard de la parole. Cette derniere ne » peut donc se peindre par l'écriture, qu'autant » que les premiers sont eux-mêmes dépeints par » les lettres. C'était le seul moyen d'établir entre » les élémens de la voix et leurs signes repré» sentatifs une correspondance mutuelle, et de » rendre ces derniers dignes du bel art à l'exercice » duquel ils sont destinés. »

Telle est la clef à l'aide de laquelle M. Moussaud introduit le lecteur dans l'édifice antique de l'alphabet, et lui en explique les figures mystérieuses. Il admet pour cela deux principes, savoir : les *organes* de la parole et les *sons* de la voix, et par leur association, il supplée à ce qui leur manque réciproquement. Il est des sons qui ne peuvent se décrire que par l'image de leur organe ; il en est d'autres qu'on ne peut dépeindre que par des symboles propres à les indiquer ; quelques-uns mieux partagés peuvent se représenter de ces deux manieres : la perfection en ce genre lui semblerait être leur réunion dans le même caractere, de sorte que, sous tous les aspects, il offrît également la peinture et l'image de l'organe qui l'articule et du son qu'il désigne. Son ouvrage offre plusieurs exemples de cette heureuse compatibilité, qui permet aux deux figures de rentrer ainsi l'une dans l'autre, pour ne former ensemble qu'un seul et même dessin. Ce système est pris du fond même des choses ; sa simplicité et sa vraisemblance le mettent à la portée de tous les esprits.

Pour bien faire connaître la nature des voyelles et des consonnes, M. Moussaud les rapproche, les compare ensemble, les oppose entre elles, en démontre tout-à-la-fois les propriétés et les différences. Il réduit leurs caracteres distinctifs à quatre principaux ; savoir : la voyelle forme un son, la consonne n'en a point ; la voyelle proférée se soutient, la consonne disparaît aussitôt ; la voyelle souffre des modifications, la consonne n'en comporte aucune ; enfin, la passion s'exprime par les voyelles, et la raison par les consonnes. Des élémens de la parole, considérés dans les signes qui les représentent, il passe à quelques réflexions sur les instrumens qui servent à les proférer ; et il en subordonne les notes ou sons différens, chacun à autant de touches modificatives équivalant à un clavecin divisible en quatre étages, dont le premier comprendrait les cinq voyelles simples désignées par un seul caractere ; le second, les cinq voyelles mixtes représentées par deux ; le troisieme, relatif au premier, les mêmes voyelles simples nazalées ; et le quatrieme, relatif au second, les mêmes voyelles mixtes aussi nazalées. Il porte ensuite ses regards sur l'écriture en général, et la considere vivifiée, pour ainsi dire, dans ses caracteres.

« Quel degré de noblesse et d'expression ils lui » communiquent ! Ce n'est plus un assemblage de » figures accidentelles et fortuites, de traits vagues » et insignifians ; chaque lettre est un dessin régu» lier, une image exacte qui représente au naturel » ce qu'elle exprime. Leur ensemble forme une » suite de tableaux relatifs à la même histoire, et » dont l'un est comme une continuation de l'autre. » L'écriture est vraiment ainsi une peinture de la » parole : on voit dans les élémens de la premiere » une copie fidelle des élémens de la seconde, » les sons vivent et respirent en quelque maniere » dans les lettres, comme autant de personnages » dans leurs portraits. Comparez ce nouvel aspect » de l'écriture avec l'ancien, non tel qu'il était, » à la vérité, mais tel qu'on le supposait. Quelle » différence, pour ne pas dire quelle contraste ! » D'une part, on ne découvre rien que d'ingénieux » et d'agréable, qui flatte également l'œil et l'esprit ; » ce sont des images expressives et parlantes, rem» plies d'art et d'intelligence. De l'autre, ne s'offrent » que des signes muets et dépourvus de sens, ou» vrage insipide du caprice et de la fantaisie, sans » aucun rapport à leur signification, sans aucun » intérêt pour le lecteur. De ces deux manieres » d'envisager nos lettres, laquelle est la plus vrai» semblable, et doit par conséquent avoir la pré» férence ? Est-ce celle qui, sans fondement et sans » preuve, les dégrade et les avilit, en les rangeant » dans la classe des choses purement arbitraires ; » ou celle qui en fait ressortir le mérite et le prix, » par le développement le plus clair et le plus sen» sible de leur conformation ? »

M. Moussaud établit ensuite que nos caracteres étant la peinture même des organes de la parole et des sons de la voix, notre alphabet a atteint sa perfection, et que l'on ne pourrait que l'en faire déchoir en le retouchant, ainsi que le proposait notre grammairien-philosophe Dumarsais, qui a montré tant de perspicacité en d'autres points. Enfin, appréciant l'ensemble de son système explicatif de la forme des lettres, et le considérant sous le rapport de l'utilité, il pense qu'il pourrait servir à conserver désormais l'écriture dans sa pureté, et à faciliter par là aux siecles futurs la connaissance des manuscrits les plus anciens. « Ces caracteres, dit» il, une fois reconnus pour de vraies images des » organes de la parole et des sons qui la compo» sent, leur figure ne s'altérerait plus aussi facile» ment qu'autrefois : on en aurait par-tout le mo» dele sous les yeux ; par-tout on serait à même » de les lui comparer, et de les y ramener dès qu'ils » commenceraient à s'en écarter. »

M. Moussaud termine son ouvrage par différentes remarques et réflexions intéressantes sur l'alphabet en général, sur quelques lettres en particulier, et sur divers points de grammaire, de littérature et d'histoire, relatifs aux lettres. Le chapitre qui traite de l'insuffisance des divers systêmes imaginés pour rendre raison de la forme des lettres, nous a paru très-curieux. Nous en citerons un fragment. L'auteur suppose un homme qui s'est mis en tête que nos signes alphabétiques ne sont qu'une peinture des attributs qui distinguent les différens dieux de la fable : son imagination caresse cette chimere, et lui donne un air de vraisemblance. Ecoutons cet enthousiaste mythologue proposant et développant lui-même son opinion :

« Le souvenir de la montagne sur laquelle Deu» calion et sa femme, ces restaurateurs du genre » humain, se sauvèrent des eaux du déluge, était » trop intéressant pour n'être pas rappelé par » quelque monument durable et propre à le per» pétuer. C'est ce que nous dépeint la figure de » l'A, dont les flancs escarpés sont une image » fidele de cette montagne salutaire. La déesse » Ops ou Cybele, cette mere nourriciere des » hommes qui n'est qu'un emblême de la terre » personnifiée, méritait bien, à ce titre, d'oc» cuper la seconde place. Elle nous est repré» sentée par le B, sous la forme de deux ma» melles. Personne n'ignore que les anciens la » dépeignaient avec une multitude de mamelles » qui la couvraient de toutes parts, et qu'on » l'appelait en conséquence *mammosa*. Après la » terre qui nous nourrit, on ne devait pas omet» tre Apollon et Diane, c'est-à-dire, le soleil et » la lune qui nous dispensent la lumiere. L'O » nous offre le cercle lumineux qui environne le » visage rayonnant du premier ; et le C le crois» sant qui pare le front de la seconde. Le dieu » des mers, d'où s'élevent les pluies qui fertilisent » les campagnes, et l'amour qui vivifie, qui ré» génere tout, ne devaient pas manquer d'avoir » aussi leur place dans l'alphabeth. On reconnaît » aisément le trident ne Neptune dans l'E, l'arc » et le flambeau de Cupidon dans le D et l'I. » Les freres gemeaux Castor et Pollux qui meu» rent et revivent alternativement, image sensible » de la succession mutuelle du jour et de la nuit, » paraissent sous les traits de l'H, se tenant l'un » l'autre par la main. Ce caractere ressemble en » effet parfaitement à la maniere dont les anciens » Spartiates surtout représentaient, au rapport de » Plutarque, cette double divinité. Ce n'était que » deux morceaux de bois paralleles, réunis par » deux traverses, lesquels figuraient ainsi deux » statues droites, se tenant par les deux mains. » Toute la différence qu'il y a, c'est que l'H n'of» fre qu'une seule de ces traverses, ce qui la » rend plus simple et suffit pour remplir la même » idée ; les deux freres se tenant ici par une » main seulement, ou même par les deux, mais » placées vis-à-vis les unes des autres, et se con» fondant ainsi dans la même ligne. Vulcain qui » apprit aux hommes à dompter les métaux, et » particuliérement le fer, si nécessaire à nos usa» ges, est désigné par son attribut relatif à cette » profession, c'est-à-dire, par son marteau, figuré » par le T.

» En approfondissant davantage les histoires » emblématiques de la mythologie, on parvien» drait aisément, avec un peu de sagacité, à » découvrir ainsi ce que représente chacune de » nos autres lettres. L'F pourrait être une image » de la clef de Janus, ouvrant et fermant l'année ; » l'L, de la faulx du Tems ; ce que Piérius Valé» rius confirme en quelque maniere dans ses hié» roglyphes, où il présume que cet instrument est » le modele primitif auquel se rapporte ce caractere » des Grecs Γ, lequel n'est que la même figure » renversée ; mais il suffit de ce peu d'exemples » pour faire voir que les anciens, dans la forme » de leurs caracteres alphabétiques, ont consigné » tout-à-la-fois le souvenir et la reconnaissance du » bienfait de l'écriture, dont ils croyaient être » redevables à leurs Dieux. »

D'autres ont rêvé que l'M était l'image de l'homme dans la faiblesse de l'enfance, se traînant sur ses pieds et sur ses mains ; que l'I le représentait droit et dans la force de l'âge ; et l'N, courbé sous le poids des années, et ne se soutenant plus qu'à l'aide d'un bâton. D'autres encore n'ont voulu voir dans la forme de la plupart de nos lettres qu'un rapport marqué avec les instrumens aratoires et les objets de la campagne, et ont inféré de là qu'elles ont dû être inventées par un homme agricole. Cela prouve que l'on peut envisager nos caracteres alphabétiques sous bien des rapports aussi arbitraires les uns que les autres, et qu'avec un peu d'esprit il est très-facile de donner quelqu'apparence de probabilité aux jeux de son imagination. Mais tout l'art qu'on pourra employer dans l'exposition et l'établissement de pareils systêmes, n'empêchera pas qu'on ne les regarde toujours comme des romans plus ou moins ingénieux, et qu'on ne puisse leur opposer une difficulté fondamentale qui leur est pour ainsi dire inhérente, et à laquelle ils ne fournissent aucune réponse ; savoir : « Pourquoi on crut devoir *anciennement* » choisir tel ou tel objet pour en faire le signe de » l'A, plutôt que du B ou du C, etc. ; ont-ils » quelque rapport avec la nature de cet élément ? » Cette difficulté, qui va pour ainsi dire en crois» sant, se renouvelle à la vue de chacun de nos » caracteres.... Par quel motif leur a-t-on attri» bué la figure qui en désigne le son ? ont-ils » ensemble quelque liaison, quelqu'analogie ? »

Le systême de M. Moussaud répond d'une maniere satisfaisante à cette difficulté, qu'on peut regarder comme la pierre de touche en ce genre : loin de lui être contraire, elle l'appuie et en devient même le fondement le plus solide. Nous ne le suivrons point dans le développement qu'il en donne, ni dans les recherches savantes et vraiment curieuses où il engage adroitement ses lecteurs : ce travail nous menerait beaucoup trop loin. Nous croyons en avoir dit assez pour faire naître l'idée de le lire. On sera étonné de trouver tant de difficultés dans un ouvrage si mince en apparence, et l'on sera pleinement convaincu de la vérité de l'épigraphe qu'il a adoptée. Ses devanciers dans cette carriere se sont égarés dans des sentiers détournés qui les ont éloignés du point du départ : il a pris la route qui devait le conduire directement au but. Le mérite ne consistait pas tant à bien saisir le rapport de la figure de nos lettres avec leurs sons en les dessinant, qu'à le découvrir et le développer en les expliquant. C'est ce qu'il a fait avec une sagacité et une clarté bien rares dans ces sortes de discussions. Ses principes sont si bien étayés de raisons et de preuves quand il s'en trouve dans les monumens, et de raisonnemens solides à défaut de ces preuves, qu'on se sent entraîné par une force irrésistible vers la conviction, et qu'on regretterait de voir opposer quelques objections probables au résultat d'un systême aussi satisfaisant.

P. A. M. Miger.

## AGRICULTURE.

*Mémoire sur le produit des différentes especes de froment cultivées, et sur leur amélioration ; ou sur l'avantage qu'il y aurait à s'occuper de la recherche des especes de froment produisant le plus de pain ;* par le citoyen Chancey.

Pouvoir indiquer aux cultivateurs les especes de blés qui, par hectare, produisent le plus de pain, et celles qu'il leur est le plus avantageux de cultiver, soit dans la plaine, soit sur les côteaux, soit aux diverses expositions, soit dans les terres fortes ou douces, ou légeres, serait un des plus grands services à leur rendre, et digne du zele et des travaux de la Société d'agriculture du département de la Seine ; ses associés correspondans, placés dans tous les départemens du sol français, peuvent y concourir d'une maniere bien utile.

Nous cultivons en France, et on cultive dans l'étranger, un grand nombre d'especes de blés, j'entends, par différence d'especes, des especes constamment plus ou moins productives, des especes qui, par myriagramme, rendent constamment plus de farine ; des especes enfin, dont les farines, à poids égal, rendent plus de pain.

Voilà comme je crois que l'agronome doit classer les especes de blés qu'il cultive.

Dans le département du Rhône, le poids de la mesure des différens fromens qu'on y cultive, varie d'un douzieme. La mesure du blé commun pese soixante ; celle de celui dit *godelle*, soixante-deux ; du seigle de Sibérie, dit *blé de Pologne*, soixante-trois, et du *touselle*, soixante-cinq.

La quantité de grains nécessaire pour avoir le poids d'un gros, varie aussi. Il faut, pour un gros, cent grains du blé commun ; soixante-douze du *godelle* ; soixante-neuf du blé dur d'Afrique ; cent trente à cent quarante de *touselle* fin.

Voilà une différence de quatorze à trente-cinq entre le *blé de Pologne* et le *touselle* fin.

Le produit de ces blés varie aussi considérablement par hectare, même d'une maniere étonnante, et à rendre le double, et moitié plus les uns que les autres, selon la nature du terrain où ils ont été semés.

Tous ces blés varient aussi dans leur produit en farine, et dans le produit de leur farine en pain.

L'expérience nous apprend que le *blé godelle* rend, en pain dit de ménage, un septieme de plus que le blé commun, quoiqu'il n'excede, par mesure, son poids que d'un trentieme. La farine du *godelle* n'est propre qu'au pain de ménage ; elle perd tous ses avantages à être convertie en pain blanc, et elle n'est pas propre.

Le *blé touselle* fin pese un douzieme de plus par mesure que le blé commun ; il produit, à poids

égal, plus de farine que le blé commun; sa farine produit en outre un quinzieme de plus de pain que celle du blé commun.

Le blé de Pologne donne plus de farine à poids égal que le blé commun; son pain est très-savoureux, se conserve frais long-tems, et enfle prodigieusement à la soupe.

Le blé de miracle donne aussi des produits différens.

Les blés durs d'Afrique, cultivés en France, rendent, par mesure, un dixieme de plus de farine, et leur farine rend un dixieme de plus de pain que notre blé commun.

Le citoyen Gardelle, membre de la Société d'agriculture du département du Rhône, nous apporta, dans une séance de la Société, une tige de ce blé, en nous assurant qu'il le cultivait depuis quinze ans, sans dégénérescence; que sa tige était toujours pleine; et que quatre-vingts kilogrammes de ce blé rendaient autant de pain que cent de blé commun.

D'après des faits aussi positifs, nul doute qu'il n'y eût un grand avantage pour la France et pour ses cultivateurs, d'apporter un choix éclairé dans les différentes especes de blés à cultiver.

L'on opposera à ce choix des especes, la dégénération des blés si fortement annoncée comme une vérité, par bien des écrivains; ils ont tous partagé une erreur qui sera constamment appuyée par les cultivateurs, qui ne sont pas très-soigneux à éviter le mélange des grains au grenier, et à régénérer tous les deux ans la semence de leurs blés étrangers, ou à choisir les plus beaux épis pour semer.

Du vivant du bon olivier de Serres, l'on cultivait le *touselle* et le ble de miracle: si la dégénération des blés s'effectuait aussi vite que sous la plume de nos écrivains, il y a long-tems que ces blés auraient disparu.

Un fait qui se renouvelle tous les ans, nous assure de la non-dégénérescence des blés, en faveur des cultivateurs soigneux. Le blé *godelle* s'est introduit dans ce canton depuis environ trente ans. Ce blé dégénere très-promptement entre les mains des cultivateurs peu soigneux; mais il se conserve dans toute sa beauté entre les mains de ceux qui ont soin de choisir, tous les deux ans, les plus beaux épis de ce blé qu'ils destinent pour semer. Ils ont, par ce soin, des champs toujours de la plus grande beauté, qui leur rendent douze, quinze et dix-huit pour un. Nul doute qu'avec de pareils soins, l'on conserverait les blés étrangers dans leur premiere beauté, ainsi que l'ont fait le cit. Gardelle pour les blés durs, et le cit. Rast pour des blés blancs raz du Nord, qu'ils ont conservés dans toute leur beauté et dans tous leurs produits, jusqu'à l'époque du siége de Lyon où tout fut détruit.

Nous devons regarder la non-dégénérescence des blés entre les mains des cultivateurs soigneux, comme un fait positif. Cette non-dégénérescence n'empêche pas qu'il n'y ait toujours de l'avantage à renouveler ses semences en les échangeant, ou en les achetant d'autres cultivateurs attentifs à leur conservation.

Ce n'est pas assez de nous occuper de leur conservation, nous devons encore nous occuper de leur amélioration.

Nos jardiniers, par leurs soins, n'ont-ils pas amélioré tous nos légumes et tous nos fruits? Les Anglais, par leurs soins attentifs à la culture de nos raves longues et plates, ne sont-ils pas parvenus à en améliorer le produit au point que cette racine fait la base de leur assolement; et de son succès, dépend celui des autres récoltes subséquentes? Le célebre Daubenton n'a-t-il pas régénéré nos moutons uniquement par des soins? M[me] Papil n'est-elle pas parvenue, au Bourg-Argental, par un soin annuel du choix de ses plus beaux cocons blancs, à obtenir une soie qui rivalisait avec celle de Nankin?

Le froment serait-il seul privé d'être amélioré par une culture éclairée? C'est ce qui ne paraît pas vraisemblable. Il n'y a point de doute que si l'on choisissait les plus beaux épis, ensuite les plus beaux grains de ces épis, lesquels plantés par lignes, distantes entr'elles d'un demi-metre, seraient cultivés avec le plus grand soin pendant leur végétation, ils ne produisissent des grains plus beaux que leur semence, et qu'avec une pareille culture l'on n'obtînt, après quelques années, des especes perfectionnées, dans le nombre desquelles il y aurait lieu d'espérer qu'il y en aurait de plus riches en farine, et dont la farine fournirait, à poids égal, une plus grande quantité de pain.

Avec de pareils soins, qu'on peut plus particuliérement attendre du zele de la Société d'agriculture du département de la Seine, qui a plus de moyens d'exécution que les autres Sociétés d'agriculture, nos champs produiront des blés dont la beauté et la bonté approcheront de ceux des bords du Nil, de l'Euphrate et du Tigre.

(*Extrait des Mémoires publiés par la Société d'Agriculture du département de la Seine, tome I[er].*)

## JURISPRUDENCE.

Explication du code civil d'après les motifs imprimés dans les discours prononcés par les orateurs du Gouvernement et du tribunat, avec la solution des questions de droit et de forme, qui peuvent naître du texte des articles.

Par M. Bousquet, docteur en droit, ancien jurisconsulte, habitant de Montpellier, ci-devant syndic de la même ville.

Cet ouvrage, dont le citoyen consul Cambacérès a bien voulu accepter la dédicace, paraît par souscription, à raison de 1 fr. 50 c. le cahier franc de port, ou de 1 fr. 20 c. pris à Montpellier chez l'auteur. En payant de deux en deux cahiers, recevant le premier des deux, et en envoyant le fonds franc de toute espece de port, même de la lettre d'envoi, ou en payant d'avance, dès la réception du premier cahier, 20 fr. pour un vol. ou 10 fr. pour un demi vol., par ce moyen on épargnera plusieurs remises de fonds à la poste, plusieurs ports de lettres, et même un franc du prix de chaque volume.

Le volume sera composé de quatorze cahiers de 48 pages chacun, format in-4°, chaque page composée de 41 lignes, caractere cicéro, sur beau papier. On trouvera à la fin de chaque volume, dont quatorze cahiers produiront 672 pages, la table analytique des matieres.

On souscrit chez l'auteur près la commune à Montpellier, ou chez les libraires et les greffiers des tribunaux.

On croit devoir prévenir que si dans la suite il paraissait du même ouvrage une seconde édition, tout ce qui y sera inséré de nouveau relativement à la jurisprudence qui s'établira parmi les tribunaux, sera imprimé à part et par supplément, afin que ceux qui auraient acheté la premiere puissent se completter sans acheter la seconde.

## BEAUX-ARTS.

*Vies et Œuvres des Peintres les plus célèbres de toutes les écoles*; recueil classique, contenant l'Œuvre complette des peintres du premier rang et leurs portraits, les principales productions des artistes de deuxieme et troisieme classes; un abrégé de la vie des peintres grecs, et un choix des plus belles peintures antiques, réduit et gravé au trait d'après les estampes de la Bibliotheque nationale et des plus riches collections particulieres, publié par C. P. Landon, peintre, ancien pensionnaire du Gouvernement à l'école française des Beaux-Arts à Rome, membre de plusieurs sociétés littéraires, éditeur des *Annales du Musée*.

A Paris, chez, l'auteur, quai Bonaparte, n° 23, de l'imprimerie de Chaigneau aîné, an 11 (1803); un volume in-4°.

Le prix de chaque volume cartonné, de format in-8°, contenant 72 planches (1) et le texte, est de 25 francs papier ordinaire, 37 francs 50 centimes, papier vélin, 50 fr. in-folio papier vélin.

Il faut ajouter 1 franc 50 centimes de plus pour chaque volume in-4°, par la poste, et 3 francs pour l'*in-folio*.

Parmi tous les ouvrages d'art que l'on publie, celui-ci mérite un grand intérêt, il est bien conçu et aussi bien exécuté. Il a encore l'avantage d'être circonscrit: chaque volume fait une œuvre, à l'exception de Raphaël, du Dominiquin du Poussin, qui rempliront chacun deux volumes. On n'a donc point à craindre d'avoir des ouvrages tronqués et incomplets. La gravure est au trait; mais ce trait est pur, spirituel et plein d'expression. Il a pour les artistes et les amateurs un mérite que ne peut point avoir le long travail de la taille douce qui doit nécessairement refroidir la conception du peintre. Le trait la saisit rapidement; et quand il est correct, quand il est finement touché comme dans l'ouvrage que nous annonçons, il transmet avec fidélité la pensée et le sentiment des grands maitres.

(1) Les planches doubles sont comptées pour deux, selon l'usage.

C'est, pour nous servir de l'expression d'un homme que distinguent l'amour le plus éclairé des arts, les services qu'il leur a rendus et ceux qu'il est plus que jamais à portée de leur rendre, c'est un *souvenir très-agréable*.

C'est par le Dominiquin qu'a commencé le citoyen Landon. En tête du volume est la vie de ce peintre fameux, avec son portrait; 48 planches simples et 13 planches doubles retracent ses compositions. Les planches doubles ne sont point pliées; c'est un soin que prennent rarement les éditeurs de semblables œuvres, et qui est pourtant bien nécessaire à leur conservation. Le volume est terminé par une table qui indique les sujets. Enfin, sous tous les rapports, c'est un bel ouvrage qui fera honneur à l'habile artiste qui le dirige, et à ceux qu'il emploie.

La classe des beaux-arts de l'Institut national l'a accueilli avec distinction, et a encouragé le citoyen Landon à le continuer.

Nous remarquerons aussi que le prix en est modéré, ce qui le distingue des autres ouvrages de luxe inaccessibles aux fortunes modestes.

## AVIS.

Le Préfet du département du Nord, vu l'arrêté du Gouvernement en date du 4 messidor dernier, qui autorise la location des boues et eaux minérales de Saint-Amand pour dix-huit ans, aux charges, clauses et conditions qui lui ont été proposées, a arrêté, le 2 thermidor présent mois, que, le 30 fructidor prochain, il sera procédé par le préfet à l'adjudication de cet établissement pour dix-huit ans.

Jusqu'au jour de l'adjudication les citoyens seront admis à prendre connaissance du cahier des charges, au 3[e] bureau de la préfecture, tous les jours de travail depuis deux heures jusqu'à trois.

Ceux qui voudront se rendre adjudicataires feront connaître leurs offres par voie de soumissions, avant le jour de l'adjudication.

## LIVRES DIVERS.

*Bibliothèque géographique et instructive des jeunes gens*, ou recueil de Voyages intéressans pour l'instruction et l'amusement de la jeunesse, par Campe, traduit de l'allemand, avec des notes, et orné de cartes et figures très-soignées. seconde année, tomes I[er] et II[e] in-18, contenant la rélation du voyage du cap. Cook autour du Monde.

Le prix de cette deuxieme année est le même que celui de la premiere, dont elle forme le complément, savoir: 15 fr. en souscrivant pour les douze volumes qui doivent la composer (4 fr. 50 cent de plus franc de port par la poste.) ou 3 fr. par chaque livraison de deux volumes, et 3 fr. 75 cent. franc de port.

Les matériaux de cette nouvelle année lui présagent le même succès qu'à la précédente. On en trouvera l'énoncé dans le *Prospectus* qui se distribue chez l'éditeur.

Il reste très-peu d'exemplaires de la premiere année, qui ne sont réservés au prix de 15 fr. qu'aux seules personnes qui s'abonnent à la seconde.

On souscrit à Paris, chez G. Dufour, libraire, rue des Mathurins-Saint-Jacques, au coin de celle Sorbonne.

*Bourse du 15 thermidor.*

CHANGES ÉTRANGERS.

| | A 30 jours. | A 90 jours. |
|---|---|---|
| Amsterdam banco. | 54 $\frac{1}{4}$ | 54 $\frac{7}{8}$ |
| —— Courant... | 56 $\frac{1}{4}$ c. | 56 $\frac{7}{8}$ |
| Londres......... | 23 f. 75 c. | 23 f. 53 c. |
| Hambourg...... | 190 | 188 |
| Madrid valés..... | f. c. | f. c. |
| —— Effectif..... | 15 f. 12 c. | 14 f. 82 c. |
| Cadix vales...... | f. c. | f. c. |
| —— Effectif..... | 15 f. c. | 14 f. 77 c. |
| Lisbonne......... | 460 | |
| Gênes effectif.... | 4 f. 68 c. | 4 f. 63 c. |
| Livourne......... | 5 f. 13 c. | 5 f. 8 c. |
| Naples........... | | |
| Milan............ | 7 l. 18 s. p. 6 f. | |
| Bâle............. | $\frac{1}{2}$ p. | 1 $\frac{1}{4}$ p. |
| Francfort........ | | |
| Auguste......... | 2 f. 55 c. | |
| Vienne.......... | 1 f. 92 c. | 1 f. 90 c. |
| Pétersbourg...... | | |

EFFETS PUBLICS.

| | |
|---|---|
| Cinq pour cent. jouis. de germinal. | 53 fr. 10 c. |
| *Idem*. Jouis. du 1[er] vend. an 12..... | 50 fr. 20 c. |
| Ordon. pour rescript. de domaines.. | 91 fr. c. |
| Ordon. pour rachat de rentes........ | 79 fr. 50 c. |
| Actions de la banque de France... | fr. c. |

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n° 18. Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entiere. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres, l'argent et les effets, franc de port, au citoyen Agasse, propriétaire de ce Journal, rue des Poitevins, n° 18. *Tous les effets, sans exception, doivent être à son ordre.* Il faut comprendre dans les envois le port des pays où l'on ne peut affranchir. Les lettres des départemens, non affranchies, ne seront point retirées de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des *valeurs*.

Tout ce qui concerne la rédaction doit être adressé au rédacteur, rue des Poitevins, n° 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

A Paris, de l'imprimerie de H. Agasse, propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, n° 13.

# GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

A dater du 7 nivôse an 8, les Actes du Gouvernement et des Autorités constituées, contenus dans le MONITEUR, *sont officiels*.

*N°* 317. *Vendredi*, 17 *thermidor an* 11 *de la République* (5 *août* 1803.)


# EXTÉRIEUR.

## ANGLETERRE.

*Londres, le 23 juillet* (4 *thermidor*.)

CHAMBRE DES COMMUNES.

*Séance du 22 juillet.*

On fait la troisieme lecture du bill sur la levée en masse.

*Le secrétaire de la guerre* lit plusieurs clauses nouvelles à l'effet de permettre à ceux qui ont plusieurs résidences de s'enrôler dans une paroisse, en notifiant leur choix aux autres paroisses; d'autoriser les officiers commandans à infliger des amendes de cinq shillings pour cause de mauvaise conduite pendant le tems de l'exercice; et enfin de conserver les priviléges de la ville de Londres. — Adopté.

Sur la derniere clause, l'alderman Combe remercie le ministre de son attention à conserver les priviléges de la ville de Londres. Il regrette que les exemptions aient été si multipliées; dans une conjoncture semblable, l'impossibilité de savoir, lui parait la seule cause d'exemption. Il espere qu'il ne se trouvera pas dans la ville de Londres un seul homme qui ne s'empresse à venir au secours de la patrie menacée.

On propose deux autres clauses, l'une relative aux cinq ports, et l'autre en faveur de ceux qui voudraient choisir un autre jour que le dimanche pour l'exercice.

*Le colonel Crauford*, en parlant en faveur du bill, dit: « Lorsque les mesures pour mettre le royaume en état de défense ont été soumises à la chambre, on m'a reproché d'avoir exagéré nos dangers. Les mesures adoptées depuis ont justifié mon langage. Je maintiens encore qu'une grande armée serait préférable; mais je suis loin de vouloir diminuer l'opinion qu'on doit avoir des services de la levée qu'on va faire. Cette mesure est nécessaire; elle déjouerait tous les projets de l'ennemi; elle nous donnerait les moyens de résister à toute l'Europe liguée contre nous; si nous ne pouvons pas la conquérir, du moins elle ne réussira point à nous subjuguer. Le bill a dissipé toutes mes inquiétudes. Il ne s'agit plus que de le mettre promptement à exécution. Hâtons-nous de prendre l'attitude qui prouvera au Gouvernement français qu'il ne doit attendre la paix que lorsqu'il aura reconnu que les menaces ne nous effraient point, et que seuls contre la France, nous pouvons la défier. »

L'honorable membre n'approuve pas le mode adopté d'exercer les levées; il n'approuve point qu'on permette les armes particulieres: elles peuvent servir à apprendre le maniement, mais elles ne sont pas propres en campagne, où il faut des armes de même calibre. Il pense qu'on devrait exercer une partie des levées à se servir de piques.

« Supposons, dit M. Crauford, que l'ennemi réussit à débarquer 60,000 hommes, et marchât sur la capitale. A moins de mesures extraordinaires, la capitale serait en danger. Je ne dirai pas affirmativement que du sort de la capitale dépend le sort de l'Empire; mais cet événement serait très-malheureux. Peut-on le prévenir? j'avoue que mon opinion sur ce point differe essentiellement de toutes celles que j'ai entendu avancer.

» Je crois que le plus sûr moyen de protéger la capitale, serait d'employer à la couvrir toutes les troupes de ligne qu'on pourrait se dispenser d'envoyer sur la côte, et de retarder la marche de l'ennemi par des fortifications qui obligeraient à n'avancer qu'avec précaution. On a beaucoup parlé des milices. Je suis éloigné de vouloir jeter le moindre doute sur l'avantage de cette partie de nos forces; mais je crois pouvoir faire remarquer qu'elles sont nécessairement inférieures aux troupes régulieres. Le nombre de nos milices me paraît trop considérable: le tiers serait suffisant, et les deux autres tiers pourraient être employés plus utilement. Les régimens de ligne ne sont pas complets; ceux qui le sont n'excédent pas 800 hommes. Il est nécessaire de completter avec des hommes tirés de la milice ou de l'armée de réserve, etc.

» On m'objectera que les mesures que je propose demanderaient un tems considérable; qu'elles auraient l'inconvénient de peser sur les individus. Je le sais; mais ce motif peut-il être mis dans la balance avec la sûreté de l'Empire? Tous les citoyens sont pénétrés de la sainteté du devoir qui les appelle à la défense de leur pays, de leurs lois, de leur liberté. Je sais que les préjugés nationaux sont encore une objection contre le systême de fortification que je suggere; mais encore une fois, il s'agit d'assurer notre existence.

» Il y a plusieurs moyens de repousser l'invasion. En 1799, l'archiduc Charles me remit un papier trouvé sur un officier-général français, et qui était un plan détaillé d'invasion de l'Angleterre; la route que chaque division devait prendre pour se rendre à Londres, y était tracée. Je cite cet exemple pour répondre à ceux qui prétendent qu'il ne faut point s'appesantir sur nos préparatifs, et pour prouver qu'il est peu raisonnable d'espérer que l'ennemi ne les connaîtra point. — Le premier objet qui doit nous occuper est de mettre tous nos ports dans le meilleur état de défense, de les mettre à l'abri de tout bombardement. Il faut fortifier la côte. On peut, à mon avis, la fortifier de Yarmouth aux Dunes, dans l'espace de deux mois, de maniere à rendre tout débarquement impossible. Quelle que soit notre supériorité navale, je sais que l'opinion de plusieurs de nos amiraux est, qu'il est impossible de garantir d'un débarquement. Avec le plan que j'ai suggéré, il ne pourrait s'effectuer. Si l'ennemi veut partir de Hollande, le plan devient très-important; s'il menace le sud, il lui faut un bien plus grand nombre de transports; s'il se porte à l'ouest, il ne peut venir qu'en deux marées pour sortir de ses ports, et il est difficile qu'il échappe à la vigilance de nos escadres. — Il convient donc de fixer la ligne de défense; d'en établir une de communication, et de marquer toutes les positions de cette ligne. L'ennemi ne connaît point nos routes, et il faut qu'il trouve par-tout nos troupes rendues avant lui pour lui disputer le passage. Il faut marquer le point de réunion des forces qui doivent opposer la plus grande résistance. Il faut fortifier certaines positions; il faut enfin augmenter la confiance, et l'invasion n'est plus à craindre. »

M. Crauford fait l'éloge du commandant en chef de l'armée, et propose la création d'un conseil de guerre. Il croit l'établissement de ce conseil utile, parce qu'il s'occuperait des détails auxquels le zele infatigable de S. A. R. ne peut donner toute l'attention qu'ils méritent. Si les idées que je viens de suggérer, ajoute-t-il, offrent quelques avantages, et si les ministres n'agissent point en conséquence, ils se rendront coupables du plus grand crime que puissent commettre les hommes chargés du gouvernement d'un Empire.

*Le secrétaire de la guerre* approuve plusieurs des idées énoncées par l'honorable membre, et dit qu'elles sont très-familieres à ceux dont le devoir est de s'occuper de la défense du royaume. — Il désapprouve le projet de fortification; il désapprouve comme inutile le projet d'un conseil de guerre.

*M. Pitt.* « Je crois devoir faire quelques observations sur ce qu'a dit l'honorable membre (M. Crauford), dont j'approuve le plan en grande partie, quoiqu'il ne soit pas nouveau. Dans la derniere guerre, nous avons été menacés d'invasion; et quoiqu'elle n'offrît point les mêmes dangers, le Gouvernement s'occupa très-sérieusement de prendre les moyens d'y résister. L'attention du Gouvernement ne s'est point rallentie; elle s'est accrue, et s'accroîtra, je l'espere, sans relâche. La sûreté de l'Empire, est d'une si haute importance, qu'elle occupera toujours les ministres du roi, et l'illustre personnage qui est à la tête du département de la guerre. Je crois devoir rappeler à l'honorable membre (M. Crauford) les mesures qui furent prises, et les hommes auxquels on en confia l'exécution. Les ministres de S. M., pendant la derniere guerre, avaient senti toute l'importance de mettre nos ports et nos arsenaux à l'abri de tout danger, et d'étendre la ligne de fortification. — La chambre n'a point oublié à quels officiers on confia la défense de nos côtes. — Le Gouvernement actuel a sans doute l'intention de s'occuper sans relâche d'assurer la défense du royaume contre l'ambition effrénée et avouée de notre ennemi.

Le systême de notre défense nationale sera bientôt complet. Les premieres classes de la société s'occupent sérieusement de cet objet important; et c'est à l'intérêt qu'on a mis à cultiver l'art militaire que nous devons ces talens qui ont fait des rivages égyptiens le théâtre de nos succès.

Je pense, ainsi que l'honorable membre, que nous ne devons pas rallentir nos efforts; nous avons une lutte terrible à soutenir; mais si nous y portons le courage et l'énergie nécessaire, la honte de l'ennemi, et notre gloire sont assurées. Je ne pense point qu'on puisse tirer les hommes de la milice pour completter l'armée de ligne. Les hommes des milices apprécient de même que tous leurs compatriotes les objets qu'ils ont à défendre, et souhaitent une occasion de montrer qu'aucune troupe ne répondra mieux qu'eux à l'attente de la patrie.

Il est impossible de ne pas admirer l'énergie qui se manifeste dans toutes les parties de l'Empire; la loyauté et le courage que le peuple anglais a développés ont dû étonner l'orgueilleux ennemi qui nous menace; son trône en sera ébranlé, et l'Europe nous admirera.

M. Pitt pense qu'il serait avantageux de prendre des officiers à la demi-paie qui seraient adjoints aux officiers qui seront nommés pour commander la levée en masse, afin de l'exercer et la discipliner plus promptement.

Il ne croit pas qu'il faille porter aussi loin que M. Crauford le plan d'élever des fortifications sur la côte.

On a essayé, continue M. Pitt, de calculer les chances contre une invasion, et le succès dont elle serait suivie. Ces calculs n'ont point de base: il est des choses qu'un général ne voudrait pas entreprendre dans tout le reste de l'Europe, parce qu'il serait cassé s'il l'entreprenait; et qu'un général français l'entreprendra, parce qu'il serait cassé s'il ne l'entreprenait pas.

M. Pitt est étonné qu'on ait blâmé l'idée de fortifier Londres. — Quant aux forces navales, il est bien vrai que nous avons 90,000 matelots employés; mais une partie l'est dans des stations éloignées. — Le secrétaire de la guerre parle de nos ancêtres; ils ne pouvaient pas lever 400,000 hommes; ils n'en avaient pas besoin. Les forces de l'ennemi, la puissance des nations voisines et la maniere de faire la guerre rendaient leurs arcs et leurs fleches des armes suffisantes: mais nous ne devons pas craindre d'insulter le peuple anglais aujourd'hui en lui donnant de l'artillerie, et en fortifiant Portsmouth, Plymouth et la capitale.

Notre situation doit nous rappeler une illustre souveraine de la Grande-Bretagne. L'Espagne envoya contre Elisabeth *l'Invincible-Armada*; elle fut battue par les vents, dispersée de maniere à ne laisser aucune espérance de succès. Si on nous envoie une légion invincible de France, je ne doute point qu'elle n'éprouve le même sort, et que les débris qui auront échappé à notre vengeance n'attestent aux autres Français l'impossibilité de nous subjuguer, et n'instruisent leur chef arrogant qu'il est des bornes que son orgueil et son ambition ne peuvent franchir....

« La discipline de notre armée est bien connue, et l'enthousiasme, si je puis m'exprimer ainsi, de loyauté et de patriotisme qui se manifeste dans toutes les classes des citoyens, ne me laisse aucun doute que toute tentative de la part des Français ne mette au grand jour l'honneur et la gloire de la nation anglaise, et les nations de la Terre reconnaîtront notre puissance militaire, comme elles ont été obligées d'avouer notre supériorité navale, en revoyant les Français qui pourront regagner leur rivage.

« La défaite, l'anéantissement de leur armée apprendra au Monde ce que peuvent les Anglais armés pour la défense de leur liberté, de leur indépendance et de leur admirable constitution, contre un ennemi assez audacieux pour oser vouloir envahir la Grande-Bretagne. »

Le secrétaire de la guerre, en rendant hommage à l'éloquence éclatante du discours de M. Pitt, dit qu'il ne partage point son opinion sur les fortifications.

*M. Courtnay* répond au secrétaire de la guerre.

*M. Windham.* Je ne doute point que l'éloquence de mon très-honorable ami (M. Pitt) ne produise sur tous les esprits; l'effet d'inspirer ce courage tranquille, si nécessaire dans les circonstances présentes. Les opinions de l'honorable membre (M. Crauford) qu'on a tant blâmées, ont donné au peuple le sentiment de ses dangers, et ont décidé le gouvernement à agir. Je persiste à croire que l'établissement d'un conseil de guerre serait avantageux.

La séance est levée.

*Du 25 juillet.*

Trois pour cent consolidé 53¾. — *omnium* 6½.

— Le bill pour armer tous les individus depuis l'âge de 17 ans jusqu'à 55, a été adopté vendredi à l'unanimité. La discussion n'offre rien de nouveau, et quelques membres ont encore insisté pour qu'on augmentât le nombre des troupes régulieres.

— Voici la liste des étrangers qui ont été chassés hors du royaume dans le courant de cette semaine. *Anceau*, *Lanneau*, *Sautereau*, *Carichon*, *Dupres*, *Duverne*, de Presle, autrement *Dunan*, *Duvaine* et *Volone*.

Le court exposé qu'on va lire de la conduite des soldats français en Hanovre, est si horrible et si révoltant, que nous nous fussions abstenus d'offrir un pareil tableau à nos lecteurs, si nous n'avions pas jugé que cette tâche était pour nous un devoir dans les circonstances actuelles, pour montrer aux Anglais de quoi sont capables ces bandits qui nous menacent d'une invasion, et combien leur caractère est différent de ce qu'ils en disent eux-mêmes dans leurs journaux. Cet extrait est copié d'une de nos gazettes du matin : — » Depuis le moment où » l'électorat a été conquis, ce n'a été qu'une scène » de pillage et de carnage, qui ne le cède, dit-on, » qu'à la situation de la Suisse au printems de » 1798. Les soldats français n'ont mis aucun frein » à leurs passions dominantes, la *rapacité*, la « *cruauté* et la *débauche*. Dans la ville de Hanovre, » et jusques dans les rues, les femmes de la première qualité ont été violées par les derniers » des soldats, sous les yeux de leurs maris et de » leurs pères, et ont été exposées à tous les outrages que la licence la plus effrénée pouvait » imaginer, et qu'on ne saurait décrire. Nous » connaissons les noms de quelques-unes de ces » malheureuses dames; mais l'honneur de leur famille, et leur sûreté personnelle pour l'avenir, » nous empêchent de les publier. Le baron de K.... » partisan bien connu de la philosophie et de la » politique des Français, se rendit auprès du commandant de Hanovre, et réclama sa protection » comme admirateur de la révolution française : » mais il fut très-mal accueilli par l'aga des Janissaires du sultan Bonaparte, qui lui dit, *Le jacobinisme n'est plus aujourd'hui de mode : retirez-vous*, etc. Les paysans n'ont pas été mieux traités; plusieurs villages ont été brûlés, et deux » districts ont été livrés à toutes les horreurs » d'une exécution militaire. Au milieu de ces » scènes atroces, telle est la misérable dégradation du Continent, que depuis Naples jusqu'à Berlin, il n'est aucune gazette qui ose publier un seul mot de vérité sur ce qui se passe » en Hanovre ? (1).

On a reçu samedi la premiere malle expédiée de Gothembourg. Les lettres sont datées du 13 du courant, et elles annoncent que la médiation de la Russie n'avait rapport qu'à cette partie de nos démêlés avec la France. qui concerne l'Ordre de Malte. On dit que l'empereur a proposé six articles à ce sujet, etc.

Le sénat de Hambourg a expédié des couriers à Saint-Pétersbourg et à Berlin, pour représenter à ces deux cours la malheureuse situation où leur ville est réduite par le blocus de l'Elbe, et pour les prier de solliciter auprès du Premier Consul l'éloignement des troupes françaises de Stadt et des autres places qui ont occasionné le blocus.

Une division de la flotte russe a fait voile de Cronstadt pour croiser dans la Baltique, et était attendue à Copenhague, pour assurer, dit-on, la protection du Sund. Un vaisseau de ligne russe et plusieurs frégates étaient arrivés le 15 juin à Travemonde près de Lubeck. ( *Extrait du Star.* )

---

*Du 26 juillet.*

Trois pour cent consolidés, 53 $\frac{1}{4}$. — *Omnium*, 6 $\frac{1}{2}$.

Le bill pour armer la nation a été adopté hier soir dans un comité de la chambre des lords avec quelques amendemens, et le rapport en sera fait aujourd'hui.

La chambre des communes a voté hier soir une somme de cinquante mille livres sterling et une annuité de seize mille livres sterling, comme une compensation en faveur du prince d'Orange. On a aussi adopté un vote de crédit de deux millions cinq cens mille livres sterling pour les besoins du gouvernement.

---

*Du 27 juillet.*

Trois pour cent consolidés, 52 $\frac{1}{4}$. — *Omnium*, 8 $\frac{1}{4}$.

La malle de Dublin, qui est arrivée aujourd'hui, nous a apporté des nouvelles alarmantes Cependant nous avons la satisfaction d'annoncer que les premiers bruits qu'on a répandus à ce sujet ont été exagérés. Dans la soirée du 23, il y eut une espece d'émeute sur les quais, événement qui n'est pas extraordinaire dans ces sortes d'endroits; mais comme cela arriva dans un moment où les esprits étaient dans un état d'agitation, à l'occasion des bruits qui se répandent sur les préparatifs d'une invasion, on interpréta cette circonstance comme un *soulevement* des mécontens. Malheureusement un magistrat a été tué dans le tumulte. L'alarme s'était répandue à un tel point, qu'on dit qu'on avait battu la générale. Nous espérons cependant que les nouvelles qui nous seront apportées par le premier courier dissiperont les craintes que nous avons éprouvées en apprenant cet événement.

Nous sommes heureux de pouvoir annoncer d'autres nouvelles d'une nature plus satisfaisante. On dit d'abord qu'une des premieres maisons de commerce dans la cité a reçu des avis de Hollande portant que les troupes bataves commencent à porter impatiemment le joug des commandans français, et que deux régimens s'étaient déjà révoltés (2). ( *Extrait du Star.* )

---

Les fonds ont éprouvé hier une baisse considérable vers la fin de la bourse. Les 3 pour 100 sont tombés à 52 $\frac{1}{4}$, et l'*omnium* à 8 $\frac{3}{4}$ d'escompte. Cependant les commissaires chargés de la réduction de la dette nationale, ont acheté des sommes considérables. On répandit le bruit qu'on avait reçu des nouvelles du nord, qu'une flotte russe était entrée dans le Sund, et que le cabinet russe avait résolu d'essayer de nous forcer à lever le blocus de l'Elbe.

Les dernieres nouvelles de Hambourg nous avaient préparés à attendre une flotte russe dans le Sund. Une lettre datée de Rostock, dans le duché de Mecklembourg, le 11 du courant, dit : « onze vaisseaux de guerre russes sont arrivés hier à Warnemonde. »

Il nous semble qu'on aurait dû prévoir, depuis quelque tems, que la Russie ne serait pas avec nous. La France n'aurait pas envoyé un seul homme dans l'électorat de Hanovre, ni arboré un seul étendard sur les rives de l'Elbe, si elle n'avait pas été sûre du cabinet de Saint-Pétersbourg. Ainsi nous soupçonnons fortement que nous aurons bientôt à considérer les puissances du nord sous un autre aspect *que celui de puissances neutres*. Nous soupçonnons qu'on fera revivre bientôt le systême d'une neutralité armée. Le Danemarck est activement employé à se tenir en mesure sur mer et sur terre. La Russie a une forte escadre en mer. On ne peut supposer que l'une ou l'autre de ces puissances aient conçu des craintes du côté de la France. Si la Suede met moins d'activité, on ne doit l'imputer qu'à cette jalousie constante qui subsiste entre elle et la Russie. Mais sa politique doit être gouvernée et dirigée par la politique du cabinet de Pétersbourg. Mais nous sommes prêts à faire face à tout. Nous sommes tous armés pour défendre la plus sacrée des causes, la cause de notre pays, de notre constitution, de nos familles et de tout ce que nous avons de plus cher.

— Le bill pour la défense générale a passé hier dans la chambre des lords, et il recevra la sanction royale aujourd'hui. On y a fait plusieurs amendemens dont le plus important porte qu'aucun membre d'une association volontaire effective, ne sera sujet à être requis pour servir dans l'armée de ligne ou dans les corps de milices.

— Les sessions du parlement n'avaient pas encore été prolongées aussi avant dans l'été depuis 1789, où l'on discuta la question de la régence. Le parlement ne se sépara alors que le 11 août.

— Six vaisseaux de ligne sont actuellement complettement équipés à Plymouth, et l'on s'attend qu'ils vont mettre sur-le-champ à la voile pour une expédition secrete.

— Nous avons le regret d'annoncer la perte d'une frégate, *la Seine*, de 42 canons, qui a échoué sur un banc de sable près de Shelling, en donnant la chasse à trois navires hollandais. L'équipage a été sauvé, et on a mis le feu à la frégate pour qu'elle ne tombât pas au pouvoir des ennemis.

— Un des quartiers de Bombay, appellé le Bazar, a été ravagé par un horrible incendie qui a consumé au-delà de mille maisons, et nous apprenons par des lettres particulieres en date du 19 février, que le dommage se monte à plus de cinq millions st. Le feu n'était pas encore éteint. Les trois quarts du Bazar ont été détruits. L'incendie gagna jusqu'aux barraques du roi, qui ont été en grande partie la proie des flammes. Les bâtimens de la douane ne sont plus qu'un monceau de ruines. Les progrès de cet incendie n'ont été arrêtés qu'en employant l'artillerie pour abattre les bâtimens contigus, et intercepter la communication.

( *Extrait du Courrier.* )

---

(1) Les Anglais répandent avec affectation, et sous toutes sortes de couleurs, que l'armée française a tout massacré en Hanovre, qu'elle y a fait des choses horribles. C'est ainsi qu'on avait persuadé aux Allemands et aux Italiens que nous mangions les enfans, que nous violions les filles et brûlions les temples. Quand, à leur grand étonnement, ils ont vu une armée composée de citoyens, humaine, disciplinée autant que brave, ne méprisant aucune classe de citoyens, et surtout les laboureurs, les artisans, et la partie nombreuse et respectable du peuple qui offrait à chaque soldat l'image de sa famille, la révolution a été complette; et ils nous ont d'autant plus aidés, qu'ils avaient été plus impudemment trompés.

(2) Rien ne prouve avec plus d'évidence le besoin où se trouve aujourd'hui l'Angleterre de susciter le trouble, et d'avoir recours à la fabrication de quelques nouvelles extraordinaires, que ce tas de mensonges et de faux bruits qu'elle fait courir. Aujourd'hui, c'est l'armée batave qui se révolte contre les Français; demain, c'est l'Italie en masse; après-demain, c'est une autre nouvelle plus absurde encore. Vous avez là de tristes ressources pour animer votre peuple. Les fardeaux que vous lui faites supporter sont trop lourds, vos agens de troubles trop discrédités, et l'Europe et la France trop unis dans des sentimens d'indignation contre vous, pour que vous puissiez voir se réaliser la moindre partie de vos esperances.

# INTERIEUR.

*Maëstricht ( le 12 thermidor. )*

Le Premier Consul, parti hier de Bruxelles à 5 heures du matin, arriva à 8 heures à Louvain. Le maire, en lui présentant les clefs de la ville, s'exprima en ces termes :

Citoyen Premier Consul,

J'ai l'honneur de déposer entre vos mains les clefs de la ville de Louvain. En vous les présentant, je vous offre les cœurs et le dévouement de tous ses habitans. Daignez combler leurs vœux les plus ardens en leur procurant pendant quelques instans le bonheur de pouvoir jouir de la présence du héros qui fait les délices de la France et l'admiration du Monde.

En recevant le tribut d'amour et de reconnaissance des habitans de Louvain, vous ne serez point insensible, Citoyen Premier Consul, à l'union qui y regne entre toutes les classes des citoyens. Les autorités civiles et militaires, marchant toujours d'un commun accord dans la route que vous leur avez tracée, ne forment qu'un faisceau de mêmes sentimens. Cette heureuse harmonie, cette unité d'action, se comptent par les années de votre consulat, et ont fait oublier jusqu'au souvenir de nos dissentions passées. Cette concorde parfaite est un tableau digne du grand cœur du héros à qui tous les Français décernent d'avance le titre glorieux de Pere de la patrie.

Les habitans de Louvain ont formé une garde que j'ai l'honneur de vous présenter. Ils regarderont comme une marque de bienveillance particuliere la grace que vous leur ferez d'accepter son service près de votre auguste personne.

Le Premier Consul, après avoir reçu les autorités constituées, est allé visiter la succursale des invalides; il est entré dans les plus grands détails sur l'administration de cet établissement; il a ordonné des améliorations dont plusieurs parties lui ont paru susceptibles.

Le Premier Consul, accompagné jusqu'à Tirlemont par la garde d'honneur de Louvain, a continué sa route pour se rendre dans notre ville; toutes les cités et tous les villages qu'il a traversés étaient ornés d'arcs de triomphe, et transformés en berceaux de fleurs et de verdure.

Les dispositions faites par nos concitoyens pour le recevoir, présentaient le même aspect. Le maire a fait l'hommage des clefs à la porte de la ville. Le Premier Consul s'est rendu à 5 heures au palais qui lui avait été préparé.

Après le dîner, le Premier Consul est monté à cheval, a parcouru la ville et visité les fortifications.

Il a reçu aujourd'hui les autorités constituées.

Le préfet, en les lui présentant, s'est exprimé dans les termes suivans :

*Discours du préfet de la Meuse-Inférieure.*

Citoyen Premier Consul,

Les habitans de la Meuse-Inférieure se glorifient d'être rentrés dans leur ancienne famille et de vous en voir le chef. Ils savent que c'est à votre courage, à votre génie, à vos victoires qu'ils en sont redevables. Leur reconnaissance est sans bornes, comme vos bienfaits.

Les traces de la guerre avaient déjà disparu. Pleins de sécurité dans un traité de paix auquel votre modération généreuse avait consenti, que le gouvernement anglais avait solennellement juré d'observer, nous avions repris nos travaux champêtres et industriels. Mais le bonheur dont nous jouissons, l'éclat de la gloire qui environne la Grande-Nation, ont excité l'envie de ces insulaires turbulens et inquiets, devenus parjures. L'Europe indignée attend la punition de leur crime audacieux. C'est à vous à la venger. Nous nous sommes ressaisis des armes que nous n'avions déposées qu'à votre voix.

La célérité des constructions navales va répondre à l'impatience des guerriers; la Nature libérale nous ouvre ses trésors; les Français vous offrent leurs bras et leur fortune. Tout sera prêt quand vous l'ordonnerez.

Daignez, Citoyen Premier Consul, agréer l'hommage des sentimens d'admiration, de reconnaissance et de dévouement dont les habitans de la Meuse-Inférieure sont pénétrés pour vous, les miens particuliers, et ceux de mon profond respect.

Madame,

Nous avons uni nos destinées à celles du Premier Consul. Notre bonheur est inséparable du sien, et nos vœux se reportent sans cesse vers tous les objets de ses affections. Vos vertus, vos qualités éminentes ont déterminé son attachement spécial. Il est doux pour nous de savoir que vous partagez aussi avec lui les sentimens de bienveillance dont il ne cesse

de nous donner des marques. Veuillez nous les continuer, et lui rappeler quelquefois l'allégresse que sa présence et la vôtre font éclater dans nos contrées.

Daignez aussi, madame, agréer l'assurance des sentimens particuliers de mon profond respect.

*Discours de l'évêque de Maëstricht.*

CITOYEN PREMIER CONSUL,

Ministre des autels, dont vous êtes le restaurateur, je viens vous offrir l'hommage le plus digne de vous et de mon ministere, les vœux que nous adressons incessamment au ciel pour votre précieuse conservation.

Héros pacificateur, magistrat incomparable, modele des vertus domestiques, BONAPARTE toujours lui-même, s'est placé dès long-tems au premier rang de ces hommes privilégiés, que Dieu n'accorde aux prieres des peuples qu'à de longs intervalles; mais ce qui met le comble à sa gloire, ce qui l'éleve au-dessus de tant d'hommes d'état, c'est l'intérêt qu'il a voué au rétablissement de la religion.

L'auteur de ce bienfait céleste vous protégera; *il a commandé à ses anges de vous garder dans toutes vos voies; vous marcherez sur l'aspic et le basilic; vous foulerez aux pieds le léopard;* vous atteindrez le but d'une ambition magnanime. Chaque jour de la vie de BONAPARTE ajoutera à la prospérité de la France.

MADAME,

Combien de titres vous avez à la reconnaissance des Français! Que votre modestie ne s'alarme pas; je m'arrête à celui qui vous est le plus cher: vous embellissez la vie de BONAPARTE. Jouissez long-tems de cette heureuse destinée; accordez quelque intérêt à nos hommages, et nos vœux pour vous seront tous accomplis.

Les sentimens de l'affection d'un grand peuple, les plaisirs si purs de la bienfaisance, la gloire et le bonheur de votre auguste époux..... Mon cœur ne me trompe point, madame; ces biens sont la félicité de la digne compagne d'un héros.

Le PREMIER CONSUL s'est ensuite occupé de tous les objets qui intéressent la prospérité de notre ville et celle de notre département.

Il a de nouveau visité les fortifications et les établissemens publics; il est descendu dans les immenses carrieres qui, pendant le siége, ont servi de refuge à la population des campagnes et aux bestiaux qui font une partie importante de la richesse du cultivateur.

On nous annonce qu'il partira au point du jour pour Liége.

Le PREMIER CONSUL avait été accueilli par nos concitoyens avec les mêmes acclamations qu'il a rencontrées partout sur son passage. Au moment où son prochain départ a été connu, nos regrets se sont manifestés par des témoignages encore plus unanimes de notre dévouement, et par des vœux dont pendant toute la soirée et une partie de la nuit la ville entière a retenti.

## *Liége, le 13 thermidor.*

Le PREMIER CONSUL était attendu ici hier, dimanche; toute la population des villages et des villes voisines s'était réunie à nos concitoyens. Jusqu'à minuit, les quais, la promenade et le village d'Herstal ont été couverts d'une foule immense. Notre attente a été trompée.

Mais ce matin, à sept heures et demie, le son des cloches et le bruit de l'artillerie nous ont appris que nos vœux allaient être comblés.

Le préfet et la garde d'honneur s'étaient postés à la limite du département, les juges en grand costume et toutes les autorités constituées s'étaient réunis, depuis cinq heures du matin, dans des tentes et sur des amphithéâtres dressés en avant de l'arc de triomphe. C'est là que le maire a présenté les clefs de la ville. Le PREMIER CONSUL est parvenu à son palais environné d'un peuple immense qui faisait éclater ses transports par des acclamations réitérées.

## POLITIQUE.

Suite de l'écrit intitulé: *Résultat de la politique de l'Angleterre dans ces dernieres années, etc.* (Voyez les nos 315 et 316.)

En 1795, Charette, Stofflet et quelques autres chefs vendéens non moins braves, quoique moins puissans que les deux premiers, retirés dans des cantons presqu'inaccessibles, se défendaient avec succès contre toutes les forces qu'on avait jusqu'alors envoyées contr'eux. Avec quelques secours ils auraient pu rassembler quarante mille hommes, et davantage avec un prince à leur tête. Si les ministres eussent eu, à cette époque, la volonté de former au moins une diversion utile, c'était sans doute vers Charette qu'il fallait qu'ils dirigeassent leur expédition; mais cette fois encore ils se déterminerent à tout sacrifier à l'espérance de détruire en France tous les elémens de sa puissance passée.

Depuis l'incendie de Toulon, les ministres avaient constamment nourri le desir, et quelquefois entretenu l'espoir de faire éprouver à Brest le même sort qu'à Toulon. Depuis long tems le ministre entretenait des intelligences en Bretagne; ses émissaires y avaient organisé ce qu'ils appelaient *la chouannerie*, et assuraient que si un prince françois débarquait sur leurs côtes avec quelques secours, tous les Bretons prendraient les armes, et formeraient instantanément une armée considérable. Les ministres se flatterent qu'en allumant de ce côté-là une nouvelle guerre civile, il pourrait en naître quelque chance qui ferait tomber Brest entre leurs mains: ils se déterminerent donc à faire leur expédition sur la presqu'île de Quiberon.

Il vous paraîtra sans doute, monsieur, que, dans l'état où etaient alors les affaires générales, c'était déjà une faute assez grave, que de se priver volontairement du secours que nous offrait l'armée vendéenne, dont le courage et la persévérance, au milieu des plus grands désastres, n'avaient plus besoin de preuves, et d'aller hasarder nos forces dans une province qui était loin d'avoir autant de titres à notre confiance (11); mais dans la direction même de ces forces, nos ministres commirent des fautes si énormes, si inconcevables, que, pour une partie de nos contemporains, que pour la postérité entiere, il sera toujours douteux si les ministres ont voulu autre chose que de faire massacrer par des Français républicains, les Français royalistes qu'ils ont jetés sur les côtes de France (12).

Douze mille hommes étaient destinés à cette expédition, et devaient être rassemblés dans un camp avant d'être embarqués ensemble; c'était ce qu'annonçaient les ministres par leurs dispositions, et cela semblait d'autant plus naturel, qu'il était évident qu'une si petite armée ne pouvait avoir de succès qu'en surprenant le point où elle débarquerait, et que sa marche ultérieure ne pouvait se régler ensuite que d'après l'appui qu'elle trouverait parmi les mécontens du pays. Sur ces douze mille hommes, quatre mille arriverent les premiers; tous les quatre mille étaient français, et dès qu'ils furent arrivés, on les embarqua, on les jeta sur la presqu'île de Quiberon, quoiqu'il fût à la connaissance des généraux et des ministres, que les autres huit mille hommes ne pourraient être embarqués avant six semaines; qu'ainsi ces quatre mille hommes auraient à soutenir l'effort de toutes les troupes que le Gouvernement français pouvait envoyer contr'eux pendant ces six semaines: trois ne s'écoulerent pas avant que les malheureux quatre mille hommes ne fussent effacés du nombre des vivans. Je laisse aux ministres le soin de se justifier; je leur laisse le soin de chercher dans l'histoire des cinq cents années de rivalité entre l'Angleterre et la France, un trait semblable à celui-ci, l'exemple d'une expédition conduite de cette maniere; s'ils en trouvent un seul, je les tiens pour absous.

Après cette déplorable issue de l'expédition la plus absurde, si elle n'est pas la plus criminelle, on devait croire que les ministres, loin de déterminer, par quelque démonstration, le Gouvernement français à porter ses forces dans la Vendée, chercheraient au contraire à persuader qu'ils avaient eux-mêmes renoncé à tout projet ultérieur sur les côtes de France; ils auraient ainsi donné au parti royaliste le tems de se remettre de la terreur dont le massacre de Quiberon l'avait frappé; et les troupes républicaines, accourues de tous les côtés en Bretagne, auraient vraisemblablement été renvoyées aux armées des frontieres. Il était d'autant plus naturel de penser que ce serait là la marche des ministres, qu'à peine eurent-ils appris la destruction du corps de Quiberon, qu'ils firent partir pour Saint-Domingue les troupes qui, du moins en apparence, avaient été destinées à soutenir le débarquement des premiers quatre mille hommes; mais les ministres semblerent, à cette époque, avoir pris le parti de faire égorger tout ce qui restait de royalistes en France. Pour déterminer Charette à

(11) M. Trueman ne sait peut-être pas ce qui a contribué à déterminer les ministres à donner la préférence à la Bretagne sur le Poitou, dans le projet de leur expédition. Les ministres avaient appris à connaître le caractere personnel de Charette; ils savaient qu'il les appréciait, qu'il serait en garde contr'eux, et que, joint à Stofflet, il serait malgré eux assez fort pour ne pas devenir malgré lui le servile instrument de leurs abominables desseins; au lieu que le chef de leurs menées en Bretagne leur était entiérement dévoué. D'ailleurs, plus accoutumé à manier la plume que l'épée, il n'aurait jamais pu prétendre qu'à commander nominalement, et se serait borné à exécuter leurs ordres.

(12) M. Trueman a tort de ne pas parler d'une circonstance qui jette quelques lumieres sur ce doute; les ministres avaient pris plus de huit mois pour préparer leur expédition; l'armee de Conde était à leur solde; il ne fallait pas trois mois pour la transporter toute entiere en Angleterre; ils la laisserent en Allemagne, ne choisirent que des corps d'émigres, dont les uns etaient presque détruits, les autres formés à la hâte, et parmi ces derniers, un corps de quatre cents hommes entierement composé d'officiers de tous grades de l'ancienne marine royale. Il n'a pas échappé vingt hommes de ce corps, et quelqu'un parlant un jour, devant un ministre d'Angléterre, de l'affaire de Quiberon, et plaignant les malheureux qui y avaient péri: « Sans doute, répondit le » ministre, cela est fâcheux pour les morts; mais nous avons » ce jour-là gagné sur la France une bataille navale, dont les » suites seront plus importantes que celles de toutes les batailles » que nous avons gagnees depuis un siecle. »

reprendre les armes, ils engagerent le comte d'Artois à s'embarquer sur une escadre avec une cinquantaine d'émigrés qui étaient arrivés trop tard pour partager les tombeaux de leurs amis à Quiberon. On promena pendant quelque tems ce malheureux prince le long des côtes de France; l'île de Noirmoutier avait alors une garnison républicaine: on tint conseil, on décida qu'on n'avait pas assez de troupes de débarquement pour attaquer ce misérable fort; on fit avertir Charette; on prit jour avec lui pour recevoir le prince et des munitions abondantes en tout genre. Charette, en annonçant la présence du prince, le jour fixé pour le recevoir, parvint à rassembler un corps de douze à quinze mille hommes; mais au jour fixé pour le débarquement, on fait signifier à Charette qu'il a trop peu de monde pour qu'on puisse lui confier le prince; que les ministres de sa majesté britannique blâmeraient une pareille témérité, que la mer était trop grosse pour débarquer les munitions: on l'informe qu'on va se placer à l'Ile-Dieu, et on l'exhorte à augmenter ses forces et à se porter du même côté. Charette, frappé d'un coup de foudre en recevant un pareil message, répondit à l'officier qui le lui avait apporté: « Allez, monsieur, dire » à vos chefs que vous m'avez apporté l'arrêt de » ma mort; j'ai aujourd'hui quatorze mille hommes » autour de moi, demain il ne m'en restera pas quatorze cents; en me faisant manquer à la parole » que j'avais reçue de vos chefs, il m'ont ôté tout » moyen de les servir désormais; il ne me reste » qu'à fuir ou à mourir: mon choix est fait, je » mourrai les armes à la main. »

Notre escadre n'en partit pas moins pour l'Ile-Dieu; Charette, abandonné, ne reparut plus; le prince, après avoir passé quelques semaines à l'Ile-Dieu, revint en Angleterre; peu après Charette et Stofflet périrent, jugés par leurs ennemis mêmes dignes d'un meilleur sort; et nos ministres, pour se débarrasser des plaintes et des regrets du comte d'Artois, l'envoyerent dévorer sa douleur dans le château d'Edimbourg.

Après la mort de Charette et de Stofflet, le petit nombre de chefs qui leur avaient survécu, ne put jamais tenir la campagne; et la Vendée, sans être parfaitement soumise, cessa de combattre, malgré tous les efforts de nos ministres pour y ressusciter la guerre. Tantôt des paix particulieres, tantôt une pacification générale, rétablissaient la tranquilité momentanément interrompue, jusqu'à ce que le 18 brumaire mit fin, par un arrangement aussi sage que généreux, à l'agitation qui avait plus ou moins duré jusqu'alors.

Les chouans, organisés avec tant de soin par nos ministres et leurs émissaires, ne se distinguerent jamais par aucune action d'éclat qui pût leur donner de la considération ou augmenter leurs forces; quelques petits combats particuliers, quelques républicains surpris et égorgés, quelques chouans fusillés composent toute l'histoire de leur existence (13), qui fut pour le Gouvernement français plus importune que dangereuse, et qu'un mélange de rigueur et d'indulgence termina également après le 18 brumaire.

Telle a été, monsieur, envers le parti des royalistes, la conduite des ministres. Inhumainement perfides dans la conception de leurs plans, froidement barbares dans l'exécution de leurs plans, tout rapport avec eux a été un arrêt de mort: la malédiction du ciel n'eût pas été plus funeste que leur prétendue amitié.

Je n'entretiendrai pas la chambre d'une foule de misérables intrigues que nos ministres ont ourdies dans l'intérieur de la France, par le moyen d'une nuée d'émissaires dont ils ont environné toutes les frontieres: le seul fruit qu'ils en ont retiré, a été de se flatter de tems en tems, sur les rapports de leurs agens, d'avoir influé sur tel ou tel autre homme, telle ou telle autre mesure, toujours également inutile à nos intérêts. Toutes ces menees obscures n'ont servi qu'à attirer à nos ministres le mépris d'une partie de la France, et la haine de l'autre, à rendre la paix toujours plus difficile; mais ne serait-ce pas ce que desiraient nos ministres? On est tenté de le croire, si l'on en juge par leur conduite au moment où le 18 brumaire leur ouvrait la porte à une conciliation.

A peine BONAPARTE se trouva-t-il à la tête du Gouvernement de la France, qu'il fit une tentative franche et loyale pour terminer une guerre qui, dans l'espace de huit ans, avait coûté à l'Europe plus d'or, de sang et de larmes que la fameuse guerre de trente ans.

Vienne et Londres semblerent s'accorder pour repousser cette premiere ouverture: nos ministres affecterent des doutes sur la sincérité de BONAPARTE, sur la solidité de son pouvoir.

Mais, monsieur, ce que nous devions regarder comme le gage le plus assuré de la bonne foi du PREMIER CONSUL, c'était sans doute son intérêt.

(13) Un membre du parlement, parlant un jour à un membre du cabinet, le plus intimement attaché à M. Pitt, de la chouannerie, de son inutilité et de son atrocité, le ministre lui répondit: « Nous sommes plusieurs qui pensons » sur cela comme vous; mais il a fallu que nous laissions un » os à ronger au parti Portland, et sur-tout à Windham, et » nous lui avons abandonné les restes du parti royaliste. Il ne » fait que des sottises; tant pis pour ceux qui s'y fient. »

Quel intérêt plus grand pouvait-il avoir que celui d'acquérir les cœurs des Français dont il avait déjà la confiance ? Quel moyen plus sûr pouvait-il trouver, pour se faire chérir, que de terminer la guerre ? Quelle gloire pouvait-il ajouter à celle qu'il avait déjà acquise par des victoires sans nombre, si ce n'était la gloire de fermer pendant la paix les plaies profondes et encore seignantes de sa patrie ? de prouver à l'Univers, que la nature, qui l'avait fait le plus grand capitaine de son siecle, de plusieurs siecles, lui avait aussi prodigué les dons qui forment l'homme d'Etat ? de le prouver par la sagesse d'une administration qui rendît à la France, avec le calme intérieur, la prospérité dont elle avait déjà joui, et la fît jouir de celle à laquelle de nouveaux moyens lui permettaient d'aspirer ?

Quant à la solidité du pouvoir du PREMIER CONSUL, même en mettant à part son caractere personnel, on pouvait en trouver un sûr présage dans la maniere dont ce pouvoir avait été acquis.

Jusqu'au 18 brumaire, nous avions vû tour-à-tour les jacobins, les cordeliers les sans-culottes de Saint-Antoine, ceux de Saint-Marceau, les factions nombreuses de la convention, celles de la commune de Paris, créer, détruire, puis recréer encore, sous différens noms, la plupart des autorités qui avaient momentanément gouverné et désolé la France, en raison du plus ou moins de ressemblance des créatures avec les créateurs : et chaque changement avait été précédé par des tumultes sanglans, et suivi par des assassinats ou des meurtres juridiques.

Quelle différence n'offrait pas le 18 brumaire !

Le conquérant de l'Egypte apprend sur les bords du Nil les dangers de sa patrie : des armées accourues des frontieres de la Tartarie et de la Chine avaient flétri les lauriers que les soldats français avaient nagueres cueillis sous ses ordres dans les champs de l'Italie, et osaient menacer les anciennes frontieres de la France ; les rênes du Gouvernement flottaient entre des mains faibles et corrompues, et l'affreuse anarchie épiait le moment de s'en ressaisir ; la France gémissante implorait un sauveur, et n'osait espérer BONAPARTE.

Au travers de mille dangers, il accourt, il arrive, suivi seulement de quelques-uns des compagnons de ses travaux, de sa gloire. Depuis les bords de la Méditerranée jusqu'aux portes de la capitale, des cris de joie annoncerent son retour ; et dans l'instant tout ce que Paris renferme de probité, de talens, de vrai patriotisme et d'honneur, l'entoure, l'implore ; et tel est l'ascendant de son nom, de sa gloire, que ce Gouvernement, qui osait encore se croire en droit de commander aux Français, ne peut faire tirer une seule épée pour le défendre ; il tombe renversé sans être attaqué, et disparaît comme un fantôme.

Je vous le demande, monsieur : ce début ne promettait-il pas plus de solidité que n'en pouvait avoir jamais ce directoire avec lequel nos ministres avaient pourtant traité deux fois ? Purent-ils s'aveugler sur la garantie que nous offrait le caractere personnel, la valeur indomptable d'un général, l'idole des armées françaises, le seul que jamais encore la victoire n'avait abandonné un moment ? Et pensez vous que si nous eussions alors profité des premieres ouvertures de BONAPARTE, nous n'en aurions pas obtenu des conditions plus avantageuses que celles du traité d'Amiens ?

L'Autriche fut punie à Marengo de son obstination ; elle osa pourtant encore refuser les conditions que lui proposait son perpétuel vainqueur. La bataille de Hohenlinden lui en fit subir de plus dures, et nous restâmes seuls engagés dans la guerre : nos ministres, n'en doutez pas, l'auraient continuée tant qu'il serait resté une goutte de sang dans les veines, et une guinée dans les poches d'un Anglais ; mais, je l'ai déjà dit, les cris de la nation les forcerent de signer le traité d'Amiens.

Je l'avouerai sans honte : je crus alors que cette paix serait une des plus durables que nous ayions jamais eue. Les deux nations avaient été également fatiguées de la guerre, avaient un égal besoin de repos, et les conditions de la paix étaient telles, que chacune des deux nations conservait assez de moyens de prospérité pour n'en point chercher aux dépens de l'autre. La marche qu'adopta immédiatement le Gouvernement français acheva de me confirmer dans cette opinion. Son premier soin fut pour le rétablissement de l'ordre à Saint-Domingue, et ce soin lui donnait un titre à notre reconnaissance, à celle de toutes les puissances qui possedent des colonies à sucre. Ranimer les manufactures, ouvrir des débouchés au commerce, réparer les grandes routes négligées pendant dix ans et presque détruites, creuser des canaux, construire des dépôts pour les arts, organiser l'instruction publique, assurer les frais du culte, améliorer toutes les branches du revenu public, les douanes, les domaines ; introduire par-tout l'ordre et l'économie, former un code de lois, tels furent les objets qui fixerent presqu'à la fois l'attention du PREMIER CONSUL, qui occuperent son génie réparateur.

Tous ces travaux, monsieur, sont de nature à exiger la paix ; et quand un Gouvernement s'en occupe tout entier, il prouve qu'il desire la paix, qu'il compte sur la paix. J'ai été moi-même témoin d'une partie de ses travaux ; j'ai passé quelques mois en France, j'en ai parcouru les provinces ; par-tout j'ai trouvé le desir et l'espoir de conserver la paix.

Mais la douce illusion que je me plaisais à entretenir n'a pas été de longue durée : bientôt j'ai démêlé dans nos gazettes ministérielles le projet d'aigrir les deux nations l'une contre l'autre, de populariser en Angleterre une guerre contre la France ; injurier son Gouvernement, outrager personnellement le PREMIER CONSUL, calomnier ses intentions, lui en supposer que rien n'autorise à lui prêter, encourager la résistance des uns, blâmer la soumission des autres, chercher à ranimer dans l'intérieur l'esprit de parti, les haines religieuses, à réveiller au-dehors la jalousie contre la France : tel était le sens dans lequel nos gazettes ministérielles étaient dirigées, et ce virulent système d'hostilité de plume aurait suffi pour m'alarmer. Bientôt j'appris par mes amis, les ordres et les contr'ordres envoyés au Cap, à Alexandrie, à Malte, et la détermination de garder cette île malgré la stipulation du traité ; alors je ne doutai plus de la guerre ; je fus encore témoin du regret avec lequel les Français la virent prête à éclater ; mais je le fus aussi de la haine, de l'horreur que leur inspira la perfidie de nos ministres : elle rappela au souvenir des Français toutes les atrocités du ministere, dont ils avaient été, ou les témoins, ou les victimes pendant la derniere guerre ; et, je le dis à regret, elle doublera contre nous l'énergie de cette nation qu'aucun sacrifice n'effraie, qu'aucun obstacle n'arrête lorsqu'une fois ses sentimens sont portés à un certain degré d'exaltation.

Et pourtant, au moment où de pareils sentimens éclatent contre nous dans l'universalité de la France, nos ministres ont osé insinuer dans cette chambre, leurs écrivains à gages ont osé imprimer qu'il existe encore en France des élémens dont ils peuvent espérer de recomposer un parti favorable à leurs vues.

Quelle que soit l'impudence dont ils nous ont fourni déjà tant de preuves, je ne crois pas que ce soit de la Vendée qu'ils veulent parler, eux dont la politique perfide, atroce, a converti cette belle contrée en un vaste cimetiere. Non, monsieur, jamais la Vendée ne reprendrait les armes que contr'eux, que pour se venger des maux dont ils l'ont inondée, que pour défendre un Gouvernement bienfaisant qui lui a rendu le culte de ses peres, les ministres de ses autels ; qui n'a cessé de s'occuper des moyens de réparer ses pertes, et à l'ombre duquel elle les répare en effet.

Nos ministres ont-ils peut-être voulu indiquer les royalistes en général ? Il se peut qu'il y ait en France, comme il y en a toujours eu dans les Républiques, même les plus anciennes, quelques hommes qui pensent que la forme d'un gouvernement monarchique héréditaire est plus propre que tout autre à assurer la prospérité et la tranquillité de leur patrie ; cette opinion purement spéculative n'a rien dont les gouvernemens républicains puissent être blessés ; mais soyez-en sûr, monsieur, il n'existe pas en France un seul homme qui pense à s'occuper un seul instant, dans l'état actuel des choses, de la discussion d'une pareille opinion, qui croye qu'on puisse s'en occuper sans crime et sans absurdité.

Serait-ce donc des émigrés, dont nos ministres ont voulu parler ? Mais, monsieur, ils doivent au PREMIER CONSUL jusqu'à l'air qu'ils respirent. Il les a arrachés à l'humiliation de mendier chez l'étranger un asyle qu'on leur refusait souvent avec dédain ; il leur a sauvé la douleur amere de recevoir d'une main étrangere les secours d'une pitié insultante, et leur a permis de vivre en paix au sein de leur patrie, de leurs familles, et de déposer leurs cendres à côté de celles de leurs peres ; il leur a rendu tout ce qu'il a pu leur rendre sans exposer l'Etat à des convulsions, sans les exposer eux-mêmes à des vengeances ; il a fait pour eux tout ce qu'il était possible de faire, plus qu'il ne leur était possible d'espérer, et ils peuvent espérer encore : calomnier ainsi cette classe infortunée serait le dernier outrage, le dernier crime dont nos ministres pourraient se rendre coupables envers eux.

Mais seraient-ce les terroristes, les anarchistes que nos ministres ont voulu signaler comme leurs alliés probables ? Pour le bonheur de la France, pour celui de l'humanité, il ne dépend pas même de nos ministres de ressusciter cette race impie dont les chefs se sont dévorés entr'eux : s'il en végete encore quelques-uns dans l'obscurité dont ils n'auraient jamais dû sortir, ils sont condamnés à exhaler leur impuissante rage, en mordant la poussiere dans laquelle ils cachent leurs têtes coupables, chargés de la malédiction de la France, de celle de toutes les nations de l'Europe.

Non, monsieur, il n'existe point en France des élémens de parti, des germes de division : pour s'en convaincre, il suffit de jeter un coup-d'œil sur le Gouvernement lui même.

Voyez le PREMIER CONSUL, entouré de ses généraux, la terreur de ses ennemis, les fideles compagnons de ses travaux, de sa gloire. Si dans leur noble maintien vous appercevez le sentiment de leur force, de leur valeur, vous y démêlerez aussi la conscience de la supériorité du chef ; lisez sur leurs fronts couronnés de lauriers : il y est écrit en grands caracteres, que s'ils n'ont pas pas de maître, BONAPARTE n'a pas d'égal.

Voyez les fonctionnaires publics de tous les rangs s'empresser de fixer les regards du PREMIER CONSUL, attendre de son approbation la récompense de leurs travaux ; de sa sagesse, l'emploi de leurs talens ; de de sa bienveillance et de son estime ; leur considération personnelle.

Voyez tous les possesseurs du sol immense de la France, exprimer au PREMIER CONSUL la reconnaissance qu'ils doivent à celui qui leur a rendu, qui leur conserve la sûreté personnelle, la jouissance paisible de leurs propriétés. Ecoutez les bénédictions de la Nation entiere qu'il a sauvée du joug de l'étranger, des horreurs de l'anarchie ; d'une nation sensible qui sait qu'elle doit à sa ses exploits l'honneur, la gloire et la puissance à laquelle elle est parvenue ; qu'elle doit à sa sagesse, à ses soins infatigables ; la prospérité dont elle jouit, et qu'elle lui devra celle dont elle jouira encore.

Est-ce bien, Monsieur, au milieu d'un pareil accord de tous les sentimens, de toutes les opinions, de tous les vœux que nos ministres découvriraient des élémens de factions, des germes de discorde. Non, Monsieur, je le répete : il n'existe point de pareils germes en France, et les insinuations de nos ministres à cet égard, les assertions de leurs écrivains, ne sont que des jongleries politiques dont les auteurs ne recueilleront que de la honte. Mais nos ministres sont trop familiarisés avec elle pour la craindre ; s'ils se rendaient un moment justice, ils sentiraient qu'ils sont également indignes de la confiance de Sa Majesté et de celle de cette chambre ; que d'après la maniere dont ils ont dirigé la derniere guerre, on ne peut, sans absurdité, leur abandonner la conduite de celle dans laquelle ils viennent de nous plonger ; que l'horreur qu'ils ont inspirée à la nation française rendra cette guerre plus dangereuse pour nous, et qu'il sera impossible d'obtenir la paix tant que la France verra le gouvernail de l'Etat dans des mains si perfides, tant que la France ne verra siéger dans le conseil de Sa Majesté que des ministres parjures, qui, le jour même où ils ont signé la paix, ont signé l'ordre de n'en pas exécuter les conditions.

Telle est au vrai la position de nos ministres à l'égard de la France.

*( La suite demain. )*

## BANQUE TERRITORIALE.

AVIS.

LES porteurs d'effets territoriaux des aliénations : Serre, n° 131 ; Quesnay (Joseph), n° 189 ; Despotis, n° 278 ; Boulland, n° 401 ; Debonnaire, n° 179, et des traites sur obligation de Duvivier (Simon), n° 20, peuvent se présenter à la banque pour recevoir la valeur de ces effets, le réméré des aliénations ayant été exercé et l'obligation remboursee.

La banque indiquera aussi successivement le remboursement des effets en circulation, soit par l'effet du réméré, ou des paiemens des obligations, soit par les ventes qu'elle poursuit, et pour lesquelles elle a déjà obtenu plusieurs jugemens.

Paris, le 11 thermidor an 11.

## COURS DU CHANGE.

*Bourse du 8 thermidor.*

EFFETS PUBLICS

| | | | |
|---|---|---|---|
| Cinq pour cent consolidés........ | 53 fr. | 50 | c. |
| *Idem.* Jouis. du 1er vendem. an 12... | 50 fr. | 50 | c. |
| Bons an 7................ | 60 fr. | | c. |
| Bons an 8................ | 90 fr. | | c. |
| Ordon. pour rescrip. de dom..... | 91 fr. | | c. |
| Ordonnances pour rachat de rentes. | 79 fr. | 50 | c. |
| *Idem.* Non réclamées dan les départ. | 48 fr | | c. |
| Actions de la Banque de France... | 1120 fr. | | c. |

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n° 18. Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entiere. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres, l'argent et les effets, franc de port, au citoyen Agasse, propriétaire de ce Journal, rue des Poitevins, n° 18. *Tous les effets, sans exception, doivent être à son ordre.* Il faut comprendre dans les envois le port des pays où l'on ne peut affranchir. Les lettres des départemens, non affranchies, ne seront point retirées de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des *valeurs.*

Tout ce qui concerne la rédaction doit être adressé au rédacteur, rue des Poitevins, n° 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

A Paris, de l'imprimerie de H. Agasse, propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, n° 13.




# GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

A dater du 7 nivôse an 8, les Actes du Gouvernement et des Autorités constituées, contenus dans le MONITEUR, *sont officiels.*

*N° 318.* *Samedi*, 18 *thermidor an* 11 *de la République* (6 *août* 1803.)


## INTERIEUR.

*Liége, le 13 thermidor.*

L'ÉTAT-MAJOR de la division, les officiers de la garnison, et les autorités constituées, l'évêque et son clergé, ont été admis aujourd'hui à trois heures après-midi à l'audience du PREMIER CONSUL.

Pendant cette audience le PREMIER CONSUL a paru plusieurs fois au balcon de son palais pour répondre à l'impatience de nos concitoyens qui sollicitaient sa présence à grands cris.

*Discours du préfet de l'Ourte.*

CITOYEN PREMIER CONSUL,

Le peuple de ce département attendait avec la plus vive, la plus affectueuse impatience le suprême magistrat de la République, celui qui sait, avec un égal succès la défendre de son bras, la régir par sa pensée, et l'honorer autant par ses mœurs que par son génie; celui enfin qui, rapproché de tous les personnages historiques ou fabuleux, ne peut encore être comparé qu'à lui-même.

Puissiez-vous, CITOYEN PREMIER CONSUL, trouver dans l'amour, dans les bénédictions de ce peuple sensible et reconnaissant, une legere compensation des immenses, des immortels travaux que vous commande son bonheur et dont votre vie se compose.

Puissiez-vous trouver dans ses vœux, dans ceux non moins ardens des magistrats que vous lui avez donnés, CITOYEN PREMIER CONSUL, un motif de prolonger votre séjour au sein de ce département, et de porter sur son active industrie vos regards vivifians. Alors il n'aura plus rien à envier aux heureuses contrées que vous venez de parcourir.

Recevez avec bonté, CITOYEN PREMIER CONSUL, l'hommage de notre respect, de notre dévouement et de notre fidélité.

MADAME,

Vous avez entendu, vous entendez encore les bénédictions dont le peuple de ce département environne le PREMIER CONSUL; au nom de ce peuple reconnaissant et sensible, nous venons le supplier d'y prolonger son séjour autant que le permettront les grands intérêts de l'Etat.

Ces bénédictions vous sont également adressées, madame; nous vous apportons les mêmes vœux, et les Français de l'Ourte auront une nouvelle preuve de la parfaite bonté qui vous caractérise et que publie la renommée, si vous daignez employer au succès de leurs vœux l'aimable empire que vous donnent vos graces et vos vertus sur l'illustre époux dont vous embellissez la vie.

*Discours du conseil-général du département de l'Ourte.*

CITOYEN PREMIER CONSUL,

Le conseil-général du département de l'Ourte, vient vous offrir le tribut de son respect, et vous témoigner la douce satisfaction qu'il éprouve de vous voir dans ce département, l'un des plus intéressans de la France par ses fabriques et par ses exploitations...

Les agitations fréquentes que ce pays a éprouvées depuis la révolution, avaient interrompu les progrès de nos manufactures; mais elles se sont ranimées sous l'administration paternelle du PREMIER CONSUL, et tout semble présager maintenant qu'elles ne tarderont pas à s'élever au plus haut point de perfection et de prospérité. Nous rendons graces de cet heureux changement au génie du grand-homme qui a opéré tant de prodiges; et l'expression de l'allégresse publique dans cette circonstance mémorable, n'est à nos yeux qu'un bien faible témoignage de toute la reconnaissance que nous lui devons.

*Discours du maire de Liége.*

CITOYEN PREMIER CONSUL,

L'amour des Liégeois pour la France a devancé ses triomphes. Tous nos citoyens sont fiers de posséder le premier magistrat de la France, le héros pacificateur de l'Europe.

Ils se sont donnés; ils n'ont point été conquis.

Qu'offriraient-ils au PREMIER CONSUL? leurs cœurs? ils étaient au vainqueur d'Arcole et de Lody.

MADAME,

Daignez agréer l'hommage de nos respects: ce tribut est dû à l'épouse aimable et bienfaisante de BONAPARTE.

Puisse le PREMIER CONSUL goûter un bonheur égal à celui qu'il répand dans sa course glorieuse! Sans vous, Madame, ce vœu ne pourrait être accompli. Jugez à quel point vous êtes chere à de vrais Français.

*Discours du président du tribunal d'appel de Liége.*

CITOYEN PREMIER CONSUL,

Le tribunal d'appel partage vivement l'allégresse générale que votre présence fait éprouver aux habitans de ce département: il vient vous exprimer ses sentimens de respect, d'admiration et de reconnaissance; il desire ardemment que la durée de votre vie égale la grandeur de votre gloire. Vivez, CITOYEN PREMIER CONSUL, vivez long-tems pour le bonheur de la France, et le plus cher de nos vœux sera rempli.

MADAME,

Vous faites le bonheur du héros qui a comblé la France de ses bienfaits; à ce titre, vous méritez la reconnaissance générale. Daignez recevoir, Madame, avec la bonté qui vous caractérise, l'hommage que nous vous présentons de notre dévouement et de notre profond respect.

*Discours du président du tribunal criminel.*

CITOYEN PREMIER CONSUL,

Les juges du tribunal criminel de l'Ourte, regarderont aussi comme le plus beau jour de leur vie, celui où ils peuvent offrir au premier magistrat de la Nation française le tribut de leur amour et de leur reconnaissance.

BONAPARTE doit s'attendre à voir solenniser ainsi sa présence sur tous les points de la République; cet hommage est universel, parce que l'émotion est générale; il est l'expression d'un sentiment dont nous trouvons tous la source dans notre cœur.

Il est le cri d'un peuple dans l'ivresse, qui s'associe aux élans réparateurs de celui qui le conduisit dans les champs de la gloire, et devient son guide dans le chemin des vertus; il est le cri de toutes les classes de la société, parce que toutes elles sont en harmonie avec la pensée et les mœurs d'un Gouvernement qui sut consacrer les droits de tous.

CITOYEN PREMIER CONSUL, combien d'époques cheres à tous les Français ce jour ne nous rappelle-t-il pas..... Puissiez-vous être heureux de ces souvenirs, comme nous le sommes de si grands résultats que nous n'osions attendre! Comme législateur, vous avez su reformer tous les liens qui rattachent le citoyen à sa patrie et l'homme à son semblable.... Les peres diront à leurs enfans: BONAPARTE dans tout l'éclat de sa grandeur, de sa puissance, et de sa renommée, fut toujours un honnête homme; l'humanité applaudira à cet épanchement, et l'histoire ne manquera pas de le recueillir.....

*Discours du président du tribunal de premiere instance.*

CITOYEN PREMIER CONSUL,

Rappeler ce que vous avez fait pour notre bonheur, serait tracer l'histoire de votre vie, celle des plus grands guerriers et des plus sages législateurs, et nous resterions toujours au-dessous de la vérité. Vos bienfaits sont sentis: nos sentimens de reconnaissance et de dévouement sont sinceres, sans bornes; ils partent du cœur.

MADAME,

Veuillez agréer les hommages respectueux du tribunal de premiere instance séant à Liége; vous les méritez à des titres divers; mais nous n'oserons en énoncer qu'un seul: vous faites le bonheur du héros qui fait le nôtre.

*Discours de l'évêque de Liége.*

CITOYEN PREMIER CONSUL,

J'ai l'honneur de vous présenter le clergé du département de l'Ourte, comme celui de l'autre partie de mon diocese, que vous avez daigné accueillir; il trouve le plus cher de ses devoirs dans le soin d'apprendre aux peuples, que les vrais principes de la religion ne sont pas différens des principes de l'ordre social; que le bon citoyen sera agréable au Dieu qui, dans les desseins de sa bonté, daigna remettre à BONAPARTE les destinées de l'Empire.

Je suis heureux, CITOYEN PREMIER CONSUL, de vous faire hommage de la rapidité des succès dont le Ciel a couronné nos travaux: le clergé de ce diocese n'éprouvait ni hésitation ni tiédeur, alors qu'il recommandait un entier dévouement à la patrie, que vous nous avez rendue puissante et glorieuse; alors qu'il recommandait une inaltérable union au nom de l'*homme* que la Providence a revêtu de la force qui réprime toutes les passions inquietes, et de la sagesse qui fait oublier toutes les infortunes.

MADAME,

Une circonstance précieuse à mon dévouement, me permet de vous offrir une seconde fois mes hommages.

Je ne chercherai pas d'autres expressions pour des sentimens qui ne varient jamais.

Sur tous les points de mon diocese, les ministres de la religion rapprochent dans leurs prieres, du nom si grand de BONAPARTE, le nom si doux de madame: ils confondent, dans leur gratitude pour le protecteur de la France, l'ascendant du génie et le charme des vertus aimables.

LE PREMIER CONSUL est monté à cheval à 6 heures, et a traversé la ville en allant visiter la citadelle et la Chartreuse, situées aux deux extrémités opposées. Les flots de notre population toute entiere, qui, dans l'ivresse de sa joie élevait ses acclamations jusqu'aux cieux, arrêtaient sa marche. Il a paru voir avec émotion cet empressement, ces transports qui animaient les Liégeois de tous les âges, de tous les sexes, de tous les états.

En ce moment, la ville, les quais, les ponts, la Meuse sont illuminés, et la ville entiere se livre à l'allégresse.

*Du* 15 *thermidor.*

LE PREMIER CONSUL est sorti hier, après midi, à cheval. En passant devant les casernes de la garnison, il a fait prendre les armes à la troupe, qui n'avait point été prévenue, et il lui a fait faire l'exercice et les manœuvres du feu sur le quai. A la foule qui s'était tenue sans cesse rassemblée devant son palais et qui l'avait suivi, s'étaient joint tous les habitans qui se sont trouvés sur son passage. Les cris de *vive BONAPARTE!* duraient encore au moment où il s'est rendu à la fête que lui avaient offerte la commune et le commerce réunis.

Cette fête a eu lieu à l'hôtel de ville; elle a consisté dans un concert et dans un bal, où l'ordre le plus parfait a régné, quoique l'assemblée, extrêmement nombreuse, fût agitée par tous les sentimens que la présence du PREMIER CONSUL inspirait.

La ville, les quais, les ponts, la riviere étaient illuminés comme la veille. Des bateaux décorés de lampions et chargés de musique, montaient et descendaient la Meuse, pendant que l'on tirait un feu d'artifice placé sur la rive opposée au palais du PREMIER CONSUL. La derniere piece a présenté en transparent ces mots: *VIVE BONAPARTE!* Ce vœu a été aussitôt répété par toutes les bouches, et d'un bout à l'autre, sur l'immense étendue des quais qui borde la riviere.

Le PREMIER CONSUL est parti ce matin; il a pu juger, quelque court qu'ait été son séjour, de l'enthousiasme avec lequel il est chéri. Il emporte nos regrets: son affabilité, sa bonté, ses bienfaits laissent après lui des souvenirs qui ne pourront s'effacer.

C'est à quatre heures du matin qu'il est parti pour Namur.

*Namur, le 15 thermidor.*

LE PREMIER CONSUL, parti ce matin de Liége, est arrivé ici à neuf heures, après s'être arrêté quelques momens à Huy. Aux portes de cette ville, où commence notre département, s'étaient rendus le préfet, le secrétaire-général, et les conseillers de préfecture.

Le maire, le conseil-général, les membres des tribunaux, et les diverses administrations, attendaient le PREMIER CONSUL aux portes de Namur. Le maire, en présentant les clefs, a prononcé le discours suivant:

CITOYEN PREMIER CONSUL,

« Le maire de Namur se rend l'interprête de ses administrés; amour, respect, reconnaissance, dévoûment sans bornes pour votre auguste personne, voilà les sentimens qui les animent.

» Vous avez épuisé tous les genres de gloire; mais vous n'épuiserez jamais l'amour des Namurois.

» Par-tout où vous vous êtes montré, tous les cœurs se sont élancés vers vous; et si dans les villes opulentes vous fûtes reçu avec joie, pompe et magnificence, qu'il me soit permis, CITOYEN PREMIER CONSUL, de vous assurer que nos sentimens d'allégresse ne le cédent point aux leurs, mais que les habitans de cette ville peu fortunée n'ont à offrir d'autre hommage digne du héros de la France, que leurs bras, leurs cœurs, et

les clefs d'une cité heureuse à jamais d'exister sous les lois d'une Grande-Nation, et sous le Gouvernement d'un grand-homme. »

Le PREMIER CONSUL est entré au bruit des acclamations de tous nos concitoyens. Il était accompagné de la garde-d'honneur Namuroise, et d'un corps monté conformément à l'ancien usage établi de toute antiquité parmi nous pour la réception des chefs des gouvernemens sous lesquels nous avons existé à diverses époques.

Toutes les rues étaient ornées de branchages, de guirlandes, de draperies, et jonchées de feuilles et de fleurs.

---

Dans quelques exemplaires du nº d'hier, article *Maëstricht*, au lieu de ces mots : *Discours de l'évêque de Maëstricht*, lisez : *Discours de l'évêque de Liege.*

---

*Paris, le 18 thermidor.*

## ACTES DU GOUVERNEMENT.

*Liége, le 14 thermidor an 11.*

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du conseiller-d'état chargé de toutes les affaires concernant les cultes ;

Vu la bulle du pape donné à Rome l'an 1803, le jour des calendes de juin, relative à la réduction des évêchés dans la 27ᵉ division militaire ;

Le décret exécutorial du cardinal-légat *a latere ;*

Le conseil-d'état entendu, arrête :

Art. Iᵉʳ. La bulle du pape Pie VII, donnée à Rome, l'an 1803, le jour des calendes de juin, relative à la réduction des évêchés dans la 27ᵉ division militaire, ensemble le décret exécutorial rendu par le cardinal-légat, en conséquence de cette bulle, seront inscrits sur les registres du conseil-d'état, et exécutés selon leur forme et teneur, sans approbation néanmoins des clauses qui pourraient être contraires aux lois de l'Etat, aux droits, franchises et libertés de l'église gallicane.

II. Le ministre de l'intérieur, et le conseiller-d'état chargé de toutes les affaires concernant les cultes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul*, *signé*, BONAPARTE.
Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'état*, *signé*, H. B. MARET.

---

BULLE *relative à l'organisation du Piémont.*

Pie, évêque, serviteur des serviteurs de Dieu, à notre cher fils Jean-Baptiste Caprara, cardinal-prêtre de la sainte Eglise romaine, du titre de saint Anuphre, archevêque de Milan, administrateur de l'église de Jesy, et notre légat *à latere* près notre très-cher fils en Jésus-Christ, NAPOLÉON BONAPARTE, PREMIER CONSUL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE, salut et bénédiction apostolique.

Nous devons, pour des raisons majeures et vu les circonstances actuelles, régler d'une maniere particuliere l'état des églises du Piémont, et pourvoir à leur existence future, par la plénitude de notre pouvoir, par notre assistance et notre intervention. Le Gouvernement de la République française, à laquelle le Piémont est soumis, nous a fait représenter que les seize églises épiscopales d'Albe, d'Acqui, d'Alexandrie, d'Asti, d'Aoste, de Bobbio, de Bielle, de Cazal, de Fossano, d'Yvrée, de Mondovi, de Pignerolle, de Saluces, de Suze, de Tortone et de Verceil, ainsi que la métropole de Turin, qui toutes appartiennent à cette même province, ne pouvaient subsister plus long-tems dans leur état actuel. Il a témoigné que six de ces églises étant privées de leurs pasteurs, savoir : celles de Verceil, Mondovi, Pignerolles, Saluces, Fossano et Suze ; et trois autres évêques des églises qui restent, savoir, ceux d'Aléxandrie, de Cazal et d'Aoste, ayant librement et de plein gré donné leur démission entre nos mains, son desir était que, dans cet état de choses, ces dix-sept églises, en y comprenant la métropole, fussent réduites à huit, dont une serait archevêché, et aurait pour suffragantes les sept autres. Le Gouvernement français a consenti, qu'en effectuant cette réduction, on conservât les biens des églises à supprimer, de leurs chapitres, séminaires, collégiales, fabriques, paroisses et autres établissemens religieux, dans leur intégrité, tels que les titulaires en jouissent aujourd'hui, de telle maniere néanmoins que ce qui appartient à la mense des églises supprimées soit appliqué et réuni, par une sage distribution, à la mense des églises conservées, qui, acquérant par la suppression des siéges une étendue de territoire plus considérable, ont droit par-là même à des secours plus abondans, pour pourvoir aux besoins de leurs dioceses.

Vous avez joint, notre très-cher fils, à ces demandes du Gouvernement français, plusieurs lettres de votre part, par lesquelles vous rendiez témoignage de ses intentions à cet égard, et confirmiez l'exposé qu'on nous en avait fait. Vous avez même ajouté que l'archevêque de Turin, actuellement à Paris, avait employé ses conseils et ses soins pour ce même objet, convaincu par-là même qu'il n'existait plus d'autres moyens que celui-ci, de pourvoir au bien spirituel des églises du Piémont, que surtout dans les circonstances actuelles nous desirons ardemment procurer, après avoir imploré le secours de Dieu, et demandé l'avis de nos vénérables frères, les cardinaux de la sainte église romaine, membres d'une congrégation formée pour cet objet ; tout considéré, et après avoir mûrement examiné ce qu'exigeaient de nous les circonstances actuelles, nous avons cru devoir consentir à la réduction des siéges du Piémont, qui nous était demandée. Mais comme d'un côté, il importe essentiellement de pourvoir avec célérité aux besoins de ces églises, et que de l'autre, tout ce qui doit être fait suivant les anciens usages pour consommer cette affaire, n'est pas encore rempli, ni même à notre disposition, nous avons jeté les yeux sur vous, qui remplissez maintenant les fonctions de légat *à latere*, de la part du saint-siege et de la nôtre, près le Gouvernement français, et plein de confiance dans l'esprit de foi, de doctrine et de prudence qui vous dirige, de l'avis de nos vénérables frères les cardinaux de la sainte Eglise romaine, de notre certaine science, mûre délibération, pleine puissance et autorité apostolique, nous vous donnons le pouvoir de déclarer en notre nom, chacun des évêques qui volontairement et de plein gré, ont remis leur démission entre nos mains, libres et dégagés de tous les liens qui les attachaient à leurs églises ; de prononcer la suppression, l'extinction et l'anéantissement à perpétuité, de neuf églises épiscopales, parmi les seize mentionnées ci-dessus ; ainsi que l'extinction de leurs chapitres cathédraux, même en dérogeant au consentement des mêmes chapitres, si les chanoines qui les composent refusaient de le donner ; de réunir et d'incorporer librement et licitement, de la maniere, avec la forme, et dans la proportion que vous jugerez convenable, les paroisses des dioceses supprimés, leurs collégiales, leurs monasteres et peuple entier, à l'église métropolitaine et aux sept évêchés qui sont conservés. Considerant en outre, qu'il existe dans cette même province du Piémont des lieux qui ne dépendent pas de la juridiction de l'ordinaire, et d'autres endroits qui sont soumis à l'autorité d'archevêques et d'évêques étrangers au Piémont, il nous a paru expédient de réunir ces portions de territoire, pour le bien des fidèles, sous la juridiction des évêques de cette même province. Nous vous donnons en conséquence le pouvoir de soustraire lesdites parties du Piémont à la juridiction de ces mêmes archevêques et évêques étrangers, de leur consentement, de les soumettre au gouvernement spirituel d'un ou de plusieurs évêques du Piémont, de les unir et de les incorporer à perpétuité à leurs diocèses.

Le Gouvernement français nous ayant demandé, pour de bonnes et justes raisons, de changer le siége d'une des églises épiscopales qui sont conservées, et de le transférer de ce lieu dans un autre, nous vous autorisons à supprimer d'abord le titre et la dénomination de cette église épiscopale, qui doit être changée, ainsi que son chapitre ; de transférer ce même siége avec son chapitre dans une autre ville ; d'ériger dans cette même ville, en église cathédrale, celle des églises qui est regardée comme la principale, pourvu qu'elle soit assez vaste, décemment ornée, et munie des objets nécessaires au culte, et d'ériger dans cette église, à perpétuité, en vertu de l'autorité apostolique qui vous est déléguée, un siége épiscopal avec un chapitre, un séminaire et la désignation d'un diocese assez étendu.

Plusieurs des églises épiscopales dont nous venons de parler, étant encore aujourd'hui soumises à la juridiction métropolitaine de nos vénérables freres les archevêques voisins du Piémont, mais étrangers à cette province, nous avons cru devoir prévenir par notre décision, toutes les difficultés que cette dépendance pourrait exciter ; ainsi, afin de terminer plus sûrement toutes les affaires de cette église, nous ajoutons à vos autres pouvoirs, celui de détacher ces églises de la juridiction métropolitaine des archevêques étrangers, après avoir obtenu leur consentement, et de soumettre ces mêmes églises à perpétuité, en vertu de l'autorité apostolique, à la juridiction métropolitaine de l'archevêque de Turin, de telle maniere que les sept églises conservées dans le Piémont, soient, à l'avenir, suffragantes de ce même archevêché.

Nous vous confions le soin et vous donnons aussi le pouvoir, en vous concertant toutefois avec le Gouvernement français, de réunir et d'incorporer à perpétuité, en vertu de l'autorité apostolique, à l'église métropolitaine et aux sept évêchés conservés, ainsi qu'à leurs chapitres, clergé, fabrique et séminaires, tous les biens et revenus qui ont appartenu jusqu'à ce jour aux neuf églises supprimées, à leurs chapitres, clergé, fabriques et séminaires, ayant égard, dans cette réunion, au besoin et à l'avantage de chacun en particulier, et après avoir pourvu à la conservation et au maintien de ces mêmes églises cathédrales, ainsi qu'à l'honnête entretien et à la subsistance des ecclésiastiques qui les desservent actuellement ou qui les desserviront dans la suite. Nous vous recommandons sur-tout de conserver à ces biens leur destination naturelle, autant que vous le pourrez, et de veiller à ce qu'ils servent à l'avantage des fideles, que leurs donateurs avaient spécialement en vue, et qu'ils ne soient point employés à d'autres usages.

Il importe essentiellement, sur-tout dans les circonstances actuelles, que chacune des sept églises épiscopales qui vont être conservées, ait, sans retard, un évêque qui veille au gouvernement spirituel des fideles. C'est pourquoi si, dans le projet de la nouvelle circonscription, une ou plusieurs des églises dont les évêques sont morts ou démissionnaires sont conservées, ou si l'on juge qu'il faut supprimer une ou plusieurs de celles dont les évêques existent et ont donné leur consentement à cette suppression ; nous vous autorisons spécialement, pour le bien de ces églises, à transférer, en vertu de l'autorité apostolique, un ou plusieurs des évêques existans, de leurs églises supprimées à une autre qui sera conservée, après vous être assuré de leur consentement, les avoir dégagés des liens qui les unissent à leurs églises, et reçu, avec leur profession de foi, leur serment de fidélité. Vous leur imposerez, dans ce cas, l'obligation de nous représenter, par un fondé de pouvoirs, dans l'espace de quatre mois, les lettres patentes de leur translation, signées de vous, afin de faire confirmer cette translation par d'autres lettres scellées en plomb, que nous leur ferons expédier.

Notre intention est que la nouvelle circonscription des dioceses et leurs limites respectives soient clairement et distinctement exprimées dans chaque décret que vous rendrez pour chaque diocese ; et afin que vous puissiez plus facilement exécuter cet ordre, nous vous permettons de déléguer un ou plusieurs ecclésiastiques instruits sur cet objet. Nous vous enjoignons en outre de nous transmettre un exemplaire authentique des décrets que vous aurez rendus, aussitôt que la dotation de chaque église métropolitaine ou cathédrale sera déterminée, afin de fixer dans les registres consistoriaux la nouvelle taxe de ces mêmes églises.

Nous ne doutons pas que vous ne rédigiez, avec tout le soin possible, de la maniere et dans la forme la plus convénable, chacun des actes relatifs à cette nouvelle organisation, et que vous n'en conserviez des exemplaires pour être déposés dans les archives du saint-siége. Nous mettons notre confiance dans votre fidélité connue, votre doctrine, votre prudence et votre intégrité ; elles nous garantissent le soin avec lequel vous exécuterez nos ordres et remplirez nos vues.

Nous promettons, de notre côté, de ratifier et approuver ce que vous ferez et exécuterez en vertu des présenses, et nous déclarons nulle toute opposition que l'on pourrait y faire, de quelque nature qu'elle soit ou puisse être. Nous vous donnons, en outre, le pouvoir de prononcer sur toutes les questions et difficultés qui pourraient s'élever pour l'exécution des présentes, nonobstant toute opposition ou appellation, etc. Nous voulons aussi qu'on ajoute aux copies des présentes, même imprimées, signées de la main d'un notaire ou officier public, et scellées du sceau d'une personne constituée en dignité ecclésiastique, la même foi qu'on ajouterait aux présentes, si elles étaient représentées en original.

Nous défendons à qui que ce soit de contredire, enfreindre ou altérer le présent acte de délégation, commission, décret, dérogation et volonté expresse, sur peine d'encourir l'indignation du Dieu puissant et éternel, et celle des bienheureux apôtres S. Pierre et S. Paul,

Donné à Rome, à Sainte-Marie majeure, l'an de Jésus-Christ mil-huit cent trois, le jour des Calendes de juin, la quatrieme année de notre pontificat.

Certifié conforme.

*Le secrétaire-d'état*, *signé*, H. B. MARET.

---

*Traduction du décret exécutorial de son éminence le cardinal-légat, concernant la nouvelle organisation ecclésiastique du Piémont.*

Nous, Jean-Baptiste Caprara, légat *à latere* près le Gouvernement français ;

Notre très-saint-pere le pape Pie VII, desirant régler le sort des églises aujourd'hui existantes dans le Piémont, et pourvoir à leurs besoins spirituels, vient de nous adresser les lettres apostoliques scellées en plomb, dont la teneur suit :

(Voyez la bulle.)

En conséquence des dispositions ci-dessus, pour nous conformer aux ordres de sa sainteté, et en vertu de l'autorité apostolique qui nous est déléguée pour cet objet ; vu la démission que les évêques de *Suze*, de *Pignerolle*, de *Fossano*, d'*Albe*, de *Tortone*, de *Bobbio*, de *Cazal*, de *Bielle* et d'*Aoste* ont donnée de leurs siéges entre les mains de sa sainteté ; nous acceptons au nom du saint-pere, et en vertu de son autorité, cette démission faite par chacun d'eux, et les déclarons respectivement libres et dégagés de tous les liens qui les unissaient ci-devant à leurs églises ; vu également le consentement donné par les chapitres de ces mêmes églises, et regardant comme exprimé

et duement inséré, dans le présent décret, tout ce qui doit en faire partie, pour l'entière exécution des lettres apostoliques, nous supprimons, annullons et éteignons à perpétuité, le titre, la dénomination et l'état entier des susdites églises de *Suze*, de *Pignerolle*, de *Fossano*, d'*Albe*, de *Tortone*, de *Bobbio*, de *Casal*, de *Bielle*, d'*Aoste*, et des abbayes de *Saint-Benigne*, de *Saint-Michel*, de *la Chiusa*, de *Saint-Victor*, de *Saint-Constance* et de *Saint-Maur*, qui, comme nous l'avons appris, n'étant d'aucun diocese, exercent la juridiction ordinaire dans leurs territoires respectifs, les abbés et chapitres de la premiere et de la quatrieme de ces abbayes ayant donné leur consentement à cette suppression, ainsi que les chapitres de la seconde et de la troisieme, qui sont aujourd'hui vacantes.

Nous supprimons ces églises et ces abbayes, non-seulement pour ce qui les concerne, mais encore leurs chapitres cathédraux ou abbatiaux, leurs droits, privilèges et prérogatives de tout genre, de telle maniere que ces évêchés et ces abbayes doivent être considérés à l'avenir comme n'existant plus dans leur premier état. Nous n'exceptons de cette suppression que les titres curiaux qui pourraient être établis dans lesdites églises cathédrales et abbatiales, ainsi que les biens et revenus dont jouiront actuellement les curés de ces églises et leurs coopérateurs dans le saint ministere; nous en exceptons également les biens, possessions et revenus de ces mêmes églises supprimées, de leurs chapitres, clergé, séminaires, collégiales, fabriques et lieux consacrés à la piété dans quelque lieu ou diocese, même étrangers, que ces revenus existent, dans l'état où ils sont, et tels qu'en jouissent les titulaires ou possesseurs actuels, lesquels biens, pour ce qui concerne les menses épiscopales, capitulaires et abbatiales, ainsi que les séminaires des églises supprimées, seront, d'après la teneur des lettres apostoliques de sa sainteté, et du consentement exprès du Gouvernement de la République française, dont le Piémont fait aujourd'hui partie, réunis en totalité aux huit églises principales qui vont être conservées dans cette province, d'une maniere durable, ainsi qu'à leurs chapitres, clergé, fabriques et séminaires, suivant les besoins et l'étendue de chacune des ces églises.

Il sera accordé à chacun des évêques et abbés des églises supprimées, qui ne seraient pas transférés à d'autres évêchés vacans et conservés dans le Piémont, un revenu suffisant pour pouvoir, d'après les saints canons, soutenir avec décence leur état et la dignité dont ils sont revêtus. Il en sera de même des chanoines des églises supprimées, qui jouiront pendant leur vie d'un revenu égal à celui dont ils jouissent maintenant, et continueront jusqu'à leur mort de desservir les églises cathédrales et abbatiales supprimées, auxquelles ils appartiennent pour l'honneur de la religion et l'édification du peuple.

Il existe dans le Piémont plusieurs paroisses qui dépendent de la juridiction de différens évêques étrangers à ce pays, telles, par exemple, que la prévôté paroissiale de *Frassinetto*, et la paroisse de *Valmacca*, qui jusqu'à ce jour ont dépendu de l'archevêque de *Milan*; plusieurs paroisses du département du *Tanaro* dépendent les unes de l'archevêque de Gênes, les autres de l'archevêque-évêque de Pavie, et quelques-unes de l'évêque de *Savone* et de *Noli*. Ce même archevêque-évêque de Pavie, ainsi que l'évêque de Plaisance, possedent également plusieurs paroisses dans le département de *Marengo*, il en est de même de l'évêque de *Novarre*, relativement au département de la Sezia.

Sa sainteté dans cet état de choses a jugé qu'il était plus expédient et plus convenable de confier le soin des fideles qui habitent ces paroisses aux évêques du Piémont. En conséquence de cette décision, et après nous être assurés du consentement des évêques désignés ci-dessus, pour la cession et le démembrement des paroisses du Piémont soumises à leur juridiction, nous déclarons par les présentes séparer, et nous séparons en effet et à perpétuité les susdites paroisses des dioceses de Milan, de Gênes, de Pavie, de Noli, de Plaisance et de Novarre.

Elles demeureront exemptes de toute juridiction ordinaire ou déléguée, de toute soumission, visite, correction et autres droits quelconques, exercés soit par les archevêques ou évêques desdits dioceses, soit par leurs chapitres métropolitains ou cathédraux; et si par hasard il existait dans le Piémont d'autres églises dépendantes d'évêques étrangers dont le consentement n'aurait pas été requis, nous déclarons suppléer à ce défaut de consentement par l'autorité apostolique dont nous sommes revêtus, à étendre à ces églises les dispositions énoncées ci-dessus. Nous réservons expressément dans cette réunion les propriétés, possessions et revenus existans dans les paroisses réunies et appartenans aux évêchés, chapitres, collégiales, séminaires, fabriques, clergé et lieux consacrés à la piété, dans les dioceses dont ces paroisses sont séparées. Tous ces établissemens continueront d'en jouir comme par le passé.

La diminution que doivent éprouver dans leur nombre les dioceses du Piémont, en vertu des dispositions adoptées par le saint-siége, rend indispensablement nécessaire une nouvelle circonscription, pour les huit dioceses qui seront conservés. Sa Sainteté desire, que, pour déterminer cette circonscription, nous ayons spécialement égard au rapprochement des lieux, aux habitudes, et à la commodité des fideles. Il suit de ce principe, que quand un évêque acquiert d'un côté une portion de territoire dependante d'un diocese supprimé, il doit réciproquement perdre d'un autre côté une portion de son territoire, et souffrir qu'on le réunisse à l'évêché voisin, pour qu'une certaine égalité regne entre chaque diocese. Il est donc indispensable qu'avant de procéder à cette circonscription, nous fassions tous les démembremens qu'elle rend nécessaires dans l'état actuel des dioceses du Piémont. C'est pour cette raison, qu'après nous être assurés du consentement donné entre les mains de sa sainteté par les différens évêques dont les circonstances actuelles obligent de démembrer en partie les dioceses, nous déclarons par les présentes et en vertu de l'autorité apostolique, désunir et séparer de leurs dioceses respectifs les portions de territoire dénommées et décrites dans le tableau suivant. Elles demeureront à perpétuité exemptes de toute juridiction ordinaire ou déléguée, de toute soumission, visite, correction, ou tous autres droits des évêques de la juridiction desquels elles avaient dépendu jusqu'à ce jour. La seule possession et jouissance des biens et revenus ecclésiastiques de toute espece existans dans ces portions de territoire, demeurera attachée aux églises, aux évêques, aux chapitres, séminaires et lieux pieux des dioceses qui en jouissaient auparavant, et dont ces portions de territoire demeurent séparées.

---

TABLEAU *des portions de territoire qui sont séparées des différens evêchés du Piémont, pour être réunies à d'autres.*

L'archevêché de *Turin* perdra les paroisses qui sont situées dans les départemens du *Tanaro*, de la *Doire* et de la *Stura*.

On séparera de l'évêché de *Verceil* toutes les paroisses situées dans les departemens du *Tanaro*, de la *Doire* et du *Pô*.

Le siége d'*Yvrée* ne conservera aucune juridiction sur les paroisses qu'il possédait dans les départemens du *Tanaro* et du *Pô*.

Le vicariat forain de *Carmagnolle* demeure séparé de l'évêché de *Saluces*.

Les paroisses du diocese d'*Acqui*, situées dans le département de *Marengo*, demeureront distraites de cet évêché.

Mais voulant pourvoir aux besoins spirituels des fideles des neuf évêchés et des quatre abbayes que nous venons de supprimer dans le Piémont aujourd'hui soumis à la République française, et desirant d'assurer le sort des catholiques, habitans des paroisses que nous venons de séparer des dioceses dont elles dépendaient, ainsi que l'état de celles que nous venons de démembrer des différens dioceses conservés, nous réunirons et nous incorporerons tous les lieux qui dépendaient de ces neuf évêchés et de ces quatre abbayes, et toutes les paroisses du Piémont soustraites à la juridiction des évêques étrangers, tant à l'archevêché qu'aux sept autres églises épiscopales qui devront, à l'avenir, exister dans le Piémont: cette réunion se fera de la maniere et dans la proportion que nous indiquerons, lorsqu'il s'agira de fixer les limites des huit dioceses conservés.

Quant aux parties, tant des neuf évêchés et des quatre abbayes supprimées, que des huit dioceses qui sont conservés, qui seraient situées hors des limites du Piémont, dans un territoire étranger, et qui, par la teneur des présentes et en vertu de l'autorité apostolique, demeureraient séparées desdits dioceses, nous réservons à sa sainteté le droit d'y pourvoir et d'en disposer dans l'ordre spirituel, de telle maniere qu'elle jugera convenable. Si néanmoins il existe, dans ces portions de territoire situées hors du Piémont, quelques biens, possessions ou revenus, de quelqu'espece qu'ils soient qui appartiennent aux évêchés, abbayes, chapitres, séminaires, fabriques et lieux pieux du Piémont, l'intention de sa sainteté et la nôtre est que tous ces biens indistinctement soient conservés, non-seulement quant à la propriété, mais quant aux revenus en faveur des évêchés, chapitres, séminaires, fabriques et lieux pieux des dioceses qui en jouissent maintenant, et dont ces portions de territoire demeurent séparées; quant à la juridiction spirituelle; la continuation de la jouissance de ses biens et revenus, aura lieu en faveur des dioceses conservés, selon la distribution qui en sera faite de concert avec le Gouvernement français.

Il ne restait plus après la suppression déja prononcée de neuf dioceses dans le Piémont, que huit siéges épiscopaux dans cette province, savoir: l'archevêché de *Turin*, et les sept évêchés de *Saluces*, *Acqui*, *Asty*, *Alexandrie*, *Verceil*, *Yvrée* et *Mondovi*. Quant à ce qui concerne ce dernier siége, sa sainteté, par égard pour les demandes qui lui ont été adressées, nous ayant autorisé par ses lettres apostoliques à changer l'un des sept siéges épiscopaux qui sont conservés, et à le transférer avec le chapitre de la cathédrale et le séminaire, dans un autre endroit, nous avons jugé qu'il convenait de déférer au vœu du Gouvernement français, qui desire que le siége épiscopal de *Mondovi* soit transféré dans la ville de *Coni*, le chapitre de cette église, aujourd'hui vacante, a donné entre les mains de sa sainteté son consentement à cette translation. Nous prononçons en conséquence de ces dispositions, et en vertu de l'autorité apostolique, par notre présent décret, la suppression et l'extinction du titre épiscopal *de Mondovi et du chapitre de cette cathédrale*. Nous n'exceptons de cette suppression que le titre paroissial de cette même église, s'il existe, ainsi que les biens et revenus dont jouit le curé de la même église, et ses coopérateurs dans le saint ministère. Nous transférons ce même siége, avec le chapitre qui y est attaché, les chanoines qui le composent et le séminaire épiscopal à *Coni*, et nous érigeons en cathédrale dans cette même ville l'église consacrée à Dieu, sous l'invocation de........ qui, d'après les rapports que l'on nous a faits, mérite ce titre, par la solidité de sa construction, l'étendue de l'édifice et la maniere dont il est orné. Nous établissons à perpétuité dans cette même église, le chapitre et les titres canoniaux maintenant existans dans la cathédrale de *Mondovi*, ainsi que le séminaire diocésain de cette même ville. Nous conservons et attribuons par ces présentes à l'église de *Coni*, ainsi érigée, à l'évêque, au chapitre et au séminaire qui y sont transférés, tous les droits, revenus, biens, possessions et émolumens, dont jouissait ci-devant l'église cathédrale de *Mondovi*; la mense de cette église, son chapitre et son séminaire, de telle manière que l'église, le chapitre et le séminaire autrefois existans à *Mondovi*, n'éprouvent aucun changement que celui du titre et du lieu, et qu'il soit pourvu à la conservation de l'église de *Mondovi*, ainsi qu'à son entretien, en assignant un traitement convenable au clergé qui le desservira et acquittera les fondations pieuses qui y sont établies. L'évêché de *Coni* comprendra non seulement cette ville, mais l'ancien diocese de *Mondovi*, qui demeurera tel qu'il est, à l'exception du titre et du lieu. Nous réunirons en outre à cet évêché, une portion de territoire que nous nous réservons de désigner dans la suite de ce décret.

Le Gouvernement français prendra les mesures convenables pour que l'évêque, le chapitre et le séminaire qui vont être établis à *Coni*, trouvent dans cette ville le logement et les autres objets nécessaires à leur existence; et dès qu'ils seront pourvus dans cette ville de ces mêmes objets, l'évêque, le chapitre et le séminaire seront tenus d'abandonner la résidence de *Mondovi* et de se transporter à *Coni*.

Il ne nous reste plus qu'à réunir, selon les desirs de sa sainteté, et de la maniere la plus convenable, aux huit évêchés conservés dans le Piémont, le territoire des dioceses et des abbayes supprimés, et les parties des évêchés conservés, qui en sont démembrées. Cette réunion se trouve clairement exprimée dans le tableau suivant; il contient la nouvelle circonscription de huit dioceses conservés.

Elle est formée en partie des anciens dioceses et du nouveau territoire qui leur est réuni. Nous en exceptons seulement les paroisses situées dans des dioceses étrangers que nous avons déjà démembrées du Piémont.

*Archevêché de Turin.*

Nous réunissons à perpétuité à l'archevêché de *Turin*, le diocese de *Suze*, l'abbaye de *Saint-Michel de la Chiusa*, qui ne dépendent d'aucun diocese.

Les paroisses situées dans le département du Pô, qui dépendaient des dioceses d'*Asty*, *de Verceil*, d'*Yvrée*, et des abbayes de *Saint-Benigne* et de *Saint-Maur*, et le vicariat forain de *Carmagnole*, de telle maniere que le diocese de *Turin* comprendra à l'avenir tout le département du Pô, à l'exception de la partie de ce département, qui dépendait de l'évêché de *Pignerolle*, et que nous allons réunir à l'évêché de *Saluces*.

*Evêché de Saluces.*

L'ancien évêché de *Pignerolle* demeurera perpétuellement uni à l'évêché de *Saluces*, qui comprendra les deux dioceses de *Pignerolle* et de *Saluces*, à l'exception du vicariat forain de *Carmagnole*, que nous venons de séparer de l'évêché de *Saluces* pour le réunir au diocese de *Turin*.

*Evêché d'Acqui.*

L'évêché d'Acqui comprendra toutes les paroisses et tout le territoire que l'archevêché de Gênes et les évêchés de *Savone*, de *Noli* et de *Pavie* possedent dans le département du *Tanaro*. Ainsi cet évêché conservera tout son ancien territoire, et aura, de plus, les parties des dioceses étrangers que nous venons d'y réunir.

*Evêché de Cony.*

Nous réunissons à cet évêché toutes les paroisses que l'archevêché de *Turin*, les évêchés de *Fossano*, d'*Asti*, d'*Albe*, et les abbayes de *Saint-Victor* et de *Saint-Constance* possedent maintenant dans le département de la *Stura*. Ainsi cet évêché comprendra non-seulement tout l'ancien diocese de *Mondovi* dont nous transferons le titre à *Cony*, mais encore

tout le département de la *Stura*, à l'exception de la partie de ce département que nous avons réunie ci-dessus à l'évêché de Saluces.

*Evêché d'Asti.*

L'évêché d'Asty aura pour territoire l'ancien diocese d'*Albe*, et les paroisses que l'archevêque de *Turin* et les évêques de *Verceil*, d'*Yvrée* et de *Cazal* possédaient dans le département du *Tanaro*. Ce département sera la limite de ce diocese, à l'exception de la partie que nous venons d'assigner à l'évêché d'*Acqui*.

*Evêché d'Alexandrie.*

Le territoire de l'évêché d'Alexandrie comprendra les parties des évêchés de *Cazal*, de *Tortone* et de *Bobbio*, ainsi que toutes les paroisses que l'archevêché de *Milan* et les évêques de *Pavie*, de *Plaisance*, d'*Acqui* et d'*Asti*, possédaient dans le département de *Marengo*, qui formera lui seul les limites de cet évêché.

*Evêché de Verceil.*

L'évêché de *Bielle* demeure réuni à l'évêché de *Verceil*. Nous y joignons en outre les paroisses que les évêques de *Cazal* et de *Novarre* possèdent dans le département de la *Sésia*. Ainsi le diocese de *Verceil* comprend en entier ce même département.

*Evêché d'Yvrée.*

Nous réunissons à cet évêché le diocese d'Aoste et les paroisses que l'archevêque de *Turin* et l'abbaye de *Saint-Benigne*, de nul diocese, possédaient dans le département de *la Stura*, qui formera tout entier le diocese d'*Yvrée*.

Il serait nécessaire, pour rendre cette circonscription plus parfaite, et pour se conformer aux usages reçus par le saint-siége, de faire une énumération et description exactes de tous les lieux et de toutes les paroisses qui doivent dépendre des nouveaux dioceses, et d'en fixer les limites, afin d'éviter toute discussion entre les évêques. Mais comme il nous serait difficile de remplir maintenant cet objet, nous croyons devoir confier à l'archevêque et aux évêques des nouveaux dioceses, en vertu de l'autorité apostolique, le soin de faire le plus tôt possible, chacun dans leur diocese, l'énumération et la description de toutes les paroisses qui leur sont confiées, en suivant les limites que nous venons de désigner, et de nous envoyer un état authentique de cette description, pour le joindre à notre présent décret, et le déposer dans les archives de l'Eglise romaine, conformément aux lettres apostoliques de sa sainteté.

S'il s'élevait quelque doute ou quelque difficulté pour cette description des paroisses et la désignation des limites des différens dioceses, nous invitons les évêques à nous en faire part, afin que nous puissions les lever au plus tôt, en vertu des pouvoirs qui nous sont confiés.

Il résulte de l'état actuel du Piémont, que parmi les dioceses conservés, quatre évêchés dépendent de la juridiction métropolitaine de l'archevêque de *Milan*, savoir : ceux d'*Acqui*, d'*Asti*, d'*Alexandrie* et de *Verceil*; trois des dioceses supprimés, savoir : ceux d'*Albe*, de *Tortone* et de *Cazal*, dépendent du même archevêché, et l'évêché de Bobbio, également supprimé, était soumis à la métropole de Gênes. Il a plu à sa sainteté, pour écarter tous les obstacles et pour consolider plus sûrement l'état futur des églises du Piémont, de nous autoriser par ses lettres apostoliques, à soustraire les évêchés du Piémont qui sont conservés, à la juridiction métropolitaine de ces deux archevêchés, du consentement des titulaires actuels, et à la soumettre à la juridiction spirituelle et métropolitaine de l'archevêque de *Turin*; nous déclarons en conséquence, et en vertu des pouvoirs qui nous sont accordés à cet effet, qu'après avoir donné nous-mêmes notre consentement spécial, comme archevêque de Milan, que les quatre évêchés d'*Acqui*, d'*Asti*, d'*Alexandrie* et de *Verceil*, sont et demeureront à jamais libres et exempts de toute juridiction métropolitaine, de la part des archevêques de *Milan*; et nous les soumettons, par ces présentes, à la juridiction métropolitaine de l'archevêque de *Turin*; de telle maniere que les sept églises épiscopales qui existeront à l'avenir dans le Piémont, soient et demeurent pour toujours suffragantes de ce même archevêché. Nous abolissons et détruisons à cet effet, tous les droits de métropolitain, dont jouissait l'archevêque de *Milan* sur les trois églises d'*Albe*, de *Tortone* et de *Cazal*; et ceux qu'exerçait sous le même titre, l'archevêque de Gênes sur le diocese de *Bobbio*, ayant reçu de sa part, pour cette suppression, le même consentement que nous avons donné nous-mêmes.

Après avoir ainsi augmenté le territoire du métropolitain et des sept évêques conservés dans le Piémont, et donné à leurs travaux et à leur sollicitude un nouvel accroissement, nous avons cru qu'il était de toute justice d'augmenter leur revenu temporel et de les aider par de nouveaux secours; nous laissons en conséquence à l'archevêché de Turin et aux sept suffragans qu'il conserve à ces huit églises, à leurs évêques, chapitres, collégiales, clergé, séminaires, fabriques et lieux pieux, tous les biens possessions et revenus quels qu'ils soient, dans l'état où chacune de ces églises, chaque évêque, chaque membre du clergé ou établissement de piété est dans l'usage d'en jouir et de les percevoir.

Nous déclarons en outre, par l'ordre exprès de sa sainteté, et conformément aux volontés du Gouvernement français, que tous les biens, possessions et revenus, de quelque espece ou nature qu'ils soient, appartenans aujourd'hui aux neuf églises et aux abbayes supprimées, et qui sont situés, soit dans l'intérieur du Piémont, soit dans les parties des dioceses que nous venons d'en séparer, en réservant à sa sainteté le droit d'y pourvoir, sont et demeurent réunis et incorporés à l'archevêché et aux sept évêchés conservés; nous nous réservons néanmoins de fixer par un décret ultérieur, de quelle maniere et en quelle quantité ces biens et revenus seront réunis à chaque évêché. Ce décret sera rendu aussitôt que le saint-siége et le Gouvernement français auront pris, de concert, une détermination sur cet objet, après avoir suffisamment connu la qualité, la nature de ces biens, les besoins de chaque église et tout ce qu'il est nécessaire d'examiner, pour fixer d'une maniere juste et précise cette distribution.

Il sera pourvu de la même maniere, à la réunion des biens des chapitres, séminaires et fabriques des églises supprimées, aux établissemens religieux du même genre, qui existent actuellement, ou qui pourraient être établis dans la suite dans les dioceses conservés en Piémont, en déduisant toutefois sur ces biens les charges dont ils sont grevés, et les sommes nécessaires à l'acquit des fondations pour lesquelles ils ont été donnés, ainsi que les revenus indispensables pour l'entretien et la conservation des églises cathédrales et abbatiales supprimées, et la subsistance de la partie du clergé qui demeurera chargé de les desservir.

Notre intention est qu'aucune portion des dioceses supprimés ou démembrés, ne soit privée, même pendant un court espace de tems, des secours spirituels dont elle a besoin; c'est pourquoi nous déclarons, en vertu de l'autorité apostolique, que toutes les parties des dioceses du Piémont, continueront d'obéir à leurs évêques respectifs, et demeureront, quant à la juridiction spirituelle, dans l'état présent, jusqu'au moment où les évêques des nouveaux dioceses établis d'après la circonscription désignée ci-dessus, auront pris possession de leurs siéges, de telle maniere qu'aussitôt que les nouveaux évêques auront notifié dans chaque lieu et dans chaque paroisse, l'exercice de leur juridiction, les anciens titulaires cesseront au même instant d'exercer la leur.

Nous étendons ces mêmes dispositions aux parties des dioceses du Piémont qui sont situées sur un territoire étranger, et que pour cette raison, nous avons séparés de ces mêmes dioceses. Les anciens évêques continueront de les gouverner jusqu'à ce que sa sainteté en ait autrement ordonné.

Nous enjoignons à tous ceux que le présent décret peut concerner, d'observer inviolablement les dispositions qu'il renferme, et celles qui sont contenues dans les lettres apostoliques de sa sainteté, qui y sont jointes, nonobstant toute opposition, quelque particuliere et privilégiée qu'elle soit, et toutes les exceptions auxquelles le saint-pere a déclaré déroger par ses lettres référées ci-dessus.

En foi de quoi nous avons, etc.

Certifié conforme,

*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. MARET.

## MINISTERE DU GRAND-JUGE.

Par jugement du 5 prairial an 5, le tribunal de premiere instance de Lombès, département du Gers, a ordonné qu'il serait fait une enquête, contradictoirement avec le commissaire du Gouvernement, pour constater l'absence d'Antoine Caperan, natif de la commune de Saint-Georges, département du Gers; par suite de ce jugement l'enquête a été faite, et le tribunal statuera à cet égard dans les délais prescrits par la loi.

Par jugement du 11 messidor an 11, le tribunal de premiere instance de Sarguemines a ordonné qu'il serait fait une enquête, contradictoirement avec le commissaire du gouvernement, pour constater l'absence du cit. Michel Guire, chasseur à cheval au 3e régiment.

Par jugement du 13 messidor an 11, vu la demande de Gabriel Nicolle et co-héritiers, articulant l'absence de Louis Pichon, fils de Jean Pichon et d'Yvonne Mochon, de Saint-Laurent-de-Cuves, le tribunal de l'arrondissement de Mortain, département de la Manche, a ordonné que preuve serait faite suivant la loi, de l'absence du cit. Louis Pichon, dit absent depuis près de 40 ans.

Par jugement du 23 messidor an 11, sur la déclaration faite par Pierre Dupuis, Jean-Baptiste Dubreuil et Monique Dupuis son épouse, et par Louis-Alexandre Charcelay, tuteur des enfans mineurs de Jean-François Charcelay et de Marie Dupuis sa femme, demeurant à Tournon, que Joseph Dupuis, leur frere et beau-frere, est parti il y a environ quinze ans, et que depuis il n'a pas donné de ses nouvelles.

Le tribunal de premiere instance, séant au Blanc, département de l'Indre, a ordonné qu'il serait, contradictoirement avec le commissaire du Gouvernement près le tribunal, procédé à l'enquête sur l'absence dudit Joseph Dupuis.

## MINISTERE DE L'INTÉRIEUR.

Par arrêté du 9 floréal an 11, le Gouvernement a concédé les mines de fer de Rio et Terra-Neva (Isle d'Elbe) pour vingt-cinq années, à partir du mois de messidor dernier, aux cit. Boury et compagnie.

## MINISTERE DE LA GUERRE.

Le chef de brigade Lautorne a offert au Gouvernement un mois de ses appointemens par année, tant que durera la guerre avec l'Angleterre.

Un jeune éleve de l'école centrale de Vesoul, nommé Boudot; regrettant que son âge ne lui permette pas encore d'employer son bras contre les Anglais, vient d'adresser, par une lettre de change, au ministre de la guerre, tout l'argent que ses parens lui avaient envoyé pour ses plaisirs.

## PRÉFECTURE DE POLICE.

*Paris, le 16 thermidor an 11.*

Il a été déposé hier 15 thermidor, chez le citoyen Meunier, commissaire de police de la division Lepelletier, rue de Grétry, n° 440, pour secourir les incendiés du boulevard des Bains-Chinois; savoir :

| | |
|---|---|
| Par le directeur de la Banque de France... | 3000 fr. |
| Par madame B...................... | 24 |
| Par une dame anonyme............. | 10 |
| Par madame veuve Carles, place Thionville...................... | 50 |

## COURS DU CHANGE.

*Bourse d'hier.*

CHANGES ÉTRANGERS.

| | A 30 jours. | A 90 jours. |
|---|---|---|
| Amsterdam banco. | 54 ¼ | 54 ⅞ |
| —— Courant... | 56 ⅜ c. | 56 ⅞ |
| Londres......... | 23 f. 75 c. | 23 f. 53 c. |
| Hambourg...... | 190 ¼ | 188 ½ |
| Madrid vales..... | f. c. | f. c. |
| —— Effectif..... | 15 f. 12 c. | 14 f. 82 c. |
| Cadix vales...... | f. c. | f. c. |
| —— Effectif..... | 15 f. c. | 14 f. 77 c. |
| Lisbonne........ | 480 | |
| Gênes effectif.... | 4 f. 68 c. | 4 f. 63 c. |
| Livourne......... | 5 f. 13 c. | 5 f. 8 c. |
| Naples.......... | | |
| Milan........... | 7 l. 18 s. p. 6 f. | |
| Bâle............ | ½ p. | 1 ¼ p. |
| Francfort........ | | |
| Auguste......... | 2 f. 55 c. | |
| Vienne.......... | 1 f. 92 c. | 1 f. 90 c. |
| Pétersbourg...... | | |

EFFETS PUBLICS.

| | |
|---|---|
| Cinq pour cent jouis. de germinal. | 53 fr. 60 c. |
| *Idem*. Jouis. du 1er vend. an 12.... | 50 fr. 60 c. |
| Ordon. pour rescript. de domaines.. | 91 fr. c. |
| Actions de la Banque de France..... | 1120 fr. c. |

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n° 18. Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entiere. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser *les lettres, l'argent et les effets*, franc de port, au citoyen AGASSE, propriétaire de ce Journal, rue des Poitevins, n° 18. *Tous les effets, sans exception, doivent être à son ordre.*

Il faut comprendre dans les envois le port des pays où l'on ne peut affranchir. Les lettres des départemens, non affranchies, ne seront point retirées de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des *valeurs*.

Tout ce qui concerne la rédaction doit être adressé au rédacteur, rue des Poitevins, n° 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

A Paris, de l'imprimerie de H. Agasse, propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, n° 13.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

A dater du 7 nivôse an 8, les Actes du Gouvernement et des Autorités constituées, contenus dans le MONITEUR, sont officiels.

N° 319. *Dimanche, 19 thermidor an 11 de la République (7 août 1803.)*

# EXTERIEUR.

## EGYPTE.

*Alexandrie, le 8 mai (18 floréal.)*

DANS la derniere insurrection, du 10 courant, les Albanais attaquerent la maison du pacha, et, après dix jours d'attaque, massacrerent une partie des personnes qui la composaient. Le pacha se sauva à Charkié, accompagné d'une centaine d'hommes dont la moitié se trouvait être des Français restés dans les hôpitaux au départ de l'armée, et qui depuis, avant pris parti pour le pacha, l'ont tiré d'embarras dans cette circonstance.

Le Kasnadou, le Kiaja-Bey, le Tefterdar et le Marouki ont été massacrés par les Albanais. Les quartiers de la Gourie et Courouffés ont été pillés. Taher-Pacha est maître souverain du Caire. Il commence à y exercer des actes de tyrannie. Le cheik Ibrahim de Fua, l'un des plus honnêtes hommes de la Basse-Egypte, a eu le cou coupé. On prétend que les grands-cheiks ont été arrêtés, et que ce brigand se propose de les livrer à toutes sortes d'extorsions pour découvrir leurs trésors et les mettre à mort.

La maison de Georges Geobary a été pillée. On croit que Taher-Pacha s'accordera avec Djezzar-Pacha.

Les Albanais sont au nombre de sept mille hommes.

## ANGLETERRE.

*Extrait d'une lettre de Londres du 20 juillet (1er thermidor.)*

L'ASPECT de la France, unanime dans ses vœux pour la guerre et la vengeance; les sacrifices généreux et spontanés de tous les départemens, les offres libérales des individus ont frappé d'épouvante ceux qui ont commencé les hostilités avec tant d'imprudence. Ils s'excusent en disant: « que l'ambassadeur les a induits en erreur; qu'il avait assuré le gouvernement, dans sa correspondance officielle, que le cabinet des Tuileries ne voulait point la guerre, qu'il ne comptait pas assez sur les dispositions de la Nation française pour l'entreprendre. » Sur ces assurances le ministere britannique a pris courage; et plus la France a montré de retenue, plus il a déployé d'arrogance. Son illusion était si profonde qu'on croyait d'abord que le message du 8 mars mettrait un terme à l'affaire de Malte, et M. Addington se montrait déjà triomphant de sa grande habileté. Les efforts subséquens du PREMIER CONSUL, pour conserver la paix, ont été réellement pris pour de la faiblesse, et c'est alors qu'a été envoyé à l'ambassadeur l'ordre à jamais fameux de quitter Paris dans les 36 heures. Cet ordre a paru, à cette époque, le comble de l'insolence et de l'orgueil. Il n'est plus qu'une fanfaronade ridicule pour ceux qui voyent de près la remuante nullité du ministere et les sueurs froides du parlement.

# INTERIEUR.

*Namur, le 16 thermidor.*

LE PREMIER CONSUL a reçu aujourd'hui les officiers de la garnison, le clergé, les tribunaux et les autorités constituées présentées par le préfet, qui a porté la parole en ces termes:

CITOYEN PREMIER CONSUL,

« Vous les voyez éclater de toutes parts les mouvemens de joie et les transports d'allégresse que fait naître votre présence parmi le bon peuple de la Belgique. Curieux de voir de près le héros si terrible dans les batailles, et le génie si bienfaisant au timon de l'Etat, les citoyens de toutes les classes sont comme enivrés du bonheur de vous posséder au milieu d'eux; et tous sentent enfin aujourd'hui l'importance de leurs nouvelles destinées.

» Oui, CITOYEN PREMIER CONSUL, la gloire dont vous avez couvert la République, la prospérité que vous lui réservez dans les combinaisons de votre sollicitude pour elle; la croix que vous avez replantée au sommet des temples voués à une religion antique et vénérée; l'ordre, la regle et la justice que vous avez substitués par-tout au chaos, à l'arbitraire et à une immoralité dévorante, tous ces actes de prudence, de sagesse et de grandeur ont, dans les nouveaux départemens, fermé toutes les plaies, efface tous les souvenirs, calmé tous les regrets, semé les germes de toutes les espérances; et il n'est point de Belge en ce moment dont la voix ne retentisse aussi haut que celle des Français originaires, dans le concert unanime d'applaudissemens et de bénédictions qui s'éleve autour de votre suprême magistrature.

MADAME,

« Les Français, heureux par le PREMIER CONSUL, ne se bornent pas à l'aimer, à le respecter, à l'admirer; ils payent encore un tribut volontaire d'amour et de reconnaissance à tous ceux qui concourent à le rendre heureux lui-même: et à ce titre, qui plus que vous, madame, doit exciter en eux ce double sentiment? Unie par des liens sacrés au chef auguste de l'Etat, vous lui rendez plus supportable le fardeau du pouvoir; vous le faites descendre des plus hautes méditations politiques, aux paisibles jouissances de la vie privée. Vivez, madame, pour l'honneur de votre sexe; vivez pour la félicité d'un héros à qui la plus magnanime des nations n'oubliera jamais qu'elle doit son salut et sa gloire.

» Tels sont, madame, les vœux qu'ont l'honneur de vous présenter par mon organe, les habitans du département de Sambre-et-Meuse; qu'il me soit permis d'y ajouter mes vœux particuliers, ainsi que l'hommage de mon profond respect. »

Le PREMIER CONSUL est monté à cheval à six heures. Une fête qui lui avait été offerte par la ville, a eu lieu dans la salle des spectacles. Les acclamations les plus vives, les plus unanimes ont par-tout accompagné ses pas.

Il part à trois heures du matin pour Givet.

*Aix-la-Chapelle, le 12 thermidor.*

LE PREMIER CONSUL ayant voulu, dans son voyage de la Belgique donner à toutes les parties de l'administration tout le tems que chacune d'elles a pu exiger, a cru devoir renvoyer à un autre moment son projet de visiter avec le même soin les départemens de la rive gauche du Rhin. Le ministre de l'intérieur a profité du séjour que le PREMIER CONSUL a fait à Maëstricht, pour se rendre à Aix-la-Chapelle, chef-lieu de l'un de ces quatre départemens.

Avant la réunion, les lois du pays défendaient aux fabriquans de draps d'Aix-la-Chapelle de posséder plus de quatre métiers. Il y a en ce moment des fabriques qui font 4 à 6000 pieces de draps par an, et la fabrication de ce seul pays, s'éleve à 40,000. Avant la réunion, un seul culte était toléré, tous le sont aujourd'hui, et les victimes de la persécution bénissent le Gouvernement qui les protége.

Les divers produits de l'industrie du département étaient réunis dans un magnifique local; cette riche exposition offrait à l'œil tout ce que le lin, la laine et le coton peuvent fournir de variété en tissu; ainsi, depuis le kalmouk et l'alpaga, jusqu'au casimir; depuis la toile d'emballage, jusqu'au plus beau linge damassé, le même local renfermait toutes les qualités. Ce département, riche en mines de fer, de plomb et de calamines, devait naturellement en présenter tous les produits dans une exposition publique; aussi avait-on eu l'attention de placer le minerai / le métal, et les divers articles de fabrication, à côté les uns des autres. On a pu remarquer que la fabrique des aiguilles, celle des dez à coudre, et celle du laiton, étaient les trois principales: la premiere occupe 7 à 8000 ouvriers; la seconde prend chaque jour de l'accroissement; et la troisieme fournit à une grande partie de l'Europe.

*Paris, le 18 thermidor.*

LES citoyens Vincent et Lebreton, président et secrétaire de l'Institut national, se sont présentés, le 16 du courant, chez le consul Cambacérès, pour lui faire part de la délibération par laquelle ce corps littéraire vient d'offrir à la Patrie une somme de 6000 fr. pour subvenir aux frais de la guerre. Les citoyens Vincent et Lebreton ont, au nom de l'Institut national, prié le consul Cambacérès de faire agréer cette offrande au PREMIER CONSUL.

*Extrait du registre des délibérations du conseil-général du département de l'Isere. — Du 20 messidor an 11.*

Le conseil-général considérant que si la guerre déclarée à la France par le cabinet britannique exige de nouveaux efforts de la part des citoyens, les secours cessent d'être des sacrifices lorsqu'ils ont pour objet d'arrêter l'ambition de cet ennemi perfide;

Considérant que si son aveugle obstination lui a déjà fait oublier tout ce que peut contre lui l'accord unanime des opinions, des sentimens et des volontés du Peuple français, il faut lui faire connaître de nouveau la puissance du génie national dirigé par BONAPARTE;

Arrête, que nonobstant les 500,000 fr. destinés à l'ouverture de la route de l'Italie par le Lautaret, il sera offert au Gouvernement le produit de 8 cent. par fr., à prendre en l'an 12 sur le principal des contributions directes du département, pour être employé suivant ses besoins aux frais de la guerre actuelle contre l'Angleterre.

*Extrait du registre des délibérations du conseil-général du département des Basses-Pyrénées. — Du 25 messidor an 11.*

La perfide agression du Gouvernement anglais ayant indigné tous les Français, et ne leur permettant pas de calculer froidement les considérations de l'intérêt, ni les ressources que leur offre le sol qu'ils habitent, les habitans des Basses-Pyrénées, du pied de leurs montagnes et des rochers dont leurs habitations sont semées, n'ont vu que la nécessité de venger l'honneur national, et dès-lors aucun sacrifice ne leur a paru au-dessus de leurs faibles moyens; c'est la pauvreté qui s'est elle même imposée pour remplir par des efforts soutenus, dans le période de trois années, un devoir auquel il leur aurait été impossible de satisfaire dans un moindre espace de tems.

Par ces considérations, il a été arrêté que le conseil-général du département offrira au Gouvernement, pour les besoins de la marine, une somme de 306,813 fr., à imposer par tiers sur tous les contribuables pendant les années 12, 13 et 14, à raison de 8 centimes par franc du principal des contributions fonciere, personnelle, portes et fenêtres et patentes.

Cette somme sera employée à la construction d'un bâtiment de guerre dans le port de Bayonne, dont la ville contribuera puissamment à l'imposition de la somme offerte par le conseil-général.

*Extrait du registre des délibérations du conseil-général du département de la Sesia. — Du 25 messidor an 11.*

Le conseil-géneral considérant que, quoique le département de la Sesia ait été plus fatigué que les autres par une longue guerre continentale, pendant laquelle toutes les armées amies et ennemies ont passé et repassé à plusieurs reprises sur son territoire, et que son agriculture ait beaucoup souffert cette année par la grêle et par la sécheresse, il appartient néanmoins au conseil-général de diriger les nouveaux efforts que peuvent faire ses habitans, participant également à la gloire et à la fierté de la nation dont ils font partie;

Emet le vœu qu'il soit fait don au Gouvernement de 100,000 fr., dont moitié en chanvre, en nature, pour la marine, et moitié en étoffes des manufactures du département, pour l'habillement des troupes. Ce don sera fourni par tiers dans les années 12, 13 et 14, moyennant des centimes additionnels aux contributions directes.

*Extrait du registre des délibérations du conseil-municipal de la ville d'Agde. — Du 21 messidor an 11.*

Le conseil, considérant que la portion de citoyens qu'il représente partage, avec le reste de la France, l'indignation qui excite la déloyauté du cabinet britannique et son infraction aux traités les plus solennels, vote l'offre au Gouvernement de la somme de cinq mille francs, pour la construction d'un bateau plat de 3e classe, lequel sera appelé *le Port d'Agde et Fort-Brescou.*

*Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de la Buisse (Isere.) — Du 21 messidor an 11.*

Le conseil voulant manifester le vœu bien prononcé de ses concitoyens contre l'Angleterre, et leur attachement inviolable au Gouvernement, offre la somme de 400 fr. pour subvenir aux frais de la guerre.

*Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Laibens (Isere), — Du 18 messidor an 11.*

Le conseil desirant contribuer, autant que ses moyens le permettent, à la descente en Angleterre, offre au Gouvernement la somme de 360 fr. pour aider à la construction des bateaux plats pour opérer ladite descente.

*Extrait du registre des délibérations du conseil-municipal de la Côte-Saint-André (l'Isere.) — Du 14 messidor an 11.*

Le conseil, justement indigné de la conduite perfide du Gouvernement anglais, qui par sa mauvaise foi et sa jalousie force les Français à recourir aux armes pour réprimer l'avide cupidité de ces orgueilleux insulaires, offre au Gouvernement, au nom des habitans de la Côte-Saint-André, la somme de 900 fr., pour être employée à la défense commune.

*Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Saint-Marcellin (l'Isere.) — Du 14 messidor an 11.*

Le conseil considérant qu'il ne reste à la ville de Saint-Marcellin d'autre moyen de manifester son zele et son dévouement à la prospérité nationale, que celui de s'imposer des centimes additionnels sur ses contributions,

Arrête qu'il sera perçu 15 centimes par franc, sur le principal des contributions foncière, personnelle, mobiliaire et somptuaire de l'an 12, et que le produit en sera mis à la disposition du Gouvernement pour concourir à la construction de bateaux plats destinés à la guerre contre l'Angleterre.

*Extrait du registre des délibérations du conseil-municipal de la commune de Septeme (l'Isere.) — Du 21 messidor an 11.*

Le conseil, considérant que les citoyens de Septeme partagent avec tous les autres Français les sentimens d'indignation qu'inspire la conduite du gouvernement anglais, arrête qu'il sera offert au Gouvernement la somme de 800 fr. pour être employée aux dépenses de la guerre actuelle.

*Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Vienne (l'Isere). — Du 11 messidor an 11.*

Le conseil, considérant que l'Angleterre, jalouse de la gloire et de la puissance des Français, leur a déclaré une guerre injuste,

Arrête qu'il offre au Gouvernement, au nom de la ville de Vienne, pour concourir à la construction des vaisseaux et bateaux plats destinés à faire une descente en Angleterre, les deux tiers du produit de son octroi pour l'an 12. Ce produit, évalué à 20,000 fr., sera perçu en sus du tarif actuel dudit octroi.

*Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Brest. — Du 8 messidor an 11.*

Le conseil, considérant que, quelque bornée que soit l'étendue des sacrifices que peut faire la ville de Brest, elle sera toujours jalouse de donner dans toutes les occasions, et principalement dans la circonstance présente, un témoignage de son zele et du civisme de ses habitans,

Emet dans la forme suivante un vœu qu'il prie le Gouvernement de vouloir bien agréer.

« Il sera construit dans le port de Brest, et armé et équipé aux frais de la commune, un bâtiment léger de premiere classe, et de la valeur de 30,000 fr.

» Pour subvenir à cette dépense, le préfet est prié de solliciter du Gouvernement l'autorisation d'augmenter de 15 pour cent les droits d'octroi sur les boissons dans la ville de Brest, jusqu'à récouvrement total de ladite somme de 30,000 fr. »

*Extrait du registre des délibérations du conseil-municipal de la commune de Vannes (Morbihan.) — Du 22 messidor an 11.*

Le conseil, considérant que tous les bretons du Morbihan ont été ou témoins ou victimes de la lâche scélératesse du Gouvernement anglais, à Quiberon; que le souvenir de cette atrocité se perpétuera d'âge en âge dans ces infortunées contrées qu'il a plongées dans un abyme de maux et couvertes de deuil, déclare saisir avec empressement cette occasion pour témoigner d'abord sa reconnaissance au Gouvernement qui ramena la tranquillité dans ce département, et ensuite sa détermination de concourir autant qu'il sera en lui à l'anéantissement d'un cabinet perfide, à qui la violation des droits les plus sacrés ne coûtent rien lorsqu'il est question de nuire à la France; en conséquence, il vote à l'unanimité une subvention extraordinaire de 9 centimes par franc du principal des contributions foncière, personnelle, des portes et fenêtres et des patentes de cette commune pour l'an 12: le Gouvernement sera prié d'autoriser la perception et l'emploi à la construction, en ce port, d'un bateau plat de 3e classe.

*Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Saint-Priest. — Du 21 messidor an 11.*

Le conseil, considérant que la félicité publique ne peut exister sans une paix générale; que pour obtenir de la Grande-Bretagne une paix constante et honorable, il faut s'occuper promptement de la construction de nombreux vaisseaux pour porter nos guerriers dans cette terre orgueilleuse; que ce n'est que par ce moyen qu'on parviendra à forcer la puissance anglaise à demander elle-même ce que sa jalousie refuse avec tant de fierté et d'audace;

Persuadé que le génie de BONAPARTE sera aussi heureux dans la guerre maritime que dans celles qu'il a faites sur le Continent; après avoir pris en considération les faibles facultés des citoyens de la commune de Saint-Priest,

Offre au Gouvernement la somme de 300 fr. pour aider à la construction de bâtimens de mer. Cette somme sera répartie au marc le franc sur chaque cottisé au rôle foncier de la commune.

*Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune des Sables (Vendée.) — Du 23 messidor an 11.*

Le conseil partageant l'indignation de toute l'Europe contre la nouvelle Carthage, qui ne dissimule plus ses prétentions au commerce exclusif de l'Univers, contre ce gouvernement inquiet et turbulent, qui méconnaît les douceurs de la paix et sacrifie les intérêts de l'humanité à sa cupidité insatiable;

Considérant que cette commune, indépendamment de la cause générale et de l'honneur national que nous avons à soutenir, ne manque pas de motifs particuliers qui doivent la déterminer à tous les iresfices possibles,

Arrête spontanément et à l'unanimité: un bateau plat de troisieme espece est offert au Gouvernement, au nom de la commune des Sables, pour contribuer aux moyens d'effectuer une descente en Angleterre.

Il sera construit dans un des chantiers de ce port; son équipage sera formé, s'il est possible, de marins sablais, et portera le nom de la commune. — Les fonds destinés à sa construction, seront pris sur ceux affectés, pour la présente année, à l'établissement d'une école secondaire, dont l'organisation ne peut avoir lieu que dans l'an 12.

*Extrait du registre des délibérations du conseil-municipal de la commune de Gillonay. — Du 14 messidor an 11.*

Le conseil autorise le maire de la commune de Gillonay à prendre dans la caisse communale la somme de 100 fr. pour être offerte au Gouvernement. Les citoyens seront en outre invités à venir se faire inscrire sur un registre déposé au secrétariat de la municipalité, et à voter pour soutenir la gloire du nom français telle somme qu'ils jugeront convenable proportionnellement à leurs facultés.

Le maire de la commune donnant l'exemple, s'est inscrit sur-le-champ pour la somme de 100 fr.

## MINISTERE DE LA MARINE ET DES COLONIES.

*Prises faites sur l'ennemi et entrés dans les ports.*

*Le Blackney*, brick de 270 tonneaux, chargé de biscuit, pris par *la Victoire*, corsaire.

*Il Sole Dorato*, polacre de 200 tonneaux, chargé de bled, pris par *l'Intrepide*, corsaire.

*Le Falcon*, brick de 150 tonneaux, chargé de blé, pris par *le Victori*, corsaire.

*Le John*, brick de 300 tonneaux, chargé de morue et saumon, pris par *l'Intrépide*, corsaire.

*Le Galilé*, brick de 250 tonneaux, chargé de blé, douelle, natte et planches, pris par *la Concorde*, corsaire.

*La Minerve*, corvette de 300 tonneaux, doublée en cuivre, de 6 pieces de 8, sur son lest, prise par le même corsaire.

*Barbary Paket*, tartane de 60 tonneaux, chargé d'eau-de-vie, savon et fromage, pris par le même corsaire.

*Les Trois-Freres*, polacre, armé de 8 canons, chargé de tabac, pris par *l'Uranie*, frégate.

*Le Aent*, pris par *la Victoire*, corsaire.

*Le Benjamin*, chargé de morue, pris par *la Mouche*, corsaire.

*L'Autuum*, brick de 130 tonneaux, chargé de planches et poutres de construction, pris par *l'Impromptu* et *le Voltigeur*, corsaires.

*Le Deligt*, brick, de 97 tonneaux, chargé de charbon de terre, pris par *le Chasseur*, corsaire.

*Le Hope*, brick chargé de charbon de terre, pris par *l'Impromptu*, corsaire.

*Le Neptune*, bâtiment à trois mats, chargé de fer et bois, pris par *le Voltigeur*, corsaire.

Deux bâtimens de commerce, pris par *le Furet*, corsaire.

*Le Peggy*, sloop, pris par *le Prudent*, corsaire.

*La Bonne-Espérance*, navire hollandais pris par les Anglais, et échoué près du Conquêt.

*Le Laurel*, corsaire armé, pris par *la Didon*, frégate.

*La Comète*, navire marchand de 550 tonneaux, armé de 16 caronades, doublé et chevillé en cuivre, chargé de salaisons, 11 cables, charbon de terre, effets d'artillerie, d'habillement, draperie, bonneterie, etc., pris par la division aux ordres du contre-amiral Bedout.

*La Quein*, corsaire; cette prise a été coulée, par la même division.

*Le George-et-Marie*, *le Nelson*, et *le Lion*, bâtimens marchands, chargés de chanvre, soufre et raisin sec, pris par *le Général-Verdier*, corsaire.

## SÉNAT-CONSERVATEUR.

*Extrait des registres du sénat-conservateur, du 9 thermidor, l'an 11 de la République.*

Le sénat-conservateur, réuni au nombre de membres prescrit par l'article XC de la constitution;

Vu les listes de candidats pour le corps-législatif, formées sur les procès-verbaux des colléges électoraux de département et d'arrondissement des départemens de la quatrieme série, ci-après nommées; lesdites listes, au nombre de 14, adressées au sénat par un message du Gouvernement, du 4 messidor dernier;

Après avoir entendu, sur ces listes, le rapport de sa commission spéciale, nommée dans la séance du 11 du même mois;

Procede, en exécution de l'article XX de la constitution, et conformément à l'article LXXIII du sénatus-consulte organique, du 16 thermidor an 10, à la nomination des membres du corps-législatif, qui doivent être élus en l'an 11, pour chacun des mêmes départemens, d'après les proportions indiquées par l'arrêté du sénat, du 14 fructidor an 10, et qui sont les suivantes:

| | |
|---|---|
| Département de l'Aube | 2 députés. |
| Charente | 2 |
| Eure-et-Loir | 1 |
| Gironde | 4 |
| Loire | 2 |
| Maine-et-Loire | 3 |
| Moselle | 3 |
| Orne | 4 |
| Puy-de-Dôme | 3 |
| Rhin (Bas-) | 3 |
| Sambre-et-Meuse | 2 |
| Sarre | 2 |
| Seine | 6 |
| Vosges | 3 |

Le dépouillement successif des scrutins donne la majorité absolue des suffrages, dans l'ordre des élections conforme à celui du tableau de la 4me série, aux candidats ci-après désignés:

### DÉPARTEMENT DE L'AUBE.

Jacques-Philippe Grattepain-Morizot, maire de Balnot.

Lambert Riviere, président du conseil-général de l'Aube, à Pont-sur-Seine.

### CHARENTE.

Pierre-Eléonore Poujaud, directeur de la régie du domaine, et conseiller de préfecture à Angoulême.

Labbé, sous-préfet à Cognac.

### EURE-ET-LOIR.

Gilbert-Julien-Gabriel Roquain-de-Vienne, sous-préfet à Nogent-le-Rotrou.

### GIRONDE.

Jean-Baptiste-Jacques Legrix-Lasalle, propriétaire à Bordeaux.

Jean Fontemoing, président du tribunal de commerce, à Libourne.

Brezets, président du tribunal d'appel, à Bordeaux.

Partarieux Lafosse, conseiller de préfecture, à Bordeaux.

### LOIRE.

Jean-Claude Chovet Lachance, membre du conseil-général de département, à Outrefurens.

François-Laurent Michelet, conseiller de préfecture, à Saint-Denis de Cabane.

### MAINE-ET-LOIRE.

Louis Dupont d'Auberdiere, adjudant-général, à Bocé.

Jean-Baptiste-Michel Albert, juge au tribunal d'appel, à Angers.

Pierre Montault-Desilles, ex-préfet de Maine-et-Loire, à Loudun.

### MOSELLE.

Nicolas-François Berteaux, secrétaire-général de la préfecture, à Metz.

Frédéric Durbach, membre du collége de département, à Longueville-lès-Saint-Avold.

Jacques Dumaire, président du tribunal de premiere instance, à Sarguemines.

ORNE.

Charles Bonvoust, président du canton de Mesle et du collége électoral du département, à Saint-Léger-sur-Sarthe.

Dureau de la Malle, propriétaire et membre du conseil-général du département, à Mauves.

Desprez, ex-membre du corps-législatif, à Alençon.

Jean Lautour-Boismaheu aîné, chef de brigade d'infanterie, à Argenton.

PUY-DE-DOME.

Louis-Charles-Antoine Beaufranchet, membre du collége électoral du département, à Ayat.

Auxtremoine Desribes, sous-préfet, à Issoire.

Jean Deval, commissaire près le tribunal criminel, à Riom.

RHIN (BAS.)

François-Ignace Metz, secrétaire-général de la préfecture, à Strasbourg.

Michel Mathieu, président de l'assemblée de canton, à Strasbourg.

Jean Frantz, sous-préfet, à Wissembourg.

SAMBRE-ET-MEUSE.

Antoine-Laurent Jacquier Rosée, maître de forges, à Anthée.

Célestin-Gaspar-Joseph Dupré, commissaire du Gouvernement près le tribunal de premiere instance, à Namur.

SARRE.

Guillaume-Henri Dern, commissaire du Gouvernement près le tribunal de premiere instance, à Sarrebruck.

Jean-Jacques-Joseph d'Hame, vice-président du tribunal d'appel, à Treves.

SEINE.

Massena, général de division.

Gaspard-Louis Gazé-Labove, ancien intendant du Dauphiné, à Paris.

Antoine-Marie-Henri Boulard, notaire, maire du 11e arrondissement, à Paris.

Pierre Villot-Fréville pere, payeur de la dette publique, à Paris.

Claude-Louis Jacobé-Naurois, directeur de la manufacture des glaces, à Paris.

Eloi-Charles Fieffé, ancien notaire, maire du 8e arrondissement, à Paris.

VOSGES.

Jean-Baptiste-Antoine Lefaucheux, préfet des Vosges, à Epinal.

François Haxo, président du tribunal civil et juge au tribunal d'appel, à Nancy.

Nicolas-Joseph Pougny, sous-préfet, à Neufchâteau.

Les candidats élus sont, à mesure des élections, proclamés par le Consul, président, membres du corps-législatif pour les départemens de la quatrieme série, auxquels ils appartiennent.

Le sénat arrête que ces nominations seront notifiées, par un message, aux Consuls de la République, au corps-législatif, lors de sa rentrée, et au tribunat.

*Signé*, CAMBACÉRÈS, *second consul*, *président*; FARGUES et VAUBOIS, *secrétaires*.

Par le sénat-conservateur,

*Le garde des archives et du sceau*, *signé*, CAUCHY.

## POLITIQUE.

Fin de l'écrit intitulé : *Résultat de la politique de l'Angleterre dans ces dernieres années*, etc. (Voyez les nos 315, 316 et 317.)

Jetons un coup-d'œil rapide sur les autres puissances, et voyons ce que nos ministres peuvent en espérer d'après la conduite qu'ils ont eue envers elles pendant la derniere guerre, et d'après l'état particulier où se trouvent ces puissances elles-mêmes.

Long-tems avant que cette guerre-là n'éclatât, nos ministres ne pouvaient s'être dissimulé que le plan qu'ils avaient formé contre la France ne pouvait s'exécuter que par la guerre, et pourtant ils avaient tellement négligé toute espece de préparatifs militaires, que dans les deux premiers mois qui s'écoulerent après le commencement des hostilités, ils ne purent envoyer au secours de la Hollande que douze cents hommes des gardes du roi. Ce début présageait assez ce qu'il fallait attendre de leurs talens militaires, de leur capacité pour la direction d'une guerre, et les suites n'ont pas démenti le présage.

Les ministres n'avaient pas mis plus de promptitude dans leurs dispositions politiques. Au moment où la France semblait défier l'Europe entiere, au moment où l'Europe s'ébranlait contre la France, la puissance navale de l'Angleterre, sa puissance pécuniaire lui permettait de prétendre à jouer un rôle principal, à devenir pour ainsi dire le lien commun de toutes les cours engagées dans la guerre, l'arbitre commun de toutes les prétentions, et il n'est guere douteux que si les ministres eussent saisi le moment convenable; ce beau rôle n'eût été leur partage; mais il faut être juste envers eux : je ne les accuserai pas cette fois d'une coupable négligence : leur plan était si contraire aux intérêts de la plus grande partie de l'Europe, qu'il fallait le cacher avec soin, éviter de prendre des engagemens qui pussent le contrarier, et par conséquent avoir l'air de se réunir simplement aux puissances déjà en armes, et de se contenter de se conformer à leur système.

Celui de la cour de Vienne avait tant de ressemblance avec le plan de nos ministres, que bientôt la conformité des vues et des intérêts amena une union intime entre les deux cabinets. Fiers de leur puissance commune, ils se flatterent de parvenir à exécuter leurs desseins en dépit du reste de l'Europe, si en la trompant ils ne pouvaient l'engager à y contribuer, et l'Autriche, qui dans la campagne de 1792 avait pris la peine de dissimuler ses vues, manifesta ses prétentions en 1793, assez clairement pour dégoûter la Prusse encore étonnée de se trouver son alliée.

Cette union intime des cabinets de Londres et de Vienne devait naturellement établir entr'eux une espece d'échange de complaisances réciproques : nos ministres en demanderent et en reçurent le premier gage. Par une puérile vanité ils voulurent, après la prise de Valenciennes, faire assiéger Dunkerque, dont le nom rappelait des souvenirs flatteurs : l'Autriche y consentit, quoiqu'avec regret, et la défaite du duc d'Yorck remplaça dans l'histoire les souvenirs que les ministres avaient voulu renouveler. Le découragement de notre armée, de celle de la Hollande, et l'échec que reçut à la fin de cette campagne-là l'armée autrichienne elle-même, furent les tristes résultats de l'extravagance militaire de nos ministres.

Pour consoler l'Autriche, ils s'efforcerent de retenir la Prusse, qui déjà menaçait d'abandonner la coalition; ils conclurent avec la cour de Berlin un traité de subsides; et celles de Vienne et de Londres, ne doutant plus de la docilité de la Prusse, se préparerent à pénétrer dans le cœur de la France (14); mais la Prusse, pour qui un subside ne pouvait être l'équivalent des conquêtes qu'on exigeait qu'elle facilitât à l'Autriche, fit mollement la campagne de 1794, et signa la paix de Bâle au commencement de 1795.

L'Autriche, quoique déjà réduite à défendre contre les Français les passages du Rhin, montra plus de fierté que de regrets en apprenant le traité de Bâle; elle osa se flatter encore d'atteindre sans la Prusse le but qu'elle avait en vue, mais elle demanda pour elle le subside que nous épargnait la Prusse; il fut refusé d'abord, puis, après de longues sollicitations, converti en un emprunt mesquin, qui blessa avec raison l'orgueil de l'empereur d'Allemagne. Mais pour adoucir ce que ce procédé avait d'inconvenant, nos ministres appuyerent d'un autre côté les vues de la cour de Vienne. La campagne de 1795 avait été à peu-près nulle sur le Rhin, mais en Italie le général de Vins avait été un moment le maître de faire repasser le Var à l'armée française : il s'était arrêté au milieu de ses succès, et avait répondu à toutes les instances du roi de Sardaigne, que l'empereur ne pouvait faire les efforts nécessaires pour dégager le comté de Nice, si le roi de Sardaigne ne consentait à rendre à l'Autriche le Tortonais et le Novarais, sauf à dédommager Sa Majesté sarde, en lui assurant à la paix la Provence et une partie du Dauphiné. Le ministre d'Angleterre à Turin, eut ordre de seconder les efforts de M. de Vins; mais toute son éloquence, toute l'influence de notre cabinet, échouerent dans cette circonstance; l'armée autrichienne resta immobile, et l'année d'après le roi de Sardaigne, trouvant sans doute qu'il était plus naturel d'être dépouillé par ses ennemis que par ses amis, fit la paix, et le Milanais fut perdu.

Ce premier malheur de la campagne de 1796 fut suivi de tant d'autres revers sur le Continent, et de tant d'événemens fâcheux dans ce pays-ci, que nos ministres, qui naguere aspiraient orgueilleusement à tant de conquêtes, perdirent la tête. Sans avertir la cour de Vienne, ils adresserent à celle de Naples le conseil de faire la meilleure paix qu'elle pourrait; ce conseil était un ordre d'autant plus positif, qu'ils signifierent en même-tems qu'ils allaient rappeler nos flottes de la Méditerranée et évacuer la Corse; ils acheverent ainsi la désorganisation de l'armée de l'empereur en Italie; puis, sans consulter davantage le ministre de l'empereur à Londres, ils en envoyerent un extraordinaire à Berlin, afin de tâcher de renouer avec la Prusse : enfin, pour mettre le comble à leurs torts envers la cour de Vienne, ils firent partir le lord Malmesbury pour Paris, malgré les plus vives instances du ministre de l'empereur; qui ne fut averti de cette détermination que vingt-quatre heures avant son exécution.

(14) Les deux cabinets se croyaient alors si sûrs du succès, qu'ils engagerent l'empereur à se rendre à l'armée des Pays-Bas, pour être témoin des triomphes de la coalition.

La cour de Vienne, soutenant ses malheurs avec plus de fermeté, se plaignit avec autant de justice que d'amertume des étranges procédés de nos ministres; et il est probable que dès-lors cette cour, perdant avec raison toute confiance dans le cabinet de Londres, aurait rompu avec nous et fait sa paix si les succès de l'archiduc Charles dans le Haut-Palatinat, et les offres de l'impératrice de Russie, qui proposait de faire marcher soixante mille hommes au secours de l'Autriche, ne lui avait rendu l'espérance. Cette proposition ranima également le courage de nos ministres, qui, après avoir hésité quelques semaines, finirent par accepter la proposition de Catherine; mais bientôt la mort de cette princesse ayant enlevé à l'Autriche tout espoir de secours, et BONAPARTE, après avoir renversé tout ce qui avait osé se présenter devant lui, marchant sur Vienne à grands pas, l'empereur se détermina à signer les préliminaires de Léoben, qui furent suivis de la paix de Campo-Formio. Pendant ces négociations forcées de l'Autriche, nos ministres en entamerent une de leur côté avec le directoire, qui fixa la ville de Lille pour les conférences.

Nos ministres, espérant sans doute que le congrès de Rastadt, au lieu de servir à ramener la tranquillité en Europe, développerait le germe d'une nouvelle guerre, ne furent pas à Lille aussi concilians qu'ils auraient pu l'être; et le directoire sembla de son côté desirer de conserver un ennemi qu'il espérait punir de tout le mal qu'il avait fait à la France : les conférences de Lille furent rompues, et l'expédition de l'Egypte, en étonnant l'Europe, apprit à nos ministres ce que des Français pouvaient oser, pouvaient exécuter.

Les ministres firent alors les plus grands efforts pour rengager la cour de Vienne dans notre querelle avec la France. La bataille d'Aboukir, l'éloignement de BONAPARTE, les secours que promit l'empereur Paul, et dont nos ministres se chargerent de faire les frais, enfin la conduite du directoire à Rastadt, déciderent l'Autriche à rentrer en lice; mais elle y rentra avec toutes ses prétentions.

Modérer ses prétentions, amener l'Autriche à les conformer du moins en partie aux vues de l'empereur Paul, aurait dû être le premier objet des soins de nos ministres, le premier et le plus utile résultat de l'influence que leur donnait sur le cabinet de Vienne l'arrivée de quatre-vingt mille Russes qu'ils avaient à nos dépens fait accourir au secours de l'Autriche. Paul faisait dans ce moment dépendre sa gloire du rétablissement des Etats renversés; et, dès le premier succès de ses armes en Italie, il voulut restituer aux anciens possesseurs ce qu'ils avaient été forcés d'abandonner. Il fit inviter le roi de Sardaigne à rentrer dans le Piémont, qu'occupait Suwarow; l'Autriche s'y opposa; la mésintelligence et l'aigreur se mirent entre les deux cours impériales; nos ministres, au lieu de tenter de les concilier, ne s'occuperent qu'à tirer parti des Russes, et userent leur influence sur l'Autriche, pour l'entraîner aux fautes les plus graves, dans l'intention de seconder notre expédition en Hollande.

L'archiduc Charles, à la tête de quarante mille Autrichiens, avait eu de grands succès en Suisse. Joint par quarante mille Russes, sous les ordres de Gorzakow, il n'est guère douteux qu'il n'eût, dans la même campagne, forcé l'armée française à repasser derriere sa propre frontiere : nos ministres eurent le malheur d'obtenir de la cour de Vienne l'ordre de faire marcher l'archiduc Charles vers le Bas-Rhin. Dès qu'il se fut éloigné, la bataille de Zurich, où l'armée russe fut presque détruite, vint anéantir toutes les espérances; l'empereur Paul se détermina sur-le-champ à rappeler d'Allemagne tout ce qu'il y restait de ses troupes, et dès lors les cabinets de Vienne et de Londres auraient dû sentir la nécessité de la paix. Le 18 brumaire leur en offrit le moyen. Frappés d'aveuglement, ils oserent le refuser : Marengo, puis Hohenlinden, ne laissa bientôt plus à l'Autriche d'autre ressource que de souscrire à des conditions infiniment plus dures que celles qui lui avaient été offertes.

En traitant avec la France conjointement avec l'Autriche, nous pouvions lui procurer quelqu'adoucissement dans les sacrifices auxquels elle paraissait condamnée : nos ministres ne furent ni assez justes, ni assez sages, ni assez soigneux de l'avenir, pour prendre ce parti; ils abandonnerent l'Autriche, pour faire ensuite une paix séparée.

Si, pendant la durée de la derniere guerre, la conformité des vues de l'Angleterre et de l'Autriche sur la France a donné lieu à peu de sujets d'altercations entre les cabinets de Londres et de Vienne, celui-ci du moins ne dut pas conserver une grande confiance dans l'énergie de nos ministres, dans la sagesse de leurs plans militaires, dans la noblesse ou la générosité de leurs dispositions pécuniaires : sur tous ces points, l'Autriche eut souvent à se plaindre de nos ministres, rarement à s'en louer; et la maniere dont ils se sont conduits envers elle au moment de la paix, ne doit avoir laissé au cabinet de Vienne qu'un juste ressentiment, qu'un mépris bien mérité pour celui de Londres.

Mais, monsieur, supposons que rien n'ait jamais troublé l'harmonie entre l'Autriche et l'Angleterre, que les deux ministeres soient pleins d'une estime

et d'une confiance réciproques, à quoi cela pourrait-il nous servir dans les circonstances actuelles? La conformité des vues n'existe plus, ne peut plus exister. Ce que les ministres ont de moins absurde à dire sur le but de la guerre qu'ils viennent d'entreprendre, c'est qu'il leur convient d'ajouter l'empire de la Méditerranée à celui de l'Océan, à celui de toutes les mers. Ce but convient-il à l'Autriche? Je ne le crois pas. Mais quand il lui conviendrait, vaudrait-il la peine de lui faire courir les dangers d'une nouvelle guerre, dans l'état où l'a réduite la derniere? Le pourrait-elle, tandis que la Prusse, attachée à la France par mille liens, tient les trois quarts de l'Allemagne sous son influence? Non, monsieur, l'Autriche ne fera rien, ne peut rien faire pour vous; il serait absurde de le penser, plus absurde encore de le lui demander.

Mais nos ministres peuvent-ils se flatter d'être plus heureux du côté de la Prusse? Au début de la derniere guerre, nos ministres ont essayé d'abord de tromper la Prusse sur leurs vues relativement à la France, sur leur concert avec l'Autriche pour l'exécution de ces vues; ils ont osé croire que l'avarice aveuglerait le cabinet de Berlin, et qu'un traité de subsides l'enchaînerait.

Du moment que la Prusse, dédaignant le piége et n'écoutant que son véritable intérêt, a signé la paix, nos ministres, franchissant toutes les bornes de la décence, n'ont plus cessé d'injurier, d'outrager le cabinet de Berlin dans leurs discours, dans leurs négociations. Si l'avilissant excès du découragement auquel ils se livrerent en 1796, leur fit implorer le secours de ce même cabinet, son nouveau refus excita leur fureur, et il ne tint pas à eux d'attirer sur la Prusse les forces de la Russie; ils oserent l'en menacer plusieurs fois; ils parvinrent même à déterminer Paul, en 1799, à faire des démonstrations assez sérieuses contre la Prusse. Assurément il serait difficile qu'après une pareille conduite, le cabinet de Berlin entretînt une grande bienveillance pour le nôtre.

Mais supposons que cette bienveillance puisse exister. Quel intérêt a la Prusse à nous voir maîtres de toutes les mers? Quels motifs peuvent l'engager à renoncer au systême qu'elle a adopté? Il est évident, ce systême qui l'attache aux intérêts, à la puissance de la France, qui à son tour garantit les intérêts et la puissance de la Prusse, qui vient d'augmenter cette puissance, qui peut l'augmenter encore, et qui enfin, en s'unissant avec l'Autriche le jour où la Prusse se déclarerait pour nous, ferait éprouver à la monarchie prussienne le danger d'une ruine absolue.

Mais, monsieur, serait-ce de la Russie que nos ministres attendent des secours? Croient-ils que, par un miracle fait exprès pour eux, tout souvenir de leur conduite passée est effacé à Saint-Pétersbourg? Croient-ils qu'on y a oublié la maniere dont ils ont abusé de la bienveillance que Paul leur avait accordée? qu'on y a oublié les outrages, les cruels outrages qu'ils ont accumulés sur ce prince lorsqu'ils ont perdu l'espoir de le rendre l'aveugle instrument de leurs vues? Croient-ils enfin que des troupes russes puissent servir jamais avec des troupes anglaises, après ce qui s'est passé en Hollande?

Non, monsieur, nos ministres ne croient rien de tout cela; mais je consens pour un moment qu'ils puissent le croire, qu'en résulterait-il? La Russie a-t-elle plus d'intérêt que la Prusse, à nous livrer exclusivement la Méditerranée? N'a-t-elle pas au contraire un intérêt direct à ce que la Méditerranée soit au moins partagée avec la France? D'ailleurs, n'est-il pas évident que, sans l'Autriche et sans la Prusse, la Russie ne peut agir contre la France, ne peut faire la moindre impression sur elle?

Mais si nos ministres ne peuvent espérer de secours dans le nord de l'Europe, le midi pourrait-il leur être plus utile? Je me reprocherais d'abuser de l'indulgence de la chambre si j'examinais sérieusement cette question. L'Espagne alarmée, en 1792, sur les vues manifestées par nos ministres, en traitant à cette époque avec les colons de Saint-Domingue et de la Guadeloupe; persuadée par ce qui s'était passé en 1793 à Toulon, qu'ils ne voulaient que la destruction de la France, et convaincue par l'expédition sur la Corse, que nous aspirions en même tems à la souveraineté de la Méditerranée, comme à celle de l'Océan; l'Espagne, dis-je, n'a pu se dissimuler que ses vastes et riches colonies seraient à la merci de l'Angleterre le jour où la France, quelle que fût la forme de son gouvernement, cesserait d'être puissance maritime. L'Espagne fit donc sa paix avec la France, et bientôt après s'allia avec elle. L'Espagne a, dans cette nouvelle guerre, le même intérêt que la France à s'opposer à nos vues; elle est attachée à la France par des liens indissolubles, et doit agir contre nous. Le Portugal sera trop heureux si on lui permet de rester neutre; s'il est attaqué, il cesse d'exister. Déjà Naples n'existe plus pour nous, et nous n'avons rien à attendre du reste du Midi.

J'ai déjà trop long-tems occupé l'attention de la chambre, pour vous entretenir aujourd'hui, monsieur, du petit nombre de puissances qui, pendant la derniere guerre, ont resté neutres et voudront peut-être le demeurer encore, pour m'étendre sur l'extravagante insolence de nos ministres envers ces puissances, sur le ressentiment qui doit leur en rester, sur leurs intérêts dans cette nouvelle guerre, leurs vues probables. Je prévois avec douleur que si nos ministres persistent, comme ils semblent l'annoncer, dans l'impérieux systême de leur nouvelle jurisprudence maritime, ils finiront par forcer les puissances neutres à s'unir entre elles, à s'unir peut-être contre nous avec la France, et à ajouter leurs moyens à ceux que la France a déjà par elle-même de nous faire repentir de notre agression.

Je ne puis, monsieur, terminer mon discours sans demander pardon à la chambre de l'avoir retenue si tard; mais son tems aura été employé bien utilement pour la patrie, si je suis parvenu à convaincre les honorables membres qui m'ont accordé leur attention avec tant d'indulgence, que la conduite de nos ministres, pendant la guerre derniere, n'a été, comme je l'ai déjà dit, qu'un tissu d'erreurs, de fautes, de duplicité, d'insolence et de barbarie, qui nous a fait perdre nos alliés, attiré la haine des neutres, exaspéré contre nous la nation française en masse, indigné tous les amis de l'humanité sur la surface du globe.

Si, comme je n'en doute pas, la chambre partage avec moi la conviction intime où je suis que le caractere moral de nos ministres ne permet pas de leur accorder la moindre confiance, qu'ils n'en obtiendront jamais dans aucun cabinet de l'Europe, que leur incapacité pour la guerre ne peut qu'attirer des revers honteux sur nos armes, que la juste exécration de la nation française ne nous permet pas d'entrevoir la possibilité de faire la paix tant que les ministres actuels siégeront dans le cabinet, j'espere que cette chambre accueillera la motion que j'ai l'honneur de vous proposer: Qu'il soit présenté par cette chambre une humble adresse au roi, pour supplier sa majesté de vouloir bien éloigner pour jamais de ses conseils des hommes depuis long-tems indignes de la confiance de la chambre et de celle de sa majesté.

## THÉATRE LOUVOIS.

La premiere représentation des *Trois Prisonniers* avait eu un succès assez faible à ce théâtre. L'auteur, le citoyen Dupaty, paraît en avoir appelé du parterre attentif et sévere, au parterre distrait, indulgent, bénévole même, qui, peu nombreux dans ce tems d'insupportable chaleur, se contente d'un trait piquant qui le réveille de son accablement, et qui, par paresse plus que par goût, en faveur de quelques détails, fait facilement grace à l'ensemble. Son ouvrage est donné assez fréquemment: il n'excite point l'intérêt, fort peu la curiosité, quelquefois le rire; mais ce rire n'étant pas dû à des traits d'une gaîté franche et naturelle, n'est pas celui que l'on nomme *inextinguible*, et qu'il est donné à si peu d'auteurs de faire naître au théâtre.

L'auteur d'un fort bon livre sur *l'art dramatique*, qui récemment a passé d'une langue étrangere dans la nôtre, soutient que la véritable comédie n'est ni dans le genre larmoyant, ni dans le genre intrigué; que la laborieuse recherche des moyens d'intrigue, et quelquefois les niaiseries et les puérilités du genre sentimental, ne peuvent servir qu'à couvrir la faiblesse de l'écrivain qui peut emprunter çà et là, et ses situations, et ses phrases. La comédie, ajoute-t-il avec l'autorité de Moliere, ne se permet de prendre son bien où elle le trouve, que dans cette succession de tableaux vivans où les physionomies sont copiées d'après nature; elle ne tombe jamais dans la déclamation, jamais dans l'invraisemblance.

Cependant, dira-t-on, Moliere a fait une comédie d'intrigue; mais elle décela son génie; et n'en est ce pas un trait frappant que d'avoir fait sortir d'un imbroglio le développement de deux caracteres, et l'opposition si heureuse d'un étourdi et du premier parmi les fourbes? De nos jours, Picard aussi a fait une ou plusieurs comédies d'intrigue; mais tel est le rapport que les esprits comiques ont entr'eux, quelque distance qui puisse les séparer, que Picard n'a pas fait une seule piece de ce genre où son premier talent, celui de l'observation, ne lui ait donné le moyen de placer quelques personnages d'un caractere original et d'une phisionomie comique: ce n'est point à son intrigue, quoique neuve et plaisante, que *le Collatéral* doit son succès; c'est aux rôles de cet avocat, devenu intrigant par partie de plaisir, et de ce sot rétif, *le Lovelace* de sa *Petite Ville*, qu'on ne parvient à duper qu'avec une extrême difficulté.

En mécanique, c'est souvent la machine la plus compliquée qui produit le moins d'effet, et la machine la plus simple qui en produit le plus. Cette vérité peut trouver son application à la scene, et particuliérement à la *machine* dramatique à l'aide des ressorts innombrables de laquelle nos *Trois Prisonniers* sont mis en mouvement.

Nous n'entreprendrons pas de détailler ces ressorts; il suffira de savoir qu'il s'agit de sauver de prison deux jeunes officiers, de les rendre à leurs maîtresses, de tromper un rival qui manque non moins de finesse que de loyauté, et des gardiens au milieu desquels le hasard a placé fort heureusement le *Mascarille* de l'aventure: tel est le but principal de l'intrigue.

L'auteur y a employé toutes les ressources de son imagination, et toute la finesse du calcul: il a tout prévu, tout expliqué, tout motivé, et c'est peut-être ce soin qu'il a pris de rendre vraisemblable ce qui est impossible, qui jette de la froideur sur beaucoup de scenes, consacrées à des développemens que l'auteur a jugés nécessaires, elles deviennent des commentaires fastidieux.

Le style a un défaut essentiel dans ces sortes d'ouvrages: il manque de naturel et de rapidité. Le trait y est semé avec trop de profusion; à chaque instant l'acteur, quelque pressante que soit sa position, s'arrête pour débiter ou une saillie, ou ce qui est pire, une sentence; tous les personnages ont de l'esprit, le même esprit, rarement le leur: c'est dire assez que l'auteur en a beaucoup, mais qu'il n'a pas encore celui de la véritable comédie.

Un grand poëte, en parlant des vers d'un poëte plus grand que lui, disait qu'au bas de chaque page il fallait écrire *parfait*, *admirable*, *sublime*: *invraisemblable*, *impossible*, *amusant*; voilà ce qu'il faut écrire au bas de toutes, de presque toutes, et de quelques scenes de l'ouvrage de M. Dupaty. Cet ouvrage a dû lui coûter du travail et du tems; les amis de son talent, c'est-à-dire les amis des lettres et de l'art dramatique, paraissent regretter que ce travail n'ait pas eu un plus utile objet, et ce tems un plus honorable emploi; un tel regret est un hommage, et c'est en ce sens que nous nous plaisons à l'exprimer.

La piece est jouée comme doivent l'être celles de ce genre: les scenes ont du mouvement; les acteurs font beaucoup de bruit, parlent très-vîte, et improvisent même quelquefois sans qu'il en résulte aucun inconvénient. S....

## AVIS.

L'établissement des bains chinois devant sa conservation à l'administration des eaux, au zèle des pompiers, à la brave garde de Paris et à l'empressement général, le propriétaire prévient le public que jeudi 23 thermidor la recette des bains sera consacrée au profit des incendiés ses voisins; qu'en conséquence ce jour-là, les abonnemens seront suspendus. Il invite donc le public à contribuer par sa présence à cette offrande.

Le prix des bains est de 3 fr.

Le limonadier des bains voulant également concourir à l'offrande faite par ses propriétaires, prévient le public que tous les déjeûners qui seront servis dans les bains ledit jour, 23 thermidor, seront consacrés au soulagement des incendiés.

## LIVRES DIVERS.

*Mélanges de Physiologie, de Physique et de Chimie*, contenant entre autres choses un traité sur les sympathies ou les rapports organiques; un traité sur l'électricité; un traité sur le galvanisme, et un traité sur le magnétisme ou l'aimant; le tout considéré sous de nouveaux points de vue. Ouvrage en deux volumes in-8°, destiné à concourir à deux prix, proposés l'un depuis long-tems par l'Institut national, sur les sympathies; et l'autre proposé par le Gouvernement, sur des découvertes relatives à l'électricité; par Claude Roucher Deratte, officier de santé, professeur de physique et de chimie, à l'école centrale de l'Hérault à Montpellier, membre de plusieurs sociétés savantes, auteur de la découverte *de la faculté de pouvoir connaître ce qu'une personne pense, sous des conditions requises, sans qu'elle parle.* Ce systême est développé dans cet ouvrage; avec cette épigraphe;

*Exegi monumentum ære perennius*
*Regalique situ pyramidum altius.*

A Paris, de l'imprimerie de P.-A. Allut, rue Saint-Jacques, n° 611, vis-à-vis le Prytannée. — An 11 (1803). Prix 10 fr.

*Organisation du Notariat*, contenant la loi du 25 ventôse an 11, les motifs de cette loi et le rapport fait au tribunat par le cit. Favard, in-12. Prix, 1 fr. et par la poste 1 fr. 25 cent.

On a imprimé le même ouvrage sous le titre de *Supplément au Code et Guide des Notaires*, par A. C. Guichard, pour les personnes qui ont acheté ce dernier.

A Paris, chez Garnery, libraire, rue de Seine.

## COURS DU CHANGE.

*Bourse du 18 thermidor.*

EFFETS PUBLICS.

| | | |
|---|---|---|
| Cinq pour cent cons., jouis. de ger. | 53 fr. | 70 c. |
| *Id.* Jouis. du 1er vendemiaire an 12. | 50 fr. | 55 c. |
| Bons de remboursement........ | 2 fr. | 45 c. |
| Bons an 7........ | fr. | c. |
| Bons an 8........ | 90 fr. | c. |
| Coupures........ | fr. | c. |
| Ordon. pour rescript. de domaines... | 91 fr. | c. |
| Ordon. pour rachat de rentes...... | 79 fr. | 75 c. |
| Actions de la banque de France... | 1120 fr. | c. |

De l'imprimerie de H. Agasse, propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, n° 13.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

A dater du 7 nivôse an 8, les Actes du Gouvernement et des Autorités constituées, contenus dans le MONITEUR, sont officiels.

Nº 320. Lundi, 20 thermidor an 11 de la République (8 août 1803.)

# EXTERIEUR.

## ALLEMAGNE.

### RATISBONNE.

*Décret de commission adressé par le plénipotentiaire impérial à la députation extraordinaire de l'Empire, le 9 mai 1803.*

La commission de sa majesté impériale a reçu l'ordre de déclarer à la députation extraordinaire, au nom du chef suprême de l'Empire, que le *conclusum* général de la députation du 25 février dernier, approuvé par la diete générale de l'Empire, ayant maintenant été ratifié par l'empereur, elle regarde la mission de la députation de l'Empire comme remplie, et comme expirés les pleins-pouvoirs qui lui ont été donnés le 3 août de l'année derniere par tout l'Empire, pour régler les objets réservés à une convention particuliere par les articles V et VII du traité de Lunéville, et qu'en conséquence elle s'est déterminée à retirer à son plénipotentiaire impérial les pouvoirs qu'elle lui avait conférés.

Il est très-flatteur pour la commission impériale de pouvoir en même-tems témoigner à MM. les subdélégués l'approbation gracieuse et la satisfaction de S. M. impériale de l'activité, des soins et du zele constant, avec lesquels ils se sont tous attachés à conduire à son terme, dans les circonstances qui ont existé, cette affaire nationale si difficultueuse, à fonder par-là la perspective que l'Allemagne jouira dans les tems les plus reculés sous la protection du Tout-Puissant et de sa constitution, dans un état durable de tranquillité et d'union non interrompue, des fruits du nouveau *conclusum* de l'Empire qui a été le résultat de tant de peines et de si grands sacrifices.

La commission impériale, en s'acquittant ainsi de l'ordre qu'elle a reçu de S. M. impériale, forme le vœu très-sincere que le résultat de ses efforts réunis à ceux de MM. les subdélégués, amene bientôt ces suites heureuses, et y ajoute l'expression des sentimens de la plus vive reconnaissance pour la confiance très-précieuse qui lui a été témoignée pendant la durée de toute cette affaire, et demeure, etc. etc. etc.

*Décret de commission impériale, par lequel S. M. l'Empereur communique à la diete générale de l'Empire la déclaration qu'elle a adressée à la députation extraordinaire de l'Empire pour la dissoudre. — A Ratisbonne, le 10 mai 1803.*

Nous, Charles-Alexandre, prince de la Tour et Taxis, etc. etc., principal commissaire de S. M. impériale à la diete, faisons savoir :

S. M. impériale, après avoir revêtu de sa ratification, comme chef suprême de l'Empire, le dernier *conclusum* de l'Empire, du 24 du mois de mars, a regardé le travail confié à la députation extraordinaire comme terminé, et les pouvoirs qui lui avaient été confiés par l'Empire comme éteints. Elle a en conséquence résolu de la dissoudre et de retirer les pouvoirs qu'elle avait donnés à son plénipotentiaire le baron de Hugel.

En donnant cet avis à la diete générale de l'Empire, et en lui communiquant copie du décret de commission adressé à la députation extraordinaire de l'Empire, S. A. le principal commissaire de S. M. impériale demeure, etc. etc.

*Signé*, CHARLES, *prince de la Tour et Taxis.*

*Cinquantieme et derniere séance de la députation extraordinaire de l'Empire, tenue le 10 mai 1803 (20 floréal an 11.)*

§. CCCV.

DIRECTOIRE.

Annonce qu'il a fait parvenir à la plénipotence impériale la communication arrêtée dans la séance précédente, relativement aux revenus du département des approvisionnemens de Francfort à Soden et Sulzbach (nº 391), et qu'il en a reçu en échange une communication (nº 392), et immédiatement après une note de MM. les ministres des puissances médiatrices, qui est relative à cet objet; que déjà avant cette note il avait reçu des mêmes ministres, avec les billets d'accompagnement usités, copie d'une note qu'ils ont adressée à la diete générale de l'Empire (nº 394), par laquelle ils déclarent que la mission qui leur avait été confiée est maintenant terminée. Le directoire a ensuite reçu hier, dans l'après-midi, une communication de la plénipotence impériale, par laquelle elle fait connaître à la députation que S. M. impériale regarde l'objet de la mission de la députation comme rempli, et ses pleins-pouvoirs comme expirés, et qu'elle s'est en conséquence déterminée à retirer à son plénipotentiaire impérial lespouvoirs qui lui avaient été conférés.

Toutes ces communications et notes ayant déjà été dictées, leur contenu est suffisamment connu à MM. les subdélégués; on desire donc apprendre ce qu'on voudra faire insérer au protocole à ce sujet.

*Appel.*

BOHÊME.

D'après les déclarations conformes de la plénipotence impériale et de MM. les ministres des puissances médiatrices, le subdélégué regarde maintenant aussi ses pouvoirs comme expirés. Le subdélégué de Bohême remercie à cette occasion très-humblement S. M. impériale, des grands soins qu'elle s'est donnés pendant tout le cours du travail très-important dont la députation de l'Empire était chargée pour l'accélérer autant que possible et pour le terminer. Il prie respectueusement la plénipotence impériale de vouloir bien agréer les remercîmens qui lui sont dûs pour les efforts qu'elle a constamment faits pour atteindre le but commun. Il témoigne également à MM. les ministres des puissances médiatrices, l'obligation qu'il leur a des soins qu'ils ont donnés à toute cette affaire. Il est enfin infiniment obligé à MM. les subdélégués des marques de bonté et de confiance qu'il n'a cessé de recevoir d'eux depuis le commencement jusqu'à la fin, et qui seront à jamais l'objet de sa reconnaissance.

SAXE.

Suivant l'opinion du subdélégué, la députation, après avoir réitéré l'expression de ses sentimens de reconnaissance et d'estime au sujet de la communication de la plénipotence impériale et des notes de MM. les ministres médiateurs, devra faire son rapport final à la diete générale de l'Empire et en donner connaissance à la plénipotence impériale. L'œuvre importante dont la députation avait été chargée, étant maintenant terminée, il ne paraît rester à la députation qu'à former le vœu que son accomplissement qui a déjà eu essentiellement lieu, après les prises de possession provisoire, ayant obtenu force de loi, ne soit point arrêté ou même éludé dans ses parties, par des interprétations douteuses et la collision de prétentions inattendues. Les difficultés dont elle s'est occupée jusqu'ici, et dont elle est maintenant obligée d'abandonner la discussion, ne pourraient gueres être levées de sitôt par la diete générale de l'Empire, d'après la marche usitée des affaires. Il est à la vérité déjà pourvu par le §. XLV du *conclusum* général de la députation au reglement des prétentions qui pourraient être formées sur des objets d'indemnité, et l'on ne peut pas douter que les décisions des Austrégues, qui sont désignés à cet effet, et dont il ne pourra pas être appelé, seront suivies du meilleur succès. De plus, d'après le §. LXVII du *conclusum* général, la sustentation du clergé et des personnes à son service est confiée aux soins des directoires des Cercles relativement à l'exécution; et par le §. LXVIII les princes convoquans des Cercles, et dans les Cercles du Haut et Bas-Rhin, l'électeur archi-chancelier et de Hesse, sont chargés de lever les difficultés qui pourraient naître dans des pays ecclésiastiques partagés. La même commission et l'admission d'un sur-arbitre auront lieu, d'après le §. LXXXV, pour le réglement des dettes. Mais l'organisation des Cercles, qui est en partie paralysée, paraît exiger une autre autorité exécutive, telle que celle qui a été nécessaire pour l'exécution de la paix de Westphalie. Il reste au surplus encore plusieurs cas contentieux qui ont besoin d'une interprétation authentique, qui pourrait être préparée par un comité, et soumise ensuite à l'approbation du pouvoir exécutif.

La sustentation du clergé et des serviteurs est sur-tout dans le cas d'une prompte et rigoureuse exécution; cette sustentation en général, ainsi qu'en particulier celle des individus dont elle est affectée sur les fonds subsidiaires qui ont été arrêtés, reste encore exposée à beaucoup de difficultés. On sait qu'il existe beaucoup de plaintes à ce sujet, qui, comme il s'agit de pensions alimentaires, ne peuvent pas être redressées assez vîte.

Comme on doit présumer que le principal but de tout le réglement des indemnités consiste à rétablir par-tout la tranquillité et l'ordre, à conserver autant que possible les restes précieux de la constitution de l'Empire, à adoucir autant que possible, aux parties intéressées, le sacrifice qu'elles ont fait, et à concilier en même tems avec ce sacrifice tous les droits d'un tiers qui peuvent y avoir rapport, on ne peut assez recommander le prompt applanissement de toutes les difficultés qui se sont déjà présentées, et qu'on doit encore prévoir.

Le subdélégué se retire au reste de cette affaire avec la conviction consolante d'avoir eu toujours pour but le bien général, conformément aux principes patriotiques de son haut-commettant, et d'avoir cherché en examinant et jugeant avec impartialité et modération les objets dont on s'est occupé, à mériter dans tous les cas la confiance et la bienveillance inappréciable de la plénipotence impériale, de MM. les ministres médiateurs, et de MM. ses co-subdélégués.

BRANDEBOURG.

Messieurs les ministres médiateurs ayant fait connaître, par leur note d'hier à la diete générale de l'Empire et à la députation extraordinaire, que leurs gouvernemens regardent maintenant comme remplis l'objet de leur médiation dans l'affaire des indemnités; qu'en conséquence, ils envisagent leur mission comme terminée, et s'en remettent au corps germanique du soin des objets d'organisation intérieure; il s'ensuit, comme une conséquence naturelle, que la députation extraordinaire de l'Empire, qui, d'après les pleins pouvoirs de l'Empire, a eu à traiter sur les objets qui lui avaient été confiés de concert avec le Gouvernement français, doit également regarder ses fonctions comme terminées, et ses pleins-pouvoirs comme éteints, du moment où la médiation se retire. Cela a toujours été l'opinion de sa majesté prussienne, et son ministre plénipotentiaire à la diete s'est déjà expliqué hier dans le même sens à la diete générale. Au sujet de la note des ministres médiateurs; la subdélégation de Prusse voit donc avec d'autant plus de satisfaction, par la communication de la plénipotence impériale dictée plus tard, que son opinion est conforme à la volonté de S. M. impériale, et qu'elle a résolu de retirer à son plénipotentiaire les pouvoirs qui lui avaient été conférés, dans le même moment où cette subdélégation avait dû demander la fin et la dissolution de la députation extraordinaire de l'Empire. S. M. impériale, ainsi que les puissances médiatrices et MM. leurs ministres, rendent à la députation extraordinaire la justice, qu'elle a achevé d'une maniere honorable et pour la tranquillité de la patrie allemande, l'œuvre qui lui était confiée. L'examen qu'on peut faire de l'affaire qui est maintenant terminée, est consolant sous tous les rapports, tant pour le présent que pour l'avenir. La grande révolution que le réglement des indemnités a opérée s'est faite à l'honneur du caractere national des Allemands d'une maniere aussi tranquille que possible.

Une confiance et un attachement réciproques lient le peuple à ses nouveaux souverains, qui ne peuvent trouver que dans son bonheur leur propre satisfaction. Il a été pourvu au sort des souverains dépossédés, avec l'humanité et la justice que les grands sacrifices faits à la patrie ont exigé. Le sort des serviteurs lésés par les changemens de gouvernement a été déterminé d'après des principes de générosité et d'équité que non-seulement les nouveaux souverains suivront, mais encore qu'ils surpasseront. Des principes également justes ont servi à régler la sustentation du clergé sécularisé; les soins pour une partie considérable de ce clergé sont confiés au patriotisme de S. A. E. l'archi-chancelier, dont les efforts généreux seront secondés par l'empressement des gouvernemens qui y devront concourir. Par rapport au remboursement des dettes que la plupart des pays d'Allemagne ont été obligés de contracter par une suite des longs malheurs de la guerre, on a pris les mesures les plus convenables pour rassurer les créanciers. La loyauté allemande recevra un nouveau lustre si toutes les stipulations et les principes libéraux contenus dans le *conclusum* général de la députation sont mis à exécution avec le même zele pour le bien général auquel ils doivent leur origine, et si tout ce qui appartient à l'entiere exécution du *conclusum* de l'Empire et à la consolidation et organisation intérieure de la constitution germanique après les nombreuses secousses qu'elle a essuyées, est exécuté avec activité, courage et un noble esprit public. Sous ce rapport, les vues, vœux et sentimens, doivent être ceux de tout patriote allemand.

Pour completter l'œuvre de la députation qui doit être terminée maintenant, il est encore nécessaire que les plaintes portées contre plusieurs autorités de l'Autriche-Antérieure en Souabe, soient examinés, et qu'il soit pris une résolution définitive à ce sujet; que la réserve relative à l'indemnité de la Baviere soit réalisée, et que la frontiere du Rhin et l'établissement de l'octroi de navigation soient réglés. Quant à ce dernier objet, on peut s'en remettre avec confiance à l'activité patriotique de la diete générale de l'Empire, de S. A. électorale l'archi-chancelier, et de tout le college électoral. Quant aux premiers, un examen ultérieur et une décision paraissent superflus, puisque l'opinion de MM. les ministres médiateurs, qui, d'après plusieurs votes déjà émis, devait être demandée, est

contenue, de la maniere la plus claire et la plus précise, dans leur note d'avant-hier, et qu'on peut s'attendre avec confiance à ce que S. M. impériale, en sa triple qualité de chef suprême de l'Empire, d'électeur de Bohême et d'archiduc d'Autriche, sentira d'autant plus l'obligation de ne permettre à ses autorités subalternes aucune contravention au présent *conclusum* de l'Empire; mais qu'elle veillera à ce que ce *conclusum* et son § XXXVI soient exactement exécutés. Quelque peu fondées que soient de ce côté-là les craintes par rapport aux suites désastreuses qu'entraînerait sur-tout l'abrogation de ce § XXXVI, cependant il se pourrait facilement que, d'après l'expérience qu'on a faite jusqu'ici, il naquît de quelqu'autre côté des mal-entendus et méprises sur l'exécution et l'application du nouveau *conclusum* de l'Empire, et l'on ne pourrait gueres trouver un meilleur moyen pour les prévenir et les faire cesser, et pour la sûreté de tous et d'un chacun, que l'établissement d'une commission d'exécution d'Empire, idée qui mérite particulierement d'être prise en prompte considération par la diete générale de l'Empire.

On devra également lui recommander la nouvelle division et organisation si nécessaires des Cercles, le réglement de la matricule qui a été très-dérangée par les nombreux partages de pays, la sustentation de la chambre impériale, à laquelle les nouvelles voix au collége électoral et dans celui des princes pourraient facilement fournir des fonds, et la nouvelle organisation si nécessaire des dioceses; tous objets aussi urgens qu'importans, dont la diete générale de l'Empire ne pourra gueres s'occuper *in pleno*; mais qui pourront être traités et réglés plus facilement et plus promptement par la voie d'un comité comitial. Il existe enfin encore un objet que la députation, au moment de terminer sa mission, ne doit pas négliger, et qui exige particulierement l'attention et l'intercession la plus efficace de la part de S. M. l'empereur et de tout l'Empire. C'est la levée du séquestre en France, qui pese encore sur tant de ressortissans de l'Empire. La paix de Lunéville en impose clairement l'obligation au Gouvernement français, et la générosité du PREMIER CONSUL ne permet pas de douter que lorsque l'empereur et l'Empire réclameront à ce sujet sa justice, il ne mette un terme aux entreprises oppressives des autorités subalternes, et qu'il ne couronne par là la part méritoire qu'il a eue au réglement des affaires d'Allemagne et de l'exécution du traité de Lunéville.

On propose en conséquence que tous ces vœux soient particuliérement recommandés à la diete générale de l'Empire, et qu'on lui fasse sans délai connaître par un rapport, que la députation extraordinaire de l'Empire regarde maintenant sa mission comme terminée, et que les ministres médiateurs s'étant retirés, elle s'est dissoute. On devra remercier ces ministres et la plénipotence impériale des égards obligeans et de la confiance précieuse qu'ils ont montrés envers la députation extraordinaire de l'Empire, et qu'ils lui ont encore témoignés en prenant congé d'elle, et leur faire connaître par la voie du directoire, la haute estime et l'attachement plein de reconnaissance de la députation en général et de ses membres en particulier; la subdélégation de Brandebourg témoigne en même tems sa plus vive reconnaissance au directoire et à tous les membres estimables de cette vénérable assemblée, pour la confiance dont ils l'ont honorée, et se recommande à la continuation de leur amitié et bienveillance; et elle finit, au reste, ici avec la conscience satisfaisante d'avoir coopéré avec la conviction la plus sincere et un zele ardent à l'accomplissement de ce grand œuvre de la patrie, et en donnant l'assurance que sa majesté le roi son très-gracieux maître, ayant éprouvé la plus pure satisfaction d'avoir donné, pendant le cours des négociations qui viennent d'être terminées, tant de preuves de son patriotisme et de la part très-sincere qu'elle prend à la tranquillité et au bien-être de l'Allemagne, elle n'aura de même dans la suite rien de plus à cœur que de vouer toute sa sollicitude aux intérêts de la patrie allemande et du bien-être général.

BAVIERE.

En conformité du *conclusum* de l'Empire du 2 octobre 1801, ratifié par l'empereur, la députation extraordinaire de l'Empire a été chargée par les pleins-pouvoirs généraux de l'Empire de régler les objets réservés à une convention particuliere, par les articles V et VII du traité de Lunéville, conjointement avec la plénipotence impériale, et de concert avec le Gouvernement français. Elle a la conviction d'avoir cherché avec zele à remplir avec patriotisme cette mission si importante pour la patrie commune, et à repondre à la confiance de l'Empire.

Il reste à la vérité encore des objets importans à régler, qui découlent en partie de l'article VII du traité de Lunéville et du mode d'exécution de l'article V, et qui sont en conséquence expressément réservés dans le §. II du *conclusum* général pour completter l'œuvre de la paix, et qui sont en partie une suite nécessaire de l'affaire des indemnités par rapport à l'organisation intérieure de l'Empire. On doit également avoir égard à l'exécution partout égale du *conclusum* général, revêtu de la ratification, nommément du §. XXXVI; et comme les difficultés que cette exécution a éprouvées sont maintenant levées et applanies par la note qui est en proposition, on ne peut pas douter que S. M. impériale, en sa qualité de chef suprême et de co-Etat d'Empire, n'ait soin de l'exécution rigoureuse du recès.

Tous ces objets sont à régler pour completter l'œuvre de la paix; mais comme MM. les ministres des puissances médiatrices annoncent dans leur note du 9 de ce mois que leur mission est terminée, les négociations dont la députation était chargée, d'après ses pleins-pouvoirs, conjointement avec la plénipotence impériale, sont également terminées; et c'est maintenant à la diete à donner force de loi et à mettre à exécution ce qui a été conclu en son nom avec les puissances médiatrices, et approuvé par elle.

S. A. électorale espere, avec une entiere confiance dans la justice de ses co-Etats, qu'en considération des grands sacrifices qu'elle a faits, tant en faveur du succès de l'affaire générale, que pour la satisfaction entiere de quelques co-Etats, on s'occupera incessamment de l'accomplissement de la réserve contenue dans le nouveau *conclusum* de l'Empire relativement à la compensation territoriale pour la principauté d'Eichstaedt qui a été retirée de son lot d'indemnité.

Quant à la note de MM. les ministres médiateurs, qui est en proposition, le subdélégué doit annoncer à la députation que S. A. électorale lui retire, maintenant que le cas a eu lieu, les pleins-pouvoirs qu'elle lui avait conférés. Elle propose, en conséquence:

1. De faire connaître à la diete générale de l'Empire, par un rapport, que la députation regarde maintenant comme éteints ses pleins-pouvoirs pour négocier avec les médiateurs, et que la députation ayant été dissoute, elle s'en remet à l'Empire du soin de s'occuper maintenant du réglement des objets qui sont encore réservés et de l'exécution de ceux qui sont déjà arrêtés, ou bien de déterminer comment ce but pourra être atteint, conformément à la constitution, de la maniere la plus sûre et la plus certaine, et de procurer enfin à la patrie, la jouissance de la paix et d'un état de tranquillité durable.

2. De s'en remettre à la diete de l'Empire du soin de recommander de nouveau au Gouvernement français le sort de tant d'individus dont l'existence tient à la levée du séquestre qui est espéré.

3. De prier le directoire de remercier dans les termes les plus obligeans MM. les ministres des puissances médiatrices et la plénipotence impériale, en réponse à l'annonce faite hier au nom de tous les subdélégués, pour la confiance qu'ils leur ont jusqu'ici montrée, et pour leur concours actif au but commun, et de prier en même tems la plénipotence impériale, au nom de la députation, de vouloir bien présenter à S. M. impériale l'hommage des sentimens du plus profond respect et de la plus vive reconnaissance de la députation de l'Empire, pour les soins qu'elle s'est donnés en sa qualité de chef suprême de l'Empire, pendant le cours des négociations de la députation.

Le subdélégué saisit, au surplus, cette occasion de remercier tous les membres de cette assemblée de la confiance dont ils l'ont honoré comme collegue, et de se recommander de son mieux à leur souvenir, qui lui est très-précieux.

(*La suite à un prochain numéro.*)

## HANOVRE.

*Du 10 thermidor an 11.*

TOUT ici est parfaitement tranquille, les Français continuent à vivre dans la meilleure intelligence et dans la plus grande intimité avec nos citoyens.

Les nouvelles qui nous viennent d'Angleterre nous font connaître toujours davantage à quel point notre roi nous a sacrifiés. Lorsque M. Leuth, ministre de notre regence en Angleterre, présenta la capitulation de Shullingen au roi, avec priere de la ratifier, il lui représenta les conséquences fâcheuses qu'un refus aurait nécessairement pour le Hanovre. S. M. déchira aussitôt la capitulation en six morceaux, les jeta au nez de notre ministre, et entra dans une si violente colere, qu'on crut qu'il était en proie à une nouvelle attaque de folie. Tous nos citoyens indignés ont ôté de l'intérieur de leurs maisons le portrait du roi, en y conservant celui de son pere; celui-là, disent-ils en le regardant, ne nous aurait pas aussi lâchement abandonnés.

## ANGLETERRE.

*Londres, le 29 juillet (6 thermidor.)*

LE gouvernement anglais était parvenu à appaiser les troubles d'Irlande, en promettant aux catholiques le libre exercice de leur religion et l'abolition de la loi du test, par laquelle il était établi qu'aucune fonction publique ne serait conférée à un irlandais que sous le serment qu'il n'appartient point à la religion catholique romaine, loi barbare et digne du 4e siecle. Aussitôt que le roi d'Angleterre a cru le calme rétabli et son autorité assurée en Irlande, il a été fidele à sa parole, comme au traité d'Amiens; il a refusé de tenir sa promesse et faussé sa signature. D'un autre côté, il a couvert l'Irlande de troupes et d'échafauds, et multiplié les exécutions militaires avec une barbarie au-delà de tout ce qu'on peut imaginer. Il n'est point de vexations que l'on n'ait mises en usage pour faire de nouveau ployer sous le joug les infortunés Irlandais. A l'abri du titre de royaume-uni et d'une union qui n'existait que dans le protocole, on leur a enlevé le reste de leurs priviléges.

L'Europe ne sait pas assez jusqu'à quel point le joug de l'Angleterre s'est appesanti sur l'Irlande; elle ignore le nombre des victimes, et celui des exactions qui ont pesé sur ceux des Irlandais échappés au fer des boureaux. On n'exagere pas lorsqu'on assure que depuis dix ans plus de 30,000 ont succombé ou sur des échafauds ou sous des exécutions militaires.

L'expérience des siécles montre que ce n'est jamais par des traitemens cruels que l'on est parvenu à soumettre, à réunir une nation aussi forte par le nombre des individus qui la composent que par la contrée qu'elle occupe; contrée insulaire qui, par son étendue, est une espece de Continent. Rien n'est plus propre que cette conduite forcenée à accélérer la délivrance des Irlandais, et à leur assurer un jour cette indépendance à laquelle la nature a destiné tous les peuples.

CHAMBRE DES COMMUNES.

*Du 28 juillet.*

MESSAGE DE SA MAJESTÉ.

« C'EST avec le plus profond regret que S. M. informe cette chambre qu'un esprit violent de rebellion vient de se manifester en Irlande, lequel a été marqué au coin d'une atrocité inouie jusqu'à ce jour dans la ville de Dublin. S. M. a la plus parfaite confiance dans la sagesse de son parlement, qui adoptera sans doute, sur le champ, les mesures les plus propres à assurer protection et sûreté à ses fideles sujets dans cette partie de ses Etats, et à y établir et maintenir la tranquillité générale. »

Après la lecture de ce message, *le chancelier de l'échiquier* a proposé qu'il fût fait une adresse à S. M. pour lui témoigner tous les regrets de la chambre, et sa disposition à adopter les mesures les plus efficaces pour appaiser la révolte qui venait d'éclater.

L'adresse a été votée à l'unanimité.

Le chancelier de l'échiquier a ensuite proposé à la chambre d'autoriser les ministres de S. M. à présenter un bill qui aurait pour objet de donner les pouvoirs nécessaires au lord lieutenant d'Irlande, ou à tous autres gouverneurs, pour faire arrêter et emprisonner tout individu quelconque qui conspirerait contre le gouvernement et la personne de S. M.

Cette proposition a été adoptée, et le bill a été lu deux fois.

*Extrait d'une lettre de Liverpool, en date du mardi 26 juillet, quatre heures après-midi.*

Je n'ai que le tems de vous dire qu'un ami de M. Bold, premier magistrat de notre ville, vient d'arriver à l'instant à bord d'un paquebot venant d'Irlande; il nous apprend que, samedi dernier au soir, 4000 rebelles avaient tenté d'enlever d'assaut la ville de Dublin. L'armée de ligne était sur ses gardes; mais le combat qui devint bientôt général dans toute la ville, dura jusqu'à une heure dix minutes du matin. La personne qui nous donne cette nouvelle a entendu un feu de peloton jusqu'à dix heures le même jour.

Le cri général était, *à bas les Anglais, tuez-les tous!* Les rebelles jetaient des grenades dans les rangs, et avaient étendu dans les rues des planches hérissées de clous, afin de rendre la cavalerie inutile.

On a découvert un dépôt de 30,000 piques et de 10,000 uniformes. La même personne a vu MM. Payne, capitaine, et Brown, colonel du 21e ou 22e régiment, avec environ 40 autres, morts étendus dans les rues. 30 rebelles devaient être exécutés hier matin; ce qui semblerait indiquer que la rebellion serait à-peu-près appaisée à Dublin.

*Dublin, le 24 juillet.*

HIER au soir, differentes proclamations incendiaires furent distribuées dans toutes les parties de la ville, invitant le peuple à s'unir comme autrefois pour secouer le joug des Anglais. A huit heures, un parti considérable força la maison du maire, et enleva les armes et les piques qui s'y trouvaient. Sur les dix h., un combat général s'engagea dans le voisinage de Thomas-Street, et ensuite dans toute la ville. Lord Kilwarden, premier magistrat du banc du roi, qui rentrait en ville, sur les neuf heures, fut tiré de son carosse avec son neveu, et l'un et l'autre furent tués à coups de piques. M. Brown, colonel du 21e régiment, et quelques autres officiers, plusieurs soldats et volontaires ont malheureusement perdu la vie, ainsi qu'un grand nombre de rebelles qui paraissaient tous de la plus basse classe.

Il a été tenu un conseil de guerre au château pendant deux heures, et on s'attendait que la loi martiale serait proclamée sur-le-champ. Le seul

chef apparent est un homme appelé Maccable, cabarretier, dans la maison duquel on a saisi 1000 piques et 600 cartouches. Nous n'avons point entendu parler de troubles dans l'intérieur.

*Londres, le 1er août.*

On a reçu des nouvelles de Dublin hier et ce matin, les premieres en date de vendredi, et les dernieres de jeudi.

Il y a eu mardi soir une nouvelle alarme à Dublin, en conséquence des nombreux rassemblemens qui se sont formés dans le quartier dit de la liberté pour assister aux funérailles de l'un des amis de l'indépendance.

Jeudi les choses paraissaient aussi tranquilles que s'il n'y avait pas eu d'insurrection. Tous les régimens de ligne et de milice se disputent entr'eux à qui montrera plus de surveillance, d'ordre, d'activité et de courage dans ces circonstances difficiles.

On fait à chaque instant de nouvelles découvertes, et on a heureusement saisi plusieurs des chefs qui ont organisé le plan de la révolte. On compte parmi eux Holms, Hynley, Hope et Russell, mais non pas le Russel qui a eu l'audace de publier, depuis l'insurrection du 23, la proclamation suivante :

« Thomas Russel, membre du gouvernement provisoire, général en chef du district du nord,

« Peuple de l'Irlande ! aujourd'hui que vous avez repris les armes pour la garantie des prérogatives qui appartiennent à l'homme, et pour la délivrance de votre pays, vous voyez par le secret qui a été gardé dans la conduite de cette affaire, et par le nombre immense des individus qui dans toutes les parties de l'Irlande se sont engagés à exécuter ce grand objet, vous voyez que votre gouvernement provisoire a pris les mesures les plus sages. Vous verrez que dans Dublin, à l'ouest, au nord et au midi, le coup a été frappé au même instant. Vos ennemis ne peuvent pas plus s'opposer à cette puissante révolution qu'ils ne pouvaient la prévoir. Les proclamations et les réglemens prouveront qu'on n'a considéré que votre honneur et vos intérêts. Votre général, qui a été nommé par le gouvernement pour commander dans ce district, vous exhorte fortement à obéir à ces réglemens. Votre valeur est bien connue, soyez aussi justes et humains que vous être braves, et que les Anglais sont cruels, et mettez votre confiance dans le Dieu qui est la source de toute victoire ; il couronnera vos succès.

« Le général ordonne qu'on s'assure des ôtages dans tous les quartiers : tous les attentats qui se commettraient contre les lois de la guerre et de l'humanité, seront sévérement vengés. »

*Au quartier-général, le 24 juillet 1803.*

(*Extrait du Star.*)

— Il y a beaucoup de fermentation dans la flotte.

— Les effets publics ont éprouvé une dépréciation considérable, les 3 pour cent sont tombés à 50 ½ et l'*omnium* à 11 ½ de perte.

## INTÉRIEUR.

*Mezieres, le 18 thermidor.*

Le Premier Consul arrivé hier à Givet, a visité les fortifications de Charlemont.

Il est parti à 2 heures du matin pour Rocroy. Le bruit de l'artillerie et le son des cloches annoncent qu'en ce moment il entre dans nos murs.

### *Paris, le 19 thermidor.*

*Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la ville de Privas (Ardèche). — Du 14 messidor an 11.*

Le conseil déclare à l'unanimité que son vœu est que le don patriotique qu'il offre à l'Etat, au nom de ses concitoyens, soit porté au doublement du principal des contributions personnelle, mobiliaire et somptuaire de l'an 12.

*Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Belmont (Aveyron). — Du 7 messidor an 11.*

Le conseil pénétré de la plus vive reconnaissance envers le Gouvernement français pour sa sollicitude à maintenir la sûreté de la République, voulant contribuer aux moyens qui peuvent assurer le succès du projet d'invasion nécessaire pour notre légitime vengeance, a unanimement délibéré d'offrir au Gouvernement français une somme de 1000 fr., produit des centimes additionnels sur les rôles de l'an 12 des sections composant la mairie de Belmont.

*Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Bozoul (l'Aveyron). Du 7 messidor an 11.*

Le conseil desirant contribuer aux dépenses de la guerre que le Gouvernement français est obligé de soutenir contre le perfide cabinet anglais, fait offre de la somme de 1000 francs.

*Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la Gniolle. — Du 7 messidor an 11.*

Le conseil pressé du desir qu'il a de concourir à l'humiliation de l'ennemi juré de la France, fait, au nom de la commune, l'offre patriotique du montant du double de la contribution mobiliaire seulement, tant en principal qu'en sous additionnels de l'an 11. Cette somme s'éleve à 684 fr. 82 c.

*Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Marcillac (l'Aveyron). Du 7 messidor an 11.*

Le conseil pénétré de la plus vive indignation contre la perfidie des Anglais, nos plus cruels et implacables ennemis, offre au Gouvernement la somme de 600 fr. dont il fera l'usage qui lui paraîtra le plus utile.

*Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Najac (l'Aveyron). — Du 7 messidor an 11.*

Le conseil, considérant qu'il ne saurait assez témoigner sa profonde indignation contre l'agression injuste du cabinet britannique,

Offre au Gouvernement la somme de 600 fr. pour contribuer aux frais de la descente dans cette île perfide.

*Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Rieupeyroux (l'Aveyron). Du 12 messidor an 11.*

Le conseil, considérant que la commune de Rieupeyroux, quoique la plus pauvre de l'arrondissement de Villefranche, sans consulter ses moyens et ses facultés, doit donner des preuves de son attachement inviolable à la chose publique, et manifester son indignation contre le gouvernement anglais,

Offre, au nom des citoyens qu'il représente, la somme de 600 fr. pour les frais de la guerre.

*Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Roquefort (l'Aveyron). — Du 7 messidor an 11.*

Le conseil, considérant que l'odieuse infraction d'un traité presqu'aussitôt rompu que souscrit ne doit pas rester impunie,

Offre au Gouvernement un secours pécuniaire de 600 fr., pour aider à la construction des bateaux plats que le préfet du département se propose de faire construire, et sur lequel sera gravé le nom de la commune de Roquefort.

*Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Salles-la-Source (l'Aveyron). — Du 7 messidor an 11.*

Le conseil municipal considérant qu'il est instant d'appuyer de tous ses moyens le Gouvernement français dans la guerre qu'il est obligé de soutenir contre l'Angleterre, offre, à titre de don, au nom de ses administrés, la somme de 500 fr. pour aider à la construction des bateaux plats, nécessaires à la descente en Angleterre.

*Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Saint-Geniez (Aveyron). — Du 7 messidor an 11.*

Le conseil arrête, sauf l'approbation de l'autorité supérieure :

Il sera offert au Gouvernement, par la commune de Saint-Geniez, une somme de 1000 fr. qui sera prélevée au marc la livre des impositions pour l'an 11, en exceptant seulement, quant au rôle des patentes, les citoyens portés à la derniere classe du rôle.

Le conseil desire que cette somme, réunie à celles qui seront votées par les autres communes de la sous-préfecture, soit employée à la construction d'un bâtiment de guerre.

*Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Saint-Saturnin (Aveyron.) — Du 9 messidor an 11.*

Le conseil, regrettant de ne pouvoir faire de plus grands sacrifices, offre au Gouvernement une contribution extraordinaire de 800 fr. sur les rôles de l'an 12, pour concourir aux frais de la guerre du Gouvernement consulaire contre le gouvernement anglais.

*Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Villefranche (l'Aveyron). — Du 7 messidor an 11.*

La commune de Villefranche, malgré la modicité de ses ressources, jalouse de concourir au succès des armes de la République, fait don au Gouvernement pour subvenir aux frais de la guerre actuelle, d'une somme de 3000 fr.

Pour l'acquit de cette somme, le conseil municipal demande l'autorisation nécessaire pour imposer en l'an 12, sur la commune, la même portion de contribution personnelle, mobiliaire et somptuaire fixée en l'an 11.

*Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Villeneuve (l'Aveyron.) — Du 7 messidor an 11.*

Le conseil considérant que la commune de Villeneuve se glorifie beaucoup de participer à l'honneur de punir le gouvernement anglais ennemi de notre prospérité agricole, industrielle et commerciale,

Offre, au nom de cette commune, la somme de 2000 fr. pour concourir aux frais de la guerre.

*Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Pierre-Latte (la Drôme.) — Du 4 messidor an 11.*

Le conseil animé de l'amour sacré de la patrie et de l'honneur national outragé par la perfidie et l'audace du cabinet de Saint-James,

Met à la disposition du Gouvernement, pour les frais de la guerre, 2 centimes par fr. du montant des contributions directes de cette commune pendant l'an 11.

*Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la ville de Pont-Audemer (l'Eure.) — Du 29 messidor an 11.*

Le conseil voulant concourir aux vues du Gouvernement, qui, par sa sagesse, sait régulariser les forces nationales, et faire servir avec autant d'avantages que d'éclat les sacrifices que chaque citoyen français sait faire avec plaisir pour frapper dans ses foyers le gouvernement britannique, et détruire ses projets ambitieux,

Offre, au nom des habitans de Pont-Audemer, pour la construction d'un bateau plat de 3e classe, la somme de 4200 fr.

*Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Vendôme (Loir-et-Cher). — Du 21 messidor an 11.*

Malgré les fléaux qui ont, ces deux années, considérablement diminué les ressources de la ville de Vendôme, l'avis unanime de son conseil municipal a été qu'il doit être offert au Gouvernement, pour concourir à ses vues conservatrices du commerce et de la gloire de la nation française, une somme de 5 cent. au principal des impositions fonciere, mobiliaire et somptuaire, et sur les patentes de l'an 12, en exceptant les contribuables pour la contribution mobiliaire, qui ne paient que 5 fr. et au-dessous, et les patentes de la derniere classe.

*Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la ville de Cahors (Lot.) — Du 15 messidor an 11.*

La ville de Cahors, jalouse de concourir aux moyens qu'emploiera le Gouvernement sage et prévoyant de la République contre la nation la plus perfide qui ait jamais existé,

Offre de mettre à la disposition du Gouvernement deux cents pieces de vin de Cahors, de premiere qualité, pour les besoins de nos guerriers au moment de leur débarquement sur le sol inhospitalier de l'Angleterre.

Le conseil émet le vœu que ces deux cents pieces de vin soient embarquées à bord de la frégate qui portera le nom du département du Lot.

*Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Caussade, département du Lot. — Du 16 messidor an 11.*

La commune de Caussade offre au Gouvernement, pour seconder ses vues contre le perfide ennemi de la France, la somme de 2000 fr., destinée à la construction d'un bateau de troisieme classe.

*Extrait des registres des délibérations du conseil municipal de Montauban, département du Lot. — Du 1er messidor an 11.*

La ville de Montauban, oubliant les pertes qu'elle a faites de ses établissemens et d'une partie de son commerce, pour ne s'occuper que de l'honneur de la nation, et donner au Gouvernement des preuves de son civisme,

A unanimement délibéré que toutes les contributions directes et indirectes de la ville de Montauban et son territoire, seront augmentées de 3 cent. par franc pendant les années 12 et 13. La somme en provenant sera employée à la construction de deux bateaux plats de troisieme classe.

*Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la ville de Lyon. — Du 18 messidor an 11.*

Le conseil municipal, considérant que la position topographique de la ville de Lyon, la nature

de son commerce, le genre de son industrie ne lui permettant pas de se charger elle-même de la construction d'un vaisseau, la seule maniere d'acquitter l'offre qui en a été faite, c'est d'assurer au Gouvernement la rentrée d'une somme de 1,200,000 fr., et de l'inviter à vouloir bien prendre sur lui le soin d'en faire l'emploi;

Considérant qu'une augmentation des droits d'octroi sur le vin et la bierre est le seul moyen admissible pour le recouvrement de cette somme;

Que la perception de ces nouveaux droits pendant trois années, réunie au 12e., et 50 centimes d'augmentation sur l'impôt foncier et mobilier de la ville de Lyon, votés par le conseil-général du département, doit produire la somme de 1200,000 fr.,

Emet le vœu qu'à compter de vendemiaire prochain, il soit perçu 2 fr. de plus par hectolitre de vin et de bierre pendant l'an 12, 1 fr. 50 cent. pendant l'an 13, et 1 franc seulement pendant l'an 14.

Cette disposition offre l'avantage d'accélérer le versement de la somme promise, et donne en même-tems la certitude de la cessation de l'augmentation au moment ou le paiement sera effectué.

---

*Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la ville de Charmes (Vosges). — Du 10 messidor an 11.*

La ville de Charmes, quoique privée non-seulement de son antique commerce, mais des siéges, soit de justice ordinaire, soit d'administration, et qu'elle ait perdu la principale de ses récoltes ravagée par la gelée et la grêle,

Offre de contribuer pour une somme de 600 fr., à la dépense de construction des vaisseaux et bateaux plats, nécessaires au soutien de la guerre contre le gouvernement anglais.

---

## MINISTERE DE L'INTÉRIEUR.

### ÉCOLE POLYTECHNIQUE.

*Concours pour l'admission des eleves en l'an 12.*

AVIS.

Conformément à ce qui est prescrit par la loi du 25 frimaire an 8, les examens pour l'admission à l'école polytechnique seront ouverts dans les villes ci après; savoir:

Paris, le 1er jour complémentaire de l'an 11.

Brest, le 1er jour complémentaire de l'an 11;
Rennes, le 4e jour complémentaire;
Caen, le 5 vendemiaire an 12;
Rouen, le 9 vendemiaire;
Douai, le 15 vendemiaire;
Bruxelles, le 22 vendemiaire.

Marseille, le 1er jour complémentaire de l'an 11;
Montpellier, le 5e jour complémentaire;
Toulouse, le 6 vendemiaire an 12;
Bordeaux, le 15 vendemiaire;
Poitiers, le 21 vendemiaire;
Tours, le 27 vendemiaire.

Turin, le 1er jour complémentaire de l'an 11;
Grenoble, le 2 vendemiaire an 12;
Lyon, le 7 vendemiaire;
Dijon, le 11 vendemiaire;
Strasbourg, le 18 vendemiaire;
Mayence, le 24 vendemiaire;
Metz, le 28 vendemiaire.

Le programme publié en prairial dernier, d'après le vœu du conseil de perfectionnement, indique les connaissances exigées des candidats, ainsi qu'il suit:

« 1°. L'arithmétique et l'exposition du nouveau systême métrique;

» 2°. L'algebre, comprenant la résolution des équations des deux premiers degrés; celle des équations indéterminées du premier degré; la composition générale des équations; la démonstration de la formule du binome de *Newton*, dans le cas seulement des exposans entiers positifs; la méthode des diviseurs commensurables; la résolution des équations numériques par approximation, et l'élimination des inconnues dans deux équations d'un degré quelconque à deux inconnues;

» 3°. La théorie des proportions, des progressions, celle des logarithmes, et l'usage des tables;

» 4°. La géométrie élémentaire; la trigonométrie rectiligne, et l'usage des tables de sinus;

» 5°. Les propriétés principales des sections coniques;

» 6°. La statique appliquée principalement à l'équilibre des machines simples;

» 7°. Les candidats seront tenus de composer et d'écrire, sur un sujet donné par l'examinateur, plusieurs phrases françaises, pour constater qu'ils savent écrire lisiblement, et qu'ils possedent les principes de leur langue. »

Tous ces articles sont également obligatoires.

*Nota.* Conformément au vœu du conseil de perfectionnement, les examinateurs prendront en considération, à mérite égal, le degré de talens que les candidats ont acquis dans l'étude du dessin de la figure et du paysage.

Les conditions pour être admis à l'examen sont détaillées dans les loi et arrêté suivans, savoir:

*Loi du 28 frimaire an 8.*

« Art. IV. Ne pourront se présenter à l'examen d'admission que les Français âgés de 16 à 20 ans; ils seront porteurs d'un certificat de l'administration municipale de leur domicile, attestant leur bonne conduite et leur attachement à la République.

» V. Tout Français qui aura fait deux campagnes de guerre dans l'une des armées de la République, ou un service militaire pendant trois ans, sera admis à l'examen jusqu'à l'âge de vingt-six ans accomplis.

» VIII. Chaque candidat déclarera à l'examinateur le service public pour lequel il se destine, etc. » (Ces services sont, l'artillerie de terre, l'artillerie de la marine, le génie militaire, les ponts et chaussées, la construction civile et nautique des vaisseaux et bâtimens civils de la marine, les mines.)

*Arrêté du 12 germinal an 11.*

Art. Ier. « Les sous officiers d'artillerie et soldats qui, au jugement des professeurs des écoles de cette arme, auront acquis les connaissances exigées pour entrer à l'école polytechnique, pourront concourir, par voie de l'examen, pour y être admis, jusqu'à l'âge de trente ans accomplis, au lieu de vingt-six fixés par la loi du 25 frimaire an 8. »

Les actes de naissance, certificats et autres pieces pour justifier que les candidats ont rempli les conditions ci-dessus, seront remis par eux à l'examinateur avant l'examen.

Ceux qui desireront concourir, devront se rendre dans l'une des villes indiquées ci-dessus, se présenter au préfet, qui les fera inscrire, et leur indiquera le jour et le lieu où ils pourront subir l'examen. *La liste des candidats sera fermée la veille de l'ouverture de l'examen.*

Quant à ceux qui desireront être examinés à Paris, ils seront tenus de se présenter avant le 1er jour complémentaire, à l'école polytechnique, dans les bureaux de l'administrateur chargé de les inscrire, et de leur indiquer le jour et le lieu de leur examen.

Les candidats qui auront été admis par le jury, recevront à leur domicile leur lettre d'admission; ils seront tenus de se rendre à Paris assez à tems pour assister à l'ouverture des cours, que la loi a fixée au 1er frimaire. Ceux des candidats admis qui auraient besoin de secours, recevront pour leur voyage le traitement du grade de sergent d'artillerie marchant sans étape, d'après une feuille de route qui leur sera délivrée par le commissaire des guerres de l'arrondissement de leur domicile, à la vue de leur lettre d'admission, conformément à l'article XI de la loi précitée.

Approuvé par le conseiller d'état, directeur de l'instruction publique, le 2 thermidor an 11.

*Signé*, FOURCROY.

---

## MINISTERE DU TRESOR PUBLIC.

*Paiement de la dette publique, à effectuer du lundi 20 thermidor an 11, au samedi 25; savoir:*

*Dette viagere.*

1er Semestre an 11.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Bur. n° 1er. | lettres A, I, J, P, | du n° 1 à | 1600 |
| 2 | —— B | | 4000 |
| 3 | —— D | | 4600 |
| 4 | —— E, G, H | | 2000 |
| 5 | —— L, T | | 2400 |
| 6 | —— F, M, N, O | | 1600 |
| 9 | —— C, K, S, Y, Z | | 2000 |
| 10 | —— Q, R, U, V, W, X | | 1800 |

Les lundi, mardi et mercredi, 20, 21 et 22 thermidor.

*Pensions civiles et ecclésiastiques.*

1er Semestre an 11.

Bur. n° 7. Civiles, depuis le n° 1 jusqu'au n° 1200
*Idem.* Ecclésiastiques, depuis le n° 1 jusq. n° 2900

Les lundi, mardi et mercredi, 20, 21 et 22 thermidor.

CINQ POUR CENT CONSOLIDÉS.

On paie à tous numéros le samedi 25 thermidor, les parties qui n'ont pas encore été réclamées sur ledit 1er semestre an 11.

*Pensions des veuves des défenseurs de la Patrie, liquidées par la loi du 14 fructidor an 6.*

3e trimestre de l'an 11.

Bureau n° 11. — Depuis le n° 1er jusqu'au n° 4800

Les jours ci-dessus.

*Paiemens des semestres arriérés.*

1er et 2e semestres an 10, dette viagere et pensions civiles et ecclésiastiques, le vendredi 24 thermidor.

1er semestre an 11, pensions des veuves des défenseurs de la Patrie, ledit jour.

1er semestre an 9, cinq pour cent consolidés, dette viagere, et pensions civiles et ecclésiastiques, le samedi 25 thermidor.

*N. B.* Le jeudi, 23 thermidor, est réservé dans tous les bureaux pour la vérification des paiemens dans les départemens.

---

## PRÉFECTURE DE POLICE.

*Paris, le 18 thermidor an 11.*

Il été déposé hier, 17 thermidor, chez le citoyen Meunier, commissaire de police de la division le Pelletier, rue de Grétry, n° 440, pour secourir les incendiés du boulevard des Bains chinois, savoir:

| | |
|---|---|
| Par un anonyme | 24 fr. |
| *Idem* | 3. |
| *Idem* | 300. |
| Par le cit. Gervoise, limonadier, rue de la Loi | 9. |
| Par une dame anonyme | 11. |
| Par un anonyme | 24. |

---

## COMPTABILITÉ NATIONALE.

*Avis aux marchands de Bois.*

La comptabilité nationale prévient les marchands de bois, qui voudront faire la fourniture du bois nécessaire pour l'approvisionnement de ses bureaux, qu'ils peuvent s'y présenter pendant huit jours, au secretariat-général, cour de la Sainte-Chapelle, où il leur sera donné connaissance des clauses et conditions d'après lesquelles la fourniture aura lieu; leurs soumissions seront reçues au rabais.

---


## AVIS.

Vente, après décès du cit. François Pauwels, d'une très-belle collection de tableaux des plus grands maîtres des écoles d'Italie, de Flandre et de Hollande, la plupart de premiere classe.

Cette vente se fera, à Bruxelles, le 4 fructidor et jours suivans, à l'adresse indiquée dans le catalogue, qui se délivre chez le cit. Lafontaine, marchand de curiosités, rue de Cléry, au coin de celle Montmartre, à Paris.

---

Un négociant turc a reçu de Constantinople de la parfaite *Essence de rose*; il prévient le public qu'il en a fait dépôt au Palais-Egalité, chez Hébert, galerie du café de Foy, n° 20. Il y a des flacons de 6, 9, 12, 15, 18, 24 et 30 fr.

*Nota.* L'on y trouve aussi de vraies pastilles du sérail à tous prix.

---

## LIVRES DIVERS.

*Elemens de Morale* à l'usage des élèves du Collége des Loges, situé dans l'avenue de la forêt de Saint-Germain-en-Laye; et de toutes les autres institutions publiques et particulieres, par Toussaint-Cassegrain, un vol. in-18 (an 11.) Prix, 1 fr 50 c. et 2 fr. par la poste.

A Paris, chez Demoraine, imprimeur-libraire, rue du Petit-Pont, n° 97.

Il manquait à l'éducation un ouvrage élémentaire qui parlât au cœur des enfans, et qui leur enseignât la route de la vertu. Celui-ci est bien propre à leur faire aimer la morale et la religion. Il a obtenu le suffrage de plusieurs hommes de mérite, et l'on ne saurait trop inviter les peres de famille et les instituteurs à se le procurer.


---


L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n° 18. Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entiere. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres, l'argent et les effets, franc de port, au citoyen Agasse, propriétaire de ce Journal, rue des Poitevins, n° 18. *Tous les effets, sans exception, doivent être à son ordre.* Il faut comprendre dans les envois le port des pays où l'on ne peut affranchir. Les lettres des départemens, non affranchies, ne seront point retirées de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des *valeurs*.

Tout ce qui concerne la rédaction doit être adressé au rédacteur, rue des Poitevins, n° 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

A Paris, de l'imprimerie de H. Agasse, propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, n° 13.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

A dater du 7 nivôse an 8, les Actes du Gouvernement et des Autorités constituées, contenus dans le MONITEUR, *sont officiels.*

*N°* 321. *Mardi*, 21 *thermidor an* 11 *de la République* (9 *août* 1803.)

# EXTERIEUR.

## ALLEMAGNE.

### RATISBONNE.

*Fin de la cinquantieme et derniere séance de la députation extraordinaire de l'Empire, tenue le 20 mai 1803 (30 floréal an 11.)*

GRAND-MAITRE TEUTONIQUE.

Les pleins-pouvoirs de la députation extraordinaire d'Empire étant éteints, d'après le contenu de la communication de la plénipotence impériale, le subdélégué doit également regarder les siens comme expirés. Il révere, au reste, avec la plus vive émotion, l'approbation flatteuse, et la satisfaction que S. M. impériale a bien voulu témoigner au sujet des efforts que la députation extraordinaire de l'Empire a faits pour terminer l'œuvre si difficultueuse et si importante qui lui avait été confiée.

La postérité partagera à jamais la reconnaissance de la patrie allemande pour la sollicitude paternelle et inébranlable avec laquelle le chef suprême a eu à cœur, en faisant lui-même des sacrifices généreux, de contribuer à son bien-être et à sa tranquillité, et de consolider sa constitution dans des circonstances si difficiles.

En partageant respectueusement ces sentimens qui animent sans doute toute l'Allemagne, le subdélégué paie en même tems son tribut de reconnaissance à la plénipotence impériale, à MM. les ministres des puissances médiatrices, ainsi qu'au directoire, pour le zele distingué avec lequel ils ont contribué au réglement de cette affaire difficultueuse, pendant tout le cours des négociations.

Enfin, le subdélégué se recommande à la continuation de la bienveillance de tous les membres de cette vénérable assemblée, avec lesquels il a eu l'honneur, par la confiance qu'ils ont bien voulu lui témoigner, de prendre part à l'œuvre importante de la pacification générale de l'Allemagne.

WURTEMBERG.

Les notes de MM. les ministres des puissances médiatrices par lesquelles ils annoncent à la députation extraordinaire de l'Empire que le but de leur mission étant rempli, ils allaient incessamment partir d'ici; ensuite la communication de la plénipotence impériale, d'après laquelle sa majesté impériale s'est déterminée à retirer à son plénipotentiaire les pouvoirs qu'elle lui avait conférés, sont d'une telle importance, que le subdélégué aurait desiré pouvoir employer plus de tems à leu examen approfondi. Quant à présent il doit uniquement se borner à observer qu'avant la dissolution de cette députation extraordinaire, plusieurs objets non réglés auraient encore pu être soumis à ses délibérations, et que par-là, et en pourvoyant à quelques droits particuliers non encore réglés et à des difficultés qui ne sont pas encore tout-à-fait levées, ses travaux auraient pu être consolidés. Mais comme les circonstances actuelles rendent impossible la continuation de la négociation telle qu'elle a eu lieu jusqu'ici, et qu'il en résulte nécessairement la dissolution de la députation de l'Empire, le subdélégué doit du moins former le vœu que dans le rapport à présenter à l'empereur et à l'Empire sur cette dissolution de la députation, on fasse mention de la nécessité urgente qui devrait engager la diete générale de l'Empire à prendre en prompte délibération les objets non réglés, et d'en faire l'objet d'un préavis de l'Empire à adresser à S. M. impériale.

Parmi ces objets paraissent particuliérement être comprises les mesures à prendre pour l'entiere exécution du *conclusum* général de la députation du 25 février dernier, ratifié par l'empereur et l'Empire, et la résolution à prendre relativement à une commission d'exécution de la paix d'Empire, au réglement futur de la nouvelle division des Cercles, de la matricule, des fonds de sustentation de la chambre impériale et de la division des dioceses ecclésiastiques; ensuite les différentes assurances données par rapport à des indemnités et qui n'ont point encore été accomplies, ou le complément d'un lot d'indemnité formellement assigné; à ce sujet le subdélégué se borne à faire observer que l'indemnité assurée à sa haute cour au §. VI du *conclusum* général n'est point encore réglée, et à fixer l'attention sur les suites qui en résulteront; de plus, plusieurs cas où l'exécution du §. XXXVI du *conclusum* général de la députation n'a pas eu lieu par une suite d'une fausse interprétation, et plusieurs autres *desideria* qui concernent le bien-être général, et celui de quelques individus, tels entre autres les demandes fréquentes au sujet de l'intercession auprès du Gouvernement français en faveur de la levée du sequestre, de même que le sort non encore décidé de plusieurs individus sécularisés.

On doit d'autant moins supprimer ce vœu, que la nécessité d'examiner et de régler tous ces objets déterminé la diete générale de l'Empire, à instituer pour quelque tems, la présente députation comme comité de la diete.

Le subdélégué, en se réunissant en général aux votes de Brandebourg et de Baviere, accede en particulier à la proposition qu'il soit fait, par un rapport à S. M. impériale et à l'Empire, l'annonce que la députation extraordinaire regarde sa mission comme terminée, et qu'elle se croit dissoute par le départ de MM. les ministres des puissances médiatrices; qu'on doit en même tems exprimer le vœu que, pour l'exécution du *conclusum* général de la députation et le réglement de tous les objets non encore déterminés, il soit pris telles mesures qui seront jugées être les moyens les plus sûrs pour parvenir au but.

Le subdélégué accede également à la proposition qu'on fasse connaître par la voie du directoire à MM. les ministres des puissances médiatrices, les sentimens de reconnaissance de la députation extraordinaire de l'Empire, pour le zele distingué dont ils ont fait preuve dans les négociations, et les soins qu'ils se sont donnés. S. A. électorale éprouve sur-tout une satisfaction particuliere de pouvoir témoigner à cette occasion à S. M. impériale et à l'Empire, sa respectueuse gratitude de la confiance qu'on lui a montrée, tant lors de sa nomination que pendant tout le cours de la présente affaire, et pour la sollicitude de S. M. impériale, de même que pour les soins et le zele de la plénipotence impériale. Le subdélégué reconnait également, quant à sa personne, avec la plus vive gratitude, la confiance amicale et la bienveillance qui lui ont été témoignées, pendant la courte durée de sa coopération, par la plénipotence impériale, le directoire de la députation et MM. ses co-subdélégués; et il a l'honneur de se recommander à la continuation de ces sentimens de bienveillance pour d'autres occasions.

HESSE-CASSEL.

La dissolution de la députation extraordinaire de l'Empire est une suite naturelle du départ de MM. les ministres des puissances médiatrices qu'ils annoncent par les notes en proposition, le but de leur mission étant à regarder comme atteint, de même que de l'annonce faite par la plénipotence impériale, que S. M. impériale regarde comme terminée l'affaire dont la députation extraordinaire de l'Empire était chargée, et ses pouvoirs comme éteints, et qu'en conséquence elle s'est déterminée à retirer à son plénipotentiaire les pouvoirs qu'elle lui avait conférés. Mais si lors de l'exécution de la paix de Westphalie, l'établissement d'une commission d'exécution a été jugée nécessaire et a eu lieu, cette mesure paraît être d'autant plus urgente pour l'exécution de la présente paix qu'elle contient tant de changemens et tant de dispositions qui touchent de près la constitution de l'Empire germanique, et dont l'exécution doit rencontrer nécessairement des difficultés; qu'elle renvoie de plus beaucoup d'objets à une négociation ultérieure, que les réclamations et demandes qui sont remises jusqu'à ce moment concernent souvent la sustentation de quelques individus et d'autres affaires urgentes, et exigent en conséquence une prompte décision et explication, qui d'après l'état actuel des choses devant être données par la diete de l'Empire, ne pourront l'être d'après la marche lente que les affaires y prennent, que tard ou point du tout, et qu'ainsi les supplians seraient laissés sans secours et exposés à la plus grande misere.

Il a été en outre détaché, par la cession de la rive gauche, de quelques cercles, tant de pays que les restes en sont trop insignifians pour mériter le nom de cercles particuliers. D'autres ont perdu leurs directeurs, et ceux qui les ont remplacés provisoirement, doivent être nommés légalement. On voit donc la nécessité de compléter les cercles, et de rétablir leur constitution; elle devient encore plus urgente, si l'on considere l'arbitraire qui se trouve dans les matricules des contributions de l'Empire. Déjà, du tems de la paix de Westphalie, cela a été l'objet des plaintes générales; en conséquence, la diete de l'Empire fut chargée de faire une nouvelle répartition; cependant plusieurs difficultés ont empêché jusqu'ici que cette affaire ne fût réglée. Ces difficultés se multiplient encore par les nombreux changemens occasionnés par le présent traité de paix puisqu'il y a des pays dont la quote part aux contributions était déjà incertaine et antérieurement sujette à contestation, et qui sont maintenant partagés entre plusieurs souverains; ce qui rend l'incertitude encore plus grande. L'organisation future de la chambre impériale mérite également d'être prise en considération; puisque, d'un coté, les fonds de sustentation, par le moyen des taxes établies à cet effet, ont été beaucoup diminués par la cession de la rive gauche du Rhin; et que, de l'autre côté, le nombre des juges peut être réduit, puisque les procès intentés de la rive gauche cessent entierement, et que son travail est beaucoup diminué par la collation et la nouvelle extension données au privilege de *non appellando*.

Ce petit nombre d'observations que le tems n'a pas permis d'étendre, font naître le vœu pressant qu'un comité de la diete de l'Empire soit établi comme l'autorité à laquelle les plaintes qui seront élevées dans la suite, pourront être portées et décidées, qui réglera les objets qui ne l'ont pas encore été, qui s'occupera de la constitution de l'Empire et des cercles, de la matricule des contributions, de la chambre impériale et d'autres objets semblables, et adressera ses propositions à ce sujet en forme d'avis à S. M. impériale et à l'Empire.

Le subdélégué se réunit en conséquence aux préopinans, en proposant que, par un rapport, il soit fait à S. M. impériale et à l'Empire l'annonce de la dissolution de la députation extraordinaire de l'Empire, et qu'en même tems le vœu soit exprimé qu'un comité de la diete de l'Empire soit nommé pour l'exécution du présent traité de paix et pour l'examen et le réglement de tous les objets qui en sont susceptibles.

Le subdélégué profite de cette seule occasion qui se présente encore, pour réserver les droits et prétentions de S. A. E. de Hesse sur le couvent d'Arensberg et le comté de Kœnigstein, de même qu'en général ses droits territoriaux.

Les soins non interrompus avec lesquels les hautes puissances médiatrices et S. M. impériale ont contribué au rétablissement de la tranquillité et du bien-être de l'Allemagne, ainsi que l'activité et les efforts avec lesquels MM. leurs ministres et la plénipotence impériale ont coopéré, de leur côté, à atteindre ce but, exigent généralement la plus vive reconnaissance, et le subdélégué se voit obligé de prier le directoire de vouloir bien faire connaître ces sentimens de S. A. E. de Hesse en particulier à MM. les ministres et à la plénipotence impériale.

S. A. électorale de Hesse témoigne la plus vive gratitude à S. M. impériale et à l'Empire pour la confiance qu'ils lui ont montrée en le nommant membre de la députation extraordinaire de l'Empire; et elle s'efforcera, autant qu'il dépendra d'elle, de la mériter de toutes les manieres, pour l'avenir, comme elle l'a déjà fait par le passé. Le subdélégué saisit enfin cette occasion de remercier la plénipotence impériale, ainsi que MM. les subdélégués, de la confiance dont ils l'ont honoré jusqu'ici, et de se recommander à la continuation de leur bienveillance amicale.

ELECTEUR ARCHI-CHANCELIER.

Le subdélégué s'estime heureux d'avoir participé à l'accomplissement de l'œuvre importante confiée à la députation de l'Empire, autant que les circonstances l'ont permis, et d'avoir mérité par là la satisfaction de S. M. impériale. Il ne cache cependant pas qu'il reste encore beaucoup à faire pour procurer à la patrie allemande la tranquillité et l'ordre desirés depuis si longtems, qui doivent être suivis d'une prospérité durable. Le subdélégué espere avec confiance que les Hauts-Etats s'efforceront maintenant de remplir scrupuleusement toutes les obligations que le *conclusum* de l'Empire leur impose. Cependant, comme dans le grand nombre des personnes intéressées, plusieurs des individus lésés auront des sujets de plainte fondée, et comme il se peut facilement que des Etats puissans soutiennent leurs opinions et idées contre des voisins moins puissans par des voies de fait, le subdélégué doit s'en remettre à S. M. impériale et à l'Empire du soin d'assurer, non-seulement l'exécution de ce *conclusum* de l'Empire, mais aussi de prendre toutes les mesures ultérieures qui seront essentiellement nécessaires pour l'organisation intérieure de l'Empire. L'entretien de tant de victimes de la paix dont les biens et revenus sont occupés depuis longtems sans qu'il soit pourvu jusqu'ici à leur sort d'aucune maniere, les fonds subsidiaires confiés à S. A. électorale l'archi-chancelier, la répartition et le remboursement des dettes des pays et Cercles, la répartition des contributions de l'Empire et des Cercles, la taxe d'entretien de la chambre impériale, sont des objets urgents qui exigent de promptes mesures de la part de S. M. impériale et des Hauts-Etats de l'Empire, fondés sur un accord

amical entre ces derniers. Le subdélégué est, en conséquence, d'avis qu'en se référant aux notes de MM. les ministres des puissances médiatrices, et en joignant copie de la communication de la plénipotence impériale, on donne avis à la diete générale de l'Empire, par un rapport final, de la clôture de la députation, et qu'on s'en remette respectueusement à S. M. impériale et à tout l'Empire du soin de prendre toutes les mesures ultérieures, que les remercîemens et complimens de congé soient transmis par le directoire, au nom de MM. les subdélégués, à la plénipotence impériale et à MM. les ministres des puissances médiatrices.

Le subdélégué finit par remercier MM. ses collégues de la députation, de la confiance inappréciable et de la bienveillance amicale qu'ils lui ont témoignées jusqu'ici pendant ses fonctions pénibles de directoire, et dont il ne perdra jamais le souvenir.

BOHÊME. *Interloquendo.*

Accede à la proposition relative au rapport à faire à l'Empire, et aux remercîemens à transmettre par le directoire, tant à la plénipotence impériale qu'aux ministres des puissances médiatrices.

GRAND-MAÎTRE TEUTONIQUE. Comme Bohême.

*CONCLUSUM.*

Qu'en se référant aux notes de MM. les ministres des puissances médiatrices, et en joignant copie de de la communication impériale, il soit donné avis à la diete générale de l'Empire de la fin de la députation, qu'ensuite on s'en remette respectueusement à S. M. impériale et à l'Empire du soin de prendre toutes les mesures ultérieures, tant pour l'exécution du *conclusum* de l'Empire que pour l'organisation intérieure de l'Empire, et que les remercîmens dus à la plénipotence impériale et à MM. les ministres des puissances médiatrices, de même que les complimens d'usage, leur soient transmis par le directoire, au nom de la députation.

§. CCCVI.

DIRECTOIRE.

La députation ayant ainsi terminé ses délibérations, il ne reste encore qu'à annoncer qu'il a été remis et dicté hier et aujourd'hui :

1°. Une réserve du ministre plénipotentiaire de l'électeur de Bade à la diete, relative à la réclamation que le ministre plénipotentiaire de l'électeur de Wurtemberg a remise en dernier lieu au sujet du rang.

2°. Une réfutation et une note supplémentaire des ministres plénipotentiaires à la diete du landgrave de Hesse-Darmstadt et du duc d'Aremberg, relativement au mémoire de l'envoyé de Nassau-Usingen, au sujet du chapitre de Cologne, dont il a été question dans la derniere séance.

On desire apprendre ce qu'il y aura à faire tant par rapport à ces réclamations, qu'aux notes mentionnées au commencement du protocole d'aujourd'hui, concernant le département des approvisionnemens de Francfort.

On arrête de déposer lesdites notes et réclamations *ad acta.*

§. CCCVII.

DIRECTOIRE.

Annonce qu'il vient de lui être remis, pendant la séance, une note de MM. les ministres médiateurs relativement aux objets d'indemnité du grand-prieuré de l'Ordre de Malte.

*Legebatur.*

On arrête que rien ne pouvant plus être statué sur ces notes, on en joindra des copies au rapport à faire à la diete générale de l'Empire, pour qu'elle prenne les mesures ultérieures.

DIRECTOIRE.

Va faire donner lecture du projet de rapport à adresser à la diete générale de l'Empire.

Après avoir entendu lecture de ce projet de rapport, la députation l'approuve.

Suit le rapport.

*Quibus discessum.*

*Rapport final de la députation extraordinaire de l'Empire, adressé à la diete générale le 10 mai 1803 (20 floréal an 11.)*

La députation extraordinaire de l'Empire, en se référant aux notes ci-jointes, de MM. les ministres des puissances médiatrices, aux copies d'une communication de la plénipotence impériale du 9 de ce mois, et au protocole de la derniere séance de la députation d'aujourd'hui, de même qu'à une note qui lui a été adressée pendant cette séance, par MM. les ministres des puissances médiatrices, ne manque pas d'informer, suivant son devoir, la diete générale de l'Empire de la clôture de la députation, et de s'en remettre ensuite respectueusement à S. M. I. et à l'Empire du soin d'arrêter, au sujet des vœux contenus dans le susdit protocole, toutes les mesures ultérieures, tant pour l'exécution du *conclusum* de l'Empire, que pour l'organisation intérieure de l'Empire

A Ratisbonne, le 10 mai 1803.

(L. S.) *Chancellerie de l'électeur.*

ARCHI-CHANCELIER.

## ANGLETERRE.

### *Dublin, le 28 juillet (9 thermidor.)*

DES émissaires ont voulu exciter le peuple du Nord à la révolte, mais il s'y est refusé ; et cette bonne conduite fait bien présumer de celle des autres parties du royaume ; parce que celle du Nord étant la plus peuplée, la plus remplie de manufactures et d'ouvriers, est d'un exemple imposant.

Avant-hier, 26, Dublin fut témoin d'une scene de confusion, mais qui a encore montré l'impuissance des rebelles, et la disposition des volontaires à les repousser. Un de ces volontaires qui avait été mis à mort le premier jour de la révolte, à coups de pique, était accompagné au cimetiere par ses camarades. Quelques groupes de la populace parurent menacer le cortége; ce qui accrédita le bruit que les rebelles arrivaient en force à Dublin. L'alarme fut répandue, et dans moins d'une demi-heure, plus de 5 mille hommes se trouverent sous les armes. Tout se calma, et le faux bruit fut dissipé.

On a arrêté quelques personnes au-dessus du commun, entre autres M. Holmes, conseiller et parent du conseiller Emmet ; M. Russel, Mme Debois, Edward Hay, du comté de Wexford, mais demeurant depuis quelque tems à Dublin ; un M. Hart, M. Hope, teinturier, et plusieurs autres. On assure que le gouvernement a reçu des informations importantes de la part de M. le duc de Leinster, auquel les rebelles des environs de Maynvoth ont été proposer de livrer leurs armes et de dénoncer leurs chefs, à condition qu'on leur accorderait pardon et protection.

Le conseil a eu une séance très-longue.

*Belfast, le 26 juillet.*

QUELQUES légers symptômes d'insurrection s'étant manifestés dans notre voisinage, on a pris les précautions nécessaires pour la défense de cette ville. Cependant tout est parfaitement tranquille ; et quelles que puissent être les intentions des mécontens, la vigilance et la force des honnêtes gens sont telles qu'il est impossible que les premiers osent se montrer.

### *Londres, le 2 août (14 thermidor.)*

TROIS pour 100 consolidés 52 ½. *Omnium* 9 ¼. de perte.

— Nous n'avons pas eu de nouvelles d'Irlande ce matin. Cependant nous avons tout lieu d'espérer qu'elles seront de plus en plus favorables.

— On répandit hier le bruit qu'on devait proposer, dans la séance du soir à la chambre des communes, une mesure vigoureuse ; cependant les ministres n'ont rien dit qui annonçât cette disposition. On suppose que cette mesure a pour objet la suspension de l'acte de *l'habeas corpus*. Il n'est pas douteux qu'il y ait à Londres plusieurs Irlandais Unis, et nous croyons que plusieurs de ceux qui ont pris part à l'insurrection qui vient d'éclater en Irlande, se sont réfugiés à Londres pour échapper à la juste punition qui les attend.

— M. Pitt est occupé à lever dans les cinq ports un corps qui formera une brigade de trois régimens de 600 hommes chacun, et qu'il commandera en personne.

— S. A. R. le duc d'Yorck était attendu hier à Douvres, où il doit inspecter les ouvrages et passer en revue les fencibles de mer. Il avait dîné dimanche chez M. Pitt, à Walmercastle, avec le duc de Cambridge.

## INTERIEUR.

### *Mezieres, le 19 thermidor.*

LE maire de notre ville, en présentant hier les clefs au PREMIER CONSUL, s'est exprimé en ces termes :

CITOYEN PREMIER CONSUL,

« Je viens, au nom de la commune de Mézieres, vous offrir les clefs d'une ville vierge, près de laquelle échouerent les forces de Charles-Quint ; nous dûmes ce succès non pas à nos faibles murailles, mais à notre patriotisme et au courage de Bayart, dont vous voyez la banniere déployée en votre honneur.

» Appelé à de bien plus hautes destinées que ce brave chevalier, comme lui vous êtes sans peur et sans reproches, comme lui vous avez rempli l'Italie du bruit de vos exploits, mais il s'illustra par des retraites, et vous par des victoires, il versa inutilement son sang pour la querelle des rois ; et vous, vous l'avez versé pour la liberté, le bonheur de la France et la paix du Monde.

« Daignez, CITOYEN PREMIER CONSUL, accepter les clefs de cette place ; et désormais elle sera imprénable, si le courage suffit seul pour la défendre : mais écartons jusqu'à l'idée d'une pareille circonstance injurieuse pour le génie qui préside aux destinées de cet empire ! Puisse le Continent jouir longtems de la paix dont il vous est redevable, et vous offrir ainsi la seule jouissance digne d'un grand homme, la conscience et la contemplation du bien qu'il a fait ! »

LE PREMIER CONSUL a reçu hier à trois heures les différentes administrations présentées par le préfet, l'état-major et les officiers de la garnison présentés par le général Dupont, les tribunaux et le clergé.

Aujourd'hui le PREMIER CONSUL est monté à cheval pour visiter les fortifications ; il s'est rendu à la manufacture d'armes de Charleville, et il a passé en revue les troupes de la garnison.

Notre cité et celle de Charleville ont fait éclater à l'envi les expressions de leur dévouement et de leur enthousiasme.

---

### *Paris, le 20 thermidor.*

## ACTES DU GOUVERNEMENT.

*Liége le 14 thermidor an 11.*

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu 1° une délibération du 20 messidor, par laquelle le conseil-général du département de l'Isere, a voté pour être prelevés en l'an 11, par addition aux contributions fonciere, personnelle, mobiliaire, somptuaire, portes et fenêtres et patentes, 8 centimes par franc, dont le produit sera mis à la disposition du Gouvernement, pour concourir au paiement des frais de la guerre contre l'Angleterre ;

2° Une délibération du 25 du même mois, par laquelle le conseil-général du département de la Sesia a voté, pour être prélevée par tiers, pendant les années 12, 13 et 14, s'il y a lieu, à raison de 3 centimes en l'an 12, et par addition à toutes les contributions directes, une somme de 100 mille fr., qui sera employée par moitié en acquisition de chanvre et d'étoffes du département, pour le service de la marine ;

Vu aussi 1° une délibération du 21 messidor, par laquelle le conseil municipal d'Agde (Hérault), a voté, pour être prelevée par addition aux contributions de l'an 12, une somme de 500 fr., dont 2500 fr. seront répartis sur les cotes foncieres, 1500 fr. sur celles somptuaire et mobiliaire seulement, et 1000 fr. sur les patentes de toutes les classes, pour le produit être employé à la construction d'un bateau plat de 3e classe, qui portera le nom de *Port d'Agde* et *Fort Brescou* ;

2°. Une délibération du 11 messidor par laquelle le conseil municipal de Vienne (Isere) a arrêté qu'il serait offert au Gouvernement, pour concourir à la construction des vaisseaux et bateaux plats destinés à faire une descente en Angleterre, les deux tiers du produit de l'octroi, pour une année seulement, à dater du jour où il sera mis en forme, aux conditions que ces deux tiers seront imposés en-sus du tarif du 28 fructidor an 10, et qu'ils seront reçus en paiement ou en déduction du contingent qui pourrait être assigné à la ville de Vienne par le vœu du conseil-général du département ;

3°. Une délibération du 14 messidor, par laquelle le conseil municipal de Saint-Marcellin (Isere) a voté une addition de 15 centimes par franc du montant des contributions fonciere, personnelle, mobiliaire et somptuaire de l'an 12, pour être employée à la construction de bateaux plats ;

4°. Une délibération du 14 messidor par laquelle le conseil municipal de la Côte-Saint-André (Isere) a voté, pour subvenir aux frais de la défense commune, une somme de 900 fr. à laquelle le maire ajoute celle de 100 fr. ;

5°. Une délibération du 21 du même mois, par laquelle le conseil municipal de Septemes (Isere) a offert au Gouvernement, pour être employée aux dépenses de la guerre actuelle, une somme de 800 francs, dont 300 francs seront supportés par tous les contribuables à l'imposition personnelle et mobiliaire de l'an 11, et 500 francs par les 200 plus forts contribuables à l'imposition fonciere du même exercice ;

6°. Une délibération du 21 messidor, par laquelle le conseil municipal de la Bruisle (Isere) a voté, en addition au rôle des contributions directes de l'an 12, une somme de 400 francs ;

7°. Vu une délibération du 18 messidor, par laquelle le conseil municipal de l'Albene (Isere) a voté, en addition aux contributions fonciere, personnelle et mobiliaire de l'an 12, une somme de 360 francs, pour être employée à la construction des bateaux plats et autres bâtimens destinés à la descente en Angleterre, arrête :

Art. Ier. Les délibérations sus-énoncées des conseils-généraux des départemens de l'Isere et de la Sesia, ainsi que celles des conseils municipaux d'Agde, Vienne, Saint-Marcellin, Côte-Saint-André, Septemes, Bruisle et Albene sont approuvées ; elles seront exécutées selon leur forme et teneur.

II. Les contributions offertes par lesdites délibérations, seront recouvrées sans frais par les percepteurs et receveurs, tant particuliers que généraux.

III. Les contributions auxquelles soit les communes sus-énoncées, soit quelques autres desdits départemens, auraient pu s'imposer pour le même objet, seront prises en déduction de la portion qu'elles devront supporter dans celles qu'a votées le conseil-général du département; si elles ont voté plus que cette portion, leurs délibérations approuvées seront exécutées pour la totalité.

IV. Les ministres de l'intérieur, des finances et de la marine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé*, BONAPARTE.
Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'état, signé* H. B. MARET.

---

*Liége, le 14 thermidor an 11.*

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur;

Vu 1° la délibération du 25 messidor, par laquelle le conseil-général du département des Basses-Pyrénées a offert au Gouvernement, pour servir aux besoins de la marine, une somme de 306,000 fr. 8 cent. à imposer par tiers sur les contribuables pendant les années 12, 13 et 14, à raison de 8 cent. par franc du principal des contributions;

Vu aussi: 1° une délibération du 18 messidor, par laquelle le conseil municipal de la ville de Lyon (Rhône) a voté, pour qu'il fût établi par addition aux 12 cent. et demi votés par le conseil-général et acceptés par arrêté du Gouvernement, du 22 messidor dernier, une augmentation des droits d'octroi; savoir: de 2 fr. de plus par hectolitre de vin et de bière, pendant l'an 12; un fr. 50 cent. pendant l'an 13; et un fr. pendant l'an 14, pour les produits de ces contributions, jusqu'à concurrence de 1 million 200,000 fr. être employés par le Gouvernement à la construction du vaisseau dont le conseil municipal lui a fait l'offre par sa délibération du 7 prairial dernier;

2°. Une délibération du 4 messidor, par laquelle le conseil municipal de Pierre-Latte (Drôme) a voté pour qu'il fût prélevé 10 cent. par addition aux contributions foncière, personnelle, mobiliaire, portes et fenêtres, et patentes de l'an 11, et le produit être mis à la disposition du Gouvernement;

3°. Une délibération du 29 messidor, par laquelle le conseil municipal de Pont-Audemer (Eure), a offert au Gouvernement, pour la construction d'un bateau plat de troisieme classe, une somme de 4,200 fr., qui sera prise sur toutes les contributions de la ville, au marc le franc, à raison de 12 cent. par chaque franc desdites contributions;

4°. La délibération du 16 messidor, par laquelle le conseil municipal de Caussade (Lot), a offert au Gouvernement la somme de 2080 fr., pour être employée à la construction d'un bateau plat de troisieme classe, et a arrêté que cette somme sera imposée au marc le franc, et en addition au rôle de la contribution fonciere; savoir: 1000 fr. sur l'exercice de l'an 12, et pareille somme sur celui de l'an 13;

5°. La délibération du 1er messidor, par laquelle le conseil municipal de Montauban (Lot) a arrêté que toutes les contributions directes et indirectes de la ville et de son territoire, seront augmentées de 3 centimes par franc pendant les années 12 et 13, et que les sommes en provenant seront appliquées à la construction de deux bateaux plats de troisieme classe;

6°. La délibération du conseil municipal de Cahors, en date du 15 messidor, par laquelle il a offert au Gouvernement, pour le service de la marine, deux cents pieces de vin de Cahors, premiere qualité, et a arrêté que, pour l'achat de ces vins, il sera imposé une somme de 12,000 fr., moitié sur la contribution fonciere, moitié sur la contribution personnelle, somptuaire et mobiliaire de l'an 12; et qu'en conséquence, il sera ajouté 10 centimes au rôle foncier, et 45 au rôle mobilier;

7°. Une délibération du 10 messidor, par laquelle le conseil municipal de la ville de Charmes (Vosges) a offert au Gouvernement, pour concourir à la construction de vaisseaux ou bateaux plats, une somme de 600 fr. à prendre par une augmentation de centimes additionnels; arrête:

Art. Ier. La délibération sus-énoncée du conseil-général du département des Basses-Pyrénées, ainsi que celles des conseils municipaux des communes de Lyon, Pierrelatte Pont-Audemer, Caussade, Montauban, Cahors et Charmes sont approuvées; elles seront exécutées selon leur forme et teneur.

II. Les contributions offertes par lesdites délibérations seront recouvrées, sans frais, par les percepteurs et receveurs, tant particuliers que généraux.

III. Les contributions auxquelles, soit les communes sus-énoncées, soit quelques autres desdits départemens, auraient pu s'imposer pour le même objet, seront prises en déduction de la portion qu'elles devront supporter dans celles qu'a votées le conseil-général du département; si elles ont voté plus que cette portion, leurs délibérations approuvées seront exécutées pour la totalité.

IV. Les ministres de l'intérieur, de la marine et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé*, BONAPARTE.
Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. MARET.

---

*Liége, le 14 thermidor an 11.*

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu 1° une délibération du 21 messidor, par laquelle le conseil municipal de Saint-Priest (Isere) a voté en addition au rôle foncier de la commune, la somme de 300 francs pour la construction des bâtimens de mer;

2°. Une délibération du 14 messidor, par laquelle le conseil municipal de Gillonay (Isere) a offert au Gouvernement la somme de 400 fr. à prendre dans sa caisse communale, et a ouvert un registre de souscription volontaire, sur lequel le maire s'est porté pour la somme de 100 francs.

3° Une délibération du 8 messidor, par laquelle le conseil municipal de la ville de Brest, a arrêté qu'il sera construit dans le port de cette ville, armé et équipé à ses frais un bâtiment léger de premiere classe de la valeur de 30,000 francs, et que, pour subvenir à cette dépense, il sera établi une augmentation de 15 pour cent au droit d'octroi sur les boissons de la ville, jusqu'à concurrence de ladite somme de 30,000 francs.

4° Une délibération, par laquelle le conseil municipal de Vendôme, département de Loir-et-Cher, a voté pour concourir à la construction d'un bateau plat, la subvention extraordinaire de 5 centimes additionnels au principal des contributions fonciere, mobiliaire, somptuaire, et des patentes de l'an 12, en exceptant de la répartition pour le mobilier, les contribuables qui ne payent que 5 fr. et au-dessous, et les patentes de troisieme classe;

5°. La délibération du 23 messidor, par laquelle le conseil municipal de la ville des Sables, département de la Vendée, a offert au Gouvernement un bateau plat de troisieme classe, qui sera construit dans le port de cette ville, portera son nom, et sera monté, s'il est possible, par des marins sablais, et a affecté à cette construction, les fonds qui ont été faits en l'an 11 pour l'établissement d'une école secondaire dont l'organisation ne peut avoir lieu qu'en l'an 12.

6°. Une délibération par laquelle le conseil municipal de Vannes, département du Morbihan, a voté une subvention extraordinaire de 9 centimes par franc du principal des contributions fonciere, personnelle, des portes et fenêtres et des patentes de l'exercice de l'an 12, pour le produit en être employé à la construction dans le port de Vannes, d'un bateau plat de troisieme classe, arrête:

Art. Ier. Les délibérations ci-dessus énoncées des conseils municipaux des villes de Saint-Priest, Gillonay, Brest, Vendôme, les Sables et Vannes sont approuvées; elles seront exécutées selon leur forme et teneur.

II. Les contributions offertes par lesdites délibérations seront recouvrées sans frais par les percepteurs et receveurs, tant particuliers que généraux.

III. Les contributions auxquelles, soit les communes sus-énoncés, soit quelques autres des départemens auxquels elles appartiennent, auraient pu s'imposer pour le même objet, seront prises en déduction de la portion qu'elles devront supporter, dans celles qu'a votées le conseil-général du département; si elles ont voté plus que cette portion, leurs délibérations approuvées seront exécutées pour la totalité.

IV. Les ministres de l'intérieur, de la marine et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé*, BONAPARTE.
Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. MARET,

---

## MINISTERE DU GRAND-JUGE.

PAR jugement du 4 messidor an 11, vu la demande de Pierre Fauchey; Marie-Elisabeth Bedat, veuve Brunet; d'Antoine Salles, mari de Madelaine Seyssac, fille de feu Seyssac et de Marie Bedat, et autres déclarant l'absence, de Bedat Jeanty; le tribunal de premiere instance, arrondissement de Bordeaux, département de la Gironde, a ordonné que, pardevant le citoyen Malleret, juge, commis à cet effet, il serait, à la diligence des pétitionnaires et contradictoirement avec le commissaire du Gouvernement près le tribunal, procédé à une enquête pour constater l'absence de Bedat Jeanty, et a nommé le citoyen Borca, notaire, pour représenter ledit Bedat Jeanty.

---

Sur la requête présentée par François Naudon, Noël Riffoneau et Jeanne Naudon sa femme, cultivateurs, demeurant commune d'Ambers; Thomas Savin et sa femme, demeurant commune de Notre-Dame-d'Or; Jean-Thomas et Louis Cadois, demeurant commune de la Grimaudiere;

Ladite requête tendant à faire constater l'absence de François et Hilaire Colon, dont ils se disent les héritiers présomptifs.

Le tribunal ordonne que les faits relatifs à l'absence de ces deux individus, seront constatés par une enquête, à l'effet de quoi les pétitionnaires seront tenus de fournir les documens et témoins nécessaires.

---

## MINISTERE DE LA GUERRE.

LE général Rusca a fait hommage au Gouvernement d'une somme de 600 francs pour les frais de l'armement qui se prépare contre l'Angleterre.

---

## PHYSIOLOGIE.

*Principes de physiologie*, ou introduction à la science expérimentale, philosophique et médicale de l'homme vivant; par Charles Louis Dumas, de l'Institut national de France, professeur d'anatomie et de physiologie, chargé des cours de bibliographie médicale et de clinique interne à l'école de médecine de Montpellier, membre de plusieurs sociétés savantes. (1)

Le savant professeur qui, dans les trois premiers volumes de sa physiologie dont nous avons rendu compte vers la fin de l'an 9. a substitué heureusement le principe vital aux théories mécaniques et chimiques pour expliquer les phénomenes du sentiment dans les nerfs, du mouvement dans les muscles, de la circulation du sang dans les arteres et les veines, montre aujourd'hui l'influence du même principe sur le système viscéral ou réparateur, sur le système lymphatique ou collecteur. Fidele au plan qu'il s'est tracé, et analysant scrupuleusement les opinions des physiologistes, soit nationaux, soit étrangers, il fait justice de toute hypothese gratuite et hasardée, pour ne s'appuyer que sur des faits positifs, lorsqu'il lui est possible de les rassembler; il s'arrête là où les expériences lui manquent, et se borne alors ou à fixer clairement les termes de la question indécise, ou à indiquer les sources dans lesquelles on peut trouver les moyens de la résoudre.

La simplicité, ce caractere distinctif de la vérité, est frappante dans la théorie du professeur Dumas, comme dans la nature même dont cet habile physiologiste cherche à dévoiler les secrets. Pour s'en convaincre, il suffit de rapprocher entr'eux les élémens de cette théorie, qui ont rapport aux matieres traitées dans ce quatrieme volume.

Les principes constituans du corps humain sont l'albumen, la gélatine, la fibrine, trois modifications de la même matiere muqueuse dans les divers états dont elle est susceptible, et dans lesquels elle se combine avec plus ou moins d'oxigène, d'hydrogène, de carbone, etc. Le principe muqueux n'est-il pas aussi la partie éminemment nutritive de nos alimens? et les substances analogues à ce principe, le corps sucré, le gluten, la fécule amilacée, ne sont-elles pas les plus propres à s'assimiler à nos organes? Poursuivons:

Qu'offre à l'analyse le suc gastrique dont la propriété dissolvante seconde la force assimilatrice? De l'eau, de la gélatine, une matiere grasse et savoneuse. Qu'est-ce enfin que le chyle? Une matiere gélatino-muqueuse, émulsive, douce, sucrée. Ces notions générales répandent déjà un grand jour sur les phénomenes de la digestion.

L'auteur distingue ensuite dans ces phénomenes, 1° la qualité intrinseque des substances soumises à l'action de la force digestive, et leur analogie avec nos organes; 2° les moyens qu'emploie la force assimilatrice, pour attirer à elle, et pour faire passer à l'état organique, en se les appropriant, ces matieres déjà préparées dans l'estomac, et réunies en chime, qui, absorbé et travaillé de nouveau par les intestins, devient le chyle proprement dit que le canal thorachique verse dans le torrent de la circulation.

C'est dans ces trajets différens, c'est dans ces transformations que le citoyen Dumas signale l'énergie de la force vitale dont les vaisseaux absorbans, et l'organe assimilateur sont doués particuliérement. C'est là qu'il montre l'insuffisance des combinaisons chimiques, et des mouvemens purement mécaniques. « Aucun procédé de l'art, dit-il, » ne saurait imiter cette combinaison précieuse, » sur laquelle la vie a gravé l'empreinte de son » caractere ou de son cachet: *sigillum vitæ*. Que » les chimistes travaillent et tourmentent tant qu'ils » voudront, les substances alimentaires; qu'ils » les dissolvent, qu'ils les analysent, qu'ils portent sur elles tous les moyens d'action possibles, » ils ne réussiront jamais à en faire ce qu'elles doivent être pour devenir parties du corps animal, » à en extraire cette liqueur émulsive et nourriciere, » commune à tous les animaux, mais pourvue de » propriétés spécifiques, de caracteres propres dans » chacun d'eux.

---

(1) Tome 4e in-8° de 622 pages, de l'imprimerie de Crapelet. Prix des 4 vol. brochés, 24 francs; des 4 vol. séparément brochés, 7 fr. 50 centimes.

A Paris, chez Deterville, libraire, rue du Battoir, n° 16, quartier de l'Odeon. — An 11 (1803.)

Ajoutons à toutes les données précédentes les nombreuses observations qui attestent l'influence des nerfs, de l'imagination, des affections morales, sur les organes de la digestion; l'altération des forces digestives, par l'irritation, et par la révulsion opérée sur d'autres organes qui appelent alors à eux et partagent la force vitale; enfin la concentration de cette derniere force dans l'estomac dès qu'il a reçu le dépôt de la masse alimentaire pour l'élaborer et en distribuer les produits. Remarquons enfin avec le même auteur, que l'altération des forces digestives est tellement dépendante de la vitalité, qu'elle varie suivant la nature et la disposition de l'animal chez lequel elle s'opere. Or, les agens chimiques « étant toujours les mêmes, les produits de la » digestion appliqués aux mêmes substances ali» mentaires, ne sauraient être différens que parce » que l'organisation et la vie des animaux sont » différentes. » Une autre conséquence des lois de la vitalité, c'est qu'on digere aisément les alimens qu'on appete le plus et pour lesquels on a une prédilection marquée, tandis que des alimens bons et salubres, devenus, pour certaines personnes, un objet de répugnance, se refusent à l'action de la force digestive. Voilà donc des conditions purement vitales auxquelles sont attachés l'exercice des forces de l'estomac et le changement des corps physiques qu'on lui soumet.

Mais le triomphe de la théorie de l'auteur sur toutes les opinions des physiciens et des chimistes, c'est d'assigner de la maniere la plus satisfaisante les causes de la faim et de la soif. Comment a-t-on pu faire naître le premier de ces besoins impérieux, du frottement des membranes de l'estomach dans l'état de vacuité, de la compression mécanique des nerfs occasionnée par l'affaissement des fibres musculaires, de l'augmentation du volume du foie et de la rate, par l'afflux du sang dans les arteres de ces deux organes, de l'accumulation et de l'âcreté des liqueurs digestives inertes, de l'action des sels, des alkalis qu'on supposait exister alors ou se former pour irriter les membranes? A ce ridicule échafaudage, le cit. Dumas oppose, 1° la périodicité de la faim et son retour à des heures fixes, sa détermination exclusive vers des objets de fantaisie qui l'excitent; sa cessation, lors même que les causes mécaniques et chimiques ci-dessus alléguées subsistent tout entieres; enfin sa dépendance de l'habitude, de l'imagination et de la volonté qui donnent au sentiment une direction nouvelle; 2° il oppose des expériences décisives, qui démontrent, 1° que la faim est une modification du principe sensitif, et par conséquent du système nerveux très-étroitement uni au système lymphatique; 2° que la soif est due aussi à une sensation nerveuse, mais déterminée par l'influence du système vasculaire et participant au caractere inflammatoire de celui-ci.

Les faits cités par le cit. Dumas sont, que l'opium, les liqueurs spiritueuses, les substances aromatiques, les mercuriaux donnés à des chiens en place d'alimens ont constamment prévenu la faim, ou en ont tempéré l'ardeur lorsqu'elle s'est fait sentir. Or, l'activité du système lymphatique est aussi modérée par ces mêmes substances; les mêmes moyens agissent donc également et produisent les mêmes effets sur le système lymphatique et sur la faim; il y a donc une connexion intime entre ces deux choses. Les animaux dont l'auteur a essayé de tromper la faim par des liqueurs spiritueuses, ont paru souffrir beaucoup de la soif; l'excitation du système vasculaire a été constamment suivie chez eux d'une soif très-intense, mais facilement appaisée par un peu d'eau saturée de nitrate de potasse. Or, les sels nitreux exercent une action débilitante sur le système vasculaire dont ils enrayent et moderent les mouvemens; et, ce qui suffit pour rendre la soif dépendante de ce système, c'est une autre expérience de l'auteur, qui, par de légeres saignées, tempérait la soif, et rendait le corps moins sensible à la privation de boire. « Nous » expliquerons donc, conclut-il, la cause de la » faim par l'action absorbante des vaisseaux lym» phatiques, qui, après avoir épuisé les sucs nu» tritifs, s'exerce sur la substance même des organes » et décide une sorte de succion impuissante, » dont l'effet stimulant communiqué au système » nerveux entraîne la sensation pénible à laquelle » répond le besoin de nourriture solide. La cause » de la soif sera expliquée par l'action dominante » du système vasculaire, qui, chargé de calorique » et de sang, produit une espece d'irritation inflam» matoire dont l'influence sur le système nerveux » amene cette autre sensation incommode, à la» quelle s'associe le besoin de nourriture solide. »

De tous ces faits, il résulte que la digestion n'est ni un effet purement chimique, ni une opération simplement mécanique, mais une combinaison de plusieurs forces, de plusieurs agens parmi lesquels les dispositions vitales du sujet, concurremment avec le suc gastrique et la trituration par les parois de l'estomac, jouent le rôle principal, tandis que les fluides maqueux, bilieux, salivaires, qui pénetrent et humectent la masse alimentaire, ne remplissent qu'un rôle accessoire et subordonné.

L'analyse du chyle faite par le citoyen Deieux offrant les mêmes principes constituans que celle du sang, l'hématose ou la conversion du chyle en sang, cesse presque d'être un problême, sur-tout si l'on admet, d'après les expériences exactes de Fourcroy et de Vauquelin, que la couleur rouge du sang est due à l'action simultance de l'oxigene et de la soude.

Cependant le citoyen Dumas est fort éloigné de voir dans la sanguification une simple combinaison chimique de l'oxigene avec le chyle; en se bornant aux théories chimiques, lorsqu'il s'agit du corps vivant, il lui paraît difficile de fixer l'instant et le lieu de cette combinaison, de déterminer si la sanguification s'opere ou « d'une maniere soudaine » dans les poumons, lorsque le chyle y passe avec » le sang des veines, ou d'une maniere successive » dans l'universalité du systême vasculaire, lorsque » le chyle le parcourt avec le sang des arteres. » On voit ici que le citoyen Dumas n'a point eu connaissance de l'ouvrage de Legallois. (1)

Ce dernier fixe le lieu de l'hématose au confluent des sangs veineux et des sucs chyleux et lymphatiques; il montre que le chyle et tous les liquides versés par le système lymphatique dans le torrent de la circulation, sont assimilés au sang dès leur premier passage à travers les poumons. Le citoyen Dumas, sans assigner le théâtre de ce phénomene, pense que par les lois mêmes de la vitalité cette mystérieuse assimilation peut se faire *à distance*, et sans contact immédiat. Mécontent des hypothèses reçues sur le mécanisme des *sécrétions animales*, il rapporte immédiatement celles-ci au mode de vie et de sensibilité propre à chaque organe, et au rapport d'action qu'il entretient soit avec d'autres organes, soit avec le système nerveux et sensitif; par-tout il remplace les attractions chimiques par des *attractions vitales* : nous employons cette expression pour mieux rendre la pensée de l'auteur.

Il classe les humeurs sécrétées, non d'après leurs principes constituans encore mal analysés, mais d'après les différens systèmes organiques, où s'opere la sécrétion de ces humeurs. De là les humeurs du système nerveux, celles du système musculaire, celles du système vasculaire ou calorifique, celles du système viscéral, celles du système lymphatique, celles du système sexuel, et enfin celles du système osseux ou fondamental. Ainsi regne dans ce quatrieme volume la même marche, le même esprit d'ordre et de clarté que nous avons remarqués dans les trois volumes précédens. On reconnaît dans son style cette tournure élégante, cette touche aisée, cette libéralité d'idées, ce ton noble et ce fonds de sensibilité exquise, qui répandent le plus vif intérêt sur la science dont il développe les principes. TOURLET.

## HISTOIRE NATURELLE.

*Histoire naturelle des Poissons*; par B. G. E. L. Lacépède, membre du Sénat, de l'Institut national, l'un des administrateurs du Muséum d'histoire naturelle, etc. etc. (2).

La nature, inépuisable dans ses productions, est soumise à des lois invariables établies par son auteur; riche et variée dans toutes ses parties, présentant sans cesse des tableaux ravissans, paraissant éprouver des modifications, des changemens comme les Empires, il ne faut pas s'étonner qu'elle ait, comme eux, des historiens pour la faire connaître et des poëtes pour la chanter. Linné applanit les obstacles de son étude par des recherches immenses et profondes; Buffon sut la faire aimer par son style harmonieux, touchant et sublime, dont il modifiait les nuances à son gré. Il célébra les animaux les plus parfaits, celui qui seul possede l'art d'inventer et de perfectionner : il loua tour-à-tour la fierté courageuse du lion; l'allure noble, élégante du cheval; la fidélité et le dévouement illimité du chien pour son maître; la ruse des uns pour tendre des pieges, l'adresse des autres pour les éviter. Peu de tems avant de terminer sa brillante carriere, il s'associa, il choisit pour son continuateur B. G. E. L. Lacépède; et l'histoire naturelle eut bientôt à se féliciter d'un pareil choix : elle fut alors enrichie par des ouvrages infiniment estimés, que ce savant publia sur les quadrupedes ovipares et les serpens. Ces animaux peu propres à exercer son talent, furent peints cependant avec beaucoup d'agrément et de vérité par ce nouvel historien, qui remplit ses descriptions de recherches instructives et nombreuses.

Il vient de publier une Histoire naturelle des poissons qui renferme 1457 especes, distribuées en 219 genres. Il existait déjà un grand nombre d'ouvrages sur cette partie de la zoologie; celui de Bloch l'emportait sur-tout par la beauté des planches coloriées et par l'exactitude des descriptions. Le citoyen Lacépède a néanmoins augmenté d'un tiers environ le nombre des genres et celui des especes. Il s'est donc acquis par ces derniers écrits de nouveaux droits à la reconnaissance des naturalistes, et des personnes qui cultivent les sciences physiques et la littérature.

La troisième vue de la nature, ses discours sur la nature des poissons, sur la durée des especes, celui relatif à l'art de l'homme sur la nature des poissons; enfin celui sur la pêche, sur la connaissance des poissons fossiles et sur quelques attributs généraux des poissons, prouvent évidemment qu'il réunit à une connaissance profonde des sciences naturelles toutes les qualités de l'écrivain.

Indépendamment de ses talens divers, il possede une sensibilité, une douceur qui le font chérir de tout le monde, une complaisance affectueuse, indulgente envers ceux qui cultivent les sciences et les arts. Dans cet extrait que je viens de donner on ne m'accusera pas d'avoir glissé de la flatterie, car ce sentiment répugne à mon cœur. Jeune encore, je serai trop heureux, si je puis dans la suite, en marchant sur ses traces, et en publiant quelques travaux utiles, obtenir une faible portion de l'estime et de la reconnaissance que lui vouent ses contemporains, et que lui conservera la postérité. Après un an de cruelles angoisses, il perdit prématurément une épouse respectable et chérie; et c'est alors qu'il acheva son ouvrage au milieu du deuil et de l'affliction; des larmes de regret arrosèrent ses écrits, et d'une main tremblante il les dédia à la douce bienfaisance, à la sensibilité profonde, à la grace touchante, à l'esprit supérieur d'Anne-Caroline Hubert-Jubé Lacépède, comme un hommage d'amour, de reconnaissance et de douleur éternelle. F. M. DAUDIN.

*Nota*. Le citoyen Lacépède travaille à l'histoire naturelle des cétacés, dont les premieres feuilles sont déjà imprimées, et qui paraîtra en brumaire prochain. J'espere en rendre compte un jour dans ce journal.

(1) Le titre de cet ouvrage et l'extrait que nous en avons donné, se trouvent au Moniteur du 14 pluviose an 11. Cet ouvrage, et le quatrieme tome de la Physiologie, étaient en même tems sous presse; ainsi le citoyen Dumas n'a pu citer le premier.

(2) Cinq volumes in-quarto et onze volumes in-douze, avec 117 planches représentant 351 poissons. Prix, 84 francs en feuilles. A Paris, chez Plassan, imprimeur-libraire, rue de Vaugirard, n° 1195.

## AVIS.

LE notaire P. F. Caroly, demeurant rue d'Assaut, section 5, n° 757, à Bruxelles, vendra publiquement, au plus offrant, avec profit de paumée et hausses, le château de Schoonenberg, appartenant à S. A. R. le duc de Saxe-Teschen, situé à Lacken, près de Bruxelles, département de la Dyle; consistant en un superbe château, temples, tour chinoise, pavillon, hermitage, petit château, orangeries, serres, logemens pour jardiniers et autres employés, machine à feu, remises, écuries et plusieurs autres bâtimens, jardins anglais et potagers, bois, prairies, terres, canal, bassins, cascade, grotte, fontaines, île, etc. formant ensemble une superficie de 58 hectares, 79 ares et 91 centiares, faisant 72 bonniers, un journal, 45 verges, divisé en vingt-un lots.

Cette vente se fera en quatre séances, qui se tiendront de quinze en quinze jours, dans un local du susdit château, respectivement à 2 heures de relevée; la premiere, le jeudi 16 thermidor an 11, correspondant au 4 août 1803; la seconde, pour la paumée, le 30 dudit thermidor (18 août); la troisieme, pour l'adjudication provisoire de chaque lot en particulier, le 14 fructidor an 11 (1er septembre); et la quatrieme, pour la réunion des lots et l'adjudication définitive, le 28 dudit fructidor, correspondant au 15 dudit septembre 1803.

Les conditions de vente et le plan desdits biens reposent en l'étude dudit notaire Caroly, où les amateurs pourront en prendre inspection.

## COURS DU CHANGE.

*Bourse d'hier.*

CHANGES ÉTRANGERS.

| | A 30 jours. | A 90 jours. |
|---|---|---|
| Amsterdam banco. | 54 1/4 | 54 7/8 |
| —— Courant... | 56 3/8 c. | 56 7/8 |
| Londres........ | 23 f. 72 c. | 23 f. 51 c. |
| Hambourg...... | 190 1/2 | 188 1/2 |
| Madrid vales..... | f. c. | f. c. |
| —— Effectif..... | 15 f. 12 c. | 14 f. 82 c. |
| Cadix vales...... | f. c. | f. c. |
| —— Effectif..... | 15 f. c. | 14 f. 77 c. |
| Lisbonne........ | 480 | |
| Gênes effectif.... | 4 f. 68 c. | 4 f. 63 c. |
| Livourne........ | 5 f. 13 c. | 5 f. 8 c. |
| Naples......... | | |
| Milan.......... | 7 l. 18 s. p. 6 f. | |
| Bâle........... | 1/2 p. | 1 1/4 p. |
| Francfort....... | | |
| Auguste........ | 2 f. 55 c. | |
| Vienne......... | 1 f. 92 c. | 1 f. 90 c. |
| Pétersbourg...... | | |

EFFETS PUBLICS.

| | |
|---|---|
| Cinq pour cent jouis. de germinal. | 54 fr. 65 c. |
| *Idem*. Jouis. du 1er vend. an 12.... | 51 fr. 60 c. |
| Ordon. pour rescript. de domaines.. | 91 fr. c. |
| Actions de la Banque de France..... | 1125 fr. c. |

A Paris, de l'imprimerie de H. AGASSE, propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, n° 13.

# GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

A dater du 7 nivôse an 8, les Actes du Gouvernement et des Autorités constituées, contenus dans le MONITEUR, *sont officiels.*

*N° 322.* *Mercredi, 22 thermidor an 11 de la République* ( 10 *août* 1803. )


# INTERIEUR.

## *Paris, le 21 thermidor.*

### MINISTERE DE LA GUERRE.

Le 6<sup></sup>e régiment de dragons a voulu aussi concourir aux frais de la guerre contre l'Angleterre. Il a offert au Gouvernement un jour de solde, dont le montant a été déposé dans la caisse du payeur.

Le 2e de chasseurs a fait la même offrande.

### PRÉFECTURE DE POLICE.

*Le conseiller-d'état, préfet de police, aux commissaires de police, et aux maires des communes rurales dans le ressort de la préfecture.*

Je vois avec peine, citoyens, que la plupart des voituriers et des charretiers contreviennent à chaque instant aux ordonnances des 28 vendemiaire et 21 floréal an 10. Parmi ces contraventions, il en est qui sont d'autant plus répréhensibles, qu'elles attaquent la propriété et qu'elles tendent à détruire la confiance. Il importe que je vous fasse, à cet égard, quelques observations. Vous voudrez bien régler votre conduite en conséquence.

Les voituriers par terre qui amenent des vins et autres boissons pour l'approvisionnement de Paris et des communes rurales, se permettent de *piqueter*, c'est-à-dire de percer les tonneaux, pieces ou futailles contenant des vins et autres boissons, non-seulement pour en boire, mais encore pour en donner à boire. Ils se permettent aussi d'affaiblir ou d'altérer la qualité des boissons, en remplissant avec de l'eau ou avec d'autres matieres étrangeres, *la vuidange* qui provient de leur fait. Les charretiers qui chargent des vins sur les ports et dans les magasins se livrent aux mêmes désordres.

Les réglemens de police ont prononcé des peines séveres contre de pareils abus. Ceux qui s'en rendent coupables, doivent être poursuivis selon toute la rigueur des lois, attendu qu'ils commettent de véritables vols.

Je vous recommande donc de tenir strictement la main à l'exécution des ordonnances précitées, et notamment des articles XI et XII de celle du 11 floréal. Ces articles sont ainsi conçus :

Art. XI. « Il est défendu aux voituriers et charretiers de détourner ou laisser détourner aucune partie des marchandises chargées sur leurs voitures, à peine d'être poursuivis devant les tribunaux, comme coupables de vol.

XII. « Il leur est enjoint de conduire directement chez les acheteurs les marchandises dont le transport leur est confié, sans qu'ils puissent s'arrêter en route.

« Ils sont tenus de ramasser les portions de marchandises qui seraient tombées et de les remettre sur la voiture.

« Ils ne pourront exiger pour le transport que le prix qui aura été convenu de gré à gré.

« Le tout à peine de 50 fr. d'amende pour chaque contravention. »

(*Ordonnance du* 31 *août* 1787, *art. IV.*)

Aussitôt que vous aurez connaissance d'une contravention aux dispositions ci-dessus relatées, vous en dresserez procès-verbal, et vous l'enverrez à la préfecture, avec le délinquant.

D'après l'art. XV de l'ordonnance du 28 vendemiaire : « Les propriétaires de charettes, voitures et chevaux sont civilement garans et responsables des faits de leurs commis, préposés et domestiques. »

Lorsque les contraventions seront accompagnées de circonstances graves, vous ferez conduire à la préfecture, les voitures ou les chevaux, pour qu'ils soient mis en fourriere jusqu'après le jugement à intervenir, si mieux n'aiment les contrevenans consigner l'équivalent de l'amende à laquelle ils pourraient être condamnés, conformément à l'art. XVII de ladite ordonnance. Dans ce cas, l'amende devra être déposée entre les mains du receveur de l'enregistrement, et la quittance en être représentée.

Enfin vous employerez tous les moyens que la loi met en votre pouvoir pour faire exécuter les dispositions des ordonnances précitées. Vous vous rappellerez qu'elles exigent de votre part la surveillance la plus soutenue, puisqu'elles intéressent essentiellement l'ordre public dont le maintien vous est spécialement confié. Vous me ferez tous rapports nécessaires, et, en attendant, vous m'accuserez la réception de la présente.

Je vous salue. DUBOIS.

*Ordonnance concernant la chasse. — Paris, le 17 thermidor an 11.*

Le conseiller-d'état, préfet de police,

Vû la loi du 30 avril 1790 ;

Les arrêtés des consuls des 19 messidor an 8 et 3 brumaire an 9 :

Et la décision du ministre de la police générale, en date du 25 fructidor an 9,

Ordonne ce qui suit :

Art. Ier. La chasse, cette année, sera ouverte le 15 fructidor prochain, dans le département de la Seine et sur le territoire des communes de Sèvres, Saint-Cloud et Meudon.

II. Il est néanmoins défendu de chasser dans les vignes, avant que la vendange soit terminée.

III. Nul ne peut chasser s'il n'a obtenu un port d'armes du préfet de police, et s'il n'est propriétaire ou porteur d'une permission accordée par le propriétaire du bien sur lequel il chasse.

IV. Les permissions accordées par les propriétaires devront être visées par les maires.

V. Tout chasseur, à la premiere réquisition des gendarmes et de tous agens de l'autorité, sera tenu de justifier de ses droits.

VI. Toute personne qui chasserait avant les époques ci-dessus fixées pour l'ouverture de la chasse, ou qui après lesdites époques contreviendrait à la présente ordonnance, sera poursuivie et punie conformément aux articles 1, 2 et 5 de la loi du 30 avril 1790.

VII. La présente ordonnance sera imprimée, publiée et affichée dans toute l'étendue du département de la Seine.

Les sous-préfets de Sceaux et de Saint-Denis, les maires des communes rurales du département de la Seine, les commissaires de police, les officiers de paix et les préposés de la préfecture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer la stricte exécution.

Le général-commandant la premiere division militaire, les chefs de la gendarmerie d'élite et de la gendarmerie nationale, le général-commandant de la place de Paris, sont requis de leur faire prêter main-forte au besoin.

*Le conseiller-d'état, préfet, signé*, DUBOIS.

Par le conseiller-d'état, préfet,

*Le secrétaire-général, signé*, PIIS.

IL a été déposé, les 18, 19 et 20 de ce mois, chez le citoyen Meunier, commissaire de police de la division Lepelletier, rue de Grétry, n° 440, pour secourir les incendiés du boulevard des Bains-Chinois, savoir :

| | f | c |
|---|---|---|
| Par le citoyen Soehnée, l'aîné et compagnie, rue de la Loi.......... | 300 | |
| Par le citoyen Soehnée, l'aîné, pour son compte particulier.......... | 300 | |
| Par le citoyen Marqueré, greffier du tribunal de premiere instance.......... | 36 | |
| Par le citoyen Coutant, rue du faubourg Montmartre.......... | 24 | |
| Par un anonyme.......... | 48 | |
| Par un anonyme.......... | 24 | |
| Par le cit. Perregaux, banquier.......... | 500 | |
| Par Mme Lancel, rue du Faubourg-Poissonniere, n° 31.......... | 12 | |
| Par un anonyme.......... | 24 | |
| Par un anonyme.......... | 6 | |
| Par le citoyen Desouches, rue Neuvé-des-Mathurins.......... | 3 | |
| Par le citoyen Delevy, rue de Choiseuil, n° 3.......... | 100 | |
| Par un anonyme.......... | 48 | |
| Par un anonyme.......... | 25 | 75 |
| Par un anonyme.......... | 3 | |
| Par un anonyme.......... | 24 | |
| Par le citoyen Coupin, négociant, rue Saint-Denis, n° 56.......... | 12 | |

*Nota.* Le citoyen Janicaud, entrepreneur de bâtiment, rue Saint-Dominique, au Gros-Caillou, offre de faire pour *trois cents francs* d'ouvrages de maçonnerie, en réparation et rétablissement de la propriété incendiée.

## STATISTIQUE.

*Description du département de l'Oise*, par le citoyen Cambry (1).

Le titre de *description* convient-il bien au savant ouvrage que nous annonçons? Ce mot semble n'indiquer que la connaissance du matériel des choses, et point du tout celle de la richesse, des mœurs, des antiquités d'un pays.

L'auteur l'a préféré à celui de *statistique*, peut-être parce que depuis quelque tems l'on applique trop légérement ce dernier à l'état de situation quelconque d'une contrée et à des matieres qui n'ont aucun rapport avec l'idée qu'il présente.

La statistique ne consiste point en développemens, elle est toute en résultats ; son but est de faire connaître la richesse du territoire et la force d'une nation, afin de mettre le Gouvernement à même d'employer l'un et l'autre d'une maniere convenable et mesurée.

Ainsi tout ouvrage consacré à des réflexions, à des observations, à des projets d'améliorations quelque intéressans qu'ils soient, n'est plus une statistique; il lui faut un autre nom.

Celui de description convient peu aux recherches et aux objets qu'embrasse le cit. Cambry dans son travail ; c'est au moins ce qui nous semble démontré par la notice que nous en allons donner.

Il est divisé en deux parties ; dans la premiere, l'auteur donne une description géographique des lieux, avec un apperçu des productions, de l'aisance des habitans, des mœurs et des monumens qui rappellent l'ancien état des hommes et des choses.

Dans la seconde, on reconnaît l'administrateur attentif, comme dans la premiere on a remarqué le savant observateur et l'écrivain distingué. C'est dans cette seconde partie que le préfet de l'Oise a placé tout ce qui peut donner une idée juste, claire, précise de la richesse, de l'industrie, de la population, des ressources et des charges du département qu'il a administré.

On comprend facilement que quelque laborieux et appliqué que soit un préfet, il lui serait impossible de porter sur tant d'objets une attention suffisante pour en présenter un tableau exact, s'il n'appellait à son aide les lumieres et le travail des autres.

Le citoyen Cambry a donc cru que pour pouvoir traiter convenablement son sujet, et répondre aux vues du Gouvernement, il devait parcourir son département et en visiter les établissemens de culture ou de commerce, les lieux intéressans par des productions ou des monumens, en société d'artistes habiles et d'hommes instruits dans les connaissances chimiques, d'histoire naturelle et géologiques.

C'est à l'aide de ces moyens qu'il est parvenu à tout voir, tout analyser, tout décrire ; qu'il s'est procuré des renseignemens exacts, des notices sûres de tout ce qui pouvait tourner au profit des sciences, ou à la connaissance des arts utiles.

Il a fait faire des fouilles qui lui ont offert de nouveaux restes des anciens peuples qui habitaient cette partie des Gaules ; il a trouvé des médailles, des vases, des armes et mille objets dont il a su tirer des conséquences qui constatent l'état des connaissances à diverses époques.

Les courses savantes du citoyen Cambry étaient pour les habitans des lieux qu'il visitait, autant de sujets de fête, et chacun s'empressait d'offrir à ses regards ce qui pouvait fixer l'attention de l'un et flatter l'amour-propre des autres.

On ne doit donc plus être étonné qu'il ait jeté tant d'intérêt dans ce qu'il appelle la description de l'Oise, et qu'on y retrouve l'élégant écrivain du *Voyage pittoresque de la Suisse* et le judicieux observateur qui a donné *le Tableau du Finistère.*

Arrêtons-nous d'abord avec lui à Beauvais, cette ville célebre par ses évêques, ses anciennes institutions et ses riches fabriques.

« Je ne connais point, dit le citoyen Cambry, de jardins anglais qui présentent plus de richesses, de masses plus belles dans les proportions, que celles qui se varient dans les environs de Beauvais. Rien de comparable au paysage des bords du Therain ; rien d'aussi fécond que ces champs chargés de légumes qui, dans une vaste étendue, couvrent la ville au sud-est. A ces riches aspects, à ces terres fécondes succedent d'immenses prairies peuplées de grands troupeaux, de bocages disposés avec tant de bonheur, qu'on les croirait l'effet de

(1) Deux vol. in-8° ; de l'imprimerie de Didot ; avec un bel atlas, des plans, vues, objets et monumens intéressans du département ( an 11. )

l'art et de l'intelligence : votre œil est entraîné, de monticules en monticules, dans un lointain où tout se confond avec les nuages ; les terrains qui séparent les diverses routes que l'on apperçoit dans le lointain, sont remplis de jardins à fruits, de moulins, de châteaux, de sentiers qui conduisent à l'habitation du laboureur qui vous offre ses fruits, son lait et l'hospitalité. »

Les terres des environs de Beauvais, chef-lieu du département de l'Oise, sont, en général, abondantes en grains et en fruits de toute espece. La ville contient 12,292 individus ; c'est une des plus anciennes par son industrie et son commerce. Il n'y regne aucun luxe ; les habitans vivent en général très-retirés, dans une certaine aisance, fruit de leur ancienne industrie et de leur modération habituelle.

Leurs mœurs, malgré le voisinage de Paris, prennent une teinte de celles de la Flandre ; ils ont plus l'air de se laisser aller au plaisir de la société, que d'être entraînés par les jouissances qu'elle procure. Cette vie sédentaire, éloignée du mouvement étranger dont l'homme a besoin, fut la cause peut être de cette habitude de médisance qu'un vieux proverbe prêtait aux habitans de Beauvais. Comme à Geneve, comme à Bâle, comme dans les petites républiques isolées, les étrangers sont peu accueillis à Beauvais ; quelques familles y dominent, s'y sont alliées par le sang ou par des intérêts communs ; et peut-être doit-on à cette espece de méfiance et d'éloignement, la fidélité dans les engagemens, la probité, le peu de faillites et de banqueroutes qu'on y remarque.

Les pratiques du paganisme ont dû disparaître dans une ville toute catholique ; elle en conserve cependant encore quelques vestiges ; témoin les fêtes, les repas qu'on célebre en coterie quand on va déposer en terre l'homme qui se fit aimer ou qui marquait dans son quartier ; témoin encore la fête de Silène, que l'on a adaptée, dans les siècles d'ignorance, aux cérémonies religieuses de l'Eglise catholique, et qui se célébrait à Beauvais sous le nom de la *fête de l'Ane*.

Tous les acteurs de cette solennité s'abandonnaient à la folie.

Sint hodiè procul invidiæ, procul omnia mœsta,
Læta volunt quicumque volunt asinaria.

La plus jolie fille de Beauvais entrait dans l'église, montée sur un âne.

Les chanoines et tout le peuple s'efforçaient, en chœur, d'imiter le chant des ânes, et entonnaient une ode latine dont on pourra juger par cette strophe :

Orientis partibus,
Advenit asinus,
Pulcher et fortissimus,
Sarcinis aptissimus,
Hez, hez, sir Ane, hez, etc.

Quelques personnes prétendent, avec quelque fondement, qu'au lieu de *sir Ane, hez*, on doit dire *Silenus es*. Les anciens représentaient, comme on sait, Silène sur un âne ; il jouait le plus grand rôle dans les bacchanales.

Il est probable que les Bellovaques s'établirent à Beauvais pour jouir des avantages que ses eaux et sa position présentent aux manufactures. Cette ville est appelée, dans une lettre à Suger, abbé de Saint-Denis, au moyen âge, *villa pontium*. A cette époque les Belges dont les Bellovaques faisaient partie, se distinguaient par leur industrie dans le commerce et les arts. Après les conquêtes des Francs, il s'établit successivement des fabriques d'étoffes à Beauvais, comme à Amiens, comme à Abbeville ; mais les voyages des Normands en ont fait perdre les traces.

On sait qu'en 800 des moulins à foulon étaient établis dans le faubourg de Beauvais, appelé Saint-Quentin. Un article du reglement de Philippe II, 1182, fait mention des *poudouers* qu'on fichait en terre pour y étendre des draps. On fit dans cette ville, en 1379, des aunes de bois, elles étaient de cordes auparavant.

Les progrès du commerce et des fabriques à Beauvais ont suivi ceux des autres villes de France ; mais il paraît que dans les tems modernes, l'époque la plus florissante a été de 1780 à 1789. On y comptait alors sept à huit cents métiers battans ; ils employaient neuf à dix mille ouvriers ; les étoffes fabriquées par eux étaient principalement des ratines, des calmoucks, des moletons rayés, des espagnolettes particulieres d'une aussi bonne qualité que celles des fabriques de Darnetal. On y a fabriqué en 1770 des draps à deux faces écarlate et bleu, et autres couleurs tranchantes ; mais ce genre ne s'est pas soutenu long tems

Les fabriques de Beauvais ont prodigieusement perdu à la révolution, d'abord par l'effet des événemens, et ensuite par ce que dans cet intervalle s'est élevé un grand nombre de nouvelles petites fabriques qui ont diminué le débit des grandes.

Celles des toiles peintes est encore une des plus fortes à Beauvais. Elle s'y est formée en 1765. En 1786, quatre fabriques avaient 250 tables en activité, elles employaient 1074 ouvriers. Ces quatre maisons faisaient pour deux millions d'affaires. Les toiles de coton s'achetaient à Lorient, elles provenaient du commerce de la compagnie des Indes ; les toiles de fils, dites demi-Hollande, s'achetaient à Bulles, dans le département de l'Oise ; Laval en fournissait de plus communes.

Les deux tiers des produits de ces manufactures étaient consommés dans l'intérieur ; le reste se débitait en Italie, en Espagne, en Amérique.

Aujourd'hui, l'on compte huit fabriques de toiles peintes, qui occupent près de 900 ouvriers, et font ensemble pour plus d'un million et demi d'affaires, malgré les fâcheuses circonstances. Les maisons de MM. Guerin et Baron pour les toiles peintes, de MM. Michel et de Mazieres pour le blanchiment, jouissent d'une grande réputation, et font encore beaucoup d'affaires.

La manufacture des tapisseries de Beauvais a été long-tems une des premieres en ce genre. Ses ouvrages sont remarquables par la beauté des couleurs ; la mode seule a pu nuire à une industrie aussi perfectionnée. Cette fabrique célebre précéda de trois ans celle des Gobelins dans le même genre. Ce fut en 1664 que Louis Hinard projetta l'établissement de Beauvais. Le Gouvernement lui donna 10,000 de ce tems-là pour aider à ses premiers achats, et 30,000 pour les bâtimens qu'il avait à faire construire. On arrêta que, dans la premiere année, l'entrepreneur emploierait cent ouvriers, et cinq cents au bout de cinq années. La négligence de Hinard ne lui permit pas de profiter de ces faveurs que Colbert lui accordait ; l'établissement tomba, et ne se releva qu'en 1684, sous la direction de Behacle, que le ministre fit venir de Tournay, ville qui se distinguait alors par ses *tapisseries de Flandres*.

C'est à Behacle que l'on doit les belles tapisseries qui sont sorties de Beauvais, et particuliérement celles qui représentent les actes des apôtres que l'on voit dans la salle de la préfecture, et qui furent composées sur les dessins de Raphaël.

La manufacture de Beauvais a éprouvé depuis cette époque des pertes considérables ; elle est aujourd'hui entre les mains de M. Laronde, très-habile dans l'art de nuancer les couleurs, de donner de la grâce et de la fraîcheur aux ouvrages pour meubles, qui sortent aujourd'hui de ses ateliers.

Beauvais n'est point la seule ville du département de l'Oise qui soit remarquable par son industrie : mais elle en est en quelque sorte le centre, et peu de départemens en offrent en aussi grand nombre et d'un genre aussi varié.

Qui ne connaît, par exemple, le village de Meru, qui fournit à Paris, à la France et à une partie du Monde presque tous les bois d'éventails qui s'y employent ? Qui croirait qu'un aussi mince objet fût d'un aussi grand intérêt ? Ce commerce des bois d'évantail produit à Meru une circulation d'un million. Comme les ouvriers travaillent à la piece, ils gagnent plus ou moins : l'un reçoit 20 s. de sa journée, quand l'autre gagne 5 fr. Ces derniers sont les découpeurs qui, guidés par l'habitude et leur talent, font avec une vitesse surprenante, et à l'aide de scies de la grosseur d'un cheveu, ces arabesques, ces dessins délicats que l'on voit sur l'ivoire des éventails. Les bois dont ils se servent sont l'ébene, l'amourette, le palisandre, le bois de rose, l'œil de perdrix, le buis étranger. Il y a aussi quelques villages autour de Meru qui employent le mérisier, le cerisier, le pommier.

La perfection de chaque genre résulte de la division du travail, méthode adoptée si avantageusement par les Anglais dans presque toutes leurs fabriques : le même ouvrier s'occupe toujours du même travail ; celui qui teint le bois, ne teint pas la corne ; celui qui teint la corne, ne teint ni les os ni le bois ; la science de l'un ne l'est pas de l'autre ; enfin chacun fait une chose avec d'autant plus de célérité et de perfection qu'il ne fait que cela.

On ne fait point à Meru de rivures en nacre ou montées en pierres ; on envoie à Paris les bois d'éventails par grosses ; c'est dans cette ville qu'on les monte en soie, en papier, etc.

La grosse (douze douzaines) coûte depuis 4 fr. jusqu'à 60 fr. On compte soixante fabricans de cette espece ; douze des principaux travaillent à Meru ; ils emploient quatre mille ouvriers dans le canton. Ils fabriquent aussi des dominos, des dés, des étuis ; tous ces objets, ainsi que les bois d'évantails, vont à Rouen, à Paris, en Angleterre.

Nous avons cité ce genre d'industrie, parce qu'il est particulier au département de l'Oise. Nous en dirons autant de la fabrique des cruches, fontaines, cornues, terrines et autres vases de grès qui se font à Savignies.

Les potiers de Savignies qui travaillent en grès, sont au nombre de seize. Ils commencent leurs travaux à la St-Martin, et ils finissent au mois d'avril ; c'est ce qu'ils nomment le travail d'hiver ; ils tirent pendant l'été les terres qu'ils doivent employer ; ils sont obligés de les aller chercher quelquefois à 60 pieds de profondeur.

Les ouvriers, faiseurs de vases, n'appartiennent pas à telle ou telle fabrique ; ils travaillent chez tous ceux qui veulent les employer ; chacun d'eux s'attache à tel ou tel genre de fabrication ; celui qui fait des bouteilles ne fait point de cornues, et ni l'un ni l'autre ne font des fontaines. Quelques-uns de ces ouvriers gagnent jusqu'à 6 et 8 francs par jour.

Les vases les plus considérables qu'on y fabrique, sont les grandes fontaines de grès qui se voient dans toutes les maisons de Paris, et qui sont bien préférables aux fontaines de cuivre, sujettes à empoisonner lentement ceux qui s'en servent, et préférables encore à ces fontaines de pierre de liais qui donnent à l'eau une disposition pierreuse, nuisible à la santé.

L'aisance que le travail répand à Savignies, donne à ses habitans une gaieté qui se montre sans qu'on ait besoin de la solliciter ; c'est le rire de la franchise ; c'est cette disposition qu'on éprouve quand on veut plaire, quand on veut obliger ; c'est cet empressement, compagnon de l'hospitalité, qui fait accepter, sans fausse politesse et sans grimace, tout ce qu'on offre.

Le citoyen Cambry a eu plus d'une fois occasion de mettre à l'épreuve ces sentimens heureux, enfans du travail et de l'honnête aisance. Par-tout où il a porté ses pas dans le département, il a reçu des marques de reconnaissance et de sensibilité de ces bons habitans de l'Oise, occupés de travaux et étrangers aux passions dont ils ont éprouvé les cruels effets pendant près de dix ans. Le citoyen Cambry a recueilli dans ses courses les preuves les plus sensibles de l'attachement des peuples au Gouvernement ; on bénissait l'autorité qui avait substitué à de farouches fonctionnaires, des hommes éclairés, amis des arts et de la morale.

Le département de l'Oise a un trop grand nombre de fabriques pour que nous en puissions suivre les détails ici. Le citoyen Cambry les a donnés dans un tableau exact et très-bien fait, qui se trouve dans la seconde partie de son ouvrage. Il y a recueilli aussi tout ce qui peut faire connaître la culture, le commerce, les productions et la population de cette riche et intéressante partie de la France.

Il n'a pas borné ses recherches à ces objets qui rentraient dans les attributions de sa place. Il les a étendues aux antiquités de l'ancienne Picardie, ou au moins de la partie que comprend le département de l'Oise.

On peut dire qu'il a fait sortir des villes de dessous terre ; que par les fouilles qu'il a fait faire, les monumens qu'il a examinés et décrits, il a donné une nouvelle province à la France ; qu'il a jetté beaucoup de jour sur l'histoire des sciences et des arts dans cette partie des Gaules, celle qui s'est distinguée le plus par le génie et l'industrie de ses belliqueux habitans.

Il y a donc beaucoup à profiter à la lecture de la *Description de l'Oise* ; aucun des objets qui pouvait offrir quelqu'intérêt, le citoyen Cambry ne l'a oublié. Pour ajouter encore à l'instruction, il a accompagné son travail de gravures qui représentent les charmans sites, les beaux établissemens, les monumens anciens, et les médailles les plus curieuses du département de l'Oise. L'exécution de tous ces objets a entraîné à de grandes dépenses, et il a fallu la constance que donne l'amour des sciences et des arts, pour avoir pu mettre à exécution un semblable ouvrage, sans avoir négligé les devoirs de l'administrateur.

En faisant connaître les mœurs anciennes, les usages singuliers, les faits historiques et les hommes remarquables du département de l'Oise, le citoyen Cambry n'a néligé ni les détails de la culture, ni la connaissance des substances minérales, des montagnes, rivieres, et des objets d'histoire naturelle qui peuvent intéresser la science.

Il aurait été à desirer que les faits intéressans, les remarques utiles que le citoyen Cambry a rejettés dans les notes qui se trouvent à la fin, eussent été fondus dans le texte ; cette disposition eût encore ajouté à la perfection du livre.

PEUCHET.

---

## MÉLANGES.

*Avantages comparatifs de l'éducation publique et de l'éducation particuliere, tirés de l'ouvrage de William Barrow, intitulé :* An Essay on Education.

C'est un point également difficile et important à déterminer, pour les parens, que la méthode d'éducation qui promet le plus de succès sous les rapports de l'instruction et de la vertu.

La question des avantages comparatifs des deux principaux modes d'éducation, a été fréquemment traitée. Elle l'a été, non-seulement avec attention et profondeur, mais aussi avec un zele qui tenait de l'animosité, lorsque les intérêts des rivaux se trouvaient compromis. Depuis Quintilien, qui l'a examinée, il y a dix-sept siècles, tous ceux qui ont écrit sur l'éducation en ont parlé. Je ne la crois pas susceptible d'être décidée, mais ce n'est pas une raison pour ne la pas examiner.

On ne dira pas de Quintilien, qu'en traitant cette question, il donnât du tems à des recherches étrangères à son principal objet. Cet objet était de

former les jeunes gens pour le barreau ou le sénat, par l'étude de l'art oratoire. Il devait examiner quelle était la méthode d'éducation qui donnait le plus de facilité pour parvenir à ce but.

En Angleterre, les objets de l'éducation sont nombreux, variés et quelquefois incompatibles entr'eux. Chez nous la question devrait être examinée, pour les différentes situations, et dans son rapport avec tel et tel individu, en ayant égard à son rang, à sa santé, à ses talens et à sa destination probable. Les sujets qui doivent se vouer au barreau, au parlement, à la médecine, ou à la profession des armes, auront, je le crois, de l'avantage en suivant l'éducation publique. J'appelle de ce nom l'éducation des écoles nombreuses, ou des académies, dans lesquelles le nombre des élèves n'est borné par aucun réglement, et où l'on exerce une discipline rigoureuse.

Quintilien fait contre l'éducation des écoles nombreuses, deux objections qui les comprennent toutes : l'une est le danger de la corruption des mœurs, par l'exemple ; l'autre est le danger de la négligence des études, au milieu d'un grand nombre d'individus qu'il est difficile de surveiller.

Si la premiere objection était bien fondée, elle serait décisive. La pureté des mœurs ne doit assurément par être sacrifiée à l'acquisition de la science; mais ce danger a été fort exagéré ; il n'est pas plus grand peut-être que dans toute autre situation où les jeunes gens pourraient être placés. Je dirai là-dessus le résultat de mes observations et de mon expérience. La vérité, sur ce point, n'est pas difficile à découvrir, mais elle a besoin d'être publiée.

On comprend fort bien comment la notion que les enfans se corrompent réciproquement dans les écoles, peut se soutenir, sans être fondée. Un pere se persuade aisément que son enfant sort de ses mains, pur et sans reproche : si le jeune homme revient vicieux de l'école, le pere imagine que c'est avec ses camarades qu'il s'est corrompu : il aime mieux accuser l'école que son enfant, et la conduite des instituteurs que la sienne propre. La vérité est que des enfans de diverses dispositions, bonnes ou mauvaises, qui se trouvent réunis en grand nombre dans une école, découvrent chez les autres, par un sorte d'instinct, les qualités, les défauts et les vices qu'ils ont eux-mêmes, et ils forment leurs relations en conséquence. Les vicieux se lient ensemble. Les bons en font autant de leur côté. Les premiers les craignent, les évitent ; et osent rarement tenter de les séduire.

Il n'est pas douteux qu'un jeune homme vicieux ne le devienne plus encore par l'effet de l'exemple et l'encouragement qui résulte du nombre ; mais je n'ai guères vu de jeune homme dépravé à l'école, qui n'eût apporté avec lui le germe de sa dépravation.

Dans une école nombreuse, l'activité bruyante des enfans a plus de gaieté que de méchanceté, et leur méchanceté, lorsqu'il y en a, n'est pas d'un genre très-coupable. Il faut veiller cependant à ce que cette gaieté ne puisse dégénérer en des habitudes cruelles, et à ce que des écarts répétés ne deviennent en effet de la méchanceté de caractere. C'est aux instituteurs à prévenir de tels maux. Lorsqu'un enfant arrive à l'école, le maître peut faciliter ses liaisons avec les sujets qui ont du mérite, et le mettre en défiance de ceux qui ont des penchans répréhensibles et des manieres séduisantes. Il est facile de punir d'une façon efficace, quant à l'exemple, les fautes scandaleuses. Il est facile, et il est sur-tout plus agréable, d'encourager les qualités et les vertus ; de montrer qu'un élève studieux et sage peut bien avoir à souffrir de l'envie ou de la malice de ses camarades, mais que l'amitié des bons, et l'attachement, l'approbation du maître compenseront amplement de tels dégoûts.

Le travail imposé aux élèves dans les écoles bien réglées, et qui est indispensable aux progrès, seconde merveilleusement les intérêts de la vertu, en exerçant l'activité et la vigueur de l'intelligence. Il y a toujours, dans les grandes écoles, une espece d'opinion publique ; de certaines lois d'honneur qui, quoique fondées souvent sur des principes erronés, tendent à prévenir les vices bas. Peu à peu, les jeunes gens y acquierent une vigueur de sentimens qui sert de sauve garde contre les fautes et qui aide à revenir des erreurs : une école dans laquelle les progrès des élèves sont assurés et rapides, est une école dans laquelle la morale est presque nécessairement soignée. Malgré quelques exceptions, il est très-généralement vrai qu'à mesure que l'esprit prend plus d'étendue, les affections deviennent plus réglées. « Il n'y a pas assez d'étoffe » chez un sot pour faire un honnête homme, » a dit La Rochefoucault. Ceux qui entendent bien leurs devoirs ont plus de facilité à les remplir ; et si l'on proposait la liste des hommes distingués dans l'histoire d'Angleterre, par leurs connaissances, leurs vertus, leur intégrité, l'on verrait qu'ils ont passé dans les écoles publiques.

La seconde objection, savoir : qu'un jeune homme peut être négligé, pour ses études, dans la foule des éleves, montre une ignorance totale de la bonne organisation des écoles, et n'est pas mieux fondée sur la connaissance de la nature humaine.

L'ordre et la régularité des études sont de l'essence même d'une école publique : l'un et l'autre doivent y être assurés par des moyens plus énergiques et plus efficaces qu'on ne peut le faire dans l'éducation privée. Ceux qui ont l'habitude d'instruire les enfans dans ces écoles, savent par leur expérience, que ce n'est qu'avec l'aide d'un ordre rigoureux et systématique que l'application des enfans peut produire l'effet auquel elle est destinée ; et que les éleves peuvent s'instruire dans une science quelconque. Le tems qu'un maître accorde aux études d'un éleve, n'est pas la mesure des progrès de celui-ci : ce qui assure ses progrès, ce sont les efforts qu'il fait de lui-même. L'instituteur montrera plus de zele, emploiera plus de moyens, lorsqu'un grand nombre d'éleves dépendront de ses instructions. La voix de celui qui instruit n'est pas comme le fond des alimens d'un repas. La comparaison de Quintilien n'est pas juste, puisque la part de chaque assistant aux écoles est la même, quelque soit leur nombre.

L'attention que l'instituteur donne à sa maniere d'enseigner, sert à fixer l'attention de celui qui l'écoute. L'opposition des rivaux, l'assistance des amis, les éloges ou le blâme des maîtres et des camarades, l'espoir des récompenses et la crainte des châtimens, tous ces motifs réunis produisent des efforts qu'il est bien difficile d'obtenir dans l'éducation privée. A mesure que le jeune homme exercé ses facultés, elles se fortifient ; il prend de la confiance en ses propres moyens ; et l'éleve des écoles atteint souvent à un point d'instruction et d'habileté qui est hors de la portée des jeunes gens élevés chez leur parens. La bonne réputation qu'un jeune homme acquiert parmi ses nombreux camarades se répand avec beaucoup d'avantages pour lui dans le monde lorsqu'il y débute ; et l'écolier honoré, pour ses succès, éprouve sans doute, à l'occasion de son triomphe, une jouissance tout aussi vive que l'éprouva jamais un athlete couronné aux jeux olympiques.

On entend faire par les parens une autre objection contre les grandes écoles, c'est celle de la dépense. Mais il faut observer que l'accroissement des dépenses nécessaires dans de grandes écoles, a suivi la même marche que le renchérissement progressif de tous les objets nécessaires à la vie. Il y a, à la vérité, une occasion de dépense dans les grandes écoles ; mais les maîtres s'en plaignent encore plus que les parens, c'est la quantité d'argent que ceux-ci confient à leurs enfans pour leurs menus plaisirs. Cette circonstance est, je ne crains pas de l'affirmer, une des principales causes des vices dont on se plaint. Il serait assurément convenable de laisser aux jeunes gens la disposition d'une certaine somme annuelle pour leurs plaisirs, en proportionnant cette somme à leur âge et aux moyens de leurs parens.

Mais, si après chaque vacance, un éleve revient à l'école avec ses poches pleines d'or, si chaque parent qui visite un jeune homme à l'école, lui fait aussi des présens avec une libéralité dangereuse, il ne faut pas s'en prendre aux instituteurs quand les jeunes gens font des folies. Tant qu'ils ont de l'argent, le principal objet de leur attention, c'est de trouver des moyens de le dépenser le plus agréablement possible. Il est bien inutile de défendre à un jeune homme l'usage des choses dont il a envie, et qu'il a le moyen d'acheter ; il est bien inutile de mettre obstacle aux tentatives du jeune homme pour satisfaire des penchans vicieux, s'il possede assez d'or pour gagner ceux qui l'entourent et acheter des plaisirs défendus.

Il y a des objections au moins aussi fortes contre l'éducation privée, lorsqu'elle est suivie de la maniere la plus communément en usage. Prendre un instituteur pour un seul éleve, c'est vouloir manquer son instruction. Un homme qui aura des talens, et un certain degré d'ambition ne se décidera guères à entreprendre une pareille tâche. Les efforts du précepteur seront faibles, et les progrès de l'éleve y seront proportionnés. C'est le système de la douceur qu'on cherche ordinairement à faire prévaloir dans l'éducation privée : on ne force jamais ; on corrige rarement ; l'enfant n'a point de rivaux qui stimulent ses efforts, point d'amis qui lui aident ou qui l'applaudissent ; l'honneur et la honte sont à peine employés. Aussi, tout est-il languissant dans le système de l'éducation privée ; les récréations elles-mêmes sont dépourvues d'animation et de plaisir. Comme il ne peut pas comparer ses progrès avec ceux des enfans de son âge, il en juge avec vanité ; la fatuité chez lui précede souvent l'instruction. L'amusement devient de très-bonne heure la principale affaire de sa vie, et il s'estime moins par ses progrès dans les études que par ses petits talens, sa grace ou son adresse. La pureté des mœurs n'est peut-être pas mieux assurée dans ce système que dans celui de l'éducation publique. La contrainte perpétuelle où se trouve l'éleve dans la société des gens beaucoup plus âgés que lui, ne permet point aux passions de paraitre sous leur véritable jour : il en résulte qu'on a peu de moyens pour les diriger. Il a rarement cette ingénuité courageuse de l'éleve des écoles, parce que l'habitude et la nécessité d'étudier les sentimens de ceux avec lesquels il vit le disposent à la dissimulation et à la ruse. Il est réservé, mais par politique et non par principe : sa réserve ; loin d'être une qualité, n'est souvent que de l'hypocrisie. Il devient presque nécessairement orgueilleux ou insolent ; parce qu'il est sans cesse entouré de gens qui, loin de le traiter en enfant, le considerent comme un être doué d'autorité, et occupant déja un rang dans le monde. Il est, en quelque sorte impossible qu'il ne se trouve pas trop souvent dans la société des domestiques, et qu'il n'oublie dans la cuisine ou l'écurie, ce qu'il apprend dans le sallon ou le cabinet d'étude. Si les précautions que l'on prend pour l'éloigner de cette société avec les gens de la maison ne sont pas suffisantes, on perd l'avantage pour lequel on cite l'éducation privée : si la gêne où l'on retient l'enfant est efficace sur ce point ; c'est souvent une raison pour que les écarts soient plus certains lorsqu'elle cessera.

Il vient un moment où l'éleve est nécessairement abandonné à lui-même ; et il arrive souvent que les jeunes gens qui ont été surveillés de trop près se jettent avec plus d'abandon dans tous les excès, lorsqu'ils en ont la faculté. Je sais que cela est peu à craindre lorsque les principes religieux et moraux ont été inculqués avec soin ; mais l'indulgence qui accompagne presque toujours l'éducation privée, n'établit pas ordinairement le caractere d'une maniere forte, et qui mette l'individu à l'abri des effets des passions. L'éleve accoutumé à la flatterie ne pouvant se distinguer par des choses bonnes et utiles, cherche souvent à se faire remarquer par des choses frivoles, ou en exagérant les folies et les vices des jeunes gens de son âge.

(*La suite demain*)

---

MÉTÉOROLOGIE.

La chaleur produite pendant le jour par l'influence de la lumiere du soleil, se dissipe ordinairement pendant la nuit ; et elle se dissipe en totalité, lorsque la nuit est assez longue pour donner lieu au complément de cette dissipation. Mais dans les longs jours d'été, l'extrême différence qu'il y a entre la longueur du jour et celle de la nuit, fait que la chaleur produite pendant le jour, sur-tout lorsque l'atmosphere n'a pas été troublée par la présence de beaucoup de nuages, ne se dissipe pas entiérement pendant la nuit qui est alors très-courte. Il en résulte que le lendemain au retour du soleil, il existe encore à la surface de la terre et dans la partie basse de l'atmosphere, une partie de la chaleur formée la veille.

Ces restes de chaleur non dissipée, étant chaque jour ajoutés à la chaleur nouvelle que le soleil, à chaque retour sur l'horison, produit encore, sur-tout si la nature du vent et la présence des nuages ne s'y opposent point, font qu'il s'établit très-souvent, après le solstice d'été, une série de *jours de chaleur* qui forment dans l'atmosphere un état des choses stationnaire et fort remarquable. (Voyez l'*Annuaire météorologique* de l'an 11. p. 144.)

Cette chaleur amassée dans nos climats, atteint avec des diminutions graduelles, jusqu'à une hauteur de 12 à 1300 toises dans l'atmosphere ; ce qui ne permet pas aux neiges et aux glaces d'être permanentes sur les montagnes des mêmes climats, si leur élévation n'est pas supérieure.

On sait que les anciens s'imaginaient que les étoiles exerçaient sur notre globe diverses influences ; et comme ils ne manquerent pas de remarquer ces tems singuliers de chaleurs fortes et tenaces qui arrivent presque tous les ans après le solstice d'été, et qu'ils observerent qu'à-peu-près, aux époques de ces *tems de chaleurs*, une belle étoile de la constellation du grand chien, qu'on nomme la *canicule*, se leve et se couche en même tems que le soleil, ils attribuerent à cette étoile une influence propre à occasionner les chaleurs dont il est question. En conséquence, on donna le nom de *jours caniculaires* à ceux pendant lesquels la canicule se leve et se couche en même tems que le soleil ; et d'après cette considération, les jours caniculaires, déterminés par les anciens et adoptés par nous, commençaient tous les ans le 24 juillet (le 5 thermidor), et finissaient le 24 août (le 6 fructidor.)

Maintenant qu'un peu plus éclairés en physique que les anciens, nous ne supposons plus de qualités ocultes dans les corps, et que nous savons que les étoiles sont trop éloignées de la Terre pour avoir quelqu'influence sur les objets qui en font partie, il n'est plus nécessaire de donner au tems des chaleurs que la lumiere du soleil produit et accumule presque tous les ans après le solstice d'été, le nom de *tems caniculaire*. Il est même d'autant plus à propos de changer ce nom, que la détermination de ce tems doit être un peu changée.

En effet, il m'a paru que le vrai *tems des chaleurs* commence plus tôt que le 24 juillet, et finit un peu moins tard que le 24 août.

Or, ayant remarqué constamment qu'après un intervalle de 40 jours dans les différens tems de l'année, l'influence du soleil changeait d'une maniere notable, je fixe à 40 jours la durée du vrai tems des chaleurs. Ce tems, selon mes observations, commence le 20 messidor, et finit le 30 thermidor suivant. Enfin je donne aux 40 jours compris dans cette durée, le nom de *jours thermiques*.

Lorsque dans le cours de prairial, et sur-tout pendant les deux derniers tiers de ce mois, un concours de circonstances influentes a dérangé le tems, et qu'il en est résulté une longue suite de tems couverts plus ou moins pluvieux, il arrive que l'atmosphere ne s'échauffe pas autant que le comporte la saison; que l'humidité atmosphérique se conserve avec une assez grande intensité; que les *jours thermiques* s'écoulent sans offrir de chaleur remarquable, et que l'on a un été humide et souvent pluvieux.

Mais lorsque les deux derniers tiers du mois de prairial et la premiere moitié de messidor offrent beaucoup de beaux jours; que la lumiere du soleil réussit pendant cette durée à conserver et même à accroître l'évaporation, ainsi qu'à atténuer l'humidité atmosphérique de la couche basse de la *région des météores*, il pleut rarement et difficilement, il fait très-peu d'orage, et l'on a un été beau et sec qui favorise l'accroissement de la chaleur amassée, et produit dans les *jours thermiques* des chaleurs fortes, et un état du ciel singuliérement stationnaire.

Dans les autres tems de l'année, le vent ne s'incline et ne se soutient dans le *nord-est* qu'aux époques des faibles influences de la lune; mais lorsque les *jours thermiques* offrent dans l'atmosphere un état stationnaire, le vent se fixe dans le *nord-est* pendant la plus grande partie de leur durée, et alors les effets des points lunaires les plus influens sont presqu'entiérement annulés.

Les orages, avant et après les *jours thermiques*, dérangent le tems pour plusieurs jours; mais si quelqu'orage parvient à se former dans le cours d'un état stationnaire des *jours thermiques*, l'ordre des choses, momentanément interrompu, se rétablit bientôt après.

Dans la derniere moitié de thermidor, la chaleur amassée peut encore se maintenir, mais ne s'accroît plus, à moins qu'un vent méridional ne parvienne à y contribuer.

Lorsqu'on est parvenu en fructidor, la chaleur amassée décroît insensiblement; il ne fait chaud que dans les heures *médianaires*; et s'il se produit encore des chaleurs aussi grandes que les plus grandes des *jours thermiques*, ce sont des cas extraordinaires.

Rien assurément n'est plus remarquable que l'état du ciel presque constamment stationnaire pendant les *jours thermiques* de l'an 8 et de l'an 11. Et en effet, tout le monde fut frappé de la longue et opiniâtre sécheresse qui eut lieu dans l'été de ces deux années, ainsi que de la constance du vent à souffler du *nord-est* ou à y repasser lorsque quelque cause l'avait écarté de ce point. (*Extrait de l'Annuaire météorologique de l'an 12.*)

On trouvera dans l'annuaire pour cette nouvelle année beaucoup de rectifications dans l'appréciation et le calcul des influences des points lunaires, ma méthode d'employer les faits recueillis, étant de nature à amener nécessairement ces rectifications.

LAMARCK.

## BEAUX-ARTS.

*Recherches sur les costumes, les mœurs, les usages religieux, civils et militaires, des anciens peuples*, d'après les auteurs les plus célebres, et spécialement d'après les monumens antiques; ouvrage mêlé de critiques et de préceptes utiles aux jeunes peintres, sculpteurs, architectes, et autres artistes ou amateurs: revu et corrigé d'après l'avis et les remarques de l'Institut national, auquel il a été présenté; par J. Malliot, ancien professeur et directeur des écoles de la ci-devant académie de peinture, sculpture et architecture de Toulouse; publié par Pierre Martin, ingénieur des ponts-et-chaussées du département de Seine-et-Oise, et membre de la commission des sciences et arts d'Egypte (1).

Les Romains étant le peuple dont il nous reste le plus de monumens, et dont l'histoire nous a transmis le plus de détails, le premier volume contiendra ce qui concerne leurs vêtemens, la maniere de les agencer, leur coëffure, leur chaussure, leurs bijoux, et ceux des Romaines selon leur état et les différens âges. On y verra le costume suivi sous les rois et sous la république; celui des consuls, de leurs licteurs, appariteurs, etc. etc.; celui des empereurs et des impératrices, depuis Jules-César jusqu'à la prise de Constantinople par les Turcs; celui des grands magistrats civils et militaires; celui des magistrats inférieurs vers le haut et bas empire, et les lieux où se tenaient leurs audiences; ce qui concerne les ambassadeurs, les fécialiens, les guerriers, leurs armes, enseignes, instrumens militaires, machines de guerre, leur marine, les récompenses militaires, triomphes, trophées; on y trouvera quelques détails sur les peines, les supplices, les esclaves, la politesse, les mariages, l'intérieur des maisons, les meubles, les repas, les funérailles du pauvre et du riche; celles du souverain, et son apothéose; les tombeaux, les fêtes funebres.

Ce volume sera terminé par ce qui concernait la religion de ce peuple et ses ministres, les sacrifices, les victimes, les temples, les ustensiles sacrés, les fêtes, les jeux, les spectacles et les lieux à ce destinés, les instrumens de musique, les chars, les voitures; et il sera précédé de quelques préceptes utiles aux jeunes peintres, sculpteurs, et autres artistes ou amateurs, etc.

Le second volume contiendra des détails du même genre sur plus de trois cents peuples ou villes de l'Europe, de l'Asie et de l'Afrique, et notamment les Grecs, les Gaulois, les Etrusques et les Egyptiens: on y indique les animaux qui peuvent caractériser diverses parties de l'ancien Continent.

La liaison qui se trouve entre les juifs et les premiers chrétiens, le rapport de ceux-ci avec divers peuples ont fait joindre quelques détails sur les chrétiens des premiers siecles de l'Eglise; on y ajoute ce qui concerne le costume des papes, des cardinaux, et quelques notices sur l'origine de ceux-ci.

Le troisieme volume, qui sera plus intéressant par la diversité et par l'opposition des modes, ne parle que des costumes, mœurs et usages des Français depuis le commencement de la monarchie jusqu'au regne de Louis XIV exclusivement.

Le texte de cet ouvrage contiendra 900 à 1000 pages, et sera enrichi de 300 planches, qui présentent plus de 2600 exemples; à côté de chaque figure est exactement cité l'auteur ou le monument d'où elle est extraite. La partie typographique sera exécutée par Didot l'aîné; les gravures par M. Gibelin, correspondant de l'Institut national.

Le citoyen Martin, propriétaire du manuscrit de cet intéressant ouvrage, se propose de le publier en trois livraisons de six mois en six mois, dont la premiere paraîtra le 15 frimaire prochain.

On ne pourra souscrire que jusqu'au 15 brumaire prochain an 12; et le prix de la souscription sera de 25 fr. par volume, qui seront payés à fur et mesure des livraisons; mais ceux qui voudront déposer de suite la valeur d'un exemplaire, ne le paieront que 60 fr. pour les trois volumes.

Passé le 15 brumaire an 12, l'exemplaire sera vendu 90 fr.: dans tous les cas, on paira 5 fr. de plus pour la reliure des trois volumes en carton; et hors de Paris, 2 fr. de plus pour les recevoir francs de port.

Les souscriptions seront reçues et les fonds mis en dépôt, à Paris, chez le citoyen Charpentier, notaire, rue de l'Arbre-Sec, près la place de l'Ecole; dans les départemens, au secrétariat des ingénieurs en chef des ponts et chaussées; et dans l'étranger, chez les principaux libraires.

Les souscripteurs recevront les exemplaires suivant l'ordre exact des numéros de leur inscription.

On tirera 25 exemplaires sur grand papier vélin, qui seront vendus 150 fr. l'exemplaire, mais seulement à ceux qui en auront souscrit la demande avant le 15 brumaire an 12; passé ce terme ils seront vendus 200 fr. l'exemplaire.

Le premier volume étant en ce moment entre les mains du graveur, les souscripteurs qui voudront avoir une idée du faire des dessins, pourront voir le manuscrit des second ou troisieme volume chez le citoyen Charpentier, notaire, où sont reçues les souscriptions.

(1) A Paris, de l'imprimerie de P. Didot aîné, 1803 (an 11.)

## LIVRES DIVERS.

*Tableaux scientifiques pour la langue latine*, intitulés: *Onomatologie* ou *Collection générale des noms pour les genres et les formes déclinatives*, par Racine, et avec nombre d'observations très-instructives; par M. Buffet, maître de pension, rue des Boucheries-Saint-Germain, nº 73.

Ces tableaux se trouvent à Paris chez l'auteur, rue des Boucheries, Colas, libraire, place Sorbonne; veuve Nyon, libraire, quai des Quatre-Nations, Bertrandet, imprimeur-libraire, place Saint-Michel, nº. 780.

Prix, 1 franc, et 1 franc 25 centimes franc de port.

*Mémoires de Babiole*, ou *la Lanterne magique anglaise*; par W.....; dédiés à Mme la duchesse de Devonshire, 3 vol. in-12 de 700 pages; jolie édition.

Prix, 6 fr. brochés, et 7 fr. 50 cent. franc de port par la poste; en papier vélin, 8 fr. sans le port.

A Paris, chez Charles Pougens, libraire, quai Voltaire nº 10; Le Prieur, libraire, rue S. Jacques; Le Normant, imprimeur-libraire, rue des Prêtres-Saint-Germain-l'Auxerrois, nº. 42.

*Théophile de Solincour*, ou *la Vertu sacrifiée*, 1 vol. in-12. Prix, 1 fr. 50 cent., et 2 fr., franc de port pour les départemens.

A Paris, chez le Normand, libraire, rue des Prêtres-St.-Germain-l'Auxerrois, nº 42.

*Considérations sur les finances*; par M. de Guer, un vol. in-8º. Prix 5 francs, et 6 fr. 50 cent. par la poste.

A Paris, chez Mme veuve Panckoucke, imprimeur-libraire, rue de Grenelle, nº 321, faubourg Saint-Germain; et chez Gérard, libraire, rue Saint-André-des-Arcs, nº 44.

Suite des *éditions stéréotypes*, d'après le procédé de Firmin Didot, en vente à Paris, chez Pierre Didot l'aîné, imprimeur, rue des Orties, galeries du Louvre; et Firmin Didot, libraire, rue de Thionville, nº 116 et 1850.

*Petit Carême de Massillon*, évêque de Clermont, 1 vol. in-18.

Prix, broché, papier ordinaire, 85 cent.; papier fin, 1 fr. 35 cent.; papier vélin, 3 fr. 10 cent.; grand papier vélin, 4 fr. 60 cent.

*Saint-Alme et Zulime* ou l'Isle fortunée dans les déserts de la Lybie, aventure singuliere et véritable, lors de l'expédition des Français en Egypte et en Syrie, récemment traduite de l'allemand, et publiée par J. E. J. F. Boinvilliers et Facquez, de la société littéraire d'Amiens, 1 vol. in-12 avec fig. Prix 1 fr. 50 cent., et 2 fr. par la poste.

A Paris, chez la veuve Devaux, libraire, rue de Malte, nº 382; Renouard, rue Saint-André-des-Arts; et Sallior, palais du Tribunat, nº 181.

On lira avec beaucoup d'intérêt cet ouvrage que vient de publier le citoyen Boinvilliers en société, avec N. H. Facquez; la marche en est rapide, les situations en sont fort attachantes. Ce roman est écrit avec pureté.

## COURS DU CHANGE.

*Bourse d'hier*

CHANGES ÉTRANGERS.

| | A 30 jours. | A 90 jours. |
|---|---|---|
| Amsterdam banco. | 54 1/4 | 54 7/8 c. |
| ——courant....... | 56 7/8 | 56 7/8 c. |
| Londres......... | 23 fr. 72 c. | 23 fr. 51 c. |
| Hambourg....... | 190 1/2 | 188 1/2 |
| Madrid vales..... | fr. c. | fr. c. |
| —— Effectif..... | 15 fr. 12 c. | 14 fr. 82 c. |
| Cadix vales....... | fr. c. | fr. c. |
| —— Effectif..... | 15 fr. c. | 14 fr. 77 c. |
| Lisbonne......... | 480 fr. | |
| Gênes effectif... | 4 fr. 68 c. | 4 fr. 63 c. |
| Livourne......... | 5 fr. 13 c. | 5 fr. 8 c |
| Naples........... | | |
| Milan............ | 7 l. 18s. p.6f. | |
| Bâle............ | 1/2 p. | 1 1/4 p. |
| Francfort........ | | |
| Auguste.......... | 2 fr. 55 c. | |
| Vienne........... | 1 fr. 92 c. | 1 fr. 90 c. |

CHANGES.

| | | |
|---|---|---|
| Lyon............ | pair à 15 j. | 1 3/8 p. |
| Marseille......... | pair à 20 j. | 1 7/8 p. |
| Bordeaux......... | pair à 15 j. | 2 p. |
| Montpellier...... | pair à 15 j. | |
| Geneve.......... | | 160 1/2 |
| Anvers........... | | |

EFFETS PUBLICS.

| | |
|---|---|
| Cinq pour cent c. jouis. de germinal. | 54 fr 50 c. |
| *Idem*. Jouissance du 1er vend. an XII. | 51 fr. 75 c. |
| Bons de remboursement........... | 2 fr. 50 c. |
| Ordonnances pour rescript. de dom. | 91 fr. |
| Ordon. pour rachat de rentes....... | 79 fr. 75 c. |
| Act. de la banque de Fr............ | 1122 fr. 50 c. |

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, nº 18. Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entiere. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres, l'argent et les effets, franc de port, au citoyen Agasse, propriétaire de ce Journal, rue des Poitevins, nº 18. *Tous les effets, sans exception, doivent être à son ordre.* Il faut comprendre dans les envois le port des pays ou l'on ne peut affranchir. Les lettres des départemens, non affranchies, ne seront point retirées de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des *valeurs*.

Tout ce qui concerne la rédaction doit être adressé au redacteur, rue des Poitevins, nº 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

A Paris, de l'imprimerie de H. Agasse, propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, nº 13.

# GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

A dater du 7 nivôse an 8, les Actes du Gouvernement et des Autorités constituées, contenus dans le MONITEUR, sont officiels.

*N° 323.* *Jeudi, 23 thermidor an 11 de la République (11 août 1803.)*

# EXTERIEUR.

## TURQUIE.

*Constantinople, 19 juin (10 messidor.)*

Nous recevons des nouvelles du Caire. Taher, le chef des Arnautes qui a chassé le pacha du Caire, a été assassiné par le peuple. Les beys qui étaient dans la Haute-Egypte, sont rentrés au Caire.

Les Russes viennent d'occuper une partie de la Géorgie entre Teflis et Sarapam. Les Anglais, mus toujours par cet esprit d'intrigue qui les distingue, usent de tous les moyens pour persuader à la Porte, que la France veut s'emparer de la Morée. Ils ont été jusqu'à faire passer dans ce pays de la poudre et des armes sous pavillon français.

## SUEDE.

*Gothembourg, le 23 juillet (4 thermidor.)*

VINGT pieces de canon de 24 sont mis en batterie à Stralsund.

# INTERIEUR.

*Sedan, le 20 thermidor.*

LE PREMIER CONSUL est arrivé ici ce matin à 5 heures. Il a trouvé les troupes sous les armes et notre ville prête à le recevoir. Un arc de triomphe et toutes les maisons étaient drapées et ornées des riches produits de nos fabriques. Nous avons desiré montrer, par ces témoignages muets, la reconnaissance que nous portons à celui dont le gouvernement a restauré notre industrie, et nous a fait renaître à notre antique prospérité.

Depuis quelques heures qu'il est parmi nous, tous nos citoyens sont hors de leur demeure; ils attendent le moment où ils pourront le voir. Il recevra, à trois heures, les autorités constituées et les corps. On annonce qu'il se propose de monter à cheval, à cinq heures, pour visiter les fortifications. Nous jouirons tous de sa présence, et nos sentimens impatiens seront satisfaits.

---

*Paris, le 22 thermidor.*

## ACTES DU GOUVERNEMENT.

*Namur, le 16 thermidor an 11.*

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu 1° la délibération par laquelle le conseil municipal de Saint-Geniez (Aveyron), a offert au Gouvernement la somme de 1000 francs pour être employées à la construction d'un bâtiment de guerre, laquelle somme sera prélevée au marc le franc des impositions de l'an 11, en exceptant seulement, quant au rôle des patentes, les citoyens portés à la derniere classe dudit rôle;

2°. La délibération par laquelle le conseil municipal de la Guiole (Aveiron), a offert la somme de 684 francs 82 centimes à ajouter au rôle de l'imposition mobiliaire seulement;

3°. Une délibération par laquelle le conseil municipal de Saint-Saturnin a offert une somme de 800 francs, qui sera prélevée par addition aux rôles des contsibutions de l'an 12;

4°. Une délibération par laquelle le conseil municipal de Bellemont (Aveyron), a offert au Gouvernement une somme de 1000 francs, qui sera imposée par des centimes additionnels aux contributions de l'an 12;

5°. Une délibération par laquelle le conseil municipal de Roquefort (Aveyron), a voté, pour concourir à la construction d'un bateau plat, l'imposition extraordinaire de 500 francs au marc le franc de la contribution fonciere de l'an 12;

6°. Une délibération par laquelle le conseil municipal de Bonzoul (Aveyron) a offert au Gouvernement, pour la construction de bâtimens de guerre, la somme de 1000 francs à prendre sur les fonds libres provenant des épargnes de la commune;

7°. Une délibération par laquelle le conseil municipal de Marcilhac (Aveyron) a offert au Gouvernement une somme de 600 francs, qui sera de suite imposée extraordinairement au marc le franc des contributions de ladite commune;

8°. Une délibération par laquelle le conseil municipal de Salles-la-Source (Aveyron) a offert, pour être employée à la construction de bateaux plats, la somme de 500 francs, qui sera prélevée par centimes additionnels au marc le franc de toutes les contributions de ladite commune;

9°. Une délibération par laquelle le conseil municipal de Rieupeyroux (Aveyron), a voté l'offre au Gouvernement, pour le succès de la guerre, d'une somme de 600 fr. qui sera prélevée sur les contributions, suivant le mode qui a été réglé par le conseil-général du département de l'Aveyron;

10° Une délibération, par laquelle le conseil municipal de Villeneuve (Aveyron) a offert au Gouvernement, au nom de cette commune, une somme de 2000 fr. qui sera imposée au marc le franc, et par addition aux rôles des contributions de ladite commune;

11°. Une délibération par laquelle le conseil municipal de Najac (Aveyron) a offert la somme de 600 fr., qui sera repartie au marc le franc sur le rôle des contributions de l'an 12;

12°. Une délibération du conseil municipal de Villefranche (Aveyron), qui offre au Gouvernement, pour les frais de la guerre, 3000 fr. à imposer dans ladite commune, par addition aux contributions de l'an 12;

13°. Une délibération du 14 messidor, par laquelle le conseil municipal de Privas (Ardèche) a voté le double des contributions personnelle, mobiliaire et somptuaire de l'an 12, pour le produit être employé aux frais de la guerre contre l'Angleterre;

Arrête :

Art. Ier. Les délibérations sus-énoncées des conseils municipaux des communes de Saint-Geniez, Guiole, Saint-Saturnin, Bellemont, Roquefort, Bonzoul, Marcilhac, Salles-la-Source, Rieupeyroux, Villeneuve, Najac, Villefranche et Privas, sont approuvées; elles seront exécutées selon leur forme et teneur.

II. Les contributions offertes par lesdites délibérations, seront recouvrées sans frais par les percepteurs et receveurs, tant particuliers que généraux.

III. Les contributions auxquelles soit les communes sus-énoncées, soit quelques autres des départemens auxquels elles appartiennent, auraient pu s'imposer pour le même objet, seront prises en déduction de la portion qu'elles devront supporter dans celles qu'a votées le conseil-général du département; si elles ont voté plus que cette portion, leurs délibérations approuvées seront exécutées pour la totalité.

IV. Les ministres de l'intérieur, des finances et de la marine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé*, BONAPARTE.
Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'état, signé* H. B. MARET.

---

*Mezieres, le 19 thermidor an 11.*

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu 1° la délibération du 24 messidor an 11, par laquelle le conseil-général du département des Bouches-du-Rhônes a voté 15 cent. par franc à ajouter aux contributions directes de l'an 12, à compte desquels seront admises les contributions moins considérables que se sont imposées volontairement quelques communes du département;

2°. Une délibération du 8 messidor, par laquelle le conseil-général du département des Ardennes a offert au Gouvernement pour être employée dans le département en constructions maritimes, une somme de 200,000 fr., qui sera perçue au moyen 1° de 7 cent. et demi par franc additionnels au principal de la contribution fonciere de l'an 12; 2° du doublement de la contribution somptuaire, même année; 3° de 10 cent. par fr. de la contribution mobiliaire, avec faculté aux conseils municipaux de dispenser de ce supplément les familles les plus malheureuses jusqu'à concurrence du contingent de chaque commune, ce qui réduirait le produit effectif à 7 cent. et demi par franc; 4° et enfin, du doublement de la contribution des patentes et du 10e des valeurs locatives, sauf à remplir jusqu'au montant du tiers du contingent de chaque commune, les artisans patentés ou autres des plus faibles classes, du tarif des patentes qui seraient dans l'impuissance d'y satisfaire;

3°. Une délibération du 15 messidor, par laquelle le conseil municipal de la commune de la Ciotat (Bouches-du-Rhone) offre un somme de 3000 fr. pour sa contribution à la construction d'un bateau plat, laquelle somme sera payée d'ici au 1er vendemiaire an 12, avec les produits de l'octroi municipal;

4°. Une délibération du 20 messidor, par laquelle le conseil municipal de la commune de Tarascon (Bouches-du-Rhône) a voté pour être perçu, par addition à la contribution fonciere de ladite commune, nonobstant l'offre à faire par le conseil-général du département, 10 cent. par fr., pour le produit de 6000 et quelques cents fr., être employé aux frais de la guerre contre l'Angleterre;

5°. Une délibération du 21 messidor, par laquelle le conseil municipal de la commune d'Aubagne (Bouches-du-Rhône) a voté pour être prélevée dans les trois premiers mois de l'an 12, par addition à la contribution fonciere de ladite commune, une somme de 6000 fr. actuellement disponible dans la caisse municipale, mais destinée à des dépenses relatives au culte, pour être employée à la construction d'un bateau plat;

6°. Une délibération du 14 messidor, par laquelle le conseil municipal de la commune de Clerval (Doubs) offre pour concourir aux frais de la guerre contre l'Angleterre, le produit d'un bois d'environ 3 hectares et de l'âge de plus de 30 ans, situé sur le bord du Doubs, à la charge par le Gouvernement de le faire exploiter; et dans le cas où sa proposition ne serait pas acceptée, il demande que le Gouvernement l'autorise à vendre ce bois pour employer le produit de la vente à acquitter la contribution de guerre votée par le conseil-général du département;

7° Une délibération du 14 messidor dernier, par laquelle le conseil municipal de la commune de Bedarieux (Hérault) a voté, pour être prélevés par addition aux contributions directes de l'an 12, cinq centimes par franc, dont le produit sera mis à la disposition du Gouvernement.

8° Une délibération du 28 messidor, par laquelle le conseil municipal de la Croix-Hellean, département du Morbihan, a offert au Gouvernement, pour les frais de la guerre, une somme de cent francs, qu'il a réduite à celle de 76 francs, à raison de l'offre que le citoyen Dunoday a fait au conseil, de souscrire particulierement pour 24 francs, ladite somme à percevoir, pendant le 1er trimestre de l'an 12, par addition aux contributions de la commune.

9° Une délibération du 23 messidor, par laquelle le conseil municipal de Ploërmel (Morbihan), a offert au Gouvernement, pour les frais de la guerre, une somme de 300 francs, qui sera perçue au marc le franc de la contribution mobiliaire de ladite commune.

10° Une délibération du 21 messidor, par laquelle le conseil municipal de Malestroit (Morbihan), a voté, pour subvenir aux frais de la guerre, l'imposition de onze centimes par franc, en sus du principal de chaque cote aux rôles des contributions fonciere, personnelle, mobiliaire et des patentes de l'an 12, lesquels seront perçus dans le courant de vendemiaire prochain, et a arrêté qu'il serait en outre ouvert un registre à la mairie pour recevoir les souscriptions particulieres des habitans de la commune.

11° Une délibération du 4 messidor, par laquelle le conseil municipal de Calais, département du Pas-de-Calais, a offert au Gouvernement, pour coopérer aux constructions navales qui seraient déliberées par le conseil du département, le montant d'une contribution du quart des impositions onciere et mobiliaire de l'an 11, laquelle somme serait perçue additionnellement en l'an 12.

Sur le rapport du ministre de l'intérieur, arrête :

Art. Ier. Les délibérations sus-énnoncées des conseils-généraux des départemens des Bouches-du-Rhône et des Ardennes, et celles des conseils municipaux des communes de la Ciotat, Tarascon, Aubagne, Clerval, Bédarieux, Croix-Hellean, Ploërmel, Malestroit et Calais sont approuvées. Elles seront exécutées selon leur forme et teneur.

II. Les contributions offertes par lesdites délibérations seront recouvrées, sans frais, par les percepteurs et receveurs, tant particuliers que généraux.

III. Les contributions auxquelles, soit les communes sus-énoncées, soit quelques autres desdits départemens, auraient pu s'imposer pour le même objet, seront prises en déduction de la portion qu'elles devront supporter dans celles qu'ont votées les conseils-généraux de leurs départemens respectifs. Si elles ont voté plus que cette portion, leurs délibérations approuvées seront exécutées pour la totalité.

IV. Les ministres de l'intérieur, des finances et de la marine, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul*, *signé*, BONAPARTE.

Par le premier consul,

*Le secrétaire-d'état*, *signé*, H. B. MARET.

---

*Mézieres*, *le* 19 *thermidor an* 11.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu 1° une délibération du 24 prairial an 10, par laquelle le conseil municipal de la commune de Versailles a offert au Gouvernement, pour la construction d'une chaloupe canonniere, une somme de 30,000 fr., à remplacer dans la caisse de la commune par une imposition de 15 centimes additionnels à l'octroi, la viande exceptée;

2°. Une délibération du 14 messidor, par laquelle le conseil municipal de la ville de Bellac (Haute-Vienne) a offert pour les frais de la guerre 5 centimes par franc de toutes ses contributions de l'an 12, en sus des 5 centimes qui ont été votés par le conseil-général du département;

3°. La délibération du 14 du même mois, par laquelle le conseil municipal de Saint-Yriex (Haute-Vienne) a offert pour la même destination, 2 centimes par fr. en sus des centimes additionnels au principal de toutes les contributions de l'an 12, qui ont été votés par le conseil-général du département;

4°. Les délibérations des 10, 12, 25 et 27 messidor, 1er et 16 thermidor, par lesquelles les conseils municipaux de Saint-Florentin, Auxerre, Ville-sur-Yonne, Sens, Villeneuve-sur-Vanne, Chablis et Toucy (Yonne), ont voté pour les frais de la guerre maritime 2 centimes et demi additionnels par franc, indépendamment de leur contingent dans l'offre qu'a faite le conseil-général au nom du département de l'Yonne, et qui seront perçus comme le montant de cette offre;

Sur le rapport du ministre de l'intérieur, arrête:

Art. Ier. Les délibérations sus-énoncées des conseils municipaux de Versailles, Bellac, Saint-Yriex, Saint-Florentin, Auxerre, Ville-sur-Yonne, Sens, Villeneuve-sur-Vanne, Chablis et Toucy sont approuvées; elles seront exécutées selon leur forme et teneur.

II. Les contributions offertes par lesdites communes, seront recouvrées sans frais par les percepteurs et receveurs tant particuliers que généraux.

III. Les contributions auxquelles, soit les communes sus-énoncées, soit quelques autres desdits départemens, auraient pu s'imposer pour le même objet, seront prises en déduction de la portion qu'elles devront supporter, dans celles qu'ont votées les conseils-généraux de leurs départemens respectifs; si elles ont renoncé à cette déduction ou voté plus que cette portion, leurs délibérations approuvées seront exécutées pour la totalité.

IV. Les ministres de l'intérieur, des finances et de la marine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul*, *signé*, BONAPARTE.

Par le premier consul,

*Le secrétaire-d'état*, *signé*, H. B. MARET.

---

*Mezieres*, *le* 19 *thermidor an* 11.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur;

Vu 1° la délibération du 18 messidor dernier, par laquelle le conseil municipal de la ville de Briey, département de la Moselle, a offert au Gouvernement, pour être employée, soit à la construction de bateaux plats, soit à l'achat de boulets ou autres munitions, une somme de 2000 fr. à prendre sur le produit de la vente des affouages arriérés;

2°. Une délibération du 13 du même mois, par laquelle le conseil municipal de la commune de Longuyon (même département), a offert, pour contribuer à la construction de bâtimens de guerre, une somme de 2000 fr. à prendre sur les fonds qui lui appartiennent dans la caisse d'amortissement;

3°. Une délibération du 15 du même mois, par laquelle le conseil municipal de Longwy (même département), a offert une somme de 1000 fr. à prendre par quart et à fur et mesure des paiemens, sur les 11,000 fr. qui lui appartiennent, versés ou à verser dans la caisse d'amortissement;

4°. Une délibération du 20 du même mois, par laquelle le conseil municipal de Haguenau (Bas-Rhin), a offert au Gouvernement, indépendamment de sa part dans la contribution volontaire qui a été votée par le conseil-général du département, une péniche qui sera construite aux frais de la ville et portera son nom, arrête:

Art. Ier. Les délibérations sus-énoncée des conseils municipaux de Briey, Longuyon, Longwy et Haguenau sont approuvées; elles seront exécutées selon leur forme et teneur.

II. Les ministres de l'intérieur, de la marine et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul*, *signé*, BONAPARTE.

Par le premier consul,

*Le secrétaire-d'état*, *signé*, H. B. MARET.

---

## MÉLANGES.

*Fin de l'extrait de l'ouvrage de William Barrow*, *intitulé* : Avantages comparatifs de l'éducation publique et de l'éducation particuliere. (*Voyez le* n° *d'hier.*)

Les objections que je fais contre l'éducation privée n'ont gueres moins de force, lorsqu'on les applique aux pensions peu nombreuses. Ces établissemens, fort à la mode aujourd'hui, me semblent peu propres à former des savans. On y réunit tout ce qui peut servir à l'amusement des jeunes gens, et à leur instruction sur la partie qu'on peut appeler des ornemens dans l'éducation. Les maîtres les traitent, en quelque sorte, d'égal à égal. On leur facilite tout, on modere leur travail, on amollit leur caractere en leur épargnant de la peine. Tout cela plaît fort aux parens; mais les résultats sont ordinairement médiocres. Cette éducation fait des hommes de sallon, et non des orateurs, des hommes publics, des hommes utiles dans les travaux séveres et dans les places honorables.

Le maître d'une pension peu nombreuse annonce qu'il peut donner beaucoup d'attention à chacun de ses éleves : cette promesse est rarement remplie; et si elle l'est, c'est rarement encore pour l'avantage des jeunes gens. Lorsque les enfans sont très-jeunes, une gouvernante les surveille dans leurs jeux : c'est une triste précaution. Il faut forcer les enfans au travail, mais leur donner pleine liberté dans leurs ébats. Il ne faut contrarier par aucune surveillance fâcheuse l'essor naturel de leur gaieté : il est rare que l'enfant qui joue mollement, travaille avec énergie.

Dans quelques-unes de ces écoles, on se vante de ne point employer pour les enfans la ressource du châtiment. Je ne crois pas que jamais un jeune homme soit devenu savant, sans qu'on ait usé avec lui du ressort de la crainte. On n'acquiert point la science sans un travail persévérant : or, quel peut être le mobile d'un enfant pour persévérer dans un travail qui lui est pénible, si ce n'est la crainte d'une peine plus grande? Il ne saurait être touché des argumens qu'on lui présente sur l'avenir; on ne peut employer avec lui le conseil de sacrifier le présent au futur. Un enfant ne voit jamais que le moment qui s'écoule.

Il y a sans doute des cas où l'on est, en quelque sorte, obligé de préférer l'éducation privée. Quand il y a défaut d'organisation, faiblesse marquée de l'intelligence, ou difformité physique, on est condamné à cette ressource.

Il n'y a qu'une tendresse toute paternelle qui puisse surmonter les difficultés qu'opposent aux progrès une organisation imparfaite ou vicieuse, et une santé habituellement faible. Les jeunes gens disgraciés de la nature à un certain point dans leur physique, doivent également être éloignés des rassemblemens nombreux, parce que les humiliations répétées qu'ils y éprouvent, aigrissent leur caractere, et peuvent même corrompre leur cœur : c'est une observation qui a été faite plus d'une fois.

Il y a encore un cas dans lequel on doit recommander de préférence, l'éducation privée : c'est celui d'un jeune homme dont les études ont été retardées, et qui approche de l'adolescence, avant d'avoir les connaissances élémentaires qui appartiennent à l'enfant. Un tel sujet doit être poussé avec activité, avant que d'être réuni à d'autres écoliers, parce que l'humiliation qui résulterait pour lui du défaut d'accord entre son âge et sa science, pourrait lui ôter tout courage. Je ne saurais, au reste, recommander la carriere des études à un jeune homme qui se trouve dans ce cas. Il est douteux qu'il réussisse; et il est plus douteux encore que son succès compensât les travaux auxquels il serait obligé de se livrer. Il est rare qu'on puisse apprendre les langues mortes, si leur étude n'a pas été entreprise dès la plus tendre jeunesse, et continuée pendant que la mémoire est dans sa fraîcheur et sa force; pendant cette époque de la vie où les passions, les soins, les soucis ne donnent encore aucune distraction, et où l'autorité de l'instituteur peut fixer l'écolier à une occupation rebutante.

A mesure que le jeune homme approche de l'adolescence, il a moins de courage pour entreprendre, moins de persévérance pour se soutenir, moins d'aptitude à réussir dans l'étude des langues savantes. Enfin, si l'on suppose que toutes les difficultés se surmontent, il demeure vrai que le tems destiné aux choses se trouve employé à des mots, et que les heures qui devraient être appliquées à agir, se perdent dans une étude spéculative.

Il peut paraître extraordinaire que dans la discussion des avantages comparatifs des deux modes d'éducation, je ne cite point les autorités pour et contre. Elles sont très-respectables, sans doute, mais elles se balancent à-peu près. Je ferai cependant une réflexion générale. Parmi tous les hommes qui ont joui des avantages de l'éducation publique, Locke est peut-être le seul qui l'ait condamnée; et parmi les avocats de l'éducation privée, on compte principalement des instituteurs dont l'avis pouvait être intéressé, ou des esprits ardens, plus disposés à se laisser séduire par les théories nouvelles qu'à suivre les conseils de l'expérience....

Les gens raisonnables ne supposeront pas que les résultats doivent toujours être précisément ceux que j'indique. Mille circonstances font varier les effets d'une méthode, quelle qu'elle soit. Il y a des différences très-grandes dans le succès, en conséquence du talent et du dévoument des instituteurs, et plus encore selon le talent et l'application des éleves. L'éducation privée a produit des hommes extrêmement distingués; et il est souvent sorti des sots de nos établissemens d'instruction publique. En supposant les moyens et les efforts les mêmes, soit dans les instituteurs soit dans les enfans, les résultats seront, généralement parlant, ceux que j'indique. On a beau cultiver un sol riche, d'une maniere imparfaite et vicieuse, il donne encore de fortes récoltes; et en vain emploie-t-on tout l'art de l'agriculture sur un sol stérile, on n'y obtient pas d'abondans produits.

Il ne faut point s'attendre qu'un système quelconque réunira tous les avantages, et écartera tous les inconvéniens. Dans toutes les choses humaines, il faut compter sur les imperfections. En gagnant d'un côté, ordinairement on perd de l'autre; mais en se soumettant à de légers inconvéniens on peut s'assurer de grands avantages. En éducation, comme en beaucoup d'autres choses, il faut savoir borner son ambition à ce qu'il est possible d'atteindre, et abandonner les chimeres de la perfection. Heureusement il est possible de réunir quelquefois les avantages des deux modes d'éducation. Le jeune homme qui suit les écoles peut encore être aidé par un maître, dans les intervalles de ses leçons, non pas pour lui épargner la peine de remplir ses tâches, mais pour développer l'exercice de ses moyens, pour lui expliquer les difficultés qui l'arrêtent, pour encourager ses efforts vers le but de ses études. Au reste, ce système n'est pas non plus sans ses inconvéniens et ses difficultés; je le recommande comme celui dont j'ai vu les meilleurs effets; mais il faut toujours se rappeler que tout résultat qui dépend de la sagesse et des passions humaines, offre mille incertitudes.

---

## SCIENCES.

*Mélanges de physiologie*, *de physique et de chimie*, contenant entr'autres choses un traité sur les sympathies ou sur les rapports organiques; un traité sur l'électricité; un traité sur le galvanisme, et un traité sur le magnétisme ou l'aimant; le tout considéré sous de nouvelles vues : ouvrage en deux vol. in-8°, destiné à concourir à deux prix proposés, l'un, depuis long-tems, par l'Institut national, sur les sympathies; et l'autre, proposé par le Gouvernement, sur des découvertes relatives à l'électricité; par Claude Roucher-Deratte, officier de santé, professeur de physique et de chimie à l'école centrale du département de l'Hérault, à Montpellier, membre de plusieurs sociétés savantes, auteur de la découverte de la faculté de pouvoir connaître ce qu'une personne pense, sous des conditions requises, sans qu'elle parle; laquelle fait partie de l'ouvrage (1).

*Exegi monumentum ære perennius*
*Regalique situ pyramidum altius.*

L'auteur des *Mélanges de physiologie*, *de physique et de chimie*, se flatte d'avoir établi une nouvelle théorie du *fluide électrique animal*, de laquelle en partie il résulte que, par le moyen de cet agent, nos organes non-seulement sympathisent entre eux, mais encore chaque organe d'un individu sympathise avec l'organe d'un autre individu; tellement qu'à certaines conditions requises, par exemple, l'appel de l'attention ou de la pensée, la distance de 10 à 100 metres, suivant les cas divers, Pierre, en se pinçant fortement le bras, puisse faire éprouver à Paul, qui ne le voit pas et qui ne sait rien du fait, une sensation analogue; que le premier, dont la vue sera frappée d'un magnifique tableau bien éclairé par le soleil ou une vive lumiere, pourra faire jouir du même spectacle le second, enfoncé dans un lieu très-obscur, les paupieres clignées; que le bruit d'une montre placée à l'oreille de l'un, sera aussi entendu par l'autre qu'on peut supposer être très-éloigné, de 50 metres; que le principe odorant d'une fleur, ou le principe sapide d'une substance comme de l'écorce d'orange, le premier flairé, le second savouré par l'un, pourront l'être par l'autre hors de leur sphere immédiate d'action, etc. etc., mais que les impressions sont faibles. Le cerveau est sur-tout le grand réceptacle de ce fluide électrique, et le principal organe au moyen duquel s'operent toutes ces merveilles. Mais les autres organes ont aussi, et pour la même fin, des rapports semblables entre eux, soit dans

(1) A Paris, de l'imprimerie de P. A. Allut, rue Saint-Jacques, n° 611, vis-à-vis le Prytanée. An 11 (1803.) — Prix, 10 fr.

le même individu, soit d'un individu à un autre, et ces rapports établissent la communication de la pensée d'un homme à un autre, sans l'intermède des signes et de la parole.

Telle est en substance la doctrine professée par l'auteur dans le premier volume de son ouvrage sur la sympathie. Le précis des matieres dont il traite dans le second volume, nous paraît fidellement tracé dans la lettre qu'il a lui-même adressée à M. Brisson. Voici comment il s'explique :

Monsieur et cher collègue,

« L'ouvrage que j'ai l'honneur de vous présenter est une de ces productions écloses au milieu des orages excités par l'envie. Elle ne peut aussi que se ressentir du froissement de ma pensée et de mon ame. Malheureux celui, je dirais, qui se fraie une nouvelle route dans la carriere des sciences ; plus malheureux encore l'auteur de quelque découverte importante, si la philosophie et l'amour du progrès des sciences n'étaient là pour répandre sur les plaies le baume salutaire de l'espérance que ses véritables amis de la science lui sauront quelque gré de ses pénibles labeurs et de son dévouement généreux. C'est cet espoir flatteur qui m'a encouragé, soutenu.

» Tous les phénomenes sympathiques que j'ai découverts, même celui de la connaissance des idées étrangeres, que l'on peut se procurer sous certaines conditions requises sans leur transmission par la parole, dépendent non-seulement, comme je l'ai démontré, des rapports organiques des organes correspondans entre les divers individus, résultant de la similitude de ces organes, et de l'identité de leurs fonctions, mais encore de l'action du fluide électrique, dégagé par son élasticité, et l'affection de l'organe directement affecté, jouissant de ses propriétés et de celle qu'il a acquise par un principe animal et autre souvent, qu'il a dissous, et une affinité organique qu'il a contractée pour les organes semblables, qui sont alors affectés sympathiquement.

» Ces effets sympathiques sont en quelque sorte semblables à ces effets physico-harmoniques connus de tous les physiciens, c'est-à-dire à ces affections qu'éprouvent des instrumens à membrane ou à corde, montés à l'unisson, et placés à une certaine distance d'autres instrumens semblables, lorsqu'on fait éprouver à ces derniers quelque impression sonore.

» Le fluide électrique n'est pas seulement le principal agent des phénomenes sympathiques, ou des affections que l'on éprouve par contre-coup en quelque sorte ; mais il l'est aussi, comme je l'ai prouvé, de tous les phénomenes de l'économie vivante. Il est la cause principe de toutes les sensations et fonctions des organes, de la sensibilité et de l'irritabilité que j'ai démontrées être identiques, la cause mécanique de la respiration, dont la chimie ne s'est point occupée, la cause productrice de la circulation du sang, etc. ; en un mot, le fluide électrique est le principe de vie, la flamme vitale allumée par le soufle du Créateur ; le principe régulateur, comme je le nomme, de la mécanique animée ; le principe dont on avait gratuitement fait un être idéal, un être de raison, ignorant son essence, mais qui devenant un être physique, devient entre les mains de l'auteur de la nature la cheville ouvriere, pour communiquer un mouvement perpétuel aux différentes pieces qui composent la machine organique, jusqu'à ce qu'affectée radicalement, tout le système se désorganise.

» Tous les êtres animés, l'homme sur-tout, en sont saturés ; ils l'absorbent sans cesse, l'extraient de l'air, des alimens, des boissons, soit formé de toutes pieces, soit résultant de la combinaison ou de l'union des principes qui le constituent ; il est déposé chez ces derniers dans la masse cérébrale, et ensuite sécrété avec le fluide nerveux, pour porter le mouvement et la vie à toutes les molécules de la matiere organique.

» Dans le second volume de mon ouvrage, m'occupant de l'électricité et de tout ce qui y a rapport, comme le galvanisme, le magnétisme, etc., j'ai cherché à connaître la nature du fluide électrique, du fluide dit galvanique, du fluide magnétique, etc.

» Le premier m'a paru provenir de la décomposition de l'eau, opérée par l'action des affinités métalliques et terreuses, et composé d'hydrogène ou soufre ; principe que j'ai prouvé être identique d'oxigène et de calorique ; principe que j'ai retrouvé dans l'analyse que j'ai faite, en quelque sorte, de la foudre.

» Le second, ou le fluide dit galvanique, que j'appelle électrico-mécanique, m'a paru composé des mêmes principes que le fluide électrique, et ne différer de lui que par un principe animal et métallique, souvent que le fluide électrique dissout, et la source d'où il émane ; ce qui lui donne quelques propriétés qui lui sont particulieres, comme l'espece de commotion qu'il donne, le chargement de la bouteille de Leyde qui produit, malgré l'humidité, la décomposition particuliere de l'eau.

» Le troisieme, ou le fluide magnétique, m'a paru avoir pour radical, comme le fluide électrique, le soufre, principe, ou l'hydrogene ; ce que l'aimantation du fer par l'action de l'électricité et ses propriétés attractives prouvent.

» J'ai établi quelques principes nouveaux relativement à chacune de ces trois sciences, comme par exemple, par rapport à l'électricité, l'augmentation de capacité qu'acquerrent pour le fluide électrique les corps résineux convenablement frottés ; par rapport au galvanisme, le dégagement spontané du fluide, le degré plus ou moins considérable de sa saturation où peuvent être les corps, son affinité plus considérable pour certains, la résistance plus ou moins considérable à son dégagement que lui opposent les diverses substances, l'air même, etc. ; par rapport au magnétisme, la quantité plus considérable des mines de fer ou d'aimant vers les régions polaires, l'altération de ces mines plus ou moins répandues par-tout ailleurs par les dégradations du globe.

» De ces divers principes relatifs à ces trois sciences, j'en ai déduit des nouvelles théories d'après lesquelles j'ai expliqué tous les phénomenes connus avec leurs anomalies.

» J'espere que l'habitude des expériences, les lumieres et l'impartialité de tous mes collegues, et en particulier les vôtres, reconnaîtront l'exactitude des faits d'où je suis parti, et la probabilité des divers systêmes que j'ai établis. Il est peu de branches dans les sciences physiques où l'on puisse se flatter du dernier degré d'évidence ; tous nos efforts n'aboutissent qu'à attacher le plus de probabilité aux diverses explications des opérations de la nature.

» Pour ne rien omettre de ce qui peut avoir rapport au fluide électrique, quant aux principes constituans, ou à l'origine, je devais traiter du phosphore, de la lumiere solaire et du feu ou calorique central d'une maniere assez étendue pour en faire la matiere d'un troisieme volume ; mais le délai fixé pour le concours, ne m'a permis que d'en parler fort peu.

» Je crois le phosphore comme le fluide électrique, composé de soufre principe, ou de la matiere éthérée des anciens qui lui est identique, d'oxigene et de calorique, et n'en differe que par les proportions : le soufre y domine davantage.

» Je crois la lumiere, comme le phospore également composée de soufre, principe, ou de matiere éthérée, d'oxigene et de calorique. Delà l'analogie de la lumiere solaire et de la lumiere phosphorique, qui ne different que par la proportion des principes.

» C'est à ce soufre principe, que non-seulement j'attribue les phénomenes d'attraction des corps électrisés et aimantés, mais encore ceux des corps célestes qu'elle environne de toute part.

» C'est à cette matiere éthérée ou à ce soufre principe universellement répandu dans l'espace ; que j'attribue l'aliment inépuisable de la combustion des soleils disséminés dans l'immensité de la sphere de l'Univers.

» Le feu ou calorique central me paraît tirer sa source de la décomposition perenne de l'eau aérée par les affinités métalliques ou terreuses. Delà le degré constant, uniforme de chaleur que l'on retrouve par-tout et en tout tems dans les entrailles du globe.

» Je traite de beaucoup d'autres phénomenes dans l'ouvrage soit par rapport à la physiologie, soit par rapport à la physique, soit par rapport à la chimie, etc. sur lesquels j'émets de nouvelles vues. Ce que je dis relativement à la physiologie forme une nouvelle doctrine à cet égard. Je parle même d'objets relatifs à la physiologie végétale, comme du phénomene du sommeil des plantes que j'attribue à la déperdition du fluide électrique faite en grande partie durant la veille, comme du phénomene syncopal de la sensitive que j'attribue aussi à la dissipation brusque d'une grande partie de son fluide électrique occasionné par le contact des corps.

» Relativement à la chimie, je parle de la combustion et du principe combustible des métaux que j'envisage sous un nouveau point de vue.

» Je crois la combustion essentiellement produite par le dégagement et la précipitation du calorique contre le principe combustible ; la présence de l'oxigene qui la favorise, ne me paraît point rigoureusement nécessaire. Le phosphore brûle dans l'eau et dans le mercure.

» Le principe combustible me paraît par essence être fourni par le souffre principe, ou l'hydrogene. Je crois cette substance être exclusivement le seul élément combustible dans la nature, le seul qui donne même aux métaux la combustibilité dont ils jouissent plus ou moins. Je crois même qu'il forme un des principes constituans des métaux.

» L'oxigene et le carbone, classés par la chimie parmi les principes combustibles, ne me paraissent pas jouir par eux-mêmes de cette prérogative ; car plus ces substances approchent de l'état de pureté, moins elles sont combustibles ; ce que prouvent le diamant et le gaz acide carbonique. Le diamant que l'on regarde comme du carbone pur, et que je crois du carbone crystallisé, n'est gueres combustible ou plutôt dissoluble qu'à la faveur de son eau de crystallisation qui contient le principe combustible, l'hydrogene. Le gaz acide carbonique est, comme l'on sait, très-impropre à la combustibilité, quoiqu'il soit composé de deux substances dites combustibles.

Nous ferons peu de réflexions sur la théorie du professeur Roucher-Deratte. Le système de l'auteur sur les sympathies n'est pas à certains égards entiérement neuf ; il a sur-tout plusieurs traits de ressemblance avec les opinions d'un médecin anonyme qui écrivit en 1781 ; et nous renvoyons nos lecteurs au *Mémoire physique et médicinal*, publié par ce dernier sous le titre que nous indiquons en note (1). nous allons seulement en citer quelques passages. « Il existe dans les animaux, dit-il, un foyer toujours agissant, s'exhalant toujours d'un principe » qu'on appellera, si l'on veut, *électrique animal*, » ou *magnétique animal*, sans cesse entretenu, » alimenté, renouvelé, par la communication universelle et alternative de ce principe subtil, entre » la terre et son atmosphere, et qui de ces deux » centres (mais venant primitivement de plus loin) » passe constamment aux corps qu'ils renferment.

» Les animaux, toujours nageans dans un bain » de cette matiere électrique, en absorbent et » exhalent plus ou moins, selon la nature, l'étendue » et l'énergie de leurs organes.... C'est elle qui, » introduite par les poumons dans le système vasculaire.... colore, échauffe et vivifie le sang.... » Les écoulemens de ce fluide animal sont en » partie subordonnés à l'empire de la volonté de » l'imagination, des passions..... N'existe-t-il pas » en outre dans l'intérieur des correspondances, » des relations d'organe à organe ? Les yeux sont » aussi.... d'autres foyers d'émissions actives.... » L'exemple de ce qui se passe parmi les animaux, » et sur-tout de quelques especes privilégiées d'un » pouvoir invisible qui ne tient point à la force » physique apparente des organes, semble déjà.... » résoudre une partie de ces questions.... Voyez, » par exemple, le pouvoir naturel de certains animaux sur d'autres..... Ce charme inconcevable » qui fait que les plus forts deviennent quelquefois la proie du plus faible : voyez l'histoire des » sympathies et des antipathies, que l'on ne peut » pas plus rejeter qu'expliquer. » (p. 26 à 32).... Le mécanisme et les produits de la sanguification, par une suite de ces recherches, deviendront plus faciles et plus importans à connaître. (p. 144).... Le corps est sans cesse pénétré, traversé par des torrens de feu et d'air ; le poumon est le principal réceptacle de ces fluides subtils.... Tout porte à croire que c'est spécialement dans le cerveau et ses dépendances qu'aboutit le flot de cette matiere (électrique).... « C'est au moyen des nerfs, » ses véritables conducteurs, que cette vapeur animée, épurée, concentrée, se répartit ensuite » à tous les élémens organiques, et à toutes les » masses organisées du corps, pour y répandre, » avec des nuances qui tiennent à l'organe, le » sentiment et le mouvement.... Ainsi le cerveau » et ses nerfs, ainsi le cœur et ses arteres sont, » chacun pour leur part, mais toujours de concert, les deux grands instrumens de la vie et » de la santé. Ainsi l'agent qui les met en jeu, » est toujours et par-tout le même..... que l'on » appellera au surplus.... électrique ou magnétique, n'importe.... ; ces deux agens n'en font » qu'un dans le système de la nature. » (p. 159 à 163).

..... Ailleurs l'anonyme trouve de nouveaux rapports entre l'électricité souterraine, l'électricité atmosphérique et l'électricité animale.

Ainsi l'écrivain que nous venons de citer, et plusieurs autres qu'il est inutile de rappeler ici, nous paraissent, à certains égards, avoir professé sur les sympathies la même doctrine que le citoyen Roucher Deratte : mais ils n'en ont pas tiré des conséquences aussi étendues que lui ; et, en effet, on ne peut se montrer trop réservé lorsqu'il s'agit de faits et d'applications physiologiques.

Nous dirons avec l'auteur que les rapports multipliés de nos organes, soit entr'eux, soit avec les organes de nos semblables, sont la véritable source des sympathies. Nous dirons même que l'organisation doit être regardée, par les vrais philosophes, comme le principe de la civilisation et la base de toute morale : mais nous n'admettrons de rapports sympathiques entre les êtres organisés, que ceux qui nous paraîtront fondés sur des expériences générales et bien suivies.

L'auteur avance aussi qu'il existe un fluide nerveux, véhicule du fluide électrique. Nous pensons aussi que l'électricité agit sur le corps humain et le pénètre ; mais on ne peut dire, comme l'on dit certains auteurs, que l'air, l'électricité, le magnétisme, l'agent galvanique, etc. soient parties constituantes des organes qu'ils stimulent. Cette distinction nous paraît fondamentale et conforme aux principes d'une saine physiologie.

Les réflexions que nous venons de faire, n'ont pour but ni de contredire, ni de décourager l'auteur des *Mélanges de physiologie*, etc. Si ses découvertes sont généralement vérifiées, on ne peut, au siecle où nous sommes, qu'applaudir à son zele et partager son enthousiasme. TOURLET.

(1) Mémoire physique et médical, montrant des rapports évidens entre les phénomenes de la baguette divinatoire, du magnétisme et de l'électricité ; avec des éclaircissemens sur d'autres objets non moins importans qui y sont relatifs. Par M. T***, D. M. M.

*Naturæ rerum vis atque majestas in omnibus Momentis fide caret.* PLIN. Hist. nat. lib. VII.

A Londres ; et se trouve à Paris, chez Didot le jeune, quai des Augustins. — 1781.

## SCIENCES - LITTÉRATURE - ÉCONOMIE.

Les auteurs de la *Bibliothèque-Britannique* sont dans l'usage de publier chaque année un exposé, sommaire des principaux objets qui sont entrés dans leur Recueil l'année précédente. Ils viennent de passer en revue les sept premieres années de leur travail; quelques traits de cette esquisse rapide pourront en donner une idée.

Après avoir indiqué les obstacles de tout genre au milieu desquels ils le commencerent, ils ajoutent :

« Nous avions le desir de devenir utiles : il fallait, avant tout, réussir à être lus. Il fallait qu'il y eût dans chacun de nos cahiers quelques morceaux d'un intérêt assez général pour servir en quelque sorte, de passeport à la science, et de véhicule à l'instruction. Il fallait ensuite que le choix des sujets, et le travail des extraits, fissent décidément de notre ouvrage un livre de bibliotheque, un de ces livres dont la fortune peut n'être pas brillante, mais qui restent, qui forcent à les consulter, et qui à la longue s'attirent quelque considération.

» Il fallait choisir de préférence ce qui était propre à ramener doucement au vrai les opinions exagérées; à faire respecter la morale religieuse; à en faire ressortir la nécessité dans la bonne éducation de la jeunesse; à rappeler les hommes au simple, au juste, à l'utile, à tout ce qui survit aux fluctuations des partis, à l'empire de la passion, à la manie d'un jour. Il fallait en même tems présenter à la méditation des vrais philosophes une masse imposante de ces faits, de ces connaissances, de ces résultats positifs, qui fournissent d'heureuses applications à nos besoins et au perfectionnement des arts, et qui contribuent essentiellement au bonheur des hommes en société.

» C'est sous ce rapport que nous croyons avoir à présenter quelques titres, à la seule espece de succès dont nous soyons véritablement jaloux, l'utilité. »

» La *Bibliotheque britannique* a fait connaître en France les travaux d'un homme qui s'est illustré dans la carriere de la bienfaisance, le comte de Rumford. Elle a décrit ses établissemens, dit les causes de leur réussite, détaillé les moyens d'une imitation facile sur divers modes de secours accordés à la classe indigente, et divers procédés dont chaque individu peut faire l'application à ses propres besoins. L'idée des soupes économiques, qui, par la charité active de quelques personnes respectables, sont devenues pour le peuple de Paris une ressource infiniment précieuse, a été répandue par notre collection. Nous avons enseigné, d'après le même auteur, la maniere d'épargner le combustible, en se chauffant mieux, celle d'apprêter les alimens à peu de frais; celle d'employer, dans divers procédés des arts, les vases et les fourneaux qui remplissent particulierement l'objet de l'épargne du bois et du charbon. Sous les rapports de l'administration publique, cette matiere a de l'importance, et elle touche de près aux moyens d'aisance individuelle, comme aux jouissances de tous les jours.

» Ce qui tient à la bienfaisance des particuliers, et aux soins du Gouvernement envers les indigens, à cet art si difficile de soulager les pauvres sans les multiplier, de les rendre à-la-fois utiles et heureux, nous a paru mériter une attention toute particuliere. Nous avons présenté les faits qui démontrent les vices de la législation des Anglais à cet égard, et ceux qui proclament la charitable munificence de cette nation. Aucune ne soigne mieux les pauvres, et n'en a davantage. Nulle part on n'est plus ingénieux à aider les individus souffrans, à prévenir la mendicité, à assurer des ressources à l'âge et à la faiblesse; et cependant la multiplicité des pauvres est une plaie qui dévore l'Angleterre. C'est à nous de prendre exemple, et de méditer des faits si importans au bonheur et à la prospérité des nations.

» Le régime des prisons, de ces établissemens publics qui devraient n'être que des lieux de pénitence et de sûreté, mais dont nos institutions font des receptacles de vices et de miseres, nous a occupés à diverses reprises. Malgré les travaux de Howard, les Anglais n'ont gueres encore sur cela que des projets d'améliorations; mais les Américains nous offrent des modeles que nous avons décrits. Ce sujet doit avoir beaucoup d'intérêt pour les magistrats suprêmes qui font entrer l'humanité dans les devoirs de la justice, qui croient de leur mission de prévenir les délits, d'améliorer les hommes, et d'imiter la Providence dans les moyens d'amendement qu'elle réserve aux coupables.

» Une découverte fait époque dans l'art de guérir : c'est aux Anglais que nous la devons. Notre Bibliotheque l'a fait connaître sur le Continent. Nous avons répété les premiers les expériences de la vaccination : nous l'avons prêchée avec conviction, avec persévérance : nous avons publié les travaux des médecins genevois et étrangers sur cette pratique salutaire. Les peuples de l'Orient devront probablement à l'activité éclairée et philantropique de notre compatriote le Dr de Carro, la connaissance et l'usage de ce préservatif; et il nous est permis de réclamer une part dans la cause de la rapidité très-remarquable avec laquelle cette admirable méthode se répand maintenant par-tout.

» L'emploi des fumigations acides pour désinfecter les hôpitaux, les prisons, pour prévenir les contagions dangereuses, pour atténuer les symptômes de diverses maladies, a été traité au long dans notre recueil; et l'expérience a prouvé que ce procédé était singuliérement précieux et efficace.

» L'art nourricier des peuples a été l'objet de nos recherches très-approfondies; et nous croyons avoir contribué à ce mouvement heureux donné aujourd'hui vers le perfectionnement de toutes les parties de l'agriculture. L'opinion marche, à cet égard, dans une direction favorable.

» Graces aux efforts réunis de quelques écrivains persévérans, on commence à reconnaître que l'agriculture est véritablement une science, laquelle en embrasse beaucoup d'autres, et suppose un vaste assortiment de connaissances. De l'adoption d'une telle opinion, à des établissemens publics d'instruction pour l'agriculture il y a moins loin, que du point où nous étions il y a dix ans, à celui où nous sommes parvenus.

» Les traités que nous avons publiés sur les engrais, sur l'art des assolemens, sur la conduite des troupeaux, n'ont pas été sans utilité, si nous en jugeons par l'empressement que le public a mis à les rechercher, et par le nombre des correspondans que nous avons acquis à cette occasion dans les divers départemens. Nos notices sur le plantage du blé (pratique singulierement intéressante pour l'économiste - politique comme pour l'agriculteur) ont provoqué des essais fructueux et des résultats frappans. Nos travaux sur les charrues ont été la cause immédiate de la création d'un comité choisi dans la société d'agriculture du département de la Seine, lequel rassemble aujourd'hui toutes les connaissances acquises sur cette importante matiere, et encourage, par l'offre d'un prix considérable, les efforts de tous les citoyens vers le grand objet du perfectionnement de la charrue. »

» Enfin, nous avons prêché d'exemple sur l'adoption de la race précieuse des mérinos d'Espagne, et sur les avantages qu'on peut espérer des croisemens. Le succès complet que nous avons obtenu, et dont nos lecteurs ont été instruits d'année en année, a converti ceux que les faits constatés dans le magnifique établissement de Rambouillet, et publiés par ordre du Gouvernement, laissaient encore en défiance. Cette brillante amélioration chemine maintenant d'un pas rapide.

Les départemens du Léman, du Jura, de l'Ain et du Mont-Blanc, dans lesquels l'éducation des bêtes à laine était complettement inconnue avant nous, se distinguent aujourd'hui par une émulation qui gagne de proche en proche les cultivateurs éclairés; et déjà des fabriques nouvelles multiplient pour le commerce, la valeur de la belle matiere premiere qui résulte de cette riche industrie agricole.

» Rappeler, comme nous venons de le faire, les principaux titres de notre ouvrage à l'intérêt des hommes de bien, ce n'est point en étaler le mérite. c'est prendre acte de son utilité, et s'engager à suivre une direction constamment la même. Depuis sept ans que nous travaillons, il s'est à peine passé un mois sans que nous ayons été encouragés par le suffrage d'écrivains estimables, et par des citations de notre recueil insérées dans les journaux. Mais le succès même est toujours une raison de s'attendre à l'envie; et si nous devions en éprouver les attaques, le tableau que nous venons de présenter pourrait n'être pas inutile : les faits seraient seuls chargés de notre défense. »

Les matieres de cette collection sont classées en deux divisions générales, chacune de douze numéros par un, de huit à neuf feuilles d'impression, accompagnés de quelques planches. L'une de ces divisions est intitulée *Littérature*, et comprend aussi la morale; elle forme trois volumes d'environ 600 pages chacun. La seconde, intitulée *Sciences et Arts*, est à peu-près de la même étendue. L'agriculture y est comprise, mais paginée à part pour qu'on puisse la faire relier séparément au bout de l'an, si on le préfere. La collection forme alors sept volumes. Les tableaux météorologiques de chaque mois se trouvent dans la division des sciences.

On s'abonne en tout tems, mais pour une année entiere, à dater du 11 nivôse, aux conditions suivantes :

Pour Paris, chez Magimel, libraire, quai des Augustins, 42 fr.; pour les départemens, 48 fr.; Strasbourg, chez Levrault, 42 fr.; Lyon, chez Reymann et compagnie, 39 fr., rendu franc de port par la poste.

Chacune des deux séries, intitulée *Littérature et Sciences et Arts*, coûte la moitié des prix ci-dessus, avec trois liv. en sus de cette moitié.

Chacune des cinq premieres années de ce recueil coûte 30 francs prise à Genève; les deux dernieres coutent 36 francs chacune. A Paris, ces prix sont respectivement 36 et 42 francs.

Le bureau principal de la *Bibliothèque-Britannique* est à Geneve, et l'on peut s'y adresser, soit pour souscrire, soit pour tout autre objet relatif à ce recueil.

## AU REDACTEUR.

*Le Pecq, le 19 thermidor an 11.*

Votre empressement, citoyen, à publier tous les actes de bravoure, m'est un sûr garant de votre zèle à faire connaître par la voie de votre journal, celui qui a eu lieu en cette commune le 16 de ce mois, et qui, trop malheureusement, est devenu la cause de la perte d'un brave officier du 3me régiment de hussards.

Plusieurs officiers de ce régiment viennent vers les sept heures du soir pour se baigner dans la riviere, accompagnés d'un domestique; celui-ci se baignant à peu de distance se trouva surpris par la profondeur de l'eau, et est entraîné par le courant. Le cit. Rousseau, chef d'escadron, à qui il appartenait, l'apperçoit se débattant et prêt à périr; cet officier vole aussi-tôt à son secours; mais lui-même allait être englouti, lorsque le brave Ravignat, adjudant-major au même régiment, qui était alors retiré de la riviere, s'y précipite tout habillé, et parvient à retirer du péril son digne camarade; retourne de suite au secours de l'autre infortuné qu'il atteint également; mais leur inexpérience et la force de l'eau rendent ses efforts impuissans, et après avoir vainement lutté contre les flots, tous les deux sont malheureusement engloutis malgré le zèle de tous les militaires présens et de tous les citoyens qui accoururent promptement avec moi. La nuit qui approchait, rendit inutiles les secours qui leur étaient portés.

La perte de ce jeune officier est d'autant plus vivement sentie, qu'il était généralement estimé et aimé, et qu'il laisse sans ressources une jeune femme, deux enfans et ses parens les plus chers, auxquels il consacrait tout ce dont ses dépenses les plus indispensables lui permettaient de disposer sur son traitement.

J'ai l'honneur de vous saluer,

*Le maire du Pecq*, PERIOT.

## LIVRES DIVERS.

*Suite des éditions stéréotypes d'Herhan.*

POÉSIES DE CHAULIEU, suivies des Poésies choisies de LA FARE. Un vol. in-18, papier ordinaire, en feuilles, 1 franc; in-12, papier fin d'Essonne, 2 fr.; in-12, grand vélin, 4 francs.

A Paris, chez Ant. Aug. Renouard, libraire, rue Saint-André-des-Arcs, no 42.

Ces deux ouvrages sont précédés de notices écrites avec goût et fort intéressantes. La partie typographique est soignée; elle ne peut que faire honneur à la collection des ouvrages faits par le procédé stéréotype du citoyen Herhan.

*Jury notarial*, ou Recueil des principes qui reglent les devoirs du notaire, la nature et la formalité des actes civils; par Antoine Carla, notaire public à Cahors; 1 vol. in-12 de 252 p.

Prix, 2 fr., et 2 fr. 50 cent. franc de port par la poste.

A Paris, chez Ch. Pougens, quai Voltaire, no 10.

## COURS DU CHANGE.

*Bourse d'hier.*

CHANGES ÉTRANGERS.

| | A 30 jours. | A 90 jours. |
|---|---|---|
| Amsterdam banco. | 54 1/4 | 54 7/8 |
| —— Courant... | 56 3/8 c. | 56 7/8 |
| Londres......... | 23 f. 72 c. | 23 f. 51 c. |
| Hambourg...... | 190 1/2 | 188 1/2 |
| Madrid vales..... | f. c. | f. c. |
| —— Effectif..... | 15 f. 12 c. | 14 f. 82 c. |
| Cadix vales...... | f. c. | f. c. |
| —— Effectif..... | 15 f. c. | 14 f. 77 c. |
| Lisbonne........ | 480 | |
| Gênes effectif.... | 4 f. 68 c. | 4 f. 63 c. |
| Livourne........ | 5 f. 13 c. | 5 f. 8 c. |
| Naples.......... | | |
| Milan........... | 7 l. 18 s. p. 6 f. | |
| Bâle............ | 1/2 p. | 1 1/4 p. |
| Francfort....... | | |
| Auguste......... | 2 f. 55 c. | |
| Vienne.......... | 1 f. 92 c. | 1 f. 90 c. |
| Pétersbourg..... | | |

EFFETS PUBLICS.

| | |
|---|---|
| Cinq pour cent jouis. de germinal. | 54 fr. 80 c. |
| *Idem*. Jouis. du 1er vend. an 12..... | 51 fr. 75 c. |
| Ordon. pour rescript. de domaines.. | 91 fr. c. |
| Actions de la Banque de France..... | 1125 fr. c. |

A Paris, de l'imprimerie de H. Agasse, propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, no 13.

# GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

A dater du 7 nivôse an 8, les Actes du Gouvernement et des Autorités constituées, contenus dans le MONITEUR, *sont officiels*.

*N°* 324. *Vendrrdi*, 24 *thermidor an* 11 *de la République* ( 12 *août* 1803.)

# INTERIEUR.

*Paris, le* 23 *thermidor.*

## ACTES DU GOUVERNEMENT.

*Mézières, le* 19 *thermidor an* 11.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la délibération du 26 floréal dernier, par laquelle le conseil-général du département du Loiret a voté pour qu'une somme de 300,000 fr. fût mise à la disposition du Gouvernement, pour la construction d'une frégate, laquelle somme devait être fournie par un emprunt, et remboursée au moyen de centimes additionnels aux contributions foncière, mobiliaire, personnelle et somptuaire, sans désignation de l'exercice aux rôles duquel ils devaient être ajoutés;

Sur le rapport du ministre de l'intérieur, arrête:

Art. Ier. La délibération sus-énoncée du conseil-général du département du Loiret, est approuvée pour être exécutée selon sa forme et teneur.

II. En conséquence, et conformément à ladite délibération, il sera ajouté aux rôles des contributions foncière, mobiliaire et somptuaire dudit département, pour l'an 12, une quantité suffisante de centimes pour former ladite somme de 300,000 f.

III. Les fonds provenans de ce surcroît de contribution seront employés 1° à rembourser ce qui aura été versé à l'emprunt ouvert en vertu de la délibération du conseil-général; 2° à la construction de la frégate offerte par cette délibération.

IV. Ladite contribution sera perçue sans frais tant par les percepteurs que par les receveurs particuliers et généraux.

V. Les sommes auxquelles des communes dudit département ont pu ou pourraient s'imposer pour les frais de la guerre, seront prises en déduction de la portion qu'elles auront à supporter dans la contribution votée par le département, à moins que leurs offres ne surpassent cette portion, auquel cas leurs délibérations approuvées seront exécutées pour la totalité.

VI. Les ministres de l'intérieur, de la marine et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé*, BONAPARTE.

Par le premier consul,

*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. MARET.

## MINISTERE DU GRAND-JUGE.

PAR jugement du 4 messidor an 11, sur la demande de Jean Verger et de Marie Baloche, d'Augustin Baloche et de Joseph Pichot, curateur de Mathurin Baloche, expositive que ledit Mathurin Baloche s'engagea il y a environ vingt ans, et que, depuis, il n'a point donné de ses nouvelles; le tribunal de premiere instance à Montfort, département d'Ille-et-Vilaine, a ordonné qu'il serait, contradictoirement avec le commissaire du Gouvernement près le tribunal, procédé à l'enquête sur l'absence de Mathurin Baloche, ci-devant domicilié en la commune de Gaël.

## MARINE.

Le capitaine Gourdon, commandant dans la Méditerranée une division de frégates de la République, s'est emparé, le 15 thermidor à environ 12 lieues du cap Sicié, d'une corvette anglaise, un brick et deux pinques. Ces 4 bâtimens sont entrés, le 16, à Toulon.

## LITTÉRATURE.-ANTIQUITÉS.-BEAUX-ARTS.

*De l'architecture égyptienne*, considérée dans son origine, ses principes et son goût, et comparée, sous les mêmes rapports, à l'architecture grecque; Dissertation qui a remporté, en 1785, le prix proposé par l'Académie des inscriptions et belles-lettres; par M. Quatremere de Quincy (1).

L'homme naît: à peine a-t-il fait un pas dans la vie, une inspiration secrete le fait sortir de lui-même. Son imagination l'entraîne vers deux éternités qu'il voudrait parcourir et presque dévorer en même-tems: vers le passé où régna la vérité, mais plus souvent le mensonge; vers l'avenir, royaume fantastique livré aux conjectures, aux chimeres, à l'amour du merveilleux et des fables. Trop à l'étroit dans le présent, l'homme s'élance et s'étend dans ces deux Mondes. Ce n'est point assez pour lui de cette vie instantanée qu'il a reçue; il veut vivre de la vie de ceux qui l'ont précédé, de la vie de ceux qui vont le suivre. Le passé est accompli; il n'y peut rien ajouter ni déranger; l'avenir n'existe pas, il le composera au gré de sa raison ou de ses caprices. Dans ce second cas, il en fait un monde idéal; dans le premier, il n'y voit que ce que lui fait voir le présent, une image de ce qui fut; car ce qui fut est la glace éternelle où se réfléchit ce qui est, où doit se réfléchir ce qui sera.

De ce premier mouvement intérieur, naissent chez l'homme deux sentimens qui sont opposés, mais non contraires; car tous deux ont une seule et même source: *l'amour-propre*. L'homme s'est approprié le travail de ses devanciers; son travail deviendra la propriété de ses successeurs. Le passé fut son tributaire, et lui-même il sera celui de l'avenir. Puisqu'il a reçu, il faut qu'il rende; qu'il crée pour les autres, comme les autres ont créé pour lui. Les générations qui furent revivent encore dans leurs ouvrages; lui voudra revivre de même dans les siens de générations en générations; c'est parce que son existence est fugitive, qu'il veut que sa mémoire soit durable. Elle s'éternisera dans les monumens qu'il aura produits:

> Et, quand des noms obscurs périt le souvenir,
> Sur le marbre et l'airain fondant son avenir,
> Il veut que, consacré par d'immortels suffrages,
> Son nom vainqueur du tems survive à ses naufrages.

Ce besoin de se survivre, base de toute civilisation, fut dans tous les tems celui des nations policées. Ce noble appanage de l'homme atteste sa prééminence. Il est l'attribut distinctif qui le sépare de tous les êtres créés. La foule des autres animaux, emprisonnés dans le présent auquel elle ne peut échapper, y végète, sans laisser de trace, entre deux néans. L'homme seul a le privilege d'exister en-deçà et au-delà de son existence actuelle; de devenir le contemporain des hommes de tous les âges. Grace à cette prérogative, un homme n'est plus uniquement un homme: doté du patrimoine des races antérieures, cet être vivant les représente, les rappelle toutes à la fois dans sa personne, dans sa conception, dans ses actes.

Les Egyptiens sont, de tous les peuples, ceux qui semblent avoir embrassé avec le plus de confiance l'espoir de triompher de la mort. Ne dirait-on pas même qu'ils ne crurent commencer de vivre qu'alors qu'ils abandonnaient la vie? Sans la supporter impatiemment, ils paraissent n'envisager que l'heure où ils devront la quitter. Elle est, à leurs yeux, un voyage, et son terme en est le délassement. Ce peu d'années qui leur a été accordé, n'est donc qu'un tems qu'ils doivent mettre à profit pour préparer la demeure de l'éternel repos. Là est leur vrai domicile. L'autre, celui qu'ils habitent durant leur vie, n'est qu'une sorte de *pied à terre* où ils ne s'arrêtent qu'en passant.

*Les rois d'Egypte* (dit M. Quatremere) *employaient des sommes immenses pour la construction de leurs tombeaux, et de très-modiques à celle de leurs palais qu'ils ne regardaient que comme une hôtellerie.*

Ces palais, maisons communes des familles régnantes, n'appartenaient séparément à aucune d'elles. Ils étaient le domaine de la couronne, non celui du roi qui n'en jouissait qu'*à vie*. Le vrai séjour de ces rois, leur vrai propre inaliénable était leurs sépulcres. Aussi, en les construisant, avaient-ils soin de les rendre impénétrables. Là aussi était leur véritable souveraineté. Avant ils n'avaient pu jouir que d'un empire incertain, précaire, contesté: ici, ils en avaient un constant et incommutable. Une fois retranchés dans leurs funebres forteresses, ils y régnaient sans inquiétude, sans avoir rien à envier, à espérer, à craindre. La voix profane du courtisan ne pouvait troubler la paix de leur silencieux asyle. Le souffle impur de la flatterie n'y pouvait pénétrer. Là, ils étaient à eux-mêmes et eux-mêmes.

Cette coutume de se considérer comme si déjà l'on n'était plus, et de se séparer d'avance de l'espece humaine, dut faire naître dans l'esprit des Egyptiens la premiere idée de ces remparts où la tombe, soustraite à l'approche des vivans, n'eut point à redouter l'insulte de quelque main sacrilége; où les mânes de l'homme agité, durant sa vie, par tant d'orages, pussent reposer comme en un port tranquille et retiré, à couvert de toute espece d'invasions. Celles du tems même, les plus redoutables de toutes, ils songerent à les prévenir et à les rendre impuissantes. Ils traiterent donc leurs monumens comme eux-mêmes qu'ils voulaient éterniser. De là cette architecture gigantesque, si l'on peut donner ce nom d'*architecture* à ces formidables entassemens, à ces monts de pierres et de granits, à ces *carrieres sculptées* (pour me servir de l'expression de M. Quatremere), que leurs mains ont élevé jusqu'aux cieux; de là, dis-je, ces constructions sur-humaines, qui semblent être l'ouvrage des demi-dieux, non celui des hommes, et que les peuples de l'Egypte crurent longtems, eux-mêmes, celui des géants. Devant elles, muets de surprise et d'admiration, les habitans de la Haute-Egypte furent longtems à comprendre comment les plus vastes rochers que la terre puisse produire avaient pu être arrachés de son sein, et transportés des limites les plus reculées de l'Empire. La main seule des génies avait opéré ce prodige; la main seule des génies avait amoncelé, l'une sur l'autre, ces masses effrayantes, et mis en quelque sorte

> Ossa sur Pelion, Pélion sur Ossa.

Le merveilleux est une ressource qui explique tout.

Bientôt, la civilisation ayant peu à peu rappelé les lumieres, et l'émulation réveillé l'industrie chez ces peuples, ils chercherent, à l'objet de leur surprise, une explication moins commode, mais plus positive. Ils comprirent qu'il n'y avait, dans ces miracles d'architecture, rien de surnaturel, si ce n'est le génie de leurs ancêtres qu'ils commencerent par envier, qu'ils finirent par imiter, et que bientôt ils égalerent.

Dans ces arts d'imitation, les Egyptiens eurent toujours, comme points de perspective, deux buts constans et uniques vers lesquels on les voit marcher sans détour et sans distraction, les yeux obstinément fermés sur tout autre qui aurait pu les attirer et développer, en eux, un autre talent que celui des difficultés vaincues. Le premier de ces buts est la solidité, je dirais presque la *perennité* de tout ce qu'ils exécutaient: le second, une observation religieuse des formes primitives établies et consacrées par leurs ancêtres, depuis leur hermès. Sous le premier rapport, il semble que, tandis que les autres peuples n'ont eu la prétention que de bâtir pour quelques siecles, les Egyptiens aient eu celle de bâtir pour l'éternité. Aucun n'a bravé, plus qu'eux, le tems, jusque dans son empire, ne s'est mesuré plus honorablement avec cet athlete indomptable.

Leurs monumens, beaucoup plus anciens que ceux des Grecs, se sont encore mieux conservés.

> « Leur masse indestructible a fatigué le tems! »

Thebes, l'antique Thebes, vit encore dans les fondemens de ses premiers édifices: c'est un vieux chêne que la hache a rasé, mais qu'elle n'a pu atteindre dans ses racines. Ces fondations se perdent dans la nuit des siecles. *L'Egypte offre encore* (dit M. Quatremere) *des excavations sans nombre*, demeure présumée de ses premiers habitans. La Haute-Egypte, protégée par la Mer-Rouge et par des mers de sable qui lui servaient de ceinture et de rempart, et *mise sous la sauve-garde de la barbarie des nations qui l'environnaient*, dut d'abord à cette heureuse position sa longue existence et celle de ses premiers édifices. Les peuples renversent les peuples; les Empires succedent aux Empires; les villes sont, de même, détruites et remplacées par les villes. Il est presque certain que Memphis subsisterait encore sans la fondation d'Alexandrie et du Caire, quoique ce soit vainement qu'on chercherait aujourd'hui l'emplacement de cet antique séjour des rois coptes, dont le Nil lavait les remparts, selon Herodote.

Sous ce premier rapport donc (celui de la solidité) on imagine bien que les peuples de l'Egypte n'eurent point de véritable systême dans l'art *architectural*. Ils n'en durent pas plus avoir sous le second (sous celui de leur croyance religieuse), comme on le verra bientôt. Tout fut simple dans leurs constructions, non de cette simplicité avouée par le goût et qui n'est qu'une imitation plus ou moins parfaite de celle qui caractérise la nature; mais de cette simplicité, monotone enfantement de l'ignorance ou de l'impuissance, dans les premiers essais de l'art; si l'on peut encore donner le nom d'*art* aux premieres imitations de l'instinct ou de la nécessité, à une maniere toujours la même, assujettie à la routine, sa seule regle et son seul maître, qui exécute ce qu'elle voit, non parce que ce qu'elle voit est bon; mais parce qu'elle le trouve exécuté par les âges antérieurs qui, eux-mêmes, n'ont fait que rendre l'informe ébauche de ceux qui les ont précédés.

(1) A Paris, chez Barrois l'aîné, et fils, libraires, rue de Savoie, n° 23. An 11 (1803.) — Prix, 13 fr. 50 cent. pour Paris.

Les *constructeurs* égyptiens (je ne puis dire les *architectes*) n'eurent donc en vue, dans les monumens qu'ils élevaient, que la durée de ces monumens. Ils les modelerent sur le plan uniforme des habitations souterraines, qui devinrent le type immuable des bâtisses extérieures. Dès-lors tout l'art dût consister dans le simple assemblage des masses. La solidité, et puis encore la solidité, et tout le but de l'art est rempli. Le système imitatif de la *construction en bois* est repoussé, comme trop léger, trop frêle, trop périssable ; les pierres seront entassées sur les pierres, les marbres sur les marbres ; un ciment, pétri par des mains habiles, pénétrant les veines de ces corps divers, les unira et ne formera qu'un seul marbre, qu'une seule pierre de ces énormes amoncellemens que leur liaison rendra encore plus indestructibles.

Dans l'art de l'architecture, ce qu'on entend par *une exécution hardie* est ordinairement le résultat d'une mécanique savante. Chez les Grecs, par exemple, où l'architecture fut une science, le génie, habile à combiner, à varier les moyens, pour assurer et multiplier les effets, connut et épuisa l'artifice des formes diverses : il creusa les voûtes, il arrondit les ceintres, etc. Chez les Egyptiens, nous ne voyons rien de hardi, si ce n'est dans ce qui existe hors de l'art. Dans ses limites, je ne dirai pas que tout est timide, car tout est méconnu, car il n'y a rien ; car l'art consiste à braver l'art, ou plutôt à n'y pas songer.

Les Egyptiens ignorerent donc la méthode des ceintres et des voûtes. Toutes leurs couvertures, sans exception, n'offraient que des formes *quadrangulaires*, ou de celles dites à *dos-d'âne* (1). Cela devait être : l'idée d'une étroite et élégante enchevêtrure de pierres aiguées, liées l'une à l'autre comme autant de solives, et habilement suspendues en berceau, ne put naître qu'après un essai de la *construction en bois* : or, chez les Grecs, toute l'architecture repose sur *l'imitation de la charpente*. « Il n'y a rien (dit M. Quatremere) qu'on » ne puisse expliquer dans l'architecture grecque » par cette imitation ; rien, au contraire, ne le peut être par elle dans l'architecture égyptienne. » Il suffirait de cet aperçu pour faire concevoir combien le système des Grecs dut être plus favorable aux développemens de l'art, et combien il fut plus fécond, en combinaisons de toute nature, que celui qui se condamnait à la stérile et uniforme imitation des souterrains.

« Point de regles (dit l'auteur) dans l'architecture » égyptienne, pour fixer les rapports de goût et » d'harmonie qui auraient dû exister dans les di- » verses parties de l'ordonnance. »

Dans le plan, dans l'ordonnance, dans les ornemens même, ils n'eurent aucun système de proportion ni de mesure, nulle regle prescrite, nul mode déterminé, nulle méthode. Ce que j'ai même appelé *imitation* chez eux, n'en était point une. La leur n'était qu'une idée traditionnelle. Qu'est-ce, en effet, que *l'imitation ?* la véritable ? C'est la représentation d'un objet quelconque ; mais qui a existé ou qui existe. Pour que l'imitation soit parfaite, il faut que l'objet imité se retrouve dans l'image ; qu'on y croie voir revivre l'objet lui-même ; qu'on ne songe plus à l'art, mais à la nature : or, dans les constructions égyptiennes, on ne trouve aucune trace de celle-ci, et l'autre n'y est que l'imitation d'une imitation dont le modele n'est nulle part. Le leur est de pure convention. Celui qu'offre la nature, est clair, évident ; il frappe les yeux et tombe sous tous les sens : le leur est obscur, équivoque, inintelligible.

Tout doit se tenir dans les ouvrages humains, ainsi que tout se tient, par exemple, dans l'homme qui est, sous ce rapport, le type vivant de ses propres œuvres. La main doit être en proportion avec le bras, le bras avec l'épaule, etc. La nature qui a établi une juste mesure entre les parties d'un tout, indique à l'artiste la regle qu'il doit suivre, soit qu'il figure les objets qu'elle enfante, soit qu'il en produise lui-même de nouveaux. Cette regle est celle de *l'unité*, qui rappelle à une seule et sublime idée tout ce que la nature a conçu, tout ce que l'homme peut concevoir ; regle indispensable, sans laquelle tout est arbitraire, confus, déassorti ; sous laquelle tout se rattache et s'accorde.

Oui, dans ce sens, l'architecture est une sorte de *musique oculaire*, selon l'expression non moins juste qu'ingénieuse de M. Quatremere. Il faut, en effet, que l'œil retrouve une harmonieuse concordance dans les formes d'un édifice, ainsi que dans celles du corps-humain. L'ordonnance peut n'être pas toujours la même ; mais quelle qu'elle soit, une fois choisie, l'artiste lui doit rester fidele. Il peut la varier, non changer son caractere, sous peine de devenir bisarre, et de ressembler à ce peintre dont parle Horace :

*Humano capiti cervicem pictor equinam*
*Jungere si velit, et varias inducere plumas,*
*Undique collatis membris, ut turpiter atrum*
*Desinit in piscem mulier formosa supernè.*

(1) Les plafonds ceintrés qu'on a pu remarquer dans des restes d'édifices, sont tous postérieurs (du moins on le croit) à l'invasion des Grecs.

Soyez gigantesque ; mais réglez votre exagération. Dans un plan hors de toute mesure, la seule à tenir, c'est d'être également démesuré dans toutes ses parties. Outrez les toutes, si vous en avez outré quelques-unes. Dans Homere et dans l'Arioste, tout est colossal, et rien ne choque : pourquoi ? parce que tout est assorti et de niveau. On s'accoutume aux excès ; il dépend de l'art de les rendre naturels, comme il dépend de lui de rendre vraisemblable et quelquefois raisonnable l'extraordinaire ; mais, à côté d'une nature *excessive* (qu'on me passe ce mot) ne placez rien de médiocre, de chétif, d'exigu ; et ne figurez pas, dans le même cadre, l'humble monticule à côté des Hautes-Alpes.

D'après ces principes, justifiés par les deux exemples que j'ai cités d'Homere et de l'Arioste, auxquels j'en pourrais ajouter quelques autres, je ne partage par l'opinion de M. Quatremere, qui dit que *les Egyptiens manquerent de goût par un amour excessif du grand* ; parce que je pense que *le goût* et l'amour, même *excessif* ou *immodéré* du *grand*, ne sont pas inconciliables.

Je crois que la véritable grandeur consiste ici dans l'accord des formes et dans la justesse des proportions entr'elles ; or, cette justesse et cet accord peuvent être observés, même dans les colosses. Concevez un monument aussi élevé que les cieux ; mais assujettissez-en le plan à un système régulier ; que toutes ses parties se correspondent et cadrent entr'elles ; que cette œuvre gigantesque, considérée dans le lointain et dans le point d'optique, reproduise à vos yeux cette même harmonie que vous retrouvez dans les œuvres que l'art a plus rapprochées de notre faiblesse, en les y proportionnant ; alors, je vous le demande, l'architecte qui aura élevé ce monument, aura-t-il été imparfait à force de vouloir être sublime ? *Aura-t-il péché contre le goût par un amour excessif du grand ?*

Les Egyptiens auraient atteint à la véritable *grandeur*, s'ils avaient su régler leur essor ; disons mieux : s'ils l'avaient voulu ; car, n'en doutons pas, leur ignorance est volontaire, quoiqu'elle leur fût prescrite, et d'autant plus peut-être qu'elle leur était prescrite. La source de cette ignorance est respectable : elle découle de leur piété envers leurs peres, de leur respect pour leurs dieux. Chez eux, la politique et la religion posent un double mûr d'airain qu'il est défendu aux arts d'imitation de franchir. Dans tous les arts, le perfectionnement est un fruit des essais et des tentatives ; ici, les tentatives et les essais sont un crime.

Sous les rapports politiques, ces peuples honorent trop leurs ancêtres pour vouloir faire plus ou mieux qu'ils ne firent ; et trop leurs dieux, sous les rapports religieux, pour offrir à ces êtres immuables un culte changeant, selon le caprice des générations. Comment supposer que la Divinité représentée sous telle forme puisse l'être sous telle autre ? Cette Divinité est celle de tous les tems, non d'un seul tems. Il n'y en a pas une pour les enfans, non plus qu'une pour les peres. Son image ne peut pas plus varier que son essence. Penser autrement, c'eût été, à leurs yeux, se montrer ingrats envers leurs ancêtres, sacriléges envers ces dieux. Or, dans leurs œuvres, tout étant fait sous l'influence des deux principes dont j'ai parlé, les formes existantes, qui avaient été celles du passé, devaient être celles de l'avenir. Chacune d'elles offrait un signe particulier : réunis dans un ordre convenu, ces divers caracteres composaient cette sorte de langue peinte, appellée *l'écriture sacrée*. M. Quatremere pense que cette écriture renferme des *allégories dont le sens est perdu* : ce qui porte à le croire, c'est que, partout, son caractere est identique. Il est tout simple que son sens nous échappe. Ce qui, pour les Egyptiens, pouvait n'être qu'*emblématique*, pour nous est, et doit être incompréhensible. Ainsi, chez ces peuples, bâtir, sculpter, peindre, c'était *écrire*.

Si donc ces trois arts qui, ordinairement, marchent ensemble, ne firent pas parmi eux plus de progrès l'un que l'autre, c'est encore parce que la religion, d'accord avec la politique, leur défendit d'avancer, et qu'ils n'avancerent pas. Que dis-je ? ils ne pouvaient ni avancer ni reculer. Dans la carriere qu'ils parcoururent, il n'y eut pour eux ni entrée ni limites ; car cette carriere qui, à proprement parler, n'en était point une, n'offrait qu'un point fixe, invariable, toujours scrupuleusement observé par l'habitude qui ne songeait qu'à y atteindre, jamais à le dépasser.

Sous ce joug de l'habitude, pour lui devenu sacré, l'Egyptien voulut vieillir, le dirai-je ? dans les langes de ses aïeux. N'ayant pas l'orgueil de se priser plus que ceux dont il descendait, il s'obstina à transmettre l'éternelle enfance que la piété des générations avait perpétuée jusqu'à lui. Ce peuple, dans la morale, la lumiere des autres peuples, dans les arts d'imitation, n'est entouré que de ténèbres. Le mystere, base de leur religion comme de toutes les autres, mais plus de la leur que de toute autre ; le mystere est le seul guide, la seule divinité inspiratrice de leurs architectes, de leurs sculpteurs, de leurs peintres. La nature déploie en vain autour d'eux sa richesse et sa variété. Ce ne sont pas des formes naturelles qu'ils ont à rendre, mais des formes convenues. Ils obéissent, et peut-être même obéissent-ils sans comprendre ; car ce qu'ils élevent, ou ce qu'ils peignent, ou ce qu'ils modelent, est un secret entre leurs prêtres et leurs dieux : pour eux, instrumens pieux et serviles, et réduits à une exécution mécanique, matérielle ; s'ils ont du génie, c'est en pure perte.

Eh ! pourtant l'on ne peut douter qu'ils en eussent ; les restes de leurs peintures, ébauchées et grotesques, et de leurs informes sculptures sont des témoignages encore parlans de leur génie industrieux. Dans les arts, ainsi que l'observe judicieusement M. Quatremere, *il est deux sortes de fini* : l'un qui tient à l'imitation des formes de la nature ; l'autre au procédé purement *technique*. Sous ce double rapport, M. Quatremere a dû remarquer quelques points de similitude entre les anciens Egyptiens et les Chinois.

Ainsi, à l'égard du premier *fini* (celui qui tient à *l'imitation des formes naturelles* et au perfectionnement) vous chercheriez envain chez l'un et chez l'autre de ces peuples, le grand secret des nuances, l'art d'adoucir les teintes fortes, de les éteindre insensiblement ; non plus que l'art de faire saillir les parties d'un édifice, ou d'une statue que le jour doit éclairer, soit en économisant les ombres, soit en appelant sur ces parties les jets de lumiere, et en forçant les reflets. Non, nulle intention, nulle idée d'harmonie, ne guide chez eux ou le pinceau, ou le ciseau, ou l'équerre. Ainsi, vous voudriez encore vainement trouver, comme chez les Grecs, des Hippodamas, des Callias, parmi leurs architectes ; parmi leurs statuaires des Myron, des Praxitele ; et des Parrhasius et des Xeuxis parmi leurs peintres. Mais quand au second *fini* (celui qui tient au *procédé purement technique*) ces deux peuples ont obtenu dans ces arts même tous les genres de gloire qui ne leur ont point été interdits. Ils ont celle d'avoir été (les Egyptiens), et d'être aujourd'hui (les Chinois), les plus habiles chymistes des nations anciennes ou modernes. Ni les Grecs, ni depuis ceux-ci aucuns peuples du Monde, n'ont entendu comme eux l'art d'améliorer les couleurs, et de les amener à ce degré d'éclatante perfection, qui fait de leurs peintres des rivaux d'Iris, dont ils semblent avoir dérobé la palette et les pinceaux.

Regrettons que les Egyptiens n'aient pu nous léguer un de leurs plus admirables secrets : celui de fondre, d'incruster leur éclatant coloris dans les pierres, dans les marbres, dans les granits ; de l'y incorporer, de l'y éterniser ; de donner par la peinture de la vie aux staues, aux colosses, aux vêtemens, aux plantes, aux fleurs, aux productions de la nature qu'ils figuraient sur leurs édifices, et de teindre jusqu'aux métaux.

Platon parle de statues coloriées auxquelles il donne dix mille ans d'antiquité ; mais, pour ne citer que ce que nous pouvons croire, je m'en tiens à ces *plafonds* du temple de *Latopolis* et de *Tentyris*, dont les peintures, au rapport de Paul-Lucas, sont encore fraîches et brillantes de leur premier coloris. Qu'on les suive, ces Egyptiens, par-tout où il a été permis à leur industrie d'entreprendre, il faudra reconnaître qu'elle est, dans beaucoup de parties, le modele et, dans quelques-unes, le désespoir de celle des autres peuples qui se sont fatigués à chercher, et, plus d'une fois, ont renoncé à découvrir ses secrets.

Ceux qui doutent, et qui voudraient être convaincus, peuvent lire dans l'ouvrage de M. Quatremere ses intéressantes recherches sur le ciment des anciens, et particuliérement sur celui des Egyptiens ; sur l'habileté de ces derniers à polir le granit, le marbre, etc. ; à leur donner le luisant que nous donnons aux métaux ; sur la savante préparation de leurs outils, dont la trempe presque inaltérable résistait au frottement, à l'aspérité des corps les plus durs, aux épreuves du plus long travail ; sur les secrets enfin de leur mécanique. M. Quatremere en cite un procédé d'autaut plus remarquable, qu'il est plus simple.

« On lit avec plaisir dans Hérodote (dit-il) » avec quelle facilité de machine les Egyptiens » construisirent leurs pyramides. Ils plaçaient sur » les degrés même qui en composaient le massif » deux leviers qui soulevaient la pierre et la fai- » saient, à peu de frais, monter d'une marche à » l'autre. Cette pierre trouvait sur chaque marche » une semblable machine, et arrivait ainsi sans » embarras et sans difficultés jusqu'au sommet. »

Que conclure de ces rapprochemens ? Que si les Egyptiens pouvaient être plus qu'ils ne furent, ils furent du moins tout ce qu'ils voulurent être. Ce qu'ils ont fait est une preuve de ce qu'ils eussent pu faire et qu'ils n'ont pas fait. Leur industrie qui touche, dans quelques parties, aux dernieres limites présumées de la perfection humaine, y eût atteint, dans toutes les autres, s'ils avaient voulu être autant industrieux que religieux ; s'ils avaient préféré leurs œuvres à celles de leurs peres, leur gloire à leurs devoirs ; les suffrages de la postérité à l'honorable habitude de se montrer fils et sujets respectueux. Que les Grecs, ces Grecs si supérieurs aux Egyptiens dans les arts d'imitation, se glorifient donc moins d'avoir été les modeles du Monde, puisqu'ils n'ont eu, j'ose le croire, cet honneur qu'au refus de leurs devanciers.

Toutes ces réflexions, dont quelque-unes pouvaient bien être hazardées, m'ont été inspirées par la lecture de l'ouvrage de M. Quatremere, et je me suis abandonné à leur cours, sans songer à m'arrêter. Si, quoiqu'un peu longues, elles présentent assez d'intérêt pour déterminer le lecteur à se procurer la *dissertation* qui les a fait naître, je puis assurer d'avance qu'il n'aura pas perdu son tems à les parcourir.

Dans cette *dissertation* sur l'architecture égyptienne, M. Quatremere a suivi les divisions établies par Winckelman (1) : il résulte de cette distribution beaucoup de clarté ; mais aussi quelques redites. Peut-être étaient-elles une suite inévitable du plan même, et sans doute on ne s'en plaindra pas ; car, dans un livre de cette nature, il vaut mieux redire un peu, pour s'assurer d'être toujours entendu, que de risquer d'être obscur, parce qu'on aura craint de trop dire. Peut-être encore, parmi les hommes de l'art, se rencontrera-t-il des esprits sévères qui, ne pouvant se contenter que d'observations et de conséquences positives, trouveront que l'auteur s'est quelquefois trop livré aux conjectures, aux hypothèses et que, caressant avec trop de complaisance ces enfans de son imagination, il a cherché et vu, dans ces circonstances, moins ce qui était réellement que ce qui avait pu ou avait dû être ; mais tous s'accorderont pour rendre justice au double talent de l'auteur qui les fait jouir d'un ouvrage aussi bien composé que bien écrit ; rempli d'aperçus fins, ingénieux, savans ; développé avec clarté, dicté par une logique suivie, par une dialectique abondante en conséquences le plus souvent justes, et toujours déduites avec adresse, alors qu'on serait tenté de les croire plus spécieuses que solides.

Cette production est celle d'un littérateur qui a médité, long-tems et avec fruit, l'art dont il développe les principes et les progrès. On remarquera avec plaisir, en la lisant, que M. Quatremere ne partage pas la doctrine ou les préjugés de certains savans qui, ayant bien à cet égard quelque raison de desirer qu'on les en croie sur parole, affectent de publier qu'un style pur, élégant, brillant, nuit à la justesse et à la profondeur des idées, comme si c'était un tort que d'écrire comme écrivait Buffon, et que des formes irrégulieres ou dénuées de grâce fussent les formes naturelles, les formes indispensables de la science. LAYA.

(1) La *construction*, la *forme* ou la *disposition*, la *décoration*.

## VOYAGES.

*Suite des Fragmens de la Relation du Voyage de MM. Bass et Flinders dans la Nouvelle-Galles.* (Voyez les nos 148 et 149 du Moniteur.)

LES voyageurs ne surent comment expliquer les vestiges du feu qu'ils virent sur les deux îles les plus voisines du Continent. L'une des deux avait de grands espaces de bois consumés dans différens endroits : c'était peut-être l'effet de la foudre; cependant M. Bass penche pour la supposition que le feu avait été allumé par des hommes. Une épaisse fumée qu'on voyait au fond d'une des baies montrait que le Continent était habité; mais on ne pouvait pas supposer que les sauvages de cette côte eussent des canots, tandis que ceux de la baie de l'Aventure, et ceux du port Dalrymple n'en avaient point : il fallait supposer qu'ils passaient le bras de mer, ou à la nage, ou sur des troncs d'arbres. Le but de ces traversées ne pouvait être que la chasse des oiseaux ou de leurs œufs, et l'incendie des broussailles était en effet favorable au résultat de la chasse.

Le Cap du sud peut se distinguer aisément de toutes les pointes de son voisinage. Non-seulement c'est le promontoire le plus méridional, mais il a une forme particuliere : il va baissant très-uniformément en se rapprochant du midi, puis il se termine brusquement à pic.........................

.......................................

Les voyageurs n'observerent rien de remarquable vers la pointe nommée Talman'shead. Ils virent deux petites îles qui en sont éloignées d'un demi mille, et auprès de celles-ci, ils remarquerent les deux rochers coniques de bazalte que le capitaine Furneaux a nommés les Moines. Sur celle de ces deux îles qui est la plus voisine du Continent, on voyait les traces du feu comme sur les îles de Dewit. Comme cette île est très-escarpée, que la côte du Continent vis-à-vis l'est aussi, il est très-difficile d'expliquer comment les sauvages qui habitent celui-ci, peuvent se transporter sur ces îles pour y allumer des feux, sur-tout s'ils sont, comme il le paraît, dépourvus de canots.

Après avoir passé le cap-Fluté, qui est un bel assemblage de Basaltes, et l'île des Pingoins, le sloop essaya vainement de gagner la baye d'Aventure. Le vent soufflant de terre, le bâtiment fut obligé de tourner le cap Frédéric-Henri. Ils donnerent le même nom à la baie dans laquelle se jette la riviere de Derwent, et qui a été découverte par M. Hayes. Cette baie est beaucoup plus vaste et plus profonde que la carte de Hayes ne la représente. les voyageurs passerent une semaine occupés à visiter les rivages de cette baie.

Le pays environnant était stérile, et ne paraissait pas même propre aux pâturages. Il n'y avait de bon pour la culture qu'un espace de 7 ou 800 acres d'une terre noire, un peu sablonneuse, et qui se trouvait dans le voisinage d'une lagune. Il y avait un vaste étang d'eau douce dans le voisinage immédiat de cette partie féconde. Le 21 au soir, le bâtiment entra dans la Derwent. Les voyageurs observerent entre deux îles, et au-dessus de la surface de la mer, les sommités de cette plante marine qu'on nomme la gigantesque. Il y avait environ sept brasses d'eau. Cette plante est encore beaucoup plus élevée dans les latitudes plus rapprochées du pôle.

Si la riviere de Derwent a quelque mérite, elle le doit à ce qu'il n'existe qu'un très-petit nombre de rivieres qui donnent entrée dans la terre de Van-Diemen. Son cours très-lent n'a qu'environ vingt-cinq milles de long. Sa largeur moyenne est de deux milles et un quart, et sa profondeur dix brasses. A quelques centaines de toises de son embouchure, elle est jointe par le canal nommé *Stormbay-Passage*. Cette réunion forme une île de la bande de terre, connue sous le nom de la baie d'Aventure. M. Hayes, qui a découvert la baie et la riviere de Derwent, a fait une carte du tout qui offre plusieurs inexactitudes : les ruisseaux y sont représentés comme des rivieres, et les anses comme des rades ou des ports.

La marée a si peu de prise sur la Derwent, que sa navigation est fort ennuyeuse quand le vent est faible. Le pays qu'elle traverse est montueux et peu boisé, mais couvert d'une herbe courte, épaisse et nourrissante. Le sol est noir et riche, profond dans les vallées, et un peu mélangé de gravier sur les pentes et les hauteurs. Il paraît que la culture du blé et du maïs y réussirait très-bien. Dans les vallées, toutes les cultures seraient praticables, tant le fond de la terre végétale est riche. Elles sont aussi passablement arrosées de ruisseaux et d'étangs.

M. Bass fut curieux de monter au sommet d'une montagne située à trois milles de la riviere, et que l'on voyait de par-tout jusqu'à une grande distance. Il y trouva un grand nombre d'arbres à gomme très-vigoureux et très-droits.

La rive de l'Est, en remontant la riviere, est d'un sol moins profond et moins riche. La végétation y a moins de force. Cette partie serait propre au pâturage, si les eaux y étaient assez abondantes; ce qui paraît douteux.

Les rivages de la Derwent indiquaient des bouleversemens souterrains que cette contrée a subis. Les fragmens de rochers gissaient confusément, et leurs couches étaient placées dans toutes sortes de directions. M. Bass remarqua auprès d'une pointe du rivage un rocher jaunâtre, un peu poreux, et qui ressemblait à une substance qui a été en état de fusion. Quoique dur, il ne faisait pas feu avec l'acier. On remarquait plusieurs pieces de bois pétrifié, et des pierres de toutes sortes et de toutes grosseurs, qui étaient fixées dans ce rocher poreux. La masse de ce rocher était toute divisée en quarrés et en parallélogrammes de diverses grandeurs, par des lignes formées d'une pierre plus dure et colorée par le fer. M. Bass prit un échantillon de cette pierre colorée qui paraissait s'être boursoufflée, et avait pris l'apparence d'une grappe de raisins. Tout auprès du rocher où il prit cet échantillon, il vit des colonnes de basalte.

En traversant l'espace qui dominait deux petites baies et les séparait, M. Bass trouva un trou vaste et profond, qui paraissait avoir été formé par l'affaissement du terrain. Il avait 22 verges dans un sens et 16 dans l'autre. Sa profondeur était d'environ 60. Les bords n'étaient point excavés, mais unis et perpendiculaires à l'horison : ces bords étaient d'un rocher jaunâtre, semblable à ceux du rivage. On voyait l'eau monter et descendre dans le fond du puits, ce qui indiquait une communication souterraine avec la riviere.

La partie qui avoisine la baie du Prince de Galles est assez unie, et argileuse. Elle produit un excellent pâturage jusqu'au pied des montagnes. La qualité du terrain rend ce canton plus propre à la culture de la vigne qu'à aucune autre. La vallée que l'on trouve au-dessus de la source de la crique, nommée Risdon, est la plus fertile de toutes. Il y a une chaîne d'étangs et une végétation qui annonce une grande fécondité. La vallée s'élargit en remontant, et des deux côtés d'une vaste et riche plaine, on voit des pentes gazonnées qui remontent insensiblement jusqu'aux montagnes, et sont terminées par des bois touffus. Cette riche vallée s'étend l'espace de plusieurs milles en un segment de cercle. Les hauteurs, quoique rocailleuses, sont couvertes de beaux bois de construction. A mesure qu'on descend, les arbres sont moins grands et moins nombreux. Enfin, on ne voit plus dans la plaine que quelques chênes et quelques arbres à gomme de place en place.

Au dessus de Risdon-Creek, toujours en remontant la Derwent, on trouve Herdsman's-Cove (ainsi nommée par le lieutenant Flinders.) Cette petite riviere ne parut pas pouvoir porter le sloop. Les voyageurs s'y embarquerent dans la chaloupe, espérant remonter jusqu'à sa source ; mais ils furent arrêtés par le peu de fond, dans un endroit où la riviere avait encore 930 verges de large. Les bords étaient assez rapides, et garnis d'une herbe épaisse ; mais les seules parties susceptibles de culture étaient des bandes étroites immédiatement vers le rivage ; ou dans des fissures des montagnes.

En remontant cette petite riviere, les voyageurs entendirent des voix qui partaient de la montagne. Ils aborderent, en portant avec eux quelques cygnes qu'ils venaient de tuer. Lorsqu'ils eurent monté la colline où ils avaient entendu les voix, ils virent deux femmes vêtues d'une piece d'étoffe qui pendait de leurs épaules. Dès qu'elles appercurent les voyageurs, elles prirent chacune un petit panier qui était auprès d'elles, et elles se sauverent. Un homme se présenta, et les laissa approcher sans témoigner aucune crainte. Il reçut un cygne qu'on lui offrit, et parut très-reconnaissant.

Son langage était inintelligible pour les voyageurs. Ils essayerent en vain de s'en faire comprendre, en lui parlant en divers dialectes de la Nouvelle-Galles, et en essayant les mots les plus communs des îles de la Mer du Sud. Ils réussirent à lui faire entendre par signes qu'ils desiraient voir le lieu qu'il habitait. Il montra du côté de la montagne, et s'achemina le premier, comme pour montrer la route. Mais il marchait lentement. Il s'arrêtait souvent, comme s'il avait perdu sa direction. Les voyageurs commencerent à craindre qu'il ne cherchât à leur faire perdre du tems et à les tromper. Ils ne voulaient pas manquer la marée qui commençait à descendre ; en sorte qu'ils prirent congé de lui de très bonne amitié. Il est assez probable que ce sauvage craignait que les Européens n'enlevassent les femmes, s'il amenait ces étrangers jusque dans sa demeure. La jalousie qu'on remarque chez les sauvages de ce continent rend cette supposition très-vraisemblable.

C'était un homme de petite taille, de moyen âge, et d'une construction légere. Sa physionomie annonçait plus de bonté et d'intelligence qu'on n'en rencontre communément chez les peuples de ce continent. Il avait aussi les traits moins applatis, moins semblables à ceux des negres que les sauvages de la Nouvelle-Hollande. Il s'était noirci la face, et garni les cheveux, sur le haut de sa tête, avec de la terre rougeâtre. Ses cheveux étaient ou naturellement très-courts, ou raccourcis par le feu. Ils frisaient d'eux-mêmes ; mais les voyageurs ne crurent pas qu'ils fussent semblables à de la laine, comme ceux des negres (1).

Il n'y eut, dans l'habillement des Européans que les mouchoirs rouges qu'ils portaient au col, qui parussent attirer l'attention du sauvage. Il ne remarqua nullement leurs armes à feu.

Cet individu était le premier auquel les voyageurs eussent adressé la parole dans la terre de Van-Diemen. Sa tournure, et la confiance qu'il leur montra, leur persuaderent que les habitans de ce pays-là étaient d'une disposition moins sauvage que ceux de la Nouvelle-Hollande. Mais ils conjecturerent en même tems que le pays était très-peu peuplé. M. Bass avait fait plusieurs excursions dans l'intérieur, sans autre compagnon que ses deux chiens. Il ne pouvait être bien redoutable pour des sauvages qui ne connaissaient point les armes à feu ; et si les habitans avaient été passablement nombreux, il est probable que M. Bass en aurait vu quelques-uns.

Les voyageurs observerent quelques cabanes le long de la riviere, qui leur parurent de la même construction que celles du port Dalrymple; mais il y avait moins de ces monceaux de coquilles de moules qu'ils y avaient remarqués, quoiqu'il y en eût aussi quelques-uns. Il est probable que les sauvages de ces contrées tirent des bois leur principale nourriture. Dans le voisinage des endroits où ils avaient allumé des feux, on trouvait un grand nombre d'os d'écureuils, de kangarous, d'opossums et de bandicoots.

Les deux lances que portait le sauvage étaient semblables à celles dont on se sert ailleurs pour chasser dans la Nouvelle-Hollande. Les voyageurs observerent aussi qu'il y avait beaucoup d'arbres qui portaient la marque des piéges qu'on y avait attachés. Ils ne virent aucun canot ni aucun arbre qui parut avoir été dépouillé de son écorce dans le dessein de fabriquer une embarcation.

Outre les quadrupedes déjà mentionnés, on trouve le kangarou gris et le rouge, mais ils sont peu nombreux.

Les oiseaux parurent être les mêmes que ceux du port Dalrymple. Les cignes étaient en nombre prodigieux.

Parmi les reptiles, le plus redoutable est le serpent noir, il ressemble parfaitement à un bâton brûlé ; il faut y regarder de très-près pour le reconnaître. Un jour M. Bass regardant devant lui avec beaucoup de précaution, passa néanmoins sur un de ces serpens qui dormait parmi des branches noirâtres. Il ne s'apperçut de sa présence qu'après l'avoir dépassé et lorsque le serpent se mit à siffler.

(1) M. Raven, revenant en Angleterre sur *le Buffalo*, mouilla dans la baie de l'Aventure, tout auprès de l'endroit où M. Bass vit ce sauvage. M. Raven coupa sur la tête d'un naturel du pays, qu'il trouva sur cette côte, une boucle de laine frisée comme celle des negres. M. Bass ignorait ce fait.

M. Bass alors résolut de le prendre en vie ; mais pendant qu'il s'efforçait d'y réussir, le serpent en se débattant se mordit lui-même. Au bout de dix minutes il mourut. M. Bass fut extrêmement étonné de cette mort subite, parce que l'animal avait à peine été blessé d'ailleurs. Mais, trois heures après, le serpent ayant été dépouillé de sa peau, on vit que sa chair, tout autour de la blessure qu'il s'était faite à lui-même, était enflammée et mortifiée.

Si on compare la terre de Diemen avec la Nouvelle-Galles, on voit que la premiere offre un plus grand nombre de points fertiles ; mais qu'on n'y trouve nulle part cette fertilité extraordinaire des environs de la Nouvelle Galles qui sont le plus favorisés par la nature. En revanche, on n'y voit point de ces immenses étendues de pays aride que la Nouvelle-Galles offre à l'observateur.

Ces deux pays sont également privés d'un avantage qui est de la plus grande importance ; savoir, des rivieres navigables. On ne connaît dans la terre de Diemen que les rivieres de Dalrymple et de Derweut. Il est possible qu'il y en ait une troisieme vers la pointe de Saint-Vincent ; mais trois rivieres seraient encore bien peu de chose relativement à l'étendue de cette île.

Le 3 janvier, le sloop quitta la Derwent et se dirigea au nord, en suivant la rive orientale de la baie de Frédéric-Henry ; cette côte était presque partout escarpée. Elle présente un beau phénomene naturel, entre le cap Basalte et le cap Pillar : c'est une suite non interrompue de basaltes. Le cap lui-même est une vaste jetée qui se prolonge dans la mer, et qui est surmontée de colonnes isolées et très-hautes.

Après avoir doublé le cap Pillar, les voyageurs virent quelques îles dont ils ne purent pas s'approcher, parce que le vent était contraire ; mais qu'ils jugerent être les îles Marie ou de Schouten : peut-être les unes et les autres.

Le 7, après avoir eu depuis quelques jours des échappées indistinctes du Continent, le sloop se trouva en vue de l'île de cap Barren. Ils ne passerent point par le canal des îles Furneaux ; mais les voyageurs jugerent fort bien par quelle raison le capitaine Furneaux avait nommé ce détroit la baie des bas-fonds.

Le 8 au matin, ils se trouverent dans les îles situées vis-à-vis des Patriarches. Il y en avait trois, et la plus grande était élevée, rocailleuse et aride. Sa base est de granit en gros blocs disséminés, comme dans l'île de la Conservation. M. Bass descendit sur celle de ces trois îles qui est la plus éloignée du Continent, et la trouva couverte d'oiseaux de différentes especes, et chacune paraissait avoir son district à part. Les veaux marins en occupaient aussi une très-grande partie. La plupart d'entr'eux se sauvaient à l'approche de l'homme, comme des moutons ; mais là où il y avait un mâle posé sur un rocher et entouré de ses femelles et de ses petits, il ne fuyait point ; il grondait et s'avançait à la rencontre de M. Bass. Les femelles ne fuyaient point non plus ; elles paraissaient se fier au courage et à la force de leur sultan. Elles se tenaient appuyées sur leurs bras, dans une attitude menaçante, les yeux fixés sur le mâle, pour savoir ce qu'elles avaient à faire.

Le veau marin passe pour stupide ; mais M. Bass observa chez cet animal des symptômes remarquables d'intelligence et de sagacité ; il est convaincu qu'on le dresserait fort bien à pêcher pour le compte de son maître. Le premier essai pour dresser un oiseau de proie, a dû paraître plus extraordinaire. Il y a probablement un grand nombre de variétés parmi les veaux marins ; M. Bass ne se rappelait pas d'en avoir vu de parfaitement semblables sur deux îles différentes. La plupart de ces variétés étaient de celles que les chasseurs appellent veaux marins garnis de poils ; mais ces variétés différaient dans la forme et la place de leurs nageoires, dans la couleur des animaux et sur-tout dans leur son de voix ; comme si chaque tribut parlait sa langue particuliere. Les voyageurs se pourvurent de provisions sur ces îles et arriverent à port Jackson, le 12. . . . . . . . . . . . . . . . . . . .

. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .

L'avantage le plus décidé qui résultera pour l'établissement de Botany-bay de la découverte de ce passage nommé détroit de Bass, sera d'abréger le voyage du Cap-de-Bonne-Espérance à Port-Jackson. Une ligne tirée du Cap-de-Bonne-Espérance à la pointe méridionale de la terre de Diemen, ne differe pas sensiblement, en apparence, d'une ligne tirée vers le 40[e] degré, c'est-à-dire, 4 degrés plus au nord ; mais il n'en est pas moins vrai qu'on en est de cent lieues plus près de Port-Jackson. D'ailleurs il peut y avoir un autre avantage à cette route nouvelle. La plupart des vaisseaux qui viennent du Cap-de-Bonne-Espérance à Port-Jackson, trouvent le vent du nord-est en doublant le cap du Sud et le cap Pillar. Ce vent les retarde tellement, que l'on ne trouve pas que quinze jours soit un trop long espace de tems pour arriver depuis ces caps à Port-Jackson, quoiqu'il n'y ait que 10 degrés de latitude de différence. Si en passant par le détroit de Bass, on peut éviter ces vents de nord-est, il est probable qu'on gagnera au moins une semaine de traversée. Or, une semaine pour des vaisseaux chargés de déportés, est un objet qui mérite attention. . . . .

Le bâtiment qui a eu l'honneur de faire le premier le tour de la terre de Van Diemen, a été construit dans l'île de Norfolk, avec des sapins du pays ; et ce sloop a été trouvé excellent voilier. Il ne portait que 25 tonneaux, et ne pouvait pas offrir aux voyageurs des avantages de commodité bien grands ; mais M. Bass avait, déjà auparavant, navigué dans une de ces chaloupes dont on se sert pour la pêche de la baleine, depuis Port-Jackson, jusqu'à l'entrée du détroit qui porte aujourd'hui son nom. Le cap. Flinders (le même qui avait fait ce voyage comme lieutenant avec M. Bass) est occupé de vérifier s'il existe, comme on le soupçonne, d'autres détroits qui coupent la nouvelle Hollande d'une mer à l'autre. Il commande le vaisseau, l'*Investigator*, et est accompagné d'un bâtiment léger, nommé la *lady Nelson*. Ils sont pourvus d'hommes et d'instrumens les plus propres à tirer le plus grand parti de ce voyage de découvertes. (*Extrait de la Bibliothèque britannique.*)

## LIVRES DIVERS.

*Le Plutarque de la Jeunesse*, ou Abrégé des vies des plus grands hommes de toutes les nations, depuis les tems les plus reculés jusqu'à nos jours, au nombre de 212, et ornés de leurs portraits en médaillons. Ouvrage élémentaire, propre à élever l'ame des jeunes gens, et à leur inspirer les vertus utiles à la société ; rédigé par Pierre Blanchard ; 4 gros vol. in-12, de plus de 400 pages chacun.

Prix 12 fr. pour Paris, et 15 fr. 75 c. franc de port.

Le titre de cet ouvrage annonce son utilité : c'est une galerie complette des plus grands hommes qui ont illustré les différens siécles et les différentes nations. Ils sont présentés dans l'ordre chronologique, depuis Homere jusqu'à BONAPARTE. Ainsi le jeune lecteur peut, au premier coup-d'œil, remarquer les époques les plus glorieuses de l'âge du Monde. Mais ce qui lui sera plus profitable, c'est qu'il trouvera dans cette collection de nombreux exemples de vertu et de courage, qu'il pourra mettre en pratique dans le cours de sa vie. Nous ne dirons pas que sa curiosité sera vivement intéressée, on sait que la Biographie est la plus agréable de l'Histoire ; et le desir de connaître les actions des personnages qui ont laissé un grand nom, nous est aussi naturel qu'il est glorieux à ceux qui en sont l'objet. Nous n'ajouterons qu'un mot, c'est qu'un ouvrage complet dans ce genre n'avait pas encore été offert à l'instruction de la jeunesse.

*Victor*, ou *l'Enfant de la Forêt*, par Ducray-Duminil ; 4 vol. in-18, sixieme édition.

Prix 4 fr. pour Paris, et 5 fr. 50 c. franc de port.

*Abécédaire moral*, ou *Leçons tirées de l'Ecriture-Sainte*, propres à faire connaître les élémens de la religion chrétienne ; suivies du petit Catéchisme des enfans et des Paraboles de l'Evangile : précédées de l'explication du jeu de lettres, pour apprendre à lire en amusant ; et ornées de 31 jolies gravures représentant les traits les plus intéressans de l'ancien et du nouveau Testament ; 4[e] édition.

Prix 1 fr., et 1 fr. 25 c. franc de port.

A Paris, chez Leprieur, libraire, rue Saint-Jacques, n° 268, à côté de l'hôtel de Lyon.

*Traité de la poésie italienne rapportée à la poésie française*, dans lequel on fait voir la parfaite analogie entre ces deux langues, et leur versification très-ressemblante. On y découvre la source de l'harmonie des vers français, qui est l'accent prosodique, et la langue française y est garantie de toutes les imputations injustes, faites par J. J. Rousseau dans sa lettre sur la musique ; par Antonio Scoppa, italien. 1 vol. in-8° avec musique gravée, bien imprimé sur beau papier. Prix, 5 et 6 fr.

A Paris, chez la veuve Devaux, libraire, rue de Malte, n° 382 ; Sallior, libraire, palais du Tribunat, n° 181, et Renouard, libraire, rue Saint-André-des-Arts, n° 42.

*Nouvelle Géographie de la France*, contenant sa division en provinces romaines et provinces françaises et en départemens, pour l'étude de l'histoire ancienne et moderne ; avec des détails sur l'origine, les révolutions, l'état actuel de chaque partie du territoire français, les productions, l'industrie, le commerce, les monumens, les anecdotes, les hommes célebres, les foires, les distances de Paris, la population, les rivieres, les montagnes, etc. : précédée d'un Abrégé de géographie universelle. Un gros vol. in-12 de plus de 400 pages, bien imprimé et orné d'une carte enluminée. — Prix 3 fr., et 4 fr. franc de port.

*Le Jardin des Enfans*, ou Bouquets de famille, et complimens propres à exprimer l'amour et le respect des enfans envers leurs parens, dans différentes circonstances, telles que fêtes, anniversaires, premiers jours de l'an, etc. ; suivis de quelques modeles de lettres convenables à cet âge : 3[e] édition, revue et augmentée. Un vol. in-18 bien imprimé, avec fig. — Prix 1 fr., et 1 fr. 50 c. franc de port.

A Paris, chez la V[e] Devaux, libraire, rue de Malte, n° 382 ; et Palais du Tribunat, n° 181.

*Antiquités d'Herculanum* ou les plus belles peintures antiques découvertes à Civita en 1755, envoyées par S. M. le roi de Naples et des Deux-Siciles au PREMIER CONSUL, en l'an 11 (1803), et celles du *Tombeau des Nasons*, gravées par David, avec des explications et des recherches relatives à l'histoire, à la mythologie, aux usages anciens et à l'art. Tome XII et dernier de l'ouvrage, format in-4°. Prix, 40 fr.

A Paris, chez David, rue de Vaugirard, n° 1202.

Ce volume complette cet ouvrage immense qui embrasse à-la-fois le plus de connaissances en tout genre, et qui est le dépôt le plus complet qui existe des monumens de l'antiquité. Les restes précieux de trois grandes villes fondées avant le siege de Troye et placées sous le plus beau ciel de l'Italie, découverts après dix-sept siecles d'oubli, donnent sans doute une foule d'objets intéressans pour les différentes classes de citoyens amateurs.

Cet ouvrage, composé de 12 volumes, contient 854 planches sur lesquelles sont gravés plus de 1600 sujets. On ne peut se le procurer complet que chez l'artiste qui répond de la beauté des épreuves.

*Observations sur le Mémoire du général Lloyd*, concernant l'invasion et la défense de la Grande-Bretagne ; par le chef de brigade Grobert, sous-inspecteur aux revues et administration des troupes ; broch. in-8° de 96 pag., imprimée avec soin et sur beau papier.

Prix, 1 fr. 50 cent. pour Paris, et 1 fr. 80 cent. pour les départemens.

A Paris, chez Ch. Pougens, quai Voltaire, n° 10 ; et Magimel, quai des Augustins.

## COURS DU CHANGE.

*Bourse d'hier*

CHANGES ÉTRANGERS.

| | A 30 jours. | A 90 jours. |
|---|---|---|
| Amsterdam banco. | 54 ¾ | 54 ⅞ c. |
| ——courant....... | 56 ⅜ | 56 ⅞ c. |
| Londres......... | 23 fr. 70 c. | 23 fr. 50 c. |
| Hambourg....... | 190 ½ | 188 ½ |
| Madrid vales..... | fr. c. | fr. c. |
| —— Effectif..... | 15 fr. 12 c. | 14 fr. 82 c. |
| Cadix vales....... | fr. c. | fr. c. |
| —— Effectif..... | 15 fr. c. | 14 fr. 77 c. |
| Lisbonne......... | 480 fr. | |
| Gênes effectif... | 4 fr. 68 c. | 4 fr. 63 c. |
| Livourne........ | 5 fr. 13 c. | 5 fr. 8 c. |
| Naples........... | | |
| Milan........... | 7 l. 18s. p. 6f. | |
| Bâle............. | ½ p. | 1 ¼ p. |
| Francfort........ | | |
| Auguste......... | 2 fr. 55 c. | |
| Vienne.......... | 1 fr. 92 c. | 1 fr. 90 c. |

CHANGES.

| | | |
|---|---|---|
| Lyon............ | pair à 10 j. | 1⅞ p. |
| Marseille........ | pair à 10 j. | 1⅞ p. |
| Bordeaux........ | ¼ pair à 10 j. | 2 p. |
| Montpellier...... | pair à 15 j. | |
| Geneve.......... | | 160 ½ |
| Anvers.......... | | |

EFFETS PUBLICS.

| | |
|---|---|
| Cinq pour cent c. jouis. de germinal. | 55 fr. 20 c. |
| *Idem*. Jouissance du 1[er] vend. an XII. | 52 fr. 25 c. |
| Bons de remboursement......... | fr. c. |
| Ordonnances pour rescript. de dom. | 91 fr. c. |
| Ordon. pour rachat de rentes....... | fr. c. |
| Act. de la banque de Fr............ | 1122 fr. 50 c. |

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n° 18. Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entiere. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres, l'argent et les effets, franc de port, au citoyen Agasse, propriétaire de ce Journal, rue des Poitevins, n° 18. *Tous les effets, sans exception, doivent être à son ordre.* Il faut comprendre dans les envois le port des pays où l'on ne peut affranchir. Les lettres des départemens, non affranchies, ne seront point retirées de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des *valeurs*.

Tout ce qui concerne la rédaction doit être adressé au rédacteur, rue des Poitevins, n° 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

A Paris, de l'imprimerie de H. Agasse, propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, n° 13.




# GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

A dater du 7 nivôse an 8, les Actes du Gouvernement et des Autorités constituées, contenus dans le MONITEUR, *sont officiels.*

*N°* 325. *Samedi*, 25 *thermidor an* 11 *de la République* (13 *août* 1803.)


## EXTERIEUR.

### DANEMARCK.

*Copenhague, le* 26 *juillet* (7 *thermidor.*)

La chancellerie vient de présenter un plan concernant l'établissement de nouvelles maisons d'amendement et de correction, d'après lequel il n'y aura plus en Danemarck qu'une seule maison de correction établie à Copenhague, où il y aura aussi une maison d'amendement; il en sera établi douze de ces dernieres dans les provinces, et leur administration sera confiée aux grands-baillis et aux principaux magistrats du lieu.

— Quelques jours seulement avant la Saint-Jean, le froid était si fort aux environs de Drontheim, que les maisons y étaient chauffées comme en hiver; il est tombé beaucoup de neige, et deux hommes ont été trouvés gelés dans la campagne. Après cela, dans les premiers jours de juillet, les orages ont causé divers malheurs dans plusieurs districts de la Jutlande; la foudre est tombée, a incendié des maisons et écrasé quelques personnes.

*Du* 30. — Conformément à un ordre de S. M., tous les sous-officiers et soldats de l'armée portent maintenant les cheveux en rond, au lieu de tresses qu'ils avaient précédemment; il est aussi question d'un changement dans l'uniforme.

— La police a découvert aujourd'hui un complot tendant à mettre en circulation de fausses obligations et lettres-de-change.

— On cite comme une preuve de l'industrie des habitans des îles de Faroë, en Norwege, la vente qui vient d'avoir lieu de 37,280 paires de bas, fabrique de ce pays qui touche au pôle.

— Le chanvre de Russie et plusieurs autres denrées dont les prix s'étaient considérablement élevés, sont retombés à leur ancien taux.

### ALLEMAGNE.

*Vienne, le* 28 *juillet* (9 *thermidor.*)

Le gouvernement s'occupe de l'exécution de divers plans tendans à améliorer l'état de nos finances. Les biens de la chambre des finances vont être affermés ou vendus, et le produit des fermages ou de la vente sera employé à retirer de la circulation, pour une valeur égale de billets de banque. On va aussi augmenter la taxe des barrieres.

— Deux sociétés qui ont à leur tête, l'une le prince de Schwarzenberg; l'autre, le comte de Fries, ont établi à grands frais des manufactures de fil, avec des machines à filer, anglaises. Un autre propriétaire fait seul une entreprise semblable. Chacun de ces établissemens coûtera deux millions de florins (plus de cinq millions et demi de francs.)

### REPUBLIQUE LIGURIENNE.

*Gênes, le* 23 *juillet* (4 *thermidor.*)

On vient de découvrir, dans une des montagnes de la Ligurie, une mine qu'on croit d'or. Le président de l'intérieur a chargé une commission, composée de quelques membres de l'Institut, d'examiner la qualité et la quantité du produit de ce minéral. Les premiers essais annoncent déjà l'existence du plus précieux de tous les métaux.

## INTÉRIEUR.

*Reims, le* 23 *thermidor.*

Le Premier Consul est entré sur le territoire du département de la Marne le 22 vers les deux heures du matin : il a été reçu à Isle, premiere commune du département, par le préfet et sous-préfet de Reims et les conseillers de préfecture. Un arc de triomphe était préparé, la route illuminée pendant l'espace de quatre lieues, un nombre infini de citoyens des campagnes formant une haie non interrompue, des arcs de triomphes à deux cent toises de distance, les acclamations et les cris répétés de *vive Bonaparte!* tel a été le spectacle qui s'est offert aux regards du Premier Consul depuis son arrivée à Isle jusqu'au moment de son entrée à Reims.

En avant du faubourg de cette ville, étaient réunis les membres de la mairie, le conseil municipal, les autorités judiciaires et autres : aussitôt que l'arrivée du Consul fut annoncée, une garde d'honneur brillante, composée de la jeunesse rémoise et commandée par le général Valence, fut présentée et agréée pour la garde de la personne du Premier Consul : le maire lui fit une courte harangue en lui présentant les clefs de la ville. Le Premier Consul, dans sa réponse, exprima combien il était sensible aux acclamations et à l'allégresse d'un peuple immense qui entourait sa voiture, et qui la suivait jusqu'au palais qui lui était destiné, et remit les clefs au maire en disant qu'elles étaient fort bien entre ses mains fideles. Vers les onze heures, le Premier Consul reçut les différentes autorités, tant de la ville que des autres parties du département; il s'entretint avec chacune d'elles, et spécialement avec le maire, le président des hospices de Reims et la chambre de commerce; il fit droit à leurs réclamations, et donna à tous des marques extrêmement flatteuses de bienveillance.

Le commerce fixa principalement ses regards : l'après-midi il visita les manufactures intéressantes de Ve de *Récicourt*, *Jobert*, *Lucas* et Ce, et de *Derodé*, pere et fils : Mme Bonaparte, qui l'accompagnait, accepta un schall de la premiere de ces fabriques. Il trouva les deux ateliers dans une activité dont il fut satisfait, et donna aux chefs des éloges encourageans. Il se rendit ensuite, avec le ministre de l'intérieur, dans la salle de la Bourse, où étaient exposés les produits de la manufacture de Reims; il en parcourut et examina avec soin tous les articles, et parut très-content de la perfection des étoffes, et sur-tout de leur grande variété.

Le soir, il y eut dans le même local un bal paré donné par le commerce de Reims au Premier Consul et à Mme Bonaparte; le décors intérieur de la salle, et la réunion de tout ce que la ville offre de plus aimable, formait un coup-d'œil très-agréable.

La promenade, justement remarquable par son étendue et la beauté des plantations, était illuminée en entier; une foule immense la remplissait : une superbe girande, tirée par le citoyen Ruggiery, produisit un très-bel effet.

Le Premier Consul est parti ce matin comblé des bénédictions de tous les citoyens de la ville et du département.

*Soissons,* 23 *thermidor.*

Le Premier Consul, ayant bien voulu se rendre à l'empressement que lui avaient témoigné nos concitoyens par l'organe d'une députation envoyée à Reims, s'est arrêté ce matin pendant quelques heures dans nos murs. Il a reçu les autorités constituées de notre ville et celles du département de l'Aisne, qui s'y étaient réunies.

Les acclamations unanimes de nos concitoyens exprimaient à-la-fois le bonheur de le voir et le regret de ne pas jouir plus long-tems de sa présence. Il s'est remis en route à deux heures après-midi.

*Paris, le* 24 *thermidor.*

Le Premier Consul est arrivé à Saint-Cloud, hier à neuf heures et demie du soir.

### MINISTERE DU GRAND-JUGE.

Par jugement du 23 messidor an 11, vu la demande de Jeanne Davaillant en déclaration de l'absence de Jean Roujon, son mari, incorporé dans la 87e demi-brigade d'infanterie, vers l'an 5; le tribunal de premiere instance au Blanc, quatrieme arrondissement du département de l'Indre, a ordonné que pardevant le citoyen Marivault, président, juge commis *ad hoc*, et contradictoirement avec le commissaire du Gouvernement près le tribunal, il sera procédé à l'enquête sur les époque, cause et motifs de l'absence de Jean Roujon.

### MINISTERE DU TRESOR PUBLIC.

*Paiement de la dette publique, à effectuer du mardi* 28 *thermidor an* 11, *au samedi* 2 *fructidor; savoir :*

1er Semestre an 11.

*Dette viagere.*

| | | | |
|---|---|---|---|
| Bur. n° 1er. | lettres A, I, J, P. | du n° 1 à | 1900 |
| 2 | —— | B | 4600 |
| 3 | —— | D | 5200 |
| 4 | —— | E, G, H | 2300 |
| 5 | —— | L, T | 2900 |
| 6 | —— | F, M, N, O | 1900 |
| 9 | —— | C, K, S, Y, Z | 2300 |
| 10 | —— | Q, R, U, V, W, X | 2100 |

Les mardi, mercredi et jeudi, 28, 29 et 30 thermidor.

*Pensions civiles et ecclésiastiques.*

1er Semestre an 11.

Bur. n° 7. Civiles, depuis le n° 1 jusqu'au n° 1400
*Idem.* Ecclésiastiques, depuis le n° 1 jusq. n° 3500
N° 8. Civiles, depuis le n° 6001 au n° 10,200.

Les jours ci-dessus.

CINQ POUR CENT CONSOLIDÉS.

On paie à tous numéros le samedi 2 fructidor; les parties qui n'ont pas encore été réclamées sur ledit 1er semestre an 11.

3e trimestre de l'an 11.

*Pensions des veuves des défenseurs de la Patrie, liquidées par la loi du* 14 *fructidor an* 6.

Bureau n° 11. — Depuis le n° 1er jusqu'au n° 5700

Les jours ci-dessus.

*Paiemens des semestres arriérés.*

1er et 2e semestres an 10, cinq pour cent consolidés, le vendredi 1er fructidor.

1er semestre an 11, pensions des veuves des défenseurs de la Patrie, ledit jour.

2e semestre an 9, cinq pour cent consolidés, dette viagere, et pensions civiles et ecclésiastiques, le samedi 2 fructidor.

*N. B.* Il n'y aura point de paiement le lundi 27 thermidor, à cause de la fête.

### PRÉFECTURE DE POLICE.

*Paris, le* 24 *thermidor an* 11.

La premiere des chaloupes canonnieres mises en construction à Paris, au chantier de la Rapée, par ordre du conseiller-d'état, préfet de police, sous la direction des ingénieurs de la marine, avec le produit des dons volontaires apportés à sa préfecture, sera lancée à l'eau lundi prochain, 27 thermidor, à cinq heures du soir.

Ordonnance *portant défenses de tirer des fusées, pétards, boîtes, bombes, etc. — Paris, le* 23 *thermidor an* 11.

Le conseiller-d'état, préfet de police, vu l'article XXIV de l'arrêté des consuls du 12 messidor an 8; ordonne ce qui suit :

Art. Ier. Nul ne pourra, sous quelque prétexte que ce soit, tirer dans des maisons particulieres, cours, jardins et terreins en dépendans, aucune piece d'artifice, sans une permission du préfet de police.

II. Il est défendu de tirer, sur la voie publique, des fusées, pétards, boîtes, bombes et autre artifice.

III. Les peres et meres et les chefs de maisons, sont civilement responsables, suivant la loi, des contraventions aux dispositions ci-dessus.

IV. Il sera pris envers les contrevenans, telles mesures administratives qu'il appartiendra, sans préjudice des poursuites à exercer pardevant les tribunaux.

V. La présente ordonnance sera imprimée, publiée et affichée.

Les sous-préfets des arrondissemens de Sceaux et de Saint-Denis, les maires et adjoints des communes rurales du ressort de la préfecture de police, les commissaires de police à Paris, les officiers de paix, et les autres préposés de la préfecture de police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de tenir la main à son exécution.

Le général-commandant la premiere division militaire, le général-commandant d'armes de la place de Paris, et les chefs de légion de la gendarmerie d'élite et de la gendarmerie nationale des départemens de la Seine et de Seine-et-Oise, sont requis de leur faire prêter main-forte au besoin.

*Le conseiller-d'état, préfet, signé*, Dubois.
Par le conseiller-d'état, préfet,
*Le secrétaire-général, signé*, Piis.

Il a été déposé, les 21 et 22 de ce mois, chez le citoyen Meunier, commissaire de police de la division Lepelletier, rue de Grétry, n° 440, pour secourir les incendiés du boulevard des Bains-Chinois, savoir :

| | |
|---|---|
| Par le citoyen Rigault, secrétaire-général du dépôt de la guerre | 24 f. |
| Par le citoyen Quénot, rue Cérutty | 6 |
| Par le citoyen Duverger, fabriquant de lampes, rue Neuve-des-Petits Champs | 24 |

| | | |
|---|---|---|
| Par le citoyen B...., rue Saint-Martin, n° 41 | 12 | |
| Par le propriétaire de l'hôtel Ménars, rue de la Loi | 21 | |
| Par l'agence des recéveurs - généraux, rue du Mont-Blanc | 1000 | |
| Par Mme Duchâtel, rue de Choiseul | 100 | |
| Par une dame et trois citoyens anonymes | 49 | 12 |
| Il a été déposé pour le même objet, par un anonyme, chez le commissaire de police de la division Poissonniere, une somme de | 60 | |

## INSTITUT NATIONAL.

*Mémoire sur les pierres tombées de l'atmosphere, et spécialement sur celles tombées auprès de Laigle, département de l'Orne, le 6 floréal dernier; lu par le citoyen Fourcroy à la séance publique de la classe des sciences mathématiques et physiques, du 1er messidor an 11.*

La nature nous présente quelquefois des faits isolés, pour ainsi dire, et tellement éloignés de tout ce que nous connaissons, que leur existence est long-tems problématique, même pour les hommes les plus accoutumés à observer ses merveilleux ouvrages et à calculer sa puissance. C'est ainsi que les naturalistes et les physiciens réléguaient depuis long-tems parmi les fables et les préjugés populaires, la chûte de corps solides et pierreux sur notre globe.

Cependant des récits exacts qui se multipliaient depuis six ou huit années, l'accord des circonstances météoriques qui dans tous ces récits accompagnaient le phénomene principal, l'analogie de forme, de structure et de couleur observée sur plusieurs de ces pierres tombées à des tems différens et dans des lieux très-distans les uns des autres, enfin la difficulté de rapporter ces pierres à aucune des especes connues, engagerent M. Howard, chimiste anglais, à faire l'analyse de ces productions si peu connues jusqu'à lui.

L'examen chimique lui a présenté non-seulement une parfaite identité entr'elles, mais encore une différence marquée d'avec toutes les autres matieres minérales analysées jusqu'à présent. Il a trouvé qu'elles contenaient en général depuis le quart jusqu'aux deux tiers de leur poids de silice, un tiers de fer, un sixieme ou septieme de magnésie, et quelques centiemes de soufre et de nickel. Il a de plus reconnu que la pâte principale de ces pierres tient enveloppés des globules de fer allié de nickel et d'un peu de soufre, et des fragmens d'une pyrite composée de fer et de nickel sulfurés.

Le citoyen Vauquelin obtenait de son côté les mêmes résultats sur trois des mêmes pierres analysées par M. Howard, et sur deux autres tombées en France; l'une à Barbotan, en 1789, et l'autre à Créon, paroisse de Juliac, le 24 juillet 1790.

La nouveauté de ces résultats excitait vivement l'attention des savans, tandis que d'un autre côté l'habileté des chimistes qui les présentaient, commandait la plus grande confiance. Aussi, loin de rejeter l'existence du phénomene, comme on l'avait fait jusqu'alors, les plus grands physiciens desiraient qu'il fût soigneusement étudié, solidement constaté et bien décrit. C'est dans ce but que fut composée la *Lithologie atmosphérique*, que le citoyen Izarn présenta bientôt à l'Institut national. Dans cet ouvrage intéressant, le premier qu'on ait écrit sur cette matiere, on voit une foule de faits semblables ayant tous les caracteres d'authenticité : et toutes les opinions émises jusqu'à ce jour, tant sur l'existence que sur les causes du phénomene, s'y trouvent très-clairement détaillées et discutées (1).

A l'époque où nous nous occupions le plus de ce nouveau probléme de physique; tandis qu'incertains encore sur son existence, nous discutions le degré d'auténticité des récits anciens et modernes, les habitans de Laigle et d'une vaste étendue de terrein environnant, étaient témoins du phénomene; il eût lieu sur leurs têtes le 6 floréal, avec les circonstances les plus propres à les frapper d'étonnement et d'épouvante.

Les détails que je donnai à la classe sur ce fait, heureusement très-rare, et d'aussi fraîche date, lui firent desirer que je communiquasse au public les résultats des renseignemens qui m'étaient parvenus sur ce météore, ainsi que l'examen chimique des pierres qu'il avait produites, et que je venais de lui présenter. J'y joindrai l'analyse comparative de la pierre d'Ensishem, si fameuse par sa masse et si intéressante par sa nature encore peu connue.

### §. Ier.

*Description et analyse des pierres tombées à Laigle, département de l'Orne, le 6 floréal an 11.*

De toutes les lettres qui me sont parvenues, que j'ai successivement communiquées à l'Institut, et parmi lesquelles on peut citer comme les plus authentiques celles de notre confrere Leblond, qui habite Laigle depuis plusieurs années, de toutes ces lettres, dis-je, il résulte 1° que le 6 floréal dernier, vers une heure après-midi, l'air étant plutôt froid que chaud, et le ciel sans nuages, on vit à 12 ou 15 lieues à l'ouest-sud-ouest de Laigle, un globe lumineux se mouvant vers le nord-ouest avec une grande vîtesse; 2° qu'à peu près à la même heure, on entendit à Laigle, et dans plusieurs villages environnans, une violente détonnation, à laquelle il en succéda deux non moins extraordinaires, qui furent suivies d'un roulement d'autant plus épouvantable, qu'on ne savait à quoi le comparer ni l'attribuer, et qui dura environ dix minutes; 3° qu'à la suite de ce bruit, dont les animaux eux-mêmes furent autant effrayés que les hommes, on vit tomber avec sifflement des pierres très-éparpillées et de différentes grosseurs, depuis 2 ou 3 gros jusqu'à 17 livres; que ces pierres exhalaient d'abord une forte odeur de soufre qui se dissipa peu à peu; que ceux qui en recueillirent au moment même, les trouverent très-chaudes; et qu'il doit en être tombé une quantité étonnante, à en juger par le nombre de celles qu'on a ramassées, et par l'étendue du terrein sur lequel on en a trouvé.

Ces pierres sont en général irrégulieres, polygones, souvent cuboïdes, quelquefois sub-cunéiformes, de diametres et de poids très-variés; toutes recouvertes d'une croûte noire, graveleuse, d'une matiere fondue, et remplie de petits grains de fer aglutinés. La plupart sont cassées dans plusieurs de leurs angles, soit par leur choc entre elles, soit par la rencontre des corps durs sur lesquels elles tombaient. Leur intérieur ressemble à celui de toutes les pierres analysées par MM. Howard et Vauquelin; elles sont grises, un peu variées dans leur nuance, grenues et comme écailleuses, fendillées dans beaucoup de points, et remplies de parties brillantes métalliques de même aspect absolument que celles des autres pierres analogues.

Nous en avons fait l'analyse, le cit. Vauquelin et moi, de la maniere suivante, déjà adoptée pour un travail pareil. Sur la pierre réduite en poudre fine, on a versé de l'acide muriatique un peu faible; il s'est produit une effervescence assez vive; il s'est répandu une odeur de gaz hydrogene sulfurée, et la liqueur a pris une couleur verte très-prononcée; le gaz qu'on en a recueilli, n'était pas entierement sulfuré. On a passé deux fois de suite de l'acide muriatique pour décolorer la partie insoluble qui s'est trouvée, après un lavage exact, être de la silice pure, faisant plus de la moitié du poids total de la pierre. La dissolution muriatique avec excès d'acide a été traitée par l'ammoniaque qui en a précipité le fer oxidé, et en a retenu la magnésie et le nickel; on a séparé complétement le fer en faisant bouillir la liqueur, et on a obtenu près de 36 pour cent de ce metal faiblement oxidé. La liqueur, contenant un muriate triple d'ammoniaque, de nickel et de magnésie, a été mêlée avec une solution de potasse pour précipiter la magnésie qui a entraîné avec elle une petite portion de nickel. On a eu à-peu-près 9 pour cent de terre magnésienne. L'eau chargee d'hydrogene sulfuré nous a servi ensuite pour séparer l'oxide de nickel, dont nous avons trouvé environ 3 pour cent.

Nous ne parlerons pas ici de quelques difficultés qui se présentent dans les détails de cette analyse; nous les réserverons pour un mémoire particulier. Nous nous contenterons d'annoncer le résultat de cet examen. Il nous a donné pour matériaux constituans de la pierre de Laigle à très-peu près les proportions suivantes :

| | |
|---|---|
| Silice | 54 |
| Fer oxidé | 36 |
| Magnésie | 9 |
| Nickel | 3 |
| Soufre | 2 |
| Chaux | 1 |
| | 105 |

Les 5 pour cent d'augmentation sont dus à l'oxidation des métaux, opérée par l'analyse elle-même.

### §. II.

*Analyse de la pierre d'Ensishem.*

La pierre, tombée à Ensishem vers la fin du 15e siecle, a fait le sujet de beaucoup de récits plus ou moins fabuleux. Les auteurs contemporains en parlent presque tous. M. Buthenschoën, professeur d'histoire à l'école centrale de Colmar m'a communiqué plusieurs passages intéressans. Je n'exposerai ici que les traits principaux de cette histoire remarquable.

On lit, dans une chronique manuscrite en allemand, que le 7 novembre 1492, entre les onze heures et midi, on entendit, dans les environs d'Ensishem, un terrible coup de tonnerre, et qu'un enfant vit tomber, dans un champ ensemencé de froment, une énorme pierre qui entra dans la terre jusqu'à la profondeur de trois pieds environ; elle pesait alors 260 livres. Maximilien, roi des Romains, après en avoir fait détacher quelques morceaux, la fit suspendre dans l'église paroissiale d'Ensishem. Depuis la révolution, elle a été transportée à Colmar, et placée dans la bibliotheque, ne pesant plus que 171 livres.

M. Bartholdy, professeur de chimie à l'école centrale du Haut-Rhin, a donné en l'an 8 une analyse de cette pierre. Outre la silice, le fer, le soufre et la magnésie, il y annonce 17 d'alumine, et il la présente comme une pierre secondaire argillo-ferrugineuse, provenant de la décomposition des roches primitives et déplacés d'une montagne voisine.

La méthode d'analyse que ce professeur a suivie ne lui a pas permis de reconnaître assez exactement les terres composant cette productions. Aussi y admet-il de l'alumine qu'aucune expérience n'a pu nous y faire reconnaître, tandis que d'un autre côté il n'y a pas trouvé du nickel que les moyens qu'il a employés ne devaient pas en effet lui découvrir.

Le préfet du Haut-Rhin, le citoyen Félix Desportes, toujours disposé à favoriser les recherches utiles aux sciences, m'a envoyé un fragment de plusieurs kilogrammes de la pierre d'Ensishem, contenant d'un côté une portion de la croûte fondue noire, un peu oxidé, et présentant d'ailleurs toutes les propriétés extérieures des autres pierres tombées de l'atmosphere. On y trouve des especes de petits filons de sulfure de fer et de nickel gris et brillant. Nous n'y avons pas rencontré de globules de fer très-sensibles.

Cent parties de cette pierre traitées par les procédés déjà décrits nous ont donné :

| | | |
|---|---|---|
| Silice | 56 | " |
| Fer oxidé | 30 | " |
| Magnésie | 12 | " |
| Nickel | 2 | 4 |
| Soufre | 3 | 5 |
| Chaux | 1 | 4 |
| | 105 | 3. |

Elle contient donc les mêmes principes que la pierre de Laigle, et n'en différe que par un peu moins de fer et de nickel, et un peu plus de magnésie et de silice; encore cette différence ne va-t-elle qu'à quelques centiemes.

En comparant l'analyse de ces deux pierres à celles déjà faites par MM. Howard et Vauquelin, il est impossible de ne pas reconnaître une identité frapante dans leur composition.

### §. III.

*Conclusion et réflexions sur l'origine de ces pierres.*

Voilà donc maintenant neuf pierres toutes bien reconnues pour être tombées de l'atmosphere avec bruit, détonation, météores lumineux; toutes grises, grenues, métalliferes, dans leur intérieur, donnant absolument les mêmes produits à l'analyse, ne contenant point d'alumine, mais beaucoup de silice, un peu de magnésie, et une combinaison singuliere de fer, de nickel et de soufre; toutes en un mot parfaitement semblables entre elles, et également différentes des minéraux connus sur notre globe.

On ne doit pas trouver étrange qu'une si frappante analogie physique et chimique ait fait penser que toutes ces pierres ont la même origine, et que, comme elles forment un ordre de composés différens de tout ce qu'on a vu jusqu'ici parmi les minéraux, quelques physiciens en aient conclu qu'elles n'appartiennent aux fossiles de notre globe. Aussi a-t-on imaginé, depuis quelques mois, plusieurs hypotheses nouvelles, pour expliquer la formation de ces singuliers produits.

On avait, depuis long-tems, avancé que ce n'est autre chose que des minéraux élevés et projetés de la terre par des volcans. D'autres physiciens les avaient regardés comme des pierres de notre globe, frappées et fondues à l'extérieur par la foudre à l'endroit même où elles se trouvaient. Plus récemment, on les avait considérées comme des matériaux terreux et métalliques élevés dans l'air, et qui, s'y étant agglutinés ou agglomérés, avaient formé ces masses qui tombaient aussitôt par leur propre poids.

Les contradictions manifestes que ces opinions présentent, soit avec les circonstances principales, soit avec le fait même de la chûte de ces pierres, en ont fait imaginer une moins invraisemblable, quoique peut-être plus extraordinaire. C'est celle de quelques géometres qui les regardent comme des produits volcaniques projetés de la lune hors de sa sphere d'attraction, et jusqu'aux confins de celle de la terre.

Si le premier énoncé de cette opinion semble être repoussé par tout ce que nous avons appris et pensé jusqu'ici, on voit du moins qu'elle est beaucoup moins susceptible d'objections solides que les précédentes hypotheses. Nous pourrions en dire autant de celle de Chladin, qui, avec plusieurs autres physiciens, a regardé toutes les masses tombées sur notre globe, comme des corps solides détachés de quelque autre planete lors de leur formation, et se mouvant dans l'espace jusqu'à ce qu'ils en rencontrent une autre qui devienne pour elles un nouveau centre de gravité et les attire à sa surface.

(1) Cet ouvrage, dont nous avons donné une notice dans notre feuille du 7 thermidor, se trouve à Paris, chez Delalain fils, libraire, quai des Augustins.

Un examen analytique de toutes ces hypotheses, et leur peu d'accord avec l'ensemble des circonstances qui accompagnent constamment le phénomene de la chûte des pierres et qui lui sont essentielles, ont conduit l'auteur de *la Lithologie atmosphérique* à penser que ces pierres sont formées des élémens mêmes des terres et des métaux qu'elles présentent à l'analyse; élémens qu'il suppose, à l'état gaseux, dans une grande hauteur de l'athmosphere, et dont il attribue la combinaison à des circonstances inconnues qui concourent très-rarement. Cette opinion admet plusieurs hypotheses trop éloignées de ce qu'on sait encore, pour ne pas offrir des difficultés insolubles dans l'état actuel de nos connaissances.

Au reste, dans une pareille matiere on est forcé de choisir entre des idées tout aussi insolites les unes que les autres; mais ce n'est qu'en éliminant l'absurde ou l'impossible que l'on peut adopter ce qui aurait d'abord paru incroyable.

## ÉCONOMIE POLITIQUE.

*De l'Administration du revenu public chez les Romains*, par J. F. Bilhon, chef de bureau au ministere de l'intérieur (1).

M. Bilhon est auteur d'une *Dissertation historique sur l'état du commerce des Romains*, publiée il y a quelques années. Son intention, en livrant aujourd'hui ce nouvel ouvrage au public, a été, comme il le dit lui-même, « de marquer dans » un seul et même cadre l'influence de l'administration des finances sur les destinées d'une » grande nation, en citant pour exemple l'histoire d'un peuple célebre qui parvint au plus » haut degré de prospérité publique. L'administration de l'épargne fut à Rome, pendant plus » de quatre cents ans, un cours d'economie-pratique dont nous n'avons encore aucune idée » bien positive. »

Pour établir de l'ordre dans son travail, l'auteur le divise en trois parties. Dans la premiere, il fait connaître les revenus de l'Etat romain, qui consistaient en impositions ordinaires et tributs ou contributions extraordinaires au tems de la République; dans la seconde partie, il traite la même matiere sous les empereurs; enfin, la troisieme a pour objet de faire connaître le régime du fisc et du trésor de l'Empire romain.

Quelques auteurs se sont occupés de la même matiere que M. Bilhon. Nous avons d'un jésuite une très-bonne histoire abrégée des finances des Romains, et le Journal étranger a publié, sur le même objet, il y a dix ans, un Essai traduit de l'anglais. On sait que le savant Budée, dans son livre de *Asse*, a expliqué presque toutes les difficultés du régime monétaire et des revenus publics des anciens. Son livre est sans contredit un des plus beaux ouvrages qui aient été faits sur l'état matériel des finances d'alors; mais écrit en latin, et hérissé de citations grecques, il est presqu'inconnu aujourd'hui.

Il faut distinguer la maniere d'écrire des auteurs du 17[e] siècle de celle des auteurs qui sont venus après, sur ces objets, comme sur beaucoup d'autres de même nature.

Ceux-ci semblent avoir suivi une méthode d'instruction plus utile que leurs prédécesseurs; en traitant des anciennes institutions, ils ont cherché à en faire connaître l'influence en bien ou en mal sur la civilisation et le sort des hommes. Le savant Montesquieu en a offert un modele à jamais inimitable dans son traité *des causes de la grandeur et de la décadence des Romains*.

M. Bilhon ne s'est pas contenté de décrire le systême financier des Romains, qui au reste était fort simple; il a cherché à faire connaître quelles ont pu être les causes des vices qui s'y sont introduits, et qu'elle a été l'influence de ces vices sur le sort de l'Empire.

Il est bien possible qu'en certains points M. Bilhon ait donné trop d'importance à cette cause qui n'avait pas autrefois la même force qu'aujourd'hui; mais les considérations qu'il présente à ses lecteurs n'en sont pas moins instructives et d'un grand intérêt.

On conçoit qu'un ouvrage méthodique, dont l'ensemble se développe graduellement, n'est point susceptible d'extrait, et que ce serait en donner une fausse idée que d'en copier quelques passages isolés. Ainsi donc nous bornerons à ce peu de remarques ce que nous avions à dire de celui de M. Bilhon, qui est écrit avec méthode, avec beaucoup de clarté et qui donne une idée très-avantageuse des talens de l'auteur et de son application à l'étude des matieres d'économie politique.

Son livre est propre à accréditer cette opinion, que l'érudition appliquée à la science du Gouvernement et de l'administration, est un des meilleurs moyens de la perfectionner et de profiter des erreurs comme des heureuses institutions des anciens.

Colbert avait voulu connaître le systême des finances des Romains; il avait voulu juger par le simple exposé des faits jusqu'à quel point ce systême avait influé sur leur grandeur et leur puissance; pour se mettre à même d'avoir à cet égard les connaissances positives que ses études ne lui avaient pas suffisamment permis d'acquérir, il chargea un membre distingué de l'Académie des inscriptions de lui faire un mémoire sur cette matiere, sans aucun mélange de systême ni de réflexions étrangeres à l'objet.

Ce mémoire très-bien fait, et que ne paraît pas avoir connu M. Bilhon, puisqu'il ne le cite pas, contient l'exposé historique des revenus, de l'administration et des lois de finance des Romains sous la République et les empereurs. Les autorités anciennes y sont citées, particulierement celles qui résultent des diverses dispositions des réglemens fiscaux et du du code qui nous restent des Romains.

Cet excellent ouvrage a été imprimé depuis chez Brisson, à Paris, sous le titre de *Traité des finances des Romains*, et se trouve, je crois, aussi dans les mémoires de l'Académie des Inscriptions sous l'année 1741.

PEUCHET.

(1) Un vol. in-8°. A Paris, chez Bailly, libraire, barriere des Sergens. Prix, 2 fr. 50 c.

## SCIENCES ET ARTS. — ANATOMIE.

*NOTICE sur un homme mort à l'âge de soixante-deux ans, dont les bras, les avant-bras, les cuisses et les jambes ne s'étaient pas développés.*

Les professeurs d'anatomie de l'Ecole de médecine avaient été chargés d'examiner le corps d'un homme mort à l'hospice de Bicêtre, le 9 nivôse de l'an 11. Ils se sont procuré, par le citoyen Hebréard, chirurgien en second de cet hospice, des détails curieux sur les habitudes de cet homme; et le citoyen Geoffroy, l'un des prosecteurs de l'école, les a aidés dans leurs recherches anatomiques.

Marc Catozze, dit *le petit nain*, était né à Venise, de parens très-robustes et d'une assez haute stature; il avait plusieurs freres, tous grands et bien conformés. Son tronc ne présentait aucune difformité, et paraissait devoir appartenir à un homme de cinq pieds six pouces. A l'exception du non-développement de ses membres, et de l'absence du scrotum, on ne voyait rien de remarquable à l'extérieur. Ses membres pectoraux consistaient en une épaule très-saillante; et en une main bien conformée; les abdominaux consistaient en une fesse applatie, qui supportait un pied mal développé, mais complet dans toutes ses parties.

Cet homme était très-connu par son adresse. Il avait employé la plus grande partie de sa vie à parcourir presque tous les Etats de l'Europe où il s'exposait à la curiosité publique. Il attirait la foule, non-seulement par sa conformation singuliere, mais encore par la force étonnante de ses mâchoires, et sur-tout par la dextérité avec laquelle il faisait voltiger au-dessus de sa tête des armes, des bâtons; en agissant avec ses moignons, il lançait d'une main ces objets dans l'air, et il les recevait de l'autre avec la plus grande prestesse.

Comme il pouvait à peine atteindre à sa bouche avec l'extrêmité de ses doigts, sa plus grande difficulté aurait été de se nourrir seul et sans aide, si l'anatomie n'eût montré dans la conformation singuliere de sa mâchoire, le moyen que la nature avait employé pour obvier à cet inconvénient, en la faisant aller elle-même au-devant des alimens, par un mouvement de protraction et d'abaissement simultané très extraordinaire.

Quoique Catozze pût marcher et se tenir assez bien sur ses pieds, il aurait éprouvé la plus grande peine pour saisir les objets situés au-dessous ou à une certaine distance de ses mains; mais il les avait pour ainsi dire allongées, en imaginant un instrument très-simple, à la vérité, mais qui, dans toute l'étendue de l'expression latine (*manubrium*), était pour lui le manche le plus utile. Qu'on se figure un bâton creux de bois de sureau de trois pieds de longueur environ, dans la longueur duquel se plaçait et pouvait se mouvoir une tige de fer cylindrique de même longueur, et terminée à l'une de ses extrémités par un crochet recourbé en hameçon et très-acéré, on se fera une idée de l'adjutoire de notre petit nain.

Voulait-il saisir un objet situé à quelque distance de sa main, boutonner sa culotte, par exemple, prendre et soulever son gobelet de métal, tirer à lui sa couverture, etc.? saisissant d'une main son bâton, qui ne le quittait jamais, il le poussait entre les doigts de maniere à en porter l'extrémité armée du crochet vers la main libre. Tirant aussitôt la tige, il en portait le crochet vers l'objet qu'il voulait saisir; il le menait alors à lui, le tournait et le retournait sans changer le bâton de main, mais en y faisant rentrer comme dans un fourreau, la petite verge de fer terminée en crochet. L'habitude de se servir de cet instrument, lui avait donné une si grande adresse, qu'on l'a vu plus d'une fois ramasser sur la terre, et même sur une table, une piece de monnaie, lorsqu'on desirait qu'il en fît l'épreuve.

Dans sa jeunesse, Catozze voyageait à cheval. On lui avait fabriqué pour cela une selle particuliere, et il paraissait ordinairement en public, tenant les rênes du cheval, battant la caisse, faisant l'exercice au fusil, écrivant, montant sa montre, coupant ses alimens, etc. Il était d'un tempérament très-robuste. Gai, jovial même, il aimait à raconter ses aventures et ses voyages; il parlait très-bien et écrivait l'anglais, l'allemand, le français et l'italien; la vivacité de son esprit naturel et son accent méridional rendaient sa conversation assez intéressante. Mais il aimait la bonne chere, le vin et les liqueurs fortes, dont il avait autrefois contracté l'habitude. Il était très-entêté, il avait beaucoup d'amour-propre et une fierté bien ridicule. Quand il avait, par exemple, obtenu la permission de sortir de la maison, il se faisait traîner sur une petite voiture par un homme qu'il appelait son cheval, et auquel il donnait quelques sous; mais jamais il ne souffrait que cet homme, qu'il regardait comme son domestique, mangeât avec lui.

Ses membres inférieurs, comme nous l'avons dit, ne consistaient que dans les pieds; il s'en servait cependant pour marcher et porter son corps dans la direction verticale. Plus d'une fois on l'a vu se promener dans les cours de l'hospice, et même faire près d'un quart de lieue à pied. Pour se reposer, il écartait un peu les pieds, c'est-à-dire, qu'il en portait la pointe un peu en-dehors: il s'appuyait en-devant sur son adjutoire, et porté en arriere sur ses tubérosités ischiatiques, il restait ainsi des heures entieres à converser avec les curieux qui allaient visiter l'établissement.

Il mourut à la suite d'une inflammation de bas-ventre (entérite chronique.) Depuis deux ans, il se plaignait de vives douleurs de colique; il était alternativement fatigué par le dévoiement ou la constipation. Plusieurs fois, mais en vain, on avait essayé de lui faire passer des lavemens. Le liquide paraissait être arrêté par un obstacle invincible, et ne dépassait pas le rectum. On trouva en effet, comme nous le dirons plus tard, une maladie dans cette portion du tube intestinal.

Voici les singularités de structure que la dissection de son corps fit remarquer:

Le tronc, en apparence assez bien conformé, présentait cependant une légere courbure dans la région des lombes. Un sternum très-large, une poitrine très-ample, les côtes peu mobiles, le bassin moins oblique dans la ligne qui sépare le détroit supérieur, les tubérosités ischiatiques évasées, très-rugueuses; un grand écartement entre les branches du pubis: toutes ces différences paraissaient dépendre de la nature des mouvemens.

La tête dans des proportions ordinaires, la face saillante, le nez très-oblique et de travers, point d'apophyses zygomatiques; elles étaient remplacées par deux grosses tubérosités de l'os jugal et temporal; la mâchoire inférieure presqu'entierement horizontale, terminée en arriere par un très-gros condyle à surface plate, arrondie, privée des cartilages d'incrustation et comme rugueuse, reçue dans une cavité glénoïde, peu profonde, rude au toucher, le fibro-cartilage presqu'entierement détruit, le mouvement de latéralité absolument impossible, celui de protraction et d'abaissement très-facile, les ligamens comme dans l'état ordinaire; les muscles temporaux et ptérigoïdiens avec leurs attaches naturelles et très-bien prononcées; le masseter n'existait pas et on n'en voyait aucune trace.

Le membre thorachique formé d'une clavicule presque droite, extrêmement épaisse, à son extrêmité sternale très-applatie à la scapulaire; l'omoplate très-fort portant des apophyses acromion et coracoïde alongés; l'angle huméral remplacé par une petite tête sphérique; absence complette de l'humérus et des os de l'avant-bras; la main formée des mêmes os que dans l'état ordinaire, ceux du carpe très-rapprochés entr'eux. L'un d'eux tout-à-fait en arriere vers le scapulum, présentant une petite facette concave reçue sur la tête de l'angle huméral de l'omoplate: les phalanges non susceptibles d'une extension complette, donnaient aux doigts une forme crochue.

Tous les muscles qui entourent la tête de l'os du bras, sans éprouver de changement par rapport à leur origine, présentaient une singularité bien remarquable dans leur terminaison. Leurs tendons, réunis par leurs bords, formaient une bourse qui tenait lieu de capsule fibreuse au-devant de la petite tête de l'angle huméral du scapulum, d'où il est évident que l'effet de la contractibilité de ces muscles devait être absolument nul. Les autres muscles, tels que le grand pectoral, très-large du dos, grand rond et deltoïde, se réunissaient sur un tendon commun placé entre le scapulum et la main. Des prolongemens allaient se fixer sur les os du carpe. On voyait bien encore quelques vestiges des muscles du bras et de l'avant-bras; mais ce n'était que des rudimens, sur-tout dans la partie charnue. Chaque doigt avait ses extenseurs et fléchisseurs propres et communs; mais au lieu de leurs attaches connues, ils étaient fixés, soit sur le tendon de la tête du scapulum, soit sur celui qui provenait du grand pectoral. La distribution des nerfs et des vaisseaux qu'on avait injectés, ne présenta d'autres différences que celle de la longueur respective des troncs.

Dans le membre abdominal, on trouva la tête du fémur avec les deux trochanters; mais voilà tout ce qui existait de l'os de la cuisse. Un seul

os, représentant le tibia, tenait lieu des os de la jambe. Il s'articulait avec le pied, mais il n'avait aucune connexion avec le rudiment du fémur, au-devant duquel il passait pour aller s'articuler sur l'épine antérieure inférieure de l'os des iles, à l'aide d'une extrémité arrondie, recouverte d'un cartilage poli. Le pied, composé des mêmes os que dans l'état ordinaire, mais disposés de maniere que les orteils, encore plus crochus que les doigts de la mains, n'étaient pas susceptibles d'une extension parfaite.

L'appareil musculaire présenta à-peu-près les mêmes observations que dans le membre thorachique. On y voyait des rudimens de presque tous les muscles. Les fléchisseurs de la jambe se réunissaient en un seul tendon sur le coté interne du calcanéum, sur lequel il s'insérait. Les extenseurs du pied conservaient en petit la forme ordinaire. Tous les orteils avaient des extenseurs et fléchisseurs; leurs attaches supérieures étaient aux épines antérieures de l'os coxal, et sur les rudimens du fémur et du tibia. Tous les autres muscles n'ont présenté de différence que dans un moindre développement.

On trouva dans la moitié inférieure de l'intestin rectum, un rétrécissement très-remarquable. Son tissu était blanchâtre, et dans un état squirreux. La moitié supérieure, au contraire, présentait une ampliation considérable, une dimension double de l'état sain et habituel. Il s'y était fait un développement variqueux des vaisseaux, tel que cette moitié de l'intestin était d'une couleur de lie de vin rouge.

Ce qui est très-remarquable dans cette conformation vicieuse, c'est qu'on a reconnu, du côté droit et du côté gauche, une symétrie parfaite. C. D.

(*Extrait de la Décade philosophique.*)

## POÉSIE.

*Extraits de l'Imitation*, mise en vers par Pierre Corneille. Prix, 50 centimes.

A Paris, chez Fabre, Palais du Tribunat; et Gagnard, rue Mazarine, nº 1604.

L'auteur de ces extraits, J. F. Sobry, montre, dans le choix des passages qu'il cite du Grand Corneille, et dans les réflexions dont il les accompagne, une critique saine et un goût éclairé. Il rend de l'intérêt à un ouvrage presqu'entierement oublié, dont le sujet, le titre même, prêtant peu à la poésie, jetait quelque défaveur sur le poëte. On aurait tort cependant de reprocher à celui-ci des erremens qui appartenaient tout entiers au siecle où il vivait. Il n'a point créé le genre, mais il a essayé de l'embellir de quelques pensées riches et de vers harmonieux qu'on est forcé d'admirer dans son imitation d'*Akempis*.

Pour ne heurter aucune opinion, J. F. Sobry distingue avec soin l'attachement aux devoirs religieux, d'avec ces illusions fantastiques, ces écarts monstrueux de l'imagination, ces théories abusives, dont le but était de former des hommes *surnaturels*, de les tenir dans de continuelles extases, totalement étrangers au globe sur lequel ils naissent, doivent exister, se perpétuer et se rendre réciproquement heureux. Nos anciens livres ascétiques avaient accrédité ce raffinement de *spiritualité*, ce langage d'une piété *alambiquée*; en un mot, ce délire de l'amour platonique qu'on vit dans les Valentiniens, les Gnostiques, et dans mille et une sectes enthousiastes; qu'on retrouve aussi parmi les bonzes de la Chine et les brahmes de l'Inde.

De tels livres durent leur existence parmi nous à l'établissement de la vie conventuelle et érémitique. « Du moment, dit l'auteur, qu'on a formé » une classe d'hommes uniquement occupés à » prier et à fixer leurs idées vers le ciel, il a » fallu trouver des moyens de les entretenir dans » cet état; il a fallu faire prendre le change à » leur raison, à leur naturel, à leur tempérament, » en donnant aux idées métaphysiques de la dévotion, la couleur des passions mêmes que la » dévotion semblait combattre.....

» On voit que ces livres étaient des abus de » la contemplation, mais on voit aussi que dans » le jeu de leurs développemens devaient se trouver » des lueurs de génie. Therese d'Avila, en Espagne, au milieu d'une effusion désordonnée » de cet amour spirituel, a laissé dans son livre » quelques traits que la postérité s'est plu à recueillir. *Ce qui rend*, a-t-elle dit sur-tout, *la* » *destinée du démon plus désespérée, c'est que le* » *malheureux ne peut point aimer.* Cette femme » sensible voyait l'auteur unique du bien dans » l'expansion infinie de l'amour, et ne pouvait » voir l'excès du mal que dans l'impuissance » d'aimer. »

Après quelques réflexions préliminaires sur la traduction en vers de *l'Imitation*, par Corneille, l'auteur en fait connaître les passages les plus remarquables; ce sont de *superbes morceaux qu'il restitue* par là à *l'admiration publique*. Trois citations suffiront pour montrer à nos lecteurs et le talent du poëte et le goût du panégyriste.

Connais-tu bien l'amour, toi qui parles d'aimer?
L'amour est un trésor qu'on ne peut estimer,
Il n'est rien de plus grand, rien de plus admirable;
Il est seul à soi-même ici-bas comparable;
Il sait rendre légers les plus pesans fardeaux:
Les jours les plus obscurs, il sait les rendre beaux.
.................................................................
.................................................................
Tu sauras encor plus: à la moindre parole
Au plus simple coup-d'œil, l'amant va, court et vole.
L'amour ne dort jamais, non plus que le soleil:
Il sait l'art de veiller dans les bras du sommeil;
Il sait dans la fatigue être sans lassitude.
Il sait dans la contrainte être sans servitude,
Porter mille fardeaux sans en être accablé,
Voir mille objets d'effroi sans en être troublé.
C'est une effusion d'une source éternelle;
C'est d'une vive flamme une ardente étincelle.
Ce n'est pas tout encore, et tu ne conçois pas,
Ni tout ce qu'est l'amour, ni ce qu'il a d'appas:
Apprends qu'il est bouillant, apprends qu'il est sincere;
Apprends qu'il a du zele, et qu'il sait l'art de plaire;
Qu'il est délicieux, qu'il est prudent et fort,
Fidele, patient, constant jusqu'à la mort;
Courageux, et sur-tout hors de cette faiblesse,
Qui force à se chercher, et pour soi s'intéresse:
Car enfin c'est en vain qu'on se laisse enflammer;
Aussitôt qu'on se cherche, on ne sait point aimer.

Nous citerons encore le portrait de l'homme inquiet.

Celui qui s'inquiete, et suit l'impatience
De ses bouillans et vains désirs,
Celui-là n'est jamais sans quelque défiance,
Et voit par-tout matiere à de prompts déplaisirs.
Comme tout fait ombrage aux soucis qu'il se donne,
Tout le blesse, tout lui déplaît;
Il n'a point de repos, et n'en laisse à personne;
Il ne sait ce qu'il veut, ni même ce qu'il est;
Il tait ce qu'il doit dire, il dit ce qu'il doit taire;
Il va quand il doit s'arrêter;
Et son esprit troublé quitte ce qu'il faut faire,
Pour faire avec chaleur ce qu'il faut éviter.

Terminons par ce quatrain qui renferme l'idée la plus juste, exprimée avec la plus heureuse précision.

.................................................................
Aucun n'est sans défaut, aucun n'est sans faiblesse;
Aucun n'est sans besoin d'appui;
Aucun n'est sage assez, de sa propre sagesse;
Aucun n'est assez fort pour se passer d'autrui (1).

(1) Dans un article précédent, sur l'édition de Corneille, par le citoyen Palissot, nous avons fait remarquer que ce commentateur du *Commentaire* de Voltaire, n'avait pas négligé de faire entrer dans sa collection le texte entier de la traduction de l'*Imitation* dont il s'agit ici.

## LITTÉRATURE.

*Vie de Julius Agricola*; par Tacite. Traduction nouvelle, par Dambreville (1).

Parmi les beaux traits sortis de la plume de Tacite, la vie d'Agricola est celui sur lequel les traducteurs semblent s'être exercés davantage. Si le sujet n'est pas neuf, au moins est-il bien choisi: nulle part l'écrivain romain n'a montré plus de grandeur d'ame, de sensibilité, de philosophie.

La nouvelle traduction de cette Vie, par Dambreville, paraît, au premier coup-d'œil, plus fidelle qu'élégante; cependant en la confrontant avec le texte latin, on s'apperçoit qu'il serait difficile de mieux faire; en général la diction en est noble, concise, correcte, sans manquer d'harmonie. Prenons pour exemple la premiere phrase qui n'est pas, à beaucoup près, la plus aisée à rendre:

*Clarorum virorum facta moresque posteris tradere, antiquitus usitatum ne nostris quidem temporibus, quamquam incuriosa suorum ætas omisit, quoties magna aliqua ac nobilis virtus vicit ac supergressa est vitium, parvis magnisque civitatibus commune ignorantiam recti et invidiam.*

« Cet antique usage de transmettre à la postérité » les actions et le caractere des hommes illustres, » notre siecle, malgré son indifférence pour les » siens, ne l'a pas négligé, même de nos jours, » toutes les fois qu'une rare et éclatante vertu a pu » vaincre et surmonter ces deux vices communs » aux petites et aux grandes cités, la sottise et » l'envie. »

Le style se soutient de cette maniere dans le cours de l'ouvrage, où il ne change qu'avec le ton même de l'original, qui tantôt est plus sublime, tantôt plus touchant, plus expressif; par-tout le traducteur a cherché à se rapprocher le plus près possible de son modele. Le caractere du farouche Domitien contrastant avec celui de Trajan et avec la grandeur d'ame d'Agricola, nous a sur-tout paru avoir été rendu trait pour trait.

Les notes du traducteur n'offrent pas le même degré d'intérêt; il en manque d'essentielles pour l'intelligence du texte et pour la connaissance de l'histoire des tems calamiteux que décrit Tacite: nous disons essentielles, parce que les lecteurs qui ont besoin de traductions, sont aussi les moins instruits sur les détails historiques qui peuvent y avoir du rapport. T.

(1) De l'imprimerie d'Hacquart. A Paris, chez Crappart, Caille et Ravier, libraires, rue Pavée-Saint-André-des-Arcs, nº 12. An 11 (1803.)

## LIVRES DIVERS.

*Troisième Jeu de Cartes historiques*, contenant un Abrégé de l'histoire grecque, précédé d'un apperçu général sur l'histoire ancienne, orné des portraits des plus illustres personnages, gravés d'après les meilleures médailles, ouvrage destiné à l'instruction et à l'amusement de la jeunesse des deux sexes. Prix, 2 fr.

A Paris, chez Batilliot, libraire, rue Hautefeuille, nº 34.

On trouve aussi chez le même libraire les deux premiers Jeux, qui contiennent l'Histoire de France et l'Histoire romaine. Prix, 2 fr.

## COURS DU CHANGE.

*Bourse d'hier.*

CHANGES ÉTRANGERS.

| | A 30 jours. | A 90 jours. |
|---|---|---|
| Amsterdam banco. | 54 ¼ | 54 ⅞ |
| —— Courant... | 56 ⅜ c. | 56 ⅞ |
| Londres.......... | 23 f. 70 c. | 23 f. 50 c. |
| Hambourg....... | 190 ½ | 188 ½ |
| Madrid vales...... | - f. c. | f. c. |
| —— Effectif..... | 15 f. 12 c. | 14 f. 82 c. |
| Cadix vales...... | f. c. | f. c. |
| —— Effectif..... | 15 f. c. | 14 f. 77 c. |
| Lisbonne........ | 480 | |
| Gênes effectif.... | 4 f. 65 c. | 4 f. 61 c. |
| Livourne......... | 5 f. 13 c. | 5 f. 8 c. |
| Naples.......... | | |
| Milan........... | 7 l. 18 s. p. 6 f. | |
| Bâle............ | ½ p. | 1 ¼ p. |
| Francfort........ | | |
| Auguste......... | 2 f. 55 c. | |
| Vienne.......... | 1 f. 92 c. | 1 f. 90 c. |
| Pétersbourg...... | | |

EFFETS PUBLICS.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Cinq pour cent jouis. de germinal. | 55 | fr. | c. |
| *Idem*. Jouis. du 1er vend. an 12.... | 52 | fr. | c. |
| Provisoire déposé................ | | fr. | c. |
| ——— non déposé.............. | 50 | fr. | c. |
| Ordon. pour rescript. de domaines.. | 91 | fr. | c. |
| Actions de la Banque de France..... | 1122 | fr. | 50 c. |

## SPECTACLES.

*Théâtre de l'Opéra-Buffa.* Auj. la premiere représentation de la reprise de *Nina pazza per amore*, (Nina ou la Folle par amour.) opera en deux actes, musique de Paësiello, revue par l'auteur même et mise en scène sous sa direction.

Les acteurs sont: Nozari, Aliprandi, Crucciati et Carmanini.

Les actrices, Georgi Belloc et Fedi.

La signora Strinasacchi, n'étant engagée que pour douze représentations, par le peu de tems qui lui reste avant son départ, elle reparaîtra incessamment dans *il Matrimonio secretto* (le Mariage secret) par le rôle de Caroline, et *il signore Martinelli*, par celui de M. Jérôme.

Les entrées de faveur et les billets *gratis* sont généralement suspendus.

S'adresser pour la location des loges et abonnemens personnels aux bureaux de l'administration, audit théâtre.

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, nº 18. Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entiere. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres, l'argent et les effets, franc de port, au citoyen Agasse, propriétaire de ce Journal, rue des Poitevins, nº 18. *Tous les effets, sans exception, doivent être à son ordre.* Il faut comprendre dans les envois le port des pays où l'on ne peut affranchir. Les lettres des départemens, non affranchies, ne seront point retirées de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des *valeurs*.

Tout ce qui concerne la rédaction doit être adressé au rédacteur, rue des Poitevins, nº 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

A Paris, de l'imprimerie de H. Agasse, propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, nº 13.

# GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

A dater du 7 nivôse an 8, les Actes du Gouvernement et des Autorités constituées, contenus dans le MONITEUR, *sont officiels.*

*N° 326.* *Dimanche, 26 thermidor an 11 de la République (14 août 1803.*


# EXTERIEUR.

## RUSSIE.

*Pétersbourg, le 15 juillet (26 messidor.)*

SA MAJESTÉ l'empereur vient presque journellement ici de Kamenoï - Ostroff pour exercer les troupes; souvent il leur fait prendre les armes à quatre heures du matin.

— Un petit magasin à poudre a sauté en l'air, ces jours derniers, à Ochta. Deux personnes ont été blessées; l'une est morte à l'hôpital.

—M. le comte de Stadiun, ambassadeur d'Autriche, a eu sa premiere audience de S. M.

— S. M. impériale a commandé à notre manufacture de glaces un miroir d'une grandeur et d'un fini extraordinaire : il est destiné pour la reine de Prusse. Sa majesté doit joindre à ce présent une toilette soutenue sur des colonnes de malachite, et ornée de vases de jaspe. Ce présent sera envoyé avec le cabinet de minéraux destiné pour le roi de Prusse.

— Jamais l'aéronaute Garnerin n'a exécuté ses excursions aériennes devant un public composé d'autant de nations différentes que dans cette capitale. On y a vu réunies dans un assez petit espace non - seulement les nations civilisées de l'Europe, mais des Turcs, des Arméniens; des Tartares, des Persans, des Kirguises, des Burotes et des Japonais, tous dans leur costume national. Les Japonais surtout exciterent l'attention publique; dix d'entre eux étaient arrivés nouvellement d'Irkutz. Ils faisaient partie de l'équipage d'un vaisseau marchand sorti du Japon il y a quelques années, et naufragé sur les îles Kuriles. Ils furent alors recueillis par les habitans russes de ces îles. De là ils furent transportés à Skutz, où ils ont séjourné jusqu'à présent. L'empereur les a fait venir à Pétersbourg pour les embarquer avec le capitaine Krusenstern, qui, dans son voyage de découvertes, doit aussi visiter le Japon. Mais on assure que sur dix Japonais, trois seulement ont accepté la proposition, et ont consenti à retourner dans leur patrie.

## ALLEMAGNE.

*Vienne, le 31 juillet (12 thermidor.)*

LES longues pluies de cet été ont produit des inondations non-seulement dans cette capitale, mais dans plusieurs parties des Etats héréditaires. Le 9 de ce mois a été un jour très-désastreux pour la ville de Bude en Hongrie. Plusieurs ponts y furent emportés par les eaux; cinq maisons ont été renversées et vingt autres plus ou moins endommagées. La perte est estimée plus de 60,000 florins. Dans la partie méridionale de la Moravie, le débordement de la riviere de Mauh a fait des dégâts considérables aux environs de Wesseli, Ostran, Strassuitz et autres lieux.

—La partie du Tyrol qu'arrose l'Adige promet les vendanges les plus abondantes. On ne sait où prendre assez de tonneaux pour le vin que l'on s'attend à récolter. La partie septentrionale du même pays offre l'espoir de la plus riche moisson, et l'on se flatte enfin d'un meilleur sort, après une disette longue et inquiétante.

*Augsbourg, le 4 août (16 thermidor.)*

L'ÉLECTEUR de Baviere vient de faire un nouveau changement dans ses Etats en Souabe. Les tribunaux et administrations supérieures de Dillingen et de Kempten seront supprimés et réunis à ceux du chef-lieu, savoir de la ville d'Ulm; cette concentration de pouvoirs est au moment de recevoir son exécution.

— Un violent incendie a presque entiérement détruit le beau bourg d'Altusried, près de Kempten. Toutes les auberges et cabarets, les magasins à bled, les autres bâtimens publics ont été la proie des flammes.

*Hanovre, le 16 thermidor.*

NOTRE corps d'armée est dans la situation la plus satisfaisante. Différens détachemens français sont venus prendre les 4000 chevaux de l'armée hanovrienne. Ils partent tous les jours. Ces chevaux sont fort beaux.

Nous n'avons que peu de maladies et de malades. Nos dépôts nous ont rejoints. Nous confectionnons à force l'habillement, afin que les conscrits, du moment qu'ils arriveront, se trouvent habillés en moins de huit jours.

Nous envoyons en France trente drapeaux pris aux armées françaises, sous les ordres des maréchaux de Richelieu, d'Etrées et autres généraux, dans la derniere guerre d'Hanovre.

Nous avons, quoiqu'en petit nombre, plusieurs de nos soldats qui ont fait la campagne d'Hanovre, et qui ont vu, avec grand plaisir, la reprise des drapeaux que la vicissitude de la guerre, et la mauvaise direction de la cour, avaient fait perdre à notre armée.

# INTERIEUR.

*Bruxelles, le 22 thermidor.*

L'ANNÉE derniere, la récolte des grains, dans les départemens de la Belgique, avait été très-abondante; celle de cette année la surpasse de beaucoup. De mémoire d'homme, il n'en a pas été recueilli d'aussi riche dans nos fertiles campagnes. Les fruits, les légumes de toutes especes, sont également abondans.

*Boulogne, 21 thermidor.*

L'AMIRAL Bruix mande que le 19 thermidor matin un brick et un cutter anglais mouillerent en avant du port à une très-grande portée des batteries.

Le 20, un grand nombre de bâtimens vinrent les joindre, entre autres une grande bombarde qui lança des bombes à une grande distance. Elles tomberent à 500 toises; elles étaient trop loin. L'amiral donna ordre aux caiques de sortir pour les attaquer, mais le jusant les en empêcha.

Pendant ce tems l'ennemi éloigné de 350 toises des sonnettes établies pour la construction d'un fort, tirait pour empêcher la continuation des travaux : mais dès qu'il vit les chaloupes dehors et disposées à l'attaquer, il leva l'ancre et prit la fuite. Notre flotille le poursuivit à 2 lieues et demie au large. Un brick anglais a été considérablement endommagé.

La goëlette du roi d'Angleterre *le Redbridge*, armé de 14 caronades de 22 et de 60 hommes d'équipage, et le brick *la Caroline*, armé de 6 canons, ont été pris par une frégate française.

*Paris, le 25 thermidor.*

## MINISTERE DE LA GUERRE.

LE corps des inspecteurs aux revues vient d'offrir au Gouvernement une somme de 15,660 francs, pour contribuer aux frais de la guerre contre l'Angleterre.

Les militaires de tout grade et de toute arme de la 27me division, offrent au Gouvernement, pour les frais de la guerre, une somme de 15,000 fr., produit d'une journée de leur solde : ils prient le PREMIER CONSUL de ne pas calculer la distance où ils sont des côtes, et de leur accorder l'honneur de faire partie de l'armée qu'il destine contre l'Angleterre.

## MINISTERE DE LA MARINE.

*Le commissaire-général des relations commerciales, au ministre de la marine et des colonies. — Cadix, le 7 thermidor an 11.*

CITOYEN MINISTRE,

Je crois de mon devoir de vous rendre compte de l'acte de dévouement du cit. Jacques Martin, commandant le mystique corsaire français, *l'Espérance*, armé à Marseille, de deux canons de 12, et de 96 hommes d'équipage, armateur le citoyen Josephe Pollan.

Ayant appareillé de Tarifa le 27 messidor dernier au matin, il découvrit à moitié du canal un brigantin de guerre anglais de 22 pieces de canon, qui était au moment de capturer le corsaire français *l'Auguste*, capitaine Arnaud.

Ce dernier corsaire avait reçu à la flottaison un boulet de 32 livres de balles d'une carronade, et était au moment de couler bas. Il n'a dû son salut qu'à la fermeté qu'a eue le capitaine Jacques Martin de se placer entre lui et le brigantin anglais qu'il a forcé à la retraite après lui avoir tué ou blessé un nombre d'hommes qu'on assure avoir été de 17 tués et 20 blessés.

L'acte de bravoure n'a rien de surprenant pour des Français; mais celui de dévouement du capitaine Jacques Martin, la conservation d'un armement français, méritaient d'être connus de vous, et c'est le devoir que je m'empresse d'accomplir.

Salut et respect, LEROY.

DEUX bricks anglais, après s'être emparés, le 29 du mois dernier, de la tartane *l'Assomption*, qui se rendait de Bandol à Calvi, avec un chargement de vins, la confierent à un aspirant de l'un de ces bricks pour la conduire à Malte. Deux prisonniers provenant de cette tartane furent débarqués, chemin faisant, sur l'île de Corse. Ils étaient à peine descendus à terre, qu'ayant rencontré trois habitans du pays armés de fusils, ils les engagerent à s'unir à eux pour reprendre leur bâtiment. La proposition acceptée, ils sont parvenus à aborder la tartane avec une chaloupe, et à s'en emparer : ils l'ont conduite à Saint-Florent, avec l'aspirant et quatre matelots anglais, qui avaient été mis à bord de ce bâtiment.

## INSTITUT NATIONAL.

*Copie d'une lettre lue à la classe des sciences physiques et mathématiques de l'Institut national.*

*Alexandre Humboldt au citoyen Délambre, secrétaire perpétuel de l'Institut national. — De Lima, le 25 novembre 1802.*

Mon respectable ami, je viens de l'intérieur des Terres, où, dans une grande plaine, j'ai fait des expériences sur les variations horaires de l'aiguille aimantée, et j'apprends avec regret que la frégate *Astigarraga*, qui ne devait partir que dans quinze jours, a accéléré son départ pour Cadix, et qu'elle met cette nuit même à la voile. C'est, depuis cinq mois, la premiere occasion que nous ayons eue pour l'Europe dans les solitudes de la Mer du Sud; et le défaut de tems me met dans l'impossibilité d'écrire, comme je le devrais, à l'Institut national, qui vient de me donner la marque la plus touchante de l'intérêt et des bontés dont il m'honore. C'est peu de jours avant mon départ de Quito pour Jaen et l'Amazone, que j'ai reçu la lettre en date du 2 pluviôse an 9, que cette société illustre m'a adressée par votre organe. Cette lettre a mis deux ans à venir me trouver dans la Cordillicre des Andes. Je la reçus le lendemain d'une seconde expédition que je fis au cratere du volcan de Pichincha, pour y porter un électrometre de Volta et pour en mesurer le diametre, que je trouve de 752 toises, tandis que celui du Vésuve n'en a que 312. Cela me rappelle qu'au sommet de Guaguapichincha, où j'ai été souvent (et que j'aime comme sol classique), la Condamine et Bouguer reçurent leur premiere lettre de la ci-devant Académie, et je me figure que Pichincha, *si magna licet componere parvis*, porte bonheur aux physiciens.

Comment vous exprimer, citoyen, la jouissance avec laquelle j'ai lu cette lettre de l'Institut, et les assurances réitérées de votre souvenir ! Qu'il est doux de savoir que l'on vit dans la mémoire de ceux dont les travaux avancent sans cesse les progrès de l'esprit humain ! Dans les déserts des plaines de l'Apure; dans les bois épais du Casiguian et de l'Orénoque, par-tout vos noms m'ont été présens; et parcourant les différentes époques de ma vie errante, je me suis arrêté avec jouissance à celle des ans 6 et 7 où je vivais au milieu de vous, et où les Laplace, Fourcroy, Vauquelin, Guyton, Chaptal, Jussieu, Desfontaines, Halle, Lalande, Prony, et vous sur-tout, ame généreuse et sensible, me comblâtes de bontés dans les plaines de Lieursaint, recevez tous ensemble l'hommage de mon tendre attachement et de ma reconnaissance constante.

Long-tems avant de recevoir votre lettre en qualité de secrétaire de l'Institut, j'ai adressé successivement trois lettres à la classe de physique et de mathématiques; deux de Santa-Fé de Bogota, accompagnées d'un travail sur le genre chincona (c'est-à-dire, des échantillons d'écorces de sept especes, des dessins coloriés qui représentaient ces végétaux avec l'anatomie de la fleur si différente par la longueur des étamines, et les squelettes séchés avec soin.) Le docteur Mutis qui m'a fait mille amitiés, et pour l'amour duquel j'ai remonté la riviere de la Madelaine en 40 jours; le docteur Mutis m'a fait cadeau de plus de cent dessins magnifiques en grand in-folio, figurant de nouveaux genres et de nouvelles especes de sa Flore de Bogota manuscrite : j'ai pensé que cette collection, aussi intéressante pour la botanique que remarquable à cause de la beauté du coloris, ne pourrait être en de meilleures mains qu'entre celles des Jussieu, de Lamarck et Desfontaines, et je l'ai offerte à l'Institut national comme une faible marque de mon

attachement. Cette collection et les chincona sont partis pour Carthagene des Indes, vers le mois de juin de cette année, et c'est M. Mutis *lui-même* qui s'est chargé de les faire passer à Paris. Une troisieme lettre pour l'Institut est partie de Quito avec une collection géologique des productions de Pichincha, Cotopaxi et Chimborazo. Qu'il est affligeant de rester dans une si triste incertitude sur l'arrivée de ces objets, comme sur celle des collections de graines rares que, depuis trois ans, nous avons adressées au Jardin des Plantes de Paris!

Le peu de loisir qui me reste aujourd'hui, ne me permet pas de vous tracer le tableau de mes voyages et de mes occupations depuis notre retour de Rio-Negro; vous savez que c'est à la Havane que nous avons reçu la fausse nouvelle du départ du capitaine Baudin pour Buenos-Ayres. Fidele à la promesse que j'avais faite de le rejoindre où je le pourrais, et persuadé que je serais plus utile aux sciences en joignant mes travaux à ceux des naturalistes qui suivent le capitaine Baudin, je n'ai pas hésité un moment à sacrifier la petite gloire de finir ma propre expédition, et j'ai frété à l'instant un petit bâtiment au Batabano pour me rendre à Carthagene des Indes. Les tempêtes ont allongé ce court trajet de plus d'un mois, les brises ayant cessé dans la Mer du Sud, où je comptais chercher le citoyen Baudin, et je me suis engagé dans la pénible route de Honda, d'Ibagué, du passage de la montagne de Quindiù, de Popayan, de Pasta à Quito. Ma santé a continué de résister merveilleusement au changement de température auquel on est exposé dans cette route en descendant chaque jour des neiges de 2460 toises à des vallées ardentes, où le thermometre de Réaumur n'est jamais au-dessous de 24 ou 26 degrés. Mon compagnon, dont les lumieres, le courage et l'immense activité m'ont été du plus grand secours dans les recherches botaniques et d'anatomie comparée, le citoyen Bompland a souffert des fievres tierces pendant deux mois. Le tems des grandes pluies nous a pris dans le passage le plus critique, le haut plateau des Pastas, et, après un voyage de huit mois, nous sommes arrivés à Quito, pour y apprendre que le citoyen Baudin avait pris la route de l'ouest à l'est par le Cap-de-Bonne-Espérance. Accoutumés aux revers, nous nous sommes consolés par l'idée d'avoir fait de si grands sacrifices pour avoir voulu le bien. En jetant les yeux sur nos herbiers, nos mesures barométriques et géodésiques, nos dessins, nos expériences sur l'air de la Cordilliere, nous n'avons pas regretté d'avoir parcouru des pays dont la majeure partie n'a jamais été visitée par aucun naturaliste. Nous avons senti que l'homme ne doit compter sur rien que sur ce qu'il produit par sa propre énergie. La province de Quito, le plateau le plus élevé du Monde, et déchiré par la grande catastrophe du 4 février 1797, nous a fourni un vaste champ d'observations physiques. De si énormes volcans dont les flammes s'élevent souvent à 1000 metres de hauteur, n'ont jamais pu produire une goute de lave coulante, elles vomissent de l'eau, du gaz hydrogene sulfuré, de la boue, et de l'argile carboné. Depuis 1797 toute cette partie du Monde est en agitation. Nous éprouvons à chaque instant des secousses affreuses, et dans les plaines de Riobomba, le bruit souterrain ressemble à celui d'une montagne qui s'écroule sous nos pieds. L'air atmosphérique et les terres humectées (tous ces volcans se trouvent dans un porphyre décomposé), paraissent les grands agens de ces combustions, de ces fermentations souterraines... On a cru jusqu'ici à Quito que 2470 t. était la plus grande hauteur à laquelle les hommes pussent résister à la rareté de l'air. Au mois de mars 1802, nous passâmes quelques jours dans les grandes plaines qui entourent le volcan d'Antisana à 2107 t., où les bœufs, quand on les chasse, vomissent souvent du sang. Le 16 mars, nous reconnûmes un chemin sur la neige, une pente douce sur laquelle nous montâmes à 2773 toises de hauteur. L'air y contenait 0,008 d'acide carbonique, 0,218 d'oxigene, et 0,774 d'azote. Le thermometre de Réaumur n'était qu'à 15°, il ne fit pas froid du tout; mais le sang nous sortait des levres et des yeux. Le local ne permit de faire l'expérience de la boussole de Borda que dans une grotte plus basse à 2467 toises. L'intensité des forces magnétiques était plus grande à cette hauteur qu'à Quito dans le rapport de 230 : : 218; mais il ne faut pas oublier que souvent le nombre des oscillations augmente quand l'inclinaison diminue, et que cette intensité augmente par la masse de la montagne dont les porphyres affectent l'aimant. Dans l'expédition que je fis, le 23 juin 1802, au Chimborazo, nous avons prouvé qu'avec de la patience on peut soutenir une plus grande rareté de l'air; nous parvînmes 500 toises plus haut que la Condamine (au Corazon), et nous portâmes au Chimborazo des instrumens à 3031 toises; voyant descendre le mercure dans le barometre à 13 pouces 11,2 lignes; le thermometre étant de 1° 3' au-dessous de zéro, nous saignâmes encore des levres. Nos Indiens nous abandonnerent comme de coutume; le cit. Bompland et M. Montuson, fils du marquis de Selvalegre de Quito, furent les seuls qui résisterent; nous sentîmes tous un malaise, une débilité, une envie de vomir, qui certainement provient du manque d'oxigene de ces régions, plus que de la rareté de l'air. Je n'ai trouvé que 0,20 d'oxigene à cette immense hauteur. Une crévasse affreuse nous empêcha de parvenir à la cime du Chimborazo même, pour laquelle il ne nous manquait que 206 toises. Vous savez qu'il y a encore une grande incertitude sur la hauteur de ce colosse, que la Condamine ne mesura que de très-loin, lui donnant à-peu-près 3220 toises, tandis que don Georges Juan le met de 3380 toises, sans que la différence provienne de la différente hauteur qu'adoptent ces astronomes pour le signal de Carabourou. J'ai mesuré dans la plaine de Tapia une base de 1702 metres, (pardonnez-moi de parler tantôt de toises et tantôt de metres, selon la nature de mes instrumens; vous sentez bien qu'en publiant mes opérations, je réduirai tout au metre et au thermometre centigrade), deux opérations géodésiques me donnent Chimborazo de 3267 toises au-dessus de la mer; mais il faut rectifier les calculs par la distance du sectant à l'horison artificiel, et d'autres circonstances. Le volcan Tongouragoa a diminué beaucoup depuis le tems de la Condamine; au lieu de 2620 toises, je ne le trouve plus que de 2531, et j'ose croire que cette différence ne provient pas d'une erreur d'opérations, parce que dans mes mesures de Cayambo, d'Antisana, de Cotopaxi, d'Iliniga, je ne differe souvent pas de 10 ou 15 toises des résultats de la Condamine et de Bouguer. Aussi tous les habitans de ces malheureuses contrées, disent que Tongouragoa a baissé à vue d'œil; au contraire Cotopaxi, qui a eu de si fortes explosions, est de la même hauteur qu'en 1744, et même de quelque chose de plus, ce qui provient peut-être d'une erreur de ma part; mais aussi la cime pierreuse de Cotopaxi indique que c'est une cheminée qui résiste et conserve sa figure. Les opérations que nous avons faites de janvier à juillet, dans les Andes de Quito, ont donné à ces habitans la triste nouvelle que le cratere de Pichincha que la Condamine vit plein de neige, brûle de nouveau, et que Chimbozago, que l'on croyait être si paisible, et innocent, a été un volcan, et peut-être le sera un jour de nouveau. Nous avons des roches brûlées et de la pierre ponce à 3031 toises de haut. Malheur au genre-humain si le feu volcanique, (car on peut dire que tout le haut plateau de Quito est un seul volcan à plusieurs cimes), se fait jour à travers le Chimbozago. On a souvent imprimé que cette montagne est de granitz, mais on n'en trouve pas un atôme; c'est un porphyre par-ci par-là, en colonnes, enchâssant du Feld-Spath vitreux, de la cornéenne et de l'olivin. Cette couche de porphyre a 1900 toises d'épaisseur. Je pourrais vous parler à ce sujet d'un porphyre polarisant que nous avons découvert à Vaisaco, près de Pasta; porphyre qui, analogue à la serpentine que j'ai décrite dans le *Journal de Physique*, a des pôles sans attraction: je pourrais vous citer d'autres faits relatifs à la grande loi des couches et à leur énorme épaisseur près l'équateur, mais ce serait trop pour une lettre qui peut-être se perdra, et j'y reviendrai une autre fois. J'ajoute seulement qu'en outre des dents d'éléphant que nous avons envoyées au citoyen Cuvier, du plateau de Santa Fé, de 1350 toises de hauteur, nous lui en conservons d'autres plus belles, les unes de l'éléphant carnivore, les autres d'une espece un peu différente de celle d'Afrique, du val de Timana, de la ville d'Ibarra et du Chili. Voilà donc l'existence de ce monstre carnivore constatée, depuis l'Ohio à 50 degrés latitude boréale jusqu'au 35e degré de latitude australe.

J'ai passé des momens fort agréables à Quito; le président de l'Audience, le baron de Corondeles, nous a comblé de bontés: et depuis trois ans, je n'ai pas eu à me plaindre un seul jour des agens du gouvernement espagnol, qui m'a traité par-tout avec une délicatesse et une distinction qui m'obligent à une reconnaissance éternelle. Je me suis beaucoup occupé des pyramides et de leurs fondemens (que je ne crois pas du tout dérangés quant aux pierres molaires.) Un particulier généreux, ami des sciences, et des hommes qui les ont illustrées, tels que la Condamine, Godin et Bouguer, le marquis de Selvalegre, à Quito, pense à les faire reconstruire. Mais cela me mene trop loin.

Après avoir passé l'Assouay et Cuença (où l'on a donné des fêtes de taureau), nous avons pris la route de Loxa pour completter nos travaux sur le Cinchona. De là, nous passâmes un mois dans la province de Taen, de Bracamoros et dans les Pongos de l'Amazone, dont les rivages sont ornés d'andira et de bougainvillea, de Jussieu. Il me parut intéressant de fixer la longitude de Tomependa et de Chuchanga, où commence la carte de la Condamine, et de lier ces points à la côte. La Condamine n'a pu fixer que la longitude de la bouche de Napo, les gardes-tems n'existaient pas, de sorte que les longitudes de ces contrées ont besoin de beaucoup de changemens. Mon chronometre de Louis Berthoud fait merveilles, ainsi que je m'en assure, en m'orientant de tems en tems, par le premier satellite de Jupiter, et en comparant, point pour point, mes différences de méridiens à celles qu'a trouvées l'expédition de M. Fidalga, qui, par ordre du roi, a fait des opérations trigonométriques de Cumana à Carthagene. Depuis l'Amazone, nous avons passé les Andes par les mines de Haalgayac (qui donnent un million de piastres par an, et où la mine de cuivre grise argentifere se trouve à 2065 toises.) Nous descendîmes à Truxilla, par Cascamarca (où, dans le palais d'Atatualpa, j'ai dessiné des *arcs de voûtes* péruviennes); suivant de là par les déserts de la côte de la mer du Sud à Lima, où la moitié de l'année le ciel est couvert de vapeurs épaisses, je me hâtais d'arriver à Lima pour y observer le passage de Mercure, du 9 novembre 1802. Par un heureux hasard j'en ai vu, et je crois bien vu, la sortie au Callao..... (*Suivent deux pages de calculs et de details purement astronomiques.....*)

Nos collections de plantes et les dessins que j'ai faits sur l'anatomie des genres, conformément aux idées que le citoyen Jussieu m'avait communiquées dans des conversations à la société d'histoire naturelle, ont augmenté beaucoup par les richesses que nous avons trouvées dans la province de Quito, à Loxa, à l'Amazone et dans la Cordilliere du Pérou. Nous avons retrouvé beaucoup de plantes vues par Joseph Jussieu, telles que le *Llogue affinis quillajae*, et d'autres. Nous avons une nouvelle espece de julienne qui est charmante; des collatix, plusieurs passiflores et loranthus en arbre de soixante pieds de haut; sur-tout nous sommes très-riches en palmes et en graminées, sur lesquelles le citoyen Bompland a fait un travail très-étendu. Nous avons aujourd'hui 3784 descriptions très-complettes en latin, et près d'un tiers de plantes dans les herbiers que, faute de tems, nous n'avons pu décrire. Il n'y a pas de végétal dont nous ne puissions indiquer la roche qu'il habite, et la hauteur, en toises, à laquelle il s'éleve; de sorte que la géographie des plantes trouvera dans nos manuscrits des matériaux très-exacts. Pour mieux faire, le citoyen Bompland et moi, nous avons souvent décrit la même plante séparément. Mais deux tiers et plus des descriptions appartiennent à l'assiduité seule du citoyen Bompland, dont on ne pourrait trop admirer le zele et le dévouement pour le progrès des sciences. Les Jussieu, les Desfontaines, les Lamarck ont formé en lui un disciple qui ira bien loin.

Nous avons comparé nos herbiers à ceux de M. Mutis; nous avons consulté beaucoup de livres dans l'immense bibliotheque de ce grand-homme, nous sommes persuadés que nous avons beaucoup de nouveaux genres et de nouvelles especes; mais il faudra bien du tems et du travail pour décider ce qui est réellement neuf. Nous rapportons aussi une substance siliceuse analogue au tabaschin des Indes-Orientales, que M. Mutis a analysée. Elle existe dans les nœuds d'un graminée gigantesque qu'on confond avec le bambou, mais dont la fleur differe du *bambusa* de Schreber. Je ne sais si le cit. Fourcroy a reçu le lait de la vache végétale (comme les Indiens nomment l'arbre); c'est un lait qui, traité avec l'acide nitrique, m'a donné un caoutchouc à odeur balsamique, mais qui, loin d'être caustique et nuisible comme tous les laits végétaux, est nourrissant et agréable à boire; nous l'avons découvert dans le chemin de l'Orénoque, dans une plantation où les negres en boivent beaucoup. J'ai aussi envoyé au citoyen Fourcroy, par la voie de la Guadeloupe, comme à sir Joseph Bancks, par la Trinité, notre *dapiché* ou le caoutchouc blanc oxigéné que transude par ses racines un arbre dans les forêts de Pimichin, dans le coin du Monde le plus reculé, vers les sources de Rio-Negro.

Enfin, après trois ans d'attente, la mécanique céleste de Laplace (novembre 1802) nous est arrivée; je me suis jetté dessus avec une avidité sans bornes.....

Ce livre m'a ranimé à continuer les recherches sur les marées atmosphériques sur lesquelles j'ai fait nombre d'observations, en 1799, à Cumana; recherches dont j'ai parlé dans une lettre au citoyen Lalande. Godin en a sçu quelque chose sans en indiquer la cause. Mosely, dans un ouvrage sur les maladies des Tropiques, dit faussement que le barometre est au *maximum* quand le soleil est au méridien; mais cela est très-faux. Le *maximum* a lieu à 21 h. et à 11 h.; le *minimum* à 4 h. et 15 h. ½. La lune ne paraît pas autant altérer les époques que la quantité des élévations. J'observe à présent surtout les jours d'opposition et de conjonction; et comme mon barometre donne les 20mes de ligne, je ne doute pas que le citoyen Laplace, dont le génie a dompté les marées de la mer, ne découvre les lois des marées de l'air, lorsque je lui aurai fourni quelques milliers d'observations.

Voyez comme le phénomene est frappant:

| | | | p. | lig. | |
|---|---|---|---|---|---|
| 24 novembre | 10 h. | du matin | 27 | 5 | 75 |
| ——— | 12 45 m | ...... | | 5 | 45 |
| ——— | 2 0 | ...... | | 5 | 25 |
| ——— | 3 30 | ...... | | 5 | 10 |
| ——— | 4 45 | ...... | | 5 | 0 |
| ——— | 5 30 | ...... | | 5 | 10 |
| ——— | 7 0 | ...... | | 5 | 40 |
| ——— | 8 0 | ...... | | 5 | 60 |
| ——— | 9 0 | ...... | | 5 | 65 |
| ——— | 10 30 | ...... | | 5 | 65 |

J'observe en même-tems l'hygrometre et le thermometre. Mon barometre est anglais.

Je me suis engagé trop loin. Je voulais écrire à mon cher ami Pommard. Je n'en ai plus le tems ; il m'aime, il m'excusera.

Je ne vais pas aux Philippines ; je passe par Acapulco, le Mexique, la Havane, en Europe, et je vous embrasserai, à ce que j'espere, en septembre ou octobre 1803, à Paris. Je serai en février au Mexique, en juin à la Havane ; car je ne pense à rien qu'à conserver les manuscrits que je possede et à les publier. Que je desire être à Paris !!

Salut et respect, *Signé*, HUMBOLDT.

## ÉCONOMIE POLITIQUE.

*Traité d'économie politique, ou simple exposition de la maniere dont se forment, se distribuent et se consomment les richesses* ; par Say, membre du tribunat (1).

« QUAND on lit *les Recherches sur la nature et les causes de la richesse des Nations*, » dit le citoyen Say, « on s'appeiçoit qu'il n'y avait pas » d'économie politique avant Smith. » Ce jugement, pris à la lettre, paraîtra un peu sévere à ceux qui ont lu attentivement les ouvrages d'économie politique qui ont paru avant Smith, ne fut-ce même que celui de Stewart avec les erreurs dont il fourmille, et celui de Condillac qui, malgré ce qu'en pense le citoyen Say, en renferme fort peu, et sera regardé en tout tems comme un modele de clarté, de simplicité et de méthode.

Mais si, en modifiant l'assertion du citoyen Say, on dit qu'avant Smith la science de l'économie politique était fort peu avancée, comparativement aux progrès qu'elle a faits depuis, et qui sont presqu'entiérement dûs à son immortel ouvrage, on aura énoncé une vérité qui, je crois, trouvera fort peu de contradicteurs. On pourrait même ajouter que les progrès de cette science, à quelque degré qu'ils soient portés aujourd'hui, sont probablement très-éloignés du point où on les verra, sans doute, dans 25 ans d'ici et peut-être plutôt.

Pour se convaincre de cette vérité, il suffit de connaître la nature des objets dont s'occupe cette science que je ne crois pas tout-à-fait aussi moderne que le prétend le citoyen Say, mais dont les *premiers élémens* ne datent certainement pas de plus d'un siecle et demi. En restreignant l'économie politique, avec l'auteur, à la simple connaissance de la maniere dont se forment, se distribuent et se consomment les richesses, et en en excluant tout ce qui regarde la statistique, la politique et la morale (restriction que tout le monde est bien loin d'admettre), on voit que cette science ne peut être que très-moderne, et qu'il se passera encore bien des années avant qu'elle soit aussi avancée, et surtout aussi généralement répandue que le sont aujourd'hui l'histoire naturelle, la physique, la chimie et presque toutes les autres sciences, fondées sur l'observation des faits, sans en excepter la médecine (2).

En effet, la plupart des faits ou phénomenes qui entrent dans ces sciences, comme élémens ou parties intégrantes, frappent les sens, et doivent être apperçus par tout individu un peu attentif, qui n'est ni sourd ni aveugle. Souvent même le hasard, auquel est due la connaissance de la plus grande partie d'entre eux, les fait de préférence appercevoir à des enfans, ou à des personnes trop peu instruites pour en tirer les conséquences qui ensuite rentrent dans le domaine du savant, exclusivement occupé de l'étude de la science à laquelle ces faits se rapportent. Tout paysan peut observer les phénomenes qui se rapportent à la semence, à la croissance et à la récolte du bled, à la mesure des plantes potageres, à la nourriture et à la multiplication des troupeaux, etc. Plusieurs générations de bergers pourraient même observer à l'œil nud, les principaux phénomenes célestes, déterminer approximativement la longueur de l'année, et prédire le retour des éclipses dans le même ordre.

Il n'en est pas de même des faits qui entrent comme élémens dans l'économie politique. Parmi tous les paysans et bergers du Monde, il ne s'en est peut-être pas trouvé un seul qui ait jamais fait attention à la maniere dont s'accumulent, se distribuent et se consomment les richesses dans le pays où il vit. D'abord il serait fort difficile de faire comprendre à un individu de cette classe que cela l'intéresse ; et quand même on en aurait convaincu quelques-uns, il leur manquerait le tems, les connaissances préliminaires, et presque tous les moyens nécessaires pour pouvoir se livrer, avec quelque succès, aux observations de ce genre. Tel phénomene d'économie politique, la division du travail par exemple, l'invention des lettres-de-change, celle des billets de banque, etc. avec les conséquences incalculables qui en résultent pour l'industrie et la richesse d'un peuple, demande, *pour être bien conçu*, des siecles d'observations constantes, faites dans différens pays et dans différens tems, par une multitude d'individus, *tous observateurs*, répandus sur les différens points du globe, et servis par des hasards dont plusieurs ne se rencontrent qu'une fois dans un siecle.

Combien de questions d'économie politique ont été résolues par l'indépendance de l'Amérique, par l'émission et la chûte des assignats, par la vente des domaines nationaux, par le *maximum* et autres événemens de la révolution française ; questions qui, sans cela, seraient encore restées des siecles sans être éclaircies, et sur tout sans l'être pour le public. Or certes, de pareils phénomenes n'arrivent pas tous les ans. Il n'y a qu'à lire les discussions à l'Assemblée constituante, et les comparer avec les résultats postérieurs, pour se convaincre combien on était arriéré alors sur une foule de choses qui aujourd'hui sont décidées par l'expérience.

Nombre de faits relatifs à l'économie politique, tels que tous ceux qui concernent l'accroissement et la diminution de population, les variations survenues dans les monnaies, et dans le prix des denrées et marchandises, chez différens peuples et à différentes époques, n'ont pu être recueillis (du moins en nombre suffisant pour pouvoir être généralisés et réduits en principes), qu'après que l'imprimerie et sur-tout les journaux (3) ont été répandus. Cette seule vérité, trop évidente pour qu'il soit nécessaire de la développer, prouve combien doivent être fautives et insignifiantes les connaissances de ce genre qu'on trouve dans les écrits antérieurs au 16e, et l'on peut ajouter au 17e siecle. J'ai lu cependant et entendu de grands éloges que des hommes d'un mérite distingué faisaient des Economiques de Xénophon ; mais c'est qu'ils avaient été séduits par les beautés du style qui en feront, dans tous les tems, un des beaux monumens de la littérature grecque. Car vouloir y puiser des connaissances d'économie politique aujourd'hui, c'est comme si à Mont-Cénis ou à Romilly on s'amusait à s'instruire dans l'art du forgeron sur les fragmens historiques transmis par les anciens.

Mais, quand les anciens auraient pu recueillir beaucoup plus de faits relatifs à l'économie politique qu'ils ne nous en ont transmis, la majeure partie de leurs observations ou serait absolument inutile pour nous, ou nous induirait dans des erreurs aussi multipliées que funestes. Sans parler de tous les peuples, chasseurs ou pasteurs, qui, vivent au jour le jour, ont toujours ignoré et ignorent encore l'art d'accumuler des richesses, de quelle utilité seraient pour nous les faits relatifs à l'accumulation, à la distribution et à la consommation des richesses de l'ancienne Rome, dont la population non-seulement s'enrichissait, mais *vivait* principalement des dépouilles et des productions des peuples vaincus, où les provinces voisines étaient obligées de fournir *gratis*, ou du moins à très-bas prix, le blé nécessaire pour la subsistance de tous les prolétaires ; où par conséquent il existait habituellement un *maximum* en faveur de la populace ; où tous les citoyens ou individus libres étaient vêtus, logés, chaussés, etc. par des esclaves qui exerçaient exclusivement tous les arts et travaux industriels, regardés en tout tems chez eux comme des travaux vils et méprisables ; où bientôt enfin les mêmes esclaves furent également employés à la culture des terres ? Autant vaudrait chercher des leçons d'économie politique dans la conduite de la compagnie anglaise, dépouillant ou laissant dépouiller par ses agens, les nababs et tous les habitans un peu aisés de l'Inde ; autant vaudrait s'instruire à l'école d'économie politique des régences d'Alger, de Tunis et de Tripoli. La plupart des anciennes Républiques grecques sont dans le même cas, et les élémens de l'économie politique de Sparte faisant nourrir et habiller tous ses citoyens par des Ilotes, ou bien ceux d'Athenes, de Syracuse, etc. dont les habitans faisaient habituellement le métier de pirates et de forbans ; ces élémens, dis-je, ne nous instruiraient gueres plus que ceux qui nous sont restés de l'économie politique des barons et seigneurs suzérains du régime féodal, tel qu'il était avant Louis XI, et même avant Richelieu. Les bons esprits, à la vérité, pourraient retirer de tous ces vieux systêmes de législation et d'économie politique quelques leçons de conduite, telles qu'en peuvent donner toutes les erreurs des tems passés, lorsqu'on en connait toutes les causes, les circonstances, et sur-tout les localités qui changent tout. Mais le grand nombre, loin de s'instruire à cette école, se mettrait à imiter les fautes, comme naguères on a voulu imiter le *maximum* des Romains, et se borner au fer et au pain avec les Spartiates.

L'économie politique, par sa nature même, n'a pu faire jusqu'ici des progrès aussi rapides et sensibles que les autres sciences fondées également sur l'observation des faits ; mais ce qui a sur-tout ralenti sa marche, c'est le préjugé que le citoyen Say combat avec autant de vérité que d'énergie.

« On a presque toujours considéré l'économie » politique, dit-il, comme servant au plus à éclaircir » quelques questions en faveur d'un petit nombre » d'hommes qui s'occupent des affaires de l'Etat. » On n'a pas assez remarqué que presque tout le » monde concourant à la formation des richesses, » et tous, sans exception, à leur consommation, » il n'était personne dont la conduite n'influât » sur sa propre richesse et sur la richesse générale ; » on n'a point assez vu dans l'économie politique » ce qu'elle est réellement, même chez les peu» ples soumis au pouvoir arbitraire, l'affaire de » tout le monde. Sans doute, les lumieres des » personnes élevées en dignité importent plus que » celles des simples particuliers ; mais les premieres » peuvent-elles être véritablement éclairées, lors» que les autres ne le sont pas ? C'est dans la » classe mitoyenne, loin des soucis et des plaisirs » de la grandeur, que naissent les lumieres ; c'est » de là qu'elles se répandent chez les grands et le » peuple qui n'ont pas le tems de méditer, et » qui n'adoptent les vérités que lorsqu'elles » leur parviennent sous la forme d'axiomes, » et qu'elles n'ont plus besoin de preuves. Et » quand même un monarque et ses ministres » seraient familiarisés avec les principes sur les» quels se fonde la prospérité des nations, que » feraient-ils de leur savoir, s'ils n'étaient secondés » dans tous les degrés de l'administration par des » hommes capables de les comprendre ? ..... La » prospérité d'une ville, d'une province dépend » quelquefois d'un travail de bureau, et le chef » d'une très-petite administration, en provoquant » une décision importante, exerce souvent plus » d'influence que le législateur même.

» Enfin, en supposant que tous ceux qui pren» nent part à l'administration, dans tous les » grades, pussent être habiles dans l'économie » politique, *sans que la nation le fût*, ce qui est » tout-à-fait improbable, quels obstacles ne ren» contreraient-ils pas dans les préjugés de ceux » mêmes que favoriseraient le plus leurs opéra» tions ? Pour qu'une nation jouisse des avantages » d'un bon systême économique, il ne suffit pas » que ses chefs soient en état d'adopter les meil» leurs plans en tout genre ; il faut encore que la » nation soit en état de les recevoir.

» C'est encore le seul moyen d'éviter les vacil» lations, les changemens perpétuels de principes » qui empêchent de profiter même de ce qu'un » mauvais systême peut avoir de bon. L'esprit » de suite est un de principaux élémens de la » prospérité des nations ; *témoin l'Angleterre, de*» *venue riche et plus puissante que ne le comporte* » *son étendue, en suivant constamment le systême,* » *fâcheux à plusieurs égards, d'étendre constam*» *ment son commerce extérieur.* » C'est, je crois, attribuer à une seule cause, et peut-être à la plus faible de toutes, des effets qui tiennent à une foule d'autres circonstances, telles que le respect pour les engagemens de l'Etat envers ses créanciers (respect qui, depuis l'atteinte portée momentanément à la caisse d'amortissement sous le ministere de R. Walpole, avait été constamment observé jusqu'à la session actuelle du parlement), la stabilité des lois en général, et plus que tout le reste, l'organisation particuliere de l'ordre judiciaire en matiere civile, d'où résulte une jurisprudence qui rend presque impossible le phénomene si commun ailleurs, de deux décisions contradictoires dans des cas de la même espece.

« C'est peut-être à cette cause, continue le cit. » Say, (au défaut d'instruction générale), qu'il » faut attribuer les variations perpétuelles qui ont » travaillé la France depuis deux siecles, c'est-à» dire, depuis qu'elle s'est vue à portée d'attein» dre le haut point de prospérité où l'appelaient » son sol, sa position et le génie de ses habi» tans. ... Elle a presque toujours avancé au » hasard, parce qu'il n'y avait point dans la na» tion d'*opinion arrêtée* sur les causes de la pros» périté publique. Une semblable opinion aurait » étendu son influence sur plusieurs administra» teurs successifs : ne l'eussent-ils pas partagée, » ils ne l'auraient pas du moins heurtée trop ou» vertement. »

Pour rendre sensible ce qu'on doit entendre par *une opinion arrêtée* en économie politique, le citoyen Say fait une comparaison aussi juste qu'ingénieuse, avec ce qu'on observe dans l'art du théâtre. « Quoi qu'il y ait, dit-il, une très-grande » diversité d'opinions sur le mérite des pieces de

(1) Deux volumes in-8° de près de 600 pages chacun.

A Paris, de l'imprimerie de Crapelet, et se vend chez Deterville, rue du Battoir, n° 16.

(2) Je ne parle pas des mathématiques pures, science beaucoup plus avancée encore, parce que toute tête d'homme bien organisée en renferme le cahier qu'il ne s'agit que de dérouler, en profitant toutefois des découvertes heureuses dues au hasard, telle que celle des logarithmes, jointe à l'imprimerie qui en a facilité et généralisé l'usage.

(3) La quantité de journaux littéraires publiés en Allemagne depuis un siecle, est la cause des progrès qu'y a faits la statistique comparativement à la France, où, dix année avant la révolution, on ne connaissait que deux ou trois feuilles périodiques. C'est dans quelques actes publics ou dans des fragmens de lettres échappés aux injures du tems, que les écrivains d'économie politique ont été obligés de chercher péniblement, et par parcelles, les prix des différentes denrées et marchandises avant le 18° siecle, tandis que s'il y avait eu dans ces tems un journal de commerce publiant tous les jours un prix courant, comme cela existe aujourd'hui, on trouverait dans quelques feuilles seulement échappées ou conservées dar siecle, plus de résultats que n'en ont donné toutes les recherches pénibles de nos antiquairess.

» théâtre, cependant en France on a adopté de » certains principes de composition théâtrale dont » on ne s'écarte guere. On convient, par exemple, que chaque scene, chaque caractere doivent concourir au développement de l'action » principale: qu'il ne faut transporter le spectateur, durant le cours d'une même piece, ni » d'un lieu dans un autre lieu éloigné, ni d'un » tems dans un autre; que l'auteur doit s'arranger de maniere que les spectateurs sachent par » quel motif les personnages paraissent et se retirent. De là est résulté que notre théâtre, depuis les chefs-d'œuvres de Racine jusqu'aux » farces du boulevard, n'offre point de disparates » trop choquantes, et que nos plus mauvais drames, » à défaut d'autre mérite, ont au moins celui » d'être conformes à ces regles puisées dans la » nature de l'homme, ou de s'en écarter peu. »

» Pourquoi faut-il que l'art d'amuser les hommes » ait acquis plus de stabilité que celui de les rendre » heureux? Quand on professera les principes les » plus sains de l'économie politique dans les divers ordres de la société, chez le cultivateur, » chez le négociant, chez le magistrat, de même » qu'on professe, relativement à l'art dramatique, » les mêmes principes au parterre et aux loges, » alors on aura un plan général d'administration » qu'on verra suivi, quelles que soient les révolutions qu'on éprouve. *Mais il faudra auparavant que les vérités reçues parmi les gens instruits le soient de tout le monde*; il faudra qu'elles » soient changées en monnaie courante. Ce n'est » qu'alors qu'on parviendra à s'entendre dans les » conversations et dans les écrits. On ne sera jamais » d'opinion pareille, ce serait folie de l'espérer; » mais on partira de quelques bases communes, » on se battra sur le même élément. Les particuliers » eux-mêmes auront quelques moyens de plus pour » juger sainement de leur position personnelle pour » en tirer le meilleur parti possible, ou bien pour » en changer. »

Il est rare, je crois, de trouver autant de vérités intéressantes rassemblées dans un aussi court espace que celui des deux pages que je viens de copier, et cet échantillon suffirait déja pour faire augurer favorablement de l'ouvrage d'où il est extrait. J'espere pouvoir confirmer le lecteur dans cette bonne opinion par la suite de cet article qui paraîtra dans un prochain numéro.

## ÉCONOMIE RURALE.

Il regne aujourd'hui entre toutes les nations éclairées de l'Europe une heureuse rivalité pour l'invention des machines propres à faciliter les travaux de l'agriculture et à perfectionner ses opérations. On a vu cette année, à la foire de Leipsick, une réunion intéressante de plusieurs inventions de ce genre dues aux Allemands. Celles qui méritent le plus d'être distinguées sont deux machines à battre le bled. La premiere, ouvrage de M. Missel (de Dresde), a peut-être manqué son principal objet, pour n'avoir pas su s'y borner. M. Missel a voulu que sa machine servît en même tems à teiller le lin et le chanvre. Il a donc été obligé d'en compliquer un peu le mécanisme; ce qui en porte le prix à 2000 fr. Sa machine est d'ailleurs très-ingénieuse. Mais le docteur Melzer (de Bischoffswerder) a beaucoup mieux réussi. La machine qu'il a inventée occupe fort peu de place; trois hommes font avec son secours l'ouvrage de douze, et elle ne coûte que 200 fr.; elle a de plus l'avantage de ne point mêler la paille, et de battre avec une propreté qu'aucune autre machine ne peut atteindre. Plusieurs essais que l'on en a fait *en grand* pendant la foire ont satisfait tous les connaisseurs, et obtenu à l'inventeur un privilége de l'électeur de Saxe. On peut s'en procurer le modele et la description à Leipsick, à un prix très-modéré. (*Publiciste.*)

## HISTOIRE NATURELLE.

On trouve dans le cinquieme volume des transactions de la société philosophique américaine, la description d'un poisson constamment accompagné d'un insecte; le premier appelé *clupea tyrannus*, le second *oniscus prægustator*, par B. H. la Trobe, membre de la société.

L'auteur de cet article habitait une maison située au bord de la riviere d'York, en Virginie, au mois de mars 1797. Il assure avoir observé plus d'une centaine de fois le fait dont on va rendre compte.

« Parmi les poissons qui, dans cette saison, remontent la riviere d'York, le *alewise* ou *oldwise*, appellé *bay-alewise* (*clupea non descripta*) arrive en quantité très-considérable; et il y a des années où leur nombre est prodigieux. Ce poisson égale les plus gros harengs, et on l'en distingue par une tache de couleur rougeâtre ou bay qu'il a au-dessus de la premiere nageoire, à côté des ouïes. On le pêche depuis l'époque de son arrivée jusques en mai, et ce poisson est au moins aussi bon à manger que le hareng frais.

» Dans cette saison, chacun de ces poissons a dans sa bouche un insecte long d'environ deux pouces, attaché au palais du poisson par quatorze pattes, et dans une situation renversée. Les pêcheurs appelent cet insecte *le pou*. On ne peut l'enlever de sa place qu'avec peine, et peut-être jamais sans endommager les machoires du poisson. Les pêcheurs regardent cet insecte comme essentiel à la vie du poisson; car lorsqu'on le lui enleve, et qu'on le rejette ensuite dans l'eau, il ne peut plus nager et ne tarde pas à périr. J'ai vainement à plusieurs reprises essayé de conserver l'insecte et le poisson; mais j'ai toujours été forcé de détruire l'un, ou de blesser l'autre. J'ai réussi quelquefois à séparer l'insecte sans lui faire de mal; mais au moment où je le laissais libre, il rentrait lestement dans la bouche du poisson, et là il reprenait tout de suite sa position. Il était toujours très-corpulent, d'une figure dégoûtante, et désagréable à tenir dans les doigts; et soit qu'il gagne son poste par force ou par faveur, soit qu'il l'habite comme voyageur ou qu'il y demeure constamment; enfin quel que soit son office, il est certain qu'il s'y engraisse fort, et qu'il y fait tous les jours très-bonne chere.

» Le poisson dans la bouche duquel il se loge, vient de l'Océan dans la riviere de Virginie, à-peu-près en même tems que le chad, et il continue à remonter depuis le commencement de mars jusque ves le milieu de mai. Dans tout cet intervalle de tems, ce poisson est gras et rempli de laites. Je n'en ai jamais pris un seul qui n'eût un oniscus dans sa bouche. Le chad commence à redescendre de l'eau douce vers la fin de mai ou au commencement de de juin, il est alors maigre et mou, et continue à descendre pendant les mois d'été. On ne le prend point alors, il ne serait point mangeable.

« On prétend que l'oniscus, comme tous les autres parasites, abandonne son protecteur quand celui-ci le nourrit mal; car on ne se rappelle pas en avoir jamais trouvé dans la bouche des poissons pris par hasard dans les filets, au mois de juillet ou d'août. »

## ARTS MÉCANIQUES.

Le 21 thermidor on a fait l'épreuve d'une invention nouvelle, qui intéresse le commerce et la navigation intérieure de la France. Depuis deux ou trois mois l'on voyait au pied du quai de la pompe à feu de Chaillot, un bateau d'une apparence bisarre, puisqu'il était armé de deux grandes roues posées sur un essieu comme pour un charriot, et que derriere ces roues était une espece de grand poële avec un tuyau, que l'on disait être une petite pompe à feu destinée à mouvoir les roues et le bateau. Des malveillans avaient, il y a quelques semaines, fait couler-bas cette construction: l'auteur ayant réparé le dommage, obtint hier la plus flatteuse récompense de ses soins et de son talent. A six heures du soir, aidé seulement de trois personnes, il mit en mouvement son bateau et deux autres attachés derriere, et pendant une heure et demie, il procura à un nombre de curieux, trop petit pour une si intéressante nouveauté, le spectacle étrange d'un bateau mû par des roues comme un charriot, ces roues, armées de volans ou rames plates, mues elles-mêmes par une pompe à feu.

En le suivant le long du quai, sa vîtesse contre le courant de la Seine, nous parut égale à celle d'un piéton pressé, c'est-à-dire de 2400 toises par heure: en descendant, elle fut bien plus considérable; il monta et descendit quatre fois depuis les Bons-Hommes jusque vers la pompe de Chaillot; il manœuvra en tournant à droite, à gauche, avec facilité; s'établit à l'ancre, repartit et passa devant l'Ecole de natation.

L'un des batelets vint prendre au quai plusieurs savans et commissaires de l'Institut, dont le rapport donnera à cette découverte tout l'éclat qu'elle mérite. L'on nomme pour son auteur M. Fulton, américain, déjà célebre dans les sciences mécaniques par plusieurs inventions ingénieuses et toujours appliquées à des objets d'utilité majeure. Son but, dit-on, est d'aller établir celle-ci dans sa patrie, sur les rivieres le Mississipi, l'Ohio, Delaouâre, etc. (*Extrait du Journal de Paris.*)

## TOPOGRAPHIE.

Carte de la bataille de Neuwied, entre partie de l'armée de Sambre-et-Meuse, commandée en chef par le général Hoche et le corps autrichien commandé par le général Kray, an 5 (1797) en une feuille grand-aigle. Chez Magimel, libraire pour l'art militaire, quai des Augustins, et chez Piquet, géographe-graveur, quai Malaquais; à Strasbourg, chez Levrault freres. Prix, 10 fr., ou 11 fr. 50 c. enluminée.

Cette carte est la planche VIII de la collection dont le plan d'Ehrenbreitstein et de Coblentz, avec les attaques de l'an 4 (1796), dernièrement publié (nº 313), fait la planche IX. Elle comprend une partie du cours des rivieres de Wiedbach et de Saynbach, et tout le systême des hauteurs formant avec le Rhin le bassin de Neuwied.

L'auteur était comme militaire à cette bataille, et a lui-même levé, avec la plus grande exactitude, le terrein sur lequel elle a été donnée.

Le prix payé pour cette planche, ainsi que pour la planche IX déjà publiée, sera imputé sur le prix, quel qu'il soit, de l'ouvrage entier ou de la partie à laquelle ces planches appartiennent, moyennant l'exhibition du récépissé qu'on aura soin d'en retirer. On rappelle que les diverses parties du texte ne peuvent être publiées qu'à mesure que les planches y relatives seront terminées.

La premiere partie de ces mémoires qui doit paraître, est un travail sur l'Allemagne, avec une carte de ce pays, sur laquelle seront tracées les nouvelles limites des Etats de l'Empire, d'après la répartition des indemnités. Cette derniere carte forme la planche V de la collection,

## LIVRES DIVERS.

*Histoire universelle de Bossuet*, 4 vol. in-18 br., 4 fr. 50 c. — Le même, 4 vol. in-18, pap. vel. br., portrait, 10 fr. — Le même, 4 vol. in-12, papier fin, portrait, 10 fr. — Le même, 4 vol. in-12, papier vélin, portrait, 15 fr.

A Paris, chez Ant. Aug. Renouard, libraire, rue Saint-André-des-Arts, nº 42.

## COURS DU CHANGE.

*Bourse d'hier*

CHANGES ÉTRANGERS.

| | A 30 jours. | A 90 jours. |
|---|---|---|
| Amsterdam banco. | 54 1/4 | 54 7/8 c. |
| ——courant. | 56 3/8 | 56 1/8 c. |
| Londres. | 23 fr. 70 c. | 23 fr. 50 c. |
| Hambourg. | 190 1/2 | 188 1/2 |
| Madrid vales. | fr. c. | fr. c. |
| —— Effectif. | 15 fr. 12 c. | 14 fr. 82 c. |
| Cadix vales. | fr. c. | fr. c. |
| —— Effectif. | 15 fr. c. | 14 fr. 77 c. |
| Lisbonne. | 480 fr. | |
| Gênes effectif. | 4 fr. 67 c. | 4 fr. 61 c. |
| Livourne. | 5 fr. 12 c. | 5 fr. 6 c. |
| Naples. | | |
| Milan. | 7 l. 18 s. p. 6 f. | |
| Bâle. | 1/2 p. | 1 1/4 p. |
| Francfort. | | |
| Auguste. | 2 fr. 55 c. | |
| Vienne. | 1 fr. 92 c. | 1 fr. 90 c. |

CHANGES.

| | | |
|---|---|---|
| Lyon. | pair à 10 j. | 1 7/8 p. |
| Marseille. | pair à 10 j. | 1 7/8 p. |
| Bordeaux. | 1/4 p. à 10 j. | 2 p. |
| Montpellier. | pair à 15 j. | |
| Geneve. | | 160 1/4 |
| Anvers. | | |

EFFETS PUBLICS.

| | |
|---|---|
| Cinq pour cent c. jouis. de germinal. | 54 fr. 60 c. |
| *Idem*. Jouissance du 1er vend. an XII. | 51 fr. 60 c. |
| Ordonnances pour rescript. de dom. | 92 fr. c. |
| Ordon. pour rachat de rentes. | 71 fr. 50 c. |
| Act. de la banque de Fr. | 1115 fr. c. |

## SPECTACLES.

*Théâtre de l'Opéra*. Relâche. — Mardi, la 2e représ. Mahomet II.

*Théâtre Français*. L'Orphelin de la Chine. — Demain, spectacle gratis.

*Théâtre Louvois*. La Prison militaire, ou les Trois Prisonniers, et la Dupe de soi-même.

*Théâtre du Vaudeville*. L'Un pour l'Autre, Cassandre aveugle, et les Amours d'Eté.

*Théâtre du Marais*. Cinna, et la Bonne Mere.

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, nº 18. Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entiere. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres, l'argent et les effets, franc de port, au citoyen Agasse, propriétaire de ce Journal, rue des Poitevins, nº 18. *Tous les effets, sans exception, doivent être à son ordre.* Il faut comprendre dans les envois le port des pays où l'on ne peut affranchir. Les lettres des départemens, non affranchies, ne seront point retirées de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des *valeurs*.

Tout ce qui concerne la rédaction doit être adressé au redacteur, rue des Poitevins, nº 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

A Paris, de l'imprimerie de H. Agasse, propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, nº 13.

# GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

A dater du 7 nivôse an 8, les Actes du Gouvernement et des Autorités constituées, contenus dans le MONITEUR, sont officiels.

Nº 327. *Lundi, 27 thermidor an 11 de la République (15 août 1803.)*

# EXTERIEUR.

## ANGLETERRE.

*Londres, le 3 août (15 thermidor.)*

*Paroles de M. Hutchinson, membre du parlement.*

« Je desire que nous ne voyions plus se renouveler en Irlande ces actes de destruction dont nous avons été témoins, et que nous renoncions à ce système d'incendie. Nous avons vu brûler des villages et même de gros bourgs, parce que les habitans en étaient absens, ou que quelques-uns d'entr'eux étaient suspects à l'administration. Il est arrivé que les malheureux, accourant pour défendre leurs propriétés des flammes, étaient inhumainement fusillés et massacrés sur leurs demeures en cendres. »

Voilà les moyens par lesquels Georges soutient la religion anglicane en Angleterre. Qu'ont fait de pis Néron et tous les hommes qui ont persécuté le christianisme?

On rappelle souvent la Saint-Barthelemi, cet événement arrivé dans des tems encore barbares et au milieu des troubles civils: et le roi d'Angleterre, pour le ménagement des consciences, soutient la loi du test, en faisant massacrer des malheureux qui ne demandent que la liberté des consciences et le droit d'être catholiques sans être esclaves: et c'est dans la patrie des Newton, des Bolingbrocke, des Locke et de tant d'hommes distingués, qu'il y a des parlemens et des ministres qui souffrent qu'un roi, dont toutes les facultés sont aliénées, se comporte ainsi envers des Peuples qui, après tout, ne pourront jamais être ses esclaves, qui auront toujours leur constitution et leurs privilèges, et qui en courant aux combats, s'arment pour leur religion, pour la philosophie et pour leurs droits.

*Du 5 août.*

Les débats du parlement, mardi dernier, ont eu pour objet l'établissement d'un conseil militaire. Cette question en a amené une autre sur la nécessité d'accepter l'offre des services de S. A. R. monseigneur le prince de Galles. M. Fox en a fait la motion. Le chancelier de l'échiquier a répondu: « Il n'y a personne plus disposé que je ne le suis à rendre toute la justice qui est due à des sentimens si dignes du rang et du caractere connu de l'illustre personnage dont il est question. Mais ici je m'arrête, et je déclare qu'il ne faudra rien moins que l'ordre exprès de S. M., et l'autorité de cette chambre, pour me forcer à l'avenir d'ajouter un seul mot à ce que j'ai dit sur ce sujet. »

La discussion sur un amendement au bill pour la défense générale du pays, a occupé presqu'entièrement la séance d'hier. Le but de cet amendement est d'autoriser S. M. à suspendre à sa volonté les effets du bill en question.

« L'intention du gouvernement, a dit le chancelier de l'échiquier, n'est certainement point de suspendre l'exécution de cet acte, si ce n'est dans les districts qui auraient fourni un nombre de volontaires à peu près égal aux trois quarts de la premiere classe: on évalue ce nombre à 400,000 hommes: mais s'il se présentait 280,000 volontaires, je ne crois pas qu'il y ait ici un seul individu assez disposé à exagérer les forces que l'ennemi peut amener contre nous, pour dire que ce nombre ne serait pas une force auxiliaire bien suffisante. »

— Les nouvelles de France, de Flandre et de la Hollande, s'accordent à dire que la plus grande activité regne dans les ports de l'ennemi pour construire des chaloupes canonnieres et des bateaux plats.

## IRLANDE.

*Dublin, le 30 juillet (11 thermidor.)*

Le conseil dont le lord-lieutenant est président, s'est assemblé tous les jours depuis l'insurrection.

Jeudi, il fut rendu une proclamation pour suspendre la loi de l'*habeas corpus*, et pour défendre de laisser sortir d'Irlande qui que ce soit sans passeport.

Plusieurs autres personnes ont été arrêtées ces jours derniers, par ordre du lord-lieutenant et du conseil.

M. Wilson arrêta vendredi matin un nommé Byrne, personnage mal noté, et qui est accusé d'avoir pris part à l'insurrection du samedi précédent; il a été conduit à la prison de Kilmainham.

Hier matin les volontaires s'emparerent de toutes les armes qu'ils purent trouver dans notre ville, pour éviter qu'elles ne pussent tomber dans des mains ennemies. Les troupes de ligne furent employées au même service dans la banlieue. Ces deux recherches ont procuré une grande quantité d'armes qui ont été déposées en sûreté dans l'arsenal. Un corps de fusiliers a pris trois chariots chargés d'armes, munitions, etc., dans le voisinage de la rue Kevin, qui est devenue très-dangereuse depuis quelque tems. On y a saisi entr'autres des fusils, de la poudre, des cartouches, des bayonnettes, etc. On a trouvé dans une maison de New-Street, des barrils remplis de pistolets et de fusils.

Le fameux Murphy, de Thomas-Street, est du nombre de ceux qui ont été arrêtés. On a trouvé chez lui un uniforme court que l'on dit avoir été destiné pour un chef de rebelles. Il assure que ce n'est autre chose que le petit-uniforme que portait la brigade irlandaise qui se forma ici du tems des anciens volontaires; quoiqu'il en soit, on le lui a fait endosser, et dans cet état il a été conduit en prison. L'on dit qu'une commission va être nommée pour juger une partie des personnes qui sont arrêtées.

Le major Sirr s'est emparé jeudi du conseiller Holmes; mais plusieurs autres, qui devaient être arrêtés, ont trouvé le moyen de s'évader.

Le plan de l'insurrection, dont l'affaire de samedi n'était que le commencement, vient d'être développé. Les rebelles étaient convenus de lever dix hommes dans chaque paroisse d'Irlande. Cette levée aurait fourni un corps de 38,000 hommes, qui devaient se rendre à Dublin aussi secrétement que possible, et en petites troupes; ils eussent été armés en arrivant, pour se lever ensuite en masse.

La tranquillité de l'intérieur n'a pas du tout été troublée, et le gouvernement a pris des mesures si sages, qu'il n'est pas possible qu'elle le soit.

Le bruit court ici, quoique plusieurs personnes en doutent, que A. O'Connor, Emmet et M'Niven sont dans la ville, ou au moins qu'on les y a vus le jour que la rébellion éclata. On croit plus volontiers ce bruit par rapport à Emmet.

Le lord-lieutenant a reçu une adresse signée de lord Fingal, et de plusieurs négocians catholiques de Dublin, dans laquelle ils expriment toute l'horreur que leur inspire une insurrection aussi atroce, dont la nouvelle a excité à Cork la plus vive indignation contre les rebelles.

On a découvert à Cork un plan d'insurrection; mais l'échec qu'ont reçu les rebelles de la métropole a paralysé ceux de la province: dix-huit de leurs chefs ont été pris, ainsi que leurs dépôts d'armes, etc.

### MANIFESTE DES REBELLES D'IRLANDE.

*Le gouvernement d'Irlande au peuple irlandais.*

Le moment est arrivé de montrer au Monde que vous méritez de prendre place parmi les nations; que vous avez droit de demander à être reconnus comme un peuple indépendant. Et la seule preuve que vous puissiez véritablement donner que vous êtes en état de soutenir votre indépendance, c'est de la conquérir vous-même sur l'Angleterre.

Dans le développement du système qui a été organisé, il y a huit mois, système conduit avec une apparence de tranquillité qui a été pris pour de l'obéissance, système qui n'a été ni retardé par le défaut de succès d'une semblable tentative en Angleterre, ni accéléré par le renouvellement des hostilités, vous montrerez au peuple anglais, dans le développement de ce système, qu'il existe dans ce pays un esprit de persévérance qu'il n'est en leur pouvoir ni de calculer ni de réprimer. Vous prouverez qu'aussi longtems qu'ils croiront conserver sur nous leur injuste puissance et dans aucun changement de circonstance, ils ne peuvent compter sur notre obéissance.

Vous leur montrerez que la question qui leur reste à prendre en considération, n'est pas s'ils s'opposeront à une séparation que nous sommes déterminés à effectuer, mais s'ils nous pousseront, ou non, au-delà de cette séparation; si, par une résistance meurtriere, ils feront naître entre les deux pays une antipathie mortelle, ou s'ils adopteront le seul moyen qui leur soit laissé, d'éloigner à jamais de notre esprit ce dernier sentiment. Ce moyen est une prompte, généreuse et prudente soumission à notre résolution d'être inséparables.

Si le secret avec lequel cette entreprise a été conduite, peut avoir fait croire à nos ennemis qu'elle n'est que partielle, quelques jours les détromperont. Nous avons recouvré notre confiance que nous avions malheureusement perdue en comptant sur des secours étrangers, et en laissant miner graduellement nos moyens. Nous nous sommes tous mutuellement engagés à ne nous en rapporter qu'à nos propres forces; nous sommes tous convenus que l'introduction d'un système de terreur, la premiere tentative pour exécuter un individu dans un comté quelconque, serait le signal d'une insurrection générale. Sans perte d'un seul homme, sans que nos moyens de correspondance aient été découverts, nous avons amené nos plans au moment de l'explosion; et l'on verra, par la promptitude avec laquelle dix-neuf comtés accoureront à-la-fois pour les mettre en exécution, que le peuple irlandais ne manque ni de confiance, ni d'une libre communication: en engageant nos compatriotes à se mettre en avant, nous nous croyons obligés en même tems de justifier notre prétention à leur confiance par une déclaration précise de nos intentions. Nous déclarons donc solennellement que nous avons pour objet d'établir en Irlande une République libre et indépendante, que nous le suivrons sans cesse et ne l'abandonnerons qu'avec la vie; qu'à moins d'un ordre exprès de notre pays, nous ne quitterons point notre poste que nous n'ayons forcé l'Angleterre à reconnaître notre indépendance; et que nous n'entrerons jamais en négociation avec le gouvernement de ce pays (excepté pour l'échange des prisonniers), tant qu'il restera une armée anglaise en Irlande. Telle est la déclaration que nous invitons le peuple d'Irlande à seconder, et nous nous adressons d'abord à cette partie de l'Irlande qui fut divisée par le défaut d'intelligence, afin de montrer que c'est à cette cause seulement que l'on peut attribuer son inaction à cette époque. Nous nous adressons d'abord à cette partie de l'Irlande qui se distingua si bien par son courage dans le malheur; à cette partie de l'Irlande qui offrit de prendre sur elle-même le salut de tout le pays; à cette partie de l'Irlande qui, la premiere, accueillit, chérit le nom de Liberté; que le nord de l'Irlande entende notre appel; qu'il se leve, qu'il sorte de son sommeil et secoue le joug de l'oppression!

Habitans de Leinster,

Aux armes!.... C'est au courage que vous déployâtes déjà, que votre patrie doit la confiance qu'elle sent aujourd'hui dans ses propres forces, et l'effroi dont vos ennemis seront accablés en voyant que cette insurrection est universelle. Vrais habitans de Leinster, votre dette envers votre pays n'est point acquittée par l'énergie que lui inspira votre exemple Si, il y a six ans, lorsque vous vous levâtes sans armes, sans plan, sans coopération, ayant en tête plus de troupes qu'il n'y en a dans toute l'étendue du pays, vous allâtes alors à quelques milles de la capitale défier toute la puissance du gouvernement, que ne serez-vous pas en état de faire aujourd'hui, que cette capitale et toutes les autres parties de l'Irlande seront prêtes à vous seconder? Mais ce n'est point làdessus que nous avons à parler! Non, nous avons à vous parler, et à toute l'Irlande par votre organe, sur un sujet qui nous est aussi cher que les succès de notre patrie: son honneur.

Son honneur! vos ennemis vous accusent de l'avoir violé cet honneur; des excès qu'ils avaient eux-mêmes provoqués dans toute leur étendue, mais qu'ils ont indignement exagérés, vous ont été attribués. L'occasion de vous justifier par des actions se présente en ce moment à vous pour la premiere fois; et nous espérons que vous démentirez de pareilles assertions, par le soin extrême avec lequel vous éviterez toute apparence de pillage, de débauche ou de vengeance; souvenez-vous que si vous avez une fois vu l'Irlande vous échapper, ce ne fut point par défaut de courage de votre part, mais parce que ce courage n'était point dirigé comme il aurait dû l'être, par la discipline; mais nous avons la ferme confiance qu'instruits par vos malheurs passés, vous respecterez la déclaration que nous faisons aujourd'hui, et que nous sommes déterminés à faire respecter par tous les moyens qui seront en notre pouvoir.

A la nation seule appartient le droit de punir les individus, et quiconque, excepté dans le combat, en met un autre à mort, sans un procès légal, est coupable de meurtre. Le gouvernement provisoire d'Irlande réclamera du gouvernement anglais, les Irlandais qu'il a rendus ou fait transporter à cause de leur attachement à la liberté; à cet effet le gouvernement provisoire retiendra pour ôtage tous les adhérens du gouvernement anglais qui pourront tomber entre nos mains; il recommande donc expressément au peuple d'Irlande de respecter ces ôtages, et de se rappeler qu'en versant leur sang, il laisserait ses compatriotes au pouvoir de ses ennemis.

L'intention du gouvernement provisoire est de se démettre de ses fonctions, aussitôt que la nation aura choisi ses délégués; mais en même tems il est

déterminé à mettre en vigueur les réglemens ci-joints. Il prend en conséquence toutes les propriétés du pays sous sa protection, et punira avec la derniere rigueur quiconque oserait violer ces propriétés, et conséquemment porterait atteinte aux ressources actuelles et à la prospérité future de l'Irlande.

Quiconque refuserait de marcher, dans quelque partie de l'Irlande qu'il ait ordre de se rendre, serait coupable de désobéissance envers le gouvernement, qui seul est compétent pour décider de l'endroit où ses services sont nécessaires, et qui en même-tems le prie de songer que, dans quelque partie de l'Irlande qu'il puisse combattre, ce sera toujours pour sa liberté.

Quiconque oserait, ou par actions ou autrement, autoriser la calomnie propagée par nos ennemis, que nous sommes engagés dans un combat de religion, serait coupable du crime odieux d'injustice envers les motifs de son pays. Les restrictions imposées pour fait de religion ne font qu'un des nombreux sujets de plainte de l'Irlande. Notre intention est de secouer non-seulement cette oppression, mais encore toutes celles sous lesquelles nous gémissons. Nous combattrons pour que notre pays soit réellement à nous; quand nous en serons venus là, alors chacun de nous aura la religion qui lui conviendra.

Habitans de Munster et de Connaught,

Vous avez vos instructions, nous espérons que vous les suivrez. L'exemple du reste de vos compatriotes est devant vous; nos forces sont entieres. Il y a cinq mois, vous vouliez agir sans autre secours; nous vous invitons aujourd'hui à saisir ce que vous déclarâtes alors vous manquer: l'occasion de prouver que vous possédez le même amour de la liberté et le même courage dont le reste de vos compatriotes est animé.

Nous ne faisons point la guerre contre les propriétés; nous ne faisons la guerre contre aucune secte religieuse; nous ne faisons point la guerre contre d'anciennes opinions, ni des préjugés; nous combattons contre la domination anglaise. Nous avouerons cependant qu'il est quelques hommes qui, non pour avoir soutenu le gouvernement de nos oppresseurs, mais pour avoir violé les lois ordinaires de la morale qui existent également sous toute espece de gouvernement, se sont rendus indignes de la protection d'un gouvernement. Nous ne compromettrons point l'influence que nous pouvons avoir sur le peuple, non plus que le pouvoir qu'il peut nous donner d'empêcher les excès qu'entraîne une révolution, en prenant sur nous d'assurer la tranquillité de l'homme qui s'est rendu coupable de torture, de viol ou d'assassinat en présence des victimes ou de leurs parens; mais avec la même franchise avec laquelle nous avertissons ces hommes-là de leur danger, nous assurons tous ceux qui n'ont point passé ce terme de la médiation, qu'ils sont parfaitement en sûreté.

(Vient ensuite une longue suite de réglemens pour le gouvernement provisoire. Les dîmes abolies, les biens de l'Eglise deviennent propriétés nationales, défense d'en vendre ou d'en acheter aucuns avant l'organisation d'un gouvernement provisoire; ordre aux généraux irlandais de s'emparer de tous les Anglais comme ôtages pour les Irlandais qui peuvent être faits prisonniers. Tout Irlandais qui se rangera du côté des Anglais sera mis à mort. Ensuite viennent de très-longues instructions aux généraux, aux comités des comtés, du gouvernement, etc. On nommera un nouveau parlement auquel le gouvernement provisoire remettra tous ses pouvoirs.

Le manifeste est terminé par une courte adresse aux habitans de Dublin, où on leur annonce qu'une troupe de patriotes a résolu d'émanciper leur patrie en s'emparant de cette capitale.)

## INTERIEUR.

### *Boulogne, le 21 thermidor.*

M. Tierney a passé tout l'été dernier ici. Au moment de son départ, un des principaux habitans de cette ville lui demanda s'il fallait retenir son appartement pour la belle saison prochaine. — Non, lui répond M. Tierney, car nous serons en guerre. — Pourquoi la guerre? nous venons de faire la paix. — C'est que la paix nous tuera, et que la guerre peut nous sauver. — Mais où sont vos alliés? Vous savez que M. Pitt vous a répondu, lors des débats sur les subsides de Baviere, que l'Angleterre, malgré la supériorité de sa marine, ne pouvait soutenir seule la guerre contre la France sans une puissante division continentale. — Nos alliés, répliqua Tierney après avoir un peu rêvé! nous aurons la Russie. Tout ce qui revient de Paris ayant conversé avec la légation russe, m'en assure; et puis nous avons une autre chance. Le premier coup de canon dépopularisera le PREMIER CONSUL, et ressuscitera vos divisions intestines. Cet allié en vaut bien un autre. Je m'avisai de répondre à M. Tierney: mais ne craignez-vous pas ou des insurrections en Irlande, ou de lasser à la fin les puissances du Continent? M. Tierney qui, aujourd'hui, lira ceci, doit convenir que j'ai été meilleur prophete que lui.

— Je tiens une anecdote assez curieuse du même M. Tierney; elle donne la clé de la malheureuse situation de l'Angleterre. C'est lui qui parle: « A l'avant-derniere session du parlement, le chancelier de l'échiquier alla, accompagné des autres ministres, présenter au roi le discours d'ouverture qu'il avait composé pour sa majesté. — Est-il parlé de paon dans le discours (*Is there any thing about a peacock in that speech?*) dit le roi. Les ministres ouvrent de grands yeux, et voient dans ceux de sa majesté que le docteur Willis n'avait pas guéri son malade. — Pardon, sire, il n'y a point de raison pour parler de paon dans votre discours royal (*please your majesty, there is no occasion for our mentioning a peacock in your royal speech*), dit le chancelier de l'échiquier. — Il le faut, répliqua le roi, j'insiste pour que vous mettiez le mot *paon* dans le discours du trône. Il faut parler de *paon*, *paon*, *paon*. (*Is must be done; J insist on your putting the word peacock in my speech from the throne. There must be something about a peacock, a peacock, a peacock*).

Il n'y eût pas moyen de lui faire entendre raison. Il déclara qu'il ne prononcerait pas son discours si l'on n'y faisait entrer le mot *paon*. On tint grand-conseil pour aviser au moyen de faire mettre le mot *paon* dans le discours du trône (*in the speech from the throne*.) Enfin on en vint à bout; mais on ne dit pas à qui est dû l'honneur de ce tour de force. On porta le lendemain à S. M. le discours avec son amendement. Le chancelier de l'échiquier crut devoir tenter un nouvel effort: il representa de nouveau que ce paon figurait fort ridiculement dans le discours royal. Le monarque avait eu bonne nuit; il était devenu plus traitable; il consentit enfin, quoiqu'avec regret, qu'on ôtât le mot *peacock* du discours qu'il devait adresser au parlement, ou plutôt à l'Europe entiere. »

---

### *Paris, le 27 thermidor.*

## MINISTERE DU GRAND-JUGE.

PAR jugement du 14 prairial an 11, le tribunal de 1re instance de Montfort, département d'Ille-et-Vilaine, a ordonné qu'il sera fait une enquête contradictoirement avec le commissaire du Gouvernement, devant le citoyen Turin, l'un des juges du tribunal, pour constater l'absence de Jacques Legendre, qui s'est enrôlé au service de la République en 1792.

---

Par jugement du 19 prairial an 11, vu la demande de Jean-Baptiste Legros, cultivateur aux Nachardais, commune d'Izé, expositive, que Pierre-Jean-Baptiste Legros, son frere consanguin est disparu depuis douze ans, sans donner de ses nouvelles; le tribunal d'arrondissement de Vitré, département d'Ille-et-Vilaine, a ordonné qu'il sera fait une enquête contradictoirement avec le commissaire du Gouvernement près le tribunal, et devant le citoyen Guyot, l'un des juges du tribunal, sur l'absence de Pierre-Jean-Baptiste Legros.

---

Sur la demande de Jean Ribault et de Perrine Michelle Guyon, autorisée de Julien Caris, son second mari, tendante à faire déclarer l'absence de Pierre-Jean-Baptiste Ribault, et à être envoyés en possession provisoire de ses biens comme habiles à lui succéder:

Le tribunal de premiere instance de Vitré, département d'Ille-et-Vilaine a ordonné, par son jugement du 9 messidor an 11, qu'il serait procédé contradictoirement avec le commissaire du Gouvernement aux informations sur l'absence dudit Pierre-Jean-Baptiste-Ribault de la commune de Saint-Germain du Pinel, parti dans le tems pour le service des armées, et qui n'a point donné de ses nouvelles depuis plus de 4 ans, pour ladite information faite et rapportée, être statué ce qu'il appartiendra.

---

Par jugement du 8 messidor an 11, le tribunal de premier instance de Moutiers, département du Mont-Blanc, a ordonné que l'absence de Michel Balme, de la commune de Champagny, serait constatée par une enquête faite contradictoirement avec le commissaire du Gouvernement, pardevant le citoyen Durandard, l'un des juges du tribunal commis à cet effet.

---

Par jugement du 26 messidor an 11, sur la déclaration de Françoise Vibert, cultivatrice en la commune des Avanchers, portant que Michelette Vibert, sa sœur, a cessé d'habiter ladite commune depuis environ cinq ans, et que depuis elle n'a point donné de ses nouvelles,

Le tribunal de premiere instance séant à Moutiers, département du Mont-Blanc, a ordonné qu'il serait procédé à l'enquête sur l'absence de Michelette Vibert, pardevant le citoyen Durandard, juge nommé à cet effet, et contradictoirement avec le commissaire du Gouvernement près le tribunal.

---

Par jugement du 3 thermidor an 11, vu la demande du citoyen Jacques Mermoz, domicilié à Praloguan, déclarant l'absence de Vincent-Louis Mermoz, son neveu, qui est, dit-il, absent depuis environ trente-deux ans.

Le tribunal de premiere instance à Moutiers, département du Mont-Blanc, a ordonné que l'absence de Vincent-Louis Mermoz sera, conformément à la loi du 24 ventôse dernier, constatée par une enquête contradictoirement avec le commissaire du Gouvernement près le tribunal, et le citoyen Durandard un des juges commis à cet effet.

---

Par jugement des 20 et 24 messidor an 11, sur la déclaration de onze témoins entendus, tant à la requête des parties privées qu'à la requête du commissaire du Gouvernement près le tribunal; le tribunal de 1re instance à Narbonne, 3e arrondissement du département de l'Aude, a reçu l'enquête contradictoire constatant l'absence de Jean-Jacques Rosier, absent depuis plus de dix ans de Narbonne.

---

## MINISTERE DE LA MARINE.

Aujourd'hui 27 thermidor, jour de la naissance du PREMIER CONSUL, se lance, à Toulon, le superbe vaisseau *le Neptune* de 80 canons.

---

La brigantine *l'Intrépide*, armée en course, cap. Bavastre, a pris et conduit à Malaga, le bateau, de Gibraltar, le *Joachim*, armé d'un canon de 4, de sept hommes d'équipage et chargé de tabac et d'étoffes de coton.

---

*Détails sur la navigation des deux corvettes de la République*, le Géographe *et* le Naturaliste.

Les deux corvettes aux ordres du cap. Baudin, *le Géographe* et *le Naturaliste*, appareillèrent du port nord-ouest de l'Isle-de-France le 5 floréal an 9, et le 7 prairial elles eurent la premiere vue de la terre de la Nouvelle-Hollande, par 34° 36' de latitude et 111° 44' de longitude. C'était la terre nommée de Leeuwin, qui forme l'extrémité sud-ouest de la Nouvelle-Hollande et que les cartes indiquaient comme peu connue.

Les deux corvettes s'occupèrent aussitôt d'en faire la reconnaissance, et elles la visitèrent depuis le 7 jusqu'au 25 prairial. Comme c'étaient les premieres opérations géographiques faites à bord de ces bâtimens, il y a apparence qu'elles n'étaient pas fort exactes, et le cap. Baudin n'a rien envoyé de ces opérations, ni des plans qu'il en avait fait lever: il annonce qu'à son retour du port Jackson, il se propose de revenir à la terre de Leeuwin, et d'y refaire de nouveau tout le travail qui avait été fait pour le plan de la *Baie du Géographe* qu'il a trouvée dans cette partie.

Parmi les plans apportés par la corvette *le Naturaliste*, il s'en trouve un de cette même côte de la terre de Leeuwin, faite à bord du *Naturaliste* par le cit. Faure; on y voit la côte qui s'étend du sud au nord depuis 34° 23' jusqu'à 32° 13'; mais figurée assez grossièrement et sans détails.

A la suite de ces opérations les deux corvettes se trouvèrent séparées et ne se rejoignirent qu'à l'île de Timor; mais toutes les deux parcourrurent la côte de la terre d'Endracht, qui est au nord de la terre de Leeuwin.

Le cit. Baudin entra dans la *Baie des Chiens marins* le 8 messidor, et y resta jusqu'au 24. L'astronome Bernier y fit des observations qui en fixèrent la longitude pour la pointe nord de l'*Isle-Stérile*, à 109° 13' 46". La route du *Géographe* dans cette baie, et sur la côte qui est au nord, se trouve tracée sur la carte dressée par le citoyen Boullanger, l'un des ingénieurs de l'expédition. Cette carte n'est qu'une copie d'une carte hollandaise qui avait été remise au cit. Baudin avant son départ, et que le cit. Boullanger a seulement assujettie aux résultats des observations de l'astronome.

Le citoyen Baudin observe dans son mémoire que son premier travail à l'égard de cette côte et de celle de Witt et de Leeuwin, a été peu satisfaisant, et qu'il se propose de le recommencer à son retour du port Jackson. En conséquence il n'envoie aucun des plans de sa navigation de l'an 9 le long de ses côtes. On trouve seulement parmi les cartes que ce naturaliste a apportées, un petit plan d'une partie de la côte de la Nouvelle-Hollande où *le Géographe* a abordé, et que l'on croit être à la côte de Witt ou du nord-ouest. Ce plan fait par l'officier du génie maritime Rousard, n'est qu'une esquisse faite à vue, et il peut donner une idée des premieres reconnaissances qui ont été faites à bord du *Géographe*, et ne sont que des fragmens de côtes, comme l'annonce le capitaine Baudin. Il dit avoir donné au ministre de la marine, dans une lettre qu'il lui adressa de Timor en date du 14 vendemiaire an 10, quelques détails de sa navigation sur les côtes occidentales de la Nouvelle-Hollande, depuis la terre de Leuwin, et de lui avoir témoigné dès-lors qu'il n'en était nullement satisfait. Il était arrivé à Timor, et entré dans la baie de Coupang, le 4 fructidor an 9.

La corvette *le Naturaliste* se voyant séparée du *Géographe*, à la côte de Leeuwin, se rendit à l'île Rottenest, qui lui avait été indiquée pour premier

rendez-vous en cas de séparation. Elle fit la reconnaissance de cette île, ainsi que d'une autre île qui en est voisine, et qui n'était point marquée sur les cartes : elle la nomma *l'Isle-aux-Ours*. Elle fit visiter en même tems la riviere Swan ou aux Cignes, qui se trouve à la côte de la Nouvelle-Hollande, vis-à-vis de l'île de Rottenest : des bateaux furent envoyés remonter cette riviere autant qu'il serait possible de le faire sans danger, et il en a été levé un plan qui se trouve inséré dans le journal du citoyen Hamelin, commandant la corvette *le Naturaliste*.

La même corvette a suivi la côte occidentale de la Nouvelle-Hollande depuis 32° de latitude sud, qui est celle de l'île Rottenest, jusqu'à la baie des Chiens Marins ou de Dirck-Hartoge, et il a été fait à bord de ce bâtiment une carte de cette côte en cinq grandes feuilles. Cette carte n'est encore qu'une esquisse faite à vue, et peut servir seulement à indiquer la direction générale de la route. On n'y voit aucun des détails que présente la carte hollandaise de la même côte.

Le même bâtiment, *le Naturaliste*, ayant séjourné quelque tems dans la baie des Chiens-Marins pour y attendre *le Géographe*, s'occupa à reconnaître plus particuliérement cette baie, et il en est résulté un plan qui paraît très-différent de ce que l'on connaissait jusqu'alors. Ce plan mérite d'être pris en considération ; il peut être très-utile aux navigateurs qui relâcheront par la suite dans cette baie, et y trouveront dans ses différens golfes des ressources dont on n'avait point d'idées.

De la baie des Chiens-Marins, *le Naturaliste* s'est rendu directement à l'île de Timor, sans suivre la côte d'Eudracht ni celle de Witt. Il est arrivé dans la baie de Coupang, le 3[e] jour complémentaire de l'an 9, ayant quitté la baie des Chiens-Marins le 16 fructidor. Le capitaine Baudin a joint, aux cartes qu'il a envoyées, des copies de quelques cartes hollandaises des îles de l'Archipel des Indes, qu'il a fait faire pendant son séjour à Timor.

Les deux corvettes réunies quitterent Timor le 22 brumaire an 10, et se rendirent au canal de d'Entrecasteaux, à la côte sud-est de la terre de Diemen, où elles arriverent le 23 nivôse. Elles ont examiné ce canal avev le plus grand soin dans toutes ses parties, et le citoyen Baudin annonce qu'on n'y a rien trouvé à rectifier : « Il est difficile, dit-il, de voir un travail plus exact et aussi bien fait que celui des géographes qui nous ont fait connaître ces lieux de relâche, et nous serons bien contens si jamais nous entendons les navigateurs qui nous succéderont en dire autant de celui que nous avons fait des côtes où personne avant nous n'a encore abordé.

Le citoyen Baudin observe seulement que la terre à laquelle on donne le nom d'île Tasman, sur la carte du canal de d'Entrecasteaux, n'est point une île, et qu'elle se joint à la terre de Diemen par un isthme d'environ 80 ou 100 pas de largeur : il est à remarquer que les chaloupes de d'Entrecasteaux ne se sont pas avancées dans cette partie du canal aussi loin que celles du cit. Baudin, et l'obervation qu'il fait sur la terre de Tasman est exacte. Il observe aussi que la baie de Frédérik-Hendrick n'est point à la place où elle est indiquée sur la carte de d'Entrecasteaux, et il fait une longue dissertation à ce sujet ; d'Entrecasteaux n'a point été dans cette partie, et c'est d'après les anciennes cartes, que l'on a indiqué cette baie de Frédérik-Hendrick.

Après avoir reconnu l'exactitude du plan du canal de d'Entrecasteaux, le citoyen Baudin n'a pas cru devoir en faire un nouveau, n'ayant rien à y ajouter : il s'est borné à en dresser un de la baie de Frédérik-Hendrick, qu'il a visitée dans toutes ses parties.

Sur la carte de la terre de Diemen, qui avait été dressée en 1798 et 1799, par le capitaine Flinders, et que l'on avait fait graver au dépôt pour en procurer un nombre suffisant d'exemplaires au citoyen Baudin, la côte orientale de la terre de Diemen était tracée d'une maniere vague, et telle qu'on représente les terres peu connues, et le capitaine Baudin était chargé d'en faire une reconnaissance suivie et exacte. Il s'occupa en effet de cette opération à sa sortie de la baie de Fréderick-Hendrick. Il y a dans le nombre des cartes qu'il a envoyées, un plan de l'Ile Maria, dont on a suivi et relevé exactement la côte ; un plan de la côte de Diemen, qui est entre les îles Maria et Schouten, et une carte des îles Schouten et de la côte adjacente. On voit par cette derniere carte qu'il n'y a qu'une île Schouten, au lieu de cinq que marquait la carte de Flinders ; les autres forment une longue presqu'île qui est jointe à la terre de Diemen par un isthme.

On trouve encore une carte du reste de la côte orientale de la terre de Diemen, qui comprend depuis le cap Pelé, situé par 42° 8' de latitude jusqu'à l'île Swan qui est par 40° 42'. Cette carte est le résultat de la route qu'a suivie le cit. Boullanger, qui avait été envoyé à terre pour faire une reconnaissance, et qui n'a pu revenir à bord. Après avoir attendu en vain pendant quelques jours qu'on vint le chercher, il se détermina à suivre la côte qu'il supposait que les corvettes devaient suivre, et il arriva heureusement à l'île Swan et au détroit de Banks. Il y trouva d'abord un navire anglais qui lui promit de le conduire au port Jackson, et quelques jours après la corvette *le Naturaliste* qui le prit à son bord.

Les deux corvettes avaient été séparées depuis quelques tems, et s'occupaient à se chercher l'une et l'autre. Toutes les deux se rendirent à la côte-nord de la terre de Diemen, mais sans se rencontrer. Elles visiterent la riviere Dalrymple qui est au milieu de cette côte, et une autre riviere nommée *Riviere du Nord* ; toutes les deux se porterent aussi sur la côte de la Nouvell--Hollande, qui forme le côte-nord du détroit de Basse. La corvette *le Naturaliste* s'occupa à reconnaitre la côte qui va du cap Wilson au port Western ; elle fut aussi visiter ce port, et on dressa des plans de June et de l'autre. Après cette opération, elle se rendit au port Jackson, espérant y trouver la corvette *le Géographe*.

De son côté le citoyen Baudin, après avoir visité diverses parties du détroit de Basse, dans l'espoir de renconrrer *le Naturaliste*, se décida à aller reconnaître la côte du sud de la Nouvelle--Hollande qui était entiérement inconnue. Il visita d'abord le cap Wilson d'où il prit son point de départ et s'avança vers l'ouest en suivant la côte jusqu'à la distance de 15 degrés de longitude. Vers le milieu de sa course, il rencontra le capitaine anglais Flinders qui était parti d'Angleterre huit mois après lui, et qui était chargé de faire les mêmes recherches que le cit. Baudin sur toutes les parties de la Nouvelle-Hollande. Il avait suivi la côte sud depuis la terre de Leeuwin jusqu'au point où le trouva Baudin, et il avait découvert, deux jours avant leur rencontre, une grande et belle île, qu'il avait nommée *l'île des Kangouroux*. Cette île est située par 35° 50' de latitude sud, et 135° 4' de longitude, et elle paraît avoir environ 30 lieues de l'est à l'ouest. Le capitaine Flinders avait passé par le canal qui la sépare de la terre, et n'avait rien vu de sa partie du sud.

Le capitaine Baudin, continuant sa route, trouva cette île telle que le capitaine Flinders la lui avait dépeinte ; il passa comme lui au nord et ne vit point la côte sud ; mais il trouva dans le nord deux golfes qui s'avançaient très-loin dans les terres, et il y entra pour en reconnaître toute l'étendue : il ne put bien en voir qu'un côté, parce que l'autre était rempli de bancs et de bas-fonds qui ne permirent pas à son bâtiment d'approcher de la terre.

Sorti de ces golfes, il continua sa route vers l'ouest, jusqu'aux îles Saint-Pierre et Saint-François, qui étaient à-peu-près le terme des recherches de d'Entrecasteaux sur cette côte ; delà il fit route au sud et à l'est pour gagner le port Jackson, où il trouva *le Naturaliste*.

Cette découverte du capitaine Baudin est très-intéressante en ce qu'elle complette la reconnaissance de la côte sud de la Nouvelle-Hollande, qui est due toute entiere à la France. On ne peut pas encore juger du degré d'exactitude avec laquelle elle a été faite, parce que le citoyen Baudin n'a envoyé qu'une partie de la carte qu'il en a dressé, et que cette carte elle-même n'est qu'une premiere esquisse. Il y a joint une carte qui marque seulement sa route, avec les sondes le long de toute cette côte, et il promet d'envoyer l'autre partie de la côte par la premiere occasion qu'il trouvera.

Le capitaine Baudin a joint à ses cartes douze planches de vues bien dessinées, et par lesquelles il a tâché d'exprimer la nature du pays. Elles n'ont rapport qu'à la terre de Leuwin ; mais il en promet de semblables pour toutes les parties de la Nouvelle-Hollande qu'il aura vues.

Il se propose, à son départ du port Jackson, de reconnaître 1° l'île *King*, nouvellement découverte dans le détroit de Basse, et située au nord-ouest des îles Hunten ;

2°. La grande *île des Kangouroux*, dont la partie sud est inconnue ;

3°. Les deux grands golfes situés au nord de l'île des Kangouroux, et qu'il pourra visiter partout au moyen du *Kasuarinæ*, petit bâtiment qu'il s'est procuré au port Jackson, et qui tire peu d'eau ;

4°. La partie nord des îles Saint-Pierre et Saint-François, et où se joignent les découvertes quil a faites avec celles de d'Entrecasteaux ;

5°. La terre de Leuwin et celle d'Endracht, qu'il a déjà vue, mais d'une maniere peu satisfaisante ;

6°. La terre de Witt, où il sait qu'il éprouvera de grandes difficultés, mais où il espere aussi trouver des choses intéressantes ;

7°. Enfin, le golfe de Carpentarie, qui sera le terme de ses recherches.

Ils appareillerent de port Jackson le 27 brumaire an 11 (vingt-cinq mois après leur départ de France) ; ils mouillerent, le 15 frimaire, à la baie des Eléphans-Marins, partie orientale de l'île King, par 39° 51' de latitude, et 141° 34' de longitude.

Le citoyen Hamelin, deux jours après, ayant reçu ses derniers ordres, se sépara du *Géographe* et du *Kasuarina*, pour se rendre en France.

Comme ils étaient sur le point d'appareiller, une goëlette anglaise mouilla près d'eux : elle était chargée de visiter le port Philips (côte S. O.) de la baie de Frédérick Hendrick, *terre de Diemen*, et la riviere du Nord, *même terre*, très-près du canal de d'Entrecasteaux ; de lever des plans de ces trois différens endroits, et d'attendre dans le dernier l'arrivée de la corvette *la Purpoise*, qui devait être expédiée pour y porter les troupes nécessaires pour y former un établissement. — Ils apprirent aussi, par elle, que le brick *Lady-Nelson*, qui était parti de Jackson avec *l'Investigator*, y était rentré après avoir éprouvé la perte de toutes ses ancres et avoir été obligé d'en faire une en bois. — Il s'était séparé du capitaine Flinders le 2 octobre 1802 (10 vendemiaire an 11), par 20° de latitude sud près de la côte. Celui-ci avait aussi fait la perte de trois ancres et avait touché plusieurs fois, ainsi que l'avait fait *Lady-Nelson*, à qui ses échouages avaient causé la rupture de ses quilles à coulisse. — Le capitaine Flinders avait continué sa route pour le golfe de Carpentarie.

---

## SCIENCES.

*Physiologie d'Hippocrate*, *extraite de ses Œuvres*, commençant par la traduction libre de son *Traité des airs*, *des eaux et des lieux* ; sur la version de Foëse, accompagnée de notes théori-pratiques ; et précédée d'un précis introductif à la doctrine de ce médecin, et à une nouvelle philosophie médicale de l'homme vivant ; par Delavaud D. M., ancien médecin des hôpitaux militaires, etc. (1)

Imperat atque sibi imponit perceptio leges.

L'ouvrage que nous annonçons, aurait sans doute été accueilli avec distinction, et lu avec intérêt, s'il eût paru à l'époque où son auteur se proposait de le publier : alors les savans et les médecins étaient presque les seuls qui connussent le *Traité d'Hippocrite sur les airs*, *les eaux et les lieux*. Mais depuis que le docte Coray en a donné une édition très-correcte avec une traduction fidelle, enrichie de notes historiques, physiologiques, etc. etc., on ne peut courir la chance d'en publier une autre plus libre, et par conséquent moins originale que la premiere.

L'ouvrage de Coray est une de ces productions heureuses, mais trop rares ; c'est un travail fini, un héritage précieux que notre siecle laisse à la postérité ; puissions-nous devoir bientôt à ce même savant la restauration attendue et la traduction du texte grec d'Arétée.

Le médecin Delavaud ayant conçu un plan plus étendu, celui de compulser tous les livres d'Hyppocraté pour former un système physiologique d'après les principes de ce grand homme, il était naturel qu'il commençât par le traité sublime *des airs*, *des eaux et des lieux*. Mais il devait se borner à présenter le sommaire d'un traité aussi répandu que l'est celui-là ; ce sommaire, accompagné de la citation des passages que l'auteur voulait particuliérement approfondir, et précédé d'un discours préliminaire mieux nourri, aurait suffi pour remplir son premier volume que grossissent mal-à-propos sa traduction française et le texte latin de *Foës*. Les volumes subséquens se composeraient des autres livres d'Hyppocrate, qui n'ont pas encore été traduits en bon français, ou qui ne l'ont pas été par des hommes de l'art. Le texte de ces livres, donné par le citoyen Delavaud, joint à des notes intéressantes et à la théorie physiologique qu'il se propose de développer dans des cours suivis, pourront former un ouvrage plus neuf que ne l'est le premier volume qui paraît en ce moment.

Mais l'auteur ne doit pas se dissimuler 1° qu'une telle entreprise est vaste et d'une exécution difficile ; 2° que, quelque soit le mode de traduction qu'il adopte, il doit avoir sous les yeux le texte grec ; pour peu qu'il s'en écarte, il fournit un prétexte à cette divergence d'opinions qu'un travail du mérite de celui de Coray est seul capable de prévenir.

D'après cet exposé, nous n'avons aucune réflexion à faire sur la traduction libre du *Traité d'Hippocrate*, par Delavaux, sinon qu'elle est calquée en grande partie sur celle de Coray, ce qui rend la version de Foës encore plus inutile.

Maintenant, jettons un coup-d'œil sur le *Précis introductif à la doctrine d'Hipocrate*, *et à une nouvelle philosophie médicale de l'homme vivant*. C'est dans ce long Précis, que l'auteur prétend poser les fondemens d'une réforme dans l'étude de la médecine. Deux abus principaux appellent, selon lui, cette réforme : 1° on ne montre aux éleves que l'homme en état de mort ; il faut leur montrer l'homme vivant ; 2° dans l'enseignement, on isole l'homme des élémens où il puise le principe de la vie ; on l'isole de l'influence du calorique, de l'air, des eaux, des astres, et sur sa constitution et son tempérament.

Mais ici le citoyen Delavaud ne crée-t-il pas des phantômes pour se donner le plaisir de les combattre ? Où voit-il les abus qu'il signale ? Dans tous nos livres modernes on examine l'homme en état de vie et sous la dependance des phénomenes

(1) A Paris, chez Bossange, Masson et Besson, Croullebois, libraires de la société de médecine. — An 10 (1802.)

de la nature ; et dans ces phénomenes nous comprenons ce que l'auteur appelle en d'autres termes *l'astronomie atmosphérique*, *la géographie naturelle* et *la météorologie médicale*. Les vérités physiologiques qu'il essaie de faire ressortir sont la base de l'ouvrage de Coray ; elles étaient connues avant lui : elles retentissent depuis bien des années dans nos écoles de médecine ; la *statistique*, qu'on vient de naturaliser en France, porte l'empreinte de la même doctrine physiologique ; car on veut qu'elle nous éclaire sur la température de l'air dans chaque canton, sur les qualités du sol, sur les habitudes physiques et morales des peuples, sur les maladies auxquelles ils sont sujets, sur la durée de leur vie, et nos journaux de médecine sont pleins de détails météorologiques sur les variations atmosphériques particulieres à chaque climat, sur les vents qui ont régné dans nos départemens du nord au midi et de l'est à l'ouest. On étudiait donc, avant que le citoyen Delavaud eût publié son ouvrage, l'influence des saisons et des élémens sur notre constitution.

Il s'engage aussi mal-à-propos « à prouver mathématiquement, et de toutes les manieres, » qu'il n'y a point de prédominance réelle d'aucun systême de notre économie dans l'état de » santé ; que toute prédominance réelle est un » véritable état de maladie. »

Cependant l'auteur n'ignore pas que le systême muqueux prédomine chez les enfans, que le systême vasculaire prévaut chez les hommes robustes et d'un *tempérament athlétique*. Lui-même prétend que chez les Hollandais l'adulte est d'un *tempérament pituito-muqueux avec diathese cachecti-pituiteuse ; que le tempérament tartare est de nuance mélancolique sanguine avec diathese atrabile*. Il y a donc chez les Hollandais, chez les Tartares, chez les Scythes, etc. une diathese habituelle et prédominante. Mais, dira-il, cette diathese n'est que rélative ; elle résulte uniquement de l'influence du climat et des phénomenes naturels. Qu'importe, de quelque cause qu'elle provienne, elle existe de son propre aveu : et si elle constitue *un véritable état de maladie*, voilà notre auteur tombé dans l'inconséquence qu'il reproche aux autres.

Pour lever la difficulté, il suffit de remarquer avec les défenseurs de la diathese prédominante soit bilieuse, soit pituiteuse, soit mixte, que cette prédominance ne constitue pas un état de maladie ; mais qu'elle dispose à un genre d'affection morbifique plutôt qu'à un autre : aussi l'appellent-ils indifféremment prédominance, diathese, ou disposition ; c'est dans ce sens qu'ils soutiennent que la prédominance du systême vasculaire ou musculaire, dispose aux maladies hypertoniques ou inflammatoires, plutôt qu'aux maladies lymphatiques.

Les réflexions que nous venons de faire, n'ont pas pour but de décourager l'auteur ; mais nous pensons qu'il réussira mieux dans la carriere qu'il entreprend de fournir, s'il n'exagere pas les principes, et s'il ne porte pas ses prétentions plus haut que ne le comportent son plan et ses moyens d'exécution.

TOURLET.

## SPECTACLES.

LE Théâtre des Arts vient de donner avec succès un nouvel opéra. L'auteur des paroles est le citoyen Saulnier ; le compositeur est le citoyen Jadin, professeur au conservatoire, connu par quelques opéra bouffons, et même une assez nombreuse collection d'œuvres pour le piano. Nous ne nous proposons pas en ce moment de rendre un compte détaillé de cette nouvelle composition, elle n'a été entendue qu'une fois, et ses représentations un moment suspendues, vont être reprises. Nous nous bornerons à annoncer que le sujet choisi par l'auteur, est celui déjà traité par Chateaubrun et par la Noue, sur la scene française, sous le titre de *Mahomet II* : Mais le citoyen Saulnier s'est entiérement écarté de ses prédécesseurs quant à la maniere de traiter ce sujet. Quelques parties justement remarquées dans la musique, le talent de deux chanteurs, et les ballets, paraissent avoir sur-tout déterminé les suffrages du public.

Le même théâtre a remis un de ces anciens ouvrages qui semblent toujours nouveaux, dont les refreins si souvent entendus, conservent encore toute leur fraîcheur, parce que leur expression est d'une vérité parfaite, et d'une originalité piquante ; charmant tableau de genre ; bagatelle qui plaît et émeut, égaie et attendrit à-la-fois, et pour laquelle il fallait qu'un seul et même auteur réunit une sensibilité profonde, et un goût délicat ; fût poëte par sentiment, et musicien par inspiration : c'est assez désigner *le Devin du Village*. Rousseau, dans lequel notre célebre Grétry a vu *un artiste peu expérimenté, auquel le sentiment révele les regles de l'art* ; Rousseau, dit-on, desirait que cet intermede fût plutôt *parlé que chanté. Je n'ai pas fait de musique*, ajoutait-il, *j'ai noté la déclamation que j'ai cru la plus juste*. Plein des beautés musicales de la grande école d'Italie, Rousseau devait reconnaître sans doute l'infériorité du genre de sa composition et le peu d'élévation de son style ; mais on connaît assez ses dispositions à l'égard de l'opéra de son tems (1), pour croire que s'il desirait que ses bergers parlassent, c'est qu'il désespérait de les entendre bien chanter : aujourd'hui, Nourrit, haute contre pure, fraîche et sonore, Mlle Branchu, cantatrice formée à une bonne école, actrice à l'intelligence et aux moyens de laquelle tous les genres semblent familiers, ne nous permettent pas de partager le vœu que l'on donne pour celui de Rousseau. Ils ont le bon esprit de regarder les airs du *Devin*, quelle que soit leur simplicité, comme assez beaux pour être chantés ; et l'auteur de ces airs, s'il pouvait les entendre, leur en aurait bien une obligation secrette.

C'est peut-être au bon exemple donné par l'Opéra, que le théâtre de l'Opéra-Comique doit un succès à-peu-près semblable, en nous faisant entendre *la Serva padrona* : Ainsi Rousseau et Pergoleze retrouvent en même tems des auditeurs qu'ils enchantent et qui les admirent : ces jours derniers Martini en avait aussi retrouvé de très-favorables au *Droit du Seigneur*. Le goût est perdu, dit-on : cela n'est pas sûr ; mais cela fût-il vrai, à de tels indices ne pourrait-on présager son retour ?

Il est très-difficile de parler un moment de musique sans se sentir entraîné à l'Opéra-Buffa. Douze représentations consécutives de *la Grizelda* ne semblent avoir laissé d'autre impression que le desir de revoir encore cet ouvrage. Hier, *la Pazza d'amore* a été exécutée d'une maniere très-satisfaisante, sous la direction même du maître célebre qui a si habilement traité ce sujet, et l'on annonce comme prochaine la reprise *del Matrimonio segretto* : tel est l'état actuel de l'Opéra italien : tel il doit être en France, où il ne doit laisser entendre rien de médiocre, sous peine de n'être point écouté.

Ce fut un tort que d'annoncer à Paris *la Grizelda* sous ce titre : *Chef-d'œuvre du célebre* PER. A Paris, et partout peut-être, le véritable amateur desire qu'on ne lui dicte pas son jugement ; il a droit d'exiger qu'on l'attende : il veut décerner les titres, et refuse le plus souvent ceux qu'on a pris à l'avance : peu s'en fallut que *la Grizelda*, si pompeusement annoncée, ne fût dédaignée et méconnue : quelques personnes la jugerent très-sévérement après la premiere représentation (chose qu'il faut très-soigneusement éviter en musique) : on plaisanta sur la célébrité prétendue de son auteur, qui, en effet, était très-connu de ceux qui, par état ou par goût, étudient les porte-feuilles des étrangers, mais qui ne pouvait l'être du public. Cependant à chaque représentation, *la Grizelda*, mieux exécutée, mieux entendue, a fait découvrir des beautés nouvelles ; et un jugement qui paraît unanime parmi les artistes et parmi les amateurs, sanctionne les termes dans lesquels l'annonce était conçue ; termes que toutefois il est, nous le croyons, convenable de ne plus employer : Piccini, Sachini, Paësiello, Cimarosa n'ont jamais obtenu cette distinction à Paris ; ils la méritaient trop bien, pour qu'on pensât à la leur donner.

C'est un sujet extrêmement heureux pour la scene lyrique que celui de *la Griselda*, dont Perrault nous a représenté la vertu conjugale à l'épreuve. Ce sujet est plein d'intérêt, la situation est neuve et touchante ; traité par un homme de talent, il réussirait sans doute complettement. On sait en général le cas que l'on doit faire des poëmes italiens modernes ; et cependant le sujet offrant de lui-même des situations dramatiques, l'auteur ne les a pas liées d'une maniere très-déraisonnable : à quelques exceptions près le dialogue peut être entendu, et nous serions presque tentés de citer comme un modele de sensibilité et d'expression, le passage où Griselidis prie son époux, qui feint de l'abandonner, de rendre sa nouvelle femme plus heureuse qu'elle.

Mais on sent qu'il s'agit ici beaucoup plus du compositeur que du poëte. PER est allemand, mais il paraît qu'il a beaucoup plus écrit en Italie que dans sa patrie ; on nous promet de lui une *Camille*, et un *Paul et Virginie*, sujets empruntés tous deux de la scene française, et composés sur des paroles italiennes.

L'ouverture de la Grizelda est originale, vive, harmonieuse. Après les coupures nombreuses qui ont paru indispensables à la représentation, voici, dans le cours de l'ouvrage, les morceaux qui méritent d'être distingués.

L'air : *Voi d'amante, o dolci affetti*, est d'une expression douce, mélancolique et affectueuse ; Griselidis chante en paraissant, et en l'entendant on connaît sa situation ; le même mérite se fait reconnaître dans l'air plein de chaleur, de mouvement, et en même-tems d'expression et de charme, que chante le marquis ; la variété de mouvemens qui regne dans cet air, peint l'agitation du personnage, son incertitude, sa contrainte ; mais c'est un trait d'esprit remarquable de la part du compositeur, que d'avoir constamment ramené son délicieux motif : *Fedel, sincera è docile*, et d'avoir ainsi fait présager le sentiment qui domine dans l'ame de Saluces, et auquel il finit par s'arrêter : suit, après un trio d'un effet gracieux, une grande scene très-dramatique, où les chœurs sont liés avec art, rendus nécessaires, et secondent bien la partie principale, sans en dérober même les détails ; l'air imitatif dans lequel le pere de Griseildis se presse de retourner aux champs, rappelle la touche brillante et légere de Paësiello et de Cimarosa ; le final est plein de traits d'une grande expression.

Le second acte n'est peut-être pas plus fort que le premier, mais il plaît davantage ; les tons y sont plus variés, et les morceaux qui se succedent forment d'heureuses oppositions : il serait bon peut-être de supprimer les deux premieres scenes ; dès l'ouverture de cet acte, le spectateur, en entendant le début du duo *l'angel che sta sul nido*, reconnaîtrait avec plaisir qu'il va voir Grizelidis de retour à sa chaumiere : il entendrait plutôt la cavatine qu'il ne se lasse pas de faire répéter, et l'air pathétique qui lui succede. Nous passons sous silence le sextuor placé dans la scene de la Partie de Chasse : il nous tarde d'exprimer, quoique faiblement, l'impression produite par le duo si piquant dans lequel Grizelidis est obligée de rire de l'impertinence de la soubrette qui a pris ses habits. Donner un sens, une intention, de l'esprit enfin à des roulades, et un accent très-dramatique à un effet d'harmonie aussi neuf que hardi, voilà la tâche que le compositeur a remplie dans ce duo, le morceau sans contredit le plus complet, le plus vigoureux et le mieux en situation de tous ceux dont ce bel ouvrage est enrichi. Son auteur donne beaucoup à une harmonie savante, sans cesser de charmer par une mélodie pure, par des chants neufs et caractérisés, par une expression vive, touchante et originale ; en un mot, on n'a entendu *la Grizelda* nulle part ; et c'est sans doute ce genre de mérite qui fait que de nombreux amateurs veulent et voudront encore l'entendre si souvent.

Après une seconde représentation de *la Pazza*, nous rappellerons les morceaux que les amis de l'art y ont toujours applaudis comme dignes de la juste célébrité de son auteur ; nous indiquerons des additions bien dignes de ce qui était déjà connu, et nous saisirons cette occasion pour entrer dans quelques détails à l'égard des chanteurs auxquels est confiée l'exécution de ce chef-d'œuvre.

S....

(1) Lorsque Rousseau fit répéter son *Devin du village*, il témoigna hautement son mécontentement aux exécutans ; ceux-ci, pour se venger, le pendirent en effigie : Rousseau en fut instruit, et dit à ce sujet : *je ne suis pas surpris qu'ils me pendent apres m'avoir mis si long-tems à la question.*

L'on ne peut imaginer quel esprit de travers régnait alors parmi les sujets de l'Opéra ; il subsistait encore quand je donnai *Cephale et Procris*..... (Grétry, *essais sur la musique*.)

## AVIS.

Par jugement du district de Fribourg en Suisse, en date du 21 juillet 1803, les parens, *ab intestat*, de madame la comtesse Dalbestroff, décédée en cette ville le 27 novembre 1802, sont avisés qu'à défaut par eux de se présenter dans les trois mois de la publication dudit jugement, sa succession sera remise à qui de droit, suivant son testament, en date du 15 novembre 1802, déposé chez Jos. Zurkinden, notaire à Fribourg.

## LIVRES DIVERS.

*Analyse raisonnée du Droit français*, par la comparaison des dispositions des lois romaines, de celles de la coutume de Paris et du nouveau code français, par P. L. C. Gin, ancien magistrat, etc. tome Ier, premiere partie, in-8o. Prix, 2 fr. et franc de port, 2 fr. 60 cent.

Cet ouvrage formera environ quatre volumes in-8o, et continuera de paraître par cahiers de douze feuilles.

A Paris, chez Garnery, libraire, rue de Seine.

Un Code, puisé en grande partie dans les lois qui sont en possession depuis plus de 2000 ans de la vénération de tous les peuples, vient d'être donné à la Nation française comme la regle uniforme de la jurisprudence de ses tribunaux. On a pensé qu'une sorte d'*Arbre généalogique* de nos lois anciennes et modernes, renfermant la comparaison des lois romaines, des dispositions de nos coutumes, des ordonnances de nos rois, rendues sur le vœu des Etats-généraux de la jurisprudence des cours de justice, avec l'extrait des discours des orateurs qui en ont développé les dispositions et les motifs, serait agréable aux jurisconsultes, utile à tous ceux que les fonctions publiques ou privées qu'ils exercent, engage dans une étude approfondie des lois civiles, et nécessaire aux jeunes éleves qui se destinent aux penibles travaux de la magistrature et du barreau : tel est le but de l'ouvrage que nous annonçons.

On trouve chez le même libraire l'ouvrage suivant : *de l'Eloquence du Barreau*, par le même auteur, 1 vol. in-12. Prix, 1 fr. 80 cent. et franc de port, 2 fr. 50 cent.

RELATION d'un voyage fait dans le département de l'Orne, pour constater la réalité d'un météore observé à Laigle le 26 floréal an 11 ; par J. B. Biot. Imprimé par ordre de l'Institut ; in-4o avec planche.

Prix, 1 fr. 50 cent., et franc de port 2 fr.

A Paris, chez Baudoin, imprimeur de l'Institut, rue de Grenelle Saint-Germain, no 1131.

A Paris, de l'imprimerie de H. AGASSE, propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, no 13.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

A dater du 7 nivôse an 8, les Actes du Gouvernement et des Autorités constituées, contenus dans le MONITEUR, *sont officiels.*

Nº 328. **Mardi**, 28 *thermidor an* 11 *de la République* (16 *août* 1803.)

# EXTERIEUR.

## SUEDE.

*Stralsund, le 3 août (15 thermidor.)*

Le roi et la reine de Suede, et la princesse Sophie, partis le 25 juillet de Dalarac, à bord de la frégate *la Camille*, sont arrivés le premier de ce mois à Pert. Le 2, leurs majestés débarquerent et se rendirent à Bergen, sur l'île de Reegen, où elles souperent et passerent la nuit. Leurs majestés arriveront ce soir, à 6 heures, en cette résidence. On ignore combien de tems le roi et la reine resteront dans cette ville.

## ALLEMAGNE.

*Augsbourg, le 8 août (20 thermidor.)*

Les effets publics autrichiens, connus sous la dénomination d'*obligations des Etats* (Fraendische obligationen), ont extrêmement baissé depuis une huitaine de jours. Ils ont perdu tout d'un coup 8 pour cent. On attribue cette baisse extraordinaire au bruit, répandu généralement, que le gouvernement avait formé le projet de réduire les intérêts stipulés jusqu'à présent de 5 pour cent, à 4 pour cent, et ceux de 4 pour cent, à 3 pour cent. Pendant deux jours, les papiers de 4 pour cent perdirent jusqu'à 32. Cependant cette baisse n'a pas duré long-tems; car nous apprenons par les lettres qui sont arrivées aujourd'hui, que le ministere ayant publié qu'il n'avait formé aucun projet de cette nature, ces papiers ont haussé de nouveau de 7 à 8 pour cent. — Dans l'intervalle qui s'est écoulé pendant ce changement, les spéculateurs ont fait de grandes affaires, car il s'est trouvé qu'un grand nombre de vendeurs, qui croyaient à la probabilité de ces réductions, et qui craignaient une perte encore plus considérable, se hâterent de se défaire de leurs papiers, tandis que quelques acheteurs, mieux informés, savaient que ce projet ne se réaliserait pas, et que les papiers devaient par conséquent et nécessairement hausser. Ces derniers ne se sont point trompés dans leur attente, et ont gagné, par cette spéculation, des sommes immenses.

La fabrication des billets de banque sera entiérement changée; on se servira d'autre papier, d'autres filigranes et d'autres marques. Le comité qui s'occupe de cet objet, travaille nuit et jour, et doit présenter le résultat de son travail au ministre des finances, qui le soumettra ensuite à l'approbation de l'empereur.

## ANGLETERRE.

*Londres, le 3 août (15 thermidor.)*

### PARLEMENT IMPÉRIAL.

#### CHAMBRE DES COMMUNES.

*Séance du 2 août.*

On n'a recueilli dans les gazettes que des extraits de cette séance, qui a été prolongée fort avant dans la nuit. Le colonel Crawford avait à peine dit quelques mots sur l'objet de la discussion qui allait avoir lieu (la défense de la nation), que, sur la motion de M. Frankland, on fit évacuer toutes les galeries.

*Le colonel Crawford* a parlé fort longuement sur la nécessité de faire des retranchemens pour la défense du royaume, et pour la protection de la capitale. Il est entré dans tous les détails historiques de la tactique militaire pour appuyer son opinion. Il a ensuite témoigné sa surprise que le gouvernement eût refusé les offres de service de l'héritier présomptif de la couronne. Il a parlé en faveur de l'établissement d'un conseil de guerre.

*Le secrétaire de la guerre* a combattu plusieurs des opinions du colonel; il était cependant d'avis que l'établissement d'un conseil de guerre était généralement une mesure sage; mais que dans la circonstance actuelle, c'était une attaque directe contre l'administration de l'armée confiée aux soins du duc d'Yorck.

*M. Barham* a parlé dans le même sens que le colonel Crawford, il a censuré amérement la conduite des ministres relativement au prince de Galles, dont les services pouvaient être d'une si grande utilité dans les circonstances actuelles.

*M. Tyrwhitt* a parlé en ces termes: — « M. le » président, ayant l'honneur d'occuper une place » dans la maison de l'illustre personnage dont il » est question dans la discussion actuelle, je ne » crois pas devoir plus long-tems garder le silence. » Le prince depuis le commencement de la guerre » a manifesté le desir de servir son pays, et ses » intentions à ce sujet ont été connues des mi- » nistres de S. M. Il est en outre de mon devoir » de déclarer que si les services de l'illustre per- » sonnage dont il s'agit ont été rejetés, *j'ai la* » *preuve* qu'il ne faut pas en accuser le comman- » dant en chef. »

*M. Hawkins Browne* a fait une vive peinture de tous les maux que le peuple avait à attendre de la liberté française.

*M. Fox* a parlé fortement en faveur de l'établissement d'un conseil de guerre. Il a sur-tout déployé tout les mouvemens de son éloquence en parlant du prince de Galles et des troubles de l'Irlande. « Quels peuvent-être vos motifs (a-t-il dit) » pour refuser les services de l'héritier présomptif? » Est-il trop vieux? est-il trop jeune? En avez-vous » fait un colonel, il y a vingt-deux ans, par forme » de gratification, et seulement pour lui fournir » une petite ressource pécuniaire? Ne sait-on pas » qu'il est à la fleur de l'âge, à cette époque de » la vie où l'homme est capable de la plus grande » énergie? J'attends, et la nation attend comme » moi, que les ministres déclarent pourquoi il » est ainsi traité? »

M. Fox a ensuite proposé, « que la chambre » présentât une humble adresse à sa majesté, pour » la prier de nommer un conseil militaire, com- » posé d'officiers-généraux et de tous autres indi- » vidus qu'il lui plairait de choisir, pour donner » leur avis lorsqu'ils en seraient requis par sa ma- » jesté, par le commandant en chef et par les » ministres, sur les moyens de défense qu'il con- » viendrait d'adopter. »

*Le chancelier de l'échiquier* a répondu à plusieurs des argumens du colonel Crawfort. Quant aux interpellations qui lui ont été faites relativement au prince de Galles, il a déclaré que l'offre que son altesse royale avait faite de ses services lui faisait le plus grand honneur, mais qu'il n'en dirait pas davantage à ce sujet sans un ordre spécial de S. M.

*Le général Maittand* a parlé contre la motion, alléguant qu'il existait déjà un conseil de guerre.

*M. Calcraft* a répondu à une objection du chancelier de l'échiquier, que la mesure proposée était sans exemple. Il a observé que les circonstances où l'on se trouvait étant sans exemples, il fallait avoir recours à des moyens extraordinaires de salut public; il a témoigné sa surprise que les ministres s'expliquassent avec autant de réserve en parlant d'un prince dont la conduite est si digne d'éloges. Le prince de Galles, a-t-il dit, n'a pas eu d'autre grade que celui de colonel depuis 1782. Son frere est feld-maréchal, commandant en chef; trois autres de ses jeunes freres sont lieutenans-généraux, et l'héritier de la couronne, celui qui est le plus intéressé à la défendre, n'a d'autre grade que celui de colonel.

*M. Sheridan, et les colonels Hutchinson et Wood* ont parlé en faveur de la motion.

On est allé aux voix. MM. Crawford et Sheridan ayant été designés pour compter les votes, le résultat a donné 38 voix en faveur de la motion, et 63 contre.

# INTÉRIEUR.

*Paris, le 27 thermidor.*

Depuis un an le Jardin des Plantes s'est agrandi, vers le sud est, de plusieurs arpens de terrein qui ajoutent à sa vaste étendue des promenades variées et des points de vue intéressans. Les terreins nouvellement acquis, consistant autrefois en chantiers et en marais, ont subi une métamorphose étonnante. A partir de l'amphithéâtre, situé du côté de la rue de Seine, s'étend jusques vers le bord de la riviere, une espece de vallée champêtre close de treillages de bois, que les habitués de ce jardin ont nommée *la Vallée Suisse*. Elle renferme quantité de cabanes, fermées par des grillages de châtaignier, enlacés les uns dans les autres avec beaucoup d'art, à la maniere suisse, et d'un dessin différent à chaque habitation. Aux extrémités de cette enceinte, s'élevent des monticules semés de gazon (bien sec en ce moment), qui forment un amphithéâtre pittoresque. Chaque habitation est variée dans sa forme, dans sa couleur, dans sa structure; mais toutes sont composées d'un seul et même objet de construction, de bois d'orme, dont l'emploi est vraiment curieux.

Le terrein a une direction inclinée vers le centre, où se trouve un enfoncement qui partage la vallée en deux parties. Sur cet enfoncement est jeté un pont, d'une pente insensible, formé de troncs d'arbres d'environ 36 à 40 pieds de long, sur 5 à 6 de circonférence. On admire l'étroite précision avec laquelle ces arbres sont joints ensemble. D'autres arbres composent aussi les piliers qui supportent le pont dont la surface est revetue de terre et de salpêtre battus. Dans la premiere partie de la vallée qui fait face à la salle de démonstration, sont réunis les animaux d'une espece rare: on en remarque un couple apporté de la Nouvelle-Hollande, dont les allures sont singulieres; ils ont les pattes dentelées comme une fourchette; lorsqu'ils marchent, leurs pattes de derriere s'enchâssent dans celles de devant; et quand ils courent, ils se dressent sur leurs pieds inférieurs, comme les singes, mais avec infiniment plus d'aisance, et font des sauts si étendus, qu'il ne leur en faut que deux ou trois pour franchir un grand espace.

La seconde partie de la vallée est plus pittoresque. Des deux côtés, s'élevent des habitations construites comme les autres, mais plus hautes, couvertes de chaume et de roseaux; quelques-unes en tourelles, ouvertes de toutes parts, où l'on monte par des escaliers très-étroits, très-escarpés, dont chaque degré est une bûche; la rampe est un ormeau long et mince. On voit pendre à ces escaliers des chêvres entourées de leurs petits; on voit sur le sommet, des boucs gravir des pentes unies, où nos plus intrépides couvreurs ne pourraient se tenir. Dans des enclos séparés sont renfermés différentes especes de cerfs d'Europe et du Gange.

Au millieu de la vallée est une piece d'eau, ombragée de saules pleureurs, et d'autres arbres amis des prairies et des ruisseaux. Cet étang est animé par quelques cignes qui s'y promenent; l'eau renouvellée, répand aux environs une fraîcheur qui est telle, qu'en dépit de la sécheresse elle entretient une nappe d'herbe verte autour de ses bords, à la distance de quelques pieds. Le paysage est agréablement terminé par une tour renversée à moitié, dont les ruines servent encore de retraite à certains animaux.

La portion du terrein qui s'étend à droite, dans la direction du midi, est consacrée à la science. Des serres y ont été bâties, et l'on y cultive des plantes médicinales.

## MINISTERE DE LA GUERRE.

Il a été versé dans la caisse du receveur-général du département du Bas-Rhin, par le payeur de la 5e division militaire, la somme de 10,251 fr. 31 c., montant d'un jour de solde offert au Gouvernement par les troupes et administrations militaires de ladite division, pour la guerre contre l'Angleterre.

La 1re compagnie du 1er bataillon de la 9e demi-brigade de vétérans en activité, a fait hommage au PREMIER CONSUL de deux jours de sa solde pour subvenir aux frais de l'armement et de la construction des vaisseaux.

## MINISTERE DE LA MARINE ET DES COLONIES.

Quatre patrons de barques de la commune de Bagnols-sur-Mer, d'après un rapport fait au maire de cette commune, que des corsaires anglais s'étaient emparés récemment de deux bateaux, l'un chargé de savon, et l'autre de citrons, se sont mis à leur recherche, les ont atteints, et après les avoir *recous*, ils les ont amenés dans le port de Bagnols, avec 5 anglais mis à bord de ces bateaux pour les conduire.

— On mande d'Elseneur, en date du 14 thermidor, que les équipages des bâtimens anglais, appareillés le 11, de ce port, se sont livrés au pillage sur différens points de la côte, et ont commis toutes sortes d'excès et de vexations envers les paysans et les propriétaires. Le Gouvernement, informé de ce brigandage, a envoyé sur les lieux un détachement de 25 dragons pour le réprimer.

## PRÉFECTURE DE POLICE.

Il a été déposé chez le citoyen Meunier, commissaire de police de la division Lepelletier, rue de Grétry, nº 440, pour secourir les incendiés du boulevard des Bains-Chinois, savoir:

| | | |
|---|---|---|
| Par le citoyen Vellony, entrepreneur des fêtes du hameau de Chantilly, produit d'une fête extraordinaire du 21 thermidor | 40 | |
| Par le citoyen Aubert, rue de Bellechasse | 3 | |
| Par les citoyens Garon, pere et fils, rue de la Convention | 12 | |
| Par un anonyme | 24 | |
| Par les propriétaires des bains chinois, de leur recette du 23 thermidor, et des sommes remises par plusieurs personnes, en sus du prix des bains | 343 | 10 |
| Par le citoyen Hébray, limonadier des bains chinois, produit des dépenses des personnes qui se sont baignées le même jour | 25 | 10 |
| Par le citoyen Joseph Orsel, propriétaire | 102 | |
| Par trois anonymes réunis | 96 | |

## INSTITUT NATIONAL.

*Histoire médicale de l'armée française à St.-Domingue, en l'an 10, ou Mémoire sur la fièvre jaune*, par N. P. Gilbert, médecin en chef de cette armée.

*Rapport fait à la classe des sciences mathématiques et physiques, par M. Desessartz.*

L'auteur s'est proposé, dans ce mémoire, de fixer l'opinion des médecins et du public sur le vrai caractere de la fièvre qui a été si fatale à l'armée française, sur ses causes générales et particulières, sur ce que peut contre elle l'art de guérir, et sur les craintes qu'elle doit inspirer. Pour remplir cette tâche importante, il a rassemblé tous les traits de lumiere qui devaient éclairer ses recherches, et toutes les preuves capables de justifier ses conclusions.

Instruit par la lecture et la méditation des ouvrages publiés sur ce cruel fléau en France, en Angleterre, en Espagne et dans les colonies, il a rapproché les observations des médecins et chirurgiens qui pratiquent dans le pays. Elles lui ont fourni une suite de tableaux météorologiques et nosologiques. Il s'est assuré de la situation géographique de Saint-Domingue, et spécialement de celle du Cap et de ses alentours, de ses montagnes, de ses vallées, de la nature du sol, du cours des rivieres, de la qualité des eaux, des vents, enfin de la température de l'atmosphère. Il en résulte que le Cap est presque continuellement sous l'influence d'une température chaude et humide qui se succede, même à de très-hauts degrés de différence, dans la durée de vingt-quatre heures.

Depuis Hipocrate jusqu'à nos jours, cette constitution a été regardée comme la cause la plus prochaine des fievres intermittentes, putrides, malignes, pestilentielles, lors sur-tout qu'il s'y joint le concours d'exhalaisons méphitiques, ainsi que cela a lieu aux environs du Cap.

Ainsi, les maladies que l'on observe annuellement dans cette contrée, même parmi les colons, lorsqu'ils sont exposés à l'action des causes qui détruisent la force et l'énergie vitales, les maladies annuelles, dis-je, sur-tout pendant les mois chauds, depuis floréal jusqu'en brumaire, sont les fievres intermittentes, les malignes, les coliques bilieuses, les dyssenteries.

Telles furent en effet celles qui attaquerent nos militaires, qui, déjà fatigués par une traversée de deux mois, par une nourriture âcre et salée, par un long défaut d'exercice, se virent obligés de faire une marche vive et sans interruption, de plus de dix lieues, sous un ciel brûlant, sans provisions, et au milieu du feu des rebelles, pour se rendre du port Lacul à la ville du Cap. Ils y arriverent au moment où cette malheureuse ville brûlée fumait encore, pillée, dévastée par les negres insurgés; ils ne trouverent presqu'aucun des secours dont ils avaient besoin. Les deux hôpitaux qui existaient avant, et qui avaient été en partie incendiés et dépouillés de tout, même des ustensiles, devinrent cependant les seuls asyles où l'on put recevoir les malades, dont le nombre augmentait chaque jour, par l'abus même des plantes rafraîchissantes, des fruits qui, pris avec modération, auraient pu être utiles.

Ce genre de maladie dura, sans symptômes extraordinaires, depuis le 15 pluviôse jusqu'au 28 du même mois, époque où l'armée se mit en marche pour aller combattre les noirs révoltés. Cette campagne glorieuse par la rapidité avec laquelle les ennemis furent défaits et dispersés, donna à l'armée la liberté de revenir au Cap et dans ses environs; ce fut à la fin de germinal, tems où les fortes chaleurs commencent à se faire sentir, que la maladie se montra avec cette fureur redoutable que l'on avait reconnu dans la fievre jaune de Philadelphie, et qui croissait à mesure que la chaleur augmentait.

Pour bien connaître une maladie qui s'annonce épidémiquement, il est du devoir du médecin de discerner avec précision les changemens qu'elle opere dans l'économie animale, et qui la distinguent de toute autre maladie, de suivre la marche de ces symptômes, de marquer leur terminaison heureuse ou malheureuse. Mais les symptômes recevant infailliblement des nuances de la constitution de chaque malade, il est nécessaire d'étudier la maladie sur plusieurs en même-tems, de répéter cette étude dans des tems différens; c'est aussi ce qu'a fait le médecin en chef de l'armée, dans treize observations particulieres dont il a donné l'histoire.

De ce qu'il a vu par lui-même, et de ce que lui ont communiqué ses collaborateurs, il a déduit l'histoire de cette cruelle maladie dans son invasion, ses progrès et sa fin.

Elle ne s'annonce par aucun signe précurseur, à moins qu'on ne prenne pour tel la frayeur qu'elle inspire. Elle frappe tout-à-coup l'homme qui paraît jouir de la meilleure santé. Quelquefois, mais rarement, on l'a vue, aussi prompte que la foudre, renverser sa victime et la priver de la vie au moment même où elle l'atteint.

Elle débute plus communément par une violente céphalalgie, fixée sur un point de la calotte hémisphérique de la tête, soit au-dessus des orbites, soit ailleurs. Cette douleur est quelquefois précédée, d'autrefois accompagnée ou suivie d'un frisson, avec lassitude universelle, vertiges, accablement, et souvent des nausées. A ce frisson succedent une chaleur, une ardeur extrêmes. La fievre s'allume, le visage s'enflamme, devient d'un rouge foncé, l'œil est ardent, tantôt sec, tantôt humide: au mal de tête, qui devient insupportable, se joint un mal de reins également intense. Le pouls est vif, dur et fréquent; la peau tantôt sèche, tantôt humide; la langue blanche, couverte d'un enduit muqueux. Outre ces symptômes, une oppression singuliere, des anxiétés dans la région cardiaque, jettent le malade dans un affaissement redoutable. Plus la durée de la période d'invasion se prolonge, moins le danger est imminent; mais si elle n'est que de 12 ou de 24 heures, il y a tout à craindre que le malade ne succombe avant le 7e jour.

La diminution de la fievre commence la seconde période de la maladie, et décide souvent du sort du malade, quoique le pouls, devenu plus régulier, soit presque semblable au naturel: chez quelques-uns, au contraire, en diminuant de fréquence, de dureté, il devient petit, serré, et très-inégal; le malade tombe dans une prostration de forces, qui, sans lui ôter l'usage de ses fonctions intellectuelles, lui ôte celui de presque toutes les facultés animales. Il est très-tourmenté par des vomissemens plus ou moins opiniâtres, qui entraînent des déjections bilieuses, porracées, couleur de marc de café ou noires. L'irritation de l'estomac est telle, que la boisson, sur-tout si elle est excitante, ne manque pas de provoquer le vomissement, et augmente de plus en plus la prostration des forces. Bientôt le désordre devient général, et, sans qu'on ait eu le tems de placer les remedes indiqués par les symptômes, les accidens les plus funestes se multiplient, tels que les hoquets, les défaillances, la suppression des urines, les hémorragies par le nez, par l'anus, et même par l'ouverture des saignées qu'on a faites. Si ces désordres ne sont pas réunis, ils se succedent rapidement.

Au milieu de ces orages, le visage, qui dans le premier jour avait été d'un rouge foncé, se colore d'un jaune plus ou moins prononcé; cette couleur ne tarde pas à se répandre sur toute la surface du corps (1). Si les accidens ne se calment pas un peu alors, et s'il ne survient pas des évacuations d'une bile franche, ou au moins peu mélangée, à des distances telles que les forces ne soient pas subitement épuisées, le malade exhale une odeur cadavéreuse, avant-coureur d'une mort prochaine. On en a vu ne pas résister au-delà du 3e jour, mais le terme le plus ordinaire a été du 7e au 11e.

L'évacuation bilieuse dont j'ai parlé est la seule crise favorable; encore a-t-elle été rarement complette, et elle a souvent laissé matiere à des récidives presque toujours mortelles.

Le trouble qu'a éprouvé toute l'économie animale, la difficulté de rétablir les forces, et par conséquent l'ordre et la régularité des fonctions, a rendu les convalescences très-difficiles, et ceux qui ont eu le bonheur de les completter en ont été redevables au quinquina, aux autres excitans, et aux bonnes nourritures administrées avec la plus grande sobriété.

Le bon effet des évacuations bilieuses spontanées, a dû servir d'indice aux médecins pour tenter d'imiter et même de prévenir la nature; mais rarement la rapidité des accidens qui se succedent, la sensibilité extrême de l'estomac, son irritabilité toujours prête à se mettre en jeu l'ont permis: on n'en a eu le pouvoir que chez les malades qui étaient faiblement attaqués, et le nombre en a été petit ou chez ceux en qui la maladie s'étant prolongée, a laissé le tems de seconder la nature. Mais toujours il a fallu employer les moyens les plus doux.

L'auteur passe en revue les remedes plus énergiques, employés par les médecins qui l'ont précédé; il en fait voir les inconvéniens et par conséquent le danger, dans une maladie aussi aigue, aussi compliquée et d'une aussi courte durée.

Je laisse aux médecins à étudier les détails, les variétés, en consultant les treize observations que l'auteur a publiées, et les articles qui ont pour objet les degrés de la maladie, son diagnostic, ses crises, son pronostic, ses divers traitemens, et l'emploi des médicamens indigenes, qu'il conseille de préférer aux exotiques dans la liste qu'il a donnée des premiers.

Je le suivrai, mais à grands pas, et par conséquent très-brièvement, dans quelques discussions qui sont d'un intérêt général. La premiere a pour objet de marquer les différences sensibles entre cette maladie et celles avec laquelle quelques écrivains ont voulu la confondre, en spécifiant clairement ce qui leur est commun, de l'aveu de tous les nosologistes, et les symptômes qui se trouvent dans le cours des unes et non dans celui des autres. De ce parallele, il conclut que la fievre jaune n'est ni le *causus*, ou fievre ardente, ni la peste, ni même une fievre particuliere, nouvelle ou inconnue, ni la fievre des hôpitaux, des prisons; elle n'est autre chose que le *maximum* des fievres rémittentes bilieuses; car, dit-il, avec vérité:

(1) C'est à ce symptôme qu'on s'est arrêté pour lui donner le nom de fievre jaune.

1°. Tandis que les fievres jaunes attaquent les étrangers, les doubles-tierces bilieuses sont les maladies régnantes parmi les colons.

2°. Les rémittentes bilieuses, qui surviennent aux nouveaux débarqués, dégénerent facilement en fievre jaune.

3°. La fievre jaune, au premier degré, se confond facilement avec les fievres bilieuses rémittentes.

4°. Les étrangers qui se sont acclimatés, sans avoir eu la fievre jaune, ont eu tous, dans le commencement de leur séjour, sur-tout pendant les grandes chaleurs, des affections bilieuses plus ou moins graves.

5°. Les circonstances les plus propres à la production de la fievre jaune, sont aussi celles qui font naître, et entretiennent les fievres et les maladies bilieuses: tels sont le voisinage des lieux marécageux, les émanations putrides de toute espece dans un climat où l'ardeur brûlante du soleil, pendant le jour, est remplacée par un vent frais et humide vers le soir et pendant la nuit.

6°. Enfin, le traitement de la fievre jaune, lorsqu'elle peut en admettre, est le même que celui des fievres rémittentes bilieuses.

L'auteur dit que la fievre jaune est le *maximum* des rémittentes bilieuses, parce que les désordres que celles-ci entraînent successivement dans les fonctions, sont produits presque tous ensemble dans la fievre jaune. En effet, on voit ici des rémittentes bilieuses, accompagnées dans leur cours du même frisson, de la même douleur circonscrite à la tête, de la même couleur foncée-rouge du visage, du même état des yeux, des anxiétés, oppressions, vomissemens de la même nature, et plus tôt ou plus tard l'ictérécisme, la teinte jaune de tout le corps se déclarer avec une terminaison plus ou moins heureuse. La seule différence a donc consisté dans la marche plus ou moins rapide de la maladie.

En avouant que la fievre jaune peut être épidémique, dans le sens qu'elle attaquera tous les individus, colons ou nouvellement arrivés, qui se trouvent dans les mêmes circonstances, exposés aux mêmes causes, le médecin en chef de l'armée se fait ces questions: « Quelle est la source de la fievre jaune de Saint-Domingue? Est-elle d'une origine étrangere? D'où, dans quel tems, de quelle maniere a-t-elle pu y être importée? Est-elle contagieuse? La contagion, si elle existe, est-elle à craindre pour l'Europe? »

Voici la substance de ses réponses:

La fievre jaune de Saint-Domingue n'y a pas été importée; elle a son origine dans un air très-chaud, saturé d'émanations marécageuses. Les mêmes causes l'ont développée à Cadix, en 1764; à Pensacole, en 1765; et dans toute l'Andalousie, en 1800. A mesure qu'on s'éloigne des foyers producteurs de cette fievre, on y est moins exposé; ceux qui, placés dans ce foyer, ont la facilité de fuir et de se retirer dans des lieux plus frais et plus salubres, en sont exempts, ou guérissent plus facilement, s'ils ont commencé à en être infectés. L'auteur en cite des exemples. L'habitation des mornes était un asyle salutaire contre la maladie. Le général Leclerc s'était mis à l'abri de ses atteintes, en se retirant avec son épouse, dès le principe, par le conseil de M. Gilbert, dans l'île de la Tortue. Mais rappelé depuis, au Cap, par son devoir et par l'urgence des circonstances, il a malheureusement justifié les craintes de son médecin.

A la question qui roule sur la qualité contagieuse de cette fievre, le médecin de l'armée répond négativement avec tous les praticiens: la maladie ne se communique pas du corps vivant qui en est frappé, aux individus qui se trouvent en contact avec lui, à moins que ceux-ci ne soient exposés aux mêmes causes: car alors on ne peut se dissimuler qu'ils seront facilement affectés par les miasmes putrides et gangréneux, avec lesquels la disposition préexistente de leurs humeurs a déjà une véritable analogie.

Quoique la fievre jaune ne soit pas essentiellement contagieuse, comme la peste, la petite-vérole, notre auteur approuve les précautions adoptées par les gouvernemens pour interdire les communications. Afin de ne laisser aucun doute sur son assertion, que cette maladie n'est point nouvelle, inconnue, il donne la liste des lieux différens où elle a régné, et en rapporte les époques. Il emprunte les points historiques concernant Saint-Domingue, de l'ouvrage du médecin Desportes; cette maladie avait alors le nom de maladie de Siam. Elle y a exercé de grands ravages pendant neuf années consécutives. Il rappelle celle de Catalogne en 1764; de Philadelphie en 1793; de Baltimore en 1794; de New-Yorck et de Norfolk en 1796 et 1797; enfin celle de 1798. Toutes les observations faites dans les Etats-Unis et ailleurs, se réunissent pour prouver que cette maladie s'est toujours montrée dans les saisons chaudes et seches, et avec plus d'intensité dans les lieux infectés par des exhalaisons putrides et méphitiques. Ce sont donc par-tout les mêmes causes que celles qui ont donné la naissance, et une qualité si délétere, à la fievre de Saint-Domingue.

Ces faits menent naturellement l'auteur à tracer

des préceptes d'hygiene propres à arrêter le cours ou à prévenir le retour de cette maladie. Il les a puisés dans la connaissance du pays, du climat, de la température, des productions du sol; et ils ont plus spécialement pour objet les militaires dont la santé lui était confiée. Il les a consignés dans une instruction adressée à ses collaborateurs; et il n'a pas oublié les moyens propres à désinfecter les maisons et les hôpitaux conformément à la doctrine des membres du conseil de santé des armées, tels que le gaz muriatique oxigéné.

Ce petit volume contient encore beaucoup d'observations et d'instructions précieuses; mais je dois les abandonner aux réflexions de ceux qui se sont dévoués, comme M. Gilbert, au soulagement et à la conservation des hommes. Je finirai en adoptant la conclusion qu'il a annoncée dès les premieres pages de sa brochure, et qui est un résumé de l'objet politique qu'il a eu en vue : il est faux que la fievre jaune (je lui conserve ce nom, quoiqu'il soit plutôt la désignation d'un symptôme qui n'a lieu qu'à la fin de la maladie, que la désignation de la maladie essentielle); il est faux, dis-je, que la fievre jaune de Saint-Domingue soit une épidémie pestilentielle, qui frappe les Européans qui arrivent aux Antilles; que cette épidémie soit inconnue dans son origine, dans sa marche et dans ses effets, cette maladie ayant régné de tous les tems dans les colonies, parmi les Européans qui y ont abordé. Elle a été plus ou moins redoutable, en raison de la température des saisons ou de l'état idiosyncratique des individus, de la qualité des eaux et des exhalaisons. Son intensité à Saint-Domingue a dépendu de modifications locales et accidentelles qui, n'étant point essentiellement permanentes, peuvent cesser ou au moins être très-affaiblies par les moyens faciles qu'indique l'hygiene. D'où il suit que la fievre jaune d'Amérique ne doit pas inspirer plus d'alarmes pour l'avenir que toute autre fievre grave qui, par les mêmes causes ou d'autres approchantes, se développe dans différentes contrées de l'Europe.

On doit de la reconnaissance à notre collegue Gilbert, pour avoir éclairé les médecins et les autorités sur la nature de cette maladie, funeste à la vérité, mais dont l'ignorance et la précipitation, filles de l'amour de la nouveauté, ont exagéré les dangers, en répandant des terreurs inconsidérées.

Cet ouvrage, du médecin en chef de Saint-Domingue, m'ayant paru très-intéressant et très-utile pour tous les Français, j'espere que la classe me pardonnera d'avoir excédé les bornes d'un rapport verbal. J'ai pensé qu'il méritait d'être connu, et qu'il ne suffisait pas de déclarer qu'il était digne d'occuper une place distinguée dans la bibliotheque de l'Institut.

---

## LITTÉRATURE. — POLITIQUE.

*Tableau religieux et politique de l'Indostan* (1).

L'Indostan est la partie du Monde connu la plus favorisée de la nature : un beau ciel, un sol fertile, de grands fleuves, une population nombreuse, une religion douce, des mœurs simples, rien ne manquait aux Indous pour être la nation la plus estimable et la plus fortunée qui ait jamais existé. Mais tous ces bienfaits d'une Providence libérale, la méchanceté des hommes les a anéantis, et les naturels de la presqu'île de l'Inde sont aujourd'hui un peuple misérable, courbé sous la verge de l'oppression. Conquis d'abord par les Mahometans, ensuite par les Tartares, ils n'auraient pas connu encore l'excès de l'opprobre et du malheur, si une compagnie de marchands européans n'était venue appesantir sur eux son joug de fer. Le tableau que nous annonçons est celui de la perfidie, de l'insolence, de la cruauté, de tous les crimes enfin que la cupidité peut enfanter. Aussi l'éditeur de cet ouvrage nous dit-il que jamais il ne l'aurait publié, si la paix eût continué avec l'Angleterre : indulgence qui nous semble plus politique qu'humaine.

L'auteur est un officier français. On nous laisse ignorer son nom; mais nous savons qu'il occupait un grade éminent dans l'armée sous la monarchie; qu'il avait été gouverneur-général de l'Isle-de France; qu'il avait eu un commandement dans l'Inde, et y avait passé vingt années de sa vie. Il avait donc eu le tems de bien voir, de bien observer. Son récit simple, naturel, échauffé quelquefois par l'indignation qu'excite en son ame le souvenir des atrocités dont il a été spectateur, offre tous les caracteres de véracité qu'on puisse désirer dans un écrivain. Il commence par une introduction dans laquelle il a su renfermer en une cinquantaine de pages la chronologie indienne, et le tableau de sa législation religieuse et politique. Cette exposition est rapide, et pourtant très-claire. Après l'avoir lue, on sait tout ce qu'il est intéressant de connaître sur cette partie de l'histoire de l'Indostan. En effet, à quoi bon se perdre dans toutes les rêveries enfantées par la superstition, dans un pays où l'imagination, toujours dangereuse en matiere de religion, est si active? qu'importe que la chronologie de ce peuple antique remonte à des milliers d'années avant notre époque de la création! Ne suffit-il pas, pour sa gloire, qu'il ait été policé long-tems avant que le reste du Monde fût sorti de la barbarie? Qu'importe de connaître toutes les avantures de Brama! n'est-ce pas assez de savoir qu'il a été le législateur de l'Inde, et que sa doctrine ne tend qu'à rendre les hommes meilleurs.

Après cette introduction, l'auteur traite de la domination des Mahométans. Ce fut en 710 que les Arabes, sous la conduite du calife Valid, entrerent dans l'Indostan par la Perse, l'alcoran dans une main et l'épée dans l'autre. La plupart des Indous se laisserent égorger plutôt que d'adopter la religion de leurs bourreaux. Leurs enfans réduits en esclavage, et élevés dans le mahométisme, se confondirent avec les envahisseurs. Il s'en forma une nouvelle nation, connue sous le nom de Patanes, es qui fonda un royaume dont la capitale fût appelée Delhi. Les Indiens, échappés au carnage, se réfugierent et s'établirent dans les montagnes de Balagate qui couvraient les provinces méridionales. Ce sont les Marates, nation belliqueuse que la Providence a destinée peut-être à punir enfin les oppresseurs de l'Inde.

En 1398, Tamerlan à la tête d'une armée de 100,000 Tartares à cheval, enleva Delhi aux Patanes. Ce fameux conquérant est la tige des empereurs du Mogol. Les Patanes réfugiés dans les montagnes du Candahar reparurent aussi-tôt après sa mort.

Mahomed-Akbar régnait lorsque les Portugais parurent pour la premiere fois aux Indes. Le regne d'Aureng-Zeb est l'époque de la plus grande puissance des empereurs mogols, et sa mort est celle de la décadence de ce vaste Empire.

L'auteur entre ici dans quelques détails. Il distingue des choses qui souvent ont été confondues par les Européens : les provinces, en langue mogole, sont appelées, soubas, et leurs gouverneurs, soubadars; ce nom n'est que le titre de leur commission, leur dignité est celle d'émir de l'Empire. Ils ont seuls le droit d'être qualifiés nababs (seigneur), quand on leur parle. C'est mal-à-propos qu'on a donné le titre de nabab à des officiers qui, dans les districts où ils commandent, sont placés par le nabab et déplacés à sa volonté : tels sont les prétendus nababs d'Arcate, de Surate, etc. Le despotisme mogol ne fut jamais un gouvernement de pur caprice : la volonté du prince reconnut des bornes, et sut les respecter : la religion n'est point persécutée; la distinction des castes subsiste, sans mélange; la propriété est assurée, et l'hérédité reconnue; l'empereur n'hérite que de ses officiers, encore remet-il souvent aux enfans une partie de la succession; souvent il la leur abandonne toute entiere.

L'histoire des successeurs d'Aureng-Zeb n'est qu'un enchaînement d'extravagances, de faiblesses, de révoltes, de guerres domestiques et d'assassinats; les freres font massacrer leurs freres; les ministres détrônent leur maîtres; les soubadars se constituent indépendans, se battent entr'eux, tantôt vainqueurs, tantôt vaincus. Un empire ainsi ébranlé est bien près de sa ruine; la compagnie anglaise l'a senti et en a cruellement profité.

A l'exemple des Portugais, les Français, les Anglais, les Hollandais et les Danois avaient formé des établissemens dans l'Inde, avec l'agrément des empereurs mogols; les Français, à Chandernagor; les Hollandais, à Chinchina; les Danois, à Sirampour; et les Anglais, à Calcutta. Dans ces divers comptoirs on s'occupait paisiblement du commerce, lorsqu'un des hauts-officiers du soubadar du Decan, appelé par son maître pour rendre compte de ses malversations, disparut avec ses trésors et se réfugia à Calcutta. Le fugitif est réclamé : on refuse de le rendre. Le soubadar se rend maître de Calcutta. Les Anglais fuient sur leurs vaisseaux. Ils y périssaient tous, jusqu'au dernier, entassés, pendant six mois, les uns sur les autres, attaqués d'une maladie contagieuse, sans vivres, sans habits, sans médicamens, si les Français de Chandernagor et les Hollandais de Chinchina n'étaient venus à leur secours. On sait comment ils en ont été récompensés. Les Anglais, en 1757, rentrent dans Calcutta. Le colonel Clive bat le soubadar, à la faveur de l'obscurité de la nuit. Celui-ci a recours aux Français. La circonstance paraissait favorable pour lui : la guerre venait d'éclater entre la France et la Grande-Bretagne. Fideles à un système de neutralité adopté par les marchands européans dans l'Inde, les Français ont la générosité de se refuser aux sollicitations du prince indien. Les Anglais avaient corrompu les principaux officiers de son armée. Il fut obligé de traiter avec ses ennemis.

Délivrés de toute inquiétude de ce côté-là, les Anglais méconnaissant les principes de neutralité qui venaient de leur être si utiles, vont assiéger Chandernagor, s'emparent de la place et la rasent. Le soubadar veut secourir les Français : il est trahi par ses officiers. Le colonel Clive lui écrit une lettre menaçante, et lui déclare qu'il allumera dans son pays un feu que toutes les eaux du Gange ne pourraient éteindre. Tous les établissemens français au Bengale sont ruinés. Le soubadar se soumet à un nouveau traité : et on lui fait payer, pour les frais d'une guerre à laquelle il est demeuré étranger, 54,480,000 liv. Il cede à la compagnie la propriété de toutes les terres enceintes du fossé Marati, de Calcutta, et la ferme de toutes celles situées entre Calcutta et Coulpi.

Mais la paix qui s'achete au poids de l'or n'est pas de longue durée. Le malheureux soubadar en fit bientôt la fâcheuse expérience. Provoqué par de nouveaux outrages, il rassemble ses troupes et vient camper à Plassy, avec une armée de 80 mille hommes. Mirjaffer, son général, le trahit, et lui fait couper la tête. Le traître, pour prix de son forfait, est créé soubadar par les Anglais. Clive écrit une lettre artificieuse à l'empereur Mogol, pour qu'il confirme dans son usurpation son infâme protégé. Il le représente comme un homme juste et miséricordieux, autant que son prédécesseur, tué, dit-il, dans la déroute de son armée, avait été superbe et cruel. Cette lettre, appuyée de présens considérables, valut à Mirjaffer sa confirmation, et au colonel Clive le titre d'émir de l'Empire; comme la trahison de l'indien valut à l'anglais, à Londres, le titre de lord Plassy que lui conféra sa majesté britannique, en mémoire de cette journée si honorable.

Depuis ce moment, l'ambition de Clive alla toujours en croissant. Il résolut de faire un jour de tout ce riche pays une province d'Angleterre; jamais homme ne fut plus propre à exécuter un semblable projet. Pour y réussir, il fait construire une citadelle qu'on peut regarder comme la clé du Gange : c'est un heptogone irrégulier, défendu par 900 pieces de canon. Il mine sourdement l'autorité de l'usurpateur; protége hautement ses ennemis; fait céder à la compagnie les revenus de trois provinces; obtient pour lui-même celui de 700,000 liv., que la compagnie payait depuis deux ans au Soubadar, et devient par-là seigneur de ceux dont il n'était que le serviteur et l'agent.

Les Hollandais, appelés secrettement par le faible Mirjaffer, paraissent enfin avec sept bâtimens. Les Anglais n'avaient pas le droit de s'opposer à l'introduction de ces forces, la Hollande étant alors en paix avec l'Angleterre; mais le rusé Clive contraint Mirjaffer à lui donner par écrit l'ordre d'empêcher ces vaisseaux de remonter le Gange. Jamais ordre ne fut mieux exécuté : les Hollandais sont exterminés. Clive, après cette expédition, retourne en Europe, est créé lord par le roi, et dépouillé par la compagnie des terres que lui avait données le prince indien.

L'élévation de Mirjaffer avait fait la fortune de Clive : sa dégradation devait faire celle de Vansittart. Ce nouveau commandant anglais dépose le pere, fait massacrer le fils, et vend le trône à Cassem-Ali-Can, gendre du Soubadar détrôné. Cassem-Ali-Can, prince guerrier, politique et entreprenant, ne tarde pas à vouloir secouer le joug. Il s'adresse d'abord aux Hollandais, mais sans succès; la Hollande était alors alliée de l'Angleterre. Il s'abouche avec un officier français resté dans le Bengale, après que sa nation en a été expulsée, et y résidant depuis deux ans sous un nom supposé, pour observer les démarches de l'ennemi : cet officier était l'auteur même de cet ouvrage. Le prince indien lui donne ses instructions, et lui dit en le congédiant : « Allez, mon » fils, si j'apprends que la France et l'Angleterre » aient fait la paix, je ne vous attends plus, et » vous entendrez dire que moi seul j'aurai dé» claré aux Anglais une guerre qui ne finira que » par leur ruine ou par la mienne. »

Cassan-Ali-Can tint parole. La compagnie renvoya Clive dans l'Inde. Sa présence y rétablit bientôt les affaires. Après plusieurs révolutions, toujours suscitées et fomentées par les Anglais, ceux-ci se trouverent possesseurs paisibles du Bengale; mais ces rusés marchands ne voulurent pas prendre le titre de souverain, dont ils craignaient de se voir dépouillés par leur propre gouvernement. Ils aimerent mieux placer sur le trône un simulacre de prince, auquel ils firent une pension, gardant pour eux le commandement militaire avec tous les revenus de l'Etat. Mais l'événement prouva bientôt qu'ils avaient tort de redouter un gouvernement qui voulait bien se vendre, et qu'ils pouvaient acheter.

Richard Smith, officier-général, mécontent de la compagnie des Indes qui l'avait destitué, résolut de s'en venger : il engagea Allum-Cha à s'adresser directement au roi d'Angleterre, et à lui céder en toute propriété le Bengale, à condition que le roi d'Angleterre lui aiderait à remonter sur le trône de Delhi. Smith arrive en Angleterre, présente son projet. On l'examine, on l'adopte. Des commissaires sont nommés pour aller sur les lieux, prendre les informations nécessaires. La compagnie est allarmée, elle gagne les ministres, et séduit le roi lui-même, qui consent à recevoir d'elle un présent annuel de 400 mille livres sterl., et il n'est plus question de la réunion du Bengale à la couronne britannique : Quoiqu'il en soit de ce sujet de réunion, il est difficile de se former une idée des vexations en tout genre, sous lesquelles

(1) Un vol. in-8°. Prix, 6 fr., et 6 fr. 80 cent., par la poste.

A Paris, chez Marchand, libraire, rue du pont de Lody, n° 1.

gémit cette belle région de l'Indostan. Le Bengale gouverné par des soubabs, vassaux de l'empereur de Delhi, dont l'autorité était méconnue à une distance aussi éloignée, s'enrichissait encore sous les mains même de la rapine : l'agriculture y était florissante. Le peuple était foulé par ses maîtres, mais les revenus du fisc se dépensaient dans le pays, et les canaux de la prospérité publique se remplissaient à mesures qu'ils étaient vuides. Le commerce d'ailleurs attirait au Bengale l'argent de l'Europe et celui de l'Asie, aujourd'hui tout en sort et rien n'y rentre, la terre arrosée de la sueur des malheureux habitans, ne produit plus que pour leurs tyrans. Les agens de la compagnie n'ont d'autre ambition que celle de s'enrichir : ce sont des usufruitiers avides qui ne songent qu'à jouir promptement : de vrais sauvages qui, selon la pensée de Montesquieu, coupent l'arbre par le pié, pour en dévorer le fruit. On a vu la vie d'un million d'hommes sacrifiée aux spéculations d'un vil et barbare intérêt, des milliers de familles indiennes expirer de faim sur cette terre, cultivée de leurs mains et dépouillée par leurs oppresseurs. Ainsi, ces hommes qui, en Europe, ne parlent que d'humanité, que de philantropie, ne sont dans l'Inde que des tigres affamés de sang. *C'est là que*, comme le dit notre auteur, *l'ange de la mort est aux ordres d'une compagnie de marchands.*

L'éditeur de cet ouvrage a joint au tableau religieux et politique de l'Indostan, un mémoire présenté à Louis XVI, par notre auteur, en 1781. On y trouve un état de la puissance anglaise dans l'Inde : la disposition des nababs à l'égard des Anglais, les raisons qui doivent engager la France à attaquer les Anglais dans l'Inde, le plan à suivre, les alliances à former avec les nababs, des détails sur Hyder-Aly-Can, des observations sur l'armement nécessaire à une expédition contre les Anglais dans l'Inde, enfin le développement de tous les moyens propres à faire réussir cette entreprise. Ce mémoire, présenté par un brave militaire, un excellent français, à un gouvernement faible et indécis, eut le sort de tant d'autres ensevelis dans la poussiere des archives.

Le livre que nous annonçons n'est que la premiere partie d'un ouvrage fait pour intéresser, et par la nature du sujet et par la maniere dont il est traité. L'éditeur qui l'a enrichi de notes instructives, nous promet que la seconde ne sera pas long-tems attendue. E. PETIT.

## ASTRONOMIE.

COURS de physique céleste, ou Leçons sur l'Exposition du système, données à l'école polytechnique en l'an 10, par J. H. Hassenfratz, instituteur de physique, in-8° d'environ 400 pages, avec 19 planches. Prix, 7 francs pour Paris, et 8 francs, franc de port.

A Paris, à la librairie économique, rue de la Harpe, n° 117.

Il paraissait depuis quelque tems un excellent ouvrage intitulé *Exposition du système du Monde*, par le citoyen Laplace, dont le but principal est de faire connaître l'état actuel de l'astronomie et d'indiquer ses progrès futurs ; mais cet ouvrage, écrit d'ailleurs avec élégance, avec cette précision qui caractérise le génie, ne peut être entendu que d'un très-petit nombre de lecteurs. On en desirait un extrait assez détaillé pour qu'il embrassât l'ouvrage dans son ensemble, et assez élémentaire pour être entendu du plus grand nombre ; c'est la tâche que le citoyen Hassenfratz nous paraît s'être proposée dans le cours de physique céleste que nous annonçons.

Laplace a suivi dans son ouvrage l'ordre des découvertes et celle des observations qui ont été faites ; c'était celui que devait suivre l'historien de l'astronomie. Le citoyen Hassenfratz a voulu faire un livre classique, et dû parconséquent suivre une autre marche, et il a suivi naturellement celle qui lui a été indiquée par l'expérience. C'est après avoir essayé à l'école polytechnique, et à l'athenée de Paris, différentes méthodes d'enseignement applicables dans la premiere institution à des jeunes gens fort instruits ; et dans le second établissement à des gens du monde amis des sciences, qu'il a choisi la méthode adoptée dans ce cours de physique céleste.

Indépendamment de la différence des méthodes, le citoyen Hassenfratz a introduit dans son ouvrage des figures qui indiquent la forme, le mouvement des corps célestes, et les opérations faites pour apprécier la cause des divers phénomenes qu'ils nous présentent. Il a placé dans le cours de l'ouvrage des démonstrations simples de toutes les propositions qui en sont susceptibles ; il a renvoyé à l'Exposition du système du Monde du cit. Laplace et aux ouvrages des autres géometres, les détails des solutions des problêmes qui exigent une analyse au-dessus de la solution des équations du second degré.

Cette physique céleste est divisée en 12 leçons, les deux premieres ont pour objet de donner une connaissance générale de la terre, du ciel, du soleil, de la lune, des étoiles, des planetes et des cometes ; ces deux premieres leçons écrites avec clarté, pourraient former un petit cours de cosmographie. La 3e. traite des mouvemens apparens du ciel et du soleil ; la 4e. et la 5e. des mouvemens réels de la terre, des apparences dues au mouvement, de la stabilité du soleil et des étoiles, et des abèrrations qui la prouvent, enfin du tems et de sa mesure ; la 6e. leçon, des mouvemens de la lune, de l'orbe qu'elle parcourt, de sa distance à la terre, des éclipses, des méthodes analytiques et graphiques par lesquelles on peut déterminer les époques et les lieux de la terre où elles sont visibles ; les 7e. et 8e. leçons, des mouvemens apparens et réels de Mercure, Vénus, Mars, Cérès, Jupiter, Saturne, Uranus, des différentes manieres de prendre leur distance à la terre et au soleil indépendamment de toute hypothese, des orbes qu'elles parcourent et de leurs mouvemens. A la suite de ces deux leçons est un appendice qui a pour objet les mouvemens apparens et réels des cometes, la détermination de la portion de l'orbe qu'elles parcourent pendant leur apparition, et les lois de leur mouvement.

La 9e leçon fait connaître la figure de la terre, les différentes méthodes employées pour la déterminer, le peu de connaissance que nous avons encore de cette figure, et l'utilité de la continuation des opérations relatives au méridien. Les 10e et 11e leçons traitent des forces centrales, de la pesanteur, de la gravité, des lois de la gravitation et des différentes méthodes de la déterminer, de la masse des planetes, de leur densité et de la pesanteur à leur surface ; à la suite de la 11e leçon est un appendice qui a pour objet les perturbations dans le mouvement elliptique des planetes et des cometes, dans le mouvement de la lune et dans celui des satellites de Jupiter. La 12e leçon présente l'exposition et l'explication des marées et du phénomene connu sous le nom de flux et de reflux. Il est peu d'ouvrages, si ce n'est celui du citoyen Laplace, où ces phénomenes soient traités avec plus d'étendue, de précision et de clarté ; on y voit le détail des causes de toutes les variations qu'ils présentent ; c'est un des articles les plus complets que nous connaissions.

Ce cours de physique céleste manquait à l'instruction. Les notions astronomiques contenues dans les ouvrages de physique sont trop élémentaires et trop abrégées. La plupart des cosmographies ne sont propres qu'à l'instruction du premier et du second âge ; les cours complets d'astronomie sont trop volumineux pour les personnes qui ne s'occupent pas essentiellement d'astronomie ; il fallait un ouvrage à la portée des gens instruits et des gens du monde, amis des sciences, qui présentât le spectacle du ciel, le mouvement des corps célestes, les causes de ce mouvement avec détails, justesse et précision ; et nous pensons que celui-ci a rempli ce but. Nous terminerons cet extrait en copiant l'aveu modeste par lequel Hassenfratz termine sa préface.

« Ce cours de physique céleste n'est, à proprement parler, qu'un extrait d'un ouvrage sur lequel l'opinion du monde savant a devancé celui de la postérité ; c'est en quelque sorte un abrégé du Système du Monde de P. S. Laplace, mis dans un ordre propre à l'enseignement et augmenté de figures et démonstrations qui le rendent élémentaire. Aussi ce grand géometre, sous les auspices duquel il a été entrepris, a-t il bien voulu le revoir, et c'est assez faire entendre que s'il est utile, s'il concourt avec tant d'autres à l'amélioration de l'instruction publique et au progrès des connaissances humaines, c'est à lui que l'on en sera redevable. »

L. M. GUILLAUME.

## LIVRES DIVERS.

*Histoire d'Eléonor de Guyenne*, femme divorcée de Louis VII, dit le jeune, roi de France, et ensuite épouse de Henri II, roi d'Angleterre, un volume in-8°, orné de figures en taille-douce. Prix, 5 fr. et 6 fr. 50 cent. franc de port.

A Paris, chez Cussac, imprimeur-libraire, rue Croix des Petits-Champs, n° 33.

Quoique la publication de ce volume date de quelques années (de 1788), cet ouvrage est en effet à l'ordre du jour ; le mariage d'Eléonor avec Henri II, eut tant d'influence sur les événemens qui le suivirent, qu'il donna naissance aux guerres interminables, et perpétua cette rivalité qui, après plus de 600 ans, existe encore entre la France et l'Angleterre. Cette Histoire que la multiplicité des incidens pourrait faire considérer comme le fruit de l'imagination, est un tableau intéressant de ce qui se passait à cette époque tant en Europe qu'en Asie. On y trouve le récit des guerres lointaines, les intrigues qui agiterent alors une grande partie du Globe, l'origine des distinctions, de la poésie et de la langue française.

*Médecine maternelle*, ou l'*Art d'élever et de conserver les enfans* ; par Alphonse Leroy, professeur à l'Ecole de médecine de Paris ; un vol. in-8°, avec une figure au trait.

Prix, broché, 5 fr. 50 cent, et 7 fr., franc de port par la poste.

A Paris, chez Méquignon l'aîné, libraire, rue de l'Ecole de médecine, n° 3, vis-à-vis celle Hautefeuille.

*Principes fondamentaux de l'équilibre et du mouvement* ; par Carnot, de l'Institut national de France, 1 vol. in-8°, fig.

Prix, broché, 4 fr., et 5 fr., franc de port.

*Du vrai Gouvernement de l'espece humaine*, par Herrenschwand, de l'imprimerie de Didot aîné ; un vol. in-8° br., belle édition.

Prix, 4 fr., et franc de port 5 fr.

A Paris, chez Déterville, libraire, rue du Battoir, n° 16, quartier Saint-André-des-Arcs.

*Conjuration des Espagnols contre Venise*, et *Conjuration des Gracques* ; par Saint-Réal ; in-18 papier fin, br. 1 fr. 35 cent. — *Idem*, in-18 pap. vélin br., 3 fr. — *Idem*, in-12 pap. fin br., 3 fr. — *Idem*, in-12 pap. vélin br., 4 fr. 50 cent.

A Paris, chez Ant. Aug. Renouard, libraire, rue Saint-André-des-Arcs, n° 42.

*Mémoire sur les observations qu'il est important de faire sur les marées, dans les différens ports de la République*, par P. l'Evêque, membre de l'institut, imprimé par son ordre ; brochure in-4°.

Prix, 75 centimes, et 1 franc par la poste.

A Paris, chez Baudouin, imprimeur de l'Institut, rue de Grenelle S. Germain, n° 1131.

*Tableau analytique, chronologique et comparatif des histoires de France, d'Angleterre, d'Allemagne, d'Italie et d'Espagne*, depuis Pharamond jusqu'à la fin du 18e siecle ; in-4° oblong, sur grand-raisin, contenant 44 tableaux, et orné d'une jolie carte enluminée, de ces cinq puissances.

Prix, 3 fr., et 3 fr. 75 cent., franc de port.

A Paris, chez Bertrand-Pottier, imprimeur-libraire, rue Galande, n° 56.

*Annotations sur le diagnostic*, et les noms de la vérolette ou petite-vérole volante. Moyen de distinguer plus sûrement cette maladie de la véritable petite-vérole et de la rougeole, et substitution d'un nom propre, à la multitude de noms communs qu'on lui a prodigués ; par Jean-Michel Seguy, docteur-médecin, associé-correspondant de la société des sciences et des arts de Montauban ; brochure in-8° de 50 pages, y compris le supplément en réponse à l'annonce insérée dans le *Journal général de Médecine*. Prix, 75 cent.

A Paris, chez Croullebois, libraire, rue des Mathurins, et Gabon, libraire, rue et place des Cordéliers.

Cet ouvrage, au moyen duquel chacun peut s'assurer du diagnostic de trois maladies, dont l'incertitude laisserait la vie en danger, est essentiel à tout le monde ; mais particuliérement aux personnes qui ont des enfans ou qui se chargent d'en élever.

*Lettres de Cicéron à Atticus*, tome V, formant le XIe de l'édition des Lettres de Cicéron, en deux parties, par Goujon de la Somme.

Prix, 5 francs papier ordinaire, et 6 francs papier fin.

Les prix anciens de 4 et 5 francs sont maintenus pour ceux qui prendront livraison avant le 1er vendémiaire prochain, ainsi que nous l'avons précédemment annoncé.

Le 6e. volume d'Atticus, formant le dernier et 12e. de l'édition, paraîtra très-incessamment.

A Paris, chez Goujon (de la Somme), imprimeur, rue Taranne.

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n° 18. Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entiere. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres, l'argent et les effets, franc de port, au citoyen Agasse, propriétaire de ce Journal, rue des Poitevins, n° 18. *Tous les effets, sans exception, doivent être à son ordre.* Il faut comprendre dans les envois le port des pays où l'on ne peut affranchir. Les lettres des départemens, non affranchies, ne seront point retirées de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des *valeurs*.

Tout ce qui concerne la rédaction doit être adressé au rédacteur, rue des Poitevins, n° 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

A Paris, de l'imprimerie de H. Agasse, propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, n° 13.

# GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

A dater du 7 nivôse an 8, les Actes du Gouvernement et des Autorités constituées, contenus dans le MONITEUR, *sont officiels.*

*N° 329.* *Mercredi, 29 thermidor, an 11 de la République (17 août 1803.)*


## EXTÉRIEUR.

### ALLEMAGNE.

*Vienne, le 3 août (15 thermidor.)*

SA majesté l'empereur est maintenant à Bade, où elle prend les bains.

— S. A. R. l'électeur de Salzbourg est parti aujourd'hui pour sa résidence; ce prince a nommé son conseiller intime de M. Diller, pour résider ici en qualité de chargé d'affaires. Avant son départ, S. A. R. a fait de riches présens aux chefs des départemens et à plusieurs autres personnes de la cour.

— S. A. R. l'archiduc Charles se rendra dans peu en Gallicie pour passer en revue les troupes qui se trouvent dans cette province. S. A. R. sera accompagnée des lieutenans-généraux prince Ferdinand et comte Duca, et des adjudans-généraux comte Colloredo et Delmoti.

— M. de Boccardi, ministre de la République ligurienne, a eu une premiere audience de l'empereur, dans laquelle il a présenté à S. M. ses lettres de créance.

— Le roi d'Angleterre a rappelé M. Paget, ministre britannique près notre cour; M. Stuart, secrétaire de légation, gérera les affaires jusqu'à l'arrivée du nouvel ambassadeur.

— Il est arrivé ici, la semaine derniere, une députation de l'ordre équestre de l'Empire.

— M. le comte de Hohenwart, nouvel archevêque de cette capitale, sera installé solennellement le 14 de ce mois. Il a reçu du pape une lettre très-flatteuse, dans laquelle sa sainteté confirme sa nomination.

## INTÉRIEUR.

*Dijon, le 25 thermidor.*

UN ouragan terrible a, le 18 de ce mois, effrayé plusieurs villages de notre département. Il chassait devant lui des nuées affreuses, dont les unes, brisées par les montagnes, ont versé dans la plaine de Sombernon et de Fleurey, des torrens d'eau, en si grande abondance, qu'elle s'est élevée dans certains endroits, à la hauteur de deux metres. D'autres nuées plus terribles, rompues par les montagnes de la Côte, ont fondu sur une partie du territoire de Vômes, où heureusement elles n'ont causé aucuns dégâts; mais le vallon d'Orveaux, qui domine le fameux clos de Vougeot, n'en pouvant contenir qu'une faible partie, un torrent effroyable est venu abattre le mur qui est en face; il s'est dirigé sur les celliers et sur les bâtimens; leurs murs extrêmement épais, n'ont pu résister à son action, et, dans un instant, l'eau s'est élevée dans la cour, à la hauteur de trois metres. Les vins ont été submergés dans les celliers, les pressoirs et les cuves ont été bouleversées.

Pendant ces ravages, Chambolle supportait aussi une grêle affreuse, qui lui a enlevé toute sa récolte. Ce village était menacé d'être renversé par les eaux qui l'ont inondé en partie, et qui ont profondément sillonné la roche sur laquelle il repose. A Morey, où la grêle est tombée avec beaucoup de pluie, une partie seulement du vignoble a été ravagée. Gilly et le village de Vougeot ont aussi été frappés de ce fléau, et la plus grande partie de leurs espérances est détruite. La Vouge s'est grossie de maniere à faire craindre que les moulins qui sont sur son cours ne fussent emportés. Gevrey n'a eu à essuyer qu'une inondation qui a causé quelques ravages, dont le plus considérable est d'avoir allumé un monceau de chaux, qui a ensuite mis le feu à une grange; mais son territoire est resté intact.

Tandis que certaines parties de notre département ont eu à souffrir des orages, des inondations qui les ont, pour ainsi dire, noyés, des villages en assez grand nombre manquent d'eau; et dans différens pays montueux, on a été obligé, depuis plusieurs semaines, d'aller la chercher à deux lieues de distance.

*Paris, le 28 thermidor.*

LE PREMIER CONSUL a donné hier audience aux grands corps de l'Etat et aux autorités constituées.

Le sénat, le conseil-d'Etat, le tribunat, la commission administrative et les membres du corps-législatif qui se trouvent à Paris; le tribunal de cassation et les commissaires de la comptabilité nationale ont été successivement introduits.

Ont été ensuite admis, dans la salle d'audience, la préfecture de la Seine et les autorités municipales, le tribunal d'appel, le tribunal criminel, le tribunal de premiere instance, le clergé du diocese de Paris, l'Institut national de France, le conseil de liquidation générale, les juges de paix, les notaires, etc. etc. et divers fonctionnaires publics et citoyens de la République italienne, présentés par le ministre des relations extérieures, le citoyen Marescalchy.

Le citoyen Laplace, vice-président du sénat, portant la parole, s'est exprimé en ces termes:

CITOYEN PREMIER CONSUL,

« Agréez nos félicitations sur votre heureux voyage. Nous avons toujours été près de vous par la pensée; nous vous avons suivi dans les établissemens publics, dans les ateliers, dans les manufactures; nous avons été présens à tous vos entretiens, et nous avons partagé les sentimens d'admiration et d'amour, dont vous avez reçu partout de si vrais et de si touchans témoignages. Les nouveaux comme les anciens départemens se sont empressés à l'envi de vous les offrir. Votre présence a resserré les nœuds qui unissent les premiers à la France. Ils ont vu avec attendrissement le chef de l'Etat, environné de tout l'éclat de sa gloire, descendre dans les détails de leur administration intérieure, pour y chercher de nouvelles sources de prospérité. Mais si vous leur avez offert le plus intéressant des spectacles, celui d'un grand-homme voyageant pour connaître et soulager les besoins des peuples qu'il gouverne; l'empressement des citoyens se précipitant en foule au-devant de vos pas, leurs transports d'enthousiasme et d'allégresse, et leurs bénédictions vous ont fait éprouver la plus douce et la plus pure des jouissances.

» Vous venez de voir, CITOYEN PREMIER CONSUL, le pays le plus peuplé de l'Europe; il doit cet avantage à de longues habitudes dirigées vers l'agriculture et l'industrie, et aux moyens nombreux de communication, qu'une sage administration y a depuis long-tems établis. Ces moyens, étendus aux autres contrées de la France, peuvent doubler sa population et ses richesses. Après avoir reculé ses limites par vos victoires, et les avoir assurées par des traités, vous avez la noble ambition de lui procurer cette autre grandeur plus solide encore, et d'autant plus desirable, qu'elle n'est point achetée par le sang et les larmes des peuples. Depuis trois ans, nous avançons rapidement vers ce but, sous l'influence de votre génie. Voilà le secret motif de la jalousie de l'Angleterre.

» De toutes parts, vous avez entendu le cri d'indignation qu'a élevé contre son gouvernement la violation du traité le plus solennel, au moment presque où il venait d'être juré. L'Europe entiere a été révoltée de l'arrogance avec laquelle il a repoussé vos justes propositions pour maintenir la paix entre deux peuples dont l'union eût assuré le repos du Monde. La nation, se confiant dans votre destinée, vous remet le soin de venger ces outrages, et son attente sera bientôt remplie. »

Le citoyen Riouffe, président du tribunat, a porté la parole en ces termes:

CITOYEN PREMIER CONSUL,

« Si votre existence est consacrée à des travaux, sans cesse renaissans, vous en recevez la plus noble récompense, la seule qui désormais soit digne de vous, le respect et l'amour du peuple.

» Le peuple ne flatte point, et quand il se meut tout entier pour l'admiration et la reconnaissance, c'est qu'il a reçu l'impulsion par de grands bienfaits et par des actions éclatantes.

» Comment en effet, CITOYEN CONSUL, pourrait-il ne pas s'abandonner à ces sentimens dans toute leur étendue, lorsqu'il vous voit infatigable dans la paix et dans la guerre, dépasser les bornes de l'activité humaine, pour assurer son bonheur, forcer l'esprit de parti à rougir de lui-même en montrant à tous le grand but du bien général, consacrer toutes les idées utiles de la révolution et fixer enfin les destinées de la République?

» Lorsqu'il vous voit, d'un côté, replacer la religion dans l'Etat, mais non l'Etat dans la religion;

» Et de l'autre, encourager les découvertes de ces compagnies savantes, appliquées à rechercher les causes et à soumettre tout au calcul de la raison, pour le progrès des lumieres et le perfectionnement de l'esprit humain.

» Lorsqu'il vous voit réserver les distinctions à ce qui est bon et utile, placer la force de l'Etat où elle est, dans le travail et l'industrie, et appellant à vous toutes les réalités, rendre impossible le retour des illusions et des prestiges de toute espece.

» C'est à ce plan que vous exécutez, CITOYEN CONSUL, avec toute la force et la stabilité de votre caractere, non moins qu'à l'éclat de vos victoires, que vous devez l'enthousiasme qu'inspire par-tout votre présence; enthousiasme qui, fondé sur la vérité, s'accroît en raison des lumieres de chaque individu. De-là ces acclamations unanimes dans tous les départemens; je ne distinguerai les Belges que pour observer qu'ils viennent de prouver par leur amour pour le bienfaiteur de la France, combien ils sont véritablement Français.

» Entre les grands biens dont la patrie vous est redevable, celui-là n'est pas le moindre, CITOYEN CONSUL; c'est que par l'ascendant de votre gloire, vous avez redonné de la considération à la puissance, et que vous avez ramené au respect par l'admiration. Or, le respect pour les magistrats est un des premiers élémens de l'ordre social et de la liberté publique.

» Le tribunat, toujours attentif à la marche de l'opinion, n'a pas vu sans une véritable joie la reconnaissance égaler le bienfait; il n'a cessé de vous suivre par la pensée dans votre course vraiment triomphale, dont on ne peut dire si elle l'emporte par l'éclat ou par l'utilité, puisqu'au milieu même des fêtes qu'il vous a données, vous n'avez cessé de travailler pour le peuple, et que le peuple travaillait pour lui-même, en votant des vaisseaux contre l'Angleterre, et en vous proclamant le vengeur de l'honneur national. Oui, la Nation entiere, CITOYEN CONSUL, vous demande de hâter le moment où les violateurs des traités apprendront, pour me servir des expressions d'un historien romain, parlant de la premiere guerre punique, que le courage ne calcule point s'il combat à pied ou à cheval, sur la terre ou sur la mer.

» Le tribunat, CITOYEN PREMIER CONSUL, dont j'ai l'honneur d'être l'organe, s'applaudit d'avoir une occasion de vous renouveler l'assurance du profond respect et de l'admiration dont il est pénétré pour votre auguste personne, dans ce jour même destiné à célébrer à la fois votre naissance, la proclamation de votre consulat à vie, et la signature du concordat. »

Le citoyen Terrasson, au nom de la commission administrative et des membres du corps-législatif résidans à Paris, a porté la parole dans les termes suivans:

« CITOYEN PREMIER CONSUL,

» Avec quel transport les départemens que vous venez de visiter vous ont offert, à l'envi les uns des autres, les hommages de leur amour et de leur reconnaissance! Cet enthousiasme que votre vue excite dans le cœur de tous les Français, est la preuve la plus sincere de l'intérêt qu'ils prennent autant à votre gloire qu'à la prospérité de la France. Qu'il nous est doux de vous exprimer combien les mêmes sentimens nous animent, et combien le bonheur de vous revoir nous fait éprouver de sensibilité!

» Quel exemple, CITOYEN PREMIER CONSUL, vous avez donné au Monde! Au début d'une guerre imprévue, tout autre absorbé par les soins qu'exige le salut de l'Etat, se serait vu dans l'impossibilité de suivre ses premiers projets; mais vous, ne consultant que votre génie et votre grande ame, vous avez encore conçu de plus vastes desseins, et vous consacrez vos veilles à leur exécution. Combien vos illustres et infatigables travaux rendent votre voyage à jamais mémorable! L'histoire seule est chargée d'en peser tous les avantages et de vous louer dignement.

» Cette époque offrira à la postérité plusieurs rapprochemens instructifs dans le paralelle de la France avec l'Angleterre. Elle verra, d'une part, la stupeur du peuple anglais oppressé sous le machiavélisme de son gouvernement oligarchique: et de l'autre, les acclamations générales des Français servant d'escorte à votre marche triomphale et vivifiante. Que d'actions de graces ne devons-nous pas rendre au dieu des armées! il a couvert la France de son égide, en lui accordant un héros pour la gouverner et la conduire à la victoire. Déjà, CITOYEN PREMIER CONSUL, vous avez acquis le titre de pacificateur de l'Europe; vous y joindrez celui de restaurateur de la liberté des mers, en punissant ce perfide gouvernement, qui, jaloux de votre gloire et de celle de la France, a fait d'un traité de paix, une ruse de guerre, et ne mettant plus de frein à sa cupidité, s'est organisé en puissance barbaresque.

» Agréez, CITOYEN PREMIER CONSUL, les félicitations des membres du corps-législatif, sur votre heureux retour, et recevez nos hommages sur ce jour solennel, ainsi que les nouvelles assurances de notre profond respect et de notre entier dévouement. »

Le citoyen Muraire, président du tribunal de cassation, a dit :

CITOYEN PREMIER CONSUL,

« C'est la patrie encore plus que vous-même que nous venons féliciter de la réunion d'hommages et de sentimens que vous avez recueillis pendant votre intéressant et utile voyage.

» Eh ! quel témoignage plus assuré que la nation est heureuse, qu'elle aime le Gouvernement, qu'elle place en vous toute sa confiance, toute son espérance, que cet accord touchant de tous les cœurs et de toutes les voix, que ce cri simultané d'admiration, de dévouement et de reconnaissance !

» Mais pourrions-nous en être être étonnés !..... Non, CITOYEN PREMIER CONSUL, et la réflexion que je place ici déroule des souvenirs qui se rattachent au pays que vous venez de parcourir, à ce pays vraiment et plus étroitement uni à la France depuis que vous l'avez visité et qu'il vous a possédé, non pour marquer une époque qui réveille de grandes idées, pour marquer cette époque de gloire et de puissance, de sagesse et de bonheur où, gouverné par un homme supérieur à tous les hommes, la Nation française s'éleva au-dessus d'elle-même, l'histoire n'aura plus à se reporter au siecle éloigné de Charlemagne, à ce siecle auquel, sous tant de rapports, celui-ci ressemble, et que, sous tant de rapports, celui-ci efface. L'histoire compare ; elle juge, et déjà nous pouvons prévenir, d'après notre propre expérience, le témoignage qu'elle transmettra à la postérité.

» Quant à nous, témoins et admirateurs de votre constante sollicitude et de votre infatigable activité, quel hommage pouvons-nous vous rendre qui vous dise tout ce que nous fait éprouver votre présence, dans ce jour qui nous est cher à tant de titres, dans ce jour à jamais consacré en France, par la triple époque qui s'y lie, de votre naissance, de notre réconciliation avec le Ciel, de la proclamation du consulat à vie, dans ce jour qui, s'il pouvait l'être, nous serait cette fois plus cher encore, puisqu'il est celui de votre retour. »

Le préfet du département de la Seine, accompagné du secrétaire-général de la préfecture, des conseillers de préfecture, des maires de Paris et leurs adjoints, du conseil municipal, du conseil d'administration des hôpitaux, et des chefs de la garde municipale, a porté la parole en ces termes :

CITOYEN PREMIER CONSUL,

« La ville de Paris, si long tems privée de votre présence, voulait signaler par d'éclatans témoignages de respect et de joie, votre retour dans le département de la Seine.

» Vous avez refusé cet hommage, CITOYEN PREMIER CONSUL, sans doute parce que les sentimens de cette capitale vous sont tellement connus, que leur manifestation publique ne saurait être nécessaire pour vous en convaincre davantage. Cependant il vous était plus facile de vous dérober à l'expression de l'intérêt public, que de l'empêcher de se produire, et l'empressement témoigné aujourd'hui même pour s'assurer de votre arrivée dans nos murs, cette agitation que l'on remarque en cet instant sur les places publiques et autour de ce palais, annoncent assez une fête de sentiment. C'est donc nous-mêmes, CITOYEN PREMIER CONSUL, qui cédons aux vœux empressés de ce peuple de Paris, si heureux de votre retour, lorsque nous venons vous offrir en hommage l'attachement qu'il vous porte, comme bienfaiteur de la cité, le respect qu'il vous doit, comme chef auguste de la République.

» Placés plus près de votre personne, CITOYEN PREMIER CONSUL, les fonctionnaires publics municipaux de la ville de Paris savent apprécier dans toutes les circonstances l'honorable privilége de vous offrir souvent de tels hommages, en leur nom, et de la part de leurs concitoyens ; mais ils savent sur-tout l'apprécier dans ce jour mémorable, où toute la France voudrait vous faire entendre ce que nous obtenons le droit de vous exprimer ; dans ce jour placé désormais parmi les jours heureux, puisqu'il rappelle celui qui vous vit naître, et parmi les jours sacrés, puisqu'il rappelle celui où vous relevâtes les temples ; dans ce jour enfin, où, par l'acceptation du vœu souverain qui vous confere à perpétuité la suprême magistrature dont vous êtes revêtu, le Peuple français, et vous, CITOYEN PREMIER CONSUL, etes devenus à jamais inséparables, comme tout ce qui est uni par le bienfait et par la reconnaissance ».

Le cit. Seguier, président du tribunal d'appel, a dit :

CITOYEN PREMIER CONSUL,

« Quand triomphateur en Italie, conquérant en Egypte, vous parcouriez ces contrées fameuses d'où la civilisation, les arts et les sciences se sont répandues dans le monde, alors la providence nous montrait dans le lointain le héros selon ses vues. Depuis, Napoléon a été proclamé chef perpétuel des Français. Un vœu libre et paisible vous a élevé plus haut que n'eût fait le pavois militaire de nos ancêtres.

» Désormais vous aviez à visiter l'antique berceau d'un empire divisé sous de faibles souverains, rétabli par le digne représentant des vainqueurs de Tolbiac et de Paderborn.

» La Belgique a donc joui de votre auguste présence ; et, tandis que vous descendez à des détails dont l'immensité des lieux, la brieveté des tems et la hauteur de vos conceptions sembleraient vous dispenser, tandis que vous voulez tout connaître, devant tout commander, votre principal succès a été de rattacher la vieille France à la nouvelle, de faire circuler dans une branche éloignée la sève de votre génie, de convertir une souche refroidie en un rameau fructueux.

» Mais, quoique vos courses paraissent être aussi vivifiantes que pacifiques, vous nourrissez un sentiment profond, celui de l'honneur Français, indigné contre des insulaires dont le délire est de placer des bornes sur les flots, d'interdire les mers à une nation qui sur le Continent a volontairement restreint ses limites.

» Nous nous reposons sur votre grand cœur, CITOYEN PREMIER CONSUL, et pour la prospérité intérieure de la République, et pour la répression d'une insulte commune à toute l'Europe. Daignez aussi vous reposer sur l'admiration générale, et sur l'amour des Français.

» En effet, ceux qui ont partagé vos travaux guerriers n'attendent que vos ordres pour de nouvelles conquêtes. Ceux que vous avez chargés de l'administration sentent que l'utile, le beau, le grand ne peuvent s'opérer que sous vos auspices.

» L'Eglise dirige en tous lieux, renouvelle chaque jour les prieres et les sacrifices pour son libérateur.

» Les magistrats, témoins reconnaissans de votre culte pour les lois, placent sous votre nom glorieux l'exécution de leurs jugemens.

» Tous les habitans de la capitale, tristes et inquiets à votre départ, sont joyeux et tranquilles à votre retour. Que peut-il leur manquer quand BONAPARTE est au milieu d'eux !

» Tels sont, n'en doutez pas, les sentimens des citoyens qui nous confient journellement leurs intérêts les plus chers. Les Français étaient accoutumés à voir leurs magistrats interprêtes auprès du souverain, de leur tendresse et de leur vénération ; et les magistrats fiers d'apporter à vos pieds le tribut des cœurs, renouvellent dans un jour consacré à de brillans souvenirs, leur serment de respect, de dévouement pour celui qui gouverne la France par la faveur de Dieu, l'éclat des armes, et le sceau des lois. »

Le citoyen Hémart, président du tribunal criminel, s'est exprimé en ces termes :

CITOYEN PREMIER CONSUL,

« Le tribunal criminel de la Seine, vient réunir ses sentimens à ceux de tous les Français ; comme eux, il admire avec autant d'étonnement que de respect votre infatigable activité, l'étendue de votre génie ; comme eux, il répete : ce jour a vu naître le sauveur de la patrie.

» CITOYEN CONSUL, vous connaissez les vrais sentimens du peuple de cette vaste République ; de toutes parts vous avez reçu les témoignages de sa profonde vénération ; sa vive et sincere reconnaissance a éclaté avec enthousiasme : en voyant le héros qui a tant fait pour lui, il s'est empressé de manifester cette joie pure qu'inspirent toujours les talens, l'héroïsme et la vertu.

» C'est au moment où un gouvernement ambitieux, jaloux et perfide, viole la foi des traités, que vous ne prenez pas seulement les moyens de repousser son injuste agression ; une partie de la France est aussi visitée par vous ; tous les établissemens utiles à la prospérité et au bonheur public, sont honorés de votre présence, et vous prodiguez vos encouragemens à tout ce qui est beau et avantageux.

» Cet exemple donné par le chef de l'Etat fortifie le courage et l'énergie des magistrats chargés de réprimer les crimes. Le tribunal prend l'engagement solemnel de conserver avec une nouvelle sécurité le caractere de fermeté et d'impartialité qui lui appartient ; rassuré par sa conscience et par l'estime du Gouvernement et des hommes de bien, il méprisera les discours et les écrits de certains êtres qui, dans leur état de déshonneur, voudraient égarer l'opinion publique. »

Le citoyen Berthereau, président du tribunal de premiere instance, s'est exprimé comme il suit :

CITOYEN PREMIER CONSUL,

« Toutes les contrées que vous avez honorées de votre présence, ont reçu des preuves éclatantes de votre amour pour la prospérité publique ; tous leurs habitans vous ont donné des témoignages sinceres de leur fidélité et de leur entier dévoûment.

» Les monumens multipliés qu'ils ont élevés en votre honneur, attesteront à la postérité votre gloire, vos bienfaits et leur reconnaissance.

» Les magistrats du tribunal civil de premiere instance se présentent devant le chef suprême de tous les Français pour le féliciter sur son heureux retour, et lui renouveller le jour à jamais mémorable pour toute la France, leur attachement inviolable à sa personne, et leur entiere soumission à toutes les lois de l'Etat ».

En sortant de cette audience, tous les corps et députations se sont présentés chez Mme Bonaparte.

Le citoyen Terrasson, au nom de la commission du corps-législatif, a prononcé le discours suivant :

MADAME,

« Dans le voyage que vous venez de faire avec votre auguste époux, quelle allégresse générale ! les cœurs n'ont éprouvé qu'un sentiment, les voix n'ont prononcé qu'un nom, celui de BONAPARTE. A ce nom plein de gloire, vous unissez toutes les vertus aimables. Votre belle ame, les graces de votre personne commandent les hommages de tous les Français.

» Agréez, madame, ceux des membres du corps-législatif, et recevez nos sinceres félicitations sur votre heureux retour et sur cette journée solennelle.

Le président du tribunat lui a adressé le discours suivant :

MADAME,

» Partout où vous avez porté vos pas, les hommages des citoyens se sont partagés entre vous et le PREMIER CONSUL. Chacun s'intéresse vivement au bonheur de celui qui fait le bonheur de tous, et c'est à vous qu'est confié ce précieux dépôt. Digne compagne du chef de l'Etat, vous avez reçu de la nature tous les dons nécessaires dans une situation aussi éminente, les grâces qui temperent l'éclat de la puissance, la dignité qui la fait respecter, la bonté du cœur qui la fait chérir.

» Le tribunat, dont j'ai l'honneur d'être l'organe, vous présente ses respectueux hommages. »

Le président du tribunal d'appel s'est exprimé en ces termes :

MADAME,

« Pendant un voyage trop long pour notre impatience, trop court pour le bonheur des autres, on vous a vue avec admiration coopérer aux belles actions du PREMIER CONSUL, en présentant sans cesse la bienfaisance pour délassement à son génie. On vous a vue avec attendrissement veiller aux côtés du héros de la France comme l'ange chargé de sa conservation.

» Nos vœux vous ont constamment suivie, Madame, dans votre marche brillante, et se sont joints aux vœux que vous avez recueillis de toutes parts. A votre retour, nous vous présentons l'hommage de nos félicitations ; et si vous êtes touchée d'un amour respectueux qui vous confond avec votre auguste époux, daignez lui rendre vous-même nos tendres sentimens : par-là, nous recevrons de vos grâces un nouveau mérite, en même tems que nous vous aurons ménagé la plus douce satisfaction. »

---

LE PREMIER CONSUL a reçu à quatre heures les membres du corps diplomatique.

M. le bailly de Ferrette a remis ses lettres de créance en qualité de ministre plénipotentiaire de l'Ordre de Malte.

Ont été présentés :

Par M. le chevalier d'Azara, ambassadeur de S. M. catholique,

M. le chevalier Tommasi, toscan ;

M. le marquis Amerigo degli-Albisi, toscan, commandeur-prieur de l'Ordre de Saint-Etienne.

Par M. le baron de Dreyer, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de S. M. le roi de Dannemarck,

Le général de Waltersdorff.

Par M. le baron d'Ehrensward, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de S. M. le roi de Suéde,

M. le baron de Koskull, officier au premier régiment des gardes.

Par M. de Cetto, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de S. A. S. l'électeur de Baviere,

M. le chevalier de Bray, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de S. A. électorale de Baviere, près la cour de Prusse ;

M. le baron de Hesding, général-major au service de S. A. E.

Par M. d'Oubril, chargé d'affaires de Russie,

M. le comte de Morcoff, lieutenant-général des armées de S. M. l'empereur de toutes les Russies, et chevalier grand-croix de l'ordre militaire de Saint-Georges, de la seconde classe.

Par le citoyen Cramayel, préfet du palais, de service,

M. Mansi, membre du gouvernement de Lucques.

M. le comte de Beust, ministre plénipotentiaire de S. A. S. l'électeur archi-chancelier de l'Empire, a remis au PREMIER CONSUL ses lettres de créance qui l'accréditent auprès de lui, en sa qualité de Président de la République italienne.

## MINISTERE DE L'INTÉRIEUR.

L'INSTITUT national avait proposé un prix, en l'an 6, pour la construction des machines les plus propres à secourir les personnes renfermées dans les maisons incendiées. Les conditions générales à remplir dans cette construction étaient, 1° que le transport des machines fût aisé et la manœuvre simple, afin que dans les cas, toujours imprévus, où il serait nécessaire de les employer, elles arrivassent promptement au lieu de leur destination, et pussent être mises en œuvre par des hommes peu exercés; 2° qu'il fût facile de les adapter aux diverses configurations locales dépendantes des largeurs et des pentes des rues, des distributions et des hauteurs des maisons, etc.; 3° que pendant la manœuvre, leur construction les garantît le plus possible de l'action de la flamme; 4° qu'on sauvât, par leur moyen, les femmes, les enfans, les vieillards, les malades et les autres personnes à qui l'épouvante ôterait toute présence d'esprit; 5° enfin que les changemens de forme qu'éprouvent les bois employés, ne pussent pas les mettre hors de service et n'apportassent pas d'obstacles sensibles à la facilité de la manœuvre.

Le prix fut partagé entre quatre machines; celle que l'Institut regarda comme la plus parfaite, avait été présentée par le citoyen Regnier, conservateur du dépôt central de l'artillerie, connu par l'invention du *dynamometre*, de plusieurs serrures de combinaison et de sûreté, et par d'autres découvertes aussi ingénieuses qu'utiles.

Mais cette machine n'existait qu'en modele, et il était de la plus grande importance de la faire exécuter en grand, et d'en vérifier les avantages par l'expérience.

Le citoyen Regnier s'est adressé pour cet objet au conseil d'administration de la société d'encouragement de l'industrie nationale: il en a reçu une avance de 2000 fr., qui l'a mis en état de faire construire sa machine à laquelle il avait ajouté de nouveaux perfectionnemens.

Le 13 floréal dernier, elle a été soumise à diverses épreuves, en présence du ministre de l'intérieur et des membres du conseil d'administration de la société d'encouragement. On peut voir par l'extrait suivant, le succès qu'a obtenu le citoyen Regnier.

*Extrait du procès-verbal de la séance du conseil d'administration de la société d'encouragement, du 13 floréal an 11.*

A six heures, les membres réunis sous la présidence du citoyen Chaptal, passent dans l'une des cour de la mairie pour voir l'expérience de l'échelle à incendie du citoyen Regnier, annoncée dans les lettres de convocation.

Quatre hommes font sortir la machine de dessous les remises, et la placent au milieu de la cour: deux d'entr'eux montent sur les échelons de la caisse, et par une manivelle en font sortir successivement, en trois minutes, quatre autres échelles à cric, prolongées, l'une au bout de l'autre, à cinquante-deux pieds de hauteur.

En même tems un autre ouvrier, en dévidant un rouleau attaché à une seconde manivelle, fait descendre perpendiculairement, et avec la plus grande vîtesse, une chape à poulies, destinée à recevoir un sac ou un panier pour sauver les personnes malades ou infirmes par les fenêtres, sans descendre par les échelons.

Alors l'auteur a fait remarquer que cette expérience, faite dans tout le développement de l'échelle isolée, prouvait sa solidité, puisque la partie supérieure, quoique non appuyée, n'avait fléchi en aucune maniere.

Procédant ensuite à une seconde expérience, il fait avancer la machine au pied du mur d'un bâtiment, et fait appuyer la partie supérieure de l'échelle sur un tuyau de cheminée assez élevé pour permettre de la développer en son entier; aussitôt deux hommes montent, l'un après l'autre, jusqu'au sommet de l'échelle, et font voir qu'ils auraient pu verser de l'eau par le tuyau, s'il eût été nécessaire.

Il a été remarqué, dans cette seconde expérience, qu'un contre-mur saillant sur le bâtiment semblait d'abord former obstacle au passage de l'échelle; mais, au moyen d'une vis de rappel, elle s'est redressée, et a passé sans toucher à la saillie; après quoi, reprenant son inclinaison au moyen de cette même vis, elle s'est appuyée sur l'extrémité supérieure du tuyau de la cheminée.

Toutes ces différentes manœuvres ayant été exécutées, comme il vient d'être décrit, les membres présens ont témoigné de vive voix leur satisfaction à l'auteur, et le ministre, en témoignage d'approbation, lui a promis de faire placer ce premier modele en grand au conservatoire des arts et métiers.

Pour extrait délivré par les président et secrétaire de la société d'encouragement, soussignés.

*Signé*, L. COSTAZ, *vice-président*; MATH. MONTMORENCY, *secrétaire-adjoint*.

Le ministre a décidé le 27 floréal, conformément à la promesse qu'il avait faite au cit. Regnier, que le premier modele en grand de sa machine serait déposé au conservatoire des arts et métiers *pour servir à l'instruction, et mettre cet établissement public en sûreté contre les incendies qui pourraient éclater dans le voisinage.*

## INSTITUT NATIONAL.

*RAPPORT fait à la classe d'Histoire et de Littérature ancienne, par A. G. Camus, au nom d'une commission, sur les travaux littéraires entrepris ou dirigés par l'Institut, et sur leur continuation d'après l'arrêté du Gouvernement du 3 pluviôse an XI.*

Séance du 4 germinal an 11.

Dès les premiers momens de son existence, l'Institut s'occupa de la continuation de grands travaux scientifiques et littéraires, dont les uns étaient l'ouvrage immédiat, soit de l'Académie des sciences, soit de l'Académie des belles-lettres; les autres étaient le fruit d'associations qui ne subsistaient plus, et ne pouvaient désormais être mieux soutenus et surveillés que par l'Institut. Les trois classes partageaient la direction d'une partie de ces travaux; les autres étaient confiés spécialement à la seconde et à la troisieme classe. Les changemens opérés dans la distribution des classes par l'arrêté du 3 pluviôse an 11; l'article IV de cet arrêté qui charge spécialement la troisieme classe, ou classe d'histoire et de littérature ancienne, de la continuation des recueils diplomatiques; les dispositions de l'arrêté du 8 pluviôse, qui nous procurent l'avantage de continuer nos travaux avec quelques-uns de nos collegues qui, pendant ces dernieres années, n'ont pu y prendre part, exigeaient que l'on rendît compte aux membres actuels de la classe d'histoire et de littérature ancienne, des travaux entrepris par l'ordre de l'Institut, de leur état, des mesures prises ou à prendre pour leur continuation. La classe l'a ainsi voulu dans sa séance du 22 pluviôse, et, en confirmant dans leurs fonctions, pour l'espace de trois mois, les commissaires chargés de la surveillance des travaux, elle leur a demandé le compte des trois objets que j'ai annoncés. Je vais, au nom de la commission, satisfaire aux ordres de la classe.

### §. Ier. *Notice des travaux littéraires entrepris par ordre de l'Institut.*

Un arrêté de l'Institut, du 15 floréal an 4, ordonna la continuation, sous la direction de l'Institut, de trois collections: celle des *Historiens de France*, commencée par dom Bouquet; celle des *Chartes* et *Diplômes*, commencée par M. de Bréquigny; celle des *Ordonnances du Louvre*, commencée par Secousse. Le citoyen Brial, bénédictin de la congrégation de Saint-Maur, fut chargé du premier objet, à la condition de s'adjoindre une personne qu'il formerait, et qui l'aiderait dans son travail. Le citoyen Dutheil fut chargé du second. L'Institut réserva de nommer, dans une autre séance, les personnes qu'il choisirait pour la continuation des *Ordonnances*. L'Institut ordonna à ses commissaires de lui présenter un projet sur la maniere dont on pourrait former une collection des historiens des Croisades. Enfin, il arrêta qu'il serait demandé au ministre de l'intérieur, des fonds pour l'encouragement de ces travaux; savoir, 8000 fr. pour les honoraires de chacun des volumes *in-folio* des trois collections.

Le rapport de la commission nommée pour présenter à l'Institut les vues dont l'arrêté du 15 floréal fut le résultat, est imprimé au second vol. des *Mémoires de la classe de littérature et beaux arts*, pag. 25—43, et par cette raison je ne répete pas ici les détails que l'on trouvera dans ce rapport, soit sur les travaux dont la continuation est ordonnée, soit sur quelques autres travaux qui avaient également fixé l'attention de l'Institut.

Je dois seulement observer que l'on aurait dû également imprimer un rapport qui fut fait le même jour à l'Institut, par le citoyen de l'Isle de Sales, sur l'objet particulier de la collection des *Ordonnances*. Mais le citoyen de Sales appartenant à la seconde classe de l'Institut, c'était à cette seconde classe à faire imprimer dans son recueil le rapport du citoyen de Sales, de même que la troisieme classe ordonna l'impression de celui qui avait été fait par l'un de ses membres (1).

La loi de l'établissement de l'Institut, en date du 15 germinal an 4, ayant expressément ordonné par l'article XXV, que cette société continuerait le travail des notices des manuscrits, il n'en fallut pas davantage pour autoriser plusieurs membres de l'Institut à présenter des notices, et à demander au Gouvernement que l'impression en fût continuée à l'imprimerie de la République. C'était le 5e vol. de cette collection. Lorsque l'impression du volume eut été été ordonnée, l'Institut, par un programme distribué dans la séance publique du 15 messidor an 6, fit un appel à tous les savans, et les invita à fournir des notices de manuscrits. Le programme publié en cette occasion, est imprimé en tête du cinquieme volume des notices.

(1) Le citoyen de Sales avait demandé la continuation de l'entreprise des ordonnances du Louvre: il fut chargé du rapport. Ce rapport fut lu à l'assemblée générale de l'Institut, et adopté. Il fut demandé à l'auteur pour le soumettre à la sanction du Gouvernement; mais, ayant été envoyé, il s'est égaré au retour. Il n'existait qu'une minute, et ce n'est la faute ni de l'auteur ni de la classe, s'il n'a pas été imprimé dans les *Mémoires*. (*Note du citoyen de Sales.*)

Les membres de l'Institut qui s'étaient proposé de continuer les notices; ne sollicitèrent aucun traitement particulier pour cet objet, et le premier volume de la reprise de l'ouvrage (5e de la collection entiere), fut publié sans qu'il leur eût été assigné aucune indemnité. Mais, après la publication du volume, l'Institut destina à ce travail une somme de 3,000 francs par volume. Elle fut répartie entre tous les collaborateurs qui avaient fourni des notices pour le cinquieme volume. Pareille somme a été distribuée de la même maniere après la publication du sixieme volume.

Le 15 vendemiaire an 7, il fut rendu compte, à la séance publique, des travaux entrepris par l'Institut national, ou exécutés sous sa direction; et, le même jour, il fut publié un programme pour la continuation de la description des arts. L'un et l'autre sont imprimés dans le troisieme volume des *Mémoires de littérature et beaux arts*. On y voit la liste des arts dont l'Académie des sciences a donné la description, et la liste de ceux qui restent à décrire.

Tels sont les travaux entrepris ou dirigés par l'Institut.

Pour les surveiller, l'Institut avait formé deux commissions. L'une, composée de membres des trois classes, dirigeait le recueil des notices des manuscrits, et était en même tems chargée de surveiller l'impression des descriptions des arts qui seraient approuvées par l'Institut. L'autre commission, formée seulement de membres de la seconde et de la troisieme classe, dirigeait la continuation des grandes collections historiques et diplomatiques, proposait les travaux qui pouvaient s'y rapporter, et en surveillait l'impression. Indépendamment des membres de la premiere classe, qui faisaient partie de la premiere commission, et qui n'étaient pas comptés dans la seconde, quelques membres, soit de la seconde, soit de la troisieme classe, étaient seulement de l'une des deux commissions; mais la plupart l'étaient en même tems de l'une et de l'autre. En effet, il y avait une extrême affinité entre les travaux auxquels elles se livraient; il y avait même beaucoup plus de rapport entre les notices des manuscrits et les collections diplomatiques, qu'entre ces notices et la description des arts.

### §. II. *Etat des travaux entrepris ou surveillés par l'Institut.*

Parmi ces travaux, la description des arts ne semble pas devoir être comptée dorénavant au nombre de ceux qui intéressent spécialement la classe d'histoire et de littérature ancienne. Lorsque la classe réunissait dans son sein des peintres et des architectes, elle pouvait prendre une part active à la description des arts. L'état des choses n'est plus le même: aussi l'article IV de l'arrêté du 3 pluviôse, ne charge-t-il nommément la classe que de la continuation des collections diplomatiques. Mais au moment où nous parlons ici pour la derniere fois de la description des arts, il est convenable d'exposer en deux mots où l'on en était à cet égard. Les invitations faites au public avaient été peu fructueuses. Il s'est présenté deux personnes étrangeres à l'Institut; l'une pour décrire l'art de la verrerie, l'autre pour décrire l'art de la charpenterie. La commission n'a rien vu de ce que l'on a écrit ou de ce que l'on s'est proposé d'écrire sur la verrerie. La description de l'art de la charpenterie a été proposée par le cit. Hassenfratz, professeur à l'école polytechnique; la commission en a vu plusieurs cahiers: plusieurs planches ont été gravées, le premier volume (format in-4°.) est presque entierement imprimé.

Le citoyen Desmarets, membre de l'Institut, a annoncé qu'il avait préparé la description de l'art de la papeterie, tant en Europe qu'en Chine. Il n'a rien été imprimé de cette nouvelle description; je dis *nouvelle*, parce que le citoyen Desmarets a déjà publié dans l'*Encyclopédie méthodique* une description de l'art du papetier; mais dans celle qu'il propose actuellement, il annonce des augmentations considérables.

Le citoyen Camus avait projeté de donner la description de l'art de la typographie, et en même tems son histoire. La premiere classe et la troisieme ont nommé des commissaires pour l'examen de son travail; mais jusqu'à présent ce travail n'a consisté que dans des mémoires sur des points particuliers de l'art typographique. Quelques-uns ont été imprimés, tels que celui qui expose l'histoire et les procédés du stéréotypage; d'autres ne l'ont pas encore été, tels qu'un mémoire sur les imprimeries qui existent dans les différentes parties du Monde, particulierement sur celles où l'on emploie des types de langues orientales et étangeres, et un mémoire sur les diverses formes que les graveurs en caracteres ont, depuis l'origine de l'imprimerie jusqu'à nos jours, successivement données aux caracteres grecs.

Il résulte de cet exposé que jusqu'à ce moment la description des arts a été peu avancée par l'Institut; les travaux littéraires ont eu plus de succès.

(*La suite à un prochain numéro.*)

## COMMERCE.

### De la Pêche du hareng.

Cette pêche a lieu aux environs des îles de Schetland, situées dans la Mer d'Ecosse, et plus enfoncées vers le Nord que les Orcades. C'est vers le 8 de juin que, réguliérement tous les ans, les harengs y arrivent dans une quantité prodigieuse. Le lieu d'où ils viennent est encore un mystere; on est assuré seulement que c'est des mers les plus reculées du Nord. Les naturalistes ont fait sur les motifs de leur déplacement diverses conjectures qu'il serait trop long de rapporter. La plus probable est, que l'inconcevable multiplication des harengs dans les mers du Nord, leur rend, en certaines saisons, la subsistance difficile, et en contraint une bonne partie à venir la chercher en d'autres mers.

A peine les harengs sont-ils arrivés près de Schetland, les pêcheurs tendent leurs filets, et en prennent beaucoup dont ils chargent leurs bâtimens. Bientôt les harengs se tournent vers l'Ecosse, où un grand nombre subit le même sort. En approchant de l'Angleterre, ils forment deux troupes; l'une se dirige vers l'est ou le sud-est, laissant à gauche les îles d'Orkney et de Schetland, et passant les îles de l'est, elle gagne l'Irlande. Là cette troupe se partage encore; une partie gagne vers le sud, le long des côtes britanniques, jusque dans le canal de Saint-Georges, où elle se trouve entre l'Angleterre et l'Irlande, et de-là se rend dans les Severnes : elle y rencontre l'autre moitié de la seconde division, qui a continué sa route vers l'ouest ou le sud-ouest, sur les côtes d'Irlande, jusqu'au sud de la même île, pour se rejoindre à ceux qui ont descendu le canal d'Irlande au sud-est. L'autre moitié de la division, qui s'est séparée vers le nord, tourne un peu du côté de l'ouest et du sud-ouest : elle descend dans la Mer d'Allemagne, cotoie l'Angleterre, passe au-dessus de Schetland, et reconnaît les côtes d'Aberdeen. Ceux-ci remplissent de leur fray toutes les baies et toutes les embouchures des rivieres.

Après que les Ecossais du nord de la riviere du Tay, en ont pêché une quantité considérable, les Boores de Dunbar et de Fife viennent à leur tour pêcher les harengs qui marchent vers le Sud. Ces derniers tournent d'abord autour des bords élevés de Berwick et de Saint-Tiab, et on ne les voit plus jusqu'à ce qu'ils soient arrivés à Scarboroug, d'où ils partent pour se rassembler en bien plus grand nombre sur les côtes d'Yarmouth. Alors, ils passent l'embouchure de la Tamise, et longent les côtes de Kent, de Sussex, d'Hamsire, jusqu'à l'extrémité de l'Angleterre. Là se rend la premiere partie de la premiere division, qui a été fort diminuée de l'autre côté de l'isle, mais qui y a laissé son fray; et ce reste devient vraisemblablement la proie des marsouins et d'autres gros poissons de cette mer.

La multitude des harengs qui voyagent dans ces mers est si surprenante, que, selon les pêcheurs, la portion qui tombe dans les filets des Européans, ne va pas à un contre mille fois mille. Le nord de l'Amérique offre aussi des passages de harengs; mais ils sont loin d'être en aussi grande quantité qu'en Europe, et ils ne s'étendent pas au-delà du sud et de la riviere de la Caroline. Il est douteux si ceux-là font partie de l'innombrable peuplade qui arrive sur les côtes du Groenland, et si au lieu d'aller de conserve avec les autres au sud-ouest, elle s'est arrêtée sur les côtes de l'Amérique au nord-ouest; ou si c'est un reste de ceux qui ont passé par le canal d'Angleterre. Quoi qu'il en soit, il est très-sûr qu'on n'en voit point sur les côtes du sud de l'Espagne, de Portugal ou de France, ni sur les côtes de l'Afrique; ou s'il y en a, ils sont en petite quantité.

Quand les harengs ont abandonné l'Angleterre, on n'en voit plus et l'on ne sait ce qu'ils deviennent. Ils s'arrêtent ordinairement pendant 15 jours; c'est-à-dire, depuis le 8 juin jusqu'au 22 du même mois, près de Cranehead, qui est la pointe la plus éloignée de Brassy-Sound. De-là ils s'écoulent à sept lieues maritimes loin du sud-ouest de Schetland, vers les Ferrislands. Buffindeeps, situé à vingt-huit lieues maritimes vers le nord de Firth, est le lieu de la pêche. Les harengs y séjournent encore une quinzaine de jours, c'est à-dire jusqu'au 6 juillet; de-là, jusqu'au 20 du même mois, ils restent sous Cheuithils et sous Cheuitchace, et par-delà Buchanness. Ils continuent ensuite leur voyage pendant quelques jours, jusqu'à Dogger-Banck, où ils s'arrêtent 37 jours; et au commencement du mois de septembre, ils se trouvent près d'Yarmouth, où on les voit pendant 70 jours. Enfin, de-là ils tournent au sud, où ils ne sont poursuivis que par de petits pêcheurs, parce que la route pour les buyses (1) est dangereuse.

Les pêcheurs de harengs les plus renommés sont les Ecossais et les Hollandais. Quelquefois les Français en ont aussi pêché sur les côtes d'Ecosse. Les seuls habitans anglais d'Yarmouth et de Leostaff en fument tous les ans plus de 40 à 60 mille barriques; et combien n'en prend-t-on pas entre l'Angleterre et la France! Autrefois, les Hollandais n'avaient point de part à cette pêche; ils étaient obligés d'acheter leurs harengs des Ecossais; ces derniers abuserent de leur avantage, et les Hollandais résolurent de se passer d'eux. Vers le milieu du 16^e^ siecle, un pêcheur nommé *van Stephens*, mécontent de sa société, se retira à Enckhuysen en Hollande, et enseigna aux habitans le secret de la pêche du hareng.

Vers la Saint-Jean, quand les harengs commencent à paraître en grandes troupes, les Hollandais sortent avec leurs buyses et beaucoup d'autres bâtimens, des ports de Dort, Rotterdam, Delft, Schiedam, Vlaerdingen, la Brille, Enckuysen, etc. En 1601, il en sortit en trois jours de tems 1500 pêcheurs. On a compté en 1609, 3000 bâtimens, chargés de 15,000 hommes, qui allerent à la pêche du hareng sur les côtes d'Angleterre. Par la suite le nombre des pêcheurs hollandais devint plus considérable. Les pêcheurs sortent trois fois par an : cette seule pêche nourrit ordinairement en Hollande plus de cent mille individus, et elle en enrichit beaucoup. Huet fait monter à la quantité de 300 mille tonneaux, le produit annuel de cette pêche, qu'il évalue à 25 millions d'écus de banque, dont 17 millions en pur gain, et 8 millions pour les frais. Funcius soutient que les Hollandais pêchent par an quatorze mille huit cent millions de harengs. Doot prétend qu'en 1688, quatre cent cinquante mille Hollandais furent employés à la pêche du hareng. Au commencement du 17^e^ siecle, 2000 buyses, de 60 jusqu'à 200 tonneaux, pêcherent depuis Buchanness jusqu'à l'embouchure de la Tamise, dans l'espace de vingt-six semaines 16,000 last ou 192,000 tonneaux de harengs. Chaque tonneau de 32 galons, contient ordinairement 1000 pieces de poisson. Ainsi, le produit de cette pêche alla à cent quatre-vingt-douze millions de harengs. En 1718, les harengs étaient à si vil prix en Hollande, que l'on pouvait avoir un last, composé de douze tonneaux, pour 110 florins, et ensuite pour 83.

Le hareng a l'habitude de suivre la lueur de la lumiere, et pendant la nuit il jette lui-même une sorte de clarté qui se répand dans l'air. Ainsi ces poissons se décelent eux-mêmes et trahissent leur marche; c'est ce qui fait qu'on les pêche ordinairement dans la nuit. On se sert à cet effet de filets longs de 1000 à 1200 pas, et qui ne peuvent être retirés qu'une fois. Souvent on prend jusqu'à 14 last de harengs d'un seul coup. Aussitôt que ce poisson est sorti de l'eau, il est mort; ainsi, il faut, sans retard, le saler, le mettre en caque et le fumer.

Il y a environ 350 ans que l'usage d'encaquer le hareng subsiste. Avant que l'on eût trouvé ce moyen de le conserver, on le mangeait probablement frais ou sec. Quelques historiens fixent l'époque de cette utile invention à l'an 1397, et d'autres à l'an 1416. Toujours il est certain que l'inventeur s'appelait *Guillaume Beuckels*, ou *Beuckelsen*, ou *Bückfeld*, natif de Biervliet en Flandres. Bientôt l'avantage de la caque, qui conserve le goût du hareng et permet de le transporter par-tout, fut généralement senti en Hollande, et cette invention devint en peu de tems comme la base du commerce des Hollandais.

On salle le hareng de deux manieres, en blanc ou en rouge; c'est ce qu'on appelle *blanc sallé* et *rouge sallé*. — Pour le *blanc sallé* on ouvre le hareng aussitôt qu'il est pêché, on sépare les boyaux d'avec les œufs ou la laite, et on les ôte. On lave ensuite le poisson dans de l'eau fraîche, on le frotte bien avec du sel, et on le met dans une saumure composée de sel et d'eau fraîche, et assez forte pour qu'un œuf y puisse tenir sans s'enfoncer. Les harengs y restent 14 ou 15 heures; après quoi on les en retire, on les seche bien, et on les met dans un tonneau par couches. Quand ils sont ainsi arrangés et bien pressés les uns sur les autres, on finit par mettre du sel dessus et dessous, et quelquefois entre les couches. On ferme ensuite exactement le tonneau, pour que la saumure n'en découle pas, et qu'il n'y entre pas d'air. Sans cette précaution le hareng ne tarderait pas à se gâter. On doit observer la même chose, quand on change les harengs de tonneau.

(1) Les buyses sont des bâtimens destinés seulement à la pêche du hareng; chaque buyse porte depuis 50 jusqu'à 100 tonneaux et plus.

Les harengs des Hollandais sont plus délicats, de meilleur goût et moins salés que ceux des Anglais, parce qu'ils restent plus long-tems dans le sel, ne se vendant en Hollande que quand tous les autres endroits en sont pourvus, tandis que les harengs d'Angleterre sont mangés aussitôt qu'ils sont arrivés à Londres. Le sel a plus de tems pour pénétrer ceux de Hollande, et l'humidité en diminue l'âcreté. Plus le hareng séjourne dans la caque, plus il acquiert de bonté, plus il s'adoucit. Les harengs pêchés dans une saison un peu avancée, sont plus gras que les autres; mais aussi il faut qu'ils soient plus presses dans la caque.

Pour le *rouge sallé*, quand les harengs sortent de la saumure, on les attache à des broches de bois par la tête, et on les accroche dans un four qui en contient ordinairement douze mille. Ces sortes de harengs doivent rester dans la saumure le double de tems de plus que les autres. Lorsqu'ils sont dans le four, on allume au-dessous, du sarment qui fait beaucoup de fumée et très-peu de flamme. On les laisse en cet état jusqu'à ce qu'ils soient suffisamment séchés et fumés; ce qui se fait environ dans l'espace de vingt-quatre heures. Alors, on les en retire pour les mettre dans des tonneaux. Leur mérite consiste à être gros, gras, frais, tendres, d'un bon sel, d'une couleur dorée, et à n'être point déchirés. Ces harengs se nomment *picklings*, et en français *harengs sores*.

Voici la maniere dont on apprête ces mêmes harengs à Mecklenbourg. Aussitôt qu'ils sont sortis de l'eau, on les sale; et après qu'ils ont resté quelques heures dans la saumure, on les embroche par trente ou quarante, et plus, à des broches de bois. On les met ensuite sous un tonneau ou dans un four carré, long, tout ouvert, bâti de briques, et haut de trois à quatre pieds, dans lequel ils sont attachés par rangs. On allume au-dessous du bois, de la mousse et d'autres matieres qui donnent plus de fumée que de feu. Au-dessus des harengs, on met des sacs et des tapis pour que la fumée ne se dissipe point. Ils demeurent ainsi attachés pendant une heure et davantage, jusqu'à ce qu'ils soient assez secs, et que la fumée leur ait fait prendre une couleur brune. Alors on les retire du four, on en fait des paquets de soixante-dix ou de quatre-vingt-dix pieces, et on les garde jusqu'au tems où on les met en vente. C'est là ce qu'on appelle en Allemagne, *les harengs sores de Mecklenbourg*.

Parmi toutes les especes de harengs (dont on peut voir les différences dans *Marperger*, *le Happel* et *Scheneveld*, qui en ont écrit), on en distingue trois principales : 1^e^ *les harengs de Maikens*, qui sont pêchés les premiers, et qui ont la plus tendre et meilleure chair : 2° *le hareng plein*, qui se pêche vers la Saint-Barthelemy, et qui est plein d'œufs ou de laite; 3° *le hareng brûlé*, qui est de la même qualité que le hareng plein, mais qui arrive plus tard, et qui est tellement serré dans la caque, qu'il n'a pas besoin d'être rechangé.

Personne n'ignore qu'en général les poissons de passage sont toujours plus sains que les autres. Le hareng contient beaucoup d'huile et de sel volatil : il est nourrissant et de facile digestion. Le célebre *Linnæus* a mis le hareng dans la classe des aloses (*clupea*), avec l'alose proprement dite, le maquereau et la sardine.

(*Extrait du Journal des arts.*)

*Bourse d'hier.*

CHANGES ÉTRANGERS.

| | A 30 jours. | A 90 jours. |
|---|---|---|
| Amsterdam banco. | 54 ¼ | 54 ⅛ |
| —— Courant... | 56 ⅜ c. | 56 ⅞ |
| Londres........ | 23 f. 70 c. | 23 f. 50 c. |
| Hambourg...... | 190 ½ | 188 ½ |
| Madrid vales..... | f. c. | f. c. |
| —— Effectif..... | 15 f. 17 c. | 14 f. 87 c. |
| Cadix vales...... | f. c. | f. c. |
| —— Effectif..... | 15 f. 3 c. | 14 f. 80 c. |
| Lisbonne......... | 480 | |
| Gênes effectif.... | 4 f. 67 c. | 4 f. 61 c. |
| Livourne......... | 5 f. 12 c. | 5 f. 6 c. |
| Naples.......... | | |
| Milan........... | 7 l. 18 s. p. 6 f. | |
| Bâle........... | ½ p. | 1 ¼ p. |
| Francfort........ | | |
| Auguste......... | 2 f. 55 c. | |
| Vienne.......... | 1 f. 92 c. | 1 f. 90 c. |
| Pétersbourg...... | | |

EFFETS PUBLICS.

| | |
|---|---|
| Cinq pour cent jouis. de germinal. | 53 fr. 70 c. |
| *Idem*. Jouis. du 1^er^ vend. an 12.... | 50 fr. 70 c. |
| Ordon. pour rescript. de domaines.. | 91 fr. c. |
| Actions de la Banque de France..... | 1115 fr. c. |

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n° 18. Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entiere. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser *les lettres, l'argent et les effets*, franc de port, au citoyen AGASSE, propriétaire de ce Journal, rue des Poitevins, n° 18. *Tous les effets, sans exception, doivent être à son ordre.*

Il faut comprendre dans les envois le port des pays où l'on ne peut affranchir. Les lettres des départemens, non affranchies, ne seront point retirées de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des *valeurs*.

Tout ce qui concerne la rédaction doit être adressé au rédacteur, rue des Poitevins, n° 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

A Paris, de l'imprimerie de H. Agasse, propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, n° 13.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

A dater du 7 nivôse an 8, les Actes du Gouvernement et des Autorités constituées, contenus dans le MONITEUR, sont officiels.

N° 330. Jeudi, 30 thermidor an 11 de la République (18 août 1803.)

# EXTERIEUR.

## TURQUIE.

*Constantinople, 19 juin (10 messidor.)*

Les kams d'Erivan, de Sus, de Gheutzlou, de Hoë et de Terois, ont envoyé ici des ambassadeurs pour réclamer contre l'invasion du pays des Lesguis par les Russes. Ils ont représenté à la Porte que la Russie empiétait tous les jours sur les anciennes positions; que c'était ainsi qu'ils s'étaient emparés de la Crimée.

La Porte, constante dans ses sentimens pour la Russie, a renvoyé ces ambassadeurs en leur recommandant la patience.

— Nous avons reçu la nouvelle affligeante que les villes de la Mecque et Médine avaient été prises par les nouveaux sectateurs arabes.

## RUSSIE.

*Pétersbourg, le 19 juillet (30 messidor.)*

Les deux vaisseaux russes destinés à faire le tour du Monde, sont maintenant dans la rade de Cronstadt, et prêts à mettre à la voile au premier bon vent.

— Les directeurs de la compagnie Russe-Américaine ont reçu la nouvelle qu'un vaisseau, parti des côtes septentrionales de l'Amérique, et ayant une cargaison de 300,000 roubles en pelleteries, était heureusement arrivé à Ochatzk.

## ALLEMAGNE.

*Vienne, le 4 août (16 thermidor.)*

Des lettres des frontieres de la Croatie font une peinture très-affligeante des inondations que des pluies fortes et continues ont occasionnées dans cette province. Les fleuves et les ruisseaux se sont répandus en torrens dans les campagnes, et tout ce qu'ils n'ont point entraîné et ravagé, a été détruit par la grêle. Le 24 juillet, la foudre tomba à Ottochaun sur la maison d'un commissariat; l'embrasa, et l'incendie se propagea avec une telle rapidité, que, malgré les secours prompts et multipliés, plusieurs maisons ont été la proie des flammes. De semblables événemens ont eu lieu dans plusieurs provinces de l'Empire. A Peterwaradin, toutes les campagnes ont été couvertes des eaux du Danube, qui ont causé dans cette province des dommages incalculables.

*Extrait d'une lettre particuliere de Francfort, du 8 août (20 thermidor.)*

La plupart des feuilles publiques d'Allemagne n'ont donné que de fausses notions des troubles qui ont eu lieu ici; en voici un récit succinct et exact:

« Il existe, de tems immémorial, dans notre ville, une loi d'après laquelle tous les aubergistes et cabaretiers sont tenus de payer, comme imposition extraordinaire, la valeur du huitieme pot de chaque mesure de vin qu'ils débitent. Déjà, à plusieurs époques, l'exécution de cette loi avait causé des troubles parmi nous, et elle était enfin tombée en désuétude. Dans le courant du mois de juillet, notre sénat a cru devoir la rappeler de nouveau, et en conséquence les aubergistes furent sommés, par les sergens de la ville, de payer cette imposition extraordinaire. L'aubergiste de la Maison-Rouge, la premiere auberge de Francfort, s'y refusa. On le menaça d'une exécution militaire et de l'établissement de garnisaires. La populace prit hautement son parti, et la plupart des autres cabaretiers déclarerent qu'ils feraient cause commune avec lui. Le sénat, instruit de ces mouvemens, chargea le second bourgmestre de faire des représentations à l'aubergiste de la Maison-Rouge, pour l'engager à payer. Il le promit, mais ne tint pas parole. Des dispositions furent prises pour occuper militairement la Maison-Rouge; mais s'étant prolongées jusqu'à l'entrée de la nuit, les mécontens se réunirent sur le marché aux chevaux, traverserent la Zeil et différens autres quartiers, se renforçant à chaque instant, et criant que la bourgeoisie était vendue; qu'il fallait destituer le sénat, etc. Alors les magistrats s'assemblerent à l'hôtel-de-ville, et se déclarerent en permanence; mais avant qu'il eût pu être pris des mesures énergiques, le peuple avait enfoncé les portes des bâtimens publics et s'était muni d'armes, de flambeaux, de matieres combustibles, et s'était rendu devant le corps-de-garde principal, où était réunie une partie de la garnison. Le corps-de-garde fut bloqué; les soldats avaient l'ordre de ne point faire feu; ainsi ils resterent immobiles. Le jour venu, les insurgés se séparerent, et le sénat, toujours assemblé, invita la bourgeoisie à prendre les armes et à occuper les principaux quartiers de la ville, particuliérement la Zeil; mais les capitaines de la bourgeoisie ne purent rassembler que de 150 à 200 hommes; tout le reste resta chez soi. Cependant cette mesure suffit pour intimider les insurgés, qui se désisterent du projet de former de nouveaux attroupemens, et leurs chefs disparurent. Un second appel à la bourgeoisie fit plus d'impression; ceux mêmes qui s'étaient mêlés deux jours auparavant parmi les mutins, prirent alors les armes pour se joindre aux troupes réglées. De nombreuses patrouilles parcoururent, pendant quelques jours, toutes les rues; la tranquillité fut rétablie; après quoi le bourgmestre en second se rendit par ordre du sénat dans chaque quartier de la ville et remercia les citoyens des services qu'ils avaient rendus en prenant les armes. L'aubergiste de la Maison-Rouge paya le montant de sa contribution extraordinaire, moyennant 1500 florins, et les autres se soumirent aussi et payerent. Cependant le corps des aubergistes et des cabaretiers s'est réuni il y a trois jours, et a décidé unanimement de porter plainte contre le sénat, devant les tribunaux supérieurs de l'Empire, et de demander qu'il soit tenu de renoncer aux prétentions qu'il a élevées contre la corporation des cabaretiers. »

## ANGLETERRE.

*Londres, le 4 août (16 thermidor.)*

Trois pour 100 consolidés, 53 ½. — *Omnium*, 7 ¾.

— Les prises suivantes sont annoncées:

Un corsaire français de 22 canons;

Un vaisseau de la Compagnie des Indes anglaise, *le Culland's-Grove*, a été pris par le corsaire français *la Blonde*. Ce bâtiment est assuré à Lloyd pour 100,000 liv. st.

*Du 5 août (17 thermidor.)*

Trois pour cent consolidé 53. — *Omnium* 8½.

— Nous avons reçu ce matin des nouvelles de Dublin. La ville était tranquille. On a fait plusieurs arrestations. Les nouvelles du Sud ne sont pas aussi favorables. Plusieurs de ceux qui avaient été bannis, ont reparu en Irlande. La ville de Cork est dans un état de fermentation. Cependant la légion de Loyal-Cork et le corps des Yeoman y prennent une attitude formidable.

— On croit qu'il y aura bientôt un échange de prisonniers entre la France et l'Angleterre, et qu'on est sur le point de nommer des commissaires pour cet effet.

---

CHAMBRE DES COMMUNES.

*Séance du 4 août.*

La discussion s'est ouverte sur les amendemens au bill qui fixe le mode d'une levée générale pour la défense de la patrie.

*M. Windham* s'est opposé au bill, parce que la grande masse du peuple, appelée à prendre les armes pour la défense générale, serait composée de volontaires. Il n'aime pas cette distinction aristocratique qui allait s'établir dans tout le royaume. Il pense que les mesures de défense avaient été trop tardives. Elles n'étaient encore que sur le papier, et ce n'était pas sur des boulets de papier qu'on pouvait assurer la défense de l'Etat. Quelque exécrables que fussent la plupart des écrits périodiques, il a cependant rencontré dans quelques-uns des opinions conformes aux siennes. Il a lu, dans une de ces feuilles, qu'il était impossible que des volontaires pussent faire de bons soldats; ce qui s'accordait parfaitement avec son opinion.

*M. Sheridan* a parlé en faveur des enrôlemens volontaires, qu'il regardait comme préférables à une levée en masse. Il a annoncé que déjà ils se montaient à 150,000.

M. Windham a accusé M. Shéridan de tenir le langage d'un nouveau converti. (M. Shéridan était assis sur les bancs de la trésorerie. Après que la nation avait été engagée dans une guerre de dix ans, pendant laquelle l'honorable membre avait allumé le feu aux quatre parties du Monde, il venait aujourd'hui pour l'éteindre avec son seau, ou plutôt son dé plein d'eau.

M. Shéridan a dit qu'il fallait abjurer tout esprit de parti dans un moment où la sûreté de l'Empire était compromise, et que, sous ce rapport, il ne devait pas s'attendre au reproche qui lui était adressé par M. Windham, de prendre parti pour les ministres.

*Le chancelier de l'échiquier* a combattu les opinions de M. Windham. Il lui a reproché d'avoir contribué, par ses discours, à encourager les espérances de l'ennemi, depuis l'époque du 8 mars où le roi adressa son message au parlement. « Si, cependant, a-t-il dit, malgré tous nos efforts pour maintenir l'honneur national, l'honorable membre a des reproches à nous faire, que ne vient-il nous accuser ouvertement comme indignes de la confiance du roi. Quant au langage qu'il s'est permis antérieurement, quelque avilissant qu'il ait pu être pour le gouvernement britannique, je ne prétends pas que la situation dans laquelle la nation se trouve, aujourd'hui, doive être regardée comme une infortune. Dieu veuille que la guerre dans laquelle nous sommes engagés puisse être terminée bientôt; mais pas une heure avant que l'ennemi n'ait été convaincu qu'il n'a aucun espoir ni intérêt à prolonger la lutte actuelle. Lorsqu'il cessera de concevoir de pareilles espérances, Dieu veuille, dis-je, que la lutte puisse cesser. Que l'honorable membre cesse donc d'abaisser le gouvernement de son pays aux yeux de ce gouvernement avec lequel nous sommes en guerre. S'il desire un changement dans l'administration, en choisirait-il une nouvelle sur les bancs de l'autre côté? ou bien pense-t-il qu'il serait avantageux de rappeler l'ancien ministere dont il faisait partie? Dans tous les cas, je doute que l'honorable membre fût recherché par l'un ou l'autre parti, qui sans doute craindraient également d'agir d'après ses conseils.

» Quant à la question dont il s'agit (d'autoriser S. M. à suspendre l'effet du bill en faveur des communes qui auraient fourni un certain nombre de volontaires pour leur contingent), je déclare que cette mesure ne tend nullement à détruire la disposition générale du bill qui s'étend toujours à toutes les classes qui y sont désignées. »

*Du 6 août (18 thermidor.)*

Trois pour 100 consolidés 52 ¾; omnium 8 ½.

On a reçu, ce matin, des nouvelles importantes de Jersey, par un vaisseau qui avait quitté cette île vendredi dernier. Les Français embarquaient un corps considérable de troupes à Saint-Malo et à Granville. Quelques avis, que l'on croit exagérés, en portaient le nombre à 50,000. On s'attendait à une attaque sur Jersey et Guernesey, mais nous ne croyons pas que ce soit là le but de ces grands préparatifs. Nous croyons très-sérieusement qu'on tentera une invasion. Peut-être des événemens récens pourraient-ils l'accélérer; et BONAPARTE qui se proposait de rester plus long-tems dans les Pays-Bas, a tout-à-coup changé de résolution, et il doit retourner à Paris sous peu de jours; il n'y restera que peu de tems, et il se rendra incessamment sur les côtes de la Bretagne.

— Les nouvelles de Dublin, et celles du nord et de l'ouest de l'Irlande sont très-favorables. Celles du midi ne sont pas aussi satisfaisantes. On a arrêté 14 personnes à Cork; au nombre desquelles est un lieutenant de yeomanrie.

— Les deux bills qui ont été adoptés dans le parlement en conséquence de la révolte, ont été reçus lundi à Dublin; et l'on publia, mardi, deux proclamations, l'une pour annoncer l'existence de la loi martiale, et l'autre offrant une récompense de 50 liv. sterl. en faveur de ceux qui parviendront à découvrir et à arrêter les premiers, cent individus impliqués dans l'insurrection du 23.

— On a reçu ce matin des dépêches du lord Nelson que l'on dit être d'une grande importance. Leur contenu n'a pas transpiré, mais on suppose qu'elles sont relatives aux mesures que sa seigneurie a cru devoir adopter en conséquence de l'entrée des troupes françaises dans les Etats napolitains.

— Lord Pelham est indisposé depuis quelque tems. Il est certain que sa seigneurie va se retirer de l'administration, et l'on suppose qu'il sera remplacé par lord Castlereagh, qui est très-au fait des affaires de l'Irlande. Il est probable que M. Bragge succédera à lord Castlereagh dans le bureau du contrôle.

— On a établi des signaux entre les forces sur le rivage et les vaisseaux de guerre, au moyen desquels on peut être informé sur le champ de l'approche d'un ennemi.

— Sir Joseph Banks eut, hier matin, une audience du roi à Kew, et il conféra avec S. M. depuis huit heures et demie jusqu'à midi et demi.

*Extrait du Star.*

Cette feuille était sous presse lorsque le bruit s'est répandu qu'une flotte française était en mer à la hauteur de Whight.

— Des lettres de Malte, en date du 30 mars, annoncent que la peste s'était manifestée à bord d'un des transports, et que la flotte venue dernièrement d'Egypte était dans de vives alarmes. Cela obligera nos troupes à faire une longue quarantaine, et leur retour en Angleterre sera retardé par ce fâcheux événement.

— Nous avons reçu dernièrement de France des avis d'une source très authentique, qui parlent *en termes très-positifs* des différens endroits où les armées ennemies doivent faire une invasion.

Vingt mille hommes seront dirigés du Hâvre vers la côte de Sussex; ils feront en sorte de débarquer près de Brighton.

Les flottilles de Boulogne, Calais, Dunkerque, Ostende et de la Hollande se dirigeront vers la côte opposée, sans faire aucune jonction entre elles, même dans le cas d'une attaque par les flottes anglaises. On indique les principaux points où la descente s'effectuera, dans les comtés de Sussex, de Kent et d'Essex. Les troupes qui auront le bonheur d'arriver feront sur-le-champ leur jonction pour marcher sur Londres.

Toutes ces divisions mettront à la voile lorsque les soirées seront longues et les nuits obscures.

*Du 8 août (20 thermidor.)*

Les 3 pour cent consolidés, 52 ½. — *Omnium*, 9.

— Nous avons reçu ce matin deux malles de Dublin et une de Waterford. La capitale continuait à être tranquille; mais on a fait de nouvelles arrestations, et plusieurs dans la classe aisée. On a arrêté quelques personnes à Holyhead et à Liverpool, et l'on soupçonne que ce sont les chefs.

Les nouvelles du Midi sont beaucoup moins favorables que celles de Dublin. — Tout prouve que la révolte avait des ramifications dans les principales parties de l'Irlande.

— Il est arrivé hier soir une malle de Hambourg. La violation de l'indépendance de l'Hanovre par la France, et le blocus de l'Elbe et du Wéser, qui n'est qu'une suite de cette violation, ont plongé le commerce de Hambourg et des autres villes dans une grande détresse. Cependant la Russie, toujours aveugle sur ses vrais intérêts, continue à favoriser les vues de la France, et se propose, dit-on, de mettre une flotte considérable en mer, si nous faisons la moindre tentative de bloquer le Sund.

— La chambre des communes s'est ajournée à mercredi, pour laisser à celle des lords le tems d'émettre son vote sur les bills qui ont été soumis, et le parlement sera prorogé jeudi ou vendredi au plus tard. Il est certain qu'il reprendra ses séances dans le courant de novembre.

— On a reçu, samedi, des dépêches du lord Nelson, écrites à bord de *l'Amphion*, le 8 juillet, à la hauteur de Toulon. Sa seigneurie avait joint la flotte ce jour-là, et avait trouvé la flotte française, à Toulon, égale en force à la sienne, mais on ne s'attendait pas qu'elle se hasardât à sortir avant d'avoir une supériorité décidée.

— Nous apprenons que la motion que M. Sheridan a annoncée pour jeudi, aura pour objet un vote de remercîmens en faveur des braves volontaires qui ont offert avec tant de zele et de promptitude leurs services pour la défense de leur pays.

— Lord Harvey, actuellement comte de Bristol, résigne sa place de sous-secrétaire d'Etat au département des affaires étrangeres, et sera remplacé par l'honorable M. Jenkinson, frere du lord Hawkesbury.

---

*Amsterdam, le 26 juillet.*

On dit que Schimmel-Penninck, qui est actuellement avec le PREMIER CONSUL, à Bruxelles, sera placé à la tête de notre Gouvernement.

---

La *Gazette de Londres* annonce les prises suivantes:

Le corsaire français, *le Courrier de Terre-Neuve*, de 4 canons et 50 hommes d'équipage, appartenant à Saint-Malo;

Le corsaire, *l'Atalante*, de Bordeaux, de 22 canons et 120 hommes d'équipage:

*L'Adour*, percé pour 20 canons, allant de la Martinique à Rochefort, et commandé par le capitaine de frégate Mondelot, qui ne savait absolument rien de la guerre:

*L'Epervier*, de 16 canons et 90 hommes d'équipage, allant de la Guadeloupe à Lorient avec des dépêches. (*Extrait du Courier.*)

## INTÉRIEUR.

*Turin, le 18 thermidor.*

M. Comolli, directeur de l'école de sculpture à l'Athénée national de cette ville, vient d'achever un buste du ministre de l'intérieur, le citoyen Chaptal. Ce buste en marbre de Pont, est destiné à être placé dans la salle des séances de l'Ecole de Médecine de Montpellier.

*Bruxelles, le 26 thermidor.*

La classe nombreuse d'ouvriers, prenant pour guides les sentimens d'enthousiasme que la présence du PREMIER CONSUL leur a inspirés, se disposent à célébrer, avec une joie animée, l'anniversaire de sa naissance. Déjà les rues du quartier Saint-Laurent sont traversées par des guirlandes de feuillages, auxquelles seront suspendus des lampions, et on y fait les préparatifs d'une procession où figureront des chameaux en carton et des géans: la plupart des jeunes gens de la ville s'y réuniront, et formeront une nombreuse et joyeuse cavalcade. A la tête de ce cortége sera la statue du PREMIER CONSUL, monté sur le lion belgique. Les ouvriers ont fait faire cette statue à leurs frais.

---

*Paris, le 29 thermidor.*

LE 25 thermidor an 11, le PREMIER CONSUL, sur la proposition du ministre de la guerre, a admis à l'école spéciale militaire de Fontainebleau, en qualité de pensionnaires, les citoyens dont les noms suivent:

Bertrand Villepreux, fils d'un ancien capitaine de cavalerie;

Achille-Radegonde Dechievres, fils d'un ancien capitaine au régiment de Rouergue;

André Lecourt-Fongarniere, fils de propriétaire;

Et Alexandre-Eugene-Louis-François-Saturnin Dastorg.

---

Le 27, ainsi qu'on l'avait annoncé, a été lancée à l'eau la premiere des chaloupes canonnieres construites à Paris, au port de la Rapée, par les ordres du conseiller-d'état, préfet de police, et sous la direction du ministre de la marine. La rive gauche de la Seine, en face de la Rapée, était couverte d'une foule immense; et au-dessus des gradins naturels que forme la berge, on découvrait sur la chaussée une longue file de voitures. Le quai de la Rapée était également couvert. Au signal donné par un des ingénieurs, les charpentiers firent tomber les pieces qui retenaient la chaloupe, et à l'instant même, au cris de *vive la République! vive Bonaparte!* elle descendit avec rapidité dans la Seine. Aussitôt il s'en approcha une foule de batelets remplis de curieux, qui cherchaient à l'envi à y monter. Les Parisiens ont vu avec plaisir que cette chaloupe ait été nommée *la Parisienne*, comme étant le premier produit de leurs dons volontaires. (*Publiciste.*)

---

Le dépôt des archives de l'état-civil qui était à l'hôtel-de-ville, est transféré dans la maison des prêtres de la ci-devant paroisse de Saint-Jean. L'on y expédie, après quelques minutes de recherche, les extraits d'actes de naissance, de mariage, de décès et de divorce, depuis trois siecles jusqu'en l'an 2.

---

## ACTES DU GOUVERNEMENT.

*Gand, le 27 messidor an 11.*

BONAPARTE, PREMIER CONSUL DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, arrête:

Art. Ier. Le citoyen Sigaud l'Estang Laborie, est nommé membre du conseil de préfecture du département de la Haute-Loire, en remplacement du citoyen Duranson, nommé à d'autres fonctions.

II. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

*Signé*, BONAPARTE.

Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. MARET.

*Gand, le 27 messidor an 11.*

BONAPARTE, PREMIER CONSUL DE LA RÉPUBLIQUE, sur la présentation du ministre de l'intérieur, arrête:

Art. Ier. Le cit. J. Guillaume Karsch (de Brugen) est nommé secrétaire-général de la préfecture du département de la Sarre, en remplacement du citoyen Zegovitz.

II. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

*Signé*, BONAPARTE.

Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. MARET.

*Gand, le 27 messidor an 11.*

BONAPARTE, PREMIER CONSUL DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de la marine et des colonies, arrête:

Art. Ier. Le citoyen Jacques-Auguste Chasseriau, âgé de huit ans, fils du capitaine de frégate, de ce nom, qui a péri le 2 thermidor an 9, en défendant la corvette *la Chevrette*, est admis au Prytanée.

II. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

*Signé*, BONAPARTE.

Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. MARET.

## MINISTERE DES FINANCES.

*Le vérificateur ou instrument mis à la portée de tout le monde, pour juger les faux louis d'or.*

ON voit dans la circulation beaucoup de pieces d'or rognées, ou altérées dans leur poids: on ne les reçoit qu'après les avoir pesées, et il est facile de se garantir de la perte.

Il n'en est pas de même des faux louis d'or, et il importe de donner un moyen facile et sûr de les connaître. Il suffit, pour cela, de rendre familier l'usage d'un instrument qui n'est aussi qu'une balance, qui existe déjà, sous le nom de *balance à eau*, dans tous les cabinets de physique, et avec laquelle on distingue facilement (quoiqu'avec le même poids dans la balance ordinaire) les pieces à bon titre de celles de bas aloi, c'est-à-dire, qui ne tiennent pas la quantité d'or prescrite par la loi.

Il y a plus d'un an que le citoyen Vincent eut l'idée de construire un instrument, spécialement consacré à cet usage, qu'il nomma pese-monnaie, et qui fut approuvé par la classe des sciences mathématiques et physiques de l'Institut, dans sa séance du 1er ventôse an 10, sur le rapport de ses commissaires. (1)

On devait présumer, d'après cela, que cet instrument serait bientôt répandu, au moins dans la classe de ceux qui, maniant beaucoup d'especes, étaient journellement exposés à recevoir des pieces fausses. Cette esperance a été trompée, et cela ne peut être attribué qu'à la perfection même que cet artiste avait cherché à donner à cet instrument qu'il faisait en argent, aux propriétés qu'il avait voulu y réunir, et au fini de l'exécution qui en élevaient nécessairement le prix, et semblaient en même tems exiger une main exercée pour en tirer avantage.

On a donc senti que pour remplir l'objet, il fallait chercher à faire un instrument bien moins coûteux, qui, au lieu d'assigner le titre exact d'une piece, servit uniquement à déterminer si elle est ou non de bon aloi, et qui n'exigeât enfin ni plus de connaissances, ni plus de dextérité, ni plus d'attention que la balance ordinaire. On y est parvenu, ainsi qu'il est aisé d'en juger par la description, et l'avis succinct qui l'accompagne sur la maniere de s'en servir.

*Description.*

Cet instrument est composé d'une boule creuse de cuivre, de 46 à 47 millimetres de diametre (20 à 21 lignes), portant en bas un anneau ou fourchette, et surmontée d'une tige, sur laquelle se trouvent des divisions; le tout terminé par un petit bassin.

La figure premiere le représente de grandeur naturelle.

On le voit, figure 2, dans un autre sens, chargé de la piece appelée étalon, et flottant dans un vase rempli d'eau.

L'étalon qui est une piece de cuivre d'un poids déterminé, pour faire dans le liquide le même effet qu'une piece d'or de 48 liv. ou deux pieces de 24 liv., est représenté séparément, figure 3.

La figure 4 représente la piece qui doit être placée dans l'anneau de l'instrument, à côté du louis d'or simple, ou de 24 liv. que l'on veut juger.

On a, dans une petite boîte, des divisions de poids anciens, en grains seulement, depuis 1 jusqu'à 6 grains; voilà tout ce qui est nécessaire (2).

*Maniere de s'en servir.*

On remplit d'eau le bocal, à peu-près jusqu'à la hauteur indiquée par la ligne ponctuée A, fig. 2e, afin que l'instrument y étant plongé, l'eau s'éleve assez près du bord, pour qu'on puisse juger commodément le point de la tige qui répond au niveau du liquide (3).

---

(1) Ce rapport a été imprimé dans le cahier des *Annales de chimie*, du mois de germinal an 10.

(2) Cette description est faite d'après les instrumens nouvellement exécutés par le citoyen Vincent, demeurant à Paris, quai Pelletier, n° 33. On en trouve chez lui de tout faits, avec le vase de verre, les étalons et la boîte de grains, au prix de 18 fr., et de 21 fr. si l'on veut un étui.

Le citoyen Fortin, ingénieur mécanicien, à l'école centrale du Panthéon, a bien voulu, sur l'invitation de l'administration des monnaies, en faire établir qui, n'étant soudés qu'à l'étain, seront encore d'un prix inférieur, au moins de moitié.

Quelques personnes en ont fait construire en verre, au moyen des divisions écrites dans l'intérieur du tube, et d'une bouche placée au-dessous de la boule, à laquelle on suspend un crochet de métal, terminé par un anneau; ils remplissent assez bien leur objet, et n'ont que l'inconvénient de la fragilité de la matiere.

(3) Tout eau est également bonne, qu'elle soit pure et rendue légere par la chaleur de la saison, ou chargée de quelque sel, et rendue pesante par le froid, il n'importe; l'instrument est construit pour dispenser de toutes les opérations délicates qui seraient nécessaires pour avoir de l'eau d'un poids constant.

L'eau étant mise dans le vase, on y plonge l'instrument, que l'on a eu soin d'essuyer auparavant, on place l'étalon dans l'anneau et tout est prêt pour l'usage.

*Vérification des pieces de 48 liv.*

Veut-on maintenant savoir si une piece d'or, par exemple, de 48 liv. est ou non à bon titre, on commence par examiner le point de la tige qui se trouve actuellement au niveau de l'eau, s'il est à un demi-degré au-dessus ou au-dessous de zéro : il n'y aura guere que cette différence.

Cela fait, on enleve l'étalon de l'anneau, on met à sa place la piece de 48 liv. ; et, l'instrument remis dans l'eau, s'il descend au même point que l'on a observé, la piece est jugée, elle est à bon titre. Si l'instrument ne descend pas au même point, la piece est de faux alloi, ou elle manque de poids : on la met alors dans la balance ordinaire, et l'on ajoute de son côté les grains qui sont nécessaires pour la mettre en équilibre avec les 4 gros ou 288 grains que doit peser le double louis. (4) On soumet de nouveau la piece à l'instrument, en ajoutant, sur le bassin du dessus, la même quantité de grains dont elle a été trouvée faible de poids : s'il redescend au point observé d'abord avec l'étalon, elle est bonne ; s'il se tient plus élevé au-dessus de la surface de l'eau, ne fût-ce que d'à-peu-près une demi division, la piece est de faux alloi.

Il serait égal de prendre d'avance le poids de la piece à la balance ; et en la mettant dans l'anneau de l'instrument, d'ajouter tout de suite les grains qui lui manquent (5).

*Vérification des pieces de 24 liv.*

On opere de même pour le louis simple ou de 24 liv., si ce n'est que l'on met en même tems dans l'anneau de l'instrument la petite piece de cuivre, fig. 4, destinée à donner avec lui le même point d'équilibre que le louis double ou l'étalon.

On commence donc toujours par observer le point de la tige de l'instrument qui répond actuellement à la surface de l'eau, qui indique celui où l'instrument doit se retrouver, quand le louis et la piece de supplément auront été mis dans l'anneau à la place de l'étalon.

Si le louis a été rogné, on met, comme pour le louis double, les grains qui lui manquent, dans le petit bassin de l'instrument ; il doit alors descendre au même point qui a été observé avec l'étalon, autrement la piece est à faux titre (6).

On peut donc désormais, à peu de frais et sans aucune difficulté, se mettre à l'abri de toute surprise pour les fausses pieces d'or, puisqu'on a la maniere de distinguer sûrement celles qui ne sont pas au titre légal ; ou, ce qui est la même chose, qui ne contiennent pas la qualité d'or qui détermine leur valeur.

---

## INSTITUT NATIONAL.

*Fin du rapport fait à la classe d'Histoire et de Littérature ancienne, par A. G. Camus, au nom d'une commission, sur les travaux littéraires entrepris et dirigés par l'Institut, et sur leur continuation d'après l'arrêté du Gouvernement du 3 pluviôse an 11.*

### I. *Notice des manuscrits.*

Il a déjà été publié par l'Institut deux volumes de notices des manuscrits, le 5$^{e}$ et le 6$^{e}$ de la collection entiere. On a mis en tête du 5$^{e}$ volume un avis qui rappelle le plan de cette collection, son origine et la composition des quatre premiers volumes. Le 7$^{e}$ volume de la collection est sous presse à l'imprimerie de la République, et il sera bientôt en état d'être publié. Il est composé de deux parties distinctes. L'une comprend l'impression entiere de l'ouvrage d'un Arabe (les *Tables astronomiques* d'Ibn Younis), à la publication duquel les astronomes de la premiere classe de l'Institut mettent beaucoup d'intérêt. Le manuscrit a été traduit par le citoyen Caussin, et le texte arabe a été imprimé sous sa direction, avec la traduction française. Cette partie du volume qui forme 350 pages est terminée. Le surplus du volume comprend différentes notices : il faut encore environ 240 pages d'impression pour le completter et le livrer au public.

### II. *Collection des historiens de France.*

Il avait paru avant la révolution, treize volumes de la collection des historiens de France. Le 12$^{e}$ et le 13$^{e}$ se rapportent à la fin du 11$^{e}$ siecle et à la majeure partie du douzieme ; ils comprennent les regnes de Philippe I$^{er}$, Louis-le-Gros et Louis-le-Jeune ; mais tout ce qui remplit cette période n'est pas renfermé dans les 12$^{e}$ et 13$^{e}$ volumes. Le cit. Brial annonça à l'Institut que, dans le plan des auteurs, un 3$^{e}$ volume, 14$^{e}$ de la collection totale, était nécessaire pour compléter la partie commencée, et pour fournir les tables nécessaires aux 12$^{e}$ et 13$^{e}$ vol. Ce fut donc de la rédaction de ce 14$^{e}$ vol. que le cit. Brial et le citoyen Druon, autre bénédictin de la congrégation de Saint-Maur, qui lui fut adjoint, se trouverent chargés. En l'an 8, ils remirent effectivement le texte d'un volume auquel il manquait encore la préface ; mais ils observerent que ce volume ne suffirait pas pour contenir la totalité des pieces relatives aux regnes de Philippe I$^{er}$, Louis-le-Gros et Louis-le-Jeune, et qu'il faudrait une seconde partie au tome 14$^{e}$, ou plutôt au tome 15$^{e}$, pour renfermer toute cette période.

Les deux anciens bénédictins, les citoyens Brial et Druon, ont reçu la totalité de leur traitement pour le 14$^{e}$ volume. Le texte entier du volume et les tables, mais non encore les préfaces, sont déposés à la bibliotheque de l'Institut ; l'impression du volume est commencée à l'imprimerie de la République ; 46 feuilles sont tirées d'après les *bons* que le citoyen Dutheil donne sur les feuilles qu'il lit avant le tirage. L'impression avait été suspendue faute de fonds ; mais l'Institut en ayant obtenu pour cette destination, il a été fait un premier paiement à l'imprimerie de la République ; on est en état de lui en faire un second, et rien ne doit s'opposer à la suite de l'impression.

Quant à la composition de l'ouvrage, les deux auteurs qui en sont chargés ont à remettre le texte du 15$^{e}$ volume, plus les préfaces du 14$^{e}$ et du 15$^{e}$. D'après le compte qu'ils ont rendu à la commission, la partie du travail relative au texte dont le citoyen Brial était chargé, est terminée, mais ses préfaces ne sont pas achevées. La partie du travail du citoyen Druon est faite ; il reste à le mettre au net. L'un et l'autre ont promis que, dans l'intervalle de deux mois, tout serait en état ; et l'intérêt public, et aucun fonds assignés pour la confection du Recueil des historiens de France, n'est pas compromis, vu que les citoyens Brial et Druon n'ont encore reçu que 2,806 fr. sur la somme due pour le 15$^{e}$ volume.

La commission s'est occupée, il y a quelques mois, du plan qui serait à suivre pour la continuation de la collection des historiens de France, lorsqu'on aura passé l'époque des regnes de Philippe I$^{er}$, Louis-le Gros et Louis-le-Jeune. Elle a nommé pour cet examen les citoyens Dutheil et Lévesque, auxquels le citoyen Brial a remis, de son côté, une esquisse du plan des volumes qui doivent comprendre les regnes de Philippe Auguste et de son fils Louis VIII, ou l'intervalle des années 1180 à 1226. Les commissaires, après l'examen de ce plan, conforme à celui des volumes antérieurs, ont pensé qu'il n'y avait rien à changer à l'ancien plan, jusqu'à ce que l'on fût arrivé au regne de S. Louis : alors les monumens imprimés devenant plus nombreux, il sera possible de mettre plus de réserve dans le choix de ceux qui formeront la collection.

On observera, d'après l'examen du *syllabus* présenté par le citoyen Brial, des pieces relatives aux regnes de Philippe Auguste et de Louis VIII, que, sans altérer le plan de la collection, il y a plusieurs pieces comprises dans le *syllabus* qu'on pourrait se dispenser de réimprimer, en indiquant le lieu où elles se trouvent. Par exemple, le citoyen Brial annonce que, pour les lettres historiques relatives à ces deux regnes, il aura une abondante moisson à faire dans les lettres d'Innocent III, publiées par le citoyen Dutheil. Mais la collection des diplomes qui contient les lettres d'Innocent III, étant une collection absolument du même genre que celle des historiens de France ; ces collections étant tellement liées que, dans toute bibliotheque où l'une se trouvera, l'autre l'accompagnera presque nécessairement ; ne serait-ce pas un double emploi manifeste de réimprimer, dans la collection des historiens de France, ce qui est imprimé dans la collection des diplomes.

Je demande la permission d'ajouter une remarque qui m'est particuliere. D'après ce que j'ai vu dans les dépôts des départemens réunis, je suis assuré que si l'on veut faire quelques recherches dans ces dépôts, et pour peu que l'on soit aidé par ceux qui sont préposés à leur garde, on y recueillera une multitude de pieces intéressantes, inédites, et qui remplaceraient avantageusement beaucoup de pieces qu'on se propose de faire entrer dans la collection des historiens, d'après les éditions qui en ont été déjà publiées.

### III. *Collection des diplomes.*

La collection des diplomes est, comme il a déjà été dit, continuée par le cit. Dutheil. Trois volumes ont été publiés avant la révolution : l'un contient des diplomes de tout genre, recueillis par M. de Bréquigny ; le 2$^{e}$ et le 3$^{e}$ contiennent spécialement les lettres d'Innocent III, recueillies par le citoyen Dutheil. Ces trois volumes manquent des grandes tables de noms, de matieres, de lieux, etc. qu'il est si utile de joindre à ces vastes collections. Le 4$^{e}$ volume doit contenir les diplomes de Pépin et de Charlemagne.

Le citoyen Dutheil a fait ou fait faire, par les personnes dont il a dirigé le travail, les tables des trois premiers volumes, et la collection des diplomes. Le texte qui doit composer le 4$^{e}$ volume, n'est pas complet ; cependant une partie considérable est terminée et en état d'être livrée à l'impression. Le citoyen Dutheil n'a pas encore touché la totalité de la somme assignée pour le 4$^{e}$ volume des diplomes. Il n'y a pas de fonds faits pour l'impression de ce volume ; on pourrait en demander pour l'an 12.

### IV. *Collection des ordonnances.*

La continuation de la collection des ordonnances a été retardée par deux causes : la difficulté de trouver des personnes auxquelles on pût confier ce travail, et qui voulussent s'y livrer ; les fonds indispensables, tant pour le travail que pour l'impression. Après différentes propositions, les citoyens Pastoret et Camus se sont trouvés définitivement chargés de ce travail par l'Institut, et par le Gouvernement, qui a approuvé le choix de l'Institut. Au mois de floréal an 10, il a été fait des démarches auprès du consul Lebrun pour obtenir les fonds nécessaires : le résultat a été que le ministre de la justice (alors le citoyen Abrial) a proposé au Gouvernement d'employer, tant au travail qu'à l'impression, des fonds dépendans de son ministere. Le Gouvernement l'y a autorisé, et le ministre a donné avis à l'Institut qu'il ordonnancerait les sommes nécessaires tant pour le travail que pour l'impression, lorsqu'elles lui seraient demandées.

La suite de la collection des ordonnances avait été précédemment confiée à M. de Bréquigny. Le dernier volume publié par ce savant était le 14$^{e}$. Le citoyen Dutheil a remis aux citoyens Pastoret et Camus plusieurs matériaux préparés pour le 15$^{e}$ volume ; il avait même déjà été imprimé, du vivant de M. de Bréquigny, 96 pages du 15$^{e}$ volume ; mais la plupart de ces feuilles n'existant plus, et d'ailleurs quelques pieces omises ayant été recouvrées, il paraît qu'il faudra recommencer absolument l'impression du 15$^{e}$ volume. Les ordonnances qu'il comprendra, datent de l'entrée du regne de Louis XI, ou du 22 juillet 1461. Le texte sera précédé d'un discours qui présentera l'exposé historique de la collection des ordonnances jusqu'à cette époque, et la notice des sources dans lesquelles on a puisé les pieces qui le composent. Le plan suivi dans cette collection, depuis son origine, sera gardé jusqu'au regne de François I$^{er}$. Lorsqu'on sera arrivé à cette époque, il sera vraisemblablement nécessaire de faire quelques changemens dans le plan ancien, afin de ne pas multiplier excessivement la réimpression d'ordonnances dont les éditions sont communes. On donnera aussi, soit après le 15$^{e}$, soit après le 16$^{e}$ volume, un volume de supplément à ceux qui ont précédé. M. de Bréquigny et ses prédécesseurs ont publié plusieurs supplémens ; mais la matiere n'est pas épuisée, et déjà plusieurs pieces inédites ont été recueillies par les nouveaux collaborateurs. Ils sont en état de faire commencer, aussitôt que les fonds, sur lesquels il n'a été encore rien touché, auront été effectués, l'impression du texte du 15$^{e}$ volume. Le grand-juge, ministre de la justice, a promis de les ordonnancer.

### V. *Autres collections de divers genres.*

Indépendamment des quatre grandes collections dont on vient de rendre un compte spécial, la troisieme classe de l'Institut et la commission des travaux littéraires ont porté leur attention sur d'autres travaux littéraires de grande importance, et dont la continuation est généralement desirée par les savans. Ces travaux sont la continuation et la fin du *Gallia Christiana* ; la continuation de la collection des conciles de France, commencée par D. Labat ; l'acquisition des manuscrits de D. Berthereau et la publication de la partie de ces manuscrits qui contient l'histoire des croisades ; le grand dictionnaire de la langue française, commencé sous la direction de La Curne de Sainte-Palaye, et rédigé, pour la partie du premier volume qui a été imprimée, par le citoyen Mouchet ; plusieurs travaux sur l'histoire

---

(4) Il n'est ici question que des pieces d'or fabriquées depuis 1785 : celles d'une date antérieure pesent un peu plus, mais elles ont été démonétisées.

(5) On sait qu'une piece d'or perd, par grain qui lui manque, 16 centimes $\frac{481}{1000}$ ou 3 sous 4 deniers un tiers.

(6) Ceux qui voudront connaître quelle peut être la valeur d'un louis que l'instrument aura fait juger faux, trouveront bientôt que la différence d'une division de la tige (qui répond à-peu-près à un grain ajouté sur le bassin) indique qu'il y manque 2 karats $\frac{2}{3}$ de fin, ou un peu plus de cent onze millièmes ; de sorte qu'un louis qui perd cette division entiere, n'est qu'à 18 karats $\frac{11}{32}$, au lieu de 21 karats $\frac{21}{32}$, titre fixé par la loi pour la fabrication de 1785. Et comme un karat de moins opere une diminution de valeur de 2 fr. 30 cent. sur le louis de 24 liv., il serait facile, d'après cela, d'estimer ce que peut valoir une de ces pieces, trouvée à bas titre. Mais, on le répete, l'objet de cette instruction étant de mettre tout le monde en état de juger, par une simple opération manuelle, si un louis est, ou non, au titre que suppose l'empreinte, et qui en détermine la valeur, on n'a pas cru devoir l'embarrasser de calculs inutiles pour la résolution de la seule question vraiment embarrassante pour tous ceux qui sont exposés à recevoir de fausses pieces.

des anciennes provinces de France, notamment sur celle du Languedoc; la continuation du grand recueil des *Acta Sanctorum*, commencé par les Bollandistes, et l'acquisition de leurs manuscrits. Il serait trop long d'exposer en détail tout ce qui a été fait à cet égard par la classe et par la commission. Leurs rapports, leurs délibérations, leurs demandes au Gouvernement, sont consignés dans les registres de la classe et de la commission, on en a même rendu compte au public dans les récits des travaux de la classe, particuliérement dans celui qui a été distribué à la séance du 15 messidor an 9. La notice des manuscrits de D. Berthereau a été faite par le citoyen Silvestre de Sacy; elle est imprimée au *Magasin encyclopédique*, t. II de la septieme année, pag. 1 et suivantes. Sur ces différens objets, l'Institut et la commission n'ont pas jusqu'à présent obtenu du Gouvernement les moyens d'acquérir les manuscrits, de continuer les travaux, et de publier les ouvrages dont on vient de donner l'indication. La prolongation de la durée d'une situation tranquille et heureuse mettra sans doute le Gouvernement en état de seconder tous les vœux des savans et de l'Institut; mais déjà on lui doit un juste tribut de reconnaissance pour la libéralité avec laquelle il donne les moyens de continuer et de publier les notices des manuscrits, la collection des historiens de France, celle des diplomes et celle des ordonnances.

§. *Mesures prises et à prendre pour la continuation des travaux littéraires, faits ou dirigés par la troisieme classe de l'Institut.*

Les mesures qui ont été prises par le passé ont consisté à établir deux commissions qui, par elles-mêmes ou par quelques-uns de leurs membres nommés à cet effet, dirigeaient et surveillaient les travaux, et se concertaient avec la commission des fonds pour l'obtention et la répartition et le paiement des sommes destinées, soit aux travaux, soit aux impressions.

Par sa délibération du 22 pluviôse, la classe a réuni en une seule commission les membres de la seconde et de la troisieme classe qui appartenaient aux deux commissions distinctes précédemment existantes; elle a continué à cette commission unique les pouvoirs confiés à l'une et à l'autre. C'était la premiere mesure à prendre. Son résultat est que les travaux littéraires entrepris ou surveillés par l'Institut, n'ont éprouvé aucun retard dans leur marche: le compte qui vient d'être rendu, au nom de la commission, annonce qu'elle apportera toujours le plus grand zele à répondre à la confiance de la classe. La récompense que ceux qui la composent sollicitent de leurs collègues, c'est qu'ils veuillent bien l'entendre souvent sur l'état des travaux qu'ils dirigent; et que l'Institut appuié auprès du Gouvernement les demandes de la commission, toutes les fois qu'elles paraîtront utiles au progrès des sciences et des lumieres.

Déjà, au reste, la classe a pris des mesures définitives sur la continuation des travaux littéraires, en ordonnant, par l'article XVI de son réglement, en date du 27 ventôse, approuvé par le PREMIER CONSUL, le 2 germinal an 11, « qu'elle nommera, » chaque année, une commission de huit personnes, pour surveiller la continuation du recueil » des notices et extraits des manuscrits, de la collection des historiens de France, du recueil des » chartes et des ordonnances du Louvre, ainsi que » les autres travaux historiques ou littéraires dont » la classe pourra être chargée. »

La seule proposition particuliere que la commission ait à faire aujourd'hui, est relative aux trois volumes de Notices qui ont paru dans ces dernieres années, savoir, le 4e, le 5e et le 6e. Quelques-uns des membres de la classe qui ont reçu les trois premiers volumes, comme membres de l'académie des belles-lettres, auxquels le septieme volume et ceux qui suivront, seront distribués, à raison de leur qualité de membres de l'Institut, n'ont point reçu les 4e, 5e et 6e volumes. La commission propose d'arrêter qu'il sera écrit, au nom de la classe, au ministre de l'intérieur, pour le prier de donner ordre au directeur de l'imprimerie de la République, de remettre les 4e, 5e et 6e volumes des Notices des manuscrits, à ceux des membres qui ne les ont pas reçus. Leurs noms et l'indication des volumes qui leur manquent, seront joints à la lettre.

Au Palais-National des sciences et des arts.

*Signé*, DUTHEIL, DACIER, LEVESQUE, DUPUIS, DE SALES, GRÉGOIRE, LANGLÈS, AMEILHON, CAMUS.

*Extrait des registres de la classe d'histoire et de littérature ancienne de l'Institut national. — Séance du vendredi, 4 germinal an 11.*

Le citoyen Camus fait, au nom de la commission des Notices des manuscrits, un rapport sur l'état de ce travail, ainsi que de la *Collection des ordonnances*, des *Historiens de France*, des *Notices des diplomes*, etc.; la classe, après avoir entendu le rapport, arrête qu'il sera imprimé et distribué aux membres de l'Institut.

Certifié conforme,

*Signé*, DACIER, *secrétaire perpétuel.*

## UTILITÉ PUBLIQUE. — BEAUX-ARTS.

Le maire du 11e arrondissement a fait récemment l'ouverture d'une école gratuite de dessin, à l'usage des jeunes personnes. Voici quelques traits du discours prononcé, à cette occasion, par le citoyen Boulard, maire.

« Cet arrondissement, a-t-il dit, avait déjà l'avantage de posséder l'école gratuite de dessin, que le respectable doyen de l'ancienne académie de peinture, le citoyen Bachelier, a fondée il y a près de 40 ans (1). Il nous manquait de voir ce bienfait étendu au sexe qui a le moins de ressources, et sur lequel sa faiblesse et sa douceur doivent attirer toute notre sollicitude.

» Une mere de famille (2), cultivant avec succès l'art de la peinture, a formé avec courage cette noble entreprise.

» Des hommes de lettres, des savans et des artistes distingués (3), des citoyens amis des arts, des magistrats qu'on voit toujours s'empresser de favoriser tout ce qui peut être utile à leurs concitoyens, se sont montrés jaloux d'encourager les efforts de madame de Montison, directrice de cette nouvelle école de dessin ouverte pour les jeunes demoiselles.

» Enfin une dame connue par ses talens, par l'amabilité de son caractere, et par son noble penchant à obliger (4), s'est empressée de venir embellir cette réunion, en y faisant entendre les sons de sa lyre: souhaitons qu'un grand nombre de citoyens imitent le zele avec lequel elle a bien voulu seconder le louable projet de fondation de cette école! Il est en effet très-peu d'entreprises qui puissent présenter autant d'avantages.

» C'est rendre un grand service à la société; c'est j'ose le dire, bien mériter de l'humanité, que de s'occuper de donner aux jeunes personnes du sexe des talens qui leur servent de ressources dans le malheur, et qui les préservent des dangers du désœuvrement dans la prospérité (5). Les dames ont déjà parcouru avec gloire la carriere de la peinture. Il nous serait facile d'en citer beaucoup qui se distinguent dans ce genre; mais il me suffira, dans ce moment, de nommer madame Guyard-Vincent, que les arts pleurent encore, et mesdames Lebrun, Vallayer-Coster, Chaudet, Mongès, Benoît et Davin (née Mirvaud), dont les tableaux ont mérité les suffrages de tous les vrais connaisseurs.

» Parmi les talens qui peuvent faire l'objet des études des dames, le dessin est peut-être celui qui convient le mieux à la vie tranquille et sédentaire à laquelle la providence les a destinées; la peinture acquerra même peut-être, sous leurs mains, un caractere encore plus touchant et plus moral. Les femmes, maniant le crayon et le pinceau, nous représenteront plus souvent ces scenes domestiques qui reposent l'ame fatiguée du choc des passions; elles nous peindront les soins qu'elles prodiguent sur-tout à l'enfance et à la vieillesse. Les belles actions qu'elles se plairont à nous retracer, nous rappeleront les souvenirs les plus chers, et exciteront parmi nous une noble émulation. La sensibilité est plus vive chez les femmes; c'est parmi elles qu'on trouve le plus grand nombre de ces êtres qui ne s'occupent qu'à soulager les maux de leurs semblables, et qu'on peut regarder comme les anges consolateurs de l'espece humaine. Qu'il nous soit permis de former ici un vœu dont l'exécution nous paraîtrait utile à la patrie! Que les jeunes personnes qui auront acquis le talent du dessin dans l'école qui va s'établir, promettent toutes de le consacrer à l'avantage de leur pays, qu'elles nous conservent les traits de ces dames qui, suivant les principes et les exemples des François de Sales, des Vincent de Paule et des Fenélon, s'occupent d'aller soulager les meres peu fortunées qui allaitent leurs enfans, de visiter le pauvre dans son triste réduit, de donner des vêtemens à l'infortuné qui en est privé; et de veiller même à l'éducation de ses enfans.

» Puissent ces jeunes dessinatrices multiplier des traits chers aux ames sensibles, et être ainsi les organes de la reconnaissance publique! Leurs regards étant fixés long-tems sur de pareilles images, elles n'oublieront jamais les actes de bienfaisance qui ont fait accorder cet honneur, et elles s'efforceront d'imiter elles-mêmes ces glorieux modeles. Remplissant alors les vues des vertueux fondateurs de cette nouvelle école (6), elles deviendront des estimables meres de famille, qui joindront le charme des talens à celui des vertus, et elles réuniront ainsi les deux genres de mérite qui font le plus d'honneur à l'humanité. »

(1) L'école gratuite de dessin a été fondée par M. Bachelier en 1766; elle fut autorisée par lettres-patentes du mois d'octobre 1767. On a publié en 1789 un discours de M. Descamps, peintre, sur l'utilité des établissemens des écoles gratuites de dessin en faveur des métiers. Ce discours fut couronné à l'Académie française en 1767.

(2) Madame Frere de Montison.

(3) Il nous suffira de citer MM. Pougens, Mercier, Denon, Peyre, Houdon et Berwick, membres de l'Institut national.

(4) Madame Fanny Beauharnais.

(5) On peut lire à ce sujet la piece de vers de Laharpe, couronnée à l'Académie française en 1771, *sur les talens dans leur rapport avec la société et le bonheur.*

(6) Cette maison gratuite d'éducation pour quarante jeunes filles indigentes est établie cul-de-sac Férou, près l'ancienne maison des sœurs de la Charité de Saint-Sulpice. Elle a pour fondateurs plusieurs personnes distinguées par leur bienfaisance.


## AVIS.

*Administration de l'entreprise générale des messageries, rue N. D. des Victoires, à Paris.*

Les actionnaires de l'entreprise du service général des messageries sont prévenus que, le 22 fructidor prochain, il y aura une assemblée générale, à dix heures du matin, en la salle ordinaire des séances de l'administration, rue Notre-Dame-des-Victoires.

Paris, le 23 thermidor an 11.

*Le secrétaire-général de l'administration*, HAUPIN.

## LIVRES DIVERS.

*Principes de caricatures, etc.*, un vol. grand in-8°, sur papier vélin. Prix, cartonné, 11 fr. avec vingt-neuf gravures très-singulieres.

A Paris, chez Ant. Aug. Renouard, libraire, rue Saint-André-des-Arcs.


## COURS DU CHANGE.

*Bourse d'hier*

CHANGES ÉTRANGERS.

| | A 30 jours. | A 90 jours. |
|---|---|---|
| Amsterdam banco. | 54 ¼ | 54 ⅞ c. |
| —— courant. | 56 ⅜ | 56 ⅞ c. |
| Londres. | 23 fr. 67 c. | 23 fr. 47 c. |
| Hambourg. | 190 ½ | 188 ½ |
| Madrid vales. | fr. c. | fr. c. |
| —— Effectif. | 15 fr. 17 c. | 14 fr. 87 c. |
| Cadix vales. | fr. c. | fr. c. |
| —— Effectif. | 15 fr. 3 c. | 14 fr. 80 c. |
| Lisbonne. | 480 fr. | |
| Gênes effectif. | 4 fr. 67 c. | 4 fr. 61 c. |
| Livourne. | 5 fr. 12 c. | 5 fr. 6 c. |
| Naples. | | |
| Milan. | 7 l. 18s. p.6f. | |
| Bâle. | ½ p. | 1 ¼ p. |
| Francfort. | | |
| Auguste. | 2 fr. 55 c. | |
| Vienne. | 1 fr. 92 c. | 1 fr. 90 c. |

CHANGES.

| | | |
|---|---|---|
| Lyon. | pair à 10 j. | 1 ½ p. |
| Marseille. | pair à 10 j. | 1 ⅞ p. |
| Bordeaux. | ¼ p. à 10 j. | 2 p. |
| Montpellier. | pair à 15 j. | |
| Geneve. | | 160 ¼ |
| Anvers. | | |

EFFETS PUBLICS.

| | |
|---|---|
| Cinq pour cent c. jouis. de germinal. | 53 fr. 80 c. |
| *Idem.* Jouissance du 1er vend. an XII. | 50 fr. 90 c. |
| Ordonnances pour rescript. de dom. | 91 fr. |
| Ordon. pour rachat de rentes. | 79 fr. 75 c. |
| Act. de la banque de Fr. | 1110 fr. c. |


L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n° 18. Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entiere. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres, l'argent et les effets, franc de port, au citoyen Agasse, propriétaire de ce Journal, rue des Poitevins, n° 18. *Tous les effets, sans exception, doivent être à son ordre.* Il faut comprendre dans les envois le port des pays où l'on ne peut affranchir. Les lettres des départemens, non affranchies, ne seront point retirées de la poste.

Faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des *valeurs*.

Tout ce qui concerne la rédaction doit être adressé au rédacteur, rue des Poitevins, n° 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

A Paris, de l'imprimerie de H. Agasse, propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, n° 13.

# GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

A dater du 7 nivôse an 8, les Actes du Gouvernement et des Autorités constituées, contenus dans le MONITEUR, *sont officiels.*

*N° 331.* *Vendredi, 1er fructidor an 11 de la République (19 août 1803.)*


# EXTERIEUR.

## ANGLETERRE.

*Londres, le 8 août (20 thermidor.)*

Le brick français, *l'Epervier*, de 16 canons, capturé par la frégate *l'Egyptienne*, est arrivé à Spithead. On dit qu'il était commandé par Jérôme Bonaparte, frere du PREMIER CONSUL. Il est certain que son bagage était à bord du brick, et l'on assure qu'il est actuellement lui-même à bord de *l'Egyptienne*.

*(Extrait du Courrier.)*

*Du 13 août.*

Les 3 pour 100 consol., 52 $\frac{5}{8}$. — *Omnium*, 8 $\frac{1}{2}$.

— Le roi a fermé hier la session du parlement. Il n'a fait dans son discours aucune allusion à l'invasion de l'Hanovre, ni aux dispositions des puissances du Continent. Cependant si les ministres de S. M. avaient eu des avis favorables à communiquer relativement aux puissances du Nord, ils n'auraient pas manqué de le faire dans un moment où l'on est dans une si vive inquiétude à ce sujet.

— Il est arrivé, ce matin, une malle de Dublin. La ville doit être divisée en cinquante sections, dans chacune desquelles il y aura un comité de dix ou plus, des principaux habitans, qui sera spécialement chargé de maintenir la paix et le bon ordre, etc.

— Nous annonçons avec satisfaction qu'on vient d'ouvrir à Lloyd un registre de souscription pour les femmes. Le *maximum* sera de deux guinées.

— On va s'occuper sur-le-champ de faire des retranchemens depuis la commune de Galleywood en Essex jusqu'à Windsor, qui offre un site élevé propre à protéger la grande route de Londres. On y établira plusieurs redoutes. Ce travail commencera lundi prochain.

— Les malles seront expédiées desormais deux fois la semaine à Gothembourg, en Suede; cette ville est située à l'entrée ou plutôt de ce côté-ci du Sund, et vis-à-vis la pointe nord du Dannemarck. On peut de-là établir une communication prompte avec Copenhague, d'où les malles pourront arriver sur le Continent par Sleswick ou Lubeck. Il faudra cependant faire un circuit à travers un pays qui n'a pas été jusqu'à présent beaucoup fréquenté. Elle est à 188 milles sud-ouest de Stockholm.

— L'esprit militaire fait de tels progrès, qu'on voit dans les rues les enfans, renonçant à leurs amusemens ordinaires, se former mutuellement à l'exercice des armes, et plusieurs sont déjà plus savans que leurs peres.

*Défense des Côtes.*

La côte d'Angleterre est divisée en districts de croisieres, dans chacun desquels un officier distingué dans la marine a sous ses ordres une flotte convenable de gros et petits vaisseaux. Sir Sidney Smith occupe la station entre Harwich et l'embouchure de la Tamise. Lord Keith, qui est commandant en chef dans les Dunes et la Mer du Nord, a pris des mesures pour renforcer celles des stations qui en auraient besoin, sans dégarnir les autres points. Nous espérons ainsi être en mesure contre les ruses corses.

— L'amiral lord Keith a hissé son pavillon à bord du *Monarque* qui doit faire voile de Sheerness sous peu de jours.

*Extrait d'une lettre écrite à bord du vaisseau de sa majesté*, le Rhunderer, *en date du 9 août.*

J'ai la satisfaction de vous informer que nous avons fait une prise d'une grande valeur. C'est une collection de 240 des plus beaux tableaux qui soient en Europe, qui avaient été choisis pour BONAPARTE, en Italie, etc. et qui étaient destinés pour le Musée de Paris. (1)

Mercredi, en conséquence d'un ordre des lords de l'amirauté, le capitaine Jervis se rendit à bord de la corvette *l'Epervier*, à Spithead, pour faire des recherches si Jérôme Bonaparte qui la commandait, ne se trouvait pas à bord. Il examina et interrogea chaque homme en particulier, et ne put se procurer aucune information relativement à lui. Le capitaine Jervis était accompagné par un lieutenant du *Magnificent*, qui connaît la personne de Jérôme Bonaparte. *L'Epervier* avait une partie de son bagage à bord, et beaucoup d'animaux et d'objets d'histoire naturelle qui lui appartiennent.

*(Extrait du Courrier.)*

(1) Cette nouvelle est fausse; on n'attendait point en France de collections de tableaux.

## PARLEMENT IMPÉRIAL.

### CHAMBRE DES PAIRS.

*Séance du 12 août.*

PROROGATION DU PARLEMENT.

Sa majesté s'est rendue à trois heures et demie à la chambre des Pairs, et lorsqu'elle a été assise sur son trône, en habits royaux, les communes ont paru à la barre, et leur président a adressé au roi le discours suivant :

Très-gracieux souverain,

« Les loyaux et très-dévoués sujets de votre majesté, les chevaliers, les citoyens et les bourgeois du royaume-uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande, rassemblés en parlement, ont enfin completté les subsides accordés à votre majesté pour le service de la présente année; époque mémorable pour les événemens qu'elle a produits, et imposante pour ceux qui peuvent encore survenir.

» En accordant ces subsides, les fidelles communes de votre majesté ont considéré qu'une crise sans exemple exigeait des efforts extraordinaires; et en prenant la résolution de voter annuellement une levée extraordinaire de subsides pour l'année courante, tant que la guerre durera, elles ont donné au Monde entier un gage solennel de leur détermination inflexible à mettre le crédit public hors de toute atteinte.

» Elles se sont aussi occupées d'améliorer le système du revenu permanent de votre majesté. En consolidant les impôts dans chacune de ses branches principales, elles ont simplifié ses opérations, et elles ont tâché en même tems de rendre le poids des taxes moins onéreux en régularisant leur mode de collecte.

» On s'est occupé avec soin des intérêts commerciaux de la nation, conformément aux ordres gracieux que votre majesté avait transmis à ce sujet au commencement de la présente session; et on a pris des mesures pour accorder des adoucissemens importans et des facilités aux transactions commerciales, en rendant nos principaux ports libres à toutes les nations pour le dépôt, l'importation et la réexportation de leurs marchandises, franches de tout impôt, à moins qu'elles ne soient volontairement conduites dans nos propres marchés pour la consommation intérieure.

» Nous n'avons pas non plus oublié de nous occuper avec sollicitude des moyens de cimenter l'établissement de notre Eglise dans toutes les parties du Royaume-Uni, et nous avons lieu de croire que les lois importantes que nous avons faites à ce sujet sont de nature à l'affermir et à augmenter graduellement son influence dans les siecles à venir.

« Mais, sire, ces objets de notre sollicitude appartenaient à des tems de paix. Nous connaissons toute l'importance, toute la sagesse, et toute l'influence politique de ces mesures; et néanmoins lorsque de nouveaux ordres nous ont été transmis de la part de votre majesté, nous n'avons pas hésité à diriger toutes nos pensées et tous nos efforts vers la guerre qui venait de recommencer, persuadés que les soins paternels de votre majesté nous avaient conservé les bienfaits de la paix aussi longtems qu'ils pouvaient être maintenus avec honneur et sûreté, et dans la confiance que puisqu'ils ont été attaqués ouvertement, et que la justice de notre cause est manifeste aux yeux du Monde entier, ce ne sera pas en vain que nous aurons repris les armes.

» Cette guerre, nous le voyons et nous le savons, est une guerre qui n'est pas ordinaire. Nous sentons qu'il s'agit de défendre notre religion, nos lois et nos libertés, et notre existence comme nation; et nos préparatifs ont été proportionnés à la lutte que nous avons à soutenir. Indépendamment des subsides pécuniaires, nous avons augmenté au-delà de tout exemple antérieur chaque espece de force militaire connue dans ce pays; nous avons opposé à la rébellion des lois promptes et nécessaires, et la nation entière a pris les armes pour la défense d'un souverain qui nous est cher par une longue expérience de ses vertus royales, et qui commande non seulement à notre alliégeance, mais à nos cœurs et à nos affections.

» Puisse donc le Dieu de nos peres nous accompagner dans les combats, et bénir notre cause, et cimenter par la victoire ce trône que nous révérons comme le boulevard de nos libertés! Et c'est ainsi que d'autres nations apprendront enfin, qu'un peuple libre, courageux et uni est invincible, et capable de mettre des bornes durables à un empire fondé sur la violence, la perfidie et l'ambition insatiable.

» Vos communes supplient humblement votre majesté d'accorder sa sanction royale aux bills que je viens lui soumettre. »

Le roi a ensuite adressé le discours suivant aux deux chambres du parlement :

Milords et Messieurs,

» Je suis enfin à même, par la situation des affaires publiques, de mettre fin à vos longs et pénibles travaux dans le parlement.

» En fermant cette session, j'éprouve la plus vive satisfaction à vous exprimer combien je sais apprécier ce zele et ces soins infatigables pour les intérêts et l'honneur de votre pays, qui ont caractérisé toutes vos mesures.

» Pendant la continuation de la paix, votre conduite a manifesté les idées justes que vous aviez conçues sur notre situation actuelle, et sur les dangers auxquels il fallait sur-tout opposer des mesures de prévoyance; et depuis le retour des hostilités, vous avez déployé une énergie et une promptitude sans exemple, dans les mesures que vous avez prises pour la défense du pays, et pour poursuivre la guerre avec vigueur.

» J'espere que les mesures que vous avez adoptées en conséquence de la trahison et des événemens atroces qui viennent d'avoir lieu en Irlande, seront de nature à empêcher que la tranquillité intérieure ne soit désormais troublée, et à convaincre mes loyaux sujets dans cette partie du royaume-uni, qu'ils peuvent se reposer avec confiance sur cette protection à laquelle ils ont des droits si légitimes.

» Au milieu des délibérations qui ont été occasionnées par l'urgence immédiate des tems, vous n'avez pas perdu de vue d'autres objets sur lesquels j'avais fixé votre attention, et je vois avec une grande satisfaction que vous avez complété un système pour consolider les impôts, et pour régulariser la rentrée et l'administration des différentes branches du revenu; et que vous avez adopté des mesures propres à faciliter les opérations mercantiles, et à encourager et étendre la navigation et le commerce de mes Etats.

» Messieurs de la chambre des communes,

» Recevez mes remercimens particuliers pour la libéralité et la promptitude avec laquelle vous avez voté les subsides pour le service public.

» Il est pénible pour moi de penser qu'on n'ait pu se procurer les moyens que les circonstances commandent, sans imposer un lourd fardeau sur mon peuple fidele : mais je ne puis assez applaudir à cette sagesse et à ce courage qui vous ont déterminés à sacrifier des considérations, des convenances temporaires, afin d'empêcher une accumulation progressive de la dette pendant la continuation de la guerre. Vous pouvez être assurés que je mettrai, de mon côté, toute l'économie qui pourra s'accorder avec les préparatifs et les dispositions qui ont pour objet de détruire les projets et d'affaiblir le pouvoir de l'ennemi, dont les prétentions arrogantes et l'ambition toujours active ont seules rendu ces sacrifices inévitables.

» Milords et messieurs,

» Je suis pleinement persuadé que, pendant la cessation de vos fonctions parlementaires, vous continuerez à être animés du même esprit que vous avez constamment manifesté dans vos conseils. Vous mettrez votre devoir à assurer l'exécution de ces mesures importantes que votre sagesse a conçues pour la défense et la sûreté du royaume, et particulierement à donner une direction utile à cette ardeur et à cet enthousiasme pour la cause nationale, qui animent toutes les classes de mon peuple.

» Justement pénétré de l'état de prééminence dans lequel il a plu au Tout puissant de nous maintenir pendant tant de siecles parmi les nations de l'Europe, j'espere avec confiance qu'avec la continuation de sa divine protection, les efforts de mes braves et loyaux sujets prouveront à l'ennemi et au Monde, qu'une tentative qui a pour objet de détruire l'indépendance, ou d'affaiblir la puissance de ce royaume uni, aura pour résultat l'humiliation et la ruine de ceux qui auraient pu concevoir ce dessein, et que mon peuple trouvera un grand dédommagement de tous ses sacrifices, dans la jouissance paisible de cette liberté

et sûreté, qui seront pour lui et pour sa postérité le juste prix de sa valeur et de son patriotisme. »

*Le lord chancelier* a annoncé que c'était la volonté et le bon plaisir de S. M. que le parlement fût prorogé au 6 d'octobre prochain.

## INTERIEUR.

*Paris, le 30 thermidor.*

Les circonstances actuelles ont obligé le Gouvernement à redoubler de surveillance sur nos côtes, et les mesures y sont telles que nul espion, nul machinateur de troubles ne pourrait aborder d'Angleterre sur nos rivages, sans courir le risque d'une arrestation à-peu-près inévitable. Par suite de cette surveillance sévere, *John Harvié Christie*, Anglais, fut arrêté dernierement, et traduit, comme prévenu d'espionnage, au premier conseil de guerre permanent de la 15e division militaire. Mais s'étant justifié du crime dont il était prévenu, il a été absous, le 21 de ce mois, à l'unanimité des suffrages.

Ainsi, malgré le juste ressentiment dont tout Français est animé contre un gouvernement coupable envers nous de tant et de si graves offenses; malgré le danger des préventions que pourrait faire naître l'état d'hostilité entre les deux nations, la justice a conservé tout son ascendant, et les droits sacrés de l'innocence ont été respectés dans un ennemi, comme ils l'eussent été dans un Français.

## ACTES DU GOUVERNEMENT.

*Bruges, le 24 messidor an 11.*

Bonaparte, Premier Consul de la République, sur la présentation du ministre de l'intérieur, arrête :

Art. Ier. Le citoyen Farjon est nommé conseiller de préfecture du département de l'Hérault, en remplacement du citoyen Vignolles, appelé à d'autres fonctions.

II. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

*Signé*, Bonaparte.

Par le premier consul,

*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. Maret.

*Bruges, le 24 messidor an 11.*

Bonaparte, Premier Consul de la République, vu la présentation du ministre de l'intérieur, arrête :

Art. Ier. Le citoyen Vignolles, conseiller de préfecture du département de l'Hérault, est nommé secrétaire-général de la préfecture du département du Gard, en remplacement du citoyen Blachier destitué.

II. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

*Signé*, Bonaparte.

Par le premier consul,

*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. Maret.

*Bruges, le 24 messidor an 11.*

Bonaparte, Premier Consul de la République, sur le rapport du ministre de l'intérieur, arrête :

Art. Ier. Achille d'Ozmenaut, âgé de sept ans, dont le pere, adjudant-commandant, est mort, après vingt ans de services, victime de l'épidémie de Saint-Domingue, est nommé éleve au college de Saint-Cyr.

II. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

*Signé*, Bonaparte.

Par le premier consul,

*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. Maret.

*Gand, le 27 messidor an 11.*

Le Gouvernement de la République, sur le rapport du ministre des finances, arrête :

Art. Ier. Les bâtimens de l'ancienne officialité de la ville d'Orléans, ainsi qu'ils sont désignés dans un arrêté du préfet du Loiret, du 9 floréal dernier, sont mis à la disposition du bureau central de bienfaisance de cette ville, à la charge d'y former un établissement d'instruction gratuite pour les pauvres filles des habitans de la paroisse Sainte-Croix, sous la direction des dames connues sous le nom de *sœurs de la charité*.

II. Les réparations dont peuvent être susceptibles lesdits bâtimens seront entièrement à la charge du bureau central de bienfaisance qui, à ce moyen, ne sera tenu au paiement d'aucun loyer annuel.

III. Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent arrêté.

*Le premier consul, signé*, Bonaparte.

Par le premier consul,

*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. Maret.

*Anvers, le 1er thermidor an 11.*

Bonaparte, Premier Consul de la République, sur la présentation du ministre de l'intérieur, arrête :

Art. Ier. Le citoyen Michel Simons, négociant à Anvers, est nommé membre du conseil-général de commerce.

II. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

*Signé*, Bonaparte.

Par le premier consul,

*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. Maret.

*Bruxelles, le 4 thermidor an 11.*

Bonaparte, Premier Consul de la République, sur le rapport du ministre de la guerre, arrête ce qui suit :

Art. Ier. Les éleves des Prytanées de Paris et de Saint-Cyr, dont les noms suivent :

*College de Paris.*

Louis-Desiré Dutocq;
Jean-Baptiste-Gilbert Griffet-la-Baume;
Armand-Charles Caillot;

*College de Saint-Cyr.*

Jean-Pierre Mayenobe;
Guillaume-Auguste Omoran;
François Labigue;
Henri Saintot;
Denis Bourbaki;
Auguste Desportes;

Sont admis en qualité d'éleves à l'école spéciale militaire de Fontainebleau.

II. Les ministres de l'intérieur et de la guerre sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

*Signé* Bonaparte.

Par le premier consul,

*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. Maret.

*Bruxelles, le 4 thermidor an 11.*

Le Gouvernement de la République, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête :

Art. Ier. Le procès-verbal de circonscription du département du Tarn, du 26 février 1790; et l'arrêté du Gouvernement du 7 frimaire an 10, qui a compris les communes de Teulat, Peugneres et Saint-Martin de la Riviere, dans l'arrondissement de la justice de paix de Lavaur, seront exécutées; en conséquence la disposition de l'arrêté du même jour, portant que la commune de Teulat fait partie de la justice de paix de Verseil, département de la Haute-Garonne, est rapportée.

II. Les communes de Teulat, de Peugneres, de Saint-Martin-de-la-Riviere, de Moncabrier et de Bonnieres, seront exclusivement imposées dans le département du Tarn, et dépendront de ce département, pour les rapports administratifs et judiciaires.

III. Le grand-juge ministre de la justice, les ministres de l'intérieur et des finances, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé*, Bonaparte.

Par le premier consul,

*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. Maret.

*Bruxelles, le 7 thermidor an 11.*

Bonaparte, Premier Consul de la République, arrête ce qui suit :

Art. Ier. Jacques-Martinet, fils d'un ancien militaire, mort au service, et neveu d'un capitaine qui a fait avec distinction toutes les campagnes de la révolution, est nommé éleve au college de Compiegne.

II. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

*Signé*, Bonaparte.

Par le premier consul,

*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. Maret.

*Bruxelles, le 7 thermidor an 11.*

Bonaparte, Premier Consul de la République, sur le rapport du ministre de l'intérieur, arrête :

Art. Ier. Le citoyen Gastel, médecin des eaux minérales de Luxeuil, département de la Haute-Saône, est maintenu dans ses fonctions.

II. Ce citoyen se conformera dans l'exercice de cette place aux réglemens concernant les eaux minérales.

III. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

*Signé*, Bonaparte.

Par le premier consul,

*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. Maret.

*Bruxelles, le 7 thermidor an 11.*

Bonaparte, Premier Consul de la République, sur le rapport du ministre de l'intérieur, arrête :

Art. Ier. Le citoyen Guillemet, professeur à l'école centrale de Besançon, est nommé censeur des études au Lycée de cette ville, en remplacement du citoyen Droz, demissionnaire.

II. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

*Signé*, Bonaparte.

Par le premier consul,

*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. Maret.

*Bruxelles, le 7 thermidor an 11.*

Bonaparte, Premier Consul de la République, sur le rapport du ministre de l'interieur, arrête ce qui suit :

Art. Ier. Le citoyen Aubry est nommé proviseur du Lycée de Rouen.

Et le citoyen Boinvillers est nommé censeur des études au même Lycée.

II. Le citoyen Drulhe est nommé proviseur du Lycée de Turin.

Et le citoyen Mas est nommé censeur des études au même Lycée.

III. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

*Signé*, Bonaparte.

Par le premier consul,

*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. Maret.

*Bruxelles, le 6 thermidor an 11.*

Le Gouvernement de la République, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête :

Art. Ier. L'offre faite par demoiselle Jeanne-Marie Rousselot demeurant à Ouge, département de la Haute-Saône, de donner trois hectares de terre et une somme de 1,500 fr., pour la fondation d'une institutrice ou fille de charité, qui serait chargée d'enseigner à lire, écrire et calculer aux jeunes filles de l'endroit, et de visiter les pauvres et les malades, sera acceptée par le bureau de bienfaisance du canton, et à son défaut par le maire d'Ouge, aux clauses et conditions imposées par la donatrice.

II. Conformément au vœu exprimé par la donatrice, les trois hectares de terre seront réunis aux autres propriétés des pauvres, pour être régis et administrés à l'instar des biens des établissemens d'humanité. Les revenus qui en proviendront seront employés jusqu'à due concurrence, au paiement du traitement qui sera alloué à l'institutrice ou fille de charité, et l'excédent, s'il y en a, en distributions de secours aux pauvres et aux malades de la commune. Les 1,500 fr. seront employés sous la surveillance du maire et du préfet, à bâtir ou acquérir un logement pour l'institutrice ou fille de charité dont l'établissement est proposé.

III. Les actes de donation et d'acceptation seront rédigés dans les formes prescrites par les lois.

III. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé*, Bonaparte.

Par le premier consul,

*Le secrétaire d'état, signé*, H. B. Maret.

*Bruxelles, le 6 thermidor an 11.*

Le Gouvernement de la République, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête ce qui suit :

Art. Ier. Les legs faits par madame Jourdain Pombillot, épouse du citoyen Bouvron, consistant 1° dans une somme de 310 liv. argent de Lorraine, ou 237 fr. 4 cent., en faveur de l'hospice de Rosieres, département de la Meurthe; 2° en 93 liv., aussi argent de Lorraine, pour les plus nécessiteux, au choix du mari de la testatrice, suivant son testament du 2 octobre 1791, seront acceptés par la commission administrative dudit hospice.

II. En cas d'opposition de la part des héritiers, ladite commission administrative se fera autoriser conformément à l'arrêté du 7 messidor an 9, à poursuivre judiciairement la délivrance desdits legs, et fera d'ailleurs tous les actes conservatoires qui seront jugés nécessaires.

III. Le mari de la testatrice justifiera à ladite administration de l'emploi des 93 liv. affectés aux plus nécessiteux.

IV. Le legs qui concerne l'hospice sera employé sous l'autorisation du préfet, de la maniere la plus avantageuse pour cet établissement.

V. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé*, Bonaparte.

Par le premier consul,

*Le secrétaire-d'état, signé* H. B. Maret.

*Bruxelles, le 6 thermidor an* 11.

Le Gouvernement de la République, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête ce qui suit :

Art. Ier. Le legs de 150 liv. de rente fait à l'hospice de Gondrecourt, département de la Meuse, par le citoyen Nicolas Noël, suivant son testament en date du 7 brumaire an 11, reçu par Olry, notaire, sera accepté par la commission administrative de cet hospice, à la charge d'y établir un lit, qui, suivant les intentions du fondateur, sera destiné de préférence aux pauvres du lieu.

II. Le revenu du domaine d'Horville, dont la propriété est affectée à la rente ci-dessus, étant reconnu insuffisant pour le service de ladite rente, la commission pourra également, suivant les intentions du testateur, réclamer sur le prix du mobilier qu'il a laissé, la somme jugée nécessaire pour compléter la rente dont il s'agit, laquelle somme sera placée en acquisition de rentes sur l'Etat.

III. En cas d'opposition de la part des héritiers, la commission administrative se fera autoriser, conformément à l'arrêté du 7 messidor an 9, à poursuivre judiciairement la délivrance du legs, et fera, en attendant, tous les actes conservatoires nécessaires.

IV. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé*, Bonaparte.
Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. Maret.

*Bruxelles, le 6 thermidor an* 11.

Le Gouvernement de la République, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête :

Art. Ier. Le legs de 150 livres une fois payé, fait aux pauvres de Saint-Germain-en-Laye, département de Seine-et-Oise, par demoiselle Marguerite-Madelaine-Elisabeth-Jeanne Legrand, suivant son testament du 24 vendemiaire an 11, déposé à Dupuis, notaire, par le juge-de-paix du canton, ainsi qu'il est constaté par son procès-verbal du 5 pluviôse même année, et enregistré le 6 du même mois, sera accepté par la commission administrative des hospices et des secours à domicile de la commune.

II. Conformément aux intentions de la testatrice, ladite commission emploiera le montant du legs en distributions de secours à domicile aux pauvres de la paroisse indiquée par le testament.

III. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé*, Bonaparte.
Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. Maret.

*Bruxelles, le 10 thermidor an* 11.

Le Gouvernement de la République, sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu l'offre faite au bureau de bienfaisance de Bouchain, par le citoyen Achille Verrier, greffier de la justice de paix du lieu, de reconstruire à ses frais une maison sise audit Bouchain, grevée d'une rente de 85 florins envers ledit bureau et appartenant au citoyen Dazarin, à condition que les arrérages échus et à échoir de cette rente jusqu'au 1er vendemiaire an 12, lui seront remis, et qu'elle sera réduite à 12 francs, à compter de cette époque ;

Vu la procuration donnée au citoyen Verrier par le citoyen Dazarin ;

Vu la délibération du bureau de bienfaisance, du 9 floréal an 11, et l'avis du comité consultatif du 30 du même mois ;

Vu l'arrêté du préfet, en date du 7 prairial suivant,

Considérant que le seul moyen de tirer parti de la rente ci-dessus est de confirmer l'acceptation de l'offre faite par le citoyen Verrier ;

Le conseil-d'état entendu, arrête :

Art. Ier. L'acceptation faite par le bureau de bienfaisance de Bouchain, département du Nord, de l'offre par laquelle le citoyen Verrier propose de reconstruire à ses frais une maison située audit Bouchain, et grevée d'une rente de 85 florins, dont la propriété a été concédée au bureau ci-dessus, en vertu de la loi du 4 ventôse an 9, à condition que les arrérages échus et à échoir de cette rente jusqu'au 1er vendemiaire an 12, lui seront remis, et que ladite rente sera réduite à une somme annuelle de 12 francs, à partir de cette époque, est confirmée.

II. Ledit bureau de bienfaisance fera tous les actes conservatoires, nécessaires pour la sûreté de cette rente.

III. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé*, Bonaparte.
Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. Maret.

*Bruxelles, le 10 thermidor an* 11.

Le Gouvernement de la République, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête :

Art. Ier. La somme de 1200 liv. que le citoyen Pierre-Alexandre Hecquet, décédé, négociant à Abbeville, département de la Somme, a léguée à l'établissement de la Consolation de cette ville, par son testament olographe, en date du 12 prairial an 10, déposé chez Hecquet, notaire audit lieu, et enregistré le 5 messidor suivant, sera acceptée par le bureau de bienfaisance, chargé de l'administration de cet établissement, qui fera pour la délivrance et la sûreté de ce legs tous les actes conservatoires nécessaires.

II. En cas de contestation de la part des héritiers, ledit bureau de bienfaisance se fera autoriser, conformément aux formes prescrites, par l'arrêté du 7 messidor an 9, à poursuivre judiciairement la délivrance dudit legs, dont le produit sera employé en acquisition de rentes sur l'Etat, au profit dudit établissement.

III. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé*, Bonaparte.
Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. Maret.

*Bruxelles, le 10 thermidor an* 11.

Le Gouvernement de la République, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête :

Art. Ier. Le legs fait aux pauvres de la commune de Montreuil, département de la Mayenne, par le citoyen René-Jacques Fortin, suivant son testament, en date du 4 messidor an 10, reçu par Levêque, notaire, et consistant en 3000 fr. en numéraire et les habillemens à son usage, sera accepté par le bureau de bienfaisance du canton du Horps.

II. Ladite somme de 3000 fr. sera employée en acquisition de rentes sur l'Etat, dont le produit sera appliqué, suivant les intentions du testateur, au soulagement des pauvres de la commune de Montreuil.

III. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé*, Bonaparte.
Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. Maret.

*Bruxelles, le 10 thermidor an* 11.

Le Gouvernement de la République, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête :

Art. Ier. Le legs fait aux pauvres de la ville d'Amiens, département de la Somme, par le citoyen Ducastel, ex-chanoine, suivant son testament olographe du 4 mai 1793, déposé chez Delatre, notaire, en vertu d'un jugement du tribunal civil dudit département, en date du 8 germinal an 8, et consistant dans le prix de sa maison canoniale, sera accepté par le bureau de bienfaisance de ladite ville, pour les cinq sixiemes seulement, étant constant que l'autre sixieme, dont la République était propriétaire, appartient aux héritiers dudit citoyen Ducastel, qui en ont versé le prix dans la caisse de l'enregistrement, suivant la quittance qui leur en a été délivrée le 3 thermidor an 4.

II. En cas d'opposition de la part des héritiers, le bureau de bienfaisance se fera autoriser, conformément à l'arrêté du 7 messidor an 9, à en poursuivre judiciairement la délivrance, comme aussi à en consentir la réduction, si elle excede la portion disponible d'après les lois existantes, à l'époque du décès du testateur.

III. Pour remplir la volonté du testateur, la vente de ladite maison se fera sur les poursuites de ladite administration, et le produit en sera employé en acquisition de rentes sur l'Etat.

IV. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé*, Bonaparte.
Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. Maret.

## AGENCE ADMINISTRATIVE
### DES SECOURS A DOMICILE DE PARIS.

Abonnement *de la part revenant aux indigens, dans la recette journaliere des spectacles, bals, concerts, courses, exercices de chevaux et autres fêtes publiques pendant l'an XII.*

Vu l'arrêté des Consuls, du 20 thermidor an 11, qui proroge, pour l'an 12, les droits sur les spectacles, bals et autres fêtes publiques, dont suit la teneur :

Le Gouvernement de la République, sur le rapport du ministre de l'intérieur ;

Vu les lois des 7 frimaire et 8 thermidor an 5, et celles du 6e jour complémentaire an 7, relatives aux droits à percevoir sur les spectacles, bals, concerts, exercices de chevaux et autres fêtes publiques ;

Vu aussi les arrêtés des 7 fructidor an 8, 11 fructidor an 9, et 18 thermidor an 10 ;

Vu enfin la loi du 22 germinal au 11, article XXII, titre VI ;

Le conseil-d'état entendu, arrête :

Art. Ier. Les dispositions de la loi du 4 germinal an 11, relatives à la prorogation pour l'an 12 des contributions indirectes de l'an 11, sont applicables aux droits établis en faveur des pauvres et des hospices, sur les spectacles, bals, concerts, feux d'artifice, courses, exercices de chevaux et autres fêtes publiques ; en conséquence, l'arrêté du 18 thermidor an 10, ensemble les instructions y relatives, continueront de recevoir leur exécution dans l'an 12.

II. Les établissemens connus sous les dénominations de *Panorama* et de *Théâtre pittoresque et méchanique*, sont assimilés aux spectacles pour la quotité du droit à percevoir.

III. Les contestations qui pourront s'élever dans l'exécution ou l'interprétation du présent arrêté, seront décidées par les préfets, en conseil de préfecture, sur l'avis motivé des comités consultatifs, établis en exécution de l'arrêté du 7 messidor an 9, dans chaque arrondissement communal, pour le contentieux de l'administration des pauvres et des hospices ; sauf, en cas de réclamation, le recours au Gouvernement.

IV. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé*, Bonaparte.
Par le premier consul
*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. Maret.

Pour ampliation, en l'absence du ministre de l'intérieur,
*Le secrétaire-général, signé*, Coulomb.
Pour copie conforme,
*Signé*, Frochot.

Vu également l'arrêté du conseil-général d'administration des hospices civils et secours de la ville de Paris, en date du 22 de ce mois ;

L'agence invite les citoyens qui voudraient se charger, moyennant une somme nette, à verser à la caisse des indigens, de la perception des droits ci-dessus, à compter du 1er vendemiaire an 12, jusqu'au dernier jour complémentaire de la même année, à venir faire leurs soumissions, d'ici au 16 fructidor an 11, dans les bureaux de l'agence, établis à la ci-devant maison commune, place de l'Hôtel-de-Ville, où ils pourront prendre communication du cahier des charges.

Les bureaux sont ouverts tous les jours, depuis neuf heures du matin jusques à quatre après-midi.

Fait à l'agence, le 23 thermidor an 11.

*Signé*, Nicod, de Montholon, Moustelon.

Godefroy, *secrétaire.*

## SCIENCES.

*Essais de géologie*, ou Mémoires pour servir à l'histoire naturelle du globe ; par M. Faujas de Saint-Fond, professeur au Muséum ; tome 1er in-8°, de pres de 500 pag. avec 17 belles planches de fossiles. (1)

La fin du siecle dernier a vu naître la géologie. Cette science a pour but l'étude de la Terre considérée dans sa structure, et l'on peut la regarder comme le résultat où doivent tendre la physique et l'histoire naturelle. Elle avance avec une inconcevable rapidité vers une grande perfection.

Les Systêmes sur l'origine du globe, des Burnet et des Wodward ; la Théorie de la terre, de Buffon, furent les premiers ouvrages dont la géologie fesait le fond principal ; mais alors on etait pauvre en faits, on voulait bâtir sans matériaux. Il était réservé à Saussure, à Dolomieu, et à M. Faujas, de ramener à ses véritables principes une science qui jusqu'à eux n'avait été fondée que sur des hypotheses.

La géologie n'avait encore été enseignée nulle part, et pour répandre le goût de cette science, M. Faujas, qui la professe au Muséum d'histoire naturelle, a publié ses leçons dans l'ouvrage dont nous donnons l'analyse. Ce savant fait d'abord remarquer que les Continents dans les parties les plus éloignées de l'Océan, sont remplis de coquilles fossiles, et d'autres débris de corps marins. Des monts considérables, en sont entiérement formés, et l'on en rencontre encore sur les cimes des chaînes les plus orgueilleuses.

Les madrepores forment les marbres ; les coquilles avec les poissons les autres pierres et les terres calcaires ; et dans ces diverses substances provenues de corps marins dénaturés, on peut aisément appercevoir les traces de plusieurs formations. La *dâte de mer* (mytilulitofagues L.) en donne une preuve évidente ; cet animal vit dans les corps les plus durs, où il perce un trou à-peu-près cylindrique, dont les parois le mettent lui et sa coquille à l'abri de tous les dangers. Dans des pierres coquilieres très-anciennes, et situées bien au-dessus du niveau actuel de la mer, on trouve de ces dâtes pétrifiées, et remplissant l'alvéole qu'elles s'étaient creusées ; ce qui indique plusieurs époques successives : d'abord celle ou les coquilles qui forment la pierre ont

(1) A Paris, chez C. F. Patris, rue Colombe, n° 4. An 11. (1803.)

vécu ; secondement celle où la mer les ayant abandonnées, elles ont formé un corps solide ; ensuite celle ou par un nouveau séjour des eaux, les dates sont venues vivre au milieu des plus anciens débris ; enfin celle où la mer s'est retirée une seconde fois, ou par une absorbtion ou une évaporation qui mit à découvert les terres que nous habitons maintenant. Ces terres ne sont que des ruines de tout ce qui a été, et l'observateur y retrouve les restes d'un grand nombre d'êtres dont les analogues sont encore vivans.

Un de ces fleuves présenta au savant Pallas un fait inconcevable, et dont on pourrait douter s'il n'était attesté par un savant aussi justement célèbre. Le cadavre d'un rhinocéros conservé dans le flanc d'une colline, fut mis au jour par un éboulement survenu à la suite d'une crue d'eau du Wilbioni ; on y voyait encore le cuir, les poils, les tendons, une partie des muscles et des graisses. Telle est la propriété d'un terrein compact et glacé à une grande profondeur, qu'il garantit de la destruction tout ce qu'il renferme. De là M. Faujas insinue que les animaux dont les fragmens ou la totalité ont triomphé du tems, n'ont pas vécu dans le voisinage de leur sépulchre.

Buffon, dont le systême sur le refroidissement du globe admettait l'opinion contraire, n'avait pas réfléchi que sur les champs de bataille où, un siecle auparavant, il avait péri le plus de guerriers, on ne trouvait aucune trace de leur mort glorieuse. Exposés à l'influence directe de tous les météores, à la chaleur et à l'humidité alternatives des étés et des hivers, les ossemens reviennent bientôt à l'état terreux, et de tant d'hommes morts dans les combats, il ne reste bientôt qu'un peu de poussiere.

La même chose arrive aux squelettes de tous les animaux qui, finissant naturellement leur carriere, demeurent exposés au contact de l'air. Les débris des rhinocéros, des éléphants et des autres grands quadrupedes qu'on trouve en France, en Allemagne, en un mot dans toute notre zône, n'ont donc pas appartenu à des individus qui vécurent dans nos contrées ; on les trouve d'ailleurs étrangement confondus les uns avec les autres, et souvent entremêlés de corps marins, comme s'ils eussent été charoyés par des courans impétueux dont les flots entraînerent tout ce qui se présenta à leur passage ; par la nature des débris qu'ils ont amoncelés, on est fondé à croire que ces courans, descendus des extrémités de l'Asie, formerent nos Continens aux dépens des montagnes et des êtres vivans de cette partie de la terre.

L'Amérique est aussi un vaste cimetiere d'animaux anti-diluviens, et les débris des especes antiques y présentent les mêmes faits que dans nos contrées. Dans les sables du Chili, on a dernièrement découvert une espece de mammifere gigantesque enfoui depuis un tems immémorial. Cuvier l'a rapproché des fourmiliers ; on le nomme *mégalonix*. Le mégalonix était d'une grosseur prodigieuse : on en a rassemblé un squelette ; il se voit à Madrid. Ce squelette a été gravé, et M. Faujas en donne une figure réduite très-bien faite.

Des forêts enfoncées sous des couches plus ou moins épaisses, souvent à d'énormes profondeurs, réduites en charbon de terre, ou qui ont conservé sans beaucoup d'altération toutes les caracteres des végétaux, appellent à leur tour tour l'attention de M. Faujas ; il suit les bois pétrifiés dans tous les états sous lesquels ils se présentent, et remarque que la végétation est peut-être l'agent dont la nature se sert pour former la matiere quartzeuse, tandis que les animaux semblent destinés à former la matiere calcaire, à l'aide de laquelle le fond de la mer s'éleve insensiblement, et les Continens s'agrandissent.

Les plantes dont on trouve en Europe les empreintes très-bien conservées entre les lits feuilletés de différentes substances, sont encore asiatiques ou de la mer du Sud : et dans la carriere de terre d'ombre de *Liblar*, près Cologne, on trouve des morceaux de bois de palmier et ces fruits très-reconnaissables de l'*arequier*, (*areca catechu L.*) Cet arbre est particulier à l'Inde où l'on rape sa noix pour la mâcher avec le bétel.

Ainsi des débris de toutes sortes d'êtres forment le sol que l'homme cultive aujourd'hui, et que ses restes contribuent sans cesse à élever. Ces débris ne permettent pas de douter que les animaux et les plantes ne soient de la plus haute antiquité, et sur-tout que notre planete n'ait subi des changemens considérables pendant sa durée. Tout nous retrace une époque de désastre où les mers changerent de lit, où les animaux périrent, où les montagnes furent en quelque sorte délayées, où la nature, en un mot, rentra dans le chaos.

Mais comme les fluides sont sujets à des lois qu'il ne leur est pas permis d'enfreindre, on ne peut douter que dans l'instant où les vagues de l'océan brisaient sur la crête des Alpes, toutes les plaines qui nous sont maintenant connues, ne fussent des abîmes de la mer.

Le plateau de la Tartarie, plus élevé que toutes les autres régions de l'ancien Monde était peut-être demeuré emmergé. Les flots se précipitant ensuite dans des profondeurs où jusqu'alors ils n'avaient pas pénétré, entrainerent les créatures qui peuplaient cette partie du globe, et dont nous retrouvons les ossemens à de grandes distances. Un examen philosophique du globe démontre cette révolution, la religion ne nous permet pas de la révoquer en doute. L'écriture-sainte l'appelle *déluge*. On trouve l'histoire du déluge au commencement de toutes les histoires. La Genèse nous dit, à la vérité, que les plus hautes montagnes furent couvertes d'eau à quinze coudées de hauteur ; mais elle n'a pas prétendu parler du plateau de la Tartarie, qui n'est pas une montagne, quoique plus élevé que les chaînes qui en descendent. Ce serait-il de ce point que les rhinoceros, les éléphans, les crocodiles, les palmiers, etc., furent entraînés par d'affreux torrens de pluies ?

Ce grand déluge explique parfaitement la confusion qui regne dans les débris dont M. Faujas nous a entretenu ; mais d'autres observations de ce savant prouvent que bien avant cet événement destructeur et moderne, la terre avait déjà éprouvé des révolutions plus antiques, et qu'avant toutes les révolutions dont nous retrouvons les traces, la mer avait couvert tous les Continens.

En effet, les Continens sont remplis de dépôts marins qu'on ne saurait regarder comme les preuves du déluge dont nous venons de parler, puisqu'on y trouve les coquilles pétrifiées dans la position où elles doivent naturellement avoir vécu, sans que rien indique un événement qui les ait frappés de mort violente. Réaumur avait déjà remarqué que dans les bancs coquilliers de la Touraine, les test des bivalves, qui sont généralement applatis, étaient situés horizontalement les uns sur les autres. Dans l'histoire de l'académie on regarde cette observation comme la preuve que ces coquilles vécurent et moururent en place, et pendant une longue suite de tems. En d'autres endroits, il est évident que des sédimens marins, qui forment des bancs immenses, comme les coquilles dont ils ne sont que les fragmens atténués, se sont précipités en plein repos, et dans une période de calme dont la durée doit être en raison de l'épaisseur de la couche.

Ces faits qu'on ne peut révoquer en doute, concourent à prouver que le globe est d'une bien grande antiquité. Il serait dangereux de chercher à les combattre par l'autorité des écrits de Moïse, quand il est si aisé de prouver que les livres hébreux sont au contraire absolument d'accord avec l'état du globe, sur la maniere dont les Continens se sont formés. Ils se préparèrent sous les eaux et en silence, pendant que le Créateur méditait dans les temps le vaste plan de la nature qu'il devait enfanter.

« Une race passe, une autre lui succede, mais » la terre demeure toujours. Le soleil se leve et » se couche ; il retourne d'où il était parti, et dans » son cours lumineux, il n'éclaire rien qui n'ait » été dans les siècles. » Il n'y a nul doute que par ces paroles et par le reste du premier chapitre de l'*Ecclésiaste*, l'auteur de ce livre sacré n'ait voulu insinuer que le globe existant de tout tems, et devant exister à jamais, n'était que l'habitation passagere des êtres vivans qui n'y ont pas toujours vécu, et ne doivent pas toujours y vivre. La *Genèse* dit positivement, que la terre était inanimée et vide (*inanis et vacua*), et que les ténebres couvraient la face de l'abîme, quand l'esprit de Dieu porté sur les eaux résolut d'animer la nature.

L'ordre dans lequel Moïse nous rapporte la création des êtres, prouve que Dieu passa des plus simples aux plus compliqués. Il fit les poissons de la mer avant les quadrupedes, les quadrupedes avant l'homme, et ce dernier fut le complément du grand acte. Des savans d'une autorité très-recommandable, et qui ont senti combien il était à propos de concilier la *Genèse* avec les grands faits géologiques, ont pensé que les sept jours de la création sont sept grands âges, qui chacun d'une longue durée virent naître de nouveaux miracles, et pendant lesquels l'ordonnateur souverain essayait en quelque sorte de perfectionner son plan. Les Continens formés de débris marins, sont donc d'accord avec cet ingénieux systême ; rien n'empêche de croire que la partie brute et solide du globe éprouvait, dès avant la création des animaux terrestres, par les dépouilles des animaux marins, plusieurs modifications, et que dès le *commencement des tems*, expression de la *Genèse*, qui, selon saint Augustin, signifie seulement avant toutes les choses qui parent la terre, les vallées, les monts, et les lits des mers, se préparaient au fond des eaux.

M. Faujas donne le catalogue des coquilles fossiles, trouvées soit à Grignon, soit dans d'autres lieux des environs de Paris ou de l'Europe. Il a soin d'indiquer quelles mers nourrissent les analogues ; et ce qui paraitra singulier à ceux qui ne sont pas encore familiarisés avec la science dont il est question, c'est que les coquilles fossilles les plus fréquentes en Europe sont celles qui vivent maintenant dans les mers d'Asie ou dans l'Océan pacifique. Les coquilles ne présentent pas seules les preuves d'une épouvantable subversion ; les débris des grands animaux que l'on trouve en divers lieux de la zône glaciale et dans toute la zône tempérée, appartiennent à des especes des pays les plus chauds ; tels sont les rhinoceros, les éléphans, les crocodiles, etc.

Dans son excellent ouvrage sur la Montagne de Saint-Pierre de Maestricht (1), M. Faujas nous avait déjà fait connaître bien des ossemens antiques, particuliérement cette tête d'un crocodile prodigieux qui se voit maintenant au Jardin des plantes. Dans son Cours de géologie, il s'est plus particuliérement occupé des quadrupedes ; il recherche les caracteres des grandes especes qui vivent actuellement, et les compare avec ceux des animaux enfouis dans les profondeurs de la terre.

Il paraît très singulier que ce soit toujours des especes asiatiques qu'on trouve le plus de débris dans nos contrées. La Tartarie, ce vaste plateau qui est peut-être le point le plus élevé de l'ancien Monde, est aussi rempli d'ossemens gigantesques qui se sont conservés dans le sein du sol que nous foulons, et que dans leur cours mobile les fleuves des vastes solitudes mettent quelquefois à découvert.

Notre planete, qui n'était pas encore asservie à un cours déterminé, errait peut-être avec d'autres Mondes vagabonds, à travers des espaces infinis, et ses mouvemens irréguliers imprimaient à l'eau qui, selon Jean Damascene et plusieurs autres, stagnait à sa surface, un mouvement que le Verbe régularisa, et qui fut peut-être la principale cause du désordre inexprimable que présentent les directions contraires des chaînes montueuses de la terre, l'étendue et la disproportion des Continens, les profondeurs des mers, etc.

Les animaux marins furent donc les premiers habitans du globe ; les animaux terrestres vinrent habiter leur dépouille. *C'est quand le ciel et la terre avec toute leur armée furent achevés*, dit mot à mot la Genèse, que Dieu accomplit au septieme jour les ouvrages qu'il avait entrepris. Il forma l'homme. « C'est le cas sans doute de rappeler ici (dit M. Faujas) qu'il paraît que » l'homme n'existait pas à cette époque où les » grands animaux étaient les dominateurs de la » terre. Nulle part les traces de l'espece humaine, » ni rien de ce qui a pu lui appartenir, ne s'est » montré au regard du naturaliste. Camper, Saussure, Dolomieu, avaient fait de vains efforts » pour trouver des restes humains, et ils convenaient qu'ils n'avaient rien vu en ce genre. » Adrien Camper, Cuvier, et tant d'autres naturalistes célebres que je pourrais citer, sont » de cette opinion. »

Nous regrettons que les bornes d'un journal ne nous permettent pas de développer d'une maniere plus satisfaisante pour le public toutes les conséquences qu'on peut tirer des excellens écrits de M. Faujas. Le premier volume de ses Essais géologiques, doit faire vivement desirer le second, où cet auteur traitera des autres parties de géologie, et particuliérement de l'histoire des volcans, qui lui est si familiere.

BORY DE SAINT-VINCENT.

(1) Grand in-4° beau papier, avec 54 planches très-belles ; chez Jansen, rue des Saints-Peres, n° 1195.

## AVIS.

LES membres de la commission administrative du corps-législatif, invitent les marchands de bois patentés qui voudront entreprendre la fourniture du bois de chauffage du corps-législatif en l'an 12, à se présenter avant le 15 fructidor au secrétariat de la commission, pour y faire leur soumission, conformément au cahier des charges, dont il leur sera donné communication.

*Signés*, DELECLOY et DESPALIERES.

ON fait savoir que le 9 fructidor an 11, en vertu d'un arrêté du préfet du Loiret, du 19 thermidor dite année, il sera, pardevant le maire d'Orléans, en l'une des salles de la Mairie, procédé à l'adjudication au rabais de l'entreprise de l'illumination de cette ville, pour cinq années, tems qui reste à expirer de celle faite le 5 germinal an 10, aux citoyens Dufresne et Galliot et à leur mépert, folle-enchere, risques, périls, fortune et frais ; lesdites cinq années à commencer au 1er vendemiaire de l'an 12.

Aux charges, clauses et conditions portées au cahier des charges, dont on pourra prendre connaissance au secrétariat de la mairie.

## LIBRAIRIE.

*Le Traité d'Economie politique* ou *simple exposition de la maniere dont se forment, se distribuent et se consomment les richesses*, par Jean-Baptiste Say, membre du Tribunat, ouvrage dont un premier extrait a déjà paru dans cette feuille, deux gros volumes in-8° d'environ 600 pages chacun, beau papier et belle impression de Crapelet. Prix, brochés, 12 fr. et franc de port par la poste, 15 fr. 60 cent.

A Paris, chez Deterville, libraire, rue du Batoir, n° 16, quartier Saint-André-des-Arcs.

## COURS DU CHANGE.

*Bourse du 30 thermidor.*

EFFETS PUBLICS

| | |
|---|---|
| Cinq pour cent consolidés. . . . . . . . | 54 fr. 40 c. |
| *Idem*. Jouis. du 1er vendem. an 12. . . | 51 fr. 40 c. |
| Ordon. pour rescrip. de dom. . . . . | 91 fr. c. |
| Actions de la Banque de France. . . | 1107 fr. 50 c. |

A Paris, de l'imprimerie de H. Agasse.

# GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

A dater du 7 nivôse an 8, les Actes du Gouvernement et des Autorités constituées, contenus dans le MONITEUR, *sont officiels*.

*N° 332.* *Samedi, 2 fructidor an 11 de la République* (*20 août 1803*.

## EXTERIEUR.

### RUSSIE.

*Pétersbourg, le 22 juillet* (*3 thermidor.*)

Il y a maintenant dans la rade de Cronstadt un vaisseau de 74 et un cutter prêts à mettre à la voile; ils ont ordre de se rendre à Warnemunde, pour y prendre la princesse héréditaire de Mecklembourg Schwerin et la conduire en cette résidence. Si la santé de cette princesse ne lui permet pas de faire ce voyage, l'impératrice douairiere se rendra, dit-on, dans le pays de Mecklembourg : on équipe à cet effet deux autres vaisseaux.

— Il est de nouveau question d'un voyage de S. M. I. dans les provinces méridionales de l'Empire.

— Il est arrivé ces jours-ci de Catharinenbourg trois millions de roubles en monnaie de cuivre nouvellement frappée, la banque les a aussitôt mis en circulation.

— La pêche du hareng, établie à Archangel, est en pleine activité; les essais de salaison que l'on y a faits ont parfaitement réussi.

### REPUBLIQUE LIGURIENNE.

*Gênes, le 9 août* (*21 thermidor.*)

SUIVANT des lettres de Messine, trois frégates américaines sont arrivées dans ce port, le 15 du mois passé, avec une prise tripolitaine; elles en sont bientôt reparties pour se rendre a Naples, où elles se joindront à d'autres bâtimens de guerre de leur nation, avec lesquels elles continueront à faire la guerre aux barbaresques de Tripoli, et à croiser devant ce repaire de brigands.

Un monstre marin inconnu, disent les mêmes lettres, s'est engravé dernièrement sur nos côtes. Sa longueur est de 70 palmes, son poids de 300 quintaux, sa couleur est noirâtre, et ses écailles sont si dures qu'on n'a pu parvenir à y enfoncer le harpon.

### ANGLETERRE.

*Londres, le 10 août* (*22 thermidor.*)

LES dernieres nouvelles reçues d'Espagne sont beaucoup moins pacifiques que toutes celles qui nous avaient été transmises précédemment. On assure positivement que les Espagnols mettent leur armée sur un pied de guerre, et que les négocians qui doivent des sommes considérables à l'Angleterre, ont reçu ordre de suspendre les paiemens qu'ils allaient faire.

— Nous espérons que l'Isle-d'Elbe sera bientôt en notre possession. Lord Nelson rassemblait ses vaisseaux, et faisait des dispositions pour une attaque que l'on supposait devoir être dirigée contre cette île.

— On a affiché hier au bureau des postes un avertissement, signé de M. Freeling, secrétaire, portant qu'il n'existe plus de communication avec la France par Douvres et Calais, et que, désormais, les malles seront expédiées deux fois par semaine, pour Gothenbourg en Suéde.

— Voici l'extrait d'une lettre que nous venons de recevoir de l'Inde, par *le Wellesley*, et qui nous est écrite par un officier de marque dans l'armée anglo-indienne, au Cap de Hurry-Hur :

« L'armée indienne est sur le point de commencer une guerre avec les Marattes. Notre armée s'est mise en marche sous les généraux Stuart et Wellesley. L'ennemi a une cavalerie formidable, et elle fera certainement une invasion dans le Mysore et dans le Carnate, pays occupé par les troupes de la compagnie. Cette guerre peut devenir ruineuse et destructive pour nous. »

*Du 11 août.*

On assure qu'on vient de recevoir de Pétersbourg des nouvelles d'une grande importance, mais ce ne sont pas pour nous des nouvelles inattendues. Dès l'instant que la Russie a permis qu'un grenadier français mît le pied dans l'électorat d'Hanovre, il était naturel de croire que sa politique n'était pas favorable à l'Angleterre. Nous avons été informés que depuis deux jours le gouvernement a reçu des dépêches qui annoncent que l'ambassadeur de Russie sera rappelé immédiatement, si nous ne consentons pas à lever le blocus de l'Elbe et du Weser.

— Une maison de commerce respectable, de la cité, a reçu des lettres d'Italie, qui annoncent que les Français levent dans ce pays une armée de 80,000 hommes, et l'on assure qu'elle est destinée à reconquérir l'Egypte.

— On écrit de Dublin, en date du 6 août : « Hier soir, un gros distillateur et vingt-un de ses ouvriers ont été arrêtés par ordre du gouvernement. Comme je craignais que cela n'arrivât, on n'établira pas de cours martiales, et les rebelles seront jugés par les tribunaux ordinaires. Cette nouvelle mesure est très-impopulaire, attendu que les rebelles ont répandu le bruit que le PREMIER CONSUL avait menacé de faire mettre à mort les Anglais détenus en France, dans le cas où notre gouvernement sévirait contre les révoltés, ce qui avait occasionné ce changement. »

— Des ordres ont été donnés pour recevoir tous les Hanovriens à bord des vaisseaux de S. M. qui sont stationnés aux embouchures de l'Elbe et du Weser. Ils formeront un corps qui sera commandé par S. A. R. le duc de Cambridge.

## INTERIEUR.

*Paris, le 1er fructidor.*

## ACTES DU GOUVERNEMENT.

*Bruxelles, le 3 thermidor an 11.*

BONAPARTE, PREMIER CONSUL DE LA RÉPUBLIQUE, arrête ce qui suit :

Le citoyen Laplace, sénateur, est nommé vice-président du sénat-conservateur pour les séances relatives aux affaires intérieures du sénat, pendant le cours du mois de thermidor.

*Signé*, BONAPARTE.

Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. MARET.

---

*Bruxelles, le 3 thermidor an 11.*

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre du trésor public, arrête ce qui suit :

Art. Ier. Une partie des envois de fonds de la caisse centrale du trésor public, destinés aux dépenses du matériel du département de la marine, dans les arrondissemens maritimes, pourra être expédiée en traites du caissier-général du trésor public.

II. Le Gouvernement déterminera, chaque mois, d'après les rapports des ministres du trésor public et de la marine, la quotité des traites du caissier-général qui devront être comprises dans lesdits envois de fonds.

III. Les traites du caissier-général du trésor public destinées au service des ports, seront tirées sur lui-même, et payables à *dix jours de vue, fixe*, à l'ordre des préposés du payeur-général de la marine.

IV. Ces traites seront conformes au modele ci-annexé. Elles auront une série particuliere de numéros, pour chaque exercice, et seront dans les coupures de cinq cents francs, mille francs, trois mille francs et cinq mille francs. Elles seront à talon, sur un papier semblable à celui destiné aux traites affectées au service des colonies, par l'arrêté du 19 messidor dernier.

V. Les talons des traites resteront à la disposition du caissier-général; les lettres d'avis qui seront détachées des traites, lors de la remise qui en sera faite aux parties prenantes par les payeurs, seront adressées directement par ces comptables au caissier-général du trésor public.

VI. Les chefs d'administration, ou les commissaires de la marine, détermineront dans l'expédition *des mandats comptables*, qu'ils délivreront sur les caisses des payeurs des arrondissemens maritimes, la portion desdits mandats qui devra être acquittée en traites du caissier-général du trésor-public.

VII. Au fur et à mesure de la présentation des traites au trésor-public; elles seront acceptées par le caissier-général, et payées, sans délai, à *dix jours de vue, fixe*, sur le simple acquit des porteurs à l'ordre desquels elles auront été passées.

VIII. La création et le remboursement des traites du caissier-général, destinées au service des arrondissemens maritimes, ne seront portées en recette et en dépense, que pour ordre, dans la comptabilité du trésor-public.

IX. Les ministres du trésor public, et de la marine et des colonies, sont respectivement chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé*, BONAPARTE.

Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. MARET.

## SERVICE DES PORTS.

MINISTERE du trésor-public.

Caisse générale.

Exercice de l'an

N°

Somme
francs.

Enregistré au contrôle de la caisse des recettes, n°

*Visa* du contrôleur.

Accepté la présente traite que je paierai le
an

*Le caissier-général du trésor-public*,

### RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

SERVICE DU TRÉSOR PUBLIC
DANS LES ARRONDISSEMENS MARITIMES.

*ÉMISSION DE TRAITES*
*Autorisée par l'arrêté du Gouvernement du 3 thermidor an 11*,

En exécution des ordres qui m'ont été donnés par le ministre du trésor public, par sa décision du an 11, je paierai a dix jours de vue, fixe, à l'ordre du payeur de la marine à
la somme de francs.

Paris, le an 11.

*Le caissier-général du trésor public*,

Payez à l'ordre du citoyen
Le payeur de la marine, à

---

MINISTERE du trésor-public.

Exercice de l'an

N°

Somme
francs.

SERVICE DU TRÉSOR PUBLIC.
DANS LES ARRONDISSEMENS MARITIMES.

LETTRE D'AVIS *d'une traite montant à francs*,

Le payeur d donne avis au caissier-général du trésor public, qu'il a passé à l'ordre du citoyen la traite n° exercice montant à francs, que ledit caissier-général à tirée sur lui-même.

Le an 11.

*Le payeur d*

---

Certifié conforme. *Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. MARET.

*Bruxelles, le 7 thermidor an 11.*

BONAPARTE, PREMIER CONSUL DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, arrête ce qui suit :

TITRE PREMIER.

*Nomination des élèves.*

Art. Ier. Conformément à l'art. XXXIII de la loi du 11 floréal an 10, les élèves du Prytanée ci-après désignés, seront admis au Lycée de Mayence, pour y achever leur éducation.

Benjamin Wodon, âgé de 13 ans, natif de Namur.

Jean-Baptiste Clavareau, âgé de 9 ans, de Mézières.

Guillaume-Ernest Pitche, âgé de 16 ans, d'Offenbach.

Jean-Theodore-Auguste Deseër, âgé de 15 ans, de l'Ourthe.

Charles-Joseph-Etienne Legrand, âgé de 11 ans.

Paul Guibal, âgé de 11 ans.

Auguste-Sébastien-Jules Gossin, âgé de 14 ans, de la Meuse.

Jean Baptiste-Hyppolite Floret de Wanfrond, âgé de 10 ans.

Gaspard Florent-Fortuné Duprel, âgé de 11 ans, de Luxembourg.

Alphonse Dormenans, âgé de 8 ans, de la Seine.

Achille Bonneton, âgé de 8 ans, de Chamtelle.

Frédéric Noel, âgé de 10 ans, de la Sarre.

Jean-Baptiste Bronner, âgé de 11 ans, de Delemont.

Jean Courand, âgé de 10 ans et demi, du Liamone.

Jean-Pierre Felippi, âgé de 12 ans, du Liamone.

Antoine-Joseph Schaus, âgé de 14 ans, des Forêts.

Charles François Duperon, âgé de 14 ans, de l'Ourthe.

Jean-Pierre-Christine Willemar, âgé de 12 ans, des Forêts.

Joseph Schreiber, âgé de 12 ans, de Sambre-et-Meuse.

J. M. F. X. Leisteinschneider, âgé de 13 ans, des Forêts.

Christophe-André Eyckmeyer, âgé de 12 ans, du Mont-Tonnerre.

Bonnard, âgé de 10 ans, fils d'un capitaine à la 28e demi-brigade de ligne.

François Valaire, âgé de 12 ans, fils d'un capitaine à la 35e demi-brigade de ligne.

Esprit Renaud, âgé de 14 ans, fils d'un capitaine à la 35e demi-brigade de ligne.

Etienne Colin, âgé de 11 ans, fils d'un capitaine à la 19e de ligne.

Charles Grandforge, âgé de 11 ans et demi, neveu du général Lorge, commandant en chef la 26e division militaire.

L. F. J. Depoutre, âgé de 12 ans; J. B. H. Depoutre, âgé de 11 ans, fils d'un directeur d'artillerie mort à la Guadeloupe.

Louis Pierre Musnier-Mauroy, fils d'un ancien lieutenant-colonel.

Ragot, âgé de 9 ans et demi, de la Meurthe, fils du juge-de-paix de Pont à-Mousson.

II. Conformément à l'art. XXXIII de la loi du 11 floréal an 10, les enfans dont les noms suivent sont nommés élèves au Lycée de Mayence :

François Loos, âgé de 7 ans et demi, fils d'un lieutenant de gendarmerie à la résidence d'Ellelbruck, des Forêts.

Martial Gesnouin, âgé de 9 ans, fils du citoyen Gesnouin, membre du corps-législatif.

Mirtil-Guillot Duhamel, âgé de 9 ans, fils d'un ingénieur en chef des mines.

Mainville, âgé de 14 ans, fils d'un chef de brigade, directeur d'artillerie.

Lemoine, âgé de 11 ans, fils d'un capitaine de vétérans, qui s'est distingué pendant la dernière guerre par des actions d'éclat.

Joseph-Charles Rapp, âgé de 10 ans, parent du général Rapp, aide de camp du PREMIER CONSUL.

François-Armand Wolbock, âgé de 10 ans, fils, neveu et petit-fils de militaires qui ont servi avec distinction.

Casimir Dufrou-Bliniere, âgé de  ans. Sa famille est dans le malheur par suite des événemens de Saint-Domingue.

Emile-Jean-Jacques Morgan, âgé de 9 ans, fils du général Morgan, employé dans l'expédition de Saint-Domingue.

Achille Lelievre, âgé de  ans, fils du cit. Lelievre, membre de l'Institut et du conseil des mines, excommissaire du Gouvernement à l'Isle-d'Elbe.

Cusset-Bonaventure Gianet, âgé de 9 ans; le pere, juge au tribunal de première instance de Mayence.

Jean-Fructidor Beylard, âgé de 10 ans, fils du directeur des postes de Sainte-Foy, Gironde.

Frédéric Franck, âgé de 12 ans et demi, et Vincent Franck, âgé de 12 ans, fils d'un ancien fonctionnaire public à Kaiserlautern.

Louis-Amand-Joseph Bernard Kellermann, âgé de 8 ans et demi, fils d'un chef d'escadron au 21e régiment de cavalerie.

André-Adrien Grassignon Latinville, âgé de 10 ans, fils d'un ancien fonctionnaire public.

Henri-Valentin Marissal, âgé de 8 ans et demi, fils d'un ancien employé dans les hôpitaux militaires.

Antoine-Pierre Pecholier, âgé de 14 ans, fils d'un ancien fonctionnaire public, mort victime des événemens révolutionnaires.

Auguste Clavareau, âgé de 15 ans, fils d'un conseiller de préfecture du département de Sambre-et-Meuse.

Louis-Auguste-Joseph Ducellier, âgé de 14 ans, fils d'un général de brigade chargé d'une nombreuse famille.

Pierre-Esprit-Sébastien Huvier, âgé de 15 ans, fils d'un notaire à la Ferté-sous-Jouarre, ancien fonctionnaire public.

Victor Lerebours, âgé de 11 ans, fils du directeur des contributions du département de la Roër.

Jean Laperche, âgé de 9 ans et demi, petit fils d'un ancien capitaine invalide.

Angélique-Michel Gallezot, âgé de 11 ans, fils d'un ancien militaire, mort victime des événemens révolutionnaires.

François Gaschier, âgé de 11 ans, fils du premier commandant de bataillon de la garde nationale du département du Puy-de-Dôme.

André-Jean Duvergier, âgé de 12 ans. Le pere employé à la liquidation générale de la dette publique, est en activité de service depuis plus de 20 ans.

Henri-Joseph Blondeau, âgé de 9 ans et demi, du département de Sambre-et-Meuse, fils d'un ancien notaire, membre du conseil municipal de Namur, et du collége électoral du département.

III. Conformément à l'article XXXIV de la loi du 11 floréal an 10, et sur la présentation de la 1re et de la 3e commission des inspecteurs-généraux des études, les élèves des écoles centrales et secondaires des départemens du Mont-Tonnerre, des Côtes-du-Nord et du Finistere, dont les noms suivent, sont nommés élèves au Lycée de Mayence :

MONT-TONNERRE.

Georges Tenner, âgé de 14 ans, de Grunstadt, élève du gymnase de Grunstadt.

Daniel Schaeffer, âgé de 14 ans, de Grunstadt, élève du même gymnase.

Louis-Reinhard Schmidt, âgé de 14 ans, de Grunstadt, élève du même gymnase.

Frédéric Weiss, âgé de 14 ans, de Grunstadt, élève du même gymnase.

Charles-Adolphe Witt, âgé de 14 ans, de Wolfstein, élève du même gymnase.

Guillaume Balz, âgé de 11 ans, de Grunstadt, élève du même gymnase.

François Roebel, âgé de 14 ans, de Kayserlautern, élève du même gymnase.

Chrétien Fenner, âgé de 10 ans, de Grunstadt, élève du même gymnase.

Joseph Martin, âgé de 13 ans, de Mayence, élève du gymnase de Mayence.

Henri Weyers, âgé de 9 ans, de Crevelt, élève du même gymnase.

Chrétien Descôtes, âgé de 13 ans, de Mayence, élève du même gymnase.

Adam Zimmermann, âgé de 12 ans, de Mayence, élève du même gymnase.

Jean Hauser, âgé de 13 ans, de Mayence, élève du même gymnase.

Charles Metz, âgé de 14 ans, de Mayence, élève du même gymnase.

François Schwartz, âgé de 14 ans, de Fuchback, élève du même gymnase.

CÔTES-DU-NORD.

Germain Boullé, âgé de 15 ans, de Pontivy, élève de l'école centrale.

Hubert Guery, âgé de 15 ans, des Côtes-du-Nord, élève de la même école.

Jean-Marie Bernard, âgé de 15 ans, de la même école.

Julien Letertre, âgé de 15 ans, de Guingamp, élève de la même école.

François Forretier-Galcotais, âgé de 13 ans, de la même école.

François Bidamant, âgé de 14 ans, de Freguier, de l'école du citoyen Leboyer.

Julien Saint Jouan, âgé de 14 ans, de la même école.

Jean-Pierre Boullé, âgé de 13 ans, de Pontivy, de l'école centrale.

François Kéroulas, âgé de 14 ans, de Freguier, de l'école du cit. Leboyer.

Bonaventure Saulnier, âgé de 14 ans, de Saint-Brieux, de la même école.

Marie-Germain Buisson, de Rennes, élève de l'école du citoyen Denis.

Pélage Maho, âgé de 16 ans, de Loudéac, élève de l'école centrale.

Aymé-Michel Toussaint, du Finistere, élève de l'école du citoyen Pilate.

Jean-Marie-Claire Mauviel, âgé de 15 ans, de Guingamp, de l'école des citoyens Lales et Langlais.

Benjamin Dujardin, âgé de 12 ans, de Saint-Malo, de l'école du citoyen Fergent.

FINISTERE.

Athanase Larchantel, âgé de 14 ans et demi, de Quimper, de l'école des citoyens Dreppé et Trobats.

Barthélemy Lecordier, âgé de 15 ans et demi du Morbihan, de l'école centrale.

Joseph Ducros, âgé de 15 ans, de Bust, de la même école.

Joseph Labarre, âgé de 15 ans, de Toulon, de la même école.

Benoît-M.-Jos. Julon, âgé de 14 ans, du Morbihan, de la même école.

Julien Corentin, âgé de 14 ans et demi, de Quimper, de la même école.

Charles Boutibonne, âgé de 13 ans, de Quimper, de la même école.

Paul-F.-X. Durochetel, âgé de 12 ans, du Finistere, de la même école.

Charles-Julien-M. Vinoc, âgé de 14 ans, de Quimper, de la même école.

Etienne Mitressey, âgé de 14 ans, de Bust, élève de l'école du citoyen Pillet.

François Raoult, âgé de 12 ans, des Côtes-du-Nord, de la même école.

Jean-Baptiste Crespy, âgé de 14 ans, de Landernau, de la même école.

Etienne Lannurien, âgé de 13 ans et demi, de Morlaix, élève de l'école des citoyens Dreppé et Trobats.

TITRE II.

*Nomination des professeurs.*

IV. Sur la présentation de la première commission des inspecteurs-généraux des études, sont nommés professeurs au Lycée de Mayence, les citoyens dont les noms suivent :

*Classes des belles-lettres latines et françaises.*

Mathice, professeur de langues anciennes, à l'école centrale de Mayence.

Pour les trois places de professeurs de latin :

1°. Buten-Schoen, professeur d'histoire, à l'école centrale du Haut-Rhin.

2°. Payen, professeur de législation, à l'école centrale de Namur.

3°. Madlinquers, homme de lettres.

*Pour les mathématiques transcendantes.*

François Français, professeur de mathématiques, à l'école centrale de Colmar.

Pour les trois places de professeurs de mathématiques :

1°. Metternich, professeur de mathématiques, à l'école centrale de Mayence.

2°. Anschel, professeur de chimie et de physique, à l'école centrale de Mayence.

3°. Jacmart, professeur d'histoire naturelle, à l'école centrale de Namur.

V. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

*Signé*, BONAPARTE.

Par le premier consul :

*Le secrétaire-d'état, signé* H. B. MARET.

---

*Bruxelles, le 7 thermidor an 11.*

BONAPARTE, PREMIER CONSUL DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, arrête ce qui suit :

TITRE PREMIER.

*Nomination des élèves.*

Art. Ier. Conformément à l'article XXXIII de la loi du 11 floréal an 10, les élèves du Prytanée, ci-après désignés, seront admis au Lycée de Rennes, pour y achever leur éducation :

Jean-Marie-Xavier Willaumez, âgé de 13 ans, natif du Morbihan.

Henry-Sébastien Reynaud, âgé de 11 ans.

Alexandre-Jean-Eugene-Benoît Mondescourt, âgé de 13 ans, de la Somme.

Pierre-Augustin Moncousu, âgé de 9 ans, du Finistere.

Félix Mouland, âgé de.... ans, d'Avranches.

André-François-Guillaume Legraverend, âgé de 14 ans, de Rennes.

André-François Coelneinpren, âgé de 11 ans.

Brutus Tuncq, âgé de 12 ans, de Landernau.

Justin Goyeiche, âgé de 12 ans, de Valognes.

Antoine Bellesleyn, âgé de 9 ans.

Timoléon Audouin, âgé de près de 9 ans, de la Seine.

Camille-André Audouin, âgé de.... ans.

Mathias-Bartholomé Jochim, âgé de 9 ans, de la Seine.

Louis-Gustave Laindet-Lalonde, âgé de 8 ans.

François-Joseph Duret, âgé de 13 ans, de la Sarthe.

Alexandre-Charles Duverger, âgé de 14 ans et demi, de la Seine.

Victor-André Fontaine, âgé de 14 ans et demi, de l'Oise.

Louis-Pierre-Antoine Bianchi, âgé de 15 ans, de Seine-et-Oise.

Emile-François Cardon, âgé de 8 ans et demi, de l'Oise.

Joachim Demay, âgé de 11 ans, de l'Yonne.

Auguste-Charles-Joseph Marescot, âgé de 12 ans et demi, du Nord.

Emile-Thomas Delancy, âgé de 10 ans et demi, de Cahors.

Claude-Philippe Sartory, âgé de 13 ans et demi, de Landau.

Jacques-Louis Aubé, âgé de 15 ans, de la Seine-Inférieure.
Clair Leboucher, fils d'un ancien lieutenant de vaisseau.
Jacob Douriez, âgé de 14 ans, fils d'un ancien capitaine au 62e régiment.
Désiré Doinel-Quincey, fils d'un ancien officier de cavalerie.
Amand Tarayre, âgé de 14 ans, frere du chef de la 21e légere.
Joseph-Augustin Stgier, âgé de 10 ans, fils d'un capitaine de la 17e demi-brigade.
Joseph-Théodore Sallandre, âgé de 10 ans, fils d'un capitaine de la 17e demi-brigade.

II. Conformément à l'article XXXIII de la loi du 11 floréal an 10, les enfans dont les noms suivent, sont nommés éleves au Lycée de Rennes.
Charles-Auguste-René Dutourps, âgé de 14 ans et demi, fils du maire de Valognes.
Joseph Maudet, âgé de 10 ans, fils du maire d'Iffendie, d'Ille-et-Vilaine.
Urbain-Claude Brüe, âgé de 11 ans, fils d'un chef de brigade.
Antoine-Augustin Liénard, âgé de 9 ans, du ..........., fils d'un ancien receveur du droit d'enregistrement et du domaine, qui a perdu la vie à force de travail.
Aristide Poignaud, âgé de 9 ans, d'Ille-et-Vilaine, fils d'un ancien fonctionnaire public, aujourd'hui membre du conseil de la sous-préfecture de Montfort.
Felix Gilbert, âgé de 12 ans, fils d'un ancien président d'Ille-et-Vilaine, ancien médecin de l'armée de Saint-Domingue, aujourd'hui médecin en chef à l'hôpital militaire de Paris.
Hyacinthe Lorin, âgé de 13 ans, du Finistère, fils du maire de Rennes.
Auguste-François Maupassant, âgé de 15 ans, de la Seine. Le pere a constamment rempli des fonctions publiques et gratuites; il est instituteur à Paris.
Mathurin Acheris, âgé de 12 ans, du Morbihan, fils d'un ancien capitaine de commerce, qui a péri au service.
.... Beaucaire, âgé de.... ans, de...., fils d'un capitaine de vaisseau, tué, après 27 ans de services, sur la place d'armes à Toulon, dans une émeute populaire.
Statislas-Marie-Hyppolite Bleschamp, âgé de 13 ans. Le pere, commissaire principal de la marine au port de Saint-Malo.
Jean-Baptiste Blanchard, âgé de... ans. Le pere, officier de santé parti pour Saint-Domingue sous les ordres du général Leclerc, est mort victime de l'épidémie qui a ravagé cette colonie.
Paul-Antoine Dubois, de la Seine. Le pere, chirurgien, professeur à l'Ecole de Médecine, a fait partie de l'expédition d'Egypte.
Hyacinthe-Ambroise Desbois, âgé de 13 ans, d'Ille-et-Vilaine, fils du président du tribunal d'appel séant à Rennes.
Adolphe-Charles Kdrain, âgé de 9 ans, du Morbihan. Le pere, employé dans les bureaux de la marine, a été assassiné en l'an 2, par les chouans.
Auguste Davou, âgé de 10 ans, du Finistere. Le pere, ancien médecin des armées, a 30 ans de service.
Desiré-Louis-Rose Perruchot, âgé de 13 ans; et Nicolas-Bernard-Eugene Perruchot, âgé de 12 ans. Leur pere, ancien administrateur du département d'Ille-et-Vilaine, est mort victime du tribunal révolutionnaire.
Hyppolite-Marie Guillier, âgé de 13 ans. Le pere, lieutenant d'artillerie à Brest, est mort au service.
.... Gourel-de-Saint-Perne, âgé de 9 ans. Le pere, officier d'administration de la marine à Brest, a 57 ans de service.
Fulgent-Rem.-Jul. Lanneau, âgé de 12 ans, d'Ille-et-Vilaine, fils d'un ancien fonctionnaire-public, actuellement membre du conseil-municipal de Rennes.
François-Etienne Larchey, âgé de 8 ans et quelques mois, fils du citoyen Larchey, capitaine au 6e régiment d'artillerie à pied.
Jean-François Piedot, âgé de 10 ans et demi, fils d'un capitaine au 6e regiment d'artillerie à pied.
Armand-Antoine Gelion, âgé de 9 ans et demi, fils d'un capitaine au 6e regiment d'artillerie à pied, mort à la Guadeloupe le 3 fructidor an 10.
Claude-François Beltz, âgé de 12 ans, fils d'un lieutenant au 6e régiment d'artillerie à pied.
Pierre Bonamy, âgé de 10 ans, des Côtes-du-Nord; le pere ancien officier supérieur, retiré pour cause d'infirmités, est membre du conseil-général du département des Côtes-du-Nord.
Eugene-Auguste-Marie Mongeat, âgé de 9 ans; le pere, adjoint à la mairie de Quimper, est membre du conseil du 4e arrondissement du département du Finistere.

III. Conformément à l'art. XXXIV de la loi du 11 floréal an 10, et sur la présentation de la commission des inspecteurs-généraux des études, les éleves des écoles centrales et secondaires des départemens d'Ille-et-Vilaine, de la Loire-Inférieure et du Morbihan, dont les noms suivent, sont nommés éleves au Lycée de Rennes.

ILLE-ET-VILAINE.

Camille Maugé, âgé de 14 ans, de Rennes, éleve de l'école centrale.
Félix Lemarchand, âgé de 16 ans, d'Ille-et-Vilaine, éleve de l'école du citoyen Dublot.
François-Xavier Desbouillons, âgé de 15 ans, d'Ille-et-Vilaine, de l'école secondaire du citoyen Blanchard.
François Jansion, âgé de 15 ans, de Rennes, éleve de la même école.
Jean-Marie Galonnais, âgé de 14 ans, d'Ille-et-Vilaine, éleve de l'école centrale.
Jean-Baptiste Brager, âgé de 15 ans, d'Ille-et-Vilaine, éleve de l'école secondaire du citoyen Deslandes.
Fidele Gaillard, âgé de 13 ans, du Morbihan, éleve de l'école centrale.
Pierre Coedio, âgé de 15 ans, de Rennes, éleve de l'école secondaire du citoyen Blanchard.
Yves Tronjoly, âgé de 15 ans, de Rennes, éleve de l'école du citoyen Thomas.
Vulfrand Etheart, âgé de 14 ans, de Saint-Malo, éleve de l'école du citoyen Rafray.
Joseph Hamelin, âgé de 16 ans, de Rennes, éleve de l'école centrale.
Jean-Marie Lebreton, âgé de ans, d'Ille-et-Vilaine, éleve de l'école du citoyen Rafray.
Gaspard Herconet, âgé de 14 ans, de Saint-Malo, éleve de la même école.
Edouard Luriere, âgé de 14 ans, de Saint-Malo, éleve de l'école du citoyen Luriere.
Joseph Ducrest, âgé de 14 ans, d'Ille-et-Vilaine, éleve de l'école centrale.
Marie Guichetau, âgé de 16 ans, d'Ille-et-Vilaine, éleve de l'école centrale.

LOIRE-INFÉRIEURE.

Léon Savin, âgé de 14 ans, de la Vendée, éleve de l'école centrale.
Louis Vallet, âgé de 14 ans, de Nantes, de la même école.
Henri Orriglard, âgé de 14 et demi, de Nantes, de la même école.
Achille Sigogne, âgé de 14 ans et demi, de Nantes, de la même école.
Ambroise-François Laennec, âgé de 13 ans, de Nantes, de la même école.
Alphonse Degoulaine, âgé de 13 ans, de la Vendée, éleve de l'école secondaire du citoyen Rouzic.
Benjamin Pellerin, âgé de 13 ans, de Nantes, de la même école.
Charles Vobis, âgé de 13 ans, de Nantes, de la même école.
Charles-Jacob Sené, âgé de 11 ans, de la Vendée, de la même école.
Amédée Mazure, âgé de 14 ans, de la Seine, éleve de l'école secondaire des citoyens Conan et Guesenet.
Joseph Buet, âgé de 13 ans, de la Loire-Inférieure, de la même école.
Louis-Prudent Douillard, âgé de 12 ans, de Nantes, éleve de l'école secondaire du citoyen Darbefeuille et Delmosé.
Calixte Marion, âgé de 13 ans et demi, de Nantes, éleve de l'école secondaire des citoyens Tulevre.
Bernard Sallion, âgé de 13 ans, de Nantes, éleve de l'école secondaire des Amis-Réunis.
Thomas Peltier, âgé de 13 ans, de Nantes, de la même école.

MORBIHAN.

Louis Legall, âgé de 14 ans, d'Auray, éleve de l'école centrale.
Hyacinthe-M. Badiat, âgé de 16 ans, de Vannes, de la même école.
P. J. Bapt. Pichot, âgé de 12 ans, de Landernau, de la même école.
Aimé Levesque-Durossu, âgé de 15 ans, du Morbihan, de la même école.
Marie Boullé aîné, âgé de 14 ans, d'Auray, de la même école.
Vincent Lalande, âgé de 15 ans, du Morbihan, de la même école.
Jean-Louis Eudes, âgé de 14 ans, de Vannes, éleve de l'école secondaire du citoyen Gianne.
Pierre-Marie Nayl-Ville-Aubry, âgé de 14 ans, du Morbihan, de l'école centrale.
Joseph Galliot de Cran, âgé de 14 ans, du Morbihan, de la même école.
Joseph-Julien Tardivel, âgé de 12 ans, de Vannes de la même école.
Philippe Boullé, âgé de 12 ans, d'Auray, de la même école.
Prosper Claret, âgé de 15 ans, du Morbihan, de la même école.

TITRE II.

*Nomination des professeurs.*

IV. Sur la présentation de la commission des inspecteurs-généraux des études, sont nommés professeurs au Lycée de Rennes, les citoyens dont les noms suivent :

*Classes des belles-lettres latines et françaises.*

Germé, professeur de belles-lettres à l'école centrale de Rennes.
Pour les trois places de professeurs de latin :
1° Rabillon, professeur à l'école centrale de Rennes;
2° Pierre-Michel Lesage, professeur à l'école centrale de Rennes;
3° J.-B. Bertrand, professeur à l'école centrale de Limoges.

*Pour les mathématiques transcendantes.*

Binet, professeur de mathématiques à l'école centrale de Rennes.
Pour les trois places de professeurs de mathématiques :
1° Rosay, professeur à l'école centrale de Rennes,
2° Marot, professeur de mathématiques à l'école centrale de Vannes;
3° Sartou, professeur de mathématiques à Bordeaux.

V. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

*Signé*, BONAPARTE.

Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. MARET.

## MINISTERE DU GRAND-JUGE.

*Le grand-juge et ministre de la justice, au commissaire du Gouvernement près le tribunal criminel du département de..... — Paris, le 1er fructidor an 11.*

Des renseignemens malheureusement trop positifs m'annoncent, citoyen commissaire, qu'un grand nombre de congés de réforme ou d'exemptions définitives de service ont été accordés à prix d'argent, et sur les motifs les plus faux, à des individus que la loi soumettait à la conscription.

Indépendamment de la vénalité et de la corruption qu'on est en droit de reprocher à ceux qui ont pu se permettre un aussi honteux trafic, ce délit envisagé sous un autre point de vue, prend un caractere bien plus grave encore.

Il n'y a pas de doute, en effet, qu'il ne tende à porter les plus funestes atteintes à un mode de recrutement sur lequel reposent la force et la bonté composition de nos armées, et par conséquent le salut de la République.

Si le département dans l'étendue duquel vous exercez vos fonctions, est un de ceux où ont eu lieu des prévarications aussi condamnables, un devoir impérieux vous impose l'obligation d'en poursuivre les auteurs avec l'activité, le zele et la constance que commandent les grands intérêts de la patrie et la nécessité de faire cesser un scandale dont tous les bons citoyens sont profondément affligés.

Un magistrat se couvre de gloire, lorsque, se mettant au-dessus des considérations frivoles ou pusillanimes qui intimident les hommes vulgaires, il porte l'épouvante dans l'ame de ceux qui ont déjà commis le crime, et contient par l'éclat, la promptitude et la sévérité de l'exemple, ceux qui seraient tentés de le commettre.

Je desire être instruit, sans aucun retard, de l'état des choses dans le département d......., relativement à un objet d'une aussi haute importance, et si des délits de cette nature y ont été commis, ou s'il s'y en commettait dans la suite, commencez ou continuez-en la poursuite avec une inflexible sévérité; vous m'informerez toutes les semaines de l'état de la procédure, et vous aurez soin aussi de me faire part du jugement aussitôt qu'il aura été rendu.

Je vous salue. REGNIER.

## MINISTERE DE LA GUERRE.

LES 32e, 64e, 75e, 83e et 96e demi brigades de ligne; la 9e légere; les 3e, 9e, 15e et 16e régimens de dragons; les 1er, 2e et 3e régimens de cuirassiers; le 5e de hussards; le 10e de chasseurs, et les 1re, 4e et 10e demi-brigades de vétérans, font hommage au Gouvernement d'un jour de leur solde pour les frais de l'armement qui se prépare contre l'Angleterre. Le chef de la 4e demi-brigade de vétérans, s'engage en outre personnellement à donner un jour de sa solde par mois, tant que durera la guerre.

Les officiers de la 1re légion piémontaise, ont fait don d'un bateau plat de la 3e espece.

Les militaires de tous grade de la 37e demi-brigade, ont fait hommage au Gouvernement d'une somme de 1200 fr. pour la guerre.

## INSTITUT NATIONAL.

*MÉMOIRE sur les observations qu'il est important de faire sur les marées dans les différens ports de la République, lu dans la séance du 26 floréal an 11 (16 mai 1803.)*

DANS sa séance du 12 floréal dernier, la classe a nommé une commission composée des citoyens Laplace, Rochon et moi (1), pour lui proposer un plan d'observations à faire sur les marées dans les différens ports de la République. Le mémoire

(1) Levêque.

suivant renferme les vues des commissaires sur cet important objet.

Dans les sciences naturelles, les théories ne sont d'abord qu'une explication plus ou moins ingénieuse des phénomenes, qui est nécessairement subordonnée au nombre des faits connus et à la précision avec laquelle ils ont été observés : ce n'est, à proprement parler, qu'une espece de cadre plus ou moins étendu, qui embrasse ce qu'on connaît sur l'objet dont il s'agit.

On demeure long-tems attaché à ces premieres théorie, ou plutôt à ces premieres ébauches ; le tems et l'autorité des auteurs leur donnent même une sorte de sanction, dont l'effet est de dispenser d'observer autant qu'il serait nécessaire, et par-là de rendre la science stationnaire pendant d'assez longs intervalles de tems. Ce n'est guere que lorsque la masse des faits devient assez imposante par leur ensemble, qu'on se résigne enfin à abandonner ces explications prématurées pour adopter d'autres principes. L'expérience est le premier et le principal instrument de toutes nos connaissances physiques ; cependant il a fallu que l'esprit humain ait fait de grands progrès pour en être bien convaincu : aussi la philosophie expérimentale est-elle une science toute moderne.

Mais si le nombre et la précision des observations peuvent seuls donner naissance aux véritables théories, d'un autre côté ce n'est que lorsqu'on est parvenu à connaître les véritables lois de la nature qu'on sent bien la nécessité des bonnes observations ; et ce n'est aussi qu'à cette époque que, dans chaque partie des sciences naturelles, l'art d'observer fait de véritables progrès et qu'il étend son domaine.

Parmi les grands phénomenes de la nature, celui du flux et reflux de la mer a toujours été un objet d'admiration pour tous les hommes, et de méditation et même de tourment pour les philosophes. Pithéas soupçonna que les marées étaient réglées par la lune ; Strabon en a passablement bien décrit les principaux phénomenes, et de tems en tems on a vu paraître différentes opinions sur les causes du flux et reflux de la mer, dont la plus remarquable par le nombre et le caractere de ses partisans est celle de Descartes. On trouve, à la vérité, quelques passages dans les auteurs anciens, qui en attribuent la cause à l'attraction des corps célestes ; mais ces idées qui n'étaient que de simples aperçus, sont demeurées stériles jusqu'à Newton, parce qu'on n'a pas réellement de véritables connaissances lorsqu'on n'est pas assez avancé pour les soumettre à l'analyse et en faire l'objet d'un calcul rigoureux ; ce n'est proprement qu'à cette époque que la science commence.

Les observations les plus grossieres, et même les plus circonscrites à une localité, ont dû, long-tems avant Pithéas, faire soupçonner que les marées sont réglées par la lune : tous les habitans des côtes de l'Océan en ont dû être promptement convaincus. Ainsi tout annonce ce fait avec la même évidence que le retour des saisons ; on ne peut attribuer une grande gloire aux auteurs qui en ont parlé les premiers : ce n'est pas là, à proprement parler, une découverte, ni même une observation tant soit peu profonde. Jusqu'à Newton on a été dans la plus complette ignorance des vraies causes de ce merveilleux phénomene ; jusqu'à lui on n'a cessé de s'égarer dans de vaines hypotheses, et on était bien loin de soupçonner qu'il était soumis à la même loi qui regle et détermine les mouvemens des différentes parties du systême planétaire.

Malgré cette profonde ignorance des causes, la navigation, cet art qui met tous les autres à contribution, a de bonne heure tiré un grand parti des effets. Il a suffi d'observer que le retard journalier des marées est sensiblement uniforme ; qu'elles reviennent aux mêmes heures tous les quinze jours, et que les plus fortes ont lieu au tems des nouvelles et pleines lunes. Il a suffi, dis-je, de ces connaissances de fait pour pouvoir calculer l'heure de la haute mer avec une précision dont on se contentait, et qui même était suffisante pour les besoins de ces premieres époques.

Maintenant que nous n'avons plus rien à desirer sur la théorie du flux et reflux de la mer ; que, graces aux progrès de l'analyse depuis Newton, on a suivi tous les détails et calculé tous les effets avec la précision qu'on exige dans le calcul des phénomenes astronomiques, il est tems de multiplier et de perfectionner les observations, non pour confirmer une théorie qui n'a plus besoin de l'être, mais pour assurer la détermination de plusieurs points délicats du systême du Monde, et aussi pour rendre raison de quelques anomalies apparentes qu'on remarque dans quelques régions du globe, et pour leur assigner leur véritable cause. On est bien certain que ces anomalies sont une suite du mouvement général qui se trouve modifié par des circonstances locales ; mais il faut pouvoir évaluer l'influence de ces circonstances dans chaque port, et cela ne peut se faire que par de bonnes observations.

La sûreté de la navigation est d'ailleurs fortement intéressée à ces observations, et aux résultats qui doivent en être la suite ; car, vu le grand tirant d'eau des vaisseaux, il importe beaucoup qu'on puisse calculer avec précision l'heure de la haute mer, non-seulement dans l'intérieur des ports, mais plus particuliérement encore dans les endroits épineux qui sont vers leur embouchure, où les vaisseaux ne peuvent passer avec sûreté qu'au moment de la pleine mer. Il faut pouvoir régler sa navigation de maniere à ne se trouver dans ces passages dangereux qu'au moment où ils cessent de l'être, c'est-à-dire vers le tems de la haute mer. Enfin toute la navigation côtiere a le plus grand besoin de connaissances exactes sur le mouvement des marées : or, il est tems de mettre la main à l'œuvre, pour faire jouir la marine et le commerce des avantages résultans de l'état actuel de nos connaissances. L'utilité publique est le seul but des méditations et des recherches des physiciens géometres.

Au commencement du dernier siecle, l'académie des sciences sentit vivement la nécessité d'avoir de bonnes observations : elle présenta à M. le comte de Pontchartrain, alors chargé du département de la marine, un mémoire en forme d'instruction sur la nécessité de charger des personnes habiles et intelligentes d'observer le flux et reflux de la mer et sur la méthode que l'on doit suivre pour faire ces observations. Le P. Gouye et Lahire rédigerent ce mémoire d'après les vues de la compagnie. Le ministre chargea de ce travail les professeurs de navigation établis dans les ports, et l'académie reçut plusieurs suites d'observations, dont les principales furent celles faites à Dunkerque et au Hâvre pendant les années 1701 et 1702, les premieres par M. Baert, et celles du Hâvre par M. Bossaye du Bocage, tous deux professeurs de navigation.

Cassini fils, a discuté ces observations dans les *Mémoires de l'Académie* de 1710, ainsi que d'autres plus anciennes faites à Brest en 1679, et à Bayonne en 1680, par Lahire et Picard. Il a pareillement discuté dans les *Mémoires* de 1712 et 1713, une longue suite d'observations faites à Brest dans les années 1711 et 1712 : elle fut commencée par M. Montier, puis continuée et étendue jusqu'à 1716, par M. Coubart, habile professeur de navigation. Ces dernieres expériences sont particuliérement recommandables par leur nombre et les attentions qu'on y a apportées. On doit regretter que les observations de l'année 1713 aient été perdues.

Quoique Cassini fût attaché au systême de Descartes, qui était alors en vogue, il n'en est pas moins vrai que son travail au sujet des observations dont nous venons de parler, a été très-utile, et que pendant long-tems il a formé les seules connaissances positives que nous ayons eues sur le cours des marées. C'est avec le secours de ce travail que D. Bernouilli, aidé d'ailleurs de la théorie, a formé sa *Table du retardement des marées*, qui a été et est encore si utile aux navigateurs. Les systêmes prématurés périssent, mais les faits sont éternels.

Nous pourrions citer une foule d'occasions où l'académie des sciences a eu non-seulement en vue les progrès rationnels des sciences, mais leur application aux plus grands objets d'utilité publique : aucune société savante n'a porté aussi loin sa sollicitude à cet égard ; la marine sur-tout lui aura d'éternelles obligations. C'est à l'académie des sciences que l'Europe maritime est redevable des premieres lumieres sur la théorie de la construction des vaisseaux, sur leur manœuvre, etc. ; c'est aussi de son sein que sont sorties les premieres notions judicieuses sur le jaugeage des vaisseaux, etc.

Outre la théorie, le calcul des marées repose sur des faits ; il repose principalement sur la connaissance de ce qu'on appelle l'*établissement des ports*. Nous en avons, à la vérité, des tables très-étendues ; mais cette partie a besoin d'être rectifiée, et appelle votre sollicitude. L'établissement de la majorité des ports n'est pas connu avec la précision que comporte l'état de nos connaissances, ni même avec celle qu'exige la sûreté de la pratique. Une chose assez étrange, c'est que les dernieres expéditions autour du Monde nous ont fourni, pour des régions éloignées de nous de plusieurs milliers de lieues, des données plus précises que celles que nous avons pour beaucoup de ports de notre voisinage, et que nous fréquentons tous les jours.

La suite des observations de Brest dont nous avons parlé forme un ensemble dont la théorie fournit tous les résultats avec une précision imposante. De semblables matériaux pour les autres ports ne laisseraient sans doute plus rien à desirer pour la pratique, mais il serait toujours utile d'observer, sur-tout dans les circonstances où les causes concourent ensemble pour donner les plus grandes ou les plus petites marées. Il serait donc important de faire des observations lorsque le périgée ou l'apogée de la lune et du soleil concourent avec la syzygie ; lorsque le périgée de la lune, concourant avec la syzygie, ces deux astres sont voisins de l'équateur ou des tropiques, etc. Les marées des quadratures, quoique moins importantes pour les opérations du service maritime, ne présentent pas moins d'intérêt dans leur marche ; et, dans tous les cas, les observations deviennent importantes pour évaluer l'effet des circonstances accessoires. On observe sans cesse les éclipses, quoiqu'il ne soit nullement nécessaire de vérifier les principes sur lesquels leur prédiction est établie.

(*La suite à un prochain numéro.*)

## AVIS.

Les administrateurs-généraux des forêts invitent les marchands de bois, qui voudront entreprendre la fourniture du bois de chauffage de leurs bureaux, en l'an 12, à se présenter, avant le 15 fructidor, au bureau central de l'administration pour y faire leur soumission, aux charges et conditions dont il leur sera donné connaissance.

Le cit. Alexandre Boury, concessionnaire pour vingt-cinq années des mines de fer de l'Isle-d'Elbe, a réuni cette entreprise à sa manufacture de fonderie et laminage de métaux de Saint-Denis ; il en a fait l'objet d'une société en commandite et par actions.

S'adresser, pour avoir des renseignemens et connaître les conditions, à MM. Alexandre Boury et compagnie, rue Saint-Honoré, n° 1515, près la place Vendôme ; à M. Batardy, notaire, rue du Mont-Blanc ; à M. Ducancel, avoué, rue de Joubert, n° 519.

On peut lire *gratis* un Mémoire intéressant sur les Abeilles, au cabinet littéraire de Saint-Jorre, Palais du Tribunat, n° 156, au premier.

## LIVRES DIVERS.

*Leçons d'orthographe française et de ponctuation*, ou *Cacographie*, etc. par J. E. J. F. Boinvilliers, de l'Institut national de France. Ces leçons sont extraites de la *Grammaire raisonnée* du même auteur. Le cit. Boinvilliers y a rassemblé non-seulement toutes les fautes qu'on peut faire contre la maniere d'écrire les mots, mais encore celles qu'on fait tous les jours contre les participes ; en apprenant à les connaître et à les corriger, on apprendra facilement à les éviter soi-même. Nous croyons que cette *cacographie* (mot grec qui signifie *mauvaise écriture*) sera d'un très-grand secours dans nos écoles secondaires, et par-tout où l'on voudra se borner à la connaissance de l'orthographe et de la ponctuation.

A Paris, chez Hocquart, rue Saint-André-des-Arcs, n° 121 ; Genets, jeune, rue Thionville, n° 1846 ; à Aix-la-Chapelle, chez Neuer, rue des Ursulines, n° 1114. Prix, 90 cent. en vélin.

## COURS DU CHANGE.

*Bourse d'hier*

CHANGES ÉTRANGERS.

| | A 30 jours. | A 90 jours. |
|---|---|---|
| Amsterdam banco. | $54\frac{1}{4}$ | $54\frac{7}{8}$ c. |
| ——courant...... | $56\frac{1}{4}$ | $56\frac{7}{8}$ c. |
| Londres........ | 23 fr. 67 c. | 23 fr. 47 c. |
| Hambourg....... | $190\frac{1}{2}$ | $188\frac{1}{2}$ |
| Madrid vales.... | fr. c. | fr. c. |
| —— Effectif..... | 15 fr. 17 c. | 14 fr. 87 c. |
| Cadix vales....... | fr. c. | fr. c. |
| —— Effectif..... | 15 fr. 3 c. | 14 fr. 80 c. |
| Lisbonne........ | fr. | |
| Gênes effectif... | 4 fr. 67 c. | 4 fr. 61 c. |
| Livourne........ | 5 fr. 12 c. | 5 fr. 6 c. |
| Naples.......... | | |
| Milan........... | 7 l. 18 s. p. 6 f. | |
| Bâle............ | $\frac{1}{4}$ p. | $1\frac{1}{4}$ p. |
| Francfort....... | | |
| Auguste......... | 2 fr. 55 c. | |
| Vienne.......... | 1 fr. 92 c. | 1 fr. 90 c. |

CHANGES.

| | | |
|---|---|---|
| Lyon............ | pair à 10 j. | $1\frac{7}{8}$ p. |
| Marseille........ | pair à 10 j. | $1\frac{7}{8}$ p. |
| Bordeaux........ | $\frac{1}{4}$ p. à 10 j. | 2 p. |
| Montpellier...... | pair à 15 j. | |
| Geneve.......... | | $160\frac{1}{4}$ |
| Anvers.......... | | |

EFFETS PUBLICS.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Cinq pour cent c. jouis. de germinal. | 55 | fr. 50 | c. |
| *Idem*. Jouissance du 1er vend. an XII. | 52 | fr. 50 | c. |
| Provisoire déposé.............. | | fr. | c. |
| ———— non déposé.......... | | fr. | c. |
| Bons de remboursement.......... | | fr. | c. |
| Bons an 7...................... | 58 | fr. | c. |
| Bons an 8...................... | | fr. | c. |
| Ordonnances pour rescript. de dom. | 91 | fr. | c. |
| Ordon. pour rachat de rentes...... | | fr. | c. |
| Act. de la banque de Fr.......... | 1110 | fr. | c. |

A Paris, de l'imprimerie de H. Agasse, propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, n° 13.




# GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

A dater du 7 nivôse an 8, les Actes du Gouvernement et des Autorités constituées, contenus dans le MONITEUR, *sont officiels.*

*N°* 333. *Dimanche, 3 fructidor an* 11 *de la République* ( 21 *août* 1803. )


# EXTERIEUR.

## ALLEMAGNE.

### *Vienne, le* 5 *août* ( 17 *thermidor.* )

ON a proposé au ministere des finances d'augmenter de 50 pour cent les droits d'entrée sur le café; on renoncerait alors à l'idée que l'on avait de réduire l'intérêt des fonds publics. Le bruit de ce projet s'étant répandu, il y a quelques jours, avait produit une baisse de 7 à 8 pour cent dans le prix de ces fonds; mais ils sont remontés depuis au taux ordinaire.

— Les lettres de Brunn annoncent que tous les négocians qui font passer des marchandises en Turquie, sont dans la consternation. Une caravane partie de l'Allemagne, après avoir passé Semlin, a été pillée près de Constantinople lorsqu'on se croyait le plus en sûreté. Une autre caravane, destinée pour l'Allemagne et chargée de marchandises turques et grecques, a été également pillée près d'Orsowa, au moment d'entrer sur les terres d'Autriche. On écrit de Belgrade, que les chefs des janissaires renforcent le nombre de leurs satellites. Au lieu de cinquante ou soixante attachés à chacun d'eux, on en compte aujourd'hui jusqu'à deux cents. Ils amassent des vivres à proportion. On attribue ces mesures à un bruit qui se répand, que le fils du pacha qu'ils ont assassiné vient d'épouser une sultane à Constantinople, et qu'on lui a donné Belgrade pour dot. Il se prépare, en conséquence, à en prendre possession. Cette ville est en proie aux inquiétudes. Les ennemis du pacha craignent la vengeance de son fils; mais n'étant pas sûrs les uns des autres, ils se craignent mutuellement et ne peuvent se concerter avec confiance.

( *Extrait du Publiciste.* )

### *Munich, le* 9 *août* ( 21 *thermidor.* )

ON vient d'arrêter à Vienne de nouveaux fabricateurs de faux billets de banque, et de découvrir qu'ils appartiennent à une société qui a poursuivi jusqu'à ce moment le plan qu'elle s'était formé pour cette opération.

## RATISBONNE.

EDIT *de l'électeur archi-chancelier, relatif à l'organisation de ses Etats électoraux, daté de Ratisbonne, le* 18 *juillet* 1803.

CHARLES, par la grace de Dieu archevêque archi-chancelier du Saint-Empire romain, etc. etc. etc.,

Après des changemens violens, par lesquels l'Etat a perdu la plus grande partie de son territoire, et n'a obtenu qu'une compensation incomplette, qui ne rapportera que dans l'avenir, et dont le produit est même en partie incertain, il se présente de nouveaux rapports qui exigent de nouvelles mesures. Il est pénible et douloureux d'abandonner des institutions qui ont existé depuis plusieurs siecles, de se séparer de tant d'objets d'un sincere attachement, et de renoncer à tant d'occasions de répandre des bienfaits et de contribuer à l'avantage et à la satisfaction de tant de braves gens; mais le devoir et la nécessité commandent,

1°. De mettre les dépenses de l'Etat au niveau de ses recettes d'une maniere durable.

2°. D'adapter l'organisation intérieure de l'administration à l'étendue actuelle de l'Etat, qui se trouve diminué, et à ses besoins, etc.

3°. D'employer les moyens, par lesquels la loi de l'Empire assure, dans les Etats partagés, la sustentation à tous les serviteurs fideles.

Il est évident que nous avons à remplir ces devoirs par rapport à l'électorat que Dieu nous a confié.

### CHAPITRE PREMIER.

*De l'organisation de l'électorat de l'archi-chancelier en général.*

§. PREMIER.

La dignité électorale de l'archi-chancelier est conservée; mais l'ancien électorat de Mayence n'existe plus: ses corps administratifs et judiciaires, ses emplois de cour, la garde-du corps, le conseil aulique de guerre, le département des chasses cessent, ayant été en rapport à l'ensemble de l'ancien électorat. Les membres de ces autorités et les pensionnaires de l'ancien électorat obtiennent leur sustentation, d'après les §§. LIX, LXVIII, LXIX et LXXIII du *conclusum* de l'Empire, proportionnellement de nous et de ceux des princes indemnisés qui ont partagé avec nous les pays de l'ancien électorat de Mayence.

Le nouvel électorat de l'archi-chancelier sera organisé de la maniere suivante, à ses frais, qui seront proportionnés au produit de l'ensemble.

§. II.

L'électorat en général n'est pas encore entiérement formé par rapport à la fixation du spirituel.

Quant au temporel, il aura en général,

1°. Un ministere,

2°. Une organisation militaire,

3°. Un tribunal suprême d'appel,

4°. Une université,

5°. Sa cour.

Il est composé en particulier des principautés d'Aschaffembourg, de Ratisbonne et du comté de Wetzlar.

L'organisation de chacune de ces parties sera l'objet d'un chapitre particulier.

§. III.

Le ministere est composé de

Deux ministres d'Etat,

De deux conseillers-d'Etat,

D'un secrétaire du cabinet,

De quatre régistrateurs et chancellistes du cabinet.

Deux concierges de chancellerie: l'un à Ratisbonne, et l'autre à Aschaffembourg.

De ce département font encore partie les ministres et agens dans l'étranger.

§. IV.

Le militaire sera organisé d'après la matricule d'Empire, le rôle des contributions, et les rapports actuels de l'électorat; ce qui a été effectué en partie, et le sera complettement dans la suite.

§. V.

Le tribunal suprême d'appel connaît en derniere instance, dans l'électorat, des causes qui y sont portées; son siége est à Aschaffembourg; il est composé:

D'un président,

D'un directeur,

De six conseillers d'appellation, dont quatre seront en même-tems membres de la faculté de droit à l'université d'Aschaffembourg,

D'un secrétaire,

D'un chancelliste,

Et d'un concierge.

Par ce tribunal suprême les causes seront examinées et jugées pour la troisieme et derniere fois.

§. VI.

L'université est à Aschaffembourg. Il sera ajouté, aussitôt que possible, au fonds de la ci-devant université de Mayence, un nouveau fonds pour cette université; son curateur sera en même tems chargé de la surveillance des études et de toutes les écoles.

§. VII.

Jusqu'à ce que les dettes de l'Etat soient payées, et que le pays se soit rétabli des malheurs de la guerre, la cour doit être maintenue, par de bonnes raisons, sur un pied très-restreint, elle est composée de deux offices de cour, dont l'une est chargée de la cour à Ratisbonne, et l'autre fait les fonctions de gouverneur du château d'Aschaffembourg,

De six chambellans,

De quatre cavaliers de cour,

D'un conseiller d'économie de cour,

De deux valets de chambre,

D'un contrôleur,

De trois cuisiniers,

De douze domestiques à livrée,

L'écurie de la cour sera réduite à vingt chevaux.

### CHAPITRE II.

*Principauté d'Aschaffembourg.*

Il y aura dans la principauté d'Aschaffembourg:

1°. Un gouvernement.

2°. Un directoire du pays.

3°. Un tribunal suprême du pays.

*a.* Un tribunal de premiere instance pour les personnes et choses qui ne ressortissent pas aux tribunaux des villes et bailliages.

*b.* Le vice-domat Aschaffembourg.

*c.* Les autres grands-bailliages et bailliages de la principauté d'Aschaffembourg.

*d.* Le magistrat de la ville.

§. IX.

Le premier ministre d'Etat dirigera les affaires en qualité de gouverneur de la principauté d'Aschaffembourg, avec un conseiller-d'état, lorsque nous passons l'hiver à Ratisbonne.

§. X.

Le directoire du pays est chargé des affaires d'administration féodales, de finance, de chasse et forestieres; il est composé:

D'un président,

D'un directeur,

De six conseillers directoriaux,

D'un secrétaire,

D'un protocoliste,

De deux chancellistes,

D'un concierge.

§. XI.

Le tribunal suprême du pays connaît:

1°. De tous les appels de premiere instance, sans distinction.

2°. Il juge les causes criminelles.

3°. Il a la surveillance sur l'administration de pupilles.

Il est composé:

D'un président,

D'un directeur,

De six juges,

D'un secrétaire,

De deux chancellistes,

D'un concierge.

§. XII.

Le vice-domat Aschaffembourg, les grands bailliages de Lohr et d'Orb, etc., conservent leur organisation.

### CHAPITRE III.

*Principauté de Ratisbonne.*

§. XIII.

Il y aura dans la principauté de Ratisbonne:

1°. Un gouvernement.

2°. Un directoire du pays.

3°. Un tribunal suprême du pays.

4°. Le magistrat de la ville, le bailliage de Stauf, Hochenbourg, Woerth, etc.

§. XIV.

Comme il est probable que nous choisirons Aschaffembourg pour notre séjour d'été, pour y remplir également nos devoirs de prince; un ministre d'Etat sera, pendant notre absence, gouverneur de la principauté de Ratisbonne; il aura un conseiller d'Etat pour l'assister dans les affaires.

§. XV.

Le directoire du pays est composé:

D'un président,

Du vice-président,

D'un directeur,

De six conseillers directoriaux,

D'un secrétaire,

De deux chancellistes,

D'un concierge.

Cette autorité est chargée de l'administration du pays, des revenus du fisc, de la juridiction, des affaires féodales, et elle exerce la surveillance suprême sur les impositions par rapport à toutes les abbayes d'Empire réunies à la principauté de Ratisbonne, et la ci-devant ville impériale de ce nom.

L'administration des forêts appartient également au directoire du pays; elle est confiée à un commissaire de forêts.

§. XVI.

Le tribunal suprême du pays connaît:

1°. Des causes appelées en seconde instance.

2°. Il exerce la justice criminelle dans toute la principauté de Ratisbonne.

3°. La surveillance sur les tutelles.

Il est composé:

D'un directeur,

De six conseillers,

D'un secrétaire,

De deux chancellistes,

D'un concierge.

§. XVII.

Le magistrat de la ville est composé:

*a.* De la chambre de commerce.

*b.* De la chambre de justice de la ville.

*c.* De la chambre inférieure des tutelles.

Le magistrat de la ville et les bailliages du pays recevront dans la suite des instructions particulieres, elles auront pour but que, dans les circonstances actuelles, un chacun fasse autant de bien que possible; ce qui devra également être exécuté par rapport aux seigneuries de l'Empire.

Quant aux personnes et aux choses qui ne ressortissent pas des tribunaux de la ville et des bailliages, il sera établi pour elles un tribunal particulier de premiere instance.

### CHAPITRE IV.

*Le comté de Wetzlar.*

§. XVIII.

Le comté sera organisé de la maniere suivante, il y aura:

1°. Un directeur-général de police et des finances avec un actuaire.

2°. Un tribunal d'appel.
3°. Le magistrat de la ville.

On fera connaître par la suite les résolutions qui seront prises par rapport au tribunal d'appel, et aux objets dont on aura à s'occuper.

L'administration des forêts est exercée par un commissaire des forêts, sous la direction du directeur-général des finances.

CONCLUSION.

C'est-là l'esquisse de l'organisation du nouvel électorat de l'archi-chancelier ; la marche des affaires qui a été suivie jusqu'ici, est encore conservée ; le nouvel ordre des choses ne commencera qu'au 1er décembre de cette année. Dans cet intervalle, les instructions seront préparées pour les autorités nouvellement établies et adaptées aux circonstances. Chaque membre de ces autorités touche provisoirement le traitement dont il a joui jusqu'à présent.

Nous formons de tout notre cœur le vœu que cette organisation, qui est devenue de la plus grande urgence, puisse contribuer à la consolation et au contentement de nos fideles sujets, et à la satisfaction des braves serviteurs de l'Etat. Il est difficile d'introduire un nouvel ordre de choses ; l'attachement naturel et si louable à la constitution existante, et les inquiétudes que l'avenir fait naître, et qu'on ne peut pas d'abord calculer, luttent contr'elle. Si de pareils changemens deviennent inévitables, le devoir exige d'user, en sauvant l'Etat, des égards et ménagemens qui peuvent rassurer les esprits ; par égard pour les princes indemnisés, par ménagement pour les personnes employées à la cour et à l'administration de l'ancien électorat partagé, nous nous abstenons de nommer, avant le 1er décembre, aux places qui, d'après la conviction que nous avons manifestée ci-dessus, sont conformes aux circonstances actuelles.

Nous ne voulons pas gêner les princes indemnisés dans le choix qu'ils voudront faire des hommes de mérite ni dans leur attachement particulier ; nous ne voulons pas arrêter tant de personnes employées à la cour et dans le civil, si, les circonstances actuelles ayant changé, ils veulent vouer leurs services à d'autres princes respectables, et se retirer hors du pays, à cause de leurs affaires personnelles ou de famille.

Nous donnons l'assurance, pour la tranquillité générale, qu'en diminuant, autant que possible, toutes les dépenses, nous emploierons les revenus annuels de l'électorat à secourir de fideles serviteurs d'Etat, et que ces secours sont destinés à tous, mais particuliérement à leurs veuves et orphelins, et aux serviteurs médiocrement salariés, qui déjà sans cela peuvent, comme tout serviteur d'Etat, compter sur une sustentation conforme au *conclusum* de l'Empire.

S'il nous était possible de procurer dans le tems de l'emploi dans la nouvelle organisation ci-dessus établie, à toutes personnes attachées à la cour et au service civil de l'ancien électorat partagé, nous nous trouverions d'autant plus heureux, que nous les apprécions tous, et que nous ressentons une bienveillance sincere, et une vive estime pour tant d'excellens hommes ; mais chacun voit de soi-même que les circonstances actuelles ne le permettent pas. L'étendue de l'électorat ayant été si considérablement diminuée, un trop grand nombre d'employés ne ferait, malgré la meilleure volonté, et leurs talens distingués, qu'embarrasser et arrêter la marche des affaires ; un sait que toute organisation, pour être bonne et convenable, doit être simple ; et le premier devoir d'un souverain est d'observer ce qui peut contribuer au bien de l'Etat, d'après des principes justes et éprouvés.

En foi de cette ordonnance, nous l'avons signée de notre main, et y avons fait apposer le sceau de notre chancellerie secrete de cour.

Donné à Ratisbonne, le 18 juillet 1803 (29 messidor an 11.)

(L. S.) *Signé*, CHARLES, *électeur*.

## ANGLETERRE.

### *Londres, le 15 août (27 thermidor.)*

TROIS pour 100 consolidés, 52 $\frac{1}{8}$. — *Omnium*, 9 $\frac{1}{2}$.

— La gazette officielle de samedi annonce que lord Hawkesbury a notifié aux ministres des puissances neutres résidans à Londres, que S. M. B. avait donné des ordres pour faire le blocus des ports de Gênes et de la Spezzia.

— Le capitaine Hallowell est arrivé ce matin à l'amirauté, apportant la nouvelle de la reddition de Tabago aux troupes anglaises, le 30 juin. Les canons du Parc et de la Tour ont annoncé cet événement (1).

— La gazette officielle publie deux proclamations. La premiere porte que toutes les personnes venant des pays occupés par l'ennemi, ne pourront débarquer que dans les ports d'Yarmouth, Harwich, Douvres, Southampton et Graves. La seconde ordonne que tous les étrangers résidans en Angleterre, se rendront à Londres dans l'espace de dix jours, ou de seize jours s'ils habitent l'Ecosse, et que désormais ils ne pourront résider que dans la capitale ou dans une distance de cinquante milles au plus, et à dix milles, au moins, des ports de mer et des chantiers.

(1) Il y avait à Tabago cent hommes qui avaient ordre de rendre l'île à la premiere réquisition et de capituler. Oh ! la glorieuse conquête pour tirer le canon de la Tour !

— M. Pitt est nommé colonel des volontaires des cinq ports.

*Dublin, le 10 août.*

J'ai la douleur de vous annoncer qu'on n'a fait que quelques blessures au serpent de la révolte, mais qu'il n'est pas encore mort. On commence à faire des arrestations importantes. On répand le bruit, et je crains que ce ne soit avec trop de fondement, que des troubles se sont manifestés dans la ville et dans les environs de Carrickmacross.

— La malle de Limerick a été attaquée ce matin à une heure ; près de la ville de Kildare. L'homme de garde a été blessé à mort.

— Quelques personnes craignent un soulevement des paysans mécontens aussitôt qu'ils auront fait leur récolte.

— On fait des dispositions pour mettre la ville de Dublin en état de défense. On doit placer de grandes portes de fer sur plusieurs points, et l'on travaille aussi à fortifier le château.

— On a arrêté un négociant de la cité, soupçonné d'être un agent des rebelles. Il a subi samedi un interrogatoire devant lord Pelham. On a trouvé chez lui un sceau portant une harpe, avec la devise, *Erin-go-bra*, et une inscription latine qui signifie « soyez braves, et vous serez libres. »

— Une personne qui vient d'arriver de Cork annonce que le major Chatterton avait déclaré sous serment qu'il avait rencontré Arthur O'Connor dans cette ville.

Des troubles commencent à se manifester dans le comté de Clare. On a arrêté à Ennis quelques Français qui parcouraient le pays sous le costume de prêtres, demandant des aumônes pour bâtir un monastere sur les Alpes.

*Du 17 août.*

*Le Sun* — Trois pour 100 consolidés, 53 $\frac{5}{8}$. — *Omnium* 7 $\frac{1}{2}$.

— M. Fisher, l'un des messagers de S. M., est arrivé hier de Saint Pétersbourg avec des dépêches pour lord Hawkesbury.

## INTERIEUR.

### *Agen, le 26 thermidor.*

UNE bande de loups désole le département du Gers. Les communes d'Aignan, de Risle, Saint-Griécre, Plaisanse et Ladevèze, en sont particuliérement infestées. Quoique l'on ait fait plusieurs battues générales pour les détruire, et que l'on ait réussi à en prendre huit, la terreur n'en est pas moins grande dans les campagnes, et par-tout l'on est sur la défensive. Ce qu'il y a de singulier, c'est qu'ils semblent dédaigner de s'adresser aux troupeaux, et qu'ils n'attaquent que les hommes. Le 15 thermidor, M. Dareix, résident à Tasque, revenait de Thermes, vers le soir, accompagné de son fils aîné, âgé de 26 ans, et d'un domestique. Tous trois étaient bien montés et armés. Près d'arriver à leur résidence, ils furent assaillis par une troupe de loups qui poussaient des heurlemens affreux. Un d'eux s'élança sur le jeune Dareix, qui, saisi d'une frayeur mortelle, ne put que jeter des cris. Le domestique, plus intrépide, fait feu sur l'animal, le fait tomber et lâcher prise ; ce qui donna le champ libre au cheval, pour transporter son cavalier au logis. M. Dareix, pere, faisant feu aussi de son côté, acheva d'effrayer ces bêtes féroces ; elles s'enfuirent. Leur attaque a fait une telle impression sur le jeune Dareix, qu'il en a le cerveau dérangé. Il ne voit que des loups dans tous les objets qui frappent ses yeux, et se croit toujours prêt à être dévoré. Les autorités locales ont pris des mesures pour préserver les habitans de l'incursion des loups, et pour la destruction de ces animaux dangereux.

### *Paris, le 2 fructidor.*

UN petit corsaire d'Ancône, commandé par le capitaine Muzzolini, et monté de 25 à 30 hommes qui n'avaient point encore été sur mer, a pris, dans les parages de Trieste, trois bâtimens anglais chargés de chanvre, de soufre et de soies crues du Levant. En les appercevant, le corsaire avait arboré le pavillon turc. Lorsqu'il fut à leur portée, il les somma de venir lui présenter leurs papiers. Ils mirent aussi-tôt une chaloupe à la mer, et se rendirent à bord. Le capitaine fit alors hisser son pavillon ; et après l'avoir assuré par un coup de canon, il alla s'emparer des trois bâtimens anglais qui ne firent aucune résistance, quoique leurs forces en hommes fussent à-peu-près égales à celles du corsaire, et que leur artillerie fût plus nombreuse et d'un plus gros calibre.

La valeur de ces prises est estimée de 30 à 40 mille liv. sterling.

Le parti anglais à Trieste a été d'autant plus humilié, que les capitaines de ces trois navires, s'y trouvant lors de la déclaration de guerre, les avaient pavoisés, avaient fait venir de la musique à bord, et avaient enfin témoigné leur joie de la maniere la moins décente.

## ACTES DU GOUVERNEMENT.

### *Saint-Cloud, le 25 thermidor an 11.*

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, vu la loi du 11 floréal an 10, et les arrêtés du 4 messidor suivant et du 30 frimaire an 11, sur les rapports des ministres de l'intérieur et des finances, arrête :

Art. Ier. La commune de Saumur, département de Maine-et-Loire, est autorisée à établir une école secondaire dans le bâtiment des ci-devant Ursulines de cette ville, qui lui est concédé à cet effet, à la charge par ladite commune de remplir les conditions prescrites par l'arrêté du 30 frimaire an 11.

II. Les ministres de l'intérieur et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé*, BONAPARTE.
Par le premier consul,
*Le secrétaire d'état, signé*, H. B. MARET.

### *Saint-Cloud, le 25 thermidor an 11.*

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, vu la loi du 11 floréal an 10, et les arrêtés du 4 messidor suivant et du 30 frimaire an 11, sur les rapports des ministres de l'intérieur et des finances, arrête :

Art. Ier. La commune de Nantes, département de la Loire-Inférieure, est autorisée à établir une école secondaire dans les bâtimens de l'école centrale, qui lui sont concédés à cet effet ; à la charge par ladite commune de remplir les conditions prescrites par l'arrêté du 30 frimaire an 11.

II. Les ministres de l'intérieur et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé*, BONAPARTE.
Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. MARET.

### *Saint-Cloud, le 25 thermidor an 11.*

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, vu la loi du 11 floréal an 10, et les arrêtés du 4 messidor suivant et du 30 frimaire an 11, sur les rapports des ministres de l'intérieur et des finances, arrête :

Art. Ier. La commune de Mezin, département de Lot-et-Garonne, est autorisée à établir une école secondaire dans la partie invendue du ci-devant couvent des religieuses de cette ville, qui lui est concédée à cet effet, à la charge par ladite commune de remplir les conditions prescrites par l'arrêté du 30 frimaire an 11.

II. Les ministres de l'intérieur et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé*, BONAPARTE.
Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. MARET.

### *Saint-Cloud, le 25 thermidor an 11.*

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, vu la loi du 11 floréal an 10, et les arrêtés du 4 messidor suivant et du 30 frimaire an 11, sur les rapports des ministres de l'intérieur et des finances, arrête :

Art. Ier. La commune d'Evron, département de la Mayenne, est autorisée à établir une école secondaire dans le bâtiment de son ancien collége, qui lui est concédé à cet effet, à la charge par ladite commune de remplir les conditions prescrites par l'arrêté du 30 frimaire an 11.

II. Les ministres de l'intérieur et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé*, BONAPARTE.
Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'état, signé* H. B. MARET.

### *Saint-Cloud, le 25 thermidor an 11.*

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, vu la la loi du 11 floréal an 10, les arrêtés du 4 messidor suivant et du 30 frimaire an 11, sur les rapports des ministres de l'intérieur et des finances, arrête :

Art. Ier. La commune de Binch, département de Jemmappes, est autorisée à établir une école secondaire dans le bâtiment de son ancien collége, qui lui est concédé à cet effet, à la charge par ladite commune de remplir les conditions prescrites par l'arrêté du 30 frimaire an 11.

II. Les ministres de l'intérieur et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé*, BONAPARTE.
Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. MARET.

*Saint-Cloud, le 25 thermidor an 11.*

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, vu la loi du 11 floréal an 10, les arrêtés du 4 messidor suivant et du 30 frimaire an 11; sur les rapports des ministres de l'intérieur et des finances, arrête :

Art. Ier. La commune d'Ath, département de Jemmappes, est autorisée à établir une école secondaire dans le bâtiment de son ancien collége, qui lui est concédé à cet effet, à la charge par ladite commune de remplir les conditions prescrites par l'arrêté du 30 frimaire an 11.

II. Les ministres de l'intérieur et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé*, BONAPARTE.
Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. MARET.

---

*Saint-Cloud, le 25 thermidor an 11.*

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, vu la loi du 11 floréal an 10, les arrêtés du 4 messidor suivant, et du 30 frimaire an 11, sur les rapports des ministres de l'intérieur et des finances, arrête :

Art. Ier. La commune de Mons, département de Jemmappes, est autorisée à établir une école secondaire dans les bâtimens du pensionnat de la ci-devant école centrale qui lui sont concédés à cet effet, à la charge par ladite commune de remplir les conditions prescrites par l'arrêté du 30 frimaire an 11.

II. Les ministres de l'intérieur et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé*, BONAPARTE.
Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. MARET.

---

*Saint-Cloud, le 25 thermidor an 11.*

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, vu la loi du 11 floréal an 10, les arrêtés du 4 messidor suivant et du 30 frimaire an 11, sur les rapports des ministres de l'intérieur et des finances, arrête :

Art. Ier. La commune de Sarguemines, département de la Moselle, est autorisée à établir une école secondaire dans la partie antérieure du ci-devant couvent des Capucines, qui lui est concédée, à la charge par ladite commune de remplir les conditions prescrites par l'arrêté du 30 frimaire an 11.

II. Les ministres de l'intérieur et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé*, BONAPARTE.
Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. MARET.

*Saint-Cloud, le 25 thermidor an 11.*

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, vu la loi du 11 floréal an 10, les arrêtés du 4 messidor suivant, et du 30 frimaire an 11, sur les rapports des ministres de l'intérieur et des finances, arrête :

Art. Ier. La commune de Charleville, département des Ardennes, est autorisée à établir une école secondaire dans les bâtimens de l'Ecole centrale de cette ville, qui lui sont concédés à cet effet, à dater du 1er floréal an 12, à la charge par ladite commune de remplir les conditions prescrites par l'arrêté du 30 frimaire an 11.

II. Les ministres de l'intérieur et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé*, BONAPARTE.
Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. MARET.

*Bruxelles, le 10 thermidor an 11.*

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête :

Art. Ier. La somme de 1200 livres, que le citoyen Pierre-Alexandre Hecquet, décédé, négociant à Abbeville, département de la Somme, a léguée à l'hospice de cette ville, par son testament olographe, en date du 12 prairial an 10, déposé chez Hecquet, notaire audit lieu, et enregistré le 5 messidor suivant, sera accepté par la commission de l'hospice, qui fera, pour la délivrance et la sûreté du legs, tous les actes conservatoires nécessaires.

II. En cas de contestation de la part des héritiers, ladite commission se fera autoriser, suivant les formes prescrites par l'arrêté du 7 messidor an 9, à poursuivre judiciairement la délivrance dudit legs, dont le montant sera employé en acquisition de rentes sur l'Etat, au profit de l'hospice légataire.

III. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé*, BONAPARTE.
Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. MARET.

*Bruxelles, le 10 thermidor an 11.*

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête :

Art. Ier. La rente annuelle de 200 fr., exempte de toute retenue, et devant être hypothéquée spécialement sur une ferme d'environ 27 hectares 44 ares, située à Criquebeuf, appartenant à Mme Marie-Anne Marguerite Buquet, veuve Eudier, et offerte par celle-ci en donation à l'hospice de Fécamp, département de la Seine-Inférieure, sous la condition de l'admission de dame Marie-Anne-Rosalie Eudier, sa fille, parmi les filles de charité qui desservent cet hospice, et avec réserve de l'usufruit de ladite rente, en faveur de cette derniere, suivant les déclarations faites par lesdites dames Eudier devant la commission administrative dudit hospice, sera acceptée par ladite commission.

II. L'acte de donation et d'acceptation de ladite rente sera passé suivant les formes prescrites par les lois.

III. En cas de remboursement, il se fera à raison de 20 fois le montant de la rente, et le produit en sera employé en acquisition de rentes sur l'Etat.

IV. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé*, BONAPARTE.
Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. MARET.

---

*Bruxelles, le 10 thermidor an 11.*

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête :

Art. Ier. Le maire de la commune de la Madelaine, département du Nord, est autorisé à accepter, au nom de cette commune, le don que la dame veuve Duthoit lui a fait de la ci-devant maison presbytérale dont elle est propriétaire, suivant un acte passé le 21 ventôse an 11, devant Watrelot, notaire à Lille.

II. Cette maison, selon le vœu de la donatrice, sera affectée à l'exercice du culte, et au logement du ministre et de ses successeurs, ou seulement lorsqu'il y aura lieu, audit logement.

III. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé*, BONAPARTE.
Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. MARET.

---

*Liége, le 14 thermidor an 11.*

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête :

Art. Ier. Le legs de 1000 liv. fait à l'hospice des Enfans-Trouvés de Paris, par testament olographe de Marie-Félicité Delavigne, veuve de Pierre-Jacques Lemaître, en date du 2 thermidor an 10, et déposé chez Delabarre, notaire à Rouen, le 2 frimaire an 11, sera acceptée par la commission administrative des hospices de Paris, qui fera, pour la sûreté de ce legs, tous les actes conservatoires nécessaires.

II. En cas de contestation de la part des héritiers, ladite commission se fera autoriser, conformément aux dispositions de l'arrêté du 7 messidor an 9, à poursuivre judiciairement la délivrance dudit legs, dont le montant sera employé en acquisition de rentes sur l'Etat.

III. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé*, BONAPARTE.
Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. MARET.

*Liége, le 14 thermidor an 11.*

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête :

Art. Ier. Les objets suivans, offerts en donation à l'hospice de Pont-de-Veyle, département de l'Ain, savoir : par Jeanne-Marie Bolivand, les meubles, linge, hardes et autres effets lui appartenant, qui se trouveront, à son décès, dans sa chambre; et par Jean Bolivand, prêtre, son frere, sa chapelle; c'est-à-dire, les livres, ornemens, vases et autres effets qui lui appartiennent, affectés au culte dont il se réserve, à quelques exceptions près, la jouissance, et en outre, une somme de 1000 francs, y compris un legs de 300 francs dont il est chargé envers le même hospice, et qu'il n'a pas encore acquitté, desquels objets le détail est contenu dans leur pétition ou soumission du 8 germinal an 11, aux conditions de l'admission de ladite Jeanne-Marie Bolivand dans ledit hospice, à la charge encore par elle de payer une somme annuelle de 300 francs, à titre de pension, seront acceptés par la commission administrative dudit hospice.

II. Ladite somme de 1000 fr. sera, avec le produit des effets qui composent la donation commune, employée en acquisition de rentes sur l'Etat.

III. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé*, BONAPARTE.
Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. MARET.

---

*Liége, le 14 thermidor an 11.*

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête :

Art. Ier. Les capitaux de rentes montant ensemble à 1000 florins de Liége, ou 1200 fr. produisant 4 et demi pour cent d'intérêt annuel, offerts en donation aux hospices de Mastricht, département de la Meuse-Inférieure, par le citoyen Jean Jauss, avec réserve de l'usufruit pour le donateur, et à la charge de son admission dans l'hospice des vieillards, seront acceptés par la commission administrative desdits hospices, qui fera tous les actes conservatoires, nécessaires pour sûreté de ladite donation.

II. L'acte de donation et de son acceptation sera passé suivant les formes voulues par les lois.

III. En cas de remboursement, le montant en sera employé en acquisition de rentes sur l'Etat, s'il est suffisant pour acquérir 50 francs de rente; dans le cas contraire, il en sera fait emploi de la maniere la plus avantageuse aux hospices.

IV. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé*, BONAPARTE.
Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. MARET.

## MINISTERE DE LA GUERRE.

LES officiers, sous-officiers et soldats de la 55e demi-brigade de ligne, ont offert au Gouvernement deux jours de leur solde, pour l'armement qui se prépare contre l'Angleterre.

Le citoyen Bellin, capitaine réformé, a fait hommage d'un mois de son traitement de réforme.

---

LE nommé Adam, se disant agent d'affaires, demeurant rue de Grenelle-Saint-Germain, n° 1485, s'annonçant pour avoir des relations particulieres et intimes dans les bureaux du ministere de la guerre, s'était permis d'écrire circulairement à divers officiers-généraux et chefs de corps, pour leur offrir ses services, en leur promettant, qu'à la faveur de ces relations, il parviendrait à faire payer promptement les diverses sommes arriérées qui pourraient leur être dues.

Il a été prouvé que cet individu n'était pas même connu des personnes dont il cherchait à compromettre le nom. En conséquence il a été renvoyé au préfet de police.

## MINISTERE DU TRESOR PUBLIC.

*Paiement de la dette publique, à effectuer du lundi 4 fructidor an 11, au samedi 9 fructidor; savoir:*

1er Semestre an 11.

*Dette viagere.*

| | | | |
|---|---|---|---|
| Bur. n° 1er. | lettres | A, I, J, P, du n° 1 à | 2200 |
| 2 | —— | B | 5400 |
| 3 | —— | D | 6000 |
| 4 | —— | E, G, H | 2600 |
| 5 | —— | L, T | 3300 |
| 6 | —— | F, M, N, O | 2200 |
| 9 | —— | C, K, S, Y, Z | 2600 |
| 10 | —— | Q, R, U, V, W, X | 2400 |

Les lundi, mardi et mercredi, 4, 5 et 6 fructidor.

*Pensions civiles et ecclésiastiques.*

1er Semestre an 11.

Bur. n° 7. Civiles, depuis le n° 1 jusqu'au n° 1600
*Idem*. Ecclésiastiques, depuis le n° 1 jusq. n° 4500.
N° 8. Civiles, depuis le n° 6001 au n° 10,800.

Les jours ci-dessus.

*Pensions des veuves des défenseurs de la Patrie, liquidées par la loi du 14 fructidor an 6.*

3e trimestre de l'an 11.

Bureau n° 11.— Depuis le n° 1er jusqu'au n° 7000.

Les jours ci-dessus.

CINQ POUR CENT CONSOLIDÉS.

On paie à tous numéros le samedi 9 fructidor, les parties qui n'ont pas encore été réclamées sur le 1er semestre an 11.

*Paiemens des semestres arriérés.*

1er et 2e semestres an 10. — Dette viagere et pensions civiles et ecclésiastiques, le vendredi 8 fructidor.

1er semestre an 11. — Pensions des veuves des défenseurs de la Patrie, le samedi 9 fructidor.

2e semestre an 9. — Cinq pour cent consolidés, dette viagere et pensions civiles et ecclésiastiques, le mardi 5 fructidor.

2e semestre an 8. — *Idem*, le mercredi 6 fructidor.

2e semestre an 4, 1er et 2e semestres an 5, et 1er semestre an 6. — (Cinq pour cent consolidés, dette viagere et pensions) en rescriptions nominatives pour paiement de contributions, le vendredi 8 fructidor.

*N. B.* Le jeudi, 7 fructidor, est destiné pour la vérification des paiemens dans les départemens.

## PRÉFECTURE DE POLICE.

Il a été déposé, les 28, 29 et 30 thermidor, chez le citoyen Meunier, commissaire de police de la division Lepelletier, rue de Grétry, no 440, pour secourir les incendiés du boulevard des Bains-Chinois, savoir :

| | liv. | c. |
|---|---|---|
| Par le citoyen Prieur | 12 | 50 |
| Par une dame anonyme | 36 | |
| Par le citoyen Turpin de la Tulle, ancien contrôleur des guerres | 12 | |
| Par un enfant de deux ans trois mois, avec sa bonne | une piastre. | |
| Par la factorerie du commerce, rue de Choiseul | 500 | |
| Par une dame anonyme | 24 | |
| Par le citoyen Maquincham, pour le citoyen Rigaut, officier du génie maritime, à Rochefort | 24 | |
| Par le commissaire de police de la division du Théâtre-Français, chez lequel l'avait déposé un anonyme | 48 | |
| Le citoyen Descoings, commissaire de police, a également reçu, pour les incendiés du boulevard des Bains-Chinois, des soumissions de différentes personnes, montant à | 1922 | |

## TRIBUNAT.

### *Présidence de Riouffe.*

### SÉANCE DU 2 FRUCTIDOR.

La séance est ouverte par la lecture du procès-verbal de la derniere séance, la rédaction en est approuvée.

Un secrétaire rend compte des adresses et pétitions ainsi qu'il suit :

Les courtiers de commerce à Ostende demandent l'exemption du droit de patente, motivé sur ce qu'ils payent un cautionnement.

Ils établissent une analogie entre les notaires, juges volontaires des parties, et les courtiers qui constatent presque toutes les transactions commerciales, et dont les livres font foi des marchés passés entre les négocians. Les notaires, disent-ils, sont formellement exemptés de la patente par la derniere loi de leur organisation. Ils font remarquer aussi que les avoués qui payent cautionnement, jouissent de fait de l'exemption du droit de patente.

Cette réclamation est renvoyée au Gouvernement.

Le citoyen Say, membre du tribunat, fait hommage d'un ouvrage qu'il vient de publier, sous le titre de *Traité d'économie politique ou simple exposition de la maniere dont se forment, se distribuent et se consomment les richesses.*

Le tribunat ordonne la mention de cet hommage au procès-verbal, et le dépôt de l'ouvrage à sa bibliothèque.

Le sénat-conservateur transmet au tribunat, par un message, le procès-verbal de nomination des membres du corps-législatif, qui, conformément à l'article LXXIII du sénatus-consulte organique, du 16 thermidor an 10, doivent être élus en l'an 11. (Voyez *le Moniteur* du 19 thermidor dernier, article *Sénat-conservateur.*)

Ce message sera inséré au procès-verbal.

L'ordre du jour appele le renouvellement du bureau et la nomination d'un membre de la commission administrative.

Le citoyen Lebreton ayant réuni la majorité des suffrages, est proclamé président; les nouveaux secrétaires sont : les citoyens Say, Huguet, Picault et Perreau.

Bosc est nommé membre de la commission administrative.

La séance est levée, et ajournée au 2e jour complémentaire.

## HISTOIRE NATURELLE.

*Extrait d'une lettre de L. Cordier, ingénieur des mines de France. — Des îles Canaries de Santa-Cruz de Ténériffe, le 1er mai 1803.*

...... C'est le 4 avril que nous partîmes de Cadix. La traversée fut heureuse; un requin, deux tortues et une espece de cachalot, furent les seuls voyageurs que nous rencontrâmes. Je fis, sans succès, quelques recherches sur les bulles phosphorescentes des eaux de la mer pendant l'obscurité. Le 11 je parcourais avec empressement un sol presque vierge pour l'histoire naturelle. Je revoyais avec plaisir le palmier, le cotonier, le cactus, le cafier et le bananier, au milieu d'une végétation forte et touffue qui m'était presque inconnue. L'olivier de Madere (l'arbre qui produit le sang-dragon) et une immense quantité de grandes euphorbes, attiraient mon attention autant que la face large et triangulaire, et le teint jaune des colons habitans des campagnes. Il n'est pas difficile de reconnaître que leur sang est mêlé de celui des anciens insulaires. C'est une punition de la nature, ai-je pensé depuis; elle a profité de l'incontinence des conquérans pour éterniser le souvenir de leur férocité, en imprimant sur la figure de leurs descendans les traits des Guanches, qu'ils ont si cruellement et si inutilement détruits....

Le 16, à six heures du matin, je partis du port de l'Orotava, comptant sur le beau tems, et plus encore sur l'habitude que j'ai des neiges et des glaces dans les hautes montagnes. J'avais avec moi un guide, un mulet portant de l'eau et des provisions, et son conducteur. Le Pic est placé vers la partie méridionale de l'île, sur un plateau montueux qui s'éleve à plus de 1100 toises au-dessus du niveau de la mer. La journée fut employée à monter jusqu'au pied même de ce mammelon colossal.

On ne pouvait pas mettre moins de tems à passer du tropique aux glaces du pôle. Nous marchâmes pendant cinq heures sur des pentes faciles, couvertes de la plus active végétation : toutes les plantes en fleurs exhalaient des parfums délicieux; la douceur de la température égalait la suavité de l'air. Il n'en fallait pas tant pour me rappeler le Tasse, Armide, et les antiques délices des *îles Fortunées.* Nous fûmes long tems au milieu d'un immense bois de lauriers et d'une grande espece de bruyeres, dont les tiges élégantes étaient blanchies de fleurs. Des pins nous annoncerent ensuite un sol plus ingrat, parce qu'il était plus élevé. Les laves des courans, jusqu'alors cachées par la végétation, commencerent à paraître dans toute leur aridité et leur confusion. Aux pins succéderent bientôt des genêts d'une grande espece; ils s'étendent jusque sur le plateau, où leurs tristes buissons épars sur des monceaux de scories ou des plaines de sables volcaniques, partagent seulement, avec quelques lichens, la propriété du désert le plus sec et le plus âpre qu'on puisse imaginer.

Nous nous établîmes sur un petit plateau qu'on appelle la *stanza de los Inglese* (*la chambre des Anglais.*) D'après l'observation correspondante faite au port, nous étions à 1529 toises au-dessus du niveau de la mer. Je m'étonnai beaucoup de voir des genêts, rabougris à la vérité, vivre à cette élévation. Un bon feu que nous fîmes avec, nous défendit contre la vivacité du froid.

La nuit fut superbe, l'air sans nuages, et presque sans agitation. La couleur du ciel paraissait d'un noir très-foncé; les étoiles scintillaient d'une lumiere extrêmement vive, à l'aide de laquelle on appercevait vaguement, l'obscurité vaporeuse qui voilait tout ce qui était au-dessous de nous. Je m'arrêtai long-tems à jouir des charmes d'une position si belle et si rare. Elevé à cette hauteur dans l'atmosphere, assis paisiblement sur cet énorme monceau de ruines fumantes, isolé dans l'Océan, veillant seul au milieu du silence de la nature, j'admirais religieusement la majesté de son sommeil; je rappelais des souvenirs, et j'attendais sans impatience l'heure où j'allais satisfaire la curiosité qui m'amenait de si loin sur un des plus anciens volcans de la terre.

A cinq heures moins un quart, le thermometre descendit à 3 degrés au-dessous de o : il était jour, je partis avec mon guide...... Sans aller très-vîte, nous arrivâmes, au bout de trois heures, au sommet du Pic. Regarder au fond du cratere, ensuite derriere moi, et parcourir des yeux l'immensité de l'horison, ce fut l'affaire d'un moment : jouir de l'accomplissement d'un projet formé depuis long-tems, ce fut l'affaire d'un second.

Le premier empressement satisfait, j'assurai ma position sur les rebords les plus élevés. Il est impossible de faire le tour du cratère; il faut rester sur la partie septentrionale par laquelle on arrive. Il me parut convenable de placer mes instrumens un peu plus bas, pour les mettre à l'abri des vapeurs sulfureuses que le vent agitait au-dessus du cratere avant de les emporter. Revenu à mon poste, je dressai un pavillon, pour m'annoncer à mes bons amis du port de l'Orotava, et je commençai tranquillement les observations que j'avais à faire....

J'acquis successivement toutes les preuves que je pouvais desirer de la distinction que j'avais déjà faites de deux ordres volcaniques. Les laves modernes ont jailli au milieu des ruines d'un ancien systême de déjections beaucoup plus anciennes, dont les immenses lambeaux forment la charpente de l'île, et soutiennent le plateau sur lequel le Pic s'est élevé. Plus de quatre-vingt crateres sont épars sur ces courans, et augmentent de leurs débris la confusion qui semble régner par-tout; enfin, les agens souterrains n'ont pas même respecté les témoins et les restes de leur ancienne énergie; ils ont percé en beaucoup d'endroits les lambeaux des couches anciennes, et de nouvelles déjections se sont librement étendues sur leurs pentes.....

Je ne vous parlerai pas en détail de toutes les observations qui ne peuvent point paraître isolées. J'ajouterai seulement quelques remarques sur l'origine et la distribution de la chaleur libre dans l'air, eu égard à l'intensité des rayons, à la densité des couches et à la hauteur au-dessus des terres.

Les bouffées de vapeurs qui venaient me réchauffer de tems en tems m'attirerent enfin dans le cratere. On ne peut y descendre que par trois échancrures; ses bords sont absolument escarpés à l'intérieur, et plus élevés vers le nord; sa capacité est elliptique; elle peut avoir 1200 pieds de tour, et 110 pieds de profondeur....

Je remontai pour terminer les observations barométriques. Le résultat de mes observations porte la hauteur du Pic à 1901 toises et demie au-dessus du moyen niveau de la mer.

Il y a loin de cette hauteur à celle de dix milles d'Italie que Ricciolo et Kircher ont attribuée au Pic; ce qui n'est rien au reste en comparaison de quinze lieues marines que lui donne Th. Nicols. Pourquoi donc veut-on toujours faire de fabuleux prodiges de tout ce que la nature a produit de grand et de curieux? Croit-on, par hasard, augmenter le faible mérite de les avoir vus, de tout ce qu'on leur ajoute dans les récits les plus mensongers?

Ce qu'on a dit de la vivacité du froid, de la faiblesse des liqueurs spiritueuses, et de la difficulté de respirer sur le Pic, n'est pas plus exact.

Trois heures et demie furent bientôt écoulées. Il fallut me décider à quitter pour toujours, une des plus magnifiques scenes de la nature; je la parcourus des yeux pour la derniere fois, et j'abandonnai cette cime fameuse, en lui disant à regret un éternel adieu....

(*Extrait du Publiciste.*)

## COURS DU CHANGE.

*Bourse d'hier*

### CHANGES ÉTRANGERS.

| | A 30 jours. | A 90 jours. |
|---|---|---|
| Amsterdam banco. | 54 1/4 | 54 7/8 c. |
| ——courant | 56 1/4 | 56 7/8 c. |
| Londres | 23 fr. 67 c. | 23 fr. 47 c. |
| Hambourg | 190 1/2 | 188 1/2 |
| Madrid vales | fr. c. | fr. c. |
| —— Effectif | 15 fr. 17 c. | 14 fr. 87 c. |
| Cadix vales | fr. c. | fr. c. |
| —— Effectif | 15 fr. 3 c. | 14 fr. 80 c. |
| Lisbonne | 480 fr. | |
| Gênes effectif | 4 fr. 67 c. | 4 fr. 61 c. |
| Livourne | 5 fr. 12 c. | 5 fr. 6 c. |
| Naples | | |
| Milan | 7 l. 18s. p. 6f. | |
| Bâle | 1/2 p. | 1 1/4 p. |
| Francfort | | |
| Auguste | 2 fr. 55 c. | |
| Vienne | 1 fr. 92 c. | 1 fr. 90 c. |

### CHANGES.

| | | |
|---|---|---|
| Lyon | pair à 10 j. | 1 1/3 p. |
| Marseille | pair à 10 j. | 1 1/3 p. |
| Bordeaux | 1/4 p. 10 j. | 2 p. |
| Montpellier | pair à 15 j. | |
| Geneve | | 160 1/4. |
| Anvers | | |

### EFFETS PUBLICS.

| | |
|---|---|
| Cinq pour cent c. jouis. de germinal. | 55 fr. 40 c. |
| *Idem.* Jouissance du 1er vend. an XII. | 52 fr. 25 c. |
| Provisoire déposé | fr. c. |
| ——— non déposé | fr. c. |
| Bons de remboursement | 2 fr. 60 c. |
| Bons an 7 | 58 fr. c. |
| Bons an 8 | fr. c. |
| Ordonnances pour rescript. de dom. | 91 fr. c. |
| Ordon. pour rachat de rentes | fr. c. |
| Act. de la banque de Fr. | 1112 fr. 50 c. |

A Paris, de l'imprimerie de H. Agasse, propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, no 13.

# GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

A dater du 7 nivôse an 8, les Actes du Gouvernement et des Autorités constituées, contenus dans le MONITEUR, *sont officiels.*

*N° 334.* *Lundi, 4 fructidor an 11 de la République (22 août 1803.*

## EXTERIEUR.

### RUSSIE.

*Pétersbourg, le 26 juillet (7 thermidor.)*

L'EMPEREUR se propose, dit-on, de se rendre au premier moment à Cronstadt, pour assister au départ de l'escadre du capitaine Krusenstern.

— Nous avons eu avant-hier, à cinq heures du matin, un orage terrible. Le tonnerre est tombé en plusieurs endroits dans le faubourg de Wibourg, et a brûlé une église; trois personnes en ont été frappées.

### ALLEMAGNE.

*Hambourg, le 12 août (22 thermidor.)*

M. le professeur Robertson a exécuté hier sa seconde ascension; elle a été, comme la premiere, extrêmement brillante. Il etait midi et un quart quand il est monté dans la gondole avec son ami M. Lhoest, emportant avec lui les barometres et thermometres, un porte-voix, etc. A midi 35 minutes, le ballon étant à six cents toises de hauteur, M. Robertson lança un parachûte qui descendit avec beaucoup de lenteur; à midi trois quarts, le ballon était à une hauteur d'environ douze cents toises. Il y a tout lieu de croire que M. Robertson aura fait, dans cette seconde ascension, de nouvelles expériences. Plusieurs de nos savans lui ont donné l'idée de divers essais qu'il doit tenter.

## INTERIEUR.

*Paris, le 3 fructidor.*

LE grand-conseil de la légion d'honneur a tenu sa seconde séance aujourd'hui au Palais du Gouvernement à Saint-Cloud. Le citoyen Lacépede, sénateur, a été nommé grand-chancelier, et le citoyen Dejean, directeur de l'administration de la guerre, grand-trésorier.

## ACTES DU GOUVERNEMENT.

*Bruxelles, le 3 thermidor an 11.*

RÉGLEMENT RELATIF A L'INSTRUCTION DES TROUPES D'ARTILLERIE DANS LES ÉCOLES.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de la guerre, le conseil-d'état entendu, arrête :

### TITRE PREMIER.

*Des officiers et employés pour l'instruction dans les écoles, et du matériel de l'école.*

Art. Ier Il y aura dans chaque école un général ou un officier supérieur commandant l'école, qui sera nommé par le PREMIER CONSUL.

Un second capitaine et un lieutenant, faisant les fonctions de directeur et de sous-directeur du parc de l'école pris dans les troupes d'artillerie en garnison dans la place, et désignés par le premier inspecteur-général de l'artillerie.

Un conducteur d'artillerie faisant les fonctions de garde du parc, et un chef artificier chargé spécialement de la tenue du magasin à poudre et de la salle d'artifice.

Un professeur et un professeur adjoint pour les sciences mathématiques, physiques et de fortifications.

Un professeur pour le dessin de la carte, de la fortification et les levées.

II. Il sera de plus choisis, parmi les sous-officiers ou soldats, des maîtres d'écriture chargés de montrer à lire, à écrire, et d'enseigner les quatre premieres regles de l'arithmétique.

Leur traitement sera pris sur les fonds de l'école.

III. Il sera établi dans chaque école une bibliotheque contenant les principaux ouvrages sur l'artillerie, l'art militaire et les sciences qui y ont rapport, ainsi que tous les réglemens de l'artillerie.

On pourra y réunir aussi les meilleurs ouvrages d'histoire et de litterature ancienne et moderne.

Il y aura en outre, le plus près possible de la bibliotheque, une salle où on formera un muséum d'artillerie, dans laquelle seront réunis les différens mémoires relatifs aux objets qui y seront classés.

Il sera formé, autant que possible, dans chaque école, un laboratoire de chimie et un cabinet de physique et de métallurgie. On emploiera à cet usage, ainsi qu'à l'augmentation de la bibliotheque, les fonds annuels de chaque école qui resteront en caisse à la fin de chaque année.

IV. Chaque école sera pourvue de bouches à feu, voitures, instrumens, machines et objets de toute espece nécessaires à l'instruction, leur nature et quantité seront déterminées à raison de l'importance de l'école, par le ministre de la guerre, sur la proposition du premier inspecteur-général de l'artillerie.

V. Le conducteur faisant fonctions de garde, sera chargé de tout ce qui compose l'équipage du parc de l'école.

Les professeurs de mathématiques sont chargés de la garde et de la surveillance de la bibliotheque et du Muséum.

Les professeurs de dessin seront chargés de la garde et de la surveillance des instrumens et autres objets servans à l'instruction pour cette partie.

VI. Les officiers faisant fonctions de directeur et de sous-directeur des parcs, seront chargés de faire exécuter les travaux nécessaires à l'entretien du parc, et les dispositions préliminaires à l'arrivée des troupes, les jours d'école.

VII. Il sera affecté, chaque année, 50,000 francs pour l'instruction des troupes de l'artillerie; la repartition en sera faite entre les différentes écoles, en raison de leur importance, par le ministre de la guerre, sur la proposition du premier inspecteur-général; ces fonds, dans chaque école, seront versés entre les mains du garde du parc, et seront à la disposition du commandant de l'école, dont les ordres devront rester à l'appui des pieces comptables.

Le garde du parc sera caissier; les officiers du parc, réunis en conseil d'administration présidé par le commandant d'école, rendront compte de l'emploi de l'argent et des diverses consommations, conformément à la comptabilité des arsenaux.

### TITRE II.

*De l'instruction.*

VIII. L'instruction se divise en instruction théorique et en instruction pratique.

IX. Tout canonnier à pied et à cheval, caporal et brigadier sera exercé habituellement.

*Pour la théorie.*

1°. sur la nomenclature des bouches à feu et affuts de toute espece.

Sur l'usage de leurs parties, et sur l'explication des nœuds.

2°. Sur celle des principales pieces de fusil.

3°. Les caporaux et brigadiers apprendront les principales dispositions du code pénal.

*Pour la pratique.*

1°. A l'exercice d'infanterie ou celui de la cavalerie, selon qu'il sert dans l'artillerie à pied ou l'artillerie à cheval.

2°. Au tir à la cible.

3°. A l'exécution des bouches à feu de toute espece et sur affûts de tout genre.

4°. Aux manœuvres de force, y compris celle de la chêvre.

5°. A la construction des saucissons, gabions, claies et fascines.

6°. Au remuement des terres et au gazonnage.

7°. A la confection des cartouches et des gargousses.

8°. A monter et démonter un fusil.

9°. Les caporaux et brigadiers seront particulierement exercés au pointage des bouches à feu.

X. Tout officier devra être exercé :

*Pour la théorie.*

1°. A tout ce qui est prescrit pour le canonnier.
2°. A lire, écrire et calculer.
3°. Il devra apprendre :

1°. La composition et la fabrication des principaux artifices de guerre, le chargement des caissons d'artifice et à munitions de guerre de tout genre.

2°. L'instruction générale sur l'exercice des bouches à feu.

3°. L'instruction sur la manœuvre de la chevre et la formation des nœuds.

4°. Un extrait du réglement sur l'exercice de l'infanterie, contenant l'école du soldat; et pour l'artillerie à cheval, un extrait du réglement sur l'exercice de la cavalerie, contenant l'école du cavalier et les principes d'équitation.

*Pour la pratique.*

A toutes les manœuvres prescrites pour les canonniers, caporaux et brigadiers, et en outre plus particuliérement à la confection de tous les artifices de guerre.

XI. Tout pontonnier sera exercé :

*Pour la théorie.*

1°. Sur la nomenclature de l'attirail des ponts et l'explication des nœuds.

2°. Sur celle des principales pieces d'un fusil.

*Pour la pratique.*

1°. A l'exercice d'infanterie.

2°. Au tir à la cible.

3°. A l'exécution des bouches à feu sur affuts marins et de bataille.

4°. Aux manœuvres de force et de la chevre.

5°. Au détail particulier du service des ponts, et principalement de la navigation sur les fleuves.

6°. A monter et démonter un fusil.

XII. Tout ouvrier sera exercé :

*Pour la théorie.*

1°. A l'explication des nœuds et sur la nomenclature détaillée de toutes les machines dont ils se servent.

2°. A apprendre la nomenclature des principales pieces du fusil.

3°. A la connaissance du fer et du bois.

*Pour la pratique.*

1°. A l'exercice d'infanterie.

2°. Au tir à la cible.

3°. Aux manœuvres de force, y compris celles de la chevre.

4°. Aux manœuvres des ponts.

5°. A l'exécution des bouches à feu de campagne.

6°. A monter et démonter un fusil.

XIII. Tout soldat du train devra être exercé habituellement :

*Pour la théorie.*

1°. Sur la nomenclature et l'usage de toutes les parties de la bourrellerie et de la sellerie.
2°. Sur l'explication des nœuds.
3°. Sur la nomenclature des principales pieces du fusil.

*Pour la pratique*

1°. A monter et démonter les harnois.

2°. A conduire les bouches-à-feu et toutes les voitures d'artillerie quelconques.

3°. A l'école du soldat d'infanterie et du peloton.

4°. A l'école du cavalier au manége.

5°. Aux manœuvres de force et de la chevre.

6°. Au service des bouches-à-feu de campagne.

7°. Au tir à la cible.

8°. A monter et démonter un fusil.

XIV. Tout caporal de pontonniers devra être exercé :

*Pour la théorie.*

1°. A lire, écrire et calculer.
2°. A former des états et bordereaux.
3°. Il apprendra :

1°. La manœuvre des ponts, la construction des ponts de bateaux, la nomenclature de toutes les parties d'un bateau et de son haquet, et l'usage de chacune d'elles.

2°. Un extrait des réglemens sur la comptabilité des corps, en ce qui concerne celle des compagnies et détachemens.

3°. Une instruction sur les devoirs d'un sous-officier de pontonniers, détaché, soit comme chef de poste à un pont, pont volant, ou bacq ou dépôt d'équipage, soit pour commander un convoi de pontons ou de bateaux allant par terre ou par eau.

4°. La nomenclature des parties des bouches-à-feu, affuts et armes adoptées pour l'armement des des troupes de l'artillerie.

*Pour la pratique.*

Aux manœuvres prescrites pour les pontonniers, et en outre à construire ou diriger la construction des bateaux.

XV. Tout caporal d'ouvriers sera exercé :

*Pour la théorie.*

1°. A lire, écrire et calculer.
2°. A former des états et bordereaux.
3°. Il devra apprendre :

1°. Les mouvemens de conversion qu'on peut exécuter avec un pont de petits bateaux, le chargement du bateau sur son haquet et son dechargement.

2°. Le tracé et la construction des différentes especes d'affûts et principaux attirails d'artillerie.

3°. La manœuvre de la chevre, la description et l'explication de toutes les manœuvres de force usitées dans l'artillerie.

4°. Une instruction sur les devoirs d'un caporal d'ouvriers, commandant un détachement à la suite d'un parc.

5°. La nomenclature des parties des bouches-à-feu, affûts et armes adoptées pour l'armement des troupes de l'artillerie.

*Pour la pratique.*

Au manœuvres prescrites pour les ouvriers, et à diriger la construction des différens attirails d'artillerie.

XVI. Tout brigadier du train d'artillerie devra être exercé.

*Pour la théorie.*

1°. A tout ce qui est prescrit pour les soldats du train.

2°. A lire, écrire et calculer.

Il apprendra les principales dispositions du Code pénal, et les réglemens sur la comptabilité d'un détachement.

Enfin, il s'exercera à former des états et bordereaux.

*Pour la pratique.*

A tous les exercices pratiques de sa compagnie.

XVII. Tout sergent, maréchal-des-logis, caporal et brigadier-fourrier, de canonniers, de pontonniers et d'ouvriers, sera exercé.

*Pour la théorie.*

1°. A augmenter ses connaissances en arithmétique et en fortification, et à apprendre les calculs des piles de projectiles.

2°. Il devra copier et apprendre :

1°. Les exercices des manœuvres de l'infanterie ou de la cavalerie, contenant l'école de peloton en entier.

2°. L'extrait des réglemens du service dans les places, sur la tenue et la police des quartiers, en ce qui concerne les devoirs et les fonctions des sergens ou maréchaux-des-logis.

3°. Un extrait du réglement sur la comptabilité des corps, l'habillement, l'équipement, le casernement, le chauffage et les distributions à faire aux troupes.

*Pour la pratique.*

A commander et détailler toutes les manœuvres communes aux canonniers, aux pontonniers et aux ouvriers, savoir :

1°. Les manœuvres d'infanterie ou de cavalerie.
2°. Le tir à la cible.
3°. L'exécution des bouches à feu.
4°. Les manœuvres de force et de la chevre.
5°. Le détail nécessaire pour monter et démonter un fusil.

Tout sergent ou maréchal-des-logis, caporal et brigadier-fourier de canonniers, devra, en outre, des connaissances ci-dessus communes à tous les sous-officiers d'artillerie.

*Pour la théorie.*

Copier et apprendre particulierement.

1°. Une instruction sur le tir des mortiers, de l'obusier et du canon à ricochet et à boulet rouge.

2°. Une instruction sur la construction des saucissons, gabions et fascines; sur celle des batteries de différente espece et sur celle de toutes les plates-formes.

*Pour la pratique.*

Commander et détailler.

1°. La construction des saucissons et du gazonnage.

2°. La confection des cartouches et gargousses.

Tout sergent ou caporal fourrier de pontonniers, devra, en outre des connaissances communes à tous les sous-officiers d'artillerie :

*Pour la théorie.*

Copier et apprendre,

1°. L'instruction sur la construction et les manœuvres des ponts de toute espece, tels que ceux de radeaux, de chevalets, ponts volans, etc.

*Pour la pratique.*

Commander et détailler le détail particulier au service des ponts, et particuliérement la navigation.

Tout sergent ou caporal fourrier d'ouvriers, devra, en outre des connaissances communes à tous les sous-officiers d'artillerie :

*Pour la théorie.*

Copier et apprendre,

1°. Un extrait du cahier des sergens de pontonniers, contenant tout ce qui est relatif à l'établissement et à la manœuvre des ponts de petits bateaux.

2°. La connaissance entiere du tracé et des tables de construction de différentes especes d'affuts, voitures et attirails d'artillerie.

*Pour la pratique.*

Commander et détailler les manœuvres des ponts.

XVIII. Tout adjudant, sous-officier, maréchal-des-logis, chef-maréchal-des-logis, brigadier-fourrier du train d'artillerie, sera exercé,

*Pour la théorie.*

1°. A calculer.
2°. A faire des états et bordereaux.
3°. A s'instruire sur l'art vétérinaire, le ferrage et l'arnachement.
4°. Il devra copier et apprendre,

1°. L'exercice d'infanterie et de cavalerie, contenant l'école du soldat, du cavalier, et l'école de peloton.

2°. Un extrait des réglemens du service dans les places, sur la tenue et la police des quartiers en ce qui les regarde, chacun dans leurs grades.

3°. Un extrait des réglemens sur la comptabilité, l'habillement, l'équipement, le casernement, le chauffage, et les distributions à faire aux troupes.

*Pour la pratique.*

1°. A commander, détailler et faire exécuter tous les changemens relatifs à l'harnachement.
2°. Les manœuvres de force et de la chevre.
3°. L'école du soldat d'infanterie, celle de cavalerie, et l'école de peloton.
4°. Les manœuvres des bouches-à-feu de campagne.
5°. Le tir à la cible.

XIX. Tout adjudant sous-officier, sergent-major et maréchal-des-logis en chef de l'artillerie à pied et de l'artillerie à cheval, des ouvriers et pontonniers.

*Pour la théorie.*

Sera tenu d'apprendre :

1°. Les élémens de géométrie, de trigonométrie et de fortification.

2°. Les principes élémentaires du dessin.

*Pour la pratique.*

Assistera à tous les exercices de sa compagnie, les surveillera et les dirigera sous l'autorité de ses officiers.

XX. Les lieutenans des troupes d'artillerie seront divisés dans chaque école en deux classes, relativement à leur degré d'instruction.

La premiere s'occupera d'acquérir :

*Pour la théorie.*

1°. La connaissance entiere de la géométrie, de la trigonométrie et des élémens d'algebre et de mécanique.

2°. La connaissance générale de l'attaque et de la défense des places.

La seconde classe s'occupera :

*Pour la théorie.*

1°. D'acquérir des connaissances générales en chimie, physique et métallurgie, appliquées surtout au service d'artillerie.

2°. D'apprendre le tracé graphique des constructions de l'artillerie, ainsi que le levé sur le terrein.

3°. De connaître les usines de toute espece de l'artillerie.

4°. D'approfondir l'attaque et la défense des places.

Les deux classes apprendront :

*Pour la théorie.*

1°. Le tracé des batteries.

2°. A connaître les portées moyennes de toutes les bouches à feu sous les différens angles.

3°. A faire des projets d'équipages de siége de montagne et de campagne.

4°. Les procédés relatifs à la fabrication et réception des armes et bouches à feu de l'artillerie, ainsi qu'à connaître leur bonté, leur service et leurs défauts.

5°. A former des devis estimatifs pour les constructions de l'artillerie de toute espece.

6°. Toutes les manœuvres d'infanterie et de cavalerie.

7°. Enfin, on devra exiger des officiers des deux classes, autant que possible, que chacun d'eux exécute et possede une collection complette de dessins de toutes les bouches à feu, voitures et machines de l'artillerie.

*Pour la pratique.*

Assisteront constamment et prendront part à toutes les manœuvres et évolutions de leur compagnie, les commanderont et les détailleront chacun à leur tour, au moins deux fois par mois.

Seront spécialement chargés de surveiller l'instruction des sous-officiers.

XXI. Le commandant de l'école pourra exempter d'un cours ou d'une salle de théorie, tout lieutenant qui sera reconnu le posséder déjà.

Les officiers de premiere classe passeront de droit, par ordre du commandant de l'école, à la seconde, lorsqu'ils auront acquis les connaissances de la premiere.

XXII. Tout lieutenant, sous-lieutenant et adjudant-major du train :

*Pour la théorie.*

1°. Apprendra la nomenclature des bouches à feu et de toutes les voitures d'artillerie.
2°. Prendra connaissance :

1°. Des manœuvres de l'infanterie et de la cavalerie.

2°. Du service des bouches à feu de campagne.

3°. Des évolutions de l'artillerie à pied et de l'artillerie à cheval.

4°. Des manœuvres de force et de la chevre.

5°. Augmentera ses connaissances dans l'art vétérinaire.

*Pour la pratique.*

1°. Assistera constamment et prendra part aux exercices et manœuvres de sa compagnie.

2°. Surveillera spécialement l'instruction des sous-officiers du train.

XXIII. Tout individu, jusqu'au grade de lieutenant exclusivement, devra, s'il n'a pas les connaissances du grade inférieur au sien, assister aux instructions de ce grade, sans néanmoins pouvoir être dispensé de celles du grade qu'il occupe.

XXIV. Lorsqu'il se trouvera dans un grade des individus qui auront acquis avant les autres, les connaissances que l'on doit y acquérir, le commandant de l'école après les avoir fait examiner, pourra les dispenser d'en suivre les instructions pendant les six mois suivans, et leur accorder la permission de suivre l'enseignement du grade supérieur.

XXV. Tout soldat sachant lire et écrire, qui aura obtenu la permission de participer aux instructions des sous-officiers, sera tenu de les suivre avec la même exactitude que ceux que leur grade oblige d'y assister.

## TITRE III.

*De l'exécution et de l'enseignement.*

XXVI. L'instruction établie pour chaque grade dans le titre précédent, sera distinguée en instruction d'hiver et instruction d'été.

L'instruction d'hiver commencera le 1er. frimaire, et finira le 1er. floréal exclusivement.

L'instruction d'été commencera le 1er. floréal, et finira le 1er. frimaire exclusivement.

*Instruction d'hiver.*

XXVII. L'instruction d'hiver sera ordonnée de la maniere suivante :

La moitié des soldats, caporaux et brigadiers d'artillerie, ainsi que la moitié des pontonniers et des soldats du train, montés ou non montés, seront exercés un jour par semaine à la théorie, et trois jours à la pratique.

La moitié des caporaux de pontonniers, des brigadiers du train et des artificiers d'artillerie à pied et d'artillerie à cheval sera exercée, chacune dans son corps, deux jours par semaine à la théorie, et trois jours à la pratique, avec sa compagnie.

Le quart des ouvriers et caporaux d'ouvriers, sera exercé une fois par semaine à la théorie, et une fois à la pratique, exigée pour eux et différente des travaux.

La moitié des adjudans, sous-officiers, sergens-majors, maréchaux-des-logis en chef, sergens et maréchaux-des-logis, caporaux-fouriers et brigadiers-fouriers, des canonniers, pontonniers et train d'artillerie, sera exercée trois fois par semaine à la théorie, et trois fois à la pratique avec sa troupe.

Les sous-officiers de tous ces corps se réuniront entre eux pour cette théorie, à l'exception de ceux du train, qui se réuniront seuls pour la leur.

Les sergens d'ouvriers seront exercés entre eux deux fois par mois à la théorie, et un jour par semaine à la pratique, avec leur compagnie.

Tous les lieutenans seront exercés entre eux, chacun dans leur classe.

Quatre jours par semaine à la théorie et un jour à la pratique, avec leurs troupes.

Ils iront par tiers à ces exercices de pratique; afin qu'il y ait toujours un tiers des lieutenans.

Les lieutenans et sous-lieutenans du train auront quatre jours par semaine de théorie, dont deux pourront être employés à suivre les salles de théorie des sous-officiers d'attillerie.

Ils iront à tous les exercices pratiques de leur compagnie.

*Instruction d'été.*

XXVIII. L'instruction d'été sera ordonnée de la maniere suivante :

La moitié des canonniers, pontonniers et soldats du train, caporaux et brigadiers d'artillerie, de pontonniers et du train, sera exercée cinq jours par semaine à la pratique.

Sur ces cinq jours, l'artillerie ira trois jours au polygone. Les pontonniers s'exerceront deux jours à la navigation, et iront un jour au polygone.

Le train d'artillerie ira un jour au polygone pour l'exécution des bouches à feu de campagne.

La moitié des adjudans-sous-officiers, sergens-majors, maréchaux-des-logis chefs, sergens-maréchaux-des-logis, caporaux et brigadiers-fourriers des canonniers, pontonniers et du train d'artillerie, sera exercée un jour par semaine à la théorie, et cinq jours à la pratique avec sa troupe.

Les salles de théorie auront lieu pour les sous-officiers de tous ces corps réunis, comme pour l'instruction d'hiver.

Tous les lieutenans seront exercés deux fois par semaine, chacun dans leur classe, à la théorie; ils marcheront toujours aux exercices pratiques de leurs compagnies.

Les capitaines-commandans commanderont les exercices pratiques de leurs compagnies, et seront suppléés au besoin par des seconds capitaines.

Les lieutenans et sous-lieutenans du train auront deux jours de théorie par semaine.

Ils assisteront à tous les exercices pratiques de leurs compagnies.

XXIX. Les jours de polygone, les exercices pratiques seront toujours commandés par un officier supérieur.

XXX. Pendant l'instruction d'été il y aura, une fois par mois, pour chaque régiment d'artillerie, une grande manœuvre d'infanterie ou de cavalerie, commandée par le chef du corps.

XXXI. Les exercices pratiques des soldats et brigadiers du train seront détaillés pour chaque compagnie par un sous-officier d'artillerie, désigné par le commandant d'école, jusqu'à ce qu'il ait été formé dans chaque compagnie un sous-officier du train, capable de remplir ces fonctions.

XXXII. Il sera ouvert, dans chaque corps, une salle d'écriture et d'arithmétique, à laquelle tous les canonniers, pontonniers, ouvriers, soldats du train, caporaux et brigadiers de canonniers pourront être admis avec la permission du chef de ce corps, qui ne devra la leur accorder qu'après qu'ils auront acquis l'instruction exigée.

XXXIII. La théorie des soldats, artificiers, caporaux et brigadiers des troupes de l'artillerie, indépendante de l'écriture, sera détaillée dans chaque compagnie par le sergent ou maréchal-des-logis, désigné par le chef de corps et surveillé par l'officier de semaine de la compagnie.

La salle d'écriture se fera par corps, et sera surveillée par le sous-officier de grande semaine et l'adjudant-major du corps.

La théorie des adjudans-sous-officiers, sergens-majors, maréchaux-des-logis-chefs, sergens, maréchaux-des-logis, caporaux et brigadiers-fouriers des troupes de l'artillerie sera faite pour les sous-officiers de tous les corps réunis, par les répétiteurs de mathématiques et dessin, et surveillés par l'adjudant-major de service de chaque corps, ou, à son défaut, par un second capitaine désigné pour chaque chef de corps.

Les sous-officiers de chaque corps auront cependant entre eux un jour par semaine de théorie particulière à leur service, qui sera détaillée par l'adjudant-major. Ce jour comptera pour l'un des trois jours de théorie ordonnés.

La salle de théorie des sous-officiers du train, sera faite par l'adjudant-major du bataillon, ou, à son défaut, par un officier désigné par le capitaine du bataillon.

La théorie de chaque classe de lieutenans des troupes de l'artillerie sera faite par les professeurs de mathématiques et de dessin; chacune sera surveillée par un capitaine de chaque corps et un officier supérieur.

Les officiers supérieurs de tous les corps rouleront entre eux par semaine pour ce service.

La salle de théorie des officiers du train sera faite, pour tout ce qui a rapport à l'artillerie.

L'artillerie, par un officier d'artillerie désigné par le commandant d'école.

Le capitaine du bataillon sera chargé du reste de l'instruction théorique des officiers, sous l'autorité des officiers d'artillerie; il surveillera tous les exercices théoriques et pratiques de son bataillon.

XXXIV. Le capitaine de chaque corps de service aux salles des lieutenans, se fera rendre compte, chaque jour de théorie, par l'adjudant-sous-officiers de son corps, des lieutenans de service ou exemptés de la salle, pour pouvoir lui-même en informer l'officier supérieur de la salle.

XXXV. Chaque lieutenant, adjudant-major et capitaine de service, pour la surveillance des exercices théoriques et pratiques, rendra compte de l'instruction qu'il surveille, à la fin de chaque semaine, à l'officier supérieur de service de son corps, qui en rendra compte, le même jour au chef du corps.

Chaque chef de corps rendra compte, à la fin de chaque mois, de l'instruction de son corps au commandant d'école.

Les officiers supérieurs de surveillance à chaque salle de lieutenant, rendront compte directement au commandant d'école, à la fin de chaque semaine, de l'instruction et de l'exactitude des officiers.

Les chefs des corps surveilleront cependant par eux-mêmes, autant que possible, les instructions théoriques et pratiques.

XXXVI. Chaque compagnie marchera en entier aux exercices pratiques.

Son instruction sera conduite de maniere,

1°. Que chacune d'elle ait exécuté, au moins une fois par mois, tous les exercices exigés; notamment pour la compagnie de canonniers, le tir du canon de bataille, le tir à ricochet, le tir à boulet rouge, le tir du mortier et celui de l'obusier.

2°. Que chacune d'elle ait exécuté de nuit, au moins une fois par été, toutes les manœuvres.

3°. Qu'il ait été construit pendant l'été une batterie de six pieces par chaque deux compagnies de canonniers.

Sa construction devra être commencée la nuit, et être exécutée sans désemparer en trente-six heures.

4°. Que par chaque deux compagnies de pontonniers, il ait été construit au moins un pont de bateaux.

XXXVII. L'heure, la durée et la nature de l'instruction des salles de théorie et des exercices de pratique pour chaque grade, seront journellement prescrits par le commandant de l'école, d'après les bases de l'instruction du présent réglement.

## TITRE IV.

*Dispositions générales.*

XXXVIII. Dans chaque régiment d'artillerie, il sera tenu note des canonniers-pointeurs qui auront abattu le plus de blancs, de ceux qui auront mis le plus de bombes dans le cercle, et de ceux qui auront le mieux tiré l'obusier.

XXXIX. Les prix, donnés pour le tir des bouches à feu et à la cible, seront établis sur différentes bases, et leur valeur fixée par le premier inspecteur-général.

XL. Il sera mis tous les ans, pendant le mois de fructidor, à la disposition de chaque régiment d'artillerie à cheval, et pendant le mois de vendémiaire, à celle de chaque régiment d'artillerie à pied, pour leur instruction et celle des bataillons du train, cinquante chevaux de trait, afin qu'ils puissent exécuter les évolutions et manœuvres de l'artillerie à cheval et de l'artillerie à pied.

XLI. A l'effet de donner aux troupes de l'artillerie les moyens de s'instruire, à moins de circonstances extraordinaires, elles ne fourniront jamais, pour le service de la place et les travaux de l'artillerie, des hommes dans une proportion supérieure à celle déterminée ci-après; savoir :

1°. L'artillerie à pied, les pontonniers, etc. le train d'artillerie, en raison de la moitié des hommes présens.

2°. L'artillerie à cheval, en raison de la moitié des hommes présens non montés.

Les compagnies d'ouvriers ne fourniront jamais aucun homme pour le service de la place.

Tous les officiers d'artillerie sont exempts de tout service dans les places, hors la parade.

XLII. Les chevaux du train d'artillerie ne travailleront jamais, à moins de circonstances extraordinaires, au plus que par moitié.

XLIII. Il sera formé dans chaque école, des conférences d'artillerie présidées par le commandant d'école et composées des officiers supérieurs, des capitaines commandans des corps d'artillerie et des professeurs de mathématiques.

Ces conférences auront lieu une fois par semaine, le jour fixé par le commandant de l'école et seulement pendant l'hiver.

On y traitera, suivant la proposition du commandant d'école.

1°. Des constructions de l'artillerie.

2°. Des fonderies et fontes de bouches à feu;

3°. Des manufactures d'armes;

4°. Des forges de l'artillerie et des fers coulés;

5°. Des manœuvres et du service des bouches à feu.

Un capitaine ou un officier supérieur rédigera les sujets traités dans chaque conférence.

Le commandant de l'école pourra admettre aux conférences les seconds capitaines, lorsque le service leur permettra d'y assister.

XLIV. En l'absence du commandant d'école, le commandement de l'école appartiendra de droit au commandant du régiment ou bataillon d'artillerie en garnison dans la place, ou au plus ancien des officiers supérieurs de troupes; si plusieurs corps se trouvent réunis, les honneurs du commandant de l'artillerie dans la place, sont accordés à l'officier de troupes, ou de direction le plus élevé en grade, ou le plus ancien à grade égal.

XLV. Le commandant d'école est autorisé à faire faire le cours de chimie et le cours de physique pour la troisieme classe de lieutenans, par un professeur étranger à l'artillerie, quand celui de l'école n'en sera pas capable.

Il sera donné à ce professeur une gratification sur les fonds de l'école.

XLVI. Chaque commandant d'école surveillera par lui-même, autant que possible, les exercices pratiques et théoriques, et rendra compte de l'instruction et des conférences de son école, tous les premiers de chaque trimestre, au premier inspecteur-général.

XLVII. Le commandant d'école adressera, tous les ans, à la fin de l'instruction d'été, au premier inspecteur-général qui en rendra compte au ministre de la guerre, l'état des remises et consommations de l'école pendant l'année, tant en matiere qu'en argent.

XLVIII. En tems de paix, et autant que les circonstances le permettront, il sera réuni tous les deux ans, à Metz, plusieurs corps d'artillerie, pour y exécuter de grandes manœuvres, qui consisteront principalement dans la totalité des travaux d'un siege sur les divers fronts de la place. Les inspecteurs-généraux de l'artillerie s'y rassembleront après leur inspection pour y participer. Ces exercices seront exécutés sous les ordres du premier inspecteur-général de l'artillerie.

XLIX. Indépendamment des grandes manœuvres ci-dessus, il sera fait chaque année à la Fere, dans le mois de fructidor, des exercices de tir, qui seront exécutés par les meilleurs pointeurs de chaque régiment envoyés à cet effet dans cette école.

Ces exercices seront également dirigés par le premier inspecteur-général.

L. On se conformera, dans chaque école, aux cahiers d'enseignement pour chaque grade, et aux instructions qui seront envoyées par le premier inspecteur-général, qui demeure chargé personnellement de donner tous les ordres, et de faire toutes les dispositions nécessaires aux progrès de l'instruction, dont il rendra compte, tous les trois mois, au ministre de la guerre.

LI. Le ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent arrêté.

*Le premier consul, signé*, BONAPARTE.
Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'état, signé* H. B. MARET.

---

*Liége, le 14 thermidor an 11.*

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête :

Art Ier. Le legs de 300 liv. tournois fait par le citoyen François Martin Cuisnier, piêtre, suivant son testament en date du 22 nivôse an 11, déposé en l'étude de Bidault, notaire, le 11 ventôse suivant, sera accepté par le bureau central de bienfaisance de la ville de Tours, pour être distribué aux pauvres, conformément aux intentions du testateur.

II. Le ministre de l'intérieur est chargé de cution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé*, BONAPARTE.
Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. MARET.

---

*Mezières, le 18 thermidor an 11.*

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête :

Art. Ier. Le préfet du Mont-Blanc, est autorisé à accepter la donation gratuite faite aux hameaux de Mians et de Chacusard, commue des Marches, par les freres Joseph et François Ginez, d'une église et dépendances, avec une portion de bâtiment, un jardin et un cimetiere, aux conditions énoncées dans l'acte passé le 8 messidor an 11, devant Saint-Martin, notaire.

II. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé*, BONAPARTE.
Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. MARET.

---

*Mezieres, le 18 thermidor an 11.*

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête :

Art. Ier. L'offre faite par le citoyen Augustin Mersenne, officier de santé de la commune de Mansigné, département de la Sarthe, d'abandonner tous ses biens, meubles et immeubles, sous la réserve de l'usufruit pendant sa vie, pour servir à l'érection d'un hospice pour les malades de cette commune, qui seront admis de préférence, et dans le cas de vacance de lits, pour ceux des communes de Requeil, Château-l'Hermitage et Luché, suivant la pétition adressée par lui au préfet du département, sera acceptée par le préfet dans les formes voulues par les lois.

II. Le préfet, de concert avec le donateur, prépareront les statuts et réglemens qui devront diriger l'administration de cet établissement, pour être soumis à l'approbation du Gouvernement.

III. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé*, BONAPARTE.
Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. MARET.

---

*Mezieres, le 18 thermidor an* 11.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête :

Art. Ier. Le legs de 4000 liv., fait aux pauvres de la commune de Marseille, département de l'Oise, par la dame Anne-Marie Bireux, veuve de Pierre-Jacques Ponce, domiciliée à Chambly, suivant son codicile, en date du 6 mai 1787, déposé en l'étude de Dubois, notaire à Beaumont-sur-Oise, le 9 du même mois, sera accepté par les administrateurs du bureau de bienfaisance du canton de Marseille.

II. Le montant dudit legs sera employé en acquisition de rentes sur l'Etat, dont le produit sera appliqué, conformément aux intentions de la testatrice, au soulagement des pauvres de la commune de Marseille.

III. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé*, BONAPARTE.
Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. MARET.

---

*Mezieres, le 18 messidor an* 11.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête :

Art. Ier. Le legs de trois cents francs que Philippe Raulin a fait aux pauvres de la commune de Passy, département de la Seine, par testament olographe du 20 frimaire an 9, enregistré le 18 brumaire an 11, et déposé chez Silly, notaire, à Paris, sera accepté par le bureau de bienfaisance de cette commune, qui fera pour la sûreté dudit legs, tous les actes conservatoires nécessaires.

II. En cas de contestation de la part des héritiers, le bureau de bienfaisance se fera autoriser, conformément à l'arrêté du 7 messidor an 9, à poursuivre judiciairement la délivrance dudit legs, dont le produit sera employé de la maniere la plus avantageuse aux pauvres.

III. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé*, BONAPARTE.
Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. MARET.

---

*Mezieres, le 18 thermidor an* 11.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête :

Art. Ier. Le legs de 500 fr. fait à l'hospice de Saint-Maximin, département du Var, par le citoyen Joseph Fresquiere, suivant son codicile du 21 fructidor an 7, reçu par Martin, notaire, sera accepté par la commission administrative dudit hospice, et employé de la maniere qui sera la plus avantageuse.

II. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé*, BONAPARTE.
Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. MARET.

---

*Mezieres, le 18 thermidor an* 11.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête :

Art. Ier. La commission administrative de l'hospice Saint-Maximin, département du Var, est autorisée à accepter l'abandon fait audit hospice, par le citoyen Dominique-Nicolas-Felix Broquery, d'un capital de 900 liv. par lui prêté, pour le terme de trente années, au citoyen Bruno Fabre, à la charge d'en payer à l'hospice l'intérêt à cinq pour pour, sans retenue, jusqu'au remboursement; le tout, ainsi qu'il résulte de l'acte obligatoire, souscrit par le débiteur devant Mourre, notaire à Lorgues, le 1er pluviôse dernier.

II. Il sera fait tous actes conservatoires, nécessaires pour la sûreté de ladite donation : et en cas de remboursement de la totalité du capital en un seul paiement, il en sera fait emploi par la commission, en acquisition de rentes sur l'Etat.

III. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé*, BONAPARTE.
Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'etat, signé*, H. B. MARET.

---

*Mezieres, le 18 thermidor an* 11.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête :

Art. Ier. Les legs fait par le cit. Jean Robrahn, négociant, à Bordeaux, le premier de six cent fr., une fois payés, aux pauvres de l'église réformée du Chartron de cette ville; le second, de cinq cent francs aussi une fois payés, aux pauvres de la division du Nord, suivant son testament reçu par Darrieux, notaire, le 14 prairial an 10, seront acceptés par le bureau de bienfaisance de cet arrondissement.

II. Pour remplir les intentions du testateur, le bureau de bienfaisance se concertera, relativement à l'emploi du legs qui concerne les pauvres de l'église réformée, avec le citoyen Martin, pasteur de cette église, nommé par l'acte testamentaire, pour en faire la distribution.

III. Le legs fait aux pauvres de la division du Nord, recevra, d'après l'indication du préfet, l'emploi qui leur sera le plus avantageux.

IV. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé*, BONAPARTE.
Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. MARET.

## SÉNAT-CONSERVATEUR.

*Saint-Cloud, le 25 thermidor an* 11.

BONAPARTE, PREMIER CONSUL DE LA RÉPUBLIQUE,

*Au sénat-conservateur.*

SÉNATEURS,

LE PREMIER CONSUL, conformément à l'article LXI du sénatus-consulte organique, en date du 16 thermidor an 10, vous présente comme candidats, soit pour les places vacantes au sénat par la mort des citoyens Levavasseur, Beaupuy, Hatry, Lejeans et Laville-Leroux, soit pour les places auxquelles il doit être nommé dans le courant de l'an 11, en exécution dudit article LXI.

Les citoyens Ramé Sugny, présenté simultanément par les colléges electoraux de la Loire et du Puy-de-Dôme;

Emmery, conseiller-d'état, présenté par le collége électoral du département de la Moselle.

Desandrouins, propriétaire, présenté par le collége électoral du département de Sambre et Meuse.

*Signé*, BONAPARTE.
Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'état, signé* H. B. MARET.

*Extrait des registres du sénat-conservateur, du 2 fructidor an* 11.

Vu le message du PREMIER CONSUL de la République, en date du 25 thermidor dernier, par lequel, conformément à l'article LXI du sénatus-consulte organique de la constitution, du 16 thermidor an 10, il présente comme candidats, soit pour les places vacantes au sénat par la mort des citoyens Levavasseur, Beaupuy, Hatry, Lejeans et Laville-Leroux, soit pour les places auxquelles il doit être nommé en l'an 11, aux termes du même art. LXI.

Les citoyens, Ramé-Sugny, présenté simultanément par les colléges électoraux de la Loire et du Puy-de-Dôme;

Emmery, conseiller-d'état, présenté par le collége électoral du département de la Moselle;

Desandrouins, propriétaire, présenté par le collége électoral du département de Sambre-et-Meuse;

Le sénat-conservateur, réuni au nombre de membres prescrit par l'article XC de la constitution,

Procede, en exécution de l'article LXI du sénatus-consulte organique, du 16 thermidor, au choix d'un sénateur, entre les trois candidats ci-dessus désignés.

Le dépouillement des suffrages donne la majorité absolue au citoyen Emmery, conseiller-d'état.

Il est proclamé, par le consul président, membre du sénat-conservateur.

Le sénat arrête que cette nomination sera notifiée par un message, au Gouvernement de la République, au corps-législatif lors de sa rentrée, et au tribunat.

*Signé*, LEBRUN, *troisieme consul, président.*
FARGUES et VAUBOIS, *secrétaires.*
Par le sénat-conservateur.
*Le garde des archives et du sceau, Signé*, CAUCHY.

## MINISTERE DU GRAND-JUGE.

Par jugement du 27 messidor an 11, sur la déclaration faite par Pianet, en qualité d'exécuteur testamentaire de Corneille Temst, et par Gilles Temst et Jean Demey, poursuivant les droits de Anne-Marie Temst, son épouse, que Maximilien Temst, ci-devant domicilié à Schaerbeck, est absent depuis un grand nombre d'années, sans nouvelles.

Le tribunal de 1re instance séant à Bruxelles, département de la Dyle, a ordonné qu'il serait, contradictoirement avec le commissaire du Gouvernement près le tribunal, procédé à l'enquete sur l'absence de Maximilien Temst.

## SCIENCES. — PHARMACIE.

CODE PHARMACEUTIQUE à l'usage des hospices civils, des secours à domicile et des prisons, publié par ordre du ministre de l'intérieur, par A. A. Parmentier, de l'Institut national de France, nouvelle édition revue, corrigée et augmentée, un volume in-8°. Prix, broché, 4 fr. 50 cent. et port franc par la poste, 5 fr. 75 cent. A Paris, chez Méquignon l'aîné, libraire, rue de l'Ecole de Médecine, n° 3, vis-à-vis la rue Hautefeuille.

Pour donner une idée de l'ouvrage que nous annonçons, il suffira de citer un paragraphe du rapport de l'Ecole de Médecine de Paris, qui lui a donné son approbation.

« Dans le grand nombre des Pharmacopées qui » ont été publiées à diverses époques, on peut » bien dire, sans crainte de se tromper, qu'il » ne s'en trouve pas une qui réunisse comme celle-» ci toutes les conditions que peuvent desirer des » médecins qui, chargés de soigner les malades » réunis dans des hospices, n'ont besoin que de » médicamens peu nombreux, mais tellement choi-» sis et appropriés, qu'ils puissent suffire au trai-» tement de toute espece de maladie. »

Cette nouvelle édition présente une matiere médicale infiniment plus étendue sans être moins concise, et des observations pharmaceutiques plus nombreuses et plus instructives; les jeunes médecins trouveront dans ce code les formules reconnues les plus efficaces, pour combattre tous les maux qui affligent l'humanité et les éleves en pharmacie, d'excellentes définitions; des regles sûres pour choisir, préparer et conserver chaque médicament.

Les observations sur la gelatine, considérée comme fébrifuge, le précis des moyens de purifier l'air des hôpitaux et des prisons, portent un grand caractere d'utilité publique, et nous croirons qu'il est difficile de faire un ouvrage moins volumineux et plus complet dans son genre.

## LIVRES DIVERS.

*Dictionnaire du Code civil*, ou table analytique des matieres contenues dans les livres Ier et IIIe du Code civil, décrétés en l'an 11, ouvrage qui peut s'appliquer à toutes les éditions du Code civil, au moyen des citations du livre et des articles, à chaque extrait; 1 vol. in-8°.

Prix, 3 fr., et 3 fr. 75 cent. franc de port.

*Recueil des lois* composant le Code civil, décrété en l'an 11, avec les lois transitoires, en table alphabétique des matieres, in-32, format de poche, jolie édition.

Prix, 1 fr. 20 cent., et 1 fr. 50 cent. franc de port.

A Paris, chez Rondonneau, au dépôt des lois, place du Carousel.

Suite des *éditions stéréotypes* d'après le procédé de Firmin Didot, en vente à Paris, chez Pierre Didot l'aîné, imprimeur, rue des Orties, galeries du Louvre, et Firmin Didot, libraire, rue de Thionville, n° 116 et 1850.

Œuvres complettes de Voltaire.

Histoire de l'Empire de Russie sous Pierre-le-Grand, 2 vol. in-18.

Prix, broché, papier ordinaire, 1 fr. 70 c.; papier fin, 2 fr. 70 c.; papier vélin, 6 fr. 20 c.; grand papier vélin, 9 fr. 20 c.

---

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n° 18. Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entiere. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres, l'argent et les effets, franc de port, au citoyen Agasse, propriétaire de ce Journal, rue des Poitevins, n° 18. *Tous les effets, sans exception, doivent être à son ordre.* Il faut comprendre dans les envois le port des pays où l'on ne peut affranchir. Les lettres des départemens, non affranchies, ne seront point retirées de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des *valeurs*.

Tout ce qui concerne la rédaction doit être adressé au rédacteur, rue des Poitevins, n° 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

# GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

A dater du 7 nivôse an 8, les Actes du Gouvernement et des Autorités constituées, contenus dans le MONITEUR, *sont officiels.*

*N° 335.* *Mardi, 5 fructidor, an 11 de la République (23 août 1803.)*


## INTERIEUR.

*Paris, le 4 fructidor.*

A l'audience de dimanche dernier, 3 fructidor, le ministre des relations extérieures de la République italienne a présenté les citoyens Gazola et Pinali, députés de la ville de Véronne. Ils étaient venus, il y a quelque tems à Paris, dans l'objet de solliciter quelques privilèges particuliers que la situation de cette ville lui rendait nécessaires. Leur demande a été favorablement accueillie par le PREMIER CONSUL et PRÉSIDENT, et ils ont été admis à lui offrir l'hommage de la reconnaissance de leurs concitoyens.

C'est au citoyen Gazola qu'appartenait la précieuse collection de poissons pétrifiés que l'on voit au Muséum d'histoire naturelle. Cette collection va être bientôt enrichie d'un grand nombre de nouvelles pieces que ce citoyen a encore recueillies, et que la ville de Véronne, à qui il en avait fait présent, a offertes au PREMIER CONSUL. Le citoyen Bosq a déjà été envoyé pour les recevoir et veiller au transport.

— Le conseil-général du département de la Seine a ouvert, le 2 de ce mois, sa session communale.

Le citoyen Perrignon a été nommé président, et le citoyen Petit secrétaire.

## ÉLECTIONS DE L'AN XI.

*Liste des Candidats pour le Sénat-Conservateur, présentés par les Colléges électoraux de Département, des Départemens composant la quatrieme série.*

| INDICATION DES COLLÉGES par lesquels les candidats sont présentés. | NOMS ET PRÉNOMS | DOMICILE. | FONCTIONS ACTUELLES. | NOMBRE de suffrages obtenus par chaque membre. | NOMBRE de votans qui ont concouru à l'élection. |
|---|---|---|---|---|---|
| ALPES (BASSES-)... | Lameth (Alexandre)....... | Digne.............. | Préfet des Basses-Alpes.................... | 63 | 74 |
| | Arnaud (Jean-Baptiste).... | *Idem*............... | Commiss. du Gouv. près le trib. cr. des B. Alpes. | 57 | 74 |
| AUBE................ | Songis. (Louis-Nicolas Marie) | Paris.............. | Général de brigade........................ | 99 | 155 |
| | Bruneteau Sainte-Suzanne.. | .................... | Général de division, conseiller-d'Etat........ | 71 | 115 |
| CHARENTE........... | Garnier-la-Boissiere......... | Saint-Cloud......... | Général.................................... | 112 | 164 |
| | Chancel-Ausonne (Pierre).. | Angoulême......... | Législateur................................. | 108 | 154 |
| ESCAUT............... | Faipoult (Guillaume-Charl). | Gand............... | Préfet de l'Escaut.......................... | 60 | 65 |
| | Van-Hultem (Charles)...... | *Idem*............... | Tribun..................................... | 46 | 65 |
| EURE-ET-LOIR........ | Degranges Surgere-Puygnons (Charles-Henri)......... | Dreux............. | ......................................... | 43 | 73 |
| | Baraguey-d'Hilliers (Louis). | Montigny-sur-Avre.. | Généal de division inspecteur-général d'infant.. | 36 | 69 |
| GIRONDE............ | Jaubert................... | Paris.............. | Tribun..................................... | 45 | 82 |
| | Latour-Dupin............. | St. André-de-Cubsac. | Président de canton........................ | 42 | 82 |
| LOIRE (LA)....... | Ramey-Sugny.............. | Clermont-Ferrand... | Préfet du Puy-de-Dôme..................... | 115 | 118 |
| | Nompere-Champagny...... | Paris.............. | Ambassadeur à Vienne...................... | 106 | 115 |
| MAINE-ET-LOIRE.... | Desmazières............... | .................. | ......................................... | 74 | 98 |
| | Montault-Desilles.......... | .................. | ......................................... | 66 | 98 |
| MORBIHAN.......... | Mayneau-Pancemont (Antoine-Xavier)........ | Vannes........... | Evêque du Morbihan........................ | 78 | 115 |
| | Lapotaire. (Louis-Jean-Gab.) | Lorient........... | Ex-législateur.............................. | 58 | 115 |
| MOSELLE........... | Emmery. (Jean-Louis-Clau.) | Metz.............. | Conseiller-d'Etat........................... | 161 | 172 |
| | Colchen (Victor.).......... | *Idem*............... | Préfet de la Moselle........................ | 107 | 172 |
| ORNE............... | Bonvoust (Charles)........ | St. Léger (sur Sarthe). | Président du collége électoral............... | 90 | 116 |
| | Marcorelle (Jean-Fr.-Jos.).. | Toulouse.......... | Législateur................................. | 68 | 116 |
| PUY-DE-DÔME........ | Favard Guillaume)........ | Paris.............. | Membre du collége d'arrondissement d'Issoire.. | 172 | 196 |
| | Ramey-Sugny (Jean-Mar.-A.) | Clermont.......... | Membre du collége électoral................ | 109 | 196 |
| RHIN (BAS-)....... | Shée (Henry).............. | Strasbourg......... | Préfet du Bas-Rhin........................ | 72 | 116 |
| | Laumond (Jean-Ch.-Jos.)... | Paris.............. | Conseiller-d'Etat........................... | 56 | 107 |
| SAMBRE-ET-MEUSE.... | Desandrouin (Stanislas(... | Paris.............. | ......................................... | 62 | 94 |
| | Pérès (Emmanuel)........ | Namur............ | Préfet de Sambre-et-Meuse.................. | 59 | 94 |
| SARRE............... | Ormecheville (Joseph)..... | Trèves............ | Préfet de la Sarre.......................... | 55 | 57 |
| | Dauchy................... | .................. | ......................................... | 54 | 57 |
| SEINE............... | Deluynes (Albert)......... | Paris.............. | Membre du conseil-général.................. | 40 | 71 |
| | Pastoret.................. | .................. | ......................................... | 38 | 71 |
| STURE............... | Degregory (Laurent)...... | Coni.............. | Préfet de la Sture.......................... | 40 | 46 |
| | Gandolfo (Ange).......... | Ivrée.............. | Préfet de la Doire.......................... | 27 | 46 |
| VOSGES............. | Lefaucheux (J. B. A.)...... | Epinal............ | Préfet des Vosges.......................... | 105 | 148 |
| | Chaptal................... | Paris.............. | Ministre de l'intérieur...................... | 76 | 148 |

Fait et arrêté en vertu de l'article XLV du réglement du 19 fructidor an 10, conformément aux expéditions des procés-verbaux des colléges électoraux de département qui m'ont été adressés par les préfets, en exécution de l'article XLIV du même réglement.

Paris, le 2 fructidor an 11 de la République française.

Pour copie conforme. *Le ministre de l'intérieur, signé,* CHAPTAL.

## MINISTERE DU GRAND-JUGE.

Par jugement du 11 thermidor an 11, vu la demande de Siméon *Poullain* et consorts, déclarant qu'Antoine Poullain, fils de Noël Poullain, Lamay, né à Romagny, arrondissement de Mortain, chirurgien sur les vaisseaux de l'Etat, envoyés au secours des Etats-Unis d'Amérique contre l'Angleterre, n'a point donné de ses nouvelles depuis quinze ans environ.

Le tribunal de premiere instance à Mortain, département de la Manche, a ordonné qu'il serait procédé contradictoirement avec le commissaire du Gouvernement près le tribunal, à l'enquête sur l'absence d'Antoine *Poullain*.

## MINISTERE DE L'INTÉRIEUR.

En exécution de l'arrêté du Gouvernement, du 30 fructidor an 10, il sera fait, le samedi 16 fructidor à midi, dans la salle des séances publiques de l'Institut national, par le ministre de l'intérieur, assisté du conseiller-d'état, directeur de l'instruction publique, et du président de l'Institut national, une distribution générale des prix aux éleves de l'Ecole de médecine, des trois Ecoles centrales, du Prytanée de Paris et de Saint-Cyr, de l'Ecole de peinture et sculpture, et du Conservatoire de musique.

Cette distribution aura lieu en présence de l'Institut national et des autorités constituées du département de la Seine.

Chaque Ecole enverra, sous la surveillance du directeur et de deux autres de ses membres, un nombre d'éleves double de celui des prix et des *accessit* qui lui seront distribués. Chaque Ecole aura sa place déterminée.

Le citoyen Arnault, membre de l'Institut, prononcera un discours sur l'état de l'instruction et des études en France.

L'un des secrétaires perpétuels de l'Institut fera la proclamation des prix.

Le conservatoire de musique terminera la cérémonie par un concert, dont l'exécution sera confiée aux éleves de cet établissement.

*Le ministre de l'intérieur*, *signé*, CHAPTAL.

## MINISTERE DE LA MARINE.

Les corsaires *l'Intrépide* et *le Flibustier*, commandés par les citoyens Podestat et Masse, ont pris, à la hauteur de Porto-Farino, le navire anglais *la Pomone*, capitaine William Stanwort, allant de Trapani à Terre-Neuve, avec un chargement de sel.

Un petit corsaire français s'est emparé d'un brick anglais, qui se rendait de Dublin à Oporto.

## PRÉFECTURE DE POLICE.

*Ordonnance concernant la vérification annuelle des mesures pour le bois de chauffage, pour les grains et autres matieres seches. — Paris, le 1er. fructidor an 11.*

Le conseiller-d'état, préfet de police, vu les articles II et XXVI de l'arrêté des consuls du 12 messidor an 8, l'article Ier. de l'arrêté du 3 brumaire an 9, et l'article X de celui du 29 prairial suivant :

Vû aussi la décision du ministre de l'intérieur du 15 thermidor an 10, ordonne ce qui suit :

Art. Ier. Il sera procédé dans les mois de vendemiaire, brumaire et frimaire an 12, à la vérification annuelle des mesures pour le bois de chauffage, pour les grains et autres matieres seches, dans le ressort de la préfecture de police.

II. Après que les mesures auront été vérifiées et reconnues justes, elles seront empreintes du poinçon de la République, et de la lettre *B*, qui servira pour l'an 12.

III. Tous ceux qui font usage de mesures pour les grains et autres matieres seches, sont tenus de les rapporter, dans le délai prescrit par l'article Ier, *au bureau de vérification établi rue Saint-Louis, près la préfecture de police*, pour être, lesdites mesures, vérifiées, poinçonnées et marquées à la lettre *B*.

Avant de présenter ces mesures à la vérification, les propriétaires les feront rajuster, si besoin est.

IV. Les mesures pour le bois de chauffage seront vérifiées, poinçonnées et marquées sur les lieux, dans le délai ci-dessus fixé, et aux époques qui seront indiquées.

Les marchands de bois feront préalablement rajuster les mesures qui en auront besoin.

V. A compter du 1er. vendemiaire an 12, il est défendu de vendre des mesures qui n'auraient point été poinçonnées et marquées à la lettre de l'année, sous les peines portées par les lois et réglemens.

A compter du 1er. nivôse prochain, il est pareillement défendu, et sous les mêmes peines, de se servir des mesures qui n'auraient point été poinçonnées et marquées à la lettre de l'année.

VI. Il sera pris envers les contrevenans aux dispositions ci-dessus, telles mesures de police administrative qu'il appartiendra, sans préjudice des poursuites à exercer contre eux pardevant les tribunaux, conformément aux lois et aux réglemens qui leur sont applicables.

VII. La présente ordonnance sera imprimée, publiée et affichée, etc.

*Le conseiller-d'état, préfet*, *signé*, DUBOIS.
Par le conseiller-d'état, préfet,
*Le secrétaire-général*, *signé*, PIIS.

## INSTITUT NATIONAL.

*Fin du Mémoire sur les observations qu'il est important de faire sur les marées dans les différens ports de la République, lu dans la séance du 26 floréal an 11 (16 mai 1803.)* — (Voyez le n° 332 du Moniteur.)

La marée de la nouvelle lune de germinal dernier fournit un exemple de l'utilité des observations : elle a été observée à Brest par notre confrere Rochon. Les circonstances étaient des plus favorables pour produire une très-grande marée, et cela est effectivement arrivé ; mais ce qui rend cette observation vraiment importante, c'est que le tems s'étant trouvé presque calme, cette marée a été uniquement produite par la cause générale, sans aucune complication météorologique, et qu'elle n'en a pas moins été une des plus fortes qu'on ait encore observées dans ce port. Les observations de cette marée, faites à Calais par M. Septfontaines, sont aussi très-importantes.

D'après toutes ces considérations, la classe dont l'objet principal est d'étendre ses recherches sur tous les objets d'utilité publique, ne peut manquer de prendre un grand intérêt au plan d'observations que nous allons lui proposer, et qui doit servir d'instruction aux personnes qui seront chargées de son exécution. Cet exemple ne peut d'ailleurs manquer d'être suivi par les nations étrangeres. La classe a sur ce dernier point une influence réelle par sa correspondance.

Votre commission pense,

1°. Qu'on doit multiplier les observations autant qu'il sera possible.

2°. Qu'il est sur-tout essentiel d'observer toutes les circonstances des marées des jours des syzygies et des quadratures, ainsi que celles des marées des trois jours qui suivent ces phases.

3°. Les observateurs devront tenir un journal de leurs observations. Ce journal doit être assez circonstancié pour faciliter le dépouillement, la comparaison et la discussion des observations. La forme en est indifférente ; mais vos commissaires pensent que des tableaux distribués en colonnes, ainsi qu'il suit, conviendraient très-bien.

A la tête de la page de chaque mois on écrirait l'heure vraie des phases de la lune, réduite au méridien du lieu.

La premiere colonne contiendrait le quantieme du mois ; la deuxieme, le tems vrai du passage de la lune au méridien du lieu, en heures et minutes ; dans la troisieme on marquerait l'heure vraie de la haute mer ; dans la quatrieme, la hauteur de la marée en metre et décimales du metre ; dans la cinquieme, l'heure vraie de la basse mer, et dans la sixieme, le degré désigné par l'échelle au moment de la basse mer.

Une septieme colonne contiendrait le diametre apparent du soleil au moment de la haute mer ; une huitieme, la déclinaison du soleil au même instant, en degrés et minutes seulement. Enfin la neuvieme et la dixieme colonnes contiendraient, l'une le diametre apparent de la lune au moment de la haute mer, et l'autre la déclinaison de la lune au même instant, exprimée en degrés et minutes seulement. On pourra même se contenter de remplir ces quatre dernieres colonnes pour les observations de marées des jours des syzygies, des quadratures et des trois jours suivans.

A ces dix colonnes principales il sera utile d'ajouter une colonne de remarques et d'observations particulieres, dans laquelle on écrira l'état de l'atmosphere, principalement la direction du vent et sa force pendant la durée du flot et du jusant ; on y marquera aussi la direction de la marée montante et descendante. Quoiqu'il ne paraisse pas indispensable de tenir note de la hauteur du barometre et du degré du thermometre, il est toujours utile d'inviter les observateurs à marquer, autant qu'il leur sera possible, ces deux élémens dans leur journal d'observations.

4°. Le premier soin des observateurs sera l'établissement de l'*échelle métrique des marées*. Chacun choisira dans sa localité l'endroit le plus convenable et le plus à sa portée ; on aura sur-tout soin que le zéro de cette échelle ne reste jamais à sec, même dans les plus basses eaux.

Vos commissaires pensent que, dans les départemens maritimes, le lieu d'observation doit être hors de l'enceinte du port, afin d'éviter les embarras inséparables des grands mouvemens maritimes, et pour avoir la facilité d'y communiquer pendant la nuit. Ils jugent aussi en général que l'extérieur du port est plus convenable que l'intérieur pour avoir de bonnes observations : ils proposent en conséquence qu'à Brest l'échelle métrique soit établie sur la rade, dans le voisinage de l'observatoire, et que ces observations soient comprises dans les attributions du directeur ou du sous-directeur de l'observatoire.

Dans les lieux où les marées s'élevent à une hauteur telle que les vaisseaux du premier rang peuvent passer sans danger dans des endroits qui étaient à sec quelques heures auparavant, comme il arrive à Saint-Malo et à Granville, il ne sera pas toujours facile de se procurer une échelle propre à marquer la haute et la basse mer. Dans ce cas, l'observateur établira deux portions d'échelle, l'une pour évaluer la haute mer, et l'autre pour la basse mer, et, par un nivellement exact, il déterminera combien le zéro de la premiere échelle est élevé au-dessus du zéro de la seconde. Ce dernier parti a plusieurs avantages, et est même indispensable dans les localités où la mer laisse une grande plage à découvert.

Autant qu'il dépendra d'eux, les observateurs feront en sorte que ces échelles soient fixes et permanentes : en conséquence il les établiront sur les jetées, sur le revêtement des fortifications, et, en cas de besoin, sur les rochers ; ils auront soin qu'elles soient, autant qu'il sera possible, à l'abri, afin que la grande houpée de la mer, dans certains cas, ne nuise pas trop à la précision des observations et ne les rende pas trop incommodes.

Les observations faites en 1701 et 1702, par M. Baert, présentent un appareil commode employé par ce professeur pour diminuer l'effet de ces oscillations nuisibles, lequel a été ensuite employé à Brest dans les dernieres observations que nous avons rapportées. Cet appareil consistait en un tuyau carré, formé de quatre planches, ouvert par le bas et fermé en haut par un couvercle percé d'un trou à son milieu. Ce tuyau était placé verticalement, fortement contenu, et entouré d'une guérite pour mettre l'observateur à couvert et lui donner le moyen d'observer commodément. Dans l'intérieur du tuyau était un flotteur ou espece de piston fort léger, surmonté d'une longue tige, mince et légere, de bois ou d'un fil de métal, qui sortait hors du tuyau, et marquait par ses divisions la hauteur de la marée au-dessus d'un terme fixe. On sent qu'on pourrait aussi surmonter le tuyau d'une planche verticale, blanchie, et divisée convenablement, et faire marquer la hauteur de la marée sur cette planche par l'extrémité de la tige ; on pourrait même adapter un crayon à l'extrémité qui tracerait sur la planche l'ascension de l'eau et fournirait le moyen d'avoir la hauteur de la marée dans l'absence de l'observateur. Au reste, vos commissaires abandonnent tous ces détails à l'industrie des observateurs ; la seule condition essentielle étant l'exactitude, rien d'ailleurs n'étant difficile.

Il serait à desirer qu'on établit des échelles métriques de marée dans tous les ports ; elles seraient d'ailleurs utiles à d'autres objets de service maritime : mais comme on ne peut s'attendre que cela s'exécute par-tout où il serait nécessaire, du moins aussi promptement qu'il est à desirer, vos commissaires pensent qu'il est indispensable de faire ces établissemens dans les endroits principaux, comme à Brest, à Lorient, à Saint-Malo, à Cherbourg, au Havre, à Dunkerque et à Flessingue. Ils observent de plus qu'il y a beaucoup d'endroits où les observations dont il s'agit peuvent se faire aisément et sans aucuns frais : ce sont ceux où l'Etat entretient des gardiens de jetées, de feux, de signaux, etc. pour la sûreté de la navigation, tels qu'au Boucaud, à Cordouan, aux tours de Chassiron et de la Baleine, au Pilier, dans divers points des côtes de Bretagne, à Granville, à Cherbourg, à Dieppe, etc. Ces gardiens peuvent aisément être stylés pour faire le matériel des observations, par les professeurs de navigation dans les ports où il y en a d'établis, et dans les autres endroits par d'autres personnes qui s'en feront un devoir et un plaisir.

5°. Le moment de la haute mer est un point essentiel à déterminer : il faudra donc que les observateurs s'assurent avec exactitude du tems vrai. Dans les lieux où, comme à Brest, il y a un observatoire, cela sera facile ; mais dans les autres ports on déterminera le tems vrai par des hauteurs correspondantes, prises avec un octant, ou avec un sextant, ou avec un cercle de réflexion, au moyen d'un horison artificiel ; et, à défaut d'horison artificiel fait exprès, l'observateur pourra faire usage de la réflexion de l'eau, en garantissant le vase de l'action du vent.

Pour avoir plus exactement le moment de la haute mer, on observera, dans l'intervalle d'environ une demi-heure avant la haute mer, les heures auxquelles la mer répondra à différentes divisions de l'échelle, et lorsqu'elle descendra on observera pareillement à quelle heure elle arrivera aux mêmes divisions. Alors la moitié de l'intervalle de tems compris entre deux observations correspondantes indiquera l'heure de la hauteur de la mer d'après ces deux observations. Faisant la même chose pour chaque paire d'observations correspondantes, par un milieu entre tous les résultats, on conclura l'heure de la haute mer avec toute la précision qu'on peut desirer.

6°. Le moment précis de la basse mer, c'est-à-dire, celui où elle cesse de descendre, est également un objet essentiel. Pour le déterminer, on doit pareillement faire usage d'observations correspondantes. En conséquence, aux environs d'une demi-heure avant la basse mer, l'observateur notera l'heure à laquelle l'eau arrivera successivement à différentes divisions de l'échelle, et lors du retour du flot il notera également l'heure à laquelle la mer parviendra aux mêmes divisions; d'où il conclura l'heure du plus grand abaissement de la mer.

7°. Dans les endroits où l'on n'aura aucune des commodités dont nous venons de parler, on pourra encore y faire des observations utiles. — Pour avoir le tems vrai il suffira de tracer une méridienne pour y régler une montre ordinaire. — Les algues, les flocons d'écume que la mer abandonne à chaque marée sur les plages lorsqu'elle se retire, marquent avec précision l'endroit où elle a monté; il ne s'agit que de déterminer l'instant où elle est parvenue à cette hauteur. Pour cela, dans l'intervalle d'une demi-heure avant la pleine mer, il suffira de planter quelques piquets à l'endroit de la plage où le flot aboutit, et d'en noter le tems; ensuite, lorsque la mer descendra, on observera sur la montre à quelle heure le flot arrivera successivement aux mêmes marques: ce qui fournira le moyen de conclure l'heure de la haute mer avec une assez grande précision. On emploiera le même moyen pour déterminer le moment précis de la basse mer.

Ces dernieres observations ne fournissent pas immédiatement la hauteur absolue des marées; mais ayant marqué sur le rivage l'endroit où la mer s'est élevée et celui où elle est descendue, il est facile de conclure son élévation totale par un nivellement; opération qu'on peut même remettre à une autre fois, lorsque les marques sont permanentes et distinctes. si l'on observait constamment dans le même endroit, on pourrait fixer à demeure de grosses pierres sur le rivage, et transporter une fois pour toutes leur différence de niveau sur un rocher voisin: on se formerait ainsi, sur la déclivité même du rivage, une échelle très-exacte dont les parties seraient très-grandes. C'est un fait d'observation que la pente des côtes sablonneuses battues de la mer est constante dans chaque localité, et que les variations d'une localité à l'autre sont même assez petites. S'il ne s'agissait pas de profiter des édifices déjà construits pour établir des échelles de marées, nous préférerions des échelles qui suivraient la déclivité de la côte aux échelles verticales; leur construction serait bien moins dispendieuse et leur usage plus commode. Lorsqu'elles suivraient exactement la pente naturelle de la côte, la mer y serait très-douce, et les observations plus exactes et plus faciles. Quelques carreaux de pierre posés à demeure, et un nivellement une fois fait, seraient toute la dépense.

9°. Il serait également important de multiplier les observations des marées dans différentes parties du globe, dans les colonies, dans plusieurs points des grandes îles, dans les archipels et les différens détroits qu'ils forment. On sait qu'il y a plusieurs régions du globe où l'on n'observe qu'un seul flux et un seul reflux dans vingt-quatre heures, au lieu de deux, qui est la loi générale. On sait encore qu'on a vu souvent, même sur nos côtes, la marée monter, puis suspendre son cours, et même descendre pendant quelque tems pour remonter ensuite, en reprenant sa marche ordinaire. Tous ces faits ne paraissent pas avoir été observés avec le soin nécessaire, et on doit desirer qu'ils le soient. Dans plusieurs endroits, les courans de la mer ont une marche périodique qui est le résultat des positions et des obstacles environnans; témoin ce qui arrive parmi cette multitude d'îles situées à l'ouest de l'Ecosse, dans les archipels de l'Inde, etc. Pour porter un jugement certain sur tous ces importans objets, il faut de bonnes observations, et de plus avoir une description exacte de la figure, de la situation et de l'étendue des côtes adjacentes, enfin de toutes les circonstances locales. On doit desirer que ces observations, dont la navigation doit retirer les plus grands avantages, fassent partie des instructions que le ministre donne aux navigateurs et aux divers employés du Gouvernement dans les colonies qui tiennent particuliérement à la marine et aux sciences.

10°. Vos commissaires pensent aussi qu'il serait important de faire de bonnes observations des marées dans la partie du cours des fleuves qui en ressent l'effet, de déterminer avec précision l'étendue du flot, tant dans les syzygies que dans les quadratures, et sa vitesse, ainsi que celle du jusant, dans les différens états du fleuve. Des connaissances exactes sur tous ces points seraient non-seulement utiles à la navigation et à la science des marées, mais encore fourniraient des lumieres importantes pour la confection des travaux dont les ingénieurs sont chargés, tant pour la bonification des fleuves, que pour différens objets de service public.

Ces instructions ont paru suffisantes à vos commissaires, d'autant plus qu'il convient d'abandonner les autres détails aux lumieres et à la sagacité des personnes qui seront chargées de diriger ou de faire les observations. Ils pensent en conséquence que si ce plan obtient l'approbation de la classe, elle doit employer tous les moyens dont elle peut disposer pour en assurer l'exécution.

Vos commissaires pensent aussi que le principal moyen d'exécution serait:

1°. D'adresser une copie du présent mémoire au ministre de la marine et des colonies, avec invitation de vouloir bien charger les professeurs de navigation des ports, ainsi que les ingénieurs des travaux maritimes qui sont sous ses ordres, de diriger et de faire les observations dont il s'agit; pareillement de donner des ordres dans les ports, sur-tout à Brest, à Lorient, à Saint-Malo, à Cherbourg, au Hâvre, à Dunkerque et à Flessingue, pour qu'on dispose les objets nécessaires, et pour faciliter le travail des observateurs.

2°. D'adresser pareille copie au ministre de l'intérieur, et de l'inviter à donner des ordres analogues aux ingénieurs qui sont immédiatement sous ses ordres dans les villes et lieux environnans où de pareilles observations peuvent être faites.

Au Louvre, le 26 floréal an 11.

*Signés*, LAPLACE, ROCHON et P. LÉVÊQUE.

---

*Extrait du procès-verbal de la classe des sciences mathématiques et physiques. — Séance du 26 floréal an 11.*

La classe, après avoir entendu la lecture du mémoire fait au nom d'une commission, pour lui proposer un plan d'observations à faire sur les marées dans les différens ports de la République, arrête que ce mémoire sera imprimé à ses frais et distribué aux membres de l'Institut.

Pour copie conforme,

*Signé*, DELAMBRE, *secrétaire perpétuel.*

---

## SCIENCES. — HISTOIRE.

*Science de l'Histoire*, contenant le système général des connaissances à acquérir avant d'étudier l'histoire et la méthode à suivre quand on se livre à ce genre d'étude, développée par tableaux synoptiques; par P. N. Chantreau, professeur d'histoire près l'école spéciale militaire établie à Fontainebleau, membre de plusieurs sociétés littéraires, traducteur et continuateur des *Tables chronologiques* de John Blair; dédiée au PREMIER CONSUL de la République française. Partie notionnaire. Tome premier: chronologie (1).

La routine borna long-tems la science de l'histoire au matériel des faits, et la méthode de l'apprendre à l'art de bien classer des événemens dans sa mémoire, ou à commencer par tel ou tel livre d'histoire, soit particuliere, soit générale. Ainsi, malgré les observations d'un petit nombre de savans, cette branche de l'instruction publique, très-négligée, fut mise au rang des connaissances de curiosité et de pur agrément; à peine exigeait-on, pour l'étudier avec fruit, quelques notions superficielles de chronologie et de géographie.

Le professeur Chantreau semble avoir aggrandi le domaine de cette science, parce qu'en effet il en a mieux saisi qu'on ne l'avait fait jusqu'ici, et le but et l'objet. Le bel ouvrage qu'il publie sous le titre de *Science de l'histoire*, et dont le premier tome paraît, depuis plusieurs mois (2), est l'exécution d'un plan vaste et très-philosophique, que nous avons déjà esquissé, d'après l'auteur, dans le n° 99 du Moniteur (9 nivôse an 11.) Nos lecteurs mêmes s'appercevront aisément que cette exécution est encore au-dessus de l'idée que nous avions pu nous en former dès-lors. Le plus bel éloge qu'on puisse faire d'une travail de cette nature, est d'en présenter l'ensemble, de maniere à ce qu'on saisisse naturellement les nombreux détails qui s'y rattachent. Ici encore l'auteur ne nous laisse rien à faire, tant son mode d'enseignement est riche, lumineux, analytique.

Avant de lire l'histoire, et pour la bien entendre, il faut avoir acquis beaucoup d'autres connaissances qu'on a trop longtems regardées comme accessoires: pour la lire ensuite avec fruit, de manière à y puiser la science des faits et des monumens authentiques, il faut une méthode abrégée, mais sûre. L'auteur a donc divisé toute la science de l'histoire en *partie notionnaire* et en *partie méthodique*.

La première contient, outre la géographie mathématique, physique, descriptive, etc. la chronologie avec ses divisions du tems en périodes astronomiques, etc. (objets que l'on n'avait traités nulle part avec autant d'étendue); la chronologie historique, biographique, politique, littéraire, etc. etc. c'est-à-dire, le sommaire des principaux faits et leur date, l'époque où ont fleuri les grands personnages et les hommes illustres, en quelque genre que ce soit; l'origine et les progrès des arts dans chaque siecle, etc. etc.; l'état social, l'organisation civile, militaire, religieuse; la diplomatie, et beaucoup d'autres notions qu'on n'avait jamais mises au nombre des élémens de *la science de l'histoire*, et qui lui appartiennent incontestablement par le jour qu'elles doivent y répandre.

La partie méthodique embrasse, outre les immenses détails qui composent l'histoire de chaque peuple, les considérations politiques et morales d'après lesquelles les événemens sont modifiés, et par conséquent, mieux compris; les usages, le génie des langues particulieres, et tout ce qui peut éclaircir les faits, les présomptions qui peuvent s'élever pour ou contre la véracité des historiens, d'après leur caractere, leurs passions, leurs préjugés, le parti qu'ils ont favorisé, etc. etc.

Le mode tabulaire convenait seul aux différentes parties que l'auteur avait à figurer. Mais pour éviter la confusion et pour ne développer que successivement chaque sujet, les tableaux ont été partagés en trois ordres. Le principal tableau, celui du premier ordre, présente un apperçu ou système raisonné de tous les élémens dont se compose la partie qu'il s'agit d'expliquer: celui du second ordre n'est que le développement exact de chaque élément du tableau principal; celui du troisieme ordre est destiné à recueillir des détails plus circonstanciés, qui n'ont pu trouver place dans le précédent; c'est pour cela que le tableau du deuxieme et du troisieme ordre sont seuls accompagnés de notes plus ou moins nombreuses, suivant l'exigeance des cas et la difficulté des matieres. L'éleve, après avoir vu l'ensemble ou le sommaire de l'instruction dans le tableau principal, en reconnait et en suit facilement toutes les divisions dans les deux derniers tableaux.

Citons, pour mieux faire comprendre le but utile de cet ordre d'enseignement, le tableau synoptique figuré par l'auteur, sous le nom de *Système analytique des notions qu'il faut acquérir avant d'étudier l'histoire d'une nation*. Ces notions préliminaires se réduisent, 1°. à l'étude de la chronologie de cette nation, c'est-à-dire, de sa naissance ou origine, de sa maniere de diviser le tems pour ses usages civils, religieux, de ses dinasties directes ou collatérales, de sa durée et de sa fin; 2°. à l'étude de sa géographie, comprenant sa situation, son étendue, la description topographique de son territoire, ses mesures itinéraires; 3°. son organisation civile, ou l'examen de son état, sous les rapports civils, religieux, militaires, etc.; son gouvernement politique, ses opinions philosophiques, religieuses, etc.; ses lois constitutionnelles, judiciaires, etc.; l'état civil de ses individus, partagés en castes, tribus, ordres, etc; ses usages, ses mœurs, son costume, sa langue, ses jeux et fêtes publiques; les sciences et arts qu'on professe chez elle, etc.; ses forces militaires, ses rapports commerciaux; enfin, l'exposé de son administration en finances, en économie politique, rurale, etc, etc., etc. Tel est le résumé de ce tableau principal tracé de main de maître, et d'après le plan le plus heureux qui ait encore été conçu, ce tableau unique est suivi immédiatement des tableaux secondaires et explicatifs du premier.

Tous ces tableaux peuvent aussi bien s'appliquer à l'histoire générale de toutes les nations, comme à l'histoire de chacune d'elle en particulier, parce que la marche d'enseignement est uniforme; mais ce qu'il est important de bien observer ici, c'est que tous les élémens du principal tableau se trouvent développés dans les tableaux subséquens. Ainsi, en commençant par les élémens chronologiques qui forment la partie essentielle du premier tome de ce grand ouvrage, nous remarquons 73 tableaux, qui tous se rapportent au tableau archétype, dont ils retracent et etendent les premiers élémens; une suite de tableaux du second ordre sont destinés à figurer tous les objets qui concernent la chronologie; par exemple, la division du tems par heures, jours, semaines et décades, mois, années et périodes, et l'époque à laquelle les peuples fixaient ou fixent encore les premieres heures du jour et les premiers jours de l'année. Des notes explicatives sont placées en regard ou à la suite de ces tableaux; on apprend, ainsi que l'année chez les Français, commença au premier de mai sous les rois de la premiere race, au solstice d'hiver, sous ceux de la deuxieme, et à l'équinoxe du printems, sous ceux de la troisieme; qu'elle fut reportée au solstice d'hiver, sous Charles IX, et fixée enfin de nos jours à l'équinoxe d'automne, 1er. vendemiaire de notre ère républicaine.

On distingue également, dans ces différens tableaux, les noms que les nations anciennes ou modernes ont donné ou donnent encore à leurs mois, et la correspondance de ces derniers avec ceux de nos ères, soit vulgaire, soit républicaine. On voit en trois tableaux accompagnés de texte et suivis de notes précieuses, 1° l'énonciation historique des mois composant l'année romaine avant la réforme du calendrier par Jules César, et l'iconologie de ces mois, c'est-à-dire; la description des attributs et des signes allégoriques par lesquels ils étaient représentés. 2°. Le calendrier d'un mois

---

(1) Grand in-4° de 600 pages. Prix, en feuilles, 30 fr., cartonné; 31 fr., papier vélin (tiré à très-petit nombre d'exemplaires); cartonné à la Bradel, 72 fr.

A Paris, chez Goujon fils, imprimeur-libraire, rue Taranne, n° 737.

(2) L'éditeur annonce que les autres tomes sont entiérement composés, et que leur impression se continue avec activite, en sorte que le public peut se promettre de jouir dans peu de la totalité de l'ouvrage.

romain (janvier donné pour exemple ; ) avec ses fêtes ou féries. 3°. Ce même calendrier d'un mois romain en forme d'inscription, tel qu'il était exposé, chaque mois, sous les yeux du peuple et dans les principales places publiques, gravé sur un marbre carré. L'auteur paraît ici desirer que cet usage s'introduise et se perfectionne parmi nous, d'après le modele d'inscription qu'il propose.

Le professeur Chantreau passant de la *chronologie mathématique* à celle *documentaire ou historique*, dont il donne les élémens dans son dixieme tableau, consacre ceux qui suivent, à la désignation des seize principales ères connues, avec une échelle de correspondance servant de regle pour leur traduction réciproque, travail excellent et d'une utilité généralement sentie. A la suite de ces ères et époques, se trouvent les dates ou époques de la fondation des Empires, de l'origine des nations, de leurs dynasties les plus anciennes et des dynasties ou maisons régnantes (1), des souverains de l'Europe ; enfin les sujets d'étude, de réflexions, de documens que nous offrent les médailles qui nous restent, et une table des éclipses qui ont fixé l'attention des historiens.

Le reste de ce premier tome renferme la série des tableaux chronologiques, ou des faits sommaires les plus remarquables dans l'étude de l'histoire, divisés pour cela en 24 époques principales, dont 9 appartiennent à l'histoire ancienne, et 15 à l'histoire moderne. La maniere dont ces tableaux sont rédigés les rend singulierement attachans. Non-seulement on y a consigné la masse des faits, mais la source où ils sont puisés et le degré de croyance qu'ils méritent ; la liste des monarques, des héros, des guerriers et personnages notables ou célebres en quelque genre que ce soit ; le nom et les ouvrages des historiens, des poëtes, des philosophes, des orateurs, des grammairiens, des médecins, des physiciens, des astronomes, des géometres, des architectes, des jurisconsultes, des musiciens, des peintres, statuaires, etc., qui ont paru à chaque époque, dont les tableaux sont figurés. Dans ce vaste repertoire, rien n'est plus aisé que d'observer quelles époques furent plus fécondes en grands hommes, et quelles circonstances furent plus favorables au perfectionnement du génie ; quel était le goût particulier d'un peuple, ou quel était celui d'un siecle pour tel genre d'occupation, pour telle science ou pour tel art. Que d'inductions et de rapprochemens naissent de cette étude !

Sans faire ici le recensement de toutes ces époques et des faits qu'elles rassemblent, nous nous contenterons d'en signaler quelques-unes, qui tiennent à l'histoire moderne ; celles, par exemple de l'avénement de Grégoire VII au souverain pontificat, jusqu'à l'installation d'Innocent III ; de la mort de Saint Louis, roi de France, au schisme d'Occident. Ces énonciations qui, de prime-abord, et par-tout ailleurs, ne sont point philosophiques, cadrent cependant très-bien avec le plan de l'auteur, qui s'attache sur-tout à tirer ses époques ou dates chronologiques des événemens ou des personnages les plus influens. Or, le siecle qui souffrit qu'un fougueux pontife anathématisât les rois et bouleversât l'Europe entiere, est peint très-fidellement et en grands caracteres par l'énonciation seule de l'époque ; elle rappelle jusqu'à quel point le despotisme sacerdotal pesa sur ces tems d'ignorance et de barbarie.

« Ainsi le roi Robert, qui fait fabriquer un » faux reliquaire pour empêcher ceux qui affir » ment sur les saintes reliques de se parjurer ; » le tems où les papes disposent des Empires.... » le parlement de Paris faisant brûler les œuvres » d'Aristote ; le recteur de l'université fermant à » son gré les écoles ; l'édit de Nantes et sa ré- » vocation, etc., etc. ; toutes ces données doi- » vent être, pour celui qui médite ses lectures, » autant de documens..... Ainsi celui qui étudie » l'histoire doit profiter d'une anecdote, d'une » institution, d'une coutume, d'une loi, qui lui » peint les mœurs et l'esprit du siecle auquel » elle appartient. »

Ce qui distingue encore éminemment l'ouvrage que nous analysons, c'est l'esprit de modération et d'impartialité dans lequel il est écrit ; rien n'y décele la passion, le préjugé, l'intérêt national, l'esprit de parti. C'est pour cela sans doute que son exposé sommaire des faits relatifs à la révolution française a été regardé comme la meilleure esquisse historique qui en ait été donnée jusqu'à ce jour ; l'auteur ne s'y permet aucune diatribe, il ne sort jamais du cercle des faits et de leur date ; il laisse à la postérité le soin de juger du mérite des personnages célèbres qui y ont joué le plus grand rôle, et dont plusieurs vivent encore. Mais il s'est plu à relater les pièces officielles et authentiques, à consigner avec exactitude les noms de nos généraux français qui ont contribué à nos victoires pendant la guerre de la liberté. En un mot, il a préparé des matériaux et recueilli des monumens pour l'histoire, sans heurter ni les personnes ni les opinions. Tel est le caractere qu'il soutient d'un bout à l'autre de son ouvrage. Tous ces fastes ou sommaires sont dictés dans le même sens et conçus dans les mêmes principes : ainsi nous lisons chez cet auteur, « Création du monde en sept jours d'après » la cosmogonie de Moïse » ; il ne dit point avec d'autres écrivains, « Calvin enseigna secrettement » ses erreurs à Paris » ; mais, « Calvin commence à » se faire connaître à Paris par ses opinions reli- » gieuses, et il est bientôt obligé de fuir, etc.... » Léon X dans la vue, dit-on, de s'opposer aux » conquêtes de Sélim, publia des indulgences ; » mais comme elles se vendent en Allemagne » d'une maniere scandaleuse, Martin Luther s'é- » leve contre l'abus qu'on en fait : les theses qu'il » soutient à cet égard, sont les premiers indices » d'une réformation, dont il est bientôt l'apôtre. »

L'extrait que nous venons de faire de la premiere partie de cet ouvrage montre assez qu'il ne ressemble à aucun autre de ce genre ; il est exclusivement élémentaire, et ne peut manquer de devenir classique par-tout où l'on voudra apprendre ou enseigner la science de l'histoire. L'exécution typographique répond d'ailleurs à l'importance du sujet.

TOURLET.

(1) Cette partie faible de la science de l'histoire nous paraît un peu négligée dans les cadres de l'auteur. Heureusement que les curieux trouveront par-tout, pour y suppléer, des généalogies, des almanachs et beaucoup d'autres livres, dont le mérite exclusif se borne à ne rien omettre de ces fastidieux détails.

## COMMERCE.

*Bibliotheque commerciale ;* ouvrage destiné à répandre les connaissances relatives au commerce, à la navigation et aux établissemens qui ont l'un et l'autre pour objet ; par Peuchet (1).

L'auteur de cet ouvrage s'est proposé, en le publiant, de mettre sous les yeux des personnes qui s'occupent du commerce, de la navigation et des établissemens propres à les régir ou à les encourager divers mémoires, faits et observations qui peuvent répandre de nouvelles lumieres ou faciliter les entreprises commerciales. Il a voulu en cela imiter les Anglais et les Allemands, qui ont plusieurs ouvrages périodiques de cette espece, dont les négocians et ceux qui cultivent l'économie politique font le plus grand cas.

C'est cependant à ce genre de lecture devenue pour ainsi dire une habitude parmi les commerçans et les hommes en place, que sont en partie dus cet esprit positif et ces vues d'entreprises avantageuses dont nous voyons déjà d'utiles résultats.

L'ouvrage du cit. Peuchet se publie, par cahier, chaque mois ; il est à sa seconde année et déjà la collection forme quatre volumes. C'est un recueil de connaissances solides sur les matieres qui en font l'objet ; nous nous bornerons à indiquer les principaux articles qui se trouvent dans les derniers cahiers de la seconde année, pour mettre le public à même d'en juger.

On y trouve un mémoire sur le commerce de la houille en France, et le produit des mines de ce combustible, extrait en partie de ce qu'a publié M. Lefevre.

Un mémoire très-étendu sur le commerce des Etats-Unis avec la France, où l'auteur fait d'abord connaître les stipulations de commerce entre les deux Etats ; en second lieu, l'espece et la nature des importations et des exportations respectives, le tarif des droits à payer sur les marchandises françaises dans les Etats-Unis ; enfin une notice exacte des monnaies qui y ont cours, réduites en valeur françaises.

Des considérations sur le crédit commercial, sur celui de la banque d'Angleterre ; sur les inconvéniens de la démonétisation de l'or en France ; sur la franchise des ports, la nature de ces institutions.

Dans cette derniere question importante d'administration de commerce, le citoyen Peuchet a rapporté avec impartialité les mémoires faits pour le commerce et pour la régie des douanes, en faveur et contre la franchise, avant de donner son opinion particuliere.

(1) Il paraît deux cahiers par mois de cet ouvrage ; on souscrit chez Buisson, libraire, rue Haute-Feuille ; prix de la souscription pour une année, 24 francs.

Divers aperçus sur le commerce et les fabriques de nos départemens, extraits tant des mémoires statistiques des préfets, que rédigés sur des notes particulieres.

Un grand mémoire sur le commerce de la France et de la Russie ; sur les stipulations commerciales entre les deux Etats, la nature et la maniere de faire avantageusement ce commerce, suivi d'une notice exacte des poids, mesures et monnaies de Russie.

Un mémoire sur l'ancien état des fabriques et du commerce dans les généralités de Rouen, Caen et Alençon, par M. Lansel, ancien inspecteur des manufactures.

La discussion d'un projet de ventes publiques de marchandises coloniales à Paris, à l'instar des encans qui ont lieu dans les ports de mer.

Les lois, réglemens, arrêtés, qui ont paru en France et dans l'étranger sur la pêche, le commerce, les douanes, la navigation, un mémoire sur le commerce des Anglais au Levant, sur celui que nous faisons dans la Grèce, et particuliérement à Salonique, avec l'extrait des conventions et des capitulations entre la France et la Turquie, sur notre commerce au Levant.

Des considérations sur le traité de commerce fait en 1786 avec les Anglais.

Les circonstances de la guerre et l'abus que les puissances belligérantes font de leurs forces pour vexer le commerce des neutres, ont engagé l'auteur à traiter historiquement et en droit la question du commerce des neutres ; et il y a joint un aperçu des négociations qui ont eu lieu dans le Nord, pour l'établissement de la *neutralité armée* en 1781, dont l'objet était de protéger la libre navigation des neutres.

Ces matieres sont traités positivement, et toujours d'après les pieces et les actes authentiques.

Enfin on trouve dans les derniers cahiers des *Recherches sur les progrès du commerce et de la navigation* et des considérations intéressantes sur l'utilité de l'érudition appliquée à l'histoire du commerce et de l'économie publique, etc.

*Vues pittoresques, prises dans les departemens des Haut et Bas-Rhin.*

Il est peu de contrées plus intéressantes pour l'ami de la belle nature que les deux anciens départemens du Rhin ; pays à la fois pittoresque et fertile, et habité par un peuple intelligent, laborieux et moral.

Le citoyen Stuntz, connu par les paysages de l'*Ile Saint-Pierre* et de la *Solitude romantique d'Arlesheim*, publiera successivement vingt *Points-de-vue*, pris dans ces départemens. La plus grande variété régnera dans leur choix. Les premieres gravures offriront deux Vues de Strasbourg ; une autre représentera avec exactitude la légereté et la hardiesse du chef-d'œuvre d'architecture gothique que cette ville renferme ; et quelques-unes acquerront un nouvel intérêt, en retraçant, au milieu des sites les plus pittoresques, quelques exploits des armées françaises.

Les gravures s'exécuteront sous la direction de l'auteur.

Le texte sera rédigé par plusieurs hommes de lettres, et comprendra des détails à la fois descriptifs et historiques.

Ces vues paraîtront de trois en trois mois, par livraisons de deux gravures et d'une feuille de texte, format in-folio, papier Colombier vélin.

Le prix de chaque livraison, payable seulement à la réception, est de 9 francs, et de 12 francs pour les épreuves avant la lettre.

L'auteur fournira quelques collections coloriées à l'*aquarelle*, au prix de 24 francs la livraison.

L'on souscrit pour 4 livraisons à la fois.

Les épreuves seront distribuées selon le numéro de souscription, et les noms des souscripteurs seront imprimés à la fin du volume.

La souscription est ouverte chez Levrault, freres, imprimeurs-libraires, à Paris et à Strasbourg.

## COURS DU CHANGE.

*Bourse d'hier.*

EFFETS PUBLICS.

| | |
|---|---|
| Cinq pour cent jouis. de germinal. | 55 fr. 25 c. |
| *Idem.* Jouis. du 1er vend. an 12.... | 52 fr. 50 c. |
| Ordon. pour rescript. de domaines.. | 91 fr. c. |
| Actions de la Banque de France..... | 1112 fr. 50 c. |

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n° 18. Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entiere. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.
Il faut adresser *les lettres, l'argent et les effets*, franc de port, au citoyen AGASSE, propriétaire de ce Journal, rue des Poitevins, n° 18. *Tous les effets, sans exception, doivent être à son ordre.*
Il faut comprendre dans les envois le port des pays où l'on ne peut affranchir. Les lettres des départemens, non affranchies, ne seront point retirées de la poste.
Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des *valeurs*.
Tout ce qui concerne la rédaction doit être adressé au rédacteur, rue des Poitevins, n° 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

A Paris, de l'imprimerie de H. Agasse, propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, n° 13.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

A dater du 7 nivôse an 8, les Actes du Gouvernement et des Autorités constituées, contenus dans le MONITEUR, *sont officiels.*

*N° 337.* *Mercredi, 6 fructidor, an 11 de la République (24 août 1803.)*

# INTERIEUR.

*Paris, le 5 fructidor.*

## ÉLECTIONS DE L'AN XI.

*Liste des Candidats présentés pour le Corps-Législatif, par les Colléges électoraux de Departement et d'Arrondissement, des Départemens composant la quatrième série.*

| NOMS des DÉPARTEMENS. | INDICATIONS DES COLLÉGES par lesquels les candidats sont présentés. | NOMS ET PRÉNOMS | DOMICILE. | FONCTIONS ACTUELLES. |
|---|---|---|---|---|
| AUBE | Collége électoral du département. | Patris (Marie-Frobert) | Troies | Homme de loi, officier-municipal |
| | | Riviere (Lambert) | Pont-sur-Seine | Président du conseil-général de l'Aube |
| | Collége élect. de l'ar. d'Arcis-sur-Aube. | Bonnemain (Jean-Thom.) | Arcis | Président au tribunal d'Arcis |
| | Collége élect. de l'ar. de Bar-sur Aube. | Ruotte (Bern.-Et-Joseph.) | Bar-sur-Aube | Président du tribunal de premiere instance |
| | Collége élect. de l'ar. de Bar-sur-Seine. | Grattepain-Morizot (J.-Ph. | Balnot | Maire de Balnot |
| | | Le Gouest (Louis-Nicolas) | Bar-sur-Seine | Sous-préfet |
| | Collége élect. de l'ar. de Nogent-sur-Seine. | Feugé (Jean-Nicolas) | Nogent-sur-Seine | Sous-préfet |
| | | Belot (André-Marie) | Ferreux | Membre du conseil d'arrondissement |
| | Collége élect. de l'ar. de Troie. | Decourtives (P.-Ad.-J.-B.) | Ervy | Homme de loi |
| CHARENTE | Collége électoral du département. | Mestreau (François) | Angoulême | Président du tribunal criminel |
| | | Bonnaire (Félix) | Angoulême | Préfet |
| | Collége électoral de l'arr. d'Angoulême. | Descordes (Pierre-Jean-B.) | Angoulême | Accusateur public |
| | | Poujaud (Pierre-Eléonore) | Angoulême | Directeur de la régie et conseiller de préfecture |
| | Collége électoral de l'arr. de Barbezieux. | Desprez (Jean) | Barbezieux | Sous-préfet |
| | | Bordet (François-Nicolas) | Barbezieux | Magistrat de sûreté |
| | Collége électoral de l'arr. de Cognac. | Labbé | Cognac | Sous-préfet |
| | | Albert (Etienne-Pierre) | Cognac | Conseiller de préfecture |
| | Collége électoral de l'arr. de Confolens. | Malleret-Landrevie (J. P.) | | Secrétaire intime du général la Boissiere |
| | | Memineau (Jean-Baptiste) | Confolens | Sous-préfet |
| | Collége électoral de l'arr. de Ruffec. | Thorel (Jean-Baptiste) | Ruffec | Juge |
| | | Mimaud (Claude-André) | Ruffec | Sous-préfet |
| EURE-ET-LOIR | Collége élect. du dép. | Roquain de Vienne (G. J. G.) | Nogent-le-Rotrou | Sous-préfet de Nogent-le-Rotrou |
| | Collége élect. de l'arrond. de Chartres. | Danican-Philidor (A. J. H.) | Mont-Laudon | Conseiller de préfecture membre du conseil-gén. |
| | | Dutemple-Mézieres (S. V.) | Chartres | |
| | Collége élect. de l'arrond. de Châteaudun. | Delaitre (Etienne) | Châteaudun | Membre du conseil-général |
| | | Levassors (Pierre-Philippe) | Chartres | Conseiller de préfecture |
| | Collége élect. de l'arrond. de Dreux. | Leprince (Pierre-Cl.-Mat.) | Dreux | |
| | | Mars (Michel-Pierre) | Dreux | Sous-préfet à Dreux |
| | Collége él. de l'arr. de Nogent-le-Rotrou. | Dugué (Joseph) | Nogent-le-Rotrou | Homme de loi, adjoint au maire |
| GIRONDE | Collége électoral du département. | Le Guis fils | Bordeaux | |
| | | Marbotin (Conteneuil) | Brouqueyran | Président du canton d'Aures, arrondissem. de Bazas. |
| | Collége électoral de l'arr. de Bazas. | Partarrieu (Lafosse) | Bordeaux | Conseiller de préfecture |
| | | Bagot | Bazas | Magistrat de sûreté |
| | Collége électoral de l'arr. de Blaye. | Aubert (M. Honoré) | Blaye | Sous-préfet |
| | Collége électoral de l'arr. de Bordeaux. | Deséze (Victor) | Bordeaux | |
| | | Brézets | *Idem* | Président du tribunal d'appel |
| | Collége électoral de l'arr. de la Réole. | Seguin | La Réole | Maire et président du collége |
| | | Menou aîné | Casseuil | Maire |
| | Collége électoral de l'arr. de Lesparre. | Pelauque (J. Marie) | Bordeaux | Secrétaire-général de la préfecture |
| | | Moutardier | *Idem* | |
| | Collége électoral de l'arr. de Libourne. | Lagreze | Libourne | Sous-préfet |
| | | Fontemoing (Jean) | *Idem* | Président du tribunal de commerce |

| MOMS des DÉPARTEMENS. | INDICATIONS DES COLLÉGES par lesquels les candidats sont présentés. | NOMS ET PRÉNOMS. | DOMICILE. | FONCTIONS ACTUELLES. |
|---|---|---|---|---|
| LOIRE | Collége électoral du département | Pupier-Brioud. (Claude-An.) | Montbrison | Président de canton et du collége de département. |
| | | Colombe de Gaste | Saint-Sauveur | Juge de paix |
| | Collége électoral de l'arr. de Saint-Etienne. | Chovet la Chance (J.-Cl.) | Outrefurens | Membre du conseil-général |
| | | Pupil (Abel-René) | Bourg-Argental | Président de canton |
| | Collége électoral de l'arr. de Montbrison. | Portier (Jean-Bapt.) | Montbrison | Président du tribunal civil à Montbrison |
| | | Imbert (François-Perret) | Montbrison | Préfet |
| | Collége électoral de l'arr. de Roanne. | Michelet (François-Laurent. | S.-Denis de Cabane | Conseiller de préfecture |
| | | Verne (Antoine-Marie) | | Juge au tribunal criminel |
| MAINE-ET-LOIRE | Collége électoral du département. | Esnault. (P. R. J. B.) | Saumur | Président du tribunal criminel |
| | | Mamert-Coulhon (Mamert). | Angers | Secrétaire-général de la préfecture |
| | Collége électoral de l'arr. d'Angers. | Delafargue (Jean-André) | Angers | Membre du conseil-général et conseiller de préfecture |
| | Collége électoral de l'arr. de Baugé. | Poilpré (Gabriel) | Baugé | Membre du conseil-général et administ. d'hospice. |
| | | Dupont d'Auberdiere (L.) | Baugé | Adjudant-général |
| | Collége électoral de l'arr. de Beaupréau. | Michelin jeune (J. M.) | Drain | Maire et membre du conseil d'arrondissement |
| | | Barré (Lin-Loup-Lo-Luc.) | Beaupréau | Sous-Préfet |
| | Collége électoral de l'arr. de Saumur. | Nardon (Hugues) | Angers | Préfet du département |
| | Collége électoral de l'arr. de Segré. | Montaut-Desilles (Pierre) | Loudun | |
| | | Albert (J. B. M.) | Angers | Juge au tribunal d'appel |
| MOSELLE | Collége électoral du département. | Stourm (Paul-Nicolas) | Metz | Président du tribunal criminel |
| | | Berteaux (Nicolas-Franç.) | *Idem* | Secrétaire-général de la préfecture |
| | Collége électoral de l'arrond. de Briey. | Emmery (Claude-Nicol.) | Briey | Sous-préfet |
| | | Miscault (Charles-Marie) | *Idem* | Président de canton |
| | Collége électoral de l'arrond. de Metz. | Goussaud (Jean-Franç.) | Metz | Maire de Metz |
| | | Cunin pere (Jean-B.-N.) | *Idem* | Juge au tribunal d'appel |
| | Collége électoral de l'arr. de Sarguemines. | Lallemand (Pierre) | Sarguemines | Maire |
| | | Dumaire (Jacques) | *Idem* | Président du tribunal de premiere instance |
| | Collége électoral de l'arr. de Thionville. | Durbach (Frédéric) | Longueville-lès-St.-Avold. | Membre du collége de département |
| | | Renauld | Warsberg | Membre du conseil-général du département |
| ORNE | Collége électoral du département. | Bouffey (Louis-Dom.-Am.) | Argentan | Sous-préfet |
| | | Bureau de la Malle | Mauves | |
| | | Bonvoust (Charles) | Saint-Léger-sur-Sarthe. | Présid. du cant. de Mesle et du coll. élect. du dép. |
| | Collége électoral de l'arr. d'Alençon. | Desprez | Alençon | Membre du corps-législatif |
| | | Delaunay (Pierre-R.-Léon). | *Idem* | Président du tribunal criminel du département |
| | Collége électoral de l'arr. d'Argentan. | Godechal-Vorus (J.P.F.J.A.) | Argentan | Avoué |
| | | Lautour-Boismaheu (J. A.). | *Idem* | Chef de brigade, aide-de-camp du gén. Massena |
| | Collége électoral de l'arr. de Domfront. | Barbotte (Guill.-Bonav.). | Domfront | Sous-préfet |
| | | Thomas-la-Prise (C. J. Et.). | *Idem* | Président du collége électoral du département |
| | Collége électoral de l'arr. de Mortagne. | Legrand-Boislandry (P. T.) | Laigle | Maire |
| | | Fontenay (Pierre-Louis) | Igé | Membre du conseil d'arrond. et du conseil munic. |
| | | Adam (Antoine-Cécile.) | Laigle | Homme de loi |
| PUY-DE-DOME | Collége électoral du département. | Boirot (Antoine) | Clermont | Membre du conseil-général du département |
| | | Boutarel (Benoît) | Pontgibaud | Inspecteur des contributions |
| | Collége électoral de l'arr. d'Ambert. | Pourras-Mathias (Pierre) | Ambert | Sous-préfet de l'arrondissement d'Ambert |
| | | Teyras-Grandval (François). | S.-Amand-Roche-Savaine | Membre du conseil-général |
| | Collége électoral de l'arr. de Clermont. | Picot-Lacombe (Jacques) | Billom | Commiss. du Gouv. près le trib. civil de Clermont. |
| | | Lamy (Claude) | Monton | Magistrat de sûreté |
| | Collége électoral de l'arr. d'Issoire. | Desribes (Auxtremoine) | Issoire | Sous-préfet d'Issoire |
| | | Monestier (Jean-Baptiste) | *idem* | Président du tribunal d'arrondissement d'Issoire |
| | Collége électoral de l'arr. de Riom. | Deval (Jean) | Riom | Commissaire près le tribunal criminel |
| | | Beaufranchet (L.-Ch.-Ant.) | Ayat | Général de brig., memb. du coll. élect. du départ. |
| | Collége électoral de l'arr. de Thiers. | Madiere (Amable) | Thiers | Commiss. près le trib. de pol. corr. de celui d'arr. |
| | | Baudet-Lafarge | Maringues | Juge de paix, memb. du conseil d'arr. du Thiers |
| BAS-RHIN | Collége électoral du département. | Metz (François-Ignace) | Strasbourg | Secrétaire-général de la préfecture |
| | | Mathieu (Michel) | *Idem* | Président de l'assemblée de canton |
| | Collége électoral de l'arr. de Barr. | Shaal (François-Ignace) | Shelestat | Général de division, maire |
| | Collége électoral de l'arr. de Saverne. | Martinez (François-Georges). | Saverne | Commiss. du Gouv. près le tribunal de Saverne |
| | | Betting (Nicolas) | *Idem* | Receveur des contribut. de l'arrond. de Saverne |
| | Collége électoral de l'arr. de Strasbourg. | Lorrer (Joseph-André) | Strasbourg | Commiss. du Gouv. près le trib. crim. du Bas-Rhin. |
| | | Zæpffel (Louis) | *Idem* | Vice-prés. du trib. de 1re inst. de l'arr. de Strasbourg. |
| | Collége électoral de l'arr. de Wisembourg. | Frantz (Jean) | Wissembourg | Sous-préfet à Wissembourg |
| | | Dietrich (J. Albert-Fréd.) | Strasbourg | Inspecteur des forêts |

| NOMS des DÉPARTEMENS. | INDICATIONS DES COLLÉGES par lesquels les candidats sont présentés. | NOMS ET PRÉNOMS. | DOMICILE. | FONCTIONS ACTUELLES. |
|---|---|---|---|---|
| SAMBRE-ET-MEUSE... | Collége électoral du département. | Modave (J. M. J. A. W. C.)<br>Jacquier-Tosée (A.-L.)... | Ciney.........<br>Anthee........... | Propriétaire, homme de loi.........<br>Maître de forges........ |
| | Collége électoral de l'arr. de Dinant. | Damoisieau (F. C.).......<br>Delevingue (Louis-Joseph). | Bouvignes..........<br>Dinant........ | Membre du conseil d'arrondissement..........<br>Sous-Préfet........ |
| | Collége électoral de l'arr. de St.-Hubert. | Dewez (L. D. J.)........<br>Francq (Jean-Joseph.)...... | Saint-Hubert........<br>Orchimont......... | Sous-Préfet à Saint-Hubert.......<br>Juge de paix........ |
| | Collége électoral de l'arr. de Marche. | Briard (J. F. J.)........<br>Prélot (Jean)........... | Marche...........<br>Namur.......... | Sous-Préfet à Marche.........<br>Conseiller de préfecture......... |
| | Collége électoral de l'arr. de Namur. | Gislain (C. L. J.).......<br>Dupré (C. G. J.)........ | Namur...........<br>Id.............. | Suppléant au tribunal criminel........<br>Comm. du Gouv. près le tribunal de 1e. instance.. |
| SARRE............. | Collége électoral du département. | D'Hame (Jean-Jacques-Jos.).<br>Zegowitz (Louis......... | Trèves..........<br>Idem.......... | Vice-président du tribunal d'appel.........<br>............ |
| | Collége électoral de l'arrond. de Birkenfeld. | Theremin (Charles)......<br>Muller (Wildebrand)..... | Birkenfeld.........<br>Cousset......... | Sous-préfet..........<br>Président du tribunal de 1ere. instance........ |
| | Collége électoral de l'arrond. de Prum. | Kindts (Christophe).......<br>Beisset (François-Louis)... | Schoenecken.........<br>Schmitheim......... | Commissaire près le tribunal de 1ere. instance....<br>Président du tribunal de 1ere. instance......... |
| | Collége électoral de l'arrond. de Sarrebruck. | Dern (Guillaume-Henri).. | Sarrebruck.......... | Commissaire près le tribunal de 1ere. instance..... |
| | Collége électoral de l'arrond. de Trèves. | Nell (Christophe).........<br>Recking (Antoine-Joseph). | Trèves..........<br>Idem.......... | Membre du conseil-général du département......<br>Maire......... |
| SEINE............. | Collége électoral du département. | Briere-Mondetour (Isid.-S.).<br>Caze-Labove (Gasp.-Louis).<br>Massena.............. | Paris..........<br>Idem...........<br>............ | Officier municipal et maire..........<br>..........<br>Général de division......... |
| | 1er Collége électoral de l'arr. de Paris. | Beviere, pere (Jean-B.-B.).<br>Villot-Freville, pere (Pier.). | Paris..........<br>Idem.......... | Maire de la 4e municipalité, et notaire.........<br>Payeur de la dette publique......... |
| | 2me Collége électoral de l'arr. de Paris. | Huguet (Théodore-Franç.).<br>Leroux (Etienne).........<br>Berthereau (Thomas)..... | Paris..........<br>..........<br>Paris.......... | Tribun..........<br>..........<br>Président actuel du tribunal civil de 1re instance. |
| | 3me Collége électoral de l'arr. de Paris. | Fieffé (Eloi-Charles)......<br>Thomé de Ferrieres (René).<br>Jacobé-Naurois (Claude-L.). | Paris..........<br>Idem..........<br>Idem.......... | Notaire et maire..........<br>Propriétaire..........<br>Directeur de la manufacture des glaces......... |
| | 4me Collége électoral de l'arr. de Paris. | Boulard (Ant-Marie-Henri).<br>Collette (Joseph-Madelaine).<br>Lemoine (Alexandre-Nic.). | Paris..........<br>Idem..........<br>Idem.......... | Notaire et maire..........<br>Membre du comité central de bienfaisance, maire.<br>Adjoint de maire.......... |
| | Collége électoral de l'arr. de Saint-Denis. | Dubos (Louis-Auguste)..<br>Mejan (Etienne-Pierre)... | Saint-Denis..........<br>Paris.......... | Sous-préfet..........<br>Secrétaire-général de la préfecture du département. |
| | Collége électoral de l'arr. de Sceaux. | Decoulmiers (François)...<br>Cambry (Jacques-Pierre). | Charenton-St-Maurice.<br>Arcueil.......... | Directeur de l'hospice de Charenton.........<br>Préfet de l'Oise......... |
| VOSGES............. | Collége électoral du département. | Lefaucheux (J. Bapt.-Ant).<br>Haxo (François)........ | Epinal..........<br>Nancy.......... | Préfet des Vosges..........<br>Juge au tribunal d'appel.......... |
| | Collége électoral de l'arr. de S.-Diez. | Bizot (Georges-Bernard).... | Saint-Diez.......... | Sous-préfet.......... |
| | Collége électoral de l'arr. d'Epinal. | Piers (Léonor).........<br>Lemolt (Charles)........ | Epinal..........<br>Idem.......... | Conseiller de préfecture..........<br>Président du tribunal civil.......... |
| | Collége électoral de l'arr. de Mirecourt. | Thirion (Jean-Claude).....<br>Estivant (Claude-Charles)... | Mirecourt..........<br>idem.......... | Notaire..........<br>Président du tribunal civil.......... |
| | Collége électoral de l'arr. de Neufchâteau. | Pougny (Nicolas-Joseph)...<br>Poulain-Grand-Prey (Jos-Cl.) | Neufchâteau..........<br>idem.......... | Sous-préfet..........<br>Président du tribunal civil.......... |
| | Collége électoral de l'arr. de Remiremont. | Richard (Nicolas-Fr.-Jos.)...<br>Garnier (Alpain)......... | Remiremont..........<br>idem.......... | Sous préfet..........<br>Magistrat de sûreté.......... |

Fait et arrêté en vertu de l'article XLV du réglement du 19 fructidor an 10, conformément aux expéditions des procès-verbaux des colléges électoraux de département qui m'ont été adressés par les préfets, en exécution de l'article XLIV du même réglement.

Paris, le 2 fructidor an 11 de la République française.

Pour copie conforme,

*Le ministre de l'intérieur*, *signé*, CHAPTAL.

Dans quelques exemplaires du numéro d'hier, au titre qui précède la liste des candidats au Sénat-conservateur, au lieu de ces mots, *Elections de l'an XII*, lisez : *Elections de l'an XI.*

## ACTES DU GOUVERNEMENT.

*Bruxelles, le 10 thermidor an 11.*

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, vu les articles 1, 2 et 3, titre Ier. de la loi du 22 germinal an 11, relative à l'établissement de chambres consultatives pour les manufactures, fabriques, arts et métiers dans les communes où le Gouvernement jugerait convenable d'en placer; le conseil-d'état entendu, arrête :

Art. Ier. Les chambres consultatives de manufactures, fabriques, arts et métiers, qui seront établies dans les communes désignées par le Gouvernement, conformément à l'art. 1er. de la loi du 22 germinal an 11, seront composées chacune de six membres, et présidées par les maires des lieux où elles seront placées; dans les communes où il se trouve plusieurs maires, le préfet présidera la chambre, ou désignera celui qui devra le remplacer.

II. Nul ne pourra être reçu membre d'une chambre consultative, s'il n'est manufacturier, fabricant, directeur de fabrique, ou s'il n'a exercé une de ces deux professions pendant cinq ans au moins.

III. Les fonctions desdites chambres seront uniquement de faire connaître, conformément aux dispositions de l'art III de la loi du 22 germinal, les besoins et les moyens d'amélioration des manufactures, fabriques, arts et métiers.

IV. Les chambres de commerce rempliront les fonctions précitées dans les communes où le Gouvernement n'aura pas établi de chambre consultatives de manufactures, fabriques, arts et métiers.

V. Les chambres consultatives enverront leurs projets et mémoires au sous préfet de leur arrondissement, qui les transmettra avec ses observations au préfet : les préfets seront tenus de les adresser au ministre avec leur avis.

VI. Pour procéder à la première formation des

chambres consultatives, les préfets et, à leur défaut, les maires dans les villes qui ne sont pas chefs-lieux de préfectures, réuniront sous leur présidence, de vingt à trente des fabricans et manufacturiers les plus distingués par l'importance de leurs établissemens, lesquels procéderont par scrutin secret et à la pluralité absolue des suffrages, à l'élection des membres qui doivent composer la chambre.

VII. Les membres de la chambre seront renouvelés par tiers tous les ans; les membres sortant pourront être réélus.

Aux deux premiers renouvellemens, le sort décidera quels sont ceux qui doivent sortir.

Les remplacemens se feront par la chambre à la majorité absolue des suffrages.

VIII. Les maires des lieux où il sera établi des chambres consultatives de manufactures, fourniront un local convenable pour la tenue de leurs séances.

IX. Les menus frais de bureau auxquels cette tenue donnera lieu, feront partie des dépenses de commune, seront portés dans leur budjet, et acquittés sur leurs revenus.

X. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au bulletin des lois.

Le premier consul, *signé*, BONAPARTE.
Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'état*, *signé*, H. B. MARET.

*Bruxelles, le 10 thermidor an 11.*

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du grand-juge, ministre de la justice, le conseil-d'état entendu, arrête:

Art. Ier. L'administration générale des monnaies est autorisée à traduire devant les tribunaux, sans recourir à la décision du conseil-d'état, les agens qui lui sont subordonnés.

II. Le grand-juge, ministre de la justice et le ministre des finances, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul*, *signé*, BONAPARTE.
Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'etat*, *signé*, H. B. MARET.

*Liége, le 14 thermidor an 11.*

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, vu la loi du 11 floréal an 10, et l'arrêté du 4 messidor suivant, sur le rapport du ministre de l'intérieur, arrête ce qui suit:

Art. Ier. Le pensionnat, établi par l'école centrale du département du Lot, à Cahors, et dirigé par le citoyen Bessieres, est érigé en école secondaire.

Ses éleves seront admis, dès la présente année, à concourir aux places gratuites des Lycées.

II. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier Consul*, *Signé*, BONAPARTE.
Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'état*, *signé*, H. B. MARET.

*Liége, le 14 thermidor an 11.*

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, vu la loi du 11 floréal an 10, et l'arrêté du 4 messidor suivant, sur le rapport du ministre de l'intérieur, arrête ce qui suit:

Art. Ier. L'école du citoyen Legros, à Reims, département de la Marne, est érigé en école secondaire.

Ses éleves seront admis, dès la présente année, à concourir aux places gratuites des Lycées.

II. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul*, *signé*, BONAPARTE.
Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'état*. *signé*, H. B. MARET.

*Liége, le 14 thermidor an 11.*

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, vu la loi du 11 floréal an 10, les arrêtés du 4 messidor suivant et du 30 frimaire an 11, sur le rapport du ministre de l'intérieur, arrête ce qui suit:

Art. Ier. Le pensionnat, dit collége, dirigé par le citoyen Botte, à Gand, département de l'Escaut, est érigé en école secondaire.

Ses éleves seront admis, dès la présente année, à concourir aux places gratuites des Lycées.

II. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul*, *signé*, BONAPARTE.
Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'état*, *signé*, H. B. MARET.

## MINISTERE DE LA GUERRE.

Les éleves de l'école militaire de Fontainebleau, l'état-major et les professeurs de cette école offrent un jour de leur solde, ou traitement pour les frais de la guerre.

Les officiers de l'état-major, et tous les corps de cavalerie et d'infanterie de la premiere division ont fait hommage au Gouvernement d'un jour de leur solde.

La gendarmerie nationale, son état-major et les employés de l'inspection ont donné deux jours de leur solde ou traitement.

Les officiers, sous-officiers et soldats de la 79e. ont fait l'offrande d'un jour de leur solde.

## MINISTERE DE LA MARINE.

Le corsaire de Bordeaux *la Représaillé*, armé de 14 canons de trois livres de balle, monté de quatre-vingts hommes, et commandé par le capitaine *Quoniam*, a pris à l'abordage le paquebot du roi d'Angleterre, *le King Georges*, portant huit caronades de douze livres de balle, et ayant quarante hommes d'équipage.

Il y a eu à bord du paquebot cinq hommes hors de combat dont deux blessés mortellement; le capitaine est du nombre de ces derniers. Le capitaine *Quoniam* se loue infiniment de son équipage, qui a franchi les filets dont l'ennemi s'était enveloppé, avec une ardeur étonnante.

La prise est entrée au port. Elle est chargée de 31,000 piastres fortes, et avait à bord une boîte d'objet précieux. Elle est évaluée 50,000 livres sterling.

## LITTÉRATURE. — HISTOIRE.

*Nouveaux mémoires du maréchal de Bassompierre*, recueillis par le président Hénault, membre de l'Académie française; imprimés sur le manuscrit de cet académicien, pour servir de suite aux mémoires de Bassompierre, et de matériaux à l'Histoire de France sous Henri III, Henri IV et Louis XIII, et à celle d'Espagne sous Philippe II, et publié par l'éditeur de l'établissement des Français dans les Gaules, du président Hénault.

Nous ne contestons ni l'authenticité de ces mémoires ni leur utilité pour completter l'histoire des regnes qu'ils rappellent; nous ajoutons même qu'ils plairont à des lecteurs pour qui la prose naïve du sénéchal, sire de Joinville, conserve encore quelques charmes. Mais en revanche, on doit s'attendre à y rencontrer quelques obscurités; car 1o ces mémoires ne sont accompagnés d'aucunes notes; et il en fallait, soit pour préciser les époques, soit pour mettre le lecteur au courant lorsque l'auteur passe subitement d'un regne à l'autre pour revenir au premier. 2o. On trouve dans les trente premieres pages beaucoup de phrases en langue espagnole que tout le monde n'entend pas, et qu'il est naturel qu'on cherche à deviner, lorsqu'il s'agit de Philippe II, roi d'Espagne, qui en peu de tems fit étrangler par deux esclaves son fils et son unique héritier, dom Carlos, et empoisonna par ses médecins la reine son épouse, au quatrieme mois de sa grossesse, et fit tuer le marquis de Possa qu'il soupçonnait d'avoir eu quelques liaisons avec cette reine.

Sans nous permettre aucune réflexion sur les faits, nous reprochons seulement à l'éditeur des Mémoires de n'en avoir pas éclairci le texte. Contentons-nous de citer un exemple. Selon Bassompierre, dom Carlos « gourmandait et outrageait les » seigneurs et grands d'Espagne, de telle sorte, » qu'il menaça un jour, en grande compagnie, » Cauvrante de Castille, homme gentil et de grand » cœur, mais de petite taille, de le faire jeter par » les fenêtres; qui lui fit cette réponse, qui fut » tant estimée: *No lo intente vuestra atteza por que* » *aunque soy chico haria mui gran tuido mi caida.* » Il médisait ouvertement du roi son pere, disant » qu'il ne méritait pas d'être fils de ce grand empereur, Charles-Quint; qu'il n'était propre qu'à » bâtir des monasteres, et non à régir et à gouverner la monarchie espagnole, et donnait pension à cent ou six-vingt *Valentenés*, qui sont les » braves de Madrid, pour s'en aider à ses désordres et violences. » Il était, ce semble, à propos de faire connaître que le sens de la réponse de Cauvrante de Castille, rendue en français, était celle-ci: *Que votre altesse n'y essaie pas; car, si petit que je sois, ma chûte ferait grand bruit;* et que ces *Valentenès* ou *Valentons* dont parle Bassompierre, étaient une espece de *spadassins* aux gages des femmes publiques et capables de tous les excès.

3o. Le défaut de ponctuation, soit qu'il vienne du manuscrit, soit qu'il soit du à des erreurs typographiques, augmente quelquefois la confusion. Citons un passage, celui où Louis XIII, après avoir fait massacrer dans son palais du Louvre le maréchal d'Ancre, prend congé de sa mere qu'il exile à Blois. « Le roi, dit Bassompierre, monta » chez la reine sa femme, il se tint sur le même » balcon où il avait été le matin, jusqu'à ce que » la reine (mere) fût sortie du Louvre; puis il » courut dans sa galerie, pour la voir encore passer » sur le Pont-Neuf.

» Quoi fait, il monta en carrosse et s'en alla » demeurer quinze jours au bois de Vincennes, » parce que plusieurs ont blamé monsieur le duc » de Retz, d'avoir quitté le parti de la reine (mere), » sans sujet et dans une mauvaise saison, et de » s'être retiré du pont de Cé, lorsqu'il a vu les » ennemis le venant attaquer.

» Je dirai quelque chose qui est venue à ma connaissance, qui fera voir que cette retraite n'est » point provenue de lâcheté, etc. »

On voit que le mode de ponctuation enchaîne ici des événemens très-disparates; ce qu'il était facile d'éviter, ou au moins de corriger par un *errata*.

Nous ne pouvons nous dispenser d'observer encore que ces Mémoires sont rédigés sans aucune liaison et sans autre but apparent que celui de révéler quelques anecdotes sur d'odieuses intrigues ou sur des assassinats de guet à pens, racontés avec le plus grand sang-froid.

Heureusement les tems qu'ils retracent ne sont plus. Le siecle où nous vivons, les progrès des lumieres et de la philosophie ne nous permettent de voir les abus, que pour empêcher qu'ils ne renaissent, ou pour plaindre les hommes qui en furent les victimes. Notre gouvernement, basé sur les principes éternels de la justice et de l'égalité, ne peut nous donner que des lois indépendantes du caprice des hommes et de la fureur de leurs passions. C'est à ces lois, dont tous les élémens vont se rattacher aux principes constitutionnels, que nous devrons le bonheur de notre patrie et la tranquillité de l'Europe. TOURLET.

(1) A Paris, chez Locard fils, imprimeur-libraire, Palais du Tribunat, passage du Perron, no 15.

## ASTRONOMIE.

L'éclipse du soleil qui est arrivée le 17 août au matin, a été observée à Paris par un très-beau tems, et par tous les astronomes, MM. Delambre, Messier, Bouvard, Lalande neveu, Burckhardt et moi.

J'ai vu le commencement à 5h 59m 18s au collége de France, et M. Messier a marqué la fin à 7h 46m 6s. Fidele à la loi que je me suis faite de calculer le même jour ces sortes d'observations, j'ai trouvé la conjonction à 8h 30m 24s tems vrai, réduit au méridien de l'Observatoire. Cela servira de terme de comparaison pour trouver les longitudes de tous les pays où elle aura pu être observée. Elle a été annulaire en Egypte. DELALANDE.

## LIVRES DIVERS.

*Minéralogie de Provins et de ses environs*, avec l'analyse de ses eaux minérales leurs propriétés médicinales, la maniere de les prendre, le régime que l'on doit suivre, et autres observations sur ces eaux. Par C. Opoix, ex-législateur, de la société des pharmaciens de Paris, de celle des sciences et arts de Seine et Marne, et ci-devant de plusieurs académies. Deux volumes in-12, prix, 4 fr., et 5 fr. 20 cent. francs de port.

A Paris, chez Barbou, imprimeur-libraire, rue des Mathurins, et à Provins, chez Lebeau imprimeur-Libraire.

Pour donner une idée du mérite de cet ouvrage, il suffira de citer quelques passages de l'extrait qui en a été lu à la société de médecine de Paris, dans sa séance du 16 messidor an 11, par les commissaires nommés pour en faire l'examen. « M. Opoix, y est-il dit, en donnant à son ouvrage le titre modeste de Minéralogie de Provins » et de ses environs, a beaucoup plus fait pour la » science de la nature, que ce titre ne semble » l'annoncer....... L'auteur est entré dans des » détails qui, nous osons le dire, commandent » la reconnaissance de ses concitoyens, justifient » la réputation de savant qu'il s'est acquise, et » serviront de régulateurs aux observateurs de » tous les pays, qui, comme lui, desireront » faire tourner leurs études au perfectionnement » de la science et des arts... Toutes les parties » de cet ouvrage sont traitées avec un intérêt qui va toujours croissant; elles sont accompagnées de remarques et d'observations qui se » rapportent à l'étude minéralogique de tous les » points du globe, et qui rendent l'ouvrage de » M. Opoix intéressant et utile à tous ceux qui » desirent s'instruire, de quelque pays qu'ils soient... » Le style est facile, clair et précis. »

## COURS DU CHANGE.

*Bourse d'hier.*

EFFETS PUBLICS.

| | |
|---|---|
| Cinq pour cent jouis. de germinal. | 54 fr. 65 c. |
| *Idem.* Jouis. du 1er vend. an 12.... | 51 fr. 60 c. |
| Ordon. pour rescript. de domaines.. | 91 fr. c. |
| Actions de la Banque de France..... | 1105 fr. c. |

A Paris, de l'imprimerie de H. AGASSE, propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, no 13.

# GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

A dater du 7 nivôse an 8, les Actes du Gouvernement et des Autorités constituées, contenus dans le MONITEUR, *sont officiels*.

N° 337. *Jeudi, 7 fructidor an 11 de la République* (25 *août* 1803.)

# EXTERIEUR.

## DANEMARCK.

*Copenhague, le 9 août (21 thermidor.)*

S. A. le prince royal fera encore un séjour de deux mois à Rendsbourg

## ALLEMAGNE.

*Vienne, le 12 août (24 thermidor.)*

S. M. l'empereur est arrivée le 9 de Baden : elle a donné le 10 son audience ordinaire qui a été très-nombreuse.

Le capitaine du cercle d'Udine (Kreishauptmann), va passer au gouvernement de Venise.

— Le célebre ingénieur hydraulique et conseiller Wibeking va partir pour Venise ; le but de son voyage est de reconnaître et d'exécuter les améliorations à faire dans les provinces qui dépendent de notre gouvernement.

— On découvre tous les jours de nouvelles malversations commises depuis quelques années dans les provinces austro-vénitiennes, et tous les jours des coupables sont arrêtés.

— L'officier qui s'était enfui l'année derniere avec un convoi d'argent considérable, et qui s'était retiré en Suisse, vient d'être livré et conduit ici.

*Hambourg, le 13 août (25 thermidor.)*

Le professeur Robertson et son ami sont revenus hier, à quatre heures après-midi, en cette ville. Leur second voyage aérien a été aussi heureux que le premier; comme le vent portait l'aérostat vers la mer, et que d'épais nuages les empêchaient de l'appercevoir, ils ne se sont pas élevés à une aussi grande hauteur que la premiere fois. Les aéronautes sont descendus près du village de Rehhorst; dans le Holstein ; ainsi, dans l'espace d'une heure, ils ont parcouru environ huit milles. M. Robertson a fait dans ce voyage de nouvelles expériences, dont on promet la publication,

*Munich, le 10 août (22 thermidor.)*

La feuille du gouvernement d'aujourd'hui fait une mention honorable des comtes Antoine et Clement de Tœrring-Seefeld qui ont affranchi pour toujours les gens de main-morte de Seefeld sans aucune retribution. Le comte Maximilien de Preysing avait déjà fait la même chose en 1795, et cet acte de désintéressement et d'humanité est rappellé à cette occasion dans ladite feuille. La défense de fréquenter des écoles étrangeres, qui subsiste depuis le 24 septembre 1799, a été renouvelée par une ordonnance électorale du 3 juillet.

## ITALIE.

*Gênes, 14 août (26 thermidor.)*

On a reçu à Trieste l'avis officiel que deux navires, arrivant d'Alexandrie en Egypte, avaient apporté la peste à Scutari. On a pris toutes les précautions qu'exige la prudence pour l'empêcher de pénétrer dans l'intérieur du pays. On prétend que, nonobstant cela, les Anglais visitent tous les bâtimens qu'ils rencontrent en mer, sans distinction.

— La police est parvenue à faire arrêter six brigands qui faisaient le métier de pirates, et venaient de s'emparer d'une felouque venant de Savone. Trois d'entre eux étaient esclavons. Un jeune homme qui en faisait partie, ayant voulu se sauver, a reçu un coup de fusil dans l'épaule. Il avait converti une partie de son dernier vol en bijoux de femme, qu'on trouva sur lui.

## REPUBLIQUE HELVÉTIQUE.

*Fribourg, le 17 août (29 thermidor.)*

Une épizootie cruelle exerce ses ravages dans notre malheureux canton. Déjà plus de 300 vaches répandues sur les montagnes de Gruyere, ont été tuées, pour prévenir la propagation du mal contagieux dont elles étaient atteintes. Ce mal est connu dans le pays sous le nom de *charbon*. Il se manifeste cette fois avec une malignité effrayante. Des troupeaux de vingt à trente vaches parviennent en paissant au sommet de la montagne; là, soit que le principe de la maladie existe dans l'air, vicié par l'excessive chaleur, soit qu'il existe dans la substance des herbes nées d'un sol échauffé et depuis long-tems privé d'humidité, quelques-uns de ces animaux se couchent sur la sommité du mont, et meurent subitement; d'autres perdant la force de se soutenir, tombent et se laissent rouler sur les revers de la montagne, dans des précipices d'une profondeur épouvantable.

Les autorités locales ont pris des mesures efficaces pour comprimer les ravages de la contagion, et en garantir les bestiaux intacts. Elles ont d'abord enjoint aux habitans des communes où regne ce fléau, de s'abstenir de viande et de laitage, même de l'usage des œufs, dans la crainte que les poules, qui trouvent une grande partie de leur nourriture dans le fumier des animaux, ne communiquent aux hommes le germe de la contagion. Les communications sont interdites pour le moment, entre les communes attaquées de ce fléau et celles qui ont eu le bonheur de s'en garantir. Les voyageurs, arrivés sur les confins d'un village, sont tenus de changer de chevaux pour se rendre dans un autre. On parle de l'existence d'une pareille contagion dans le canton de Schaffhouse, mais les effets n'en sont ni si rapides ni si étendus.

Il regne aussi dans le duché de Wittemberg, parmi les chevaux, une maladie qui en enleve un grand nombre. On l'appelle la *tête-jaune*.

*Lausanne 15 août (27 thermidor an 11),*

Toutes les nouvelles que nous recevons de la France, de la Suisse, de l'Allemagne, de la Hongrie et du Nord, annoncent que les moissons ont encore surpassé, par leur richesse, les belles espérances qu'on en avait conçues, et que par-tout les vignes continuent à promettre aussi de superbes vendanges, autant pour la qualité que pour la quantité. Nous avons le bonheur d'en pouvoir dire autant de notre canton, où, de mémoire d'hommes l'on n'a fait une plus riche récolte en grains. Il est plusieurs contrées où la pose de 500 toises carrées produit jusqu'à 13 et 14 sacs de 200 livres pesant, et communément de 10 à 12. Les vignes continuent à donner les plus belles espérances.

## REPUBLIQUE BATAVE.

*La Haye, le 15 août (27 thermidor.)*

Le gouvernement vient d'informer le public que les actes et déclarations dressés aux Echelles du Levant, qui concernent les intérêts de la nation, ne pourront avoir d'effet en Batavie, qu'autant qu'ils seront visés et enregistrés par les chancelleries bataves dans lesdites Echelles.

# INTERIEUR.

*Paris, le 6 fructidor.*

## ACTES DU GOUVERNEMENT.

*Mézieres, le 19 thermidor an 11.*

Le Gouvernement de la République, sur le rapport du ministre de l'intérieur, Vu l'article VI du titre Ier de la loi du 25 mai 1791 ;

Vu pareillement l'article Ier de l'arrêté du 5 vendémiaire an 9, portant que les brevets d'invention, importation et perfectionnement seront délivrés tous les trois mois, et promulgués de suite par la voie du Bulletin des lois ;

Arrête que les citoyens ci-après nommés sont définitivement brevetés, et que les articles suivans seront insérés dans le plus prochain numéro du Bulletin des lois.

Art. Ier. Le 1er germinal de l'an 11, il a été délivré par le ministre de l'intérieur, un certificat de demande d'un brevet d'invention, pour le terme de quinze années, au citoyen Philippe Girard, professeur de chimie, demeurant à Paris, place Vendôme, n° 1, pour un nouveau mécanisme applicable aux lampes à double courant d'air.

II. Le même jour, il a été délivré un certificat de demande d'un brevet d'importation, pour le terme de dix années, à Mme Mathilde Tonc, demeurant à Paris, boulevard des Invalides, n° 1439, pour des procédés propres à clarifier, purifier, imprégner ou saturer, composer ou décomposer des fluides ou des corps qui peuvent être rendus fluides par le feu.

III. Le 8 du même mois, il a été délivré un certificat de demande d'un brevet d'invention, pour le terme de cinq ans, au citoyen Thomas-Charles-Auguste Dallery, demeurant à Paris, rue Beaubourg, n° 273, pour un mobile appliqué aux voies de transport par terre et par mer.

IV. Le même jour, il a été délivré un certificat de demande d'un brevet d'invention, pour le terme de quinze années, au citoyen Bois, ferblantier, demeurant à Paris, rue de Thionville, n° 58, pour une machine nomée double réflecteur, adapté à la lampe nommée quinquet.

V. Le 15 du même mois, il a été délivré un certificat de demande d'un brevet d'invention, pour le terme de 5 années, au cit. Calla, demeurant à Paris, rue du faubourg Poissonniere, n° 28, pour une carde perfectionnée, à double mobile et à cylindre.

VI. Le 22 du même mois, il a été délivré un certificat de demande d'un brevet d'invention, pour le terme de 15 années, au citoyen Charles-Dimas-Pierre Brilhac, demeurant à Paris, rue du Four Saint-Honoré, maison Saint-Laurent, pour la composition d'une gomme propre à blanchir le linge.

VII. Le 4 prairial, il été délivré un certificat de demande d'un brévet d'invention, pour le terme de 15 années, au citoyen Martin et compagnie, fabricans à Orléans, pour de nouvelles mécaniques propres à la filature des laines.

VIII. Le 11 suivant, il a été délivré un certificat de demande d'un brévet d'invention, pour le terme de 15 années, au citoyen Jean-Alexandre Dubochet, domicilié à Nantes, pour une nouvelle construction de pompes-à-feu, dans lesquelles un seul robinet ou soupape tournante est substituée aux quatre soupapes et aux boîtes à vapeurs actuellement en usage.

IX. Le 25 suivant, il a été délivré un certificat de demande d'un brevet d'invention, pour le terme de dix années, au citoyen Touron, demeurant à Paris, rue du Ponceau, n° 10, pour la fabrication d'étoffes de crin imprimées.

X. Le 20 floréal, il a été délivré à madame Cécile-Louise-Josephe Clarke, demeurant à Mons, rue Grande, n° 39, une attestation de demande d'un certificat de perfectionnement et additions aux procédés relatifs à la fabrication et au filage du lin, pour lesquels il lui a été accordé un brevet d'invention, pour le terme de dix années, le 26 thermidor de l'au 9.

XI. Le 18 prairial, il a été délivré au citoyen Philippe Girard, professeur de chimie, demeurant à Paris, place Vendôme, n° 1, une attestation de demande d'un certificat de perfectionnement applicable aux lampes à double courant d'air, pour lequel il lui avait été accordé un brevet d'invention, pour le terme de quinze années, le 1er germinal précédent.

Il sera adressé à chacun des brevetés une expédition du présent arrêté.

Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution de cette disposition.

*Le premier consul, signé*, BONAPARTE.
Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. MARET.

*Sédan, le 20 thermidor an 11.*

Le Gouvernement de la République, sur le rapport du ministre de l'intérieur, considérant que les fondations faites pour l'établissement des écoles de charité et des sœurs-grises, destinées à soigner les pauvres et les malades, sont des actes de bienfaisance auxquels s'appliquent les dispositions de l'arrêté du 27 prairial an 9; ensemble les lois des 1er. mai 1793, 2 brumaire et 28 germinal an 4, 16 vendemiaire, 7 frimaire et 20 ventôse an 5; le conseil-d'état entendu, arrête :

Art. Ier. La fondation faite par Jules-Joseph de Ste-Marie, ex-seigneur d'Equilly, département de la Manche, pour l'établissement de deux sœurs-grises, destinées à soigner les pauvres malades de cette commune, et à tenir une école gratuite et de charité pour les filles du même lieu, ensemble celle faite pour l'école de charité des garçons, seront rétablies à la diligence du maire et du bureau de bienfaisance du canton, suivant et d'après les intentions exprimées par le fondateur, par l'acte du 9 juillet 1741, et par celui du 1er. avril 1742.

II. En conséquence de l'article précédent et de l'arrêté du 27 prairial an 9, les biens, rentes et maisons dépendans desdites fondations, et dont l'aliénation n'a point eu lieu, seront réunis aux autres propriétés des pauvres, sous l'administration et régie du bureau de bienfaisance du canton, qui se réglera pour l'emploi des revenus en provenant, suivant et conformément aux intentions du fondateur, et fera tous les actes et poursuites qui seront nécessaires.

III. Les héritiers et les représentans le fondateur, sont maintenus dans les droits reservés par les actes de donation et de substitution sus-datés.

VI. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrête, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé*, BONAPARTE.
Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. MARET.

*Saint-Cloud, le 25 thermidor an 11.*

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du grand-juge, ministre de la justice, vu l'article Ier du code civil, le conseil-d'état entendu, arrête :

Art. Ier. Le tableau ci-joint des distances de Paris à tous les chefs-lieux des départemens, évaluées en kilometres, en myriametres et lieues anciennes, sera inséré au Bulletin des lois, pour servir de régulateur et d'indicateur du jour, où, conformément à l'article Ier du code civil, la promulgation de chaque loi est réputée connue dans chacun des départemens de la République.

II. Le grand-juge, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera également inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé*, BONAPARTE.
Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. MARET.

***TABLEAU** des distances de Paris à tous les chefs-lieux des départemens évaluées de kylomètres en myriamètres et lieues anciennes.*

| NOMS DES | | DISTANCES EN | | |
|---|---|---|---|---|
| DÉPARTEMENS. | CHEFS-LIEUX. | KILOMETRES. | MYRIAMETRES. | LIEUES ANCIENNES. |
| Ain | Bourg | 432 | 43 2 | 86 $\frac{2}{5}$ |
| Aisne | Laon | 127 | 12 7 | 25 $\frac{2}{5}$ |
| Allier | Moulins | 289 | 28 9 | 57 $\frac{4}{5}$ |
| Alpes (Basses) | Digne | 755 | 75 5 | 151 ,, |
| Alpes (Hautes) | Gap | 665 | 66 5 | 133 ,, |
| Alpes-Maritimes | Nice | 960 | 96 ,, | 192 ,, |
| Ardèche | Privas | 606 | 60 6 | 121 $\frac{1}{5}$ |
| Ardennes | Mezieres | 234 | 23 4 | 46 $\frac{4}{5}$ |
| Arriége | Foix | 752 | 75 2 | 150 $\frac{2}{5}$ |
| Aube | Troyes | 159 | 15 9 | 31 $\frac{4}{5}$ |
| Aude | Carcassonne | 765 | 76 5 | 153 ,, |
| Aveyron | Rhodez | 692 | 69 2 | 138 $\frac{2}{5}$ |
| Bouches-du-Rhôn. | Marseille | 813 | 81 3 | 162 $\frac{3}{5}$ |
| Calvados | Caen | 263 | 26 3 | 52 $\frac{3}{5}$ |
| Cantal | Aurillac | 539 | 53 9 | 107 $\frac{4}{5}$ |
| Charente | Angoulême | 454 | 45 4 | 90 $\frac{4}{5}$ |
| Charente-Inférre | Saintes | 484 | 48 4 | 96 $\frac{4}{5}$ |
| Cher | Bourges | 233 | 23 3 | 46 $\frac{3}{5}$ |
| Correze | Tulle | 461 | 46 1 | 92 $\frac{1}{5}$ |
| Côte-d'Or | Dijon | 305 | 30 5 | 61 ,, |
| Côtes-du-Nord | Saint-Brieuc | 446 | 44 6 | 89 $\frac{1}{5}$ |
| Creuze | Guéret | 428 | 42 8 | 85 $\frac{3}{5}$ |
| Doire (la) | Ivrée | 821 | 82 1 | 164 $\frac{1}{5}$ |
| Dordogne | Périgueux | 472 | 47 2 | 94 $\frac{2}{5}$ |
| Doubs | Besançon | 396 | 39 6 | 79 $\frac{1}{5}$ |
| Drôme | Valence | 560 | 56 ,, | 112 ,, |
| Dyle | Bruxelles | 305 | 30 5 | 61 ,, |
| Escaût | Gand | 333 | 33 3 | 66 $\frac{3}{5}$ |
| Eure | Evreux | 104 | 10 4 | 20 $\frac{4}{5}$ |
| Eure-et-Loir | Chartres | 92 | 9 2 | 18 $\frac{2}{5}$ |
| Finistere | Quimper | 623 | 62 3 | 124 $\frac{3}{5}$ |
| Forêts | Luxembourg | 367 | 36 7 | 73 $\frac{2}{5}$ |
| Gard | Nismes | 702 | 70 2 | 140 $\frac{2}{5}$ |
| Garonne (Haute) | Toulouse | 669 | 66 9 | 133 $\frac{4}{5}$ |
| Gers | Auch | 743 | 74 3 | 148 $\frac{3}{5}$ |
| Gironde | Bordeaux | 573 | 57 3 | 114 $\frac{3}{5}$ |
| Golo | Bastia | 873 | 87 3 | 174 $\frac{3}{5}$ |
| Hérault | Montpellier | 752 | 75 2 | 150 $\frac{2}{5}$ |
| Ille-et-Vilaine | Rennes | 346 | 34 6 | 68 $\frac{4}{5}$ |
| Indre | Château-Roux | 259 | 25 9 | 51 $\frac{4}{5}$ |
| Indre-et-Loire | Tours | 242 | 24 2 | 48 $\frac{2}{5}$ |
| Isère | Grenoble | 668 | 56 8 | 113 $\frac{3}{5}$ |
| Jemmappes | Mons | 244 | 24 4 | 48 $\frac{4}{5}$ |
| Jura | Lons-le-Saulnier | 411 | 41 1 | 82 $\frac{1}{5}$ |
| Landes | Mont-de-Marsan | 702 | 70 2 | 140 $\frac{2}{5}$ |
| Léman | Genêve | 514 | 51 4 | 102 $\frac{4}{5}$ |
| Liamone | Ajaccio | 873 | 87 3 | 174 $\frac{3}{5}$ |
| Loir-et-Cher | Blois | 181 | 18 1 | 36 $\frac{1}{5}$ |
| Loire | Montbrison | 443 | 44 3 | 88 $\frac{3}{5}$ |
| Loire (Haute) | Le-Puy | 505 | 50 5 | 101 ,, |
| Loire-Inférieure | Nantes | 389 | 38 9 | 77 $\frac{4}{5}$ |
| Loiret | Orléans | 123 | 12 3 | 28 $\frac{3}{5}$ |
| Lot | Cahors | 558 | 55 8 | 111 $\frac{3}{5}$ |
| Lot-et-Garonne | Agen | 714 | 71 4 | 142 $\frac{4}{5}$ |
| Lozère | Mende | 566 | 56 6 | 113 $\frac{1}{5}$ |
| Lys | Bruges | 383 | 38 3 | 76 $\frac{3}{5}$ |
| Maine-et-Loire | Angers | 300 | 30 ,, | 60 ,, |
| Manche | Saint-Lô | 326 | 32 6 | 65 $\frac{1}{5}$ |
| Marengo | Alexandrie | 852 | 85 2 | 170 $\frac{2}{5}$ |
| Marne | Châlons | 164 | 16 4 | 32 $\frac{4}{5}$ |
| Marne (Haute) | Chaumont | 247 | 24 7 | 49 $\frac{2}{5}$ |
| Mayenne | Laval | 281 | 28 1 | 56 $\frac{1}{5}$ |
| Meurthe | Nancy | 334 | 33 4 | 66 $\frac{4}{5}$ |
| Meuse | Bar-sur-Ornain | 251 | 25 1 | 50 $\frac{1}{5}$ |
| Meuse-Inférieure | Maëstricht | 448 | 44 8 | 89 $\frac{3}{5}$ |
| Mont-Blanc | Chambéry | 565 | 56 5 | 113 ,, |
| Mont-Tonnerre | Mayence | 548 | 54 5 | 109 $\frac{3}{5}$ |
| Morbihan | Vannes | 500 | 50 ,, | 100 ,, |
| Moselle | Metz | 308 | 30 8 | 61 $\frac{3}{5}$ |
| Nèthes (Deux) | Anvers | 355 | 35 5 | 71 ,, |
| Nièvre | Nevers | 236 | 23 6 | 47 $\frac{1}{5}$ |
| Nord | Lille | 236 | 23 6 | 47 $\frac{1}{5}$ |
| Oise | Beauvais | 88 | 8 8 | 17 $\frac{3}{5}$ |
| Orne | Alençon | 191 | 19 1 | 38 $\frac{1}{5}$ |
| Ourthe | Liége | 411 | 41 1 | 82 $\frac{1}{5}$ |
| Pas-de-Calais | Arras | 193 | 19 3 | 38 $\frac{3}{5}$ |
| Pô | Turin | 763 | 76 3 | 152 $\frac{3}{5}$ |
| Puy-de-Dôme | Clermont | 384 | 38 4 | 76 $\frac{4}{5}$ |
| Pyrénées (Basses) | Pau | 781 | 78 1 | 156 $\frac{1}{5}$ |
| Pyrénées (Hautes) | Tarbes | 815 | 81 5 | 163 ,, |
| Pyrénées-Orient. | Perpignan | 888 | 88 8 | 177 $\frac{3}{5}$ |
| Rhin (Bas) | Strasbourg | 464 | 46 4 | 92 $\frac{4}{5}$ |
| Rhin (Haut) | Colmar | 481 | 48 1 | 96 $\frac{1}{5}$ |
| Rhin-et-Moselle | Coblentz | 597 | 59 7 | 119 $\frac{2}{5}$ |
| Rhône | Lyon | 466 | 46 6 | 93 $\frac{1}{5}$ |
| Roër | Aix-la-Chapelle | 457 | 45 7 | 91 $\frac{2}{5}$ |
| Sambre-et-Meuse | Namur | 345 | 34 5 | 69 ,, |
| Saône (Haute) | Vesoul | 354 | 35 4 | 70 $\frac{4}{5}$ |
| Saône-et-Loire | Mâcon | 399 | 39 9 | 79 $\frac{4}{5}$ |
| Sarre | Treves | 410 | 41 ,, | 82 ,, |
| Sarthe | Le Mans | 211 | 21 1 | 42 $\frac{1}{5}$ |
| Seine | Paris | ........ | ........ | ........ |
| Seine-Inférieure | Rouen | 137 | 13 7 | 27 $\frac{2}{5}$ |
| Seine-et-Marne | Melun | 46 | 4 6 | 9 $\frac{1}{5}$ |
| Seine-et-Oise | Versailles | 21 | 2 1 | 4 $\frac{1}{5}$ |
| Sèvres (Deux) | Niort | 416 | 41 6 | 83 $\frac{1}{5}$ |
| Sesia | Verceil | 836 | 83 6 | 167 $\frac{1}{5}$ |
| Somme | Amiens | 128 | 12 8 | 25 $\frac{3}{5}$ |
| Stura | Coni | 843 | 84 3 | 168 $\frac{3}{5}$ |
| Tanaro | Asti | 816 | 81 6 | 163 $\frac{1}{5}$ |
| Tarn | Alby | 657 | 65 7 | 131 $\frac{2}{5}$ |
| Var | Draguignan | 890 | 89 ,, | 178 ,, |
| Vaucluse | Avignon | 707 | 70 7 | 141 $\frac{2}{5}$ |
| Vendée | Fontenay | 447 | 44 7 | 89 $\frac{2}{5}$ |
| Vienne | Poitiers | 343 | 34 3 | 68 $\frac{3}{5}$ |
| Vienne (Haute) | Limoges | 380 | 38 ,, | 76 ,, |
| Vosges | Epinal | 381 | 38 1 | 76 $\frac{1}{5}$ |
| Yonne | Auxerre | 168 | 16 8 | 33 $\frac{3}{5}$ |

Certifié conforme.

*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. MARET.

## MINISTERE DE LA MARINE.

Un lougre ennemi s'étant emparé de trois navires caboteurs qui naviguaient isolément, le cit. Guiné, commandant le cutter *l'Angélique*, armé de douze canons de 4, s'est empressé de leur porter secours aussitôt qu'il a eu connaissance de cet événement. Ses soins ont eu le succès qu'il en espérait. L'ennemi préférant abandonner ses prises à les défendre, s'est échappé à la faveur de sa marche, et les bâtimens français ont été sauvés par ce moyen.

Le chebeck des douanes de Nice, a repris un bateau catalan qu'un corsaire anglais avait capturé près de Fréjus : huit anglais que ce corsaire avait mis à bord du bateau, se sont enfuis à terre à l'approche du chebeck; ils ont été saisis et sont actuellement détenus à Fréjus, où ils font quarantaine.

La corvette *la Bergere* a repris devant la Ciotat un navire marchand ; les Anglais qui étaient à bord se sont sauvés à l'approche de la chaloupe que *la Bergere* avait envoyée pour faire cette reprise.

L'aviso de la République *l'Agile*, commandé par le lieutenant de vaisseau Depoge, a fait la reprise sur un corsaire ennemi du chasse-marée *le Pompée*, du port Navalo. Il avait été enlevé, quatre jours avant, par ce corsaire qui s'en servait pour faire des prises avec d'autant plus d'avantage, qu'il ne donnait aucun motif de suspicion aux bâtimens caboteurs.

L'aviso *l'Agile* a donné la chasse au corsaire, qui, voyant qu'il ne pouvait se sauver qu'en abandonnant le chasse-marée, en a retiré l'équipage et a profité de l'avantage de sa position et de sa marche pour prendre le large.

## SCIENCES.

***Dissertation** sur le Barometre, et particuliérement sur les causes qui produisent l'abaissement du mercure dans cet instrument, lorsque l'air est chargé de vapeurs ;* par M. de la Coudraye. — A Berlin, imprimé chez Georges Decker, imprimeur du roi. — 1801.

Dans un ouvrage, dont nous avons rendu compte au nº 145 de cette feuille, M. de la Coudraye nous paraît avoir donné une excellente théorie *des ondes* et *des vents*. Il entreprend aujourd'hui d'exposer les causes de l'*abaissement du mercure* dans le *barometre*, lorsque l'air est chargé de vapeurs.

Jusqu'ici, les physiciens ont pensé, les uns, que l'air chargé de vapeurs était plus léger que l'air pur ; les autres, qu'il était plus pesant, mais beaucoup moins élastique.

Dans ces deux opinions, le mercure doit s'élever par un tems serein, et s'abaisser par un tems de pluie ou d'orage ; mais il faut convenir que ni l'une ni l'autre hypothese ne présentent de solution satisfaisante, et sur-tout qu'elles n'expliquent point tous les phénomenes observés sur le *barometre* : celle de M. de la Coudraye est-elle mieux fondée ? Une simple analyse suffit, ce semble, pour en juger.

Selon l'auteur, l'air atmosphérique se compose non-seulement d'azote et d'oxygene mêlés dans les proportions connues, mais aussi de vapeurs terrestres et fermentescibles, ou de gaz végétaux, animaux et minéraux : la fermentation de ces vapeurs produit un mouvement qui, d'abord s'exerçant en *tout sens*, se porte bientôt, du bas, vers le haut de l'atmosphere, où la résistance est plus faible, parce que l'air y est plus rare : cette direction du mouvement, de bas en haut, souleve toute la colonne d'air qui cesse ainsi de peser autant vers sa base, et qui par conséquent doit procurer l'abaissement du mercure dans le *barometre*, lorsque l'air est chargé de vapeurs.

1º. Nous ne contesterons point à M. de la Coudraye l'existence des vapeurs terrestres volatilisées, et nous sommes fort éloignés d'en regarder la supposition comme gratuite : les miasmes fétides et pestilentiels n'ont souvent pas d'autre véhicule que l'air ; mais avant que ces gaz retenus à des distances variables de la terre, suivant leur pesanteur spécifique, entrent en *fermentation* ; pour nous servir de l'expression de l'auteur, nous ne concevons pas comment ils pesent ou pressent *en tout sens* : ils n'obéissent qu'aux lois de la gravitation et à leur pesanteur respective. Supposons ensuite que le froid les condense, ou que la chaleur les dilate ou enfin qu'il y ait *fermentation*, dès-lors il y aura déplacement, mélange, combinaison, etc. Or a qui calculera la force de ces produits éventuels, et, qui nous assurera que ces gaz ou vapeurs peseront ou presseront *d'abord en tout sens* ? Le contraire nous paraîtrait tout aussi probable.

2º. D'ailleurs en admettant avec l'auteur une pression *égale en tout sens*, nous tirerons une conséquence entiérement opposée à la sienne ; c'est-à-dire que, selon nous, le mercure dans le *barometre*, ne pourrait descendre. En effet, le mouvement de fermentation étant *égal en tout sens*, l'action des vapeurs, ou gaz fermentés sur l'air supérieur, opérera nécessairement une réaction de cet air qui rétablira l'équilibre. Donc la force de l'air, au second instant, se trouvant le même qu'au premier, le mercure ne pourra descendre.

3º. Le soulevement des voiles sur la mer et l'enlevement des toits de nos maisons, par un coup de vent, ne prouvent point précisément que l'action des vapeurs fermentées s'exerce de bas en haut. Un flot aérien, poussé horisontalement contre un mur et empêché de retourner en arriere par un autre flot qui le suit et le presse, sera forcé de s'élever le long de ce mur, et pourra fort bien enlever le toit, pour peu que celui-ci déborde. De même le mouvement des ondes et l'inégalité des surfaces d'une mer agitée fera refluer le vent vers la partie supérieure d'un navire, et en soulevera les voiles. Ces deux phénomenes, cités par l'auteur, ne nous paraissent nullement liés avec la fermentation des gaz atmosphériques.

4º. Quelqu'ingénieuse que soit l'hypothese proposée par M. de la Coudraye ; et quelle que soit l'adresse avec laquelle il essaie de la faire cadrer avec l'observation, elle peut s'appliquer, tout au plus, à ces changemens subits qu'amenent les tempêtes et les orages ; mais elle ne rend point compte des changemens lents et gradués qu'éprouve l'atmosphere ; et comment, à l'aide de cette théorie, expliquera-t-on sur-tout l'ascension ou l'abaissement du mercure, sensibles au barometre, trente-six heures avant qu'on apperçoive le plus léger changement de l'atmosphere, au moins dans les lieux où se trouve cet instrument inventé par Torricelli ?

Quoique nous nous plaisions à rendre justice aux talens et au zele de M. de la Coudraye, nous ne pensons pas que sa théorie sur l'ascension et l'abaissement du mercure, réponde à toutes les difficultés qu'on a faites jusqu'ici sur la cause de ce phénomene, et qu'elle puisse s'appliquer à toutes les variations qu'on observe sur l'instrument dont il s'agit.

TOURLET.

## AGRICULTURE.

*Traité complet sur les pépinieres, tant pour les arbres fruitiers et forestiers, que pour les arbrisseaux et les arbustes d'ornement ;* avec des instructions pour faire les semis de toutes les especes, les marcottes, les boutures, pour préparer le terrein, mettre le plant en pépiniere, le conduire, le greffer, élever les arbres, les diriger, les déplanter et les transplanter, de la maniere la plus utile et la plus économique ; par Etienne Calvel, ci-devant membre de plusieurs académies, sociétés littéraires et d'agriculture. (1)

> Per varios usus, artem experientia fecit,
> Exemplo monstrante viam . . .
> (MANIL, lib. I, 61.)

Cet ouvrage a plusieurs titres à la recommandation et à la confiance publique, soit par la nouveauté du sujet, qui n'avait été traité que partiellement dans les ouvrages d'agriculture, soit par la réputation de son auteur, avantageusement connu par son *Traité sur les arbres fruitiers pyramidaux*, ses succès académiques, et un grand nombre d'articles utiles qu'on lit avec intérêt dans le *Journal d'économie rurale* et autres ; soit enfin par le nom d'un ministre ami des sciences et des arts, qu'il cultive avec succès, et qui en a agréé la dédicace.

La France entiere éprouve déjà les effets de son zele pour les progrès de l'agriculture, le plus ancien, le plus noble, le plus utile des arts, puisqu'il nourrit tous les autres. Sa sollicitude éclairée ne pouvait qu'être vivement allarmée de la disette de bois qui nous menace, et ses vues se sont dirigées vers la conservation, l'emménagement des forêts et des bois, la formation, l'entretien et la réparation des taillis, et vers les plantations en général.

Mais pour remplir un objet aussi important, il fallait des pépinieres ; et aussitôt, par ses soins, ou par l'heureuse impulsion qu'il n'a cessé et ne cesse de donner, on en éleve, on en forme, ou l'on projette d'en établir de toutes parts, et de très-considérables.

L'activité de son zele caractérise éminemment l'homme public qui sait honorer sa place, en faisant chérir l'autorité qui lui est confiée. Il ne se contente pas de voir multiplier des arbres indigenes, il a demandé à toutes les parties du Monde, les arbres utiles qui pouvaient ajouter aux richesses de notre sol de nouvelles richesses, des jouissances plus étendues ; ils se naturalisent, s'acclimatent tous les jours chez nous, et par son administration éclairée, la France, rivalisant avec le Nouveau-Monde, l'étonnera bientôt par l'immense multiplication et la beauté des arbres exotiques auxquels il a donné naissance.

Ces vues d'utilité ont été partagées ; ses exemples ont de toutes parts des imitateurs ; les semis, les pépinieres se multiplient, et l'intérêt particulier, qui, depuis la révolution sur-tout, a tourné ses spéculations vers l'agriculture, s'est empressé de suivre cette branche si intéressante pour le bonheur public ou particulier.

Mais pour former avec succès des pépinieres il fallait un guide assuré, des principes également avoués par une saine physique, par une longue expérience, par une pratique sûre, aussi éloignée des erreurs d'une routine aveugle, que d'une théorie présomptueuse, plus dangereuse encore.

C'est ce qu'on trouvera dans ce *Traité complet sur les pépinieres*. L'auteur, qui en a formé ou dirigé plusieurs, et pendant une longue suite d'années, en a fait l'objet de ses délassemens et de ses lentes observations, y a consigné le résultat des connaissances qu'il cherche à rendre utiles. Il ne dissimule ni les erreurs de pratique, ni les fautes d'imitation qu'il a pu commettre ; il acquiert par-là un nouveau titre à la confiance, et le droit de combattre avec franchise les erreurs auxquelles nous devons la médiocrité de nos plantations.

D'après un calcul qui n'est rien moins qu'exagéré, il sort tous les ans des pépinieres, dit le citoyen Calvel, « au moins trois cent mille arbres. » Voilà donc, dans l'espace de dix ans, trois millions qui sont plantés, sur une surface d'environ » cinq ou six myriametres (dix ou douze lieues) » de rayon aux environs de Paris, indépendamment de ceux que quelques propriétaires élevent » chez eux. Cependant on ne s'apperçoit jamais » d'un surcroît d'augmentation. Que devient donc » cette immensité d'arbres ? C'est à ceux qui ont » le regret de les voir végéter, périr, et d'être forcés » de les remplacer, de répondre à cette question. »

Cette observation frappante est bien faite pour éclairer tous les propriétaires sur leurs véritables intérêts. L'auteur, après avoir développé les causes auxquelles ils doivent le non succès des arbres qu'ils plantent, leur conseille de former, de diriger chez eux une pépiniere, et développe le grand avantage qui en résultera, avec l'espoir fondé de laisser des arbres vigoureux aux générations suivantes qui béniront de pareils soins avec reconnaissance.

Du côté du bénéfice, il est démontré que (sauf accident) un dixieme d'arpent en pépiniere peut coûter de dépense 308 fr., et que son rapport est de 1980 fr. Pour obtenir un résultat aussi lucratif, l'auteur offre, dans un plan très-vaste, des principes sur la nature du terrein, son exposition et la maniere de le défricher.

« Bien des personnes, dit-il, pensent que le » terrein qu'on se propose de mettre en pépiniere, » ne saurait être trop bon. Cette recherche peut » entraîner de fatales conséquences.

» Sans contredit, dans un fond excellent où » surabondent tous les principes de végétation, » vous obtiendrez promptement des arbres vigoureux qui étonneront par leurs progrès, par leur » diametre et par le luxe de leurs rameaux ; vous » préviendrez même, d'un ou de deux ans, l'époque de leur transplantation. Mais où les placerez-vous ? Ne vous faites pas illusion. Si le terrein où l'on doit les transplanter à demeure, » est inférieur à celui qui les a vu naître, ils végéteront.... C'est-là le grave inconvénient des » pépinieres, sur-tout aux environs de Paris.... » Mais n'allez pas, par un excès contraire, établir » votre pépiniere dans un terrein médiocre, où » des arbres naissans obtiendraient avec peine les » principes de végétation dont ils ne doivent jamais être privés. »

L'auteur fait les observations les plus judicieuses sur le défonçage du terrein, et il indique les erreurs que des principes purement théoriques entraînent dans la pratique.

Il engage les propriétaires à faire les semis chez eux. Ce chapitre qui offre en même tems des instructions pour faire les marcottes et planter des boutures, est du plus grand intérêt. Rien de plus lumineux et de plus solide que les principes qu'il établit pour donner à des arbres naissans cette vigueur qui doit les faire survivre aux générations.

Comme la vie des arbres tient principalement à leurs racines, l'auteur insiste sur la nécessité de les conserver, et s'éleve, dans plusieurs endroits de son ouvrage, sur cette routine barbare, qui casse, brise, rogne, sous prétexte de les rafraîchir, ces racines et le pivot qui n'est que le prolongement de la tige.

C'est dans son livre qu'il faut voir comment il réfute les erreurs de pratique à cet égard qui viennent d'être renouvellées dans un ouvrage anglais de Forsyth, jardinier du roi d'Angleterre. Ce nom, la qualité de son auteur, la sanction du gouvernement britannique qui l'a fait publier, après avoir récompensé Forsyth, en ont imposé un instant. Mais son succès n'a été qu'éphémere, lorsque les agriculteurs instruits y ont trouvé des erreurs dont reviennent tous les jours nos praticiens les plus médiocres. On ne peut que savoir bon gré au citoyen Calvel d'opposer les principes d'une science physique, et les résultats de l'expérience à une pratique

(1) Gros vol. in-12, avec plusieurs fig. Prix, 3 fr., et 4 fr. par la poste.

A Paris, chez l'auteur, rue Mâcon, près celle de Saint-André des-Arts, nº 11 ; André, imprimeur-libraire, rue de la Harpe, nº 477 ; Lenormand, imprimeur-libraire, rue des Prêtres-Saint-Germain-Auxerrois, nº 42 ; Desenne, libraire, galerie du palais du Tribunat, nº 2.

vicieuse qui peut entraîner les plus fatales conséquences pour l'éducation des arbres.

En lisant cet ouvrage de Forsyth, et en le comparant à ceux de nos auteurs qui se sont occupés de la phisiologie végétale et de la pratique, il en résulte une grande vérité; c'est que les Anglais qui peuvent nous offrir quelques bons théoriciens sur la physique des arbres fruitiers, sont fort au-dessous de nous dans l'art de les élever et de les conduire, et que nos jardiniers ordinaires ont une supériorité marquée, même sur le plus distingue des jardiniers anglais, puisque Forsyth jouit, dans son île, de la plus grande réputation.

On a proné, il y a quelques années, sa composition sur les plaies des arbres, dont le secret lui a été payé, dit-on, mille guinées; mais elle offre l'inconvénient d'être très-compliquée, d'une difficile exécution, sur-tout lorsqu'il annonce sérieusement qu'il faut faire usage de la *poudre d'albâtre*. Les bons agriculteurs y ont vu presqu'autant de charlatanerie que d'utilité réelle.

« Si je n'écrivais que pour quelques particuliers » ou pour un seul climat, dit le cit. Calvel, je ne » parlerais que des semis ou des plantes qui peuvent » leur convenir; mais j'ambitionne un genre d'uti- » lité plus étendue. J'ai donc dû m'occuper de » tout ce qui peut devenir un objet de plantation, » tant pour les départemens méridionaux, où » étaient mes biens, que pour ceux qui sont vers » le Nord, où j'ai vécu long-tems et à plusieurs » reprises. J'ai cherché à satisfaire tous les goûts, » remplir tous les desirs, seconder toutes les vues.»

On trouvera en conséquence le vocabulaire le plus utile de tous les arbres, arbrisseaux et arbustes qu'on peut élever et placer en pépiniere, pour en faire ensuite des plantations.

On ne peut lire qu'avec le plus grand intérêt les instructions que donne l'auteur pour mettre le plan en pepiniere, le cultiver, le diriger, le conduire, l'élever. Il indique année par année les soins et les travaux qu'exigent les jeunes arbres, les maladies qui peuvent les attaquer, les insectes qui peuvent leur nuire.

A proportion qu'en grossissant, ces arbres semblent réaliser les espérances d'un propriétaire, et lui offrir des jouissances peu éloignées, l'auteur s'est attaché à répandre sur son ouvrage un intérêt continuellement soutenu, et par la solidité des principes et par le charme d'un style toujours animé.

« Cette premiere année, dit-il, offre non-seule- » ment des travaux d'entretien et de culture; mais » déjà l'amandier empressé de justifier vos soins, » réclame en messidor, ou le mois suivant les » talens du greffeur, et vous offre un sujet docile » empressé d'adopter avec joie les qualités d'amande » de pêche, d'abricot, etc., que vous voulez lui » confier. D'autres sauvageons de pêcher, d'abri- » cotier, de pommiers paradis, etc., semblent » partager son émulation. Remplis d'une sève fé- » conde, ils sont tout prêts d'entr'ouvrir leur écorce » pour y nourrir le germe précieux qu'une main » habile y viendra déposer. Je crois les voir sou- » rire à sa sollicitude, à son adresse, et tressaillir » dans l'espérance qu'ils ont de vous offrir des » fruits qui seront et l'hommage de leur recon- » naissance et la récompense de vos soins. »

Dans un ouvrage d'un intérêt aussi général, l'auteur devait nécessairement s'occuper de la greffe, et l'on peut dire qu'il l'a fait d'une maniere aussi neuve qu'utile. On lui rend même la justice de l'avoir perfectionnée en indiquant des opérations pratiques que les greffeurs ordinaires s'empresseront d'adopter, il traite d'abord de la greffe en général.

« Qu'est-ce que la greffe? dit-il: l'art sublime » d'implanter un arbre sur un autre; l'habitude » a émoussé en partie notre admiration, nous a » blasés en quelque sorte sur ce miracle de l'art si » étonnant par son triomphe sur la nature. Il » semble en avoir augmenté les ressources, en » l'écartant de son système ordinaire de reproduc- » tion, en lui fesant une heureuse violence, en » la forçant de faire plier, concourir ses lois au » succès des nouvelles découvertes, dont on dirait » qu'il lui a en quelque sorte appris le secret.

» La terre dans son sein faisait germer un arbre, » secondait sa destination par les sucs qu'elle lui » offrait. L'homme a dit: que cet arbre soit un » support, un moule, une matrice féconde! qu'il » offre à l'Univers étonné le phénomene d'un bou- » ton étranger qui va être adopté, nourri, élancé » à la vie! qu'il s'établisse une correspondance » de fibres, de vaisseaux séveux qui seront en » quelque sorte autant de racines qui l'attacheront » au tronc auquel je les destine! que leur union » soit intime, leur société inséparable! qu'ils soient » dans une dépendance mutuelle de besoins et » de secours! que tout en eux, tout, jusqu'à leur » gloire, jusqu'à leur vie, devenant à jamais com- » mun, partage également et notre admiration et » notre gratitude, etc. »

L'auteur traite successivement des greffes en écusson, à œil poursourt et à œil dormant, de celles en flûte ou siffet, en fente. On distinguera surtout son article sur les greffes de rapport et à onglet, qui n'étaient connues que de quelques amateurs, et qui sont nouvelles pour la presque totalité de l'Europe. On ne peut que lui savoir gré de ses recherches, pour faire connaître l'origine de ces greffes qu'il s'est attaché à perfectionner. L'anglomanie a été poussée jusqu'à la stupidité dans quelques Français, et ils avaient donné, dans leurs comités, le nom de *greffe anglaise* à ce que l'auteur nomme *greffe de rapport*. Le citoyen Calvel a démontré qu'elle n'a pu appartenir aux Anglais; puisqu'ils la connaissent à peine, et que Miller et Forsyth n'en ont pas même parlé.

Cette partie de son ouvrage doit faire desirer qu'il mette la derniere main à celui qu'il annonce sur la *théorie pratique de la greffe*.

Il ne suffit pas d'élever dans une pépiniere des arbres dont la vigueur présage qu'ils survivront aux générations; il faut que leur déplantation et leur transplantation deviennent le gage assuré de cette espérance. Ces deux objets si intéressans, et d'une utilité générale, terminent l'ouvrage. Voici comment s'exprime l'auteur:

« L'impropriété de cette expression, *arracher des* » *arbres*, a toujours affligé mon imagination, lors- » qu'il s'agit d'arbres utiles qu'on se propose d'ôter » d'un lieu pour les transplanter dans un autre. » Elle m'offre l'idée d'une violence qu'on doit faire » à un arbre utile, et ne me rappelle que trop » celle que j'ai vu exercer si souvent sur ceux qu'on » arrachait des pépinieres. . . . . Aussi, je l'avoue, » lorsque je les vois arracher avec violence du » sein de la terre, lorsqu'on les mutile, lorsqu'on » les torture dans tous les sens, à leurs craque- » mens réitérés, je crois entendre des sons plain- » tifs, les accens de l'indignation et du reproche, » qui semblent dire: Nous comptions fournir une » longue et utile carriere; pourquoi nous privez- » vous du bonheur de devenir un objet de recon- » naissance, nous, qui n'ambitionnions que de » mériter l'une et l'autre par notre fécondité; » nous, qui nous flattions d'en varier, suivant les « saisons, la jouissance d'un maître, par l'éclat » de nos fleurs, par le parfum et la bonté de » nos fruits? »

La maniere que l'auteur indique pour arracher les arbres, est de toutes la plus simple et la plus expéditive. Il fait usage du lévier dont on ne s'était pas encore servi pour cet objet dans les pépinieres; il enseigne comment il faut s'en servir, cite des exemples faits pour inspirer la plus grande confiance, et annonce que deux hommes feront plus du double de besogne que cinq autres qui arracheront chacun de leur côté. Il résulte de cette méthode des avantages précieux, soit pour arracher les arbres avec toutes leurs racines, soit pour économiser le tems des ouvriers et diminuer leur peine.

Le dernier article sur la plantation des arbres n'est pas moins intéressant.

Nous avions essentiellement besoin d'un ouvrage pratique éclairé par les principes d'une saine physique, et qui fût en même tems le fruit de l'expérience. Celui que nous annonçons est le résultat des observations que le citoyen Calvel a faites en formant ou en dirigeant plusieurs pépinieres. Le style en est animé, et tel qu'il le fallait pour rendre moins fatiguante la sécheresse des préceptes et des principes physiques et pratiques qu'il a dû développer.

## SOCIÉTÉ ÉTRANGERE.

### SOCIÉTÉ TEYLERIENNE DE HAARLEM.

Cette Société a proposé la question suivante:

« L'application des prétendus principes surnaturels a-t-elle contribué aux progrès de la physique? ou l'histoire de cette science ne prouve-t-elle pas, au contraire, que tous les progrès en physique sont dus aux observations, expériences, aux conclusions qu'on a en tirées, et aux calculs et démonstrations mathématiques? »

Le prix consiste en une médaille d'or, de la valeur de 400 florins, et les mémoires écrits en langue hollandaise, latine, française, anglaise ou allemande, doivent être envoyés à la Société avant le 1er avril 1804.

## MÉTÉOROLOGIE.

*Alan, le 22 thermidor an 11.*

DEPUIS le 6 prairial dernier, nous éprouvons des chaleurs inconcevables. Jamais on n'a vu une constance et une intensité de tems semblables. La sécheresse est à son comble: depuis la susdite époque, à peine avons nous eu de pluie. Nos vieillards les plus âgés ne se rappellent pas d'avoir vu des chaleurs si longues et si rigoureuses. Le thermometre de Réaumur, placé à l'ombre et l'air libre, est monté, le 12 de ce mois, 31 juillet, au 32e degré; exposé au soleil, il s'est élevé au 53e, et à minuit, il s'est maintenu jusqu'au 24e $\frac{1}{2}$.

Les petites rivieres et ruisseaux qui nous avoisinent sont presque à sec; les fontaines qui sont ici ordinairement très-abondantes, ne satisfont plus qu'avec peine aux besoins les plus pressans des habitans, et sont à la veille de tarir.

GOUTELONGUE, fils.

## AVIS.

*Ecole d'architecture rurale, située hors de la barriere du Trône, vis-à vis Saint-Mandé.*

L'automne est le tems le plus propice pour la peinture à fresque: le citoyen Cointeraux prévient le public qu'il fait en ce moment exécuter cette peinture sur le pisé. Quelque jour de la semaine que l'on vienne en cette école, l'on trouvera les ouvriers de ce professeur occupés au pisé et à cette peinture.

*Nota*. Les cahiers de ce genre se vendent en cette école, ou à Paris, au dépôt des lois, place du Carrouzel.

## LIVRES DIVERS.

*Histoire du consulat de Bonaparte*, dédié à madame Bonaparte, contenant tous les événemens politiques et militaires de l'an 8 jusqu'en l'an 9, et particulierement la révolution du 18 brumaire; les changemens politiques et géographiques qu'ont opérés, dans les quatre parties du Monde, les différens traités de paix conclus avant et pendant le consulat, le *concordat* conclu avec le pape, le résultat des opérations de la diete de Ratisbonne, la pacification de l'Helvétie, sa nouvelle constitution, la déclaration de guerre par l'Angleterre, etc., trois volumes in-8o.; par S. M. Y.

Prix, 12 fr. broché, et 16 francs franc de port.

A Paris, chez Testu, imprimeur-libraire, rue Haute-Feuille, no. 14.

TRAITÉ des effets de la Musique sur le corps humain, par Joseph-Louis Roger, médecin de l'université de Montpellier; traduit du latin, et augmenté de notes, par Etienne Sainte-Marie, membre de la Société médicale de Montpellier, 1 vol. in-8o. Prix, broché, 3 fr. 50 cent. et 4 fr. 75 c. franc de port par la poste.

A Paris, chez Brunot, libraire, rue Grenelle-Saint Honoré, no 13; et à Lyon, chez Reymann et compagnie, libraires, rue Saint-Dominique, no 63; et chez J. Roger, imprimeur, rue Confort, no 3.

## COURS DU CHANGE.

*Bourse d'hier*

CHANGES ETRANGERS.

| | A 30 jours. | A 90 jours. |
|---|---|---|
| Amsterdam banco. | 54 $\frac{1}{4}$ | 54 $\frac{7}{8}$ c. |
| ——courant. | 56 $\frac{1}{4}$ | 56 $\frac{7}{8}$ c. |
| Londres. | 23 fr. 65 c. | 23 fr. 45 c. |
| Hambourg. | 190 $\frac{1}{2}$ | 188 $\frac{1}{2}$ |
| Madrid vales. | fr. c. | fr. c. |
| —— Effectif. | 15 fr. 17 c. | 14 fr. 87 c. |
| Cadix vales. | fr. c. | fr. c. |
| —— Effectif. | 15 fr. 2 c. | 14 fr. 77 c. |
| Lisbonne. | 480 fr. | |
| Gênes effectif. | 4 fr. 67 c. | 4 fr. 61 c. |
| Livourne. | 5 fr. 12 c. | 5 fr. 6 c. |
| Naples. | | |
| Milan. | 7 l. 18s. p. 6f. | |
| Bâle. | $\frac{1}{2}$ p. | 1 $\frac{1}{4}$ p. |
| Francfort. | | |
| Auguste. | 2 fr. 55 c. | |
| Vienne. | 1 fr. 92 c. | 1 fr. 90 c. |

EFFETS PUBLICS.

| | |
|---|---|
| Cinq pour cent c. jouis. de germinal. | 54 fr. 85 c. |
| *Idem*. Jouissance du 1er vend. an XII. | 52 fr. 15 c. |
| Ordonnances pour rescript. de dom. | 91 fr. c. |
| Ordon. pour rachat de rentes. | 80 fr. c. |
| Act. de la banque de Fr. | 1097 fr. 50 c. |

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, no 18. Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entiere. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser *les lettres, l'argent et les effets*, franc de port, au citoyen AGASSE, propriétaire de ce Journal, rue des Poitevins, no 18. *Tous les effets, sans exception, doivent être à son ordre.*
Il faut comprendre dans les envois le port des pays où l'on ne peut affranchir. Les lettres des départemens, non affranchies, ne seront point retirées de la poste.
Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des *valeurs*.
Tout ce qui concerne la rédaction doit être adressé au rédacteur, rue des Poitevins, no 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

A Paris, de l'imprimerie de H. Agasse, propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, no 13.




# GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

A dater du 7 nivôse an 8, les Actes du Gouvernement et des Autorités constituées, contenus dans le MONITEUR, *sont officiels.*

*N°* 338. *Vendredi*, 8 *fructidor*, *an* 11 *de la République* (26 *août* 1803.)


# EXTÉRIEUR.

## TURQUIE.

*Constantinople*, 9 *juillet* (20 *messidor.*)

La partie de la flotte du capitan pacha qui a appareillé la premiere, partit le 24 du mois passé. Deux jours après, le grand amiral turc sortit lui-même avec le reste de ses vaisseaux. Tout l'armement a fait voile pour l'Egypte : on y compte un vaisseau de ligne de 120, six de 74 canons, et huit frégates : il y a à bord un corps de troupes assez nombreux. Il paraît toutefois que les dernieres nouvelles du Caire ont fait juger superflu d'y installer le pacha, déjà embarqué et parti pour être investi du gouvernement de l'Egypte : on voudra le laisser peut-être à celui qui l'a pris provisoirement. Aussi-tôt que le capitan pacha a atteint la division de vaisseaux avec laquelle le nouveau pacha du Caire l'avait devancé, ce dernier a quitté la flotte, d'où il est retourné à Constantinople.

## ALLEMAGNE.

*Vienne*, *le* 13 *août* (25 *thermidor.*)

Le comte Fugger de Babenhausen vient d'être élevé, par S. M. l'empereur, à la dignité de prince d'Empire.

— Notre cour a résolu de faire équiper, dans les ports de l'Adriatique, une flotille, qui sera employée à protéger les vaisseaux marchands autrichiens contre les corsaires barbaresques.

— M. le baron d'Ehrenstrom est arrivé ici de Pétersbourg; il se rend à Constantinople en qualité de ministre de Suede près la Porte ottomane.

*Hambourg*, *le* 14 *août* (26 *thermidor.*)

M. Robertson, d'après les observations qu'il a faites dans la derniere ascension aérostatique, a reconnu, dit-il, « que les calculs barométriques n'indiquent pas avec précision les véritables élévations dans l'atmosphere. Il a pesé différens corps au moyen d'une balance à ressort; il a trouvé une grande différence entre leurs pesanteurs dans les régions élevées de l'atmosphere, comparée à celle sur la terre; il s'est assuré que la vertu magnétique diminue comme le carré des distances; il a observé que les sons peuvent s'élever à la hauteur de 200 toises de bas en haut; tandis qu'ils ne sont entendus qu'à la moitié de cette distance lorsqu'ils se propagent de haut en bas. Les rayons solaires recueillis au foyer d'une lentille perdent un tiers de leur intensité. » M. Robertson se prépare à continuer son voyage pour Pétersbourg.

*Hanovre*, *le* 28 *thermidor.*

Hier on a célébré, avec la plus grande pompe, dans le palais du roi d'Angleterre, l'anniversaire de la naissance du Premier Consul.

Trente coups de canon furent tirés et répétés d'heure en heure, depuis le lever jusqu'au coucher du soleil; à dix heures, les membres de la commission exécutive et les députés des Etats vinrent complimenter le général commandant en chef, sur ce jour mémorable.

A trois heures, le général Mortier réunit pour dîner à Herrenhausen, dans la superbe orangerie de l'électeur, tous les généraux, les chefs de corps de l'armée, les membres de la commission, les députés des Etats et plusieurs officiers étrangers de marque.

A la fin du dîner, il porta la santé du Premier Consul, et au même instant des cris mille fois répétés de *vive Bonaparte*, se firent entendre de toutes parts.

A cinq heures, il y eut des courses à cheval dans la belle avenue d'Herrenhausen. Le général commandant en chef donnait pour prix un beau cheval parfaitement enharnaché. Ce fut le colonel Morio, commandant l'arme du génie qui le remporta sur plusieurs cavaliers qui montaient des chevaux anglais. Le colonel Morio montait une jument limousine.

La fête s'est terminée par un concert, un feu d'artifice et un bal.

On ne se souvient pas d'avoir vu à Hanovre une si grande affluence, on y était accouru de Hambourg, de Brême, de Brunswick, de la Prusse et autres pays environnans, pendant la nuit le peuple se pressant dans les rues, mêlait les accens de sa joie à ceux des Français. Il semblait ne faire avec eux qu'une même nation.

# INTERIEUR.

*Paris*, *le* 7 *fructidor.*

## ACTES DU GOUVERNEMENT.

*Sedan*, *le* 20 *thermidor an* 11.

Le Gouvernement de la République, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête :

Art. Ier. La transaction passée le 15 germinal an 11, devant Coppier, notaire, contenant la cession et le transport au profit de l'hospice général d'Annecy, département du Mont-Blanc, par le cit. Pierre Mallinjod, prêtre, ci-devant curé, de deux capitaux qui lui sont dus, l'un de trois cent soixante francs, par la dame Rose Arnaud, sous le cautionnement de Joseph Grilliery son fils, l'autre de trois cent livres tournois, par le citoyen Claude-Marie Armenjon, moyennant la rente annuelle et viagere de soixante-un francs soixante cent. que s'est réservée ledit Pierre Mallinjod, et l'acceptation desdits deux capitaux, au nom de la commission administrative du dit hospice, par le citoyen Michel-Joseph Mauris, l'un de ses membres, est confirmée.

II. Lors du remboursement desdits capitaux, l'emploi en sera fait de la maniere qui sera réglée par le préfet et sous sa surveillance.

III. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul*, *signé*, Bonaparte.
Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'état*, *signé*, H. B. Maret.

---

*Sedan*, *le* 22 *thermidor an* 11.

Le Gouvernement de la République, sur le rapport du ministre de l'intérieur, arrête :

Art. Ier. Le citoyen Arborio, nommé par arrêté du 21 ventôse dernier sous-préfet de Lille, troisième arrondissement du département du Nord, est nommé à la sous-préfecture de Douay, sixieme arrondissement du même département, vacante par la translation de la préfecture de Douay à Lille.

II. La sous-préfecture sera établie à Douay dans le local qu'occupait la préfecture.

III. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul*, *signé*, Bonaparte.
Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'état*, *signé*, H. B. Maret.

# SÉNAT-CONSERVATEUR.

*Extrait des registres du sénat conservateur du* 7 *fructidor an* 11.

Vu le message du Premier Consul de la République, en date du 4 de ce mois, par lequel, conformément à l'article LXI du sénatus-consulte organique de la constitution, du 16 thermidor an 10, il présente comme candidats, soit pour les places vacantes au sénat par la mort des citoyens Levavasseur, Beaupuy, Hatry, Lejeant et Laville-le-Roulx, soit pour les places auxquelles il doit être nommé dans le courant de l'an 11,

Le citoyen Garnier Laboissiere, général de cavalerie, présenté par le collége électoral du département de la Charente;

Le citoyen Ramé Sugny, préfet, présenté simultanément par les colléges électoraux des départemens de la Loire et du Puy-de-Dôme;

Le citoyen Degregory, préfet, présenté par le collége électoral du département de la Stura.

Le sénat-conservateur, réuni au nombre de membres prescrit par l'article XC de la constitution, procede, en exécution de l'article LXI du sénatus-consulte organique, du 16 thermidor, au choix d'un sénateur entre les trois candidats ci-dessus désignés.

Le dépouillement des suffrages donne la majorité absolue au citoyen Garnier Laboissiere, général de cavalerie.

Il est proclamé par le vice-président membre du sénat-conservateur.

Le sénat arrête que cette nomination sera notifiée, par un message, au Gouvernement de la République, au corps législatif lors de sa rentrée, et au tribunat.

*Signé*, Monge, *vice-président.*
Fargues et Vaubois, *secrétaires.*
Par le sénat-conservateur,
*Le garde des archives et du sceau*, Cauchy.

## MINISTERE DU TRESOR PUBLIC.

*Paiement de la dette publique, à effectuer du lundi* 11 *fructidor an* 11, *au samedi* 16 *fructidor*; *savoir*:

Ier Semestre an 11.

*Dette viagere.*

| | | | |
|---|---|---|---|
| Bur. n° 1er. | lettres A, I, J, P, | du n° 1 à | 2600. |
| 2 | —— B | ........ | 6400 |
| 3 | —— D | ........ | 7000 |
| 4 | —— E, G, H | ........ | 3000 |
| 5 | —— L, T | ........ | 3800 |
| 6 | —— F, M, N, O | ........ | 2800 |
| 9 | —— C, K, S, Y, Z | ........ | 3000 |
| 10 | —— Q, R, U, V, W, X | ........ | 2800 |

Les lundi, mardi et mercredi, 11, 12 et 13 fructidor.

*Pensions civiles et ecclésiastiques.*

Ier Semestre an 11.

Bur. n° 7. Civiles, depuis le n° 1 jusqu'au n° 1900
*Idem.* Ecclésiastiques, depuis le n° 1 jusq. n° 6000
N° 8. Civiles, depuis le n° 6001 au n° 11,600.
Les jours ci-dessus.

*Pensions des veuves des défenseurs de la Patrie, liquidées par la loi du* 14 *fructidor an* 6.

3e trimestre de l'an 11.

Bureau n° 11.— Depuis le n° 1er jusqu'au n° 8000.
Les jours ci-dessus.

CINQ POUR CENT CONSOLIDÉS.

On paie à tous numéros le samedi 16 fructidor, les parties qui n'ont pas encore été réclamées sur le 1er semestre an 11.

*Paiemens des semestres arriérés.*

1er et 2e semestres an 10, le vendredi 15 fructidor. Par les bureaux 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10.

*Pensions des veuves des défenseurs de la Patrie.*

1er semestre an 11, le samedi 16 fructidor.
2e semestre an 8; 1er et 2e semestres an 9; 1er et 2e semestres an 10, le vendredi 15 fructidor.

*Cinq pour cent consolidés, viager.*

1er semestre an 9, le mardi 12 fructidor.

*Pensions civiles et ecclésiastiques.*

2e semestre an 9, le mercredi 13 fructidor.

*N. B.* Le jeudi, 15 fructidor, est réservé dans tous les bureaux pour la vérification des paiemens dans les départemens.

Les bureaux de paiement sont ouverts depuis 9 heures du matin jusqu'à 2.

---

## MINISTERE DE LA MARINE.

L'aviso de la République *la Victoire*, commandé par le lieutenant Colomb, a pris et conduit au port, dans la Méditerranée, le navire anglais *l'Ant*, capitaine William Harris, chargé de marchandises du Levant.

---

## PRÉFECTURE DE POLICE.

*Ordonnance concernant les bestiaux malades.—Paris*, *le* 5 *fructidor an* 11.

Le conseiller-d'état, préfet de police, vu les articles II, XXIII et XXXIII de l'arrêté des Consuls du 12 messidor an 8, et celui du 3 brumaire an 9, ordonne ce qui suit :

Art. Ier. Dans les communes rurales du ressort de la préfecture de police; les propriétaires ou dépositaires de moutons, de bêtes à cornes et chevaux atteints de maladie, sont tenus d'en faire sur-le-champ la déclaration aux maires de leurs communes respectives, et d'en indiquer exactement le nombre, à peine de 100 fr. d'amende.

II. Pour s'assurer si les propriétaires ou dépositaires de bestiaux se sont conformés à l'article précédent, les animaux malades seront visités, en présence du maire, par des experts nommés à cet effet.

III. Les animaux malades seront séparés dans les bergeries, étables ou écuries particulieres, suivant les circonstances.

IV. Il est expressément défendu de laisser vaguer les animaux malades, dans les parcours et sur les routes, et de les laisser communiquer avec les animaux qui sont sains.

V. Les animaux malades qui seront rencontrés au pâturage, sur les terres de parcours ou de vaine pâture, seront saisis par les gardes-champêtres, et même par toutes autres personnes, et conduits dans l'endroit qui sera indiqué par le maire.

VI. Il est défendu d'amener sur les marchés de Sceaux, et de Poissy, de la Chapelle-Saint-Denis, de la Maison-Blanche, à la Halle-aux-Veaux de Paris, au Marché-aux-Chevaux et à la foire Saint-Denis, des animaux atteints de maladie, à peine de 300 fr. d'amende.

VII. Les animaux amenés sur ces Marchés seront visités par des experts, avant leur exposition en vente sur lesdits Marchés.

VIII. Si, en contravention aux deux articles précédens, des animaux atteints de maladies, sont amenés sur les Marchés, ils seront traités dans des endroits particuliers, aux frais des propriétaires.

IX. Les bergeries, bouveries et écuries dans lesquelles auront séjourné des animaux malades, ne pourront servir qu'après avoir été désinfectées, sous la surveillance des maires, *d'après les procédés indiqués à la suite de la présente ordonnance.*

X. Les animaux morts seront enfouis, dans le jour, avec leurs peau et laines, à un mètre trente-quatre centimètres de profondeur (quatre pieds), hors de l'enceinte des communes; le tout aux frais des propriétaires.

XI. Il sera pris envers les contrevenans aux dispositions ci-dessus, telles mesures de police administrative qu'il appartiendra, sans préjudice des poursuites à exercer contr'eux pardevant les tribunaux, conformément à la loi du 6 octobre 1791, et aux arrêts des 19 juillet 1746, 23 décembre 1778 et 16 juillet 1784.

XII. La présente ordonnance sera imprimée; elle sera publiée et affichée dans Paris et dans les communes rurales du ressort de la préfecture de police.

Les sous-préfets de Saint-Denis et de Sceaux, les maires et adjoints dans les communes rurales du ressort de la préfecture de police, les commissaires de police à Paris, les officiers de paix, le commissaire des Halles et Marchés, et les autres préposés de la préfecture de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de tenir la main à son exécution.

Le général-commandant la premiere division militaire, le général-commandant d'armes de la place de Paris, le chef de légion de la gendarmerie d'élite et le chef de la premiere légion de la gendarmerie nationale sont requis de leur faire prêter main-forte au besoin.

*Le conseiller-d'état, préfet, signé*, Dubois.

Par le conseiller-d'état, préfet,

*Le secrétaire-général, signé*, Piis.

INSTRUCTION.

Le *charbon* suit constamment les grandes chaleurs et les grandes sécheresses.

Il est le résultat d'une nourriture trop échauffante ou mal conditionnée, d'une mauvaise boisson, de travaux forcés, et de la mal-propreté des logemens des animaux.

Il les attaque tous indistinctement, mais plus particulierement les moutons, les bœufs et les chevaux.

Quelques animaux en ont déjà été affectés dans plusieurs communes du département de la Seine et dans les Marchés.

Les animaux qui en sont atteints, meurent quelquefois sur-le-champ, et avant qu'on ait pu s'appercevoir qu'ils étaient malades.

Il est très-dangereux de saigner, de fouiller ou de dépouiller les animaux malades ou morts.

Plusieurs personnes sont mortes ou ont été grièvement malades pour s'être livrées à ces opérations.

Dans les circonstances actuelles, les ravages de cette maladie étant à craindre, il est important de les prévenir; les moyens en sont simples, peu dispendieux, et à la portée de tous les habitans des campagnes.

1°. Il sera urgent, de la part des propriétaires, de se conformer à l'article Ier de l'ordonnance ci-dessus, et de faire appeler sur-le-champ le vétérinaire pour constater la maladie et ordonner le traitement convenable, si l'animal en est susceptible.

2°. S'il n'est pas possible de donner de la nourriture verte aux animaux, il faudra avoir soin d'*asperger* leurs fourrages avec de l'eau, dans laquelle on aura fait fondre une poignée de sel de cuisine par seau, et où l'on ajoutera un verre de vinaigre.

3°. L'eau étant généralement mauvaise, en ce moment, dans la plupart des campagnes, il faut la corriger avant de la faire boire, en y mêlant du son de froment ou de la farine d'orge, avec une bonne pincée de sel, et un demi verre de vinaigre par seau.

4°. Les animaux qui vont aux champs, n'y seront conduits que le matin et le soir; on les rentrera dans le milieu du jour.

5°. Il faudra éviter, le plus possible, les bords des grandes routes, où ils respirent constamment une poussiere épaisse et étouffante.

6°. Ceux qui travaillent seront ménagés. Souvent les travaux de la moisson ont été interrompus, parce que les propriétaires avaient forcé leurs animaux, trop peu nombreux, pour se hâter de rentrer leur récolte.

7°. Les habitations des animaux seront nétoyées, lavées, s'il en est besoin, bien aërées, et on y répandra du vinaigre, une ou deux fois par jour, surtout lorsqu'ils y rentreront pendant la chaleur.

8°. Enfin celles où il y aura eu des animaux malades ou morts, seront désinfectées de la maniere suivante :

*Désinfection des bergeries, bouveries, écuries, etc.*

La propreté, la libre circulation de l'air, le lavage à grande eau, et les fumigations minerales sont les bases de toute désinfection.

On balayera l'aire, les murs et les planchers des bergeries, bouveries et écuries; on n'y laissera ni fumier, ni fourrages, ni toiles d'araignées, ni aucune matiere combustible.

On ouvrira les portes et les fenêtres pour faciliter la libre circulation de l'air; on pratiquera même des ouvertures, si celles qui existent ne suffisent pas.

Les murs à la hauteur d'un metre (trois pieds), seront lavés à grande eau, avec des balais, jusqu'à ce qu'ils soient parfaitement nétoyés.

La terre de l'aire des bergeries, bouveries et écuries, sera enlevée de six centimetres (deux pouces) d'épaisseur, renouvelée et rebattue.

On y fera ensuite la fumigation suivante :

On portera dans les bergeries, bouveries et écuries, un réchaud rempli de charbons allumés, sur lequel on mettra une terrine à moitié pleine de cendre.

On posera sur cette cendre une autre terrine ou un vase large quelconque, dans lequel on mettra douze grammes (quatre onces environ) de sel commun un peu humide; on versera neuf grammes (trois onces environ) d'huile de vitriol; on fermera les portes et les fenêtres, et on se retirera aussi-tôt, pour ne pas respirer la vapeur très-abondante qui se dégage, et qui bientôt remplira tout le local. On n'ouvrira que lorsque la vapeur sera entiérement dissipée; on pourra alors y faire entrer les animaux.

Cette fumigation peut être faite pendant que les animaux seront aux champs; il suffira d'ouvrir les portes et les fenêtres un moment avant que les animaux rentrent dans les bergeries, bouveries et écuries.

Toutes autres fumigations de plantes aromatiques sont inutiles; elles ne servent qu'à déplacer une odeur par une autre.

## MÉLANGES. — GÉOGRAPHIE.

*Sur les dénominations des villes nouvelles et des découvertes maritimes.*

En jettant les yeux sur la carte d'Amérique et sur celle des îles australes antarctiques, on est surpris de n'y trouver en général que des noms prolixes, ou bisarrement composés, la plupart, avec le secours de l'article, et presque tous dépourvus de signification directe et précise. Cependant les anciens qui nous ont servi de modele en tant de choses, pouvaient encore sur ce point nous offrir d'utiles leçons. En effet, on les voit presque toujours donner aux villes nouvelles et aux découvertes géographiques, des noms significatifs, courts et faciles à retenir. Telle fut, en particulier, la pratique des Phéniciens, de ce peuple navigateur, qui créa le commerce et le système colonial. Bien que nous ignorions la signification exacte de tous les noms qu'ils semerent sur les bords de la Méditerranée et au-delà des colonies, néanmoins, nous pouvons juger par analogie, que tous ou presque tous avaient une signification tirée de la position ou de la nature du sol, de ses productions animales et végétales, ou même, du caractere et des usages des habitans. L'étymologie de plusieurs mots phéniciens, tels que ceux d'*Espagne*, de *Baléares*, etc. (1), sur laquelle on est généralement d'accord, ne laisse aucun doute à cet égard.

On trouve chez les Grecs la même sollicitude à bien désigner les positions géographiques. Si des îles sont répandues çà et là et sans ordre, ils les appellent du nom significatif de *Sporades*. Si d'autres forment un cercle autour d'une île sacrée et privilégiée, elles empruntent de cette position le nom de *Cyclades*. *Delos* doit son nom à son apparition subite au-dessus de la mer, pour recevoir Latone persécutée et fugitive. Des îles situées dans l'Océan, renferment-elles des mines d'étain? elles reçoivent le nom significatif de *Kassiterides*. *Amphipolis* dans la Thrace, *Antipolis* bâtie par les Marseillais vis-à-vis *Nice*, cette derniere ville elle-même construite sur un champ de victoire, *Heliopolis* en Egypte et dans la Syrie, *Emporion* en Espagne, *Agathopolis* dans la gaule méridionale, et une foule d'autres noms que je pourrais citer, sont autant de preuves de l'attention que portaient les Grecs à décorer leurs établissemens ou leurs découvertes, de noms qui en rappellassent les motifs, les circonstances et la position.

Les Romains parlant une langue moins riche et moins flexible, n'ont pas été aussi heureux dans les dénominations géographiques. On peut même à cet égard, leur faire un juste reproche de paresse et d'insouciance, lorsqu'un seul mot ne pouvait désigner l'établissement ou la découverte, ils se donnaient rarement la peine de former des composés; un adjectif joint à un substantif, quelque fois deux substantifs différens en cas, ou liés par une préposition, formaient tout l'art de leurs dénominations géographiques. C'est à cette paresse d'esprit que nous devons *Aquæ Sextiæ*, *Aquæ Salviæ*, *Forum Sempronii*, *Forum Neronis*, *Colonia Agrippina*, *etc.* En général, il paraît qu'un certain nombre de mots, tels que *Forum*, *Aquæ*, *Castra*, *Castellum*, *Colonia*, *Alba*, *etc.*, entraient comme élémens ordinaires dans la formation de leurs composés, si toutes fois on peut appeller composés deux mots qui ne souffrent aucune altération dans l'amalgame, et qui, étant séparés, conservent leur signification entiere et individuelle. Quelque fois, cependant, les Romains ont formé de véritables composés, sur-tout lorsqu'ils ont joint à un mot celtique un mot de leur propre langue, comme on le voit dans ces mots, *Cæsarodunum*, *Cæsaromagus*, *Augustodunum*, etc. Au reste, il faut convenir que les Romains n'ayant pas dans leurs mots *urbs* et *oppidum*, les mêmes ressources du côté de l'harmonie et de la flexibilité que les Grecs dans le mot *polis*, et les modernes dans celui de *ville* ou de *bourg*, ont dû éprouver bien des difficultés dans la composition des noms géographiques.

Lorsque, par le changement de la République en monarchie, la servitude et l'adulation eurent remplacé l'amour de la patrie et de la liberté, on ne vit plus que les noms des empereurs, de leurs femmes et des affranchis, adaptés aux établissemens nouveaux. Combien de villes, dans les trois parties de l'ancien Monde, qui ont porté les noms d'*Auguste* et de *César!* mais combien peu le conservent aujourd'hui! Par une fatalité bien remarquable, quand le nom de ces empereurs s'est trouvé accolé à un autre, celui-ci a été ordinairement seul conservé. Ainsi, *Colonia Agrippina* est devenue Cologne; *Augusta Taurinorum*, Turin; *Augusta Emerita* a été métamorphosée en Mérida; *Augusta Suessionum*, en Soissons, etc. Cette mutilation, ou, si vous l'aimez mieux, ce retranchement s'explique d'une maniere bien naturelle, à mon avis.

Lorsqu'une dénomination est composée de deux mots qui ne peuvent s'amalgamer, c'est toujours le deuxieme qui frappe l'esprit et qui fixe l'attention; et si cette dénomination se trouve un peu longue, il est visible que le premier des deux mots qui la composent sera insensiblement écarté; on se convaincra de la vérité de cette observation, quand on se rappèlera que les barbares du Nord qui envahirent l'Empire romain, peu sensibles à l'harmonie du langage, ont raccourci tous les mots qu'ils ont trouvés chez les peuples vaincus. Pour revenir à mon sujet, de tant de villes qui ont porté le nom d'*Auguste*, je ne connais guere que celles d'*Autun*, d'*Augsbourg* et d'*Agosta*, en Sicile, qui, dans leur dénomination actuelle, en conservent une légere trace. Le nom de *César* semble avoir été plus heureux, soit que l'homme illustre qui le porta ait laissé un plus terrible souvenir dans l'esprit des peuples, soit que le mot *Cæsarea* dérivé de celui de César, se trouvant ordinairement seul, il n'ait pas été aussi facile de l'oublier ou de le défigurer. Quoiqu'il en soit, le nom de *César* se trouve encore dans les noms altérés de *Jersey*, de *Pont-de-Cé*, de *Keseré* en Barbarie, en Natolie et en Palestine, etc.

Ces modernes ont été, à mon avis, plus négligens et moins heureux encore que les Romains dans la dénomination de leurs villes et de leurs découvertes. Les Espagnols et les Portugais, peuples superstitieux, ont semé tout le calendrier sur le Continent et sur les îles d'Amérique. Les Anglais y ont porté les noms de la métropole, ce qui est mieux assurément. Mais, outre que cette méthode amene la confusion lorsqu'elle n'est point employée avec réserve, puisque la même dénomination se trouve appliquée à des lieux situés dans des contrées, ou même dans des hémispheres différens (2), ces dénominations n'ont, en général, aucun rapport avec la nature du sol et du climat, ni avec les circonstances de l'établissement; et quoique je ne veuille pas exclure entiérement cette pratique, je soutiens qu'on ne doit en user qu'avec sobriété, et dans le cas seulement où toute autre dénomination plus courte, plus harmonieuse et plus significative est réputée impossible.

Les Français de la monarchie, soumis à un gouvernement absolu et militaire, ont peuplé la Louisianne et le Canada (3) des noms de leurs

(1) *Espagne* est tiré d'un mot phénicien qui veut dire *lapin*. En effet, ces animaux y étaient extrêmement multipliés, et y causaient de si grands ravages, qu'au rapport de Pline, les Romains furent obligés d'envoyer contre eux une légion. *Baleares* signifie *habiles à tirer de l'arc*; et tout le monde sait que les habitans des îles Baléares étaient distingués par leur adresse à lancer la fronde et à tirer de l'arc.

(2) Par exemple, on trouve dans l'Amérique anglaise le fort York, New-Yorck, Yorck-Town, etc. Dans l'Australie, on trouve deux ou trois îles qui portent le nom d'Yorck. On y trouve aussi le cap Yorck, etc. On sent assez quelle confusion doit porter la répétition du même nom dans l'étude de la sience géographique.

(3) Il est vraiment extraordinaire que les trois principaux établissemens du Canada; savoir Quebec, Montréal, les Trois-Rivieres, ne portent pas le nom du roi ou de quelque ministre.

rois, de leurs ministres et de leurs généraux. Les golfes et les divers quartiers des Antilles françaises sont revêtus de noms ignobles, significatifs en ce point seulement, qu'ils rappellent la grossiéreté des boucaniers et des flibustiers qui en furent les premiers possesseurs. Comme les Anglais qui ont découvert ou reconnu la plus grande partie des isles australiennes, n'étaient pas ces mêmes Anglais qui, sous Cromwel, avaient renversé le trône des Stuarts; ils ont transporté dans l'hémisphere méridional la nombreuse famille de Georges III, ses favoris et la chambre des pairs; de-là cette multitude de noms adulateurs, insignifians et difficiles à prononcer, qui couvrent la carte de la mer du sud, et celle de la côte nord-ouest de l'Amérique septentrionale (4). Parmi les dénominations même que les navigateurs anglais ont voulu rendre significatives, combien peu y en a-t-il qui le soient véritablement, et sur-tout qui se prêtent aux inflexions nécessaires pour former les noms des habitans! Prenons pour exemples les iles de la Société, appellées par les anglais *Society-Island*; et celle des Amis, appelées *Friendly-Island*. J'observe d'abord que le nom de *Society-Island* ne convient point à des peuples qui sont encore dans un état peu différent de celui de Barbarie, puisqu'ils offrent des sacrifices humains, et qui parconséquent sont étrangers à ces principes de sociabilité dont se compose en partie la véritable civilisation. Il n'y a, selon moi, qu'un moyen de justifier Cook sur ces dénominations, c'est de reconnaître qu'il a jugé dans un sens relatif, et par comparaison aux autres insulaires, les indigenes de Taïti et des îles environnantes. J'observe en second lieu, que ces dénomination *Society-Island*, *Friendly-Island*, étant composées chacune de deux mots qui peuvent se séparer pour reprendre individuellement leur signification respective, sont traduisibles dans toutes les langues. Aussi, les traducteurs des voyages de Cook ont-ils usé largement de cette facilité. J'observe enfin que de ces dénominations, soit que vous les traduisiez, soit que vous les laissiez dans la langue anglaise, vous ne pouvez former par un seul mot le nom des insulaires; de sorte qu'en français, par exemple, il faut dire nécessairement et longuement, les *habitans des îles de la Société et des Amis*, ou bien les *insulaires de la Société et des Amis*: à moins qu'on ne crée les mots *Amisiens*, *Sociétains* ou *Sociétaires*, ce qui serait par trop barbare.

Au reste, les Français sont tombés, à cet égard, dans la même faute que les Anglais. Bougainville donna à une île le nom d'*île des Lanciers*. Le capitaine Marchand, qui, en 1791, découvrit un groupe d'îles au-dessous des Marquises, les appela *îles de la Révolution*. Je ne vois pas quel rapport trouva ce navigateur entre de paisibles insulaires et la nation française livrée alors à tous les orages d'une révolution. Voulut-il, par cette dénomination, apprendre aux siècles à venir que sa découverte avait été faite pendant notre révolution? Mais l'histoire et l'époque même de la découverte l'eussent démontré suffisamment. Il était possible, que je pense, de donner à ces îles une dénomination appropriée à leur position sur le Globe, ou à leurs productions, ou à quelque accident remarquable; une dénomination enfin d'où pût dériver sans effort une inflexion qui désignât les insulaires.

D'après tout ce que je viens de dire, je crois pouvoir établir en regle générale, que les dénominations affectées par les peuples d'Europe à leurs découvertes maritimes ou à leurs établissemens dans les Deux-Mondes, peuvent donner une idée assez exacte de la forme de leurs gouvernemens, de leurs opinions religieuses, et du degré de civilisation où chacun d'eux est parvenu.

On dirait que les Européans conspirant simultanément contre la clarté des idées et la précision du langage, se sont accordés à donner à leur découvertes ou à leurs établissemens des noms aussi bisarres que peu expressifs. Quelles longues et insignifiantes dénominations, par exemple, que celles-ci: *Terre australe du Saint-Esprit*, *colonie du Saint-Sacrement*, *baie de Saint-Jacques et de Saint-Philippe*, *entrée du roi Georges*, *canal de la reine Charlotte*, *îles du prince de Galles*, *les Marquises de Mendoça*, *îles de la Tresorerie*, *îles de la Chandeleur*, *entrée du prince Guillaume*, *baie de Frédéric-Henri*, *cap du Couronnement*, etc. (5). Aucune de ces dénominations ne caractérise, par un trait bien approprié, la position qui la porte; elles n'ont que le stérile avantage de prouver l'adulation ou la superstition du peuple, auteur des découvertes, de fatiguer la mémoire; et de grossir fastidieusement les livres de géographie.

Quelle est donc, me direz-vous, la méthode à suivre dans la formation des dénominations géographiques? Je vais là-dessus énoncer librement mon opinion, la soumettant à l'examen, à la censure même des grammairiens et des hommes versés dans les sciences nautique et géographique, Je pense qu'il faut donner aux villes nouvelles et aux découvertes maritimes, des noms analogues à leur position, à la nature du sol, ou aux circonstances de l'établissement et de la découverte. Ces dénominations doivent être courtes, harmonieuses, expressives, et dans l'analogie du langage. Elles ne doivent pas être des dénominations de qualités ou d'attributs, mais en dériver par une légere inflexion. C'est ainsi que les Grecs ont tiré *sporades* du mot *spora*, semen; *cyclades*, de celui de *cuclos*, cercle; *cassiterides*, du mot *cassiteros*, étain. C'est ainsi que les Français ont formé du mot *Louis* les noms de *Louisiane* et de *Louisiade*. Vous me direz sans doute que les langues modernes, et singulierement la langue française, ne se prêtent pas à la magie des inflexions et des composés, avec autant de grace et de souplesse que les langues grecque et phénicienne, ou même que la lanaue latine. Je le reconnais à regret; mais a-t-on fait tous les efforts nécessaires pour approcher sur ce point des langues que je viens de citer? Assûrement non; je pense même que nous avons été jusqu'à présent ou trop paresseux, ou trop timides.

Essayons cependant d'habiller à la française une ville nouvelle ou une découverte maritime. Elevons nous une ville sur un point où nous avons battu l'ennemi? décorons là du nom significatif de *Victorie* ou de *Victorienbourg*. Si elle est sur une montagne qui ne présente aucune particularité digne d'attention, nommons-là *Montiville*, *Montbourg* ou *Montibourg*, est elle bâtie sur un terrein qui renferme des mines? nous pouvons l'appeler *Ferville*, *Ferbourg*, *Argenville*, *Argenbourg*, *Orville*, *etc.*, suivant la nature du minéral que recele le sol. *Franceville*, *Francibourg*, *Franciport*, sont encore des dénominations à employer; mais si elles paraissent trop communes ou trop faciles à traduire, qui nous empêche de créer les mots *Francine*, *Francinie*, *Francione*? ils sont dans l'analogie de la langue, ils sont harmonieux et plus intraduisibles. Les mots *Franciniens*, *Francinois*, *Franconiens*, qui désigneraient les habitans de ces villes, valent bien, ce semble, ceux de *Constantinopolitains*, de *Bogotains*, de *Dominguois*, de *Sandwicois*, *etc.* Enfin, ces mots ou d'autres formés dans le même sens, rappellent le peuple fondateur, et c'est pour nous un motif déterminant. Si dans nos voyages maritimes, nous découvrons une terre où brûlent des volcans, au lieu de la désigner par ces deux mots extrémités de l'article, Terre des *Volcans*, nommons là simplement *Volcanie*. Ce mot n'ayant pas de correspondant exact dans les autres langues, ne peut être traduit, et reste par conséquent, une dénomination purement française, pour exprimer la longueur ou la rondeur remarquable d'une île, formons les mots *Longine*, *Longione*, *Rondine*, *Rondione* (6), ces mots sont entiérement conformes à l'analogie, ils expriment des attributs, sans être l'expression même. Si nous découvrons un Cap le 11 du mois de nivôse, correspondant au 1er. janvier, gardons-nous de lui donner, comme on l'a fait, le ridicule nom de *Cap-de-la-Circoncision*; nommons le *Nivosien*, sur-tout s'il est couvert de neige. On peut donner aussi à une terre le nom du mois où elle aura été découverte, et pourquoi ne dirait-on pas, l'île *Germinie*, l'île *Florine* ou *Florime*? Si les habitans de ces îles étaient désignés sous le nom de *Germiniens*, de *Floriniens* ou de *Florinois*, pensez-vous qu'ils choquassent les oreilles amies de l'harmonie? Au reste, ces dénominations tirées des mois ne doivent être employées que lorsqu'il ne s'en présente pas de plus naturelles et de plus significatives, et sur-tout lorsqu'on ne peut savoir le nom que lui donnent les Indigenes. Car, si la terre que vous découvrez est habitée, et que vous parveniez à en connaître le nom, il est juste de le conserver, toute fois, en lui donnant l'inflexion que sollicite le génie de votre langue.

Quelque imparfaite que soit la méthode dont j'offre ici un léger apperçu, il est vrai de dire que si les navigateurs l'avaient suivie dans leurs dénominations géographiques, ils n'auraient pas eu le chagrin de les voir traduire ou défigurer. Les traducteurs de leur relations n'auraient pas rendu par des qualités ou propriétés correspondantes, les qualités ou propriétés dont ils avaient affecté les dénominations à leurs découvertes. La Baie Duski, par exemple, dans la New-Zélande, n'eût pas été traduite en français par la Baie *sombre* ou *obscure*, si Cook eût donné à cette baie un nom formé dans le sens des mots *Sombrine* ou *Sombrione* qu'un navigateur français aurait pu lui donner, conformément au génie de sa langue. On peut en dire autant des îles que le hollandais Roggewin nomma Isles *Pernicieuses*. Les puristes ne manqueront pas de crier à l'innovation, et de faire observer que ces mots et autres semblables ne sont point dans la langue usuelle. J'en conviens avec eux; mais de combien de mots ne grossit-on pas journellement le Vocabulaire des sciences et des arts! Combien de mots ne sont point dans les Dictionnaires de l'Académie et de Trévoux, et qui, depuis la révolution, ont acquis irrévocablement le droit de bourgeoisie!

D'ailleurs les mots dont je propose la création sont-ils courts, intelligibles, et conformes à l'analogie du langage? ont-ils l'avantage d'exprimer une qualité, un attribut, sans être la dénomination grammaticale de cette qualité, de cet attribut, et, par conséquent, d'éviter la confusion des signes, qui annonce ou qui amene toujours celle des idées? S'ils m'accordent ces deux points (et pourraient-ils me les refuser?) je n'ai plus rien à dire; j'ai cause gagnée.

Je n'approuve pas que pour les dénominations des villes ou des découvertes géographiques on mette à contribution la richesse des langues anciennes. Des exemples respectables à cet égard sont loin de me persuader. Je n'ignore pas que Tycho-Brahé emprunta des Grecs la moitié du nom qu'il donna à son observatoire dans l'île Wéen (7); Je sais encore que Guillaume Penn puisa dans la géographie de l'Asie mineure le nom de l harmonieuse Philadelphie, pour en décorer son établissement sur les bords de la Delaware. Je n'ai assurément aucune connaissance de la langue danoise; mais je n'en suis pas moins persuadé qu'elle aurait fourni à Tycho-Brahé une dénomination intelligible à tous les Danois, et qui répondît d'ailleurs à l'objet de l'établissement astronomique. Quant au législateur des Quakers, il avait sous la main les mots de *Fater'slove* ou de *Fater'stown* que lui fournissait sa propre langue; et j'ignore pourquoi il céda à l'envie d'accoler la dure articulation de *Quaker* au son harmonieux de Philadelphie. Pour nous, suivons une marche différente; usons libéralement des ressources de notre langue: faisons mieux; créons-en de nouvelles, et ne puisons dans les langues d'Homere et de Virgile que ce qui nous sera opiniâtrement refusé par la nôtre.

Après la longueur et l'insignifiance des dénominations géographiques, je ne vois rien de plus absurde à la fois et de plus humiliant pour l'espece humaine, que cette affectation de donner le nom d'un même homme à plusieurs découvertes très-éloignées les unes des autres. Et remarquez que ce ne sont pas à beaucoup près les hommes les plus estimables qu'on a investis de cet honneur insigne. Bien plus, on peut assurer que le rang et le crédit ont presque toujours décidé le choix des navigateurs. Pour vous en convaincre, jettez les yeux sur la conduite des Français en Amérique, des Hollandais dans la New-Hollande, et des Anglais aux îles de la mer du sud. Le nord et le midi de la New-Hollande retentissent du nom de Diemen. Quel était donc ce personnage appellé *Diemen*? c'était tout simplement, à ce que je crois, un gouverneur de Batavia; et je ne sache pas qu'il soit autrement connu dans le monde civilisé.

Les Hollandais n'avaient-ils donc qu'un Diemen dont ils jugeassent à propos de récompenser les services par un des plus grands honneurs dont un homme puisse jouir? Ou plutôt, le continent qu'ils avaient découvert n'offrait-il à leur sagacité aucunes dénominations plus adaptées à sa position, à son sol et à ses productions? Il est à remarquer que le nom de Diemen se trouve trois fois sur la carte des îles australiennes, tandis qu'on cherche en vain celui de Tasman qui découvrit la New-Zélande.

Je suis loin de blâmer ce navigateur d'avoir transporté le nom de sa patrie dans l'hémisphere méridional. J'aime mieux encore y voir le nom d'une des Provinces-Unies que celui d'un gouverneur de Batavia; mais je pense qu'il aurait pu appeler la New-Zélande d'un nom qui caractérisât uniquement cette terre australe. Le sage Cook, renchérissant encore sur les adulateurs Français et Hollandais, a donné le nom de Sandwich à un cap dans la New-Zélande, à un autre dans le New-South-Walles, puis à une des Hébrides, ensuite à une terre couverte de glaces; enfin à ce beau groupe d'îles qui gît sous le tropique du cancer, et qui fut le terme fatal de ses courses maritimes. Avant lui, le capitaine Carteret avait revêtu du nom de Sandwich une île qu'il avait découverte près de la Nouvelle-Irlande.

Ainsi, voila le nom d'un simple lord de l'amirauté anglaise, disséminé sur un tiers de notre globe. Si ce nom peu harmonieux vient à surnager sur les mers du tems et de l'oubli, les Australiens un jour civilisés s'enquerront avec empressement du personnage qui le porta; et si leurs Saumaises par-

---

(4) Voici les principales de ces dénominations; Nouvelle-Georgie, découverte par Cook; Nouvelle-Georgie, découverte par Shoreland; Isle du roi Georges, canal de la reine Charlotte, Isles de la reine Charlotte, Isles du prince de Galles, Isles du duc d'Yorck, Isle d'York, Isle de Cumberland, Isle du prince Guillaume, Entrée du prince Guillaume, Isles d'Osnabruck en l'honneur du duc d'Yorck, évêque d'Osnabruck; Isles de Glocester, Isles de Northumberland, Isle de Stephens, Cap Stephens, Montedgecombe, Entrée de Northon, Isle Charles-Hardy, Cap du prince de Galles, Cap Hinchinbrouck, Cap Mulgrave. Outre ces noms, on trouve encore ceux de Pitt, d'Hervey, de Conwray, d'Hillsborough, de Palmerston, de Grafton, de Weymouth, de Portland, de Grenville, de Townsend, de Campbell, etc. etc.

(5) Ce cap fut ainsi nommé, parce qu'il fut découvert le jour de l'anniversaire du couronnement du roi Georges III.

(6) En 1772, Cerguelen decouvrit vers le 50e degré de latitude méridionale, une île qu'il appella *île Ronde*, et je ne doute pas que les Anglais en traduisant ces mots, ne les aient rendus par ceux de *Roumd-Island*.

(7) Ce nom était *Uranimsbourg*.

viennent, après d'immenses recherches, à satisfaire sur ce point la curiosité publique, avec quel étonnement n'apprendront-ils pas que ce héros était un administrateur, homme de mérite assurément ; mais qui, dans la part active qu'il a prise aux expéditions de Cook et des autres circum-navigateurs, n'a fait qu'obéir aux devoirs de sa place, à l'impulsion de son siecle, aux vues ambitieuses de son gouvernement et à l'esprit mercantile de son pays ? Espérons que lorsque les Français auront enfin senti la nécesité de s'ouvrir les portes d'un nouveau commerce, et de jeter dans l'Australie les germes de la civilisation et des lumieres, ils en expulseront tous ces lords à *extermination*, dont les noms sont aussi barbares que le caractere, et que les divers points de l'Australie seront décorés de noms plus harmonieux et plus significatifs. Que Sandwich conserve une île ou un cap, c'est assez pour un homme qui eut le bonheur de protéger Cook ; mais que les onze îles du tropique septentrional reçoivent un nom collectif plus digne d'elles, et que la terre dite de *Sandwich* soit dénommée d'une maniere plus analogue à la froidure et à la stérilité de son sol.

Toutefois, je suis loin de prétendre que les hommes élevés en dignité, qui ont préparé ou encouragé les expéditions maritimes, soient privés de l'honneur de figurer sur une carte géographique. Il est si rare de voir des hommes riches et puissans concevoir ou favoriser des entreprises utiles ou glorieuses, qu'on doit, à mon avis, encourager leurs moindres efforts pour conquérir l'estime et la reconnaisance publiques. Ici, la politique est d'accord avec la justice, soyons donc justes à leur égard, que leurs noms soient attachés aux expéditions lointaines et honorables, qui ont pour but le perfectionnement des sciences, et l'extension des rapports commerciaux ; mais stipulons avant tout les droits de la mer patrie, et ceux principalement des courageux argonautes qui bravent la furie des mers, la variété des climats et les dangers de toute espece, pour fournir à notre curiosité de nouveaux alimens, et à nos besoins de nouvelles jouissances.

MÉVOLHON, *professeur au Lycée de Marseille.*

## PHILOSOPHIE — MORALE.

*Le Contemplatif*, ou *Pensées libres sur la morale, la politique et la philosophie*, par D. F. Donnant, secrétaire de la société académique des sciences, et membre de plusieurs sociétés savantes et littéraires (1).

*Est modus in rebus sunt certi denique fines,*
*Quos ultrà citràque nequit consistere rectum.* HORACE.

Le ton sage et modéré qui regne dans cet écrit donne une idée avantageuse des talens et de la moralité de son auteur. On n'y trouvera point de ces satyres déguisées, de ces allusions malignes qui décelent l'aigreur ou l'esprit de parti ; mais, ce qui est toujours utile, des portraits de caractere, des leçons de goût, des maximes de conduite, des préceptes sur l'art de maîtriser ses passions et de corriger les défauts des autres sans s'aliéner leur cœur ; de se faire des amis probes, et de savoir les conserver ; de ménager ses ennemis, et même de tirer avantage des injures ou du mal qu'on aurait pu souffrir de leur part. Il ne faut chercher ni à lier ensemble les sentences accumulées dans ce volume, ni à les réunir sous des titres particuliers. Il suffit de lire avec quelque attention le discours préliminaire, pour s'appercevoir que l'auteur a voulu les présenter détachées.

Plusieurs moralistes anciens et modernes l'ont, sans doute, précédé dans ce genre d'écrire, cependant on ne peut l'accuser de les avoir copiés, c'est lui-même qui pense et sa pensée est toujours neuve, soit en elle-même, soit par la tournure qu'il a su lui donner.

Nous nous bornerons à citer quelques-unes de ses maximes, pour mettre seulement nos lecteurs à portée de juger du genre de travail dont s'est occupé l'auteur et de l'esprit qui paraît l'avoir animé.

« Les sots ont trouvé, par leur or, le moyen de subjuguer et de tenir dans l'esclavage les gens d'esprit destinés, par la nature, à gouverner le reste des hommes, cela vient de ce que les premiers sont plus constans et plus durs au travail, qui est la source des richesses. Jamais leur imagination ne les porte vers la contemplation ; le chemin qu'ils suivent est étroit, mais leur vue raccourcie ne leur laisse rien voir au-delà. Ils avancent dans la route de la fortune sans distraction, pour eux la nature est muette ; renfermés dans l'enveloppe des sens, ils n'existent que pour les jouissances physiques ; celles de l'ame leur étant inconnues, il ne les cherchent point et ne sacrifient ni tems ni peine pour se les procurer. Ils sont donc tout à l'or, et l'or est le tyran du Monde.

» La gloire est l'or des grandes ames, c'est la fortune du sage ; et les gens qui feignent de la mépriser, n'agissent ainsi que parce qu'ils ne se sentent point de force à en acquérir, c'est la ruse du renard. Il n'est personne qui n'aime la gloire : les uns la cherchent dans les grandes choses, les autres dans les petites ; voilà toute la différence.

» La modestie n'est une vertu si recommandable dans le monde, que parce qu'elle sert de voile au génie. »

L'ouvrage dont nous venons de parler n'étant point susceptible d'analyse, nous nous contenterons d'observer que l'auteur nous paraît y avoir employé les plus sûrs moyens de faire triompher la philosophie des outrages de l'ignorance et du fanatisme ; l'impartialite, le langage des mœurs, de la paix, de la décence et de la sagesse.

TOURLET.

(1) Prix 1 fr. 50 c., et 2 fr. franc de port. A Paris, chez Bailliot jeune, libraire, rue Hautefeuille, n°. 34.

## BOTANIQUE.

*Calendrier de Flore*, par madame Victorina de Chatenay (1).

CHEZ les anciens, la chimie, la physique, la botanique, etc. n'existaient point séparément et *individuellement*, si j'ose ainsi parler. Ces trois sciences faisaient partie du domaine de la premiere des études, de celle de la nature, cultivée par les sages ou philosophes. Empédocle, Epicure, Démocrite, Aristote, etc., dans leur but plus vaste encore que leur génie, embrassaient l'universalité des choses. Pour connaître mieux les résultats, ils voulaient lier et confondre les trois regnes de la Nature, dans une même cathégorie. Louable et sublime projet qu'un grand-homme pouvait sans doute concevoir, mais qu'il n'appartenait qu'à un Dieu d'exécuter !

On pouvait, en effet, rassembler des notions générales sur la nature ; les enchaîner, les co-ordonner, en tirer des conséquences vraies, ou probables, ou erronnées ; et, tant que les découvertes se bornaient aux apperçus principaux, saisir, avec quelque facilité, ces apperçus qui n'étaient alors que ce qu'est pour notre œil la grossiere chaîne d'une trame, avant qu'un tissu serré nous en ait voilé le travail ; ou ce qu'est, si l'on veut, l'arbre naissant et réduit à ses premiers ramaux ; mais quelle vue assez subtile pouvait suivre, quelle tête assez profonde pouvait contenir toutes les ramifications du grand arbre généalogique des connaissances humaines ?

A mesure que les observations ont multiplié les découvertes, et que les découvertes ont amené de nouvelles observations ; que le trésor des connaissances, par conséquent, s'est grossi, la tête de l'homme de génie lui-même n'a pas été assez vaste, pour embrasser en son entier, ce riche dépôt. Il a fallu le diviser pour le conserver. Alors, chaque partie de cette immense succession a formé un patrimoine ; Alors, de la science du naturaliste, ou pour mieux dire de la philosophie, s'est détachée celle du chimiste, celle du physicien, celle du botaniste. Cultivée à part, chacune d'elle a reçu des soins particuliers, des hommages sans distraction ; chacune a formé un professorat distingué de celui de ses rivales, chacune a fini par devenir une science primordiale qui les avait toutes engendrées ou comprises ; alors, le physicien n'a plus été que physicien, le botaniste s'est contenté d'être botaniste, etc. C'était assez, et l'événement a prouvé qu'une existence humaine peut à peine suffire au développement d'une de ces sciences.

La botanique n'était rien à sa naissance, l'homme avait observé les effets salutaires de quelques plantes, et il les employait dans ses maladies. Hippocrate lui-même ne remarqua pas plus qu'un autre, peut-être, leurs formes extérieures, et pourquoi les eût-il remarquées, puisque ces plantes, comme le dit Rousseau, n'étaient destinées *qu'à être pilées dans un mortier ?* L'usage des herbiers (du moins je le crois) n'était pas connu dans la Grece.

Après Pline et Dioscoride, etc. la botanique devenue une science, mais une science de pédans, fut longtems cultivée dans les livres de ces premiers naturalistes, et non dans le grand livre de la nature, le seul où il ne se rencontre point d'*errata.* Alors elle n'offrit qu'incertitude et confusion. Tournefort sentit, le premier, le besoin, ou, le premier, eut le courage de débrouiller ce chaos. Il assujettit à un systême régulier le regne végétal, jusqu'à lui sans ordre et sans liaison. Il réforma la nomenclature ; mais son systême, comme l'a observé l'auteur du *Calendrier de Flore*, *manque de précision* ; peut-être parce que, observateur trop scrupuleux des formes extérieures, il n'a connu, si je puis le dire, que *l'épiderme* de la plante, et qu'il part en conséquence d'un principe incomplet qui multiplie son travail, obscurcit ses conséquences et le jette dans des divisions et des subdivisions aussi contraires au goût que décourageantes pour la mémoire.

La révolution ne fut complette qu'à l'époque où parut Linnée. Sa classification des *genres* dans le *genera-plantarum*, et des *especes* dans le *species* ; tout son systême sexuel enfin fut un guide dans cette science devenue, faute de méthode, un dédale obscur et sans issue. Linnée créa, de plus, une nouvelle langue claire et commode. Son systême a encore subi d'heureuses modifications, introduites par Jussieu, Desfontaines et autres savans botanistes. C'est sa méthode et ses divisions qu'a suivies l'auteur du *Calendrier de Flore.*

Le titre de l'ouvrage annonce assez qu'il ne s'agit point ici d'un cours complet de botanique ; mais madame de Chatenai a completté, du moins autant que possible, la partie qu'elle a traitée. Cette partie est riche et brillante ; elle a dû sourire à l'imagination d'une femme ; et quand on pense que *la fleur*, terme générique que le moindre des villageois doit comprendre, n'a pu être bien definie par aucun naturaliste, et que Rousseau lui-même emploie plus de 15 pages à cette définition, qu'il avoue être encore très-imparfaite, ne nous étonnons pas que madame de Chatenai ait consacré trois volumes à la description de l'espece entiere.

L'étude de la nature plaît aux belles ames ; elle devient en elles une passion. Cette étude confond toutes leurs affections en une seule, et trompe, par un attrait irrésistible, l'aiguillon des sens et de l'intérêt personnel.

Félicitons l'auteur qui a consacré ses loisirs à l'instruction d'une amie, et qui a par son ouvrage acquis des droits à l'estime de ceux qui le liront. Son plan est bien conçu ; sa marche claire et rapide ; son style à de la grâce, mais il est quelquefois ambitieux. Il faut de l'élégance sans doute, mais de cette élégance simple, aisée dans ses mouvemens, d'autant plus parée qu'elle s'est moins chargée d'atours ; de cette élégance qui ne ressemble point à la recherche. Au surplus, n'oublions pas que *le Calendrier de Flore* est l'ouvrage d'une dame, et qu'on peut, en cette occasion et sans tirer à conséquence, excuser tant soit peu de coquetterie.

LAYA.

(1) Trois volumes in-8°, prix 15 francs, et 18 francs par la poste.

Le tome III se vend séparément 6 fr. et 7 fr. 50 cent. par la poste.

A Paris, chez Maradan, libraire, rue Pavée Saint-André-des-Arcs.

*Cours d'Électricité et Magnétisme.*

Le cit. Tremery ouvrira ce cours, jeudi 14 fructidor an 11, à une heure précise, dans son cabinet de Physique, rue Thiroux, n° 900 (chaussée d'Antin) et il continuera, à la même heure, les mardis, jeudis et samedis.

Il développera d'abord la théorie des phénomènes électriques, en y comprenant ceux de l'électricité galvanique ; de-là il passera à l'exposition des phénomènes magnétiques, et fera connaître les rapports qui lient leur théorie à celle de l'électricité. — Ce cours sera composé de douze leçons.

## COURS DU CHANGE.

*Bourse d'hier.*

CHANGES ÉTRANGERS.

| | A 30 jours. | A 90 jours. |
|---|---|---|
| Amsterdam banco. | 54 ¼ | 54 ⅛ |
| —— Courant... | 56 ¼ c. | 56 ⅞ |
| Londres......... | 23 f. 65 c. | 23 f. 45 c. |
| Hambourg...... | 190 ½ | 188 ½ |
| Madrid vales..... | f. c. | f. c. |
| —— Effectif..... | 15 f. 17 c. | 14 f. 87 c. |
| Cadix vales...... | f. c. | f. c. |
| —— Effectif..... | 15 f. 2 c. | 14 f. 77 c. |
| Lisbonne......... | 480 | |
| Gênes effectif.... | 4 f. 67 c. | 4 f. 61 c. |
| Livourne........ | 5 f. 12 c. | 5 f. 6 c. |
| Naples.......... | | |
| Milan.......... | 7 l. 18 s. p. 6 f. | |
| Bâle............ | ½ p. | 1 ¼ p. |
| Francfort........ | | |
| Auguste......... | 2 f. 55 c. | |
| Vienne.......... | 1 f. 92 c. | 1 f. 90 c. |
| Pétersbourg...... | | |

CHANGES.

| | | |
|---|---|---|
| Lyon........... | pair à 10 j. | 1 ⅞ p. |
| Marseille......... | pair à 10 j. | 1 ⅔ p. |
| Bordeaux........ | ¼ p. 10 j. | 2 p. |
| Montpellier...... | pair à 15 j. | |
| Geneve.......... | | 160 ¼ |
| Anvers.......... | | |

EFFETS PUBLICS.

| | |
|---|---|
| Cinq pour cent jouis. de germinal. | 54 fr. 70 c. |
| *Idem.* Jouis. du 1[er] vend. an 12.... | 52 fr. c. |
| Provisoire déposé.................. | fr. c. |
| ——— non déposé............ | fr. c. |
| Bons de remboursement........... | fr. c. |
| Bons an 7...................... | 58 fr. c. |
| Bons an 8...................... | fr. c. |
| Ordon. pour rescript. de domaines.. | 91 fr. c. |
| Actions de la Banque de France..... | 1097 fr. 50 c. |

A Paris, de l'imprimerie de H. AGASSE, propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, n° 13.



# GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

A dater du 7 nivôse an 8, les Actes du Gouvernement et des Autorités constituées, contenus dans le MONITEUR, sont officiels.

Nº 339. Samedi, 9 fructidor an 11 de la République (27 août 1803.)

# EXTERIEUR.

## DANEMARCK.

*Copenhague, le 13 août (25 thermidor.)*

Les vaisseaux groënlandais *la Justice*, *la Rose* et *l'Espérance*, destinés pour Gleickstadt, et deux autres vaisseaux danois partis de Rouen et de Naples pour Hambourg, ont été pris et conduits à Yarmouth et à Gosporth.

On a ressenti le 24 de ce mois, à Christierna en Norvege, une forte secousse de tremblement de terre.

## HONGRIE.

*Semlin, le 28 juillet (9 thermidor).*

Les nouvelles que nous recevons à l'instant de Widdin, nous apprennent la véritable cause de la derniere incursion que les gens de Passwan-Oglou ont faite en Valachie. Un chef de ses troupes ayant à payer la solde des janissaires, se plaignit qu'il lui manquait 180 bourses pour ce paiement, et qu'il ne pouvait les obtenir de la caisse militaire. C'est pour remplir ce vuide qu'il est entré en Valachie, (sans doute avec le consentement de son chef) en donnant pour prétexte l'exécution du *papa* grec placé par Passwan-Oglou. L'hospodar s'est soumis, il a fourni la contribution demandée, et a replâtré de son mieux, une paix telle quelle.

(*Extrait du Publiciste.*)

## ALLEMAGNE.

*Augsbourg, 17 août (29 thermidor.)*

Des agens et commissionnaires d'un grand nombre de riches négocians et fabricans anglais traversent actuellement les Etats autrichiens pour acheter une quantité immense de laine, qui, par conséquent, a considérablement renchéri. Le coton, au contraire, a diminué de prix.

Les fabricans autrichiens et bavarois se plaignent, depuis quelque tems, de la concurrence des Anglais, comme l'ont fait depuis long-tems ceux de la Saxe et de la Basse-Allemagne. Les premiers se sont adressés à l'empereur, par l'intermédiaire du prince Charles, pour solliciter de sa majesté les mesures que sa sagesse lui dictera, pour remédier à cet inconvénient. Il n'est, en effet, question que d'une prohibition complette et entiere de toutes les marchandises anglaises dans tout le territoire autrichien; et si cette mesure n'est pas adoptée, graces aux intrigues de quelques chauds partisans de l'Angleterre, il est très-probable qu'on augmentera considérablement les droits sur ces mêmes marchandises. — L'électeur de Baviere s'occupe du même objet.

Son département des finances doit lui présenter une proposition pour activer l'industrie nationale, et empêcher la concurrence des étrangers. — En général, on peut prévoir que, sous peu, les Etats de l'Allemagne méridionale adopteront, à l'égard des marchandises anglaises, les mêmes principes qui ont été établis en France, en Espagne, et dans quelques autres pays. En Saxe, on a sollicité jusqu'à présent vainement de pareilles mesures; aussi les fabriques saxonnes tombent successivement dans une stagnation absolue, et les revenus de l'Etat éprouvent des pertes dans la même proportion.

(*Extrait du Journal du Commerce.*)

# INTÉRIEUR.

*Paris, le 8 fructidor.*

On continue de se porter en foule à la galerie des tableaux nouvellement ouverte au palais du sénat-conservateur. Cette galerie occupe l'aîle gauche, depuis le pavillon qui donne sur la rue de Condé, jusqu'à celui qui lui est opposé du côté du jardin. Les tableaux qui fixent le plus l'attention, sont les vues de Vernet, l'histoire de Marie de Médicis, connue avant la révolution sous le nom de *Galerie de Rubens*; l'histoire de S. Bruno, chef-d'œuvre de Lesueur, ouvrage qu'il entreprit à l'âge de 28 ans, en 1645, et qui décorait originairement le petit cloître des Chartreux.

— Les réparations de la grotte dite *de Médicis*, située à l'extrémité orientale du jardin du Luxembourg, furent achevées la veille de l'Assomption. Les glaçons, les gouttes d'eau, les figures, ont repris un air frais sous le cizeau moderne qui les a rajeunis. On voit au-dessus du monument le fleuve du Rhin et la nymphe de la Seine. Une nayade sortant du bain et honteuse d'être nue, occupe une niche au milieu de la grotte. L'eau vient d'Arcueil.

— L'Observatoire de Paris vient de faire l'acquisition d'une excellente lunette méridienne. Elle a huit pieds de long, et un objectif de quatre pouces de diametre. Ce bel instrument avait été commandé à Londres par M. Cassini, commencé par le célebre Ramsden, et fini par son successeur M. Berge. (*Extrait du Journal de Paris.*)

## MINISTERE DU GRAND-JUGE.

Par jugement du 26 messidor an 11, sur la demande de Louis Gouffé et Charlotte Benoît, son épouse, de Charles-Jean Guillard et Marie-Antoinette Benoît, son épouse, expositive que Jean-Baptiste Benoît, compagnon menuisier, demeurant à Paris, faubourg Saint-Martin, est parti pour les Isles en 1791, et que depuis il n'a point donné de ses nouvelles;

Le tribunal de premiere instance de la Seine a ordonné qu'il serait procédé contradictoirement avec le commissaire du Gouvernement et pardevant le citoyen Isnard, juge nommé à cet effet, à l'enquête sur l'absence de Jean-Baptiste Benoît.

---

Par jugement du 30 messidor an 11, sur la demande de Charles-Nicolas Jeannot, de Dlle Antoinette-Françoise-Catherine Jeannot, fille majeure de Louis Casimir Escoffier, et Delle Marie-Adélaïde-Eléonore Jeannot, déclarant que Claude-Nicolas Jeannot est absent depuis 1791, sans nouvelles;

Le tribunal de premiere instance de la Seine a autorisé les requérans à administrer les biens dudit Jeannot, présumé absent, a commis le citoyen Herbelin, notaire, pour le représenter dans les inventaires, comptes et partages; le tout à la charge par les requérans de faire incessamment les diligences pour constater son absence dans les formes légales.

---

Par jugement rendu le 4 thermidor an 11, vu la demande de Jean-Baptiste-Pierre Verrier, et de Marie-Théodore-Verrier, fille majeure, expositive que François-Bernard Jacob est absent de France, depuis environ vingt-cinq ans, sans nouvelles.

Le tribunal de premiere instance de la Seine a nommé, pour administrateur provisoire des biens de François-Bernard Jacob, la personne de Jean-Bergeron, demeurant à Paris, rue Beaurepaire, à la charge par ledit Bergeron d'accepter ladite qualité, d'en remplir bien et fidellement les fonctions, et de faire les soumissions audit cas requises.

---

Par jugement du 9 thermidor an 11, vu la demande des citoyens Courard, Louis, Valentin, Chrétien Mehr, et Catherine-Anne Mehr, tous de Hasloch, en déclaration d'absence de Jean Mehr, leur frere,

Le tribunal de premiere instance à Spire, département du Mont-Tonnerre, d'après les dispositions des articles CXV, CXVI et CXVIII de la loi du 24 ventôse an 11, a ordonné qu'il serait procédé contradictoirement avec le commissaire du Gouvernement près le tribunal, à une enquête tant au lieu du domicile qu'en celui de la résidence du prétendu absent (s'ils sont distincts l'un de l'autre), sur l'époque de l'absence du cit. Jean Mehr, sur le jour des dernieres nouvelles qu'il a données, sur les motifs de son absence, sur les causes qui ont pu empêcher d'avoir de ses nouvelles, et s'il a ou non constitué fondé de pouvoirs lors de sa disparution.

## PRÉFECTURE DE POLICE.

*Ordonnance concernant la chasse. — Paris, le 7 fructidor an 11.*

Le conseiller-d'état, préfet de police,

Vu les réclamations des propriétaires et cultivateurs du département de la Seine,

Attendu que la sécheresse empêche l'enlevement des avoines; que même les pluies qui pourraient survenir d'ici au 1er vendemiaire, ne permettraient pas de les engranger de suite, et que les luzernes exigent les plus grands ménagemens;

Vu la loi du 30 avril 1790;

Les arrêtés des Consuls des 12 messidor an 8 et 3 brumaire an 9;

Et la décision du ministre de la police générale, en date du 25 fructidor an 9;

Ordonne ce qui suit:

Art. Ier. L'article Ier de l'ordonnance de Police du 17 thermidor dernier, est rapporté.

En conséquence la chasse ne sera ouverte, cette année, que *le huit vendemiaire prochain*, dans le département de la Seine, et sur le territoire des communes de Sèvres, Saint-Cloud et Meudon.

II. Les articles II, V et VI de l'ordonnance dudit jour 17 thermidor dernier, continueront d'être exécutés selon leur forme et teneur.

III. Tout permis de ports d'armes, même ceux délivrés postérieurement au 17 thermidor dernier, devront, pour être valables, être renouvelés ou visés à la préfecture de police, avant le huit vendemiaire prochain.

IV. Nul ne peut chasser s'il n'a obtenu un permis de port d'armes du préfet de police, et s'il n'est propriétaire ou porteur d'une permission accordée par le propriétaire du bien sur lequel il chasse.

Le propriétaire justifiera de sa propriété, et de l'étendue de ladite propriété, par un certificat du maire de la commune où ses biens sont situés.

Les permissions accordées par les propriétaires indiqueront également l'étendue de la propriété, et seront visées par les maires.

V. Tous ceux qui sortiront de Paris avec des fusils de chasse, devront exhiber leurs permis de port d'armes aux préposés de l'octroi aux barrieres.

VI. Il n'est permis de chasser que sur ses propriétés, ou sur celle du propriétaire qui y a consenti *par écrit*, conformément aux articles III et IV de l'ordonnance du 17 thermidor dernier.

VII. La présente ordonnance sera imprimée, publiée et affichée dans toute l'étendue du département de la Seine.

Les sous-préfets des arrondissemens de Sceaux et de Saint-Denis, les maires des communes rurales situées dans le ressort de la préfecture de Police, les régisseurs de l'octroi municipal et de bienfaisance, les commissaires de police à Paris, les officiers de paix et les préposés de la préfecture de police en assureront, chacun en ce qui le concerne, la stricte exécution.

Le général-commandant la premiere division militaire, le général-commandant d'armes de la place de Paris, et les chefs de légion de la gendarmerie d'élite et de la premiere légion de la gendarmerie nationale sont requis de leur faire prêter main-forte au besoin.

*Le conseiller-d'état, préfet de police,*
*Signé*, DUBOIS.

Par le conseiller-d'état, préfet,
*Le secrétaire-général, signé* PIIS.

## INSTITUT NATIONAL.

*Extrait des registres de la classe des sciences physiques et mathématiques. — Séance du 8 messidor an 11 de la République française.*

Un membre, au nom d'une commission, lit le rapport suivant:

On a fait plusieurs tentatives pour monter la pile électrique par un appareil dont l'effet fût durable et l'entretien exempt des embarras d'un nétoyage désagréable et de la perte de tems que ces soins entraînent inévitablement. En remplissant ce but, on fournirait évidemment aux physiciens un instrument très-commode dans tous les cas où l'on peut desirer employer l'appareil de Volta. En effet, on aurait de cette maniere un appareil comparable, puisqu'on le supposerait exempt des altérations qui en embarrassent et en suspendent ordinairement le jeu; que son effet constant, soutenu et d'une intensité toujours égale, se prêterait à des calculs proportionnels aux durées, et qui ne varieraient que suivant l'état des objets auxquels on en ferait l'application. Ainsi, soit qu'on s'en servît seulement comme d'un moteur électrique, soit qu'on desirât déterminer par son moyen diverses combinaisons chimiques, soit enfin qu'on voulût l'appliquer à l'économie animale, il répondrait, autant qu'il est possible, aux vœux du physicien qui s'en servirait.

On conçoit aisément qu'il est difficile de se flatter d'atteindre à une semblable perfection, et qu'on doit se contenter d'approcher le plus possible de ce but.

Une semblable recherche ne peut pas être regardée comme une chimere, depuis qu'on s'est convaincu que la superposition des métaux est l'élément essentiellement électrique de la pile, telle

qu'on la construit ordinairement, et que l'électricité qu'on pourrait attribuer aux combinaisons qui s'operent dans les intermédiaires, ainsi qu'à l'oxidation des surfaces métalliques sur lesquelles elles agissent, ne font point une partie appréciable de l'effet total.

Pour éviter les obstacles que l'oxidation des pieces métalliques finit par mettre au développement des phénomenes électriques, on a imaginé de construire des piles dont les intermédiaires fussent des substances seches. Les citoyens Hachette et Desormes en ont donné un exemple, et notre collegue, le citoyen Biot, a déjà obtenu à cet égard quelques succès dont il fera part à la classe; mais les effets de ces appareils, quelques soins qu'on ait pris pour completter les contacts autant qu'il est possible, ont été si faibles jusqu'à présent, qu'ils ne sont point susceptibles d'être employés dans des opérations qui exigent des actions électriques d'une certaine énergie, et ne peuvent être employés que dans certaines expériences de recherches.

Le docteur Hauff en a construit une avec des barils de verre à fonds métalliques, remplis d'une dissolution de muriate d'ammoniaque. On en a rendu compte à la classe, et on en a fait connaître les avantages et apprécié les inconvéniens résultans d'une assez prompte oxidation des pieces métalliques, et d'une structure qui en rend le nettoyage fort embarrant. Cette pile est construite dans des intentions semblables à celles que doit remplir celle du citoyen Allizeau, dont nous entretenons aujourd'hui l'Institut. Mais le citoyen Allizeau a évidemment l'antériorité, puisqu'il a présenté son appareil le 30 ventôse, avant que nous eussions connaissance de celui du docteur Hauff.

Ce nouvel appareil consiste dans des disques de cuivre et de zinc soudés ensemble, et sertis dans leur pourtour avec un anneau plat de métal couvert d'un vernis. A la partie supérieure de chaque couple du côté du zinc, est mastiqué un anneau de fayance ou de porcelaine, dont la cavité reçoit du sel commun, ou muriate de soude, qu'on n'a pas réduit en poudre fine. Ce sel est humecté de maniere que l'eau remplit entiérement les intervalles de ses cristaux. La cavité de l'anneau est tellement remplie, que la surface inférieure de l'étage qui repose immédiatement sur lui, qui parconséquent répond au côté cuivre de cet étage, est dans tous ses points en contact avec le sel solide et l'eau interposée, et que l'air n'interrompt point ce contact autant qu'il est possible, le muriate de soude et l'eau ayant peu d'action sur le cuivre sans le concours de l'air, et l'anneau de porcelaine bien dressé, fermant assez exactement l'accès à l'air environnant, son action sur la surface des disques et l'oxidation qui en est l'effet, sont réduits à très-peu de choses.

Il n'en est pas de même lorsque l'intermédiaire est formé d'eau pure ou d'une dissolution liquide, ou de muriate d'ammoniaque, ainsi que le citoyen Allizeau s'en est convaincu dans des tentatives antérieures. Il a également observé que le muriate de soude en poudre très-fine, ne réussissait pas à cet égard autant que le sel qui est en cristaux; c'est dans cet état qu'est ordinairement le sel de cuisine. Le reste de l'appareil ne differe point des appareils ordinaires.

Nous avons soumis à l'épreuve cet appareil composé de 40 couples ou étages disposés comme nous venons de le dire.

Nous avons mis en comparaison une autre pile composée de 40 couples semblables, et à-peu-près de même diametre, montés à la maniere ordinaire avec des rondelles de drap imbibées d'une dissolution saturée de muriate de soude.

L'effet comparé de l'une et de l'autre pile était sensiblement égal au premier moment. Nous n'avons fait cette comparaison qu'au moyen du tact et par l'observation des sensations comparées, répétée par plusieurs personnes. Des mesures plus exactes pourront être prises par la suite au moyen d'instrumens plus probatoires; mais les effets que démontrent les sensations, sont ici assez forts pour donner au moins des indications très-évidentes. L'épreuve a été commencée le 19 germinal; le lendemain 20, l'effet de la pile ordinaire était déjà très-faible, et celui de la pile nouvelle avait conservé toute son intensité; le 22, la pile ordinaire ne produisait plus d'effet sensible, et celle du citoyen Allizeau n'avait pas faibli sensiblement. Le 26, l'effet paraissait, à la vérité, plus faible qu'au commencement; mais quand, au moyen d'un syphon, on eut, sans démonter la pile, réparé l'humidité évaporée, l'effet reprit sensiblement sa premiere intensité; et enfin l'attention de réintroduire, à divers intervales, l'eau qui s'évaporait plus ou moins promptement selon l'état de la température, a suffi pour entretenir la pile sans une diminution sensible dans ses effets jusqu'au 4 prairial; alors, c'est-à-dire au bout de cinquante-trois jours, elle produisait encore des effets peu différens par l'intensité de ceux qu'elle avait produits les premiers jours: nous avons pour lors démonté la pile, pour examiner l'état des pieces qui la composaient.

Nous avons vu que les couples du côté du zinc étaient seulement un peu noircis à leur surface; que, du côté du cuivre, la circonférence près de l'anneau était couverte d'un cercle noir qui ressemblait à un oxide de zinc revivifié, et que le milieu portait quelques points d'oxide vert en petite quantité; la surface du sel portait une teinte verdâtre très-faible, et quelques portions qui ressemblaient à un oxide blanc. Le sel ayant été dissous dans l'eau, le mélange d'ammoniaque n'y a développé aucune apparence de couleur bleue.

Il existait donc ici très-peu d'oxide. Peut-on croire qu'il y en aurait eu moins encore, si on eût eu l'attention de remplacer plus assiduement l'eau évaporée?

Dans cette premiere épreuve, nous avions laissé la pile libre, et sans établir, de la base à son sommet, d'autre communication que celle que nous formions momentanément nous-mêmes, en faisant l'épreuve de l'état électrique. Nous l'avons remontée, le 6 prairial, en établissant la communication du sommet à la base au moyen d'un fil métallique; le 8, la communication enlevée, l'effet avait faibli sensiblement, mais reprenait de l'intensité au bout de quelques instans. La communication fut rétablie. Le 11 prairial, elle fut de nouveau interrompue: il n'y avait encore aucune trace d'oxide; mais comme la température avait été très-chaude et l'évaporation considérable, on réintroduisit de l'eau dans les intervalles de tous les étages, et l'intensité électrique, très-faible d'abord, s'est bientôt élevée sensiblement à un très-haut degré. En général, on a constamment observé qu'au moment où l'on rompait la communication, l'état électrique était insensible, ou se manifestait très-faiblement; mais il est constant aussi qu'au bout d'un tems plus ou moins considérable, la pile reprend à-peu-près son intensité primitive, telle qu'on l'a d'abord observé dans la pile libre.

Enfin, la pile a été démontée le 22 prairial, seize jours après avoir été établie, avec une communication soutenue de son sommet à sa base, et simplement interrompue pour le tems des épreuves. Alors le sel étant dans un très-grand état de sécheresse, on a vu en général très-peu d'oxide. La face inférieure ou le côté du cuivre, dans les 23 premiers étages, portait une couche noire très-légere d'oxide de zinc revivifié; et dans les dix-sept étages inférieurs, les mêmes surfaces portaient quelques points d'oxide vert, et point ou peu d'oxide noir. Le cuivre était rouge et brillant dans tous les points où il ne s'était point formé d'oxide. Le sel ne présentait aucune coloration bien sensible.

Le citoyen Allizeau a imaginé encore de former une pile dont les couples zinc et cuivre sont fondus ensemble en forme de calottes, concaves du côté supérieur, et convexes du côté inférieur; on les remplit de sel solide humecté d'eau; et ainsi disposés, l'on conçoit que le contact doit être aussi complet qu'on peut le desirer, et que l'air extérieur n'a d'accès que sur les bords dans les points sensiblement élevés au-dessus du niveau de l'impression formée dans le sel par la partie convexe de la calotte supérieure à chaque étage. Cette pile comparée à l'autre, a sensiblement les mêmes avantages; on en répare l'humidité avec encore plus de facilité, et sa construction est beaucoup moins coûteuse.

Quoique les expériences que nous venons de citer, et que nous avons faites avec les appareils présentés par le citoyen Allizeau, ne présentent pas tous les genres d'épreuves auxquels on aurait pu les soumettre; néanmoins, elles suffisent pour démontrer que dans cette construction on obtient plusieurs effets remarquables: 1° peu d'oxidation, et par conséquent l'avantage d'exiger moins de peine pour l'entretien, le nétoyement et le rétablissement des pieces qui le composent; 2° une intensité électrique très-remarquable, puisque les quarante couples donnaient des commotions très-fortes et sensiblement égales à celles des piles montées à la maniere ordinaire dans les mêmes proportions; 3° une permanence d'effets à-peu-près constante, puisque l'effet était sensiblement le même, à peu de chose près, au bout de cinquante-trois jours, tandis que dans la pile ordinaire qui lui a été comparée, l'effet était sensiblement nul au bout du troisieme jour; 4° une disposition aussi commode qu'aucune de celles qui ont été adoptées jusqu'à présent.

Nous croyons donc que cet appareil peut être utile; qu'il est sous les rapports que nous venons d'énoncer, le plus avantageux de ceux dont nous avons eu connaissance jusqu'à cette heure; qu'il mérite l'approbation de la classe, et que l'auteur, peu fortuné, qui a consacré beaucoup de tems et de dépenses aux essais par lesquels il est arrivé à ce point, mérite des encouragemens et des indemnités proportionnées aux sacrifices qu'il a faits, et à l'utilité de son invention.

Fait à l'Institut national, classe des sciences physiques et mathématiques, le 8 messidor an 11, de la République.

*Signé*, CHARLES HALLÉ, *rapporteur*.

La classe approuve le rapport et en adopte les conclusions.

Certifié conforme à l'original, à Paris, le 9 messidor an 11.

G. CUVIER, *secrétaire perpétuel*.

## SCIENCES. — GRAMMAIRE.

*Grammaire philosophique*, ou la métaphysique, la logique et la grammaire, réunies en un seul corps de doctrine; par Dieudonné Thiébaut, professeur aux écoles centrales, membre de l'académie royale de Berlin, et de la société libre des sciences, lettres et arts de Paris, auteur du *Traité du style et des principes de lecture et de prononciation*. (1)

Le laborieux auteur, dont nous annonçons l'ouvrage, ne s'est dissimulé ni la grandeur, ni les difficultés de son entreprise, celle de rattacher les élémens du langage, c'est-à-dire, les signes de nos idées à des principes universels sur la formation et la liaison de ces mêmes idées, et sur l'ordre dans lequel elles doivent se reproduire dans notre esprit, avant d'être communiquées aux autres.

Il a donc essayé de rapprocher la théorie des langues de l'analyse de nos facultés intellectuelles, deux sciences inséparables, puisque l'une n'est que l'expression et l'extension de l'autre. S'il n'a pas réussi, ne lui refusons pas du moins le courage de s'être lancé des premiers dans une carriere que personne encore n'avait osé franchement aborder; d'abord il a fallu qu'il se traçât un plan quelconque, puisqu'il n'en existait point. Mais à quel plan s'arrêter, pour montrer que les principes du langage sont également ceux qui doivent régler l'ordre et la série de nos idées et de nos raisonnemens?

1°. Commencera-t-on par analyser toutes les parties du discours, puis les mots d'une *proposition*, afin de bien distinguer les fonctions que remplit chaque mot, et de lui donner un nom analogue à ses fonctions? dès-lors, et par suite, on examinerait comment le sens précis d'une *proposition* est déterminé par l'arrangement de ces mots: cette *proposition* elle-même n'étant que l'énoncé d'un jugement, on remonterait aux idées dont il se compose, et enfin aux élémens des idées mêmes, et à la maniere dont elles naissent en nous, et se lient les unes aux autres pour former le tableau de nos connaissances.

2°. Faudra-t-il d'abord approfondir l'origine et la nature de nos idées, les opérations de notre esprit qui combine ces idées et le jugement qui en résulte, pour ployer ensuite les regles du langage à l'expression nette de la pensée, soit simple, soit complexe, qui doit être représenté par les mots écrits ou parlés?

3°. Prendra-t-on une marche mixte qui rapproche chaque idée de son signe représentatif, pour déterminer ensuite, pour chaque cas possible, le genre de construction le plus naturel, c'est-à-dire, celui qui se prête le mieux, et au dessein de la personne qui parle, et à l'intelligence de celle qui écoute, qui signale le mieux les mots sur lesquels la premiere veut fixer l'attention principale, ensorte que la seconde ne puisse s'y méprendre? alors on essaierait, d'après la nature de nos idées et de nos raisonnemens, d'établir des regles applicables à toutes les langues.

4°. Pour établir la comparaison et faire les rapprochemens dont il s'agit, partira-t-on d'une langue donnée morte ou vivante, transpositive ou analogue? ou bien consultera-t-on au moins la plus grande partie des langues connues, pour examiner leur mécanisme et les lois générales qu'elles suivent dans leur marche; pour en déduire un certain nombre de principes communs à toutes, et faire voir comment ils s'accordent avec la théorie de nos idées?

5°. Groupera-t-on ensemble toutes les définitions et tous les préceptes de la science grammaticale, telle qu'elle existe aujourd'hui, pour les confronter avec nos tableaux idéologiques; ou bien, préférera-t-on la voie de l'analyse pour arriver à la synthese?

Si nous avions à opter entre ces différens moyens d'arriver à la solution du problême proposé, nous nous fixerions de préférence au quatrieme, d'après les motifs que nous avons eu occasion de développer ailleurs. (Voyez le numéro du Moniteur 4 ventôse an 10, article *Réflexions sur la grammaire*). Mais il s'agit moins d'émettre notre opinion particuliere que d'analyser celle du citoyen Thiébault.

Cet auteur a cru devoir borner sa tâche à rassembler dans un même ouvrage, et la science grammaticale, et ce qu'il appelle les élémens de la logique et de la métaphysique; cependant cet ouvrage est divisé en quatre parties, parce qu'on y traite séparément, 1° de la logique et de la syntaxe dans nos jugemens et dans nos propositions; 2° de la logique et de la syntaxe dans le raisonnement et l'argumentation.

On s'attend bien à trouver, dans un travail de ce genre, tantôt une simple ébauche de l'analyse de l'entendement humain, sans aucun rapport à la science du langage, et tantôt des discussions grammaticales qui n'intéressent en aucune maniere la théorie des idées. On divaguera long-tems encore avant de tracer un plan régulier et de former un

(1) Deux volumes in-8°. — A Paris, chez Courcier, imprimeur-libraire, rue Poupée-André-des-Arts, n° 5.

corps de doctrine complet sous le titre de *Grammaire raisonnée*, de *Grammaire générale*, de *Grammaire philosophique*. Un tel plan ne peut être que le fruit de longues méditations : il résultera du concours du tems et des efforts du génie.

Nous ne soupçonnons pas pourquoi l'auteur déclame avec tant de force contre ceux qui voudraient, selon lui, exclure de nos livres élémentaire et de la science grammaticale, les idées métaphysiques et abstraites; car puisqu'il entend par idées abstraites, les opérations de l'esprit sur les élémens de nos connaissances, sur le mode dont elles se forment, s'étendent et se perfectionnent par le raisonnement, dont elles se représentent et se propagent par les signes ou par le langage; quel auteur, quel philosophe lui contestera l'utilité de ces sortes d'abstractions? Du reste, on abandonne, comme lui, *les bannieres fantasmagoriques de Scot et de Thomas d'Aquin*, et l'on bannit de la science le puéril attirail de l'ancienne psychologie, de l'onthologie, des cathégories, etc., c'est-à-dire, des chimeres.

Nous croyons également que c'est à tort qu'il combat le titre de *Grammaire générale*, pour y substituer celui de *Grammaire philosophique*. On a compris jusqu'ici sous le nom de *Grammaire générale*, la théorie du langage d'où se déduisent, à quelques différences près, les principes communs à toutes les langues particulieres; car il faut que toute proposition ait son sujet et son attribut, qu'elle exprime ou une passion et une action transitoire, ou un état permanent; or les rapports qu'ont entr'elles les parties de la proposition, sont nécessaires et indépendans des langues particulieres. Ils appartiennent donc à la *Grammaire générale*; et la théorie générale des signes représentatifs de nos idées, l'analyse, ou si l'on veut, la philosophie du langage, est, à proprement parler, aussi bien une grammaire générale qu'une *Grammaire philosophique*; disons plus, elle n'est philosophique que parce qu'elle est générale. Sous ce point-de-vue, peut-être n'est-il pas nécessaire de connaître à fond toutes les langues, quoiqu'il le soit d'en réunir le plus grand nombre possible. On est sûr que les mots remplissent, dans le discours, des fonctions générales et uniformes, puisqu'ils y sont liés de maniere à ne laisser aucune incertitude; que leurs rapports soient déterminés par des cas ou inflexions comme dans la plupart des langues transpositives; qu'ils le soient par la *juxta-position* des mots comme dans nos langues analogues, peu importe, la pensée doit toujours être rendue clairement, et telle qu'elle est conçue par celui qui parle. Voilà le point de contact entre l'idéologie et le langage; de ce point doivent saillir les rapports communs entre le texte d'une phrase, en quelque langue que ce soit, et les idées que ce texte représente : c'est sur cette généralité seule que doivent reposer les bases d'une grammaire philosophique.

Le langage n'étant que l'expression d'un sentiment, d'une idée, d'un jugement, d'un acte de la volonté; pour examiner par quels signes il convient de les représenter, il est utile sans doute de signaler les produits de nos facultés intellectuelles et morales : mais s'ensuit-il que la grammaire générale doive présenter un cours complet d'idéologie? Nullement, et nous pensons que l'auteur aurait mieux fait d'élaguer tout ce qui dans cette science n'avait pas un rapport bien direct avec la grammaire. Nous lui pardonnons encore avec plus de peine ses stériles discussions sur la *métaphysique*, dont le nom même, n'étant plus entendu dans le sens dans lequel il se prenait autrefois, *de science surnaturelle*, ne peut offrir qu'une contradiction dans les deux termes dont il se compose. On a substitué depuis long-tems, et avec raison, le mot d'idéologie à celui de *métaphysique*. Si le mot substitué ne suffit pas, on peut aisément lui adjoindre l'*idéographie*. Cette derniere comprendra l'histoire descriptive de nos idées, leur origine, leurs qualités, leurs especes, etc. etc.; on entendra par logique ou idéologie proprement dite, l'art de raisonner sur nos idées, d'en abstraire quelques-unes pour les considérer séparément, de les rapprocher les unes des autres, d'en tirer des inductions, et de créer des méthodes, etc. etc.; assurément ces deux branches réunies nous offriront la théorie complette des idées.

Tout ce que nous venons de dire n'est relatif qu'au plan de l'ouvrage, qui nous paraît défectueux, en ce que d'une part, il accorde trop d'étendue aux idées vagues et abstraites qui ne peuvent s'appliquer aux regles du langage; de l'autre, il n'embrasse que très-imparfaitement la théorie de nos idées comparée avec le tableau général des langues.

Si du plan nous passons aux détails, nous trouverons ici ou des réformes, ou des additions à faire; là des erreurs à relever; ailleurs des notions à rectifier; par-tout beaucoup de longueurs, de répétitions, etc, etc.; souvent un exposé très-érudit des opinions des grammairiens, sans aucune décision. Il nous suffira d'indiquer seulement quelques-uns de ces défauts.

1°. Par exemple, dans le traité *des mots*, notre auteur laisse une lacune considérable; il devait analyser d'abord les élémens du mot; car, quelque langue qu'on parle ou qu'on écrive, il faut des regles pour reconnaître ce qu'on doit appeler *son simple*, *son composé*, *voyelle*, *diphthongue*, etc.; la fixation de ces regles tient à la théorie générale du langage.

2°. L'article est, suivant l'auteur, un *adjectif défini* et *indicatif* dans *le*, *la*; *indéfini* dans *tel*; *certain* et *démonstratif* dans *ce*, *cette*; *conjonctif*, dans *qui*, *que*; *universel*, *positif*, *collectif*, dans *tout*; *universel*, *positif*, *distributif*, dans *chaque*, etc. etc.

Ces classifications ne sont-elles pas arbitraires? Pourquoi l'article serait-il un adjectif? Il ne qualifie pas, mais il désigne ou dénomme, comme le substantif qu'il accompagne; il tient au nom substantif par *synarthrose*, et ne remplit sa fonction d'*article* que parce qu'il s'articule avec lui, c'est-à-dire, qu'il est la partie intégrante du nom qu'il doit précéder, puisqu'il l'annonce comme faisant corps avec lui-même, dans le cas où la langue, soit transpositive, soit analogue, promet de placer de suite deux articles appartenant à deux noms différens. Exemple : ἡ τῦ ἀνθρωπῦ κεφαλη, *la de l'homme tête*. Cet usage n'est pas moins fréquent dans la langue allemande.

3°. Nous n'insisterons pas sur le vice de plusieurs définitions que nous avons critiquées lorsque nous avons rendu compte de trois ouvrages de grammaire. (*Voyez* le Moniteur du 24 fructidor an 10.)

4°. Nous ne pouvons mettre, dans aucun cas, le *participe* au rang d'*adjectif verbal*; la nature des mots et leurs fonctions sont invariables. Nous ne pensons pas non plus que le participe tienne de la nature du verbe et de celle de l'adjectif. Il est vrai que dans les langues soumises à la déclinabilité, le participe se décline comme l'adjectif; mais il ne s'ensuit pas qu'il doive participer à la nature de celui-ci. Il existe des langues dans lesquelles les verbes subissent des inflexions, sans être pour cela des *adjectifs*. La définition du *participe* devant lui convenir dans toutes les langues, on dira mieux, d'après l'auteur des *Elémens raisonnés de grammaire russe*, que « le *participe* est un mot qui, dans la » proposition, partage, avec le verbe abstrait *être*, » la fonction d'exprimer l'attribut. » En effet, il affecte plutôt le verbe, c'est-à-dire l'action du sujet, que le sujet même, et alors il est actif et marque le présent; ou bien il exprime une action passée, et alors il porte le nom *impropre* de *participe passif*. Car il peut marquer le passé, sans être passif, comme dans *J'ai vu* pour *j'ai été voyant*; il ne sera passif à proprement parler que dans ces phrases *j'ai été aimée*, *faite*, ect. Dans ce dernier cas, il exprime le mode d'affection que subit le sujet; enfin il participe, soit à l'action, soit à la passion du sujet; mais non à la nature du verbe et de l'adjectif.

D'autres jugeront peut-être l'auteur plus sévérement que nous; mais vu la nouveauté et l'immensité de la matiere qu'il a fallu qu'il traitât, nous croyons devoir lui rendre la justice de citer son ouvrage comme très-philosophique, et tendant aux moyens de fixer les bases d'une *Grammaire générale*. TOURLET.

## ACADÉMIE DU GARD.

*Séance publique tenue à Nismes, le 25 messidor an 11.*

L'ASSEMBLÉE a entendu la lecture d'une Notice des travaux de l'académie, terminée par l'éloge de ses membres ou associés, morts dans le courant de l'an 11, savoir : MM. de Vallongue, ancien administrateur-général des postes; de Saint-Lambert et de la Harpe, de l'académie française, et madame Viot, précédemment connue sous le nom d'Antremont et de Bourdic; par M. Vincens-Saint-Laurent, secrétaire suppléant.

D'une Traduction d'un fragment de Platon, retrouvé sous les ruines d'Agrigente, par M. Trelis, secrétaire de l'académie.

D'un Poëme de madame Verdier d'Uzès, intitulé : l'*Origine de la Poësie.*

Dans sa derniere assemblée publique, l'académie avait proposé, une seconde fois, pour sujet d'un prix d'éloquence, l'éloge de *Chrétien-Guillaume de Lamoignon-Malesherbes.*

Aucun des discours qui lui ont été adressés n'ayant rempli ses vues, elle est obligée de réserver le prix; mais persuadée qu'une si riche matiere doit trouver enfin un écrivain digne d'elle, l'académie persiste à l'offrir à l'émulation des gens de lettres : elle n'assigne aucun terme au concours; lorsqu'elle recevra un ouvrage qui réponde à son attente, elle décernera le prix.

L'académie propose pour sujet de celui qu'elle distribuera dans sa séance publique de l'an 12, le problême suivant :

*L'eau-de-vie, appelée* preuve de Hollande, *ayant été réduite en alkool, connu sous le nom vulgaire de* trois-six, *rechercher s'il existe un moyen, en la recomposant avec ce produit, de lui rendre le même degré qu'elle avait avant sa conversion en esprit.*

L'académie desire qu'en traitant ce sujet, on s'attache particuliérement à l'examen de ces questions :

1°. L'affaiblissement de l'alkool en état de combinaison avec l'eau, est-il apparent ou réel?

2°. La grande quantité de calorique qui se dégage au moment de cette combinaison, produit-elle nécessairement une déperdition d'esprit, ou se peut-il qu'une certaine quantité d'alkool se fixe dans l'eau sous un état insensible à l'aréometre?

3°. Cet alkool caché ne pourrait-il pas être dégagé par l'addition d'une troisieme substance qui diminuerait la force d'affinité, et remplacerait en même tems, dans la recomposition de l'eau-de-vie artificielle, la matiere extractive huileuse, dont la combinaison avec l'alkool et l'eau, constitue l'eau-de-vie naturelle?

L'académie croit devoir publier les expériences faites par M. Solimani, l'un de ses membres, pour faciliter, par la résolution de ces divers problêmes, celle de la question principale.

I^re *expérience.* — Le mélange de 38 litres 086 millilitres (5 veltes) d'alkool (trois six), avec 30 litres 469 millilitres (4 veltes) eau de source, a produit 68 litres 544 millilitres (9 veltes) d'eau-de-vie preuve de Hollande, faible de six degrés.

II^e *expérience.* — Ayant, par la distillation ordinaire, réduit ce produit en alkool (trois-six), il en a été retiré la même quantité d'esprit qui était entrée dans la composition de l'eau-de-vie, mais faible d'un degré.

III^e *expérience.* — Ayant mêlé 38 litres 086 millilitres (5 veltes) d'alkool (trois-six) avec 30 litres 469 millilitres (4 veltes) d'eau de source, et 103 grammes 57 centigrammes (4 onces) de miel, pour remplacer la matiere extractive huileuse contenue dans l'eau-de-vie naturelle, on a obtenu 68 litres 544 millilitres (9 veltes) d'eau-de-vie preuve de Hollande, faible seulement de deux degrés, mais ayant perdu son arôme.

IV^e *expérience.* — Ayant cherché à remplacer l'extractif par des substances plus analogues à la nature de l'eau-de-vie, on a amalgamé 103 grammes 57 centigrammes de raisiné avec 38 litres 086 millilitres (5 veltes) d'alkool (trois-six) et 30 litres 469 millilitres (4 veltes) d'eau de source, et il en est provenu le même résultat en quantité que dans l'expérience précédente; mais la liqueur n'avait rien perdu de son arôme, et conservait parfaitement le goût de l'eau-de-vie naturelle.

Le prix consistera en une médaille d'or de la valeur de 300 fr. Il sera décerné dans la séance publique du 25 messidor an 12. L'ouvrage couronné sera lu dans la même séance.

Le concours sera fermé le 25 floréal prochain; ce terme est de rigueur.

## SOCIÉTÉS D'AGRICULTURE.

PROGRAMME *des prix proposés par la société d'Agriculture, du Commerce et des Arts de Boulogne-sur-Mer.*

I. Il est généralement reconnu que le marnage est une amélioration des plus importantes en agriculture. La Société accordera un prix au mémoire » qui développera le mieux la nature des marnes, » leurs diverses espèces, et leur emploi le plus » avantageux, selon la différence des terres. »

L'auteur s'attachera principalement à indiquer aux cultivateurs des caractères extérieurs, qui leur fassent distinguer, par des moyens faciles, chaque espèce de marne.

II. Les moutons sont sujets à une maladie connue sous le nom de *lourdie* ou *tournie*; on peut, sans exagérer, évaluer le nombre des bêtes qui périssent de cette cruelle maladie, à trois ou quatre sur cent par an. Or, s'il existe en France environ trente millions de bêtes à laine, on peut estimer qu'il en périt chaque année 900 à 950 mille par la lourdie. Cette maladie est occasionnée par une hydatide qui se forme dans la tête du mouton. Cette hydatide contient une eau extrêmement lympide, et une substance blanche, divisée comme par grains, qui a été reconnue au microscope pour de véritables vers. Il parait que pour guérir cette maladie, il faut nécessairement ouvrir la tête du mouton, et en extraire l'hydatide : mais cette opération a paru jusqu'à présent si critique, elle a eu si peu de succès, même à l'Ecole vétérinaire d'Alfort, que la Société a jugé très-utile à l'agriculture, de proposer un prix à « celui qui » indiquera les meilleurs moyens de traiter la lourdie » des moutons, et de les guérir parfaitement de » cette maladie. Il aura soin d'appuyer ses procédés » sur des expériences bien faites et bien constatées. »

Les prix consisteront en médailles que la société délivrera dans sa séance publique du 8 floréal an 12.

Les membres résidans ne sont point admis à concourir.

Les auteurs des mémoires n'y mettront pas leurs noms; ils y joindront un billet cacheté, portant une devise ou sentence, qui sera la même que celle pla-

cée en tête de leurs mémoires ; ce billet renfermera les noms et les adresses des concurrens, et ne sera ouvert que dans le cas où la piece aurait remporté le prix.

---

La Société d'Agriculture du département de l'Isere, dans sa séance du 1er thermidor, a fait connaître les heureux résultats qui ont suivi les expériences de l'arrosage.

Un membre de la société a rendu compte des observations qu'il a faites, dans les environs de Grenoble, sur les effets de l'arrosage par les canaux d'Echirolles. Il a dit que, dans la ferme de Piémol, une piece de chanvre a été arrosée, et que quoique cette opération ait eu lieu trop tard, le chanvre est parvenu à une hauteur remarquable, tandis que l'on ne peut rien espérer des autres chanvres nés dans un sol de la plus grande fertilité, dépendant de la même ferme. On y a également éprouvé le plus grand succès de l'arrosage des pommes-de-terre et des haricots.

Il a aussi observé que le long du côteau d'Echirolles, dans des terreins caillouteux et d'une nature très-médiocre, plusieurs particuliers se sont servis de l'arrosage avec le plus grand succès, en sorte que leurs récoltes font un contraste marquant avec celles des terreins privés d'eau.

Un autre membre a confirmé la même observation à l'égard des terreins semés de blé ; ce qui donne lieu de regretter que dans les terreins où on peut disposer des eaux, on ne profite pas, autant qu'il est possible, de ce don de la nature. On aurait sur-tout pu sauver, cette année, par l'arrosage, plus de la moitié des récoltes, du fléau qui nous afflige.....

Il paraît naturel qu'un terrein semé par la sécheresse, ne peut récompenser, d'une maniere libérale, les soins que prend le cultivateur ; mais il s'agit ici d'une expérience qui n'avait pas été faite. On n'était pas en usage dans ces contrées, d'arroser les chanvres et les blés ; le préjugé en empêchait la tentative. On sait combien il est difficile d'engager les habitans des campagnes à faire ce que n'ont pas fait leurs aïeux, et à abandonner des coutumes absurdes ou des prétentions ridicules et nuisibles à leurs propres intérêts. Souvent même la crainte de faire une dépense, qui doublerait leur revenu, les empêche d'améliorer des fonds et de suivre une méthode plus fructueuse.

Les plaines d'Echirolles ressemblaient, il y a quelques années, à des déserts abandonnés des dieux et des hommes ; elles offrent actuellement, par le moyen des canaux d'arrosage, l'aspect le plus riant, le terroir le plus fertile, et des richesses immenses.

( *Extrait des Annales de l'Isere.* )

---

## HISTOIRE. — GÉOGRAPHIE.

*Description des Alpes Grecques et Cottiennes*, ou Tableau historique et statistique de la Savoie, sous les rapports de son ancienneté, de son étendue, de sa population, de ses antiquités, et de ses productions minéralogiques ; suivi d'un précis des événemens militaires et politiques qui ont eu lieu dans cette province depuis sa réunion à la France, en 1792, jusqu'à la paix d'Amiens, en 1802 ; par J. F. Albanis Beaumont, membre honoraire des Sociétés des arts et Sciences et Arts de Londres, Genève, etc. Dédié à Napoléon Bonaparte, Premier Consul de la République française. (1)

M. Albanis Beaumont a déjà publié à Londres différens ouvrages sur les Alpes (2). Pour terminer le tableau de cette zône granitique qui des Apennins s'étend jusqu'aux confins de la Grece, il lui restait à décrire les deux chaînes de montagnes qui traversent la ci-devant Savoie, connues anciennement sous le nom d'*Alpes cottiennes* et *graïennes* ou *grecques*.

Ce n'est point ici une nomenclature seche des objets rares et curieux dans les trois regnes de la nature, dans la numismatique et la paléographie, qui se présentent de toutes parts au curieux qui va visiter cette partie d'une ancienne province romaine : M. Beaumont a enrichi son ouvrage de dissertations savantes sur l'origine des premiers peuples connus qui ont habité cette contrée, et sur les révolutions qu'ils ont éprouvées.

A force de recherches sur les lieux, et après avoir compulsé et médité les meilleurs ouvrages grecs et latins, l'auteur est parvenu à tracer une carte ancienne des six provinces qui formaient le duché de Savoie avant sa réunion à la France. Cette carte intéressante indique la direction des différentes voies consulaires par lesquelles on pénétrait de l'Italie dans la Gaule celtique, à travers l'Allobrogie et les Alpes grecques et cottiennes, les noms des villes romaines, situées sur ces mêmes voies, etc. ; la situation précise des pays habités par les Nantuates, les Acitavones, les Centrones, les Garoceli, les Bramovices et les Allobroges. M. Beaumont a rectifié sur les distances des villes plusieurs erreurs commises par les éditeurs des ouvrages d'Antonin, de Peutinger et autres ; il donne la position exacte des villes indiquées dans les itinéraires de ces auteurs. Cette carte qui manquait à l'histoire, ne peut qu'être très-utile aux savans qui s'occupent de recherches sur l'origine des nations.

M. Albanis Beaumont expose un grand nombre d'inscriptions romaines, de monumens, d'antiquités, de médailles, etc. trouvés dans le ci-devant duché de Savoye : il fait connaître, dans un précis statistique, l'état actuel de ce pays ; il trace le tableau des mœurs et des usages de ces habitans, il detruit les impressions, aussi défavorables que mal fondées, données par des écrivains ignorans qui ont représenté la Savoie comme le pays le plus pauvre de l'Europe, le moins digne d'être connu, et n'ayant, selon eux, d'autre avantage que de nourrir un peuple recommandable par sa fidélité et sa sobriété.

L'ouvrage est divisé en deux parties, formant quatre volumes.

Le premier volume de la premiere partie traite de l'origine des Allobroges, des peuples alpins, de leur établissement dans les Gaules et de leur réunion à l'Empire romain.

Le second volume donne le précis historique des événemens qui eurent lieu dans les Gaules, ainsi que dans l'Allobrogie depuis les premieres irruptions des Francs, des Goths, etc. jusqu'au 10e siecle, où la Savoie commença à former un gouvernement particulier. Ce volume est terminé par un état de la population de la Savoie, de son agriculture, de son commerce, des mines métalliques et fossiles que récele le sein des montagnes.

Cette premiere partie contient plusieurs gravures d'objets d'antiquités que l'auteur a découverts, qui ne laissent aucun doute sur l'ancienne splendeur et la prospérité de cette province.

Le premier volume de la seconde partie traitera de la généalogie des ci-devant ducs de Savoie, de leur origine, de leur puissance, et des causes qui ont amené la chûte de ce royaume ; sa réunion à la France, et un précis des événemens militaires qui ont eu lieu depuis 1792 jusqu'à la paix d'Amiens, en 1802. On y a joint plusieurs cartes et plans ayant rapport à la Savoie, le Piémont et la Suisse.

Le deuxieme volume de la seconde partie contiendra la description minéralogique et lithologique des provinces du ci-devant duché de Savoie. Une carte de la Savoie moderne représentera les divisions qu'a éprouvées cette province depuis 1792, et les changemens qui ont eu lieu depuis sa réunion à la France. Il sera orné d'une collection de vues dessinées par l'auteur, représentant les sites les plus curieux de cette partie des Alpes. Ce dernier volume paraîtra dans le courant de l'an 12.

(1) Quatre volumes in-4°, grand-raisin fin, avec gravures. — A Paris, chez Delemarche, géographe, rue du Foin-Saint-Jacques ; et P. Didot aîné, imprimeur, aux Galeries du Louvre.

(2) Travels through the Rhætian Alps, etc. *London*, 1792. Travels through the Maritim. Alps. *London*, 1795. Travels through the Lepontine Alps. *London*, 1800.

---

## AVIS.

*Administration de l'entreprise générale des messageries, rue N. D. des Victoires, à Paris.*

Les actionnaires de l'entreprise du service général des messageries sont prévenus que, le 22 fructidor prochain, il y aura une assemblée générale, à dix heures du matin, en la salle ordinaire des séances de l'administration, rue Notre-Dame-des-Victoires.

Paris, le 23 thermidor an 11.

*Le secrétaire-général de l'administration*, Taupin.

---

Le cit. Cossé, marchand, rue Baudriere à Angers, desirerait avoir des nouvelles du nommé Charles L'Heureux, son beau-frere, ferblantier, né à Rochefort-sur-Loire en 1769 ou 1770, parti pour la ville de Toulouse dans le courant de l'année 1791, et au profit duquel une succession est ouverte depuis six mois comme cohéritier avec le cit. Cossé nommé ci-dessus.

## LIVRES DIVERS.

*Méthode simplifiée de la tenue des livres en partie simple ou double*, par laquelle le journal et le grand livre se balancent mutuellement, et les livres les plus volumineux peuvent être rapportés et balancés tous les jours, sans qu'il soit possible de ne pas découvrir l'erreur la plus légere ; méthode expéditive, sûre et facile, remédiant à tous les défauts des méthodes en usage, applicable à toute espece de commerce, adoptée par la banque d'Angleterre, et pour laquelle l'auteur a obtenu un brevet d'invention ; traduit de l'anglais de G. T. Jones, avec des tableaux adaptés au nouveau style pour modele du journal et du grand livre ; par J. G..., teneur de livres, ayant pour épigraphe :

> Quand un grand livre contiendrait mille folio et dix comptes, ou meme plus sur chaque folio, il est impossible, par ma méthode, de se tromper dans la balance d'un seul.

Prix 3 fr. et par la poste 3 fr. 60 centimes.

A Paris, chez E. Johanneau, libraire, Palais du Tribunat, premiere galerie de bois, n° 236 ; et Duffaux, libraire, rue du Coq Saint-Honoré, n° 134. — An 11.

Table analytique et raisonnée des jugemens contenus dans le Bulletin du tribunal de cassation, rendus en matiere civile seulement, depuis le mois de vendemiaire an 2, jusqu'en vendemiaire an 10, avec des observations sur les jugemens et des réflexions sur la législation actuelle, par M. Bergognié, vice-président du tribunal d'appel d'Agen, 1 vol. in-4° de plus de 500 pages, avec notes marginales. prix, broché, 10 fr.

A Paris, chez Rondonneau, place du Carouzel.

*Lettres amoureuses d'Emilie et de Sainval*, suivies de quelques pensées fugitives, par Dusausoir, de la société libre des sciences et arts, un vol. in-12.

Prix, 1 fr. 50 cent., et 2 fr. franc de port.

Nouvelle traduction en vers de *Dix-Neuf Baisers de Jean second*, un volume in-12.

Prix, 75 centimes.

A Paris, chez Pillot jeune, libraire, place des Trois-Maries, n° 2, vis-à-vis le Pont-Neuf.

*Manuel abrégé de Chimie*, contenant les principes élémentaires de cette science, les applications à l'usage des eaux minérales et des minéraux, à la pharmacie, aux manufactures, à l'agriculture et à l'artillerie ; traduit de l'anglais de W. Henry, par Bornot, capitaine d'artillerie, avec de nombreuses additions tirées des auteurs français. Un vol. in-12. Prix 5 fr. 50 c., et 6 fr. 50 c. franc de port.

A Paris, chez Humbert, libraire, rue de Grenelle-Saint-Honoré, n° 90 ; Magimel, libraire, quai des Augustins ; et Bernard, libraire, aussi quai des Augustins.

*Principes de caricatures, etc.*, un vol. grand in-8°, sur papier vélin. Prix, cartonné, 11 fr. avec vingt-neuf gravures très-singulieres.

A Paris, chez Ant. Aug. Renouard, libraire, rue Saint-André-des-Arcs.

---

## COURS DU CHANGE.

*Bourse d'hier*

### CHANGES ÉTRANGERS.

| | A 30 jours. | A 90 jours. |
|---|---|---|
| Amsterdam banco. | 54 ¼ | 54 ⅞ c. |
| ——courant....... | 56 ¼ | 56 ⅞ c. |
| Londres......... | 23 fr. 65 c. | 23 fr. 45 c. |
| Hambourg........ | 190 ½ | 188 ½ |
| Madrid vales.... | fr. c. | fr. c. |
| —— Effectif..... | 15 fr. 17 c. | 14 fr. 87 c. |
| Cadix vales....... | fr. c. | fr. c. |
| —— Effectif..... | 15 fr. 2 c. | 14 fr. 77 c. |
| Lisbonne......... | 480 fr. | |
| Gênes effectif... | 4 fr. 67 c. | 4 fr. 61 c. |
| Livourne......... | 5 fr. 12 c. | 5 fr. 6 c. |
| Naples........... | | |
| Milan............ | 7 l. 18 s. p. 6 f. | |
| Bâle............. | ½ p. | 1 ¼ p. |
| Francfort........ | | |
| Auguste.......... | 2 fr. 55 c. | |
| Vienne........... | 1 fr. 92 c. | 1 fr. 90 c. |

### EFFETS PUBLICS.

| | |
|---|---|
| Cinq pour cent c. jouis. de germinal. | 54 fr. 80 c. |
| *Idem*. Jouissance du 1er vend. an XII. | 51 fr. 80 c. |
| Ordonnances pour rescript. de dom. | 91 fr. c. |
| Ordon. pour rachat de rentes....... | 80 fr. c. |
| Act. de la banque de Fr........... | 1002 fr. 50 c. |

---

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n° 18. Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entiere. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser *les lettres, l'argent et les effets*, franc de port, au citoyen Agasse, propriétaire de ce Journal, rue des Poitevins, n° 18. *Tous les effets, sans exception, doivent être à son ordre.*

Il faut comprendre dans les envois le port des pays où l'on ne peut affranchir. Les lettres des départemens, non affranchies, ne seront point retirées de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sureté, de charger celles qui renferment des *valeurs*.

Tout ce qui concerne la rédaction doit être adressé au redacteur, rue des Poitevins, n° 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

---

A Paris, de l'imprimerie de H. Agasse, propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, n° 13.

# GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

A dater du 7 nivôse an 8, les Actes du Gouvernement et des Autorités constituées, contenus dans le MONITEUR, *sont officiels.*

*N°* 340. *Dimanche*, 10 *fructidor*, *an* 11 *de la République* (28 *août* 1803.)


# EXTÉRIEUR.

## ALLEMAGNE.

### *Vienne*, *le* 14 *août* (26 *thermidor.*)

Il a été tenu ici, le 11 et le 12, un grand conseil d'état, qui a été présidé par l'empereur. S. M. restera encore ici demain pour assister à la cérémonie de l'installation de M l'archevêque comte de Hohenwart.

— La nouvelle organisation des deux Gallicies est achevée; le siége du gouvernement est définitivement fixé à Lemberg. Les autorités actuellement établies à Cracovie sont dissoutes; plusieurs de leurs membres seront employés à Lemberg, et les autres seront pensionnés. Cette nouvelle organisation sera mise en activité le 15 octobre prochain.

— On assure que l'amiral suédois Champmann est désigné pour commander la flottille autrichienne qui croisera dans la Mer-Adriatique, et qu'à cet effet il entrera au service de notre cour.

— Des lettres de la Turquie disent qu'il a éclaté une révolution en Perse.

### *Hambourg*, *le* 14 *août* (26 *thermidor.*)

L'ARMÉE danoise rassemblée dans le Holstein se grossit chaque jour: elle est maintenant de 30 mille hommes. Toutes les forces du Dannemarck sont réunies sur ce seul point. On assure qu'il ne reste pas 800 hommes de garnison à Copenhague, et 200 à Elseneur.

Quel est l'objet de ce mouvement extraordinaire de troupes? S'il n'a dû son origine qu'à la crainte des événemens que pouvait entraîner le choc des armées française et hanovrienne, à présent que cette guerre d'un jour est finie, et que l'occupation de l'électorat est complette et paisible, pourquoi, au lieu de licencier son armée, le prince de Dannemarck ne paraît-il s'appliquer qu'à la rendre plus nombreuse? Si c'est pour rendre la neutralité de son pays respectable qu'il croit devoir développer de pareilles forces du côté de la terre, pourquoi ne prend-il pas des mesures pareilles du côté de la mer? Les effets ont fait foi que si le Dannemarck avait quelque chose à craindre pour sa neutralité, c'était dans la rade même de Copenhague que le péril existait, et qu'il fallait y pourvoir.

Notre politique hambourgeoise se confond à interpréter ces événemens, qui sont petits pour l'Europe, mais qui sont grands pour nous; attendu que l'occupation de l'année derniere nous rend redoutable le voisinage de 30,000 Danois, et que nous prévoyons d'ailleurs que le résultat nécessaire de cet étalage, de la part du Dannemarck, sera d'augmenter encore le nombre des troupes françaises qui se trouve déjà de ce côté de l'Elbe, et que tout ce qui accroît le tumulte de la guerre autour de nous, ajoute, au poids de nos malheurs présens, la crainte de nos malheurs futurs.

Est-il bien sage au prince royal de se donner l'air de provoquer la France? et croit-il sérieusement que son armée en imposerait davantage à cette puissance, que son seul pavillon placé sur la frontiere? Il se procure l'occasion de faire manœuvrer les troupes. Sans doute; mais c'est aussi l'occasion de dépenser beaucoup d'argent, qui serait plus utilement employé à la restauration de sa marine. La manie militaire est une étrange manie chez les petits princes: elle est plus ruineuse pour les peuples que ne pourrait l'être la manie du jeu.

## ANGLETERRE.

### *Londres*, *le* 19 *août* (1er *fructidor.*)

LE gouvernement anglais a publié une ordonnance portant que les soies d'Italie, importées à bord de vaisseaux neutres et amis, et consignées pour compte de négocians anglais, ne pourront être saisies par les vaisseaux de l'Etat et par les corsaires.

— On assure que le cabinet anglais a arrêté cette semaine qu'il n'accepterait pas la médiation de la Russie, à moins que la France ne consentît, comme mesure préliminaire, à évacuer les Etats d'Hanovre; mais la France insiste à les retenir jusqu'à ce que Malte ait été évacué, et cela met fin à toute espece de négociation.

Il reste à voir si les puissances du Nord souffriront que leurs traités soient rompus, l'indépendance germanique violée, leur propre repos et leur sûreté compromis, par le voisinage et les intrigues des Français; où si elles se leveront pour opposer une résistance vigoureuse, et pour chasser l'ennemi commun; ce qui n'est pas une tâche si difficile, si l'on considere l'éloignement des troupes françaises de leur pays, et qu'une armée anglaise agirait alors de concert avec les puissances.

— On écrit d'Exéter que le général français Boyer, de Saint-Domingue, et deux ou trois cens prisonniers français, sont actuellement à Tiverton. Le général, tout en faisant sa cour aux dames, ne manque, pas même en leur parlant, de maudire sa destinée d'être privé de ses bras, et sans espoir d'être utile à ses compatriotes, lorsqu'ils arriveront en Angleterre. Ses plaintes, sa jeunesse, et son superbe vêtement, fixent l'attention et l'intérêt des belles qui l'écoutent.

(*Extrait du Morning-Post.*)

*Du 22 août,*

Trois pour cent consolidé 54. — *Omnium* 7.

— On répandait hier les bruits les plus fâcheux sur la situation de l'Irlande. Les habitans de Dublin sont dans des alarmes continuelles, et cependant la tranquillité continue heureusement à régner dans la ville, quoique les rebelles poussent l'audace jusqu'à faire feu sur les sentinelles dans les environs. Les comtés de Wexford, Wicklow, Kildare et Meath, sont en proie à de grandes alarmes; mais nous espérons que la surveillance de la force armée en imposera aux mécontens. Nous ne pouvons cependant pas dissimuler que toutes les lettres particulieres que nous avons reçues d'Irlande, la semaine derniere, annoncent les craintes les plus sérieuses.

— Nous avons la satisfaction d'annoncer que la flotte de la Jamaïque est arrivée dans les Dunes: elle avait essuyé une tempête, et les bâtimens ont beaucoup souffert. *La Calypso* a péri avec une grande partie de l'équipage.

— Il paraît que les préparatifs maritimes se poussent à Paris avec une prodigieuse activité: on a déjà construit et lancé une chaloupe canonniere!

— On a envoyé des ordres à Douvres pour que cent pilotes de *corporation de la Trinité* se tinssent prêts à la minute.

— Les souscriptions de Lloyd se montaient samedi à 135,500 liv. st. numéraire, et 20,200 liv. st. en effets publics. Celle des dames se montait à 515 liv. st.

— Lady Jerningham, de Cossey, dans le comté de Norfolk, a proposé de lever et de commander un corps de 600 femmes pour éloigner les bestiaux de la côte dans le cas d'une invasion.

— Le bruit se répand d'une maniere confidentielle que les généraux Pichegru et Dumourier doivent commander des armées de Royalistes en France, qui seront protégées par des troupes anglaises dans leur descentes sur les côtes de Bretagne, où des milliers les attendent pour se joindre à elle. Une armée anglaise fera en même-tems une attaque sur un autre point.

— Il paraît, d'après les lettres circulaires de lord Hobart aux lords-lieutenans des comtés, que le gouvernement donne une préférence décidée au systême des enrôlemens volontaires.

— La flotte qui vient d'arriver de la Baltique est la plus considérable qui soit jamais entrée dans nos ports. Elle est de 381 bâtimens, dont 136 pour Londres, 74 pour Hull, 20 pour Newcastle, 23 pour Leith, 18 pour Liverpool, et 110 pour différens autres ports.

(*Extrait du Sun.*)

On parle confidentiellement d'une expédition qui doit être dirigée contre un des ports de l'ennemi. On dit qu'on a préparé des selles qui pourront suppléer aux voitures de roulage pour transporter des tentes et des perches. On suppose que la partie maritime de l'expédition sera confiée à sir Home Popham.

— Sir Home Popham a été nommé pour commander une expédition secrette qui se prépare actuellement. On équippe à Sheanep quelques chaloupes canonnieres qui doivent être employées à cette occasion.

— On s'attend qu'on va délivrer des lettres de marque contre certains Etats dans la Méditerranée, qui sont dans la dépendance de la France.

— On avait répandu méchamment le bruit que Jerôme Bonaparte était caché dans une maison près du château de Lulworth, dans le comté de Dorset, qui est habitée par quelques moines émigrés, de l'ordre de la Trappe, avec des armes et des munitions. L'affaire devint si sérieuse, que deux des principaux magistrats du comté s'y transporterent avec une force armée; et ayant examiné toutes les parties de la maison, ils n'ont rien trouvé qui pût justifier les vives inquiétudes que l'on avait conçues. (*Extrait du Morning-Chronicle.*)

— Sir Hom Popham, qui a été nommé commandant en chef d'une expédition secrete, a eu hier une longue entrevue avec les lords de l'amirauté. Nos lecteurs se rappelleront que ce brave officier fut employé par le gouvernement dans la derniere guerre pour surveiller l'embarcation des troupes russes destinées à coopérer avec les troupes anglaises contre la Hollande, et qu'il eut ensuite le commandement des vaisseaux qui transportaient des troupes de l'Inde dans la Mer-Rouge, pour combattre les Français en Egypte.

(*Extrait du Star.*)

# INTÉRIEUR.

### *Paris*, *le* 9 *fructidor.*

LE tribunal criminel spécial, séant à Coni, a, dans sa séance du 24 thermidor, condamné à la peine de mort le nommé Louis Capellino, convaincu d'avoir, conjointement avec quatre autres individus, arrêté et volé, dans la soirée du 22 prairial an 11, sur la grande route d'Asti à Turin, M. Antoine Gomez, courier de S. M. sicilienne, dont il portait les dépêches à S. E. le marquis Gallo, son ambassadeur auprès du Gouvernement français.

— Il a été mis, à Turin, sous les yeux du sénateur Cornudet, les résultats des cent trente-quatre essais de culture faits dans les jardins potagers de la Vénerie. Il y a remarqué le lin d'Egypte, dont la hauteur est de plus d'un mètre, le carthame d'Egypte ou safranum qui est en pleine récolte, et l'indigotier qui fleurit actuellement et qui va aussi être récolté. Il est aussi bien fourni et aussi haut que dans aucune des parties de l'Asie, de l'Afrique et de l'Amérique. Le riz sec de l'Isle-de-France est d'une force et d'une hauteur qui annonce de beaux épis. A côté de ces plantes importantes, le sénateur a remarqué du nopal et de la cochenille vivante, des cotonniers, des patates ou batates d'Amérique, la philotacæa, des pastels cultivés, des soudes épineuses d'Egypte, divers légumes des colonies, et plusieurs autres productions également intéressantes par le produit avantageux qu'on peut en obtenir.

# ACTES DU GOUVERNEMENT.

*Sedan*, *le* 20 *thermidor an* 11.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête:

Art. Ier. Le legs fait à l'hospice de la Providence de la ville d'Uzès, département du Gard, par le citoyen Jacques Deroche, ci-devant prévôt de l'église cathédrale d'Uzès, suivant son testament du 29 juillet 1785, reçu par Bonchet, notaire, et consistant en capitaux sur la nation, montant à la somme de 38,500 livres, réductible au tiers par l'effet des lois sur la dette publique, sous la condition que la succession du testateur sera dégrevée d'un capital de 19,000 liv., restant d'un legs de 13,000 liv. fait par son frere en faveur dudit hospice, et à la charge encore par cet établissement de servir à Marie Labalme, sa domestique, une rente annuelle et viagere de 366 liv., payable de six mois en six mois et d'avance, sera accepté par la commission administrative de cet hospice, aux clauses, charges et conditions insérées au testament.

II. Le legs fait par le même testateur et consistant en contrats de rentes sur le clergé, montant ensemble à la somme capitale de 30,000 liv., pour la fondation et l'établissement dans la commune de Genolhac, même département, de deux sœurs noires et de deux freres des écoles chrétiennes, qui seraient chargés de l'instruction des enfans pauvres de l'un et de l'autre sexe, sera accepté, au nom desdits pauvres, par le bureau de bienfaisance de l'arrondissement.

III. Le préfet du département du Gard, sur l'avis du bureau de bienfaisance, du conseil municipal de Genolhac et du sous préfet, proposera dans le plus court délai le mode d'exécution qu'il jugera le plus propre à remplir les intentions du testateur, lequel mode sera soumis à l'approbation du Gouvernement.

IV. En cas d'opposition de la part des héritiers, la commission administrative et le bureau de bien-

faisance poursuivront judiciairement la délivrance desdits legs dans les formes prescrites par l'arrêté du 7 messidor an 9.

V. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul*, *signé*, BONAPARTE.
Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'état*, *signé*, H. B. MARET.

---

*Saint-Cloud*, *le 25 thermidor an 11.*

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu l'acte sous seing-privé du 28 germinal an 11, par lequel le citoyen Georges Odon Leuferna, de la commune de Montigny, département de l'Yonne, abandonne gratuitement à cette commune le presbytère qui lui appartient, avec le jardin et les dépendances de cette maison, sous la condition seulement qu'elle sera toujours affectée au logement du desservant de la succursale de Montigny;

Vu la délibération du conseil municipal du 12 floréal suivant, et l'avis du préfet;

Le conseil-d'état entendu, arrête :

Art. Ier. Le maire de la commune de Montigny, département de l'Yonne, est autorisé à accepter, au nom de cette commune, le presbytère avec le jardin et dépendances, donnés en toute propriété à cette commune par le citoyen Leuferna, en se conformant aux dispositions contenues en l'acte du 28 germinal an 11.

II. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul*, *signé*, BONAPARTE.
Par le premier consul,
*Le secrétaire d'état*, *signé*, H. B. MARET.

---

*Saint-Cloud*, *le 25 thermidor an 11.*

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête :

Art. Ier. La cession faite à l'hospice de Gy, département de la Haute-Saône, d'un capital de 5000 fr. réduit au tiers, et inscrit sur le grand-livre de la dette publique, par Anne-Marie-Barbe Amet, veuve de Jean Bisson, à condition d'être admise et entretenue, sa vie durant, dans ledit hospice, et son acceptation par la commission administrative de cet établissement, suivant l'acte fait entre-vifs, le 1er brumaire an 11, devant Menans, notaire, sont confirmées.

II. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul*, *signé*, BONAPARTE.
Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'état*, *signé*, H. B. MARET.

*Saint-Cloud*, *le 25 thermidor an 11.*

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête :

Art. Ier. La somme de 3000 fr. déposée chez le citoyen Rouen, notaire à Paris, et offerte en donation par une personne qui veut rester inconnue dans ce moment, sera acceptée par le bureau de bienfaisance de la division de la Fidélité, 9e arrondissement de la ville de Paris, pour être employée en acquisition de rentes sur l'État, dont le produit sera affecté exclusivement à l'établissement de sœurs-de-charité, aux conditions imposées par la donatrice.

II. L'acte de donation et d'acceptation ne sera assujéti qu'à un droit fixe d'un franc.

III. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul*, *signé*, BONAPARTE.
Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'état*, *signé*, H. B. MARET.

*Saint-Cloud*, *le 25 thermidor an 11.*

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête :

Art. Ier. Le maire de la commune de Verrens, département du Mont-Blanc, est autorisé à accepter la donation faite à cette commune par le citoyen Jean-Pierre Perret, de la ci-devant maison presbytérale et d'une cour, place et jardin en dépendans, aux condition énoncées dans l'acte passé devant notaire le 6 prairial dernier.

II. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul*, *signé*, BONAPARTE.
Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'état*, *signé*, H. B. MARET.

*Saint-Cloud*, *le 25 thermidor an 11.*

RÉGLEMENT POUR L'EXERCICE DE LA PHARMACIE.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu la loi du 21 germinal an 11, contenant organisation des écoles de pharmacie;

Le conseil-d'état entendu, arrête :

## TITRE PREMIER.

*Composition des écoles.*

Art. Ier. Les écoles de pharmacie seront composées d'un directeur, d'un trésorier et de trois professeurs. Dans les villes où la population le permettra, il pourra être nommé un ou deux adjoints aux professeurs.

A Paris, il y aura quatre professeurs; chacun des professeurs et le directeur auront un adjoint.

*Administration.*

II. Le directeur, le trésorier, le directeur-adjoint, et, dans les écoles où cette dernière place n'aura pas lieu, un des professeurs, formeront l'administration de l'école. Ils seront chargés de la représenter, de suivre les affaires qui l'intéressent, d'y maintenir la discipline, et de dénoncer aux autorités les abus qui surviendront.

III. Le directeur restera en place pendant cinq ans, et sera remplacé par le directeur-adjoint, ou le professeur qui en tiendra la place; l'un et l'autre pourront être réélus. Le trésorier sera nommé pour trois ans et sera rééligible.

IV. La premiere nomination aux places d'administration sera faite par le Gouvernement. A chaque vacance, les membres de l'école réunis présenteront au Gouvernement un candidat choisi, soit parmi les professeurs, soit parmi les pharmaciens reçus dans les écoles. Pendant les dix premieres années, les candidats pourront être pris parmi les anciens pharmaciens reçus.

V. Le directeur convoquera et présidera les assemblées, les examens et toutes les séances publiques. Il sera remplacé, en cas d'absence, par le directeur-adjoint, ou par le professeur qui en tient lieu. En l'absence de l'un et de l'autre, le plus ancien d'âge des professeurs en remplira les fonctions.

VI. Sur la demande des professeurs, le directeur sera tenu de convoquer une assemblée de l'école.

VII. L'administration s'assemblera au moins une fois par mois, et plus souvent si elle le juge nécessaire.

VIII. Le trésorier sera chargé des recettes et des dépenses ordinaires.

IX. Les dépenses extraordinaires seront arrêtées dans une assemblée des professeurs réunis à l'administration, et à la majorité des suffrages.

X. Chaque année, dans les premiers jours de vendemiaire, le trésorier rendra compte des recettes et dépenses de l'année précédente, dans une assemblée générale de l'école; ce compte sera vérifié par les préfets de département, et à Paris par le préfet de police. Il sera soumis ensuite à l'approbation du ministre de l'intérieur.

## TITRE II.

*Instruction.*

XI. Chaque école de pharmacie ouvrira, tous les ans, quatre cours, savoir :

Le premier, sur la botanique;
Le second, sur l'histoire naturelle des médicamens;
Le troisieme, sur la chimie;
Le quatrieme, sur la pharmacie.

Chacun des trois premiers sera spécialement applicable à la science pharmaceutique. Les deux premiers pourront être faits par le même professeur.

XII. Dans les écoles où il y aura des adjoints, ceux-ci ne remplaceront les professeurs que dans le cas d'empêchement légitime, et d'après l'autorisation de l'école. Le directeur et le trésorier pourront également suppléer le professeur.

XIII. La premiere nomination des professeurs et des adjoints sera faite par le Gouvernement. Lorsqu'une chaire deviendra vacante, l'école, conformément à l'article XXVI de la loi du 11 floréal an 10 sur l'instruction publique, présentera au Gouvernement un des trois candidats appelés à la remplir. Les uns et les autres seront également pris parmi les pharmaciens reçus dans l'une de ces écoles ou dans les ci-devant colleges. Les mêmes mesures seront adoptées pour la nomination aux places de professeurs-adjoints.

XIV. Les professeurs sont conservateurs; chacun dans sa partie, des objets servant à l'usage des cours.

XV. Les frais que nécessiteront les cours seront réglés et arrêtés tous les ans, dans une assemblée de l'école, convoquée à cet effet.

XVI. Les cours commenceront annuellement le 1er germinal et finiront le 1er fructidor, ils seront annoncés par des affiches.

XVII. Les professeurs titulaires recevront une indemnité qui ne pourra excéder quinze cens francs pour chacun: le bureau d'administration fixera l'indemnité que recevront les adjoints, pour les leçons qu'ils seront chargés de faire.

XVIII. Les éleves qui suivront les cours, seront tenus de s'inscrire au bureau d'administration de l'école; après cette inscription et le paiement de la rétribution fixée d'après l'article X de la loi, il leur sera délivré une carte qu'ils présenteront pour être admis aux leçons.

XIX. A la fin des cours, il sera délivré des certificats d'étude aux éleves qui les auront suivis. Ces certificats ne seront accordés que sur l'attestation du professeur, qui prouvera l'assiduité de l'éleve aux leçons.

XX. Pour constater l'assiduité des éleves qui suivront les cours, chaque professeur aura une feuille de présence, sur laquelle les éleves s'inscriront à chaque séance; il sera fait en outre un appel au moins une fois par semaine.

XXI. Le relevé des feuilles, fait à la fin des cours, constatera l'assiduité des éleves, auxquels il ne pourra être délivré de certificats qu'autant que, par des raisons légitimes, ils ne se seront pas absentés plus de six fois.

XXII. Les écoles seront autorisées à prélever sur leurs fonds une somme destinée à une distribution annuelle de prix. A cet effet, il y aura à la fin de l'année scolaire un concours ouvert pour chacune des sciences qui seront enseignées dans les écoles.

## TITRE III.

*Réception*, 1° *dans les écoles.*

XXIII. Lorsqu'un éleve voudra se faire recevoir, il se munira des certificats de l'école où il aura étudié, et des pharmaciens chez lesquels il aura pratiqué son art, ainsi que d'une attestation de bonne-vie et mœurs, signé de deux citoyens domiciliés, et de deux pharmaciens reçus légalement; il y joindra son extrait de naissance, pour prouver qu'il a 25 ans accomplis, et une demande écrite.

XXIV. L'école dans sa plus prochaine assemblée, délibérera sur la demande de l'aspirant; et d'après le rapport du directeur, si elle juge les certificats suffisans, elle lui indiquera un jour pour commencer ses examens. Extrait de cette délibération lui sera remis par écrit; et il en sera donné avis par le directeur de l'école, dans les 24 heures, aux deux professeurs des écoles de médecine désignés pour les examens.

XXV. L'intervalle entre chaque examen sera au plus d'un mois. Ces examens seront publics; ils n'auront lieu qu'après le dépôt fait à la caisse de l'école, de la somme fixée pour chacun d'eux. Dans le premier, l'aspirant justifiera de ses connaissances dans la langue latine.

XXVI. Dans lesdits examens l'aspirant sera interrogé par les deux professeurs de l'école de médecine, par le directeur et deux professeurs de l'école de pharmacie, ces derniers alterneront à cet effet.

Ceux des membres de l'école qui ne seront pas appelés à interroger, seront néanmoins invités à assister aux examens, et recevront une part des droits de présence fixés par ces actes.

XXVII. Chaque examen fini, tous les membres présens procéderont au scrutin, dont le dépouillement sera fait par le directeur, qui en annoncera le résultat à l'assemblée et au candidat. Pour être admis il faudra avoir réuni au moins les deux tiers des suffrages des présens à l'acte.

XXVIII. Dans le cas où le candidat n'aurait pas réuni les suffrages, il sera tenu de subir de nouveau son examen; mais il ne pourra se représenter qu'au bout de trois mois.

Si, à cette seconde épreuve, il n'a pas encore réuni les suffrages, il sera ajourné à un an, il ne pourra même se représenter à une autre école qu'après ce délai expiré.

XXIX. Les examens achevés, si le candidat est admis, il lui sera délivré, dans la huitaine, un diplôme de pharmacien suivant le modele n° 1er. ci-annexé, signé au nom de l'école, par le directeur et son adjoint, et par les docteurs présens aux examens; ce diplôme sera légalisé par les autorités compétentes.

XXX. Les droits de présence dans tous les examens seront de dix francs pour les professeurs des écoles de médecine et pour le directeur de l'école de pharmacie; ils seront de six francs pour les professeurs de ces écoles qui seront examinateurs, et de moitié de cette derniere somme pour les membres de l'école présens, qui ne seront point examinateurs.

XXXI. Les frais pour les examens seront fixés, savoir : pour chacun des deux premiers, à 200 fr.; pour le troisieme, à 500 fr.; les frais des opérations exigées des aspirans, et qui sont à leur charge, suivant l'article XVII de la loi du 21 germinal an 11, ne pourront excéder 300 fr.

*Réceptions*, 2° *dans les jurys.*

XXXII. Les éleves en pharmacie qui desireront se faire recevoir par les jurys, adresseront, au moins deux mois d'avance, au préfet du département, leurs demandes avec les certificats d'études, attestations de bonne vie et mœurs et autres actes mentionnés, art. XXIII. Sur le vu de ces pieces, et si elles sont jugées suffisantes, le préfet les informera du jour où l'ouverture du jury pour les examens de pharmacie aura été fixée.

XXXIII. Les examens devant les jurys seront publics ; ils se succéderont sans intervalle, s'il n'y a pas lieu de remettre l'aspirant à un autre tems, dans lequel cas il sera ajourné à la tenue du jury de l'année suivante : les préfets désigneront aux jurys un local, et les moyens pour que ces examens, sur-tout celui de pratique, puissent être faits convenablement.

XXXIV. Les examens finis, si le candidat a réuni les deux tiers des suffrages, il lui sera délivré par le jury un diplôme de pharmacien, suivant le modele n° 2 ci-annexé, lequel sera signé par tous les membres composant le jury.

XXXV. Les frais de ces examens sont fixés, savoir : pour chacun des deux premiers, à cinquante francs, et cent francs pour le troisieme.

XXXVI. La rétribution sera fixée à une somme égale, dans ces examens, pour chacun des membres du jury.

## TITRE IV.

*Police, 1° éleves.*

XXXVII. Il sera tenu au bureau d'administration de chaque école un registre sur lequel s'inscriront les éleves attachés aux pharmaciens des villes où il y aura des écoles établies ; extrait de cette inscription leur sera remis signé par l'administration.

XXXVIII. Aucun éleve ne pourra quitter un pharmacien sans l'avoir averti huit jours d'avance.

Il sera tenu de lui demander un acte qui constate que l'avertissement a été donné. En cas de refus du pharmacien, l'éleve fera sa déclaration au directeur de l'école et au commissaire de police, ou au maire qui l'aura inscrit.

XXXIX. L'éleve qui sortira de chez un pharmacien, ne pourra entrer dans une autre pharmacie qu'en faisant sa déclaration à l'école de pharmacie et au commissaire de police, ou au maire qui l'aura inscrit.

*Police, 2° pharmaciens.*

XL. Les pharmaciens qui voudront former un établissement dans les villes où il y aura une école autre que celle où ils auront obtenu leur diplôme, seront tenus d'en informer l'administration de l'école, à laquelle ils présenteront leur acte de réception, en même tems qu'ils le produiront aux autorités compétentes.

XLI. Au décès d'un pharmacien, la veuve pourra continuer de tenir son officine ouverte pendant un an, aux conditions de présenter un éleve âgé au moins de vingt-deux ans à l'école, dans les villes où il en sera établi, au jury de son département, s'il est rassemblé, ou aux quatre pharmaciens agrégés au jury par le préfet, si c'est dans l'intervalle des sessions de ce jury.

L'école ou le jury, ou les quatre pharmaciens agrégés, s'assureront de la moralité et de la capacité du sujet, et désigneront un pharmacien pour diriger et surveiller toutes les opérations de son officine.

L'année révolue, il ne sera plus permis à la veuve de tenir sa pharmacie ouverte.

*Visite et inspection des pharmaciens.*

XLII. Il sera fait, au moins une fois par an, conformément à la loi, des visites chez les pharmaciens, les droguistes et les épiciers.

A cet effet, le directeur de l'école de pharmacie s'entendra avec celui de l'école de médecine, pour demander aux préfets de départemens, et à Paris au préfet de police, d'indiquer le jour où les visites pourront être faites, et de désigner le commissaire qui devra y assister.

Il sera payé, pour les frais de ces visites, 6 fr. par chaque pharmacien, et 4 fr. par chaque épicier ou droguiste, conformément à l'art. XVI des lettres-patentes du 10 février 1780.

*Des herboristes.*

XLIII. Dans les départemens où seront établies des écoles de pharmacie, l'examen des herboristes sera fait par le directeur, le professeur de botanique et l'un des professeurs de médecine.

Cet examen aura pour objet la connaissance des plantes médicales, les précautions nécessaires pour leur dessiccation et leur conservation. Les frais de cet examen, fixés à 50 francs à Paris, et à 30 francs dans les autres écoles, ainsi que dans les jurys, seront partagés également entre les examinateurs des écoles ou des jurys.

XLIV. Dans les jurys, l'examen sera fait par l'un des docteurs en médecine ou en chirurgie, et deux des pharmaciens adjoints au jury : la rétribution sera la même pour chacun des examinateurs.

XLV. Il sera délivré à l'herboriste reçu dans les écoles, un certificat d'examen, signé de trois examinateurs, lequel sera enregistré, ainsi qu'il est prescrit par la loi.

Dans les jurys, ce certificat sera signé par tous les membres du jury.

XLVI. Il sera fait annuellement des visites chez les herboristes, par le directeur et le professeur de botanique, et l'un des professeurs de l'école de médecine, dans les formes voulues par l'art. XXIX de la loi.

Dans les communes où ne sont pas situées les écoles, ces visites seront faites conformément à l'article XXXI de la loi.

XLVII. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté ; qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé*, BONAPARTE.

Par le premier consul,

*Le secretaire-d'état, signé*, H. B. MARET.

N°. I.

*Modele de diplôme de pharmacien, à délivrer par les écoles.*

Nous soussignés, professeurs à l'école de pharmacie de et professeurs à l'école de médecine de la même ville, en exécution de la loi du 21 germinal an 11, certifions que le citoyen (*nom et prénoms*), âgé de natif (*nom de la commune et du département*) après avoir subi, conformément à l'article XV de la loi précitée ; les deux examens de théorie ; savoir, le premier, le (*la date du jour*), sur les principes de l'art, et le second, le ( ), sur la botanique et l'histoire naturelle des drogues simples, s'est présenté le ( ) à l'examen pratique, lequel a consisté en (*indiquer le nombre des opérations, lequel, d'après la loi, doit être de neuf au moins*), opérations chimiques et pharmaceutiques qui lui ont été désignées, et qu'il a exécutées lui-même.

Dans lesquels actes probatoires, et qui ont eu lieu publiquement, le citoyen ayant donné des preuves de son savoir, nous le déclarons pourvu des connaissances exigibles pour l'exercice de la pharmacie, et à cet effet lui délivrons le présent diplôme, muni du sceau de l'école.

N° II.

*Modele de diplôme de pharmacien, à délivrer par les jurys.*

Nous soussignés docteurs en médecine et en chirurgie, composant le jury médical du département de et pharmaciens adjoints audit jury, et nommés par le préfet du département, en exécution de l'article XIII de la loi du 21 germinal an 11, relative à l'organisation et à la police de la pharmacie, certifions que le citoyen (*nom et prénoms*), âgé de natif de (*nom de la commune et du département*), après avoir subi, conformément à l'article XV de la loi précitée, les deux examens de théorie, savoir, le premier, le (*la date du jour*), sur les principes de l'art, et le second, le sur la botanique et l'histoire naturelle des drogues simples, s'est présenté le à l'examen pratique, lequel a consisté en (*indiquer le nombre des opérations, lequel, d'après la loi, doit être de neuf au moins.*) en opérations chimiques et pharmaceutiques qui lui ont été désignées, et qu'il a exécutées lui-même.

Dans lesquels actes probatoires, et qui ont eu lieu publiquement, le citoyen ayant donné des preuves de son savoir, nous le déclarons pourvu des connaissances exigibles pour l'exercice de la pharmacie, et à cet effet lui délivrons le présent diplôme, muni du sceau du jury.

N° III.

*Certificat d'herboriste.*

Nous soussignés professeurs à l'école de pharmacie de et professeurs à l'école de médecine de la même ville, ou docteurs en médecine et en chirurgie, composant le jury médical du département d et pharmaciens adjoints audit jury, nommés par le préfet du département, en exécution de la loi du 21 germinal an 11, relative à l'organisation et à la police de la pharmacie, certifions que le citoyen (*nom et prénoms*), âgé de, natif (*nom de la commune et du département*), a subi l'examen prescrit par l'article XXXVII de ladite loi, dans lequel examen ledit citoyen ayant donné la preuve qu'il connaît avec exactitude les plantes médicinales, nous lui délivrons le présent certificat.

Certifié conforme,

*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. MARET.

## INSTITUT NATIONAL.

*Rapport fait au nom de la commission nommée par la classe des sciences mathématiques et physiques, pour l'examen de la méthode de préserver de la petite vérole par l'inoculation de la vaccine.*

LA commission que l'Institut a nommée dans son sein pour vérifier les effets de la méthode de préserver de la petite vérole par l'inoculation de la vaccine, après avoir pris connaissance d'épreuves de divers genres et de faits dont une grande partie se sont passés sous ses yeux, après avoir réuni les résultats de l'expérience propre de chacun de ses membres, croit avoir acquis sur cet objet important toutes les lumieres nécessaires pour fixer son opinion, et la soumettre à la classe des sciences physiques et mathématiques de l'Institut national.

Elle parlera des moyens dont on s'est servi pour introduire et propager cette pratique en France, des soins qu'on a pris pour en surveiller les résultats, et s'assurer de sa réussite ; elle donnera une description de la pustule qui caractérise la vraie vaccine, et lui comparera celle qui n'appartient qu'à la vaccine fausse ; elle donnera une idée des faits principaux qui, dans quelques cas, ont fait élever des doutes sur sa propriété préservative ; enfin elle donnera quelques apperçus sur les phénomenes, soit immédiats, soit consécutifs, qui accompagnent ou suivent quelquefois la vaccine, en font connaître les variétés, donnent lieu de soupçonner son influence sur la constitution des individus, et ses rapports avec les diverses dispositions qui peuvent exister alors, ou se manifester ensuite chez eux. Ainsi elle espere faire aisément juger jusqu'à quel point cette opération doit être regardée non seulement comme préservative, mais encore comme exempte de dangers.

*Introduction de l'inoculation de la vaccine en France.*

L'histoire de la découverte de la vaccine est connue. On sait qu'à Berkeley dans le Glocestershire, une tradition populaire avait accrédité l'opinion singuliere que les personnes qui, par le contact du pis des vaches attaquées d'une maladie appelée *cowpox*, avaient contracté des pustules, se trouvaient par cela même à l'abri de la contagion variolique. On a découvert depuis qu'à l'occasion d'une maladie semblable, la même opinion s'était établie parmi les fermiers de quelques parties du Holstein, de la Lombardie et de plusieurs autres lieux du Continent. On a prétendu qu'en Irlande il est des contrées où les fermiers menent leurs enfans à la vache pour leur faire manier le pis et et les pustules de ces animaux, et les préserver ainsi de la petite vérole.

Personne n'ignore que cette opinion, resserrée d'abord dans les limites de quelques pays où le *cowpox* se montre à divers intervalles, n'avait attiré l'attention d'aucun observateur jusqu'au moment où Jenner en fut instruit. Il crut qu'une tradition populaire n'était pas indigne des regards d'un philosophe. C'est en 1795 et dans les années suivantes qu'il s'est convaincu par l'expérience que les personnes qui ont contracté des pustules par le contact du *cowpox* ne peuvent point recevoir la contagion variolique, que l'inoculation de la petite-vérole n'a sur eux aucun effet, et que la liqueur contenue dans leurs pustules, transmise par inoculation à d'autres personnes, les fait jouir du même avantage (1).

Les expériences du docteur Pearson, médecin de l'hôpital Saint-Georges, et celles du docteur Woodville, médecin de l'hôpital des inoculés à Londres, ont confirmé celles du docteur Jenner, et sont connues de tous ceux qui ont fait quelqu'attention à cette importante découverte.

Ce fut alors que les auteurs de la *Bibliotheque britannique* (2) firent connaître ce nouveau moyen de préservation, qui déjà avait été éprouvé à Vienne au moyen de fils imprégnés de la liqueur, et envoyés d'Angleterre. Cependant, les premieres expériences faites à Genève avec des fils ou des toiles envoyés de Vienne, donnerent lieu à des pustules dont la nature et la progression n'avaient pas une ressemblance exacte avec la description donnée par les Anglais. La même différence se manifesta dans les premiers essais faits à Paris avec de la matiere que le citoyen Aubert, médecin à Genève, avait apportée de Londres, dans un voyage entrepris exprès, et qui fut essayée sous les yeux du citoyen Pinel. On se méfia du résultat de ces premieres épreuves ; et dès-lors on commença à reconnaître les caracteres de la fausse vaccine. Enfin le docteur Woodville, arrivé d'Angleterre (3), inocula d'abord quelques enfans à Boulogne-sur-Mer ; et la vaccine, apportée ensuite à Paris, s'y est développée sous les yeux de cet inoculateur, et ne s'est plus perdue depuis.

Il y avait déjà plusieurs mois alors (4) que le citoyen Liancourt avait imaginé d'ouvrir une souscription, et de former un comité pour vérifier les effets résultans de la nouvelle inoculation. C'est à cette institution bienfaisante, au patriotisme de son fondateur, au zele infatigable du cit. Thouret, président de ce comité, à l'activité du cit. Husson, son secrétaire, et au désintéressement de tous ses membres, qu'on doit le succès, la propagation et la conservation de la vraie vaccine en France. On a de plus réussi à reproduire sur la vache une pustule semblable à celle de la maladie primitive, par l'inoculation du vaccin pris sur l'homme : et cette opération, tentée d'abord à Reims, repétée ensuite à Paris, et suivie d'un plein succès, assure parmi nous la conservation de cette précieuse matiere dans toute sa pureté (5). Si l'opinion du docteur Jenner sur l'identité de nature entre le cowpox et le *grease*, ou les *eaux aux jambes* dans les che-

(1) Ed. Jenner a publié son ouvrage en 1798, sous ce titre : *An inquiry into the causes and effects of variolæ vaccinæ*, in-4°.

(2) *Bibliot. britann.* tom. IX, des sciences et des arts, p. 258 et 367.

(3) Au mois de thermidor an 8.

(4) Au mois de germinal an 8.

(5) Le citoyen Valentin, médecin de Nancy, annonce avoir fait avec succès de pareilles tentatives, non-seulement sur la vache, mais encore sur les chevres et les brebis. (Voyez *Résultats de l'inoculation de la vaccine*. Nancy, 1802, p. 85.)

vaux, se confirme par de nouvelles expériences (6), on aura une assurance de plus de conserver ce précieux préservatif.

Plus de deux cents enfans, pris dans les hospices de Paris, furent d'abord soumis à cette inoculation; et plusieurs d'entr'eux ayant été ensuite, ou exposés à la contagion variolique, ou soumis à l'inoculation de la petite vérole, on eut dès-lors une premiere preuve convaincante de la réalité de cette propriété préservative que l'on attribuait à la vaccine. Le comité fit connaître ces premiers succès dans des annonces insérées dans les journaux, au mois de thermidor an 8, le 28 vendemiaire de l'an 9, et le 20 brumaire suivant. C'est alors que deux d'entre nous, se croyant assez convaincus par des faits de la vérité desquels ils s'étaient assurés, firent inoculer la vaccine à leurs enfans. L'épouse d'un autre de nos confreres et son enfant, furent soumis bientôt après à la même opération, et le succès fut accompagné de circonstances qui sont dignes d'attention, et dont nous parlerons dans un autre lieu. Depuis ce tems nous n'avons cessé de prendre connaissance des travaux entrepris par les membres du comité, et de nous informer ou de nous assurer de leurs résultats; nous avons assisté aux epreuves les plus capables de constater la propriété préservative de cette nouvelle inoculation, et nous n'avons pas négligé de nous mettre à même de juger de la solidité des objections que l'on pouvait appuyer sur des faits annoncés comme contradictoires. Nous ne nous sommes cependant point unis par les liens de l'association à ce comité, et par cela même demeurant étangers à ses succès et à sa gloire, nous sommes restés témoins impartiaux, autant que nous pouvions l'être dans un objet de cette importance, de tout ce qui se passait autour de nous.

*Moyens employés pour vérifier les propriétés de cette inoculation.*

Les enfans vaccinés sous les yeux de ce comité étaient alors au nombre de 200, et 27 d'entre eux avaient été soumis ensuite à l'inoculation de la petite-vérole sans avoir contracté cette maladie. Les souscripteurs pouvaient donc déjà prendre confiance dans les épreuves qu'ils avaient faites, et dont le succès les encourageait à propager cette utile pratique. Tous les gens de l'art furent invités à en prendre connaissance; elle fut adoptée par un grand nombre de familles; elle fut répandue dans tous les quartiers de la ville, et éprouvée sur des sujets de tout âge, de tout sexe, de toute constitution et en tout état de santé.

Les comités de bienfaisance de toutes les sections, et les officiers de santé attachés dans chaque arrondissement au service des indigens, offrirent partout aux pauvres la jouissance des avantages de cette nouvelle inoculation, dont la pratique devint bientôt familiere et aux médecins et aux citoyens de toutes les classes. Le comité tenait un grand nombre de procès-verbaux, dans lesquels était consignée la description exacte de toutes les inoculations qui se faisaient sous sa direction, s'occupait de la vérification de tous les faits qui faisaient naître quelque prévention ou quelque doute, et par-tout il obtenait la confirmation des espérances qu'il avait conçues.

Enfin, il sentit que, pour le bien de ses propres observations, pour faciliter les moyens de propager cette nouvelle pratique, pour assurer aussi la pureté du levain qui devait opérer la préservation, il lui fallait avoir à sa disposition un hospice dont la direction fût confiée à des personnes intelligentes et actives, et qui fût sous la surveillance de ses membres. Le préfet de la Seine, sur la demande du comité, consacra l'hospice du Saint-Esprit à cette utile destination: dès-lors on put, avec toutes les précautions convenables, envoyer en divers endroits de la France du virus vaccin. On a toujours eu soin de le renfermer entre deux glaces bien dressées, dont les joints étaient extérieurement bien clos avec de la cire, et par conséquent autant à l'abri de l'action de l'air qu'il était possible. Les moyens employés depuis par la société de Milan ont peut-être quelque avantage sur celui-là; néanmoins cette maniere de transmettre la liqueur de la vaccine a eu entre les mains du comité assez de succès pour être le plus souvent suivi de tout l'effet que l'on pouvait desirer: par-là le comité est devenu le centre d'une correspondance très-active qui lui a procuré beaucoup de résultats importans.

Bientôt les différentes autorités, les administrations des hospices, les conseils de département, les préfets et les maires, témoins de ces succès, en ont instruit le ministre de l'intérieur, et leurs rapports, communiqués au comité, lui ont donné de nouvelles occasions de recueillir des témoignages dont l'authenticité devenait irrécusable.

Dès-lors on conçoit que la masse des faits, tant de ceux qui se sont développés sous les yeux des membres du comité, que de ceux qui ont été réunis de tous les points de la France, a dû former une somme considérable d'observations, desquelles résulte la preuve expérimentale la plus décisive qu'on puisse jamais desirer.

(6) Voyez les *Exper.* de J. G. Loy, *Bibliot. Britann.* t. XXI, p. 371.

Tels sont les moyens qu'on a employés pour arriver à une démonstration aussi complette qu'on puisse l'obtenir. Nous allons rendre compte des principaux résultats de ces recherches, mais nous les exposerons ici sommairement; il faut laisser au comité, qui a mis tant de zele et de désintéressement dans cet utile et grand travail, la gloire d'en développer les détails, et d'en présenter un tableau achevé.

*Description de la vaccine, et distinction de la vraie d'avec la fausse.*

Le vaccin ou la liqueur prise, soit au pis de l'animal, soit dans le bouton qui a été le résultat d'une premiere inoculation, étant inséré, de quelque maniere que ce soit, sur un sujet disposé à le recevoir, reste le plus communément trois jours environ sans qu'aucun symptôme apparent manifeste son existence. Au bout de ce tems, et quelquefois plus tard, l'endroit de la piqûre s'éleve, devient rouge; une vésicule se forme au sommet de cette rougeur; mais le milieu de cette vésicule reste adhérent et enfoncé, tandis que la circonférence se souleve en une phlyctène autour de ce centre déprimé. La vésicule qui forme cette phlyctène, ne ressemble pas à celles des phlyctènes ordinaires. Dans les phlyctènes communes, l'épiderme se détache entiérement du tissu de la peau, et renferme, dans la cavité que produit son soulevement, une liqueur séreuse, lymphatique, trouble, avec quelques variétés dépendantes de circonstances particulieres. Dans la vaccine, la vésicule circulaire est celluleuse, et, quand on la considere de près, on apperçoit extérieurement les légeres inégalités que les intersections celluleuses y produisent. La liqueur qui la remplit est constamment limpide, incolore et de la plus parfaite transparence; elle est de consistance gommeuse, plus ou moins coulante, suivant des circonstances dépendantes de l'individu sur lequel la pustule se forme, mais toujours visqueuse comme de l'eau gommée, se séchant absolument de la même maniere qu'une gomme très-pure. Lorsqu'on incise la vésicule, elle ne se forme en goutte à l'ouverture que très-lentement, et ne s'écoule que du lieu même de l'incision et des cellulosités les plus proches, mais non de la totalité de la vésicule, comme il arrive dans les autres phlyctènes.

Lors de la formation du bouton de la vaccine, on observe ordinairement un petit mouvement de fievre, ou au moins une augmentation singuliere dans la vivacité des mouvemens et de toutes les actions de l'individu, ce qui sur-tout est remarquable chez les enfans. Le dessous des aisselles devient douloureux. Le bouton formé, le calme se rétablit, et dure jusqu'au moment où une aréole rouge doit paraître autour du bouton. C'est ce qui arrive le huitieme jour, à dater de l'insertion, quand le bouton s'est annoncé le quatrieme. Alors on éprouve souvent un accès de fievre qui dure vingt-quatre heures; un cercle rouge entoure la pustule; il s'étend assez loin, et est souvent doublé par un autre cercle qui lui est extérieur, et qui en est distinct: c'est-là ce qu'on appelle l'aréole. Sous cette aréole, la peau est profondément engorgée et renitente. Bientôt la liqueur contenue dans la pustule devient moins limpide, l'engorgement se résout et se dissipe. Du centre déprimé du bouton, la dessication s'étend progressivement à toute phlyctène et à toute l'humeur qu'elle contient. Enfin cette liqueur consolidée, et faisant corps avec l'épiderme qui la recouvrait, se durcit et forme une croûte brune, lisse et luisante qui adhere à la peau, et ne se détache que du quatorze au dix-huitieme jour, laissant l'empreinte d'une légere cicatrice circulaire qui reste au niveau de la peau et ne s'efface point, ou très-tard.

Telle est la description de la véritable vaccine, telle qu'elle s'est constamment présentée à nous toutes les fois que nous l'avons observée. La fausse ne présente pas le même aspect.

Il paraît qu'on peut rapporter à deux cas les circonstances dans lesquelles le développement de la vaccine peut manquer de se faire, et dans lesquelles aussi la fausse vaccine peut se montrer à la place de la véritable. Le premier cas est celui où la personne vaccinée, soit parce qu'elle a eu la petite-vérole, soit par toute autre cause que ce soit, se trouve inapte à recevoir cette inoculation. Le second est celui où la matiere insérée est prise dans des circonstances défavorables, et se trouve altérée d'une maniere quelconque dans sa nature et dans ses propriétés essentielles. Très-souvent dans l'un et l'autre cas l'inoculation de la vaccine ne produit aucun effet, mais souvent aussi elle en produit un sensible, qui n'est pas celui que l'on desire, et qui peut en imposer par des apparences trompeuses. Cet effet se présente sous deux formes différentes. La premiere, qui ne mérite pas le nom de fausse vaccine, offre les phénomenes suivans: Le lendemain de l'insertion, il se forme une rougeur, une démangeaison, et même on sent de la douleur aux aisselles. La rougeur va croissant jusqu'au quatrieme jour. Le lieu qui répond à la piqûre s'éleve en pointe et se couronne à peine d'une vésicule très-petite. La rougeur tombe ensuite et tous les symptômes s'évanouissent. Il serait très-difficile de tirer aucune liqueur de l'extrémité de ce bouton, et l'on ne peut guere supposer qu'on s'en soit jamais servi pour inoculer. C'est pourquoi nous croyons qu'on peut refuser à cet exanthème le nom de fausse vaccine. Il ne peut en imposer dans son état de perfection, et, avant cet état même, la différence absolue entre sa marche et celle de la vaccine ne peut guere permettre d'illusion. La fausse vaccine, au contraire, est vraiment une pustule: mais voici comme elle se distingue de la vaccine véritable. Elle débute, dès le second jour de l'insertion, par une véritable inflammation, à laquelle succede bientôt une vésicule; mais celle-ci est irréguliere, mal arrondie, saillante dans son milieu comme dans son contour, n'est point partagée en cellules, ni formée en bourrelet circulaire, et contient une liqueur lymphatique trouble, et prenant la nature d'un pus ichoreux. Elle ne se seche pas en totalité comme la liqueur gommeuse de la vraie vaccine. Enfin, c'est véritablement un petit ulcere. Sa liqueur inoculée reproduit de la fausse vaccine, et peut ainsi, par des résultats toujours semblables, mais toujours trompeurs, inspirer une sécurité malheureuse à ceux qui n'ont point appris à reconnaître la vraie vaccine par ses caracteres distinctifs. Plusieurs variétés de la fausse vaccine ont été observées; mais comme le comité central en a fait une étude particuliere, et a recueilli, à ce sujet, une série d'observations complettes, nous ne nous occuperons pas de rechercher ici ces variétés, que nous ne pourrions pas décrire toutes d'après nature. Mais la différence essentielle de la vraie et de la fausse vaccine est dans la propriété préservative de la petite-vérole. C'est sous ce point de vue que les observations de l'une et de l'autre deviennent d'une grande importance.

(*La suite à un prochain numéro.*)

ERRATA.

Au numéro d'hier, page 1499, 2^e^ colonne, 3^e^ alinéa, au-lieu de ces mots, puisqu'il l'annonce comme faisant corps avec lui-même, dans le cas où la langue promet, *lisez*: puisqu'il l'annonce comme faisant corps avec lui, même dans le cas où la langue permet.

Dans quelques exemplaires du même numéro, note du cour des changes, côte actions de la banque de France, au-lieu de 1002 fr. 50 cent. *lisez*: 1102 fr. 50 cent.

AVIS.

On desire savoir quelles peuvent être les personnes qui ont des droits à la succession de M. Léon-Louis de Marcenay, décédé à l'Isle-de-France. Il avait des parens à Troyes, Dijon, Avallon, Tonnerre, même à Paris.

LIVRES DIVERS.

*Dialogues d'une Mere avec sa Fille*, par madame Cœurderoy, ancienne élève de Saint-Cyr, sous le nom de Claudine Berthier de Grandry, 4 vol. in-12; prix, brochés, 7 fr. pour Paris, et 10 fr. par la poste.

A Paris, chez Barbou, libraire, rue des Mathurins-Saint-Jacques.

Ces Dialogues sont naturels, simples; ils ne respirent que la tendresse maternelle et la piété filiale; l'auteur veut former des cœurs bons, généreux, nobles et reconnaissans; il donne les leçons les plus solides d'un ton qui parle plus au cœur qu'à l'esprit, en les appuyant d'exemples bien choisis.

COURS DU CHANGE.

*Bourse d'hier.*

CHANGES ÉTRANGERS.

| | A 30 jours. | A 90 jours. |
|---|---|---|
| Amsterdam banco. | 54 ¼ | 54 ⅞ |
| —— Courant... | 56 ¼ c. | 56 ⅞ |
| Londres......... | 23 f. 65 c. | 23 f. 45 c. |
| Hambourg...... | 190 ½ | 188 ½ |
| Madrid vales..... | f. c. | f. c. |
| —— Effectif..... | 15 f. 17 c. | 14 f. 87 c. |
| Cadix vales...... | f. c. | f. c. |
| —— Effectif..... | 15 f. 2 c. | 14 f. 77 c. |
| Lisbonne......... | 480 | |
| Gênes effectif.... | 4 f. 67 c. | 4 f. 61 c. |
| Livourne......... | 5 f. 12 c. | 5 f. 6 c. |
| Naples.......... | | |
| Milan........... | 7 l. 18 s. p. 6 f. | |
| Bâle............ | ½ p. | 1 ¼ p. |
| Francfort........ | | |
| Auguste......... | 2 f. 55 c. | |
| Vienne.......... | 1 f. 92 c. | 1 f. 90 c. |
| Pétersbourg..... | | |

EFFETS PUBLICS.

| | |
|---|---|
| Cinq pour cent jouis. de germinal. | 54 fr. 20 c. |
| *Idem.* Jouis. du 1^er^ vend. an 12.... | 51 fr. 60 c. |
| Bons an 7......................... | fr. c. |
| Ordon. pour rescript. de domaines.. | 91 fr. c. |
| Ordonnances pour rachat de rentes. | 74 fr. 80 c. |
| Actions de la Banque de France..... | 1095 fr. c. |

A Paris, de l'imprimerie de H. Agasse, propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, n° 13.



GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 341. Lundi, 11 fructidor an 11 de la République (29 août 1803.

# INTERIEUR.

*Paris, le 10 fructidor.*

## ACTES DU GOUVERNEMENT.

*Amiens, le 8 messidor an 11.*

Le Gouvernement de la République, arrête :

Art. Ier. Le port d'Amiens sera prolongé de toute la largeur du rempart jusqu'au fossé qui borde la Somme.

II. Il sera construit un bassin dans la prairie située entre la porte du Hautoy et la Somme.

III. Les portes de Noyon et de Beauvais seront élargies de ce qui est nécessaire pour le passage des grandes voitures chargées.

IV. Tous ces travaux seront conduits de maniere que la place ne se trouve point ouverte, et qu'elle conserve toujours l'avantage qu'elle a de pouvoir facilement être mise à l'abri d'un coup de main.

V. Le maire d'Amiens fera faire les projets de ces différens travaux qui seront exécutés par la commune, avec l'approbation du directeur du génie.

VI. Les ministres de l'intérieur et de la guerre sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

*Le premier consul, signé*, BONAPARTE.
Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. MARET.

---

Le Gouvernement de la République, sur le rapport du ministre de l'intérieur, arrête :

Art. Ier. Le terrein et les bâtimens provenant de la ci-devant communauté religieuse de l'Ordre de Fontevrault dite de Maurocours, sont mis à la disposition de la commune d'Amiens.

II. L'hospice dit l'Hôtel-Dieu sera transféré dans ledit bâtiment : les bâtimens dudit hospice de l'Hôtel-Dieu seront employés à l'établissement d'ateliers de travail. Les enfans abandonnés et les pauvres des hospices y seront placés.

III. Les ministres de l'intérieur et des finances sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

*Le premier consul, signé*, BONAPARTE.
Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. MARET.

---

*Dunkerque, le 16 messidor an 11.*

Le Gouvernement de la République, sur le rapport du ministre de l'intérieur, arrête :

Art. Ier. Le magasin situé près la salle de spectacle de Dunkerque, et qui appartient à l'hospice de ladite ville, sera, le plus tôt possible, évacué à la diligence du commandant d'artillerie.

II. Ledit magasin sera remis sans délai à l'administration des hospices de Dunkerque, qui y établira des ateliers de travail, et y occupera les enfans de l'hospice tant à la filature du chanvre qu'à la confection des filets pour la pêche.

III. Les ministres de l'intérieur et de la guerre sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

*Le premier consul, signé*, BONAPARTE.
Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. MARET.

---

Le Gouvernement de la République, sur le rapport du ministre de l'intérieur, arrête :

Art. Ier. L'arrêté du 20 frimaire dernier, par lequel le préfet du département du Nord, conformément à la loi du 18 germinal an 10, a mis à la disposition de M. l'évêque de Cambrai, l'église et le bâtiment des ci-devant Récollets de Dunkerque, pour l'établissement de la paroisse du canton de l'Ouest de cette ville, est approuvé et sera exécuté en sa forme et teneur.

II. Lesdits église et bâtiment seront, le plus tôt possible, évacués à la diligence du commissaire des guerres, qui prendra des mesures pour que les lits militaires soient placés dans un autre dépôt.

III. Les ministres de l'intérieur et de la guerre sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

*Le premier consul, signé*, BONAPARTE.
Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. MARET.

---

Le Gouvernement de la République, sur le rapport du ministre de l'intérieur, arrête :

Art. Ier. Les eaux-de-vie de genièvre de Hollande qui sont en ce moment déposées au magasin d'entrepôt de Dunkerque et de Boulogne, pourront être vendues dans l'intérieur de la République.

II. A la sortie de l'entrepôt, il sera payé pour ces eaux-de-vie le même droit qui est dû sur l'eau-de-vie doublé, tel qu'il est déterminé par la loi du 9 floréal an 7.

III. Les ministres de l'intérieur et des finances sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

*Le premier consul, signé*, BONAPARTE.
Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. MARET.

*Lille, le 19 messidor an 11.*

Le Gouvernement de la République, sur le rapport du ministre de l'intérieur, arrête :

Art. Ier. Il sera ouvert au ministre de l'intérieur un crédit supplémentaire pour l'exercice an 11, de la somme d'un million applicable,

1°. 540,000 fr. aux recreusement et réparations des canaux et rivieres, savoir :

Entre Calais et la riviere d'Aa ;

A la riviere d'Aa, entre Saint-Omer et Gravelines ;

Au canal de Bergues, entre Saint-Omer et Dunkerque ;

Au canal de Furnes, entre Dunkerque et Furnes, par Zuydschoote ;

Au canal de Nieuport, entre Furnes et le canal de Bruges ;

Au canal de Bruges, entre le canal de Nieuport et la ville de Bruges ;

Au canal de Gand, entre Bruges et Gand ;

A l'Escaut, entre Gand et Anvers ;

Aux canaux et rivieres qui constituent la navigation entre Saint-Omer et Douai.

2°. 460,000 fr. aux travaux des ports maritimes de commerce ci-après désignés, savoir :

Continuation du canal de St-Valéry-sur-Somme, et écluse à la tête de ce canal, 140,000 fr. ;

Digues de Gravelines, réparation des jetées, 100,000 fr. ;

Au port de Dunkerque, et relevement de la jetée de l'Est, 120,000 fr.

Plantation des dunes sur plusieurs points, spécialement aux abords des ports d'Ambleteuse, Wissent, Calais, Dunkerque, et pour l'élargissement du canal de la Selagne, entre l'écluse de Vauban et celle d'Ambleteuse, 100,000 fr.

II. Les ministres de l'intérieur, des finances et du trésor public, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

*Le premier consul, signé*, BONAPARTE.
Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. MARET.

---

Le Gouvernement de la République, sur le rapport du ministre de la marine et des colonies, arrête ce qui suit :

Art. Ier. A compter du 1er thermidor an 11, le service du port de Boulogne sera dirigé par des officiers militaires et administrateurs de la marine des grades ci-après, savoir :

Un capitaine de vaisseau, faisant fonctions de chef militaire ;

Un commissaire de marine ;

Un sous-ingénieur-constructeur ;

Un chef de bataillon ou capitaine d'artillerie, faisant fonctions de chef du parc ;

Un commis principal préposé à l'inspection ;

Un sous-garde-magasin ;

Un officier de santé de premiere classe.

II. Il sera destiné, suivant les circonstances, un nombre suffisant d'officiers, d'administrateurs et d'agens de grades inférieurs, pour seconder les chefs de service.

III. Le capitaine de vaisseau chef militaire exercera dans le port de Boulogne l'autorité principale : tous les officiers militaires et d'administration, excepté les agens de l'inspection, lui seront subordonnés.

IV. Toutes les opérations relatives au service ordinaire du port de Boulogne, continueront d'être exécutés sous l'autorité du préfet maritime du premier arrondissement ; mais le capitaine de vaisseau chef militaire devra rendre compte directement au ministre, de celles qui concerneront spécialement les travaux, armemens et mouvemens de la flottille nationale.

V. L'officier faisant fonctions de chef du parc d'artillerie se conformera, quant à ce service particulier, aux dispositions de l'arrêté du Gouvernement du 15 floréal dernier.

VI. Il n'est rien changé, par le présent arrêté, aux formes de service établies pour le personnel et le matériel des travaux maritimes à Boulogne.

VII. Le ministre de la marine est chargé de l'exécution du présent arrêté.

*Le premier consul, signé*, BONAPARTE.
Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. MARET.

*Bruges, le 24 messidor an 11.*

Le Gouvernement de la République, sur le rapport du ministre de l'intérieur, arrête :

Art. Ier. Il sera procédé, dès cette campagne et avec la plus grande activité, à l'amélioration du port d'Ostende, et spécialement :

1°. Au barrage de la grande anse,

2°. A une écluse de chasse,

3°. A la confection de la jetée de l'est du port,

4°. A l'établissement de la jetée de l'ouest, et aux épis nécessaires pour contenir les dunes de l'est.

5°. A l'établissement d'un pont sur ladite écluse de chasse, qui doit traverser la crique à son embouchure.

II. Le produit de l'aliénation des terres appartenantes au domaine public, situées intérieurement de la digue de mer et connues sous le nom de *schorelands*, sera affecté aux travaux désignés en l'art. Ier, de même que le produit de la taxe qui sera conformément à la loi du 29 floréal, établie sur le pont à construire. En outre, les propriétaires de quelques portions de schorelands seront tenus de contribuer à raison de leur situation, de leur valeur et de leur étendue, et ce conformément aux anciens statuts et usages locaux.

III. La chambre de commerce d'Ostende et le conseil municipal se concerteront pour faire les fonds nécessaires à ces opérations, de maniere que les travaux soient exécutés le plus promptement possible.

IV. Avant de procéder à la vente des schorelands, la régie des domaines fera dresser le plan desdites terres. Ceux qui prétendent à la propriété de quelques portions de ces terreins, seront avertis par affiches d'assister au bornage qui sera exécuté en présence et sous la direction d'un commissaire nommé à cet effet par le préfet du département de la Lys, à raison de quoi les titres de propriété seront remis au commissaire dans la quinzaine qui suivra la confection du plan général.

V. Les ventes des schorelands seront faits par petits lots de quatre à six hectares et dans les formes voulues pour la vente des domaines nationaux ; mais la premiere mise à prix devra être la valeur de ces mêmes terres en supposant tous les travaux terminés. Les paiemens devront s'en effectuer par quart de six mois en six mois. Ils seront versés dans la caisse municipale, d'où ils ne pourront sortir que pour rembourser les avances ou engagemens faits par la chambre de commerce et le conseil municipal, ou pour fournir aux dépenses des travaux.

VI. Le compte de l'emploi de ces derniers sera rendu par exercice. Il sera arrêté par le préfet du département, après avoir été communiqué au directeur de l'enregistrement et soumis à l'approbation du ministre de l'intérieur. Un double du compte approuvé sera transmis au ministre des finances.

VII. Les ministres de l'intérieur et des finances sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

*Le premier consul, signé*, BONAPARTE.
Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. MARET.

---

Le Gouvernement de la République arrête ce qui suit :

Art. Ier. 8000 courbes et 20,000 pieds d'arbres propres au service de la marine, seront coupés dans les bois nationaux de la 25e conservation forestiere.

II. Les agens de la marine procéderont au martelage sur-le-champ. Lesdits bois seront coupés du moment que la saison sera favorable, et transportés sur-le-champ dans les ports de Boulogne et de Dunkerque.

III. Les bois seront pris dans la limite au plus de six lieues de distance des rivieres et canaux navigables.

IV. Les ministres de la marine et des finances sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

*Le premier consul, signé*, BONAPARTE.
Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. MARET.

---

Le Gouvernement de la République, sur le rapport du ministre de l'intérieur, arrête :

Art. Ier. Les eaux de vie de genièvre étrangeres qui sont déposées à l'entrepôt d'Ostende, pourront être vendues dans l'intérieur de la République.

II. A la sortie de l'entrepôt, il sera perçu sur ces eaux de vie un droit égal à celui auquel sont assujetties les eaux de vie étrangeres.

III. Les ministres de l'intérieur et des finances sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

*Le premier consul, signé*, BONAPARTE.
Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. MARET.

---

Le Gouvernement de la République, sur le rapport du ministre de l'intérieur, arrête :

Art. Ier. Les sels d'Espagne et de Portugal, qui sont en ce moment déposés à l'entrepôt d'Ostende, pourront en être retirés et être vendus pour la consommation de l'intérieur de la République, à la charge d'acquitter 2 fr. 50 cent. par quintal.

II. Les ministres de l'intérieur et des finances sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

*Le premier consul, signé*, BONAPARTE.
Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. MARET.

---

*Gand, le 26 messidor an 11.*

Le Gouvernement de la République, sur le rapport du ministre de la marine, arrête :

Art. Ier. Toute exportation de chanvre est prohibée jusqu'au 1er vendemiaire an 12.

II. Les ministres de la marine, de l'intérieur et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Le premier consul*, *signé*, BONAPARTE.
Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'état*, *signé*, H. B. MARET.

BONAPARTE, PREMIER CONSUL DE LA RÉPUBLIQUE, arrête :

Art. Ier. Le vice-amiral Bruix est nommé au commandement de la flotille nationale, avec le titre d'amiral.

II. Le ministre de la marine et des colonies est chargé de l'exécution du présent arrêté.

*Signé*, BONAPARTE.
Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'état*, *signé*, H. B. MARET.

*Gand, le 27 messidor an 11.*

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, arrête :

Art. Ier. Il y aura un entrepôt fictif dans la ville de Gand, conformément à l'arrêté du 3 thermidor an 10, et à la loi du 8 floréal an 11.

II. Les ministres de l'intérieur et des finances sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

*Le premier consul*, *signé*, BONAPARTE.
Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'état*, *signé*, H. B. MARET.

*Anvers, le 1er thermidor an 11.*

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, arrête :

Art. Ier. A dater de la publication du présent arrêté, il ne sera reçu dans les ports de France aucun bâtiment expédié des ports d'Angleterre, ou qui y ait touché.

II. Les ministres de l'intérieur, des finances et de la marine sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

*Le premier consul*, *signé*, BONAPARTE.
Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'état*, *signé* H. B. MARET.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, arrête :

Art. Ier. A dater de la publication du présent arrêté, aucun bâtiment anglais parlementaire, paquebot ou autre, ne pourra être reçu dans les ports de France, compris entre Brest et l'embouchure de l'Escaut.

II. Les bâtimens parlementaires seront seuls reçus dans la baie d'Audierne près Brest.

III. Les ministres de l'intérieur et de la marine sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

*Le premier consul*, *signé*, BONAPARTE.
Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'état*, *signé*, H. B. MARET.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de la marine et des colonies, arrête :

Art. Ier. Il est mis embargo sur tous bateaux pêcheurs au-dessus de sept tonneaux.

II. Les bateaux de moins de sept tonneaux pourront seuls continuer de faire la pêche.

III. Les équipages des bateaux qui pourront continuer la pêche, ne seront composés que de marins ayant atteint l'âge où ils cessent de faire partie de l'inscription maritime, ou de jeunes gens âgés de moins de 15 ans.

IV. Les bateaux auxquels la pêche est permise, ne pourront s'écarter de plus d'une lieue de la côte.

V. Tous les marins qui se livraient à la pêche recevront une feuille de route pour se rendre dans les ports de guerre de la République, où ils seront employés et payés d'après leur grade au service.

VI. Le ministre de la marine est chargé de l'exécution du présent arrêté.

*Le premier consul*, *signé*, BONAPARTE.
Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'état*, *signé*, H. B. MARET.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE arrête :

Art. Ier. Il sera mis en construction à Flessingue une frégate de 18 et une corvette, six bateaux plats de grande espece et six chaloupes canonnieres.

II. Les magasins et ateliers seront partagés entre les gardes magasins français et bataves dans le rapport de leurs constructions.

II. Le ministre de la marine est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le premier consul, *signé*, BONAPARTE.
Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'état*, *signé*, H. B. MARET.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE arrête :

Art. Ier. Les 3000 courbes reconnues exister dans la 24e conservation forestiere, seront martelées et coupées pour être mises à la disposition de la marine.

II. Seront également martelés et coupés, pour être remis à la disposition de la marine les 36,000 pieds d'arbres reconnus propres au service de la marine dans la 24e conservation forestiere.

III. Les courbes et pieds d'arbres mentionnés aux deux articles précédens, seront martelés sans délai, et coupés aussitôt que la saison prochaine le permettra.

IV. Les ministres des finances et de la marine sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

*Le premier consul*, *signé*, BONAPARTE.
Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'état*, *signé*, H. B. MARET.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE arrête :

Art. Ier. L'administration forestiere désignera, dans les forêts le plus à portée d'Ambleteuse, Wissent et Gravelines, et notamment dans celle de Guinet, les taillis où l'on pourra exploiter, sans délai, 1,000,000 de fascines de 15 pouces de diametre sur 6 pieds de long, avec les piquets nécessaires à l'emploi de ces fascines.

II. Cette exploitation sera faite par les entrepreneurs des travaux ordonnés dans les susdits ports, de maniere à être terminée au plus tard dans deux mois.

III. Les ministres de la marine et des finances sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

*Le premier consul*, *signé*, BONAPARTE.
Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'état*, *signé* H. B. MARET.

*Anvers, le 2 thermidor an 11.*

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de la marine et des colonies, arrête :

Art. Ier. Il sera établi à Anvers des chantiers de construction pour la marine militaire.

Ces chantiers seront placés sur la rive de l'Escaut, depuis l'écluse de la Citadelle jusqu'au quai dit au Fumier.

Ils comprendront l'abbaye Saint-Michel, l'Ekhoff ou chantier de la ville, et les diverses propriétés particulieres qui séparent ces deux établissemens, et ce dernier, du glacis de la citadelle, conformément au plan ci-joint.

II. Pour former cet établissement, le rempart dit Saint Michel sera démoli et abaissé à la hauteur convenable au projet; la porte de fer et la partie de la route de Boom, depuis cette porte jusqu'à l'écluse de la citadelle, seront supprimées; le fossé de l'ancienne écluse de communication entre les fossés de la citadelle et le fleuve, sera comblé.

III. Il sera pourvu, dans une autre direction, au remplacement de la partie supprimée de la route de Boom.

IV. La batterie de Saint-Michel, qui forme un saillant sur le fleuve, sera conservée; elle sera isolée du chantier à sa gorge par une palissade.

V. L'espace compris entre l'ancien corps-de-garde ruiné, au-delà de la porte de fer et le quai dit au Fumier, sera disposé pour y former autant de calles que les localités et la profondeur du fleuve pourront le permettre; trois d'entre elles, savoir : les deux joignant la batterie Saint-Michel, pour des vaisseaux de 74, et celle près la porte de fer, pour une frégate, seront terminés pour le 1er vendemiaire an 12; le reste des calles sera successivement établi, de maniere qu'au 1er nivôse il y ait 9 calles pour des vaisseaux de 74 et 3 de frégates de 18; elles seront disposées de maniere à pouvoir être couvertes.

VI. Les magasins, casernes et divers ateliers nécessaires aux constructions, seront établis dans les bâtimens de l'abbaye Saint-Michel.

VII. Une partie des glacis de la citadelle servira de dépôt pour les bois de contruction; les fossés de la citadelle serviront au même usage, en tant que de besoin

VIII. Les chantiers seront fermés à l'extérieur par une barriere qui sera placée en avant de l'écluse de la citadelle, et à l'intérieur par une palissade sur le glacis, et les clôtures actuelles des divers établissemens qui forment son enceinte.

IX. Les ministres de la marine, de la guerre et de l'intérieur sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

*Le premier consul*, *signé*, BONAPARTE.
Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'état*, *signé*, H. B. MARET.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de la marine et des colonies, arrête :

Art. Ier. L'établissement désigné sous le nom d'abbaye Saint-Michel, à Anvers et ses dépendances; l'Ekhoff ou chantier de la ville, et les diverses propriétés particulieres ou nationales comprises entre le glacis de la citadelle et la rue qui aboutit au pied du rempart près le quai dit au Fumier, seront mis à la disposition du ministre de la marine.

II. Il sera traité, de gré à gré, avec les propriétaires actuels, pour l'acquisition de l'établissement Saint-Michel et de ses dépendances, et des diverses propriétés municipales ou particulieres, comprises dans l'enceinte des chantiers.

III. Le ministre de la marine est chargé de l'exécution du présent arrêté.

*Le premier consul*, *signé*, BONAPARTE.
Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'état*, *signé*, H. B. MARET.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, arrête :

Art. Ier Les quatre maisons nationales, situées à Anvers entre la place Verte et le Marché aux souliers, et désignées par les nos 474, 558, 559, 560, 561, 562, 563 et 564, seront abattues à la diligence du préfet des Deux-Nethes.

II. L'emplacement qu'occupe lesdites maisons, formera une place publique.

III. Les fonds provenant desdites démolitions seront employés à la formation et à l'embellissement de la place à faire.

III. Les ministres de l'intérieur et des finances sont chargés de l'exécution du présent arrêté,

*Le premier consul*, *signé*, BONAPARTE.
Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'état*, *signé*, H. B. MARET.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, arrête :

Art. Ier. A dater de la publication du présent arrêté, l'exportation des cuirs tannés non corroyés est prohibée.

II. Les ministres de l'intérieur et des finances sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

*Le premier consul*, *signé*, BONAPARTE.
Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'état*, *signé*, H. B. MARET.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, arrête :

Art. Ier. A dater de la publication du présent arrêté, toute exportation de bois est prohibée.

II. Les ministres de l'intérieur et des finances sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

*Le premier consul*, *signé*, BONAPARTE.
Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'état*, *signé*, H. B. MARET.

*Bruxelles, le 3 thermidor an 11.*

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête :

Art. Ier. La gaude ou herbe à jaunir, dont l'exportation a été prohibée par l'arrêté du Gouvernement du 2 vendemiaire an 11, pourra désormais sortir en payant le droit de 10 fr. par quintal métrique.

II. Les ministres de l'intérieur et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul*, *signé*, BONAPARTE.
Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'état*, *signé*, H. B. MARET.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête :

Art. Ier. D'ici au 1er vendemiaire de l'an 12, le siege de la préfecture du département du Nord, qui, par arrêté du 17 ventôse an 8, avait été fixé à Douai, sera placé à Lille.

II. Les ministres de l'intérieur et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul*, *signé*, BONAPARTE.
Par le premier consul,
*Le secrétaire d'état*, *signé*, H. B. MARET.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête :

Art. Ier. D'ici au 1er vendemiaire an 12, le siége de la sous-préfecture du 1er arrondissement du département du Nord, qui, par arrêté du 17 ventôse an 8, avait été fixé à Bergues, sera placé à Dunkerque.

II. Les ministres de l'intérieur et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul*, *signé*, BONAPARTE.
Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'état*, *signé*, H. B. MARET.

*Bruxelles, le 6 thermidor an 11.*

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de la guerre, arrête :

Art. Ier. Les bâtimens du ci-devant collége Anglais, à Saint-Omer, qui ont déjà servi d'hôpital militaire, seront mis à la disposition du ministre de la guerre, pour être affectés à la même destination.

II. Le ministre de la guerre et celui des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Le premier consul*, *signé*, BONAPARTE.
Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'état*, *signé*, H. B. MARET,

*Bruxelles, le 7 thermidor an 11,*

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, arrête :

Art. Ier. Il sera incessamment construit à Anvers, intérieurement aux remparts, à l'extrémité nord de cette ville, un port d'échouage et un bassin à flot, avec écluse à la suite de ce port, le tout conformément aux plans qui seront arrêtés par l'administration des ponts et chaussées.

II. Les quais d'Anvers seront aussi incessamment réparés ou reconstruits dans toute l'étendue réservée

au commerce, depuis les chantiers de la marine militaire jusqu'à l'extrémité nord de la ville.

III. Il ne sera rien changé à la batterie Saint-Laurent.

Le quai de Werf sera conservé dans sa forme saillante, de maniere à pouvoir être au besoin armé en batterie, au moyen d'un parapet en terre.

IV. Le reste des murs de la ville, les tours et autres établissemens militaires situés dans l'étendue des quais désignés par l'art. II, seront remis par le génie militaire à l'administration civile, ainsi qu'il sera ordonné.

Il sera pourvu au paiement des dépenses jusqu'à la concurrence de 2,000,000 comme suit :

1°. La somme de 300,000 fr. sera fournie, à titre d'avance en cinq paiemens égaux, de mois en mois, à compter du 15 courant, par la chambre de commerce de la ville d'Anvers, conformément à sa délibération du 3 de ce mois;

2°. La même chambre de commerce délibérera, dans le courant de fructidor prochain, pour régler les moyens d'avancer la somme de 800,000 fr.; nécessaire pour les travaux de l'an 12;

3°. Enfin la même chambre délibérera, dans le courant de fructidor an 12, pour régler les moyens d'avancer la somme de 900,000 fr., nécessaire pour les travaux de l'an 13.

V. Le produit des ventes des terreins qui auront été rendus propres à bâtir autour et dans les environs du port d'échouage et du bassin à flot, et celui des ventes des terreins nationaux qui se trouveront sur les quais désignés à l'art. II, seront ultérieurement employés à completter les dépenses ordonnées par le présent arrêté.

VI. Le ministre des finances fera verser dans la caisse qu'aura établie la chambre de commerce, jusqu'à la concurrence de 2,500,000 fr. de contrats de vente de domaines nationaux situés dans les départemens des Deux-Nethes et de l'Escaut, provenant des ventes faites ou à faire à compter du 1er de ce mois,

Sur les 2,500,000 fr., le premier paiement d'un cinquieme à faire par les acquéreurs dans les trois mois de la vente, sera perçu par la régie de l'enregistrement.

Les quatre autres cinquiemes, montant à 200,000, sont cédés à la chambre de commerce, en remboursement de l'avance de semblable somme énoncée dans l'article précédent; à l'effet de quoi le ministre des finances prendra les arrêtés nécessaires pour mettre la chambre de commerce en état de recouvrer directement, et sur ses propres quittances, ladite somme de 2,000,000.

VII. Les dépenses seront acquittées par le caissier de la chambre de commerce, en vertu des mandats délivrés par le préfet du département des Deux-Nethes, sur les certificats de l'ingénieur en chef des ponts et chaussées.

VIII. Les intérêts des sommes avancées auront cours sur le pied de 5 pour cent par an, et ils seront, ainsi que les dépenses d'administration, supportés par le commerce en général de la ville d'Anvers, et prélevés, soit par addition à l'octroi municipal, soit par un octroi spécial sur les marchandises, ainsi que cela sera déterminé par un réglement d'administration publique.

IX. Les ministres de la guerre, de l'intérieur et des finances, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

*Le premier consul, signé*, BONAPARTE.
Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. MARET.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, arrête :

Art. Ier. Il sera établi sur l'Escaut, dans l'emplacement du Polder-Marguerite, situé sur la rade de Terneuse, un bassin à flot, susceptible de contenir vingt-cinq vaisseaux de guerre et un nombre proportionnel de frégates et autres bâtimens.

II. La digue au nord du Polder-Marguerite, actuellement inondé, sera reconstruite; celle à l'ouest et les deux épis sur le fleuve seront réparés.

III. Le préfet de l'Escaut présentera incessamment au ministre de l'intérieur le projet d'un rôle de contributions, à répartir sur les propriétaires des polders limitrophes du Polder-Marguerite, pour la part qu'ils ont à supporter dans les dépenses ordonnées par l'article II; et avancées par le Gouvernement. Les produits de cette contribution seront recouvrés par la régie de l'enregistrement.

IV. Les ministres de la marine, de l'intérieur et des finances sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

*Le premier consul, signé*, BONAPARTE.
Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. MARET.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, arrête :

Art. Ier. Il sera ouvert au ministre de l'intérieur un crédit supplémentaire de 420,000 fr. sur l'exercice de l'an 11, applicable aux travaux ci-après désignés, à exécuter dans le courant du même exercice.

1°. 32,000 fr. pour la réparation du port, jetées et digues de Nieuport, en outre des 180,000 fr. déjà accordés par la répartition des fonds de l'an 11.

2°. 130,000 fr. pour la réparation du port, jetées et digues d'Ostende, en outre de la somme de 70,000 fr. accordée comme ci-dessus.

3°. 40,000 fr. pour continuer la réparation des digues de Blankenberg, non compris la somme de 12,500 fr. déjà accordée pour l'an 11.

4°. 18,000 fr. pour le recreusement et élargissement du port de Breskem et réparation de l'écluse.

5°. 200,000 fr. pour la reconstruction de la digue au nord du polder Marguerite, situé sur l'Escaut, et autres réparations audit polder, ordonnées par l'arrêté de ce jour.

II. Les ministres des finances, du trésor public et de l'intérieur, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

*Le premier consul, signé*, BONAPARTE.
Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. MARET.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, arrête :

Art. Ier. A compter de la publication du présent arrêté, il ne sera reçu aucune marchandise prohibée dans les entrepôts de Mayence et de Cologne.

II. Les ministres de l'intérieur et des finances sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé*, BONAPARTE.
Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. MARET.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, arrête :

Art. Ier. Toutes les pensions ecclésiastiques qui ont été provisoirement liquidées par les préfets, et dont la liquidation a été envoyée au conseil-général de liquidation, seront soumises à l'examen, et il y sera statué avant le 15 fructidor prochain.

II. Du 20 au 29 du même mois, le conseiller-d'état chargé de la liquidation, présentera un rapport qui fasse connaître, pour chacun des départemens, le nombre des pensions provisoirement liquidées par le préfet, le nombre d'individus auxquels il a été accordé des brevets de pension, et le nombre de ceux qu'on a renvoyés pour être pris de plus amples informations.

III. Avant le 1er frimaire prochain, tous les titres exigés jusqu'à ce jour pour opérer la liquidation, seront soumis à la préfecture par les parties intéressées.

IV. Dans le cas où il serait impossible de se procurer les titres exigés, il y sera suppléé par un certificat de notoriété dressé par le maire du lieu de la derniere résidence où le réclamant exerçait des fonctions qui lui donnent droit à la pension. Ce certificat devra être vérifié par le sous-préfet et arrêté par le préfet.

V. Au 1er germinal, le conseiller-d'état chargé de la liquidation fera un rapport sur la liquidation des pensions dans les départemens réunis, pour justifier que tous ceux qui ont droit à des pensions, sont, de fait, en jouissance de leurs pensions.

VI. Les ministres de l'intérieur et des finances sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

*Le premier consul, signé*, BONAPARTE.
Par le premier consul,
*Le secrétaire d'état, signé*, H. B. MARET.

*Bruxelles, le 9 thermidor an 11.*

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, arrête :

Art. Ier. Le conseil-général de liquidation liquidera, dans le plus court délai, toutes les dettes des départemens réunis, qui ont été mises à la charge de la République.

II. Celles de ces dettes dont les pieces étaient arrivées au conseil-général de liquidation au 1er thermidor, devront être examinées, pour y être définitivement statué avant le 1er nivôse.

III. Les préfets enverront, à la fin de chaque mois, le bordereau et les pieces nécessaires à la liquidation; tous les créanciers devront avoir formé avant le 1er vendemiaire an 13, leur demande de liquidation.

IV. Les communes des neuf départemens réunis conserveront leurs biens, à la charge de payer leurs dettes.

V. Les préfets réuniront les conseils municipaux des communes, pour qu'ils aient à proposer des moyens de liquidation. Le projet de liquidation de chaque commune sera transmis au sous-préfet, qui l'adressera, avec son avis, au préfet, pour y être définitivement statué par le Gouvernement.

VI. Les ministres de l'intérieur et des finances sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

*Le premier consul, signé*, BONAPARTE.
Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. MARET.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, arrête :

Art. Ier. Le Rhin, la Meuse et l'Escaut seront joints par un canal de grande navigation.

II. Il sera pourvu aux frais de ce canal par un droit sur les distilleries de grains.

III. Il sera statué par un réglement d'administration publique, sur les cas dans lesquels les distilleries pourront être suspendues, et sur l'assiette de l'octroi auquel elles devront être assujetties.

IV. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

*Le premier consul, signé*, BONAPARTE.
Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. MARET.

*Bruxelles, le 10 thermidor an 11.*

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de la marine et des colonies, le conseil-d'état entendu, arrête :

Art. Ier. Sur la classe entiere des conscrits de l'an 11, il en sera mis quatre mille quatre cent soixante-deux à la disposition du ministre de la marine, pour être employés en qualité d'ouvriers dans les ports et arsenaux maritimes, désignés au tableau annexé au présent arrêté, sous le n° 1.

II. Chaque département fournira pour son contingent, le nombre de conscrits déterminé dans le tableau annexé au présent arrêté, sous le n° 2.

III. Les conscrits destinés pour le service desdits ports et arsenaux, seront choisis parmi les ouvriers qui exercent les professions de charpentier de bateaux et de charpentier de maisons; et à défaut d'un nombre suffisant d'ouvriers de ces professions, parmi ceux qui exercent les professions de charon, scieur de long et menuisier.

IV. Les préfets fixeront, dans les vingt-quatre heures de la réception du présent arrêté, le contingent de chaque arrondissement communal, et l'adresseront aux sous-préfets.

Les sous-préfets se feront fournir, dans la huitaine de la réception de l'ordre du préfet, un tableau par canton de juge de paix, de tous les conscrits de l'an 11, qui exercent l'une des professions désignées art. III.

V. Les sous-préfets fixeront, dans les douze jours de la réception des ordres du préfet, le contingent de chaque canton, en prenant pour base le nombre demandé à l'arrondissement, et le nombre d'ouvriers de chaque canton, de maniere, toutes fois, que le contingent se trouve complet. Ils n'auront aucun égard à la taille des conscrits.

Ils désigneront les conscrits qui devront faire partie de la levée, en s'assujettissant aux dispositions de l'art. III ci-dessus.

VI. Les sous-préfets adresseront de suite aux préfets et ceux-ci aux ministres de la guerre et à celui de la marine, l'état des conscrits qui auront été désignés pour le service des ports et arsenaux de la marine : les préfets remettront aussi cet état à l'officier de recrutement.

VII. Les individus qui auront été désignés, seront inscrits comme faisant partie de la réserve de l'an 11, et seront portés en déduction du contingent que le département et les communes devront fournir pour la réserve de ladite année.

VIII. Les cantons pourront fournir pour le contingent demandé des hommes de bonne volonté, pourvu qu'ils ayent moins de 45 ans, et qu'ils soient de l'une des professions ci-dessus désignées. Les individus désignés pourront aussi se faire remplacer par les suppléans qui réuniront les conditions qui viennent d'être prescrites.

IX. Dans les sept jours de la désignation, les conscrits se réuniront au chef-lieu de la sous-préfecture : ils seront dirigés de suite, avec une feuille de route vers le port qui aura été indiqué au département. Ils s'y rendront sous le commandement d'un brigadier de gendarmerie de l'arrondissement désigné par le sous-préfet.

A son arrivée à sa destination, le brigadier présentera sa feuille de route au préfet-maritime ou commandant du port. Celui-ci en donnera un récépissé au brigadier; et enverra ou remettra ladite feuille de route, avec copie de son récépissé, au capitaine de la gendarmerie de l'arrondissement, qui enverra le tout au premier inspecteur-général de la gendarmerie.

X. Il sera procédé pour la conduite, la formation en compagnie, la solde, l'habillement, la subsistance, la police et la durée du service des conscrits pris sur la réserve de l'an 11, ainsi qu'il est prescrit par l'arrêté du 23 ventôse an 11, relatif à la levée de 2000 conscrits sur la réserve des années 9 et 10.

XI. Le ministre de la guerre, et celui de la marine et des colonies, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Le premier consul, signé*, BONAPARTE.
Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. MARET.

*ETAT indiquant le nombre des conscrits ouvriers qui doivent être levés dans chacun des départemens de la République avec leur destination pour les ports des six arrondissemens maritimes.*

Ier ARRONDISSEMENT.

*Dunkerque.*

| | |
|---|---|
| Ain | 37 |
| Aube | 29 |
| Côte-d'Or | 43 |
| Jura | 37 |
| Leman | 19 |
| Marne | 37 |
| Haute-Marne | 28 |
| Nord | 104 |
| Haute-Saône | 37 |
| Yonne | 40 |
| *Boulogne.* | |
| Allier | 33 |
| Loiret | 38 |
| Nievre | 31 |
| Pas-de-Calais | 69 |
| Saône-et-Loire | 57 |
| Seine | 96 |
| Seine-et-Marne | 37 |
| Seine-et-Oise | 57 |
| Somme | 60 |

| | | |
|---|---|---|
| *De l'autre part* | 889 | |
| *Ostende.* | | |
| Doubs | 27 | |
| Forêts | 25 | |
| Meuse | 33 | |
| Mont-Tonnerre | 51 | |
| Oise | 45 | |
| Bas-Rhin | 55 | |
| Haut-Rhin | 43 | |
| Vosges | 38 | |
| *Bruges.* | | |
| Ardennes | 32 | |
| Lys | 60 | |
| *Gand.* | | |
| Escaut | 74 | |
| Moselle | 48 | |
| Sambre-et-Meuse | 19 | |
| *Anvers.* | | |
| Meurthe | 43 | |
| Meuse-Inférieure | 31 | |
| Deux-Nethes | 33 | |
| Ourthe | 39 | |
| Rhin-et-Moselle | 33 | |
| Roër | 77 | |
| Sarre | 39 | |
| *Flessingue.* | | |
| Dyle | 50 | |
| Jemmapes | 52 | |
| Aisne | 52 | |
| Total | 1888 | 1888 |
| IIe ARRONDISSEMENT. | | |
| *Le Hâvre.* | | |
| Calvados | 62 | |
| Cher | 28 | |
| Eure | 51 | |
| Eur-et-Loir | 33 | |
| Loir-et-Cher | 26 | |
| Loire | 41 | |
| Seine-Inférieure | 82 | |
| *Cherbourg.* | | |
| Creuse | 30 | |
| Indre | 27 | |
| Indre-et-Loire | 33 | |
| Manche | 69 | |
| Orne | 52 | |
| Puy-de-Dôme | 64 | |
| Sarthe | 49 | |
| Total | 647 | 647 |
| IIIe ARRONDISSEMENT. | | |
| *Brest.* | | |
| Cantal | 31 | |
| Charente | 41 | |
| Corrèze | 32 | |
| Côtes-du-Nord | 69 | |
| Dordogne | 57 | |
| Finistere | 57 | |
| Gironde | 71 | |
| Hérault | 35 | |
| Landes | 32 | |
| Haute-Loire | 33 | |
| Deux-Sèvres | 33 | |
| Vendée | 36 | |
| Vienne | 32 | |
| Haute-Vienne | 33 | |
| *Saint-Malo.* | | |
| Ille-et-Vilaine | 66 | |
| Mayenne | 41 | |
| Maine-et-Loire | 57 | |
| Total | 756 | 756 |
| IVe ARRONDISSEMENT. | | |
| *Lorient.* | | |
| Ardêche | 35 | |
| Aveyron | 43 | |
| Gard | 39 | |
| Lot | 50 | |
| Lot-et-Garonne | 44 | |
| Losère | 18 | |
| Morbihan | 53 | |
| *Nantes.* | | |
| Drôme | 29 | |
| Isere | 55 | |
| Loire-Inférieure | 57 | |
| Rhône | 42 | |
| Total | 465 | 465 |
| Ve ARRONDISSEMENT. | | |
| *Rochefort.* | | |
| Arriége | 26 | |
| Aude | 28 | |
| Charente-Inférieure | 54 | |
| Haute-Garonne | 52 | |
| Gers | 37 | |
| Basses-Pyrénées | 47 | |
| Hautes-Pyrénées | 23 | |
| Pyrénées-Orientales | 14 | |
| Tarn | 34 | |
| Total | 315 | 315 |
| VIe ARRONDISSEMENT. | | |
| *Toulon.* | | |
| Basses-Alpes | 18 | |
| Hautes-Alpes | 14 | |
| Alpes-Maritimes | 12 | |
| Bouches-du-Rhône | 39 | |
| Doire | 19 | |
| | 102 | 4071 |
| *Ci-contre* | 102 | 4071 |
| Golo | 20 | |
| Liamone | 9 | |
| Marengo | 34 | |
| Mont-Blanc | 34 | |
| Pô | 38 | |
| Sésia | 19 | |
| Stura | 38 | |
| Tanaro | 38 | |
| Var | 33 | |
| Vaucluse | 26 | |
| Total | 391 | 391 |
| TOTAL GÉNÉRAL | | 4462 |

Certifié conforme,

*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. MARET.

---

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre des finances, arrête :

Art. Ier. La totalité de la maison des ci-devant Prémontrés de Liége est mise à la disposition du ministre de la guerre, pour le service de l'artillerie.

II. Les ministres des finances et de la guerre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Le premier consul, signé*, BONAPARTE.

Par le premier consul,

*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. MARET.

---

*Liége, le 14 messidor an 11.*

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, arrête :

Art. Ier. Il sera mis à la disposition du préfet du département de l'Ourthe une somme de 300,000 fr, pour réparer les maisons du fauxbourg Amercœur de la ville de Liége, brûlées en l'an 2 par les Autrichiens, au moment de leur retraite.

II. Ces 300,000 fr. seront fournis comme suit :

1°. 100,000 fr. par le trésor public, dans le mois de fructidor an 11.

2°. 100,000 fr. pris sur la valeur du trésor appartenant à l'église Saint-Lambert, qui se trouve à Hambourg, et qui seront versés dans la caisse municipale de la ville de Liége avant le 1er germinal an 12.

3°. 100,000 fr. qui seront payés sur les octrois de Liége, savoir : 50,000 fr. en l'an 12 et 50,000 fr. en l'an 13.

III. Dans la semaine de la publication du présent arrêté, il sera dressé un état de toutes les maisons brûlées à ladite époque, ainsi que des individus auxquels elles appartenaient, et de la valeur de chaque maison.

IV. La somme de 300,000 fr. sera répartie proportionnellement entre les individus, en ayant soin de payer [illegible] en entier, tous ceux de la maison desquels la valeur ne s'élevera pas à 2000 fr., et les autres au marc le franc.

V. Les individus qui auraient aliéné avec leurs droits le terrein de leurs maisons brûlées, auront droit à la répartition.

VI. Lesdites sommes seront payées sur un état général arrêté par le conseil de préfecture, et sur le mandat du préfet qui ne distribuera les à comptes qu'après s'être assuré que les constructions sont commencées, et n'accordera de nouvelles sommes qu'après l'achevement.

VII. Les maisons reconstruites seront exemptes pendant dix années de toute imposition foncière, à dater de l'an 12. Ne jouiront pas de cette exemption celles dont la valeur aura été payée en entier aux propriétaires.

VIII. Les ministres de l'intérieur et du trésor public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé*, BONAPARTE.

Par le premier consul,

*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. MARET.

---

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, arrête :

Art. Ier. A compter de la publication du présent arrêté, il ne sera perçu que le droit de balance sur l'importation des fils d'acier employés à la fabrication des aiguilles dans le département de la Roër.

II. Le ministre des finances désignera le bureau par lequel devra se faire cette importation pour jouir de la franchise du droit.

III. Les ministres de l'intérieur et des finances sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

*Le premier consul, signé*, BONAPARTE.

Par le premier consul,

*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. MARET.

---

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, arrête :

Art. Ier. L'édifice servant de salle de spectacle à Namur, département de Sambre-et-Meuse, est mis à la disposition de ladite commune de Namur, pour en jouir par elle en toute propriété.

II. Les ministres de l'intérieur et des finances sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

*Le premier consul, signé*, BONAPARTE.

Par le premier consul,

*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. MARET.

---

*Givet, le 17 thermidor an 11.*

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE arrête :

Art. Ier. Le bâtiment, dit de l'*Intendance*, où réside aujourd'hui le général-commandant la 16e division militaire, restera définitivement affecté à ce service.

II. Le préfet et l'administration centrale du département du Nord, seront placés à l'endroit qu'occupait la sous-préfecture.

III. Les ministres de l'intérieur et des finances sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

*Le premier consul, signé*, BONAPARTE.

Par le premier consul,

*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. MARET.

---

*Sedan, le 21 thermidor an 11.*

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, arrête :

Art. Ier. Il sera construit un pont de pierre sur la Meuse à Givet au point qui sera déterminé par les ingénieurs du Génie militaire et des ponts et chaussées, de maniere que la navigation ne soit pas gênée.

II. Ce pont sera terminé en quatre ans, à compter de l'an 11, et à cet effet il sera fourni, sur les fonds extraordinaires de l'an 11, une somme de 40,000 fr. pour les travaux de la premiere année.

III. La porte de la ville de Charleville, dite *de France*, sera démolie aux frais de la commune. Les matériaux lui en sont concédés, et le conseil municipal avisera aux moyens d'assurer la clôture de la ville par une grille.

IV. Les fronts de la citadelle de Mézieres, du côté de la ville, seront démolis.

Il sera ouvert un canal de communication et de navigation entre la haute et la basse Meuse à Mézieres.

A cet effet, il sera soumis au Gouvernement trois projets d'exécution.

Le premier suivant lequel la communication aurait lieu par les fossés extérieurs de la citadelle ;

Le second sur l'emplacement des fronts de la citadelle, démolis.

Le troisième, par les fossés du front Saint-Julien.

Les ingénieurs militaires se concerteront avec ceux des ponts et chaussées pour arrêter et présenter ces projets et devis.

V. Il sera fait un devis estimatif des frais de la démolition des fronts intérieurs de la citadelle, ainsi que de la valeur des matériaux et de celle du terrein qui pourra être concédé pour bâtir.

VI. Le bastion no 7, la courtine et la porte situés dans l'intérieur de la ville de Sedan, seront démolis aux frais et à la diligence de la commune. La vente des matériaux et celle du sol serviront à payer les frais de démolition. Le surplus sera employé à acheter des rentes sur l'Etat, au profit des hospices de la ville.

VII. Les moulins situés dans l'intérieur de la ville de Sedan, et appartenans à la nation, seront vendus suivant les formes voulues par les lois.

Le canal de Torse communiquant à la haute et à la basse Meuse, sera achevé dans le courant de l'an 12 ; il sera assigné 40,000 fr., sur les fonds de l'an 11, pour cet objet, et pour les travaux à faire dans le mois de fructidor prochain.

VIII. Les ministres de l'intérieur, des finances et de la guerre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Le premier consul, signé*, BONAPARTE.

Par le premier consul,

*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. MARET.

---

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur ;

Considérant que la famille des Rousseau a concouru à établir et perfectionner la fabrique de Sedan ; que le nom de cette famille est encore en grand crédit dans le commerce ; que le chef de cette maison, maire de la ville, a péri dans la révolution ; que sa fortune a été ruinée par suite des mêmes événemens ;

Qu'il n'existe plus que deux métiers, des 80 à 100 dont se composait la fabrique de cette maison,

Arrête :

Art. Ier. Il sera donné, sur le fonds des encouragemens des manufactures, une somme de 60,000 fr. à la veuve Rousseau, pour être employée à rétablir sa fabrique.

II. Les ministres de l'intérieur et des finances sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

*Le premier consul, signé*, BONAPARTE.

Par le premier consul,

*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. MARET.

---

*Saint-Cloud, le 25 thermidor an 11.*

BONAPARTE, PREMIER CONSUL DE LA RÉPUBLIQUE, arrête :

Art. Ier. Il sera ouvert un canal de la ville de Reims à la mer.

II. Les projets en seront faits avant le 1er germinal ; ils seront discutés, et l'avis de l'assemblée des ingénieurs des ponts et chaussées sera soumis à l'approbation du Gouvernement avant le 1er messidor.

III. Les travaux seront commencés, si le projet est définitivement adopté, dans le courant de l'an 12.

*Signé*, BONAPARTE.

Par le premier consul,

*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. MARET.

---

A Paris, de l'imprimerie de H. AGASSE, propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, no 13.

# GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

A dater du 7 nivôse an 8, les Actes du Gouvernement et des Autorités constituees, contenus dans le MONITEUR, *sont officiels.*

N° 342. *Mardi*, 12 *fructidor*, *an* 11 *de la République* (30 *août* 1803.)

# EXTERIEUR.

## RUSSIE.

### *Pétersbourg, le 2 août (14 thermidor.)*

La fête de S. M. l'impératrice-douairiere sera célébrée demain avec grande pompe au château de Petershof. On dit que M. Garnerin y fera une ascension dans un ballon illuminé.

— Le professeur Parott, pro-recteur de l'université de Dorpat, arrivé dans cette ville, a reçu de S. M. I. 75,000 roubles pour les écoles de Livonie.

— L'empereur a condamné à six ans de prison un jeune homme d'une très-bonne famille russe, pour avoir séduit une jeune personne, et refusé ensuite de l'épouser, en manquant à la promesse qu'il lui en avait faite.

## DANNEMARCK.

### *Holstein, le 17 août (29 thermidor.)*

Il est arrivé, vendredi 12 de ce mois, à la terre seigneuriale de Noer, un événement aussi fâcheux que désagréable, dont les détails authentiques nous sont parvenus par M. le comte de Salchow, du corps des chasseurs, qu'on y a envoyé de Rendsbourg pour prendre, sur cette affaire, les renseignemens les plus précis.

« La justice avait condamné un paysan à passer deux fois 24 heures en prison, au pain et à l'eau; douze autres paysans s'opposerent à l'exécution de la sentence. On requit, en conséquence, un détachement de Kiel pour arrêter ces douze paysans, et pour rétablir la tranquillité. Ce détachement arriva le 12, à cinq heures et demie du soir, au château de Noer, et se rendit aussitôt au village de Lindhoeft, qui dépend de cette terre, pour arrêter les paysans coupables. On n'en trouva aucun chez eux, et le détachement rencontra, au contraire, les délinquans, assistés de beaucoup d'autres paysans armés de fourches, de bâtons, etc. et rassemblés auprès de la maison du bailli. Le lieutenant de Moerck, commandant le détachement (dont la conduite prudente et sage a été des plus modérée, d'après l'aveu même des paysans arrêtés), se donne toutes les peines imaginables pour engager, par la douceur, les paysans à déposer leurs armes, et à consentir à l'arrestation des coupables; il leur remontre le danger auquel ils s'exposent par une plus longue désobéissance; il leur représente que les armes de sa troupe sont chargées, et qu'il a la force en main. Les paysans résistent, et tout ce que l'officier peut obtenir d'eux, c'est qu'ils accompagneront le détachement au château, en conservant toutefois leurs armes. En y arrivant, l'officier s'adresse de nouveau aux paysans, et leur demande de déposer leurs armes, et de consentir à l'arrestation des coupables; ils s'y opposent. L'officier se voit, en conséquence, obligé d'employer la force pour arrêter les coupables; il ordonne à sa troupe de les entourer; les paysans font résistance, et en viennent bientôt aux mains avec les soldats. Dans le fort de la mêlée, qui a été très-chaude, comme le prouvent les fourches et les bâtons cassés qu'on a déposés au greffe, il part un coup de fusil; ce fut le signal d'un feu de file qui dispersa les paysans. L'officier les poursuit et en fait trois prisonniers. On trouva sur le champ de bataille deux paysans tués, deux autres grièvement blessés, qui moururent dans la nuit, et trois grenadiers blessés. Il y a en outre six ou sept paysans blessés, et beaucoup de soldats ont reçu des contusions. On a pris, pendant la nuit, toutes les mesures de sûreté, comme d'établir des postes, de faire des patrouilles, etc. Le plus grand calme a régné dans le village et dans les environs, et il y a lieu de croire que cette malheureuse affaire est entiérement finie. »

S. A. le prince royal a envoyé sur les lieux une commission du tribunal suprême de Gottorp, qui est chargée d'examiner l'affaire, et de rechercher les causes qui y ont donné lieu.

## ALLEMAGNE.

### *Francfort, le 22 août (4 fructidor.)*

Le commerce de l'Allemagne septentrionale commence à prendre une toute autre direction qu'il a eue jusqu'à présent. Les rivieres d'Elbe et du Weser étant fermées aux Anglais, ils ont commencé à se servir de la voie de Lubeck pour faire leur commerce avec les Etats de l'Empire. A cet effet, ils envoient de petites flottes de bâtimens marchands, sous l'escorte de quelques frégates ou corvettes, par le Sund, dans la Mer-Baltique; ces bâtimens débarquent dans le petit port de Travemunde, appartenant à la ville de Lubeck, et distante de deux lieues seulement de cette ville, leurs marchandises sont transportées dans le duché de Mecklenbourg, et de-là dans les autres parties de l'Allemagne, sans qu'elles touchent le territoire hanovrien. Mais comme on paraît craindre que les Français qui occupent maintenant le duché de Lauenbourg, ne détachent quelques troupes à Travemunde pour interrompre cette navigation, il est question d'une autre voie plus sûre, dont on veut se servir à l'avenir : les bâtimens anglais doivent débarquer dans le port de Stettin dans la Poméranie, et leurs chargemens doivent être transportés de-là sur l'Oder, dans le canal de Finowisch, d'où ils entreront dans les rivieres navigables de la Sprée et de la Navel, et ensuite par le canal de Plama dans l'Elbe. Cette voie a un avantage essentiel, en ce que le transport se fait entiérement par eau, et qu'on évite tout-à-fait le territoire hanovrien, et par conséquent les endroits occupés par les troupes françaises. Il y a cependant une grande difficulté à cet égard, si la paix n'est pas rétablie avant l'hiver; car, pendant cette saison, la navigation sur la Baltique est fort dangereuse, et quelquefois même impraticable, sur tout lorsque les eaux du Sund gèlent; ce qui arrive chaque année pendant six semaines ou deux mois. — Les Anglais ont aussi formé le projet de se servir du port d'Embden dans la Frise-Orientale; ce qui, sans contredit, serait pour eux l'endroit le plus convenable, puisqu'ils n'auraient pas besoin de passer le Sund, et qu'ils n'auraient presque pas de détour à faire. Mais il se présente là de nouvelles difficultés presqu'insurmontables; car, d'une part, il faudrait charger toutes les marchandises par terre; et, d'un autre côté, il serait presqu'impossible d'éviter le territoire occupé par les Français, de maniere qu'on paraît déjà avoir renoncé à cette voie.

(*Extrait du Journal du Commerce.*)

### *Hambourg, le 14 août (26 thermidor.)*

Il était midi 42 minutes, lorsque M. Robertson se détacha de la terre, au dernier voyage aérien dont il nous a rendus témoins. Le barometre était monté à 21 pouces 12 lignes; le thermometre marquait 21 degrés. Il laissa tomber deux parachûtes de différentes grandeurs et chargés de poids égaux, afin de calculer la résistance de l'air; le second, dont la chûte eut lieu de 100 toises plus haut que le premier, tomba beaucoup plus vîte, mais ne se déploya qu'après avoir parcouru un espace double. A midi 51 minutes, il passa entre deux grandes nues, qui paraissaient s'ouvrir pour laisser passer le ballon. La forme de ces masses de vapeurs est oblongue; elles ressemblent à des lambeaux suspendus au-dessus de la terre; leurs parties supérieures ne forment pas dans leur ensemble une surface unie, comme il paraît à ceux qui les regardent de la terre; elles ressemblent, au contraire, à de longues pyramides; on doit attribuer cet effet au calorique qui, si l'on peut s'exprimer ainsi, fait de ces masses des mongolfieres, dont l'élévation est proportionnée à la densité de l'atmosphere. Elles parurent à M. Robertson plonger vers la terre avec rapidité, par un effet d'optique, qui résultait de l'apparente immobilité du ballon, qui cependant s'élevait de 50 pieds par seconde. Le thermometre marquait un degré au-dessus de la glace, et le barometre 15 pouces, lorsque l'aéronaute donna la liberté à deux pigeons, qui descendirent avec la rapidité de l'éclair, sans agiter les ailes, et dans un plan légérement incliné. Le barometre étant à environ 14 pouces, il abandonna un troisieme pigeon, qui voltigea avec peine un instant, et vint se fixer sur la nacelle, qu'il ne voulut plus quitter. Deux papillons lâchés dans le même moment, essayerent en vain leurs ailes dans cet air trop rare; ils ne quitterent pas la gondole et voltigerent très-faiblement. L'amadou ne s'alluma qu'au bout de quelques minutes, à l'aide d'un verre convexe, de six pouces de foyer. Les rayons réfractés par le prisme, n'offraient plus des couleurs vives ni distinctes, mais faibles et confuses. Des poids attachés à un trébuchet, au moyen d'un ressort, avaient perdu de leur pesanteur. L'aiguille aimantée recommença à se mettre en mouvement. A l'aide d'un instrument très-ingénieux, dont M. Hez, mécanicien, est l'inventeur, il renferma, avec du vif argent, quatre pouces de l'air qui l'environnait. Il marqua exactement le point de conjonction de l'air et du vif argent. Arrivé à terre, il se trouva que celui-ci remplissait la capacité du tube, à un dixieme près. Cette expérience importante semble prouver que dans les hautes régions il n'existe que des vapeurs, et point d'air atmosphérique. Si cette conjecture de M. Robertson se vérifie, il n'y a pas de raison pour qu'on ne puisse parvenir à une hauteur plus considérable que 3670 toises, à laquelle on sait qu'il s'est élevé : mais pour cela il faudrait avoir un ballon de 40 à 50 pieds de diametre; autrement la perte de gaz que l'aérostat éprouve, le fait descendre avec une vitesse qui met en danger la vie des aéronautes. M. Robertson en a fait l'épreuve à son avant-dernier voyage, où il a couru le danger de perdre la vie.

## PRUSSE.

### *Berlin, le 6 août (18 thermidor.)*

S. M. vient de fixer l'apanage des deux princes ses freres; elle donne à chacun 100,000 rixd. par an. L. A. R. auront chacun leur maison. Le prince Henri, l'aîné des deux freres, a demandé au roi la permission de voyager; les noces de l'autre prince seront célébrées à Berlin pendant le carnaval.

## RÉPUBLIQUE ITALIENNE.

*Extrait des registres des délibérations de la consulte-d'état, tenue le 1er août 1803 (an 2.)*

La consulte-d'état se conformant au §. CIII de la constitution, qui lui attribue les nominations du pouvoir judiciaire; vu la loi du 23 juillet an 1, qui regle la maniere de procéder à la formation des listes pour l'élection des juges; vérification faite des listes doubles qui, aux termes de la loi précitée, ont été présentées ultérieurement à la consulte-d'état, par le tribunal de cassation et par celui de révision, résidant à Milan, pour la nomination des tribunaux d'appel dans les départemens du Haut-Pô, de Mella, Mincio et Sério, décrete :

Art. Ier. Les tribunaux constitutionnels d'appel, pour les départemens ci-dessous désignés, sont composés des citoyens :

Pour le département du Haut-Pô :

Baliserema, juge à Crema;
Barussini, juge d'appel à Mantoue;
Bianchi, juge à Varèse;
Campariga, avocat à Milan;
Gabbioneta, secrétaire-général de préfecture;
Tadini di Crèma, ex-juge de révision à Brescia;
Vertua, ex-juge de Codogno.

Pour celui de Mella :

Brivi, juge actuel d'appel;
Calini, membre du tribunal de cassation;
Cazzago, juge d'appel;
Corniani, juge de révision à Milan;
Lucchi, nommé juge suppléant de révision à Milan;
Maggi, ex-juge d'appel et de révision à Brescia;
Podesta, juge à Lonato.

Pour celui du Mincio :

Arrivabene, du tribunal de premiere instance à Mantoue;
Canova, du tribunal d'appel à Mantoue;
Forti, du tribunal de 1re instance à Mantoue;
Gardani, du tribunal criminel à Mantoue;
Lonmini, du tribunal d'appel à Mantoue;
Muttinélli Antonio, de Vérone;
Nonio, président du tribunal d'appel de Mantoue;
Pojana, du tribunal d'appel à Vérone;
Sperom, président du tribunal d'appel à Vérone;
Visco, du tribunal d'appel à Vérone;

Pour celui de Sério :

Adami, juge du tribunal d'appel à Bergamo;
Cerri, *idem*;
Mazzocchi, *idem*;
Noris, ex-juge du tribunal de commerce de 1re, 2e et 3e instance à Bergamo;
Rizzini, ex-juge de révision dans le département du Mella;
Salvagni, du tribunal d'appel à Bergamo;
Scotti, ex-commissaire près le tribunal du Sério.

II. L'ordre de la nomination ne donne de droits d'ancienneté en aucun cas.

Le présent décret sera publié dans les départemens respectifs, et inséré au Bulletin des lois.

*Signés*, PARADISI, FENAROLI, COSTABILI, LUOSI, MOSCATI, GUICCIARDI, *membres de la consulte-d'état.*

*Signé*, CANZOLI, *secrétaire central de la consulte-d'état.*

*Milan, le 1er août 1803 (an 2.)*

Le grand-juge est chargé de l'exécution du présent.

MELZI, *vice-président.*

*Monza, le 11 août 1803 (an 2.)*

Le vice-président de la République, sur le rapport fait par le ministre de l'intérieur, tendant à ce qu'il soit procédé à la nomination du préfet du département du Bas Pô, décrete :

Le citoyen Federico Cavriani, actuellement commissaire extraordinaire du gouvernement dans le département du Bas-Pô, est nommé préfet de ce même département.

Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera imprimé, publié et inséré dans la feuille officielle.

MELZI.

*Le conseiller-secrétaire-d'état, signé*, VACCARI.

*Milan, le 12 août 1803 (an 2.)*

Le ministre des finances ayant reconnu pour nationaux, suivant la teneur du décret du 31 mars 1802, quelques uns des créanciers sur l'ex-duché et province de Milan, l'ex-comté de Lodi et les provinces du Haut et Bas-Novarois, y compris celle de *Lumellina*, fait savoir au public, sous les réserves contenues dans la proclamation du 18 juillet dernier, qu'en outre des créanciers spécifiés en icelle, et dans les précédens, du 3 mai et du 3 juin :

I. Est ouvert aussi à décharge des créanciers ci-dessus désignés, le paiement pour quatre mois d'intérêt, prescrit par la loi du 14 septembre 1802 (an 1er.)

II. Le paiement s'effectuera par le citoyen Carlo Cassinaghi, caissier provisoire de l'économat des biens nationaux, pour tous les créanciers sur l'ex-duché et province de Milan, et pour ceux sur l'ex-comté de Lodi. Le paiement à faire aux autres créanciers sur les ci-devant provinces du Haut et Bas-Novarois, sera effectué par le caissier de la régie, dans le département de l'Agogna.

III. A cet effet, les dits créanciers devront s'adresser respectivement aux préfectures d'Olona et de l'Agogna, qui, sur la présentation du certificat d'inscription au registre de la commune, ou de liquidation et de classification de la dette publique, délivrera des mandats particuliers montant en somme au quartier des intérêts dus : sans ce certificat, le mandat ne pourra avoir cours, ni par conséquent le paiement avoir lieu.

IV. Celui qui présente le mandat sera tenu de signer au bas sa reconnaissance en son nom individuel, et sa signature sera légalisée par un notaire, dans les formes exigées, pour constater la vérité de la signature, lorsque l'attestation est connue dans un lieu pour faire foi dans un autre lieu.

V. Les précautions à observer dans les paiemens ci-mentionnés, seront les mêmes que celles usitées par le passé, y compris l'apposition et la reconnaissance de la signature individuelle, dans la forme prescrite à l'article précédent; et celles encore usitées pour les créanciers *di Montisti*, pour ceux sur les ex-provinces et la ci-devant congrégation générale de l'Etat de Milan. A cet effet, des instructions seront particuliérement transmises aux préfets de l'Agogna et d'Olona.

VI. A mesure que les autres créances de même nature seront déclarées existantes et liquidées, le paiement de chaque quartier respectif en sera ordonné avec la même exactitude, et le public en sera réguliérement prévenu.

PRINA.

Pour le secrétaire-général absent,

REINA, *secrétaire.*

## INTERIEUR.

*Nancy, le 5 fructidor.*

Il existe dans l'hospice de la commune de Nancy une femme âgée de 103 ans, et jouissant d'une bonne santé : il en existe une autre, au faubourg Saint-Nicolas, âgée de 100 ans moins deux mois : ces exemples de longévité prouvent la bonté du climat que nous habitons.

*Marseille, le 3 fructidor.*

Un bâtiment espagnol a été pris par les Anglais à la sortie de notre port, et repris par une galere de la République.

— Le 27 thermidor, tous les bâtimens du port ont tiré chacun 21 coups de canon en l'honneur de la fête du PREMIER CONSUL.

*Saint-Malo, le 4 fructidor.*

Dans la nuit du 27 au 28 thermidor, il a éclaté un incendie qui n'a pas eu de suites funestes, quoique ce fût dans le quartier voisin des maisons de bois. Les étages supérieurs de la maison où le feu a pris, ont été brûlés ou démolis; les maisons voisines ne doivent leur conservation qu'au zele extraordinaire des habitans et de la garnison, desquels on ne sauroit assez faire l'éloge. Un citoyen de la ville voulant, en son particulier, témoigner aux carabiniers du 5e bataillon de la 4e légere sa reconnaissance pour le zele qu'ils avaient montré, leur a porté, à la caserne, une somme de 96 liv. Les carabiniers ont accepté la somme, et l'ont remise ensuite à leur chef, en le priant de vouloir bien en disposer en faveur des incendiés.

*Paris, le 11 fructidor.*

SUR la proposition du ministre de la guerre, le PREMIER CONSUL a autorisé, par un arrêté du 29 thermidor an 11, l'admission en qualité de pensionnaires à l'école militaire de Fontainebleau des jeunes gens dont les noms suivent :

Cheron (Jean-Baptiste-François-Prosper), dont le pere est conservateur des hypotheques au bureau d'Orléans;

Richon (Joseph-Philippe), fils d'un ex-conseiller au ci-devant parlement de Bordeaux;

Leforestier (Félix), dont le pere est déjà pensionnaire à la même école.

SUR la proposition du ministre de la guerre, le PREMIER CONSUL a autorisé, par un arrêté du 6 fructidor an 11, l'admission en qualité de pensionnaires à l'école spéciale militaire, des jeunes gens dont les noms suivent :

Lariviere (Pierre-Etienne-Anatole), fils du sous-préfet du 1er arrondissement du département de la Haute-Garonne;

Marcy (Anne Marie-Pierre), fils de propriétaire du département de la Nievre;

Bourgoin (Armand-Marc-Joseph), fils du ministre plénipotentiaire de la République française près le roi de Suede;

Lasalle (Auguste-Bertrand-Elisabeth), fils d'un ancien capitaine de grenadiers au régiment de Languedoc;

Gillibert (Jacques-Léopold-Charles-Godefroy-Guillaume), fils du général de brigade de ce nom, sous-inspecteur aux revues.

M. Palissot, ayant fait hommage à sa majesté impériale l'empereur de toutes les Russies d'un exemplaire de son édition de Pierre Corneille, dédiée au PREMIER CONSUL, sa majesté impériale lui a fait remettre par M. le général Hitroff une bague de brillans très-riche.

## SÉNAT-CONSERVATEUR.

*Extrait des registres du sénat conservateur du lundi 11 fructidor an 11 de la République.*

Vu le message du PREMIER CONSUL DE LA RÉPUBLIQUE, en date du 8 de ce mois, par lequel, conformément à l'article LXI du sénatus-consulte organique de la constitution, du 16 thermidor an 10, il présente comme candidats, soit pour les places vacantes au sénat par la mort des citoyens Levavasseur, Beaupuy, Hatry, Lejeant et Laville-le-Roulx, soit pour les places auxquelles il doit être nommé dans le courant de l'an 11,

Le citoyen Desandrouins, présenté par le département de Sambre-et-Meuse;

Le citoyen Degregory, préfet, présenté par le département de la Stura;

Le citoyen Mainau-Pancemont, évêque de Vannes, presenté par le département du Morbihan;

Le sénat-conservateur, réuni au nombre de membres prescrit par l'article XC de la constitution, procede, en exécution de l'article LXI du sénatus-consulte organique, du 16 thermidor, au choix d'un sénateur entre les trois candidats ci-dessus désignés.

Le résultat du dépouillement des suffrages donne la majorité absolue au citoyen Degregory;

Il est proclamé par le vice-président membre du sénat-conservateur.

Le sénat arrête que cette nomination sera notifiée, par un message, au Gouvernement de la République, au corps législatif lors de sa rentrée, et au tribunat.

*Signé*, MONGE, *vice-président.*
FARGUES et VAUBOIS, *secrétaires.*

Par le sénat-conservateur,
*Le garde des archives et du sceau*, CAUCHY.

## PRÉFECTURE DE POLICE.

*Paris, le 9 fructidor an 11.*

IL a été versé chez le citoyen Meunier, commissaire de police de la division le Pelletier, rue de Grétry, n° 440, pour secourir les incendiés du boulevard des bains Chinois, savoir :

| | |
|---|---|
| Par un anonyme.................... | 24 fr. |
| Par un anonyme.................... | 12 |
| Par une société de francs maçons, sous le titre de la loge des Amis indivisibles.. | 100 |
| Par Mme L. B., rue Saint-Martin... | 24 |
| Par Mme Saint-Ouen Dernemond, de Berne, veuve de Lonlay, demeurant à Argentan................. | 72 |

Il a été versé chez le même, par le commissaire de police de la division Poissonniere, au nom du citoyen Gallimard, architecte-commissaire de la grande-voierie, demeurant rue du Faubourg-Saint-Denis, n° 57, la somme de 24 fr., avec offre de diriger *gratis* et de régler les mémoires.

## INSTITUT NATIONAL.

*Suite du rapport fait au nom de la commission nommée par la classe des sciences mathématiques et physiques, pour l'examen de la méthode de préserver de la petite vérole par l'inoculation de la vaccine.*

*Preuves de la propriété préservative de la vaccine.*

La question est celle-ci : « Toutes les fois que » le vaccin inoculé a été suivi de la formation » de la pustule caractéristique de la véritable vaccine, telle que nous l'avons décrite ci dessus, » la personne sur laquelle cette pustule s'est développée se trouve-t-elle par cela même à l'abri » de la petite-vérole? »

Déjà, comme nous l'avons dit, l'opinion populaire avait prononcé à cet égard [1], dans les lieux où régnait originairement le *cow-pox* : déjà le docteur Jenner avait vérifié ce fait par des épreuves dont les résultats se sont trouvés conformes à cette opinion; déjà Jenner lui-même, Pearson, Woodville avaient annoncé que le virus de la vaccine, transmis d'individu en individu, conservait la propriété de produire une pustule perpétuellement identique et jouissant également de la propriété préservatrice, et déjà, comme nous l'avons dit, les essais faits en France avaient donné lieu à des conséquences pareilles. Indépendamment de toutes ces preuves et de celles qui se sont également multipliées en Allemagne, à Geneve, en Italie, la série de toutes les observations faites en France depuis plus de deux ans, a encore été, autant qu'il était possible, complétement recueillie par le comité central de la vaccine. Mais nous ne parlerons ici que de celles qui, nous étant particuliérement connues, suffisent pour donner une idée générale de la nature de ces preuves, et des motifs qu'on a de regarder comme incontestable le succès de cette inoculation.

Les preuves que l'on a acquises de la propriété préservative de la vaccine peuvent se diviser 1° en preuves spontanées et naturelles, résultantes de la cohabitation et de l'intime réunion des individus vaccinés avec ceux qui sont attaqués de la petite-vérole, de maniere que les premiers soient environnés de toutes les conditions les plus puissantes de la contagion; 2° en preuves artificielles ou obtenues au moyen de l'inoculation même de la petite-vérole, pratiquée sur des enfans antérieurement vaccinés; 3° en preuves résultantes de l'observation des épidémies varioliques les plus universellement répandues.

Plusieurs fois on a fait coucher des enfans vaccinés avec des enfans attaqués de la petite-vérole, et cette maladie ne s'est communiquée dans aucun des essais de ce genre, dont on a pu faire une vérification exacte. En voici un exemple bien remarquable dont nous avons eu une connaissance particuliere, dont nous avons fait part au comité, et qu'il a été dans le cas de vérifier. Le citoyen Foucault, vigneron à Nogent-sur-Seine, avait six enfans : trois furent envoyés à Paris pour être vaccinés, et le furent avec succès; les trois autres, pour des raisons particulieres, ne le furent pas.

La petite-vérole se répandit dans la ville; les trois enfans non vaccinés en furent atteints, et, couchant tous ensemble dans la même chambre et dans les mêmes lits, les enfans vaccinés ne cesserent d'être en contact avec leurs freres : aucun ne fut pris de la petite-vérole. L'un de ceux-ci, couvert du pus des pustules de son frere, auprès duquel il dormait, fut pris de douleurs de tête, de nausées et de fievre, et ces accidens qui faisaient craindre la petite-vérole s'évanouirent sans aucune éruption, quoique ces symptômes parussent des signes peu équivoques d'une profonde imprégnation du virus variolique. Le citoyen Huzard a vu ses propres enfans antérieurement vaccinés, mêlés à un grand nombre de leurs camarades attaqués d'une petite-vérole épidémique, sans en éprouver la moindre atteinte. De pareilles observations ont été faites à l'hospice des Enfans de la Patrie (ci-devant de la Pitié) sous les yeux du citoyen Jadelot, médecin de cette maison, et cette cohabitation contagieuse n'a donné lieu, dans aucun enfant vacciné, au développement de la petite-vérole.

On a pratiqué en différens lieux l'inoculation de la petite-vérole sur un grand nombre d'enfans qui précédemment avaient reçu la vaccine. Nous ne citerons, parmi les épreuves de ce genre, que celles qui ont été faites d'une maniere authentique à Paris, et même sous nos yeux. Nous avons déjà dit que le comité avait commencé à se convaincre de la propriété préservative de la vaccine, en inoculant la petite-vérole à vingt-sept enfans qui précédemment avaient éprouvé la vaccination, et que ce fut alors qu'il annonça avec confiance l'utilité de la nouvelle pratique. Nous avons été témoins,

ainsi qu'un grand nombre de médecins de la capitale, d'une épreuve faite à l'école de médecine sur cent deux enfans, dont plusieurs avaient été vaccinés dix-huit mois auparavant. De ces cent deux enfans, aucun n'a pris la petite-vérole, quelque soin qu'on ait mis à rendre l'inoculation complette, en enchérissant sur les précautions que l'on prend ordinairement pour assurer le succès de l'inoculation variolique. Parmi ces enfans, dix-huit seulement ont éprouvé dans le lieu de la piqûre une inflammation locale, et quelques-uns une suppuration telle qu'il en arrive souvent lorsqu'on essaie d'inoculer une personne qui a eu la petite-vérole, ou de réinoculer après une premiere inoculation. Ce travail local n'est que l'effet naturel de l'introduction plus ou moins profonde d'un corps étranger et de l'irritation qu'il excite dans le tissu cutané. Il arrive même quelquefois que le pus ainsi introduit, repris dans le bouton auquel il a donné naissance et dont il occupe le centre, est encore capable de communiquer la petite-vérole par le moyen de l'insertion.

Enfin, dans les épidémies où les causes invisibles de la contagion semblent environner tous les habitans d'une contrée, et les menacer tous d'un sort égal, on a vu constamment les individus vaccinés échapper à ce fléau, et souvent y échapper presque seuls. Tous les rapports des préfets dans les départemens où ont régné les épidémies varioliques les plus universelles et les plus meurtrieres, se sont accordés à assurer que les enfans vaccinés ont par-tout échappé à la contagion. Dans Paris, cette année même, on sait que la fin de l'été et l'automne ont été remarquables par une épidémie variolique, funeste à un grand nombre d'enfans et d'adultes, et aucun exemple ne peut être cité d'enfans vaccinés atteints d'une contagion si répandue. Dans les deux quartiers les plus infectés de cette maladie, deux hôpitaux, celui des Enfans de la Patrie ou de la Pitié, celui des Orphelins ou des Enfans-Trouvés au faubourg Saint-Antoine, ont été rendus inaccessibles à l'épidémie par les soins du comité et l'inoculation de la vaccine.

Tel est le résultat d'une somme immense de faits qui ont été réunis depuis l'introduction de la vaccine en France.

*Examen des faits qui ont fait élever quelques doutes sur la propriété préservative de la vaccine.*

Cependant il ne faut pas dissimuler que des objections, motivées en apparence sur quelques faits, se sont élevées, et ont été opposées par des hommes qu'il serait trop injuste de soupçonner de mauvaise foi; elles méritent donc que nous nous y arrêtions, et que nous fassions connaître en quoi consiste l'illusion qu'elles ont pu produire.

Tous les faits de cette nature que nous avons été dans le cas de vérifier, soit par nous mêmes, soit par des personnes en état de le faire avec exactitude et impartialité, se sont réduits en derniere analyse aux trois circonstances suivantes:

1°. Le virus inoculé n'avait point eu son effet, ou avait eu pour résultat une pustule de la nature de la fausse vaccine;

2°. Les maladies survenues après l'inoculation de la vaccine ont été prises pour la petite-vérole, et ne l'étaient pas;

3°. La petite-vérole s'est développée avec la vaccine, avant que celle-ci eût pu produire son effet préservatif.

Ces trois circonstances ont besoin de quelques développemens.

PREMIERE SOURCE D'ERREUR. — *L'inoculation de la vaccine n'ayant pas eu un effet convenable.*

On conçoit aisément que pour que la préservation ait lieu, il faut que l'inoculation de la vaccine ait eu un plein succès; et cependant beaucoup de ceux qui se sont élevés contre cette pratique n'ont pas eu égard à cette premiere condition, soit que l'opération n'ait été suivie d'aucun résultat, soit qu'elle n'ait point eu le résultat convenable.

Nous avons à cet égard plusieurs observations à présenter ici dans l'une et l'autre de ces suppositions.

Il a déjà été remarqué que quelquefois il arrivait que l'inoculation, faite avec beaucoup de soin, manquait absolument son effet. Il est difficile de dire quelles conditions individuelles peuvent rendre ainsi l'opération infructueuse: mais le fait existe. Premiérement, on a vu l'inoculation de la vaccine échouer à plusieurs reprises, et néanmoins, réitérée de nouveau, finir, sans cause apparente, par avoir un succès complet, quoique les premieres inoculations eussent été faites avec autant de soins et d'attention que les dernieres. Dans ce cas, on ne peut guere douter que si l'on n'eût pas insisté sur l'inoculation de la vaccine, les personnes soumises à ces épreuves n'eussent pu être atteintes de la petite vérole; c'est ce qui est arrivé à plusieurs individus chez lesquels la vaccine n'avait point eu de succès.

En second lieu, il est possible encore qu'au milieu d'une éruption cutanée très-abondante, la vaccine manque son effet; et quoique cette inoculation ait réussi sur les enfans, au milieu de gourmes très-considérables, on l'a vu manquer dans ces mêmes circonstances, qui cependant ne mettent pas à l'abri de la contagion variolique. Nous avons vu un enfant de quelques mois, attaquée de la petite vérole volante: il n'y avait lieu à aucune méprise sur ce point. La fievre d'invasion avait duré à peine un jour avant l'apparition des premiers boutons; ils se succéderent ensuite à diverses reprises, et toute l'éruption, ainsi que la dessication, fut accomplie dans l'espace de six à sept jours. Cet enfant fut vaccinée immédiatement après, et la vaccine ne prit pas: elle le fut de nouveau; à quinze jours de distance, avec aussi peu de succès. La proximité de l'éruption de la petite vérole volante fut-elle cause de ce défaut de réussite? L'opération avait cependant été faite avec tout le soin possible. Une épidémie varioleuse est survenue dans le quartier où demeurait cette enfant; elle n'en a pas été atteinte; on ne manquera pas de réitérer l'inoculation de la vaccine sitôt que les circonstances le permettront.

Il est un troisieme cas, c'est celui où des personnes exposées antérieurement d'une maniere plus ou moins immédiate à la contagion de la petite vérole, sans avoir contracté cette maladie, ou en ayant inutilement éprouvé l'inoculation, ont aussi été soumises infructueusement à l'inoculation de la vaccine, même à plusieurs reprises. Nous avons été plusieurs fois témoins de ce fait. Doit-on, après cette double épreuve, les regarder comme à l'abri de la contagion variolique? nous n'osons l'assurer. Voici cependant un cas dans lequel nous sommes très-portés à concevoir cette confiance. Un jeune homme est pendant plusieurs jours exposé, ainsi que sa sœur, à la contagion d'une petite vérole très-abondante dont était couvert un de ses freres. L'un et l'autre sont atteints de tous les symptômes précurseurs de la petite vérole. La fievre d'invasion, avec tous ses caracteres, parcourt ses périodes. La sœur a une éruption très-abondante d'une petite vérole bénigne et discrete. Chez le jeune homme, la fievre est terminée par des sueurs excessives et très-fétides, qui durent deux jours. Il ne se fait point d'éruption. Depuis il n'a jamais fui la petite vérole, et n'en a point été atteint. On lui a inoculé la vaccine, et l'inoculation n'a eu pour effet qu'une légere inflammation avec douleur sous les aisselles, qui est survenue presqu'aussitôt après l'insertion, et qui s'est éteinte après le quatrieme jour. D'autres personnes, inoculées avec la même liqueur, le même jour et avec le même soin, ont eu une vaccine très-bien caractérisée. Ici l'on voit un exemple assez sensible de ce que Sydenham appelait *febris variolosa sine variolarum eruptione*. Un des enfans vaccinés dont nous avons donné ci-dessus l'histoire, offre un semblable exemple, et nous avons lieu de penser que, même chez les personnes qui ont eu la petite vérole, une forte imprégnation de la contagion variolique peut aussi produire une fievre semblable. Ceci peut donner lieu à plusieurs questions: 1° la fievre dont on vient de parler, est-elle la cause du peu d'effet qu'a eu l'inoculation de la vaccine, et doit-on regarder l'individu qui est le sujet de cette observation, comme à l'abri de la contagion variolique? 2°. Toutes les fois que la vaccine bien inoculée ne produit pas sur un individu la pustule qui la caractérise, et cependant excite dans cet individu des symptômes qui annoncent une activité sensible du virus inoculé, tels que le gonflement douloureux des glandes axillaires, avec une légere inflammation locale; peut-on regarder ce sujet comme à-la-fois inhabile à contracter la vaccine, et à l'abri de la contagion variolique? On sait qu'il est des individus qui paraissent constitutionnellement inaccessibles à la contagion variolique: seraient-ils aussi impropres à contracter la vaccine? Quoiqu'il en soit, il est bien évident que toutes les fois que l'inoculation de la vaccine n'a pour effet qu'une légere inflammation locale, on doit la regarder comme n'ayant point son résultat essentiel, et qu'on ne peut opposer aux partisans de cette opération les cas où la petite vérole s'est déclarée dans de pareilles circonstances.

Ce que nous venons d'établir relativement à l'inoculation dont l'effet est nul ou presque nul, doit être dit également de celle qui est suivie d'une pustule différente de celle de la vraie vaccine. On ne doit cependant point regarder la suppuration qui se fait alors comme le simple résultat de l'insertion d'un corps étranger, puisque la liqueur de la pustule fausse étant insérée, produit une pustule du même genre, mais dénuée, comme la premiere, de toute propriété préservative. C'est cette propriété de se propager d'une maniere à peu-près identique qui en a imposé dans les premiers tems à beaucoup d'observateurs. Il existe une relation très-exacte des résultats authentiques d'une suite d'inoculations, qui prouve que des hommes célebres, mais peu familiarisés encore avec les phénomenes de cette opération, s'en sont laissé imposer par ces trompeuses apparences, et ont été entretenus ainsi dans une fausse sécurité. On conçoit que de pareils témoignages ont pu donner lieu à bien des réclamations peu fondées contre l'effet préservatif de la vaccine.

Dans la plupart des cas sur lesquels on établissait ces réclamations, et dans lesquels la petite-vérole avait succédé à la vaccination, on s'est assuré que la fausse vaccine seule avait eu lieu, et l'on s'en est convaincu, 1° par la description même des phénomenes qu'elle avait présentés dans son développement; 2° en se faisant rendre compte des circonstances qui avaient accompagné le choix de la liqueur insérée, des qualités caractéristiques de cette liqueur, de la maniere dont on l'avait recueillie, de la méthode qu'on avait suivie dans sa conservation et sa transmission, du tems pendant lequel on l'avait conservée avant l'insertion, des moyens employés quelquefois pour l'étendre et la dissoudre quand elle était seche, et de l'époque à laquelle on l'avait prise sur la pustule qui l'avait fournie. Aucune des réclamations dont on a pu vérifier l'origine n'a été négligée, et toujours le résultat a conduit à reconnaître quelques-unes des méprises que nous avons indiquées.

(*La suite à un numéro prochain.*)

## POÉSIE.

### ODE NATIONALE

*Par Lebrun.*

*Discite justitiam......*
VIRG. Æn. lib. VI.

Tandis que la Tamise, en ses mornes rivages,
Dans son perfide sein méditant les ravages,
Roule une onde infidele et jalouse des lis,
La Seine aux bords rians, nymphe tranquille et pure,
Porte son doux crystal, ennemi du parjure,
A l'immense Téthis.

Téthis voit accourir à son humide trône
Le Tibre, l'Éridan, et le Tage, et le Rhône,
Le Méandre incertain, le rapide Eurotas,
Et le Volga pressant son onde hyperborée,
Le Danube au long cours, le Rhin, l'Elbe, et la Spréé
Amante des combats.

Là, sous des bois vermeils inconnus aux Dryades,
Erraient de toutes parts de bruyantes Nayades;
Tous les fleuves du Monde y roulent leurs destins!
Tous, ceints d'algue et de joncs, s'inclinant sur leur urne,
Près du fils orageux de l'antique Saturne
Partagent ses festins.

La Tamise elle seule, ivre de sa fortune,
Et dédaignant l'honneur des banquets de Neptune,
Entraînait aux combats ses perfides vaisseaux;
Aux bords américains déja soufflant la guerre,
Son orgueil affectait l'empire de la terre
Et le sceptre des eaux.

Sous les mers cependant les jeunes Néréides
Ont prodigué les fruits nés de leurs champs humides;
Les coupes du nectar animent leurs banquets;
Et l'ambroisie exhale une nue odorante
Qui parfume à longs flots la voûte transparente
Des liquides palais.

De l'Oyo (1) tout-à-coup la Nayade lointaine
Les frappe de ses cris; pâle, et fuyant à peine
A travers l'Océan de barbares vainqueurs:
Ses regards éperdus, sa tête échevelée,
De roseaux teints de sang horriblement voilée,
Attestent ses malheurs.

Vengeance! criait-elle; ô Neptune! vengeance!
Quel forfait de mes bords a souillé l'innocence!
J'ai vu la paix trahie abjurer nos climats.
Et toi, Seine, frémis à mes accens funebres!
La Tamise triomphe; et ces exploits celebres
Sont des assassinats.

Crédule à cette paix que l'infidele atteste,
Helas! je reposais dans un calme funeste:
Un cœur pur de soupçons est rarement armé.
Mes fils, sans crainte errants, dans leurs concerts sauvages,
Chaque jour éveillaient l'écho de mes rivages
Au nom d'un Peuple aimé.

Quand l'affreux ravisseur de la triste Acadie, (2)
L'Anglais, que sur mes bords guide la Perfidie,
Fonde et voue un rempart à la Nécessité; (3)
De là, son glaive impie et ses feux sacrileges
Chassent les dieux, la paix, et de nos privileges
Bravent la sainteté.

---

(1) Les bords de l'Oyo furent le théâtre des hostilités des Anglais en pleine paix.

(2) Presqu'isle de l'Amérique septentrionale, sur les frontieres orientales du Canada, que les Anglais envahirent par une violation des traités.

(3) Les Anglais appellerent de ce nom le fort qu'ils bâtirent sur un terrain usurpé, justifiant ainsi un attentat par une injure.

Le Français se réveille au bruit de cette audace ;
Il sait du noir rempart l'insolente menace,
Et son courroux vengeur suspend encore ses traits :
Avant de foudroyer le crime et son asyle,
La sainte Humanité confie à Jumonville (4)
Le rameau de la paix.

Il part : quinze guerriers, compagnons de son zele,
Le suivent jusqu'aux bords de l'enceinte infidele ;
Il parlait ; il offrait l'olive à ces pervers.
O crime ! il tombe aux pieds de l'assassin farouche :
Le doux nom de la paix expire sur sa bouche ;
Sa troupe est dans les fers.

Dieu des mers, tu l'entends ! dit la Seine éperdue ;
On égorge mes fils ; leur sang coule à ta vue ;
Et ce sang généreux ne serait pas vengé !
Ne suis-je plus ta fille ? ô Neptune ! et toi-même
N'es-tu plus souverain de ce trident suprême
Par l'Anglais outragé ?

Voilà cette Albion, ce peuple magnanime
Que le Savoir éclaire, et que l'Honneur anime !
C'est lui qui lâchement ensanglante la paix :
De la terre et des mers déprédateur avare,
Au Huron qu'il dédaigne et qu'il nomme barbare
Il apprend les forfaits.

Tu voulus que tes flots unissent les deux Mondes ;
Et du libre Océan il enchaîne les ondes !
Le cris des Nations redemande les mers. (5)
Purge tes flots sacrés de ses voiles parjures ;
Venge le sang français, mes larmes, mes injures,
Toi-même, et l'Univers.

Elle dit ; et ses sœurs autour d'elle gémissent :
Attendris, indignés, tous les Fleuves frémissent ;
Tous craignent d'enrichir l'Insulaire odieux :
La nymphe au lit d'argent, l'Orellane en frissonne ;
L'or du Tage pâlit ; et le Gange emprisonne
Ses crystaux radieux.

Fleuves, rassurez-vous, dit l'époux d'Amphitrite :
Au livre des Destins la vangeance est écrite ;
Albion expiera les maux de l'Univers.
Avant que la Tamise ait compté quelques lustres,
Elle aura vu changer ses triomphes illustres
En sinistres revers.

Vainement l'insolente, à sa noble rivale
Croit opposer des flots l'orageux intervale ;
La perfide s'épuise en efforts superflus.
Tremble, nouvelle Tyr ! un nouvel Alexandre
Sur l'onde, où tu régnais, va disperser ta cendre ;
Ton nom même n'est plus.

( *Extrait du Publiciste.* )

## AU REDACTEUR.

*Auxonne* (*Côte-d'Or*), 5 *fructidor an* 11.

MONSIEUR,

Veuillez, je vous prie, concourir avec moi à sauver de l'oubli auquel l'aveugle vandalisme semblait l'avoir voulu condamner, la mémoire d'un des braves du 17e siecle, né sur la fin du 16e, en consignant dans le vaste dépôt que vous préparez pour l'hitoire, une inscription que j'ai relevée sur les débris, rassemblés récemment par mes soins, au moment où ils allaient être dispersés, d'un des marbres funebres qui existaient dans l'église paroissiale Notre-Dame d'Auxonne.

Ce monument, il est vrai, ne m'a point appris directement le nom du guerrier à la mémoire duquel il était consacré ; parce que la partie qui pouvait le transmettre, ne se trouve point parmi les débris que j'ai réunis ; mais la date de sa mort et sa qualité de gouverneur d'Auxonne m'ayant mis sur la voie, les registres de l'état-civil m'ont offert, sous la date du 10 avril 1670 (jour de Pâques), l'acte de décès de *Bernard Duplessis-Besançon, conseiller du roi en tous ses conseils, lieutenant-général dans ses armées, gouverneur des ville et château d'Auxonne*, contenant l'honorable expression des regrets de Auxonnais.

C'est donc identiquement de Bernard Duplessis-Besançon qu'il est question dans l'inscription suivante : Notice biographique très-riche, qui pourrait faire le fond d'un volume intéressant, et qui peut offrir le très-précieux avantage de fournir d'une maniere qui n'a pas pu varier, l'époque précise de beaucoup d'événemens qui appartiennent à l'histoire.

« En l'année 1627, il est appellé par le Roy au siége de la Rochelle, où il invente les machines qui achevent de fermer la digue. 29, il sert d'aide de camp soubz le D. de Guize en Provence, et fait le passage du Var ; sert au siége de Privas et autres places de Languedoc, y est blessé de plusieurs coups. 30, de maréchal de bataille auprès du roi Louis XIII en Savoye, chargé du secret de l'entreprise de veillance et du secours de Cazal, commande un corps détaché à la teste de l'armée, y est blessé. 31, est fait aide-major aux gardes, visite toutes les places frontieres depuis Bourg en Bresse jusqu'à Calais. 34, maréchal de batailIle soubz le maréchal de Vitry en Provence, propose et dresse le projet de l'attaque des isles soubz le C. d'Harcourt, y est blessé. 37, sert au siége de la Capelle, est fait conseiller d'état. 38, visite les frontieres d'Epagne, fait le projet du siége de Fontarabie, y sert de maréchal de bataille soubz M. le prince. 39, en même qualité soubz M. le prince en Roussillon. 40, conduit 6 mille hommes en Dauphiné, joint l'armée navale, y sert soubz l'arch. de Bordeaux au siége d'Arras, traite avec les Catalans, s'enferme dans Barcelone, sans troupes, encourage les habitans. 41, défait l'armée espagnole au Montivich, fait lever le siége et engage les Catalans à le donner à la France. 42, maréchal de bataille soubz M. le prince en Roussillon, soubz le maréchal de Brezé, fait le projet du siége de Perpignan. 43, plénipotentiaire à Saint-Jean-de-Luz pour l'échange des prisonniers, le conclud, est nommé au gouvernement de Salces. 44, rassure l'armée weimarienne au service du roy, traite avec D. F de Melos, avec le D. de Lauraine, est fait gouverneur d'Auxône. 45 ; retourne en Catalogne, y sert de maréchal-de-camp soubz le comte d'Harcourt, fait et exécute le projet du passage de la Segre, qui fut cause de la prise de Balaguier et de la défaite générale de deux armées espagnoles. 46, maréchal-de-camp en Piedmond, soubz le M. Ville, soubz le maréchal du Plessis-Pralain, traite avec le duc de Parme et les autres princes d'Italie. 47, porte le duc de Modène à se déclarer pour la France, sert en Italie avec le prince Thomas, à la prise de Prechita, et autres entreprises de la même campagne. 49, va prendre des troupes en Limosin, Lamarche et Périgord, se joint au comte d'Harcourt, sert de maréchal de bataille soubz luy en Normandie. Traite avec M. le duc de Lauraine, sert de maréchal-de-camp au siége de Bellegarde, en un quartier séparé, par où la ville se rend. 52, traite avec les princes d'Italie, y sert de lieutenant-général soubz le prince Thomas. 54, conduit l'armée de Guyenne en Flandre. 55, ambassadeur extraordinaire vers les princes d'Italie. Ambassadeur ordinaire à Venize, y empêche le passage de l'armée d'Allemagne qui venait au secours de Valence, conclud le rétablissement des jésuites, traite avec le D. de Mantoue. 57, avec le D. de Parme pour le dessein du siége de Mortare, qui fut prise l'année suivante. 58, est fait pour la deuxieme fois gouverneur d'Auxonne, et après avoir servy fidellement et continuellement le roy pendant 42 ans, il est mort en cette ville, âgé de 71 ans, regretté des gens de guerre et de tous les habitans, et est allé recevoir au ciel la récompense de tant de services, le jour de Pasques 1670, à trois heures après-midy. »

En conservant cette inscription honorable à la postérité, vous pouvez, citoyen, consoler les mânes d'un héros de l'outrage fait à sa cendre, et acquitter la dette de la patrie envers la mémoire d'un citoyen qui l'a non moins bien servie comme homme d'Etat que comme homme de guerre.

J'ai l'honneur de vous saluer avec une bien véritable considération,

*Le premier adjoint au maire d'Auxonne*,
C. N. AMANTON.

(4) Jeune officier français plein de talens et de vertus. Député vers les Anglais par M. de Crevecœur, commandant le corps de troupes posté sur les bords de l'Oyo, il fut assassiné lâchement, au mépris des lois de l'humanité et des droits des Nations.

(5) Ce vers, qui, par le privilége attaché aux beaux vers, a l'avantage de pouvoir voler de bouche en bouche, et de rester gravé dans la mémoire ; ce vers, qui né de l'enthousiasme l'enfantera à son tour, me paraît le plus éloquent et le plus laconique des manifestes.

A ce titre ne devrait-il pas obtenir l'honneur de former la devise tracée sur les pavillons et les drapeaux de l'armée destinée à venger la cause de toutes les puissances continentales ?

## LIVRES DIVERS.

*Le Guide de l'Histoire*, à l'usage de la jeunesse, et des personnes qui veulent la lire avec fruit ou l'écrire avec succès : Recueil élémentaire, contenant 1° les traités les plus courts et les meilleurs sur l'étude et l'utilité de l'histoire, sur la chronologie, sur les devoirs et les qualités de l'historien, et sur le mérite des principaux historiographes ; 2° le tableau de l'histoire universelle ancienne et moderne jusqu'à la paix d'Amiens, en 1802, et l'avénement de BONAPARTE au consulat à vie ; 3° une bibliothèque choisie des meilleurs livres de géographie, de chronologie, d'histoire et de droit public, composés ou traduits en français, commencé par M. D....., avocat, auteur de l'Histoire des Naufrages, continué et mis au jour par J. Fr. Née de la Rochelle, ci-devant libraire à Paris.

*Aut scripta legere, aut scribere legenda.*
D'AGUESSEAU, Instr. 3.

Trois vol. in-8°. — Prix, 12 fr., et franc de port, 15 franc.

( Nous rendrons compte de cet ouvrage. )

A Paris, chez Bidault, libraire, rue Serpente, n° 14. An 11 (1803).

COMPTE RENDU à la classe des sciences mathématiques et physiques de l'Institut national, des améliorations qui se font dans l'établissement rural de Rambouillet, et principalement de celle des bêtes à laine, et de la vente qui a eu lieu le 15 prairial an 11 ; par J. B. Huzard, imprimé par ordre de l'Institut, brochure in-4°. Prix, 1 fr. 20 cent. et 1 fr. 50 cent. par la poste.

A Paris, chez Baudouin, imprimeur de l'Institut national, rue de Grenelle-Saint-Germain, n° 1131.

*Tableaux scientifiques pour la langue latine*, intitulés : *Onomatologie*, ou *Collection générale des noms pour les genres et les formes déclinatives*, par Racine, et avec nombre d'observations très-instructives ; par J. M. Buffet, maître de pension, rue des Boucheries-Saint-Germain, n° 73.

Prix, 1 fr. 25 cent., franc de port.

A Paris, chez l'auteur ; veuve Nyon, libraire, pavillon des Quatre-Nations ; Colas, libraire, place Sorbonne ; Bertrandet, imprimeur-libraire, place Saint-Michel, n° 780.

## COURS DU CHANGE.

*Bourse d'hier.*

CHANGES ÉTRANGERS.

| | A 30 jours. | A 90 jours. |
|---|---|---|
| Amsterdam banco. | 54 ¼ | 54 ⅞ |
| —— Courant... | 56 ¼ c. | 56 ⅞ |
| Londres......... | 23 f. 60 c. | 23 f. 40 c. |
| Hambourg...... | 190 ½ | 188 ½ |
| Madrid vales..... | f. c. | f. c. |
| —— Effectif..... | 15 f. 17 c. | 14 f. 87 c. |
| Cadix vales...... | f. c. | f. c. |
| —— Effectif..... | 15 f. 2 c. | 14 f. 77 c. |
| Lisbonne......... | 480 | |
| Gênes effectif.... | 4 f. 67 c. | 4 f. 61 c. |
| Livourne......... | 5 f. 12 c. | 5 f. 6 c. |
| Naples.......... | | |
| Milan........... | 7 l. 18 s. p. 6 f. | |
| Bâle............ | ½ p. | 1 ¼ p. |
| Francfort........ | | |
| Auguste......... | 2 f. 55 c. | |
| Vienne.......... | 1 f. 92 c. | 1 f. 90 c. |
| Pétersbourg...... | | |

CHANGES.

| | | |
|---|---|---|
| Lyon............ | pair à 10 j. | 2 p. |
| Marseille......... | pair à 10 j. | 2 p. |
| Bordeaux........ | ¼ p. 10 j. | 2 p. |
| Montpellier...... | pair à 15 j. | |
| Geneve.......... | | 160 ¼ |
| Anvers.......... | | |

EFFETS PUBLICS.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Cinq pour cent. jouis. de germinal. | 54 fr. | | c. |
| *Idem.* Jouis. du 1er vend. an 12.... | 51 fr. | 40 | c. |
| Provisoire déposé.............. | fr. | | c. |
| ——— non déposé............ | fr. | | c. |
| Bons de remboursement.......... | fr. | | c. |
| Bons an 7.................... | 58 fr. | | c. |
| Bons an 8.................... | fr. | | c. |
| Ordon. pour rescript. de domaines.. | 91 fr. | | c. |
| Ordonnances pour rachat de rentes. | fr. | | c. |
| Actions de la Banque de France..... | 1095 fr. | | c. |

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n° 18. Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entiere. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres, l'argent et les effets, franc de port, au citoyen Agasse, propriétaire de ce Journal, rue des Poitevins, n° 18. *Tous les effets, sans exception, doivent être à son ordre.* Il faut comprendre dans les envois le port des pays où l'on ne peut affranchir. Les lettres des départemens, non affranchies, ne seront point retirées de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des *valeurs*.

Tout ce qui concerne la rédaction doit être adressé au rédacteur, rue des Poitevins, n° 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

A Paris, de l'imprimerie de H. Agasse, propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, n° 13.

# GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

A dater du 7 nivôse an 8, les Actes du Gouvernement et des Autorités constituées, contenus dans le MONITEUR, *sont officiels*.

*N° 343.* *Mercredi, 13 fructidor an 11 de la République (31 août 1803.)*

# EXTÉRIEUR.

## TURQUIE.

*Constantinople, 27 juillet (8 thermidor.)*

ABDUL-ACHAL est en pleine possession de la Mecque. Il assiége Médine dont on croit qu'il ne tardera pas à se rendre maître. Le pacha de Bagdad a reçu ordre de la Porte de marcher contre lui. Mais la nécessité de défendre ses frontieres l'a empêché d'obéir à cet ordre.

Le pacha de Damas se met en défense ; car il n'y a pas de doute qu'après la prise de Médine, Abdul ne marche sur la Syrie.

## RÉPUBLIQUE ITALIENNE.

*Extrait des registres des délibérations de la consulte-d'état. — Séance du 26 août 1803 (an 2.)*

LA consulte-d'état, vu le décret du président de la Republique pour l'armement et la défense des côtes maritimes de la République ;

Vu les rapports du ministre de la guerre sur les hostilités et insultes commises par les bâtimens anglais contre les côtes, bâtimens marchands et propriétés de la République italienne ;

Vu les notes officielles sur les dispositions du gouvernement britannique relativement à la République italienne ;

Vu les rapports du ministre des relations extérieures sur les preuves récentes d'amitié et considérations données par le Gouvernement français à la République italienne, tant dans les mesures prises en faveur de la République italienne avec la régence de Tunis, que dans son association au traité avec la République batave ;

Considérant que la sincérité, la dignité et l'intérêt de la République exigent les mesures extraordinaires les plus promptes ;

Que la raison d'Etat, la loyauté nationale et la reconnaissance due au PREMIER CONSUL obligent la République italienne à concourir, par tous les moyens compatibles avec ses facultés, à l'heureux succès de la juste guerre soutenue par la France contre l'Angleterre ;

Reconnu l'urgence de l'exécution immédiate du susdit décret du PRÉSIDENT, et d'un concours efficace de la part de la République italienne au soutien de la cause commune ;

Sur l'initiative du VICE-PRÉSIDENT, usant, en l'absence du corps-législatif, des facultés attribuées à la consulte-d'état par les articles LVI, LVII, LX de la constitution, décrete :

1°. Le gouvernement prendra toutes les mesures extraordinaires que les circonstances exigent pour garantir et défendre des hostilités anglaises, le territoire, les propriétés et les habitans de la République.

2°. Le Gouvernement est autorisé à concerter avec le Gouvernement français, les mesures convenables pour faire construire et armer, aux dépens de la République italienne, dans un des ports de France, deux frégates et douze chaloupes canonnieres, qu'il met, durant la guerre, à la disposition du PREMIER CONSUL.

3°. Les frégates seront nommées, l'une *le Président*, l'autre *la République italienne :* chacune des douze chaloupes portera le nom d'un des douze départemens qui composent la République.

4°. Des troupes seront désignées, pour monter sur lesdits bâtimens, comme troupes de débarquement.

5°. La somme de quatre millions de livres milanaises est mise à la disposition du gouvernement pour les objets ci-dessus indiqués.

6°. Le présent décret sera expédié par un courrier extraordinaire au PREMIER CONSUL PRÉSIDENT, imprimé, publié et inséré au Bulletin des lois.

MELZI, *vice-président.*

PARADISI, FENAROLI, LUZZI, MOSCATI, GUICCIARDI.

CANZOLI, *secrétaire central.*

# INTERIEUR.

*Paris, le 12 fructidor.*

*Les chefs de brigade de la Garde des Consuls, au* PREMIER CONSUL *de la République.*

CITOYEN PREMIER CONSUL et PRÉSIDENT,

Les différens corps qui ont l'honneur de composer votre Garde, jaloux de concourir aux offres qui vous sont faites journellement pour la construction des chaloupes canonnieres, qui doivent favoriser la descente chez la nouvelle Carthage, vous demandent la permission de faire agréer au Gouvernement une chaloupe canonnière de premier rang, armée en guerre, et de lui donner le nom de *Garde-Consulaire.*

Les militaires composant ces différens corps, ne peuvent, CITOYEN PREMIER CONSUL, vous exprimer tout le sentiment de leur amour pour vous ; mais, au champ d'honneur, vous le reconnaîtrez ! C'est là qu'ils exécuteront vos ordres avec ce même enthousiasme que dans les campagnes où vous effaçâtes les César et les Alexandre ! ! !

De tous les avantages qui peuvent résulter pour eux de l'offre qu'ils vous font, le plus grand sera, surtout, de pouvoir être assuré qu'ils ont des droits à votre estime, et que vous avez une entiere confiance dans la protestation du profond et respectueux attachement avec lequel ils ne cesseront d'être, CITOYEN PREMIER CONSUL,

Vos très-humbles et très-soumis serviteurs,

BEAUHARNOIS, *chef de brigade*; GOUIN; P. HULIN; *pour le chef de brigade*. ORDENER; OULIÉ, *chef d'escadron*; P. L. DUPAS; SOULÈS, *chef de brigade*,

# ACTES DU GOUVERNEMENT.

*Saint-Cloud, le 8 fructidor an 11.*

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, vu 1°. la délibération, du 10 messidor, par laquelle le conseil général du département des Hautes-Pyrénées a offert au Gouvernement 10 centimes additionnels par fr. aux contributions directes de l'an 12, dont le produit sera employé à la construction d'un bâtiment de guerre, qui portera le nom des *Hautes-Pyrénées*, et a arrêté que pour faciliter le paiement de la somme, celle de 60,000 fr. qui a été votée dans la derniere session pour un établissement public à Tarbes, ne sera point levée, et que la dépense à laquelle elle était destinée, sera ajournée jusqu'à la paix ;

2°. Celle du 8 du même mois, par laquelle le conseil municipal de la ville d'Argelles, même département, a offert la somme de de 6000 fr., et a arrêté qu'à cet effet un registre serait ouvert pendant quinze jours à la municipalité, pour y recevoir les sousciptions volontaires, et que le complément de la somme serait pris sur les revenus de la commune ;

3°. Celle du 7 messidor, par laquelle le conseil municipal de Vic, même département, a offert une somme de 5000 fr., qui sera perçue au marc le franc des contributions de la commune, et employée à la construction d'un bateau plat de troisieme classe, qui portera le nom de la ville de *Vic-Bigorre* ;

4°. Celle du 9 messidor, par laquelle le conseil municipal de Campan, même département, a offert une somme de 4000 fr., à prendre sur le produit de ses bois, pour être employée à l'achat d'un bateau plat de troisieme classe ;

5°. Celle du 10 messidor, par laquelle le conseil municipal de la commune d'Ibos, même département, a offert pour contribuer à la construction d'un bateau plat, la somme de 1000 fr., qui sera prise sur ses revenus ;

6°. Celle du 4 messidor, par laquelle le conseil municipal de Trie, même département, a offert une somme de 800 fr., à prendre sur ses revenus de l'an 11 et de l'an 12, pour concourir à la construction d'un bâtiment de guerre ;

7°. Celle du 10 messidor, par laquelle le conseil municipal de Bagneres, même département, a offert, pour les frais de la guerre, une somme de 6000 fr., provenant, soit d'une imposition extraordinaire, soit d'une vente de sapins ;

8°. Celle du 3 thermidor, par laquelle le conseil municipal de Tarbes a offert, en sus des dix cent. par franc aux contributions de l'an 12, qui ont été votés par le conseil-général du département des Hautes-Pyrénées, la somme de 6000 fr., pour être employée à la construction d'un bateau plat de troisieme classe, qui portera le nom de *la Ville de Tarbes* ;

9°. Celle du 25 messidor, par laquelle le conseil d'arrondissement de Sceaux, département de la Seine, a offert au Gouvernement, pour la construction de bateaux plats de troisieme classe, une somme de 30,000 fr., à répartir proportionnellement au principal de la contribution fonciere ;

10°. Celle du même jour, par laquelle le conseil d'arrondissement de Saint-Denis, même département, a offert le montant de 3 cent. par franc, à percevoir sur les contribuables de l'arrondissement, dont la cotte fonciere s'éleve au-dessus de 6 fr., ou la taxe personnelle et mobiliaire, au-dessus de 12 fr. ;

11°. Celle du 30 prairial, par laquelle le conseil municipal de la ville de Saint-Maixent, département des Deux-Sèvres, a offert, pour les frais de la guerre, une somme de 2000 fr., qui sera prélevée sur le produit de l'octroi de ladite ville ;

12°. Celle par laquelle le conseil municipal de Mauze, même département, a offert 600 francs à prendre sur les premiers fonds de l'octroi qui sera établi dans cette commune ;

13°. La délibération du 1er. messidor par laquelle le conseil municipal de Niort, même département, a offert au Gouvernement un bateau plat de deuxieme classe, évalué à 18,000 francs, qui s'appellera le Niortois, et a arrêté que ladite somme de 18,000 fr., sera perçue additionnellement sur les rôles des contributions fonciere, mobiliaire et des patentes de la ville, pour l'an 12 ;

14°. Celle du 15 thermidor, par laquelle le conseil municipal de Limoges, département de la Haute-Vienne, a offert en sus de son contingent dans la somme qui a été votée par le conseil-général, trois centimes par franc d'augmentation sur le principal des contributions fonciere, personnelle, mobiliaire, somptuaire, des patentes et portes et fenêtres de l'an 12 ;

15°. Celle du 10 messidor, par laquelle le conseil municipal de Fontenay, département de la Vendée, a offert au Gouvernement la somme de 5000 francs qui sera perçue par addition à l'octroi, à raison de 20 centimes par franc, et sera employée à la construction d'un bateau plat de troisieme classe ;

16°. Celle du 17 messidor, par laquelle le conseil municipal d'Echauffour, département de l'Orne, a offert au Gouvernement une somme de 400 fr. à imposer sur les propriétaires de cette commune, au marc le franc de leurs contributions ;

17°. La délibération du 13 thermidor, par laquelle le conseil municipal d'Ancenis, département de la Loire-Inférieure, a offert au Gouvernement pour le succès de la guerre, 5 centimes par franc de toutes les contributions fonciere, mobiliaire, somptuaire, patentes, des portes et fenêtres de la ville, pour l'an 12, en sus des 15 centimes par franc qui ont été votés par le conseil-général du département de la Loire-inférieure ;

18°. Celle du 3 thermidor, par laquelle le conseil municipal d'Hennebon, département du Morbihan, a offert pour les frais de la guerre 4 cent. par franc du principal des contributions fonciere, personnelle, mobiliaire, et des patentes de cette commune pour l'an 12, en sus des 11 centimes qui ont été votés par le conseil-général du département du Morbihan ;

19°. Celle du 28 messidor, par laquelle le conseil municipal de Guillac, même département, a offert 5 centimes par franc recouvrables par addition à toutes les contributions de cette commune pour l'an 12 ;

20°. Celle du même jour, par laquelle le conseil municipal de Beignon, même département, a offert en sus du contingent de cette commune, pour le paiement de la somme qui a été votée par le conseil-général ; 1°. trois pieds d'arbres à choisir dans ses bois communaux, pour être employés aux constructions maritimes ; 2°. 300 francs provenant de la vente de tous les bois vieux et usés qu'elle serait autorisée à faire, tant pour cet objet que pour la réparation de son église ;

21°. Le résultat des délibérations par lesquelles les conseils municipaux des communes du département du Tarn ont offert pour les frais de la guerre, savoir : Albi, 6000 francs, Maussans, 200; Curvale, 400 ; Marssac, 150 ; Pampelonne, 300; Bellegarde, 100 ; Castres, 6000 ; Labrugniere, 600 ; Guaillac, 4000 ; Breus, 400 ; Montaus, 100; Senouillac, 150 ; Cadalen, 2000 ; Florentin, 150; Lagrave, 50 ; Calmzac, 600 ; Audillac, 90 ; Brose, 100 ; Donazac, 100 ; Franssille, 130 ; Vieux, 120; Cordes, 1000 ; Cardonnac, 60 ; Cestairols, 150 ; la Courtade, 150 ; Loupiac, 160 ; Peyrole, 322 fr. 39 centimes ; Milhars, 200 ; Puicelci, 500 ; Larroque, 200 ; Rabastens, 3000 ; Coussouleux, 340 ; Mezens, 160 ; et Roquemaure, 300 en sus de leur contingent au don offert par le conseil-général du département du Tarn, arrête :

Art. Ier. Les délibérations sus-énoncées du conseil-général du département des Hautes-Pyrenées ; celles des conseils d'arrondissement de Sceaux et Saint-Denis, et celles des conseils municipaux des communes Dargelles, de Vic-Bigorre, de Campan, d'Ibos, de Trie, de Bagnères, de Tarbes, de Saint-Maixent, de Mauzé, de Niort, de Limoges, de Fontenay, d'Echauffour, d'Ancenis, de Hennebon, de Guillac, de Beignon, d'Albi, de Maussans, de Curvale, de Marssac, de Pampelonne, de Bellegarde, de Castres, de Labrugniére, de Gaillac,

de Brens, de Montans, de Senouillac, de Cadalen, de Florentin, Lagrave, Cahuzac, Andilhac, Brose, Donnazac, Fraussille, Vieux, Cordes, Cardonnac, Cestayrols, Lacoutade, Loupiac, Peyrole, Milhars, Puicelci, Laroque, Rabastens, Conssouleux, Mezens et Roquemaure, sont approuvées ; elles seront exécutées selon leur forme et teneur.

II. Les contributions offertes par lesdites délibérations, seront recouvrées sans frais par les percepteurs et receveurs, tant particuliers que généraux.

III. Les contributions auxquelles soit les communes sus-énoncées, soit quelques autres desdits départemens, auraient pu s'imposer pour le même objet, seront prises en déduction de la portion qu'elles devront supporter dans celles qu'a votées le conseil-général du département ; si elles ont voté plus que cette portion, leurs délibérations approuvées seront exécutées pour la totalité.

IV. Les ministres de l'intérieur, des finances et de la marine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé*, BONAPARTE.
Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. MARET.

---

*Saint-Cloud, le 8 fructidor an 11.*

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu 1° la délibération du 10 messidor, par laquelle le conseil municipal de la commune de la Mothe-Saint-Heraye, département des Deux-Sèvres, a offert au Gouvernement, pour les frais de la guerre, une somme de 500 fr. ;

2°. Celle du 7 messidor, par laquelle le conseil municipal de Lourdes, département des Hautes-Pyrénées, a offert cinquante chênes à prendre dans ses bois communaux, en sus de la quote-part de cette commune dans la contribution que le conseil-général a votée pour les frais de la guerre ;

3°. Celle du 24 messidor, par laquelle le conseil municipal de Pau, département des Basses-Pyrénées, offre 6000 fr. au Gouvernement, pour être employés aux constructions navales, indépendamment de la contribution individuelle de chaque citoyen, à la somme votée par le conseil-général du département ; au paiement de laquelle somme il sera pourvu sur les produits de l'octroi, et le fermier sera assujetti, par les conditions du bail, à en payer d'avance la moitié au 1er brumaire, et l'autre moitié au 1er nivôse ;

4°. Celle du 10 thermidor, par laquelle le conseil municipal de la commune de Pontacq (Basses-Pyrénées), offre au Gouvernement la somme de 4000 fr., pour servir à l'augmentation de la marine nationale, payable, savoir : 1600 fr. pris dans la bourse commune, sur les fonds provenant des revenus communs dans le courant de ce mois, et le résidu, par égales portions, pendant les années 12, 13 et 14, par le produit des centimes additionnels, à toutes les contributions desdites années ;

5°. Celle du 24 messidor, par laquelle le conseil municipal de la commune de Nay, même département, offre au Gouvernement la somme de 2000 fr., pour servir, s'il est possible, à la construction d'un bateau plat de troisieme classe, conjointement avec les sommes qui pourront être votées par les communes les plus voisines de l'arrondissement ; ladite somme de 2000 fr. à prendre sur les premiers fonds qui rentreront du produit de l'octroi en l'an 12 ;

6°. Celle du 28 du même mois, par laquelle le conseil municipal de la commune de Bosdarros, même département, arrête qu'il sera levé, par voie d'imposition, au marc le franc, sur le rôle foncier, une fois seulement, la somme de 500 fr., destinée à subvenir d'autant aux frais de construction d'une frégate que le département se propose d'offrir au Gouvernement ;

7°. Celle du 23 du même mois, par laquelle le conseil municipal de la commune de Bruges, même département, offre 480 fr., à lever par un octroi sur le vin, pendant l'espace d'une année ;

8°. Celle du 25 messidor, par laquelle le conseil municipal de la commune de Saint-Jean-de-Luz, même département, a voté un 10e en sus de toutes ses contributions à lever au marc le franc ;

9°. Celle du 1er thermidor, par laquelle le conseil municipal de la commune de Bardos, même département, a arrêté qu'il sera prélevé extraordinairement 1009 fr., somme égale au montant de la contribution personnelle, somptuaire et mobiliaire de l'an 11, à lever de la même maniere ;

10°. Celle du 23 messidor, par laquelle le conseil municipal de la commune de Sare, même département, offre 600 fr., à lever par addition aux contributions de l'an 11 ;

11°. Celle du même jour, par laquelle le conseil municipal de Saint-Pee, même département, a arrêté qu'il sera levé 12 cent. et demi par franc sur la contribution fonciere ;

12°. Celle du même jour, par laquelle le conseil municipal de la commune de Hasparren, même département, offre 1000 fr. à lever au marc le franc de toutes les contributions ;

13°. Celle du même jour, par laquelle le conseil municipal de la commune de Guiche, même département, a délibéré qu'il sera imposé et recouvré 625 francs 15 cent., somme égale au montant du rôle des contributions mobiliaire et personnelle ;

14°. Celle du même jour, par laquelle le conseil municipal de la commune d'Urrugne, même département, vote unanimement une addition de 10 cent. par franc aux contributions fonciere, personnelle et portes et fenêtres ;

15°. Celle du même jour, par laquelle le conseil municipal de la commune de Villefranque, même département, a délibéré d'ajouter 5 cent. par franc aux trois contributions fonciere, personnelle et somptuaire, et portes et fenêtres ;

16°. Celle du même jour, par laquelle le conseil municipal de la commune d'Ustarits, même département, a voté une addition de 5 centimes par franc à toutes les contributions ;

17°. Celle du même jour, par laquelle le conseil municipal de la Bastide-Clérance, même département, a arrêté qu'il sera levé 25 cent. par franc sur toutes les contributions de l'an 11, faisant 772 francs 50 centimes ;

18°. Celle du même jour, par laquelle le conseil municipal de la commune de Cambo, même département, a arrêté qu'il sera levé 10 centimes par franc sur toutes les contributions de l'an 12.

19°. Celle du même jour par laquelle le conseil municipal de la commune d'Espelette, même département, offre une somme de 500 francs par addition aux contributions, y compris celles des patentes ;

20°. Celle du même jour, par laquelle le conseil municipal de la commune d'Anglet, même département, a délibéré une augmentation supplémentaire de 10 cent. par franc sur les contributions de l'an 12 ;

21°. Celle du même jour par laquelle le conseil municipal de la commune de Cibourre, même département, offre la somme de 286 fr., à répartir entre les 80 plus imposés ;

22°. Celle du même jour, par laquelle le conseil municipal de Saint-Palais, même département, offre 20 centimes par franc sur le principal des contributions fonciere, personnelle et portes et fenêtres de l'an 12,

23°. Celle du 25 du même mois, par laquelle le conseil municipal de ville de Mauleon, même département, offre 10 cent. par fr. sur les contributions fonciere, personnelle et portes et fenêtres de l'an 12 :

24°. Celle du 23 du même mois, par laquelle le conseil municipal de la ville d'Oloron, même département, offre 3000 fr., indépendamment du contingent qui pourra compéter à cette ville, sur la somme votée par le conseil-général du département, laquelle somme sera prélevée sur le produit de l'octroi, et versée dans telle caisse qui sera désignée, à raison de 1000 fr. par année ;

25°. Celle du 25 du même mois, par laquelle le conseil municipal de la ville de Monein, même département, a voté 15 cent. par fr. sur les impositions directes ; moitié cette année, et l'autre moitié l'année suivante ;

26°. Celle du même jour, par laquelle le conseil municipal de la commune d'Arudy, même département ; offre 1200 fr. payables à raison de 300 fr. par an ; pour raison de quoi elle demande la permission de percevoir pendant quatre ans 70 centimes sur chaque hectolitre de vin vendu en détail dans la commune ;

27°. Celle du 26 du même mois, par laquelle le conseil municipal de la commune de Lucq, même département, offre, outre son contingent dans les sommes votées par le conseil-général du département, le produit d'une addition de 5 centimes par franc au principal de la contribution fonciere de l'an 12 ;

28°. Celles des Notables-Part-Prenans à la Fontaine-Salée de Salies, même département, du 21 du même mois, par laquelle ils offrent 6000 fr. à prendre sur le produit de la vente de l'eau salée, et appliqués à la construction d'un bateau plat de la troisieme espece, dans le port où la réunion de ces bâtimens paraîtra le plus convenable au Gouvernement ;

29°. Celle du 23 du même mois, par laquelle le conseil municipal de la même ville de Salies, vote un don au Gouvernement de la somme de 4000 fr., outre et indépendamment de celui déjà délibéré par les habitans de la même ville Part-Prenans de la Fontaine-Salée, et que ladite somme de 4000 fr. sera prise sur le premier produit de l'octroi ;

30°. Celle du 28 du même mois, par laquelle le conseil municipal de la ville d'Orthez, même département, offre 25 centimes par franc, par addition aux contributions fonciere, personnelle, mobiliaire, somptuaire et patentes de l'an 12 ;

31°. Celle du 23 du même mois, par laquelle le conseil municipal de la ville de Sauveterre, même département, offre 600 francs à lever sur les habitans, d'après le rôle fait à la suite de la délibération ;

32°. Celle du 21 messidor, par laquelle le conseil municipal de la ville d'Arles (Bouches-du-Rhône), a voté pour qu'il fût perçu, par addition à toutes les contributions directes de l'an 12, assises sur les habitans de ladite ville et sur leurs propriétés, une somme de 20,000 francs pour être employée à la construction d'un bateau de 2me classe ;

33°. Celle du même jour, par laquelle le conseil municipal de la ville de Saint-Remi, même département, a voté pour qu'il fût perçu en l'an 12, quinze centimes par addition à toutes les contributions directes de ladite ville, pour le produit être employé à la construction d'un bateau plat ;

34°. Celles des 7 et 21 messidor, par lesquelles les conseil municipal de la ville de Beziers (Hérault) offre une somme de 18 à 20,000 francs ; y compris son contingent dans le don offert par le conseil-général du département, pour être employée à la construction d'un bateau plat de la 2e classe ;

Arrête ce qui suit :

Art. Ier. Les délibérations sus-énoncées des conseils municipaux de La Mothe-Saint-Heraye, Lourdes, Pau, Pontacq, Nay, Bosdarros, Bruges, Saint-Jean-de-Luz, Bardos, Sare, Saint-Pée, Hasparren, Guiche, Urrugne, Villefranque, Ustarits, la Bastide-Clerance, Cambo, Espelette, Anglet, Ciboure, Saint-Palais, Mauleon, Oloron, Monein, Arudy, Lucq, Notables-part-prenans-à-la-Fontaine salée-de-Salie, Salies, Orthez, Sauveterre, Arles, Saint-Remy, Beziers, sont approuvées ; elles seront exécutées selon leur forme et teneur.

II. Les contributions offertes par lesdites délibérations, seront recouvrées sans frais par les percepteurs et receveurs tant particuliers que généraux.

III. Les contributions auxquelles soit les communes sus-énoncées, soit quelques autres desdits départemens, auraient pu s'imposer pour le même objet, seront prises en déduction de la portion qu'elles devront supporter, dans celles qu'a votées le conseil-général du département ; si elles ont voté plus que cette portion, leurs délibérations approuvées seront exécutées pour leur totalité.

IV. Les ministres de l'intérieur, de la marine et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé*, BONAPARTE.
Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. MARET.

---

*Saint-Cloud, le 8 fructidor an 11.*

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, vu 1° un tableau certifié par le préfet du département de la Haute-Garonne, des offres faites, dans le 1er arrondissement communal, par les communes ; savoir : de Castel-Sarrazin, une somme de 4000 fr. ; de Cordes, 300 ; Desparsac, 150 ; d'Escatalens, 200 ; de Gazies, 65 ; de la Bastide-St.-Pierre, 120 ; de la Bastide-du-Temple, 300 ; de les Barthes, 400 ; et de Saint-Nicolas-et-Monlet, 3000 fr., pour être lesdites sommes employées aux frais de la guerre contre l'Angleterre.

2°. Un autre tableau des offres faites pour le même objet, dans le second arrondissement : par les communes de Bauzelle, 40 fr., de Bazus, 300 ; de Bessieres, 300 ; de Blagnac, 200 ; de Bouloc, un 25e en-sus de sa contribution ; de le Burgand, 300 ; de Buzet 120 ; de Castelginest, 300 ; de Castelnau d'Estrelefonds, 600 ; de Flourens, 2 c. par fr. en-sus de ses contributions ; de Fronton, 600 ; de Gazac, 200, de Grenade, 300 ; de Labege, 400 ; de la Croix-Falgarde, le 20e en-sus de ses contributions ; de la Peyrouse, 300 ; de Laserre, 400 ; de Launac, 300 ; de Launaguet, 300 ; de Lévignac, 800 ; de Marenville, 300 ; de Mirepoix, 300 ; de Novital-Viguerie, 200 ; du citoyen Delhorm, maire de ladite commune 100 ; de Paulhac, 600 ; de Perbusque, 25 ; de Portel 400 ; de Ramouville, 300 ; de Rebigue, 2 c. par fr. en-sus de ses contributions ; de Saint-Marcel, 50 ; de Saint-Orens, 3 c. par addition à ses contributions ; de Villandric, 150 ; et de Villeneuve-les-Bouloc, le 30e de ses contributions.

3°. Un autre tableau des offres faites pour le même objet dans le troisieme arrondissement par les communes ; de Bariège, 12000 fr., plus un matelot qui recevra 100 fr. en partant, et 50 fr. par an jusqu'à la fin de la guerre ; de Belberan, 50 ; du Bourg-Saint-Bernard, 300 ; de Bugnac, 2 cent. et demi en sus de ses contributions ; de Caignac, 300 fr. ; de Corronsac, 50 ; de Denneville, 150 ; de Lefalga, 50 ; de Lauzerville, le montant de ses centimes additionnels ; de Mauremont, 300 ; de Mauzeville, 2 cent. additionnels ; de Mourvilles-hautes, 4 centi. additionnels ; de Saussens, 60 ; de Ségreville, 100 ; de Tarabel, 2 centimes et demi ; de Vaux, 150, et de Ville-Nouvelle, 300.

4°. Un autre tableau des offres faites pour le même objet dans le quatrieme arrondissement par les communes ; de Beaumont, 667 fr. 5 cent. ; d'Auribail, 24 fr. 60 cent. ; de Berat, 100 fr., de Carbonne, 300 ; de Couladere, 100 ; de Cazéres, 100, indépendamment de son contingent dans l'offre faite par le conseil-général ; de Cauzac, 200 ; de Capens, 200 ; d'Esperce, 200 ; de Gaillac, 400 ; de Gibel, 300 ; des Fanga, 150 ; de l'Herm, pendant trois ans, chaque année 468 fr. 55 centimes ; de Lougages, 100 ; de Lavernose, 150 ; de la Peyrere, 50 ; de la Bastidette, 174 fr. 75 cent. ; de Miremont, 300 ; de la Marquelare, 150, de Montant, 300 ; de Montclar, 50 ; de Martres, 600 ; de Marliac, 120 ; de Muret, 3000 payables en trois ans ; de Noé, 200 ; de Palanimi, 200 ; de Roques, 100 ; de Rouquettes, 50 ; de Saint-Sulpice, 300 ; de Saint-Hilaire, 100 ; de Villeneuve, 50 fr. chaque année que durera la guerre avec l'Angleterre,

5°. Un autre tableau des offres faites pour le même objet, dans le cinquieme arrondissement, par les communes de Puymezin, 200 fr. ; de Saint-Plancard, 150 francs ; de Sauveterre, 150 francs ; de Saint-Bertrand, 400 fr. ; de Saint-Béat, 10 cent. ; et de Villeneuve-de-Lecussan, 100 francs.

Arrête :

Art. I^er. Les offres des communes ci-dessus dénommées, sont acceptées, et recevront leur entier effet suivant leur forme et teneur.

II. Les contributions offertes par lesdites communes seront recouvrées, sans frais, par les percepteurs et receveurs, tant particuliers que généraux.

III. Les contributions auxquelles, soit les communes sus-énoncées, soit quelques autres dudit département, auraient pu s'imposer pour le même objet, seront prises en déduction de la portion qu'elles devront supporter dans celles qu'a votées le conseil-général du département ; si elles ont voté plus que cette portion, leurs délibérations approuvées seront exécutées pour leur totalité.

IV. Les ministres de l'intérieur, des finances et de la marine, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé*, BONAPARTE.
Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. MARET.

## MINISTERE DU GRAND-JUGE.

Par jugement du 18 prairial an 11, le tribunal de 1^re instance de Clermont, département du Puy-de-Dôme, a ordonné qu'il serait fait une enquête contradictoirement avec le commissaire du Gouvernement, et devant le citoyen Trebuchet, juge-commis à cet effet, pour constater l'absence de Philippe Chevalier, habitant de Chamalieres.

Cette enquête a eu lieu, et il en est résulté que, depuis 10 ans, Philippe Chevalier est absent de son domicile.

---

Par jugement du 13 messidor an 11, vu la demande d'Antoine Figuet, domicilié à Serrieres, canton de Ruffieux, en déclaration d'absence d'Antoine Michalet, dit Margot ; le tribunal de premiere instance à Chambéry, département du Mont-Blanc, a ordonné que, contradictoirement avec le commissaire du Gouvernement et devant le citoyen Bourgeois, l'un des juges du tribunal, il serait procédé à l'enquête sur l'absence d'Antoine Michalet, né et ci-devant domicilié dans la commune de Serrieres.

---

Par jugement du 1^er thermidor an 11, vu la demande de Jacques, fils de Hugues Bernard et de Louise Bernard, de l'autorité de Jacques Serrond son mari, en déclaration d'absence de Jean Bernard, frere-germain de Hugues et de Louise Bernard ; le tribunal de premiere instance à Chambéry, département du Mont-Blanc, a ordonné qu'il serait fait, contradictoirement avec le commissaire du Gouvernement près le tribunal, une enquête sur l'absence de Jean Bernard, sur les causes qui l'ont occasionnée et sur les motifs qui ont empêché de recevoir des nouvelles de l'absent, né et ci devant domicilié dans la commune de Vezel de Montbel, canton de Pont-Beauvoisin.

---

Par jugement du 7 thermidor an 11, vu la demande de Madeleine-Henriette-Adélaïde Bourdin, fille majeure, domiciliée au Lude, département de la Sarthe, et de Pierre-Emmanuel Bourdin, domicilié à Château-la-Valliere, en déclaration d'absence de René Bourdin, fils de feu André Bourdin, régisseur des forges de Haute-Roche, commune de Villiers, et d'Anne Manceau son épouse ; le tribunal de premiere instance de Chinon, département d'Indre-et-Loire, a ordonné que, conformément à la loi, l'enquête contradictoire serait faite avec le commissaire du Gouvernement près le tribunal, pour constater l'absence du citoyen René Bourdin.

---

Par jugement du 10 thermidor an 11, vu la demande de Guillaume Leger et Marie-Rose Quesney son épouse, de lui autorisée, Michel Quesney et autres, etc., en déclaration d'absence de Marin Quesney, fils de Jean-Baptiste Quesney ; le tribunal de premiere instance à Pont-Audemer, département de l'Eure, a ordonné l'enquête contradictoire avec le commissaire du Gouvernement près le tribunal et devant le président du tribunal, juge nommé à cet effet, a aussi nommé pour représenter l'absent Marin Quesney, le citoyen Pilon, notaire à Roullot, qui assistera, pour l'intérêt dudit Marin Quesney, à tous inventaires, comptes, partages et liquidations de la succession de Jean-Baptiste Quesney, pere et beau-pere des parties.

## MINISTERE DE LA GUERRE.

Le 5^e régiment de cuirassiers, et l'école d'équitation de Versailles, ont fait hommage au Gouvernement d'un jour de leur solde, pour subvenir aux frais de l'armement qui se prépare contre l'Angleterre.

## AGRICULTURE — ARTS.

*Théorie des jardins*, ou *l'Art des jardins de la nature*, seconde édition revue par l'auteur, enrichie de notes et suivie d'un tableau dendrologique, contenant la liste des plantes ligneuses, indigènes et exotiques, acclimatées, etc. etc. ; par J. M. Morel, ancien architecte, membre ordinaire de la société d'agriculture, de botanique et des arts utiles du département de Rhône, et de l'Athénée de Lyon. (1)

> Il entretint les dieux, non point sur la fortune,
> Sur ses jeux, sur la pompe et la grandeur des rois ;
> Mais sur ce que les champs, les vergers et les bois
> Ont de plus innocent, de plus doux, de plus rare.
>
> LAFONTAINE. *Fable de Philemon et Baucis.*

Peu de sujets sont aussi vastes, peu fournissent un titre aussi heureux que *les jardins* ; que d'émotions douces, que d'images nobles, touchantes, délicieuses, ils font naître où ils rappelent ! l'homme est né pour jouir des bienfaits de la nature ; le simple habitant des campagnes comme le riche voluptueux des cités, éprouvent le plaisir et le besoin de respirer un air parfumé de fleurs, de voir la terre couverte de gazons, d'arbres et de fruits. On trouve les peuples barbares dans ces climats âpres, arides et disgraciés de la nature ; ils sont plus humains et plus propres à la civilisation sous un ciel tempéré et dans des régions fécondes, embellies par les eaux, par une végétation riche et par des sites agréables.

Les jardins prêtent aussi des charmes à la solitude, et appellent les méditations philosophiques. Leurs beautés touchent peu les ames vulgaires, mais elles réveillent dans l'ame du sage de grands sentimens et des idées profondes ; au seul aspect des fleurs d'un parterre, des arbres, d'un parc, des plantes utiles ou d'agrément, il contemple la puissance universelle qui organise le Monde ; il admire l'industrie des hommes qui s'efforcent d'imiter cette puissance ; il examine et les végétaux que la terre produit spontanément et ceux qu'elle multiplie avec le tems par graines, par rameaux ou rejets, et par les formes que leur donne la main du cultivateur. Ainsi, des siecles sans nombre se déroulent à ses yeux étonnés ; l'histoire et les révolutions physiques du globe, les changemens, soit lents et successifs, soit subits et instantanés, dûs aux élémens qui le composent, ou aux convulsions politiques qu'amenent les passions des hommes, mille réflexions se présentent à la fois à l'esprit du philosophe, mille jouissances occupent son cœur.

Ainsi, les champs, les bois, les prés, les jardins, deviennent l'école de la sagesse ; ainsi, le goût actuel des plaisirs champêtres, nous conduit à la régénération des mœurs publiques. Déjà nous préférons aux scenes bruyantes de nos villes, le spectacle ravissant de la simple nature. Déjà nos guerriers s'empressent d'aller rendre à la terre la parure qu'ils lui ont enlevée, et d'expier au milieu des occupations rurales le crime involontaire où les entraînerent le sort des armes et la fureur des nations ennemies.

La théorie des jardins peut être traitée philosophiquement et sous le rapport de la méthode qui embrasserait l'origine, les progrès et l'histoire de l'*art des jardins*, son objet, les connaissances qu'il exige, le but auquel il doit tendre et le genre de perfection dont il est susceptible ; cet art peut aussi être envisagé sous un point de vue économique, dans ses rapports avec les habitations rurales, avec l'agriculture, la botanique, etc. ; il peut enfin être considéré comme un art de pur agrément.

J. M. Morel ne s'est attaché à aucun de ces plans en particulier, mais il les a réunis ou esquissés avec plus ou moins d'étendue, selon qu'il convenait à son dessein. Il pense que l'art des jardins ne doit être qu'une copie de la *nature* ; qu'il faut en écarter, 1° l'invraisemblance dans l'ordre des effets, des scenes ou des jeux qu'offre cette magnifique reine du Monde ; 2° l'inconvenance ou le défaut de rapport des parties d'un jardin, soit entr'elles, soit avec l'usage auquel on le destine ; 3° rien n'étant beau que le vrai, ce même auteur combat avec force la manie de vouloir niveler et symmétriser les jardins, et celle de les morceler pour semer par-tout la confusion et le désordre, et faire d'une promenade un labyrinthe ou un chaos. Il en bannit par conséquent ces énormes *fabriques* (2) qui les surchargent, et qui nous forcent de penser à la ville lorsque nous cherchons la campagne.

Tels sont, dans l'art des jardins, les abus que notre auteur signale ; et la critique judicieuse qu'il en fait, paraît l'avoir occupé principalement lorsqu'il s'est décidé à écrire sa *Théorie des Jardins*.

Il parle d'abord des ouvrages, soit descriptifs, soit didactiques, en prose ou en vers, sur l'art dont il se propose de donner les préceptes ; il examine comment les poëtes anglais ou français qui ont traité ce même sujet, ordonnent ou supposent l'exécution des jardins. En rendant justice à Masson dont l'Angleterre a honoré les talens, il condamne avec lui les ornemens superflus et de fantaisie ; comme lui il rejette le mélange de bâtimens qui appartiennent par leur caractere à différens siecles, à différens pays ; mais il le blâme d'introduire dans les jardins les *fabriques* ; d'avoir déguisé l'habitation du fermier sous la forme d'une forteresse, le colombier sous celle d'une tour antique, de cacher les étables, les écuries derriere des arcs-boutans dont la projection ne présente qu'une grosse masse de pierres entassées ; de chasser la laiterie de ses jardins, ou de vouloir qu'elle ne s'y présente que sous les ruines d'une ancienne abbaye.

Après avoir payé un juste tribut d'éloges au célebre auteur du *Poëme des Jardins*, qui, selon lui, trace des regles claires, fondées sur le goût et le sentiment ; qui, maniant en maître les matériaux de la nature, en compose les tableaux les plus frais, les aspects les plus rians, les perspectives les plus pittoresques, il l'accuse d'aimer les statues ; les vases, les bronzes, le marbre ; de vanter en vers pompeux les jets-d'eaux, les cascades artificielles, et de rehausser ces fastidieux efforts de l'industrie, par le sentiment de surprise qu'ils causent à ceux qui les voyent, et par l'orgueil qu'ils inspirent aux artistes. « Oui, Delille, ajoute » notre auteur, je t'en fais ici le reproche mérité ; » tu as chanté sur le même ton les charmes du » jardin de la nature et la froide décoration du » jardin symétrique ; tu as osé associer dans le » même cadre les graces naïves de l'innocente et » pudique bergere, avec les appas affectés et artifi- » ciels de la fastueuse coquette. »

Son jugement sur le poëme de *la Nature champêtre* nous a paru très-impartial ; il leve les doutes proposés, et répond aux questions faites par Marnésia, auteur de ce poëme. Ces questions sont relatives aux distinctions que fait J. M. Morel, entre le *pays*, le *parc*, le *jardin* et la *ferme* ; on verra bientôt sur quoi sont motivées ces distinctions.

Roucher, à qui nous devons le *Poëme des mois*, avait aussi composé sur les *Jardins* un poëme dont son ami Guyot-Desherbiers, membre du corps-législatif, a confié les fragmens au citoyen Morel ; qui en cite beaucoup de passages ; le lecteur les lira avec d'autant plus d'intérêt, qu'ils sont peu connus, et qu'ils rappelent le souvenir d'un homme distingué par ses talens et par ses malheurs.

On remarque dans ces citations que le poëte se montre, comme Delille, partisan de quelques décorations artificielles rejettées par notre auteur ; cependant il désapprouve avec ce dernier

> « Ces caprices de l'eau,
> » Qui, d'un goût dépravé, chefs-d'œuvres hydrauliques ;
> » Défigurent souvent les jardins italiques.
> » .............................................
> » ..............................
> » Comment n'a-t-il point vu (3) que ce peuple des airs,
> » Ces monstres rugissans de terrestres déserts,
> » Alors que d'un bassin l'onde est par eux lancée,
> » N'accuseront jamais qu'une audace insensée ?
> » A l'art décorateur, s'il les jugea permis,
> » Vous, de la vérité, montrez-vous plus amis. »

Le citoyen Morel présente ensuite le tableau des auteurs anglais et français qui ont écrit en prose sur *l'Art des jardins* : d'Horace Walpole qui a donné l'histoire la plus complette de cet art ; de Wately, dont il regarde l'ouvrage intitulé, *de l'Art de former les jardins modernes*, comme le meilleur qui existe sur cette matiere ; de Chambers qui a donné une *Dissertation sur le jardinage d'Orient* ; de Watelet de l'académie

---

(1) 2 vol. in-8°. Prix 9 francs, et 11 fr. 50 centimes par la poste.

A Paris, chez la veuve Panckoucke, imprimeur-libraire, rue de Grenelle, n° 321, fauxbourg Saint-Germain, en face de la rue des Saints-Peres ; et se trouve aussi chez Gérard, libraire, rue Saint-André-des-Arcs, n° 44. — An 11 (1802.)

(2) On appelle *fabriques* les constructions que l'imagination de l'artiste ajoute aux scenes de la nature pour les caractériser ou les embellir.

(3) Le célebre Lenôtre qui ordonna les jardins de Versailles.

française, dont il nous reste un *Traité* ou *Essai sur les jardins*; de P. H. Valenciennes, peintre, qui a publié des *Elémens de perspective pratique*, où il donne d'excellens avis sur la théorie des jardins.

L'auteur fait ensuite connaître les progrès qu'a faits en Angleterre l'art dont il parle, il décrit les jardins les plus estimés de ce pays; celui de *Stowe*, près Buckingham, appartenant à lord Temple, dont il désapprouve les fabriques et les plantations régulieres; de *Blenheim*, planté d'abord régulierement, mais recomposé depuis, et rendu à la nature par Brown, un des meilleurs artistes qu'ait produits l'Angleterre; de *Kiew*, appartenant au roi; de *Wilton*, *Wooburn*, de *Leasowes*, et d'autres dont il critique les défauts.

Maintenant il nous reste à donner un apperçu de la théorie propre au citoyen Morel. Il comprend sous quatre genres tous les jardins qui prennent la nature pour modele et ses beautés pour objet : *le parc*, *le jardin proprement dit*, *le pays et la ferme*. « Ces quatre genres, par les modifications infinies dont ils sont susceptibles, renferment toutes les especes. Chacun d'eux cependant a son caractere propre. La variété et le pittoresque appartiennent au *pays*; la noblesse et la grandeur au *parc*; la grace et l'élégance au *jardin proprement dit*; la simplicité et l'utilité sont réservées à *la ferme*.

Ces quatre genres ne sont pas tellement séparés, qu'ils ne puissent tenir les uns des autres.

« Un très-grand parc, dont le site a beaucoup de mouvement, et qui embrasse plusieurs tableaux de différens caracteres, se rapproche un peu du *pays*. Le jardin peut, par son étendue et la variété des sites, se rapprocher du petit *parc*, mais jamais du *pays*. La *ferme* trop éloignée des trois autres genres par son caractere et par son objet, ne saurait, dans aucun cas, se confondre avec eux......

» Le genre une fois déterminé, c'est du caractere particulier du site sur lequel le *jardin* sera placé, que celui-ci recevra le sien, caractere qui en constitue l'espece. Cette observation est essentielle. L'artiste qui l'aurait négligée, ferait une faute irréparable, et, dès le principe, son projet serait manqué sans retour. Il examinera donc son terrein de tous les points, dans toutes les saisons, et même dans les différentes parties du jour; il l'envisagera sous toutes ses faces, sous tous ses rapports, soit pour en saisir l'ensemble, soit pour en présenter les détails..... Sans ce préliminaire, le compositeur marchera sans but, il opérera sans regle, et il aura travaillé sans gloire. »

En effet, il faut, dans la composition des jardins, un dessein principal et fortement prononcé, auquel se rapportent tous les ornemens accessoires, et par lequel on juge facilement l'impression qu'aura voulu faire naître l'artiste. D'après ce précepte, il disposera ses matériaux et les emploiera de maniere à en tirer le plus grand avantage. Les arbres, les arbustes seront ou groupés, ou répartis, suivant l'effet qu'on veut obtenir.

« Du mélange de groupes et de clairieres naissent ces saillies et ces renfoncemens, qui jettent du mouvement dans le tableau et procurent aux formes une indécision dont les effets, toujours nouveaux, bien préférables à ceux de la symétrie, n'ennuient et ne lassent jamais. C'est enfin de ces mêmes saillies que le compositeur obtiendra les oppositions de lumiere et d'ombre si piquantes, dont le jeu produit dans les différentes époques de la journée, des aspects si dissemblables, quoique les objets n'aient souffert aucune altération dans leur forme et dans leur position ».

Il suit de là 1°. que celui qui a conçu l'idée d'un jardin, doit connaître la nature du terrein qu'il veut façonner, le genre de culture qui lui est propre, l'espece de plantes ou arbustes qui peut y réussir; 2°, que tout dessein est subordonné au sol, aux climats, à l'influence des saisons, en un mot au local et aux différens sites qui déterminent le genre dans lequel le plan sera dressé; car on ne peut simuler des rochers, des montagnes, des ruisseaux. Toute composition, tout effet, toute scene, tout jardin qui offrira l'œuvre de l'homme au lieu de l'œuvre de la nature, n'inspirera ni intérêt ni émotion; un terrein façonné par les mains de l'art ne plaira qu'autant que sa marche présentera celle de la nature, et que jusqu'au moindre mouvement tout s'y montrera sous une apparence de vérité non équivoque. Ce précepte est tellement de rigueur que la moindre négligence dans cette partie de l'art, en détruisant l'illusion, fait évanouir tout le charme.

La théorie des jardins consiste donc, selon le citoyen Morel, 1° à bien examiner le caractere général du site qui est confié à l'artiste; 2° à appliquer à ce site le genre de jardin qui lui convient; 3° à tirer tout l'avantage possible des objets qui doivent composer son tableau; ce tableau doit être si vrai, si naturel qu'il frappe tout œil attentif, et qu'il ne laisse aucun doute sur le dessein du compositeur; les matériaux qui entrent dans la composition des scenes de la nature, sont si variées et en si grand nombre, ils sont susceptibles de tant de modifications différentes, que l'art de les disposer tient non-seulement au goût et au sentiment du beau, mais à des connaissances vastes qui embrassent des détails infinis.

Mais après avoir fait connaître l'opinion et le plan de l'auteur, nous ne pourrions, sans passer les bornes d'un extrait, le suivre dans l'application qu'il fait des préceptes généraux aux cas particuliers, pour enseigner aux artistes le parti qu'ils peuvent tirer du climat, des saisons, du terrein, des eaux, des rochers, de la végétation, etc., selon le genre que permet un local ou qu'exige sa destination.

Les notes jointes à cette seconde édition sont très-étendues; elles contiennent des faits piquans et des descriptions curieuses : l'ouvrage, qui ne formait d'abord qu'un volume, paraît aujourd'hui en deux. Dans le second, se trouve un tableau dendrologique, ou une liste complette « des plantes » ligneuses indigenes et exotiques acclimatées, » la maniere dont elles se propagent, le terrein et l'exposition qui leur conviennent, leur grandeur, les principaux caracteres de leurs feuilles, le mois dans lequel éclosent les fleurs des plantes en qui elles sont apparentes, leurs fruits cultivés ou sauvages, et ceux de cette derniere classe qui ornent les arbres qui les produisent, enfin la qualité de leurs bois.

Ce tableau qui avait déjà été imprimé à part, et aux frais de la société d'agriculture du département du Rhône, dont l'auteur est membre, figure avantageusement dans cet ouvrage, où il fait partie des augmentations utiles pour mettre en pratique la théorie que nous venons de développer.

Quelques amateurs trouveront cette théorie trop simple et trop exclusive; cependant il y a peu d'objections à faire contre les principes sur lesquels il la motive. Cet artiste distingué, qui a dirigé les jardins d'Ermenonville, qui a fait sur ces jardins, sur ceux de Launay, de Guiscard, etc., des réflexions si judicieuses, qui a médité si long-tems son sujet, et qui en parle avec tant de connaissance, ne peut être accusé de manquer de goût ni de méthode. Il combat victorieusement le système opposé au sien, il en montre les abus; il fait voir d'où ils sont nés, et comment enfantés par la mode ou le caprice, ils passeront avec eux. Tout art qui ne repose pas sur une base fixe et invariable, n'a pas le droit de plaire à tous, et dans tous les tems; mais l'art fondé sur la nature, sera immuable comme son modele; il bravera les siecles, ou du moins il existera aussi long-tems que le bon goût et les lumieres existeront.

Telles sont les raisons sur lesquelles l'auteur appuie l'opinion où il est, que les jardins de la nature obtiendront enfin la préférence sur ceux de l'art, et que cette préférence une fois acquise, ils ne la perdront jamais. TOURLET.

## LIVRES DIVERS.

*Le mérite des Femmes*, poëme, par Gabriel Legouvé, membre de l'Institut national; huitieme édition, revue et augmentée, in-12, beau papier,

A Paris, de l'imprimerie de Didot, chez Ant. Aug. Renouard. — An 11.

*Opuscules d'un Solitaire*, un vol. in-8°. Prix 4 fr. pour Paris, et 5 fr. franc de port.

A Paris, chez Pernier, libraire, rue de la Harpe, n° 18; et à Bordeaux, chez Bergeret, libraire.

*Chansonnier français* ou *Etrennes des Dames*, premiere année. Un gros volume in-18, orné d'une jolie figure.

Prix, un franc et un franc 25 centimes, franc de port.

A Paris, chez Caillot, imprimeur-libraire, rue du Cimetiere-Saint-André-des-Arcs, n° 6.

*Mémoire sur l'Hortensia*, plante nouvelle de la Chine; par J. P. Buc'hoz, médecin naturaliste.

A Paris, chez Chambon, libraire, rue Cimetiere Saint-André-des-Arcs, n° 18. — An 11 (1803).

*Théorie complette de la langue allemande*, par F. C. Glad-Bach, in-8° de 552 pag. — Prix, 5 fr.

A Paris, chez Armand Kœnig, libraire, quai des Augustins; et chez l'auteur, rue du Colombier, n° 1338.

Les amateurs de la langue et de la littérature allemande liront sans doute le Traité du citoyen Glad-Bach avec plaisir et utilité. L'introduction sur-tout, et les réflexions sur le style allemand, pourront leur paraître neuves et piquantes.

*Barême synoptique des poids*, tableau présentant dans le même cadre la transformation réciproque des livres, des onces, des gros, des deniers et des grains de l'ancien et du nouveau style; ensemble de leurs prix respectifs : le tout distribué en deux parties; la premiere consacrée au calcul décimal; la seconde consacrée à l'ancien calcul, pour servir de termes de comparaison avec le nouveau; par Aubry, géometre. — Prix, 75 centimes.

A Paris, chez l'auteur, rue de l'Hirondelle, n° 30; chez Bailli, libraire, rue Saint-Honoré, Barriere-des-Sergens; et chez Dubroca, libraire, rue de Thionville.

Ce nouveau Barême a l'avantage précieux de convenir à toutes sortes de personnes, en ce que, dans le même cadre, il réunit tout ce que l'on peut desirer pour la transformation des nouveaux poids, et qu'à la plus grande exactitude se joint l'élégance de la forme et la commodité des moyens.

*Suite des Stéréotypes d'Herhan*, et autres éditions, formant la collection in-18, qui se trouve à Paris, chez Antoine-Auguste Renouard, libraire, rue Saint-André-des-Arts, n° 42.

*Les Provinciales* ou *Lettres de Louis de Montalte*; par B. Pascal, 2 vol. in-18, papier fin, br. Prix, 2 fr. 70 c.; in-18, papier vélin, portrait par Saint-Aubin, br., 6 fr. 40 c.; in-12, papier fin, *idem*, br. 6 fr. 40 c.; papier vélin, *idem*, br. 9 fr. 40 c.

Sous un mois, *les Pensées*, du même, 2 vol. in-18 et in-12.

## COURS DU CHANGE.

*Bourse d'hier*

CHANGES ÉTRANGERS.

| | A 30 jours. | A 90 jours. |
|---|---|---|
| Amsterdam banco. | 54 ¼ | 54 ⅞ c. |
| ——courant...... | 56 ¼ | 56 ⅞ c. |
| Londres......... | 23 fr. 50 c. | 23 fr. 30 c. |
| Hambourg....... | 190 ½ | 188 ½ |
| Madrid vales.... | fr. c. | fr. c. |
| —— Effectif..... | 15 fr. 17 c. | 14 fr. 87 c. |
| Cadix vales....... | fr. c. | fr. c. |
| —— Effectif..... | 15 fr. 2 c. | 14 fr. 77 c. |
| Lisbonne......... | 480 fr. | |
| Gênes effectif .... | 4 fr. 67 c. | 4 fr. 61 c. |
| Livourne......... | 5 fr. 12 c. | 5 fr. 6 c. |
| Naples........... | | |
| Milan ........... | 7 l. 18s. p. 6f. | |
| Bâle.. .......... | ½ p. | 1 ¼ p. |
| Francfort. ....... | | |
| Auguste......... | 2 fr. 55 c. | |
| Vienne. ......... | 1 fr. 92 c. | 1 fr. 90 c. |

EFFETS PUBLICS.

| | |
|---|---|
| Cinq pour cent c. jouis. de germinal. | 54 fr. 35 c. |
| *Idem*. Jouissance du 1er vend. an XII. | 51 fr. 50 c. |
| Ordonnances pour rescript. de dom. | 91 fr. c. |
| Ordon. pour rachat de rentes...... | 90 fr. c. |
| Act. de la banque de Fr........... | 1095 fr. c. |

## SPECTACLES.

*Théâtre Français*. Ariane.
*Théâtre de l'Opéra Buffa*. Nina pazza per amore (Nina, ou la folle par amour.)
*Théâtre Louvois*. Les Menechmes.
*Théâtre du Vaudeville*. Le Voyage à Sainte-Marie, le Prix, et la Danse interrompue.

ERRATA.

DANS quelques exemplaires du n° d'hier, art. POÉSIE, il s'est glissé une faute de sens et une de versification.

A la 7e strophe :

La Tamise triomphe, et *ces* exploits célebres

*Lisez :* et *ses* exploits célebres.

Strophe 10e :

............ suspend *encore* ses traits,

*Lisez* : suspend *encor* ses traits.

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n° 18. Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entiere. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres, l'argent et les effets, franc de port, au citoyen Agasse, propriétaire de ce Journal, rue des Poitevins, n° 18. *Tous les effets, sans exception, doivent être à son ordre.* Il faut comprendre dans les envois le port des pays où l'on ne peut affranchir. Les lettres des départemens, non affranchies, ne seront point retirées de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des *valeurs*.

Tout ce qui concerne la rédaction doit être adressé au rédacteur, rue des Poitevins, n° 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

A Paris, de l'imprimerie de H. Agasse, propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, n° 13.




# GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

A dater du 7 nivôse an 8, les Actes du Gouvernement et des Autorités constituées, contenus dans le MONITEUR, *sont officiels.*

*N°* 344. *Jeudi*, 14 *fructidor*, *an* 11 *de la République* ( 1^ers *septembre* 1803. )


# EXTERIEUR.

## SUEDE.

*Stralsund*, *le* 16 *août* ( 28 *thermidor*.)

LEURS MAJESTÉS sont parties d'ici hier à quatre heures et demie du soir, au bruit de toutes les cloches et aux salves d'artillerie répétées de nos remparts : toutes les troupes et la bourgeosie étaient sous les armes pour rendre les honneurs à leurs souverains. LL. MM. ont été coucher, le même jour, à Franzburg, et continueront aujourd'hui leur route pour Gustrow.

## DANNEMARCK.

*Copenhague*, *le* 16 *août* (28 *thermidor.* )

IL est arrivé, ces jours-ci, dans le Sund un brick norwégien, qui en partant de Marseille, où il avait fait un chargement, a été arrêté par un corsaire anglais. Celui-ci, après avoir visité les papiers du capitaine, et les avoir cachetés, envoya à bord de ce vaisseau un matelot anglais en qualité de maître de prise, et ordonna au capitaine de se rendre à Douvres ou dans un autre port d'Angleterre. Mais le vent étant favorable pour se rendre au Sund, et le capitaine ne se croyant point obligé de suivre un tel ordre, fit voile pour Elseneur, où il a remis le maître des prises au consul anglais.

— Le 7, le paquebot de Copenhague à Lubeck a péri en pleine mer; on croit que l'équipage et les passagers se sont sauvés dans différentes chaloupes.

— Le vaisseau de guerre, destiné à l'exercice des cadets du corps de la marine, a éprouvé une violente tempête, dans laquelle il a été près de périr. Dans le renversement de ses mâts, un matelot a perdu la vie, et un lieutenant a été blessé. Ce vaisseau est entré, le 27 du mois dernier, à Friderikswern, ayant besoin de beaucoup de réparations.

— Le professeur Pelt, ci-devant secrétaire de légation à Dresde, a fait dans le Sund, avec le secours d'un jeune matelot, l'essai d'une nouvelle machine pour nager, à l'aide de laquelle ce jeune homme a fait le trajet d'Elseneur à Helsingbourg, et en est revenu. Cette machine ressemble à une courte veste de liége. Un grand nombre de spectateurs ont assisté à l'expérience.

## ALLEMAGNE.

### RATISBONNE.

*Du* 20 *août* ( 2 *fructidor.* )

*Décret de la cour impériale relatif à la qualification parfaite et à l'introduction des quatre nouveaux électeurs, daté de Vienne le* 13 *août* 1803, *et dicté à Ratisbonne le* 19 *août* 1803 ( 1^er *fructidor an* 11)

AU nom de S. M. l'empereur François II, notre très-gracieux seigneur, savoir faisons aux conseillers, ambassadeurs et envoyés des électeurs, princes et Etats de l'Empire romain assistans à la présente diete générale de l'Empire.

Depuis que la dignité électorale a été conférée, par l'avis de l'Empire du 24 mars de cette année, ratifié par S. M. impériale, aux sérénissimes princes et seigneurs, l'archiduc grand-duc, le margrave de Baden, le duc de Wurtemberg et le landgrave de Hesse-Cassel, S. M. l'empereur s'est principalement attaché en sa qualité de chef suprême de l'Empire, à faire remplir, en vertu du droit de direction qui lui compète, les formalités constitutionnelles que les lois et l'observance exigent pour qu'un nouvel électeur se trouve parfaitement qualifié.

On doit à jamais savoir gré à MM. les quatre nouveaux électeurs d'avoir, par leurs sentimens constitutionnels, si bien secondé la sollicitude de S. M. impériale, que le résultat de ses soins paternels peut maintenant non-seulement être transmis à la diete générale, afin qu'elle en prenne connaissance et puisse exercer son droit de coopération, mais aussi que l'introduction des quatre nouveaux électeurs au collége électoral qu'ils ont sollicités auprès de S. M. impériale peut être effectuée.

La bulle d'or détermine que les principautés auxquelles la dignité électorale des électeurs séculiers sera affectée, devront être des pays indivisibles dont la succession appartiendra légalement et exclusivement au fils aîné. Cette charte vénérable de la constitution germanique s'exprime ainsi au 20^me chapitre : « *Principatus, quorum virtute seculares principes electores jus et vocem in electione regis romanorum in Cæsaream promovendi obtenere noscuntur.* » Dans le *conclusum* général de la députation ratifié, il n'est pas fait mention de pareilles principautés. On doit donc d'après le sens et l'esprit de cette loi fondamentale, et conformément à ce qui a eu lieu lors de la collation de la dignité électorale de Brunswick, et pour effectuer la parfaite qualification des nouveaux électeurs, déterminer d'abord les principautés auxquelles la dignité électorale conférée devra pour l'avenir demeurer annexée. S. M. impériale déclare en conséquence, de son côté, pour répondre, tant à l'intention de la Bulle d'or qu'aux vœux constitutionnels des électeurs nouvellement créés, que la dignité électorale qui vient de leur être conférée sera annexée pour l'avenir aux pays d'Empire suivans :

1. Le ci-devant archevêché de Salzbourg, érigé récemment en duché par S. M. impériale, en vertu de ses priviléges impériaux.

2. Les pays qui, d'après la nouvelle organisation des Etats de Baden, composent le comté palatin de Baden sur le Rhin, et le margraviat de Baden.

3. Le duché de Wurtemberg, tel qu'il a existé jusqu'à présent.

4. Tout l'ensemble des possessions du landgrave de Hesse-Cassel.

Conformément à une ancienne observance et à la bulle d'or, chaque électeur séculier doit être revêtu d'un archi-office, qui, ainsi que la dignité électorale, demeure annexée héréditairement et inséparablement aux pays électoraux. ( Tit. 20, 22 et 27 de la bulle d'or. ) En conséquence, lors de la création des 8^e et 9^e électorats et après, de longues négociations eurent lieu au sujet de l'établissement des nouveaux archi-offices, et feue S. M. Charles VI déclara à la diete générale de l'Empire, dans un décret de commission impériale, du 16 décembre 1709, « qu'un archi-office était nécessaire pour compléter l'électorat. » Le collége électoral a agi dans le même sens, lorsque, dans les capitulations de Charles VII, François I^er et Joseph II, il imposa au chef suprême de l'Empire l'obligation « d'avoir soin » dès l'avénement au trône impérial, et d'insister » efficacement auprès de la diete de l'Empire, pour » que l'électorat de Brunswick soit pourvu d'un » archi-office convenable. » En conséquence de ce principe de droit public reconnu jusqu'ici, savoir : *que chaque électeur doit avoir en même tems un archi-office*, cette formalité requise ne doit pas être négligée cette fois-ci, afin de rétablir la parfaite qualification des quatre nouveaux électeurs et de les assimiler aux anciens, quoique, dans le *conclusum* général de la députation ratifié, il n'ait pas été fait mention expresse des nouveaux archi-offices à créer. Cependant ce qui s'est passé par rapport à l'archi-office de l'électeur de Brunswick, a déjà fait voir à combien de difficultés l'établissement d'un seul archi-office est sujet. S. M. impériale ayant donc pris la résolution de remettre cet objet de qualification, ou l'établissement des nouveaux archi-offices, à une délibération particuliere de la diete, cette assemblée reconnaîtra, dans cette même résolution, la preuve la plus authentique de son empressement à accélérer l'affaire de l'introduction.

Il est, de plus, nécessaire que la dignité électorale, le pays électoral et l'archi-office soient obtenus en fiefs; c'est-là un principe constitutionnel consacré par la paix de Westphalie, les lettres d'investiture des électeurs séculiers et l'observance. Au reste, si S. M. impériale s'abstient d'examiner plus particuliérement la question : « *Si l'investiture ne » doit pas précéder l'introduction?* » elle le fait également pour prouver qu'elle a sincérement en vue d'accélérer l'introduction, en se reposant toutefois avec une juste confiance sur les assurances qu'elle a reçues qu'on prendrait incessamment l'investiture.

Quant à la part des charges de l'Empire et des Cercles, à supporter par les électeurs pour les pays électoraux, et à une contribution annuelle et plus forte aux taxes d'entretien de la chambre impériale, le type en est déjà contenu dans l'avis de l'Empire, ratifié du 30 juin 1708, et S. M. impériale annonce, avec une satisfaction particuliere, que les nouveaux électeurs ont fait connaître leur empressement à s'acquitter de la quote-part matriculaire des électeurs, et d'une contribution plus forte aux taxes d'entretien de la chambre impériale.

S. M. impériale est fondée à croire que la diete générale de l'Empire partagera l'opinion qu'elle vient de manifester, relativement aux objets qui, dans le réglement complet de la qualification constitutionnelle des nouveaux électeurs, sont sujets à sa coopération; et dans cette supposition, elle est en même tems disposée à donner d'avance, par le présent, à cette coopération conforme à ses vues, sans qu'il soit présenté un avis ultérieur, son approbation comme chef suprême de l'Empire, afin de prouver aussi par là combien l'accélération de l'introduction lui tient à cœur. S. M. impériale, en vertu du pouvoir qui lui compète d'exécuter les arrêtés de l'Empire et qui est confirmé par le droit de l'observance, notifie encore en particulier cette résolution au directoire de l'Empire, afin qu'il soit procédé, sans délai, de sa part et en vertu de sa charge, avec les formalités d'usage, à l'introduction des nouveaux électeurs, et qu'il soit assigné à chacun la place et voix qui lui appartiennent.

S. M. l'empereur demeure, au reste, de MM. les conseillers, ambassadeurs et envoyés des électeurs, princes et Etats de l'Empire romain, le bien affectionné.

Signé à Vienne, sous le sceau secret de S. M. impériale, le 13 août 1803 ( 25 thermidor an 11.)

*Vienne*, *le* 18 *août* (30 *thermidor.*)

L'INSTALLATION solennelle de M. le comte de Hohenwart, nouvel archevêque de cette résidence, a eu lieu le 14 de ce mois.

— La Monnaie a reçu ordre de suspendre la fabrication des pieces de sept kreutzers, et de frapper tous les mois pour cent mille florins d'argent de convention.

— L'on écrit de Transylvanie qu'un paysan valaque, en abattant un arbre auprès des montagnes, découvrit à sa racine un grand nombre de vieilles pieces d'or. Il fit part de son bonheur à ses voisins et à ses amis, qui vinrent fouiller à leur tour, et qui furent, comme lui, amplement récompensés de leurs peines. La découverte se propagea, et l'on accourut de tous côtés pour en tirer parti. Le gouvernement du pays en ayant été informé, plusieurs paysans furent arrêtés; tant pour n'avoir pas rendu compte de cet événement, conformément à la loi, que parce que leurs rapports ne s'accordaient pas. Ils sont en prison à Deva. L'hôtel des monnaies de Carlsbourg a déjà racheté plus de six cents de ces pieces. Elles sont petites, très-épaisses, de bon aloi, et pèsent trois ducats et demi. Comme on n'ose pas s'en défaire dans le pays, la plupart ont été portées en Turquie : beaucoup d'autres ont été vendues à vil prix à des particuliers. Le gouvernement a nommé une commission pour examiner cette affaire et continuer les fouilles.

## IRLANDE.

*Dublin*, *le* 12 *août* ( 11 *thermidor.* )

L'ÉTAT de ce royaume continue d'être très-critique; on emprisonne toujours à force; mais le gouvernement paraît craindre de trouver un trop grand nombre de coupables. Déjà il a fait relâcher, sous caution, un grand nombre d'individus. Des hommes reconnus pour être les plus chauds artisans de la révolte, n'ont pas été inquiétés; ils montrent au contraire la plus parfaite sécurité, et déclarent hautement qu'on n'oserait pas sévir contre ceux de leurs complices qui sont arrêtés. Soit en eux fanatisme ou conscience de leur force, ils paraissent plutôt être les chefs d'un parti vainqueur, que ceux d'un parti vaincu.

— On a eu hier au soir une alerte très-vive; mais heureusement sans objet. On annonçait que les rebelles se levaient par mille dans les environs. On a arrêté le porteur de nouvelles pour s'assurer de leur vérité.

— Un de nos principaux négocians a été arrêté samedi dernier, et ses papiers ont été mis sous les scellés. Cette arrestation a causé ici la plus vive surprise. C'est un homme lié avec les maisons de commerce les plus distinguées, et qu'on avait estimé jusqu'à ce jour pour sa conduite et ses principes.

— On a amené de Kildare, et conduit dans nos prisons, trois individus prévenus d'être les meurtriers du colonel Browne, lors de l'assaut donné, le 23 juillet, au château de cette ville.

— On prétend que les rebelles se rassemblent la nuit dans un grand nombre d'endroits pour s'y exercer à la guerre. Un officier d'artillerie qui revenait il y a quelques jours de Malow, apperçut un très-grand nombre d'hommes armés de piques, qui faisaient l'exercice. A la faveur de quelques buissons, il parvint à s'avancer assez près d'eux pour entendre le commandement; il remarqua que l'officier n'avait point l'accent provincial, et que ses manieres le distinguaient de la classe du Peuple. Cet observateur fut à la fin découvert et poursuivi, mais il parvint à s'échapper; il se rendit à Fermoy, où il donna l'alarme à la garnison. Des troupes se mirent en marche; mais à leur arrivée, les rebelles étaient déjà dispersés.

— Trente soldats du régiment de la reine ont déserté de Cork avec armes et bagage; deux d'entr'eux ont été trouvés dans un bois voisin de Fermoy, ou grand nombre d'insurgens se sont retirés.

— Des lettres de Corck assurent que O'Connor, Emmet et M. Nerin, ont parcouru les provinces du midi sous divers déguisemens.

( *Extrait du Publiciste.* )

## REPUBLIQUE BATAVE.

*La Haye, le 23 août (5 fructidor.)*

Plusieurs de nos pêcheurs ont trompé la vigilance de l'escadre anglaise qui croise sur nos parages. Six ou huit barques viennent de rentrer avec des cargaisons très-considérables. On a aussi, malgré les hostilités, fait quelques entreprises de pêche de la baleine dans le Groenland, et nous apprenons qu'il vient de relâcher à Bergen en Norwege, deux vaisseaux revenant de cette pêche avec des cargaisons considérables.

## INTERIEUR.

*Paris, le 13 fructidor.*

La charpente du Pont des arts est entiérement scellée dans les pointes saillantes des ceintres de fer. On a commencé, du côté des quatre Nations, à établir le parquet, composé de planches de chêne d'environ trois pouces d'épaisseur. Pendant ce tems, les travaux de maçonnerie sont poussés avec une égale activité. Les quais sont déja construits des deux côtés. Les ouvriers terminent les trottoirs, dont les fondations sont établies en pierres de taille. La place demi-circulaire des Quatre-Nations est repavée à neuf. L'escalier de l'ancienne église est déblayé, les colonnes nétoyées. Tous les travaux se poursuivent à-la-fois, ensorte qu'au moment où le pont sera ouvert au public, tous les accessoires seront terminés, ainsi que tout ce qui tend à en rendre les approches commodes et agréables.

---

Le méridien du Luxembourg est à découvert depuis deux jours. Les chiffres romains qui marquent l'heure sont de cuivre doré, les lignes qui l'indiquent sont de bronze. L'ombrelle ouverte au milieu et soutenue en avant par des appuis de fer, est dessinée en orbe et ciselée en rayons, imitant ceux du soleil. Au-dessus l'on voit planer deux figures bronzées, l'une paraît représenter la Bienveillance; elle montre du doigt l'heure à une Renommee voltigeant vis-à-vis d'elle, et, dans une attitude expressive, lui indique l'emploi des heures en France, c'est-à-dire qu'elles sont consacrées à l'utilité commune par l'amour du bien public.

(*Journal de Paris.*)

---

## ACTES DU GOUVERNEMENT.

*Saint-Cloud, le 25 thermidor an 11.*

Le Gouvernement de la République, sur le rapport du ministre des finances, tendant à augmenter la retenue sur les traitemens des employés des douanes, pour faire participer leurs veuves aux pensions de retraites;

Vu la loi du 2 floréal an 5, et les observations et avis du conseiller-d'état, directeur-général de cette administration, le conseil-d'état entendu, arrête :

Art. Ier. La retenue de trois deniers pour livre sur les appointemens des administrateurs et préposés des douanes, ordonnée par la loi du 2 floréal an 5, pour faire des fonds de retraite, sera, à compter du 1er thermidor an 11, portée à 2 cent. par franc sur leurs traitemens, afin d'assurer des pensions aux veuves des administrateurs et préposés.

II. Les conditions de l'admission des veuves à la pension sont 1° que les administrateurs, directeurs, inspecteurs et employés des bureaux aient trente ans de service au moment de leur décès, et que la durée de ces services soit de vingt-cinq ans pour ceux des préposés attachés à la partie active; 2° que les veuves aient été mariées pendant 5 ans; 3° qu'elles ne soient pas divorcées.

III. Les pensions des veuves seront de la moitié de celles auxquelles auraient eu droit les préposés, si au jour de leur décès ils eussent été admis à la retraite.

IV. Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin des lois.

*Le premier consul, signé*, Bonaparte.

Par le premier consul,

*Le secrétaire-d'etat, signé*, H. B. Maret.

---

*Saint-Cloud, le 29 thermidor an 11.*

Le Gouvernement de la République, sur le rapport du grand-juge, ministre de la justice;

Vu l'article XLIX de la loi du 27 ventôse an 8, portant que le tribunal d'appel de Paris se divisera en trois sections, et que l'ordre du service sera établi par un réglement du tribunal, soumis à l'approbation du Gouvernement, ensemble le réglement arrêté le 25 messidor an 11 par le tribunal d'appel de Paris, en exécution dudit article XLIX de la loi du 27 ventôse an 8; le conseil-d'état entendu, arrête :

Art. Ier. Le réglement pour le tribunal d'appel de Paris, présenté par ce tribunal, et dont la teneur suit, est approuvé.

### RÉGLEMENT.

### TITRE Ier.

*De l'ordre du service dans le tribunal.*

Art. Ier. Le président du tribunal d'appel séant à Paris, préside habituellement celle des sections à laquelle il veut s'attacher; il préside les autres sections, au moins une fois par semestre, et quand il le juge convenable; les deux autres sections du tribunal sont présidées habituellement par les vice-présidens.

II. En cas d'absence, les président et vice-présidens sont remplacés par le plus ancien des juges de la section; s'il a quelque motif pour refuser, ils sont remplacés par le juge qui suivra dans l'ordre du tableau.

III. Les président et vice-présidens sortant de fonctions par l'effet de nouvelles nominations, remplacent, pour le service de l'audience, ceux des juges qui leur succedent, en conservant néanmoins le *rang* que leur donne leur nomination dans le tribunal.

IV. Les président ou vice-présidens du tribunal criminel, qui reprennent leur service au tribunal d'appel, remplacent, pour le service de l'audience, le juge qui leur succede au tribunal criminel, en conservant leur rang d'ancienneté, conformément à l'article précédent.

V. En cas de décès ou démission d'un juge, celui qui est nommé à sa place, entre dans la section à laquelle le décédé ou le démissionnaire était attaché.

VI. Il sera fait, chaque année, un roulement des membres des trois sections, à l'exception du doyen du tribunal qui en est dispensé.

Ce roulement aura lieu de telle maniere qu'il sorte de chaque section la majorité des membres, qui seront répartis dans les autres sections, le plus également possible.

Le doyen du tribunal fait toujours partie de la section présidée habituellement par le président, qui sera composée de neuf juges.

VII. Il sera formé, le 14 fructidor de chaque année, une liste particuliere des juges qui composeront les trois sections du tribunal, au 16 brumaire suivant.

VIII. Il sera dressé encore une liste générale de tous les membres du tribunal dans l'ordre de leur nomination; celle-ci établira le rang dans les cérémonies publiques, dans les assemblées du tribunal, même entre deux juges se trouvant ensemble dans la même section.

IX. Tous les jours, avant l'heure fixée pour l'audience, chaque juge sera tenu de se faire inscrire sur le registre de pointe, et le greffier présentera ce registre au président, vice-président ou juge qui le remplacera, pour être par lui signé avant l'audience.

### TITRE II.

*Des audiences et de la distribution des causes.*

X. Chaque jour, excepté les jours de dimanches et fêtes nationales, il y aura deux audiences; l'une depuis neuf heures jusqu'à midi, l'autre depuis midi jusqu'à trois heures.

La premiere section donnera audience les lundi et mardi à neuf heures, vendredi et samedi à midi.

La seconde, les lundi et mardi à midi, les mercredi et jeudi à neuf heures.

La troisieme, les mercredi et jeudi à midi, les vendredi et samedi à neuf heures.

XI. Toutes les citations seront données à comparoir au tribunal d'appel séant à Paris, audience de midi.

XII. S'il y a lieu à abréger les délais des citations, les requêtes seront présentées au président et par lui répondues, et cependant les requêtes présentées après la distribution de la cause et dans le cours de l'instruction, seront répondues par le président ou vice-président de la section à laquelle la cause aura été distribuée.

XIII. A l'échéance de la citation, si les avoués des deux parties se présentent pour poser des qualités, les causes restent à la section qui tient l'audience.

XIV. Si les parties ne se présentent pas pour poser des qualités, les causes seront distribuées également par le président sur le rôle général entre les sections.

Il sera fait pour chaque section, un rôle particulier, extrait du rôle général, et contenant les affaires qui auront été distribuées, retenues ou renvoyées à chaque section.

XV. En cas d'absence, maladie ou empêchement du président, le plus ancien des vice-présidens le remplacera dans le cas des articles XII et XIV ci-dessus.

XVI. Les réceptions et prestations de promesse de fidélité à la constitution, des président, vice-présidens, juges, commissaires du Gouvernement et substituts du commissaire et du greffier, se font devant le tribunal assemblé.

Celles des officiers ministériels ou autres fonctionnaires, se font à l'audience de la section du président.

Les homologations d'avis de la chambre de discipline des officiers ministériels, sont aussi portées à la section du président, lorsque ces avis sont donnés sur des faits qui ne tiennent à aucune cause existante et distribuée dans les sections.

Dans le cas contraire, ces homologations sont portées à la section saisie de la cause qui y a donné lieu.

### TITRE III.

*Des défauts.*

XVII. Les défauts accordés sur des assignations à bref délai, continueront d'être donnés à l'audience, et sans qu'il soit besoin de les prendre au greffe.

XVIII. Dans toutes les autres causes, si la partie assignée ne constitue pas avoué dans les délais de la loi, celui qui l'aura citée, levera son défaut au greffe, et il y produira les pieces justificatives avec les qualités.

XIX. Les défauts ainsi levés et instruits, seront jugés à l'audience de midi, sur l'appel qui en sera fait à l'entrée de l'audience, après le rapport du juge qui sera en tour d'en faire l'examen, et auquel les pieces auront été remises la veille au plus tard.

XX. Les jugemens de ces défauts seront portés sur la feuille d'audience, comme les autres jugemens; ils seront signifiés par un huissier, commis par le tribunal; il pourra y être formé opposition par simple requête, contenant constitution d'avoué dans la huitaine de la signification à personne ou à domicile.

XXI. Si l'opposition est formée par acte extra-judiciaire, il sera rendu à l'audience et sur simple requête, un jugement qui ordonnera que le défaillant sera tenu de réitérer son opposition par le ministere d'un avoué, dans le délai de trois jours, si l'opposant est domicilié dans le département de la Seine; d'une décade s'il est dans la distance de dix myriametres (vingt lieues); de deux décades s'il est à une plus grnde distance, et dans le ressort du tribunal d'appel; d'une décade plus un jour par cinq myriametres (dix lieues) de distance, s'il est hors du ressort: le tout à compter du jour de la signification du jugement sur requête, et faute par le défaillant de réitérer son opposition, ainsi qu'il vient d'être dit, le premier jugement sera exécuté selon sa forme et teneur.

XXII. Lorsque l'opposition aura été formée ou réitérée par le ministere d'un avoué, les parties procéderont comme elles auraient pu faire avant le jugement, faute de comparoir, qui sera dans ce cas regardé comme non avenu; mais le défaillant sera tenu de rembourser les frais de contumace, lesquels seront taxés sur l'avis de la chambre des avoués, conformément au réglement de 1778.

XXIII. Les causes seront portées à l'audience, sur une simple citation de la partie la plus diligente; si l'avoué de l'autre partie ne comparaît pas, celui qui a poursuivi l'audience déposera sur le bureau les conclusions signées de lui, et il lui sera accordé défaut.

XXIV. Les conclusions que l'avoué déposera seront motivées; s'il conclud à la confirmation d'un jugement, il joindra le dispositif à ses conclusions, et lorsqu'après avoir obtenu un premier défaut, il concluera au débouté d'opposition, il sera pareillement tenu de joindre le dispositif du premier jugement.

XXV. Si l'avoué de la partie adverse comparaît, mais refuse de poser des qualités, il sera accordé défaut contre lui, comme s'il n'avait point comparu.

### TITRE IV.

*Du jugement.*

XXVI. Lorsque deux avoués seront contradictoires et poseront des qualités, ils donneront, s'il ne l'ont déjà fait, leurs conclusions motivées, signées d'eux, ainsi qu'il a été précédemment expliqué.

Dans tous les cas, les avoués ajouteront à leurs conclusions l'indication de la section où la cause est pendante, avec le numéro du rôle de la section et celui du rôle général.

XXVII. Les qualités une fois posées, le tribunal indiquera un jour fixe pour la plaidoierie de la cause; si l'un des avoués prévoit pour ce jour quelqu'obstacle qui puisse l'empêcher de se présenter, il en fera l'observation, et le tribunal indiquera un autre jour.

XXVIII. Au jour indiqué la cause sera plaidée sans que les défenseurs puissent obtenir de remise, sauf toutefois le cas de maladie de l'un d'eux; le jugement, dans ce cas, fera mention de l'avoué qui aura fait la déclaration de la maladie.

XXIX. Si, au jour indiqué, aucun défenseur ne se présente, ou si celui qui se présente refuse de plaider, la cause sera retirée du rôle; elle ne pourra y être rétablie que sur le vu de l'expédition du jugement de radiation, dont le coût restera à la charge des avoués, auxquels il pourra encore être fait des injonctions suivant les circonstances.

XXX. Dans tous les cas où il y aura lieu de communiquer au commissaire du Gouvernement, les avoués seront tenus de faire cette communication avant l'audience où la cause devra être appelée; et même, dans les causes contradictoires, de remettre leurs pieces au parquet trois jours avant celui indiqué pour la plaidoierie.

XXXI. Lorsque les avoués changeront les conclusions par eux déposées, ou qu'ils prendront sur le barreau des conclusions nouvelles, ils seront tenus d'en remettre au greffier les copies signées d'eux.

Toutes les conclusions seront littéralement transcrites dans le jugement.

XXXII. Les oppositions aux qualités des jugemens seront portées, à l'issue de l'audience, par simple citation, devant le président ou vice-président, qui a rendu le jugement : il regle le differend et signe les qualités sur lesquelles le jugement doit être expédié.

XXXIII. Les officiers ministériels qui ne se seront pas conformés aux dispositions du présent réglement, pourront, suivant la gravité des circonstances, être punis par des injonctions d'être plus exacts ou circonspects, des défenses de récidives, des condamnations de dépens en leurs noms personnels, des suspensions à tems, et l'impression des jugemens, à leurs frais, pourra aussi être ordonnée.

XXXIV. Les avoués se conformeront, en ce qui concerne la procédure, aux dispositions des lois des 6 et 20 mars 1791, dont l'arrêté du Gouvernement, du 18 fructidor an 8, a ordonné l'exécution.

XXXV. Toutes les causes portées au rôle, qui, dans les six mois, n'auront pas été jugées définitivement, ou dans lesquelles il n'aura pas été rendu un jugement interlocutoire, ou posé des qualités avec indication d'un jour certain pour plaider, seront retirées du rôle.

XXXVI. Le commis-greffier de chaque section sera tenu en conséquence, à la premiere audience des mois de prairial et de frimaire de chaque année, d'appeler, sur un relevé qu'il en aura fait, les causes qui se trouveront dans le cas de l'article précédent.

Ce relevé sera communiqué au commissaire du Gouvernement, trois jours avant l'appel des causes qui y seront portées.

## TITRE V.

*Du commissaire du Gouvernement.*

XXXVII. Le commissaire du Gouvernement fait le service de la section à laquelle il veut s'attacher; le service se fait, dans les deux autres sections, par ses substituts; mais le commissaire peut toujours y faire le service quand il le juge convenable.

XXXVIII. Les communications, dans les causes qui en sont susceptibles, se font au parquet dans la demie-heure qui précede l'audience, ou après qu'elle est levée.

XXXIX. Le commissaire du Gouvernement et ses substituts sont toujours prévenus des assemblées générales du tribunal; ils peuvent présenter les réquisitions qu'il jugent convenables.

## TITRE VI.

*Des vacations.*

XL. La section des vacations sera composée d'un président et de sept juges, du commissaire du Gouvernement ou d'un de ses substituts.

Le président du tribunal ouvre la chambre des vacations; le commissaire du Gouvernement assiste à cette ouverture.

La chambre est tenue ensuite alternativement par l'un des vice-présidens.

Les juges y font le service chacun à leur tour, en commençant par les derniers nommés.

Les substituts du commissaire du Gouvernement y font également le service alternativement.

XLI. En cas d'absence du président, il sera remplacé par celui des juges, le premier inscrit dans l'ordre du tableau, ou par celui qui suivra, si le plus ancien a des motifs pour s'abstenir de présider.

En cas d'absence d'un ou de plusieurs juges, il en sera appelé en nombre suffisant parmi ceux qui ne sont pas de vacation.

XLII. Il y aura un rôle particulier pour le tems des vacations; ce rôle est coté et paraphé par celui qui doit y présider.

XLIII. Les causes portées en vacations et qui n'y auront pas été jugées, seront reportées à la section à laquelle elles avaient précédemment appartenu; celles qui auraient été portées directement en vacations, seront distribuées également entre les trois sections, à la rentrée, par le président.

XLIV. La section des vacations tiendra au moins deux audiences par semaine; les jours en seront indiqués le 16 fructidor, au plus tard.

Elle connaîtra de toutes les causes qui requierent célérité.

XLV. Seront, au surplus, les dispositions du présent réglement exécutées en vacations, dans tous les cas où elles pourront être appliquées. »

II. Le grand-juge, ministre de la justice est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé*, BONAPARTE.
Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. MARET.

## MINISTERE DE LA GUERRE.

Les officiers, sous-officiers et soldats du 10ᵉ régiment de dragons, et ceux de tous les corps stationnés dans les 14ᵉ et 15ᵉ divisions militaires, ont offert au Gouvernement un jour de solde pour les frais de la guerre.

Le général de brigade Darnaud fait hommage d'une somme de 1100 fr. pour le même objet.

## PRÉFECTURE DE POLICE.

*Paris, le 13 fructidor an 11.*

Les journaux ont annoncé que dimanche dernier, 10 de ce mois, un assassin s'était introduit dans un bureau de loterie, rue de Grenelle, fauxbourg Saint-Germain, qu'une jeune personne s'y trouvait seule, occupée de mettre dans un sac la recette du jour; que l'assassin lui avait porté un coup de couteau qui heureusement glissa sur les premieres côtes de la poitrine, et qu'il avait profité de l'évanouissement de cette demoiselle pour enlever le sac d'argent et s'enfuir.

Le conseiller-d'état, préfet de police, est parvenu, par les recherches promptes et séveres qu'il a ordonnées, à s'assurer que la jeune personne elle-même s'était donné ce coup de couteau. Elle a été arrêtée, et en convenant du fait dans son interrogatoire, elle a déclaré qu'elle s'était décidée à user de ce stratagême pour couvrir un déficit de 8,180 francs qui était dans sa caisse à l'insçu du propriétaire du bureau. Elle n'a fait cet aveu que quand elle a vu que la police était parvenue à découvrir le coutelier qui lui avait vendu le couteau dans la matinée, et qu'elle ne pouvait nier qu'elle l'eût acheté elle-même chez ce coutelier.

## INSTITUT NATIONAL.

*Suite du rapport fait au nom de la commission nommée par la classe des sciences mathématiques et physiques, pour l'examen de la méthode de préserver de la petite vérole par l'inoculation de la vaccine.*

DEUXIEME SOURCE D'ERREUR. — *Des maladies prises mal à propos pour la petite vérole, étant survenues après la vaccination.*

Une autre source d'erreur vient des maladies qui ont pu se déclarer après l'inoculation de la vaccine, et qu'on a quelquefois confondues avec la petite vérole.

Il en est deux qui ont pu donner lieu à des méprises. L'une est la petite vérole volante; l'autre est une éruption de furoncles assez petits et assez répandus pour qu'on ait pu les confondre avec la petite vérole, faute d'une attention suffisante : l'une et l'autre méritent d'être ici décrites et comparées.

La petite vérole volante, quelle que soit son origine ou sa connexion avec la vraie petite vérole, n'est nullement préservative de celle-ci, et réciproquement la petite vérole ne préserve pas de la petite vérole volante : l'une et l'autre de ces deux maladies sont généralement exemptes de récidive : elles sont donc essentiellement différentes.

La petite vérole volante commence avec des symptômes assez semblables à ceux de la petite vérole; mais la fievre d'invasion n'a pas duré vingt-quatre heures que déjà les boutons poussent en diverses parties du corps, tandis que, dans les petites véroles régulieres, ils ne paraissent qu'après le troisieme jour expiré, et ordinairement dans un ordre consécutif et régulier, à la face, à la poitrine, et enfin aux extrémités supérieures et inférieures Dans la petite vérole volante, au contraire, les boutons paraissent successivement et indistinctement pendant cinq ou six jours, chacun suivant isolément son période propre : les premiers se sechent déjà quand de nouveaux paraissent, et cette inégalité de marche ne se remarque pas seulement dans toute l'étendue du corps, mais encore dans chaque partie affectée. Un bouton naissant se trouve auprès du bouton qui se seche. Plusieurs ne parviennent point à leur maturité; beaucoup ne contiennent que de la sérosité, qui s'échappe et ne donne lieu qu'à une desquammation légere; d'autres se convertissent promptement en croûte; quelques uns suppurent, et un très-petit nombre laisse des stigmates durables. Je ne parlerai pas de l'œdême, qui est rare dans la petite vérole volante, et qui, dans la vraie petite vérole, a lieu presque constamment vers le cinquieme jour de l'éruption, parce que pendant le dernier automne, l'intumescence œdémateuse a accompagné épidémiquement toutes les maladies, et l'on a pu voir par conséquent des petites véroles volantes accompagnées d'un gonflement semblable à celui que présente presque toujours la petite-vérole. On ne nous objectera pas qu'il existe aussi des petites-véroles irrégulieres; qu'il en est dans lesquelles l'éruption se fait à plusieurs reprises, et qui n'en sont pas moins des petites-véroles véritables. Car, premiérement, les reprises d'éruption, quand elles ont lieu dans la petite-vérole, ne se font point isolément et par boutons, mais plus ou moins généralement et par régions; secondement, les petites-véroles irrégulieres sont toujours très-orageuses, et se terminent souvent d'une maniere ou fâcheuse ou funeste; au lieu que l'irrégularité de la petite-vérole volante, comparée à celle de la petite-vérole, est presque toujours exempte d'accidens et de danger. Cependant, quelque sensibles que soient les différences qui distinguent ces deux maladies, nous avons vu des cas où des hommes qu'on devait croire instruits se sont mépris completement, et n'ont pas hésité à donner à l'une de ces maladies le nom qui n'appartient qu'à l'autre : mais l'épreuve irrécusable dans ce cas est l'inoculation; et toutes les fois qu'après la vaccine il se rencontre de semblables éruptions, il faut faire tout son possible pour se procurer cette assurance.

Il est, comme nous l'avons dit, une seconde affection de la peau, qui a pu être prise pour la petite-vérole, et dont il faut ici tracer les différences. C'est une éruption de petits furoncles assez multipliés pour en imposer au premier aspect. Nous la décrirons d'après une observation particuliere. Un enfant avait éprouvé l'inoculation de la vaccine, et elle avait été suivie d'un effet complet; mais il était resté pâle et d'une santé équivoque : au bout de quelque tems, il est attaqué de fievre, de vomissemens, de lassitudes, et en même-tems d'un clou où furoncle considérable au-dessus du flanc gauche. Ce furoncle ne vient pas à suppuration; il s'affaisse et s'éteint, et, vers le troisieme jour de la fievre, surviennent à l'entour du furoncle presque évanoui une multitude de petits boutons rouges, durs, pointus, la pointe se terminant en une petite vésicule qui suppure et se change en croûte. Cette éruption se répand du flanc sur les épaules, sur les cuisses et sur les jambes; et, vers le huitieme jour, presque tous avaient suppuré, et étaient dans l'état de dessiccation; cependant quelques-uns se succéderent depuis, et il en existait encore le ving-unieme jour, auquel nous les vimes. Le huitieme jour, un médecin instruit fut appelé, et l'aspect général de cette éruption lui fit dire que c'était la petite-vérole. C'était la premiere fois qu'il voyait l'enfant, et il ne l'a pas revu depuis. Mais voici ce que nous observerons sur la description exacte qui nous en a été donnée par la mere d'après nos questions, et sur les restes de cette éruption que nous avons été à portée d'examiner. 1°. Aucun des boutons n'a gagné la face; 2°. il existait encore sous nos yeux, le vingt-unieme jour, des boutons semblables à ceux qui avaient composé cette éruption; ces boutons étaient rouges, durs et comme de petits furoncles qui ont incomplettement suppuré; 3°. ceux qui ont composé cette éruption étaient élevés, durs, et, au milieu de leur suppuration, présentaient une vésicule purulente, montée sur une base rouge rénitente qui ne s'est point fondue dans la vésicule, et n'a point participé à la suppuration. Or il est de fait que, dans la petite-vérole, la totalité du bouton enflammé se convertit toujours entiérement en une vésicule purulente, qu'il n'y reste point de base dure et élevée, et la rougeur qui, dans la suppuration accomplie, s'étend autour des boutons, et en remplit les intervalles, n'est que superficielle et comme érysipélateuse. 4°. Les boutons de l'enfant dont nous parlons n'ont point laissé de stigmates larges, comme ceux qui caratérisent les traces de la petite-vérole sur le corps et les parties couvertes, mais seulement, et en très-petite quantité, quelques points comme ceux qui succedent à de petits furoncles. 5°. L'enfant malade a été en outre affecté d'une enflure générale, même au visage où il ne s'était pas manifesté de boutons; mais cette enflure, outre qu'elle a été comme constitutionnelle dans les maladies de cet automne, ainsi que nous l'avons remarqué, ne se manifeste, dans la petite-vérole, que dans les parties où les boutons se portent. A la vérité, la mere nous a assuré qu'il s'était porté des rougeurs au visage et aux mains, qui, disait-elle, avaient disparu par l'effet du froid : mais c'est ce qui justement n'arrive jamais à ces parties dans la petite-vérole; car on sait que la plupart du tems l'air libre même favorise la plénitude de l'éruption, et que le visage, toujours découvert et exposé à l'air, n'en est pas moins la partie du corps communément la plus chargée de l'éruption varioleuse. 6°. Enfin l'enfant cacochyme et d'une santé chancelante, s'est rétabli parfaitement à la suite de cette éruption, qui semble avoir été une terminaison critique du dérangement de santé qui l'avait tourmenté jusqu'alors : c'est ce qui ne convient pas en général à la petite-vérole qui, survenant également au milieu de la plus parfaite santé, ne semble ordinairement point préparée par une suite d'incommodités antérieures à son éruption.

Nous avons cru devoir insister sur la description de ces deux maladies, susceptibles d'être confondues avec la petite-vérole, pour prévenir les méprises auxquelles elles pourraient donner lieu par la suite.

*(La suite à un prochain numéro.)*

## THÉATRE DE L'OPÉRA-BUFFA.

Les représentations de la *Pazza per amore* sont continuées avec un succès soutenu. L'auteur du poëme a suivi pas à pas celui de la *Nina française*; même exposition, même distribution de scenes, même dénouement : il y a plus, le musicien français avait si bien placé ses morceaux, qu'à quelques exceptions près, le compositeur italien n'a pas cru devoir s'écarter de l'indication qu'il trouvait donnée. Le caractere distinctif de cette production musicale, l'une des plus belles de son auteur, est l'unité, l'égalité de style, la vérité dramatique auxquelles le musicien s'est astreint avec sévérité : ici, point de morceaux brillantés, point de tours de force, point d'airs de caprice ou de mode (car dans cet art plus que dans tout autre, on connait l'empire

de la mode et du caprice ); point d'ariettes à roulades, point de concertos dans l'orchestre; là, tout est au sujet, au drame, au sentiment, à la passion, à la vérité.

En composant sa *Nina*, M. Daleyrac avait fait si bien, que même après avoir entendu M. Paësiello, il reste encore pour notre compatriote des souvenirs et des éloges. Mais si, sans détailler le parallele, il n'est pas indiscret d'établir un jugement entre les deux compositions, n'est-on pas forcé de convenir que le maître italien, usant avec avantage et des ressources de sa langue, et de la liberté que son théâtre lui accorde, a trouvé une expression non moins fidele que le français, et a su lui donner un accent plus chaud; plus animé, plus de grace, de charme et de mélodie.

Les deux romances, les deux airs du berger, celui des jeunes villageoises, pourraient être des termes de comparaison bien sûrs. Il y a dans ceux du musicien français du naturel, de la simplicité, de l'expression : outre ces qualités, l'italien a un ton local plus vrai, une grace qui enchante, et lorsqu'il veut la déployer, une vigueur qui étonne, un pathétique qui entraîne ! La romance française est coupée heureusement; mais les premiers accens de la Nina italienne, n'annoncent-ils pas à-la-fois et sa mélancolie et le désordre de ses idées? La *musette* de M. Daleyrac est un air charmant qu'on n'oubliera jamais : mais cette mélodie fraîche et pure est un peu vague; ce pourrait être autre chose qu'une *musette*; celle de M. Paësiello ne peut être que cela : elle a un ton local d'une vérité qui frappe; ce n'est que dans les montagnes qu'on croit avoir pu l'entendre : de plus on ne peut trouver chez le musicien français un point de comparaison avec le grand quatuor qui termine le premier acte, et sur-tout avec le duo entre le comte et Lindor, morceau d'un mouvement qui entraîne, d'une vigueur extraordinaire et d'un effet très-dramatique : ce duo rallentit l'action; il est peut-être déplacé : Lindor doit apprendre plus tôt le sort de Nina; mais avec quel art le musicien n'a-t-il pas coupé son dialogue; comme les questions sont vives, pressantes; comme les réponses sont ménagées habilement : comme cette adresse voile heureusement l'inconvenance du morceau, et que celui-là même qui a reconnu l'existence d'un tel défaut serait fâché de ne pas le retrouver à chaque représentation de la *Pazza* !

La *Pazza* a été exécutée à Paris il y a douze ans : elle fut aussi donnée l'année passée : ainsi nous avons vu ce rôle rempli par trois actrices différentes. M[me] Morichelli, que les Italiens auraient pu appeler leur Saint-Huberti, joua ce rôle avec l'énergie d'une passion délirante : madame Bolla n'avait qu'un jeu délicat et fin, elle n'avait qu'une voix agréable, et une physionomie vive et spirituelle; c'était beaucoup pour elle; ce n'était pas assez pour le rôle de la *Pazza* : elle répandit un froid mortel sur tout le premier acte; Viganoni ranima vainement la scene par la vivacité de son jeu, et un accent très-animé; l'ouvrage, à cette reprise, n'eut pas tout le succès qu'il méritait, et que M[me] Georgi lui assure aujourd'hui.

Cette cantatrice occupe avec un talent distingué, mais sans partage et sans secours, un emploi trop vaste et trop difficile pour elle. Beaucoup trop forte pour les seconds rôles, elle ne l'est pas assez pour tous les premiers. On doit donc veiller avec soin sur le choix de ceux dont on la charge. Son talent est précieux; il est de la nature de ceux qui veulent être ménagés.

Si l'on excepte quelques passages du rôle de la Grizelda, qui n'ont pû être écrits que pour une cantatrice douée de la voix la plus forte et la plus étendue, ce rôle convient, sous tous les rapports à M[me] Georgi; il convient à sa figure, qui a de la douceur et du charme; à son maintien, qui a de la décence et de la grâce; à sa voix, qui est expressive et touchante : aussi y obtient-elle un succès constant. Elle n'en obtient pas moins dans *la Pazza* : son jeu a beaucoup de rapports avec celui de M[me] Saint-Aubin dans le même rôle; elle ne donne pas à son délire cette couleur forte et passionnée qui contribua tant au succès de l'ouvrage dans sa nouveauté; elle a étudié le compositeur, s'est conformée à son intention, a pris un accent conforme à son style, et a répandu sur son rôle une teinte douce et mélancolique; son délire n'effraie pas; il émeut, il intéresse; on voit que la guérison sera facile; on est attendri sans ressentir une commotion trop violente, et une pitié trop douloureuse; c'est peut-être là la juste limite du genre, et le véritable esprit du premier auteur.

Parmi les chanteurs qui composent la troupe actuelle, Nozari et Aliprandi se présentent les premiers; Nozari, que les amateurs applaudissent le plus vivement; Aliprandi, que peut-être l'on désire le plus entendre; l'un brillant, léger, hardi, correct, ingénieux, varié; l'autre pur, méthodiste, sage, expressif et touchant : l'un dans la fleur de l'âge et dans toute la fraîcheur de ses moyens; l'autre rachetant par un goût exquis cette fraîcheur d'organe qu'il commence à perdre; l'un supérieur pour la justesse et la précision à Viganoni ( tel que nous le vîmes à son retour ); l'autre rappelant Mengozzi, en joignant à des moyens plus forts le même charme d'expression; tous deux jouant passablement; tous deux faisant de mutuels échanges de sacrifices, et paraissant alternativement, soit dans des rôles principaux, soit dans des rôles secondaires, où ils sont également bien placés.

Après eux il faut nommer Crucciati, basse-taille dont le timbre manque de force et d'éclat, mais dont la méthode est sage, et qui joint un goût très-pur à beaucoup d'expression. Nous avons eu souvent l'occasion de parler de Martinelli; il a été employé trop peu fréquemment cette année pour que nous ayions eu l'occasion de faire à son égard quelque remarque nouvelle. La troupe compte encore plusieurs autres sujets dont le talent est moins remarquable, mais qui ont de l'à-plomb, de l'ensemble, et paraissent très-bons musiciens.

Telle est enfin la composition de cette troupe, et le choix des productions qu'elle met à l'étude, que l'on peut espérer de voir l'école italienne, en se développant en France, continuer de rendre des services, qui, dans ces derniers tems, ont dû paraître sensibles. S....

## AU REDACTEUR.

Le barreau vient de perdre un des plus eclairés jurisconsultes.

Pierre-Alexandre-Charles Timbergue, né à Amiens, s'était dès sa plus tendre jeunesse attaché, comme avocat, au barreau de Paris; il y plaida longtems avec distinction, mais sur-tout avec un calme, une précision et une clarté remarquables. Il conserva les mêmes caracteres dans la consultation, dans laquelle il avait acquis une juste célébrité. Il passa les derniers tems de sa vie dans sa maison de campagne au bas Meudon. Il était l'ami de tous les habitans du canton, leur conseil, et le conciliateur de presque tous leurs différends. Il y exerça pendant près de trente ans cette noble magistrature avec autant de bienfaisance que d'humanité, et sans la moindre rétribution.

Il est mort le 22 thermidor an 11, âgé de 75 ans, après avoir donné l'exemple de toutes les vertus, et reçu les consolations de la religion.

Paris, le 24 thermidor an 11. COLIN.

## GÉOGRAPHIE. — BEAUX-ARTS.

*Quatrième livraison de l'Atlas historique de A. le Sage, complettant la moitié de l'ouvrage entier* (1).

Il est bien rare que des ouvrages annoncés tiennent tout ce qu'ils semblaient promettre, rien de plus commun que de les voir perdre, à mesure qu'ils avancent. De là cette prévention générale contre les souscriptions et les ouvrages par livraison partielle. On doit à la justice de convenir que l'auteur de l'*Atlas historique* a pris une route contraire, propre à honorer ses engagemens et son zele; à chaque livraison nouvelle, il nous a fourni des motifs d'accroître nos louanges; celle qu'il nous présente aujourd'hui les réunira toutes, parce qu'elle nous semble à elle seule présenter plus d'intérêt encore que toutes les autres par l'étendue de son sujet et l'importance de son utilité : elle est complettement classique, renferme des objets essentiels pour l'éducation, et si bien traités, qu'elle doit mériter à son auteur une véritable reconnaissance de la part des instituteurs, des écoles, des jeunes gens, et même, de leurs peres et meres, s'ils attachent du prix à la solidité, à l'agrément et à la facilité de l'instruction de leurs enfans. Voici les quatre cartes de cette quatrieme livraison.

1°. *Le Monde connu des anciens.* La carte présente le Monde ancien, et fait voir par une ingénieuse combinaison de contours et de couleurs, l'étendue totale des quatre grandes monarchies de l'antiquité, et la portion de l'Europe, de l'Asie et de l'Afrique qui servait à les composer. La carte montre encore la trace coloriée de l'expédition d'Alexandre, et celle de la retraite des dix mille Grecs. Le texte latéral à droite et à gauche donne des détails bien choisis et bien rédigés sur ces différens objets. Le texte inférieur présente un tableau méthodique et curieux, montrant d'une maniere simple et claire les fondateurs des quatre grandes monarchies, leur commencement, leur fin, leurs principales villes, les points intéressans qu'elles présentent, la cause de leur chûte, les Etats qui les ont remplacées, et les historiens qui les ont transmises jusqu'à nous.

2° *La Grece ancienne.* La carte représente les bornes, divisions, montagnes, rivieres, lieux de bataille, objets intéressans, la trace coloriée de la marche et de la flotte de Xerxès. Le texte inférieur donne une table méthodique de ces objets. Le texte latéral à gauche donne les détails de la Grece historique, le texte latéral à droite donne ceux de la Grece fabuleuse. On trouve des détails curieux sur les quatre fameuses républiques de la Grece. Le résumé de leurs guerres célebres, leurs grands hommes, les sages, les philosophes avec les nuances de leurs sectes, les législateurs, les jeux publics, les divinités payennes, les muses, leurs attributs, les héros ou demi-dieux, les merveilles du monde, etc., etc.

3°. *Le Monde romain.* La carte présente l'étendue de l'Empire, ses divisions, rivieres, batailles célebres, objets remarquables, la trace coloriée de l'expédition d'Annibal, celle de la séparation des deux Empires d'Orient et d'Occident. Les marges latérales donnent des détails curieux sur ces objets, et le texte inférieur contient une table méthodique des provinces de l'Empire, leurs subdivisions, principales villes, peuples indigenes romains qui les ont conquises, barbares qui les ont envahies, peuples qui les habitent aujourd'hui. La statistique de l'Empire romain, etc., etc.

4°. *Tableau des Barbares*, etc. La carte présente d'une maniere tout-à-fait nouvelle et ingénieuse, le point de départ de chaque peuple barbare, sa marche et son point d'arrivée; il était impossible de mieux répandre la lumiere et d'une maniere plus agréable et plus simple sur ce point si important et si confus dans l'histoire. Le texte inférieur donne l'histoire de ces peuples.

Nous nous sommes étendus sur le contenu de ces quatre tableaux; c'était le meilleur moyen de les présenter au jugement de chacun. On ne saurait trop en encourager l'usage; elles conviennent à tout le monde; à celui qui a lu, elles remettent aussitôt à sa place les objets que le tems aurait pu lui rendre confus; à l'instituteur, elles présentent tout classés les objets intéressans sur lesquels il doit s'étendre; à l'enfant, ils sauvent le dégoût, préparent la clarté des idées et la facilité du jugement.

(1) A Paris, de l'imprimerie de P. Didot l'aîné; se vend chez l'auteur, rue Florentin, n° 6; il est composé de huit livraisons. La cinquieme se délivrera avant un mois. Chaque livraison, comprenant quatre cartes ou tableaux, est de 15 francs sur beau papier, et de 10 francs sur papier commun; l'une et l'autre éprouvent une augmentation de 50 centimes pour les départemens. En prenant une livraison, on se trouve engagé pour l'ouvrage entier, il n'en sera délivré à aucun libraire sans cette condition. Les souscripteurs sont priés de faire retirer régulièrement leurs livraisons, pour ne pas laisser perdre l'ordre numérique de leur inscription.

## AVIS.

La foire, dite des *Loges*, qui se tient tous les ans dans cette saison à Saint-Germain-en-Laye, à l'entrée de la forêt, se tiendra dimanche 17 de ce mois. Tout est disposé de maniere à ce que cette foire, vraiment pittoresque par sa situation, par le concours des habitans de Paris, de Versailles et de la campagne, offre à tous les étrangers des approvisionnemens, des délassemens agréables et une tranquillité assurée.

## COURS DU CHANGE.

*Bourse d'hier.*

CHANGES ÉTRANGERS.

| | A 30 jours. | A 90 jours. |
|---|---|---|
| Amsterdam banco. | 54 ¼ | 54 ⅞ 55 |
| —— Courant... | 56 ¼ c. | 56 ⅞ |
| Londres......... | 23 f. 50 c. | 23 f. 30 c. |
| Hambourg....... | 190 ½ | 188 ½ |
| Madrid vales..... | f. c. | f. c. |
| —— Effectif..... | 15 f. 17 c. | 14 f. 87 c. |
| Cadix vales...... | f. c. | f. c. |
| —— Effectif..... | 15 f. 2 c. | 14 f. 77 c. |
| Lisbonne........ | 480 | |
| Gênes effectif.... | 4 f. 67 c. | 4 f. 61 c. |
| Livourne........ | 5 f. 12 c. | 5 f. 6 c. |
| Naples.......... | | |
| Milan.......... | 7 l. 18 s. p. 6 f. | |
| Bâle........... | ½ p. | 1 ¼ p. |
| Francfort........ | | |
| Auguste......... | 2 f. 55 c. | |
| Vienne......... | 1 f. 92 c. | 1 f. 90 c. |
| Pétersbourg...... | | |

CHANGES.

| | | |
|---|---|---|
| Lyon........... | pair à 10 j. | 2 p. |
| Marseille........ | pair à 10 j. | 2 p. |
| Bordeaux........ | ¼ p. 10 j. | 2 p. |
| Montpellier...... | pair à 15 j. | |
| Geneve......... | | 160 ¼ |
| Anvers......... | | |

EFFETS PUBLICS.

| | |
|---|---|
| Cinq pour cent. jouis. de germinal. | 54 fr. 25 c. |
| *Idem.* Jouis. du 1[er] vend. an 12.... | 51 fr. 50 c. |
| Provisoire déposé.............. | fr. c. |
| ———— non déposé........... | fr. c. |
| Bons de remboursement.......... | fr. c. |
| Bons an 7.................... | fr. c. |
| Bons an 8.................... | fr. c. |
| Ordon. pour rescript. de domaines.. | 91 fr. c. |
| Ordonnances pour rachat de rentes. | fr. c. |
| Actions de la Banque de France.... | 1095 fr. c. |

A Paris, de l'imprimerie de H. AGASSE, propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, n° 13.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

A dater du 7 nivôse an 8, les Actes du Gouvernement et des Autorités constituées, contenus dans le MONITEUR, *sont officiels*.

N° 345. *Vendredi, 15 fructidor an 11 de la République (2 septembre 1803.)*

# EXTÉRIEUR.

## AFRIQUE.

*Tripoly de Barbarie, le 24 juin (5 messidor.)*

Le blocus établi par les Américains devant le port de Tripoly, n'empêche point les armemens de la régence de sortir et de rentrer. Cependant l'un de ses meilleurs corsaires s'est perdu dans la nuit du 3 messidor, parce que, cherchant à éviter trois bâtimens américains, qui étaient en vue, il a de trop près serré la terre. Il a échoué et s'est brisé sur des roches à fleur d'eau, à deux lieues à l'est du port. Le pacha, après s'être bien assuré de l'impossibilité de le relever, l'a sur-le-champ fait brûler.

## ALLEMAGNE.

*Ratisbonne, le 25 août (7 fructidor.)*

La cérémonie de l'introduction des nouveaux électeurs dans le collège électoral a eu lieu, hier, avec les formalités et le cérémonial usités. A dix heures et demie du matin, les ministres des anciens électeurs, Saxe, l'archi-chancelier, Palatin-Baviere, Brandebourg, Bohême, Brunswic-Lunebourg, se rendirent à la Maison-de-Ville. S'étant rassemblés dans la grande salle, ils envoyerent le quartier-maître de l'Empire aux ministres des nouveaux électeurs, pour les inviter à se rendre à la diete. Ces ministres parurent dans l'ordre suivant: Wirtemberg, Bade, Salzbourg, Hesse-Cassel. Ils étaient dans des voitures de gala à six chevaux, précédés de leurs officiers et de leur livrée. Pour éviter toute contestation sur le rang, on avait adopté le principe, que les ministres de Hesse, Bade et Wirtemberg, qui doivent alterner, suivraient provisoirement le rang fixé dans la sixieme strophe du collége des princes. A onze heures arriverent les ministres des villes impériales : la séance fut terminée à une heure.

Pendant la solennité, l'Hôtel-de-Ville fut occupé par le corps des grenadiers de l'électeur archi-chancelier. Une foule immense de spectateurs s'était réunie sur la place publique devant l'Hôtel-de-Ville et dans toutes les maisons voisines. S. A. l'électeur archi-chancelier a donné, ce même jour, un dîner de 40 couverts, qui a été suivi d'un bal, auquel assisterent tous les membres de la diete, la noblesse et les principaux fonctionnaires.

La diete a arrêté, hier, que les vacances seraient prises jusqu'au 7 novembre, et que la décision de tous les objets qui lui ont été soumis depuis la clôture de la députation extraordinaire, serait remise à cette époque.

*Cuxhaven, 30 thermidor.*

Le 27 de ce mois, les péniches d'une frégate anglaise furent assez hardies pour venir prendre en riviere cinq bateaux de cabotage, deux danois et trois hollandais. Après avoir tiré quelques coups de leurs pierriers, ils jeterent à bord de chacun des bâtimens trois ou quatre matelots. Des soldats français, qui se baignaient dans cet endroit, témoignerent à leur capitaine le desir d'aller au secours d'un bateau hollandais qui leur parut assez près pour qu'ils pussent arriver jusqu'à lui. Ils se mirent à l'eau, le lieutenant de la compagnie à leur tête, les cartouches enveloppées dans leurs mouchoirs et le fusil haut : ils parvinrent ainsi à bord du bâtiment. Aussitôt que les Anglais les virent approcher, ils prirent la fuite dans le canot, en abandonnant leurs vêtemens et leurs armes. Le bateau hollandais repris par les baigneurs a passé la journée du 28 devant Cuxhaven, et est parti hier pour Hambourg.

## ANGLETERRE.

*Londres, le 22 août (4 fructidor.)*

Nous avons annoncé la fin du procès porté aux assises de Carlisle contre John Hatfield, convaincu d'imposture et d'escroquerie. Le jury l'ayant déclaré coupable, il a paru à la barre pour recevoir sa sentence ; le juge lui a adressé le discours suivant:

« Après un long et sérieux examen des accusations portées contre vous, vous avez été déclaré coupable par un jury composé de vos compatriotes. Vous vous etes signalé par des crimes d'une nature si grave, qu'ils ont rarement obtenu d'adoucissement à la peine capitale que la loi y a attachée. En vous parant faussement du nom, du caractere et du titre d'un digne et respectable lord, descendant d'une noble famille de ce pays, vous avez exécuté les crimes les plus énormes. Le long emprisonnement que vous avez souffert, vous a donné le tems de faire de sérieuses réflexions, et vous a procuré l'occasion de sentir toute l'énormité de votre crime, et la justice de cette sentence dont vous devez subir l'exécution. Je souhaite que vous soyiez profondément pénétré de l'horreur de votre situation, et que vous fassiez de sérieuses et salutaires réflexions sur votre fin prochaine pour laquelle il vous reste beaucoup à faire. Rejetez la fourberie et le mensonge, et employez convenablement le court espace de tems que vous avez à vivre. Je vous conjure de l'employer à vous préparer à l'éternité; vous pouvez obtenir le pardon de vos crimes à l'heure de la mort et au jour du jugement. Ecoutez maintenant la sentence de la loi. »

Le juge prononça alors la sentence de mort, dans la forme ordinaire. Le prisonnier l'entendit avec fermeté et salua respectueusement le tribunal; après quoi on le ramena à la prison.

## RÉPUBLIQUE HELVÉTIQUE.

*Berne, le 20 août (2 fructidor.)*

Nous n'éprouvons pas un léger plaisir à recevoir de tous côtés les nouvelles satisfaisantes de l'heureuse récolte qui a été générale cette année par tout le pays, et qui paraît devoir être suivie de vendanges aussi abondantes dans les cantons à vignobles.

Les pommes-de-terre réussissent aussi généralement, et sont meilleures qu'elles n'ont été depuis quelques années.

Il n'y a que l'épizootie, occasionnée en quelques endroits par les grandes chaleurs, qui nous donne de l'inquiétude, et fait desirer que les conseils de santé soient bientôt organisés publiquement dans toute la Suisse.

— Le comte de Rumford est revenu de son voyage aux glaciers d'Oberland ; il s'est arrêté quelques jours à Interlacken, et vient d'en partir pour les glaciers de Savoie. Entre plusieurs voyageurs distingués, on trouve aussi le général espagnol Okharill, avec sa femme et son fils, et les deux célebres Hufeland, dont l'un s'est fait une grande réputation en Allemagne, comme médecin, et l'autre comme jurisconsulte.

## RÉPUBLIQUE BATAVE.

*La Haye, le 27 août (9 fructidor.)*

Des lettres de Dublin annoncent que le lord-lieutenant a invité les banquiers, marchands et négocians de cette ville, à se réunir à la Bourse, le jeudi 18, pour former une souscription en faveur de ceux qui s'armeront pour défendre l'Etat dans la crise où il se trouve. Cette invitation équivaut à une contrainte semblable à celle qui a lieu à Londres, sous l'influence directe du ministere. A Dublin, ceux qui négligeraient de contribuer à la souscription, courront infailliblement le danger d'être notés comme opposés au gouvernement, et partisans des insurgens.

— Un homme à projets propose aux ministres un moyen de défense, renouvellé des Grecs, aidé d'une érudition très-heureuse. Il rappelle qu'Agamemnon, pour garantir son camp et ses vaisseaux de la fureur des Troyens, avait fait creuser en avant de larges fossés, qui souvent arrêterent les fils de Priam, et préserverent sa flotte des flammes et de la destruction. L'Anglais propose de suivre cet exemple; il veut que l'on creuse un cercle de tranchées larges et profondes, tout autour de l'Angleterre ; qu'on remplisse ces fossés de poudre à canon, qui, au moyen d'une traînée et d'une mêche, fera sauter en l'air les légions envahissantes.

— On prépare à Spithead plusieurs transports pour conduire en Irlande les renforts de troupes qu'on juge indispensables d'y envoyer.

— Les vaisseaux l'*Iris*, la *Rétribution*, le *Solebay* et la *Vestale*, ont reçu ordre de faire une garde vigilante à l'entrée de la Tamise.

— On songe sérieusement à fortifier Londres, et à le défendre par des ouvrages extérieurs de l'approche redoutée des armées françaises. De hautes palissades sont établies autour du château de Buckingham. On assure qu'on mine le Tread-Needle-Street, et que l'on rétablit les anciens ouvrages à cornes de la cite.

— On mande de Madras, le 3 mars dernier, que M. North, gouverneur de l'île de Ceylan, a déclaré la guerre au roi de Candy, et que s'étant adressé au gouvernement de Madras pour en obtenir des secours en hommes et en argent, il a éprouvé un refus absolu.

# INTERIEUR.

*Paris, le 14 fructidor.*

*Les troupes italiennes et françaises composant l'armée sous les ordres du général en chef Murat, au* PREMIER CONSUL.

CITOYEN PREMIER CONSUL et PRÉSIDENT,

Nos cœurs, nos bras, notre fortune et notre sang sont à vous pour venger l'honneur national, le droit des gens et la foi violés ! ! ! ....

Placés ici sur le territoire de votre premiere gloire, soldats français et italiens, nous n'avons qu'un même et unique vœu; défenseurs de la même cause, nous sommes ralliés autour de vous par la confiance illimitée, et par le dévouement unanime, comme tous les citoyens des deux Républiques, qui vous ont confié leurs destinées et leur félicité....

Il n'est point parmi nous un soldat, un officier-général qui ne brûle d'être simple volontaire de l'heureuse armée qui, dirigée par votre génie et votre étoile, franchira les mers, comme vous avez franchi le mont Saint-Bernard.

Chaque soldat italien et français offre un jour de solde, chaque officier particulier huit jours, et chaque officier supérieur et général la moitié d'un mois de leurs appointemens, pour faire construire un bâtiment de guerre qui portera le nom de notre général en chef.

PREMIER CONSUL et PRÉSIDENT, punissons le cabinet de Londres, violateur des traités solennels; faisons la guerre pour reconquérir la paix, et assurer le triomphe de l'humanité.

Qu'une île trop célebre soit enfin purgée d'une faction ennemie de l'humanité, et même de la nation anglaise, d'une faction qui seme la calomnie, la trahison, l'assassinat, le pillage et tous les fléaux de la discorde et des révolutions ! ! !....

Que le sang innocent trop long-tems versé dans les Deux-Mondes par la soif de l'or, retombe enfin sur la tête coupable de ces insulaires qui se croient les dominateurs des mers !

Que le sceptre maritime soit brisé dans Londres même !

Que le pavillon guerrier se change en pavillon paisible et commercial, et que celui de la peuplade soit par-tout respecté comme celui des plus grandes nations !

---

# ACTES DU GOUVERNEMENT.

*Saint-Cloud, le 29 thermidor an 11.*

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du grand-juge, ministre de la justice, le conseil-d'état entendu, arrête :

Art. Ier. Les préfets pourront désormais autoriser la mise en jugement des préposés de l'octroi municipal.

II. Le grand-juge ministre de la justice et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé*, BONAPARTE.

Par le premier consul,

*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. MARET.

---

*Saint-Cloud, le 29 thermidor an 11.*

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du grand-juge ministre de la justice, le conseil-d'état entendu, arrête :

Art. Ier. Le directeur-général des douanes pourra désormais autoriser la mise en jugement des préposés qui lui sont subordonnés.

II. Le grand-juge ministre de la justice et le ministre des finances, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé*, BONAPARTE.

Par le premier consul,

*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. MARET.

*Saint-Cloud, le 29 thermidor an 11.*

Le Gouvernement de la République, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête :

Art. Ier. L'arrêté du préfet du département de la Moselle, en date du 12 messidor an 11, qui met les bâtimens et dépendances de la maison ex-conventuelle des ci devant Bénédictins de Saint-Vincent de la ville de Metz, à la disposition de l'administration municipale, pour y placer le Lycée qui doit être établi dans cette ville, est confirmé.

II. Il sera dressé, par l'ingénieur en chef du département, un devis estimatif des constructions, réparations et arrangemens nécessaires, pour rendre le local propre à sa destination. Ce devis sera soumis à l'approbation du Gouvernement.

III. Les travaux à faire seront adjugés au rabais, conformément aux lois.

IV. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé*, Bonaparte.
Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. Maret.

---

*Saint-Cloud, le 29 thermidor an 11.*

Le Gouvernement de la République, sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu les arrêtés du 16 thermidor an 9, 25 frimaire an 10, 12 pluviôse et 19 germinal an 11, par lesquels les préfets des départemens du Puy-de-Dôme et de la Corrèze ont proposé de fixer les limites de ces départemens entre les communes de Vernegeol et de Bourg-Lastie, et celles de la Roche, de Feix et de Monestier ;

Vu les pieces à l'appui et le plan des lieux ;

Considérant que les territoires situés sur la rive droite de la riviere de Ramade, et marqués audit plan par les lettres F, G, H, J, L, M, O, lesquels dependent de la commune de Vernegeol, département du Puy-de-Dome, ont été imposés par double emploi dans le département de la Corrèze, et que la commune de Bourg-Lastie (Puy-de-Dome) a de même cotisé les terreins marqués audit plan par les lettres D, E, R, P, Q, qui font partie du département de la Corrèze ;

Le conseil-d'état entendu, arrête :

Art. Ier. Les limites entre les communes de Vernegeol et de Bourg Lastie, département du Puy-de-Dôme, et celles de la Roche, de Feix et de Monestier, département de la Corrèze, sont fixées par la riviere de Ramade et de Chavanon, depuis le point *A* jusqu'au point *C*, marqué au plan dressé par le citoyen Boutaret, inspecteur des contributions du département du Puy-de-Dôme.

II. En conséquence, les territoires situés sur la rive gauche de ladite riviere, et marqués audit plan par D, E, F, R, feront partie du département du Puy-de-Dôme, et y seront exclusivement imposés. Ceux de la rive droite, marqués par les lettres G, H, J, L, M, N, O, P, Q, dépendront de la Corrèze, et seront de même exclusivement cotisés dans ce département.

III. Les ministres de l'intérieur et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Le premier consul, signé*, Bonaparte.
Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'etat, signé*, H. B. Maret.

---

*Saint-Cloud, le 29 thermidor an 11.*

Le Gouvernement de la République, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête :

Art. Ier. Les legs faits aux hospices d'Annecy, département du Mont-Blanc ;

Le premier, de 1200 liv., monnaie de Piémont, équivalent à 1440 fr., à l'hôpital Notre-Dame, par le citoyen Auguste Riondel, ci-devant procureur au siége-mage du Genevois, suivant son testament olographe, du 19 octobre 1782, remis le 21 du même mois à Dusolier, notaire, ouvert et publié le 18 février 1784, pour, le revenu net, être employé à l'entretien et à l'éducation des pauvres écoliers qui sont habituellement dans cet établissement ;

Le second legs de 200 fr., fait à l'hôpital général, par le citoyen Joseph Dereydet, suivant son testament du 15 germinal an 10, reçu par Mugnier, notaire, seront acceptés par la commission administrative des hospices de cette ville.

II. Le montant desdits legs sera employé en acquisition de rentes sur l'Etat, pour leur produit respectif, recevoir l'affectation qui leur est donnée par les testateurs.

III. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé*, Bonaparte.
Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. Maret.

*Saint-Cloud, le 29 thermidor an 11.*

Le Gouvernement de la République, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête :

Art. Ier. Le legs de 200 florins rhénans ou 430 fr. 97 centimes, fait à l'hospice civil au couvent de Weiss à Coblentz, par le citoyen Jacques Schaaf, ci-devant chanoine et écolâtre du chapitre de Carden, suivant son testament du 5 nivôse an 10, reçu par Georges, notaire, sera accepté par la commission administrative des hospices de cette ville.

II. Le montant du legs sera employé par ladite commission administrative, sous l'autorisation du préfet, de la maniere la plus avantageuse pour ledit hospice.

III. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé*, Bonaparte.
Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'etat, signé*, H. B. Maret.

---

*Saint-Cloud, le 2 fructidor an 11.*

Le Gouvernement de la République, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête :

Art. Ier. Le maire de Couffonleux, département du Tarn, est autorisé à accepter, au nom de cette commune, dans les formes légales, l'abandon pur et simple, par acte passé devant notaire à Rabastens, le 17 nivôse an 11, que les citoyens Joseph Bayle et Pierre Pagès lui ont fait de l'édifice dit de Saint-Victor, pour être de nouveau consacré au culte catholique.

II. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé*, Bonaparte.
Par le premier consul,
*Le secrétaire d'etat, signé*, H. B. Maret.

---

*Rapport au Gouvernement de la République, par le ministre des finances.*

Citoyen Premier Consul,

La loi du 15 floréal an 10 porte, article XI :

« Pour assurer l'exécution de l'article XIV de la » loi du 30 ventôse an 9, qui affecte à l'extinc- » tion de la dette publique la somme de 70 millions » à prendre sur celle de 120 millions que doit pro- » duire la vente d'une portion du restant des do- » maines nationaux, le trésor public, à partir du » 1er vendemiaire an 12, versera à la caisse d'amor- » tissement dix millions par année, jusqu'au ver- » sement complet de ladite somme de 70 millions. »

L'article X de la loi du 21 floréal de la même année s'exprime ainsi :

« Pour assurer l'exécution de l'article » précédent, (*qui ordonne que la dette publique ne* » *pourra être augmentée au-delà de 50 millions,* » *sans qu'il soit affecté un fonds d'amortissement* » *suffisant pour amortir, au plus tard en 15 ans,* » *l'excédent des 50 millions*), il est affecté à la » caisse d'amortissement, à partir de l'an 12, » 10 millions par an ; savoir : pendant les sept » premieres années, en exécution de la loi du 30 » ventôse an 9 ; et pour les années suivantes, au- » tant que cela sera nécessaire pour opérer, dans » l'espace de 15 ans, l'amortissement de 9 millions » de cinq pour cent consolidés.

» Le produit des postes aux lettres, à compter » de l'an 12, demeure spécialement affecté audit » objet. »

J'ai l'honneur de vous soumettre un projet d'arrêté pour l'exécution de cette disposition.

*Signé*, Gaudin.

*Saint-Cloud, le 13 fructidor an 11.*

Le Gouvernement de la République, vu l'article X de la loi du 21 floréal an 10, sur le rapport du ministre des finances, arrête ce qui suit :

Art. Ier. A partir du 1er vendemiaire an 12, les produits de l'administration des postes, jusqu'à concurrence de 10 millions, seront versés directement à la caisse d'amortissement, pour être employés aux opérations dont cette caisse est chargée.

II. Les quittances du caissier de la caisse d'amortissement seront remises pour comptant au trésor public, par le caissier général de l'administration des postes, à valoir sur ses recettes de l'an 12.

III. Les sommes dont le produit des postes en l'an 12 se trouverait excéder la somme ci-dessus de dix millions, seront versées par le caissier général au trésor public, en la forme ordinaire.

IV. Les ministres des finances et du trésor public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Le premier consul, signé*, Bonaparte.
Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. Maret.

## SÉNAT-CONSERVATEUR.

*Extrait des registres du sénat-conservateur, du jeudi 14 fructidor an 11 de la République.*

Vu le message du Premier Consul de la République, en date du 11 de ce mois, par lequel, conformément à l'article LXI du sénatus-consulte organique de la constitution, du 16 thermidor an 10, il présente comme candidats, soit pour les places vacantes au sénat par la mort des citoyens Levavasseur, Beaupuy, Hatry, Lejeans et Laville-le-Roulx, soit pour les places auxquelles il doit être nommé dans le courant de l'an 11,

Le cit. Deluynes, présenté par le collége électoral du département de la Seine ;

Le cit. Shée, préfet, présenté par le collége électoral du département du Bas-Rhin ;

Le cit. Desmazieres, présenté par le collége électoral du département de Maine et Loire ;

Le sénat-conservateur, réuni au nombre de membres prescrit par l'article XC de la constitution, procede, en exécution de l'article LXI du sénatus-consulte organique, du 16 thermidor, au choix d'un sénateur entre les trois candidats ci-dessus désignés.

Le résultat du dépouillement donne la majorité absolue des suffrages au citoyen Deluynes.

Il est proclamé par le vice-président membre du sénat-conservateur.

Le sénat arrête que cette nomination sera notifiée, par un message, au Gouvernement de la République, au corps législatif lors de sa rentrée, et au tribunat.

*Signé*, Monge, *vice-président*.
Fargues et Vaubois, *secrétaires*.
Par le sénat-conservateur,
*Le garde des archives et du sceau, signé*, Cauchy.

---

## INSTITUT NATIONAL.

*Fin du rapport fait au nom de la commission nommée par la classe des sciences mathématiques et physiques, pour l'examen de la methode de préserver de la petite-verole par l'inoculation de la vaccine.*

Troisieme source d'erreur. — *Le développement de la petite-verole coïncidant avec celui de la vaccine.*

Un troisieme ordre de circonstances peut donner lieu à des objections spécieuses contre la propriété préservative de la vaccine : c'est la coïncidence de la petite-vérole et de la vaccine elle-même. A cet égard, nous savons que le comité de la vaccine a fait un grand nombre d'expériences dont il donnera un détail, sur lequel nous n'anticiperons pas. Nous dirons seulement que le développement de la vaccine peut se partager en plusieurs périodes ; la premiere depuis l'insertion jusqu'au développement des boutons. Cette période est ordinairement de quatre jours, mais beaucoup de circonstances peuvent la prolonger considérablement. Il est clair que pendant ce tems la contagion varioleuse peut avoir lieu, et que dans cet intervalle l'on ne peut compter aucunement sur la propriété préservative de la vaccine. La seconde période s'étend depuis le premier développement du bouton jusqu'à la formation de l'aréole qui l'entoure, et cette période comprend encore l'espace de quatre à cinq jours. C'est dans ce tems que les douleurs des aisselles se font principalement ressentir. Un mouvement fébrile, ou au moins une agitation assez forte, accompagne le premier développement du bouton, et un nouvel accès de fievre se manifeste communément au moment de la formation de l'aréole, qui paraît en être la crise. La troisieme période s'étend depuis la formation de l'aréole jusqu'à la conversion de la pustule en croûte ; ce qui s'opere encore dans l'espace de quatre à cinq jours. Le reste, jusqu'à la chute de la croûte, présente une durée d'à peu près huit à dix jours.

Des expériences semblent prouver que l'infection varioleuse peut encore avoir lieu pendant la seconde période, mais la formation de l'aréole paraît en être le terme. Les expériences exactes, tentées par le comité, présenteront, à cet égard, des résultats certains. Que l'on calcule donc, à dater du moment de l'insertion jusqu'au moment du développement de l'aréole, pour la possibilité d'effectuer encore la contagion variolique ; qu'on y ajoute le tems nécessaire au développement de ce virus, que l'on évalue en général à sept jours, et l'on aura l'étendue de tems pendant lequel l'on peut encore craindre que l'infection variolique ne se contracte, ou contractée, ne puisse encore se développer ; car des expériences ont démontré que le virus variolique et le virus vaccin, inoculés en même-tems, ou même mêlés ensemble, dans une même insertion, se développaient séparément et distinctement, sans s'unir et sans s'altérer réciproquement. Nous ne parlons pas de ce fait comme témoins, mais comme en ayant été instruits par les communications que nous avons eues avec plusieurs membres du comité de la vaccine.

On conçoit maintenant qu'il est nécessairement un espace de tems pendant lequel, à dater de l'insertion du vaccin, la petite vérole peut encore et se contracter et se développer, sans que son apparition et sa coïncidence avec la vaccine puissent devenir une objection contre la propriété préservatrice de celle-ci.

*Des variétés dans le développement de la vaccine.*

La vaccine, quoique constante dans ses caractères, présente quelques variétés dans sa marche et dans ses effets. Nous avons déjà dit, sans pouvoir déterminer en quel cas, qu'il était des circonstances qui semblaient anéantir l'effet de l'insertion, et qui ne s'opposaient pas à ce qu'elle réussit dans un tems plus opportun. Mais, ce qui est plus remarquable, il en est qui ne font que suspendre et retarder le développement de la vaccine. Une enfant d'une constitution faible et délicate (1), immédiatement après l'inoculation, est prise d'un travail de dentition très orageux. L'inoculation reste suspendue au point que l'on ne doute pas qu'elle n'ait manqué son effet, tandis qu'inoculée en même tems et par la même liqueur, la mere avait éprouvé tous les effets qu'on peut attendre d'une insertion bien faite. Ce n'est qu'au treizieme jour, dans un moment où l'orage de la dentition vient à se suspendre, que le bouton se développe au milieu d'un calme d'environ deux fois vingt quatre heures: bientôt après l'enfant est agité par de nouveaux orages, marqués par tous les accidens qui accompagnent, dans les enfans délicats, une dentition pénible: le dévoiement, les défaillances, les mouvemens spasmodiques et une faiblesse extrême, faisaient craindre pour ses jours; néanmoins le bouton de la vaccine, une fois développé, suit toutes ses périodes, forme la vésicule, s'entoure de son aréole, sans que sa marche paraisse désormais éprouver la moindre irrégularité de la part des accidens qui tourmentaient la malade. Seulement le bouton et l'aréole ont été d'un rouge plus pâle; mais la vésicule a pris sa forme ordinaire et s'est séchée comme dans tous les autres enfans.

On a encore vu, et nous en avons été également témoins, des boutons nés de piqûres faites dans une même inoculation, soit au même bras, soit à des bras différens, se développer à des époques assez distantes les unes des autres, et présenter également les caracteres distinctifs de la véritable vaccine.

Les variétés de volume et d'étendue, soit du bouton, soit de l'aréole, diversifient les phénomenes de la vaccine, mais ne changent rien à sa nature; le degré de fluidité de la liqueur est également variable. Nous en avons vu de très-fluide, quoique toujours visqueuse, et semblable à de l'eau gommée; nous en avons vu au contraire de tellement consistante, qu'elle se concrétait au sortir de la vésicule, sans perdre sa transparence et sa limpidité, comme la gomme sur l'écorce des arbres; néanmoins l'une comme l'autre liqueur inoculée propageait également une véritable vaccine. Enfin, on a dit avoir vu des boutons de vaccine qui s'étaient formés à des endroits qui n'avaient point été atteints par la lancette. Plusieurs pensent (ce qui nous a été confirmé par notre propre expérience) que la plupart de ces boutons sont venus d'éraflures faites involontairement dans des parties où l'on n'avait point eu dessein de porter l'instrument, ou que les enfans se grattant ont porté la liqueur sur des parties entamées. Quelques observateurs ont cité des exemples de vaccines eruptives, dans lesquelles ils pensent qu'il n'y avait lieu à aucun de ces soupçons, et dont tous les boutons, de même nature, se sont trouvés, disent-ils, propres à propager la vaccine. On nous a assuré que, dans un enfant sur qui la piqûre n'eut son effet que le dix-huitieme jour après l'insertion, le développement fut accompagné d'une fievre et d'accidens assez graves, et fut aussi remarquable par une éruption de plusieurs boutons qu'on a regardés comme des pustules de vaccine, et qui étaient placés autre part qu'aux piqûres.

Il existe encore des différences remarquables dans les symptômes accessoires de la vaccine; ainsi l'on voit des érysipèles, des œdèmes douloureux, s'emparer quelquefois du membre, et lorsque les enfans ont arraché et beaucoup tourmenté la pustule, celle-ci est souvent suivie d'une suppuration qui est étrangere à l'effet naturel de la vaccine. Nous ne parlons pas ici de ces éruptions dont il a été tant question, et qui ont eu lieu à l'hôpital des inoculés du docteur Woodville: on est presque généralement convenu qu'on ne devait les regarder que comme un résultat des circonstances environnantes dans lesquelles s'était faite l'inoculation dans cet hôpital, et il paraît qu'elles ne se sont pas reproduites hors du concours de ces influences.

Mais quelles que soient les variétés accessoires ou accidentelles qui ont accompagné la vaccine, elle a toujours eu par-tout et constamment les mêmes caracteres essentiels; et par-tout où ces caracteres ont été incomplets, elle a toujours été regardée comme fausse, et n'a point conservé l'effet préservatif, appanage de la vraie vaccine.

(1) Ce fait est arrivé à l'enfant et à l'épouse de notre collégue le citoyen Sabatier.

*De l'influence des maladies sur la vaccine et de la vaccine sur les maladies.*

Il nous reste à parler d'un dernier objet de recherches; c'est l'influence que les maladies dont un sujet est affecté pourraient exercer sur la vaccine, et celle que la vaccine peut avoir réciproquement sur le developpement et la marche de certaines maladies.

Quant au premier point, nous avons vu que, dans quelques cas, des circonstances inconnues, peut-être aussi des maladies cutanées, avaient paru influer sur le développement du bouton, et même le faire avorter; nous avons vu encore que les tourmens de la dentition, et peut-être quelques autres mouvemens de l'économie animale, paraissaient suspendre la formation du bouton, et retarder les périodes de la vaccine: mais l'expérience a démontré que, dans aucune circonstance, la nature de la vaccine n'en était altérée. La liqueur meme, extraite du bouton, mêlée à celle de diverses éruptions cutanées, quelles qu'elles soient, et ensuite inoculée, ne présente aucune difference dans ses effets, et produit à part un bouton de véritable vaccine, tandis que les affections propres au virus mélangé se développent d'autre part. Les expériences relatives à ce fait singulier seront détaillées dans le rapport que doit publier le comité. Ainsi, les maladies étrangeres à la vaccine, de quelque maniere qu'elles l'affectent dans son développement, n'exercent, par leur combinaison et leur complication, aucune influence sur sa nature et ses propriétés.

Quant à l'influence de la vaccine sur les maladies au milieu desquelles elle se développe, il est bon d'observer que quelques personnes ont cru remarquer que la dentition, toutes choses égales, en éprouvait une accélération notable; on a cru voir les gourmes des enfans sortir alors avec plus d'abondance, quelquefois au contraire se terminer absolument et sans retour. On cite des maladies habituelles dissipées au milieu de la vaccine; et, d'autre part, il a semblé que des dispositions cachées se manifestaient alors, comme dans l'éruption de furoncles, dont nous avons parlé précédemment; il faut cependant dire que l'on a souvent attribué à la vaccine des effets qui lui étaient absolument étrangers, et qui n'étaient évidemment que les résultats des circonstances dans lesquelles elle avait été inoculée. La premiere année que la vaccine fut répandue généralement à Paris, il régnait un grand nombre de maladies éruptives de nature très-différentes; on vit même alors une maladie assez rare parmi nous, le *Pemphygus*. Plusieurs enfans vaccinés en furent atteints; mais plusieurs autres qui n'avaient pas été soumis à la vaccine l'éprouverent également; était-il raisonnable de l'attribuer à la vaccine? Au reste, si l'influence de la vaccine sur les progrès de la dentition, et sur quelques éruptions cutanées se confirmait, qu'en faudrait-il conclure, sinon qu'elle augmenterait l'action organique, et qu'elle donnerait plus d'activité à ces mouvemens, dont les effets sensibles ont été désignés en médecine par le mot de dépurations? Il est difficile de comprendre comment cet effet pourrait devenir nuisible, sur-tout si l'enfant est placé sous des yeux clairvoyans, et confié à des soins intelligens. Ces circonstances d'ailleurs sont extrêmement rares: le nombre des enfans qui en sont exempts est incomparablement plus grand que celui des enfans dans lesquels elles se rencontrent: les accidens qu'elles présentent ne sont donc pas essentiels à la vaccine, ne résultent point de sa nature, et l'on ne doit pas plus les lui attribuer, qu'on ne doit lui attribuer la complication des épidémies concurrentes, et les chances communes de la mortalité ordinaire, sur laquelle encore elle aura l'avantage de soustraire toute celle qui dépend de la petite-vérole, et que l'on évalue, parmi les enfans, toute compensation faite, à un septieme de la mortalité commune.

Ainsi l'innocuité de la vaccine est un fait presque aussi bien constaté que sa propriété préservative; il est fondé, non-seulement sur ce qu'elle n'est point contagieuse, et ne se propage que par l'insertion immédiate, mais encore sur ce qu'elle n'a aucune suite fâcheuse qui lui soit propre, aucune conséquence redoutable. Ces deux considérations lui donnent un avantage immense sur l'inoculation. Si donc on considere dans la mortalité en général, et particuliérement dans celle des premiers âges, quelle proportion appartient à la petite-vérole, indépendamment de ses suites déplorables et des traces hideuses qu'elle laisse sur un grand nombre de ceux dont elle épargne la vie, on concevra combien est précieuse la découverte de la vaccine, par l'espoir qu'elle nous donne de voir enfin disparaître un des plus tristes fléaux dont ait pu gémir l'humanité; on concevra combien il est important d'en propager la pratique, et de dissiper les préjugés qui pourraient s'opposer encore à son adoption parmi le peuple; combien il est de l'intérêt des gouvernemens de favoriser, et même, par une institution spéciale, de procurer par ce moyen l'extirpation entiere de la petite-verole.

Un autre sentiment qui doit s'élever dans l'ame de tous ceux qui réfléchissent sur des avantages si grands et si inattendus, est celui de la reconnaissance pour l'homme par lequel l'humanité entiere se trouve en possession de ce bienfait. S'il est un pays qui ait droit plus spécialement de se glorifier de sa découverte, il n'en est aucun qui ne lui doive un tribut égal de gratitude; les avantages que chaque contrée en retire sont en proportion de sa population. A quelle nation en Europe appartient-il plus qu'à la nation française de lui donner des témoignages éclatans de sa reconnaissance et de son estime? N'en doit-elle pas également à ceux qui ont concouru à la propagation de cette opération conservatrice, au docteur Woodville, qui, pendant les fureurs de la guerre, est venu reproduire au milieu de nous le germe de la vaccine échappé de nos mains; au citoyen Liancourt, ce patriote plein de zele, qui en a provoqué l'introduction et la propagation, et en a procuré la conservation par une souscription bienfaisante; enfin aux membres du comité des souscripteurs, dont le zele, les lumieres, l'activité, en ont étendu la pratique avec un désintéressement au-dessus de nos éloges?

Nous proposons à l'Institut de mettre ces considérations sous les yeux du Gouvernement, dont la sagesse déterminera l'organisation convenable des moyens qui nous sont donnés de délivrer enfin l'humanité d'un des fléaux les plus déstructeurs, et dont la justice saura proportionner les témoignages de la reconnaissance publique à l'importance des services rendus, et à la grandeur de la nation dont il est l'organe.

*Signé*, PORTAL, FOURCROY, HUZARD, HALLÉ.

*Extrait du procès-verbal de la classe des sciences mathematiques et physiques. — Séance du 23 ventôse an 11.*

La classe, après avoir entendu le rapport fait au nom d'une commission nommée pour l'examen de la méthode de préserver de la petite vérole par l'inoculation de la vaccine, arrête que ce rapport sera imprimé à ses frais, et distribué aux membres de l'Institut.

Pour extrait conforme.

*Signé*, DELAMBRE, *secrétaire perpétuel.*

## ACADÉMIE DE LÉGISLATION.

QUAI VOLTAIRE.

LA commission de l'académie de législation, présidée par le conseiller-d'état Portalis, a arrêté, dans sa séance du 12 du courant, que, d'après l'autorisation du préfet de la Seine, la distribution solemnelle des prix serait faite dans l'église de l'Oratoire, le 20 du courant, à onze heures du matin. Le président a été prié d'inviter à cette séance, au nom de l'académie, pour encourager les éleves et l'étude de la science des lois, le grand-juge, ministre de la justice, membre de l'académie, le ministre de l'intérieur, le conseiller-d'état chargé de l'instruction publique, les citoyens préfets de la Seine et de Paris, les tribunaux et les sociétés savantes.

La distribution des prix sera précédée d'un exercice composé de discours et de plaidoieries par les éleves, et d'un discours du citoyen Portalis.

Pour extrait conforme,

*L'administrateur de l'académie*,

BRUGUIERES, (*du Gard.*)

## HISTOIRE NATURELLE.

*Description d'une nouvelle espece de belier sauvage de l'Amérique septentrionale, par E. Geoffroy.*

Le directeur du Muséum de New-Yorck, M. Savage, a bien voulu, à la sollicitation de M Lormerie, agriculteur français, nous envoyer la figure d'un belier de l'intérieur des terres, qui est à peine connu des Anglo-Américains eux-mêmes. Il nous prévient qu'il n'a pu faire cette figure que sur la peau bourrée qui est dans son Muséum, mais qu'au surplus il s'est attaché à copier avec la plus grande exactitude les couleurs et les traits qui peuvent le mieux servir à caractériser cette nouvelle espece. Dans l'intention de suppléer à ce que son dessin ne pouvait exprimer, il a eu la complaisance de nous adresser une notice qu'on a imprimée dans le journal américain l'*Avertisseur*, et qui a été rédigée sur les lieux même où l'animal a été découvert.

Cette notice nous apprend qu'on doit la découverte de cet animal à un Anglais, nommé M. Gillevray, qui était parti du Canada pour faire un voyage dans l'intérieur des terres. Il avait dépassé la riviere du Missouri et se trouvait dans le voisinage de l'Elk par le 50e degré de latitude nord, et le 115e de longitude ouest, lorsqu'il vit courir sur la rampe d'une montagne un troupeau de bêtes à cornes, dont les mouvemens brusques exciterent sa curiosité: il s'attacha à la poursuite de ces animaux, parvint à en tuer plusieurs, entre

autres le plus grand de tous, qui paraissait conduire la troupe : c'est la peau de ce dernier qu'il a rapportée, et qui a servi de modele à la peinture de M. Savage.

Cette nouvelle espece doit fixer l'attention du naturaliste, autant par le lieu où elle a été trouvée que par la singularité de ses formes : on la caractérise d'un seul trait, en disant que c'est un animal à corps de cerf et à tête de bélier. Il est en effet aussi haut monté sur jambes que le mouton des Indes ; sa tête est courte, son chanfrein presque droit ; sa bouche est exactement celle de la brebis : mais ce qui la rapproche sur-tout de cette espece domestique, ce sont les grandes et larges cornes dont le front du mâle est paré. Ces cornes sont ramenées en devant des yeux, en décrivant à-peu-près un tour de spirale ; elles sont comprimées comme dans le bélier domestique ; leur surface est de même transversalement striée : celles de la femelle sont beaucoup plus petites et sans courbure sensible.

Il est assez singulier qu'un animal que la forme de sa tête et de ses cornes place dans le genre des béliers, ait la taille svelte et élégante de nos cerfs ; mais il l'est bien davantage que sa ressemblance avec ces derniers embrasse, non-seulement les formes principales du corps, mais s'étende en outre à la nature et à la couleur du poil. En effet, le *bélier de montagne* (c'est le nom que lui donnent les sauvages du Canada) a le poil court, roide, grossier et comme desséché. Ses couleurs rentrent dans celles des cerfs, des chevreuils, et son pelage est brun-marron ; ses fesses sont blanches, et sa queue, aussi courte que dans ces animaux, est également noire. La tête est cependant d'une autre couleur. les joues sont d'un marron-clair, le museau et le chanfrein d'un blanc parfait.

La femelle ne differe du mâle que par ses cornes et sa taille plus petites.

M. Gillevray donne au plus grand individu, qu'il a tué, les dimensions suivantes :

« Longueur du corps depuis le bout du museau » jusqu'à l'origine de la queue, 5 pieds, mesure » anglaise ; $1^{m}83$, mesure française.

» Longueur des cornes, mesurées en ligne droite, » 3 pieds 6 pouces ($1^{m}2$.)

» Longueur des jambes, 3 pieds 9 pouces ($1^{m}29$.)

» Longueur de la queue, 4 pouces ($0^{m}13$.)

» Circonférence prise à l'endroit le plus gros du » corps, 4 pieds 6 pouces ($1^{m}57$.) »

*Le belier de montagne* ne participe en rien aux habitudes des animaux avec lesquels nous venons de le comparer ; il a exactement les mœurs du bouquetin ; il habite le sommet des plus hautes montagnes ; il se plaît sur-tout dans les lieux les plus arides et les plus inaccessibles. On le voit sauter de rocher en rocher avec une vitesse presque incroyable ; sa souplesse est extrême, sa force musculaire prodigieuse, ses bonds très-étendus et sa course très-rapide. Il serait impossible de l'atteindre, s'il ne lui arrivait pas fréquemment de s'arrêter au milieu de sa fuite, de regarder le chasseur d'un air stupide, et d'attendre que celui-ci soit à sa portée pour recommencer à fuir.

Les béliers de montagne vivent en troupe de vingt à trente. M. Gillevray n'en a jamais rencontré moins de trois ensemble : un vieux mâle est chef de bande ; ils se réunissent sur-tout pour descendre et aller paître dans les vallées. Ils n'y sont jamais sans inquiétude : au moindre danger, ils fuient précipitamment vers leurs rochers ; lorsqu'ils y sont parvenus, ils prennent de l'assurance, regardent en quelque sorte avec complaisance les chasseurs dont ilss s'étaient d'abord effrayés, et les attendent même paisiblement. Il faut que leur timidité leur soit bien naturelle ; car elle ne leur est point inspirée par la connaissance de l'ascendant que l'homme exerce sur tous les êtres vivans. M. Gillevray remarque que les environs de leurs montagnes ne sont point habités, et qu'il est fort rare que des chasseurs s'occupent à les poursuivre.

Les peuplades de sauvages le moins éloignées de la retraite de ces béliers sont les Crées ou les Kinstianeaux. Ils nomment ces animaux *my-attic*, c'est-à-dire, cerf bâtard : d'autres Indiens les appellent *ema-ki-ca-how* ; mais les Canadiens qui accompagnaient M. Gillevray les lui désignerent sous le nom de *béliers de montagne*.

Les jeunes et les femelles sont, au jugement de ces sauvages, les viandes les plus délicates qu'ils puissent se procurer dans l'immense territoire où ils se répandent.

(*Extrait des Annales du Muséum d'histoire naturelle.*)

## SCIENCES.

*Tableau comparatif de l'histoire ancienne*; ouvrage élémentaire à l'usage des écoles publiques ; par Ch. Leprevost-d'Iray, professeur aux écoles centrales, exerçant à celle de la rue Saint-Antoine, à Paris (1).

Les cosmogonies et les récits fabuleux n'étant que des faits exagérés, ou inventés pour suppléer aux monumens dont nous aurions besoin pour remonter aux tems les plus reculés, il est difficile de constater l'origine des peuples anciens, et de démêler la vérité de leur histoire à travers les mensonges qui la déguisent. Cependant en distinguant des époques, en rapprochant les faits, en étudiant les lieux et les hommes, en consultant les monumens et les écrits qui nous restent, en promenant par-tout les regards d'une critique sévere, on est venu à bout de former cette masse d'événemens dont se compose ce que nous appelons *l'histoire ancienne*, c'est-à-dire tout ce qu'il nous a été possible de recueillir de l'histoire du Monde jusqu'au siecle d'Auguste, premier empereur des Romains.

C'est cet ensemble de faits que Ch. Leprévost d'Iray a voulu faire entrer dans un seul cadre, qu'il appelle *tableau comparatif*, parce que chaque histoire d'un peuple y est placée à côté de celle d'un autre, et rapprochée par des époques communes.

Ce tableau est divisé en dix-huit colonnes dont dont deux sont doubles. En tête de chacune sont des notions préliminaires, lorsque l'auteur les a crues utiles.

La premiere contient quelques réflexions sur l'origine et les progrès des sociétés humaines. La vie pastorale et l'agriculture en furent, selon lui, les premiers liens. On choisit des peres de famille pour régir et défendre les propriétés des familles réunies. Le pouvoir de ces chefs devint bientôt illimité, et leur gouvernement plus ou moins despotique. L'histoire des plus anciens peuples que nous connaissions, ne nous montre que des rois. L'abus que ceux-ci firent de leur autorité, parait avoir fait naître tantôt l'idée de la restreindre par des lois, tantôt l'idée d'en secouer le joug par la force : ainsi prévalurent soit la forme aristocratique, soit la forme démocratique des gouvernemens.

Dans la seconde colonne, les tems sont divisés par époques générales, par celles du déluge, des olympiades, de la formation ou de la chûte d'un Empire, etc.

Dans la troisieme, ces mêmes tems sont divisés par les noms des hommes célebres, en quelque genre que ce soit.

Les colonnes subséquentes retracent l'histoire des Babyloniens, des Egyptiens, des Syriens, des Phéniciens, des Grecs, des Macédoniens, des peuples de l'Asie-Mineure, des Carthaginois, des peuples d'Italie, des Insulaires, enfin des Chinois et de quelques autres peuples qui n'ont pas des époques bien fixes.

De distance en distance l'auteur a su placer dans chacune des colonnes paralleles, des doigts ou signes indicateurs qui appellent l'attention sur les événemens les plus remarquables, et qui les rattachent à quelques époques dans les colonnes destinées à marquer la division des tems.

On voit par ce peu de détails que l'ouvrage a été entrepris pour des éleves principalement. En effet, il est à la fois sommaire et élémentaire ; il est précis sans être stérile : les faits y sont aussi nombreux qu'ils puissent l'être dans un seul cadre. Les réflexions y sont semées à propos pour exercer la critique des éleves, pour piquer leur curiosité, et pour les mettre sur la voie des recherches par lesquelles ils doivent arriver à des connaisssances plus étendues sur les révolutions physiques et morales du globe.

TOURLET.

## BEAUX-ARTS.

La 9e livraison des grands prix d'Architecture, couronnés par l'Institut national de France, a paru il y a quelque tems ; la dixieme parait aujourd'hui ; elle contient le monument érigé à la mémoire de Desaix, à la place de Thionville, à Paris, premier prix remporté par Charles Percier. Un Marché public, deuxieme prix, obtenu par Bourgognon en 1792, et un Grenier public, second prix remporté par Labarre en 97.

La livraison est composée de six feuilles grand in-folio. Prix, papier ordinaire, 3 fr. 50 cent ; papier d'Hollande, 4 fr. 50 cent. lavé à l'encre de la Chine, 24 fr.

A Paris, chez Détournelle, architecte, l'un des éditeurs, rue du Théâtre français, n° 5, faubourg Saint-Germain.

(1) Prix, 5 fr. ; en feuilles détachées, 3 fr. 50 cent.

A Paris, de l'imprimerie de la République, thermidor an 11. Chez Rondonneau, au dépôt des lois, place du Carrousel ; Levrault, quai Voltaire ; Bernard, quai des Augustins.

## AVIS.

On desire savoir quelles peuvent être les personnes qui ont des droits à la succession de M. Léon Louis de Marcenay, décédé à l'Isle-de-France.

Il avait des parens à Troyes, Dijon, Avallon, Tonnere, même à Paris.

S'adresser directement tous les jours jusqu'à midi à M. Villain, jurisconsulte, rue Saint-Florentin, n° 667.

Les lettres doivent être affranchies.

## LIVRES DIVERS.

*Méthode sûre de guérir les maladies vénériennes* par le traitement mixte ; par M. Gardanne, docteur en chirurgie, un vol. in-8°. Seconde édition. Prix 3 fr. 60 cent., et 4 fr. 50 centimes franc de port.

A Paris, chez Pernier, libraire, rue de la Harpe, n° 187, vis-à-vis celle Saint-Séverin.

*Mémoire et observations cliniques sur l'abus du quinquina*, par Pierre Pomme, médecin, associé, correspondant du Lycée de Mareille, de celui de Vaucluse et de la société de médecine d'Avignon, in-8° de 120 pages ; prix, 1 fr. 25 cent. et franc de port 1 fr. 80 cent.

A Paris, chez Johanneau, libraire, palais du Tribunat, premiere galerie de bois, n° 236 ; Duffaux, libraire, rue du Coq-Saint-Honoré, n° 134, et Gabon, libraire, près de l'école de Médecine.

*Traité des affections vaporeuses des deux sexes* ou *maladies nerveuses*, vulgairement appelées *maux de nerfs*, par le même, 6e édition, revue, corrigée et augmentée, 2 vol. in-8° de 900 pages, avec le portrait de l'auteur ; prix, 7 fr. 50 cent. et franc de port, 10 fr. 50 cent.

Chez les mêmes libraires.

*Organisation du Notariat*, contenant la loi du 25 ventôse an 11, les motifs de cette loi et le rapport fait au tribunat par le cit. Favard, in-12. Prix, 1 fr. et par la poste 1 fr. 25 cent.

On a imprimé le même ouvrage sous le titre de *Supplément au Code et Guide des Notaires*, par A. C. Guichard, pour les personnes qui ont acheté ce dernier.

A Paris, chez Garnery, libraire, rue de Seine.

## COURS DU CHANGE.

*Bourse d'hier*

CHANGES ÉTRANGERS.

| | A 30 jours. | A 90 jours. |
|---|---|---|
| Amsterdam banco. | 54 ½ | 55 c. |
| ——courant. | 56 ½ | 57 c. |
| Londres. | 23 fr. 33 c. | 23 fr. 8 c. |
| Hambourg. | 190 ½ | 188 ½ |
| Madrid vales. | fr. c. | fr. c. |
| —— Effectif. | 15 fr. c. | 14 fr. 81 c. |
| Cadix vales. | fr. c. | fr. c. |
| —— Effectif. | 14 fr. 81 c. | 14 fr. 63 c. |
| Lisbonne. | fr. | |
| Gênes effectif | 4 fr. 65 c. | 4 fr. 60 c. |
| Livourne. | 5 fr. 7 c. | 5 fr. c. |
| Naples. | | |
| Milan | 7 l. 18s. p. 6f. | |
| Bâle. | ½ p. | 1½ p. |
| Francfort. | | |
| Auguste. | 2 fr. 55 c. | |
| Vienne. | 1 fr. 92 c. | 1 fr. 90 c. |

EFFETS PUBLICS.

| | |
|---|---|
| Cinq pour cent cons., jouis. de ger. | 54 fr. 20 c. |
| *Id.* Jouis. du 1er vendemiaire an 12. | 51 fr. 25 c. |
| Bons de remboursement. | 2 fr. 50 c. |
| Bons an 7 | fr. c. |
| Bons an 8 | 97 fr. c. |
| Coupures. | fr. c. |
| Ordon. pour rescript. de domaines. | 91 fr. c. |
| Actions de la banque de France. | 1097 fr. 50 c. |

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n° 18. Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entiere. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres, l'argent et les effets, franc de port, au citoyen Agasse, propriétaire de ce Journal, rue des Poitevins, n° 18. *Tous les effets, sans exception, doivent être à son ordre.* Il faut comprendre dans les envois le port des pays où l'on ne peut affranchir. Les lettres des départemens, non affranchies, ne seront point retirées de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des *valeurs*.

Tout ce qui concerne la rédaction doit être adressé au redacteur, rue des Poitevins, n° 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

A Paris, de l'imprimerie de H. Agasse, propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, n° 13.

# GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

A dater du 7 nivôse an 8, les Actes du Gouvernement et des Autorités constituées, contenus dans le MONITEUR, *sont officiels*.

*N°* 346. *Samedi*, 16 *fructidor an* 11 *de la République* (3 *septembre* 1803.)

# EXTERIEUR.

## AMÉRIQUE.

### *New-Yorck*, 5 *juillet* (26 *messidor*.)

L'ANNIVERSAIRE de notre indépendance a été célébré hier avec tout l'éclat accoutumé. Dans les dîners qui ont eu lieu à cette occasion, on a porté les toasts de Wasingthon, de Thomas Jefferson et des Cincinnati.

## RUSSIE.

### *Pétersbourg*, *le* 5 *août* (17 *thermidor*.)

LA fête de S. M. l'impératrice douairiere a été célébrée avant-hier à Péterhof avec la plus grande pompe. Les ambassadeurs, les ministres étrangers et les grands de l'Empire eurent l'honneur de dîner avec la famille impériale. Le soir, il y eut bal masqué, suivi d'un grand souper. Le jardin était illuminé avec magnificence, et toutes les eaux jouèrent. Vers onze heures, l'empereur et la famille impériale firent, en voiture ouverte, une promenade dans les allées du jardin, qui était rempli d'une foule immense. M. Garnerin fit partir un ballon en transparent d'un grand éclat; on tira ensuite un superbe feu d'artifice. Le nombre d'équipages, et la quantité de personnes qui se sont rendues à cette fête est incalculable. Dès la veille, le grand chemin était couvert de voitures de Droschkis, de chevaux et de piétons; la Newa était chargée de bateaux partis de la capitale, qui en transportaient presque toute la population. Le plus beau tems favorisait cette fête, au milieu de laquelle l'arrivée du prince héréditaire de Wismar a fait à la famille impériale la surprise la plus agréable.

— Le grand-duc Constantin va passer incessamment en revue une grande partie des troupes rassemblées auprès de Strelna; S. A. I. fera ensuite un voyage d'inspection de celles qui sont dans l'intérieur.

## DANNEMARCK.

### *Copenhague*, *le* 20 *août* (2 *fructidor*.)

LES vaisseaux russes destinés à faire un voyage autour du Monde, sont arrivés dans notre rade; ils ont à bord M. de Resanof, ambassadeur de Russie au Japon; le major Friderici; le conseiller de la cour Fosse; le médecin Espenberg; le comte Tolstoi, lieutenant des Gardes; et le lieutenant de la marine, Romberg.

— La nouvelle machine de natation inventée par le professeur Pett, et qu'il a soumise à l'expérience la semaine derniere, dans le Sund, a rempli l'attente des amis des arts. Le nageur, à l'aide de cette machine, a traversé le détroit, d'Elseneur à Helsengberg; chemin faisant, il a chargé plusieurs fois un pistolet et l'a fait partir; il a fumé une pipe et a mangé, pour montrer qu'il avait la liberté de ses bras. La machine est construite de maniere que si celui à qui elle s'adapte tombe dans l'eau, la tête surnage aussi-tôt et conserve toujours une position verticale: elle est solide, durable, ne pese que huit livres, et se vend au bénéfice des pauvres pour la somme modique de 8 rixdalers.

## ALLEMAGNE.

### *Hambourg*, *le* 20 *août* (2 *fructidor*.)

LE prince Dmitti Gallitzin, ancien ambassadeur à la Haye, membre de plusieurs académies, président de la société minéralogique de Jéna, à laquelle il a donné, il y a quelque tems, son précieux cabinet de minéralogie, est mort à Brunswick. Il s'est fait connaître dans le monde littéraire par un ouvrage intitulé *l'Esprit des Economistes*, et par plusieurs écrits sur la minéralogie.

## RÉPUBLIQUE HELVÉTIQUE.

### *Berne*, *le* 24 *août* (6 *fructidor*.)

LA prestation du serment a eu lieu dans tout le canton; elle a été accompagnée de réjouissances publiques.

— Le 17, au matin, un orage terrible a éclaté dans tout l'Emmenthal: la foudre est tombée sur le château de Soumiswald et sur le clocher de l'église, au moment où l'on sonnait pour la cérémonie de la prestation de serment. A Berthoud, la foudre a été attirée par le paratonnerre placé sur le clocher de la ville; enfin, à Hutwil, elle est tombée au milieu d'un grouppe de personnes qui toutes ont été renversées; une fille de dix-huit ans a été foudroyée.

# INTÉRIEUR.

### *Saint-Malo*, *le* 10 *fructidor*.

LES Anglais font le métier des Barbaresques. Un négociant de Brehat étant, il y a quelques jours, dans un bateau sur la côte, fut pris par une de leurs chaloupes, conduit à Guernesei, forcé de souscrire une reconnaissance de 6000 francs pour obtenir sa liberté, et de donner neuf louis pour son retour.

### *Liége*, *le* 11 *fructidor*.

LES centenaires sont assez rares dans nos cantons pour nous engager à en tenir compte, comme on tient compte des phénomenes. M. Adam Belle-Fontaine est mort le 5 de ce mois, à l'âge de 102 ans. Des mœurs pures, une extrême sobriété, et les soins attentifs d'une excellente famille ont sûrement contribué à prolonger les jours de ce respectable vieillard, qui, au reste, a conservé jusqu'au dernier moment l'usage de tous ses organes et de ses facultés intellectuelles.

---

*Extrait d'une lettre des environs de Riom* (Puy-de-Dôme), *du* 2 *fructidor*.

DEPUIS plusieurs jours, le tonnerre est tombé deux fois à trente pas de la maison que nous habitons. La premiere fois, une jeune femme se trouvait à la fenêtre; la gerbe de feu l'enveloppa toute entiere; elle se sentit tellement échauffée qu'elle crut que tous ses vêtemens brûlaient. Une boule de feu énorme, qui terminait cette gerbe, alla s'éteindre dans la piece d'eau. La dame en a conservé un bras et une jambe insensible pendant plusieurs heures; c'est l'effet d'une violente commotion électrique: il n'y eut pas l'intervalle d'un sixieme de seconde entre l'éclair et le bruit. Tous ces orages paraissent coïncider avec un tremblement de terre qui a eu lieu le 16 août. Il s'est fait ressentir depuis la petite ville de Pont-Gibaut, et même au-delà, jusques à Thiers, sur une longueur de plus de douze lieues. Nous l'avons éprouvé ici de la maniere la plus marquée: à trois heures du soir, étant dans le sallon, nous entendîmes un bruit sourd comme celui de vingt personnes qui auraient couru sur notre tête; et immédiatement après une longue secousse, il y en eut une seconde suivie d'une troisieme, à une demi-heure d'intervalle l'une de l'autre: il était onze heures de la nuit. Depuis, il fait des orages violens tous les jours, et il tombe une quantité de pluie effroyable, etc.

---

### *Paris*, *le* 15 *fructidor*.

LE samedi 16 fructidor, à midi précis, le ministre de l'intérieur se rendra dans la salle des séances publiques de l'Institut, pour faire, en présence de l'institut national et des autorités constituées, la distribution générale des prix aux éleves de l'Ecole de médecine, des Ecoles centrales, du Prytanée, des Ecoles de peinture, de sculpture et d'architecture, et du Conservatoire de musique.

Il sera assisté du conseiller-d'état chargé de la direction et de la surveillance de l'instruction publique, et du président de l'institut.

La séance sera ouverte par un discours que prononcera le citoyen Arnault, membre de l'Institut national.

Immédiatement après le discours, commencera la distribution.

Cette cérémonie sera terminée par divers morceaux de musique qu'exécuteront les eleves du Conservatoire.

1°. Ouverture par Mozart;

2°. Concertante pour cor et basson par Devienne, exécutée par les citoyens P. F. Colin et A. Henry;

3°. Duo par Per, chanté par Mlles Lacombe et Himm;

4°. Concertante pour deux flûtes par Devienne, executée par les citoyens Rochier et A. Bisestki;

5°. Air par Anfossi, chanté par le citoyen Despéramons;

6°. Concertante pour deux violons, par Kreutzer, exécutée par les citoyens M. Duret et A. Habeneck;

7°. Air par Mozart, chanté par Mlle Pelet;

8°. Chœur par Gluck, chanté par les éleves du Conservatoire.

---

## MINISTERE DU GRAND-JUGE.

PAR jugement du 26 prairial an 11, sur la demande de Sébastien Vaillant, aubergiste à Augicourt, et de Catherine Richard, sa femme, de lui autorisée, expositive que Philibert Richard est absent depuis environ 17 ans de la commune d'Augicourt, lieu de sa naisance, et que depuis cette époque on n'a point eu de ses nouvelles,

Le tribunal de premiere instance séant à Vesoul, département de la Haute-Saône, a ordonné une enquête contradictoire avec le commissaire du Gouvernement pour constater cette absence.

L'enquête a eu lieu le 12 messidor, et par un autre jugement du même jour, le tribunal a nommé Sébastien Vaillant, et Catherine Richard, sa femme, en qualité d'administrateurs provisoires des biens dudit Philibert Richard, à la charge de fournir par eux bonne et valable caution, et de rendre compte de leur administration, s'il y a lieu.

---

Par jugement du 17 thermidor an 11, le tribunal de 1re instance séant à Saint-Mihiel, département de la Meuse, a ordonné, sur la demande des parties intéressées, qu'il serait fait une enquête contradictoirement avec le commissaire du Gouvernement, pour constater l'absence de Nicolas-Dominique-Joseph-Auguste Leblanc de Troyon, entré au service dans le régiment de royal liégeois, en 1792, et qui depuis n'a reparu ni donné de ses nouvelles.

---

Par jugement du 24 thermidor an 11, sur la demande de François Montfort, boulanger, demeurant à la Queue-du-Bois, canton de Fléron, expositive que Denis Collette, ci-devant domicilié dans la même commune, est absent depuis 1764, et que depuis cette époque on n'a point eu de ses nouvelles.

Le tribunal de 1re instance à Liége, département de l'Ourthe, a ordonné que, par-devant le citoyen Lemoine, juge nommé *adhoc*, et contradictoirement avec le commissaire du Gouvernement près le tribunal, il serait procédé à l'enquête sur l'absence de Denis Collette.

---

Par jugement du 28 thermidor an 11, vu la demande de la dame Roulat-Lapointe, épouse du citoyen Jean-Baptiste Loger, expositive que son mari est absent depuis six ans, qu'il a dû partir pour Saint-Domingue, et n'a depuis donné de ses nouvelles.

Le tribunal de 1re instance à Nantes, département de la Loire-Inférieure, conformément à l'article CXV, titre IV, chapitre III du Code civil, ordonne qu'il sera procédé contradictoirement avec le commissaire du Gouvernement, à une enquête devant le citoyen Blanchard de la Musse, l'un des juges que le tribunal nomme à cet effet, pour constater l'absence du citoyen Jean-Baptiste Loger.

---

## MINISTERE DU TRESOR PUBLIC.

*Paiement de la dette publique, à effectuer du lundi* 11 *fructidor an* 11, *au samedi* 16 *fructidor; savoir:*

1er Semestre an 11.

*Dette viagere.*

| | | |
|---|---|---|
| Bur. n° 1er. | lettres A, I, J, P, du n° 1 à | 3200 |
| 2 | —— B | 7800 |
| 3 | —— D | 8500 |
| 4 | —— E, G, H | 3800 |
| 5 | —— L, T | 4600 |
| 6 | —— F, M, N, O | 3300 |
| 9 | —— C, K, S, Y, Z | 3500 |
| 10 | —— Q, R, U, V, W, X | 3300 |

Les lundi, mardi, mercredi et jeudi, 18, 19, 20 et 21 fructidor.

*Pensions civiles et ecclésiastiques.*

1er Semestre an 11.

Bur. n° 7. Civiles, depuis le n° 1 jusqu'au n° 2500

*Idem*. Ecclésiastiques, depuis le n° 1 jusq. n° 15000

N° 8. Civiles, depuis le n° 6001 au n° 12,800.

Les jours ci-dessus.

CINQ POUR CENT CONSOLIDÉS.

On paie à tous numéros le samedi 23 fructidor, les parties qui n'ont pas encore été réclamées sur le 1er semestre an 11.

*Pensions des veuves des défenseurs de la Patrie, liquidées par la loi du 14 fructidor an 6.*

3e trimestre de l'an 11.

A tous numéros, le lundi 18 fructidor, les parties qui n'ont pas été encore réclamées sur ce trimestre.

*Paiemens des semestres arriérés.*

1er et 2e semestres an 10. — Dette viagere et pensions civiles et ecclésiastiques, le vendredi 22 fructidor.

*Pensions des veuves des défenseurs de la Patrie.*

1er semestre an 11, le samedi 23 fructidor.

2e semestre an 8; 1er et 2e semestres an 9; 1er et 2e semestres an 10, le vendredi 22 fructidor.

*Cinq pour cent consolidés, dette viagere, et Pensions civiles et ecclésiastiques.*

2e semestre an 8, le jeudi 21 fructidor.
1er semestre an 9, le mardi 19 fructidor.
2e semestre an 9, le mercredi 20 fructidor.

---

## PRÉFECTURE DE LA SEINE.

### ÉCOLES CENTRALES.

Le 29 messidor, le préfet du département a distribué les prix du *concours général* aux éleves des trois écoles centrales de Paris; il était accompagné du secrétaire-général de la préfecture. Le conseil de préfecture, les maires de Paris, leurs adjoints, les tribunaux du département, plusieurs membres de l'Institut national, le jury d'instruction publique, des députations de toutes les sociétés savantes et littéraires, ont assisté à cette intéressante cérémonie.

Le préfet a prononcé le discours suivant :

---

Eleves des écoles centrlaes du département de la Seine,

C'est toujours avec un nouvel intérêt que je vois arriver chaque année cette époque si heureuse pour vous, pour vos parens, pour vos maîtres, où, devant les principaux magistrats de ce département, en présence des fonctionnaires publics municipaux de la cité, et sous les auspices des savans distingués qui ont bien voulu consentir à devenir vos juges, vous venez recueillir les fruits de votre application à l'étude, et recevoir des récompenses d'autant plus flatteuses, que déjà c'en était une pour vous d'avoir été choisis pour y prétendre.

J'aime à me représenter les émotions diverses auxquelles vous êtes en proie en ce moment : l'espoir qui agite la plupart d'entre vous; le souvenir des succès précédens qui soutient cet espoir dans quelques uns; les regrets du passé et les projets pour l'avenir qu'inspirent à d'autres les craintes de la défaite; enfin l'inquiétude que cause à tous la présence et la gloire prochaine du triomphe.

Cependant, on dirait qu'un soin plus pressant encore vous occupe; qu'un sentiment non moins vif, qui tient et à vos souvenirs, et à vos jouissances, et à vos projets pour l'avenir, vous remplit d'une autre inquiétude.

Voudriez-vous m'interroger! C'en est assez, jeunesse intéressante, nous sommes d'intelligence, je vous ai compris; cette autre inquiétude inusitée au sein d'une telle fête, naît du desir que vous avez de connaître le sort de ces écoles centrales auxquelles vous êtes si fortement attachés, du besoin que vous éprouvez de savoir si, en effet, il faudra vous séparer de ces maîtres chéris, auxquels vous devez tout ce qui peut flatter aujourd'hui vos ames.

Rassurez-vous, jeunes éleves, le sort de vos écoles centrales est dans les mains du Gouvernement; c'est vous dire assez que leur conservation ne saurait être douteuse, si elle importe essentiellement aux besoins de l'enseignement, aux progrès de l'instruction. Vous en avez pour garans la sagesse et la prévoyance de ce même Gouvernement, qui, sans relâche occupé à perfectionner nos institutions sociales, n'en laisse aucune incomplette; vous en avez pour garans les lumieres d'un ministre ami des sciences qu'il a illustrées, ami des arts qu'il encourage; celles du savant distingué, choisi dans les conseils pour administrer plus particuliérement l'instruction publique, et de qui les écoles centrales de Paris ont constamment reçu les plus honorables témoignages d'intérêt; celles enfin des hommes recommandables par l'étendue autant que par la variété de leurs connaissances, à qui le Gouvernement a confié le soin de créer et de régénérer en France l'instruction publique.

Si, pourtant, contre votre espoir, les écoles centrales du département de la Seine devaient être supprimées; s'il était vrai qu'en me rendant au milieu de vous, pour vous distribuer des prix, je vinsse à mon insu, non pas seulement terminer l'année scholaire, mais prononcer la clôture et la dissolution de ces écoles, que du moins je n'aie pas à me reprocher de les avoir licenciées sans avoir jeté rapidement dans votre esprit quelques lumieres sur leur origine, sur leur direction premiere, sur leurs progrès, et sur-tout sans avoir payé aux savans professeurs qui les ont fait fleurir le tribut d'éloges et de reconnaissance qui leur est dû.

Rassasiée de gloire littéraire; moins célebre peut-être dans les sciences, la France reprochait depuis long-tems au système d'enseignement public adopté dans les colléges, de la tenir à cet égard fort en arriere de la plupart des autres nations civilisées de l'Europe.

Cette opinion déjà très-accréditée, se trouva sur-tout absolument dominante au moment où la révolution vint à produire son explosion terrible, et ce fait seul indique assez pourquoi au sentiment de l'humiliation politique où la France était alors plongée, se joignit encore le sentiment de son infériorité plus imaginaire sans doute que réelle, dans quelques parties des sciences.

Chez quelques-unes des nations qui affectaient alors sur nous la supériorité, les arts d'imagination avaient cédé le pas aux sciences réelles; c'en fut assez pour accorder le prix aux nations rivales, pour exagérer leurs progrès dans les connaissances humaines, pour ne songer désormais qu'à les atteindre, ou mieux encore, à les dépasser.

Impatient de cette rivalité, le génie de la France à peine devenu libre, sembla donc n'éprouver pas de besoin plus pressant que celui de détruire tous les élémens de sa renommée dans les lettres, et ce zele inconsidéré, fruit d'un premier mouvement d'enthousiasme, qui sans doute avait pour but de sacrifier l'agréable à l'utile, faillit pourtant de compromettre tout à la fois et la conservation des connaissances acquises, et les moyens de s'initier davantage dans celles que l'on voulait acquérir.

Alors heureusement naquirent les écoles centrales.

Cependant il était impossible que cette institution sortît tout à coup du milieu du chaos révolutionnaire, exempte des erreurs du tems qui la vit naître. Ainsi, par exemple, les sciences durent d'abord être indiquées comme le principal objet de l'enseignement à donner dans les écoles, précisément parce que l'étude des sciences était plus négligée dans l'ancien système; ainsi l'étude des langues anciennes, source premiere, modele inépuisable de la langue nationale, dut n'être indiquée aux écoles centrales que comme objet secondaire dans l'instruction, précisément parce que cette étude était enseignée presque exclusivement dans l'ancien système; enfin on dut vouloir que l'instruction y fût désormais rapide, plutôt qu'approfondie, précisément parce qu'elle était plus lentement distribuée dans les anciens colléges.

Telle fut en effet la direction premiere imprimée aux écoles centrales.

Mais combien cette direction n'a-t-elle pas été améliorée dans ces derniers tems, pour les écoles centrales du département de la Seine.

Ici, honorables professeurs, ici je m'empresse de rendre à vos lumieres, à votre zele, à votre sage patriotisme, un bien légitime hommage. Ici je me félicite d'avoir à vous adresser au nom du département de la Seine, un témoignage public de reconnaissance, pour le courage avec lequel vous y avez maintenu l'enseignement, au milieu du torrent qui entraînait les études libérales dans le gouffre où la France précipitait ses institutions les plus salutaires. Ici enfin je m'honore d'avoir à vous offrir l'expression de ma reconnaissance personnelle des soins que vous avez pris de seconder mes vues, pour l'amélioration successive de votre institution.

Frappé des inconvéniens de cette direction premiere donnée aux écoles centrales, inquiet des conséquences funestes qu'elle pouvait produire, je dus mettre en effet tous mes soins toute ma sollicitude à essayer provisoirement de la modifier; mais déjà votre expérience en avait créé ou préparé les moyens, et l'intérêt de la vérité m'ordonne de déclarer ici publiquement, qu'au lieu d'avoir à combattre en vous des adversaires d'opinion, je n'eus qu'à me féliciter de trouver des coopérateurs éclairés prêts à favoriser des réformes dont ils avaient depuis long-tems senti la nécessité.

C'est donc à l'aide de ce concert également honorable et pour vous et pour moi, que nous étions parvenus à régulariser l'étude des langues, en effet trop négligée dans l'institution primitive; à subsituer à ces cours trop souvent stériles où la semence de l'instruction était jetée comme au hazard dans des esprits disposés ou non à les recevoir, ces classes où la culture se trouve mieux proportionnée à la nature des productions que l'on veut faire éclore; à établir une nouvelle classe de langues anciennes, une nouvelle classe de mathématiques, afin de graduer mieux l'instruction, et de la mettre plus exactement en rapport, avec la force respective des éleves; à centraliser l'administration intérieure des écoles afin de la rendre plus uniforme, plus stable, plus utile; enfin à ressusciter cette ancienne institution d'un concours général entre les diverses écoles, moyen puissant d'émulation entre les éleves; non moins puissans entre les professeurs, si leur zele et l'amour de leurs devoirs, n'eussent pas rendu supperflu à leur égard tout moyen de cette nature.

Retracer ces améliorations diverses, nous applaudir des heureux effets que déjà nous en avons obtenus, et, au milieu même des circonstances qui rendent incertaine la destinée de nos écoles, dire les espérances que nous avions conçues pour l'avenir, c'est pour nous, je l'avouerai, une grande jouissance, mais qui, certes, ne pourrait nous être imputée à blâme, sur-tout si l'on considere que nos innovations tendaient à donner aux écoles centrales la direction adoptée par le Gouvernement pour le Lycée qu'il vient d'instituer, et qu'ainsi en nous félicitant d'avoir longtems d'avance deviné sa pensée, c'est un hommage que nous rendons à ses lumieres.

Quoi qu'il en puisse arriver, jeunes éleves! et soit que les écoles centrales vous restent ouvertes, ou que le Lycée subsiste seul; à l'école centrale aussi bien qu'au Lycée, c'est toujours le Gouvernement qui veille sur vous, et c'est toujours vers lui que vous devez diriger les premiers élans de votre reconnaissance.

Plusieurs d'entre vous ont aspiré à l'honneur d'être admis comme pensionnaires dans ce Lycée qui dans peu va s'ouvrir. Serait-il besoin de faire à ceux-là un devoir de la reconnaissance envers un Gouvernement qui, dès leurs premieres années, les place immédiatement sous ses yeux, afin d'être plus à portée de suivre et d'encourager leurs talens, de leur assigner la place et les récompenses qu'ils auront méritées. Eleves qui serez appelés à jouir de cette faveur, portez dans le Lycée, avec l'amour du Gouvernement et la gratitude de ses bienfaits, l'assiduité, l'amour du travail, l'émulation qui auront fait vos titres au choix dont vous serez honorés : portez-y les fruits de l'instruction que vous avez reçue dans nos écoles; qu'en vous on reconnaisse les dignes éleves des savans professeurs qui ont dirigés vos premiers pas dans la carriere de l'instruction; et si nos écoles doivent cesser d'exister, que du moins leur souvenir se prolonge et se perpétue par les succès des éleves qu'elles auront transmis à cette institution nouvelle.

Et vous qui n'êtes pas destiné à trouver place dans le Lycée, éleves qui cependant n'avez pas encore terminé le cours de votre instruction, si les écoles centrales vous sont fermées, que cette circonstance ne vous décourage point : l'enseignement public du Lycée vous est ouvert, portez-y vos pas, et gardez-vous d'abandonner avant de l'avoir parcourue entiérement, une carriere à laquelle se rattachent les jouissances les plus pures dans la jeunesse, les succès les plus flatteurs dans l'âge mûr, les consolations les plus douces dans la vieillesse, le bonheur dans tous les âges de la vie. Envain vous vous flatteriez de tirer quelqu'avantage des premieres connaissances que déjà vous avez acquises; ces connaissances encore informes, mal digérées, et dont vous ignorez les rapports avec celles qui vous restent à acquérir, ne serviraient qu'à vous égarer, et au lieu de contribuer à l'ornement et au bonheur de votre vie, bientôt elles vous placeraient dans l'opinion audessous même de l'ignorance absolue qui n'a pour guide que l'instinct de la nature, et les lueurs de la raison inculte.

Et vous enfin, vous, éleves plus avancés en âge et dans l'instruction, pour qui cette journée est la clôture de vos études, parmi beaucoup de conseils qu'il serait utile de vous donner, au moment où vous allez nous quitter pour faire en quelque sorte votre entrée dans la société, souffrez que je me borne à un seul.

Gardez-vous de vouloir être avant le tems de la maturité, formez-vous une grande idée de la nation au sein de laquelle vous avez eu le bonheur de naître : respectez-vous en elle; respectez-là dans vous; et songez que la France parvenue au faîte de la gloire, ne peut avouer dans ses enfans que des ouvrages qui portent l'empreinte de sa supériorité et de sa grandeur.

Si donc le feu de vos études fermente en vous, si quelque jour une heureuse inspiration semble vous avertir que vous êtes destinés à éclairer par vos écrits les contemporains et la postérité, défiez-vous de cette ardeur même, et n'allez pas compromettre votre avenir par des productions prématurées. Renfermez-vous au contraire, dans une étude plus approfondie des diverses branches d'instruction qui vous ont été enseignées dans votre jeunesse; nourrissez en vous fortement et pendant long-tems le goût de la belle littérature dont on a essayé de vous faire connaître les charmes et apprécier les modeles; et alors, mais seulement alors munis de tout ce qui peut assurer vos pas et soutenir vos efforts dans la carriere, qu'il vous soit permis de concourir avec succès à recommencer la France littéraire, sous les auspices du grand-homme qui dans notre patrie éleve à la véritable gloire un temple, vers lequel se tournent avec admiration les regards et les vœux de tous les peuples de la terre.

*Distribution des prix du concours général des écoles centrales de la Seine.*

BELLES-LETTRES.

*Amplification latine.* — Premier prix : J. Naudet, de Paris ; école centrale du Panthéon. — Second prix : A. L. Cauchy, de Paris ; école du Panthéon. — Premier accessit : A. G. A. Corancey, école du Panthéon. — Second accessit : Jean Duffault d'Estang, département du Gers ; école du Panthéon. — Troisieme accessit : Alexandre Champion, de Paris ; école des Quatre-Nations. — Quatrieme accessit : Jacques-Michel Falanpin-Dufresne, de Verneuil, département de l'Eure ; école du Panthéon.

*Amplification française.* — Premier prix : Rabbe, des Basses-Alpes ; école des Quatre-Nations. — Second prix : Achille Buthiau, de Paris ; école des Quatre-Nations. — Premier accessit : André Mocquot, de Compiegne ; école Saint-Antoine. — Second accessit : Alexandre Champion ; école des Quatre-Nations. — Troisieme accessit : Eugene Salomon, de Colmar, département du Haut-Rhin ; école des Quatre-Nations. — Quatrieme accessit : Joseph Naudet, de Paris ; école du Panthéon.

---

*Version latine.* — Premier prix : Florence-Jean Rillé, de Paris ; école Saint-Antoine. — Second prix, Pierre Auguste, de Paris ; école Saint-Antoine. — Premier accessit : Joseph Naudet, de Paris ; école du Panthéon. — Second accessit : Balthazar Carron, école des Quatre-Nations. — Troisieme accessit : Jean Deleros, de Saint-Flour, département du Cantal ; école du Panthéon. — Quatrieme accessit : Belleyem, département de la Seine ; école des Quatre-Nations.

---

*Vers latins.* — Premier Prix : Pierre-Paul Fontenelle Thabaud, de Châteauroux, département de l'Indre ; école du Panthéon — Second prix : Pierre-Auguste, de Paris ; école de la rue Saint-Antoine. — Premier accessit : Etienne - Marie-Antoine Mousun, de Paris ; école Saint-Antoine. — Second accessit : Jean-Charles Garet, de Rouen ; école Saint-Antoine. — Troisieme accessit : Jean Duffault, d'Estang, département du Gers ; école du Panthéon. — Quatrieme accessit : Joseph Naudet, de Paris ; école du Panthéon.

---

*Version grecque.* — Premier prix : Pierre-Auguste Paris, de Paris ; école Saint-Antoine. — Deuxième prix : Jean-Baptiste Bunel de Montreuil, département de l'Eure ; école du Panthéon. — Premier accessit : Achille Buthiau de Paris ; école des Quatre-Nations. — Deuxieme accessit : Jean-Charles Garet de Rouen, département de la Seine inférieure ; école Saint-Antoine. — Troisieme accessit : Jean Deleros de Saint-Flour, département du Cantal ; école du Panthéon. — Quatrieme accessit : Joseph Naudet de Paris ; école du Panthéon.

TROISIEME CLASSE.

*De langues anciennes.*

*Thême.* — Premier prix : Jean-Charles Garet, de Rouen ; école Saint-Antoine. — Deuxième prix : Joseph Naudet de Paris ; école du Panthéon. — Premier accessit : Jean-Baptiste Bunel, département de l'Eure ; école du Panthéon. — Deuxieme accessit : Charles-Guillaume Gillo ; école du Panthéon. — Troisième accessit ; Pierre Mahot Gunam, de Guinguamp ; école du Panthéon. — Quatrieme accessit : Jean-Prosper Dufour, de Paris ; école Saint-Antoine.

---

*Version latine.* — Premier prix : Louis Mayet, de Paris ; école des Quatre-Nations. — Deuxieme prix : Joseph Naudet, de Paris ; école du Panthéon. — Premier accessit : François Chollet, de Paris ; école Saint-Antoine. — Deuxième accessit : Alexandre-François Leconte, de Paris ; école des Quatre-Nations. — Troisieme accessit : Pierre Eugene Demarsilly, de Ferriere ; école des Quatre-Nations. — Quatrieme accessit : Vincent-Prudent Canuel, de Senonche, département d'Eure et Loir ; école des Quatre-Nations.

---

*Vers latins.* — Premier prix : Bernard Ragu, d'Arrag, département des Landes ; école du Panthéon. — Deuxieme prix : Joseph Naudet, de Paris ; école du Panthéon. — Premier accessit : Pierre Mahot - Gemalle ; école du Panthéon. — Deuxieme accessit : Jean-Prosper Dufour, de Paris ; école Saint-Antoine. — Troisieme accessit ; André-Guillaume Henry, de Paris ; école des Quatre-Nations. — Quatrieme accessit : Louis Mayet, de Paris ; école des Quatre-Nations.

---

*Version grecque.* — Premier prix : Adrien-Victor Peucheret, de Paris ; école des Quatre-Nations. — Deuxieme prix : Joseph Naudet, de Paris ; école du Panthéon. — Premier accessit : Bunel, département d'Eure et Loir ; école du Panthéon. — Deuxieme accessit : Jean-Charles Harel, de Rouen ; école Saint-Antoine. — Troisieme accessit : Pierre Mahon-Gemalle ; école du Panthéon. — Quatrieme accessit : Charles-Guillaume Hello, de Guinguamp, département des Côtes-du-Nord ; école du Panthéon.

DEUXIEME CLASSE.

*De Langues anciennes.*

*Thême.* — Premier prix : Fribault, département de la Nievre ; école des Quatre-Nations. — Second prix : Paul Duchemin, de Paris ; école du Panthéon. — Premier accessit : Louis-Marie-Joseph Cambie, de Chartres ; école du Panthéon. — Second accessit : Jean-Baptiste Fessard, de Paris ; école du Panthéon. — Troisieme accessit : Louis Astorg Teillard, de Murat, département du Cantal ; école des Quatre-Nations. — Quatrieme accessit : Jean-Baptiste-Victor Legrand, de Paris ; école du Panthéon.

---

*Version latine.* — Premier prix : Jean-François Barrault, de Lossat, département de la Creuse ; école des Quatre-Nations. — Deuxième prix : Jean-Baptiste-Alexis Legrand, de Paris, école du Panthéon. — Premier accessit : Joseph Monti, de Nantes ; école du Panthéon. — Deuxième accessit : Paul Duchemin, de Paris ; école du Panthéon. — Troisieme accessit : Boirot, département de l'Allier ; école des Quatre-Nations. — Quatrième accessit : Louis Loé Ducros, de Belleville ; école des Quatre-Nations.

---

*Version grecque.* — Premier prix : Joseph-Hippolite Cloguet, de Paris ; école du Panthéon — Second prix : Gilbert-Martin Fribault, département de la Nievre ; école des Quatre-Nations. — Premier accessit : Guillaume Goasta, de Tréguier, département des Côtes-du-Nord ; école des Quatre-Nations. — Deuxieme accessit : Alexandre Caminade, de Paris ; école du Panthéon. — Troisieme accessit : Paul Duchemin, de Paris ; école du Panthéon. — Quatrième accessit : Jean-Baptiste-Victor Legrand, de Paris ; école du Panthéon.

PREMIERE CLASSE.

*De langues anciennes.*

*Version latine* — Premier prix : Jacques Gaspard Poisson, de Paris ; école du Panthéon. — Deuxieme prix : Armet, de Paris ; école Saint-Antoine. — Premier accessit : Joseph-Benoît Ouisille, de Paris ; école Saint-Antoine. — Deuxieme accessit : Pierre Edme-Jean Regnault, de Paris ; école des Quatre-Nations. — Troisieme accessit : Auguste Meunier, département de la Seine ; école du Panthéon. — Quatrieme accessit : Honoré Bannal, de Montpellier ; école du Panthéon.

---

*Version grecque.* — Premier prix : Augustin Meunier, de Paris ; école du Panthéon. — 2^e^ prix : Honoré Bannal, de Montpellier, département de l'Hérault ; école du Panthéon. — Premier accessit : Adrien-Pierre Beraud, l'aîne, de Paris ; école du Panthéon. — Deuxieme accessit : Louis Cary, de Valenciennes, département du Nord ; école des Quatre-Nations. — 3^e^ accessit : Pierre Guyot, de Paris ; école du Panthéon. — Quatrieme accessit : Pierre-François Lucain, de Joigny, département de l'Yonne ; école du Panthéon.

DESSIN.

*Bosse.* — *Premier prix :* Guillermin Amédée, de Paris ; école Saint-Antoine. — Jean-Baptiste Demoulin, de Paris ; école des Quatre-Nations. — Boustierre, de Paris ; école Saint-Antoine. — Jacques-Edouard Gatteaux, de Paris ; école des Quatre-Nations.

*Copie.* — *Prix :* Jean Duffault-d'Estang, département du Gers ; école du Panthéon. — Henri-François Moustier, Puy-de-Dôme ; école du Panthéon. — Claude Badoureau, de Stenay ; école Saint-Antoine. — Bernard Guérin, de Paris ; école des Quatre-Nations.

CLASSE DE MATHÉMATIQUES.

*Premiere année.*

*Premier prix :* — J. Laguerennes, de Mont-Luçon, département de l'Allier ; école Saint-Antoine.

*Second prix,* — Joseph Bonafonce, d'Albe, département du Tanaro ; école du Panthéon.

*Premiere mention honorable.* — Alexandre Duchet, de Mont-Luçon, département de l'Allier ; école du Panthéon.

*Seconde mention.* — Nicolas Alloup, de Paris ; école Saint-Antoine.

*Troisieme mention.* — Jules Crozes-de-Brioude, département de la Haute-Loire ; école du Panthéon.

*Quatrieme mention.* — Jean-Baptiste Baryaud, de Mont-Luçon, département de l'Allier ; école des Quatre-Nations.

*Seconde année.*

*Premier prix.* — Pierre-François Fournier ; école des Quatre-Nations

*Second prix.* — Pierre-Dominique Bazaine ; école des Quatre-Nations.

*Premiere mention.* — Jean-Baptiste Bridenne école Saint-Antoine.

*Seconde mention.* — Honoré Bousseau ; école des Quatre-Nations.

*Troisieme mention* — Brissot ; école du Panthéon.

*Quatrieme mention.* — Julien-Marin Vaitry ; école Saint-Antoine.

CLASSE DE PHYSIQUE.

*Premier prix.* — Charles Duhays ; école des Quatre-Nations.

*Second prix.* — Pierre-François Fournier ; école des Quatre-Nations.

*Premiere mention.* — Louis Bazaine ; école des Quatre-Nations.

*Seconde mention.* — Louis Mathieu ; école de Saint-Antoine.

*Troisieme mention.* — Marin Vaitry ; école de Saint-Antoine.

*Quatrieme mention.* — Joseph Molin ; école du Panthéon.

---

## PRÉFECTURE DE POLICE.

*Paris, le 15 fructidor an 11.*

Il a été déposé chez le citoyen Meunier, commissaire de police de la division Lepelletier, rue de Gretry, n° 440, pour secourir les incendiés du boulevard des Bains-Chinois ; savoir :

| | liv. | s. |
|---|---|---|
| Par le citoyen Degouy, perruquier, rue des Filles-Saint-Thomas | 12 | |
| Par un anonyme | 50 | |
| Par le cit. Guenifey, manufacturier d'huiles, rue Neuve-des-Petits-Champs, n° 10 | 6 | |
| Par un anonyme | 6 | |
| Par M. H. | 8 | |
| Par le cit. Oudin, rue de la Michodiere | 3 | |
| Par un anonyme | 18 | |
| Par un anonyme | 1 | 10 |
| Par la loge de la Parfaite-Réunion, à Paris | 100 | |
| Par le cit. Gambs, aumônier de la légation de Suède, montant d'une quête faite dans la chapelle de la légation | 501 | 6 |
| Total | 705 | 16 |

Le commissaire de police de la division du Muséum a déposé une somme de 24 liv. qui lui a été remise pour le même objet par le citoyen Guyot, marchand de tabac, place du Muséum, de la part d'un citoyen du département de la Niévre.

---

## SCIENCES ET ARTS.

*Bibliotheque italienne ou tableau des progrès des sciences et des arts en Italie*, par les citoyens Julio Giobert, Vassalli-Eandi et Rossi, professeurs de physiologie, chimie, physique et chirurgie aux écoles spéciales de Turin. — Turin, chez Charles Bocca et Cajetan-Balbino, libraires ; à Paris, chez madame Huzard, imprimeur-libraire, rue de l'Eperon S.-André-des-Arcs, n.° 11, prix 17 fr., franc de port dans toute la République. Il en paraît un cahier de six feuilles tous les 15 de chaque mois.

L'Italie qui a produit Galilée, Toricelli, Redi, Beccaria et tant d'autres hommes célebres, est encore aujourd'hui une terre classique pour les sciences et les arts. Quelques professeurs des plus distingués de l'université de Turin, après l'acte qui a réuni leur pays à la France, ont pensé que leur position géographique leur imposait le devoir de rédiger en français un ouvrage périodique destiné au double but de faire connaître en France les productions des italiens, et de répandre promptement en Italie les découvertes les plus importantes qui se font chez l'étranger.

Les ouvrages italiens sont peu connu dans l'intérieur de la France, et moins sans doute que ne paraissent l'exiger les rapports qui lient les deux nations. Ces professeurs qui veulent ainsi honorer leur patrie, rendent un vrai service à la République des lettres. Les quatre numéros qui ont paru, contiennent des mémoires très-intéressant ; les rédacteurs sont en correspondance avec tous les savans de l'Italie ; et la Bibliotheque italienne, soit par le choix et l'abondance des matieres, soit par la méthode de rédaction, pourra sans doute être placée à côté de la Bibliotheque britannique.

## PHILOSOPHIE—MORALE.

*De l'homme considéré moralement, de ses mœurs, de celle des animaux*; par J. de la Métherie (1).

L'homme est le sujet le plus intéressant de l'étude de l'homme. Il doit chercher à se connaître pour parvenir plus sûrement au bonheur.

Lui tracer la route qui peut l'y conduire, est l'objet du travail de l'auteur. Il a cru que pour y parvenir plus sûrement, il fallait recourir à l'état primitif de l'homme, celui que les philosophes sont convenus d'appeler *l'état de nature*, et le suivre dans les différentes périodes de civilisation par lesquelles il a passé en se réunissant en société. Il a même été plus loin, il a cherché les rapports qui subsistent entre lui et les animaux. Il a analysé la maniere dont ils se conduisent les uns et les autres. C'est ce qu'il appelle leurs *mœurs*.

L'homme, suivant notre auteur, était primitivement frugivore, et habitait les pays chauds; ses mœurs étaient douces; la supériorité de son organisation l'éleva bientôt au-dessus des autres especes. Sa multiplication augmenta à un point étonnant. Les plantes dont il se nourrissait devinrent insuffisantes; il fut contraint de s'éloigner vers les zônes tempérées et froides, et forcé de se procurer des vêtemens et des habitations. Les vivres devenant de plus en plus rares, il les disputa aux animaux, auxquels il livra des combats, et finit par s'en nourrir.

L'auteur fait voir ensuite que l'homme social acquit une *activité surabandante*, laquelle donna naissance à des passions nouvelles. L'homme de la nature jouit du présent; ayant satisfait ses besoins, il se repose ou joue avec ses semblables, sans s'inquiéter de l'avenir, et sans retour sur le plaisir. L'homme social n'ayant pas de besoins reels, s'en forme de factices qui le tourmentent continuellement. Il a toujours une prévoyance inquiette pour l'avenir, et des regrets sur le passé.

La surabondance du principe moteur chez l'homme social, l'oblige de chercher continuellement à diminuer ce principe, et il ne peut le faire que de trois manieres :

Ou par les travaux du corps,

Ou par ceux de l'esprit,

Ou par les affections du cœur.

L'homme qui se livre à des travaux pénibles du corps, n'a pas besoin d'exercer son esprit, ni de contracter des affections.

Celui qui travaille beaucoup de l'esprit, n'a pas besoin des travaux du corps ni des affections du cœur.

C'est pour se livrer à ces douces affections que la femme sur-tout paraît être née.

La sensibilité des animaux leur fait prendre part aux affections de leurs semblables.

L'homme social ayant encore plus de sensibilité, prend part non seulement aux affections de ses semblables, mais encore à celles des animaux. C'est sur cette sensibilité qu'est fondée la *conjouissance* qui lui fait partager les plaisirs de ses semblables, et la *commisération* qui lui fait partager leur douleur.

De ces deux sentimens, l'auteur fait dériver ces deux grandes lois fondamentales de toute la morale :

*Ne faites pas à autrui ce que vous ne voudriez pas qu'on vous fit.*

*Faites pour autrui tout ce que vous voudriez qu'on fit pour vous.*

Le premier mobile des animaux et celui de l'homme sont *l'amour du moi*.

*Or nous jouissons des plaisirs de nos semblables, et nous souffrons de leurs peines.* L'amour du moi nous ordonne donc de faire tout ce qui est en notre pouvoir pour leur procurer des jouissances, et les empêcher de souffrir.

*La vertu est un amour du moi, calculé de maniere à se procurer un vrai bonheur et des plaisirs durables.*

Ce bonheur, suivant l'auteur, ne peut se trouver que dans la *paix de l'ame* : mais il n'y a que la vertu qui puisse donner cette paix de l'ame. Ainsi la vertu est nécessaire pour le bonheur, néanmoins elle ne fait pas seule le bonheur. Une santé soutenue, des occupations continuelles, des affections douces, assurent cette paix de l'ame, et rendent l'homme aussi heureux que la nature de l'ordre social le comporte.

Cet ouvrage annonce dans son auteur un homme qui s'est fait, de bonne heure, une habitude d'observer, et, ce qui vaut mieux, de mettre à profit ses observations. Il est écrit avec logique et clarté : on desirerait peut-être plus d'élégance, et surtout un tour plus original dans les formes du style et dans l'art de présenter la pensée : les formes de l'auteur sont quelquefois trop peu travaillées; mais on remarque de la justesse, dans presque toutes ses définitions, et si l'auteur ne développe pas toutes les idées que renferment les sujets variés qu'il traite, il en indique souvent qu'on n'aurait pas trouvées. Ce livre est en un mot l'ouvrage d'un esprit éclairé, et d'un ami des hommes.

M.

(1) Deux vol. in-8°, prix 12 fr. et 15 fr. franc de port. — A Paris, chez Maradan, libraire, rue Pavée St.-André-des-Arts, n° 16.

## MÉTÉOROLOGIE.

ANNUAIRE MÉTÉOROLOGIQUE pour l'an 12 de l'ère de la République française, à l'usage des agriculteurs, des médecins, des marins, etc., présentant :

1° La division des mois pour l'an 12, relative aux deux déclinaisons alternatives de la lune, et à leurs influences;

2° De nouvelles observations sur différens faits météorologiques observés, et sur les moyens de parvenir à apprécier les influences des *points lunaires*. Par J. B. Lamarck, n°. 5. Un vol. in-8°. Prix, 2 fr. pour Paris, et 2 fr. 50 cent. pour les départemens.

A Paris, chez l'auteur, au Muséum d'histoire naturelle; et chez Maillard, libraire, rue du Pont de Lodi, n° 1.

Comme cet ouvrage est très-connu du public; qu'il offre les résultats de recherches continuelles faites à l'aide de beaucoup d'observations comparées, et qu'il peut être considéré comme un dépôt d'observations et de réflexions utiles à l'avancement de la *Météorologie*, nous nous bornerons à rappeler ce que l'auteur en dit lui-même à la fin de l'article *Météorologie*, inséré dans le Moniteur, n° 322 (22 thermidor an 11) pag. 1431.

« On trouvera dans l'*Annuaire Météorologique* pour cette année, beaucoup de rectifications dans l'appréciation et le calcul des influences des *points lunaires*; ma méthode d'employer les faits recueillis étant de nature à amener nécessairement ces rectifications. »

## AU RÉDACTEUR.

*Weissembourg, departement du Bas-Rhin, le 2 fructidor an 11.*

CITOYEN,

Je viens de lire à l'article, *Economie rurale*, n° 326 (26 thermidor dernier) de votre journal, que MM. Missel et Melzer ont exposé à la derniere foire de Leipsick, deux machines à battre le blé; que celle de M. Melzer a l'avantage *de ne point mêler la paille avec le blé, comme nulle machine ne peut le faire*, etc.

Je suis loin d'accuser ces messieurs de plagiat; mais ce qu'il y a de certain, c'est que feu mon père, alors mécanicien à la cour de Bruxelles, fit imprimer et distribuer, en 1778, une notice de ses inventions dont » une machine portative qui bat le » blé, le vanne, le crible et le rend en farine. » Dans cette opération, la paille comme l'épi ne » sont point endommagés; mais séparés de la me» nue paille. On peut battre, vanner et cribler » sans moudre; on peut aussi moudre séparément » sans rien déranger à la machine; un homme » ordinaire peut dans sa journée battre, vanner, » cribler et moudre cent livres de blé. »

Cette précieuse machine (dont j'ai conservé un modele) a été envoyée dans presque toutes les parties du Monde connu; et si quelques amis des arts sont curieux de connaître et faire exécuter cette invention, ils peuvent m'en adresser la demande; je m'empresserai de leur en faire parvenir des modeles en petit, mais faisant bien leurs fonctions.

LAVOCAT, *capitaine, commandant le génie.*

## AVIS.

JOURNAL BIBLIOGRAPHIQUE, publié par le cit. Roux, *septieme année*. Ce Journal paraît tous les huit jours, et indique tous les ouvrages nouveaux qui paraissent en France et dans les pays étrangers. Le prix de la souscription est de 10 francs l'année pour Paris, de 12 fr. pour les départemens, et de 14 fr. pour l'Allemagne et l'Italie. On souscrit, à Paris, chez le cit. Roux, rédacteur, rue Serpente, n° 5.

Le prix des *Tables*, par ordre alphabétique, des cinq premieres années du Journal bibliographique est de 4 fr. 20 cent. cartonnées à la Bradel.

## LIVRES DIVERS.

*Mélanges de littérature*, publiés par J. B. Suard, membre et secrétaire perpétuel de la classe de la langue et de la littérature française de l'Institut national de France, 3 vol. in-8°. Prix, 12 fr. pour Paris, et 16 fr. par la poste. Papier vélin, 24 fr. et 28 fr. par la poste.

A Paris, chez Dentu, imprimeur-libraire, Palais du Tribunat, galeries de bois, n° 240.

*Exposition de la doctrine physionomique du docteur Gall*, ou nouvelle théorie du cerveau, considérée comme le siege des facultés physiques et morales, avec cette épigraphe :

*Felix qui potuit rerum cognoscere causas.*

un volume in-8°; prix, 3 fr. pour Paris, et 4 fr. par la poste.

A Paris, chez Henrichs, libraire, rue de la Loi, n° 1231.

*Les trois Faublas de ce tems là*; manuscrit trouvé dans les panneaux d'une ancienne voiture de la cour; publié par M. Sewrin, auteur de *Brick-Bolbing*, etc., 4 vol. in-12.

Prix, 6 liv. et 8 fr. franc de port.

Paris, chez Barba, libraire, palais du tribunat, galerie du théâtre de la République.

*Juliette Belfour*, ou les talens récompensés, nouvelle anglaise, traduite par M. Arle Grave, un vol. in-8°.

Prix, 2 liv., et 2 liv. 10 s, franc de port.

Chez le même libraire.

*Le Sphinx aux Œdipes présens et à venir*, ou Recueil choisi d'énigmes, charades et logogriphes modernes, par un sorcier; un vol. in-12,

Prix, 2 liv. et 2 liv. 10 s. franc de port.

Chez le même libraire.

*Aventures de M. Botte*; nouvelle édition in-18, 4 vol.

Prix, 3 liv., et 4 fr. franc de port.

Chez le même libraire.

*Encyclopédie comique*, ou *Recueil français d'anecdotes*, traits d'esprit, bons mots, originalités, aventures, méprises, rebuts, naïvetés, saillies, épigrammes, etc.

Extrait de tous les ouvrages de ce genre qui ont paru jusqu'à ce jour; 3 vol. in-12.

Prix 5 fr. et 6 fr. franc de port.

Chez le même libraire.

## COURS DU CHANGE.

*Bourse d'hier.*

CHANGES ÉTRANGERS.

| | A 30 jours. | A 90 jours. |
|---|---|---|
| Amsterdam banco. | 54 ½ | 55 |
| —— Courant... | 56 ½ c. | 57 |
| Londres......... | 23 f. 33 c. | 23 f. 8 c. |
| Hambourg...... | 190 ½ | 188 ½ |
| Madrid vales..... | f. c. | f. c. |
| —— Effectif..... | 15 f. c. | 14 f. 81 c. |
| Cadix vales...... | f. c. | f. c. |
| —— Effectif..... | 14 f. 81 c. | 14 f. 63 c. |
| Lisbonne......... | | |
| Gênes effectif.... | 4 f. 65 c. | 4 f. 60 c. |
| Livourne......... | 5 f. 7 c. | 5 f. c. |
| Naples........... | | |
| Milan............ | 7 l. 18 s. 9 p. 6 f. | |
| Bâle............. | ½ p. | 1 ½ p. |
| Francfort........ | | |
| Auguste.......... | 2 f. 55 c. | |
| Vienne........... | 1 f. 92 c. | 1 f. 90 c. |
| Pétersbourg...... | | |

CHANGES.

| | | |
|---|---|---|
| Lyon............ | pair à 10 j. | 2 p. |
| Marseille........ | pair à 10 j. | 2 p. |
| Bordeaux........ | ¼ p. 10 j. | 2 p. |
| Montpellier...... | pair à 15 j. | |
| Geneve.......... | | 160 ¼ |
| Anvers.......... | | |

EFFETS PUBLICS.

| | |
|---|---|
| Cinq pour cent. jouis. de germinal. | 54 fr. 25 c. |
| *Idem.* Jouis. du 1er vend. an 12.... | 51 fr. 65 c. |
| Provisoire déposé................ | fr. c. |
| ——— non déposé............ | 49 fr. 10 c. |
| Bons de remboursement.......... | fr. c. |
| Bons an 7...................... | fr. c. |
| Bons an 8...................... | fr. c. |
| Ordon. pour rescript. de domaines.. | 91 fr. c. |
| Ordonnances pour rachat de rentes. | fr. c. |
| Actions de la Banque de France..... | 1100 fr. c. |

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n° 18. Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entiere. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres, l'argent et les effets, franc de port, au citoyen Agasse, propriétaire de ce Journal, rue des Poitevins, n° 18. *Tous les effets, sans exception, doivent être à son ordre.* Il faut comprendre dans les envois le port des pays où l'on ne peut affranchir. Les lettres des départemens, non affranchies, ne seront point retirées de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des *valeurs*.

Tout ce qui concerne la rédaction doit être adressé au rédacteur, rue des Poitevins, n° 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

A Paris, de l'imprimerie de H. Agasse, propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, n° 13.

# GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

A dater du 7 nivôse an 8, les Actes du Gouvernement et des Autorités constituées, contenus dans le MONITEUR, *sont officiels*.

N° 347. *Dimanche, 17 fructidor, an 11 de la République (4 septembre 1803.)*

# EXTERIEUR.

## SUEDE.

*Stockholm, le 10 thermidor, an 11.*

C'EST le 6 courant que le roi et la reine de Suede, et la jeune princesse leur fille, sont partis du château d'Haga pour Dalaro, à 4 milles suédois (4 myriametres à peu-près) de Stockholm, où la frégate *la Camille*, sortie du port déjà depuis plusieurs jours, était allée les attendre; et le lendemain leurs majestés ont mis à la voile pour Stralsund. La frégate est accompagnée de deux cutters et de deux yachts.

Le jour de son départ, S. M. a rendu une ordonnance portant institution d'une régence ou espece de comité de gouvernement, sur laquelle elle se repose d'une partie des soins de l'administration pendant le voyage qu'elle va faire dans ses Etats de Pomeranie; et qu'elle annonce aussi, dans la même piece, pouvoir être poussé plus loin dans les pays étrangers. Les membres composant cette régence sont :

Le riksdrots ou grand-juge de l'Empire, M. le comte Axel, wachtmeister;

Le grand-maréchal de l'Empire, le comte Axel de Fersen;

Le gouverneur du prince-royal, ex-sénateur, baron de Ramel;

Le président de la chambre d'Empire, M. le comte d'Ugglas;

Le président du conseil de guerre, M. le baron de Céderstrom;

Le président de la chancellerie, M. d'Ehrenheim;

Le chancelier de cour, M. de Zibet;

Un aide-de-camp général pour l'armée de terre, M. de Fegesak;

Un aide-de-camp général pour la marine, M. de Rayalin.

Cet établissement d'un corps chargé de suppléer en partie le roi pendant son absence, a lieu non-seulement toutes les fois qu'il sort de ses Etats, mais même aussi quelquefois lorsqu'il ne s'agit que d'un simple voyage en Finlande. Les attributions en sont d'ailleurs limitées par des instructions particulieres que lui laisse sa majesté.

On dit toujours que LL. MM. suédoises se rendront de Stralsund dans les Etats de Bade. Les opinions viennent ensuite sur les projets ultérieurs du roi relativement à la direction et à la durée de son voyage. On parle de l'intérieur de l'Allemagne, de Berlin, de Vienne; la France même n'est pas exclue de ces conjectures; mais on s'accorde assez à croire que l'absence sera plus longue qu'on ne l'avait d'abord pensé.

## PORTUGAL.

*Lisbonne, le 2 août (14 thermidor.)*

IL était entré à Faro, dans l'Algarve, un corsaire anglais avec une prise française. Cette prise était une polacre de Marseille, capitaine Pourquier, venant de l'île de Saint-Barthelemi, et chargée de sucre, café, cacao et bois de gayac. L'équipage a été débarqué et dirigé sur l'Espagne. C'est ainsi que les Anglais respectent la neutralité du Portugal, et les édits du prince qui ont vainement interdit l'entrée de ses ports aux bâtimens armés des puissances belligérantes.

Le 2 thermidor, une frégate anglaise, venant de Portsmouth, est entrée dans le port de Lisbonne; elle avait pris en chemin un corsaire français de 16 canons, dont l'équipage restait à bord prisonnier de guerre.

Le 1er messidor, le capitaine français du brick *l'Hirondelle* ayant fait flotter son pavillon dans la rade du port de Lisbonne, a été attaqué par un canot portugais monté de quatre hommes, qui lui ont ordonné de mettre bas son pavillon, et qui, sur son refus, l'ont attaqué et ont voulu faire baisser le pavillon français à force ouverte. Cet outrage a été dénoncé, et est resté impuni.

Dans les premiers jours de juillet, le corsaire anglais *le Narcisse* est entré dans le port de Lisbonne; il avait à son bord 70 prisonniers français. Le commandant du fort a laissé tranquillement séjourner ce corsaire pendant neuf jours.

Dans cet intervalle, les prisonniers ayant obtenu du capitaine de prise de sortir de bord, sont descendus à terre. Le gouverneur de la tour de Belem les a fait saisir et mettre en prison.

Ce n'est que 48 heures après leur détention que le ministre plénipotentiaire de la République a su que des Français étaient prisonniers du gouverneur de la tour de Belem, et que dans cette prison ils manquaient du nécessaire.

Le ministre français a réclamé ses concitoyens. On a refusé de les rendre, à moins que le ministre français n'en donnât un reçu en forme. Ce reçu devant servir dans le cartel général d'échange entre la France et l'Angleterre, le ministre français a dû s'étonner qu'un gouverneur portugais se constituât procureur fondé d'un corsaire étranger et de l'amirauté anglaise. Il a dédaigné de se prêter à une telle manœuvre, et le gouverneur de Belem a gardé ses prisonniers.

Peu de jours après, le même corsaire, *le Narcisse*, a pris en sortant du port, et à une portée de fusil des forts portugais, qui l'ont laissé faire, un bâtiment impérial venant de Gênes.

Les gouvernemens qui n'ont point de volonté, et qui dans le choix de leurs ministres ne savent pas se garantir des intrigues étrangeres, se mettent hors d'état de faire respecter leurs droits. On peut soupçonner le gouvernement portugais de ne pas vouloir être neutre. Mais ce qu'on doit dire avec certitude, c'est qu'en supposant qu'il le veuille, la position dans laquelle il s'est mis est telle qu'il est impossible qu'on ait aucune confiance à ses protestations de neutralité.

## REPUBLIQUE BATAVE.

*La Haye, le 27 août (9 fructidor.)*

LE schooner *le Wolf*, commandé par le capitaine-lieutenant Smedenryk-Carp, a relâché à Bergen, en Norwège, avec une prise anglaise.

— Le gouvernement a reçu ce matin des nouvelles du Cap-de-Bonne-Espérance, qui démentent tous les bruits que les journaux anglais ont répandus au sujet de cette colonie.

# INTERIEUR.

*Paris, le 16 fructidor.*

## ACTES DU GOUVERNEMENT.

*Saint-Cloud, le 11 fructidor an 11.*

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête :

Art. Ier. Le traitement des vicaires, chapelains et aumoniers attachés à l'exercice du culte dans les établissemens d'humanité, ensemble les frais du culte dans ces établissemens, seront réglés par les préfets, sur la proposition des commissions et l'avis des sous-préfets.

II. Les arrêtés pris par les préfets ne seront exécutés qu'après avoir été soumis à l'approbation du ministre de l'intérieur.

III. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin des lois.

*Le premier consul, signé*, BONAPARTE.
Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. MARET.

*Saint-Cloud, le 11 fructidor an 11.*

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de la marine et des colonies, le conseil-d'état entendu, arrête :

### TITRE PREMIER.

*Dispositions générales.*

Art. Ier. La solde de retraite dans le département de la marine s'acquiert,

1° Par ancienneté de service;

2° Par des blessures reçues en présence de l'ennemi;

3°. Par des infirmités provenant de blessures ou accidens occasionnés par le service.

II. Le droit à la solde de retraite se perd par l'acceptation de fonctions ou de pensions offertes par un gouvernement étranger, par démission volontaire avant le terme de service prescrit, et par des condamnations à des peines afflictives ou infamantes jusqu'à réhabilitation.

III. La solde de retraite peut se cumuler avec tout autre traitement que la solde d'activité.

IV. Les années de service pour la solde de retraite, pourront se compter de l'âge de seize ans : néanmoins ceux qui auront embarqué à l'âge de dix ans ou au-dessus, pourront compter leur service de l'époque de leur premier embarquement.

V. Le service à terre, soit en activité, soit en non activité, est compté pour le tems de sa durée.

VI. Les campagnes sur mer, en tems de guerre seront comptées pour un tems double de leur durée; en tems de paix, pour une moitié en sus.

Néanmoins, lorsqu'un marin aura fait plus de cinq années de campagne sur mer, en tems de guerre depuis l'année 1792, chacune des campagnes postérieures sera comptée pour trois.

La campagne dans laquelle un marin aura été blessé et mis hors de service, sera comptée comme campagne entiere, quoique ses blessures ne lui aient point permis de la finir.

On entend par campagne une année de service à bord.

VII. Le service militaire dans les colonies est compté pour un tems double de sa durée, en tems de guerre, et pour une moitié en sus pendant la paix.

Le service administratif dans les colonies est compté pour une moitié en sus.

VIII. Le tems de navigation sur les bâtimens du commerce est admis au nombre des bénéfices résultant des campagnes; mais il ne sera évalué que pour moitié de sa durée en tems de guerre, comme en paix.

Le service sur les batimens armés en course sera également admis dans le bénéfice, et il sera compté pour le tems simple de sa durée.

IX. Ce service sur les corsaires et sur les bâtimens du commerce, ne sera compté que du jour du départ du bâtiment pour sa destination; on n'y comprendra point le tems de son équipement, ni celui de la relâche dans les ports de France, dont la durée aura excédé quinze jours.

Le bénéfice résultant de cette espece de service ne peut entrer pour plus d'un tiers dans l'évaluation totale des services; les deux autres tiers devant être en service public sur les vaisseaux ou dans les ports de l'Etat.

X. Le tems de service dans le militaire de terre ou dans une fonction administrative donnant droit à la solde de retraite, doit être cumulé avec le service dans la marine; mais les années de service non maritime ne peuvent être comptées aux marins militaires qu'à raison de six pour cinq.

### TITRE II.

*Solde de retraite d'ancienneté.*

XI. Tout officier de vaisseau qui quitte le service sans blessures ou infirmités en provenant, ne peut prétendre à une solde de retraite qu'autant qu'il a vingt-cinq ans effectifs de service pour l'Etat.

Le bénéfice des campagnes sur mer et du séjour dans les colonies, ainsi qu'il est établi par les articles VI, VII, VIII et IX, ne sera compté, pour la fixation des soldes de retraite, qu'après vingt-cinq années de service effectif.

XII. Il y a un *minimum* et un *maximum* pour la solde de retraite de chaque grade.

Ils sont fixés par le tableau annexé au présent réglement.

XIII. Pour vingt-cinq ans la solde de retraite est fixée au *minimum*.

Elle augmente d'un vingtieme pour chaque année qui excede le nombre de vingt-cinq, et ne peut être élevée au-delà du *maximum*.

XIV. La solde de retraite est fixée sur le grade de l'officier qui se retire. Celui qui n'a pas occupé son grade pendant deux ans, ne peut prétendre qu'à la retraite du grade immédiatement inférieur.

Dans les grades qui se divisent par classes, la solde de retraite est la même pour les différentes classes.

XV. Les officiers du génie maritime, les officiers d'administration, les officiers de santé et autres entretenus, ont droit à la solde de retraite après trente ans de services effectifs pour l'Etat.

Les dispositions des articles V, VI, VII, VIII, IX et X leur sont applicables, quand ils ont le tems de service effectif exigé.

XVI. Le *minimum* et le *maximum* de la solde de retraite pour les officiers du génie maritime, sont les mêmes que ceux qui sont fixés pour les grades militaires dont ils ont le titre ou le rang; et pour les officiers d'administration, ceux qui sont fixés pour les officiers militaires avec lesquels ils prennent rang.

Le *minimum* et le *maximum* des soldes de retraite des chefs d'administration, inspecteurs et commissaires principaux de marine, ainsi que des officiers de santé, sont déterminés par un tableau particulier annexé au présent réglement.

Le *minimum* et le *maximum* pour les maîtres de sciences et arts attachés au service de la marine, qui n'ont point d'assimilation avec les grades administratifs, seront déterminés d'après le rapport de leurs appointemens avec ceux de ces grades.

XVII. A trente ans, les uns et les autres peuvent obtenir le *minimum* de la solde de retraite, qui augmente d'un vingtieme pour chaque année en sus, sans pouvoir excéder le *maximum* de cette solde.

XVIII. Ceux d'entr'eux qui completteront six ans effectifs de navigation sur les vaisseaux de l'Etat, seront traités comme les marins militaires, et auront droit, après vingt-cinq ans de service, au *minimum* de la solde de retraite.

XIX. Les dipositions pour les soldes de retraite des troupes de terre, sont applicables aux officiers, sous-officiers et soldats d'artillerie de marine, tant pour la quotité de la solde que pour l'époque où elle est obtenue.

Néanmoins, tout individu appartenant à ce corps lequel aura six ans effectifs de navigation sur les vaisseaux de l'Etat, sera traité comme marin militaire, seulement pour l'époque à laquelle il acquiert droit à une solde de retraite.

XX. Le tems de service exigé pour l'obtention et la fixation de la solde de retraite, doit être prouvé, suivant le corps auquel l'individu appartient, par les dates de brevets, le contrôle des troupes, ou les états des bureaux des armemens et des revues.

## TITRE III.

*Solde de retraite pour mutilations, blessures graves éprouvées en présence de l'ennemi, et pour infirmités occasionnées par le service.*

XXI. Les blessures qui donnent droit à la solde de retraite sont celles qui proviennent soit du fer, soit du feu de l'ennemi ou par suite d'un service requis ou commandé.

Dans tous les cas exprimés ci-dessus, la solde de retraite est celle attachée au grade ou à la fonction exercée au moment de la blessure ou de l'infirmité.

XXII. La perte totale de plusieurs membres ou de la vue, donne droit au *maximum* de la solde de retraite, et à la moitié en-sus de ce *maximum*, quelle que soit d'ailleurs la durée du service et l'exercice du grade.

XXIII. Celle d'un membre donne droit au *maximum*, et au quart en sus de la solde de retraite affectée au grade du blessé, quelle que soit d'ailleurs la durée de ses services et de l'exercice de son grade.

XXIV. Les blessures ou infirmités résultant de blessures qui, sans occasionner la perte d'un membre, sont cependant assez graves pour en ôter l'usage absolu, donnent droit au *minimum* de la solde de retraite, quelle que soit la durée du service et l'exercice du grade.

Ce *minimum* est susceptible de l'augmentation d'un vingtieme par chaque année de service ou campagne. Cette augmentation ne peut passer le *maximum*.

XXV. Les infirmités résultant de blessures moins graves, ou provenant de fatigues et événemens de la guerre, de chûtes et accidens occasionnés par le service sur les vaisseaux et dans les ports, donnent droit, lorsqu'elles déterminent la retraite, au quart du *maximum*, quelle que soit la durée du service et de l'exercice du grade.

Après vingt ans, campagnes comprises, chaque année de service ou de campagne au-delà desdites vingt années, donne droit à l'augmentation d'un trentieme des trois autres quarts.

XXVI. Les blessures et infirmités qui donnent droit à la solde de retraite, seront constatées de la maniere suivante :

Pour les individus embarqués. 1°. Par un certificat constatant la blessure, l'époque, la circonstance et le parage où elle a eu lieu, signé par l'officier chargé du détail et le capitaine du vaisseau; et à leur défaut, par les deux plus anciens officiers de l'état-major.

2°. Par un rapport détaillé sur la nature de la blessure, fait et signé par l'officier de santé en chef du bâtiment sur lequel l'individu aura été blessé.

3°. Et par l'extrait du rôle d'équipage délivré par le commissaire du bureau des armemens.

Pour ceux employés dans les ports, arsenaux et chantiers.

Par le rapport détaillé indiquant le jour, la circonstance et le lieu de la blessure, lequel sera fait et signé par l'officier de santé de service appelé à donner les premiers secours, et par l'officier de santé de l'hôpital où le blessé aura été traité; il sera certifié par le commissaire du chantier, atelier ou magasin où l'individu aura été blessé, et par le commissaire de l'hôpital.

Toutes ces pieces doivent être visées prr le préfet maritime.

## TITRE IV.

*Pensions ou secours aux veuves et orphelins des officiers de marine, des officiers du génie, de l'administration et des officiers de santé.*

XXVII. Sont susceptibles de pensions, les veuves des officiers militaires et entretenus de la marine, tués dans les combats, ou morts dans les six mois des blessures qu'ils auront reçues; celles dont les maris ont péri dans les naufrages ou autres circonstances périlleuses résultant du service maritime.

XXVIII. Ces pensions sont réglées à raison du quart du *maximum* de la solde de retraite affectée aux grades de leurs maris.

XXIX. Les enfans orphelins desdits officiers ou entretenus ont également droit à un secours annuel qui ne pourra, quel que soit le nombre desdits enfans, excéder en totalité le quart de la pension du pere, et cessera d'être payé à chacun d'eux, lorsqu'il aura atteint l'âge de 16 ans, ou qu'il sera admis au service ou dans une maison d'éducation aux frais de la République.

## TITRE V.

*Traitemens de réforme.*

XXX. Le traitement de réforme pour les militaires qui y ont droit, est fixé à raison de la moitié du *maximum* de la retraite de leur grade.

Ce traitement peut se cumuler avec tout autre traitement que la solde d'activité.

La démission et le refus de servir emportent la privation du traitement de réforme.

XXXI. Les traitemens de réforme précédemment accordés seront réduits au taux déterminé par le présent réglement, à compter du 1er vendemiaire an 12.

XXXII. Les entretenus de la marine non militaires réformés avant le tems de service exigé, obtiendront également le traitement de réforme; mais ce traitement sera fixé au trentieme du *minimum* de la retraite de leur emploi pour chaque année de service.

Néanmoins, ceux qui n'auront pas plus de dix ans de service ne pourront obtenir ce traitement; il leur sera alloué une gratification une fois payée, qui sera établie dans la proportion d'une année d'appointemens pour dix ans, d'une demi-année pour cinq, et proportionnellement pour le nombre d'années intermédiaire ou inférieur à cinq ans.

XXXIII. Toute disposition tendante à accorder des soldes de retraite, traitemens de réforme et pensions, autres que celles indiquées par le présent réglement, est révoqué.

XXXIV. Les soldes de retraite, traitemens de réformes et pensions, seront déterminés par le PREMIER CONSUL, sur la proposition du ministre de la marine et des colonies.

XXXV. Les soldes de retraite et pensions seront acquittées par trimestre sur les fonds de la caisse des invalides de la marine, et en cas d'insuffisance desdits fonds, il y sera pourvu par le trésor public.

Les traitemens de réforme seront payés par le trésor public.

XXXVI. Le ministre de la marine et des colonies, et celui du trésor public, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé*, BONAPARTE.
Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. MARET.

*SOLDE de retraite par ancienneté.*

| GRADES. | SOLDE DE RETRAITE | |
|---|---|---|
| | *Minimum.* | *Maximum.* |
| Vice-amiraux | 3000 | 6000 |
| Contre-amiraux | 2000 | 4000 |
| Capitaines de vaisseau | 1200 | 2400 |
| Capitaines de frégate | 900 | 1800 |
| Lieutenans de vaisseau | 600 | 1200 |
| Enseigues de vaisseau | 450 | 900 |
| Maitres entretenus aux appointemens de 1500 fr. et au-dessus | 300 | 600 |
| —— *Idem* dont les appointemens sont inférieurs à 1500 fr. | 225 | 450 |
| Chefs d'administration et inspecteurs | 1800 | 3600 |
| Commissaires principaux | 1400 | 2800 |
| Officiers de santé en chef | 1800 | 3600 |
| —— *Idem* de 1re classe | 900 | 1800 |
| —— *Idem* de 2e classe | 450 | 900 |
| —— *Idem* de 3e classe | 300 | 600 |

*SOLDE de retraite pour mutilations ou blessures graves.*

| GRADES. | PERTE de deux membs. | PERTE d'un membre | BLESSURES qui, sans causer la perte d'un membre, en ôtent l'usage. | |
|---|---|---|---|---|
| | | | *Minim.* | *Maxim.* à 20 ans. |
| Vice-amiraux | 9000 | 7500 | 3000 | 6000 |
| Contre-amiraux | 6000 | 5000 | 2000 | 4000 |
| Capitaines de vaisseau | 3600 | 3000 | 1200 | 2400 |
| Capitaines de frégate | 2700 | 2250 | 900 | 1800 |
| Lieutenans de vaisseau | 1800 | 1500 | 600 | 1200 |
| Enseignes de vaisseau | 1550 | 1125 | 450 | 900 |
| Aspirans et maitres entretenus aux appointems de 1500 fr. et au-dessus | 900 | 750 | 300 | 600 |
| Maitres entretenus dont les appointems sont inférieurs à 1500 fr. | 675 | 562 | 225 | 450 |
| Chefs d'administration et inspecteurs | 5400 | 4500 | 1800 | 3600 |
| Commissaires principaux | 4200 | 3500 | 1400 | 2800 |
| Officiers de santé en chef | 5400 | 4500 | 1800 | 3600 |
| —— *Idem* de 1re classe | 2700 | 2250 | 900 | 1800 |
| —— *Idem* de 2e classe | 1350 | 1125 | 450 | 900 |
| —— *Idem* de 3e classe | 900 | 750 | 300 | 600 |

*Solde de retraite pour cause d'infirmités provenant soit de blessures, soit des événemens de service.*

| GRADES. | Le quart du *maximum.* | Apres 20 ans de service, campagnes comprises, le 30e des trois quarts par chaque année de service et campagne. | *Maximum* à 45 ans. |
|---|---|---|---|
| | *f. c.* | *f. c.* | *f. c.* |
| Vice-amiraux | 1500 | 150 | 6000 |
| Contre-amiraux | 1000 | 100 | 4000 |
| Capitaines de vaisseau | 600 | 60 | 2400 |
| Capitaines de frégate | 450 | 45 | 1800 |
| Lieutenans de vaisseau | 300 | 30 | 1200 |
| Enseignes de vaisseau | 225 | 25 50 | 900 |
| Aspirans et maitres entretenus aux appointemens de 15,00 fr. et au-dessus | 150 | 15 | 600 |
| Aux maitres entretenus dont les appointemens sont inférieurs à 1500 francs | 112 50 | 11 25 | 450 |
| Chefs d'administration et inspecteurs | 900 | 90 | 3600 |
| Commissaires principaux | 700 | 70 | 2800 |
| Officiers de santé en chef. | 900 | 90 | 3600 |
| Offic. de santé de 1re clat. | 450 | 45 | 1800 |
| —— de 2e classe | 225 | 22 50 | 900 |
| —— de 3e classe | 150 | 15 | 600 |

*Traitement de réforme.*

| GRADES | TRAITEMENT de réforme. |
|---|---|
| Vice-amiraux | 3000 |
| Contre-amiraux | 2000 |
| Capitaines de vaisseau | 1200 |
| Capitaines de frégate | 900 |
| Lieutenant de vaisseaux | 600 |
| Enseignes de vaisseau | 450 |
| Ghefs d'administration et inspecteurs | 1800 |
| Commissaires principaux | 1400 |
| Officier de santé en chef | 1800 |
| Officier de santé de 1re classe | 900 |
| ——— de 2e classe | 450 |
| ——— de 3e classe | 300 |

Certifié conforme,
*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. MARET.

## LITTÉRATURE.

*Les Satires de Juvenal*, traduites en français par Dusaulx, avec le texte latin à côté; 4e édition, revue, corrigée, augmentée de l'éloge historique de Dusaulx, par M. Villeterque, membre associé de l'Institut national, et ornée du portrait du traducteur gravé par Gaucher (1).

QU'EST-CE que la satire? C'est un art si universellement répandu, qu'on ne s'apperçoit pas, même en l'exerçant, qu'on l'exerce.

Chacun le cultive selon sa force, son état ou ses moyens.

Dans tous les tems, les peuples ont été, sans le savoir, et quelquefois sans le vouloir, la satire l'un de l'autre. On en peut dire autant des gouvernemens, des professions, des arts de toute espece, et des grands ou petits hommes de tout genre. La Grece fut, durant quelques siécles, la satire des barbares qui l'environnaient : ces siecles une fois passés, ceux-ci devinrent la sienne. Nous dirons la même chose de Rome et successivement de toutes les autres nations.

L'homme vertueux est la satire vivante du méchant; et, de toutes les satires, celle-ci est la plus efficace, en ce que l'exemple est plus puissant que le précepte.

Après cette censure que j'ai dû placer au premier rang, je parlerai de celle qu'exerce l'historien ou le publiciste qui fait contraster les mœurs des différens peuples, leurs vices, leurs ridicules, les erreurs ou les crimes de leurs gouvernemens, les différentes causes de leur dissolution, de leur décadence, de leur chûte. Celui-ci traite la satire en grand. Voilà le satirique utile, s'il est vrai qu'on puisse citer une seule nation qui ait su profiter des leçons de l'histoire : ce dont il est permis de douter quand on la lit. Malheureusement les hommes, comme les enfans, ne croient qu'à leur propre expérience; et je ne connais pas, dans les annales du

(1) Deux vol. in-8° sur carré fin d'Essonne. De l'imprimerie de Crapelet.

Prix des deux vol. brochés et étiquettés, 12 fr. pour Paris, et 15 fr., par la poste, pour les départemens.

Il en a été tiré quelques exemplaires sur papier grand-raisin superfin; les deux vol., brochés en carton et portrait avant la lettre, 24 francs.

Monde, un seul peuple qui se soit corrigé d'après l'exemple d'un autre. Notre vie étant bornée, nous cédons tout à l'illusion du présent, et même les jouissances plus réelles qu'un peu de sagesse ou de patience nous assure dans l'avenir.

Sous ce nom d'historien, je n'entends pas la tourbe des compilateurs de faits controuvés, d'anecdotes équivoques, et d'autant plus avidement recueillies par eux, qu'elles sont plus invraisemblables. J'entends, sous ce nom, cette élite de moralistes, dignes, par leur génie, d'être les instituteurs des peuples.

Dans ses Annales immortelles, Tacite a fait, par exemple, la satire des mœurs de Rome; mais différente de Suétone et de Dion qui en ont tracé le roman, Tacite en a écrit l'histoire. Ses préceptes sont d'autant plus plus puissans que ce n'est pas la malignité qui les dicte. Il n'ambitionne pas le triste rôle d'un méchant; il peint le mal tel qu'il est, sans l'aggraver; il sait que le crime est assez hideux de soi-même, sans qu'il soit nécessaire de lui prêter une laideur supposée; il n'a pas la folie d'exagérer, comme Dion et Suétone, jusqu'aux cruautés de Néron; il pense que cet empereur, pour être le modele des monstres, n'a pas besoin de quelques monstruosités d'emprunt. En rapportant celles que Néron a commises, Tacite dissimule tout ce qu'il y trouve d'invraisemblable, quoique raconté par d'autres, s'estimant assez soi-même pour ne rien produire, et assez son lecteur pour ne lui rien présenter que ce qui est vrai ou ce qui a pu l'être.

Qu'en résulte-t-il? Le voici : ce lecteur aura remarqué dans Tacite un historien discret qui, craignant de compromettre sa raison et celle d'autrui, tremble de trop dire, et alors il croira tout ce qu'il dit. Il aura remarqué au contraire, dans Dion et dans Suétone, deux gazetiers qui craignent de n'avoir jamais dit assez; et, de tout ce qu'ils disent, il ne ne croira rien.

Après la satire historique, vient la satre proprement dite. Or, comment tous les bons esprits de tous les tems ont-ils conçu celle-ci, ou ont-ils dû la concevoir? Le voici, je crois.

Elle doit tout embrasser :

*Quidquid agunt homines, votum, timor, ira, voluptas,*
*Gaudia, discursus, nostri est ferrago libelli.*

Tout ce qui porte atteinte aux mœurs, à la foi publique, au goût, est de son ressort. Le poëte généreux, embrâsé d'une sainte indignation, dénonce à la cité les corrupteurs de la morale et du goût; mais toujours par des sorties générales, non sous des dénominations individuelles qui, n'attaquant que des exceptions, n'éveilleraient point l'alarme des citoyens honnêtes, et ne prouveraient rien, quand même ces attaques seraient fondées, si ce n'est qu'il est bien rare de ne pas rencontrer quelques brins d'ivraie dans un champ de gerbes pures.

La satre, ainsi envisagée, peut devenir une école d'instruction pour le législateur qui doit connaître les faiblesses du cœur humain, pour s'étudier à les prévenir, en ramenant l'homme, par le sentiment de son propre intérêt, vers l'amour de la vertu.

C'est ainsi qu'elle a été conçue chez les anciens. (J'en excepte pourtant tout ce qui tient aux personnalités; et, à cet égard, aucun de ces anciens n'est exempt de reproches.)

Chez les Grecs, la satire fut presque toujours dialoguée. Le théâtre était l'atelier où elle forgeait ses traits. C'est de là qu'Aristophane devenu une puissance, faisait trembler, jusques dans leur cour, les satrapes du grand roi. Quoiqu'il ne fût pas, comme on l'a dit, le poëte le plus licencieux; quoiqu'il fût bien moins encore, comme on l'a dit, l'auteur de la mort de Socrate qui mourut vingt-deux ans après la représentation des *Nuées*, il faut convenir qu'en devenant l'effroi du crime, il devint souvent le fléau de la vertu. Il peignait les vices de son tems; mais malheureusement il nommait les vicieux. Les sages eux-mêmes et les gens de bien étaient en proie à ses fureurs. Qu'aurait-il respecté, puisqu'en descendant à ces excès, il ne respectait pas même son génie?

Cependant, en purifiant ses pieces des souillures qui les déshonorent, on est contraint d'avouer, contre le sentiment de quelques hommes qui affectent de le dédaigner sans l'avoir lu ou pour s'exempter de le lire, que ses comédies sont, en général, une excellente et fidelle satire des mœurs de son tems.

Ce genre de satire, où excellait Aristophane, est ce qu'on appelle chez nous, la satire théâtrale; genre que Moliere, le premier des satiriques, parce qu'il est le premier des moralistes, a porté depuis à une perfection jusqu'à lui inconnue, et désespérante après lui.

Casaubon, en parlant de la satire chez les Grecs et chez les Latins, assure que ce sont deux genres qui n'ont entre eux aucun rapport. Pour se convaincre de la fausseté de cette assertion, il suffit de comparer la seule satire de Simonide contre les femmes, avec celles d'Horace et de Juvénal : on verra que ceux-ci l'ont conçue comme leurs devanciers, et que les Romains, dans ce même genre, comme dans beaucoup d'autres, ont encore imité les Grecs; car, à l'exécution près, c'est le même plan et presque les mêmes formes. Dusaulx a partagé, à cet égard, l'erreur de Casaubon.

Les écrivains les plus connus, comme poëtes satiriques chez les Grecs, sont Eupolis, Cratinus, Archiloque, l'inventeur de l'iambe; Phérécrate, Hermippe, Apollonius d'Alexandrie, Sophon de Syracuse, etc. etc.

Ils sont moins nombreux chez les Romains, mais plus cités et plus dignes de l'être. Il en est quatre sur-tout dont les noms se retrouvent souvent dans nos écrits : Lucilius, Horace, Perse et Juvenal. Lucilius vainqueur, dans son art, de ses devanciers; vaincu à son tour par Horace qui garda, à jamais, depuis, les avantages de la victoire.

Les Grecs que je viens de nommer, n'ont laissé que peu de monumens.

Chez les Romains, la satire fut originairement une imitation de ces poëmes auxquels les Grecs donnaient le nom de Silles ou celui de Mimes, sorte de petit ouvrage dont Platon faisait, dit-on, ses délices, et presque toujours composé en vers ïambes.

Cette satire s'était glissée, à Rome, dans ce qu'on appele les chants saturniens, fescennins; puis, dans un petit poëme connu sous le nom d'Exode, mauvaise farce qui succédait à des farces plus grossieres.

Varron fut le premier qui débrouilla ce chaos, et en fit sortir ses Ménippées, genre de productions mêlangées de vers et de prose, qu'il avait imitées de Ménippe. Nous avons, dans notre langue, quelques satires conçues dans ce même genre, entre autres notre trop fameux Catholicon d'Espagne, fort inférieur à l'Hudibras de Butler et à la satire de Pétrone, qui est aussi une Ménippée.

Les essais de la satire, chez les Latins, furent donc presque aussi informes que l'avaient été ceux des Grecs : mais chez ceux-ci, ils ne furent point perfectionnés, et roulerent constamment dans un cercle de personnalités et d'injures : triste et vain aliment dont se repaît la malignité ! jouissance passagere, et aussi fugitive que la circonstance qui la fit naître ! On ne saurait dire la même chose de la satire romaine, faible dans sa longue enfance; mais qui, tout-à-coup, annonçant sa vigueur adolescente, développa dans l'âge mûr une force, pour ainsi dire, athlétique.

Lucilius lui traça la vraie route qu'elle devait suivre; route, après lui, largement frayée par Horace, presqu'abandonnée par Perse, et reprise par Juvenal.

Ce serait ici le lieu d'entrer dans quelques développemens, et d'établir le caractere distinctif de ces poëtes; mais je ne ferais que répéter ce que j'ai dit des deux plus célèbres, c'est-à-dire d'Horace et de Juvenal, dans le N° 48 du *Moniteur*, sous la date du 18 brumaire dernier.

Je suis loin de partager l'opinion de Dusaulx qui place Juvenal au-dessus d'Horace. Dusaulx acquitte, en cette occasion, la dette des traducteurs qui, presque tous, se passionnent pour l'écrivain, dont ils s'exagerent à eux-mêmes les beautés, en s'efforçant de les faire sentir aux autres. N'ayant, comme je l'ai remarqué, traduit ni Horace ni Juvenal, je n'ai à leur égard aucune dette à payer dont pourrait s'inquiéter ma raison ou ma bonne foi, et c'est bien franchement que je confesse ici ma prédilection pour Horace.

Dusaulx qui est mort, selon l'expression du prophete, plein de jours et de vertus, a consacré une moitié de sa longue carriere à méditer le caractere et les beautés du poëte dont il faisait ses délices : mais comme il l'avoue lui-même, les efforts ont un terme passé, lequel il est plus facile de faire autrement que de faire mieux. En ce sens le mieux est vraiment l'ennemi du bien; l'esprit humain veut en vain sortir du cercle où le retient impérieusement sa faiblesse; le sentiment d'un amour-propre bien entendu l'y ramene, et lui crie de ne le pas franchir, sous peine de s'égarer. C'est donc par amour de sa propre renommée que l'écrivain qui connaît ce terme de ses efforts, doit être fidele à l'observer. S'il le passe, il aura moins fait pour lui-même que s'il reste en-deçà. Y atteindre est le dernier point auquel il doit aspirer, puisque c'est le dernier auquel il peut arriver. Au-delà, c'est le chaos, c'est l'empire de la confusion et des ténebres. Le véritable et seul secret consisterait donc à bien apprécier notre valeur, sans l'exagerer, ni la déprécier. Cette connaissance réglerait l'emploi de nos moyens qui, sagement administrés, nous menerait à des résultats toujours honorables; car ils seraient le signe et la preuve d'un bon esprit, sans lequel il n'est jamais d'esprit supérieur.

Dusaulx avait senti cette vérité. Avant de pratiquer ce précepte de Boileau :

Vingt fois sur le métier remettez votre ouvrage,

il avait long-tems médité celui d'Horace :

*Et versate diù quid ferre recusent,*
*Quid valeant humeri.*

Ne voulant pas d'un fardeau supérieur à ses forces, il avait mesuré sur elles celui qu'il s'imposait. Toute tâche est légere alors qu'elle est proportionnée. Dusaulx dut se complaire dans la sienne, parce qu'il lui imposa pour bornes celles de son talent; que toute son ambition était de s'y renfermer; qu'il fut assez sage pour sentir qu'il ne pouvait pas s'élever au-dessus de lui-même, ni d'un homme faire un géant ou un demi-dieu. Mais en se restreignant ainsi, il sut rendre plein et entier l'exercice de ses forces; et il n'arrêta son essor que lorsqu'il vit qu'en voulant encore avancer, il serait contraint peut-être à rétrograder. C'est alors qu'il cessa de revenir sur son travail. L'heure où l'imagination épuisée n'a plus le pouvoir de l'embellir, est celle où l'on commence de le gâter. L'on risque d'user quelquefois à force de trop polir.

La traduction de Juvenal laisse, sans doute, quelque chose à desirer; mais elle ne laissait plus rien à espérer de son traducteur, qui a fait humainement tout ce qu'il a pu faire en faveur du satirique latin. La version de Dusaulx, la plus fidelle de toutes celles qui existent, est aussi la plus concise et la plus énergique. Elle est souvent empreinte du génie de l'original, de sa couleur, et quelquefois de son heureuse âpreté; mais, privée des mouvemens du rithme poétique, elle a le défaut général des traductions en prose, celui de donner une idée toujours affaiblie du texte, et de ne pouvoir, par conséquent, être utile qu'à ceux qui ne l'entendent pas.

On y remarque encore quelques expressions que le goût réprouve, telles que celle-ci :

„Comment peindre la brûlante colere de mon „*foie* desséché? „

Le mot FOIE (*jecur*), qui ne manque pas de noblesse dans la langue des Romains, eût demandé dans la nôtre, et sur-tout dans cet exemple, un équivalent. La poësie l'a employé, en parlant de Prométhée; mais outre qu'il était alors, en quelque sorte, de rigueur, le poëte avait eu soin de le préparer et de l'entourer.

Cette quatrieme édition a conservé quelques imperfections de détail, quelques phrases tourmentées; par exemple :

„Ce Marius qui, dans son exil, commence à „boire dès la huitieme heure, et jouit de ses „rapines, en dépit de la colere des dieux; tandis, „*Province victorieuse*, que tu pleures tes pertes „non réparées.

Quelle faiblesse dans cette prose, à-la-fois vague, embarrasée! Quelle précision! quelle clarté et quelle force dans ces deux vers!

*Exul ab octavâ Marius bibit et fruitur Dis*
*Iratis; at tu, victrix provincia, ploras.*

Voltaire a imité bien heureusement cette belle expression, *fruitur Dis iratis* :

Il y jouit en paix du ciel qui le condamne.

On sait que Néron, après l'incendie de Rome, crime qu'il avait rejeté sur les chrétiens, en ayant fait arrêter plusieurs, ordonna qu'on les enduisît de résine, et qu'attachés la nuit à des poteaux, ils fussent brûlés vifs, afin que les corps de ces infortunés servissent en quelque sorte de flambeaux pour éclairer la ville. C'est à cet acte d'une férocité en délire que Juvenal fait allusion dans ces vers :

*Tæda lucebit in illa*
*Quâ stantes ardent qui fixo gutture fumant, etc.*

On ne retrouve presqu'aucune de ces expressions dans cette demi-phrase de Dusaulx :

Son cadavre empalé servira de fanal.

D'abord il ne s'agit pas de cadavre, puisque le malheureux qu'on brûle doit être vivant. Après cela, empalé, expression moderne, présente l'image d'un supplice asiatique, et détourne l'imagination de l'objet qu'a peint le poëte et que devait rendre le traducteur.

Je ne pousserai pas plus avant ces critiques. Je suis loin de vouloir déprécier le travail de l'estimable Dusaulx qui a lutté avec tant de constance, et souvent avec tant de succès, contre des difficultés capables de désespérer le courage le plus opiniâtre et l'esprit le plus patient : cette traduction, en tant que traduction en prose, est, à quelques taches près, tout ce qu'elle pouvait être; mais, je le répete, il n'y a que les poëtes qui puissent traduire les poëtes. Cette vérité, confirmée par beaucoup d'exemples, est aujourd'hui devenue vulgaire. Ceux qui en douteraient à l'égard de Juvenal, peuvent lire, dans les œuvres de Thomas, le passage de la satire VIe, si heureusement traduit par cet écrivain, et le comparer à la version que nous en a donnée Dusaulx; j'espere qu'ils seront convaincus. On me pardonnera de ne point exposer moi-même ce tableau qui, par sa nudité, pourrait offenser les regards de plus d'un lecteur.

Cette quatrieme édition, plus soignée dans toutes ses parties que les précédentes, est enrichie du portrait de Dusaulx et de son Eloge historique par M. Villeterque; éloge remarquable sous deux rapports, sous celui de la justice, comme sous celui du goût : éloge qui honore à la fois le héros et le panégyriste. Il est peu d'hommes dont on puisse, en toute sureté de conscience, dire beaucoup de bien, quand ils ne sont plus; parce qu'il en est peu

qui aient passé leur vie à mériter qu'on les regrette. Il paraît que Dusaulx était de ce petit nombre qu'on pourrait appeler les élus de la sagesse et de la vertu.

« Il fut (dit M. Villeterque) dans toutes les circonstances de sa vie civile, dans tous les résultats de sa vie littéraire, dans toutes les époques de sa vie politique, ce qu'il devait être pour mériter l'amitié de ceux dont il était certain d'obtenir l'estime, et la haine de quelques hommes dont il méprisa l'approbation.

« Cet hommage rendu par un ami à la mémoire de son ami est rempli d'apperçus ingénieux autant que justes, d'idées lumineuses et profondément senties, de réflexions puisées dans le cœur des hommes, et revêtues d'un style à la fois précis et élégant. On en pourra juger par ces deux courtes citations.

« J'ai vu peu d'hommes revenir sur le passé avec autant de plaisir que M. Dusaulx ; et j'ai toujours regardé cette satisfaction de souvenir, comme une des plus parfaites indications d'une conscience heureuse. Tant de gens se jettent dans l'avenir et voudraient le traverser, pour échapper au tems qui n'est plus, et qui semble moins les vieillir que les poursuivre. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .

« Dans tous les états, le talent commence le succès ; l'étude et l'expérience l'assurent ; c'est le caractere seul qui l'acheve ; et le caractere est une volonté qui jamais ne s'arrête lorqu'elle est immuablement fondée sur des principes d'éternelle justice. Sa force est dans sa durée, sa puissance dans son énergie, et ses durables résultats dans l'habitude et l'assurance de ne vouloir jamais que ce qui est bien. Tel fut le caractere de M. Dusaulx.

« Son cœur était aussi bon que son esprit était ferme ; sa sensibilité aussi vive que son caractere était calme. Il a fait plus de bien qu'on ne sait en vouloir ; il désirait en faire d'avantage. C'était pour lui que le malheur était véritablement la chose sacrée ; il le respectait avant de le secourir ; il l'honorait par des égards, quand il l'avait fait cesser par des bienfaits. . . . . .

« La bienfaisance commune n'est qu'un besoin du cœur ; elle est avide de jouissances, et cherche à se satisfaire plutôt qu'à se rendre utile ; elle est importune ou indiscrete, et souvent elle fait des victimes de ceux dont elle croit faire des heureux. Elle n'est jamais sans mérite, mais elle est quelquefois sans bonté.

« La bienfaisance éclairée, exercée, est le produit de la sensibilité de l'ame, de la délicatesse de l'esprit et de la générosité du caractere, etc. etc. »

Quoique cet article ait déjà beaucoup d'étendue, je ne puis, avant de le terminer, résister au plaisir de transcrire encore ce court passage :

« *Le Voyage dans les Pyrénées* fut le dernier ouvrage de M. Dusaulx. La vigueur du style qu'on y remarque, prouve que l'âge n'avait pas refroidi son talent ; toujours des tableaux vrais, des idées justes, une expression forte et teinte de nature ; l'auteur ne peint pas ce qu'il a vu, il montre ce qu'il voit encore : ses souvenirs sont des sensations ; on ne croit pas écouter ce qu'il dit, on partage ce qu'il éprouve : ce ne sont pas des images qu'il embellit, mais les objets même qu'il présente. Les Pyrénées sont encore sous ses yeux, sous les vôtres. Vous ne le lisez pas, vous le rencontrez : le livre vous échape, vous accompagnez l'auteur ; vous parcourez avec lui, près de lui, ces belles montagnes, gigantesques souvenirs de la création, tombeaux des siecles, et où se retrouvent les premieres pages de l'histoire de la nature, etc. »

LAYA.

## ANTIQUITÉS.

En creusant les fondations d'une forteresse sur les bords du Liman, à l'embouchure du Danube, des paysans russes ont découvert un tombeau que les antiquaires du même pays croient être celui d'Ovide. Les raisons que ceux-ci en donnent sont, 1° que c'était dans cet endroit qu'était bâtie la ville de Tomé, lieu d'exil de ce poëte infortuné ; 2° que ces lieux sont désignés depuis long-tems dans le pays sous le nom de *Laculi Ovidoli*, lacs d'Ovide ; 3° qu'on a trouvé dans le tombeau dont j'ai parlé, un buste qui, comparé à Pétersbourg, avec les têtes de la belle Julie, fille d'Auguste, s'est trouvé lui ressembler parfaitement. Or, comme Ovide passe pour avoir été un des amans de Julie, on peut croire que quelqu'indiscrétion lui attira la colere de l'empereur, motif bien plus vraisemblable que celui qui attribue l'indignation du prince à la publication du poëme de *l'Art d'aimer*. Quoiqu'il en soit, les Russes ont donné à leur nouvelle forteresse le nom d'*Ovidopol*. (*Journal de Paris.*)

## AU REDACTEUR.

L'École de médecine de Montpellier qui jouit pendant plusieurs siécles du privilége presque exclusif de former les bons médecins de la France et de plusieurs autres contrées de l'Europe, reçut encore, à l'époque de la révolution, des moyens d'instruction nouveaux. Un enseignement *clinique* fut organisé, et la direction en fut confiée au professeur Fouquet, qui avait déjà fourni dans la pratique de la médecine une carriere aussi longue qu'honorable, et dont le nom également révéré dans les déserts de la Scythie et les plaines fertiles de la Bétique, commandait par-tout la confiance la plus entiere. Ceux qui ont eu l'avantage de suivre les leçons d'un tel maître, ne se rappellent pas sans une sorte d'émotion religieuse, les heures où ce vieillard vénérable, dirigeant notre conduite au lit des malades, nous formait à l'art de les interroger, d'analyser chaque symptôme de la maladie, et à celui bien plus difficile de tirer de cette analyse des conclusions pour la vie ou la mort du sujet, et des indications pour l'emploi de telle ou telle méthode de traitement. Ces leçons n'étaient jamais qu'une conférence suivie entre le professeur et les éleves, qui ne devaient former, comme le citoyen Fouquet nous le disait souvent, qu'une seule et même famille. Appelé dans la clinique à une époque où il était déjà pourvu de toutes les connaissances préliminaires, chaque éleve était plus particuliérement chargé de soigner un malade ; à chaque visite il l'examinait sous les yeux du professeur et de ses condisciples, leur faisait ensuite connaître les idées que cet examen avait développées chez lui, et recevait immédiatement les corrections convenables. Ce mode d'enseignement que l'on continue de suivre à Montpellier, et qui a été le résultat de l'instruction vaste et de la longue experience d'un grand médecin, est développé dans le discours que le professeur a prononcé à la rentrée de l'École. Ce discours vient d'être imprimé, et peut être recommandé aux professeurs comme aux éleves. Les uns et les autres y trouveront tracés leurs devoirs respectifs ; les hommes même étrangers à notre art ne pourraient le lire sans intérêt.

Le discours du citoyen Fouquet est suivi de l'exposé que le professeur Lafabrie a présenté des travaux de cette école pendant la derniere année. Parmi la foule d'objets intéressans que le tems ne nous permet pas d'examiner, on remarque les efforts qu'elle ne cesse de faire pour étendre la culture de la cacahuete, *arachis hypogaa*, et pour tirer le meilleur parti possible de cette plante précieuse. On ne voit pas non plus, sans une vive satisfaction, avec quel succès la chimie continue à être cultivée dans une ville où la voix éloquente d'un savant, appelé depuis lors à d'éminentes fonctions, inspirait il y a peu d'années tant d'enthousiasme pour l'étude de cette science utile. Sans doute que le génie du citoyen Chaptal plane encore dans ces lieux. Puisse-t-il s'y complaire long-tems et conserver à l'école de Montpellier la supériorité que lui ont acquise tant de noms célebres !

On trouve à la suite des différentes pieces dont nous venons de parler, un discours aussi éloquemment écrit que fortement pensé, du professeur René, directeur de l'Ecole, prononcé le jour de la pose de la premiere pierre de l'amphithéâtre anatomique qui vient de s'élever à Montpellier.

PRUNELLE, *ex-médecin de l'armée d'Orient.*

Je vous prie, citoyen, de vouloir bien donner place dans votre journal à une réclamation dont l'objet m'est personnel. Lorsque j'annonçai, il y a quelques mois, par la voie des journaux et des affiches, un *Almanach des beaux-arts pour l'an 12*, une personne qui m'est inconnue s'introduisit chez plusieurs artistes, même chez quelques-uns comme venant de ma part, et leur proposa, par souscription, un almanach des beaux-arts, pour lequel elle se fit payer d'avance 6 liv. Quelques artistes ont envoyé chercher chez moi ce prétendu almanach. Il m'importe de détromper le public, et de le prévenir que non seulement je n'ai envoyé personne pour aller proposer des souscriptions et recevoir de l'argent d'avance, mais encore que l'almanach que j'ai annoncé, et que je vais mettre au jour avant le 1er vendemiaire prochain, est du prix de 2 fr. 50 cent., que l'on ne paie qu'en recevant l'ouvrage.

J'ai l'honneur de vous saluer.

LANDON, *éditeur des Annales du Muséum.*

## GRAVURES.

*PORTRAIT de Lamoignon de Malesherbes*, dessiné d'après nature par un de ses amis la veille de son arrestation, et gravé au lavis en couleurs par P. M. Alix, faisant suite à ceux de Voltaire, J. J. Rousseau, Mably, Montaigne, Mirabeau, Linné, Fénélon, Buffon, Helvétius, Diderot, Raynal, Montesquieu, Descartes, Brutus, Guill. Tell, Francklin, Solon, Lycurgue, Lafontaine, Bailly, Lavoisier, Condillac, Bossuet, Boileau Despréaux, Fontenelle, Dalembert, la Bruyère, Pierre Corneille, Moliere, Racine et Bonaparte, premier consul. Prix, 6 fr.

A Paris, chez M. F. Droubin, éditeur, rue de Condé, n° 6, faubourg Saint-Germain.

Il faut affranchir le port des lettres et de l'argent, et ajouter 20 sous pour la boîte qui devra contenir les épreuves demandées.

## LIVRES DIVERS.

*Suite des Stéréotypes d'Herhan, et autres éditions*, formant la collection in-18, qui se trouve à Paris, chez Ant. Aug. Renouard, libraire, rue Saint-André-des-Arts, n° 40.

*Les Amours de Daphnis et Chloé*, trad. par J. Amyot, 1 vol. in-18, papier fin d'Angoulême, avec le portrait d'Amyot, par Saint-Aubin, br. Prix ; 1 fr. 35 c. — in-18, portrait, et une gravure de Prud'hon, br. ; 2 fr. 10 c. — in-18, papier vélin, *idem*, 3 f. 75 c. — in-12, papier d'Ang., port. et grav. br. 3 fr. 76 c. — in-12, papier vélin, *idem*, br. 5 fr.

## COURS DU CHANGE.

*Bourse d'hier.*

CHANGES ÉTRANGERS.

| | A 30 jours. | A 90 jours. |
|---|---|---|
| Amsterdam banco. | 54 ½ | 55 |
| —— Courant. . . | 56 ½ c. | 57 |
| Londres. . . . . . . . . | 23 f. 33 c. | 23 f. 8 c. |
| Hambourg. . . . . . | 190 ½ | 188 ½ |
| Madrid vales. . . . . | f. c. | f. c. |
| —— Effectif. . . . . | 15 f. c. | 14 f. 81 c. |
| Cadix vales. . . . . . | f. c. | f. c. |
| —— Effectif. . . . . | 14 f. 81 c. | 14 f. 63 c. |
| Lisbonne. . . . . . . . | | |
| Gênes effectif. . . . | 4 f. 65 c. | 4 f. 60 c. |
| Livourne. . . . . . . . | 5 f. 7 c. | 5 f. 2 c. |
| Naples. . . . . . . . . | | |
| Milan. . . . . . . . . . | 7 l. 18 s. 9 p. 6 f. | |
| Bâle. . . . . . . . . . . | ½ p. | 1 ½ p. |
| Francfort. . . . . . . . | | |
| Auguste. . . . . . . . . | 2 f. 55 c. | |
| Vienne. . . . . . . . . . | 1 f. 92 c. | 1 f. 90 c. |
| Pétersbourg. . . . . . | | |

CHANGES.

| | | |
|---|---|---|
| Lyon. . . . . . . . . . . | ½ p. à 25 j. | 2 p. |
| Marseille. . . . . . . . | ½ p. à 25 j. | 2 p. |
| Bordeaux. . . . . . . . | ½ p. à 20 j. | 2 p. |
| Montpellier. . . . . . | | |
| Geneve. . . . . . . . . | | 160 ¼ |
| Anvers. . . . . . . . . | | |

EFFETS PUBLICS

| | |
|---|---|
| Cinq pour cent consolidés. . . . . . . . . | 54 fr. 50 c. |
| *Idem*. Jouis. du 1er vendem. an 12. . . | 51 fr. 95 c. |
| Provisoire déposé. . . . . . . . . . . . . . . | f. c. |
| Provisoire non déposé. . . . . . . . . . . . | f. c. |
| Bons de remboursement. . . . . . . . . . | 2 fr. 50 c. |
| Bons an 7. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . | |
| Bons an 8. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . | |
| Ordon. pour rescript. de domaines. | 91 fr. c. |
| Ordon. pour rachat de rentes. . . . . . | fr. c. |
| Actions de la Banque de France. . . | fr. c. |

## SPECTACLES.

*Théâtre de l'Opéra.* Auj. Alceste et la Dansomanie.

*Théâtre de l'Opéra Buffa.* Auj. Relâche.

Demain la seconde représentation *del Matrimonio secreto*, le Mariage secret ; opéra en deux actes.

*Théâtre Louvois.* Auj. la Mode ancienne et la Mode nouvelle ; les Ménechmes et la Comtesse d'Escarbagnas.

*Théâtre de la Cité.* Auj. au bénéfice de la cit. Savry Bléville, une représentation de *Fénélon*, trag. suiv. des *trois Sultanes.*

*Théâtre du Marais.* Auj. Tancrede et les Folies amoureuses.

*Théâtre de la rue de Thionville.* Auj. Genevieve de Brabant et le Mariage du Capucin.

*Théâtre de la Porte St.-Martin.* Auj. Mérope et Claudine de Florian.

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n° 18. Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entiere. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres, l'argent et les effets, franc de port, au citoyen Agasse, propriétaire de ce Journal, rue des Poitevins, n° 18. *Tous les effets, sans exception, doivent être à son ordre.* Il faut comprendre dans les envois le port des pays où l'on ne peut affranchir. Les lettres des départemens, non affranchies, ne seront point retirées de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des *valeurs*.

Tout ce qui concerne la rédaction doit être adressé au rédacteur, rue des Poitevins, n° 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

A Paris, de l'imprimerie de H. Agasse, propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, n° 13.

# GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

A dater du 7 nivôse an 8, les Actes du Gouvernement et des Autorités constituées, contenus dans le MONITEUR, sont officiels.

N° 348. *Lundi, 18 fructidor an 11 de la République (5 septembre 1803.)*

# EXTERIEUR.

## TURQUIE.

*Constantinople, 25 juillet (6 thermidor.)*

La flotte du capitan pacha est maintenant auprès de l'île de Metelin, dans l'Archipel. Il y a fait dresser des tentes pour une partie de son monde, et par son ordre on visite exactement tous les vaisseaux qui vont à Constantinople ou qui en viennent. Il a fait couper la tête à deux sous-beys de Natolie, et trois autres qu'il tient en prison auront probablement le même sort. On voit par-là combien la discipline qu'il fait observer à son armée est sévere.

## RUSSIE.

*Des frontieres de la Russie, 14 août (16 thermidor.)*

La gazette de Pétersbourg, du 9 août, en annonçant le départ des deux vaisseaux (*l'Espérance* et *la Newa*), destinés à faire un voyage autour du Monde, donne les détails suivans :

« Cette expédition, qui est commandée par M. le chambellan Rasanon, est intéressante non-seulement pour la Russie, mais pour toute l'Europe; son objet ne se borne pas à l'accroissement et à l'extension de notre commerce, mais il se rapporte aussi aux sciences, au bien de l'humanité; il tend à répandre les avantages de la civilisation parmi les nations sauvages. M. de Rasanon est, comme l'on sait, destiné à l'ambassade du Japon; les équipages des deux vaisseaux sont composés d'officiers expérimentés et de bons matelots tirés de notre flotte. Il y a à bord des savans qui enrichiront l'histoire naturelle de nouvelles découvertes et observations. De Cronstadt, les navigateurs se rendront à Portsmouth, et de-là aux îles Canaries ou *îles Fortunées*, comme les appelaient les anciens. Les savans russes visiteront le volcan le plus élevé du Globe, dont l'ombre, au coucher du soleil, couvre l'île entiere et la mer, et dont le sommet est couvert de glace. Des Canaries, nos vaisseaux se dirigeront vers les contrées méridionales de l'Amérique; ils visiteront le Brésil et toute la côte orientale jusqu'au détroit de Magellan.

» Après avoir doublé le cap Horn, ils entreront dans la mer du Sud, et longeront les côtes du Chili jusqu'au port Valgarezo. Delà les navigateurs se rendront aux îles Sandwick (célebres par la fin tragique du célebre navigateur Cook), et après avoir parcouru les principales de ces îles, ils se rendront au Japon, pour établir et consolider des relations commerciales avec ce pays. Jusqu'à présent, le Japon, victime du despotisme et de la superstition, n'a commerce qu'avec les Chinois et les Hollandais, qui, pour maintenir les avantages extraordinaires qu'ils retirent de leurs échanges, s'étaient soumis à toutes sortes d'humiliations. Si notre ambassade atteint son but, nous aurons du Japon des marchandises beaucoup meilleures que celles que l'on tire de la Chine. Le thé, la porcelaine, la laque, la soie et le coton de ce pays surpassent de beaucoup en qualité ceux de la Chine. La compagnie russe d'Amérique peut les échanger contre ses marchandises; d'un autre côté, les Japonais, avec toute leur grossiéreté, ne sont pas aussi méchans, ni si rafinés dans le commerce que nos voisins les Chinois.

» Du Japon, les navigateurs se rendront (en 1805) au Kamschatka, où ils passeront l'hiver; de là ils visiteront Vuabaschkar, Kadjak et autres îles de l'Archipel qui se trouvent entre le Kamschatka et la pointe septentrionale de l'Amérique. Il est à remarquer que le chef de cette expédition, M. Rasanon, est gendre du célebre Schelenon, le même qui a réuni aux possessions russes les nouvelles îles de l'Amérique; qui a appris le premier aux peuplades sauvages de ces îles, le nom de l'impératrice Catherine, et leur a procuré tous les avantages de la vie sociale. C'est maintenant M. Rasanon qui est chargé d'étendre les sciences et les arts dans ces îles. L'on y verra l'image auguste de Catherine, et déjà peut-être leurs enfans liront la relation de ses grandes actions.

» De l'Archipel américain, les navigateurs retourneront à Kadjak pour y charger des marchandises avec lesquelles ils feront voile pour Canton (seul port de la Chine qui est ouvert aux Européans, mais où les Russes, qui jusqu'à présent ont seulement commercé à Kadjak, n'ont jamais été) De Canton, ils se rendront aux îles Philippines qui sont encore peu connues; les îles de Java, Sumatra, la presqu'île de l'Inde seront aussi l'objet de leur curiosité; ils y verront des peuples nombreux qui sont soumis à des marchands européans, et régis par les lois de l'astuce et de l'avidité mercantile. Ils y verront les établissemens anglais parvenus au dernier degré de splendeur, et le commerce hollandais languissant et près de sa décadence absolue. Enfin, après avoir doublé le Cap-de-Bonne-Espérance, ils se trouveront au point d'où ils se sont dirigés vers l'Amérique méridionale, et reviendront dans leur chere patrie.

» Ainsi le pavillon russe aura fait, pour la premiere fois, le tour du Globe; il aura visité des pays où le nom russe est à peine connu. Les habitans de ces contrées ne trouveront point dans les Russes, des voleurs, des tyrans, mais des amis de l'humanité qui leur offriront tous les avantages qui dérivent des relations commerciales, fondées sur la bonne foi et sur une bienveillance mutuelle. »

## DANNEMARCK.

*Ploen (Holstein), le 18 août (30 thermid.)*

Un phénomene remarquable a eu lieu près d'ici, dans la nuit du 15 au 16 de ce mois. On découvrit le matin au milieu du lac de Clavetz, situé à un demi-mille de Ploen, une montagne qui s'élevait d'environ 20 pieds au-dessus de l'eau, à l'endroit où le lac a le plus de profondeur. Elle a baissé depuis jusqu'à 4 pieds. Sa circonférence visible est peu considérable; mais on la suppose très-étendue sous l'eau. La boue dont elle est composée est de la nature de la tourbe, et toute couverte d'une croûte blanche qu'on prendrait pour de la cendre. Aucune commotion extraordinaire ne s'était fait sentir auparavant sur le lac; on y avait pêché comme de coutume dans la soirée du 15.

## ALLEMAGNE.

*Vienne, le 22 août (4 fructidor.)*

Il vient d'être établi un nouveau systême pour le salaire du haut clergé de Hongrie. Le primat de ce royaume, qui jouissait d'un revenu annuel de 500 mille florins, recevra à l'avenir 150 mille florins en argent; chaque archevêque aura 60 mille florins en argent, et chaque évêque 40 mille florins. Il doit être aussi érigé deux nouveaux évêchés à Kaschau et Sathmar; l'évêché d'Erlau sera élevé en archevêché.

## PRUSSE.

*Wesel, le 22 août (4 fructidor.)*

La régence prussienne à Emerich a tenu, le 17, sa derniere séance; les membres qui la composent se rendront incessamment à Munster. La chambre des domaines et de guerre, qui se trouve ici, va être dissoute.

## ESPAGNE.

*Madrid, le 29 juillet (10 thermidor.)*

La gazette de la cour d'aujourd'hui annonce que D. Mar. Lagasca, éleve du jardin botanique royal, qui voyage dans ce moment, par ordre du roi, dans le royaume, pour l'avancement de cette science, a découvert dans les environs du port de Pajares, dans les Asturies, en grande abondance, la plante nommée par Linnée, *lichen islandicus*, plante qui est d'un si grand usage dans la médecine, et que l'on avait cru jusqu'ici être produite par le Nord seul.

## ITALIE.

*Livourne, 17 août (30 thermidor.)*

Le 13 de ce mois, trois frégates américaines sont entrées dans notre port avec une corvette tripolitaine de 30 canons, dont elles se sont emparées sur leur route.

# INTÉRIEUR.

*Bordeaux, le 12 fructidor.*

Un employé à l'octroi municipal de cette ville, convaincu d'un crime de faux, a été condamné à la marque et à huit ans de fers; mais à peine a-t-il été rentré dans la prison, qu'il s'est coupé la gorge d'un coup de rasoir.

*Paris, le 17 fructidor.*

## ACTES DU GOUVERNEMENT.

*Saint-Cloud, le 2 fructidor an 11.*

Le Gouvernement de la République, vu la loi du 28 floréal an 10, et l'arrêté du Gouvernement, du 18 thermidor suivant, le conseil-d'état entendu, arrête :

Art. Ier. Les six mois accordés par l'article XLIV de l'arrêté du 18 thermidor an 10, aux conscrits congédiés, pour le paiement de l'indemnité qu'ils doivent fournir, courront à compter du jour où la réforme des conscrits est prononcée par le conseil de recrutement.

II. Les conscrits congédiés seront tenus de produire au préfet de leur département, dans le mois qui suivra la délivrance de leur congé, les pieces en bonne forme, d'après lesquelles la quotité de l'indemnité doit être réglée.

III. A défaut par les conscrits congédiés de produire ces pieces dans le délai d'un mois, les préfets sont autorisés à porter l'indemnité au *maximum* et à rendre exécutoire l'état qu'ils en auront fait former.

IV. Les ministres du trésor public et de la guerre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé*, Bonaparte.
Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. Maret,

*Saint-Cloud, le 8 fructidor an 11.*

Le Gouvernement de la République, vu la loi du 11 floréal an 10, les arrêtés des 4 messidor suivant et du 30 frimaire an 11, sur le rapport du ministre de l'intérieur, arrête :

Art. Ier. La commune d'Arinthod, département du Jura, est autorisée à établir une école secondaire, à la charge par ladite commune de remplir les conditions prescrites par l'arrêté du 30 frimaire an 11.

II. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé*, Bonaparte.
Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. Maret.

*Saint-Cloud, le 11 fructidor an 11.*

Le Gouvernement de la République, vu les articles IX et X de la loi du 14 floréal an 10, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête :

Art. Ier. Le droit exigible sur les bacs, passe-cheval et bateaux de passage établis dans l'étendue du département de la Seine, sera perçu conformément au tarif qui suit :

*Bacs de Choisy-sur-Seine, des Carrieres de Charenton, de Surennes, d'Asnieres, de Petit-Brie et de Creteil.*

| | fr. | c. |
|---|---|---|
| Pour le passage d'une personne non chargée ou chargée | » | 5 |
| (Le batelier ne pourra être contraint à passer que lorsque les passagers lui assureront une recette au moins égale a ce qui est dû, d'après le tarif, pour six personnes à pied; et dans ce cas, il emploira le bac ou un batelet à sa volonté.) | | |
| Pour denrées ou marchandises, non chargées sur une voiture, sur un cheval ou mulet, mais embarquées à bras d'hommes et d'un poids excédant cinq myriagrammes | » | 5 |
| Pour chaque myriagramme excédant | » | 2 |
| (Le chargeur déclarera le poids qui pourra être vérifié par le passeur.) | | |
| Pour le passage d'un cheval ou mulet et son cavalier (valise comprise) | » | 10 |
| D'un cheval ou mulet chargé | » | 10 |
| D'un cheval ou mulet non chargé | » | 5 |
| D'un âne ou d'une ânesse chargé | » | 5 |
| D'un âne ou d'une ânesse non chargé | » | 3 |
| Par cheval, mulet, vache ou âne, employé au labour, en allant au pâturage | » | 4 |
| Par bœuf ou vache appartenant à des marchands, et destinés à la vente | » | 8 |
| Par veau ou porc | » | 3 |
| Par mouton, brebis, bouc, chevre, cochon de lait, et par chaque paire d'oies ou dindons | » | 1 |

Lorsque les moutons, brebis boucs, chevres, cochons de lait, paires d'oies ou dindons, seront au-dessus de 50, le droit sera diminué d'un quart.

Lorque les moutons, brebis, boucs et chevres iront au pâturage, on ne paiera que la moitié du droit.

Les conducteurs des chevaux, mulets, ânes, bœufs, etc. paieront........ „ 3

S'il n'existe point de passe-cheval, le batelier ne pourra être contraint à passer isolément dans le bac les chevaux, mulets, bœufs ou autres animaux compris dans cette section, que lorsque les conducteurs lui assureront au moins une recette de 40 centimes.

Pour le passage d'une voiture suspendue à deux roues, celui du cheval ou mulet, ou pour une litiere à deux chevaux........................ „ 30

D'une voiture suspendue à 4 roues, du cheval ou mulet, et du conducteur...... „ 50

D'une voiture suspendue à 4 roues, attelée de deux chevaux ou mulets, y compris le conducteur................. „ 60

Les voyageurs paieront séparément par tête le droit dû pour une personne à pied.

Pour le passage d'une charette chargée, attelée d'un seul cheval ou mulet, y compris le conducteur................. „ 40

D'une charette chargée, attelée de 2 chevaux ou mulets, y compris le conducteur. „ 75

D'une charette chargée, attelée de 3 chevaux ou mulets, y compris le conducteur. 1 „

D'une charette à vide, le cheval et le conducteur..................... „ 30

Pour une charette chargée employée au transport des engrais, ou à la rentrée des récoltes, le cheval et le conducteur.... „ 20

La même à vide, le cheval et le conducteur...................... „ 10

Pour une charette chargée ou non chargée, attelée seulement d'un âne ou d'une ânesse, et le conducteur.............. „ 10

Pour un chariot de ferme, etc. à quatre roues, chargé, les deux chevaux ou bœufs.............................. „ 75

Le même à vide................... „ 30

Pour un chariot de roulage à 4 roues, chargé, un cheval et le conducteur...... „ 60

*Idem*, deux chevaux et le conducteur.. 1 „

*Idem*, trois chevaux et le conducteur... 1 50

A vide, attelé d'un seul cheval, et le conducteur...................... „ 35

Il sera payé par chaque cheval ou mulet excédant les nombres indiqués pour les attelages ci-dessus, comme pour un cheval ou mulet non chargé, et par âne ou ânesse, le droit fixé pour les ânes ou ânesses non chargés.

Le batelier ne pourra être contraint à passer une voiture, charette ou chariot se présentant isolément, que lorsque le conducteur lui assurera une recette de 75 centimes.

Dans le tems des hautes eaux, le paiement du droit sera triple.

Le préfet déterminera le point où les eaux seront réputées hautes, et le *maximum* de la charge ou du nombre des personnes que les bacs ou bateaux pourront recevoir.

*Passe-cheval du Port-à-l'anglais.*

Pour le passage d'une personne non chargée, ou chargée d'un poids au-dessous de 5 myriagrammes........................ „ 5

(Le batelier ne pourra être contraint à passer que lorsque les passagers lui assureront une recette au moins égale à ce qui est dû, d'après le tarif, pour six personnes à pied.)

Pour denrées ou marchandises embarquées à bras d'homme, et d'un poids de 5 myriagrammes..................... „ 5

Pour chaque myriagramme excédant... „ 2

*Nota.* Le chargeur déclarera le poids qui pourra être vérifié par le passeur.

Pour le passage d'un cheval ou mulet et son cavalier (valise comprise)....... „ 30

D'un cheval ou mulet chargé.......... „ 15

D'un cheval ou mulet non chargé... „ 10

D'un âne ou d'une ânesse chargé...... „ 10

D'un âne ou d'une ânesse non chargé.. „ 6

Par bœuf ou vache.............. „ 12

Par veau ou porc................ „ 5

Par mouton, brebis, bouc, chevre, cochon de lait, et pour chaque paire d'oies ou dindons........................ „ 2

(Le batelier ne pourra être contraint à passer isolément les chevaux, mulets, bœufs et autres animaux compris dans cette section, que lorsque les conducteurs lui assureront au moins une recette de 30 centimes.)

*Batelets de Bercy.*

Pour le passage d'une personne..... „ 5

(Le batelier ne pourra être contraint à passer que lorsque les passagers lui assureront une recette au moins égale à ce qui est dû, d'après le tarif, pour six personnes à pied.)

II. La gendarmerie en tournée, les militaires voyageant en corps de troupes ou avec une feuille de route, sont exempts du droit.

III. Il sera procédé, dans le plus bref délai, à la mise en ferme du droit résultant des tarifs ci-dessus, qui commenceront à être mis en activité, à dater du jour de la mise en jouissance du fermier.

IV. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé*, BONAPARTE.
Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. MARET.

---

*Saint-Cloud, le 2 fructidor an 11.*

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête :

Art. I[er]. Le legs de 4000 fr. que Bénigne Dollé a fait aux pauvres de la paroisse Saint-Roch, par testament olographe du 1[er] thermidor an 9, enregistré à Paris le 21 vendemiaire an 10, et déposé chez Trubert, notaire de cette ville, sera accepté par le bureau de bienfaisance du deuxieme arrondissement de Paris, qui fera pour la sûreté de ce legs tous les actes conservatoires nécessaires.

II. Dans le cas de contestation de la part des héritiers, le bureau de bienfaisance se fera autoriser, conformément aux dispositions de l'arrêté du 7 messidor an 9, à poursuivre judiciairement la délivrance dudit legs, dont le montant sera employé en acquisition de rentes sur l'Etat.

III. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé*, BONAPARTE.
Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. MARET.

---

*Saint-Cloud, le 6 fructidor an 11.*

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête :

Art. I[er]. L'offre que M[me] Marie-Anne-Françoise Justamont, veuve de Gabriel Niel, a faite de donner et transporter à l'hospice de Bollène, département de Vaucluse, sous la réserve de 200 fr., et sans aucune garantie, les droits qu'elle a à exercer sur l'hoirie de Jean Durand, de la commune d'Arboux, à raison d'une obligation de 2500 fr., souscrite à son profit, et réduite à 700 fr. par acte reçu par Violès, notaire audit lieu, le 6 prairial an 9, sera acceptée par la commission administrative de l'hospice de Bollène, qui fera, pour la sûreté de cette donation, tous les actes conservatoires nécessaires.

II. Dans le cas de contestation de la part des héritiers Durand, la commission administrative se fera autoriser, conformément à l'arrêté du 7 messidor an 9, à poursuivre judiciairement le paiement de ladite obligation, dont le montant, s'il excede 600 fr., sera employé en acquisition de rentes sur l'Etat, au profit de l'hospice.

III. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé*, BONAPARTE.
Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. MARET.

---

*Saint-Cloud, le 6 fructidor an 11.*

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête :

Art. I[er]. L'acceptation faite par les administrateurs des hospices de Laon, département de l'Aisne, de la donation d'une rente de 95 liv. tournois, sur le Gouvernement, faite à l'hospice des indigens de cette ville, par les enfans et héritiers du cit. Robert-François-Joseph Delattre, suivant un acte du 14 ventôse an 11, passé devant Clin, notaire-public à Beauvieux, département de l'Aisne, est confirmée.

II. La rente dont il s'agit sera réunie aux autres propriétés de l'hospice désigné ci-dessus, et administrée conformément aux lois et réglemens qui régissent ces établissemens.

III. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé*, BONAPARTE.
Par le premier consul,
*Le secrétaire d'état, signé*, H. B. MARET.

---

*Saint-Cloud, le 6 fructidor an 11.*

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête :

Art. I[er]. L'offre que M[me] Jeanne Verniat, directrice de l'hospice de Nevers, département de la Nievre, a faite d'abandonner en toute propriété à cet établissement : 1° un cellier couvert en tuiles ; 2° une place de bâtiment y attenant ; 3° enfin, une petite piece de tere ; le tout situé commune de Garchizy, sera acceptée par la commission administrative, pour être réunie aux autres propriétés de l'hospice.

II. L'acte de donation et d'acceptation sera rédigé dans les formes prescrites par les lois, et il ne sera perçu pour l'enregistrement qu'un droit fixe d'un franc.

III. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé*, BONAPARTE.
Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. MARET.

---

*Saint-Cloud, le 6 fructidor an 11.*

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, vu la déclaration des citoyens Vos et Kenis, du 8 floréal an 11 ; la pétition du bureau de bienfaisance de Wortel, département des Deux-Nethes ; l'avis du comité consultatif ; celui du sous-préfet de l'arrondissement ; vu aussi l'avis du préfet ; le conseil-d'état entendu, arrête :

Art. I[er]. L'offre faite par les citoyens Vos et Kenis, adjudicataires en 1794, de la dîme appartenant au chapitre-cathédral d'Anvers, dans la commune de Hoogstraten, de verser dans la caisse du bureau de bienfaisance de Wortel, une somme de 1277 fr. 41 c. dont ils sont restés détenteurs sur le prix de leur adjudication, et ignorée jusqu'à ce jour de la régie du domaine, qui n'en a jamais réclamé le paiement, sera acceptée par ledit bureau de bienfaisance, qui demeure autorisé à passer devant le comité consultatif auxdits citoyens Vos et Kenis, un acte de décharge de ladite créance.

II. Le montant de cette créance sera employé en acquisition de rentes sur l'Etat.

III. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé*, BONAPARTE.
Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. MARET.

---

*Saint-Cloud, le 6 fructidor an 11.*

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête :

Art. I[er]. Le legs de 150 liv. de rente, au principal de 3000 liv., fait pour l'etablissement d'une école de charité dans la commune de Saint-Cernin, département du Cantal, par Louis Parra, suivant son testament en date du 13 juin 1782, sera accepté par le bureau de bienfaisance, qui fera, pour le recouvrement, tous les actes et poursuites nécessaires.

II. En cas de remboursement de ladite somme, il en sera fait emploi en acquisition de rentes sur l'Etat, pour, le produit en provenant, être affecté à l'entretien de l'école de charité qui sera établie suivant et conformément aux intentions du testateur.

III. La répudiation faite par les missionnaires de la ville de Salers, suivant et par acte passé devant Raoux et son confrere, notaires publics, le 20 mai 1783, du legs de 1200 liv. fait en leur faveur par le même testament, pour faire une mission de dix en dix ans dans la commune de Saint-Cernin, est confirmée.

IV. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Le premier consul, *signé*, BONAPARTE.
Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. MARET.

---

*Saint-Cloud, le 6 fructidor an 11.*

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête :

Art. I[er]. Les effets mobiliers et livres offerts en donation à l'hospice de Castel-Jaloux, département de Lot-et-Garonne, par le citoyen Jean-Jacques Ducasteing, et compris dans l'état certifié et souscrit par le donateur, le 1[er] floréal an 11, seront acceptés par la commission administrative dudit hospice.

II. La vente des objets qui composent cette donation, sera faite publiquement aux encheres et suivant les formes prescrites par les lois sur les établissemens de charité, pour le produit être employé en acquisition de rentes sur l'Etat, s'il est suffisant pour acquérir 50 fr. de rente, et dans le cas contraire, être employé de la maniere la plus avantageuse pour l'hospice, sous la surveillance et avec l'approbation du préfet.

III. Le ministre de l'intérieur, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé*, BONAPARTE.
Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. MARET.

*Saint-Cloud, le 6 fructidor an 11.*

Le Gouvernement de la République, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil d'état entendu, arrête :

Art. Ier. Le legs de 200 francs fait à l'hospice de la Marmite, de Langres, département de la Haute-Marne, par le citoyen Charles-Antoine Gousselin d'Houzé, suivant son testament en date du 3 prairial an 10, déposé en l'étude de Lanjorrois, notaire, sera accepté par les administrateurs de cet établissement, pour être employé conformément aux intentions du testateur.

II. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé*, Bonaparte.
Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. Maret.

---

*Saint-Cloud, le 9 fructidor an 11.*

Le Gouvernement de la République, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête :

Art. Ier. La rente annuelle et perpétuelle d'un quintal de grains, seigle, créée au profit de l'hôpital-général de Guerrande département de la Loire-Inférieure, par le citoyen Réné-Marie Couessin Kgal, suivant un acte passé devant Maresse, notaire, le 2 brumaire an 10, sera accepté par la commission administrative des hospices de Guerrande, aux charges, clauses et conditions insérées audit acte.

II. Il sera fait tous les actes conservatoires nécessaires pour sûreté de ladite rente.

III. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé*, Bonaparte.
Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. Maret.

*Saint-Cloud, le 9 fructidor an 11.*

Le Gouvernement de la République, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête :

Art. Ier. Le legs de 150 fr. fait aux pauvres de la commune de Tallard, département des Hautes-Alpes, par le citoyen Jean Nal, dit Ratta, cultivateur, suivant son codicile du 28 nivôse an 11, reçu par Augier, notaire, sera accepté par le bureau de bienfaisance de la commune.

II. Le montant de ce legs sera distribué par ledit bureau de bienfaisance aux pauvres de la seule commune de Tallard, de la maniere et aux époques déterminées par le testateur.

III. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé*, Bonaparte.
Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. Maret.

*Saint-Cloud, le 9 fructidor an 11.*

Le Gouvernement de la République, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête :

Art. Ier. Le legs de 6000 francs une fois payés, fait aux pauvres de la commune de Bonnétable, département de la Sarthe, par la dame Marie-Madeleine Coupard, veuve Triquet, suivant son testament, en date du 20 frimaire an 10, reçu par Pageot, notaire, sont acceptés par l'administration du bureau de charité ou bienfaisance dudit lieu, aux charges et conditions insérées dans le testament.

II. Le montant de ce legs sera employé en acquisition de rentes sur l'Etat, dont le produit sera destiné, suivant les intentions de la testatrice, à faire apprendre des métiers aux garçons et aux filles les plus pauvres et les plus sages de la commune de Bonnétable.

II. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé*, Bonaparte.
Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'état, signé* H. B. Maret.

*Saint-Cloud, le 9 thermidor an 11.*

Le Gouvernement de la République, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête :

Art. Ier. Le legs fait à l'hôpital-général de Guerrande, département de la Loire-Inférieure, et aux pauvres mendians et honteux de ladite ville, par Jean-Jacques Letresle K. Bernard, suivant ses testamens des 25 octobre 1783 et 1er décembre 1792, sera accepté par la commission administrative dudit hospice et le bureau de bienfaisance de ladite ville, chacun en ce qui le concerne, à la charge de remplir les clauses et conditions imposées par le testateur.

II. Conformément aux intentions du testateur, les douze pauvres qui seront nourris et entretenus dans ledit hospice, porteront le nom des douze Tresle.

III. Lesdits commission administrative et bureau de bienfaisance sont autorisés à faire toutes les poursuites et actes nécessaires pour l'exécution desdits testamens et sûreté des legs.

IV. Les fonds provenans du tiers des biens immeubles du testateur et de la vente de son mobilier, seront employés sous l'autorisation du préfet, en acquisitions de rentes sur l'Etat, au profit desdits pauvres et hospices.

V. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé*, Bonaparte.
Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. Maret.

*Saint-Cloud, le 9 fructidor an 11.*

Le Gouvernement de la République, sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Considérant que la loi du 4 ventôse an 9, n'attribue aux établissemens d'humanité que les rentes litigieuses dues à la République et dont le paiement s'est trouvé suspendu, et que cette attribution reconnue par l'avis approuvé du conseil-d'état, du 25 germinal dernier, ne doit éprouver d'exception qu'à l'égard des rentes supprimées par les lois ;

Considérant que la rente due par le citoyen Letellier aux ci-devant religieux de Savigny, et dont il a consenti de rétablir le service en faveur des hospices de Mortain, n'est pas de la nature de celles dont la suppression est prononcée,

Le conseil-d'état entendu, arrête :

Art. Ier. La transaction souscrite, en exécution de l'arrêté du 7 messidor an 9, le 2 thermidor an 10, entre le citoyen Letellier, ancien jurisconsulte à Bayeux, et la commission administrative des hospices de Mortain, département de la Manche, pardevant le comité consultatif de l'arrondissement, relativement à une rente fonciere de 1800 francs, originairement due aux ci-devant religieux de Savigny, et dont le service était interrompu, est confirmée. En conséquence, les hospices de Mortain en seront mis en possession définitive.

II. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé*, Bonaparte.
Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. Maret.

## SOURDS-MUETS.

*Cours d'instruction d'un sourd-muet de naissance*, pouvant être utile à l'éducation de ceux qui entendent et qui parlent ; avec figures et tableaux ; par Roch-Ambroise Sicard, directeur de l'institution des sourds-muets de naissance, membre de l'Institut national de France ; de l'Académie royale économique de Madrid et de plusieurs autres Sociétés littéraires. (1)

L'Ecole des sourds-muets jouit en Europe d'une réputation que le tems ne peut qu'augmenter. A mesure que l'éducation des muets deviendra plus familiere, on remarquera moins ce qu'elle a de miraculeux, et le pouvoir de l'habitude rendra croyable pour tout le monde cet enseignement si étonnant, et que si peu de gens conçoivent. Telle est la destinée des inventeurs, que la sublimité de leurs découvertes est un obstacle de plus à leur succès. Tout ce qui sort du cadre ordinaire, trouve la férule de la routine prête à l'y faire rentrer. Ainsi le génie ne leur suffit pas toujours ; il leur faut encore du courage et de la persévérance.

Lorsque l'abbé de l'Epée publia en 1775 son ouvrage intitulé : *Institution des sourds-muets par la voie des signes méthodiques*, on vit bien le germe d'une découverte ; mais qu'il restait de pas à faire pour amener à sa perfection ce système abstrait que rien ne rendait simple, ni même méthodique ! On nous parlait d'apprendre à penser au sourd-muet, et cependant nous ne trouvions aucun procédé de grammaire dans cette institution : tout semblait se borner à un simple rapport matériel entre les signes et les mots ; lequel pouvait bien faire des copistes, mais ne pouvait donner aucune certitude sur la possibilité de l'instruction intellectuelle des sourds-muets : il serait inconvenant d'examiner ici jusqu'à quel point ces doutes étaient fondés. Il faudrait une discussion critique, appuyée sur des faits pour déterminer les progrès qu'a faits l'enseignement des sourds-muets depuis que M. Sicard a reçu le dépôt des procédés et de la méthode de l'abbé de l'Epée. Le cours d'instruction dont on publie la seconde édition, dissipe toutes les incertitudes. Si l'abbé de l'Epée créa la langue des sourds-muets, l'abbé Sicard a créé leur grammaire. Il a sagement écarté de sa méthode tout ce qui pourrait remplacer le travail de l'intelligence par le pur mécanisme de la mémoire. Pour admirer toute la sagacité de ce savant instituteur, il faut lire son ouvrage ; il faut observer les premiers essais de l'instruction, juger par leur résultat d'une méthode qui va toujours du simple au composé, qui fait chercher, qui fait trouver à l'éleve ce qui manque encore à la série de ses connaissances, et qui, dirigeant tous ses pas par des procédés logiques, ne peut jamais donner lieu à ces progrès factices qui font briller les maîtres aux dépens du disciple.

L'instruction de Jean Massieu justifie tous les jours les avantages de la méthode qui en a fait un homme savant et un penseur original, dont toutes les expressions ont une forte teinte de logique, qui vient plus encore de la bonne éducation qu'il a reçue, que du fonds de ses propres idées ; elles pourraient en effet avoir autant de vérité ou de brillant, sans avoir constamment le même caractere de justesse. *Il pense comme s'il tirait une conséquence.* C'est que toute son instruction repose sur un principe simple établi dès le principe, et autour duquel il a vu se grouper successivement divers corollaires, qui devenus principes à leur tour, ont été générateurs d'autres conséquences ; les observateurs ont dû remarquer que la forme premiere et l'expression des pensées de Massieu ont cela de particulier qu'elles semblent tenir à un corps de doctrine ; et, pour nous servir d'une phrase de l'école des muets, elles ont laissé dans la tête de Massieu *deux bouts auxquels elles étaient jointes*, savoir le principe d'après lequel il a pensé, la conséquence qu'il pourrait tirer de sa pensée. Si le cours d'instruction est admirable sous le rapport de sa clarté, de cette méthode qui met l'art d'instruire les sourds-muets à la portée des peres de famille, et qui fait présent à l'humanite de cet enseignement qui jusqu'ici était un secret, il n'est pas moins recommandable sous le rapport littéraire. Il a mis du mouvement et de la chaleur dans toute cette longue scene qui comprend toute l'éducation de son disciple. On suit avec intérêt les progrès de cet homme enfant ; on observe les premiers développemens de son intelligence ; et lorsque son maître lui révele les deux vérités qui sont la base de la morale, lorsque le nom de Dieu, qui ne frappera jamais l'oreille du sourd-muet, frappe pour la premiere fois ses yeux et son cœur, on partage son attendrissement. Les pages dont il est ici question sont écrites avec une onction, avec une force d'éloquence qui entraînent. Sans doute ce cours d'instruction peut être utile à l'éducation de ceux qui entendent et qui parlent ; les instituteurs eux-mêmes y trouveront un modele d'enseignement.

de L....

(1) Seconde édition, un volume in-8° de 500 pages. Prix 6 fr. broché.

A Paris, chez Leclere, imprimeur-libraire, quai des Augustins, n° 39, au coin de la rue Pavée. A Londres, chez Charles Prosper et compagnie, libraires.

## GRAMMAIRE.

*Grammaire raisonnée*, ou *Cours théorique et pratique de la langue française*, à l'usage des personnes qui veulent connaître et mettre en pratique non-seulement les regles avouées depuis long-tems par les plus habiles grammairiens, mais encore des regles tout-à-fait neuves et peu connues ; ouvrage destiné aux écoles publiques, tant nationales qu'étrangeres, utile à tous ceux dont la profession est d'enseigner, ou que leur talent appelle au sénat, à la tribune, au bareau, et dédié au Premier Consul de la République française ; par J. E. F. Boinvilliers, de l'Institut national de France, du ci-devant Musée de Paris, de la Société des sciences, lettres et arts de cette ville, etc. (1)

Un Cours de langue française devant offrir l'art de parler cette langue et de l'écrire purement, la plus simple, comme la plus heureuse division de ce Cours, est celle tracée par Boinvilliers ; il réunit tout son travail sous deux titres principaux, *l'orthologie* et *l'orthographie*. L'orthologie, est l'exposition des regles particulieres à la langue française, sur la prononciation de ses mots ; sur leurs inflexions, sur leur syntaxe, et sur leur construction grammaticale ; l'orthographie est la fixation du nombre et du choix des lettres ou caracteres propres à écrire ces mêmes mots ; et comme rien ne fait mieux sentir la nécessité des préceptes que le tableau des erreurs où l'on tombe en les transgressant, l'auteur a opposé aux deux premiers titres : 1° la *cacologie*, ou le recueil des locutions vicieuses, des barbarismes, des solécismes, des amphibologies ; etc. etc. ; 2° la *cacographie*, ou l'énumération des fautes nombreuses qu'on rencontre dans la maniere d'orthographier. Ces divisions, et les termes qui les énoncent, sont trop justes, pour n'être pas universellement adoptés.

Le systême orthographique proposé par l'auteur, est celui de Dumarsais, à cette différence près que Boinvilliers veut que notre langue conserve les lettres doubles dans tous les mots qu'elle emprunte du latin, *ébullition*, *atteindre*, etc. Il les supprime dans le cas contraire, et veut qu'on écrive *home*, *come*, etc, parce qu'il n'y a qu'un *m* dans *homo*, *quomodo*, etc.

(1) Prix, 5 fr. broché. — A Paris, chez Barbou, libraire, rue des Mathurins ; Hocquart, rue Saint-André-des-Arcs, n° 121 ; H. Agasse, rue des Poitevins, n° 18.

La langue française doit-elle retenir les preuves matérielles de sa filiation, en sorte qu'elle ne puisse retrancher des mots de la langue dont elle dérive les lettres qui lui sont inutiles? Faut-il que l'étymologie des mots qu'elle emprunte du latin ou de l'italien soit tellement marquée, qu'on ne puisse se méprendre sur leur origine? Lorsqu'elle a régularisé sa marche, ne peut-elle enfin s'affranchir du joug de sa mere et se guider par ses propres moyens? Nous répondrons à cette question, qu'une langue qui a joint la perfection à l'ancienneté, a pour cela même acquis de nouveaux droits par le génie de son organisation, et par l'usage fondé sur la raison, et sur la liaison que doivent avoir entre eux les principes. Ainsi nous pencherions à croire que notre lanque veut qu'on écrive, *comme*, *homme*, *nomme*, quoique les mots latins correspondans ne présentent qu'un *m*. parce que dans notre langue la plupart des mots qu'on écrit avec un *o* suivi d'un *m* sans redoublement se prononcent d'une maniere différente, que lorsque l'*o* est suivi de deux *m* ou *n*; par exemp.. nous prononçons l'*o* bref dans *pomme*, *donne*, *bonne*, *tonne*, et long dans *Rhône*, *dôme*, *idiôme*, *diplôme*, *Côme*, *Ancône*, *hôte*; ce qui rend les regles de la prononciation plus faciles pour nous et pour les étrangers. Qu'on ne dise pas que l'accent doit décider de la prononciation; il est beaucoup plus simple de n'en avoir pas besoin; il serait même à souhaiter que toutes nos voyelles, sur-tout à la pénultieme syllabe, fussent longues, quand elles ne sont pas suivies de deux consonnes (par exemple), *dîmes*, *fîmes*, *âne*, *crâne*, *âme*, *rênes*, *chêne*, *barême*, *frêne*, *fête*: il y aurait peu d'exceptions à faire à cette regle; *Rome*, *dame*, *lame*, *rame*, etc. seraient du nombre des mots exceptés; ailleurs les les lettres redoublées indiqueraient presque constamment la prononciation, *étrennes*, *prenne*, *somme*, *canne*, *Suzanne*, *dette*, *tette*, *belle*, *patte*, *etc.*

Nous nous garderons bien de prévenir le jugement du public sur la nouvelle nomenclature proposée par l'auteur pour désigner tous les élémens de la phrase et toutes les parties du discours, quoique nous soyons bien tentés de reléguer les termes de *judicande*, *judicateur* et *judicat*, qu'il croit devoir emprunter à leur auteur et adopter après lui, avec les *prédicamens*, les *prédicats*, les *catégories* et les *universaux* du péripatéticien Barbay.

Nous dirons avec Boinvilliers, si l'usage nous y autorise, le *déterminatif* au lieu de la *préposition*, le *conjonctif* au lieu de la *conjonction*, le *sur-attribut* au lieu de l'*adverbe*. Mais peut-être ne sera-t-il pas aussi aisé de substituer au mot *verbe* ceux d'*attribut combiné*, pour désigner tout verbe, excepté *être*, qui, selon notre auteur, mérite seul le nom de verbe; les autres verbes n'étant qu'un attribut combiné avec le verbe *être*, par exemple *aime*, qui signifie *être aimant*, *faire*, être faisant.

La difficulté la plus sérieuse qu'on puisse opposer à ce changement, est que l'idée d'existence est, dans notre esprit, bien distinguée de l'idée d'action; *être* et *faire* expriment deux choses indépendantes l'une de l'autre. Le premier mot est un simple verbe abstrait ordinairement affirmatif; exemple, *Dieu est* (existe), *Dieu est bon*; le second est un verbe actif, *Dieu fait l'homme*; l'expression du mode actif est très-remarquable en certaines langues; par exemple en anglais, le monosyllable exprimant l'action, accompagne souvent le verbe à l'infinitif, pour marquer le présent de l'indicatif; on dit, *j do love*, *je fais* (l'*action* d') *aimer*, pour *j'aime*. La même expression se trouve dans une des plus anciennes langues connues, dans la langue celtique, qui est le bas-breton d'aujourd'hui; *gar a ran*, (*c'est*) *aimer* (que) *je fais*. On voit que l'idée d'action n'est point accessoire au verbe, mais plutôt l'idée d'existence.

Ainsi, dans cette phrase même, *Dieu est faisant l'homme*, ce n'est pas l'affirmatif *est*; ce n'est pas non plus la terminaison *ant* empruntée du latin *ens*, exprimant l'idée d'existence; ce n'est pas, disons-nous, l'actif ou le verbe proprement dit; mais c'est le mot *faire* dans *faisant* (être à faire) qui exprime l'action même ou le mouvement donné, comme le mot *fait*, pris passivement, exprime le mouvement reçu; le verbe seul est donc ou actif, ou passif: ce qu'on ne peut dire de l'attribut; car l'attribut n'étant qu'une qualification, ne contient l'expresssion d'aucun mouvement dans *moveo*, *je meus*; que *meus* soit, si l'on veut, l'attribut de *je* pour former avec lui une phrase: mais il n'est pas moins vrai que mon esprit abandonne alors cet attribut pour ne voir que le mouvement; je ne pense qu'à l'action, et non à mon existence antérieure; il n'y a donc point alors dans mon esprit d'*attribut combiné*. Quand j'entends prononcer le mot *movet*, je fais abstraction de tout sujet, de tout être, pour ne considérer que l'acte momentané de mouvoir. Il est donc dans la nature des idées, et il nous paraît essentiel au langage de distinguer un sujet, un attribut qualificatif, et de plus un verbe proprement dit, tout différent du verbe *être*, en ce qu'il emporte avec lui l'idée de mouvement. Le mot *être* exprime le repos, l'état habituel, la station; le verbe actif exprime exclusivement le mouvement et l'action transitoire.

La question que nous venons d'agiter, est moins du ressort d'une grammaire particuliere que de celui d'une grammaire générale. Toute opinion à cet égard étant parfaitement libre, l'auteur a eu le droit d'émettre la sienne et de la motiver. Quant à la maniere d'orthographier, il ne prétend pas dicter les lois de notre langue; seulement il propose des réformes dont quelques-unes sont nécessaires, et dont plusieurs pourront même être admises lorsqu'elles auront été autorisées par l'usage, et jugées conformes au génie de la langue pour laquelle elles sont proposées.

Mais ce qu'il y a de moins arbitraire, ce sont les regles de la syntaxe et de la construction grammaticale des mots de la langue française: la maniere claire, et souvent neuve dont l'auteur a exposé ces regles, mérite une attention particuliere, en ce qu'elle ajoute beaucoup de prix à son ouvrage. Nous croyons devoir en citer quelques-unes, et nous ne pouvons être embarrassés pour les choisir; elles ont presque toutes le même degré de justesse, d'intérêt et d'utilité.

Aux nos 48, 49 du chapitre *de l'attribut*, on lit:

« L'attribut possessif *son* ne peut se rapporter » à un substantif énonçant un objet inanimé, que » quand ils sont tous deux placés dans la même » proposition.... On ne dira pas: Paris est une » ville agréable, ses monumens sont magnifiques; » il faut dire: ... les monumens en sont magni- » fiques. Cependant, bien que l'attribut possessif » *son*, et le substantif énonçant un objet inanimé » ne soient pas tous deux placés dans la même » proposition, on doit employer *son* quand cet » attribut est précédé d'un déterminatif; ainsi l'on » doit dire: Paris est une ville remarquable, la » beauté *de ses* monumens excite l'admiration des » étrangers.

» L'attribut possessif *son*, peut-il se rapporter » au substantif *autrui*? Peut-on dire, par exemple, » en épousant les intérêts d'autrui, nous ne de- » vons pas épouser ses passions?... Le mot autrui » étant un substantif indéfini, ... on ne doit » pas y rapporter l'attribut possessif *son*: c'est » pourquoi il faut dire: en épousant les intérêts » *des autres*, nous ne devons pas épouser leurs » passions. »

La sixieme regle sur les *attributs combinés* est présentée de la maniere suivante: « Quand deux » ou plusieurs substantifs précedent le verbe ou » l'attribut combiné, et qu'un d'eux appelle parti- » culièrement l'attention, il faut en ce cas ne sou- » mettre le verbe ou l'attribut combiné qu'à la loi » du dernier de ces substantifs; exemple: Que » l'homme doit peu compter sur la vie! une va- » peur, un grain de sable *suffit* pour la terminer. » Ne dites donc pas avec Laharpe:

Aimez pour moi tous ceux que l'amitié, le rang,
Le devoir, l'intérêt *attache* à notre sang.

» Il faut *attachent*, 1° parce qu'il n'y a pas sy- » nonymie entre ces différens mots; 2° parce que » le dernier substantif *intérêt*, ne commande pas » plus l'attention que les mots *amitié*, *rang* et *de- » voir*. Ne dites pas non plus avec Voltaire:

Vis, superbe ennemi, sois libre, et te souvien
*Quel fut* et le devoir et la mort d'un chrétien.

» Il faut *quels furent*; 1° parce qu'il n'y a pas syno- » nymie entre *devoir* et *mort*; 2° parce que le der- » nier substantif *mort* n'appelle pas plus l'attention » que le substantif *devoir*; 3° parce que ces deux » termes sont unis par le conjonctif *et*.....»

Le recueil du même auteur, sous le nom de *cacologie*, est non-seulement de nature à piquer la curiosité des lecteurs; mais il offre aussi l'avantage de leur faire remarquer un grand nombre de locutions vicieuses, pour qu'ils s'exercent à les corriger par l'application des regles précédemment établies Il regne dans cet ouvrage beaucoup d'ensemble et de méthode; tout y tend à perfectionner la langue française, et sur-tout à lui conserver cette clarté et cette correction qui la caractérisent et qui lui assurent la prééminence sur la plupart des langues de l'Europe. TOURLET.

## MUSIQUE.

### *ŒUVRES DE HAYDN.*

LE mérite et le charme de la musique de Haydn sont si généralement reconnus que l'on n'entreprendra point ici d'en faire un nouvel éloge; mais pour répondre au desir d'un grand nombre de personnes, il a paru piquant à une société d'artistes de procurer au public-amateur la facilité et le plaisir d'exécuter la musique de cet auteur, qui n'aurait pas été composée, dans l'origine, pour les trois instrumens les plus cultivés aujourd'hui, (le *piano*, *la harpe et le violon.*)

On offre donc aux dames et aux amateurs de piano et de harpe, un des plus beaux quatuor et dernieres simphonies de ce compositeur célebre, exécutés au concert de Cléry; et *vice versâ*, aux amateurs de violon, une collection de duos tirée des œuvres de piano du même auteur.

Ce travail est confié aux soins d'artistes distingués dont le talent est reconnu dans ce genre. M. Carbonnel est l'un des principaux collaborateurs de l'entreprise; nommer ce jeune professeur, c'est en quelque sorte promettre que l'expression et l'originalité qui caractérisent tous les ouvrages sortis de la plume savante et féconde de Haydn seront scrupuleusement conservés.

La souscription sera composée de quatre livraisons pour le piano, et de quatre pour le violon.

Chaque livraison pour piano contiendra deux quatuors avec accompagnement de violon, et une symphonie arrangée pour piano et harpe, que l'on pourra exécuter aussi sur deux pianos.

Chaque livraison pour violon, sera composée de trois duos concertans.

Les livraisons de piano seront divisées en deux numéros, dont le premier paraîtra au commencement de vendemiaire an 12, et le second vers la fin, et ainsi de suite de vingt jours en vingt jours.

Chaque numéro (qui contiendra 30 à 40 pages d'impression), sera partagé ainsi qu'il suit: le premier contiendra les deux quatuors, et le second la symphonie arrangée pour piano et harpe.

La premiere livraison de duos de violon paraîtra vers le milieu de vendemiaire an 12, et ainsi de suite de mois en mois.

Le prix de la souscription, pour les quatre livraisons de Piano, est de 42 fr., sur beau papier.

Celui des quatre livraisons de violon, sur même papier, 30 fr.

Les amateurs de harpe pourront souscrire pour les symphonies seulement, moyennant 25 fr.

La liste des souscripteurs restera ouverte jusqu'à l'époque de la publication du premier numéro, et sera jointe à la derniere livraison.

La partie typographique sera exécutée avec le plus grand soin.

On souscrit à Paris, chez Auvray, éditeur de l'ouvrage, rue du Croissant, quartier Montmartre, n° 1; les freres Gaveaux, marchands de musique, passage du Théâtre Feydeau; Huet, libraire, rue Vivienne, n° 8.

*N. B.* Les marchands de musique et libraires de Paris, des départemens et de l'étranger, qui voudraient traiter de gré à gré pour un certain nombre d'exemplaires, sont priés de s'adresser, par écrit et franc de port, au citoyen Auvray, éditeur, etc., à l'adresse indiquée.

## BANQUE TERRITORIALE.

### *AVIS.*

LES porteurs des traites territoriales sur les aliénations, Alexandre-Marie Quesnay, nos 154 et 182; Jean Hebert, n° 226; Guillotin, n° 273; Lasseray, n° 334, et Lebon, n° 414 peuvent se présenter à la Banque pour recevoir la valeur de ces traites, le réméré de ces aliénations ayant été exereé.

## LIBRAIRIE.

Le prix du *Guide de l'Histoire*, annoncé dans le n° 342, du 12 fructidor, est de 15 fr., et franc de port 18 fr., au-lieu de 12 et 15 fr. annoncé par erreur.

## LIVRES DIVERS.

*COMPTE rendu à l'Institut national* des améliorations qui se font dans l'etablissement rural de Rambouillet, et principalement de celle des bêtes à laine, et de la vente qui a eu lieu le 15 prarial an 11; par J. B. Huzard, imprimé par ordre de l'Institut.

A Paris, de l'imprimerie de Baudouin; et se trouve chez madame Huzard, imprimeur-libraire, rue de l'Éperon Saint-André-des-Arts, n° 11, in-8° de 48 pages. Prix, 1 fr. 20 cent. et franc de port, 1 fr. 50 cent.

*Premiers Elémens de la langue française* ou Grammaire usuelle et complette, rédigée d'après les principes des meilleurs auteurs, tant anciens que modernes, par le cit. Caminade, membre de plusieurs sociétés savantes, avec cette épigraphe:

« Il n'y a de grammairiens par excellence que les grands écrivains. »

seconde édition en deux volumes in-8°. Prix, 9 fr.

A Paris, chez H. Agasse, imprimeur-libraire, rue des Poitevins, et Garnery, libraire, rue de Seine, vis-à-vis celle Mazarine.

L'auteur a surtout considérablement augmenté la table de cette nouvelle édition; elle comprend tout ce qui concerne l'orthographe, la syntaxe, les solécismes, les synonymes, la prosodie, les régimes des verbes, etc.

On trouve aux mêmes adresses, et par le même auteur, *Abrégé de la Grammaire usuelle*, 3e édition, 1 vol. in-12. Prix, broché, 1 fr. 25 cent.; et *la petite Grammaire des Enfans*, 1 vol. *id.* Prix, 75 c.

A Paris, de l'imprimerie de H. AGASSE, propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, n° 13.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

A dater du 7 nivôse an 8, les Actes du Gouvernement et des Autorités constituées, contenus dans le MONITEUR, sont officiels.

N° 349. Mardi, 19 fructidor an 11 de la République (6 septembre 1803.)

# EXTERIEUR.

## ALLEMAGNE.

*Augsbourg, le 27 août (9 fructidor.)*

Il vient de paraître une nouvelle ordonnance de l'électeur de Baviere, portant suppression illimitée de tous les établissemens ecclésiastiques, connus sous la dénomination de *chapitres collégiaux* dans tous les Etats bavarois, sans exception. Les membres actuels de ces chapitres collégiaux seront pensionnés. Conformément à cette ordonnance, publiée dans tous les Etats bavarois, tant de Baviere que de Souabe et de Franconie, l'ancien chapitre collégial de Wiesensteig a été sur-le-champ supprimé par ordre du directeur-commissaire général de l'électeur de Baviere à Ulm. Cet établissement existait depuis l'an 861.

Les bâtimens, jardins et dépendances des différens couvens de Munich, qui sont tombés dans la réforme générale, viennent d'être mis en vente, et il se présente un grand nombre d'acquéreurs.

*Francfort, le 29 août (11 fructidor.)*

Le roi de Prusse vient d'augmenter considérablement les revenus de la célebre université de Halle, et d'y employer plusieurs des premiers savans de l'Allemagne. Une acquisition importante pour cette université est celle de l'établissement de la *Gazette littéraire* de Jena, généralement regardée comme la plus complette et la mieux exécutée qui existe, et qui passe de cette ville à Halle. Il a été fait à MM. les professeurs Schütz et Ersch, chargés de cette direction, des propositions très-avantageuses sous tous les rapports, pour s'établir dans la premiere académie des Etats prussiens, à Halle. Le roi leur donne une indemnité de 40,000 liv. pour les frais de translation de leur établissement. Outre cette perte que vient d'éprouver cette célebre université, elle a à regretter encore celle de quelques autres de ses plus estimables professeurs qui ont cédé aux offres de l'électeur de Baviere, pour entrer et occuper des places dans la nouvelle université protestante qu'il établit à Wurtzbourg.

# INTERIEUR.

*Paris, le 18 fructidor.*

A l'audience du 17 fructidor an 11, ont été présentés au PREMIER CONSUL, par M. de Vos van Steenwyk, ambassadeur de la République batave :

M. Goldberg, ci-devant ministre de l'économie nationale de la République batave.

Par M. le baron de Dreyer, envoyé extraordinaire de S. M. le roi de Dannemarck :

M. Bluker-Olsen, ministre de Dannemarck près les Etats-Unis d'Amérique.

Par M. le marquis de Lucchesini, envoyé extraordinaire de S. M. le roi de Prusse :

M. le baron de Brixen, major de fusiliers au service de Prusse ;

M. de Bonnin, officier au régiment de hussards de Bluker ;

M. le baron de Plettenberg, chambellan de S. M. prussienne ;

M. son frere ;

Et M. le comte Alexandre Potoky, de Varsovie.

Par M. d'Oubril, chargé d'affaires de Russie :

M. le prince Laponchin, ministre du conseil d'état de S. M. l'empereur de Russie, et chevalier de ses Ordres ;

M. de Borosdin, lieutenant-général des armées de S. M. I. ;

M. de Lobarzesky, conseiller-d'état de S. M. l'empereur de Russie ;

M. de Toutchkoff, colonel d'artillerie ;

M. de Ponchkin, lieutenant-colonel ;

M. de Clausen, conseiller de cour ;

M. le prince de Sapieha, capitaine aux Gardes et chevalier de l'Ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem.

Par M. le comte de Beust, ministre plénipotentiaire de S. A. E. l'électeur archi-chancelier de l'Empire :

M. le comte de Sternberg-Manderscheidt, chevalier de l'Ordre de Saint-Georges.

SAMEDI dernier, les avoués du tribunal de cassation ont assisté à un service solennel qu'ils ont fait célébrer dans l'église de Notre-Dame, par le chapitre métropolitain, pour leurs confreres décédés dans l'année. Ils ont arrêté de renouveler annuellement, et dans la même forme, cette cérémonie religieuse.

## MINISTERE DE LA MARINE.

Le capitaine de vaisseau, Allemand, commandant la frégate *la Cybèle*, et son état-major, ont fait au Gouvernement l'offrande de cinq jours de leurs appointemens pour être appliqués aux frais de la descente en Angleterre.

## PRYTANÉE DE SAINT-CYR.

Le 2 de ce mois, le ministre de l'intérieur, accompagné du conseiller-d'état, chargé de la direction et de la surveillance de l'instruction publique, a distribué les prix pour l'exercice de cette année au Prytanée de Saint-Cyr : une division d'éleves s'était avancée militairement à sa rencontre : escorté par elle, reçu par les administrateurs-généraux et le directeur de l'établissement, le ministre a été conduit à la salle destinée à la cérémonie.

Là se trouvaient réunis à un concours immense de citoyens, et sur-tout de meres de famille, le préfet de Seine-et-Oise, les membres des autorités administratives et judiciaires de Versailles ; un grand nombre d'officiers-généraux, et plusieurs membres du corps diplomatique.

La décoration de la salle était simple ; elle se composait de fleurs, de rameaux de chêne, des bustes de plusieurs grands-hommes, de dessins, plans, et autres productions des éleves, et des couronnes qui attendaient les vainqueurs.

Le citoyen Crouzet, directeur, a ouvert la séance en rendant compte au ministre, de la marche, des progrès et de la situation de l'établissement, des moyens employés pour atteindre, sous le double rapport de l'enseignement et de la morale, le but que le Gouvernement s'est proposé, et de la distinction honorable qu'ont déjà reçue environ cent éleves du Prytanée admis depuis le commencement de l'année, à faire partie des armées françaises.

Le citoyen Hauchecorne, professeur de mathématiques, a prononcé un discours dont le but était d'inspirer aux éleves le goût des sciences exactes, et de leur démontrer en même tems l'avantage et l'utilité qui résultent de leur alliance avec la littérature.

A ce discours a succédé la représentation d'une scene dramatique, composée par le cit. Crouzet. L'auteur s'y était proposé de rappeler aux éleves les hommes et les institutions qui ont des droits à leur reconnaissance et à leur attachement ; de leur retracer et les exemples glorieux de leurs peres, et les sages leçons de leurs maîtres ; de mettre en action l'expression des sentimens qui doivent animer les fils des braves ; de les pénétrer d'admiration, de respect et d'amour pour le héros qui doit un jour les appeler au champ d'honneur.

Quelques-uns des éleves du cit. Deguerle, professeur de rhétorique, ont ensuite donné lecture de différentes pieces de vers. Le jeune Hauchecorne, fils du professeur, a lu un chant guerrier traduit du grec de Tyrtée ; Labigne, un poëme sur l'émulation ; Pierret, une épître aux éleves partis pour l'armée ; Lajard, une fiction poétique sur M^me^ de Maintenon ; Antier, des adieux au Prytanée.

Tous ces morceaux ont reçu des applaudissemens vifs et mérités : on y a généralement reconnu le germe d'un talent distingué, quoique les maîtres, se bornant à de légers retranchemens, eussent scrupuleusement respecté le cachet du jeune âge, et jusqu'aux taches qui lui appartiennent.

Des chœurs, exécutés par les éleves, marquaient l'intervalle entre les lectures.

Enfin, le directeur a proclamé les noms des éleves qui, d'après les suffrages du professeur, celui du chef de l'enseignement et le sien, avaient mérité les prix offerts au concours. Les vainqueurs ont reçu, des mains du ministre, les couronnes décernées au talent, au travail et à la bonne conduite.

Au banquet qui a eu lieu, plusieurs santés ont été portées aux objets de la vénération publique, et de la reconnaissance du Prytanée.

*Un éleve de Saint-Cyr :* Vive le PREMIER CONSUL ! le bienfaiteur et le pere des orphelins des braves ; il daigne ouvrir à notre enfance un asyle, à notre jeunesse la carriere de l'honneur.

*Un éleve de l'école spéciale militaire de Fontainebleau :* Au ministre de l'intérieur ! les éleves du Prytanée restés dans son enceinte, admis à Fontainebleau, envoyés aux armées, embarqués sur les mers.

*L'administration du Prytanée, par l'organe du citoyen Gérard :* A celui que l'Auteur de la Nature a fait naître pour la gloire et le bonheur de la France.

*Le directeur :* Un illustre étranger siége parmi nous : le Prytanée se fait un devoir de rendre hommage à un grand roi, dans la personne de son digne ministre.

*M. de Lucchesini, envoyé de Prusse :* Au grand-homme qui gouverne la France, et qui s'est toujours montré le meilleur ami du roi mon maître.

Le ministre, avant son départ, s'est fait présenter ceux des éleves qui s'étaient particuliérement distingués à la distribution, entr'autres les jeunes Antier, Labigne, Hauchecorne et Pierret ; il leur a donné avec bonté des conseils et des encouragemens, et ne s'est pas retiré sans témoigner sa satisfaction sur l'ordre, la tenue et les progrès de l'établissement.

## SCIENCES. — MORALE.

*De la Perfectibilité*, par J. B. Salaville. — A Paris, chez Deterville, rue du Battoir.

Ce sujet, qui tient à-la-fois à la morale et à la métaphysique, est un de ceux qui ont le plus divisé les philosophes du siecle où nous vivons. La perfectibilité a paru aux uns une conséquence de notre nature, aux autres le résultat des circonstances où nous nous trouvons ; pour les uns, la perfectibilité va toujours croissant ; pour les autres elle a un terme ; quand elle y est parvenue, elle rétrograde pour ainsi dire, et recommence ensuite à se développer. Quelques personnes font, avec les anciens, consister la perfectibilité dans l'amélioration des facultés de l'ame ; d'autres, avec les modernes, dans l'acquisition de nouvelles idées et dans l'étendue de nos connaissances. Il paraît donc que l'on n'est point d'accord sur ce qu'on doit entendre par la perfectibilité. Voici comme le citoyen Salaville s'explique.

« Quelques progrès qu'un homme ait faits dans un art ou dans une science, s'il s'en tient à ce qu'il sait, si, aux procédés qui lui sont connus, il n'en ajoute pas de nouveaux ; si, dans les choses qu'il produit, on ne trouve que ce qu'on a déjà vu dans ses productions antérieures, on ne peut pas dire qu'il se perfectionne. Pour qu'on puisse se servir à son égard de cette expression, il faut qu'on apperçoive qu'il fait ce qu'on n'avait pas fait encore ; qu'il découvre ce qu'il n'avait pas découvert ; en un mot, qu'il passe de ce qu'il connaît à ce qu'il ne connaît pas. C'est donc ce passage du connu à l'inconnu qui caractérise la perfectibilité ; on n'est perfectible qu'autant que l'on a virtuellement en soi le pouvoir de passer de l'un à l'autre, et l'on ne se perfectionne qu'autant que l'on use de ce pouvoir. »

On peut demander ici si l'auteur ne confond pas un peu la perfectibilité de connaissance ou de l'entendement, avec celle des actions, des sentimens de l'ame, qui ne paraît que très-indirectement le résultat du passage du connu à l'inconnu.

Mais quelle que soit la nature de la perfectibilité, l'auteur la réserve absolument pour l'homme et en déclare les animaux incapables ; ce qui peut paraître vrai, sur-tout si l'on la fait consister dans le perfectionnement des sentimens moraux, plutôt que dans le développement de l'intelligence.

Le citoyen Salaville, toujours persuadé que la perfectibilité consiste dans l'action de l'entendement, dit qu'elle a pour but de nous faire parvenir à nous former un monde intellectuel sur le modele ou le patron du monde sensible ; car l'homme, dit-il, n'explore les objets matériels que pour s'en former dans son entendement une idée correspondante au similaire ; c'est l'assemblage ou la collection de ces idées que l'auteur appelle le *monde intellectuel*.

Quelques argumens que l'on emploie cependant, l'on aura de la peine à persuader qu'un homme très-éclairé, très-savant et ayant dans son imagination la collection la plus complette d'idées, puisse l'emporter sur l'homme fort, d'une grande ame, d'un caractere élevé. Toutes les encyclopédies, toutes les connaissances du monde ne feront pas seules un Socrate, un Epaminondas, un César, un Henri IV. Ce qui caractérise la perfectibilité de ces grands-hommes si fort au dessus des autres, c'est la perfection de l'ame, l'exercice des sentimens élevés ; ce sont donc ceux ci qui constituent l'homme parfait, et c'est bien plus dans les habitudes morales que dans celles de l'esprit qu'est l'élément de notre perfectibilité. Nos richesses scientifiques n'ajoutent pas plus à notre force, à notre valeur morale, que les richesses matérielles à notre qualité d'homme.

Ces considérations qui s'éloignent peut-être de la maniere de voir de l'auteur de cette dissertation, n'en diminuent en rien le prix. Ce petit ouvrage mérite d'être médité de la part de ceux

qui réfléchissent sur les principes des connoissances. Il y a de la méthode, de la clarté, et par-tout une logique serrée. Ce n'est point dans le raisonnement que M. Salaville pêche, mais peut-être pour ne pas avoir assez démêlé le principe qui constitue la véritable dignité de l'homme.

Au reste, l'on retrouve ici les mêmes idées et le même talent que dans un ouvrage du même auteur sur les *Rapports de l'homme avec la société*, imprimé il y a deux ans. Dans l'un comme dans l'autre, le citoyen Salaville a fait preuve d'une grande facilité à traiter les matieres qui tiennent à-la-fois à la métaphysique et à la morale; mais non pas toujours peut-être avec le même succès dans les conséquences qu'il tire de ses principes.

PEUCHET.

## LITTÉRATURE. — ART DRAMATIQUE.

*Répertoire du Théâtre-Français*, ou *Recueil de toutes les tragédies et comédies restées au théâtre depuis Rotrou*, pour faire suite aux éditions de *Corneille*, *Moliere*, *Racine*, *Regnard*, *Crébillon*, et au théâtre de *Voltaire*; avec des notices sur chaque auteur, et l'examen de chaque piece.

L'ouvrage que nous annonçons devra être dans cette feuille l'objet d'un article littéraire. Le but que les éditeurs se sont proposé, la maniere dont ils ont commencé à remplir leurs engagemens, y seront le sujet d'un examen qui ne pourra tourner sans doute qu'à leur avantage. En ce moment, recevant à-la-fois (chose assez rare pour la remarquer et pour la dire) et le prospectus et et la premiere livraison de l'ouvrage, nous croyons devoir nous empresser d'annoncer ce qu'est une entreprise pour laquelle on avait si bien disposé les matériaux, qu'une partie de l'édifice est déjà élevée au moment où l'on en communique le plan à la classe nombreuse qu'il doit intéresser.

„ Il suffit de lire avec attention le titre de cet ouvrage, disent les éditeurs, pour se convaincre que nous n'avons pas voulu donner au public ce qu'il possede déjà; notre intention, au contraire, a été d'offrir aux amateurs de la bonne littérature ce qu'ils ne se procureraient aujourd'hui qu'avec peine, et par un nombre considérable de volumes d'éditions et de formats différens; encore ne parviendraient-ils pas à réunir tout ce que contient notre recueil, puisque parmi les auteurs dont nous rassemblons les chefs-d'œuvre, plusieurs n'ont jamais eu leurs œuvres imprimées; que d'autres, tel que Destouches, n'ont jamais eu d'édition in-8°, et que les éditions du plus grand nombre épuisées depuis long-tems, depuis long-tems aussi ne sont plus réimprimées.

„ Il était impossible à des particuliers de prendre sur eux le choix des tragédies et comédies dignes de passer à la postérité : aussi n'est-ce point nous qui avons décidé l'admission des pieces dans ce recueil; c'est le public : nous avons pris le *répertoire du théâtre français*; c'est là que nous avons trouvé un guide assuré : à partir de 1647, époque de la premiere représentation du *Venceslas* de Rotrou jusqu'à la fin du 18e siecle, nous avons vu dans ce répertoire ce que le public avait consacré par ses suffrages, et nous ne lui offrons que ce qu'il a conservé l'habitude d'applaudir.

„ Avec le *répertoire du théâtre français*, nous avons consulté une autorité que les amis des lettres ne récuseront pas; c'est le *Cours de Littérature de M. de La Harpe*; ouvrage dont le succès a été aussi grand chez l'étranger qu'en France même; ouvrage qui nous a été d'autant plus utile que tout ce qui tient au théâtre y est traité avec un soin particulier. En effet, quelques tragédies ne sont pas au répertoire du théâtre français, et méritent d'y être. Nous ne voulons pas pour cela accuser les comédiens d'indifférence pour les chefs-d'œuvre; mille causes peuvent faire qu'un bon ouvrage soit long-tems oublié; et peut-être serons-nous assez heureux pour contribuer à augmenter le répertoire du théâtre français, après l'avoir pris pour base de notre entreprise.

„ Si le *Cours de Littérature de M. de Laharpe* nous a été d'une grande utilité pour rappeler un très-petit nombre de bonnes tragédies oubliées, il ne nous a pas été moins nécessaire pour nous donner le courage de rejeter quelques comédies qui sont encore en possession de la scene, sans qu'on puisse en donner une seule raison qui satisfasse les hommes de goût; car elles n'ont aucun mérite littéraire, et s'il est possible à la rigueur de les voir jouer, il serait impossible de les lire. Peut-être aurions-nous dû pousser notre réforme plus loin; mais il y a des choses de mœurs et de tems dans quelques-unes de ces pieces qui ont décidé leur admission. Ni trop d'indulgence ni trop de sévérité, tel était notre devoir; et, sans espérer que quelques-uns ne regrettent pas peut-être deux ou trois pieces indignes d'entrer dans un recueil ouvert à des chefs-d'œuvre, nous pouvons assurer que personne n'aurait mis à ce choix plus d'attention que nous; il a été calculé long-tems, et chaque fois qu'il nous était permis de balancer, nous avons consulté des hommes qui, par leurs talens et leurs profondes connaissances en littérature, feraient décision pour les autres comme pour nous, s'il nous était permis de les nommer; en un mot nous n'avons jamais oublié que nous élevions un monument à la gloire du théâtre français. „

Les éditeurs ont cru devoir n'admettre dans ce Recueil aucune piece d'auteurs vivans, et d'auteurs morts depuis peu : ils n'ont fait exception à cet égard que pour M. de Laharpe lui-même. Voici le compte qu'ils rendent au public des principaux motifs qui les ont guidés.

„ Il faut que le tems et un longtems soit écoulé depuis le jour où une piece a paru, pour que l'on sache si elle sera consacrée par le public et par les littérateurs. L'histoire du théâtre nous offre assez souvent des succès incroyables, momentanément obtenus par des ouvrages entiérement oubliés aujourd'hui. Lorsque M. de Voltaire, en commentant le Grand Corneille, mit *le Comte d'Essex*, et *Ariane*, de Thomas, dans les Œuvres de Pierre, personne ne lui reprocha de ne pas même parler de la tragédie de *Timocrate*, que les comédiens se lasserent plutôt de jouer que le public d'applaudir, et cependant qui n'a pas été reprise depuis, parce qu'elle ne le mérite pas. Ce que M. de Voltaire a fait pour Thomas Corneille, en n'admettant que deux de ses tragédies, est absolument ce que nous faisons pour les auteurs morts. Du vivant de Thomas Corneille M. de Voltaire ne se serait point permis de faire un choix entre les ouvrages de cet auteur, d'abord parce que l'honnêteté se refuse à un pareil procédé, ensuite parce qu'il faut avant tout que le public ait prononcé; nous sommes dans la même position à l'égard des auteurs vivans. Entre mille raisons que nous pourrions ajouter encore, nous en choisirons une à laquelle nous ne voyons point de réplique : tant qu'un auteur vit il peut faire à ses ouvrages des changemens qui leur donnent encore plus de perfection; et si nous avions admis des pieces qu'on peut rendre meilleures encore, pour avoir voulu des nouveautés, notre Recueil se trouverait vieux tout de suite : notre intention, au contraire, a été qu'il ne vieillît pas; et c'est pourquoi nous n'avons choisi que parmi les anciens auteurs.

„ Sans doute nous regrettons de ne pouvoir joindre aux chefs-d'œuvre des écrivains des siécles passés les bons ouvrages des écrivains de notre siecle; et il en est plusieurs près desquels nous eussions fait de grand cœur toutes les démarches nécessaires pour obtenir le droit de les imprimer : nos héritiers feront un jour pour eux ce que nous faisons pour ceux qui les ont précédés. Notre Recueil est calculé de maniere qu'on puisse y ajouter dans l'avenir toutes les pieces que le public consacrera, sans rien changer à ce que nous avons établi, puisque l'ordre des dates y est scrupuleusement observé, que les tragédies sont séparées des comédies, et les comédies en cinq actes des comédies en trois, deux, et un actes.

L'ouvrage sera de vingt volumes de 400 à 480 pages, et dans l'ordre indiqué ci-après.

Les tragédies forment six volumes dans l'ordre suivant :

Tome Ier. — Vencelas. *Rotrou*. Pénélope. *L'abbé Genest*. Andronic. *Campistron*. Médée. *Longépierre*.

Tome II. — Manlius. *La Fosse*. Amasis. *La Grange*. Absalon. *Duché*. Marius. *De Caux*.

Tome III. — Inès de Castro. *La Mothe*. Gustave. *Piron*. Didon. *Le Franc de Pompignan*. Mahomet II. *La Noue*. (1)

Tome IV. — Les Troyennes, *Châteaubrun*. Iphigénie en Tauride. *Guimond. de Latouche*. Spartacus; Blanche et Guiscard. *Saurin*.

Tome V. — Caliste. *Colardeau*. Gaston et Bayard; le Siege de Calais; Gabrielle de Vergy. *De Belloy*.

Tome VI. — Hypermnestre; la Veuve du Malabar. *Lemierre*. Warwick; Philoctete. *La Harpe*.

Les drames n'occuperont qu'un volume, qui contiendra :

Le Pere de famille. *Diderot*. Le Philosophe sans le savoir. *Sedaine*. Béverley. *Saurin*. Mélanie. *La Harpe*.

Les comédies en cinq actes occuperont 7 vol.; savoir :

Tome Ier. — Jodelet, maître et valet. *Scarron*. La Mere coquette. *Quinault*. La Femme juge et partie. *Montfleury*. Le Chevalier à la mode. *Dancourt*.

Tome II. — Le Mercure galant; Esope à la cour. *Boursault*. Le Muet. *Brueys*. Le Jaloux désabusé. *Campistron*.

Tome III. — L'Andrienne; l'Homme à bonnes fortunes. *Baron*. Turcaret. *Lesage*. La Reconciliation normande. *Dufresny*.

Tome IV. — Le Philosophe marié; le Glorieux; le Dissipateur; l'Homme singulier. *Destouches*.

Tome V. — Le Tambour nocturne. *Destouches*. La Métromanie. *Piron*. Les Dehors trompeurs. *Boissy*. Le Méchant. *Gresset*.

Tome VI. — Le Préjugé à la mode; Mélanide; l'Ecole des Meres; la Gouvernante. *La Chaussée*.

Tome VII. — La Coquette corrigée. *La Noue*. Le Seducteur. *De Bievre*. Le Jaloux sans amour. *Imbert*. Le Philinte de Moliere. *Fabre d'Eglantine*.

(1) Nous avons dit que cette premiere livraison était sous nos yeux. La seconde est annoncée par les éditeurs comme déja très-avancée.

Trois volumes seront consacrés aux comédies en trois actes; savoir :

Tome Ier. — Crispin, médecin. *D'Hauteroche*. Le Grondeur. *Palaprat*. Les Bourgeoises de qualité. *Dancourt*. Les Trois Cousines; le Double veuvage; le Mariage fait et rompu. *Dufresny*.

Tome II. — L'Avocat patelin. *Brueys*. La Surprise de l'Amour; les Jeux de l'Amour; les Fausses confidences. *Marivaux*. L'Ecole des Bourgeois. *Dalinval*. Le Sage étourdi. *Boissy*.

Tome III. — La Fausse Agnès. *Destouches*. les Trois Sultanes. *Favart*. Dupuis et Desronais; la Partie de chasse. *Collé*. Le Bourru bienfaisant. *Goldoni*. La Feinte par amour. *Dorat*.

„ Quant aux jolies pieces en un acte dont le Théâtre-Français abonde, il en est plusieurs sur l'insertion desquelles les éditeurs ne sont pas entiérement d'accord, sans cependant en rejeter aucune que les amateurs des lettres et de la bonne comédie puissent regretter.

„ Chaque piece admise dans le recueil, est précédée d'une notice sur son auteur; et cette notice, de laquelle sont écartées scrupuleusement toutes les petites anecdotes répétées par-tout, contient, avec la vie de l'auteur, des détails sur ses ouvrages, et la citation de quelques passages qui ont mérité de vivre dans la mémoire de tous les amis des lettres. Les pieces sont suivies d'un examen, dans lequel l'auteur est jugé avec le respect dû au talent, et l'impartialité si facile envers les morts; souvent il est mis en comparaison, soit avec les anciens qu'il a imités, soit avec les modernes contre lesquels il a lutté. „

Ces examens et ces notices devant être la partie que les littérateurs chercheront avec le plus d'intérêt dans ce recueil, on doit desirer de connaître le nom de l'homme de lettres qui en est chargé. Des connaissances variées, une étude approfondie de la littérature française et étrangere, un goût sûr, formé à l'école des bons modeles, des productions plus estimables que brillantes, marquées au coin d'un esprit sage et mûri, distinguent cet écrivain, M. Petitot, dont on peut dire avec justice que si son talent ne l'abandonne dans aucun genre de travaux littéraires, sa modestie ne se dément dans aucun genre de succès.

Il est inutile d'ajouter que, à côté de ces examens, on trouvera les préfaces, les épîtres dédicatoires, les jugemens que les auteurs ont eux-mêmes portés de leurs ouvrages, et les réponses qu'ils ont adressées aux critiques de leur tems. Outre l'intérêt que ces pieces renferment, et les détails curieux qu'elles donnent sur les mœurs, on doit à tout homme qui a mérité de passer à la postérité, de ne le présenter qu'avec le cortége dont il s'est lui-même entouré; d'ailleurs, ces épîtres, ces préfaces, ces discussions littéraires, donneront à ce recueil une conformité de plus avec les éditions des maîtres de la scene auxquelles il fait suite.

Les éditeurs annoncent encore que M. Gault de Saint-Germain, à qui on doit la nouvelle édition du *Traité de peinture de Léonard de Vinci*, s'est chargé de diriger les gravures, qui ne sont qu'accessoires dans cet ouvrage, mais qui auront le mérite d'une grande fidélité de costumes et d'architecture, unie à un dessin correct; les dessins pour les tragédies, ont été faits par M. Périn. La partie typographique est confiée à M. Didot. (1)

## ÉCONOMIE POLITIQUE.

*Recherches sur l'état actuel des sociétés politiques, ou jusqu'à quel point l'économie intérieure des Etats modernes leur permet-elle de se rapprocher de la liberté et de l'égalité*; par le citoyen A. M. Ragonneau, commissaire de l'autorité publique près les octrois de Strasbourg, membre de la société d'agriculture, des sciences et arts de cette ville.

> Le gouvernement sous lequel, sans moyens étrangers, sans naturalisation, sans colonies, les citoyens peuplent et multiplient davantage, est infailliblement le meilleur.
>
> ROUSSEAU, *Contrat social*, liv. 3, chap. IX. *Des signes d'un bon gouvernement* (2).

La base de l'économie politique repose sur l'état actuel de la civilisation, et les progrès de celle-ci sont inséparables et de l'organisation et du perfectionnement de l'ordre social; car toute société ayant besoin d'être administrée, ses moyens d'administration doivent se compliquer à raison de son étendue progressive; les hommes d'aujourd'hui n'étant plus ceux de la veille, leur réunion n'offre qu'un tableau mouvant, une scene infiniment variable, dont le développement et le dénouement sur-tout ne peuvent jamais ressembler au début.

(1) Voici les conditions énoncées au prospectus :

Le prix de chaque volume est de 6 fr., mais seulement pour les souscripteurs; la souscription sera fermée lors de la seconde livraison; chaque volume sera alors de 7 fr.

Chaque livraison sera de trois volumes; un petit nombre d'exemplaires en papier vélin, gravures avant la lettre, seront du prix de 12 fr.

On souscrit chez le citoyen Perlet, libraire, rue de Tournon, n° 1133, sans autre condition que de payer chaque livraison à mesure qu'elle sera fournie.

(2) Un vol. in-8°. A Paris, chez les freres Levrault, libraires, quai Malaquais; et à Strasbourg, chez les mêmes, rue des Juifs, n° 33. — An 11 (1803).

Tout est donc relatif dans la combinaison des élémens politiques, administratifs, économiques, d'une société quelconque; avant de rassembler ces élémens, il faut s'être formé une juste idée des habitudes, du génie et de la moralité des peuples qu'on se propose de régir. Telle est la premiere réflexion que doit avoir présente à l'esprit celui qui veut établir des regles de gouvernement et d'économie politique.

2°. L'état actuel de civilisation étant une fois connu et bien apprécié, les législateurs ou les politiques n'ont plus besoin que de la science de l'homme et du climat qu'il habite, pour déterminer ce qui doit arriver dans des circonstances données, ce qu'on peut attendre de l'intérêt et des passions humaines, ce que permettent d'espérer le sol ou les ressources qu'il présente. C'est d'après cet ensemble qu'on pourra juger de la bonté des constitutions politiques, des réglemens d'économie, et des spéculations commerciales.

C'est sous ce juste point de vue que l'auteur nous paraît avoir examiné et résolu les questions les plus importantes, sur l'économie intérieure des états, dans ses *Recherches sur l'état actuel des sociétés politiques*. On y remarque, en effet, que, sans faire un grand étalage de principes, souvent même sans paraître aborder les grandes difficultés, il les leve entierement ou les applanit; il voit les choses telles qu'elles sont dans la nature, où souvent un même objet est à-la-fois cause et résultat; il trouve le bien à côté du mal, et le mal même dans l'excès du bien: ainsi le luxe, par exemple, suite nécessaire de la civilisation, est utile tant qu'il n'est pas excessif.

« Je ne balancerai point ici, dit-il, les avantages et les désavantages du luxe; je ne discuterai point des questions si souvent agitées, sujets brillans d'interminables disputes. La nature n'avait point renfermé l'homme dans le cercle étroit de l'instinct. En le créant agent libre, elle l'avait rendu susceptible d'augmenter ses idées et ses jouissances. Il importe peu de déterminer si cette prérogative a été pour lui une source de biens ou de maux, si la somme des uns a surpassé celle des autres; il suffit que le luxe soit le résultat nécessaire de la civilisation, à laquelle l'homme était destiné par sa nature, et il ne m'appartient que de rechercher si ce dernier ingénieux à inventer des besoins et à les satisfaire, s'emparant de tout ce qu'il a trouvé créé, le modifiant et l'adaptant à ses nouveaux usages, a par ce moyen augmenté sa richesse..........

.......

» en observant dans ses effets les divers emplois de l'industrie de l'homme, si d'un côté, la chasse, la pêche, et sur-tout l'agriculture, ont dû enrichir le genre humain, de l'autre, il semble que l'industrie, appliquée au luxe, a moins multiplié les biens que les besoins; qu'elle a numériquement plus créé de privations que de jouissances, imposé une plus grande nécessité du travail, diminué les alimens destinés à l'homme, et que véritable obstacle à la multiplication de son espece, elle a réellement appauvri le genre humain.

» Mais il ne faut plus considérer le luxe en lui-même; il faut le considérer dans ses rapports avec l'intérêt des peuples placés dans la situation où nous avons laissé les sociétés politiques.

» L'homme ne pouvait plus recevoir de la nature sa subsistance, ni le citoyen l'espérer de sa patrie, et cependant la premiere loi de l'homme est de pourvoir à son existence; car la philosophie qui apprend à borner ses desirs et à diminuer ses besoins, ne saurait apprendre à n'en point avoir du tout, et la richesse est nécessaire même au philosophe pour assurer son indépendance.

.......

» Quoique le luxe soit fondé sur l'inégalité, et que ses habitudes soient autant d'obstacles au retour de l'antique liberté, il diminue l'inégalité qu'il trouve établie; il substitue à une dépendance absolue une dépendance mutuelle et réciproque; il remplace un asservissement personnel par l'assujettissement au travail; à une inégale possession des biens nécessaires à l'existence, il fait succéder l'inégale jouissance des objets superflus.

» Le luxe est donc un bien relatif: l'industrie qu'il alimente, devient un besoin pour les peuples, en proportion de la disparité des fortunes, en raison composée du nombre de ceux qui ne sont ni propriétaires, ni cultivateurs, et du produit que peut donner leur main-d'œuvre. Son effet utile n'est point de multiplier les jouissances, ni même de créer pour tous les hommes plus de commodités et d'agrémens; son effet utile est de répartir les alimens à tous ceux qu'en prive le droit de propriété: le premier effet est nuisible en tant qu'il ne sert pas à produire le second.

» Ainsi la population pourra d'autant plus s'accroître, les peuples se rapprocheront d'autant plus du bonheur et de la liberté, que le luxe entretiendra toute l'industrie, et qu'il faudra moins de luxe pour l'entretenir.

» Examinons si tel est le but vers lequel tendent naturellement les progrès de la civilisation.

L'auteur après avoir prouvé que le résultat des progrès de la civilisation est de perfectionner l'industrie pour multiplier les jouissances du luxe, ajoute: « Cependant si jouir sans travail est la destinée des uns; si travailler sans jouir est le partage des autres; si les progrès de la civilisation tendent constamment à augmenter les jouissances des premiers et le fardeau des seconds; s'ils rendent plus sensibles l'inégalité et l'injustice sociales; si tous les vices, si tous les crimes peuvent résulter de cette double situation, le législateur doit prévenir, doit combattre, doit détruire ces funestes effets; mais qu'il se garde bien de prétendre détruire leur principe: il est inhérent à l'état même de la société.

» Que cet état ne soit pas l'état naturel à l'homme; que celui-ci n'y ait été conduit que pour son malheur, et par une réunion extraordinaire de hazards; que le genre-humain doive regretter l'innocence de son premier âge; qu'il n'en soit de ces corps politiques si vantés, que comme du corps-humain, où le principe qui répand la circulation et la vie, finit par user ou détruire toutes les parties de la machine; que toutes ces opinions soient démontrées jusqu'à l'évidence, à quel résultat conduiront-elles? Il s'agit ici de déterminer, non pas si l'homme eut dû renoncer à l'état sauvage, mais s'il peut y retourner.... Dès que l'état de société est reconnu comme principe nécessaire, il faut en savoir supporter les conséquences. Le droit de propriété, l'inégalité, le luxe, l'accroissement du luxe, résultat nécessairement et immédiatement les uns des autres. C'est sous ce point de vue relatif qu'il faut les considérer; l'accroissement du luxe, comme une conséquence du luxe même; le luxe comme une conséquence de l'inégalité; l'inégalité comme une conséquence du droit de propriété. Ces chaînons réunis forment l'ordre social; y porter atteinte, c'est compromettre non seulement l'existence politique d'une nation, mais encore l'existence physique de ceux qui la composent. »

Le même auteur a traité avec une égale clarté sous deux titres: 1° *de la monnaie et du commerce intérieur*; 2° *du commerce étranger*, les questions les plus compliquées sur la source des richesses, sur leur signe représentatif, sur la multiplication de ce signe, sur le rapport du crédit d'une nation avec la masse de ses richesses; sur l'importation du numéraire et des objets d'industrie d'une nation à une autre; sur l'étendue qu'on peut donner au système prohibitif par rapport à ces derniers objets: c'est de l'examen et de la solution de toutes ces questions qu'il conclut que tout se trouve enchaîné dans l'ordre naturel, civil, politique et moral; en sorte que plus le travail est un moyen facile d'exister, plus les hommes jouissent aussi de l'indépendance et de cette liberté morale qui assure davantage la liberté politique, laquelle devient à son tour la meilleure garantie de la liberté civile: ainsi l'accumulation des capitaux destinés à salarier le travail, tend, indépendamment de la forme du gouvernement et dans l'état actuel de civilisation, à assurer la liberté des peuples. Ainsi l'*économie, principe de la richesse, de la puissance et de la prospérité des nations, est aussi le principe de la richesse, du bonheur et de la liberté des individus.*

TOURLET.

---

HISTOIRE NATURELLE DE LA FEMME, suivie d'un Traité d'hygiène appliquée à son régime physique et moral aux différentes époques de la vie; par Jacques L. Moreau (de la Sarthe) professeur d'hygiène à l'Athénée de Paris, sous-bibliothécaire de l'École de médecine, membre des sociétés médicales de Paris et de Montpellier, de la société philomatique, de celle des Observateurs de l'homme, des sociétés de médecine de Bruxelles et de Bordeaux, etc.; avec onze planches gravées en taille douce et deux tables synoptiques (1).

La nature et l'importance du sujet, les points de vue nombreux et nouveaux sous lesquels l'auteur le considere, les faits curieux qu'il a réunis, les détails utiles et agréables dans lesquels il est entré; enfin la maniere dont il a su appliquer plusieurs données des sciences physiologiques et médicales, au moyen d'améliorer la condition physique et morale des femmes, tels sont les motifs qui doivent faire accueillir avec le plus vif intérêt l'ouvrage que nous annonçons.

Cet ouvrage est divisé en deux parties, qui forment en quelque sorte deux traités particuliers, dont nous allons successivement rendre compte.

§. Ier.

*Premiere partie, ou histoire naturelle et philosophique de la femme.*

Dans le premier chapitre, le professeur Moreau traite avec beaucoup d'étendue tout ce qui intéresse spécialement le moraliste et le physicien, et dont le développement n'exige pas d'ailleurs des détails trop étendus de médecine et d'anatomie. Les caracteres qui distinguent la femme de la femelle des autres mammiferes, fixent d'abord son attention; il les range sous deux titres principaux; savoir: 1° les caracteres qui sont communs aux deux sexes; 2° les caracteres qui sont propres à l'organisation de la femme.

Les détails contenus dans ce chapitre, donnent pour résultat que, dans l'espece humaine, la supériorité intellectuelle répond à des traits organiques: mais que l'un de ces traits les plus remarquables, la conformation particuliere du bassin, devient pour la femme la cause d'un accouchement très-long, très-difficile, et dont le travail et les douleurs ne peuvent être comparées avec ce que l'exercice de la même fonction fait éprouver aux femelles des autres mammiferes.

Le second chapitre a pour objet de comparer l'homme et la femme dans tous les points de leur système physique et moral: les fonctions et les phénomenes de la vie dont ce parallele embrasse l'examen, sont rangés sous les quatre chefs de la *vie de relation, nutrition spéciale, nutrition générale, et reproduction.*

Cette distribution qui offre une division aussi neuve que philosophique des fonctions vitales, a permis à l'auteur de donner beaucoup de développement au parallele de l'homme et de la femme, qu'il termine de la maniere suivante.

« La femme est femme par toutes les parties de son organisation, sous tous les points de vue; son type et ses caracteres mieux exprimés à la vérité dans la structure et les fonctions des organes reproducteurs, se retrouvent néanmoins dans ses formes extérieures, dans son mode de sensibilité, dans le son de sa voix, dans son athmosphere; enfin dans sa maniere de jouir et de souffrir, dans le rythme et le caractere de ses maux physiques, de son intelligence et de ses passions. »

L'analyse physiologique de la beauté qui fait le sujet du troisieme chapitre, présente une suite naturelle ou même un complement du chapitre précédent; et après avoir comparé les deux sexes avec beaucoup de détail, il importait d'étendre ces rapprochemens à l'état de perfection, dont l'organisation de chacun d'eux paraît susceptible.

L'auteur observe avec raison que les lieux les plus favorables à la beauté de l'espece humaine sont entre le 40e et le 65e degré de latitude, et qu'il faut distinguer dans cet espace la Circassie, la Géorgie, les îles de l'Archipel, plusieurs parties de l'Italie, de l'Allemagne, de l'Angleterre et de la France. L'auteur entre ensuite dans plusieurs détails très-curieux sur les autres causes qui peuvent contribuer à ce développement de la beauté des femmes, et qu'il rapporte à la civilisation, à la nourriture, aux professions et au croisement des races, qui a suffi dans plusieurs circonstances pour perfectionner dans moins d'un demi siecle la population d'une ville, ou même d'une nation.

Une description très-détaillée des quatre âges de la femme et un examen des tempéramens dont son organisation est le plus susceptible, succedent à l'analyse de la beauté et font le sujet d'un quatrieme chapitre. Celui qui le suit, et auquel on a donné beaucoup d'étendue, comprend l'histoire des variétés et des différences que présentent la constitution, les fonctions spéciales, les mœurs, les usages, et toutes les cérémonies et coutumes qui concernent les rapports entre les deux sexes chez les différens peuples. L'auteur compare et observe successivement les femmes sous les différens rapports que nous venons d'indiquer.

1°. Dans les régions boréales arctiques; 2° chez les Mongols; 3° à la Chine et au Japon; 4° dans l'Inde; 5° chez les peuples de race malaise, et particuliérement à Otaïti; 6° dans l'Amérique; 7° dans l'Afrique; 8° en Europe et dans les contrées de l'Asie occupées par les peuples de race caucasienne. Le professeur Moreau considere ensuite les femmes sous le même point de vue dans les différentes périodes de la civilisation et chez les peuples anciens, tels que les Grecs, les Romains, les Germains, les Gaulois, les Francs, etc.

Un dernier chapitre est consacré à des généralités philosophiques et médicales sur la nature de la femme.

§. II.

*Deuxieme partie, ou physiologie spéciale du sexe feminin et hygiene de la femme.*

Cette deuxieme partie se rapporte, ainsi que l'indique son titre, à deux objets bien distincts.

La physiologie du sexe féminin intéressera plus particuliérement les gens du monde et les naturalistes, au moins par la variété des faits qu'elle présente. Elle comprend dans un ordre et sous un point de vue entiérement neuf, l'histoire entiere de la Vénus physique. Les points principaux de cet immense tableau forment différentes sections dans lesquelles on expose successivement, 1° les résultats des belles expériences de Spallanzani sur les fécondations artificielles; 2° les particularités les plus remarquables du sexe feminin, relatives aux différences de la fécondation et de

(1) Trois volumes in-8°, bien imprimés sur papier fin d'Angoulême. Prix, 20 francs, et 24 francs, franc de port. (Il a été tiré de cet ouvrage quelques exemplaires sur papier vélin).

A Paris, chez L. Duprat, Letellier et compagnie, rue Saint-André-des-Arts, n° 45.

l'union conjugale; 3° l'anatomie comparée du même sexe et les détails les plus curieux sur les différences que présentent les organes qui lui sont affectés dans tous les êtres vivans qui se reproduisent par génération; 4° la description particuliere de ces mêmes organes dans la femme, et des recherches très-étendues sur leurs propriétés vitales, leurs développemens, leurs maladies et les monstruosités dont ils ont présenté des exemples; 5° enfin les phénomenes et les actions de ces organes, tels que la menstruation, la conception, la grossesse, l'accouchement et la lactation.

L'hygiene, la partie la plus importante de l'ouvrage du professeur Moreau, présente son sujet sous un nouvel aspect qui fixera principalement l'attention des femmes et de tous les lecteurs qui s'intéressent à leur bonheur.

La science dont notre auteur cherche à employer les données generales en faveur d'un sexe que la délicatesse et la sensibilité de sa constitution livrent trop souvent à la souffrance et aux douleurs, est loin sans doute de pouvoir réparer ces torts et cette injustice de la nature; mais elle peut en affoiblir les effets par des soins éclairés, donner des avis utiles, prévenir des abus; enfin conduire, surveiller ces êtres si faibles, si intéressans dans les circonstances les plus orageuses, et au moment des crises les plus redoutables. Pour remplir un objet aussi important, l'auteur a rapporté en grande partie les considérations que comprend l'hygiène des femmes aux fonctions sexuelles, parce qu'en effet l'exercice de ces fonctions détermine, dans la constitution physique, des changemens qui exigent une direction particuliere, ou au moins une application plus attentive de tous les moyens qui peuvent contribuer à l'entretien de la vie et à la conservation de la santé.

Un dernier chapitre se rapporte aux fonctions relatives à la vie de l'individu; il se compose de plusieurs articles, dans lesquels l'auteur traite de la gymnastique des femmes, de la direction qu'il faut donner à leurs passions, de l'influence que l'atmosphere exerce sur elles.

Ces différentes données concourent puissamment à l'élégance des formes, à la beauté de l'espece, et ce dernier point très-important occupe dans l'ouvrage une étendue proportionnée à l'intérêt qu'il inspire.

La beauté, dit l'auteur, ne peut exister sans doute que par le concours des moyens qui assurent la conservation de la santé. Cependant elle exige des soins particuliers; il faut l'entretenir, la perfectionner; je dirois presque la faire éclore, puisque, produit brillant de la civilisation et du luxe, elle ne se montre pas avec tous ses attributs et tous ses charmes dans l'état sauvage, ni ordinairement sous l'influence des professions pénibles et de la pauvreté.

Les moyens qui peuvent donner à la beauté tout l'éclat et le développement dont elle est susceptible, sont l'objet de deux sections particulieres.

L'ouvrage est exécuté avec une sorte de luxe typographique que l'on trouvera digne du sujet. Parmi les planches dont il est enrichi, on doit distinguer celle qui sert de frontispice, et qui présente un beau dessin de la Vénus de Médicis. On verra aussi avec plaisir le portrait en pied d'une danseuse d'Otaïti, un modele d'un costume athénien, et trois dessins destinés à faire connaître le mécanisme d'un corset particulier, dont le cit. Lacroix, artiste mécanicien, est l'auteur. Plusieurs des sujets anatomiques n'avaient jamais été gravés, et les planches qui leur sont consacrées ont le mérite de l'exactitude.

## THÉATRE DE L'OPÉRA-COMIQUE.

AVANT la représentation d'*Aline, reine de Golconde*, donnée hier à ce théâtre avec un grand succès, nous avons essayé assez inutilement de lire l'opéra de Sedaine sur le même sujet; mais bientôt il nous parut plus naturel de préférer la lecture du conte lui-même; et en sortant de la représentation, c'est encore le conte que nous avons desiré de relire. Cette production légere et ingénieuse, ce badinage charmant, où la philosophie sourit aux grâces, où le plaisir, sous le nom du bonheur, se réconcilie si tard, mais si heureusement, avec la morale, n'offrait à un auteur dramatique qu'une seule situation. Quelque charme qu'il trouvât dans son sujet, cet auteur s'y voyait nécessairement resserré dans des bornes étroites; même à l'opéra-comique, pour réussir, il faut quelque fidélité aux regles de l'art.

Un auteur pouvait-il nous montrer Aline dans son vallon provençal, puis moins sage que belle, devenue marquise sans trop cesser d'être courtisanne, puis à Golconde *reine charmante* et *bon roi*, puis enfin presque centenaire, moralisant aux pieds d'un palmier l'ami qu'elle y retrouve vieilli comme elle, et qui ne peut la reconnaître? Non, sans doute, nos regles d'unité d'abord, et une loi beaucoup plus sévere qu'elles, ne permettaient pas le rapprochement de telles situations; elles n'en autorisaient qu'une, celle d'*Aline, reine à Golconde*; encore, pour éviter à l'amant de cette reine, décoré du titre d'ambassadeur, le désagrément de quitter le palais par la fenêtre, fallait-il rendre Aline veuve, tant la situation de son époux eût été délicate à traiter.

Ainsi restreint, voici comment l'auteur, ou plutôt les auteurs, MM. Vial et Favieres, ont disposé leur fable.

Aline regne; mais jeune, jolie, veuve et française, elle est à Golconde l'auteur d'une révolution conforme à ses goûts; elle a détruit les sérails et établi un opéra; converti le bazard en une salle de bal; supprimé les eunuques, et établi un intendant des menus-plaisirs, personnage auquel elle donne beaucoup d'occupation. Au milieu de sa cour un parti de mécontens s'est formé, s'est grossi et est près d'éclater, lorsqu'on annonce l'arrivée d'un ambassadeur envoyé par la France pour conclure un traité de commerce. Dans l'ambassadeur Saint-Phar, la reine a bientôt reconnu son amant; elle abrege la négociation, et hâte l'heure de l'entrevue qu'elle médite. Saint-Phar est conduit dans un bosquet retiré des jardins du palais; là il se retrouve, comme par enchantement, sur les bords de la Durance; là il reconnaît, non-seulement les sites, les habitans, les jeux, les chants, les costumes de son pays, mais encore son Aline, le pot au lait qui occasionna sa chûte, l'anneau qu'elle reçut pour gage d'amour et pour adieu; cependant cette scene est troublée par divers avis menaçans, la révolte s'est accrue; la reine apprend qu'il est tems de quitter ses habits de bergere, et de reprendre ceux de reine sous peine de les perdre à jamais. Elle vole à la tête de ses gardes; mais elle arrive trop tard, elle est prisonniere; les rebelles s'emparent en même-tems de Saint-Phar. Ce dernier, fidele à la reine, est sur le point d'être sacrifié, lorsque de la porte mystérieuse du bosquet un soldat paraît, lui remet une épée et l'enleve à l'eunuque commis à sa garde. En un moment Saint-Phar, suivi des siens, a dissipé les rebelles et délivré la reine. Portée en triomphe sur un palanquin, et couverte du voile, elle offre à son libérateur sa main et le partage de sa couronne; mais Saint-Phar ne peut plus voir que le bosquet où Aline lui est apparue: il demande que son illusion lui soit rendue, que le prestige dont on l'a environné recommence...... Un voile tombe, le prestige renaît pour être bientôt une réalité: Saint-Phar reconnaît Aline et reçoit sur le trône de Golconde la main de la laitiere de Provence.

Il résulte de cette disposition d'incidens qui ne sont pas sans invraisemblance, que le premier acte d'*Aline* a faiblement intéressé; que les événemens y ont paru trop pressés, trop accumulés, trop peu préparés, et que le troisieme acte ressemble trop à ceux de nos pantomimes; mais le second acte est charmant; la scene du Vallon est tracée avec un art infini. Comme dans cette scene tout semble enchantement et prestige, on croirait que Favart est venu lui-même se réunir au peintre d'*Aline*, pour y joindre, à la grace des idées, la délicatesse de l'expression: en suivant cette fiction on pourrait même soupçonner *la Chercheuse-d'Esprit* d'avoir quitté Voisenon, suivi son époux, et choisi, pour reparaître un moment à Paris le rôle d'Aline, et les traits de Mme Saint-Aubin.

La musique de cet ouvrage fait honneur au citoyen Berton. On lui doit des productions plus savantes, on ne lui en doit pas de plus aimables. Cette composition a un caractere; et c'est celui qui lui était propre; elle est très-bien coupée pour la scene, peut-être même l'est-elle avec trop de soin; peut-être le musicien s'est-il un peu oublié lui-même, préférant une succession variée de petits morceaux pleins de délicatesse, d'esprit et d'originalité, à des airs d'un style plus elevé et plus soutenu: au reste, c'est bien ainsi qu'il faut écrire l'opéra comique français, sur-tout lorsque comme dans Aline les sujets principaux qui doivent y paraître sont plus comédiens que chanteurs.

Les auteurs ont été demandés à grands cris et nommés. M. Berton a paru seul, et a été couvert d'applaudissemens. S....

## LIVRES DIVERS

*L'Arithmetique des premieres écoles et des écoles secondaires*, approuvée par le cit. Chaptal, ministre de l'intérieur, par Guillard, professeur de mathématiques. 1 vol. in-8°. Prix, 3 fr. pour Paris, et 4 fr. pour les départemens.

A Paris, chez madame Devaux, libraire, rue de Malthe, n° 283.

*Correspondance de Louis XVI*, 2 vol. in-8°. Prix 7 fr. 50 c., et, franc de port par la poste, 9 fr. 75 c.

Se vend à Paris, chez Smith, à l'imprimerie de la rue de Vaugirard, n° 939; et chez Debray, libraire, place du Muséum, n° 9.

Suite des *éditions stéréotypes* d'après le procédé de Firmin Didot, en vente à Paris, chez Pierre Didot l'aîné, imprimeur, rue des Orties, galeries du Louvre, et Firmin Didot, libraire, rue de Thionville, nos 116 et 1850.

*Conjurations des Espagnols contre la République de Venise, et des Gracques*; précédées de sept discours sur l'usage de l'histoire; par Saint-Réal.

Prix, broché, papier ordinaire, 85 cent.: papier fin, 1 fr. 35 cent.; papier vélin, 3 fr. 10 cent.; grand papier vélin, 4 fr. 60 cent.

*Calendrier métrique* pour l'an 12, contenant toutes les tables de transformation qui établissent les rapports des mesures, monnaies et poids anciens, avec les mesures, monnaies et poids nouveaux; à quoi on a ajouté une méthode aussi simple que facile de trouver les prix respectifs de toutes ces mesures. Un vol. in-18. Prix 75 c., et 1 fr. franc de port.

*Les Vœux de l'amitié, de la reconnaissance et de la piété filiale*; calendrier pour l'an 12, contenant un choix de couplets, de petites scenes, et de complimens en vers et en prose, à l'usage des personnes qui ont des fêtes ou des bonnes années à souhaiter à des parens ou à des amis. Un vol. in-18. Prix 1 fr., et 1 fr. 25 c. franc de port.

Ces deux calendriers se vendent à Paris, chez Dubroca, libraire, rue de Thionville, n° 1760, vis-à-vis la rue Christine, et chez Lemarchand, libraire, place de l'Ecole, n° 1.

## COURS DU CHANGE.

*Bourse d'hier.*

CHANGES ÉTRANGERS.

| | A 30 jours. | A 90 jours. |
|---|---|---|
| Amsterdam banco. | 54 ½ | 55 |
| —— Courant... | 56 ½ c. | 57 |
| Londres......... | 23 f. 33 c. | 23 f. 8 c. |
| Hambourg...... | 190 ½ | 188 ½ |
| Madrid vales...... | f. c. | f. c. |
| —— Effectif..... | 15 f. c. | 14 f. 81 c. |
| Cadix vales...... | f. c. | f. c. |
| —— Effectif..... | 14 f. 81 c. | 14 f. 63 c. |
| Lisbonne........ | | |
| Gênes effectif.... | 4 f. 65 c. | 4 f. 60 c. |
| Livourne........ | 5 f. 7 c. | 5 f. 2 c. |
| Naples.......... | | |
| Milan.......... | 7 l. 18 s. 9 p. 6 f. | |
| Bâle............ | ½ p. | 1/8 p. |
| Francfort........ | | |
| Auguste......... | 2 f. 55 c. | |
| Vienne......... | 1 f. 92 c. | 1 f. 90 c. |
| Pétersbourg...... | | |

CHANGES.

| | | |
|---|---|---|
| Lyon............ | ½ p. à 25 j. | 2 p. |
| Marseille......... | ½ p. à 25 j. | 2 p. |
| Bordeaux........ | ½ p. à 20 j. | 2 p. |
| Montpellier...... | | |
| Geneve.......... | | 160 ¼ |
| Anvers.......... | | |

EFFETS PUBLICS

| | |
|---|---|
| Cinq pour cent consolidés......... | 54 fr. 65 c. |
| *Idem*. Jouis. du 1er vendem. an 12... | 52 fr. c. |
| Provisoire déposé.................. | f. c. |
| Ordon. pour rescript. de domaines. | 91 fr. c. |
| Ordon. pour rachat de rentes...... | fr. c. |
| Actions de la Banque de France... | 1105 fr. c. |

## SPECTACLES.

*Théâtre de l'Opéra.* Auj. les Prétendus et le Jugement de Pâris.

*Théâtre de l'Opéra Buffa.* Auj. Relâche. Demain la reprise de *Nina pazza per amore*, Nina folle par amour.

*Théâtre du Vaudeville.* Auj. les Hazards de la guerre et Fanchon la vielleuse.

*Théâtre Louvois.* Auj. l'Habitant de la Guadeloupe une Heure d'absence et les Voyageurs.

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n° 18. Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entiere. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres, l'argent et les effets, franc de port, au citoyen Agasse, propriétaire de ce Journal, rue des Poitevins, n° 18. *Tous les effets, sans exception, doivent être à son ordre.* Il faut comprendre dans les envois le port des pays où l'on ne peut affranchir. Les lettres des départemens, non affranchies, ne seront point retirées de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des *valeurs*.

Tout ce qui concerne la rédaction doit être adressé au rédacteur, rue des Poitevins, n° 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

A Paris, de l'imprimerie de H. Agasse, propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, n° 13.

# GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

A dater du 7 nivôse an 8, les Actes du Gouvernement et des Autorités constituées, contenus dans le MONITEUR, *sont officiels.*

*N°* 350. *Mercredi*, 20 *fructidor*, *an* 11 *de la République* (7 *septembre* 1803.)

# EXTERIEUR.

## TURQUIE.

*Constantinople*, 5 *août* (17 *thermidor.*)

M. EUSEBE VALLI, médecin renommé d'Italie, se proposait depuis long-tems de neutraliser ici le virus pestilentiel. Il a commencé le 8 juillet dernier ses expériences sur lui-même, et a parfaitement réussi; c'est-à-dire qu'après s'être inoculé ce virus redoutable, il jouit de la meilleure santé, et brave impunément tous les dangers de la peste. Il a en cela suivi l'exemple donné il y a 25 ou 30 ans par D. Samoïlowitz, médecin en chef des armées de l'impératrice Catherine.

## RUSSIE.

*Pétersbourg*, *le* 8 *août* (20 *thermidor.*)

DEPUIS l'ouverture de la navigation, il est entré cette année, dans les ports de Russie, 1771 vaisseaux marchands de toutes nations.

*Vilna*, *le* 27 *juillet* (8 *thermidor.*)

LE 3/15 juin 1803 sera à jamais mémorable dans nos fastes; c'est en ce jour que l'université impériale de Vilna a célébré la promulgation solennelle de l'*Acte de confirmation*, par lequel S. M. impériale de toutes les Russies, en assurant l'existence de cette université, s'est plu à la combler de ses bienfaits, et à lui accorder les prérogatives les plus favorables.

A quatre heures après midi, M. l'abbé Stroynowski, évêque-coadjuteur de Luck, recteur de l'université, le diplôme à la main (1), accompagné des membres de l'université, se rendit à la salle académique, qui était décorée des portraits des hommes célèbres dans les sciences et les arts: le buste de S. M. impériale s'élevait sur un piédestal. Là, en présence du gouverneur-général, du gouverneur civil, du prince-abbé Puzyna, administrateur du diocese, pour l'évêque actuel, absent; de toutes les autorités civiles et militaires, ainsi que des personnes les plus distinguées, le recteur ouvrit la séance par un discours conforme à la circonstance; ensuite M. Malewski, professeur du droit naturel et des gens, secrétaire de l'université, lut l'*Acte de confirmation*; M. l'abbé Poczobutt, astronome-observateur, lut deux odes, l'une latine et l'autre polonaise; M. l'abbé Golanski, professeur d'éloquence et de littérature, prononça un discours polonais, dans lequel il fit l'historique de l'accroissement de l'académie, depuis sa fondation et sa réorganisation, jusqu'à l'*Acte de confirmation*: il peignit, avec autant d'éloquence que de profondeur, le tableau des sciences et des arts, et en déroulant la liste des hommes qui les ont illustrés, il paya à chacun d'eux un juste tribut d'éloge. Ce discours, entendu avec la plus grande attention, a excité le plus vif intérêt.

Le recteur de l'université reçut les complimens de la part des présidens des tribunaux, qui au nom de leurs concitoyens lui exprimerent toute la sensibilité et la gratitude que leur inspirait la munificence de S. M. I.; ils lui témoignerent leur reconnaissance particuliere de ses soins et des ses travaux pour le bien public. Ensuite on se rendit à l'église, où le prince-abbé Puzyna entonna le *Te Deum*. Le soir il y eut une illumination générale dans toute la ville.

Les jours suivans, les habitans de Lithuanie de toutes classes et distinctions, pénétrés de la plus vive reconnaissance pour les bienfaits dont S. M. I. avait daigné les combler eux et leur postérité, en établissant l'instruction sur des bases fixes et immuables, ont signalé cette époque prospere et glorieuse, par un acte de bienfaisance: ils ont déposé chez M. l'abbé Boguslawski, doyen et professeur en ladite université, une somme considérable, en le chargeant de la remettre au tribunal du premier département, pour le rachat de toutes les personnes qui se trouvaient dans ce moment détenues pour dettes dans les prisons, afin que ces malheureux se ressentissent de la joie et du bonheur général.

## ALLEMAGNE.

*Wismar*, *le* 18 *août* (30 *thermidor.*)

C'EST aujourd'hui que notre ville a été remise par le comte de Thuin, de la part de la Suede, à M. Brunning, pour le duc de Mecklembourg. Demain les magistrats seront relevés de leur serment par M. de Thuin, et la ville sera occupée par les troupes de Mecklembourg, sous les ordres du major de Bulow. La garnison suédoise s'embarquera sur deux vaisseaux arrivés exprès de Stralsund.

(1) Voyez le *Moniteur* du 30 messidor.

# INTERIEUR.

*Brest*, *le* 13 *fructidor.*

INSTRUIT par le Journal d'économie rurale et domestique (thermidor an 11), qu'un procédé fort simple et depuis long-tems connu, pour ramener à leur premier état de fraîcheur et de bonté des substances animales parvenues à ce degré de corruption qui ne nous permet plus d'en faire notre aliment, venait de reparaître avec avantage entre les mains de M. Cadet-de-Veaux, le conseil de santé de la marine a jugé utile de constater, par de nouvelles expériences, l'efficacité de ce procédé, et de publier le résultat satisfaisant qu'il en a obtenu.

Six livres de belle viande de bœuf ont été soumises pendant trois jours, par ordre du conseil, à toutes les causes, à tous les agens qui pouvaient en déterminer et en favoriser la décomposition; c'est-à-dire, qu'abreuvée de ses sucs, elle a été tout ce tems mise en contact avec l'air atmosphérique, la température étant de 20 à 21 degrés. Après ces trois jours, la viande était d'une couleur bleue et verdâtre; elle renfermait une grande quantité de vers et exhalait une odeur fétide, nauséabonde; en un mot, une puanteur si insupportable, qu'on fut obligé de parfumer l'appartement où elle était déposée. Telle le conseil la desirait pour se bien convaincre de la toute-puissance du moyen de désinfection qu'il se proposait d'éprouver, et que voici:

On commença par laver cette viande dans de l'eau bouillante, pour détacher les vers et la moisissure qui la couvraient. Deux livres de charbon de bois ordinaire avaient été préparées d'avance, c'est-à-dire; concassées, passées au crible et lavées. La viande en fut enveloppée, mise dans un sac de toile, puis dans un pot de terre vernissé, qu'on remplit d'eau, en y ajoutant quelques poignées de charbon. Le vase était de la contenance de dix pintes. Après avoir bouilli pendant deux heures (1), la viande en fut retirée et lavée pour la *décharbonner*. On acheva de la faire cuire dans de nouvelle eau, avec les assaisonnemens convenables. Alors elle était ferme, d'une belle couleur, et avait cette odeur suave particuliere au bon bœuf. Elle fut goûtée, ainsi que le bouillon, dans lequel on avait mis quelques tranches de pain, par tous les membres du conseil et par plusieurs personnes présentes à l'expérience; et d'une voix unanime, la soupe et le bouilli furent reconnus excellens.

Quoique l'on ne connaisse que quelques-unes des propriétés du charbon, elles sont suffisantes pour démontrer qu'il joue un très-grand rôle dans la nature.

Expliquer comment il agit dans la désinfection de la viande, rendre raison des phénomenes qui ont lieu dans cette opération, ce serait-là, sans doute, un problême intéressant à résoudre. Dire que l'oxide de carbonne ou le charbon paraît avoir, comme son acide, la propriété d'arrêter la fermentation putride, ou la décomposition des matieres animales; que la présence du charbon dans l'eau où est la viande, ou son contact avec elle, suspendant la putréfaction, il ne reste plus qu'à lui enlever la matiere putréfiée et l'odeur puante et délétere; que les élémens de cette matiere étant l'hydrogene et l'azote, et la combinaison du calorique avec ces corps, les gazéifiant, il en résulte que, dans l'opération décrite, la viande revient à son premier état de pureté: voilà ce que l'état actuel de la science permet de hazarder, et ce que l'observation vient appuyer. Mais aller plus loin, vouloir assigner le *quomodo*, ce serait courir le risque de se perdre dans des systêmes plus brillans que solides; et comme ils n'ajouteraient d'ailleurs rien à la certitude du fait, contentons-nous de profiter des avantages qu'il nous offre.

Jaloux de multiplier, pour la navigation, les avantages de la découverte précitée, le conseil de santé vient de prier le conseiller-d'état préfet maritime, de lui faire obtenir un quartier de bœuf ou de cochon salé et altéré, afin de le soumettre à l'action du charbon; et le général Caffarelli a ordonné que ce nouveau sujet d'expérience fût mis à la disposition du conseil. Si, comme on a lieu de l'espérer, ce dernier objet de recherches vient encore ajouter à toutes les preuves qu'on a déjà acquises de la bonté du procédé, ne pourra-t-on point alors en proclamer l'infaillibilité?

(1) La durée de l'ébullition et la quantité de charbon ont été ici, comme elles doivent l'être toujours, en raison de l'altération de la viande; moins gâtée, sa désinfection serait plus prompte, et on l'obtiendrait avec une moindre dose de charbon.

*Paris*, *le* 16 *fructidor.*

LES ingénieurs des ponts-et-chaussées, de tout grade, en résidence à Paris, ont effectué, à la caisse de la préfecture du département, le second versement du 20e de leur traitement d'une année, qu'ils avaient offert en don patriotique, le 14 prairial dernier.

## ACTES DU GOUVERNEMENT.

*Anvers*, *le* 30 *messidor an* 11.

BONAPARTE, PREMIER CONSUL DE LA RÉPUBLIQUE, arrête:

Art. Ier. L'ingénieur en chef Sganzin, directeur des travaux maritimes, est nommé inspecteur-général des ponts-et-chaussées.

II. Les ministres de l'intérieur et de la marine sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

*Signé*, BONAPARTE.

Par le premier consul,

*Le secrétaire-d'état*, *signé*, H. B. MARET.

## ERRATUM.

Au no 341, 11 fructidor, article *Actes du Gouvernement*, arrêté daté de Sedan, le 21 thermidor, au lieu de: *la famille Rousseau*, *la veuve Rousseau*, lisez: *la famille Desrousseaux*; *la veuve Desrousseaux.*

## MINISTERE DU GRAND-JUGE.

PAR jugement du 4 thermidor an 11, le tribunal civil de Mayence a ordonné, sur la demande des parties intéressées, qu'il serait fait une enquête, contradictoirement avec le commissaire du Gouvernement et devant un juge commis à cet effet, pour constater l'absence de Henri-Chrétien Hers d'Armsheim, absent de son domicile depuis plus de trente ans, sans avoir donné aucune nouvelle.

Par jugement du 23 thermidor an 11, vu la demande des citoyens Rieul Meslé, Pierre Berge et Françoise Meslé son épouse, Nicolas Bastard et Genevieve Meslé son épouse, domiciliés à Gouvieux; Nicolas Mullot, maréchal-des-logis de la premiere compagnie du 6e régiment d'artillerie à cheval, comme représentant Genevieve Mahien sa mere, décédée femme Mullot, et autres, etc, en déclaration d'absence de Jacques Gesseaume, fils d'autre Jacques Gesseaume encore existant et de feue Marie-Marguerite Mahieu.

Le tribunal de premiere instance à Senlis, département de l'Oise, ordonne que pardevant le citoyen Robinet, l'un des juges, et contradictoirement avec le commissaire près le tribunal, il sera fait enquête pour constater l'absence de Jacques Gesseaume, fils, les motifs de cette absence et les causes qui ont pu empêcher d'avoir de ses nouvelles.

Par jugement du 14 thermidor an 11, vu la demande des citoyens Philippe Diel, vitrier à Worms; Jean Feiler; Jean Holler, de Mayence, poursuivant les droits de leurs femmes; Agnès Detzin; Marie Daunfeldin, femme du citoyen Laurent Huber, en déclaration d'absence de Pierre Daunfeld, le tribunal de premiere instance à Spire, département du Mont-Tonnerre, a ordonné que devant le citoyen Bourste, juge commis à cet effet, il serait procédé contradictoirement avec le commissaire du Gouvernement, à l'enquête concernant l'absence du citoyen Pierre Daunfeld, avant son absence boulanger à Hemsheim.

Par jugement du 9 messidor an 11, vu la demande de Jean Ribault et de Perine Michelle Guyon, autorisée de Julien Caris, son second mari, en déclaration d'absence de Pierre-Jean-Baptiste Ribault, de la commune de Saint-Germain du Pinel, parti pour *le service de la République lors de la premiere réquisition.*

Le tribunal de premiere instance à Vitré, département d'Ille-et-Villaine, ordonne que contradictoirement avec le commissaire du Gouvernement près le tribunal, il sera procédé devant le citoyen Billon, l'un des juges, à l'enquête nécessaire pour constater l'absence du citoyen Pierre-Jean-Baptiste Ribault.

## MINISTERE DES RELATIONS EXTÉRIEURES.

AVIS.

Les personnes qui ont déposé au ministere des relations extérieures des passeports ou autres pieces pour y être légalisés ou visés, sont invitées à les venir retirer d'ici au 1er vendemiaire prochain.

## PRÉFECTURE DE POLICE.

*Paris, le 18 fructidor an 11.*

Le conseiller-d'état, préfet de police, vu l'arrêté des Consuls, du 3 brumaire an 11, ordonne ce qui suit :

Art. Ier. Le dimanche 24 de ce mois, premier jour complémentaire, et 1 vendemiaire prochain, les charrettes et voitures, dites *des environs de Paris*, ne pourront passer sur le pont de Saint-Cloud que jusqu'à midi.

II. Toutes les autres voitures qui se rendraient à Saint-Cloud, pourront passer sur le pont de Saint-Cloud, sur une seule file, depuis midi jusqu'à six heures.

Ce pont sera interdit aux voitures, depuis six heures du soir jusqu'à huit.

Les voitures qui arriveront par Sèvres, suivront sur une seule file, et stationneront en dehors de la grille, le long du mur du parc.

III. Les voitures qui ne passeront pas le pont de Saint-Cloud, ne pourront suivre que jusqu'à la demi-lune ; elles seront ensuite rangées à droite du chemin, dit *de la Reine*, ou dans la plaine de Boulogne.

Celles qui auront passé le pont de Saint-Cloud, stationneront de droite et de gauche sur la rive de la Seine.

IV. A compter de midi, aucune voiture ne pourra arriver de Sèvres à Saint-Cloud, par la route qui est entre les murs du parc et la riviere.

V. A huit heures du soir, le pont de Saint-Cloud sera libre pour le retour seulement ; les voitures formeront une seule file.

VI. La circulation sur le pont de Sèvres sera libre à toute heure.

VII. Les bachots ou batelets pour le service de Saint-Cloud partiront de la rive droite de la Seine, près le Pont-National.

Il ne sera admis, dans chaque bachot ou batelet, plus de douze personnes.

Il est défendu aux conducteurs desdits bachots ou batelets, ainsi qu'aux mariniers et conducteurs des galiotes, de recevoir aucunes personnes en route.

VIII. Les bachoteurs ne pourront faire aborder et garer leurs bachots au pont de Sèvres, que le long de la rive droite, au-dessus du port des galiotes.

IX. Il ne pourra être exigé de chaque voyageur plus de 50 centimes, pour Sèvres ou pour Saint-Cloud.

X. Les marchands qui voudront étaler et vendre dans les rues et places de Saint-Cloud, devront en obtenir la permission du maire de cette commune, qui leur indiquera les endroits où ils se placeront.

XI. Les maires des communes rurales du ressort de la préfecture de police, et notamment ceux de Saint-Cloud et de Sèvres, les commissaires de police, les officiers de paix, l'inspecteur-général de la navigation et des ports, et les autres préposés de la préfecture de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer la stricte exécution.

Le général-commandant la premiere division militaire, le général-commandant d'armes de la place de Paris, le chef de légion de la gendarmerie d'élite et le chef de la premiere légion de la gendarmerie nationale sont requis de leur faire prêter main-forte au besoin.

*Le conseiller-d'état, préfet, signé*, Dubois.

Par le conseiller-d'état, préfet,

*Le secrétaire-général, signé*, Piis.

## MÉLANGES. — COMMERCE. — GÉOGRAPHIE.

*Analyse de deux mémoires inédits du feu bailli de Mirabeau (1), sur la possibilité et les avantages d'un établissement français sur le golfe de Darien ; par le citoyen Mévolhon, professeur au Lycée de Marseille.*

Le golfe d'Uraba, plus connu sous le nom de Darien, est situé sur la côte de la Mer-du-Nord par les 8° 54' de latitude septentrionale, entre les villes de Carthagêne et de Porto-Belo. Il s'avance pres de 20 lieues dans le continent, et sa largeur à son entrée est d'environ 8 lieues, depuis le cap Ourgan, situé sous la pointe de l'ouest, jusqu'à la grosse pointe d'Aquada, vers l'est. Il se rétrécit à mesure qu'il avance dans les terres, au Bras-des-Faisans, qui est une des embouchures du Chocot, à 14 ou 15 lieues d'enfoncement ; il n'a que 5 lieues de large, et se termine en se repliant au sud-est. C'est à ce même aire de vent que se décharge la riviere du Darien, dont le golfe a pris son nom.

Un nombre infini d'autres rivieres, grandes et petites, y ont leurs embouchures ; quelques-unes sont navigables pour des bateaux, et presque toutes pour des chaloupes. Un bateau de 50 à 60 tonneaux, peut remonter à plus de 100 lieues la riviere du Chocot. Le pays produit en abondance toutes les denrées de l'Amérique, et le terrein est spécialement propre à la culture des cannes à sucre et de l'indigo. Les plaines d'Uraba, de Tavenne, de Tigre, de Zaquavilla et de Tourbes, qui ont 4 à 5 lieues d'étendue, sont les plus fertiles du Monde ; et les plus riches mines des Indes-Occidentales se trouvent dans le pays de Darien ; mais la plus précieuse production de ces contrées est le cacao, qui y croît naturellement dans les bois. Je suis porté à croire qu'avec un peu de culture, il y serait plus abondant et plus beau que dans la province de Caracques. La côte est très-poissonneuse, sur-tout en tortues. On y fait la pêche du carrel, et cette pêche est d'un grand revenu pour les habitans. L'air y est par-tout très-sain. A l'exception des bœufs, des moutons et des chevaux, qu'il serait pourtant facile d'y introduire, on y trouve tous les animaux domestiques des Antilles ; le gibier y est fort abondant. Les bras des différentes rivieres qui communiquent entr'elles y forment des canaux très-propres à la communication des différens quartiers. Tout le terroir est susceptible de chemins aussi beaux que commodes. Enfin, on y trouve des ports excellens et de très-bonnes rades.

Tout le pays est habité par les indos-bravos, et par les flibustiers français, refugiés au golfe de Darien. Les premiers demeurent le long des rivieres ; les autres en défendent l'entrée, et sont divisés en trois bandes, portées à quelques lieues des principaux embarcadaires. Les forbans ont épousé des filles des indos, et ne font plus avec eux qu'un seul et même peuple. Les indos n'ont jamais pû être soumis par les espagnols, à qui ils portent une haine immortelle, tandis qu'ils ont pour les Français un attachement à toute épreuve, ils ne veulent recevoir que des Français ; et les Anglais et les Hollandais, pour faire le commerce avec eux, sont obligés d'arborer flamme française.

Le pays inconquis dont je parle, s'étend depuis la riviere de Zinu, à 25 lieues sous le vent de Carthagêne, jusqu'à la pointe de Saint-Blas, à 18 lieues au vent de Porto-Belo, en s'avançant 20, 30 ou 40 lieues plus ou moins dans les terres, suivant les sinuosités de l'Isthme.

Les Espagnols ont senti de bonne heure l'importance de ce pays pour sa situation, et ont tenté plusieurs fois de s'en emparer, mais toujours sans succès. Il n'y a pas encore dix ans qu'ils firent une double invasion par la mer du Nord et par la mer du Sud ; mais quoiqu'ils eussent deux mille hommes de troupes, ils furent repoussés avec perte sur les deux points, et leur tentative échoua complettement. Du côté du Nord, dans le golfe et dans les terres, ils n'ont ni postes, ni retranchemens. Tout est soumis aux *Indos-bravos*, qui sont au nombre d'environ 4 mille hommes portant les armes, et qui brûlent tous les Espagnols qui tombent entre leurs mains (2). Dans la partie du sud de la province de Darien, les Espagnols ont, à la vérité, quelques fortifications, mais en mauvais état et gardés par de faibles garnisons, seulement pour s'opposer aux *Indos-bravos* qui viennent les attaquer jusques dans leurs forteresses. Les Indiens de ce côté sont soumis à l'Espagne ; on les appelle *Chocots*, et ils ont les dents noires ; ils sont si lâches et si peu aguerris, qu'un Français armé d'un fusil, en ferait fuir jusqu'à cinquante.

Tel est le poste important qui s'offre de lui-même au commerce des Français, depuis environ un demi-siecle (3), et que ceux-ci repoussent constamment. Le commerce des Hollandais nous en dérobé aujourd'hui les avantages ; et les Anglais ne manqueront pas un jour de nous en enlever l'acquisition. On connaît l'armement considérable parti d'Ecosse en 1698, et composé de 1200 hommes qui s'établirent dans la Kélédoine, à la côte des Sambres ou Samblaes, et où ils éleverent de bonnes fortifications. Les ordres de M. de Pont-Chartrain, ministre de la marine en France, les soins de M. du Casse, commandant à Saint-Domingue, et les préparatifs des gouverneurs espagnols, détruisirent cette colonie naissante ; car les Ecossais, au seul bruit des armemens qui se faisaient contr'eux, l'abandonnerent à la hâte (4). Mais les Espagnols rendus sur les lieux, et n'ayant plus d'Européans à combattre, résolurent d'employer leurs armes à subjuguer ceux qu'ils étaient venus défendre. Dans cette situation critique, les Indos eurent recours à leur protecteur M. du Casse. Ils trouverent le moyen de lui faire parvenir une lettre, par laquelle ils demandaient les secours qui étaient dûs à une nation alliée. Cette lettre ne trouva plus M. du Casse à Saint-Domingue. M. de Galiset, qui commandait en son absence, leur envoya Durocher, lieutenant d'infanterie, avec 50 flibustiers ; mais l'avénement de Philippe V à la couronne d'Espagne, ayant changé les rapports politiques des deux nations, Durocher eut ordre d'évacuer le pays, et l'évacua en effet. A notre défaut, les Indos appellerent les Anglais, et les introduisirent dans les mines du Darien ; mais les préférences furent toujours pour les flibustiers français qui resterent avec eux ; et les Anglais abandonnerent insensiblement un pays où ils n'étaient pas vus de bon œil.

A-peu-près vers le même tems, c'est-à-dire, lors de la retraite des Anglais, M. de Grifolet, capitaine d'infanterie, fut envoyé par Louis XIV, pour assurer ces peuples de la protection de la France. Le roi fut déterminé à cette démarche par la résolution qu'il prit d'envoyer des forces dans le Darien, afin de maintenir de ce point sur la Terre-Ferme l'autorité de Philippe V contre les partisans de l'archiduc. A cette occasion, un cacique des Indos vint au Petit-Goave pour y recevoir les assurances de notre amitié, et demander des signaux pour reconnaître les passeports français.

En 1719, pendant la guerre de Fontarabie, et sous le généralat de M. de Soul à Saint-Domingue, M. de Sallehabat, capitaine d'infanterie, obtint du régent la commission d'une amnistie pour les forbans du Darien et de la baie de Bocatoro. Il fut chargé en même tems de renouveler alliance avec les Indos Bravos.

Le voyage des académiciens français au Pérou a fourni une nouvelle occasion de renouer avec ces peuples. M. d'Héricourt, lieutenant de roi au Cap français, chargé de transporter ces académiciens à Porto-Belo, jugea convenable de visiter à son retour le golfe de Darien. Il était tems ; car depuis la paix avec l'Espagne, c'est-à-dire, depuis environ seize ans, les Indos n'avaient eu aucune nouvelle des Français. Les forbans étaient sur le point d'abandonner entiérement le golfe de Darien. Vingt d'entre eux s'étaient depuis six mois retirés à Carthagêne, où le gouvernement espagnol leur avait accordé leur grace avec beaucoup d'empressement et de joie. Les vingt-huit restans étaient

---

(1) Le bailli de Mirabeau, oncle du fameux orateur de ce nom, a laissé un grand nombre d'ouvrages inedits, presque tous relatifs au commerce et au service maritime. Ces ouvrages sont, en général, écrits d'un style lâche, incorrect et diffus, qui n'en permet pas l'impression. Mais comme ils renferment quantité de vues saines et utiles, et une infinité d'anecdotes peu connues, j'ai pensé que l'analyse de plusieurs de ses ecrits ne serait pas sans utilité. J'ai commencé mes travaux par l'analyse de deux memoires sur le commerce de nos colonies avec l'Amérique espagnole, attendu que cette matiere est, en quelque sorte, a l'ordre du jour. Je publierai successivement l'analyse des autres écrits qui me paraitront susceptibles de quelque intérêt, et j'y joindrai une notice sur la vie du bailli de Mirabeau, tirée de ses propres ouvrages, et de sa volumineuse correspondance avec son frere, l'auteur de l'*Ami des hommes*.

(2) L'auteur des *Interêts des nations de l'Europe*, etc. etc. (tom. Ier, pag. 153), pense que, quoique ces *Indos-bravos* n'aient jamais pu etre soumis, et que, pour cette raison, ils soient regardés, en quelque sorte, comme indépendans, néanmoins parce que leur territoire est compris dans l'enceinte de la domination espagnole, les Anglais n'ont pas plus de droits, suivant les traités et le droit commun de l'Europe, de faire la traite dans le pays de ces peuples, même de leur consentement, que n'en auraient les Espagnols d'aller commercer avec les Sauvages de la Nouvelle-Yorck et de la Nouvelle-Angleterre. Si le principe posé par cet écrivain était vrai, il s'ensuivrait, par une conséquence rigoureuse, que le Comtat-Venaissin, le pays de Montbeliart et celui de Porentruy, enclavés dans la France, nous appartenaient même avant la révolution.

(3) Ces memoires furent composés dans le cours de la guerre de 1741 ; ainsi, il parait que nos liaisons avec les *Indos-Bravos* dataient du ministere de Pont-Chartrain, ou même de celui de Seignelai.

(4) Si l'on en croit Raynal, les projets qu'annoncerent les Ecossais effrayerent la cour de Madrid, et déplurent à toutes les puissances maritimes. Louis XIV, qui pensait dès-lors à mettre son petit-fils sur le trône d'Espagne, offrit une escadre pour faire échouer ces projets. La Hollande craignit que la compagnie écossaise ne partageât avec ses armateurs le commerce interlope dont ils étaient seuls en possession. D'un autre côté, le ministere britannique previt que l'Ecosse, devenue riche, voudrait sortir de l'espece de dépendance où sa pauvreté l'avait jusqu'alors retenue. Par toutes ces considérations, Guillaume III fut obligé de révoquer une permission que ses favoris lui avaient arrachée. Ainsi, l'on vit, pour la premiere fois, toutes les puissances maritimes de l'Europe se réunir contre l'audace de douze cents aventuriers.

disposés à les suivre, ou à passer à la Jamaïque dont le gouverneur leur avait fait offrir plusieurs fois une amnistie. Les Anglais allaient donc nous remplacer au golfe de Darien. La seule présence d'un bateau français (5) prévint ce malheur, et affermit plus que jamais l'amitié des Indos pour la France. Leurs chefs vinrent tous à bord, et jurerent de mourir, eux et leur nation, plutôt que de renoncer à notre alliance. Ils nous obligerent de prendre plusieurs de leurs enfans pour les conduire au Petit-Goave, et pour les y élever dans nos mœurs et dans nos usages. Les forbans vinrent demander leur grace à genoux. M. d'Héricourt promit de la solliciter pour eux, à condition qu'ils cesseraient toute piraterie; qu'ils entretiendraient les Indos dans leur amitié pour la France, et dans l'éloignement de toute autre nation, sur-tout des Anglais; qu'ils s'appliqueraient à la pêche du carret, et à la culture du cacao, pour échanger contre des esclaves et des ferremens qui leur seraient envoyés par des bateaux français. Les forbans promirent tout, et brûlerent sur le rivage leur pavillon de corsaire.

Dans cet état de choses, je pense qu'il conviendrait de prendre des arrangemens pour lier un commerce actif et soutenu entre nos colonies et le golfe de Darien. La situation de ce golfe entre Carthagêne et Porto-Belo nous fournirait, en tems de paix, les moyens d'ouvrir un commerce avec la Terre-Ferme, et d'établir, en tems de guerre, la plus belle croisiere pour faire de riches prises. Sa proximité de la mer du Sud où les Indos se rendent quelquefois en deux jours par certaines passes de rivieres et certaines coupes de montagnes qu'eux seuls connaissent bien, l'exploitation des mines du Chocot, la pêche du carret, la culture du cacao, l'abondance de tout ce qui est nécessaire à la vie, point d'ennemis à chasser, point de combats à livrer, enfin, un peuple indépendant et nombreux qui nous recevrait à bras ouverts, tels sont les motifs qui me semblent devoir porter le ministere à former un établissement sur le golfe de Darien, établissement dont l'exécution bien ménagée en ce moment, préparait des vues bien plus étendues pour l'avenir.

(*La suite à un prochain numéro.*)

## SCIENCES. — PSYCOLOGIE.

*Lettre de Charles Villers à Georges Cuvier, de l'Institut national de France, sur une nouvelle théorie du cerveau, par le docteur Gall; ce viscere étant considéré comme l'organe immédiat des facultés morales.* (1)

Parmi les nombreux systêmes qu'enfantent chaque jour les têtes méditatives des savans de l'Allemagne, le citoyen Villers, à qui la littérature française doit déjà l'analyse des principaux ouvrages de Kant, paraît avoir aussi distingué la théorie du docteur Gall. C'est de Lubeck, où il s'est retiré au commencement de l'an 10, après quelques mois de séjour en France, qu'il communique au citoyen Cuvier un apperçu de cette nouveauté scientifique, non pas avec la chaleur de conviction et le ton dogmatique qui regnent dans son exposé de la *Philosophie transcendentale*; il avoue franchement que le sujet dont il entretient son ami, ne l'a frappé que comme une ingénieuse conjecture; aussi les sarcasmes dont le cit. Villers se plaît à assaisonner son style, nous ont-ils paru plus gais dans cette nouvelle brochure, mais non plus excusables, puisqu'il y attaque nommément les personnes, et que la délicatesse et le goût n'y sont pas toujours respectés.

Au premier coup-d'œil, la doctrine de Gall paraît le fruit de méditations moins spéculatives que celles de Kant, elle porte sur des objets matériels et palpables; mais l'auteur étend si loin ses données, qu'il est impossible de ne pas ranger son travail au nombre des opinions les plus systématiques. On sait qu'en fait de systême (à prendre ce mot dans l'acception la moins favorable), toujours quelques principes généraux, quelque faits positifs d'une certaine importance prêtent leur force à des assertions plus probables que vraies, à des inductions plus subtiles que fondées, à des raisonnemens plus spécieux que solides, que leurs auteurs confondent souvent de très-bonne foi avec l'évidence: mais n'est-ce pas cette illusion même qui soutient leur zele à poursuivre des recherches, dont les moins raisonnables en apparence peuvent conduire à des résultats infiniment utiles? Quoi qu'il en soit, le côté faible des meilleurs esprits, en ce genre d'étude, c'est de voir des réalités dans presque toutes leurs conjectures; habiles à résoudre les difficultés les plus embarrassantes, ils ont soin de lier à quelques points d'observation bien constatés, une infinité de circonstances que leur complication met nécessairement hors la portée de toute sagacité humaine. Heureux encore quand tout n'est pas à-peu-près hypothétique comme dans l'objet qui nous occupe.

Le docteur Gall place dans le cerveau le siége de l'ame; ce principe sur lequel les savans ne sont point d'accord (1), devient la base fondamentale et nécessaire de toute sa théorie. Il suppose ensuite que la masse, en apparence uniforme du cerveau, n'est autre chose que la réunion de plusieurs organes qui servent immédiatement à la manifestation de nos facultés vitales et morales. On peut expliquer, suivant lui, par cette pluralité d'organes et leurs diverses modifications, les inégalités de moyens physiques et intellectuels qui font que tels hommes different si essentiellement d'autres hommes. Il faut l'avouer, ce sentiment satisfait davantage la raison que celui d'Helvétius sur l'égalité primitive et absolue des esprits.

Pour établir ses preuves, le docteur allemand cherche toujours à s'appuyer de l'observation et de l'expérience, méthode sans contredit la plus sûre, encore qu'elle égare aussi quelquefois.... Il a donc examiné attentivement les formes particulieres d'un très-grand nombre de cerveaux; il a pris note de la *différence* plus ou moins sensible des mêmes parties, lorsque les individus de qui ils provenaient, avaient montré des qualités *différentes* ou tout-à-fait contraires; il a comparé avec un égal scrupule les parties plus ou moins remarquables par leur similitude, lorsque ces individus avaient manifesté pendant leur vie les mêmes qualités, les mêmes penchans: il s'est procuré, autant qu'il lui a été possible, les cerveaux d'hommes extraordinaires dans un genre quelconque. Foux, voleurs, courageux, débauchés, spirituels, stupides, etc. etc. ont occupé successivement le docteur Gall. Les animaux, connus par quelques dispositions caractéristiques très-prononcées, ont été admis à l'honneur de ses expériences. Enfin, devenu riche de faits et d'observations, il a cru pouvoir décider non-seulement que *telle partie* du cerveau est l'organe spécial de *telle faculté*, mais que les altérations dont chacun de ces organes peut être le sujet, deviennent cause réelle du plus ou moins de vigueur ou d'excellence de la faculté qui lui appartient dans la destination générale du cerveau même.

L'auteur divise les facultés propres aux différens organes de ce viscere en trois especes: 1° celles qui concernent purement l'exercice de la force vitale; 2° les penchans et les affections de l'ame; 3° les facultés intellectuelles de l'esprit. On sera peut-être curieux d'en trouver ici la nomenclature.

*Organes* de la force vitale: génératrice; de la susceptibilité ou irritabilité; de l'amour pur et désintéressé, de l'amitié, de la fidélité, de la sociabilité; du courage; de la ruse; du penchant à voler; de la circonspection; de la mémoire des choses; mémoire locale; mémoire nominale; mémoire verbale et grammaticale; mémoire des nombres; organe musical; des arts du dessin; des arts mécaniques; de la métaphysique; de la bonté et de la douceur; de la sagacité ou de l'esprit; de l'observation; de la générosité; de la pénétration; de l'imagination; de la religiosité ou de la théosophie; de l'orgueil; de l'ambition; de la vaine gloire; de la persévérance et de la fermeté.

Il est aisé de voir que le docteur Gall, ou ceux qui s'adonneront aux mêmes expériences, pourront ajouter à cette série déjà fort étendue, mais qui est loin de désigner toutes les qualités bonnes ou mauvaises dont l'homme en société se montre susceptible; s'il faut que chacune ait son organe spécial, le volume du cerveau suffira-t-il à une pareille distribution?

On peut au reste savoir quelque gré au citoyen Villers d'avoir fait connaître en France une théorie professée par un savant étranger qui jouit d'une certaine considération dans sa patrie. Il ne s'est pas contenté de nous transmettre les procédés et la doctrine de son auteur, il a su lier à ce travail un apperçu des principales opinions modernes sur le siége de l'ame pensante. Cette analyse est précédée de quelques réflexions qui lui appartiennent; nous croyons qu'on les lira avec intérêt.

Les deux planches jointes à la brochure présentent le dessin d'une tête vue sous quatre faces. On y voit tracées, par ordre de numéros, les différentes formes extérieures occasionnées par l'état intérieur des diverses parties du cerveau; elles indiquent le siége et le degré d'énergie des qualités physiques ou morales dont nous avons donné le tableau.

J. S. LACHAPPELLE.

## HISTOIRE NATURELLE.

*Notice sur l'établissement de la collection d'anatomie comparée du Muséum; par G. Cuvier.*

L'histoire de cette collection se partage en trois époques principales:

Sa premiere origine sous l'académie des sciences;

Ses accroissemens sous Buffon et Daubenton;

Sa nouvelle disposition dans ces dernieres années.

L'académie des sciences, lors de sa création, avait entrepris un certain nombre de travaux communs, parmi lesquels la description et l'anatomie des animaux qui passaient successivement à la ménagerie de Versailles tenaient un des premiers rangs.

Tout le monde connaît les *Mémoires pour servir à l'histoire des animaux*, qui furent le résultat de ce travail, et que Perrault rédigea d'après les observations de Duverney et de quelques autres anatomistes.

On prépara dès-lors, et on déposa à la ménagerie un certain nombre de squelettes, tant de quadrupedes que d'oiseaux et de reptiles. L'académie ayant été établie sous un nouvelle forme, en 1699, ne s'occupa plus de travaux communs; et ces squelettes resterent comme oubliés, jusque vers 1750, que Buffon demanda et obtint la permission de les faire transporter au Jardin des Plantes.

Ce grand-homme avait conçu un plan d'histoire des animaux, plus étendu que celui d'aucun de ses prédécesseurs; il voulait en faire connaître l'organisation entiere; et on peut dire qu'à l'aide de Daubenton il commença, d'une maniere très-satisfaisante, l'exécution de ce plan, pour la classe des quadrupedes vivipares.

C'est ici la seconde époque de l'histoire du cabinet. Daubenton, chargé des dissections, fit conserver le plus de parties qu'il lui fut possible, soit dans l'esprit-de-vin, soit desséchées: de ce dernier nombre furent sur-tout les squelettes qui étaient décrits et représentés dans la grande édition de *l'Histoire naturelle*.

Mais Buffon abandonna cette partie de son plan dans son *Histoire des animaux* et dans les *Supplémens* à celle des quadrupedes; il n'y fut plus question d'anatomie. On n'augmenta donc plus la collection. Les squelettes de quadrupedes furent même forcés de faire place aux objets plus brillans qui arrivaient de toutes parts dans le cabinet, et ils furent successivement transportés dans des endroits écartés, où plusieurs furent considérablement endommagés.

Les choses resterent à-peu-près dans cet état jusqu'à l'érection de l'établissement en Muséum d'histoire naturelle. Une chaire d'anatomie comparée y fut créée.

M. Mertrud, premier titulaire, s'occupa aussitôt de faire conserver les squelettes et les parties molles des animaux qui moururent à la ménagerie; et lorsque son grand âge et ses infirmités ne lui permirent plus de se livrer à ce travail, il en chargea l'anatomiste qui lui a succédé depuis, et qui en fit l'objet principal de ses soins pendant six années.

Il n'y avait point d'aide anatomiste en titre pour les travaux manuels, comme il y avait des aides naturalistes pour les autres collections; mais le zele du citoyen Rousseau y suppléa. Malgré la modicité du salaire qu'on put alors lui accorder, animé par l'amour de l'anatomie, il s'occupa sans relâche, soit par lui-même, soit par ses subordonnés, d'augmenter le trésor, assez médiocre d'abord, qui lui avait été confié.

Il manquait encore un local d'exposition. Les préparations molles étaient rangées dans le cabinet avec les animaux entiers; les squelettes étaient en partie dans les souterrains, en partie dans les combles; on ne savait où placer ce que l'on préparait de nouveau.

L'administration acquit un grand bâtiment voisin de l'amphithéâtre, dont un coté touchait précisément à la maison destinée au professeur d'anatomie comparée; on perça une porte: ce côté de bâtiment formait deux immenses salles qui furent partagées en plusieurs petites par des cloisons; on eut dès-lors tout l'espace nécessaire, et rien ne s'opposa à ce que la collection prît les accroissemens les plus rapides.

Les sources de cette collection furent les animaux morts à la ménageries, ceux donnés ou envoyés par des particuliers, ceux achetés exprès au marché ou ailleurs, enfin ceux qui étaient conservés en entier dans la liqueur, et dont la collection de zoologie n'avait pas besoin.

Les préparations ont été faites et rangées dans des vues physiologiques, c'est-à-dire qu'on les a réparties, non pas d'abord selon l'ordre des animaux dont elles proviennent, mais d'après celui des organes dont elles éclaircissent la structure.

(5) Ce bateau était *le Vautour*, qui transporta de Saint-Domingue à Porto-Belo les académiciens Godin, Lacondamine et Bouguer, que Louis XV avait chargés d'aller mesurer sous l'Equateur un degré du méridien. Mirabeau commandait en second sur ce bateau. Ainsi, il a été à portée de prendre des renseignemens exacts sur le pays dont il fait la description.

(1) In-8° de 86 pages, avec 2 planches. — Prix, 1 fr., et par la poste, 1 fr. 80 cent.

A Metz, chez Colignon; à Paris, chez Henrichs, libraire, rue de la Loi; Levrault, quai Malaquais; et Lenormant, rue des Prêtres Saint-Germain-l'Auxerrois, n° 42.

(1) Entr'autres le docteur Kant.

Voici à peu-près leur division et leur nombre, avec l'indication de celles qui existaient avant le nouvel établissement.

SQUELETTES ENTIERS.

| | | |
|---|---|---|
| D'hommes à différens âges et en différens états... | 32 dont 24 | anciens. |
| De quadrumane.......... | 39 —— 12 | |
| De chéiroptères.......... | 7 —— | |
| De plentigrades.......... | 11 —— 6 | |
| De carnivores.......... | 27 —— 11 | |
| De pédimanes.......... | 4 —— 1 | |
| De rongeurs.......... | 32 —— 14 | |
| D'édentés.......... | 8 tous touveaux. | |
| De pachydermes.......... | 7 dont 4 | anciens. |
| De ruminans.......... | 32 —— 14 | |
| De solipedes.......... | 4 tous nouveaux | |
| D'amphibies.......... | 1 ancien. | |
| De cétacés.......... | 2 nouveaux. | |
| D'oiseaux.......... | 175 dont 9 | anciens. |
| De reptiles.......... | 36 —— 4 | |
| De poissons.......... | 102 —— 2 | |
| Squelettes antiques faits avec des momies.......... | 5 | |
| Total général des squelettes entiers.......... | 526 dont 102 | anciens |

Sur quoi il faut remarquer que plusieurs de ceux qui ont existé sous Daubenton étaient tellement endommagés, qu'ils n'ont pu être conservés ; mais tous ceux qui étaient dans ce cas, ont été remplacés par d'autres.

Ceux des anciens squellettes qu'on a pu conserver ont dû néanmoins être tous remontés à neuf.

Parmi les squelettes notés ci-dessus comme anciens, il y en a cinq qui proviennent de la collection stathoudérienne.

| | | |
|---|---|---|
| Têtes osseuses séparées, entieres, ou sciées de diverses manieres... | 246 | dont moitié, on à peu près anciennes. |
| Préparations relatives aux dents.......... | 64 | toutes nouvelles. |
| Os hyoïdes séparés.... | 57 | tous anciens. |
| Préparations relatives à l'oreille interne..... | 52 | presque toutes nouvel. |
| Préparations relatives à la structure interne des os.......... | 70 | toutes nouvelles. |
| Maladie des os.......... | 138 | articles tous anciens. |
| Os séparés de cétacés.. | 86 | |
| Total général des préparations osseuses.. | 1239 | |

PRÉPARATIONS CONSERVÉES DANS L'ESPRIT DE VIN.

*Animaux à sang rouge.*

| | | |
|---|---|---|
| Myologie.......... | 43 | bocaux tous nouveaux. |
| Névrologie.......... | 22 | |
| Cerveaux.......... | 80 | |
| Nez et narines.......... | 7 | |
| Organes du toucher | 11 | |
| Yeux.......... | 116 | |
| Oreilles.......... | 18 | |
| Reins et autres glandes excrétoires.. | 13 | |
| Organes de génération.......... | 100 | dont 20 anciens. |
| Fœtus humain.... | 52 | presque tous anciens. |
| — d'animaux..... | 71 | les deux tiers anciens. |
| Monstres.......... | 108 | |
| Visceres de quadrupedes.......... | 75 | dont 25 anciens. |
| — d'oiseaux.......... | 76 | tous nouveaux. |
| — de reptiles.......... | 25 | |
| — de poissons.... | 46 | |
| Animaux entiers ouverts pour montrer leurs visceres en position..... | 50 | |
| Langues et Larynx de quadrupedes.. | 89 | |
| Trachées - arteres d'oiseaux.......... | 46 | |
| Cœurs.......... | 47 | |
| Injections.......... | 27 | |
| Diverses part. d'éléphant non encore rangées.......... | 14 | |
| Total.......... | 1136 | |

*Préparations concernant l'anatomie des animaux à sang blanc ou sans vertebres.*

| | |
|---|---|
| Mollusques.......... | 166 |
| Insectes.......... | 193 |
| Vers.......... | 73 |
| Zoophytes.......... | 44 |
| Non encore rangés.......... | 45 |
| Total.......... | 523 |
| Préparations molles.......... | 1632 |
| Préparations osseuses.......... | 1239 |
| Total des articles..... | 2871 |

On donnera par la suite des notices plus détaillées, dans lesquelles on fera remarquer ce que chacune de ces divisions offre de plus important.

(*Extrait des Annales du Muséum d'hist. nat.*)

## TONTINE D'ORLÉANS.

AVIS PRESSANT.

Les créanciers tontiniers sont prévenus que l'assemblée - générale se tiendra le vendredi 22 fructidor an 11, dix heures du matin, en la salle de M. Lebrun, rue de Cléry, nos 96 et 495.

Les syndics restant rendront compte de la situation de l'affaire.

Il sera procédé à la nomination d'un syndic, à la place du cit. Brelut de la Grange, et d'un sequestre en remplacement du cit. Hurtrelle, décédé.

Il faudra rapporter le certificat de liquidation.

*Signé*, DEJUNQUIERES, CLUZEL, syndics.

---

Le public est prévenu que le seul dépôt de l'elixir stomachique, connu depuis plusieurs années, sous le nom de *liqueur dorée*, dont la recette a été communiquée à la Société de Médecine, pour se conformer à la loi, ne se trouvera désormais que chez le citoyen Borde, membre du ci - devant college de Pharmacie, rue et cour Mandar, n° 13, à Paris.

*Nota.* Il y a des bouteilles à 3, 6 et 12 liv.

## BEAUX-ARTS.

*Annales du Musée et de l'Ecole moderne des beaux-arts*; recueil de gravures au trait, d'après les tableaux et statues du Musée NAPOLÉON. Les principales productions des artistes vivans, exposées au Louvre; les monumens d'architecture ancienne et moderne, etc. etc.; rédigé par C. P. Landon, peintre, ancien pensionnaire de l'académie de France, à Rome, membre de plusieurs sociétés littéraires.

Il paraît trois livraisons par mois; chaque livraison est composée de 4 gravures et 8 pages in-8° de texte pour l'explication des sujets. Dix-huit livraisons forment un volume avec table et frontispice.

Prix de l'abonnement, 7 fr. 50 cent. pour trois mois, 15 fr. pour six mois, 30 fr. pour l'année, franc de port pour Paris et les départemens.

On souscrit à Paris, chez C. P. Landon, peintre, éditeur, quai BONAPARTE, n° 23; dans les départemens, chez les directeurs des postes, et les principaux libraires et marchands d'estampes. Les lettres et l'argent doivent être envoyés franc de port.

Cet ouvrage commencé depuis deux années, se continue régulièrement.

Il paraît également recherché et des artistes qui y trouvent un objet d'étude, et des amis des arts qui y trouvent un moyen facile de passer en revue les chefs-d'œuvre dont nous sommes en possession, d'en conserver une idée exacte et un souvenir fidele.

## LIVRES DIVERS.

*Mémoires du parlement de Paris*, ou Recueil de ses délibérations secretes, arrêtés et remontrances, avec les lits de justice qui y ont été tenus depuis que Philippe-le-Bel l'a rendu sédentaire, jusqu'au moment où il a été supprimé par l'Assemblée constituante; ouvrage utile à l'homme-d'Etat et au jurisconsulte. Ils y puiseront des lumieres précieuses sur toutes les matieres soumises à leur examen; car il en est peu sur lesquelles le parlement n'ait été consulté. Ils y trouveront des discussions fort étendues et très-savantes sur les lois et autres actes présentés au parlement pour les enregistrer. Par J. J. M. Blondel, homme de loi, bibliothécaire de feu M. le duc de Penthievre.

Ces Mémoires, qui font nécessairement partie de l'Histoire de France, ne sont point connus. Plusieurs auteurs ont rapporté quelques fragmens de diverses remontrances; mais quant aux délibérations secretes elles n'ont jamais été communiquées. Ce Recueil important que nous offrons aujourd'hui, peut répandre un grand jour sur l'histoire de France.

Ce Recueil formera quarante vol. in-8° environ, dont il paraîtra un volume tous les mois. Le premier est sous presse.

Le prix de la souscription des dix premiers volumes est de 50 fr. pour Paris, et de 55 fr. pour les départemens franc de port.

On souscrit chez M. Blondel, à Paris, rue de la Sourdiere, n° 51.

Il faudra avoir soin d'affranchir le port de l'argent et des lettres.

IIIe, IVe et Ve cahiers de la *Biblioteque commerciale*, seconde souscription; ouvrage destiné à répandre les connaissances relatives au commerce, à la navigation, etc; par J. Peuchet, membre du conseil du commerce au ministere de l'intérieur.

Le prix de la souscription est de 21 fr. pour recevoir, franc de port, 24 livraisons, et 12 fr. pour 12 livraisons. La lettre et l'argent doivent être affranchis. On peut envoyer le prix de la souscription en un mandat sur Paris.

On souscrit à Paris, chez F. Buisson, libraire, rue Hautefeuille, n° 20.

ESSAI sur les moyens de perfectionner et d'étendre l'art de l'anatomiste, présenté et soutenu à l'Ecole de Médecine de Paris, le lundi 11 fructidor an 11; par Constant Duméril, br. in-8°.

Prix, 1 fr. 20 c., et 1 fr. 50 c. par la poste.

A Paris, chez Baudouin, imprimeur de l'Institut national, rue de Grenelle-Saint Germain, n° 1131; Gabon et compagnie, libraires, rue et place de l'Ecole de Médecine.

*Second supplément au dictionnaire de législation*, ou Table des matieres des lois et actes du Gouvernement rendus depuis le 1er vendemiaire an 10 jusqu'au 1er vendemiaire an 11, formant le tom. IX du dictionnaire.

1 vol. in-8°. — Prix, 2 fr.; et 2 fr. 50 c. par la poste.

A Paris, chez Baudouin, imprimeur du corps-législatif et du tribunat, rue de Grenelle-Saint-Germain; et Rondonneau, au dépôt des lois, place de Carrousel.

*Annales du Muséum national d'Histoire naturelle.* 11me cahier.

*Nota.* Les planches LIV et LV, formant les 3e et 4e du Mémoire sur le genre *Laplysia*, imprimé dans le cahier précédent, paraîtronnt dans le cahier suivant.

A Paris, chez Levrault, Schœll et compagnie, Quai Malaquais; à Strasbourg, chez Levrault et compagnie.

## COURS DU CHANGE.

*Bourse d'hier*

CHANGES ÉTRANGERS.

| | A 30 jours. | A 90 jours. |
|---|---|---|
| Amsterdam banco. | 54 ½ | 55 c. |
| ——courant....... | 56 ½ | 57 c. |
| Londres.......... | 23 fr. 21 c. | 23 fr. 3 c. |
| Hambourg.......... | 190 ½ | 188 ½ |
| Madrid vales..... | fr. c. | fr. c. |
| —— Effectif..... | 15 fr. c. | 14 fr. 81 c. |
| Cadix vales....... | fr. c. | fr. c. |
| —— Effectif..... | 14 fr. 81 c. | 14 fr. 63 c. |
| Lisbonne.......... | fr. | |
| Gênes effectif... | 4 fr. 65 c. | 4 fr. 60 c. |
| Livourne.......... | 5 fr. 7 c. | 5 fr. 2 c. |
| Naples.......... | | |
| Milan.......... | 7 l. 18s. p.6f. | |
| Bâle.......... | ½ p. | 1½ p. |
| Francfort.......... | | |
| Auguste.......... | 2 fr. 55 c. | |
| Vienne.......... | 1 fr. 92 c. | 1 fr. 90 c. |

EFFETS PUBLICS.

| | |
|---|---|
| Cinq pour cent cons., jouis. de ger. | 54 fr. 50 c. |
| *Id.* Jouis. du 1er vendemiaire an 12. | 51 fr. 90 c. |
| Bons de remboursement.......... | fr. c. |
| Bons an 7.......... | fr. c. |
| Bons an 8.......... | fr. c. |
| Coupures.......... | fr. c. |
| Ordon. pour rescript. de domaines... | 91 fr. c. |
| Actions de la banque de France... | fr. c. |

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n° 18. Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entiere. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres, l'argent et les effets, franc de port, au citoyen Agasse, propriétaire de ce Journal, rue des Poitevins, n° 18. *Tous les effets, sans exception, doivent être à son ordre.* Il faut comprendre dans les envois le port des pays ou l'on ne peut affranchir. Les lettres des départemens, non affranchies, ne seront point retirées de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sureté, de charger celles qui renferment des *valeurs*.

Tout ce qui concerne la rédaction doit être adressé au redacteur, rue des Poitevins, n° 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

A Paris, de l'imprimerie de H. Agasse, propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, n° 13.




# GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

A dater du 7 nivôse an 8, les Actes du Gouvernement et des Autorités constituées, contenus dans le MONITEUR, *sont officiels.*

N° 351. *Jeudi, 21 fructidor an 11 de la République (8 septembre 1803.)*


# EXTÉRIEUR.

## ALLEMAGNE.

### RATISBONNE.

*Protocole dressé dans la séance du collége électoral du 22 août 1803, à l'occasion de l'introduction solennelle des quatre nouveaux électeurs créés par avis de l'Empire du 24 mars 1803.*

LE directoire fait l'exposé suivant :

Par l'avis de l'Empire du 24 mars, ratifié par S. M. impériale, les quatre nouveaux électeurs proposés dans le *conclusum* général de la députation d'Empire ont été appelés à l'existence constitutionnelle.

Il appert du décret de cour impériale, dicté le 19 août de cette année, que ces nouveaux électeurs ont non-seulement désigné à S. M. impériale, pour être approuvés par elle, les pays auxquels leur dignité électorale sera annexée, mais qu'ils ont aussi fait connaître leur empressement à acquitter pour ces pays électoraux la quote-part des électeurs aux prestations d'Empire et de Cercle, de même qu'une contribution annuelle plus considérable aux taxes d'entretien de la chambre impériale ; qu'en conséquence S. M. l'empereur a résolu, pour accélérer autant que possible l'introduction, d'après le vœu desdits électeurs qui s'étaient en même tems offerts de prendre l'investiture, de remettre l'érection des nouveaux archi-offices, qui est encore nécessaire pour compléter leur qualification, à une délibération particuliere de la diete. D'après quoi le directoire de l'Empire a été chargé de procéder sans délai, conformément aux devoirs de sa place et en observant le cérémonial usité à l'introduction de MM. les nouveaux électeurs, et d'assigner à chacun la place et voix qui lui competent.

Sur quoi le directoire a sur-le-champ fait convoquer MM. les ministres électoraux à une conférence qui s'est tenue le 18 août, et dans laquelle il a été arrêté qu'attendu que tout ce qui est nécessaire à la qualification des nouveaux électeurs se trouve réglé, l'introduction aurait lieu aujourd'hui 22 août, et que MM. les électeurs siégeront actuellement et à l'avenir d'après l'ordre établi dans le *schema* ci-joint sous la lettre A., et que les nouveaux électeurs alternans observeront l'ordre de la 6me strophe, qui sera suivie à la prochaine délibération du collége des princes.

Les ministres de MM. les nouveaux électeurs, savoir :

De la part de S. A. S. l'électeur de Salzbourg, S. E. M. Charles, baron de Nordegg-Rabenaco.

De la part de S. A. S. l'électeur de Wurtemberg, S. E. M. Christophe-Albert, baron de Seckendorf.

De la part de S. A. S. l'électeur de Baden, S. E. M. Eustache, comte de Schlitz dit Goertz,

De la part de S. A. S. l'électeur de Hesse, S. E. M. Philippe, Maximilien, baron de Gunderode,

Ayant fait remettre après avoir été informé du résultat de la susdite conférence, au directoire de l'Empire, par leurs secrétaires de légation, leurs pleins-pouvoirs électoraux, et s'étant ainsi duement légitimés, et lesdits secrétaires, savoir : celui de Salzbourg, M. François Burkard Cetti, celui de Wurtemberg, M. Geoffroi Jonatham Hartmann, celui de Baden, M. Henri-Chrétien-Geoffroi Bauriedel, et celui de Hesse, M. George Ferdinand de Lepel, ayant en même-tems remis leurs propres certificats de légitimitation, le directoire a fait annoncer hier une assemblée pour aujourd'hui, afin d'effectuer l'introduction. Sur quoi les ministres des six anciens électeurs, après s'être rendus au collége à 10 heures et demie solemnellement, dans des voitures attelées de six chevaux, et précédées de leurs livrées, se sont tous assis dans l'ordre établi par le *schema sessionis*, sur le banc de représentation.

Le directoire a chargé ensuite le chancelier du maréchal héréditaire de l'Empire (1) de prévenir MM. les ministres des nouveaux électeurs que le collége électoral assemblé les attendait.

Sur quoi sont arrivés lesdits ministres de la même maniere solemnelle ; ils se sont réunis dans la chambre attenante à la salle du collége des princes, et se sont rendus ensuite ensemble au collége électoral, où le ministre directorial est venu au-devant d'eux, jusqu'à la porte de l'anti-chambre de ce collége, les a complimentés et introduits au collége, en les précédant. Les ministres électoraux qui y étaient déjà assis, la tête couverte, ont ôté leurs chapeaux, et le ministre directorial a assigné leurs places à tous les ministres.

Les ministres électoraux nouvellement introduits ont ensuite complimenté le collége électoral par le discours ci-joint, sous la lettre B., auquel le ministre directorial a répondu par celui qui se trouve également ci-joint sous la lettre C. ; après quoi les secrétaires de légation des nouveaux ministres électoraux ont été appellés au collége par le secrétaire de légation de l'électeur archi-chancelier, qui y a assigné à chacun sa place. Ensuite lesdits nouveaux ministres électoraux, après avoir tous réitéré les déclarations obligatoires qui avaient déjà été faites à S. M. impériale, ont fait insérer au protocole, savoir :

SALZBOURG.

Comme S. A. S. l'électeur de Salzbourg, mon très-gracieux maître, s'efforcera de remplir soigneusement, dans toutes les occasions, ses obligations, en sa qualité d'Etat d'Empire, avec un attachement fidele à la constitution germanique, elle observera et exécutera de même en particulier, avec un soin et un empressement égal, tous les arrêtés du collége électoral concernant des affaires d'Empire, et demandera, lorsqu'il sera nécessaire, copie des actes existans de ce collége.

(Les déclarations des trois autres ministres électoraux étant de la même teneur que la précédente, on a cru pouvoir se dispenser de les répéter ici.)

MM. les autres ministres électoraux acceptent la déclaration des électeurs nouvellement introduits, et regardent maintenant l'introduction comme consommée.

SAXE. *Interloquendo.*

Le ministre plénipotentiaire de Saxe a l'ordre de déclarer au protocole qu'il ne peut résulter aucun préjudice à l'office d'archi-maréchal et celui d'archi-maréchal héréditaire, de ce que, dans le présent acte d'introduction, on n'a pas fonctionné de ce côté-ci ; on réserve, par conséquent, par la présente, tous les droits qui competent à ce sujet.

MM. les ministres électoraux ne prennent pas notice de cette réserve, puisque, dans de pareilles introductions, on n'entend pas porter préjudice à qui que ce soit.

Le collége électoral est passé ensuite dans la salle de ré et co-relation, pour y présenter, par le directoire aux autres colléges de l'Empire, les ministres des électeurs nouvellement introduits.

*Quibus discessum.*

*Pieces jointes au protocole du collége électoral, du 22 août 1803 (4 fructidor an 11.)*

LETTRE A.

SCHEMA SESSIONIS, ou *ordre dans lequel les électeurs siégeront au banc de représentation, suivant la sixieme strophe.*

| 9 | 7 | 5 | 3 | 1 | 2 | 4 | 6 | 8 | 10 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Baden. | Salzbourg. | Brandebourg. | Baviere. | Archi-chancelier. | Bohême. | Saxe. | Brunswick. | Wurtemberg. | Hesse. |

SCHEMA SESSIONIS ou *ordre dans lequel les électeurs siégeront à la table, où l'on vote suivant la sixieme strophe.*

| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Archi-chancelier. | Bohême. | Baviere. | Saxe. | Brandebourg. | Brunswick. | Salzbourg. | Wurtemberg. | Baden. | Hesse. |

LETTRE B.

*Discours des nouveaux électeurs adressés au collége électoral.*

Par l'événement mémorable d'aujourd'hui, et par notre entrée solennelle au haut-collége électoral, nous sommes heureusement parvenus, sous la corporation du chef suprême de l'Empire, à l'époque où nous voyons s'exécuter pleinement les résultats très-importans pour notre patrie, de la paix de Lunéville et du *conclusum* général de la députation d'Empire, ratifié par S. M. I., et où nous nous trouvons réunis comme membres de ce même collége, à des hommes qui, uniquement guidés par l'esprit des lois et l'amour de la patrie le plus pur, ne connaissent pas de vœu plus sûr que celui de diriger constamment leurs travaux d'après l'exemple du chef suprême de l'Empire qui mérite la plus vive gratitude, vers le grand but d'assurer le bien-être de l'Empire, et de maintenir la constitution qui était jusqu'ici menacée de différens côtés.

Animés des mêmes sentimens, nous reconnaissons l'honneur distingué de pouvoir offrir à cette assemblée respectable l'expression de notre estime la plus sincere, en y ajoutant l'assurance la plus vive que d'après les vœux de nos commettans, nous aurons soin de continuer à marcher dans une union constante avec des hommes si distingués sur la même route constitutionnelle.

En donnant ces assurances solennelles, nous remercions, comme nous le devons, le haut-collége électoral de notre introduction solennelle, et nous prions très-instamment tous ses membres de continuer à nous honorer de leur bienveillance et confiance, et nous chercherons dans toutes les occasions à les mériter, de même qu'à y répondre.

LETTRE C.

*Réponse du directoire, faite au nom du collége électoral.*

Le collége électoral célebre enfin aujourd'hui, après des têms très-pénibles, un jour solemnel. L'ancien et vénérable édifice de l'Empire, qui paraissait être si près de sa ruine totale, est appuyé aujourd'hui sur quatre nouvelles colonnes principales.

Le collége électoral se réjouit de voir quatre nouveaux co-électeurs prendre part à ses délibérations, et il peut attendre avec assurance de leur patriotisme, de la considération dont ils jouissent et de leur prudence, les effets les plus salutaires pour tout l'Empire ; et nous éprouvons une double joie de ce que ces quatre nouveaux électeurs ont choisi pour leurs représentans chargés de leurs voix, des hommes qui ont déjà tous donné des preuves publiques et consignées dans nos actes d'Empire, de leurs grands talens et de leur zele louable pour le bien général, qui ne nous sont donc plus nouveaux, mais qui se sont déjà acquis depuis long-tems de justes droits à notre entiere estime et à une confiance illimitée. Ce sera avec un grand plaisir que nous répondrons en conséquence à toutes les marques d'amitié dont messieurs nos collégues voudront nous honorer. Nous reconnaissons très-humblement devoir au chef suprême de l'Empire l'ouverture et l'accélération de ce grand œuvre qui est maintenant accompli ; et comme son altesse électorale, mon très-gracieux maître, s'est empressé d'y contribuer en sa qualité de directeur, en tout ce qui dépendait d'elle, je m'estime heureux d'avoir été exécuteur de ces intentions de S. M. impériale et de son altesse électorale.

### *Francfort, le 1er sept. (14 fructidor.)*

IL est passé hier par cette ville un courier suédois. S. M. le roi de Suede était le 22 août à Magdebourg. On croit toujours que ce monarque arrivera à Francfort mardi prochain.

— Le général prussien Laurens est mort, le 15 du mois dernier, à Anspach. C'était un militaire rempli de mérite et de talens.

— Charles, comte de Hohenzollern, prince-évêque d'Ermeland, abbé d'Oliva, chevalier de l'Aigle-Noir, de l'Aigle-Rouge et de Malte, mort à Oliva, le 11 août, dans la 71e. année de son âge, était d'abord entré dans la carriere militaire, et avait fait avec distinction toute la guerre de sept ans. Mais ses inclinations le portant sur-tout à la bienfaisance, il jugea que l'Etat ecclésiastique lui en fournirait plus d'occasions. Il quitta donc l'épée pour l'Eglise. Etant venu en Prusse en 1772, Frédéric-le-Grand sut apprécier les motifs de son changement d'état et le prit en amitié. Il a joui pendant six ans de la familiarité et de la confiance de ce monarque. Il fut nommé par lui coadjuteur de Culm et abbé de plusieurs abbayes. Frédéric-Guillaume l'honora aussi de sa bienveillance et lui conféra lui même l'Ordre de l'Aigle-Noir dans son abbaye d'Oliva : en 1795, il lui donna l'evêché d'Ermeland, qui mit le comble à ses souhaits. Ce digne

(1) C'est-à-dire, le quartier-maître-général de l'Empire.

prélat était le pere des fideles et un véritable pasteur des ames. Ce n'est pas, au reste, le premier exemple d'un militaire devenu un évêque digne de vénération.

## ITALIE.

*Gênes*, 26 *août* (8 *fructidor.*)

Une pinque ligurienne, chargée de marbre et de fruits, ayant été prise dernièrement par un corsaire anglais, il jugea à propos de n'y laisser que deux matelots liguriens et de la faire commander par un maître de prise, auquel il joignit deux matelots de sa nation. Les deux Liguriens choisirent un moment favorable, jetterent à la mer le maître de prise, tomberent sur les matelots anglais, qu'ils renfermerent à fond de cale, après leur avoir fait un assez mauvais parti, et amenerent heureusement leur pinque à Marseille, où ils font actuellement quarantaine.

## REPUBLIQUE BATAVE.

*La Haye*, *le* 1^er *septembre* (14 *fructidor.*)

Les Hollandais qui ont des fonds dans la banque d'Angleterre ont été prévenus que, pendant la guerre, ils n'en recevront plus les intérêts.

— L'amirauté anglaise vient de prononcer la confiscation des bâtimens hollandais capturés par les vaisseaux anglais; elle a même ordonné la confiscation d'un de ces navires, qui était entré en relâche à Ramsgate pour cause d'avarie, avant la déclaration de guerre.

## INTERIEUR.

*Paris*, *le* 20 *fructidor*.

La fontaine, autrefois connue sous le nom de *Fontaine du Palais Bourbon*, située à l'entrée de la rue Saint-Dominique, vis-à-vis le pavillon gauche du corps-législatif, était tombée en ruine; on l'a rétablie, et avec tant de soin, qu'elle parait neuve aux yeux des personnes étrangeres au faubourg Saint Germain. Sa forme est quadrangulaire. Les ornemens qui la décorent sont aussi simples que le dessin sur lequel elle est construite. Le sommet des quatre angles est surmonté d'un dauphin, dont la tête semble se jouer dans l'eau; sa queue s'entrelace autour d'un trident, en formant une sorte de caducée. Le comble sert de logement au fontainier chargé de percevoir un droit modique pour le recouvrement des frais de reconstruction. Dans un moment où la Seine se trouve plus basse qu'elle ne l'a jamais été, cette fontaine fait sentir son utilité aux habitans du voisinage, en leur fournissant abondamment une eau épurée.

## ACTES DU GOUVERNEMENT.

*Saint-Cloud*, *le* 14 *fructidor an* 11.

Le Gouvernement de la République, sur le rapport du ministre de l'intérieur;

Vu les rapports et les arrêtés du 17 vendemiaire et 13 pluviôse an 11, dans lesquels les préfets de l'Aveyron et du Lot ont établi que le territoire sur la rive gauche du Lot, et qui dépendait avant 1790 des communes de Capdenac et de Montbrun, placés sur la rive droite, appartient à leur département respectif;

Vu les pieces à l'appui et le plan des lieux;

Considérant 1° que le procès-verbal de circonscription des deux départemens, du 26 janvier 1790, porte qu'entre Bouillac et Cayare, la riviere du Lot servira désormais de ligne divisoire entre les deux départemens de l'Aveyron et du Lot, de maniere que dans cette partie tout le territoire et tous les habitans qui se trouvent sur la rive gauche de la susdite riviere, seront contribuables de l'Aveyron, et que ceux de la rive droite le seront du Lot; 2° que l'arrêté du 3 ventôse an 10 n'est applicable qu'aux départemens dont les limites respectives sont incertaines et contestées;

Le conseil-d'état entendu, arrête ce qui suit:

Art. I^er. Conformément au procès-verbal de circonscription du 26 janvier 1790, les limites entre les départemens de l'Aveyron et du Lot, demeurent fixées par la riviere du Lot, depuis Bouillac jusqu'à Cayare.

II. Tout le territoire de la rive gauche de cette riviere sera exclusivement imposé dans le département de l'Aveyron; tout le territoire de la rive droite le sera dans celui du Lot.

III. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul*, *signé*, Bonaparte.
Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'état*, *signé*, H. B. Maret.

*Saint-Cloud*, *le* 14 *fructidor an* 11.

Le Gouvernement de la République, sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu la délibération des administrateurs de l'hospice de Janville, tendante à obtenir l'autorisation, 1° de passer un bail de dix-huit ans pour un domaine appartenant à cet hospice; 2° de faire construire une nouvelle ferme; 3° d'aliéner les bâtimens d'une ferme et le terrein sur lequel ils sont assis;

Le devis estimatif des frais de ladite construction;

Le procès-verbal de *commodo* et *incommodo* du 21 brumaire an 11;

La délibération du conseil municipal, du 14 frimaire suivant;

La délibération de la commission administrative, contenant le consentement donné par le citoyen Rousseau, cultivateur, de se charger dudit bail, pour le prix annuel de 1000 francs;

Vu aussi l'avis du préfet du 13 nivôse dernier;

Le conseil-d'état entendu, arrête:

Art. I^er. La commission administrative de l'hospice de Janville, département d'Eure-et-Loir, est autorisée, 1°. à concéder à bail, pour le terme de dix années, au citoyen Jean Rousseau, cultivateur, un domaine qui appartient à cet hospice, situé partie dans la commune de Prasville, partie dans celle de Lunsainvilliers, à la charge par le citoyen Rousseau, de remplir les conditions consenties par lui devant ladite commission administrative, dans sa délibération du 11 floréal an 11;

2°. A faire construire dans cette derniere commune un nouveau corps de ferme, sur l'emplacement de celui qui a existé anciennement, afin de remplacer le corps de ferme qui est maintenant à Prasville, le tout d'après le devis estimatif et le plan géométrique dressés le 22 brumaire an 11, par les citoyens Clouet et Bouffard, experts nommés a cet effet.

II. Il sera statué ultérieurement, d'après les formes voulues par les lois, sur la demande de ladite commission administrative, tendante à l'aliénation des bâtimens de la ferme de Prasville et du terrein sur lequel ils sont assis.

III. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul*, *signé*, Bonaparte.
Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'état*, *signé*, H. B. Maret.

*Saint-Cloud*, *le* 14 *fructidor an* 11.

Le Gouvernement de la République, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête:

Art. I^er. Le maire de Saint-Brisson, département du Loiret, est autorisé à accepter, dans les formes légales, l'offre que le citoyen Séguier a faite d'abandonner, gratuitement et à perpétuité aux habitans de cette commune, l'usage public d'une avenue dite le *chemin de la Patte-d'Oie* qu'il possede, et qui conduit à la Loire.

II. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin des lois.

*Le premier consul*, *signé*, Bonaparte.
Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'état*, *signé*, H. B. Maret.

*Saint-Cloud*, *le* 14 *fructidor an* 11.

Le Gouvernement de la République, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête:

Art. I^er. Le legs fait par M^me Angélique Percheron, femme Pineau, pour l'établissement d'un hôpital dans la commune de Savigny, département de Loir-et-Cher, suivant son testament en date du 1^er vendemiaire an 11, déposé en l'étude de Quantin, notaire à Bessé, ledit legs évalué à 10,000 francs, et consistant dans la portion de mobilier et de biens-fonds, dont la loi permettait à la testatrice de disposer, sera accepté par le bureau de bienfaisance du canton de Savigny, qui fera, pour la conservation des droits des pauvres, tous les actes qui seront jugés nécessaires.

II. Les capitaux qui pourront provenir dudit legs, seront employés en acquisition de rentes sur l'Etat.

III. En attendant, et jusqu'à ce qu'il ait pu être pourvu à l'établissement de l'hopital, il sera fait emploi des revenus de la fondation, en distributions de secours aux pauvres malades de ladite commune.

IV. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul*, *signé*, Bonaparte.
Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'état*, *signé*, H. B. Maret.

*Saint-Cloud*, *le* 14 *fructidor an* 11.

Le Gouvernement de la République, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête:

Art. I^er. Le legs fait aux pauvres de la commune de Brulon, département de la Sarthe, par la dame Marie Salmon, veuve Hamelin, suivant son testament en date du 24 nivôse an 10, reçu par Pommier, notaire public sera accepté par l'administration du bureau de bienfaisance dudit Brulon, aux charges, clauses et conditions insérées dans le dit testament.

II. Le legs dont il s'agit sera réduit au taux voulu par la loi du 4 germinal an 8, s'il se présente des parens de la testatrice d'un degré que cette loi appelle à sa succession.

III. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul*, *signé*, Bonaparte.
Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'état*, *signé*, H. B. Maret.

*Saint-Cloud*, *le* 14 *fructidor an* 11.

Le Gouvernement de la République, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête:

Art. I^er. Le maire de Mirapeix, département des Basses-Pyrénées, est autorisé à accepter, dans les formes légales, au nom de cette commune, le legs de deux cent fr. et celui de six cent fr. que Marie Peyrous a fait à l'église de cette commune, suivant son testament reçu le 23 vendemiaire an 11, par Ségalas, notaire public au canton de Nay.

II. Le bureau de bienfaisance de la même commune, et à son défaut, le maire est également autorisé à accepter le legs de cent vingt francs, fait aux pauvres de cette commune par ladite testatrice, aux termes du testament ci-dessus daté.

III. En cas de contestation pour la délivrance desdits legs, le maire se fera autoriser, suivant les formes voulues par les lois à en poursuivre le recouvrement.

IV. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul*, *signé*, Bonaparte.
Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'état*, *signé*, H. B. Maret.

*Saint-Cloud*, *le* 14 *fructidor an* 11.

Le Gouvernement de la République, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête:

Art. I^er. La donation faite à l'établissement de charité de la commune de Saint-Servan, département d'Ille-et-Vilaine, par la demoiselle Marie-Magdeleine-Antoinette Picot, suivant un acte passé devant Lonnal et son confrere, notaires publics, le 19 brumaire an 11, consistant en une portion de maison sise à Saint-Mâlo, rue Saint-Benoist, sera acceptée par le bureau de bienfaisance de ladite commune de Saint-Servan.

II. Cette portion de maison sera réunie aux autres biens de l'établissement, et ses revenus distribués conformément aux intentions de la donatrice, aux pauvres malades et nécessiteux de la ville de Saint-Servan.

III. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul*, *signé*, Bonaparte.
Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'état*, *signé*, H. B. Maret.

## SCIENCES. — LITTÉRATURE.

Rhétorique épistolaire, ou *principaux Elémens oratoires appliqués au genre épistolaire*, *suivis d'un Traité succinct sur la maniere de lire et de réciter à haute voix*, *à l'usage des jeunes personnes ou des maisons d'éducation*, *rédigés d'après les principes de Rollin*, *Batteux*, *Sabatier*, *Domairon*, *etc.*; par F. P. A. Leger, professeur de belles-lettres, membre de l'Athénée des arts, de la Société académique des sciences, de la Société d'agriculture, sciences et arts du département de Seine-et-Marne (1).

Le professeur F. Léger borne ses leçons de rhétorique, pour les dames, 1° à leur apprendre à lire et à prononcer avec grâce, soit de la prose,

(1) Un vol. in-12 de 339 pages. — A Paris, chez Petit, libraire, Palais du Tribunat, galerie vitrée, près le Théâtre de la République; et au Magasin des pieces de théâtre, rue des Poulies, n° 211, vis-à-vis les colonnades du Louvre. — An 11 (1803).

soit des vers ; à accompagner un discours du ton de voix, du geste, des ornemens extérieurs et accessoires dont il est susceptible ; 2° à tourner un récit ou à écrire une lettre avec cette élégance qui leur est si familiere, et dont elles savent en toute autre chose tirer un parti si avantageux sans avoir besoin de maîtres !

Son but est de rendre, par l'instruction, cette précieuse moitié du genre-humain plus propre à remplir les fonctions que lui assigne la nature, celles de faire le bonheur des hommes dont elle doit partager le sort, et de concourir avec eux à l'éducation des enfans qu'elle doit leur donner. Le beau sexe mieux instruit qu'il ne l'est communément même parmi nous, serait beaucoup moins frivole ; il exercerait un empire plus juste, plus utile sur-tout, et loin de nous asservir à ses caprices, il mettrait sa gloire à nous rendre plus grands et plus vertueux.

Le nouveau précepteur s'annonce sans prétention ; il bannit de ses leçons le ridicule étalage de mots trop scientifiques. Il sacrifie l'érudition à la clarté, le pédantisme à l'utilité réelle ; il met tout en œuvre pour former à-la-fois le cœur et l'esprit des jeunes personnes. Sous ce double rapport, rien de mieux choisi que les exemples qu'il leur met sous les yeux ; rien de mieux entendu que les principes de goût qu'il leur enseigne.

Son plan d'étude est simple ; il le divise en deux parties, dont l'une concerne l'art de lire à haute voix ; l'autre, l'art d'écrire, appliqué spécialement au genre épistolaire. Nous donnerons seulement l'analyse de la seconde, qui est la principale de l'ouvrage.

Parler de tous les genres de style en citant les morceaux qui caractérisent chacun d'eux, et en donnant aussi pour modeles des lettres, en tout genre et sur toutes sortes de sujets, accompagner ces exemples de réflexions courtes et judicieuses ; tel est, en effet, le meilleur moyen d'instruire promptement et avec succès.

L'art d'écrire avant essentiellement pour objet des faits et des circonstances qu'il s'agit ou d'exposer ou d'examiner, l'auteur a dû parler du *récit* et des qualités qu'il doit avoir : il donne quatre exemples du récit oratoire, et fait remarquer dans chacun d'eux une maniere toute différente de raconter un même événement, suivant le genre dans lequel on l'écrit ; de là il prend occasion de définir les mots *genre* et *espèce*. Le genre épistolaire ne différant du genre oratoire que du plus au moins, peut être, comme celui ci, sous-divisé en trois autres genres qui ont leur caractere propre, le *genre délibératif*, le *judiciaire* et le *démonstratif* ; souvent même une simple lettre peut les réunir tous trois. Ces genres étant bien définis, le professeur passe aux moyens de composer un récit ou une lettre ; pour y réussir, trois choses lui paraissent nécessaires : 1° « Commencer par se mettre en pré- » sence de ceux à qui l'on écrit ;

» 2°. Bien méditer le sujet qu'on veut traiter » dans sa lettre ; le but qu'on se propose ; » classer et enchaîner ses idées avec ordre et » méthode.

» 3°. Choisir, pour les exprimer, les tours et » les mots qu'exigent les convenances et les bien- » séances, la pureté du langage, le naturel et la » vérité.

» Ces opérations préliminaires viennent se ratta- » cher naturellement aux trois bases fondamentales » de l'art oratoire : l'*invention*, la *disposition* et » l'*élocution*..........

» L'*invention*, dans le genre épistolaire, se réduit » à bien examiner dans quel état on se trouve par » rapport à la personne à laquelle on écrit ; à se » bien pénétrer de ce qu'on doit dire, de ce » qu'on veut prouver...... Le moyen le plus sûr » d'atteindre le but qu'on se propose, c'est la so- » lidité des motifs qu'on allegue et la justesse du » raisonnement. »

Ici l'auteur fait l'énumération des principaux argumens, dont on se sert pour porter la conviction dans l'esprit de ceux à qui l'on doit parler ou écrire ; il conseille d'exercer fréquemment les éleves, en leur proposant des argumens philosophiques qu'ils embelliront des formes oratoires, et des argumens oratoires qu'ils réduiront à la forme logique ; exercice en effet très-propre à former le jugement.

Les autres ressources de l'*invention* se tirent de ce qu'on est convenu d'appeler *lieux oratoires*, dont les uns naissent du fonds même du sujet ; ce sont la *définition*, l'*énumération* des parties, la *similitude*, *les différences* et les *circonstances* ; les autres, sans être étrangers au sujet, ont avec lui des rapports moins directs et moins marqués que les précédens ; telles sont les citations d'autorités, les présomptions morales, la renommée, les localités et mille autres incidens que le sujet peut faire naître : des exemples et des observations font sentir le parti que les orateurs ont su tirer de ces ressources.

A l'aide de l'invention, on a pu imaginer des raisons solides et péremptoires. « Mais pour leur » donner de la force, il faut les placer dans un » ordre juste et naturel, les classer de maniere » que la seconde vienne à l'appui de la premiere, » et ainsi de suite : c'est ce qu'on appelle *dispo- » sition*.

» Tout ouvrage doit avoir nécessairement un » commencement, un milieu et une fin ; ainsi » l'on distingue dans un discours oratoire, l'*exorde* » qui renferme la proposition ; ensuite viennent » les preuves, et la conclusion autrement appel- » lée *péroraison*. »

L'auteur, après avoir analysé et signalé par des exemples ces trois parties de la *disposition oratoire*, arrive enfin à l'*élocution*, ce sceau de l'éloquence, ce mystere de l'art oratoire, auquel quelques êtres privilégiés sont seuls initiés, mais qui se dérobe à l'ambition des beaux esprits ; et se montre inaccessible aux ames vulgaires. L'élocution suppose une délicatesse d'organes, une finesse de goût, un tact exquis dont la nature n'a pas pourvu tous les hommes ; on ne l'apprend ni dans Quintilien ni dans Cicéron, quoique ces grands maîtres en offrent les plus parfaits modeles, et long-tems on en donnera ou recevra des leçons sans être beaucoup plus avancés. Suivons notre auteur.

« L'élocution est la partie la plus importante de » l'art oratoire : elle est à l'éloquence ce que le » coloris est à la peinture. Il ne suffit pas qu'un » tableau soit correctement dessiné, que les pro- » portions soient séverement gardées ; il faut encore » que le coloris anime les objets, et leur donne » cette parfaite imitation de la nature qui frappe, » étonne et charme les spectateurs...... Les grands » écrivains ont toujours manié cette arme avec un » succès assuré. Quand on lit ces chefs-d'œuvres » où la beauté de la conception, la profondeur » du raisonnement se trouvent environnées de » tous les prestiges, de toute la magie de l'élocu- » tion, on est malgré soi ému, transporté, sub- » jugué par un charme irrésistible...... Les moyens » d'y parvenir (à l'élocution) sont la clarté, la » vérité et la justesse des pensées et des expressions, » la pureté du langage, le nombre et l'harmonie » des périodes, et l'heureux emploi des figures.

Ici l'auteur entre dans les innombrables détails que renferment les divisions qu'il vient d'indiquer. Cette partie de l'ouvrage paraîtrait beaucoup trop longue, si l'auteur ne s'était presque borné à énoncer le nom de chaque figure, et à en citer de chacune des exemples saillans. Dans plusieurs de ces chapitres, nous accuserions l'auteur d'avoir copié le plan banal de toutes les *rhétoriques*, et d'être revenu à ces mots bizarres ou scientifiques qu'il avait promis d'éliminer, si d'une part nous avions remplacé ces termes par d'autres, ou plus heureux, ou plus analogues à la signification qu'il plaît de leur donner, et si d'autre part nous avions tracé, au moins pour les dames, un plan particulier d'enseignement oratoire et d'élémens de *rhétorique* moins confus et mieux raisonnés que ceux encore en usage dans nos écoles.

Nous terminerons cet extrait par une des observations générales de l'auteur ; il les a multipliées dans le cours de son ouvrage, et presque toutes ont le même degré de justesse et d'intérêt.

« Après avoir développé successivement les par- » ties du discours et les principales *figures oratoi- » res*, et montré, par des exemples, l'applica- » tion qu'on peut en faire au genre épistolaire, » nous devons observer qu'il ne faut s'en servir » qu'avec une extrême circonspection. Les grands » écrivains qui les emploient le plus souvent, ne » placent pas, de dessein prémédité, là une mé- » taphore, ici une antithese, dans un autre en- » droit une métonymie, plus loin une prosopo- » pée, etc. ; elles doivent naître du fonds du sujet. » La vivacité de l'imagination les fournit dans le » feu de la composition, et rien ne serait plus » froid, plus inconvenant que de vouloir placer, » d'espaces en espaces, des ornemens d'emprunt. » Pour que les beautés soient véritablement des » beautés, il est indispensable qu'on les présente » dans une situation qui les fasse trouver telles. » Une statue colossale serait ridicule sur un socle » étroit et bas : un peintre ne placerait pas la tête » d'un géant sur les épaules d'un pygmée. Ce » sont les circonstances, le jugement, et sur-tout » le goût qui doivent nous enseigner à rendre » nos idées par l'expression propre à peindre, à » toucher ou à plaire. La réflexion jointe à la » pratique, a formé les regles de l'art, moins » pour composer des figures que pour les faire ap- » percevoir dans les ouvrages où la nature et le » génie les ont fait éclore ; dans tous les arts » d'imitation l'exemple a dévancé le précepte.

» Il en est de même des différentes especes de » style ; il faut savoir passer successivement du » familier au simple, du simple au fleuri, du » fleuri au véhément, suivant que la matiere s'éleve » ou s'abaisse, selon qu'elle est susceptible d'or- » nement ou de simplicité, de gravité ou d'en- » jouement, d'étendue ou de précision. »

Ce que nous avons dit précédemment suffit pour donner une idée de cette *Rhétorique épistolaire*, et de la maniere dont le professeur en expose et enchaîne entr'eux les préceptes. Les projets ou modeles de lettres en tout genre qui se trouvent à la fin de l'ouvrage, le rendent principalement utile aux maisons d'éducation, où la réunion des jeunes personnes et la maniere dont chacune d'elles remplit le cannevas ou sujet proposé par le précepteur, entretiennent l'émulation, et favorisent l'exercice et le développement des facultés morales et intellectuelles. TOURLET.

---

## BEAUX-ARTS.

*Le Muséum Français*, ou *Recueil complet des tableaux, statues et bas-reliefs qui composent la collection nationale.*

Dans une lettre insérée au n° ... du *Moniteur*, le citoyen Ponce a donné une idée de cette grande entreprise, commencée depuis long tems, suspendue par la difficulté des circonstances, reprise depuis peu, et continuée aujourd'hui avec une activité soutenue par les citoyens Robillard-Péronville et Laurent, réunis pour son exécution.

Jusqu'ici, et sous tous les rapports, l'exécution de cette entreprise remplit dignement l'attente qu'on en avait pu concevoir, répond au plan que ses éditeurs s'étaient tracé, et atteint parfaitement le but proposé. Ce but était de multiplier le plus fidellement possible, et dans de riches proportions, les chefs-d'œuvre que la France possédait avant la derniere guerre, et ceux que la victoire lui a conquis ; de confier à la gravure le soin de transporter en quelque sorte le Muséum français dans les bibliotheques et dans les cabinets des souverains, des institutions protectrices des arts, des amateurs et des artistes : le but était aussi de marquer l'époque actuelle d'une maniere honorable pour nos artistes graveurs, en leur donnant une occasion brillante de se signaler et de mériter, par une imitation fidelle des productions du génie, l'éloge de ceux qui connaissent et apprécient le mieux ces admirables modeles.

Une telle entreprise est faite pour honorer ceux qui s'y livrent avec zele : elle exige beaucoup de tems, de persévérance, de soins, de travaux et de sacrifices : il est difficile de lui assigner un terme ; il ne nous appartient pas de nous livrer à des évaluations ; mais cette entreprise est sans contredit au premier rang parmi celles de cette nature qui peuvent être recommandées, et qui doivent être soutenues par l'empressement de tous ceux qui, à un goût éclairé des arts, joignent les moyens nécessaires pour s'en rendre les protecteurs.

Si un témoignage dont le poids et l'impartialité ne peuvent être révoqués en doute, avait besoin d'être reproduit ici à l'appui de ce que nous venons de dire, il nous serait permis de rappeler dans quels termes s'exprime, en parlant de cette entreprise, M. Vivant Denon, membre de l'Institut national et directeur-général des Musées.

« On ne saurait trop louer, dit-il, trop encou- » rager cette vaste entreprise due au noble désin- » téressement du citoyen Robillard-Péronville et à » l'estimable persévérance du citoyen Laurent ; mo- » nument des arts qui, chaque jour, acquiert à » ses auteurs l'estime des artistes et l'admiration des » étrangers.

» J'aime à leur rendre individuellement ce té- » moignage de mon estime ; et comme direc- » teur du Musée Napoléon, je contribuerai de » mon pouvoir à leur procurer les moyens de » rendre cet ouvrage digne à la fois et de la pro- » tection du Gouvernement, et de la magnifi- » cence de l'établissement dont il propage la » splendeur. »

Parmi les artistes étrangers qui doivent concourir à l'exécution de cet ouvrage, on compte Baldini ; Rosaspina, de Bologne ; Bartholozzi, de Lisbonne ; Folo ; Fontana, de Rome ; Cantini ; Morghen, de Florence ; Guthemberg, de Nuremberg ; Longhi, de Milan ; Muller, de Stutgard ; Vendramini ; Schiavonetti : on compte sur le concours de quelques autres.

A Paris, soixante-six artistes seront employés ; nous ne pouvons en donner la liste complette : on y trouve les noms de Besson, Audouin, Bervic, Blot, Desnoyers, Croutelle, Coigny, Duplessi-Bertaux, Girardet, Gaucher, Godefroy, Guérin, Ingouf, Massard, Pérée, Pillement, Mathieu, Ponce, Romanet, Tardieu, etc. etc. etc.

Le citoyen Chaudet a exécuté le frontispice ; le citoyen Moreau (le jeune) est chargé des vignettes et fleurons.

Voici l'indication des sujets qui composent les cinq livraisons qui ont déjà paru :

Ire LIVRAISON. *La Belle Jardiniere*, de Raphaël ; gravé par Audouin, sur le dessin de Prud'hon.

*Le Charlatan*, de Dujardin ; gravé par Garreau, sur le dessin de Schwebach.

*La Chasse aux Cerfs*, de Vouwermans ; gravé par Daudet, sur le dessin du même Schwebach.

*Le Bacchus antique*, connu en France sous le nom du *Bacchus de Richelieu* ; gravé par Massard, sur le dessin de Bouillon.

IIe LIVRAISON. *Moïse foulant aux pieds la couronne de Pharaon*; d'après le Poussin; par Bouillart.

*Un Militaire offrant de l'argent à une jeune personne*; gravé par Audouin, d'après Gerard Terburg.

*La Chasse du Héron*; d'après Teniers; par Pillement.

*Le groupe antique de Psyché et l'Amour*; par Desnoyers.

IIIe LIVRAISON. *L'Annonciation de Soliméne*; gravé par le Mire et Perée.

*L'Alchimiste*, de David Teniers; par Perée.

*Le Passage du Rhin*, de Vandermeulen; gravé par Duplessis Bertaux, sur le dessin de Schwebach.

*La Polymnie antique*; par Audouin.

IVe LIVRAISON. *Le Concert*; d'après le Dominiquin; par Morel.

*Le Saint-Mathieu*, et un portrait d'après Rembrant; par Pleessens.

*La Cascade*, de Vernet; par Pillement.

*Néron antique*; gravé par Perée.

La Ve LIVRAISON a paru depuis peu de jours; elle offre *le Saint-Paul guérissant des malades*, de le Sueur; gravé par Massard.

*La Leçon de musique*, de Terburg; gravé par Morel et la Vallée.

Un paysage de Dujardin; gravé par Daudet.

*Le Méléagre antique*; gravé par Guérin.

Quelques détails sur les formes de l'exécution, les engagemens des éditeurs, et les conditions proposées aux amis des arts doivent ici trouver leur place.

Chaque livraison contient quatre estampes, dont une ou deux d'histoire, une ou deux de genre, et la quatrieme représente une statue ou un bas-relief.

Le format du papier vélin premiere qualité est de 62 centimetres 1 millimetre et demi sur 46 centimetres (23 pouces sur 17); celui des gravures, de 35 centimetres 1 millimetre un tiers sur 21 centimetres 3 millimetres et demi (13 pouces sur 9), à moins que le format du tableau ou de la sculpture n'exige une moindre proportion.

Chaque estampe est accompagnée de l'explication du sujet qu'elle représente. On y joint, s'il y a lieu, des notes historiques sur le tableau et son auteur, et des réflexions critiques relatives aux regles de l'art et sur le faire du maître. La partie de la sculpture est de même expliquée par la mythologie ou l'histoire, selon que le sujet le comporte.

On donne, à chaque livraison, un fragment des discours qui doivent entrer dans la composition de l'ouvrage entier. Ces discours ont pour sujets le précis de l'histoire de la peinture ancienne et moderne, de la sculpture à ses différentes époques, et de la gravure, tant en bois qu'en taille-douce; un traité de la peinture considérée dans toutes les parties qui constituent cet art; la vie des peintres les plus célebres des écoles italiennes, française, flamande et hollandaise, etc., etc. Ces discours pourront être placés chacun à la tête des volumes de la collection.

La partie littéraire est confiée au citoyen Croze-Magnan, celle typographique au cit. Hérant.

On ne reçoit aucune souscription d'avance, mais seulement une simple inscription, en vertu de laquelle on sera sûr de recevoir les exemplaires par l'ordre exact des numéros de l'inscription. Les personnes inscrites qui voudraient céder leur inscription, et même celles qui desireront discontinuer, n'éprouveront aucune difficulté: elles auront seulement le soin de prévenir au bureau, pour qu'on se conforme à leurs intentions.

Si l'on souscrit dans le cours des livraisons, on sera tenu de prendre toutes celles qui auront déjà paru.

On prévient qu'il ne sera vendu isolément aucune épreuve des planches qui doivent entrer dans la collection, à quelque prix que ce puisse être.

Le prix de chaque livraison est de 48 fr. avec la lettre, et de 96 fr. avant la lettre.

On souscrit à Paris, chez le cit. Robillard-Peronville, rue de la Concorde, no. 26, et chez les principaux libraires des départemens et de l'Europe.

## HISTOIRE NATURELLE.

*Histoire naturelle des poissons*, par le citoyen Lacépede; in 12, tomes IX, X, XI et dernier, avec vingt-une planches, représentant soixante-trois especes de poissons.

Prix, 9 fr. 75 cent., broché en carton.

A Paris, chez Plassan, imprimeur-libraire, rue de Vaugirard, no 1195.

« Ces trois derniers volumes de l'histoire des » poissons, comprennent la description de trois » cent quarante-neuf especes, dont quatre-vingt-» quinze ne sont pas encore connues des natura-» ralistes. Elles forment quatre-vingt-un genres, » dont quarante-quatre n'ont été établis par aucun » auteur.

» L'Histoire des poissons renferme donc la des-» cription de quatorze cent soixante-trois especes, » dont trois cent trente-neuf n'avaient pas été re-» connues par les naturalistes avant la publication » de cette Histoire. Elles sont distribuées dans » deux cent vingt-trois genres, parmi lesquels cent » vingt-sept n'avaient pas été proposés aux amis des » sciences naturelles.

» Le professeur Gmelin, dans l'édition qu'il a » donnée de Linné, n'a inscrit que huit cent trente-» quatre especes, réparties dans soixantes-six genres; » et Bloch n'a traité ou donné la figure que de » cinq cent vingt-trois especes, placées dans quatre-» vingt-un genres. »

(*Extrait de l'avertissement.*)

*L'Histoire naturelle des Cétacées*, in-4o. et in-12, est sous presse; elle paraîtra en frimaire prochain.

---

*Nouveaux Poids et Mesures.*

LE citoyen Levol, employé à la Monnaie, vient de publier un tableau de comparaison du nouveau kilogramme et de ses fractions, avec la livre, once, gros et grains poids de marc, sous la forme d'une table de multiplication.

Ce travail, qu'il faut avoir sous les yeux pour en sentir l'importance et l'utilité dans le commerce, est d'une très-grande exactitude, et a exigé de la part du citoyen Levol beaucoup de soins et de peines.

Il est très-propre à faciliter l'usage du kilogramme dans le commerce, afin de remplacer la livre, si variable par son poids dans différens départemens.

Cet utile travail, en une feuille de beau papier, sous la forme de tableau, se vend palais du Tribunat, galerie de Bois, côté des cours, no. 207, à la Balance d'Archimede. Prix, 75 centimes.

## AVIS.

APPARTEMENT complet, orné de glaces et de papiers, au rez-de-chaussée, avec remise, écurie, et jardin d'un arpent et demi, moitié en tilleuls, moitié en potager; à louer présentement, rue du Bacq, faubourg Saint-Germain, no 637.

A la même adresse se trouvent, à vendre, les stalles de l'église des ci-devant Jacobins de la rue du Bacq.

---

## LIVRES DIVERS.

*Voyage d'un habitant de la Lune à Paris, sur la fin du 18e siecle*; par P. Gallet, 1 vol. in-12.

Prix, 2 fr. pour Paris, et 2 fr. 50 cent. pour les départemens.

A Paris, chez Levrault, freres, quai Malaquais, au coin de la rue des Petits-Augustins.

*Cathéchisme historique*, ou *Abrégé de l'histoire sainte*; par M. Fleury; 2 volumes in-12, avec 34 gravures.

Prix, 3 fr. 60 cent.

A Paris, de l'imprimerie de Didot jeune; chez Ant. Aug. Renouard, rue Saint-André-des-Arcs.

*Calendrier d'Eléonore*, ou *Recueil de pieces inédites des plus célebres auteurs*, premier volume, 1 vol. in-12.

Prix 1 fr. 50 c., et 2 fr. franc de port.

A Paris, chez Capelle, libraire-commissionnaire, rue J. J. Rousseau.

*Choix des plus beaux morceaux du Paradis perdu, de Milton*, traduit en vers par Louis Racine et Nivernois, avec une notice sur sa vie et l'analyse d'Addisson sur ce poëme: on y a joint une notice sur Gay et ses ouvrages, avec trois de ses fables traduites en vers par G. M. Bontems, un vol. in-18. Prix 1 fr. 50 cent., et 1 fr. 80 cent. franc de port.

A Paris, chez l'auteur, libraire, rue de la Loi, no 760; Debray, libraire, place du Muséum, près le Louvre, no 9.

On trouve aux mêmes adresses *le Fablier anglais*, de fables, de Gay, Moore et autres, 1 vol. in-8o. Prix 3 fr.

RAPPORT fait à l'académie des sciences, arts et belles-lettres de Dijon, au nom d'une commission chargée de répondre aux questions adressées aux préfets et aux sociétés savantes, par le ministre de l'intérieur, et dont la solution doit servir de base à la confection d'un code rural. Imprimé par ordre de l'académie. In-8o. Prix 60 c., et franc de port par la poste 80 c.

A Paris, chez madame Huzard, imprimeur-libraire, rue de l'Eperon Saint-André-des-arts, no. 11. — An 11 (1803).

*Organisation du Notariat*, contenant la loi du 25 ventôse an 11, les motifs de cette loi et le rapport fait au tribunat par le cit. Favard, in-12. Prix, 1 fr. et par la poste 1 fr. 25 cent.

On a imprimé le même ouvrage sous le titre de *Supplément au Code et Guide des Notaires*, par A. C. Guichard, pour les personnes qui ont acheté ce dernier.

A Paris, chez Garnery, libraire, rue de Seine.

---

## COURS DU CHANGE.

*Bourse d'hier.*

CHANGES ÉTRANGERS.

| | A 30 jours. | A 90 jours. |
|---|---|---|
| Amsterdam banco. | 54 3/8 | 54 11/16 |
| —— Courant... | 56 1/2 c. | 56 7/8 |
| Londres......... | 23 f. 21 c. | 23 f. 3 c. |
| Hambourg...... | 191 | 189 |
| Madrid vales..... | f. c. | f. c. |
| —— Effectif..... | 15 f. c. | 14 f. 81 c. |
| Cadix vales...... | f. c. | f. c. |
| —— Effectif..... | 14 f. 81 c. | 14 f. 63 c. |
| Lisbonne........ | | |
| Gênes effectif.... | 4 f. 65 c. | 4 f. 60 c. |
| Livourne........ | 5 f. 7 c. | 5 f. 2 c. |
| Naples.......... | | |
| Milan.......... | 7l 18s 9 p. 6f | |
| Bâle............ | p. | 1 1/8 p. |
| Francfort....... | | |
| Auguste......... | 2 f. 55 c. | |
| Vienne.......... | 1 f. 92 c. | 1 f. 90 c. |
| Pétersbourg...... | | |

CHANGES.

| | | |
|---|---|---|
| Lyon............ | 1/2 p. à 25 j. | 2 p. |
| Marseille........ | 1/2 p. à 25 j. | 2 p. |
| Bordeaux........ | 1/2 p. à 20 j. | 2 p. |
| Montpellier...... | pair à 15 j. | |
| Genève.......... | | 160 3/4 |
| Anvers.......... | | |

EFFETS PUBLICS

| | |
|---|---|
| Cinq pour cent consolidés......... | 54 fr. 60 c. |
| *Idem*. Jouis. du 1er vendem. an 12... | 51 fr. 60 c. |
| Provisoire déposé.................. | f. c. |
| Ordon. pour rescript. de domaines. | 91 fr. c. |
| Ordon. pour rachat de rentes...... | fr. c. |
| Actions de la Banque de France... | 1110 fr. c. |

---

## SPECTACLES.

*Théâtre Louvois.* Auj. la Prison militaire, et le Pere d'occasion.

*Théâtre de l'Opéra Buffa.* Auj. la 18e rep. della Griselda (ou la Vertu à l'épreuve), drame en deux actes, musique et chef-d'œuvre de Per, avec des chœurs exécutés par les éleves du Conservatoire.

*Théâtre du Vaudeville.* Auj. la 1re repr. de l'Aveugle supposé, com. en 1 acte, Arlequin de retour, et la Danse interrompue.

*Théâtre de la rue de Thionville.* Auj. au bénéfice d'une artiste infortunée, Boniface Pointu et sa famille, le Prisonnier, et l'Opéra Comique.

---

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, no 18. Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entiere. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres, l'argent et les effets, franc de port, au citoyen Agasse, propriétaire de ce Journal, rue des Poitevins, no 18. *Tous les effets, sans exception, doivent être à son ordre.* Il faut comprendre dans les envois le port des pays ou l'on ne peut affranchir. Les lettres des départemens, non affranchies, ne seront point retirées de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des *valeurs*.

Tout ce qui concerne la rédaction doit etre adressé au rédacteur, rue des Poitevins, no 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

A Paris, de l'imprimerie de H. Agasse, propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, no 13.

# GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

A dater du 7 nivôse an 8, les Actes du Gouvernement et des Autorités constituées, contenus dans le MONITEUR, sont officiels.

N° 352. *Vendredi, 22 fructidor an 11 de la République* (9 *septembre* 1803.)

## EXTERIEUR.

### DANEMARCK.

*Copenhague, le 26 août (8 fructidor.)*

Les représentans de la banque de Danemarck et de Norwége, ont fait publier que, depuis le 1er juillet 1802 jusqu'au 30 juin de cette année, ils ont retiré de la circulation une somme de 800,000 rixd. en billets, qui ont été brûlés publiquement le 20 de ce mois.

— *Le Danemarck*, vaisseau de la compagnie asiatique de Copenhague, est revenu de la Chine, et est entré dans ce port. Douze matelots, qui ont voulu faire un soulevement pendant la traversée, et qui ont jetté à la mer deux pilotes qui leur représentaient le danger de leur conduite, ont été amenés enchaînés.

— Aucun vaisseau venant du Levant ne pourra entrer dans les ports de Russie; s'il ne prouve qu'il a été en quarantaine à Malte ou ailleurs.

— Le vaisseau danois *Rose-d'Elvire*, allant de Cette à Hambourg, avec une cargaison d'eau-de-vie et de vin, a été pris par un corsaire anglais, et conduit à Liverpool.

— On mande de Tranquebar que la sécheresse qui a régné pendant les mois de septembre, octobre, et les quinze premiers jours de novembre, ne laisse aucun espoir pour la récolte du ris. Le mois de novembre, et une partie de décembre, ont été tellement orageux, qu'il en est résulté de grands accidens en mer, les vaisseaux de guerre anglais *le Centurion*, *l'Albatrosa*, *l'Amboine* et autres, ont beaucoup souffert. Ces tempêtes se sont fait sentir plus fortement à Jafnapatnam; 50 bâtimens, tant grands que petits, ont été jettés à la côte, et la plus grande partie a péri. Dans la ville, l'eau était à sept pieds de hauteur. La tempête a renversé 40,000 cocotiers et 10,000 arbres à fruits; dans quelques îles voisines, des chevaux, des bestiaux, des moutons, et beaucoup d'hommes, ont été emportés par les vagues. Trinquemale a été en proie aux mêmes désastres.

### ALLEMAGNE.

*Vienne, le 25 août (7 fructidor.)*

Le général Klein et M. de Pidoll, secrétaire de la guerre, partent au commencement du mois prochain, pour introduire la nouvelle organisation militaire sur les frontieres de la monarchie autrichienne.

— Malgré la sévérité qu'on exerce tant sur l'introduction des livres venant de l'étranger, que sur l'impression dans les pays d'Autriche, on a reconnu qu'un grand nombre d'ouvrages, dont les principes politiques et religieux sont en opposition avec ceux que le gouvernement autrichien actuel s'applique à maintenir, se trouvent encore en circulation: la plupart de ces ouvrages ont été imprimés dans les Etats autrichiens, même sous le regne de Joseph II, ou y ont été introduits de l'Allemagne septentrionale pendant son regne. Il vient d'être formé une commission pour établir une censure sévere sur tous ces écrits; la plus grande partie est, à ce que l'on croit, mise hors de circulation.

— C'est le célebre historien Muller, de Schaffhouse en Suisse, qui vient d'être nommé chargé d'affaires impérial près la ville de Francfort.

— L'empereur a donné une audience particuliere aux députés de la noblesse immédiate de la Franconie et de la Souabe. Ces députés ont exposé à S. M. impériale les griefs qu'ils sont dans le cas de former contre plusieurs princes puissans de l'Empire, qui continuent à agrandir leur territoire aux dépens de l'Ordre équestre. Ils ont sollicité ensuite l'assistance de l'empereur, qui, d'après la constitution de l'Empire, est leur protecteur, etc. Ils n'ont pas reçu encore une réponse définitive.

## INTERIEUR.

*Dunkerque, le 14 fructidor.*

Le 8 de ce mois, François-Hippolyte Sauvage, âgé de quatre ans, tomba d'un pont très-élevé dans le canal de la Panne, près le parc de la marine; il était au moment de périr, lorsque Benjamin Fockenberghe arrive; cet enfant, âgé de dix ans, sans consulter le danger, se déshabille et se précipite de plus de quinze pieds dans le canal; il plonge à plusieurs reprises, saisit le petit infortuné qui déjà avait perdu connaissance, le charge sur son dos, et nage vers le bord; mais comme le canal est bordé de murs à pic, il est obligé de repasser sous le pont, et parvient à un endroit où il peut aborder avec son précieux fardeau: là, une foule de citoyens s'empresse de donner des secours au jeune Sauvage, qui est rappelé à la vie après avoir évacué l'eau qui le suffoquait.

La mairie a gratifié cet enfant d'une somme en argent, et a offert aux parens de le placer dans une école primaire.

*Dijon, le 17 fructidor.*

L'atelier de filature et la manufacture établis dans notre ville par les soins du préfet et du conseil de commerce, vont recevoir une nouvelle vie: des actions qui viennent d'être prises pour une somme de 30,000 fr., promettent plus d'activité à cet établissement, un travail plus assuré à l'indigence, de nouveaux et de plus grands développemens à l'industrie.

---

*Paris, le 21 fructidor.*

Dimanche dernier, une députation du collége électoral du département du Loiret, a été admise à l'audience du Premier Consul.

Le citoyen Crignon-Désormeaux, maire d'Orléans, a porté la parole en ces termes:

Citoyen Premier Consul,

Le collége électoral du département du Loiret n'a pu terminer sa session sans voter qu'une députation prise dans son sein viendrait en son nom vous assurer de la pureté de ses intentions, de son dévoûment pour le héros dont la main puissante a placé et maintiendra l'empire français au premier rang des Nations, de son respect pour ceux qui, dans les fonctions publiques, ont développé les talens et les vertus dont votre choix avait été l'heureux présage: vous y reconnaîtrez aussi l'influence douce et conciliante du magistrat que vous lui avez donné pour président; heureux si nous avons pu atténuer le poids de vos sollicitudes, en vous présentant des candidats que vous jugiez dignes de fixer votre choix.

Admiration, amour, reconnaissance, tels sont les sentimens que vous nous inspirez: je dois sans doute l'honneur d'avoir été choisi pour vous en présenter le tribut, à la qualité de maire du chef-lieu du département du Loiret; veuillez permettre, Citoyen Consul, qu'à ce dernier titre je vous présente le même hommage au nom des habitans d'Orléans, et le voeu qu'ils forment de partager un jour, avec les villes que vous avez honorées de votre présence, le bonheur de vous posséder dans leurs murs. Vous y reconnaîtrez les heureux effets des mesures bienfaisantes que vous avez adoptées dans votre sagesse, pour rendre à son commerce son activité et son ancienne splendeur; le nombre des manufactures de tout genre augmenté considérablement depuis quelques années, vous prouvera, Citoyen Consul, que les habitans de cette grande cité sont dignes de la protection que le héros qui gouverne la France accorde au commerce.

---

## MINISTERE DU GRAND-JUGE.

Par jugement du 21 thermidor an 11, sur la demande de Louis Alleaume, officier de santé, et de la dame Marie-Gertrude Contard, son épouse, expositive qu'Augustin Contard, de Narbonne, oncle de ladite Contard, est absent de France depuis 1768, et que, depuis le mois de janvier 1769, on n'a point eu de ses nouvelles,

Le tribunal de premiere instance à Bressuire, département des Deux-Sèvres, a ordonné qu'il serait procédé en la maniere accoutumée, à l'enquête, sur l'absence dudit Augustin Contard, de Narbonne.

Par jugement du 25 thermidor an 11, sur la demande de Marguerite Chauvet, épouse d'Antoine Dimps, demeurant à Oiron, expositive que son mari l'a abandonnée il y a huit ans, et que, depuis cette époque il n'a point donné de ses nouvelles,

Le tribunal de premiere instance séant à Bressuire, département des Deux-Sèvres, a ordonné qu'il serait procédé à l'enquête sur l'absence dudit Antoine Dimps, de la commune d'Oiron.

## MINISTERE DU TRESOR PUBLIC.

*Paiement de la dette publique, à effectuer du lundi 25 fructidor an 11, au samedi 30 fructidor; savoir:*

1er Semestre an 11.

*Dette viagere.*

| | | | |
|---|---|---|---|
| Bur. n° 1er. | lettres | A, I, J, P, du n° 1 à | 3800 |
| 2 | —— | B | 9400 |
| 3 | —— | D | 10000 |
| 4 | —— | E, G, H | 4600 |
| 5 | —— | L, T | 6000 |
| 6 | —— | F, M, N, O | 3800 |
| 9 | —— | C, K, S, Y, Z | 4300 |
| 10 | —— | Q, R, U, V, W, X | 3700 |

Les lundi, mardi, mercredi et jeudi, 25, 26, 27 et 28 fructidor.

*Pensions civiles et ecclésiastiques.*

1er Semestre an 11.

Bur. n° 7. Civiles, depuis le n° 1 jusqu'au n° 3500
*Idem.* Ecclésiastiques, depuis le n° 1 jusq. n° 25000
N° 8. Civiles, depuis le n° 6001 au n° 15,000.

Les jours ci-dessus.

CINQ POUR CENT CONSOLIDÉS.

On paie à tous numéros le samedi 30 fructidor, les parties qui n'ont pas encore été réclamées sur le 1er semestre an 11.

*Pensions des veuves des défenseurs de la Patrie, liquidées par la loi du 14 fructidor an 6.*

3e trimestre de l'an 11.

A tous numéros, le lundi 25 fructidor, les parties qui n'ont pas été encore réclamées sur ce trimestre.

*Paiemens des semestres arriérés.*

1er et 2e semestres an 10. — Dette viagere et pensions civiles et ecclésiastiques, le vendredi 29 fructidor.

*Pensions des veuves des défenseurs de la Patrie.*

1er semestre an 11, le samedi 30 fructidor.
2e semestre an 8; 1er et 2e semestres an 9; 1er et 2e semestres an 10, le vendredi 29 fructidor.

*Cinq pour cent consolidés, dette viagere, et Pensions civiles et ecclésiastiques.*

2e semestre an 8, le jeudi 28 fructidor.
1er semestre an 9, le mardi 26 fructidor.
2e semestre an 9, le mercredi 27 fructidor.

---

## MINISTERE DE LA GUERRE.

Les officiers de l'état-major de l'armée française qui est en Batavie, ceux de l'état-major de l'artillerie et du génie, les commandans d'armes, les officiers à la suite de l'état-major, et les chefs d'administration, ont offert au Gouvernement quatre jours de solde pour les frais de l'armement préparé contre l'Angleterre.

Les 17e, 21e et 35e demi-brigades de ligne, les 1er et 5e régiment de dragons, ont donné deux jours de leur solde.

Les officiers-généraux d'état-major, ceux de l'artillerie, du génie, les commandans, adjudans et secrétaires de places, et les commissaires des guerres employés dans la 11e division militaire, ont envoyé une somme de 5037 fr., qui est le produit de la souscription qu'ils ont ouverte.

Les 109e, 104e, 98e, 71e, 41e, 46e et 11e demi-brigades de ligne, la 18e légere, le 8e et le 19e régiment de chasseurs à cheval, les 4e et 6e compagnies du 7e régiment d'artillerie à pied, la 7e compagnie du 5e bataillon de sapeurs, et l'escouade de la 8e compagnie d'ouvriers d'artillerie, ont fait hommage d'un jour de leur solde.

Le citoyen Buffa, chef de bataillon pensionné, offre huit mois de solde.

Le citoyen Pattau, officier de santé, son décompte d'hôpital.

Le capitaine Rideven, jouissant de la solde de retraite, une somme de 1331 fr.

Les officiers de santé de l'armée de Batavie, et les employés des hôpitaux, ont fait l'abandon de plusieurs jours de leur solde.

## PRÉFECTURE DE POLICE.

La chaloupe canonniere, *le Faubourg Saint-Antoine*, construite au chantier de la Rapée, par les ordres du conseiller-d'état préfet de police, et sous la direction des ingénieurs de la marine, sera lancée à l'eau, dimanche prochain 24 fructidor, à trois heures précises de l'après-midi..

---

## MÉLANGES.

*Extrait d'une lettre officielle des missionnaires résidans à Otahiti. — De la maison de la mission à Matavaï, île d'Otahiti, le 8 juillet 1802 (19 messidor an 10).*

Honorés peres et freres,

*Le Nautilus*, capitaine Simpson, jetta l'ancre dans ce port, le 26 du mois dernier. Il est chargé d'aller prendre à Owhyée du porc pour la colonie de la Nouvelle-Galle méridionale, qui non-seulement souffre du manque de provisions, mais est encore menacée d'une insurrection de la part des déportés. Comme la perte de notre journal serait d'une plus grande importance que celle d'une lettre, nous pensons, comme le capitaine Simpson, qu'il est plus prudent de nous servir, ainsi que nous l'avons déjà fait, de l'intermédiaire du gouverneur King, pour vous le faire parvenir.

Huit jours environ après le départ de notre derniere, datée du 8 janvier de cette année, il nous arriva un petit brick colonial armé, nommé *le Norfolk*, expédié du port Jackson, par le gouverneur, et chargé du même service que le bâtiment de S. M. *le Porpoise*. Le frere Shelley et sa femme, embarqués sur *le Norfolk*, se sont réunis à nous. Ce bâtiment portait aussi un naturaliste, venu pour résider pendant quelque tems dans cette île.

Une semaine après l'arrivée du *Norfolk*, *la Vénus* entra dans la baie de Matavaï; le capitaine Bishop et six hommes de l'équipage resterent ici pour faire un approvisionnement de porc salé pour la colonie, pendant que le capitaine Bass se rendit à Owhyée pour le même service, et avec la mission en outre de revenir prendre ici le capitaine Bishop et ses gens au bout de quatre mois.

Il s'ett tenu à la fin de mars, dans le district d'Attahooroo, une grande assemblée où Otoo, après avoir formellement demandé et avoir été refusé, enleva de vive force aux naturels de cette île un billot de bois que les pauvres payens appellent leur Grand Dieu, ce qui a donné lieu à une forte rebellion et à beaucoup de sang répandu.

Pendant que cette assemblée se tenait dans Attahooroo, un coup de vent causa la perte du *Norfolk*, qui fut jetté sur la côte, un peu au sud de l'établissement anglais. Grace à la providence, 17 de nos compatriotes étaient venus passer quelque tems avec nous à Matavaï, il ne périt que le corps du vaisseau.

Quelques jours après cet événement, Otoo, Pomarre, etc., qui se trouvaient dans le district de Papparra, se rendant à Towteera, dépendance de Tyaraboo, pour y déposer l'idole qu'ils avaient enlevée aux Attahoorooans, nous envoyerent dire de nous tenir sur nos gardes, parce qu'il était probable que nous serions attaqués par les Attahoorooans. Dix jours après que cet avis nous fut parvenu, les Attahoorooans, formant un corps nombreux, pénétrerent dans le district voisin de Fwhaa ou Tettahah, tuerent quelques malades hors d'état de fuir, pillerent et brûlerent les maisons des habitans; ils pousserent leurs conquêtes jusque dans Oparre, d'où, après avoir mis en fuite les naturels et brûlé quelques-unes de leurs habitations, ils regagnerent leur territoire. Les fugitifs de Fwhaa et d'Oparre vinrent se réfugier près de notre habitation. Le bruit courait que nous devions aussi être attaqués, nos personnes détruites et nos propriétés pillées. Le capitaine House, du *Norfolk*, et le capitaine Bishop, (auquel grace à Dieu, nous sommes redevables de notre conservation) tâcherent alors de mettre tout dans le meilleur état de défense: quatre petits canons de fonte, sauvés du *Norfolk*, furent placés de la maniere qu'on jugea le plus avantageuse; tous les fusils à notre disposition furent distribués aux marins et aux missionnaires, dont on forma un corps que l'on exerça à charger et à tirer, des gardes furent posés; en en mot, on n'omit aucune des précautions pour éviter d'être surpris.

Il arriva, dans ces entrefaites, un parti de 2 à 300 hommes, avec leurs femmes et leurs enfans, envoyés d'Eiméo par Pomarre, pour venir combattre les Attahoorooans. Ils établirent leur camp dans l'endroit de la baie où était située la grande maison appelée *Nannoo*, qui est aujourd'hui brûlée. Ce parti fut renforcé par ceux de Fwhaa, d'Oparre, de Matavaï et plusieurs autres, envoyés encore par Pomarre. Les Attahoorooans les ayant rejoints, les attaquerent, et les repousserent jusqu'au pied d'une colline. Ce ne furent plus alors qu'effroi et confusion parmi les naturels. Ils prétendaient que leur dieu combattait pour les rebelles, et qu'ils étaient dès-lors invincibles. Aucun d'eux ne doutait que les Anglais ne sentissent bientôt le poids de leurs armes, et ne fussent accablés par le nombre.

Le capitaine Bishop et un fort parti de fusiliers avaient pris possession, le jour de l'affaire, du passage situé à l'ouest, au sommet de la colline, pour empêcher les rebelles de pénétrer dans ce district, dans le cas où ils l'emporteraient sur les amis du roi; mais, au lieu de tenter ce passage, ils nous dépêcherent un message avec les conditions suivantes:

« 1°. Ils offraient aux Anglais la paix, avec le gouvernement des districts de Matavaï, d'Oparre et de Fwhaa.

» 2°. En cas de refus, ils demandaient passage à travers Matavaï pour se rendre à l'est.

» 3°. Si le passage ne leur était pas accordé ils auraient recours à la voie des armes pour se le frayer. »

Nous n'hésitâmes pas à accepter la premiere proposition. Les Attahoorooans ratifierent ce traité; après quoi, ils se retirerent sur leur territoire.

Le parti vaincu qui nous entourait ne cessait de nous assurer que les rebelles · s trompaient; de-là des inquiétutes et des alarmes continuelles qui nous faisaient rester sous les armes toute la nuit. Les réfugiés, s'imaginant voir arriver à tout moment les Attahoorooans, s'esquiverent avec leurs canots à l'est. La plus grande partie des naturels d'Eiméo, accompagnés de leurs familles, furent chercher un asyle dans la petite île située dans la baie de Nannoo, où l'ennemi, qui n'avait pas de canots, ne pouvait les suivre.

Nous donnâmes avis de ce qui se passait à Pomarre, résidant alors à Towteera, uniquement occupé des mysteres profanes de sa religion, et à faire couler le sang de ses sujets en offrande à son idole de bois. Infatué de son abominable superstition, il n'osa pas même faire un pas pour arrêter la rebellion qui se renforçait de jour en jour. Les révoltés profiterent de sa folie, et exécuterent ce qui, pour ce pays, peut très-bien être appelé un projet hardi.

Après avoir achevé certaines cérémonies religieuses sur les corps morts qu'ils avaient pris dans la derniere affaire, et avoir été renforcés par les districts de Paparra, de Puppee, de Oorcedeor, de Wyercede et de Pappaare, ils traverserent l'Isthme, et marcherent sur Towteera. Leur marche fut si secrette et si rapide, que Pomarre eut à peine le tems de rassembler ses forces et de se préparer à les recevoir. Ses armes consistaient dans environ 40 mousquets et un pierrier; les rebelles n'avaient tout au plus que 14 mousquets. On estime que le roi avait aussi un nombre supérieur d'hommes. Les deux partis s'étant joints le soir, il y eut une légere escarmouche qui, au dire de quelques-uns, coûta un échec aux rebelles; mais dans un assaut qu'ils livrerent la nuit, ils tuerent un des chefs principaux, parent et ami de Pomarre, ce qui jeta la confusion dans la troupe du roi. Tous alors se débanderent, et, courant à leurs canots, ils gagnerent le large, laissant les rebelles maîtres de Tyaraboo.

Pomarre, avec son armée en déroute, prit terre à Matavaï, où le capitaine Bishop, pour lui faire honneur, le reçut sous les armes ainsi que son fils.

Dans l'attente de voir les rebelles poursuivre leurs succès, nous nous préparâmes à toute la résistance en notre pouvoir.

Nous abattîmes tous les arbres à pain, les cocotiers, etc. de notre voisinage, derriere lesquels nous pensâmes que l'ennemi pourrait se porter, pour nous atteindre plus sûrement à coups de fusil ou de fronde. Nous formâmes avec ces arbres une forte palissade autour du rez-de-chaussée de notre nouvelle maison, où toute la mission avait pris refuge, ainsi que les capitaines House et Bishop, avec leurs gens et leurs marchandises. Nous bastinguâmes les ouvertures avec tout ce qui nous parut devoir être à l'épreuve de la balle, tels que nos matelats, des ballots d'étoffes du pays, des caisses, etc. Mais préalablement, nous avions retiré les quatre petits canons de leur premiere position, pour les placer aux deux extrémités supérieures de la maison, d'où ils pouvaient faire plus d'effet; les petites armes furent distribuées dans les autres appartemens. Grace à Dieu, les rebelles ne parurent point. Après être restés quelque tems à ravager le district de Tyaraboo, ils retournerent dans le leur. Pomarre, dans l'intervalle, profitant de leur absence, avait envoyé un fort détachement avec ordre de tomber la nuit sur les hommes, les femmes et les enfans qu'ils avaient laissés chez eux. L'entreprise réussit, et en moins de deux à trois heures de tems, près de deux cents individus, dit-on, furent massacrés. Mais ceci, au lieu d'intimider les rebelles, n'a fait que les irriter encore davantage. Ils ont juré d'anéantir le gouvernement présent, et nous craignons qu'il ne soit encore versé beaucoup de sang.

On ne cessait, depuis cette expédition de Pomarre, de lui donner avis de l'approche des Attahoorooans; il ne savait trop quel parti prendre, lorsqu'il se décida à faire fortifier le côté occidental d'une colline de maniere à empêcher le passage à l'ennemi: il chercha d'un autre côté à amener les rebelles à une action, en ayant l'air de rétrograder à Nannoo.

A la fin arriva *le Nautilos* qui parut donner une nouvelle vie aux amis du roi; mais comme les rebelles ne commettaient aucun acte de violence, Pomarre, homme faible et superstitieux, ne voulut pas permettre qu'on les attaquât, quoique l'occasion en fût très-favorable.

Le capitaine Bishop crut donc devoir requérir une assemblée de toute la mission, à laquelle assisterent le capitaine House et M. Lewin, le naturaliste. Il proposa qu'au refus de Pomarre d'attaquer les rebelles, et d'après les menaces fréquentes que ceux ci avaient faites de détruire les Anglais, nous allassions les combattre, à l'aide de la mousqueterie de Pomarre.

Deux jours après survint Pomerra qui renouvella ses instances auprès des capitaines Bishop et Simpson, pour qu'ils lui fournissent des hommes et des armes, à l'effet d'extirper la révolte; sur la demande du capitaine Bishop, la mission consentit à ce que ces secours fussent livrés.

Nous ne nous occupâmes donc plus que de préparatifs de guerre, et dans l'après-midi du 1er juillet, tout l'armement était embarqué et fit route pour Attahooroo. Il consistait dans 19 européans bien armés, et commandés par le capitaine Bishop; dans un bateau portant un canon de 4, et monté par le lieutenant et 4 hommes, du *Nautilos*, et dans toutes les forces de Pomarre. Notre frere Elder les accompagnait en qualité de chirurgien. Ottoo et le jeune prince de Tyaraboo resterent ici avec quelques-uns de leurs gens.

Le lundi 5 juillet, le capitaine Bishop, le frere Elder, et une partie des européans, étaient de retour. Le capitaine Bishop nous confirma ce que nous avions déjà appris par divers émissaires. Voici la substance de son rapport:

La flottille atterit à Attahooroo le samedi 3 juillet à 11 heures du matin; un petit parti de rebelles qui était en avant, se retira dès qu'il l'apperçut. Le gros de l'ennemi occupait de forts retranchemens, qui, s'ils ne parurent pas imprenables, annonçaient du moins ne pouvoir être enlevés qu'avec une grande perte. Le capitaine Bishop et sa troupe eussent bien voulu les attaquer, mais ils ne purent jamais déterminer Pomarre ni ses gens à les seconder, tant l'entreprise leur semblait périlleuse. Il fut tiré plusieurs coups qui, en général, ne firent point de mal. Un des gens de Pomarre fut blessé au menton et à la gorge par une balle des rebelles, quoiqu'ils tirassent peu, faute, sans doute, d'assez de munitions. Ils lancerent des pierres en abondance, et en roulerent d'une grande hauteur qui pesaient plusieurs centaines de livres. Le matin suivant, un parti qui venait de Papparra pour joindre les révoltés fut enveloppé par un autre parti de royalistes. Le chef du premier, qui était un grand guerrier, et sa femme, femme de très-bonne mine, furent tués; le reste parvint à s'échapper et à regagner les retranchemens des rebelles. Les corps de l'homme et de la femme furent traités de la maniere la plus inhumaine. Il ne se passa rien de remarquable jusqu'au soir, lorsque le capitaine Bishop, ennuyé de l'inactivité, de l'irrésolution, et du manque de subordination qui regnaient dans le camp de Pomarre, se rembarqua pour retourner à Matavaï. Pomarre qui ne trouvait pas de sûreté pour lui à rester sans les Anglais, fit aussi rembarquer son monde à la hâte: l'embarquement était presque achevé, et les canots, au moment d'appareiller, quand survint un événement imprévu, qui fit prendre aux affaires une nouvelle tournure.

Un jeune homme, qui a résidé quelques années dans la mission, et qui a pris de lui-même le nom de *To-Morrow-Morning* (Demain-Matin), s'était distingué par l'esprit le plus courageux et le plus entreprenant; il avait donné des traits de bravoure à étonner nos compatriotes, et à faire l'admiration des siens. Ce jeune Otahitien, n'ayant avec lui qu'un seul de ses camarades, se trouvait, à l'instant du rembarquement, près des retranchemens de l'ennemi, le provoquant au combat et tirant sur lui, quand il pouvait le faire avec succès. C'était alors la saison des pluies dans la montagne, et il en tombait une ondée très-forte. Les rebelles, jugeant sans doute le tems favorable, et voulant en profiter, sortirent en grand nombre de leurs retranchemens, armés de fusils, de lances, de massues, de frondes, et poursuivirent To-Morrow-Morning et son compagnon jusqu'à la flottille, tirant sur lui et lui sur eux.

Le bruit de la fusillade attira l'attention de la troupe embarquée, et finit, par lui faire suspendre son départ. Aussitôt que To-Morrow-Morning fut à portée de s'en faire entendre, il lui donna avis que l'ennemi le suivait. En moins d'un clin-d'œil, quelques gens de Pomarre, qui se trouvaient encore à terre, volerent au combat, et par une décharge faite à propos de leurs armes à feu, ils contraignirent les rebelles de rebrousser chemin et de prendre la fuite. Les marins et les

soldats qui venaient de remettre à terre, les joignirent à la poursuite de l'ennemi; mais celui-ci, après avoir parcouru un certain espace, se rallia à l'improviste, et fit face à ceux qui le poursuivaient. Quelques-uns des hommes du capitaine Bishop se trouvant les plus avancés, la vue des Européens glaça d'effroi le courage des rebelles, qui ne penserent plus qu'à fuir par différens chemins.

Cette chance inespérée fut un coup de la Providence pour Pomarre, en faisant tomber entre ses mains dix-sept des rebelles, tous ses ennemis acharnés, bons guerriers, et comptant parmi eux un des principaux chefs de la révolte. Ils furent tués sur le terrein, et leurs corps traités de la maniere la plus barbare, comme s'ils eussent été encore sensibles aux tortures, ainsi qu'aux railleries et aux insultes.

Pomarre crut que la rebellion était anéantie, et qu'il ne lui restait plus qu'à aller prendre possession le lendemain matin des forts retranchemens des rebelles, et y exterminer sans pitié tous ceux d'entre eux que le sort lui livrerait. Le capitaine Bishop, à la vue d'un changement aussi subit dans les affaires, se décida à rester la nuit suivante, pour porter le dernier coup à la guerre.

On marcha le lundi matin aux retranchemens, qui étaient situés à environ quatre milles et demi du rivage; mais quelle fut la surprise, lorsqu'au lieu de les trouver évacués (chacun venait avec l'espoir du pillage), on les trouva dans un aussi bon état de défense que précédemment. On se borna alors à faire quelques décharges, qui ne pouvaient causer que peu de mal aux rebelles; et les assiégeans reprirent ensuite le chemin de la flotte, d'où une femme fut députée vers les rebelles en qualité d'ambassadrice. Elle leur apportait un état de ceux des leurs qui avaient été tués, et de la maniere dont leurs corps avaient été traités. Ils reçurent cette information avec une indifférence apparente; ils dirent qu'ils ne connaissaient pas ceux dont on leur parlait, et que, quant au chef qu'ils avaient perdu, ils avaient présumé qu'il avait péri en traversant la riviere, et non de la main des royalistes. Le chef qui l'avait remplacé, nommé Tahtehau, et parent de Pomarre, chargea l'ambassadrice de lui dire que, lorsqu'ils lui auraient fait ce qu'il avait fait à Rooa (c'était le nom du chef tué), alors et rien qu'alors, ils entendraient à la paix.

Comme le capitaine Simpson ne pouvait pas différer plus long-tems de poursuivre son voyage, le capitaine Bishop, d'après cette considération, revint avec le bateau, en laissant quinze hommes à Pomarre. Le frere Elder l'accompagna. Pomarre n'a perdu aucun homme dans cette expédition, et n'en a eu que quatre blessés, dont l'un, appartenant à sa troupe, le fut par l'effet d'une méprise. Un des hommes du *Norfolk* a été blessé légérement d'une pierre à la hanche. Pomarre renvoya le mardi les Européans, et conduisit la flotte environ douze mille plus près de Matavaï, où il demeure campé.

En général, cette courte campagne, grace à la Providence, a servi beaucoup à affaiblir les forces des révoltés. Les deux chefs ci-dessus nommés (dont l'un a péri) peuvent être considérés comme l'ame de la révolte. Le nombre des rebelles en état de combattre est médiocre. Quant à la masse du peuple, des deux côtés, il reste spectateur, tout prêt à fuir ou à piller et à exercer des cruautés sur les blessés ou les tués.

Relativement à notre sûreté personnelle, tant que Dieu nous conservera les moyens qu'il nous a donnés, il y a peu de probabilité que nous soyons attaqués dans nos habitations. On attend *la Vénus* à tout moment. Lorsqu'elle sera arrivée, le capitaine Bishop et ses gens quitteront l'île, et peut-être aussi le capitaine House avec les siens. Si, à leur départ, les troubles de l'île ne sont pas appaisés, nous ne savons trop ce qu'il en adviendra. On compte aussi sur *le Porpoise;* mais il n'est pas certain qu'il vienne. Nous avons souffert considérablement des troubles présens. Les clôtures de nos jardins, nos jardins eux-mêmes ont été détruits, et notre chapelle brûlée; sans compter les abatis que nous avons été obligés de faire autour de nous, pour nous préserver, autant que possible, de toute surprise de la part de l'ennemi, et les dégâts causés à notre maison par les flammes de la chapelle qui lui était contiguë. Les travaux et les dépenses de la mission, en clôtures et défrichemens, ont été considérables, et le tout est maintenant détruit. Notre fonds de marchandises, appropriées au paiement de nos ouvriers, est presque épuisé; de sorte que si la paix ne vient pas à se rétablir bientôt, il nous sera impossible de remettre de long-tems nos affaires dans leur premier état.

Nous continuons de prêcher l'évangile, et malgré les désordres qui regnent dans cette île, le Seigneur a fait la grace à plusieurs centaines d'insulaires, tant de cette partie que de celle d'Eiméo, de pouvoir entendre la parole du salut. Nous venions d'achever de parcourir l'île lorsque la rebellion éclata. A l'exception d'Attahooroo, l'évangile a été prêché dans tous les districts. Otoo-Eldeer, dimanche dernier, a témoigné vouloir entendre la parole de Jéhovah, et elle lui a été prêchée, ainsi qu'à d'autres personnes de sa famille, et à beaucoup de ses sujets qui s'étaient assemblés avec le même desir. Le prince semble avoir quelque idée de l'existence d'un seul Dieu; il ne manifeste aucune répugnance pour le mystere de la rédemption sur tout ce qu'il peut déjà en comprendre. Pomarre est un homme très-superstitieux; il est comme il a toujours été, l'ame de toutes les superstitions abominables qui infestent son pays.

Grace à la bonté de notre Pere céleste, nous jouissons tous d'une bonne portion de santé et de courage: nos prieres ont continuellement pour objet l'accroissement et la prospérité de Sion. Nous vous demandons de prier pour nous.

Vos affectionnés frères et sœurs en Dieu.

Pour la mission, *signé* JOHN JEFFERSON.

---

## HISTOIRE NATURELLE.

*Copie d'une lettre du capitaine Baudin au citoyen de Jussieu. — A bord de la corvette* le Géographe, *Nouvelle-Hollande, port Jackson, le 20 brumaire an 11.*

Le retour du *Naturaliste* en France, sous le commandement du capitaine Hamelin, vous mettra à même de juger de l'emploi de notre tems quant à ce qui concerne l'histoire naturelle. Je lui ai confié le soin de rendre à leur destination tous les objets que nous avons recueillis jusqu'à ce moment, persuadé qu'il s'en acquittera avec le zele et la vigilance dont il m'a souvent donné des preuves; je vous le recommande à ce titre...

Par une lettre au ministre de la marine, contenant plusieurs extraits de mon journal, vous verrez que depuis deux ans j'ai fait tout ce qui a dépendu de moi pour augmenter nos collections en tout genre.

La mort prématurée des citoyens Riedlé et Maugé, que je ne puis oublier, m'a mis dans la nécessité de remplir par moi-même la partie dont l'un et l'autre s'acquittaient avec un zele que je ne puis me flatter d'atteindre.

Je ne vous entretiendrai pas, pour le moment, de tout ce qui s'est passé depuis notre départ; je me borne à vous dire que je n'ai jamais fait de voyage aussi pénible. Plus d'une fois ma santé en a été altérée; mais enfin, si je parviens à terminer la campagne conformément aux intentions du Gouvernement, et à l'attente de la Nation française, il me restera peu de chose à desirer, et mes peines seront bientôt oubliées. J'espere d'autant mieux y réussir, que la terre de Leuwin, celles de la Concorde et de Witt, le canal d'Entrecasteaux, l'île Maria et ses environs, la côte orientale de la grande île de Diemen, les détroits de Basse et de Banks, et toute la côte sud-ouest de la Nouvelle-Hollande, depuis le promontoire de Wilson jusqu'aux îles Saint-Pierre et Saint-François, ont été reconnus d'une maniere suffisante pour la sûreté de la navigation. Cependant il reste encore beaucoup à faire pour la topographie du pays, qui sera sans doute long-tems inconnue, par les difficultés naturelles que présente l'etendue de côtes que nous avons explorées.

En remplacement du *Naturaliste*, je me suis décidé à faire l'achat d'un petit bâtiment de trente tonneaux, que j'ai nommé *le Casuarina*, parce qu'il est construit en grande partie du bois qui porte ce nom. Cette petite embarcation va désormais m'accompagner, et me sera de la plus grande utilité. Si je l'avais eue plus tôt, quelques lieux où je n'ai pu pénétrer, ne seraient pas restés sans examen. Son peu de tirant d'eau me mettra à même d'aborder par-tout.

Une autre considération non moins importante, et qui m'a fait prendre la résolution de renvoyer *le Naturaliste*, est l'embarras du transport de nos collections, que les événemens de la mer et la longueur de la campagne rendraient infructueuses pour le Gouvernement et les sciences, si je leur faisais courir de nouveaux hasards auxquels nous allons être exposés. Comme le nombre en est assez considérable, et qu'elle ne sont pas sans mérite, je suis convaincu que le Gouvernement approuvera cette conduite de ma part.

Parmi le grand nombre d'oiseaux que je vous envoie, il en est plusieurs en mauvais état que j'ai reçus des habitans du port Jackson: ils ne vous donneront pas une haute idée de leur habileté à les préparer; mais vous en serez sans doute dédommagés par ceux qui ont été travaillés par nous. Les quadrupedes, les insectes, les plantes vivantes et en herbier, les graines, les coquillages, les madrépores, etc. sont dans le meilleur état, et je ne doute pas que ces objets ne vous soient remis de même par les soins du capitaine Hamelin.

Si les plantes vivantes arrivent à leur destination, vous aurez ce que le pays produit de plus beau et de plus curieux, et vous regretterez de n'avoir pas herborisé sur le sol qui les a vu naître. Toute la campagne, dans le moment où je vous écris, est couverte des plus belles fleurs. Je ne connais, pour la variété, que le Cap-de-Bonne-Espérance, qui puisse lui être comparé. Quoique la plupart de nos plantes vivantes ayent été prises entre le 33^e^ et le 42^e^ degré de latitude sud, je crois devoir vous observer que je crains qu'elles ne s'acclimatent difficilement en France, et non aussi promptement qu'on pourrait le desirer. La température de la terre de Diemen n'est point aussi froide que la latitude où elle est située paraît l'indiquer; celle de la Nouvelle-Hollande l'est encore moins. Au commencement de l'hiver, lorsque nous étions au sud de la terre de Diemen, le thermometre n'a été qu'une seule fois à cinq degrés. Il faisait alors un fort vent de sud-ouest et de la grêle. Dans le milieu de l'hiver, au port Jackson, nous l'avons eu pendant une nuit bien près de zéro; le jour il se tenait généralement de 6 à 8 degrés, et, la nuit, entre 4 et 5; rarement il est descendu à 3. Il me semble donc que la serre d'orangerie est ce qui doit leur convenir pour l'hiver de France qui est bien plus rigoureux, et ne peut être comparé à celui que nous venons de passer. Ici les orangers et les citronniers sont en pleine terre; ils ont très-bien prospéré et donnent d'aussi beau fruit qu'en Portugal.

Les graines que je vous envoie m'ont été données en partie par les habitans du pays, les autres ont été recueillies par moi dans l'intérieur des terres. Je suis allé au-delà des lieux les plus avancés connus des Anglais; mais une chaine presqu'impénétrable de montagnes du premier ordre, connues sous le nom de *montagnes Bleues*, dont la direction, en tirant au sud, paraît s'étendre jusqu'au promontoire de Wilson, et au nord se termine au port Stephens, ne m'a pas permis de faire plus de 75 à 80 milles, à compter du port Jackson. Si on doit croire ce que disent les naturels et quelques aventuriers anglais, il se trouve dans le milieu de ces montagnes une grande riviere d'eau salée qui les traverse, et à leur extrémité, au nord, un établissement d'hommes blancs. (C'est ainsi que les indigenes appellent les Européans). Depuis mon retour, je m'en suis souvent entretenu avec M. King, actuellement gouverneur, et des procédés duquel je ne saurais trop me louer; mais il m'a déclaré qu'il n'ajoutait aucune croyance à tout ce qu'on débitait à ce sujet, et que c'était un conte imaginé par quelques déserteurs, qui ne fussent jamais revenus, si, de l'autre côté des montagnes, ils avaient rencontré l'établissement d'Européans.

En partant du port Jackson, je compte diriger ma route par le détroit de Basse, afin de venir reconnaître une île d'une étendue considérable, nouvellement découverte par des pêcheurs anglais, et qu'on a nommée l'île King (ou du roi). Après en avoir terminé le travail géographique, je me rendrai à l'île des Kanguroos, sur la côte sud-ouest de la Nouvelle Hollande, dont M. Flenders ni moi n'avons pu examiner la partie sud. De-là j'irai aux îles Saint-Pierre et Saint-François pour les visiter une seconde fois, et m'assurer de la direction du Continent dans cette partie qui m'est inconnue. Partant ensuite du point où s'est arrêté le général d'Entrecasteaux, point que nous avons déjà reconnu, je me rendrai directement à la terre de Leuwin pour terminer entiérement le travail de la grande baie qui porte le nom du *Géographe*. Comme il m'a paru essentiel pour la perfection de la géographie de déterminer la position des îles du Romarin, découvertes par Dampier, et que j'ai déjà inutilement cherchées par la latitude et la longitude que leur assignent nos cartes marines, je ferai une nouvelle tentative pour les rencontrer, afin de reprendre ensuite la terre de Wit, dont la carte n'a pas la perfection nécessaire à la sûreté de la navigation. Les raisons qui m'ont empêché de bien faire ce travail, la premiere fois que j'ai prolongé cette côte, vous sont connues par la lettre que j'ai adressée au ministre de la marine peu de tems avant mon départ de Timor. La côte nord de la Nouvelle-Hollande et le golfe de la Carpentarie termineront nos travaux; mais je crains que tant d'ouvrage ne prenne beaucoup plus de tems que ne le permettront les provisions que nous avons faites ici.

Je n'ai pas vu sans admiration les travaux immenses qu'ont faits les Anglais depuis douze ans qu'ils sont établis au port Jackson. Quoiqu'ils aient commencé avec de grands moyens, et fait de grandes dépenses, il n'en est pas moins difficile de concevoir comment ils sont si promptement parvenus à l'état de splendeur et d'aisance dans lequel ils se trouvent présentement. La nature, il est vrai, a tout fait pour eux dans la beauté et la sûreté du port où est situé leur principal établissement; mais la qualité du sol des environs les a mis dans la nécessité de pénétrer dans l'intérieur du pays jusqu'à ce qu'ils aient rencontré un sol convenable aux différentes cultures, qui fournissent abondamment à leur subsistance et aux consommations des bâtimens européans, que le commerce de la pêche ou d'autres circonstances attirent sur cette côte.

Indépendamment des brigantins, sloops et goëlettes de moyenne grandeur, construits dans cette

nouvelle colonie, et appartenans à divers particuliers, nous avons trouvé à notre arrivée dans ce port neuf grands bâtimens venant d'Angleterre, et deux américains. Les uns doivent faire leur retour par la Chine, et les autres s'employer à la pêche de la baleine qui produit le spermaceti. Le bénéfice que produit ce genre de spéculation augmentera considérablement la navigation des Anglais, si, par la suite, la pêche continue d'être abondante. Elle se fait ordinairement sur les côtes ou dans les environs de la Nouvelle-Zélande.

La population actuelle du port Jackson et des autres lieux occupés par les Anglais se monte à six mille hommes, la plupart employés à la culture. Tous les arbres à fruit d'Europe se sont bien acclimatés, mais tous n'ont pas également réussi; de ce nombre sont particuliérement le pommier, le cerisier et l'amandier. Les légumes, sans exception, y viennent bien, sont de bon goût, et abondans dans la saison. La vigne qui, dès les premieres années avait donné de grandes espérances, a tellement perdu, qu'on doute si elle pourra se soutenir par la suite. La cause de ce dépérissement inattendu n'est pas trop bien connue; cependant on l'attribue à la sécheresse brûlante du vent de nord-est, dont les effets sont pernicieux.

Les naturels établis dans les environs du port Jackson se sont retirés dans l'intérieur du pays à mesure que les Anglais y ont pénétré. On en rencontre néanmoins souvent dans la ville, dans les villages, et sur les grandes routes; mais le nombre n'en est jamais considérable: ils ont peu perdu de leurs habitudes primitives; on remarque seulement qu'il ont fait plus de progrès dans la langue anglaise que les Anglais dans la leur. Au reste ils sont inutiles et peu à craindre. Je suis fortement porté à croire qu'ils sont d'origine différente de ceux de la terre de Diemen.

Comme le gouvernement anglais n'a rien négligé pour la prospérité de cet établissement, il n'a point souffert dans son enfance. Les souches en troupeaux de bœufs, moutons et chevres, y ont été transportées à ses frais, et y ont tellement multiplié, qu'au recensement qui en fut fait au mois d'août dernier, on comptait huit cents taureaux, trois mille six cents vaches, six mille moutons, mille huit cents chevres, et plus de dix mille cochons. Les chevaux qu'on a fait venir du Cap-de-Bonne-Espérance et du Bengale sont, de tous les quadrupedes, ceux qui ont le moins prospéré sans qu'on en connaisse la cause. On n'en compte de cette espece que deux cents.

Je ne m'étendrai pas davantage sur les détails que pourrait contenir cette lettre, parce que je vous envoie une copie de celle que j'adresse au ministre de la marine. Vous y trouverez une note détaillée de tous les objets que porte *le Naturaliste*, et que vous aurez à réclamer.

Je me recommande à votre souvenir et vais faire tous mes efforts pour completter de nouveau une collection aussi nombreuse que celle que vous allez recevoir par *le Naturaliste*.

(*Extrait des Annales du Muséum d'histoire naturelle.*)

## SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE.

La Société d'émulation et d'agriculture du département de l'Ain a tenu, le 12 fructidor, une séance publique.

Le secrétaire en a fait l'ouverture par un tableau analytique des ouvrages lus dans les séances particulieres pendant le cours de l'année. Leur nombre est de soixante-sept, parmi lesquels il en est beaucoup dont le sujet est très-intéressant, et qu'on desirerait pouvoir indiquer ici. Dix-sept traitent d'objets concernant l'agriculture et les arts; cinq sont relatifs à l'histoire naturelle, six aux mathématiques, sept à l'art de guérir, huit à l'histoire ancienne et moderne; treize ont pour objet la législation, l'économie politique, la morale, la littérature; enfin onze sont consacrés à la poésie. Ce compte rendu contient aussi des détails sur la situation actuelle de la Société, sur les membres qu'elle a perdus pendant l'année, l'indication de ceux qu'elle a admis dans son sein, les mesures prises pour être à portée de distribuer des prix et encouragemens.

M. de Bohan a lu un mémoire sur les haras de France, considérés comme principe d'une nouvelle richesse territoriale. Il y fait connaître combien il importe de s'occuper de cette partie dans laquelle nous sommes tributaires de l'étranger; il recherche et indique les causes de l'affaiblissement des belles races françaises, et les moyens d'y remédier. Il établit que la plus grande latitude doit être accordée à la liberté individuelle pour élever des chevaux; mais qu'il est nécessaire, dans l'état actuel des choses, que le Gouvernement conserve en ses mains des moyens suffisans pour parvenir au perfectionnement des races par une application réguliere des connaissances et des principes reconnus.

La lecture faite par M. de Moiriat d'un conte moral en vers, ayant pour titre, *la Prospérité et l'Adversité*, a été suivie de celle d'un mémoire de M. de Belvey, sur les étangs de la partie occidentale du département. L'auteur y examine et apprécie leur influence sur la salubrité du climat, et la durée de la vie de ses habitans; il présente ensuite l'analyse de tout ce qui a été écrit pour et contre les étangs, rapproche les inconvéniens, discute les objections, et présente des vues sages et modérées pour empêcher l'accroissement inconsidéré des étangs, opérer leur réduction graduelle; et produire ainsi le bien général, sans blesser l'intérêt particulier et la propriété.

M. Riboud a prononcé l'éloge historique de M. Faydeau de Brou, ancien intendant de Bourgogne et Bresse, membre de la Société.

Une description de médailles trouvées aux environs de Bourg, et dont plusieurs sont intéressantes et curieuses, a été lue par M. Chappuys.

Enfin on a entendu un poëme de M. de Moiriat, ayant pour titre: *Hommage à Euterpe.*

La séance a été terminée par la proclamation du programme d'un prix proposé par la société sur la question suivante: « Quels sont les moyens » de perfectionner et de multiplier les prairies ar- » tificielles dans le département de l'Ain? »

Les auteurs sont invités à ne pas se livrer à des discussions trop générales, mais à s'attacher aux applications sur les différentes especes de terreins du département, et à désigner les plantes qui peuvent convenir le mieux à chacune, sous le rapport de la culture et du produit.

Ce prix consistera en une médaille d'or de la valeur de 300 fr.; il sera adjugé dans la séance publique de la société au mois de fructidor an 12. Les mémoires seront envoyés, *francs de port*, au citoyen *Thomas Riboud*, secrétaire de la société à Bourg, avant le 1er messidor an 12. Ce terme est de rigueur: les associés résidans à Bourg sont seuls exclus du concours.

*Eaux minérales naturelles.*

Le fermier des Eaux minérales de Vichy, prévient ses concitoyens qu'il a établi son bureau général de distribution à Paris, Maison Charas et Duchatellé, pharmaciens, rue de Condé, n° 11, et rue de Tournon, n° 1163.

La bouteille se vend.................. 1 f 20 c

*A ce dépôt se trouvent réunies:*

| | | |
|---|---|---|
| Les Eaux de Balaruc, la bout. de 4 litres.. | 9 | |
| de Barége, la bouteille.......... | 2 | 50 |
| de Bonne, la bouteille......... | 2 | 50 |
| de Bussang, la bouteille...... | 1 | 50 |
| du Mont-d'Or, la bouteille...... | 2 | 40 |
| de Pougues, la bouteille....... | 1 | 50 |
| de Seltz, ou Selster, le cruchon. | 1 | 80 |
| de Spa, la bouteille........... | 1 | 80 |

On justifiera des certificats de puisement aux personnes qui désireront en prendre connaissance.

## LIVRES DIVERS.

Discours prononcé par J. C. J. Luce de Lancival, professeur d'éloquence au Prytanée de Paris, le jour de la distribution des prix du Prytanée, an 11, sur cette question:

*Par quels moyens les gens de lettres peuvent-ils conserver leur dignité?*

A Paris, chez Barba, libraire, Palais du Tribunat.

Discours qui a remporté le prix à la société des sciences et des arts du département du Lot, séante à Montauban, le 30 prairial an 11, sur cette question proposée par cette société:

*Quelle est pour les femmes le genre d'éducation le plus propre à faire le bonheur des hommes en société?*

Par Mme Bernier, brochure in-8° de 40 pages. prix, 75 cent.

A Paris, chez Bossange, Masson et Besson, libraires, rue de Tournon.

*Histoire de l'introduction des moutons à laine fine d'Espagne, dans les divers Etats de l'Europe, et au Cap-de-Bonne-Espérance.*

Etat actuel de ces animaux, leur nombre, les différentes manieres dont on les éleve, les avantages qu'en retirent l'agriculteur, les fabriques et le commerce; avec une planche; par G. F. Lasteyrie, membre des sociétés philomatique, d'agriculture du département de la Seine, etc. etc. in-8°.

Prix, 4 fr. 50 cent.

A Paris, chez Levrault, quai Malaquais.

*Itineraire parisien* ou *Tableau géographique de Paris*, contenant 1° l'état exact et alphabétique de toutes les rues, ruelles, culs-de-sac, passages, ponts, ports, quais, places, barrieres; avec indication de la division et de l'arrondissement où se trouve chaque rue, et même chaque portion de rue;

2°. Les limites et l'intérieur de chacun des douze arrondissemens, et de chacune des 48 divisions;

3°. Les premieres autorités, les administrations et établissemens publics, les tribunaux, les corps-de-garde, les postes de pompiers, les prisons, les paroisses, les succursales, les spectacles et théâtres, etc. etc.; ouvrage utile à toutes les classes de citoyens. Par M. Allezt, commissaire de police.

Prix, 2 fr. 50 cent. pour Paris, et 3 fr. pour les départemens.

A Paris, chez Bertrand-Pollier, imprimeur-libraire, rue Galande, n° 56; et Arthur-Bertrand, libraire, quai des Augustins, n° 35.

*Les vrais Principes* de la lecture, de l'ortographe et de la prononciation française; ouvrage spécialement consacré à la premiere éducation des enfans, qu'il conduit par degrés de l'alphabet à la connaissance de tous les sons ou syllabes qui entrent dans la formation des mots de la langue française, des regles de leur ortographe, de leur pronociation, de la ponctuation, de la gammaire, de la prosodie française, et des premiers élémens de l'histoire et de la géographie. Par P. J. F. Luneau de Boisjermain, 8e édition, quatre parties en 1 volume in-8°. avec huit pages gravées.

Prix broché 4 fr. 50 c., et franc de port 5 fr. 50 s.

Chez Clavelin, libraire, rue Pavée Saint-André-des-Arcs, à Paris.

## COURS DU CHANGE.

*Bourse d'hier*

CHANGES ÉTRANGERS.

| | A 30 jours. | A 90 jours. |
|---|---|---|
| Amsterdam banco. | 54 3/8 | 54 15/16 c. |
| ——courant. .... | 56 1/2 | 56 7/8 c. |
| Londres........ | 23 fr. 21 c. | 23 fr. 3 c. |
| Hambourg....... | 191 | 189 |
| Madrid vales. ... | fr. c. | fr. c. |
| —— Effectif.... | 15 fr. 2 c. | 14 fr. 82 c. |
| Cadix vales....... | fr. c. | fr. c. |
| —— Effectif.... | 14 fr. 92 c. | 14 fr. 70 c. |
| Lisbonne........ | fr. | |
| Gênes effectif ... | 4 fr. 65 c. | 4 fr. 60 c. |
| Livourne........ | 5 fr. 7 c. | 5 fr. 2 c. |
| Naples.......... | | |
| Milan .......... | 7 l. 19s. p.6f. | |
| Bâle.. ......... | 1/2 p. | 1 1/8 p. |
| Francfort....... | | |
| Auguste........ | 2 fr. 55 c. | |
| Vienne. ........ | 1 fr. 92 c. | 1 fr. 90 c. |

EFFETS PUBLICS.

| | |
|---|---|
| Cinq pour cent cons., jouis. de ger. | 54 fr. 75 c. |
| *Id.* Jouis. du 1er vendemiaire an 12. | 51 fr. 85 c. |
| Bons de remboursement.......... | fr. c. |
| Provisoire déposé............... | fr. c. |
| ——— non déposé............ | 48 fr. c. |
| Bons an 7..................... | fr. c. |
| Bons an 8-.................... | fr. c. |
| Coupures...................... | fr. c. |
| Ordon. pour rescript. de domaines... | 91 fr. c. |
| Actions de la banque de France... | 1110 fr. c. |

## SPECTACLES.

*Théâtre de l'Opéra.* Auj. Hécube et le Retour de Zéphire.

*Théâtre Louvois.* Auj. le Valet embarrassé et les Menechmes.

*Théâtre du Vaudeville.* Auj. le Mur; le Portrait de Filding, et Pellegrin.

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n° 18. Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entiere. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres, l'argent et les effets, franc de port, au citoyen Agasse, propriétaire de ce Journal, rue des Poitevins, n° 18. *Tous les effets, sans exception, doivent être à son ordre.* Il faut comprendre dans les envois le port des pays où l'on ne peut affranchir. Les lettres des départemens, non affranchies, ne seront point retirées de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des *valeurs*.

Tout ce qui concerne la rédaction doit être adressé au rédacteur, rue des Poitevins, n° 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

A Paris, de l'imprimerie de H. Agasse, propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, n° 13.

# GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

A dater du 7 nivôse an 8, les Actes du Gouvernement et des Autorités constituées, contenus dans le MONITEUR, *sont officiels*.

N° 353. *Samedi, 23 fructidor, an 11 de la République* (10 *septembre* 1803.)


## EXTÉRIEUR.

### ALLEMAGNE.

*Francfort, le 3 septembre* (16 *fructidor.*)

L. M. le roi et la reine de Suede sont arrivés aujourd'hui à deux heures après-midi dans cette ville, et sont descendus à l'hôtel de *l'Empereur*. S. A. l'électeur de Bade est aussi arrivé de Manheim, et est descendu au *Cygne*.

— Une nouvelle ordonnance de la cour de Vienne, sur les douanes et contrebandiers, vient de paraître; elle porte que les employés et gardes des douanes, répartis le long des frontieres, seront formés en compagnies et porteront toujours leurs armes. Ils sont autorisés à faire feu sur les contrebandiers, s'ils leur opposent résistance. Plusieurs événemens récens ont donné lieu à cette ordonnance : des postes de gardes, établis sur les frontieres, ont été forcés par de forts attroupemens de fraudeurs, qui ont importé de cette maniere leurs marchandises prohibées, et c'est ainsi qu'il s'en est dernierement introduit des quantités si considérables dans les Etats autrichiens. Quant aux lois prohibitives nouvellement rendues, elles sont beaucoup plus séveres que les anciennes; on a même lieu de croire que les marchandises anglaises y seront comprises, d'après la preuve acquise que les produits des fabriques de ce pays portent à ceux des pays autrichiens, qui ne peuvent en soutenir la concurrence, un tort irréparable.

### RÉPUBLIQUE BATAVE.

*La Haye, le 3 septembre* (16 *fructidor.*)

Le gouvernement est informé que la nouvelle société, autorisée pour s'occuper au Cap-de-Bonne-Espérance de la pêche de la baleine, etc. a commencé son entreprise sous les meilleures auspices; elle doit jouir pendant les cinq premieres années d'exemption de toute imposition ordinaire et extraordinaire. Le 1er mai, les fortifications que le gouvernement avait ordonné de joindre aux batteries laissées par les Anglais avant d'évacuer la colonie, étaient terminées. Les forces que nous y avons s'élevent à dix mille hommes au moins.

— Le gouvernement a réussi dernierement à arrêter des fraudes, dont les conséquences auraient été très-préjudiciables. L'Angleterre a des agens dans plusieurs de nos ports, où elle adresse non-seulement des marchandises fabriquées dans son île, mais aussi des correspondances de toute espece, sous prétexte de commercer avec Embden; mais il est évident que les commerçans hollandais ont peu de relation avec cette place. Il parait maintenant que ces vaisseaux, qu'ils disent destinés pour Embden, n'ont jamais vu ce port; mais qu'aussi-tôt qu'ils ont disparu de la vue des côtes, ils se dirigent vers l'Angleterre et en reviennent de la même maniere, par le moyen de faux papiers. Il est reconnu aujourd'hui que ces contraventions se sont prolongées durant le cours de la derniere guerre, et que c'est par cette voie que se sont écoulées toutes nos provisions transportées en Angleterre, particuliérement de Groningue et de Rotterdam. Pour prévenir désormais des abus aussi préjudiciables, le gouvernement se propose d'interdire tout commerce avec Embden, excepté par le Zuyderzée. Cette simple mesure déconcertera celles qu'ont prises les Anglais pour inonder notre pays, et ensuite l'Europe, de leurs marchandises.

— On vient d'arrêter à Amsterdam quelques faux monnayeurs qui ont été pris sur le fait; ils sont dans les prisons de la ville, et l'on instruit leur procès. (*Extrait du Publiciste.*)

## INTERIEUR.

*Paris, le 22 fructidor.*

Dimanche 24 de ce mois, le parc et le château de Saint-Cloud seront ouverts au public.

— La bibliotheque nationale possede, parmi un grand nombre d'ouvrages chinois, une précieuse collection de dessins coloriés, exécutés à la Chine et envoyés par les missionnaires français en Europe, tels que des vases anciens de ce pays, des pierres de *ju*, travaillées en différentes formes, des vases de porcelaine, vases pour chauffer les boissons et les alimens, fourneaux, pots à fleurs, serres chinoises; un recueil d'agrafes, boucles, bagues, pendans d'oreille, aiguilles de cheveux et autres ornemens de dames chinoises, des oiseaux de la Chine, des minéraux, des fleurs, des plantes, des paysages, terres, pyramides, tombeaux, temples, arcs de triomphes et autres objets très-bien exécutés, soit par le dessin, soit par le coloris. La plupart de ces objets sont accompagnés de caracteres chinois explicatifs de leur usage et de leur dénomination. MM. Piranesi se proposent de copier, pour le public, une partie de ces objets, dont M. Hager traduira les caracteres. On ne sera pas peu surpris, dit-on, de trouver un rapport frappant entre les vases anciens de la Chine et ceux des Grecs. Et ce rapport pourra fournir une nouvelle preuve de la communication qui doit avoir anciennement existé entre les contrées orientales de l'Europe et la Chine.

— De la propriété qu'a le cristal d'Islande, de donner une double réfraction et deux images, M. Rochon a tiré un moyen ingénieux de mesurer les distances. Il adapte un prisme de ce cristal à une lunette. On y met à volonté les images en contact, et une échelle graduée à l'extérieur de la lunette, indique à l'observateur combien de fois sa distance à l'objet observé contient le diametre de ce même objet. On peut, par ce moyen, savoir si l'on s'éloigne ou si l'on s'approche d'un vaisseau apperçu en mer, ou à combien de distance l'on se trouve d'une troupe ennemie. On est ainsi parvenu à mesurer les diametres de Mars, de Jupiter et de Saturne, et ce procédé peut s'appliquer à presque toutes les planetes. On se propose d'adapter un de ces prismes à la meilleure lunette de l'Observatoire.

— M. Devienne, professeur au Conservatoire de musique, est mort le 18 de ce mois, à Charenton, à l'âge de 43 ans. Les chagrins avaient dérangé son cerveau. Il était né musicien; dès l'âge de 10 ans il avait fait une messe qui fut jouée par les musiciens de Royal-Cravatte. Nous lui devons *les Visitandines*, *les Comédiens Ambulans*, *le Valet à deux Maîtres*, et une excellente méthode de flûte. Son chant, en général, est pur, élégant et délicat. Il passe pour avoir été le créateur de la bonne musique des instrumens à vent.

---

## VARIÉTÉS.

*Observations sur les causes de la sécheresse.*

Le volume des eaux a souffert généralement une grande diminution : c'est un fait que l'évidence atteste à nos yeux. Les pluies ne sont plus régulieres, ni périodiques. A ces printems doux et agréables, que toutes les personnes qui ont atteint leur dixieme lustre se rappellent d'avoir vus, a succédé une température constamment froide et seche qui détruit la floraison, prive de leur nourriture l'herbe et les végétaux. Dans l'été, la chaleur et le hâle mettent les rivieres presque à sec, et les campagnes à-peu-près dans le même état que si le feu les avait parcourues dans toute leur surface. Les prairies et les arbres se dépouillent de leur verdure; toutes les productions de la nature sont pâles et souffrantes. Il ne tombe çà et là que des sacs d'eau qui crevent pour abîmer quelques contrées, et les ravager par la foudre et la grêle. Les vents les plus constans de l'hiver et du printems sont des tempêtes affreuses qui étaient inconnues.

Je trouve la cause physique de ces phénomenes aussi nouveaux qu'affligeans, non pas seulement dans la destruction des forêts, dans le desséchement des marais et des étangs, mais encore, et principalement dans l'abaissement des montagnes où sont les grands réservoirs qui alimentent les rivieres et les fleuves. La cime de ces montagnes dégarnie d'arbres, s'écroule journellement par la culture, par l'action continuelle de l'air et des pluies qui en détachent les terres végétales et les rochers, et qui diminuent peu-à-peu la profondeur des hautes sources, les laissent enfin exposées à une évaporation précipitée. Dans cet état, les montagnes donnent passage d'une part aux vents du Nord, chargés de vapeurs glaciales, de l'autre aux vents d'ouragans venant de l'Ouest et du Sud-Ouest. Les débris entraînés de ces hauteurs dans les plaines, élevant la couche de terre qui recouvre les réservoirs et dépôts intérieurs, empêchent leur transpiration à travers le sol, et privent ainsi l'atmosphere d'une partie des vapeurs dont se composent les rosées et les pluies. Les nuages qui, poussées par les vents, et attirés par les bois des montagnes aujourd'hui nues et dépouillées, venaient s'y précipiter et se résoudre en eaux, ne s'y arrêtent plus, soit qu'ils passent librement au-dessus de ces monts déjà moins élevés, soit que n'éprouvant plus l'attraction qui les y portait, ils aillent, suivant la direction qu'ils reçoivent, se perdre dans les mers, ou se reposer sur les vastes forêts qui existent encore dans quelques parties du globe.

Ce n'est pas une fable que cette diminution des montagnes. Tout observateur a pu s'en convaincre facilement. M. de Buffon, dans sa théorie de la terre, rapporte une foule d'expériences et d'exemples qui ne laissent aucun doute sur ce point d'histoire naturelle. Ce phénomene n'a donc rien de plus surprenant que dans les tems passés, si ce n'est que le voilà enfin parvenu à se rendre sensible par ses mauvais effets. Au reste, les montagnes, selon que les naturalistes et les physiciens l'ont remarqué, s'abaissant à mesure qu'elles s'approchent du Nord, il devait enfin arriver que celles qui nous avaient long-tems garanti contre les vents extrêmes, ne pussent plus nous en défendre. C'est ce qu'on éprouve en effet, depuis que ces montagnes rongées par le tems n'ont plus la hauteur qu'elles avaient dans le principe, et ne sont plus revêtues de ces grands arbres qui, attirant les vents et les orages, en rompaient l'impétuosité; car les plaines exhaussées aux dépens des monts et des collines, l'atmosphere remontée en raison de cet exhaussement, les nuées suspendues à une plus grande hauteur, eu égard aux montagnes abaissées, la puissance attractive exercée par celles-ci sur ces amas de vapeurs, a dû s'affaiblir suivant ce changement de proportions.

Puisqu'il est démontré que les montagnes du second ordre ont subi un retranchement dans leur contour et leur croupe, les monts les plus élevés de l'Europe, tels que les Alpes, les Pyrénées, l'Apennin, etc., n'ont pu être exempts de cette mutilation, qui du reste ne va pas encore jusqu'à priver ces grandes masses du degré de hauteur dont elles ont besoin pour briser les vents qui les battent, et fixer les nuages qui s'y portent. Néanmoins le principe de la réproduction des pluies étant supprimé, ou considérablement diminué sur la plupart des autres chaînes de montagnes que renferment la France et l'Allemagne, les plus éminentes dont il vient d'être question, doivent recevoir beaucoup moins de vapeurs, à raison de la disette d'eau dont souffrent les contrées qui les avoisinent. Aussi ressent-on à présent dans toute l'Italie, cette sécheresse extrême qu'on y a déjà éprouvée en l'an 10, et même dans les Etats-Unis, l'un des pays les plus arrosés et les plus boisés de l'Univers.

Si l'on ajoute à ce qui précede quelques considérations sur les effets qu'ont produits les trombes de mer, les tremblemens de terre et les volcans, qui, en déchirant et entr'ouvrant le sol à de grandes profondeurs, y ont nécessairement enfoui des masses d'eaux qui se trouvent perdues pour l'évaporation, on connaîtra le concours en l'enchaînement des diverses causes qui, d'une part, en absorbant des lacs et des rivieres; de l'autre, en forçant la mer de se retirer et de baisser, ont rendu les pluies moins abondantes et plus rares. Les montagnes couronnées de grands arbres, qui conservaient la couche de terre dont elles étaient recouvertes, n'étaient pas du moins livrées à cette destruction hâtive dont rien ne les garantit plus. Nos futaies ne sont que des arbustes en comparaison de ces pins qui n'avaient jamais vu la cognée, et dont le sommet s'élançait jusqu'aux nues, comme il en est encore en Amérique et dans quelques îles inhabitées. Ces arbres majestueux, ces forêts antiques qui ne sont plus, et qui ne renaîtront pas, parce que le sol est usé et appauvri, avaient la propriété d'attirer les orages dangereux, de fixer les vapeurs et les sels élémentaires servant à la végétation. La culture, en les livrant à l'action immédiate de l'air, dépouille les terres de ces sels précieux, et d'une humidité non moins utile qui ne leur retournent pas, depuis qu'elles ne sont plus environnées de ces grands bois, dont l'influence était si favorable à la reproduction.

La main destructive de l'homme, en creusant des souterreins, des puits, des puisarts, en ouvrant des cavernes que la nature avait fermées, en fouillant les mines et les carrieres, seconde les causes naturelles qui tendent à consumer les eaux : aidées par le mouvement et la gravitation qui leur sont propres, elles s'ouvrent souvent des passages dans les cavités de la terre où elles forment des lacs et des étangs dont la matiere est perdue pour la circulation et l'évaporation.

Quantité de sources ne reparaissent plus. Les hommes en ont aussi détruit beaucoup, soit par les travaux nuisibles qu'ils y ont faits, soit en abattant les arbres ou les bocages qui les ombrageaient, et par lesquels elles étaient préservées d'une déperdition trop prompte; car la mer ne fournit pas seule les eaux pluviales : il pleut même moins fréquemment dans les îles qui ne sont pas d'une grande étendue, que sur le Continent. Ce sont les eaux douces répandues sur la terre, qui passent continuellement de l'état de fluide à celui de vapeur, *et vice versa;* et par cette circulation

non interrompue, elles remplissent les lits des rivieres pour retourner ensuite dans les sources qui les alimentent et les entretiennent.

Les marins qui vont annuellement à la pêche de la baleine, ont remarqué que les montagnes de glace qu'on ne rencontrait communément que dans les parages du Spitzberg et du Groënland, s'avancent, depuis quelques années, dans les mois de mai et de juin, jusqu'au Cap-Nord. Les vents qui s'en détachent n'étant plus arrêtés par les chaînes de montagnes et de forêts contre lesquelles ils venaient se briser, il n'y a pas de doute que ce ne soit l'impuissance de ces barrieres qui nous laisse éprouver alors des frimats qui ruinent nos récoltes.

D'où vient que, pendant la même saison, la terre-ferme de Venise, les provinces de la République italienne, le Piémont, l'Etrurie, les territoires de Parme et de Gênes, ne ressentent pas ces froids, ou du moins dans un degré aussi pernicieux? C'est que ces pays étant abrités, l'un par les montagnes du Tirol, les autres par celles de la Suisse et les Alpes, les vents hyperboréens sont empêchés d'y pénétrer; tandis qu'en France, sous les mêmes latitudes; ils exercent leurs ravages sans obstacle. Ces raisons expliquent aussi pourquoi les glaces flottantes qui nagueres étaient plus reculées vers le pôle arctique, se sont rapprochées du Continent: comme les vents qui les chassent au Midi ne sont presque plus retenus dans leur cours par les montagnes et les bois, on voit que l'effet de leur force d'impulsion a dû s'augmenter en raison de la diminution de la cause qui le ralentissait.

Les lunaisons qui nous avaient accoutumés, par une longue expérience, à voir tomber du ciel, pour la fertilité de la terre, des pluies plusieurs fois par mois, même en été, ne produisent plus, dans cette saison, que des ouragans, suivis d'un froid sec qui acheve de dessécher nos guérets et nos jardins; puis cette température est remplacée subitement par une chaleur intense qui leur est encore plus funeste. En un mot, il faut en faire l'aveu, ce n'est pas un fléau passager que celui qui se renouvelle si souvent, qu'il semble être devenu l'état habituel de notre climat.

Le principe des pluies bienfaisantes qui abreuvaient la terre, qui remplissaient les réservoirs en hiver, qui rafraîchissaient l'air et les plantes en été, qui favorisaient l'état de santé des hommes et des animaux, paraissant attaqué, et la continuation de la pénurie d'eau qui nous afflige, étant à redouter pour l'avenir; après tant de causes qui justifient cette appréhension, les soins qu'exige l'intérêt de l'espece humaine au milieu de ce bouleversement, qui, quoiqu'on en dise, n'est comparable par ses conséquences et son étendue, à rien de ce qui est jamais arrivé dans l'ordre physique, doivent se diriger sur-tout vers la recherche des moyens utiles à la conservation des bestiaux. Il conviendrait donc que le cultivateur s'adonnât à la culture des prés artificiels, spécialement de ceux dont la production est précoce. Dans ce système, on ne négligera pas la multiplication des luzernes, dont la premiere pousse peut toujours profiter de la fraîcheur que l'hiver a laissée sur les terres. La chose essentielle est de maintenir l'abondance du beurre, du laitage et de la viande; car ces objets de premiere nécessité venant à diminuer sensiblement de quantité, et l'homme ne vivant pas seulement de pain et de pommes-de-terre, bientôt cette disette occasionnerait des transmigrations qu'il importe de prévenir.

Tels est la nature des ressources que peut indiquer, dans la crise actuelle, l'économie rurale. Des mesures d'un autre ordre sont du ressort de l'économie politique. Elle multiplie les canaux et les communications qui, outre l'avantage de vivifier le commerce, ayant encore celui de présenter une plus grande surface aux eaux terrestres, et par conséquent à l'évaporation qui est le principe des pluies, répareront le tort qu'a pu faire le dessèchement des marais et des étangs, en même tems qu'ils affaibliront l'effet des autres causes qui ont concouru à rendre la sécheresse si opiniâtre.

VAUTHERIN (de Sézanne.)

(*Extrait de la Gazette de France.*)

---

MÉLANGES. — COMMERCE. — GÉOGRAPHIE.

*Suite de l'analyse de deux mémoires inédits de feu le bailli de Mirabeau, sur la possibilité et les avantages d'un établissement français sur le golfe de Darien; par le citoyen Mévolhon, professeur au Lycée de Marseille.* (Voyez le nº 350 de cette feuille.)

Je ne dissimule pas que cette entreprise offre deux difficultés capitales; savoir, la disette d'hommes qu'éprouvent nos colonies, et les ménagemens dont la cour de Versailles croit devoir user envers celle de Madrid. Quant à la premiere, elle est, je pense, très-facile à lever. Les forbans suffiraient pour un commencement de colonie qu'on ne veut pas ébruiter (1). Ils sont absolument maîtres du golfe par l'autorité qu'ils exercent sur l'esprit des Indos. Qu'on leur accorde seulement une amnistie à tous, et la permission à quelques-uns de venir traiter dans nos colonies pendant quatre ou cinq ans plus ou moins, après quoi ils seront libres de se transporter par-tout où ils voudront. La plupart ayant femmes et enfans, ne se soucieront point de quitter ce pays, et s'y établiront solidement. Que si l'on juge à-propos d'y introduire un plus grand nombre de blancs, nos îles sont remplies de matelots et de soldats français déserteurs, de vagabonds enfin, qui seront charmés de travailler dans ces terres, d'autant mieux qu'un grand nombre d'entre eux qui, depuis plusieurs années, négocient sur la côte avec les Hollandais, en connaissent la richesse et la fertilité. Ces hommes joints aux forbans, aux naturels du pays, et à quelques négres, auront bientôt avancé le défrichement d'une terre qui se prête déjà si facilement à la culture.

A l'égard de la cour de Madrid, comme ces commencemens ne seraient ni authentiques ni avoués, et que rien n'aurait l'air d'une prise de possession, nos démarches secretes ne sauraient lui faire ombrage. On se bornerait à tolérer les travaux et les cultures des nouveaux colons; on les aiderait sous main d'un peu de commerce, mais on ne garantirait rien; et quand les progrès ultérieurs de la culture ou les circonstances le permettraient, on prendrait ouvertement possession de la nouvelle colonie, si on le jugeait à-propos (2).

Et qu'on ne se recrie pas contre les moyens que je propose: c'est par une pareille combinaison d'arrangement et de conjonctures, que la colonie de Saint-Domingue s'est trouvée acquise à la France, sans aucun aveu de la cour, pendant les vingt-cinq premieres années de sa formation (3).

A dire le vrai, nous ne tenons presque plus à rien dans ce poste important du golfe; les forbans qui s'y trouvent, ne paraissent nous le conserver encore que dans l'espoir d'obtenir une amnistie de la France, amnistie que les Espagnols et les Anglais leur ont déjà offerte plusieurs fois. Qui doute que ces deux peuples ne leur fassent, pour ainsi dire, un pont d'or, pour les engager à céder un poste où les Anglais meurent d'envie de s'établir, et d'où ils sont si redoutables aux Espagnols par leur commerce interlope avec la Terre-Ferme? Or il est à craindre que si on néglige de leur accorder l'amnistie qu'ils demandent, les Indos abandonnés par eux et par les Français, ne se jettent entre les bras de l'Angleterre, plutôt que de tomber sous le joug des Espagnols, leurs plus cruels ennemis. C'est ainsi qu'à notre refus, les Anglais se sont établis dans la baie des Mosquites, située à l'entrée du golfe de Honduras, dans le premier repli que forme la côte en se recourbant, après qu'on a dépassé le cap de Gracias-à-Dios. Ils y sont au nombre de 1200, y compris les femmes et les enfans. Ils y ont des sucreries, des indigoteries, des caçaoiers, et sont d'un très-grand avantage au commerce de la Jamaïque dont leur établissement dépend (4). Il est sûr que les Anglais, une fois maîtres du Darien, étendraient plus loin leurs conquêtes et leurs vues de commerce; et je crois qu'on aurait beaucoup à craindre de l'établissement de cette puissance sur les mers et sur le Continent de l'Amérique méridionale (5).

Pour prévenir cette entreprise de nos ennemis naturels, comme aussi pour attirer à nous les avantages d'un établissement solide sur le golfe de Darien, il faut se hâter d'accorder aux flibustiers l'amnistie qu'ils demandent, et d'ordonner à celui qui en sera porteur, de les ménager de façon qu'ils restent encore quelques années dans ce pays. Ce moyen est simple et n'occasionne aucuns frais considérables. Je le crois suffisant pour le moment.

Lorsque M. de Pontchartrain songea à établir un commerce réglé avec l'Amérique-Espagnole, il écrivit à M. Ducasse pour lui demander si on ne trouverait pas près de la Terre-Ferme un point qui fût pour les Français ce qu'est Caracol pour les Hollandais. Le moindre petit établissement dans le golfe de Darien, remplirait au-delà les vues qu'avait alors le ministere de Louis XIV, non-seulement par le commerce qu'on ferait le long de la côte, depuis Rio-Grande-de-la-Magdeleine jusqu'à la riviere de Chagre; mais encore par celui qu'on ouvrirait bien avant dans les parties méridionales du Darien, jusques dans la mer du Sud, et par celui des riches mines du Chocot.

Ce pays situé dans l'Isthme qui sépare les deux mers, entre le golfe de Darien sur la mer du Nord,

---

(1) Il serait bien difficile qu'une pareille entreprise, formée au centre des possessions espagnoles en Amerique, ne s'ébruitât point. En effet, quelle est aujourd'hui l'opération militaire ou commerciale qui peut être long-tems un secret? On sait d'ailleurs que la cour de Madrid regarde comme faisant partie du domaine espagnol toutes les terres qui avoisinent ou qui touchent à ses possessions d'Amérique. C'est ainsi que dans les cartes espagnoles la Terre Magellanique, où sont des peuplades indépendantes qui n'ont jamais pu être soumises, est représentée comme faisant partie du Chili. Lorsqu'à la paix de 1763, Bougainville eut jeté une faible colonie sur les îles Malouines, qui avaient été découvertes par des navigateurs français, la cour d'Espagne réclama ces iles comme lui appartenant; il fallut les lui céder: et cependant le Pacte de famille, qui venait d'être conclu entre les diverses branches de la maison de Bourbon, semblait mettre le cabinet de Madrid hors de la sphere des alarmes. Par une suite de la même politique, Charles III se fit céder la Louisiane, lorsque l'abandon de la Floride aux Anglais eut rapproché du Mexique ce peuple ambitieux et cupide. Ainsi, l'établissement que propose Mirabeau, quoiqu'exécuté dans le secret, n'eût pas échappé long-tems à la prévoyance ombrageuse des Espagnols; il eût fallu ou l'abandonner à son berceau, ou guerroyer avec l'Espagne. Or, les avantages d'un pareil établissement pouvaient-ils balancer l'effusion du sang, et la perte en tout genre qu'une guerre eût occasionnées? L'auteur cite l'établissement des Anglais dans la baie des Mosquites, comme une preuve de la facilité de former et de conserver une colonie française dans le golfe de Darien. Mais il n'a pas vu que la supériorité maritime de l'Angleterre, en intimidant la cour de Madrid, la forçait de dissimuler et de souffrir une entreprise qu'elle ne pouvait empêcher: et nous verrons ailleurs, qu'elle a toujours profité des traités de paix générale, pour diminuer, et enfin pour réduire presqu'à rien les avantages d'un établissement auquel l'Angleterre attacha de tout tems la plus grande importance.

(2) Cela pouvait se faire quoique difficilement, à l'époque où Mirabeau rédigea ses mémoires; sur-tout si nous avions eu une marine supérieure à celle d'Espagne; mais depuis le Pacte de Famille, et singulierement depuis les liens qui unissent l'Espagne à la France républicaine, la chose est devenue aussi difficile qu'impolitique.

(3) Il n'y a point de parité entre les deux entreprises et les deux epoques. Lorsque les Boucaniers commencerent les établissemens des îles de la Tortue et de Saint-Domingue, L'Espagne était en guerre avec la France et les Provinces-Unies, et le fut bientôt après avec le Portugal insurgé; des milliers de corsaires infestaient le golfe du Mexique, et portaient le ravage jusques sur le Continent de l'Amérique espagnole, lorsque la France crut devoir avouer l'entreprise des forbans, elle avait toute la vigueur qui suit ordinairement les guerres civiles; tandis que l'Espagne touchait à sa dissolusion sous l'administration faible et dure de Philippe IV. Le cabinet de Madrid fit cependant de tems à autre quelques efforts pour nous chasser de Saint-Domingue; de plus, la partie de cette île que nous occupâmes n'était point peuplée, et ne pouvant l'être par l'Espagne, intéressait peu les maîtres du Mexique et du Pérou. Le golfe de Darien, au contraire, est peuplé d'Espagnols mêlés avec les Indiens.

Saint-Domingue étant une île, il était facile tant aux flibustiers qu'aux vaisseaux de Louis XIV, d'en intercepter la communication avec l'Europe ou avec le Continent d'Amérique. D'ailleurs, l'occupation de Saint-Domingue par les Français ne mettait pas nécessairement en péril les possessions espagnoles du Continent; mais le pays des Indos faisant partie de ce même Continent, fournirait aux Français, s'ils en étaient les maîtres, toutes les facultés d'etendre plus loin leurs conquêtes; par conséquent nous inspirerions de justes allarmes à la cour de Madrid. Enfin, la nouvelle colonie, entourée d'établissemens espagnols, serait sans cesse menacée par des forces que les vice-rois pourraient avec facilité diriger contre elle de tous les points du Continent Espagnol, sans craindre qu'elles fussent interceptées par nos escadres; et il ne faut pas croire que les possessions de l'Espagne en Amérique soient aujourd'hui dans cet état de faiblesse ou les trouverent les flibustiers. Depuis l'avénement de la maison de Bourbon au trône de Charles-Quint, l'Amérique a repris quelque vigueur. Les vices de l'administration ont eté ou corrigés ou modifiés; l'armée, sans être bien redoutable, est cependant plus nombreuse et mieux disciplinée que sous les derniers princes de la maison d'Autriche: des fortifications ont été elevées ou reparées. La Vera-Cruz dans le Mexique, est devenu un boulevard presque inexpugnable. Carthagene n'est plus si facile à prendre que lorsque Pointis et les flibustiers la saccagerent en 1697, et l'on doit se rappeller qu'en 1742, l'amiral anglais Vernon fut obligé d'en lever le siége, après y avoir perdu beaucoup de monde. Porto-Belo et Panama sont à l'abri d'un coup de main, et des forts placés de distance en distance sur les côtes du Pérou et de la Terre-Ferme, émousseraient l'ardeur et les forces des assaillans. Enfin, les Espagnols pouvant se recruter facilement d'hommes, de vivres et de munitions de guerre, dans de vastes pays tous contigus, et qui renferment assez de population, rendraient infiniment précaire notre établissement sur le golfe de Darien. Il faudrait, indépendammens d'une marine supérieure, une armée de terre au moins triple de la leur, pour nous maintenir dans ce pays. Et quelle est la puissance qui pourrait, à 1600 lieues de l'Europe, au milieu des vacillations de la politique, et du croisement journalier des intérêts, entretenir au sein d'une terre ennemie, et sous un climat dévorateur, une armée de vingt à vingt-cinq mille hommes?

Il résulte de ces observations que les vues de Mirabeau, relatives à un établissement sur le golfe du Darien, n'étaient pas, même de son tems, d'une exécution facile et politique; et qu'elles le seraient moins encore aujourd'hui. Si donc j'ai pris la peine d'analyser les mémoires où elles sont consignées, c'est qu'ils offrent des détails géographiques et commerciaux très-peu connus, et qu'ils peuvent amener une combinaison d'idées applicables à l'extension de notre commerce en Amérique.

(4) Le traité de 1763 obligea les Anglais de détruire les forts qu'ils avaient elevés dans la baie de Honduras, et leur laissa la liberté d'y couper le bois de Campêche. Ils profiterent de cette condescendance, ou plutôt de l'état de faiblesse où leurs succès avaient réduit l'Espagne, pour construire des forts sur l'île de Rotan et sur le continent voisin, d'où ils versaient annuellement dans les colonies espagnoles pour plus de 12 millions de marchandises. Ces forts furent pris et rasés pendant la guerre d'Amérique; et la paix de 1783 conserva aux Anglais le droit de couper le bois de Campêche, mais sous la souveraineté de l'Espagne. Il paraît par les nouvelles les plus récentes, consignées dans les papiers publics, que les Espagnols veulent enfin expulser tout à fait les Anglais de la baie de Honduras.

(5) Il est à remarquer que dans presque tous ses écrits, le bailli de Mirabeau dénonce les prétentions des Anglais au commerce universel, et à la domination exclusive des mers. Ces prétentions qui datent des premiers Plantagenets, se manifesterent avec éclat sous le regne d'Elizabeth. Le sage Bacon lui-même disait alors: « La mer est une espece de » monarchie universelle que la nature semble avoir donnée » en dot a la Grande-Bretagne, qui tot ou tard doit avoir » en sa disposition les tresors de l'Inde. »

et le cap Saint-Michel un peu au-dessous de Panama sur la mer du Sud, est le plus riche et le plus abondant en or, de toute l'Amérique. Nulle autre part, le roi d'Espagne ne recueille plus de trésors, et nulle autre part aussi les habitans, les marchands, les esclaves même ne possèdent une plus grande quantité de ce métal. Ce pays est terminé à l'est par la province de Santa-Fé; à l'ouest, par celle de Popayan; au sud, il touche les terres de Novita par la province maritime du Darien; et au nord, il confine avec les Indos-Bravos de ce golfe. La proximité de Panama lierait naturellement tout le commerce de Chocot avec celui de cette ville, et les transports ne seraient ni coûteux ni pénibles. Les ordonnances du conseil des Indes défendent, sous peine de mort, d'apporter de Panama, aux habitans du Chocot, d'autres objets que ceux nécessaires à la vie; et cela pour les forcer de tirer de Santa-Fé leurs étoffes et les autres effets, en quoi consiste le principal commerce de cette derniere ville. Or, comme ce sont, pour les marchands, des voyages de six mois par terre; comme les transports ne s'y font qu'avec des frais immenses, et que les droits royaux y sont très-multipliés, il en résulte pour ces terres une disette affreuse, et une cherté exorbitante de toutes les marchandises.

Cet état de choses me paraît favorable pour ouvrir une route bien lucrative au commerce des Français, à l'exclusion de tout autre peuple. Le roi d'Espagne interdit cette route à ses sujets, du côté du sud, sous peine de la vie; et l'entrée dans ces terres par la Mer du Nord nous sera ouverte quand nous le voudrons bien. Le commerce se ferait par la riviere du Chocot qui remonte bien avant au sud de l'Isthme, et dont voici la description:

„A 14 ou 15 lieues d'enfoncement, dans la partie occidentale du golfe, vient se décharger une grande riviere, que les Indiens appellent *Chocot* et les Espagnols *Atrata*. Elle remonte plus de cent lieues dans les terres. Elle ptend sa source à peu de distance de la Mer du Sud, au pied d'une montagne qui court différens aires de vent le long de l'isthme. Elle coule du sud au nord; et, après avoir parcouru tous les rhumbs du compas, elle se jette dans le golfe par sept embouchures, dont deux seulement peuvent donner entrée à un bateau; encore cette entrée est-elle rendue assez difficile par des barres qui se trouvent au-devant de la passe, l'espace de 40 ou 50 brasses, fond de vase, sur lesquelles les brisans ne laissent pas d'être forts. Il n'y a que six pieds d'eau à marée basse, et huit à marée haute. La meilleure entrée est celle du Bras-des-Faisans, par laquelle nous avons, sans aucun dommage, introduit un bateau bermudien de 50 tonneaux. L'autre embouchure est moins avant dans le golfe, et à 4 lieues au nord de celle-ci. Il est aisé de voir pourquoi, dans cette sorte de commerce, les bateaux doivent être préférés aux vaisseaux. J'en demanderais deux, un de 150 à 160 tonneaux, et un autre petit de 50 à 60 pour entrer dans la riviere. Dès qu'on a dépassé cette entrée on n'a plus rien à craindre; on trouve presque toujours dix brasses d'eau et bon fond partout.

Cette traite de Chocot exigerait un armement exprès, tant pour son objet que pour sa durée. Il ne faudrait pas moins qu'une campagne de quatre à cinq mois pour la faire avec succès. On pourrait traiter pour plus de 300 mille livres de marchandises, et en rapporter plus d'un million en or. Sans les circonstances malheureuses et inattendues dont les journaux ont rendu compte, le coup d'essai qu'on a fait eût été un vrai coup de fortune, et ce n'est pas sans raison qu'on a évalué à 600 pour cent le bénéfice qui fût provenu de cette traite.

L'établissement que je propose, réunit à-la-fois l'intérêt du prince et celui des sujets. Il enrichirait également la colonie et le royaume: il dégoûterait du commerce illicite par les profits surabondans qu'il procurerait; et en augmentant les droits du roi, il mettrait le colon hors d'état de les frauder, et à l'abri des peines rigoureuses que la fraude fait exercer. La traite ne pouvant se faire qu'avec des marchandises tirées de France, nos sucres et nos indigos n'y perdraient rien. Au contraire, les manufactures françaises y gagneraient considérablement par l'augmentation du travail et du débit de nos marchandises. Les paiemens s'en feraient en or, en argent, et en denrées du pays, comme cacao, quinquina et carret, sûr qu'on ferait de très-grands retours.

Tous ces avantages, qui sont depuis long-tems connus du ministre de la marine, lui ont fait desirer l'établissement d'une pareille traite. Mais je crois qu'il n'a échoué jusqu'à présent, que parce que ceux qui en ont été chargés ont compté sur trop de profits et sur trop peu d'obstacles, et qu'ils se sont laissés décourager par les premieres difficultés. Ce n'est point par des essais imprudens et hasardés qu'on fait des établissemens de commerce, et rarement les premieres tentatives enrichissent leurs auteurs. On a commencé sans données certaines; est-il étonnant qu'on ait manqué de succès? C'est précisément cette expérience laborieusement acquise, ce sont ces connaissances achetées d'abord au prix de quelque perte, qu'il faut mettre à profit pour former de nouvelles tentatives mieux concertées que la premiere. Une entreprise de ce genre a besoin plus que toute autre d'être suivie avec constance, et par des armemens répétés. Pour cela, il faut y intéresser d'habiles et riches commerçans; il faut avoir des fonds assurés, et protéger efficacement les armateurs.

Si toutes les expéditions de l'île Saint-Domingue pour la côte de l'Amérique méridionale ont été jusqu'à présent des plus malheureuses, on doit avouer qu'aucune n'avait pour elle des préjugés aussi favorables que celles du *Vautour*. L'entrée de tous les ports; un prétexte de séjourner dans les villes les plus marchandes et les plus riches; la facilité de cacher une petite cargaison sous l'ombre de l'immense équipage des académiciens; l'occasion d'entrer en conférence avec les gouverneurs espagnols, et de leur faire des ouvertures; tout semblait nous mettre dans la plus heureuse passe pour la réussite d'un échantillon d'un projet que j'ai en vue. Cependant rien ne nous a plus nui que ce qui devait mieux nous servir.

L'entrée dans les ports nous a placés trop près de ceux qui en dépendent. Nous mettions les uns et les autres trop à portée de s'éclairer réciproquement. Le marchand n'a pas osé venir traiter sur un vaisseau qui était mouillé sous le canon de la place et sous les yeux des gardes mêmes. Les gouverneurs n'ont pas osé faire un marché sur lequel tous les yeux étaient ouverts. Ainsi les conjonctures les plus heureuses au premier aspect, se sont absolument combinées contre nous. Dans toute autre situation, on aurait bien pu prendre des arrangemens avec les uns ou avec les autres pour quelques rades foraines de la côte; mais les soupçons, mais les espions de part et d'autre n'étaient point renfermés dans l'enceinte de la ville. Il n'y avait nulle part de secret à espérer.

Il est vrai qu'on aurait pu, en gagnant les sentinelles, introduire nuitamment des marchandises dans la ville, par le moyen de quelques moines qu'on aurait eus à sa disposition. Mais une telle manœuvre convenait-elle à un bâteau, porteur des ordres des deux cours, et dont les officiers se devaient réciproquement les égards les plus délicats? Si on l'eût mis à exécution, ne se serait-on pas rendu responsable de tous les événemens? Il est des circonstances où il faut savoir sacrifier au vrai but de sa mission, non-seulement son intérêt propre, mais encore l'idée flatteuse de prouver qu'on y a réussi du moins en apparence. Il est constant que si M. d'Hericourt eût pensé en armateur plutôt qu'en officier, et qu'il eût eu plus en vue son propre avantage que celui de la négociation dont il était chargé, les facilités se présentaient en foule; mais la gloire du succès n'eût été qu'éphémere. Elle aurait retenti dans la cour d'Espagne; elle aurait jeté l'alarme dans le conseil des Indes, qui eût redoublé de précaution et de sévérité contre le commerce des Français.

On a donc sacrifié justement le bien particulier au bien public, le séduisant d'une épreuve aux vues principales, et la pacotille à la négociation. On s'est dédommagé d'un si pénible sacrifice, en rapportant de cette campagne tous les renseignemens propres à faire réussir le projet, lorsqu'on jugera convenable de le réaliser. Nous nous sommes instruits des usages des manœuvres des gouverneurs et officiers contadors; nous avons appris la maniere dont les Anglais et les Hollandais font un commerce qui excite justement notre envie. Nous avons lié des correspondances avec les plus riches et les plus habiles traiteurs de Carthagene, de Panama et de Porto-Belo.

Nous avons pris des renseignemens sur la qualité et sur le prix des marchandises respectives des deux pays, nous avons réfléchi sur la nature des équipages convenables pour de telles campagnes; nous avons vérifié les rades foraines les plus propres au commerce interlope; nous avons pris le relevement exact des baies et des mouillages, fait des observations sur les vents, sur les courans de ces parages pour déterminer les saisons des départs et des retours; nous avons tâché de connaître la nature du commerce qui se fait dans l'intérieur des terres. Enfin, nous n'avons rien négligé pour nous mettre en état de donner sur tous ces objets et sur bien d'autres, les notions les plus certaines et les plus détaillées.

Une réflexion bien naturelle se présente ici. Puisque les Anglais et les Hollandais tirent des sommes immenses du commerce qu'ils font dans le golfe de Darien (6), il faut que ce soit l'inhabileté des Français ou leur inconstance, qui aient fait manquer tous les armemens. Je ne connais pas précisément les moyens que prescrivent les dernieres instructions du ministere sur le commerce en question. J'ai seulement et vaguement entendu parler d'un commerce sûr et réglé qui devait s'ouvrir entre Saint-Domingue et la Terre-Ferme; mais je ne pense pas que ces termes doivent s'entendre d'un commerce authentique et avoué. La politique ombrageuse du conseil des Indes, politique, qui n'est ignorée de personne, repousse une pareille idée: l'affaire serait d'ailleurs trop délicate pour être négociée de Versailles à Madrid, plutôt que sur les lieux mêmes. Je pense donc que ce commerce doit être fait en vertu d'une convention tacite avec les présidens ou gouverneurs espagnols, ou qu'il doit être un commerce interlope avec les marchands de Carthagene, de Porto-Bello ou du Chocot.

(6) « Le commerce que les Anglais et les Hollandais font » aux Indes-Espagnoles est immense. Dom Bernardo de Vlloa » l'estime la moitié de celui de Cadix. Il en juge par la » quantité de vaisseaux qui font toute la navigation de » l'Espagne dans l'Amérique, et qu'il ne porte pas à plus » de quarante par année; tandis que les Anglais et les » Hollandais emploient à la même navigation, par Curaçao et la Jamaïque, plus de trois cents petits navires. » (*Intérêts des nations de l'Europe, developpés relativement au commerce, tom. I, pag.* 153.)

## PHILOSOPHIE.

*Essai d'idéologie, servant d'introduction à la Grammaire générale*; par L. J. J. Daube, professeur à l'école centrale des Hautes-Pyrénées (1).

Ce traité d'idéologie ne doit pas être confondu parmi quelques écrits modernes qui, sous le même titre et presque sous la même forme, reproduisent tous les abus que les sectateurs de Locke, de Condillac et de Ch. Bonnet font, depuis quelques années, de la doctrine de ces créateurs de la métaphysique M. Daube ne s'est pas laissé imposer par le nom de ceux qui avaient traité la même matiere avant lui. Il s'est appliqué à faire remarquer la distinction bien prononcée qui existe entre la matiere et l'esprit, en assignant aux idées leur véritable cause, simple comme elles, et en prouvant, par les notions précises des effets et des causes, que la matiere ne peut jouer dans la génération de la pensée d'autre rôle que celui de cause occasionnelle. D'après une profession des vrais principes aussi solennelle, on avait lieu de s'attendre que l'auteur, fidele à ses principes, ne retomberait pas dans le sentier de ceux dont il réfute les opinions; mais comme si la doctrine consolante enseignée par Descartes, Leibnitz et tant d'autres, pouvait être mise en probléme, M. Daube, oubliant tout ce qu'il a dit pour la défendre, retombe avec ses adversaires dans le piége que tend sans cesse aux idéologues modernes l'influence réciproque de l'esprit et de la matiere.

On pourrait lui faire encore un autre reproche, à la vérité moins grand et moins important, c'est qu'il a trop souvent oublié que son ouvrage étant destiné à servir d'introduction à l'étude de la grammaire, il ne devait pas le hérisser de notes trop longues et quelquefois obscures. Sans doute que dans une autre édition, l'auteur répandra sur cette matiere, qu'il a déjà fort éclaircie, une plus grande lumiere; sans doute qu'il ne dépassera pas les limites sacrées que la saine morale a placées autour des vérités importantes dont son ouvrage est le précieux recueil; et que les jeunes gens, dont il est si essentiel de ne pas égarer la raison, ne trouveront rien de dangereux dans un ouvrage particuliérement destiné à leur en apprendre les bornes et les ressources.

Après avoir indiqué ce qui, dans cet ouvrage, nous a paru tendre à s'écarter du vrai système de la spiritualité, il est de toute justice que nous fassions connaître l'ordre de ce travail, et tout ce que renferme d'utile un ouvrage qui deviendra précieux si l'auteur le revoit encore.

L'auteur, bien loin de prétendre à la gloire d'avoir composé, à l'exemple de Locke et de Condillac, un ouvrage sur l'entendement humain, ne s'annonce que comme un simple grammairien, qui se borne à raisonner en philosophe sur les principes de la grammaire générale. Il établit entre cette science et celle qu'il appelle du nouveau nom d'*idéologie* une telle liaison, qu'on remarque facilement qu'il les confond sous deux noms différens. Nous ne pouvons être de son avis si l'idéologie est aujourd'hui ce qu'était autrefois la métaphysique, quelque persuadés que nous soyons qu'il n'y a point de grammaire sans métaphysique; mais nous disons volontiers avec lui, que l'idéologie ou la métaphysique est la base de toutes les sciences. Tout ce qu'il dit du raisonnement, de la liaison des idées, des habitudes, de la certitude des jugemens et de leur évidence, nous a paru profondément pensé et bien senti, et, si nous l'osons dire, supérieur à ce qu'en avait dit Condillac lui-même. (Voyez page 106 et suiv. jusqu'à page 114.) M. Daube ne réfute pas avec un moindre avantage la doctrine de Condillac touchant la réflexion.

La premiere section de cet ouvrage est terminée par un chapitre où l'auteur retrace avec autant de précision que de clarté toute la doctrine des précédens: ce chapitre peut être considéré comme une espece d'introduction à ce que la métaphysique offre de plus intéressant et de plus difficile. Il fait la matiere de la seconde et derniere section.

Dans un chapitre préliminaire, l'auteur traite des facultés de l'ame en général; dans le 1.er de la *volonté*; dans le 2.e de la *liberté*; dans le 3.e du *plaisir et du déplaisir*, et des *passions* en général; dans le 4.e des différentes especes de *passions*; dans le 5.e de la distinction de l'*ame* et de la *matiere*; dans le 6.e de la loi de l'*union de l'ame et du corps*; dans le 7.e il examine les principes de Condillac sur cette question; et dans le dernier, comment nous parvenons à distinguer notre *corps* des *corps étrangers*.

Rien de plus clair, de plus juste que les notions de *faculté*, de *pouvoir*, de *puissance*; et on est étonné quand on lit M. Daube sur cette matiere, qu'il fallait éclaircir avant toute autre,

(1) Un volume in-8° de 400 pages.

A Paris, chez Gide et Levrault, freres, quai Malaquais.

que Locke et Condillac lui en aient laissé la gloire ; mais nous l'avons trouvé trop severe à l'égard de Ch. Bonnet, et de Condillac définissant la *volonté*, quoique nous convenions avec lui que la définition de Locke a plus de justesse.

Tout ce que M. Daube dit sur les passions, sur leurs causes, sur leurs effets, nous a paru très-juste. Nous nous hâtons de passer au chapitre V sur la distinction de l'ame et de la matiere, comme le plus intéressant de l'ouvrage.

Comment l'auteur a-t-il pu s'étonner qu'on ait voulu démontrer avant lui la spiritualité de l'ame ? il regarde comme hardie une pareille prétention. Eh ! depuis quand est-il nouveau qu'il y ait identité entre une cause et ses effets ? et s'il n'y a pas de hardiesse à démontrer la spiritualité de l'idée, de la pensée, de la volonté, de la crainte, de l'espérance, depuis quand y en a-t-il à vouloir démontrer la spiritualité de la cause de ces opérations?

M. Daube, après avoir dit que Condillac qualifie de *démonstration* les trois preuves qu'il donne dans trois ouvrages différens, de la spiritualité de l'ame, entreprend de réfuter celle qu'il appelle lui-même la plus étendue et la plus méthodique; il promet d'en faire appercevoir le vuide. Nous invitons les lecteurs à lire dans l'ouvrage même, page 184 et suivante, et le raisonnement de Condillac et la réfutation que M. Daube a prétendu en faire : la nature de ce journal ne nous permet pas l'insertion d'un si long morceau.

Mais nous devons à l'auteur la justice de rapporter ses propres raisonnemens en faveur de la nature de l'ame. « Nous ne pouvons entendre par *matiere* que ce qui produit en nous des sensations ; c'est la seule notion que nous puissions nous en former, la seule faculté par laquelle l'existence des corps nous soit connue, et nous entendons par *ame*, ce qui éprouve ces sensations, les compare ; en un mot, ce qui pense.

» Ainsi, si mon ame était *matiere*, le *moi* serait composé de quelque chose qui produit des sensations, et qui, en même tems, en éprouve; la cause de mes sensations serait donc en moi, comme les sensations elles-mêmes, cependant tous les efforts de notre volonté sont impuissans, pour produire en nous, soit dans les autres immédiatement, et sans l'aide de quelque chose qui n'est pas nous, une seule sensation. Il paraît résulter de là que l'ame n'est pas matiere, puisqu'elle ne produit pas les effets que produit la matiere ; et s'il est vrai que la matiere n'est pour moi que ce qui me donne des sensations, si de même l'ame n'est pour moi que ce qui reçoit ces sensations, les compare, il en résulte rigoureusement que la seule notion saine que je puisse avoir des corps, est en opposition avec la seule notion que je puisse avoir de l'ame ; car, je puis assurer que ce qui reçoit en moi des sensations, n'est pas quelque chose qui en donne, ou n'est pas ce que j'appelle *matiere* .........

» Nous ne contesterons pas à Locke que Dieu ne pût faire la matiere pensante, parce que nous ignorons s'il y a ou non incompatibilité entre la nature de la matiere que nous ne connaissons pas du tout, et la faculté de penser que nous ne connaissons que par ses effets...... »

M. Daube nous paraît ici bien généreux, de n'oser contester à Locke que Dieu ne pût faire exister ensemble une cause et des effets contradictoires, et qui se repoussent. Pour nous, nous aurons plus de hardiesse, et nous oserons dire que l'absurde impliquant contradiction, Dieu ne peut faire produire un effet simple par une cause composée. Qu'est-il besoin de connaître toutes les qualités d'une substance quelconque pour nier d'elle ce qui ne peut co-exister avec ses qualités connues ? Voici ce que M. Daube ajoute à ce qu'il vient de dire : « Mais nous soutiendrons que ce qui pense en nous n'est pas ce que nous nommons *matiere* » : pourquoi, après un tel aveu, ne pas se rallier aux sages de tous les pays, et ne pas dire : *et ce qui n'est pas matiere est esprit, est l'ame humaine*, le caractere distinctif de l'homme, ce qui le rend semblable à la Divinité.

On est fâché de voir que dans tout ce chapitre, M. Daube parle d'une vérité si consolante avec une timidité que repoussent à-la-fois, et la bonne philosophie, et ce sentiment intime qui nous fait traverser les siecles, et survivre par l'espérance à tous ces mondes dont la premiere origine annonce le futur anéantissement.

Laissons à ceux dont les excès attestent l'avilissement de leur ame, la désolante doctrine de la matérialité et du néant. Ce n'est pas à un bon pere de famille, à un ami sincere, à un bon époux, à un excellent citoyen, à soupçonner l'existence de ces dogmes dévastateurs. Rattachons-nous à la croyance de tous les âges et de toutes les nations, et consolons-nous de la vie qui nous échappe par celle qui nous attend, et qui ne doit jamais finir.

Dans les trois derniers chapitres, on trouve une doctrine pure, et une réfutation sage et juste de quelques principes de Condillac, et on partagera sans doute notre vœu pour que l'auteur, en revoyant son travail, le mette plus à la portée de ceux à qui il le destine, et sur-tout qu'il ne craigne pas de dire toute vérité, sans égard pour les sophistes, dont il ne doit pas plus emprunter le langage que la doctrine.

A Paris, ce 16 fructidor an 11.

SICARD, *directeur de l'institution nationale des Sourds-Muets, l'un des quarante de la classe de la langue et de la littérature françaises.*

## THÉATRE DE L'OPÉRA-BUFFA.

LE chef-d'œuvre de Cimarosa, *Il Matrimonio Secretto* vient de réunir de nouveau à ce théâtre ceux qui, l'année passée, en avaient assiduement suivi les représentations, et y découvraient chaque jour des beautés nouvelles ; cette production est plutôt une comédie mêlée d'ariettes qu'un *opéra buffa* ; il n'y regne pas une grande gaieté : l'ouvrage n'est même pas assez irrégulier dans sa contexture pour ne pas comporter un certain intérêt ; on en suit aisément la marche qui n'est pas trop déraisonnable ; quelques parties du dialogue ont du naturel et de la vérité ; quant à la musique, après avoir dit qu'on la regardait comme le chef-d'œuvre de son illustre et malheureux auteur, il semble qu'on ait épuisé toutes les formules de l'éloge ; comment en effet vouloir définir et apprécier justement cette verve piquante, cette originalité soutenue, cet esprit, cette finesse et cette grâce enchanteresse qui n'abandonne jamais Cimarosa, soit que pathétique et vigoureux il exprime non-seulement une passion, soit qu'exact et fidele il décrive un objet qui appellait un style imitatif, soit qu'il anime le dialogue le plus vif entre les personnages qui se sont réunis sur la scene, soit qu'il remplisse cette scene toute entiere par les accens mélodieux d'un seul virtuose ?

Il n'est pas donné à tous les chanteurs de bien faire sentir les compositions de ce grand maître ; à tous les orchestres de les bien exécuter : elles exigent un ensemble parfait, c'est-à-dire qu'elles exigent d'abord une étude approfondie, et encore après cette étude, une habitude acquise. Le musicien semble n'avoir écrit que dans des momens de verve; l'exécutant a besoin de ce don de la nature, de ce fruit de l'imagination, de cette inspiration rapide et presqu'irrésistible pour se rendre digne du maître.

Cette observation nous conduit naturellement à parler de Mme Strina Sacchi, l'une des cantatrices dont les momens de verve sont les plus heureux, dont l'inspiration la plus hardie, dont les moyens secondent le mieux l'enthousiasme. Ses traits improvisés semblent appartenir à la partition, son accent est expressif, énergique, pénétrant ; elle doit d'autant mieux renoncer aux difficultés inutiles, qu'elle a plus souvent prouvé qu'elle ne les redoutait pas. Elle quitta presque sans moyens une scene où son talent même avait occasionné son épuisement ; elle y reparaît avec tout l'éclat dont elle brilla lors de ses débuts.

Nous regrettons Lazzarini dans le rôle de *Paolino*, et Raffanelli dans celui de *Gieronimo* : Nozari chante d'une maniere plus facile et plus brillante ; Lazzarini avait plus la physionomie de son personnage, beaucoup plus l'expression convenable au rôle, et l'accent de sa situation : Raffanelli avait un comique plus vrai, un jeu de physionomie plus piquant que celui qui le remplace : nous aimons cependant à reconnaître que Nozari et Martinelli démentent ces rapprochemens par leurs succès ; que le premier force le public à se montrer exigeant, jusqu'au point de lui imposer la loi de se fatiguer. Martinelli, fidele sans doute aux leçons qu'il avait pu recevoir de Cimarosa lui-même, chante mieux que son successeur un rôle que Cimarosa avait fait pour lui.

Mme Bolla n'est point remplacée dans le rôle de Fidaluca ; à Mme Parlamagni succede une cantatrice dont la voix est belle, mais dont la méthode est peu sûre, et dont la tenue à la scene ne se ressent pas encore assez de son séjour dans cette capitale ; Crucciati joue beaucoup plus convenablement, et chante infiniment mieux le rôle de comte que Parlamagni. Le beau duo *Se fiato in corpo avete*, où dans l'art de couper un dialogue, et de l'accentuer naturellement, Cimarosa a touché les bornes de son art, n'a peut-être jamais mieux été exécuté et mieux senti : au total cependant nous croyons qu'on pourrait, à l'exception de Mme Strina Sacchi, demander aux chanteurs plus de chaleur, de vigueur et d'abandon. L'orchestre, de son côté, n'aurait-il pas ralenti ou laissé rallentir ce mouvement de quelques morceaux ? Quelques momens de langueur se sont fait sentir. Cimarosa n'en peut être accusé, et certainement après quelques représentations, on ne trouvera à en accuser personne. S....

## LIVRES DIVERS.

*Les Thessaliennes*, in-12 de 44 pages.—Prix, 15 s. — A Paris, chez Mongie, Cour des Fontaines, nº 1, et Palais du Tribunat, nº 224.

*Grammaire Italienne*, composée d'après les meilleurs auteurs et grammairiens d'Italie, et suivant l'usage le plus correct de parler et d'écrire de nos jours ; par *Vincent Peretti*, auteur de plusieurs ouvrages qui sont indiqués à la fin de la grammaire. — Troisieme édition, revue, corrigée et augmentée par l'auteur : les deux premieres ont été faites à Londres, en 1795 et en 1798. — L'introduction à cette grammaire présente *une démonstration des erreurs contenues dans celle de Véneroni*, touchant la prononciation, les noms, les verbes, la syntaxe et le vocabulaire portatif. — Les jugemens portés à Londres par les journaux littéraires et autres, sur cet ouvrage, ainsi que sur les remarques, se voient pages 4 et 5 de la grammaire, dans leur texte original et avec leur traduction. Un vol. in-8º. Prix 5 fr.

A Paris, an 11 (1803). — La grammaire se trouve chez les libraires Fuchs, rue des Mathurins ; Molini, rue de Touraine ; Desenne, au Palais du Tribunat ; et chez l'Auteur, rue de Gretry, nº 1, près la comédie italienne.

*Nouveau jeu d'échecs*, ou *le jeu de la guerre* ; invention du citoyen François Giacometti, avocat, membre de l'Institut national et de diverses académies d'Italie ; un vol. in-8º, broché.

Prix, 2 fr., et 2 fr. 10 cent., franc de port.

A Paris, chez J. B. Fournier, rue Hautefeuille, nº 27 ; et chez Yves, graveur.

## COURS DU CHANGE.

*Bourse d'hier.*

CHANGES ÉTRANGERS.

| | A 30 jours. | A 90 jours. |
|---|---|---|
| Amsterdam banco. | 54 $\frac{3}{8}$ | 54 $\frac{15}{16}$ à 55 |
| —— Courant... | 56 $\frac{1}{2}$ c. | 56 $\frac{7}{8}$ à 57 |
| Londres......... | 23 f. 21 c. | 23 f. 3 c. |
| Hambourg....... | 191 $\frac{1}{4}$ | 189 |
| Madrid vales..... | f. c. | f. c. |
| —— Effectif..... | 15 f. 2 c. | 14 f. 82 c. |
| Cadix vales...... | f. c. | f. c. |
| —— Effectif..... | 14 f. 92 c. | 14 f. 70 c. |
| Lisbonne......... | | |
| Gênes effectif.... | 4 f. 66 c. | 4 f. 61 c. |
| Livourne......... | 5 f. 7 c. | 5 f. 2 c. |
| Naples........... | | |
| Milan............ | 7 l. 19 s. 6 p. 6 f. | |
| Bâle............. | p. | 1 $\frac{1}{8}$ p. |
| Francfort........ | | |
| Auguste......... | 2 f. 55 c. | |
| Vienne........... | 1 f. 92 c. | 1 f. 90 c. |
| Pétersbourg...... | | |

CHANGES.

| | | |
|---|---|---|
| Lyon............ | $\frac{1}{2}$ p. à 25 j. | 2 p. |
| Marseille........ | $\frac{1}{2}$ p. à 20 j. | 2 p. |
| Bordeaux........ | $\frac{1}{2}$ p. à 20 j. | 2 p. |
| Montpellier...... | pair à 15 j. | |
| Genève.......... | | 160 $\frac{3}{4}$ |
| Anvers.......... | | |

EFFETS PUBLICS

| | |
|---|---|
| Cinq pour cent consolidés.......... | 54 fr. 65 c. |
| *Idem*. Jouis. du 1er vendem. an 12... | 52 fr. 10 c. |
| Provisoire déposé.................. | f. c. |
| Provisoire non déposé............. | f. c. |
| Bons de remboursement........... | fr. c. |
| Bons an 7........................ | 53 fr. c. |
| Bons an 8........................ | fr. c. |
| Ordon. pour rescript. de domaines. | 91 fr. c. |
| Ordon. pour rachat de rentes...... | fr. c. |
| Actions de la Banque de France... | 1110 fr. c. |

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, nº 18. Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entiere. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres, l'argent et les effets, franc de port, au citoyen Agasse, propriétaire de ce Journal, rue des Poitevins, nº 18. *Tous les effets, sans exception, doivent être à son ordre.* Il faut comprendre dans les envois le port des pays où l'on ne peut affranchir. Les lettres des départemens, non affranchies, ne seront point retirées de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des *valeurs*.

Tout ce qui concerne la rédaction doit être adressé au rédacteur, rue des Poitevins, nº 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

A Paris, de l'imprimerie de H. Agasse, propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, nº 13.

# GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

A dater du 7 nivôse an 8, les Actes du Gouvernement et des Autorités constituées, contenus dans le MONITEUR, *sont officiels.*

*N° 354.* *Dimanche, 24 fructidor an 11 de la République (11 septembre 1803.*


# EXTERIEUR.

## RUSSIE.

*Pétersbourg, le 12 août (24 thermidor.)*

LA caravane de la Chine, sous les ordres du chef Aralba-Rachmeth-Ullia, est arrivée; elle a ramené onze sujets russes qui y étaient dans l'esclavage. Le marchand russe Schaposchinkof était convenu, l'année derniere, avec le chef de ladite caravane, pendant le séjour qu'il fit à Saint-Pétersbourg, de la somme qu'il lui donnerait pour tirer douze personnes de l'esclavage, à condition que ces infortunés reviendraient avec la caravane de cette année. D'après leur rapport, il doit y avoir en Chine un grand nombre de Russes dans l'esclavage; les kirghis enlevent tous les ans beaucoup de monde, tant auprès de la mer Caspienne que dans d'autres endroits, et les vendent en Chine. Ces malheureux qui sont condamnés à des travaux pénibles, y menent la vie la plus misérable; ils sont très-mal nourris et presque nuds. Cette bonne action a coûté 7000 roubles à M. Schaposchinkof: il est convenu avec le chef de la caravane que celui-ci ramenerait, l'année prochaine un pareil nombre d'esclaves, et il s'est engagé à payer leur rançon.

## ALLEMAGNE.

*Carlsruhe, le 3 septembre (16 fructidor.)*

L'ÉLECTEUR, notre souverain, est parti de Manheim pour aller à la rencontre de leurs majestés le roi et la reine de Suede. Le prince héréditaire, petit-fils de l'électeur; madame la princesse sa mere, l'électrice de Baviere; le prince Guillaume de Brunswick et sa femme, petite-fille de l'électeur, sont tous réunis au château de Schwetzingen. On y attendait d'un moment à l'autre S. A. S. l'électeur de Baviere, qui, suivant les lettres que nous recevons de Munich, en est parti le 29 août pour se rendre, par Donawerth et Heilbrunn, à Heidelberg, et de là à Schwetzingen où il rejoindra madame l'électrice. L'électeur y attendra l'arrivée du roi de Suede, son beau-frere, et il l'engagera probablement à passer quelques jours à Munich.

*Francfort, le 4 septembre (17 fructidor.)*

LEURS majestés suédoises ont assisté ce soir au spectacle, où l'on a donné l'opéra de *Titus*. Demain, ces souverains partiront pour Manheim.

— M. le baron d'Albini, premier ministre de l'électeur archi-chancelier, est arrivé, depuis quelques jours, à Aschaffenbourg. Il est chargé d'y mettre à exécution le décret d'organisation concernant la principauté de ce nom. Ce travail terminé, S. E. se rendra à Wetzlar, où il organisera le nouveau canton de Wetzlar.

*Des bords du Mein, le 3 sept. (16 fructid.)*

L'EMPEREUR a envoyé le général de Klein dans la Hongrie, la Transylvanie et le Bannat, pour y examiner la formation actuelle du cordon des frontieres, et prendre les mesures les plus convenables pour l'établir d'une maniere propre à rassurer les sujets de S. M. I. contre toutes les incursions des peuples barbares qui demeurent au-delà de cette frontiere.

— Le comte de Colloredo, felde-maréchal et inspecteur-général de tous les corps d'artillerie de la monarchie autrichienne, ayant offert sa démission, à cause de son âge avancé, S. M. l'a refusée, et lui a donné un adjoint dans la personne du général d'Unterberger.

## REPUBLIQUE BATAVE.

*La Haye, le 3 septembre (16 fructidor.)*

SUIVANT une lettre de Dublin, du 18, on craint toujours quelque nouvelle explosion; il ne se passe presque pas de nuit, sans que les sentinelles soient inquiétées par des coups de feu. Un détachement de milice fut attaqué dans la nuit du 15, à Neucastle; on s'empara d'un rebelle qui était blessé, et qui en fit découvrir 13 autres. Le même détachement s'étant rendu à Dunboyne, pour y faire quelques arrestations, fut assailli par les habitans, et forcé de tirer sur eux. Deux rebelles furent tués et seize arrêtés; on les a amenés ici. Le colonel Browring, quartier-maître-général, a quitté Dublin, le 14, pour se rendre dans les environs de Limerick, Althone et Armagh, où on forme un camp de 15,000 hommes.

Les rebelles ont répandu une nouvelle proclamation au nom de Russel. On assure qu'ils ont, sur plusieurs points de l'Irlande, des assemblées nocturnes, dans lesquelles ils s'exercent aux armes; on sait qu'ils ont encore de nombreux dépôts de piques. Le capitaine d'un bâtiment, venu d'un port étranger, a été arrêté lundi dernier; on le soupçonne d'être d'intelligence avec l'ennemi.

# INTÉRIEUR.

*Bordeaux, le 16 fructidor.*

UN corsaire de notre port, commandé par le capitaine Peron, vient de se signaler par la prise du navire *le lord Nelson*, portant 22 canons de 18 en batterie, et 6 canons de 12 sur les gaillards.

Le capitaine Peron, après avoir fait plusieurs prises, établit sa croisiere à l'entrée du canal Saint-George, sous le cap Clear. Il découvrit bientôt un vaisseau de la compagnie des Indes anglaise, et se décida à l'attaquer, quoique cet ennemi fût peut-être très-supérieur en artillerie et en équipage. Il essuya plusieurs bordées en manœuvrant pour venir à l'abordage, et quoique la mer fût grosse, il parvint à s'accrocher à son ennemi, et à s'y attacher bord à bord avec des cordages, de maniere à ne pouvoir plus s'en séparer, et à s'en remettre uniquement à la bravoure de ses gens.

Son second, qui s'était élancé sur le navire à la tête de 40 hommes, est atteint au cœur d'un coup de lance, et meurt sur la place. Sa mort anime les Français; ils passent au travers des manœuvres enlacées des deux bâtimens, se précipitent sur le pont, renversent tout ce qui s'oppose à leur passage, et sans être arrêtés par le feu roulant des ennemis, franchissent successivement le gaillard d'arriere et la dunette, et amenent le pavillon anglais.

Des femmes et des enfans qui s'étaient retirés dans la grande chambre pendant le combat, furent traités avec toutes sortes d'égards: mais le capitaine Peron eut besoin de tout son ascendant et du concours généreux de ses officiers, pour empêcher l'entiere destruction de l'équipage anglais.

Le capitaine a été blessé. Sur 120 hommes d'équipage et 15 passagers officiers au service de la compagnie des Indes, il a perdu 30 hommes, au nombre desquels se trouvent son frere et un colonel qui était parmi les passagers.

Les officiers anglais ont demandé au capitaine Peron de leur donner un témoignage par écrit qui atteste la bravoure avec laquelle ils ont combattu, et qui, en faisant connaître l'intrépidité et la fureur déployée par l'équipage français, mette dans le cas d'apprécier leur vigoureuse résistance. Une déclaration aussi honorable pour les vainqueurs n'a point été refusée.

Le navire dont le capitaine Peron s'est ainsi emparé, est un des plus riches qui soient sortis du Bengale depuis la paix. Son chargement consistait, indépendamment des pacotilles considérables de l'équipage, en 1200 balles de toile de coton du Bengale, 1200 caisses d'indigo 280 balles de soie écrue, 680 sacs de salpêtre, etc. On évalue cette prise à 8 millions.

(*Extrait du Journal de Paris.*)

*Rennes, le 17 fructidor.*

LES sécheresses continuelles que nous avons éprouvées ont enlevé aux habitans des campagnes tous les moyens d'abreuver les bestiaux. Tous les fossés, toutes les mares étant desséchées, on les désaltere en plusieurs endroits avec de l'eau de puits que l'on a le soin de faire chauffer auparavant; c'est sur-tout dans les campagnes de Bain que l'on souffre de la sécheresse; le grand étang y est presque à sec; les habitans sont forcés d'aller à de grandes distances faire moudre les grains. Dans cette situation déplorable où l'on se trouve dans nos campagnes, et lorsque de toutes parts on apprend que les eaux des rivieres ont baissé considérablement, il est à remarquer que les rivieres d'Ille-et-Vilaine ont fourni plus d'eau qu'elles n'en avaient donné l'année derniere. Le maire de Rennes n'a fait acheter jusqu'ici, des propriétaires des étangs supérieurs, que trois pieds d'eau pour le service des moulins.

---

*Paris, le 23 fructidor.*

L'exposition publique des dessins d'architecture exécutés par les éleves qui concourent au prix de cette année, a lieu depuis hier 24, jusqu'au 27 inclusivement, au ci-devant collége des Quatre-Nations, aujourd'hui Palais des Beaux-Arts, depuis dix heures du matin jusqu'à quatre du soir, dans la nouvelle salle de la Bibliotheque, placée dans la 2e. cour, regardant le midi.

---

## ACTES DU GOUVERNEMENT.

*Saint-Cloud, le 16 fructidor an 11.*

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête ce qui suit:

Art. Ier. Les condamnés à la détention par les tribunaux criminels des départemens de l'Arriége, de la Dordogne, de la Haute-Garonne, du Gers, de la Gironde, des Landes, du Lot, de Lot-et-Garonne, des Basses-Pyrénées et des Hautes-Pyrénées, seront réunis en un seul et même établissement.

II. Cet établissement sera placé dans le département de Lot-et-Garonne.

III. Conformément aux offres d'abandon faites par le citoyen Coquard-Saint-Cyr, les bâtimens de l'ex-abbaye d'Esses, dont il est propriétaire, et le domaine en dépendant, seront affectés à la formation de cet établissement, au moyen de quoi il demeurera déchargé du cautionnement par lui fourni en faveur de l'ex-receveur des contributions du département de Seine-et-Oise, jusqu'à concurrence de la valeur des bâtimens et domaines dont l'estimation sera faite par experts nommés, l'un par le propriétaire, et l'autre par le directeur des domaines.

IV. Il sera fait dans les bâtimens tous les travaux qui seront nécessaires pour les rendre propres à leur destination; la dépense en sera acquittée sur les fonds affectés pour l'an 12, au service respectif des prisons des départemens désignés en l'art. Ier. Les plans et devis en seront préalablement soumis par le préfet de Lot-et-Garonne à l'approbation du ministre de l'intérieur.

IX. Les ministres de l'intérieur et du trésor public sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé*, BONAPARTE.

Par le premier consul,

*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. MARET.

*Saint-Cloud, le 16 fructidor an 11.*

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête:

Art. Ier. Les fondateurs de lits dans les hospices de Paris, et leurs représentans, avec réserve du droit de présenter les indigens pour occuper les lits dépendans de leurs fondations, continueront de jouir de ce droit, conformément aux clauses et conditions insérées aux actes de fondation, et à la charge par eux de satisfaire aux dispositions ci-après, et de se conformer aux réglemens approuvés par le Gouvernement.

II. Les fondateurs de lits dans les maisons hospitalieres supprimées, et réunies à d'autres établissemens, par décret du 28 nivôse an 3, exerceront leurs droits dans les hospices conservés.

III. Le fonds nécessaire à l'entretien de chaque lit fondé dans les hospices de Paris, est fixé, à l'égard des malades, à 500 fr. de revenu net, et à 400 fr. pour les incurables. Dans le cas où les revenus existans de chaque fondation seraient inférieurs, les fondateurs ou leurs représentans ne pourront jouir du droit de présentation qu'en suppléant au déficit par une nouvelle concession de revenus.

VI. Le supplément à fournir pourra être fait, soit en argent, soit en rentes sur l'Etat ou sur particuliers.

V. Les dispositions qui précedent sont applicables aux diverses communes de la République qui jouissaient aussi de quelques droits de présentation dans les hôpitaux de cette ville, où dont les pauvres étaient appelés à jouir des avantages de la fondation.

VI. Les bureaux de bienfaisance des douze arrondissemens de Paris, jouiront des droits de présentation précédemment exercés par les paroisses de la même ville.

Les lits qui appartenaient à des corporations supprimées, ou à des individus dont les biens sont réunis au domaine national, resteront à la disposition du Gouvernement.

VII. Les communes, l'administration des hospices, et les bureaux de bienfaisance, pourront

concéder leurs droits de présentation dans les hôpitaux de Paris, aux personnes charitables qui, pour en jouir, proposeront de satisfaire, pour le supplément de dotation à fournir, aux articles IV et V du présent arrêté.

VIII. Les fondations de lits qui pourraient être offertes à l'avenir, ne pourront, comme les legs et donations, être acceptées ou rejetées qu'en vertu d'un arrêté spécial du Gouvernement.

IX. Dans tous les cas, les articles Ier, II et III de la délibération du 27 novembre 1776 de l'Hôtel-Dieu, homologuée le 18 février suivant par le ci-devant parlement de Paris, continueront de recevoir leur exécution.

X. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé*, BONAPARTE.

Par le premier consul,

*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. MARET.

---

*Saint-Cloud, le 16 fructidor an 11.*

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, vu la loi du 11 floréal an 10, les arrêtés du 4 messidor suivant et du 30 frimaire an 11, sur le rapport du ministre de l'intérieur, arrête ce qui suit :

Art. Ier. L'école établie par la commune de Sarre-Libre, département de la Moselle, dans le bâtiment de l'ancien collége qu'elle tient à loyer, est érigée en école secondaire, à la charge par ladite commune de remplir les conditions prescrites par l'arrêté du 30 frimaire an 11.

II. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé*, BONAPARTE.

Par le premier consul,

*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. MARET.

---

*Saint-Cloud, le 16 fructidor an 11.*

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, vu la loi du 11 floréal an 10, les arrêtés du 4 messidor et du 30 frimaire en 11, sur le rapport du ministre de l'intérieur, arrête :

Art. Ier. L'école de la commune de Saint-Jean-d'Angely, département de la Charente-Inférieure, est érigée en école secondaire.

II. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé*, BONAPARTE.

Par le premier consul,

*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. MARET.

## PRÉFECTURE DE POLICE.

*Paris, le 23 fructidor an 11.*

Il a été déposé chez le citoyen meunier, commissaire de police de la division Le Pelletier, rue de Grétry, nº 440, pour secourir les incendiés du boulevard des bains chinois ; savoir :

Par le citoyen Verrier, curé de Choisy-sur-Seine, produit d'une quête faite dans son église, 6 liv. 15 s.

Par l'aumônier de la légation de Dannemarck, produit d'une quête faite dans sa chapelle, 199 liv. 11 s. 6 d.

---

## MÉLANGES. — COMMERCE. — GÉOGRAPHIE.

*Fin de l'analyse de deux mémoires inédits de feu le bailli de Mirabeau, sur la possibilité et les avantages d'un établissement français sur le golfe de Darien; par le citoyen Mévolhon, professeur au Lycée de Marseille.* ( Voyez les nos 350 et 353 de cette feuille.)

APRÈS avoir recueilli tous les éclaircissemens qui étaient en mon pouvoir sur le caractère et sur l'autorité des gouverneurs espagnols; après avoir mûrement réfléchi sur ce que j'en ai appris, ou sur ce que j'en ai vu moi-même, je ne serais pas d'avis qu'on adoptât le mode qui paraît avoir eu l'approbation du ministère, je donnerais la préférence à la traite ordinaire, comme la font les Anglais et les Hollandais; et voici sur quoi je fonde mon opinion.

Tous les emplois dans l'Amérique espagnole sont à l'encan. Depuis la dignité de vice-roi jusqu'au grade de caporal, tout se vend, tout s'achète : le vice-roi fait son marché avec le conseil; il vend ensuite à prix d'argent tous les emplois qui sont à sa nomination. Les acheteurs, à leur tour, vendent les emplois subalternes qui dépendent d'eux. Après quoi, chacun cherche dans l'exercice de sa juridiction à récupérer, pas la fraude et les malversations, ce que lui a coûté l'emploi destiné à les empêcher. On sait au plus juste ce que vaut telle présidence, tel gouvernement. C'est une vraie banque; ce sont des véritables prix faits.

Ainsi, ceux qui sont préposés pour empêcher le commerce illicite, sont les premiers à le faire. Les présidens des audiences sont les premiers traitans; de sorte que votre commerce ne pouvant se faire qu'aux dépens du leur, vous trouverez nécessairement des rivaux là où vous ne cherchez que des protecteurs et des appuis.

Il est vrai que les ordonnances des rois d'Espagne ont établi des peines sévères contre les gouverneurs d'Amérique qui se permettent un pareil commerce. On a même vu des présidens et des gouverneurs punis de mort pour avoir transgressé ces ordonnances. Aussi, pour se mettre à l'abri des poursuites juridiques, et pour faire ce commerce avec moins de risques, ont-ils soin d'avoir des marchands affidés qui leur servent de prête-nom. En supposant même qu'ils vous accordassent des permissions, ils se réserveraient la faculté de les désavouer en tems opportun; ce qui, à raison des circonstances, vous jetterait dans les plus grands embarras. Quelquefois même, après avoir vendu 3 à 4000 piastres la permission de faire la traite, ces gouverneurs auront la mauvaise foi de faire confisquer vos marchandises, parce que le tiers de la confiscation leur sera dévolu. Il n'y a pas encore deux ans qu'un bateau hollandais essuya cette avanie du gouverneur de Sainte-Marthe. Ajoutez que ces permissions se vendant très-cher, diminueraient sensiblement vos profits. De plus, quelle gêne ne mettra pas à votre commerce la confidence que vous en aurez faite aux dépositaires de l'autorité ? Car, dès ce moment, vous dépendez absolument d'eux; et comme ils sont assez souvent, sous des noms empruntés, les vrais acheteurs de vos marchandises, vous en passerez nécessairement par où ils voudront. Du reste, il faut en cela prendre conseil des conjonctures et de la prudence. Mais si on juge à propos de traiter avec un gouverneur, il faut avant tout s'être assuré de sa probité; il faut, et c'est le point important, que les résultats d'une pareille traite soient avantageux à l'armateur.

Le mode le plus sûr et le plus simple, à mon avis, est de faire les traites par interlope, à l'exemple des Anglais et des Hollandais, et de ne traiter qu'avec les marchands espagnols. On trouve le long de la côte plusieurs endroits favorables à cette traite. Les principaux et les meilleurs sont Carthagene, les Sambres, le Chocot, et Porto-Belo. Là, on n'est point obligé d'avoir affaire au gouverneur, car on y mouille dans des rades foraines, connues de tous les traiteurs étrangers et des marchands espagnols.

Quant aux marchandises que vous importerez sur cette côte, ne choisissez point celles qui viennent directement de France, car elles sont d'une trop belle qualité et d'un trop haut prix pour ce pays. Les Anglais et les Hollandais nous montrent, à cet égard, la marche que nous devons suivre. Ils font passer les étoffes et les toiles de leurs fabriques pour marchandises de France, et ils ont soin qu'elles soient toujours d'une qualité inférieure aux nôtres; de sorte que, pouvant les laisser et les laissant, en effet, à un prix médiocre, ils suppléent par la multiplicité à la bonté des ventes, et font des gains considérables, là où un marchand français serait nécessairement en perte. L'Espagnol du pays n'entend pas raison sur cet article. Pourvu que les marchandises lui soient délivrées à bas prix, peu lui importe qu'elles soient belles et bonnes. Cependant il ne laisse pas que de reconnaître, d'avouer même, la différence des marchandises anglaises aux nôtres. Il serait donc à propos de tirer les marchandises de la Hollande, ou de chercher dans les magasins de France celles qui sont de la qualité la plus médiocre. C'est le seul moyen de trouver dans ce commerce un bénéfice honnête, et de partager la concurrence de nos rivaux.

Une précaution que je regarde comme indispensable dans cette traite, est de former les équipages des gens de la côte, ceux de France n'étant point accoutumés au climat de la zône Torride. D'ailleurs la petite quantité et la mauvaise qualité des vivres que l'on fournit dans de pareils armemens, ne sauraient convenir à des naturels français. Indépendamment de ces motifs, les gens de la côte peuvent être employés à des travaux dont le produit indemnisera l'armateur des gages qu'il leur donne. Il faut encore, autant qu'il est possible, embarquer des gens de confiance qui entendent la langue espagnole. L'expérience ayant prouvé combien l'intelligence de cette langue est utile à la conclusion des affaires de commerce dans ce pays. Ces hommes de confiance seront envoyés dans les terres pour avertir les marchands, ou chargés sur la côte de tous les détails de la vente.

Il convient aussi de régler le tems de l'arrivée et du retour, sur l'ordre des saisons et des vents qui regnent dans ces parages avec assez de régularité. Depuis le commencement de décembre jusqu'à la fin d'avril, il souffle sur toute la côte des brises d'est, qui, jointes au courant et portant toujours à l'ouest dans la mer du Mexique, amenent quelquefois en sept à huit jours un navire de Saint-Domingue sur cette côte; ensorte qu'il reste pour faire la traite, une partie de décembre, les mois de janvier, de février, de mars, et presque tout le mois d'avril. C'est la belle saison de ces mers. Les pluies cessent absolument, et les chemins deviennent praticables. Les marchands peuvent se mettre en route avec d'autant plus de sûreté, que les marchandises se transportant toutes sur des mulets, ne sont alors sujetes à aucune avarie, avantages qu'elles n'ont pas dans les autres mois de l'année, où tous les chemins sont inondés vers la fin d'avril; et après quelques jours de calme, il s'éleve des vents d'ouest qui aident à refouler les courans, et facilitent le retour vers l'est. Quinze à dix-huit jours suffisent quelquefois alors pour la traversée de Porto-Belo à Saint-Domingue. Au mois de juin reviennent les vents d'est, que les Espagnols appellent les *brises de la Saint-Jean*. Ces brises durent jusqu'au mois de septembre, et cedent alors l'empire de la mer aux vents d'occident, pour le reprendre en décembre.

Avant de mettre à la voile de Saint-Domingue, il faut s'informer soigneusement s'il n'y a point dans les parages où l'on va, quelques vaisseaux de guerre espagnols, ou des gallions ou de l'armada. La rencontre de ces navires fit échouer un armement, il y a peu d'années; et si l'officier français eût été moins sage, et l'espagnol moins poli, elle aurait pu avoir de funestes résultats. L'essentiel dans de pareils armemens, est d'éviter l'éclat et le bruit.

Au reste, l'apparition fortuite de ces vaisseaux est à-peu-près le seul inconvénient qu'on ait à craindre dans une pareille traite; car il n'y a jamais de gardes-côtes sur ces parages. La côte est seulement bordée de vigies sur les hauteurs, et fournie de corps-de-garde dans les endroits favorables à la traite étrangere. Mais que ces corps-de-garde ne vous effraient point; quelques flacons d'eau-de-vie et quelques aunes de toile suffiront pour mettre à vos ordres officiers et soldats (1).

Je vous conseille de commencer la traite par Panama et Porto-Belo, et de réserver pour le retour Carthagene et Rio-Grande. Les marchandises se vendent mieux au premier port qu'au second. En passant à la côte des Sambres, il sera utile de tirer un coup de canon pour avertir les Indos-Bravos qui ne manqueront pas de venir à votre bord, dès qu'ils verront flamme française. Ils échangeront leurs provisions de carret pour de grosses toiles, des balles, de la poudre et des pierres à fusil. Vous prendrez des vivres du pays et des tortues pour votre équipage; après quoi, vous irez mouiller dans la rade de *Bastimentos* (2), qui est à quelques lieues, sous le vent, de Saint-Blas, et à trois lieues au vent de Porto-Belo. Vous ferez votre marché avec quelques soldats du corps-de-garde; et sans perdre un instant, vous enverrez la facture à vos gens de Porto-Belo et de Panama. Dans vingt-quatre heures, vous aurez réponse de la premiere ville, et dans huit jours de la seconde. Ne vous effrayez point si le lendemain de votre arrivée, vous voyez toute la côte et tous les chemins bordés de gardes; c'est l'usage ordinaire. Vous trouverez peut-être parmi eux bien des marchands, et, à coup sûr, des entremetteurs pour vous en procurer; mais ayez soin d'entretenir, par de petits présens, l'amitié de l'officier et du soldat.

Si vos marchands tardent d'arriver, n'en soyez point allarmé; ces gens-là ont bien des précautions à prendre et des obstacles à vaincre. En attendant leur arrivée, envoyez une partie de vos gens à la pêche du carret sur la côte des Sambres; et lorsque vos marchands auront enfin paru, n'ayez point l'air d'avoir souffert de leur lenteur; car cette lenteur chez eux tient à des raisons d'intérêt, autant qu'aux difficultés de leur marche. Ils savent que le traiteur étranger est pressé de finir, qu'il court des risques, qu'il fait des frais considérables, et ils n'oublieront rien pour vous faire sentir les désagrémens de votre position, afin d'avoir à grand marché les divers articles qui composent votre armement. Mais jouez au plus fin, et paraissez tout aussi indifférent qu'ils affectent de l'être eux-mêmes. Ici, vous devez tâcher de faire les retours en cacao et en quinquina.

La vue des chaltes chargées de cacao qui descendent par le Chagres, vous fera desirer sans doute

(1) L'auteur déjà cité *des Intérêts des nations de l'Europe, etc.* porte le même jugement des Espagnols préposés dans l'Amérique méridionale à la garde des côtes et de l'entrée des rivieres. Il s'étend même sur tous les serviteurs des puissances de l'Europe, tant en Asie qu'en Amérique. « Il » ne serait que trop facile, dit cet écrivain, de prouver » que la probité européane ne soutient presque jamais, » dans les Deux-Indes, l'épreuve de l'intérêt. » *Tome* 1, *page* 156.

(2) Cette baie est formée par de petites îles qui sont proche la terre ferme, à l'embouchure de la baie de Nombre-de-Dios, avec un excellent port. Suivant l'auteur *des Intérêts, etc.*, ce fut par la baie de Bastimentos que commença cette contrebande, qui a fini par détruire la fameuse foire de Porto-Belo. D'un côté, les gallions porterent beaucoup moins de marchandises, et de l'autre, leurs retours devinrent plus lents, au point qu'après des voyages de plus de trois années, on prit le parti de supprimer les flottes et les gallions, et de les remplacer par des vaisseaux de registre, sans fixer leur départ. Mais, si l'on en croit le même auteur, les retards des expéditions de Cadix ne servirent qu'à mettre un plus haut prix à la contrebande. Les fraudeurs en profiterent pour en introduire davantage. Ils calculerent les frais des gardes-côtes; et l'augmentation de leurs bénéfices les mit en état de faire leur commerce avec des forces supérieures, et de supporter d'ailleurs tous les frais de corruption.

de vous rapprocher de la riviere pour faire la traite. A huit lieues sous le vent de Porto-Belo, et à deux lieues au vent du bourg de Chagres, il y a une rade appellée *Puerto-Novo*, où vous vous rendrez en un jour de Bastimentos. Là, vous pourrez prendre langue sur ce que vous avez à faire. Ce port vous servira aussi à dépayser les gardes et les espions du gouverneur, ou encore à donner quelques rendez-vous secrets aux marchands.

Si, après un ou deux, ou même trois mois d'attente, vous n'avez pu faire votre traite, et qu'il vous reste encore une partie de votre cargaison, vous retournerez sur vos pas pour la vendre à Carthagene. Avant d'y arriver, vous trouverez, à cinq lieues sous le vent, des îles Saint-Bernard, la riviere de Zinu. Vous mouillerez au nord de cette riviere par les sept ou huit brasses, fond de vase, à une demie-lieue de la terre, bien entendu que vous serez muni d'un pilote pratique de la riviere. Vous enverrez votre interprète espagnol dans les terres pour montrer votre facture, et pour avertir les marchands dans les hauts. A la vérité, ce pays est habité par les Espagnols; mais il est dépourvu de gardes; et l'on peut y traiter en moins de deux mois la cargaison d'un grand bateau. La traite s'y fait en or et en argent monnayé. Cela fini, vous continuerez votre route en vous rapprochant de Carthagene, pour venir mouiller aux îles Saint-Bernard, à vingt lieues sous le vent, de cette ville. Vous trouverez aisément des pêcheurs, auxquels vous remettrez votre facture et une lettre pour des marchands de Carthagene. Vous pouvez aussi mettre à terre votre interprète, et l'envoyer aux marchands de Folu, qui est un petit bourg à six lieues dans les terres, et où sont les correspondans des gros négocians de Carthagene. Il ne faut rien oublier pour achever votre traite en cet endroit; car il ne vous reste plus à visiter que les îles Varu qui sont tout auprès de la grande embouchure de Carthagene et Rio-Grande, où l'on ne doit pas s'attendre à un grand succès. Vous ferez avertir par des pêcheurs vos marchands de Carthagene. Si vous allez à Rio-Grande, vous mouillerez dans le port de l'Isle-Verte, à l'embouchure de la riviere. Vous enverrez des avertissemens dans la ville et dans les terres, d'où vous aurez des reponses en moins de huit jours. Je ne vous conseille pas de remonter plus haut le long de la côte, comme à Sainte-Marthe et à Rio-de-la-Hache; car il serait à craindre que le commerce des Hollandais qui fréquentent assiduement ces parages, ne ruinât presque entiérement le vôtre.

Comme vous serez informé sans doute, des bénéfices de l'aunage et du poids, vous aurez pris la précaution de tout réduire en mesures du pays. Ne laissez jamais rien sortir de votre bord que l'argent n'y ait été compté auparavant. On ne saurait être trop sur ses gardes dans ce pays; on ne saurait trop s'y méfier de tout le monde. Si néanmoins les circonstances vous engageaient à porter vos marchandises sur le rivage, dans quelque endroit caché qui vous aura été désigné par l'acheteur, armez bien votre chaloupe, et la munissez de fusiliers pour défendre vos matelots qui débarquent: car, encore que les gardes soient incapables de vous nuire ouvertement, toutefois ils ne demanderaient pas mieux que de faire un mauvais coup en toute sûreté.

Tels sont en substance les moyens que je crois propres à fonder un commerce aussi étendu que solide sur le Chocot et le Darien. Si les idées que je mets ici en avant venaient à être goûtées, je promets de fournir des mémoires plus instructifs et plus détaillés (3), pour diriger ceux qui seraient chargés de l'entreprise; soit pour la navigation des rivieres de la côte et du golfe, soit pour le genre de marchandises et pour les équipages convenables, soit enfin pour les moyens de se procurer des acheteurs. Mais, je dois le répéter ici: c'est à la traite du Chocot que je conseille de donner la préférence: car elle ne présente pas plus de difficultés que les autres; ses risques sont moins grands, et sa réussite donnerait des profits plus considérables. Il serait aisé de la fermer à toute autre nation qu'à la nôtre, par le moyen des flibustiers français dont j'ai parlé si souvent, et qui gardent les entrées des rivieres. Mais le détail et l'exécution de ces vues se lient naturellement à un autre projet qui, en facilitant l'exécution de celui-ci, serait par lui-même d'une importance majeure; et ce projet, comme je l'ai déjà dit, est celui d'un établissement français sur le golfe de Darien.

## ACADÉMIE DE LÉGISLATION.

Le 20 de mois, l'académie de législation a tenu une séance publique, présidée par le conseiller-d'état Portalis, et consacrée à la distribution des prix pour le cours d'étude de cette année.

Le préfet du département de la Seine avait à cet effet permis au directeur de l'académie de disposer du local de l'Oratoire; là se sont réunis aux éleves et à leurs parens, les membres de l'académie, les professeurs attachés à cet établissement, la plupart des magistrats qui siégent dans nos tribunaux, et des jurisconsultes avoués près d'eux, un grand nombre de membres des premieres autorités constituées, et un concours immense de citoyens.

La séance s'est ouverte par une délibération qui admet au nombre des membres de l'académie les citoyens Fourcroy, conseiller-d'état, chargé de l'instruction publique; François, de Neufchâteau, membre du sénat-conservateur; et Duveyrier, membre du tribunat, candidats présentés aux termes du réglement, dans une séance précédente. Le président a ouvert alors l'exercice annoncé entre les éleves de l'académie, suivant le cours du citoyen Gallais, professeur d'éloquence, de logique et de morale.

Dans un discours préliminaire dont l'idée principale offrait une liaison naturelle avec le projet de l'exercice, le citoyen Hostein, de Bordeaux, a traité de l'éloquence en général, de celle du barreau en particulier, et a soutenu que celle de l'avocat devait recevoir une partie de sa force de l'étude des belles-lettres et des beaux-arts.

Le sujet de l'exercice oratoire qui allait être soutenu, était la question si long-tems débattue de la supériorité entre les anciens et les modernes. Cette question semblait épuisée; mais les jeunes orateurs qui l'ont traitée, l'ont quelquefois envisagée sous une face nouvelle; ils ont trouvé dans des événemens récens, dans les découvertes modernes, dans les pas rapides que le génie et l'étude font faire aux sciences, des raisonnemens et des moyens nouveaux où ils ont eu l'art de reproduire des raisonnemens connus, en les appuyant de développemens pleins d'intérêt, en les soutenant par le charme d'un style correct, élégant et animé. On a remarqué que les partisans des modernes avaient apporté à la tribune beaucoup de chaleur, d'énergie et de mouvemens oratoires; que les défenseurs des anciens semblant y repousser une attaque, avaient employé le ton calme d'une logique serrée, la dignité convenable à la majesté des noms qu'ils rappelaient, et les armes d'une dialectique, tantôt vigoureuse, tantôt insinuante et persuasive.

Quoique le sujet fût très-connu, il convenait de l'exposer historiquement et sommairement; c'est ce qu'a fait le citoyen Janson, de Paris: il a remonté à l'origine de la querelle, en a suivi l'état et les progrès jusqu'à nos jours, et a fait remarquer les points sur lesquels la question a pu changer de face depuis qu'elle s'est élevée.

Le citoyen Regnier, de Rennes, a présenté un apperçu sommaire et raisonné sur les sciences physiques et morales.

La lice s'est enfin ouverte; le citoyen Teste, du département du Gard, y est entré le premier, soutenant la priorité des modernes dans les sciences morales et législatives: il a été combattu par le citoyen Gauthier, du département de l'Isere.

Ce plaidoyer était celui que l'on devait particuliérement attendre au sein de l'académie de législation; mais les avantages de l'alliance des lettres et des beaux-arts à la science du jurisconsulte allaient se démontrer par un exemple brillant. Le citoyen Bourguignon, de Grenoble, a soutenu la supériorité des modernes, dans l'éloquence, les belles-lettres et les beaux-arts: sous ces trois rapports, le citoyen Charrier, d'Agen, a défendu les anciens.

Un rapporteur a été entendu. Le citoyen Agier, du département des Deux-Sèvres, a présenté une analyse rapide des discours entendus, et s'est attaché à présenter le véritable état de la question au commencement du 19e siecle. Il a établi que dans les sciences physiques et législatives les modernes obtenaient l'avantage sur les anciens; que dans les belles-lettres, cet avantage paraissait partagé; mais que dans la morale, l'éloquence, la poésie épique et les beaux-arts, l'antiquité tenait encore une palme victorieuse, que les tems et les efforts des modernes n'avaient pu lui arracher.

Le président, dans un discours d'une éloquente simplicité, a donné une définition précise des qualités du jurisconsulte, et de celles de l'orateur qui se livre au barreau; il a fortement insisté sur la nécessité de joindre l'étude des lettres et celles des sciences, sur tout celles des sciences morales, à celle de la législation; il s'est attaché à faire sentir aux éleves quel avantage ils ont d'être nés dans un pays qui invite à cultiver tous les talens; chez une nation faite pour atteindre tous les genres de gloire; sous un Gouvernement dont le chef a résolu, pour la félicité des peuples, tous les problêmes de la politique et de l'économie publique. Ses exhortations aux éleves qu'il allait couronner, et les témoignages de satisfaction qu'il leur a donnés, n'ont pas été entendus sans l'émotion la plus vive.

A la suite de ce discours, le directeur de l'académie a appellé, dans l'ordre suivant, les éleves qui devaient recevoir leurs prix de la main du président:

*Cours de droit criminel français.* — Professeur le citoyen Morand.

Prix de 2e. année, Jean-Seraphin Gauthier, du département de l'Isere; 1re. année, le citoyen Charrier, du département de Lot-et-Garonne.

Les accessit ont été partagés par les citoyens: Eloi Masson, du département de la Somme; Kolher, du département du Haut-Rhin; et Hostein, du département de la Gironde.

*Cours de procédure civile.*

Prix, le citoyen Kolher; du département du Haut-Rhin.

Les accessit ont été partagés entre les citoyens Couhert, du département du Puy-de-Dôme, et de Lair.

*Cours de droit commercial et Maritime.* — Professeur le citoyen Boucher.

Le citoyen Pierre Empereur a remporté le prix; et l'accessit a été accordé au citoyen Goujon, du département du Morbihan.

*Cours de logique morale et éloquence.* — Professeur le citoyen Gallais.

Le citoyen Bourguignon, du département de l'Isere, a remporté le prix.

*Cours de législation naturelle.* — Professeur, le tribun Perreau.

Le citoyen François-Marie Agier, sujet d'élite, présenté à l'académie par l'école centrale du département des Deux-Sèvres, a remporté le prix; et le citoyen Janson, sujet d'élite, présenté par le préfet de la Seine, a obtenu l'accessit.

*Cours d'économie publique.* — Professeur, le citoyen Morisse.

Le citoyen Joseph-Gabriel Regnier, du département d'Ille-et-Vilaine, a remporté le prix; et les citoyens François-Marie Agier, et Kolher, ont obtenu les accessit.

*Cours d'histoire et d'antiquités du droit.* — Professeur, le citoyen Salivet.

Le citoyen Charrier, sujet d'élite, présenté par le préfet de Lot-et-Garonne, a remporté le prix; et les citoyens Kolher, du département du Haut-Rhin, et Couhert, du département du Puy-de-Dôme, ont obtenu les accessit.

*Cours de droit privé français.* — Professeur le citoyen Bernardi.

Les citoyens Kolher, du département du Haut-Rhin; et Couhert, du département du Puy-de-Dôme, ont remporté les prix. Et le citoyen Boulanger, du département de l'Isere a eu l'accessit.

Plusieurs éleves de l'académie, et notamment le citoyen Teste n'avaient point concouru, étant supérieurs en tems d'étude, le citoyen Teste ayant débuté au barreau, et les autres se disposant à y paraître cette année.

## HISTOIRE NATURELLE.

*Notice sur des plantes fossiles de diverses especes qu'on trouve dans les couches fissiles d'un schiste marneux, recouvert par des laves, dans les environs de Rochesauve, département de l'Ardèche;* par Faujas-Saint-Fond.

Des feuilles d'arbres et de plantes parfaitement conservées, et qui n'ont éprouvé d'autre altération que celle de passer à une sorte d'état charbonneux, sont dignes sans doute de l'attention des géologues, lorsque ces restes antiques de végétaux, dont on peut distinguer jusques aux plus petites nervures, gisent dans des couches feuilletées, composées d'un mélange de terre quartzeuse et de terre calcaire d'une grande ténuité: on peut même considérer cette terre comme une espece de tripoli d'une grande finesse, propre à polir l'or, l'argent et quelques autres métaux. L'intérêt que ces dépouilles de végétaux inspireront aux naturalistes s'accroîtra certainement lorsqu'ils sauront que ces restes de corps organisés fossiles, ensevelis dans des dépôts terreux, à la suite d'une antique alluvion, sont recouverts de plus de six cents pieds de laves de diverses especes, vomies ou projettées par l'action des feux souterrains. Je ne donne ici qu'une notice succincte de ce beau fait, parce que je me propose de publier la collection entiere de ces plantes, que j'ai fait figurer avec beaucoup de soin; mais, en attendant que cet *herbier souterrain* puisse voir le jour, je vais faire connaître les lieux où l'on trouve ces plantes, et en désigner quelques especes. Mon but est d'engager par cette esquisse les naturalistes à aller observer en place ces plantes fossiles.

Voici l'itinéraire. On se rend à Valence, chef-lieu du département de la Drôme; de-là on arrive à l'Oriol, bourg situé sur la grande route, à trois postes de Valence.

On trouve à l'Oriol de petites voitures couvertes et à un cheval, très-commodes pour la tournée

(3) Je n'ai rien trouvé dans les manuscrits du Bailli de Mirabeau, qui annonce que l'auteur se soit occupé ultérieurement de cet objet.

dont il s'agit. Il faut se diriger sur Chaumerac, et traverser le Rhône au bac de Baix. On peut arriver de [illegible] à Chaumerac dans trois heures.

Chaumerac est un gros bourg, renommé par ses fabriques et son commerce de soie. Les collines y sont calcaires et formées, dans quelques parties, de grands bancs d'une espece de marbre gris, susceptible de recevoir un beau poli; mais les clôtures des champs sont construites en murs, composés de blocs plus ou moins arrondis de laves compactes et de laves poreuses, qui contiennent : les unes de la chrysolite des volcans; les autres du schorl noir, *pyroxène* d'Hauy. Ces laves sont transportées par la riviere de *Payre*; celle-ci les reçoit dans son sein, par les torrens qui les détachent des monts *Couerons*, dont le vaste groupe est volcanique : elles n'arrivent à Chaumerac qu'accidentellement et par l'effet des inondations de la riviere de *Payre*, sujette à de grands débordemens dans les temps d'orage.

Il est nécessaire de mettre pied à terre à Chaumerac, ou tout au plus à un quart de lieue au-delà en se dirigeant sur le château de *Rochesauve*; car la route est impraticable pour les voitures : or, comme les plantes fossiles qui font l'objet de cette notice, ne sont pas éloignées de là, en faisant ce court trajet à pied, on prend une idée exacte de la topographie locale et des matieres qui composent le sol.

A peine est-on sorti du bourg de Chaumerac qu'on aperçoit que les collines calcaires s'abaissent; l'épaisseur des bancs diminue à mesure qu'on avance; la pierre qui était dure et vive s'altere, se souille d'argile, devient fissile, s'exfolie, et, lorsqu'on approche des premiers escarpemens volcaniques des monts Couerons, le calcaire devient presque entiérement marneux. On suit le sentier rapide qui conduit par des rampes étroites, vers un groupe de quatre ou cinq maisons situées en terrasses les unes au-dessus des autres, et perchées sur une espece de corniche formée d'une brèche volcanique dure. Ce lieu, où plutôt cette espece de petit hameau, se nomme *vey-lou-ranc* : en langage du pays *ranc* signifie *roc escarpé*.

C'est ici qu'il faut s'arrêter. En s'adressant au cultivateur propriétaire de la premiere maison, on l'engagera à conduire les naturalistes voyageurs dans le lieu où l'on *trouve des plantes*. Il entendra parfaitement ce qu'on lui dira, parce que je l'ai employé plusieurs fois pour m'aider à fouiller la terre, dans la partie où je découvris pour la premiere fois ces plantes fossiles à son grand étonnement; mais comme c'est dans un local où il a planté une vigne, à laquelle il est fort attaché, il est juste de lui proposer une indemnité. Si, malgré cette offre, il persistait, ainsi que cela lui est arrivé quelquefois, à ne pas vouloir déranger le fruit de ses cultures, il faut l'inviter alors à se diriger sur un autre escarpement inculte, au bord d'un torrent appelé Bouzzari, où l'on trouve aussi des plantes, mais en moins grande abondance et dans une marne feuilletée, moins solide que celle de la vigne, qui est le lieu véritablement le plus intéressant. Voici l'ordre et la position des matieres dans la partie de *vey-lou-ranc*.

Tout le dépôt fissile qui renferme les feuilles d'arbres et de plantes, est non-seulement recouvert de plus de six cens pieds de laves compactes, de laves poreuses, de tuffas, et de brèches volcaniques; mais ces produits d'un grand incendie souterain se sont fait jour à travers les couches feuilletées qui renferment ces plantes, et dont la formation est due à d'antiques alluvions : de maniere que l'on peut dire avec vérité qu'ici le domaine de Vulcain a empiété sur celui de Neptune; car les coulées de laves ayant fait effort contre ces dépôts d'origine diluvienne qui leur opposaient de la résistance, en ont soulevé les couches, et en ont dérangé les masses, en se glissant entre les vides que la chaleur et la force expansive de ces laves occasionnaient.

On distingue, dans quelques parties, jusqu'à cinq de ces coulées qui ont déplacé ou comprimé les couches feuilletées qui renferment les plantes. Les tuffas volcaniques ne les ont altérées que dans les points de contact immédiat. C'est-là que les plantes sont un peu brûlées, tandis que celle du centre des couches sont demeurées intactes, et ont été garanties par les feuillets environnans : il est à croire d'ailleurs que les volcans qui agissaient à cette époque étaient soumarins. Quant à la nature du tuffa, il est composé d'un mélange de laves plus ou moins oxydées, d'une multitude de petits fragmens intacts de laves compactes et de laves poreuses. Les coulées supérieures à celle-ci sont formées tantôt de tuffa, tantôt de breches volcaniques, tantot de laves compactes de la nature du basalte, renfermant de la crysolite, du schorl, et quelquefois de gros nœuds d'aragonite disposée en rayons divergens. Une grande chaussée prismatique couronne le tout, et forme un escarpement plus ou moins rapide, qui s'élève à six cents pieds au moins au-dessus des couches marneuses qui renferment les restes de végétaux,

On reconnait parmi ces végétaux le *populus tremula*, le *populus alba*, le *fagus castanea*, l'*acer monspessulanum*, le *tilia arborea*, le *pinus pinea*, mais en même tems des feuilles qui ressemblent beaucoup au *gossypium arboreum*, le coton en arbre, d'autres au *liquidambar styrax*, qui sont des plantes exotiques, ainsi que beaucoup d'autres plantes inconnues.

Comme mon but n'est que de donner ici un apperçu rapide de ce beau fait d'histoire naturelle, je n'entrerai pas dans d'autres détails : je les réserve pour l'ouvrage particulier que je me propose de publier à ce sujet; je ne dirai rien non plus de la terre qui renferme les plantes, et qui est analogue à celle que Fabroni a découverte sur la montagne de *Santa-Fiora*, dans la Toscane, et avec laquelle il a fait fabriquer des briques légeres qui surnagent au-dessus de l'eau. Celle où j'ai découvert les plantes fossiles est douée de la même légereté; j'en ai fait faire des briques semblables; des savans et plusieurs artistes les ont vues chez moi à Paris. Fabroni lui-même a reconnu que cette terre était analogue à la sienne.

(*Extrait des Annales du Muséum d'hist. nat.*)

## LITTÉRATURE.

*Les Ethiopiennes*, ou *Théagènes et Chariclée*; roman écrit en grec, par Héliodore; traduction nouvelle et exacte, avec des notes; par N. Quenneville, membre de plusieurs sociétés littéraires, et professeur de langue grecque (1).

Les Grecs qui nous précéderent dans la carriere des sciences et des arts, eurent aussi le goût des romans; mais ce ne fut qu'après la chûte de leur empire politique et littéraire. Le joug des Romains et des Barbares n'avait pas totalement enchaîné leur imagination. Cette faculté plus féconde chez eux, et plus brillante que chez aucun peuple connu, cessant d'être soutenue du sentiment de leur dignité et des intérêts de la liberté publique, se contenta du domaine que ne pouvaient lui enlever des tyrans. Les Grecs se bornerent donc aux romans et aux fictions agréables, ou à la morale indépendante de la forme du gouvernement et des institutions civiles, à la médecine, à la botanique, à la grammaire. Quelques poëmes parurent encore, mais sur des sujets anciens. La révolution survenue dans les opinions religieuses amenant de l'obscurité dans l'ancienne mythologie, il fallut, pour entendre celle-ci, des scolies, des commentaires.

Les ouvrages des derniers siecles de la Grèce, qui sont parvenus jusqu'à nous, se rapportent à l'un des genres que nous venons d'énoncer; tels sont, le Manuel d'Epictete; les Livres de Théophraste et de Dioscoride, sur les plantes; les Chants de Coluthus, de Tryphiodore, de Quintus, de Smyrne, de Nonnius, etc. etc. Il nous reste aussi des scolies et des éclaircissemens sur le texte des poëtes anciens.

De tous les romans grecs, celui de *Théagenes et Chariclée*, par Héliodore, est le mieux connu, et a eu déjà plusieurs traducteurs. Il peut servir de modele aux ouvrages de ce genre. Le sujet en est attachant, le style soigné, et la morale saine; rien n'y blesse la décence, rien n'y choque les regles de la bienséance et du goût; le pathétique s'y trouve uni à une grande simplicité : le plan est régulier, et le but utile. Deux amans fideles l'un à l'autre arrivent au bonheur par une vertu à l'épreuve de mille revers dont ils sont successivement assaillis; telle est la base du récit dont les détails sont aussi intéressans que variés. Ces détails ont en outre l'avantage de faire connaître les mœurs et les usages des différens peuples de la Grece, de l'Egypte, de la Perse et de l'Ethyopie, à l'époque où vivait l'auteur de cette fiction.

La traduction du citoyen Quenneville est fidelle sans être servile; sa diction est pure, et son style élevé, sans se ressentir de l'affectation ou des jeux de mots que présente l'original.

Quelques amateurs, moins superficiels que ne le sont la plupart de ceux qui lisent les romans, verront avec plaisir à la fin du troisieme volume des citations du texte grec et des notes propres à l'éclaircir; ils y trouveront aussi des rapprochemens curieux de divers passages d'Héliodore, et des vers de Théocrite, de Sophocle, d'Homere, de Virgile, etc. Ces traits d'érudition où le traducteur montre une connaissance approfondie des langues anciennes, ajoutent à ce roman un prix que n'ont pas tous les ouvrages de ce genre.

L'exécution typographique n'est pas moins remarquable par la beauté des caracteres, du papier et des gravures, que par la netteté et la correction qui accompagnent si rarement nos romans du jour.

TOURLET.

(1) Trois volumes in-12, avec gravures.

Prix, 6 fr., et 7 fr. 25 cent., franc de port.

A Paris, chez Bertrandet, imprimeur-libraire, rue de Sorbonne, n° 384; et chez l'auteur, rue du Faubourg-Saint-Antoine, n° 164, près la barriere du Trône. An 11.

## GÉOGRAPHIE.

NOUVELLE CARTE GÉO-HYDROGRAPHIQUE des îles britanniques ou royaume-uni de Grande-Bretagne et d'Irlande, divisée par provinces et comtés, avec les principales routes; une feuille papier-colombier, prix 4 fr.

A Paris, chez Charles Hequet, géographe-graveur, quai Voltaire ou Malaquais, petit hôtel de Bouillon.

Cette carte offre la division politique de l'Angleterre, de l'Écosse et de l'Irlande; elle indique les sondes, l'heure des marées et la variation de la boussole dans les différentes mers qui baignent ces côtes.

On a employé pour sa confection les cartes qui ont mérité le plus d'estime en Angleterre, telles que celles de Cary, en 81 feuilles in-4°, publiée à Londres en 1794; son petit Atlas des comtés d'Angleterre, 1 vol. in-4°, publié en 1793; la Carte d'Écosse, par Ainslie, en 9 feuilles, publiée à Edimbourg en 1789; la Carte civile, ecclésiastique d'Irlande, par Beaufort, en deux feuilles, publiée en 1797; celle de Faden, en une feuille, publiée en 1798.

Cette carte est exacte, bien gravée et d'une exécution agréable.

## LIVRES DIVERS.

*Calendrier métrique*, contenant toutes les tables de transformation qui établissent les rapports des nouvelles mesures avec les anciennes; savoir : 1° des mesures de longueur, ou du mètre, avec l'aune, le pied, la toise, etc.; 2° des mesures de surface, ou de l'are, avec le pied, la toise, l'arpent quarrés, etc.; 3° des mesures de solidité, ou du mètre cube, avec le pied, la toise cubes, etc.; 4° des mesures de capacité, ou du litre, avec les boisseaux, la pinte, le litron, etc.; 6° enfin, des nouvelles monnaies, ou du franc, avec la livre tournois et ses divisions : à quoi on a joint une méthode aussi simple que facile de trouver sur ces mêmes tables les prix respectifs de toutes ces nouvelles mesures.

*Choix d'Anecdotes*, anciennes et modernes; ou Recueil choisi de traits d'histoires, et particuliérement de tout ce qui est relatif à la mort de Louis XVI et de sa famille, à leur détention au Temple, et aux mortifications qu'ils y ont éprouvées, ouvrage enrichi de traits singuliers, de faits remarquables et d'anecdotes très-curieuses et non encore publiées sur la revolution française, troisieme édition, revue et entiérement refondue, 5 vol. in-18. Prix, 6 fr. brochés, et 7 fr. 50 cent. par la poste.

Les tomes IV et V séparément, en faveur de ceux qui ont les trois premiers, 3 fr. brochés, et 4 fr. par la poste.

A Paris, chez Poncelin, imprimeur-libraire rue du Hurepoix, quai des Augustins, n° 17.

## COURS DU CHANGE.

*Bourse d'hier.*

CHANGES ÉTRANGERS.

| | A 30 jours. | A 90 jours. |
|---|---|---|
| Amsterdam banco. | 54 $\frac{3}{8}$ | 54 $\frac{15}{16}$ à 55 |
| —— Courant... | 56 $\frac{1}{2}$ c. | 56 $\frac{7}{8}$ à 57 |
| Londres......... | 23 f. 8 c. | 22 f. 95 c. |
| Hambourg...... | 191 $\frac{1}{4}$ | 189 |
| Madrid vales..... | f. c. | f. c. |
| —— Effectif..... | 15 f. 2 c. | 14 f. 82 c. |
| Cadix vales...... | f. c. | f. c. |
| —— Effectif..... | 14 f. 92 c. | 14 f. 70 c. |
| Lisbonne........ | | |
| Gênes effectif.... | 4 f. 66 c. | 4 f. 61 c. |
| Livourne........ | 5 f. 7 c. | 5 f. 2 c. |
| Naples.......... | | |
| Milan .......... | 7 l. 19 s. 6 p. 6 f. | |
| Bâle........... | p. | 1 $\frac{1}{8}$ p. |
| Francfort........ | | |
| Auguste......... | 2 f. 55 c. | |
| Vienne......... | 1 f. 92 c. | 1 f. 90 c. |
| Pétersbourg...... | | |

CHANGES.

| | | |
|---|---|---|
| Lyon........... | $\frac{1}{2}$ p. à 25 j. | 2 p. |
| Marseille........ | $\frac{1}{2}$ p. à 20 j. | 2 p. |
| Bordeaux........ | $\frac{1}{2}$ p. à 20 j. | 2 p. |
| Montpellier...... | pair à 15 j. | |
| Genève.......... | | 160 $\frac{1}{4}$ |
| Anvers.......... | | |

EFFETS PUBLICS

| | |
|---|---|
| Cinq pour cent consolidés......... | 54 fr. 60 c. |
| *Idem*. Jouis. du 1er vendem. an 12... | 52 fr. 10 c. |
| Provisoire déposé.................. | f. c. |
| Provisoire non déposé.............. | f. c. |
| Bons de remboursement.......... | fr. c. |
| Bons an 7........................ | fr. c. |
| Bons an 8........................ | fr. c. |
| Ordon. pour rescript. de domaines. | 91 fr. c. |
| Ordon. pour rachat de rentes...... | fr. c. |
| *Id*. Non réclamées dans les départ. | 58 fr. c. |
| Actions de la Banque de France... | 1105 fr. c. |

A Paris, chez H. Agasse, propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, n° 13.




# GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

A dater du 7 nivôse an 8, les Actes du Gouvernement et des Autorités constituées, contenus dans le MONITEUR, *sont officiels.*

Nº 355. *Lundi, 25 fructidor, an 11 de la République* (12 *septembre* 1803.)


## EXTÉRIEUR.

### RUSSIE.

*Pétersbourg*, 16 *août* (28 *thermidor.*)

LES dernieres nouvelles que la cour a reçues de la santé de la grande-duchesse Hélene, sont un peu satisfaisantes; elles ont causé ici une joie générale. Cette princesse a écrit de sa main à son auguste mere, qui va, dit-on, s'embarquer pour Rostock.

— Suivant les nouvelles de l'intérieur de l'Empire, on peut se promettre, dans toutes les provinces, une abondante récolte. Les nouvelles que nous avons reçues de Finlande, sont aussi heureuses. En général, on a fait l'observation que, dans le cours de cette année, l'air a été très-sain; le nombre des malades dans les villes, les villages et dans les hôpitaux, étant beaucoup inférieur à celui des années dernieres.

### ALLEMAGNE.

*Vienne*, *le* 27 *août* (9 *fructidor.*)

LA gazette de la cour annonce que l'académie impériale et royale des arts a nommé, parmi ses membres, M. Audouin, graveur à Paris.

— Gabriel Senac de Meilhan est mort en cette ville le 16 août dernier. Il était né à Paris vers 1736. Son pere était premier médecin de Louis XV, et a laissé plusieurs ouvrages estimés. Le jeune Sénac fut destiné à la robe. D'abord conseiller au grand-conseil, ensuite maître des requêtes, il fut successivement intendant de l'Aunis, de Provence et du Hainault. Il a montré des talens pour l'administration, et l'on a parlé plusieurs fois de l'appeler à la place de contrôleur-général des finances. Il a laissé plusieurs ouvrages où l'on trouve de l'esprit et de l'agrément, mais superficiels pour le fond et maniérés dans le style.

Les principaux sont des *Mémoires de la princesse palatine*, qui parurent à leur naissance évidemment supposés; un *Traité de l'esprit et des mœurs*, composé de maximes et de chapitres détachés, où il y a de l'esprit sans originalité et sans profondeur; *les deux Cousins et l'Emigré*, deux romans peu connus en France; *l'Etat de la France avant la révolution*, ouvrage de circonstance où l'esprit de parti gâte ce qu'il y a de vrai dans les observations.

Il avait, depuis douze ans, paru successivement en différentes cours d'Allemagne où il avait été accueilli avec distinction. Il alla de là à la cour de Russie, où Catherine l'avait chargé d'écrire les annales de son Empire, et lui avait assigné une pension de 6000 roubles dont il a joui jusqu'à la mort de cette princesse.

### DALMATIE.

*Spalatro*, *le* 8 *août* (20 *thermidor.*)

UN grand nombre de vaisseaux de guerre anglais croisent depuis plusieurs jours dans nos parages, et visitent tous les vaisseaux marchands, excepté ceux qui naviguent sous pavillon impérial.

— La récolte prochaine s'annonce sous les auspices les plus favorables. Les vieillards les plus âgés ne se rappellent pas d'avoir jamais vu nos oliviers chargés de tant de fruits, et nos autres productions aussi abondantes que cette année.

— La peste exerce des ravages alarmans à Scutari. On a pris, dans l'Albanie impériale, des mesures de précaution contre l'introduction de ce fléau.

— Il vient d'arriver, dans nos ports, un grand nombre de vaisseaux qui ont apporté du Levant des cafés, des sucres et autres produits de ce pays en grande quantité.

### ITALIE.

*Florence*, *le* 26 *août* (8 *fructidor.*)

HIER, le nouveau roi Charles-Louis s'est assis à côté de la régente, sa mere, sur le trône d'Etrurie. Cette cérémonie a été célébrée avec une pompe solennelle et la magnificence la plus imposante dans la grande salle du vieux palais. Il y a reçu, sur son trône, le serment de fidélité et d'obéissance, au nom de tout l'Etat, de la part du sénat de Florence, des magistrats civils et de plusieurs députations de la plupart des principales villes de Toscane.

### RÉPUBLIQUE BATAVE.

*La Haye*, *le* 5 *septembre* (18 *fructidor.*)

SUIVANT des lettres particulieres de Londres, les rebelles irlandais étant à la veille d'être mis en jugement à Dublin, la police est obligée de redoubler d'activité et de vigilance. Le lord maire a fait publier qu'il étoit défendu aux habitans de sortir dans les rues entre neuf heures du soir et six heures du matin. Il n'est permis, aux aubergistes, de recevoir personne les dimanches, si ce n'est les voyageurs. Sur chaque maison doit se trouver une liste de toutes les personnes qui l'habitent, et si on y trouve d'autres personnes que celles dont les noms sont en évidence, elles sont arrêtées sur l'heure. Plusieurs individus, accusés d'avoir tenu des propos séditieux, ont été traînés en prison. La révolte ne paroît pas encore éteinte, et l'on parle toujours de rassemblemens dans les bois, où des gens munis de piques s'exercent au métier des armes. Les magistrats de cette ville ont arrêté dernierement, dans une assemblée, que le comté de Dublin, déclaré en état d'insurrection, en 1798, par le gouverneur, et soumis aux droits de la guerre à cette époque, se trouvait encore actuellement sujet à la loi martiale qui depuis n'avoit point été formellement révoquée. Les magistrats du comté de Meath, d'après l'insinuation du gouvernement, ont demandé que ce pays, distant de Dublin de six mille anglais, fût aussi déclaré en état d'insurrection. Ils se sont, pour l'obtenir, adressés au gouverneur.

— Lord Pelham a donné sa démission de secrétaire d'état pour le département de l'intérieur, parce qu'il étoit en opposition de sentimens avec le lord Hardwike, sur les affaires d'Irlande.

— Suivant les derniers avis reçus à Londres, de Bombay et de Madras, tout est en combustion dans l'Inde, et une guerre sérieuse va exposer les établissemens anglais, dans cette contrée, à de nouveaux orages. (*Extrait de la gazette de France.*)

## INTERIEUR.

*Gand*, *le* 19 *fructidor.*

LE nommé Joseph Baele, ex-maire de Maeter, premier arrondissement, a été condamné hier, par le tribunal spécial, à la dégradation civique et au carcan pendant deux heures, comme ayant été convaincu d'avoir trafiqué, moyennant argent, de l'exercice du pouvoir qui lui était confié, en délivrant des certificats d'indigence à des conscrits reconnus en état de verser au trésor public les 300 fr., au paiement desquels la loi les assujétissait. L'accusation portait principalement sur un crime de faux; mais le tribunal spécial ayant eu égard au peu de connaissances de cet accusé, ne s'est appesanti que sur le délit qui a motivé sa condamnation.

Aujourd'hui, à 11 heures du matin, ce jugement a été mis à exécution sur la principale place de cette ville. Le greffier du tribunal s'y est rendu en toge rouge; il a adressé à ce condamné les mots suivans: *Votre pays vous a trouvé convaincu d'une action infâme; la loi et le tribunal vous dégradent de la qualité de citoyen français.*

La nouveauté de ce spectacle et la ci-devant qualité de l'accusé, avaient attiré sur le lieu de l'exécution une foule immense de personnes des deux sexes.

*Paris*, *le* 24 *fructidor.*

## ACTES DU GOUVERNEMENT.

*Saint-Cloud*, *le* 29 *thermidor an* 11.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du grand-juge ministre de la justice, le conseil-d'état entendu, arrête:

Art. Ier. Il sera fait aux cantons, formant les justices de paix des départemens ci-après, les rectifications suivantes; savoir:

| ARRONDISSEMENS COMMUNAUX. | CANTONS D'OU LES COMMUNES SONT OTÉES. | | CANTONS où LES COMMUNES seront portées. | CHANGEMENT DE CHEFS-LIEUX | | OBSERVATIONS. |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | NOMS DES CANTONS. | NOMS DES COMMUNES. | | ANCIENS CHEFS-LIEUX. | NOUVEAUX CHEFS-LIEUX. | |
| | | DÉPARTEMENT DE L'ALLIER. | | | | |
| Gannat........ | Chantelle-le-Château. | Bayet........ | Saint-Pourcain ...... | | | |
| | | DÉPARTEMENT DE L'AISNE. | | | | |
| Château-Thiery.... | .................. | .................. | | Chezy-sur-Marne. | Charly. | |
| | | DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-INFÉRIEURE. | | | | |
| La Rochelle....... | Saint-Martin, Isle-de-Ré | Ars............... Conarde (la)....... Lois.............. Portes (les)...... | Ars............... | .................. | .................. | Il sera formé un nouveau canton dans l'Isle-de-Ré, dont le chef-lieu sera fixé dans la commune d'Ars. |
| | | DÉPARTEMENT DE L'AUDE. | | | | |
| Castelnaudary...... | Belpêche.......... | Mezerville........ | Sales. | | | |
| | | DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE. | | | | |
| Muret.......... | Cazeres.......... | Cistaud (Saint-).. | Montesquieu. | | | |
| | | DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE. | | | | |
| Tours......... | .................. | .................. | .................. | Christophe (Saint) | Neuvy-la-Loi. | |

| ARRONDISSEMENS COMMUNAUX. | CANTONS D'OÙ LES COMMUNES SONT OTÉES. NOMS DES CANTONS. | NOMS DES COMMUNES. | CANTONS OÙ LES COMMUNES seront portées. | CHANGEMENT DE CHEFS-LIEUX. ANCIENS CHEFS-LIEUX. | NOUVEAUX CHEFS-LIEUX. | OBSERVATIONS. |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | **DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER.** | | | | |
| Vendôme | Savigny | Azay | Vendôme. | | | |
| | | Artins | Montoire. | | | |
| | | **DÉPARTEMENT DE LA LOZERE.** | | | | |
| Marvéjols | Aumont | Serverettes | Alban (Saint-) | Alban (Saint-) | Serverettes. | |
| | | **DÉPARTEMENT DU MONT-BLANC.** | | | | |
| Chambéry | Pont-de-Beauvoisin | Geniès (Saint-) | Geniès (Saint-) | ... | ... | Il sera formé un nouveau canton, dont le chef-lieu sera fixé dans la commune de Saint-Geniès. |
| | | Gresin | | | | |
| | | Lay-Avrésien | | | | |
| | | Meric-d'Alvey (Saint-) | | | | |
| | Yenne | Rochefort | | | | |
| | | Champagneux | | | | |
| | | Maurice-de-Rotherens (St-) | | | | |
| | | **DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS.** | | | | |
| Saint-Omer | ... | ... | ... | Tournehem | Ordres. | |
| Arras | ... | ... | ... | Fouquevillers | Las. | |
| | | **DÉPARTEMENT DE SAMBRE-ET-MEUSE.** | | | | |
| Marche | Durbuy | Fauzel | Erezée. | | | |
| | | **DÉPARTEMENT DE L'YONNE.** | | | | |
| Sens | Sens | Sens (partie du nord). | Sens (nord.) | Sens | Sens (nord) | Le canton de Sens sera divisé en deux arrondissemens de justice de paix; la route de Paris à Lyon formera la ligne de démarcation. Le 1er arrondissement, dit du Nord, comprendra la partie de la ville de Sens située au nord des rues formant ladite route; et le 2e, dit du Sud, la partie située au sud desdites rues. |
| | | Clément (Saint-) | | | | |
| | | Fontaine-la-Gaillarde. | | | | |
| | | Maillot | | | | |
| | | Malai-le-Grand | | | | |
| | | Malai-le-Petit | | | | |
| | | Noé | | | | |
| | | Passy | | | | |
| | | Rosoy | | | | |
| | | Saligny | | | | |
| | | Soucy | | | | |
| | | Vaumont | | | | |
| | | Veron | Sens (sud) | | Sens (sud.) | |
| | | Sens (partie du sud). | | | | |
| | | Collemiers | | | | |
| | | Cornant | | | | |
| | | Denis (Saint-) | | | | |
| | | Egrizelles | | | | |
| | | Etigny | | | | |
| | | Gron | | | | |
| | | Marsemgis | | | | |
| | | Martin-Dutatre (Saint-) | | | | |
| | | Nailly | | | | |
| | | Paron | | | | |
| | | Courtois | | | | |
| | Pont-sur-Yonne | Michery | Pont-sur-Yonne. | | | |
| | Serrepines | ... | ... | Valerien (Saint-) | Cheroy. | |
| Joigny | Aillant | Charmoy | Joigny. | | | |
| Tonnerre | ... | ... | ... | Vinnemer (Saint-) | Cruzy. | |
| Auxerre | Auxerre | Auxerre (partie de la ville dite div. de la riv. | Auxerre (ouest) | Auxerre | Auxerre (ouest) | Le canton d'Auxerre sera divisé en deux arrondissemens de justice de paix; la riviere de l'Yonne servira de ligne de démarcation. Le 1er arrondissement, dit de l'Ouest, comprendra la partie de la ville dite division de la Riviere, et les faubourgs, hameaux et écarts situés en-deçà de l'Yonne; le 2e, dit de l'Est, comprendra la partie de la ville dite division des Fontaines, et les faubourgs, hameaux et écarts situés au-delà de l'Yonne. |
| | | Georges (Saint-) | | | | |
| | | Perigny | | | | |
| | | Vallan | | | | |
| | | Vaux | | | | |
| | | Ville-Fargeau | | | | |
| | Seignelay | Appoigny | | | | |
| | | Charbuy | | | | |
| | | Moneteau | | | | |
| | Toucy | Chevannes | | | | |
| | Auxerre | Auxerre (pe de la ville de div. des Fontaines. | Auxerre (est) | | Auxerre (est) | |
| | | Augy | | | | |
| | | Champs | | | | |
| | | Bris (Saint-) | | | | |
| | | Bailly et Gouaix | | | | |
| | Chablis | Chitry | | | | |
| | | Cyr-les-Colons (Saint-) | | | | |
| | | Quennes | | | | |
| | Ligny-le-Château | Bligny-le-Carreau | | | | |
| | | Venoy | | | | |
| | | Villeneuve-St-Salve | | | | |
| | Ligny-le-Château | Chapelle-Vaupeltaigne (la) | Chablis | ... | ... | Le canton de Ligny-le-Château est supprimé. |
| | | Fontenay-sous-Chablis | | | | |
| | | Ligny-le-Château | | | | |
| | | Lignorelles | | | | |
| | | Maligny | | | | |
| | | Morey | | | | |
| | | Varennes | | | | |
| | | Villy | | | | |
| | Toucy | Escamps | Coulange-la-Vineuse. | ... | ... | Avigneau n'étant qu'un hameau dépendant de la commune d'Escamps, sera rayé de la nomenclature des communes. |
| | Coulange-sur-Yonne. | Fouronne | Courçon | | | |
| | Coulange-la-Vineuse. | Merry-Sec | | | | |
| | | Mouffy | | | | |
| | Florentin (Saint-) | Cheny | Seignelay. | | | |
| | | Chichy | | | | |
| | | Mont-St-Sulpice (le). | | | | |
| | | Ormoy | | | | |
| | Ligny-le-Château | Pontigny | | | | |
| | | Venouse | | | | |
| | | Rouvray | | | | |

| ARRONDISSEMENS COMMUNAUX. | CANTONS D'OU LES COMMUNES SONT OTÉES. NOMS DES CANTONS. | NOMS DES COMMUNES. | CANTONS où LES COMMUNES seront portées. | CHANGEMENT DE CHEFS-LIEUX. ANCIENS CHEFS-LIEUX. | NOUVEAUX CHEFS-LIEUX. | OBSERVATIONS. |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Avalon | L'Isle-sur-le-Serein | André (Saint-) | Guillon. | | | Le canton de Lucy-le-Bois est supprimé, et il en sera formé un nouveau, dont le chef-lieu sera fixé dans la commune de Guillon. |
| | | Austrade | | | | |
| | | Cesiry | | | | |
| | | Cussy-les-Forges | | | | |
| | | Guillon | | | | |
| | | Marmeaux | | | | |
| | | Mont-Réal | | | | |
| | | Pisy | | | | |
| | | Sautigny | | | | |
| | | Sauvigny-le-Benréal | | | | |
| | | Saviguy-en-Terre-Pleine | | | | |
| | | Sceaux | | | | |
| | | Thizy | | | | |
| | | Trevilly | | | | |
| | | Vassy | | | | |
| | | Vignes | | | | |
| | Lucy-le-Bois | Colombe (Sainte-) | L'Isle-sur-le-Serein. | | | |
| | | Contarnoux | | | | |
| | | Dissaugy | | | | |
| | | Joux-la-Ville | | | | |
| | | Massangy | | | | |
| | | Precy-le-Sec | | | | |
| | | Prevency | | | | |
| | | Aunay-la-Côte | Avalon. | | | |
| | | Girolles | | | | |
| | | Lucy-le-Bois | | | | |
| | | Sermizelles | | | | |
| | | Tharot | | | | |
| | | Blannay | Vezelay. | | | |
| | | Givry | | | | |
| | | Marc (Saint-) | | | | |
| | | Voutenay | | | | |
| | Quarré-les-Tombes | Domecy-sur-Aure | | | | |
| | Avalon | Tharoiseau | | | | |

*Rectification de la nomenclature des Communes du Département de l'Aude.*

| ARRONDISSEMENS communaux. | NOMS des cantons. | NOMS DES COMMUNES. Au lieu de : | Lisez : |
|---|---|---|---|
| Castelnaudary | Belpech | Moclodier | Molandier. |
| | | Puicharic | Pecharic et le Py. |
| | | Villanton | Villautou. |
| | Castelnaudary, (nord.) | Airoix | Airoux. |
| | | Carlipac | Carlipa. |
| | | Freville | Tréville. |
| | | Jerdun | Verdun. |
| | | Jilispy | Villespy. |
| | | Lubecede | Becede-de-Lauragais. (La) |
| | | Peyreus | Peyrens. |
| | | Pommaride. (La) | Pomarede. (La) |
| | | Souillamen | Souilhanel. |
| | | Soupeix | Soupex. |
| | Castelnaudary, (sud) | Feudeille | Fendeille. |
| | | Mas-S.-Puelle. (Le) | Mas-Sainte-Puelle. |
| | | Riccaud | Ricaud. |
| | Fanjeaux | Casaigne. (La) | Cassagne. (La) |
| | | Orsens | Orsans. |
| | Sales | Belflon | Belflou. |
| | | Lalouvière | Louvière. (La) |
| | | Marqueis | Marquein. |
| | | Michel-de-Lanes. (Saint-) | Michel-de-Lanès. (Saint-) |
| | | Motteville | Molleville. |
| | | Sajac-Larlenque | Sajac-la-Relenque. |
| | | Salès | Sales. |
| Carcassonne | Alzone | Alzonne | Alzone. |
| | | Arragon | Aragon. |
| | | Montolien | Montolieu. |
| | | Ville-Sequelende | Villesque-Lande. |
| | Capendu | Barbeira | Barbaira. |
| | | Bouillonac | Bouilhonac. |
| | | Cappendu | Capendu. |
| | | Conat. (Saint-) | Conat-Rive-d'Aude. (Saint-) |
| | | Mouze | Monze. |
| | | Trebez | Trèbes. |
| | | Ville-Dubert | Villedubert. |
| | Carcassonne | Cazillac | Cazilhac. |
| | | Confoulens | Couffoulens. |
| | | Peclaza | Palaja. |

| ARRONDISSEMENS communaux. | NOMS des cantons. | NOMS DES COMMUNES. Au lieu de : | Lisez : |
|---|---|---|---|
| *Suite de* Carcassonne | Conques | Bagnolles | Bagnoles. |
| | | Limousis | Limouzis. |
| | | Sallelles | Salleles. |
| | | Ville-Gailhene | Villegailhene. |
| | | Villemoustanson | Villemoustausson. |
| | Lagrasse | Cannette-en-Val | Caunettes-en-Val. |
| | | Grasse. (La) | Lagrasse. |
| | | Martin-du-Puits. (Saint-) | Martin-des-Puits. (Saint-) |
| | | Mayronnes | Maironnes. |
| | | Ribautes | Ribaute. |
| | | Servies | Serviès-en-Val. |
| | | Taleiran | Talairan. |
| | | Taurize | Taurise. |
| | | Villard-en-Val. (Le) | Villar-en-Val. |
| | Mas-Cabardès | Bastide-Esparbe-ringues. (La) | Bastide-Esparbeu-reuque. (La) |
| | | Candebroude | Caudebronde. |
| | | Mas Cabardes. (Le) | Mas-Cabardès. |
| | | Mizaval | Miraval-Cabardès. |
| | Monthoumet | Dernameilfette | Dernacueilfette. |
| | | Lairierre | Lairiere. |
| | | Montjoy | Montjoi. |
| | | Monthonmet | Monthoumet. |
| | | Salsa | Salza. |
| | | Vignevielle | Vignevieille. |
| | Montréal | Aleirac | Alairac. |
| | | Montelar | Mouclar. |
| | Peyriac | Azile | Azille. |
| | | Peyrac | Peyriac. |
| | | Puicherie | Puicheric. |
| | | Redoste. (La) | Redorte. (La) |
| | Saissac | Brousse et Villaret | Brousses et Villaret. |
| | | Monestié | Monestiès. |
| | | Fonties | Fontiès-Cabardès. |
| Narbonne | Durban | Embris et Castel-maure | Embres et Castel-maure. |
| | | Fontjoncousse | Font-Joncouse. |
| | | Fraissé-des-Cor-bieux | Fraisse-des-Cor-bières. |
| | | Jean-de-Barron. (Saint-) | Jean-de-Barrou. (Saint-) |

| ARRONDISSEMRNS communaux. | NOMS des cantons. | NOMS DES COMMUNES. Au lieu de : | Lisez : |
|---|---|---|---|
| *Suite de* Narbonne ...... | Ginestas......... | Valieres. (Saint-). | Valire. (Sainte-) |
| | Lesignan......... | André-de-Regue-longues. (Saint-) | André-de-Roque-lonque. (Saint-) |
| | | Complong....... | Campl ng. |
| | | Conillac......... | Conilhac-du-Plat-Pays. |
| | | Mont-Feré....... | Mont-Seré. |
| | Sigean........... | Fiton........... | Fitou. |
| | | Fuilla........... | Feuillia. |
| | | Peyrac-de-Mer.... | Peyriac-de-Mer. |
| | | Roquefort-du-Corbieres......... | Roquefort-des-Corbières. |
| Limoux ........ | A'aigne ........ | Belvezé......... | Belveze. |
| | | Brezillac......... | Brezilhac. |
| | | Courtele (La) ..... | Courtete. (La) |
| | | Escueilles........ | Escueilleus. |
| | | Granazie......... | Gramazie. |
| | | Honnoux......... | Hounoux. |
| | | Lauragnel........ | Lauraguel. |
| | | Mont-Gardel...... | Mont-Gradail. |
| | | Routier.......... | Routié. |
| | | Villarzet......... | Villarzel-du-Razès. |
| | Arques.......... | Cannette (La) .... | Cannette-sur-l'Auquet (la). |
| | | Cassaigues ....... | Cassaignies - près - Constaussa. |
| | | Fourton - et - la - Segues ........ | Fourtou. |
| | | Saugraigne....... | Sougraigne. |
| | Pelcaire ......... | Annat.......... | Aunát. |
| | | Camurac ........ | Camurat. |
| | | Joucon.......... | Joucou. |
| *Suite de* Limoux......... | Saint-Hilaire ..... | Pieuse........... | Pieusse. |
| | | Ville-Flouze...... | Villefioure. |
| | Limoux .......... | Castelreug....... | Castelreuc. |
| | | Cornanel........ | Cournanel. |
| | | Crepie .......... | Cepie. |
| | | Digue-Basse. (La) | Digne-d'Aval (La). |
| | | Digue-Haute. (La) | Digne-d'Amont (la) |
| | | Martin de Vilheggt. (Saint-)....... | Martin-de-Villereglan (Saint-). |
| | | Pauligue........ | Paulígne. |
| | | Villongues...... | Villelongue. |
| | Quillan.......... | Autugnac....... | Antugnac. |
| | | Condons ........ | Coudons. |
| | | Ferreal. (Saint-). | Ferriol (Saint-). |
| | | Granes.......... | Granès. |
| | | Louis-de-Pharaon (Saint-)....... | Louis-et-Parahon (Saint-). |
| | | Martin-de-Teissac. (Saint-)....... | Martin-de-Taissac (Saint-), |
| | Quillan.......... | Quirbajon....... | Quirbajou. |
| | | Serpente. (La)... | Serpent. (La) |
| | Roquefort........ | Artignes......... | Artigues. |
| | | Connozouls...... | Counozouls. |

II. Le grand-juge ministre de la justice et le ministre de l'intérieur, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé*, BONAPARTE.

Par le premier consul,

*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. MARET.

## ÉDUCATION.

Les professeurs de l'école polytechnique et les hommes de lettres qui ont fondé l'école des sciences et des belles-lettres, rue de Sève, n° 959, sur le boulevard neuf, viennent de faire paraître un nouveau prospectus de leur établissement.

Le système d'instruction de cette école a été formé sur le plan de l'école polytechnique, auquel pour avoir un enseignement complet, ses fondateurs ont ajouté l'étude des langues et des belles-lettres. Le premier prospectus en a été publié dans le mois de brumaire an 11, et inséré dans le Moniteur du 5 du même mois. Nous allons indiquer rapidement les différentes branches et les différens degrés de cet enseignement.

Il comprend, 1° les langues française, grecque et latine, depuis leurs élémens jusqu'aux principes de l'éloquence inclusivement; la logique, la grammaire générale, l'histoire et le droit public.

2°. Les élémens de mathématiques, la statique et l'exposition du Système du Monde, qui comprendra la partie astronomique de la géographie.

3°. L'analyse algébrique et son application à la géométrie des trois dimensions et à la mécanique céleste.

4°. La géométrie descriptive pure, et son application à l'art militaire et à l'architecture.

5°. La physique générale et la chimie.

6°. Le dessin de la figure et du paysage.

Les professeurs pour ces diverses parties, sont :

Pour la grammaire, le citoyen Thurot, homme de lettres.

Pour les mathématiques, le citoyen Lacroix, membre de l'Institut, professeur à l'école polytechnique.

Pour la géométrie descriptive, le cit. Hachette, professeur à l'école polytechnique.

Pour le dessin et l'architecture, le cit. Neveu, professeur à l'école polytechnique.

Pour la géométrie, appliquée à la fortification, le cit. S. Gayvernon, aussi professeur à l'école polytechnique.

Trois des savans les plus illustres en Europe, les citoyens Laplace, Monge et Bertholet, sénateurs, pénétrés de l'utilité que peut avoir un pareil établissement, et convaincus du zele qu'y porteront les professeurs, leur ont permis de compter sur leurs conseils et leur bienveillance.

Les leçons sont données par les professseurs dans des cours oraux; ces cours sont constamment suivis de répétitions dans les salles d'étude : les éleves s'y exercent à des rédactions, à des compositions, aux tracés graphiques de la géométrie descriptive et de ses applications; au dessin, aux manipulations chimiques, enfin à l'art de la démonstration, etc., sous la surveillance des professeurs et des répétiteurs.

Les jours de repos ne sont pas perdus pour l'instruction; ils sont employés, comme à l'école polytechnique, à visiter les ateliers et les monumens des arts, ou à des promenades instructives.

Enfin, pour ne rien négliger de ce qui peut compléter une bonne éducation, les éleves apprennent la danse, l'escrime, l'équitation et la natation. Ces arts, dont il ne faut pas sans doute s'exagérer le mérite et l'importance, ne doivent cependant pas être négligés dans une éducation libérale, puisqu'ils contribuent à donner au corps de la force, de l'adresse et de la grace.

Les professeurs ont cru devoir laisser à la libre disposition des parens ce qui regarde la musique et les langues modernes; mais l'établissement offre, à cet égard, toutes les ressources que les parens peuvent desirer.

Les éleves sont classés par divisions, suivant leur âge et le degré de leur instruction.

La premiere division s'occupe des langues françaises, grecque et latine; de la grammaire générale, de la géographie et de l'histoire; du dessin de la figure, et des élémens de mathématiques, comprenant la premiere partie de la géométrie et de l'algebre, jusqu'aux équations du premier degré inclusivement.

La seconde division se compose des éleves sortant de la premiere division, et de ceux qui arrivent dans l'établissement, suffisamment préparés. Elle s'occupe des langues française, grecque et latine : de l'histoire, de la géographie, du dessin de la figure; de la physique, des élémens de chimie, des préliminaires de la géométrie descriptive et du tracé graphique; elle acheve l'algebre et la géométrie, y compris la trigonométrie sphérique.

La troisieme division est composée des éleves sortis de la seconde division, et de ceux qui arrivent suffisamment instruits. L'instruction de cette division se complette en deux ans.

Dans la premiere année : étude des langues grecque et latine; de l'histoire et de la statistique; du dessin de la bosse; de la géométrie descriptive et des tracés graphiques, comprenant les ombres, la perspective, la gnomonique et la construction des cartes : étude de mathématiques, comprenant le calcul différentiel et la statique; cours de physique générale et de chimie.

Dans la seconde année : étude de l'éloquence, de la littérature française et du droit public; du dessin d'après nature, de la géométrie descriptive, appliquée à l'architecture et à la fortification; des mathématiques, comprenant le calcul intégral et la mécanique; cours de physique générale et de chimie expérimentale.

Si parmi les éleves français ou étrangers qui auront reçu le dernier degré d'instruction, il s'en trouve quelques-uns qui veuillent se perfectionner dans les parties pour lesquelles ils auront un talent et un attrait particulier, ils pourront demeurer dans la pension, et y travailler sous la direction des professeurs.

Les éleves au-dessous de douze ans, qui n'ont pas reçu l'instruction préliminaire et nécessaire pour faire partie de la premiere division, forment une classe particuliere, qui s'occupe de la lecture, des élémens des langues française et latine; des premiers élémens de la géographie et de l'histoire; du calcul et du dessin.

Vingt-quatre éleves ont reçu cette année l'instruction convenable à la formation des trois divisions dont on vient de parler.

Les cours commenceront le 1er. brumaire an 12.

A la fin de chaque année scholaire, il y a une assemblée publique, où sont proclamés les noms des éleves qui se sont distingués pendant l'année, par leurs progrès dans les sciences et les belles-lettres, par leur application et leur bonne conduite. Les travaux des éleves sont exposés dans les salles de l'école.

Ce qui regarde l'administration et le régime intérieur de cette école, est définitivement réglé, et a reçu l'assentiment des parens éclairés qui visitent fréquemment l'établissement.

*Renseignemens et conditions.*

« L'école est dirigée par un conseil composé des cinq professeurs et de l'administrateur qui l'ont fondée. Le directeur et l'administrateur font exécuter les décisions du conseil.

« Une dame, mere de famille, est chargée de tous les soins et de tous les détails économiques.

« Le local de l'établissement ne laisse rien à desirer pour la salubrité, la grandeur et la bonne distribution.

« Si des parens veulent que leur enfant ait un gouverneur, on lui donne un appartement convenable.

« Le citoyen Thurot est le directeur actuel de l'établissement.

« Le prix de la pension est fixé, pour les jeunes gens au-dessus de douze ans, à la somme de 2500 fr. Le directeur et l'administrateur sont autorisés par le conseil, à faire avec les parens des conventions particulieres pour ceux qui sont au-dessous de cet âge.

« Les frais de toute espece sont compris dans le prix de la pension.

« L'éleve, en entrant dans l'établissement, apporte le trousseau, et le linge de table et de lit que ses parens jugent lui être nécessaires, et un couvert d'argent. »

S'adresser au citoyen Thurot, directeur de l'établissement, à Paris, rue de Sève, n° 959.

## LIVRES DIVERS.

*Quelques idées sur la ferme générale, et opinion sur le meilleur mode pour le Gouvernement, de percevoir et d'obtenir un revenu convenable sur le commerce et la consommation du tabac;* par le citoyen Ch. Augustin, ci-devant secrétaire-général de l'administration du conseiller d'état Miot, en Corse, in-4°.

A Paris, de l'imprimerie de Didot jeune, an XI.

A Paris, de l'imprimerie de H. Agasse, propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, n° 13.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

A dater du 7 nivôse an 8, les Actes du Gouvernement et des Autorités constituées, contenus dans le MONITEUR, sont officiels.

N° 356. Mardi, 26 fructidor an 11 de la République (13 septembre 1803.)

# EXTERIEUR.

## TURQUIE.

*Constantinople, 28 juillet (9 thermidor.)*

ABDUL-WECAAB est toujours en possession de la Mecque, et il assiége Médine. Le pacha de Bagdad qui avait reçu l'ordre de marcher contre lui, s'en est excusé, sous prétexte que s'il s'éloignait de sa personne, des troubles pourraient aussi y éclater.

— Les troubles sont un peu diminués en Romélie. Il y a cependant près de Schumla une armée d'observation de 20,000 hommes.

— Le capitan-pacha est parti de l'île de Mitilene, et s'est rendu à Smyrne où il attend de nouveaux ordres de la Porte.

— Il paraît que la guerre va se déclarer de nouveau entre Paswan-Oglou et Reschi-Aga, commandant de la Nouvelle Europe. Celui-ci ayant invité un favori et des employés de Paswan-Oglou, prit dispute avec eux, et les fit mourir.

## RUSSIE.

*Pétersbourg, le 18 août (30 thermidor.)*

LE nouvel ambassadeur de sa majesté impériale, M. le comte de Stadion, vient d'avoir sa premiere audience.

— L'empereur continue à diminuer les dettes de l'Etat. On paiera cette année deux millions de roubles de l'emprunt que l'ancien gouvernement avait négocié en Hollande : à cet effet un employé du ministere des finances est déjà parti pour Amsterdam.

## SUEDE.

*Stockolm, le 23 août (5 fructidor.)*

LE baron de Taube est arrivé aujourd'hui en courier, avec la ratification du duc de Mecklenbourg à la convention conclue relativement à la cession de Wismar.

— La grande sécheresse qui a régné, est cause que la récolte s'est faite cette année beaucoup plus tôt que de coutume. En général, elle est très-bonne ; le seigle sur-tout a donné avec abondance. On le payait, les trois dernieres années, huit écus la tonne ; il est tombé maintenant à quatre.

## DANNEMARCK.

*Copenhague, 20 août (2 fructidor.)*

LE 17 de ce mois, les deux vaisseaux russes, qui, sous le commandement du capitaine Krusenstern, vont faire un voyage de découverte, sont arrivés dans notre rade venant de Cronstadt.

— On a acheté à Altona deux vaisseaux pour un compte étranger : on les arme, et on les mettra en station près de Stade. D'après la demande du département des relations extérieures, les autorités vont prendre cette affaire en considération.

— Deux vaisseaux danois furent emmenés il y a quelque tems à Gibraltar ; mais d'après les représentations du consul danois, ils furent bientôt remis en liberté. D'après les ordres donnés par le gouverneur de Gibraltar, au sujet des vaisseaux neutres, on espere qu'on ne commettra plus désormais de pareilles erreurs.

— On dit que nos troupes qui se trouvent dans les duchés, exécuteront cette année les grandes manœuvres d'automne, près de Rendsbourg.

*Rendsbourg, le 29 août (11 fructidor.)*

LE corps de troupes qui était dans le Holstein, sous les ordres d'un des princes du sang, se sépare. Les hussards et l'artillerie ont d'abord reçu ordre de quitter la Zélande ; les autres régimens les suivent. Outre la garnison ordinaire du Holstein, il reste encore dans ce duché un régiment d'infanterie. Le major-général d'Ewald, commandera ces troupes pendant l'hiver.

— Les bruits qui couraient que le Holstein allait être séparé de l'Empire germanique, pour être soumis aux lois du Danemarck, sont absolument faux.

## ALLEMAGNE.

*Vienne, le 24 août (6 fructidor.)*

ON met dans un état de défense convenable les frontieres de l'Esclavonie, de la Croatie et de la Dalmatie.

*Francfort, le 6 septembre (19 fructidor.)*

SON altesse royale l'archiduc Charles est parti de Vienne le 17 de ce mois pour se rendre en Gallicie.

— LE comte d'Hesse-Darmstadt a reçu, le 18, dans la ville de Seligen, les sermens des Chapitres de Rokkenbourg, Friedberg, Steinheim, Umbstadt et Ossberg. Le baron de Rathsamhaus a reçu à Arensberg, le 16 de ce mois, le serment de fidélité du duché de Westphalie.

— On s'occupe actuellement à Ratisbonne de terminer les différends qui s'étaient élevés entre Hesse-Darmstadt et Nassau-Using.

— Leurs majestés suédoises se sont mises en route ce matin pour se rendre à Manheim.

— On mande d'Augsbourg que l'électeur de Baviere a fait notifier au magistrat de cette ville son mécontentement de la facilité avec laquelle les libraires d'Augsbourg débitaient et laissaient circuler des écrits dont le but était de répandre les ténebres dans les Etats bavarois, et de représenter les nouvelles réformes religieuses comme des innovations funestes et des châtimens du ciel. S. A. E. se plaint aussi, d'une maniere spéciale, que les enfans du pays continuent à fréquenter l'école des jésuites. En conséquence, le magistrat vient d'ordonner que le pere recteur, des jésuites, sera tenu d'éloigner sur-le-champ de son école tous les enfans du pays ; que tout ce qui sera imprimé à Augsbourg, sera soumis à la censure du magistrat ; que les écrits paraissant *cum licentiâ superiorum*, c'est-à-dire avec la permission épiscopale, ne seront plus tolérés ; qu'enfin toutes les images et écrits inconvenans, ou contraires à l'esprit d'une religion éclairée, seront confisqués sans autre formalité.

## RÉPUBLIQUE BATAVE.

*La Haye, le 20 août (2 fructidor.)*

M. van Bedem, tot den Gelder, le fils, qui a été nommé ministre batave près la cour de Berlin, est parti hier pour sa destination.

Outre l'ambassadeur et le commissaire-général Schimmelpenninck, un autre commissaire batave se rendra sous peu à Paris. Ce sera l'ancien capitaine Verhuel. Son voyage a rapport à l'expédition projetée contre l'Angleterre, et à cette occasion il a été promu au grade de contre-amiral.

— Suivant les papiers anglais, l'exécution du bill relatif à la défense générale a rencontré des difficultés dans quelques provinces de l'Ecosse. Dans l'Augushire, la populace s'est portée à des actes de violence pour en entraver l'effet, et l'intervention de la force militaire a été requise par les magistrats pour appaiser ces émeutes.

## ANGLETERRE.

*Londres, le 26 août (8 fructidor.)*

SEPT princes français et les généraux Dumourier et Pichegru ont tenu aujourd'hui une assemblée qui a eu pour objet le projet d'une descente en France. On dit que le général Dumourier a prêté serment de fidélité à Louis XVIII.

— Jérôme Bonaparte s'est rendu sur un vaisseau américain à Hispaniola, et de là en Virginie.

— Les dépêches que le ministre espagnol reçut dernierement par un courier, étaient relatives à la demande faite par notre gouvernement à la cour de Madrid, pour savoir quel système cette cour suivrait dans la guerre actuelle. Nous attendions une réponse décisive ; mais celle qui vient d'être reçue est équivoque ; on se borne à y donner l'assurance que sa majesté catholique desire demeurer en bonne intelligence avec l'Angleterre. Notre cabinet presse pour obtenir une réponse plus claire et un *ultimatum*.

# INTÉRIEUR.

*Turin, le 16 fructidor.*

UNE bande de brigands, au nombre de 14, dont partie évadés des dépôts coloniaux, s'était formée dans les environs de Volpiano, limite des départemens du Po et de la Doire : depuis environ six semaines, elle désolait à main armée les routes de Turin à Ivrée.

Le 11 du courant, vers les onze heures du soir, le chef de la gendarmerie, prévenu que la bande devait se réunir le lendemain sur les deux ou trois heures du matin, dans un bois situé entre Leyni et Volpiano, détacha des ordonnances, et prescrivit à toutes les brigades et postes de se mettre en mouvement, et de se diriger sur le lieu indiqué. La plus grande diligence a eu lieu ; les brigands ne s'étant point trouvés dans l'endroit désigné, des recherches ont été faites dans la contrée ; deux brigades réunies à de l'infanterie de ligne, sortie de Chivasso, ont du côté de Saint-Benigno, capturé dans une cassine cinq brigands, dont le chef, nommé Barbeiis, a été pris les armes à la main, fusil, pistolets et stilet.

Ce matin, un autre détachement de gendarmerie parti de Turin avec le lieutenant Raclet, a rencontré avant le jour, dans les bois des environs de Volpiano, une autre partie de la bande ; celle-ci a attaqué la gendarmerie, en faisant feu sur elle ; le maréchal-des-logis Bigarné, excellent sous-officier, a reçu deux balles dans le côté droit ; en même-tems, il a jetté par terre, d'un coup de carabine, le brigand qui l'avait blessé. Ce dernier s'étant relevé s'est porté sur le maréchal-des-logis pour le poignarder avec un stilet ; mais deux gendarmes s'étant avancés ont fait feu dessus, l'ont de nouveau blessé, ce qui l'a forcé à la retraite, abandonnant ses armes ; l'épaisseur des bois et son étendue a favorisé son évasion. Suivant toutes apparences, il sera tombé mort, mais il n'a pu être découvert.

Les résultats de cette rencontre ont été l'arrestation de l'un des brigands qui a combattu la gendarmerie ; il a été pris les armes à la main ; il se nomme Dominique Burlande de Garnia, brigand très-redouté, qui était aussi chef de bande, et depuis long-tems condamné à mort par contumace ; il vient d'arriver à Turin.

Les blessures du maréchal-des-logis Bigarné ne sont heureusement pas dangereuses ; la patrie n'aura pas à regretter ce brave défenseur.

(*Extrait du Publiciste.*)

*Paris, le 25 fructidor.*

## INSTITUT NATIONAL.

*Extrait d'un mémoire lu à l'Institut par le citoyen Traullé, sur la formation des bassins particuliers des rivieres, et des bassins généraux des mers méditerranée et océane.*

Dans un mémoire lu à l'Institut, le 17 thermidor, par le citoyen Traullé, correspondant, il a cité en parlant du défilé de Saint-Maurice un événement qui a désolé le Valais au tems de Clotaire Ier, et en a parlé en ces termes :

« Quand on considere le passage étroit de Saint-Maurice et celui du Fort-l'Ecluse, on peut craindre que le Rhône ne soit quelque jour arrêté dans son cours par la chûte d'une des deux murailles extrêmement rapprochées, entre lesquelles il s'est fait jour, et que ses eaux barrées ne remontent vers leurs sources et inondent encore une fois les bassins qu'elles ont creusés et inondés dans le principe. C'est en effet ce qui est déjà arrivé une fois, et peut-être davantage dans le défilé de Saint-Maurice ; cet événement affreux eut lieu sous le regne de Clotaire ; il est raconté avec détail par Grégoire de Tours ; Marius, évêque d'Avranche, en dit deux mots dans sa chronique.

» A l'époque ci dessus indiquée, un des murs de montagne qui borde ce passage s'écroula subitement, après avoir fait entendre pendant plusieurs jours un espece de mugissement qui partait de ses flancs ; ce mur entraîna dans sa chûte un monastere ; les rochers et les terres qui tomberent dans cette gorge formerent une digue très-élevée, qui barra le cours du Rhône. Ce fleuve arrêté par cet obstacle remonta vers sa source, et couvrit tout le Valais d'un déluge d'eau. Une multitude d'hommes et d'animaux périrent insensiblement ; les eaux de ce nouveau lac s'éleverent jusques à la hauteur de cette digue, et aussitôt qu'elles purent trouver passage elles se précipiterent en torrent de l'autre côté et donnerent au lac de Geneve une telle secousse que les flots qu'elles souleverent passerent par-dessus les murs de la basse ville de Geneve ; les habitans des bords du lac furent probablement surpris par ce torrent dévastateur, et Grégoire de Tours dit qu'il en périt considérablement ; le même historien ajoute que 30 moines qui travaillaient sur les ruines de leur maison, furent écrasés par la chûte d'un second rocher qui se détacha comme le premier, après avoir fait entendre un bruit pareil à celui qui avait annoncé la premiere catastrophe.

» Nous ne saurions trop nous étonner de ce » que la mémoire de cet événement affreux soit » absolument perdue sur les bords du lac de Genève ; il peut cependant se répéter, et les » deux passages dont nous venons de parler peu- » vent être barrés un jour par la même cause ; » déjà depuis long-tems dans les défilés du Rhône, » sous le fort l'Ecluse, les murs sont sappés dans » leur base, comme le citoyen Boissel, qui a » parcouru cette gorge dangereuse, l'a constaté ; » la chûte d'un de ces murs arrêtera les eaux en » les faisant refluer, et occasionnera la formation » d'un lac, soit dans le Valais, soit dans le pays » de Vaud ; le pays de Genève peut être inondé » et couvert comme le Valais, et une foule d'ha- » bitans peuvent périr encore ; une dépense, à la » vérité considérable, préviendrait ce malheur. Il » faudrait élargir, sur plusieurs myriametres de » longueur, la gorge profonde du Crédo. Enfin » c'est un desir que l'amour de l'humanité nous » fait concevoir, que l'histoire de l'inondation du » Valais, sous Clotaire, soit gravée sur le marbre, » afin que, lorsqu'elle viendra à se répéter, des » précautions soient prises pour que les Valaisans » et les Vaudois puissent échapper au danger qui » les menaceraient. »

Dans ce mémoire, le citoyen Traullé a fait connaître une théorie nouvelle sur la formation des bassins de toutes les rivieres du Globe, et soutenu que ces bassins s'étaient formés sous des amas d'eau isolés, privés de communication avec la Mer-Océane, qui ne s'est composée par suite que de la réunion de tous ces amas d'eau ; que ces eaux n'avaient dans le principe aucun écoulement ; que dans leurs bassins, elles se sont échauffées en se combinant avec l'acide sulphurique qu'on trouve dans les grandes profondeurs du Globe ; qu'elles ont dissous des terres sur lesquelles elles roulaient, ont élargi et creusé leurs bassins ; qu'elles se sont salées sur place ; que par suite ces eaux salées ont donné naissance à une foule de coquilles et d'animaux marins ; que les eaux sont sorties de ces bassins par des défilés extrêmement étroits qu'elles ont établis en dissolvant les terres, à l'aide des mêmes moyens que ceux qu'elles avaient employés pour dissoudre les terres des bassins ; que ces eaux sont tombées d'étages en étages dans des réservoirs toujours plus étendus que les premiers qui s'étaient formés, et de ces derniers dans un seul réservoir général, celui de l'Océan ; que les eaux y sont arrivées salées ; qu'en creusant encore sous elles et s'échauffant encore sur les terres qui font la base de l'Océan, les eaux ont dissous partie de ces mêmes terrres et s'y sont encore salées ; que cette théorie est fondée sur les faits, puisqu'il n'existe nulle part sur le Continent aucune riviere qui ne puisse montrer son bassin et son défilé, et dans ses rameaux une foule d'autres bassins et de défilés, souvent même plusieurs bassins dans le tronc principal et autant de défilés ; qu'il n'est pas un seul bassin où l'on ne trouve des preuves certaines de la dissolution des terres ; que les défilés du Rhône sous le Fort-l'Ecluse et à Saint-Maurice, ceux du même fleuve près Montélimart, le saut du Doubs, le défilé de la Saône près Lyon, ceux de la Meuse à Mézieres, ceux de Larno et du Serchio, nommés la Golfoline, la Torrita et les écluses de Barge, les cataractes du Danube, les défilés des fleuves Alphée et Pénée, les passages souterrains de nombre des rivieres de la Grece, font foi de cette importante vérité.

---

## SOCIÉTÉ DES SCIENCES

### ET BELLES-LETTRES.

La Société des sciences, belles-lettres et arts de Bordeaux avait proposé en l'an 9, pour sujet d'un prix qu'elle devait décerner dans la séance de ce jour, les questions suivantes :

*Quel est le moyen le plus simple et le plus facile de reconnaître et distinguer les douves de merrain susceptibles de communiquer au vin le goût du fût?*

*Quel est le meilleur procédé à employer pour enlever entiérement au vin le goût du fût qu'il a contracté dans les tonneaux?*

Aucun des mémoires envoyés au concours n'ayant remplis les conditions du progamme, la Société s'est vue forcée de remettre a une autre époque la distribution de ce prix.

Les auteurs des mémoires qui ont concouru s'étant moins attachés à indiquer les moyens de reconnaître les douves susceptibles de communiquer au vin le goût du fût, qu'à indiquer des moyens pour le corriger, ont ainsi négligé de résoudre le point important du problême ; cependant, comme les travaux auxquels ils se sont livrés font espérer qu'en leur accordant un délai suffisant pour faire de nouvelles recherches, ils pourraient atteindre le but proposé, la Société a arrêté, dans sa séance du 15 de ce mois, que la même question serait proposée pour l'an 13, et que le prix réservé sera distribué dans sa séance publique du mois de floréal de la même année.

Les auteurs qui voudront concourir, doivent adresser leurs mémoires à la Société avant le 15 fructidor de l'an 12 : ce terme est de rigueur.

L'académie des sciences, belles-lettres et arts de Bordeaux, avait proposé, en 1787, pour sujet d'un prix qu'elle devait décerner en 1790, la question suivante : « Quels seraient les moyens de tirer » des pins des landes de la Guienne un goudron » aussi parfait en qualité que peuvent l'être les gou- » drons du Nord, et particuliérement ceux qui se » fabriquent en Suede? » L'impulsion donnée à tous les esprits vers la révolution qui commençait alors, et la suppression de l'académie arrivée peu de tems après, n'ont pas permis de donner suite à cet important travail.

La Société, convaincue des avantages qui résulteraient pour la République en général, et pour le département de la Gironde en particulier, de la solution de cette importante question, s'est déterminée à la proposer de nouveau ; elle espere que les cultivateurs des Landes et les fabricans de goudron en sentiront toute l'importance, et qu'ils s'empresseront de seconder ses vues.

Pour leur faciliter les moyens, la Société les prévient qu'elle se propose de faire déposer à la bibliotheque publique les dessins des fourneaux dont on se sert en Suede, pour fabriquer les goudrons. Les personnes qui desireront concourir, pourront en prendre connaissance, et même les faire copier si elles le jugent convenable.

En conséquence, la Société propose la question suivante :

*Quels seraient les moyens de tirer des pins des landes de la ci-devant province de Guienne, un goudron aussi parfait en qualité que peuvent l'etre les goudrons du Nord, et particuliérement ceux qui se fabriquent en Suede?*

Le prix est une médaille d'or, de la valeur de 600 francs, qui sera décernée dans la séance publique de fructidor an 14.

La Société demande, comme condition essentielle, que les mémoires qui lui seront envoyés, soient accompagnés d'une certaine quantité de goudron, dont la fabrication soit attestée par le juge de paix et le maire du lieu, et que les barils qui le contiendront soient revêtus d'une double futaille, cordés et cachetés des sceaux du juge de paix et du maire qui en auront certifié la fabrication.

Les mémoires et échantillons de goudron doivent être parvenus à la Société avant le 1er germinal de l'an 14 : ce terme est de rigueur.

La Société croit devoir rappeler à ses concitoyens, qu'elle décernera, dans sa séance publique de fructidor an 12, une médaille d'or, de la valeur de 300 fr., à l'agriculteur du département de la Gironde « qui aurait le plus contribué à l'amé- » lioration des races de bêtes à laine, par ses » soins, son industrie, et l'introduction des béliers » mérinos dans ses propriétés. »

Les personnes qui voudront concourir, doivent faire parvenir à la Société, avant le 1er messidor de l'an 12, des échantillons des laines tondues sur leurs béliers ou brebis, et un procès-verbal dressé publiquement par le juge de paix et le maire du lieu, qui constatera l'état du troupeau.

Les personnes de tous les pays, les membres résidans de la société exceptés, sont admises à concourir.

Aucun ouvrage envoyé au concours ne doit porter le nom de l'auteur, mais seulement une sentence ; on pourra, si l'on veut, y attacher un billet séparé et cacheté, qui renfermera, outre la sentence ou devise, le nom et l'adresse de l'aspirant. Ce billet ne sera ouvert par la Société que dans le cas où la piece aurait remporté le prix.

Les mémoires doivent être écrits en français ou en latin.

Les ouvrages destinés au concours doivent être adressés, francs de port, au citoyen Dutrouilh, secrétaire-général de la Société, hôtel de l'Académie, rue Saint-Dominique, n° 1.

---

## STATISTIQUE.

*Recherches sur la population de Strasbourg*, par M. Coze, professeur de l'école spéciale de medecine. In-8°, de l'imprimerie des Sourds et Muets, rue Saint-Jacques.

L'auteur a pris les bases de ses calculs dans les actes civils, c'est-à-dire de naissances, mariages et morts, qui ont eu lieu à Strasbourg depuis le 1er vendemiaire an 6 jusqu'au 1er vendemiaire an 11.

Ainsi l'on est sûr que les résultats qu'il présente ont la certitude que l'on peut desirer dans un pareil travail.

Dans le premier paragraphe, M. Coze fait connaître le nombre des naissances à Strasbourg pendant les années 6, 7, 8, 9 10 ; elles se sont élevées à 10,828, sur lesquelles 5,472 de mâles, et 5,356 de femelles. Le nombre des enfans nés de mariage a été de 8,912 ; celui des enfans nés hors mariage, de 1,916 : ainsi le nombre de ces derniers est de plus d'un cinquieme des autres ; fait qui doit fixer l'attention d'un Gouvernement sage et paternel, et le porter à ne pas abandonner cette classe nombreuse de citoyens à des exceptions législatives qui contrarieraient l'intérêt de la société.

Le terme moyen des naissances est à Strasbourg chaque année, de 2,165 enfans, nombre qui résulte de la somme des naissances pendant les cinq années que nous avons indiquées, divisée par cinq.

Le nombre des morts pendant ces cinq années a été de 8,310 ; ce qui donne pour l'année moyenne 1,662 morts, et une augmentation annuelle de population de 503 individus, les naissances étant, comme nous venons de le voir, de 2,165, terme moyen de cinq années.

Le nombre des mariages a été, pendant le même tems, de 2,287 ; ces mariages ont donné, comme nous avons vu, 10,828 naissances.

On voit par ce rapprochement, qu'à Strasbourg, sur dix mariages, il naît 33 $\frac{5}{7}$ enfans ; d'où il résulte qu'il y a 3 $\frac{44}{100}$ enfans pour un mariage ; ce qui donne un terme moyen plus élevé que celui de Paneton, qui est de 3 $\frac{1}{10}$ au-dessous de celui de Buffon, qui le porte à 40.

On voit aussi par les tableaux que donne M. Coze, que le rapport des divorces aux mariages a été pendant ce terme, à Strasbourg, d'un sur 17 $\frac{1}{100}$ année moyenne.

Après avoir établi ces bases, l'auteur passe à des recherches sur la mortalité.

Il trouve qu'en général le terme moyen de la vie est plus grand à Strasbourg que dans bien d'autres villes ; il remarque qu'en cinq ans il y est mort 1755 personnes entre l'âge de 60 et 100 ; sur lesquelles 27 dans ce dernier terme.

Enfin, il établit, d'après les données qu'il a recueillies, qu'il meurt dans cette ville un tiers des enfans, de la naissance à l'âge d'un an ; de un an à 60, les quatre dixiemes ; de 60 à 100, un quart.

Il y a eu, année moyenne, une femme morte en couches, ou de suite de couches, sur 109 accouchées, ou une accouchée sur 42 femmes décédées.

Après ces détails, l'auteur passe à l'estimation de la population de Strasbourg, par la connaissance des mariages, des naissances et des morts.

Le terme moyen des naissances ayant été, pendant les cinq années qui viennent de s'écouler, de 2,165, il trouve, en multipliant ce nombre par 25 $\frac{3}{4}$, proportion donnée par M. Necker, que la population de Strasbourg devrait être de 55,748 individus.

Le terme moyen des mariages pour le même tems est de 457 ; si on multiplie ce nombre par 113 $\frac{1}{2}$, on a une population de 51,869 individus.

« Ce dernier résultat, dit M. Coze, est de beaucoup inférieur à celui des naissances : on devait s'y attendre, si l'on fait attention au tableau des mariages. En l'an 5, lorsque le traité de Campo-Formio semblait avoir éloigné la guerre des frontieres de l'Est, il y a eu 589 mariages ; mais en l'an 7, époque à laquelle la guerre a recommencé avec l'Allemagne, le nombre des mariages a diminué d'une quantité surprenante, puisqu'on n'en compte que 367. En l'an 8, il y a encore eu 40 mariages de moins ; mais la guerre n'a pas été plutôt terminée avec les puissances continentales, que les mariages ont augmenté successivement. En l'an 9, il s'en est contracté 454, et en l'an 10, 540.

» Ainsi, en portant spéculativement pour l'état de paix le terme moyen des mariages à 500 chaque année, on trouverait une population de 56,750 individus.

» Mais les bases prises dans les mariages ont été assez généralement regardées comme mauvaises. On a établi des calculs plus exacts sur les naissances et la mortalité. Cependant cette derniere varie par mille causes differentes. »

En prenant le terme moyen des cinq années ci-dessus de la mortalité, on trouve que la population de Strasbourg est de 54,968 individus.

M. Coze, pour parvenir à un résultat plus exact, fait une moyenne proportionnelle des divers produits que donnent les mariages, morts et naissances, et il trouve ainsi que la population de Strasbourg est de 54,501 individus.

Comme il n'y a point eu de dénombrement fait pour vérifier ce résultat, on ne peut le regarder que comme approximatif ; c'est cependant le plus exact, suivant toutes les probabilités, que l'on ait donné jusqu'à présent sur Strasbourg : j'observe en même tems qu'il differe sensiblement de celui que présente le *Tableau de population de la France dressé pour l'établissement des justices de paix*, qui ne porte la population de Strasbourg qu'à 49,056 habitans.

Le travail de M. Coze est court, mais clair et bien fait ; l'auteur a bien entendu son sujet, et l'on doit plus de reconnaissance aux personnes qui veulent bien, comme lui, traiter avec soin un objet particulier, qu'à celles qui, par un desir imprudent d'embrasser de nombreuses matieres sous un seul et même cadre, s'exposent à des erreurs, et rendent leur travail inutile aux progrès des sciences et aux besoins de l'administration.

PEUCHET.

## VOYAGES.

*Fragment d'un voyage dans la Turquie asiatique, la Syrie et l'Egypte, par le docteur Witman.*

La forme de Constantinople est triangulaire. Une des faces du triangle regarde la mer de Marmara; une autre le port, et la troisieme la terre. Elle est bâtie sur sept collines, et ressemble à un vaste amphithéâtre. Les mosquées, parmi lesquelles on compte l'ancienne église chrétienne de Ste. Sophie, sont nombreuses et vastes. Ces mosquées n'ont pas de cloches, mais toutes ont plusieurs clochers ou minarets, du haut desquels les crieurs publics avertissent le peuple des heures des prières. Ces minarets ressemblent à de hauts chandeliers surmontés d'un éteignoir.

A la voir de dehors, Constantinople a un air de grandeur très-imposant; mais les rues sont étroites, et les maisons mal bâties.

Le sérail, ou palais du Sultan, occupe l'espace sur lequel l'ancienne Byzance était bâtie, au sommet de l'angle formé par la mer de Marmara et le détroit des Dardanelles. C'est de beaucoup la plus belle partie de Constantinople: le pays y est couvert de bosquets de cyprès, qui ajoutent à l'effet des magnifiques édifices qui composent le palais.

Les villes ou plutôt les fauxbourgs, de Galata, Pera et Tophana, sont situés de l'autre côté du port; et vis-à-vis de la pointe du sérail, du côté de l'Asie, est la ville ou fauxbourg de Scutari. Ces fauxbourgs ont beaucoup d'apparence; mais comme ils sont bâtis en bois, le soleil fait fendre et altere les maisons très-promptement, et elles perdent beaucoup à être vues de près. Les cyprès qui s'élevent entre les maisons donnent à leur apparence un effet pittoresque. L'ensemble de la vue de Constantinople et de ses environs, est à-la-fois agréable et sublime; mais il faut se contenter de cet effet général, car dans les détails il y a peu à admirer.

Le Bosphore ou détroit des Dardanelles, est un beau canal d'un mille à un mille et demi de large, sur environ vingt milles de long. Il forme la communication entre la mer Noire et la mer de Marmara. Les rivages de ce détroit sont garnis d'une prodigieuse variété d'arbres et d'arbustes. Il y a beaucoup de villages. Le Grand Seigneur, le Grand Visir, et le Capitan Pacha y ont des kiosks et des maisons de campagne, où ils séjournent quelquefois l'été. Tous les bords de ce beau canal sont couverts d'une riche culture. Les vignes, les jardins, les vergers y donnent une abondance de fruits extraordinaire. Si les Turcs avaient le goût de la belle nature, et vivaient sous un bon gouvernement, les rives du Bosphore deviendraient un des plus beaux endroits de la terre. Tous leurs villages sont bâtis au bord de la mer, en sorte qu'ils perdent la vue que l'on a depuis les collines. Ils ont des jettées et des quais, sur lesquels les habitans se rassemblent et passent souvent plusieurs heures de suite a fumer la pipe, et respirer l'air frais.

Il y a, dans le détroit, un mouvement continuel de bateaux, très-bien décorés; et comme les rameurs sont fort adroits, ce tableau mouvant est extrêmement agréable.

La population de Constantinople a été fort exagérée; elle ne passe certainement pas quatre cents mille individus; et une grande partie de cette population est dans les fauxbourgs, car les Franks, ou chrétiens, n'ont point la liberté de demeurer dans la ville, proprement dite. C'est dans le fauxbourg de Pera que logent les ambassadeurs étrangers, lesquels donnent souvent des bals, des concerts et des fêtes aux Franks qui y habitent. Les Grecs ont la passion de la danse, et se rendent à ces fêtes avec beaucoup d'empressement. Pendant le carnaval, il y a des mascarades dans lesquelles les rôles sont quelquefois très-bien joués.

Le port de Constantinople est sûr et commode. Les Turcs mettent beaucoup de soin à la décoration de leurs vaisseaux de ligne. Le jaune domine parmi les couleurs dont on les peint. Les bâtimens marchands qui naviguent sur la mer Noire se nomment caïks: il en périt souvent par l'ignorance des pilotes, qui ne se hasardent guères hors de la vue des côtes. Presque tous les matelots, soit des vaisseaux de guerre, soit des bâtimens marchands, sont Grecs de nation.

L'arrangement intérieur des maisons des Turcs mérite d'être remarqué. Il y a toujours quelque chose de recherché et de voyant dans les couleurs des appartemens, et les plafonds sont peints de diverses teintes. Il y a dans chaque chambre une plate-forme d'un pied de haut, et de cinq à six pieds de large, laquelle est couverte de coussins. Le plancher est couvert d'une natte propre. Les fenêtres sont garnies de jalousies, mais non pas de carreaux de vitres. Il n'y a jamais ni tables ni chaises; et en effet, elles seraient inutiles, parce que les Turcs s'accroupissent toujours à la maniere des tailleurs.

Lorsqu'un Frank rend visite à un Turc de distinction, celui-ci ne se leve pas pour le recevoir. Le Frank salue en s'inclinant, et en posant la main droite sur sa poitrine. Le Turc lui fait signe de la main de s'asseoir sur le sopha, et la conversation se fait par un dragoman ou interprète. Il paraîtrait tout aussi absurde à un Turc d'ôter son turban, pour saluer, qu'il nous semblerait ridicule d'ôter notre perruque par politesse. Ils ont presque constamment la pipe à la bouche.

Il y a dans les rues de Constantinople un nombre inconcevable de chiens qui paraissent tous appartenir à la race des chiens de berger. C'est un vrai fléau. Ces animaux sont affamés, et poussent pendant la nuit des hurlemens extrêmement incommodes. Comme ces chiens n'ont point de maîtres, ils vivent sur les fumiers des rues; et la police néglige tellement la propreté, que les chiens et les vautours sont seuls chargés de nettoyer les rues. — Les bosquets de cyprès dans les cimetieres sont garnis de pigeons-ramiers, que les Turcs respectent religieusement. . . . . . . . . .

. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .

Le village de Buyukdéré est situé fort agréablement sur le détroit des Dardanelles, du côté de l'Europe, et à quatre lieues de Constantinople. Son nom indique sa situation dans une grande vallée. La vue y est vaste et délicieuse. Ce lieu a été choisi par plusieurs membres du corps diplomatique, pour y faire leur résidence. A l'ouest du village est une vaste prairie, au centre de laquelle est un bosquet de platanes dont les dimensions sont énormes. C'est là que le sultan se plaît, pendant l'été, à voir des spectacles de danseurs et de charlatans. Il aime beaucoup les scènes de bas-comique, et les bouffonneries grossieres l'amusent très-bien. Le château de Buyukdéré a été bâti dans le 15[e] siecle par le sultan Mahomet, qui prit Constantinople d'assaut. On sait que le dernier empereur grec Constantin périt les armes à la main, à la prise de sa capitale. . . . . . . . . .

. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .

Je ferai une petite digression à mon Journal, pour décrire certains détails particuliers à ce pays-là. La maniere de ferrer les chevaux en Turquie est très-différente de la nôtre: le dessous du pied est entiérement couvert d'une plaque de fer mince, excepté le centre où il y a un petit trou de la grandeur d'un sol. Je n'ai pas observé que ces chevaux boitassent plus souvent que les nôtres. Ils demandent, au reste, beaucoup de soins; et lorsqu'on les a montés, on est dans l'usage de les faire marcher au petit pas, près d'une heure avant que de les remettre dans leur écurie. On les nourrit d'orge et de paille, ou même d'orge seulement. Ils sont petits mangeurs; ils ne font souvent qu'un et au plus deux repas. On ne les fait boire qu'une fois le jour. On leur fait la litiere avec leur propre fumier, préalablement séché au soleil. Les Turcs donnent beaucoup d'attention à leurs chevaux, et les maintiennent extrêmement propres. Ils les lavent fréquemment avec de l'eau de savon, pour leur faire le poil luisant. Ces chevaux ont habituellement les pieds de devant liés ensemble avec une corde, pour les empêcher de se coucher pendant le jour, et pour les maintenir tranquilles. Ils sont presque continuellement sellés, couverts et encapuchonnés.

On ne peut pas se représenter le bruit que les grenouilles font en Turquie: elles sont d'une grosseur remarquable: je puis en dire autant des sauterelles; et elles ne sont pas moins bruyantes. Quand je me promenais à cheval, j'en étais presque étourdi. Nos promenades du soir sur le rivage, en face de Buyukdéré, étaient extrêmement gaies et agréables. Cet endroit ressemble au rivage voisin de Weymouth. Les Grecs, et presque la totalité de la population de Buyukdéré, se rassemble pour se promener, soit à pied, soit en bateau. La musique instrumentale et le chant, jouent un grand rôle dans ces promenades du soir.

Buyukdéré est une espece de tour de Babel par la variété des langues qu'on y parle. Ce lieu rassemble les individus de presque toutes les nations, et la différence des costumes est aussi grande que celle du langage. Les femmes turques sont généralement blondes; elles se couvrent le visage avec une piece de mousseline blanche, qui ne laisse appercevoir que les yeux et le nez: une autre piece de mousseline leur enveloppe la tête. Elles sont presque toutes petites et grasses: l'embompoint est extrêmement admiré dans ce pays-là. Elles s'habillent ordinairement d'un vêtement vert qui traîne fort loin derriere, et qui a un capuchon quarré. C'est une espece d'habit de cheval, et on le nomme *feredgé*. Elles portent des bottines jaunes avec des pantouffles par dessus; mais elles ôtent celles-ci toutes les fois qu'elles entrent dans une maison. Elles se teignent les ongles d'une couleur orangée qu'elles font avec une dissolution des feuilles de henna, arbuste cultivé pour cet objet, en Egypte comme en Turquie.

Les femmes turques se promenent toujours seules. Quant le tems est beau, elles vont chercher quelque place favorite, dans le voisinage des villes; pour s'y asseoir: c'est souvent dans les cimetieres, sur les pierres tumulaires qu'elles passent ainsi plusieurs heures de suite sans changer de place. Elles menent en général une vie indolente et monotone.

Les femmes grecques ne se couvrent pas le visage. Elles sont belles. Elles ont les yeux et les sourcils noirs. Elles ont, au reste, soin de peindre ceux-ci, ainsi que leurs cils, avec de la mine de plomb, réduite en poudre impalpable, et dont elles forment une pâte avec une matiere graisseuse. Elles sont presque toutes pâles. Elles ont les cheveux très-longs, et les tressent autour de la tête de toutes sortes de manieres, ou les laissent retomber dans toute leur longueur. Elles s'habillent ordinairement d'une pelisse de satin ou d'une autre étoffe de soie. Elles ont assez de recherche dans leur toilette, et elles portent sur la tête un petit bonnet. Les Grecs se vêtissent d'une maniere assez semblable à celle des Turcs; mais il ne leur est pas permis de porter le turban de mousseline blanche. Leur turban est bleu. Ils ne peuvent pas porter des bottes ni des pantouffles jaunes, à moins qu'ils ne soient au service de quelque ambassadeur étranger.

Les Grecques se marient à quinze ans, et ne vivent pas long-tems. Dès l'âge de vingt-cinq ans, elles commencent à passer, et déclinent rapidement. Il n'est point douteux que ce ne soit à l'abus des bains chauds, que les Grecques doivent cet affaiblissement prématuré de leur constitution. Quand on fait la cour à une femme, l'usage est de lui donner des sérénades. Dans ces cas-là, les amans expriment leur passion dans les paroles, comme dans la musique de leur chant. Ces sérénades sont si multipliées, qu'elles empêchent les indifférens de dormir.

Un poëte se représenterait que la cour de Cythère a été transportée dans ce lieu enchanté.

Plusieurs propriétaires riches ont des habitations à Buyukdéré, pour y passer l'été; ils demeurent à Pera pendant l'hiver. Vis-à-vis du village, et sur le bord même de la mer, on voit une magnifique fontaine, surmontée de masses de beaux arbres, et qui est souvent visitée le soir par les Grecs, les Arméniens et d'autres curieux. C'est un endroit où le clair de lune est d'un effet magique, surtout lorsque la compagnie y est nombreuse.

Le bœuf, le mouton, la volaille et le bon pain sont à bas prix à Buyukdéré. On peut en dire autant des vins rouges et blancs que l'on y fait. Tous nos légumes d'Angleterre et de France y abondent. Les beaux fruits n'y sont pas moins communs, mais ils sont en général insipides. Les bœufs sont de petite taille, et presque tous d'un gris clair: on les emploie indifféremment pour le trait avec le buffle. Là, comme à Constantinople, Pera, et toute cette partie de la Turquie, les chiens sont très-nombreux. Ils ne paraissent pas avoir de maîtres; ils sont très-sauvages, et souvent incommodes.

On sert tous les jours, avec le dessert, un mets dont les gens du pays font un cas particulier, et qui est très-agréable aux étrangers. Il se fait en laissant aigrir un peu de lait, et en en versant précisément ce qui est nécessaire pour faire cailler du lait frais. Ce lait caillé se mange avec du sucre, et se mêle avec les fraises, comme de la crême. On mêle indifféremment le lait des chevres, des brebis, des vaches et des buffles, et tout cela se vend ensemble. . . . . . . . . .

. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .

Le 12, j'allai à Constantinople, et je résolus de visiter les bazards ou marchés. Les marchands sont rangés sous des voûtes en bois ou en maçonnerie: les boutiques sont sur le devant, et les magasins dans le fond. Cet arrangement est extrêmement convenable pour les acheteurs et pour les vendeurs. Les basards sont frais en été, parce que l'air y circule librement. Il s'y vend beaucoup de marchandises précieuses; et il y a plus de régularité et de police dans les ventes, qu'on ne s'y attendrait sous un gouvernement comme celui-là. Il y a des officiers chargés d'examiner les poids et les mesures des marchands, et qui font journellement leur ronde. Malheur à ceux qui se trouvent nantis de faux poids! On ne manque jamais d'en faire un exemple: on leur fait donner la bastonnade sous la plante des pieds, ou bien on les condamne à une forte amende. Les juifs sont particuliérement surveillés, et ils le méritent; car ils trompent quand ils le peuvent.

D'après tout ce que j'ai eu lieu d'observer, je crois les Turcs généralement de bonne foi dans les affaires. Il y a une peine réservée pour les boulangers qui trompent le peuple quant au poids du pain: on leur coupe les oreilles, pour clouer celles-ci à la porte de leur maison. Dans les gouvernemens arbitraires, il faut une très-bonne police.

Le sorbet que l'on prend dans les boutiques, est à la glace: c'est une liqueur très-agréable et rafraîchissante: la tasse ne se vend qu'un *para*, c'est-à-dire, un sou de France.

J'ai eu occasion de remarquer de plus en plus combien les rues sont étroites, sales et mal pavées. Le haut des maisons s'avance tellement, qu'elles se touchent presque à l'étage le plus élevé: cette construction nuit essentiellement à la libre circulation de l'air. Les toits sont fort mal couverts: les tuiles y sont posées, et n'y tiennent que par leur poids. L'extérieur des maisons est d'une construction lourde et de mauvais goût: tous les ornemens sont réservés pour l'intérieur. Je suis entré dans la cour extérieure du sérail, que les étrangers ne peuvent dépasser, et j'ai vu la monnaie, où les ouvriers étaient en plein travail.

Les monnaies d'argent ont été prodigieusement altérées: peu-à-peu l'on a réduit leur degré de fin

à trente pour cent. Le gouvernement a augmenté ses revenus par cette altération des monnaies : les pieces retiennent leur valeur nominale ; et ce qu'il y a de remarquable, c'est que les pieces fausses qui sont en grand nombre, ont plus de valeur intrinseque que les pieces frappées à la monnaie du prince.

J'ai examiné l'église de Sainte-Sophie. Je la juge beaucoup inférieure à Saint-Paul. Si l'on excepte le dôme et quatre minarets détachés, il n'y a rien de bien frappant dans cet édifice.

J'ai vu aussi le cirque destiné aux exercices des chevaux, et qu'on nomme *atmeydan*. C'est-là que les Turcs font le jeu et les courses qu'ils nomment *djarid*. Les combattans, dans ce jour-là, sont armés d'un long bâton qu'ils se lancent mutuellement, et évitent avec beaucoup d'adresse en plein galop. Cet exercice est fort aimé des Turcs qui ont de l'aisance. Dans le centre de l'arène, est un obélisque de granit d'un seul bloc, et qui est couvert de hiéroglyphes. Nous jugeâmes sa hauteur d'environ 60 pieds. Sa base a sept pieds de haut, et est couverte de sculptures qui représentent des têtes d'hommes. A l'extrémité du cirque est une colonne formée par la réunion de trois gros serpens d'airain. La tête de ces serpens formait autrefois le chapiteau de la colonne.

J'ai vu aussi ce qu'on appelle la colonne brûlée, c'est-à-dire, une colonne qui, dans les fréquens incendies qui ont ravagé Constantinople, est demeurée debout. Elle est pleine de fissures, au point qu'il a fallu la relier en fer pour la maintenir ensemble : elle est complétement noircie pas la fumée.

. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .

*(La suite à un prochain numéro.)*

## HISTOIRE NATURELLE.

*Notice sur une nouvelle espece de mammifere apportée vivante par le vaisseau* le Naturaliste; *par E. Geoffroy*.

Les objets d'histoire naturelle, plantes et animaux vivans, expédiés par le capitaine Baudin sur le vaisseau *le Naturaliste*, viennent d'arriver à Poissy (1), où les basses-eaux du fleuve vont les retenir quelques jours. Le conducteur, en venant donner cet avis à l'administration du Muséum d'histoire naturelle, s'est chargé de trois quadrupedes vivans, dont un avait beaucoup souffert pendant la route, et a expiré quelques heures après son arrivée.

Ces animaux sont du plus grand intérêt. Ils sont si extraordinaires dans leurs formes, qu'il est impossible de les rapporter à aucune des familles déjà connues; c'est en quelque sorte une réunion des organes des *rongeurs* et de ceux des *didelphes*.

Je ne les crois décrits par aucun naturaliste. Les journaux anglais, en publiant un extrait des nouveaux voyages à la Nouvelle-Hollande, de Collins et de Steinders; font à la vérité mention, sous le nom de *Womat* ou de *Wombat*, d'un quadrupede que M. Bass a récemment découvert à la terre de van Diemen. Ce quadrupede a le port de nos nouveaux animaux; mais il en est bien certainement différent, si les observations qui ont été publiées sur leurs dents sont exactes.

Les naturalistes qui croient à l'existence d'une série continue parmi les êtres, trouveront, à la vue de ces singuliers mammiferes, à s'autoriser d'une preuve de plus; car ces animaux participent tellement de la nature des *carnivores* et de celle des *rongeurs*, qu'il est actuellement impossible d'indiquer le point de la chaîne où ces deux ordres se séparent.

Je publierai, dans un de nos prochains numéros, ce nouveau genre sous le nom de *phascolomis* (rat à poche) : je me propose d'en donner une description complette, lorsqu'il sera dessiné et gravé; en attendant, je vais en tracer les principaux caracteres.

On peut s'en faire un idée assez juste en consultant la figure du daman du Cap, dans le sixieme volume des *Supplémens* de Buffon. Ils sont cependant un peu plus ramassés en boule que cette espece; ils se rapprochent aussi beaucoup de la marmotte, mais leur tête est plus plate et beaucoup plus large : d'ailleurs ils lui ressemblent par la forme et le nombre des dents incisives (deux à chaque mâchoire), par l'absence des canines et la disposition des molaires; leurs pieds antérieurs sont faits de même, munis d'ongles très-grands, et capables de bien fouiller la terre : mais c'est en cela seulement que les phascolomes ressemblent à la marmotte et aux rongeurs, dont celle-ci fait partie. La forme de leurs dents appelle un un cœcum très-long et très-volumineux, et ils en ont un si petit et si grêle, que ce n'est vraiment qu'un appendice vermiculaire.

Si cette premiere anomalie a déjà de quoi nous étonner, nous le serons à plus juste titre en voyant que la moitié postérieure des phascolomes appartient au type des animaux à bourse. La femelle, en effet, en est pourvue, et le mâle a de même les os marsupiaux.

La verge est située derriere les testicules, et même plus reculée que dans les didelphes; car elle sort de la partie antérieure de la commissure de l'anus : elle n'est pas positivement bifurquée, mais du moins son gland est terminé par deux tubérosités. Les pieds de derriere, dont l'organisation dans les animaux marsupiaux semble calculée sur l'existence de la poche, sont remarquables dans les phascolomes par une disposition que nous ne connaissions dans aucun autre mammifere : ces animaux ont un pouce très-court et sans ongle, à-peu-près comme dans les didelphes; les trois doigts intermédiaires sont engagés et à demi-réunis par les tégumens communs, tandis que le doigt externe est tout-à-fait libre. Enfin, nous ne connaissions point d'animaux à bourse qu'ils ne fussent pourvus d'une longue queue employée très-utilement, soit à la marche, soit à la préhension : les phascolomes en ont une si courte, qu'on ne la voit point au-dehors des poils.

Les phascolomes qui nous sont arrivés ont dix-sept pouces de long; mais comme ils sont encore fort jeunes, il y a lieu de croire qu'ils arriveront à la taille du blaireau, si nous sommes assez heureux pour conserver le couple qui nous reste.

Ils se creusent des terriers et y habitent : leurs membres sont très-bien organisés pour ce résultat, ils sont claviculés. Les os de l'avant-bras et ceux de la jambe ne sont point soudés ensemble, en sorte qu'ils exécutent très-bien les mouvemens de pronation et de supination : c'est-là ce qui leur donne la facilité de se gratter à la maniere des singes, ce qu'ils exécutent avec une sorte de grace et de prestesse. Ce sont d'ailleurs des animaux très-lourds, leur fourrures peut être de quelque utilité, et leur chair est bonne à manger. Les poils longs et bruns dont ils sont couverts leur donnent au premier apperçu une certaine ressemblance avec de petits ours; ils marchent comme eux sur toute la plante des pieds : ils se ramassent en boule, et, dans cette position, paraissent presque aussi larges que longs. Leur douceur est bien remarquable; on dirait qu'ils ignorent la puissance de leurs dents incisives : quoi qu'on fasse, ils n'y ont jamais recours. Ils paraissent doués de peu d'énergie, sommeillent plus volontiers le jour, et, comme tous les animaux qui terrent, s'occupent la nuit de la recherche de leurs alimens. On les nourrit à la ménagerie, de pain, de fruits, de racines et de toutes sortes d'herbages; ils ont sur-tout un goût décidé pour le lait. Ils ont été trouvés à la côte occidentale de la Nouvelle-Hollande.

(1) Ce riche convoi est parvenu en très-bon état au Muséum d'histoire naturelle, le 29 messidor; nous en rendrons prochainement un compte très-détaillé.

## CAISSE DE LAFARGE.

*AVIS.*

Les commissaires des actionnaires de la caisse d'épargnes-Lafarge et l'administration viennent d'indiquer, par une affiche, *au mardi 4 vendemiaire an 12*, l'ouverture du paiement des arrérages de l'an 11 entier.

On suivra l'ordre établi les années précédentes.

Les mardi, jeudi et samedi sont destinés à la délivrance des numéros.

Les lundi, mercredi et vendredi seront les jours de paiement.

Les actionnaires qui ont obtenu des numéros de remplacement dans les classes des vieillards des deux sociétés, seront tous payés.

Mais dans les classes jeunes, ceux de premiere société placés sous les nos depuis 1963 à 4622; ceux de seconde société placés sous les nos depuis 628 à 1102, sont les seuls qui, venant en ordre utile, seront tenus de se présenter pour recevoir.

Les uns et les autres produiront un certificat de vie de l'an 12.

## GÉOGRAPHIE.

La nouvelle *Carte géo-hydraugraphique des îles britanniques*, annoncée dans le Moniteur du dimanche 24 de ce mois, se vend chez le cit. Charles Picquet, géographe-graveur, Quai Voltaire. C'est par erreur que l'on a désigné son nom par celui de *Charles Hequet*.

## LIVRES DIVERS.

*Jeu analytique grammatical*, ouvrage unique pour apprendre de soi-même la langue française et l'orthographe. Prix, 1 fr. 50 cent. orné d'une très-jolie gravure.

A Paris, chez l'auteur, rue Saint-Denis, no 173, cul-de-sac des Peintres, vis-à-vis celle du Petit-Lion; Dujardin, libraire, rue de la Harpe, no 461, près celle des Cordeliers, et Picard, rue Helvétius, en face celle de Louvois.

*Compte rendu à l'Institut national* des améliorations qui se font dans l'établissement rural de Rambouillet, et principalement de celle des bêtes à laine, et de la vente qui a eu lieu le 15 prairial an 11; par J. B. Huzard; imprimé par ordre de l'Institut.

A Paris, de l'imprimerie de Baudouin; et se trouve chez madame Huzard, imprimeur-libraire, rue de l'Eperon Saint-André-des-Arts, no 11, in-8o de 48 pages. Prix, 1 fr. 20 cent. et franc de port, 1 fr. 50 cent.

*Nouveaux Principes de Géologie, Minéralogie, Géographie, Physique, etc.* comparés et opposés à ceux des philosophes anciens et modernes jusqu'à J. C. Delamétherie, qui les a tous analysés dans sa *Théorie de la Terre*, avec l'abrégé d'une Géologie toute nouvelle, par P. Bertrand, inspecteur-général des Ponts et Chaussées, seconde édition, revue et augmentée, 1 vol. in-8o d'environ 600 pages. Prix, 6 fr. et 7 fr. 50 cent. franc de port par la poste.

A Paris, chez l'auteur, rue Sainte-Apolline, no 35, et chez Maradan, libraire, rue Pavée Saint-André-des-Arcs, no 16.

## COURS DU CHANGE.

*Bourse d'hier.*

CHANGES ÉTRANGERS.

| | A 30 jours. | A 90 jours. |
|---|---|---|
| Amsterdam banco. | 54 3/8 | 54 15/16 à 55 |
| —— Courant. . . | 56 1/2 c. | 56 7/8 à 57 |
| Londres. . . . . . . . . | 23 f. 5 c. | 22 f. 90 c. |
| Hambourg. . . . . . | 191 1/4 | 189 |
| Madrid vales. . . . . | f. c. | f. c. |
| —— Effectif. . . . . | 15 f. 2 c. | 14 f. 82 c. |
| Cadix vales. . . . . . | f. c. | f. c. |
| —— Effectif. . . . . | 14 f. 92 c. | 14 f. 70 c. |
| Lisbonne. . . . . . . . | | |
| Gênes effectif. . . . | 4 f. 66 c. | 4 f. 61 c. |
| Livourne. . . . . . . . | 5 f. 7 c. | 5 f. 2 c. |
| Naples. . . . . . . . . . | | |
| Milan. . . . . . . . . . | 7 l. 19 s. 6 p. 6 f | |
| Bâle. . . . . . . . . . . | pair. | 1 1/8 p. |
| Francfort. . . . . . . . | | |
| Auguste. . . . . . . . . | 2 f. 55 c. | |
| Vienne. . . . . . . . . | 1 f. 92 c. | 1 f. 90 c. |
| Pétersbourg. . . . . . | | |

CHANGES.

| | | |
|---|---|---|
| Lyon. . . . . . . . . . . | 1/2 p. à 25 j. | 2 p. |
| Marseille. . . . . . . . | 1/2 p. à 20 j. | 2 p. |
| Bordeaux. . . . . . . . | 1/2 p. à 20 j. | 2 p. |
| Montpellier. . . . . . | pair à 15 j. | |
| Genève. . . . . . . . . | | 160 1/4 |
| Anvers. . . . . . . . . . | | |

EFFETS PUBLICS

| | | |
|---|---|---|
| Cinq pour 100 cons. jouissance de germinal, fermée. | | |
| *Idem.* Jouis. du 1er vendem. an 12. . . | 52 fr. | 25 c. |
| Provisoire déposé. . . . . . . . . . . . . . . | f. | c. |
| Provisoire non déposé. . . . . . . . . . . . | f. | c. |
| Bons de remboursement. . . . . . . . . . | fr. | c. |
| Bons an 7. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . | fr. | c. |
| Bons an 8. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . | fr. | c. |
| Ordon. pour rescript. de domaines. | 91 fr. | c. |
| Ordon. pour rachat de rentes. . . . . . | fr. | c. |
| *Id.* Non réclamées dans les départ. | fr. | c. |
| Actions de la Banque de France. . . | 1102 fr. | 50 c. |

## SPECTACLES.

*Théâtre de l'Opéra.* Aujourd'hui Œdipe à Colone et Télémaque.

*Théâtre de l'Opéra Buffa.* Auj. Relâche.

*Théâtre Louvois.* Auj. le jeune Homme à l'épreuve et Médiocre et Rampant.

*Théâtre du Vaudeville.* Auj. L'Aveugle supposé; une Soirée de Prisonnier et les Mines de Sainte-Marie.

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, no 18. Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entiere. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres, l'argent et les effets, franc de port, au citoyen Agasse, propriétaire de ce Journal, rue des Poitevins, no 18. *Tous les effets, sans exception, doivent être à son ordre.* Il faut comprendre dans les envois le port des pays où l'on ne peut affranchir. Les lettres des departemens, non affranchies, ne seront point retirees de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des *valeurs*.

Tout ce qui concerne la redaction doit etre adressé au rédacteur, rue des Poitevins, no 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

A Paris, de l'imprimerie de H. Agasse, propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, no 13.

# GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

A dater du 7 nivôse an 8, les Actes du Gouvernement et des Autorités constituées, contenus dans le MONITEUR, *sont officiels.*

N° 357. *Mercredi, 27 fructidor an 11 de la République (14 septembre 1803.)*

# EXTERIEUR.

## ALLEMAGNE.

### *Vienne, le 30 août (12 fructidor.)*

M. le comte de Hohenwart, nouvel archevêque de Vienne, vient d'établir parmi le clergé une discipline très-sévere. Il a défendu, entr'autres choses, à tout ecclésiastique arrivant de la province dans la capitale, de loger à l'avenir dans les auberges. Il a fait meubler pour eux, dans son palais, quatre grands appartemens, avec six lits dans chacun.

— La peste s'est manifestée à Scutari, capitale de l'Albanie autrichienne. On vient de former un cordon pour intercepter les communications.

— La récolte a été si belle, non-seulement en Souabe et en Baviere, mais dans toute l'Autriche, que personne ne se souvient d'avoir vu une telle abondance. Cependant le pain et la farine ont peu diminué de prix. On l'attribue à ce que la cherté qui dure depuis plusieurs années, a mis les propriétaires en état de ramasser de gros capitaux, et que n'ayant pas un besoin urgent de fonds, ils ne se pressent pas de porter leurs denrées au marché pour y être vendues à un prix modique.

*Du 31 août.*

Il vient d'émaner une patente impériale dont voici le préambule :

« Nous, François II, etc. Par l'édit que nous avons rendu le 15 mars 1802, relativement au retrait des pieces de 12 kreutzers, nous avons annoncé notre ferme résolution, non-seulement de ne point augmenter la quantité des billets de la banque de Vienne qui sont en circulation, mais au contraire de la diminuer autant qu'il sera possible. Pour atteindre ce but, nous avons résolu (indépendamment des autres moyens adoptés pour la diminution des billets de banque) de créer un fonds particulier d'amortissement, par l'augmentation du droit d'entrée sur le cacao, le café et le sucre ; de maniere que le produit qui résultera annuellement de ladite augmentation, ne sera point appliqué aux dépenses courantes de l'Etat, mais uniquement destiné à retirer les billets de la banque de Vienne, lesquels seront annulés à mesure qu'ils rentreront. En conséquence de cette résolution, nous avons ordonné, etc. » — (Suit le dispositif en quinze articles, qui reglent le nouveau droit d'entrée, le mode de perception, etc. Le quintal de cacao paiera 50 florins, indépendamment de l'impôt établi par la patente de 1788 ; le sucre candi, 50 flor. ; les autres sucres rafinés et en poudre, 33 flor. ; la cassonade, 25 flor. ; les sirops, 5 flor.)

### *Stuttgard, le 5 septembre (18 fructidor.)*

L'ÉLECTEUR de Baviere ne s'est point rendu à Schwetzingen, comme l'ont annoncé quelques gazettes de ce pays. S. A. électorale n'est allée au-devant de son épouse, revenant des eaux de Pyrmont, que jusqu'à la frontiere de la Franconie, et elle est déjà de retour au château de Nymphenbourg, près de Munich.

### *Francfort, le 7 septembre (20 fructidor.)*

LES principaux négocians de l'Allemagne sont extrêmement indisposés contre ceux d'Angleterre, et plusieurs même ont cessé toutes relations commerciales avec eux. En voici les motifs : Dans l'intervalle qui s'est écoulé entre la suppression des paquebots de Cuxhaven pour l'Angleterre, et le rétablissement des communications par Toenningen et Husum, les négocians anglais, croyant que leur commerce avec l'Allemagne était entièrement coupé, et que les troupes françaises avaient occupé militairement tous les ports de la mer du Nord et de la Baltique, prirent le parti de laisser protester toutes les lettres-de-change qui étaient tirées sur eux par leurs correspondans en Allemagne, et dont ils n'avaient point encore reçu la valeur. Les lettres et billets de change des maisons les plus respectables de Hambourg, Leipsick, Brême, Lubeck, Francfort, etc., furent refusés. En outre, les Anglais ont beaucoup plus perdu par le blocus de l'Elbe, ordonné par leur gouvernement, qu'on n'a cru d'abord. Plusieurs de leurs fabricans et négocians, persuadés que les bâtimens anglais seraient confisqués par les Français avant leur arrivée à Hambourg, ont pris le parti de charger les bâtimens neutres de ces marchandises. Mais avant que ces derniers fussent arrivés au lieu de leur destination, l'Elbe était déjà bloqué, et les bâtimens neutres, chargés de marchandises anglaises, ont été renvoyés par les Anglais eux-mêmes. Il en résultera nécessairement qu'il n'y aura que fort peu de marchandises anglaises aux foires de Saint-Michel, de Francfort et de Leipsick ; celles qui ont été débarquées à Lubeck et à Toenningen ne pouvant plus arriver à tems, attendu qu'il faut les transporter sur des voitures. Enfin, les assurances sont à des prix exorbitans, et tels qu'on ne les a vus dans aucune des guerres précédentes.

### *Extrait d'une lettre de Heidelberg, le 6 septembre (19 fructidor.)*

L'ÉLECTEUR, notre souverain, est revenu hier de sa course à Francfort, où il a eu un entretien avec sa petite-fille, la reine de Suede et le roi son époux. Il était accompagné du prince Louis. Leurs majestés suédoises ayant témoigné le desir de rester encore deux ou trois jours à Francfort, ville dont le séjour paraît leur plaire infiniment, l'électeur est retourné à Manheim, où il fait faire tous les préparatifs pour recevoir ses hôtes d'une maniere brillante. Le roi de Suede a dû partir aujourd'hui pour Darmstadt, où il passera probablement toute la journée, de maniere qu'il ne pourra arriver à Manheim que demain à midi.

## ESPAGNE.

### *Madrid, le 20 août (le 2 fructidor.)*

ON prépare dans nos ports une expédition pour les Philippines ; les bâtimens de cette expédition sont chargés de médecins et de chirurgiens, que le gouvernement envoie dans ces îles pour y établir l'inoculation de la vaccine.

## ITALIE.

### *Naples, le 25 août (7 fructidor.)*

LEURS MAJESTÉS sont toujours dans leur résidence de Portici.

### *Florence, le 26 août (8 fructidor.)*

Toute la journée, consacrée à la prestation de serment de fidélité à notre jeune roi, a été une suite de fêtes et de réjouissances publiques, qui avaient déjà commencé la veille. La reine régente n'a pas oublié les pauvres à cette occasion ; outre des aumônes considérables qu'elle a fait distribuer, elle a fait donner à manger à deux cents enfans des deux sexes dans la galerie dite de Lanzi, et les a fait habiller ; elle a en outre fait publier un pardon général pour tous les déserteurs et ceux qui se sont rendus coupables de délits qui ne sont pas trop graves. Un grand nombre de promotions a également eu lieu à cette occasion à la cour et dans le sénat.

## REPUBLIQUE BATAVE.

### *La Haye, le 8 septembre (21 fructidor.)*

DIVERS bâtimens de l'escadre du commodore Smith et du vice-amiral Tornborugh ont échoué, dans la derniere tempête, sur les côtes des îles de la Nord-Hollande. Le lendemain, on s'est emparé sur un bas-fond, auprès de l'île de Vieland, d'une corvette et d'une chaloupe qui avaient été abandonnés par leurs équipages.

— Le lougre *la Salamandre* est arrivé à Flessingue, après avoir soutenu un engagement très-vif avec un bâtiment de guerre anglais, dans lequel ce dernier a beaucoup souffert.

### *Amsterdam, le 8 septembre (21 fructidor.)*

LES dernieres nouvelles de Curaçao, reçues par la voie de l'Amérique septentrionale, sont du 25 juin ; elles portent que, quelques jours auparavant, la chaloupe de guerre anglaise, *Surinam*, y était arrivée avec une prise ; et qu'au moment où elle se disposait à ressortir, une frégate hollandaise s'y était opposée, et que ladite chaloupe avait été confisquée et déclarée de bonne prise. On s'attendait, en conséquence, à une attaque prochaine de la part des Anglais. Suivant d'autres nouvelles de la même colonie, consignées dans une lettre de Londres du 27 août, on avait arrêté à Curaçao, après que la déclaration de guerre y fut connue, une frégate anglaise de 32 canons, qui se trouvait dans le port.

La même lettre de Londres nous apprend qu'on préparait à Spithead plusieurs transports pour conduire en Irlande les renforts de troupes que le gouvernement anglais a reconnu enfin nécessaire d'y envoyer. Il venait d'ordonner aux vaisseaux l'*Iris*, la *Rétribution*, le *Solesbay* et la *Vestale*, de faire une garde vigilante à l'entrée de la Tamise.

— Suivant les lettres de Dublin du 21, il se fait tous les jours de nouvelles arrestations. Comme le moment approche où les rebelles seront jugés et exécutés, on redouble de vigilance. Le lord-maire a publié une proclamation qui défend à tous les habitans de Dublin de sortir de leurs maisons depuis huit heures du soir jusqu'à six heures du matin. Plusieurs comtés vont être soumis à la loi martiale. Il se confirme que les rebelles se rassemblent de nuit sur différens points, pour s'exercer aux armes.

— On apprend de l'Amérique que les Anglais ont amené à Tortola plusieurs bâtimens danois.

# INTERIEUR.

### *Paris, le 26 fructidor.*

Le 21 de ce mois, le PREMIER CONSUL, sur la proposition du ministre de la guerre, a admis à l'école spéciale militaire de Fontainebleau, en qualité de pensionnaires, les quatre jeunes gens dont les noms suivent :

Du Rocheret (Louis-René) ; son pere est mort maréchal de camp ;

Marier-Bois-d'Hyver (Germain-Pierre-Auguste) ; son pere est inspecteur des forêts à Fontainebleau ;

Montanier (Gaspard), élevé du prytanée de Paris ; son père est payeur de la 25e. division militaire ;

Marbeuf (Laurent-François) ; son pere, lieutenant-général des armées, a commandé en chef dans l'île de Corse.

## ACTES DU GOUVERNEMENT.

*Saint-Cloud, le 18 fructidor an 11.*

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de la marine et des colonies, le conseil-d'état entendu, arrête :

Art. Ier. A compter du 1er fructidor an 11, et pendant la guerre actuelle, les préposés à l'inscription maritime et les syndics des marins jouiront, à titre d'indemnité, d'un supplément graduel de traitement de 50 à 200 fr., conformément à l'état annexé au présent arrêté.

II. Il sera pourvu à cette augmentation de traitement sur les fonds affectés au service du département de la marine.

III. Le ministre de la marine et des colonies est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé*, BONAPARTE.

Par le premier consul,

*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. MARET.

*Saint-Cloud, le 18 fructidor an 11.*

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête :

Art. Ier. Les arrêtés du préfet du département d'Ille-et-Vilaine, en date des 10 et 13 messidor an 11, qui envoient les hospices de Rennes provisoirement en possession de différens biens dénommés dans ces arrêtés, et qui ont été antérieurement désignés par l'administration centrale du même département, par arrêté du 12 vendemiaire an 6, en remplacement des biens vendus desdits hospices, sont approuvés ; et en conséquence lesdits domaines seront compris dans ceux dont l'affectation sera définitivement proposée au corps-législatif, conformément aux dispositions de la loi du 16 vendemiaire an 5 et de l'arrêté du Gouvernement du 7 messidor an 9.

II. Les ministres de l'intérieur et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé*, BONAPARTE.

Par le premier consul,

*Le secrétaire d'état, signé*, H. B. MARET.

*Saint-Cloud, le 18 fructidor an 11.*

Le Gouvernement de la République, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête :

Art. Ier. Les changemens ou établissemens des foires dans les communes ci-dessous désignées auront lieu conformément au tableau suivant :

| NOM du DÉPARTEMENT. | NOM de L'ARRONDISSEMENT communal. | NOM de la COMMUNE. | ANCIEN JOUR de la FOIRE. | NOUVEAU JOUR de la FOIRE. | FOIRE NOUVELLE. |
|---|---|---|---|---|---|
| Côte-d'Or ..... | Châtillon-sur-Seine. | Savoisy......... | 15 brumaire ... | 15 brumaire. | |
| | | | 15 frimaire..... | 17 frimaire. | |
| | | | 7 floréal...... | 7 floréal. | |
| | | | 15 messidor.... | 7 messidor.... | |
| | | | ............... | ............... | 3 vendemiaire. |
| | | | ............... | ............... | 14 pluviôse. |
| | | | | jour correspondant | |
| Forêts......... | Diekirch....... | Bas-Bellain .... | 11 frimaire..... | au 30 novembre. | |
| | | | 30 ventôse..... | au 19 mars | |
| | | | 6 floréal...... | au 15 avril. | |
| | | | 15 thermidor... | au 2 août. | |
| | | Haut-Bellain ... | 8 vendemiaire. | au 29 septembre. | |
| Lot-et-Garonne. | Agen ......... | Agen ......... | ............... | ............... | lundi, mardi et mercredi de la semaine-sainte. |
| Marengo ...... | Voguere....... | Sale........... | 7 thermidor... | au 4 novembre. | |
| Sarre ......... | Prum ......... | Gillenfield..... | ............... | ............... | 9 frimaire. 24 germinal. 4 messidor. |
| Seine-Inférieure. | Le Hâvre...... | Ingouville ..... | ............... | ............... | 1er au 30 vendre. |
| Stura ......... | Coni.......... | La Chiusa... | ............... | ............... | 16 fructidor. 14 brumaire. |
| Tanaro........ | Albe.......... | Sommano ..... | ............... | ............... | 2 thermidor. 3 fructidor. |

II. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé*, Bonaparte.
Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. Maret.

*Saint-Cloud, le 18 fructidor an 11.*

Le Gouvernement de la République, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête :

Art. Ier. L'acte fait entre-vifs, le 4 brumaire an 11, devant Roussel, notaire, par lequel Catherine Badou, demeurant au Puy, département de la Haute-Loire, donne aux pauvres malades de l'hôtel-dieu de cette ville, une rente de 30 livres tournois, au capital de 600 liv., qui lui est due par André Soulier, du lieu de Rouac, commune de Conbou, par contrat du 7 juillet 1777, aux conditions que ledit hôtel-dieu paiera à la donatrice, sa vie durant, le produit annuel de ladite rente, sans aucune retenue, et en outre une somme de 51 liv. sur les arrérages qui en sont dus, lorsqu'ils auront été acquittés par le débiteur, ensemble l'acceptation de ladite donation, faite suivant le même acte, par la commission administrative des hospices du Puy, sont confirmés.

II. En cas de remboursement du capital de ladite rente, le montant en sera employé, d'après l'indication du préfet, de la maniere la plus avantageuse pour l'hospice donataire, s'il est insuffisant pour acquérir 50 fr. de rente sur l'Etat.

La commission administrative fera les actes conservatoires nécessaires dans l'intérêt de l'hospice.

III. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé*, Bonaparte.
Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. Maret.

*Saint-Cloud, le 18 fructidor an 11.*

Le Gouvernement de la République, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête :

Art. Ier. Le legs fait aux pauvres et aux orphelins de la ville d'Alençon, et à ceux de la commune de Damigny, département de l'Orne, par le citoyen Paul Bourdon Badoire, suivant son testament, en date du 28 nivôse an 11, reçu par Meuryer, notaire à Alençon, sera accepté par la commission administrative de l'hospice de cette ville, aux charges, clauses et conditions exprimées dans ledit testament.

II. Dans le cas où ce legs excéderait la portion dont le testateur pouvait disposer, d'après la loi du 4 germinal an 8, les administrateurs sont autorisés à en consentir la réduction au taux voulu par cette loi.

III. Les biens provenant dudit legs seront administrés par ladite commission, conformément aux intentions du testateur.

IV. Les sommes résultantes de l'aliénation de ceux des immeubles compris dans le legs dont il s'agit, dont la vente par licitation serait nécessitée, et de la vente des meubles, s'il y en a, seront employées en acquisition de rentes sur l'Etat.

V. En cas de contestations ou d'oppositions de la part des héritiers ou des autres légataires, la commission administrative se fera autoriser, conformément à l'arrêté du 7 messidor an 9, à poursuivre judiciairement la délivrance du legs.

VI. Le droit de mutation qui peut être dû pour raison de la portion qui revient aux pauvres et aux orphelins dans la succession du testateur, sera de la somme fixe d'un franc.

VII. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé*, Bonaparte.
Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'état, signé*. H. B. Maret.

*Saint-Cloud, le 21 fructidor an 11.*

Le Gouvernement de la République, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête :

Art. Ier. L'acceptation faite par la commission administrative de l'hospice civil de Sablé, département de la Sarthe, d'une rente annuelle et perpétuelle de 100 fr., donnée à cet hospice par le citoyen Pierre Pochard, prêtre, suivant un acte passé le 9 germinal an 11, devant Pioger et son collegue, notaires, est confirmée sous les conditions et réserves portées audit acte.

II. Ladite commission fera tous les actes conservatoires nécessaires pour sûreté de ladite rente.

III. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé*, Bonaparte.
Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'état, signé* H. B. Maret.

## MINISTERE DU GRAND-JUGE.

Par jugement du 13 messidor an 11, vu la demande de Gabriel Nicolle, fils de Julien Nicolle et de Marie Pichon, Jean Coquelin et Julienne Pichon, sa femme, issue du second mariage de Louis Pichon, et de Renée le Bourguais et autres, et en déclaration d'absence de Louis Pichon, né le 19 novembre 1716;

Le tribunal de premiere instance à Mortain, département de la Manche, a ordonné qu'il serait fait enquête, contradictoirement avec le commissaire du Gouvernement près le tribunal, pour constater l'absence de Louis Pichon, de la commune de Saint-Laurent de Cuves.

Par jugement du 16 thermidor an 11, vu la demande d'Etienne-Joseph Aubry, domicilié section du Grand-Fohey, commune de Fougerolles, en déclaration d'absence du citoyen Déle-Alexi-Dehaye, du lieu de Blanzey, commune de Fougerolles;

Le tribunal de premiere instance à Lure, département de la Haute-Saône, a ordonné qu'il serait fait enquête, contradictoirement avec le commissaire du Gouvernement près le tribunal, sur l'absence du citoyen Déle-Alexis Dehaye.

Par jugement du 23 thermidor an 11, vu la demande de Marie-Anne Biargues, épouse du cit. Jean Loupiad, propriétaire, domicilié à Sarguies, commune de Montricoux, en déclaration d'absence de Marie Biargues, sa sœur, ancienne sœur de charité à l'Hôtel-Dieu de Paris, en ensuite à l'hospice de Bray-sur-Somme;

Le tribunal de premiere instance séant à Montauban, département du Lot, a ordonné que pour constater l'absence de Marie Biargues, il serait fait, contradictoirement avec le commissaire du Gouvernement, une enquête devant ce tribunal, dont l'arrondissement comprend la commune de Bioule, lieu du domicile de Marie Biargues, et aussi devant le président ou l'un des juges suivant l'ordre du tableau du tribunal d'arrondissement de Péronne, département de la Somme, que le tribunal commet *rogatoirement* comme ayant dans son arrondissement la commune de Bray, lieu de la derniere résidence de la même personne.

Par jugement du 1er fructidor an 11, sur la demande de Jean-François-Camille Caulaincourt, demeurant en la commune de Giel, expositive que Jean-Louis-Barthelemy Caulaincourt, son frere, est absent depuis environ 13 ans, sans nouvelles;

Le tribunal de premiere instance séant à Argentan, département de l'Orne, a ordonné qu'il serait procédé en la maniere accoutumée et contradictoirement avec le commissaire du Gouvernement près le tribunal, à l'enquête sur l'absence dudit Jean-Louis Barthelemy Caulaincourt, ci-devant domicilié en la commune de Guesprey.

## MINISTERE DE LA GUERRE.

Les officiers de l'état-major-général, de l'état-major de la place; les officiers sans troupes; les employés militaires, et tous les corps stationnés dans les 2e et 15e divisions militaires; les 13e et 51e demi-brigade d'infanterie de ligne; le 24e régiment de chasseurs à cheval, et le bataillon colonial qui est à Dunkerque, offrent au Gouvernement un jour de solde pour contribuer aux frais de la guerre contre l'Angleterre.

Le cit. Thomas, militaire pensionné, a offert une somme de 126 fr.; le cit. Geney, deux jours de sa solde de retraite; et les généraux Saint-Cyr et Saint-Sulpice, chacun une somme de 200 fr.

## ÉCONOMIE POLITIQUE.

*Mémoire sur le département de l'Aude, adressé au ministre de l'intérieur, par C. J. Barante, préfet de ce département, imprimé à Carcassonne. — Brumaire an 11.*

Les erreurs des anciens économistes naissaient de l'habitude de raisonner trop souvent par hypotheses, et de ne pas appuyer toujours leur doctrine sur les résultats de l'expérience. Stewart et Smith sont à-peu-près les premiers qui aient établi leur théorie sur des faits, et déduit de la pratique des choses les bases de leur système, ou plutôt de leur maniere de raisonner sur les sources de la richesse et de la puissance publiques.

Plus récemment elle a été accrue d'un accessoire qui, sans en avoir étendu le domaine, en a affermi les principes et donné de l'utilité à ses résultats. La statistique est venue offrir à l'économie politique de nombreux matériaux et des moyens de mettre à l'épreuve la vérité de ses maximes. A l'aide des dénombremens en hommes et en richesses réelles, on a pu juger jusqu'à quel point l'application d'un principe général pouvait nuire ou favoriser leur accroissement. Si cette connaissance eût été plus cultivée, plus répandue, elle eût prévenu des erreurs en administration, la plupart enfantées par un attachement obstiné aux systêmes hypothétiques accrédités au milieu du dernier siecle.

Ce n'est donc pas une science oiseuse que la statistique renfermée dans les limites que sa nature et son objet lui prescrivent; elle fera sur l'art d'administrer ce que le goût des expériences et de l'observation a produit dans l'histoire naturelle et la chimie; elle en éclairera la marche et en bannira les fausses données de l'inexpérience et de la paresse.

Mais pour remplir cet objet, il faut que la précision en fasse le caractere, et que ceux qui la traitent ne donnent point comme des vérités de fait, quelques apperçus incomplets ou des estimations arbitraires.

Ces défauts se sont singuliérement fait remarquer dans quelques écrits sur la statistique, publiés avec précipitation, et où l'amour-propre n'a pas toujours permis aux auteurs de donner comme douteux ce qu'eux-mêmes avaient tiré d'écrivains qui n'apportaient aucune garantie de leur exactitude.

Cette espece d'épidémie d'ouvrages sur une science qui n'est pas, comme on le croit, à la portée de tout le monde, a fait place enfin à plus de maturité et de réflexion. Déjà, depuis quelque tems, nous avons vu paraître des traités bien écrits, corrects, et où un caractere de vérité se fait remarquer dans presque toutes les parties.

Nous plaçons, dans le nombre de ces bons écrits, l'*Essai sur le département de l'Aude*, adressé au ministre de l'intérieur par le citoyen Barante, alors préfet de ce département, et imprimé en un fort volume in-8°.

C'est un traité d'économie politique du département de l'Aude, si l'on peut parler ainsi; c'est-à-dire, que l'auteur ne se borne pas à y donner des recensemens statistiques; il y suit encore l'effet des mesures administratives et des principes appliqués aux diverses parties du régime économique de son département.

Après une analyse générale de la situation locale, des productions, de la navigation, du commerce, des arts, de la population de l'Aude, il examine chacune de ces branches de la prospérité publique, et des causes qui en ont accéléré ou retardé les progrès dans cette partie de la République.

L'on n'attend pas sans doute que nous entrions dans les détails de chacun de ces objets; ils ne pourraient point conserver ainsi détachés, le mérite qu'ils tirent de leur position dans le tableau général du département; nous nous attacherons à ce que l'ouvrage de M. Barante offre de plus intéressant pour le plus grand nombre des lecteurs; le canal de Languedoc, appelé aussi canal des Deux-Mers, nous paraît être du nombre des articles qui ont ce caractere.

On sait que cette grande entreprise, dont un homme fort instruit dans ces matieres, le général Andréossy, nous a donné une histoire très-bien écrite, est due à Paul Riquet, et à Colbert, qui sut en apprécier l'importance, et qui en seconda l'exécution de tout son pouvoir. Ce fut en 1662 que la proposition en fut faite au ministre; il la goûta, et la fit adopter à Louis XIV.

C'est à l'activité de Riquet, à sa volonté ferme d'exécuter le plan de la jonction des Deux-Mers, que la France doit le canal du Languedoc; c'en est assez pour le placer au rang des hommes qui ont bien mérité de la France, et consacré leur vie à sa prospérité; mais les dessins, les plans, le projet, sont-ils de lui? c'est ce qu'ont révoqué en doute plusieurs personnes, d'après les auteurs de l'Encyclopédie; elles prétendent que Riquet s'est attribué la gloire de l'invention qui appartient à Andréossy son ami, profond mécanicien; qu'il s'empara du travail de ce dernier, et le mit à exécution. En admettant cette hypothese comme vraie, il resterait toujours à Riquet beaucoup de mérite pour avoir mis à profit d'aussi grandes idées; l'on serait bien heureux qu'il se trouvât beaucoup d'hommes animés d'un pareil zele, et d'un talent d'exécution aussi distingué que Riquet, dont le nom se confond en quelque sorte avec l'idée de la chose même.

La proposition faite par Riquet au ministre, en 1662, fut suivie de vérifications et de devis, dit M. Barante, pour connaître la possibilité et la dépense du canal. Une rigole d'essai avait été faite depuis l'endroit où l'on proposait de prendre les eaux jusqu'à Naurouse, où il fallait les conduire. Le succès de cette épreuve leva tous les doutes; le plan fut arrêté en conséquence, et les travaux adjugés en 1666; ils furent commencés l'année suivante 1667. Le président des Etats de Languedoc posa avec solennité la premiere pierre.

Riquet, entrepreneur et directeur de ce grand ouvrage, le poussa avec une étonnante activité, changeant et modifiant le plan, toutes les fois que l'expérience lui montrait un inconvénient à éviter ou un meilleur moyen d'exécution à suivre. Huit mille travailleurs furent habituellement employés pendant près de quatorze années, et le nombre en fut quelquefois porté jusqu'à douze mille. La dépense de ces travaux s'éleva à un peu plus de 13 millions, qui en vaudraient aujourd'hui environ 25. Enfin, tout fut terminé en 1681. M. d'Aguesseau, intendant du Languedoc, fut commis par le roi pour visiter et recevoir les ouvrages. Après avoir tout examiné avec la plus grande attention, il fit mettre l'eau dans le canal et essaya la premiere navigation. Il s'embarqua à Toulouse, à l'embouchure du canal dans la Garonne, le 15 mars 1681, et fut joint le 17 à Castelnaudary, par les principaux personnages de la province, qui continuerent avec lui ce voyage jusqu'à Cette, à l'extrémité de l'étang de Thau.

Riquet ne put jouir de ce triomphe et des acclamations des peuples étonnés, qui accouraient de toutes parts pour jouir d'un spectacle si nouveau; il était mort quelques mois auparavant. L'envie et l'ignorance lui avaient longtems opposé des contradictions de toute espece; mais il les avait surmontées et fait taire ses détracteurs en tenant tout ce qu'il avait promis; et lorsque la mort vint l'enlever déjà comblé de gloire et d'années, le canal conduit à sa perfection, avait vaincu, comme s'exprime M. Barante, l'injustice des hommes et les obstacles de la nature.

On conçoit que le soin d'un ouvrage aussi considérable exige une administration et des dépenses proportionnées.

Les frais d'entretien et de réparation, dans lesquels on comprend ceux du traitement des ingénieurs et employés, s'élevent annuellement à 400,000 fr.; mais les produits, même avant la loi du 2 vendemiaire an 5, qui augmente le tarif de la navigation, s'élevaient à une somme plus que double, et laissaient après l'acquit des dépenses un revenu estimé de plus de 500,000 fr.

Il serait difficile, dit le préfet de l'Aude, d'établir une régie plus parfaite que celle du canal, depuis le milieu du dernier siecle jusqu'en 1793. Elle réunissait à l'attention vigilante d'un propriétaire, les vues libérales d'un ami de son pays, et les soins du moment présent s'alliaient toujours à l'intérêt de l'avenir.

La révolution qui, dans ses écarts, a porté atteinte à tant d'utiles monumens publics, a cependant épargné le canal du Midi; pendant quatre ou cinq ans, à la vérité, l'entretien fut négligé; mais dès l'an 5 (1797), on s'occupa sérieusement de cet objet important, et depuis ce tems tout a repris une marche réguliere.

Le canal est actuellement administré comme une propriété publique et nationale. Les mêmes hommes employés auparavant le sont encore en ce moment, et la pratique des méthodes et des habitudes utiles s'est conservée pour l'avantage de la chose.

L'apperçu que l'on vient de voir du produit des droits de navigation sur le canal, annonce combien elle est active.

Les principaux objets et marchandises transportés sont les denrées coloniales qui y sont apportées de Bordeaux par la Garonne; les vins, les eaux-de-vie que l'on conduit à Cette, pour être envoyés de là dans le nord de l'Europe; les sels des côtes de Languedoc; les oranges de Maïorque; les huiles de Gênes, de Provence, d'Espagne; les savons de Marseille; les drogues, épiceries et marchandises du Levant; mais le seul article des grains égale ou surpasse tous les autres réunis.

C'est par le canal que l'on rapporte tous les bleds du Haut-Languedoc, pour l'approvisionnement de nos départemens maritimes du Midi.

Les principaux embarquemens se font à Castelnaudary pour Agde, Cette ou la Nouvelle, d'où ils sont dirigés, par la voie de mer, sur les divers points de nos côtes, et quelquefois dans celles du golfe de Gênes.

Suivant un calcul établi dans l'ouvrage de M. Andréossy sur le canal du Midi, il en coûterait au moins six millions pour faire voiturer par terre le même poids et la même quantité de marchandises qui chaque année sont transportés par ce canal, et qui ne coûtent par cette voie que douze cens soixante-mille francs; d'où il résulte tous les ans une économie de quatre millions sept cens quarante mille francs.

Le département de l'Aude participe plus qu'aucun autre aux avantages du canal du Midi, et au partage du commerce dont il est l'instrument. Carcassonne, Narbonne, Castelnaudary en recueillent particuliérement les fruits. Ces villes font un très-grand grand commerce d'entrepôt, d'apport et d'exportation.

Nous renvoyons à l'ouvrage même de M. Barante pour connaître avec plus de détail les autres établissemens que renferme ce département; on y trouvera beaucoup de choses instructives, et des considérations très-sensées sur diverses parties de l'économie politique appliquées à l'administration.

C'est ainsi, comme nous l'avons dit, qu'il faut traiter les questions relatives au régime agricole, industriel et commercial de chaque département; car se borner à de simples nomenclatures statistiques, c'est bien faire un tableau de l'état matériel; mais ce n'est pas répondre à l'attente des lecteurs et contribuer aux progrès de l'économie politique, pour qui la statistique ne doit être, en quelque sorte, que ce qu'est l'arithmétique à la science du mouvement, ou l'art des expériences à l'histoire naturelle et à la chimie.

PEUCHET.

## VOYAGES.

*Fin du fragment d'un voyage dans la Turquie asiatique, la Syrie et l'Egypte, par le docteur Witman.*

Le 14 au soir, je me rendis à un divertissement public, ou réunion de danse à un kiosque de Buyukdéré. Comme c'était dimanche, tous les habitans des villages voisins étaient réunis, et la variété des groupes à observer était infinie. Chacun avait le caractere propre de la nation à laquelle les individus appartenaient. Les Grecs y apportaient leur gaieté et leur nonchalance ordinaires; les Turcs étaient d'une gravité imperturbable, et ne faisaient autre chose que fumer et boire du café.

Nous fûmes invités par le constructeur anglais, Spurring, à aller visiter le vaisseau de guerre *le Sultan-Selim*, lequel portait le pavillon du capitan-pacha. Nous en étions d'autant plus curieux, que la flotte devait faire voile dans peu de jours. Nous trouvâmes ce vaisseau d'une extrême beauté. On nous assura cependant que son échantillon n'était pas proportionné à sa grandeur, et que le vaisseau aurait beaucoup à souffrir dans les gros tems. Il porte 120 canons de 42. La chambre du capitan-pacha était meublée de la maniere la plus riche: on y voyait beaucoup de sabres, de pistolets et de fusils, garnis de diamans et incrustés en or. J'y remarquai aussi plusieurs gravures anglaises, représentant les principales victoires navales de la Grande-Bretagne.

Le capitaine du vaisseau nous donna une collation à bord, et il nous accompagna dans la visite que nous fîmes des différentes parties du navire. Nous trouvâmes tout dans le meilleur ordre. L'équipage du *Sultan-Selim* est de 1400 hommes; la discipline ne me parut pas parfaite. Le lieu destiné aux malades était mal choisi, et je m'apperçus qu'on faisait peu d'attention à cette partie extrêmement importante de la police des vaisseaux. Le chirurgien-major du vaisseau m'assura que ses appointemens annuels ne montaient qu'à la valeur de 12 guinées: il dépendait de l'addition très-précaire des présens qu'on lui faisait.

Le Beyram, ou le mois du sacrifice, succede au Ramazan, qui est le tems du jeûne, chez les Turcs. Le Beyram est le moment des fêtes de toutes sortes. Il faut qu'un homme soit très-pauvre pour n'avoir pas un habillement neuf aux fêtes du Beyram. Les gens riches se font des présens de vêtemens riches. Les rues sont pleines de groupes de personnages qui se divertissent, chacun à sa maniere.

Le Beyram s'ouvre par des sacrifices de brebis, faits par le sultan et les principaux officiers. On dore les cornes, et on peigne soigneusement la laine de ces animaux qu'on veut immoler; et on tâche de faire ce sacrifice précisément au même instant où il se fait à la Mecque.

Le 14 au matin, nous arrivâmes à Constantinople à cinq heures, et nous allâmes nous établir aux croisées de la maison d'un chirurgien pour voir passer la procession. On nous offrit à déjeûner, en commençant par des pipes. On nous servit successivement une préparation de lait, des gâteaux sucrés, des melons, puis du café, et enfin du sorbet de tems en tems.

A huit heures, la procession commença; mais le sultan ne parut qu'à neuf heures et demie. Les vêtemens de tous ceux qui composaient la procession étaient extrêmement riches. Les housses, les harnois, et tous les ornemens des chevaux, étaient infiniment brillans, par la profusion de l'or et des pierreries. Le sultan portait une aigrette dont les diamans étaient fort gros. Plusieurs magnifiques chevaux de main le suivaient en portant des trophées militaires, et étaient ornés d'une incroyable quantité de diamans et de pierres précieuses.

Le grand seigneur était monté sur un superbe cheval: un officier le suivait portant son sabre, dont la poignée était couverte de diamans. Les officiers du sérail, richement vêtus, le suivaient, et portaient sur des coussins ses turbans garnis de pierreries. Les rues étaient bordées de janissaires dont les bonnets me parurent extrêmement ridicules. De tems en tems, le sultan saluait le peuple d'un air affable; la multitude se prosternait à genoux à mesure qu'il passait.

Tant que dura la procession, un officier jeta au peuple des poignées de *paras* neufs. Les disputes qui résultaient de l'empressement du peuple à se jeter sur cette monnaie, paraissaient divertir très bien les spectateurs.

L'ordre le plus parfait fut maintenu dans cette cérémonie. Il serait impossible de décrire la variété et la richesse des costumes de ce singulier spectacle; mais il est certain que, pour les étrangers, cette cérémonie est frappante et curieuse: je me trouvai bien payé de la peine que j'avais prise, et de l'ennui d'attendre. A onze heures, tout était fini.

Selim III est fort aimé de ses sujets; et il n'est point dépourvu des talens qui conviennent à un prince. Il est de la famille d'Osman, qui, au 13e siecle, fonda la cinquieme dynastie des califes. Il a reçu une éducation plus soignée, qu'on n'est dans l'usage de la donner, en Turquie, à l'héritier du trône. Il a l'esprit cultivé, et il entend la politique des principaux Etats de l'Europe. Il ne faut donc pas s'étonner qu'il ait introduit dans son Empire tant de nouveautés utiles, et qu'il soit devenu partisan si zélé de la tactique militaire des armées européennes. J'aurai souvent occasion de parler des améliorations qu'il a introduites dans la marine et l'armée. Sa physionomie est belle et pleine

d'expression; il est d'une taille avantageuse, et a quelque chose d'imposant; il est d'ailleurs d'un caractere doux et a beaucoup d'affabilité.

Le chirurgien du grand-seigneur nous invita à dîner, après la procession; et malgré l'inconvénient de n'avoir ni assiettes, ni couteaux, ni fourchettes, nous dînâmes très-bien. Voici comment le repas se passa: on commença par mettre une nape sur le plancher; sur cette nape on plaça une table, les pieds en haut; et sur cette table on mit un grand plateau circulaire de cuivre, autour duquel la compagnie s'assit. Chaque personne avait deux cuillers et un pain plat, en forme de gâteau. On ne servit qu'un plat à-la-fois. Lorsque c'était quelque mets liquide, on le mangeait à la cuiller: si c'était un mets solide, on le mangeait avec les doigts. Nous avions d'abord un peu de répugnance à cette maniere de manger; mais l'appétit et la saveur des mets nous firent prendre notre parti. En général, on coupe les viandes par petits morceaux, pour éviter la peine de les diviser: mais on nous servit des canards tout entiers; et le maître de la maison les déchira avec les doigts pour nous servir. Après dîner on nous apporta du café et des pipes.

Le 15 au matin, j'accompagnai Kochler à Pera, et de là à Constantinople, où nous eûmes une entrevue d'environ deux heures avec son excellence Ibrahim Effendi, pour des affaires. Pendant la visite, on nous présenta sur une soucoupe d'argent, de la conserve de roses et des sucreries, outre le café et les pipes qui vont toujours sans dire. Au moment où nous allions prendre congé, on nous offrit à chacun deux mouchoirs de mousseline brodés. Enfin, on nous apporta de l'eau de roses qu'on nous jeta sur les mains, et on nous donna à respirer dans un vaisseau d'argent, la vapeur de certaines gommes odorantes. Les Turcs reçoivent cette vapeur dans leur barbe, qui s'impregne du parfum: nous qui étions dépourvus de cet ornement, nous fûmes réduits à nous parfumer les mains, après quoi nous fîmes notre salut de congé..................

..................................

On compte dans Constantinople et dans les fauxbourgs, pres de cinq mille individus qui exercent la médecine, de maniere ou d'autre. Il y en a de toutes les nations, et la plupart d'entr'eux ignorent complétement les premieres notions de l'art de guérir. Il y a pourtant des exceptions: j'ai rencontré un italien, nommé Ruiné, qui est habile. Le sultan le consulte quelquefois, ainsi que les grands-officiers de l'Etat, et les femmes du harem. Il est payé à tant par visite, et gagne prodigieusement d'argent. Le médecin salarié du sultan est un turc, qui n'a aucune notion de médecine, et ses appointemens sont de 5000 liv. sterl. Il n'y a presque pas un turc qui n'ait quelque remede certain pour une maladie ou pour une autre.....

..................................

Le 7, nous fîmes une course à Belgrade, village distant de Constantinople de 12 à 14 milles, avec le projet de visiter les acqueducs qui sont dans son voisinage. Nous vîmes celui qui a été construit sous le regne de Justinien et sous sa direction immédiate. Nous entrâmes dans cet aqueduc, et passâmes sur différentes galleries. C'est une magnifique construction, et d'un style très-noble. Après cette promenade, nous revînmes dans le bois voisin de Belgrade, où nous dînâmes sur le gazon et au frais, fort agreablement.

Cette partie du pays abonde en beaux bois et en points de vues agréables. Pour nous, qui avions demeuré si long-tems dans le voisinage de Constantinople, c'était une chose également nouvelle et intéressante. Ce lieu charmant nous rappella les éloges que lui a donnés Lady Montague. Si ce n'est pas précisément le paradis qu'elle a décrit, c'est au moins un des plus beaux endroits qu'on puisse voir. Nous traversâmes deux villages dont les maisons et les habitans étaient aussi misérables que tout ce que nous avions vû dans ce genre en Turquie. Pour rendre le paysage complettement pittoresque, il aurait fallu plus de dispersion dans les maisons; mais les aqueducs contrastent d'une maniere piquante avec les constructions champêtres.................

## LÉGISLATION.

*Dictionnaire raisonné en matiere de législation, civile, criminelle, de finance, et administrative;* par C. P. Désormeaux. (1)

Depuis plusieurs siecles, on avait reconnu la grande insuffisance des chartres ou édits qui déterminaient l'ordre positif de la société, la tranquillité des familles, et la sûreté même de l'Etat. Les souverains, plus occupés des guerres du dehors que du repos intérieur de l'Europe, avaient peu rédigé de lois civiles. Les tribunaux supérieurs manquaient absolument de matériaux pour en proposer de bonnes, et le défaut de fixité dans celles qui existaient alors, faisait que souvent les cours de justice tombaient dans l'arbitraire le plus absolu, en suppléant par la coutume du pays, ou leurs opinions particulieres, à ce que les lois positives ou privées pouvaient avoir de vuide ou de douteux; le droit romain, il est vrai, étant la source des principes les plus rapprochés de la justice, corrigeait un peu ce que l'incertitude et la différence dans les avis des magistrats, pouvaient avoir de nuisible ou d'incohérent; mais il n'était pas suivi bien généralement, et c'était le plus grand mal.

D'ailleurs, le caractere des Français s'était développé par la succession rapide des années; il fallait régulariser pour ce peuple un plan qui convînt davantage à ses vertus, à ses défauts, à ses qualités particulieres: depuis longtems il s'était poli, et son esprit entreprenant, ses établissemens militaires et civils, ses relations politiques et commerciales l'avaient mis au rang des premiers peuples du Monde; l'instruction, aidée de la saine philosophie, avait créé ces génies sublimes qui éclairerent le siecle de Louis XIV. Ce fut sous le regne de ce monarque, si fertile en grands hommes de tous genres, que parurent ces premieres ordonnances dont quelques-unes reglent encore la marche de nos affaires judiciaires.

Le système d'égalité établi par la révolution, la chute des privilèges, l'abolition des titres féodaux, la nouvelle répartition des impôts, la réorganisation des tribunaux, l'établissement des autorités administratives, et sur-tout cette institution bienfaisante qui a rendu la marche des affaires criminelles si simple et si avantageuse pour l'innocence opprimée, étaient autant de grands motifs qui provoquaient une jurisprudence nouvelle.

Dès-lors il était essentiel qu'on s'occupât de rédiger un Dictionnaire raisonné qui donnât l'explication exacte des matieres de droit les plus connues, et qui les appliquât spécialement à la législation moderne. C'est ce que vient d'exécuter avec succès M. Desormeaux, rédacteur de divers écrits sur les matieres domaniales: on reconnaît dans ce nouvel ouvrage de l'auteur une érudition profonde jointe à un style simple et clair.

La forme alphabétique ne contribue pas peu à en rendre l'usage facile; on trouve à chaque article, outre l'explication du mot dans son essence, une analyse réfléchie des principes qu'il renferme, et la citation exacte des lois nouvelles auxquelles ils peuvent s'appliquer. L'administrateur, le magistrat, l'homme de loi, le domaniste, et les dépositaires des transactions publiques, trouveront également dans ce Dictionnaire intéressant, des moyens d'étendre leurs lumieres.

Ce Dictionnaire est divisé en 7 volumes in-8°; il en paraît un vol. le 1[er] de chaque mois, à compter de messidor an 11, et sera terminé et livré en nivôse an 12. Il se vendra 24 fr. à Paris et à Blois, et 30 fr. envoyé franc de port, jusqu'au 1[er] vendemiaire an 12. Après cette époque, on le paiera 27 fr., si l'acheteur se charge du port; et 33 fr. expédié quitte de port. B. L. fils, d'Agen.

(1) A Paris, chez H. L. Perroneau, quai des Augustins, n°. 44, ou à Blois chez l'auteur.

## AVIS.

Le public est prévenu que le seul dépôt de l'elixir stomachique, connu depuis plusieurs années, sous le nom de *liqueur dorée*, dont la recette a été communiquée à la Société de Médecine, pour se conformer à la loi, ne se trouvera désormais que chez le citoyen Borde, membre du ci-devant collège de Pharmacie, rue et cour Mandar, n° 13, à Paris.

## LIVRES DIVERS.

*Dialogues d'une mere avec sa fille*, par madame Cœurderoy, ancienne éleve de Saint-Cyr, sous le nom de Claudine Berthier de Grandry, 4 vol. in-12. Prix, 7 fr. brochés, pour Paris, et 10 fr. franc de port pour les départemens.

A Paris, chez Barbou, libraire, rue des Mathurins Saint-Jacques.

Ces dialogues sont naturels et simples; ils respirent la tendresse maternelle et la piété filiale; l'auteur veut former des cœurs bons, généreux, nobles et reconnaissans; il donne les leçons les plus solides, d'un ton qui parle plus au cœur qu'à l'esprit, et en racontant de belles actions.

Le ton persuasif de ces dialogues, en amusant les jeunes personnes, peut les initier dans la pratique des vertus privées et publiques.

*Traité de l'aménagement et de la restauration des bois et forets de la France*; ouvrage rédigé sur les manuscrits de feu M. Perthuis, membre de la société d'agriculture du département de la Seine; par son fils, ancien officier du génie, et membre de la société d'agriculture du département de Seine et Marne, avec cette épigraphe:

*Artem experientia fecit.*

Volume in-8.°, caractere cicero, avec tableaux en petit romain, de 384 pages d'impression; prix broché 4 fr. 50 cent., et franc de port par la poste 5 fr. 50 cent.

Paris, an XI (1803), de l'imprimerie et dans la librairie de M[me] Huzard, rue de l'Eperon Saint-André-des-Arts, n.° 11.

Cet ouvrage est divisé en deux parties:

La premiere comprend la nomenclature des arbres forestiers de la France, leur végétation sur différentes natures de terrains, leurs produits suivant l'âge auquel on les coupe; leur exploitation et leurs aménagemens, et les revenus qu'on obtiendrait des bois nationaux, s'ils étaient aménagés comme l'auteur le propose.

La seconde présente les moyens qu'on peut employer pour la restauration des bois de la France, comme semis, plantations, repeuplement, plantation d'arbres isolés, travaux d'amélioration et une bonne conservation.

Le citoyen Perthuis, auteur de cet ouvrage, a exploité pendant 30 ans la forêt de Villers-Coterets, et s'est occupé, toute sa vie, de plantations.

*Méthode éprouvée* avec laquelle on peut parvenir facilement, et sans maître, à connaître les plantes de l'intérieur de la France, et en particulier celles des environs d'Orléans; par M. Dubois, ancien démonstrateur du Jardin des Plantes de cette ville.

La premiere partie de cet ouvrage contient 1.° une méthode analytique, travaillée avec le plus grand soin, et propre à faire connaître les plantes de l'intérieur de la France; 2.° les principes élémentaires de botanique, exposés avec clarté et précision; la seconde partie renferme les plantes des environs d'Orléans, disposées suivant l'ordre naturel de M. de Jussieu, avec le détail de leurs principales propriétés. On trouve dans cette seconde partie quelques plantes nouvelles qui intéresseront les savans, et une méthode précieuse pour descendre, des genres nombreux, des mousses, des lichens et des champignons, à chacune des espèces qu'ils renferment. La méthode analytique est celle que M. de la Marck a suivie dans sa Flore française; mais l'auteur y a fait plusieurs changemens qui la rendent plus réguliere, plus facile et plus complette; car elle s'étend jusqu'aux plantes cryptigames et aux plantes graminées; nous ne doutons pas que cet ouvrage ne soit accueilli du public; il nous a paru à la portée des Jeunes gens et très-propre à leur inspirer du goût pour l'histoire naturelle.

Prix, 6 francs broché.

A Paris, chez Cretté, libraire, rue Saint-Martin, passage Moliere, n° 79.

## COURS DU CHANGE.

*Bourse d'hier*

CHANGES ÉTRANGERS.

| | A 30 jours. | A 90 jours. |
|---|---|---|
| Amsterdam banco. | 54 $\frac{3}{8}$ | 54 $\frac{15}{16}$ à 55. |
| ——courant....... | 56 $\frac{1}{2}$ | 56 $\frac{7}{8}$ à 57. |
| Londres.......... | 23 fr. 5 c. | 22 fr. 90 c. |
| Hambourg........ | 191 $\frac{3}{4}$ | 189 $\frac{1}{8}$ |
| Madrid vales...... | fr. c. | fr. c. |
| —— Effectif..... | 15 fr. c. | 14 fr. 80 c. |
| Cadix vales........ | fr. c. | fr. c. |
| —— Effectif..... | 14 fr. 90 c. | 14 fr. 70 c. |
| Lisbonne......... | fr. | |
| Gênes effectif ... | 4 fr. 67 c. | 4 fr. 62 c. |
| Livourne......... | 5 fr. 10 c. | 5 fr. 5 c. |
| Naples........... | | |
| Milan............ | 7 l. 19s. 6 p. 6f. | |
| Bâle.............. | pair. | 1 $\frac{1}{8}$ p. |
| Francfort........ | | |
| Auguste......... | 2 fr. 55 c. | |
| Vienne........... | 1 fr. 92 c. | 1 fr. 90 c. |

EFFETS PUBLICS.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Cinq pour cent cons., jouis. de germinal fermée. | | | |
| *Id.* Jouis. du 1[er] vendemiaire an 12. | 52 | fr. 25 | c. |
| Bons de remboursement.......... | | fr. | c. |
| Provisoire déposé.............. | | fr. | c. |
| ——— non déposé.............. | | fr. | c. |
| Bons an 7.................... | 56 | fr. | c. |
| Bons an 8.................... | | fr. | c. |
| Coupures.................... | | fr. | c. |
| Ordon. pour rescript. de domaines... | 91 | fr. | c. |
| Actions de la banque de France... | 1102 | fr. 50 | c. |

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n° 18. Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entiere. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres, l'argent et les effets, franc de port, au citoyen Agasse, propriétaire de ce Journal, rue des Poitevins, n° 18. *Tous les effets, sans exception, doivent être à son ordre.* Il faut comprendre dans les envois le port des pays où l'on ne peut affranchir. Les lettres des départemens, non affranchies, ne seront point retirées de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des *valeurs*.

Tout ce qui concerne la rédaction doit être adressé au redacteur, rue des Poitevins, n° 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

A Paris, de l'imprimerie de H. Agasse, propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, n° 13.




# GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

A dater du 7 nivôse an 8, les Actes du Gouvernement et des Autorités constituées, contenus dans le MONITEUR, *sont officiels*.

*N° 358.* *Jeudi, 28 fructidor an 11 de la République (15 septembre 1803.)*


# EXTERIEUR.

## ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE.

### *New-Yorck, 24 juillet (5 fructidor.)*

RIEN n'indique encore ni à Philadelphie ni ici, aucun symptôme de fievre jaune. Le peuple cependant commence à s'alarmer dans l'une et l'autre ville; et s'il fallait s'en rapporter à tout ce qui se débite, plusieurs personnes auraient déjà payé tribut à cette épidémie; mais il est d'usage qu'il ne meure personne à Philadelphie ou à New-Yorck, dans cette saison, sans que la fievre jaune ne soit mise en jeu; comme si on ne trouvait pas qu'elle arrive assez vite de son propre mouvement. Du reste, les gens aisés désertent de leurs domiciles, comme de coutume, et, dans ce moment, il n'en reste en ville qu'un petit nombre.

## DANEMARCK.

### *Copenhague, le 30 août (12 fructidor.)*

ON a vu plusieurs vaisseaux de guerre anglais près de Skagen.

— La milice provinciale de Fulsnen a obtenu la permission de retourner dans ses foyers.

— M. Biereck, théologien suédois, s'était transporté, il y a un mois, auprès de Pestalozzi, aux frais du lieutenant-colonel de Tornerhielm, qui a si bien mérité de l'instruction publique. Il est de retour de la Suisse, avec le témoignage le plus honorable de la part du célebre instituteur; malgré la brièveté de son séjour à Berthoud, il s'est mis en état de transplanter sa méthode en Suede. M. de Tornerhielm a fondé, dans la partie la plus populeuse des belles terres qu'il possede dans la province de Halland, une école parfaitement organisée, où M. Biereck commencera de mettre en pratique les leçons de Pestalozzi.

## ALLEMAGNE.

### *Wismar, le 1er septembre (14 fructidor.)*

S. A. S le duc de Mecklembourg-Schwerin, notre nouveau souverain, a fait, lundi dernier 29 août, à cinq heures du soir, son entrée solennelle dans cette ville, au bruit du canon et au son de toutes les cloches. S. A. S. fut reçue à une demi-lieue de la ville par deux corps de cavalerie, composés de bourgeois et d'ouvriers qui marcherent devant sa voiture et entrerent ainsi dans la ville : ils formeront sa garde d'honneur pendant son séjour ici. A la porte de la ville, S. A. S. fut reçue par les magistrats en corps. Le bourguemaître Karthans le harangua, et lui présenta une clef d'argent, représentant celle de la ville, que S. A. S. reçut avec les témoignages les plus flatteurs de bonté et de sensibilité.

### *Manheim, le 8 septembre (21 fructidor.)*

LL. MM. le roi et la reine de Suede sont arrivées ici avant-hier, à huit heures du soir.

### *Francfort, le 8 septembre (21 fructidor.)*

LE docteur Haug, médecin à Rastadt, a reçu de son confrere Decaro, médecin à Vienne, une lettre dont nous rapporterons l'extrait suivant :

"....... Une chose qui excitera votre admiration, mon cher ami, ainsi que celle de tout le monde, c'est une nouvelle découverte faite par deux médecins; savoir : M. Aubon à Constantinople, et M. Lafond à Salonique, en Macédoine. Les expériences de ces deux médecins, qui n'ont jamais été liés entre eux, confirment que la vaccine préserve de la peste. Les preuves du premier sont, que de six mille hommes vaccinés à Constantinople, aucun n'a été atteint de la peste; qu'on a fait sucer à des enfans vaccinés le lait de meres pestiférées, sans qu'ils aient été infectés de cette maladie; qu'un médecin italien, qui s'est voué dans la Turquie à l'étude de la peste, intimement convaincu de la faculté préservatrice de la vaccine contre cette maladie, s'est mis dans tous les points de contact possibles avec des pestiférés dans un hôpital destiné pour cette sorte de maladie; que, par des recherches exactes, on a trouvé dans les villages situés autour de Constantinople, la vaccine aux pis des vaches et aux mains de ceux qui les traitent; qu'il résulte des narrations fidelles de ces personnes, que dans leur contrée ni la peste ni la petite-vérole n'ont jamais régné épidémiquement, même quand ces fléaux ont fait les plus grands ravages dans le voisinage; que quand par hasard un habitant de ces villages a été infecté de la peste dans des contrées éloignées, et que, revenu avec cette maladie chez lui, il en est mort; ou en a été guéri, jamais la peste ne s'est répandue; qu'enfin la confiance de plusieurs classes d'hommes, principalement des Arméniens, dans la vertu préservative de la vaccine contre la peste, est si grande, qu'on vaccine annuellement une foule d'hommes, pour les mettre à l'abri de cette maladie. Les médecins de Constantinople m'ont prié de divulguer cette nouvelle découverte."

### *Augsbourg, le 4 septemb. (17 fructidor.)*

LE travail des hommes de lettres et hommes d'état, chargés par l'électeur de Baviere de la rédaction d'un nouveau plan général d'instruction publique, vient d'obtenir la sanction de son altesse électorale, et d'être publié par ordre de la cour de Munich. L'inspection supérieure de cette branche de l'administration publique, y est confiée a un directoire général des études et de l'instruction, qui siégera à Munich; ce directoire aura pour chef le ministre-d'état comte de Morawitzky. C'est sous la surveillance spéciale de ce ministre que le plan d'instruction publique a été discuté et rédigé. Sous la surveillance immédiate du directoire général sont établis six commissariats généraux d'instruction publique, dans les villes de Munich, Londshut, Straubingen, Burghausen, Neubourg et Amberg (dans le Palatinat). Enfin, dans toutes les villes et bourgs, il sera placé des commissaires particuliers d'instruction. Cette nouvelle organisation sera incessamment mise à exécution.

## REPUBLIQUE LIGURIENNE.

### *Gênes, le 28 août (10 fructidor.)*

UN bâtiment qui vient d'entrer dans notre port, a recueilli des renseignemens sur les événemens arrivés en Egypte en floréal, prairial et messidor. Voici ce qui résulte de ces diverses notions :

Mehemed-pacha gouvernait le Caire au nom du grand-seigneur. Il avait sous ses ordres environ 4000 Arnaoutes ou Albanais, 1000 ou 1200 janissaires, et une cinquantaine de Français déserteurs. Les premiers réclamerent leur solde arriérée, et se présenterent à cet effet chez le teftedar ou trésorier, qui, d'après un ordre précis du pacha, refusa d'adhérer à leur demande. Le 9 floréal, les Albanais furieux arborerent l'étendard de la révolte, se porterent en armes, ayant à leur tête leur chef Taher-pacha, chez le vice-roi, qui se trouva fort heureux de s'échapper avec le peu de troupes ottomanes qui s'étaient réunies à lui. Les Français à son service sauverent par leur bravoure et leur habileté le harem du pacha, qui avec son parti se retira à Mansouva. Ne s'y trouvant pas encore en sûreté, il se replia sur Damiette, où il entra le 20 floréal dernier.

Taher-pacha profita des premiers momens de son autorité pour commettre les plus grands excès. Il fit massacrer beaucoup d'Osmanlis et d'habitans attachés à leur parti, exigea de fortes contributions, et permit à ses troupes les plus grands désordres. Après avoir exercé sa rage sur les Ottomans, son ressentiment se porta sur les Chrétiens et les Franks, envers lesquels il commit toutes sortes d'exactions. Le commissaire anglais major Misselt fut gardé à vue chez lui et menacé. Le commissaire impérial, M. Rosetti, sut se soustraire aux vexations en offrant de payer 200 bourses. Un négociant renommé, Maharouky, fut taxé à 600 bourses, et tous les corps et particuliers à proportion. Heureusement Achmet-pacha, destiné par la Porte au gouvernement de Gedda, et resté au Caire avec quelques Osmanlis, se présenta chez Taher-pacha, et le tua par trahison d'un coup de carabine, envoya sa tête à Damiette, et crut avoir pris le moyen de rétablir l'ordre en se défaisant du chef des rebelles; mais il négligea de s'emparer de la citadelle, dont se rendit maître Mehemed-Ali, second chef des Arnaoutes.

Celui-ci fit décoller de suite le teftedar et le kiaya du pacha, ainsi que beaucoup d'Osmanlis; mais sentant qu'il avait besoin d'un appui, il chercha à s'en faire un des beys : il les invita à partager avec lui l'autorité et à entrer au Caire. Les Mamelouks, qui avaient paru jusqu'alors se défier des Albanais leurs ennemis, consentirent enfin à accéder à leurs propositions, et après avoir reçu des ôtages, ils s'unirent aux rebelles, ayant soin cependant de laisser leur quartier-général à Djiza, ainsi que leur chef Ibrahim-bey. Celui-ci, toujours rusé, toujours prudent, eut l'adresse, en profitant de tout l'avantage que lui donnait sa position, de menager les Osmanlis. Il blâma le meurtre des agens de la Porte, et déclara qu'il n'avait permis aux siens d'entrer au Caire, que pour jouir de la satisfaction de voir leurs femmes et leurs dieux penates, et pour empêcher les désordres; qu'il attendait de savoir les intentions du sultan son maître, et qu'il reconnaissait son autorité.

Sur ces entrefaites, les Albanais allerent attaquer Achmed-pacha qui, avec les faibles débris des troupes ottomanes, fut obligé de fuir et de se réfugier dans le petit fort Sulkowski, construit par les Français aux environs du Caire. Attaqué par les Arnaoutes, il s'y défendit courageusement pendant quelque tems; mais accablé par le nombre, il capitula sous la condition qu'il ne se rendrait qu'aux Mamelouks. Conduit à Ibrahim-bey, il en fut très-bien accueilli, et malgré toutes les demandes et les sollicitations des Albanais qui voulaient sa tête, il a trouvé dans la générosité ou la politique d'Ibrahim-bey un asile assuré.

Les Mamelouks cependant, quoiqu'ils fussent associés au gouvernement du Caire, et qu'ils eûssent nommé les trois principaux officiers de justisce et de police, ou ne purent réprimer entièrement les désordres de leurs alliés, ou se servirent de leurs dispositions à tous les excès pour satisfaire leurs vengeances personnelles et leurs ressentimens particuliers. La capitale de l'Egypte se trouva en proie au brigandage et aux assassinats; et ne put en accuser que les Albanais redoutés et exécrés, tandis que les Mamelouks jouissaient de la confiance générale.

Des négocians anglais arrivés au Caire au moment des troubles, avec des marchandises qu'ils y avaient apportées de Bombay à Suez, ont été pillés dans leurs maisons, et tout leur argent et or monnayé, et les effets les plus précieux et portatifs leur ont été enlevés. Cependant, les beys ont témoigné toutes sortes d'égards au major Misselt, commissaire anglais. Ils ont été le voir, et ont reçu à leur tour sa visite. On dit même, mais je ne saurais l'assurer, qu'il a offert sa médiation entre Mehemed-pacha et les beys.

Quant à Mehemed-pacha, aussitôt qu'il eut reçu la nouvelle de la mort de Taher, et les lettres de son meurtrier, il s'empressa de prendre la route du Caire, avec le peu de troupes qui lui restaient. Il rencontra un parti d'Albanais qu'il défit aux environs de Salahié; mais y ayant appris la révolution opérée en faveur des rebelles, et que beaucoup de troupes sortaient du Caire pour le combattre, il revint précipitamment à Belbées. Désespérant de s'y soutenir, il retourna pour la seconde fois à Damiette. Ne s'y croyant pas encore en sûreté, il envoya à Alexandrie son harem et ses effets les plus précieux. Les Albanais venant l'attaquer à Damiette, dont ils n'étaient plus éloignés que de quelques heures de chemin, il demanda des munitions de guerre, qu'on lui envoya sur-le-champ.

On était à Alexandrie dans la plus grande inquiétude. Toutes les précautions se prenaient pour défendre la ville; mais le nombre des troupes ottomanes ne s'élevait pas à plus de cinq ou six cents, y compris les equipages grecs des Caravelles. Les uns prétendaient que l'intention des alliés était de s'emparer des ports de l'Egypte; d'autres, qu'ils voulaient avoir uniquement celui de Damiette pour conserver des relations maritimes, et que la réputation d'Alexandrie suffirait pour leur ôter toute idée de tentative.

Les choses en étaient là lorsque les Albanais ont rendu les forts aux beys. Ceux-ci, quoique reconnus gouverneurs, ont de la peine à s'entendre avec les premiers. La mort de presque tous leurs bimbachis a augmenté le désordre et les excès de cette milice indisciplinée.

Le major Misselt, résident britannique au Caire, a obtenu d'Ibrahim-bey la grace d'un certain Kalis-Effendy et du Kiaya-bey de Taher-pacha, ci-devant kasnadar de Mehemed-pacha, et qui avait favorisé la prise de la citadelle, qu'il commandait, par les Albanais. Au reste, les mesures sages des Mamelouks maintiennent la plus parfaite tranquillité dans la capitale.

Un parti d'Albanais, composé d'environ deux mille hommes, a marché sur Damiette, contre Mehemed-pacha; ils ont eu d'abord un léger succes. Mais le 23 floréal, le pacha a fait une sortie sur les rebelles, les a dispersés, en a tué plusieurs et fait quelques prisonniers; il a pris tous leurs effets, provisions et munitions de guerre. On assure qu'Osman-bey-el-Bardessi est sorti du Caire, et a marché avec un renfort considérable au secours des assiégeans.

Le patrona-bey, commandant la marine ottomane, à Alexandrie, a reçu la nouvelle de sa promotion au grade de capitan-bey.

On dit que Ali-pacha, ci-devant à Constantinople, est nommé pacha du Caire à la place de Mehemed; que ce pacha, anciennement lié lié avec les beys, est porteur d'ordres de la Porte pour terminer les différends à l'amiable; mais cette derniere nouvelle n'a aucun caractere officiel.

Des lettres du Caire dignes de foi, annoncent en même-tems qu'Osman-bey-el-Bardessi, d'autres beys, et Mehemed-Abu-ali, chef des Arnaoutes, sont à la veille de partir pour Damiette avec leurs troupes. Mehamed-bey, avec un autre corps de Mamelouks, d'Albanais et d'Arabes, devaient marcher également sur Rosette et Alexandrie, mais l'expédition a été suspendue. Le pacha d'Alexandrie a montré la plus grande activité dans les préparatifs de défense, quoique ses forces fussent très-insuffisantes.

## INTÉRIEUR.

*Boulogne, le 22 fructidor.*

Le général Soult, commandant le camp de Saint-Omer, est arrivé dans notre ville. Une frégate anglaise s'étant approchée à 1900 toises, il a fait tirer des bombes avec des mortiers que le général Marmont avait fait fondre exprès; une des bombes a éclaté sur le beaupré de la frégate, la mâture a été considérablement endommagée, et plusieurs hommes ont été tués.

---

*Paris, le 27 fructidor.*

Le vaisseau *le Dugay-Trouin* et la frégate *la Guerriere* sont arrivés de Saint-Domingue. La maladie avait cessé ses ravages.

## ACTES DU GOUVERNEMENT.

*Saint-Cloud, le 21 fructidor an 11.*

Le Gouvernement de la République, sur le rapport des ministres de l'intérieur et des finances, arrête ce qui suit:

Art. Ier. L'arrêté du Gouvernement, en date du 30 ventôse dernier, qui concede à la commune de Toulon le ci-devant collége de l'Oratoire, pour l'établissement d'une école secondaire, est rapporté.

II. Ce bâtiment est définitivement affecté au service de la marine.

III. La commune de Toulon est autorisée à établir son école secondaire dans le local de la ci-devant école centrale, qui lui est concédé à cet effet, à la charge par ladite commune de remplir les conditions prescrites par l'arrêté du 30 frimaire an 11.

IV. Les ministres de l'intérieur et des finances sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé*, Bonaparte.
Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. Maret.

---

*Saint-Cloud, le 21 fructidor an 11.*

Le Gouvernement de la République, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête:

Art. Ier. Le port de Bayonne est compris au nombre de ceux par lesquels le tabac en feuilles, venant de l'étranger, voie de mer, peut être introduit sur le territoire de la République.

II. L'usage de la faculté accordée par l'article précédent, sera soumis aux formalités prescrites par la loi du 29 floreal an 10.

III. Les droits d'entrée sur les tabacs en feuilles qui seront entreposés à Bayonne, seront perçus sur le poids net et effectif constaté au moment de leur entrée audit entrepôt, conformément aux dispositions de la loi du 18 floréal an 11.

IV. Le commerce de Bayonne sera tenu de fournir sur le port, un bâtiment convenable et sûr pour l'établissement dudit entrepôt; le plan du bâtiment sera présenté au Gouvernement, et approuvé par lui préalablement.

V. Les ministres de l'intérieur et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé*, Bonaparte.
Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. Maret.

*Saint-Cloud, le 21 fructidor an 11.*

Le Gouvernement de la République, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête:

Art. Ier. L'acceptation que la commission administrative de l'hospice civil d'Arbois a faite de la donation offerte à cet établissement, par Anne-Françoise Gazon, veuve de Jean-François Noirot, d'un pré contenant environ un hectare et quarante ares, et de plusieurs capitaux de rentes constituées, le tout de la valeur de 3000 fr., et désigné en l'acte reçu le 16 frimaire an 11, par Benoit, notaire audit lieu, est confirmée, à la charge par cet établissement d'admettre, sur la présentation de la donatrice, et à son défaut, sur celle des personnes dénommées audit acte, un pauvre malade curable, de la commune de Pupillon, pour y être traité comme les autres malades indigens reçus dans cet hospice.

II. Il ne sera perçu pour l'acte de donation et d'acceptation, qu'un droit fixe d'un franc; ce qui pourrait avoir été payé en sus sera réintégré dans la caisse de l'hospice.

III. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé*, Bonaparte.
Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. Maret.

---

*Saint-Cloud, le 21 fructidor an 11.*

Le Gouvernement de la République, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête:

Art. Ier. La donation faite à l'hospice de Montbrou, département de la Charente, par demoiselle Catherine Ducluseau, 1° d'une somme de 600 fr. en numéraire; 2° des arrérages échus et à écheoir d'une rente viagere de 80 liv. tournois; 3° des meubles, linge et effets qui lui appartiennent, et qui ont été estimés 800 fr., sous la réserve de l'usufruit des objets qui composent le troisieme article, et à la charge par l'hospice de loger, blanchir, soigner et nourrir la donatrice, de même que les sœurs hospitalieres qui desservent cet établissement, suivant l'acte fait entre-vifs, le 17 thermidor an 11, devant Mathellon Vignaud, notaire, ensemble l'acceptation de ladite donation faite au même acte par la commission administrative dudit hospice, sont confirmées.

II. Les fonds provenant de ladite donation, seront employés par ladite commission en acquisition de rentes sur l'Etat, s'ils suffisent pour acquérir 50 fr. de rente, et dans le cas contraire, de la maniere la plus avantageuse pour l'hospice et sur l'autorisation du préfet.

III. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé*, Bonaparte.
Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. Maret.

---

*Saint-Cloud, le 21 fructidor an 11.*

Le Gouvernement de la République, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête:

Art. Ier. L'offre faite par demoiselle Anne Plombard, de payer, moyennant qu'elle sera admise à titre de pensionnaire, dans l'hospice de bienfaisance de Bordeaux, département de la Gironde, où elle desire terminer sa carriere; savoir: 3000 fr. pour la premiere année, et 1000 fr. pour chacune des années suivantes, payables de six mois en six mois et d'avance, suivant sa lettre du 14 messidor an 11, à la commission administrative des hospices de ladite ville, ensemble l'acceptation de cette offre faite par ladite commission dans sa délibération du 16 du même mois, sont confirmées.

II. La somme de 2000 fr., qui a dû être versée dans la caisse des hospices sur la premiere année de ladite pension, sera employée en acquisition de rentes sur l'Etat.

III. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé*, Bonaparte.
Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. Maret.

*Saint-Cloud, le 21 fructidor an 11.*

Le Gouvernement de la République, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête:

Art. Ier. Les legs de 24 liv. chaque, faits, l'un à l'hospice d'Humanité, l'autre à l'hospice civil et militaire de la ville de Nîmes, département du Gard, par le citoyen Louis Drome, suivant son testament mystique du 13 août 1783, souscrit le lendemain par Nicolas, notaire, ouvert le 22 germinal an 11, devant Novis, aussi notaire, seront acceptés par la commission administrative des hospices de cette ville.

II. Le montant desdits legs sera employé sur l'indication du préfet, de la maniere la plus avantageuse pour les hospices légataires.

III. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé*, Bonaparte.
Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. Maret.

---

*Saint-Cloud, le 21 fructidor an 11.*

Le Gouvernement de la République, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête:

Art. Ier. Le legs fait aux pauvres de l'hôpital général de Cahors, département du Lot, par la dame Luce Baduel, demeurant à Artix, épouse du citoyen Bernard Rigouste, consitant dans la totalité de ses biens immeubles, composés de onze articles, tant maison et jardin, que granges et terres, portés à la valeur capitale de 3560 fr., suivant rapport d'experts, du 1er germinal an 11, pour n'en jouir qu'après le décès de son mari, auquel elle en donne l'usufruit, suivant son testament en date du 30 mai 1785, reçu par Labarthe, notaire, sera accepté par la commission administrative des hospices de Cahors.

II. Les immeubles légués sont réunis aux biens dépendans de l'hospice légataire, pour être régis et administrés conformément aux lois relatives aux établissemens de bienfaisance.

III. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé*, Bonaparte.
Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. Maret.

---

*Saint-Cloud, le 21 fructidor an 11.*

Le Gouvernement de la République, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête:

Art. Ier La commission administrative de l'hospice et bureau de bienfaisance de Montmorency, département de Seine-et-Oise, conjointement avec le ministre du culte de cette commune, est autorisée à accepter, au nom des pauvres dudit lieu, le legs de 8000 liv. fait à leur profit par Jean-Jacques Fossier, suivant son testament du 5 mai 1780, déposé en l'étude de Brelut de la Grange, notaire à Paris, par acte du 31 décembre 1791.

II. En cas de refus des héritiers du testateur, la commission se fera autoriser, dans les formes prescrites par l'arrêté du 7 messidor an 9, à poursuivre judiciairement la délivrance du capital et le paiement des intérêts, du jour du décès du testateur. En attendant, elle prendra sur les biens de la succession et des héritiers, les inscriptions hypothécaires qui seront jugées nécessaires pour la sûreté du legs.

III. Le capital légué, en cas de remboursement, et les intérêts qui en seront alors dus, seront employés en acquisitions de rentes consolidées sur l'Etat. Sur les revenus qui en proviendront, il en sera payé annuellement 60 liv. au maître d'école des garçons, et pareille somme à la maîtresse de l'école des filles. Il sera fait emploi du surplus en distributions de secours à domicile entre les pauvres de la commune, le tout ainsi qu'il est prescrit par les dispositions de l'acte testamentaire.

IV. Dans l'acte d'emploi du capital, il sera fait déclaration de l'origine de la fondation et des charges dont elle est grevée, et il en sera fourni copie authentique au maître et à la maîtresse d'école.

V. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé*, Bonaparte.
Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. Maret.

---

*Saint-Cloud, le 21 fructidor an 11.*

Le Gouvernement de la République, vu la loi du 11 floréal an 10, les arrêtés du 4 messidor suivant et du 30 frimaire an 11, sur le rapport des ministres de l'intérieur et des finances, arrête ce qui suit:

Art. Ier. La ci-devant école centrale de Porentruy, département du Haut-Rhin, est érigée en école secondaire.

II. Les bâtimens affectés à cet établissement, sont en conséquence concédés à la commune de Porentruy pour l'usage de son école secondaire, à la charge par ladite commune de remplir les conditions prescrites par l'arrêté du 30 frimaire an 11.

III. Les ministres de l'intérieur et des finances sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin des lois.

*Le premier consul*, *signé*, BONAPARTE.

Par le premier consul,

*Le secrétaire-d'état*, *signé*, H. B. MARET.

---

*Saint-Cloud*, *le 21 fructidor an 11.*

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, vu la loi du 11 floréal an 10, les arrêtés du 4 messidor suivant et du 30 frimaire en 11, sur le rapport des ministres de l'intérieur et des finances, arrête ce qui suit :

Art. Ier. La commune de Valence, département de la Drôme, est autorisée à établir une école secondaire dans une partie des bâtimens du ci-devant séminaire et collége de cette ville, qui lui est concédée a cet effet, à la charge par ladite commune de remplir les conditions prescrites par l'arrêté du 30 frimaire an 11.

II. Le préfet du département de la Drôme, désignera en conséquence la partie du local qui sera affectée à l'école secondaire, et prendra les mesures nécessaires pour que l'autre partie soit entièrement séparée de l'école, et reste libre et disponible.

Tous les frais qui seront faits à cet égard, seront acquittés par la commune de Valence.

III. Les ministres de l'intérieur et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Le premier consul*, *signé*, BONAPARTE.

Par le premier consul,

*Le secrétaire-d'état*, *signé*, H. B. MARET.

---

## LITTÉRATURE.

RECHERCHES *biographiques sur le professeur d'artillerie Lombard*; par C. N. Amanton, jurisconsulte, premier adjoint au maire d'Auxonne, correspondant de l'académie des sciences, arts et belles-lettres de Dijon (1).

Les détails relatifs à la vie des savans et des gens-de-lettres ont un attrait particulier qui les fait rechercher; on aime à se rapprocher ainsi d'hommes que des talens ou quelque grande découverte ont rendus recommandables. Il semble que l'on soit admis à leur société; et comme l'amour-propre ne peut plus être blessé de leur supériorité, c'est toujours avec plaisir que l'on s'intéresse à leur gloire et à leurs succès; peut-être aussi croit-on que par la connaissance de leurs actions et de leur conduite particulieres, on parviendra à celle des moyens qui leur ont valu la réputation qu'ils ont acquise; on doit ajouter aussi que les anecdotes que fournissent les recueils biographiques sont ordinairement le sujet de réflexions utiles ou de conversations agréables; il n'en faut pas davantage pour donner à ces productions littéraires un mérite propre à les faire goûter d'un grand nombre de lecteurs.

Les recherches sur le professeur Lombard, par le citoyen Amanton, viennent très-bien à l'appui de ces réflexions; elles font connaître la vie privée et le développement de talens distingués dans un homme qui les rehaussait encore par beaucoup de modestie et de simplicité.

Lombard à qui la France doit le perfectionnement d'une partie importante de la science militaire, naquit à Strasbourg en 1723. Il se livra d'abord à l'étude des lettres, et parvint de bonne heure au grade de docteur en philosophie à l'université de Strasbourg.

Mais il s'adonna bientôt de préférence à la culture des sciences physiques et mathématiques. Comme il connaissait plusieurs des langues anciennes et modernes, il se promettait de puiser dans les sources et de se familiasiser avec les ouvrages des savans étrangers.

« Le travail que suppose l'exécution d'une aussi vaste entreprise, dit l'auteur des *Recherches*, n'empêcha point Lombard de consacrer une partie de son tems à l'étude du droit. Licencié ès lois en l'université de Strasbourg en 1743, il fut de suite reçu avocat au conseil souverain d'Alsace. »

Il vint à Paris pour s'y perfectionner dans les lettres, et y prendre ce sentiment des convenances en matiere de goût, qu'avec tout le soin possible, on ne peut jamais acquérir en province.

(1) In-8°. Prix 1 fr. 50 c. — A Paris, chez Desessarts, imprimeur-libraire, place de l'Odéon.

Mais son penchant pour les mathématiques le rappela bientôt à Metz, où il se lia avec M. Robillard, professeur aux écoles d'artillerie de cette ville.

« M. Robillard ne tarda pas à se convaincre du mérite de son jeune éleve; mérite que faisaient ressortir encore, dit M. Amanton, une urbanité, une franchise, une modestie peu commune, unies à une belle figure, à une taille avantageuse, relevée elle-même par une mise décente, on pourrait même dire recherchée. »

Lombard épousa peu de tems après la fille de M. Robillard, qui lui céda en même-tems sa place de professeur aux écoles d'artillerie à laquelle il fut nommé en 1748.

« Lombard avait à peine 25 ans alors, et s'occupait d'enrichir la France de la traduction des nouveaux principes d'artillerie du savant anglais, M. Robins, commentés par Euler, l'un des plus grands géometres du 18e siecle.

» Si Lombard n'eût cherché qu'à tirer de la réputation et de l'argent de son travail, il eût pu livrer au public sa traduction au bout de trois ans; mais il ne l'a fait paraître que plus de 30 ans après, parce qu'il a voulu s'assurer avant tout et de la vérité des principes qu'il voulait faire connaître, et de la possibilité d'en étendre l'application.

D'un autre côté, au moment où il allait mettre au jour son travail, il se trouva en concurrence avec un autre traducteur de réputation, M. de Kéralio, auquel il voulut faire le sacrifice de son ouvrage. Mais M. de Keralio en laissa l'honneur à Lombard; il lui abandonna son manuscrit, dont Lombard avoue avoir tiré le plus grand parti. »

Au mérite de la traduction d'un ouvrage très-savant en matiere d'artillerie, notre professeur joignit celui de l'enrichir de notes très-estimées, particuliérement celles qui ont pour objet la théorie de la poudre à canon, et les moyens d'augmenter sa force.

En 1769, lors de l'établissement de l'école d'Auxonne, Lombard fut envoyé dans cette ville, et nommé à la place de professeur d'artillerie, dans laquelle il est mort.

A Auxonne comme à Metz, les progrès de la science de l'artillerie furent l'objet constant de ses travaux, et sa réputation d'homme habile en cette matiere lui attira des marques de confiance de la part du Gouvernement.

Il avait été question en 1755 d'établir un mode uniforme d'enseignement dans les écoles d'artillerie; Lombard avait été choisi avec un mathématicien distingué, M. Brackenhoffer, professeur à Strasbourg, pour composer un cours à l'usage des éleves; mais l'établissement de l'école et du corps d'artillerie à Lafere, en 1756, avait interrompu le travail des deux professeurs, en introduisant l'usage du cours de Camus.

Cependant le cours de Camus fut jugé insuffisant, et il fut décidé que l'on ferait usage d'un autre ouvrage. Lombard et Brackenhoffer furent d'avis que l'on y substituât celui de Bezout destiné, aux gardes de la marine.

« Cette idée juste et désintéressée, dit M. Amanton, fut accueillie comme elle le méritait, et sur le rapport qui fut fait à cet égard à M. de Choiseul, Lombard et Brackenhoffer reçurent, en 1766, de la part de ce ministre, la commission de se rendre à Strasbourg pour travailler sous les ordres de MM. de Mouy et de Gribeauval, et de concert avec M. du Puget, et sur le plan donné. Il était question de supprimer de l'ouvrage de Bezout tout ce qui est particulier à la marine, pour y substituer des applications relatives à l'artillerie. »

Lombard et ses collaborateurs se livrerent au travail avec une ardeur qui leur valut d'abord des éloges; mais les choses ne tarderent pas à changer de face; on leur sut mauvais gré de leur zele; on y chercha des motifs d'intérêt personnel; Bezout réclama contre une maniere indirecte de disposer de son travail sans son aveu; on se plaignit au point que Lombard et du Puget furent mandés à Paris pour rendre compte de leur conduite.

Cependant l'on proposa des conférences entre Bezout, du Puget et Lombard. Ceux-ci tout en les acceptant, prévirent bien qu'elles n'auraient aucun résultat favorable à l'entreprise. En effet, Bezout apporta, dit l'auteur, si peu d'aménité dans ces conférences, que Lombard et son collégue ne s'occuperent bientôt plus que du moyen d'y mettre fin.

Les choses se terminerent par l'abandon qu'ils firent à Bezout de tous leurs manuscrits, pour en être fait par cet académicien l'usage qu'il trouverait convenir au bien de la chose. « On peut » se former, dit Lombard qui aimait à conter » cette anecdote, une idée de notre travail, en » considérant la différence qui se trouve entre » le cours de la marine et le cours de l'artillerie, » du moins dans les deux premiers volumes, car » les obstacles sont venus trop tôt pour que nous » ayons pu nous occuper de la mécanique. »

Lombard, renonçant donc à cette entreprise, reprit le cours de ses travaux d'artillerie.

Il était convaincu que la pratique de l'artillerie avait besoin d'être éclairée par des résultats qui, déduits d'une théorie en harmonie autant que possible avec l'expérience, pussent être saisis du premier coup-d'œil. Il savait combien il importait que l'artilleur, en présence de l'ennemi, fût mis mis à portée d'éviter la grande dépense de tems en pure perte qu'entraînent toujours ou les calculs du théoricien, ou les tâtonnemens du simple praticien quelquefois appelé à diriger une batterie; et quoiqu'il fût homme à ne se dissimuler, ni la juste prévention qui régnait contre les anciennes tables de tir, ni à se faire illusion sur ce qui pouvait être donné de plus parfait en ce genre, il se livra pendant plusieurs années à des expériences souvent répétées et toujours soignées avec une intelligence rare, qui le mirent en état de calculer des tables de tir, des canons et des obusiers propres à remplir son but, autant, ce sont ses expressions, que la nature de la chose pouvait le permettre. Ces tables très-estimées parurent en 1787 avec cette épigraphe :

Tela giganteos debellatura furores.

Lombard fit encore plusieurs autres ouvrages utiles sur la partie des connaissances mathématiques qui se rapportent à l'artillerie, et il ne cessa de s'appliquer avec zele et succes aux soins de sa place jusqu'au moment de sa mort qui arriva le 2 germinal an 2 (1er avril 2794.)

La science et les qualités morales de Lombard l'ont fait estimer et rechercher de tous les officiers qui l'ont connu.

Peu d'écrivains ont traité les mathématiques en un style aussi correct que Lombard. C'est qu'il avait étudié les langues et la littérature, genres de connaissances éminemment utiles à la propagation des sciences exactes. En un mot, son mérite comme savant et comme citoyen recommandable, le place au rang des hommes qui se sont honorés par leurs travaux.

Occupé sans partage des progrés de son art, Lombard a négligé sa fortune; elle consistait uniquement dans son cabinet, collection remarquable de tout ce qui embrasse l'artillerie et le génie.

Les *Recherches biographiques sur Lombard* sont bien écrites; le style est pur, les expressions simples. Cette production mérite de trouver place parmi les recueils destinés à conserver la mémoire des hommes qui ont rendu des services aux sciences et à leur pays. PEUCHET.

---

## STATISTIQUE.

DANS l'article *Statistique*, inséré au n° du 26 fructidor, ayant pour objet de rendre compte de l'ouvrage de M. Coze sur la population de Strasbourg, l'auteur de cet article s'est trompé en disant que le nombre des *mariages* pendant cinq années avait donné dans cette ville 10.828 naissances, puisqu'on venait de voir plus haut que, sur ces 10.828 naissances, il y a eu 1.916 enfans *nés hors mariage*. Le lecteur est invité à avoir égard à cette remarque dans l'emploi que l'on pourrait faire de ces calculs. P.

---

## GRAMMAIRE.

*Le Maître d'anglais*, ou *Grammaire raisonnée pour faciliter aux Français l'étude de la langue anglaise*; par William Cobbett; livre élémentaire adopté par le Prytanée français, troisieme édition, enrichie de deux nouvelles tables, revue, soigneusement corrigée, et augmentée de notes critiques et explicatives, ainsi que de quelques additions essentielles au texte de l'ouvrage; par le citoyen Duroure (1).

« Autant de langues, (disait Charles-
» Quint), que l'homme sait parler,
» autant de fois il est homme. »

*Brantome*, 97, *capit. Disc.* 1.

La multiplicité des éditions d'une grammaire n'est pas généralement une preuve de sa bonté: celle allemande de Gotsched a été réimprimée depuis qu'il en existe de beaucoup meilleures qu'elle; celle italienne de Vénéroni a eu des éditions sans nombre, quoiqu'elle n'ait jamais valu, intrinséquement, les frais d'une seule; celles anglaises de Boyer, Syret, etc. sont très-incomplettes; celle hollandaise, par Ernst-Zeyde-Laar, laisse trop à desirer, quoiqu'elle soit très-diffuse, ce qui tient, à dire vrai, autant au défaut de la langue, qui n'est pas formée, qu'à la méthode de l'auteur. Les autres langues du Nord, si l'on en excepte le russe, sont encore moins susceptibles d'être analysées dans une grammaire; l'orthographie de ces langues est encore trop mobile, trop arbitraire, et les élémens mêmes mal fixés.

Mais un vice inhérent aux grammaires particulieres des langues faites, c'est qu'elles ne sont point

(1) A Paris, chez Bossange, Masson et Besson; Fayolle, rue Saint-Honoré, n° 1442; Warée, l'aîné, place de l'Ecole, n° 1.

basées sur la grammaire générale, sur la philosophie du langage. Tant que nous n'aurons pas bien analysé la nature des mots, et les fonctions qu'ils doivent remplir dans le discours, il nous sera impossible d'avoir de bonnes grammaires particulieres, puisque celles-ci ne peuvent être que l'application des principes généraux du langage, à des signes ou à des formes infiniment variables, mais représentant toujours la liaison des idées, par le rapport que doivent avoir entre elles toutes les parties du discours, quelle que soit la langue parlée ou écrite.

Il suit de ce que nous venons de dire, qu'un peuple qui veut cultiver les sciences et l'art de la parole, doit avoir ou traduire en sa propre langue, une grammaire générale, destinée à enseigner et, s'il le faut, à perfectionner sa langue nationale; la grammaire particuliere de cette langue étant une fois établie sur la théorie ou sur la grammaire générale, servira, à son tour, de base pour apprendre les autres langues, soit vivantes, soit mortes. Si, au contraire, on dénature la fonction des prépositions et des adverbes; par exemple, s'il est libre aux grammairiens de confondre, comme ils le font, les participes avec les adjectifs, et ceux-ci avec les articles, alors nous n'aurons d'une langue à l'autre aucun terme de comparaison, et, par conséquent, aucune grammaire.

Nous ne nous étendrons pas sur cette matiere, que nous avons déjà traitée ailleurs et que nous développerons davantage en rendant compte des ouvrages récens qui traitent de la grammaire générale. Nous n'aurions même pas fait cette digression, si Cobbett n'avait essayé de calquer sa grammaire anglaise sur les principes de la grammaire générale; peut-être aussi ce mode d'enseignement a-t-il frappé le nouvel éditeur de cette grammaire, et l'a décidé à la retoucher et à l'augmenter.

Nous ne dirons pas que Cobbett ait réussi (la science de la grammaire générale n'est point assez avancée); mais ses efforts et ceux du nouvel éditeur apprendront du moins à mieux faire. Bornons-nous à rendre compte des détails qui enrichissent l'édition que nous annonçons.

1°. Ceux relatifs à la langue anglaise sont rectifiés et considérablement augmentés par lui; et la maniere dont il a rempli cette tâche, prouve qu'il lui était facile de composer une grammaire nouvelle, plus parfaite que celle dont il s'est contenté d'être l'éditeur.

2°. Il a donné le tableau des particules de la langue anglaise, le plus complet et le plus instructif qui ait paru jusqu'à ce jour.

3°. Il a ajouté par forme de supplément, la table alphabétique des abréviations les plus usitées dans l'écriture de cette langue; l'utilité de cette addition sera généralement sentie.

4°. Il a refondu entiérement la section 3, intitulée, par Cobbett, *des Signes :* il les appelle signes verbaux et signes du conditionnel; ce sont les monosyllabes *schall*, *will*, *mag*, *can*, etc. etc., dont il est difficile, aux Français sur-tout, de saisir la véritable signification, et qui, à proprement parler, n'ont point leur analogue dans les autres langues du Nord. Nous renvoyons nos lecteurs à cette section, dont l'exposé ne peut être bien apprécié que par ceux qui joignent à l'étude de la langue anglaise quelques notions de grammaire générale.

5°. Il a fait en entier le chapitre des *participes* supprimé dans la derniere édition de Cobbett, parce que cet auteur ne savait dans quelle classe ranger les *participes*. Son nouvel éditeur rétablit les *participes* dans le droit qu'ils ont incontestablement d'être comptés parmi les parties du discours; il remarque avec justesse que le *participe* est un mot distingué des autres élémens de la phrase, c'est-à-dire, selon nous, un mot *sui generis*. Mais il suppose mal à-propos qu'il tient de la nature de l'adjectif et du verbe; et il le définir plus mal encore : « un *adjectif-verbe* qui communique au verbe substantif, comme qualité ajoutée, la signification » du verbe dont le participe est toujours, par sa » nature, un mode. » N'était-il pas plus simple, et sur-tout plus clair, de dire avec un grammairien auquel nous avons reproché ailleurs de n'avoir pas osé porter dans la carriere grammaticale le tribut entier de ses talens : « le participe » est un mot qui, dans la proposition, partage » avec le verbe abstrait *être*, la fonction d'exprimer » l'attribut. » (*Voyez* le N° du Moniteur 16 thermidor an 10.) Nous n'entrons pas pour le moment dans ces discussions qui appartiennent à la grammaire générale. Mais nous ne terminerons pas cet extrait sans donner une idée des notes ou remarques nombreuses que l'éditeur a faites sur le texte de Cobett.

Parmi ces notes, les unes sont du ressort de la grammaire générale, par exemple, celle de la page 270; « semblables aux élémens de la pensée, » les principes élémentaires du langage sont les » mêmes dans toutes les langues, quelles que soient » les formes que, dans certaines, les mots quelquefois revêtent pour les exprimer. »

Les autres notes sont relatives aux deux idiômes comparés et rapprochés. Ainsi sur le mode infinitif *vouloir marcher; to be willing to march*. (Texte de Cobbett), l'éditeur remarque que « l'auteur a » manqué de saisir la véritable nuance. *To be* » *willing to march*, est du bien bon anglais sans » doute; mais le sens n'en est pas bien exac- » tement rendu par les infinitifs *vouloir marcher*. » L'expression anglaise répond mieux, ainsi que le remarque l'éditeur, dans la suite de cette note, à l'expression française *vouloir bien*, ou *être d'avis de marcher*.

Nous observerons enfin que cette édition de *Cobbett* est parfaitement soignée sous tous les rapports, et que la table alphabétique des matieres contenues, soit dans le texte, soit dans les notes, met tout lecteur à portée de consulter les articles dont il ne nous serait pas facile de présenter ici l'énumération. T.......

## SCIENCES MÉDICALES.

*Nouvelles Recherches sur la rétention d'urine* par rétrécissement organique de l'urètre, seconde édition revue et augmentée par J. Nauche, médecin, président de la société galvanique, membre des sociétés académiques des sciences, médicale de Paris, des sciences et arts de Toulon, Douai, Montauban, etc. (1)

L'objet de ces recherches était à-la-fois vaste et difficultueux; l'auteur a eu le mérite de le choisir et de le traiter à fond. Il a exposé les causes de l'affection morbifique dont il s'agit, ses progrès, ses divers états de simplicité ou de complication, les moyens médico-chirurgaux employés jusqu'à ce jour avec plus ou moins de succès pour la combattre, et enfin la méthode curative qui convient à chaque cas particulier.

Cette seconde édition de l'ouvrage contient de nouvelles observations sur les phénomenes dont se complique le rétrécissement organique de l'urètre, sur les accidens qui le suivent ou qui l'accompagnent, etc. etc. Le travail en est plus complet. En général, jamais un sujet n'est mieux traité que lorsque l'auteur sait, sans en sortir, l'envisager sous tous ses rapports, et épuiser les détails qui les concernent. Ce sont ces détails qui font la richesse de la science médicale, et les traités qui les renferment, sons toujours ceux que le praticien recherche et apprécie davantage.

Le citoyen Nauche vient aussi de publier dans le Journal du Galvanisme et de la Vaccine, une dissertation sur la paralysie de la vessie. En réunissant quelques autres traités du même genre, on aurait une théorie pratique sur toutes les maladies des voies urinaires. Chaque branche de la médecine et de la chirurgie, nourrie ainsi, formerait un grand arbre, dont il serait plus facile qu'il ne l'est aujourd'hui de suivre et d'embrasser, par l'analyse, toutes les ramifications.

TOURLET.

## AVIS.

La galerie du sénat sera ouverte au public les cinq jours complémentaires et le 1er. vendémiaire, depuis dix heures du matin jusqu'à cinq.

## LIVRES DIVERS.

Neuvieme volume des *Ephémérides politiques, littéraires et religieuses*, présentant pour chacun des jours de l'année un tableau des événemens remarquables qui datent de ce même jour dans l'histoire de tous les siécles et de tous les pays, jusqu'au 1er. janvier 1803. Seconde édition revue, corrigée et augmentée; par le citoyen Noël, inspecteur-général de l'instruction publique, et le citoyen Planche, instituteur à Paris. 12 vol. in-8°. Il en paraît un par mois, (celui-ci contient septembre.) On peut se procurer chaque volume à mesure qu'il paraît, en payant d'avance 18 fr. pour 6 volumes, et 36 fr. pour les 12 volumes. Il faut ajouter à ce prix 50 cent. par volume, pour le recevoir franc de port.

A Paris, chez Lenormant, rue des Prêtres-St.-Germain-l'Auxerrois, n°. 42; et Henri Nicolle, quai Malaquais, petit hôtel de Bouillon.

*Bibliotheque géographique et instructive des jeunes gens*, ou Recueil de voyages intéressans pour l'instruction et l'amusement de la jeunesse, par M. Campe; ouvrage traduit de l'allemand, avec des notes, et ornés de cartes et figures. — Seconde année, tomes 3 et 4.

Le tome troisieme contient la suite du Voyage du capitaine Cook; et le tome quatrieme, l'ambassade de M. Hugues Boyd à Ceylan.

Le prix de cette deuxieme année est le même que celui de la premiere, dont elle forme le complément; savoir : 15 francs pour les 12 volumes qui doivent la composer, et 4 fr. 50 centimes de plus, franc de port par la poste.

Il reste très-peu d'exemplaires de la premiere année qui ne sont reservés, au prix de 15 fr., qu'aux seules personnes qui s'abonnent à la seconde.

On souscrit à Paris chez Gabriel Dufour, libraire, rue des Mathurins Saint-Jacques, au coin de celle de Sorbonne.

*COLECTION* de varias piezas, tanto en prosa come en verso, sacadas de los mejores autores espanoles como Cervantes, Yriarte, Quevedo, Torres, etc. por el prof. Pla de Madrid, in-18, 1 vol., chez Brunot, rue de Grenelle, n° 13. Prix, 3 fr.

Ce recueil sera d'un grand secours pour les commençans de la langue espagnole : l'orthographe est tout-à-fait celle de l'académie de Madrid.

## COURS DU CHANGE.

*Bourse d'hier.*

CHANGES ÉTRANGERS.

| | A 30 jours. | A 90 jours. |
|---|---|---|
| Amsterdam banco. | 54 $\frac{3}{8}$ | 54 $\frac{11}{16}$ à 55 |
| —— Courant. | 56 $\frac{1}{2}$ c. | 56 $\frac{3}{8}$ à 57 |
| Londres. | 23 f. 5 c. | 22 f. 90 c. |
| Hambourg. | 191 $\frac{3}{4}$ | 189 $\frac{1}{2}$ |
| Madrid vales. | f. c. | f. c. |
| —— Effectif. | 15 f. c. | 14 f. 80 c. |
| Cadix vales. | f. c. | f. c. |
| —— Effectif. | 14 f. 90 c. | 14 f. 70 c. |
| Lisbonne. | | |
| Gênes effectif. | 4 f. 67 c. | 4 f. 62 c. |
| Livourne. | 5 f. 10 c. | 5 f. 5 c. |
| Naples. | | |
| Milan. | $7^{l}$ $19^{s}$ 6 p. $6^{f}$ | |
| Bâle. | pair. | 1 $\frac{1}{8}$ p. |
| Francfort. | | |
| Auguste. | 2 f. 55 c. | |
| Vienne. | f. c. | 1 f. 90 c. |
| Pétersbourg. | | |

CHANGES.

| | | |
|---|---|---|
| Lyon. | $\frac{1}{2}$ p. à 25 j. | 2 p. |
| Marseille. | $\frac{1}{2}$ p. à 20 j. | 2 p. |
| Bordeaux. | $\frac{1}{2}$ p. à 20 j. | 2 p. |
| Montpellier. | pair à 15 j. | |
| Genève. | | 160 $\frac{1}{4}$ |
| Anvers. | | |

EFFETS PUBLICS

| | |
|---|---|
| Cinq pour 100 cons. jouissance de germinal, fermés. | |
| *Idem*. Jouis. du 1er vendem. an 12... | 52 fr. 50 c. |
| Provisoire déposé. | fr. c. |
| Provisoire non déposé. | fr. c. |
| Bons de remboursement. | 2 fr. 48 c. |
| Bons an 7. | fr. c. |
| Bons an 8. | fr. c. |
| Ordon. pour rescript. de domaines. | 91 fr. c. |
| Ordon. pour rachat de rentes. | fr. c. |
| *Id*. Non réclamées dans les départ. | fr. c. |
| Actions de la Banque de France... | 1100 fr. c. |

## SPECTACLES.

*Théâtre de l'Opéra Buffa*. Auj. del Principe di Taranto (le Prince de Tarante).

*Théâtre Louvois*. Auj. les Menechmes; Valsain et Florville.

*Théâtre de la Cité*. Dimanche prochain, 1er jour complémentaire, les artistes réunis donneront la premiere représentation des Femmes célèbres ou le Lovelace des Halles. (M. Corse remplira le rôle de madame Angot.) Il était Tems ou le Bon Valet; le Loup dans la Bergerie, vaudeville nouveau, et le Prisonnier pour dettes.

*Théâtre des Jeunes Artistes*, *rue de Thionville* Auj. Le Mariage de Figaro.

(1) Prix 1 fr. 50 c., et 1 fr. 90 c. franc de port. A Paris, chez Croullebois, libraire, rue des Mathurins; Gabon, libraire, place de l'Ecole de Médecine; la veuve Panckoucke, imprimeur-libraire, rue de Grenelle, n°. 321, faubourg Saint-Germain; l'auteur, rue du Bouloy, n°. 48. — An 11. (1803.)

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n° 18. Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entiere. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.
faut adresser *les lettres, l'argent et les effets*, franc de port, au citoyen AGASSE, propriétaire de ce Journal, rue des Poitevins, n° 18. *Tous les effets, sans exception, doivent être à son ordre.* faut comprendre dans les envois le port des pays où l'on ne peut affranchir. Les lettres des départemens, non affranchies, ne seront point retirées de la poste.
faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des *valeurs*.
Tout ce qui concerne la rédaction doit être adressé au rédacteur, rue des Poitevins, n° 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

A Paris, de l'imprimerie de H. Agasse, propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, n° 13.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

A dater du 7 nivôse an 8, les Actes du Gouvernement et des Autorités constituées, contenus dans le MONITEUR, sont officiels.

N° 359. Vendredi, 29 fructidor an 11 de la République (16 septembre 1803.)

# EXTERIEUR.

## TURQUIE.

*Des bords du Danube, 2 sept. (15 fructidor.)*

Le corps de troupes qui s'était rassemblé sous Andrinople, dans la Romélie, a battu et dispersé les différens corps de brigands qui infestaient cette province; et comme ces troupes doivent y être stationnées et réparties sur plusieurs points, on n'a plus à craindre que la tranquillité soit de nouveau troublée. Le grand-visir doit être en ce moment à Andrinople, occupé à rechercher les causes qui ont fait naître ou facilité les désordres, afin de pouvoir détruire le mal jusqu'à la racine. On ne doute pas que quantité de chefs subalternes et d'individus employés dans l'administration, ne soient destitués, et plusieurs sévérement punis.

Les mesures de la Porte n'ont pas eu moins de succès en Valachie. Cette province, ainsi que les deux rives du Danube, depuis Orsowa jusqu'à Silistrie, sont maintenant tranquilles et à l'abri de toute tentative. Parmi les officiers ottomans, il s'est élevé tout-à-coup un homme dont les talens et le courage font concevoir les plus grandes espérances: c'est Densenikly-Oglou, commandant d'un corps de troupes turques envoyé dans la Valachie. Après avoir battu successivement plusieurs partis que Passwan-Oglou avait fait passer sur la rive gauche du Danube, il a remporté une victoire signalée sur le premier lieutenant de ce pacha rebelle qui s'était avancé avec un corps nombreux jusqu'à Tortokay. Manoff-Ibrahim (c'est le nom de ce lieutenant) a fait une si grande perte dans ce combat, qu'il a été forcé de se mettre à la merci du vainqueur, avec tous ses officiers et le reste de ses troupes. L'habileté que Densenikly-Oglou a montré, tant dans l'action qu'après la victoire, en coupant la retraite à son ennemi, annonce les plus grands talens. Si le gouvernement turc sait reconnaître et apprécier le mérite de cet officier, il peut en recevoir à l'avenir des services essentiels.

Depuis ce moment, Passwan-Oglou est renfermé dans Widdin; il a même rappelé tous les détachemens qu'il avait répandus dans la Bulgarie et la Bosnie; et ses préparatifs de défense annoncent qu'il s'attend à être assiégé incessamment dans la place qui a été jusqu'à présent pour lui un boulevart assuré contre les tentatives mal dirigées des troupes de la Porte. On croit toujours que le grand-visir, après avoir pacifié les autres parties de la Turquie européanne, marchera contre Widdin avec une armée nombreuse, et n'épargnera aucun effort pour mettre enfin un terme au regne de Passwan-Oglou. On ne peut se dissimuler qu'il éprouvera de grands obstacles, ignorant ou dédaignant les grands moyens de tactique qui facilitent les approches d'une place régulièrement fortifiée; il devra sacrifier beaucoup de monde pour emporter de vive force les nombreux ouvrages construits en avant de Widdin, et la triple ligne de fortifications qui ceint cette place. Un ingénieur étranger, qui, depuis quatre ans, n'a pas quitté Passwan-Oglou, est, dit-on, l'auteur du plan qui a rendu Widdin une des places fortes de l'Europe, et il dirige toutes les mesures de défense.

(*Extrait du Journal des Débats.*)

## RUSSIE.

*Pétersbourg, le 19 août (1er fructidor.)*

Notre ville a aussi son Tivoli et son Frascati. Le comte de Strogonow, président de l'académie des arts, qui possede, sur les bords de la Newa, un magnifique jardin anglais, l'a ouvert au public. Des restaurateurs et des glaciers ont eu la permission de s'y établir. Le comte a fait construire une salle de bal; la musique est aussi fournie sans frais: ce sont les musiciens de la chapelle qui composent l'orchestre. Les allées du jardin sont illuminées avec beaucoup d'éclat. Les familles de Pétersbourg s'y réunissent le dimanche et s'y font servir à souper. De brillans feux d'artifice ajoutent encore à l'élégance et l'éclat de ces fêtes. Il y a quelque tems que l'on comptait plus de 1200 voitures aux avenues de ce beau jardin.

(*Extrait de l'Observateur.*)

## ALLEMAGNE.

*Francfort, le 8 septemb.) 21 fructidor.)*

Le prince héréditaire d'Orange a fait vendre publiquement tous les effets précieux et ornemens de l'évêque de Corvey, aux droits duquel il a succédé comme nouveau souverain de ce pays. Le grand chapitre de cet évêché sera dissous: ce chapitre a protesté contre la vente des effets de son évêque.

— L'électeur de Baviere, dans la vue d'améliorer le sort des soldats, a augmenté la paie des régimens formant la garnison de Munich. Ces troupes ont été divisées en ménages, chacun composé de neuf hommes: chaque ménage reçoit par mois, en augmentation de paie, quatre florins. On se propose d'étendre ces dispositions aux soldats des autres garnisons. Le colonel Reibeld vient d'être chargé de l'administration civile de toutes les troupes bavaroises.

## RÉPUBLIQUE LIGURIENNE.

*Gênes, le 3 septembre (16 fructidor.)*

Un brick anglais qui se trouve devant la Spézia, attaqua dans la nuit du 30 août plusieurs bâtimens réfugiés près de ce port; mais le feu d'une de nos batteries accueillit si bien les ennemis, qui s'étaient approchés avec une felouque et deux péniches, qu'ils purent à peine retourner à bord du brick, qui mit de suite à la voile, et nos bâtimens entrerent dans le golfe à la vue des Anglais.

— Trois bâtimens impériaux chargés de grains venant de la Mer-Noire, sont arrivés dans notre port. Aujourd'hui il en est entré cinq autres. Notre port n'est pas bloqué. La saison des vents s'approche, et les ennemis devant tenir le large, nous recevrons encore des denrées coloniales.

## RÉPUBLIQUE BATAVE.

*La Haye, le 10 septembre (23 fructidor.)*

Voici ce que le gouvernement a fait publier relativement à nos colonies des Indes-Occidentales.

« Au renouvellement des hostilités entre la République française et le royaume de la Grande-Bretagne, le conseil de la marine songea aux moyens de prévenir de cet événement les commandans et gouverneurs des colonies des Indes-Occidentales, pour prendre les mesures nécessaires contre une attaque ennemie. Le conseil nomma pour cette expédition le capitaine-lieutenant Swedenryk-Carp, commandant le schoner *le Walf*, qui s'est acquitté de son expédition avec le meilleur succès, et qui porta en même tems des dépêches à l'amiral Dewinter, à Lisbonne, contenant le changement dans la destination de l'escadre batave dans la Méditerranée.

» Le capitaine Swedenryk-Carp partit du Texel le 21 mars, et arriva à Lisbonne le 5 avril. Après avoir remis les depêches au vice-amiral Dewinter, il en partit pour les Indes-Occidentales, et arriva le 2 mai à Surinam; le 11 du même mois, à Berbice; le 13, à Démérary; le 23, à Curaçao, le 23 juin, à Saint-Eustache; le 24, à Saint-Martin, et retourna en très-bon état en Norwege, le 9 août, ayant fait en route une prise anglaise.

» En lisant le précis de ce voyage, il faut convenir que le zele et la célérité que le capitaine Swedenryk-Carp a montrés dans sa mission, méritent beaucoup d'éloges et ont causé de l'étonnement aux marins les plus expérimentés, sans compter que son activité a assuré le gouvernement que les colonies et établissemens de l'Etat dans les Indes-Occidentales se sont trouvés à même, étant instruits à tems, de prendre les mesures nécessaires à leur défense. Les rapports que le conseil de la marine a reçu par cet officier, sur les colonies mêmes, et qui ont été confirmés par des informations qui en viennent d'arriver, prouvent que tout s'y trouve dans le meilleur ordre; on est pourvu de troupes qui ont les meilleures dispositions possibles; la plus parfaite harmonie regne par-tout. »

— Hier matin, le conseil de la marine se rendit à Helvoët, tant pour inspecter le corps des cadets, à bord de la frégate *l'Euridice*, que pour faire la revue de l'équipage de cette frégate et autres vaisseaux de guerre stationnés à la Brille et à Maas-Sluis. Les membres du conseil ont aussi inspecté les travaux du grand bassin et les nouvelles fortifications.

— La publication du gouvernement, relative à la défense d'importation des marchandises anglaises, s'exécute avec la plus grande vigueur.

— L'académie de Leyde a engagé le cit. Pestel à reprendre la chaire de professeur de droit public, qu'il occupait avant la révolution de 1795, à l'époque de laquelle il se retira en Allemagne. On ne doute point que l'acquisition de ce savant distingué n'attire à Leyde beaucoup d'étudians étrangers. On y a placé encore un nouveau professeur de philosophie; le gouvernement a vivement recommandé au conseil de l'intérieur de ne rien négliger pour rendre à cette académie tout son ancien lustre.

## IRLANDE.

*Dublin, le 20 août (2 fructidor.)*

Le capitaine Hepenstal de Sandymounth et quelques hommes de son corps, ont arrêté, il y a quelques nuits, comme un des chefs de l'insurrection, un homme d'un caractere violent et désespéré.

— Jeudi dernier, on a livré au prévôt deux hommes prévenus d'avoir eu le projet de planter l'arbre de la liberté devant le château, de faire sauter le magasin, et de s'être permis plusieurs menaces du même genre.

— Les magistrats du comté de Méath se sont réunis en assemblée générale, où il a été résolu à l'unanimité, que l'on présenterait un mémoire au lord-lieutenant, et que son excellence serait priée de déclarer que le comté de Méath est en insurrection, ou du moins menacé d'y être incessamment.

— M. Wilson a aussi fait arrêter quatre individus qui avaient porté la santé *des enfans de Prospérus, Rathagan, etc.* Il faut savoir que ces enfans sont des rebelles qui ont marqué dans la derniere insurrection.

— Cet officier a encore fait arrêter M. Emmis et Mich Daly, prévenus d'avoir fait passer à Patrick-Street de la poudre à canon tirée de la manufacture des rebelles. Il a aussi fait constituer prisonniers deux hommes accusés d'avoir travaillé dans cette manufacture.

— Ces arrestations se multiplient tous les jours; mais la plupart des prisonniers sont des hommes obscurs.

— Plus de seize individus blessés le jour de l'insurrection, ont été suivis jusqu'au comté de Wazfort. Plusieurs d'entre eux sont morts de leurs blessures.

— On a surpris, au nord de l'Irlande, une personne de distinction, répandant des proclamations dont le but n'est pas équivoque.

*Du 24 août (6 fructidor.)*

Le lord maire a publié, le 21 août, la proclamation suivante:

« Il est ordonné à tous les habitans de Dublin, et à tous ceux qui y séjournent, excepté les militaires ayant l'uniforme de leur régiment, excepté encore tous les membres du conseil privé et les juges, de se tenir renfermés dans l'intérieur de leurs maisons depuis neuf heures du soir jusqu'à six heures du matin. Tout individu qui sera trouvé, quelque part que ce soit, revêtu de l'uniforme d'un corps auquel il n'appartiendrait pas, sera puni selon toute la rigueur des lois. Il est ordonné à tous les marchands, aubergistes, teneurs de tavernes et autres lieux publics, d'avoir leurs boutiques et maisons fermées depuis neuf heures du soir jusqu'à six heures du matin. Il est encore enjoint aux mêmes individus de ne recevoir personne dans leurs maisons, excepté les voyageurs, depuis neuf heures du soir jusqu'à six heures du matin, pendant toute la semaine, et le dimanche ils ne recevront personne pendant le jour, excepté les voyageurs. Tout individu trouvé dans lesdits lieux publics, aux heures et jours prohibés, qui ne sera ni voyageur ni attaché à la maison, sera réputé vagabond et traité comme tel. Les propriétaires et locataires de maisons sont tenus d'afficher à leur porte extérieure un tableau exact de tous les individus qui l'habitent. Toute personne dont le nom ne serait pas inscrit sur le tableau, et qui ne pourra rendre un compte satisfaisant de sa conduite, sera puni comme les vagabonds. Tout individu qui voudra se rendre à Dublin, devra être muni d'un passeport du magistrat le plus voisin du lieu d'où il part ou qu'il habite. Sont exceptés de cette disposition ceux qui viennent apporter des provisions dans la ville, et qui n'ont pas la facilité de se procurer ledit passeport. Ceux qui ayant connaissance de la présente proclamation, entreront à Dublin sans passeport, seront réputés vagabonds et traités comme tels. »

*Signé*, Lord-maire.

# INTÉRIEUR.

*Mayence, le 23 fructidor.*

On a transporté dernierement par notre ville plusieurs juifs de Francfort, qui ont participé à la falsification des billets de banque de Vienne. On a également arrêté dans différentes villes de la de la rive gauche du Rhin plusieurs individus accusés du même délit. Les envoyés, chargés d'affaires, et agens impériaux dans les Etats voisins de l'Empire, ont reçu l'injonction la plus formelle de suivre les indices qu'on leur a fait parvenir sur cette affaire, de Vienne et de Strasbourg, et de remettre de suite aux gouvernement, près desquels ils sont accrédités, les lettres réquisitoriales nécessaires pour faire arrêter toutes les personnes suspectes de la falsification ou de la mise en circulation des faux billets de banque de Vienne, et de les envoyer sous bonne et sûre garde à Strasbourg.

Comme le tribunal criminel de Strasbourg a l'initiative de cette affaire, il dirige toute l'information avec la commission impériale qui se trouve toujours à Strasbourg. On assure qu'il a été pris un arrangement, d'après lequel, après la clôture de l'information de la part de ces deux autorités, le tribunal français prononcera sur le fait et sur la culpabilité des détenus. Ceux qui sont originaires de l'Autriche ou de l'Allemagne, seront transportés ensuite à Vienne, pour être punis selon toute la rigueur des lois autrichiennes; ceux, au contraire, qui, dans leur qualité de citoyens français, ne pourront pas être extradés à une puissance étrangere, seront jugés d'après les lois françaises.

On attend ici sous peu un nouveau transport de prisonniers de Cologne, de Coblentz et de l'intérieur de l'Allemagne, qui, dit-on, ont également trempé dans cette affaire; il paraît qu'ils seront aussi conduits à Strasbourg.

Le fameux procès de Schinderhannes et de ses nombreux complices touche à sa fin. L'instruction de cette procédure est terminée, de maniere que le tribunal spécial ne tardera pas d'ouvrir ses séances publiques, et de procéder aux débats.

---

*Paris, le 28 fructidor.*

L'exposition des dessins d'architecture, exécutés par les éleves qui concourent aux prix de cette année, se composent de vingt-deux esquisses, représentant huit ports de navigation intérieure, deux temples à colonnes, et au milieu, la statue du Premier Consul, deux arcs de triomphe entre deux massifs de marbre sur lesquels sont écrits, d'un côté, ces mots: *Conquête de l'Italie*; de l'autre, ceux-ci: *Conquête de l'Egypte*; un plan de monument à consacrer à la gloire des armées françaises et du Premier Consul qui les fit vaincre, avec cette inscription: *Illustration de la France*; puis, un autre édifice dans le style de l'architecture romaine, avec l'élévation de la basilique des fastes consulaires; sur le frontispice et les faces latérales de cette basilique, sont inscrits les faits les plus éclatans qui ont signalé, depuis trois ans, le gouvernement consulaire, sous le rapport militaire, politique, et sous celui de l'administration intérieure. Les autres dessins consistent en huit projets d'hôtels ou de palais à élever sur les bords de la Seine.

— Le tribunal criminel de Versailles a prononcé dans le procès du *Dictionnaire de l'Académie*, et jugé comme celui de Paris, en faveur de MM. Moutardier et Leclerc, contre MM. Bossange et Masson.

(*Extrait du Journal de Paris.*)

## ACTES DU GOUVERNEMENT.

*Saint-Cloud, le 21 fructidor an 11.*

Le Gouvernement de la République, vu la loi du 11 floréal an 10, les arrêtés des 4 messidor suivant et du 30 frimaire an 11; sur le rapport des ministres de l'intérieur et des finances, arrête ce qui suit:

Art. Ier. La commune de Saint-Michel, département de la Meuse, est autorisée à établir une école secondaire dans la partie du bâtiment des ci-devant Bénédictines, attenant à l'église et situé au couchant, qui lui est concédée à cet effet, à la charge par ladite commune de remplir les conditions prescrrites par l'arrêté du 30 frimaire an 11.

II. Les ministres de l'intérieur et des finances sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé*, Bonaparte.
Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. Maret.

*Saint-Cloud, le 21 fructidor an 11.*

Le Gouvernement de la République, vu la loi du 11 floréal an 10, les arrêtés du 4 messidor suivant et du 30 frimaire an 11; sur le rapport des ministres de l'intérieur et des finances, arrête ce qui suit:

Art. Ier. Le bâtiment de la ci-devant Ecole militaire de Vendôme, département de Loir-et-Cher, est concédé aux citoyens Maréchal et Dessaigne pour l'usage de leur école secondaire, à la charge par lesdits citoyens de remplir les conditions prescrites par l'arrêté du 30 frimaire an 11.

II. Les citoyens Maréchal es Dessaigne entretiendront gratuitement, dans leur établissement, douze éleves qui leur seront désignés par le ministre de l'intérieur.

III. Les ministres de l'intérieur et des finances sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé*, Bonaparte.
Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. Maret.

---

*Saint-Cloud, le 23 fructidor an 11.*

Le Gouvernement de la République, vu la loi du 11 floréal an 10, les arrêtés du 4 messidor suivant et du 30 frimaire an 11; sur le rapport des ministres de l'intérieur et des finances, arrête ce qui suit:

Art Ier. La commune de Bar-sur-Ornain, département de la Meuse, est autorisée a établir une école secondaire dans le bâtiment de l'ancien college de cette ville, qui lui est concédé à cet effet, à la charge par ladite commune de remplir les conditions prescrites par l'arrêté du 30 frimaire an 11.

II. Les ministres de l'intérieur et des finances sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé*, Bonaparte.
Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. Maret.

---

*Saint-Cloud, le 23 fructidor an 11.*

Le Gouvernement de la Rrépublique, vu la loi du 11 floréal an 10, les arrêtés du 4 messidor suivant et du 30 frimaire an 11; sur le rapport des ministres de l'intérieur et des finances, arrête ce qui suit:

Art. Ier. La commune de Ligny, département de la Meuse, est autorisée à établir une école secondaire dans le bâtiment de l'ancien college de cette ville, qui lui est concédé à cet effet, à la charge par ladite commune de remplir les conditions prescrites par l'arrêté du 30 frimaire an 11.

II. Les ministres de l'intérieur et des finances sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé*, Bonaparte
Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. Maret.

## MINISTERE DU GRAND-JUGE.

Par jugement du 5 messidor an 11, le tribunal de 1re instance de Chartres a ordonné sur la demande des parties intéressées, qu'il serait fait une enquête; contradictoirement avec le commissaire du Gouvernement, pour constater l'absence des citoyens Etienne-François-Michel et Jean-Noel-Jacques Bastin, freres, tous deux nés à Chartres, et qui depuis 1783 sont absens de leur domicile sans avoir donné aucune nouvelle.

## MINISTERE DE LA GUERRE.

Les officiers-généraux, officiers supérieurs, et tous les corps stationnés dans la 3me division militaire; le 21e régiment de chasseurs à cheval; la 27e demi-brigade d'infanterie de ligne, offrent au Gouvernement un jour de solde pour contribuer aux frais de la guerre.

La garde-municipale de Bruxelles offre également deux journées de solde; les employés des postes françaises en Batavie, quatre jours de leurs appointemens; et le général Lucotte, un jour de son traitement, tant que durera la guerre.

## MÉLANGES. — ÉCONOMIE POLITIQUE.

### Sur l'Angleterre.

(*Par le citoyen Bosc, tribun.*)

Un des écrivains les plus judicieux de l'Angleterre, l'illustre David Hume, dans une lettre écrite à lord Kaims, examine cette question importante. Les avantages qui résultent pour un peuple d'un grand commerce et d'une industrie très-étendue, sont-ils indéfinis, et n'y a-t-il pas un *nec plus ultrà*, un terme que ce peuple ne peut dépasser? Il pense que ces avantages finissent par se détruire d'eux-mêmes, et que le tems fait naître des obstacles qui d'abord en retardent les progrès, et qui finissent par les arrêter ensuite totalement. « S'il en » était autrement, dit-il, le commerce, à moins » qu'être dissipé par la violence des conquêtes, » augmenterait sans cesse, et une partie du globe » accaparerait les arts et l'industrie du Monde » entier.........

........ » L'intention de la Providence n'a » jamais été qu'une seule nation fit le monopole » de la richesse du Monde: des causes internes » qui naissent de la croissance démesurée des » corps artificiels ou naturels, arrêtent la croissance de ces mêmes corps: les grands Empires, » les grandes villes, un grand commerce, tout » cela s'arrête, non par des causes accidentelles, » mais par des principes nécessaires »..... Plus bas il ajoute: « insensée la nation dont l'envie et » la malignité mesquine ne peut pas supporter le » spectacle des progrès de ses voisins, et qui » voit avec regret les efforts qu'ils font pour perfectionner leur industrie. Par notre absurde politique, nous voulons empêcher le commerce de » nos voisins, et nous verrions avec satisfaction » l'Europe réduite au même état de dissolution que » la Turquie. Le résultat de ce vœu rempli, serait » que nous serions alors presqu'entièrement bornés » à notre commerce intérieur, et que nous ne » trouverions au-dehors ni vendeurs ni acheteurs. « Je me souviens que dans une conversation que » j'ai eue avec votre seigneurie, je vous demandai si un homme qui ouvrirait un magasin de » marchandises en Tartarie, trouverait beaucoup » de pratique. Il faut être très-attentif à réprimer » ces esprit illibéral des nations et des individus. »

Hume écrivait cette lettre en 1758. Le gouvernement anglais n'a pas mis à profit les sages leçons et les utiles conseils de son illustre écrivain. Il entreprend une guerre injuste, contre le droit des gens et la foi des traités; il prétend usurper l'empire des mers, et veut le conserver despotiquement: il voudrait exercer le monopole du commerce du Monde, et rendre l'Univers tributaire de son industrie. N'est-ce pas là le résultat de cet esprit illibéral dont parle Hume, et qu'il est si nécessaire de réprimer? Et l'Angleterre n'est-elle pas arrivée au *nec plus ultrà* de cette étonnante prospérité qui renferme le germe de sa propre destruction? C'est ce que je me propose d'examiner en jettant un coup-d'œil rapide sur sa situation.

Pour prouver la vérité des assertions du célebre écrivain que je viens de citer, je n'ai pas besoin de recourir à l'histoire et d'accumuler les exemples. Rien n'est plus mobile que la richesse, et tous les peuples qui ont brillé sur la Terre par leur opulence, ont fini par s'anéantir.

Les Anglais en s'élevant sur les ruines de tant de peuples renommés par leur industrie, et de villes puissantes par leur commerce, ont bien senti qu'il était aussi difficile de se soutenir au rang qu'ils ambitionnaient, que d'y arriver. Ils ont imaginé de se faire de nombreux partisans en entretenant des prôneurs à gage et des écrivains stipendiés qui, d'années en années, ne manquent pas de faire l'apologie de leurs institutions et de présenter périodiquement à l'Europe le tableau séduisant de leur étonnante prospérité. C'est à l'aide de ce stratagême qu'ils entretiennent l'*anglomanie* qui leur a été si profitable, et qu'ils font d'un côté des dupes, tandis que de l'autre ils étendent leur commerce. Rien, disent quelques personnes, rien n'est préférable à leurs institutions sociales, rien n'est beau, rien n'est bon comme les produits de leur industrie. Je suis loin de vouloir déprécier ce que ce peuple a institué de véritablement utile; je n'ai point la ridicule prétention de nier qu'il n'ait pas porté les arts mécaniques à une grande perfection; mais c'est justement parce qu'il possede dee institutions utiles et que les produits de son industrie sont avec raison recherchés dans le commerce, que l'Europe cherche à s'affranchir de sa dépendance, soit en adoptant ses institutions, soit en naturalisant chacun chez soi, les arts qu'il cherche en vain à conserver exclusivement. L'Angleterre serait-elle entourée d'une triple muraille d'airain, la pratique des arts qu'elle cultive pénétrerait encore chez ses voisins, et le prestige à l'aide duquel elle séduit les consommateurs, ne peut pas être de longue durée. J'espere prouver, par cet écrit, que la plus grande partie des manufactures sur lesquelles elle fondait sa prospérité, sont déjà établies et prosperent en France.

Jetons d'abord un coup-d'œil rapide sur l'état de son agriculture. Les Anglais passent pour les meilleurs agriculteurs du Monde; par leurs soins et leurs efforts, le sol le plus ingrat devient fertile, se couvre de riches moissons. M. Gentz, dans son Essai sur les finances et la richesse de la Grande-Bretagne, ne craint pas d'affirmer que bien que le sol de l'Angleterre ne contienne que 34 millions d'acres de terre cultivée, et celui de la France 100 millions d'arpens; quoiqu'il avoue que le sol de l'Angleterre est généralement plus mauvais que celui de la France, néanmoins, suivant lui, les produits territoriaux sont à-peu-près les mêmes dans les deux pays. Tout dément cette assertion, il n'en est pas de plus erronée. Le docteur Clarke, qui a écrit, en 1801, un ouvrage tout à la louange de l'Angleterre, mais qui contient des documens

précieux, prouve par des états authentiques, fournis au parlement par le bureau d'agriculture, qu'il y a en Angleterre plus de 22 millions d'acres de terre en friche, ce qui fait à-peu-près le tiers de toute la surface des trois royaumes. Le même auteur présente des tableaux, mis sous les yeux de la chambre des communes par l'inspecteur-général des douanes Irwing : il en résulte que l'importation des grains monte, année commune, à 4 millions sterling, et que l'on importe en outre pour des sommes considérables de viandes salées et de beurre. Ce déficit énorme embarrasse beaucoup l'auteur. Il avoue qu'il nuit à-la-fois au commerce, en nécessitant une exportation annuelle et considérable de métaux précieux ; au revenu public en altérant le produit des distilleries et des amidonneries, en forçant le gouvernement à faire aux troupes de terre et de mer une augmentation de paye connue sous le nom de *monnaie de pain*, ainsi qu'une augmentation d'appointemens aux employés civils.

Il avoue qu'il en résulte, enfin, une plus forte consommation de viande ; ce qui tend à hausser le prix de cette denrée. L'auteur attribue ce déficit à l'accroissement rapide de la population. Si l'on en croit les personnes versées dans l'économie publique, l'accroissement de la population est la suite nécessaire de l'augmentation des travaux productifs qui multiplient l'emploi des hommes. Or, comment se fait-il qu'en Angleterre, à mesure que les manufactures s'accroissent et que le commerce s'étend, que le nombre des pauvres se multiplie au point que, maintenant, sur cinq individus, un est obligé de recourir, pour vivre, à la charité publique ? Comment se fait-il que, depuis 1783, la taxe des pauvres soit triplée, et qu'au rapport du docteur Clarke, que j'ai déjà cité, elle s'élève à une valeur égale à la moitié de la rente des propriétaires ? Comment se fait-il, enfin, que ce peuple si industrieux laisse en friche le tiers de son territoire, tandis que le cinquieme de sa population meurt de faim ? C'est, dira-t-on, à la multiplicité des machines qui diminuent l'emploi des hommes, qu'il faut attribuer ce malheur. Je conçois que l'adoption des machines nouvelles détourne momentanément la population industrieuse de ses habitudes ; mais comme le résultat de ces inventions est toujours d'augmenter la fabrication en diminuant le prix des objets fabriqués, et par suite de multiplier le nombre des travaux productifs et l'emploi des travailleurs, je ne puis pas encore concevoir comment une foule de malheureux sont, dans un pays opulent, condamnés à une éternelle misere. Quelle qu'en soit la cause, on ne peut admettre de bonheur que chez les peuples où tous les hommes valides trouvent à vivre par leur travail (1).

Je reviens à mon sujet. Je ne nie point que l'agriculture ne soit très-perfectionnée dans quelques comtés d'Angleterre ; mais les comtés de Norfolk, de Suffolk, d'Essex, de Kent, ect. sont-ils donc à comparer pour les produits aux plaines fertiles de la Belgique, de la Flandre, de la Normandie, de la Brie, etc. ? Quelle richesse les Anglais peuvent-ils mettre en parallele avec les riches coteaux de la Bourgogne et de la Champagne ; avec les abondantes récoltes des vignobles du Languedoc et du Roussillon ? avec les vins délicats et recherchés des rives du Rhône, ets.

Le produit annuel de nos vins et de nos eaux-de-vie ne peut être évalué à moins de 800 millions. Il suffit non-seulement à notre consommation, mais il fournit encore un excédent qui s'exporte avec avantage. L'Angleterre n'a rien à mettre en balance avec cette richesse.

Quel climat que celui qui, par-tout tempéré, se prête à tous les genres de culture ! Quel sol que celui qui, par-tout fertile et productif, voit prospérer les plantes céréales et l'olivier, la vigne et le mûrier, le chêne et l'oranger, et qui peut conserver, sans nuire à son agriculture, trente millions d'arpens de forêts ! Il y a de quoi s'étonner de voir un auteur dont le principal mérite doit être l'exactitude, vonloir, dans un ouvrage répandu dans toute l'Europe, persuader à ses lecteurs que le sol immense et fertile de la France n'est pas plus productif que les terres sablonneuses et chargées de vapeurs humides de l'Angleterre. Si l'assertion de M. Gentz avait quelque fondement, il est évident que tout le territoire de la France ne suffirait pas pour nourrir le tiers de ses habitans ; tandis que non-seulement ses produits suffisent à alimenter notre immense population, mais qu'ils fournissent encore à l'exportation.

Quoique nous ayions encore beaucoup à faire pour porter à toute sa valeur le sol de la France, on ne peut nier que l'agriculture n'ait fait de sensibles progrès depuis quelques années : l'exemple et l'instruction les soins du Gouvernement, la multiplicité des moyens de communication acheveront le reste.

(1) On ne peut se dissimuler que ce nombre excessif de pauvres en Angleterre tient plus au vice de sa législation qu'à toute autre cause ; mais il n'en est pas moins vrai que par-tout où l'on rencontre des fortunes colossales, on trouve beaucoup de pauvres, et que l'opulence de quelques-uns n'est point le signe de l'aisance de tous. Il y a peu de pays où l'on rencontre, plus souvent qu'en Angleterre, l'extrême opulence à côté de l'extrême misere.

Je passe aux arts et manufactures.

*Exploitation des mines.*

Les Anglais possedent des mines abondantes et qui sont bien exploitées ; mais la nature n'a pas été plus avare de ses richesses pour la France que pour l'Angleterre. A l'exception des mines d'Etain, de Cornouailles et du Devonshire, qui forment pour ce pays une branche de revenu assez considérable, il n'en est point que notre sol ne renferme. Les mines de charbon de terre ne sont ni plus abondantes ni de meilleure qualité en Angleterre qu'en France, mais elles y sont, peut-être mieux exploitées, et elles le sont sûrement en plus grand nombre. Le besoin, qui est le premier stimulant de l'industrie, a forcé les Anglais à recourir à l'usage du charbon de terre pour remplacer le bois qui manquait, tandis que chez nous l'abondance de nos forêts a retardé l'ouverture de beaucoup de mines précieuses. La cherté progressive du bois nécessitera bientôt l'emploi de cette ressource ; mais en l'appliquant à ses usages utiles, nous ne serons point forcés de l'employer comme en Angleterre à des fabrications auxquelles le charbon de terre est peu propre.

*Fabrication des lainages.*

De toutes les fabriques qui enrichissent un Etat les manufactures de lainages forment presque toujours un des articles importans de son commerce. L'Angleterre fabrique beaucoup de drap pour sa consommation et pour l'exportation ; je n'examinerai point si c'est à l'aide du système prohibitif que ce commerce a prospéré : cette question est hors de mon sujet ; mais il y est si étendu qu'il occupe près d'un douzieme de sa population. On ne peut disconvenir que les draps de Leeds, quoique fort beaux, ne soient inférieurs à ceux d'Elbœuf, et que ceux de Salisbyur et de Wilton ne sont pas comparables aux draps superfins de Louviers, de Sedan et d'Abbeville. Le genre de fabrication dans lequel les Anglais nous surpassaient réellement, il y a quelques années, c'était dans la fabrique des casimirs ; nous n'avons plus rien à leur envier à cet égard, et nos casimirs de Sédan, de Reims, d'Amiens, etc. peuvent soutenir la concurrence avec les leurs dans tous les marchés de l'Europe. On a pu se convaincre, lors de l'exposition des produits de l'industrie au Louvre, que les casimirs sortis des manufactures des freres Ternaux, de Reims, etc. ; de Gensse-Dumini, d'Amiens ; Petou, de Louviers, et de beaucoup d'autres fabricans, peuvent soutenir la comparaison avec les plus beaux casimirs anglais. Nous ne leur cédons en rien pour la fabrication des étoffes rases, et nous leur sommes bien supérieurs dans celle des tapis. Il manquait à nos manufactures de draperies la matiere premiere qui les alimente. Nos laines grossieres ne pouvaient pas se prêter à une belle fabrication : nous étions chaque année tributaires de l'Espagne pour des sommes considérables ; mais depuis que, par les soins du Gouvernement, on a naturalisé en France la belle race des *merinos* d'Espagne ; nos troupeaux s'augmentent, leur laine s'améliore, et déjà l'on fabrique avec les toisons de nos moutons, des draps d'une grande finesse et d'une grande beauté, qu'il est difficile de distinguer de ceux dans la fabrication desquels entre la laine de Ségovie.

*Etoffes de coton.*

Nous avons abandonné l'usage de la soie pour lui substituer l'emploi du coton, uniquement parce que l'empire de la mode est plus puissant pour entraîner les hommes que la force de la raison pour les convaincre. Il n'y a peut-être pas un motif raisonnable pour établir l'utilité de cette préférence qui a été très-funeste à la prospérité nationale, puisqu'elle a anéanti une des fabrications les plus florissantes en France, en même tems qu'elle diminuait la consommation des étoffes de laine et des toiles de lin. Cependant les matieres premieres de ces utiles manufactures se récoltaient sur notre sol. Quoiqu'il en soit, la fabrique des étoffes de coton s'est tellement accrue qu'elle est devenue un des articles les plus importans de notre commerce.

Les manufactures de coton ne sont pas très-anciennes en Angleterre. Leur grande prospérité ne date que de l'année 1780, époque à laquelle Arkrwigt y établit les premiers moulins à filer le coton, qui s'y sont depuis perfectionnés et multipliés à un point étonnant. Nous avons long-tems lutté avec beaucoup d'infériorité avec les Anglais dans ce genre de fabrication. Mais depuis que leurs machines à filer ont été introduites chez nous, nous les avons atteints sans peine. Il n'y a pas de doute que les grands établissemens de filature ne soient encore plus nombreux en Angleterre qu'en France, quoique nous en ayions déjà de très-étendus à Rouen, à Louviers, à Paris, à Orléans, etc. Mais il s'en forme chaque jour de nouveaux, comme chaque jour y apporte d'utiles améliorations ; et bientôt leur nombre sera en proportion avec nos besoins. Si nous avons fait un grand pas vers la perfection des filatures, nous l'avons atteint dans la fabrication des étoffes. Manchester ne fournit point de velours sur coton plus beaux que ceux qui se fabriquent chez les citoyens Godet et Delepine, à Rouen ; Delahaye et Morgan, à Amiens, etc. Les basins, les piqués, les mousselinettes, et les mousselines, batistes des manufactures des citoyens Richard, Lenoir, Dufresne, à Paris ; des freres Bawens, à Gand, et Sevennes à Rouen ; et d'une foule de fabricans de Troyes, de Villefranche, etc., sont comparables à ce que l'Angleterre fournit de plus parfait en ce genre. Si nous leur restons inférieurs en quelques points, c'est peut-être dans la maniere d'apprêter ces étoffes après leur fabrication. On a tenté depuis quelque tems plusieurs essais qui ont eu un grand succès. Les Anglais ont introduit dans leurs manufactures de toiles peintes des moyens mécaniques qui diminuent beaucoup la main-d'œuvre ; nos fabricans les connaissent. Déjà plusieurs d'entre eux ont adopté l'usage des cilindres gravés pour l'impression des toiles. Si ce genre de fabrication ne s'étend pas rapidement, c'est que le goût mobile des Français qui veut sans cesse des dessins nouveaux, ne permet gueres d'en faire emploi. Nous ne cédons en rien aux Anglais pour la beauté, la solidité et le brillant des couleurs de nos toiles peintes.

*Fabrication des toiles de lin et de chanvre*

Les Anglais ont fait des sacrifices considérables pour encourager chez eux la culture du lin et du chanvre, ainsi que la fabrication des toiles. L'Ecosse et l'Irlande ont obtenu quelques succès ; mais leurs fabriques ne peuvent pas entrer en comparaison avec les nôtres, et pour la beauté et pour l'étendue. Nos toiles des départemens de la Seine-Inférieure, de l'Orne, du Calvados, de la Mayenne, de l'Isere, du Nord et de l'Oise sont de la plus haute importance pour leur produit, et les Anglais n'ont jamais pu imiter nos fines batistes de Saint-Quentin et de Valenciennes.

*Soieries.*

Je ferais injure à nos anciennes et magnifiques manufactures de soieries de Lyon et de Tours, si je les mettais en comparaison avec les chétives étoffes de Spitfield et de Cantorbéry, pour lesquelles le gouvernement anglais a fait d'immenses sacrifices. La malheureuse cité de Lyon sort à peine de ses ruines, et déjà elle a repris une grande partie de son antique splendeur. Il a été prouvé authentiquement que le nombre des métiers battans à Lyon était, à un 9me près, aussi considérable en l'an 10, que dans les années qui ont précédé la révolution ; et les riches étoffes qui ont paru à l'exposition du Louvre, sont une preuve irrécusable que l'art, loin d'avoir dégénéré, marche rapidement à la plus étonnante perfection.

*Bonneterie.*

Notre bonneterie en soie de Paris, de Lyon et de Gange, est aussi belle que celle des Anglais ; ils fabriquent peut-être mieux que nous les tissus de ce genre, en laine et en coton, mais nous les suivons de près. Nous leur sommes supérieurs dans la bonneterie en fil.

*Dentelles.*

Pour la perfection du point et la richesse des dessins, les Anglais n'ont rien de comparable à la beauté de nos dentelles de Malines, de Valencienne, etc. Ils fabriquent mieux que nous des tulles que des Françaises brodaient chez eux, et que déjà l'on exécute très-bien à Lyon. Nos dentelles noires, de Chantilly et de Caen, sont bien supérieures aux leurs.

*Fabrication des fontes et fers.*

L'opinion de ceux qui pensent que l'Angleterre fabrique d'excellens fers, est erronée. La plupart des fers qui sortent des forges anglaises sont cassans et de mauvaise qualité. Les fers qu'ils convertissent en acier par la cémentation, et qui servent à leurs manufactures de clincaillerie et de coutellerie, sont tirés de Suede. On sait que les excellens fers de la Roslagie sont achetés à l'avance par des négocians anglais, et qu'il n'en circule point dans le commerce. Des essais multipliés, faits avec soin à l'école des mines, prouvent que nos fers des départemens de l'Arriège, de la Haute-Saône, du Cher, etc. sont comparables au meilleur fer que la Suede verse dans le commerce. Par-tout nos forges nombreuses produisent des fers de meilleure qualité que ceux d'Angleterre, et ils suffisent non-seulement à nos besoins, mais même ils s'exportent. Les Anglais nous ont précédés dans l'art de mouler et de couler la fonte de fer ; mais nous avons maintenant d'habiles artistes en ce genre, et je doute que les grandes pieces fondues dans les ateliers de Chaillot, au Creusot, ou dans les fourneaux de la Normandie et du Berry, ainsi que les petits ouvrages en fonte de fer travaillés à Saint-Denis et à Paris, ne puissent pas soutenir la comparaison avec ceux de Bradley, de Crawley, de Caron et de Coolebroock-Dale.

*Clincailleries, coutelleries, armes.*

On ne peut disconvenir que les fabriques de clincailleries et de coutelleries de Birmingham, de Sheffied, de Voodstock et de Londres ne fournissent de très-beaux ouvrages. Cependant nous pouvons citer plusieurs artistes qui sont comparables à ceux dont l'Angleterre s'enorgueillit à juste titre.

La coutellerie du citoyen Petit-Walle, les objets de clincaillerie du citoyen Schey, tous deux demeurant à Paris, sont d'une perfection et d'un fini admirable. Je doute que les Anglais possedent un fondeur aussi habile que le citoyen Bouvier; il sort des fabriques de coutellerie de Langres, de Moulins et de Nogent des ouvrages très-bien exécutés: plusieurs fabriques de boutons et de clincailleries fournissent des objets bien fabriqués et à bas prix: les essais en plaque des citoyens Daumy ont eu du succès. Les Anglais, enfin, n'ont rien de comparable aux belles tôles-vernies des citoyens Deharm et Dubaux, à Paris, ni pour la solidité et l'éclat des vernis, ni pour la richesse et le fini des dessins. La superbe manufacture d'armes de Versailles n'a point de rivale en Angleterre, et les fabriques de Saint-Etienne et de Charleville fournissent des armes bien travaillées, bien solides, et à meilleur marché que celles des Anglais. Un article important d'une grande consommation et d'une difficile exécution, c'est la fabrication des limes fines; les Anglais étaient en possession d'en fournir l'Europe exclusivement. Le citoyen Raoul nous a affranchi de ce tribut, et les expériences publiques faites en présence du préfet de la Seine, dans l'église de l'Oratoire, prouvent d'une maniere irrécusable que ses limes sont supérieures aux meilleures limes anglaises.

*Cristalleries, verreries, glaces.*

Les cristalleries anglaises peuvent être plus multipliées que les nôtres: mais elles ne fournissent point de plus beaux ouvrages. La pureté du cristal du Creusot, de Muntzal, etc.; l'élégance des formes, et la perfection de la taille des vases qui sortent de ces fabriques, ne laisent rien à desirer. Depuis quelques années, nos verres blancs, façon de Bohême, se sont singuliérement améliorés, et pour la beauté du verre et pour le bon goût des formes; ce verre est beaucoup meilleur marché que le *flint-glass*, et d'une consommation plus générale. Les Anglais savent à peine le travailler. Ils fabriquent quelques glaces soufflées, de petite dimension, mais ils n'ont jamais pu faire une glace coulée. La célèbre manufacture de glaces de Saint-Gobin est unique en Europe.

*Poteries.*

Nous avons été longtems tributaires des Anglais pour une espece de poterie blanche, légere et solide, qui est beaucoup supérieure à nos fayances de Moers, de Rouen, etc. C'est principalement dans le Straffordhire et aux environs de Glascow que sont les fabriques de cette poterie. Celle que M. Wecgdwod a établie à Etrurice, est la plus parfaite, comme elle est la plus considérable. Les efforts de nos fabricants, pour imiter cette poterie, n'ont point été infructueux; nous possédons maintenant en France de grands établissemens qui les fabriquent avec succès. Les manufactures de Chantilly, de Montereau et quelques-unes de Paris, peuvent soutenir la comparaison avec celles d'Angleterre. C'est une conquête que nous avons faite sur l'industrie de nos rivaux, conquête d'autant plus importante qu'elle nous affranchit d'une importation considerable. Si nos fabricans veulent s'occuper de choisir, pour la confection de leur pâte, des argiles qui restent blanches au grand feu, ils auront des poteries aussi belles que celles des Anglais; mais si ce peuple manufacturier a de la prépondérance sur nous dans ce genre de fabrication, il n'a jamais pu imiter nos porcelaines, si justement admirées en Europe. Wecgdwod a introduit dans son pays l'usage des gris, ou pâtes colorées en bleu, en noir, en jaune, etc. qui sont remarquables par un fini admirable. Les essais de la manufacture de Sèvres, ceux des citoyens Olivier, Marchand et Lambert, ont eu un succès complet; déjà il s'établit des fabriques de ces pâtes colorées, qui réaliseront ce dont nous ne jouissons encore qu'en espérance.

*Tanneries et préparation des peaux.*

Depuis que Macbrigge et d'autres savans distingués ont porté le flambeau de la chimie dans la pratique des arts qui s'occupent de la préparation des peaux, les tanneries qui sont très-multipliées en Angleterre s'y sont perfectionnées; et l'on peut dire qu'il est peu de nation qui travaille mieux les cuirs que les Anglais. Ce commerce fait pour eux un article important de consommation et d'exportation. Cependant nous ne leur sommes pas de beaucoup inférieurs dans ce genre de fabrication; nos cuirs forts valent les leurs, et s'ils nous surpassent pour les cuirs corroyés, nos belles fabriques de Pont-Audemer, et l'immense et superbe tannerie des freres Bawens, à Gand, fournissent des produits comparables à tout ce que les Anglais ont de plus parfait. L'art du maroquinier était ignoré en France; il était cultivé avec succès en Angleterre. Depuis quelques années il s'est élevé à Choisi-sur-Seine, près Paris, une fabrique de maroquins qui a les succès le plus brillans. Ceux qui ont pu comparer ce qui sort de cette manufacture, avec les plus beaux maroquins du Levant et de l'Angleterre, conviennent qu'ils les égalent, s'ils ne les surpassent pas. Les Anglais ne connaissent pas l'art de passer en mégie les peaux; ils tirent de France les peaux passées en blanc pour fabriquer leurs gants. Il eût été utile peut être d'en défendre l'exportation; ils tireraient de Grenoble et de Paris les gants qu'ils consomment, et nous aurions au moins le bénéfice de la main-d'œuvre, qui est plus considérable qu'on ne le pense.

*Papeteries.*

Le papier anglais est généralement beau et bien fabriqué. Les qualités de papier sont plus variées en France; mais je ne crois pas que l'on trouve en Angleterre rien de comparable à nos beaux papiers vélin d'Annonay, et de beaucoup d'autres fabriques. Si nous ne sommes pas supérieurs aux Anglais dans ce genre de fabrication, au moins nous les égalons, et le produit de nos fabriques se balance avec les besoins de la consommation.

*Manufactures de produits chimiques.*

Un peuple dont l'industrie est sans cesse excitée par le besoin et l'amour des richesses, et qui, à l'aide de son crédit, trouve à bas intérêt des fonds d'avance, a dû nous précéder dans l'art de convertir en manufacture les essais de laboratoire: la fabrication des acides et sels minéraux, et principalement celle de l'acide sulfurique, par la combustion du soufre dans de vastes chambres de plomb, est née en Angleterre. Mais nous ne sommes pas restés en arriere; nous avons de grandes fabriques d'acides minéraux, et principalement d'acide sulfurique. Nous fabriquons le sulfate d'alumine, soit en l'extrayant de ses mines, soit en le composant de toutes pieces; nos fabriques de muriate d'ammoniaque, qui n'ont pas plus de huit années d'existence, suffisent à la consommation de l'intérieur. Nous sommes encore tributaires de l'Angleterre pour le sulfate de fer, non que nous n'ayons des mines riches et abondantes qui pourraient nous en fournir de très-pur et en grande quantité, mais elles ne sont point exploitées. Le savant chimiste Chaptal a prouvé que dans les environs d'Alais on avait les matériaux pour fournir des sulfates de fer très-pur, non-seulement à notre consommation, mais à celle de l'Europe entiere. Nos teintureries, nos tanneries et beaucoup d'arts font un grand usage de ce sel que nous tirons en grande partie d'Angleterre; il est à desirer que le Gouvernement encourage puissamment les établissemens de ce genre.

(*La suite demain.*)

## AGRICULTURE.

*Manuel nécessaire au villageois pour soigner les abeilles*, etc. avec figures; par M. Lombard, jardinier, près Paris. Seconde édition. (1)

A la maniere dont les anciens parlent des abeilles, aux charmantes descriptions qu'ils nous ont laissées de leurs travaux, de leur industrie, de leurs qualités morales, on serait tenté de croire qu'ils mettaient un plus grand prix que nous aux richesses qu'elles procurent, aux occupations agréables qu'elles présentent.

Peut-être ce changement, dans la maniere de voir de la part des modernes, tient-il aux progrès du luxe et aux habitudes qui nous retiennent dans les villes plus que les anciens; peut-être aussi que l'usage du sucre ayant remplacé celle du miel dans bien des emplois, l'éducation des abeilles a présenté moins d'avantage et a été négligée. Quoi qu'il en soit de ces raisons et d'autres que l'on pourrait y ajouter, il n'en est pas moins vrai que cette partie de l'économie rurale est une des plus intéressantes, et qui offrent le plus d'agrémens et même d'assez grands grands profits à ceux qui savent s'en occuper.

M. Lombard fait sentir cette vérité d'une maniere très claire dans l'ouvrage dont il nous présente la seconde édition. Il y cherche en même tems à diriger l'amateur dans les moyens de soigner les abeilles, et les méthodes qu'il propose paraissent réunir la simplicité et l'utilité.

Ce *Manuel* est divisé en trois parties: la premiere contient un abrégé de l'histoire naturelle des abeilles; l'examen des ruches anciennes et modernes; l'indication d'une *ruche villageoise* et ses avantages; la disposition des ruchers.

La seconde partie comprend les moyens de se garantir de la piqûre des abeilles; les remedes qu'il faut y apporter; la maniere de soigner les abeilles pendant tous les mois de l'année.

La troisieme contient la maniere de disposer le miel et la cire pour les faire passer dans le commerce; l'utilité et l'agrément que l'on peut retirer de la cire et du miel dans le ménage, enfin divers emplois de ces deux substances et des procédés économiques pour les améliorer.

Cet ouvrage nous a paru intéressant sous le rapport de la culture; il est propre à faciliter les connaissances qu'on s'y propose d'enseigner, par la clarté et la méthode qui y regnent, et par l'expérience de l'auteur. Il est accompagné de gravures soignées, qui facilitent l'intelligence de la matiere.

P......

(1) Un volume in-8°. — A Paris, chez Renouard, libraire, rue Saint-André-des-Arts; et l'Auteur, rue des Grands-Augustins, n° 30.

## AVIS.

La foire qui, conformément à l'arrêté du Gouvernement du 3 thermidor, doit avoir lieu à Saint-Denis le 16 vendemiaire prochain, correspondant au 9 octobre, n'ouvrira que le lundi 17 vendemiaire, correspondant au 10 octobre, attendu que le 16 vendemiaire an 12 est jour de repos. Tous les négocians et marchands trouveront sûreté et protection, et les réglemens de police de cette ville concernant les foires, seront exécutés selon leur forme et teneur.

## COURS DU CHANGE.

*Bourse d'hier.*

CHANGES ÉTRANGERS.

| | A 30 jours. | A 90 jours. |
|---|---|---|
| Amsterdam banco. | 54 3/8 | 54 15/16 à 55 |
| —— Courant... | 56 1/2 c. | 56 7/8 à 57 |
| Londres.......... | 23 f. c. | 22 f. 85 c. |
| Hambourg....... | 191 3/4 | 189 1/2 |
| Madrid vales..... | f. c. | f. c. |
| —— Effectif..... | 15 f. c. | 14 f. 80 c. |
| Cadix vales...... | f. c. | f. c. |
| —— Effectif..... | 14 f. 90 c. | 14 f. 70 c. |
| Lisbonne........ | | |
| Gênes effectif.... | 4 f. 67 c. | 4 f. 62 c. |
| Livourne........ | 5 f. 10 c. | 5 f. 5 c. |
| Naples.......... | | |
| Milan.......... | 7l 19s 6 p. 6f | |
| Bâle............ | pair. | 1 1/8 p. |
| Francfort........ | | |
| Auguste......... | 2 f. 55 c. | |
| Vienne.......... | f. c. | 1 f. 90 c. |
| Pétersbourg...... | | |

CHANGES.

| | | |
|---|---|---|
| Lyon............ | 1/2 p. à 25 j. | 2 p. |
| Marseille........ | 1/2 p. à 20 j. | 2 p. |
| Bordeaux........ | 1/2 p. à 20 j. | 2 p. |
| Montpellier...... | pair à 15 j. | |
| Genève.......... | | 160 1/4 |
| Anvers.......... | | |

EFFETS PUBLICS

Cinq pour 100 cons. jouissance de germinal fermée.
*Idem*. Jouis. du 1er vendem. an 12... 52 fr. 50 c.
Ordon. pour rescript. de domaines. 91 fr. c.
Actions de la Banque de France... 1097 fr. 50 c.

## SPECTACLES.

*Théâtre de l'Opéra*. Auj. les Mysteres d'Isis. — Incessam. la 1re repr d'Anacréon, ou l'Amour fugitif, et la 4e de Mahomet II.

*Théâtre de l'Opéra Buffa*. Demain, il Principe di Taranto (le Prince de Tarante).

*Théâtre Louvois*. Auj. la Mode ancienne et la Mode nouvelle, Malice pour Malice, et Michel Cervantes.

*Théâtre du Vaudeville*. Auj. les Mines de Sainte-Marie, Clémence Isaure, et les Amours d'Eté.

*Théâtre de la Cité*. Dimanche prochain, 1er jour complémentaire, les artistes réunis donneront la premiere représentation des Femmes célèbres ou le Lovelace des Halles. (M. Corse remplira le rôle de madame Angot.) Il était Tems ou le Bon Valet; le Loup dans la Bergerie, vaudeville nouveau, et le Prisonnier pour dettes.

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n° 18. Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entiere. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser *les lettres, l'argent et les effets*, franc de port, au citoyen AGASSE, propriétaire de ce Journal, rue des Poitevins, n° 18. *Tous les effets, sans exception, doivent être à son ordre.*
Il faut comprendre dans les envois le port des pays où l'on ne peut affranchir. Les lettres des départemens, non affranchies, ne seront point retirées de la poste.
Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des *valeurs*.
Tout ce qui concerne la rédaction doit être adressé au rédacteur, rue des Poitevins, n° 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

A Paris, de l'imprimerie de H. Agasse, propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, n° 13.

# GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

A dater du 7 nivôse an 8, les Actes du Gouvernement et des Autorités constituées, contenus dans le MONITEUR, *sont officiels*.

Nº 360. *Samedi, 30 fructidor, an 11 de la République (17 septembre 1803.)*


# EXTÉRIEUR.

## RUSSIE.

*Pétersbourg, 20 août (2 fructidor.)*

Il vient de paraître un ukase impérial, qui ordonne que tous les emplacemens de la capitale qui avaient été pris pour y bâtir, et qui néanmoins sont restés vides, seront retirés aux propriétaires, si, dans l'espace d'un an, à compter du jour de la présente publication, on ne commence pas à y bâtir : on les vendrait alors publiquement à des amateurs, qui seraient tenus d'y mettre sur-le-champ des ouvriers.

— Des casernes propres à recevoir un régiment d'infanterie, vont être construites dans un des quartiers les plus pauvres, afin de lui épargner l'embarras du logement des gens de guerre. Les habitans ne seront plus charges de l'illumination des rues et de l'entretien des lanternes. Un corps particulier, composé de soldats licenciés ou invalides, maintiendra le bon ordre pendant la nuit. Il est assigné pour cet objet une somme de 131,131 roubles à prendre sur les revenus de la ville. La taxe sur les loyers, qui a rapporté, l'année derniere, plus de 215,000 roubles, ayant été reconnue oppressive pour la classe indigente, est et demeurera supprimée. Une somme de 45,000 roubles sera prélevée tous les ans sur les revenus de la ville, pour les frais du pavé des rues, dont les habitans ne sont pas en état d'y subvenir, etc.

## SUEDE.

*Stockolm, le 26 août (8 fructidor.)*

Aussi-tot que l'on commencera à réaliser les billets de banque, on mettra hors de la circulation d'ancienne pieces de cuivre, qui ne pourront plus être reçues que dans les impositions payables à la couronne; celle-ci ne les acceptera qu'à raison de 10 sch. banco la livre.

## DANNEMARCK.

*Copenhague, le 3 septembre (16 fructidor.)*

M. Olsen, résident de S. M. aux Etats-Unis, vient de quitter Philadelphie; c'est le consul et chargé d'affaires Pedersen qui représentera S. M. auprès desdits Etats.

## ALLEMAGNE.

*Manheim, le 10 septembre (23 fructidor.)*

Hier, à six heures et demie du soir environ, LL. MM. le roi et la reine de Suede, S. A. S. l'électeur, et la sérénissime famille électorale, se sont rendus à Schwetzingue, où il avait été préparé une fête pour LL. MM. Les deux parties les plus intéressantes du vaste jardin électoral, savoir celle de la Mosquée, et celle du Temple d'Apollon, étaient illuminées avec autant de magnificence que de goût. LL. MM. et la sérénissime famille électorale, ont d'abord visité la Mosquée, où elles furent reçues aux sons d'une musique harmonieuse; de-là elles se rendirent au Temple d'Apollon, où il fut représenté un petit drame lyrique analogue aux heureuses circonstances. Après minuit, LL. MM. et la sérénissime famille électorale sont rentrées en cette ville. Ce soir, il y aura ici bal et vauxhall.

*Francfort, le 10 septembre (23 fructidor.)*

Les princes et comtes de la maison d'Isenbourg viennent de supprimer dans leurs Etats l'impôt personnel mis sur les juifs.

## ETRURIE.

*Florence, 29 août (11 fructidor.)*

Les solennités à l'occasion de la prestation du serment de fidélité à notre jeune monarque, ont été terminées hier par un *Te Deum*, qui a été chanté dans l'église métropolitaine, en présence de LL. MM. le roi et la reine-régente, et de toute la cour. L'après-midi, il y a eu des courses à cheval, et le soir une sérénade brillante sur la place dite *del Cocomero*, en face du théâtre de ce nom.

## ANGLETERRE.

*Londres, le 30 août (12 fructidor.)*

Nous travaillons jour et nuit à notre batterie de 100 pieces de canon de 24. Un de nos ingénieurs a conçu l'heureuse idée de les aménager comme un vaisseau à trois ponts, ce qui encouragera nos volontaires.

# INTERIEUR.

*Paris, le 29 fructidor.*

## ACTES DU GOUVERNEMENT.

*Saint-Cloud, le 25 fructidor an 11.*

Le Gouvernement de la République, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête :

Art. Ier. Les trois legs ci-après désignés, savoir : le premier, de la somme de 4000 liv. que Claude-Hubert Maillet a fait au bureau de charité ou bouillon des pauvres d'Orgelet, département du Jura, par son testament du 8 janvier 1785, reçu par Brun, notaire audit lieu;

Le second, de la somme de 200 liv., que Henri-Joseph Perraud a fait aux pauvres de la paroisse d'Orgelet, par son testament olographe du 17 juillet 1783;

Et le troisieme, de la somme de 100 liv. fait à l'Hôtel-Dieu, par testament dudit Henri Joseph Perraud, seront acceptés par la commission administrative de l'hospice civil et de la charité d'Orgelet, qui fera, pour la sûreté de ces legs et le paiement des intérêts qui peuvent être dus, tous les actes conservatoires nécessaires.

II. Dans le cas de contestation de la part des héritiers, la commission administrative se fera autoriser, conformément aux dispositions prescrites par l'arrêté du 7 messidor an 9, à poursuivre judiciairement la délivrance de ces legs, dont le montant sera employé en acquisition de rentes sur l'Etat, au profit de chacun des établissemens désignés par les testateurs.

III. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé*, BONAPARTE.

Par le premier consul,

*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. MARET.

---

*Saint-Cloud, le 25 fructidor an 11.*

Le Gouvernement de la République, sur le rapport du ministre de l'intérieur;

Vu la demande des ex-religieuses hospitalieres de la ville de Thuin, arrondissement de Charleroi, département de Jemmappes, ensemble l'avis de la commission administrative de l'hospice civil de ladite ville, et celui du conseil municipal, ainsi que du sous-préfet;

Vu l'état des biens non aliénés, tant de l'hospice civil que de la maison des hospitalieres, l'acte de notoriété constatant que ces hospitalieres étaient vouées par leur institut au soulagement des pauvres et des malades, et à l'instruction gratuite des enfans;

Vu enfin l'état de population de la ville de Thuin, l'arrêté du préfet du département de Jemmappes, les dispositions de l'arrêté du 27 prairial an 9, et l'avis du directeur de l'enregistrement et des domaines;

Le conseil-d'état entendu, arrête :

Art. Ier. Le service de l'hôpital civil de la ville de Thuin sera rétabli et réuni à la maison des ex-religieuses hospitalieres, qui continueront d'y remplir, à l'égard des pauvres et des malades, leurs fonctions accoutumées, sous la direction et l'autorité de la commission des hospices, et de l'autorité administrative.

II. Conformément à l'arrêté du 27 prairial an 9, les biens non aliénés de la maison des hospitalieres cesseront d'être administrés par la régie des domaines, et seront réunis aux autres biens de l'hospice civil, pour être désormais régis et administrés par la commission, à l'instar des biens des autres établissemens d'humanité.

III. Les ministres de l'intérieur et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé*, BONAPARTE.

Par le premier consul,

*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. MARET.

---

*Saint-Cloud, le 25 fructidor an 11.*

Le Gouvernement de la République, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête :

Art. Ier. Le legs fait aux pauvres de la commune de Mont-Laur-Saint-Lantier, département de la Haute-Garonne, par le citoyen Jean-François Ferrieres, curé du lieu, suivant son codicile du 20 ventôse an 10, reçu par Dettile, notaire, consistant dans la moitié de ses biens, tant meubles qu'immeubles, évalués, savoir : les meubles à la somme de 1600 fr., d'après l'inventaire qui en a été dressé le 25 ventôse an 11; et les immeubles, consistant en quatorze parties de terre situées dans la commune de Saint-Sulpice, département du Tarn, du revenu net de 539 fr. 6 cent., d'après un extrait des registres de ladite commune, à la charge de faire dire des messes pour le testateur, jusqu'à concurrence de 500 fr., ou d'une fondation de deux messes par mois, sera accepté par le bureau de bienfaisance de Montgiscard, dans l'arrondissement duquel est la commune de Montlaur-Saint-Lantier.

II. Les sommes afférentes auxdits pauvres, et provenant soit de la vente du mobilier, soit de la vente des immeubles, qui pourrait être nécessitée par le partage avec les héritiers naturels, seront employés en acquisition de rentes sur l'Etat, si elles sont suffisantes pour acquérir 50 fr. de rente; ou si elles sont insuffisantes, de la maniere la plus avantageuse auxdits pauvres et sur l'indication du préfet.

III. Les immeubles qui pourront échoir auxdits pauvres par le partage, seront réunis aux autres biens qui leur appartiennent pour le produit être appliqué à leur soulagement, conformément aux intentions du testateur.

IV. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Le premier consul, *signé*, BONAPARTE.

Par le premier consul,

*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. MARET.

---

## MINISTERE DE LA GUERRE.

La 29me demi-brigade d'infanterie légere offre au Gouvernement une journée, et le 6me régiment d'hussards deux journées de leur solde pour les frais de la guerre.

---

## MINISTERE DU TRESOR PUBLIC.

*Paiement de la dette publique, à effectuer du lundi 2e jour complémentaire an 11, au vendredi 6e, savoir :*

1er Semestre an 11.

*Dette viagere.*

| | | | |
|---|---|---|---|
| Bur. nº 1er. | lettres | A, I, J, P. du nº 1 à | 4600 |
| 2 | —— | B | 9500 |
| 3 | —— | D | 1.000 |
| 4 | —— | E, G, H | 5400 |
| 5 | —— | L, T | 7000 |
| 6 | —— | F, M, N, O | 5000 |
| 9 | —— | C, K, S, Y, Z | 5500 |
| 10 | —— | Q, R, U, V, W, X | 4000 |

Les lundi, mardi, et mercredi, 2e, 3e et 4e jour complémentaire.

*Pensions civiles et ecclésiastiques.*

1er Semestre an 11.

Bur. nº 7. Civiles, depuis le nº 1 jusqu'au nº 4000

*Idem*. Ecclésiastiques, depuis le nº 1 jusq. nº 35000

Nº 8. Civiles, depuis le nº 6001 au nº 15800

Les jours ci-dessus.

*Pensions des veuves des défenseurs de la Patrie.*

3e trimestre de l'an 11.

A tous numéros, le mercredi 4e jour complém., les parties qui n'ont pas été encore réclamées sur ce trimestre.

*Paiemens des semestres arriérés.*

*Cinq pour cent consolidés, dette viagere, et Pensions civiles et ecclésiastiques.*

1er semestre an 9, le mardi 3e jour complem.

2e semestre an 9, le lundi 2e jour complém.

*N. B.* Les 5e et 6e jours complémentaires, il n'y aura pas de paiement, ces deux jours étant réservés pour la vérification des caisses.

## MÉLANGES. — ÉCONOMIE POLITIQUE.

### SUR L'ANGLETERRE.

*Par le citoyen Bosc, tribun.*

(Voyez le commencement de cet article au n° d'hier.)

J'ai parcouru très-rapidement l'état de nos diverses fabriques. J'ai prouvé que les arts sur lesquels les Anglais fondaient leur prospérité avaient été importés en France, soit par des Français, soit par des Anglais qui ont cherché un asyle sur cette terre fortunée. J'ai prouvé que ces arts y étaient maintenant naturalisés et y prospéraient, et qu'enfin plusieurs de ceux que nous cultivons n'ont pas pénétré en Angleterre. On m'accordera également que nos artistes français sont supérieurs à ceux d'Angleterre.

En effet, serait-ce dans l'art de l'imprimerie qu'ils nous surpassent? Mais les ouvrages sortis des presses des Baskerville et des Toulis sont-ils comparables aux belles impressions de Didot, de Crapelet, d'Herhan, et de tant d'autres imprimeurs célèbres? Serait-ce dans l'orfévrerie? Tout le monde sait que les orfevres de Paris n'ont point de concurrens en Europe. Serait-ce dans l'horlogerie? Il peut exister, et certainement il existe en Angleterre d'habiles horlogers; Willelmi, Cuming, Emeri, sont des artistes distingués; mais Julien le Roy, l'Epine, Ferdinand Berthoud, Janvier, Bréguet, etc., ont une réputation qui ne connait pas de supériorité. Ils ont joint à une exécution parfaite des connaissances approfondies de leur art. Les Anglais s'enorgueillissent avec raison de posséder Ramsden et Dolon, mais nous pouvons nous glorifier d'avoir un artiste aussi distingué que le citoyen Lenoir pour la fabrication des instrumens de précision, et que le citoyen Dumoutier pour la construction des machines de physique. Les citoyens Jeker et le Rebours sont de très-bons opticiens.

Si nous parcourons la liste des hommes illustres qui ont honoré la France en suivant la carriere des beaux-arts, les Anglais n'ont rien à mettre en opposition avec ces noms célebres. Wren, Gnigo Jones, Williams Chambers, sont des architectes distingués; mais les superbes et nombreux édifices qui existent à Paris sont des monumens éloquens qui attestent notre supériorité. West et sir James Rainolds peuvent-ils être mis en parallele avec la foule de peintres qui ont illustré la France, et dont un grand nombre font encore l'honneur et l'ornement de notre patrie? Les Anglais ont eu quelques succès dans un genre de gravure qui a eu beaucoup de vogue, mais qui n'a ni la force ni la beauté des gravures au burin, des Audran, des Enderlink, des Willer, des Balechon, des Beauvarlet, etc. D'ailleurs nos artistes gravent maintenant à la maniere noire avec beaucoup de succès. Les Anglais n'ont point d'ouvrages de sculpture qu'ils puissent mettre en comparaison avec ceux des Goujon, des Puget, des Lepautre, des Girardon, des Bouchardon, des Pajou, des Julien, des Houdon, etc.

Avouons-le donc, il n'y a qu'une manie impolitique et peu patriotique, qui fait admirer à quelques français ce qui vient de l'étranger, et déprécier nos propres ouvrages; il n'y a que le vertige de la mode qui a créé et soutenu la supériorité chimérique des Anglais dans les arts et manufactures. Le résultat de cette manie est, qu'ils ont acquis à nos dépens la prospérité dont ils s'enorgueillissent; mais cette prospérité ou cette opulence doit-elle être durable, c'est ce qui me reste à examiner.

Les Anglais regardent l'Europe comme un immense marché où ils doivent avoir et conserver la prépondérance. Leur système politique, commercial et financier, repose sur ce principe; ils ont réuni tous leurs efforts pour ouvrir à leur commerce un grand débouché au-dehors, et conséquemment développer une grande industrie au-dedans. Leur gouvernement a tout sacrifié, l'honneur même, pour arriver à ce but. Parmi tant de moyens mis en usage par ce peuple calculateur, on ne peut s'empêcher d'admirer le mode d'organisation de son crédit commercial; c'est à lui que sont dues en Angleterre ces manufactures qui étonnent par leur étendue et la valeur de leurs capitaux accumulés; c'est par lui que l'on y a réalisé une foule d'entreprises utiles, mais coûteuses. On évalue, par exemple, le prix des seules mécaniques à filer le coton, ou moulins à filature, à plus de 24 millions tournois, et depuis huit ans on y en a employé plus de 300 à creuser des canaux de navigation; c'est à l'aide de ces puissans moyens que les Anglais se présentent sur les divers marchés d'Europe avec des magasins de marchandises assorties au goût de leur consommateurs, et à très-bon marché; mais si ce grand écoulement des produits de leur industrie venait à se rallentir, il est evident que leurs fabriques périraient, et si la confiance sur laquelle repose le crédit venait à s'altérer, si par une cause quelconque le taux de l'intérêt venait à hausser, les Anglais perdraient leur prépondérance et leur avantage sur les divers marchés d'Europe.

Ces observations m'amennent à quelques réflexions nécessaires.

Dans mon écrit intitulé: *Considérations sur l'accumulation des capitaux et les moyens de circulation chez les peuples modernes*, (Baudouin, ventôse an 10), j'ai établi trois principes:

1°. La masse du numéraire d'une nation, cherche toujours, et d'elle-même, l'emploi le plus productif; s'il est attiré par les arts et manufactures, ils prosperent;

2°. L'argent doit être considéré à-la-fois comme mesure des valeurs, et comme instrument du travail: sous ce dernier rapport, tous les moyens supplémentifs, qui augmentent la puissance de l'instrument du travail, accroissent la production de l'industrie et l'emploi des hommes. Le crédit, et principalement celui des banques, est l'utile auxiliaire de l'argent.

3°. Enfin, le crédit en augmentant la faculté de prêter et celle d'emprunter, fait baisser le taux de l'intérêt de l'argent, parce que les profits des capitalistes sont toujours proportionnés aux risques qu'ils courrent en prêtant, et à la facilité qu'ils ont de se procurer des capitaux. Plus la somme à prêter est grande, plus l'intérêt est bas; et la baisse de l'intérêt devient le germe de l'industrie.

Ces principes sont faciles à démontrer.

Dans un pays où l'intérêt de l'argent est très-élevé, on ne peut établir avec avantage que des manufactures qui présentent de grands bénéfices, tandis que dans celui où l'intérêt se maintient bas, après avoir épuisé les commerces les plus lucratifs, on finit par entreprendre les commerces d'économie. Les Hollandais, après avoir tenté beaucoup de spéculations lucratives, ont fini par entreprendre le transport par mer de toutes les marchandises d'Europe; ce commerce n'offrait pas plus de 6 pour cent de bénéfice; mais ils trouvaient à emprunter des capitaux à 3. Lorsque l'intérêt se maintient à un prix très-bas, ce qui suppose toujours une grande abondance de capitaux, on recherche avec avidité toutes les inventions nouvelles qui présentent la chance d'un bénéfice plus considérable que le taux commun de l'intérêt; tandis que là où l'agent s'emprunte, et lorsque le taux de l'intérêt est très-élevé, les seules spéculations de finances qui présentent de gros bénéfices et des promptes rentrées, sont suivies; d'où il résulte que les arts et les manufactures languissent, et que le génie n'ayant plus d'aliment, les inventions nouvelles ne se perfectionnent que très-lentement. Le prix des choses se composant de la solde du travail de l'ouvrier, des profits du capital employé, et des bénéfices de l'entrepreneur; plus le prix de la chose vendue sera considérable; par le même motif, plus le crédit que le vendeur peut faire à l'acheteur, sera long, plus il est assuré de trouver des acheteurs. Les termes de paiemens sont toujours proportionnés au taux de l'intérêt. Ils doivent être très-rapprochés lorsque le prix de l'intérêt est cher, et éloignés lorsqu'il est très-bas. Livrer des marchandises à crédit, ou prêter ses capitaux à intérêt, est absolument la même chose. Or si l'intérêt est à 10, un crédit de deux ans doit augmenter la marchandise d'un cinquieme, et s'il est à 3, le même crédit ne l'augmente que d'un dix-huitieme.

L'effet du haut prix de l'argent est non-seulement de hausser la valeur des marchandises fabriquées, et de favoriser parmi le peuple chez lequel il s'y soutient, l'introduction des produits de l'industrie étrangere, mais encore d'en faire sortir les matieres premieres qui sont l'aliment de ses manufactures. Un écrivain très-estimé, Josiath-Child, rapporte que pendant long-tems les Hollandais acheterent à Londres les sucres bruts à un prix plus élevé que celui que pouvaient en donner les raffineurs anglais, et que ces sucres passaient à Amsterdam, et retournaient à Londres raffinés. Quoiqu'ils achetassent cher, et qu'ils fussent obligés de supporter des frais considérables pour le fret, les Hollandais s'enrichirent à ce commerce uniquement parce qu'ils le faisaient avec des fonds empruntés à 3 pour cent, et que les Anglais le payaient alors 6. C'est par la même raison que la plupart des établissemens nouveaux périssent dans les pays où l'argent est cher, et où il est difficile de se procurer par emprunt des fonds d'avance.

Je n'ai pas besoin d'accumuler les exemples pour démontrer une vérité par elle-même si évidente. Les succès des Anglais tiennent au bas prix de l'argent chez eux; mais, pourquoi l'argent si maintient-il à un taux inférieur à celui du reste de l'Europe? C'est ce qu'il est nécessaire d'examiner. On a cru que les Anglais possédaient, proportionnellement à nous, une somme de numéraire plus considérable; c'est une erreur.

Les évaluations les plus exagérées portent la masse des métaux circulans en Angleterre à 44 millions sterling; c'est celle de M. Pitt, qui évalue également à 200 millions sterling le capital employé dans le commerce extérieur et intérieur des trois royaumes. On ne peut pas supposer que le commerce en Angleterre ait en sa possession plus du tiers de la somme du numéraire circulant. Il n'y a donc qu'à-peu-près 14 millions et demi d'argent employés pour faire circuler 200 millions de produits industriels. Et comme cette somme est dans le rapport d'à-peu-près 15 à 1 avec celle du numéraire circulant dans le commerce, on peut penser que le crédit est dans ce pays 13 fois, au moins, plus considérable que l'argent. C'est donc à la maniere dont les Anglais ont organisé leur crédit commercial, qu'ils ont dû la baisse de l'intérêt, la facilité d'emprunter des fonds d'avance pour alimenter leur fabrique et leur commerce, et développer la grande prospérité dont ils ont joui.

Le taux des profits du prêt de l'argent tient à deux causes, aux risques que court le prêteur et à la masse ainsi qu'à la rapide circulation des capitaux à prêter. Si le prêteur court des risques, ou il cherche un autre emploi de ses fonds, et dès-lors il diminue la concurrence entre les capitalistes, ou il cherche à compenser les risques qu'il court par de plus gros bénéfices: de même que ceux qui prêtent à la grosse aventure, exigent une part considérable dans les profits. Les lois qui assurent au créancier la légitime de sa dette, quelques séveres qu'elles puissent être, ne sont que justes, elles sont même favorables à ceux qui ont besoin d'emprunter. Les lois qui regardent la sûreté des personnes et des propriétés sont très-séveres en Angleterre, et elles y ont puissamment concouru à y fonder le crédit de particulier à particulier et à l'y entretenir.

Lorsque, par une circulation rapide, toute la masse du numéraire est continuellement en mouvement dans un pays, on peut, comme on le voit en Angleterre, avec un faible capital métallique, faire un très-grand commerce. Mais comme le paiement des engagemens contractés se renouvelle chaque jour, et que, pour y satisfaire, il faut toujours tenir en réserve des sommes considérables; l'argent devient insuffisant si l'on n'y supplée pas par des promesses de paiement qui font l'office de monnaie, et qui sont réalisables contre des especes métalliques à la volonté des porteurs. Tel a été le but et l'objet des banques de circulation. Les billets de banques faisant l'office de monnaie, suppléent l'argent et le laissent ainsi dans la circulation. C'est ainsi qu'en favorisant un grand commerce et développant une grande industrie à mesure que l'accroissement des produits des arts attire les métaux du dehors, l'émission des billets au-dedans se proportionne sans danger aux besoins des fabricans et des commerçans. La facilité d'obtenir des fonds d'avance ou d'emprunter, produit la baisse de l'intérêt, et l'un et l'autre deviennent un puissant encouragement pour le commerce et l'industrie. L'expérience prouve que tous les peuples qui ont mis à profit cette ressource, ont joui d'une grande opulence.

La banque de Londres fut établie dans un moment de crise; l'argent se prêtait difficilement à 8 pour cent. En peu d'années le crédit public de l'Angleterre se releva, celui des particuliers s'affermit et l'industrie prit un grand accroissement. La banque est devenue le centre du mouvement de toutes les affaires commerciales. C'est au moyen de cet établissement que l'argent est tombé à 3 pour cent; que chaque commerçant a pu étendre ses spéculations, et tous les manufacturiers accroître leurs atteliers.

La banque de France est encore trop près de sa naissance pour avoir pu produire les heureux résultats qu'on a droit d'en attendre; mais tout présage qu'elle aura les avantages de celle de Londres sans en avoir les inconvéniens. L'expérience d'un grand peuple ne sera point perdue pour nous.

L'Angleterre aurait pu conserver encore pendant long-tems sa prépondérance, mais elle a abusé de sa position. Ses brillans succès l'ont ébloui; son gouvernement, en se mêlant de toutes les affaires politiques de l'Europe, et en voulant diriger tous les cabinets du Continent, a creusé l'abîme sous ses pas. Déjà sa marine, hors de toute proportion, est devenue un fardeau qui l'écrase. Pour soutenir sa domination et ses usurpations, elle est obligée d'entasser emprunts sur emprunts; leur masse croissante nécessite sans cesse de nouveaux impôts, qui ne peuvent être supportables qu'autant qu'elle continuerait d'exercer le monopole du commerce, et qu'elle attirerait tout l'or du Continent; ce que je crois avoir démontré être impossible. La banque, cet établissement si utile, a perdu toute son influence magique en perdant la confiance sur laquelle il reposait. Dominée par les ministres de sa majesté britannique, qui y puisent sans mesure, l'émission de ses billets ne s'est plus trouvée en proportion avec les especes métalliques qu'elle devait posséder: le gouvernement l'a autorisée à suspendre ses paiemens en numéraire; qu'en est-il résulté? Que les billets de la banque ne sont plus qu'un véritable papier-monnaie, qui aura le sort de tous les papiers-monnaies. Je sais que par un de ces événemens qui n'appartiennent qu'à l'Angleterre; le besoin et l'espérance en ont soutenu le crédit; mais il est un terme où le prestige s'évanouira. En effet, si les négocians anglais n'avaient pas consenti entre eux de prendre le papier de la banque au pair, il s'en serait suivi une stagnation générale dans les affaires, une suspension nécessaire dans les paiemens, et par suite un bouleversement général. Ils furent guidés bien plus par leur intérêt que par leur patriotisme, ainsi qu'on a voulu nous le faire

croire. Leur détermination fut fondée sur l'espoir que la balance favorable du commerce ramènerait des especes métalliques en quantité suffisante pour le service de la banque, et pour réaliser ses billets. Elle se rendit, en effet, intermédiaire entre le négociant étranger qui avait des paiemens à faire en Angleterre, et l'Anglais qui devait en recevoir; elle touchait en numéraire et payait avec ses billets. Par ce moyen elle avait attiré, comme elle-même l'a déclaré, assez d'or dans ses coffres pour reprendre ses paiemens, et cependant elle n'en a rien fait, ce qui fait soupçonner que le gouvernement s'est emparé de ses trésors. Elle n'a donc plus d'autre garantie à offrir à ses créanciers que ses dettes actives sur le gouvernement, et cette garantie est-elle bien solide ?

On a peine à se persuader qu'un peuple qui possede un territoire de peu d'étendue, médiocrement fertile, et dont la population ne s'eleve pas à 11 milions d'hommes, ait pu accumuler, en peu d'années, une dette de près de 14 milliards. Je permets aux partisans de l'Angleterre d'admirer ce phénomene qu'ils regardent comme un signe certain d'opulence ; mais pour moi, lorsque je pense qu'il faut péniblement lever chaque année sur le peuple 650 millions, tant pour en payer les intérêts que pour faire le service de la caisse d'amortissement, je ne puis m'empêcher de plaindre les peuples, à-la-fois dupes et victimes des erreurs et des fautes de leur gouvernement.

On a beaucoup vanté le système d'amortissement des Anglais, perfectionné par M. Pitt. Quelqu'énorme que paraisse la dette, le gouvernement, à l'aide du *sinking-fund* ou des intérêts composés, peut l'éteindre, dit-on, en 35 années.

Sera-ce le gouvernement anglais qui sera assez sage pour renoncer à tout projet ambitieux, et attendre paisiblement 35 années avant que de contracter de nouvelles dettes, ou même pour n'emprunter que des sommes égales à celles qu'il amortira ? c'est-à-dire pour ne point augmenter la dette. Consultons les faits et l'expérience. Quel a été le résultat de cet établissement ? si ce n'est qu'il a fourni aux ministres de S. M. britannique les moyens d'agiter l'Europe, et qu'il n'est entre leurs mains qu'une arme formidable et dangereuse dont ils se servent pour étendre leurs projets ambitieux. Le système d'amortissement fondé sur les calculs du docteur Price, est sans doute une belle conception ; mais il fallait un gouvernement probe et sans ambition pour qu'il obtînt du succès. Il pouvait lui donner les moyens d'éteindre la dette, il ne lui a fourni que ceux de l'accroître en étendant son crédit. Du 24 juin 1792 au 24 juin 1802, dans l'espace de dix ans, la dette de l'Angleterre a plus que doublé, et le fond d'amortissement, le *sinking-fund* n'a pas éteint le cinquieme de cet accroissement.

Avouons-le de bonne foi, la dette publique devient un fléau quand elle prend un accroissement énorme, et c'est alors que les moyens qui donnent aux gouvernemens la facilité d'emprunter sont dangereux. Les capitaux de la dette d'un Etat restent improductifs, c'est-à-dire, qu'ils sont soustraits à leur emploi utile, l'agriculture, les arts et le commerce. Ils créent dans l'Etat une classe d'hommes oisifs qu'ils détournent des travaux productifs ; et enfin leur accumulation finit toujours par plonger l'Etat dans un abîme de maux, en amenant les révolutions et le bouleversement de toutes les fortunes.

L'énormité de la dette en Angleterre exigeait, pour le paiement de ses intérêts et pour le fonds destiné à l'amortir, une somme considérable ; l'entretien de sa marine hors de toute proportion, formant un article important de dépense, la solde de ses troupes de terre et le paiement de sa liste civile étant presque doublés, il résulte de toutes ces circonstances que la masse des impôts est en Angleterre de près d'un milliard.

On ne peut disconvenir que ce lourd fardeau n'y soit réparti avec beaucoup d'art, et que le système des finances anglaises ne soit des mieux combiné, si tout le mérite des conceptions de ce genre consiste à cacher la main du percepteur et à distribuer le poids des impositions sur le plus grand nombre possible de contribuables. Mais enfin, il est un terme où tout s'arrête ; l'accumulation des emprunts nécessitant sans cesse de nouveaux impôts, il arrivera une époque où l'Angleterre ne pourra plus en supporter le fardeau. La voûte la plus solide s'écrase sous la charge, lorsque la puissance est plus forte que la résistance. En vain on a voulu persuader à l'Europe que les richesses de l'Angleterre croissaient à mesure des charges qu'on lui imposait ; je crois avoir démontré qu'elle n'est pas même dans une position stationnaire ; mais qu'elle arrive à celle où son opulence doit diminuer. Tous ses efforts ne la sauveront pas d'une banqueroute qui y occasionnera une secousse violente et un bouleversement général, en détruisant la confiance publique et les rapports qui existent entre les particuliers et le gouvernement. La banqueroute portera atteinte au crédit commercial ; tous les établissemens qui lui servaient d'appui seront renversés ; l'intérêt de l'argent haussant en proportion du discrédit général, l'Angleterre perdra tous ses avantages sur les divers marchés de l'Europe, et les peuples rivaux entreront en concurrence avec elle, et finiront par l'en exclure.

Je ne suis pas assez insensé pour vouloir prédire l'époque à laquelle ces grands événemens arriveront ; mais, dans le moment où j'écris, la question se présente sous d'autres rapports, l'épée va la décider ; elle accélérera l'effet que la nature des choses rend d'ailleurs inévitable.

J'ai cherché à établir que les produits de notre territoire suffisent à notre propre consommation, tandis que ceux de l'Angleterre étaient insuffisans à la sienne ; j'ai voulu établir que tous les arts cultivés en Angleterre étaient naturalisés, et prospéraient en France, tandis que plusieurs des nôtres n'avaient point encore pu pénétrer chez nos rivaux; j'ai prouvé que nos artistes avaient plus de célébrité que ceux des Anglais, et qu'ils la méritaient.

En rendant justice à l'Angleterre, qui la premiere a jetté les fondemens de plusieurs établissemens utiles, mais qui n'a pas su se préserver des abus qui en entraînent la destruction, j'ai établi que nous avions comme eux des banques de circulation, qui, se renfermant dans l'objet de leur institution, et se bornant à protéger le commerce, ne deviendront jamais un instrument dangereux entre les mains du Gouvernement. Il me reste à prouver que la caisse d'amortissement n'a aucun des inconvéniens attachés à celle d'Angleterre ; en effet, bornée uniquement à amortir la dette de l'Etat, dont la limite est fixée par les lois, et à soutenir le crédit des obligations des receveurs-généraux, elle ne peut produire que du bien sans mélange de mal. C'est par elle que le crédit des effets publics s'entretient et s'améliore sans que le Gouvernement puisse impunément accroître sa dette ; et, comme caisse de crédit, elle fournit les moyens de réaliser, sans perte, le montant des contributions publiques, dont la rentrée lente et successive ne s'accorde pas toujours avec les besoins de l'Etat.

Si j'ai pu dissiper les vaines apparences d'une prospérité plus factice que réelle, et prouver aux Français que nous trouvons chez nous ce que beaucoup d'eux pensent que l'on ne peut trouver qu'en Angleterre, mon but sera rempli.

BOSC, *membre du Tribunat.*

## SCIENCES.

*Essais d'un apprentif philosophe sur quelques anciens problèmes de physique, d'astronomie, de géométrie, de métaphysique et de morale* ; par Hourcastremé, auteur des *Aventures de messire Anselme*. Premiere partie.

*Felix qui potuit rerum cognoscere causas.*

VIRGIL., *Georg. lib. II.*

L'ouvrage dont on vient de lire le titre, est, depuis l'an 10, le troisieme qui ait pour objet la trisection de l'angle, et la quadrature du cercle. Dans l'extrait que nous avons donné du premier au n° du Moniteur, 10 pluviôse an 11, nous avons fait voir 1° non précisément l'impossibilité, mais l'inutilité des prétendues *découvertes géométriques* du citoyen Lançon, relatives à la solution de ces problêmes; 2° les paralogismes évidens dans lesquels est tombé cet auteur. Gaëtan Rossi de Catanzaro, qui, depuis quelques mois a publié le second (voyez-en l'annonce au Moniteur du floréal dernier), ne parlant point la langue des géometres, et écrivant en français d'une maniere inintelligible, s'est par cela même placé au-dessus de toute critique, en fait de science exacte. Nous devons donc nous borner à la citation et à l'examen de quelques passages de l'opuscule de Hourcastremé, auteur des *Aventures de messire Anselme*.

Il supprime d'*emblée* le mouvement de rotation de la lune sur son axe, et prétend expliquer tous les phénomenes lunaires par le mouvement de cette planete qui lui fait décrire autour de la terre un orbitre dont l'excentricité variable est due aux *poids des rayons solaires*. Ce poids pese, selon lui, sur la lune en conjonction, et cesse lorsqu'elle est en opposition ; de-là le périgée ou l'apogée.

Mais, 1° il ne suffisait pas d'expliquer quelques phénomenes lunaires, il fallait les réunir tous et les rattacher à un nouveau système, d'après lequel seraient construites de nouvelles tables, calculées sur d'autres élémens que ceux que nous suivons ; 2° l'idée d'expliquer les susdits phénomenes, et même le mécanisme entier des mouvemens du globe par la pression des rayons solaires, est connue depuis 1755, et exposée dans un mémoire lu à l'académie de Dijon. Cette idée ne satisfit nullement les astronomes-géometres.

Ne reconnaissant point à la terre de mouvement autour du soleil, l'auteur se borne à la faire mouvoir en ligne droite sur la tengente d'un cercle dont le soleil est le centre. Or, ce dernier mouvement ne peut raisonnablement expliquer comment la terre correspond successivement à chacun des douze signes du zodiaque, phénomene constant et dont il est facile de rendre raison dans l'opinion généralement reçue aujourd'hui.

L'hypothese du célebre Descartes, sur le flux et le reflux de la mer, abandonnée depuis longtems, est reproduite envain par Hourcastremé. Celle qui fait du vent, un élément distinct et *sui generis*, est encore moins admissible et en ce qu'elle tend à multiplier les êtres sans aucune nécessité.

Enfin, l'auteur n'ajoute aucun développement à la vieille théorie de Varignon, qui attribuait la chûte des corps graves à l'action de l'air supérieur ; on lui demandera donc, comme à ce dernier, d'où vient cette action ? et s'il déclame contre l'attraction et la gravitation, sous prétexte qu'on ne rend point raison de ces forces, on sera bien plus en droit d'exiger qu'il assigne lui-même l'origine des mouvemens qu'il lui plaît de créer.

Le *trisecteur* imaginé par Hourcastremé pour couper un angle en trois parties égales, ne donnera ; comme toutes les courbes imaginées depuis vingt siécles, qu'une solution approximative du problême. La construction qu'il donne au chapitre XIX, coupe bien le cercle en neuf parties, dont les extrêmes et la moyenne sont égales, et dont les intermédiaires paraissent aussi égales entre elles ; mais comme l'auteur n'établit aucun rapport mesurable entre ces deux ordres de parties, il résulte que la trisection n'est nullement prouvée.

Quoiqu'une autre construction présentée par le même auteur, au chapitre XXIV, nous ait paru très-ingénieuse, nous sommes loin de croire qu'il puisse jamais en obtenir des résultats satisfaisans. Nous n'y avons pas vu que la *trisectrice* cherchée par l'auteur, fût le cercle qui passe par les trois points désignées (planche V), mais seulement que si les arcs dont il parle ne sont pas coupés par un cercle, ils le sont par une courbe que l'auteur ne connait pas encore, et que nous l'invitons à chercher.

Les deux derniers chapitres de ces deux essais d'un *apprentif philosophe* sont consacrés à l'histoire naturelle, de l'animal connu déjà sous le nom de *béroé*, et de ceux qu'il appelle le *peigne* et *la fileuse*. On y trouve des observations neuves et très-remarquables. Le style de l'ouvrage est en général celui qui convient au sujet.

TOURLET.

## HISTOIRE NATURELLE.

*Extrait d'un mémoire sur deux especes de quadrupedes ovipares que l'on n'a pas encore décrites ; par le citoyen Lacepede.*

Nous avons dit dans nos cours, et imprimé depuis très-long-tems dans nos ouvrages, que l'on pouvait espérer de trouver dans les animaux toutes les combinaisons de formes compatibles avec la nécessité où ils sont de se procurer un aliment analogue à leurs organes. La conformation de deux especes de quadrupedes ovipares dont nous allons parler, est une nouvelle preuve de notre opinion à ce sujet.

Parmi les organes extérieurs des reptiles, ainsi que parmi ceux des mammiferes, les pieds ou les organes du mouvement sont ceux qui attirent le plus promptement l'attention de l'observateur. La nature qui n'a pas employé dans les mammiferes pour le nombre et la position générale de ces pieds, toutes les combinaisons qui pouvaient s'allier avec l'existence des individus, les a réalisées pour les reptiles.

En effet, nous voyons à la vérité parmi les mammiferes, les quadrupedes proprement dits présenter quatre pattes, et les cétacées n'en avoir que deux ; mais tous les cétacées ont été privés de pieds de derriere, et aucun mammifere n'a encore été trouvé avec des pieds de derriere sans pattes antérieures. Dans les reptiles au contraire, nous voyons les tortues, les lézards, les quadrupedes ovipares qui n'ont pas de queue, et les salamandres, avoir tous quatre pattes ; le bipede que nous avons nommé le *cannelé*, a deux pattes de devant, sans pieds de derriere ; et le bipede sheltopusik, que Pallas a fait connaître, et qui a deux pattes de derriere, est privé de pattes de devant.

Ces trois combinaisons, premiérement de deux pattes de devant et de deux pattes de derriere ; deuxiémement, de deux pattes de devant sans pieds de derriere ; et troisiémement de deux pattes de derriere sans pieds de devant, sont les seules avec lesquelles les animaux forcés de changer de place pour chercher leur nourriture, paraissent avoir pu parvenir constamment à se procurer les alimens nécessaires à leur existence. Avec une seule patte, et même avec une patte de devant et une patte de derriere, placées du même côté ou de deux côtés différens, les animaux ont dû succomber bientôt à la difficulté extrême de résister à un défaut perpétuel d'équilibre, de régularité d'action, et de distribution symétrique de mouvement.

Après avoir considéré le nombre des pattes, jetons un moment les yeux sur celui des doigts dans chaque pied.

Ce second examen peut être d'autant plus utile, que le nombre des doigts influe beaucoup sur la perfection de l'organe du toucher, et par conséquent sur l'étendue de l'instinct de animal.

Nous trouverons que parmi les mammiferes, et lorsqu'on ne compte pas des rudimens imparfaits, les pieds de devant et de derriere présentent cinq doigts dans les quadrumanes, les pédimanes, etc., quatre doigts dans les hyenes, trois droigts dans le paresseux *aï*, deux doigts dans les bisulques, et enfin un seul doigt dans les solipedes.

On ne connaît pas encore une distribution semblable dans les quadrupedes ovipares, quoique les reptiles offrent, ainsi que nous venons de le voir, une combinaison de plus que les mammiferes, relativement au nombre et à la position générale des pattes.

Un très-grand nombre de lézards ont cinq doigts à chaque pied; les crocodiles en ont cinq aux pieds de devant et quatre à ceux de derriere; plusieurs salamandres, quatre aux pattes antérieures et cinq aux postérieures; les salamandres *trois-doigts*, trois aux pieds de devant et quatre à ceux de derriere; le quadrupede ovipare, auquel nous avons appliqué le nom de *chalcide*, et celui que nous avons appelé *seps*, trois doigts à chaque pied; mais les naturalistes n'ont pas encore parlé d'un reptile qui eût à chacune de ses quatre pattes ou quatre doigts, ou deux doigts, ou un seul doigt.

La collection du Muséum renferme maintenant des lézards qui remplissent deux de cet trois lacunes.

L'un a quatre doigts à chaque pied, et l'autre n'a qu'un seul doigt à chacune de ses quatre pattes. Nous avons nommé le premier *tétradactyle*, et le second *monodactyle*. Un quadrupede ovipare didactyle, c'est-à-dire qui aurait deux doigts à chaque pied, serait encore nécessaire pour achever de remplir le vide que l'on trouverait dans une série de ces quadrupedes, arrangés suivant le nombre des doigts de leurs quatre pattes. Nous devons croire que cette espece encore inconnue existe, et qu'elle sera découverte, comme le tétradactyle et le monodactyle.

☞ L'auteur du mémoire décrit ensuite ces deux especes nouvelles pour les naturalistes; il compte combien de combinaisons différentes peuvent être produites par le nombre des doigts, décroissant depuis cinq jusqu'à un, et considéré d'abord comme le même, et ensuite comme différent dans les pieds de devant et dans ceux de derriere.

Nous aurons, dit-il, une table sur laquelle nous trouverons 25 combinaisons possibles. Nous ne connaissons encore que sept de ces combinaisons qui aient été réalisées. La premiere se montre dans le plus grand nombre de lézards; la seconde, dans le crocodile du Nil, dans le gavial, etc.; la sixieme, dans la plupart des salamandres; la septieme, dans le tétradactyle; la douzieme, dans la salamandre trois-doigts; la treizieme, dans notre chalcide, ainsi que dans notre seps; et la vingt-cinquieme, dans le monodactyle.

## SOCIÉTÉ DES SCIENCES ET ARTS.

L'ATHÉNÉE de Vaucluse voulant, autant qu'il est en lui, ranimer l'émulation parmi ses concitoyens, et fixer leur attention sur des objets qui intéressent éminemment la prospérité publique, a délibéré de proposer deux prix; dont l'un sera une médaille d'or, de la valeur de 150 fr., laquelle sera décernée à l'auteur qui, au jugement de cette Société aura le mieux traité la question suivante:

« Quel est en général le meilleur système d'éducation pour les vers à soie, et particulierement pour ceux du département de Vaucluse? »

L'Athénée, en invitant les auteurs à s'éclairer des lumieres de leurs devanciers, MM. Sauvage, Constant de la Tour-d'Aigues et autres écrivains justement estimés, les engage à appuyer leur théorie sur l'expérience; et sur-tout à l'approprier au département de Vaucluse et au terroir d'Avignon, en indiquant avec soin les exceptions ou pratiques particulieres commandées par le climat et les autres circonstances de la localité.

L'autre prix qui sera aussi une médaille d'or, et de la même valeur, sera adjugé au meilleur mémoire sur cette question:

« Quels sont les engrais qui conviennent le mieux au sol du département de Vaucluse, et particulierement au terroir d'Avignon? »

On connaît le Traité des Engrais, par le citoyen Maurice, de Genève. L'Athénée invite les aspirans au prix, à se nourrir des principes de cet estimable écrivain, en indiquant les modifications et dérogations exigées par la nature de notre sol. La société desirerait qu'on éclairât la routine des cultivateurs sur cette partie interessante de l'art agricole, et qu'on fît pour le département de Vaucluse et pour Avignon, ce que le citoyen Bergeron a fait pour le département de la Gironde.

*Conditions du concours.*

Les mémoires concernant les engrais doivent être remis avant le 1er thermidor de l'an 11. Le prix en sera décerné dans la séance publique du 2 vendemiaire de l'an 13.

Les ouvrages concernant les vers à soie, doivent être remis avant le 15 ventôse de l'an 13; le prix en sera décerné dans une séance publique, qui aura lieu à la fin de fructidor de la même année.

Les écrits destinés à l'un comme à l'autre concours, seront adressés, francs de port, au citoyen Morel, secrétaire de l'Athénée de Vaucluse, à Avignon.

Sont admis à concourir tous les Français et étrangers, à l'exception des membres résidens ou honoraires de l'Athénée.

Les noms, qualités et demeure des auteurs, seront consignés dans un billet cacheté, qui renfermera pareillement une devise ou sentence analogue au sujet, laquelle sera placée à la tête de l'ouvrage; on brûlera les billets des mémoires qui n'auront pas été couronnés.

Les prix ne seront remis qu'aux auteurs couronnés ou aux porteurs de leur procuration.

Délibéré dans la séance du 20 messidor an 11.

BOURDON, *président*.

MOREL, *secrétaire*.

## BEAUX-ARTS.

L'extrait d'un *Voyage à Constantinople*, inséré dans un de nos précédens numéros, nous donne occasion de rappeler aux artistes et aux amateurs l'article *Beaux-Arts* inséré au n° du 23 messidor dernier.

Cet article avait pour objet d'annoncer *le Voyage pittoresque de Constantinople et de ses environs*, entreprise dirigée par M. Melling, et sous le rapport de la gravure par M. Née: nous avons fait connaître les conditions de la souscription: nous sommes invités aujourd'hui à prévenir les artistes et les amateurs qu'ils peuvent se transporter chez les éditeurs pour y voir les dessins de ce Voyage, dont la gravure est déjà très-avancée.

On souscrit chez Née, directeur de cette entreprise, rue des Francs-Bourgeois-Saint-Michel, n° 127; et chez l'auteur, M. Melling, rue de la Liberté, n° 34.

## GRAVURES.

PORTRAIT en grand du PREMIER CONSUL, gravé au *Mezzotinto*, par William Dickinson, d'après le tableau peint par le cit. Gros.

Cette estampe, de 27 pouces sur 17, est offerte aux regards du public chez l'auteur, rue du Bacq, n° 250, et chez M. Bance, rue Saint-Denis, n° 175, où on pourra la voir, pendant quelques jours, jusqu'à ce qu'elle soit exposée en vente chez tous les marchands d'estampes de Paris.

## AVIS.

A compter du 1er vendemiaire an 12, le conseil d'administration, le chef de brigade et le quartier-maître du 6me régiment de dragons ne recevront plus aucuns paquets et lettres taxés, et renverront à leur timbre les paquets et lettres non affranchies.

## LIVRES DIVERS.

*Nouveaux Principes de Géologie, Minéralogie, Geographie, Physique, etc.*, comparés et opposés à ceux des philosophes anciens et modernes jusqu'à J. C. Delametherie qui les a tous analysés dans sa *Théorie de la Terre*, avec l'abrégé d'une géologie toute nouvelle; par P. Bertrand, inspecteur-général des ponts et chaussées; seconde édition revue et augmentée (1803.) Un vol. in-8° d'environ 600 pag.

Prix, 6 fr., et 7 fr. 50 c. franc de port.

A Paris, chez l'auteur, rue Sainte-Appoline, n° 35; et chez Maradan, libraire, rue Pavée-Saint-André-des-Arts, n° 16.

*Cours de droit civil français*, par J. B. D. Bernardi, chef de la division civile du ministere du grand-juge, 3 ou 4 vol. in-8°, qui paraîtront par cahiers de 12 feuilles chacun.

Premier cahier, 2 fr. et 2 fr. 50 cent., franc de port.

A Paris, chez Garnery, libraire, rue de Seine.

L'auteur de cet ouvrage, déjà connu avantageusement par plusieurs autres du même genre, a réuni dans ce dernier, de la maniere la plus claire et la plus précise, et dans l'ordre le plus méthodique, les maximes fondamentales de la jurisprudence actuelle. Il a soin d'y montrer toujours les rapports qu'elle a avec l'ancienne. Il discute briévement les maximes sur lesquelles sont appuyées les dispositions du nouveau Code civil. On placera à la tête du premier volume un discours historique sur les progrès et les variations du droit français depuis son origine jusqu'à nos jours.

*Alphonse et Lindamire*, ou *la Vengeance*; 2 vol. in-12. Prix 3 fr. pour Paris, et 4 fr. franc de port.

A Paris, chez Frechet et compagnie, libraire, rue du Petit-Bourbon-Saint-Sulpice, n° 718.

*Méthode éprouvée* avec laquelle on peut parvenir facilement, et sans maître, à connaître les plantes de l'intérieur de la France, et en particulier celles des environs d'Orléans; par M. Dubois, ancien démonstrateur du Jardin des Plantes de cette ville.

La premiere partie de cet ouvrage contient 1.° une méthode analytique, travaillée avec le plus grand soin, et propre à faire connaître les plantes de l'intérieur de la France; 2.° les principes élémentaires de botanique, exposés avec clarté et précision; la seconde partie renferme les plantes des environs d'Orléans, disposées suivant l'ordre naturel de M. de Jussieu, avec le détail de leurs principales propriétés. On trouve dans cette seconde partie quelques plantes nouvelles qui intéresseront les savans, et une méthode précieuse pour descendre, des genres nombreux, des mousses, des lichens et des champignons, à chacune des espèces qu'ils renferment. La méthode analytique est celle que M. de la Marck a suivie dans sa Flore française; mais l'auteur y a fait plusieurs changemens qui la rendent plus réguliere, plus facile et plus complette; car elle s'étend jusqu'aux plantes cryptigames et aux plantes graminées; nous ne doutons pas que cet ouvrage ne soit accueilli du public; il nous a paru à la portée des Jeunes gens et très-propre à leur inspirer du goût pour l'histoire naturelle.

Prix, 6 francs broché.

A Paris, chez Cretté, libraire, rue Saint-Martin, passage Moliere, n° 79.

## COURS DU CHANGE.

*Bourse d'hier*

CHANGES ÉTRANGERS.

| | A 30 jours. | A 90 jours. |
|---|---|---|
| Amsterdam banco. | $54\frac{3}{8}$ | $54\frac{15}{16}$ à 55. |
| ——courant....... | $56\frac{1}{2}$ | $56\frac{7}{8}$ à 57. |
| Londres......... | 23 fr. c. | 22 fr. 85 c. |
| Hambourg........ | $191\frac{3}{4}$ | $189\frac{1}{2}$ |
| Madrid vales.... | fr. c. | fr. c. |
| —— Effectif..... | 15 fr. c. | 14 fr. 80 c. |
| Cadix vales....... | fr. c. | fr. c. |
| —— Effectif..... | 14 fr. 90 c. | 14 fr. 70 c. |
| Lisbonne......... | fr. | |
| Gênes effectif... | 4 fr. 67 c. | 4 fr. 62 c. |
| Livourne......... | 5 fr. 10 c. | 5 fr. 5 c. |
| Naples.......... | | |
| Milan........... | 7 l. 19 s. 6 p. 6 f. | |
| Bâle............ | pair. | $1\frac{2}{3}$ p. |
| Francfort....... | | |
| Auguste......... | 2 fr. 55 c. | |
| Vienne.......... | 1 fr. 92 c. | 1 fr. 90 c. |

EFFETS PUBLICS.

| | |
|---|---|
| Cinq pour cent cons., jouis. de germinal | fermée. |
| *Id.* Jouis. du 1er vendemiaire an 12. | 52 fr. 40 c. |
| Bons de remboursement.......... | fr. c. |
| Provisoire déposé.............. | fr. c. |
| ——— non déposé............ | fr. c. |
| Bons an 7.................... | fr. c. |
| Bons an 8.................... | fr. c. |
| Coupures..................... | fr. c. |
| Ordon. pour rescript. de domaines... | 91 fr. c. |
| Actions de la banque de France... | 1097 fr. 50 c |

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n° 18. Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entiere. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres, l'argent et les effets, franc de port, au citoyen Agasse, propriétaire de ce Journal, rue des Poitevins, n° 18. *Tous les effets, sans exception, doivent être à son ordre.* Il faut comprendre dans les envois le port des pays où l'on ne peut affranchir. Les lettres des départemens, non affranchies, ne seront point retirées de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des *valeurs*.

Tout ce qui concerne la rédaction doit être adressé au rédacteur, rue des Poitevins, n° 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

A Paris, de l'imprimerie de H. Agasse, propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, n° 13.

# GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

A dater du 7 nivôse an 8, les Actes du Gouvernement et des Autorités constituées, contenus dans le MONITEUR, *sont officiels.*

*N° 361.* *Dimanche, 1er jour complémentaire an 11 de la République* (18 *septembre* 1803.)


# EXTERIEUR.

## ALLEMAGNE.

*Vienne, le 3 septembre (16 fructidor.)*

Sa majesté l'empereur arrivera jeudi prochain dans cette capitale, et donnera ses audiences ordinaires; elle se rendra ensuite à Laxembourg.

— Les manœuvres commenceront le 20 de ce mois au camp de Minkendorff, et dureront jusqu'au 4 octobre. On assure qu'il doit s'y rassembler près de 40 mille hommes: 21 bataillons d'infanterie, y compris 3 bataillons de grenadiers, 40 escadrons de cavalerie, et mille hommes tant du génie que canonniers et sapeurs, ont ordre de s'y rendre. S. A. R. le ministre de la guerre a accordé aux officiers-généraux et subalternes, attachés à des régimens qui ne sont point destinés à former ce camp d'exercice, la permission d'assister aux manœuvres comme spectateurs.

— Le ministre de la guerre vient de défendre aux officiers des différens corps de l'armée, d'employer des fourriers ou soldats comme domestiques. On leur donnera des invalides pour les servir, ce qui procurera à ces derniers une existence plus heureuse.

— Il y a des marchands qui, dans les deux derniers jours d'août, ont reçu jusqu'à 30 et 40 mille florins pour ventes de café et de sucre; tant on s'est empressé d'en faire des provisions avant l'établissement du nouvel impôt.

*Friedrichstadt-sur-l'Eider, 3 sept. (16 fruct.)*

Les Anglais n'ayant point encore inquiété le passage de Dithmarsen, un pêcheur de baleine d'Altona, chargé à Tonningen, se disposait, il y a quelque tems, à se rendre dans son port par ce passage; mais il y fut rencontré par les Anglais qui se saisirent de lui. Ils placèrent quatre hommes sur son bâtiment, en prirent quinze sur le leur, et se disposaient à envoyer leur prise en Angleterre; mais une nuit très-obscure, et la crainte d'une tempête leur ayant donné de l'inquiétude, les quatre Anglais qu'on avait mis à bord de la prise prièrent le capitaine qu'on y avait laissé, de se charger de la conduite du vaisseau. Celui-ci profita de l'occasion, vogua en arrière et entra dans notre port, où il fit son rapport au magistrat.

Dimanche dernier, un des vaisseaux anglais qui croisent devant l'Elbe, parut sur l'Eider, pour demander la délivrance du vaisseau et de l'équipage; mais ne trouvant ni l'un ni l'autre, il se rendit dans notre port pour faire la même réclamation.

Notre président a refusé de satisfaire à cette demande, en déclarant qu'elle était de nature à être décidée par le roi. Sur ces entrefaites, un vaisseau chargé de 50 hommes de troupes arriva de Tonningen, et mit ses hommes à bord du bâtiment pêcheur. Le lendemain, cette force fut encore augmentée. Un second bâtiment anglais vint se mettre à l'ancre dans notre port; mais d'après les dispositions prises relativement au navire pêcheur, il crut devoir se retirer avec celui qui l'avait précédé. Depuis ce tems, les troupes se sont retirées à Tonningen.

(*Extrait de l'Observateur.*)

## ITALIE.

*Naples, le 25 août (7 fructidor.)*

Il vient d'être publié ici un édit royal relatif aux moyens de faire jouir les banques de cette capitale de la confiance dont elles jouissaient anciennement, et à assurer les intérêts des porteurs de leurs effets. Il sera formé une commission représentant la masse de ces propriétaires; leurs fonctions seront de vérifier dès à présent la quantité effective des billets de banque en circulation, et d'en éteindre graduellement un certain nombre, au moyen des fonds provenant de différens biens allodiaux, de ceux assignés à l'instruction publique, ainsi que de ceux de plusieurs monastères supprimés. A cette masse de propriétés, seront joints les biens des banques réunies, dont la valeur peut être portée à 13 millions de ducats. On recevra dès à présent les offres pour la vente de ces différens biens.

## REPUBLIQUE BATAVE.

*La Haye, le 12 septembre (25 fructidor.)*

Le gouvernement batave vient d'ajouter une nouvelle disposition à celles qu'il avait déjà prises pour empêcher l'ennemi de tirer de ce pays des fromages qui servent à l'approvisionnement de ses escadres. Prévoyant l'abus que l'on pourrait faire du pavillon neutre, il avait précédemment interdit toute exportation de cette denrée pour aucune autre destination que la France et l'Espagne. Les expéditions qui en seront faites pour ces deux pays, viennent encore d'être assujetties à une formalité, qui a pour but de rendre impossible toute fraude ou collusion. Les passeports ne pourront être délivrés que sur l'attestation et la réquisition par écrit de l'ambassadeur de France ou du ministre d'Espagne. Le conseil maritime a reçu, à ce sujet, les ordres les plus précis, et l'on apprend que cette mesure est déjà en vigueur.

(*Journal du Commerce.*)

— Le général-major comte de Danneskiold-Lowendal, envoyé extraordinaire de S. M. le roi de Dannemarck, a eu ce matin avec M. van der Goes, secrétaire-d'état au département des affaires étrangères, une conférence dans laquelle il a présenté l'agent de S. M. danoise, M. P. S. Gosse.

# INTERIEUR.

*De Dieppe.*

Le 27, à huit heures du matin, une division anglaise s'est présentée devant notre port. Deux bombardes ont jetté 150 bombes sans blesser ni tuer personne; une seule petite maison a été endommagée. Nos batteries ont vivement répondu. Un grand nombre de nos boulets ont porté, et une frégate anglaise a perdu un de ses mâts de hune. Nous avons tué aux ennemis et blessé plus de 40 hommes. Ils ont pris le large pour aller se réparer, et depuis nous ne les avons plus revus.

Les braves Dieppois se sont comportés avec leur ardeur ordinaire. Ils ont couru tous aux batteries, et les ont servies avec le plus grand zèle.

Ce bombardement, dont on ne connaît point le motif, n'a pas retardé d'une minute les constructions de nos bateaux plats, qui, nous l'espérons, feront plus de mal aux Anglais, que nous n'en avons éprouvé de ces vaines bravades.

*Strasbourg, le 25 fructidor.*

Le citoyen Felix Desportes, préfet du Haut-Rhin, a invité, par une circulaire, tous les maires du département à continuer, avec soin, la plantation des arbres sur les grandes routes, et par-tout où elle peut être utile.

---

*Paris, le 30 fructidor.*

## ACTES DU GOUVERNEMENT.

*Extrait des registres du sénat-conservateur, du 28 fructidor an 11 de la République.*

Le sénat-conservateur, réuni au nombre de membres prescrit par l'art. XC de la constitution;

Vu les listes de candidats pour le corps-législatif, formées sur les procès-verbaux des colléges électoraux des départemens des Basses-Alpes et de l'Escaut, compris au tableau de la 4e série; lesdites listes adressées au sénat par message du Gouvernement du 25 thermidor dernier;

Après avoir entendu le rapport de sa commission spéciale, chargée de la vérification des listes;

Procède, en exécution de l'art. XX de la constitution, et conformément à l'art. LXXIII du sénatus-consulte organique du 16 thermidor an 10, à la nomination des membres du corps-législatif qui doivent être élus en l'an 11, pour chacun desdits départemens, d'après les proportions indiquées par l'arrêté du sénat, du 14 fructidor an 10, et qui sont les suivantes:

*Département des Basses-Alpes.* — Un député.

*Escaut.* — Quatre députés.

Le dépouillement successif des scrutins donne la majorité absolue des suffrages dans l'ordre des élections, conforme à celui du tableau de la 4e série, aux candidats ci-après désignés.

*Département des Basses-Alpes.*

Grassy (Innocent), commissaire du Gouvernement près le tribunal de première instance à Barcelonnette.

*Escaut.*

De Meulenaere (Pierre-George), répartiteur de la ville de Gand.

Oudaert (Charles), conseiller de préfecture à Gand.

Van Wambecke (Bernard), conseiller de préfecture à Gand.

Raepsaet (Jean-Joseph), président du conseil-général à Audenarde.

Les candidats élus sont, à mesure des élections, proclamés, par le Consul-président, membres du corps-législatif, pour les départemens auxquels ils appartiennent.

Le sénat arrête que ces nominations seront notifiées par un message, au Gouvernement de la République, au corps-législatif, lors de sa rentrée, et au tribunat.

*Signé*, Lebrun, *troisième consul, président.*

Fargues et Vaubois, *secrétaires.*

Par le sénat-conservateur,

*Le garde des archives et du sceau, Signé*, Cauchy.

Bonaparte, Premier Consul de la République, ordonne que l'acte du sénat-conservateur qui précède, sera inséré au Bulletin des lois. Le ministre de la justice enverra à chacun des citoyens dénommés dans cet acte, un exemplaire du Bulletin des lois, où il sera inséré, pour lui tenir lieu de notification, et lui servir de titre pour constater sa qualité.

A Saint Cloud, le 29 fructidor an 11.

*Signé*, Bonaparte.

Par le premier consul,

*Le secrétaire-d'état, signé* H. B. Maret.

---

## MINISTERE DU GRAND-JUGE.

Par jugement du 12 fructidor an 11, vu la demande du citoyen Louis Damorin, chef de brigade, au nom et comme légitime administrateur des biens de Catherine-Thérèse Joossens, son épouse, etc., en déclaration d'absence de Nicolas-Josse Joossens; le tribunal de première instance à Bruxelles, premier arrondissement du département de la Dyle, a ordonné que l'enquête pour constater l'absence de Nicolas Josse Joossens, domicilié en dernier lieu à Bruxelles, serait faite contradictoirement avec le commissaire du Gouvernement près le tribunal, conformément à la loi.

---

## PRÉFECTURE DE POLICE.

*Ordonnance pour faire écouler les eaux stagnantes dans le petit bras de la Seine, depuis la pointe orientale de l'Isle de la Cité jusqu'au Pont-Neuf, et pour empêcher de fouiller dans le lit de la rivière. — Paris, le 29 fructidor an 11.*

Le conseiller-d'état, préfet de police,

Vu le rapport de l'ingénieur en chef des Ponts-et-chaussées, de l'ingénieur hydraulique et de l'inspecteur-général de la navigation et des ports, du 29 du présent mois de fructidor;

Considérant que dans le petit bras de la rivière, depuis la pointe orientale de l'Isle de la Cité jusqu'au Pont-Neuf, il n'y a presque plus de courant; que l'eau y croupit et pourrait occasionner des exhalaisons incommodes et même dangereuses; qu'il importe, en conséquence, d'y rétablir momentanément un courant qui puisse enlever les eaux stagnantes, et les remplacer par des eaux nouvelles;

Considérant que, sous prétexte de faire des recherches, un grand nombre de particuliers fouillent le gravier aux bords de la rivière, et y font des trous qui détruisent l'adhérence du sol et occasionneraient par la suite des affouillemens dans certains endroits, et des atterrissemens dans d'autres, ordonne ce qui suit:

Il sera formé, au pont de la Cité, un barrage de bateaux, afin de faire refluer l'eau dans le petit bras de la rivière.

L'opération sera commencée le second jour complémentaire dans la soirée, et sera dirigée par l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, l'ingénieur hydraulique et l'inspecteur général de la navigation et des ports.

L'inspecteur général de la navigation et des ports est chargé de procurer les bateaux, cordages et agrès nécessaires, et de traiter de gré à gré, tant pour la location que pour le lâchage.

La navigation par le pont de la Cité sera interrompue tant que le barrage subsistera, et il sera arboré sur le pont de la Tournelle, un drapeau pour prévenir de cette mesure les mariniers.

En conséquence, il est défendu de lâcher et faire passer sous le pont de la Cité aucuns bateaux ni trains de quelqu'espèce que ce soit, tant

que les bateaux du barrage ne seront pas retirés ; sinon il sera pris contre les propriétaires, mariniers, conducteurs ou lâcheurs de bateaux ou de trains, telles mesures qu'il appartiendra, et ils demeureront responsables de toutes pertes, dommages et intérêts.

Il est défendu de faire aucunes fouilles, ni creux dans la riviere ou sur les bords, sous tel prétexte que ce soit. Les personnes qui ne se conformeraient pas à cette disposition, seront arrêtées et conduites à la Préfecture de Police.

La présente ordonnance sera imprimée et affichée.

Les commissaires de police, les officiers de paix, l'inspecteur-général de la navigation et des ports, et les autres préposés de la préfecture de police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de tenir la main à son exécution.

Le général-commandant d'armes de la place de Paris, le chef de légion de la gendarmerie d'élite et le chef de la premiere légion de la gendarmerie nationale sont requis de leur faire prêter main-forte au besoin.

*Le conseiller-d'état, préfet, signé*, DUBOIS.

Par le conseiller-d'état, préfet,

*Le secrétaire-général, signé*, PIIS.

## MÉLANGES.

M. Jacques-Stanier Clarke vient de faire paraître le premier volume d'une histoire des progrès des découvertes maritimes, depuis les tems les plus anciens, jusqu'à la fin du 18e siecle.

Il peut être intéressant d'extraire quelques morceaux du corps de cet ouvrage, pour faire juger du ton de l'auteur comme historien, et pour rappeler en même tems des faits qui sont généralement intéressans, parce qu'ils tiennent aux développemens de l'esprit humain. « J'entreprends (dit l'auteur) de tracer le cours des découvertes maritimes des tems modernes. Elles furent le fruit de cet esprit avantureux qui succéda à des siecles de torpeur et d'ignorance.

Nous avons suivi la marche des découvertes maritimes dès les tems les plus reculés. Les tentatives faibles, incertaines et interrompues des navigateurs se bornaient alors aux mers de l'ancien Monde. Le génie supérieur d'Alexandre lui-même ne put franchir ces limites.

Les débordemens des peuples barbares vinrent humilier l'orgueil des peuples éclairés et arrêter l'essor de l'esprit humain. Les hordes dévastatrices que la Scandinavie et la Chersonese vomirent dans l'Europe, y apporterent la confusion des langues, et dénaturerent sa population. Une nuit ténébreuse de plusieurs siecles succéda à cette époque. Il semble que la sagesse infinie eût destiné cet intervalle de repos à préparer ces grands développemens des facultés humaines que les siecles suivans virent naître. Le marin se confiant en sa boussole, osa perdre de vue les rivages connus. L'astronomie lui apprit à juger de la déclinaison de l'aiguille aimantée, à déterminer la position des points importans, et à donner à son ambition et à ses espérances une direction méthodique et certaine.

L'art de construire les vaisseaux fit de grands pas durant le cours du quatorzieme siecle, et ce fut un nouvel encouragement aux navigateurs pour les voyages de long cours : plusieurs d'entre eux poserent dès lors les fondemens de la puissance navale de leur patrie.

Voltaire assigne le regne de Charles VII comme l'époque où la liberté commença à germer en Europe. Ce fut alors aussi que la navigation et le commerce commencerent leur union, et prirent des accroissemens marqués. Jetons un coup-d'œil rapide sur l'état maritime de l'Europe, au commencement du quinzieme siecle, et rappelons quelques circonstances qui ont influé essentiellement sur l'esprit commercial des peuples.

Après que les Arabes eurent détaché l'Egypte de l'empire d'Orient et fermé aux Européans le port d'Alexandrie, Constantinople se trouva placée pour devenir l'entrepôt du commerce entre l'Asie et l'Europe. Les facteurs qui fournissaient aux Grecs les marchandises de l'Inde les achetaient des marchands dont les caravanes traversaient le Candahar pour arriver en Perse. Ces marchandises venaient encore à la mer Caspienne par une route plus septentrionale et étaient ensuite attirées à Constantinople par les demandes des Européans. Dès le regne de Charlemagne, les Vénitiens et les habitans d'Amalphi se mirent en relation de commerce avec les ports du Pont-Euxin et les négocians de Marseille ne tarderent pas à les imiter.

Lorsque la manie des croisades se répandit en Europe, des relations plus suivies s'établirent entre les divers souverains de cette contrée et les empereurs grecs. Il en résulta des connaissances nouvelles sur les ressources du commerce de l'Inde, et le desir de participer à ses avantages.

Constantinople offre l'exemple mémorable du déclin de la ville la plus commerçante de l'Univers. Pour avoir négligé sa puissance maritime, pour avoir permis aux Vénitiens, aux Gênois, et aux Florentins de transporter dans les divers ports de la Méditerranée les marchandises qu'ils achetaient dans ses marchés, elle éprouva un échec dont elle ne s'est jamais relevée. En 1204, la République de Venise s'étant réunie avec les chefs de la quatrieme croisade, s'empara de Constantinople et plaça Baudouin, comte de Flandres, sur le trône de l'empire Grec. Cinquante-six ans après, la République de Gênes, bravant les foudres du Vatican, mit la couronne de cet empire sur la tête de Michel Paléologue. L'imprévoyance et la faiblesse du gouvernement de Constantinople amenerent enfin, en 1453, la chûte totale de cette métropole du commerce de l'Inde. Mahomet II, à la tête de trois cent mille hommes prit cette ville, et y établit le siege de l'empire du Croissant. Cet événement rendit à Alexandrie l'avantage d'être l'entrepôt du commerce de l'Inde, que Venise fit alors presque seule.

Le quinzieme siecle fut extrêmement remarquable par les progrès du commerce et de la navigation. Les marchands de Bruges déterminerent les noms des huit vents principaux; les avantages de la boussole commencerent à être sentis. Venise, Florence et Gênes acquirent, de plus en plus, une grande réputation pour le commerce. La patrie de Colomb avait envoyé dès l'an 1064 une flotille de vaisseaux marchands au port de Joppé ainsi que nous l'apprend *Ingulfus*; abbée de Croiland.

Pendant toute la durée du douzieme siecle la domination de la mer dans les parages de cette République, fut telle que le gouvernement de cet Etat donnait des permissions spéciales pour faire le négoce sur ces côtes. Sa suprématie dans la Méditerranée ne fut contestée que par Pise et Venise, qui partageaient avec elle le commerce.

En 1174, Raymond, comte de Toulouse, marquis de Provence et duc de Narbonne, céda à la ville de Gênes, Marseille et Monaco, ainsi que tous les ports entre Turbia et Narbonne. Il fut contraint de défendre à ses propres sujets de faire le commerce maritime, sans la permission spéciale des consuls génois et du conseil de cette République, sous peine de confiscation de tous les profits, et d'un tiers des marchandises même. En 1231; les Gênois prirent Ceuta sur la côte de Barbarie, vis-à-vis de Gibraltar; ce qui acheva de leur assurer l'ascendant de la Méditerranée. La domination de la République s'étendait depuis Marseille jusqu'à la Toscane. Elle possédait la Sardaigne et la Corse, et avait aussi des colonies importantes sur la Mer-Noire et la mer d'Asoph, par la faveur des empereurs grecs. En 1291, les Gênois firent une tentative pour renouveler les progrès des découvertes maritimes. Baptiste Burgus et de Mailly affirment, l'un et l'autre, que deux frégates commandées par Théodose Doria et Ugolin Vivaldo, eurent ordre de sortir de la Méditerranée, et de cingler vers l'occident, à la recherche d'un nouveau Monde. On n'a jamais su ce que ces frégates étaient devenues.

Les Gênois établis dans l'ancienne Chersonese Taurique, s'occuperent de restaurer le lustre de Théodosia, l'ancienne métropole du commerce du Pont-Euxin. Ils avaient déjà fondé Asoph et Jambold, lorsqu'ils envoyerent à Théodosia une colonie, qui rebatit la ville sous le nom de Caffa : c'est de cette colonie que la plupart des habitans actuels de ce lieu tirent leur origine. Les marchandises de l'Inde, après avoir traversé les déserts de l'Asie, et la mer Caspienne, arrivaient à Sinopé, à Trébisonde, et dans d'autres villes de la Mer-Noire, puis se rendaient à Caffa. Cette importante possession des Gênois resta deux siecles entre ses mains, et on voit encore de magnifiques restes de sa grandeur.

La puissance navale de Gênes, qui, pendant tout le 13e et partie du 14e siécle, avait maîtrisé le commerce de l'Europe, subjugué Smyrne, vaincu Pise, détruit les pirates de la Méditerranée, et dispersé les flottes de Venise, d'Arragon et de l'empereur grec Cantacuzene, commença à décliner vers l'an 1390, par une suite des dissentions intestines de la République, et par l'acharnement des Praticiens et des Plébeiens, des anciens et des nouveaux nobles. Plusieurs familles usurperent la souveraineté des pays détachés : ainsi la famille des Grimaldi s'empara de Monaco, et la famille des Intériani prit Portovenere. L'affaiblissement graduel qui résulta de ces commotions, et de ces démembremens, conduisit la République de Gênes à se mettre sous la protection de Charles VI, roi de France. Elle parut ensuite recouvrer son ancienne splendeur; mais ce fut là la lueur plus vive d'un flambeau qui va s'éteindre. La flotte du duc de Milan, Philippe Viscomti, battit celle des Gênois, et ce prince subjugua bientôt la République elle-même. En 1424, ce duc envoya contre les vaisseaux du roi d'Arragon et de la ville de Florence une flotte gênoise de 18 galeres. Cette flotte fut battue. Ce fut un nouvel échec au commerce gênois; et le renversement de l'Empire d'Orient lui donna le coup de mort.

Venise succéda à Gênes pour la puissance maritime. Elle avait déjà excité l'admiration de l'Europe et la jalousie des Républiques voisines. Le pape, Alexandre III, ayant reçu du doge, Sébastien Zani, des secours efficaces contre l'empereur Frédéric Barberousse, sa sainteté présenta à ce chef de la République un anneau d'or, et lui parla en ces termes : « Prenez cet anneau, et qu'il » devienne, entre vous et la Mer-Adriatique, le » symbole de la foi conjugale. Que la cérémonie » de votre mariage soit répétée d'année en année » par vous et vos successeurs, afin que la postérité apprenne que vous avez acquis, par droit » de conquête, la domination de cette mer; et » qu'ainsi que la femme est soumise à son mari, » la Mer-Adriatique est soumise à votre République. » Ce fut l'an 1173 que cette cérémonie eut lieu pour la premiere fois.

(*La suite à un prochain numéro.*)

## COURS DU CHANGE.

*Bourse d'hier.*

CHANGES ÉTRANGERS.

| | A 30 jours. | A 90 jours. |
|---|---|---|
| Amsterdam banco. | 54 3/8 | 54 15/16 à 55 |
| —— Courant... | 56 1/2 c. | 56 7/8 à 57 |
| Londres......... | 23 f. c. | 22 f. 85 c. |
| Hambourg...... | 191 3/4 | 189 1/2 |
| Madrid vales...... | f. c. | f. c. |
| —— Effectif..... | 15 f. c. | 14 f. 80 c. |
| Cadix vales...... | f. c. | f. c. |
| —— Effectif..... | 14 f. 90 c. | 14 f. 70 c. |
| Lisbonne......... | | |
| Gênes effectif.... | 4 f. 67 c. | 4 f. 62 c. |
| Livourne......... | 5 f. 10 c. | 5 f. 5 c. |
| Naples.......... | | |
| Milan........... | 7l 19s 6 p. 6f | |
| Bâle............ | pair. | 1 1/8 p. |
| Francfort........ | | |
| Auguste......... | 2 f. 55 c. | |
| Vienne.......... | f. c. | 1 f. 90 c. |
| Pétersbourg...... | | |

CHANGES.

| | | |
|---|---|---|
| Lyon............ | 1/2 p. à 25 j. | 2 p. |
| Marseille........ | 1/2 p. à 20 j. | 2 p. |
| Bordeaux........ | 1/2 p. à 20 j. | 2 p. |
| Montpellier...... | pair à 15 j. | |
| Genève.......... | | 160 1/4 |
| Anvers.......... | | |

EFFETS PUBLICS

| | |
|---|---|
| Cinq pour 100 cons. jouissance de germinal fermée. | |
| *Idem*. Jouis. du 1er vendem. an 12... | 52 fr. 50 c. |
| Bons an 7......................... | 56 fr. c. |
| Bons an 8......................... | fr. c. |
| Ordon. pour rescript. de domaines.. | 91 fr. c. |
| Ordon. pour rescript. de domaines. | 91 fr. c. |
| Actions de la Banque de France... | 1097 fr. 50 c. |

## SPECTACLES.

*Théâtre de l'Opéra*. Auj. Arvire et Évelina et le Devin du Village.

*Théâtre de l'Opéra-Buffa*. Auj. Relâche.

*Théâtre de la Cité*. Auj. au bénéfice d'un homme de lettres, la premiere représentation des Femmes célèbres ou le Lovelace des halles ; le bon Valet ; le Loup dans la bergerie ; l'Abbé chansonnier et une scène du Ventriloque.

*Théâtre Louvois*. Auj. la Prison militaire ; la Mode ancienne et la Mode nouvelle. Demain la premiere représentation du vieux Comédien, comédie nouvelle en un acte et en prose.

*Théâtre du Vaudeville*. Auj. l'Aveugle supposé ; les deux Prisonniers et Scarron.

*Théâtre du Marais*. Auj. Honneur et Indigence ; les Vendanges de Suresne et la Pupille.

*Théâtre des Jeunes Artistes, rue de Thionville* Auj. Fénélon et l'Abbé chansonnier.

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, nº 18. Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entiere. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser *les lettres, l'argent et les effets*, franc de port, au citoyen AGASSE, propriétaire de ce Journal, rue des Poitevins, nº 18. *Tous les effets, sans exception, doivent être à son ordre.* Il faut comprendre dans les envois le port des pays où l'on ne peut affranchir. Les lettres des départemens, non affranchies, ne seront point retirées de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des *valeurs*.

Tout ce qui concerne la rédaction doit être adressé au rédacteur, rue des Poitevins, nº 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

A Paris, de l'imprimerie de H. Agasse, propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, nº 13.

# GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

A dater du 7 nivôse an 8, les Actes du Gouvernement et des Autorités constituées, contenus dans le MONITEUR, sont officiels.

N° 362. *Lundi, 2e jour complémentaire an 11 de la République (16 septembre 1803.)*

# EXTERIEUR.

## RUSSIE.

*Pétersbourg, le 23 août (5 fructidor.)*

S. M. l'impératrice douairiere avait déjà nommé les personnes qui devaient l'accompagner à Ludwigslust, et avait même fait tous les préparatifs pour son départ; mais depuis l'arrivée d'un courier du Mecklenbourg, elle a contremandé tous les apprêts. On croit que la princesse héréditaire va se rendre à Pise, et qu'il a été envoyé d'ici à Ludswigslust beaucoup d'objets précieux, dont cette princesse fera des présens dans le cours de son voyage.

— Il y a quelques jours que M. Garnerin a encore lancé un très-grand balon à Peterhof; il est venu tomber dans une rue de Pétersbourg.

— Le gouvernement vient d'accorder à l'université de Willna une somme annuelle de 105,000 roubles.

## PRUSSE.

*Berlin, le 5 septembre (19 fructidor.)*

LE baron de Deden, envoyé de la République batave, est arrivé ici, et présentera la semaine prochaine au roi ses lettres de créance. Notre ministre à la cour de Dresde, M. de Brockhausen, vient aussi d'arriver ici.

— Les fiançailles du prince Guillaume de Prusse, avec la princesse Amélie-Marie-Anne de Hersen-Hombourg, ont été publiées à notre cour.

## IRLANDE.

*Dublin, le 21 août (3 fructidor.)*

LE gouvernement qui, avant la révolte, s'était fait remarquer par un excès de négligence et d'incrédulité, se distingue aujourd'hui par un excès contraire et des précautions superflues. La ville est partagée en dix districts qui sont chacun présidés par un officier; celui-ci en a dix autres sous lui, dont les fonctions consistent à visiter chaque jour toutes les maisons de leur arrondissement, pour s'assurer du nombre et de la qualité des personnes qui les habitent. Leurs rapports sont remis tous les soirs au bureau du magistrat supérieur, et le gouvernement se trouve ainsi à portée de connaître le nombre d'individus qui arrivent ou partent chaque jour.

Quant aux fortifications, leur nombre excessif est de nature à surprendre les moins intelligens, et allarmer les moins timides.

Les bâtimens de la halle-marchande, rue Saint-Thomas, et une manufacture en ruine, jugés depuis long-tems inutiles, ont été retablis, pour arrêter les progrès de l'ennemi du côté occidental de la ville, et commander les différentes avenues de ce quartier. On y a mis en garnison le 93e régiment.

Toute l'enceinte de la ville est entourée d'une palissade de chênes d'une hauteur considérable. Chaque avenue est défendue par une porte de la même élévation, et gardée par une sentinelle. On a le projet d'environner le château d'un fort rempart, et l'on a, à cet effet, acheté un grand nombre de maisons voisines. On a aussi acheté plusieurs bâtimens pour y construire des baraques, et s'assurer des communications avec les cours basses du château. La Bourse est destinée au même service, et l'on se dispose à placer des canons dans les parties de ce bâtiment qui dominent les rues voisines. Au moyen de ces précautions, on sera maître des principales avenues du château. La ville est remplie de soldats; deux régimens sont encore arrivés depuis quelques jours.

# INTERIEUR.

*Fécamp, le 27 fructidor.*

UNE division anglaise a jeté une trentaine de bombes dans notre port. Nous n'en avons été aucunement incommodés. Il n'y a eu personne de tué ni de blessé : nos batteries leur ont vivement répondu. Ils sont aujourd'hui au large.

*Granville, le 30 fructidor.*

LE 27 fructidor, huit ou dix bâtimens anglais ont paru devant notre place, et nous ont jeté une centaine de bombes depuis deux heures du matin jusqu'à cinq heures. Il n'est arrivé aucun accident; aucun homme n'a été tué ni blessé. Nous croyons avoir été plus heureux contre les ennemis : nos batteries ont vivement riposté. La division de la flottille qui se trouvait dans le port, en est sortie, s'est embossée et à fait merveille.

Hier 28, les Anglais ont recommencé le bombardement qui n'a pas produit plus d'effet. La division de bateaux canonniers s'appercevant que les bombardes anglaises pouvaient être attaquées, a levé l'ancre et s'est dirigée sur les bombardes qui ont pris le large. La 14e légere qui formait la garnison de la flottille, voulait les enlever à la bayonnette. Citoyens, soldats, marins, tous ont déployé le plus grand zele et la plus grande activité.

---

*Paris, 1er jour complémentaire.*

LE corsaire français *la Félicité*, capitaine Félix Podesta, a capturé et conduit au port, les bricks anglais *la Concorde*, capitaine Pierre Hannaford; *l'Olive-Branck*, capitaine Thomas Hauson; et enfin *le Saint-Antonio*. Ces bâtimens, chargés de soufre, étaient destinés pour Malte.

Les corsaires *l'Intrépide* et *le Flibustier* ont pris et conduit au port le navire anglais *la Pomone*, chargé de sel, et allant à Terre-Neuve.

Le corsaire *l'Intrépide*, capitaine Bavastre, armé de 4 canons, et ayant 50 hommes d'équipage, a encore capturé et conduit au port deux lettres de marque anglaises, l'une de 16 canons, l'autre de 14, ayant chacune 40 hommes d'équipage.

Ces deux bâtimens, qui naviguaient de conserve, venaient de Liverpool, allaient à Venise, et sont richement chargés en velours, casimirs, draps, mousselines, basins, quincaillerie, et avaient 300 caisses de sucre.

Le capitaine du corsaire *l'Intrépide* et son fils, ont sauté, avec une partie de leur équipage, à bord du brick de 16 canons, ont tué le capitaine anglais, et mis l'équipage aux fers.

Pendant ce tems, le brick anglais, de 14 canons, faisait feu, à bout touchant, sur le corsaire français, qui l'a abordé avec 14 hommes seulement, et l'a enlevé après lui avoir tué ou blessé 7 hommes. Le capitaine Bavastre n'a eu que 4 hommes blessés.

— Le citoyen Hugot, professeur de flûte au Conservatoire de musique, âgé de 42 ans, étant malade depuis quinze jours d'un érésipele à la tête, a éprouvé, dans la nuit du 29 au 30 fructidor, un violent accès de fievre, qui l'a porté à se donner plusieurs coups de couteau, et à terminer sa vie en se jetant par la fenêtre. Il logeait rue du Helder.

La moralité et les qualités distinguées de cet artiste doivent le faire vivement regretter de ses amis, des bons éleves qu'il a formés, et des amateurs qui ont joui de ses talens.

---

## SOCIÉTÉ DE MÉDECINE.

*Rapport sur l'eau fournie par la pompe à feu de Chaillot.*

Sur l'invitation du préfet du département de la Seine, la Société nous a chargés, MM. Beauchêne, Boullay, Cullerier, Duchanoy, Leveillé, Sedillot jeune, et moi, d'examiner la qualité de l'eau fournie par la pompe à feu de Chaillot, sous le rapport de la salubrité, d'après les corrections et améliorations faites à cette machine, par M. Haupois, qui en est actuellement le directeur.

En conséquence, le vendredi, 8 de ce mois, nous nous sommes réunis à l'établissement des pompes de Chaillot, dont nous avons examiné toutes les parties et les dépendances, dans le plus grand détail. Le premier objet de notre attention a été le grand puisard qui, dans l'origine, était destiné à fournir l'eau à la machine, par deux embranchemens latéraux, appelés *petits puisards*, quoiqu'ils ne soient que les prologemens du premier et dans lesquels plongeaient les deux corps de pompes.

Ce puisard, de forme quarrée, construit en pierres, entre le bâtiment et le quai, recevait l'eau du bord de la riviere par un canal également en pierres. L'eau qu'il contenait paraissait verte; mise dans un verre, elle était claire; mais elle avait un goût fade et légérement styptique.

Il n'est pas douteux que ce ne soit à ce puisard qu'étaient dus, en grande partie, les reproches fondés qu'on a faits précédemment à l'eau de la pompe de Chaillot : 1° recevant l'eau du bord de la riviere, ce puisard était nécessairement infecté par les immondices que charrient continuellement le petit et le grand égouts, dont les uns y arrivaient directement, les autres y étaient poussées par le remous qu'éprouve la riviere dans l'anse ou *hays* que forme le rivage à l'embouchure du grand égout; 2° toutes les substances animales en putréfaction susceptibles de flotter, les cadavres des animaux étaient poussés et retenus par le courant contre la grille qui fermait l'embouchure du canal par où l'eau s'introduisait dans le puisard; 3° la plus grande partie de l'eau de ce puisard ne venait pas de la riviere, mais elle était le produit des sources multipliées qui découlent de la montagne. Toutes ces causes réunies devaient nécessairement fournir, et fournissaient en effet à la pompe une eau infectée ou de mauvaise qualité.

Pour obvier à tous ces inconvéniens, M. Hautpois a cherché le moyen d'alimenter la pompe uniquement avec l'eau de la riviere, sans aucun mélange des eaux de sources; de prendre l'eau dans le plus fort du courant, de maniere à éviter les ordures qui rampent sur le fond, ou qui flottent à la surface, et de la prendre assez loin du bord pour qu'elle ne fût point altérée par la vase infecte de l'un et de l'autre égoût.

Dans cette vue il a fait établir une nouvelle conduite, qui, du milieu du puisard, s'étend le long de l'ancien canal jusqu'au milieu de la riviere, dont le fond a été creusé pour recevoir cette conduite, ensorte qu'elle est entiérement recouverte. Elle est formée par des tuyaux de fer à collets d'environ 8 décimetres (30 pouces) de diametre, réunis par de forts écrous, et scellés hermétiquement par des rondelles de plomb qui ne sont pas altérables comme celles de cuir que l'on emploie communément pour la jointure des tuyaux. Parvenu vers le milieu de la riviere, le tuyau se recourbe en angle droit, et s'éleve perpendiculairement jusqu'à une certaine hauteur. Il se recourbe de nouveau horisontalement suivant le cours de la riviere, présente son orifice perpendiculaire du côté opposé au courant, ensorte que l'eau s'y introduit en remontant et non en descendant.

Nous avons examiné ce tuyau sur l'estacade même dont il est environné. Nous avons trouvé que sa hauteur, du fond de la riviere jusqu'au centre de son embouchure, était d'environ 2 metres 58 centimetres (8 pieds). Lorsque nous l'avons vu, il était découvert environ d'un quart à raison de l'extrême abaissement de la riviere; mais dans la hauteur moyenne des eaux, il sera toujours au-dessous de leur surface; son orifice est garni d'un grillage, et muni d'une plaque de fonte, au moyen de laquelle il peut être fermé hermétiquement au besoin. Nous avons puisé à son embouchure une bouteille d'eau que nous avons mise en réserve, sous le n° 1er, pour être soumise à un examen ultérieur. En retournant à la pompe, nous avons puisé de même une bouteille d'eau sur le bord de la riviere, sous le n° 2; une troisieme bouteille a été remplie de l'eau du grand puisard, et marquée du n° 3.

Vers le milieu du grand puisard, la nouvelle conduite se partage en deux branches demi-circulaires, qui se prolongent à droite et à gauche sous le bâtiment, et vont porter l'eau dans deux puisards particuliers où plongent les deux corps de pompes sans aucune communication possible avec l'eau du grand puisard. Lors de notre visite, la branche orientale seule était posée; l'autre branche l'a été depuis, et le grand puisard est entiérement comblé.

Etant entrés dans le bâtiment, nous avons trouvé la pompe orientale seule en activité, parce que seule, elle pouvait tirer l'eau du milieu de la riviere par la nouvelle conduite. Nous avons puisé une bouteille d'eau dans la bâche de cette pompe et l'avons marquée du n° 4. L'autre pompe était en repos, et l'on nous a dit que pour le moment actuel, elle ne servait qu'à l'épuisement du grand puisard, autant qu'il était nécessaire pour les travaux de la nouvelle conduite.

Nous nous sommes transportés ensuite au haut de la montagne pour y examiner les bassins de distribution. Ces bassins, au nombre de quatre, sont placés les uns à côté des autres dans la direction de l'est à l'ouest, et s'élevent un peu les uns au-dessus des autres du midi au nord. Les deux bassins supérieurs reçoivent l'eau de la pompe orientale par une conduite particuliere; une autre conduite porte l'eau de la pompe occidentale dans les bassins inférieurs. Les deux bassins supérieurs étaient très-propres : ils contenaient une eau limpide, sans la moindre ordure à sa surface. Des deux bassins

inférieurs, l'un était vuide et l'on travaillait à sa réparation; l'autre était rempli d'eau venant du grand puisard, mais qui ne se distribuait point à Paris. Nous avons pris une bouteille de cette eau sous le no 5, et une de l'eau des bassins supérieurs sous le no 6.

De retour à la pompe nous nous sommes informés de l'état des conduites dans les différens quartiers de la ville. Nous avons fait quelques observations sur les tuyaux de bois qui nous paraissaient susceptibles de se corrompre et de donner un mauvais goût à l'eau. Sur quoi M. Hautpois nous a dit que toutes les conduites avaient été renouvelées; que par-tout il avait fait remplacer les tuyaux de bois par des tuyaux de fer ou de plomb, qui ne pouvaient altérer en rien ni le goût ni la qualité des eaux. Satisfaits de ces éclaircissemens, après avoir pris note de nos observations, nous nous sommes retirés, en emportant avec nous les eaux que nous avions puisées.

Le mardi 12 suivant, nous nous sommes rassemblés dans le laboratoire de M. Boullay, pour vérifier les expériences que notre collegue avait eu la complaisance de faire sur les différentes eaux. On se rappelera qu'elles sont au nombre de six. Toutes les expériences dont nous allons parler, ont été faites et répétées séparément sur chacune d'elles; mais comme les résultats ont été souvent les mêmes; que les nos 1, 2, 4 et 6 ne sont en effet que de l'eau de la Seine puisée en différens endroits, savoir: le no 1er au milieu de la riviere, à l'embouchure de la nouvelle conduite; le no 2 au bord de la riviere; le no 4 dans la bâche de la pompe orientale, et le no 6 dans les bassins supérieurs; que les nos 3 et 5 sont de l'eau du grand puisard, prise dans le puisard même ou dans le bassin inférieur, pour éviter les longueurs et des répétitions inutiles, nous ne parlerons que des deux especes collectivement, c'est-à-dire, de l'eau de la Seine et de celle du puisard, à moins que quelque numéro ne nous ait présenté des différences marquées.

EXPÉRIENCES.

*Couleur.* — Mises dans des verres, toutes ces eaux étaient incolores et limpides, excepté celle du bords de la riviere (no 2), qui était un peu louche.

*Odeur.* — Elles étaient toutes inodores, excepté le même no 2 auquel nous avons trouvé une odeur un peu nauséabonde.

*Saveur.* — L'eau du milieu de la riviere (no 1) avait une saveur légérement terreuse; celle du bord (no 2) un goût limoneux; celle du puisard (nos 3 et 5) une saveur marquée un peu styptique; celle de la bâche et des bassins supérieurs (nos 4 et 6) était presque insipide.

*Pesanteur.* — Le thermometre centigrade étant à la température de 22 degrés, l'eau distillée à 10 degrés de l'aréometre de Baumé, toutes les eaux ont donné à-peu-près 9 degrés et demi. Celle du bord (no 2) est la seule qui n'ait donné que 9 degrés.

*Teinture de violettes.* — L'eau de la Seine, mêlée avec le sirop de violettes, n'a produit dans sa couleur aucune altération sensible. L'eau du puisard a donné une teinte tirant un peu sur le vert.

*Teinture gallique.* — La teinture gallique a été sans effet sur les deux especes d'eau.

*Acide sulfurique.* — L'acide sulfurique a de même été sans action.

*Eau de chaux.* — L'eau de chaux n'a point altéré la limpidité de l'eau de la Seine; elle a troublé celle du puisard.

*Potasse pure.* — La potasse pure a troublé légérement l'eau de la Seine, et fortement celle du puisard.

*Ammoniaque.* — L'ammoniaque a déterminé dans l'eau de la Seine un précipité fort peu considérable: le précipité a été beaucoup plus abondant par le même réactif dans l'eau du puisard, et nul dans l'eau des bassins supérieurs (no 6), ce qui mérite d'être remarqué.

*Nitrate d'argent.* — Le nitrate d'argent, mêlé à l'eau de la Seine, a fait paraître des flocons pesans peu abondans: les mêmes flocons ont été beaucoup plus multipliés dans l'eau du puisard.

*Muriate de Baryte.* — Traitée par le muriate de Baryte, l'eau de la Seine a donné très-peu de précipité; mais il s'en est fait un considérable dans l'eau du puisard.

*Oxalate d'ammoniaque.* — L'oxalate d'ammoniaque a fait paraître quelques flocons soyeux dans l'eau de la Seine, beaucoup plus de ces flocons dans l'eau du puisard, et moins dans celle des bassins supérieurs (no 6) que dans l'eau du milieu de la riviere (no 1.)

*Calorique.* — Deux hectogrammes d'eau de la Seine évaporés à siccité n'ont laissé presqu'aucun résidu: celui de la même quantité de l'eau du puisard a été plus considérable.

*Acide acéteux sur ses résidus.* — L'acide acéteux a dissous presqu'entierement le résidu de l'eau de la Seine, et point du tout celui de l'eau du puisard.

*Savon.* — Enfin l'eau de la Seine a dissous complettement le savon qui s'est grumelé dans l'eau du puisard.

Pour ne rien laisser à desirer sur la qualité de l'eau que nous avions à examiner, nous en avons pris à Paris dans un réservoir particulier, fourni par la pompe à feu; nous l'avons soumise aux mêmes épreuves, et nous avons obtenu les mêmes résultats. Elle nous a paru la même que celle que nous avions puisée au milieu de la riviere ou dans les bassins supérieurs, par la couleur, la saveur, la pesanteur. La seule différence que nous ayons cru pouvoir y remarquer, est une très-légere odeur qu'il serait difficile de caractériser, et qui dépendait peut-être de quelque circonstance locale et particuliere. Cette eau, ainsi que les autres eaux de la Seine, prend très-bien le savon.

Il résulte des expériences que nous venons de rapporter, 1o que l'eau puisée au milieu de la Seine (no 1), la seule que fournisse aujourd'hui la pompe-à-feu, est légere et répond parfaitement à l'analyse connue de l'eau de la riviere; 2o que celle du bord (no 2) en differe par l'odeur, la saveur et la pesanteur; (l'augmentation de poids est due sans doute aux matieres organiques en décomposition sur les bords), 3o que l'eau du puisard (nos 3 et 5), contient du sulfate de chaux, du muriate de chaux, du carbonate de chaux, et probablement un peu de muriate de magnésie; 4o que celle des bassins supérieurs (no 6) est en tout semblable à celle des nos 1 et 4, et semble même un peu moins chargée de terre calcaire; 5o qu'il y a une différence notable pour la bonté entre l'eau tirée actuellement par la pompe du milieu de la riviere et celle qu'elle tirait précédemment du puisard qui n'existe plus.

Nous en conclurons donc qu'au moyen des changemens et des corrections faits à la pompe à feu de Chaillot, cette machine est en état de fournir maintenant en abondance à la ville de Paris une eau pure, salubre, uniquement tirée du milieu de la riviere, sans aucun mélange d'eau de source, également propre à la boisson et à tous les usages domestiques.

A Paris, le 26 fructidor an 11.

*Signés*, LAFISSE, DUCHANOY, SEDILLOT, BEAUCHÊNE, LÉVEILLÉ, BOULLAY.

La Société, après avoir entendu la lecture du présent rapport, l'adopte dans tout son contenu; arrête qu'il sera remis sur-le-champ au préfet du département de la Seine, et que copie en sera donnée au rédacteur du Recueil périodique.

Fait en séance générale, le 26 fructidor an 11.

*Signé*, BAULTIER (l'aîné) pour le président.
SEDILLOT, *secrétaire-général.*

## LITTÉRATURE. — POÉSIE.

*Œuvres de Bernard*, seule édition complete, et la premiere faite sur les manuscrits autographes, la plupart inédits (1); avec cette épigraphe:

> Ma main te grave en traits de feu
> L'amour que j'ai senti de même.

Les grands poëtes qui ont le plus approfondi et le mieux exprimé le sentiment de l'amour; n'ont jamais songé à en faire un art, par cela même qu'il est un sentiment, et qu'ils ont pensé que la nature seule peut enseigner ce que la nature seule inspire. Réduire en systême le plus doux besoin de l'humanité, c'est-là sans doute une de ces idées qui n'auraient pu jamais s'offrir à Virgile, non plus qu'à Racine, qui, de tous les poëtes, pourtant, ont mieux senti l'amour, et de tous les poëtes, eussent le mieux composé un *Art d'aimer*; s'il pouvait y avoir un art pour aimer comme il y en a un *pour diriger la rame et les voiles du vaisseau qui fend l'onde*, (je me sers ici des figures d'Ovide, que je traduis), ou *les rênes des coursiers qui volent dans la carriere*. On conçoit qu'Ovide se soit laissé séduire par cette idée; Ovide qui, sans son admirable *Poëme des Métamorphoses*, ne nous serait connu que comme un bel-esprit très-distingué: on conçoit sur-tout qu'elle ait souri à l'imagination de Bernard, qui n'est, lui, véritablement qu'un bel-esprit, un peu au-dessus de Dorat peut-être, et qui, ainsi que ce dernier, chanta l'Amour comme s'il ne l'eût jamais connu. Il est fâcheux de le dire; mais l'on est encore à rencontrer dans tous ces grands professeurs de sentiment, un seul trait qui annonce en eux l'homme inspiré et le poëte plein du sujet qu'il traite. Au contraire, en s'adressant au cœur, il semble qu'ils aient pris à tâche de ne parler jamais son langage. Ils veulent diriger, et ils ne connaissent que les routes qui égarent. Ils ont de l'esprit sans doute; mais c'est parce qu'ils ont de l'esprit, qu'ils sont, en un genre qui exclud l'esprit, de fort mauvais instituteurs. Tibulle, lorsqu'il donne des leçons de tendresse à Délie, est tendre, et n'est point du tout spirituel; et ses leçons ne sont pas de froids documens. Il aime, c'est assez pour qu'il persuade. L'amant le plus passionné sera toujours, ici, le meilleur maître.

Je ne sais si je me trompe, mais il me semble qu'un poëte qui annonce un art d'aimer, prouve d'abord qu'il ignore ce que c'est qu'aimer, et ensuite, et conséquemment, qu'il donnera de faux préceptes, précisément parce qu'il ignore ce qu'il enseigne. L'art d'aimer! il y a incompatibilité entre ces deux mots. Plaire et jouir sont deux arts: aimer n'en saurait être un.

« Le fils de Phillire (dit Ovide) instruisit Achille
» dans l'art de manier le luth: il en tirait des
» sons qui adoucirent l'âpreté de son jeune cou-
» rage. Celui qui, tant de fois, fit trembler ses
» compagnons et ses ennemis, tremblait à son
» tour devant un vieillard chargé d'années, et
» tendait sur un simple commandement, aux
» verges de son gouverneur, ces mains sous les-
» quelles devait tomber le grand Hector. Achille
» fut l'éleve de Chiron, comme l'Amour est le
» mien. Ce sont deux enfans également mutins,
» tous deux nés également d'une déesse, mais la
» tête du jeune taureau se fait au poids de la
» charrue, et le coursier superbe se courbe sous
» la dent de l'éperon. Oui, dût l'Amour me
» blesser de ses traits et secouer sur moi son
» flambeau, il faudra bien qu'il fléchisse, etc. »

Ovide part de ce rapprochement pour dire qu'il va dompter l'Amour, comme Chiron dompta Achille. Je nie d'abord qu'il y ait quelque justesse dans la conséquence; car il n'y a nulle parité dans la comparaison. Elle est peut-être fort poétique, mais je ne la crois pas fort concluante. Domptez l'Amour, je le veux bien; mais enseigner à succomber sous l'Amour, par la raison que vous l'aurez su dompter, cette maniere de raisonner est, tout au moins, extraordinaire. Faisons un premier aveu qui nous menera bientôt à un second: c'est que d'abord l'*Art d'aimer* est un titre faux, qui promet ce que l'auteur ne peut tenir; c'est qu'ensuite l'auteur n'ayant pu tenir ce qu'il a promis, n'a pu satisfaire ses lecteurs. Veut-on des preuves? elles existent dans les ouvrages même qui portent ce titre.

Quelle est la division du poëme d'Ovide? la voici: « Soldat, nouvellement enrôlé sous les drapeaux de l'Amour, ton premier travail est de » chercher celle que tu veux aimer; le second, » de séduire celle qui t'a plu; le dernier, de la » conserver. » Le dernier est le plus difficile. La division du poëme de Bernard est la même; mais Bernard, en digne chevalier français, dispense du troisieme travail, c'est-à-dire de conserver.

> Choisir l'objet, l'enflammer, en jouir,
> Voilà mes lois.

Il montre aussi plus de bonne foi, ou, si l'on veut, moins d'adresse qu'Ovide. *A tes regards*, dit-il,

> A tes regards mille objets sont offerts;
> Choisir. . . . Mais dieux! *se choisit-on des fers?*
> A-t-on *le tems de chercher et d'élire?*
> Raisonne-t-on? *L'amour est un délire.*
> L'oiseau qu'en l'air un chasseur a blessé,
> A-t-il pu voir le trait qu'on a lancé?
> Les traits d'Amour sont encore plus rapides;
> Son bras caché frappe des coups perfides;
> Il rit d'un cœur vainement étonné,
> Le matin libre et le soir enchaîné.

Ces vers sont la critique des deux poëmes. Si l'amour est un trait qui nous frappe inopinément; si nous n'avons *pas le tems de chercher et d'élire*; si *l'amour est un délire*, il est très-clair qu'*aimer ne peut être une science*, et qu'on ne peut, comme je l'ai dit, apprendre ni enseigner à aimer.

Outre un vice de fond irrémédiable qui entache le poëme d'Ovide et celui de Bernard, il en existe quelques-uns de forme, non moins irrémédiables, qui sont communs aux deux auteurs. Le plus grave est une affectation dans la pensée, presque toujours reproduite dans l'expression; mais bien plus sensible encore dans Bernard que dans Ovide. Dans celui-ci, l'une et l'autre ne présentent du moins rien d'obscur: ce qui prouve que celui-ci, même en donnant dans le faux, s'est bien entendu; aussi, n'est-il pas étonnant qu'il se fasse entendre. On n'en dirait point autant de Bernard dont la pensée et le style dégénèrent quelquefois en une sorte de jargon métaphysique qui n'est pas toujours intelligible. Cette derniere vérité est tellement reconnue, que je n'ai pas besoin de la justifier par des citations. Les deux œuvres renferment

(1) Deux volumes in-8o de 700 pages, imprimés sur petit-romain neuf et beau carré fin d'Angoulême. Prix, 8 fr. br., et 9 fr. 50 cent. franc de port par la poste; en papier vélin, 15 fr. sans le port. Le même ouvrage en 4 vol. in-18 de 820 pages, sur petit-texte et carré fin d'Angoulême, prix, 6 fr.; sur carré fin d'Auvergne, 5 fr.; sur papier coquille azuré, 8 fr. On ajoutera 1 franc pour le port par la poste.

A Paris, chez Fr. Buisson, imprimeur-libraire, rue Haute-feuille, no 20.

beaucoup de vers qu'on s'est plû à retenir : mais l'auteur latin, tout aussi coquet que l'auteur français, l'est avec moins de recherche et d'afféterie ; je dirai presque avec plus de naturel. Il regne, dans l'un, une sécheresse qui, dans l'autre, se trouve habilement déguisée. Cette différence naît-elle de la diversité des deux langues, ou de la diversité d'esprit des deux auteurs? Toute rebelle qu'est la nôtre, comme nos grands maîtres dans l'art d'écrire ont su la dompter et l'assujettir, il faut bien croire, lorsqu'elle n'est pas maniée heureusement, que c'est toujours la faute de l'écrivain : et Bernard nous en donne ici la preuve. C'est peu de ce vernis plein d'apprêt qu'il répand sur sa diction : cette diction souvent n'est ni pure ni correcte. Citons un exemple :

J'appelle amour, *cette atteinte profonde*,
*Entier oubli* de soi-même et du monde ;
*Ce sentiment* soumis, tendre, ingénu,
Prompt, *mais durable* ; ardent, mais *soutenu*,
Qu'*émeut* la crainte, et que l'espoir *enflamme* ;
Ce *trait de feu* qui, des yeux passe à l'ame,
De l'ame aux sens ; qui, *fécond en desirs*,
Dure et s'augmente au comble des plaisirs ;
Qui, *plus heureux*, n'en est que *plus avide*.
Voilà *le dieu de Tibulle* et *d'Ovide* !
Voilà *le mien*, etc.

Ne pourrait-on pas demander ce que c'est qu'une *atteinte*, qui est un *oubli* ; ce que c'est qu'un *oubli*, qui est un *sentiment*? Que signifie *soutenu* après *durable*? Ce dernier mot ne disait-il pas tout, et aussi bien?

Qu'*émeut* la crainte et que l'espoir *enflamme*.

*Emeut* n'est-il pas ici évidemment trop faible? Pourquoi, si l'espoir *enflamme*, la crainte ne fait-elle qu'*émouvoir*?

Qu'est-ce après cela que ce *sentiment*, cet *oubli de soi-même et du monde*, cette *atteinte profonde* métamorphosés maintenant *en trait de feu*? et en un trait *fécond* en desirs! en un trait, qui pis est, *heureux et avide*! en trait devenu *un Dieu*! et le dieu *d'Ovide*, et de *Bernard*, quoiqu'il soit celui de *Tibulle*. Non, en conscience, si *l'Amour*, car c'est ce que l'auteur entend par ce *trait*, est le dieu de ce dernier, il ne peut l'être, il ne l'est pas des deux autres.

Outre que cette fausse esquisse de l'amour est tracée sans inspiration ; elle l'est encore, comme on le voit, sans progression dans les idées, sans convenance dans le style. Ce sont des mots qui se rapprochent, sans s'unir, et que l'auteur force même, pour ainsi dire, à vivre l'un à côté de l'autre, malgré leur antipathie.

On aurait tort de s'attendre pourtant à trouver par-tout les mêmes incorrections dans *l'Art d'aimer* de Bernard. Quoique ce versificateur soit fort au-dessous de la réputation que lui ont faite et que lui font encore certaines classes de lecteurs, il est loin de n'en mériter aucune. On s'est montré à son égard, dans tous les tems, trop indulgent ou trop sévere.

Ovide se plaignait, dans son exil, de ne pouvoir consulter personne sur ses poésies : il appelait cela, *marcher au milieu des ténebres*. Bernard n'a pu former, sans doute, les mêmes plaintes. Ses vers, avant qu'ils fussent imprimés, avaient attaché à son nom la plus grande célébrité, et il eût passé pour un des plus illustres poëtes du siecle, s'il avait pu se borner toujours à les lire. Malheureusement leur publication vint dissiper le prestige. L'œil est aussi rigoureux que l'oreille est traitable. Bernard, applaudi dans les sallons, tomba dans le cabinet. On l'avait gâté ; on le maltraita ; c'est la regle.

Les hommes, la plus part, sont étrangement faits,
Dans la juste nature on ne les voit jamais.
La raison a pour eux des bornes trop petites.

M. Fayolle, homme de lettres estimable, et connu par un trop bon esprit pour donner dans aucun extrême, en offrant au public une édition complette et soignée des *Œuvres de Bernard*, a jugé ce poëte, non point à la maniere de plusieurs panégyristes qui se figurent, parce qu'ils louent, qu'ils sont dispensés d'apprécier, et qui, regardant comme le plus digne objet de leur culte l'écrivain dont ils retracent la vie, prétendent bien faire partager leur idolâtrie par tous leurs lecteurs. M. Fayolle, dans une notice pleine de goût, assigne à Bernard le rang qu'il doit tenir sur le parnasse français ; rang qui, sans être très-élevé, n'est pourtant pas sans distinction. Tous les vrais littérateurs ont, depuis long-tems, jugé Bernard, comme M. Fayolle le juge aujourd'hui.

Je terminerai cet article par une citation qui pourra donner une idée des additions heureuses qui ont été faites au poëme de l'*Art d'aimer*, et qu'on ne lit, comme beaucoup d'autres semées parmi les poésies de Bernard, que dans cette derniere édition soigneusement recueillie, et composée sur les manuscrits autographes de l'auteur.

Ce poëte a voulu peindre la maniere d'aimer des différens peuples.

. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .

Mais n'allez pas, Castillan ténébreux,
D'une Isabelle, esclave langoureux,
Sous un balcon fatiguant des cruelles,
Chanter, gemir, et vous battre pour elles.
D'autres climats, d'autres scenes d'amour.
Par cent beautés, caressé tour-à-tour,
L'Asiatique, en proie à la molesse,
Dans les excès consume sa jeunesse.
L'enfant du Nord, loin de ces voluptés,
Suit par instinct des plaisirs peu goûtés :
Il boit, il chante, et l'ame apesantie,
Comme Aquilon, brusque son Orithye.
L'Ausonien, enflammé de desir,
Dévot profane, amant de tout plaisir,
Enfle un sonnet de tendres hyperboles ;
Mais le tyran enchaîne ses idoles.
Ce peuple fier, né pour la liberté,
L'Anglais gémit captif de la beauté ;
Immole tout à son ardeur extrême,
Sent comme il pense, et plein de ce qu'il aime,
Sombre, inquiet, trop sensible aux rigueurs,
Donne à l'amour ses tragiques langueurs.
L'amant français, d'une main plus heureuse,
Seme de fleurs sa carriere amoureuse ;
Leger, brillant, plein de grâce et de feu,
On le verra, dans son rapide jeu,
Changer d'objets, prodiguer ses tendresses,
Mourir d'amour aux pieds de dix maîtresses ;
On le verra souple, enjoué, badin,
L'œil enflammé, le Champagne à la main,
Par un couplet agaçant une belle,
Chanter gaiement son martyre pour elle.

Il s'en faut beaucoup que ces vers soient irréprochables ; mais on les lit avec plaisir ; les derniers caractérisent bien le Français, tel qu'on nous le peignait il y a 12 ou 15 ans. LAYA.

---

## MÉLANGES.

*Des progrès des découvertes maritimes depuis les tems les plus anciens jusqu'à la fin du 18e siecle.* (Voyez le numéro d'hier.)

Dès le milieu du 14e siecle, le commerce de Venise, qui consistait à transporter d'Alexandrie dans toute l'Europe les épiceries de l'Orient, avait pris une importance considérable. Les grandes foires établies par Charlemagne étaient les marchés de ces épiceries, qui se répandaient ensuite par-tout. Le premier usage du canon fut fait par les Vénitiens au siége de Tenedos, conduit par les Génois. Machiavel, dans son histoire de Florence, dit que ces canons avaient été inventés en Allemagne.

Les croisades, qui épuiserent une grande partie de l'Europe, augmenterent le commerce et le pouvoir maritime de Venise. Ce fut cette République qui fournit une des flottes pour le transport des troupes et pour l'approvisionnement des armées de terre. Le Tasse parle de cette flotte, à la fin de son premier chant de la *Jérusalem délivrée*.

Malgré tout le mal qu'ont fait les croisades, il faut avouer qu'elles eurent l'avantage de faire cesser des préjugés que les lois mêmes autorisaient contre les étrangers, et qu'elles encouragerent la navigation et le commerce. Diverses villes qui avaient fait long-tems le trafic de l'Inde, furent subjuguées, et Tyr et Antioche furent ouvertes aux marchands d'Europe. Les pélerins de nos contrées qui visiterent la Palestine, y porterent souvent l'esprit du commerce, et cachaient, comme les Faquirs de l'Inde, le caractere du négociant sous le capuchon des dévots. Ils fournirent des connaissances précieuses relativement aux richesses et aux régions de l'Orient.

Les Vénitiens ont fait long-tems le commerce des épiceries avec Alexandrie, et ce commerce était le soutien de leur puissance navale. Hackluyt nous a conservé un morceau curieux sur le port d'Alexandrie, et je vais le transcrire ici.

« Alexandrie (dit-il) est un port franc. Lorsqu'un vaisseau se présente à portée des forts, l'*ermyn* envoie à son bord pour savoir quelle est sa cargaison ; après quoi il met une garde sur le vaisseau pour voir décharger les marchandises. De chez l'*ermyn* vous allez chez le *bye* (autre officier) pour lui dire les nouvelles que vous pouvez savoir ; après quoi vous vous rendez à la demeure du consul, où vous couchez. Les Vénitiens ont un conseil de leur nation ; mais les capitaines de toutes les autres nations se rendent chez le consul français, lequel vous donne une chambre à part, si vous le desirez.

» Le droit de douane pour toutes les marchandises que vous importez, est de 10 pour cent, et de même pour toutes celles que vous exportez. » Pour les échanges, vous payez également 10 pour cent. Vous ne payez aucun droit pour l'argent que vous apportez à Alexandrie. Si vous trompez la douane, vous payez double droit. »

Le poids d'Alexandrie s'appelle *poids forforeine*. « Le quintal vaut 109 livres de Marseille de 15 onces, soit 103 livres de 16 onces. Tout ce qui se mange se vend au *poids gerrin* de 150 livres au quintal. Il y a trois jours de marche depuis Alexandrie au Caire : on peut se faire accompagner d'un janissaire. Par eau, le voyage est de huit jours. Les royales d'Espagne sont la meilleure monnaie qu'on puisse porter à Alexandrie. Quatre royales valent 13 medins, et deux medins, trois aspres. Les pistoles, les écus de France et les dollars passent, mais les royales valent mieux. Il n'est pas permis d'exporter le riz ; mais en faisant un présent au bye et à l'ermyn, on peut en faire sortir en petite quantité.

» On emploie les Maures pour faire les marchés. Ils sont bonnes gens, et nullement trompeurs. Lorsque vous avez été fouillé et taxé, il faut partir incontinent, sans quoi vous êtes fouillé et taxé de nouveau. Il faut sortir de jour, car les forts ne laissent partir personne de nuit. Le droit du consul est de deux pour cent de la valeur des marchandises : là-dessus votre nourriture, logement et entretien se trouvent payés. Le port d'Alexandrie est sûr, lorsqu'on a de bons cables et des ancres en nombre suffisant.

» Les caravanes arrivent de la Mecque au Caire en octobre, et les marchandises passent de là à Alexandrie. Les acheteurs des épiceries sont dans cette derniere ville ; ensorte que les épiceries y viennent presque toutes. Cependant il arrive aussi quelquefois, que les chrétiens remontent au Caire pour acheter les drogues et marchandises dont ils ont besoin. On y trouve des étoffes de toutes couleurs, excepté le noir et les mélanges. Le poivre s'y vend 24 ducats le quintal, et le gingembre 14 ducats. Il y a encore de beau lin et des peaux de buffles..... »

La célebre République de Florence, sur l'histoire de laquelle le génie Roscoe a jeté un si grand jour, a soutenu pendant le cours du 15e siecle une grande réputation maritime. Elle saisit diverses occasions d'accroître ses possessions, entre des rivaux jaloux de leurs succès réciproques ; et le patronnage que les Médicis accorderent au commerce s'étendit également à la navigation. Sous le grand Cosme, il se fit à Livourne, port acheté des Génois, un établissement naval. On y construisit deux galeres et six vaisseaux de garde. Douze jeunes gens des principales familles de Florence s'embarquerent sur le premier vaisseau armé en guerre que la République eût expédié à Alexandrie, ville où elle commençait à partager les entreprises de commerce des Génois et des Vénitiens. Florence envoya une magnifique ambassade au sultan des Turcs, et en obtint la permission extraordinaire de bâtir une église chrétienne à Alexandrie. La famille des Médicis faisait pour son propre compte ce commerce très-lucratif des marchandises des Indes, et les présens que cette maison reçut fréquemment des sultans, et leur adressa à son tour, montrent qu'il s'était établi entr'eux des relations amicales.

Si la situation de Florence était favorable sous les rapports du commerce et de la politique, elle ne l'était pas relativement aux découvertes maritimes. Rien ne portait les navigateurs des Républiques d'Italie à aller tenter les hasards de l'Océan. Les marchandises de l'Inde, une fois sur le continent d'Europe, s'y distribuaient sur toutes les parties, par la voie de terre. La Méditerranée était connue et tous les points de son enceinte avaient été déterminés dès long-tems : il n'y avait rien sur cette mer qui pût séduire l'imagination des navigateurs avantureux. Mais il est probable que les travaux des Médicis servirent efficacement la cause des découvertes maritimes, par les lumieres historiques qu'ils répandirent dans l'Europe. La communication entre Constantinople et Florence était très-active. La bibliotheque de Saint-Marc, fondée par le grand Cosme, renfermait beaucoup de manuscrits grecs et orientaux. Le poëme naval de Valerius Flaccus, traduit par le Pogge, en 1415, dût être connu dans toute l'Europe, et servit probablement à développer les germes de l'ambition des découvertes chez les princes du Portugal.

Après la chûte de l'Empire de Charlemagne, les Etats qui composent aujourd'hui la Hollande éprouverent de fréquentes révolutions. Les seigneurs et les grands officiers de la couronne rendirent héréditaires les gouvernemens dont ils se trouvaient chargés. Quelques provinces furent soumises à des ducs, d'autres à des comtes ou à des évêques, tandis que la Frise avait un roi. Le vaste pays connu sous le nom de Pays-Bas, tomba, en 1433, sous la domination de la maison de Bourgogne. Le commerce des villes maritimes était dès-lors tellement considérable, que si l'on en croit l'auteur anonyme des *Annales de Flandres*, cent cinquante vaisseaux marchands arriverent à-la-fois dans le port de Bruges.

L'alliance faite par les villes maritimes de Hambourg et de Lubeck, pour cuvrir un commerce

avec la Baltique, encouragea d'autres villes à suivre leur exemple, et peu-à-peu se forma cette fameuse ligue de quatre-vingt villes, nommées Anséatiques, et situées depuis l'extrémité de la Baltique jusqu'à Cologne-sur-le-Rhin. Le plus considérable des dépôts de commerce, parmi ces villes, fut celui de Bruges. Les Lombards y amenaient les productions de l'Inde, et cette ville devint l'entrepôt des marchandises sur lesquelles portait le commerce de la Méditerranée et de la Baltique.

Les Pays-Bas étaient devenus également célebres par leur industrie manufacturiere. Les fabriques de lainage y étaient portées à un haut degré de perfection, et ce fut en l'honneur de cette industrie que le duc de Bourgogne, Philippe-le-Bon, institua à Bruges l'Ordre de la Toison-d'Or, le jour même de son mariage avec Isabelle, fille de Jean I^er^, roi de Portugal. Les Pays-Bas étaient parvenus à un si haut degré de force maritime en 1469, que le duc de Bourgogne avait la puissance navale la plus redoutée de l'Europe. « Personne (dit Philippe de Commines) n'osait se montrer dans les parages voisins de ses Etats. Il faisait la guerre aux sujets du roi de France, et les menaçait par-tout; car sa marine était plus forte que celle de la France et du comte de Warwick réunies ensemble. Il avait pris à Sluys plusieurs grands vaisseaux d'Espagne, de Portugal et de Gênes. »

Avant de parler des découvertes du Portugal, qui sont l'époque importante de l'histoire de la navigation chez les modernes, je dois jeter un coup-d'œil rapide sur l'état où se trouvaient les principales puissances maritimes de l'Europe au commencement du quinzieme siecle, afin que mes lecteurs aient plus présent à l'esprit la marche des découvertes et des développemens maritimes, depuis les premieres tentatives des Portugais jusqu'à nos jours.

On ne s'est point arrêté, je pense, aux découvertes des Normands, et à la hardiesse avec laquelle ces navigateurs, partis des rives glacées de la Norwege, vinrent braver les Sarrasins sur les côtes méridionales de l'Europe, puis forcerent les Français à céder à leur chef, Rollo, la belle province de Normandie. Les Normands furent les premiers Européans qui reconnurent les côtes septentrionales de l'Afrique. Ils précéderent d'un siecle entier les Portugais dans cette carriere, et ils formerent en Afrique des établissemens qui subsisterent jusqu'en 1410.

Il y a, dans l'histoire de la Norwege, une lacune de six cents ans : entre le deuxieme et le huitieme siecle, l'histoire de cette nation demeure inconnue. La Chronique danoise dit que le Groënland fut découvert en 770. Ces navigateurs du Nord étaient encore idolâtres en 994. Leur roi Olaus fut baptisé en Angleterre, puis assassiné l'an 1006 par ses sujets payens. Il est considéré comme le patron de la Norwege.

Le royaume de Dannemarck possédait, dans le onzieme siecle, une marine respectable. Ce fut à cet avantage que fut dû le succès de Canut-le-Grand, dans son invasion de l'Angleterre. Dès les tems les plus anciens, les habitans des pays aujourd'hui connus sous le nom de Suede, Dannemarck et Norwege, s'étaient rendus redoutables comme pirates. Ces farouches disciples de Woden, qu'on nommait Scandinaves ou Saxons, jettaient la terreur sur les côtes des royaumes les plus fertiles de l'Europe; et les traditions du pays portent que, 761 ans avant Jésus-Christ, l'un des rois de ces pays sauvages, nommé Frotho, conquit successivement la Grande-Bretanne, le Holstein, la Poméranie, la Russie européane.

C'est peut-être à sa situation méridionale que le Portugal a dû la priorité de ses entreprises lointaines. Le Dannemarck paraissait, au commencement du quinzieme siecle, mieux préparé que lui aux découvertes maritimes. La reine Marguerite, qui a été surnommée la Sémiramis du Nord, avait réussi à humilier la ligue anséatique, et à donner à ses établissemens maritimes un caractere de noblesse et de justice, qui jusques-là n'avait point été réuni à celui de leur force (1).

Les Hollandais étendirent beaucoup leur commerce dans les ports de la Russie, de la Livonie et de la Prusse, pendant le regne d'Eric X, successeur de Marguerite. Les villes anséatiques formerent à Wismar, en 1428, un armement de 260 bâtimens destiné à attaquer Copenhague, et qui rentra sans avoir réussi. Ce fut à peu-près à cette époque que les Anglais suivirent les Hollandais dans la Baltique, et commencerent à prendre part au commerce de cette mer, au grand préjudice des villes anséatiques, lesquelles perdirent encore, sous Christophe III de Danemarck, le droit qu'elles avaient presque exclusivement de commercer sur la côte de Norwege.

Le génie de la France se montra tard dans la carriere des découvertes maritimes. Il y a plusieurs raisons de ce fait; mais la principale est, peut-être, que la monotone persévérance du marin ne parvint que lentement à se concilier avec le caractere ardent et impétueux de cette nation. Les équipages des vaisseaux étaient intrépides, les chefs étaient habiles et entreprenans; mais ces talens et ce courage furent longtems ceux du militaire plutôt que ceux du marin.

Dagobert avait créé en France l'esprit du commerce au septieme siecle. Dans le siecle suivant, Charlemagne lui donna un nouvel essor, par le soin qu'il eut de réparer les ports de Gênes et de Florence, et sur-tout par les avantages qu'il accorda à la ville de Hambourg. Mais pendant les siecles qui succéderent, cet esprit de commerce maritime s'éteignit preque complettement. Saint-Louis essaya de ranimer le desir des entreprises navales, en instituant un Ordre de chevalerie de mer; nommé l'Ordre du vaisseau et du double croissant, mais cette institution eut peu d'effet, et il paraît même qu'elle ne survécut pas à son fondateur.

La négociation relative aux intérêts du commerce, qui fut entreprise entre la France et l'Angleterre à l'accession de Henri V au trône, en 1413, n'atteignit point son but : elle ne servit même qu'à tromper les deux Etats, et à les plonger dans les miseres de la guerre. C'était un siecle d'expéditions militaires et de conquêtes, mais il manquait un Alexandre ou un Néarque pour les diriger vers les progrès du commerce. Il y eut cependant, en France, au milieu du 15^e^ siecle, un exemple bien remarquable de ce que peut le génie d'un seul individn. Jacques Cœur, intendant-général des finances sous Charles VII, était en même tems le plus riche négociant qui ait peut-être jamais existé. Lorsque le roi entreprit de reconquérir la Normandie, Jacques Cœur leva une armée à ses frais, et prêta plusieurs millions à son souverain, pour cette expédition. Pendant qu'il occupait la place de ministre des finances, il faisait le commerce avec ses propres vaisseaux dans le Levant, l'Egypte et la Barbarie. Il importait en Europe des fourrures, des étoffes de soie et d'argent. Ses facteurs et ses commis, au nombre d'environ quatre cents, vendaient pour son compte dans toutes les villes de France, et dans toutes les cours de l'Europe, ces étoffes étrangeres, à des prix très-élevés; et ses profits de l'année s'élevaient plus haut que ceux de tous les négocians du royaume ensemble.

Le pouvoir marime de la France s'accrut considérablement par la conquête de la Normandie, du duché d'Aquitaine, et de la ville de Bordeaux. Les Anglais ne conserverent de toutes leurs conquêtes que les villes de Calais et de Guines; et ils eurent bientôt à craindre pour eux-mêmes les miseres qu'ils avaient long-tems répandues sur le sol français : les villes de Sandwich et de Fowey furent brûlées par leurs ennemis.

Louis XI appliqua sérieusement son attention aux intérêts maritimes de la France. Il établit, en 1462, les foires de la ville de Lyon, qui devinrent un très-grand secours pour le commerce de son royaume.

L'esprit des entreprises maritimes commença à se montrer en Angleterre sous Alfred; mais ses efforts furent faibles, et ils cesserent avec le regne de ce prince. Il existait néanmoins une loi qui accordait le titre de *Thane* ou noble, aux marchands qui avaient passé trois fois la mer. Ossian nous apprend le nom du prince, qui le premier traversa avec une flotte le détroit qui sépare l'Angleterre de l'Irlande. Voici le passage : « Larthon, le premier » de la race de Bolga qui a voyagé sur les vents, » qui le premier a lancé de noirs vaisseaux au » travers de l'océan, comme la baleine se lance » au travers des vagues écumantes. — Je le vois » dans l'enveloppe de chêne qu'il s'est construite. » — O Larthon! tu es le jouet des vents, mais » ton ame est forte. — Il monte sur les vagues, » enveloppé de sa noire coquille de bois de chêne, » au milieu de la baie de Cluba, qui est remplie » d'écueils. — Il a coupé sur Lumon les chênes » avec lesquels il bondit sur la vague. Il ose appeler » les vents, et se plonger dans les vapeurs de la » mer sombre. »

Les pêcheries de l'Europe servirent très-efficacement la cause de la navigation. La pêche du hareng commença en Hollande en 1104. — Au commencement du treizieme siecle, cette pêche était pour la ville de Yarmouth une source de richesses, et un acheminement à d'autres commerces. Rymer nous apprend qu'en 1308 un pirate français prit un vaisseau de Yarmouth qui venait de Rouen, chargé de toiles, d'étoffes de laine, d'or et d'argent, et de cables.

La ville de Hull, fondée en 1296 par Edouard I^er^, fit bientôt un grand commerce avec la Baltique, et devint un port extrêmement fréquenté par tous les vaisseaux qui faisaient la pêche du hareng dans ces mers. Nous voyons que Henri VI, en 1440, ordonna que les appointemens des juges, des notaires et des huissiers seraient payés sur les revenus des douanes de Londres, de Bristol et de Hull. Ce dernier port souffrit ensuite beaucoup de la concurrence des villes Anséatiques, et Richard III lui accorda certains priviléges pour contribuer à rétablir sa prospérité.

La ville de Bristol reçut de Henri II sa charte en 1165. Harckluyt dit ce qui suit, d'après William Malmesbury qui écrivait en 1139. « Dans » la même vallée, on voit la fameuse ville de » Bristowe, et le port qui lui appartient : ce » port est sûr et commode pour les vaisseaux » qui arrivent d'Irlande, de Norwege et de tous » les pays lointains, afin qu'une région si for» tunée et douée des richesses de la nature, puisse » encore jouir des richesses et des denrées des » autres pays. »

Vers la fin du 14^me^ siecle, Bristol devint une ville de la premiere importance. Edouard III lui accorda des priviléges qu'Edouard IV augmenta encore en 1401, *en considération* (dit la charte) *des bons services rendus par les vaisseaux de ce port.*

*(La suite à un prochain numéro.)*

(1) Dans un édit publié en 1396, elle ordonne « qu'aucun » droit ne sera perçu que ceux que la loi ordonne, que tous » secours seront accordés aux bâtimens étrangers en cas de » naufrage ou de detresse, sans en exiger d'autre récompense » que celle que la loi fixe; enfin, que tout ce que l'humanité » conseille, et qui se trouve d'accord avec une saine politique, » sera mis en usage envers les étrangers. »

## BANQUE TERRITORIALE.

*AVIS.*

Les créanciers et porteurs de traites de la Banque territoriale sont invités à se rendre à l'assemblée générale qui aura lieu mercredi 4^e^ jour complémentaire; à onze heures précises, à l'hôtel de la Banque, rue du Sentier, n° 31, pour entendre le compte qui doit leur être rendu par la commission intermédiaire.

DUPONT (de Némours) président } de la commission.
BERTRAND, secrétaire }

## AVIS.

*Manufacture de Vermicelle des cit. Lasalle et comp. rue des Deux-Boules-Sainte-Opportune, n° 12, à Paris*

On y fabrique en premiere qualité et aux prix les plus modérés le Vermicelle, Macarony, Lazagne, Semoule et toutes sortes de pâtes façon d'Italie, ainsi que les farines de blé, etc.

## LIVRES DIVERS.

*Code civil*, contenant le texte seul de chaque loi, les lois transitoires et une table analytique et raisonnée des matieres, édition soigneusement revue et collationnée sur le *Bulletin des lois*, liv. I^er^ et III^e^, 2 vol. in-32. Prix, 1 fr. et 1 fr. 50 cent. franc de port.

A Paris, chez Garnery, libraire, rue de Seine.

*Dictionnaire des termes techniques de botanique*, à l'usage des éleves et des amateurs; par le citoyen Mouton-Fontenille, membre de l'Athénée, de la Société d'agriculture, d'histoire naturelle et arts utiles de Lyon, et de plusieurs sociétés littéraires et d'agriculture, vol. in 8° de 470 pages. Prix, broché, 5 fr. 50 cent. et franc de port, 7 fr.

A Lyon, chez Bruyset aîné et compagnie; et à Paris, chez M^me^ Huzard, imprimeur-libraire, rue de l'Eperon Saint-André-des-Arts, n° 11.

## SPECTACLES.

*Théâtre de l'Opéra.* Auj. Relâche.
*Théâtre Louvois.* Auj. la 1^re^ représentation du vieux Comédien; le Mensonge excusable et le Premier Venu.
*Théâtre du Vaudeville.* Auj. Boursault; Adele ou les Métamorphoses et M. Guillaume.
*Théâtre de la rue de Thionville.* Auj. Charles et Caroline; le Loup dans la Bergerie.
*Théâtre du Marais.* Auj. Britannicus et le Legs.

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n° 18. Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entiere. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres, l'argent et les effets, franc de port, au citoyen Agasse, propriétaire de ce Journal, rue des Poitevins, n° 18. *Tous les effets, sans exception, doivent être à son ordre.* Il faut comprendre dans les envois le port des pays où l'on ne peut affranchir. Les lettres des départemens, non affranchies, ne seront point retirées de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des *valeurs*.

Tout ce qui concerne la rédaction doit être adressé au rédacteur, rue des Poitevins, n° 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

A Paris, de l'imprimerie de H. Agasse, propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, n° 13.

# GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

A dater du 7 nivôse an 8, les Actes du Gouvernement et des Autorités constituées, contenus dans le MONITEUR, *sont officiels*.

*N°* 363. *Mardi, 3e jour complémentaire an 11 de la République* (20 *septembre* 1803.)


# EXTÉRIEUR.

## RUSSIE.

*Pétersbourg, 23 août (5 fructidor.)*

La suite de l'impératrice-mere pour Ludwigshust était déjà nommée, et toutes les mesures étaient prises pour ce voyage; mais, d'après l'arrivée d'un courier extraordinaire du Mecklenbourg, tout est contremandé. — S. M. l'empereur a donné aux fiancés les joyaux précieux, destinés à être échangés. — Aussitôt après l'arrivée du prince héréditaire de Weimar, l'empereur lui a conféré les cordons bleus et rouges. — L'ambassadeur de Suede a loué la maison de Narischkin pour deux ans; il la paie 9000 roubles par an.

— D'ici à quelques jours, un nouveau vaisseau de guerre de 74 canons sera lancé à l'eau. Les chameaux qui doivent transporter le vaisseau à Cronstadt, sont déjà arrivés. — Le commerce en mâts, de Galizie à Odessa, s'accroît toujours, et fera cesser, d'ici à quelques années, celui de Riga. Le port d'Odessa est tellement amélioré, que les vaisseaux y peuvent charger et décharger, sans être aucunement inquiétés par les tempêtes.

## ALLEMAGNE.

*Munich, le 8 septembre (21 fructidor.)*

M. le comte d'Arco, ministre de l'Ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem, a eu ces jours-ci l'honneur de présenter à S. A. S. E. ses lettres de créance qui lui avaient été envoyées par le nouveau grand-maître de cet Ordre.

## ESPAGNE.

*Madrid, le 21 août (3 fructidor.)*

L'ACADÉMIE royale de Madrid, dans sa séance du 19 août, a reçu au nombre de ses membres correspondans, M. Jean-Baptiste-Léonard Durand, auteur d'un voyage au Sénégal, et lui en a adressé le diplôme; elle lui a remis en même-tems les observations suivantes sur l'éclipse solaire faites à Tanger par Ali-Beik Abd-Allah, jeune maure élevé en Europe, et déjà recommandable par ses talens, par son amour pour les sciences et les services qu'il cherche à leur rendre.

*Observations.*

Le soleil apparut déjà éclipsé au-dessus d'une colline qui coupait l'horison, à 17 h. 24 m. 13 sec.; une grande tache qu'avait le soleil près de son centre, sortit de l'ombre à 18 h. 28 min. 25 sec., fin de l'éclipse; contact extérieur, 19 h. 14 min. 15 sec.

L'observateur se servit d'une petite lunette de Dollond, qu'il appelle militaire, d'un pied de foyer, et dont il enfuma l'oculaire; le tems fut donné par son chronometre, qu'il compara avec le ciel par le moyen de 40 hauteurs solaires, prises dans les jours civils 16 et 17, avec son sextant-poket, et l'horison de verre.

La partie éclipsée parut d'environ huit doigts; ce qui fait voir la grande influence de la parallaxe.

Il se propose de fixer la longitude et la latitude dont il n'avait encore que l'approximation.

M. Delalande, qui a observé cette éclipse à Paris, en a conclu la différence des méridiens entre Tanger et Paris, de 33 m. 12 sec. de tems, plus grande de 32 sec. seulement que celle qu'on supposait auparavant, mais qui avait besoin de cette confirmation.

## RÉPUBLIQUE BATAVE.

*La Haye, le 13 septembre (26 fructidor.)*

VENDREDI dernier, le conseil de la marine s'est rendu à Helvoët-Sluys, tant pour inspecter l'institut des cadets, que la frégate l'*Euridice*, à bord de laquelle il doit être établi. Il a examiné également les bâtimens de guerre qui se trouvent dans les ports de Helvoët-Sluys, de la Brielle et de Maast Sluys; ensuite il a fait une visite générale des ouvrages importans du port de mer et du grand chantier. Le conseil de la marine est revenu ce matin en cette résidence.

L'ordre vient d'être donné pour qu'il soit ouvert à Amsterdam et Rotterdam un recrutement de matelots instruits; ils obtiendront une prime de 4 ducats, et seront sur le pied des autres marins.

Le gouvernement d'Etat vient d'être informé que les frégates *Junon*, *Phœnix*, et *de Endracht*, sont arrivées avec les troupes qu'elles avaient à bord, en très-bon état, à Batavia. On fait monter les forces militaires dans cette colonie à environ 6 à 7000 hommes, composés de troupes européannes. On a appris depuis quelque tems que les ordres y sont donnés pour y lever un corps considérable de Javanois et d'autres habitans des îles Molucques.

# INTÉRIEUR.

*Granville, le 1er jour complémentaire.*

LES Anglais nous ont bombardé deux jours de suite. Le 27, il n'y a eu aucun accident. Le 28, un homme a été tué sur le port; un boulet est tombé sur un navire du commerce; la toiture de deux maisons a été endommagée. Cependant, la frégate commandante a touché. La division de bateaux plats a aussitôt levé l'ancre, les bâtimens anglais entouraient la frégate. Nos bateaux se sont approchés très-près; la canonade a été vive; les bâtimens anglais ont été si considérablement endommagés, qu'ils ont été obligés de couper leurs cables et de chercher leur salut au large. La frégate touchée serait infailliblement tombée en notre pouvoir, si deux vaisseaux de Jersey n'étaient venus à son secours.

Nous nous louons beaucoup du zele des soldats de la 24e légere, et nous sommes convaincus que si la division de bateaux plats avait été plus nombreuse, et n'eût pas été obligée de remplacer ses munitions de guerre épuisées, on aurait pu arriver à un plus grand résultat.

*Paris, le 2e jour complémentaire.*

## ACTES DU GOUVERNEMENT.

*Saint-Cloud, le 30 fructidor an 11.*

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, arrête ce qui suit:

Art. Ier. Les bâtimens parlementaires qui, aux termes de l'article II de l'arrêté du 1er thermidor dernier, pouvaient être reçus dans la baie d'Audierne, près Brest, ne seront admis désormais que dans le port de Morlaix.

II. Le ministre de la marine est chargé de l'exécution du présent arrêté.

*Le premier consul, signé*, BONAPARTE.

Par le premier consul,

*Le secrétaire d'état, signé*, H. B. MARET.

## MÉTÉOROLOGIE.

*Sur la sécheresse de l'été de l'an 11.*

L'EXCESSIVE sécheresse que nous éprouvons depuis plus de trois mois, et qui est si généralement nuisible, doit exciter l'intérêt du public en faveur de tous les efforts qu'on peut faire pour en découvrir la cause, et m'engage à publier ce que j'ai cru appercevoir à cet égard.

Lorsqu'en considérant un effet qui, comme celui dont il s'agit, dépend de plusieurs causes, l'on cherche à reconnaître quelles sont ces causes, et sur-tout quelle est celle qui y concourt principalement, il est très-vraisemblable que ce n'est que dans les cas extrêmes, c'est-à-dire dans la plus grande intensité de l'effet, que l'on peut plus aisément découvrir les causes qui y ont donné lieu. Il ne s'agit peut-être pour cela que de bien examiner quelle est la réunion des circonstances qui ont accompagné l'effet qui intéresse.

L'été qui vient de s'écouler, et qui est assurément bien singulier par l'opiniâtre et l'étonnante sécheresse qu'il a occasionnée, a été sans doute extrêmement nuisible à la végétation et a causé par conséquent des torts très-considérables; mais en revanche, je trouve qu'il est bien précieux pour l'observation, et qu'il sera peut-être utile à l'avancement de la *météorologie*.

En effet, ne voulant pas rester spectateur inactif d'un fait aussi remarquable, et après avoir fait diverses tentatives pour en démêler la cause principale, j'ai cru enfin l'appercevoir dans la considération que je vais citer.

Depuis deux ans, j'ai l'attention fixée sur un système d'influence de la lune, qui m'est indiqué de toute part par l'opinion du peuple; opinion qui semble lui avoir été transmise d'âge en âge par tradition, et qui provient peut-être d'observations très-anciennes dont la source nous est maintenant inconnue.

Il s'agit du système d'influence des *lunes croissantes* et des *lunes décroissantes*; système presque généralement considéré, quoiqu'empyriquement, et toujours mal-à-propos suivi comme les autres abstractivement par ceux qui y donnent de l'attention.

Je sentais que ce système d'influence, dans la supposition qu'il ait réellement lieu, devait être tout-à-fait distinct de celui des *phases* de la lune, quoique toujours en rapport avec elles; mais depuis que j'observe, ses effets ayant été mal prononcés, par une suite des modifications qu'il recevait des autres systêmes influens, j'étais resté dans le doute à son égard, et jusqu'à présent je n'osai faire usage de cette considération dans mes calculs pour les probabilités que je présente, chaque année, dans *l'Annuaire météorologique*.

Cependant diverses observations de quelques physiciens semblent confirmer le fondement de l'influence dont il s'agit, et cette année l'application de cette influence aux faits observés, paraît offrir l'explication de ces faits d'une maniere extrêmement frappante.

En effet, en considérant dans chaque lunaison les effets opposés de la lune *croissante* et de la lune *décroissante*; en voyant dans la premiere une série de circonstances favorables aux tems couverts, humides ou pluvieux, et dans la seconde une tendance soutenue à opérer des tems clairs et secs; enfin en observant que cette année la position des *apsides* dans le voisinage de l'équateur, a permis aux influences des deux déclinaisons de la lune, et à celles des lunes croissantes et des lunes décroissantes d'exercer complettement leurs effets, je trouve dans la disposition des lunes croissantes et des lunes décroissantes, depuis le commencement de messidor dernier, une coïncidence telle, avec les deux déclinaisons alternatives de la lune, que les effets de chacune de ces déclinaisons en ont dû être successivement modifiés, et même presque totalement altérés; ce qui a eu effectivement lieu.

Cette disposition particuliere de ces deux sortes d'influence de la lune fut si remarquable que je ne suis pas le seul qui se soit apperçu du résultat de leur combinaison. En effet, voici ce qu'à cette occasion le citoyen Reygnier, très-connu par ses Observations physiques et par ses Recherches sur l'agriculture, m'écrivait de Garchy près Pouilly, département de la Niévre, le 9 fructidor dernier.

« Une observation populaire, qui peut-être n'est qu'une traduction confuse de siécles plus éclairés, distingue la lune en *lune tendre* ou croissante, et *lune dure* ou décroissante. On regarde la premiere comme pluvieuse, et la seconde comme donnant des tems sereins.

« Or, cette année, pendant l'été, les constitutions australes ayant précisément coïncidé avec les lunes croissantes, y ont déterminé des tems secs; tandis que les constitutions boréales, ordinairement accompagnées de tems pluvieux, ont été contrariées par l'influence des lunes décroissantes. »

A cette observation, tout-à-fait d'accord avec la mienne, il fallait, pour rendre complettement raison de la *sécheresse* extraordinaire de cette année, ajouter la considération de la situation des apsides, et celle de l'époque d'une grande influence de la lumiere, l'une et l'autre ayant favorisé singuliérement l'effet remarquable qui a eu lieu.

Ainsi, connaissant l'opinion vulgaire d'une tendance des *lunes croissantes* à occasionner des tems pluvieux, et par suite des abaissemens dans le barometre, tandis que les *lunes décroissantes* ont une influence contraire; me rappellant que la confirmation de cette tendance se trouvait publiée par le citoyen Cotte, dans le *Journal de Physique* (mois de fructidor an 10, page 197), où l'on voit pour résultat des observations de ce zélé météorologiste, *que de la nouvelle lune à la pleine lune le barometre tend à baisser, et qu'il tend au contraire à monter de la pleine lune à la nouvelle lune*; enfin remarquant la coïncidence des lunes croissantes avec les déclinaisons australes et l'excessive sécheresse qui en était la suite, tous mes doutes sur l'influence des lunes croissantes et des lunes décroissantes furent levés.

Je connaissais d'ailleurs les belles expériences du citoyen Volpré, cultivateur éclairé, demeurant près de Châtillon, département de l'Ain, qui nous apprennent que si l'on coupe des bois pendant l'*accroissement* de la lune, ils seront moins durables que ceux coupés pendant son *décroissement*. Et l'on sent, en effet, que les buissons, les taillis, etc. coupés pendant l'*accroissement* poussaient et repousseront plus vigoureusement et plus rapidement que ceux que l'on coupe pendant le *décroissement*; mais dans le premier cas, le bois est moins bon et moins dur que le second; ce qui a été confirmé, à ce qu'on assure, par les expériences du citoyen que je viens de citer.

Il paraît donc certain que la lune, dans ses arcs d'accroissement et de décroissement qui partagent chaque lunaison, exerce sur l'atmosphere, et par suite sur les corps qui sont à la surface du globe, deux sortes d'influences opposées et déterminables.

Cependant il faut bien se garder de croire qu'en suivant isolément ce système d'influence (ou tout autre), on puisse trouver constamment des rapports entre les effets que l'on en attend, et les faits que l'on observe. Tantôt le croisement, tantôt la coïncidence, et tantôt la situation mi-partie de quelque autre ou de plusieurs autres systêmes d'influence, ameneront dans les faits atmosphériques une série de variations qui dérangera toujours les idées qu'on pourra se former d'une influence quelconque, considérée d'une maniere abstraite.

Telle fut l'erreur qu'on a toujours commise lorsqu'on a voulu étudier et connaître un des systêmes d'influence de la lune: on a suivi exclusivement ou isolément tous les points du système que l'on considérait; et après bien des observations, ne trouvant point de rapports constans entre les points du système et les faits observés, on a fini par douter de toutes les influences de la lune, et par abandonner toute recherche à leur égard. J'ai d'abord fait moi-même une faute semblable relativement au système des déclinaisons, et il m'a fallu du tems et beaucoup d'attention pour me convaincre que tout état de chose dans l'atmosphere résultait constamment d'une réunion de causes qui y concouraient, et ne devait jamais être attribué à une cause unique.

La longue sécheresse de l'été de l'an 11 me paraît donc être résultée de ce que cette année les *apsides* se trouvant dans le voisinage de l'équateur; et dans l'été les *lunes croissantes* ayant coïncidé avec les déclinaisons australes, tandis que les lunes décroissantes se confondaient avec les déclinaisons boréales, les premieres perdirent leur caractere de tendance à la pluie par l'influence des constitutions australes et de la grande puissance de la lumiere, et les constitutions boréales ne purent occasionner aucun tems pluvieux par l'effet des *lunes décroissantes* qui réussirent à conserver la sérénité de l'atmosphere.

Maintenant que l'influence de la lumiere est fort affaiblie, l'état ordinaire des choses va se rétablir peu-à-peu; et déjà l'on vient de voir que la nouvelle lune du 29 fructidor a donné de la pluie, parce que se rencontrant dans le voisinage de l'équateur, le système des déclinaisons et celui des lunes croissantes et décroissantes, se trouvant l'un et l'autre sans influence, n'ont pu modifier ses effets.

LAMARCK.

## MÉLANGES.

*Des progrès des découvertes maritimes depuis les tems les plus anciens jusqu'à la fin du 18e siecle.* (Voyez le numéro d'hier.)

LONDRES, fondée au milieu du premier siecle de notre ère, sous le regne de l'empereur Claude, est mentionné par Tacite (qui y avait séjourné) comme une place de commerce. *Londinum copiâ negotiatorum et commeatu maximè celeberrimum*, dit l'historien. Les progrès rapides de sa population furent dûs à cette circontance. Le commerce du charbon de pierre, avec Newcatsle, commença en 1379, et devint une riche source de prospérité commerciale, en multipliant les matelots. La ville de Newcatsle avait été fondée en 1078 par Robert fils de Guillaume le conquérant. La quantité de charbon de pierre que fournit le pays environnant avait été l'objet d'un commerce considérable, long-tems avant que la demande de Londres fût un objet important. Le roi Jean, accorda en 1213, aux habitans de Newcatsle une charte de corporation. Henri III, confirma cette charte en 1234, et y ajouta des privileges. Edouard III, en 1357, accorda de nouveaux encouragemens à l'exploitation et au commerce du charbon, lequel commerce, sous Henri V, devint l'objet d'une loi. L'usage de ce combustible s'étant généralement répandu en Angleterre dès le regne de Charles Ier, son transport, par mer, occupa graduellement un plus grand nombre de vaisseaux et servit plus efficacement la marine.

Les villes anséatiques résisterent puissamment à l'ambition maritime des Anglais, sous Richard II. L'esprit dominateur de cette association ne souffrait point de rivaux dans le commerce des mers; et il arrivait souvent que des vaisseaux partis des principaux ports de l'Angleterre étaient pillés par les pirates des villes anséatiques, qui quelquefois même égorgeaient les équipages. Le traité de pacification qui succéda à ces violences, rappelle vingt-huit cas pareils. Il est probable que le génie des découvertes fut ralenti chez les Anglais, particuliérement par cette cause; car la création de leurs forces navales était d'une date plus ancienne que celle des Espagnols et des Portugais. Dès l'an 1189, Richard Cœur-de-Lion, fit des réglemens pour la marine anglaise; et après son retour de la Terre-Sainte, il publia le code maritime, nommé *les Lois d'Oléron*, lequel succéda aux statuts de Rhodes, et forme encore aujourd'hui la base de la procédure dans toutes les causes de marine.

L'historien Henri dit que la monnaie d'or, nommée les Nobles, date de la bataille de Sluys, en 1340. Evelyn pense que les premieres pieces de ce nom furent frappées à l'occasion du traité entre Edouard III et le roi Jean. Quoi qu'il en soit de l'occasion qui fit frapper ces médailles, elles demeurent un monument de l'histoire navale d'Angleterre. Elles représentent Edouard III, armé de toutes pieces, et debout sur un vaisseau.

L'événement remarquable du 14e siécle, dans l'histoire de la marine Anglaise, c'est la convocation d'un parlement naval, faite par Edouard III. Chaque port envoya à Londres ses commissaires pour y rendre compte de l'état de sa marine. Yarmouth et Londres avaient quatre commissaires, Bristol et Newcatsle, deux; et tous les autres ports, un seulement.

Hackluyt a conservé un état de la flotte anglaise en 1347, lequel monte à 700 vaisseaux de toutes grandeurs, et à 14151 matelots.

Le traité de commerce entre l'Angleterre et le Portugal, daté de 1308, et rétablit des relations qui avaient subsisté plus anciennement, mais qui avaient été interrompues lorsque les Espagnols, prenant le pavillon anglais, avaient pillé des vaisseaux portugais. En 1381, le premier acte de navigation fut passé sous Richard II. Cet acte servit efficacement la marine, en faisant cesser l'usage ancien d'employer des vaisseaux étrangers pour faire le commerce de l'Angleterre.

A cette époque, les vaisseaux de guerre n'étaient que des bâtimens marchands que le roi louait, ou qui etaient fournis par les cinq ports de la couronne (1). Les boulets employés pour l'artillerie des vaisseaux étaient de pierre. Rymer a conservé un ordre de Henri V de faire sept mille boulets de divers calibres dans sa carriere de Maidstone, en Kent.

Au commencement du 15e siecle, le commerce de l'Angleterre avait pris des accroissemens considérables. En 1413, plusieurs vaisseaux marchands allerent porter sur la côte de Maroc, des laines et d'autres marchandises, pour la valeur de vingt-quatre mille liv. sterl. En 1481, deux vaisseaux anglais entreprirent un voyage aux côtes d'Afrique, sur lesquels les Portugais avaient fait des découvertes récentes.

Ce fut à-peu-près dans le même tems que la construction des bâtimens anglais se perfectionna, d'après le modele des caraques de Venise et de Gênes. Il fut accordé des encouragemens à ceux qui se distinguerent dans l'art de construire. Kennedy, évêque de Saint-André, se rendit célebre par la construction d'un gros bâtiment, qu'on nomma *la Barge de l'évêque*. Jean Tavernier de Hull, obtint les bonnes graces de Henri VI, pour avoir construit un vaisseau aussi gros qu'une caraque. Le roi fit appeler ce vaisseau *la Caraque de la grace de Dieu*; et en 1449 il lui accorda le privilege de transporter des marchandises en Italie, sans payer de droits.

Ce n'est que sous Edouard IV qu'il y eut des vaisseaux appartenant au roi; mais ces vaisseaux étaient plus employés au commerce qu'à la guerre.

Il paraît, d'après Anderson, que quelques auteurs parlent des voyages que les habitans des Pays-Bas faisaient en Ecosse pour y acheter du poisson salé, dès l'an 836. Les relations maritimes de ces deux pays s'accrurent successivement; et en 1302, elles exciterent la jalousie d'Edouard Ier. — Robert, comte de Flandres, sollicité par ce prince de prévenir ce commerce, répondit avec beaucoup de noblesse: « Notre pays de Flandres est commun » à tout l'Univers: les étrangers y sont librement » admis. Nous ne pouvons ôter ce privilege à » ceux qui font le commerce, sans amener la ruine » de notre contrée. Si les Ecossais viennent chez » nous, et que nos sujets aillent chez eux, cela » ne signifie pas que notre intention soit d'encourager les Ecossais, mais seulement de commercer avec eux. »

Le commerce de l'Ecosse éprouva un grand échec au commencement du quinzieme siecle, lorsque sir Robert Umfreville bloqua long-tems le port de Leith avec dix vaisseaux, et ramena quatorze gros bâtimens écossais.

Edimbourg, Perth, Dundée et Aberdeen étaient les quatre ports les plus considérables de l'Ecosse, quant à leur commerce et au nombre de leurs vaisseaux. Mais il y en avait plusieurs autres.

Pendant le regne de Jacques III, d'Ecosse, on promulgua une loi qui tendait à arrêter les progrès du commerce et à rendre les matelots timides: cette loi mettait annuellement un embargo sur tous les vaisseaux écossais, depuis le 28 octobre jusqu'à la Chandeleur, pour les soustraire aux périls de la mer dans cette saison orageuse. Il était d'usage dans ce siecle-là, parmi les lords et les évêques, de faire le commerce soi-même: ce qui tendait à rendre respectable la profession du négociant.

Quoique l'Espagne paraisse immédiatement après le Portugal, sur la liste des Etats auxquels on doit les découvertes maritimes, ce n'est qu'accidentellement qu'elle figura dans les premiers rangs. Le Génois, Colomb, après avoir en vain offert ses services au Portugal et à d'autres pays, obtint d'être écouté par Ferdinand et Isabelle.

L'Espagne, successivement asservie par les Vandales, les Suèves, les Goths et les Maures, puis secouant partiellement le joug de ces derniers, sous un prince du sang des Goths, se vit divisée en un grand nombre d'Etats indépendans, lesquels se réunirent enfin en ceux de Castille et d'Arragon. Ils ne formerent plus qu'une souveraineté après le mariage de Ferdinand et d'Isabelle. Le royaume de Grenade, la derniere possession des Maures en Espagne, leur fut enlevé en 1492. Mais avant que les Africains abandonnassent le Continent d'Europe, huit siecles s'étaient écoulés dans un état de guerre presque continuelle, et trois mille sept cents combats avaient été livrés: de telles circonstances n'étaient pas favorables aux progrès des découvertes sur mer.

(*La suite a un prochain numéro.*)

(1) Hastings, Douvres, Hythe, Romney, et Sandwich, etaient les cinq ports du roi. On y ajouta, en 1268, Winchelsea et Rye, mais la dénomination des *cinq ports* subsista. Les marchands de ces ports avaient le titre de barons. Quatre d'entr'eux portaient le dais du roi à son couronnement, et etaient assis à table à sa droite.

## GRAVURES.

*BONAPARTE donnant la paix à l'Europe*; estampe gravée par David, associé de l'académie royale de peinture et de sculpture de Berlin, etc., d'après le dessin de Monnet, peintre de la ci-devant académie de peinture et de sculpture de Paris (22 pouces de largeur, sur 15 de hauteur), faisant pendant et suite au *Triomphe de la République française* et aux *Honneurs du Triomphe décernés à BONAPARTE*.

Prix des premieres épreuves avant la lettre, 24 fr. et les épreuves avec la lettre, 16 francs.

A Paris, chez David, rue de Vaugirard, n° 1202.

## LIBRAIRIE.

*Voyage au Sénégal*, ou *Mémoires historiques, philosophiques et politiques* sur les découvertes, les établissemens et le commerce des Européans dans les mers de l'Océan Atlantique, depuis le Cap-Blanc jusqu'à la riviere de Serre-Lionne inclusivem.; suivi de la relation d'un voyage par terre, de l'Isle-Saint-Louis à Gulans, etc., avec fig. et atlas; par J. B. L. Durand. Deux vol. in-4°, et 2 vol. in-8°, avec l'atlas in-4°. Prix, 27 francs.

Cet ouvrage est celui dont il est fait mention dans le présent numéro, à l'article Madrid, et dont il a été rendu compte précédemment dans cette Feuille.

## LIVRES DIVERS.

*Ode nationale* de Lebrun, de l'Institut national de France, ornée d'une gravure analogue, in-40.

Prix 75 cent. et 1 fr. 25 cent. sur papier vélin.

En ajoutant 10 centimes on la recevra franc de port.

A Paris, chez Dubroca, libraire, rue de Thionville.

## COURS DU CHANGE.

*Bourse d'hier*

EFFETS PUBLICS.

Cinq pour cent cons., jouis. de germinal fermée.
*Id.* Jouis. du 1er vendemiaire an 12. 51 fr. 80 c.
Ordon. pour rescript. de domaines... 91 fr. c.
Actions de la banque de France... 1097 fr. 50 c.

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n° 18. Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entiere. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres, l'argent et les effets, franc de port, au citoyen Agasse, propriétaire de ce Journal, rue des Poitevins, n° 18. *Tous les effets, sans exception, doivent être à son ordre.* Il faut comprendre dans les envois le port des pays où l'on ne peut affranchir. Les lettres des départemens, non affranchies, ne seront point retirées de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des *valeurs*.

Tout ce qui concerne la rédaction doit être adressé au rédacteur, rue des Poitevins, n° 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

A Paris, de l'imprimerie de H. Agasse, propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, n° 13.




# GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

A dater du 7 nivôse an 8, les Actes du Gouvernement et des Autorités constituées, contenus dans le MONITEUR, *sont officiels*.

*N° 364.* *Mercredi, 4e jour complémentaire an 11 de la République (21 septembre 1803.)*


# EXTERIEUR.

## ALLEMAGNE.

### *Vienne, le 5 septemb. (18 fructidor.)*

Les conseils de finance continuent à s'occuper avec le plus grand zele des moyens de diminuer les dépenses de l'Etat et d'augmenter sa recette. On attend tous les jours diverses ordonnances tendantes à ce but.

— Il est question d'un projet de loi qui défendrait de recevoir plus de 4 pour 100 d'intérêt de tout capital hypothéqué sur des fonds réels, sous peine de confiscation de ce même capital. Le but de cette loi serait d'augmenter la valeur des créances publiques.

— On mande de Salonique que la peste continue de faire des ravages dans cette ville et les environs. Elle a été apportée par deux bâtimens venus d'Alexandrie. Un grand nombre de personnes ont été déjà victimes de ce fléau.

### *Hambourg, le 9 septembre (20 fructidor.)*

Le *Morning-Post*, du 6 septembre, contient une proclamation du roi d'Angleterre, sous la date du 31 août, donné dans son conseil privé, portant que tous les étrangers, originaires de France ou des pays avec lesquels le roi est en guerre, et qui sont en Angleterre depuis le 1er octobre 1801, sont tenus de quitter la Grande-Bretagne. Ceux qui habitent Londres et les environs devront s'être embarqués avant le 13 septembre; ceux qui sont dans l'intérieur, avant le 20 du même mois, les ordres étant donnés à Gravesend, pour y tenir prêts les vaisseaux nécessaires à les transporter sur le Continent, aux frais du gouvernement. Ceux qui ne voudront pas s'embarquer à Gravesend, pourront le faire à Londres, après avoir obtenu des passeports. Les étrangers qui ne se conformeront pas à ces dispositions, seront arrêtés et enfermés, jusqu'à ce que l'occasion de les transporter se présente. Aucune caution ni personnelle ni réelle ne sera acceptée. Ceux qui, dans le cours de la guerre, se permettraient de rentrer, seront bannis du royaume à perpétuité. Sont exceptés de se conformer à ces dispositions les étrangers naturalisés et ceux qui sont au service d'habitans anglais, ainsi que les individus qui ont reçu une permission particuliere du secrétaire-d'état.

### *Des bords du Mein, le 14 sept. (27 fructid.)*

On mande d'Ulm, que les membres de la direction générale du pays doivent tenir leur premiere séance le 16 de ce mois. On continue de démolir les fortifications de cette ville.

— Suivant les lettres de Klagenfurt, M. le conseiller aulique de Wiebecking a passé, le 29 août, par cette ville. Il est chargé, dit-on, de visiter toutes les grandes routes de canaux, ainsi que les ports de la monarchie, et de faire ensuite un rapport sur les moyens d'amélioration.

### *De Manheim, le 13 septembre (26 fructid.)*

LL. MM. suédoises et la famille électorale ont fait aujourd'hui une petite tournée à Heidelberg et Schwetzingen, d'où elles sont attendues de retour ici ce soir. Hier, LL. MM. se sont rendues pour la seconde fois au théâtre, où l'on a représenté l'opéra de *Palmire*. Avant-hier soir il y a eu cercle à la cour. Le matin, le roi avait assisté à la parade.

Le roi et la reine, en passant à Lutzen allerent visiter le monument élevé à Gustave Adolphe dans la plaine, théâtre de sa derniere victoire et de sa mort. Le roi s'en approcha tête nue et avec un air respectueux et attendri: il remercia les habitans de ce lieu qui avaient eu soin d'orner de fleurs la tombe du héros et s'étaient avancés à la rencontre de sa majesté.

# INTERIEUR.

### *Paris, le 3e jour complémentaire.*

## MINISTERE DU GRAND-JUGE.

Par jugement du 22 messidor an 11, sur la demande de Jean Brosch, demeurant à Munster, poursuivant les droits de Catherine Martin, sa femme, expositive que depuis environ 20 ans, Nicolas Martin, fils de Nicolas Martin et de Catherine Miclo, de Munster, beau-frere de l'exposant, s'est embarqué pour les Colonies françaises, et que depuis il n'a point donné de ses nouvelles;

Le tribunal de premiere instance séant à Colmar, département du Haut-Rhin, a ordonné que pardevant le citoyen Getty, président du tribunal, commis à cet effet, et contradictoirement avec le commissaire du Gouvernement près le tribunal, il serait procédé à l'enquête sur l'absence dudit Nicolas Martin.

Le tribunal a en outre nommé le citoyen Drolenvaux, notaire public du canton de Munster, pour représenter ledit Nicolas Martin par-tout où besoin serait.

---

Par jugement du 7 fructidor an 11, sur la demande de Jean Rey, cultivateur à Rodez, expositive qu'Etienne Angles, demeurant à Rodez, fils de Jean Angles et de Fleurette Rey, ainsi que Jean-Pierre Angles, frere dudit Etienne, ont disparu tous deux depuis l'année 1788, et qu'on n'a point eu de leurs nouvelles;

Le tribunal de premiere instance séant à Rodez, département de l'Aveyron, a ordonné que contradictoirement avec le commissaire du Gouvernement près le tribunal, il serait procédé à l'enquête sur l'absence desdits Jean-Pierre et Etienne Angles; a ordonné en outre que leurs biens, tant meubles qu'immeubles, seront administrés, jusqu'au jugement de déclaration d'absence, par Jean Rey, leur oncle, à la charge par lui de donner bonne et suffisante caution.

## MINISTERE DE L'INTÉRIEUR.

### FÊTE DU PREMIER VENDEMIAIRE.

*PROGRAMME.*

La veille de la fête, spectacles gratis sur les principaux théâtres de Paris.

Le 1er vendemiaire, salve d'artillerie à six heures du matin.

A neuf heures, le ministre de l'intérieur, accompagné du préfet du département, du conseiller-d'état préfet de police, et des administrateurs des hôpitaux, ira poser la premiere pierre du portique de l'Hôtel-Dieu.

Les musées, bibliothèques et les principaux édifices publics resteront ouverts depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures de l'après-midi.

Le soir, illumination du Palais et du Jardin du Gouvernement, de la Place de la Concorde, et des principaux établissemens publics.

A huit heures, concert dans le Palais du Gouvernement.

*Le ministre de l'intérieur, signé*, CHAPTAL.

## AGRICULTURE.

La société d'agriculture a tenu sa séance publique le 1er jour complémentaire, pour les prix qu'elle devait remettre et proposer, ainsi que pour la distribution des médailles d'encouragement.

La séance a été ouverte par un discours du citoyen *Cambry*, président, dans lequel il a rappelé l'importance de l'agriculture, les progrès qu'elle a faits, et les améliorations qui ont lieu chaque jour, par la restauration des forêts, les soins qu'on donne aux haras, et la propagation des moutons mérinos d'Espagne.

Dans un rapport sur les travaux de la société, le citoyen *Silvestre*, secrétaire, a donné plus de développement à chacune de ces parties; on a sur-tout remarqué ce qu'il a dit sur le progrès des plantations dans les landes de Bordeaux, où déjà cent lieues carrées présentent l'aspect d'une belle végétation et de la verdure où l'on ne voyait que des sables et un désert. Les pins plantés en 1788 ont déjà acquis un metre de circonférence, et commencent à donner de la résine.

Le citoyen Parmentier, dans un mémoire sur les clôtures des champs, en prouvant les avantages des haies qui préservent les champs de la violence des vents, et les rafraîchissent contre les ardeurs du soleil, a indiqué les meilleures manieres de les faire; il préfere les semis au plant. Il a terminé par ce conseil aux agriculteurs: « bâtissez peu et plantez toujours. »

Une notice par le citoyen Garnier-Deschaines, sur la vie du citoyen Perthuis, agriculteur expérimenté, qui a beaucoup écrit sur ce premier des arts, ne pouvait qu'intéresser l'auditoire; il est mort dans le courant de l'an 10.

Le citoyen Cadet de Vaux a lu un mémoire *sur l'amélioration des vins des petits vignobles*, dans lequel il donne pour preuve de la réalité de ces améliorations, le prix qu'il vend son vin, prix double de celui de ses voisins.

Le citoyen François (de Neufchâteau), a recueilli de nombreux applaudissemens, par la lecture d'une notice sur la vie d'Olivier de Serres, destinée à être placée à la tête du *Théâtre d'agriculture*, de ce pere des cultivateurs en France. Cette notice a été terminée par la traduction en vers français d'une épitre en vers latins, adressée à Olivier, par un de ses amis, en 1599. Une foule de vers heureux ont été couverts d'applaudissemens.

On a fait ensuite le rapport et la distribution des prix.

## MÉLANGES.

*Des progrès des découvertes maritimes depuis les tems les plus anciens jusqu'à la fin du 18e siecle.* (Voyez les numéros précédens.)

Les connaissances d'Alphonse XI en astronomie ne l'acheminerent point à favoriser les progrès du commerce. (1) En 1308, il se fit un premier traité pour le négoce, entre l'Angleterre et l'Espagne. Pendant la guerre de 1340 entre la France et l'Angleterre, Edouard III donne ordre à ses vaisseaux de protéger les bâtimens de la Castille, de la Catalogne et de Majorque, lesquels se rendaient en grand nombre dans les ports de Flandres; et les vaisseaux nommés *caraques* (du mot espagnol *caraca*, emprunté ensuite par les Italiens) commencerent à se montrer sur l'océan. Les progrès des forces navales de l'Espagne furent tellement rapides, que le même Edouard III, qui avait protégé en 1340, les vaisseaux de cette nation, fit en 1350, une publication portant ce qui suit:

« Les évêques sont invités à faire des prieres à » Dieu pour appaiser sa colere, attendu que les Espagnols, non seulement ont pris et détruit plusieurs » vaisseaux chargés de vins et de laines, venant de » Bordeaux, mais encore qu'ils ont rassemblé, » sur les côtes de Flandres, une flotte bien équipée et bien armée, laquelle menace de détruire » la marine anglaise. Les Espagnols se vantent » qu'ils régneront dans les mers de l'Angleterre, et » qu'ils subjugueront nos sujets. »

Les caraques espagnoles sont représentées par les historiens comme de vastes châteaux flottans: il paraît que les constructeurs de cette nation avaient un avantage décidé sur les constructeurs des autres pays. Edouard III ne craignit pas néanmoins de combattre leur flotte. Il s'embarqua lui-même, avec les princes du sang et les principaux seigneurs du royaume. Il battit complétement les Espagnols devant Winchelsea, et leur prit vingt-six de leurs plus gros vaisseaux, lesquels servirent de modeles aux constructeurs anglais pour perfectionner les leurs.

Après une paix de vingt ans, qui suivit cette victoire, les Espagnols reparurent plus formidables qu'auparavant. Réunis aux Français en 1372, ils défirent l'escadre du comte de Pembroke, et le prirent lui-même avec son vaisseau........

Les habitans de la Catalogne et de l'Aragon, après s'être affranchis des Maures, avaient conservé une impatience du joug et une ardeur guerriere, qui auraient pu s'allier avec l'activité persévérante qu'exigent les découvertes maritimes. Les marchands de la Catalogne avaient été favorisés par Edouard III; leurs vaisseaux étaient nombreux; et nous voyons dans l'Histoire de Gênes, par M. Mailly, que les Catalans avaient souvent l'avantage sur les Génois. Barcelone, leur capitale, est comparée par Paulus, qui écrivait en 1494, à la ville de Naples, quant à sa grandeur, et à celle de Florence quant à l'élégance de ses édifices, et à la variété de ses fabriques. Ses relations de commerce étaient d'une vaste étendue; et ses lois maritime avaient une autorité non moins respectée que le code d'Oléron. Cette législation maritime des Catalans reglait les décisions des tribunaux italiens dans les questions qui concernaient le commerce de mer, et elle est encore aujourd'hui la base de la jurisprudence maritime. Barcelone avait acquis, par son commerce et par ses lois, une si grande considération, que ses magistrats étaient traités à la cour d'Arragon comme des grands d'Espagne, et avaient le privilége de se couvrir en présence de leurs souverains.........

Avant de tracer la marche des découvertes par les Portugais, il y a quelques observations générales à faire sur l'état des connaissances en Europe, et sur certaines circonstances politiques qui se trouvaient liées au progrès de la navigation.

L'opinion générale, avant les découvertes des Portugais, concernant la géographie de l'Afrique,

(1) Ses Tables astronomiques furent publiées en 1253.

c'était que cette région s'étendait indéfiniment à l'ouest et au sud. L'opinion des anciens était que l'espece humaine ne pouvait pas subsister dans la zone torride. Venise et l'Europe eurent à Marc Paul l'obligation de certaines connaissances plus justes, recueillies dans le 13e siecle, par ce voyageur hardi, qui pénétra jusqu'aux frontieres de la Chine; mais la partie la plus orientale de l'Inde restait inconnue, et l'on était généralement convaincu que cette région était la plus voisine de l'Espagne, du coté de l'ouest.

Le duc de Visco fut le premier qui soupçonna que le continent de l'Afrique se terminait en pointe vers le sud; et ses vaisseaux s'assurerent que la côte de ce continent se prolongeait au moins jusques sous l'équateur.

Avant que les Portugais ouvrissent une nouvelle route au commerce de l'Inde, la République de Venise était presque seule en possession de ce riche trafic. Denina nous apprend, dans ses Revolutions d'Italie, que Venise était alors plus forte sur mer que toutes les nations qui faisaient le commerce de la Méditerranée. En 1420, elle possédait 3000 bâtimens marchands, qui portaient 17,000 matelots; elle avait en outre 300 vaisseaux armés en guerre, et montés par 8000 hommes; et enfin 45 caraques, qui portaient entr'elles 11,000 matelots. Les chantiers et les arsenaux de la République employaient, dans ce tems-là, 16,000 charpentiers.

Venise possédait l'avantage d'une banque instituée dès l'an 1157. La dépense nécessaire à l'entretien d'une flotte aussi considérable, devait être prodigieuse, dans un tems où l'intérêt courant de l'argent était de 20 pour cent l'an, mais les ressources créées par le monopole du commerce de l'Inde étaient immenses, et Venise était redoutée de toutes les puissances maritimes.

Le Portugal eut donc à surmonter des obstacles de divers genres pour frayer une route nouvelle vers les contrées de l'Inde. Il pouvait craindre les entreprises des vaisseaux de la République, sur ses propres côtes. Il avait à redouter les machinations secretes des agens et des facteurs vénitiens dans l'Inde; et enfin, il devait y combattre l'ancienne et implacable haine des Maures Arabes qui avaient pénétré dans ces régions de l'Orient. Jusqu'aux voyageurs portugais, l'Europe avait été maintenue dans l'ignorance par l'esprit de monopole et d'avidité des marchands de Venise. Les princes du Portugal eurent le courage d'entreprendre de déchirer le voile. Henri, duc de Visco, patron des découvertes, fonda la ville de Sagrès, auprès du Cap Saint-Vincent. C'est de ce point que nous allons suivre le progrès des navigateurs jusques par-delà le Cap des Tempêtes. *Cras ingens iterabimus æquor.* (*La suite a un prochain numéro.*)

## HISTOIRE NATURELLE.

*Extrait d'un Mémoire sur l'*Acicarpha *et le* Boopis, *deux genres nouveaux de plantes de la famille des Cinarocéphales, par A. L. Jussieu.*

L'herbier, fait en 1766 par Commerson à l'embouchure de la Plata, dans les environs de Buenos-Aires et de Montevideo, renferme plusieurs plantes qu'il n'a pas nommées, ou qu'il a vaguement rapportées à des genres connus, sans en donner l'analyse. Leur examen, fait avec soin, prouve qu'elles ont des caracteres particuliers, suffisans pour en former des genres nouveaux.

La premiere qui se présente est une plante herbacée, peu élevée, dont la tige, divisée en rameaux alternes, se charge de feuilles pareillement alternes, oblongues, sinuées, petiolées et spatulées près de la racine, sessiles et amplexicaules vers la partie supérieure. Les fleurs, jaunes, solitaires à l'extrémité des tiges et des rameaux, ont un calice commun, simple, à cinq divisions profondes, renfermant un assez grand nombre de très-petits fleurons dont le tube est grêle, le limbe évasé, à cinq divisions. Les antheres forment, comme dans les composées, une gaine qui paraît portée sur cinq filets insérés au tube. L'ovaire inferieur, surmonté d'un style terminé par un stigmate simple, devient une graine oblongue et nue, c'est-à-dire non couronnée d'une aigrette, et dénuée de périsperme. Le réceptacle qui supporte les fleurs est chargé de paillettes épaisses, terminées en pointe, et de longueur inégale, plus courtes dans le centre, plus longues à la circonférence. Ces paillettes, très-serrées les unes contre les autres, se réunissent en un seul corps; et de leur ensemble résulte un fruit ayant le volume et presque la forme du *tribulus*, hérissé par les pointes solides et aiguës de paillettes entre lesquelles sont pratiquées de petites loges fermées, dont chacune contient une graine. La coupe horizontale de ce fruit ainsi formé offre cinq loges, et sa section verticale trois rangs de loges, placées l'une au-dessus de l'autre, appliquées contre un axe central qui est probablement le réceptacle. Cette disposition annonce l'existence d'environ quinze loges qui paraissent communiquer au-dehors par un canal très-étroit et presque fermé. Les fleurons du centre sont peut-être stériles; du moins dans l'état où les individus de l'herbier ont été cueillis, ces fleurons, autant que l'on peut en juger sur des organes desséchés et très-petits, ne répondent pas à des loges fertiles. L'existence, la forme et la disposition des loges du fruit, offrent un caractere très-particulier dans les plantes composées.

On serait d'abord tenté de rapporter cette plante à la famille des corymbiferes; mais son stigmate est simple, ce qui est contraire à l'observation constante des fleurs hermaphrodites de cette famille. De plus, parmi les genres à réceptacle paléacé, on n'en trouve aucun dans les corymbiferes qui ait avec celui-ci une affinité marquée.

Le *cuspidia* de Gærtner, et l'*apuleia* du même auteur ont à la vérité, comme lui, les paillettes du réceptacle réunies en un seul corps; mais leurs interstices forment de simples cavités alvéolaires, ouvertes supérieurement; leurs graines sont couronnées d'une aigrette plumeuse dans l'un, paléacée dans l'autre; leur calice n'est pas simple, mais formé de plusieurs rangs d'écailles; enfin, leurs fleurs offrent des demi-fleurons dans leur circonférence.

Ce genre a beaucoup plus d'affinité avec les fausses cinarocéphales qui renferment les élémens d'une nouvelle famille, et sur-tout avec le *gundelia* qui a de même les fleurs toutes flosculeuses, le réceptacle chargé de paillettes, les semences nues, renfermées dans des loges formées par la réunion des parties accessoires de la fructification, mais qui differe par son calice commun, contenant plusieurs calices partiels, dont chacun, rempli ordinairement de cinq fleurs, se change en un fruit creusé d'une cavité centrale, fertile, monosperme, entouré de quatre cavités stériles et vides.

Ces diverses considérations suffisent pour constituer en genre particulier la plante de Commerson, que nous nommerons *acicarpha* (ἀκὶς, pointe, et κάρφος, paillette), à cause de ses paillettes épineuses.

Son genre, très-différent de tout autre, sera peut-être le type d'une nouvelle famille, ou au moins d'une nouvelle section dans les cinarocéphales.

Une autre plante des mêmes parages, cueillie près de Buenos-Aires, a quelqu'affinité avec la précédente par ses fleurs également terminales, composées de fleurons nombreux et grêles, réunis dans un calice commun, simple; mais elle en differe par d'autres caracteres.

Les affinités de cette plante seront faciles à saisir. Elle doit, comme la précédente, se rapprocher des fausses cinarocéphales, et sur-tout de l'*échinops*, qui a de même des calices partiels, uniflores, portés sur un réceptacle commun, séparés l'un de l'autre par des paillettes, et réunis en une tête entourée d'un calice commun. Son rapport est plus marqué avec le *calycera*, genre nouveau de cavanilles, qui, presque semblable à l'*echinops*, en differe par les calices partiels, simples et très-écailleux, par leurs divisions subsistantes sur la graine. Ces divisions, conformées en longues épines dans le *calycera*, ne sont que de simples écailles courtes dans la nouvelle plante. Celle-ci a le calice commun monophylle; il est de plusieurs pieces dans celle de cavanilles.

On peut donc encore établir, dans cette division des composées, un nouveau genre voisin du *calycera* et de l'*echinops*, et facile à distinguer, sur-tout par la forme des calices partiels. Nous ajouterons que ce genre, auquel appartient la plante de Buenos-Aires, possede dans le Chili une seconde espece, désignée par Ruiz et Pavon, dans leur *Flore* (*vol.* 1, *pag.* 49, *tit.* 76, *fig.* a), sous le nom de *scabiosa sympaganthera*. Ses feuilles alternes, ses antheres réunies et ses calices partiels simples l'éloignent du genre *scabiosa* et de la famille des Dipsacées, et la ramenent auprès des fausses Cinarocéphales dans les composées; et si l'on examine avec attention ses autres caracteres dans la description et la figure qui sont très-détaillées, on est forcé de reconnaître l'identité de genre avec la plante de Commerson. Elle n'en differe que par ses tiges plus fortes et plus élevées, ses feuilles non linéaires pinatifides, mais spatulées et sinuées comme celles du *balsamita*, ses têtes de fleurs plus grandes et représentant mieux la forme d'un œil de bœuf.

Dans l'embarras où nous sommes pour donner à ce genre un nom convenable, le dernier caractere énoncé, tiré d'une ressemblance quoiqu'imparfaite, nous a déterminé à le nommer *boopis* (βοῦς bœuf, ὤψ œil.)

## SCIENCES. — MÉDECINE.

*Bibliotheque médicale*, ou *Recueil périodique d'extraits des meilleurs ouvrages de medecine et de chirurgie*; (1er, 2e et 3e cahiers.)

Au moment où la science médicale s'est agrandie dans toutes ses divisions, et s'est enrichie de tant de connaissances positives, les rédacteurs de ce recueil ont senti combien il serait utile de rassembler ces connaissances, de les fixer dans une sorte de dépôt public. Ils se sont proposé de présenter le tableau de l'état actuel de la médecine, et de suivre, pas à pas, les progrès des sciences diverses qui s'y rattachent. Des analyses raisonnées d'ouvrages les plus estimés et les plus récens, tels que ceux des Bichat, des Pinel, des Boyer, etc. en conserveront dans un cadre étroit tous les résultats utiles.

Après avoir reconnu l'état de la science et déterminé la limite qui sépare les acquisitions déjà faites de celles qui restent à faire, les rédacteurs feront connaître avec la même exactitude les ouvrages que l'on publie chaque jour, et toujours avec la même étendue. Ils donneront même quelques extraits des auteurs anciens, pour mettre le lecteur à portée d'en comparer la doctrine avec celle des modernes.

Ainsi le praticien dont presque tous les momens sont remplis par l'exercice de son art, et l'éleve qui n'a souvent ni les moyens de réunir des ouvrages considérables, ni même le tems de les lire, pourront profiter de toutes les lumieres que contiennent des écrits volumineux, et suivre avec facilité la marche de la science. Enfin l'étranger, souvent injuste dépréciateur de ce qu'il ne connaît pas, trouvera dans ce recueil un tableau fidele de la médecine française, qu'il apprendra à estimer à sa juste valeur.

Nous ajouterons que les gens de l'art ne sont pas la seule classe de lecteurs auxquels un ouvrage de cette nature puisse convenir. Chacun se mêle de discourir sur la médecine; il faut donc s'efforcer d'acquérir à cet égard des notions, sinon complettes, au moins exactes et claires. Le moyen le plus facile d'y parvenir, serait de lire les analyses contenues dans la *Bibliotheque médicale*. C'est-là que l'homme du monde, éclairé par la sévere doctrine de l'observation, se formerait une juste idée de la science du médecin, et s'étonnerait peut-être qu'elle soit toute autre chose que ce qu'il s'était imaginé: il apprendrait, par cette lecture, à distinguer le langage solide de l'homme vraiment instruit dans son art, d'avec ces vaines et absurdes explications que le vulgaire admet d'autant plus volontiers qu'elles sont moins intelligibles.

La *Bibliotheque médicale*, ne dût-elle être lue que par les praticiens, contribuera du moins à répandre dans cette nombreuse classe de la société les vérités aussi neuves qu'importantes, et les grandes vues consignées dans les meilleurs écrits modernes qui ne sont connus de la plupart d'entre eux que par le titre. Nous dirons donc qu'un tel recueil manquait à l'art de guérir, et nous ne craindrons point d'annoncer un plein succès à ses auteurs, si la rédaction des cahiers suivans répond à celle des trois numéros qui ont déjà paru (1).

(1) Il parait un cahier de huit feuilles d'impression du 25 au 30 de chaque mois. On s'abonne, à Paris, chez MM. Gabon et compagnie, libraires, place de l'Ecole de Médecine, et chez les principaux libraires de la France et de l'étranger. L'abonnement est, pour Paris, de 11 fr. pour six mois, 20 fr. pour l'année; et pour les départemens, de 13 fr. 50 cent. pour six mois, et 25 fr. pour l'année.


## AVIS.

La commission de la société de médecine, chargée d'examiner une eau pour le teint, de la composition de Mlle Mathieu, demeurant rue de l'Arbre-Sec, n° 35, vis-à-vis la rue Baillette, a pris connaissance des matieres simples qui entrent dans la composition de cette eau, et l'a elle-même composée, conformément à la recette qui lui a été communiquée. La commission a déclaré qu'il y a identité entre le produit qu'elle a obtenu, et l'eau qui lui a été donnée pour échantillon et pour objet de comparaison; que cette eau pour le teint ne contient aucune substance nuisible à la santé, et peut être employé avec confiance. La société a arrêté qu'il en serait délivré copie à Mlle Mathieu.

Le dépôt de cette eau est rue de l'Arbre-Sec, n° 35, vis-à-vis la rue Baillette, au premier sur le devant. Le prix des bouteilles est de 3 et de 6 fr.

## LIVRES DIVERS.

*Almanach des Dames* pour l'an 12 (1804) composé d'un recueil de poésies, la plupart inédites, des meilleurs auteurs français, orné de six gravures, par Lambert et Fortier, représentant *Phedre et Hippolite*, par Guérin; l'*Enlevement d'Helène*, par Leguide; *la mort d'Eurydice*, par le Poussin; *la communion de Saint-Jérôme*, par le Dominiquin; *la Descente de Croix*, par Rubens; *l'Apparition du Christ aux saintes Femmes*, par de la Hire, et de trois morceaux de musique gravés par Richomme, 1 vol. in-16 de 224 pages, papier velin.

Prix broché 5 francs; relié en veau, tranche dorée, 6 francs; et en maroquin tranche dorée, 7 francs 50 cent.

A Paris, chez Henrichs, à l'ancienne librairie de Dupont, rue de la Loi, n° 1231; Fuchs, rue des Mathurins; Levrault, Schoell et compagnie, quai Malaquais; et Lenormant, rue des Prêtres-Saint-Germain-l'Auxerrois.


## COURS DU CHANGE.

*Bourse d'hier.*

EFFETS PUBLICS

Cinq pour 100 cons. jouissance de germinal fermée.

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| *Idem*. Jouis. du 1er vendem. an 12... | 51 | fr. | 40 | c. |
| Bons an 7........................ | 51 | fr. | | c. |
| Bons an 8........................ | | fr. | | c. |
| Ordon. pour rescript. de domaines.. | 91 | fr. | | c. |
| Actions de la Banque de France... | 1097 | fr. | 50 | c. |

A Paris, de l'imprimerie de H. Agasse.

# GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

A dater du 7 nivôse an 8, les Actes du Gouvernement et des Autorités constituées, contenus dans le MONITEUR, *sont officiels.*

*N°* 365. *Jeudi, 5e jour complémentaire an* 11 *de la République* (*22 septembre* 1803.)


## INTERIEUR.

*Paris, le 4e jour complémentaire.*

### MINISTERE DE LA MARINE ET DES COLONIES.

*Le capitaine Baudouin, commandant la frégate* la Guerriere, *au ministre de la marine et des colonies. — A bord de* la Guerriere, *en rade de la Corogne, le* 16 *fructidor an* 11.

CITOYEN MINISTRE,

J'ai l'honneur de rendre compte à votre excellence de mon arrivée dans cette rade, hier 15 du courant, avec le vaisseau *le Duguai-Trouin.*

Je suis parti du Cap-Français dans la nuit du 5 au 6 thermidor, et le 6, étant à trois lieues dans le N. E. de Picolet, j'apperçus deux vaisseaux de ligne qui se canonnaient. Comme j'y reconnus *le Duguai-Trouin*, qui était sorti la veille du Cap, je n'hésitai pas à arriver sur eux, et ma manœuvre décida le vaisseau ennemi à prendre chasse.

Ayant rallié *le Duguay-Trouin*, j'ai fait route avec lui pour France.

Hier, nous avons eu connaissance d'un vaisseau à trois ponts au vent à nous, avec deux autres voiles un peu plus éloignées. Nous étions à environ six lieues à l'O. S. O. du Cap-Ortégal. Les bâtimens ennemis ayant porté sur nous sous toutes voiles dehors, je me suis décidé, ainsi que *le Duguay-Trouin*, à faire route pour le Ferrol : mais bientôt nous apperçûmes cinq vaisseaux de ligne par le bossoir de tribord, qui forçaient de voile pour nous couper le passage. A dix heures du matin, étant près du Cap-Prior, et *le Duguay-Trouin* se trouvant à une portée de canon de l'avant à moi, le vaisseau de tête ennemi, qui était par mon bossoir de tribord, m'envoya sa bordée à portée de pistolet. Je lui ripostai aussitôt de toute ma volée, en continuant ma route pour gagner le mouillage. J'y suis parvenu en combattant bord à bord le vaisseau ennemi, depuis onze heures et demie du matin jusqu'à près d'une heure et demie, moment où l'ennemi me voyant dans la baie, cessa le combat en m'envoyant sa derniere bordée et arrivant vent arriere.

De deux autres vaisseaux ennemis qui suivaient celui-ci, le premier m'avait approché à portée de fusil; il vira de bord aussi en m'envoyant sa bordée.

Je n'ai qu'à me féliciter de la conduite courageuse et déterminée de mon équipage pendant l'action.

*La Guerriere* a souffert dans sa mâture et son grément; mais elle n'a eu que 6 hommes tués et 15 blessés. Du nombre de ces derniers, est mon premier lieutenant, Auguste Liot, qui a eu la jambe cassée.

J'entrerai, citoyen ministre, dans de plus amples détails, par le premier courrier. Une blessure que j'ai reçue moi-même, ne me le permet pas dans ce moment.

*Signé*, BAUDOUIN.

Des lettres officielles de Saint-Domingue annoncent que la frégate de la République *la Poursuivante*, de 40 canons, capitaine Willaumez, a eu près du Môle un combat très-vif contre le vaisseau anglais l'*Hercule*, de 74 canons, qui a été obligé de l'abandonner.

On a appris que le capitaine de l'*Hercule* a été tué dans l'action.

### INSTRUCTION PUBLIQUE.

DISTRIBUTION GÉNÉRALE DES PRIX.

EN exécution de l'arrêté du Gouvernement du 30 fructidor an 10, le ministre de l'intérieur, assisté du conseiller-d'état directeur de l'instruction publique et du président de l'institut national, s'est transporté, le 16 fructidor, dans la salle des séances publiques de l'Institut, pour y procéder, en présence des autorités constituées et de l'Institut, à la distribution générale des prix aux éleves de l'Ecole spéciale de médecine, des Ecoles centrales, du Prytanée français, des Ecoles spéciales de peinture, de sculpture et d'architecture, et du Conservatoire de musique.

Avant la distribution des prix, le cit. Arnault membre de l'Institut national et chef de la division de l'instruction publique, est monté à la tribune et a prononcé le discours suivant :

CITOYENS,

Si je leve les yeux sur cette assemblée, je vois les anciens de la nation, les orateurs du peuple et ses magistrats, les auteurs de la loi et ses interprètes, les membres de ce conseil où se forme la volonté de l'Etat, les ministres qui concourent à son exécution, reunis au corps illustre de l'Institut, se presser dans cette enceinte, devenue trop étroite. L'élite de la France m'environne : je suis épouvanté de la tâche que je dois remplir, de la tâche qu'un excès de bienveillance m'a confiée, et qui n'est acceptée que par un excès de résignation.

Je dois parler de l'état de l'instruction en France, des différences qui existent entre le système actuel et ceux qui l'ont précédé; de ses avantages présens, des améliorations qu'il peut recevoir de l'avenir; de l'union qu'il établit entre les sciences et les lettres; de l'utilité de cette union pour l'intérêt public et particulier.

Riche matiere, dont l'exploitation demanderait des moyens moins faibles que les miens! sujet imposant, qui exigerait toute la perspicacité du philosophe, toute l'éloquence de l'orateur!

C'était à ces hommes célebres que l'estime du Gouvernement a chargés de la régénération de l'enseignement, qu'il convenait de rendre compte de ce qui a été fait, de ce qu'on doit faire. Mais le moment où l'on agit n'est pas celui où l'on peut écrire. Depuis le jour où commença l'exercice de leurs nobles fonctions, les inspecteurs de l'instruction publique n'ont connu ni loisir ni repos : opiniâtres dans leurs travaux, ils les poursuivent sans s'étonner. Vous apprécierez leur modestie, car je vais être historien fidele.

Déjà la moitié de la France a été parcourue par eux : des bords du Rhin aux extrémités du Morbihan, des rives de l'Escaut au pied des Pyrenees, et loin encore par-delà les Alpes, ils ont laissé des traces consolantes de leur passage, des résultats utiles de leur mission.

Tandis que les anciens colléges, ces établissemens qui doivent former l'intermédiaire entre les écoles primaires et les écoles de perfectionnement, se reproduisent sur tous les points de la Republique, sous le nom d'*Ecoles secondaires*, que des réglemens communs y déterminent la nature et l'étendue de l'enseignement, les inspecteurs poursuivent l'organisation des Lycées, où l'instruction supérieure doit être reçue, et que les sujets les plus distingués des écoles secondaires doivent alimenter.

Douze Lycées devaient être etablis dans le courant de cette année; douze Lycées seront en activité à l'ouverture de la prochaine année scolaire.

C'est un travail peu attrayant et peu facile, que celui auquel ces organisations multipliées ont donné lieu.

Par une suite de l'esprit de justice qui préside même à la distribution des graces, une partie des places d'éleves et toutes les places de professeurs ont dû appartenir aux plus instruits. Le concours des aspirans de l'une et l'autre classe a été nombreux. Rien n'a pu rebuter la constance des examinateurs. Depuis l'émérite qui s'est rendu propres les langues d'Homere et de Cicéron, jusqu'à l'enfant qui à peine en balbutie les premiers mots; depuis le philosophe familiarisé avec les plus sublimes secrets de la science, jusqu'à l'écolier encore effarouché des élémens du calcul; se rabaissant à la petitesse des uns, s'élevant à la hauteur des autres, ils ont apprécié toutes les prétentions, classé tous les droits. Leurs jugemens ont réglé les choix du Gouvernement, et la prospérité précoce de plusieurs Lycées a fait l'apologie de cette confiance.

Elle ne pouvait être mieux placée. Des hommes également illustrés par des travaux scientifiques et littéraires pouvaient seuls remplir l'intention du réformateur, qui veut désormais partager l'étude de la jeunesse entre les lettres et les sciences.

Oui, citoyens, tel est le but du nouveau système d'instruction. Ce système, très-différent à la vérité de celui qui régnait avant la révolution, n'est pourtant point le produit hasardeux de l'esprit d'innovation : enfanté par la force des choses, il est la consequence nécessaire d'un ordre meilleur; adopté par l'intérêt général, il concorde si bien avec l'intérêt particulier, qu'il était en vigueur dans un grand nombre d'écoles privées, avant que le Gouvernement ne l'eût introduit dans les écoles publiques.

Les causes de ce changement dans l'éducation ne sont pas plus difficiles à concevoir qu'à développer.

Qu'on se rappelle la nature et la durée des anciennes études; on sera étonné de cette longue suite d'années consumées dans l'acquisition de l'intelligence de deux langues; on ne se souviendra pas sans surprise qu'après huit ans d'un commerce exclusif avec les muses grecques et romaines, l'adolescent entrait souvent dans le monde, étranger aux premiers élémens des sciences; élémens insuffisamment enseignés dans ces classes connues sous le nom de *Philosophie*, où l'art de l'argumentation et la vieille dialectique usurpaient le pas sur les connaissances physiques, naturelles et mathématiques.

A dieu ne plaise que je veuille déprimer ici le mérite d'un corps long-tems utile, et dont la mémoire sera toujours vénérée; d'un corps dont la gloire est liée à celle des Rollin, des Lebeau, et de tant d'autres dont la reconnaissance publique a consacre les noms!

J'examine les choses et non les hommes. Je pense que, d'après la marche donnée au siecle, l'enseignement de l'Université avait besoin de s'étendre pour se perfectionner; que propre à former des érudits, il ne l'était point assez à former des hommes instruits; qu'on pouvait desirer plus de libéralité dans le systême, mais non plus d'habileté dans les professeurs auxquels il a dû son lustre.

Tout est ici la faute des tems. Commandées par les institutions contemporaines, ces études bornées suffisaient aux besoins de la majorité des individus à qui la seule connaissance des langues anciennes était nécessaire pour l'apprentissage et l'exercice du petit nombre de professions qu'il leur fût permis d'embrasser.

L'inégalité des conditions établissant des droits divers à l'obtention des emplois, était-il si nécessaire de rendre propre à tout, un homme qui ne pouvait pas prétendre à tout? L'éducation devait être relative à la nature d'ambition permise par la naissance. Les parens déterminaient facilement le but vers lequel les pas de l'enfant devaient être dirigés, et ne lui permettaient que rarement de s'en écarter. L'étude des sciences, dans leur maniere de voir, n'eût offert au jeune éleve que des fatigues inutiles ou des distractions dangereuses. Pourquoi surcharger sa mémoire d'objets qu'il eût été forcé d'oublier, ou pourquoi développer en lui des goûts nuisibles à sa prosperité future?

Heureusement l'obstacle n'était pas toujours plus puissant que l'instinct : Pascal inventait ce qu'il lui était défendu d'apprendre, et par ses succès précoces il obtint la permission de devenir le premier mathématicien de son siecle.

La chûte de l'ancien régime dut entrainer celle d'un systême d'enseignement qui ne pouvait convenir qu'à lui. L'égalité de droits rétablie, l'accès de toutes les places ouvert à tous, l'ambition des peres, a dû changer la base de l'éducation. Moins pressés de choisir, parce qu'ils n'etaient plus circonscrits dans leurs choix, ils ont attendu le développement des dispositions de l'éleve pour determiner la direction qu'il conviendrait de donner à ses travaux. Ils ont interroge successivement toutes ses facultés, pour découvrir en lui la faculté dominante. Ils ont offert le choix entre toutes les études à celui à qui il était permis de choisir entre toutes les professions.

Ces idées ont donné naissance aux écoles centrales; conception digne des savans qui la proposerent à l'approbation des législateurs! conception mesurée à la grandeur de la nation qui l'adopta dans sa munificence! Des débris même accumulés par le vandalisme, dans le centre de chacun de nos départemens, on voit s'élever, s'ouvrir à-la-fois, cent temples où toutes les muses ont leurs prêtres et leurs autels. Tous les genres d'instruction sont offerts à tous; et l'enseignement des sciences sublimes, qui naguerre ne se trouvait que dans la capitale, va chercher des adeptes jusqu'au fond de nos provinces les plus reculées.

Faut-il que l'esprit de parti ait rendu ces belles institutions presqu'inutiles! Ces sanctuaires de la science ont été peu fréquentés. Des préventions confondirent les régénérateurs des lettres et leurs destructeurs : on refusa les dédommagemens offerts par la main à qui l'on imputait ses pertes; on repoussa un bienfait émané d'une assemblée où l'on s'opiniâtrait à voir les hommes féroces dont elle s'était purgée.

Après six ans d'essai, éclairé par une sage attente, le Gouvernement consulaire sentit que la prospérité de l'instruction exigeait encore des changemens.

Les écoles centrales avaient été répandues peut-être avec plus de prodigalité que de prudence. Ecoles universelles, elles avaient peut-être été multipliées au-delà de leur juste proportion avec la population. A l'exemple de la nature, non moins étonnante dans sa profusion que dans sa fécondité, on avait porté la lumiere là où des yeux ne s'étaient jamais ouverts; mais ce qui fait reconnaitre dans la nature un pouvoir immense, ferait bientôt rencontrer les bornes de la puissance humaine. L'économie est la vie des Etats; et la sagesse ne permet pas à un Gouvernement d'entretenir les ressources là où ne sont pas les besoins.

Enfin, le défaut d'écoles élémentaires laissait entre les écoles primaires et les écoles centrales, une lacune qu'il importait de remplir; et l'on ne pouvait satisfaire à cette nécessité, qu'en accroissant une dépense déjà excessive.

Alors fut conçu le plan qui s'exécute. Instruit par l'expérience, on s'est étudié à l'enrichir de tous les avantages des deux premiers systêmes, et à le préserver de leurs inconvéniens. Plus libéral que celui des Universités, moins prodigue que celui des écoles centrales, il suffit à tous les besoins, il satisfait toutes les spéculations. Les quatre écoles dont il se compose, forment l'ensemble le plus parfait qu'il soit possible de concevoir. Dans les écoles primaires, l'enfant apprend à connaître les signes et à les tracer; dans les écoles secondaires, on lui enseigne les élémens des belles-lettres et des sciences exactes; il pousse aussi avant qu'il est possible cette double étude dans les Lycées; et si des dispositions particulieres, ou le choix d'un état, exigent qu'il ajoute à celles qu'il possede, des connaissances d'une autre nature, elles lui sont offertes dans les écoles spéciales de toute espèce, et dont le nombre doit être encore augmenté.

A cette classification des écoles, à cette graduation de l'enseignement, se joint un avantage qui acheve de caractériser le système que je développe : c'est la proportion établie entre le nombre des diverses écoles, et celui des éleves appelés à les fréquenter. Il est difficile d'en proposer de plus justes. L'enseignement nécessaire à tous se trouve par-tout, et le nombre des écoles primaires égale en France celui des municipalités. Les écoles secondaires, nécessaires à moins d'individus, sont moins multipliées, et ne sont pas dans toutes les villes. Trente cités seulement possedent des Lycées; et les écoles spéciales, dépositaires de secrets à la révélation desquels toutes les intelligences ne sont pas appelées, achevent de constater la suprématie du petit nombre de villes qui les possedent.

L'enseignement ainsi distribué peut être comparé à ces beaux monumens de l'architecture, qui deviennent plus élégans à mesure qu'ils s'élevent; à une grande pyramide dont les études vulgaires forment la base, et les sciences sublimes le sommet.

Ce n'était pas assez que d'avoir fait entrer dans le nouveau plan d'instruction publique les parties qui avaient concouru à l'illustration de ceux auxquels il est substitué, il fallait en confier l'exécution aux hommes les plus propres à le faire réussir. Les formes qui accompagnent la nomination des professeurs, les examens auxquels les candidats sont assujettis, le discernement et l'impartialité qui reglent les rangs, ont assuré au mérite la préférence qui lui a été promise par l'autorité, et font affluer dans nos Lycées l'élite des instituteurs de tout genre, les sujets les plus distingués des Universités, des écoles centrales et des anciens corps enseignans. Pouvait-on rendre un hommage plus éclatant aux soutiens de l'ancienne instruction, que de leur confier l'honneur et la prospérité de la nouvelle!

L'avenir fera ressortir avec plus d'éclat encore et l'excellence de ces choix, et celle des bases données aux nouvelles études.

Le propre de cette culture simultanée des sciences et des lettres, est de former la raison en exerçant l'esprit, de fortifier le jugement en enrichissant l'imagination, de mettre en œuvre les dons les plus heureux que la nature ait departis aux hommes, de bien mériter de la jeunesse en multipliant ses moyens de succes, de bien mériter de la patrie en augmentant le nombre de ceux qui doivent ajouter à sa gloire.

Le moment est arrivé où la célébrité que les lettres et les sciences obtenaient séparement, semble exiger leur réunion : où le littérateur n'est plus excusable d'ignorer, où le savant est tenu d'écrire.

Avant cette alliance réciproquement utile, la science, renfermée entre les savans, était un heritage qu'ils se transmettaient comme par substitution. Plus jaloux d'accroître leurs richesses que de les répandre, ils semblaient redouter les moyens de communiquer avec le reste des hommes. L'art d'écrire se bornait pour eux à l'exactitude dans les définitions, à la clarté dans les raisonnemens, à l'usage des formes les plus concises de la dialectique. Ce style pouvait suffire à celui qu'animait le seul desir d'apprendre ; mais à quel point ne rebutait-il pas, par sa sécheresse, la multitude des lecteurs qui veut l'amusement, même dans l'instruction ?

Si chaque propriété de l'esprit était exclusive des autres ; si la faculté qui doit décrire, repoussait la faculté qui doit peindre ; si l'imagination qui compose était inconciliable avec l'esprit qui analyse, une route nouvelle n'eût pas été ouverte au génie, et le dix-huitieme siecle ne s'enorgueillirait pas d'une gloire qui lui est propre.

Un homme qui réunissait les qualités dont je viens de faire l'enumeration, Fontenelle, dut le premier à cet heureux rapprochement des sciences et des lettres, de brillans succès et une renommée durable. Arrêtons-nous un moment devant ce centenaire qui appartient aux deux grands siecles de la litterature française ; devant ce neveu des Corneille, ce jeune homme contemporain de Racine, ce vieillard contemporain de Voltaire, illustre pendant l'interregne qui sépare ces deux grands-hommes, illustre même à côté d'eux.

Après quelques essais en divers genres de littérature, Fontenelle reconnut que les plus belles palmes que pût envier le poëte, l'orateur et le moraliste, avaient été moissonnées par cette foule d'hommes illustres au milieu desquels il était né ; que Boileau, Lafontaine, Quinaut ne pouvaient pas être depossédes de la premiere place ; que Corneille, Racine et Moliere laissaient le théâtre presqu'inaccessible ; que l'analyse du cœur humain serait difficilement tentée avec succès, après la Bruyere et la Rochefoucauld ; que Bourdaloue, Massillon, Flechier avaient porté l'éloquence sacrée à une hauteur qu'il était difficile d'égaler ; et Bossuet, à une sublimité qu'il n'était pas permis d'atteindre : mais il sentit en même tems que de nouveaux succès pouvaient être obtenus par de nouveaux moyens ; que les vastes champs de la science étaient couverts de moissons intactes, abondaient en mines fécondes où l'or n'attendait, pour briller, que la main habile qui saurait le mettre en œuvre : il publia *les Mondes* ; les ignorans furent étonnés de leur intelligence ; les femmes trouverent des graces à la science, et la sévere Uranie, coquette pour la premiere fois, sourit aux fleurs qu'un art ingénieux avait mariées aux étoiles de sa couronne.

Fontenelle porta le même goût et le même esprit dans la composition des éloges académiques : ceux qu'il a laissés, malgré notre richesse en ce genre, sont toujours des modeles.

Mais quel est celui qui s'avance d'un pas ferme et gigantesque dans cette route encore infréquentée ! C'est un poëte, c'est un orateur, c'est un philosophe, c'est Buffon ! Buffon, dont la tete est vaste comme le Monde, dont l'imagination est féconde comme la nature. Les siecles qui se sont ecoulés ; les siecles qui s'écouleront, lui sont présens : ni la hauteur des cieux, ni les profondeurs de la terre, ni l'immensité que le regard humain ne peut embrasser, ni l'exiguité qu'il ne peut saisir, ne dérobent un secret à son génie. Confident de l'origine et de la fin des choses, il voit, il devine, il explique. Depuis l'enorme quadrupede qui pese sur le globe, jusqu'au chetif animal dont l'herbe abrite la petitesse, ses yeux ont tout observé, sa plume a tout décrit. Exact et magnifique, majestueux et simple, il semble imaginer quand il définit ; quand il peint, il semble créer. Un idiome vulgaire n'eût traduit qu'imparfaitement les conceptions de cet esprit supérieur. Cette langue neuve et sublime comme ses idees, cette langue que parle Buffon, il se l'est faite.

L'impulsion donnée aux esprits par Fontenelle, et augmentée par Buffon, a été entretenue jusqu'à nos jours. D'Alembert, Condorcet, Vicq-d'Azir, écrivains et savans également célebres, ont été l'honneur de deux académies.

Tu es le regret de toutes les trois, modeste et malheureux Bailly ! toi qui réunissais à la science d'Aristote l'éloquence de Platon, le stoïcisme de Zénon, la simplicité de Socrate. D'un œil également tranquille, tu envisageas les dignités où l'estime nationale t'a porté, et l'échafaud où te traîna la fureur populaire : au milieu des atrocités, ta mort parut atroce ; elle fut une epoque de deuil pour les sciences, les lettres et la vertu ; elle appellera l'horreur sur tes bourreaux ; l'admiration sur leur victime, tant que ma patrie ne sera pas redevenue la proie de l'ignorance et de la férocité.

Si des considérations faciles à apprécier ne m'interdisaient de parler des hommes qui existent, que de noms viendraient s'associer aux noms que j'ai cités ! que de preuves vivantes de la célébrité obtenue par la réunion des sciences et des lettres !

Je n'oublierais pas ceux qui, faisant une utile application de la science aux différens genres d'industrie, ont su, sans rabaisser leur style, mettre leurs écrits à la portée de toutes les intelligences, et conserver leur noblesse en commerçant avec toutes les classes de lecteurs.

Je n'oublierais pas ces esprits faciles et féconds qui ont transporté l'éloquence dans nos amphithéâtres, qui joignent au talent d'écrire le talent de parler ; qui, sans efforts, sans préparation, trouvent sur leurs levres ces phrases heureuses, ces expressions élégantes que le travail et la réflexion ne placent ordinairement que sous la plume. La foule se porte à des leçons qui promettent le plaisir et l'utilité ; et celui qui ne peut comprendre Euclide, Hippocrate ou Pline, court applaudir à Démosthene.

Suivez les traces de ces maîtres, jeunes gens que je vois se presser autour d'eux, ecoliers appelés à devenir maîtres à votre tour. Aux études qui donnent la science, joignez celles qui forment le style. Alors même que vous seriez indifférens à la gloire littéraire, ne laissez pas de la rechercher pour vous saisir plus sûrement de la gloire que vous préférez. Quel moyen plus sûr de constater vos droits à la propriété d'une découverte, que la publicité qu'elle peut recevoir par l'impression ? Mais l'idée offerte au public n'est pas encore publiée. Si l'écrivain ne se trouve pas dans le savant, le néant peut engloutir, dès sa naissance, le livre dépositaire de votre réputation. Que de germes féconds enfouis dans un style barbare, ont été stériles pour la gloire de leur auteur, et ne sont sortis de l'obscurité que pour illustrer l'adroit et discret plagiaire qui a su se les approprier par les formes heureuses sous lesquelles son industrie les déguise !

Enfin, songez que, par une suite de cette marche toujours progressive des découvertes, la celebrité dans la science ne se partage guere qu'entre ceux par qui elle a fait son premier et son dernier pas. Que d'hommes de genie ont existé entre Archimede et Newton, qui, pour n'avoir point, à l'exemple de Buffon, appuyé leur immortalité sur les lettres, sont éclipsés par leur devancier et leur successeur, sont étouffés entre deux réputations !

En échange des grands services que les savans doivent aux lettres, les sciences peuvent rendre de grands services aux littérateurs. Si elles ne leur sont pas d'une nécessité absolue, du moins peuvent-elles leur être d'une grande utilité. Il est facile, je le sais, d'eviter leur rencontre dans les ouvrages d'imagination ; mais le peut-on sans diminuer ses ressources, sans dénoncer son ignorance par sa timidité ! Quel avantage d'aborder un sujet avec la réunion des forces nécessaires pour l'attaquer sous ses divers aspects ! Quel avantage de pouvoir ajouter de nouvelles richesses à celles qu'il offre de lui-même ! L'esprit, l'imagination, le génie, nous viennent de la nature, la science nous vient de nous-mêmes. C'est par la science que l'homme de lettres peut rompre l'égalité que la nature avait établie entre lui et ses rivaux ; c'est par la science qu'il se fait supérieur à ceux qui avaient été créés ses égaux. Bien loin que l'étude de la science refroidisse l'activité de son génie, elle en augmentera l'intensité. Ce genie est la flamme qui rencontre un nouvel aliment et devient plus dévorante à mesure que la matiere se présente à son avidité.

Rappelons-nous les ouvrages de Rousseau, de Diderot, de cet universel Voltaire. Que de trésors dérobés aux sciences n'ont-ils pas importés en littérature ! par combien de comparaisons empruntées d'elles n'ont-ils pas rajeuni, éclairci, ennobli de pensées surannées, obscures ou vulgaires ! Quelle variété d'interêt et d'instruction le dernier sur-tout n'a-t-il pas jetté dans ses plus légers badinages, grâces à cette avidité qui avait voulu tout connaître, grâces à cette habileté qui savait tout employer !

Les sciences et les lettres doivent donc, pour leur commun intérêt, être en rapports continuels de prêts et d'emprunts. Ces échanges sont faits pour réconcilier avec les unes et les autres les différens esprits dont la société se compose. Ils rendront les sciences aimables aux esprits légers, les lettres attrayantes pour les esprits solides : ceux-ci ne seront plus effarouchés par les théories savantes, embellies des parures que l'esprit peut leur prêter ; ceux-là goûteront moins difficilement des productions ingénieuses qui ne consacreront plus des erreurs.

Profitez donc des divers genres d'instructions qui vous sont prodigués, enfans, à qui les services de vos peres, ou d'heureuses dispositions, ont ouvert l'accès des écoles nationales, vous qui avez été appelés dans les Prytanées, dans les Lycées, par la reconnaissance publique, par la munificence consulaire. Dans votre éducation, l'Etat qui vous tient lieu de pere, vous donne un patrimoine. C'est de cette source que découleront pour vous l'honneur et la fortune, quelle que soit la carriere que vous soyez appelés à parcourir.

Quand, du seuil de l'asile où votre enfance aura été instruite, vous hésiterez entre les routes nombreuses qui conduisent à la gloire utile, consultez bien votre génie avant de faire un choix ; mais, ce choix fait, ne négligez pas, dans l'intervalle de vos travaux, celles de vos premieres études qui même ne sembleraient plus nécessaires à vos succès. Le tems n'est plus où la fréquentation des lettres et des sciences était à redouter pour l'ambitieux : aujourd'hui elles s'associent avec toutes les professions, elles sympathisent avec toutes les dignités. Ils sont bien loin de nous, ces préjugés barbares qui emprisonnaient, pour ainsi dire, les savans et les littérateurs dans les académies, qui mesuraient sur l'aptitude prouvée pour les travaux des Muses, l'incapacité qu'on apporterait dans l'exercice des fonctions publiques.

Ces préjugés, trop souvent ressuscités par l'ambition jalouse, accrédités par l'ignorance envieuse, n'étaient pas l'opinion du fondateur de nos académies, de ce Richelieu, qui, à la réputation de grand administrateur, de grand politique, de grand militaire même qu'il tenta de conquérir sous les murs de la Rochelle, voulut joindre celle de grand poëte. Il ne pensait pas, ce ministre qui marchandait avec Corneille la gloire du *Cid*, que la renommée qui provient des lettres fût messéante à celle que doit ambitionner l'homme d'Etat. Il ne l'avait pas pensé non plus, ce Démosthene qui chercha dans les lettres la source de sa puissance, qui par leur culture alimentait cette éloquence, arbitre des destinées de la Grece ; ce Ciceron qui, dans l'art de la parole, trouva les moyens de déconcerter l'imperturbable dissimulation de Catilina, de mettre un terme aux crimes et à l'impunité de Verrès. Dans Athenes, Périclès alliait le commerce des lettres et de la philosophie aux soins des intérêts publics. A Rome, le conquérant des Gaules, le vainqueur de Pompée, le maître du Monde, César, était à-la-fois orateur, historien et poëte. N'était-ce donc pas un homme d'Etat, que ce Bacon, savant dans toutes les sciences, qui honora successivement les plus hautes dignités de l'Empire britannique ! N'était-ce donc pas un savant, que cet Oxenstiern, grand ministre sous un grand roi ! Les l'Hôpital, les d'Aguesseau, les Malesherbes, les Turgot, étaient l'honneur des lettres, comme celui de la magistrature et de la vertu. Enfin, quelle branche de connaissances n'a-t-il pas cultivée, ce Fréderic qui philosophait au milieu des affaires, qui versifiait sur le champ de bataille !

Chercherons-nous dans les tems présens de nouvelles preuves de l'absurdité de l'opinion que je combats ! portons les yeux sur les chefs de l'Etat. Des hommes illustrés par des travaux litteraires ou scientifiques s'offrent à moi de toutes parts, siégent aux premieres places, dirigent les administrations, négocient les traités. Les dignités littéraires sont recherchees par les hommes d'Etat ; les hommes de lettres sont appelés aux dignités politiques. Dans le senat, ouvert à tous les genres de mérite, les sciences, les lettres, les arts, ont leurs représentans. Cousin, Darcet et Daubenton s'y sont assis auprès du patriarche de la peinture, entre les magistrats, les administrateurs, les législateurs et les généraux peres de la patrie.

Cette estime accordée à tous les genres d'utilité, ces honneurs partagés entre tous les mérites, ont toujours caractérisé les époques de la régénération des peuples et le gouvernement de l'homme superieur. Tacite était consul sous Nerva. Pline commandait sous Trajan ; Suétone vivait dans sa familiarité et dans celle d'Adrien. Les stoïciens composaient la cour du seul empereur qui n'ait pas voulu de courtisans, de ce Marc-Aurele auprès duquel l'humanité et la philosophie s'assirent sur le trône du Monde.

Au contraire, quand les peuples sont tombés dans l'abjection et dans le malheur, quand l'ignorance et la brutalité ont tenu les rênes, le savoir est devenu une source d'infortune et de persécution. Pour ces hommes imbécilles insensés ou abrutis, que le hasard a trop souvent portés à la tête des nations, l'aspect du philosophe est un reproche, celui de l'écrivain une menace : l'austérité de l'un offense, la pénétration de l'autre épouvante. Quiconque peut observer, quiconque peut écrire, est coupable, aux yeux d'un tyran, d'espionnage ou de delation.

Telles sont les causes qui, sous les Domitien, les Commode, les Neron, ont amené l'exil et la mort de tant d'hommes célebres. Et, chose déplorable ! de la science, la proscription s'étendait bientôt à la vertu. La disgrace de Séneque précéda de bien peu la mort de Thraséas.

Après avoir avancé que les qualités de l'homme d'Etat peuvent se rencontrer dans l'homme de lettres et dans le savant, je ne crains pas d'affirmer que les connaissances littéraires et scientifiques doivent se trouver dans l'homme d'Etat : autrement quelle justesse apporterait-il à l'appréciation de ce qu'il ne connaîtrait pas ! dans quelle mesure encouragerait-il ce qu'il ne pourrait pas apprécier !

L'homme d'Etat instruit obtiendra des sciences et des lettres, des résultats d'autant plus certains qu'il aura su ce qu'il en pouvait exiger. Pendant la guerre, il leur demandera de nouveaux moyens de victoire ; après la guerre, il en attendra la continuation de la gloire française : et comme tout ce qui concourt à augmenter cette gloire devient par cela même l'objet de ses soins, les beaux-arts fixeront aussi son attention ; les beaux-arts, enfans de la paix, qui leur doit ses plus doux charmes ! les beaux-arts, dont la prospérité fut de tout tems liée à celle des peuples qui les cultivent !

Illustre époque où nous sommes arrivés à travers tant de malheurs, où nous avons été conduits par tant de victoires ! quel pouvoir régénérateur a réveillé toutes les industries, ressuscité tous les génies ! quelle étonnante impulsion enfante le mouvement qui se manifeste de toutes parts ! Le bien s'opere avec la célérité du mal. Des prodiges, auxquels la puissance de l'homme semblerait ne pouvoir suffire que successivement, illustrent simultanément toutes les parties de l'administration : les routes sont rouvertes, des canaux sont creusés, des ponts sont suspendus ; les palais s'achevent pour être habités par nos bibliotheques ; les Musées s'agrandissent pour recevoir tous les chefs-d'œuvre ; la Vénus de Florence vient se placer près de l'Apollon de Rome, tandis que, dans nos arsenaux et dans nos chantiers, jour et nuit se fabrique la ruine de la moderne Carthage. Et pourtant l'activité physique ne surpasse point encore l'activité morale. Pendant que ces grands travaux se poursuivent, les lois se réforment, les finances se rétablissent, la morale publique se régénere ; et toutes ces choses sont opérées dans le même instant par le même génie, par celui qui fatigue toutes les voix de la Renommée, qui assiege toutes les avenues de la gloire.

Non content d'assurer aujourd'hui la grandeur de la nation, il la veut préparer pour l'avenir ; il veut que l'âge qui suivra le nôtre lui doive aussi son illustration. A la discipline qui fait les soldats, à l'instruction qui fait les savans, il veut réunir l'émulation qui fait les grands hommes ; il veut que, dès l'enfance même, la gloire présentée aux regards de l'homme, allume en lui cette noble ambition qui double les efforts et les moyens, qui produit les actions héroïques et les ouvrages immortels.

Aux récompenses annuellement réparties dans l'intérieur de chaque établissement, il a joint des récompenses plus éclatantes, dont la distribution est l'objet de cette solennité. Ces récompenses diverses n'auront pas été obtenues aux mêmes titres, Les premieres ont été données à un succès ; les secondes sont promises à une suite de succès. Les unes sont le prix d'un effort heureux ; les autres, d'un effort constant. Les unes couronnent le travail d'un moment ; les autres, les travaux d'une année, et vont signaler, non celui qui a été une fois vainqueur, mais celui qui l'a été le plus souvent. Cette équite dans la répartition de la gloire n'avait appartenu, jusqu'à présent, qu'à la postérité, qui ne juge pas sur une action, mais sur des habitudes ; qui ne prononce pas d'après un jour, mais d'après la vie ; qui reconnaît pour héros, non celui qui fut une fois grand, mais celui qui n'a pas cessé de l'être.

Mais c'est trop retarder le moment souhaité. Vous, à qui les succès ont frayé l'accès de cette auguste enceinte, je n'ai plus qu'un mot à vous dire. Dans ce temple choisi pour théâtre de votre triomphe, remarquez les témoins qui lui sont donnés : devant vous, ce corps fameux, l'honneur de l'âge présent ; autour de vous, les grands hommesdes siecles passés. Vous êtes dans le sanctuaire de la gloire ; elle se révele à vous. Entendez-là s'écrier, en vous montrant l'élite des devanciers et des contemporains : « Enfans, vous me devez des hommes illustres.
» Les prix que vous obtenez sont beaux ; mais que sont-ils,
» comparés aux prix réservés aux travaux qui accroissent la
» gloire nationale ! Voyez ! pendant la vie, une place dans
» ces rangs, et l'estime des peuples ; après la mort, un marbre
» sous ces voûtes, et l'immortalité ! »

Après ce discours, que des applaudissemens réitérés ont fréquemment interrompu, les éleves du conservatoire de musique ont exécuté une symphonie.

Le citoyen Arnault a ensuite proclamé, dans l'ordre qui suit, les éleves des différentes écoles qui avaient obtenu des prix. Ces éleves sont venus successivement recevoir des mains du ministre de l'intérieur la récompense due à leurs talens.

(Nous ferons connaître les noms de ces éleves dans le numéro de demain).

## COURS DU CHANGE.

*Bourse d'hier*

EFFETS PUBLICS.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Cinq pour cent cons., jouis. de germinal fermée. | | | |
| *Id.* Jouis. du 1er vendemiaire an 12. | 51 | fr. 50 | c. |
| Bons de remboursement........... | | fr. | c. |
| Provisoire déposé................ | | fr. | c. |
| Ordon. pour rescript. de domaines... | 91 | fr. | c. |
| Ordon. pour rachat de rentes....... | | fr. | c. |
| Actions de la banque de France... | 1095 | fr. | c. |

A Paris, chez H. Agasse, propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, n° 13.




# GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

A dater du 7 nivôse an 8, les Actes du Gouvernement et des Autorités constituées, contenus dans le MONITEUR, *sont officiels.*

*N°* 366. *Vendredi, 6ᵉ jour complémentaire an* 11 *de la République* (23 *septembre* 1803.)


# EXTERIEUR.

## RUSSIE.

*Pétersbourg*, 26 *août* (8 *fructidor.*)

Les tribus tartares des Kirgises, de Tschiklin et de Jabask, se sont reconciliées. La guerre qu'ils se faisaient depuis cinq ans avec beaucoup de cruauté, est maintenant terminée. Les députés des deux nations se sont assemblés dans la Bruyere, pour accommoder leurs différends.

## ANGLETERRE.

### LONDRES.

*Extrait de la Gazette anglaise* l'Étoile.

A L'ÉDITEUR DE L'*ÉTOILE*.

Il a paru, dans votre gazette d'hier, une lettre pleine de réflexions judicieuses, au sujet de la protection de nos côtes par nos forces navales, contre l'invasion projettée. Je suis parfaitement de l'avis de l'écrivain, et je pense que si nos flottes sont convenablement disposées, elles seront suffisantes pour détruire cet armement fanfaron, et les côtes d'Angleterre seront complettement protégées contre tout danger, par la ligue formidable de nos bateaux armés et de nos gardes-côtes, qui par-tout présenteront le front à tout débarquement étranger.

Mais je desire, par votre entremise, appeler l'attention du gouvernement sur la défense de l'Irlande, dont les commotions intérieures n'appellent malheureusement que trop les Français, et dont les côtes sont exposées à toute espece de tentative de la part d'une escadre, ou même d'un simple bâtiment qui échapperait au blocus de leurs ports; dans la situation actuelle de ce pays, il serait impossible de calculer le mal que pourrait faire le débarquement de mille à quinze cents Français sur les côtes sud ou de l'ouest de cette île.

Cork est certainement un port et une situation convenable pour une grande flotte; de-là elle protége efficacement le canal de Saint-Georges; l'experience de la derniere guerre prouvera si la tentative désespérée sur Fisbguare ne doit pas être exceptée. Les provinces de Leinster et d'Ulster sont aussi à l'abri de toute attaque par mer. Une escadre de frégates soutenues d'un vaisseau de 74, croise, dit-on, au Cap-Cléar; sa croisiere doit être bornée aux côtes du sud de l'Irlande; son point de ralliement doit être dans la baie de Bantry. Deux escadres d'égale force doivent être dirigées sur le Shannon ou Golway, et sur Sligo ou la baie de Donegal, pour croiser sur la côte de l'ouest aussi long-tems que la saison le permettra; elles se retireront dans les rades en cas de nécessité : ces croisières protégeron suffisamment cette partie de l'île; par la disposition de ces forces et le secours des télégraphes, on peut entretenir une communication prompte entre Cork et Sligo.

Pour une protection encore plus efficace de cette île, je recommanderais que Cork fût le point de ralliement de la grande flotte, au lieu de Torbay, ou au moins le port de refuge d'une division de cette flotte, lorsqu'elle se trouvera chassée des côtes de Brest par la tempête. La Grande-Bretagne est invulnerable, quelles que soient les forces que les flottes françaises pourraient porter contre elle, et il n'y a de danger à craindre que pour l'Irlande.

L'ennemi cherche une occasion de faire partir des flottes pour ce quartier, et dans ce cas, nous ne pouvons trouver notre salut que dans la réunion de beaucoup de forces navales à Cork; les insurgés de l'Irlande n'attendent qu'une force étrangere pour exécuter leur plan de séparation; leur en ôter l'espoir, sera plus et à moindres frais pour la tranquillité du pays, que toute la force militaire que nous pourrions y jetter.

C'est sans doute une circonstance heureuse que les moyens les plus propres à assurer la défense des deux îles, soient précisément ceux dont nous pouvons le plus aisément disposer; la distance de l'Irlande des côtes de France la met hors du danger *d'un coup de main* par les bateaux plats; c'est le seul moyen par lequel la Grande-Bretagne peut être assailie; mais elle est heureusement protégée par la force invincible de ses gardes-côtes, et la loyauté de ses habitans.

Chiston, 23 août 1803.

*Signé*, BRITANNICUS.

## IRLANDE.

*Dublin, le* 22 *août* (4 *fructidor.*)

Jeudi et vendredi on a procédé à l'interrogatoire de M. Philippe Loud, marchand de cette ville, arrêté il y a quelques jours. A la suite de cet interrogatoire, il a été reconduit à la prison de Kilminham.

— On a arrêté un individu nommé Lynch, déja impliqué dans la révolte de 1798, et prévenu de renouveler ses menées.

— Les comtés de Kildare et Méath ont été mis hors la paix du roi, et sous la loi martiale.

- Il est certain qu'il existe des rassemblemens nocturnes de rebelles, et qu'ils s'exercent au maniement de la pique. Un charretier appartenant à M. Elmore, du comté de Kildare, vit en retournant à la maison, 3 ou 400 hommes qui s'exerçaient pendant la nuit. Cet homme ayant fait son rapport à son maitre, le lieu fut visité le lendemain, et l'on s'assura que c'était un corps de cavalerie qui s'était exercé.

— On a découvert sur le canal dans des bateaux chargés de tourbe, quelques-uns des complices de l'insurrection du 23 juillet, cachés sous le tillac et blessés.

*Du* 24 *août.*

La commission spéciale, chargée de juger les coupables de haute-trahison, a ouvert aujourd'hui sa premiere séance. Elle est composée de MM. Downes, Finucaue, Daly, du lord Norbury et du baron Georges. Ces deux derniers étaient absens.

M. Downes a produit l'acte d'accusation; il a exhorté les jurés à procéder à leurs fonctions avec courage, mais avec impartialité; à se mettre en garde contre les impressions que pourrait faire sur eux la nature du crime sur lequel ils étaient chargés de prononcer.

Après ce discours, on a amené, devant le jury, seize prévenus, et on leur a assigné un conseil. La cour s'est ajournée à lundi matin. Les accusés recevront une copie de l'acte d'accusation, et seront mis en jugement le 31 de ce mois.

## REPUBLIQUE BATAVE.

*La Haye, le* 13 *septembre* (26 *fructidor.*)

On écrit de Canton (en Chine) ce qui suit :

« Nous venons de recevoir la nouvelle certaine que les insurgés se portent vers les provinces orientales. L'Empire se trouve dans une position si critique, que l'empereur a convoqué une assemblée des grands à Péckin. Tous les mandarins de la premiere classe ont reçu ordre de faire le service comme de simples soldats dans leurs districts. Il se trouve parmi les insurgés une quantité de missionnaires étrangers; ce sont eux, à ce qu'on prétend, qui ont répandu le germe de l'insurrection. Les missionnaires portugais ont aussi tenu une conduite très-suspecte : l'empereur doit les avoir envoyés dans une des parties les plus reculées de l'Empire. »

— Les dernieres nouvelles des Indes-Orientales rapportent que le rajah Jeypour a été tué par un brame, qui s'était introduit dans son palais, sous prétexte d'avoir des choses très-importantes à lui découvrir, relativement au chef des marates. Le meurtrier a été mis à la torture; mais la force des tourmens n'a pu lui faire avouer le motif qui l'avait porté à cet attentat. Après avoir été attaché sous un éléphant, il fut décapité et pendu par les pieds.

— On a reçu la confirmation de la nouvelle de la perte du sloop anglais, *la Calypso*, qui a coulé bas en touchant un des vaisseaux qu'elle convoyait, le 30 du mois dernier. On assure que tout l'équipage a péri. (*Extrait de l'Observateur.*)

*Paris, 5ᵉ jour complémentaire an* 11.

SAMEDI 1ᵉʳ vendemiaire de l'an 12, le Pont du Louvre sera ouvert au public.

## ACTES DU GOUVERNEMENT.

*Extrait des registres du sénat-conservateur, du* 29 *fructidor an* 11 *de la République.*

Le sénat-conservateur, réuni au nombre de membres prescrit par l'article XC de la constitution;

Vu l'arrêté du PREMIER CONSUL de la République, en date du 20 de ce mois, par lequel le sénat est convoqué pour procéder, en exécution des articles V, VII, VIII et IX du sénatus-consulte du 14 nivôse dernier, portant création de sénatoreries et réglement sur l'administration économique du sénat aux présentations qui doivent avoir lieu pour chacune des deux places de préteurs, pour celle de chancelier, pour celle de trésorier et pour la moitié des sénatoreries;

Vu pareillement lesdits articles VIII et IX, portant que les deux préteurs, le chancelier et le trésorier, seront nommés par le PREMIER CONSUL, sur la présentation du sénat, qui pour chaque place désignera trois sujets pris dans son sein, procede par voie de scrutin, à la désignation de six sujets pour les deux places de préteurs.

Le résultat du dépouillement donne la majorité absolue des suffrages, pour la présentation dont il s'agit aux sénateurs :

Harville, Perignon, Lefevre, Serurier, Cornudet et Chasset.

Ils sont proclamés, par le sénateur vice-president, comme ayant réuni le vœu du sénat pour les deux places de préteurs.

L'assemblée arrête qu'extrait de son procès-verbal sera transmis par un message, au PREMIER CONSUL de la République, pour servir d'acte de présentation.

*Signé*, MONGE, *vice-président;*
FARGUES et VAUBOIS, *secrétaires.*

Par le sénat-conservateur,
*Le garde des archives et du sceau*, CAUCHY.

*Saint-Cloud, le* 4ᵉ *jour complémentaire an* 11.

BONAPARTE, PREMIER CONSUL DE LA RÉPUBLIQUE,
*au sénat-conservateur.*

SÉNATEURS,

LE PREMIER CONSUL, conformément au sénatus-consulte du 14 nivôse dernier, et sur la présentation faite par le sénat le 29 fructidor, transmise par message du même jour, de trois candidats pour chacune des deux places de préteurs, a nommé aux places de préteurs les sénateurs Lefebvre et Serurier.

*Signé*, BONAPARTE.

Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. MARET.

*Extrait des registres du sénat-conservateur, du* 2ᵐᵉ *jour complémentaire an* 11 *de la République.*

Le sénat-conservateur, réuni au nombre de membres prescrit par l'art. XC de la constitution;

Après avoir procédé, dans sa séance du 29 fructidor dernier, à la désignation de six sujets, pris dans son sein, pour les deux places de préteurs créées par le sénatus-consulte du 14 nivôse an 11,

Procede, en exécution du même sénatus-consulte, à la désignation de trois sujets pour la place de chancelier, et de trois autres sujets pour celle de trésorier.

Le dépouillement du scrutin donne la majorité absolue des suffrages, pour la place de chancelier, aux sénateurs Laplace, Vimar et Jacqueminot; et pour celle de trésorier, aux sénateurs Perregaux, Fargues et Lemercier.

Ils sont proclamés par le sénateur vice-président, comme ayant réuni le vœu du sénat pour les places dont il s'agit.

Le sénat arrête qu'extrait de son procés-verbal sera transmis, par un message, au PREMIER CONSUL de la République, pour servir d'acte de présentation.

*Signé*, MONGE, *vice-president.*
FARGUES et VAUBOIS, *secrétaires.*

Par le sénat-conservateur,
*Le garde des archives et du sceau*, *Signé*, CAUCHY.

*Saint-Cloud, le* 4ᵉ *jour complémentaire an* 11.

BONAPARTE, PREMIER CONSUL DE LA RÉPUBLIQUE,
*Au sénat-conservateur.*

SÉNATEURS,

LE PREMIER CONSUL, conformément au sénatus-consulte du 14 nivôse dernier, et sur la présentation faite par le sénat, le 29 fructidor, transmise par message du même jour, de trois candidats pour chacune des places de chancelier et de trésorier, a nommé à la place de chancelier, le sénateur Laplace, et à celle de trésorier le sénateur Fargues.

*Signé*, BONAPARTE.

Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'état, signé* H. B. MARET.

*Saint-Cloud, le 29 fructidor an 11.*

Le Gouvernement de la République, sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu 1° la délibération du 18 messidor, par laquelle le conseil-général du département du Pô a voté pour être perçue par addition à toutes les contributions directes et par tiers, pendant les années 12, 13 et 14, une somme de 330,000 fr., qui sera employée à l'achat de chanvre pour le service de la marine, lequel serait, autant que faire se pourrait manufacturé dans le département d'après les instructions du Gouvernement. Il désire que le Gouvernement donne à une des frégates le nom du département;

2°. Une délibération du 30 messidor, par laquelle le conseil-général du département de la Doire a voté pour qu'il fût perçu par tiers pendant les années 12, 13 et 14, 9 centimes additionnels aux contributions fonciere, personnelle, mobiliaire et somptuaire, dont le produit serait employé à acheter dans le département, des chanvres, fers et eau-de-vie pour le service de la marine. Il a invité le Gouvernement à donner à un vaisseau national le nom du département;

3°. Une délibération du 25 du même mois, par laquelle le conseil-général du département de la Sture a voté pour qu'il fût perçu par tiers pendant les années 12, 13 et 14, par addition à la contribution fonciere seulement, une somme de 180,000 fr. que le Gouvernement serait invité d'employer en achat de productions du département propres au service de la marine;

4°. Une délibération du 22 messidor, par laquelle le conseil-général du départemens du Tanaro a voté pour qu'il fût perçu par addition aux contributions fonciere et mobiliaire de l'an 12, quatre centimes dont le produit sera employé à la construction de trois bateaux plats de seconde classe, qui porteront les noms d'*Asti*, *Acqui* et *Albe;*

5°. Une délibération du 19 du même mois, par laquelle le conseil municipal de Turin (Pô) a voté pour qu'il fût perçu, par tiers, à compter du 1er vendemiaire an 12, en droits d'octroi municipal et de bienfaisance et par addition, savoir: de 5 cent. par brente de vin, d'un franc par rub de liqueurs raffinées, et de 50 cent. par rub de liqueurs ordinaires, une somme de 50,000 fr. qui sera employée à l'achat d'eau-de-vie pour le service de la marine;

6°. Une délibération du 12 messidor, par laquelle le conseil municipal de Beaulieu (Ardèche) a offert 20 cent. pour franc, à percevoir par addition aux contributions directes de l'an 12, pour le produit être employé aux frais de la guerre contre l'Angleterre;

7°. Une délibération du 28 messidor, par laquelle le conseil municipal de la ville d'Issoudun (Indre) a offert au Gouvernement 5 cent. par franc à répartir sur les contributions fonciere, personnelle, mobiliaire, somptuaire, des patentes et des portes et fenêtres, pendant les années 12 et 13 en sus de la somme qui a été votée par le conseil-général du département;

Arrête:

Art. Ier. Les délibérations sus-énoncées des conseils-généraux des départemens du Pô, de la Doire, de la Sture, du Tanaro, et celles des conseils municipaux de Turin, Beaulieu et Issoudun, sont approuvées; elles seront exécutées selon leur forme et teneur.

II. Les contributions offertes par lesdites délibérations, seront recouvrées sans frais par les percepteurs et receveurs, tant particuliers que généraux.

III. Les contributions auxquelles soit les communes sus-énoncées, soit quelques autres desdits départemens, auraient pu s'imposer pour le même objet, seront prises en déduction de la portion qu'elles devront supporter dans celles qu'a votées le conseil-général du département; si elles ont voté plus que cette portion, leurs délibérations approuvées seront exécutées pour la totalité.

IV. Les ministres de l'intérieur, des finances et de la marine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé*, Bonaparte.
Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'état, signé*. H. B. Maret.

---

*Saint-Cloud, le 29 fructidor an 11.*

Le Gouvernement de la République, sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu, 1°. les délibérations des 7, 14, 21, 28 prairial, 5 et 8 messidor, et 3 thermidor an 11, par lesquelles la chambre de commerce de Paris, département de la Seine, a offert au Gouvernement un vaisseau de guerre de 120 canons, qui serait nommé *le Commerce-de-Paris*, et construit au moyen d'une cotisation assise sur tous les citoyens patentés de ladite ville, en proportion décroissante du droit fixe des patentes, perçue sur celles des années 11 et 12, conformément au tarif annexé auxdites délibérations, et sauf à régler pour l'an 13, l'assiette de la contribution nécessaire pour compléter le paiement de la totalité des frais qu'entraînera la construction de ce vaisseau;

2°. Celle du 8 messidor, par laquelle le conseil municipal de Thionville, département de la Moselle, offre pour la guerre maritime une somme de 6000 fr., à percevoir par addition aux contributions de l'an 11;

3°. Celle du même jour, par laquelle le conseil municipal de Sarre-Libre, même département, a offert un bateau de troisieme classe, qui sera, s'il est possible, construit dans cette ville, au moyen d'une addition aux contributions;

4°. Celle du 3 du même mois, par laquelle le conseil municipal de Louvain, département de la Dyle, a offert au Gouvernement d'employer la somme de 30,000 fr. à la construction d'un bateau plat sur le chantier de la ville;

5°. Celle du 15 du même mois, par laquelle le conseil municipal de Barr, département du Haut-Rhin, a offert au Gouvernement les cent plus beaux arbres de la petite forêt de ladite ville, qui seront reconnus propres à construire des vaisseaux;

6°. Celle du même jour, par laquelle le conseil municipal de la ville de Mantes, département de Seine-et-Oise, a offert, pour concourir à la construction d'un bateau plat, une somme de 3500 fr., en sus de sa part dans l'offre qui a été faite par le conseil-général du département, lesquels seront payés en trois ans, et par tiers, à compter de l'an 12, sur le produit et d'après un nouveau tarif des locations dans les places et marché;

7°. Celle du 12 du même mois, par laquelle le conseil municipal de Termonde, departement de l'Escaut, a offert un bateau plat de troisieme classe, qui sera construit sur les chantiers de sa ville, et payé au moyen d'une addition au principal de toutes les contributions et des patentes de la premiere classe.

8°. Celle du 12 messidor, par laquelle le conseil municipal de Soissons, département de l'Aisne, a voté, en sus des 8 centimes par franc offerts par le conseil général du département, une somme de 6000 fr. destinée à faire construire un bateau plat de troisieme classe, et pour le paiement de laquelle il sera perçu 25 centimes par franc sur tous les droits d'octroi existans à Soissons, jusqu'à l'expiration du mois où cette somme aura été complétée.

9°. Celle du 17 thermidor, par laquelle le conseil municipal de la ville de Laon, même département, a offert pour la construction d'un bateau plat, une somme de six mille francs qui sera payée en l'an 12.

10°. Celle du 10 messidor, par laquelle le conseil municipal de Clermont, département de l'Oise, a voté, pour concourir à la construction d'un bateau plat, une somme de 2000 fr. qui sera perçue par addition aux contributions fonciere, personnelle et mobiliaire de l'an 12.

11°. Celles des 22 messidor et 13 thermidor, par lesquelles le conseil municipal de Mons, département de Jemmappes, a offert pour la construction sur le chantier de Jemmappes, d'un bateau de troisieme classe qui portera le nom de la ville, 5 centimes additionnels par franc, tant sur le principal que sur les accessoires de la contribution de l'an 12, en sus des 15 centimes offerts par le conseil-général du département.

12°. Celle du 13 thermidor, par laquelle le conseil municipal de Baronville, département de Sambre-et-Meuse, a offert au Gouvernement, pour concourir aux frais de la guerre contre l'Angleterre, une somme de 114 francs à percevoir en sus du douzieme des contributions de l'an 12, voté par le conseil-général du département.

13°. Une délibération du 22 prairial, par laquelle le conseil-général du département de la Côte-d'Or a offert cent pieces de canons de marine, en fer coulé à la fonderie de Creuzot, du calibre de 18, que le Gouvernement pourra faire exécuter en pieces de 24, portant sur la culasse l'inscription qui suit: *la Côte-d'Or au Premier Consul, an 11*, pour le paiement de leur confection et de leur transport à Toulon, 5 centimes additionnels aux contributions fonciere et mobiliaire de l'an 12;

14°. Deux délibérations du 29 prairial et 1er messidor, par lesquelles le conseil municipal d'Arras, département du Pas-de-Calais, a offert un bateau pour la construction duquel il serait perçu 16 c. par francs additionnels à toutes les contributions, l'octroi excepté;

15°. Celle du 6 messidor, par laquelle le conseil municipal de la ville d'Aire, même département, a offert une somme de 4 à 5000 fr. à percevoir au moyen de centimes additionnels sur les contributions directes, pour la construction, dans la commune, d'un bateau plat de troisieme classe, arrête:

Art. Ier. Les délibérations sus-énoncées du conseil-général du département de la Côte-d'Or, de la chambre de commerce de Paris, et des conseils municipaux des communes de Thionville, Louvain, Barr, Mantes, Termonde, Soissons, Laon, Clermont, Mons, Baronville, Arras, Sarre-Libre, et Aire, sont approuvées; elles seront exécutées selon leur forme et teneur.

II. Les contributions offertes par lesdites délibérations, seront recouvrées, sans frais, par les percepteurs et receveurs, tant particuliers que généraux.

III. Les contributions auxquelles, soit les communes sus-énoncées, soit quelques autres desdits départemens, auraient pu s'imposer pour le même objet, seront prises en déduction de la portion qu'elles devront supporter dans celles qu'a votées le conseil-général du département; si elles ont voté plus que cette portion, leurs délibérations approuvées seront exécutées pour la totalité.

IV. Les ministres de l'intérieur, de la marine et des finances, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé*, Bonaparte.
Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. Maret.

---

## MINISTERE DE LA GUERRE.

*Paris, le 30 fructidor an 11.*

Les officiers d'état-major et sans troupes, les corps stationnés dans la 11e division militaire offrent au Gouvernement, pour les frais de la guerre contre l'Angleterre, 5,037 fr. 28 centimes; les chefs de bataillon de la garde nationale sédentaire de Paris, 340 francs; la gendarmerie du département du Lot, 763 francs 80 centimes; le citoyen Lochey, chef de bataillon, démissionnaire de la 6e demi-brigade d'infanterie légere, 1000 francs; les officiers-généraux; ceux d'état-major; les troupes en garnison dans le 21e division militaire, et la 15e demi-brigade légere, deux jours de leur solde; la 16e légere et la 7e de vétérans, un jour aussi de leur solde.

---

## PRÉFECTURE DE POLICE.

### FÊTE DU PREMIER VENDEMIAIRE.

*Paris, le 4e jour complémentaire an 11.*

Le conseiller-d'état, préfet de police, vu le programme arrêté par le ministre de l'intérieur, pour la fête du 1er vendemiaire, ordonne ce qui suit:

Art. Ier. Le 1er vendemiaire, la voie publique sera balayée et débarassée avant huit heures du matin.

II. Depuis la même heure jusqu'après la cérémonie de la pose de la premiere pierre du portique de l'Hôtel-Dieu, les voitures ne pourront stationner ni circuler sur le quai des Orfèvres, à partir du Pont-Neuf, ni dans la rue Saint-Louis, le Marché-Neuf, rue Neuve et Parvis Notre-Dame.

III. Le Palais du Gouvernement et la place de la Concorde devant être illuminés la nuit du 1er au 2 vendemiaire, aucune voiture ne pourra stationner ni circuler depuis six heures du soir jusqu'au lendemain matin, sur les quais de l'Ecole, du Louvre, des Tuileries, les ponts des Tuileries et de la Concorde, ni dans aucunes des autres rues qui se trouvent à droite de la rue Saint-Honoré, depuis la porte Saint-Honoré jusqu'à la rue de l'Arbre-sec.

IV. Les voitures qui, de la rive gauche de la Seine, doivent se rendre au Palais du Gouvernement, y arriveront par le Pont-Neuf, les rues de la Monnaie, du Roule, Saint-Honoré et de l'Echelle.

En retournant, elles suivront la même route.

Les voitures qui, de la rive droite de la Seine, doivent pareillement se rendre au Palais du Gouvernement, y arriveront par la rue de l'Echelle, et retourneront par la même rue.

V. Les commissaires de police tiendront la main à l'exécution des réglemens qui défendent de tirer des fusées, pétards, boîtes, bombes et autres pieces d'artifice dans les rues, promenades, places publiques, cours et jardins, ou par les fenêtres des maisons.

VI. Il sera mis une force armée suffisante à la disposition des commissaires de police des divisions des Champs-Elysées, des Tuileries, du Muséum, des Gardes-Françaises et de la Place-Vendôme, pour les seconder dans l'exécution des mesures de police dont ils sont chargés.

VII. La présente ordonnance sera imprimée publiée et affichée.

Les commissaires de police, les officiers de paix et les préposés de la préfecture de police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de tenir la main à son exécution.

Le général-commandant la premiere division militaire et de la place de Paris, et les chefs de légion de la gendarmerie d'élite et de la gendarmerie nationale du département de la Seine, sont requis de leur faire prêter main-forte au besoin.

*Le conseiller-d'état, préfet, signé*, Dubois.
Par le conseiller-d'état, préfet,
*Le secrétaire-général, signé*, Piis.

---

De l'imprimerie de H. Agasse, propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, n° 13.

# GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

A dater du 7 nivôse an 8, les Actes du Gouvernement et des Autorités constituées, contenus dans le MONITEUR, *sont officiels*.

*Nos 1 et 2. Samedi et Dimanche, 1er et 2 vendemiaire an 12 de la République (24 et 25 septembre 1803.)*

# EXTÉRIEUR.

## RUSSIE.

*Pétersbourg, le 27 août (9 fructidor.)*

L'ACADÉMIE des sciences a reçu, hier, des mains de son président, le chambellan Novosiltzof, le nouveau réglement que S. M. I. a fait pour ladite académie. Le gouvernement s'occupe avec le plus grand soin du commerce de la Bucharie; on a commencé des négociations, dans le dessein de l'organiser d'une maniere sûre et plus commode. On attend ici, dans très-peu de jours, un nouvel envoyé de la Bucharie, qui a déjà passé Orenbourg. Nous avons jusqu'à présent joui, sans discontinuation, d'un tems très-beau et très chaud; ce qui est assez rare dans ce climat.

## DANNEMARCK.

*Copenhague, le 10 septembre (23 fructidor.)*

LES deux frégates russes qui vont faire le tour du Monde, ont mis hier à la voile. Après leur départ, deux autres frégates russes venant d'Archangel, ont jeté l'ancre dans notre rade.

On équipe la frégate *Frederiksteen* qui, sous les ordres du capitaine Jessen, va se rendre aux Indes-Occidentales.

Un convoi anglais, escorté par la frégate *Crescent*, sous les ordres du lord Steward, est arrivé, le 7, dans le Sund, venant de Londres. Ce convoi était composé de 64 voiles, mais il n'en est arrivé que 50 tout au plus; de violens coups de vent ont dispersé cette flotte.

La compagnie asiatique a reçu la nouvelle que le vaisseau *Princesse Louise-Auguste*, destiné pour la Chine, est arrivé heureusement, le 5 mai, à Paropraï, et qu'il se disposait à continuer sa route.

Un vaisseau d'Aarhuns a été incendié, le 31 août, entre le Juthland et Thuno. Le feu y prit avec une telle promptitude, que l'équipage a eu à peine le tems de se sauver.

Les chefs de la révolte qui a éclaté dernierement à la seigneurie de Noer, ont été condamnés aux galères de terre.

On va élever des batteries auprès de Tonningue.

## ALLEMAGNE.

*Vienne, le 8 septembre (21 fructidor.)*

ON attend incessamment la publication de deux nouvelles patentes impériales; l'une doit établir une imposition extraordinaire sur les chevaux de luxe, et l'autre une augmentation considérable des ports de lettres. Une autre ordonnance défendra, sous peine de la confiscation du capital, de prendre plus de 4 pour cent d'intérêt des sommes prêtées sur hypotheque. Les droits sur les vins etrangers doivent être egalement augmentés. Jusqu'à présent on a payé 60 pour cent de la valeur effective; ce droit doit être porté jusqu'à cent pour cent.

Le grand chapitre de l'ordre Teutonique est déjà convoqué pour le 10 octobre prochain, jour auquel on procédera à l'élection d'un coadjuteur du grand-maître de l'ordre Teutonique.

M. le baron de Giusti, ministre de S. M. près la république ligurienne, doit se mettre incessamment en route pour sa destination.

Nous venons de perdre deux lieutenans-généraux; MM. les barons de Wenkheim et de Rosti, qui sont décédés il y a quelques jours.

*Hambourg, le 14 septembre (27 fructidor.)*

ON a reçu, le 7 de ce mois, à Berlin, une lettre du célebre voyageur Humbolt, datée du Mexique le 23 avril 1803. Il annonce, entr'autres, qu'il a différé son retour jusqu'en avril ou mai 1804. Il était dans l'intention de revenir en Europe cet automne; mais la fievre jaune qui regne à la Vera-Crux et à la Havanne, ainsi que les mauvais tems qui suivent ordinairement l'équinoxe, l'ont fait renoncer à ce projet.

# INTÉRIEUR.

*Paris, le 1er vendemiaire an 12.*

IL y aura grande parade demain dimanche, 2 vendemiaire, à midi.

— D'après les recherches et les observations de M. Messier, de l'Institut, voici la table des plus basses eaux de la Seine, connues à Paris, et mesurées à l'échelle du Pont de la Tournelle, au-dessous du zéro de 1719:

En 1731, le 23 octobre, cinq pouces six lignes; en 1742, depuis le 7 jusqu'au 14 septembre, trois pouces; en 1753, les 28, 29, 30 septembre et 1er octobre, un pouce; en 1765, les 28 et 29 octobre un pouce; en 1766, le 3 décembre, deux pouces; en 1767, le 1er janvier, trois pouces six lignes; en 1778, le 8 septembre, trois pouces neuf lignes; en 1800, le 8 août, six pouces six lignes; en 1803, les 2 et 7 septembre, huit pouces onze lignes.

## ACTES DU GOUVERNEMENT.

*Bruxelles, le 10 fructidor an 11.*

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu les lois des 7 frimaire et 8 thermidor an 5, et celle du 6e jour complémentaire an 7, relatives aux droits à percevoir sur les spectacles, bals, concerts, exercices de chevaux et autres fêtes publiques;

Vu aussi les arrêtés des 7 fructidor an 8, 11 fructidor an 9 et 18 thermidor an 10;

Vu enfin la loi du 22 germinal an 11, article XXII, titre VI; le conseil-d'état entendu, arrête:

Art. Ier. Les dispositions de la loi du 4 germinal an 11, relative à la prorogation pour l'an 12 des contributions indirectes de l'an 11, sont applicables aux droits établis, en faveur des pauvres et des hospices, sur les spectacles, bals, concerts, feux d'artifice, courses, exercices de chevaux et autres fêtes publiques; en conséquence, l'arrêté du 18 thermidor an 10, ensemble les instructions y relatives, continueront de recevoir leur exécution pour l'an 12.

II. Les établissemens connus sous la dénomination de Panorama et de Théâtre pittoresque et mécanique, sont assimilés aux spectacles pour la quotité du droit à percevoir.

III. Les contestations qui pourront s'élever dans l'exécution ou l'interprétation du présent arrêté, seront décidées par les préfets, en conseils de préfecture, sur l'avis motivé des comités consultatifs, établis en exécution de l'arrêté du 7 messidor an 9 dans chaque arrondissement communal, pour le contentieux de l'administration des pauvres et des hospices, sauf, en cas de réclamation, le recours au Gouvernement.

IV. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé*, BONAPARTE.

Par le premier consul,

*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. MARET.

*Mezieres, le 18 thermidor an 11.*

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du grand-juge, ministre de la justice, arrête:

Art. Ier. Il y a incompatibilité entre les fonctions d'huissier et celles de défenseur officieux; nul ne pourra les exercer concurremment.

II Le grand-juge, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent arrête, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé*, BONAPARTE.

Par le premier consul,

*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. MARET.

*Mezieres, le 18 thermidor an 11.*

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre des finances, le conseil-d'état entendu, arrête:

Art. Ier. Les chevaliers français de l'Ordre de Malte, compris dans l'article 3 de la convention du 24 prairial an 6, seront admis à la liquidation de leurs pensions, pour en être payés intégralement, en conformité de l'article 4 de ladite convention.

A cet effet, ils adresseront au conseil-général de la liquidation de la dette publique, l'extrait de leur acte de naissance, leur certificat de vie et d'individualité, ainsi que la preuve de leur qualité et de leur présence à Malte, lors de ladite convention.

II. Les membres du même Ordre restés en France et non encore liquidés définitivement, seront liquidés et payés suivant les lois concernant les pensions ecclésiastiques, en se conformant aux dispositions de l'arrêté du 5 prairial an 6, qui leur sont déclarées applicables, à l'exception toutefois de celles relatives aux sermens, desquels ils sont dispensés.

III. Les pensionnaires rappelés par l'article précédent se pourvoiront auprès des préfets des départemens de leur résidence actuelle, lesquels adresseront au conseiller-d'état directeur général de la liquidation, le tableau de ces pensionnaires avec les pieces produites par chacun d'eux, et dont fera partie l'arrêté de fixation primitive. Ceux qui n'auraient pas encore été liquidés d'après la loi du 19 septembre 1792, feront régler préalablement par le préfet du département de la situation de leur bénéfice la quotité du revenu net dont ils jouissaient.

IV. Le ministre des finances et le conseiller-d'état directeur-général de la liquidation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Le premier consul, signé*, BONAPARTE.

Par le premier consul,

*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. MARET.

*Mezieres, le 18 thermidor an 11.*

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu la demande de Jean-Charles Burckhardt, astronome, natif de Leipsick en Saxe, tendant à être admis à l'exercice des droits de citoyen français,

Le certificat du 8 prairial an 11 de la mairie du 12e arrondissement de la ville de Paris, et le sénatus-consulte du 26 vendemiaire précédent; le conseil-d'état entendu, arrête:

Art. Ier. Jean Charles Burckhardt est admis à jouir des droits de citoyen français.

II. Conformément à l'article IV du sénatus-consulte, l'impétrant se présentera devant la municipalité de son domicile, pour y prêter le serment de fidélité au Gouvernement.

III. Le grand-juge ministre de la justice, et le ministre de l'intérieur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Le premier consul, signé*, BONAPARTE.

Par le premier consul,

*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. MARET.

*Saint-Cloud, le 25 thermidor an 11.*

BONAPARTE, PREMIER CONSUL DE LA RÉPUBLIQUE, arrête ce qui suit:

Sont nommés auditeurs auprès des ministres et du conseil-d'état les citoyens dont les noms suivent; savoir:

Les citoyens Dudon, Nougarede, Chabrol-Touzat, et Regnier fils, près le ministre de la justice et la section de législation.

Le citoyen Hey-d'Oissel, près le ministre de l'intérieur et la section de l'intérieur.

Les citoyens Blanc de Pomard, et le Couteulx près le ministre des finances et la section des finances.

Le citoyen Petiet fils, près le ministre de la guerre et la section de la guerre

*Signé*, BONAPARTE.

Par le premier consul,

*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. MARET.

*Saint-Cloud, le 30 thermidor an 11.*

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, vu l'article Ier de l'arrêté du 26 prairial, qui ordonne la formation immédiate du premier camp de la 27e division; le conseil-d'état entendu, arrête:

Art. Ier. Les militaires compris dans l'état annexé au présent arrêté, et qui ont été reconnus avoir rempli les conditions exigées par l'arrêté du 26 prairial dernier, sont appelés à composer le premier camp de la 27e division militaire.

II. Le ministre de la guerre prendra toutes les mesures nécessaires pour que lesdits militaires se rendent incessamment à leur destination.

III. Le ministre de la guerre, le ministre directeur de l'administration de la guerre, et le ministre du trésor public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Le premier consul, signé*, BONAPARTE.

Par le premier consul,

*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. MARET.

*Saint-Cloud, le 1er fructidor an 11.*

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, arrête ce qui suit:

Art. Ier. Les maisons nationales et autres comprises entre les rues Saint-Thomas-du-Louvre et Froid-Manteau, paralleles à la galerie du Muséum, seront démolies dans toutes les parties qui forment saillie sur l'alignement approuvé de la rue des Orties.

II. Ceux des bâtimens énoncés en l'article précédent, qui, sans faire partie des domaines, se trouveront dans le cas d'être démolis, en tout ou partie, seront acquis par la régie des domaines nationaux, qui est autorisée à en traiter de gré à gré par voie d'échange ou autrement, après estimation contradictoire desdits bâtimens et des terreins sur lesquels ils sont assis.

III. Les ministres de l'intérieur et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Le premier consul, signé*, Bonaparte.

Par le premier consul,

*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. Maret.

---

*Saint-Cloud, le 2 fructidor an* 11.

Le Gouvernement de la République, sur le rapport du ministre de la guerre, le conseil-d'état entendu, arrête :

Art. Ier. L'arrêté du 3 thermidor an 10, sur les rengagemens, et celui du 24 frimaire an 11, sur la masse du pain de soupe, seront applicables à tous les sous-officiers, maîtres ouvriers, tambours et trompettes indistinctement.

II. En conséquence, à compter du 1er vendemiaire prochain, les hautes paies pour rengagemens leur seront payées dans les proportions fixées par les articles I, II et III de l'arrêté du 3 thermidor an 10, et ils porteront les chevrons, ainsi qu'il est réglé par les articles V et VI du même arrêté.

III. A compter de la même époque, ils seront portés pour le pain de soupe dans les revues et compris dans les distributions.

IV. Le ministre de la guerre et celui du trésor public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Le premier consul, signé*, Bonaparte.

Par le premier consul,

*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. Maret.

---

*Saint-Cloud, le 4 fructidor an* 11.

Le Gouvernement de la République, sur le rapport du ministre du trésor public, arrête :

Art. Ier. Le paiement du deuxieme semestre an 10 des monti, ou rentes perpétuelles et viageres dûes dans les six nouveaux départemens formant la 27e division militaire, s'ouvrira le 1er vendemiaire prochain, et s'effectuera à Turin par le préposé du payeur-général de la dette publique, sur les mandats du conservateur des rentes ou monti, et d'après les tableaux arrêtés par l'administrateur-général, dans la forme prescrite par l'arrêté du 27 frimaire dernier.

II. Celui du premier semestre de l'an 11 s'ouvrira à Paris le 1er germinal prochain.

III. Le paiement du second semestre de l'an 10 des pensions anciennes dûes dans les six nouveaux départemens, s'ouvrira le 1er vendemiaire prochain.

IV. Le paiement du second semestre de l'an 11 des pensions accordées en conformité de l'arrêté du 28 thermidor an 10, aux membres des établissemens ecclésiastiques, s'ouvrira à la même époque.

V. Ces paiemens s'effectueront à Turin, par le préposé du payeur-général de la dette publique, en suivant, pour les anciennes pensions, la même forme qui a été prescrite par l'arrêté du 29 nivôse dernier.

VI. Les pensions anciennes dont les états ont été rédigés par le caissier général de la caisse extraordinaire, en exécution des ordres de l'administrateur-général, et adressés par cet administrateur au ministre des finances, seront payées ainsi qu'il est dit dans les articles précédens. Il n'en pourra être payé aucune qui ne serait pas comprise auxdits états.

VII. Les nouvelles pensions ecclésiastiques seront payées dans les formes réglées par l'arrêté du 29 nivôse an 11.

VIII. L'administrateur-général dressera des tableaux d'ordre pour le paiement successif de ces pensions.

IX. Le ministre du trésor public est chargé de l'exécution du présent arrêté.

*Le premier consul, signé*, Bonaparte.

Par le premier consul,

*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. Maret.

---

*Saint-Cloud, le 4 fructidor an* 11.

Bonaparte, Premier Consul de la République, arrête ce qui suit :

Le citoyen Monge, sénateur, est nommé vice-président du sénat-conservateur pour les séances relatives aux affaires intérieures du sénat pendant le cours du mois de fructidor an 11.

*Signé*, Bonaparte.

Par le premier consul,

*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. Maret.

---

*Saint-Cloud, le 6 fructidor an* 11.

Le Gouvernement de la République, sur le rapport du ministre des finances, arrête :

Art. Ier. Les écus de 3 livres et les pieces de 24 sous, 12 s. et 6 s. qui, n'ayant conservé aucune trace de leur empreinte, ont perdu, aux termes des anciennes lois, le caractere de monnaie, seront reçus au change d'après leur poids savoir :

Les écus de 3 livres, sur le pied réglé par le tarif arrêté pour les écus de 6 liv. rognés ;

Les pieces de 24 sous à raison de 195 fr. le kilogramme.

Celles de 12 sous, de 197 fr. 22 cent. le kilogramme, et celles de 6 sous, à raison de 188 fr. 20 cent. le kilogramme.

Le tout conformément au résultat des expériences faites par l'administration des monnaies sur une grande quantité des pieces extraites de la circulation.

II. Les écus de 3 liv. et les pieces de 24 s., 12 s. et 6 s., qui conserveront quelques traces de leur empreinte, continueront d'être reçues et données en payement sans difficulté.

III. Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé*, Bonaparte.

Par le premier consul,

*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. Maret.

---

*Saint-Cloud, le 6 fructidor an* 11.

Bonaparte, Premier Consul de la République, arrête :

Le citoyen Fournier est nommé receveur général des contributions du département de la Haute-Vienne, en remplacement du citoyen Fournier, son pere, décédé.

Le citoyen Fournier se rendra auprès du préfet, pour prêter son serment et être installé.

Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent arrêté.

*Signé*, Bonaparte.

Par le premier consul,

*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. Maret.

---

*Saint-Cloud, le 7 fructidor an* 11.

Bonaparte, Premier Consul de la République, arrête ce qui suit :

Art. Ier. Le chef de bataillon Rabbe, attaché à l'école militaire de Fontainebleau, est nommé chef de brigade commandant le deuxieme régiment de la garde municipale de Paris, en remplacement du chef de brigade Vaucquier, décédé.

II. Le ministre de la guerre, et le préfet de la Seine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Signé*, Bonaparte.

Par le premier consul,

*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. Maret.

---

*Saint-Cloud, le 8 fructidor an* 11.

Bonaparte, Premier Consul de la République, sur la présentation du ministre de l'intérieur, arrête :

Le citoyen Viville, conseiller de préfecture, est nommé secrétaire général de la préfecture du département de la Moselle, en remplacement du citoyen Berteaux, appelé au corps législatif.

Le citoyen Soret, sous-préfet à Spire, est nommé secrétaire-général de la préfecture du département du Bas-Rhin, en remplacement du citoyen Metz, appelé au corps législatif.

Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

*Signé*, Bonaparte.

Par le premier consul,

*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. Maret.

---

*Saint-Cloud, le 8 fructidor an* 11.

Bonaparte, Premier Consul de la République, sur la présentation du ministre de l'intérieur, arrête ce qui suit :

Le citoyen Dejully est nommé membre du conseil de préfecture du département de Maine-et-Loire, en remplacement du citoyen Bourgeois, décédé.

Le citoyen Dufort est nommé membre du conseil de préfecture du département de la Gironde, en remplacement du citoyen Partarrieu, appelé au corps-législatif.

Le citoyen Dupier-Brioude est nommé membre du conseil de préfecture du département de la Loire, en remplacement du citoyen Michelet, appelé au corps-législatif.

Le citoyen Gautreau est nommé membre du conseil de préfecture du département des Deux-Sèvres, en remplacement du citoyen Mathieu, décédé.

Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

*Signé*, Bonaparte.

Par le premier consul,

*Le secrétaire-d'état, signé* H. B. Maret.

---

*Saint-Cloud, le 8 fructidor an* 11.

Bonaparte, Premier Consul de la République, sur la présentation du ministre de l'intérieur, arrête :

Le citoyen Galeazzini, ancien préfet du Liamone, est nommé commissaire-général à l'île d'Elbe, en remplacement du citoyen Briot.

Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

*Signé*, Bonaparte.

Par le premier consul,

*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. Maret.

---

*Saint-Cloud, le 8 fructidor an* 11.

Le Gouvernement de la République, sur le rapport du ministre de l'intérieur, arrête :

Art. Ier. Les eaux-de-vie de genievre de Hollande qui sont en ce moment déposées aux magasins d'entrepôt de Dieppe, Boulogne et Cherbourg, pourront être vendues dans l'intérieur de la République.

II. A la sortie de l'entrepôt, il sera payé pour ces eaux de-vie le même droit qui est dû sur l'eau-de-vie double, tel qu'il est déterminé par la loi du 9 floréal an 7.

III. Les ministres de l'intérieur et des finances sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

*Le premier consul, signé*, Bonaparte.

Par le premier consul,

*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. Maret.

---

*Saint-Cloud, le 21 fructidor an* 11.

Le Gouvernement de la République, sur le rapport du ministre de la guerre, arrête :

Art. Ier. Les adjudans de côtes, nommés en vertu de l'arrêté du 8 prairial dernier, recevront en tems de guerre, l'indemnité de logement attribuée au grade de chef de bataillon, et les rations de fourrages pour deux chevaux.

II. Les capitaines et lieutenans des compagnies de canonniers gardes-côtes, créées en vertu dudit arrêté, recevront également en tems de guerre, l'indemnité de logement attribuée à leur grade respectif ; les quartiers-maîtres recevront celle attribuée au grade de lieutenant.

III. Le ministre de la guerre, le directeur de l'administration de la guerre, et le ministre du trésor public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé*, Bonaparte.

Par le premier consul,

*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. Maret.

---

*Saint-Cloud, le 21 fructidor an* 11.

Le Gouvernement de la République, sur le rapport du ministre du trésor public, arrête ce qui suit :

Art. Ier. Le ministre du trésor public est autorisé à faire comprendre dans les envois de fonds destinés aux dépenses du matériel de la guerre, dans les divisions militaires, des traites du caissier-général du trésor public, tirées sur lui-même, et payables à dix jours de vue fixe.

II. Lesdites traites seront dans la forme déterminée par l'arrêté du 3 thermidor dernier, relatif au service des arrondissemens maritimes. Les sommes seront divisées conformément au même arrêté.

III. Les dispositions des articles V, VII et VIII de l'arrêté du 3 thermidor, qui reglent la comptabilité, le mode d'emploi, et le paiement des traites destinées au service des ports, seront appliquées aux traites émises en vertu du présent arrêté.

IV. Le ministre du trésor public, celui de la guerre, et le directeur de l'administration de la guerre, sont chargés de exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé*, Bonaparte.

Par le premier consul,

*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. Maret,

*Saint-Cloud, le 21 fructidor an 11.*

Le Gouvernement de la République, sur le rapport du grand-juge ministre de la justice, vu l'article XXXI de la loi du 25 ventôse an 11, arrête :

Il ne sera fait aucune réduction dans le nombre des notaires de la ville de Paris, qui demeure fixé à 114.

Le grand-juge, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

*Le premier consul, signé*, Bonaparte.
Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. Maret.

*Saint-Cloud, le 23 fructidor an 11.*

Le Gouvernement de la République, sur le rapport du ministre de la marine et des colonies, arrête :

Art. Ier. Toute exportation de brais et goudrons par les ports de la Méditerranée, est prohibée.

II. Les ministres de l'intérieur et de la marine, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

*Le premier consul, signé*, Bonaparte.
Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. Maret.

*Saint-Cloud, le 28 fructidor an 11.*

Le Gouvernement de la République, sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu la pétition par laquelle Philippe Guidi et Sébastien Guidi, Napolitains, demandent qu'on les admette aux droits de citoyens français,

Considérant que Philippe et Sébastien Guidi sont venus se fixer en France, il y a quatre ans, et y ont apporté des talens utiles,

Qu'ils remplissent conséquemment les conditions imposées par le sénatus-consulte du 26 vendemiaire an 11; le conseil-d'état entendu, arrête :

Art. I.er. Philippe Guidi, napolitain, professeur de physique et de chimie à l'école centrale du département de l'Ardèche, et Sébastien Guidi, aussi napolitain, professeur provisoire de mathématiques dans la même école, seront admis à jouir des droits de citoyen français, et inscrits à ce titre sur les registres de la municipalité de leur domicile.

II. Philippe et Sébastien Guidi, prêteront, devant ladite municipalité et en séance publique, le serment d'observer les lois de la République, et d'être fidèles au gouvernement établi par la constitution.

III. Le grand-juge ministre de la justice et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui ne sera pas inséré au Bulletin des lois, et dont expédition sera envoyée à Philippe et Sébastien Guidi, par le grand-juge ministre de la justice.

*Le premier consul, signé*, Bonaparte.
Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. Maret.

*Saint-Cloud, le 30 fructidor an 11.*

Bonaparte, Premier Consul de la République, arrête ce qui suit :

Art. Ier. Le vice-amiral Truguet, conseiller-d'état, est nommé au commandement de l'armée navale de Brest.

II. Le ministre de la marine et des colonies est chargé de l'exécution du présent arrêté.

*Signé*, Bonaparte.
Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. Maret.

*Saint-Cloud, le 30 fructidor an 11.*

Bonaparte, Premier Consul de la République, arrête ce qui suit :

Art. Ier. Le citoyen Bonnefous, capitaine de vaisseau, est nommé préfet maritime à Dunkerque, 1er arrondissement.

II. Le ministre de la marine est chargé de l'exécution du présent arrêté.

*Signé*, Bonaparte.
Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. Maret.

*Saint-Cloud, le 30 fructidor an 11.*

Bonaparte, Premier Consul de la République, arrête ce qui suit :

Art. Ier. Le contre-amiral Lacrosse est nommé préfet maritime au Havre, 2e arrondissement.

II. Le ministre de la marine est chargé de l'exécution du présent arrêté.

*Signé*, Bonaparte.
Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. Maret.

*Saint-Cloud, le 28 fructidor an 11.*

Le Gouvernement de la République, vu la loi du 11 floréal an 10, les arrêtés des 4 messidor suivant et du 30 frimaire an 11; sur le rapport des ministres de l'intérieur et des finances, arrête ce qui suit :

Art. Ier. La commune de Chatellerault, département de la Vienne, est autorisée à établir une école secondaire dans le bâtiment de son ancien collége, qui lui est concédé à cet effet; à la charge par ladite commune de remplir les conditions prescrites par l'arrêté du 30 frimaire an 11.

II. Les ministres de l'intérieur et des finances sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé*, Bonaparte
Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. Maret.

*Saint-Cloud, le 28 fructidor an 11.*

Le Gouvernement de la République, vu la loi du 11 floréal an 10, les arrêtés du 4 messidor suivant et du 30 frimaire an 11; sur le rapport des ministres de l'intérieur et des finances, arrête ce qui suit :

Art. Ier. La commune d'Autun, département de Saône-et-Loire, est autorisée à établir une école secondaire dans les bâtimens de l'école centrale, qui lui sont concédés à cet effet, à dater du 1er brumaire an 12; à la charge par ladite commune de remplir les conditions prescrites par l'arrêté du 30 frimaire an 11.

II. Les ministres de l'intérieur et des finances sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé*, Bonaparte.
Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. Maret.

*Saint-Cloud, le 28 fructidor an 11.*

Le Gouvernement de la République, vu la loi du 11 floréal an 10, les arrêtés du 4 messidor suivant et du 30 frimaire an 11; sur le rapport des ministres de l'intérieur et des finances, arrête ce qui suit :

Art. Ier. La commune de Nantua, département de l'Ain, est autorisée à établir une école secondaire dans le bâtiment de son ancien collége, qui lui est concédé à cet effet, à la charge par ladite commune de remplir les conditions prescrites par l'arrêté du 30 frimaire an 11.

II. Les ministres de l'intérieur et des finances sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé*, Bonaparte.
Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. Maret.

*Saint-Cloud, le 28 fructidor an 11.*

Le Gouvernement de la République, vu la loi du 11 floréal an 10, les arrêtés du 4 messidor suivant, et du 30 frimaire an 11, sur le rapport des ministres de l'intérieur et des finances, arrête ce qui suit :

Art. Ier. La commune d'Epernay, département de la Marne, est autorisée à établir une école secondaire dans le bâtiment de son ancien collége, à la charge par ladite commune de remplir les conditions prescrites par l'arrêté du 30 frimaire an 11.

II. Les ministres de l'intérieur et des finances sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé*, Bonaparte.
Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. Maret.

*Saint-Cloud, le 28 fructidor an 11.*

Le Gouvernement de la République, vu la loi du 11 floréal an 10, les arrêtés du 4 messidor suivant, et du 30 frimaire an 11, sur le rapport des ministres de l'intérieur et des finances, arrête ce qui suit :

Art. Ier. La commune de Chaumont, déprtement de la Haute-Marne, est autorisée à établir une école secondaire dans le bâtiment de l'école centrale de cette ville, qui lui est concédé à cet effet, à dater du 1er brumaire prochain, à la charge par ladite commune de remplir les conditions prescrites par l'arrêté du 30 frimaire an 11.

II. Les ministres de l'intérieur et des finances sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé*, Bonaparte.
Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. Maret.

*Saint-Cloud, le 28 fructidor an 11.*

Le Gouvernement de la République, vu la loi du 11 floréal an 10, les arrêtés du 4 messidor suivant et du 30 frimaire an 11; sur le rapport des ministres de l'intérieur et des finances, arrête ce qui suit :

Art. Ier. Le bâtiment de l'ancien collége de Saint-Jean-d'Angely, est concédé à cette commune pour l'usage de son école secondaire, à la charge par ladite commune de remplir les conditions prescrites par l'arrêté du 30 frimaire an 11.

II. Les ministres de l'intérieur et des finances sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé*, Bonaparte.
Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'état, signé* H. B. Maret.

*Saint-Cloud, le 28 fructidor an 11.*

Le Gouvernement de la République, vu la loi du 11 floréal an 10, et les arrêtés du 4 messidor suivant et du 30 frimaire an 11, sur le rapport des ministres de l'intérieur et des finances, arrête :

Art. Ier. L'aîle de la maison des ci-devant bénédictins de Bernay, département de l'Eure, consistant en une cave, trois salles au rez-de-chaussée et sept chambres au premier étage, est concédée à cette commune pour l'établissement de son école secondaire, à la charge par ladite commune de remplir les conditions prescrites par l'arrêté du 30 frimaire an 11.

II. Les ministres de l'intérieur et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé*, Bonaparte.
Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. Maret.

*Saint-Cloud, le 28 fructidor an 11.*

Le Gouvernement de la République, vu la loi du 11 floréal an 10, les arrêtés du 4 messidor suivant et du 30 frimaire an 11; sur le rapport des ministres de l'intérieur et des finances, arrête ce qui suit :

Art. Ier. Le bâtiment du ci-devant collége de Castelnaudary, département de l'Aude, est concédé au citoyen Buisson, pour l'usage de son école secondaire; à la charge par ledit citoyen de remplir les conditions prescrites par l'arrêté du 30 frimaire an 11.

II. Les ministres de l'intérieur et des finances sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé*, Bonaparte.
Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B Maret.

## MINISTERE DE LA MARINE ET DES COLONIES.

Sont lancés, aujourd'hui premier vendemiaire an 12, au port de Brest :

Les vaisseaux *le Vengeur*, de 118 canons.
*le Cassart*, de 74 canons.

*Le Suffren*, de 74 canons, a été lancé à l'Orient le 30 fructidor dernier.

## MINISTERE DE LA GUERRE.

La 29e demi-brigade d'infanterie légere offre au Gouvernement un jour de solde. Le chef de bataillon Wuillaume, la somme de deux cens francs pour les frais de l'armement contre l'Angleterre.

## MINISTERE DU TRESOR PUBLIC.

*Paiement de la dette publique, à effectuer du lundi 3 vendemiaire an 12, au samedi 8, savoir :*

2me Semestre an 11.

*Cinq pour cent consolidés.*

| | | |
|---|---|---|
| Bur. nº 1er. | lettres A, P, du numéro 1 à | 850 |
| 2 | —— B | 1800 |
| 3 | —— D | 2000 |
| 4 | —— G, H | 850 |
| 5 | —— L | 1800 |
| 6 | —— M, N, O | 500 |
| 7 | —— E, I, J, S | 400 |
| 8 | —— F, T, X, Y, Z | 600 |
| 9 | —— C, K | 900 |
| 10 | —— Q, R, U, V, W | 500 |

*Pensions des veuves des défenseurs de la Patrie.*

4e trimestre de l'an 11.

Bur. nº 11. Depuis le nº 1 jusqu'au nº 1200. les lundi, mardi, et mercredi.

*Paiemens des semestres arriérés.*

Bur. nº 11. Pensions des veuves et défenseurs de la Patrie. 1er semestre an 11, le jeudi 6 vendemiaire.

*Idem.* Cinq pour cent consolidés, dette viagère, pensions civiles et ecclésiastiques. 2e semestre an 8, le vendredi 7 vendemiaire. 2e semestre an 9, le samedi 8 vendemiaire.

## INSTRUCTION PUBLIQUE.

*Liste des élèves qui, à la distribution générale du 16 fructidor, ont obtenu des prix et des accessit* (Voyez le nº du 5e jour complémentaire.)

### ÉCOLE SPECIALE DE MEDECINE.

*Médecine pratique.*

Prix, *ex æquo*. — René-Théophile-Hiacynthe Laennec, du département du Finistere; François Billerey, du département de l'Isere.
1er *Accessit*. — Auguste Berlioz, du département de l'Isere.
2e *Accessit*. — Jean-Baptiste Ballard, du département de Saône-et-Loire.

*Chirurgie.*

Prix. — René-Théophile-Hiacynthe Laennec, du département du Finistere.
1er *Accessit*. — Nicolas-Jean Faure, du département de la Dordogne.
2e *Accessit*. — Nicolas-Antoine-Benjamin Charinet, du département de la Marne,

*Matiere médicale, chimie et pharmacie.*

Prix. — Augustin-Charles Savary, du département de la Seine.
1er *Accessit*. — Victor-François-Auguste le Goupil, du département de la Manche.
2e *Accessit*. — Jean-Baptiste Ballard, du département de Saône-et-Loire.

*Anatomie-physiologie.*

Prix. — Nicolas-Antoine-Benjamin Charinet, du département de la Marne.
1er *Accessit*. — Pierre Gontier, dit *Beauséjour*.
2e *Accessit*. — Jean-François Descot, du département de la Seine.
3e *Accessit*. — François-Louis Trolliet, du département de l'Isere.

### ÉCOLES CENTRALES.

*Physique.*

Prix. — Charles Duhays, de l'école des Quatre-Nations.
1er *Accessit*. — Pierre-François Fournier, de l'école des Quatre-Nations.
2e *Accessit*. — Louis Bazaine, de l'école des Quatre-Nations.

*Mathématiques.*

Prix — Pierre-François Fournier, de l'école des Quatre-Nations.
1er *Accessit*. — Pierre-Dominique Bazaine, de l'école des Quatre-Nations.
2e *Accessit*. — Jacques Laguerennes, âgé de 17 ans, du départ. de l'Allier, de l'école de S.-Antoine.
3e *Accessit*. Joseph Bonafouce, âgé de 17 ans, né à Albe, départ. du Tanaro; de l'école du Panthéon.

### CLASSE DES BELLES-LETTRES.

*Art oratoire. — Composition française.*

Prix. — Alphonse Rabbe, âgé de 18 ans, du départ. des Basses-Alpes, éleve de l'école des Quatre-Nations.
1er *Accessit*. — Achile Buthiau, âgé de 15 ans, né à Paris. de l'école des Quatre-Nations.
2e *Accessit*. — André Mocquot, âgé de 18 ans, de l'école de Saint-Antoine.

*Composition latine.*

Prix. — Joseph Naudet, de Paris, âgé de 17 ans, de l'école du Panthéon.
1er *Accessit*. — Augustin-Louis Cauchy, de Paris, âgé de 14 ans, de l'école du Panthéon.
2e *Accessit*. — Alexis-Guillaume-Adrien Corancey, âgé de 17 ans, de l'école du Panthéon.

*Humanités.*

Prix. — Pierre-Augustin Pâris, de Paris, âgé de 16 ans, de l'école de Saint-Antoine.
1er *Accessit*. — Florence-Jean Riffé, de Paris, âgé de 17 ans, de l'école de Saint-Antoine.
2e *Accessit*. — Pierre-Paul-Fontenelle Thabeau, né à Châteauroux, département de l'Indre, âgé de 15 ans, de l'école du Panthéon.

*Langues anciennes.*

Prix. — Jean-Charles Harel, âgé de 13 ans, né à Rouen, de l'école de Saint-Antoine.
1er *Accessit*. — Louis Mayet, de Paris, âgé de 15 ans, de l'école des Quatre-Nations.
2e *Accessit*. — Bernard-Roger Darracq, né à Dax, départ. des Landes, de l'école du Panthéon.
3e *Accessit*. — Adrien-Victor Feucheres, âgé de 17 ans, né à Paris, de l'école des Quatre-Nations.

## PRYTANÉE FRANÇAIS.

### COLLÉGE DE PARIS.

*Mathématiques.*

Prix. — Thomas-René Lechesne, âgé de 17 ans, né au Mans, département de la Sarthe.
1er *Accessit*. — Charles Demercieres, âgé de 18 ans, du département de l'Allier.
2e *Accessit*. — Sylvain-Joseph Servonat, âgé de 15 ans, du département de la Drôme.

*Rhétorique.*

Prix. — Pierre-Louis-Edouard Leroy, âgé de 16 ans, né à Mézieres, département des Ardennes.
1er *Accessit*. — François-Xavier Lemoine, âgé de 17 ans, né à Guéret, département de la Creuse.
2e *Accessit*. — Jean-Baptiste-André Lacheze, âgé de 18 ans, département du Lot.

*Humanités.*

Prix. — Jacques Chaudon, âgé de 16 ans, né à Lyon, département du Rhône.
1er *Accessit*. — Michel-Victor Milliere, âgé de 16 ans, né à Bar-sur-Aube, département de l'Aube.
2e *Accessit*. — Antoine-Nicolas-Félix Mussart, âgé de 16 ans, né à Villers-Coterets, département de l'Aisne.

*Langues anciennes.*

Prix. — Ferdinand-Philippe Bodmann, âgé de 15 ans, né à Mayence, département du Mont-Tonnerre.
1er *Accessit*. — François-Hippolyte Grellet, âgé de 14 ans, du département de la Creuse.
2e *Accessit*. — Joseph-Marie Melleriot, âgé de 15 ans, né à Graveggia, République italienne.

### COLLEGE DE SAINT-CYR.

*Mathématiques.*

Prix. — Jean-Louis Tacon-Bacon, né à Oyonax, département de l'Ain.
1er *Accessit*. — Pascal Costa, né à Bastélica, département du Liamone.
2e. *Accessit*. — Philippe-Juste Baudin, né à Dieppe, département de la Seine-Inférieure.

*Rhétorique.*

Prix. — Marie-François-Henri Labigne, né à Versailles, département de Seine-et-Oise.
1er *Accessit*. — Alexandre-Bernard-François Hauchecorne, né à Paris, département de la Seine.
2e *Accessit*. — Benjamin Antier, né à Paris, département de la Seine.

*Humanités.*

Prix. — Charles-Nicolas Plé, né à Bonniere, département de l'Oise.
1er. *Accessit*. — Louis-Jean Des-Aix, né à Veygoul, département du Puy-de-Dôme.
2e *Accessit*. — Joseph Legier, né à Chenerailles, département du Puy-de-Dôme.

*Langues anciennes.*

Prix. — Lucien-Emile Arnault, né à Versailles, département de Seine-et-Oise.
1er *Accessit*. — Louis-Stanislas Baudin, né à Dieppe, département de la Seine-Inférieure.
2e *Accessit*. — Charles Villeblanche, né à Guingamp, département des Côtes-du-Nord.

### ECOLES SPECIALES DE PEINTURE, DE SCULPTURE ET D'ARCHITECTURE.

*Peinture.*

Prix. — Jean-Pierre Granger, de Paris, âgé de 22 ans. Eleve du citoyen David.

*Dessin proprement dit.*

Prix. — Julien-Arnaud Palliere l'aîné, de Bordeaux, âgé de 19 ans. Eleve du citoyen Vincent.

*Sculpture.*

Prix. — Henri-Joseph Rutxhiel, né à Tierneix, département de l'Ourte, âgé de 24 ans. Eleve du citoyen Houdon.

*Architecture*

Prix. — Antoine Labadye, de Paris. Eleve du citoyen l'Epine.

### CONSERVATOIRE DE MUSIQUE.

*Composition.*

Prix. — Albert-Auguste Androt, du département de la Seine. Eleve du citoyen Gossec.

*Harmonie. — Cours de l'an 10.*

Prix. — Pierre-Joseph Zimmermann, du département de la Seine. Eleve du citoyen Catel.
1er *Accessit*. — Verdillon Grivagere, du département des Bouches-du-Rhône. Eleve du citoyen Berton.
2e *Accessit*. — Marc-Antoine Wœlflé, du département de la Charente. Eleve du citoyen Catel.

*Concours de l'an 11.*

Prix. — Alphonse Butignot, du département du Rhône. Eleve du citoyen Catel. (Le jeune Butignot est du nombre des conscrits. A peine le concours a-t-il été terminé, qu'il est parti pour l'armée.
1er *Accessit*. — Joseph Danssoigne Méhul, du département des Ardennes. Eleve du citoyen Catel.
2e *Accessit*. — Georges Lambert, du département du Pas-de-Calais. Eleve du citoyen Catel.

*Chant.*

Prix. — Mlle Desirée Pelet, du département de la Gironde. Eleve du citoyen Richer.
1er *Accessit*. — Noël Despéramon, du département de la Haute-Garonne. Eleve des citoyens Garat et Guichard.
2e *Accessit*. — Mlle Pauline Lacombe, du département de l'Aisne. Eleve du citoyen Plantade.

*Piano.*

Prix. — Mlles Flore-Julie Beck, du département de la Seine. Eleve du citoyen Adam. Reine-Marie Dumont, du département de la Seine. Eleve du citoyen Pradere.
*Accessit*. — Charles Chaulieu, du département de l'Oise. Eleve du citoyen Adam.

*Violon.*

Prix. — Marcel-Antoine Duret, du département de Seine-et-Oise. Eleve du citoyen Rode.
1er *Accessit*. — François-Antoine Habeneck, du département des Ardennes. Eleve du cit. Baillot.
2e *Accessit*. — Jacques-Feriol Mazas, du département du Tarn. Eleve du citoyen Baillot.

*Violoncelle.*

Prix. — Pierre-Martin-Louis Norblin, né à Varsovie. Eleve du citoyen Levasseur.
*Accessit*. — Marie-Pierre Gilles, du département de la Seine. Eleve du citoyen Levasseur.

*Basson.*

Prix. — Antoine Henry, du département de la Seine. Eleve du citoyen Ozi.

*Cor.*

Prix. — Pierre-François Colin, du département de Seine-et-Oise. Eleve du citoyen Domnich.
1er *Accessit*. — Pierre-Louis Colin, du département de Seine-et-Oise. Eleve du citoyen Domnich.
2e *Accessit*. — Amable Puissant, du département de la Seine. Eleve du citoyen Duvernoy.

*Flûte.*

Prix. — Louis-Valentin Rochier, du département de la Seine. Eleve du citoyen Hugot.
*Accessit*. — Antoine-Joseph Bisestki, du département des Ardennes. Eleve du citoyen Hugot.

*Clarinette.*

Le prix n'a pas été adjugé.
1er *Accessit*. — Louis Pelleport, du département de la Vendée. Eleve du citoyen Xavier Lefevre.
2e *Accessit*. — Claude-Gabriel Péchignier, du département de la Seine. Eleve du citoyen Xavier Lefevre.

*Hautbois.*

(Le prix n'a pas été adjugé.)
*Accessit*. — Charles-Joseph Percilier, du département de la Seine. Eleve du citoyen Sallantin.


## LIVRES DIVERS.

*Histoire de la guerre d'Allemagne* pendant les années 1756 et suivantes, entre le roi de Prusse et l'impératrice d'Allemagne et ses alliés; traduite en partie de l'anglais de Lloyd, et en partie rédigée sur la correspondance originale de plusieurs officiers français, et principalement sur celle de M. de Montazet, lieutenant-général, envoyé par la cour de France dans les armées de l'impératrice; par le citoyen Roux-Fazillac, ancien militaire et ex-législateur.

Prix, 10 francs, et 12 francs 36 centimes par la poste.

A Paris, chez Magimel, libraire pour l'art militaire, quai des Augustins, nº 73, près le Pont-Neuf.



L'abonnement se fait a Paris, rue des Poitevins, nº 18. Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entiere. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres, l'argent et les effets, franc de port, au citoyen Agasse, propriétaire de ce Journal, rue des Poitevins, nº 18. *Tous les effets, sans exception, doivent être à son ordre.* Il faut comprendre dans les envois le port des pays où l'on ne peut affranchir. Les lettres des départemens, non affranchies, ne seront point retirées de la poste.

faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des *valeurs*.

Tout ce qui concerne la rédaction doit être adressé au rédacteur, rue des Poitevins, nº 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

A Paris, de l'imprimerie de H. Agasse, propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, nº 13.

# GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

A dater du 7 nivôse an 8, les Actes du Gouvernement et des Autorités constituées, contenus dans le MONITEUR, *sont officiels*.

*N° 3.* *Lundi, 3 vendemiaire an 12 de la République (26 septembre 1803.)*


## EXTERIEUR.

### ÉTATS-UNIS D'AMERIQUE.

*Philadelphie, 25 juillet (6 thermidor.)*

L'OUVERTURE du congrès général de l'Amérique-Unie est fixée au 17 octobre prochain.

### RUSSIE.

*Pétersbourg, le 30 août (12 fructidor.)*

A son retour de Kamenoi-Ostrow, l'empereur habitera pendant deux mois le palais de Tauride qui vient d'être remis en état, et dont le jardin est un des plus beaux de l'Europe.

— Un vaisseau lubeckois a péri à 14 lieues de Cronstadt. Il chavira; et le capitaine, plus occupé de son propre salut que de son navire, négligea de couper le mât, ce qui aurait pu relever le vaisseau. Quatre passagers, dont deux femmes, ont été noyés.

— S. M. l'impératrice douairiere doit revenir dans huit jours à Pétersbourg. Comme cette souveraine rentre en ville cette année beaucoup plus tôt que de coutume, on en attribue la cause aux fêtes qui se préparent en l'honneur du mariage du prince de Weymar.

— Les colleges de médecine et des manufactures viennent de subir une nouvelle organisation; ils ont été placés tous deux sous la direction du ministre de l'intérieur.

### SUEDE.

*Stockolm, le 6 septembre (19 fructidor.)*

M. WYK, agent de commerce de Suede à Maroc, a obtenu un congé d'un an pour venir dans sa patrie. Pendant son absence, son secrétaire intime, M. Berg, y demeurera chargé des affaires de Suede.

— Le général Feldzeugmeister d'Ebrenstroën a été nommé commandant de Gothenbourg, et sera remplacé au college de la guerre par le lieutenant-colonel de Kleveter, qui devient membre de ce college.

— La réalisation des billets de banque ayant commencé, on ne peut plus donner de lettres-de-change payables en billets; il faut qu'elles soient en species banco.

### ALLEMAGNE.

*Vienne, le 10 septemb. (23 fructidor.)*

M. WIURLEN, de Znayn en Moravie, a fait, par ordre du ministere de la guerre, un essai de ses thermolampes pour l'usage des casernes; le résultat en a été jugé très-avantageux. On a calculé que l'usage des thermolampes, au lieu de poëles pour le chauffage et la cuisine des soldats, produirait dans une année une économie de près de 9000 florins par régiment. On a envoyé à Pétersbourg, sur la demande de la cour de Russie, les plans et instructions nécessaires pour y introduire cette invention.

*Heidelberg, le 18 sept. (1er jour compl.)*

S. M. le roi de Suede, arrivé en cette ville avec son altesse l'électeur de Bade, y a reçu l'accueil dû à sa personne et à ses rapports de famille avec l'électeur notre nouveau souverain; ils sont retournés ensemble à Manheim.

— L'ancienne université de Heidelberg, qui, par les événemens de la guerre et la perte de presque tous ses biens et revenus sur la rive gauche du Rhin, touchait au moment de se dissoudre, sera maintenue. L'électeur l'a dotée de nouveaux fonds, dont les revenus annuels sont évalués à 40,000 flor. d'Empire. Il en sera employé 32,000 aux salaires des professeurs. Elle a reçu aussi une nouvelle organisation, dont l'électeur s'est occupé lui-même, et dans laquelle, sans négliger les avantages de l'ancienne instruction, il a été introduit quelques changemens conformes aux nouvelles circonstances où le changement de domination nous a placés.

— D'après les avis donnés par le gouverneur de Dalmatie, qu'il y a de la fermentation parmi les peuples voisins de cette province, et sur-tout parmi les Albaniens, l'ordre a été expédié à deux régimens de se rendre de la Hongrie dans la Dalmatie, pour y être mis en garnison sur les frontieres.

— Les employés du gouvernement devant être payés en monnaie de *convention* à commencer du 1er novembre, on travaille dans ce moment à une nouvelle loi sur l'usure, contre les agioteurs sur les monnaies d'or et d'argent. Malgré l'abondance de la récolte, les denrées se soutiennent toujours à un prix excessif.

*Francfort, le 17 septemb. (30 fructidor.)*

NOTRE foire de Saint Michel actuelle avait commencé sous des auspices assez favorables. Une foule innombrable d'étrangers affluait dans notre ville, et s'y trouve encore dans ce moment. Mais ces espérances trompeuses ont été promptement détruites. La plupart des étrangers sont des particuliers qui voyagent pour leur plaisir, et qui ne font pas d'affaires commerciales. Le nombre des vendeurs est assez considérable; mais celui des acheteurs est si petit, qu'il ne mérite presque pas d'être cité. Enfin, le résultat de tout ce que nous voyons journellement depuis douze à quinze jours que notre foire a commencé, est qu'à aucune autre époque, ni pendant la paix, ni durant la guerre, elle n'a été aussi mauvaise que cette fois. C'est la premiere fois qu'il n'y a pas eu d'acheteurs de la rive gauche du Rhin; depuis l'établissement de la seconde ligne des douanes, et la rigueur avec laquelle se fait la visite de toutes les voitures et bateaux, et même de toutes les personnes qui se rendent de la rive droite à la rive gauche du Rhin, la contrebande est presque impossible; et ceux qui ont jusqu'ici gagné par ces manœuvres, se voient réduits à faire un commerce licite. En général, les négocians de Mayence, Coblentz, Cologne et d'autres villes commerçantes de la rive gauche du Rhin, sont en relations directes avec les fabricans de l'intérieur de la France, qui approvisionnent entiérement leurs magasins et leurs boutiques.

Dans cet état de choses, il est facile de prévir que la foire de Leipsick sera également insignifiante.

(*Extrait du Journal du Commerce.*)

### RÉPUBLIQUE BATAVE.

*La Haye, le 7 septembre (20 fructidor.)*

ON lit les articles suivans dans diverses feuilles anglaises:

Le bruit s'est répandu, avant-hier, qu'un courier extraordinaire expédié de Dublin, avait apporté au gouvernement la nouvelle très-fâcheuse que le feu ayant été mis dans trois quartiers de la ville, il y avait éclaté un incendie qui avait forcé la garnison même de se retirer, et causé d'immenses dommages. Mais cet avis n'est pas encore confirmé, et il paraît, comme l'observe un journal, que c'est une méprise qui a donné lieu à ces rapports. Il a été question, en effet, d'un projet semblable de la part des rebelles, et le bruit ayant couru qu'ils se proposaient de mettre le feu dans plusieurs parties de la ville, on a confondu la réalité avec la supposition de cet événement. C'est du moins, jusqu'à présent, la seule opinion raisonnable.

Les esprits n'ont jamais été plus disposés qu'ils le sont, dans ce moment, à recevoir des alarmes. Un régiment de volontaires manœuvrait, ces jours derniers, auprès des Dunes, lorsqu'on signala un certain nombre de bateaux pêcheurs; en un instant, tout le monde eut quitté son poste et son fusil pour courir sur le rivage, et s'assurer que ce n'était pas une escadre de bateaux plats. On se passait de main en main les lunettes d'approche, et l'exercice ne recommença qu'au moment où tous les volontaires se furent convaincus par leurs propres yeux, que l'expédition qu'ils avaient cru voir se diriger contre la côte, ne les regardait pas.

— La mésintelligence et l'esprit de désunion qui existent, depuis quelque tems, entre les membres de l'académie royale, ont pris un tel caractere d'aigreur, qu'on ne voit plus d'autre moyen de terminer ces scandaleux différends, que de prier sa majesté d'intervenir dans la querelle pour la terminer.

— La société royale d'humanité vient de décerner une médaille d'argent, à titre de récompense honorifique, à l'inventeur d'un *spencer marin*, au moyen duquel on peut échapper au naufrage qui paraîtrait laisser le moins d'espoir, et rester dans l'eau, sans crainte d'être submergé, assez de tems pour y attendre les secours nécessaires, si on ne parvenait pas à s'en retirer soi-même. Ce *spencer*, composé de 800 bouchons de liége fixés ensemble, comme des chapelets, est de la largeur de six pouces, et se passe comme un gilet. Il est recouvert et doublé d'une toile cirée impénétrable à l'eau; et son volume se trouvant ainsi beaucoup moins considérable en pesanteur, qu'un pareil volume d'eau, l'équilibre s'établit nécessairement de maniere à ce que la personne qui le porte, reste placée verticalement, la tête et le haut des épaules hors de l'eau. Quelle que soit la fureur des vagues ou la force d'une tempête, on ne peut être que momentanément submergé, lorsqu'on se trouve supporté par ce *spencer*.

— La nouvelle de la conjuration des negres de la Jamaïque s'est confirmée. On a découvert cinquante à soixante caisses pleines de fusils qu'ils avaient cachées.

## INTERIEUR.

*Dijon, le 4e jour complémentaire.*

LA pluie qui tombe depuis quelques jours, a fait grossir considérablement le grain du raisin. On a, dans certains cantons, la perspective de voir la récolte augmentée d'un quart et même d'un tiers, au-delà des espérances qu'on avait conçues.

*Tours, le 30 fructidor.*

LE 27 fructidor an 11, il est arrivé en cette ville un beau troupeau composé de 340 bêtes à laine, de race pure espagnole, dite *mérinos*, sous la conduite de bergers de cette nation. Il appartient à MM. Henry Grandin et Levasseur, qui forment un établissement rural sur la terre de Crémille, près Langeais, dans le département d'Indre-et-Loire.

---

*Paris, le 2 vendémiaire.*

A l'audience diplomatique de ce jour, ont été présentés au PREMIER CONSUL;

Par M. le comte de Cobentzl, ambassadeur de S. M. l'empereur et roi:

MM. le prince Antoine Lobkovitz;

Le chevalier Zabocklicky.

Par le citoyen Devos van Steinwick, ambassadeur de la république batave:

Le citoyen Silliman, secrétaire de légation de la république batave à la cour de Vienne.

Par M. le marquis de Lucchesini, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de S. M. le roi de Prusse:

MM. les comtes de Sokolowsky, de la Prusse occidentale.

Par le citoyen Ferreri, ministre plénipotentiaire de la république ligurienne:

Le sénateur ligurien Pierre Ferreri.

M. le sénateur Schultz, envoyé de la ville de Hambourg, a pris congé.

M. Abel a présenté ses lettres de créance en qualité de résident des villes libres d'Empire.

*Nota.* Le contre-amiral batave C.-H. Verhuell, nommé commissaire par son gouvernement, en vertu de la convention du 25 juin dernier, a été présenté à l'audience du 27 fructidor an 11.

---

PLUSIEURS journaux mal informés ont annoncé que la mésintelligence régnait à Strasbourg entre la 88e demi-brigade de ligne et la 17e legere; ils ont dit que dans la journée du 24 fructidor ces dispositions avaient dégénéré en une querelle générale et sanglante. Les chefs de ces deux demi-brigades nous écrivent de Strasbourg, le 2e jour complémentaire, pour nous inviter à démentir ce récit. « *Les corps qu'ils commandent vivent*, *disent-ils*, *et ont vécu depuis le moment de leur réunion en parfaite intelligence.* »

*Liste des Candidats présentés pour le Corps-Législatif, par les Colléges électoraux de Departement et d'Arrondissemens de l'Arriège, du Jura, du Loiret, de Lot-et-Garonne et de la Vienne.*

| NOMS des DÉPARTEMENS. | INDICATIONS DES COLLÉGES par lesquels les candidats sont présentés. | NOMS ET PRÉNOMS | DOMICILE. | FONCTIONS ACTUELLES. |
|---|---|---|---|---|
| ARRIÈGE | Collége électoral de l'arrondiss. de Foix. | Abat (Paul-Emile)<br>Garrigou (Jean-Jos.-Mich.). | Ax<br>Tarascon | Ex-secrétaire-général de la préfecture<br>Juge de paix |
| | Collége électoral de l'arrond. de St-Girons. | Auzies (Michel)<br>Angliviel-la-Baumele (V. M.) | Oust<br>Saint-Girons | Pr. du cons.-gén. du dép. et de l'ass. cantonale d'Oust.<br>Professeur à l'école centrale |
| | Collége électoral de l'arrond. de Pamiers. | Charly aîné (Jean-B.-Fr.-Et).<br>Sol ( ............ ) | Toulouse<br>Saverdun | Juge au tribunal d'appel<br>Président de l'assemblée du canton de Saverdun, |
| JURA | Collége électoral du département. | Claudet, (Antide-Marie)<br>Janet, (Laurent-Marie) | Salins<br>Lons-le-Saulnier | Président du tribunal criminel<br>Conseiller de préfecture |
| | Collége elector. de l'arr. de Saint-Claude. | Perrad, (Pierre-Alexis) | Morez | Membre du conseil-général |
| | Collége électoral de l'arrond. de Dôle. | Terrier-Monciel, (A. R. M.)<br>Bouvier, (Claude-Pierre) | Vaudrey<br>Dôle | <br>Maire de Dôle, |
| | Collége élect. de l'arr de Lons-le-Saulnier. | Perrin, (Ant.-Hyacinthe) | Lons-le-Saulnier | |
| | Collége élect. de l'arr. de Poligny. | Bouvenot, (Pierre)<br>Bechel, (Jean-Baptiste) | Arbois<br>Cernans | <br>Secrétaire-général de la préfecture |
| LOIRET | Collége électoral du département. | Souque, (Joseph-Franç.)<br>Longuève, (H. J. L.) | Orléans<br>Briard | Secrétaire-général de la préfecture |
| | Collége élect. de l'arr. de Gien. | Guerin, (Pierre)<br>Dartonne, (Pierre-Germ.) | Gien<br>Gien | Législateur<br>Sous-préfet |
| | Collége élect. de l'arr de Montargis. | Mesange, (Julien-André)<br>Dery, (Charles-François) | Montargis<br>Montargis | Sous-préfet<br>Juge au tribunal civil |
| | Collége élect. de l'arr. d'Orléans. | Petit-Lafosse, (Agn.-Louis).<br>Maret, (Jean-Philibert) | Orléans<br>Orléans | Président du tribunal d'appel<br>Préfet du Loiret |
| | Collége élect. de l'arr. de Pithiviers. | Lambert, (Paul-Aug.-Jos.)<br>Rolland-Chambaudoin, (Barthélemy-François) | Pithiviers<br>Erceville | Sous-préfet<br>Membre du conseil-général |
| LOT-ET-GARONNE | Collége électoral du département. | Silvestre, (Pierre-Charl.)<br>Tartas-Conques, (Guill.) | Marmande<br>Mezin | Magistrat de sûreté<br>Sous-préfet de Nérac |
| | Collége élect. de l'arr. d'Agen. | Lapeyriere, père, (J. L.)<br>Godailh, (Jean-Gasp.-Jul.). | Ferussac-de-Roquecor.<br>Agen | Propriétaire<br>Secrétaire-général de la préfecture |
| | Collége élect. de l'arr. de Marmande. | Bayle, fils, (André) | Marmande | Juge de paix |
| | Collége élect. de l'arr. de Nérac. | Chic-Roquaing, père, (J.).<br>Laffitte, (Charles-Franç.) | Nérac<br>*Idem* | Président du tribunal de premiere instance<br>Memb. du cons. d'arr. et mag. de sûreté du 3e arrond. |
| | Collége élect. de l'arr. de Villeneuve-d'Agen. | Brenier, (Joseph)<br>Bourran, (Joseph) | Villeneuve<br>*Idem* | Comm. du Gouvern. près le tribunal du 4.e arrond.<br>Membre de la commiss. des hospices et sous-préfet. |
| LA VIENNE | Collége électoral du département. | Guillemot, (.......) | Poitiers | Défenseur officieux |
| | Collége élect. de l'arr. de Chatellerault. | Devoyer, (Marc-René)<br>Laurence-Dumail, (Jacq.) | Les Ormes<br>Poitiers | Maire, prés. de l'ass. de cant. et du coll. élect. de dép. |
| | Collége élect. de l'arr. de Civray. | Pressac-des-Planches, (J. J. L.) | Civray | Sous-préfet |
| | Collége élect. de l'arr. de Loudun. | Durand, (Jacques-Michel).<br>Dumoustier-Lafond, (Jacq.). | Loudun<br>Loudun | Sous-préfet<br>Membre du tribunal de premiere instance |
| | Collége élect. de l'arr. de Montmorillon. | Gervais-Lafond, (Franç.) | Montmorillon | Membre du tribunal de premiere instance |
| | Collége élect. de l'arr. de Poitiers. | Allard, (.......) | Poitiers | Juge au tribun. crimin., présid. du collége électoral. |

## ACTES DU GOUVERNEMENT.

*Mézières, le 18 thermidor an 11.*

Le Gouvernement de la République, sur le rapport du ministre de la guerre, le conseil-d'état entendu, arrête :

Art. Ier. Les anciennes pensions militaires accordées par le roi de Sardaigne et qui restent à convertir en solde de retraite, le seront conformément aux dispositions des lois et réglemens de la République.

II. Ceux des militaires piémontais qui, à l'époque de la conquête du Piémont (en frimaire an 7.), sont passés sous les drapeaux de la République, et y ont acquis des droits à la solde de retraite, y seront admis conformément aux lois des 28 fructidor an 7, et 8 floréal dernier.

III. Les militaires piémontais, à qui le roi de Sardaigne avait accordé pour retraite des Gouvernemens, commandemens, majorités, adjudances, etc. de provinces, de villes, de places, de forts, etc., ou tout autre traitement réputé retraite, dans les usages du Piémont, jouiront d'une solde de retraite qui sera réglée sur leur grade et la durée de leur service; le tout conformément auxdites lois des 28 fructidor an 7, et 8 floréal dernier; dans les cas néanmoins où elle excéderait leur ancien traitement, elle y serait réduite.

Et s'il arrivait que quelques-uns d'entr'eux ne justifiassent pas de 30 ans de service effectif, il leur serait accordé une solde de retraite, égale au quart du maximum de celle attribuée à leur grade.

Les dispositions de cet article sont étendues à ceux qui jouissaient du traitement dit *d'aspettativa*.

IV. Il ne sera point fait de distinction des officiers de troupes provinciales, qui restent assimilés aux officiers de ligne pour solde de retraite dont ils pourraient être susceptibles.

V. Les ministres de la guerre et du trésor public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Le premier consul, signé*, Bonaparte.
Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. Maret.

*Saint-Cloud, le 28 thermidor an 11.*

Le Gouvernement de la République, sur le rapport du ministre de la guerre, arrête :

Art. Ier. Il sera organisé quatre bataillons, savoir : le premier avec le dépôt colonial de Dunkerque : il se réunira à Bergues. Le deuxième avec le dépôt colonial du Hâvre : il se réunira aux îles Marcouff. Le troisième avec les dépôts de l'Isle-de-Rhé et de Blaye : il se réunira à l'Isle-Dieu. Le quatrième avec le dépôt de Nantes : il se réunira à Belle-Isle.

II. Les hommes provenant de ces dépôts, qui auraient été incorporés dans la 93e à l'Isle-Dieu, dans la 65e à Belle-Isle, et dans la 49e aux îles Marcouff, au-delà du complet de guerre des bataillons, seront restitués à ces corps.

Tous les hommes envoyés aux îles Marcouff, et provisoirement en subsistance dans la 49e, seront restitués à ces bataillons.

III. Il sera présenté un arrêté particulier pour la police et l'administration de la justice dans ces bataillons.

IV. Chacun de ces bataillons sera composé de cinq compagnies; savoir :

*Etat-major.*

| | |
|---|---|
| Chef de bataillon | 1 |
| Adjudant-major | 1 |
| Quartier-maître | 1 |
| Chirurgien-major | 1 |
| Adjudant sous-officier | 1 |
| Caporal-tambour | 1 |
| Maître tailleur | 1 |
| Maître cordonnier | 1 |
| Maître armurier | 1 |
| Maître guêtrier | 1 |
| TOTAL | 10 |

*Compagnies.*

| | |
|---|---|
| Capitaine | 1 |
| Lieutenant | 1 |
| Sous-lieutenant | 1 |
| Sergent-major | 1 |
| Sergens | 4 |
| Fourrier | 1 |
| Caporaux | 8 |
| Fusiliers | 84 |
| Tambours | 2 |
| TOTAL | 103 |

Ainsi, la force de chaque bataillon sera de 525 hommes, officiers compris.

V. Les officiers seront choisis par le ministre de la guerre, parmi ceux qui composent aujourd'hui ce dépôt.

Les sous-officiers seront au choix du ministre de la guerre; ceux qui sont maintenant au dépôt, conserveront leur grade dans le bataillon; et s'il s'en trouve dans quelque grade qui excèdent le complet, ils feront le service à la suite, et toucheront la solde d'activité de ce grade.

VI. L'uniforme de ces bataillons sera couleur gris de fer, à moins qu'il n'y ait aux dépôts de quoi les habiller en bleu; et alors le renouvellement de l'habillement sera établi en gris de fer.

Ces bataillons toucheront la solde et les masses, sur le même pied que l'infanterie de ligne.

VII. Il y aura des conseils d'administration composés ainsi qu'il suit :

Le chef de bataillon, *président.*
Un capitaine.
Un lieutenant.
Un sous-lieutenant.
Un sous-officier.

On choisira pour suppléans des membres du conseil, un officier et un sous-officier dans chacun des quatre derniers grades.

Un capitaine sera chargé de la tenue des contrôles, et il aura pour suppléant un lieutenant; Un sous-lieutenant sera chargé de remplacer et seconder le quartier-maître.

A l'exception des chefs de bataillon, tous ces officiers et sous-officiers seront au choix du ministre de la guerre.

VIII. Par la formation de ces bataillons, les dépôts coloniaux de Dunkerque, du Hâvre, de Nantes, de l'Isle-de-Ré et de Blaye, seront dissous. Les officiers qui en font partie et qui n'auront pas été admis dans les bataillons, se retireront dans leurs foyers; le ministre de la guerre décidera s'ils ont droit ou non, au traitement de réforme de leur grade.

IX. Les ministres de la guerre et du trésor public et le directeur de l'administration de la guerre sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

*Le premier consul, signé*, Bonaparte.

Par le premier consul,

*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. Maret.

*Saint-Cloud, le 29 thermidor an 11.*

Le Gouvernement de la République, sur le rapport du ministre des finances;

Vu la demande des propriétaires des raffineries de sucre, tendant à obtenir que le crédit des droits d'entrée accordé aux tabacs, par la loi du 29 floréal an 10, soit étendu aux sucres qui seront tirés des entrepôts pour les raffineries, et les observations et avis du conseiller-d'état, directeur général de l'administration des douanes; le conseil-d'état entendu, arrête :

Art. Ier. Les raffineurs qui tireront, des entrepôts des sucres bruts têtes ou terrés, jouiront, pour le paiement des droits de consommation, d'un crédit de quatre mois, en fournissant aux receveurs des douanes leurs obligations valablement cautionnées.

II. Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent arrêté.

*Le premier consul, signé*, Bonaparte.

Par le premier consul,

*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. Maret.

*Saint-Cloud, le 29 thermidor an 11.*

Le Gouvernement de la République, vu la loi du 11 floréal an 10, les arrêtés du 4 messidor suivant, et du 30 frimaire an 11; sur le rapport du ministre des finances, arrête :

Art. Ier. La commune d'Orange, département de Vaucluse, est autorisée à établir une école secondaire dans les bâtimens du ci-devant collége des doctrinaires de cette ville qui lui sont concédés à cet effet, à la charge par ladite commune, de remplir les conditions prescrites par l'arrêté du 30 frimaire an 11.

II. Les ministres de l'intérieur et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé*, Bonaparte.

Par le premier consul,

*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. Maret,

*Saint Cloud, le 29 thermidor an 11.*

Le Gouvernement de la République, sur le rapport du grand-juge ministre de la justice, le conseil d'état entendu, arrête :

Art. Ier. Le commissaire-général de l'Isle d'Elbe, est chargé de nommer provisoirement pour chacun des arrondissemens de justice de paix de cette île, un juge de paix et deux suppléans, qui exerceront leurs fonctions jusqu'au moment où les assemblées de canton, ayent indiqué des candidats et mis le Premier Consul à portée de faire cette nomination, conformément aux dispositions du senatus-consulte du 16 thermidor an 10.

II. Le grand-juge, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

*Le premier consul, signé*, Bonaparte.

Par le premier consul,

*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. Maret.

*Saint-Cloud, le 29 thermidor an 11.*

Le Gouvernement de la République, sur le rapport du grand-juge, ministre de la justice; le conseil d'état entendu, arrête :

Art. Ier. Il sera nommé près chacun des tribunaux correctionnels créés dans l'île d'Elbe, par l'art. 20 de l'arrêté du 22 nivôse dernier, un commissaire du Gouvernement chargé de l'exercice du ministère public.

II. Ce commissaire sera également chargé d'exercer dans le ressort du tribunal près duquel il sera placé, les fonctions de la police judiciaire, conformément à ce qui est prescrit aux substituts des commissaires du Gouvernement près les tribunaux criminels par la loi du 7 pluviôse an 9.

III. Le grand-juge, ministre de la justice est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé*, Bonaparte.

Par le premier consul,

*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. Maret.

*Saint-Cloud, le 1er fructidor an 11.*

Bonaparte, Premier Consul de la République, sur le rapport du ministre de l'intérieur, arrête :

Art. Ier. Le citoyen Auguste Broussonnet, professeur à l'école de Montpellier, est appliqué essentiellement à l'enseignement de la botanique dans cette école.

II. Il aura la direction en chef du Jardin de botanique et de toutes ses dépendances.

III. Une somme de 6000 francs sera portée annuellement sur les fonds de l'école, pour être employée à salarier les jardiniers, et fournir à toutes les dépenses d'entretien et d'administration dudit Jardin. Le compte de l'emploi de cette somme sera remis au directeur de l'école, chaque année, et rendu au ministre de l'intérieur.

IV. Indépendamment des leçons de botanique, qui seront données dans le Jardin, le directeur de cet établissement s'occupera des moyens d'y élever et naturaliser les plantes étrangères.

V. Le professeur Gouan, à raison de ses longs et importans services dans l'instruction publique, jouira, à titre de retraite, de la totalité de son traitement. Il fera, dans l'école, un cours à son choix.

VI. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

*Signé*, Bonaparte.

Par le premier consul,

*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. Maret.

*Saint-Cloud, le 8 fructidor an 11.*

Bonaparte, Premier Consul de la République, sur la présentation du ministre de l'intérieur, arrête :

Le citoyen Caminade, conseiller de préfecture, est nommé sous-préfet de Cognac, département de la Charente, en remplacement du citoyen Labbé, appelé au corps législatif.

Le Citoyen Rouille, fils, est nommé sous-préfet de Nogent-le-Rotrou, département d'Eure-et-Loir, en remplacement du citoyen Devienne, appelé au corps législatif.

Le citoyen Girod-Pouzzol, est nommé sous-préfet d'Issoire, département du Puy-de-Dôme, en remplacement du citoyen Desribes, appelé au corps législatif.

Le citoyen Hosemann, est nommé sous-préfet de Weissembourg, département du Bas-Rhin, en remplacement du citoyen Frantz, appelé au corps législatif.

Le citoyen Cherrier, est nommé sous-préfet de Neufchâteau, département des Vosges, en remplacement du citoyen Pougny, appelé au corps législatif.

Le citoyen Aussenac, maire de Castres, est nommé sous-préfet de Lavaur, département du Tarn, en remplacement du citoyen Foulquier, décédé.

Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

*Signé*, Bonaparte.

Par le premier consul,

*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. Maret.

*Saint-Cloud, le 8 fructidor an 11.*

Bonaparte, Premier Consul de la République, sur le rapport du ministre de l'intérieur, arrête :

Art. Ier. Le citoyen Larrony est nommé professeur des 1re et 2e classes de mathématiques au lycée de Bordeaux, en remplacement du citoyen Puissant, démissionnaire.

II. Le citoyen Chalret, mathématicien de Bordeaux, est nommé professeur des 5e et 6e classes de mathématiques au même lycée, en remplacement du citoyen Larrony.

Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

*Signé*, Bonaparte.

Par le premier consul,

*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. Maret.

*Saint-Cloud, le 16 fructidor an 11.*

Bonaparte, Premier Consul de la République, vu la présentation faite pour la place de procureur-gérant du lycée de Strasbourg, par le conseiller d'état, préfet du département du Bas-Rhin, le maire de Strasbourg et la première commission des inspecteurs-généraux des études, sur le rapport du ministre de l'intérieur, arrête :

Art. Ier. Le citoyen Sommervogel, fils, est nommé procureur-gérant du lycée de Strasbourg.

II. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

*Signé*, Bonaparte.

Par le premier consul,

*Le secrétaire-d'état, signé* H. B. Maret.

*Saint-Cloud, le 16 fructidor an 11.*

Bonaparte, Premier Consul de la République, vu la présentation du préfet de la Seine-Inférieure, du maire de Rouen, et de la 3e commission des Inspecteurs généraux des études, sur le rapport du ministre de l'intérieur, arrête :

Art. Ier. Le citoyen Hardy est nommé procureur-gérant au lycée de Rouen.

II. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

*Signé*, Bonaparte.

Par le premier consul,

*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. Maret.

*Saint-Cloud, le 16 fructidor an* 11.

Le Gouvernement de la République, sur le rapport des ministres du trésor public, de la marine et des colonies, arrête :

Art. Ier. A compter du 1er vendemiaire an 12, le service des six arrondissemens maritimes sera fait par douze préposés directs du payeur général de la marine. L'arrêté du 8 fructidor, concernant les ports de Boulogne, Ostende et Cherbourg, est considéré comme non avenu.

II. Ces préposés seront établis dans les ports ci-après; savoir :

Ier. *Arrondissement.* — A Anvers, à Dunkerque et à Boulogne.

Le payeur d'Anvers sera chargé en même tems du service de Flessingue;

Le payeur de Dunkerque du service d'Ostende;

Le payeur de Boulogne du service de Calais et de Saint-Valery.

IIe. *Arrondissement.* — Au Hâvre, à Cherbourg.

Le payeur du Hâvre fera en même tems le service de Dieppe.

IIIe. *Arrondissement.* — A Brest, à Saint-Malo.

IVe. *Arrondissement.* — A Lorient, à Nantes.

Ve. *Arrondissement.* — A Rochefort, à Bordeaux.

Le payeur de Bordeaux sera chargé en même tems du service de Bayonne.

VIe. *Arrondissement.* — A Toulon.

Le payeur de Toulon sera chargé en même tems du service de Marseille, Antibes, et autres ports de la Méditerranée.

III. Les fonds des ordonnances expédiées par le ministre de la marine et des colonies, pour le service de chacun des douze ports principaux, seront adressés aux payeurs de ces ports, qui rendront compte directement de leur emploi au payeur général de la marine.

IV. Le ministre de la marine et des colonies, et celui du trésor public, sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

*Le premier consul, signé*, Bonaparte.
Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. Maret.

---

*Saint-Cloud, le 16 fructidor an* 11.

Bonaparte, Premier Consul de la République, sur le rapport du ministre de la marine et des colonies, arrête :

Art. Ier. Sont nommés aux fonctions publiques de l'ordre judiciaire de la Guadeloupe et dépendances, ci-après désignées, les citoyens dont les noms suivent.

*Tribunal d'appel de la Guadeloupe et dépendances.*

Desmarais (Pierre-François-Gilbert), *président*;

*Juges.*

Butel-Montquay; Duberceau-Lavielle; Picon-Délisle; Leon-Rodrigues; Bovis pere (Joseph); Duvivier (J. M. Joseph); Colin-Laronsiere; Petit; Hurault-Gondrecourt.

*Assesseurs.*

Galbert (Gaspard); Rousseau fils; Sabarot (Armand-Fidel); Saintrac fils.

Lavielle (Robert), *commissaire du gouvernement*; Dupuy-des-Iles-Mondesir, *substitut du commissaire du gouvernement*; Cousin-Blanc (Jules-Honoré), *greffier*.

*Tribunal de premiere instance, séant à la Basse-Terre.*

Deschamps, *juge*; Duc aîné, *commissaire du gouvernement*; Denormandie et Delorme, *substituts*; Roydot (Claude), *greffier*.

*Tribunal de premiere instance, séant à la Pointe-à-Pitre.*

Saintrac (Jean-Nadal), *juge*; Hurel, (Jean-Félix), *commissaire du Gouvernement*; Ponsmartin, Champy et Beauvarlet, *substituts*; Gravier, *greffier*.

*Tribunal de premiere instance, séant à Marie Galande.*

Bourée, *juge*; Hardy (Jean-Baptiste-Thomas), *commissaire du Gouvernement*; Demeule, *substitut*; Dubury, *Greffier*.

II. Les fonctionnaires publics, compris dans le présent arrêté, jouiront des honneurs, prérogatives et émolumens attachés à leurs emplois, du jour de leur nomination provisoire, faite par le capitaine général de la Guadeloupe et dépendances, sur la présentation du commissaire de justice de la colonie.

III. Le ministre de la marine et des colonies, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

*Signé*, Bonaparte.
Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. Maret.

---

*Saint-Cloud, le 25 fructidor an* 11.

Le Gouvernement de la République, sur le rapport du conseiller-d'état, directeur général de la liquidation; le conseil-d'état entendu arrête :

Art. Ier. L'état des pensions liquidées par le conseil-général de liquidation, au profit d'ecclésiastiques ou religieux, domiciliés dans les neuf départemens qui composaient précédemment la Belgique, contenant 219 articles, montant à la somme intégrale de 155,182 francs, est approuvé.

II. Est également approuvé l'état des pensions liquidées, au profit des religieuses, domiciliées dans les mêmes départemens, contenant 152 articles, montant à la somme intégrale de 75,744 fr.

III. Ces pensions seront inscrites au grand-livre avec la jouissance prescrite par les lois et arrêtés concernant les pensions ecclésiastiques, et le trésor public n'en payera que le tiers.

IV. Les ministres des finances et du trésor public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Le premier consul, signé*, Bonaparte.
Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. Maret.

---

*Saint-Cloud, le 30 fructidor an* 11.

Bonaparte, Premier Consul de la République, en vertu de l'article 20 du titre 4 de la loi du 11 floréal an 10, vu la présentation de la premiere commission des inspecteurs-généraux des études, vu également la présentation du bureau du conseil d'administration et des professeurs du lycée de Bruxelles réunis, sur le rapport du ministre de l'intérieur, arrête :

Art. Ier. Le citoyen Léger, professeur d'histoire à l'école centrale de la Marne, est nommé professeur de belles-lettres au lycée de Bruxelles, en remplacement du citoyen Guillon, démissionnaire.

II. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

*Signé*, Bonaparte.
Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. Maret.

*Saint-Cloud, le 30 fructidor an* 11.

Bonaparte, Premier Consul de la République, sur la présentation du ministre de l'intérieur, arrête ce qui suit :

Le citoyen Théodore Martin est nommé secrétaire-général de la préfecture du département de la Nièvre, en remplacement du citoyen Petit, décédé.

Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

*Signé*, Bonaparte.
Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. Maret.

*Saint-Cloud, le 30 fructidor an* 11.

Bonaparte, Premier Consul de la République, sur la présentation du ministre de l'intérieur, arrête ce qui suit :

Le citoyen Serres, ex-législateur, est nommé membre du conseil de préfecture du département des Hautes-Alpes, en remplacement du citoyen Vasserot, démissionnaire.

Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

*Signé*, Bonaparte.
Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. Maret.

*Saint-Cloud, le 30 fructidor an* 11.

Le Gouvernement de la République, sur le rapport du ministre de l'intérieur, arrête :

*Dispositions générales.*

Art. Ier. A compter de ce jour, la monnaie des Médailles établie aux galeries du Louvre, sera sous la direction immédiate du directeur-général du Musée des arts et sous la surveillance du ministre de l'intérieur.

II. Le directeur général, soumettra au ministre le sujet et les légendes des médailles; et il ne sera frappé ni vendu à la monnaie que les seules médailles ordonnées par le Gouvernement.

III. Les dépenses en seront supportées par le trésor public, et acquittées sur les fonds du ministère de l'intérieur.

IV. Il y aura un conservateur des médailles, un commis comptable, un contrôleur, un chef monnayeur et huit ouvriers attachés à l'établissement.

V. Il n'y aura point de graveur en titre attaché à la monnaie.

VI. Les matières d'or et d'argent seront fournies par l'hôtel des monnaies, aux titres convenables et payées de suite.

VII. Il sera accordé une pension de 4000 fr. par an, au citoyen Decotte, à raison de ses longs services en qualité de directeur de la monnaie des médailles.

VIII. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

*Le premier consul, signé*, Bonaparte.
Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. Maret.

---

*Saint-Cloud, le 30 fructidor an* 11.

Le Gouvernement de la République, sur le rapport du ministre de la marine, arrête :

Art. Ier. L'arrêté du 26 messidor an 11, qui prohibe la sortie à l'étranger, des chanvres provenant du département des Haut et Bas-Rhin, jusqu'au 1er vendemiaire prochain, recevra sa pleine et entiere exécution, pendant toute la durée de la guerre.

II. Les ministres de l'intérieur et de la marine sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

*Le premier consul, signé*, Bonaparte.
Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. Maret.

---

*Paris, le 2 vendemiaire an* 12.

Bonaparte, Premier Consul de la République, arrête :

Le citoyen Daboville, sénateur, est nommé vice-président du sénat pour les séances relatives aux affaires intérieures du sénat-conservateur, pendant le cours de vendemiaire an 12.

*Signé*, Bonaparte.
Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. Maret.

---

## MINISTERE DE LA JUSTICE.

Le 17 ventôse an 5, le tribunal criminel du Doubs, a condamné Jean-François et Jean-Claude Petit-Renaud à 24 ans de fers; et Jeanne-Françoise Petit-Renaud à 24 ans de réclusion, pour vol à force ouverte et par violence envers les personnes, chez Jeanne-Baptiste Magnin, veuve Vannier, qui les avait dénoncés comme auteurs de ce vol.

L'année suivante, on découvrit la fausseté de la dénonciation et des témoignages portés contre les Petit-Renaud; la veuve Vannier convaincue de provocation au faux témoignage, et Joseph Lambert, témoin par elle suborné, et qui a tout avoué, ont été condamnés le 23 floréal an 10, par le même tribunal, la premiere à 20 années de détention, et le second à 20 années de fers.

Cette condamnation n'a laissé aucun doute sur l'innocence des Petit-Renaud; mais l'inexistence et les difficultés d'un mode légal de révision, à l'égard des jugemens par jurés, n'ont pas permis de la constater juridiquement.

C'est ce qui a été reconnu lorsque les réclamations de la famille Petit-Renaud ont été portées, soit au corps-législatif, soit au conseil-d'état, ou aux ministres et fonctionnaires publics, auxquels leurs plaintes ont été successivement adressées.

Le sénatus-consulte organique de la constitution leur a ouvert la voie du recours en grace.

Le conseil-privé du 21 fructidor dernier, où le rapport de cette affaire a été fait par le grand-juge, « a été unanimement d'avis, qu'à défaut d'autres » moyens, la grace devait être accordée; mais qu'en » même tems, il convenait de rendre publics les » motifs de cette décision, pour faire connaître » qu'elle n'était pas l'effet de la clémence, mais » celui de la justice. »

Le premier consul en accordant, dans les mêmes vues, des lettres de grace à Jean-François, Jean-Claude et Jeanne-Françoise Petit-Renaud, « a de » plus chargé le grand-juge de rendre publics les » motifs de cet acte de justice. »

---

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n° 18. Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entiere. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser *les lettres, l'argent et les effets*, franc de port, au citoyen Agasse, propriétaire de ce Journal, rue des Poitevins, n° 18. *Tous les effets, sans exception, doivent être à son ordre.* Il faut comprendre dans les envois le port des pays où l'on ne peut affranchir. Les lettres des départemens, non affranchies, ne seront point retirées de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des *valeurs*.

Tout ce qui concerne la redaction doit être adressé au rédacteur, rue des Poitevins, n° 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

A Paris, de l'imprimerie de H. Agasse, propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, n° 13.

# GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

A dater du 7 nivôse an 8, les Actes du Gouvernement et des Autorités constituées, contenus dans le MONITEUR, sont officiels.

N° 4. *Mardi, 4 vendemiaire an 12 de la République (27 septembre 1803.)*

# EXTERIEUR.

## RUSSIE.

*Pétersbourg, le 31 août (13 fructidor.)*

Le commerce de la Bukarie étant devenu un des principaux objets de l'attention du gouvernement, on ne cesse pas de négocier pour l'établir d'une maniere plus sûre et plus commode. Nous attendons, sous peu de jours, un nouvel envoyé de la Bukarie, qui est déjà arrivé à Orembourg.

— M. de Novosiltrof, président de l'académie impériale des sciences, a communiqué hier à ce corps assemblé, le nouveau réglement et état de l'académie arrêté par sa majesté impériale. Tous les membres ont été vivement touchés de cette nouvelle marque de bonté du monarque, protecteur des arts.

— Le beau tems et la chaleur de l'été se soutiennent encore, ce qui est fort rare ici à cette époque de l'année. Les orages qui annoncent ordinairement la fin de la belle saison, n'ont fait, en quelque sorte, que l'embellir encore. On croit même que l'air a été généralement plus pur et plus sain que les années précédentes; car on a vu beaucoup moins de malades dans les villes, à la campagne et dans les hôpitaux.

— On forme un second régiment de pionniers, qui sera commandé par le général Grosser.

—Une caravane, arrivée derniérement de la Bukarie à Pétersbourg, a souffert en route des brigandages des Kirguises; on espere cependant recouvrer bientôt les marchandises enlevées, attendu que plusieurs chefs de tribus s'intéressent à leur restitution. Il serait possible (ajoute la gazette dont nous empruntons ces détails) de mettre un terme à ces brigandages, si, d'un côté, les brigands, ces enfans du Désert n'étaient fort utiles au commerce. Dans ces vastes plaines qui leur servent de pâturages, ils élevent une multitude de chameaux, de bœufs, de chevaux, de moutons, qu'ils vendent à leurs voisins à très-bas prix, et même assez souvent pour des habits à demi-usés. On se souvient qu'ils ont amené à Orembourg jusqu'à trois et quatre cent mille moutons, dont les peaux et le suif forment une partie considérable du commerce russe. Ces peuples sont nomades et n'ont point chez eux d'ouvriers, et cependant, faisant usage de beaucoup de produits de l'industrie, d'armes, de couteaux, d'ustensiles de ménage, ils entretiennent un commerce très-actif avec nos ouvriers.

Toutes ces hordes sont indépendantes. Les caravanes qui savent se conduire peuvent cependant voyager en sûreté, en se liant avec les principaux chefs. On a des exemples qu'un homme qui, seul de sa caravanne, avait des relations d'amitié avec un de ces chefs ou avec un prêtre, a procuré à ses compagnons un libre passage à travers les camps de plusieurs tribus. Ils ne connaissent de frein à leurs pillages que l'engagement de la parole qu'ils ne violent point, ou l'effroi que leur cause une force supérieure. Le vol des hommes est le plus affreux de leurs excès. Ils vendent les malheureux qu'ils ont enlevés, aux traitans de la Bukarie ou de Chieva. Orembourg envoie cependant des caravannes chez ces deux peuples, et en reçoit. Les premiers prennent à Orembourg toutes sortes de marchandises européannes, des objets manufacturés, des miroirs, de la bijouterie, du cuir. Ce dernier article est presque le seul dont les autres fassent des échanges.

## DANEMARCK.

*Copenhague, 13 septembre (26 fructidor.)*

Le capitaine Jersen va avec la frégate *Friedricsleen* aux Indes-Occidentales, pour prévenir les désordres des armateurs anglais qui tirent profit de l'absence des vaisseaux de guerre danois, pour prendre, sans égard, ceux des vaisseaux danois qu'ils rencontrent. On assure qu'une grande quantité de vaisseaux marchands, pris par les Anglais, se trouve à Tortola.

## ALLEMAGNE.

*Vienne, le 12 septembre (25 fructidor.)*

S. A. R. l'archiduc Charles est arrivé le 10 au soir dans cette capitale. Ce prince s'est aussitôt rendu à Bade près de S. M. impériale.

Le général commandant en Dalmatie a informé notre gouvernement, qu'il se manifestait parmi les habitans des pays voisins, et sur-tout de l'Albani, une sourde fermentation, qui pourrait avoir des suites fâcheuses. En conséquence, il vient d'être donné ordre de faire passer de Hongrie en Dalmatie deux régimens pour renforcer le cordon sur les frontieres.

*Augsbourg, 17 septembre (30 fructidor.)*

Il a paru, le 1er de ce mois, une ordonnance de l'électeur de Baviere, qui défend de lire à l'avenir dans les églises des histoires de miracles prétendus, comme le pratiquaient plusieurs curés, sur-tout dans les villages, dans la vue d'attirer des pélerins par l'apât de quelque image miraculeuse. Ces abus sera désormais soumis à des peines très-graves, et les autorités civiles sont chargées de veiller à sa répression.

— M. Wicberking est arrivé à Inspruck. Il a reçu de S. M. impériale l'ordre de parcourir tout le Tyrol pour examiner les moyens de communication, et faire au gouvernement un rapport sur le mode le plus convenable d'y construire de nouvelles grandes routes et d'y établir des canaux. Il se rendra ensuite dans les provinces maritimes de la monarchie autrichienne, pour y visiter les ports : celui de Venise doit être entierement réparé.

## IRLANDE.

*Dublin, le 27 août (9 fructidor.)*

M. ROBERT EMMET, frere d'Emmet, l'un des directeurs de l'insurrection de 1798, a été arrêté à Harold's-Cross, chez M. Withe, dont la famille a été aussi mise en prison. Il s'était déguisé sous le nom de Hugues; il chercha d'abord à s'évader par une croisée, mais le major Sitr sauta après lui, le poursuivit dans un jardin; il le saisit par la jambe au moment où il essayait d'escalader le mur.

— On a découvert, samedi dernier, dans la rue Saint-Thomas, un magasin des rebelles, et l'on y a trouvé onze caisses remplies de poudre mise en cartouches; quatorze ballots de poudre à canon, n° 1, contenant environ 140 liv.; 246 petites grenades, formées de bouteilles à encre remplies de poudre et de gros plomb; 104 bouteilles de Champagne, remplies de poudre, enveloppées de balles de mousquet, et couvertes de canevas; 42,000 cartouches de fusil attachées en paquet de 20 chaque, et 4 pierres à fusil à chaque paquet; une échelle d'escalade complette; 156 crochets d'abordage, avec des échelles; 2 boisseaux et demi de balles, montant environ à 150,000, attachées par paquet de quatre, et destinées pour des espingoles; 14 rames de papier à cartouches; 2 grandes caisses de fusées et autres signaux; une caisse remplie de petits tubes d'étain, destinés pour des grenades; 496 crochets de fers et ciseaux; 48 rames de proclamations du gouvernement provisoire; un grand écrou; 108 mailles à cartouches; huit pieces de saucisses, de 78 verges de longueur; une piece de drap vert; deux scies; deux verlopes; un vieux bureau contenant un grand nombre de notes intéressantes. Toutes ces munitions ont été versées au magasin royal. Ce détail ne contient point les 34,000 piques qui ont été brisées, ainsi que les étendards des rebelles, leurs uniformes, leur pain de munition, qui paraissait récemment sorti du four, etc.

# INTÉRIEUR.

*Turin, 30 fructidor.*

Dans les premiers jours de fructidor, une épizootie s'était manifestée parmi les bêtes à cornes, dans l'arrondissement de Tortonne, département de Marengo. Elle s'annonçait avec des symptômes alarmans. Les premiers bœufs infectés de ce mal, paraissaient en avoir été attaqués et tués dans le court espace de vingt-quatre heures environ. Un garçon boucher, et deux femmes qui transportaient et vendaient la viande tirée de ces cadavres, avaient perdu la vie. Des bruits, non sans fondement, répandaient que la même maladie régnait parmi les chevaux et les bêtes à laine de l'arrondissement.

L'administrateur-général, informé par le conseil de santé, a déployé à l'instant les mesures propres à arrêter la maladie dans sa naissance. Il a chargé les citoyens Toggia et Vachini, médecins vétérinaires, de se rendre sur les lieux. Des remedes efficaces ont aussitôt été employés, et le cours de la maladie est arrêté.

*Rouen, 1er vendemiaire an 12.*

Ce matin, à cinq heures, le moulin à poudre de Maromme a sauté en l'air. Trois explosions ont eu lieu successivement; la derniere a été la plus violente: la secousse qu'elle a occasionnée s'est fait sentir jusqu'à Rouen, quoique notre ville soit à une distance de cinq kilometres. Le feu n'a point heureusement gagné le magasin à poudre. Un seul homme a péri.

*Paris, le 3 vendemiaire.*

Sur la proposition du ministre de la guerre, le PREMIER CONSUL a autorisé, par arrêté du 4e jour complémentaire an 11, l'admission à l'école spéciale militaire de Fontainebleau, en qualité d'éleves pensionnaires, les jeunes gens dont les noms suivent:

Seriziat, (Charles-Alphonse); son père est magistrat de sûreté dans le département de la Seine, deux de ses oncles sont morts à la Guadeloupe en activité de service, l'un comme général, l'autre comme commissaire des guerres; un troisieme a été tué d'un coup de canon à la bataille de Saumur.

Bourgeois, (Alexandre-Emmanuel) fils d'un ancien avocat au parlement, et neveu du général Dejean, directeur ministre de l'administration de la guerre.

Dufaur-Pibrac, (Edouard-Guy-François-Pierre) fils d'un ancien militaire.

Dubiez, (Louis); son pere est greffier du juge de paix de la commune de Montmiray.

Debauteclocque, (César-Louis-François Joseph) fils d'un ancien officier.

*BONAPARTE, PREMIER CONSUL de la République française, aux citoyens landamman et membres de la diete-générale de la Suisse. — Du 30 thermidor, an 11.*

Citoyens landamman et membres de la diete-générale de la Suisse, vous me rappellez l'un des plus heureux momens de ma vie, lorsque vous m'écrivez que l'acte de médiation vous a épargné la guerre civile.

C'est dans cette vue que j'avais déféré au vœu de la Suisse entiere, et que j'étais intervenu dans ses dissentions.

L'expérience a servi de guide pour la base de vos institutions actuelles; elle peut en servir pour la continuation des rapports qui subsisteront constamment entre la France et votre pays.

Ces rapports sont fondés sur des sentimens d'affection et d'estime, dont j'aimerai toujours à donner des témoignages à votre nation.

*Signé*, BONAPARTE.

Par le premier consul,

*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. MARET.

*BONAPARTE, PREMIER CONSUL de la République française, aux citoyens membres du grand-conseil du canton de Vaud. — Du 30 thermidor an 11.*

Citoyens membres du grand-conseil du canton de Vaud, j'ai lu avec sensibilité le décret du 14 avril par lequel vous m'exprimez votre reconnaissance.

Lorsque j'ai accepté d'être votre médiateur, mon but a été de rapprocher les esprits, et de prévenir le retour des anciennes divisions. Je vois avec satisfaction que ce but est rempli.

Votre bonheur ne peut dans aucun tems m'être étranger. Des rapports intimes de voisinage, de langue, de mœurs, vous unissent à la France; et je prendrai toujours un vif intérêt au maintien de votre tranquillité et des avantages que l'acte de médiation vous a rendus.

*Signé*, BONAPARTE.

Par le premier consul,

*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. MARET.

*Le collége électoral du département de l'Ardèche, au PREMIER CONSUL de la République française. — Privas, le 30 fructidor an 11 de la République.*

CITOYEN PREMIER CONSUL,

Le collége électoral du département de l'Ardèche vous adresse son juste tribut de dévouement et de reconnaissance. C'est pour lui l'élan du sentiment le plus pur.

On fut long-temps malheureux dans l'Ardèche. Combien donc n'avons-nous pas à chérir le chef plein de sagesse qui établit la confiance pour gouverner par la douceur? Combien ne devons-nous pas d'attachement à celui qui replaça les deux bases sociales; la religion et la propriété?

Oui, citoyen PREMIER CONSUL, les vœux des habitans de l'Ardèche vous suivaient quand vous portiez la victoire sur diverses parties de la terre: et

dans ce moment surtout, où vous allez triompher de l'orgueil anglais, nos espérances s'attachent plus que jamais à vos glorieuses destinées.

Vous chatierez une nation perfide qui, se disant avancée en civilisation, place parmi ses principes politiques la haine de ses voisins : et en conquérant pour tous les peuples la liberté des mers, celui qui fut proclamé le plus grand des humains en deviendra le bienfaiteur.

Nous voudrions, citoyen PREMIER CONSUL, pouvoir tous aller vous présenter notre hommage, et vous exprimer notre attachement à votre auguste personne. Le vaillant général que, par un bienfait particulier, vous nous avez donné pour président, franc comme nous, énergique comme vos plus braves et infiniment cher à nos cœurs, en sera le meilleur interprète.

RAMPON, *président;* MARCHA SAINT-PIERREVILLE, GRIVET-LADERNADE, *scrutateurs;* FRESSENEL.

## ACTES DU GOUVERNEMENT.

*Saint-Cloud, le 18 fructidor an 11.*

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre des finances, vu les articles I, II et XVIII du sénatus-consulte, du 14 nivôse an 11, le conseil-d'état entendu, arrête :

Art. Ier. Les biens nationaux situés dans les départemens de la Sarre, de la Roër, du Mont-Tonnere, de Rhin-et-Moselle, détaillés dans l'état n°. Ier annexé au présent arrêté, et dont le revenu annuel s'éleve à la somme de 541,000 fr.

Ceux situés dans les départemens du Tanaro, de la Stura, de la Sezia, de la Doire et de Marengo, portés au même état, et dont le revenu annuel s'éleve à la somme de 558,400 francs, sont désignés pour former le million de dotation annuelle, affecté au sénat par l'article XVIII du sénatus-consulte du 14 nivôse dernier.

II. Les biens nationaux désignés aux états nos 2 à 32 annexés au présent arrêté, et dont le revenu annuel s'éleve à la somme de 766,939 fr. 23 cent., sont affectés à la dotation des trente-une sénatoreries établies par l'article Ier. dudit sénatus-consulte, et répartis ainsi qu'il suit :

| SÉNATORERIES. | DÉPARTEMENS qui fournissent à la dotation des sénatoreries. | SOMMES fournies par chaque département. fr. | cent. | TOTAL de la dotation pour chaque sénatorerie. fr. | cent. |
|---|---|---|---|---|---|
| Agen | Gers | 5260 | | 24534 | |
| | Lot | 3120 | | | |
| | Lot-et-Garonne | 6262 | | | |
| | Seine-et-Oise | 2225 | | | |
| | Eure-et-Loir | 7667 | | | |
| Aix | Var | 8466 | | 23750 | |
| | Bouches-du-Rhône | 15284 | | | |
| Ajaccio | Seine-et-Oise | 24475 | | 24475 | |
| Amiens | Somme | 5250 | | 25000 | |
| | Oise | 19750 | | | |
| Angers | Maine-et-Loire | 25002 | | 25002 | |
| Besançon | Jura | 15596 | | 25032 | |
| | Haute-Saône | 2355 | | | |
| | Marne | 4495 | | | |
| | Seine et-Marne | 2586 | | | |
| Bordeaux | Gironde | 24705 | | 24705 | |
| Bourges | Cher | 8472 | | 24256 | |
| | Indre | 11760 | | | |
| | Nievre | 4024 | | | |
| Bruxelles | Escaut | 24727 | | 24727 | |
| Caen | Manche | 6900 | | 24660 | |
| | Calvados | 15065 | | | |
| | Orne | 2695 | | | |
| Colmard | Bas-Rhin | 855 | | 24994 | |
| | Haut-Rhin | 4221 | | | |
| | Seine-et-Oise | 19918 | | | |
| Dijon | Côte-d'Or | 12765 | 98 | 25014 | 98 |
| | Saône-et-Loire | 12249 | | | |
| Douay | Nord | 25000 | | 25000 | |
| Grenoble | Isere | 19064 | 25 | 25011 | 25 |
| | Mont-Blanc | 5947 | | | |
| Liége | Sambre-et-Meuse | 10379 | | 24772 | |
| | Meuse-Inférieure | 6588 | | | |
| | Ourthe | 7805 | | | |
| Limoges | Corrèze | 8150 | | 24775 | |
| | Creuse | 2773 | | | |
| | Haute-Vienne | 13852 | | | |
| Lyon | Rhône | 4691 | | 25006 | |
| | Loire | 8600 | | | |
| | Ain | 9335 | | | |
| | Leman | 2380 | | | |
| Metz | Ardennes | 21617 | | 24159 | |
| | Moselle | 2542 | | | |
| | Aude | 1615 | | | |
| Montpellier | Aveyron | 641 | | 24305 | |
| | Hérault | 8180 | | | |
| | Pyrénées-Orientales | 2492 | | | |
| | Eure-et-Loir | 6855 | | | |
| | Seine-et-Marne | 4522 | | | |
| Nancy | Meurthe | 6147 | | 24841 | |
| | Meuse | 2194 | | | |
| | Vosges | 3573 | | | |
| | Roër | 12927 | | | |
| Nîmes | Gard | 3061 | | 24626 | |
| | Lozere | 1469 | | | |
| | Ardêche | 5420 | | | |
| | Vaucluse | 12381 | | | |
| | Seine-et-Marne | 1220 | | | |
| | Seine-et-Oise | 1075 | | | |
| Orléans | Loir-et-Cher | 18453 | | 25088 | |
| | Indre-et-Loire | 6635 | | | |
| Pau | Landes | 10207 | | 24833 | |
| | Basses-Pyrénées | 3376 | | | |
| | Rhin-et-Moselle | 11250 | | | |
| Paris | Marne | 4035 | | 24404 | |
| | Seine-et-Oise | 13235 | | | |
| | Aube | 3965 | | | |
| | Seine | 3169 | | | |
| Poitiers | Vienne | 19500 | | 24875 | |
| | Charente-Inférieure | 5375 | | | |
| Rennes | Côtes-du-Nord | 24376 | | 24376 | |
| Rouen | Eure | 12995 | | 25020 | |
| | Seine-Inférieure | 12025 | | | |
| Riom | Puy-de-Dôme | 9276 | | 25001 | |
| | Cantal | 6305 | | | |
| | Allier | 4411 | | | |
| | Haute-Loire | 5015 | | | |
| Toulouse | Tarn | 25030 | | 25030 | |
| Trèves | Roër | 25044 | | 25044 | |
| Turin | Sezia | 1650 | | 24623 | |
| | Pô | 8810 | | | |
| | Sezia | 14163 | | | |
| | | Total général | | 766939 | 23 |

III. Il sera pourvu par des arrêtés subséquens à l'affectation des maisons d'habitation qui doivent completter la dotation des sénatoreries.

IV. L'administration des biens désignés aux articles précédens cessera, à compter du 1er. vendemiaire prochain, de faire partie de l'administration des domaines nationaux confiée à la régie de l'enregistrement et du domaine, et sera transmise au sénat avec tous les titres, pieces et documens qui en dépendent, conformément aux dispositions du même sénatus-consulte.

Il sera dressé contradictoirement inventaire des titres et pieces, et un procès-verbal de la remise des biens et de leur état.

V. Les baux et fermages des biens ruraux et autres composant la dotation du million et celle des 31 sénatoreries, passés par la régie des domaines, seront maintenus jusqu'à leur expiration.

VI. Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé,* BONAPARTE.

Par le premier consul,

*Le secrétaire-d'état, signé,* H. B. MARET.

---

*Saint-Cloud, le 23 fructidor an 11.*

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, arrête ce qui suit :

Art. Ier. La place et la fontaine projetées en face de l'Ecole de Médecine de Paris, seront exécutées d'après les plans qui en ont été présentés par le citoyen Gondoin, architecte de cette Ecole.

II. Les portions de terrein devenues libres par la démolition de l'église du ci-devant couvent des Cordeliers, et qui n'entrent point dans le plan de formation de la place, seront adjugées en un seul lot, par la régie de l'enregistrement et des domaines nationaux, pour le prix en être employé par l'adjudicataire, sous la direction du citoyen Gondoin, architecte, à la construction en pierre de taille de la façade des bâtimens, conformément au plan adopté.

III. Dans le cas où la chaleur des encheres porterait le prix des terreins, énoncés en l'article II, au-delà de l'estimation qui a été faite de la construction des façades, l'excédent en sera employé jusqu'à concurrence à la construction de la fontaine; le surplus ou la totalité de cette derniere construction, si le prix des terreins ne s'éleve pas par l'effet de l'adjudication au-dessus de l'estimation, sera acquitté sur les fonds affectés aux bâtimens civils, moitié sur l'exercice de l'an 12, et l'autre moitié sur l'exercice de l'an 13.

IV. L'adjudicataire des terreins énoncés aux articles II et III sera tenu d'élever la totalité des façades de la place dans le cours de deux ans, à dater du jour de son adjudication, à peine de déchéance sans aucun remboursement des dépenses qui pourraient avoir été par lui faites à l'expiration du terme fixé.

V. Lors de la reconstruction de la maison appartenant au citoyen Formé; située à l'angle de la rue et de la place de l'Observance, ainsi que de celle en retour, appartenant au citoyen Griffe, les propriétaires seront tenus de se conformer, dans l'élévation de leurs façades, au plan symétrique de la place et au genre de construction adopté, sauf à eux à se pourvoir, s'il y a lieu, auprès du Gouvernement, à l'effet de les indemniser de l'excédent de dépenses qui résultera de l'obligation qui leur est imposée.

VI. Le ministre de l'intérieur et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Le premier consul, signé,* BONAPARTE.

Par le premier consul,

*Le secrétaire-d'état, signé,* H. B. MARET.

---

*Saint-Cloud, le 30 fructidor an 11.*

BONAPARTE, PREMIER CONSUL DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, arrête ce qui suit :

ART. Ier. Le citoyen Jacotot, (Pierre) est nommé proviseur au lycée de Dijon.

Le citoyen Renaud, professeur de mathématiques, est nommé censeur des études au même lycée.

II. Le citoyen Vastel, est nommé proviseur au lycée de Caën.

Et le citoyen Demouy, (ex-législateur) est nommé censeur des études au même lycée.

III. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

*Signé,* BONAPARTE.

Par le premier consul,

*Le secrétaire-d'état, signé,* H. B. MARET.

---

*Saint-Cloud, le 30 fructidor an 11.*

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de la marine et des colonies, arrête :

Art. Ier. Il sera formé un bataillon de marins, qui portera le nom de bataillon des matelots de la garde.

II. Le bataillon sera composé de cinq équipages.

III. Chaque équipage sera composé de cinq escouades.

IV. La force du bataillon se composera comme suit :

ÉTAT-MAJOR.

Capitaine de vaisseau, commandant de bataillon.......................... 1
Lieutenant de vaisseau, adjudant........ 1
Capitaines de frégates ou lieutenans de vaisseau, commandans d'équipages... 5
Lieutenans ou enseignes, commandans d'escouades.......................... 25
Maîtres.................................. 25
Contre-maîtres........................... 25
Quartiers-maîtres........................ 25
Matelots................................. 625
Trompettes............................... 5

TOTAL.................................... 737

V. Chaque équipage sera composé comme suit :

Capitaine de frégate ou lieutenant de vaisseau, commandant.................. 1
Lieutenans de vaisseau ou enseignes, commandans d'escouades.................. 5
Maîtres d'équipages.......................... 5
Contre-maîtres............................... 5
Quartiers-maîtres............................ 5
Matelots..................................... 125
Trompette.................................... 1

TOTAL........................................ 147

VI. Chaque escouade sera composée comme suit :

Lieutenant de vaisseau ou enseigne, commandant................................ 1
Maître d'équipage.............................. 1
Contre-maître.................................. 1
Quartier-maître................................ 1
Matelots....................................... 25

TOTAL.......................................... 29

VII. Les marins composant les cinq équipages du bataillon des matelots de la garde seront levés dans les quartiers ci-après désignés ; savoir :

| Numéros des équipages. | Chefs-lieux de quartiers. | Syndicats. | Composition des escouades. Maîtres. | Contre-maîtres. | Quartiers-maîtres. | Matelots. | Totaux. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Ier équipage. | Anvers | Anvers | 1 | 1 | 1 | 12 | 28 |
| | | Gand, Rupelmonde | „ | „ | „ | 5 | |
| | | Sas-de-Gand, Hulst, Terneuse, Issendic | „ | „ | „ | 5 | |
| | | L'Ecluse | „ | „ | „ | 3 | |
| | Ostende | Ostende | 1 | 1 | 1 | 12 | 28 |
| | | Nieuport | „ | „ | „ | 10 | |
| | | Bruges | „ | „ | „ | 3 | |
| | Dunkerque | Dunkerque | 1 | 1 | 1 | 20 | 28 |
| | | Gravelines | „ | „ | „ | 5 | |
| | Boulogne | Calais | 1 | 1 | „ | 5 | 28 |
| | | Boulogne | „ | „ | 1 | 15 | |
| | | Etapes | „ | „ | „ | 5 | |
| | St.-Valéry | Saint-Valery, Berck, Lecrotoy, Abbeville, Cayeux | 1 | 1 | 1 | 25 | 28 |
| IIme équipage. | Dieppe | Dieppe, Letréport | 1 | 1 | 1 | 25 | 28 |
| | Rouen et Fécamp | Rouen, Caudebec | „ | 1 | „ | 10 | 28 |
| | | Fécamp | 1 | „ | „ | 10 | |
| | | St.-Valéry-en-Caux | „ | „ | 1 | 5 | |
| | Le Hâvre | Le Hâvre | 1 | 1 | 1 | 25 | 28 |
| | Honfleur | Honfleur, Quillebœuf | 1 | 1 | „ | 18 | 28 |
| | | Caen | „ | „ | 1 | 7 | |
| | Cherbourg | Lahougue, Isigny, Barfleur | „ | „ | 1 | 7 | 28 |
| | | Cherbourg, Carteret | 1 | 1 | „ | 18 | |
| IIIme équipage. | Granville | Granville et 25 autres syndicats | 1 | 1 | 1 | 25 | 28 |
| | Saint-Malo | Saint-Malo, Cancalle, Saint-Servan, Dol | 1 | „ | „ | 4 | 28 |
| | | Dinan | „ | „ | „ | 4 | |
| | | Saint-Brieuc | „ | 1 | „ | 10 | |
| | | Paimpol, Treguier, Brehat | 1 | „ | 1 | 7 | |
| | Brest | Morlaix, Roscoff, Péros | „ | „ | „ | 4 | 28 |
| | | Brest, Landernau, Camaret | 1 | 1 | 1 | 12 | |
| | | Le Conquet, Ouessant | „ | „ | „ | 4 | |
| | | Quimper, Douarnenez, Audierne, Concarneau | „ | „ | „ | 5 | |
| | Lorient | Lorient, Port-Liberté, Groix | 1 | 1 | 1 | 10 | 28 |
| | | Vannes, Auray, Quiberon | „ | „ | „ | 15 | |
| | Belle-Isle | Belle-Isle-en-Mer | 1 | „ | „ | 10 | 28 |
| | | Le Croisic, Saint-Nazaire, Redon | „ | 1 | „ | 10 | |
| | | Paimbœuf | „ | „ | 1 | | 5 |

| Numéros des équipages. | Chefs-lieux de quartiers. | Syndicats. | Composition des escouades. Maîtres. | Contre-maîtres. | Quartiers-maîtres. | Matelots. | Totaux. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| IVme équipage. | Nantes | Nantes | 1 | 1 | 1 | 25 | 28 |
| | La Rochelle | Noirmoutiers | „ | „ | 1 | 4 | 28 |
| | | Sables-d'Olonne, Isle-Dieu | „ | 1 | „ | 6 | |
| | | La Rochelle | „ | „ | „ | 2 | |
| | | Isle-de-Ré | 1 | „ | „ | 8 | |
| | | Isle-d'Oleron | „ | „ | „ | 5 | |
| | Rochefort | Rochefort | 1 | 1 | 1 | 8 | 28 |
| | | Saintes | „ | „ | „ | 4 | |
| | | Marennes | „ | „ | „ | 4 | |
| | | Royan | „ | „ | „ | 6 | |
| | | Angoulême | „ | „ | „ | 3 | |
| | Bordeaux | Blaye | „ | „ | „ | 4 | 28 |
| | | Pauillac | „ | „ | „ | 4 | |
| | | Libourne | „ | „ | „ | 6 | |
| | | Bordeaux | 1 | 1 | 1 | 8 | |
| | | Latête de Buch | „ | „ | „ | 3 | |
| | Bayonne | Dax | „ | „ | „ | 4 | 28 |
| | | Bayonne | 1 | 1 | 1 | 15 | |
| | | St.-Jean-de-Luz | „ | „ | „ | 6 | |
| Vme équipage. | Cette | Narbonne | „ | „ | „ | 8 | 28 |
| | | Agde | „ | 1 | 1 | 6 | |
| | | Cette | 1 | „ | „ | 11 | |
| | Marseille | Arles | „ | „ | „ | 10 | 28 |
| | | Martigues | „ | „ | „ | 5 | |
| | | Marseille | 1 | 1 | 1 | 10 | |
| | Toulon | La Ciotat | „ | „ | „ | 4 | 28 |
| | | Toulon | 1 | 1 | 1 | 10 | |
| | | Laseyne | „ | „ | „ | 4 | |
| | | Saint-Tropez | „ | „ | „ | 4 | |
| | | Fréjus | „ | „ | „ | 3 | |
| | Nice | Cannes | „ | „ | 1 | „ | 28 |
| | | Antibes | 1 | 1 | „ | 8 | |
| | | Nice, Villefranche | „ | „ | „ | 17 | |
| | Corse | Isle de Corse | 1 | 1 | 1 | 25 | 28 |

VIII. Les marins composant le bataillon des matelots de la garde jouiront chacun, dans leurs grades respectifs, outre leur solde de mer, d'un supplément égal à la solde de la garde à cheval.

IX. Le ministre de la marine et des colonies est chargé de l'exécution du présent arrêté.

*Le premier consul, Signé,* BONAPARTE.
Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'état, signé,* H. B. MARET.

---

*Saint-Cloud, le 2e jour complémentaire an 11.*

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, vu l'article III de la loi du 29 floréal an 10, qui laisse au Gouvernement la faculté de traiter avec les particuliers qui offriraient de se charger de réparer et entretenir les canaux du port de Cette, en leur concédant la jouissance temporaire de la taxe de navigation qui s'y perçoit ;

Considérant que, d'après les renseignemens exacts qui ont été recueillis sur les produits de cette taxe, il est facile de pourvoir à toutes les dépenses de confection, d'entretien et d'amélioration, sans avoir recours à des entreprises particulieres ;

Que la navigation des canaux du port de Cette a des rapports immédiats avec celle du canal du Midi ;

Le conseil d'état entendu, arrête ce qui suit :

Art. Ier. La perception de la taxe de navigation et l'administration des dépenses des canaux du port de Cette, seront réunies à celles du canal du Midi et régies d'après les mêmes principes.

II. Il sera établi dans l'étendue de ce canal, les bureaux de perception nécessaires pour la taxe de navigation créée par la loi du 29 floréal an 10.

III. Les produits de la perception seront, par les receveurs, versés, tous les mois, entre les mains du receveur-général du département de l'Hérault.

IV. Il sera toutefois tenu et rendu un compte particulier des recettes et dépenses annuelles, conformément à l'art. II de ladite loi, qui affecte l'emploi des produits de la taxe aux dépenses de réparations et d'entretien des canaux ci-dessus désignés.

V. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé,* BONAPARTE.
Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'état, signé,* H. B. MARET.

*Saint-Cloud, le 4e jour complémentaire.*

Le Gouvernement de la République, vu la loi du 26 germinal an 11, la délibération du conseil-général de la ville de Paris, du 21 fructidor, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête ce qui suit :

Art. Ier. A compter du 1er vendemiaire an 12, la contribution mobiliaire de la ville de Paris est supprimée.

II. La commune de Paris est autorisée à percevoir, en remplacement les droits additionnels à l'octroi, portés au tarif annexé au présent arrêté.

III. Elle versera par douzieme, au trésor public, le montant de la contribution mobiliaire, telle qu'elle a été perçue en l'an 11.

IV. Les ministres de l'intérieur et des finances sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

*Le premier consul, signé*, Bonaparte.

Par le premier consul,

*Le secrétaire d'état, signé*, H. B. Maret.

*Tarif des droits d'octroi qui seront perçus dans la commune de Paris, d'après l'arrêté du Gouvernement du 4e jour complémentaire an 11.*

| OBJETS ASSUJETTIS AUX DROITS. | MESURES et POIDS. | DROITS à percevoir. | |
|---|---|---|---|
| *Boissons.* | | fr. | cent. |
| Vins en tonneaux | hectolitre | 13 | 60 |
| Vins en bouteilles | bouteille | ,, | 16 |
| Vinaigre, vin gâté, ou lies claires | hectolitre | 13 | 50 |
| Vendange | *Idem* | 9 | ,, |
| Eaux-de-vie ou esprits en tonneaux | *Idem* | 25 | ,, |
| Eaux-de-vie ou liqueurs en bouteilles | bouteille | ,, | 30 |
| (Il sera perçu à la distillation, dans Paris, des eaux-de-vie de grains, riz, mellasse, vin, marc, cidre ou autres substances, un droit égal à celui perçu aux entrées.) | | | |
| Cidre et poiré | hectolitre | 4 | ,, |
| Bierre à l'entrée | *Idem* | 4 | ,, |
| Bierre à la fabrication | *Idem* | 2 | ,, |
| *Comestibles.* | | | |
| Bœufs | par tête | 18 | ,, |
| Vaches | *Idem* | 9 | ,, |
| Veaux | *Idem* | 3 | 60 |
| Moutons | *Idem* | ,, | 60 |
| Porcs | *Idem* | 3 | 60 |
| Viande à la main, saucissons, jambons et toute charcuiterie | kilogramme | ,, | 6 |
| *Fourrages.* | | | |
| Foin et Luzerne | cent bottes de 5 kil. | 4 | ,, |
| Paille | cent bottes de 5 kil. | 1 | ,, |
| Avoine | hectolitre | ,, | 50 |
| *Matériaux.* | | | |
| Chaux | *Idem* | 1 | 20 |
| Plâtre cuit | *Idem* | ,, | 35 |
| Moëllon brut | metre cube | ,, | 60 |
| Moëllon piqué | le cent | 1 | 60 |
| Pierre dure et de libage | metre cube | 1 | 60 |
| Pierre à Liais, Saint-Leu, Troussy et Verget | *Idem* | 2 | ,, |
| Chêne en brin, bois de charpente en brin, grume ou écarris | stere | 9 | ,, |
| Solives | *Idem* | 7 | ,, |
| Poteaux | *Idem* | 6 | ,, |
| Chevrons et membrures | *Idem* | 5 | ,, |
| Planches de chênes de 3 centimetres d'épaisseur sur 4 | cent metres | 9 | 50 |
| *Idem* de 3 centimetres d'épaisseur sur 3 | *Idem* | 7 | 50 |
| *Idem* de 3 centimetres d'épaisseur sur 2 | *Idem* | 5 | ,, |
| Planches de hêtre, sapin et autres de même matiere, sous dénomination de bois blancs | cent metres | 7 | ,, |
| Merrain, panneaux, courson et parquet | *Idem* | 7 | ,, |
| Bois de charronage { par | stere | 8 | ,, |
| Bois de charronage { par | cent de pieces | 16 | ,, |
| *Combustibles.* | | | |
| Bois dur | stere | 1 | 20 |
| Bois blanc | *Idem* | ,, | 60 |
| Charbon de bois | sac ou voie | ,, | 30 |
| *Orge et Houblon.* | | | |
| Orge | hectolitre | 2 | ,, |
| Houblon | 50 kilogrammes | 3 | ,, |

Certifié conforme,

*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. Maret.

## MINISTERE DE LA MARINE ET DES COLONIES.

Le premier régiment d'artillerie de marine offre au Gouvernement un don de seize cents francs pour la construction des bateaux plats, destinés à la descente en Angleterre.

Le 2e et le 4e bataillon du 2e régiment d'artillerie de marine en offrent un de cinq cent cinquante fr.

Et le 4e régiment offre, avec un jour de sa solde, une somme de mille dix-neuf francs.

## TRIBUNAT.

*Présidence de Lebreton.*

### SÉANCE DU 3 VENDEMIAIRE.

La séance s'ouvre par la lecture du procès-verbal de la séance précédente, la rédaction en est approuvée.

Un secrétaire fait lecture des adresses et pétitions ainsi qu'il suit :

Le maire de la ville de Strasbourg transmet au tribunat une pétition du conseil municipal de cette commune, qui réclame, contre une décision du ministre des finances tendant à n'admettre que d'après l'échelle de dépréciation, les sommes versées dans le trésor national en assignats provenans de la vente des biens de la commune de Strasbourg, pour acquitter ses dettes qui n'ont été contractées que pour le service extraordinaire de l'Etat.

Des notables communaux du canton de Carrouge, département du Léman, demandent que les opérations de l'assemblée, tenue dans cette commune le 21 thermidor an 11, pour l'élection des notables de département et la nomination du juge de paix du canton, soient déclarées nulles comme ayant été faites en oppositions aux lois et aux instructions du Gouvernement.

Ces réclamations sont renvoyées au Gouvernement.

Les agens de change courtiers à Bruges, demandent d'être exemptés du droit de patente, droit qui, disent-ils, rend nul l'intérêt de leur cautionnement sur cette place.

Le citoyen Bailly, marchand de bois à brûler, adresse un mémoire de plusieurs marchands de bois qui réclament contre deux ordonnances de la préfecture de police, qui suppriment environ trente chantiers que les pétitionnaires prétendent nécessaires aux besoins de la ville de Paris.

Le tribunat passe à l'ordre du jour sur ces deux pétitions.

Le citoyen Korfgen, fondé de pouvoir des créanciers de l'Etat, qui habitent le département de la Roër, fait hommage au tribunat d'un mémoire par lequel ils demandent l'admission de leurs titres de créances en paiement des domaines nationaux de ce département.

Il annonce que toutes ces créances sont hypothéquées, les unes sur les domaines, les autres sur les contributions du pays, et que, d'après les lois, les biens hypothéqués ne peuvent être vendus qu'à la charge de l'hypotheque, ou qu'après que l'hypotheque a été purgée. Partant de ce principe, il demande que les créanciers soient autorisés à réaliser le droit que leurs contrats leur donnent sur les domaines contre les domaines eux-mêmes. Il présente cette proposition comme non moins avantageuse aux intérêts du trésor public qu'à ceux des créanciers.

Cette pétition est renvoyée au Gouvernement.

Le citoyen Guyton, directeur de l'école polytechnique, fait hommage au tribunat du rapport sur la situation de l'école polytechnique en l'an 11.

Le citoyen Guichard, fabricant de tabac à Paris, fait hommage de plusieurs exemplaires d'un projet de régie pour la vente et fabrication du tabac dans toute l'étendue de la République.

Les régisseurs de l'octroi municipal de Paris, adressent plusieurs exemplaires de leurs *Observations* en réponse aux mémoires répandus contre eux par le citoyen Parthon, ci-devant régisseur, intéressé dans ledit octroi.

Le tribunat ordonne la mention de ces différens hommages au procès-verbal, et le dépôt des ouvrages à sa bibliothéque.

La classe des beaux arts de l'institut national prévient le tribunat qu'elle tiendra sa séance publique samedi prochain à trois heures, et que les membres du tribunat pourront y entrer avec leurs médailles.

Le tribunat ordonne qu'il sera fait mention de cette invitation au procès-verbal.

Le sénat-conservateur transmet par un message, 1o le procès-verbal de nomination des membres du corps législatif qui devaient être élus en l'an 11 pour les départemens des Basses-Alpes et de l'Escaut.

2o. Les procès-verbaux des nominations des citoyens de Gregori, Albert de Luynes, Garnier-Laboissiere et Emery, au sénat-conservateur.

Le tribunat arrête que ce message sera inséré au procès-verbal.

On procède au renouvellement du bureau et à la nomination d'un membre de la commission administrative. La majorité des suffrages donne pour président le citoyen Perreau, et pour secrétaires les citoyens Tarrible, Jubé, Himbert et Pinteville-Cernon.

Le citoyen Riouffe est nommé membre de la commission administrative.

La séance est levée et ajournée au 2 brumaire.

## COURS DU CHANGE.

*Bourse d'hier.*

CHANGES ÉTRANGERS.

| | A 30 jours. | A 90 jours. |
|---|---|---|
| Amsterdam banco. | 54 ½ | 54 11/16 à 55 |
| —— Courant. | 56 ½ c. | 56 7/8 à 57 |
| Londres | 23 f. 8 c. | 22 f. 95 c. |
| Hambourg | 191 ¼ | 189 ½ |
| Madrid vales | f. c. | f. c. |
| —— Effectif | 15 f. c. | 14 f. 80 c. |
| Cadix vales | f. c. | f. c. |
| —— Effectif | 14 f. 90 c. | 14 f. 70 c. |
| Lisbonne | | |
| Gênes effectif | 4 f. 67 c. | 4 f. 62 c. |
| Livourne | 5 f. 10 c. | 5 f. 5 c. |
| Naples | | |
| Milan | 7 l. 19 s. 6 p. 6 f | |
| Bâle | pair. | 1 ½ p. |
| Francfort | | |
| Auguste | 2 f. 55 c. | |
| Vienne | f. c. | 1 f. 90 c. |
| Pétersbourg | | |
| CHANGES. | | |
| Lyon | ½ p. à 20 j. | 2 p. |
| Marseille | ½ p. à 20 j. | 2 p. |
| Bordeaux | ½ p. à 20 j. | 2 p. |
| Montpellier | pair à 15 j. | |
| Genève | | 160 ¼ |
| Anvers | | |

EFFETS PUBLICS.

| | |
|---|---|
| Cinq pour cent consolidés, jouis. de germ. fermée. | |
| *Idem.* Jouissance du 1er vend. an XII. | 52 fr. 25 c. |
| Bons an 7 | fr. c. |
| Bons an 8 | fr. c. |
| Ordon. pour rescript. de domaines | 91 fr. c. |
| Act. de la banque de Fr. | 1100 fr. c. |

A Paris, chez H. Agasse, propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, no 13.

# GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

A dater du 7 nivôse an 8, les Actes du Gouvernement et des Autorités constituées, contenus dans le MONITEUR, *sont officiels*.

*N°* 5. *Mercredi, 5 vendemiaire an 12 de la République (28 septembre 1803.)*


# INTERIEUR.

*Paris, le 4 vendemiaire*

## ACTES DU GOUVERNEMENT.

L'ARRÊTÉ du 5 ventôse an 10 a établi qu'à la fin de chaque année, le tribunal de cassation enverrait une députation de douze de ses membres pour présenter au Gouvernement le tableau des parties de la législation dont l'expérience aurait fait connaître les vices ou l'insuffisance, et que dans la même séance, le grand Juge rendrait compte, en présence des députés du tribunal de cassation, des observations qu'il aurait recueillies sur les mêmes objets.

En conséquence, une séance extraordinaire a été tenue au palais du Gouvernement, le mardi 3e. jour complémentaire an 11, les ministres et les membres du conseil d'Etat présens.

La députation du tribunal de cassation était composée des citoyens *Muraire*, président du tribunal; *Malleville*, président de la section civile; *Cochard*, *Lasaudade*, *Bailly*, *Zangiacomi*, *Cassaigne*, *Brillat-Savarin*, *Barris*, *Schwendt*, *Minier*, *Lachèze*, juges, et *Merlin*, commissaire du Gouvernement.

Le citoyen Muraire a porté la parole en ces termes :

CITOYENS CONSULS,

„ L'arrêté du 5 ventôse an 10 avait déjà averti le tribunal de cassation de la grandeur de la mission qu'il l'appellait à remplir; mais au moment où introduit dans cette enceinte où la sagesse balance les destinées de la République, il vient s'en acquitter, combien il en sent davantage et l'importance et l'étendue du devoir qu'elle lui impose.

„ Français, si vous pouviez tous être témoins de cette magnifique et solennelle séance, quel spectacle pour vos cœurs de voir le chef de l'Etat, environné de ses dignes et respectables coopérateurs, assis dans le conseil auguste de la Nation, s'y occuper, au milieu des plus vastes projets, des détails immenses de l'administration générale, des circonstances qui, pour tout autre que pour lui, seraient des circonstances exclusives, s'y occuper avec calme du perfectionnement des lois régulatrices de vos intérêts les plus chers, et de l'amélioration de l'administration de la justice, premiere base des Etats et des Gouvernemens.

„ Associé à ces sublimes méditations, le tribunal de cassation regrette de ne pouvoir remplir cette fois que sous des points de vue généraux la belle attribution qui lui est conférée par la loi et par l'arrêté des Consuls du 5 ventôse, de présenter chaque année au Gouvernement le tableau des parties de la législation dont l'expérience lui aura fait connaître les vices ou l'insuffisance.

„ Mais lorsque de toutes parts, des hommes profonds et éclairés, appellés par le Gouvernement, et dignes de sa confiance, se sont occupés et s'occupent de la rédaction des divers codes qui doivent composer notre législation générale; lorsque le grand ouvrage du code civil, déjà achevé dans la partie la plus importante, va être bientôt achevé dans sa totalité; lorsque les projets déjà rédigés d'un code criminel, d'un code de procédure, et d'un code de commerce vont incessamment être soumis à la discussion, le tribunal de cassation partageant l'attente et l'espérance de tous les bons citoyens, est réduit à n'offrir aujourd'hui au Gouvernement qu'un tribut de reconnaissance, et quelques apperçus généraux.

„ Il le dit avec satisfaction, parce qu'il lui est permis de s'honorer d'en avoir eu la pensée; la sagesse et la sollicitude du Gouvernement l'ont même prévenu sur plusieurs objets importans qu'il s'était proposé de faire entrer dans les observations qu'il vient lui présenter : accord heureux et rassurant qui présage tout le bien qui sera fait par l'unité d'intention de le faire.

„ Dans ces observations nécessairement restreintes et rapides, puisqu'elles porteraient inutilement sur une législation fugitive qui touche à son terme, et qui sera réformée ou modifiée par les lois nouvelles, puisque devant naître de l'expérience, elles ne peuvent pas porter non plus sur ces lois nouvelles non encore éprouvées; nous nous bornerons donc, en nous conformant à l'esprit de l'arrêté du 5 ventôse an 10, à développer les vues qui nous ont paru les plus utiles sur les points qui y sont plus spécialement indiqués.

„ Cet arrêté porte, que, dans le tableau annuel que le tribunal de cassation présentera au Gouvernement, seront spécialement exposés les moyens;

„ 1°. De prévenir les crimes, d'atteindre les coupables, de proportionner les peines, et d'en rendre l'exemple le plus utile.

„ 2°. De perfectionner les différens codes.

„ 3°. De réformer les abus qui se seraient glissés dans l'exercice de la justice, et d'établir dans les tribunaux la meilleure discipline, soit à l'égard des juges, soit à l'égard des officiers ministériels.

„ Ainsi, la division de notre travail a été tracée, et c'est celle que nous avons suivie.

### §. PREMIER.

„ Notre tâche sur le premier objet est extrêmement simplifiée par l'attente du code criminel, dont le projet va être incessamment publié et soumis à la méditation des jurisconsultes et des hommes d'Etat.

„ Elle ne l'est pas moins par la prévoyante sollicitude du Gouvernement qui, par les mesures actives et fortes qu'il a opposées au brigandage, au faux et à la récidive, a lui-même satisfait d'avance à quelques-unes des principales questions sur lesquelles il demande à être éclairé.

„ Dans cette position, laissant à part tout ce qui tient à l'ensemble du code criminel, et nous reposant sur l'effet heureusement éprouvé des mesures déjà prises par le Gouvernement, nous nous bornerons à lui offrir quelques vues partielles, mais tellement importantes, qu'il est peut-être utile que le vœu du tribunal de cassation y prépare l'opinion publique.

„ La premiere de ces vues porte sur les nullités multipliées à l'infini dans la loi du 3 brumaire an 4, et qui sont telles qu'il est presque impossible que la procédure faite par les juges les plus attentifs, échappe à la censure et même à la cassation.

„ Sans doute, il est des nullités essentielles et de rigueur, parce qu'elles intéressent et les accusés et la société, et parce que l'observation stricte des formes établies pour la régularité de la procédure, est une sauve-garde nécessaire contre l'arbitraire et l'injustice.

„ Mais ici, comme en toute chose, il faut prévenir l'abus, il faut déterminer d'une maniere précise quelles sont ces nullités essentielles et de rigueur, et ne pas laisser aux accusés la ressource illimitée dont ils sont trop portés à abuser, de pouvoir attaquer une procédure et un jugement sous le prétexte du vice d'un simple acte, vice couvert par l'acte subséquent, et que lorsqu'il le pouvait, l'accusé lui-même n'a pas pensé à relever.

„ Ainsi, une procédure sera cassée, parce que, dans son principe, le mandat d'arrêt ne contenait pas les noms, profession et domicile du prévenu, tandis que, dans le cours de cette procédure, l'identité du prévenu et de l'individu arrêté aura été reconnue, tandis que l'accusé lui-même n'aura pas réclamé contre sa détention!

„ Tout sera concilié à cet égard, et ce qui appartient au droit naturel de la défense, et ce qui appartient à l'intérêt de la justice, en fixant précisément les nullités graves, majeures, toujours subsistantes, qui enveloppent l'instruction et le jugement; et quant aux autres, en divisant les époques de la procédure, de telle maniere que les nullités des premiers actes demeurent couvertes par les actes ultérieurs et subséquens, quand elles n'auront pas été proposées.

„ Mais il est un point plus important encore que l'expérience signale, et qui mérite plus particuliérement l'attention du Gouvernement; il est relatif à la composition des jurys et aux questions à poser aux jurés de jugement.

„ Le triste résultat de l'impunité des plus grands crimes offensant la morale publique, effrayant la société, a presque conduit à douter si l'institution des jurés, si belle en théorie, n'a pas été jusques aujourd'hui plus nuisible qu'utile dans ses effets.

„ Et bientôt ce premier doute conduisant à un second, peut-être faudrait-il examiner aujourd'hui d'après l'expérience, ce qui ne le fut par l'assemblée constituante qu'en spéculation; peut-être serait-il à examiner encore si, dans un pays où il n'y a plus ni féodalité, ni distinction, ni privilége, l'institution des jurés offre des avantages bien réels; s'il est bien vrai que, pour prononcer sur un crime et sur toutes les circonstances qui le nuancent, il suffise d'avoir du sens commun et des lumieres naturelles; si l'institution des jurés s'adapte parfaitement au caractere national; si elle peut bien s'allier avec ce sentiment trop ordinaire de générosité et d'indulgence dans les uns, de timidité et d'insouciance dans les autres, qui portera toujours à la commisération l'homme qui ne s'est pas fortifié dans l'habitude de juger, et pour qui la société n'étant qu'un être abstrait et invisible, ne voit devant lui, que l'homme qu'il va frapper; peut-être, enfin, serait-il à examiner encore si l'ordonnance de 1670, modifiée par les décrets de 1789, n'offre pas une garantie plus sûre et des motifs plus réels de sécurité.

„ Mais ceci appartenant plus à la discussion générale du code criminel, qu'à de simples observations, le tribunal de cassation prenant ce qui est, et remontant aux causes qui ont rendu si peu rassurant l'essai fait jusqu'aujourd'hui de l'institution des jurés, a remarqué que trop peu de conditions étaient réquises pour pouvoir être juré, et qu'en même tems qu'on avait négligé de prescrire des qualités pour pouvoir exercer cette fonction redoutable, ce qui trop souvent y appellait des hommes incapables et ignorans, on avait aussi trop multiplié les exclusions des hommes instruits par des incompatibilités exagérées.

„ Indiquer cette premiere cause du mal, c'est en indiquer le remede; c'est indiquer qu'il ne faut pas que le citoyen appelé à être juré, ne voie dans cette vocation qu'un devoir pénible à remplir; qu'il faut que la qualité et la fonction de juré soient honorées, et que tous se pénetrent bien de cette vérité sans laquelle l'institution des jurés n'est plus qu'une vaine abstraction; que c'est un devoir qu'ils remplissent envers eux-mêmes, puisque la sûreté publique ne se compose que de la sûreté individuelle de tous.

„ A ces moyens de relever cette institution et de la ramener à son but primitif d'utilité, nous ajoutons une considération digne de quelque examen : faut-il laisser la formation des listes de jurés au pouvoir administratif? n'est-il pas à craindre que ce pouvoir n'ayant ensuite aucun point de contact avec les jurés dans l'exercice de leurs fonctions, ne regarde leur désignation que comme une opération purement matérielle et indifférente?

„ Une autre des causes de la dégénération de l'institution des jurés apperçue par le tribunal de cassation et par tout observateur, est dans la maniere dont les questions leur sont proposées.

„ Tendre avec trop d'efforts à la perfection, c'est souvent s'en éloigner; et il faut le dire, c'est ce qui est arrivé dans l'établissement des regles relatives à la position des questions aux jurés de jugement.

„ Une de ces regles, et ce n'est pas la moins abusive, quoiqu'on l'ait regardée comme extrêmement importante, est qu'on ne puisse poser aucune question *complexe*. De là cette multiplication de questions qui, dans plus d'une affaire, se sont comptées par milliers; de là tant d'erreurs qu'a nécessairement entraînées cette division toujours subtile, fatigante pour l'attention, minutieuse dans ses détails, tandis que la question générale, vue dans son ensemble, eût été susceptible d'une solution plus facile et plus conséquente; de là tant de cassations qui, trop souvent peut-être, ont été prononcées sur le motif de la complexité des questions.

„ Mais c'est sur-tout la nécessité de poser des questions intentionnelles qui a donné lieu aux plus scandaleuses absolutions; c'est de cette nécessité dont on a le plus abusé.

„ Les exemples des plus étranges contradictions, des déclarations les plus incohérentes et de la plus funeste impunité qui en a été la suite, sont trop multipliés pour qu'il soit nécessaire d'en relever aucun.

„ Il est tems de mettre un terme à de si déplorables abus. Sans doute il n'y a point de crime là où il n'y a pas volonté et intention; mais c'est là une exception qui ne devrait être soumise aux jurés que lorsque l'accusé l'a proposée, et que, lorsque l'ayant proposée, il l'a basée sur des faits, sur des circonstances capables de manifester sa volonté, son intention de produire un effet autre que celui qui est résulté de son action.

„ Qu'alors ces faits, ces circonstances soient soumis aux jurés, en réservant aux juges d'examiner et de déclarer s'ils excusent ou justifient, l'innocence restera dans tous ses droits; mais le crime n'aura plus la ressource qu'il a trop souvent trouvée dans cette déclaration facile et vague, *qu'il n'a pas été commis avec intention*.

„ Et dès qu'une question touche à quelque point de droit, ne doit-elle pas, par cela seul sortir du domaine des jurés? constitués juges du fait matériel, leur attribution naturelle est de déclarer si le fait est constant ou non, si l'accusé est ou non convaincu; mais combien d'hommes appelés à être jurés sont hors d'état de décider si tel faux a été commis en acte authentique, si tel fait est résistance à la loi, si tel accusé est en récidive, si tel complot tendait à compromettre la sûreté intérieure ou extérieure de l'Etat.

„ Il est pénible, mais nécessaire de le répéter : peut-être pour avoir voulu trop perfectionner l'institution des jurés, le but a-t-il été manqué ? Peut-être la seule question à leur proposer devrait-elle être : *l'accusé est-il coupable* ? Et ce serait aux juges à spécifier le délit d'après les faits et les circonstances, et à en déterminer le caractere avant que d'appliquer la peine.

„ On a proscrit le système des preuves légales ; on veut que les jurés n'écoutent que les impressions qu'ils reçoivent au débat, et n'obéissent qu'à leur conviction, sans analyser les causes qui la produisent ; mais ces questions diverses et multipliées qu'on leur soumet ne les tourmentent-elles pas plus qu'ils ne le feraient par l'obligation de juger la nature des preuves, au lieu qu'en répondant à cette question qui les comprend toutes : *l'accusé est-il coupable ?* ils exprimeraient bien mieux leur conviction résumée et leur sentiment dans toute sa pureté.

„ Il ne faut pas en douter ; cette question plus simple, embrassant à-la-fois le fait et l'intention, offrant à l'accusé la même garantie, puisqu'il ne serait abandonné au pouvoir judiciaire que lorsqu'il aurait été reconnu coupable par ses pairs, débarrassant le travail et les réponses des jurés de toute complication, prévenant les dangereux effets d'une trop subtile métaphysique, comme ceux de la lassitude et de la distraction, remplirait mieux que toute autre maniere, et l'objet de l'institution et celui de la société et de la justice.

„ Une observation principale que le tribunal de cassation a faite sur le code pénal relativement à la distribution des peines vient se placer ici.

„ C'est une idée séduisante que celle qui a engagé le législateur à prévoir non-seulement toutes les especes de délits, mais encore les circonstances qui pouvaient les aggraver, et à déterminer la graduation des peines, d'après la nature et le nombre de ces circonstances.

„ Mais si la loi ne peut prévoir et déterminer toutes les nuances par lesquelles un délit se varie à l'infini, qui le rendent plus ou moins grave ou odieux, qui le rendent susceptible d'une peine plus ou moins sévere, si cette précision mathématique ne peut pas exister dans le code pénal ; cette idée de graduation qu'on a embrassée ne manque-t-elle pas son but, ne devient-elle pas au contraire une source d'erreurs et d'injustices ?

„ Qu'un *maximum* et un *minimum* soient établis dans la graduation des peines qui en sont susceptibles, l'inconvénient disparaît, et ce serait une crainte vaine que celle de l'arbitraire laissé au juge, puisque la loi aura posé les limites qu'il ne pourra jamais franchir.

„ Un exemple fera mieux sentir la justesse de cette observation ; par nos lois pénales, la peine des recéleurs est la même que celle des voleurs ; cependant la peine du vol varie depuis la simple détention jusqu'à la peine de vingt ans de fers suivant les circonstances. N'est-il pas évident que le recéleur du vol le moins qualifié, peut, par des circonstances qui lui sont propres, être plus criminel que le recéleur d'un vol qui a été commis avec les circonstances les plus aggravantes ?

„ Il faut cependant aujourd'hui infliger au dernier une peine beaucoup plus forte qu'au premier. L'équité s'en offense, et elle n'est pas moins blessée de la punition égale de deux hommes convaincus d'un même délit, mais dont l'un est un scélérat déterminé, digne de toute l'animadversion de la justice, tandis que l'autre n'a été que faible et égaré.

„ Le tribunal de cassation a cru qu'il lui était permis de porter ses regards plus loin encore ; et puisque le Gouvernement appelle les observations nées de son expérience, il regarde comme un devoir de lui exprimer son vœu pour le maintien de la peine de mort.

„ Il est malheureux que la question de l'abolition de la peine de mort et des droits de la société sur la vie des individus ait été agitée. Mais quelle que soit sur ce point la facile théorie des livres, on ne peut se dissimuler que la digue la plus puissante à opposer au débordement des crimes, est de contenir les hommes portés à les commettre, par le sentiment de l'amour d'eux-mêmes et par l'intérêt de leur conservation.

„ L'intérêt social, la nécessité des exemples, la trop grande facilité d'échapper aux peines purement temporaires, l'état de guerre qui s'établit entre la société et un brigand qui la dévaste, le repos public qui se lie à l'idée qu'on n'a plus rien à craindre d'un malfaiteur qui n'existe plus, l'humanité même que la société a aussi le droit d'implorer pour elle, et qui, relativement aux condamnés, se souleve contre l'idée d'un supplice continuellement prolongé, sont autant de motifs auxquels il est difficile de résister, qui sollicitent le maintien de la peine de mort dans les cas graves et capitaux, mais rares et positivement déterminés, qui en seront susceptibles.

„ Il serait facile de donner à ces motifs les développemens les plus lumineux et de répondre à ce mot trop répété, *qu'un homme qui a péri sous le glaive de la justice, n'est bon à rien* ; comme si un scélérat qui, tant qu'il vit, est à craindre, et que mille chances peuvent dérober à la peine qu'il subit, était meilleur à quelque chose.

„ Mais il ne s'agit pas de se livrer ici à une discussion philosophique ; c'est sous l'aspect de l'intérêt général, de la sûreté publique ; c'est sous l'aspect de la répression morale, produite par l'exemple, que cette question veut être envisagée ; et certes, vue sous tous ces rapports, elle peut aujourd'hui être d'autant moins problématique, que le PREMIER CONSUL est investi du droit de faire grace, et que, par l'exercice de la clémence, il peut, dans les occasions favorables, tempérer la nécessité de punir.

„ Reposons-nous un moment d'une discussion trop pénible, en nous arrêtant sur ce que cette belle attribution offre d'équitable et de consolant. Le tribunal de cassation en avait formé le vœu, et il en avait réservé l'émission pour marquer cette journée solemnelle, consacrée à la discussion des plus grands intérêts de la société et des citoyens. Il avait desiré que le droit de faire grace ne fût pas retranché de la puissance du Gouvernement, parce qu'il est des cas où la loi elle-même peut desirer d'être fléchie, parce que ce pouvoir se lie à de grandes considérations politiques et à de puissans motifs d'équité. Il l'avait desiré comme un moyen de ramener l'institution des jurés à la pureté de son principe, comme un moyen d'empêcher désormais que les jurés trop affectés par le sentiment de l'intensité de la peine, ne se livrassent, comme il est arrivé trop souvent, à des déclarations incohérentes et à des écarts affligeans, pour éluder l'application d'une loi qui leur paraissait trop sévere. Prévenus dans notre intention, nous n'avons qu'à féliciter l'humanité de cette conquête, et nous-mêmes de voir notre vœu accompli.

„ Il nous reste à dire un mot d'un crime dont la fréquence effrayante appelle l'attention du Gouvernement et des législateurs ; nous parlons de l'infanticide. Ce crime, qui fait frémir la nature, et qui, par suite du relâchement de tous les sentimens et de tous les devoirs, est devenu si commun, est presque toujours impuni. On dirait qu'il y a une espece d'accord des jurés pour acquitter les filles-meres, mises en jugement pour avoir fait périr leurs enfans.

„ Quelle est la cause de cette déplorable indulgence et de cette pernicieuse impunité ?

„ La peine de mort est-elle trop sévere ? Une modification est-elle nécessaire dans la loi ? La faiblesse d'un sexe poursuivi et dominé par l'opinion appelle-t-elle cette modification ?

„ Le tribunal de cassation, en soumettant ces idées au Gouvernement, et en lui présentant les faits trop réels qui les ont amenées, ne peut qu'y ajouter le vœu qu'il forme, qu'une sage administration remontant à la cause du mal et pour en tarir la source, établisse et multiplie des asyles où les filles-meres trouveront secours et discrétion, et où leurs enfans adoptés par la patrie trouveront et les premiers moyens de subsistance, et ensuite les moyens d'une existence utile.

„ C'est encore au desir de prévenir les crimes que tient la pensée que nous manifestons ici, que le Gouvernement exerce un droit de surveillance active sur les individus qui, après avoir subi de premieres condamnations, ne reportent souvent dans la société que plus de perversité, et de nouvelles dispositions à de nouveaux méfaits.

„ Si la société ne peut repousser de tels êtres de son sein, elle ne peut non plus les y admettre sans crainte. Pourquoi une loi prévoyante ne la rassurerait-elle pas en prescrivant que la police, attentive sur eux comme sur les hommes sans domicile, sans profession et sans aveu, pourrait exiger d'eux des répondans, leur assigner telle résidence, les éloigner de tel lieu, les attacher à tels ateliers, prendre enfin à leur égard telles mesures qui, sagement circonscrites et sagement appliquées, sans alarmer la liberté civile, contiendraient cette classe d'individus d'où sortent le plus fréquemment les crimes les plus graves et les attentats les plus dangereux.

§. II.

„ La seconde vue indiquée dans l'arrêté des consuls du 5 ventôse an 10, étant relative au perfectionnement des différens codes, elle ne peut encore donner lieu à aucune observation.

§. III.

„ La troisième vue indiquée dans le même arrêté, tend à la réformation des abus qui se seraient glissés dans l'exercice de la justice, et à l'établissement dans les tribunaux de la meilleure discipline, tant à l'égard des juges qu'à l'égard des officiers ministériels.

Ici notre tâche est encore extrêmement simplifiée d'une part, parce qu'il est à espérer que le code de la procédure établissant dans l'instruction des affaires une marche simple et réguliere, obviera à une partie non moins considérable que funeste des abus dont on a raison de se plaindre aujourd'hui ; d'autre part, parce que l'intention bien manifestée du Gouvernement étant que les juges soient choisis avec soin, que leur choix soit appelé et garanti par des études préalables, par un exercice constaté, que la science des lois soit unie à des qualités morales et à une réputation pure, enfin que la confiance publique environne les juges, des choix ainsi faits deviennent eux-mêmes la plus sûre garantie de la meilleure discipline, et l'objet est rempli.

„ Il le sera mieux encore si, d'après cette premiere base, vous établissez dans les tribunaux un ordre progressif de justice ; de maniere qu'une place inférieure ne soit qu'un acheminement à une place supérieure, et qu'il n'y ait d'exception à cet égard que celle qui serait justifiée par le mérite et par les services ; si les suppléans dans les tribunaux de premiere instance ont la perspective d'y être juges ; si les juges ont celle d'arriver aux tribunaux d'appel ; si la présidence des tribunaux est ordinairement déférée à celui qui, dans le sein de chaque tribunal, s'est le plus distingué et s'est rendu plus recommandable ; cet encouragement utile, cet aliment offert à une ambition honorable, garantira à la société, de la part de chaque juge, sa fidélité à ses devoirs et son exactitude à les remplir.

„ Dans un ouvrage digne d'attention par la sagesse et l'utilité des vues qu'il renferme, un de nos collegues (1) a fait sentir combien il serait bon et profitable que la République assurât des secours pendant leur vieillesse à ceux qui lui ont dévoué leurs travaux pendant tout le tems actif de leur vie.

„ Cette idée, facile peut-être à réaliser sans surcharge pour le trésor public, mérite d'être recueillie, et ce serait encore un puissant motif d'encouragement pour des juges auxquels toute voie et tous moyens d'amélioration de fortune sont impossibles et sévérement interdits, que cette assurance qu'après de longs et utiles services, l'âge des infirmités et de la faiblesse ne serait pas pour eux l'âge de la misere et du dénuement.

„ Au surplus on ne peut pas se dissimuler, d'après l'expérience, quels inconvéniens résultent dans le nouvel ordre judiciaire, de la trop grande multiplicité de tribunaux de premiere instance.

„ Les justiciables ont moins besoin d'une justice plus rapprochée que d'une bonne justice ; et disons-le, peuvent-ils l'espérer de cette foule de petits tribunaux dont les places mal salariées, faiblement considérées, ne peuvent être que très-insuffisamment remplies.

„ La moindre facilité d'aborder les tribunaux peut étouffer dans leur principe et amener à la voie toujours desirable de la conciliation des procès nombreux sur de petits intérêts qui, pour avoir été trop légérement commencés, deviennent interminables et ruineux.

„ Mais l'idée de la réduction des tribunaux et de leur réunion tient à des idées encore plus grandes ; et quand le Gouvernement a manifesté l'heureuse intention que la magistrature fût environnée de cette considération nécessaire qui en est tout à la fois l'élément et le prix, l'aggrandissement des tribunaux par la réduction du nombre trop considérable de ceux qui existent, et par la fusion des uns dans les autres, est une suite de cette pensée ; les tribunaux acquerront une consistance bien plus imposante et les juges y contracteront même forcément l'habitude de ce respect d'eux-mêmes, seul véhicule du respect qu'ils ont droit d'exiger et d'obtenir des autres.

„ Mais il ne suffit pas de s'occuper et du choix des juges et des encouragemens d'honneurs et de secours à leur offrir, et de la composition matérielle des tribunaux ; il faut, avant tout, former des hommes, les préparer par l'étude ; il faut, s'il est possible de s'exprimer ainsi, il faut semer de bons juges.

„ La loi du 11 floréal an 10 sur l'instruction publique, portant qu'il pourra être établi dix écoles de droit, l'arrêté des Consuls du 27 fructidor qui rétablit les tribunaux dans les départemens du Golo et du Liamone, portant que le ministre de la justice ne pourra présenter que des individus qui aient été licenciés, ou qui aient exercé près des tribunaux au moins pendant dix ans, nous font déjà assez connoître que le vœu du Gouvernement a prévenu le nôtre sur la nécessité de l'instruction pour arriver aux fonctions judiciaires.

„ Et c'est ce qui autorise le tribunal de cassation, en étendant ses vues à cet égard, à solliciter d'une part des dispositions législatives et générales, et d'autre part à demander qu'il soit organisé près de chaque tribunal d'appel un collége de défenseurs ou d'avocats inscrits sur un tableau, qui, n'étant admis qu'après des études constatées et des examens subis, exerceront seuls et exclusivement le beau ministere de la défense officieuse.

„ Il est aisé de pressentir, sous tous les rapports, les avantages de cette réinstitution ; une aggrégation d'hommes probes et instruits, une aggrégation dont l'honneur serait la base et le mobile, en environnant les tribunaux d'une dignité nouvelle, offrirait aussi à tous les citoyens un gage plus assuré de confiance.

„ Il faut enfin faire cesser l'empire du charlatanisme sur la crédulité.

„ Il faut faire cesser ce système et cette habitude de calomnie et de diffamation qui se sont trop scandaleusement introduits dans les tribunaux,

(1) Le citoyen Brillat-Savarin.

en n'admettant au droit d'y défendre que des hommes avoués, inscrits et moralement responsables.

„ Il ne faut plus permettre que tout individu, s'érigeant en défenseur, puisse impunément tromper la confiance, insulter à la majesté des lois, dans le mécontentement d'une cause justement perdue, braver l'autorité des tribunaux, et par des démarches encore plus folles que hardies, provoquer la subversion de tous les principes et la confusion de tous les pouvoirs.

„ C'est dans le sein de cette aggrégation ainsi régénérée que seront ensuite choisis, sans inquiétude comme sans danger, les hommes qui, après avoir fourni une carriere honorable, seront appelés par l'estime publique à siéger dans les tribunaux.

„ C'est spécialement près le tribunal créé par la loi, uniquement pour la loi, et où tout intérêt privé cesse d'être compté, c'est par le tribunal de cassation que cette réorganisation d'un ordre exclusif de défenseurs doit être faite.

„ Là, c'est la loi qui doit être vengée, si elle a été offensée; là, il ne s'agit que du maintien des formes essentielles et tutélaires; là conséquemment tout défenseur doit être versé dans la science des lois. Il doit en avoir fait une étude plus approfondie: il doit être essentiellement jurisconsulte, et il est à regretter que la loi du 27 ventôse an 8 n'ait mis aucune différence entre les avoués près le tribunal de cassation, et les avoués près les autres tribunaux.

„ Le tribunal de cassation croit devoir consigner ici une réclamation de justice, fondée sur la nature des choses et des fonctions spéciales que remplissent les défenseurs qui lui sont attachés. Il demande qu'il soit statué par une disposition précise que les défenseurs avoués, établis près de lui, ne seront pris que parmi les individus inscrits sur le tableau général des défenseurs, et qu'ils ne conserveront pas moins, puisque leur attachement plus spécial au tribunal de cassation ne fait que les attacher plus spécialement à la défense de la loi, leur titre, leur indépendance et tous les droits de leur inscription.

„ Dans ses méditations sur l'objet de la mission qu'il remplit aujourd'hui, le tribunal de cassation avait considéré qu'elle serait l'utilité du rétablissement de la censure sur les tribunaux.

„ Investi du droit redoutable de mettre les juges en accusation sur les délits qui peuvent être commis par eux dans l'exercice de leurs fonctions, il avait désiré être investi du droit moins rigoureux et peut-être plus efficace de les avertir, et c'était dans la vue d'avoir moins à exercer une justice sévere qu'il se proposait de réclamer les moyens d'une police salutaire.

„ Le sénatus-consulte organique de la constitution du 16 thermidor a prévenu et rempli son vœu. La censure est établie, et avoir dit qu'elle existe, c'est, il faut l'espérer, avoir déjà rendu plus rares les occasions de l'exercer.

„ Mais cette mesure d'ordre et de sagesse veut être complettée. Une loi serait nécessaire qui déterminant et embrassant, 1° tous les cas de forfaiture disseminés dans des lois éparses et insuffisantes, 2° tous les cas qui, quoique n'emportant pas forfaiture, appellent cependant une peine de discipline et une satisfaction à la loi, 3° les cas et le mode de la prise à partie, 4° enfin qui organisant l'exercice de la censure dans les cas qui en sont susceptibles, présenterait dans un seul et même cadre l'ensemble des dispositions relatives à cette matiere importante, et le code entier de la discipline judiciaire.

„ Ainsi, dans cette loi qui descendrait du crime jusqu'à la faute de la prévarication, jusqu'à la négligence, qui parcourrait tous les degrés de culpabilité, chaque juge trouverait la régle de ses devoirs et de sa conduite; il y puiserait le sentiment de la grandeur du ministere dont il est revêtu, et n'en doutons pas, cette loi faisant disparaître toute lacune, obviant également à l'impunité et à l'arbitraire, étant pour les juges un avertissement continuel et vivant, cette loi produirait par son seul précepte, l'effet que nous desirons n'avoir jamais à obtenir de son application.

„ Quant à la meilleure discipline à établir relativement aux officiers ministériels, l'arrêté du treize frimaire an 9 qui établit une chambre des avoués près du tribunal de cassation, de chaque tribunal d'appel et de premiere instance, satisfait à cette vue à quelques dévelopemens près, qui restent à desirer.

„ La police intérieure que cet arrêté établit au très-grand avantage de réprimer les fautes avec célérité, joint celui de prévenir le scandale, et de maintenir dans les corps secondaires établis près les tribunaux, le sentiment de la considération personnelle nécessaire à chaque individu.

„ Mais tout n'a pas été réglé par l'arrêté du 13 frimaire, lorsque l'inculpation portée à la chambre de discipline paraît assez grave pour mériter la suspension de l'avoué accusé; l'autorité de la chambre se borne à donner un avis qui est déposé au greffe du tribunal, et dont expédition est remise au commissaire du Gouvernement, pour en faire l'usage qui sera voulu par la loi.

„ Mais quel est *cet usage voulu par la loi?* y aura-t-il lieu, dans ce cas, à une procédure instruite et jugée aux formes ordinaires, ou bien les tribunaux eux-mêmes procédant par voie de discipline, se borneront-ils à donner leur sanction à l'avis de la chambre?

„ L'intérêt public exigeant que chaque tribunal ait la police des officiers ministériels qui lui sont attachés, et qu'à cet égard tout soit promptement et définitivement terminé, ne faudrait-il pas statuer par une disposition positive que, soit les décisions de la chambre en matiere de discipline, soit les jugemens rendus par les tribunaux en même matiere, ne seraient sujets à aucun recours?

„ L'arrêté du 13 frimaire ne détermine rien relativement aux huissiers.

„ On sent en effet qu'il serait impossible d'établir des chambres de discipline dans la plupart des tribunaux où les huissiers sont en trop petit nombre.

„ Mais à cet égard, la précaution serait suffisante, si un pouvoir discrétionnaire était attribué aux présidens des tribunaux et aux commissaires du Gouvernement dont la surveillance consisterait à recevoir les plaintes, à appliquer les peines de censures aux fautes qui en sont susceptibles, même à prononcer un emprisonnement pour trois jours, et dans les cas plus graves à recueillir les preuves et à en faire un rapport au tribunal qui pourrait prononcer l'interdiction pour un temps déterminé, ou suivant la nature des circonstances, émettre son vœu qu'il transmettrait au Gouvernement, pour la destitution et le remplacement de l'huissier.

„ Le tribunal de premiere instance de Paris, a établi une chambre de discipline pour les huissiers, par un réglement qu'il a fait le premier frimaire an 10; mais cette mesure étant purement locale, la vue générale indiquée ne paraît pas moins la plus propre à remédier aux abus et aux inconvéniens.

„ Après avoir parcouru ces objets généraux, il reste au tribunal de cassation à soumettre au Gouvernement ses vues sur deux points qui lui ont paru non moins essentiels.

„ Le premier est relatif à l'établissement d'un meilleur mode de défense des intérêts de la République, dans les affaires contentieuses et judiciaires.

„ Par les lois nouvelles et par les arrêtés du Gouvernement, cette défense est confiée aux seuls commissaires du Gouvernement près les tribunaux, et l'insuffisance de cette mesure est démontrée par ses résultats.

„ Les commissaires du Gouvernement n'agissent que par voie de réquisition; l'exercice des actions est dans la main des préfets.

„ Mais les préfets chargés de tous les détails d'une vaste administration, peu versés, au moins la plupart, dans la partie contentieuse, ne peuvent, au gré de leur zele, diriger et poursuivre les actions qui intéressent la République. Ils ne peuvent pas mieux environner les commissaires du Gouvernement près les tribunaux, des instructions nécessaires; et de ce mode de défense, vicieux parce qu'il est incomplet, résultent de fréquentes condamnations qui atténuent les droits nationaux, et portent un détriment sensible aux propriétés et aux revenus fixes de l'Etat.

„ Etablir près chaque préfecture un défenseur qui serait chargé de la direction des actions, de la défense et de l'instruction de toutes les affaires contentieuses de la République, jusqu'à jugement définitif, serait un moyen facile de parer aux inconvéniens que nous venons de relever, et dont l'expérience ne nous a que trop avertis.

„ L'Etat y trouverait l'avantage d'une instruction toujours approfondie, jamais négligée.

„ Il y trouverait l'avantage que les commissaires du Gouvernement, munis de renseignemens sûrs, et éclairés par une discussion plus mûrie, seraient mieux à même de préparer la décision des tribunaux par des conclusions plus instructives et plus soigneusement motivées.

„ A ce moyen simple, d'autant plus simple qu'en honorant cette qualité de défenseur de la République, et qu'en assignant l'honoraire du travail sur le résultat de chaque affaire, il serait peu coûteux, on pourrait ajouter un moyen secondaire et peut-être encore plus rassurant pour la conservation du domaine national dans son intégrité la plus parfaite.

„ Pourquoi n'associerait-on pas à la surveillance des administrations locales, la régie de l'enregistrement, qui, sans cesse occupée par le ministere de ses nombreux préposés, de la conservation du domaine public et du recouvrement de tout ce qui en fait partie, est plus à portée de veiller à ce que rien de ce qui le constitue, soit en propriétés foncieres, soit en droits réels, n'échappe à ses recherches?

„ Pourquoi ne l'autoriserait-on pas, sur l'avis préalable du conseil de préfecture, à former les actions concurremment avec les préfets, toujours sous le nom de ceux ci, à les provoquer, à les diriger et à les suivre?

„ Par cette surveillance plus active et plus étendue, on sent combien les intérêts de la République seraient moins lésés, et quelle garantie le Gouvernement y trouverait contre les entreprises et les spéculations dont le domaine national n'est que trop souvent l'objet.

„ Le dernier point qui reste à traiter appartient à un cas qui n'est qu'insuffisamment prévu par la loi, et qu'il est cependant d'une haute importance, et dans l'intérêt public et dans l'intérêt particulier de l'Etat, de déterminer positivement.

„ Nous disons dans l'intérêt particulier de l'Etat, parce que c'est principalement dans des affaires qui intéressent le fisc que ce cas s'est présenté, et spécialement dans les affaires de douanes.

„ Ce cas est celui où, après deux jugemens intervenus sur un même procès, attaqués par les mêmes moyens et deux fois cassés, il en intervient un troisième conforme aux deux premiers et qui donne ouverture à une troisieme cassation. "

La loi du 27 ventôse an 8 porte:

" Lorsqu'après une cassation, le second jugement
„ sur le fonds sera attaqué par les mêmes moyens
„ que le premier; la question sera portée devant
„ toutes les sections réunies du tribunal de cas-
„ sation. „

„ Mais elle s'arrête là, et conséquemment elle laisse la difficulté toute entière, en ce qu'elle ne prévoit pas le cas où, après une seconde cassation prononcée en sections réunies, le troisieme jugement sur le fond serait encore attaqué.

„ Alors, où la question sera-t-elle portée? et ce qui est plus important encore, quel sera le terme de cette lutte des tribunaux d'appel avec le tribunal suprême, de la résistance de ceux-là à l'expression de la loi dont celui-ci est le premier organe?

„ S'il nous était permis d'interpréter le silence de la loi du 27 ventôse, sur le cas de la troisieme cassation, nous dirions qu'elle n'a pas prévu ce cas, parce qu'elle a cru ne devoir pas le prévoir, et parce qu'elle n'a pas dû supposer dans les tribunaux d'appel cette résistance aux principes souverains de la décision du tribunal de cassation; nous dirions qu'elle a entendu que ces principes fussent sa regle immuable du troisieme jugement; et nous serions d'autant plus autorisés à le dire, que cette loi transférant au tribunal de cassation le pouvoir que la constitution de l'an trois donnait au corps législatif seul dans le cas d'un second secours en cassation, il est naturel de penser qu'elle a voulu que la décision émanée du tribunal de cassation eût la même autorité et la même force que l'acte qui, sous l'empire de la constitution de l'an trois, émanait du corps législatif même.

„ Mais sans nous livrer à cet égard à une interprétation, quel que fondée qu'elle pût être, c'est une explication nécessaire que nous demandons.

„ Nécessaire, parce qu'il faut enfin que les procès ayent un terme; et cependant après une troisieme cassation, il pourra y avoir un quatrieme recours, sans qu'il soit certain encore que ce soit le dernier.

„ Nécessaire, parce que si la décision du tribunal de cassation pouvait ainsi être obstinément et impunément méconnue, il y aurait donc un point et un moment où la loi pourrait être audacieusement et gratuitement violée.

„ Nécessaire, parce que c'est un état subversif de tout ordre, de toute hiérarchie, que cet état de résistance de l'autorité subordonnée contre l'autorité supérieure, que cette obstination alors évidemment affectée de se roidir contre la chose souverainement et deux fois jugée.

„ C'est à la sagesse du Gouvernement à remédier à ces inconvéniens graves;

„ Soit en proposant une loi qui statue que le tribunal d'appel auquel sera renvoyée une affaire sur laquelle sera intervenu un deuxieme jugement de cassation rendu en sections réunies, sera tenu de se conformer, en jugeant de nouveau le fond, aux principes de la décision émanée du tribunal de cassation, et qui, selon les circonstances, ouvre, en cas de contravention, la voie de la prise à partie.

„ Soit en faisant autoriser par la loi le tribunal de cassation à casser *de plano*, sur un troisieme recours, par moyen d'attentat à l'autorité de la chose jugée, ce qui rendrait tout recours ultérieur impossible, à moins qu'un tribunal n'osât se déclarer au-dessus de tous les pouvoirs, prétention qui serait trop punissable pour qu'elle puisse être supposée.

„ Ici se terminent les observations que le tribunal de cassation s'est proposé de soumettre cette année au Gouvernement; peut-être sommes-nous restés loin du but que nous aurions desiré atteindre; nous croirons cependant avoir rempli notre tâche, si du moins notre travail atteste notre zéle, et si, parmi les vues que nous avons émises, et que le plus sincere desir du bien nous a inspirées, quelques-unes peuvent mériter d'être recueillies avec utilité. „

Le grand-juge a porté la parole en ces termes:

Citoyens Consuls,

„ L'art. II de votre arrêté du 5 ventôse an 10, charge le ministre de la justice de rendre compte dans cette séance et en présence des députés du tri-

bunal de cassation, des observations qu'il a pu recueillir lui-même sur les objets qu'ils vous auront soumis.

„ Je vais remplir ce devoir.

„ Votre arrêté a placé la législation criminelle au premier rang des matières dont le tribunal et moi devons vous entretenir, et ce rang lui était dû, soit par rapport à l'importance et à la gravité du sujet, soit à cause de l'imperfection et de l'insuffisance bien démontrées de nos codes criminels, et de la nécessité de n'en pas différer le remede.

„ C'est aussi sur la législation criminelle, que portent principalement et presqu'uniquement les observations que je vais vous soumettre.

„ Cette législation a passé par le creuset de l'expérience qui est la véritable epreuve des lois; la pratique en a démontré les vices, les lacunes, les dispositions inexécutables ou qui ne peuvent être exécutées qu'avec des difficultés infinies et des résultats hasardés.

„ Ce ne sont donc pas mes idées ou mes vues particulieres que je viens vous offrir; ce sont des faits, c'est le résultat d'une expérience bien prouvée et très-supérieure à toutes les théories.

„ Mes observations ont été puisées dans ma correspondance avec les tribunaux criminels, qui, témoins chaque jour des inconvéniens graves et souvent déplorables auxquels donnent lieu toutes les imperfections que je viens de signaler, pouvaient mieux que tous autres indiquer le mal et en proposer le remede.

„ Le code civil n'est point encore achevé, et celles de ses parties qui ont été publiées jusqu'à présent, n'ont point subi l'épreuve de l'expérience: l'expérience seule peut fournir matiere à d'utiles et de solides observations; celles que je pourrais me permettre aujourd'hui, seraient prématurées, et peut-être téméraires.

„ Je m'abstiens donc de toute remarque à cet égard: je me bornerai à m'expliquer en peu de mots sur les tribunaux, les hommes de loi, et les avoués.

„ Je terminerai par un article destiné à faire sentir de quelle importance il est qu'on pourvoie à une meilleure défense des intérêts de la République dans les tribunaux.

## PROCEDURE CRIMINELLE.

### PREMIER OBJET.

*Instruction préliminaire de la procédure par jury.*

„ La loi du 7 pluviôse an 9, en chargeant les substituts des commissaires près les tribunaux criminels, de la recherche et de la poursuite des délits dont la connaissance appartient, soit à ces tribunaux, soit à ceux de police correctionnelle, a fait cesser la plupart des inconvéniens qui avaient été remarqués touchant la concurrence et les bornes des officiers de police dans l'instruction, ainsi que l'insuffisance des moyens employés dans les premieres poursuites.

„ Mais la nouvelle concurrence que cette loi établit entre les substituts, les juges de paix, les officiers de gendarmerie, les maires et adjoints, et les commissaires de police, aurait besoin d'être réglée, pour produire les effets qu'on s'en est promis.

„ On ignore si les substituts doivent être assimilés aux officiers de police judiciaire et subordonnés, comme tels, aux commissaires du Gouvernement près les tribunaux criminels: il est important que cette subordination, qui me paraît indispensable, ne reste point équivoque et incertaine.

„ La loi du 7 pluviôse an 9 a fourni matiere à une autre objection: l'article XIII de cette loi porte que le directeur du jury *se transportera, quand il le jugera convenable, sur les lieux où le crime a été commis;* cette disposition purement facultative doit être rendue obligatoire: en effet, comme le salaire réglé pour ce transport sur les lieux est extrêmement modique, il arrive très-souvent qu'au lieu de remplir eux-mêmes cette fonction importante, les directeurs du jury la déleguent aux juges de paix, et quelquefois même à de simples maires et adjoints, quand les juges de paix s'y refusent.

„ Il arrive de là que ces premieres et essentielles opérations sont presque toujours mal remplies, que les moyens de conviction échappent, et qu'il devient impossible de les ressaisir dans le cours de la procédure.

„ En rendant obligatoire le transport du directeur du jury sur le lieu du délit, l'instruction, à coup sûr, sera mieux faite; on préviendra les nullités qu'occasionnent trop souvent les opérations des juges de paix, et sur-tout celle des maires et adjoints; on épargnera au trésor public les frais que nécessite l'obligation de recommencer les procédures, et la poursuite des crimes en sera plus assurée.

„ Pour que les directeurs du jury aient moins de répugnance à remplir cette fonction en personne, il paraît convenable d'augmenter leur salaire que la loi réduit à 4 francs.

„ L'instruction préliminaire donne lieu à une autre observation.

„ Les procès-verbaux de visite des individus tués ou blessés, sont des actes très-essentiels de la procédure, puisqu'ils peuvent considérablement influer sur la preuve du crime et la conviction du jury; toutefois ces procès-verbaux sont souvent abandonnés à l'ignorance et à l'impéritie.

„ Il serait à desirer qu'il y eût dans chaque arrondissement un ou deux officiers de santé ayant serment en justice, dont la capacité fût constatée dans les formes actuellement établies, et qui seraient chargés, exclusivement à tous autres, des visites et de la rédaction des procès-verbaux.

### DEUXIEME OBJET.

*Composition du jury.*

„ D'après les nombreuses réclamations qui se sont élevées contre les jugemens par jurés, on serait tenté de ranger cette institution parmi celles que de vaines et trompeuses théories ont fait indiscrètement adopter.

„ Cependant, des hommes de tous les pays recommandables par leurs lumieres autant que par le désir sincere d'améliorer l'état social, ont soutenu dans tous les tems et soutiennent encore, que le jugement par jury est une des plus belles conceptions qui aient paru dans le cours des siécles.

„ Ils sont fortement persuadés que cette institution assure l'indépendance des jugemens, la punition du crime, la protection que réclame l'innocence.

„ Sans doute ces magnifiques idées auraient pu se réaliser parmi nous, si le jury était dans la pratique tel qu'on se plaît à se le représenter dans les théories. Supposons qu'il ne fût composé que d'hommes éclairés, impartiaux, inaccessibles à la peur, et qui par leur état et leur fortune eussent le plus puissant intérêt au maintien de l'ordre social; dans ce cas il n'est personne assurément qui ne desirât les voir arbitres suprêmes de sa vie, de son honneur et de tout ce qu'il a de plus cher.

„ Mais est-ce un jury ainsi composé que jusqu'ici nous avons vu parmi nous?

„ Les codes de septembre 1791 et brumaire an 4, cédant aux conjonctures et aux idées du tems, appelèrent aux fonctions de jurés tous les citoyens qui pouvaient être électeurs: ainsi, un revenu de 150 ou 200 fr., un prix de bail de 100 ou 200 fr. rendaient un citoyen habile aux fonctions de juré.

„ Mais qu'est-il résulté d'une création viciée dans son principe par un tel excès de popularité? Souvent un grand tiers des jurés était d'une ignorance si crasse et si profonde, qu'ils ne savaient ni lire ni écrire; aussi, pleins du sentiment de leur insuffisance, et incapables d'avoir une conscience à eux, leur opinion était, en quelque sorte, à la merci du premier occupant.

„ Comment, en effet, des hommes tels que je viens de les dépeindre, auraient ils été en état d'apprécier les chefs d'accusation, les moyens de défense; de saisir la suite des questions, de comprendre des déductions quelquefois métaphysiques et ce que le code pénal offre de difficultés, soit sur la question intentionnelle, soit sur la préméditation, soit sur l'intention du crime ou sur ces mots: *méchamment et dans l'intention de nuire à autrui*, qui jusqu'ici ont eu sur les jugemens par jurés une influence si décisive?

„ Aussi de quelles scènes affligeantes n'avons nous pas été témoins? là, un jury d'accusation, tout à la fois ignorant et pusillanime, malgré la violence des présomptions, malgré des commencemens de preuves qui frappaient tous les regards, niait qu'il y eût lieu à accuser. Ici, un jury de jugement, plus condamnable encore, après l'accusation admise, acquittait sous les plus misérables prétextes, un coupable convaincu; et comme si la République eût dû être regardée avec une indifférence profonde, c'est surtout quand il s'agissait de ses intérêts, qu'on a vu prononcer les impunités les plus scandaleuses; non que je veuille dire que ceux qui les ont prononcées, fussent ses ennemis; mais elle était seule et isolée, tandis que les accusés se trouvaient soutenus par la ligne nombreuse de leurs parens, de leurs amis et peut-être de leurs complices, travaillant tous sans relâche à circonvenir le jury et à lui fasciner les yeux.

„ Faut-il s'étonner que des hommes sans lumieres, sans fermeté et sans expérience, se laissassent égarer par ces prestiges?

„ Je ne prétends point exagérer et je ne veux pas dire que cette calamité fût universelle; mais qui pourra nier que l'impunité du crime et du crime prouvé, n'ait été trop souvent répétée, et que le cri public n'ait imputé à la mauvaise composition du jury ces absolutions trop fameuses qui ont glacé d'épouvante tout ce qui est intéressé au maintien de l'ordre social?

„ La loi du 6 germinal an 8, en établissant un nouveau mode, *a voulu que les jurés d'accusation fussent choisis dans les listes communales, et ceux de jugement dans les listes départementales.*

„ Le Préfet devait, par la voie du sort, et en présence du conseil de préfecture, réduire à la moitié chacune des listes envoyées par les sous-préfets sur la désignation des juges de paix; de ces listes ainsi réduites, il était chargé d'en former une générale divisible en autant de listes particulieres qu'il y a de tribunaux d'arrondissement: la liste générale devait être envoyée au président du tribunal criminel et les listes particulieres au directeur du jury d'accusation. „

„ On s'était flatté que ce nouveau mode pourrait produire de meilleurs choix; mais l'expérience a prouvé qu'on avait bien peu gagné par ce changement; il est facile d'en comprendre la raison; d'une part, les fonctions de juré étant malheureusement considérées comme une charge pesante, les juges-de-paix dans la formation des listes particulieres et les sous-préfets dans la réduction de ces mêmes listes, au lieu de s'attacher constamment à tout ce qu'ils connaissaient de meilleur, se sont persuadés que l'exacte justice leur imposait l'obligation de répartir le service avec égalité entre tous les citoyens éligibles; et de l'autre, les exemptions légales et les incompatibilités retranchaient du nombre des éligibles presque tout ce qu'il y a plus ferme et de plus éclairé parmi les citoyens.

„ Paris en fournit un exemple frappant: sur près de 1400 notables, il en est à peine resté 500 susceptibles des fonctions de juré, et lorsqu'on parcourt la nomenclature des citoyens rendus inéligibles, on voit que ce sont précisément ceux qui, selon toutes les apparences, en eussent le mieux rempli les fonctions.

„ La défectuosité de ce nouveau mode est donc frappante; aussi l'expérience a-t-elle prouvé qu'il ne fournit guere plus de garantie à la société que celui qu'il remplace.

„ Effrayés du résultat de ces essais et considérant, d'après les rapports les plus exacts, que la complication des faits, la subtilité des discussions, l'ignorance et la lassitude embarrassaient toujours, et souvent accablaient le jury de jugement composé d'hommes étrangers à ce genre d'application; beaucoup de bons esprits, nombre de magistrats éclairés ont pensé qu'il serait préférable, peut-être, de ne conserver que le seul jury d'accusation, encore en s'appliquant à instituer le mode nécessaire pour parvenir à de meilleurs choix.

„ Dans ce système, on défere aux tribunaux l'instruction de la procédure ainsi que le jugement à l'égard des individus qui auraient été déclarés accusables; on maintient la publicité de l'instruction ainsi que la communication des pieces, tant à l'accusé qu'à son défenseur, et on leur laisse à tous deux toute la latitude nécessaire pour faire valoir les faits et les moyens justificatifs.

„ L'inégalité des conditions étant abolie, a-t-on dit, on n'a plus à redouter ni les préjugés ni l'oppression d'une caste ou d'un ordre.

„ Les juges sont, comme les jurés, les vrais pairs des accusés, et ils ont par-dessus les jurés l'étude, l'instruction et l'expérience des affaires.

„ D'ailleurs, ajoute-t-on, qui pourrait nier que l'opinion publique et la crainte du blâme n'aient une toute autre influence sur des magistrats que sur de simples jurés? ceux-ci peuvent toujours se flatter que les erreurs et les écarts trouveront leur excuse dans leur inexpérience, dont on ne peut leur faire un crime.

„ Mais des magistrats, obligés par devoir d'être appliqués et instruits, n'ont pas la ressource d'une telle excuse; ils n'ignorent pas qu'il est des erreurs qu'à leur égard on distinguerait très-peu du crime et pour lesquelles le public serait sans indulgence.

„ Le magistrat offre donc nécessairement plus de garantie contre les diverses séductions de l'éloquence, de la pitié, de la faiblesse ou de la peur, qui tour-à-tour, et souvent toutes ensemble viennent assiéger l'homme institué par la loi pour juger ses semblables.

„ On propose aussi dans ce système, de rendre tournaires les juges criminels, afin de prévenir en eux la sorte d'endurcissement que peut faire naître l'habitude de juger les crimes, et de leur laisser cette portion de sensibilité qui n'est point incompatible avec la fermeté nécessaire pour appliquer des lois rigoureuses.

„ Le Gouvernement, pressé par l'accroissement des crimes et des désordres publics qui bravaient avec audace les lois existantes, s'est vu forcé de recourir temporairement à des remedes plus actifs et plus efficaces encore.

„ La procédure par jury a été suspendue dans plusieurs départemens; des tribunaux spéciaux ont été créés pour frapper le crime avec une rapidité telle qu'on pût espérer d'en arrêter le débordement. Aussi, malgré les clameurs de l'ignorance et les scrupules vrais ou affectés de quelques esprits inquiets qui s'étaient réunis pour décrier avant sa naissance une institution que des circonstances commandaient avec tant d'empire, le crime a pâli, les brigands, les voleurs de diligences, les affreux chauffeurs, ont vu dissiper leurs bandes impures, et le faussaire impudent, devenu circonspect et timide, laisse enfin espérer à la société allarmée

par l'excessive multiplicité des crimes de faux, que ce fléau dévastateur cessera bientôt d'être redoutable.

„ Mais de telles mesures, essentiellement transitoires et temporaires, forment la plus forte démonstration de l'imperfection et de l'insuffisance actuelle de notre législation criminelle, et c'est sur-tout pour tâcher de rendre ces mesures désormais inutiles, qu'il importe de la purger des vices dont on est généralement frappé.

„ Malgré la triste expérience que nous avons faite, les partisans de la procédure par jury sont bien loin de convenir, comme le croyent beaucoup d'autres, que cette institution ne puisse s'acclimater en France; ils soutiennent, quoiqu'on en puisse dire, que cette institution est très-compatible avec le génie et le caractere de la nation; que, si jusqu'à présent elle a rencontré des obstacles, il faut les attribuer principalement aux nombreuses divisions que la révolution a fait naître, et que ces divisions, usées par le tems, devant nécessairement bientôt disparaître, la marche et le succès de l'institution ne seront plus retardés que par de légers empêchemens dont il ne sera pas difficile de triompher.

„ Eh bien, ne leur refusons pas une nouvelle épreuve, et qu'une troisieme expérience décide entre eux et leurs contradicteurs.

„ Le système des lois de notabilité n'existe plus; le sénatus-consulte organique du 16 thermidor an 10, a donné à l'ordre social des bases plus solides, et combinées avec plus de justesse: faisons sortir de cette loi nouvelle un système de jury mieux organisé; purgeons-le des vices et des imperfections si justement critiqués dans les précédens, et quand nous aurons tout fait pour assurer le succès de l'institution, le résultat doit terminer le grand procès auquel elle donne lieu maintenant.

„ C'est parmi les principaux propriétaires, parmi les citoyens les plus imposés, que je propose de choisir les jurés; et où pourrait-on mieux les choisir qu'entre ceux que le sénatus-consulte regarde comme la pépiniere des hommes destinés à remplir les fonctions publiques.

„ Ainsi la liste des 600 citoyens plus imposés dans chaque département, augmentée des additions que le PREMIER CONSUL a le droit de faire aux colléges électoraux, fournirait seule les jurés. Mais comme ce nombre pourrait être jugé insuffisant, sur-tout par la crainte que des fonctions de cette importance ne fussent trop concentrées en les faisant exercer par 600 citoyens exclusivement, on pourrait y ajouter un autre nombre de 600 pris parmi les plus imposés après les premiers; ainsi la liste serait toujours de 1200 au lieu de 600, et par conséquent on n'aurait plus à craindre le danger d'une trop grande concentration.

„ Comme on forme dans chaque canton une liste des 100 plus imposés, pour la formation des conseils municipaux, ces listes donneraient abondamment les combinaisons nécessaires pour la composition que je viens d'indiquer.

„ Par-là, des fonctions qui ont une si grande influence sur la sûreté publique, seraient enfin exercées par des citoyens qui, indépendamment des lumieres et de l'expérience des affaires, auraient un intérêt puissant à maintenir le bon ordre, à faire respecter les lois et les propriétés, et à réprimer les délits qui y portent atteinte.

„ Au surplus, il paraît convenable de faire cesser l'incompatibilité qui a eu lieu jusqu'aujourd'hui, tant à l'égard des maires et adjoints, que des assesseurs des juges de paix: l'abolition de cette incompatibilité, sollicitée par les tribunaux criminels, laisserait sans prétexte un grand nombre de demandes en cassation, épargnerait des frais à la République, et accroîtrait de plusieurs hommes instruits le nombre des citoyens destinés à remplir les fonctions de juré.

TROISIEME OBJET.

*Organisation du jury.*

„ Dans le nouveau mode que je propose, les élémens dont les jurés seront extraits doivent être généralement bons; on peut donc y laisser au sort plus de latitude qu'il ne faudrait lui en accorder, si les élémens étaient moins bien choisis.

„ Ainsi, je propose qu'il soit formé dans chaque département une liste des douze cents plus imposés. Qu'une premiere réduction aux deux tiers s'opère par le sous-préfet en conseil de sous-préfecture; qu'il s'en fasse une seconde sur ces deux tiers, par le préfet en conseil de préfecture.

„ Que dans cette derniere, un quart de la liste soit retranché par la voie du sort, et l'autre quart par délibération du conseil.

Ainsi le choix et le sort concourant également, se balanceront l'un par l'autre et pourront tempérer réciproquement les inconvéniens attachés à chacun d'eux.

„ Après cette opération, la liste générale serait divisée en autant de listes partielles qu'il y a de tribunaux d'arrondissement dans le département; la premiere serait envoyée au président du tribunal criminel, et les listes partielles à chaque directeur du jury d'accusation.

„ Je ne dois pas abandonner l'organisation du jury, sans faire une observation importante: Les accusés ont le droit de proposer des récusations, et quelques tribunaux prétendent qu'il y a insuffisance dans les délais qui leur sont accordés pour faire valoir ces récusations; je suis persuadé au contraire, que les délais accordés jusqu'ici, sont suffisans et peut-être même trop prolongés; ce sont ces longueurs dans l'instruction de la procédure par jury, qui fournissent les plus grandes ressources aux intrigues et aux séductions de toute espece que mettent en usage les accusés et leurs protecteurs pour circonvenir les jurés et chercher à énerver, par des considérations factices et insidieuses, l'impassible sévérité qu'ils doivent apporter dans l'exercice de leur ministere.

„ Sans doute il faut qu'un accusé ait le temps comme les moyens de se défendre; mais la procédure ne doit pas dégénérer en d'inutiles longueurs, sur-tout quand on ne peut pas les accorder sans donner lieu à de trop dangereuses chances d'impunité.

„ Je dois ajouter encore, qu'il s'est introduit dans la maniere de défendre les accusés, un abus très-capable de procurer l'impunité du crime: sous prétexte de zêle, d'indiscrets défenseurs se permettent très-injustement contre les témoins les plus virulentes sorties, et à force de déclamations, d'injures et de sophismes, ils parviennent à déconcerter ces témoins, et souvent à les rendre odieux au public et aux jurés. De tels excès ne sauraient être tolerés; ils sortent des bornes d'une légitime défense, et les tribunaux qui ont la faiblesse de les souffrir, en deviennent en quelque sorte les complices.

QUATRIEME OBJET.

*Nullités dans la procédure.*

„ Les nullités ont été tellement multipliées par le code du 3 brumaire an 4, qu'il est presqu'impossible au juge le plus attentif et le plus instruit de les éviter toutes, et de ne pas exposer sa procédure au danger d'être cassée; aussi les réclamations générales des tribunaux en sollicitent la réduction.

„ Lorsque la loi impose une tâche supérieure aux forces des hommes qu'elle emploie communément, il est bien rare que sa volonté soit remplie.

„ Toutes ces nullités qu'on avait créées sans doute pour la protection de l'innocence, ont presque toujours servi d'armes à la mauvaise foi, et le crime s'en est emparé avec une funeste adresse pour obtenir l'impunité.

„ La saine raison, comme l'intérêt de la justice, veulent que les nullités ne puissent frapper que les actes essentiels de la procédure;

„ Qu'elles soient réduites et fixées de maniere que les juges cessent d'en être environnés comme d'une foule de piéges;

„ Que les moins graves puissent être couvertes par les actes postérieurs de l'accusé, lorsque ces actes auront été faits avec l'assistance de son défenseur;

„ Enfin qu'une nullité découverte n'oblige pas à recommencer tous les actes de la procédure qui l'ont précédée, mais uniquement ceux qui ont pu la suivre.

„ C'est ainsi que, sans porter atteinte aux droits sacrés de l'innocence, on enlevera au crime les ressources trop nombreuses qui lui sont ouvertes pour échapper par les formes.

CINQUIEME OBJET.

*Question; déclaration du jury; jugement.*

„ Doit-on se borner désormais à faire aux jurés cette question:

„ *L'accusé est-il coupable?*

„ Ce qui embrasse tout-à-la-fois le fait, la culpabilité et l'intention;

„ Ou bien les questions à faire aux jurés embrasseront-elles toutes les circonstances du délit, tout ce qui peut l'aggraver ou l'atténuer?

„ De plus, faut-il que, dans tous les cas, le jury soit tenu de s'expliquer sur l'intention?

„ D'après les Codes de 1791 et de brumaire an 4, il est indispensable de soumettre au jury toutes les questions auxquelles l'acte d'accusation ou les débats peuvent donner lieu *sur l'existence du délit*, *la culpabilité de l'accusé*, *la moralité du fait*; ce qui embrasse généralement toutes les circonstances du fait, tout ce qu'on suppose capable de l'aggraver ou de l'atténuer; d'où il suit que la question intentionnelle se trouve introduite dans toutes les procédures.

„ De là, la nécessité de la méthode analytique, dont se servent actuellement les tribunaux pour obtenir du jury une réponse cathégorique sur toutes les parties et toutes les circonstances du fait: cette méthode était commandée surtout par la graduation qu'a établie dans les peines le code de l'an 4; car la peine devant varier suivant les circonstances, il fallait bien que le jury s'expliquât précisément sur toutes, et qu'ainsi il mît le juge à portée d'appliquer précisément la dose de peine que comportait le délit plus ou moins aggravé par ces circonstances.

„ Voilà la cause de ces questions multipliées à l'infini dans les procédures criminelles, au point que certains procès, chargés de faits et où il existait un grand nombre d'accusés, ont fourni matiere à dix, vingt et même jusqu'à trente mille.

„ Il est aisé de comprendre que la vérité demeurait nécessairement ensevelie sous cet énorme amas de questions oiseuses; tandis qu'avec une méthode plus simple et moins compliquée, il eût été facile de la découvrir.

„ En aspirant à une perfection illusoire et en cherchant à embrasser non-seulement tous les délits, mais encore toutes les circonstances des délits, le code de l'an 4 est tombé dans le vice des lois qui veulent tout prévoir.

„ Comme cette prévoyance universelle est impossible à l'esprit humain, il est arrivé que plusieurs nuances de délits, qui ne s'étaient point offertes à la pensée des rédacteurs du code, ont été une source d'embarras inextricables pour les jurés comme pour les juges.

„ Ainsi, en compliquant la procédure d'une maniere étrange, en la surchargeant de difficultés sans nombre, on a été fort loin encore de remplir ce plan chimérique de tout prévoir auquel on avait aspiré.

„ Les juges, dans ce système, devenus en quelque sorte de simples machines d'application, se sont vus forcés, pour obéir à la loi, de multiplier les questions inutiles et quelquefois nuisibles à la découverte de la vérité, et de les multiplier contre leur opinion, à laquelle il est souvent impossible de renoncer sans que la conscience en souffre; position cruelle pour un juge intègre et vertueux.

„ Il est bien démontré par l'expérience, que le système de graduation n'a servi qu'à ralentir l'action de la justice criminelle, qu'à multiplier les ressources et les subterfuges en faveur du crime, et à ouvrir une source intarissable de nullités, auxquelles peu de procédures pouvant échapper, il devient très-souvent nécessaire de les recommencer; ce qui, joint à d'autres circonstances, fait que les procédures criminelles coûtent maintenant à l'Etat des sommes énormes.

„ Respectons les vues philanthropiques qui ont dicté ce système; mais hatons-nous de l'abandonner.

„ En classant les crimes, il n'en faut caractériser que les circonstances principales; et au lieu de ces questions infinies sur les nuances, dont l'expérience a prouvé le vice et l'inanité, déterminons un maximum et un minimum de peines, qui, en allégeant les fonctions du jury, laissera du moins au juge le moyen de faire quelqu'usage de sa conscience et de sa propre conviction.

„ Abandonnons ces dangereuses formules qui si souvent ont égaré les jurés et violenté la conscience des juges: le prévenu a-t-il agi *méchamment*, *dans l'intention du crime*, *à dessein de nuire à autrui*; tandis qu'un accusé peut être très-justement puni sans avoir eu cette préméditation, ce calcul, cette méchanceté d'intention que supposent ces questions bannales, rendues nécessaires dans toutes les procédures criminelles.

„ Mais, dira-t-on, si vous retranchez les autres questions, et si vous les réduisez toutes à celle-ci: *l'accusé est-il coupable?* prenez garde que vous n'accordiez aux juges une trop grande latitude de pouvoir qui, affaiblissant l'influence du jury, pourrait en dénaturer l'institution.

„ Non, l'institution du jury ne sera ni affaiblie ni dénaturée, en débarrassant les jurés de cette foule de questions qui ont été le principal obstacle à ses succès; ce sont ces questions, devenues ridicules par leur multiplicité et leur insignifiance, qui ont principalement aliéné les esprits de la procédure par jury. La question intentionnelle, sans cesse prodiguée, est devenue la source des plus criantes impunités; c'est dans cette question que se sont toujours retranchés des jurés faibles ou corrompus, pour soustraire le coupable aux peines qu'il avait trop méritées.

„ Laisser subsister toutes ces causes de méprises d'erreur et de prévarication, ce serait vouloir porter à l'institution le coup mortel; car il n'y a pas de doute que les impunités scandaleuses ne se reproduisissent encore et peut-être même plus fréquemment; et il n'y en a pas davantage que la nation, fatiguée enfin d'une institution qui avait paru si séduisante en théorie, et qui produirait de si déplorables résultats dans la pratique, n'en demandât à grands cris l'abolition.

„ C'est donc pour la mettre à l'abri du coup qui la menace, que je propose de la dégager des élémens qui seraient pour elle un principe inévitable de destruction.

„ Quand le délit aura été bien caractérisé, 1°. par l'acte d'accusation, 2°. par le résumé du président du tribunal, destiné à mettre dans tout son jour et le délit et son véritable caractère et ses circonstances essentielles, un jury tel que je le propose, trouvera habituellement fort peu d'embarras à prononcer sur la question de la culpabilité.

„ Cette question décidée, je voudrais que le tribunal se fît faire un nouveau rapport dans lequel seraient appréciés les moyens d'excuse ou d'atté-

nuation qui pourraient s'élever en faveur de l'accusé et que la peine fût ensuite appliquée suivant le degré du crime et d'après la latitude que l'établissement d'un maximum et d'un minimum aurait laissée au tribunal.

» Voilà, selon moi, ce que l'on peut proposer de plus raisonnable pour sauver l'institution du jury de la chute dont elle est menacée.

» Il serait à desirer, sans doute, que la ligne de démarcation entre le fait et le droit pût être tracée de maniere que le premier avec toutes ses circonstances fût exclusivement dans le domaine du jury; mais comme la chose est démontrée impossible, comme il n'est que les hommes résolus de fermer les yeux à l'évidence, qui soient capables de soutenir qu'il est donné à l'intelligence d'un mortel, de fixer tous les degrés et toutes les nuances de la perversité humaine dans le crime, d'en faire dans tous les cas des questions nettes et précises, pour les soumettre à la délibération du jury et de graduer dans une sorte de proportion arithmétique toutes les peines d'après ces degrés et ces nuances infinies, il faut bien en revenir au seul moyen que le bon sens indique, c'est-à-dire: laisser à la conscience du juge à apprécier si l'accusé est plus ou moins coupable et à déterminer ensuite, d'après les bases fixées par la loi, le juste degré de peine dont il est susceptible.

» Qu'on ne dise point que c'est vouloir rétablir le despotisme judiciaire; car, en premier lieu, la plus importante des questions de fait, *la culpabilité* reste toute entiere dans le domaine du jury; par là, il ne saurait être au pouvoir du juge d'immoler un innocent ou de sauver un coupable. 2°. il n'aura pas plus le droit de prononcer une peine arbitraire; car la peine sera fixée par la loi pour l'espèce de délit dont le jury aura déclaré l'accusé coupable. Ainsi tout se réduira, pour le juge, à déterminer le degré de peine d'après le maximum et le minimum qui auront été fixés; et si en cela il reste encore quelqu'arbitraire, au moins il ne sera pas extrêmement dangereux, puisqu'il portera, non pas sur l'innocence ou la culpabilité, non pas même sur la peine en général, mais uniquement sur la quotité de la peine et le degré précis de répression que peut mériter l'accusé.

» En un mot, ou il faut demeurer asservi à un système jugé par l'opinion d'après de trop déplorables résultats; ou bien il faut adopter ce tempérament qui, sans rien faire perdre à l'institution du jury de son caractère essentiel et distinctif, procure le double avantage de rendre les fonctions du juré beaucoup moins difficiles et moins pénibles, et releve les fonctions de juge criminel trop ravalées, il faut le dire, par les modes précédens.

» Mais ce qui est d'une toute autre importance encore, c'est que les hommes les plus éclairés sont intimement convaincus, qu'en adoptant ce mode nouveau, le danger de l'impunité va considérablement s'affaiblir, et, comme je l'ai dit, ce sont des impunités aussi révoltantes qu'inattendues, qui ont fourni les principales armes aux adversaires du jury.

» Si l'on excepte les sanglantes boucheries dont nous avons été témoins dans nos tems de troubles et de discordes civiles, publions-le à la gloire de l'institution, on s'est plaint très-rarement que des innocens aient péri par le glaive des lois; mais ce n'est pas assez qu'on n'ait point de larmes à verser sur l'innocence sacrifiée; l'intérêt social et la sûreté de tous demandent encore impérieusement que le crime soit puni.

» Au surplus, dans le système qu'on propose, comme dans ceux qui l'ont précédé, l'accusé continuera de jouir de l'inappréciable garantie qui résulte de la publicité de la procédure, de la défense et du jugement: garantie accrue encore par la certitude d'avoir ses pairs pour juges, tant sur le fait que sur le droit.

» Je ne sais si je m'abuse, mais j'avoue que je tiens fortement à l'opinion qu'on ne doit faire aux jurés que cette seule question: *L'accusé est-il coupable?*

» Toutefois, si cette opinion n'était pas partagée, je voudrais au moins que les questions auxquelles le jury aura à répondre fussent circonscrites dans de justes bornes, et qu'on cessât de s'égarer dans ce dédale dont il devient ensuite impossible de sortir.

» Je voudrais de plus, que la question intentionnelle ne fût plus une question bannale et toujours proposée lors même qu'elle devient ridicule et scandaleuse.

» Je demanderais qu'elle n'eût lieu que d'après des faits concluans, précisément articulés et pesés par le tribunal, qui, sur les conclusions du commissaire du Gouvernement, déciderait si elle doit être admise ou rejetée.

» Je terminerai ce cinquieme objet par trois observations.

» La premiere est relative au droit de faire grace qui appartient au PREMIER CONSUL, et avec lequel il faut, autant qu'il est possible, mettre en harmonie l'institution du jury.

» Je desirerais qu'après une déclaration affirmative du jury, sur la question de culpabilité, il pût déclarer aussi, lorsqu'il le pense, qu'il existe en faveur de l'accusé une excuse ou des circonstances atténuantes.

» Je voudrais que le tribunal, de son côté, s'il partage cette opinion, pût, après avoir prononcé la peine portée par la loi, recommander le condamné à la clémence du PREMIER CONSUL, que deux suffrages d'un aussi grand poids pourraient soulager infiniment dans l'exercice du droit si beau, mais si délicat, de faire grace.

» La seconde observation porte sur l'obligation prescrite aux jurés de faire durer leur séance pendant vingt-quatre heures, s'ils ne peuvent, avant ce terme, obtenir l'unanimité pour la condamnation.

» L'expérience qui, dans ces matieres comme dans tant d'autres, est toujours le guide le plus sûr, a encore démontré les aberrations de cette théorie.

» Qu'est-il arrivé, en effet? Communément la majorité du jury se présente avec une opinion formée, et après quelque discussion, si elle s'apperçoit que la minorité tient fortement à son avis, elle ne manque pas de lui observer qu'à la vérité il dépend d'elle de faire durer la séance vingt-quatre heures, mais qu'il faudra bien, après l'écoulement de ce délai, qu'elle cède toujours à la majorité absolue.

» Après quelques heures, la minorité se fatigue, et forme l'unanimité contre sa conscience; ce qui produit bien unanimité de déclaration, mais non pas unanimité de conviction.

» Pour remédier à cet inconvénient grave, on croit assez généralement qu'il serait convenable de laisser au tribunal le droit de fixer, suivant la nature de chaque affaire, le délai dans lequel l'unanimité doit avoir lieu; de maniere pourtant que ce délai ne pût pas être au-dessous de six heures et au-dessus de douze, sauf le cas où la majorité des jurés se réunirait pour en demander un plus long.

» En abrégeant ainsi le délai d'une part, la minorité ne serait plus forcée à céder de lassitude; et de l'autre, l'intrigue et les séductions de tout genre auraient moins de prise.

» La troisieme observation est toute dans l'intérêt du trésor public.

» Dans les premiers tems de l'institution, on ne donnait pour tous les accusés d'un même délit, qu'une seule copie des pieces de la procédure; dans l'état actuel des choses, il y aurait cent accusés du même crime, qu'il faudrait que tous eussent copie de toutes les pieces, à peine de nullité.

» Cet excès de condescendance a prodigieusement augmenté les frais du trésor public, et je me crois d'autant plus obligé de signaler ici un semblable abus, qu'on m'assure de toutes parts, qu'en le faisant cesser, les frais des procédures criminelles, si exorbitans aujourd'hui, diminueraient d'un tiers, et peut-être même de moitié.

» Il est donc digne de la sollicitude du Gouvernement de prendre cet objet dans une sérieuse considération et en accordant aux accusés, à cet égard, tout ce que peut demander une légitime défense, il ne manquera pas sans doute de prendre les moyens convenables pour soulager le trésor public des frais inutiles qui le grèvent.

» A la vérité, la loi du 18 germinal an 7 met à la charge des condamnés les frais des procédures criminelles; mais comme une expérience constante a démontré que plus des neuf dixiemes sont insolvables, il est vrai de dire qu'à très-peu de chose près, tous ces frais demeurent à la charge de la République. «

### SIXIEME OBJET.

*Code de 1791, sur les peines.*

« J'ai déjà signalé de graves défauts dans ce code; je vais en indiquer quelques autres.

» D'abord, les récidives y sont traitées avec trop de ménagement; j'observe que l'individu qui commet le crime pour la deuxieme fois, n'est pas puni plus sévérement que celui qui est à son premier, si les neuf délits qui ont précédé son crime dernier, ne sont pas précisément de la même nature.

» En second lieu, un prévenu de plusieurs délits contenus dans le même acte d'accusation et dont aucun n'emporte la peine capitale, n'est puni que de la peine du plus grave, et reçoit de la loi elle-même une sorte d'amnistie pour tous les autres.

» Ces deux dispositions du code me paraissent peu conciliables avec la juste proportion qui doit exister entre le crime et le degré du crime et la peine.

» Troisiémement, je remarque que l'exposition des condamnés a complettement manqué son but et son effet moral. On s'était flatté que des hommes flétris par un jugement présenteraient au public une contenance abattue et un front humilié; c'est précisément le contraire qui est arrivé.

» Plusieurs individus pervers réunis sur le même échafaud, s'encouragent réciproquement à l'effronterie et à l'impudence, et le spectacle qu'ils offrent, ressemble bien plus à des bouffons qui s'égayent, qu'à des coupables qui expient leurs crimes.

» Il est tems de substituer à cette peine, devenue en quelque sorte dérisoire, un autre genre d'humiliation plus efficace; le carcan, par exemple, qui, isolant le condamné, le laisserait seul avec son crime exposé aux yeux du public.

» Quatriemement, on a déjà senti la nécessité de rétablir la marque à l'égard de certains crimes; peut-être faudra-t-il l'étendre à d'autres encore. L'expérience a prouvé dans ces derniers tems, que tel scélérat qui se riait de la détention et même des galeres, pâlissait au seul nom de cette flétrissure, monument durable de son crime et témoin toujours prêt à déposer contre lui.

» On oppose contre la marque, qu'un criminel condamné, pouvant s'amender et renoncer au crime, il semble trop dur de lui imprimer une flétrissure ineffaçable

» La réponse est encore dans l'expérience; elle a prouvé qu'il est infiniment rare qu'un homme, une fois repris de justice, se corrige jamais: et on a observé que la plupart des condamnés à mort, en avaient précédemment été repris.

» L'intérêt des criminels condamnés ne peut donc pas balancer ici l'intérêt qu'a la société à prévenir le crime par le rétablissement d'une peine qui en impose aux scélérats et les pénetre d'une salutaire terreur.

» En cinquieme lieu, si l'on persiste à penser que le même genre de mort doive terminer la vie de tous les condamnés pour crime capital, ne conviendrait-il pas, vu la démoralisation née de nos dissentions civiles, que dans certains cas, l'imagination de la multitude fût frappée par quelque peine ou flétrissure qui précédassent ou suivissent le dernier supplice?

» Il est des crimes dont l'atrocité est telle qu'ils méritent d'être particuliérement signalés pour en redoubler l'horreur: peut-être l'amende honorable avant le supplice, et l'exposition du cadavre des grands criminels, après qu'ils ont subi la peine, serait-elle propre à faire une grande et salutaire impression?

» Sixiemement, la loi du 26 floréal prononce la peine capitale contre les vols à force ouverte, lorsqu'ils sont accompagnés des circonstances qu'elle détermine; mais elle est muette sur les complices de ces crimes; il devient nécessaire de suppléer à son silence, en étendant la peine aux complices de ces vols, aux receleurs, souvent plus coupables que les voleurs eux-mêmes.

» Septiemement, le vol domestique ne paraît point suffisamment réprimé par le code pénal; sans doute c'était un excès de rigueur dans l'ancienne jurisprudence, d'avoir prononcé contre ce crime la peine capitale; mais les progrès effrayans qu'il a faits de nos jours, exigent du moins qu'à cet égard on renforce jusqu'à un certain point la sévérité de nos lois.

» Le crime de banqueroute exige aussi toute l'attention du gouvernement: depuis quelques années il a fait des progrès propres à causer de justes alarmes. Je conviens qu'une partie de ces banqueroutes peuvent être imputées à la fatalité des circonstances et à des événemens inattendus, mais il en est plusieurs qui ont été marquées au coin de la plus insigne mauvaise foi, et qu'on n'a pu voir sans une indignation profonde; cependant par un excès d'indulgence, celles-là même sont presque toujours demeurées impunies.

» Peut-être conviendrait-il de fixer de nouveau par une loi, les caracteres de la banqueroute frauduleuse, ainsi que les peines qu'elle encourra.

» Peut-être aussi faudrait-il s'occuper de l'organisation du jury et des tribunaux à qui la connaissance de ce crime doit être déférée.

» En huitieme lieu, le crime d'infanticide s'est multiplié de nos jours d'une maniere effrayante: faut-il attribuer ce malheur uniquement à la démoralisation présente, ou bien, comme plusieurs tribunaux le pensent, la suppression des déclarations de grossesse devant le magistrat, y a-t-elle considérablement influé?

» Je n'ignore pas qu'un de nos plus grands génies s'est élevé avec force contre ces déclarations; mais je crois qu'il s'en est un peu exagéré les inconvéniens.

» Le magistrat en était seul dépositaire; et si un tel aveu produisait un moment de honte, au moins la fille qui l'avait fait, emportait la consolante certitude que son secret, déposé dans le sein de la justice, serait religieusement gardé.

» J'avoue que c'était un excès de rigueur, que de condamner à une peine capitale la fille qui n'avait point fait de déclaration, par cela seul que son enfant était mort; mais en rétablissant la nécessité de la déclaration, on pourrait substituer à la peine de mort une peine moins rigoureuse, une peine humiliante, par exemple, et qui pût balancer le sentiment de honte qui est le grand obstacle à cette déclaration.

» Je sais que la pudeur doit être ménagée même dans celles qui ont eu une faiblesse; mais je sais aussi que la conservation des enfans mérite plus particuliérement encore les soins du Gouvernement; et certes il semble que c'est efficacement veiller à cette conservation, que de mettre l'enfant, même avant sa naissance, sous la sauve-garde et la protection du magistrat.

» Quoiqu'il en soit, on conviendra du moins qu'un objet de cette importance est bien digne de nouvelles et sérieuses méditations.

» Je termine cet article, en demandant avec tous les tribunaux criminels, qu'ils puissent, quand ils le jugeront convenable à l'intérêt social, ordonner que leurs jugemens seront exécutés ailleurs que dans le chef-lieu.

» J'observe d'abord, que la fréquence des supplices et leur répétition constante dans le même lieu, sont propres à détruire une partie de leur effet : car on se familiarise avec les choses dont on est souvent témoin, et la force de l'impression cesse ou du moins s'émousse par l'habitude.

» J'observe en second lieu, que l'exemple est à peu-près perdu pour tout le reste du département; car autre chose est d'apprendre seulement qu'une exécution a été faite ailleurs, ou d'en être soi-même le témoin.

» En répartissant les exécutions de maniere qu'il y en ait de faites autant qu'il sera possible, partout où des crimes ont été commis, l'exemple se fera sentir aussi par-tout; et nulle part il ne manquera son effet pour avoir été trop répété.

» Voilà les changemens et les réformes que les observations faites depuis l'existence des nouveaux codes criminels, recommandent davantage à la sagesse du législateur; je les soumets aux lumieres et à la sollicitude du Gouvernement.

» Je passe maintenant aux objets sur lesquels j'ai dit, en commençant, que je m'expliquerais en peu de mots.

## TRIBUNAUX.

### TRIBUNAL DE CASSATION.

» Le tribunal de cassation est sous les yeux du Gouvernement; il sait à combien de titres ce tribunal s'est concilié l'estime publique et la confiance générale.

### TRIBUNAUX D'APPEL.

» Les tribunaux d'appel sont généralement bien composés; tous remplissent leurs devoirs à la satisfaction des justiciables, et leur répartition sur le territoire de la République a été d'ailleurs combiné avec tant de sagesse, que partout ils suffisent à leurs travaux, et qu'on n'éprouve nulle part ces interminables longueurs qui autrefois faisaient le désespoir et souvent entraînaient la ruine du plaideur.

### TRIBUNAUX CRIMINELS.

» Les tribunaux criminels, à très-peu d'exceptions près, méritent les mêmes éloges, et si quelques-uns ont prononcé en faveur de grands coupables des absolutions inattendues, ils ont toujours soutenu qu'elles devaient être rejetées sur la pusillanimité, l'ignorance ou même la prévarication du jury, à la déclaration duquel la loi les oblige impérieusement de se conformer.

### TRIBUNAUX DE PREMIERE INSTANCE.

» Des plaintes nombreuses se sont élevées contre l'organisation actuelle des tribunaux de premiere instance; on voudrait dans cette partie une innovation brusque et soudaine; mais je ne crois point que le Gouvernement puisse partager cette opinion.

» Je n'examine pas si l'organisation qu'on attaque pourrait être remplacée par une organisation meilleure; j'observe seulement qu'après de si nombreuses vicissitudes dans le sort et dans l'état des citoyens, il est tems que les juges jouissent en paix des places sur l'inamovibilité desquelles ils ont eu le droit de compter.

» Ne peut-on pas, sans d'inutiles commotions, sans employer des moyens trop brusques, rectifier et améliorer ce que l'organisation présente offre de défectueux ?

» Si quelques tribunaux sont inutiles, et que cette inutilité soit bien démontrée par l'expérience, on pourra les supprimer.

» Si la nécessité de faire simultanément une multitude de nominations, n'a pas permis que tous les choix fussent également heureux, on pourra, à mesure des vacances, se rendre plus difficile et plus sévere, et d'estimables candidats, n'en doutons point, ne manqueront jamais; si, à quelqu'amélioration dans le traitement des juges, le Gouvernement dont l'opinion a par-tout une si grande et si juste influence, daigne ajouter quelquefois le témoignage que l'honorable profession de juge, si long-tems abaissée dans des tems de trouble et d'erreur, a repris maintenant sa considération premiere.

### HOMMES DE LOI.

» Mais un des plus puissans moyens de se procurer de bons juges, c'est de former des hommes de loi distingués par l'instruction et la moralité, car c'est là qu'est la véritable pépiniere de la magistrature.

» Pour les former, il faut rétablir des études régulieres et qui soient nécessairement exigées pour être admis; il faut faire revivre, à quelques modifications près, l'ancienne discipline qui a produit des effets si heureux et si soutenus.

» C'est ainsi que non-seulement on s'assurera un moyen infaillible de bien composer les tribunaux, mais qu'on aura de plus la certitude que la défense des parties est confiée à des hommes instruits, integres, recommandables, enfin, par toutes les vertus dont l'antique barreau a fourni tant de modeles.

### AVOUÉS.

» Les avoués aussi n'ont pas une médiocre influence dans l'administration de la justice, et il était digne de la sollicitude du Gouvernement de s'occuper de leur discipline, comme il l'a fait par son arrêté du 13 frimaire an 9.

» Cet arrêté donne à la chambre des avoués, une autorité de répression assez étendue; mais pour en bien assurer l'exercice, il conviendrait peut-être de simplifier la procédure à laquelle les actes de discipline peuvent donner lieu devant les tribunaux.

» Ne suffirait-il pas que l'officier ministériel inculpé répondît par un mémoire à l'avis de la chambre, déposé au greffe, et qu'ensuite sur les conclusions du commissaire du Gouvernement, le tribunal prononçât sans plus de formalités ?

» Il semblerait convenable encore, que des jugemens de police intérieure et de discipline fussent sans appel et sans recours, de quelque tribunal qu'ils fussent émanés.

» Seulement, pour ne pas laisser trop de latitude à l'arbitraire, on pourrait fixer le *maximum* des peines de discipline à infliger, tant aux avoués par le tribunal entier, qu'aux huissiers par le président et le commissaire du Gouvernement, en vertu du pouvoir discrétionnaire qui leur appartient.

*Défense de la République dans les tribunaux.*

» De nombreuses réclamations des commissaires du Gouvernement près les tribunaux, annoncent que les intérêts de la République n'y sont pas défendus comme ils devraient l'être; ce n'est pas que ces commissaires manquent de zele, mais ce zele auroit besoin d'être soutenu par l'appui d'un défenseur spécial.

» Il est aisé d'en sentir la raison : la plupart des affaires qui intéressent le domaine public, sont réglées par une législation particuliere et assez étendue, dans laquelle on ne peut être profondément versé que par une étude spéciale et assidue; étude spéciale qu'on ne peut gueres attendre des commissaires du Gouvernement, distraits par tant d'autres matieres judiciaires.

» Un homme de loi, chargé dans un tribunal, de la défense de toutes les causes domaniales et convenablement rétribué, ne refuserait point de se livrer à cette étude, et de se rendre consommé dans une législation qu'il est indispensable qu'un défenseur connaisse parfaitement, s'il ne veut pas s'exposer à compromettre les droits et les intérêts de la République.

» Indépendamment de ses services à l'audience, ce défenseur spécial serait appelé par les préfets dans toutes les circonstances où il s'agirait d'examiner s'il y a lieu d'intenter ou de soutenir un procès au nom de la République; et il n'y a pas de doute que les préfets, et principalement ceux d'entre eux à qui les matieres administratives sont bien plus familieres que les matieres judiciaires, ne retirassent une grande utilité des conseils éclairés de ces défenseurs spéciaux.

Je me borne à ce petit nombre d'observations sur la législation civile; le Gouvernement les appréciera dans sa sagesse.

---

*Rapport fait au* PREMIER CONSUL *de la République par le ministre de la marine. Paris le premier vendemiaire an 12.*

CITOYEN PREMIER CONSUL,

Le réglement sur la course du 2 prairial dernier, promet des récompenses aux marins qui se seront distingués.

Trois officiers de corsaires, entr'autres, ont récemment donné des preuves d'une grande valeur, et j'ai l'honneur de vous demander pour eux des haches d'abordage d'honneur.

Le premier, Luc Gilles Valton, était capitaine en second sur le corsaire, *le Courrier de Terre-Neuve*, de St. Malo, armé de 4 canons seulement. Le 17 prairial dernier, ce corsaire combattait près de Guernesey un cutter anglais de 10 canons. L'abordage est ordonné, et Valton s'élance aussitôt à bord; le cutter parvint à se dégager, et ce brave marin qui combattait seul, est grievement blessé; Valton fait prisonnier est renvoyé par les Anglais; mais malheureusement ses blessures le laisseront peut-être hors d'état de servir.

Le second, Jacques Perroud, commandait le corsaire *la Bellone* de Bordeaux de 28 canons de 8, lorsqu'il rencontra, le 25 thermidor, près la baye de Bantry, le navire de la compagnie anglaise *le nord Nelson*, ayant 26 canons de 18 et de 12, et un équipage de 150 hommes; celui de *la Bellone* était affaibli par des prises antérieures, et il y avait à bord de ce corsaire, 56 prisonniers qu'il fallait contenir. Cependant Perroud ordonne l'abordage; 60 hommes de son équipage s'élancent à bord du bâtiment ennemi qui est enlevé à l'instant.

Je dois à la mémoire du citoyen Delaunay de ne pas passer sous silence le dévouement dont il a donné le glorieux exemple.

Dans ce combat, il était le premier lieutenant de *la Bellone*; il s'élança le premier à bord du bâtiment ennemi en poussant un cri d'enthousiasme et d'encouragement pour l'équipage, et y fut tué dans la chaleur de l'action.

Le troisieme, le capitaine Bavastro, commandant le corsaire *l'Intrépide* de Nice, de quatre canons, s'est emparé, le 5 fructidor, par deux abordages successifs, de deux navires anglais lettres de marque, l'un de quatorze et l'autre de seize, qui le combattaient à la fois. Le capitaine Bavastro enleva d'abord le premier; et quoiqu'il ne lui restât que quatorze hommes, il n'hésita pas à aborder le second. Son fils qui le suivait blessa dangereusement le capitaine ennemi, et bientôt les quinze Français forcerent les trente-cinq Anglais à mettre bas les armes.

Salut et respect,

*Signé* DECRÈS.

BONAPARTE, PREMIER CONSUL DE LA RÉPUBLIQUE, d'après le compte qui lui a été rendu de la conduite distinguée et de la bravoure éclatante des marins ci-après, savoir :

Luc-Gilles Valton, second capitaine sur le corsaire *le Courier de Terre-Neuve*, de Saint-Malo, portant 4 canons de 3 et 4 livres de balle;

Ledit corsaire, après avoir amariné une prise dans les parages de Jerzey, le 17 prairial dernier, étant chassé par un cutter anglais de 10 canons, et lui ayant présenté l'abordage, Luc-Gilles Valton a sauté à bord du bâtiment ennemi qui parvint à se dégager. Ce marin, demeuré à bord, a reçu en combattant des blessures très-graves.

Jacques Perroud, capitaine du corsaire *la Bellone*, de Bordeaux, armé de 28 canons de 8 :

Le citoyen Jacques Perroud ayant engagé un combat, le 25 thermidor dernier à l'ouvert de la baye de Bantry, contre un bâtiment de la compagnie anglaise nommé *Lord Nelson*, percé pour 50 canons, armé de 20 canons de 18, 6 de 12, et ayant environ 150 hommes d'équipage;

Ayant reconnu pendant l'action la supériorité du calibre du bâtiment ennemi, le capitaine, Jacques Perroud, quoique privé d'une partie de son équipage, réparti sur les prises qu'il avait faites antérieurement, et ayant à son bord 56 prisonniers à contenir, se détermina à l'abordage, et se rendit maître du bâtiment, malgré la vive résistance des Anglais.

Joseph Bavastro, capitaine du corsaire *l'Intrépide*, de Nice, armé de 4 canons et de 50 hommes d'équipage;

Lequel s'est emparé vers Tariffa, le 6 fructidor dernier, par deux abordages consécutifs, en premier lieu,

D'un navire anglais de 14 canons et environ 40 hommes d'équipage;

Et immédiatement après, n'ayant plus que 14 combattans, d'un autre bâtiment de la même nation, naviguant de conserve avec le premier. Ce second bâtiment était armé de 16 canons et avait comme le premier 40 hommes d'équipage;

Décerne, à titre de récompense nationale, à chacun des marins dénommés ci-dessus, une hache d'abordage d'honneur.

Ils jouiront des prérogatives attachées à ladite récompense par l'arrêté du 4 nivôse an 8.

*Signé*, BONAPARTE.

Par le premier consul,

*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. MARET.

---

## MINISTERE DE LA GUERRE.

LA 30e demi-brigade d'infanterie légere, et le 26e régiment de chasseurs à cheval, offrent au Gouvernement, la premiere un jour, le second deux jours de solde pour la descente en Angleterre.

---

## HOSPICES CIVILS.

L'HÔTEL-DIEU est un monument si ancien et si respectable, qu'on nous saura gré de dire un mot sur la cérémonie qui, le 1er vendemiaire, y a attiré un grand concours de peuple. Cet établissement remonte à une époque fort éloignée. Selon quelques-uns, il est situé dans la maison même d'Ercembalus, préfet ou gouverneur de Paris sous Clotaire III en 665 : une tradition commune recule sa fondation et l'attribue à S. Landri, évêque de Paris sous Clovis II en 608. Quoi qu'il en soit, le Gouvernement l'a jugé digne de son attention et d'une protection particulière. Déja, par ses ordres, de vastes salles bien aérées et d'une propreté admirable sont prêtes à recevoir les malades. On est parvenu à faire ensorte que chacun eût son lit à

part, avantage que depuis long-tems réclamait l'humanité. De tous côtés, on a ménagé des dégagemens et un libre cours à l'air. Le soin des infirmes est remis à ces respectables filles qui, avant la révolution, s'en acquittaient si dignement. L'entrée de ce lieu de souffrance, et pourtant de soulagement et de consolation, était étroite et encombrée. Deux brancards ne pouvaient y passer de front. C'est cette entrée qu'on dégage aujourd'hui. Un vaste portique, d'un style simple et analogue à sa destination, s'y construit. Cette opération élargit la Place ou Parvis de Notre-Dame, l'enrichit d'une décoration, et découvre entierement la masse imposante du portail de cette superbe église, l'une des plus magnifiques de l'architecture gothique.

Nous avons annoncé que le 1er vendemiaire le ministre de l'intérieur devait poser la premiere pierre de ce portique. Il s'est en effet rendu à l'Hôtel-Dieu à l'heure désignée. Arrivé dans cet asile, consacré depuis si long-temps à l'humanité et à la charité chrétienne, il a visité d'abord toutes les salles, accompagné du préfet du département, du conseiller d'état préfet de police, des maires des arrondissemens et des membres du conseil et de l'administration des hospices. Il a loué la propreté de ces salles, leur salubrité, l'ordre qui y régnait.

Parvenu sous le vestibule nouveau où, par ordre du PREMIER CONSUL, on a élevé un monument à la mémoire de Desault et de Bichat, il a accueilli avec bonté le jeune Desault que lui a présenté le citoyen Peltan. De là, il s'est rendu au lieu où le portique s'éleve. Le préfet de police y a prononcé un discours sur les améliorations faites à cet antique hospice, et sur l'intérêt qu'il inspirait au Gouvernement. Le ministre y a répondu. Le docteur le Preulx, premier médecin de l'Hôtel-Dieu, ayant obtenu la permission de parler, a lu à son tour un discours, où il a principalement établi que c'était par les actes de bienfaisance envers les établissemens consacrés à l'humanité souffrante, que les noms passaient le plus sûrement et le plus glorieusement à la postérité.

On avait préparé une plaque de cuivre rappelant le consulat de BONAPARTE, et où les noms du ministre, et des préfets du département et de police, et des membres du conseil avaient été gravés. Elle a été déposée sous la pierre, dans une boîte, où l'on a aussi renfermé le procès-verbal, trois médailles de bronze dont l'une en l'honneur de Desaix, deux pieces d'or et une d'argent de la monnaie nouvelle; matériaux préparés pour exercer, dans quelques milliers d'années, les antiquaires d'alors.

De là le ministre s'est rendu à la pharmacie centrale établie dans l'ancien bâtiment des Enfans-Trouvés.

Les changemens qui se font à l'Hôtel-Dieu, ainsi que le portique, s'exécutent d'apres les vues, sur les dessins, et sous la direction du citoyen Clavareau, architecte de cet hospice, et de tous ceux de la capitale qui sont destinés aux malades. C'est en grande partie à son zele, à ses soins et à ses pressantes sollicitations que l'on doit la conservation de cet ancien monument décrédité dans l'opinion publique, et que des préventions, et quelques maux réels auxquels on croyait à tort ne pouvoir remédier, semblaient avoir proscrit.

Il était, disoit-on, insalubre au milieu d'une grande ville. Eh bien! au moyen des précautions qu'on a prises, il va cesser de l'être. Pour être central, il n'en aura que plus d'utilité, puisque les secours seront plus à portée, plus rapprochés du besoin. Il paroît que par l'intelligence que le citoyen Clavareau a su mettre dans ses plans de perfectionnement et d'amélioration, il parviendra à rajeunir cet antique établissement, au point de lui donner les avantages d'une construction nouvelle faite à grands frais. Un ouvrage moderne (1) dit de l'ancien Hôtel-Dieu: « C'est le plus étendu, le plus nombreux, le plus riche et le plus effrayant des hôpitaux. » Il sera encore le plus étendu et le plus nombreux. La révolution a dévoré ses richesses qui ne peuvent être trop grandes, vu le nombre des malheureux qu'il était destiné à soulager. Mais la bienfaisance du Gouvernement répare tout; et loin que l'Hôtel-Dieu soit désormais le plus effrayant des hôpitaux, graces à des soins paternels, l'homme pauvre et souffrant y trouvera les ressources qu'on pourrait à peine espérer de l'aisance.

( *Extrait du Journal de Paris.* )

(1) L'Encyclopédie.

## ECONOMIE RURALE ET DOMESTIQUE.

*Journal d'économie rurale et domestique*, ou *Bibliotheque des propriétaires ruraux.* — VIe. *livraison.* (Mois de fructidor.) Lors de la publication du premier n° de ce journal, nous nous sommes empressés de faire connaître cette utile entreprise, qui depuis a justifié pleinement l'opinion que nous en avions conçue. Une exposition succincte des matieres qui entrent dans la composition de cet ouvrage, pourra suffire pour donner une juste idée de son utilité; tous les sujets y sont traités de la maniere la plus propre à faciliter l'application des pratiques qu'on indique, et la connaissance des principes sur lesquels elles sont fondées.

La variété et le nombre des articles qui composent cet ouvrage, n'empêchent pas ses rédacteurs, fideles au plan qu'ils ont développé dans leur prospectus, d'en conduire toutes les divisions, de maniere à former par la suite, des traités complets sur chacune des matieres qui en font le sujet.

Voici la note indicative des morceaux qui ont composé les six premiers numéros que nous annonçons.

*Economie rurale.*

Ce premier chapitre contient un article intitulé *du Domaine*, sujet qui sera traité dans toutes les parties qu'il embrasse. On a dû nécessairement commencer par la connaissance des terres. L'auteur de cet article, M. Cadet de Vaux, dont le zele infatigable s'applique à tant d'objets utiles, après avoir établi la nature de chacune des terres qui composent les sols labourables, leur assigne une nomenclature qui, en quatre mots, remplace toutes les dénominations si multipliées, par lesquelles on a jusqu'ici désigné les différentes especes de terres et de sols. Après avoir déterminé la propriété de chacune de ces terres, et leur influence dans la végétation, l'auteur indique un procédé d'analyse d'une exécution simple, au moyen duquel il sera facile de reconnaître quelle est la proportion de chacune de ces terres dans la composition d'un sol; d'où dérive la connaissance des cultures propres à chaque terrain. Cet article est terminé dans les quatrieme et cinquieme numéros par l'exposition des principes que les anciens et les modernes ont établis pour parvenir à la connaissance des terres. Rendant à *Olivier de Serres* l'hommage qu'il a mérité de l'agriculture, M. Cadet-de-Vaux rattache son systême aux préceptes de cet immortel auteur, dont il ne contrarie quelquefois l'opinion qu'en ajoutant: « On ne critique pas » *Olivier de Serres*; il impose trop de respect aux » amis de l'agriculture; mais Olivier de Serres » est né en 1539, et les sciences ont rempli ce » long intervalle; il a dévancé son âge; mais il » n'a pu combler l'espace de plusieurs siecles. »

Dans le sixieme numéro on a suspendu la suite de l'article du *Domaine* pour faire entrer celui de l'*Œnologie*, sujet que la saison commandait de traiter, et qui présente aux propriétaires un moyen, confirmé par l'expérience, d'améliorer leurs vins. Cette instruction, rédigée avec méthode et précision, doit enfin fixer parmi nous les principes de l'art de faire le vin.

Ce même chapitre contient, sous le titre de *Calendrier des Jardins*, l'indication des travaux à faire chaque mois, tant dans les jardins potagers, fruitiers et d'agrément, que dans les vergers et aux espaliers. Cet article est rédigé par M Descemet, propriétaire de vastes pépinieres à Saint-Denis, dans lesquelles on trouve une riche collection d'arbres exotiques et d'arbres fruitiers. On ne pouvait puiser ce genre d'instruction à une meilleure source.

Une des divisions de ce même chapitre traite des abeilles. M. Lombard, à qui l'on doit l'invention d'une nouvelle ruche et l'ouvrage intitulé *Manuel nécessaire aux villageois pour soigner les abeilles*, etc., rédige chaque mois dans ce journal une instruction sur cette partie si intéressante, et peut-être trop négligée parmi nous, de l'économie rurale. Les succès que M. Lombard obtient de ses ruches et de sa méthode, sont un sûr garant, des avantages que les propriétaires peuvent attendre des leçons d'un tel maître.

Le chapitre de l'économie rurale renferme en outre un grand nombre d'articles sur la greffe, la vigne, les arbres, les semis, l'ébourgeonnement, les plantations, les maladies des arbres et les moyens d'y remédier, etc. etc. On remarque parmi ces morceaux divers celui qui, sous le titre de *Société savante*, rend compte des travaux des sociétés d'agriculture des départemens.

*Economie domestique.*

Ce chapitre renferme un grand nombre de procédés applicables à l'usage domestique. On y remarque un moyen d'opérer la désinfection de la viande corrompue. Nous l'avons fait connaître dans le n° 350 de ce journal, en publiant le rapport du conseil de santé de la marine de Brest, qui a fait l'expérience indiquée dans le Journal d'Economie rurale et domestique, et en a obtenu le résultat le plus satisfaisant.

*Economie animale.*

On trouve dans ce chapitre plusieurs moyens curatifs des maladies, et des conseils pour les prévenir; une instruction sur la vaccine, et plusieurs articles de médecine vétérinaire.

*Arts industriels.*

Ce chapitre est consacré à propager les inventions d'une application utile et économique; tel est le harnais-bretelle dont on donne la description dans le n°.6.

*Education physique.*

L'objet de cet article et son importance sont assez généralement sentis. Voici comment M. L. N., auteur de cet article, s'exprime sur le travail qu'il entreprend: « Offrir aux propriétaires ruraux un » journal qui leur enseigne les moyens d'entretenir » et d'améliorer leurs propriétés, c'est sans doute » contribuer à l'augmentation de leurs richesses et » de leurs jouissances. Mais cet ouvrage serait-il » complet, s'il ne traitait pas de la maniere » d'élever les enfans, de toutes les propriétés la » plus précieuse, celle que l'on doit cultiver » avec le plus de zele, avec amour, si l'on veut » qu'elle fructifie? etc.

L'auteur remplit la tâche qu'il s'est imposée; les plus petits détails prennent de l'intérêt sous sa plume, parce qu'ils sont développés avec le desir d'être utile et avec une parfaite connaissance du sujet qu'il traite.

*Education morale.*

Après s'être occupé de l'éducation physique, on doit savoir gré aux rédacteurs du Journal d'économie rurale et domestique, d'avoir consacré une partie de leur travail à l'éducation morale. M. Delbare, auteur de cet article, après avoir développé le véritable objet de l'éducation, en pose les bases d'une maniere qui fait honneur à son cœur autant qu'à son esprit.

*Lois rurales.*

Ce chapitre est destiné à faire connaître aux propriétaires ruraux les lois qu'il leur importe le plus de ne pas ignorer.

*Variétés.*

Sous ce titre sont rassemblés une infinité d'articles intéressans, parmi lesquels on peut remarquer la notice biographique sur *Pierre Pepin*, jardinier de Montreuil, à qui la culture du pêcher doit de si étonnans progrès.

Nous n'ajouterons rien à cet énoncé, si ce n'est que nous nous empresserons d'ajouter à la publicité des morceaux qui, insérés dans le Journal d'économie rurale, nous paraîtront avoir un but réel d'utilité, sans offrir de trop arides détails pour la généralité des lecteurs.

Le Journal d'économie rurale et domestique, dont la premiere livraison a paru le 1er germinal dernier, se publie le 1er de chaque mois, par cahier de six feuilles grand in-8°, formant ensemble quatre volumes de 300 pages chacun, par an. — Il contient un grand nombre de gravures. — Le prix de l'abonnement est de 24 fr. pour un an, de 12 fr. pour six mois, et de 7 fr. pour trois mois. — Toute correspondance ou envoi relatifs à ce Journal, doivent être adressés francs de port au citoyen Colas, rue de Grenelle, faubourg Saint-Germain, n°. 321, en face de la rue des Saints-Peres.

## LIVRES DIVERS.

ALMANACH des Grâces ou les Hommages à la Beauté, premiere année, 1 vol. in-18 de 250 pages, orné d'une jolie gravure. Prix, 1 fr. 50 cent. et 2 fr. par la poste.

A Paris, chez Pillot jeune, libraire, place des trois Maries, n° 2, vis-à-vis le Pont-Neuf.

## COURS DU CHANGE.

*Bourse d'hier.*

EFFETS PUBLICS.

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Cinq pour cent cons., jouis. de germinal fermée. | | | | |
| *Id.* Jouis. du 1er vendemiaire an 12. | 52 | fr. | 40 | c. |
| Bons de remboursement.......... | | fr. | | c. |
| Provisoire déposé.................. | | fr. | | c. |
| Ordon. pour rescript. de domaines... | 91 | fr. | | c. |
| Ordon. pour rachat de rentes...... | | fr. | | c. |
| Actions de la banque de France... | 1102 | fr. | 50 | c. |

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n° 18. Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entiere. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres, l'argent et les effets, franc de port, au citoyen Agasse, propriétaire de ce Journal, rue des Poitevins, n° 18. *Tous les effets, sans exception, doivent être à son ordre.* Il faut comprendre dans les envois le port des pays ou l'on ne peut affranchir. Les lettres des départemens, non affranchies, ne seront point retirées de la poste.

faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des *valeurs*.

Tout ce qui concerne la rédaction doit être adressé au redacteur, rue des Poitevins, n° 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

A Paris, de l'imprimerie de H. Agasse, propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, n° 13.




# GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

A dater du 7 nivôse an 8, les Actes du Gouvernement et des Autorités constituées, contenus dans le MONITEUR, *sont officiels*.

Nº 6. *Jeudi, 6 vendemiaire an 12 de la République* (*29 septembre 1803.*)


# EXTERIEUR.

## ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE.

*New-Yorck, 17 juin (28 prairial.)*

TOUT est ici dans le calme le plus profond; on ne s'occupe que de spéculations, de commerce, de culture et du perfectionnement des communications.

Le sol sur lequel on construit la ville fédérale de Washington, s'élève à 78 pieds au-dessus des marées de l'equinoxe, et est traversé par deux petites rivieres, dont les sources sont de 75 toises plus élevées que le niveau de la ville. On y trouve plusieurs fontaines d'une eau excellente. Les pierres de taille, le marbre et la chaux abondent dans toutes les hauteurs voisines. Cette ville nouvelle, que l'on peut déjà considérer comme la métropole du Continent et le siége permanent de ce nouvel Empire de l'Ouest, est située sous le 38e degré et quelques minutes de latitude, à 16 lieues de Baltimore, capitale du Maryland; à 42 de Philadelphie, 75 de New-Yorck, 174 de Boston, 70 de Pittsbourg sur l'Ohyo, 258 de l'Exington, capitale du Kentukez; 160 de Charlstown, capitale de la Caroline méridionale; 197 d'Augusta, capitale de la Géorgie; 425 de la Nouvelle-Orléans; 292 de la riviere Sainte-Croix, qui divise les Etats-Unis de la Nouvelle-Ecosse au nord, et à-peu-près la même distance de la riviere Sainte-Marie, qui les sépare de la Floride Orientale au midi.

Cette ville est déjà considérée comme ville de commerce et port de vaisseaux de guerre. Sa situation, à 134 lieues de l'Océan et sur les bords d'un fleuve devenu navigable jusqu'aux environs des Alléghénys, depuis que les canaux d'Alexandrie et de Washington sont terminés, lui promet de grands avantages commerciaux. Les forêts de cette partie des Etats-Unis sont remplies d'arbres extrêmement utiles à la construction navale, tels que le chêne, le cyprès, le pin, le mûrier, l'acacia, etc. On y compte déjà 1670 maisons, toutes construites en pierre; le Capitole (grand édifice dans lequel le congrès et le sénat tiennent leurs séances), sera terminé dans trois ans, et le Palais du président dans 18 mois. C'est sous la grande coupole du Capitole que reposeront les cendres de l'illustre Washington, pour le tombeau duquel le congrès a voté la somme de 300,000 francs. C'est aussi du centre de cette même coupole que l'on compte aujourd'hui les longitudes orientales et occidentales. Déjà la pierre milliaire d'où l'on comptera toutes les distances, est placée dans la cour du Capitole; les rues principales, nommées d'après les Etats de l'Union, ont de 130 à 160 pieds de largeur, et les autres de 90 à 110. Elles seront toutes plantées avec des arbres de haute-futaie.

## SYRIE.

*Alep, le 17 messidor an 11.*

DEPUIS quelque tems on commence à connaître en Europe le nom des Whaabys. Cette nouvelle secte s'est formée, il y a cinquante ans environ, parmi les Arabes qui occupent le grand désert de l'Asie, depuis Alep jusqu'au golfe Persique et à Mascatte.

Comme la religion des Whaabys est à-peu-près la religion naturelle, cette singularité a d'abord fixé sur eux l'attention des voyageurs. De nouveaux motifs concourrent actuellement pour rendre cette attention plus sérieuse.

En effet, la force des Whaabys augmente chaque jour par de nouveaux prosélites. Ils ont pour les attirer deux moyens également efficaces, la pureté d'une doctrine nouvelle, et la force des armes. Fier du sentiment de sa puissance, leur chef ne craint plus de manifester ses intentions hostiles contre la Porte.

Il y a quinze jours que nous avons reçu à Alep la nouvelle positive de la prise de la Mecque par les Whaabys.

En approchant de cette ville, Schoud, fils d'Abdallaze, leur chef, fit prévenir de son arrivée Abdallah-pacha de la caravane de la Mecque, qui y était encore. Il lui annonça qu'il était venu pour s'emparer de la ville, mais qu'il ne voulait aucun mal, ni à lui, ni aux personnes qui l'avaient suivi; il leur conseilla donc de se retirer.

Abdallah-pacha lui envoya alors Adam-effendi, cadi de Jérusalem, qui était venu de Constantinople, chargé de la mission expresse de conférer avec le Whaaby sur sa nouvelle doctrine. Celui-ci garda près de lui l'effendi, qui ne put apparemment le convertir, comme les Imans de Constantinople s'en étaient flattés. Le seul parti que le pacha put prendre alors, fut de se retirer; car quel moyen de résister avec des pélerins, sans armes et sans discipline, à une armée nombreuse.

C'est aussi ce que fit Abdallah-pacha. Les pélerins le suivirent; mais craignant une embûche de la part du Whaaby, ils laisserent dans les magasins de la ville la plus grande partie de leurs marchandises.

Les Whaabys, au nombre de 50,000 hommes, attaquerent et prirent la ville sans résistance Toutes les maisons furent pillées; la maison sainte où est le tombeau de Mahomet fut elle-même dépouillée. Les Orientaux s'étendent avec emphase sur les richesses immenses que contenait ce tombeau. Mais il faut, à cet égard, se défier de leur exagération (1).

Le sheriff de la Mecque et un pacha s'étaient sauvés de la Mecque à la premiere nouvelle de l'approche des Whaabys. Ils se refugierent à Djedda, où on prétend qu'ils se sont embarqués sur un navire faisant voile pour Mascatte.

Quelques jours après leur départ, le Whaaby ayant laissé une garnison à la Mecque, est venu former le siége de Djedda. On croit que cette ville ne peut long-tems lui résister.

Voilà ce qu'on peut conclure de certain des lettres nombreuses qui circulent ici sur cet événement. Il n'est pas aussi facile de savoir positivement quel sort ont éprouvé les habitans de la Mecque.

On assure généralement que le Whaaby a fait massacrer tous les Mahométans qui n'ont pas voulu reconnaître sa doctrine. On convient pourtant qu'il épargne les chrétiens, les juifs; ceux-ci sont seulement regardés chez le Whaaby comme une classe au-dessous des croyans.

Ils ne peuvent monter à cheval; se tiennent debout devant eux et à leur gauche; ils sont distingués par un vêtement particulier.

Il parait que le gouvernement du Whaaby est très-doux pour ceux qui partagent sa croyance; point de vexations, aucune avanie; le seul impôt à payer est la dixme du revenu de chacun; et à cet égard il suffit de la simple déclaration de celui qui paye.

C'est au moins ce que répandent les partisans du Whaaby qui sont ici très-nombreux Les autres, au contraire, déclament beaucoup contre sa cruauté.

Cette nouvelle a répandu, parmi les gens puissans de la ville, une grande consternation.

Les plus timides, et sur-tout les juifs croient déjà voir les Whaabys aux portes d'Alep. Les Whaabys, disent-ils, assignent actuellement le remboursement de leurs dettes sur le pillage prochain d'Alep et de Damas; eux-mêmes ils croient cette caution assez bonne, pour qu'on puisse prêter avec confiance.

L'agent de l'Angleterre à Bassora vient d'écrire au Whaaby, et le prie de respecter les Tartares anglais qui traversent le Désert.

Le Whaaby a reçu, sans le remercier, les présens qu'il lui a envoyés. Il lui répond simplement: « J'ai reçu votre lettre; tant que je serai en paix » avec Bassora, vos messagers passeront libre- » ment. »

(1) Un Whaaby me disait avoir vu dans le tombeau un diamant si gros et si brillant qu'on peut le voir à deux journées de distance.

## HONGRIE.

*Semlin, le 3 septembre (16 fructidor.)*

LE commerce avec la Turquie commence à se ranimer. Il est arrivé depuis quelques jours au lazareth beaucoup de marchandises, principalement du fil rouge et du coton en balles. De notre côté, il ne se passe point de semaine que nous ne fassions des envois considérables en Turquie, et l'on espere que cette branche de notre commerce reprendra bientôt sa premiere splendeur.

Le Danube a beaucoup grossi depuis quelques jours. La Save décroît au contraire tellement, que les bateaux qui s'y trouvent sont arrêtés dans leur navigation.

## ALLEMAGNE.

*Vienne, le 15 septembre (28 fructidor.)*

ON calcule que la nouvelle contribution extraordinaire sur le sucre, le café et le cacao, augmentera les revenus autrichiens de sept millons de florins. La demande des négocians de rapporter le nouveau tarif des douanes, a été entierement rejetée, malgré les fortes et pressantes réclamations qui ont été faites à ce sujet. Il vient de paraître une nouvelle réclamation de la part du corps des négocians, qui se bornent maintenant à demander une diminution de cette imposition extraordinaire. Le corps des pharmaciens a également présenté un mémoire à l'empereur, pour le solliciter de les exempter des droits établis sur le sucre; cette demande a été sur-le-champ rejetée, et comme on a des nouvelles positives que les contrebandiers sont plus que jamais en mouvement pour frauder les douanes, les employés des douanes ont été renforcés, et on a établi sur les frontieres une seconde ligne, mesure dont on se promet beaucoup de succès.

Le tableau officiel des domaines de l'Etat autrichien (c'est-à-dire, des provinces d'Autriche, Styrie, Carinthie et Carniole) vient de paraître. Leur valeur n'est évaluée qu'à 320 millions de florins, francs et quittes de toutes hypotheques. Ils seront mis incessamment en vente pour couvrir en partie le déficit dans les finances autrichiennes. Une proposition du département des finances, tendante à vendre également les domaines de la Hongrie, a été adoptée et sera incessamment exécutée; il faut néanmoins que cette mesure soit approuvée par les états de la Hongrie.

— Le nouveau tarif des douanes pour les duchés de Schleswig et du Holstein vient de paraître imprimé. Il doit être mis à exécution le 1er octobre prochain.

*Augsbourg, le 19 septemb. (2e j. complém.)*

DE grands changemens se sont opérés dans l'administration intérieure de la province bavaroise en Souabe. Tous les dicasteres installés précédemment à Kempten, Dillingen, etc. ont été supprimés, et leurs fonctions confiées au directoire général établi, il y a trois jours, à Ulm. M. le baron de Hailing se trouve à la tête de l'administration supérieure de cette province.

— Le ci-devant évêché de Fressingen vient d'être incorporé à la Baviere, ainsi que la partie de l'ancien évêché de Passau, échu à l'électeur de Baviere.

— On parle de nouvelles mesures de finances qui seront incessamment adoptées en Baviere.

## REPUBLIQUE HELVETIQUE.

*Lausanne, le 20 sept. (3e jour compl.)*

ENFIN, après trois mois d'une sécheresse sans exemple, nous avons eu le bonheur de voir tomber, pendant trente heures, une pluie abondante, douce, chaude, qui semble avoir entiérement ranimé nos campagnes languissantes, et nous donne encore d'agréables espérances. Il paraît aujourd'hui que les vignes n'ont pas, à beaucoup près, autant souffert qu'on l'avait craint; et si le beau tems, dont nous recommençons à jouir, se soutient encore quelques semaines, nous aurons de riches vendanges qui ne le céderont pas pour la qualité à celles de l'année derniere; aussi nos vins vieux baissent-ils journellement.

## REPUBLIQUE BATAVE.

*La Haye, le 8 septembre (21 fructidor.)*

DES lettres de Londres annoncent que le lord maire ayant été nommé chef d'un corps de volontaires, a répondu que l'héritier du trône se décidant à servir à pied à la tête des grenadiers, il ne le quitterait pas, et n'accepterait aucun grade.

— Un nouvel incident vient d'exaspérer les catholiques d'Irlande. M. Osée, évêque de Waterford, est mort à la campagne. Il devait être enterré dans sa ville épiscopale, et le convoi ayant paru trop nombreux, un régiment de dragons a pris les armes pour le disperser. Les soldats, de leur propre mouvement, ou ayant reçu des ordres, ont coupé les traits des chevaux du char qui portait le cercueil; il y a eu résistance: ils ont sabré l'escorte et mis le cercueil en piece. Le peuple est devenu furieux.

— L'Ecosse n'est pas tranquille; on y remarque de l'agitation.

— La nouvelle de la découverte d'une conspiration à la Jamaïque, se confirme. Les negres avaient formé le projet de mettre le feu à Port-Royal; on a trouvé 50 à 60 cercueils remplis d'armes.

— Le roi de Candy a déclaré la guerre au gouverneur anglais Nort, parce que celui-ci a fait tirer sur les éléphans qui dévastaient les plantations de muscades que les Anglais veulent établir à Ceylan.

# INTÉRIEUR.

*Paris, le 5 vendémiaire.*

## ACTES DU GOUVERNEMENT.

*Saint-Cloud, le 6 fructidor an 11.*

Le Gouvernement de la République, sur le rapport du ministre de la guerre, le conseil d'état entendu, arrête :

### TITRE PREMIER.

*Administration et comptabilité. — Conseil d'administration.*

Art. Ier. Chaque compagnie de gendarmerie près les ports et arsenaux, aura son conseil d'administration.

Ce conseil sera formé du capitaine, du lieutenant de la compagnie, et d'un maréchal-des-logis à cheval ou à pied, désigné par le chef de la légion de gendarmerie où sera située la compagnie des ports et arsenaux.

II. Les membres du conseil d'administration choisiront un sous-officier pour remplir auprès d'eux les fonctions de secrétaire, et être chargé de la comptabilité de la compagnie.

III. Le conseil d'administration tiendra ses séances au chef-lieu de préfecture maritime ; il s'assemblera au moins une fois par mois, sur la convocation et sous la présidence du capitaine de la compagnie.

Ses fonctions seront les mêmes que celles attribuées aux conseils d'administration de la gendarmerie départementale. Le chef de la légion en dirigera et surveillera les opérations.

*Paiemens des traitemens et solde.*

IV. Les paiemens des traitemens et solde attribués aux officiers, sous-officiers et gendarmes des ports et arsenaux, par l'arrêté du 12 thermidor an 9, se fera tous les mois aux conseils d'administration, sur les états par eux dressés de l'effectif des hommes présens au corps. Ces états seront visés et arrêtés par les inspecteurs aux revues dans la même forme que ceux des compagnies de gendarmerie départementale.

V. Au moyen de la solde qui leur est allouée, les officiers, sous-officiers et gendarmes des ports et arsenaux, seront tenus de pourvoir aux mêmes dépenses que celles que doivent supporter sur leur solde les officiers, sous-officiers et gendarmes de la gendarmerie départementale.

*Masses.*

VI. Il sera établi dans la gendarmerie des ports et arsenaux des masses dites de *compagnies*, de *fourrages* et de *secours extraordinaires*.

Elles se composeront de retenues sur la solde dont la quotité est la même que celle fixée pour la formation des mêmes masses dans la gendarmerie départementale ; elles auront la même destination, et seront administrées de la même maniere que dans la gendarmerie des départemens.

*Casernement.*

VII. L'arrêté du 24 vendemiaire an 11, qui a déterminé le mode de casernement de la gendarmerie départementale, réglera également celui de la gendarmerie des ports et arsenaux.

*Frais de tournées et revue des officiers.*

VIII. Chaque capitaine et lieutenant des compagnies près les ports et arsenaux, sera tenu d'avoir un livret sur lequel seront inscrites ses tournées et revues.

Les tournées et revues seront certifiées sur ledit livret par les officiers d'administration de la marine des arrondissemens où elles ont lieu.

Le conseil d'administration de chaque compagnie dressera les états des tournées qui auront été faites, et les certifiera conformes aux attestations portées au livret de revues.

Un commissaire des guerres visera ces états et y fera expressément mention que le nombre des tournées qui y sont portées a été par lui vérifié sur le livret de revues des officiers.

Le paiement desdits états sera fait au conseil d'administration de la compagnie.

*Indemnités de découchers des sous-officiers et gendarmes.*

IX. Le paiement des indemnités pour découchers, accordées aux sous-officiers et gendarmes, sera fait au conseil d'administration de la compagnie, sur l'état qu'il en dressera par trimestre.

Cet état sera visé du commissaire des guerres, et il fera mention, pour chaque découcher, de l'objet de service ou de l'ordre qui la déterminé.

Le capitaine de la compagnie doit certifier que l'objet de service a été rempli ou que l'ordre a reçu son exécution.

*Frais de bureau du sous-officier chargé de la comptabilité.*

X. Le sous-officier chargé par le conseil d'administration de la comptabilité de la compagnie recevra, pour indemnité de frais de bureau, une somme annuelle de 300 fr., prise sur la masse de secours extraordinaires.

Cette indemnité se paiera, par trimestre, sur les états dressés par le conseil d'administration et visés du commissaire des guerres.

XI. Le conseil d'administration de chaque compagnie aura une caisse forte à trois serrures, pour y déposer les fonds appartenans au corps. Cette caisse sera placée chez le capitaine de la compagnie ; chacun des membres du conseil d'administration en aura une clef.

XII. La comptabilité des compagnies de gendarmerie des ports et arsenaux sera soumise aux mêmes formes que celle des compagnies de gendarmerie départementale.

*Vérification de la comptabilité par trimestre.*

XIII. L'inspecteur aux revues vérifiera, tous les trois mois, le paiement des traitemens et solde fait au conseil d'administration de chaque compagnie, et il arrêtera également, par trimestre, la comptabilité des masses.

Celle relative aux frais de tournées des officiers aux découchers des sous-officiers et gendarmes, à l'indemnité de frais de bureau du sous-officier faisant les fonctions de secrétaire près du conseil d'administration, sera aussi vérifiée et arrêtée par trimestre, par le commissaire des guerres.

L'inspecteur aux revues et le commissaire des guerres adresseront des expéditions des arrêtés de comptabilité de trimestre, au ministre de la guerre, au préfet maritime et au chef de la légion.

Le préfet maritime pourra, toutes les fois qu'il le jugera convenable, se faire fournir un extrait de tous les actes et de toutes les délibérations du conseil, et se faire représenter les livrets de tournée, ainsi que les ordres et états de découchers.

*Vérification de la comptabilité de l'année.*

XIV. Tous les ans, à l'époque de la revue du chef de légion, le chef militaire des ports, ou tout autre délégué nommé à cet effet par le préfet maritime de l'arrondissement, l'inspecteur aux revues, l'inspecteur de marine et le commissaire des guerres procéderont à l'apurement et à l'arrêté définitif de la comptabilité de chaque compagnie ; ce conseil sera présidé par le chef militaire du port.

Ils se feront représenter toutes les délibérations prises par le conseil d'administration pendant le cours de l'année, ils recevront et examineront toutes les réclamations qui pourront être formées contre le conseil d'administration, et ils y feront droit s'il y a lieu.

Le procès-verbal de leur opération sera transcrit sur le registre des délibérations du conseil d'administration ; une expédition en sera adressée au ministre de la guerre, une autre au ministre de la marine et des colonies ; une troisieme sera remise au chef de légion.

### TITRE II.

*Service.*

XV. Les officiers, sous-officiers et gendarmes des compagnies près les ports et arsenaux seront subordonnés, quant aux fonctions dont ils sont spécialement chargés, aux préfets maritimes des arrondissemens.

Ils seront tenus d'exécuter les ordres des préfets maritimes et des chefs militaires des ports, et de déférer aux réquisitions des officiers de l'administration de la marine, des officiers de génie chargés de diriger les travaux de construction, des commissaires de la marine chargés de l'armement et de l'inscription militaire, de ceux préposés à la police des chiourmes, du commissaire-auditeur près la cour martiale maritime, des officiers chargés des mouvemens et du parc d'artillerie, de tout inspecteur ou sous-inspecteur de marine.

Chacun des chefs et officiers de marine ci-dessus spécifiés ne pourra donner d'ordre ou adresser de réquisition aux officiers, sous-officiers et gendarmes que pour assurer le service et maintenir l'exécution des mesures de police et de surveillance que les réglemens lui attribuent.

Les ordres ou réquisitions seront toujours adressés dans les chefs-lieux de préfecture maritime, au capitaine de la compagnie ; et dans les autres lieux, soit au lieutenant, soit aux commandans des brigades ou postes détachés.

XVI. La gendarmerie des ports et arsenaux fournira un poste d'honneur près le préfet maritime de chaque arrondissement ; elle l'accompagnera dans les ports et arsenaux, et assistera aux publications et proclamations qu'il ordonnera pour le service.

XVII. Il ne sera point établi habituellement de gendarmes près les chefs militaires des ports et administrateurs de marine, résidans aux chefs-lieux des préfectures ou dans les autres arrondissemens ; mais les uns et les autres pourront requérir qu'il leur soit fourni des gendarmes d'ordonnance ou de service, toutes les fois qu'ils jugeront que l'intervention de la gendarmerie est nécessaire pour assurer leurs opérations.

Les abus que les chefs militaires ou d'administration pourraient faire du droit de réquisition de gendarmes d'ordonnance ou de service, seront déférés, par les capitaines, aux préfets maritimes et à leurs officiers supérieurs, sans toutefois que le compte qu'ils en rendront puisse les dispenser d'obtempérer auxdites réquisitions.

XVIII. Les sous-officiers et gendarmes ne seront employés à porter la correspondance maritime que dans les cas urgens et à défaut d'autres moyens, et d'après des réquisitions écrites. Les abus en ce genre seront déférés, ainsi qu'il est prescrit dans l'article précédent.

XIX. Les sous-officiers et gendarmes seront spécialement affectés à la police des ports et au maintien de celle relative à l'inscription maritime et à toutes les opérations qui s'y rapportent, soit dans l'intérieur des ports, soit à l'extérieur. Ils seront chargés de surveiller les démarches des marins, d'observer leurs habitudes dans les ports, afin de pouvoir reconnaître et arrêter les déserteurs.

Ils seront envoyés sur les routes avoisinant les ports pour arrêter et faire arrêter les déserteurs et les forçats évadés. S'ils reconnaissent chez un marchand ou chez un particulier des effets à la marque de la marine, ou qu'ils ont lieu de croire lui appartenir, ils sont autorisés à requérir l'intervention de qui il appartiendra, pour être procédé, suivant les lois, contre les détenteurs desdits effets.

Ils seront chargés, d'après les instructions du commissaire de marine préposé aux chiourmes, de la surveillance extérieure des bagnes.

Ils dresseront procès-verbal des vols, effractions, arrestations et autres événemens dont ils auront eu connaissance, ou pour lesquels ils auront été requis, ou dont ils auront été témoins par l'effet même de l'exercice de leurs fonctions.

Les gendarmes conduiront, soit à la cour martiale, soit près le commissaire ou directeur, les individus prévenus d'un délit dont la connaissance ressortit à ce tribunal.

XX. Les fonctions ci-dessus attribuées à la gendarmerie des ports et arsenaux dans les chefs-lieux de préfecture maritimes, seront les mêmes dans les ports secondaires et dans les autres ports et quartiers de l'inscription maritime.

XXI. Les officiers, sous-officiers et gendarmes ne pourront se porter, même pour objet de service, hors de l'arrondissement qui leur est assigné, sans qu'ils y aient été autorisés par les préfets maritimes, ou par le chef du service de la marine dans le port auquel ils sont affectés.

S'ils reçoivent des ordres du ministre ou du premier inspecteur-général pour un service extraordinaire, qui les oblige à sortir de leur arrondissement, ils doivent faire connaître au préfet maritime et au chef du service de la marine, l'ordre de mouvement qu'ils auront reçu.

XXII. Lorsqu'une levée sera ordonnée, les gendarmes seront envoyés dans les communes du quartier, non-seulement pour porter les ordres de l'officier d'administration aux préposés et syndics, mais encore pour en seconder, s'il y a lieu, l'exécution.

Ils donneront ou requerront main-forte au besoin pour assurer l'effet de la levée.

Ils traduiront dans les prisons les marins coupables de désobéissance et de désertion.

Ils se porteront, sur la réquisition de l'officier d'administration, à bord des navires de commerce ou autres, en cas d'insubordination, de voies de fait ou de tout autre délit contre les réglemens maritimes.

Ils dresseront, en pareil cas, les procès-verbaux d'usage, et les remettront à l'officier d'administration.

Ils accompagneront l'officier d'administration sur les lieux où il se transportera à l'occasion de bris, de naufrages et échouemens.

### TITRE III.

*Fonctions des officiers, et fixation de leurs rapports avec les préfets maritimes, les officiers d'administration de la marine et avec les officiers supérieurs de la gendarmerie.*

XXIII. En cas d'absence du commissaire-auditeur, le capitaine de la compagnie des ports et arsenaux en remplira les fonctions près la cour martiale maritime.

XXIV. Le capitaine de la compagnie rendra compte, sur-le-champ, au chef militaire des ports, des événemens qui pourront intéresser la sûreté des ports et arsenaux, et il lui communiquera tous les renseignemens qui auront le même objet.

Il l'instruira exactement, et par des rapports de semaine, de la situation des divers arrondissemens maritimes et de la maniere dont la gendarmerie y remplit ses fonctions.

L'obligation ci-dessus imposée à chaque capitaine ne le dispensera point de rendre des comptes aux chefs de légion et d'escadron de gendarmerie ; mais ces comptes n'auront rapport qu'à l'administration, tenue, police et discipline de sa compagnie.

XXV. Le lieutenant de la compagnie des ports et arsenaux adressera directement à l'officier de marine commandant dans son arrondissement, les rapports qui seront de nature à intéresser la sûreté dudit arrondissement ; il en enverra sur-le-champ copie à son capitaine ; il rendra compte à celui-ci exclusivement de la tenue, police et discipline des sous-officiers et gendarmes de sa lieutenance.

XXVI. Le préfet maritime et le chef militaire de chaque port ou arsenal pourront punir directement les officiers, sous-officiers et gendarmes pour infraction à leurs ordres ou pour des fautes commises dans le service.

Lorsque les autres officiers et administrateurs de la marine auront à se plaindre des officiers, sous-officiers et gendarmes, ils devront s'adresser, soit au préfet maritime, soit au chef militaire du port ou de l'arsenal, soit au capitaine de la compagnie, qui, s'il y a lieu, infligeront des punitions.

XXVII. Les chefs de légion et d'escadron de gendarmerie pourront punir directement les officiers, sous-officiers et gendarmes des compagnies des ports et arsenaux pour insubordination et autres fautes de discipline militaire.

XXVIII. Les chefs de légion et d'escadron de gendarmerie ne pourront distraire les brigades des compagnies près les ports et arsenaux, des fonctions qui leur sont spécialement attribuées, pour les employer à seconder l'action de la gendarmerie des départemens, sans y être formellement autorisés par les préfets maritimes.

Réciproquement, dans le cas où les préfets maritimes jugeront indispensable de faire appuyer l'action de la gendarmerie des ports et arsenaux par celle de la gendarmerie des départemens, cette mesure ne pourra avoir lieu que de concert avec les officiers supérieurs de la gendarmerie.

XXIX. Les préfets maritimes correspondront avec le ministre de la marine et avec le premier inspecteur-général de la gendarmerie sur l'objet du service spécialement attribué aux compagnies des ports et arsenaux.

XXX. Les chefs de légion rendront compte directement au premier inspecteur-général de la gendarmerie, de l'administration, de la tenue, police et discipline des compagnies près les ports et arsenaux.

Les capitaines, lieutenans et commandans de brigade de ces compagnies lui adresseront également, dans les vingt-quatre heures, le rapport de tous les événemens extraordinaires survenus dans leurs quartiers respectifs.

XXXI. Les officiers, sous-officiers et gendarmes des compagnies près les ports et arsenaux, porteront le même uniforme que celui de la gendarmerie départementale, à cette différence que, sur le bouton, il sera substitué un ancre au numéro de la légion.

XXXII. La gendarmerie des ports et arsenaux aura, relativement aux troupes de la marine, le rang déterminé pour la gendarmerie nationale, relativement aux troupes de terre.

XXXIII. Les ministres de la guerre et de la marine et des colonies sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Le premier consul*, *signé*, BONAPARTE.

Par le premier consul,

*Le secrétaire-d'état*, *signé*, H. B. MARET.

---

*Saint-Cloud, le 23 fructidor an 11.*

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, arrête ce qui suit :

Art. Ier. Dans le cours de l'an 13, il sera établi à Paris trois nouveaux lycées à la place des trois écoles centrales actuelles, dont les exercices continueront pendant l'an 12.

Le premier de ces lycées sera substitué à l'école centrale du Panthéon ;

Le second à l'école centrale de la rue Saint-Antoine ;

Et le troisieme sera placé dans le local des Capucins de la Chaussée-d'Antin.

II. Les lycées de la rue Saint-Antoine et de la Chaussée-d'Antin n'auront provisoirement que des éleves externes.

III. Les trois écoles centrales de Paris, les écoles centrales de Seine-et-Oise, de Seine-et-Marne, d'Eure-et-Loir, de l'Yonne et de l'Aube seront fermées, à dater du 1er vendemiaire an 13.

IV. Les fonds des écoles centrales supprimées par le présent arrêté, seront affectés à l'entretien des lycées de Paris.

V. Les préfets, à la réception du présent arrêté, feront mettre les scellés sur les bibliotheques, cabinets et autres dépôts appartenans auxdites écoles centrales.

VI. Le préfet de la Seine prendra les mesures convenables pour qu'au 1er fructidor an 12, le lycée du Panthéon soit pourvu, conformément à l'état ci-joint, de tout ce qui sera nécessaire pour recevoir cent éleves le 1er vendemiaire an 13, et cinquante de plus le 1er frimaire.

Il fera de plus les dispositions convenables, pour que les lycées de la rue Saint-Antoine et de la Chaussée-d'Antin puissent recevoir tous les éleves externes qui se présenteront.

VII. La commission, chargée de l'organisation des lycées de Paris, commencera ses opérations le 1er fructidor an 12.

VIII. Elle inspectera toutes les écoles des six départemens, qui sont déclarées écoles secondaires en conséquence de l'arrêté du 4 messidor an 10.

IX. Elle désignera le nombre d'éleves que doit avoir chacun des départemens, en conséquence de l'article XXXIV de la loi du 11 floréal an 10, et conformément au tableau ci-joint :

La commission fera une présentation double, et la transmettra au ministre avant le 15 fructidor an 12, pour que les éleves choisis puissent entrer au lycee le 1er vendemiaire.

X. Les proviseurs, censeurs et procureurs-gérans des trois nouveaux lycées entreront en fonctions le 1er fructidor an 12.

XI. Les administrateurs actuels du Prytanée seront adjoints aux administrateurs des lycées désignés par l'article XV de la loi du 11 floréal.

XII. Conformément à l'article X de la même loi, il pourra être établi, dans les lycées de Paris, un nombre de chaires supérieur à celui qui est déterminé par l'arrêté du 19 frimaire.

XIII. Il y aura à la fin de chaque année scholaire un concours entre les éleves nationaux, pensionnaires et externes des quatre lycées de Paris, pour les grands prix de mérite.

XIV. Les fondations appartenant actuellement au Prytanée et autres de même nature qui pourraient exister dans toute l'étendue de la République, sont irrévocablement affectées à l'instruction publique.

XV. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul*, *signé*, BONAPARTE.

Par le premier consul,

*Le secrétaire-d'état*, *signé*, H. B. MARET.

*TABLEAU du nombre d'éleves à choisir au concours dans les départemens situés près des lycées qui vont être formés.*

| LYCÉES. | DÉPARTEMENS dont on supprime les écoles. | NOMBRE d'éleves qu'ils doivent fournir | OBSERVATIONS. |
|---|---|---|---|
| Paris ..... | Seine ......... | 36 | Attendu que 40 ont déjà été présentés. |
| | Seine-et-Oise.... | 50 | |
| | Seine-et-Marne.. | 34 | |
| | Eure-et-Loir.... | 28 | |
| | Aube ......... | 26 | |
| | Yonne......... | 36 | |
| | | 210 | Dont la moitié est de 105, qui, divisés en trois lycées, donnera pour chacun 35 éleves |

Certifié conforme,

*Le secrétaire-d'état*, *signé* H. B. MARET.

---

## SÉNAT-CONSERVATEUR.

*Extrait des registres du sénat-conservateur, du 4 vendemiaire an 12 de la République.*

LE sénat-conservateur, réuni au nombre de membres prescrit par l'article XC de la constitution ;

Vu l'arrêté du PREMIER CONSUL de la République, en date du 1er de ce mois, par lequel le sénat est convoqué pour procéder, en exécution de l'article XX, du sénatus-consulte du 14 nivôse an 11, portant réglement sur l'administration économique du sénat, à la nomination des sept sénateurs qui doivent entrer dans la composition du conseil d'administration institué par ledit article,

Procede, par voix de scrutin et à la majorité absolue des suffrages, à cette nomination.

Le résultat du dépouillement donne la majorité absolue aux sénateurs Harville, Vimar, Perignon, Herwin, Peré, Demeunier et Jacqueminot.

Ils sont proclamés, par le sénateur vice-président, membres du conseil d'administration institué par l'art. XX du sénatus-consulte du 14 nivôse an 11.

Le sénat arrête que cette nomination sera notifiée par un message, au PREMIER CONSUL de la République.

*Signé*, ABOVILLE, *vice-président* ;

MORARD DE GALLES et CORNUDET, *secrétaires*.

*Le chancelier du sénat*, *signé*, LAPLACE.

Vu et scellé par le chancelier du sénat ;

*Le garde des archives*, *signé*, CAUCHY.

---

*Extrait des registres du sénat-conservateur, du 4 vendemiaire an 12 de la République.*

LE sénat procede, conformément à l'art. LXIV du sénatus-consulte organique de la constitution, du 16 thermidor an 10, à la nomination de deux de ses membres pour remplir en l'an 12 les fonctions de secrétaires.

Le dépouillement du scrutin donne la majorité absolue des suffrages aux sénateurs Morard de Galles et Cornudet. Ils sont proclamés par le sénateur vice-président, secrétaires du sénat pour l'an 12.

Le sénat arrête que cette nomination sera notifiée, par un message, au Gouvernement de la République, au corps-législatif, lors de sa rentrée, et au tribunat.

*Signé*, ABOVILLE, *vice-président*.

MORARD DE GALLES et CORNUDET, *secrétaires*.

*Le chancelier du sénat*, *signé*, LAPLACE.

Vu et scellé par le chancelier du sénat,

*Le garde des archives*, *signé*, CAUCHY.

---

## MINISTERE DE LA GUERRE.

*Rapport au Gouvernement de la République, fait par le ministre de la guerre, le 5 vendemiaire an 12 de la République.*

CITOYENS CONSULS,

LE général Mortier a fait passer à Paris 19 drapeaux et 16 étendards pris, à différentes époques, sur les Français par les troupes hanovriennes, et retrouvés dans la salle d'armes de Hanovre.

La plupart de ces trophées déchirés, teints de sang ou n'offrant que des lambeaux, attestent ce qu'ils ont coûté à l'ennemi.

Un étendard représentant des deux côtés un soleil, a été pris, le 11 septembre 1709, à la bataille de Malplaquet, où les troupes des alliés, supérieures en nombre et conduites par le duc de Marlboroug et le prince Eugene, remporterent sur les Français commandés par Villars et Boufflers une victoire si long-tems disputée.

Un seul drapeau tricolor, avec la devise *liberté ou la mort*, a dû appartenir à un bataillon républicain au commencement de la derniere guerre ; la partie du drapeau où se trouvait le nom du bataillon, a été emportée.

D'autres inscriptions indiquent les affaires de Veltingen, de Langhensalza, de Villinghausen, de Minden, et les dates des 27 juin 1743, 1er juin 1758, 1er août 1759 ; 15 février, 16 juin 1761, et 24 juin 1762. Le reste des étendards et drapeaux paraît aussi se rapporter aux mêmes époques, et avoir été perdu dans les affaires malheureuses qui suivirent la bataille de Rosback.

Ainsi, ils rappellent cette guerre de 1755, commencée par les Anglais sans déclaration, et signalée dès le début par un assassinat, celui de Jumonville ; ils rappellent des succès peu honorables pour nos ennemis, puisqu'ils le durent en partie à la perfidie qui viola la capitulation de Closter-Seven ; ils rappellent la faiblesse qui régnait alors dans les conseils du gouvernement français, et qui finit par souscrire le honteux traité de 1763.

Dès le commencement d'une nouvelle guerre soutenue pour venger encore la foi des traités, punir la perfidie et laver tant d'outrages faits au nom français, nous voyons les monumens de nos anciens malheurs se changer pour nous en monumens de gloire. Nous pouvons aujourd'hui placer avec orgueil nos drapeaux reconquis au milieu des drapeaux ennemis dont la valeur française a décoré les voûtes du temple des Invalides. Plus d'un vieux militaire, reconnaissant avec attendrissement l'étendard sous lequel il a combattu, qu'il a peut-être même teint de son sang, bénira ceux qui en ont orné leur dernier asyle.

Les nouveaux trophées ajoutés à ceux que dix ans de victoires ont accumulés, seront pour les Français le présage des succès que leur promettent

encore la justice de leur cause, l'héroïsme de leurs guerriers, et le génie de celui qui les commande.

J'ai l'honneur de proposer au Gouvernement d'ordonner que les drapeaux envoyés par le général Mortier seront suspendus dans le temple des Invalides, avec l'inscription suivante :

*... Signa nostris restituit sacris*
*Direpta Parthorum superbis*
*Postibus.* (1)

*Signé*, ALEX. BERTHIER.

LES officiers de hussards du 10e régiment offrent un jour de leur solde pour les frais de l'armement contre l'Angleterre.

## INSTITUT NATIONAL.

LA classe des Beaux-Arts de l'Institut national tiendra sa séance publique annuelle samedi 8 vendemiaire à trois heures précises. Elle distribuera les grands prix de peinture, de sculpture, d'architecture et de composition musicale. La composition qui a obtenu le dernier prix sera exécutée dans la séance par le Conservatoire de musique. Le compositeur couronné doit être envoyé et entretenu pendant cinq ans, en Italie, aux frais de la République.

Les portes s'ouvriront à deux heures.

## ANTIQUITÉS.

*Extrait d'une lettre d'Hermanstadt, en Transylvanie.*

On parle beaucoup, depuis quelque temps, de trésors trouvés, et d'une ancienne ville découverte dans notre pays. Les bruits répandus à ce sujet sont si différens, et même si contradictoires, qu'il est de notre devoir de rétablir la vérité dans ses droits, d'après les rapports officiels. Dans le courant du mois de mars, deux valaques (Jérémie Thomas et Zacharie André), trouverent d'anciennes monnaies grecques, l'un au nombre de 214 pieces, l'autre seulement de 66, dans les bois de Kis-Oslos, dépendans du comté d'Huniade. Ces pieces, délivrées d'abord à la monnaie de Carlsbourg, parvinrent ensuite au trésor de notre ville, d'où elles ont été envoyées à Vienne. Elles paroissent être du siecle de Lysimaque; et leur valeur intrinseque peut monter à 2800 florins. Un grand nombre de médailles du même siecle, ayant déjà été déterrées en Transylvanie, on n'a rien trouvé à celles-ci de bien intéressant pour l'art numismatique, à l'exception de deux médailles de Pharnace et d'Asander, un de ses lieutenans. Une découverte bien plus importante, serait celle qui vient d'être annoncée au trésor-royal de ce pays.

On a trouvé, dit-on, dans ces mêmes bois d'Huniade, et dans les montagnes de Gredistye, les ruines d'une ville très-considérable. On n'a point encore trouvé d'inscriptions qui puissent déterminer l'ancien nom de cette ville : une seule brique s'est trouvée marquée des lettres suivantes : PERSCO-RILO.

Des prêtres Valaques ont déterré aux environs, et principalement sur le mont Gottiano, plusieurs médailles d'or très-anciennes, dont plus de 400 ont déjà été délivrées à la monnaie de Carlsbourg : ces pieces pesent 2 ducats et un quart, et sont très-bien conservées. Elles représentent d'un côté trois figures d'hommes, dont la premiere et la troisieme sont armées d'une hache; l'inscription est composée du seul mot *Kosen*, en caracteres grecs; le revers offre un aigle en repos qui tient une couronne dans ses serres. Jusqu'à présent, les opinions des antiquaires ont été partagées sur l'explication de ces médailles. J. Harduinus prétend qu'elles ont été frappées par les villes de Syrie, en l'honneur de l'empereur Octavien; Golzius, Patius et d'autres, les attribuent, au contraire, à l'ancienne ville étrusque de *Cosce*, en grec *Kozen*. C'est aussi l'opinion du célebre Joseph Echel, antiquaire de nos jours, qui les a décrites dans son catalogue de médailles de Vienne. Si l'on se range de ce parti, ces médailles auraient alors plus de 2000 ans d'antiquité. Des mesures ont été prises par le gouvernement pour continuer les fouilles et les recherches dans les ruines nouvellement découvertes, ainsi qu'aux environs.

(1) Il a arraché nos drapeaux au Parthe superbe, et les a replacés dans nos temples.
HOR., *Ode* 15, *liv.* 4.

## SCIENCES. — MÉTÉOROLOGIE.

AU RÉDACTEUR.

*Sur les pierres de l'athmosphere.*

LES pierres tombées près de Laigle le 26 avril 1803, ont beaucoup occupé les physiciens. Comme l'on avait vu un globe de feu qui avait détonné avec grand bruit, il me semble que ce phénomene peut se rapporter à celui des globes de feu dont j'ai cité trente-six exemples dans la *Connaissance des tems* de l'an 7 et de l'an 10. L'ouvrage de M. Izarn, intitulé *Lithologie atmosphérique* (chez Delalain), contient beaucoup de détails à ce sujet.

Ces pierres étant d'une espece qui ne se trouve point sur la terre, on en a conclu qu'elles étaient formées dans l'atmosphere; mais plusieurs chimistes regardent cela comme impossible : M. Delaplace a examiné ce qui devait arriver si elles étaient lancées du volcan de la lune, et N. Poisson, habile géometre, professeur à l'école polytechnique, a donné un savant mémoire à ce sujet dans le n° 71 du Bulletin des sciences, publié par la société philomatique de Paris (pluviôse an 11), dont le résultat est que si un corps était lancé de la lune avec une vitesse de 2314 metres par seconde (5 à 6 fois celle d'un boulet de canon), il arriverait à la terre en deux jours et demi, et sa vîtesse, en arrivant à cette surface, serait de 9603 metres par seconde, en faisant abstraction de la résistance de l'air.

Or, comme la hauteur de l'atmosphere peut être considérée comme très-petite par rapport au rayon terrestre, cette vitesse serait à-peu-près égale à celle que le même corps aurait en entrant dans cette atmosphere; mais alors l'air agissant sur lui par la résistance qui croît dans une proportion beaucoup plus grande que la vîtesse, diminuerait bientôt la rapidité de ce mouvement qui deviendrait sensiblement uniforme, comme l'est celui des corps qui tombent dans un fluide résistant, et dont la profondeur est considérable.

M. Biot, qui a été à Laigle pour recueillir toutes les circonstances de ce phénomene, a fait à l'Institut un rapport très-étendu et très-satisfaisant, qui a été imprimé, et qui se trouve chez Baudouin. D'après les circonstances qu'il rapporte, il me paraît difficile de ne pas croire que ces pierres se sont formées en même tems que le globe de feu : il en a tombé deux à trois mille; elles étaient très-chaudes, brûlées à la surface et presque friables, mais elles se sont durcies en refroidissant.

M. Izarn n'a pas parlé des pierres qui tomberent le 16 juin 1794, à sept lieues sud-est de Sienne en Toscane, et sur lesquelles il y a un livre intéressant, *Sopra una piogetta di sassi accaduta nella tera de 16 giugno 1794, dissertazione del P. D. Ambrozio Soldani in Siena* 1794 in-8°. Il en tomba 40 ou 50 sur un mille de distance; elles étaient chaudes et brûlées à la surface, semblables à celles d'Emishem, 7 novembre 1742; de Bourg-en-Bresse, septembre 1753; d'Agen, 24 juillet 1790; du comté d'Yorck, décembre 1795; de Salles, près Villefranche en Beaujolais, 12 mars 1798; de Benares, décembre 1798.

M. Lesage explique leur formation dans l'atmosphere (*Journal de physique, messidor an* 11); mais quand même les chimistes ne l'expliqueraient pas, je les croirais encore un produit atmosphérique, en attendant que l'on soit plus avancé dans la physique météorologique. DELALANDE.

## LIVRES DIVERS.

***Le Portefeuille des enfans***, **mélange intéressant d'animaux, fruits, fleurs, habillemens, plans, cartes et autres objets, dessinés suivant des réductions comparatives, et commencés à graver en 1783, sous la direction de Cochin, accompagnés de courtes explications et de divers tableaux élémentaires; rédigé par Ant. Nic. Duchesne et Aug. Sav. Leblond; prix 2 fr. 25 cent.**

**Les 23 numéros qui ont paru jusqu'à ce jour offrent un ensemble de 130 planches, dont plusieurs doubles contenant les figures de 203 quadrupedes : 5 cétacées; 216 oiseaux; 88 poissons, 9 insectes; 83 vers et coquillages; 42 tortues, lézards et serpens; 51 plantes; 72 costumes anciens et modernes; et enfin 16 planches de mélanges, tels qu'élémens de géométrie, mécanique, perspective, anatomie comparée, médailles historiques, vignettes d'agriculture et autres objets d'instruction, avec leurs explications.**

**Huit plans et cartes d'introduction à la géographie; 15 cartes de France, considérées suivant les vues physiques et politiques; 7 cartes de détail.**

**Onze tableaux d'histoire naturelle; 14 de grammaire; 17 de physique et mathématiques, tels que le détail des cinq sens, les pesanteurs spécifiques, le rapport des mesures antiques ou modernes aux mesures françaises, tant anciennes que nouvelles, et divers autres objets élémentaires concernant la mythologie, la géographie, etc.**

**La publication de cet ouvrage intéressant pour les parens qui veillant à l'instruction premiere de leurs enfans, veulent rendre utiles jusqu'à leurs loisirs, se poursuivra désormais avec activité. Le n° 24 vient de paraître; le 25e suivra de près ce dernier n° sera particuliérement consacré à des notions élémentaires de mythologie et de géographie.**

**On souscrit à Paris, chez Mérigot jeune, quai de l'Ecole; Merlin, près le Pont-Neuf; et au bureau des rédacteurs, chez le citoyen Duchêne fils, rue Traversiere-Saint-Honoré, n° 774.**

***L'Ami d'Anacréon*, ou Choix de Chansons; par E. T. Simon (de Troyes).**

Prix, 1 fr. 50 cent., et 2 fr. par la poste.

A Paris, chez Johanneau, libraire, palais du Tribunat, premiere galerie de bois, n° 236; et chez Duffaux, libraire, rue du Coq Saint-Honoré, n° 134.

*De l'Homme et de la Brute*, traité des facultés qui leur sont communes et de celles qui les distinguent, suivi d'un Traité de grammaire générale, dans lequel on trouve : 1° la réduction de tous les sons-voyelles à trois; 2° celle de toutes les especes de mots à quatre; 3° un système de nomenclature qui caractérise, avec la plus grande simplicité, la nature des discours; 4° un précis de l'art d'écrire de Condillac; dédié au cit. Lucien Bonaparte, par Benoni Debrun, professeur de grammaire générale à l'école centrale de l'Aisne.

Prix, 2 fr. et 2 fr. 80 c. franc de port.

A Paris, chez Laurens, jeune, imprimeur-libraire, rue Saint-Jacques, vis-à-vis celle des Mathurins, n° 32.

*Promenades de Jauffret à la campagne*, faites dans le dessein de donner aux jeunes gens une idée du bonheur qui peut résulter pour l'homme de l'étude de lui-même et de la contemplation de la nature; un vol. in-18 de 306 pages. Prix, 1 fr. 80 cent. et 2 fr. 30 cent. franc de port.

A Paris, chez Demoraine, imprimeur-libraire, rue du Petit-Pont, n° 97.

L'auteur de cet ouvrage a cédé, en le publiant, aux vœux de plusieurs personnes qui, n'ayant pu suivre les promenades qu'il a faites à la campagne, cette année et les deux années précédentes, desiraient se former une idée de ces excursions. On lira avec intérêt ses discours, sur-tout si on peut les lire à la campagne, ou se transporter, par l'imagination, aux lieux où ils furent prononcés. Ils feront estimer celui qui, sans autre motif que le zèle de la science, parcourt tous les ans les environs de Paris, suivi d'une jeunesse studieuse, et s'attache à développer en elle des sentimens généreux, en lui parlant de la Nature en présence de la Nature elle-même.

## COURS DU CHANGE.

*Bourse d'hier.*

CHANGES ÉTRANGERS.

| | A 30 jours. | A 90 jours. |
|---|---|---|
| Amsterdam banco. | 54 3/8 | 54 15/16 |
| ——courant. | 56 1/2 | 56 1/3 à 57. |
| Londres. | 23 fr. 20 c. | 23 fr. 5 c. |
| Hambourg. | 191 3/4 | 189 3/4 |
| Madrid vales. | fr. c. | fr. c. |
| —— Effectif. | 14 fr. 95 c. | 14 fr. 75 c. |
| Cadix vales. | fr. c. | fr. c. |
| —— Effectif. | 14 fr. 90 c. | 14 fr. 70 c. |
| Lisbonne. | fr. | |
| Gênes effectif. | 4 fr. 67 c. | 4 fr. 62 c. |
| Livourne. | 5 fr. 10 c. | 5 fr. 2 c. |
| Naples. | | |
| Milan. | 7 l. 19s. 6 p. 6 f. | |
| Bâle. | pair. | 1 p. |
| Francfort. | | |
| Auguste. | 2 fr. 55 c. | |
| Vienne. | fr. c. | 1 fr. 90 c. |

EFFETS PUBLICS.

Cinq pour cent cons., jouis. de germinal fermée.
*Id.* Jouis. du 1er vendemiaire an 12. 52 fr. c.
Ordon. pour rescript. de domaines. 91 fr. c.
Ordon. pour rachat de rentes. fr. c.
Actions de la banque de France. 1105 fr. c.

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n° 18. Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entiere. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres, l'argent et les effets, franc de port, au citoyen Agasse, propriétaire de ce Journal, rue des Poitevins, n° 18. *Tous les effets, sans exception, doivent être à son ordre.* Il faut comprendre dans les envois le port des pays ou l'on ne peut affranchir. Les lettres des départemens, non affranchies, ne seront point retirées de la poste. faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des *valeurs*.

Tout ce qui concerne la rédaction doit être adressé au rédacteur, rue des Poitevins, n° 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

A Paris, de l'imprimerie de H. Agasse, propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, n° 13.

′GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

A dater du 7 nivôse an 8, les Actes du Gouvernement et des Autorités constituées, contenus dans le MONITEUR, *sont officiels*.

*N°* 7. *Vendredi*, 7 *vendemiaire an* 12 *de la République* (30 *septembre* 1803.)

# EXTERIEUR.

## TURQUIE.

### *Constantinople*, 10 *août* (22 *thermidor*.)

Ieh Mehmet Bachichi, divan-bey du Kan de Buchara, a été envoyé comme ambassadeur pour complimenter le grand seigneur, Calife, comme de la même secte que Genency-Azam.

Il est parti de son pays avec un fils, un frere, et dix personnes dans le mois d'août 1802. Dans son voyage pour Pétersbourg il fut assailli par les voleurs Calmouks et dépouillé de tous les présens qu'il apportait au grand-seigneur. La cour de Russie voulut l'indemniser, d'après les capitulations qui existent entre les deux gouvernemens. L'ambassadeur ne voulut pas accepter et écrivit à sa cour à Buchara. Il lui fut ordonné, en réponse, de déclarer à la Russie que la chose ne valait pas la peine qu'on s'en inquiétât, et qu'on enverrait de nouveaux présens à Constantinople où ils sont attendus.

La cour de Pétersbourg l'a fait accompagner jusques dans un port de Crimée, d'où il a été conduit sur un paquebot à Buykderé où il a resté cinq jours logé chez l'envoyé de Russie. La Porte lui a envoyé un michmandar, maître des cérémonies qui est allé le chercher à Buykderé, et l'a conduit loger dans son propre palais à Divan-Yoly.

Le drogman qui lui a été donné est un Ulema nommé Mirza-Zade qui, ayant abandonné sa principauté en Osbek dans l'Inde, est venu ici pour y mener une vie religieuse. Après avoir eu audience du grand-seigneur et du grand-visir, le second lui a donné, suivant l'usage, son premier dîner, le 28 de juillet, à Ghioc-Serin; et ensuite le kichaja-bey, le 1er août, à sa maison de campagne; et le 4, Jersana-Emini à l'arsenal, et aujourd'hui l'aga des janissaires à sa résidence.

Le reys-effendi et le tefterdar doivent encore lui donner à diner.

## ALLEMAGNE.

### *Stuttgard*, 19 *septembre* (2e *jour comp.*)

Le 15 de ce mois, le directoire général de l'électeur de Baviere en Souabe, a été solennellement installé à Ulm par le gouverneur, M. de Hertling. Les régences particulieres des arrondissemens de Dillengen et de Kempten sont supprimées.

— La cour de Munich vient d'en agir avec sévérité, dans la vue de mettre fin aux pélerinages, déjà prohibés il y a un an par un décret électoral. Quarante-cinq communes, dont les habitans ont enfreint la défense, ont reçu des garnisons. La feuille officielle de Munich dit à ce sujet : « que les habitans de ces quarante-cinq villages ont quitté leurs foyers, à l'instar des hordes sauvages, pour braver les lois, et rendre à la religion un hommage qu'elle réprouve. »

## RÉPUBLIQUE BATAVE.

### *La Haye*, *le* 7 *septembre* (20 *fructidor*.)

On a établi des signaux d'alarme le long des côtes d'Essex, de Suffolk, Norfolk et Cambridge.

— On a arrêté dans les environs de Dundalk et conduit dans les prisons de Dublin, un nommé Holton, fils d'un médecin, et qui avoue qu'il est un des chefs des rebelles.

— L'émigration de l'Ecosse pour l'Amérique continue d'une maniere alarmante; la société des montagnards, dans la vue de l'empêcher, vient d'arrêter une prime de deux guinées pour les Ecossais qui voudraient prendre parti dans la marine ou dans l'armée, et pour les montagnards qui, disposés à émigrer, changeraient de résolution d'ici au 1er octobre.

— Les dernieres nouvelles des Indes-Orientales confirment celle qui a été donnée d'un commencement d'hostilités dans l'île de Ceylan, entre le gouverneur pour l'Angleterre et le roi de Candy. On y lit que les troupes anglaises marchaient déjà contre ce chef.

# INTERIEUR.

### *Paris*, *le* 6 *vendemiaire.*

## ACTES DU GOUVERNEMENT.

*Anvers*, *le* 2 *thermidor an* 11.

Le Gouvernement de la République, sur le rapport du ministre de l'intérieur, arrête :

Art. Ier. A dater de la publication du présent arrêté, l'exportation des cuirs tannés non corroyés est prohibée.

II. Les ministres de l'intérieur et des finances sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul*, *signé*, Bonaparte.

Par le premier consul,

*Le secrétaire-d'etat*, *signé*, H. B. Maret.

*Saint-Cloud*, *le* 18 *fructidor an* 11.

Le Gouvernement de la République, sur le rapport du ministre de la guerre, le conseil-d'état entendu, arrête :

### TITRE PREMIER.

*De l'avancement.*

Art. Ier. Les artificiers des compagnies de mineurs seront choisis parmi les mineurs ayant au moins deux ans de service.

II. Les caporaux de sapeurs seront pris parmi les sapeurs de premiere classe;

Ceux de mineurs, parmi les mineurs de premiere classe.

III. Les sergens et fourriers des mineurs seront pris parmi les caporaux et les artificiers;

Ceux des sapeurs parmi les caporaux.

IV. Les sergens-majors de sapeurs et mineurs seront pris parmi les sergens et fourriers de leurs corps respectifs.

V. Les adjudans, sous-officiers de sapeurs seront pris parmi les sergens-majors de sapeurs seulement.

VI. Les gardes du génie seront pris :

Ceux de premiere classe, parmi les seconds lieutenans, les adjudans sous-officiers, les sergens-majors de sapeurs et mineurs, et les gardes du génie de deuxieme classe;

Ceux de deuxieme classe, parmi les sergens-majors et sergens de sapeurs et mineurs, et les gardes du génie de troisieme classe;

Ceux de troisieme classe, parmi les sergens de sapeurs et mineurs, et les gardes du génie de quatrieme classe;

Ceux de quatrieme classe, parmi les caporaux de sapeurs et mineurs, ou parmi les simples mineurs ou sapeurs ayant fait deux campagnes aux armées actives ou deux siéges, et les employés de la fortification ayant cinq ans de service.

VII. Les seconds lieutenans seront pris parmi les éleves sous-lieutenans, et les sergens-majors de sapeurs et de mineurs.

VIII. Les premiers lieutenans seront pris parmi les seconds lieutenans et les adjudans sous-officiers.

IX. Les capitaines seront pris parmi les premiers lieutenans;

Les chefs de bataillon, parmi les capitaines;

Les chefs de brigade, parmi les chefs de bataillon;

Les généraux de brigade, parmi les chefs de brigade;

Les généraux de division, parmi les généraux de brigade.

### TITRE II.

*Des conditions nécessaires à l'avancement.*

X. Nul ne pourra être artificier s'il ne sait lire, écrire et les quatre regles de l'arithmétique; il devra en outre connaître les devoirs du mineur, dans toutes les circonstances du service.

XI. Tout caporal de sapeurs et mineurs devra posséder les connaissances des différens travaux et manœuvres de son art, et en outre savoir lire, écrire sous la dictée, les quatre regles de l'arithmétique et les principales dispositions des lois, réglemens et arrêtés relatifs à l'instruction, discipline et police militaires.

XII. Tout sergent et fourrier de sapeurs et mineurs devra être instruit, et rendre raison des différens devoirs de son grade, savoir les principaux détails de la comptabilité d'une compagnie, et les élémens d'arithmétique.

Il devra, en outre, être en état d'instruire ses subordonnés sur les lois, réglemens et arrêtés concernant l'instruction, la discipline et police militaires, et sur les divers travaux relatifs aux sappes et aux mines.

XIII. Tout sergent-major de sapeurs et mineurs, outre les connaissances exigées pour les sergens, devra y joindre, dans toute son étendue, celle de la comptabilité d'une compagnie.

XIV. Tout second lieutenant sortant des sous-officiers, et tout adjudant-sous-officier devra être instruit à fond des connaissances exigées pour les grades inférieurs; posséder l'arithmétique, les élémens de géométrie et de trigonométrie, principalement savoir bien lever et niveller un terrein, être en état de toiser les différentes natures d'ouvrages exécutés sous la surveillance des officiers du génie, connaître la nomenclature des différentes pieces de fortification permanente et de campagne, et avoir des notions générales sur leurs propriétés, le tout d'après un cours qui sera fait à leur usage.

### TITRE III.

*Du choix dans les différens grades et du mode d'avancement.*

XV. A l'avenir, il sera formé des listes de candidats pour chaque grade, de la maniere suivante :

XVI. Les officiers de chaque compagnie de sapeurs ou mineurs nommeront, à la pluralité des voix, les deux sapeurs ou mineurs de premiere classe, qu'ils croiront les plus propres à remplir les fonctions de caporal; la voix du commandant de la compagnie comptera pour deux.

Les officiers de mineurs choisiront de même deux sujets pour devenir artificiers.

XVII. Ils choisiront, de la même maniere, les deux caporaux qu'ils croiront les plus propres à remplir les fonctions de sergent ou fourrier; les sergens ou fourriers les plus propres à remplir les fonctions de sergent-major.

XVIII. Il sera formé des jurys pour examiner les sujets choisis dans les différentes compagnies, et d'autres jurys pour examiner les sergens-majors.

XIX. Les sergens-majors de sapeurs seront examinés par un jury composé :

Du directeur du génie de l'arrondissement;

Du sous-directeur;

Du commandant du corps;

De deux capitaines du génie.

Lorsque les compagnies de mineurs seront à Metz, le jury d'examen des sergens-majors de mineurs sera composé :

Du directeur du génie de l'arrondissement;

Du commandant en premier de l'école régimentaire;

Du commandant en second;

Du commandant de la compagnie;

D'un capitaine de génie.

Lorsque les compagnies de mineurs seront détachées de l'école régimentaire, le jury d'examen des sergens-majors sera composé de la maniere prescrite dans le premier paragraphe du présent article pour les sergens-majors de sapeurs.

XX. Chacun des sujets choisis dans les compagnies, en exécution des articles XV, XVI et XVII, seront examinés; savoir,

Pour les sapeurs et compagnies de mineurs détachés de l'école de Metz, par un jury composé :

Du sous-directeur du génie de l'arrondissement;

Du commandant du corps;

Du capitaine de la compagnie;

De deux capitaines du génie.

Pour les compagnies de mineurs, présentes à Metz :

Du commandant en chef de l'école régimentaire;

Du commandant en second *idem*;

Du commandant de la compagnie;

De deux capitaines du génie.

XXI. Dans le cas où le commandant du corps serait en même tems commandant de la compagnie, il sera remplacé dans le jury mentionné dans les articles XIX et XX ci-dessus, par un capitaine du génie.

XXII. L'examen de chaque individu roulera sur les objets exigés pour chaque grade dans le titre précédent.

XXIII. Les sujets qui ne seront pas jugés capables par le jury, seront effacés de la liste; ils seront remplacés par d'autres sujets présentés dans la même forme.

La liste des sergens-majors sera faite par réduction : on n'y placera comme candidats que ceux qui posséderont les connaissances et les talens exigés, article XIV.

XXIV. Ces listes serviront pendant une année entière. Elles seront renouvelées au 1er vendemiaire de chaque année, et toujours faites par ancienneté de chaque grade.

XXV. Lorsqu'il vaquera une place de caporal dans les sapeurs, le commandant de la compagnie présentera trois sujets parmi les six plus anciens candidats, au commandant du corps qui choisira.

Dans les mineurs, lorsque la compagnie sera à Metz, le commandant présentera les candidats choisis, ainsi qu'il est dit pour les sapeurs, au commandant de l'école regimentaire, qui choisira. Dans le cas où la compagnie serait detachée de Metz, la présentation sera faite au directeur de l'arrondissement, qui choisira.

XXVI. L'ordre établi dans l'article précédent sera suivi pour la nomination des sergens.

XXVII. Le capitaine, commandant la compagnie de sapeurs dans laquelle il viendra à vaquer une place de sergent-major ou fourier, désignera trois sujets au commandant du corps, qui choisira. Dans les mineurs, cette présensation et le choix seront faits de la maniere prescrite pour les caporaux dans le deuxieme paragraphe de l'article XXV du présent titre.

XXVIII. Les adjudans, sous-officiers et adjudans-majors seront au choix des chefs titulaires des corps.

Les adjudans-majors ne seront pris que parmi les premiers lieutenans, et pourront être conservés dans cet emploi jusqu'à ce que leur rang les porte au grade de capitaine-commandant.

XXIX. Le tiers effectif des grades de premiers et seconds capitaines, de premiers et seconds lieutenans dans les sapeurs et mineurs, seront exclusivement occupés par des officiers sortant des sous-officiers.

Les deux autres tiers seront possédés par des officiers sortant de l'école d'application.

XXX. La proportion déterminée par l'article précédent ayant été dépassée jusqu'à ce qu'elle soit rétablie, en cas de vacance dans le nombre des emplois possédés actuellement par des officiers sortant des sous-officiers, ils ne seront remplacés qu'à concurrence de moitié par des sujets sortant des sous-officiers; l'autre moitié sera conférée à des officiers ayant passé par l'école.

XXXI. Les sous-officiers de sapeurs ne rouleront que sur leur bataillon pour obtenir les emplois de second lieutenant.

Dans les mineurs, ils rouleront sur les neuf compagnies.

XXXII. Lors de la vacance, dans un bataillon de sapeurs, d'un emploi de second lieutenant au tour des sous-officiers, les commandans en premier et en second de l'école régimentaire, se réuniront avec les quatre officiers de mineurs les plus élevés en grade et présens à l'école, pour faire choix de trois candidats, placés sur la liste du jury, à l'un desquels le ministre conférera l'emploi vacant.

XXXIII. L'avancement pour le tiers des grades au-dessus de celui de lieutenant en second, réservés aux officiers sortant des sous-officiers, se fera dans les sapeurs sur les cinq bataillons, et dans les mineurs, sur les neuf compagnies qui composent ce corps.

XXXIV. Les seconds lieutenans et les adjudans sous-officiers, parviendront à l'ancienneté au grade de premier lieutenant.

Les premiers lieutenans parviendront en tems de paix au grade et à l'emploi de capitaine, les trois quarts à l'ancienneté, et un quart au choix du Gouvernement; et en tems de guerre, les deux tiers à l'ancienneté, et un tiers au choix du Gouvernement.

XXXV. L'avancement pour les deux tiers des grades réservés aux sous-lieutenans de l'école d'application dans les sapeurs, mineurs, et état-major du génie, aura lieu sur la totalité de l'arme.

XXXVI. Les seconds lieutenans parviendront par ancienneté au grade de premier lieutenant.

XXXVII. En tems de paix, les premiers lieutenans parviendront au grade et à l'emploi de capitaine, les trois quarts à l'ancienneté, et un quart au choix du Gouvernement.

XXXVIII. En tems de guerre, les premiers lieutenans parviendront au grade et à l'emploi de capitaine, les deux tiers à l'ancienneté, et un tiers au choix du Gouvernement.

XXXIX. En conséquence des articles précédens, les inspecteurs-généraux du génie remettront au premier inspecteur, après chaque tournée d'inspection, les noms des lieutenans qui méritent plus particuliérement d'être avancés; le premier inspecteur soumettra au ministre une liste des noms de ces derniers et d'un nombre double de celui des places vacantes, et revenant au choix, avec l'analyse des services et du mérite de chaque officier; le ministre présentera cette liste avec son avis au PREMIER CONSUL, qui choisira.

XL. Les nominations à l'ancienneté précéderont celles du choix.

XLI. En tems de paix, les nominations aux emplois de chef de bataillon seront faites par le Gouvernement parmi les cinquante plus anciens premiers capitaines de l'arme.

Les capitaines qui se trouveront dans le nombre des dix plus anciens depuis cinq ans, et qui voudront prendre leur retraite, auront droit à celle de chef de bataillon.

XLII. Les nominations aux emplois de chef de brigade-directeur, de général de brigade et de général de division, seront entierement au choix du Gouvernement.

XLIII. Lorsqu'un détachement de sapeurs ou mineurs se trouvera au-delà des mers et hors d'Europe, les listes de proposition des sujets pour les places vacantes se feront par compagnie, de la maniere prescrite par les articles XVI, XVII et XVIII du présent titre.

Le jury d'examen sera composé de deux officiers du génie les plus élevés en grade, de la résidence la plus à portée de la garnison de la compagnie, et du commandant de la compagnie.

Mais, dans tous les cas, il sera réservé aux sous-lieutenans de l'école d'application les places qui leur reviennent, et ce dans la proportion établie dans le présent arrêté; et les officiers employés aux colonies, participeront à l'avancement des troupes du Continent, s'il leur offre plus d'avantage.

XLIV. Tous les remplacemens que le bien du service aura exigés dans les cas prévus au précédent article, et qui seraient contraires aux dispositions du présent arrêté, ne seront que provisoires jusqu'à l'approbation du Gouvernement.

XLV. Le remplacement des sous-officiers et caporaux et le renouvellement des listes pour ces grades dans les cas prévus par l'article XLIV du présent titre, ainsi que dans celui où le détachement se trouve à plus de deux cents lieues de l'état-major, ne pourront avoir lieu si le détachement n'est composé au moins d'une demi-compagnie et commandé par un officier.

### TITRE IV.

*Dispositions générales.*

XLVI. Les sous-officiers et soldats de sapeurs et mineurs qui auront acquis les connaissances exigées pour entrer à l'école polytechnique, pourront concourir pour y être admis jusqu'à l'âge de trente ans accomplis, au lieu de vingt-six, fixé par la loi du 25 frimaire an 8.

Les militaires qui seront dans ce cas, recevront des routes pour se rendre à Paris, à l'effet de se présenter aux examens de l'école polytechnique.

XLVII. Les emplois qu'occuperont les sous-officiers et soldats mentionnés dans l'article précédent, feront partie de ceux destinés aux éleves sous-lieutenans.

XLVIII. Chacun des grades de l'arme du génie étant susceptible de remplir des fonctions différentes, toutes les fois que le bien du service l'exigera, les officiers, chacun dans leur grade, pourront être changés de destination par ordre du ministre de la guerre, sur la proposition du premier inspecteur-général.

XLIX. Le ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent arrêté.

*Le premier consul, signé,* BONAPARTE.
Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'état, signé,* H. B. MARET.

---

*Saint-Cloud, le 4e jour complémentaire an 11.*

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, vu la loi du 29 floréal an 10, et celle du 8 floréal an 11, le conseil-d'état entendu, arrête :

Art. Ier. Le droit d'entrée sur la morue, le poisson de mer frais, sec, salé ou fumé, venant de l'étranger ou autres que ceux de la pêche anglaise, est réduit à dix francs par cinq myriagrammes, pendant la durée de la guerre;

Le droit sur le stockfisch est réduit de même à quatre fr. par cinq myriagrammes.

II. Les ministres de l'intérieur et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé,* BONAPARTE.
Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'état, signé,* H. B. MARET.

---

*Saint-Cloud, le 4e jour complémentaire an 11.*

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, vu les arrêtés des 4 thermidor an 10, et 17 germinal an 11, concernant la comptabilité des villes ayant plus de 20.000 francs de revenus, le conseil-d'état entendu, arrête ce qui suit :

Art. Ier. Les dépenses des villes de Strasbourg, Haguenau, le Mans et Joigny, sont fixées, pour l'an 11, aux sommes portées danr le tableau ci-après :

| | | |
|---|---|---|
| Nos 162. | Strasbourg | 539,431 fr. |
| 163. | Haguenau | 52,501 |
| 164. | Le Mans | 33,017 |
| 165. | Joigny | 38,164 |

II. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé,* BONAPARTE.
Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'état, signé,* H. B. MARET.

---

*Paris, le 5 vendemiaire an 12.*

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre du trésor public, arrête ce qui suit :

Art. Ier. Les traites ou obligations cautionnées à deux mois, et données en acquit de droits de douanes, en vertu de la décision du Gouvernement du mois de nivôse an 10, et les traites à quatre mois données en acquit de droits de tabac, conformément à la loi du 29 floréal an 10, seront versées par les receveurs principaux des douanes, immédiatement après qu'ils s'en seront chargés en recette, aux receveurs d'arrondissement, et par ceux-ci aux receveurs de départemens, qui les transmettront sans retard au trésor public. A cet effet, lesdites traites seront passées, par les receveurs principaux des douanes, à l'ordre du caissier-général du trésor public.

II. Celles de ces traites en acquit de douanes, payables dans les départemens et encaissées au trésor public, à Paris, seront adressées, dans le mois de leur échéance, aux payeurs extérieurs des divisions ou arrondissemens où ces traites doivent être acquittées.

III. Dans le cas de non paiement des traites en acquit de droits de douanes, les payeurs du trésor public ou tous autres agens chargés du recouvrement desdites valeurs, en feront faire le protêt et le présenteront au receveur-général du département qui comprend le chef-lieu de la direction des douanes où l'effet protesté aura été souscrit. Le receveur-général sera tenu de rembourser ledit effet protesté, sauf son recours sur le receveur des douanes chargé de faire les poursuites nécessaires.

IV. A l'avenir, les traites en acquit de droits de douanes seront faites sur un papier particulier, qui sera fourni à l'administration des douanes, par ordre du ministre du trésor public; le libellé de ces traites sera imprimé avec des blancs pour les sommes et autres indications particulieres.

V. Ces traites seront dans les coupures de dix mille francs, cinq mille francs, trois mille francs, mille francs, cinq cents francs, cent francs, cinquante francs; il n'y aura point de coupure au-dessous de cette derniere somme.

VI. Le ministre du trésor public est chargé de l'exéution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé,* BONAPARTE.
Par le premier consul,
*Le secrétaire d'état, signé,* H. B. MARET.

---

## MINISTERE DE LA JUSTICE.

SUR la demande de Benoît-Marie Mortel, Denis-Joseph-Mortel, Marie-Denise Mortel, femme autorisée de Denis-Joseph Berciziac; Marie-Claudine Mortel, femme autorisée de Bernard Giraudet; Marie-Victoire Mortel, femme autorisée de Denis Favier, tous freres et sœurs de Joseph-Marie Mortel, parti depuis cinq ans pour les armées de la République, sans avoir, depuis son départ, donné de ses nouvelles, ni confié sa procuration à personne.

Le tribunal civil séant à Bourg, département de l'Ain, a ordonné, par jugement rendu le 11 fructidor an 11, qu'il serait procédé à l'enquête contradictoirement avec le commissaire du Gouvernement, pardevant le citoyen Chesne, l'un des juges délégué à cet effet, pour constater l'absence dudit citoyen Joseph-Marie Mortel.

---

Sur la demande des citoyens Joseph Bonisset, Elisabeth Bonisset, épouse du citoyen Louis Baudely; Marie Bonisset, épouse du citoyen Louis Cauquil; Anne Bonisset, épouse du citoyen Jean Gleizes, tous freres et sœurs et présomptifs héritiers du citoyen Pierre Bonisset, absent depuis long-tems, sans avoir donné de ses nouvelles;

et sans que personne soit chargé de sa procuration pour la régie et administratien de ses biens.

Le tribunal de premiere instance séant à Castres, département du Tarn, a ordonné, par jugement préparatoire du 13 thermidor an 11, qu'il serait prouvé par témoins devant l'un des juges, et contradictoirement avec le commissaire du Gouvernement, que ledit Pierre Bonisset est absent depuis plus de quatre ans sans avoir donné de ses nouvelles, pour l'enquête faite et rapportée, être statué ce qu'il appartiendra.

---

Par jugement du 6 fructidor an 11, le tribunal de premiere instance de Lavaur, département du Tarn, a ordonné, sur la demande des parties intéressées, qu'il serait fait, contradictoirement avec le commissaire du Gouvernement, une enquête pour constater l'absence de Bernard Moulin, tonnelier, habitant de Saint-Lieux, qui, depuis quinze ans, a quitté son domicile et n'a donné aucune nouvelle. Le président du tribunal a été commis pour faire l'enquête.

---

Par jugement du 1er fructidor an 11, vu la demande du citoyen Jean-Baptiste-Antoine-Anne-Catherine Levoisin et autres, en déclaration d'absence d'Alexis-Chrétien Chalmandré, de Badonvilliers; le tribunal de premiere instance à Saint-Mihiel, 2e arrondissement du département de la Meuse, a ordonné que les pétitionnaires feraient preuve dans la quinzaine pardevant le citoyen Leblanc, l'un des membres du tribunal, de l'absence d'Alexis-Chrétien Chalmandré, des causes qui ont pu empêcher d'avoir de ses nouvelles, comme des faits et circonstances relatifs à sa disparition, et que cette enquête serait faite contradictoirement avec le commissaire du Gouvernement près le tribunal.

---

## MINISTERE DE LA MARINE.

Les aspirans de la marine au port de Rochefort offrent au Gouvernement dix jours de leur solde pour contribuer aux dépenses de l'armement contre l'Angleterre.

---

## PREFECTURE DE POLICE.

*Instruction concernant la surveillance de la riviere, des ports, de la Halle aux vins, des chantiers et de la place d'Aval. — Paris, le 3e jour complémentaire an 11.*

Le conseiller-d'état, préfet de police, considérant que, pour faciliter le maintien de l'ordre sur la riviere, les ports, la Halle aux Vins, les chantiers et la place d'aval, il est nécessaire de réunir différentes dispositions des lois et réglemens qui y ont rapport, croit devoir en faire l'objet de la présente instruction.

Art. Ier. Pendant le mois de vendemiaire, les ports, la Halle aux Vins, les chantiers et la place d'aval, seront ouverts depuis six heures du matin jusqu'à midi, et depuis deux heures de l'après-midi jusqu'à cinq heures du soir.

Pendant le mois de brumaire jusqu'au 30 pluviôse, ils seront ouverts depuis sept heures du matin jusqu'à midi, et depuis une heure jusqu'à quatre.

Et pendant le mois de ventôse, ils seront ouverts depuis six heures du matin jusqu'à midi, et depuis deux heures jusqu'à cinq.

A compter du 1er germinal jusqu'à la fin de l'année, les ports, la Halle aux Vins, les chantiers et la place d'aval seront ouverts depuis six heures du matin jusqu'à midi, et depuis deux heures de l'après-midi jusqu'à sept heures du soir.

II. Il ne doit être fait aucune vente, ni enlevé aucunes denrées et marchandises, des ports, de la Halle aux Vins, des chantiers et de la place d'aval, pendant les heures de leur fermeture, à moins d'une permission par écrit du préfet de police.

Sont exceptés de la disposition précédente, le tirage et l'enlevement des trains de bois à brûler et de charpente, qui continueront d'avoir lieu depuis le point du jour jusqu'au soir, à la fermeture des ports.

L'inspecteur-général de la navigation et des ports et son adjoint, pourront délivrer des permis dans les cas d'urgence.

III. Aucune marchandise ne peut être déchargée du bateau à terre, et il ne peut être tiré aucun train, s'il n'en a été fait la déclaration aux bureaux des inspecteurs de la navigation et des ports, et si le permis de décharger n'a été déposé au corps-de-garde le plus voisin du déchargement.

IV. Les passeurs d'eau, les mariniers et tous autres ne pourront conduire des personnes, ou transporter des marchandises sur la riviere, que pendant le jour.

V. Il ne doit être admis dans un bachot ou batelet plus de seize personnes, y compris le passeur.

Les passeurs doivent désigner à la garde les individus qui, par des imprudences, exposeraient la sûreté des passagers.

VI. La pêche est défendue pendant la nuit.

VII. La pêche est interdite en tout tems, dans le petit bras de la riviere, depuis le terrein jusqu'au-dessous du Petit-Pont.

VIII. Les ports étant uniquement destinés aux marchandises expédiées par eau, il ne peut y être déposé aucunes marchandises arrivées par terre, à moins que ce ne soit pour les embarquer.

IX. Il est défendu de conduire à l'abreuvoir des chevaux pendant la nuit.

Dans aucun tems, il ne doit en être conduit par des femmes.

Les conducteurs devront avoir au moins 18 ans.

Un homme ne peut mener plus de trois chevaux à-la-fois, et il lui est enjoint de les conduire au pas.

Il est défendu de laver du linge dans les abreuvoirs.

X. Les bateaux ne pourront être déchirés ailleurs qu'à l'île des Cygnes et à la berge de Bercy, à moins d'une permission du préfet de police.

XI. Il est défendu de tirer à terre les bateaux pour les raccommoder ou les goudronner, sans en avoir obtenu la permission.

XII. Il est défendu de faire du feu sur les ports, quais, berges, à la Halle aux vins, à l'Isle-Louviers, dans les chantiers, à la place d'aval, et sur les trains et les bateaux, excepté cependant sur les bateaux foncets.

Il est également défendu d'y tirer des fusées, pétards, boîtes, pistolets et autres armes à feu.

XIII. Les baraques placées sur les ports ne doivent être ouvertes que pendant les heures de travail.

Personne ne peut y rester pendant la nuit.

XIV. Il ne doit être déposé aucuns gravois sur les berges, sans une permission du préfet de police.

XV. Il est défendu de laisser séjourner sur les ports, sur les berges et aux bords de la riviere, aucuns matériaux qui, pouvant être submergés par la crue subite des eaux, exposeraient les bateaux à être endommagés, et à périr avec leurs chargemens.

Il est défendu de placer, pour quelque travail que ce soit, des pierres ou pavés sur les bords de la riviere.

Il est défendu d'arracher, de fatiguer et même d'embarrasser les anneaux ou les pieux d'amarre.

XVI. Le mesurage et la vente des bois à brûler sont défendus sur les ports, quais et berges, conformément à l'ordonnance du 27 ventôse an 10.

XVII. Il est défendu d'emporter des bûches, perches, harts et débris de bois de dessus les ports.

Les ouvriers à qui il revient des perches et harts, ne peuvent les sortir qu'à l'*épaule*. Ils sont tenus de se faire reconnaître aux factionnaires, par les marchands de bois ou leurs préposés.

XVIII. Il est interdit à toutes personnes de repêcher les bois de chauffage qui se détachent des trains, et même ceux qui proviendraient des bateaux ou des trains naufragés. Les préposés, commissionnés à cet effet, doivent seuls les repêcher.

XIX. Il ne doit être établi aucune espece de jeux ou de spectacles ambulans sur les ports et berges.

XX. Il est défendu de monter et de s'asseoir sur les marchandises déposées sur les ports.

Le passage sur les ports et berges, pendant la nuit, est interdit à toutes personnes, excepté aux propriétaires et gardiens des bateaux ou marchandises, et dans les cas de besoin seulement; ils devront alors être munis d'une lanterne.

Il est défendu à tous ouvriers de s'introduire sur les ports et berges avant le jour.

XXI. La garde des ports se rendra à l'endroit où elle saura qu'une personne est tombée à l'eau, ou qu'elle a été repêchée. Elle fera transporter l'individu au corps-de-garde, ou dans un lieu voisin le plus commode, pour lui faire administrer les secours nécessaires. Dans l'intervalle, elle fera avertir un officier de santé, le commissaire de police et l'inspecteur des ports de l'arrondissement. Elle se conformera d'ailleurs aux dispositions des arrêtés du 9 floréal an 8, sur les secours aux noyés, et la levée des cadavres.

XXII. Un coup de sifflet indique l'appel de la garde du poste.

Deux coups annoncent qu'il y a danger imminent.

Trois coups annoncent une personne tombée à l'eau et en danger de périr, un bateau coulé à fond ou incendié.

Dans ces deux derniers cas, la garde de tous les postes voisins s'empressera de sortir pour donner les secours qui seront en son pouvoir.

XXIII. La présente instruction sera imprimée et affichée.

Les commissaires de police, les officiers de paix, l'inspecteur-général de la navigation et des ports, le contrôleur-général du recensement et du mesurage des bois et charbons, l'inspecteur-général de la dégustation des boissons, et les autres préposés de la préfecture de police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de tenir la main à son exécution.

*Le conseiller-d'état, préfet, signé*, DUBOIS.

Par le conseiller-d'état, préfet,

*Le secrétaire-général, signé*, PIIS.

---

Il a été versé chez le citoyen Meunier, commissaire de police de la division le Pelletier, rue de Grétry, n° 440, pour secourir les incendiés du boulevard des bains Chinois, savoir :

| | liv. | s. |
|---|---|---|
| Par une dame anonyme, place des Vosges | 6 | |
| Par un anonyme, rue des Fossés-Montmartre | 5 | |
| Par le cit. Jacques, employé | 24 | |
| Par le c. Mollin, au nom d'une société | 45 | 8 |

Il a été également versé, pour le même objet, chez le cit. Descoing, commisssaire de police de la Bourse, une somme de 2500 liv. 13 sous 9 den. par plusieurs agens de change et autres personnes.

---

## UNIVERSITÉ DE JURISPRUDENCE.

### DISTRIBUTION DES PRIX.

La distribution des prix à l'université de jurisprudence, a eu lieu le 5e jour complémentaire, en présence du citoyen Muraire, conseiller-d'état, président du tribunal de cassation, de plusieurs membres de ce tribunal, et d'une nombreuse réunion de citoyens.

M. la Rivalliere, directeur-général de l'établissement, a ouvert la séance par un discours analogue à la circonstance.

Différentes compositions ont été lues par les éleves. Plusieurs d'entr'eux se sont présentés ensuite pour être interrogés sur divers points de droit, et ont répondu à toutes les questions avec clarté et précision.

Le conseiller-d'état Muraire a témoigné combien il était satisfait de leurs progrès. Dans son discours, ce magistrat a tracé les devoirs qu'impose la carriere du barreau, et les avantages qu'elle promet à ceux qui se livrent au travail et aux études nécessaires pour la parcourir avec éclat.

M. Jolly, ancien jurisconsulte, et membre du conseil intime de l'université, a adressé aussi aux éleves un discours contenant des exhortations et des encouragemens.

Le citoyen Bexon, président, a fait la lecture du procès-verbal des séances du jury nommé pour procéder à l'examen des ouvrages présentés au concours, et la séance a été terminée par la distribution des prix.

Les éleves qui ont obtenu des couronnes ou des accessit, sont :

Pour le discours *sur le Droit romain* : M. Guillemeteau, du département de la Charente. — *Accessit* : MM. Blondeau, des Deux-Nethes; et Vazeille, du Puy-de-Dôme.

*Pour la These* : M. Vazeille. — *Accessit* : MM. Pihau-de-la-Forêt, de Seine-et-Oise; et Blondeau.

*Eloquence* : MM. Destassart, de Sambre-et-Meuse; Guillemeteau, et Mayer, du Bas-Rhin. (Leurs discours ont été jugés tous les trois également dignes du premier prix.) — *Accessit* : MM. Lagrenée-Valencourt; Salomon, du Haut-Rhin; et Lépine, de la Dordogne.

*Législation criminelle* : MM. Moly, de l'Aveyron; et Malitourne. — *Accessit* : MM. Solon, du Gers; Destassart; et Revel, des Côtes-du-Nord.

*Prix d'examen* : MM. Vazeille et Guillemeteau.

*Eloquence de la voix* : MM. Kropper, de Paris; et Leguillon-Kerineuff, du Finistere. — *Accessit* : MM. Guillemeteau et Malitourne.

*Plaidoirie* : MM. Martin Ducouret, de la Creuse; Leguillon-Kerineuff; et Alary, du Cantal.

*Prix de jugement* : M. Vazeille. — *Accessit* : MM. Kropper et Luba.

*Prix d'assiduité* : MM. Mahé-de-Villeneuve et Salomon. — *Accessit* : MM. Lahirle et Moly.

Le conseiller-d'état Muraire a donné de justes éloges au mode d'enseignement adopté par l'université, et pour donner une preuve toute particuliere de sa bienveillance, il a accepté le titre de président d'honneur de l'établissement.

---

## ÉDUCATION.

Il paraît en ce moment une brochure qui se fait lire avec beaucoup d'intérêt; elle a pour titre : *Conseils à un ami qui destine son fils à la marine militaire.* (1)

(1) In-8°. Paris, chez Fain jeune et compagnie, imprimeur, aux anciennes Ecoles de droit, place du Panthéon.

Si la forme épistolaire, choisie par l'auteur de ces conseils, le citoyen Grivel, officier de marine, n'est pas une fiction ; si l'ami auquel il écrit, n'est pas un personnage imaginaire ; si le jeune Camille dont il est question dans la lettre, existe en effet et doit un jour devenir marin, M. Grivel aura bien servi l'amitié ; mais si cette forme épistolaire n'est qu'un cadre de convention ; si les conseils ne sont pas adressés à un ami seulement, mais à nos citoyens, alors la lettre paraît encore meilleure, et d'autant plus utile, que plus de peres de famille peuvent s'en pénétrer.

Cet écrit a cela de particulier que, bon dans tous les tems, instructif, encourageant et utile à toutes les époques, il s'applique particulierement aux circonstances actuelles : la gloire semble, pour quelque tems, avoir fermé sur terre les chemins qui conduisent à son temple ; dans ces dernieres années, ces chemins ont été franchis avec tant de rapidité, qu'elle paraît indiquer une autre route, appeler sur un autre élément ceux qui se passionnent pour elle, et élever des obstacles nouveaux, dignes des mêmes braves qui ont su vaincre les premiers. Le Continent presqu'épuisé n'a plus de palmes à offrir à la valeur ; tous les regards se fixent sur la mer : là domine un trident superbe qu'il faut arracher des mains d'un peuple usurpateur ; c'est à cette noble entreprise que la France appelle ses enfans, et c'est pour ses enfans que sont écrits les conseils que nous allons retracer.

L'auteur part de cette idée, qu'un marin livré à un état qui n'appartient à la société que par les grands rapports de l'utilité générale, doit servir cette société plus que la connaître ; contribuer à sa gloire plus qu'à ses plaisirs, et l'enrichir plus que lui plaire. Une éducation toute particuliere doit donc être celle du marin.

C'est dès l'âge de quatre ans que l'auteur jette les yeux sur son éleve ; déjà il s'applaudit de reconnaître de la vivacité dans ses mouvemens, de la justesse, de l'adresse dans ses jeux, et même une certaine obstination dans ses volontés : destiné à combattre un jour les élémens, ce qui annonce en lui de la résolution, de la fermeté, du caractere, ne peut être consideré que comme un heureux indice.

A dix ans, tout ce que Camille doit savoir, c'est parler, lire et écrire, et cela sans que le secours du grammairien ait été appelé : l'orthographe a dû s'apprendre par l'imitation ; la construction des phrases par l'usage ; l'étude des langues vivantes est indispensable à un marin ; Camille devra se familiariser, s'il est possible, avec elles. A douze ans, les grands modeles de l'antiquité, les hauts faits d'armes, les actes de dévouement, les traits héroïques devront s'emparer de son ame neuve, l'élever, et se lier dans sa tête à la connaissance exacte et précise des lieux témoins de ces faits : ici l'on nous saura gré sans doute de laisser parler l'auteur lui-même.

Camille sera curieux de savoir où furent Babylone et Tyr, il voudra faire connaissance avec Salamine, Platée, les Thermopyles ; il vous demandera si c'est loin de chez vous que s'est donné la bataille de Pharsale.

« La géographie lui inspirera le desir de lire des voyages, et à cet égard, il faudra pleinement le satisfaire. On ne saurait à son âge entendre parler de la Chine, de l'Inde, du pays des sauvages, sans desirer de voir toutes ces belles choses. La lecture des voyages, a de tout tems, fourni beaucoup d'éleves à Neptune ; elle enflamme les imaginations ardentes et vigoureuses ; il semble que des extrémités de l'Univers, la voix des navigateurs célebres appelle, sur leurs traces, les hommes destinés à leur succéder. Tel aux jours de mon enfance, tandis que je dévorais les belles et simples relations de Cook, je croyais voir sa grande ombre assise au pôle, m'invitant à venir le trouver. »

A 14 ans, possédant les langues les plus utiles à la mer, versé dans l'histoire et la géographie, Camille doit devenir matelot ; que ce nom n'effraie pas la tendresse d'un pere, la sensibilité délicate d'une mere ; qu'il n'effarouche même pas une société élégante et polie ; nos illustres généraux ne s'honorent-ils pas du nom de soldat ? Une existence nouvelle attend Camille ; son sort dans la carriere dépend des premiers pas : tout va l'étonner d'abord, bientôt tout lui sera familier ; la connaissance, l'habitude des détails est pour lui la clef de son expérience future ; déjà il sait manœuvrer un léger canot, il sait se faire obéir de son petit équipage, il est près de devenir un officier.

On ne saurait, dit ici l'auteur, porter trop d'attention à la maniere dont les éleves, en général, exécutent les premiers ordres qu'on leur donne ; la discipline qu'ils font régner dans leurs légers bâtimens, la maniere dont ils les manœuvrent, les heures qu'ils choisissent pour leur retour à bord, quand ce retour est rendu difficile par les vents ou les marées ; enfin l'activité qu'ils déploient dans leurs petites missions, tout doit donner à un chef la mesure de leurs talens et la clef de leur caractere. Cette premiere navigation est d'ailleurs avantageuse à ces jeunes gens, en ce qu'elle les accoutume à commander de bonne heure, et à ne chercher de ressources qu'en eux-mêmes dans les occasions difficiles ; et c'est souvent dans leurs opérations décidées, dans leurs précoces coups de main, que se décelent ces capitaines futurs, qui seront un jour l'honneur du pavillon et la gloire de la patrie.

« Nous levons l'ancre enfin, et ce moment, si ardemment desiré, sera délicieux pour notre Camille. Son cœur battra, son ame sera dans la joie et le ravissement, aux premiers mouvemens du navire.... Mais quand il verra fuir le rivage de sa patrie, quand il se sentira emporter loin d'elle, d'une course rapide ; alors, sans doute, ses yeux se mouilleront de larmes, et quelques soupirs à votre mémoire trahiront sa jeune ardeur ; cette légere affliction, au reste, sera de peu de durée, et ne tiendra pas contre les grands tableaux qui le frapperont à la mer : un lever du soleil, et je vous le garantis consolé !.... »

L'auteur suit son éleve pendant quelques années destinées à son apprentissage ; il lui indique tous les postes qu'il occupera, les emplois dont il sera chargé, quelles seront ses peines, quels seront ses plaisirs, ses dangers, ses récompenses, quelles études devront le fixer pendant ses voyages, quel fruit il devra s'attacher à recueillir de ses observations lointaines. Camille est enfin officier de marine. Ici l'auteur trace les devoirs de cet état honorable, dangereux et difficile.

« Ces devoirs, dit-il, sont d'une telle étendue, qu'il semble presqu'impossible qu'un même individu meuble sa tête de toutes les connaissances nécessaires pour le bien remplir. Ce n'est pas exagérer de dire, que l'homme de mer doit être à la fois capable de manœuvrer une escadre, de commander un débarquement, de réduire un fort, de mener des soldats à l'ennemi, et qu'il doit, dans les circonstances pressées, savoir stipuler pour son pays, dont il est presque toujours l'ambassadeur né, et le plénipotentiaire naturel.

» Le jeune homme de dix-huit ans, élevé comme Camille, dans la pratique constante et raisonnée de son art, pourra sans inconvénient passer deux ans à terre, pour s'orner de connaissances utiles et agréables. Il fera pendant ce tems un cours de mathématiques et d'astronomie ; il verra un peu de fortification, et la théorie de l'attaque et de la défense des places ; enfin, il pourra suivre les écoles de peloton et de bataillon, et prendre une teinture de la tactique militaire.

» Mais toutes ces connaissances ne sont qu'auxiliaires au métier de l'homme de mer, et ne doivent être considerées que secondairement. La partie essentielle qu'il lui convient de posséder, celle avec laquelle il se passe souvent de toutes les autres, et sans laquelle toutes les autres ne sont rien ; c'est *la manœuvre*.

» La manœuvre est l'art d'imprimer à un navire, ou à une armée, tous les mouvemens desirés ; de produire ces mouvemens à propos, et de les exécuter même alors qu'ils sont contredits par les vents ou par l'ennemi. C'est par la manœuvre que l'homme de mer conjure tous les élémens acharnés à sa ruine, qu'il combat corps à corps avec les tempêtes, et qu'il sort victorieux de cette lutte ; c'est par elle qu'il échappe à son ennemi trop fort, ou qu'il atteint son ennemi plus faible ; c'est par elle enfin qu'il assure à sa patrie cette supériorité maritime, gage certain de la considération dont elle jouira dans l'Univers.

» Après l'art de la manœuvre, la connaissance la plus nécessaire à l'officier de marine, est la science de commander aux hommes. Ce talent naît de l'éducation et se fortifie par l'expérience il est sur-tout nécessaire à la mer, où rien ne protége un capitaine contre les entreprises de ses subordonnés, où la plus sévere discipline est reconnue indispensable.

» Un capitaine rendant la justice avec impartialité, se montrant toujours le même dans toutes les circonstances, prouvant à chaque instant aux hommes qu'il commande, plus de talens, plus de courage, plus de générosité, qu'ils n'en possédent eux-mêmes, leur témoignant à propos de l'estime et de l'amour ; ce capitaine, dis-je, établira entre lui et son équipage cette confiance réciproque qui est le présage flatteur des plus éclatans succès.

Là se bornent les conseils de notre auteur ; on a remarqué que l'étude des sciences, des arts et des belles-lettres, n'était pas recommandée dans son écrit ; il est cependant bien loin de la proscrire ; il l'ajourne, et non pas indéfiniment ; il prouve bien au surplus qu'il ne l'a pas toujours ajournée lui-même. Sa lettre est écrite avec méthode, précision et clarté, et ce que nous en avons cité a pu donner l'idée d'un style qui a de la force et de la correction.

L'auteur a écrit en homme plein de ce qu'il a vu, épris de son état et de la gloire qui en doit être inséparable, ami de tous ceux qui veulent suivre cette difficile carriere, ne soupçonnant pas qu'on puisse y faire un pas rétrograde, une fois qu'on y est entré avec les dispositions convenables à l'éducation dont il donne une idée ; il y appelle avec confiance le fils de son ami, promet de l'y guider avec un soin paternel ; pour prix des plus rudes travaux, du dévoûment le plus absolu, de la fidélité la mieux éprouvée, il lui promet un beau nom dans les annales de son pays. Cette récompense est la seule qu'envient les grandes ames : c'est celle qu'il devait proposer à son éleve ; c'est vers elle que s'éleveront les idées de tous ceux qui en quelques instans auront lû cet opuscule substantiel et recommandable.

S....

---

DIMANCHE 9 de ce mois, l'athénée (ci-devant lycée) des arts tiendra sa 70me séance publique, à onze heures du matin, au local de l'Oratoire, rue Saint-Honoré, sous la présidence du citoyen Porcher, membre du sénat-conservateur.

---

## LIVRES DIVERS.

*Le petit livre de Poste pour l'an* 12 ou départ de Paris des courriers de la poste aux lettres, imprimé avec autorisation de l'administration générale des postes ; prix, 1 franc.

A Paris, chez Lecousturier l'aîné, rue Jean-Jacques Rousseau, n° 9, en face la poste aux lettres, au Pélerin blanc.

Dans les départemens, s'adresser aux directeurs des postes.

Le petit livre de Poste, fait avec le même soin et la même exactitude que l'ordre général du départ imprimé en l'an 7, indique les endroits où sont établis les bureaux de postes aux lettres, en les dénommant par leurs véritables noms, les départemens dans lesquels ils sont situés, et les jours de départ de Paris.

On trouvera à la suite les jours de départ pour les villes et pays étrangers avec la distinction de ceux pour lesquels il faut affranchir, de ceux pour lesquels on est libre d'affranchir, et de ceux enfin pour lesquels on ne peut affranchir.

Vient après un état des communes et de tous les endroits de la banlieue de Paris, qui sont servis par la poste de Paris.

Le tout est terminé par des observations pour l'utilité du public.

*Nota.* On trouve à la même adresse le *Dictionnaire géographique des postes aux lettres*, 3 vol. in-8°. Prix, 18 fr.

*Principes de la grammaire allemande*, rapprochés de ceux de la grammaire française et latine ; par F. L. C. J. Leuchseuring, professeur de langues à Reims, 1 vol. in-8°. Prix, 3 fr. 50 cent., et 4 fr. 50 cent. franc de port.

A Reims, chez Brigot, imprimeur-libraire ; et à Paris, chez Blanchon, libraire, rue et hôtel Serpente, n° 14.

*Un mois de Folie*, poëme en huit chants, avec cette épigraphe :

> Nous ne vivons que deux instans,
> Qu'il en soit un pour la Folie.

Petit in-12. Vaucluse, an 11. — A Paris, chez les marchands de nouveautés.

---

## COURS DU CHANGE.

*Bourse d'hier.*

CHANGES ÉTRANGERS.

| | A 30 jours. | A 90 jours. |
|---|---|---|
| Amsterdam banco. | 54 $\frac{3}{8}$ | 54 $\frac{11}{16}$ |
| —— Courant... | 56 $\frac{1}{2}$ c. | 56 $\frac{7}{8}$ à 57 |
| Londres......... | 23 f. 20 c. | 23 f. 5 c. |
| Hambourg...... | 191 $\frac{1}{4}$ | 189 $\frac{3}{4}$ |
| Madrid vales..... | f. c. | f. c. |
| —— Effectif...... | 14 f. 95 c. | 14 f. 75 c. |
| Cadix vales....... | f. c. | f. c. |
| —— Effectif..... | 14 f. 90 c. | 14 f. 70 c. |
| Lisbonne......... | | |
| Gênes effectif.... | 4 f. 67 c. | 4 f. 62 c. |
| Livourne......... | 5 f. 10 c. | 5 f. 2 c. |
| Naples........... | | |
| Milan........... | 7l 19s 6 p. 6f | |
| Bâle............. | pair. | 1 p. |
| Francfort......... | | |
| Auguste.......... | 2 f. 55 c. | |
| Vienne.......... | f. c. | 1 f. 90 c. |
| Pétersbourg...... | | |

CHANGES.

| | | |
|---|---|---|
| Lyon............. | $\frac{1}{2}$ p. à 20 j. | 2 p. |
| Marseille......... | $\frac{1}{2}$ p. à 25 j. | 2 p. |
| Bordeaux......... | $\frac{1}{2}$ p. à 20 j. | 2 p. |
| Montpellier...... | pair à 15 j. | |
| Genève........... | | 160 $\frac{1}{4}$ |
| Anvers........... | | |

EFFETS PUBLICS.

Cinq pour cent consolidés, jouis. de germ. fermée.

| | | |
|---|---|---|
| *Idem*. Jouissance du 1er vend. an XII. | 52 fr. | c. |
| Bons an 7.................. | fr. | c. |
| Bons an 8.................. | fr. | c. |
| Ordon. pour rescript. de domaines.. | 91 fr. | c. |
| Act. de la banque de Fr........... | 1110 fr. | c. |

---

A Paris, chez H. Agasse, propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, n° 13.

# GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

A dater du 7 nivôse an 8, les Actes du Gouvernement et des Autorités constituées, contenus dans le MONITEUR, sont officiels.

*N° 8.* *Samedi, 8 vendemiaire an 12 de la République (1er octobre 1803.)*

# EXTERIEUR.

## RUSSIE.

*Pétersbourg, le 2 sept. (15 fructidor.)*

On lancera demain à l'eau un nouveau vaisseau de ligne en présence de la famille impériale.

— On a annoncé pour le 11 de ce mois, jour de la fête de l'empereur et de l'Ordre de Saint-Alexandre de Newsky, wauxhall et bal masqué au palais de la Tauride.

— Le lieutenant-général Bekleschеff a été nommé gouverneur militaire de Cherson; et le marquis de Traverse, commandant en chef de la flotte de la Mer-Noire, a été nommé inspecteur du quatrieme régiment de marine.

— De tous les points de l'Empire, on mande que la récolte a été des plus belles.

## SUEDE.

*Stockholm, le 9 sept. (22 fructidor.)*

S. M. ayant ordonné, le 23 juillet, qu'en vertu d'un arrêté pris à la diete de Norkoping, en l'année 1800, la réalisation des billets des dettes du royaume commencerait le 29 août de cette année; cette mesure si favorable au commerce et à l'industrie de la Suede s'exécute en ce moment, et on l'a fait annoncer par tout le royaume. Les nouveaux billets de banque sont déjà en circulation; ils seront reçus en paiement des impositions.

## DANEMARCK.

*Copenhague, le 17 sept. (30 fructidor.)*

Les actionnaires de la compagnie asiatique s'assemblent après-demain pour fixer le prix des actions qui seront chacune, à ce qu'on croit, de 50 rixd.

— Le gouvernement ayant été informé que l'épizootie qui régnait en Lithuanie, avait entierement cessé, a adressé une circulaire à tous les douaniers du Danemarck, de la Norwege et des duchés, pour leur enjoindre de ne plus exiger des vaisseaux les certificats qui avaient été prescrits à ce sujet.

# INTÉRIEUR.

*Paris, le 7 vendemiaire.*

Boulogne, le 6 vendemiaire an 12.

*Soult, général de la garde, commandant en chef le camp de Saint-Omer, au* PREMIER CONSUL.

CITOYEN PREMIER CONSUL,

HIER à 11 heures du matin, une division de onze bâtimens anglais est venu mouiller à l'est du Fort-Rouge de Calais, à la portée du canon du fort, et a commencé à jetter des bombes. Le Fort-Rouge et les batteries des dunes et du Fort-Risban lui ont vivement répondu. Plusieurs de ces bâtimens ont éprouvé des avaries telles qu'ils ont été obligés de quitter la ligne. Toutes les bombes des ennemis sont tombées dans les fossés, sur la plage et dans le port, mais sans causer de danger. Une est tombée dans la cour de la maison Dessin; une autre est tombée sur la prison de la ville, et a blessé grièvement un prisonnier anglais, le seul individu qui l'ait été de notre côté.

Cependant le capitaine de vaisseau Saint-Haöuen, commandant la division de la flottille qui se trouvait en relâche à Calais, est sorti du port aussitôt que la marée le lui a permis, pour se mettre en rade, et, selon les circonstances, continuer sa route vers Boulogne ou aider à la défense de la ville. L'ennemi avait déjà cessé son bombardement. Le capitaine a continué sa route pour doubler les caps Blancs et Grisnez.

A l'apparition de la flottille, les bâtimens ennemis ont manœuvré pour s'élever au vent. La flottille arrivée à la hauteur de Saugate, le combat s'est engagé; mais les ennemis n'ont pas pu arrêter un instant la marche de la flottille, qui a mouillé à trois heures après midi, en rade de Boulogne.

La flotille n'a perdu dans ce combat que deux hommes; deux ont été blessés. Tout me porte à penser que les pertes de l'ennemi ont été beaucoup plus considérables.

Le 6 vendemiaire, une autre division de la flotille a été attaquée au cap Grisnez, par l'ennemi qui était fort de plus de 20 bâtimens à 3 mâts. Le vent a manqué; la flotille a navigué sur ses avirons. L'amiral Bruix, qui avait dirigé la marche de cette division, donna ordre au contre-amiral Magon de partir de Boulogne pour venir à sa rencontre. La jonction s'est faite à la hauteur du fort de Croy. Un combat s'est engagé, à la suite duquel l'ennemi a été obligé de prendre le large, non sans avoir beaucoup souffert du feu rasant de nos bateaux, et la division de la flotille est entrée triomphante à Boulogne.

Les troupes qui étaient à bord de la flottille ont fait à-la-fois l'office de marins, de canonniers et de soldats: ils ont été tantôt à la rame et tantôt au canon avec leur gaîté et leur décision ordinaires. Ces deux petites expéditions font le plus grand honneur aux officiers de marine. Avec de frêles bateaux, ils ont affronté des bâtimens de haut bord, pouvant disposer d'un plus grand nombre de canons que ne pouvait le faire la division de la flotille avec laquelle ils étaient engagés. Je dois aussi reconnaître les bons services de l'artillerie et de nos batteries de côtes.

Salut et respect. *Signé*, SOULT.

## ACTES DU GOUVERNEMENT.

*Saint-Cloud, le 23 fructidor an 11.*

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE arrête:

Art. Ier. Il sera employé une somme de 15 millions en l'an 12 pour les travaux extraordinaires des ponts et chaussées, non compris ce qui sera accordé pour l'extraordinaire des routes, dont les travaux à faire seront fixés dans le courant du mois de vendemiaire, sur les états qui seront remis de ce qui a été fait en l'an 11, de ce qui reste à faire, et des fonds qui restent disponibles.

II. Cette somme de 15 millions sera distribuée de la maniere suivante; savoir:

| | |
|---|---|
| 1°. Travaux des routes du Simplon, du Mont-Cénis, du Mont-Genêvre et de Vintimille, deux millions, ci | 2,000,000 |
| 2°. Travaux de grands ponts, un million, ci | 1,000,000 |
| 3°. Travaux des quais Bonaparte et Desaix, cinq cent mille fr. ci (*Nota* ce qui sera avancé pour ce dernier quai sera remboursé par la commune de Paris.) | 500,000 |
| 4°. Creusement et réparations des canaux de la Belgique, cinq cent mille francs, ci | 500,000 |
| 5°. Dessèchement des marais du Cotentin, cinq cent mille francs, ci | 500,000 |
| 6°. Dessèchement des marais de Rochefort, un million, ci | 1,000,000 |
| 7°. Navigation intérieure, deux millions cinq cent mille francs, ci | 2,500,000 |
| 8°. Ports maritimes, trois millions, ci | 3.000.000 |
| 9°. Travaux du canal de Saint-Quentin, deux millions, ci | 2,000,000 |
| 10°. Travaux du canal d'Arles, cinq cent mille francs, ci | 500,000 |
| 11. Travaux du canal pour joindre la Villaine à la Rauce, cinq cent mille francs, ci | 500,000 |
| 12°. Travaux du canal entre Dijon et Dôle, cinq cent mille francs, ci | 500.000 |
| 13°. Travaux du canal de Blavet, cinq cent mille francs, ci | 500,000 |
| TOTAL | 15,000,000 |

III. Le ministre de l'intérieur remettra vendredi prochain, le projet de distribution de ces fonds entre les différentes localités.

IV. Les ministres de l'intérieur et du trésor-public, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

*Le premier consul, signé*, BONAPARTE.
Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. MARET.

*Répartition de deux millions destinés pour l'an 12 aux travaux des quatre routes neuves ouvertes dans les Alpes.*

| | |
|---|---|
| Continuation des travaux de la route du Simplon dans toute son étendue entre Saint-Laurent, dans le Jura, et Algoby dans le Valais | 700,000 fr. |
| Du Mont-Cénis | 700,000 |
| Du Mont-Genêvre dans toute son étendue, entre le pont Saint-Esprit et Suze | 300,000 |
| De Nice à Vintimille | 100,000 |
| | 1,800,000 |
| Fonds en réserve | 200,000 |
| | 2,000,000 |

*RÉPARTITION de la somme de 1,000,000, destinée pour l'an 12, aux constructions et réparations des grands Ponts de la République. (Arrêté du 23 fructidor an 11.)*

| NOMS des DÉPARTEMENS. | DÉSIGNATION DES PONTS. | | SOMMES reparties. |
|---|---|---|---|
| Alpes-Maritimes | Pont du Var | | 20000 |
| Ardennes | Pour commencer la construction du pont de Givet, indépendamment de 40,000 fr. accordés sur l'an 11, par arrêté du 21 thermidor an 11, | | 24000 |
| Cher | Pont de la Charité et autres | | 20000 |
| Côte-d'Or | Pont aux Chevres, route de Paris à Lyon | | 25000 |
| Drôme | Pont sur le Roubeau, à Montélimart | 20000 | 120000 |
| | Pont sur l'Isere; ce pont sera terminé en l'an 13 | 100000 | |
| Eure | Pont d'Engouville | 10000 | 20000 |
| | Pont de l'Arche | 10000 | |
| Indre-et-Loire | Pont de Tours | | 100000 |
| Landes | Pont d'Aire | 10000 | 20000 |
| | Pont de Saint-Severe | 10000 | |
| Loir-et-Cher | Pont de Blois | | 30000 |
| Loire | Pont de Roane | | 40000 |
| Loire (Haute) | Pont de Vieille-Brioude | | 30000 |
| Loire-Inférieure | Ponts de Nantes | | 50000 |
| Maine-et-Loire | Pont de Cé | 30000 | 45000 |
| | Pont d'Angers | 10000 | |
| | Pont de Baugé | 5000 | |
| Marne (Haute) | Pont de Joinville | | 15000 |
| Nièvre | Pont de Cosne | | 10000 |
| Pyrénées (Basses) | Pont de Sauveterre et autres | | 15000 |
| Pyrénées (Hautes) | Pont de la Hiellardere | | 10000 |
| Rhin (Bas) | Pour continuer le pont de Strasbourg à Kehl | | 50000 |
| Saône-et-Loire | Pont de Châlons | | 6000 |
| Seine | Ponts de Paris, Sèvres, Saint-Cloud, Neuilly, Saint-Maur et Charenton | | 50000 |
| Seine-Inférieure | Pont de Rouen | | 2000 |
| Seine-et-Marne | Pont de Nemours | | 60000 |
| Vaucluse | Pont de la Durance, à Bompas, Pont d'Avignon; des actionnaires se sont réunis pour le construire | | 100000 |
| Yonne | Pont de Saint-Florentin | | 20000 |
| | | | 900000 |
| | Fonds en réserve | | 100000 |
| | TOTAL | | 1000000 |

*Répartition de la somme de 500,000 fr., destinée pour l'an 12, aux travaux des quais* BONAPARTE *et* Desaix. *( Arrêté du 23 fructidor an 11. )*

| | |
|---|---|
| Pour terminer le quai BONAPARTE | 300,000 fr. |
| Pour terminer le quai Desaix | 200,000 |
| | 500,000 |

*Répartition de la somme de 500,000 fr., destinée pour l'an 12 aux creusemens et réparation des canaux de la Belgique. ( Arrêté du 23 fructidor an 11. )*

Cette répartition sera faite entre les départemens du Pas-de-Calais, du Nord, de la Lys et de l'Escaut, après l'emploi des fonds extraordinaires accordés sur l'an 11, époque à laquelle la proportion des besoins sera connue. 500,000 fr.

RÉPARTITION *du fonds de 2,500,000 fr., accordé pour la navigation intérieure de l'extraordinaire an 12, par arrêté du Gouvernement du 23 fructidor an 11.*

| NOMS DES DÉPARTEMENS. | DÉSIGNATION DES TRAVAUX. | SOMMES réparties |
|---|---|---|
| Ain | Le Rhône, port de la Balme | 10000 |
| Aisne | L'octroi de la navigation est rétablie | " |
| Allier | *Idem* | " |
| Alpes (Hautes) | Bords de la Durance | 15000 |
| Ardéche | Rhône, bacs | 5000 |
| Ardennes | La Meuse, les écluses, le canal de Sedan | 40000 |
| Aube | Ecluse d'Anglure et de Plancy, approvisionnement des bois pour Paris | 50000 |
| Bouches-du-Rhône | Charges, canaux | 4000 |
| Calvados | Quais de Caen | 35000 |
| Charente | Extension de la navigation de la Charente | 150000 |
| Charente-Inférre | Rivieres de la Charente, de la Boutonne de la Sendre | 120000 |
| | Digues de l'Isle-de-Rhé | 100000 |
| Cher | Levées de la Loire | 30000 |
| Correze | La Dordogne | 4000 |
| Dordogne | Escarpement de rochers dans la Dordogne | 10000 |
| Drôme | Quais de Valence, encaissement de la Drôme | 30000 |
| Escaut | Supplément pour le Polder-Marguerite, et autres travaux de navigation, indépendans d'un fonds extraordinaire. — ( Arrêtés des 19 messidor, 7 thermidor, et 23 fructidor an 11. ) | 120000 |
| Eure | Riviere d'Iton, la lane | 15000 |
| Forêts | Escarpemens de rochers dans la Moselle | 5000 |
| Gard | Digues du Rhône | 20000 |
| Garonne (Haute) | La Garonne, le Tarn, l'Arriége | 15000 |
| Gironde | Demi-droit de tonnage | " |
| Hérault | Sur le produit actuel des canaux des étangs | " |
| Ille-et-Vilaine | Ecluses | 20000 |
| Indre-et-Loire | Levées de la Loire | 50000 |
| Isère | Digues | 15000 |
| Jemmappes | Sur l'octroi de navigation à établir | " |
| Landes | Adour et Midouze | 10000 |
| Loir-et-Cher | Levées de la Loire | 40000 |
| Loire-Inférieure | La riviere de Loire | 10000 |
| Loiret | Levées de la Loire | 50000 |
| Lot | Continuation des écluses | 50000 |
| Lot-et-Garonne | Epis sur la Garonne | 10000 |
| Lys | Canaux et rivieres, ponts tournans, indépendans d'un fonds extraordinaire. — ( Arrêtés des 19 messidor, 7 thermidor et 23 fructidor an 11. ) | 30000 |
| Maine-et-Loire | Ecluses et levées de la Loire | 40000 |
| Manche | Digues de Quineville, digues et route de Querqueville | 60000 |
| Marne | Octrois de navigation établi | " |
| Mayenne | Ecluses de la Mayenne | 15000 |
| Meurthe | Travaux sur la Moselle | 6000 |
| Meuse | *Idem* sur la Meuse | 4000 |
| Meuse-Inférieure | *Idem* | 4000 |
| Mont-Blanc | Digues du Rhône, épi sur le Guier | 2000 |
| Mont-Tonnerre | Sur l'octroi de navigation établi | " |
| Moselle | Répartition à la Moselle | 27000 |
| Nèthes (Deux) | Celles de la tête de Flandres | 5000 |
| Nièvre | Bords de la Loire et de l'Allier | 25000 |
| Nord | Rivieres et canaux sur le fonds extraordinaire. (Arrêtés des 19 messidor, 7 thermidor, 23 fructidor, an 11) | " |
| Oise | Sur l'octroi de navigation établi | " |
| Ourthe | Travaux sur la Meuse, la Sambre et l'Ourthe | 25000 |
| Pas-de-Calais | Rivieres et canaux, sur un fonds extraordinaire. (Arrêtés des 19 messidor, 7 thermidor et 23 fructidor an 11) | " |
| Pyrénées (Basses) | Travaux sur l'Adour | 10000 |
| Pyrénées-Orient. | Sur la riviere de Perpignan | 30000 |
| Rhin (Bas) | Digues et épis du Rhin | 200000 |
| Rhin (Haut) | *Idem*. Défense du fort Mortier | 150000 |
| Rhin-et-Moselle | Sur l'octroi de navigation à établir | " |
| Rhône | La Saône, levée Perache, défense de Condrieux. | 30000 |
| Roër | Sur l'octroi de navigation établi | " |
| Sambre-et-Meuse | Travaux sur les deux rivieres, écluses | 20000 |
| Saône-et-Loire | Levée, hallage sur la Saône et sur la Loire | 15000 |
| Sarthe | Ecluses, entretien | 30000 |
| Seine | Octroi de navigation établi | " |
| Seine-Inférieure | Octroi de navigation et demi droit de tonnage, établis | " |
| Seine-et-Marne | Droit de navigation établi | " |
| Seine-et-Oise | *Idem* | " |
| Sèvres (Deux) | Divers travaux | 10000 |
| Somme | Ecluse de Piquigny, chemin de hallage, etc. | 65000 |
| Tarn | Ecluses de Lille et Rabastens | 50000 |
| Vaucluse | Secours pour les digues de la Durance et du Rhône | 40000 |
| Vendée | Isle de Noirmoutiers, canal de Luçon | 30000 |
| Vienne | Travaux divers, plans | 3000 |
| Yonne | Grands réservoirs à construire pour augmenter le flottage des bois pour l'approvisionnement de Paris | 123000 |
| | | 2100000 |
| | Fonds à laisser en réserve pour cas imprévus | 400000 |
| | Somme pareille | 2500000 |

RÉPARTITION *du fonds de 3,000,000 fr. accordé pour les travaux des Ports maritimes de commerce, de l'exercice an 12, par l'arrêté du Gouvernement du 23 fructidor an 11.*

| NOMS des DÉPARTEMENS. | DÉSIGNATION DES TRAVAUX. | | SOMMES réparties. |
|---|---|---|---|
| Deux-Nèthes | Anvers. Le port a un fonds spécial; mais il faut pour préparer le balisage de l'Escaut | | 60000 |
| Escaut | Port de l'Ecluse, Sas-de-Gand | | 20000 |
| Lys | Ostende. Digues, jettées, bassin | | 150000 |
| Nord | Dunkerque | 130000 | 210000 |
| | Graveline. Digues et jettées | 80000 | |
| Pas-de-Calais | Calais | | 100000 |
| Somme | Ecluse et canal de Saint-Valery | | 150000 |
| Seine Inférieure | Tréport | 15000 | 725000 |
| | Dieppe | 60000 | |
| | Saint-Valery en Caux | 30000 | |
| | Fécamp | 20000 | |
| | Le Havre | 600000 | |
| Eure | Quillebœuf | | 5000 |
| Calvados | Honfleur | 120000 | 150000 |
| | A répartir aux autres ports | 30000 | |
| Manche | Granville | | 10000 |
| Ille-et-Vilaine | Port-Malo, Solidor | | 20000 |
| Côtes-du-Nord | A répartir entre les divers ports | | 50000 |
| Finistere | Port-Launay; demandes du préfet maritime de Brest | 32000 | 72000 |
| | A répartir entre les autres ports | 40000 | |
| Morbihan | Belle-Isle | 10000 | 83000 |
| | Lorient | 10000 | |
| | Auray | 3000 | |
| | Vannes | 10000 | |
| | Port-Hallenguen | 50000 | |
| Loire-Inférieure | Croisic | 5000 | 10000 |
| | Paimbœuf | 5000 | |
| Vendée | Port-Saint-Gilles | 20000 | 50000 |
| | Sables-d'Olonne | 30000 | |
| Charente-Inférre | Reconstructions à la Rochelle | 200000 | 210000 |
| | A l'Isle-de-Rhé | 10000 | |
| Gironde | Bordeaux, sur le droit de tonnage | | " |
| | Royan | | 30000 |
| Pyrénées (Basses) | Bayonne | 5000 | 25000 |
| | Saint-Jean-de-Luz | 20000 | |
| Hérault | Agde | 15000 | 45000 |
| | Cette, sur l'octroi des vins et eaux-de-vie; on propose néanmoins un supplément de | 30000 | |
| Bouches-du-Rhôn. | Marseille, sur les droits de tonnage et de santé | | " |
| | Il sera réparti entre les autres ports du département. | | 100000 |
| Var | Les ports du departement | | 50000 |
| Alpes-Maritimes | Nice | | 150000 |
| Golo | La Corse; Ajaccio, Bastia, l'Isle-Rousse, Lazaret. | | 50000 |
| | | | 2525000 |
| | Fonds laissés en réserve; cas imprévus | | 475000 |
| | TOTAL | | 3000000 |

*Répartition de la somme de 500,000 fr., destinée pour l'an 12 aux travaux du canal entre Dijon et Dôle. (Arrêté du 23 fructidor an 11.)*

| | | |
|---|---|---|
| Grand canal de Bourgogne, travaux entre Dijon et Saint-Jean-de-Lône, ci | 240,000 fr. | 300,000 fr. |
| Construction de moulins sur le canal de Dôle | 60,000 | |
| Canal du Rhône au Rhin, écluse, porte de Dôle, canal à la suite | 100,000 | 200,000 |
| Autres travaux | 100,000 | |
| | | 500,000 |

*Récapitulation des fonds extraordinaires accordés pour l'an 12 par l'arrêté du Gouvernement du 23 fructidor an 11.*

| | |
|---|---|
| ETAT. No Ier. Travaux des quatre routes neuves ouvertes dans les Alpes | 2,000,000 fr. |
| No II. Travaux des grands ponts | 1,000,000 |
| No III. Travaux des quais BONAPARTE et Desaix | 500,000 |
| No IV. Creusement et réparation des canaux de la Belgique | 500,000 |
| No V. Navigation intérieure | 2,500,000 |
| No VI. Ports maritimes | 3,000,000 |
| No VI. Travaux du canal entre Dijon et Dôle ou du grand canal de Bourgogne, et celui du Rhône au Rhin. | 500,000 |
| Desséchement des marais du Contentin | 500,000 |
| Desséchement des marais de Rochefort | 1,000,000 |
| Travaux du canal de Saint-Quentin | 2,000 000 |
| Travaux du canal d'Arles | 500,000 |
| Travaux du canal pour joindre la Vilaine à la Rauce | 500,000 |
| Travaux du canal du Blavet | 500,000 |
| Total pareil à celui de l'arrêté | 15,000,000 |

Certifié conforme.

*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. MARET.

## MINISTERE DU GRAND-JUGE.

SUR la demande du citoyen Bertrand Martin, comme ayant épousé Marie-Louise-Rose Varenne, seule et unique héritière de François-Jacques-Joseph Laurent Varenne son frere, originaire de la commune de Bollene, département de Vaucluse, et domicilié à Arles,

Le tribunal de première instance, séant à Tarascon, département des Bouches-du-Rhône, a ordonné, par jugement rendu le 30 thermidor an 11, que pardevant le citoyen Mourret, l'un des juges, et contradictoirement avec le commissaire du Gouvernement, il serait procédé à la preuve par témoins, pour constater l'absence du citoyen François-Jacques-Joseph-Laurent Varenne, pour ensuite être statué ce qu'il appartiendrait.

Par jugement rendu par le tribunal de première instance séant à Moulins, le 25 fructidor dernier, sur la requête présentée par Ursin Duchet et Marguerite Bouchicot sa femme, tendante à faire constater l'absence de Pierre Bouchicot, originaire de Lurcy-le-Sauvage,

Il a été ordonné, avant faire droit, que l'absence dudit Pierre Bouchicot, fils de Claude Bouchicot et de Marie Sirot, ses pere et mere, serait constatée par enquête conformément à la loi.

Par jugement rendu le 14 fructidor an 11, le tribunal de première instance séant à Turin, département du Pô, a ordonné qu'il serait procédé pardevant le citoyen Layolo, l'un des juges, contradictoirement avec le commissaire du Gouvernement, aux enquêtes nécessaires pour constater l'absence du citoyen César Rajuone qui, depuis plus de quatre ans, n'a point donné de ses nouvelles.

## MINISTERE DU TRESOR PUBLIC.

*Paiement de la dette publique, à effectuer du lundi 10 vendemiaire an 12, au samedi 15, savoir :*

2me Semestre an 11.

*Cinq pour cent consolidés.*

| | | |
|---|---|---|
| Bur. no 1er. | lettres A, P, du numéro 1 à | 1500 |
| 2 | —— B | 3300 |
| 3 | —— D | 3700 |
| 4 | —— G, H | 1500 |
| 5 | —— L | 3400 |
| 6 | —— M, N, O | 1100 |
| 7 | —— E, I, J, S | 1000 |
| 8 | —— F, T, X, Y, Z | 1200 |
| 9 | —— C, K | 1900 |
| 10 | —— Q, R, U, V, W | 1100 |

Lorsqu'un rentier qui aura en son nom plusieurs inscriptions cinq pour cent consolidés, sera appelé sur l'affiche pour le paiement d'une de ses inscriptions, il pourra en même-tems présenter toutes ses autres inscriptions, quelques soient leurs numéros, pourvu que chacune de ces parties n'excède pas 1000 fr. par semestre. Si elles passent cette somme, il ne pourra être payé avant son tour.

*Pensions des veuves des défenseurs de la Patrie.*

4e trimestre de l'an 11.

Bur. no 11. Depuis le no 1er jusqu'au no 2000. Les lundi, mardi, et mercredi, 10, 11 et 12 vendemiaire.

*Paiemens des semestres arriérés.*

Bur. no 11. (Pensions des veuves des défenseurs de la Patrie.) 2e semestre an 8, 1er et 2e semestre an 9, 1er et 2e semestre an 10, le jeudi 13 vendemiaire; en mandats sur la Banque de France.

*Idem.* (Cinq pour cent consolidés, dette viagère, et pensions civiles et ecclésiastiques.) 1er semestre an 9, le vendredi 14 vendemiaire; 2e semestre an 9, le samedi 15 vendemiaire; en mandats sur la Banque de France.

Les bureaux de paiement seront ouverts depuis neuf heures du matin jusqu'à deux.

## MÉLANGES.

IL a été long-tems à la mode d'admirer les Anglais, de préconiser leurs mœurs et d'exagérer la corruption des autres nations. Un Anglais a pris soin lui-même de faire cesser cette erreur.

L'ouvrage que M. Colquhoun a publié mériterait d'être traduit dans notre langue. Peut-être la comparaison entre Paris et Londres serait-elle avantageuse à la premiere de ces deux capitales. En attendant, nous publions l'extrait suivant du livre de M. Colquhoun. C'est d'un Anglais même qu'il faut apprendre que sur 800000 habitans qui peuplent cette grande cité, il y en a 115000 qui n'existent que par le désordre et le brigandage.

Il faut observer que l'auteur prétend qu'il aurait pu rendre la liste encore plus grande.

*Extrait d'un Traité sur la police de la ville de Londres, contenant le détail des divers crimes et délits qui attaquent la sûreté et la propriété tant privée que publique :* par M. Colquhoun, écuyer-magistrat de Middlesex, Surry, etc., de la cité, de la Tour de Londres, etc. — A Londres, chez Dilly-Poultry. — 1797.

Page 7 de la préface :

*Apperçu du nombre des personnes que l'on suppose n'exister dans Londres que par des moyens criminels, illicites et immoraux.*

1o. Les voleurs de profession, voleurs avec effraction et de nuit, voleurs de grands chemins, filoux, pirates de rivieres, tous complettement corrompus, et dont plusieurs ont fini leur éducation dans les prisons (1) des rades ou à Botany-Bay. *N. B.* Le retour de la paix augmentera beaucoup cette classe, que l'on peut estimer à... 2000

2o. Ceux qui font profession publique de recélage d'objets volés, et dont huit ou dix sont opulens... 60

3o. Les faux monnayeurs, tant de pieces du pays que de l'étranger, y compris les fondeurs, ceux qui les blanchissent et ceux qui les mettent en circulation... 3000

4o. Les voleurs escrocs et filoux qui vivent en partie du fruit de leur travail et en partie de leurs déprédations... 8000

5o. Les voleurs de rivieres. — Sous cette dénomination sont comprises toutes les diverses bandes de coquins qui se forment parmi les ouvriers du port, des arsenaux, ceux qui conduisent les alleges, les cureurs du port, etc., qui font naître des rixes pour piller les bateaux de décharge... 2500

6o. Les juifs vagabonds qui courent de rues en rues, excitant les domestiques et les enfans à voler, et les paient en argent de mauvais aloi... 2000

7o. Les gens qui tiennent de petites boutiques de féraille, de chiffons, de recoupes et lizieres de drap; boutiques de friperies, petites boutiques de boucherie et les prêteurs à la petite semaine, qui tous en général sont des recéleurs de vols domestiques... 4000

8o. La classe des gens suspects, vivant de ce qu'ils peuvent piller en passant, et qui font circuler l'argent de bas alloi. Ces gens sont ostensiblement des marchands de tartellettes, des aniers, balayeurs de rue, ramoneurs, marchands de lapins, de poisson, de fruits; montreurs d'ours; des gens qui élevent et vendent des chiens; et qui dans le fait les volent... 1000

9o. La classe composée de porteurs dans les magasins de marchandises, d'hommes de peine, de manœuvres et de sous-commis auxquels *on confie beaucoup d'objets*, et qui pillent par petites parcelles les personnes qui les emploient, et de maniere à n'être pas découverts. Estimés à... 3500

(1) Ces prisons sont de vieux vaisseaux rasés.

10o. Celle des escrocs, piliers de tripôts de jeu, composée d'hommes fainéans et dissolus, qui n'exercent aucun état honnête, et qui n'existent principalement que par des manœuvres frauduleuses dans la loterie, lesquels, durant la saison, sont appelés hommes de Maroc, chevaliers du gourdin, commis, députés-commis, et qui, dans tout autre tems, font le métier de revendeurs, porteurs de balles, maquignons et voleurs de chevaux; teneurs de table de jeu de E. O. dans les foires, et qui font circuler de l'argent de faux aloi... 7440

11o. D'autres classes que je n'ai pas décrites ci-dessus, mais dont je ferai mention aux pages 148—158... 1000

12o. Ces gargottiers frauduleux et dissolus, qui se lient d'intérêt avec des gens de mauvaise vie, et qui, pour aider leurs compagnons de fraude et d'iniquité, souffrent que leurs maisons soient les rendez-vous de voleurs, d'escrocs, et des gens qui donnent circulation à la fausse monnaie... 1000

13o. La classe des sous-commis à la douane et à l'accise, y compris les surnuméraires et rats-de-caves, qui sont pour la plupart de connivence pour frauder les droits, et qui partagent avec les fraudeurs; et ce, parce que le peu qu'ils reçoivent sous le nom de salaires, ne peut pas les faire subsister... 1000

14o. Une classe nombreuse de personnes qui tiennent des petites boutiques où l'on vend aux pauvres gens ce qui leur est nécessaire pour l'usage ordinaire, comme thé, chandelles et autres provisions. Le nombre total peut en être évalué à 10,000 dans la métropole, et l'on sait qu'une certaine proportion de cette classe, ainsi que des petits bouchers, trompent leurs pratiques, sur-tout celles auxquelles ils font quelque court crédit, en se servant de faux-poids, sans qu'il y ait de remede contre cette fraude, excepté dans la paroisse de Mary-Le-bonne... 3500

15o. Les domestiques des deux sexes, les portiers, garçons et valets d'écurie, postillons, etc. etc. qui sont sans emploi, ordinairement pour cause de mauvaise conduite et perte de réputation, et dont les moyens d'existence doivent être suspects: on peut, dans tous les tems, les estimer à... 10000

16o. Les personnes communément appelées jambes noires, qui se livrent à la passion du jeu ou qui en font leur état, et qui, à cet effet, fréquentent les maisons de jeu, lesquelles sont au moins au nombre de quarante dans le quartier de Westminster, et où l'on tient les banques de pharaon, de rouge ou noir etc. etc. Cinq de ces banques se tiennent dans les maisons de dames d'un certain rang, qui, chaque soirée, reçoivent 50 liv. sterl. et le 8e des profits; sept sont maintenues par souscription; cinq ont des pratiques qui leur sont particuliérement attachées; et dans treize autres on admet les étrangers, et tous les gens qui menent une vie dissolue, et qui y sont présentés ou connus comme appartenant à la fraternité des joueurs. Les propriétaires de ces maisons font les frais d'un souper, de vin, etc., pour leurs pratiques... 2000

17o. Les roués, et de jeunes dissipateurs sans expérience, livrés à des plaisirs criminels; les gens perdus de réputation et prodigues qui sont dans l'usage d'entraîner les autres dans la débauche, l'intempérance, le jeu et les excès de toute espece... 3000

| | |
|---|---|
| 18°. Des étrangers qui en grande partie n'existent que par le jeu.............. | 500 |
| 19°. Des entremetteuses qui tiennent de mauvais lieux et des appartemens pour les prostituées........................ | 2000 |
| 20°. Des malheureuses de toutes especes, qui ne se soutiennent principalement ou même entièrement que par la prostitution............................ | 50000 |
| 21°. Des étrangers sans ouvrage qui se rendent à Londres pour y trouver de l'emploi. Ils y viennent sans recommandation par suite de leur mauvaise conduite dans leur pays. Dans tous les tems, le nombre en est estimé à........................ | 1000 |
| 22°. Des ménétriers ambulans, chanteurs de vaudevilles et ballades, montreurs de marionnettes, des Bohémiens, etc... | 1500 |
| 23°. Un nombre de malheureuses livrées à l'ivrognerie et à la boisson de liqueurs fortes, de filles et garçons sans moyens d'existence, courant les rues pour y ramasser des retailles de toute espece, de vieux cloux et métaux, des chiffons, verres et bouteilles cassés, du papier, etc. etc., qui sont toujours à veiller l'occasion de piller.................. | 2000 |
| 24°. Les mendians ordinaires et les vagabonds demandant l'aumône; évalués à un pour deux rues.................. | 3000 |
| TOTAL.................... | 115000 |

Ce catalogue révoltant de la dépravation humaine, ne comprend cependant pas une description complete de toutes les fraudes et de tous les moyens deshonnêtes mis en usage. Il est nécessaire néanmoins de rappeler au lecteur que pour apprécier avec justesse la corruption morale qui affecte un si grand nombre d'individus, la plupart trompés ou égarés par les tentatives et les besoins qui les environnent, il faut la mesurer sur une échelle proportionnée à l'étendue et l'opulence incomparable de la métropole, et à l'immense valeur de ses propriétés mobiliaires. Londres n'est pas seulement le grand magasin de l'Empire britannique, mais aussi le réceptacle de tous les hommes oisifs et dépravés, je dirai de presque tous les pays, mais très-certainement de toutes les parties des Etats britanniques. Les tentations de se procurer des plaisirs criminels, celles de la fraude, de la dépravation, y sont réunies aux ressources offertes à l'honnête industrie et au talent, et les facilités pour se les procurer surpassent toute imagination. Londres étant le siége du gouvernement, et le centre de la mode, des amusemens, de la dissipation, de l'extravagance et de la folie, ce n'est pas seulement la plus grande ville commerçante de l'Univers, mais aussi la premiere ville de manufactures connue.

L'immoralité, la licence, le crime, font les mêmes progrès que les richesses, et il est déplorable qu'en même-tems que celles-ci se sont accrues si rapidement, on n'a rien fait pour corriger les premieres.

## VARIÉTÉS.

PEUT-ÊTRE croirait-on qu'il n'y a que les écrivains politiques qui, en France, se sont élevés avec force contre l'Angleterre et son ambition perturbatrice. Cependant toutes les époques de guerre, avec cette nation plus ennemie que rivale, sont marquées par des traits échappés au génie littéraire ou poétique, comme au génie de la politique et de l'histoire.

Lors de la guerre de 1745, Crébillon parlant au nom de l'académie française, disait à Louis XV, en le félicitant sur les glorieux succès de cette campagne : « Non, sire, ne la donnez jamais à » l'Europe cette paix tant desirée, que nos ennemis » ne soient hors d'état de la troubler. Qu'ils tombent ces audacieux, et que leur désolation » apprenne à la terre effrayée combien les forces » de la France sont redoutables, sur-tout quand » la sagesse et la valeur du monarque sont encore » au-dessus de sa puissance ! »

Lors de la guerre de 1755, les Anglais *prirent 300 bâtimens marchands français avant la déclaration de guerre*; ils viennent de faire de même en 1803. Toujours mêmes principes de rapine, même *droit des gens*. C'est ce que fit sentir à ses concitoyens, avec une énergique indignation et une verve rare à soixante ans, M. de Coulange, lorsqu'il fit les vers suivans :

» A tant de perfidie ont-ils pu se résoudre ?
» Quelle horrible injustice ? Et ne fallait-il pas
» Que des éclairs du moins précédassent la foudre
Que nous lancent leurs bras ?

» Les pirates fameux des Africains rivages
» Aux lois des nations se montrent plus soumis,
» Et n'exercent jamais leurs cruels brigandages
Que sur leurs ennemis.

» Que dis-je ? ces brigands, ces monstres homicides
» Dont le nom dans l'histoire est encor déteste,
» *Barberousse* et *Dragus*, dans leurs courses avides
Ont eu plus d'équité.

Le poëte animant ensuite nos soldats contre les Anglais, trace en quatre vers les causes de la grandeur et de la décadence anglaise :

» Ils ont cent fois troublé le repos de la Terre,
» Et brisé les liens des nœuds les plus sacrés :
» Ils ont seuls rallumé le flambeau de la guerre....
Qu'ils en soient dévorés !

On croiroit que M. de Coulange qui écrivait en 1755 cette poésie facile et forte, n'a pris la plume que le lendemain de la violation du traité d'Amiens : tant le gouvernement anglais ressemble toujours à lui-même. Suivons le poëte quand il montre à nos héros la victoire prête à les couronner :

» Oui je crois déjà voir, par des fêtes brillantes,
» Nos peuples consacrer vos exploits immortels,
» Et des Anglais domptés les enseignes sanglantes
Ombrager nos autels.

A cette mémorable époque, les poëtes français s'empressaient d'exciter la nation et l'armée contre l'Angleterre. Pendant que M. de Coulange produisait son *Ode sur les Anglais*, M. Bret écrivait ses *Stances sur la guerre présente*, et M. Barthe publiait une *Ode sur la prise de l'île de Minorque*. Mars et Apollon s'étaient également armés contre un *peuple corsaire* (1).

## BEAUX-ARTS.

COURS historique et élémentaire de Peinture, ou galerie complette du Muséum central de France.

Nous avons successivement annoncé les livraisons de cet ouvrage jusqu'à la onzieme; les douzieme, treizieme et quatorzieme livraisons ont paru depuis notre annonce. La quinzieme paraît en ce moment.

Cette livraison est composée des sujets suivans :

*Enée et Anchise*, tableau du Dominiquin, dessiné par Langlois le jeune, gravé par Devillier et Massard.

*L'Annonciation* de Gentilechi, dessinée par Bourdon, gravée par Chataigner et Villeray.

*Le Passage du Bacq*, tableau de N. Berchem, dessiné par Lecomte, gravé par Duplessi-Bertaux et Dequevauvillier.

*Un Paysage* de Poelenberg, dessiné par Gregorius, gravé par Filhot et Niquet.

Le portrait de *Cromwel*, par Faes, dessiné par Trézel et gravé par P. A. Massard.

Et *Vénus génitrix*, statue de marbre de Paros, dessinée par Montagny et gravée par Bourrois.

On souscrit toujours à Paris, chez Falhot, artiste-graveur, éditeur, rue des Francs-Bourgeois, place Saint-Michel, n° 785.

### *Cours d'Anatomie et de Physiologie.*

A. E. TARTRA, chirurgien du premier dispensaire, membre des sociétés de médecine, médicale d'émulation, de Paris, etc. commencera ce Cours, lundi 10 vendemiaire de l'an 12, à six heures du soir, et le continuera tous les jours à la même heure, excepté le dimanche; dans son amphithéâtre, rue des Deux-Portes, n° 3, vis-à-vis la rue Yacynthe, près la place Maubert.

On conviendra à la premiere leçon de l'heure définitive pour le reste du Cours.

Il y aura plusieurs salles de dissection, et les éleves seront exercés aux préparations anatomiques ainsi qu'à la pratique des opérations chirurgicales.

(1) Expression de M. Bret dans ses stances adressées à Louis XV : voici la strophe :

« De la justice qui t'éclaire
» Tu pensas qu'un *peuple corsaire*
» Reconnaîtrait enfin la voix.
» L'Europe entiere a vu ta clémence inutile.... »

## LIVRES DIVERS.

*Almanach des arts*, peinture, sculpture, architecture et gravure, pour l'an 12, contenant l'indication exacte des différentes écoles de Paris, et des concours qui y sont établis, de l'organisation des musées, des principaux monumens publics et des objets d'art qu'ils contiennent; le nom et l'adresse des artistes dans tous les genres; le titre de leurs principaux ouvrages et de tous les objets relatifs aux arts; estampes, recueils, livres élémentaires, etc., qui ont paru dans le cours de l'an 11.

Ouvrage utile aux amateurs et aux artistes de Paris et des départemens, ainsi qu'aux étrangers qui séjournent dans cette ville. Un volume in-12, avec frontispice. Prix 2 fr. 40 cent.

A Paris, chez C. P. Landon, peintre, éditeur des annales du musée et des nouvelles des arts, quai Bonaparte, n°. 23.

*Code civil*, contenant la série des lois qui le composent, avec les motifs, les rapports faits au tribunat, et les discours prononcés au corps-législatif; suivi d'une table raisonnée des matieres; par l'auteur du Dictionnaire forestier; liv. III; 1 vol. in-8°.

Prix, 2 fr. et franc de port 2 fr. 75 cent.

A Paris, chez Garnery, libraire, rue de Seine.

On trouve chez le même, le Livre premier du même ouvrage, un gros volume in-8°, 3 fr. 50 cent. et franc de port 5 fr.

*Méthode simple et facile, par demandes et par réponses, pour apprendre rapidement et sans confusion la musique*; suivie des principes du violon et de l'explication des termes italiens les plus usités pour l'indication des mouvemens; terminée par des observations sur la musique, avec plusieurs planches; par F. M., ancien professeur de musique.

Un vol. in-12. Prix 1 fr. 50 c., et 2 fr. franc de port.

A Paris, chez Michelet, imprimeur-libraire, rue Montmartre, n° 224, entre les rues Mandar et Ticquetonne.

SUITE des éditions stéréotypes d'après le procédé de Firmin Didot, en vente à Paris, chez Pierre Didot l'aîné, imprimeur, rue des Orties, galeries du Louvre, et Firmin Didot, libraire, rue de Thionville, nos 116 et 1850.

*Oraisons funèbres* de Fléchier, de Mascaron, Bourdaloue et Massillon, 2 vol. in-18.

Prix, broché, papier ordinaire, 1 fr. 90 cent.; papier fin, 2 fr. 70 cent.; papier vélin, 6 francs 20 cent., et grand papier vélin 9 fr. 20 cent.

## COURS DU CHANGE.

*Bourse d'hier.*

CHANGES ÉTRANGERS.

| | A 30 jours. | A 90 jours. |
|---|---|---|
| Amsterdam banco. | 54 $\frac{3}{8}$ | 54 $\frac{11}{16}$ à $\frac{7}{8}$ |
| —— Courant... | 56 $\frac{1}{2}$ c. | 56 $\frac{7}{8}$ à 57 |
| Londres......... | 23 f. 20 c. | 23 f. 5 c. |
| Hambourg....... | 191 $\frac{1}{4}$ | 189 $\frac{3}{4}$ |
| Madrid vales..... | f. c. | f. c. |
| —— Effectif..... | 14 f. 95 c. | 14 f. 75 c. |
| Cadix vales...... | f. c. | f. c. |
| —— Effectif..... | 14 f. 90 c. | 14 f. 70 c. |
| Lisbonne......... | | |
| Gênes effectif.... | 4 f. 67 c. | 4 f. 62 c. |
| Livourne......... | 5 f. 9 c. | 5 f. 2 c. |
| Naples........... | | |
| Milan........... | 7l 19s 6 p. 6f | |
| Bâle............ | pair. | 1 p. |
| Francfort........ | | |
| Auguste......... | 2 f. 55 c. | |
| Vienne.......... | f. c. | 1 f. 90 c. |
| Pétersbourg...... | | |

CHANGES.

| | | |
|---|---|---|
| Lyon............ | $\frac{1}{2}$ p. à 20 j. | 2 p. |
| Marseille........ | $\frac{1}{2}$ p. à 25 j. | 2 p. |
| Bordeaux........ | $\frac{1}{2}$ p. à 20 j. | 2 p. |
| Montpellier...... | pair à 15 j. | |
| Genève.......... | | 160 $\frac{1}{4}$ |
| Anvers.......... | | |

EFFETS PUBLICS.

Cinq pour cent consolidés, jouis. de germ. fermée.

| | | | |
|---|---|---|---|
| *Idem*. Jouissance du 1er vend. an XII. | 52 | fr. | c. |
| Bons an 7.................... | | fr. | c. |
| Bons an 8.................... | | fr. | c. |
| Ordon. pour rescript. de domaines.. | 91 | fr. | c. |
| Act. de la banque de Fr........... | 1110 | fr. | c. |

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n° 18. Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entiere. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

faut adresser *les lettres, l'argent et les effets*, franc de port, au citoyen AGASSE, propriétaire de ce Journal, rue des Poitevins, n° 18. *Tous les effets, sans exception, doivent être à son ordre.*
faut comprendre dans les envois le port des pays où l'on ne peut affranchir. Les lettres des départemens, non affranchies, ne seront point retirées de la poste.
faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des *valeurs*.
Tout ce qui concerne la rédaction doit être adressé au rédacteur, rue des Poitevins, n° 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

A Paris, de l'imprimerie de H. Agasse, propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, n° 13.

# GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

A dater du 7 nivôse an 8, les Actes du Gouvernement et des Autorités constituées, contenus dans le MONITEUR, *sont officiels*.

*N° 9.* *Dimanche, 9 vendemiaire an 12 de la République (2 octobre 1803.)*


# EXTERIEUR.

## DANEMARCK.

*Copenhague, 17 septembre (30 fructidor.)*

ON remarque que, depuis un an, il n'est mort qu'une personne de la petite-vérole. On doit ce bienfait à la sagesse du gouvernement, qui a pris tous les moyens pour introduire l'inoculation de la vaccine.

— Une grande partie de la cargaison du vaisseau le *Danemarck*, arrivé dernierement de la Chine, ayant été avariée par l'eau de la mer, on a jeté à l'eau une grande quantité de café et de thé. Cette perte est d'autant plus sensible, que ces denrées augmentent continuellement de prix.

— La récolte en Norwege n'a pas été aussi bonne qu'on l'espérait; elle a cependant été meilleure que celle de l'année derniere.

— La frégate danoise le *Triton* et les deux frégates russes, destinées à faire le tour du Monde, ont mis à la voile, le 15, d'Elseneur pour la mer du Nord.

## ALLEMAGNE.

*Vienne, le 17 septembre (30 fructidor.)*

LES droits sur l'exportation des laines du pays ont été portés de 12 flor. à 30 flor. Par cette augmentation, on n'a pas seulement en vue l'amélioration des finances; on veut encore empêcher la trop grande exportation, et favoriser par-là les fabriques de l'intérieur.

— Le nouvel archevêque de cette ville a fait inviter, ces jours derniers, les membres des consistoires et les ministres luthériens et réformés de la capitale à vouloir bien l'honorer de leur visite; il les a réunis à un dîner, où ils étaient mêlés à un grand nombre d'ecclésiastiques de son église; et après le repas, il leur a adressé un discours plein d'onction et de charité religieuse, et dans le meilleur esprit de paix et de tolérance chrétienne.

*Du 18 septembre (1er complémentaire.)*

M. le baron de Hugel est arrivé de Ratisbonne. Il vient chercher de nouvelles instructions, relativement aux discussions auxquelles les votes virils ont donné lieu.

— M. le prince d'Esterhazi a fait venir un grand nombre d'objets d'arts et de meubles précieux achetés à Paris. Quinze mille florins payés aux douanes, pour leur passage, peuvent donner une idée de leur quantité et de leur valeur.

*Munich, le 20 septembre (3e jour compl.)*

DIMANCHE dernier on a fait à l'hôtel-de-ville une distribution de prix aux compagnons et apprentifs de l'école des jours de fête (*Feyertagschule*), qui compte aujourd'hui quatorze cents éleves. Un jeune homme de Burggenfeld, âgé de seize ans, a remporté le premier prix, consistant en un capital de 130 florins, dont l'intérêt lui sera payé à 5 pour cent jusqu'à sa vingt-unieme année, et alors ce capital sera mis à sa disposition. Quatre autres apprentifs ont eu des prix de 13 florins chacun; plusieurs ont reçu des livres. On a donné aux compagnons des médailles, de la toile pour faire des chemises, des bas, chapeaux et autres habillemens. L'électeur était présent à la cérémonie. C'était un spectacle intéressant que celui qu'offrait ces jeunes gens arrivant deux à deux à l'hôtel-de-ville, élevant en l'air les outils de leurs différens métiers et chantant des airs analogues à la circonstance. Les trompettes accompagnaient leur marche. Il fut prononcé un discours sur l'origine et le but de cette utile école. L'orateur s'interrompit pour laisser chanter quelques couplets en l'honneur du feu professeur Koester, fondateur de l'institut. Il fut donné en tout deux cents quinze prix, dont quatre-vingt-trois aux compagnons et le reste aux apprentifs. L'école va être encore améliorée. Outre la lecture, l'écriture et le calcul, on y enseignera le dessin, le chant, le métier du tourneur, etc., et elle sera placée dans un local plus favorable. Il sera fait tous les deux ans une distribution de prix aux jeunes garçons, et dans les années intermédiaires aux jeunes filles. L'enseignement borné aux jours de fête ne dérobe rien aux travaux, qui doivent être le principal objet de cette classe d'habitans.

*Hanovre, le 18 septembre (1er compl.)*

SUIVANT des lettres de Copenhague, deux vaisseaux danois, faisant voile pour Bordeaux, ont été empêchés d'arriver à leur destination par les Anglais, qui leur ont donné pour raison qu'ils avaient été conduits dans un port d'Angleterre par un corsaire. Il paraît, d'après cela, que les Anglais veulent forcer tous les vaisseaux qui sont conduits dans leurs ports, à y vendre leurs marchandises.

*Hambourg, 20 septembre (3e jour compl.)*

LE quartier-général des troupes danoises à Randsbourg est dissous, et S. A. le prince royal est parti pour Louisenlund.

*Carlsruhe, 22 septembre (5e jour comp.)*

HIER, l'électeur de Bade a donné dans cette ville une fête très-brillante à S. M. le roi de Suéde. Toutes les personnes attachées à la cour, et toute la noblesse de la ville et des environs y étaient invitées, et il était permis à chacun de se rendre ce jour-là au château.

— Hier, LL. MM. suédoises se sont rendues au jardin de madame la margrave la princesse héréditaire, pour visiter le superbe monument érigé par la reine de Suede au prince son pere, mort l'année derniere de la chûte qu'il eut le malheur de faire à Arbola, en Suede. Le roi, à l'aspect de ce monument, a donné des marques d'une profonde sensibilité.

## PRUSSE.

*Berlin, le 17 septembre (30 fructidor.)*

Nos gazettes contiennent aujourd'hui des patentes royales, en date du 11, concernant l'établissement de colléges de justice à Munster et à Paderborn, pour le duché de Cleves, le comté de Mark, les principautés héréditaires de Paderborn et de Munster, et les abbayes d'Essen, Werden et Elten.

— Le roi et la reine ont assisté hier aux manœuvres commandées par le feld-maréchal de Mollendorff. On y a vu un grand nombre d'officiers et d'étrangers: on y a remarqué le duc régnant de Saxe-Weimar, le prince de Hohenlohe, le duc de Brunswick-Oels, les princes Gustave et Adolphe de Mecklenbourg-Schwerin, et le prince héréditaire de Hesse-Rothembourg.

— Le mariage du prince Guillaume de Prusse sera célébré le 8 janvier. Mme la landgrave régnante de Hesse-Hombourg, sœur de S. M. la reine douairiere, arrivera ici le 1er janvier avec la princesse fiancée et ses sœurs.

S. M. a envoyé l'Ordre de l'Aigle-Rouge au lieutenant-général et chef du régiment des carabiniers, M. de Bismaret. Il lui fut remis le 11 de ce mois, jour où les officiers de carabiniers célébraient la cinquantieme année de ce digne et respectable général.

## ITALIE.

*Livourne, le 19 sept. (2e jour compl.)*

LE commodore Morris, qui commande l'escadre américaine dans la Méditerranée, est ici, où il atend de nouveaux ordres de son gouvernement, pour agir contre la ville même de Tripoli. En convoyant des bâtimens de sa nation, l'un de ses vaisseaux s'est emparé d'une galere tripolitaine.

## RÉPUBLIQUE BATAVE.

*La Haye, le 22 septembre (5e j. complém.)*

ON lit dans le *Morning Chronicle* les réflexions suivantes qui, si elles sont justes, pourront donner une idée des dispositions où se trouve, dans les circonstances actuelles, la premiere classe de la nation:

« C'est un objet de surprise pour tous, et de regret pour le grand nombre, de voir qu'il y ait tant de grands seigneurs et de nobles qui n'aient jusqu'à présent pris aucune part aux mesures propres à faire éclater le zele et le dévouement de la nation dans les circonstances difficiles où se trouve l'Angleterre. Que nos principaux nobles et nos gentilshommes soient les derniers à entrer dans les rangs de l'émulation patriotique, ce serait une honte éternelle; mais qu'ils s'abstiennent de toute démonstration d'esprit public, c'est passer les bornes ordinaires du scandale. A peine y a-t-il une demi-douzaine de pairs dont les noms soient écrits dans la souscription du café Lloyd. Nous ne prétendons pas qu'ils soient tenus de se montrer de la même maniere que les marchands de Londres; mais ceux qui ne souscrivent pas au café de Lloyd, devraient prendre quelqu'autre mesure pour contribuer à la défense publique, et exciter l'esprit national. Un seigneur, grand propriétaire et d'une influence étendue, a des occasions de servir sa patrie, et de manifester son patriotisme, autres que n'en a le capitaliste et le marchand. Il peut incorporer ses tenanciers et ses vassaux; il peut leur inspirer de l'énergie, de l'ardeur, et diriger leurs efforts. Mais ceux qui devaient être à la tête de l'armée, ceux qui devraient attirer tous les regards et inspirer du courage à tous les citoyens, se cachent ou se mêlent avec la populace ignorée.

» C'eût été, en effet, un beau spectacle de voir les grands de la nation se mettre dans les premiers rangs par leur dévouement pour sa défense. Qui aurait cru que dans une crise aussi forte, dans des momens aussi orageux, les plus hauts rangs se seraient abaissés au niveau des plus petits! C'est par les grands que devrait être imprimé un grand et généreux élan de patriotisme. C'est d'en haut qu'aurait dû descendre cet esprit divin qui répand la vie et le courage jusques dans les classes les plus inférieures. S'il en avait été ainsi, et si les premiers de la nation avaient été pénétrés du sentiment de leurs devoirs, c'était ici pour eux l'occasion de se faire un nouveau fonds de gloire, de renommée et de belles actions publiques. Mais leur indifférence et leur apathie sont loin de répondre à l'idée des sacrifices qu'on semblait être en droit d'attendre d'eux.

» Nous sommes persuadés toutefois que le pays maintiendra son indépendance, quelque dégénérés que soient ses nobles. Cependant tout observateur doit être rempli de découragement et d'indignation en voyant l'ordre naturel renversé, les grands empruntant des classes inférieures l'exemple honorable des sentimens généreux. Il est affligeant de considérer que ceux à qui beaucoup est donné, et de qui on exige beaucoup, oublient leurs devoirs et leurs intérêts; qu'ils soient indifférens lorsqu'ils ont tant à perdre; froids lorsqu'ils ont une si belle perspective de gloire, et passifs dans une cause évidemment la plus importante de toutes celles qui peuvent échauffer les cœurs et occuper l'énergie des peuples. »

# INTERIEUR.

*Saint-Brieux, 4e jour compl. an 11.*

VOICI les détails d'un accident arrivé, ces jours derniers, dans ce département.

Pierre le Rigoleur, manœuvre, pere ... enfans en bas âge, descendit le 27 fructidor huit heures du matin, dans le puits de Grand- en la commune de Saint-Bihy. La profondeur de ce puits est de 12 metres. A peine y était-il descendu que le mur, formé de pierres d'échantillon qui présentaient une grande apparence de solidité, s'écroula jusqu'aux fondemens et l'ensevelit sous ses ruines.

A la premiere nouvelle de cet accident, le citoyen Fleury, ex-législateur, juge de paix du canton de Quintin, dans l'arrondissement duquel se trouve la commune de Saint-Bihy, se transporta sur les lieux. Le défaut de moyens et l'éloignement de la ville ne permirent pas d'exécuter avant la nuit les ordres qu'il donna pour le déblayement. Après vingt heures de travaux extrêmement pénibles, Pierre le Rigoleur fut retiré vivant du fond du puits où il était resté 36 heures. Il a un bras et une jambe meurtris et deux côtes froissées, qui n'ont pas présenté pour le moment, à l'œil de l'officier de santé, des objets de crainte grave.

Le Rigoleur a dit avoir beaucoup crié pour appeler du secours. Il entendait les personnes qui étaient à trente ou quarante pieds de distance, et n'entendait pas celles qui étaient près du puits ou dans le puits même. Cela s'accorde avec la déclaration d'un jeune homme qui, après douze heures de travail, s'étant couché à terre dans la cour de la maison, l'entendit appeler son épouse et le dit aux personnes qui étaient présentes, mais qui ne le crurent pas. Les ouvriers continuerent à travailler encore, sans relâche, pendant six heures; et exténués de fatigue, ils étaient sur le point de suspendre leurs travaux lorsqu'ils entendirent la voix de le Rigoleur qui les priait de ne pas l'abandonner, et qui n'avait plus alors que trois pieds de débris sur la tête.

Ce malheureux était au fond du puits sur le genouil gauche, le bras droit en l'air, les yeux fermés.

Le juge de paix l'a fait transporter à l'hospice de Quintin, afin de lui procurer plus facilement tous les secours nécessaires.

*Paris, le 8 vendémiaire.*

## ACTES DU GOUVERNEMENT.

*Saint-Cloud, le 4e jour complémentaire an 11.*

Le Gouvernement de la République, sur le rapport du grand-juge, ministre de la justice, le conseil-d'état entendu;

Vu la loi du 10 brumaire an 5, qui prohibe l'importation et la vente des marchandises anglaises; l'arrêté du directoire exécutif du 20 du même mois, qui, pour distinguer les marchandises nationales des marchandises anglaises, dans les especes analogues, indique les formalités que les fabricans devront remplir,

L'arrêté du directoire exécutif du 8 nivôse an 6, concernant l'application à faire de la loi du 10 vendemiaire an 4 aux communes sur le territoire desquelles le crime de contrebande aura été commis à force ouverte, par des rassemblemens armés ou non armés; la loi du 9 floréal an 7, qui détermine les formalités des procès-verbaux des préposés des douanes, leur degré d'authenticité, le délai et la forme de l'inscription de faux; l'arrêté du Gouvernement du 3 fructidor an 9, qui prescrit l'application d'une estampille nationale sur les marchandises françaises d'une espece analogue à celles qui se fabriquent en Angleterre; les lois des 18 pluviôse an 9 et 23 floréal an 10, portant établissement de tribunaux spéciaux; et celle du 13 floréal an 11, qui attribue aux tribunaux spéciaux la connaissance du crime de contrebande avec attroupement et port d'armes,

Arrête:

Art. Ier. Il est enjoint à tous postes militaires, aux gendarmes nationaux, aux gardes nationales de service, et généralement à tous fonctionnaires, d'arrêter tous individus qui introduiraient des marchandises de fabrique ou de commerce anglais, ou qui les vendraient ou les entreposeraient dans l'intérieur de la République, ou qui tenteraient d'introduire des marchandises de contrebande, soit par versemens faits hors la présence des préposés des douanes, soit en évitant les bureaux frontieres.

II. Si pour l'exécution de l'article ci-dessus il est nécessaire de faire des visites domiciliaires, les formalités ordonnées par les articles XI et XII de la loi du 10 brumaire an 5, seront observées: en conséquence, les visites ne pourront être faites que de jour et en présence du maire de la commune, par les préposés des douanes, dans la ligne des douanes: et à l'intérieur, par les commissaires-généraux ou commissaires de police dans les lieux où il y en a d'établis; et par-tout ailleurs, par le juge de paix du canton.

III. Les prévenus seront conduits, à l'instant même de la capture, dans les prisons du lieu, pour être incontinent traduits devant le magistrat de sûreté; et dans le cas où la capture aurait été effectuée par les préposés des douanes, commissaires de police ou autres fonctionnaires et officiers publics, les gendarmes, les troupes de ligne et les gardes nationales, seront tenus de leur prêter main-forte à la premiere réquisition.

IV. Si le délit est commis à force ouverte avec attroupement et port d'armes, les fraudeurs seront, ainsi que ceux qui les auront aidés et favorisés, poursuivis suivant les formes déterminées par la loi du 18 pluviôse an 9, et traduits incessamment devant le tribunal spécial, conformément à la loi du 13 floréal an 11.

V. Dans le cas où il n'y aurait ni attroupement ni port d'armes, les fraudeurs et leurs complices seront poursuivis, ainsi qu'il est prescrit par les articles VI et XV de la loi du 10 brumaire an 5, et dans la forme déterminée par la loi du 7 pluviôse an 9, et seront en conséquence traduits, sans aucun délai, devant le tribunal d'arrondissement jugeant correctionnellement.

VI. Les procès-verbaux seront en conséquence, après avoir été dûment affirmés dans trois jours au plus tard, à compter de celui où la fraude aura été constatée, remis; savoir, dans le cas de contrebande avec attroupement et port d'armes, au commissaire du Gouvernement près le tribunal criminel; et dans le cas de simple fraude, au substitut de ce commissaire, magistrat de sûreté pour l'arrondissement dans lequel la fraude aura été commise.

VII. Le commissaire près le tribunal criminel et son substitut, chacun en ce qui le concerne, seront tenus de décerner le mandat de dépôt contre les prévenus et leurs complices, s'ils ne sont pas déjà en arrestation; de requérir la délivrance du mandat d'arrêt; de dresser l'acte d'accusation lors qu'il y aura lieu, et toutes autres affaires cessantes, de faire traduire les prévenus et leurs complices, soit devant le tribunal spécial, soit devant le tribunal d'arrondissement jugeant correctionnellement, suivant la nature de l'affaire, le tout sans aucune espece d'interruption ni de retard, et sous leur responsabilité personnelle.

VIII. Tous juges chargés de l'instruction ou du jugement des affaires relatives à l'introduction, vente ou entrepôt de marchandises de contrebande, seront également tenus d'y procéder sans délai, et toutes autres affaires cessantes.

IX. Dans le cas d'une inscription de faux contre un procès-verbal constatant fraude, si l'inscription est faite dans le délai et suivant la forme prescrite par l'art. XII du titre IV de la loi du 9 floréal an 7, et en supposant que les moyens de faux, s'ils étaient prouvés, détruisissent l'existence de la fraude à l'égard de l'inscrivant, le commissaire du Gouvernement près le tribunal saisi de l'affaire, fera les diligences convenables pour y faire statuer sans délai.

Il sera sursis, conformément à l'art. DXXXVI du code des délits et des peines, au jugement de la contravention jusqu'après le jugement d'inscription de faux, et néanmoins, en vertu de l'article XIII du titre IV de la loi du 9 floréal an 7, le tribunal saisi de la contravention, ordonnera provisoirement la vente des marchandises sujettes à dépérissement, et des chevaux qui auront servi au transport.

X. Lorsqu'une inscription de faux n'aura pas été faite dans le délai et suivant les formes déterminées par la loi du 9 floréal an 7, il sera, sans y avoir aucun égard, passé outre à l'instruction et au jugement de l'affaire.

XI. Les substituts du commissaire du Gouvernement près le tribunal criminel, rendront compte à ce commissaire de toutes les poursuites faites pour contraventions aux lois qui prohibent les marchandises de contrebande; et les commissaires du Gouvernement près les tribunaux d'arrondissement lui adresseront une expédition de tous les jugemens qui seront rendus, dans les trois jours de leur prononciation.

XII. Les commissaires près les tribunaux criminels sont spécialement chargés de surveiller la poursuite, l'instruction et le jugement de toutes les affaires concernant l'introduction frauduleuse de toute espece de marchandise de contrebande, la vente ou l'entrepôt de marchandises anglaises dans l'intérieur. Ils seront tenus de se pourvoir par voie de droit, dans les délais prescrits par la loi, contre tout jugement qui, au mépris de l'art. II, tit. IV de la loi du 9 floréal an 7, aurait admis la preuve testimoniale contre les procès-verbaux, ou prononcé d'autres nullités que celles admises par les dix premiers articles du même titre; enfin contre les jugemens qui, au mépris de l'art. XVI, auraient excusé les contrevenans sur l'intention.

Ils rendront tous les mois, au grand-juge ministre de la justice, un compte particulier de leurs diligences à ce sujet, et de chaque affaire, en lui adressant, ainsi qu'au ministre de l'intérieur, une expédition de tous les jugemens qui seront rendus en cette matiere.

XIII. En conséquence de l'art. IV du tit. Ier de la loi du 10 vendemiaire an 4, relative aux délits dont les communes sont responsables, les communes sur le territoire desquelles des attroupemens ou rassemblemens armés ou non armés, spécifiés par ladite loi, se seraient portés au pillage des bureaux des dépôts des douanes, et auraient exercé quelque violence contre les propriétés nationales ou privées, seront responsables de ces délits, et des dommages-intérêts auxquels ils donneront lieu.

XIV. Conformément à l'art. VI du même titre de la même loi, lorsque, par suite de ces rassemblemens ou attroupemens, un individu préposé aux douanes ou autre, domicilié ou non sur une commune, y aura été pillé, maltraité ou homicidé, tous les habitans seront tenus de lui payer, ou, en cas de mort, à sa veuve et enfans, des dommages-intérêts.

XV. En conséquence de l'art. V du même titre, dans le cas où les rassemblemens auraient été formés d'individus étrangers à la commune sur le territoire de laquelle les délits ont été commis, et où la commune aurait pris toutes les mesures qui étaient en son pouvoir à l'effet de les prévenir et d'en faire connaître les auteurs, elle demeurera déchargée de toute responsabilité.

XVI. Dans les cas prévus par les art. XIII et XIV, la poursuite de la réparation et des dommages-intérêts ne pourra être faite qu'à la diligence du préfet du département, autorisé par le Gouvernement, devant le tribunal civil de l'arrondissement dans lequel le délit aura été commis.

XVII. Le grand-juge, ministre de la justice, et les ministres de l'intérieur et des finances sont chargés de l'exécution du présent réglement, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé*, Bonaparte.

Par le premier consul,

*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. Maret.

*Paris, le 1er vendemiaire an 12.*

Le Gouvernement de la République, sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu, 1°. la lettre du 18 thermidor an 11, adressée au préfet du département des Ardennes, par laquelle le cit. A. Bucquet, propriétaire à Busancy, fait hommage de deux bourses de cent pieces d'or de 20 francs, destinées aux deux premiers Français, soldats ou sous-officiers, qui recevront quelques distinctions militaires dans le cours de l'expédition contre l'Angleterre;

2°. Une délibération du 20 thermidor an 11, par laquelle le conseil municipal de la ville de Vervins a offert au Gouvernement, par addition au contingent de ladite ville dans le vote du conseil-général du département, la somme de 500 francs, produit d'une souscription volontaire pour la veuve du premier soldat français qui mourrait au champ d'honneur à la descente sur les îles d'Angleterre; arrête:

Art. Ier. Les offres ci-dessus mentionnées du cit. Bucquet et du conseil municipal de Vervins, sont acceptées pour être exécutées suivant leur forme et teneur.

II. Les ministres de la guerre et de l'intérieur sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

*Le premier consul, signé*, Bonaparte.

Par le premier consul,

*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. Maret.

## SCIENCES.

*Essai théorique et expérimental sur le galvanisme, avec une série d'expériences faites en présence des commissaires de l'Institut national de France, et en divers amphithéâtres anatomiques de Londres*; dédié et présenté au Premier Consul de la République française; par Jean Aldini, professeur en l'Université de Bologne, de l'Institut national de la République italienne, des sociétés galvanique et académique des sciences de Paris, des Sociétés de médecine de Paris et de Londres, de l'Athénée des arts, des académies de Bologne de Turin, Mantoue, etc. etc. (1).

Un examen attentif, sévere et impartial de l'électricité appliquée à l'économie animale, occupe principalement le professeur Aldini, dans la premiere partie de son Essai. Celle-ci renferme dix-sept propositions qui sont autant de corollaires des expériences faites par ce savant.

« Les contractions musculaires sont excitées, » selon lui, par le développement d'un fluide in- » hérent à la machine animale. » Cette premiere proposition sur laquelle est principalement établie la théorie de l'auteur, est démontrée par l'excitement des contractions musculaires sans le concours d'aucun métal, et par le seul rapprochement des nerfs et des muscles. Ce phénomene a lieu, non-seulement dans les animaux à sang froid, mais encore dans ceux à sang chaud; cette derniere observation est due entiérement à Aldini.

C'est à cette électricité que l'auteur, à l'exemple de plusieurs physiciens, donne le nom d'*électricité galvanique* ou d'*électricité animale*, sans examiner s'il faut la confondre avec l'électricité universelle, ou si l'on peut l'en distinguer.

Comme les substances animales, la pile métallique et la bouteille de Leyde absorbent des principes de l'air atmosphérique; mais la flamme empêche et l'action de ces deux appareils, et les contractions musculaires qui pourraient être produites par le courant électrique. Ces contractions s'augmentent au contraire dès qu'on place les muscles dans la sphere d'activité d'une colonne voltaienne ou d'une bouteille électrisée. Le courant d'une pile parcourt une chaîne, soit métallique, soit animale, avec une rapidité égale à celle du fluide électrique ordinaire; l'atmosphere d'une pile, ou de tout autre appareil analogue, produit des contractions musculaires égales à celles excitées par l'électricité commune. Toutes ces uniformités et ressemblances d'action entre les effets des machines électriques ordinaires et ceux des appareils torpillaires, sont déduites de plusieurs expériences très-intéressantes, terminées par une proposition générale destinée à établir les rapports qui existent entre l'électricité galvanique et celle ordinaire.

« On trouvera dans cette proposition, dit l'au- » teur, plusieurs faits qui paraissent démontrer que » ces deux fluides ont entre eux la plus grande » ressemblance; mais on en trouvera aussi d'autres » qui ne sont pas encore réduits au même prin- » cipe. »

La derniere proposition, enfin, est entierement consacrée à démontrer que la construction d'une pile animale, analogue à celle que l'on forme artificiellement, est très-propre à expliquer le phénomene des sensations et des contractions musculaires; à cet égard l'auteur unit aux observations de son oncle Galvani, celles de Davy d'Humbolt et autres physiciens qui ont écrit sur le même sujet. Si l'on a démontré, dit-il, l'existence d'une pile métallique et d'un cercle métallique dans le regne minéral, il y a aussi dans le regne animal un cercle animal et une

(1) Deux vol. in-8°, ornés de dix planches. Prix, 15 fr.; in-4°, 30 fr.

A Paris, de l'imprimerie de Fournier fils, et se trouve chez les freres Piranesi, place du Tribunat, n° 1354; Joseph Lucchesini, libraire à Bologne, et chez les principaux libr. de l'Europe. — An 12. (1804.)

pile animale : la structure des poissons électriques nous démontre la vérité de cette dernière proposition.

Déterminer par l'électricité de fortes impressions sur le corps vivant au centre général ; distribuer la puissante action de cet agent dans les différens siéges du système sensible et irritable ; produire et réanimer, pour ainsi dire, l'excitabilité, c'est ce qu'a entrepris le professeur Aldini dans les expériences qui forment l'objet de la seconde partie de l'Essai que nous annonçons. Personne avant lui ne s'était livré à ce genre de recherches principalement sur le cadavre humain ; il est vrai que Bichat en l'an 8 avait fait quelques tentatives sur le même objet, mais la pile métallique n'était pas encore dans les mains des physiciens ; cet illustre physiologiste a dû se borner aux seules armatures métalliques. Ces premieres expériences d'Aldini ont été faites sur la tête et sur le tronc de différens animaux, tels que des veaux et des bœufs, des chiens, des poulets, etc. Ces commissaires de l'Institut national s'expriment ainsi dans leur rapport, à l'occasion de ces expériences. « Aldini après « avoir coupé la tête d'un chien fait passer le cou- » rant d'une forte pile ; ce seul contact excite des » convulsions véritablement effrayantes ; la gueule » s'ouvre, les dents s'entre-choquent, les yeux rou- » lent dans leur orbite ; et si la raison n'arrêtait » l'imagination frappée, l'on croirait presque que » l'animal est rendu aux souffrances et à la vie. »

Après les animaux tués, et sur lesquels l'auteur a essayé l'action du courant de la pile, il est à propos de classer les cadavres de deux criminels décapités à Bologne ; il a dû pour cela se placer à côté d'un échafaud pour recevoir des mains ensanglantées d'un bourreau le sujet de ses expériences. Dans celles ci il n'a pas été simple spectateur des contractions musculaires ; mais animé du desir d'éclairer d'un nouveau jour la science physiologique, il a déterminé principalement l'action de l'électromoteur de Volta sur les meninges, sur la substance corticale et médullaire du cerveau, sur le corps calleux et sur le cœur ; et il a observé que les contractions en général acquierent plus d'intégrité à mesure que l'on enfonce l'arc dans la substance du cerveau, et que le cœur qui semble être l'*ultimum moriens* d'après les expériences des Halleriens, est le premier à perdre la faculté de se contracter lorsqu'il est soumis aux effets de la pile ; ce dernier phénomene a été également observé par les membres du comité de Turin, et par les commissaires de l'institut.

L'auteur rapporte tous ces faits avec la circonspection nécessaire lorsqu'il s'agit d'attaquer des théories adoptées par presque tous les physiologistes de nos jours.

Une longue série d'expériences entreprises par Aldini, sur des sujets morts de mort naturelle, fait suite à celles qu'il a tentées sur les cadavres des suppliciés. « Je me flatte, dit l'auteur, qu'en poursuivant ces recherches plus en détail, on par- » viendra à mieux connaître la nature des forces » vitales et leur durée différente, suivant le sexe, » l'âge, le tempérament, les maladies, et même » le climat et les altérations de l'atmosphère. »

La troisieme partie concerne l'application du courant de la pile à l'art de guérir. L'auteur a pensé sagement que l'examen de l'influence de l'électricité sur les forces vitales, devait précéder toute idée d'application de ce fluide comme moyen curatif ; aussi la partie médicale se trouve-t-elle à la fin de l'essai.

Dans cette derniere partie, l'auteur assigne d'abord les différences entre l'administration du fluide de la pile métallique et celle du fluide d'une machine électrique ; il nous fait remarquer que, quoique les courans de ces deux appareils soient d'une nature identique néanmoins l'action continuelle du premier, sa propriété d'agir également dans un tems sec ou humide, la facilité de graduer l'intensité de sa force selon les circonstances, et plusieurs autres avantages rendent l'administration de l'électricité de la pile préférable à celle des appareils ordinaires.

De ces considérations qui servent de préliminaires à l'emploi de l'électricité dans les maladies, M. Aldini passe à l'indication de celles dans lesquelles on peut recourir à ce moyen, telles que les maladies des yeux. Nous ne nous arrêterons pas à décrire ici tous les soins que prescrit l'auteur pour bien s'assurer de la nature des altérations de la vue, ni des précautions qu'il faut avoir en faisant usage d'un moyen aussi irritant sur un organe si délicat ; nous engageons particulierement nos lecteurs à consulter l'ouvrage sur ce point intéressant.

Quant aux affections de l'ouïe, l'auteur déclare avec ingénuité qu'il n'a eu que très-rarement occasion de faire des expériences sur cet organe ; il se contente de rapporter les observations faites à cet égard par les physiciens allemands, et il nous prés[ente] la construction d'un nouvel appareil pour faciliter l'administration de cet agent dans ces cas de maladies.

Les heureux résultats obtenus par Aldini sur plusieurs animaux noyés et asph[y]x[i]és en différentes manieres, promettent la plus grande utilité de l'usage du courant électrique de la pile dans ces circonstances.

La quatrieme section de cette seconde partie est destinée entièrement à démontrer les avantages que l'on peut tirer de l'application du fluide de l'électromoteur dans les vésanies, et principalement dans la mélancolie. M. Aldini est le premier qui se soit occupé à soumettre de tels malades à l'action de l'électricité. Il a d'abord entrepris ses essais dans l'hospice de Sainte-Ursule à Bologne sur deux maniaques, et une entiere guérison a récompensé ses travaux. On trouve dans l'ouvrage un détail très-intéressant sur les différentes manieres dont l'on peut appliquer les conducteurs qui communiquent avec la pile dans ce cas et dans beaucoup d'autres. Nous ne pouvons qu'inviter les praticiens à répéter de pareilles expériences, et à concourir par de nouvelles lumieres à la vérification d'une méthode capable peut-être de remplir un jour la grande lacune qui se trouve encor dans cette partie de la médecine.

La section cinquieme est consacrée à exposer les précautions nécessaires pour administrer le courant de la pile dans les cas de mort apparente. Les réflexions de l'auteur, dans cette occasion, font sentir aux physiciens que l'on ne doit pas se permettre l'emploi de cet agent héroïque, sans avoir pour but le soulagement de l'humanité et les progrès de la science.

Parmi tous les moyens dont on fera usage pour distinguer une mort apparente d'une mort réelle, on ne doit pas oublier l'électricité galvanique. Mais M. Aldini est loin de penser avec quelques auteurs, que les chirurgiens d'armée doivent examiner sur le champ de bataille une multitude de soldats blessés pour leur administrer là, chacun séparément, l'agent galvanique, à l'aide d'un compas formé d'une lame d'argent et d'une de zinc. Ce n'est pas, dit l'auteur, dans des momens de confusion et de carnage qu'on peut porter des secours, qui exigent d'ailleurs beaucoup de tranquillité et de précision, pour être administrés avec succès.

Dans la sixieme et derniere section, sont développées plusieurs considérations générales touchant les propriétés et les effets de l'électricité, des appareils électromoteurs sur l'économie animale. Ici l'auteur fixe l'attention sur quelques phénomenes très-curieux dont on n'a pas encore parlé, ou sur lesquels on n'a que des légers apperçus ; tels sont les effets particuliers du courant de la pile sur le système vasculaire, sur les fluides animaux, sur les phénomenes de la putréfaction, etc.

Aldini, en nous présentant un tableau général des rapports que peut avoir l'électricité avec la physiologie et la médecine, a jugé à propos de s'abstenir de tout détail purement physique ou expérimental ; tous ces détails d'expériences forment donc le sujet d'un appendice, dans lequel il traite de l'action de l'air atmosphérique sur les effets de la pile, et fait connaître la construction des différens nouveaux appareils que l'on a employés pour reconnaître leur action sur certains gaz. Il présente une suite d'expériences faites avec la machine pneumatique dans le vide et dans l'air condensé ; enfin il expose quelques vues générales sur les rapports du galvanisme avec le regne végétal et minéral.

La seconde partie de cet ouvrage est l'ensemble de six mémoires très-intéressans destinés à éclaircir et à développer plusieurs objets entrevus dans l'essai ; ils doivent en conséquence en être considérés comme une suite nécessaire.

Le premier mémoire concerne le passage du fluide d'une pile composée de 80 plaques de zinc et argent, à travers une partie de l'Océan et des rivieres ; quoique plusieurs physiciens eussent déjà examiné la célérité avec laquelle le courant électrique d'une machine ordinaire parcourt une vaste étendue d'eau, néanmoins aucun n'avait encore jusqu'à présent tenté d'examiner la vitesse du courant de la pile de Volta ; les intéressans résultats de pénibles travaux entrepris par Aldini à ce sujet, ne pourront qu'être agrées par les amis de la physique.

Enrichir la science physiologique de nouvelles et ingénieuses données sur le mécanisme des sécrétions animales, est le seul objet du second mémoire ; les effets très-puissans que nous offre la pile métallique sur le système glandulaire, et sur les humeurs animales, effets bien constatés par des savans galvanisateurs, devaient certainement répandre quelque lumiere sur une fonction jusqu'à présent si obscure de la machine animale. Nous ne nous arrêterons pas à analyser les vues nouvelles et très-intéressantes que M. Aldini a présentées dans ce mémoire. Mais nous devons lui témoigner ici notre reconnaissance particulière pour la maniere obligeante dont il fait valoir quelques-unes de nos expériences communiquées à la société galvanique dans l'une de ses séances.

Des vues philantropiques ont déterminé l'auteur à faire une suite d'expériences sur un criminel exécuté à Londres ; les détails en sont réunis dans un troisieme mémoire, auquel succede un quatrieme sur les organes électriques de la *torpille*, du *silurus* et du *gymnotus engourdissant* ; les savans connaissent déjà tout ce qui a été publié là-dessus par Redi, Lorensini, Hunter, Galvani, Walsh, Geofroy et plusieurs autres ; mais ces auteurs ne se sont occupés qu'à nous faire de ces poissons une description d'anatomie ou d'histoire naturelle. Dans le mémoire de M. Aldini, ils nous sont présentés sous l'aspect de véritables piles animales, formées des mains de la nature et accompagnées de phénomenes égaux à ceux de nos appareils artificiels.

Dans un cinquieme mémoire adressé au sénateur Lacepede, l'auteur examine le pouvoir conducteur de la flamme, les phénomenes des attractions électriques ; les formes diverses imprimées aux corps par l'électricité positive et négative ; et en dernier lieu, une nouvelle construction d'une bouteille de Leyde.

Quelques expériences propres à démontrer que l'on peut obtenir des contractions musculaires avec un seul métal, forment l'objet dont s'occupe l'auteur dans un sixieme et dernier mémoire : ces expériences ont été confirmées par le célebre Humbolt.

Tel est le precis de *l'Essai sur le galvanisme*, ouvrage dont le plan et le but méritent les plus grands éloges, soit par les apperçus nouveaux que l'auteur y a répandus, soit par les résultats particuliers d'expériences et d'observations qu'ils contiennent.

B. MOJON, *médecin.*

---

## UTILITÉ PUBLIQUE.

*Eaux minérales de Montlignon.*

LE citoyen Mauduit-Larive, propriétaire à Montlignon (vallée de Montmorency), ayant découvert, il y a quelques années, une source d'eaux minérales dans son domaine rural, a désiré en faire constater la propriété par la société de médecine de Paris.

Dans sa séance du 12 du mois dernier, cette société a entendu, sur la nature et les propriétés de ces eaux, un rapport de ses commissaires, les citoyens Beauchêne, Bouillon-Lagrange, Morelot et Sédillot. Il résulte de l'analyse et de l'examen qui ont été faits, qu'en comparant la nature des principes de l'eau de Montlignon à celles des autres eaux avec lesquelles elle a de l'analogie, et dont les propriétés médicales sont bien connues, on ne peut douter qu'elle ne doive être mise au rang des eaux toniques, stomachiques, fortifiantes, apéritives et diurétiques, et offrir par conséquent de grandes ressources dans une infinité de cas.

La société considérant le site de cette source, le voisinage de celle d'Enghien, la beauté du coteau qui le borde, la fertilité du terrein, l'emplacement des bois environnans, a pensé que dans ce lieu un établissement utile aux habitans de Paris pouvait être formé.

Le citoyen Mauduit Larive publie aujourd'hui ce rapport, et l'avis dont les principales dispositions suivent.

Il offre de construire plusieurs maisons dans un bois de la contenance de 18 arpens. Ce bois est meublé de beaux arbres de différentes essences, situé à mi côte dans le voisinage des eaux minérales, entouré de sources d'excellente eau potable, si abondantes, qu'elles peuvent entretenir un lac d'une belle étendue, et fournir des bassins d'eau vive à plusieurs desdites maisons.

La situation du hameau projeté est telle qu'il est impossible d'offrir à l'œil observateur un site plus agreste et plus séduisant à la fois. Plusieurs personnes, en le parcourant, se sont crues transportées tout-à-coup à Chaufontaine ou à Spa.

L'emplacement ci-dessus désigné est au milieu de quinze des plus jolis villages de la belle vallée de Montmorency.

J. M. Larive propose de bâtir, suivant les regles de l'art, en pierres de meuliere et plâtre, des maisons qui auraient chacun un demi-arpent de terrein. Elles seraient composées d'une cuisine, office et cave, au rez-de-chaussée ; d'une salle à manger, salon, chambre à coucher et cabinet au premier, et de trois chambres au-dessus.

Les plans et dessins seront faits et arrêtés par M. Cellerier.

Chaque maison sera livrée, en toute propriété, moyennant la somme de 15,000 fr.

Pour éviter toutes difficultés, il sera dressé un devis détaillé de chaque maison, arrêté et signé par chaque acquereur. Chaque propriétaire jouira gratuitement, pour lui et sa famille, de l'usage des eaux minérales.

On doit s'adresser, pour de plus amples renseignemens, à Montlignon, ou à Paris, rue Mêlée, n° 7.

Trois dépôts des eaux minérales de Montlignon viennent d'être établis à Paris ; et à compter du 1er vendemiaire an 12, on en trouvera, chez M. Pelletier, apothicaire, rue Jacob, faubourg Saint-Germain ; M. Sureau, apothicaire, rue Favart, n° 9 ; et M. Cadet de Gassicourt, apothicaire, rue Saint-Honoré, n° 85, près celle d'Orléans.

## MÉTÉOROLOGIE.

L'ÉTAT extraordinaire des choses, relativement à l'atmosphere du climat de Paris, et vraisemblablement à celle qui domine une grande partie de l'Europe, s'est rétabli depuis quelques jours avec une vigueur nouvelle.

En effet, le 29 fructidor, l'influence de la nouvelle lune était enfin parvenue à interrompre la longue et excessive sécheresse de l'été, en occasionnant un peu de pluie le matin. Ensuite le *quartier* de cette nouvelle lune avait agi plus fortement encore, puisqu'il produisit, le 3e et le 4e jour complémentaire, des pluies qui furent fort utiles et sur-tout fort avantageuses au raisin. Mais le 5e jour complémentaire, les vents étant redevenus *boréaux*; et depuis le 1er vendemiaire, ces vents s'étant de nouveau fixés dans les régions du *nord-est*, la transparence de l'atmosphere se rétablit entiérement, et la sécheresse reprit avec une grande intensité.

J'espérais néanmoins que les réunions d'influences qui ont eu lieu le 4 et sur-tout le 5 de ce mois, auraient ramené l'état ordinaire des choses, et auraient produit le 5 un peu de mauvais tems, comme les probabilités de l'*Annuaire météorologique* l'annonçaient. Mais le vent de *nord-est* n'a pas cédé à ces influences, et l'on sait que le ciel a été parfaitement clair le 5 comme dans les deux jours précédens.

Cependant les influences attendues pour le 4 et sur-tout pour le 5, ne sont pas imaginaires; l'expérience m'a appris qu'on pouvait compter sur elles : aussi n'ont-elles pas manqué de se faire ressentir. Ceux qui ont observé, savent qu'en effet le barometre est descendu le 4 et le 5 d'une maniere très-remarquable.

Il y a long-tems que j'ai observé que lorsqu'une influence un peu forte ne réussit point à changer l'état du ciel, le barometre, malgré cela, en marque toujours plus ou moins complettement l'effet. C'est ici d'ailleurs qu'on peut sentir l'application du principe que j'ai établi. « Tout état de choses dans l'atmosphere, à toute époque quelconque, résulte non-seulement d'une réunion de causes qui tendent à l'opérer, mais encore de l'influence de l'état des choses qui existait auparavant. » *Annuaire mét.* de l'an 12, page 5.

Voilà ce qu'il importait de faire remarquer à ceux qui s'intéressent à l'avancement de la météorologie, et qui sont pénétrés de la nécessité de fixer enfin notre attention et sur les faits que l'atmosphere nous présente chaque jour, et sur les circonstances essentielles qui les accompagnent.

Restetons-nous donc toujours spectateurs indifférens de cette série de faits remarquables que l'atmosphere offre successivement pendant la durée des tems à nos observations, et qui influent si directement sur notre existence et sur tout ce qui nous intéresse! Qu'importent les difficultés; l'objet vaut bien la peine que l'on s'efforce de les vaincre.

Si les causes qui ont occasionné la grande *sécheresse* de cette année sont réellement celles que j'ai assigné dans le *Moniteur* du 3e jour complémentaire (art. *Météorologie*), on ne sera pas étonné de voir ces reprises passageres du même état de choses, puisque les principales de ces causes subsistent encore. LAMARCK.

## THÉATRE FRANÇAIS.

CE théâtre avait lieu de regretter depuis quelque tems l'absence de deux de ses principaux sujets, Talma et son épouse. Ils viennent de reparaître, c'est-à-dire de rentrer en possession des témoignages unanimes de la satisfaction et de la faveur du public. Madame Talma a déjà rendu aux représentations de *Bajazet*, en y paraissant dans le rôle d'Atalide, tout l'ensemble et tout l'effet dont elles sont susceptibles. On ne peut s'attendre ici à nous voir caractériser le talent de cette actrice; il est apprécié, connu : et c'est nous répeter nous-mêmes que de dire combien sa diction est naturelle, combien son intelligence est exacte, et combien dans tous les emplois son jeu a de grace et de vérité. La nature et l'étude ont rendu tous les genres familiers à cette actrice : ses succès dans la tragédie ne se démentent point : presque sans modele dans le drame, elle y est restée constamment supérieure; mais on ne réussit pas impunément dans ce genre laborieux et pénible; les plus beaux moyens sont ceux qu'il épuise ou altere le plus rapidement; et aujourd'hui la comédie semble offrir à madame Talma un partage auquel et l'intérêt de l'art, et l'opinion publique, et le concours de mille circonstances l'appellent, en lui promettant le rang le plus distingué dans cette carriere, sans lui faire craindre de pas retrogrades dans les autres.

Nous avons parlé de l'intérêt de l'art; c'est en effet le délaissement actuel de la comédie qui doit fixer l'attention. Melpomene compte des enfans nombreux, zélés, ardens, qui se pressent dans l'enceinte de son temple, et s'agitent pour obtenir la palme : Thalie, au contraire, est encore en deuil; elle a fait une perte irréparable; souvent des infidelités cruelles rendent sa cour peu nombreuse, et ses favoris actuels semblent regarder inutilement derriere eux pour se reconnaître des successeurs; si cet état inspirait le découragement, si une louable émulation ne se rétablissait parmi les sujets précieux que la comédie possede encore, le spectacle national aurait bientôt perdu la moitié de son éclat : c'est cette émulation qui doit être ici réveillée, et le retour de Mme Talma doit contribuer à en faire sentir les premiers effets.

Talma a reparu dans *Cinna*. Il y développe un grand talent de diction, sans doute; mais son jeu muet dans ce rôle est sur-tout admirable : que cet acteur soit d'une effrayante énergie dans le tableau des proscriptions, qu'il reprenne un calme perfide, une dissimulation profonde dans le conseil d'Auguste, que la fureur du conjuré reprenne rapidement son empire, que bientôt le remords anticipé d'un forfait qui n'est pas encore commis se grave sur cette tête d'un grand caractere et d'un beau dessin, c'est un juste sujet d'éloge; mais qu'on le suive dans la premiere scène du 5e acte, qu'on épie tous ses mouvemens, son embarras en abordant Auguste, son hésitation à s'asseoir, son inquiétude aux premiers mots qu'il entend, son mouvement quand il est accusé, la fausseté involontaire de son accent quand il croit pouvoir nier, la gradation de sa stupeur quand les preuves s'accumulent, son immobilité, sa sueur glacée quand il est confondu; et que l'on décide après cette scène sublime, lequel on doit le plus louer ou du débit de Monvel, ou du silence de Talma.

Après Monvel et Talma, il faut, en parlant d'une représentation de Cinna, nommer Mlle Georges. Le rôle d'Emilie est un de ceux qui conviennent le mieux à cette jeune et belle actrice : une élévation soutenue, des mouvemens énergiques, une situation qui tend puissamment à agrandir les ames, et qui n'émeut point la sensibilité, voilà ce dont se composé le rôle d'Emilie. Mlle Georges y est quelquefois noble et très-imposante; mais le vague de son débit, l'absence presque totale de ces inflexions justes et variées qui donnent tant de force à l'expression; un vice d'organe qui demeure toujours sensible; l'enflure de la voix, l'immobilité des traits, ou l'exagération des mouvemens de la physionomie, sont des défauts que Mlle Georges laisse encore appercevoir; et qui eux-mêmes n'empêchent pas de remarquer en elle de beaux élans, des attitudes superbes, des intentions justes, de l'énergie, et quelquefois de l'abandon.

Ce serait accuser d'exagération l'enthousiasme d'un grand nombre de personnes; ce serait aussi ne pas satisfaire les amateurs doués d'une raison éclairée, que de terminer cette notice sans parler des succès soutenus de Mlle Duchesnois : elle a reparu dans Phèdre, et a joué, en marquant chaque représentation par un progrès, le rôle long et difficile d'Ariane : tous ceux qui, dès les débuts de cette actrice, s'étaient formé une idée juste de son talent, l'avaient appelée à ce rôle, et elle y a justifié leurs espérances. Trois situations différentes y marquent la gradation de l'intérêt avec un art infini : elles nécessitent l'observation de nuances difficiles; la sécurité d'un amour sans bornes et sans alarmes, l'inquiete agitation d'une amante qui craint d'être trahie, mais qui espere encore; le désespoir, l'égarement, l'anéantissement d'une femme abandonnée, telle est la division du rôle d'Ariane, tels sont les aspects sous lesquels a paru successivement Mlle Duchesnois, avec une vérité attachante, un charme soutenu, une force habilement ménagée, et toute la variété d'expression desirable : « Il est impossible de paraître plus malheureuse; » ce mot semble tout dire, et l'on doit y voir que Mlle Duchesnois a su donner au rôle d'Ariane sa véritable couleur, et le cachet qui lui appartient.

Une réflexion générale ne peut ici paraître ni inconvenante, ni déplacée; nous avons dit un mot du répertoire comique du Théâtre-Français; il a besoin de nouveautés; il a besoin du zele et des efforts de tous les sujets : celui de la tragédie veut qu'on y répande un peu plus de variété. Il faut en convenir; les représentations de quelques-uns de nos chefs-d'œuvre ont été multipliées sans mesure; le cercle n'en est pas assez étendu, pour ne pas le parcourir en entier; il est même nécessaire d'en sortir quelquefois, pour que l'œil du goût puisse saisir les distances, mesurer les intervalles, et faire une étude même de la médiocrité pour admirer plus justement le génie.

S...

## LIVRES DIVERS.

*Manuel à l'usage des agens forestiers et maritimes*, contenant les lois, réglemens et instructions relatifs à la disposition et à l'usage des bois dits *de marine*, accompagné de 27 figures gravées et enluminées, réduites sur celles données par l'administration générale des forêts, à la suite de ses instructions officielles du 20 messidor an 11; suivi d'un Dictionnaire des principaux termes d'architecture navale. Par Goujon (de la Somme), ancien jurisconsulte, éditeur du *Mémorial forestier*.

Ce Manuel contient : 1° une notice préliminaire sur le droit de lever chez les particuliers les bois à l'usage de la marine, moyennant une juste et préalable indemnité;

2°. Le recueil chronologique des lois, arrêts et arrêtés concernant la matiere, depuis et compris l'ordonnance des eaux et forêts, jusques et compris la loi du 9 floréal an 11, qui fixe le dernier état de la législation à cet égard;

3°. Les circulaires et les instructions de l'administration générale des forêts sur les bois de marine, depuis son établissement, et notamment les deux instructions du mois de messidor an 11, l'une sur le choix, l'autre sur le martelage et l'exploitation des arbres propres aux constructions navales;

4°. Vingt-sept planches gravées et enluminées, réduites au format de l'in-12, d'après celles jointes aux instructions officielles pour faciliter la distinction, sur les lieux, des arbres plus ou moins susceptibles de fournir des pieces de bois exigées pour le service naval;

5°. Un abrégé en forme de dictionnaire, de la signification des termes servant à désigner ces différentes pieces, avec l'explication de leur emploi dans la charpente du bâtiment de mer:

6°. Le tarif des proportions que doivent avoir les pieces de construction, notamment les courbes; pour faire la différence des especes dans lesquelles elles doivent entrer:

7°. La réduction de ces proportions en mesures métriques.

Ce Manuel sera le *vade mecum* de l'agent forestier, de l'ingénieur et du constructeur, ainsi que de tout particulier propriétaire, adjudicataire ou marchand de bois.

Prix, 3 fr. br.; 3 fr. 60 c. franc de port.

Pour les abonnés au *Mémorial Forestier*, 2 fr. 40 c., et 3 fr. franc de port.

A Paris, chez Goujon fils, rue Taranne, n° 737, qui continue de recevoir les abonnemens pour le *Mémorial*.

## COURS DU CHANGE

*Bourse d'hier.*

CHANGES ÉTRANGERS.

| | A 30 jours. | A 90 jours. |
|---|---|---|
| Amsterdam banco. | 54 $\frac{3}{8}$ | 54 $\frac{13}{16}$ à $\frac{7}{8}$ |
| —— Courant... | 56 $\frac{1}{2}$ c. | 56 $\frac{3}{8}$ à 57 |
| Londres........ | 23 f. 20 c. | 23 f. 5 c. |
| Hambourg...... | 191 $\frac{3}{4}$ | 189 $\frac{3}{4}$ |
| Madrid vales..... | f. c. | f. c. |
| —— Effectif..... | 14 f. 95 c. | 14 f. 70 c. |
| Cadix vales...... | f. c. | f. c. |
| —— Effectif..... | 14 f. 90 c. | 14 f. 65 c. |
| Lisbonne........ | | |
| Gênes effectif.... | 4 f. 67 c. | 4 f. 62 c. |
| Livourne........ | 5 f. 9 c. | 5 f. 2 c. |
| Naples.......... | | |
| Milan.......... | 81 s p. 6f | |
| Bâle........... | pair. | 1 p. |
| Francfort........ | | |
| Auguste......... | 2 f. 55 c. | |
| Vienne......... | f. c. | 1 f. 90 c. |
| Pétersbourg...... | | |

CHANGES.

| | | |
|---|---|---|
| Lyon............ | $\frac{1}{2}$ p. à 20 j. | 2 p. |
| Marseille........ | $\frac{1}{2}$ p. à 25 j. | 2 p. |
| Bordeaux........ | $\frac{1}{2}$ p. à 20 j. | 2 p. |
| Montpellier...... | $\frac{1}{2}$ p. à 15 j. | |
| Genève......... | | 160 $\frac{1}{4}$ |
| Anvers......... | | |

EFFETS PUBLICS.

Cinq pour cent consolidés, jouis. de germ. fermée.

| | | |
|---|---|---|
| *Idem.* Jouissance du 1er vend. an XII. | 52 fr. | c. |
| Bons an 7.................... | fr. | c. |
| Bons an 8.................... | fr. | c. |
| Ordon. pour rescript. de domaines.. | 91 fr. | c. |
| Act. de la banque de Fr............ | 1110 fr. | c. |

## SPECTACLES.

*Théâtre de l'Opéra.* La Caravane, et les Nôces de Gamache.

*Théâtre de l'Opéra Buffa.* Demain, la 7e repres. del Matrimonio secreto.

*Théâtre Louvois.* Auj. le Vieux Comédien, la Petite Ville, et le Pacha de Suresne.

*Théâtre du Vaudeville.* Les Hazards de la guerre, les Métamorphoses, et M. Guillaume.

*Théâtre du Marais.* Laure et Fernando, et les Jeux d'Amour.

*Théâtre de la Cité.* L'Hermite de Saverne, mélod., et J'ai perdu mon procès.

A Paris, chez H. Agasse, propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, n° 13.

# GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

A dater du 7 nivôse an 8, les Actes du Gouvernement et des Autorités constituées, contenus dans le MONITEUR, *sont officiels.*

*N°* 10. *Lundi*, 10 *vendemiaire an* 12 *de la République* (3 *octobre* 1803.)


# EXTERIEUR.

## RUSSIE.

*Pétersbourg, le* 6 *septembre* (19 *fruct.*)

Le 3, il a été lancé, en présence de l'empereur et de la famille impériale, un nouveau vaisseau de ligne de 74 canons, qu'on a nommé *Salasail*. Le capitaine de ce vaisseau a reçu, suivant l'usage, un présent, consistant en une clef d'argent et 500 roubles en especes.

— Le commencement des grandes manœuvres d'automne est fixé au 12 de ce mois. Il y aura deux corps d'armée, dont l'un sera commandé par le grand-duc Constantin, qui aura sous lui le prince Alexandre de Wirtemberg, et l'autre sera sous les ordres du général d'infanterie comte de Buxhoerden.

— Le commerce a reçu, de la forteresse de Petropawlofok, l'agréable nouvelle qu'une caravane russe de 600 chameaux a heureusement passé les déserts, et est entrée sans perte dans l'intérieur.

## SUEDE.

*Stockolm, le* 13 *septembre* (26 *fructidor.*)

D'après les rapports authentiques de la Finlande, la population du diocese d'Abo a surpassé, l'année derniere, de 8569 ames celle de 1801. Cet accroissement considérable dans une aussi petite partie de la Suede, peut, avec quelque fondement, être attribué aux heureux effets de la vaccine introduite dans cette contrée par la société économique d'Abo.

## ALLEMAGNE.

*Vienne, le* 18 *septembre* (1^er^ *complém.*)

Le général Klein vient d'être envoyé en Hongrie, en Transylvanie et dans le Bannat, pour reconnaître l'état des frontieres, et prendre les mesures convenables pour empêcher les barbares qui les avoisinent d'inquiéter les sujets de l'empereur.

— Le feld-maréchal comte de Colloredo, inspecteur général de toute l'artillerie, a demandé sa démission, à cause de son grand âge. L'empereur n'a pas voulu la lui accorder; mais il lui a donné pour adjoint le général Gluterberger.

— On a estimé, d'après un tableau du revenu de dix années, la valeur des domaines de la couronne dans les Etats héréditaires. Cette estimation se porte à 300 millions de florins. Tous ces biens sont encore francs de dettes, et offrent par conséquent un puissant secours à l'Etat. On assure que les domaines royaux en Hongrie seront incessamment mis en vente. Les paiemens devront se faire moitié en argent de convention, et moitié en billets de banque.

— L'archevêque de Salzbourg a acheté la seigneurie de Joslowitz, en Moravie, pour la somme de 900,000 flor.

— Il est arrivé à Venise et à Trieste des bâtimens russes chargés d'une grande quantité de grains venant de la Mer-Noire. La récolte ayant été très-abondante en Hongrie et dans les pays voisins, les bleds trouvent peu de débit, et l'on sera forcé de les transporter dans d'autres contrées.

— Comme la peste regne dans l'Albanie turque on a pris des mesures pour préserver nos frontieres de ce fléau.

— On écrit de Sumdwall, dans la province suédoise d'Helseingland, qu'il s'y est manifesté un violent incendie qui, en trois heures, a consumé toute la ville, à l'exception de l'église, placée sur une hauteur. On fait monter la perte éprouvée par cet événement à plusieurs millions.

*Hambourg, le* 24 *sept.* (1^er^ *vendemiaire.*)

Deux bâtimens norwégiens s'étant présentés à l'embouchure de l'Eyder, une corvette anglaise qui bloque le fleuve s'en empara, et mit quelques hommes à bord pour les conduire en Angleterre. Sur la route les équipages parvinrent à prendre la direction de leurs bâtimens, et ils essayerent de nouveau à entrer pendant la nuit dans l'Eyder. Ils y réussirent; mais la corvette anglaise se mit à leur poursuite presque sous les murs de Tonningen, menaçant de les couler bas s'ils ne se rendaient point. On plaça à la hâte quelques canons sur les côtes pour repousser l'effort des Anglais; ceux-ci après avoir mis leur corvette en travers firent mine de vouloir tirer, mais après quelques momens d'hésitation ils sont repartis.

On dit que le prince royal a fait porter à Londres les plaintes les plus vives. Comment seront-elles accueillies? Ce fait peut servir de développement à la nouvelle théorie des Anglais sur le blocus des rivieres. C'est ainsi qu'ils se jouent des droits de la neutralité de ceux même qu'ils ont reconnus par des traités récens avec les puissances du Nord.

# INTÉRIEUR.

*Paris, le* 9 *vendemiaire.*

A l'audience diplomatique de ce jour, S. E. Haled Effendi a présenté ses lettres de créance en qualité d'ambassadeur de la sublime Porte.

Le citoyen Schimmelpenninck a présenté ses lettres de créance en qualité d'ambassadeur de la République batave.

M. de Maillardoz a présenté ses lettres de créance en qualité d'envoyé extraordinaire de la diete helvétique.

M. de Marsbourg a présenté ses lettres de créance en qualité de ministre plénipotentiaire de S. A. E. le landgrave de Hesse-Cassel.

M. Belluomini a présenté une lettre au PREMIER CONSUL en qualité de député extraordinaire de la République lucquoise.

---

Le conseil des prises, dans sa séance du 7 vendemiaire, sur le rapport du citoyen Niou, a prononcé un jugement relatif à la reprise d'un navire français faite par le capitaine Garnier. L'influence qu'aura cette décision, autant que l'intérêt qu'inspire le jeune marin qui en est l'objet nous détermine à en rendre compte.

Le capitaine Michel Garnier, commandant la goëlette française, *la Française*, fût rencontré au retour de Terre-Neuve par un cutter de Guernesey.

« Surpris sans armes, dit le défenseur de Garnier, commandant huit hommes, attaqué par plus de cinquante; il fallut bien dissimuler et se soumettre à son sort. Les Français furent transportés à bord du cutter. Un très-jeune novice, qui faisait son premier voyage, fut laissé avec Garnier sur la goëlette, confiée par l'ennemi à un capitaine de prise et à trois matelots anglais.

» Garnier était au neuvieme jour de son esclavage, et déjà l'on appercevait la terre ennemie, sans qu'aucun moyen se fût présenté de se soustraire à la force par la ruse.

» Cependant, peu expérimentés, ses conducteurs lui abandonnent la direction de la route; il fait gouverner de maniere qu'au lieu d'atterrer à Guernesey, on prend connaissance du cap *la Hogue*.

» Son jeune compagnon a pu lui parler, l'entendre. Il monte pour examiner s'il ne découvrira pas sur quelque bâtiment le pavillon national. Vain espoir! Il ne reste à Garnier de ressources que dans lui-même. Bientôt il reconnaît les côtes de France, il voit Aurigny, et cette vue réchauffe toute sa haine pour l'ennemi qui l'arrache à sa terre natale; cet ennemi a découvert son projet: alors Garnier, ne prenant conseil que de son désespoir, s'empare d'une arme, court au capitaine, le somme de se rendre. Celui-ci épouvanté saisissait un des pistolets attachés à sa ceinture: mais trop tard; déjà Michel Garnier l'a frappé au cœur. Maître de ses armes, il court sur le pont, crie aux Anglais en les couchant en joue: *Prisonniers ou morts*.... Tous tombent à genoux. Garnier leur ordonne de faire route pour Cherbourg; ils obéissent.

» Contrarié par les courans, il est encore porté à l'est dans le nord de Guernesey; et lorsqu'à force d'efforts on peut gouverner pour entrer dans Cherbourg, il se voit chassé durant plusieurs heures par une frégate et une corvette anglaises: elles cherchent à lui couper terre, il tient le vent; elles tirent plusieurs coups de canon, aucun boulet ne l'atteint. Ses prisonniers, enhardis par la présence des Anglais, se montrent indociles: seul il sait les contenir, et il les force à accélérer leurs manœuvres. Il vient se placer sous la protection du fort Querqueville; ce fort, alors, répond au feu de l'ennemi, et l'oblige à virer de bord. Garnier mouille entre la digue et le fort Pélé; et, dès le soir, il entre dans la rade, ramenant une propriété arrachée à l'ennemi, un jeune français qui venait de faire l'apprentissage de la mer, et trois prisonniers, qui assurent le retour de trois de nos compatriotes. »

L'action du capitaine Garnier présentait au conseil des prises deux questions à résoudre:

1°. A qui doit appartenir le navire et la cargaison repris sur l'ennemi?

2°. Est-il du devoir du conseil, ou plutôt est-il hors de ses attributions de faire connaître au Gouvernement les droits des marins à la bienveillance nationale?

Sur la premiere question, le capitaine soutenait que les dépouilles de l'ennemi étaient sa propriété; les armateurs, au contraire, prétendaient que les événemens de la guerre n'avaient pu les dépouiller et réclamaient la mise en possession. Xavier Audouin, ancien juge du tribunal de cassation, défendait le capitaine; Bordas, chef de division au ministere du grand-juge, défendait les armateurs: tous les deux ont employé les moyens que présentaient la cause. « Il n'est pas de doute, disait Xavier Audouin, que le souverain auquel seul appartient le droit de guerre en concédant à des particuliers l'exercice de ce droit, peut leur en abandonner les avantages; or, si ce pouvoir réside dans le chef de l'État exerçant les droits du souverain, si la volonté d'en user se trouve exprimée par des lois positives, ces lois deviennent le titre d'acquisition et de propriété de celui qui prouve que leurs dispositions lui sont applicables. »

Xavier Audouin tire ses preuves de toutes les ordonnances, de tous les réglemens maritimes, qui, tous, dit-il, dépouillent l'armateur alors que le soleil a deux fois éclairé le triomphe de l'ennemi, et accordent tout au récapteur.

Bordas ne nie point l'existence des lois et réglemens cités; mais il soutient qu'on ne peut en faire l'application à un équipage qui, se délivrant lui-même, n'a pu combattre que pour l'intérêt de l'armateur.

Le conseil, par un jugement, a partagé le navire et la cargaison entre le capitaine et l'armateur, et les a chargés de prélever la part qui était due aux matelots de l'équipage, prisonniers en Angleterre.

Quant à la deuxieme partie des conclusions du capitaine, le défenseur adverse se réunissait au sien pour les obtenir. Les juges, à l'unanimité, se sont empressés d'y accéder; et ce brave marin, ainsi que le jeune novice laissé à son bord, seront spécialement recommandés au Gouvernement par son commissaire qui demeure chargé de ce soin honorable.

Le défenseur de Michel Garnier a rapporté plusieurs traits qui caractérisent encore davantage l'audace de son jeune client.

» Malouin, enfant de la mer, il avait déjà, dans huit voyages de long cours, formé son expérience, lorsque la guerre de la liberté lui présenta l'espérance d'illustrer son courage. A bord d'un faible corsaire, il attaque et prend à l'abordage un bâtiment anglais armé de quatre canons. Repris par une corvette anglaise, il s'évade avec un de ses camarades; ils enlevent un lougre, le conduisent à Paimbeuf, se rembarquent sur un autre corsaire. Bientôt on parle de l'expédition d'Irlande, le général Hoche doit la commander. L'imagination de Garnier s'enflamme; périls et gloire, voilà ce qu'il espere trouver sous les ordres de Hoche. Il est successivement employé sur la corvette *la Salamandre*, commandée par le capitaine Guidelou, et sur la flûte de la République *l'Aristide*. On sait trop comment le courage de tant de braves gens, et de leur intrépide général, fut paralysé.

» Au retour à Brest, les bâtimens ayant été désarmés Michel Garnier prit du service sur le corsaire *le Bonaparte*. La mer alors était abandonnée à l'Anglais; Garnier est pris dans un combat. Renfermé trois mois à Plymouth, il parvient à enfoncer le toit de sa prison. A l'aide d'une corde, il descend de nuit aux pieds d'une sentinelle: avant d'être en sûreté, il fallait passer encore devant cinq autres; il se voit suivi d'un jeune matelot qui, sans être d'intelligence, mais plein de confiance dans son audace, ose partager sa fortune. Ils vont à Darthsmouth; ils s'élancent sur un sloop de 32 tonneaux: deux Anglais dormaient dans la chambre. En 20 heures ils les conduisent au port de Saint-Servan.

» Garnier n'était encore âgé que de 23 ans. La paix le ramena à la navigation du commerce: à présent la guerre lui ouvre un champ plus vaste; il saura s'y faire appercevoir. »

## ACTES DU GOUVERNEMENT.

*Saint-Cloud, le 21 fructidor an 11.*

BONAPARTE, PREMIER CONSUL DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, arrête ce qui suit :

### TITRE PREMIER.

*Nomination des élèves.*

Art. Ier. Conformément à l'article XXXIII de la loi du 11 floréal an 10, les élèves du Prytanée ci-après désignés, seront admis au lycée de Rouen, pour y achever leur éducation.

Antoine-Marie-Félix Mahon, âgé de 14 ans, de la Seine.

Gaspard-Louis Blottefiere, âgé de 8 ans, de la Somme.

Aloys Bellot, âgé de 12 ans, fils du chirurgien-major du 4e régiment de dragons.

François Delhaye, âgé de 9 ans, fils d'un adjudant-major dans la 10e demi-brigade légère.

Jean-M.-Alex. Saint-Ange, âgé de 16 ans, et Georges-Antoine Saint-Ange, âgé de 12 ans, fils du citoyen Saint-Ange, ancien major de place.

Ignace Ledour, âgé de 10 ans, fils d'un chef de bataillon commandant d'armes.

Jean-François Rognet, âgé de 10 ans et demi, fils d'un capitaine à la 67e demi-brigade.

Théodore Caffiéri, âgé de 10 ans, d'Evreux, fils et neveu d'anciens fonctionnaires publics.

Michel Muller, âgé de 12 ans, fils du chef d'escadron au 1er régiment d'hussards.

..... Lonjon, âgé de.... ans, fils d'un officier d'infanterie.

Arsene Degauville, fils du maire de Saint-Germain-en-Laye.

..... Buisson, âgé de 13 ans, fils d'un lieutenant à la 1re demi-brigade de vétérans.

Hyacinthe Christy, âgé de 9 ans, son pere, fonctionnaire-public, a été tué dans l'exercice de ses fonctions.

Michel Moriau, âgé de 13 ans, beau-fils d'un sous-lieutenant des grenadiers de la garde des Consuls.

II. Conformément à l'article XXXIII de la loi du 11 floréal an 10, les enfans dont les noms suivent, sont nommés élèves au Lycée de Rouen :

Auguste-François-Alexandre Marye, de Saint-Domingue, âgé de 12 ans.

Jean-Baptiste-Marie Sabatier, âgé de 9 ans, fils d'un sous-inspecteur aux revues.

Pierre Philippe Delabreque, âgé de 14 ans, dont le pere est mort vérificateur de l'enregistrement et des domaines nationaux.

Guillaume-Tell Lavallée-Poussin, descendant du célebre Poussin.

Timoléon Duclos-Guyot, âgé de 9 ans, fils d'un chef de bataillon du corps du génie.

Normand, âgé de 11 ans, fils d'un ancien chef de la 86e demi-brigade.

Vallantin, âgé de 13 ans; Vallantin, âgé de 11 ans, tous deux fils d'un capitaine d'artillerie au bataillon expéditionnaire de la Guadeloupe.

Jean-Marie-Agenor Boinvilliers, âgé de 11 ans et demi, fils du citoyen Boinvilliers de l'Institut, professeur de belles-lettres, à l'école centrale du département de l'Oise.

Elie-Emmanuel Demire, âgé de 16 ans, fils d'un fonctionnaire public, mort dans l'exercice de ses fonctions, neveu du citoyen Degrieu, ancien membre de l'assemblée constituante.

Jean-Baptiste-Alexandre Merendol, âgé de 10 ans et demi, des Bouches-du-Rhône, fils d'un jurisconsulte distingué, mort victime des événemens de la révolution.

Louis-Félix Mallet, âgé de 13 ans, du département de la Seine.

Jean-Baptiste Lecomte, âgé de 11 ans, fils d'un employé au ministere du grand-juge.

François Henri Aubertin, âgé de 10 ans, département de l'Aube, le pere, médecin distingué, et recommandable par les services qu'il a rendus et par les pertes qu'il a éprouvées.

Armand-François Gillet, âgé de 13 ans, fils du citoyen Gillet-Laumont, membre du conseil des mines.

Jean-Baptiste-Frédéric Jouenne, âgé de 14 ans, fils d'un maréchal-des-logis de la gendarmerie à cheval, mort après 30 ans de services et couvert de blessures.

Theodore Benard, âgé de 13 ans et demi, de la Seine-Inférieure; le pere juge au tribunal de premiere instance, et directeur du jury d'accusation de l'arrondissement d'Yvetot.

Joseph-Louis-Auguste Charlier, âgé de 9 ans, fils d'un ancien conseiller au conseil-supérieur de Corse, recommandable par les services qu'il a rendus avant et depuis la révolution.

Emmanuel-Rodolphe Charen, âgé de 13 ans, de la Seine, beau-fils du citoyen Lethiere, artiste distingué, et dont le fils aîné est au service de l'Etat.

Charles Cavelier, âgé de 14 ans, de la Seine-Inférieure, petit-neveu de M. le cardinal de Belloy, archevêque de Paris.

Alexandre Coutil, âgé de 12 ans, du département de l'Eure, fils du maire de la ville de Gisors.

Ch.-Urb. Delahays, âgé de 10 ans, de la Seine-Inférieure, fils du substitut du commissaire du Gouvernement près le tribunal criminel de l'arrondissement d'Yvetot.

Luc-Désiré Lafaurie, âgé de 10 ans, fils d'un ancien officier de santé à Saint-Domingue, mort après avoir rempli diverses fonctions publiques.

Joseph Léonard, âgé de 12 ans, du département de la Manche, petit-fils du citoyen Duhamel, de l'Institut national, inspecteur des mines.

J.-C.-P.-Nicolas Debrotonne, âgé de 9 ans, fils d'un conseiller de préfecture du département de l'Eure.

Auguste Bardel, âgé de 10 ans et demi; le pere, membre du conseil-général d'agriculture, arts et commerce, du ministre de l'intérieur, a 11 enfans vivans.

Paul-Damas Bréard, âgé de 9 ans; le pere, ancien législateur, ancien commissaire du Gouvernement en Irlande.

Prosper Trouard, âgé de 9 ans, de la Charente-Inférieure; le pere employé dans l'expédition du contre-amiral Latouche-Tréville, a péri à Saint-Domingue.

Camille-Pierre-Alexis Paganel, âgé de..... ans, de la Seine; le pere, ancien législateur, a constamment rempli des fonctions publiques importantes.

Lemonnier, âgé de... ans; le pere, ancien membre de la ci-devant académie de peinture.

Louis-Ferdinand Delahaye, âgé de 13 ans, de la Seine-Inférieure; le pere, ancien législateur, ex-membre du conseil d'administration de l'hôpital militaire d'Amiens.

Auguste-Théodore Crussol-Montausier, âgé de 14 ans, fils d'un ancien militaire qui a servi plus de 40 ans.

Adolphe-Louis-René Boëdeffre, âgé de 10 ans et demi, de la Sarthe, fils d'un général de brigade retiré après 39 ans de service.

Louis-Jean-Auguste Grundler, âgé de 10 ans, fils et neveu de militaires qui ont servi avec distinction et qui sont couverts d'honorables blessures.

Descroizilles, âgé de ans; le pere, propriétaire d'une blanchisserie bertholienne qu'il a portée au plus haut degré de perfection, a obtenu deux médailles aux expositions de l'an 9 et de l'an 10.

Louis-Desiré Marchand, âgé de 11 ans, fils d'un employé au trésor public, chargé d'une famille nombreuse.

Auguste-Marie-Charles Taunay, âgé de 12 ans, de la Seine; le pere, membre de l'Institut national, est chargé d'une famille nombreuse; il a perdu sa fortune par les événemens de la révolution.

Félix-Louis-Clément Negrier, âgé de 12 ans; le pere, juge au tribunal criminel du département de la Sarthe, a constamment rempli des fonctions publiques.

Aristide Lamarck, âgé de 9 ans; le pere, membre de l'Institut et professeur au Muséum d'histoire naturelle.

Jacques-Xavier-Civique Bonnard, âgé de 10 ans et demi, des Basses-Alpes, fils d'un ancien commissaires des guerres qui a servi avec distinction.

Achile Valenciennes, âgé de 9 ans, de la Seine. Le pere, attaché depuis 30 ans au Muséum d'histoire naturelle, en qualité d'aide naturaliste, est chargé d'une famille nombreuse.

Baptiste-Marie-Simon Boilly, âgé de 10 ans. Le pere, artiste peintre, est chargé d'une famille très-nombreuse.

III. Conformément à l'article XXXIII de la loi du 11 floréal an 10, et sur la présentation de la troisieme commission des inspecteurs-généraux des études, les élèves des écoles centrales et secondaires des départemens de la Seine-Inférieure et de l'Eure, dont les noms suivent, sont nommés élèves au lycée de Rouen.

SEINE-INFÉRIEURE.

Antonin-Alexandre Coulibœuf, âgé de 15 ans, de la Seine-Inférieure, élève de l'école centrale.

Jean-Baptiste Boulongne, âgé de 14 ans, du Hâvre, de l'école secondaire du citoyen Bricard.

Pierre-Alphonse Lepicard, âgé de 15 ans, de Rouen, de l'école secondaire du citoyen Chesnée.

Henri-Louis Martel, âgé de 15 ans, de la Seine-Inférieure, de l'école du citoyen Faucon.

Charles Legentil, âgé de 15 ans, de Rouen, de l'école centrale.

François-Charles Guernet, âgé de 15 ans, de Rouen, de le même école.

Pierre Lesage, âgé de 14 ans, de Rouen, de l'école du citoyen Chesnée.

Pierre Lemichel, âgé de 14 ans, de Rouen, de la même école.

Jacques Leguay-de-la-Vigne, âgé de 14 ans, de Rouen, de la même école.

Amédée-Guillaume Debonne, âgé de 14 ans, de Rouen, de l'école du citoyen Chesnée.

Pierre Lehayer, âgé de 15 ans, de Rouen, de l'école du citoyen Bricard.

Jacques Mallet, âgé de 15 ans, de Dieppe, de l'école du citoyen Plongoulm.

Guillaume-Théodore Turgard, âgé de 13 ans, de Rouen, de l'école du citoyen Chesnée.

Edouard Laurens, âgé de 14 ans, de Nîmes, de l'école du citoyen Faucon.

Auguste Lemercier, âgé de 15 ans, d'Elbœuf, de l'école du citoyen Bouteilier.

Marie Legris de la Chaise, âgé de 14 ans, de Rouen, de l'école du citoyen Chesnée.

Achille Leprince, âgé de 16 ans, de Dieppe, de l'école du citoyen Bricard.

Guillaume-Prosper Baudry, âgé de 14 ans, de la Seine-Inférieure, de l'école secondaire du citoyen Busvel à Ivetot.

Louis-Georges Montalent, âgé de 15 ans, de Caudebec, de l'école centrale.

François-Oeillard Leger, âgé de 10 ans, d'Ivetot, de l'école du citoyen Busvel.

Césaire Ourcel, âgé de 12 ans, du Hâvre, de l'école du citoyen Bricard.

Léon Thiessé, âgé de 9 ans, de la Seine-Inférieure, de l'école centrale.

Alexandre Boulanger, âgé de 12 ans, de Rouen, de l'école centrale.

Antoine Delarue, âgé de 14 ans, de Rouen, de la même école.

Charles-Auguste-César Lasnon, âgé de 15 ans, de Rouen, de la même école.

René-Jules Hervieu, âgé de 14 ans, de Rouen, de l'école du citoyen Chesnée.

EURE.

Louis-Rollin Fleury, âgé de 16 ans, de l'Eure, élève de l'école centrale.

Edmond Mortray, âgé de 16 ans, de l'Eure, de la même école.

Marie-Théodore Choumarin, âgé de 16 ans, de l'Eure, de la même école.

Nicolas Guillebout, âgé de 15 ans, du département de l'Eure, de la même école.

Jean-Louis-Richard Crochon, âgé de 13 ans, de Pont-Audemer, de l'école des citoyens Viol et Gavel.

Louis-Joseph Gossouin, âgé de 15 ans, d'Ivetot, de l'école centrale.

Jean-Baptiste Leudet, âgé de 14 ans, de Pont-Audemer, de l'école centrale.

Ferdinand Hébert, âgé de 14 ans, du département de l'Eure, de l'école centrale.

Jean-Marin Fercoq, âgé de 14 ans, de l'Eure, de l'école centrale.

Ferdinand-Eustache Bagot, âgé de 14 ans, de l'Eure, de l'école centrale.

Pierre-Jacques Lerouge, âgé de 12 ans, de l'Eure, de l'école des citoyens Viot et Gavel.

Louis-Désiré Gressent, âgé de 14 ans, de Pont-Audemer, de la même école.

Alexandre Dubois, âgé de 14 ans, de Pont-Audemer, de la même école.

Eugene Labour, âgé de 13 ans, de l'Eure, de l'école du citoyen Lacornoy, à Vernon.

Xavier Mozin, âgé de 15 ans, de Louviers, de la même école.

Pierre-Robert Pelvey, âgé de 15 ans, de Bernay, de l'école des citoyens Dupuis et Beautur, à Bernay.

Jean-Robert Perier, âgé de 14 ans, de l'Eure, de la même école.

### TITRE II.

*Nomination des professeurs.*

IV. Sur la présentation de la troisieme commission des inspecteurs-généraux des études, sont nommés professeurs au lycée de Rouen les citoyens dont les suivent :

*Classe de belles-lettres latines et françaises.*

Citoyen Chaussard.

*Pour les trois places de professeurs de latin.*

1°. Formage, professeur à l'école centrale de Rouen.

2°. Feret, professeur à Pontoise.

3°. Abbat, instituteur à Bordeaux.

*Pour les mathématiques transcendantes.*

Citoyen Garnier, professeur-adjoint à l'école polytechnique.

*Pour les trois places de professeurs de mathématiques.*

1°. Vitalis, professeur à l'école centrale de Rouen.

2°. Meaume, professeur à l'école centrale de la Charente-Inférieure.

3°. Letellier, professeur à l'école centrale de Rouen.

V. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

*Le premier consul, signé*, BONAPARTE.

Par le premier consul,

*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. MARET.

## MINISTERE DE LA MARINE.

*E. Bruix, conseiller-d'état, amiral de la flotille nationale, au ministre de la marine et des colonies. — Boulogne, le 7 vendemiaire an 12.*

CITOYEN MINISTRE,

J'ai l'honneur de vous informer de l'arrivée à Boulogne de deux divisions de la flotille nationale, dont le ralliement est opéré d'hier.

J'avais donné au capitaine Saint-Haouen, commandant celle qui était à Calais, l'ordre d'appareiller de ce port, où l'ennemi venait de tenter un bombardement. Mon objet était, en le faisant sortir, de venger l'insulte, en même tems que je mettais sa division en position de poursuivre sa route vers Boulogne.

La division de Dunkerque qui était en appareillage sous les ordres du capitaine Pevrieux, ainsi précédée, devait ensuite passer sans de grands obstacles; quelques retards dans l'appareillage ont offert à l'ennemi une occasion de nous inquiéter. Il n'en a retiré que de la honte. Nos deux divisions après divers combats ont encore hier au soir vers la nuit repoussé les bâtimens ennemis, quoiqu'elles fussent attaquées avant d'avoir pu s'embosser, et au moment même de leur mouillage. Le contre-amiral Magon commandait en personne dans ce dernier engagement. J'avais déterminé par des instructions les divers mouvemens qu'il aurait à exécuter. L'ordre ci-joint de la flotille contient les détails des deux journées d'hier et d'avant-hier qui ont été marquées par un succès complet.

Salut et respect, *Signé*, BRUIX.

### ORDRE DU JOUR DE LA FLOTILLE.

*E. Bruix, conseiller-d'état, amiral de la flotille nationale. — Boulogne, le 7 vendemiaire an 12.*

L'amiral est arrivé hier à Boulogne; il avait parcouru les ports du 1er arrondissement maritime, et s'était occupé de réunir ici la division de Dunkerque et celle de Calais. Le courage et l'intelligence des deux capitaines qui commandaient ces portions de la flotille, ont parfaitement secondé les mesures qu'il avait prises, et rempli son espoir.

Le contre-amiral Magon, à qui l'amiral avait donné l'ordre de sortir du port de Boulogne, avec les forces qui, depuis long-tems, y étaient, et celles qui, avant-hier, arriverent de Calais, a brillamment rempli sa mission; les bateaux canonniers ont cette fois annoncé que l'empire de la mer cesserait d'appartenir à nos rivaux. Les combats qui précéderent la jonction des deux portions de la flotille, font le plus grand honneur aux capitaines Saint-Haouen et Pevrieux.

Ces deux officiers ont combattu des divisions anglaises fort supérieures, en forces matérielles, à celles qu'ils dirigeaient. Le premier, non-seulement a soutenu pendant plusieurs heures des attaques répétées, mais encore il a contraint l'ennemi à une retraite ignominieuse. L'autre, plus faible encore et dans une position très-difficile, au Cap-Griné, n'a pas craint de passer sous le feu de quinze ou seize bâtimens anglais, frégates, corvettes ou bombardes, sans pouvoir leur riposter un seul coup de canon, attendu qu'il importait essentiellement de profiter du moment et de faire force de rames, pour ne pas échouer et perdre la marée. L'amiral, témoin de toute l'action, a été frappé de l'ensemble que présentaient dans la manœuvre des avirons, les soldats, jusque-là peu exercés à la mer, de la 46e demi-brigade, dont la bonne volonté n'a pas eu des résultats moins heureux que ceux qu'on aurait pu attendre d'une expérience consommée. Les rapports faits à l'amiral, au sujet de la journée d'avant-hier et ce qu'il a vu hier par lui-même, lui prouvent que les batteries de la côte ont puissamment contribué au succès de nos armes. On n'a que des éloges à donner au soldats de la 46e et de la 22e, ainsi qu'aux marins embarqués sur la division du capitaine Pevrieux, et sur celle qui l'avait immédiatement précédée. Les canonniers de la batterie du cap Griné se sont distingués.

L'ennemi, deux fois humilié, tenta hier soir, vers la nuit, de venger sa honte, en attaquant la flotille au moment de jetter l'ancre et avant qu'elle fut embossée. Il y donna de nouveaux témoignages de son impuissance. Ses bombardes sur-tout, qu'il avait employées à affliger quelques familles dans Calais sans aucun but de guerre, n'auront été qu'un moyen de plus de préparer la défaite de leur flotte, en irritant nos braves.

Dans ce dernier combat, le contre-amiral Magon commandait en personne les forces réunies de la flotille. E. BRUIX.

## MINISTERE DE LA GUERRE.

LES 27e demi-brigade d'infanterie de ligne, 16e demi-brigade d'infanterie légere, les 12e régiment de cavalerie, 7e, 13e et 25e de chasseurs, 12e de hussards, et les officiers d'état-major des troupes françaises en Helvétie, offrent au Gouvernement, pour les frais de la guerre, une journée de solde; et le citoyen Roxlo, adjoint à l'état-major de l'armée d'Italie, un louis par mois tant que durera la guerre.

## INSTITUT NATIONAL.

LA séance publique de l'Institut, pour la distribution des prix de la classe des beaux-arts, a eu lieu hier, à trois heures après-midi.

Elle s'est ouverte par un discours du cit. le Breton, qui a rendu compte des travaux de la classe, en faisant précéder cette notice par des observations générales sur l'histoire des beaux-arts en France.

Le citoyen Denon a lu une notice des richesses qu'ont acquises dans l'année les Musées des arts. (Voyez le discours à la suite de cette notice.)

Le citoyen Dufourny a fait un rapport sur les grands prix de peinture, de sculpture et d'architecture, dans l'an 11.

Le sujet proposé pour le prix de peinture était *Enée emportant son pere Anchise sur ses épaules pour le sauver de l'embrâsement de Troye.* Le premier prix a été décerné au citoyen Marie-Joseph Blondel, de Paris, éleve du citoyen Renaud; et le second prix au citoyen Georges Rouget, de Paris, éleve du citoyen David. Le sujet du prix de sculpture était *Ulysse reconnu par sa nourrice Euriclée.* Le premier prix a été décerné au citoyen Edme Gaule, de Langres, éleve du citoyen Moitte, des citoyens la Barre et Lagardette, et ensuite des citoyens le Grand et Molinos; le second prix à Charles-Marie Laitie, de Paris, éleve du citoyen Dejoux.

Le sujet du prix d'architecture était *un monument à la gloire du* PREMIER CONSUL, *ornant l'enceinte d'un port destiné à recevoir plusieurs canaux de navigation.* Le premier prix a été décerné à François Pagot, d'Orléans; et le second prix à André-Marie Châtillon, de Paris, éleve des citoyens Percier et Famin.

Le citoyen Méhul a lu un rapport sur le grand prix de composition musicale, dans lequel il a examiné les progrès de l'art musical en France. Le sujet proposé pour le prix était, 1° *un contrepoint à l'octave et à quatre parties*; 2° *une fugue à trois sujets*; 3° *la composition d'une scene dramatique, dont les paroles étaient du citoyen Arnault, de l'Institut national.* Le prix a été décerné à Joseph Audrot, de Paris, éleve du Conservatoire, classe du citoyen Gossec.

Le citoyen Lebreton a lu une notice sur la vie et les travaux du citoyen Antoine, architecte, à qui l'on doit la construction de l'hôtel des Monnaies de Paris.

Le président de la classe des arts a fait l'appel des éleves couronnés, qu'il a embrassés, et auxquels il a remis les prix qui leur étaient destinés.

Les morceaux de musique qui ont mérité le prix ont été exécutés par les éleves du Conservatoire, et ont terminé la séance.

*Discours du citoyen Denon, sur les Monumens d'antiquité arrivés d'Italie.*

LA classe des beaux-arts de l'Institut m'a chargé de rendre compte de l'arrivée des nombreuses richesses dont la collection des statues vient d'être augmentée.

Cent caisses ont été ouvertes: pas un accident, pas une seule fracture n'a altéré notre bonheur dans l'acquisition de si rares trésors. Une étoile qui est devenue la nôtre, a présidé à tous les événemens relatifs à ces envois.

D'autres convois déjà dans le centre de la France, nous laissent sans crainte sur leur sort. Ils n'attendent que les pluies de la saison où nous touchons, pour arriver jusqu'à nos dépôts.

Je puis donc commencer mon rapport par assurer l'assemblée que nous n'avons rien perdu de tout ce qui a été annoncé, de tout ce que nous desirions, de tout ce que nous nous étions flattés de posséder.

Occupé tout-à-la-fois de tous les genres de gloire, le héros de notre siecle, pendant la tourmente de la guerre, a exigé de nos ennemis les trophées de la paix, et a veillé à leur conservation.

Des milliers de manuscrits envoyés par ses ordres ont enrichi nos bibliotheques; des tableaux sans nombre, des bas-reliefs, des portraits rares et précieux, des vases, des colonnes, des tombeaux, des colosses, et jusqu'à des rochers façonnés, ont traversé des terres et des mers ennemies, ont franchi les montagnes, remonté nos fleuves et nos canaux, et sont arrivés jusques dans nos salles pour élever d'éternels monumens de dépouilles opimes.

Une simple nomenclature de chaque objet remplirait la séance; mais un catalogue raisonné qui vient d'être entrepris, formera tout-à-la-fois des archives aux arts, une histoire complette du MUSÉE NAPOLÉON. Les conservateurs éclairés de ce Musée sont chargés de son exécution, et d'avance je me fais une gloire que cet ouvrage important ait été entrepris et soit exécuté pendant le tems de ma direction.

Il ne me reste donc, citoyens qu'à vous entretenir des objets principaux de ce rassemblement; et de vous transmettre les sensations qu'ils m'ont fait éprouver.

L'art disparaît lorsque ses productions sont portées à un certain degré de perfection; on ne peut plus en parler qu'avec le langage du sentiment.

Sans s'occuper comment les chefs-d'œuvre ont été produits, le plus grand éloge qu'on puisse en faire est de sentir qu'on n'a plus qu'à se féliciter de ce qu'ils existent.

En entrant dans les salles, on est frappé d'abord de la statue de *Melpomène*: c'est le premier morceau colossal qui ait décoré nos Musées; la gravité de son caractere, la simplicité de son style, le fini de toutes ses parties feront connaître à nos jeunes artistes que la longueur non interrompue des lignes, la simplicité, le naturel et la stabilité des poses, les plis longs et fouillés, forment ces grands ensembles que l'espace ne peut dévorer; produisent ces grands effets qui bravent l'éloignement et le vide immense d'un ciel ouvert; que toutes ces qualités sont ce qui constitue le caractere monumental, caractere que l'on cherche envain dans la convulsion des mouvemens et dans les expressions exagérées. C'est ce que les Egyptiens ont très-bien senti, ce que le goût trop recherché des Grecs a commencé à corrompre, c'est ce que les modernes ont peut-être toujours reconnu.

Il est à desirer que les gigantesques circonstances dans lesquelles nous vivons, soient consacrées par des monumens colossaux. Si la rapidité des glorieux événemens laisse au Gouvernement le tems d'en fixer quelques-uns pour la postérité; il est à desirer, dis-je, que l'on adopte un mode qui brave à la fois la cupidité, le tems et l'intempérie de notre climat destructeur. Ce mode où moyen doit être un jour le fer fondu, ce même fer employé pendant la guerre à servir la victoire et dans la paix à lui élever des trophées.

Dans la même salle une place attend encore un autre chef d'œuvre presqu'inconnu, *la Pallas de Velletri.* Je ne décrirai pas encore les statues du *Nil* et du *Tibre*, qui décoreront bientôt de nouvelles pieces où seront présentées de nouvelles richesses. Je ne veux point anticiper sur nos jouissances futures; il suffit de savoir que sept autres salles se préparent, qu'il y en aura entiérement consacrées aux monumens égyptiens, d'autres où l'on ne verra que des statues de marbres colorés dans lesquelles la richesse de la matiere et la difficulté du travail entrent en comparaison avec le mérite de l'ouvrage.

Je ne parlerai point encore ici de ce nombre de vases, de trépieds, d'animaux de jattes colossales, d'un obélisque enfin dont l'emploi est déja fixé.

BONAPARTE, en consacrant ce morceau d'antiquité au monument qu'il fait élever à la mémoire de Desaix dans la place des Victoires, semble, en faveur de l'amitié, avoir changé la destination naturelle de ce fragment de la conquête de la Haute-Egypte: c'est une feuille de sa couronne triomphale qu'il dépose sur le tombeau de son digne lieutenant.

Quel beau siécle que celui où la gloire est si abondante qu'elle puisse se partager, qu'elle puisse se départir par des contemporains, et se décreter par un émule si grand qu'il n'en a déja plus!

Je vous arrêterai un moment, citoyens, dans la premiere rotonde pour admirer avec vous les *sièges* placés dans l'embrasure des fenêtres. Leurs formes déjà si nobles sont enrichies d'ornemens d'une analogie si harmonieuse, qu'ils deviennent les uns pour les autres un langage explicatif de la destination de l'objet sur lequel ils sont placés. Combien de telles conceptions sont supérieures à cette richesse incohérente, à cet abus de tous les styles, à ces ornemens oiseux et insignifians qui n'apportent que confusion dans les idées, à ces meubles dont la multiplicité des angles déchirans blessent la raison comme le toucher, et au lieu de reposer, repoussent et défendent l'usage pour lequel ils ont été faits.

Avançons, et voyons avec surprise dans la salle des *Nimphes* à quel degré notre richesse est abondante, puisque nous pouvons former des rassemblemens de statues antiques assez égales entr'elles pour qu'il semble qu'elles aient été commandées pour la décoration du lieu même où elles sont placées.

Nous sommes ensuite attirés par le brillant et la vivacité de la touche d'un seul petit buste connu sous la dénomination *du faune à la tache.* Quelle belle matiere! quel fini précieux! quelle conserva-

tion ! Toutes les circonstances se sont réunies pour rendre ce morceau admirable sous tous les rapports.

Quelqu'étrange que soit l'être qu'il représente, il est si près de la nature, qu'on croit l'avoir connu, et qu'on partage la passion qu'il exprime. Ce n'est pas la gaîté qui agite ce visage, c'est le desir qui anime ses lèvres, c'est une voluptueuse impatience qui rend son front inquiet, c'est le premier sentiment de l'amour, de cet amour qui tourmente un faune adolescent.

Que de poésie dans un seul buste ! que l'art est divin quand il unit une telle force de sentiment à un fini si délicat !

Passons au portrait de l'*Antinoüs*. Ce bas-relief est du plus beau tems de l'art des Grecs chez les Romains. Cette manière large et lisse, joint le style du beau idéal à la naïveté, à la vérité de la nature. En observant ce morceau sous ces différens rapports, il devient très-extraordinaire. Une autre qualité qui lui est particuliere, c'est son extrême conservation. Cette conservation tient-elle aux circonstances de son enfouissement, à la qualité du marbre ou à une opération qui n'aurait pas été toujours mise en œuvre chez les anciens? N'auraient-ils employé cette opération que pour conserver certains morceaux précieux, tels que *la Vénus*, *l'Apollon*, *le Mercure du Capitole*, le buste du *Faune* et le bas-relief dont nous parlons? On ne connaît point les carrieres des marbres dont ces statues sont faites ; une blancheur matte paraît ajouter au fini du travail qu'ils reçoivent. L'empreinte de l'outil s'y fond et disparaît.

Toutes ces particularités n'appartiendraient-elles pas à un enduit de cire dont ces sculptures auraient été couvertes? ne serait-ce pas cette espece d'encaustique qui les aurait préservées de la dilatation des sels dont le marbre Pentélique est imprégné, de la pénétration de l'humidité dont le gros grain du marbre de Paros le rend susceptible ?

L'air et l'eau, ces principaux agens de tout développement, et par cela de toute destruction, se trouvent coalisés dans notre climat avec la gelée et le dégel pour faire la guerre aux monumens. Ils les soulevent, ils les déplacent et finissent par les anéantir. Cet encaustique ne serait-il pas un moyen de les combattre, au moins pour la sculpture extérieure de nos édifices, pour celle de la décoration de nos places publiques.

Le citoyen Chaptal, dont les vastes travaux ont déjà eu tant de résultats, a fait d'heureux essais sur cette matiere ; pourquoi n'essayerions-nous pas un procédé dont on connaît la méthode, pour conserver dans nos jardins des statues que l'orgueil national doit desirer de sauver d'une entiere destruction ; et qui y sont presque arrivées par le laps d'un seul siecle ?

Ceci pourrait être le sujet d'un mémoire à présenter à l'Institut, et dont l'objet serait digne de ses sollicitudes.

Revenons à celui qui nous occupe en ce moment.

Parmi le nombre des portraits rares et précieux, il faut remarquer celui de *Démosthene*. Si les traits de cet orateur n'eussent pas été déjà connus, on les aurait retrouvés dans cet admirable buste.

On voit dans la contraction de ce visage le vice d'un organe ; le front est agité de la pensée que la bouche bégaye et n'exprime qu'avec peine. C'est par ces sortes de délicatesses que le métier de sculpteur devient un art, et que cet art est sublime.

Le Premier Consul vient encore hier de donner au Musée le portrait d'*Alexandre*, dont le chevalier Azzara lui avait fait hommage.

Sur le type qui est du même morceau, on lit le nom du héros. La simplicité de l'ajustement, les détails de ce buste, attestent la vérité de sa ressemblance. Quoique légèrement endommagé par l'eau dans laquelle il a séjourné, on reconnaît encore la touche savante de la main qui l'a fait. Nous pouvons donc croire que nous possédons, que nous voyons une sculpture de Lysippe dans cette image du vainqueur du roi des rois, puisque l'on sait qu'il ne permettait qu'à cet artiste de faire son portrait.

Avec combien d'avidité on recherche les traits des héros dont l'histoire a rempli notre imagination ! Peut-être parmi nous un Quinte-Curce, un Lysippe nouveau, préparent en ce moment de pareilles jouissances à la postérité, en s'occupant du pendant de ce buste d'Alexandre.

*L'enfant qui lutte avec un cygne*, est un morceau de la premiere beauté ; il est un type presque unique d'un genre de perfection chez les anciens.

On leur a reproché souvent de n'avoir su faire que de petits hommes au lieu de représenter des enfans. Celui-ci est une preuve qu'ils ont possédé à un degré aussi sublime que dans toutes les autres parties de l'art, celui d'énoncer des formes incertaines et molles, de noyer des muscles dans la bouffissure de l'enfance, de couvrir l'austérité du savoir de toutes les mignardises de la grâce, et de remplacer par toute la naïveté de la nature jeune, le style, qui chez eux était érigé en principe.

Rien n'est plus vrai que la pose de cet enfant : ses chairs sont souples, sa peau est mobile et fléchirait sous la pression. Ses mains et ses pieds sont d'une beauté aussi délicate que ceux de la *Vénus* ; enfin, toutes ses formes ont tant de vérité qu'il semble qu'il soit moulé sur la nature.

Combien ce qui nous reste de ce morceau de sculpture nous fait regretter d'y appercevoir des restaurations ! On aimerait mieux penser la tête antique de cet enfant, que voir celle qui lui a été substituée. La remplacer est un des plus beaux succès que l'amour-propre d'un de nos artistes puisse se proposer.

*Le groupe du petit paysan* qui est vis-à-vis, et qui fait la curée d'un chevreau qu'il vient d'écorcher, prouve que les artistes grecs savaient aussi se jouer avec l'art, qu'ils connaissaient tout le piquant de ces scenes que nous nommons le genre. L'impression de l'action de ce pâtre qui est pour-ainsi-dire répugnante, est sauvée par la vivacité de l'expression du personnage. Il regne dans tous les mouvemens de cet rustre, une joie, un bonheur, un appétit que l'on ne peut presque s'empêcher de partager. C'est une des magies de l'art que de faire voir avec une espece de plaisir des scenes dont l'aspect de la vérité ferait détourner les regards.

Abordons *la Vénus*. Nous possédons enfin, dans toute son intégrité, ce trésor si desiré, ce trésor promené pendant plusieurs années à travers les incertitudes des circonstances, au travers des périls de la guerre.

Aujourd'hui nous pouvons dire aux arts rassurés ; qu'elle est sous la sauve-garde de la plus puissante des nations, et que le sanctuaire où elle est déposée, est pour elle le temple de Janus dont les portes sont fermées pour jamais.

Aussi ému lorsque l'on a à en parler, que l'on serait troublé si l'on venait à voir son modele vivant, ce n'est qu'en tremblant qu'on ose prononcer quelques phrases sur ses perfections.

Winkelman a dit : « qu'on n'avait jamais regardé » l'*Apollon* sans prendre soi-même une attitude » plus fiere. » Je crois qu'on peut dire qu'on n'a jamais parlé de *la Vénus* sans joindre à son nom une épithete caressante.

Jamais on n'a essayé de la décrire sans avoir eu peur de lui faire outrage, sans avoir pensé que toute expression pouvait froisser sa délicatesse. Le mouvement de son attitude est celui de la pureté ; vêtue de sa seule pudeur, sa nudité est modeste. Son expression de félicité appartient à sa perfection, à la plénitude de son existence. Le sourire de sa bouche n'est pas encore de la volupté, et cependant le bonheur est déjà sur ses levres. Une larme errante sur ses paupieres incertaines, en est déjà le gage. Descendue du ciel, ou sortie de la mer, l'air seul a pressé ses fluides contours ; pour la premiere fois son pied virginal vient de toucher la terre ; pour la premiere fois le plus délicat, le plus beau de tous les pieds fléchit sous le poids du plus souple et du plus élastique de tous les corps. C'est la premiere partie de ce corps qui paye un tribut à la nature. Ce pied est si parfait, que trouvé seul, il serait à lui seul un monument.

Tout est pudeur, tout est amour dans la pose de *la Vénus*. Ce n'est pas plus qu'une femme, mais c'est celle dont on n'a rencontré qu'éparses toutes les perfections ; c'est celle enfin dont le génie seul a pu rêver l'ensemble.

*L'Apollon* vivant intimiderait la femme la plus hardie ; le jeune homme le plus timide accompagnerait d'une expression de sensibilité la premiere phrase qu'il adresserait à *la Vénus*.

Une inscription moderne et hasardée, ne peut apprendre aux admirateurs de ce chef-d'œuvre quel siécle, quelle ville, quel artiste ont eu la gloire de le produire. On sait seulement que les Médicis princes doués d'un goût si éclairé, l'adopterent dans le seizieme siécle et lui donnerent leur nom. Le héros qui dans le nôtre sait si bien apprécier tout ce qui mérite l'admiration, au milieu des plus graves travaux a suivi avec sollicitude tous les moyens de parvenir à posséder ce chef-d'œuvre.

Le don qu'il en a fait au Musée, vient de completter cette surprenante collection, cette collection, fruit de circonstances inouies, résultat de la perfection des arts dans tous les siécles, ce monument des monumens, le plus grand de tous les trophées élevé à la plus grande de toutes les gloires.

---

L'article Météorologie signé du cit. Lamarck et inséré au n° d'hier, devait paraître le 5 vendemiaire, jour auquel il était particuliérement relatif. L'abondance des matieres n'a pas permis de l'insérer plutôt.

---

## LIVRES DIVERS.

*Cours complet de Rhétorique* d'après les rhéteurs anciens et modernes : Aristote, Cicéron, Quintilien, Longin, Rollin, Blair, Laharpe ; dans lequel on considere l'Éloquence sous les rapports de son influence religieuse, politique et militaire, où l'on traite pour la premiere fois, 1° de la partie oratoire des historiens anciens, 2° de l'éloquence des livres saints, 3° de l'éloquence militaire, etc. ; destiné à l'usage des Prytanées, Lycées et Écoles secondaires, par un ancien professeur au collége de la Flèche, 1 vol. in-8° de 526 pages, bien imprimé. Prix, broché, 6 fr. et 7 fr. 50 cent. port franc par la poste. Il faut affranchir les lettres et l'argent.

A Paris, chez Hiacinthe Langlois, libraire pour la Géographie, l'Histoire, les Belles-Lettres, Sciences et Arts, quai des Augustins, n° 67, près le Pont-neuf.

*Galerie antique* ou collection des chefs-d'œuvre d'architecture, de sculpture et de peinture antique.

Cet intéressant ouvrage, dont huit livraisons ont paru, est en pleine activité.

Le neuvieme cahier, qui paraît en ce moment, contient le monument thoragique de Lysicrates, appelé communément *la lanterne de Démosthênes*.

Le dixieme, qui va suivre, contiendra une partie des bel les figures qui le décorent.

Les huit premiers offrent les plus beaux édifices d'Athênes, dessinés et gravés d'après le bel ouvrage de MM. Stuart et Revets.

L'on visitera dans cette collection les sept contrées suivantes, savoir : la Grece, la Syrie, la Sicile, l'Italie, l'Egypte et la France.

Chaque livraison, gravée au trait, contient huit planches petit in-folio, et coûtera séparément 5 fr. 50 centimes ; pour les souscripteurs, 5 fr. et en papier d'Hollande, 6 fr.

On souscrit chez Philibert Boutrois, dessinateur et graveur, rue de l'Egalité, n° 9 ; chez Heluis, graveur, rue du Cherche-Midi, n° 776 ; et chez Pougens, libraire, quai Voltaire.

*Code diplomatique*, contenant les traités conclus avec la République française depuis l'époque de sa fondation (septembre 1792) jusqu'à la pacification générale, terminée par le traité d'Amiens (mars 1802), les causes des différends qui avaient désuni d'avec elle les puissances contractantes, l'apperçu des événemens militaires, les motifs des conditions de paix qui les ont suivis, la notice statistique de chacun des Etats pacifiés ; par le citoyen Portiez, de l'Oise, tribun.

Avec cette épigraphe :

Magnus ab integro sæclorum nascitur ordo.

*Supplément*, tomes I et II. Prix, 10 francs.

Ces deux vol. de supplément forment les tomes III et IV du Code et complettent cet utile recueil.

*Le Lycée des Arts utiles et agréables*, ou *Cours supplémentaire de l'instruction publique et particuliere*, par M. A. Amar Durivier, traducteur du *Fablier anglais*, etc.

Avec cette épigraphe :

« On devrait leur faire connaître (aux jeunes gens) la pra- » tique des arts, même des arts les plus communs ; ils » tireraient dans la suite de grands avantages de ces con- » naissances. »

Du Marsais.

In-8°. — Paris, chez Debray, libraire, place du Musée central des arts, n° 9.

---

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n° 18. Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entiere. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres, l'argent et les effets, franc de port, au citoyen Agasse, propriétaire de ce Journal, rue des Poitevins, n° 18. *Tous les effets, sans exception, doivent être à son ordre.* Il faut comprendre dans les envois le port des pays où l'on ne peut affranchir. Les lettres des départemens, non affranchies, ne seront point retirées de la poste. faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des *valeurs*.

Tout ce qui concerne la rédaction doit être adressé au rédacteur, rue des Poitevins, n° 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

A Paris, de l'imprimerie de H. Agasse, propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, n° 13.

GAZETTE NATIONALE OU LE MONITEUR UNIVERSEL.

A dater du 7 nivôse an 8, les Actes du Gouvernement et des Autorités constituées, contenus dans le MONITEUR, *sont officiels.*

N° 11. *Mardi, 11 vendemiaire an 12 de la République (4 octobre 1803.)*

# EXTERIEUR.

## AFRIQUE.

### *Tripoly, de Barbarie, 26 messidor.*

Le nouveau gendre du pacha, grand-trésorier de la regence, revenait des montagnes de Guérian, où il avait été lever le tribut, qu'il avait exigé de la maniere la plus violente, et dans des proportions exagérées; il a été massacré par les montagnards. Cet événement fait perdre au pacha une très-forte somme d'argent, des bijoux, et un approvisionnement en grains très-considérable. Ce prince a de suite convoqué le ban et l'arriere-ban, pour tirer vengeance de cet attentat, mais ses préparatifs de guerre le constituent en une dépense qui ajoute encore à ses embarras. Cependant l'on négocie, et l'on espere que l'épée ne sera pas tirée.

Les montagnes de Guérian sont à 20 lieues au sud de Tripoly; l'accès en est très-difficile; elles renferment cent un villages, dont la population toute entiere est armée.

### *Tunis, le 2 fructidor.*

Un corsaire tunisien s'est emparé d'une felouque sarde, portant expéditions russes: le bey l'a déclarée bonne prise. Dans le nombre des individus faits esclaves, se trouvait un nommé Fabiano de Fabiannis, muni d'une patente énonçant qu'il était natif de Biella. Le commissaire français s'est empressé de faire observer au bey que Biella était une petite ville du Piémont, et de suite la liberté a été rendue à Fabiano, ainsi que tous les effets et l'argent qui lui avaient été pris.

## RUSSIE.

### *Orembourg, le 26 juillet (9 thermidor.)*

Le commerce d'échange étant ouvert avec les Kirguises, ils nous ont amené cette année de leur pays 15.000 moutons, que l'on fait passer à présent dans l'intérieur de l'Empire.

On attend à Troizk une caravane de 800 chameaux venant de la Bukarie. Parmi les voyageurs se trouve un neveu du ci-devant envoyé de la Bukarie, Isch-Mohamed-Baikrchin, qui a pris le chemin de Pétersbourg pour se rendre à Constantinople et entreprendre le pélerinage de la Mecque. Le neveu suit son oncle, et vient dans l'intention de se procurer des passeports.

Le kan des Karacalpaches, Albasa-Chaïb, qui occupe les montagnes de Daja, a envoyé ici des députés pour négocier au sujet de la caravane qui fut pillée l'année derniere, et pour laquelle on demande des dédommagemens. La horde du kan avait pris part au pillage.

Le 7 de ce mois, l'envoyé de la Bukarie, Mir-Gala-Wadin, fit son entrée dans cette ville avec beaucoup de cérémonie. Il a le rang de divan-bey ou de chef des troupes bukariennes: il se rend à Pétersbourg.

Hier, il est arrivé au Bazar une caravane de 82 chameaux chargés de 188 balles de marchandises; ils viennent de Chiwa dans la Bukarie.

## DANEMARCK.

### *Copenhague, le 20 sept. (3e jour compl.)*

Les nouvelles deviennent toujours plus inquiétantes pour la navigation neutre. Une lettre de Londres, du 6 de ce mois, mande que la liste des vaisseaux danois conduits dans les ports anglais s'augmente tous les jours; et il faut remarquer que ce système de conduite des vaisseaux neutres dans les ports d'Angleterre s'étend maintenant sur les vaisseaux qui ne font que le cabotage de province à province.

## ALLEMAGNE.

### *Vienne, le 19 septembre (2e complém.)*

Les réclamations nombreuses, portées de tous les côtés à la connaissance de S. M. I., relativement au nouveau tarif des douanes de la monarchie autrichienne, et particuliérement aux nouveaux droits imposés sur le sucre, ont engagé le département des finances à renoncer à ces derniers, et à augmenter, pour compenser la perte, les droits sur le café. On va publier incessamment un tarif supplémentaire, qui comprendra le poivre et quelques autres productions coloniales, ainsi que les matériaux servant aux teintures. Ce plan doit être proposé à l'empereur dans la huitaine.

L'ordonnance qui augmente de 12 à 30 florins par quintal les droits imposés sur l'exportation de la laine, ne doit pas être envisagée seulement comme une spéculation financiere; son but est d'empêcher l'exportation de la laine en général. On n'ignore pas qu'une quantité prodigieuse a été achetée en dernier lieu par des agens anglais, et qu'elle n'a pas encore été transportée.

— On apprend de Bucharest que le prince Ypsilanti, gouverneur de Valachie, qui, dès l'entrée de son gouvernement, fit payer aux janissaires, de sa propre caisse, l'arriéré de solde qui leur était dû par son prédécesseur, qui ensuite fit encore à ses frais la guerre aux rebelles qui s'étaient répandus dans le pays pour le piller, et qui depuis a accordé des secours considérables à ceux des habitans qui avaient le plus souffert dans cette invasion, vient enfin de remettre à la province une année entiere d'impositions.

### *Des bords du Mein, le 26 sept. (3 vendém.)*

Il vient de paraître à Munich plusieurs ordonnances relatives à des objets d'administration intérieure; l'une enjoint itérativement à la police d'empêcher la circulation des petites monnaies étrangeres qui continuent d'avoir cours; une autre contient un formulaire pour tous les curés et bénéficiers des Etats de l'électeur, au moyen duquel ils pourront plus aisément atteindre le but de leur nouvelle organisation.

## IRLANDE.

### *Dublin, le 29 août (11 fructidor.)*

On a arrêté la nuit derniere, dans une maison de Church-Street, et conduit en prison, dix huit personnes qu'on a trouvées, dit-on, réunies en comité.

— On a amené ce matin douze habitans de Dundornm, accusés d'avoir tiré sur des factionnaires.

— Ce soir, à huit heures passées, la garde reçut l'ordre de se tenir prête à marcher. On distribua cinquante cartouches à chaque soldat, et on les avertit que, s'il y a lieu, il sera tiré trois coups de canon, l'un du parc, le second des barraques, et le troisieme de l'hôpital royal.

— On a trouvé, dit-on, des papiers de la plus haute importance dans les poches de M. Emmett, lors de son arrestation. Plusieurs des détenus viennent d'être mis en jugement.

— On a arrêté un des assassins du lord Kilwarden.

— L'alarme d'hier au soir a été occasionnée par un passage de la proclamation des rebelles, où il est dit que le supplice du premier d'entr'eux sur qui le gouvernement fera tomber sa vengeance, sera le signal d'un soulévement universel.

— Colin Campbell, brigadier-général, commandant la division nord-est, de l'arrondissement du Nord, a promis 500 livres sterl. de récompense à quiconque arrêtera et conduira en prison Thomas Russel, ci-devant officier dans le 64e. régiment d'infanterie, auteur d'une proclamation où il se qualifie de général en chef de l'arrondissement du Nord, et membre du gouvernement provisoire.

## RÉPUBLIQUE BATAVE.

### *La Haye, le 22 septembre (5e j. complém.)*

On met à Londres une rigueur dont on n'a pas encore eu d'exemples dans l'exécution de l'ordre du roi, de bannir tous les français et étrangers alliés de la France; outre la notification qui leur a été faite à chacun en particulier, le passeport qu'on leur délivre contient la menace royale d'être déporté à Botany-Bay, s'ils osent rentrer sur les terres de S. M.

— Les deux vaisseaux de ligne *la Défense* et *le Persée*, qui ont beaucoup souffert au dernier combat de Boulogne, sont arrivés à Sherness pour être réparés.

— Une lettre de Trinquemale, en date du 1er mars, porte ce qui suit:

« La guerre civile est venue favoriser les entreprises des Anglais contre le roi de Candy. Une ancienne querelle s'est ranimée entre deux des principales familles; celle d'Appa Anji et celle de Conga Row. Le premier a invité l'autre à un repas somptueux, au milieu duquel, à un signal convenu, une multitude de scélérats armés s'est précipitée dans les appartemens, à dessein d'égorger Conga et les siens. Conga s'est échappé, a rassemblé ses amis et, à son tour, est devenu l'aggresseur. A la suite d'une longue bataille, il a vaincu Appa, lui a tué cinquante hommes, et l'a forcé de chercher son salut dans les montagnes. »

# INTERIEUR.

### *Calais, le 8 vendemiaire.*

L'escadre anglaise qui a eu un engagement avec la flotille, a été vue sur les côtes d'Angleterre. Trois bâtimens ont été obligés de rentrer, ayant été criblés de boulets; ils ont débarqué un grand nombre de blessés: on les porte à plus de 100; leur perte paraît avoir été très-considérable.

Les mortiers de nouveau modele qui ont été placés sur les côtes de France, et la nouvelle méthode qui a été adoptée de mettre des pieces de trente-six sur des affûts qui permettent de jetter des boulets et des boulets creux à double portée, rendent l'ennemi beaucoup plus circonspect.

### *Marseille, le 2 vendemiaire.*

Le corsaire l'*Intrépide*, de Nice, et l'*Espérance*, de Marseille, ont pris et conduit à Teneriffe deux vaisseaux anglais de quatorze canons chacun. Ces deux prises sont évaluées deux millions.

---

### *Paris, le 10 vendemiaire.*

Une députation du collége électoral du département des Bouches-du-Rhône, présidée par le sénateur Barthelemy, et composée des citoyens Siméon, tribun; Clary, législateur; Demandolx, ancien lieutenant-général de la sénéchaussée de Marseille; Dominique Audibert, négociant et député de la chambre du commerce de Marseille; Eymar Montmeyan, ancien avocat-général au parlement d'Aix, a été admise, hier, à l'audience du Premier Consul.

Le citoyen Barthelemy, sénateur, a porté la parole en ces termes:

Citoyen Premier Consul,

« Je viens, avec les membres du collége électoral du département des Bouches-du-Rhône qui se trouvent à Paris, vous présenter une adresse que l'assemblée entiere a délibéré de vous offrir pour vous exprimer ses sentimens.

» En mon particulier je vous prie, Citoyen Premier Consul, de me permettre de vous remercier de m'avoir mis à portée de me convaincre que mes compatriotes sont attachés à votre gouvernement et à votre personne, autant que ceux qui ont l'avantage d'être placés près de vous.

» Je ne saurais trop dire au Premier Consul combien la face de ce département est changée et améliorée. La confiance la plus entiere a réuni tous les esprits. Les individus les plus distingués par leur éducation, par leurs propriétés, par leur ancien état, autrefois écartés par la terreur, ensuite par le découragement et l'insouciance qui la suivirent, s'empressent de remplir avec zele leurs devoirs de citoyens. Ils s'honorent des fonctions qu'on leur confie. Tout le département n'a plus qu'un même sentiment pour reconnaître vos vues bienfaisantes et les seconder. Je suis heureux d'être son organe pour exprimer au Premier Consul l'attachement, l'amour et le respect de tous les individus qui le composent. »

Le citoyen Barthelemy a ensuite présenté au Premier Consul l'adresse du collége électoral.

*Adresse du collége électoral du département des Bouches-du-Rhône. — Marseille, le 28 fructidor an 11.*

Citoyen Premier Consul,

L'assemblée électorale du département des Bouches-du-Rhône ne peut se séparer sans porter l'expression de sa reconnaissance, de son amour et de son respect aux pieds du grand-homme qui, après avoir entouré de victoires les frontieres de la France qu'il a reculées, a rétabli au-dedans, par le concordat et la représentation électorale, les bases de la morale et de la politique, la religion et la propriété.

Dans ce département si cruellement tourmenté par l'anarchie, si long-tems accusé des maux qu'on lui faisait souffrir, on a senti plus vivement qu'ailleurs le bienfait qui rend à la propriété son influence et aux propriétaires le droit de désigner leurs représentans.

Marseille, cette antique et célebre cité, verra renaître sous votre consulat les beaux jours de sa prospérité et de sa gloire. Déjà la main qui va venger la violation des traités, se prépare à ouvrir de nouvelles sources à l'industrie. Marseille, qui reçut du génie de Colbert et de Louis XIV une nouvelle vie, deviendra sous Bonaparte la capitale de l'ancien Monde. Le département dont

elle est le chef-lieu a vu avec elle dans le choix du président que vous avez donné à son assemblée électorale, et du magistrat auquel vous avez confié son administration, une preuve éclatante de votre affection. De tels hommes, en manifestant par leurs qualités personnelles vos intentions bienfaisantes, augmentent l'amour et la reconnaissance des citoyens.

Vos conquêtes, CITOYEN PREMIER CONSUL, ont ajouté de nouveaux peuples à la France. La sagesse de votre gouvernement vous a conquis l'esprit et le cœur de tous les Français.

Salut et respect.

*Les membres de la commission du collége électoral du département des Bouches-du-Rhône*,

ARBAUD-JOUQUES, ANT. MARTIN, A. GHAUDON, CAPPEAU.

BARTHELEMY, *président*.

---

A la même audience, le président du college électoral du département de la Nièvre et une députation du college électoral du département de l'Oise, ont présenté au PREMIER CONSUL des adresses au nom de leurs colleges électoraux respectifs.

---

LE célèbre Haüy, membre de l'Institut national, admis à la même audience, a présenté un traité élémentaire de physique à l'usage des lycées, que lui avait demandé le PREMIER CONSUL. Comme il témoignait sa crainte que cet ouvrage ne fût pas digne de celui à qui il était offert, le PREMIER CONSUL lui a répondu entr'autres choses extrêmement flatteuses : « Je ne doute point qu'il ne soit digne de vous. C'est là la garantie de l'utilité dont il doit être. Il y a long-tems que cet ouvrage était desiré, et vous étiez seul capable de le faire ».

## ACTES DU GOUVERNEMENT

*Paris, le 5 vendémiaire an 12.*

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre des finances, vu le sénatus-consulte du 14 nivôse an 11, arrête :

Art. Ier. Les bâtimens nationaux désignés ci-dessous, sont affectés, comme maison d'habitation, aux sénatoreries suivantes ; savoir :

| SÉNATORERIES. | BATIMENS NATIONAUX DÉSIGNÉS. |
|---|---|
| Agen......... | L'archevêché d'Auch. |
| Aix.......... | La maison dite hôtel de Mons, sur le cours, à Aix. |
| Ajaccio....... | |
| Angers........ | Le château de Montgeoffroy, à quatre lieues d'Angers. |
| Besançon..... | La maison de Jaffroy. |
| Bourges...... | |
| Bruxelles..... | Le château du prince Salm-Salm. |
| Colmar....... | Le château de Montbéliard. |
| Grenoble...... | La maison de Savoiron, à Chambéry. |
| Limoges...... | |
| Montpellier... | L'évêché de Béziers, ou l'archevêché de Narbonne. |
| Nanci........ | L'évêché de Verdun. |
| Nîmes........ | L'évêché de Viviers. |
| Pau.......... | |
| Poitiers....... | Le château de Thouars. |
| Turin......... | La maison dite la Vigne-la-Reine. |

II. L'administration de ces bâtimens cessera de faire partie, à compter du 1er vendemiaire an 12, de l'administration confiée à la régie de l'enregistrement et des domaines, et sera transmise au sénat avec les titres, pieces et documens qui en dépendent, conformément à l'article XVIII du même sénatus-consulte.

Il sera dressé contradictoirement procès-verbal de la remise et de l'état des lieux.

III. Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé*, BONAPARTE.
Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. MARET.

---

*Paris, le 8 vendemiaire an 12.*

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête :

Art. Ier. Il sera élevé à Paris, au centre de la place Vendôme, une colonne à l'instar de celle erigée à Rome en l'honneur de Trajan.

II. Cette colonne aura 2 metres 73 centimetres de diametre, sur 20 metres 78 centimetres de hauteur. Son fût sera orné, dans son contour ou spirale, de 108 figures allégoriques, en bronze, ayant chacune 97 centimetres de proportion, et représentant les départemens de la République.

III. La colonne sera surmontée d'un piédestal, terminé en demi-cercle, orné de feuilles d'olivier, et supportant la statue pédestre de Charlemagne.

IV. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

*Le premier consul, signé*, BONAPARTE.
Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. MARET.

---

*Saint-Cloud, le 30 fructidor an 11.*

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, arrête ce qui suit :

Art. Ier. Dans le cours de l'an 13, il sera établi un lycée dans la ville de Bruges.

Ce Lycée sera placé dans le bâtiment de l'école centrale.

II. La municipalité de Bruges prendra les mesures convenables pour qu'au 1er brumaire, le lycée soit pourvu, conformément à l'état ci-joint, de tout ce qui sera nécessaire pour recevoir 100 éleves le 1er frimaire, et 50 de plus le 1er pluviôse.

III. La commission chargée de l'organisation du lycée de Bruges, se rendra dans cette ville avant la fin de vendemiaire.

IV. La commission fera les dispositions préparatoires, soit pour le local, soit pour l'organisation du Lycée. Elle interrogera les professeurs de l'école centrale, et tous les citoyens qui se présenteront, de quelque département qu'ils soient. Elle enverra au ministre de l'intérieur son rapport et sa proposition de nomination en nombre double, conformément à l'article XIX de la loi du 11 floréal an 10.

V. La commission inspectera toutes les écoles du département qui sont déclarées écoles secondaires, en conséquence de l'arrêté du 4 messidor an 10.

VI. La commission désignera le nombre d'éleves que doit avoir le département de la Lys, conformément au tableau ci-joint.

La commission fera une présentation double, et la transmettra au ministre avant le 15 brumaire, pour que les éleves choisis puissent entrer au Lycée le 1er frimaire.

VII. Le ministre de l'intérieur désignera trente éleves du Prytanée, qui seront transférés et rendus le 1er frimaire au lycée de Bruges.

VIII. Le proviseur, le censeur et le procureur-gérant, seront rendus au lycée de Bruges avant la fin de vendemiaire.

IX. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé*, BONAPARTE.
Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. MARET.

*TABLEAU du nombre d'éleves à choisir au concours dans les départemens situés près des Lycées qui vont être formés.*

| LYCÉE. | DÉPARTEMENS dont on supprime les ecoles. | NOMBRE d'éleves qu'ils doivent fournir. |
|---|---|---|
| Bruges........ | Lys........... | .... 54 |

Certifié conforme,
*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. MARET.

*Saint-Cloud, le 30 fructidor an 11.*

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, arrête ce qui suit :

Art. Ier. Dans le cours de l'an 13, il sera établi un lycée dans la ville de Clermont-Ferrand. Ce lycée sera placé dans les bâtimens de l'ancien collége.

II. Les écoles centrales du Puy-de-Dôme, de la Correze et de la Haute-Loire, seront fermées, à dater du 1er frimaire an 13.

III. Les préfets, à la réception du present arrêté, feront mettre les scellés sur les bibliotheques, cabinets et autres dépôts appartenans auxdites écoles centrales.

IV. La municipalité de Clermont prendra les mesures convenables, pour qu'au 1er brumaire le lycée soit pourvu, conformément à l'état ci-joint, de tout ce qui sera nécessaire pour recevoir cent éleves le 1er frimaire, et 50 de plus le 1er pluviôse.

V. La commission, chargée de l'organisation du lycée de Clermont se rendra dans cette ville avant la fin de vendemiaire.

VI. La commission fera les dispositions préparatoires, soit pour le local, soit pour l'organisation du lycée. Elle interrogera les professeurs des trois écoles centrales, et tous les citoyens qui se présenteront, de quelque département qu'ils soient. Elle enverra au ministre de l'intérieur son rapport et sa proposition de nomination en nombre double, conformément à l'article XIX de la loi du 11 floréal an 10.

VII. La commission inspectera toutes les écoles des trois départemens qui sont déclarées écoles secondaires, en conséquence de l'arrêté du 4 messidor an 10.

VIII. La commission désignera le nombre d'éleves que doit avoir chacun des départemens en conséquence de l'article XXXIV de la loi du 11 floréal an 10, et conformément au tableau ci-joint. La commission fera une présentation double, et la transmettra au ministre avant le 15 brumaire, pour que les éleves choisis puissent entrer au lycée le 1er frimaire.

IX. Le ministre de l'intérieur désignera trente éleves du Prytanée, qui seront transférés le 1er frimaire, au lycée de Clermont.

X. Le proviseur, le censeur et le procureur-gérant seront rendus au lycée de Clermont avant la fin de vendemiaire.

XI. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé*, BONAPARTE.
Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. MARET.

*TABLEAU du nombre d'éleves à choisir au concours, dans les départemens situés près des lycées qui vont être formés.*

| LYCÉES. | DÉPARTEMENS dont on supprime les écoles. | NOMBRE d'éleves qu'ils doivent fournir. |
|---|---|---|
| Clermont.... | Puy-de-Dôme.... | .... 50 |
| | Corrèze......... | .... 24 |
| | Haute-Loire..... | .... 24 |
| | | 98 |

Certifié conforme,
*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. MARET.

---

*Saint-Cloud, le 30 fructidor an 11.*

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, arrête :

Art. Ier. Dans le cours de l'an 13, il sera établi un lycée dans la ville de Gand. Ce lycée sera placé dans le bâtiment de l'école centrale.

II. La municipalité de Gand prendra les mesures convenables pour qu'au 1er vendemiaire, le lycée soit pourvu, conformément à l'état ci-joint, de tout ce qui sera nécessaire pour recevoir 100 éleves le 1er brumaire, et 50 de plus le 1er nivôse.

III. La commission chargée de l'organisation du lycée de Gand, se rendra dans cette ville avant la fin de fructidor an 12.

IV. La commission fera les dispositions préparatoires, soit pour le local, soit pour l'organisation du lycée ; elle interrogera les professeurs de l'école centrale et tous les citoyens qui se présenteront, de quelque département qu'ils soient. Elle enverra au ministre de l'intérieur son rapport et sa proposition de nomination en nombre double, conformément à l'article XIX de la loi du 11 floréal an 10.

V. La commission inspectera toutes les écoles du département qui sont déclarées écoles secondaires, en conséquence de l'arrêté du 4 messidor an 10.

VI. La commission désignera le nombre d'éleves que doit avoir le département de l'Escaut, conformément au tableau ci-joint. La commission fera une présentation double et la transmettra au ministre avant le 15 vendemiaire, pour que les éleves choisis puissent entrer au lycée le 1er brumaire.

VII. Le ministre de l'intérieur désignera 30 éleves du Prytanée qui seront transférés et rendus le 1er brumaire au lycée de Gand.

VIII. Le proviseur, le censeur et le procureur gérant seront rendus avant la fin de fructidor an 12 au lycée de Gand.

IX. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé*, BONAPARTE.
Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. MARET.

*TABLEAU du nombre des éleves à choisir au concours, dans les départemens situés près des lycées qui vont être formés.*

| LYCÉES. | DÉPARTEMENS dont on supprime les écoles. | NOMBRE d'éleves qu'ils doivent fournir. |
|---|---|---|
| Gand......... | Escaut.......... | .... 66 |

Certifié conforme,
*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. MARET.

*Saint-Cloud, le 30 fructidor an 11.*

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, arrête ce qui suit :

Art. Ier. Dans le cours de l'an 13, il sera établi un lycée dans la ville de Rodès. Ce lycée sera placé dans le bâtiment de l'école centrale.

II. Les écoles centrales de l'Aveyron et de la Lozere, seront fermées à dater du 1er brumaire an 13.

III. L'article II des arrêtés du 16 floréal, relatifs aux lycées de Nîmes et de Cahors, est rapporté en ce qui concerne les écoles centrales de la Lozere et de l'Aveyron.

IV. Les préfets, à la réception du présent arrêté, feront mettre le scellé sur les bibliotheques, cabinets et autres dépôts appartenans auxdites écoles centrales.

V. La municipalité de Rodès prendra les mesures convenables pour qu'au 1er vendemiaire le lycée soit pourvu, conformément à l'état ci-joint, de tout ce qui sera nécessaire pour recevoir cent éleves, le 1er brumaire, et cinquante de plus le 1er nivôse.

VI. La commission chargée de l'organisation du lycée de Rodès se rendra dans cette ville avant la fin de fructidor an 12.

VII. La commission fera les dispositions préparatoires, soit pour le local, soit pour l'organisation du lycée. Elle interrogera les professeurs des deux écoles centrales, et tous les citoyens qui se présenteront, de quelque département qu'ils soient. Elle enverra au ministre de l'intérieur son rapport et la proposition de nomination en nombre double, conformément à l'article XIX de la loi du 11 floréal an 10.

VIII. La commission inspectera toutes les écoles des deux départemens, qui sont déclarées écoles secondaires, en conséquence de l'arrêté du 4 messidor an 10.

IX. La commission désignera le nombre d'éleves que doit avoir chacun des départemens, en conséquence de l'article XXXIV de la loi du 11 floréal an 10, et conformément au tableau ci-joint. La commission fera une présentation double, et la transmettra au ministre avant le 15 vendemiaire, pour que les éleves choisis puissent entrer au lycée le 1er brumaire.

X. Le ministre de l'intérieur désignera trente éleves du Prytanée, qui seront transférés le 1er brumaire au lycée de Rodès.

XI. Le proviseur, le censeur et le procureur-gérant seront rendus avant la fin de fructidor an 12, au lycée de Rodès.

XII. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul*, *signé*, BONAPARTE.

Par le premier consul,

*Le secrétaire-d'état*, *signé*, H. B. MARET.

*Tableau du nombre d'éleves à choisir au concours dans les départemens situés près des lycées qui vont être formés.*

| LYCÉES. | DÉPARTEMENS dont on supprime les écoles. | NOMBRE d'éleves qu'ils doivent fournir. |
|---|---|---|
| Rodès | Aveyron | 36 |
| | Lozere | 18 |
| | | 54 |

Certifié conforme,

*Le secrétaire-d'état*, *signé*, H. B. MARET.

*Saint-Cloud, le 30 fructidor an 11.*

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, arrête ce qui suit :

Art. Ier. Dans le cours de l'an 13, il sera établi un lycée dans la ville d'Avignon. Ce lycée sera placé dans le collége des Jésuites.

II. Les écoles centrales de Vaucluse, des Hautes et Basses Alpes, de Liamone et du Golo, seront fermées, à dater du 1er vendemiaire an 13.

III. Les préfets, à la réception du présent arrêté, feront mettre les scellés sur les bibliotheques, cabinets et autres dépôts appartenans auxdites écoles centrales.

IV. La municipalité d'Avignon prendra les mesures convenables pour qu'au 1er fructidor, le lycée soit pourvu, conformément à l'état ci-joint, de tout ce qui sera nécessaire pour recevoir cent éleves le 1er vendemiaire an 13, et 50 de plus le 1er frimaire.

V. La commission chargée de l'organisation du lycée d'Avignon se rendra dans cette ville avant la fin de thermidor an 12.

VI. La commission fera les dispositions préparatoires, soit pour le local, soit pour l'organisation du lycée. Elle interrogera les professeurs des cinq écoles centrales, et tous les citoyens qui se présenteront, de quelque département qu'ils soient. Elle enverra au ministre de l'intérieur son rapport et sa proposition de nomination double, conformément à l'article XIX de la loi du 11 floréal an 10.

VII. La commission inspectera toutes les écoles des cinq départemens qui seront déclarées écoles secondaires, en conséquence de l'arrêté du 4 messidor an 10.

VIII. La commission désignera le nombre d'éleves que doit avoir chacun des départemens, en conséquence de l'article XXXIV de la loi du 11 floréal an 10, et conformément au tableau ci-joint.

La commission fera une présentation double, et la transmettra au ministre avant le 15 fructidor an 12, pour que les éleves choisis puissent entrer au lycée le 1er vendemiaire an 13.

IX. Le ministre de l'intérieur désignera trente éleves du Prytanée, qui seront transférés le 1er vendémiaire au lycée d'Avignon.

X. Le proviseur, le censeur, et le procureur-gérant, seront rendus au lycée d'Avignon avant la fin de thermidor an 12.

XI. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul*, *signé*, BONAPARTE.

Par le premier consul,

*Le secrétaire-d'état*, *signé*, H. B. MARET.

*Tableau du nombre d'éleves à choisir au concours dans les départemens situés près des Lycées qui vont être formés.*

| LYCÉES. | DÉPARTEMENS dont on supprime les écoles. | NOMBRE d'éleves qu'ils doivent fournir. |
|---|---|---|
| Avignon | Vaucluse | 20 |
| | Hautes-Alpes | 12 |
| | Basses Alpes | 16 |
| | Liamone | 8 |
| | Golo | 12 |
| | | 68 |

Certifié conforme,

*Le secrétaire-d'état*, *signé*, H. B. MARET.

## POLITIQUE.

*Réflexions publiées à Hambourg dans un ouvrage sur l'électorat d'Hanovre.*

L'auteur de ces réflexions, hanovrien de naissance, s'est proposé de démontrer les désavantages qui résultent pour le pays d'Hanovre de sa liaison avec l'Angleterre. Après avoir parlé de l'absence du prince, à laquelle la prospérité du pays ne peut certainement que perdre, il s'occupe principalement à prouver que par cette même liaison les Hanovriens seront toujours exposés à prendre part dans toutes les guerres des Anglais. « Dans la guerre de l'Angleterre contre la France, en 1742 jusqu'à 1748, dit-il, l'armée hanovrienne se battit sous Georges II sur le Mein, et ensuite dans les Pays-Bas autrichiens. Dans la guerre de sept ans, le Hanovre fut occupé par les Français. Pendant la guerre d'Amérique, les Hanovriens défendirent Gibraltar. En 1781 et 1782, deux régimens hanovriens furent envoyés aux Indes. Dans la guerre de la révolution, une armée hanovrienne se rendit en Hollande, non comme contingent de l'Empire, mais comme subside de l'Angleterre. Dans la guerre actuelle enfin, toute l'armée hanovrienne a été obligée de rendre les armes à l'armée française qui actuellement occupe le pays. Rien ne peut empêcher le renouvellement de pareils événemens chaque fois que l'Angleterre sera en guerre avec la France ou avec toute autre puissance du Continent, malgré les reproches d'injustice et de violation des droits des gens que les Anglais et les Hanovriens font à ces diverses occasions.

» Pour prouver l'injustice des mesures actuelles du Gouvernement français, on avance que le Hanovre ne fait point partie de l'Empire britannique, mais qu'il en est aussi indépendant que la République italienne l'est de la République française, quoique la dignité de PREMIER CONSUL de celle-ci, et la dignité de PRÉSIDENT de l'autre, soient réunies dans la même personne. On s'appuie en outre sur la neutralité de ce pays comme membre de l'Empire germanique, ainsi que sur la paix de Lunéville.

» Mais ces raisonnemens ne sont qu'illusoires. Supposons que le PREMIER CONSUL de la République française, se trouvant en guerre avec l'Autriche, voulût rester neutre comme PRÉSIDENT de la République italienne, croit-on que l'empereur d'Allemagne respecterait la neutralité de cette République voisine de ses Etats ? Le roi d'Angleterre a déclaré la guerre à la Hollande, parce qu'elle lui paraît trop sous l'influence de la France ; on conviendra que le Hanovre est au moins sous l'influence du roi d'Angleterre. Il n'y aurait donc aucun prétexte de dire que les Français auraient violé le droit des gens par l'occupation du Hanovre, quand même ce pays ne serait pas membre de l'Empire germanique.

» Mais il semble que cette circonstance ne change rien à la question. D'après les lois de l'Empire, chaque prince a le droit de déclarer la guerre ou de faire la paix sans le consentement de tout l'Empire, et les Etats qui le composent se sont souvent servis de ce droit. L'évêque de Munster, par exemple, déclara, en 1665, la guerre aux Hollandais, pour faire valoir ses prétentions à la principauté de Borkeloo.

» Sur cette déclaration, les Hollandais porterent leurs armes contre l'évêché de Munster, sans avoir le droit de les porter contre les autres pays qui composent l'Empire germanique, et sans qu'une guerre de l'Empire en résultât. Si la puissance étrangere qui attaque un Etat de l'Empire devait être considérée comme ennemie de l'Empire, elle aurait à son tour le droit de traiter en ennemi tout l'Empire germanique, quand un des Etats de cet Empire lui avait déclaré la guerre. La prise de possession d'un Etat de l'Empire ne peut donc nullement être considérée comme un acte d'hostilité contre tout l'Empire, et celui ci n'est point dans l'obligation de venir au secours de ce même Etat. Et combien de fois n'est-il pas arrivé qu'un Etat germanique a été attaqué sans qu'une guerre de l'Empire en soit résultée ? La Suede fut en guerre au commencement du siecle passé avec le roi de Pologne, qui était en même tems électeur de Saxe. Ce pays ayant par conséquent les mêmes rapports avec la Pologne que le Hanovre avec l'Angleterre, fut occupé par Charles XII, et Auguste fut, par cette mesure, forcé de renoncer à la couronne de Pologne. Le Dannemarck, étant en guerre vers cette même époque avec la Suede, fit la conquête des possessions suédoises en Allemagne, le duché de Bremen et Verden, sans que personne pensât à regarder cet acte comme attentatoire à l'intégrité de l'Empire germanique.

» La paix de Lunéville n'a changé en rien la situation politique de l'Empire germanique. La France se déclara en paix avec l'Empire en général. Mais comme les Etats individuels, dont il est composé, possedent la double qualité de membres de l'Empire et de princes souverains, la guerre dans laquelle un Etat est engagé par rapport à cette derniere qualité, ne regarde point l'Empire.

» Ce qui s'est passé en 1795 ne s'applique point au moment actuel. La France pouvait reconnaître alors la neutralité du pays de Hanovre, sans être obligée à en faire autant dans le moment actuel. Au contraire, il était de son devoir de ne pas attendre à prendre ses mesures contre le pays de Hanovre, jusqu'à ce que les troupes en eussent été embarquées pour une expédition contre l'armée française, ou bien jusqu'à l'irruption d'une guerre continentale de ce côté. »

L'auteur de ces réflexions, après avoir démontré que ces désavantages qui résultent de la liaison du pays de Hanovre avec l'Angleterre, ne peuvent jamais être prévenus que par une séparation entiere de cette puissance, et après avoir développé quelques défauts de la constitution et du gouvernement de ce pays, invite ses compatriotes à la soumission tranquille à leur sort actuel et à la bonne intelligence avec l'armée qui occupe maintenant l'Electorat.

» La France, dit-il, a pris possession du Hanovre d'après les droits des gens. Elle a par-là le droit de le traiter comme pays ennemi, non-seulement en y prélevant les revenus ordinaires, mais en y levant des contributions extraordinaires. L'humanité seule peut tracer ici des limites qui, selon toute apparence, ne seront pas outre-passées. »

## POÉSIE.

ALCYONE, SCENE DRAMATIQUE,

*Par le citoyen Arnault, membre de l'Institut, mise en musique par Joseph Andiot.* — (Voyez le numéro d'hier, article *Institut national.*)

*( Un songe, envoyé par Junon, instruit Alcyone du naufrage de Céix. Eperdue, elle se réveille et court au rivage. Le jour n'est pas encore levé. )*

OMBRE en pleurs, gémissante voix,
Quel sort annoncez-vous à la triste Alcyone?
Céix ! est-ce un avis que le Destin me donne?
Céix ! t'ai-je embrassé pour la derniere fois?
Non, jamais songe plus horrible,
Jamais presage plus terrible,
N'avait en son absence effrayé mes esprits !
Des compagnons de son naufrage
N'ai-je pas entendu les cris ?
D'un vaisseau les vastes débris
N'ont-ils pas couvert ce rivage.

Lui-même à mes regards, lui-même est apparu
Pâle et levant sur moi sa mourante paupiere.
Les cieux, s'écriait-il, ne m'ont pas secouru,
Et, comme eux, les Enfers sont sourds à ma priere.
J'ai vu de mes beaux jours s'éteindre le flambeau ;
Et je ne puis entrer dans la barque fatale.
Repoussé de la terre et de l'onde infernale,
Céix, de ton amour n'attend plus qu'un tombeau ;
Ah ! que ce tombeau nous rassemble !

Mais ces restes sacrés du sang des demi-dieux,
Où sont-ils?... Avançons... Qu'ai-je entrevu?... Je tremble!...
Hélas! c'est le rocher où nous pleurions ensemble,
Le jour de nos derniers adieux!
Mais qu'entends-je? Ecoutons... Je m'abusais encore!
C'est le flot qui gémit,
C'est le vent qui frémit,
C'est l'oiseau matinal qui m'annonce l'Aurore.

Astre propice, astre du jour,
Hâte-toi d'éclairer le monde:
Viens rétablir par ton retour
La paix dans mon cœur et sur l'onde.
Sitôt que ta clarté me luit,
L'avenir me parait moins sombre;
La terreur qu'enfantait la nuit,
S'evanouit avec son ombre.

Et les airs et les eaux, tout sourit à mon cœur,
Où je sens malgré moi se glisser l'espérance.
Cet objet incertain que l'Océan balance,
Peut-être apporte-t-il un terme à mon erreur?
Tel que la voile blanchissante,
Sur l'onde amere il se soutient:
Il approche, il fuit, il revient,
Au gré de la vague inconstante.
Me trompez-vous encore, mes yeux?
Un corps flottant! ô trouble extrême!
Cher Ceix!... Détournez, grands dieux!...
Si c'était!... Oh ciel!... c'est lui-même!

Voila vos jeux, voilà vos coups,
Dieux sans pitié, Destin perfide!
Ce cœur glacé, ce front livide,
C'est mon amant, c'est mon époux!
O mer, insatiable abime,
C'est toi que je veux implorer;
Il te faut encore dévorer
L'autre moitié de ta victime.

*(Elle se précipite.)*

## THEATRE LOUVOIS.

La troupe qui compose ce théâtre méritera le titre d'infatigable. Lors de son établissement elle n'avait pas de répertoire; la fécondité de son directeur lui en donna un en peu de tems. Picard accueillant des nouveautés agréables et des ouvrages dignes d'estime, tantôt remettant une piece qui eut autrefois de la vogue, tantôt ressuscitant un ouvrage oublié, a su donner à son répertoire des qualités bien essentielles, la variété, l'intérêt quelquefois, et preque toujours la gaieté.

Depuis la représentation de *la Prison militaire*, qui attire toujours du monde, ce théâtre a donné avec succès *le jeune Homme à l'épreuve*, que MM. Andrieux et Ségur jeune ont fait revivre, en y apportant quelques changemens dont Destouches eut sans doute adopté l'idée.

Après eux, M. Nanteuil a trouvé dans l'opposition des modes anciennes et des modes nouvelles l'occasion de placer quelques vers plaisans et assez bien tournés, mais non le sujet d'une action comique; ses scenes étaient à peine indiquées, et il avait peut-être dépassé les bornes permises à un imitateur, en reproduisant avec trop d'exactitude une scene des *Prétendus*. Ce petit ouvrage et quelques autres aussi en un acte ont eu le sort ordinaire des bluettes.

Enfin, Picard a reparu dans la lice dont il s'était un moment retiré, et nous aimerions à croire qu'en écrivant la petite piece qu'il vient de donner, il ressemblait à ces lutteurs qui se préparent à un assaut brillant par de légers combats. Cette piece est intitulée *le Vieux Comédien*; la fable en est peut-être une histoire. *Le Vieux Comédien*, placé à Senlis, retiré avec son épouse et 20,000 livres de rente; ressemble fort à Préville, et il est très-possible que dans sa vie, Préville ait marié, ait doté deux de ses jeunes parens contrariés par leurs peres; mais dans les notices qui ont paru sur la vie de ce grand acteur, il n'est pas dit qu'il ait eu à se venger de quelques parens ennemis de sa profession; qu'il ait feint de les constituer ses héritiers, à la charge par eux d'endosser des habits de théâtre, et de faire un moment céder le préjugé à l'intérêt: cette idée est, sans contredit, de Picard; elle est originale, elle est plaisante; la situation commande le rire, et c'était bien ainsi, c'est-à-dire, aussi plaisamment, avec autant de réserve et de ménagement, que la question, de l'état des comédiens, devait être traitée par un auteur qui, comme Moliere, est directeur de comédie.

On ne sait cependant à quoi attribuer, pendant la representation du *Vieux Comédien*, la sorte de gêne qu'on éprouve, et l'envie que l'on a de n'être pas complettement de l'avis de l'auteur: comme dans la piece un médecin et un avocat sont les victimes de la plaisanterie, et qu'un comédien les y baffoue, peut-être souffre-t-on, tout en riant, de voir des hommes d'un état où l'immoralité fait exception, tournés en ridicule par un homme d'une profession où les mœurs honnêtes sont plus remarquées que dans tout autre: peut-être aussi le choix de l'acteur qui joue l'honnête comédien, celui des deux Picard pour les rôles des deux freres, et quelques traits du dialogue donnant à la fable un air de vérité, laissent-ils trop voir les hommes à la place des personnages: quoi qu'il en soit, la piece, qui est très-bien jouée, a réussi: elle établit une vérité assez reconnue sans doute pour n'avoir pas besoin d'être démontrée au théâtre; c'est-à-dire, qu'un comédien honnête homme a, comme tout autre citoyen, des droits à l'estime publique; et que son art *doit être compté pour quelque chose, puisqu'il instruit un peu et amuse beaucoup.*

Nous devons ajouter que dans le cours du dialogue généralement aussi-bien pensé que bien écrit, on trouve fortement exprimée cette vérité bonne à redire, qu'en embrassant cet état, il faut avoir non pour prétexte, mais pour excuse, une passion qui vous y pousse irrésistiblement, et que celui-là est perdu sans retour, qui se méprenant sur la nature de cette passion, prendrait pour elle un vain penchant pour des habitudes libres, et pour une vie qui n'est pas toujours consacrée au plaisir, et embellie des jouissances de l'amour-propre.

La représentation d'une nouvelle piece a suivi de près celle dont nous venons de parler. Avant-hier la *Petite Guerre*, comédie en trois actes et en vers de messieurs Chazet et Dubois, a reçu des marques de faveur, et son succès ne peut être contesté, s'il faut en croire les acclamations d'une partie du public et ses applaudissemens, quand les auteurs ont été nommés: cependant ces auteurs peuvent-ils, même après ces suffrages, se dissimuler que leur intrigue est tout-à-fait nulle, qu'il est impossible de lui trouver un nœud, que leurs personnages n'ont rien de comique, et leurs situations rien de motivé; que quelques détails brillantés, quelques traits spirituels, ne peuvent couvrir la nudité du fond qu'ils ont choisi, et la stérilité d'un sujet qu'ils ont sans doute traité avec trop de précipitation.

En général, on ne saurait trop demander aux auteurs de ces sortes d'ouvrages où ils ont vu de semblables situations, où ils ont observé les personnages qu'ils mettent en scene, où ils ont entendu le langage qu'ils font tenir à leurs interlocuteurs? on ne saurait trop leur redire que la véritable comédie n'est pas la peinture de ce qui ne se voit jamais, ou ne se voit que rarement, mais de ce qui se voit tous les jours, à toute heure et par-tout; qu'il s'agit moins de créer une nature que de peindre celle qui existe, que l'imagination constitue beaucoup moins l'auteur comique que le talent d'observer et de peindre, et que sans doute c'est pour cela que ce titre si avidemment ambitionné est mérité si rarement.

S.....

## LITTÉRATURE.

Dans une lettre qu'il vient de rendre publique par la voie des journaux, le citoyen Bernardin de St.-Pierre, membre de l'Institut national, annonce que des pertes récentes et imprévues viennent de le déterminer à ouvrir une souscription pour une nouvelle édition de celui de ses ouvrages qui lui a, dit-il, donné le plus d'amis: *Paul et Virginie*, dont ses enfans portent le nom, dont la tendre affection souvent proposée pour exemple, a été le lien d'une foule de familles respectables; ouvrage dont les traductions se sont multipliées dans toute l'Europe, et dont malgré la juste sévérité des lois, les contrefaçons se sont aussi beaucoup multipliées pour enrichir les faussaires, et pour la ruine de l'auteur.

Cette derniere édition contiendra, de plus que les précédentes, un avertissement particulier, une explication des figures, quelques notes nouvelles, une notice abrégée des principaux ouvrages des artistes célebres qui ont concouru à sa perfection, et une liste des noms des souscripteurs.

Elle sera imprimée en un volume grand in-4°, papier vélin d'Essonnes, par Didot l'aîné, aux galeries du Louvre, caracteres neufs de Firmin Didot, son frere.

Ce volume renfermera six nouveaux sujets dessinés par Girard, Hue, Moreau le jeune, et de plus le portrait de l'auteur, par Lafitte, tous gravés au pointillé par les plus célebres graveurs en ce genre.

Prix du volume avec ses sept gravures, après la lettre, trois louis; avant la lettre, cinq louis; satiné et les gravures coloriées au pinceau, dix louis.

Les personnes qui desireront la même édition in-folio vélin, paieront deux louis de plus.

Chaque exemplaire sera fourni aux frais de l'auteur, cartonné ou en porte-feuille, et etiqueté par Bradel.

Il y aura deux exemplaires tirés sur peau de vélin, avant la lettre et peints en couleurs.

La souscription est ouverte depuis le 8 vendemiaire an 12; elle sera fermée le 8 germinal de la même année. L'ouvrage sera livré numéroté et signé de l'auteur, le 8 germinal an 13. On paiera d'avance la moitié du prix de l'exemplaire souscrit, et l'autre moitié en le recevant. Les lettres et l'envoi de l'argent seront affranchis. Les exemplaires non souscrits se vendront un tiers en sus.

Les souscriptions seront reçues chez l'auteur, rue de Varennes, hôtel de Broglio, faubourg Saint-Germain.

## LIVRES DIVERS.

*Recueil polytechnique des ponts et chaussées, canaux de navigation, ports maritimes, desséchement des marais, agriculture, manufactures, arts mécaniques et des constructions civiles de France*, ouvrage grand in4°, avec gravures, qui paraît par cahier de deux feuilles chaque mois; dédié aux ingénieurs, cultivateurs, architectes, directeurs de manufactures, entrepreneurs, constructeurs, mécaniciens et à tous les amis des arts et du commerce. Prix 21 fr.

Se trouve, ainsi que l'Almanach général des constructions civiles de France, prix 4 fr., chez Gieury, libraire, quai des Augustins; n° 47; Desenne, libraire, Palais du Tribunat; et Girard, café d'Apollon, place du Carrousel.

## COURS DU CHANGE.

*Bourse d'hier.*

CHANGES ÉTRANGERS.

| | A 30 jours. | A 90 jours. |
|---|---|---|
| Amsterdam banco. | 54 $\frac{3}{8}$ | 54 $\frac{7}{8}$ |
| —— Courant... | 56 $\frac{1}{2}$ c. | 56 $\frac{7}{8}$ |
| Londres........ | 23 f. 38 c. | 23 f. 20 c. |
| Hambourg...... | 191 $\frac{1}{4}$ | 189 $\frac{3}{4}$ |
| Madrid vales..... | f. c. | f. c. |
| —— Effectif..... | 14 f. 82 c. | 14 f. 65 c. |
| Cadix vales...... | f. c. | f. c. |
| —— Effectif..... | 14 f. 82 c. | 14 f. 60 c. |
| Lisbonne........ | | |
| Gênes effectif.... | 4 f. 67 c. | 4 f. 62 c. |
| Livourne........ | 5 f. 9 c. | 5 f. 2 c. |
| Naples......... | | |
| Milan.......... | 81 » p. 6f | |
| Bâle........... | pair. | 1 p. |
| Francfort....... | | |
| Auguste........ | 2 f. 55 c. | |
| Vienne......... | f. c. | 1 f. 90 c. |
| Pétersbourg...... | | |

CHANGES.

| | | |
|---|---|---|
| Lyon........... | $\frac{1}{2}$ p. à 20j. | 2 à $\frac{7}{8}$ p. |
| Marseille........ | $\frac{1}{2}$ p. à 25 j. | 2 p. |
| Bordeaux....... | $\frac{1}{2}$ p. à 20 j. | 2 p. |
| Montpellier..... | $\frac{1}{2}$ p. à 15 j. | |
| Genève......... | | 160 $\frac{1}{4}$ |
| Anvers......... | | |

EFFETS PUBLICS.

Cinq pour cent consolidés, jouis. de germ. fermée.

| | |
|---|---|
| *Idem.* Jouissance du 1er vend. an XII. | 51 fr. 85 c. |
| Bons an 7.................. | fr. c. |
| Bons an 8.................. | fr. c. |
| Ordon. pour rescript. de domaines.. | 91 fr. c. |
| Act. de la banque de Fr.......... | 1112 fr. 50 c. |

## SPECTACLES.

*Théâtre de l'Opéra.* La premiere représentation d'Anacréon ou l'Amour fugitif, et le Retour de Zephyre.

*Théâtre de l'Opéra-Buffa.* La Griselda ou la Vertu à l'épreuve.

*Théâtre Louvois.* Le vieux Comédien et la Prison militaire.

*Théâtre du Vaudeville.* L'Un pour l'Autre; Yseure et Cassandre aveugle.

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n° 18. Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entiere. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser *les lettres, l'argent et les effets*, franc de port, au citoyen AGASSE, propriétaire de ce Journal, rue des Poitevins, n° 18. *Tous les effets, sans exception, doivent être à son ordre.* Il faut comprendre dans les envois le port des pays où l'on ne peut affranchir. Les lettres des départemens, non affranchies, ne seront point retirées de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des *valeurs*.

Tout ce qui concerne la rédaction doit être adressé au rédacteur, rue des Poitevins, n° 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

A Paris, de l'imprimerie de H. Agasse, propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, n° 13.




# GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

A dater du 7 nivôse an 8, les Actes du Gouvernement et des Autorités constituées, contenus dans le MONITEUR, *sont officiels*.

N° 12. *Mercredi, 12 vendemiaire an 12 de la République (5 octobre 1803.)*


# EXTERIEUR.

## ALLEMAGNE.

*Vienne, le 21 septembre (4e complém.)*

S. A. R. l'archiduc palatin de Hongrie, en témoignage de sa tendresse et de sa vénération pour la mémoire de feue son épouse, la grande-duchesse de Russie Anna-Paulowna, a fait construire une superbe chapelle à son château d'Urom, situé à deux lieues de Bude. Les restes mortels de cette princesse seront déposés dans cette chapelle, qui sera déservie par un prêtre de l'église grecque. La cérémonie de la translation du corps aura lieu incessamment. S. A. R. l'archiduc palatin se rendra ensuite à Vienne.

*Francfort, le 29 septembre (6 vendem.)*

Un détachement considérable de troupes autrichiennes, parti de Gunzbourg, a enlevé dernièrement, dans les trois villages de Pfersee, Kriegshber et Steppach, dans le voisinage d'Augsbourg, trois juifs, dans le moment où ils se trouvaient dans la synagogue, et les a conduits prisonniers à Gunzbourg. D'après le bruit public, ils sont impliqués dans l'affaire de la falsification des billets de la banque de Vienne.

## ANGLETERRE.

*Londres, le 17 septembre (30 fructidor.)*

*Séance du tribunal appelé* Old Bailey, *du 16 septembre 1803.*

HUMPHREY-CRAWELEY a été accusé de crime capital pour avoir, malicieusement et par ses conseils, cherché à séduire, le 27 août, Jean Hall, alors au service de terre de sa majesté dans le 2e régiment de milice de Tower-Hamlet, et à le détourner de son devoir et de sa fidélité. Un second grief, portant que le prisonnier avait tenté d'entraîner ledit Jean Hall à se réunir à de certaines personnes, dans l'intention de se joindre à NAPOLÉON BONAPARTE et de l'aider dans le cas d'une invasion hostile du royaume, a fait changer l'accusation.

Le premier témoin produit de la part du magistrat poursuivant, fut Jean Hall, caporal au 2e régiment, etc. Il déclara avoir rencontré dans Fort-Street, près du terrein de l'artillerie, vers les onze heures et demi du soir, le 27 août, le prisonnier, lequel, autant qu'il peut s'en souvenir, il n'avait jamais vu auparavant; il retournait au logis. Le prisonnier, quand il le rencontra, ne lui parut nullement ivre, l'acosta et lui dit: « Où allez-vous soldat? » Jean Hall répondit qu'il allait à la maison. Alors le prisonnier lui demanda s'il ne voudrait pas venir boire un coup avec lui? Il dit qu'il le voulait bien. Ils se rendirent à une taverne dans la même rue. On leur apporta deux chopines de bierre, et personne n'était avec eux dans leur loge. Il y avait d'autres personnes dans la même chambre, mais il leur fut impossible de rien entendre de ce que le prisonnier disait, attendu que tout le tems il parla très-bas. Il prit d'abord la main du soldat et dit: « Je crois que vous êtes un homme » selon mon cœur, comme il m'en faut; j'en suis » sûr, puis-je compter sur vous? » Le témoin répondit qu'il le pouvait. Le prisonnier reprit et demanda s'il voudrait se joindre à sa société. Sur cela il lui demanda en quoi consistait la société? Alors le prisonnier lui prit de nouveau la main, et dit: « qu'il espérait qu'il ne lui ferait pas de tort ». Il dit que non, et renouvella sa question au sujet de la société. Le prisonnier répondit: « qu'elle » devait se joindre à BONAPARTE aussitôt qu'il » serait débarqué; qu'elle était composée de cent-» cinquante hommes, et qu'il connaissait plusieurs » autres associations. Celle à laquelle il apparte-» nait se tenait dans une maison de particulier, » et il pouvait la lui montrer dans quatre à cinq » minutes. » Le témoin demanda alors quand ils se reverraient pour se rendre à la société? Le prisonnier répondit: « Lundi prochain au soir ». Sur ce, le témoin ôta son chapeau et le mit, ainsi que sa canne, sur la table de la loge, de peur d'alarmer le prisonnier et sortit. Il se rendit au corps-de-garde, qui n'était qu'à quarante pas de-là, et demanda à parler au constable de service; il le vit et le requit d'aller à la taverne se saisir du prisonnier; ce qu'il fit. On amena le prisonnier au corps-de-garde; il y fit au constable le détail de son accusation contre le prisonnier, auquel le constable demanda s'il pouvait nier les allégations du témoin? Il dit qu'il ne le pouvait pas, et ajouta « qu'il pourrait leur faire voir, dans 4 à 5 minutes, où était la société; » mais il ne le fit pas.

L'avocat pour le prisonnier fit soutenir à Hall un contre-interrogatoire long et exact, qui cependant ne fit rien découvrir qui pût invalider son précédent témoignage. Il paraît qu'il a été treize ans soldat, qu'il a servi comme volontaire en Irlande, et que depuis peu il a été élevé au grade de caporal.

Thomas Ecklesoë, le constable ci-dessus mentionné, dit qu'il demeure dans la rue de l'Artillerie près de Spitalfields; qu'il était de service pour la nuit lorsque le soldat dernier témoin vint au corps-de-garde. Il ne se souvient pas de l'avoir jamais vu avant. Le soldat vint au corps-de-garde vers minuit moins dix ou douze minutes, et demanda à parler au constable de service; le témoin se leva de son siége et se fit connaître au témoin lequel le requit d'aller à la taverne pour se saisir d'un Irlandais; il ne fit pas mention alors du sujet de l'accusation; il suivit le soldat à la taverne; il observa que son chapeau et sa canne étaient sur une des tables; le soldat voulut alors déclarer quelle était son accusation; mais le témoin les engagea à se rendre au corps-de-garde; quand ils y furent, le soldat détailla son accusation. (Ici le témoin déclara ce que Hall lui avait dit, et qui est en substance la même déclaration qu'il avait déjà faite, et il y a si peu de différence, mêmes dans les paroles, qu'il est inutile de le répéter.) Après que Hall eut terminé son accusation, le témoin demanda à plusieurs reprises au prisonnier s'il avait dit cela à Hall; il répondit plus d'une fois que oui. Les deux parties paraissaient ne pas être ivres. Le prisonnier dit qu'il déclarerait tout ce qu'il savait quand il comparaîtrait devant un magistrat. Il fut détenu, et le lundi suivant, il fut conduit devant un magistrat. Il ne dit rien de particulier pendant qu'on l'y conduisait. Il fut mis en prison le même jour.

Le contre-interrogatoire de ce témoin n'apprit rien d'essentiel. Quand on eut interpellé le prisonnier de produire ses moyens de défense, il dit seulement: « Mylord, je ne sais rien sur ces » gens-là. » Il n'y eut point de témoins en sa faveur.

Le juge, dans son discours au jury, observa que l'accusation contre le prisonnier était fondée sur un acte du parlement, passé il y a près de six ans. L'acte était très-salutaire et nécessaire à la sûreté publique. Cet acte déclare que c'est un crime capital, que de chercher malicieusement et par des conseils, à détourner toutes personnes au service de terre et de mer, de leur devoir et de leur fidélité au service de sa majesté. De plus, cet acte déclare criminels tous efforts et moyens employés pour porter ou entraîner à des menées et des actes de trahison toutes personnes au service de mer ou de terre de sa majesté. Sa seigneurie développa le double effet de l'accusation, conformément aux termes de l'acte en question, et procéda ensuite à résumer les témoignages ci-dessus détaillés.

Le jury déclara à l'instant le prisonnier coupable, et la condamné à mort.

# INTERIEUR.

*Paris, le 11 vendemiaire.*

*LISTE des candidats présentés pour le corps-législatif par les colléges électoraux de départemen tet d'arrondissemens des départemens de Jemmappes et du Mont-Blanc.*

| NOMS des DÉPARTEMENS. | INDICATIONS DES COLLÉGES par lesquels les candidats sont présentés. | NOMS ET PRÉNOMS | DOMICILE. | FONCTIONS ACTUELLES. |
|---|---|---|---|---|
| JEMMAPPES.......... | Collége électoral du département. | Troye (Stanislas)......... | Charleroy .......... | Sous-préfet. |
| | | Houzé (Denis)........... | Mons ............. | Président du tribunal criminel. |
| | | Goblet (Fr-Magloire-Jos.).. | Tournay............. | Sous-préfet. |
| | Collége élect. de l'arr. de Charleroi. | Maghe (Auguste).......... | Fontaine-l'Evêque..... | Président du collége d'arrondissement. |
| | | Gendebien (Jean-Franç.). | Mons .............. | Membre du conseil-général. |
| | Collége élect. de l'arr. de Mons. | Rosier (Jean-Bapt.-Hypol.). | Mons .............. | Commissaire près le tribunal criminel. |
| | | Petit (Henri Jos.-Aubin).. | Mons .............. | Conseiller de préfecture. |
| | Collége élect. de l'arr. de Tournay. | Courtois (Jean-Baptiste)... | Ath ............... | Juge de paix. |
| | | Cuvelier (François)....... | Tournay............. | Commissaire près le tribunal de premiere instance. |
| MONT-BLANC..... | Collége électoral du département. | Bain (Claude-François)... | Chambéry........... | Homme de loi. |
| | | Lapalme (Etienne-Marie). | Chambéry........... | Conseiller de préfecture, président de canton. |
| | Collége élect. de l'arr. d'Annecy. | Favre (François)......... | Annecy............. | Sous-préfet. |
| | | Aude (Etienne).......... | Annecy............. | Président du tribunal de premiere instance. |
| | Collége élect. de l'arr. de Chambéry. | Gabet (Jean-François)..... | Chambéry........... | Conseiller de préfecture, présid. du collége d'arr. |
| | | Picollet (Claude)........ | Chambéry........... | Juge du tribunal d'appel. |
| | Collége élect. de l'arr. de Moutiers. | Verneilh (Joseph)...... | Chambéry........... | Préfet du Mont-Blanc. |
| | | Avet (Laurent).......... | Moutiers............ | Sous-préfet. |
| | Collége élect. de l'arr. de St-Jean-de-Maurienne. | Albrieux (Pierre-Antoine). | St-Jean-de-Maurienne.. | Juge de tribunal de premiere instance. |
| | | Deschamps (Joseph-Ignace). | St-Jean-de-Maurienne.. | Juge de tribunal civil, president de collége d'arrond. |

*Extrait du procès-verbal tenu par le président du tribunal d'appel séant à Paris, pour la prestation de serment des Légionnaires d'honneur.*

JEUDI 28 fructidor an 11, en exécution de l'arrêté du grand-conseil de la Légion d'honneur, les militaires décorés d'armes, résidans dans le ressort du tribunal d'appel séant à Paris, ont prêté le serment voulu par la loi du 29 floréal an 10.

Le général Junot, commandant la 1re division militaire et la ville de Paris, a invité le cit. Séguier, président du tribunal, à recevoir le serment.

Le président, assisté du greffier en chef, les juges et substitut du commissaire du Gouvernement, composant la section des vacations, invités et présens, tous vêtus de leur toge de cérémonie, a prononcé le discours suivant :

CITOYENS,

Le Gouvernement rassemble les militaires destinés à former, pour ainsi dire, le cœur d'une association glorieuse : les armes dont vous êtes décorés sont vos titres à la Légion d'honneur, un serment va fixer vos destinées : il doit aussi retracer vos devoirs ; et quand il s'agit de concourir à la conservation des propriétés et au maintien des principes, vous avez dû naturellement vous rapprocher des dépositaires de la loi ; ainsi la justice est aujourd'hui visitée par la bravoure pour former un nœud d'honneur. Dans une telle rencontre, pourrait-elle demeurer impassible ? Qu'il lui soit permis de partager un transport magnanime, et d'accueillir sans contrainte ceux qu'elle peut louer sans flatterie.

Au sein de la prospérité, braves Français, vous n'avez pas oublié les souffrances de votre patrie ; l'astre de son antique gloire était éteint et tout était dans la confusion, quand une étoile brillante s'est levée sur notre horizon, et par son influence miraculeuse a tellement effacé les maux, que la reconnaissance seule en exige le souvenir.

Pour une si grande merveille il n'a pas suffi que le génie conçût, la sagesse devait exécuter : on la vue rassembler tous les liens politiques, écarter ceux que le tems avait usés, leur en substituer de nouveaux et les unir à ceux que ce même tems avait consolidés. Convaincue que l'ordre social ne saurait être l'effet d'une combinaison arbitraire, elle a cherché dans notre situation territoriale, dans nos mœurs, les matériaux de ses constructions ; et c'est aussi, citoyens légionnaires, sur des bases éprouvées que repose un établissement créé pour vous et avec vous.

Cependant le génie réparateur avait eu besoin de circonstances favorables à ses desseins, et lui-même les avait développées. Lorsque des puissances jalouses assaillaient la France de toutes parts, la valeur nationale se serait engourdie à la défense des frontieres ; les Français laissent donc derriere eux des limites trop étroites, pour chercher sur le sol ennemi le champ nécessaire à leur énergie, digne aussi du général qui les commande. Avec eux, BONAPARTE franchit les Alpes-Pennines et le théâtre de leurs triomphes est au sein de l'Italie encore plein des souvenirs du peuple-roi. Il franchit les Alpes-Noriques, et les bataillons républicains sont au sein de la Pannonie, sur les bords de la Save et de la Drave, qui, pour la premiere fois, depuis les légions romaines, reconnaissent des soldats disciplinés et vainqueurs : ainsi tout à-la-fois aux portes de Rome et à celles de Vienne, un héros dicte des lois qu'il saura faire respecter ; à peine l'Europe était-elle pacifiée, que l'élan des Français demandait une nouvelle carriere ; BONAPARTE jette ses regards vers l'Orient, il entreprend de porter la lumiere des sciences où jadis tant de princes croisés ne purent répandre la civilisation évangélique : bientôt, étendant ses conquêtes des plaines du Nil aux rives du Jourdain, il efface la mémoire de la défaite de nos ancêtres, et imprime dans Memphis comme dans Jérusalem, le respect de la Grande-Nation. Comment tant de succès étaient-ils obtenus ? sans doute par l'assistance du dieu des armées ; mais encore parce qu'un général doué de tous les talens, flattait le sentiment le plus cher à sa patrie. Dans le combat, il avait observé autour de lui le sang-froid, l'audace, le dévouement : sur le champ de bataille, il se dépouillait, en faveur des plus braves, de l'épée qui les avait conduits à la victoire ; et avec une semblable récompense, distribuait l'enthousiasme à ses compagnons d'armes.

Assis au timon de l'Etat, le PREMIER CONSUL pouvait-il méconnaître ou ne pas propager le principe de sa gloire ? Il s'est plutôt empressé de faire brûler dans toute la France le feu d'honneur qu'il avait rallumé dans ses camps ; et encore son entreprise eût été imparfaite, s'il ne l'eût marquée du sceau de grandeur et de durée qui n'appartient qu'à lui ; ainsi son institution généreuse a dû s'étendre, non-seulement aux armées de la République, mais même à toutes les classes de la société ; elle a dû recevoir la sanction légale ; et votre avantage, citoyens légionnaires, est de concourir les premiers à l'exécution d'une loi dont le texte est profondément écrit dans le cœur de tous les Français.

Oui, l'honneur fut toujours notre passion dominante ! il signale chaque époque de notre histoire. On se rappelle l'âge où Philippe, prêt à combattre, montrait sa couronne à des vassaux jaloux, et la proposait à quiconque la mériterait mieux que lui dans la bataille de Bouvines. Alors la chevalerie produisait des vertus héroïques ! et si le tems a frappé d'un pied dédaigneux un édifice d'orgueil, il n'a point enseveli sous ses ruines le sentiment moteur de toutes les belles actions. Au contraire, l'honneur, dégagé des entraves du préjugé, a fait pour la liberté tout ce que la liberté avait fait pour lui. De-là cette bataille que le nouvel âge oppose à ce que les siecles ont le plus célébré, qui, dispersant des ennemis fiers de leur nombre et de leurs succès, a fait tomber douze villes fortes dans nos mains, rétabli un Etat allié et terminé la guerre du Continent ; cette bataille si chere à la République, puisqu'elle lui donne à jamais pour chef celui en qui elle avait mis ses espérances et son affection : de-là ces prodiges tels que le Rhin et le Danube, ces fleuves aguerris, ne se rappelaient pas en avoir vu de semblables, si multipliés des Pyrénées à la Mer-du-Nord, que les faits connus sont la preuve d'un plus grand nombre de faits ignorés.

Cependant l'honneur qui caractérise la nation, ne produirait pas sans culture des fruits toujours aussi beaux ; son germe est inné, mais il se développe par les soins du législateur. Je ne prétends pas analyser l'essence de la passion la plus pure, creuser philosophiquement le cœur humain, pour vous démontrer ce que vous sentez ; mais que la noblesse de vos sentimens me permette une réflexion.

Faire le bien pour l'estime de soi-même, est la suprême vertu ; chercher l'estime des autres serait faiblesse, si la vertu même n'y trouvait son soutien. Que la patrie dise au soldat : « verse ton » sang pour moi ; personne, pas même ton en- » nemi, ne sera témoin de ton dévouement ; tu » périras inconnu, mais tu auras fait ton devoir. » Obéir à cet ordre serait l'effort d'une résignation sublime ; mais qu'elle dise plutôt : « affrontes la » mort, tes camarades te voient, ton général » compte sur toi ; tu vivras dans les fastes mili- » taires. » L'acte n'en sera pas moins utile à la patrie, en même tems qu'il satisfera la victime.

Ainsi, lorsque Desaix, atteint d'un coup mortel, n'exprime qu'une crainte, celle *de n'avoir pas assez fait pour la postérité*, il dévoile le secret des grandes ames. Voudrait-il beaucoup d'ans pour mourir enfin tout entier, ou abrégera-t-il des jours suivis d'une longue mémoire ? L'honneur parle, et son choix est celui que fit le héros d'Homere.

Elle n'est donc pas vaine cette publicité qui précompte un prix tardif, et fait retentir dans l'ame les applaudissemens que l'oreille n'entendra pas. Elle est donc sage la précaution du législateur, qui emprunte de l'opinion la valeur rémunératoire du mérite.

Sans doute, citoyens légionnaires, aucun de vous, en se précipitant au milieu des dangers, n'a fait un froid calcul ; il a cédé au plus noble instinct sans composer avec l'avenir : mais si votre général, appréciateur des services, n'avait pris soin de vos propres intérêts ; s'il n'avait prétendu que l'enthousiasme du moment se perpétuât autant pour votre récompense que pour l'encouragement des autres, votre action, remarquée sur le champ de bataille, se serait confondue dans la gloire publique.

Cependant un chef vainqueur a généreusement détaché de son front un rayon de gloire pour en décorer son compagnon d'armes ; il a pensé que, de retour dans vos foyers, chacun de vous, montré du doigt, s'entendrait dire : « voilà un » des illustres défenseurs de la liberté, un des » soutiens de l'Empire ! » Il a espéré que dans votre vieillesse, assis au milieu de vos enfans, vous leur raconteriez comment vous avez acquis une arme d'honneur, comment ils pourraient en mériter une semblable. Il a prévu qu'un témoignage d'estime, perpétuant votre mémoire, deviendrait pour vos descendans une obligation, et jamais une dispense de vous imiter.

Tel est l'esprit d'une institution qui n'a rien de commun avec ces ordres imaginés pour satisfaire la vanité, et donner de la considération à l'insuffisance ; alors on voyait un symbole de l'honneur être celui d'une exclusion politique ; puisque la décoration accordée à l'industrie, et le plus souvent celle décernée à la bravoure, attestaient l'impuissance d'obtenir la faveur la plus insigne ; cette contradiction ne peut plus faire injure au mérite ; l'honneur français demandait à être payé d'honneur, et il est satisfait. Une distinction commune à toute espece de service, est offerte comme un salaire inappréciable, et c'est en recevant une marque distinctive que l'on jure de s'opposer à toute préférence qui ne serait pas fondée sur l'égalité des droits.

Français de toutes les conditions, efforcez-vous de bien faire aux yeux de vos concitoyens, et vous êtes sûrs de vivre honorés ; que les occasions se présentent ; tels que Scipion et Bayard, nos guerriers montreront dans l'ivresse de la victoire leur respect pour la chaste pudeur ; nouveaux Jean-Barts, nos marins se battront comme tout-à-l'heure dans la baie d'Algésiras ; plus d'un Simoneau rejetera les demandes d'une tourbe séditieuse, et, inébranlable dans le tumulte, préférera les dangers du devoir aux attraits de la popularité ; d'autres Belsunce, dans les ravages d'une épidémie, porteront aux malades abandonnés du médecin, les secours du cœur qui donnent la patience, rendent l'espoir et souvent guérissent le corps ; et tous, pour récompense, n'ambitionneront que le signe de l'approbation publique.

Dans une guerre à jamais mémorable, les occasions d'exposer sa vie pour l'Etat ont assuré à ses défenseurs de justes avances sur tout le reste des Français. Les héros de quelques campagnes sont aussi nombreux que ceux de plusieurs siecles. Que de généraux morts au champ d'honneur ! Les noms de Dugomier, de Dampierre, de Joubert, de Marceau, se pressent et étouffent dans ma bouche d'autres noms aussi célebres. Mais ils ont été tués en combattant, tandis que Beaurepaire, assiégé dans Verdun, a été réduit à se donner la mort plutôt que de rendre la ville qui lui était confiée.

Faut-il donc interroger des monumens révérés, mais insensibles, et lire nos regrets sur les colonnes triomphales, quand devant nous respire l'héroïsme heureux de ce qu'il a fait et jaloux de faire encore. O que de vertus admirables ! que d'actions éclatantes ! Comme ce dragon est désintéressé ! Seul ; il a fait prisonniers deux officiers, et sur l'offre d'une rançon, « je combats pour la République, » dit-il, et non pour de l'argent. » Est-on plus fidele que ce sergent-major ? Il porte le drapeau déchiré de son bataillon, lui-même est couvert de blessures ; mais il ne cédera point la gloire de sauver son précieux fardeau. Tairai-je la présence d'esprit du maréchal-des-logis chasseur, qui, à la tête d'une patrouille, rencontre un bataillon, arrête le chef, et ordonne à la troupe de mettre bas les armes ; et l'audace de l'artilleur qui entre dans une batterie par son embrasure pour enclouer trois pieces de canon ; et l'intrépidité du grenadier qui arrache les enseignes des remparts de Jaffa ; ne saluerai-je pas le général allié au sang le plus auguste, et dont la cicatrice au visage rappelle la fermeté d'ame, alors que s'élançant dans les retranchemens d'Aboukir, il reçut une balle à travers la joue, et malgré la douleur la plus vive, ordonna une nouvelle charge qui triompha de tous les obstacles ?

Avec quelle complaisance ne ferais-je point l'énumération pompeuse de tant d'exploits dont nos annales se sont emparées ; mais ne faudra-t-il pas les admirer et les recueillir encore, quand nos esquifs, chargés de la vengeance nationale et poussés sur une rive prochaine par le Dieu protecteur de la bonne foi, auront déposé les Français là où seront vainement réclamés des traités qu'on ne garde pas ? Qu'il nous suffise donc, pour réveiller les souvenirs et faire naître les espérances, d'appeler les braves légionnaires leurs noms seulement prononcés retracent toutes especes de talens et de services ; et entre freres d'honneur, en louer un, c'est les louer tous.

Je ne retarderai plus, citoyens votre empressement à contracter, dans les mains de la justice, une alliance rassurante pour la République, autant que formidable pour ses ennemis. Qu'elles sont douces vos obligations ! Vous allez jurer de consacrer votre vie à la défense du Gouvernement, c'est-à-dire, de couvrir de vos corps le grand-homme qui, le laurier à la main, vous fraye le chemin de l'honneur ; songez que vous répondez de BONAPARTE à la patrie, vous qu'elle charge de la défendre ; plus heureux que le magistrat qui ne peut que jurer de l'aimer toujours !

Après ce discours, le président a prononcé la formule du serment, ainsi conçue :

« Je jure sur mon honneur de me dévouer au » service de la République, à la conservation de » son territoire dans son intégrité, à fa défense » de son Gouvernement, de ses lois et des pro- » priétés qu'elles ont consacrées ; de combattre, » par tous les moyens que la justice, la raison » et les lois autorisent, toute entreprise tendant à » rétablir le régime féodal, à reproduire les titres » et qualités qui en étaient l'attribut ; enfin de » concourir de tout mon pouvoir au maintien de » la liberté et de l'égalité. »

Chaque légionnaire, appelé par ses noms et grade, a successivement levé la main et prononcé ces mots : « je le jure. »

Du tout a été dressé procès-verbal, pour être transmis au chancelier du grand conseil de la Légion d'honneur.

— Les militaires admis au serment étaient environ 300 de toutes armes.

## ACTES DU GOUVERNEMENT.

*Paris, le 1er vendemiaire an 12.*

Le Gouvernement de la République, sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu, 1°. la délibération du 12 messidor, par laquelle le conseil municipal de Maestricht, département de la Meuse-Inférieure, a offert au Gouvernement, pour construire dans ses murs, un bateau plat de troisieme classe, une somme de 6000 fr. à percevoir sur le produit des biens communaux ou de l'octroi municipal;

2°. Celle du 17 messidor, par laquelle le conseil municipal de Thouars, département des Deux-Sèvres, offre, pour les frais de la guerre, une somme de 1000 fr. à répartir au marc le franc; savoir, moitié sur la contribution fonciere, moitié sur la contribution mobiliaire de ladite commune;

3°. Celle du 18 du même mois, par laquelle le conseil municipal de Bressuire, même département, a voté l'offre de 250 fr.;

4°. Celle du 21 dudit mois, par laquelle le conseil municipal de Mauzé, même département, a offert 300 fr.;

5°. La lettre du maire de Châtillon, même département, portant que le conseil municipal de cette commune a offert 100 fr. à répartir au marc le franc de toutes les contributions;

6°. La délibération du 24 messidor, par laquelle le conseil municipal de Mâcon, même département, a offert 150 francs à percevoir à raison de 2 centimes par franc de toutes les contributions de l'an 11;

7°. Celle du conseil municipal de Chiché, même département, portant offre de 100 fr.;

8°. Celle du conseil municipal de Cerizais, même département, qui a offert 50 fr. par addition aux contributions de l'an 12;

9°. Celle du 28 messidor, par laquelle le conseil municipal d'Argenton-l'Eglise, même département, a voté l'offre de 100 fr. à répartir au marc le franc des contributions de ladite commune;

10°. Celle du 20 messidor, par laquelle le conseil municipal d'Argenton-Château a offert la somme de 100 fr., à prélever au marc le franc des contributions personnelle et fonciere;

11°. Celle du 14 thermidor, par laquelle le conseil municipal de Bouillé-Lorest a offert 100 fr., à imposer au marc le franc de la contribution fonciere de ladite commune;

12° La délibération du conseil municipal de Saint-Hillaire-de-Luzais, même département, portant offre de la somme de 125 fr., à répartir au marc le franc de la contribution fonciere;

13°. Celle par laquelle le conseil municipal de Sainte-Verge a offert la somme de 60 fr.;

14°. Celle du 21 thermidor, par laquelle le conseil municipal de Sainte-Radegonde, même département, a offert la somme de 50 fr.;

15°. Celle par laquelle le conseil municipal de Noizé a voté l'offre de 50 fr., à répartir au marc le franc sur les contributions de l'an 12 de ladite commune, arrête:

Art. Ier. Les délibérations sus-énoncées des conseils municipaux des villes de Maestricht, d'Argenton-Château, de Thouars, de Bressuire, de Mauzé, de Chatillon, de Mâcon, de Chiché, de Cerizais, d'Argenton-l'Eglise, de Bouillé-Lorest, de Saint-Hillaire-de-Luzais, de Sainte-Verge, de Sainte-Radegonde et de Noizé, sont approuvées; elles seront exécutées selon leur forme et teneur;

II. Les contributions offertes par lesdites délibérations, seront recouvrées, sans frais, par les percepteurs et receveurs, tant particuliers que généraux.

III. Les contributions auxquelles, soit les communes sus-énoncées, soit quelques autres desdits départemens, auraient pu s'imposer pour ce même objet, seront prises en déduction de la portion qu'elles devront supporter dans celles qu'à votées le conseil-général du département. Si elles ont voté plus que cette portion, leurs délibérations approuvées seront exécutées pour la totalité.

IV. Les ministres de l'intérieur, de la marine et des finances, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé*, Bonaparte.

Par le premier consul,

*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. Maret.

---

*Saint-Cloud, le 30 fructidor an 11.*

Le Gouvernement de la République, sur le rapport du ministre de l'intérieur, arrête:

Art. Ier. Dans le cours de l'an 13, il sera établi un lycée dans la ville de Bonn.

Ce lycée sera placé dans le bâtiment de l'Université et le ci-devant Château électoral.

II. Les écoles centrales de Rhin-et-Moselle et de la Roër, seront fermées à dater du 1er vendemiaire an 13.

III. Les préfets, à la réception du présent arrêté, feront mettre le scellé sur les bibliotheques, cabinets et autres dépôts appartenans auxdites écoles centrales.

IV. La municipalité de Bonn prendra les mesures convenables pour qu'au 1er fructidor an 12, le lycée soit pourvu, conformément à l'état ci-joint, de tout ce qui sera nécessaire pour recevoir cent éleves le 1er vendemiaire, et cinquante de plus le 1er frimaire.

V. La commission chargée de l'organisation du lycée de Bonn, se rendra dans cette ville avant la fin de thermidor an 12.

VI. La commission fera les dispositions préparatoires, soit pour le local, soit pour l'organisation du lycée. Elle interrogera les professeurs des deux écoles centrales et tous les citoyens qui se présenteront, de quelque département qu'ils soient. Elle enverra au ministre de l'intérieur son rapport et sa proposition de nomination en nombre double, conformément à l'article XIX de la loi du 11 floréal an 10.

VII. La commission inspectera toutes les écoles des deux départemens qui sont déclarées écoles secondaires en conséquence de l'arrêté du 4 messidor an 10.

VIII. La commission désignera le nombre d'éléves que doit avoir chacun des départemens, en conséquence de l'article XXXIV de la loi du 11 floréal an 10, et conformément au tableau ci-joint.

La commission fera une présentation double, et la transmettra au ministre, avant le 15 fructidor an 12, pour que les éleves choisis puissent entrer au lycée le 1er vendemiaire.

IX. Le ministre de l'intérieur désignera trente éleves du Prytanée, qui seront transférés le 1er vendemiaire au lycée de Bonn.

X. Le proviseur, le censeur et le procureur-gérant seront rendus au lycée de Bonn avant la fin de thermidor an 12.

XI. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé*, Bonaparte.

Par le premier consul,

*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. Maret.

*Tableau du nombre d'éleves à choisir au concours dans les départemens situés près des lycées qui vont être formés.*

| LYCÉES. | DÉPARTEMENS dont on supprime les écoles. | NOMBRE d'eleves qu'ils doivent fournir. |
|---|---|---|
| Bonn ....... | Rhin-et-Mosselle. | .... 22 |
| | Roër.......... | .... 56 |

Certifié conforme,

*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. Maret.

---

*Paris, le 1er vendemiaire an 12.*

Le Gouvernement de la République, sur le rapport du ministre de l'intérieur, arrête ce qui suit:

Art. Ier. Dans le cours de l'an 13, il sera établi un lycée à Versailles.

Ce lycée sera placé dans le ci-devant couvent des Ursulines.

II. L'école centrale de Seine et-Oise sera fermée à dater du 1er brumaire an 13.

III. L'article III de l'arrêté du 23 fructidor dernier, relatif à l'établissement de trois nouveaux lycées à Paris, est rapporté en ce qui concerne l'école centrale de Seine-et-Oise.

IV. La municipalité de Versailles prendra les mesures convenables pour qu'au 1er vendemiaire an 13 le lycée soit pourvu, conformément à l'état ci-joint, de tout ce qui sera nécessaire pour recevoir cent éleves le 1er brumaire, et cinquante de plus le 1er nivôse.

V. La commission chargée de l'organisation du lycée de Versailles se rendra dans cette ville avant la fin de fructidor.

VI. La commission fera les dispositions préparatoires, soit pour le local, soit pour l'organisation du lycée. Elle interrogera les professeurs de l'école centrale et tous les citoyens qui se présenteront, de quelque département qu'ils soient. Elle enverra au ministre de l'intérieur son rapport et sa proposition de nomination en nombre double, conformément à l'art. XIX de la loi du 11 floréal an 10.

VII. La commission inspectera toutes les écoles du département, qui sont déclarées écoles secondaires, en conséquence de l'arrêté du 4 messidor an 10.

VIII. La commission désignera le nombre d'éleves que doit avoir le département de Seine-et-Oise, conformément au tableau ci-joint.

La commission fera une présentation double, et la transmettra au ministre avant le 15 vendemiaire, pour que les éleves choisis puissent entrer au lycée le 1er brumaire.

IX. Le ministre de l'intérieur désignera trente éleves du Prytanée, qui seront transférés et rendus le 1er brumaire au lycée de Versailles.

X. Le proviseur, le censeur et le procureur-gérant du lycée seront rendus à Versailles avant la fin de fructidor an 12.

XI. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé*, Bonaparte.

Par le premier consul,

*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. Maret.

*Tableau du nombre d'éleves à choisir au concours dans le departement situé près du lycée qui va être formé.*

| LYCÉES. | DÉPARTEMENS dont on supprime les écoles. | NOMBRE d'eleves qu'ils doivent fournir. |
|---|---|---|
| Versailles..... | Seine-et-Oise.. | .... 50 |

Certifié conforme,

*Le secrétaire-d'état, signé* H. B. Maret.

---

## INDUSTRIE NATIONALE.

*Ch. Vanhultem (de l'Escaut) membre du Tribunat, au rédacteur du Moniteur. — Paris, le 6 vendemiaire an 11.*

Citoyen,

Vous avez déjà fait connaître une partie des objets de l'industrie départementale de l'Escaut, réunis au grand salon de l'hôtel-de-ville lors du passage du Premier Consul à Gand, j'ai l'honneur de vous envoyer aujourd'hui le procès-verbal des opérations du jury, et des médailles accordées aux artistes et fabricans dont les productions ont été exposées au salon. Je pense que vous voudrez bien en faire mention dans vo re journal: on ne verra pas sans intérêt combien l'état des arts, fabriques et manufactures est florissant dans ce pays, et combien les nouveaux départemens s'empressent à apporter leur contingent à la prospérité commerciale et manufacturiere des anciens départemens.

Si, au milieu d'une longue guerre, ce pays a conservé, a agrandi et perfectionné ses arts, ses fabriques et manufactures, que n'en doit-on pas espérer lorsque la paix lui sera rendue, lorsque les mers lui seront rouvertes, et que de nouveaux débouchés par le grand canal de Bonaparte, qui unira le Rhin à la Meuse et la Meuse à l'Escaut, lui ouvriront un vaste pays, et donneront de nouveaux alimens à son industrie et aux spéculations de son commerce?

Les médailles d'or et d'argent que la ville de Gand a fait distribuer, représentent, d'un côté, les productions des fabriques et des arts, entremêlées de la corne d'abondance, du caducée et de l'olivier, surmontées d'une ruche autour de laquelle voltige l'industrieuse abeille, et entourées d'une couronne civique. On lit autour:

*Prix d'encouragement décerné à.........*

Dans l'exergue:

*Expos. publ. des produits de l'industrie flam. An XI de la R. F.*

Et dans le champ du revers:

*Bonaparte honore l'industrie et les arts du département de l'Escaut en visitant l'exposition solennelle de leurs produits dans la ville de Gand, l'an IV de son consulat.*

La distribution solennelle de ces médailles a eu lieu le 1er vendemiaire, fête de la fondation de la République, dans la même salle où furent exposées, lors du voyage du Premier Consul, les productions industrielles de tout le département.

J'ai l'honneur de vous saluer.

Ch. Van Hutlhem.

*Extrait du procès-verbal des opérations du jury, nommé par le préfet du département de l'Escaut, pour examiner les produits de l'industrie départementale.*

Le jury, composé des citoyens Vander Haeghen-Vander Cruyssen, de Loose-Potter, propriétaires; de Potter-Kervyn, Van Aken, conseillers de préfecture; Van Caneghem, négociant; Van Poucke, professeur de dessin; de Bast, négociant; a dû se reporter au but primordial de cette exposition. Ce but est de faire connaître la consistance réelle de l'industrie manufacturiere du département, pour lui obtenir du Gouvernement les facilités et les faveurs, d'après cela jugées nécessaires; encourager spécialement ces établissemens qui doivent au génie de leurs chefs presque exclusivement leur existence, en distinguant toutefois parmi eux ceux qui ont avec les autres des relations plus intimes et plus essentielles.

Dans les trois premiers compartimens du salon, les toiles de lin, écrues, blanchies, apprêtées, se sont présentées à l'examen du jury.

On sait que les départemens de la Lys et de l'Escaut occupent le premier rang dans le commerce des toiles ; ces productions continuent à être désignées dans toutes les parties du Monde, sous le nom de *toiles de Flandres*. C'est faire en même-tems l'éloge de leur qualité et de leur prix.

Le jury se bornera à faire observer que les toiles qui ont été exposées au salon, quoique la plupart prises sans choix et sans prétention au marché hebdomadaire précédent, ont justifié la réputation acquise à ce département, soit qu'on en considere le grain, l'uni, la fermeté, ou le prix proportionnel.

Néanmoins, le jury a cru ne pas s'écarter de son objet, en donnant à cette occasion une marque particuliere de son approbation, au fabricant de peignes à toiles, à coatings, le citoyen Van Geel, rue dite de l'Empereur, à Gand.

On remarque avec intérêt la précision avec laquelle il a divisé les filets qui donnent passage aux fils de la chaîne.

On a cru avantageux pour le maintien et l'encouragement de cette uniformité de division, d'où dépend l'égalité du tissu de nos toiles et en conséquence la réputation qui leur est acquise, de décerner à ce fabricant une médaille d'argent.

Les objets de papeterie occupent le quatrieme compartiment. Les citoyens Mabilde et de Vreese y ont envoyé de leurs papiers à écrire et à imprimer ; et les citoyens Agenbeck et Vande Vyver de leurs papiers à meubler.

Les papiers du citoyen de Vreese se distinguent à peine de ceux de Mabilde : mais ce dernier en ayant produit de quarante-deux qualités différentes, et chaque qualité ayant déjà acquis un degré de perfection bien remarquable pour un établissement si nouveau,

Le jury lui décerne, à titre de récompense et aussi d'encouragement, la médaille d'or.

Le premier mouvement du jury, à l'aspect des chefs-d'œuvres sortis du ciseau du cit. VanPoucke, a été de lui décerner une médaille d'or. Ce mouvement fut spontané ; et la réflexion l'a suspendu. En effet, convient-il d'offrir des encouragemens à l'homme célebre, que la premiere société savante de l'Europe a su mettre à sa place, en l'appelant dans son sein (1) ?

Portois, sculpteur, a produit quelques morceaux et quelques reliefs en marbre.

Le jury lui décerne la mention honorable.

Au 9e compartiment, on a remarqué les productions de Tiberghien.

Tout l'effet que l'art peut attendre du crayon et du burin dans les mains d'un grand artiste, brille dans les ouvrages du cit. Tiberghien.

Le jury lui accorde à l'unanimité une médaille d'or.

Nommer Hysette, c'est réunir dans la même idée l'activité, le talent, le génie, et la modestie, compagne fidelle du mérite, c'est rappeler les immenses services rendus et à rendre encore par lui à tous ces établissemens à cylindres, à mécaniques, à rouages, accumulés dans la ville de Gand.

Le jury s'empresse de lui décerner à l'unanimité la médaille d'or.

*Filature et étoffes de coton, basins, piqués, indiennes imprimées.*

Les citoyens Bauwens (François et Liévin), freres aînés à Gand, ont eu en l'an 9 la médaille d'or à Paris, quoiqu'y ayant eu à concourir avec la France entiere. Le jury estime que leurs ateliers de la Chartreuse, de la Maison de force et de Tronchiennes, doivent, à l'aide de chefs aussi habiles, devenir les modeles de tous ceux que le département sans doute verra naître encore sous de semblables auspices. Il leur décerne à l'unanimité la grande médaille d'or.

*Tanneries.*

Il faut avoir vu le compartiment no 11, pour se former une idée du degré de perfection auquel les objets qui en paraîtraient le moins susceptibles, peuvent être portés.

Les freres Bauwens, jeunes, y ont étalé des cuirs, des tiges et capes de bottes, qui doivent être l'objet de la jalousie de l'Angleterre.

Le jury est unanimement d'avis de leur accorder la distinction du premier ordre, et leur décerne la médaille d'or.

(1) Le citoyen van Poucke est membre de l'Institut national.

*Imprimeries de toiles de coton.*

Le jury s'abstiendra de prononcer sur la priorité à accorder à aucun de ces établissemens. Il estime que celui entr'autres qui mériterait un témoignage distinctif, serait celui du citoyen Clemmen, placé près la porte de Bruges, comme ayant été le premier établi dans le département, et comme ayant donné l'impulsion à tous ceux qu'on a vu s'élever depuis ; mais ses auteurs n'existent plus.

Le jury se bornera donc à la mention honorable de cet établissement, connu aujourd'hui sous la raison de *Speelman-Durot*.

*Lainages.*

Ces fabriques se multiplient de jour en jour, et font renaître des espérances.

Le jury a particulierement remarqué quelques coupons en laine, jouant les étoffes anglaises, les Swandonck, etc. propres à faire des gilets, de la fabrique de Sybille. Il invite ce citoyen à continuer ses soins, et à soutenir son zele à l'aide duquel, en moins de quatre ans, il a su multiplier dans son habitation très-circonscrite, vis-à-vis la caserne de cavalerie à Gand, jusqu'à celui de 16 le nombre de ses métiers à coatings, etc. sans y comprendre 8 autres hors de chez lui, et qu'il a en outre établi et réuni à leur teinture une filature à machines de ces mêmes laines.

Le jury augurant que le département doit beaucoup attendre de cette fabrique naissante, lui accorde à titre d'encouragement, la médaille d'argent.

*Rafineries de sucre, sel, etc.*

Le jury estime qu'il y a lieu à faire mention honorable des Van Goethem, Poelman, Brack, Hebbelinck, Vande Woestyne, Vander Meerch, etc. dont les sucres ont été produits à l'exposition.

Leurs fabriques, pour l'importance et encore aussi pour la beauté des résultats, peuvent rivaliser celles d'Hambourg, d'Orléans et d'Angleterre.

*Savonneries.*

Même mention honorable des Blommaert, Blankaert, Speelman, etc.

Les savons bruns de ces fabriques ont acquis toute la perfection dont ils sont susceptibles.

Leurs prix en général sont médiocres, eu égard à la qualité. On sait qu'il se gradue preque toujours sur celui des huiles, de lin et de colzat.

Le citoyen Rush, Marché-aux-bêtes à Gand, étant le premier qui ait établi en cette ville une fabrique de savons blancs, façon de Marseille, de Gênes et d'Angleterre, et celle-ci pouvant en produire jusqu'à 18 a 20 mille livres pesant, par semaine, de pareils aux échantillons du salon d'exposition, qui ont été reconnus d'une qualité supérieure ;

Le jury estime qu'il y a lieu à encourager et récompenser le citoyen Rush, et lui décerner la médaille d'argent.

*Colles fortes, produits chimiques, etc.*

La mention honorable est accordée à Goevie, fabricant de colles à l'anglaise, rue Meirhem ;

A De Clercq, rue Voormuyde, qui en fabrique de plus communes ;

A Frisou, pour sa céruse ou blanc de plomb ;

A Vander Schelden et Raepsaet, fabricans de bleu dit de Hollande.

Le jury accorde à Hoogstoel et Pynaert, aussi fabricans de bleu de Hollande, la médaille d'argent, comme ayant produit des toiles cirées d'une qualité supérieure et d'une grande beauté.

La même médaille est décernée à Biché. Les fayances qu'il a produites, ont étonné. On sait que sa fabrique, près la Coupure à Gand, n'est construite que depuis trois ans.

Vander Haeghen de Clercq, demeurant quai aux Ognons, à Gand, ayant le premier essayé et réussi d'emblée à enlever aux Vénitiens l'avantage de débiter des masques dans ces départemens, le jury a cru devoir lui accorder la distinction d'une médaille d'argent.

*Bonneterie.*

Il manquait à la ville de Gand des établissemens à mécaniques de ce genre.

Massez, à la ci-devant abbaye de Waerschoot, et Mullié-Apers, au couvent des Capucins, ont offert des bas, faits au métier, de couleurs mêlées, de la plus grande finesse et de la plus grande beauté.

Ces ateliers étant dûs uniquement à ces deux citoyens intéressans, le jury leur décerne à chacun une médaille d'argent.

*Chapellerie.*

Le citoyen Franken, à Lokeren, a exposé à notre juste admiration, des chapeaux d'une perfection étonnante. Jamais on n'a présenté des feutres plus fins, plus souples, d'une adhérence plus parfaite. Les fruits de son industrie, dont la réputation est légitimement établie chez les étrangers qui les recherchent, font refluer en retour dans notre département une masse considérable de numéraire. De tels titres à la reconnaissance publique ont déterminé le jury à lui décerner une médaille d'argent.

Grossé-Thomas, rue dite Bestorm, à en juger par les échantillons qu'il a étalés au 17e compartiment, n'a besoin que d'être plus connu. On a peine à distinguer ses objets de ce que Paris offre de plus recherché en ce genre.

Le Jury lui accorde, à titre de récompense et de stimulant, la médaille d'argent.

*Etoffes de cotons, etc., etc., etc., blanchisseries.*

Beck, à Saint-Nicolas, a envoyé des mouchoirs de coton, et des échantillons d'étoffes de coton mêlée de soie, pour gilets, qui ont attiré l'attention particuliere du jury. Il lui est accordé la médaille d'argent.

L'importance et le degré de perfection auxquels les blanchisseries dans ce département se sont élevées, sont assez connues.

La fabrication de rubans de fils a depuis peu d'années pris à Gand une consistance infiniment intéressante pour tout le département, puisqu'en sous-ordre elle emploie à la filature une immensité d'individus de tout sexe et de tout âge ; elle a ajouté une plus grande valeur encore à une des productions végétales les plus importantes de ce département. Le premier qui a paru donner une grande impulsion à ce genre de fabrication est le citoyen Vercauteren, rue de Bruges à Gand, et le citoyen Banneville, rue des Chartreux, n'a pas tardé de marcher sur ses traces.

Le jury accorde à Vercauteren et à Banneville chacun une médaille d'argent.

Toutes ces décisions sont ultérieurement soumises au préfet du département de l'Escaut,

Ce procés-verbal a été arrêté le 30 messidor dernier.

## LIVRES DIVERS.

ÉLÉMENS de conversation espagnole, ou dialogues espagnol et français, à l'usage des deux nations, ouvrage auquel on a joint *la nouvelle Comédie* ou *le Café*, comédie d'Yarte, en deux actes et en prose, en espagnol et en français (1803), vol. in-8o de près de 200 pages.

Prix, 3 fr 60 cent. et 4 fr. 50 cent. franc de port.

A Paris, chez L. Théophile Barrois fils, libraire pour les livres étrangers, quai Voltaire no 3.

## COURS DU CHANGE.

*Bourse d'hier.*

CHANGES ÉTRANGERS.

| | A 30 jours. | A 90 jours. |
|---|---|---|
| Amsterdam banco. | 54 $\frac{3}{8}$ | 54 $\frac{7}{8}$ |
| ——courant....... | 56 $\frac{3}{8}$ | 56 $\frac{7}{8}$ |
| Londres......... | 23 fr. 38 c. | 23 fr. 20 c. |
| Hambourg........ | 191 $\frac{3}{4}$ | 189 $\frac{3}{4}$ |
| Madrid vales.... | fr. c. | fr. c. |
| —— Effectif..... | 14 fr. 82 c. | 14 fr. 65 c. |
| Cadix vales...... | fr. c. | fr. c. |
| —— Effectif..... | 14 fr. 82 c. | 14 fr. 60 c. |
| Lisbonne......... | fr. | |
| Gênes effectif... | 4 fr. 67 c. | 4 fr. 62 c. |
| Livourne......... | 5 fr. 9 c. | 5 fr. 2 c. |
| Naples........... | | |
| Milan............ | 8 l. s. d p. 6 f. | |
| Bâle............. | pair. | 1 p. |
| Francfort........ | | |
| Auguste.......... | 2 fr. 55 c. | |
| Vienne........... | fr. c. | 1 fr. 90 c. |

EFFETS PUBLICS.

Cinq pour cent cons., jouis. de germinal fermée.
*Id.* Jouis. du 1er vendemiaire an 12. 52 fr. 10 c.
Ordon. pour rescript. de domaines... 91 fr. c.
Ordon. pour rachat de rentes...... 90 fr. c.
Actions de la banque de France... 1110 fr. c.

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, no 18. Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entiere. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres, l'argent et les effets, franc de port, au citoyen Agasse, propriétaire de ce Journal, rue des Poitevins, no 18. *Tous les effets, sans exception, doivent être à son ordre.* Il faut comprendre dans les envois le port des pays où l'on ne peut affranchir. Les lettres des départemens, non affranchies, ne seront point retirées de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des *valeurs*.

Tout ce qui concerne la rédaction doit être adressé au rédacteur, rue des Poitevins, no 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

A Paris, de l'imprimerie de H. Agasse, propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, no 13.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

A dater du 7 nivôse an 8, les Actes du Gouvernement et des Autorités constituées, contenus dans le MONITEUR, *sont officiels*.

*N°* 13. *Jeudi, 13 vendemiaire an 12 de la République (6 octobre 1803.)*

# EXTERIEUR.

## RUSSIE.

*Pétersbourg, le 6 sept. (19 fructidor.)*

Il y a quelque tems que la compagnie russe d'Amérique envoya, d'Alaksa à l'île de Saint-Paul, quarante personnes pour y faire la pêche. Parmi ces quarante personnes étaient huit filles des îles Aleutiennes. Le bateau qui les portait, était de peaux et avait été construit par un Aleutien. L'île de Saint-Paul n'est éloignée que de quelques lieues des îles Subow, où la compagnie russe fait sa résidence; on en fait ordinairement le trajet en quelques heures. Mais pour cette fois, les navigateurs ne furent pas aussi heureux: à peine étaient-ils en mer, qu'il s'éleva une tempête furieuse avec un brouillard très-épais qui ne permettait plus de suivre aucune direction. La nuit survint avec une pluie horrible; le bateau, toujours hors de direction, fut jeté dans la grande mer; les peaux du bateau étaient trempées par la pluie, et l'eau pénétrait dans l'intérieur; la pluie qui tombait à torrens, remplissait aussi la barque; les infortunés passagers épuisaient toutes leurs forces à la vuider: ils parvinrent à l'empêcher de submerger. Mais après un travail et des maux horribles, ils se trouverent sans nourriture et au milieu des mers. Pendant quelques jours, ils se virent réduits à ronger le cuir de leurs bottes pour subsister. Ils n'avaient pour boire que de l'eau de mer, qui devenait pour eux une nouvelle source de douleurs. Pendant huit jours, ils voguerent à l'aventure sans espérance de salut; enfin le neuvieme, ils apperçurent la terre et furent poussés vers une île inconnue; ils s'y rafraîchirent avec de l'eau de source, et se nourrirent de poissons secs que les insulaires leur offrirent. Ils s'y reposerent pendant quatre jours, après lesquels, sous la conduite d'un Indien, ils repartirent pour Alaksa; ils avaient perdu une jeune fille et deux jeunes Russes morts de fatigue et d'épuisement; mais tous leurs dangers n'étaient pas passés. Dans la traversée, ils furent obligés de relâcher dans une île, dont les habitans formerent le complot de tuer tous les hommes pour se partager les femmes. Les Russes furent heureusement avertis; et comme le massacre ne devait avoir lieu qu'un peu avant le lever du soleil, ils partirent aussitôt après minuit, et arriverent enfin à Alaksa. Un chef de tribu, baptisé, les y reçut avec beaucoup d'humanité, et les traita jusqu'à leur départ pour l'île d'Ungu, où se trouve une colonie russe.

(*Extrait de la Gazette de la Cour.*)

## DANEMARCK.

*Copenhague, 20 septembre (3e complém.)*

Les nouvelles de Londres deviennent toujours plus inquiétantes pour la navigation des neutres. Une lettre de cette capitale contient les détails suivans: « La liste des vaisseaux danois entrés dans nos ports s'accroît chaque jour, et l'on remarque avec déplaisir que l'on ne respecte pas même les petits navires côtiers qui vont d'une province à l'autre. Trois de ces petits bâtimens, chargés de vivres et allant d'Altona à Husum, ont été conduits à Yarmouth. Ces bâtimens se nomment *le Changement*, capitaine Paulsen; *la Ville-de-Flensbourg*, capitaine Spelmann; et *l'Anne-Marie*, capitaine Koos. On espere cependant que le tribunal de l'amirauté, dont les séances ont commencé, fera relâcher ces vaisseaux sur-le-champ; mais néanmoins une semblable conduite envers les neutres, est toujours très-désavantageuse à leur commerce. »

— Le vaisseau russe *Nadesda*, a emporté d'ici du virus vaccin, pour en faire des essais dans l'Archipel américain.

La frégate anglaise *Crescent* a mis à la voile le 17, avec le convoi marchand qui était dans la rade d'Elseneur.

Depuis le 7 jusqu'au 16 de ce mois, 358 vaisseaux ont passé le Sund.

## ALLEMAGNE.

*Carlsruhe, 28 septembre (6 vendemiaire.)*

Hier, le roi de Suede s'est rendu, avec l'électeur de Bade et toute la famille électorale, à Dourlach, où les préparatifs les plus brillans avaient été faits pour les recevoir. Le grand-bailli harangua S. M. dans la principale rue de la ville, et lui exprima d'une maniere touchante la sensibilité des Badois pour celle qu'elle avait témoignée dans le malheureux événement de la chûte qui avait occasionné la mort du prince héréditaire de Bade à Arbola en Suede.

Le nombre d'étrangers que le séjour du roi de Suede attire ici, s'accroît de jour en jour. Ils y sont accueillis avec beaucoup de distinction.

## ITALIE.

*Rome, le 28 septemb. (6 vendemiaire.)*

Lundi ont été célébrées, à la chapelle quirinale, les obseques solennelles pour S. M. Louis Ier, roi d'Etrurie. Tous les cardinaux actuellement dans cette capitale, l'ordre de la prélature s'y sont trouvés. S. S. a assisté sur son trône à la grand-messe, chantée par le cardinal-vicaire. Mgr. Cataneo a prononcé, à la louange du monarque défunt, une éloquente oraison funebre.

— Jeudi matin est mort à la suite d'une longue maladie, le cardinal François Albani, doyen du sacré collége, né à Urbino, le 26 février 1720, et fait cardinal par Benoît XIV, le 20 avril 1747. Le cardinal d'Yorck devient, par cette mort, le doyen des cardinaux.

# INTERIEUR.

*Paris, le 12 vendemiaire.*

## ACTES DU GOUVERNEMENT.

*Saint-Cloud, le 30 fructidor an 11.*

BONAPARTE, PREMIER CONSUL DE LA RÉPUBLIQUE, sur la présentation du ministre de l'intérieur, arrête:

### TITRE PREMIER.

*Nomination des éleves.*

Art. Ier. Conformément à l'article XXXIII de la loi du 11 floréal an 10, les éleves du Prytanée, ci-après-désignés, seront admis au lycée de Besançon pour y achever leur éducation.

Armand-Nicolas Ducaseau, âgé de 14 ans.

Louis Filliard, âgé de 12 ans.

Hyppolite Poinçot, âgé de 13 ans.

Antoine Poinçot, âgé de 12 ans.

Jean-Marie Dardenne; âgé de 12 ans.

Antoine Marie-Gustave Roussot, âgé de 12 ans.

J. Charles Janson, âgé de 14 ans, fils d'un officier de santé, mort dans l'exercice de ses fonctions.

Benjamin Christin, âgé de 9 ans, dont le pere est mort dans les fonctions de président du tribunal du ci-devant district de Saint-Claude.

Marie Laurent-Félix Monnier-Savignac, neveu du général Gomer, fils d'un ancien militaire qui a servi avec distinction dans la guerre d'Amérique.

Clément Vezu, fils d'un lieutenant des grenadiers de la garde des Consuls.

Joseph Devillers, âgé de 9 ans, fils d'un chef de bataillon dans la 10e demi-brigade d'infanterie légere.

François Combe, âgé de 13 ans, fils d'un capitaine à la même demi-brigade.

Claude Pompier, âgé de 9 ans, fils d'un lieutenant des grenadiers à la même demi-brigade.

Jean-Marie Chenevrier, âgé de 9 ans fils d'un capitaine à la même demi-brigade.

Etienne-François Maistre, âgé de 15 ans, neveu du citoyen Veauquet, chef de brigade réformé.

II. Conformément à l'article XXXIII de la loi du 11 floréal an 10, les enfans dont les noms suivent, sont nommés éleves au lycée de Besançon.

Beugnet, âgé de 12 ans, et Beugnet, âgé de 10 ans, fils du citoyen Beugnet, chef de bataillon à la 31me demi-brigade, mort à Saint-Domingue.

Hyppolite Senac, dont le pere chef du 3e bataillon de la 49e demi-brigade de ligne, est mort à l'armée de Saint-Domingue.

Pierre-Etienne-Léonard-Donat Menestrier, âgé de 10 ans, fils d'un notaire public à Vesoul, Haute-Saône. (Le citoyen Menestrier placera deux de ses fils en qualité de pensionnaires.)

Antoine Begon de la Touziere, âgé de 14 ans, fils d'un ancien membre de l'assemblée constituante.

Pierre-Charles Blondeau, âgé de 12 ans, fils du général de brigade Blondeau.

Marie-Eustache-Gaspard-Richard Bouillerot, âgé de 9 ans, fils d'un commissaire du Gouvernement, mort dans l'exercice et victime de ses fonctions.

Joseph Marie Florinier, âgé de 15 ans, fils d'un chef de brigade d'artillerie.

Pyrénées Lemaire, âgé de 9 ans, fils d'un général d'artillerie.

César-Auguste Michaud, âgé de 12 ans, neveu du général Michaud, inspecteur-général d'infanterie.

Célestin-Joseph Blot, âgé de 14 ans, du département de l'Aisne. Un de ses freres, sous-lieutenant au 6e régiment de dragons, a été tué au passage du Mincio; quatre autres freres sous les drapeaux.

Edme-Jean-François Berault, de l'Yonne, fils d'un ancien fonctionnaire public.

Louis-Félix Louchard, âgé de 12 ans, fils d'un ancien capitaine d'artillerie.

Joseph Barbier, âgé de 10 ans, fils d'un capitaine au 2e régiment d'artillerie à pied.

Bonaventure-Odon Sermage, âgé de 12 ans, fils d'un capitaine d'artillerie réformé.

Charles Gardraire, âgé de 9 ans, fils d'un capitaine commandant au 3e régiment d'artillerie à pied.

Christophe Lorge, âgé de 11 ans, fils d'un capitaine au 7e régiment d'artillerie à pied.

Henri-Joseph Falteaux, âgé de 12 ans, fils d'un lieutenant d'artillerie.

Eugene-Célestin Crétin-d'Oussieres, âgé de 10 ans, du Jura. Le pere, fonctionnaire-public, est chargé d'une famille très-nombreuse. (Le citoyen Crétin placera un de ses fils en qualité de pensionnaire.)

Charles-Henry Jambon, âgé de 14 ans, fils d'un capitaine à la 105e demi-brigade, retiré après neuf années de campagnes.

Pierre-François Buchet, âgé de 11 ans, fils d'un capitaine d'infanterie tué sur le champ de bataille à Nicopolis.

Ant.-L.-R. Prosper Banyn de Perreuse, âgé de 12 ans, fils d'un capitaine au 4e régiment de dragons, petit-fils d'un ancien lieutenant-colonel.

Jean-Antoine Marsillac, âgé de 13 ans, fils d'un ancien militaire, au service depuis 30 ans, et qui a eu deux bras cassés.

Théophile Maistre, âgé de 13 ans, fils d'un ancien militaire, actuellement juge de paix du canton de Boussieres.

Nicolas Charlot, âgé de 10 ans et demi. Le pere a constamment rempli, depuis la révolution, des fonctions publiques et gratuites.

Jean-Joseph Bresson, âgé de 12 ans et demi, fils d'un ancien capitaine ruiné par l'incendie de Saint-Claude, en l'an 7.

Zacharie Decareaux, âgé de 12 ans, le pere, au service depuis 1763, a fait dix campagnes.

Victor Cabuchet, âgé de 11 ans, le pere et l'oncle ont constamment rempli des fonctions publiques et gratuites.

Charles-Alexis Marchis, âgé de 12 ans, fils du commandant de la gendarmerie du département du Léman.

Charles Furet-Prébaron, âgé de 13 ans, du Jura, fils d'un ancien militaire, mort après 26 ans de service, dans des grades supérieurs.

M. Ch. Alex. Pouthier, âgé de 14 ans, fils d'un ancien général de brigade, retiré après 34 ans de service: un de ses freres est mort à l'armée d'Orient.

François Velland, âgé de 12 ans, fils d'un notaire de Besançon: deux de ses freres sont morts à l'armée des Pyrénées.

Charles Barbolain, âgé de 14 ans; le pere, médecin de l'hôpital militaire de Joinville.

Joseph Claux, âgé de dix ans et demi, fils d'un officier de santé, des armées, qui a rempli diverses fonctions publiques et gratuites.

Désiré-Liberté Rapin, âgé de 9 ans; le pere, capitaine à la 8e demi-brigade de ligne, est au service depuis 53 ans; il a fait toutes les campagnes de la révolution; il est blessé.

Jean-Joachim Savard, âgé de 10 ans et demi; le pere a occupé successivement tous les grades dans la garde nationale, et quoique peu fortuné, il a équipé neuf volontaires à ses frais.

Alphonse-François Challay, âgé de 11 ans, fils d'un ancien administrateur du département de l'Yonne.

Félix-Narcisse Claudet, âgé de dix ans et demi, fils du président du tribunal criminel du département du Jura.

Pierre-Georges Gautier, âgé de 13 ans; le pere a rempli, pendant tout le cours de la révolution, des fonctions publiques et gratuites.

Jean-Louis-Félix Laurenceot, âgé de 12 ans et demi, fils d'un ancien membre de la convention, neveu d'un chef de bataillon, tué à l'armée du Rhin.

Etienne Housset, âgé de ans; le pere a rempli diverses fonctions administratives et gratuites: le grand-pere est membre de la société de médecine de Paris.

P. M. Alex. Rouchon, âgé de 13 ans, fils d'un officier de santé, directeur de la poste aux lettres de Forcalquier : l'enfant est éleve de l'école centrale du département des Basses-Alpes ; il a remporté plusieurs prix.

Charles-François Rabusson, âgé de 11 ans, le pere, président du tribunal de premiere instance, à Dôle, est mort dans l'exercice de ses fonctions.

Charles-Joseph Pourcelot, âgé de 11 ans ; le pere, juge-de-paix du canton de Saint-Hyppolite, ancien administrateur du département du Doubs, est chargé de sept enfans.

Alexis Coste, âgé de 12 ans ; le pere, ancien militaire, a constamment rempli, depuis dix ans, des fonctions publiques et gratuites.

III. Conformément à l'article XXXIV de la loi du 11 floréal an 10, et sur la présentation de la deuxieme commission des inspecteurs-généraux des études, les éleves des écoles centrales et secondaires des départemens du Doubs, de la Haute-Saône et du Jura, dont les noms suivent, sont nommés éleves au lycée de Besançon.

### Département du Doubs.

Joseph Vuilleret, âgé de 14 ans, de Besançon, éleve de l'école centrale.

Edouard Ordinaire, âgé de 14 ans, de Besançon, de la même école.

Joseph Gardien, âgé de 14 ans, de Besançon, de la même école.

Helene-Auguste Seguin, âgé de 12 ans, de Besançon, de la même école.

Jean-Louis Menaus, âgé de 12 ans, de Besançon, de la même école.

Edouard Louvot, âgé de 13 ans, de Besançon, de l'école du citoyen Lespermont, à Besançon.

Pierre-François Delly, âgé de 11 ans, du département des Vosges, de l'école centrale.

Prosper Tourtelle, âgé de 9 ans, de Besançon, de la même école.

François-Alface Roussel-Gal, âgé de 11 ans, département du Jura, de l'école de J. Mougin, à Besançon.

Claude-Irenée Faivre, âgé de 9 ans, de Besançon, de l'école du citoyen Lespermont.

Fleurus Debry, âgé de 9 ans, de Besançon, de la même école.

Félix-Marion, âgé de 9 ans, de Besançon, de la même école.

### Département de la Haute-Saône.

Michel Beaujard, âgé de 13 ans, de Vesoul, de l'école centrale de la Haute-Saône.

Honoré Jobert, âgé de 14 ans, de Servigny, de l'école du citoyen Lespermont, à Besançon.

Auguste Robardet, âgé de 13 ans, de Gy, de l'école centrale du Doubs.

Pierre-François Helet, âgé de 15 ans, de Vesoul, de l'école centrale de la Haute-Saône.

François-Xavier Cardot, âgé de 12 ans, de Vesoul, de la même école centrale.

Celestin Guenot, âgé de 12 ans, de Vesoul, de la même école.

Pierre-François Sirveaux, âgé de 15 ans, de S. Bresson, de la même école.

Louis Coillot, âgé de 11 ans, de Mont-Bozon, de l'école centrale de la Haute-Saône.

Joseph Malterie, âgé de 11 ans, de Vésoul, de la même école.

Alexandre Maire, âgé de 11 ans, de Vésoul, de la même école.

Louis Gonet, âgé de 10 ans, de Vésoul, de la même école.

Claude-Louis Boudot, âgé de 10 ans, de Vésoul, de la même école.

François Cuny, âgé de 9 ans, de Vésoul, de la même école.

François-Antoine Delille, âgé de 9 ans, de Vésoul, de l'école du citoyen Bourgeois.

### Département du Jura.

Michel-Théodore Jacquin, âgé de 12 ans, de Saint-Claude, de l'école centrale du Jura.

Charles-Hyppolite Moréal, âgé de 13 ans, de Dôle, de la même école.

Jean-Pierre-Louis-Antide Roche, âgé de 13 ans, de Saint-Claude, de la même école.

Georges-Alphonse David, âgé de 14 ans, de Saint-Claude, de l'école secondaire d'Arbois.

Alexandre Bryon, âgé de 12 ans, de Salines, de la même école.

Antoine Marion, âgé de 12 ans, de la Côte-d'Or, de l'école centrale du Jura.

Jean-Marie-Joseph Prélat, âgé de 13 ans, de Dôle, de l'école centrale du Jura.

Etienne-François Berthold, âgé de 11 ans, de Salins, de l'école secondaire de Salins.

Joseph Munin, âgé de 11 ans, du Vermantois, de la même école.

Joseph Pyot, âgé de 11 ans, de Dôle, de l'école centrale, et de l'école de Maders-Pacher, à Dôle.

Claude-François-Marie Jourdy, âgé de 11 ans, de Dôle, de la même école centrale.

Pierre-François Grosclair, âgé de 11 ans, de Dôle, de l'école de Maders-Pacher, à Dôle.

Salomé-Martial Opinel, âgé de 11 ans, de Dôle, de l'école centrale du Jura.

Alexandre Goy, âgé de 11, de Lons-le-Saulnier, de l'école secondaire du citoyen Bourdon.

## TITRE II.

*Nomination des professeurs.*

IV. Sur la présentation de la deuxieme commission des inspecteurs-généraux des études, sont nommés professeurs au lycée de Besançon les citoyens dont les noms suivent :

*Classe de belles-lettres latines et françaises.*

Citoyens, Laboissiere, professeur de belles-lettres à Nîmes.

*Pour les trois places de professeurs de latin.*

1°, Genisset, professeur à Besançon.

2°. Rollin, professeur à l'école centrale du Jura.

3°. Viquier, professeur à l'école centrale du Doubs.

*Pour les mathématiques transcendantes.*

Jantet, professeur à l'école centrale du Jura.

*Pour les trois places de professeurs de mathématiques.*

1°. Demeury, professeur à l'école centrale du Doubs.

2°. Vairin, professeur à l'école centrale des Ardennes.

3°. Reguet, professeur à l'école centrale du Jura.

V. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

*Le premier consul, signé*, Bonaparte.
Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. Maret.

---

*Paris, le 8 vendemiaire an 12.*

Le Gouvernement de la République, sur le rapport du ministre de l'intérieur, arrête :

Art. Ier. La sortie des cartons fins, destinés à presser les draps, est permise, en acquittant le droit d'un pour cent de la valeur.

II. Les ministres de l'intérieur et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé*, Bonaparte.
Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. Maret.

---

*Paris, le 1er vendemiaire an 12.*

Le Gouvernement de la République, sur le rapport du ministre de l'intérieur, arrête ce qui suit :

Art. Ier. Dans le cours de l'an 13, il sera établi un lycée dans la ville de Pontivy.

Ce lycée sera placé dans le......

II. L'arrondissement de ce lycée sera composé du département du Morbihan et de celui du Finistere.

III. La municipalité de Pontivy prendra les mesures convenables pour qu'au 1er frimaire an 13, le lycée soit pourvu, conformément à l'état ci-joint, de tout ce qui sera nécessaire pour recevoir cent éleves le 1er nivôse, et cinquante de plus le 1er ventôse.

IV. La commission chargée de l'organisation du lycée de Pontivy, se rendra dans cette ville avant la fin de brumaire.

V. La commission fera les dispositions préparatoires, soit pour le local, soit pour l'organisation du lycée. Elle interrogera les professeurs de diverses écoles centrales, et tous les citoyens qui se présenteront, de quelque département qu'ils soient. Elle enverra au ministre de l'intérieur son rapport et sa proposition de nomination en nombre double, conformément à l'article XIX de la loi du 11 floréal an 10.

VI. Indépendamment des éleves déjà nommés dans les deux départemens pour les lycées de Rennes et de Mayence, il pourra être pris, sur la liste de présentation déjà faite par la troisieme commission, un certain nombre d'éleves pour le lycée de Pontivy.

La même commission visitera de nouveau les écoles secondaires des deux départemens, et fera une nouvelle présentation double, qu'elle transmettra au ministre de l'intérieur avant le 15 frimaire, pour que les éleves puissent entrer au lycée le 1er nivôse.

Le nombre total des éleves nommés et à nommer ne pourra excéder le nombre fixé par le tableau ci-joint, conformément à l'article XXXIV de la loi du 11 floréal an 10.

VII. Le ministre de l'intérieur désignera trente éleves du Prytanée, qui seront transférés et rendus au lycée de Pontivy le 1er nivôse.

VIII. Le proviseur, le censeur et le procureur-gérant du lycée, seront rendus à Pontivy avant la fin de brumaire.

IX. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé*, Bonaparte.
Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. Maret.

*Tableau du nombre d'éleves à choisir au concours dans les départemens situés près des lycées qui vont être formés.*

| Lycées. | Départemens dont on supprime les écoles. | Nombre d'éleves qu'ils doivent fournir. |
|---|---|---|
| Pontivy ...... | Morbihan........ | .... 48 (1) |
| | Finistere........ | .... 52 (2) |
| | | 100 (3) |

(1) Douze sont déjà nommés au lycée de Rennes.
(2) Treize sont nommés à Mayence.
(3) Dont il faut retrancher vingt-cinq.

Certifié conforme,
*Le secrétaire-d'état, signé*. H. B. Maret.

---

*Paris, le 1er vendemiaire an 12.*

Le Gouvernement de la République, sur le rapport du ministre de l'intérieur, arrête ce qui suit :

Art. Ier. Dans le cours de l'an 13, il sera établi un lycée dans la ville de Nantes.

Ce lycée sera placé dans le local des Ursulines et le ci-devant Séminaire.

II. L'arrondissement de ce lycée sera composé du département de la Loire-Inférieure et de celui des Côtes-du-Nord.

III. La municipalité de Nantes prendra les mesures convenables, pour qu'au 1er brumaire an 13, le lycée soit pourvu, conformément à l'état ci-joint, de tout ce qui sera nécessaire pour recevoir cent éleves le 1er frimaire, et 50 de plus le 1er pluviôse.

IV. La commission, chargée de l'organisation du lycée de Nantes se rendra dans cette ville avant la fin de vendemiaire, an 13.

V. La commission fera les dispositions préparatoires, soit pour le local, soit pour l'organisation du lycée. Elle interrogera les professeurs des trois écoles centrales, et tous les citoyens qui se présenteront, de quelque département qu'ils soient. Elle enverra au ministre de l'intérieur son rapport et sa proposition de nomination en nombre double, conformément à l'article XIX de la loi du 11 floréal an 10.

VI. Indépendamment des éleves déjà nommés dans les deux départemens pour les lycées de Rennes et de Mayence, il pourra être pris, sur la liste de présentation déjà faite par la troisieme commission, un certain nombre d'éleves pour le lycée de Nantes.

La même commission visitera de nouveau les écoles secondaires des deux départemens, et fera une nouvelle présentation double qu'elle transmettra au ministre de l'intérieur avant le 15 brumaire, pour que les éleves puissent entrer au lycée le 1er frimaire.

Le nombre total des éleves nommés et à nommer ne pourra excéder le nombre fixé par le tableau ci-joint, conformément à l'article XXXIV de la loi du 11 floréal an 10.

VII. Le ministre de l'intérieur désignera trente éleves du Prytanée, qui seront transférés et rendus au lycée de Nantes le 1er frimaire.

VIII. Le proviseur, le censeur et le procureur-gérant du lycée seront rendus à Nantes avant la fin de vendemiaire.

IX. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé*, Bonaparte.
Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. Maret.

*Tableau du nombre d'éleves à choisir au concours, dans les départemens situés près des lycées qui vont être formés.*

| Lycées. | Départemens dont on supprime les écoles. | Nombre d'éleves qu'ils doivent fournir. |
|---|---|---|
| Nantes........ | Loire-Inférieure.. | .... 42 (1) |
| | Côtes-du-Nord.. | .... 56 (2) |
| | Total......... | 98 dont il faut retrancher 31. |

(1) Seize sont déjà nommés au lycée de Rennes.
(2) Quinze sont nommés à Mayence.

Certifié conforme,
*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. Maret.

*Saint-Cloud, le 1er vendémiaire an 12.*

Le Gouvernement de la République, sur le rapport du ministre de l'intérieur, arrête ce qui suit :

Art. Ier. Dans le cours de l'an 13, il sera établi un lycée dans la ville de Nice.

Ce lycée sera placé dans le local de l'école centrale supprimée le 1er nivôse par l'établissement du lycée de Marseille.

II. Le préfet, à la réception du présent arrêté, fera mettre le scellé sur les bibliotheques, cabinets et autres dépôts appartenans à l'école centrale.

III. La municipalité de Nice prendra les mesures convenables pour qu'au 1er frimaire le lycée soit pourvu, conformément à l'état ci-joint, de tout ce qui sera nécessaire pour recevoir cent éleves le 1er nivôse, et 50 de plus le 1er ventôse.

IV. La commission chargée de l'organisation du lycée de Nice, se rendra dans cette ville avant la fin de brumaire.

V. La commission fera les dispositions préparatoires, soit pour le local, soit pour l'organisation du lycée. Elle interrogera les professeurs de l'école centrale, et tous les citoyens qui se présenteront, de quelque département qu'ils soient. Elle enverra au ministre de l'intérieur son rapport et sa proposition de nomination en nombre double, conformément à l'article XIX de la loi du 11 floréal an 10.

VI. La commission inspectera l'école du département, qui est déclarée école secondaire, en conséquence de l'arrêté du 4 messidor an 10.

VII. Le ministre de l'intérieur désignera trente éleves du Prytanée, qui seront transférés et rendus le 1er nivôse au lycée de Nice.

VIII. Le proviseur, le censeur, et le procureur-gérant du lycée, seront rendus à Nice avant la fin de brumaire.

IX. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé*, Bonaparte.

Par le premier consul,

*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. Maret.

*Tableau du nombre d'éleves à choisir au concours dans le département situé près du lycée qui va être formé.*

| LYCÉE. | DÉPARTEMENT dont on supprime l'école centrale. | NOMBRE d'éleves qu'il doit fournir. |
|---|---|---|
| Nice . . . . . . | Alpes-Maritimes. . | 11. |

Certifié conforme,

*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. Maret.

## MINISTERE DU GRAND-JUGE.

Par jugement rendu le 30 thermidor an 11, vu la demande d'Antoine-Pascal-Magloire Gras, expositive que Louis-Noël Jean est parti en l'an 2 pour Rochefort, à l'effet de s'y embarquer sur un vaisseau de l'Etat pour passer aux Indes-Orientales en qualité de quartier-maître, et que depuis cette époque on n'a point eu de ses nouvelles,

Le tribunal de 1re instance séant à Marseille, département des Bouches-du-Rhône, a ordonné, que par-devant le citoyen Ferrout, juge nommé *ad hoc*, et contradictoirement avec le commissaire du Gouvernement près le tribunal, il serait procédé à l'enquête sur l'absence dudit Louis-Noël Jean ; a autorisé en outre le pétitionnaire à convoquer par-devant le même commissaire les parens et alliés dudit Louis-Noël Jean, présumé absent, à l'effet de nommer l'un d'entre eux pour être chargé de l'administration de ses biens.

Par jugement du 13 fructidor an 11, vu la demande d'Angélique-Rose-Madeleine Turpin-Crissé, divorcée de François-Marie-Joseph Carondelet-Potelles, en déclaration d'absence de Lancelot-Maurice Turpin-Crissé, son frere ; le tribunal de premiere instance du département de la Seine, premiere section, a ordonné qu'à la requête de dame Turpin-Crissé, et contradictoirement avec le commissaire du Gouvernement, il serait fait enquête devant le citoyen Isnard, que le tribunal commet à cet effet, sur l'absence de Lancelot-Maurice Turpin-Crissé.

Sur la demande du citoyen Charles-Claude Susson, propriétaire, demeurant à Apremont, expositive que depuis plus de vingt ans Louis-Charles-Marie Susson, son neveu et son filleul, demeurant alors à Apremont, est disparu de la maison d'éducation du cit. Lemaréchal, maître de pension à Verneuil, où il avait été placé par ses parens, sans que, depuis cette époque, on ait pu découvrir sa retraite, ni recevoir de lui aucunes procuration ni nouvelles,

Le tribunal de premiere instance séant à Senlis, département de l'Oise, a ordonné par jugement du 23 thermidor an 11, que pardevant le citoyen Robient, l'un de ses membres, il serait fait enquête par témoins en la forme voulue par la loi, et contradictoirement avec le commissaire du Gouvernement près le même tribunal, à l'effet de constater l'absence de Louis-Charles Susson, pour ladite demande rapportée, ainsi que l'extrait de l'acte de naissance dudit Susson, être statué ce qu'il appartiendra.

Par jugement du 16 thermidor an 11, le tribunal de premiere instance de Toul a commis un notaire pour représenter Joseph-Christophe Feuillot, absent, dans l'inventaire qui doit être fait des biens de ses auteurs ; et pour constater son absence, il a ordonné qu'il serait fait une enquête contradictoirement avec le commissaire du Gouvernement, devant le citoyen Obry, l'un des juges commis à cet effet.

Le citoyen Joseph Christophe Feuillot, né à Andilly, était soldat au 2e bataillon de la 43e demi-brigade, et n'a donné aucune nouvelle depuis dix ans.

Par jugement du 15 fructidor an 11, vu la demande de Joseph Michard et Denise Muttin sa femme, journaliers, domiciliés à Bourg, en déclaration d'absence de Joseph Muttin, avant son absence domicilié à Buellas, canton de Bourg, parti pour les armées de la République, au mois de floréal an 2,

Le tribunal de premiere instance à Bourg, premier arrondissement du département de l'Ain, a ordonné, en conformité de l'art. CXVI du Code civil (loi du 4 ventôse an 11), que les mariés Michard et Muttin, beau-frere et sœur de Joseph Muttin, seront tenus de prouver l'absence dudit Joseph Muttin, par enquête contradictoirement faite avec le commissaire du Gouvernement, pardevant le cit. Chesne, l'un des juges à ce délégué.

Par jugement du 11 thermidor an 11, vu les demandes de Madelaine Oglietti, veuve et héritiere de Sebastien Manfredi, de Mondovi, et celles de Joseph Manfredi fils, le tribunal de premiere instance à Turin, département du Pô, attendu qu'il y a nécessité de pourvoir à l'administration des biens de Odoard Manfredi, présumé absent, et que celui-ci n'a pas de procureur fondé ; en conformité de l'article CXIII de la loi du 24 ventôse, commet le citoyen Joseph-André Cordevi, notaire et liquidateur, pour représenter ledit Odoard Manfredi, absent, dans les inventaires, comptes, partages et liquidations dans lesquels il sera intéressé.

## SCIENCES. — GÉOGRAPHIE.

*Géographie mathématique, physique et politique de toutes les parties du Monde*, rédigée d'après ce qui a été publié d'exact et de nouveau par les géographes, les naturalistes, les voyageurs et les auteurs de statistique des nations les plus éclairées, destinée principalement aux maisons d'éducation, aux professeurs de géographie, aux négocians et aux bibliotheques des hommes d'Etat ; publiée par Edme Mentelle, de l'Institut national, et Malte Brun, géographe danois ; les détails sur la France, par Herbin, employé au ministere du grand-juge, et membre de la société de statistique de Paris. Dédiée au consul Combacérès.

Une Géographie universelle, telle que nous la concevons, disent les éditeurs de cet ouvrage, doit présenter un tableau complet, précis et raisonné de l'état du globe terrestre et du genre humain, pris à une époque quelconque. Cette définition générale admet des modifications, selon le but particulier qu'un auteur peut se proposer. Ainsi la géographie des tems les plus modernes forme l'objet principal de notre ouvrage ; cependant nous embrassons aussi dans notre plan les changemens qui ont le plus influé sur l'état du Monde, et nous traitons spécialement de la géographie ancienne classique.

Pour ne pas errer au hasard dans un immense labyrinthe, la géographie doit partir des bases théoriques qu'elle obtient de la géométrie et de l'astronomie. Elle porte ses regards à travers l'immensité des spheres célestes, détermine la figure et la grandeur de la Terre, trace des lignes, des cercles, des degrés, au moyen desquels chaque point de l'espace est fixe et connu. C'est l'objet dont nous nous sommes occupés dans la *géographie-mathématique*. Nos guides ont été Varénius, Newton, Maupertuis, Lalande et Laplace ; nous y avons consigné les résultats de ces travaux immortels, exécutés par l'académie des sciences, par l'Institut national et par les géometres étrangers les plus célebres.

La *géographie-physique* parcourt d'un pas rapide les vastes domaines de la nature ; tantôt elle examine les montagnes, les vallées, les plaines, les divers sols et terreins, d'après Bergmann, Desmarets, Dolomieu et Werner ; tantôt elle contemple en détail tous les trésors de la minéralogie, rangés dans un si bel ordre par Haüy ; elle assigne aux végétaux leur zône natale ; elle distribue les quadrupedes dans les deux Continens, d'après Buffon et Zimmermann. Si elle recherche les causes du flux et du reflux, c'est sur les traces de Bernouilli et de Laplace ; si elle contemple les brillans météores qui roulent sur nos têtes, c'est avec Cotte, Coulomb et Deluc ; par-tout nous avons cherché à mettre la *géographie-physique* en rapport immédiat avec la chimie et la physique moderne. Cependant, justes admirateurs du génie des anciens, nous avons profité des observations d'Hippocrate en traitant de la diversité des climats physiques ; pour tracer le tableau des phénomenes volcaniques, nous avons comparé le récit de Pline avec celui des modernes.

Dans le livre de *l'hydrographie*, nous avons ajouté aux bases posées par Wallérius et Halley, les observations des navigateurs modernes. L'histoire physique du globe entrait nécessairement dans notre plan ; mais nous avons eu soin d'y distinguer les faits prouvés par l'observation, d'avec les hypotheses qui, souvent, ne sont que des fruits de l'imagination. Les révolutions physiques du globe et les monumens qui les attestent, les diverses idées géogoniques ou théories de la terre, sur-tout le systême de Buffon, de Delamétherie, de Dolomieu et de Deluc, ont été exposés dans un très-grand détail. L'histoire naturelle de l'espece humaine termine ce travail sur la géographie générale, travail qui manquait jusqu'ici dans toutes nos géographies universelles.

Dans l'introduction historico-statistique, nous avons embrassé d'un coup-d'œil tout ce qu'il y a de fixe et de général dans les mobiles rapports de la société humaine. L'origine des lois et des empires, l'étonnante diversité des religions et des formes du gouvernement, les ressources et forces matérielles des Etats, tous ces objets de la géographie politique, ou de la statistique, y sont indiqués, classés, définis d'après Guthrie, Adam Smith, Busching et autres. On a donné séparément un tableau général des langues, de leur caractere et de leur affiliation.

Une table chronologique des événemens et des personnes remarquables sert encore comme un lien général entre tous les articles historiques disséminés dans le reste de l'ouvrage. Dans un autre précis chronologique, nous avons exposé rapidement les progrès de la géographie, soit par des découvertes, soit par des ouvrages. On joindra au dernier volume une notice bibliographique des livres et cartes géographiques.

Ce qui complette les bases générales de la géographie-statistique, et qui rend même notre ouvrage d'une grande utilité aux négocians, aux voyageurs, aux financiers et aux économistes politiques, c'est une série de quinze tableaux comparatifs des monnaies, des poids et des mesures des Etats de toutes les parties du Monde ; on y trouve l'évaluation des monnaies, tant de compte qu'effectives de tous les pays, d'après leurs titres et poids de France, d'Allemagne et de Hollande, leur prix au marc et à l'hectogramme, ainsi que leur valeur en argent de France, le cours du change des principales places de commerce de l'Europe et des Etats-Unis, les anciens et nouveaux poids, les grandes pesées, les mesures de capacité, anciennes et nouvelles, les mesures linéaires et itinéraires de tous les pays, d'après les meilleurs auteurs français et étrangers. Cette *Métrologie* complette occupe environ 225 pages en tableaux très-serrés.

Pour lier la partie descriptive aux articles généraux, des introductions générales sont placées à la tête de la description de chaque partie du Monde.

Dans les descriptions particulieres nous avons tâché de concentrer, autant que possible, l'énumération des divisions, les indications de l'étendue et de la population et les autres détails de topographie et de statistique, en les renfermant dans des tableaux nombreux, vastes et bien figurés. Par ce moyen, il nous est resté assez d'espace pour décrire d'une maniere très-détaillée les productions, phénomenes et curiosités de la nature ; les chefs-d'œuvre des beaux-arts, les mœurs et amusemens des diverses nations ; leur industrie, leur commerce, les progrès des sciences et des lettres, l'état politique et militaire de chaque Etat, et un aperçu de son histoire. Ces articles forment la majeure partie de notre géographie spéciale, et lui donnent toute la variété et tout l'intérêt d'une relation de voyage.

Les éditeurs donnent une liste très-détaillée de tous les écrivains dans les ouvrages desquels ils ont puisé les renseignemens, et trouvé les autorités qui leur étaient nécessaires.

Pour la géographie ancienne classique, les ouvrages classiques et ceux de Damville, de Mentelle, de Gosselin, de Vincent, etc.

Loin de copier des géographies universelles étrangeres, qui, elles-mêmes, ne sont que des copies ou des abrégés, nous sommes, disent-ils, remontés aux sources mêmes de la connaissance géographique ; nous nous sommes appropriés, comme une mine à exploiter, tous les matériaux qui existaient épars dans les diverses langues européennes ; nous avons regardé les astronomes, les physiciens et les naturalistes comme nos guides

et nos maîtres ; tous les voyageurs comme nos collaborateurs, et toutes les nations comme nos tributaires.

L'atlas est un des plus précieux et des plus complets qui aient encore paru dans le commerce de la librairie française, à la suite d'un ouvrage géographique : il est composé de 43 planches, parmi lesquelles il y en a beaucoup qui n'ont jamais été publiées en France ni en Angleterre. Les parties centrales de l'*Asie* y sont présentées dans un jour absolument nouveau. Dans le *nord de l'Amérique*, dans l'intérieur de *l'Afrique* et dans la *mer du Sud*, il y a également des détails jusqu'ici peu connus. Les *indemnités de l'Allemagne* s'y trouvent indiquées. Enfin toutes les découvertes modernes y sont insérées. Outre les meilleures cartes françaises, on a consulté celles d'Arrowsmith et de plusieurs autres géographes, récemment publiées en russe, en danois, en allemand, en anglais, etc.

Beaucoup de personnes ayant témoigné le desir qu'elles avaient de jouir des volumes de cet ouvrage à mesure qu'ils seraient imprimés, l'éditeur se détermine à le diviser en quatre livraisons ainsi qu'il suit :

Premiere livraison : elle a paru le 1er vendemiaire an 12.

Les volumes I à V, inclusivement, br. . . 30 fr.

Seconde livraison, devant paraître le 20 vendemiaire *idem*.

Les volumes, VI à X inclusivement, br. 30

Troisieme livraison, devant paraître le 10 brumaire *idem*.

Un vol. d'atlas, avec le discours préliminaire, cartoné . . . . . . . . . . . . . 32

*N. B.* L'atlas, avec les cartes coloriées, 8 fr. de plus.

Quatrieme livraison devant paraître à la fin du mois de frimaire *idem*.

Les vol. X à XV, inclusivement, br. . . . 30

Total du prix de l'édition . . . . . . . . 122 fr.

Cet ouvrage qui sera dans cette feuille l'objet d'un examen étendu, paraît chez Tardieu, imprimeur-libraire, rue des Mathurins, n° 335.

## HISTOIRE NATURELLE.

*Annales du Muséum d'Histoire naturelle, par les professeurs de cet établissement. Deuxieme année. an 12 (1804.)*

Les deux premiers volumes de cet ouvrage sont terminés, et l'on a pu voir qu'il répond parfaitement à l'annonce qui en avait été faite dans le prospectus. Le zele des coopérateurs ne se rallentira point, les matériaux ne peuvent leur manquer ; les volumes suivans ne présenteront donc pas moins d'intérêt.

Le Muséum possede, dans les trois regnes, la collection la plus riche qui ait jamais existé. Cette collection, due aux travaux successifs de plusieurs naturalistes, aux recherches d'une foule de voyageurs, aux dons reçus de tous les pays, s'est prodigieusement accrue dans les derniers tems par la réunion de divers cabinets de Hollande et d'Italie, et par les acquisitions faites pour la completter. La description et la comparaison de ce qu'elle renferme de peu connu, et de ce qu'elle reçoit de nouveau, suffirait pour composer un grand nombre de volumes ; mais les savans à qui ce dépôt est confié, ne se bornent point à donner des descriptions et des analyses chimiques ; ils cherchent sur-tout des résultats applicables, soit aux progrès de l'agriculture et des arts, soit à la théorie de la Terre, soit à l'avancement de cette philosophie qui étudie les rapports que la nature a mis entre les êtres. Renonçant à toute hypothese, ils n'admettent rien qui ne soit appuyé sur l'observation et l'expérience. Ainsi les Annales du Muséum présentent l'histoire de cet établissement ; elles font connaître ce qu'il renferme de plus curieux, ce qu'il reçoit de nouveau tous les jours, et les moyens de tirer de ces objets un parti avantageux : enfin elles sont destinées à publier les observations et les découvertes des professeurs du Muséum, et celles de leurs correspondans qui concourent avec eux aux progrès des sciences. On y joint quelques notices historiques sur des naturalistes célebres dont les découvertes ont fait époque, et sur lesquels on n'a rien écrit en France.

Les descriptions des objets nouveaux sont accompagnées de figures gravées par les meilleurs artistes. Il y a trente-une planches dans chacun des deux volumes qui viennent de paraitre. Ces planches sont d'un travail plus ou moins recherché selon la nature des objets ; elles sont même imprimées en couleur, lorsque la couleur forme un caractere essentiel : ainsi on a donné de cette maniere la figure des pierres qui se trouvent dans le corps de l'homme et des animaux ; et les gravures qui représentent l'anatomie des mollusques, sont du hui le plus précieux.

On se propose de donner, dans une suite de mémoires, l'histoire des animaux dont on ne trouve plus les analogues vivans, mais dont les ossemens fossiles attestent l'existence antérieure à tous les monumens humains. En ramassant ces ossemens épars, on est venu à bout de recomposer la squelette de plusieurs animaux, d'en déterminer les caracteres, de décider s'ils étaient herbivores ou carnivores, et de s'assurer de la place qu'ils occupaient dans l'échelle des êtres.

Les plantes nouvelles qui fleurissent au jardin ou dans les serres, continueront d'être gravées, au besoin, avec tous les détails de la fructification : on donnera aussi des notices sur les plantes étrangeres que le Muséum a acquises, et qu'il se propose de naturaliser en France, parce qu'elles sont utiles, et parce qu'elles peuvent vivre dans nos climats. C'est ce qu'on a déjà fait pour le jalap, pour le lin de la Nouvelle-Zélande, etc. C'est ce qu'on fera pour les patates, pour quelques fruits, et même pour des plantes d'agrément. Ainsi on publiera, dans un des prochains numéros, trois especes d'un même genre, qui sont au nombre des plus belles fleurs que l'on puisse cultiver, et on les grave en couleur pour en faire mieux connaître l'éclat et la beauté.

Les libraires chargés de l'impression des Annales n'épargneront rien pour seconder les auteurs. Ils n'ont pas craint de faire des avances considérables, sur-tout pour les gravures, parce qu'ils sont sûrs que l'ouvrage sera d'autant plus recherché, qu'il sera plus connu, et qu'il augmentera de prix avec le tems.

Le prix de la souscription, franc de port pour les départemens et l'étranger, est de 30 fr. pour six mois, et de 54 fr. pour l'année ; et pris à Paris, de 27 fr. pour 6 mois, et de 48 pour l'année.

On souscrit à Paris, chez Levrault, Schoell et compagnie, libraires, quai Malaquais, au coin de la rue des Petits-Augustins ; à Strasbourg, chez Levrault et compagnie ; à Bâle, chez Schoell et compagnie ; en Allemagne, le prix est de 16 thal pour l'année.

## AGRICULTURE.

Si le zele de nos traducteurs s'efforce d'enrichir notre littérature agricole des bons ouvrages que nous offre l'Allemagne, cette nation s'empresse aussi de s'approprier les nôtres. M. Sichel, membre de plusieurs sociétés savantes, et avantageusement connu par de bons ouvrages d'agriculture, vient de traduire le *Traité sur les arbres fruitiers pyramidaux*, du citoyen Calvel, et en a donné une belle édition à Prague (1), six mois après la publication de cet ouvrage en France.

La publicité, qu'il s'est empressé de donner à cet ouvrage, est d'autant plus remarquable que l'Allemagne est, depuis un tems immémorial, en possession d'élever et de cultiver, sous cette forme agréable et utile, toute sorte d'arbres fruitiers, dont elle a offert le modele aux autres nations.

Ce même savant travaille en ce moment à la traduction du *Traité complet sur les pépinieres*, du même auteur. Nous avons rendu un compte très-étendu de cet excellent ouvrage dédié au ministre de l'intérieur, dans notre feuille du 7 fructidor dernier. Ce commerce réciproque de lumieres, cette utile émulation de deux nations qui s'estiment et qui cherchent à se rendre mutuellement justice, ne peut qu'être très-favorable aux progrès de la science.

## ATHÉNÉE DE PARIS.

Le directeur de cet établissement qui, depuis dix-neuf ans, a mérité l'estime des personnes éclairées, et dont les séances littéraires ont reçu tant d'éclat des lectures de M. Delaharpe, vient de faire paraître le programme des cours qui pourront être suivis en l'an 12. Ces cours seront au nombre de treize, distribués en deux divisions, celle des *sciences* et celle des *lettres*.

La premiere division comprendra les cours de *physique expérimentale*, par le citoyen Biot ; de *chimie*, par les citoyens Fourcroy et Thenard ; d'*anatomie* et de *physiologie*, par le citoyen Sue ; de *zoologie* ou *histoire naturelle des animaux*, par le citoyen Cuvier ; de *botanique*, par le citoyen Mirbel ; de *technologie* ou *application des sciences aux arts et métiers*, par le citoyen Hassenfratz ; de *perspective*, par le citoyen Lavit.

La seconde comprendra ceux de *littérature*, par le citoyen Vigée ; d'*histoire de la Grèce*, par le citoyen Garat ; d'*histoire littéraire*, par le citoyen Ginguené ; de *grammaire générale*, par le citoyen Sicard ; de *langue anglaise*, par le citoyen Roberts ; de *langue italienne*, par le citoyen Boldoni.

Ces travaux distribués régulièrement dans le cours de la semaine, seront suivis pendant huit mois.

A commencer de l'ouverture des cours, il y aura deux concerts par mois ; le soin de leur direction est confié aux citoyens Navoigille. Plusieurs séances sont réservées, chaque mois, pour des lectures particulieres.

L'organisation intérieure de l'athénée de Paris est trop connue, pour qu'il soit besoin de rappeler qu'on y trouve réunis les ressources et les agrémens d'une société nombreuse et choisie. Plusieurs salles, ouvertes toute la journée, sont destinées à la conversation ; l'une d'elles sert de lieu de réunion aux dames ; les autres sont destinées à la lecture, et là se trouvent, sous les yeux des abonnés, tous les journaux littéraires et savans, un grand nombre de journaux politiques, français et étrangers ; les livres nouveaux les plus intéressans ; enfin, une bibliotheque assez nombreuse, composée des principaux ouvrages qui ont rapport à l'enseignement annuel.

La dix-neuvieme année de l'athénée commencera le 1er frimaire an 12, et finira au 30 brumaire an 13.

L'athénée est ouvert tous les jours, depuis neuf heures du matin jusqu'à onze heures du soir.

Le prix de la souscription est de 96 fr. pour les hommes, et de 48 fr. pour les femmes. Le bureau pour les abonnemens est ouvert tous les jours au secrétariat de l'athénée, rue du Lycée, n° 1095, au coin de la rue Saint-Honoré et de la place du palais du Tribunat, où se distribue le programme général ; on reçoit dès ce moment les abonnemens pour l'an 12. Ils donnent immédiatement l'entrée dans les salles de lecture et de conversation.

(1) On trouve cet ouvrage en allemand, chez Treuttel et Würtz, quai de Voltaire, n° 23.

## LIVRES DIVERS.

Année théatrale pour l'an 12, contenant une notice sur les Théâtres, les acteurs, les débuts, les pieces nouvelles, etc. 1 vol. in-18. Prix, 1 fr. 80 cent. et franc de port, 2 fr. 20 cent.

A Paris, chez Courcier, imprimeur-libraire, quai des Augustins, n° 71 ; à l'ancienne librairie de Dupont, rue de la Loi, n° 1231, et chez tous les marchands de nouveautés.

*Annuaire chronologique des hommes célèbres, pour l'an 12.*

Cet annuaire offrant un tableau d'une disposition agréable, met en regard l'ancien calendrier et le calendrier décadaire ; une troisieme colonne offre le nom des hommes les plus célebres : leurs noms sont placés à la date correspondante au jour de leur mort ; au-dessous des colonnes se trouve un abrégé de chronologie très-précis, marquant les grandes époques de l'histoire, et les faits remarquables jusqu'à l'élection de BONAPARTE.

Cet annuaire se trouve à Paris, chez Lafontaine, rue de l'Ecole de Médecine, n° 32, au second étage, et chez Antoine, libraire.

Prix, 20 cent. en feuille, et 25 cent. sur carton.

## COURS DU CHANGE.

*Bourse d'hier.*

CHANGES ÉTRANGERS.

| | A 30 jours. | A 90 jours. |
|---|---|---|
| Amsterdam banco. | 54 ¼ à ⅜ | 54 ⅝ |
| —— Courant. . | 56 ½ c. | 56 ⅞ à 15/16 |
| Londres. . . . . . . . . | 23 f. 38 c. | 23 f. 20 c. |
| Hambourg. . . . . | 191 ¼ | 189 ¾ |
| Madrid vales. . . . . | f. c. | f. c. |
| —— Effectif. . . . . | 14 f. 82 c. | 14 f. 65 c. |
| Cadix vales. . . . . . | f. c. | f. c. |
| —— Effectif. . . . . | 14 f. 82 c. | 14 f. 60 c. |
| Lisbonne. . . . . . . . | | |
| Gênes effectif. . . . | 4 f. 67 c. | 4 f. 62 c. |
| Livourne. . . . . . . . | 5 f. 9 c. | 5 f. 2 c. |
| Naples. . . . . . . . . . | | |
| Milan. . . . . . . . . . | 81 p. 6f | |
| Bâle. . . . . . . . . . . | pair. | 1 p. |
| Francfort. . . . . . . . | | |
| Auguste. . . . . . . . | 2 f. 55 c. | |
| Vienne. . . . . . . . . | f. c. | 1 f. 90 c. |
| Pétersbourg. . . . . . | | |

CHANGES.

| | | |
|---|---|---|
| Lyon. . . . . . . . . . . | ½ p. à 20j. | 2 à ⅞ p. |
| Marseille. . . . . . . . | ½ p. à 25 j. | 2 p. |
| Bordeaux. . . . . . . . | ½ p. à 20 j. | 2 p. |
| Montpellier. . . . . . | ½ p. à 15 j. | |
| Genève. . . . . . . . . . | | 160 ¼ |
| Anvers. . . . . . . . . . | | |

EFFETS PUBLICS.

Cinq pour cent consolidés, jouis. de germ. fermée.

| | | | |
|---|---|---|---|
| *Idem.* Jouissance de vend. an XII. | 52 | fr. | 10 c. |
| Bons de remboursement. . . . . . . . . | | fr. | c. |
| Bons an 7. . . . . . . . . . . . . . . . . . | | fr. | c. |
| Bons an 8. . . . . . . . . . . . . . . . . . | | fr. | c. |
| Coupures. . . . . . . . . . . . . . . . . . | | fr. | c. |
| Ordon. pour rescript. de domaines. . | 91 | fr. | c. |
| Ordonnances pour rachat de rentes. | 90 | fr. | c. |
| Act. de la banque de Fr. . . . . . . . . | 1110 | fr. | c. |

A Paris, chez H. Agasse, propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, n° 13.

# GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

A dater du 7 nivôse an 8, les Actes du Gouvernement et des Autorités constituées, contenus dans le MONITEUR, *sont officiels.*

*N° 14.* *Vendredi, 14 vendemiaire an 12 de la République (7 octobre 1803.)*

# EXTERIEUR.

## ALLEMAGNE.

### *Vienne, le 22 septembre (5 e complém.)*

Le nouveau code criminel qui rétablit la peine de mort pour certains délits, commencera à être mis en vigueur le 1er janvier 1804.

— Le feldzengmeistre, baron de Lauer, est mort il y a quelques jours.

— Le comte d'Enzenberg, président du tribunal d'appel de Venise, vient d'envoyer ici son plan pour l'organisation des tribuneaux dans l'Etat ci-devant vénitien.

— Le ci-devant inspecteur des chaussées, Milanes, convaincu d'avoir volé la caisse qui lui était confiée, vient d'être condamné à trois jours d'exposition et aux travaux des citadelles pour neuf ans. Le tribunal suprême doit, avant l'exécution, confirmer ou mitiger la sentence.

— On continue la procédure et les recherches sur les malversations des officiers de la chambre des finances de Venise, et l'on découvre tous les jours de nouveaux complots.

### *Carlsruhe, 30 septembre (7 vendemiaire.)*

Hier sont arrivés dans cette ville l'électeur et l'électrice de Baviere, avec les princesses Auguste et Charlotte. La reine de Suede est allée au-devant d'eux jusqu'à Durlach, avec sa mere, son frere, le prince héréditaire de Bade et le prince Guillaume de Brunswick. L'électeur est descendu au château; notre souverain et le roi de Suede lui ont fait l'accueil le plus amical.

— M. le baron d'Ehrensward, envoyé extraordinaire et plénipotentiaire de S. M. le roi de Suede près le Gouvernement de la République française, est aussi arrivé en cette résidence, venant de Paris; et M. de Bildt, envoyé extraordinaire de Suede près la diete de Ratisbonne, s'y est également rendu de cette derniere ville. L'objet de leur voyage est de faire leur cour à leur souverain le roi de Suede, et cet objet rempli, ils retourneront à leurs postes respectifs.

— Nous avons eu hier le spectacle très-brillant d'une ascension aérostatique, qui a été exécutée en présence du roi de Suede, de toute la famille électorale et d'un nombre prodigieux d'étrangers. C'est M. de Traiteur, lieutenant-colonel, qui l'a dirigée. Le ballon, de soixante pieds d'élévation, sur quatre de largeur, portait d'un côté les armes du roi de Suede, et de l'autre celles de l'électeur de Bade. Il s'est élevé à une hauteur prodigieuse, et a été apperçu pendant cinq quarts-d'heure: il est descendu sur la rive gauche du Rhin, entre Wissembourg et Laugen-Kaudel.

## REPUBLIQUE BATAVE.

### *La Haye, le 1er octobre (8 vendemiaire.)*

Le gouvernement-d'état a nommé le capitaine Krafft au commandement du vaisseau de ligne le *Neptune*, de 68 canons.

— On vient de recevoir des nouvelles de Londres du 21 septembre. En voici la substance: Le parlement est prorogé au 3 novembre. — Le rapport de sir James Saumarez, sur le bombardement de Granville, venait de paraître. — Les arrestations continuaient toujours à Dublin; six des rebelles avaient encore été exécutés le 16.

— Le nombre des étrangers, qui, d'après la proclamation du 30 août, doivent quitter l'Angleterre et s'embarquer à Gravesend, est tel qu'on est obligé de mettre sur pied le corps-franc de cette ville, pour maintenir l'ordre pendant l'embarquement.

— Les vivres sont actuellement très-chers dans la capitale de la Grande-Bretagne. D'après une notice dont cette circonstance a fourni le sujet aux journaux anglais, il se trouve que la même quantité de pain qui valait 5 pences et demi, en 1733, en coûte aujourd'hui 13. Ce comestible s'y trouve actuellement à un prix plus élevé que pendant tout le tems de la guerre derniere.

# INTÉRIEUR.

### *Paris, le 13 vendemiaire.*

Sur la proposition du ministre de la guerre, le Premier Consul a autorisé, par arrêté du 8 vendemiaire an 12, l'admission à l'école spéciale militaire de Fontainebleau, en qualité d'éleves-pensionnaires, des neuf jeunes gens dont les noms suivent:

Armand-Alexandre-Hyppolite Bonneval, fils d'un ancien capitaine d'infanterie.

François-Antoine Lasalle, fils d'un ancien commissaire des guerres.

Jean-Auguste Tondeur, pensionnaire au Prytanée de Paris.

Jean-Baptiste-Victor Georges; fils d'un ancien lieutenant de dragons.

Claude-Pierre-Joseph Dornier; dont le pere a été membre du corps-législatif.

Georges-Camille Velard, dont le pere, ancien militaire, est membre du college électoral du Loiret.

Charles-Armand Faré, fils d'un ancien procureur au parlement de Paris.

Esprit-Ange-Camille Cabot de la Fare, dont le pere était chevaux-légers.

Pierre-Louis Salha, dont le pere, ancien lieutenant de vaisseau, est membre du college électoral du département des Basses-Pyrénées.

## ACTES DU GOUVERNEMENT

### *Saint-Cloud, le 29 thermidor an 11.*

Le Gouvernement de la République, vu la loi du 11 floréal an 10, les arrêtés du 4 messidor suivant, et du 30 frimaire an 11; sur le rapport du ministre des finances, arrête ce qui suit:

Art. Ier. La commune d'Abbeville, département de la Somme, est autorisée à établir une école secondaire dans les bâtimens de l'ancien college de cette ville, qui lui sont concédés à cet effet, à la charge par ladite commune de remplir les conditions prescrites par l'arrêté de 30 frimaire an 11.

II. Les ministres de l'intérieur et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé*, Bonaparte.
Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. Maret.

### *Saint-Cloud, le 29 thermidor an 11.*

Le Gouvernement de la République, vu la loi du 11 floréal an 10, les arrêtés du 4 messidor suivant et du 30 frimaire an 11; sur le rapport du ministres des finances, arrête ce qui suit:

Art. Ier. La commune d'Enghien, département de Jemmapes, est autorisée à établir une école secondaire dans le bâtiment de son ancien college, qui lui est concédé à cet effet, à la charge par ladite commune de remplir les conditions prescrites par l'arrêté du 30 frimaire an 11.

II. Les ministres de l'intérieur et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé*, Bonaparte.
Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. Maret.

### *Saint-Cloud, le 29 thermidor an 11.*

Le Gouvernement de la République, vu la loi du 11 floréal an 10, les arrêtés du 4 messidor suivant et du 30 frimaire an 11; sur le rapport du ministres des finances, arrête ce qui suit:

Art. Ier. La commune de Bavay, département du Nord, est autorisée à établir une école secondaire dans la ci-devant maison de réclusion de cette ville, qui lui est concédée à cet effet, à la charge par ladite commune de remplir les conditions prescrites par l'arrêté du 30 frimaire an 11.

II. Les ministres de l'intérieur et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé*, Bonaparte.
Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. Maret.

### *Saint-Cloud, le 29 thermidor an 11.*

Le Gouvernement de la République, vu la loi du 11 floréal an 10, les arrêtés du 4 messidor suivant, et du 30 frimaire an 11; sur le rapport du ministre des finances, arrête ce qui suit:

Art. Ier. La commune de Remiremont, département des Vosges, est autorisée à établir une école secondaire dans la partie du bâtiment de la ci-devant abbaye de cette ville, formant l'aile droite, qui lui est concédée à cet effet, à la charge par ladite commune de remplir les conditions prescrites par l'arrêté du 30 frimaire an 11.

II. Les ministres de l'intérieur et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé*, Bonaparte.
Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. Maret.

### *Saint-Cloud, le 29 thermidor an 11.*

Le Gouvernement de la République, vu la loi du 11 floréal an 10, les arrêtés du 4 messidor suivant, et du 30 frimaire an 11; sur le rapport du ministre des finances, arrête ce qui suit:

Art. Ier. La commune de Thouars, département des Deux-Sevres, est autorisée à établir une école secondaire dans le bâtiment des ci-devant Ursulines de cette ville, qui lui est concédé à cet effet, à la charge par ladite commune de remplir les conditions prescrites par l'arrêté du 30 frimaire an 11.

II. Les ministres de l'intérieur et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé*, Bonaparte.
Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. Maret.

### *Saint-Cloud, le 29 thermidor an 11.*

Le Gouvernement de la République, vu la loi du 11 floréal an 10, et les arrêtés du 4 messidor suivant et du 30 frimaire an 11; sur le rapport du ministre des finances, arrête ce qui suit:

Art. Ier. Le college d'Uzès, département du Gard, est érigé en école secondaire, à la charge par ladite commune de remplir les conditions prescrites par l'arrêté du 30 frimaire an 11.

II. Les ministres de l'intérieur et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé*, Bonaparte.
Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. Maret.

### *Saint-Cloud, le 29 thermidor an 11.*

Le Gouvernement de la République, vu la loi du 11 floréal an 10, les arrêtés du 4 messidor suivant et du 30 frimaire an 11; sur le rapport du ministre des finances, arrête ce qui suit:

Art. Ier. La commune de Bellay, département de l'Ain, est autorisée à établir une école secondaire dans les bâtimens de son ancien college, qui lui sont concédés à cet effet, à la charge par ladite commune de remplir les conditions prescrites par l'arrêté du 30 frimaire an 11.

II. Les ministres des finances et de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé*, Bonaparte.
Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. Maret.

### *Saint-Cloud, le 30 fructidor an 11.*

Le Gouvernement de la République, vu la loi du 11 floréal an 10, et son arrêté du 19 frimaire an 11; sur le rapport du ministre de l'intérieur, arrête ce qui suit:

Art. Ier. Le ci-devant college royal, et le ci-devant séminaire de Strasbourg, sont mis à la disposition du maire de cette commune, pour y placer le lycée établi par l'arrêté du 19 frimaire an 11.

II. Le proviseur du lycée et le directeur de l'école de médecine se concerteront avec le préfet du département du Bas-Rhin, sur la partie du séminaire où cette école pourra être maintenue provisoirement, et en attendant qu'il lui soit donné un local plus convenable.

III. L'évêque de Strasbourg se concertera également avec le préfet sur le choix d'un local à proposer au Gouvernement pour l'établissement futur du séminaire diocésain.

IV. L'arrêté qui avait mis à la disposition de l'évêque, pour cet objet, les deux bâtimens ci-dessus désignés, est rapporté.

V. Les ministres de l'intérieur et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Le premier consul, signé*, BONAPARTE.

Par le premier consul,

*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. MARET.

---

*Saint-Cloud, le 2e jour complémentaire an 11.*

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête :

Art. Ier. Le maire de la commune de Thil, département du Mont-Blanc, est autorisé à accepter la donation faite par le citoyen Richard, du ci-devant presbytère, de deux parties de jardin et d'une partie de pré, aux conditions énoncées dans l'acte de donation passé pardevant Francoz, notaire, le 12 messidor dernier.

II. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé*, BONAPARTE.

Par le premier consul,

*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. MARET.

---

*Saint-Cloud, le 5e jour complémentaire an 11.*

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, vu la loi du 11 floréal an 10, les arrêtés du 4 messidor suivant et du 30 frimaire an 11, sur les rapports des ministres de l'intérieur et des finances, arrête ce qui suit :

Art. Ier. L'école établie par la commune de Domfront, département de l'Orne, est érigée en école secondaire.

II. Le bâtiment du ci-devant couvent des Bénédictines est concédé à la commune de Domfront, pour l'usage de son école secondaire, à la charge par ladite commune de remplir les conditions prescrites par l'arrêté du 30 frimaire an 11.

III. Les ministres de l'intérieur et des finances sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé*, BONAPARTE.

Par le premier consul,

*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. MARET.

---

*Saint-Cloud, le 5e jour complémentaire an 11.*

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, vu la loi du 11 floréal an 10, et les arrêtés du 4 messidor suivant et du 30 frimaire an 11 ; sur les rapports des ministres de l'intérieur et des finances, arrête ce qui suit :

Art. Ier. La commune de Bitche, département de la Moselle, est autorisée à établir une école secondaire dans la partie du couvent des ci-devant Augustins non occupée par la gendarmerie, qui lui est concédée à cet effet ; à la charge par ladite commune de remplir les conditions prescrites par l'arrêté du 30 frimaire an 11.

II. Les ministres de l'intérieur et des finances sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé*, BONAPARTE.

Par le premier consul,

*Le secrétaire-d'état, signé* H. B. MARET.

---

*Saint-Cloud, le 5e jour complémentaire an 11.*

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, vu la loi du 11 floréal an 10, les arrêtés du 4 messidor suivant et du 30 frimaire an 11 ; sur le rapport des ministres de l'intérieur et des finances, arrête ce qui suit :

Art. Ier. La commune d'Altkirch, département du Haut-Rhin, est autorisée à établir une école secondaire dans la maison dite l'École de cette ville, à la charge par ladite commune de remplir les conditions prescrites par l'arrêté du 30 frimaire an 11.

II. Les ministres de l'intérieur et des finances sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé*, BONAPARTE.

Par le premier consul,

*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. MARET.

---

*Paris, le 8 vendemiaire an 12.*

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, vu la loi du 11 floréal an 10, les arrêtés du 4 messidor suivant et du 30 frimaire an 11 ; sur le rapport du ministre de l'intérieur, arrête ce qui suit :

Art. Ier. La commune de Colmar, département du Haut-Rhin, est autorisée à établir une école secondaire dans le bâtiment de l'école centrale, qui lui est concédé à cet effet ; à la charge par ladite commune de remplir les conditions prescrites par l'arrêté du 30 frimaire an 11.

II. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé*, BONAPARTE.

Par le premier consul,

*Le secrétaire-d'état, signé* H. B. MARET.

---

*Paris, le 8 vendemiaire an 12.*

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, vu la loi du 11 floréal an 10, les arrêtés du 4 messidor suivant et du 30 frimaire an 11 ; sur le rapport des ministres de l'intérieur et des finances, arrête ce qui suit :

Art. Ier. La commune d'Alençon, département de l'Orne, est autorisée à établir une école secondaire dans le bâtiment de l'école centrale, qui lui est concédé à cet effet ; à la charge par ladite commune de remplir les conditions prescrites par l'arrêté du 30 frimaire an 11.

II. Les ministres de l'intérieur et des finances sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé*, BONAPARTE.

Par le premier consul,

*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. MARET.

## MINISTERE DU GRAND-JUGE.

A dater du 15 vendemiaire les bureaux du ministere du grand-juge, ministre de la justice, ne seront ouverts au public que le vendredi.

On y entrera depuis deux heures jusqu'à quatre.

---

## ÉCONOMIE POLITIQUE.

*Traité d'économie politique par J. B. Say* (1). (Voyez *le Moniteur* du 26 thermidor.)

SECOND EXTRAIT.

L'ouvrage du citoyen Say est divisé en cinq livres. Le premier livre traite *de la production*, ce qui comprend les différentes sortes d'industrie, les capitaux, la division du travail, les débouchés, la balance du commerce, les compagnies privilégiées, les douanes, les réglemens d'apprentissage, de maîtrise, etc. ; enfin la production considérée dans ses rapports avec la population en général, et avec la distribution des habitans en particulier.

Le second livre traite *des monnaies*, de leur nature, fabrication, altération, du droit de seigneuriage, etc. ; et par suite des lettres de change, des différentes especes de banques, et du papier-monnaie. — (Ce livre est le seul qui me paraisse sujet à plusieurs observations critiques. L'auteur paraît n'avoir aucune connaissance de ce que Thornton a écrit sur cette matiere, que l'expérience de dix dernieres années a éclaircie de maniere à laisser beaucoup de choses à desirer, même dans Smith.)

Le troisieme traite *de la valeur des choses*, de la cherté absolue relative (chapitre 9, et supérieurement traité), de la taxe des denrées, des avantages de l'activité, de la circulation, ect.

Le quatrieme livre traite *des revenus* de la propriété, et de ce qu'il faut entendre par revenu ; des services productifs, des profits du savant, de l'entrepreneur d'industrie, de l'ouvrier et de l'esclave ; *de l'indépendance née chez les modernes par les produits industriels* (excellent chapitre), du prêt à intérêt, avec une digression très-instructive sur les effets des revenus perçus d'une nation dans l'autre.

Le cinquieme livre, qui me paraît le mieux traité de tous, traite *de la consommation*, et par suite du luxe et de la misere, des lois somptuaires, de la prodigalité, de l'avarice et de l'économie, de la nature et des effets des dépenses publiques ; des différentes especes d'impôt, de la dette publique, des caisses d'amortissement, etc. (J'ai lu ce dernier livre plusieurs fois, et toujours avec un nouveau plaisir.)

La seule table des matieres dont on vient de lire un extrait, fait voir combien cet ouvrage est riche de choses ; et ceux qui le liront, trouveront avec moi qu'il l'est autant en choses neuves qu'en vérités connues, mais présentées d'une maniere neuve. Sous ce dernier rapport, on peut dire que le citoyen Say a parfaitement vaincu l'obstacle dont parle Horace : *Difficile est proprie dicere communia*, c'est-à-dire, d'après la version de Sevigné : « Il est difficile de traiter des sujets connus, de maniere à se les rendre propres. »

On voit encore par cette même table, que quoique l'auteur ait adopté, quant au fonds, presque tous les principes (2) de Smith, dont il dit avec raison « qu'il ne l'a jamais vû rabaisser que par des personnes absolument hors d'état de le comprendre, » cependant il a présenté les mêmes matieres dans tout un autre ordre, en adoptant la méthode synthetique qui commence par poser des principes, et en déduit des conséquences, ou, en d'autres mots, qui descend des causes aux effets, tandis que Smith, imitant en cela la majorité des écrivains anglais en tout genre, a adopté la méthode analytique que paraissent également préférer beaucoup de nos écrivains modernes. Cette méthode, qu'on trouve presqu'exclusivement dans les écrits de Condillac, Dumarsais, Clairaut, Condorcet, etc., commence par recueillir et examiner les faits, afin de les généraliser et réduire en principes, et remonte ainsi des effets aux causes.

Ce n'est pas ici le lieu de traiter à fond la question extrêmement importante des avantages et des inconvéniens particuliers à chacune de ces méthodes, qui d'ailleurs ne conviennent pas également à toutes les sciences. J'observerai seulement que ce prétendu défaut de méthode qui a été généralement reproché à Smith par les lecteurs français, et que le citoyen Say vient de reproduire, se réduit en derniere analyse à dire qu'il n'a pas choisi la méthode la plus généralemens adoptée en France pour les livres élémentaires. Or, en supposant même que cette derniere ne fût pas la meilleure, cependant comme en tout état de choses, il vaut mieux s'instruire d'après une méthode quelconque, que de ne pas s'instruire du tout, le citoyen Say, abstraction faite de ce que son livre renferme de neuf, a rendu au public un véritable service, en lui présentant le fonds de l'ouvrage de Smith, sous la forme (3) qui est la plus agréable au plus grand nombre de lecteurs français.

Mais ce serait, selon moi, une grande erreur, que d'avancer avec lui, que Smith manque de méthode presque par-tout ; que pour le bien « entendre, il faut être habitué soi-même à co-ordonner ses idées ; à s'en rendre compte, travail qui met Smith hors de la portée de la plupart des lecteurs, du moins dans quelques-unes de ses parties. » Il se peut que cela soit ainsi pour les personnes habituées à lire des livres élémentaires écrits d'après la méthode synthétique, et qui dès qu'ils ne la trouvent pas de suite dans un ouvrage, se rebutent *ad aperturam libri*. Autrement je ne crois pas qu'il existe un livre plus méthodique que celui de Smith, et la meilleure preuve en est qu'on ne saurait indiquer une seule page de son ouvrage dont l'intelligence exige le renvoi à une page postérieure. Si ce n'est pas là de la méthode, je ne sais pas en quoi elle consiste.

Le citoyen Say, pour prouver son assertion, ajoute que « des personnes éclairées d'ailleurs, faisant profession de connaître et d'admirer Smith, » ont écrit sur des matieres qu'il a traitées ; sur » l'impôt, par exemple, sur les billets de banque » comme supplément à la monnaie, etc., sans » avoir entendu le premier mot de sa théorie sur » ces matieres, laquelle forme cependant une des » plus belles parties de son ouvrage. »

Je réponds que la même chose arrive tous les jours dans d'autres sciences à des écrivains distingués, à des hommes de beaucoup d'esprit et de talent, qui écrivent sur l'histoire, par exemple, de maniere à faire croire qu'ils n'ont aucune connaissance de ce que Robertson, Hume, Gibbon et Voltaire même, ont écrit avant eux, et qu'ils ignorent la plupart des sources où il fallait puiser. Tout cela ne prouve autre chose, sinon que le nombre de ceux qui *écrivent* bien, est plus grand que le nombre de ceux qui *lisent* comme il faut.

Il est vrai que Smith *manque de clarté dans quelques endroits*. Mais d'abord en élaguant les obscurités qui proviennent de la faute des traducteurs, obscurités dont le citoyen Garnier a fait disparaître un grand nombre dans son excellente traduction, ces endroits sont bien peu nombreux. Et puis, ce manque de clarté dans tel ou tel passage isolé, ne tient pas au défaut de méthode ; on transporterait le passage à toute autre page du livre, qu'il n'en

---

(1) Cet ouvrage se vend chez Deterville. — Prix, 12 francs, et 15 fr. 60 c. franc de port.

(2) Le fonds de cette doctrine est conservé là même où le citoyen Say paraît le combattre. C'est ainsi qu'en lisant superficiellement le chapitre 16 du 4e livre, intitulé : *Des Revenus*, et surtout la note page 305, on croirait d'abord que le citoyen Say combat le principe fondamental de Smith, qui dit que tout capital, toute richesse, est le produit du travail qui l'a acquise. Mais en examinant attentivement ce que le citoyen Say objecte contre ce principe, auquel il prétend que Smith a donné trop d'extension, on voit que cela se borne à observer que suivant les localités qui font que tel pays est mieux situé, qu'il a un terrein plus fertile, plus d'eau ou de rivieres qu'un autre, etc., un très-petit travail produira de très-grandes richesses, comparativement au travail qu'il faudra employer ailleurs pour obtenir un produit infiniment moindre. La différence à cet égard peut même être telle qu'aux yeux de la multitude, le premier travail peut être regardé comme tous les infiniment petits sont envisagés par la multitude, comme zéro ; et par conséquent le produit attribué entiérement à la terre. Mais en derniere analyse, l'observateur attentif trouvera que le travail nécessaire pour s'approprier cette richesse, pour en tirer parti, tout petit qu'il paraît, est toujours un travail, sans lequel l'homme n'a jamais rien eu ni n'aura jamais rien qu'on puisse appeler richesse.

(3) Ce n'est même que dans la forme et la distribution générale des matieres qu'on remarque la préférence donnée à la méthode synthétique dans l'ouvrage du citoyen Say. Car une foule de chapitres, et notamment la plupart de ceux du livre sur la production y sont traités d'après la méthode analytique, à laquelle les bons esprits finissent toujours par revenir malgré eux.

serait pas plus clair. Cela provient plutôt du peu de développement que Smith, tout pénétré de sa matiere, a donné à ces mêmes passages, persuadé que ses lecteurs étaient aussi pénétrés que lui de la vérité qu'il se contente d'indiquer.

Heureusement que le grand mérite de l'ouvrage du citoyen Say ne consiste pas dans le choix de la méthode, mais, je le répete, dans la quantité de choses neuves qu'il contient, et dans la maniere neuve et originale dont il a su présenter les vérités que Smith avaient avancées avant lui. Aussi suis je persuadé que les lecteurs accoutumés à Smith liront et reliront cet ouvrage, avec un double plaisir; en attendant, je vais extraire quelques-uns des passages qui m'ont paru devoir fixer plus particuliérement leur attention.

Je commencerai par la théorie du bon marché *absolu* et de la cherté *absolue* des denrées et marchandises, idée aussi neuve que féconde en heureux résultats et en conséquences d'une grande importance en économie politique; on verra d'ailleurs que, dans le développement de cette doctrine (vol. 2, pag. 79 et suiv.), le citoyen Say a suivi entierement la méthode analytique de Smith.

« Dans les tems où l'on ne savait encore faire des bas qu'en les tricotant à l'aiguille, il fallait au moins deux jours pour faire un bas; depuis l'invention du métier à bas, un seul homme fait, sans se gêner, trois bas en un jour. Il est probable que d'abord l'auteur de cette heureuse découverte en a profité pour gagner davantage en vendant ses bas faits au métier au même prix, ou à un prix peu inférieur, que ceux faits à l'aiguille, et qu'en conséquence les consommateurs ne se sont pas ressentis de suite du bon marché qu'elle devait produire. Mais dès que le métier à bas qui n'était pas un secret fut répandu dans tout un pays, il est évident que toute la partie du prix d'une paire de bas, qui est composée de salaire, partie qu'on peut porter à la moitié du prix total pour tous les bas ordinaires, a dû successivement diminuer dans la proportion *de près* de six à un. (4) Supposons qu'en derniere analyse, le fabricant de bas puisse, à l'aide de cette nouvelle machine, donner aujourd'hui pour 3 francs la même paire de bas qu'autrefois il n'eût pu donner au-dessous de 6 fr.; il est évident que tous les consommateurs du pays pourront se procurer deux paires de bas pour la même somme d'argent, pour la même quantité d'autres denrées ou de services productifs qu'ils étaient obligés de donner autrefois pour se pourvoir d'une seule paire.

„ Or, voilà une véritable baisse de prix, une baisse indépendante de la valeur réciproque de l'argent et des autres denrées. Aussi les bas qui étaient réservés, il y a deux siecles, pour les gens riches seulement, ont-ils été, par le moyen du métier à bas, mis à la portée de presque tout le monde. Il n'en serait pas de même d'une denrée qui, au travers d'une variation apparente, aurait conservé à-peu-près la même valeur, ou aurait même renchéri réellement comme celle qui fournit l'exemple suivant.

„ On trouve, dans les recherches de Dupré de Saint-Maur, qu'en 1342 un bœuf se vendait de 10 à 11 livres tournois, somme qui contenait environ sept onces d'argent fin. L'argent fin depuis la découverte des mines d'Amérique, a baissé environ au quart de sa précédente valeur dans ses échanges contre presque toutes les autres denrées: 28 onces d'argent fin ne valent donc pas plus pour nous que les sept onces du tems de Philippe de Valois. Or 28 onces d'argent fin, exprimées en monnaie, font à présent 190 francs; ce qui n'est pas tout-à-fait le prix d'un bœuf ordinaire. Il n'est pas douteux que si les bœufs eussent baissé de moitié depuis cette époque comme les bas, la plupart de nos gens de la campagne ne mangeassent habituellement de cette viande; ce qu'ils ne font pas. „

Comme il n'y a pas de paradoxe qu'on ne parvienne à rendre plausible en le présentant sous une certaine face, on a été jusqu'à avancer que cette baisse véritable d'une denrée ou marchandise, baisse produite par l'accumulation des capitaux et le perfectionnement de l'industrie, était une diminution dans la masse des richesses nationales. Mais, répond le citoyen Say, avec raison: « La baisse dont il s'agit ici, n'est pas une diminution dans la valeur totale du produit existant, mais une multiplication de ce produit pour une même valeur. La valeur totale des bas qui existent aujourd'hui n'est pas moindre bien sûrement que la valeur des bas existans du tems qu'on les faisait à l'aiguille, parce qu'ils se sont multipliés à mesure qu'ils baissaient de prix. Il serait même facile de prouver que la valeur échangeable totale des produits augmente à mesure qu'ils baissent de prix.

„ Il faut remarquer en même tems que quoiqu'on parvienne à faire un produit avec moitié moins de capitaux, d'industrie et de terrain, l'autre moitié de ces services productifs ne reste pas sans occupation; car la demande de leur emploi augmente autant que la valeur du produit baisse: elle va, dans la réalité, plus vîte que la baisse; il y a plus de capitaux et de bras employés maintenant à faire des bas, et plus de profits faits sur cette industrie, que lorsque les bas étaient plus chers.

„ Cette vérité a été totalement méconnue des économistes, (j'ajouterai, et même de beaucoup de gens qui ne sont rien moins qu'économistes) qui prétendent que le bon marché des denrées fait baisser les salaires, diminue l'aisance des ouvriers, leur procure moins de travail et d'occupations lucratives, et anéantit le revenu de la nation.

„ Mais on ne voit pas en premier lieu, répond le citoyen Say, pourquoi les salaires, venant à baisser, procureraient moins d'occupations lucratives à ceux qui en vivent. Bien au contraire, le bon marché d'une chose en fait débiter davantage; et c'est un moyen de réveiller la demande du travail, que d'en baisser le prix. En second lieu, comment leur aisance serait-elle diminuée par la baisse de leur salaire, si celle-ci n'a lieu que par la baisse des denrées?

„ Mais ce n'est point encore là le fond de la question, qui est de savoir si la baisse des prix diminue le revenu national. Le préjugé qui admet cette étrange doctrine provient de ce que d'abord on confond la baisse en argent avec une baisse véritable; et ensuite de ce qu'on s'imagine que la baisse même véritable, celle qui provient d'une économie dans les moyens de production, est préjudiciable aux vendeurs de la denrée. Le fait cependant est que le vendeur ne donne sa denrée à meilleur marché, que parce qu'elle lui revient moins chere; dans l'échange que font entre eux le producteur et le consommateur, le premier ne reçoit pas moins, mais il donne davantage; et le consommateur, au moyen de la même valeur, se trouve plus abondamment pourvu.

„ Avant le métier à tricoter, une certaine quantité de terrain, de capital et d'industrie, produisait une paire de bas qui valait six francs, je suppose. Depuis le métier à tricoter, le même terrain, la même quantité de capital et d'industrie produisent deux paires de bas à trois francs la paire, et cette supposition est modérée: le total de la valeur produite, n'est-il pas le même, n'est-il pas de six francs? On ne peut pas supposer que la moitié des terres, des capitaux et de l'industrie employés à faire des bas, reste sans emploi; car s'il en était ainsi, le prix des bas n'aurait pas baissé. On ne peut pas supposer non plus que la quantité doublée des paires de bas ne puisse pas se vendre, puisque la société qui avait six francs à donner, quand elle n'obtenait pour ce prix qu'une seule paire, peut bien les donner encore, lorsqu'on en obtient deux pour le même prix. La vérité est que cette circonstance lui procure les moyens d'en acheter plus de deux, mais cette considération n'est point nécessaire ici, et ne ferait que compliquer la démonstration. Qu'il nous suffise que la valeur produite n'est pas moindre, et que la quantité de la chose produite a doublé „.

Voilà ce que le citoyen Say appelle avec raison une vraie diminution de prix, une diminution « qui met les personnes qui ne pouvaient jouir d'un produit, à portée de le consommer, quoiqu'elles ne gagnent pas davantage. Avant l'usage du métier à tricoter, un tisserand, qui ne gagnait dans un mois qu'une valeur égale à trente francs, forcé, je le suppose, d'en conserver vingt-sept à la nourriture de sa famille, n'ayant de reste que trois francs sur son mois, ne pouvait, pour ce prix, se procurer une paire de bas. Mais tout-à-coup la valeur des bas vient à baisser: pour six francs on en a deux paires, c'est-à-dire qu'on en a une paire pour trois francs; et voilà mon tisserand chaussé sur le produit de son mois. Qu'il survienne toutes les variations imaginables dans la valeur de l'argent; que tous les produits, que les salaires baissent ou haussent de moitié contre la monnaie, il n'en demeurera pas moins constant, que sur la valeur gagnée par le tisserand en un mois, il pourra se procurer une paire de bas qu'il ne pouvait se procurer avant la baisse réelle de cette denrée.

„ Veut-on savoir maintenant comment toutes les denrées peuvent baisser en même-tems? Qu'on suppose que le tisserand découvre un procédé moins dispendieux pour faire sa toile; par exemple, qu'au lieu de faire filer à la main le chanvre et le lin qu'il emploie, il les file au moyen d'une mécanique, et qu'il donne, pour les mêmes 30 fr. qu'il reçoit tous les mois, une quantité de toile double de celle qu'il fournit à présent; en d'autres termes, supposons que par le moyen d'une économie dans les frais de fabrication, la toile vienne à baisser de moitié. Qu'arrivera-t-il? Le fabricant de bas, avec ses deux paires de bas, ou 6 francs, aura le double de la toile qu'il avait auparavant pour cette valeur. Voilà donc deux professions dont les produits ont baissé de valeur échangeable (ou si l'on veut de prix, en exprimant en argent cette valeur échangeable); et loin que l'une ait perdu ce que l'autre a gagné à cette baisse, elles y ont gagné toutes les deux, puisque le tisserand a deux fois autant de bas, et le fabricant de bas deux fois autant de toile qu'ils en avaient auparavant. Or, puisque cet effet a eu lieu relativement à deux produits mis en opposition l'un avec l'autre, il peut être étendu, par le raisonnement, à la totalité des produits. Ils peuvent tous baisser à-la-fois.

„ Dès-lors, que devient le raisonnement de ceux qui disent: *les denrées ne renchérissent pas quand elles renchérissent toutes dans la même proportion?* raisonnement d'où il résulterait qu'un malheur qui anéantirait annuellement la moitié des productions pourvu que la moitié restante doublât de prix, ne serait pas un malheur. La vérité est que toute opération, tout accident qui fait renchérir la totalité des denrées, c'est-à-dire, qui fait qu'on obtient moins d'une denrée quelle qu'elle soit, contre la même quantité de services productifs, est une opération fâcheuse sous tous les rapports, et d'autant plus fâcheuse que son effet est plus général. Au contraire, lorsqu'il y a économie de frais pour créer le même produit, ou ce qui revient exactement au même, augmentation de choses produites pour les mêmes frais de production, alors il y a gain évident pour toute la société, sans qu'un seul individu y perde, puisque tous les consommateurs peuvent se pourvoir à meilleur marché tout en laissant au producteur le même bénéfice, et à l'ouvrier le même salaire, ou souvent même des bénéfices et des salaires plus élevés.

„ La situation présente de l'Europe, continue le citoyen Say, étant appréciée suivant ces principes, sera trouvée, je crois, meilleure qu'elle n'était il y a trois siecles; le perfectionnement des méthodes paraît avoir fait baisser réellement le prix d'un très-grand nombre de produits, et avoir surpassé dans ses effets, en beaucoup de cas, l'action contraire des calamités célestes ou humaines qui n'ont cessé de peser sur chaque société. Il est arrivé relativement à un grand nombre de produits, ce que nous avons observé tout-à-l'heure relativement aux bas; les bas faits au métier, malgré les impôts et les entraves qui tendent à en élever le prix, se vendent encore à meilleur marché que les bas anciennement tricotés à l'aiguille. „

J'ajouterai que c'est d'après les mêmes principes, ou d'après les progrès que fait une nation dans la production des objets d'utilité et de consommation générale, qu'il faut juger si un siecle est supérieur à un autre. Au lieu, par exemple, de discuter si les poëtes, les historiens, les auteurs comiques et tragiques, les orateurs et littérateurs du 18[e] siecle sont supérieurs à ceux du 17[e], voyez si nos fabricans, nos artistes, nos ouvriers, sont plus nombreux et plus adroits qu'ils n'étaient jadis. En d'autres mots, au lieu de demander si nous avons de meilleures comédies et tragédies, de meilleurs poëmes épiques, d'aussi bonnes oraisons funebres, etc., voyons si nous avons des objets d'industrie en plus grande quantité et plus commodes; s'il y a plus de terres en bonne culture, plus de routes praticables, plus de canaux et de rivieres navigables; si l'on bâtit des maisons plus commodes, dans des rues plus aérées, moins étroites, moins sales et infectes, etc.; en un mot, si la masse de la population est mieux logée, nourrie, vêtue et chaussée qu'elle ne l'était il y a cent ans. Si cela est, notre siecle est incontestablement supérieur à ceux qui l'ont précédé, sous le rapport de la prospérité et de l'aisance des peuples; il l'est donc aussi sous celui des sciences et des arts à qui sont essentiellement dûs les progrès dans la culture et les manufactures; il l'est enfin sous le rapport de la littérature, car il serait difficile de concilier une décadence générale des lettres avec un état florissant des arts et des sciences, qui en général ne sont gueres cultivés que par des gens de lettres.

Or, pour résoudre ce problême, il ne faudra pas recourir au calcul intégral; il suffira de comparer les produits des manufactures et fabriques de l'ancienne France telles qu'elles étaient en 1780, et telles même qu'elles sont encore aujourd'hui, malgré la révolution et la guerre générale, avec les produits qu'elles donnaient en 1680, sous le ministere de Colbert, à l'époque la plus florissante du regne de Louis XIV, et antérieurement à ses malheurs et défaites. En faisant cette comparaison aussi simple que facile, vu que les élémens s'en trouvent dans tous les Dictionnaires de Manufactures et de Commerce, on trouvera que tandis que la population de l'ancienne France n'a augmenté dans cet intervalle que d'un quart au plus, (de 20 à 25 millions) la quantité de toile, de draps, de cuirs, d'étoffes de toute espece, d'ouvrages en fer et en acier, de meubles, etc. qu'on y fabrique aujourd'hui, est plus que triple de celle qu'on fabriquait alors; une foule de manufactures même se sont établies depuis, dont on n'avait ni ne pouvait avoir d'idée dans le 17[e] siecle, où la chimie, l'hydraulique, la mécanique et autres sciences indispensables pour le perfectionnement des arts, avaient fait si peu de progrès et étaient en partie encore à créer. D'après ce fait matériel et indéniable, il est évident que la population actuelle doit avoir à sa disposition deux fois plus d'objets de consommation et d'utilité générale, qu'elle n'en avait alors. C'est bien autre

---

(4) Je dis de *près de six à un*, parceque les ouvriers et entrepreneurs baissent rarement le prix d'une marchandise fabriquée à l'aide d'une nouvelle machine, au niveau de ce qu'il devrait être relativement à l'économie en tems et en salaire que la machine procure; ils profitent eux-mêmes de la découverte en haussant un peu leurs profits et salaires, et cela est juste.

chose, quand on compare la France du 18e siecle avec celle du 17e, sous le rapport de l'agriculture et de ses accessoires. Des millions d'arpens de défrichés, les côteaux de provinces entieres plantés en vignes, des routes et communications ouvertes dans des pays où, en 1720, il n'y avait pas encore un chemin de praticable, la culture de la pomme de terre substituée à celle du bled noir, et donnant à des millions d'hommes une nourriture plus saine et plus abondante, la quantité de bestiaux, et sur-tout de bêtes à laine plus que doublée, la récolte du bled augmentée de près de moitié, etc.; tels sont les résultats satisfaisans que fournit, en faveur de notre siecle, ce parallele que je ne pousserai pas plus loin, parce qu'il porte sa démonstration et son développement avec lui. (*La suite à un numéro prochain.*)

## COMMERCE.

*Manuel des commissaires des relations commerciales, des négocians maritimes et des armateurs en course*, contenant:

1°. L'origine et l'institution des commissariats de commerce; 2°. les devoirs, jurisdictions et prérogatives des commissaires et sous-commissaires des relations commerciales; 3°. le tableau de leur résidence respective, et les noms de ceux qui sont actuellement employés; 4°. les tarifs et droits de douanes et de consulat à payer dans les ports et échelles où il y a des commissaires; 5°. les noms des négocians et courtiers qui font le commerce dans ces ports; 6°. l'extrait des principaux traités de commerce entre la France et les Etats étrangers; avec l'apperçu des productions que l'on tire de chez eux, et de celles que l'on y envoie; 6°. enfin les loix et réglemens les plus récens sur la course, les armemens, les prises.

Par Louis la Reynie-la-Bruyere, ancien agent politique du Gouvernement, adjudant-commandant, chef de brigade.

Un vol. in-8°, chez Royez, rue du Pont-de-Lodi, à Paris, an 11. (Prix 2 fr. 50 cent.)

Le titre de cet ouvrage fait suffisamment connaître les matieres qui y sont traitées; mais leur importance aurait peut-être exigé de l'auteur qu'il leur eût donné plus de développement. Ce qu'il dit de l'origine, des fonctions, des attributions et sur-tout du caractere des commissaires ou agens du commerce français dans l'étranger, ne nous a pas paru assez méthodique, ni aussi instructif qu'il aurait pu l'être. Un Manuel en matiere de droit public, comme celui-ci, doit être plus étendu, positif et fondé sur des autorités, dont le témoignage soit rappelé à l'attention du lecteur.

Ce défaut que M. la Reynie pourra corriger dans une seconde édition n'empêche pas que son ouvrage ne soit d'ailleurs un livre utile aux personnes qui desirent se former une idée des fonctions et des droits des agens de commerce. Il peut particulierement guider les négocians qui ont besoin de connaitre les diverses résidences et les usages, droits et commissaires qui y sont établis. Les commissaires de commerce eux-mêmes pourront y trouver recueillis des faits qu'ils ont besoin d'avoir sous les yeux, et qu'ils seraient obligés d'aller chercher dans beaucoup de livres. Dans ce sens, ce manuel peut leur être utile. M. la Reynie a soin, au reste, d'indiquer les autres ouvrages où le lecteur pourra trouver le supplément de ce qui manque au sien; et il le fait en donnant à chacun le juste tribut d'éloges qu'il croit leur devoir, sans être retenu par la petite jalousie, si commune entre les auteurs qui traitent la même matiere.

L'apperçu qu'il donne des productions que l'on exporte des diverses échelles, celui des marchandises que nous y portons, n'en est pas moins intéressant pour être succinct; il forme en quelque sorte un tableau en raccourci du commerce extérieur.

L'article des *droits et prérogatives des commissaires des relations commerciales* est traité avec assez d'étendue et de détail, mais il manque un peu de méthode, et encore une fois M. la Reynie aurait dû rappeller l'autorité qui établit ou donne à ces agens les droits et prérogatives qu'il articule; on sait bien qu'ils les tire de l'ordonnance de 1681, de celle de 1776, de 1781, et des arrêtés du Gouvernement consulaire; mais cela ne suffit pas dans un ouvrage destiné à servir de guide dans des fonctions aussi importantes.

Nous appliquons les mêmes réflexions au paragraphe des *pouvoirs des commissaires dans les affaires relatives au commerce, à la diplomatie et à l'économie politique*; il manque, comme les précédens, d'appui positif, parce que l'auteur ne s'assujetit point à citer l'ordonnance ou l'acte public qui lui sert d'autorité.

Ce défaut assez commun dans les écrivains actuels de droit et d'économie politique, nuit à l'utilité de leurs ouvrages, et ôte une partie de l'instruction qu'on peut en retirer. L'obligation de citer était dans l'avant dernier siecle une sorte de condition du style; et l'on a eu tort de s'en affranchir.

Nous nous sommes permis ces observations sur l'ouvrage de M. la Reynie, parce que son importance nous en faisait un devoir, et que d'ailleurs nous ne prétendons pas que le mérite de l'ouvrage, et la confiance qu'on doit aux renseignemens qui s'y trouvent, soient diminués en rien par notre critique. Nous ne l'aurions pas appliquée, au surplus, à un ouvrage sans mérite ou sans utilité réelle.

Le *Manuel des commissaires de commerce* est le seul qui existe conçu et exécuté sur ce plan; l'idée en est heureuse, et il peut être très-utile à ceux auxquels l'auteur le destine. PEUCHET.

## MÉLANGES.

### HISTOIRE NATURELLE.

*Extrait d'une correspondance de New-Yorck.*

On ne se lasse point d'admirer les beautés pittoresques et variées des rivages du fleuve Hudson; tantôt ils sont âpres et sourcilleux, couverts de pins et de chênes beaucoup plus anciens que la découverte du Continent; tantôt approchant du fleuve en pentes douces, ils sont ornés de vergers, de granges et d'habitations décentes. On est toujours étonné du nombre de vaisseaux qui sans cesse le remontent ou le descendent, suivant que le vent et la marée sont plus ou moins favorables. Un étranger n'est pas moins frappé de celui des embarcaderes, construits sur les deux rives, là où les routes venant de l'intérieur, aboutissent au fleuve; chacun de ces embarcaderes est formé d'une ou de plusieurs jetées, le long desquelles les vaisseaux viennent s'amarrer, de magasins et de grues pour la commodité du chargement et du déchargement des vaisseaux; tels sont les rameaux d'un commerce qui augmente tous les ans, puisqu'il est fondé sur l'industrie des colons d'un pays très-étendu et très-fertile, dont les défrichemens et la culture marchent avec rapidité. Plus de 450 vaisseaux du port de 50 à 70 tonneaux sont constamment occupés à transporter à la capitale (New-Yorck) les produits des récoltes et de l'industrie. Outre cela, on rencontre souvent, en remontant ce fleuve, des trains prodigieux de planches, de bordages, de madriers, de courbes, de mâtures, etc. allant à New-Yorck pour la construction des vaisseaux. Il n'y a point de port dans l'Union, qui soit aussi abondamment pourvu de tous les objets que l'on tire de l'intérieur de ce grand Etat; mais la partie du Hudson, qui intéresserait le plus vos peintres et vos naturalistes, serait son majestueux passage à travers une chaîne de montagnes, qui a sept lieues de longueur. C'est surtout pendant l'été une véritable féerie, dont je vous parlerai un jour plus en détail; chose bien extraordinaire, la marée monte 40 lieues au-delà de ces montagnes, ce qui donne 76 lieues de navigation maritime intérieure sur ce beau fleuve, depuis Sandy-Hook jusqu'à Albany. Le Potowmack n'en a que 57, depuis son embouchure dans la Chesapeak jusqu'à Alexandrie, dernier terme de la navigation maritime.

J'étais à Fish-Kill chez M. S. V., dont la plantation n'est qu'à une petite distance des rivages du fleuve, lorsqu'il me dit: « Suivez-moi, je veux vous faire voir avec quelle adresse mes pourvoyeurs vont prendre, dans la rivière, le poisson avec lequel nous devons dîner. » Parvenus, dans le plus profond silence, jusqu'au dernier escarpement du rivage, et cachés sous des feuillages épais, à l'ombre de pins très-élevés, nous examinions attentivement la partie du fleuve qui était devant nous, lorsqu'à cinquante toises de l'arrière d'un vaisseau, j'apperçus dans le milieu du *Chenal*, une agitation soudaine, d'où, bientôt après, nous vîmes sortir un aigle pêcheur, (*falco piscatorius*) tenant dans ses serres un poisson, dont la longueur et les mouvemens tortueux paraissaient arrêter, retarder le vol; tantôt il s'élevait avec assez de rapidité; tantôt il s'abaissait, et s'élevait encore. Cette lutte dura jusqu'au moment où, profitant d'une brise favorable, il put enfin diriger son vol lent et pénible vers son aire, placée sur la cime d'un grand arbre, non loin du lieu où nous étions cachés; ce fut alors que S. V. me fit observer son fier antagoniste, l'aigle à tête chauve, (*falco leucocéphalus*) qui, à en juger par le trémoussement de ses ailes et ses regards agités, se préparait à exercer le droit du plus fort; trop surchargé, le pêcheur ne fit aucune résistance, et abandonna sa proie aussitôt qu'il apperçut son ennemi planant au-dessus de sa tête; cette proie allait échapper à l'avidité de ce tyran des airs, déjà même elle approchait des eaux du fleuve, lorsque, par un redoublement inconcevable de vélocité, il s'en saisit sans mouiller ses ailes.

Fier de sa victoire, il n'était plus qu'à quelques toises de son aire, lorsque M. S. V. frappa au pied de l'arbre sur lequel il l'avait construit; intimidé par ce bruit inattendu, il la laissa tomber, et fut se percher sur l'arbre voisin. C'était une basle de mer pesant 21 livres. « C'est ainsi, me dit mon compagnon, que par-tout le faible est la victime du plus fort. Cependant, dans la crainte d'éloigner ces beaux oiseaux, dont le vol, l'adresse et les combats sont si intéressans à contempler, il m'arrive rarement de les inquiéter; je n'ai commis aujourd'hui cette indiscrétion, que pour vous faire jouir d'un spectacle qui je crois a dû vous paraître nouveau. De même que le corsaire, à qui on enleve sa prise à l'entrée du port, entreprend une nouvelle croisiere dans l'espérance d'être plus heureux, de même l'aigle pêcheur s'éleve de nouveau au haut des airs, se précipite sous les eaux avec la rapidité de la foudre, d'où bientôt après, on le voit sortir avec une nouvelle proie qu'il soustrait souvent à l'avidité de son ennemi, sur-tout lorsqu'elle est moins pesante. »

Quelle vue perçante que celle de ces pêcheurs ailés, qui, de la hauteur de mille à douze cents toises, peuvent distinguer les poissons sous les eaux! Quelle inconcevable adresse que celle au moyen de laquelle ils peuvent diriger leur chûte d'une aussi grande élévation, et se saisir de l'objet mobile qu'ils avaient apperçu! Ces aigles pêcheurs habitent les rivages de ce fleuve, jusqu'à l'époque du retour de la basle vers l'Océan; alors l'aigle chauve retourne à ses montagnes, et son pourvoyeur aux bords de la mer, où il vit sans payer aucun tribut. Cet oiseau a le vol élevé et rapide, ses ailes longues et pointues lui donnent une envergure considérable, relativement à la grosseur de son corps; plus habile que les autres pêcheurs, il ne vit que des poissons qu'il prend, et dédaigne celui que les vagues rejettent sur les rivages; l'arrivée de ces oiseaux indique à nos cultivateurs le moment de planter leur maïs.

## AVIS.

Le Conseil d'administration, le colonel et quartier-maître du 12e régiment de chasseurs à cheval ont l'honneur de prévenir le public, qu'à compter du 16 vendemiaire présent mois, ils ne recevront plus aucunes lettres, ou paquets, qu'ils ne soient affranchis, et qu'ils renverront à leur timbre tous paquets, toutes lettres qui se trouveront taxés.

## LIVRES DIVERS.

Cours complet sur la taille du Pêcher et autres arbres à fruits, la maniere de les conduire en espalier, contr'espalier, quenouilles et buissons; sur toutes les parties de leur culture et de celle de la vigne, divisé en vingt-huit leçons; nouvelle édition considérablement augmentée, par Léonor Lemoine, instituteur d'une école pratique et théorique de jardinage, rue d'Enfer, n° 27, vol. in-12 de 156 pages.

Prix, 1 fr. 25 cent. et 1 fr. 60 cent. par la poste.

A Paris, chez A. J. Marchant, libraire pour l'agriculture, rue des Grands-Augustins, n° 12.

## COURS DU CHANGE.

*Bourse d'hier.*

### CHANGES ÉTRANGERS.

| | A 30 jours. | A 90 jours. |
|---|---|---|
| Amsterdam banco. | 54 $\frac{1}{8}$ | 54 $\frac{9}{16}$ |
| ——courant....... | 56 $\frac{1}{2}$ | 56 $\frac{7}{8}$ à $\frac{15}{16}$ |
| Londres......... | 23 fr. 38 c. | 23 fr. 20 c. |
| Hambourg....... | 191 $\frac{3}{4}$ | 189 $\frac{3}{4}$ |
| Madrid vales.... | fr. c. | fr. c. |
| —— Effectif..... | 14 fr. 82 c. | 14 fr. 65 c. |
| Cadix vales....... | fr. c. | fr. c. |
| —— Effectif..... | 14 fr. 82 c. | 14 fr. 60 c. |
| Lisbonne........ | fr. | |
| Gênes effectif... | 4 fr. 67 c. | 4 fr. 62 c. |
| Livourne........ | 5 fr. 9 c. | 5 fr. 2 c. |
| Naples........... | | |
| Milan........... | 8 l. s. d p. 6 f. | |
| Bâle............ | pair. | 1 p. |
| Francfort........ | | |
| Auguste......... | 2 fr. 55 c. | |
| Vienne......... | fr. c. | 1 fr. 90 c. |

### CHANGES,

| | | |
|---|---|---|
| Lyon........... | $\frac{1}{2}$ p. à 20 j. | 1 $\frac{7}{8}$ p. |
| Marseille........ | $\frac{1}{2}$ p. à 25 j. | 1 $\frac{7}{8}$ p. |
| Bordeaux........ | $\frac{1}{2}$ p. à 20 j. | 2 p. |
| Montpellier...... | $\frac{1}{2}$ p. à 15 j. | |
| Genève......... | | 160 $\frac{1}{4}$ |
| Anvers.......... | | |

### EFFETS PUBLICS.

Cinq pour cent cons., jouis. de germinal fermée.

| | | |
|---|---|---|
| *Id.* Jouis. du 1er vendemiaire an 12. | 52 fr. | 5 c. |
| Provisoire déposé.............. | fr. | c. |
| ——— non déposé............ | fr. | c. |
| Bons de remboursement......... | fr. | c. |
| Bons an 7..................... | fr. | c. |
| Bons an 8..................... | fr. | c. |
| Ordon. pour rescript. de domaines... | 91 fr. | c. |
| Ordon. pour rachat de rentes...... | 90 fr. | |
| Actions de la banque de France... | 1110 fr. | c. |

De l'imprimerie de H. Agasse, rue des Poitevins.

# GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

A dater du 7 nivôse an 8, les Actes du Gouvernement et des Autorités constituées, contenus dans le MONITEUR, *sont officiels.*

N° 15. *Samedi, 15 vendemiaire an 12 de la République (8 octobre 1803.)*

## EXTERIEUR.

### SUEDE.

*Stockholm, le 20 septembre (3e compl.)*

Un incendie a brulé la grande manufacture de cuivre établie à Afrestadt, dans la Dalécarlie. On n'a point encore de détails sur cet événement malheureux.

### DANEMARCK.

*Copenhague, 24 septembre (1er vendem.)*

On assure que notre gouvernement s'est plaint, à la cour de Londres, du procédé d'un cutter anglais, qui a pris, dans un port de Norwege, un vaisseau marchand français qui s'y était retiré.

### ALLEMAGNE.

*Hambourg, 28 septembre (5 vendemiaire.)*

Les nouvelles que le dernier courier de Londres a apportées, nous apprennent que les préparatifs de défense sont toujours continués en Angleterre, et que de nombreuses divisions sont réparties sur les côtes. Les troupes régulieres qui occupent les postes d'honneur, ont été logées dans des cahuttes bien conditionnées; les volontaires sont dans de simples barraques. Les régimens établis ainsi sur les côtes, y passeront l'hiver à attendre. A tous les corps déjà en activité, il faudra bientôt ajouter celui de tireurs appris que leve M. Sheridan.

Sir Saumarez a mouillé à Guernesey, après le bombardement de Granville, où il prétend avoir essuyé peu de perte. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'il est lui-même blessé à la jambe et boite beaucoup.

La gazette de la cour de Londres parle de quelques prises faites par les escadres anglaises et par les corsaires français. Ceux-ci se sont rendus maîtres d'une bonne partie des vaisseaux qui revenaient de la Trinité. Un seul schooner français a capturé neuf navires qui fesaient voile de l'Amérique pour l'Angleterre.

— Les opérations commerciales de la compagnie asiatique du Dannemarck n'ont pas été très-lucratives cette année. Il résulte du compte mis sous les yeux de cette compagnie, dans une assemblée générale qu'elle a tenue il y a quelque tems, que les bénéfices ne se sont élevés qu'à 336,000 rixd. La société a arrêté de faire à l'automne deux expéditions, l'une à la Chine, et l'autre aux Indes-Orientales.

— S. A. I. la grande-duchesse Hélene Pawlowna, de Russie, épouse du prince héréditaire de Mecklenbourg-Schwerin, a succombé à la longue et douloureuse maladie dont elle fut attaquée le 24, à dix heures du soir. Elle n'avait pas encore dix-neuf ans, et s'était acquis l'amour et le respect de tous les habitans de ses Etats, par l'excellence de son caractere et des vertus au-dessus de son âge.

— Les grandes manœuvres de Potsdam sont terminées; elles ont eu lieu à la satisfaction de S. M. le roi de Prusse, et ont soutenu la réputation dont elles jouissent, auprès du grand nombre d'étrangers qui y ont assisté.

*Munich, le 17 septembre (30 fructidor.)*

Son altesse électorale paraît prendre un grand intérêt au succès des écoles de dimanche, qu'elle a instituées dans ses Etats; elle assiste souvent elle-même aux leçons que l'on y donne à de jeunes compagnons artisans. Dimanche dernier, elle gratifia de 130 florins un apprentif dont le jugement et l'intelligence lui avaient paru remarquables.

On continue la destruction des chapelles, croix et images des saints qui se trouvent dans les rues de la ville et des faubourgs.

### PRUSSE.

*Dantzick, le 13 septem. (26 fructidor.)*

Nous avons éprouvé hier une tempête horrible. Un bâtiment suédois a été submergé. Deux hommes seuls de l'équipage se sont sauvés. D'autres bâtimens ont perdu leurs mâts, ou se sont ensablés.

### ANGLETERRE.

*Londres, le 17 septembre (30 fructidor.)*

La compagnie des Indes anglaise, dont les magasins étaient encombrés de marchandises, vient d'en vendre pour 150 millions à la compagnie des Indes danoise, dans l'espoir que celle-ci trouvera le moyen de les débiter en France.

### IRLANDE.

*Dublin, le 14 septembre (27 fructidor.)*

Emmett a été amené aujourd'hui devant la commission. Il est accusé d'être l'auteur des deux proclamations rendues par le gouvernement provisoire; d'avoir fait des amas d'armes, de poudre à canon et de piques, et de s'être mis à la tête des rebelles, le 23 juillet dernier. Emmett a nié toutes les accusations, et a répondu qu'il serait prêt à reparaître devant la commission le 19. — Six rebelles ont été condamnés à mort. — On parle d'une nouvelle attaque de la part des rebelles. — On a établi, depuis avant-hier des gardes de jour; hier, tous les carosses sortant de la ville, et tous les bateaux sur le canal, ont été visités. Il y a eu, ces jours derniers, plusieurs arrestations; la vigilance du gouvernement a redoublé depuis quelque tems; ce qui fait présumer qu'il a eu connaissance de quelques nouveaux desseins de l'ennemi. Les rebelles sont infatigables dans leurs efforts pour égarer la multitude, en lui offrant la perspective de l'indépendance.

— Droyer, le fameux voleur des montagnes, et qui a si long-tems échappé à la vigilance du gouvernement, vient, dit-on, d'être pris à Baslinglass, dans le comté de Wicklow.

— Un jeune homme du nom de Keogh, fils d'un fermier des environs de Rathfarnham, a été conduit dans les prisons de Kilmainham, par ordre du magistrat. Il est accusé d'avoir été un des chefs dans l'insurrection du 23 juillet. C'est le même qui fut dangereusement blessé le 1er jour de la rébellion précédente, et qui resta long-tems dans le corps-de-garde du château, avant d'être en état d'en être transporté. — Redmond est presque rétabli de la blessure qu'il s'est faite en essayant de se brûler la cervelle.

*Du 16 septembre.*

On espere que le procès d'Emmett jettera un grand jour sur les plans et l'objet de la derniere insurrection. On dit, et on croit assez généralement ici, qu'un imprimeur, nommé Jean Eockdale, qui était fort lié avec Arthur O'Connor et les Irlandais-Unis de 1798, doit déposer contre Emmett, et prouver qu'il est l'auteur de la proclamation du gouvernement provisoire, trouvée dans le dépôt d'armes des rebelles.

### REPUBLIQUE HELVETIQUE.

*Berne, le 29 septembre (6 vendemiaire.)*

Il y a eu de grandes manœuvres militaires sur la plaine nommée *Schulzenmatt*, à peu de distance de notre ville. Par ordre des commandans français et bernois, le 12e régiment de hussards français, le contingent des milices de l'Oberland, et celui des milices de Séeland s'y étaient rendus, et ont exécuté avec beaucoup d'ensemble divers exercices et évolutions. Presque tous les habitans de la ville de Berne s'étaient rendus à cette fête militaire.

## INTERIEUR.

*Paris, le 14 vendemiaire.*

### ACTES DU GOUVERNEMENT.

*Paris, le 8 vendemiaire an 12.*

BONAPARTE, PREMIER CONSUL DE LA RÉPUBLIQUE, arrête ce qui suit :

Art. Ier. Une écharpe d'honneur sera décernée au citoyen Letourneur, maire de Granville, pour la bonne conduite qu'il a tenue pendant le bombardement.

II. Les citoyens Boissel-Dubuisson et Maillard, tous deux adjoints de maire, dont le premier s'est retiré à la campagne, et le second a offert sa démission pendant que l'ennemi était encore en présence, sont destitués; des lâches ne pouvant rester à la tête d'une commune telle que Granville.

III. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

*Signé*, BONAPARTE.

Par le premier consul,

*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. MARET.

### SÉNAT-CONSERVATEUR.

*Extrait des registres du sénat-conservateur, du 14 vendemiaire an 12 de la République.*

Le sénat-conservateur, réuni au nombre de membres prescrit par l'article XC de la constitution;

Vu les messages du Gouvernement de la République, en date des 25 thermidor et 14 fructidor an 11, contenant envoi au sénat des listes de candidats pour le corps-législatif, formées sur les procès-verbaux des départemens du Morbihan et de la Stura.

Après avoir entendu, sur ces listes, le rapport de sa commission spéciale, chargée de les vérifier,

Procede en exécution de l'article XX de la constitution, et conformément à l'article LXXIII du sénatus-consulte organique du 16 thermidor an 10, à la nomination des membres du corps-législatif qui doivent être élus pour chacun de ces départemens, d'après les proportions indiquées pour le département du Morbihan, par l'arrêté du sénat du 14 fructidor an 10, et pour celui de la Stura par le sénatus-consulte organique du 24 du même mois, lesquelles proportions sont les suivantes :

Département du Morbihan, 4 députés.

Département de la Stura, 3

Le dépouillement successif des scrutins donne la majorité absolue des suffrages, dans l'ordre des élections conforme à celui du tableau de la quatrieme série, aux candidats ci-après désignés :

*Département du Morbihan.*

D'Haucourt (Colomban-Louis), sous-préfet à Pontivy.

Guillo-Dubodan (Barthelemy-Ange-Xavier), membre du conseil de préfecture, à Vannes.

Macaire (Julien-Vincent), directeur de l'enregistrement et des domaines, à Vannes.

Tuault-Golven (Joseph), membre du conseil d'arrondissement, à Campéneac.

*Département de la Stura.*

Caissoti, (Charles) maire de Coni.

Clerici, (Hyacinthe) membre du conseil de préfecture à Coni.

Bonvicino, (Benoist) membre de la consulte piémontaise à Centallo.

Les candidats élus sont proclamés, par le consul-président, membres du corps-législatif pour les départemens auxquels ils appartiennent.

Le sénat arrête que ces nominations seront notifiées, par un message, au Gouvernement de la République, au corps-législatif, lors de sa rentrée, et au tribunat.

*Signé*, LEBRUN, *troisieme consul, président.*

MORARD DE GALLES et CORNUDET, *secrétaires.*

*Le chancelier du sénat, signé*, LAPLACE.

Vu et scellé par le chancelier du sénat;

*Le garde des archives, signé*, CAUCHY.

---

### MINISTERE DU GRAND-JUGE.

Par jugement du 11 fructidor an 11, vu la demande de dame Marie Charron, épouse du citoyen Lanusse; de Pierre Charron, représenté par le citoyen Badin, huissier, son fondé de procuration; et de Françoise Rosalie Charron, épouse de Michel Barriere, demeurant à Bordeaux, rue de la Devise Sainte-Catherine, n° 6, en déclaration d'absence du citoyen Henri Charron, leur frere et beau-frere, embarqué comme volontaire, en l'an 7, sur le corsaire *le Décidé*, armé en course;

Le tribunal de premiere instance à Bordeaux (1re section) a ordonné qu'à la diligence des pétitionnaires et conformément à l'art. CXVI du Code civil, il serait fait pardevant le citoyen Dumeynieux, l'un des juges, et contradictoirement avec le commissaire du Gouvernement près le tribunal, une enquête à l'effet de constater l'absence depuis plus de 4 ans, sans nouvelles, d'Henri Charron.

---

Par jugement du 7 fructidor an 11; vu la demande de Françoise Paillet et Gabriel Lafargue, son mari, en déclaration d'absence de Jean Paillet, leur frere et beau-frere, embarqué le 13 novembre 1792, sur le navire *le Gustave*, allant à la Pointe-à-Pitre;

Le tribunal de premiere instance de Bordeaux a ordonné qu'à la diligence des parties, il serait fait par-devant le citoyen Dumeynieux, l'un des

juges, et contradictoirement avec le commissaire du Gouvernement près le tribunal, une enquête, à l'effet de constater l'absence, depuis plus de quatre ans, et sans nouvelles, de Jean Paillet.

Par jugement du 6 thermidor an 11; vu la demande d'Anne Guilhalmon, épouse de Joseph Rigaud, tisserand; de Jeanne Guilhalmon, épouse de François Sauberre, aussi tisserand, et autres, en déclaration d'absence de François Chaussouet, né à Carcassonne, et domicilié en dernier lieu à Castres;

Le tribunal de première instance, arrondissement de Castres, département du Tarn, a ordonné que, par-devant l'un des juges requis, et contradictoirement ave le commissaire du Gouvernement, il serait procédé à l'enquête concernant l'absence depuis plus de dix ans, sans nouvelles, du citoyen François Chaussouet.

Par jugement du 13 fructidor an 11, vu la demande de Michel Buscher et de Pierre Plancker, époux de Gertrude Buscher, domiciliés à Fischeln, en déclaration d'absence de Conrad Buscher et de Théodore Buscher;

Le tribunal de première instance à Créveld, département de la Roër, a ordonné que, contradictoirement avec le commissaire du Gouvernement, enquête sera faite devant le cit. Erlenweim, juge, pour constater l'absence des nommés Conrad et Théodore Buscher, les motifs qui y ont donné lieu et les causes qui ont pu empêcher d'avoir de leurs nouvelles.

Sur la demande des citoyens Jacques-Philippe Zambaut et Henri Mouton, au nom et comme mari de Rose-Hubertine-Nicole Zambaut, demeurant à Lille;

Le tribunal de première instance séant à Lille, département du Nord, a ordonné, par jugement du 23 thermidor an 11, qu'il serait fait preuve, contradictoirement avec le commissaire du Gouvernement, pour constater l'absence du cit. Félix Zambaut, sans avoir donné de ses nouvelles depuis plus de quatre ans.

## MINISTERE DE LA MARINE.

Le contre-amiral Leissegues, commandant les forces navales à Toulon, et le contre-amiral Dumanoir, commandant une division sous ses ordres, offrent, au Gouvernement le montant de 18 jours d'appointemens pour contribuer aux dépenses de l'expédition contre l'Angleterre.

Les états-majors et équipages des vaisseaux et frégates ci-après désignés, offrent au Gouvernement, savoir :

L'état-major du *Scipion*, du *Formidable*, du *Swifture*, du *Berwick*, de *l'Uranie*, de *la Cornélie*, de *l'Incorruptible*, du *Muiron*, de *la Sirene*, de *la Fauvette*, du *Furet*, de *l'Abeille*, et du *Mohawk*, cinq jours d'appointemens;

Les premiers maîtres, quatre jours de solde;

Et l'équipage, deux jours.

L'état-major, les premiers maîtres et l'équipage de *l'Annibal*, un jour de solde.

Les officiers militaires et d'administration de la marine, employés dans le 4e arrondissement maritime, offrent au Gouvernement trois jours de leur solde.

Les ouvriers attachés à l'attelier de la corderie au port de Lorient, offrent une somme de 120 fr.

Le public est prévenu que les soumissions pour les fournitures de bureau du département de la marine, seront reçues au secrétariat-général jusqu'au 1er brumaire an 12. Ceux qui voudront y concourir peuvent s'y présenter; il leur sera donné connaissance du cahier des charges. Les soumissionnaires seront tenus de déposer un échantillon des objets qu'ils voudront fournir.

## INSTITUT NATIONAL.

*Notice des travaux de la classe des Beaux-Arts de l'Institut national, pendant l'an 11, par Joachim Lebreton, secrétaire perpétuel de la classe, et membre de celle d'histoire et de littérature anciennes, lu dans la séance publique de l'Institut du 8 vendémiaire an 12.*

Aussi-tôt que l'arrêté du 3 pluviôse qui change l'organisation de l'Institut national a été mis à exécution, la classe des Beaux-Arts est entrée avec empressement dans l'exercice des fonctions qui lui étaient assignées; reconnaissante envers le Gouvernement de ce qu'il lui avait imposé des devoirs aussi doux, elle lui a demandé de nouveaux moyens pour les mieux remplir.

Les peintres, les sculpteurs, les architectes, les compositeurs pouvaient obtenir de grands prix, et la gravure, injustement oubliée dans la premiere formation de l'Institut, n'était pas encore équitablement traitée, quoique placée dans la nouvelle organisation, puisque seule des sections qui composent la classe des beaux arts, elle n'avait ni concours à proposer, ni prix à décerner. Cette section restait à peu-près sans moyens pour l'encouragement de l'art, qui en manque, et qui pourtant en mérite. Il est pour tous les autres arts, ce que l'imprimerie est pour les sciences et les lettres, pour le progrès des connaissances humaines; il les transmet, les multiplie, les éternise; il a besoin d'être honoré pour se relever et se maintenir, à cause de l'extrême facilité avec laquelle les graveurs peuvent trouver de l'aisance, en se bornant à des travaux imparfaits, ou en se prostituant à des travaux licencieux. C'est pour cela sur-tout qu'il y en a si peu qui aient le courage de surmonter les dernieres difficultés au-delà desquelles se trouve la gloire de l'artiste. Aussi après avoir brillé en France à l'égal de la peinture, la gravure y est-elle tombée beaucoup au-dessous, si l'on en excepte cependant un artiste que je ne puis ni confondre avec les autres, ni me permettre de louer ici (1).

La classe a proposé au Gouvernement de faire, pour encourager et relever la gravure, ce que Louis XIV fit dans les mêmes vues : il envoya Gérard Audran étudier à Rome, et sur-tout s'y pénétrer du *grandiose* des arts. Désormais nous décernerons un grand prix de gravure qui jouira des mêmes avantages que les autres grands prix, c'est-à-dire, de la pension et du séjour à l'école de Rome. Ce sera alternativement un grand prix de gravure en taille-douce, en pierres fines et en médailles. Ces deux derniers genres si intéressans pour l'histoire, se recommandent encore par les circonstances dans lesquelles nous vivons, circonstances qui offriront à ces deux genres tant de titres de gloire à perpétuer, tant d'événemens fameux à transmettre à la postérité.

Après ce premier avantage en faveur de la gravure, nous en avons obtenu un second pour les autres arts; vous y applaudirez sans doute également. L'interruption des travaux de l'école française de Rome, pendant la guerre de la révolution, a privé long-tems ceux qui avaient obtenu les grands prix d'en recueillir le plus précieux avantage, celui d'aller se perfectionner en Italie; mais à la paix cette école s'est trouvée surchargée; ce qui a déterminé le ministre de l'intérieur à rendre biennal le concours, jusqu'à ce qu'on soit rentré dans l'ordre ordinaire. Mais c'était aussi trop réduire des encouragemens si nécessaires. La classe des Beaux Arts a cru tout concilier en demandant au ministre, des prix de la nature de ceux qui sont décernés par les autres classes de l'Institut, et dont sont honorés l'homme de lettres et le savant. Cette demande a eu le succès de celle que nous avions adressée au Premier Consul pour l'encouragement de la gravure. Le ministre a accordé de même l'indemnité que la classe était en possession d'obtenir pour les frais auxquels sont assujettis les concurrens. Enfin, le Premier Consul a comblé nos espérances, en gratifiant les jeunes artistes qui seront couronnés dans la séance, de la médaille qui a été frappée pour l'inauguration de la Vénus de Médicis (2). Si c'est à notre sollicitation que ce surcroît d'encouragement est accordé, il l'a été avec tant de facilité et de bienveillance, qu'il ne nous reste que le mérite d'y avoir pensé les premiers. Quoique cette derniere faveur date à peine de quelques jours, j'en ai une plus récente à vous annoncer. Une lettre du ministre de l'intérieur m'apprend à l'instant même, qu'il accorde un encouragement de 600 fr. au jeune artiste qui a obtenu le second prix de peinture et dont le tableau est sous vos yeux.

Après ces premiers soins, et avoir fait tous les réglemens nécesssaires aux divers concours des beaux-arts qui se succedent sans interruption, depuis les premiers jours de germinal jusqu'à la fin de l'année, la classe a repris l'exécution d'un arrêté par lequel le Gouvernement demande à l'Institut national « l'état des sciences, des lettres et » des arts en France à l'époque de 1789, de « leurs progrès depuis cette époque jusqu'au 1er » vendemiaire an 10; les vues de l'Institut pour » leur avancement, leur encouragement, et le per- » fectionnement de leur enseignement. »

Déjà deux des sections des arts, la déclamation et la peinture, avaient fait leur rapport avant les changemens qui viennent d'être opérés dans l'Institut. Dans l'un, le citoyen Grandmesnil avait exposé ce qu'une pratique savante et de longs succès lui ont révélé sur son art, ou plutôt ce qui peut s'en transmettre; car une des principales causes de sa grande difficulté, vient de ce qu'il échappe à l'analyse.

De son côté le citoyen Vincent avait tracé le tableau historique de la peinture, depuis François Ier : il a cru que pour satisfaire aux intentions de l'arrêté, et pour tendre au but utile qu'il doit atteindre, il ne fallait pas seulement savoir quel a été l'état de splendeur et de décadence des arts à telles époques, mais connaître encore par quelles causes ils ont fleuri ou sont déchus. C'est sur-tout dans des questions de cette nature qu'il est bon de s'aider de l'histoire pour tâcher de remonter des effets aux causes. Les autres sections des arts ont suivi cette marche, en se livrant à plus ou moins de détails.

Une notice resserrée dans des limites aussi étroites que celles où je suis obligé de me renfermer, ne peut vous offrir qu'une faible esquisse de ces travaux, dont vous pressentez l'intérêt. Si dans chaque cadre je vous fais appercevoir sans interruption le fil qui conduit des principes aux conséquences, je croirai remplir l'objet que j'ai dû me proposer pour cette séance.

Le caractere et les qualités personnelles de François Ier fixèrent auprès de lui d'habiles artistes qu'il fit venir d'Italie vers le milieu du 15e siecle. Ces artistes en firent naitre parmi nous d'autres qui les surpassèrent. Vouet, le Poussin, le Sueur, le Brun, Mignard en furent la premiere génération. Dès-lors l'école française exista avec prééminence. D'abord plusieurs peintres se réunirent par amour de l'art, pour diriger les éleves par un enseignement régulier. Cette réunion fut erigée en académie en 1653, et vingt ans après Colbert y joignit une école des beaux-arts à Rome.

Sans doute Louis XIV et son ministre n'aimaient pas autant les arts que François Ier; mais ils firent plus pour leur stabilité en les appuyant sur des institutions. Cependant la peinture et les arts en général déclinèrent dès ce regne, sans qu'on en ait bien expliqué les causes. Il y en a de non-contestées et qui produiront toujours les mêmes effets : c'est à celles-là que nous nous arrêterons.

La section de peinture regarde comme une des principales la dictature qu'exerça sur les arts un homme dont le génie contribua néanmoins à leur illustration, Charles le Brun. Revêtu de la faveur et de l'autorité du prince, devenu l'arbitre et le dispensateur des travaux et des graces, il exigea que les artistes se soumissent à son goût qui était exclusif, à son caractere qui était impérieux; il fallut se modeler sur ses idées, être servile ou persécuté. Toutes les productions porterent son cachet et n'eurent qu'une physionomie; il prescrivait jusqu'aux ornemens des ferrures des portes de Versailles, et les Girardon eux-mêmes travaillaient sur ses plans. Aussi, au lieu du génie et de l'originalité que les grands artistes de cette époque auraient imprimés à l'art, on trouve une froide monotonie dans l'exécution, une triste uniformité dans la pensée; car ce n'est qu'à la flatterie qu'il fut permis aux artistes de consacrer leurs pinceaux. Quelques-uns souffrirent la persécution, d'autres s'éloignerent. Mais après la mort du Poussin, de le Sueur, de le Brun, il ne resta que les élémens de décadence que ce dernier avait préparés. Elle fut subite et déplorable; car l'art se trouva dans l'avilissement sous le regne de Louis XV.

Ce fut vers le milieu de ce regne qu'un artiste, que nous avons encore le bonheur de posséder (3), s'éleva du sein du désordre et de la bizarrerie, remonta au principe du vrai, joignit l'exemple au précepte, ramena des talens égarés, et purifia l'école en dirigeant l'enseignement. Le ministre des arts, M. Dangivillier, eut le mérite de seconder cet heureux changement, en distribuant des travaux aux artistes qui avaient fait leurs preuves de talent, et en les excitant à marcher dans la bonne route. C'était bien un seul artiste encore qui dominait, non plus par le despotisme qui tue le génie, mais par la raison qui l'éclaire; non en se faisant imiter, mais en recommandant d'étudier la nature, et de ne copier personne. L'école arriva par ces moyens à un degré de splendeur tel qu'en 1789 toutes les parties de l'art étaient cultivées avec un égal succès, et que la France n'avait jamais possédé un aussi grand nombre d'artistes distingués.

La peinture a-t-elle fait des progrès depuis 1789 jusqu'en l'an 10? la section pense, qu'à quelques nuances près, elle est au même point qu'en 1789. Les mêmes moyens existent, accrus de jeunes talens qui sont déjà célebres.

Quelques procédés pour l'emploi des couleurs sur porcelaine, l'application de la peinture aux Panoramas, des perfectionnemens apportés à la restauration des tableaux, ne sont point à proprement parler des découvertes en peinture; ce sont des services que la chimie, la physique, la géométrie et l'habileté ont rendus à l'art, et dont il avoue sa reconnaissance avec plaisir.

Quoique l'état de l'art soit très-satisfaisant, et qu'il présente une riche perspective, la section croit devoir signaler quelques écueils, pour en préserver les éleves : le premier est une maniere mesquine de faire des dessins dont tout le mérite consiste dans une incroyable patience, et qui s'oppose à la véritable étude, qui substitue à l'art un métier fait pour éteindre le sentiment.

On craint aussi l'affectation de naïveté qu'on va chercher dans l'enfance de l'art, la prétention à l'originalité des effets, et une tendance à la barbarie dans le choix des sujets et dans la maniere de les rendre. Ces abus, qui se sont fait remarquer dans les expositions publiques, ne sont encore que des erreurs de jeunes gens qui peuvent se

(1) Le citoyen Bervic, membre de l'Institut.

(2) Les premiers prix ont eu la médaille en or, et les seconds en argent.

(3) Le citoyen Vien.

rectifier eux-mêmes. La classe sera attentive à observer ces vices dans la distribution des encouragemens dont elle est dispensatrice.

Elle pense, relativement à la derniere question de l'arrêté du Gouvernement, que *pour l'avancement et l'encouragement de l'art, pour le perfectionnement de son enseignement*, il faut maintenir et perfectionner les institutions qui existent, c'est-à-dire, les écoles de Paris et de Rome, donner des travaux; honorer et récompenser les grands talens. Tous ces moyens sont dans la main du Gouvernement. Si l'abandon, l'insouciance, l'injustice, le défaut de discernement dans les encouragemens, ont constamment fait décheoir les arts, les moyens contraires les font prospérer.

La peinture et la sculpture sont sœurs : il serait impossible de faire successivement leur histoire sans reproduire des traits connus, de parler de ce qui fait leur gloire, sans rappeler leurs étroites relations d'intérêt et de consanguinité. Le rapporteur de la section de sculpture, le citoyen Moitte, l'a senti, et il a renvoyé au travail de la section de peinture, pour les choses qui appartiennent tellement en commun aux deux arts, qu'on ne peut pas les séparer. Par exemple, tout ce qui est relatif au dessin, à l'enseignement, se confond; ce qui a été dit des encouragemens, de l'assujétissement servile, appartient à l'un comme à l'autre, et même à tous les arts. Il y a pourtant cette différence, pour la sculpture, qu'elle a des difficultés particulieres à surmonter, et que les moyens d'encouragement sont plus rares pour elle.

Sans être opprimée par un grand talent, comme le fut la peinture par le Brun, la sculpture a été tourmentée par des hommes médiocres de notre siecle, qui l'ont retenue long-tems dans un ignoble esclavage. Leurs éleves l'ont enfin affranchie, malgré la résistance opiniâtre des maîtres. Le citoyen Moitte rend compte de la marche qu'a suivi cet art pour se relever.

Il l'a considéré aussi depuis François I^er, et ses résultats sont, comme pour la peinture et l'architecture, que les premiers sculpteurs français, produits par le regne de ce prince, Sarrazin, Germain Pilon, Jean Goujon sur-tout, sont très-supérieurs aux italiens leurs maîtres.

Mais l'art qui commence à baisser sous Louis XIII décline tout-à-fait sous Louis XIV. A l'exception de la sculpture de la Porte-Saint-Denis, l'art n'offre rien sous ce regne où il ne se montre inférieur aux autres. La section remarque aussi que le défaut de liberté dans les conceptions des sculpteurs y contribua beaucoup : elle rappelle le Puget préférant d'exercer librement son génie à Marseille à l'asservissement de Versailles. Mais ce fut sous le regne de Louis XV, comme nous l'avons déjà indiqué, que la sculpture descendit jusqu'à l'avilissement. C'est l'époque où elle a été le plus bas en France. Elle se releva sous le regne suivant. Nous marquons les époques par celles des gouvernemens, parce que ce sont ceux-ci qui ont principalement influé sur l'état des arts. La révolution qu'avait commencée la peinture, fut soutenue par plusieurs sculpteurs qui briserent un joug humiliant, et leur affranchissement s'annonça par les statues de Voltaire, de Bossuet, de Pascal, de la Fontaine, qui décorent cette enceinte, et sur-tout par cette Baigneuse qui semble appartenir à la Grèce, et que le rapporteur loue avec un sentiment d'admiration, qui doit être d'un grand prix pour l'auteur de cette charmante statue (4).

L'art en était à ce point en 1789; il était affranchi et prospérait; mais les institutions et les grandes fortunes qui l'alimentaient étant détruites par la révolution, la sculpture paraissait devoir en souffrir beaucoup. Cependant de cet ordre de choses mêmes qui la menaçait, sortit le plus grand encouragement qu'elle ait eu du siecle; ce fut toute la sculpture du Panthéon à refaire. Le rapport de la section en contient une notice intéressante, où sont consignés tous les travaux qui ont été exécutés à cette occasion, les noms des artistes par qui ils l'ont été, et l'éloge mérité de l'administrateur éclairé qui les dirigea (5).

Si les nombreux concours publics, auxquels ont été appelés les artistes, depuis 1789, n'ont pas produit de monumens, on ne peut point s'en prendre à l'art, puisqu'on vit dans ces concours de beaux projets, de belles esquisses; pour nous borner à la sculpture qui nous occupe, on y remarqua entre autres le modele de cette statue de J.-J. Rousseau, dont la conception fut applaudie des gens de l'art, l'exécution déférée par un jury d'artistes, ordonnée par une loi, puis délaissée par l'administration du tems, comme s'il était indifférent d'avoir une belle statue d'un des plus beaux génies du siecle, et de ne pas retirer d'un grand talent tout ce qu'il peut produire pour la gloire des arts, avant qu'il perde sa derniere seve et qu'il entre dans l'âge de l'inactivité (6).

La section de sculpture déclare que l'art n'a point déchu; qu'il a les mêmes moyens de produire qu'en 1789, accrus, comme dans la peinture, de jeunes talens qui se sont montrés depuis avec éclat. Les moyens d'encouragement et de perfectionnement sont les mêmes qui ont été réclamés pour la peinture.

Nous sommes loin de vouloir assigner de prééminence à aucun art sur les autres : nous savons que leur régime est l'égalité républicaine, et qu'ils veulent le conserver. Mais on peut, sans troubler la République des arts, la mieux organisée des Républiques, puisqu'elle est la plus heureuse, on peut faire remarquer l'importance de l'architecture par ses usages d'utilité, les grands capitaux qu'elle emploie, la majesté et l'illustration qu'elle donne aux cités et aux Empires.

La France, plus que les autres nations modernes, participe à la gloire que donnent les monumens d'architecture. Le citoyen Heurtier dit, dans le rapport qu'il a fait au nom de sa section, que le goût des Français pour l'architecture a devancé la renaissance des arts en Europe, et il en donne pour preuve les églises des 12^me et 13^me siecles, telles que la cathédrale d'Amiens et plusieurs autres. Mais sans user de ce droit d'antériorité, qui ne nous conduit point aux résultats que nous cherchons, il est du moins bien incontestable qu'au 16^me siecle nous avons eu aussi une premiere génération d'architectes qui ont dépassé leurs maîtres avec plus de puissance encore que nos autres premiers nés dans les arts. Il suffit de citer, pour l'éclat de cette époque, ses grands monumens et les artistes qui les ont élevés; le Palais des Tuileries, Philibert Delorme; le Louvre, Pierre Lescot et Jean Goujon; le Luxembourg, Debrosse.

La seconde génération se trouve à Louis XIV; elle est très-brillante encore : plusieurs de ses monumens auraient pu être enviés par Athenes et Rome; tels sont le bel arc de triomphe de la porte Saint-Denis, l'orangerie de Versailles et la colonnade du Louvre, qui ferait seule la gloire d'un siecle, qui forme le noble péristile du temple des arts, des sciences et des lettres, où l'on commence à sentir leur présence, et qui est digne, enfin de cette enceinte (7) préparée dans un autre âge pour la magnificence royale, plus honorée par le nôtre qui l'a consacrée aux muses et à leurs solemnités.

Mais l'architecture décline encore, et son génie ne se réveille que vers le milieu du long regne de Louis XV, en 1732, par le bel ordre dorique du portail de Saint-Sulpice. Ce fut comme l'éclair dans les ténèbres : ce fut comme l'aurore d'un nouveau jour. Soufflot éleva presqu'en même tems le Panthéon; Antoine, la Monnaie; Gondoin, l'Ecole de médecine; Peyre et Dewailly, le Théâtre de l'Odéon; Chalgrin, l'église Saint-Philippe du Roule; Heurtier, le péristyle du Théâtre-Italien; Boulée, l'hôtel de Brunoy aux Champs Elysées; dans le même tems le respectable David Leroy dévouait sa fortune et sa vie à propager dans les écoles, les principes et le goût de l'architecture grecque. L'art en était là en 1789.

Le tableau de l'architecture, depuis cette époque jusqu'en l'an 10, ne peut point offrir de résultat satisfaisant. Ce n'est pas dans le tumulte d'une révolution politique que devait prendre quelque essor un art qui exige pour produire, du calme et de grandes dépenses. Si quelquefois on lui improvisa des projets vastes, ceux qui les avaient conçus ou inspirés et ceux qui les favorisaient, avaient disparu avant que l'exécution en pût être commencée. Mais plusieurs des architectes qui ont élevé les derniers monumens dont nous venons de parler, existent encore avec tout leur talent : d'autres qui n'ont pas eu d'aussi heureuses occasions de se distinguer, sont connus dans l'école pour être habiles et consommés dans l'art, et l'on a vu dans les concours, dans les fêtes publiques, ainsi que par des travaux particuliers, se montrer de beaux talens qu'on ne comptait pas en 1789. L'architecture a donc aussi de grands moyens.

Il ne faut pas dissimuler néanmoins que l'art a eu le désavantage d'être envahi par des hommes inconnus dans les rangs des artistes, et qui n'avaient ni l'instruction nécessaire, ni assez de talent pour l'exercer. Cela seul était un préjudice à l'art. Mais on vit de ces mêmes hommes occuper des places qui avaient toujours été réservées aux talens du premier ordre, avoir la conservation des plus précieux monumens que leurs mains étaient incapables de soigner, ou en construire de nouveaux, dans les rares occasions qui s'en sont présentées. Alors c'était un scandale, une injustice révoltante, qui pouvait faire plus de mal aux arts que plusieurs millions donnés en encouragement ne leur feraient de bien, parce que la classe estimable et laborieuse perd tout courage, quand elle voit que le premier intérêt de l'artiste est de plaire et d'être protégé, plutôt que de mériter. Ces désordres appartiennent et à des époques d'anarchie, et à des tems où l'administration manquait de force, de lumieres et d'élévation. Nous en notons les effets, parce qu'ils ont été préjudiciables à l'art, parce qu'ils auraient pu être désastreux, et pour les signaler. Le tort qu'en a éprouvé l'art n'est cependant point aussi grave qu'on devait le craindre. Il est vrai que les yeux sont souvent frappés par des constructions indigestes ou bizarres qui appartiennent aux causes que nous avons indiquées. Mais ce sont des habitations particulieres qui, comme ceux qui les ont élevées, et ceux peut-être pour qui elles l'ont été, n'exercent point encore d'empire sur l'opinion. L'exemple n'est pas contagieux.

Si ce sont des fortunes nouvelles, les seules auxquelles on ait droit de demander quelque tribut en faveur des arts, qui aient fait de ces méprises, l'on regrette ce qu'elles auraient pu créer au même prix, et l'on espere qu'elles apprendront à connaître les talens qui peuvent embellir et ennoblir leurs demeures; la bonté de leurs choix leur inspirera le goût des arts. C'est un sens nouveau qu'on doit leur desirer pour leur propre avantage.

Nous n'avons plus, citoyens, que des aspects consolans à vous présenter : de grandes et importantes restaurations de monumens se poursuivent; et quoiqu'elles n'appartiennent pas précisément aux époques que l'arrêté du Gouvernement nous fait parcourir, je ne puis me dispenser de vous en occuper un instant. D'abord celle du Luxembourg est postérieure à 1789. La monarchie nous avait laissé ce beau Palais en ruines. Il semblait n'avoir été élevé et n'avoir excité l'admiration universelle que pour être abandonné presqu'aussitôt à toutes les causes de destruction. La République qui a créé les Musées, peut aussi réclamer la gloire d'avoir commencé à rétablir ce monument. Il s'acheve et s'embellit par le zele honorable du sénat et le talent sage de l'architecte (8) qui respecte la gloire de Debrosse.

Le tableau qui commencera à l'époque où celui-ci se termine, rendra justice aux grands encouragemens que le sénat donne à la sculpture, ainsi qu'au soin qu'il prend des jouissances des citoyens. Combien ce tableau sera riche, à en juger par les embellissemens que Paris a reçus, depuis l'an 10! Le plus noble de tous sera l'achevement du Louvre, dont le second aspect flétrit en quelque sorte l'admiration que le premier commande. Enfin, sa restauration est commencée; et si l'espérance qui la suit d'un œil impatient, n'apperçoit point encore de grands résultats, c'est qu'il est de la nature de ce qui n'est qu'utile de se faire peu remarquer, et que les travaux qui sont exécutés ont pour objet la solidité, et non l'appareil extérieur du monument.

Les moyens d'encourager l'art, indiqués par la section d'architecture, sont 1° un enseignement complet; 2° des travaux, et enfin le prix que les gouvernemens éclairés doivent aux grands talens. L'enseignement de l'architecture est dans un état que nous déplorerions, si nous ne savions pas que l'école spéciale des Beaux-Arts touche à son entiere organisation. Pour consoler ceux qui l'attendent avec impatience, je leur annoncerai qu'un nouveau moyen d'instruction est acquis à l'architecture, et va être mis à sa disposition.

Le ministre de l'intérieur, sur la proposition du directeur-général des musées, a désigné un vaste emplacement tout préparé, au Palais des Arts, pour recevoir la précieuse collection des plus beaux ornemens antiques d'architecture, formée avec tant de soins par notre confrere Dufourny, pendant un séjour de treize années en Italie. Cette collection unique sera consacrée à l'étude. Elle avait été recherchée et acceptée dès l'an 4, par une administration zélée pour les arts, mais qui avait trop peu de moyens de les servir. C'est à celle qui la rend utile qu'appartient la véritable reconnaissance.

La section de musique, plus heureuse sous le rapport de l'enseignement de son art que celle d'architecture, desire cependant qu'il soit rendu plus complet. Pour opérer promptement la régénération du chant, qui est si desirée, elle demande quelques écoles préparatoires et un pensionnat près le Conservatoire. Du reste, l'enseignement se perfectionne de plus en plus dans cette école spéciale. Le public en apperçoit les progrès chaque année. Le grand prix de composition qui va être décerné lui appartient tout entier : c'est un de ses éleves qui l'a obtenu, et son maître, le citoyen Gossec, est un des fondateurs du Conservatoire.

Le même citoyen Gossec a fait, au nom de la section dont il est membre, dans la classe des Beaux-Arts, un rapport sur l'état de la musique en France. Il en a esquissé l'histoire : mais je me bornerai à énoncer son dernier résultat, savoir que la musique a acquis, loin d'avoir perdu, depuis 1789, et je laisserai à celui de nos confreres (9) qui fera le rapport sur le grand prix de composition musicale, le soin de vous entretenir de son art. Je ne pourrais vous parler que de quelques effets : il vous expliquera les causes en artiste qui en a le secret.

Citoyens, il résulte du tableau qui vient de vous être soumis, qu'aucun des beaux-arts n'a dégénéré depuis 1789, et qu'ils ont tous de grands

(4) Le citoyen Julien. La statue de Voltaire est de Houdon; celles de Bossuet et de Pascal sont de Pajou; les citoyens Roland et Dejoux ont aussi des statues qui leur font honneur, et que le rapporteur mentionne avec éloge.

(5) Quatremere-de-Quincy.

(6) Ce modele est du citoyen Moitte.

(7) La salle des séances publiques de l'Institut, le chef-d'œuvre de Jean Goujon.

(8) Le citoyen Chalgrin.

(9) Le citoyen Méhul.

moyens pour répondre aux vues du Gouvernement : il en résulte encore que celui-ci a tous les moyens de les encourager, puisque ces moyens sont une attention bienveillante et suivie, une justice éclairée, la liberté laissée au génie, et de la considération plus encore que les récompenses.

Un dernier résultat moral qui appartient à notre sujet, c'est que la profession et le caractere des artistes se sont élevés depuis 1789. Ils étaient alors dans une attitude peu libérale : recherchés par la mode, la protection des grands qui les accueillaient le mieux, ne déguisait point la hauteur d'où on les appelait. Ils se sont ennoblis par la nature des choses, par les circonstances, par l'usage qu'ils ont fait de leurs talens : les uns ont chanté et même créé la victoire; d'autres ont dessiné, peint ou modelé des combats, des triomphes et des vainqueurs; plusieurs ont cueilli eux-mêmes des lauriers dans les rangs des braves, et tous conservent la dignité de ce qu'ils ont vu, fait ou admiré, la dignité de ce qu'ils sont devenus. Ils brûlent de consacrer par des monumens durables la République et ses héros. On ne voit plus la palette et le ciseau se prostituer à la basse flatterie; c'est de la gloire qu'ils veulent distribuer et non de l'encens, comme aux tems de Louis XIV. Le Gouvernement a voulu que les beaux-arts fussent à cette hauteur, en les plaçant dans l'Institut national, et ils regarderont cette dignité recouvrée comme un des premiers élémens de leur splendeur future.

## GÉOGRAPHIE.

*Nouvelle carte générale de l'Italie en 15 feuilles, dressée par J. A. Rizzi-Zannoni, géographe de S. M. Sicilienne, proposée par souscription.*

En annonçant le projet d'une nouvelle carte de l'Italie, l'éditeur a cru devoir commencer par rappeler succinctement les meilleures cartes qui ont été données jusqu'à présent.

C'est au célebre d'Anville que l'honneur de rectifier la carte d'Italie était réservé; doué des talens les plus éminens, il avait à sa disposition une quantité prodigieuse de matériaux recueillis chez le duc d'Orléans. Il embellit de ses cartes l'Histoire Romaine de Rollin, discuta exactement les mesures et les distances indiquées dans les itinéraires anciens et modernes, et réduisit de beaucoup les précédentes cartes de l'Italie de Sanson et de Guillaume de l'Isle; et lorsqu'ensuite le pape Benoît XIV eût fait tirer une suite de triangles dans ses Etats, les conjectures du savant géographe se trouverent parfaitement justifiées; et l'on reconnut qu'il était arrivé par la critique et l'érudition à une précision qui semblait réservée à la géométrie.

Sa carte de l'Italie, publiée en 1743, surpasse toutes les précédentes et par l'exactitude et par la beauté de l'exécution. Cependant elle laisse encore beaucoup à desirer : bornée à deux feuilles seulement, elle ne saurait offrir tous les détails nécessaires, soit pour la guerre, soit pour la politique, soit pour tous les autres objets d'intérêt public. Quel que fut d'ailleurs son mérite pour le temps où elle parut, elle était encore susceptible d'être perfectionnée à raison des progrès journaliers de la géographie.

C'est après une trentaine d'années de travaux successifs, que l'éditeur offre au public une nouvelle carte complette de l'Italie : c'est un résultat d'observations, de recherches, de voyages dirigés vers ce seul objet.

Toutes les parties de la nouvelle carte seront formées d'après des observations et des mesures prises sur les lieux mêmes. On n'y trouvera pas, à la vérité, d'aussi longues suites de triangles que celles qui ont été mesurées en France; il aurait fallu pour cela de plus grands instrumens, dont le seul embarras aurait suffi pour arrêter quelquefois ses opérations. Il a dû prendre le parti de lier par de petits triangles, tous les points, dont la position se trouvait d'ailleurs bien assurée; et de fixer ainsi une multitude de lieux intermédiaires. Ces procédés qu'on n'admettrait pas, s'il s'agissait de mesurer un arc du méridien, lui ont paru suffisans, lorsqu'il n'était question que de dresser une bonne carte.

A ses opérations propres et personnelles, il a joint les lumieres, que lui ont fournies les géographes qui l'ont précédé, et la comparaison des meilleures cartes existantes.

Dans les campagnes faites en Italie, à la fin du 18e siecle; les premieres dispositions des armées belligérantes, furent de lever les plans militaires du théâtre de leurs opérations respectives. Lorsque le général de Zach vint en Italie, en qualité de quartier-maître de l'armée autrichienne, il fit mesurer deux chaînes de triangles, depuis Gratz jusqu'à Vérone, et l'on eut bientôt des plans de tout le pays qui s'étend de l'Adige au Tagliamento.

Les Français, de leur côté, avaient formé un recueil de cartes des premieres expéditions du général BONAPARTE. Ce recueil, fait sous la direction du capitaine Bacler Dalbe, embrasse tout le nord de l'Italie, la Haute-Allemagne, la région des Alpes et le territoire helvétique.

L'éditeur donne de justes éloges à ce dernier travail; il le regarde comme aussi utile aux géographes qu'aux militaires, et reconnaît qu'il n'a pu lui-même se dispenser d'y avoir recours, quand il a voulu réformer certaines parties de sa carte d'Italie, qui étaient susceptibles d'une plus grande perfection.

Mais ce n'est pas à la seule Italie que se sont bornées ses recherches; il a fallu les étendre au-delà de ses limites.

L'éditeur a établi les frontieres de la Hongrie et l'Allemagne, d'après l'ouvrage du P. Liesganig, sur la méridienne de Vienne.

Pour ce qui regarde les possessions, ci-devant vénitiennes, hors de Terre-Ferme, le N. H. Ascanio Giustiniani avait déjà fait extraire des archives secrettes de la République les plans les plus authentiques, et cela long-tems avant que ces provinces Adriatiques eussent été cédées à la maison d'Autriche par le traité de Campo-Formio. Les îles du Quarnero ont été figurées d'après les plans levés par Niccolo Rigo, vers le milieu du siecle passé. La Dalmatie est la réduction d'une grande carte qu'a fait faire le N. H. Vendramin.

Après la détermination des limites extérieures de l'Italie, il était un autre point non moins susceptible de difficultés; c'était la fixation des limites intérieures, c'est-à-dire, de celles qui séparent les différens Etats de l'Italie.

L'éditeur n'a admis, dans sa carte, d'autres limites que celles qui se trouvent sanctionnées par les traités; ces limites seront toujours accompagnées de la date du traité qui les aura fixées. En effet, c'est la meilleure maniere de simplifier ces objets, et d'en faciliter l'examen et l'étude à ceux qui voudront les considérer sous le rapport diplomatique.

Il reste à parler de la partie matérielle de la composition de cette carte.

L'échelle qui lui conviendrait le mieux, serait, sans doute, celle d'une ligne pour 100 toises, la même dont on s'est servi pour la carte de France. Mais d'abord une pareille échelle n'admet point de choix entre les objets exprimés; villes, bourgs, châteaux, villages, hameaux, tout y doit être à sa place; la moindre chaumiere n'y doit pas être oubliée. Ensuite il faudrait au moins 150 feuilles pour une semblable topographie. Il faudrait des frais énormes, une longue succession d'années de travail et des matériaux bien autrement circonstanciés que ne le sont ceux qui sont entrés dans la composition de la nouvelle carte.

L'échelle sera de onze pouces pour chaque degré de latitude; au moyen de quoi toute l'Italie se trouve représentée en quinze feuilles : une telle échelle a paru suffisante, non seulement pour l'instruction et l'usage des particuliers, mais aussi pour les objets qui peuvent intéresser les gouvernemens sous les rapports statistiques et militaires.

Cette carte est exécutée par les plus habiles graveurs en ce genre qu'ait l'Italie; elle est déjà très-avancée; l'éditeur pense qu'elle peut être achevée dans trois ans. Cette considération l'a déterminé à ne plus différer la publication de son entreprise.

*Nota.* La nouvelle carte de l'Italie étant assemblée, aura onze pieds de hauteur sur neuf de largeur, le tout décoré d'une superbe bordure. Chaque feuille aura 26 pouces sur 34. L'auteur a choisi ce grand format afin que les plans des villes, aussi bien que les détails du terrein, y soient plus développés.

Un ouvrage de cette nature ne peut être exécuté que par des avances très-considérables. C'est dans l'espoir que le public voudra bien l'agréer, que l'auteur s'est déterminé d'ouvrir une souscription, dont la premiere livraison, composée de cinq feuilles, se fera vers la fin de la présente année (1803); les autres feuilles se suivront sans interruption.

Le prix de la totalité de l'ouvrage est de 60 ducats napolitains, dont on paiera la moitié dès à présent par anticipation; l'autre moitié sera payée en recevant la 12me feuille.

Le nom de chaque souscripteur se trouvera à la tête de son exemplaire, et il en sera formé une liste générale, qui sera imprimée à la fin de l'ouvrage.

On pourra s'adresser, et même remettre l'argent, aux correspondans indiqués ci-après; savoir :

A Naples, chez l'auteur, à S. Anna di Palazzo, rue S. Teresella, n° 93;

A Rome, à M. Mariano de Romanis, libraire;

A Florence, à M. Molini, libraire;

A Boulogne, à M. Antoine Marcheselli, libraire;

A Milan, à M. François Sonzogno, libraire;

A Gênes, à M. J.-B. Basso, libraire;

Pour Turin, à M. Zefirino Campanini, imprimeur-libraire à Parme;

A Venise, à M. Sébastien Valle, ministre de la poste de Toscane, et imprimeur;

A Paris, à M. Molini, libraire, rue de Touraine, faubourg Saint-Germain;

A Londres, chez J. Paine et Mackinlay, libraires, dans le Strand, et P. Molini Cavendich Square;

A Vienne, à M. Degen, imprimeur de la cour impériale;

A Leipzick, chez Voss et compagnie.

*Cours d'histoire naturelle de l'homme.*

L. F. Jauffret, secrétaire perpétuel de la Société des Observateurs de l'Homme, ouvrira ce cours le samedi 15 vendemiaire an 12, à 6 heures précises du soir, et le continuera les mercredis et samedis suivans à la même heure. Il traitera des différentes races du genre-humain, de l'origine des peuples et de leurs migrations; il exposera les caracteres physiques et moraux qui les distinguent, et montrera autant qu'il lui sera possible, en parlant des peuples sauvages ou à demi-civilisés, leurs armes, leurs instrumens, leurs étoffes et d'autres produits de leur industrie.

La Société des Observateurs de l'Homme, séant à Paris, rue de Seine, hôtel de La Rochefoucault, a permis à son secrétaire de donner ce cours dans la salle de ses assemblées.

*Nota.* Il faut, pour y être admis, s'inscrire d'avance au secrétariat de la société.

*Avis aux amis de l'Agriculture et des Arts.*

Le cit. Tripet, fleuriste à Paris, avenue de Neuilly, n° 4, prie les propriétaires de billets de loterie de fleurs, de vouloir bien envoyer chercher ce qui leur revient. Il observe en même-tems qu'il a une immense quantité de superbes Jacinthes d'Hollande, qu'il cédera à un prix modéré, ainsi que ses riches Tulipes, Renoncules et Anémones.

## LIVRES DIVERS.

*Traité élémentaire de Physique*, par Haüy, membre de l'Institut national, etc. 2 vol. in-8° de 1000 pages environ, en petit romain, et 157 figures sur 24 planches très-soignées, ouvrage destiné pour l'enseignement dans les Lycées nationaux. Prix, broché, 12 fr.

A Paris, chez les citoyens Delance et le Sueur, imprimeurs-libraires, rue de la Harpe, n° 133.

On a tiré quelques exemplaires sur papier d'Angoulême superfin. Prix, 15 francs.

## COURS DU CHANGE.

*Bourse d'hier.*

CHANGES ÉTRANGERS.

| | A 30 jours. | A 90 jours. |
|---|---|---|
| Amsterdam banco. | 54 $\frac{1}{8}$ | 54 $\frac{15}{16}$ |
| —— Courant... | 56 $\frac{1}{2}$ c. | 56 $\frac{7}{8}$ à $\frac{15}{16}$ |
| Londres........ | 23 f. 38 c. | 23 f. 20 c. |
| Hambourg...... | 191 $\frac{1}{4}$ | 189 $\frac{3}{4}$ |
| Madrid vales..... | f. c. | f. c. |
| —— Effectif..... | 14 f. 80 c. | 14 f. 65 c. |
| Cadix vales...... | f. c. | f. c. |
| —— Effectif..... | 14 f. 80 c. | 14 f. 60 c. |
| Lisbonne........ | | |
| Gênes effectif.... | 4 f. 67 c. | 4 f. 62 c. |
| Livourne........ | 5 f. 9 c. | 5 f. 2 c. |
| Naples.......... | | |
| Milan.......... | 8 l. p. 6 f. | |
| Bâle........... | pair. | 1 p. |
| Francfort........ | | |
| Auguste......... | 2 f. 55 c. | |
| Vienne.......... | 1 f. 91 c. | 1 f. 89 c. |
| Pétersbourg...... | | |

CHANGES.

| | | |
|---|---|---|
| Lyon........... | p. à 20 j. | 1 $\frac{3}{8}$ p. |
| Marseille........ | $\frac{1}{4}$ p. à 25 j. | 1 $\frac{1}{8}$ p. |
| Bordeaux........ | $\frac{1}{4}$ p. à 20 j. | 2 p. |
| Montpellier...... | $\frac{1}{4}$ p. à 15 j. | |
| Genève......... | | 160 $\frac{1}{4}$ |
| Anvers.......... | | |

EFFETS PUBLICS.

Cinq pour cent consolidés, jouis. de germ. fermée.

| | | |
|---|---|---|
| *Idem.* Jouissance de vend. an XII. | 52 fr. | 15 c. |
| Bons de remboursement.......... | fr. | c. |
| Bons an 7.................... | fr. | c. |
| Bons an 8.................... | fr. | c. |
| Coupures.................... | fr. | c. |
| Ordon. pour rescript. de domaines.. | 91 fr. | c. |
| Ordonnances pour rachat de rentes. | 90 fr. | c. |
| Act. de la banque de Fr.......... | 1110 fr. | c. |

## SPECTACLES.

*Théâtre de la Cité.* Par les anciens artistes de la Porte Saint-Martin, dimanche 16, Albert, comte de Wohbourg et les Liaisons dangereuses.

*Théâtre Louvois.* Le Viellard et les Jeunes Gens; le vieux Comédien.

*Théâtre du Vaudeville.* Auj. Voltaire et la jolie Fille de Marienbourg.

A Paris, chez H. Agasse, propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, n° 13.

# GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

A dater du 7 nivôse an 8, les Actes du Gouvernement et des Autorités constituées, contenus dans le MONITEUR, *sont officiels*.

*N°* 16. *Dimanche*, 16 *vendemiaire an* 12 *de la République* ( 7 *octobre* 1803. )


## EXTERIEUR.

### ASIE.

*Bombay*, 4 *avril*.

Nous avons reçu, de la Cochinchine, des nouvelles détaillées de la bataille décisive qui a eu lieu à Linth-Shao, entre les rebelles et les troupes du roi de Cochinchine. La régence n'apprit l'approche des rebelles que par quelques lettres interceptées. Le roi se hâta aussitôt de quitter sa capitale, et s'avança avec 30,000 hommes pour défendre le défilé de Linth-Shao. C'était le 6 du 12e mois. L'armée des rebelles n'était arrivée que depuis quelques heures. Cependant la flotte royale avait eu le tems de débarquer ses munitions et une grande partie de ses canons. Bientôt les deux armées se chargerent. L'ennemi fut sept fois repoussé; mais il revint autant de fois à la charge, et parvint à forcer les retranchemens où le roi se trouvait en personne. Le combat devint alors très-sanglant. Le roi, le sabre à la main, portait partout la destruction.

Vers le soir les ennemis furent entiérement chassés des remparts. Le roi poursuivit les rebelles jusques sur les bords du fleuve, où le combat se renouvela avec un acharnement incroyable. L'artillerie de la marine faisait un feu terrible sur les rebelles. La nuit étant survenue, le fleuve étant large et rapide, un nombre considérable de soldats s'y noya. Wang-Toukie, l'un des chefs, se réfugia dans les montagnes; mais son jeune frere n'eut pas le bonheur de se sauver. Trente généraux ou colonels, et 12,000 hommes furent faits prisonniers. Trois mille ou environ se sont noyés. Le lendemain le roi se rendit à sa capitale et ordonna de poursuivre l'ennemi sur tous les points. Quatre armées se mirent à leurs trousses. L'une de 30,000 hommes, deux autres de 40,000, la quatrieme de 70,000. On les atteignit vers un défilé qui fut forcé, et où ils perdirent 4000 hommes; 7000 furent blessés. Quelques jours après, on livra un nouveau combat, le corps de la marine secondait l'armée de terre; enfin, le 15 du mois, toutes les divisions, après avoir chassé les troupes ennemies devant elles, se réunirent et formerent une armée unique de 200,000 hommes. Les rebelles étaient campés au pied d'une montagne, et couvraient une plaine de six milles d'étendue. Mais leurs chefs effrayés, profiterent de la nuit pour se sauver dans les montagnes. — Le roi rassemble en ce moment une armée de 300,000 hommes pour exterminer enfin le parti des révoltés, et se dispose ensuite à aller se faire couronner à Tongkis.

( *Extrait de l'Observateur*. )

### TURQUIE.

*Constantinople*, 12 *fructidor*.

PALRONA-BEY est arrivé à Chypre ramenant ce qui a pu s'échapper de la garnison de Damiette. Cette place, long-tems pressée par Osman-bey et Tambourgi, a été enlevée d'assaut. Une partie des Turcs a été massacrée. Cette malheureuse ville a été saccagée pendant 24 heures. Les beys se trouvent actuellement maîtres souverains de l'Egypte.

Le 16 août il y a eu à Constantinople un incendie qui a consumé plus de mille maisons.

Le 15, on avait ressenti un tremblement de terre entre minuit et une heure. Le 19 on a éprouvé une nouvelle secousse. Le mouvement paraissait dirigé du nord au sud.

### ALLEMAGNE.

*Vienne*, 24 *septembre* ( 1er *vendemiaire*. )

On écrit de Bohême que le prince de Schwartzemberg, si connu par son humanité, s'est chargé volontairement de la direction de tous les hôpitaux de ce royaume. L'humanité souffrante peut tout attendre des soins de ce prince généreux.

*Augsbourg*, 29 *septembre* ( 6 *vendemiaire*. )

UNE ordonnance de commerce, concernant les nouvelles possessions de l'électeur de Baviere en Franconie, vient d'être publiée. Elle détermine les droits d'entrée et de sortie sur les vins. Tous les vins des pays de Wurzbourg et de Bamberg pourront être desormais importés, sans payer la moindre imposition, dans toutes les parties de l'électorat de Baviere. L'importation des vins étrangers est permise; mais on paiera à l'entrée un droit de 3 florins ( près de 7 fr. ) par mesure. Cette ordonnance commerciale a excité d'autant plus de plaisir, que jusqu'à présent les vins qui étaient transportés dans l'intérieur, payaient des droits considérables, et ne pouvaient, en conséquence, circuler librement.

Les communes du pays de Wurzbourg ont arrêté d'envoyer une députation à Munich, pour remercier l'électeur des bienfaits qu'il vient de leur accorder. Le ministere bavarois s'occupe actuellement d'un nouveau code de commerce pour toutes ses provinces, ainsi que de la confection d'une loi très détaillée sur les fabriques et les manufactures. Des encouragemens seront donnés aux fabriques indigènes, et les produits de manufactures étrangères soumis à des droits très-considérables. Une nouvelle organisation des douanes est sur le point d'être achevée.

— On apprend de Vienne que l'empereur a chargé le conseiller aulique Zinimal de s'occuper de la rédaction d'un nouveau *Code de change* pour les Etats autrichiens. Il aura pour adjoints quelques-uns des principaux négocians de Vienne.

### RÉPUBLIQUE BATAVE.

*La Haye*, *le* 2 *octobre* ( 9 *vendemiaire*. )

LE conseil de marine est chargé, par le gouvernement, de prévenir, par un avis, les navigateurs, que, pendant la durée de la guerre, on n'entretiendra pas les feux sur les hauteurs près de la Brielle, qui indiquaient l'entrée de cette rade si difficile.

## INTÉRIEUR.

*Paris*, *le* 15 *vendemiaire*.

DES lettres de la Martinique portent, que la frégate française *la Badine*, portant du canon de 12, a eu un combat très-brillant avec la frégate anglaise *la Venus*, portant du 16.

La *Venus* a été fort maltraitée et a pris chasse, *la Badine* est rentrée à la Martinique.

Le citoyen Jérôme Bonaparte, commandant un brick, avait pris un brick anglais d'égale force et l'avait coulé bas.

---

A l'audience extraordinaire que le PREMIER CONSUL a accordée dimanche dernier à la légation ottomane, l'ambassadeur de la sublime Porte s'est exprimé comme il suit :

« Les liens d'une amitié constante ont été depuis un tems immémorial cimentés avec une mutuelle sincérité entre la France et la Porte Ottomane. Cette heureuse correspondance de sentimens sera toujours l'événement le plus favorable aux intérêts des deux nations.

» La mésintelligence accidentelle qui, par l'influence d'un sort contraire a momentanément eu lieu, n'était point dans la nature : elle en sera plus facile à réparer, à oublier pour toujours. Une amitié franche reprendra la place qui lui est assignée par la destinée des deux Empire : un traité de paix, solemnellement juré, en sera le garant.

» L'empereur mon maître, desirant voir s'accroître de plus en plus les bienfaits de cette heureuse paix, m'a choisi pour me rendre auprès de votre auguste personne.

» Vous vous convaincrez de la sincérité de ces sentimens, par ceux que S. H. manifeste dans les lettres de créance que j'ai l'honneur de vous présenter. La bonne intelligence entre la sublime Porte et la France sera, s'il plait à Dieu, solide et éternelle.

» L'empereur mon maître fera ce qui dépendra de lui pour la conserver. Je ferai également, et avec plaisir, toute sorte d'efforts pour vous donner des preuves de ce que j'ai l'honneur de vous exposer. Je me croirai heureux, si vous daignez m'assurer que vous en êtes persuadé d'avance. »

Le PREMIER CONSUL a répondu « qu'il connaissait les sentimens et les intérêts de la sublime Porte; qu'il se félicitait d'avoir pu renouer des liens qui dataient de la plus glorieuse époque de l'histoire de l'Empire ottoman; que la France serait toujours la meilleure amie de la sublime Porte; et qu'il voyait avec plaisir qu'elle eût envoyé auprès de lui un homme, dont la droiture et le discernement ne pourraient que lui transmettre des renseignemens utiles et sûrs, à l'égard de la politique des nations européannes. »

Son excellence l'ambassadeur ottoman était accompagné, à l'audience, du citoyen Kieffer, secrétaire-interprète de la légation française à Constantinople, et il avait à sa suite les secrétaires, les interprètes, un médecin et un dervis, qui sont attachés à sa légation.

Le discours de l'ambassadeur a été traduit, au PREMIER CONSUL, par le citoyen Charles Franchini, secrétaire-interprète du ministre des relations extérieures, présent à l'audience.

### ARMÉE D'HANOVRE.

*Les officiers-généraux, officiers supérieurs et autres, les sous-officiers et soldats composant l'armée d'Hanovre, au* PREMIER CONSUL.

CITOYEN PREMIER CONSUL et PRÉSIDENT,

L'armée d'Hanovre prie le Gouvernement d'accepter l'offrande d'une chaloupe canonniere de premiere classe qu'elle fait construire dans un des ports de l'électorat, pour coopérer à la descente en Angleterre. Il n'est aucun des militaires de cette armée qui ne soit prêt à verser jusqu'à la derniere goutte de son sang pour venger les insultes faites au peuple français et à son auguste chef : son dévouement pour votre personne, CITOYEN PREMIER CONSUL, puiserait encore, s'il était possible, un nouveau degré d'énergie dans l'indignation que lui inspirent les calomnies dégoûtantes et les libelles atroces dirigés contre vous par de perfides ennemis. Ils ne peuvent oublier, ces ministres d'un gouvernement déloyal, que vous avez tiré la France du cahos où elle étoit plongée, et que, par vos travaux dans la paix, dans la guerre, vous l'avez élevée au rang de la premiere puissance du Monde. Leur haine seule nous avertirait suffisamment de la reconnaissance que nous vous devons, quand même ce sentiment ne serait pas déjà aussi profondément gravé dans nos cœurs.

L'armée d'Hanovre vous renouvelle l'expression de son attachement et de son zele; à votre ordre, au signal que vous en donnerez, elle accourra avec joie pour punir les perturbateurs du repos de l'Europe, et concourir à assurer la paix des nations.

Signés, *le général de division*, Nanzouty; *le général de brigade*, Merle; *le lieutenant-général commandant en chef*, Ed. Mortier; *le général de division*, Drouet; *le général de division, inspecteur-général de l'infanterie*, Rivaux; *le général de brigade, chef de l'état-major général*, L. Berthier, Schwaty, *chef de brigade*; *le chef de brigade du* 11e *de dragons*, J. Menaudredenau; *le chef de brigade du* 19e *de dragons*, Caulaincourt; *le général de brigade*, Picard; V. Mariny, *général de brigade*; Simon, *aide-de-camp du général Mortier*; Lapointe, *capitaine-adjoint à l'état-major-général*; Beron, *capitaine-adjoint à l'état-major-général*; Ch. Haugeranville, *capitaine de dragons*; Gault, *capitaine-adjoint*; Bonnemant, *sous-lieutenant*.

### MINISTERE DE LA GUERRE.

Tous les régimens d'artillerie à pied et à cheval; des bataillons des pontonniers; ceux du train; les compagnies d'ouvriers; les officiers sans troupe attachés à l'artillerie; enfin le corps entier de cette arme offre au Gouvernement un jour de solde pour l'armement contre l'Angleterre.

---

Le commandant, les adjudans et secrétaires de la place de Lyon, et plusieurs officiers jouissant du traitement de réforme dans le département de la Moselle offrent au Gouvernement, pour contribuer aux frais de la guerre, un jour de leur solde : le 17e régiment de dragons offre également une somme de 706 fr. 8 cent. — Le citoyen Lebroc, sous-lieutenant réformé, un mois de son traitement; et le citoyen Oehlert, commandant d'armes à l'île d'Oleron le montant de ses frais de bureau tant que durera la guerre.

### MINISTERE DU TRESOR PUBLIC.

*Paiement de la dette publique, à effectuer du lundi* 17 *vendemiaire an* 12, *au samedi* 22, *savoir* :

2me Semestre an 11.

*Cinq pour cent consolidés.*

| Bur. n° | Lettres | du numéro 1 à |
|---|---|---|
| 1er. | lettres A, P, | 6000 |
| 2 | B | 10000 |
| 3 | D | 12000 |
| 4 | G, H | 7000 |
| 5 | L | 11000 |
| 6 | M, N, O | 8000 |
| 7 | E, I, J, S | 4000 |
| 8 | F, T, X, Y, Z | 5500 |
| 9 | C, K | 10000 |
| 10 | Q, R, U, V, W | 5000 |

Les lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi et samedi, 17, 18, 19, 20, 21 et 22 vendemiaire.

*Pensions des veuves des défenseurs de la Patrie.*

4e trimestre de l'an 11.

Bur. n° 11. Depuis le n° 1er jusqu'au n° 3500.

Les lundi, mardi, et mercredi, 17, 18 et 19 vendemiaire.

*Paiemens des semestres arriérés.*

Bur. n° 11. ( Pensions des veuves des défenseurs de la Patrie. ) 2e semestre an 8, 1er et 2e semestre an 9, 1er et 2e semestre an 10, le jeudi 20 vendemiaire; en mandats sur la Banque de France.

*Idem.* ( Cinq pour cent consolidés, dette viagère, et pensions civiles et ecclésiastiques. ) 1er semestre an 9, le vendredi 21 vendemiaire; 2e semestre an 9, le samedi 22 vendemiaire.

Les bureaux de paiement seront ouverts depuis neuf heures du matin jusqu'à deux.

## PRÉFECTURE DE POLICE.

*Abatage des chiens errans. — Du 13 vend. an 12.*

A V I S.

Le conseiller-d'état, préfet de police, prévient les habitans de Paris et des communes rurales du ressort de la préfecture de police, qu'il a pris des mesures pour la destruction des chiens errans ; il invite en conséquence ceux qui ont des chiens, à les tenir enfermés.

Les marchands forains et autres fréquentant les halles et marchés, qui sont dans l'usage d'amener des chiens avec eux, les tiendront attachés sous leurs voitures.

*Le conseiller-d'état, préfet, signé,* Dubois.

## INSTITUT NATIONAL.

*Rapport sur le grand prix de composition musicale, par le citoyen* Méhul ; *lu à la séance publique de la classe des beaux-arts de l'Institut national.*

En parlant du grand prix de composition qui doit être décerné aujourd'hui, pour la premiere fois, j'aurais voulu pouvoir remonter à la naissance de la musique, et suivre jusqu'à nous la marche de ses progrès ; mais son origine se perd dans les ténebres qui environnent l'origine des nations : d'ailleurs, ma mission et mon but me circonscrivent dans des bornes plus étroites, et je me contenterai de tracer rapidement l'historique de l'art musical en France, en partant du moment où il y obtint une espece d'existence politique.

Arrivé à cette époque, le premier sentiment qu'on éprouve, est celui de l'étonnement. Après les siecles de Barbarie, lorsque la lumiere des arts brillait par-tout, en France, en Italie et en Allemagne, pourquoi la musique seule y resta-t-elle dans une si longue enfance ?

La peinture, la sculpture et l'architecture offraient déjà leurs chefs-d'œuvre à l'admiration publique, quand la musique épelait encore les premiers mots de sa langue, et marchait à la lueur incertaine de quelques principes sans bases.

D'où vient donc que l'art le plus voisin de la nature fit si peu de progrès, tandis que les autres moins innés chez l'homme, marchaient rapidement à la perfection ?

Plus on réfléchit à la cause de cette lenteur, plus on est tenté de l'attribuer à l'influence du clergé qui s'empara exclusivement de ce bel art, et à l'insouciance de la société qui n'en réclama pas une partie.

S'il fut glorieux pour elle d'être appelée à chanter les louanges de Dieu, il fut bien funeste à ses progrès d'être condamnée à un usage exclusif.

Interprête de tous les sentimens, la musique peut prendre tous les tons et employer toutes les couleurs ; mais dans les temples elle fut renfermée dans un cercle dont il lui fut défendu de franchir les bornes.

Les vers et la prose consacrés au service divin ne variant jamais, et leur texte étant immuable, la musique fut restreinte à toujours s'attacher aux mêmes paroles, et réduite au petit nombre de nuances qui conviennent à la majesté du lieu et à la grandeur de l'objet. Les chants religieux sont nécessairement graves et imposans, même dans l'allégresse ; la musique fut obligée de subir ce joug superbe, et, quoique très-honorée dans les temples, son génie y fut toujours captif, et son pouvoir méconnu.

Après un long esclavage, tourmentée par le sentiment de ses forces et par le desir d'étendre son empire, elle s'élança au-delà des voûtes de nos églises, se répandit parmi les hommes et devint bientôt un des liens les plus doux de la société.

Son ambition s'accrut avec ses premiers succès ; jalouse d'en obtenir de plus grands, elle s'unit à la poésie dramatique, qui lui offrait de nouvelles richesses et une immense variété. De cette union naquit, en 1597, le premier théâtre lyrique en Italie. Cette nouveauté fut reçue avec transport par un peuple ami des arts et avide de jouissances. Tout s'anima pour protéger et perfectionner ce spectacle chéri, et l'on vit bientôt s'élever des conservatoires qui devaient l'alimenter et le perpétuer.

A l'instar de l'Italie, la France voulut avoir un opéra, et ce spectacle fut fondé en 1645. Il eut à Paris le même succès qu'à Venise, malgré la sévérité de notre langue, et les difficultés qu'il faut savoir vaincre pour l'unir à la mélodie ; mais l'opéra français ne put faire les mêmes progrès que l'opéra italien ; ce qu'il faut sans doute attribuer à l'imprévoyance des hommes qui furent chargés de sa direction.

Tandis que la musique italienne, libre du joug de l'église et encouragée par l'institution des écoles publiques, marchait à grands pas vers l'état florissant où nous la voyons aujourd'hui, la musique française, sous le joug des maîtrises, et privée d'encouragemens, ne faisait qu'avec effort de faibles progrès.

Louis XIV, à qui les arts du dessin doivent des écoles et des académies, laissa la musique qu'il aimait, sans académies et sans écoles. Un musicien fameux, comblé des bontés de ce monarque, aurait dû l'avertir de cet oubli, et imiter le peintre des batailles d'Alexandre en employant son crédit en faveur de son art ; mais Lulli, qui n'était pas Français, craignit peut-être d'avoir un Français pour successeur.

Sa politique, ou son indifférence, n'eurent pas les résultats qu'il semblait s'en promettre ; ses grands talens firent naître l'émulation, et l'éclat de sa gloire lui suscita des rivaux qui l'effacerent aux yeux de la postérité. Ainsi la beauté même de ses ouvrages fut à-la-fois la cause de son élévation et de sa chûte. Il jouit long-tems de toute sa renommée, et quarante ans après sa mort il n'avait point encore d'égal, lorsqu'un homme mélancolique et studieux, caché dans les sombres vallées de l'Auvergne, travaillait en silence et méditait sur les secrets de son art. Ses réflexions et ses recherches avaient déjà absorbé la moitié de son existence, et son existence était encore ignorée. Tout-à-coup il parut, et Lulli perdit le sceptre de l'harmonie.

Envain l'habitude voulut combattre la nouveauté, la nouveauté triompha de l'habitude.

De pareilles victoires ont été quelquefois nuisibles au bon goût, et l'on a vu des hommes mal adroitement ambitieux, gâter ce qui était bien, en croyant que pour faire mieux, il suffisait d'innover. Mais cette vérité n'est point applicable à la révolution opérée par Rameau.

Avant cet homme célèbre, les nombreux accords qui composent la grande famille de l'harmonie, ignoraient leur origine, et les différens degrés de parenté qui doivent les unir. A la voix du musicien philosophe, ils connurent le secret de leur naissance, leur pouvoir réciproque, leur mutuelle dépendance, leur utilité commune, et ils formerent un corps régulier soumis à des lois immuables.

Rameau eut le sort des hommes illustres : son génie ne fut long-tems pour lui qu'une source de chagrins ; plus il acquerrait de titres à la gloire, plus on la lui contestait, et la médiocrité lui fit payer bien cher l'éclat d'une renommée qu'il conquit plutôt qu'il ne l'obtint.

Enfin, ses nombreux succès fatiguerent l'envie ; ses ennemis avouerent leur défaite ou leur aveuglement, et le double laurier qui orna sa tête sexagénaire, conserva toute sa fraîcheur au milieu de ses cheveux blancs.

Aussi prudent après la victoire qu'il avait été audacieux dans une lutte qui dura dix années, Rameau n'attendit point que la vieillesse vint glacer son génie. Après avoir calculé la force de l'impulsion qu'il avait donnée à son art, il en abdiqua la souveraineté, pour en rester digne.

Des hommes d'un grand mérite lui succéderent, et conduisirent la musique vers une perfection que nous aurions certainement pu atteindre, si la funeste manie de ravaler indignement tout ce qui est français, pour exalter aveuglément tout ce qui est étranger, ne s'était emparée à différentes époques des classes influentes de la société.

Cet enthousiasme de convention qui dispense de raisonnement et de goût, que l'on prend par ton et que l'on garde par entêtement, a dû retarder nos progrès, en abreuvant nos artistes de dégoûts, et quelquefois même d'humiliations. Placée entre l'ignorance de ses juges, et l'esprit de parti de ses protecteurs, la musique devait succomber par le découragement de nos musiciens, ou fuir avec eux pour trouver hors de France l'estime qu'on leur refuse en France. Mais enfin le Gouvernement sortit de sa longue indifférence ; il vint lui rendre une existence nouvelle en fondant des établissemens propres à exciter l'émulation de la jeunesse ; et destinés à honorer le mérite par des places que le mérite devait rendre honorale.

Le premier établissement de ce genre fut fondé par Louis XVI en 1784. Suspendu dans les premiers tems de la révolution, il fut réuni au conservatoire par un décret du 16 thermidor an 3.

Les événemens qui se succéderent depuis 1789 jusqu'au 18 brumaire an 8, n'ont pas toujours été de nature à favoriser les progrès d'un art destiné à adoucir les mœurs ; cependant ses travaux furent très-multipliés, et ne furent pas inutiles à ses développemens. En peignant des passions nouvelles, la musique employa des moyens nouveaux ; mais elle perdit sa grace et son élégance, en acquerrant l'énergie et l'éclat qu'il lui fallut pour appeler au combat et chanter nos victoires.

Cette altération passagere n'a point été dangereuse pour elle ; et nous lui devons un genre, dont les effets, liés à de grands événemens, ne seront point étrangers à l'histoire. On peut même assurer qu'elle s'est enrichie de ses erreurs ; il était peut-être utile qu'elle abusât de ses forces, pour en connaître l'étendue ; et, en s'écartant quelque tems de la route qu'elle devait suivre, elle a fait des découvertes qui seraient restées ignorées si sa marche avait été plus sage.

Rendue à des fonctions plus paisibles, elle a repris des accens plus doux. S'unissant tour-à-tour à Melpomene ou à Thalie, elle ne cherche plus qu'à rivaliser avec la mélodieuse Italie, sans rien perdre cependant de la vérité dramatique et de son respect pour la langue ; conditions auxquelles les spectateurs français n'ont point encore renoncé.

Tout doit nous faire espérer que nous aurons un jour l'avantage dans cette lutte. Le Gouvernement, qui en a le desir, nous en a donné les moyens, en fondant un grand prix de composition de musique.

Le but de ce prix est d'envoyer chaque année en Italie un jeune compositeur français qui, ayant fait preuve d'instruction, et d'imagination dans les examens et les travaux exigés par les conditions du concours, n'aurait plus qu'à s'occuper de la philosophie de son art, et à acquérir un goût délicat et sévere, par l'étude et la comparaison des ouvrages des grands maîtres.

L'école italienne et l'école allemande en offrent un grand nombre dans deux genres bien distincts ; l'une, pour la beauté de la mélodie ; l'autre, pour la richesse de l'harmonie.

Placés entre ces deux genres, et plus en rapport peut-être avec la vigueur germanique qu'avec la grace ultramontaine, nous avons dû chercher un genre mixte dans l'amalgame des écoles du Nord et du Midi. Ce mélange heureux, joint au système d'imitation qu'exige la peinture des passions et le respect de toutes les convenances dramatiques, constituera un jour l'école française, qui alors sera la meilleure, et dans laquelle les Allemands et les Italiens viendront redemander les leçons qu'ils nous ont données, les uns pour adoucir ce qu'ils auront conservé de rudesse, les autres pour acquérir ce qui leur manquera d'énergie, et tous enfin pour apprendre à unir la musique au drame, sans lui faire perdre de son intérêt et sans renoncer au charme qu'elle doit toujours conserver.

Les fondemens de cette école sont déjà posés, et avant dix ans les hommes appelés à jouir des avantages du grand prix de composition, acheveront ce que leurs maîtres, moins favorisés par les institutions publiques et par les circonstances, n'ont pu que commencer.

Graces soient rendues au Gouvernement qui veut que la France ne soit étrangere à aucune espece de gloire ! Sa volonté sera accomplie, et notre joie sera grande, si chaque année nous pouvons, comme aujourd'hui, annoncer un homme à talent de plus.

Ces hommes favorisés seront destinés à nous remplacer un jour et à nous surpasser, et nous applaudirons à leurs succès. Les véritables artistes unissent la gloire de leur art à leur gloire personnelle, et la chérissent également.

Pourquoi, d'ailleurs, n'éprouverions-nous pas, à l'égard de nos éleves, ce sentiment de paternité qui semble nous faire revivre dans nos enfans, et qui nous fait regarder leurs succès comme une continuité des nôtres !

Pleins de cette confiance que nous saurons justifier, et de cet espoir que nos efforts réaliseront, nous pouvons annoncer à la France qu'elle possédera une musique, et que même en ce genre elle n'aura rien à envier au reste de l'Europe.

La ci-devant deuxieme classe de l'Institut national, dans sa séance publique du 17 messidor an 10, avait proposé pour le sujet d'un prix qu'elle devait décerner dans la séance publique du mois de nivôse an 12, d'examiner « comment l'abolition progressive de la servitude en Europe, a influé sur le développement des lumieres et des richesses des Nations », et elle avait annoncé que les mémoires ne seraient reçus que jusqu'au 15 vendemiaire de la même année.

La classe d'histoire et de littérature ancienne, qui se trouve aujourd'hui chargée de décerner ce prix, a prorogé le terme du concours jusqu'au 15 nivôse an 13, et décernera le prix dans sa séance publique du mois de germinal suivant.

Les auteurs qui auraient envoyé leurs mémoires au secrétariat, et qui voudraient les perfectionner, sont invités à les retirer. Ils leur seront remis en présentant le récépissé qui leur a été donné.

## SCIENCES.

*Traité élémentaire de physique*, par R. J. Haüy, membre de l'Institut national de France ; professeur de minéralogie au Muséum d'histoire naturelle ; de la Société des Scrutateurs de la Nature, de Berlin ; de la société Batave des Sciences d'Harlem ; de la société de Minéralogie d'Iena (1). Ouvrage destiné à l'enseignement des lycées nationaux (2).

Voici un ouvrage dont toutes les parties sont disposées dans un ordre parfait, dont les détails

(1) Voyez le n° du Moniteur, du 11 vendémiaire, art. Paris.

(2) Deux vol. in-8°, avec 24 planches, renfermant 157 fig. — A Paris, de l'imprimerie de Delance et le Sueur, imprimeurs-libraires, rue de la Harpe, n° 133.

sont travaillés avec le plus grand soin, où la méthode est toujours juste et sage, le style pur, élégant et précis. L'auteur est un savant illustre, mais modeste et retiré, qui, aimant les sciences pour elles-mêmes, content des jouissances qu'elles procurent, passe sa vie à les cultiver, et ne sort de cette obscurité volontaire que pour les faire jouir des résultats de ses travaux. Cette diversité de goûts, de mœurs, de caracteres, parmi des hommes également distingués par leurs découvertes, montre assez combien est injuste le reproche qu'on a fait aux mêmes d'éteindre le naturel, et de flétrir l'imagination. Quoi ! on aura trouvé l'art de rendre sensibles les vérités les plus abstraites, on sera parvenu à suivre la nature dans ses effets les plus compliqués, on aura développé l'inépuisable richesse de ses détails, on les aura décrits avec exactitude, on aura peint avec éloquence ses grandes scenes, où l'on aura d'une main ferme et hardie dévoilé ses secrets ; enfin, le génie reculant les bornes du Monde, aura par-tout reconnu et annoncé ses immuables lois ; et ces efforts si grands, ces découvertes si variées, ne seront que l'effet d'une routine aveugle, d'un mécanisme invariable, ou l'imagination et le sentiment n'auront aucune part. Certes, on ne peut élever un pareil reproche sans s'accuser soi-même de mauvaise foi ou d'ignorance.

Pour prendre une idée générale de l'ouvrage que le citoyen Haüy publie aujourd'hui, et juger en même-tems son utilité actuelle, et son influence future ; il faut reprendre les choses d'un peu plus haut. Long-tems la physique ne fut que l'art de rêver avec esprit sur les phénomenes de la nature. C'était un assemblage d'opinions d'autant plus dogmatiques, qu'elles étaient plus incertaines. Galilée et Pascal commencerent à lui donner une autre marche. Newton acheva de la ramener à l'expérience. Ce grand homme se distingua surtout par la méthode admirable avec laquelle il dut enchaîner les résultats qu'il avait obtenus. Cet art de lier les phénomenes entre eux, de les disposer, de les faire naître comme ils se suivent dans la nature, est le fondement de la saine physique. De-là naît la théorie, c'est-à-dire la loi des faits, à l'expression réservée de leur dépendance mutuelle : flambeau fidele, sans lequel tout est isolé, confus, hasardeux, qui seul peut dissiper les lueurs trompeuses par lesquelles l'imagination s'égare en de vains systêmes ; et qui, nous éclairans sur les rapports des phénomenes, n'offre jamais à la pensée que des résultats déjà prévus.

Cette méthode, que Newton avait si habilement employée dans ses ouvrages, se répandit peu au dehors. Elle resta comme concentrée dans un petit nombre d'excellens esprits. Il faut une sorte de finesse pour suivre simplement la marche des phénomenes, sans la forcer ni la prévenir ; et la nature paraît avare de ce don précieux, qui livre la clef de ses secrets.

Tel était l'état de la méthode en physique lorsque les écoles normales s'assemblerent ; car, malgré les préjugés et les opinions diverses qui sont nées des orages politiques, ce sera toujours de cette époque qu'il faudra compter en France la régénération de l'enseignement. Les professeurs de cette école devaient être les savans les plus distingués de la France ; le citoyen Haüy se trouva naturellement de ce nombre, et ce fut là qu'il donna les leçons de physique qui sont l'origine de ce Traité.

Le tems n'ayant pas permis de donner aux cours des écoles normales toute l'étendue nécessaire, le recueil de ces leçons était resté incomplet ; mais elles se distinguaient tellement par la bonté de la méthode, la justesse des idées et l'exactitude des théories, qu'on en devait vivement desirer la continuation. On savait d'ailleurs que l'auteur possédait sur d'autres parties de la physique des matériaux précieux, fruits de plusieurs années de recherches et d'expériences. C'étaient là comme autant d'engagemens et de titres à publier ce Traité.

L'auteur, dans une introduction, fait connaître l'objet de la physique, détermine le caractere et les limites de cette science, indique les moyens de recherche qu'elle peut employer. Il fixe avec autant de précision que de justesse la différence que l'on doit mettre entre la théorie qui dirige et le systême qui égare. Sa dialectique éclairée combat également la variété systématique qui explique tout, et la timidité indécise qui voudrait qu'en observant les phénomenes, on fermât les yeux sur leur enchaînement.

Il donne ensuite une idée de la marche qu'il a suivie et des divers objets qu'il a traités.

Après avoir exposé les propriétés nécessaires des corps considérés comme de simples assemblages de molécules matérielles, il passe à celles qui dépendent de certaines forces permanentes, comme l'affinité et la pesanteur. En traitant de la premiere, il en fait connaître un effet remarquable qu'il a si bien approfondi dans un autre ouvrage ; c'est l'arrangement déterminé que prennent les molécules de certains corps lorsqu'elles sont abandonnées librement à leurs attractions mutuelles. Il considere ensuite la force variable du calorique, qui, balançant toujours plus ou moins celle de l'affinité, modifie et altere ses effets.

La nature de cet extrait ne nous permet pas d'entrer dans les développemens que l'auteur a donnés sur ces divers sujets ; mais nous indiquerons comme principalement remarquables, la comparaison de l'affinité et de la pesanteur dans les petites distances, l'exposé net et succinct de la formation des cristaux, théorie que l'auteur a rendue célebre ; enfin le chapitre entier du calorique, chapitre vraiment neuf, où se trouvent rapportées des expériences très-curieuses de Scheele, sur la chaleur rayonnante, et dont les résultats, parfaitement conformes aux idées émises, sur le même sujet, par Bertholet, dans sa Statique chimique, rendent claire et accessible cette théorie encore obscure et peu étudiée.

De ces généralités, le citoyen Haüy descend à la considération des propriétés particulieres à certains corps liquides ou fluides qui nécessitent une étude spéciale, soit à cause de ces propriétés elles-mêmes, soit à cause des modifications continuelles qu'elles introduisent dans une infinité de phénomenes naturels où leur action entre toujours.

Le premier de ces corps est l'eau prise successivement à l'état liquide, solide, aériforme. De-là naît d'abord l'higrométrie, c'est-à dire l'art de mesurer l'humidité absorbée par les corps ; de-là les phénomenes des tubes capillaires, auxquels l'auteur, par des considérations qui lui sont propres, ramene les attractions et les répulsions apparentes des petits corps qui flottent à la surface des liquides ; le phénomene de la congellation lui donne lieu de discuter les circonstances singulieres qui accompagnent celles de certaines substances. Se rapprochant encore ici de Bertholet, il fait voir comment l'action de l'affinité, favorisée par le refroidissement, peut amener et tourner les molécules des corps vers des positions déterminées, de maniere à modifier, quelquefois même à surpasser par une dilatation forcée, la diminution de volume qui a lieu pour l'ordinaire quand le calorique se dégage. Enfin, en considérant l'eau à l'état de vapeur, il fait connaître la belle application qu'on en a faite aux pompes à feu, où sa force expansive, modérée avec un art admirable, est tour à tour développée par la chaleur et détruite par un refroidissement instantané.

Le second corps que le citoyen Haüy examine sous des rapports beaucoup plus nombreux, c'est l'air dont la présence continuelle modifie presque tous les phénomenes physiques ; il traite d'abord de sa pesanteur et de son ressort, ce qui donne lieu de parler du barometre ; non pas comme on pourrait le croire pour expliquer comment cet instrument peut indiquer les variations de l'athmosphere ; car bien que ce soit dans le monde un point généralement adopté, et qu'on en ait même donné bien des explications contradictoires, la vérité est qu'on ne sait rien de certain sur ce sujet. Mais ce dont l'auteur parle, et qui est d'une utilité bien réelle, c'est l'usage du barometre pour la mesure des hauteurs ; moyen trop peu employé, et qui, corrigé par des observations multipliées et comparatives, pourra devenir d'une utilité beaucoup plus grande.

Un chapitre est consacré à étudier l'influence du calorique sur l'air ; un autre a pour objet l'évaporation. Ce n'étaient ni les moins importans, ni les plus aisés à faire de l'ouvrage. Après avoir exposé les belles expériences de Mariotte et d'Amontons, l'auteur arrive à celles de Gay-Lussac et de Dalton, qui les éclaircissent, les rectifient et les complettent. Par-tout il a eu le soin de conduire ainsi la science jusqu'aux recherches les plus récentes ; avantage qu'il doit à la part active qu'il a toujours prise dans leurs progrès.

A ces discussions exactes et lumineuses, succedent des vues plus vastes par leur objet, plus restreintes par l'état actuel de nos connaissances. Ce sont des considérations sur les vents et les météores aqueux, comme la pluie, la grêle et les trombes.

C'est encore aux propriétés de l'air que nous devons les fontaines et les sources ; car ici, comme dans beaucoup d'autres circonstances, la nature rétablit une dépendance très-étroite entre des phénomenes qui semblent n'avoir aucun rapport. Le citoyen Haüy développe la cause de ces grands et utiles effets ; il fait connaître ensuite l'invention hardie des aérostats, instrumens qui pourraient être dès à-présent très-utiles à la physique, et qui, plus perfectionnés, deviendront pour tous les hommes des moyens de communication, et peut-être aussi des moyens de guerre.

Enfin, le citoyen Haüy considere l'air sous un dernier rapport, comme milieu qui sert à transmettre le son. Il expose les lois de la formation et de la propagation de ce phénomene, avec une exactitude parfaite et une égale simplicité. Ce chapitre est terminé par la théorie des sons comparés. C'est cette partie de la musique qui s'occupe de la nature des sons, de leur formation dans les divers instrumens, et de l'exactitude de leurs rapports. Le citoyen Haüy, dans cette partie de son traité, donne une nouvelle preuve de cette vérité qu'une connaissance de plus n'est jamais inutile.

Le chapitre suivant est consacré à une partie de la physique qui a été extrêmement cultivée dans ces derniers tems. Il s'agit de l'électricité qui, née dans l'antiquité la plus reculée, mais restée sans développement, se ranima entre les mains de Grey et de Dufay, s'accrut en se perfectionnant par les travaux de Franklin, d'Æpinus, de Coulomb, et reçut enfin de Galvani et de Volta ses découvertes les plus récentes. Le citoyen Haüy la suit dans ces diverses périodes, en adoptant la théorie des deux fluides, comme plus favorable à l'explication des phénomenes.

A cette occasion, que l'on nous permette une remarque. L'électricité est de toutes les parties de la physique celle où la théorie se montre avec le plus d'avantage. Ici tous les phénomenes physiques se déduisent sans exception et sans difficulté de deux hypotheses très-simples qui ne sont elles-mêmes que l'expression de deux faits : c'est que les répulsions et les attractions électriques sont dûes à l'action de deux fluides tels, que les molécules de chacun d'eux se repoussent entr'elles et attirent celles de l'autre fluide. Après cela, existe-t-il réellement deux fluides électriques ? en existe-il même un seul ? cela n'est pas du tout certain ; mais c'est un moyen commode d'exprimer les faits et de les enchaîner tous les uns aux autres ; car pour les explosions, les étincelles, et en général tout ce qui tient à la lumiere électrique, ce sont des phénomenes qui appartiennent plus à la chimie qu'à la physique, et qui n'étant pas compris, au moins en apparence, dans les premiers phénomenes, ne peuvent pas non plus se trouver compris dans la théorie dont ceux-ci sont la base.

Cette théorie des deux fluides, le citoyen Haüy l'expose avec sa précision et son exactitude ordinaires ; il y ramene tous les phénomenes et montre quelle est la seule qui puisse, sans exception, s'y appliquer.

Il termine cette partie par un chapitre sur le développement de l'électricité par la chaleur. Il fait connaître en particulier les propriétés singulieres de la tourmaline et de la magnésie boratée. Il montre la relation qui existe entre la cristallisation de ces substances et leurs propriétés électriques, et finit par observer avec vérité que les productions naturelles qui semblent vouloir se cacher à nos regards, sont toujours celles qui ont le plus de secrets à nous montrer. Le cit. Haüy, qui cite ordinairement avec une minutieuse exactitude les auteurs des moindres remarques dont il fait usage, et qui leur attribue souvent le mérite que son exposition leur donne, ne dit pas à qui il faut reporter le mérite de ces recherches remplies de patience et de sagacité ; mais aussi la plupart lui appartiennent, et c'est une marque distinctive à laquelle on pourra souvent reconnaître ce qui lui est particuliérement propre dans ce traité.

Dans le premier chapitre du tome second, le citoyen Haüy fait connaître cette nouvelle branche de l'électricité que l'on a nommée galvanisme. Il la recherche dans son origine entre les mains de Galvani, la suit avec Volta, rapporte les expériences décisives par lesquelles cet ingénieux physicien a rétabli son identité avec l'électricité ordinaire. Il expose ensuite avec réserve les principaux résultats que l'on a obtenus depuis cette époque, résultats qui se rapportent pour la plupart à la chimie, et sont encore bien loin d'être expliqués.

Ce chapitre est le traité le plus complet que l'on ait donné sur cette matiere ; cependant il ne renferme qu'un petit nombre de pages. C'est que les sciences se concentrent à mesure qu'elles se perfectionnent, et si l'on pouvait concevoir un terme où l'on eût la connaissance parfaite des choses, ce serait aussi le terme de la plus grande simplicité.

La théorie du magnétisme complette celle des attractions et distance. C'est une partie peu connue, et fort négligée pour l'ordinaire dans les cours élémentaires de physique ; sans doute parce qu'elle ne prête pas à des expériences d'apparat : peut-être cependant y aurait-il bien quelqu'autre mérite à mettre dans ces cours que celui des machines, et le développement d'une suite de phénomenes curieux qui ont eu une influence si grande sur la navigation par l'invention de la boussole, et cette action si étonnante du globe terrestre qui devient par-là un aimant véritable, tout cela est peut-être de nature à mériter quelqu'attention de la part d'un auditoire éclairé.

Aussi notre auteur a-t-il exposé cette théorie avec beaucoup de soin, en la liant à celle de l'électricité ; il établit les circonstances qui distinguent ces deux genres d'effets, et finit par rapporter les expériences par lesquelles il est parvenu à découvrir que toutes les mines de fer sont des aimans naturels ; il étend ces propriétés à plusieurs autres substances, telles que le nickel et le scobalt.

Le reste de l'ouvrage renferme la théorie de la lumiere. C'est celle à laquelle l'auteur a donné le plus de tems et de soin. Il s'en était occupé depuis plusieurs années, et la nature même des objets de cette recherche convenait parfaitement à la finesse de son esprit. Ici presque tout a été l'ouvrage d'un seul homme, de ce Newton si grand par ses découvertes et par la sage et admirable méthode qu'il employa pour y arriver.

Le citoyen Haüy fait d'abord connaître les diverses hypotheses que l'on a faites sur la nature de la lumiere ; il donne ensuite les lois de sa propa_

gation, telles que la nature nous les présente. C'est là que se trouve cette propriété singuliere, en vertu de laquelle la lumiere se replie en s'écartant lorsqu'elle rase la surface des corps. Cet exposé des forces de la lumiere est terminé par les expériences de Newton sur la puissance réfractive des diverses substances, expériences qui le conduisirent à reconnaître que le diamant est un corps combustible, et que l'eau renferme un principe inflammable ; ce que la chimie moderne a depuis confirmé. Tant il est vrai que les sciences se touchent et se secondent mutuellement.

Le citoyen Haüy rapporte ensuite les expériences de Newton sur la lumiere décomposée. Il les expose avec une précision parfaite, les rapproche les unes des autres, et montre les conséquences qui s'en déduisent. La premiere, et une des plus remarquables, est la théorie de l'arc-en-ciel, théorie qui, partant des seules lois de la réflexion et de la réfraction de la lumiere, donne les nuances des couleurs, leur arrangement, leur étendue, et jusqu'aux dimensions exactes de ce brillant phénomene. En décrivant les circonstances qui le produisent, et celles qui en font naître des imitations, notre auteur emploie cette phrase qui peut donner une idée de sa maniere d'écrire. « Souvent on apperçoit ses couleurs dans la cime d'un jet d'eau ; quelquefois il se peint sur l'herbe d'une prairie humectée par la rosée, et mêle ces diverses teintes à celles des fleurs qui embellissent la verdure. »

Ce n'est pas seulement dans la lumiere même et dans les diverses sensations que ces rayons nous causent, que l'on peut considérer les couleurs, il faut encore les examiner dans les corps qui les modifient avant de les renvoyer à nos yeux. Le citoyen Haüy rapporte à ce sujet les expériences par lesquelles Newton a reconnu que le même corps, que la même lame d'air, en raison de son épaisseur, transmet ou réfléchit des couleurs différentes, et que, par le seul changement de cette épaisseur, la même couleur peut tour-à-tour être réfléchie ou transmise.

Le citoyen Haüy donne pour exemple une lame de mica amenée à ce degré de ténuité, que sa couleur primitive, qui était d'un blanc jaunâtre, avait passé au bleu le plus intense, et en calculant son épaisseur d'après les expériences de Newton, il la trouve égale à 43 millioniemes de millimetre : lequel est le plus étonnant de la contexture d'une substance qui souffre une division si excessive sans se réduire en poussiere, ou de la sagacité de l'esprit qui la suit et la mesure dans une pareille ténuité ?

Ces principes donnent la clef d'une foule de phénomenes relatifs à la coloration des corps, à leur transparence, à la diversité de leurs teintes, et aux tons changeans de leurs couleurs ; soit que ces nuances variées brillent sur le col du pigeon ou sur la queue du paon, soit qu'elles éclatent de mille feux dans le diamant et les pierreries ; phénomenes admirables que la nature déploie avec un luxe si magnifique, et qui lui coûte si peu.

Cette partie de la physique, que l'on peut appeller l'analyse de la lumiere, est terminée par l'exposé des rapports et des différences qui paraissent exister entre la lumiere et la chaleur. En faisant connaître les expériences qui ont été faites sur ce sujet, le citoyen Haüy se tient dans la plus sage réserve, car cette question dans l'état actuel de nos connaissances ne peut être décidée.

Après avoir ainsi tracé les lois du mouvement de la lumiere, notre auteur examine ses effets dans l'instrument d'optique le plus merveilleux par la multitude des impressions auxquelles il se prête, et par l'exactitude parfaite avec laquelle il les reçoit, les apprécie et les rend. C'est de l'œil de l'homme que nous voulons parler, et des phénomenes de la vision naturelle.

Le citoyen Haüy expose les propriétés de ce sens admirable, source de tant d'utilité et de plaisirs. Il montre comment ses jugemens se forment, comment ils ont besoin d'être vérifiés et corrigés par le tact. Ces considérations le conduisent naturellement à traiter des illusions d'optique. Il en cite de fort singulieres, dont il développe les explications avec beaucoup de sagacité. La plus importante par ses conséquences, est celle qui produit l'aberration des étoiles, découverte due à Bradley et qui n'avait jamais été exposée avec autant de simplicité.

A ces recherches succèdent les phénomenes de la vision aidée par l'art, et les propriétés des différens miroirs. C'est-là que viennent se placer les propriétés refringentes des surfaces polies, et les effets de la double réfraction dans la chaux carbonatée ou spath d'Islande. Le citoyen Haüy fait connaître les recherches des physiciens sur cette matiere, et dans ce nombre les siennes ne sont ni les moins intéressantes ni les moins multipliées. Il donne enfin la théorie des lunettes et la description des principaux instrumens de dioptrique.

Voilà à-peu-près la marche que le citoyen Haüy a suivie dans ce traité. On sent qu'il faut lire l'ouvrage même pour connaître à quel point il en a soigné et perfectionné les détails. Ceux qui voudront l'étudier avec attention, peuvent être assurés d'y prendre une idée exacte de la physique ; et la sagesse avec laquelle les théories y sont présentées, assure que son utilité ne diminuera point par les progrès de cette science. Il est à desirer qu'on en suive exactement les principes, qu'on les développe sans les altérer ; en un mot, qu'on les prenne généralement pour guides. C'est donc avec juste raison qu'on l'a désigné pour servir de texte aux leçons de physique dans les lycées nationaux ; ce qui, pour le dire avec franchise, eût été un mal irrémédiable, si l'on eût choisi un ouvrage moins parfait. BIOT.

---

## SCIENCES MORALES. — LITTÉRATURE.

PORTRAIT *du moraliste, avec une traduction d'un fragment de Metastase* (la cantilina, la chanson), *suivie de plusieurs quatrains* (la toast.) ; par J. B. Maudru, ancien professeur à l'école normale du département de la Seine, et membre de la société académique des sciences, de la société libre d'institution, de la société galvanique, de l'académie de législation et correspondant de la société des sciences et arts de Douai (1).

> Os sublime dedit cœlumque tueri.
> Jussit, et erectos ad sidera tollere vultus.
> OVIDE.

Ce n'est point un portrait de fantaisie qu'a voulu esquisser l'auteur, mais bien celui de l'homme de goût qui se pique d'être savant en *morale*, ou du moins qui s'efforce de le devenir par la méthode et par l'étude dont il a besoin, non précisément pour enseigner cette science, mais pour en posséder la théorie, et sur-tout pour la mettre en pratique.

Ce portrait ou tableau ne renferme pas nécessairement un cours de morale ; il peut seulement offrir et l'ébauche des connaissances que doit réunir un moraliste, et l'usage que celui-ci doit faire de ces connaissances : les lumieres, l'exemple, voilà le double point de vue sous lequel l'homme sage pourra, dans tous les tems, se rendre utile à la société.

Parmi les élémens dont se compose la science qu'on nomme *morale*, J. B. Maudru signale avec raison l'étude préliminaire de tout ce qui intéresse l'économie animale et la physiologie de l'homme en particulier. « Dans le fluide où il nage et dont il est pénétré, » l'homme est perpétuellement affecté par les corps » qui l'environnent, par les alimens dont il fait » usage ; et les affections qu'il éprouve par là, » varient de mille manieres. Ainsi, l'histoire naturelle, la physique et la chimie sont autant » de sources où le moraliste doit nécessairement » puiser, vu que ces sciences étroitement liées entre » elles, concourent également à faire connaître » l'homme physique. » Le moraliste sait, dit-il ailleurs, « que nous jugeons et nous agissons suivant la maniere dont nous sommes organisés, » et conséquemment affectés ; que notre organisation varie d'époque à époque, d'individu à » individu et de climat à climat ; que nos affections dépendent de mille causes, soit physiques, » soit morales, qui perpétuellement influent sur » nous, au-dedans comme au-dehors. »

Il ne faut pas s'étonner que, dans le petit écrit que nous analysons, l'auteur revienne souvent sur l'influence des causes physiques : c'est qu'en effet la morale est essentiellement fondée sur la nature de l'homme, sur le rapport de son organisation physique avec ses facultés intellectuelles : or ses facultés intellectuelles sont subordonnées au système de ses sensations, et celles-ci se modifient par l'impression des corps environnans. Veut-on savoir jusqu'à quel point ? La chose ne paraît pas fort aisée à déterminer. « Le croirait-on », dit un auteur que nous avons cité ailleurs, et qui mérite d'autant plus de l'être qu'il semble avoir été oublié par ceux qui, après lui, ont traité les mêmes sujets ; « le croirait-on ? le nombre et l'espece » des idées d'un homme qui médite, dépendent, » en partie, de la forme, de l'ampleur et de la » matiere de ses vêtemens. La pensée semble être » emprisonnée dans un habit étroit, comme le » corps de l'homme vain et esclave de la mode » l'est dans le moule brillant qui le comprime : » le génie est plus libre dans un habit flottant : il » semble qu'on prenne, quitte et reprenne tous » les préjugés reçus, en prenant, quittant et » reprenant l'habit taillé par l'opinion : semblable » à ces étoffes apportées du Levant, qui logent » la peste dans leur tissu, et infectent l'imprudent qui les touche sans précaution, l'habit du » luxe tout pénétré de vanité infecte l'ame du fat » qu'il décore ! Je n'ai point encore vu d'homme » avoir les mêmes idées, le même caractere, le » même ton, les mêmes manieres, soit qu'il fût » bien ou mal mis, à pied ou en voiture, avec » un grand ou avec un petit ; les idées qui nous » ont fait choisir un habit, une allure, une société, » s'associent avec ces choses ; et quand nous les » reprenons, elles font renaître en nous les idées » qui nous les avaient fait prendre la premiere » fois, et qui s'y étaient atttachées ». (Antoine de la Salle, *Mécanique morale*, tome I^er^.)

(1) Prix, 30 centimes. — A Paris, chez l'auteur, rue du Pot-de-Fer-Germain, n° 959 ; Fuchs, rue des Mathurins. An 11 (1803.)

A ces connaissances préliminaires de la morale ; l'auteur veut qu'on joigne l'étude de l'histoire universelle et particuliere. L'une et l'autre sont, à proprement parler, le résultat des passions humaines et de leur combinaison avec les faits dûs, soit au hasard, soit aux lois constantes de la nature. Elles ne sont donc, en derniere analyse, que les effets plus ou moins directs de l'organisation des êtres ; c'est à cet anneau de la grande chaîne des phénomenes moraux que se rattachent l'étude des sociétés en général, celle de chaque société particuliere, celle du caractere de l'homme, c'est-à-dire, l'étude de sa vie, soit publique, soit privée.

Tel est à-peu-près le cercle des connaissances qu'embrasse la morale ; et, c'est d'après ces idées, meres de la politique et de la législation, que le vrai moraliste se trace à lui-même un plan de conduite, qui, en servant de modele aux autres, honore la personne de son auteur, l'environne du respect public, et lui mérite, au plus juste des titres, le nom de sage et de philosophe.

Il nous suffit d'avoir indiqué la nature des couleurs dont l'écrivain a dû se servir pour dessiner les principaux traits du *moraliste* ; et nous renvoyons nos lecteurs à l'ouvrage même, pour en parcourir les détails. Remarquons seulement, que l'application qu'il se fait lui-même de cette maxime d'Ovide :

> ...... *Video meliora probo que ;*
> *Deteriora sequor*,

n'est qu'un effet de sa modestie.

Nous ne disons rien des deux autres morceaux dont il a accompagné le portrait que nous venons d'esquisser d'après lui : nous ne parlerons pas même de ses quatrains, qui respirent d'ailleurs une morale si douce et si pure : mais dussions-nous déplaire au *moraliste*, nous préférerons de flatter ici le *grammairien*. Le citoyen Maudru, né avec un goût sain et un talent décidé pour la grammaire, ne doit-il pas se livrer exclusivement à cette partie de la science défigurée par mille et un écrivains qui, chaque jour, publient de vagues théories du langage, des projets insignifians, soit de grammaire générale, soit d'élémens raisonnés des langues particulieres, et qui font ainsi de grands pas hors de la carriere, tandis que lui marche à pas timides, et beaucoup trop mesurés, dans la vraie route qu'il a cependant ouverte le premier. Nous terminons cet article qui le concerne, parce que nous n'avons rien à ajouter ni aux éloges, ni aux reproches que nous lui avons adressés ailleurs, et notamment dans cette feuille (1).

TOURLET.

(1) Voyez le *Moniteur* du 12 thermidor an 11 et du 16 thermidor an 10, etc., etc.

---

## COURS DU CHANGE.

*Bourse d'hier.*

GHANGES ÉTRANGERS.

| | A 30 jours. | A 90 jours. |
|---|---|---|
| Amsterdam banco. | 54 $\frac{1}{8}$ à $\frac{3}{16}$. | 54 $\frac{9}{16}$ à $\frac{1}{2}$ |
| ——courant. ..... | 56 $\frac{1}{2}$ | 56 $\frac{7}{8}$ à $\frac{15}{16}$ |
| Londres.......... | 23 fr. 38 c. | 23 fr. 20 c. |
| Hambourg........ | 191 $\frac{3}{4}$ | 189 $\frac{2}{4}$ |
| Madrid vales..... | fr. c. | fr. c. |
| —— Effectif..... | 14 fr. 82 c. | 14 fr. 62 c. |
| Cadix vales....... | fr. c. | fr. c. |
| —— Effectif..... | 14 fr. 80 c. | 14 fr. 60 c. |
| Lisbonne......... | fr. | |
| Gênes effectif ... | 4 fr. 67 c. | 4 fr. 62 c. |
| Livourne......... | 5 fr. 9 c. | 5 fr. 2 c. |
| Naples........... | | |
| Milan ........... | 8 l. s. d p. 6 f. | |
| Bâle............. | pair. | 1 p. |
| Francfort........ | | |
| Auguste.......... | 2 fr. 55 c. | |
| Vienne........... | 1 fr. 91 c. | 1 fr. 89 c. |

CHANGES,

| | | |
|---|---|---|
| Lyon............. | pair à 15 j. | 1 $\frac{7}{8}$ p. |
| Marseille........ | $\frac{1}{4}$ p. à 25 j. | 1 $\frac{7}{8}$ p. |
| Bordeaux......... | $\frac{1}{4}$ p. à 20 j. | 2 p. |
| Montpellier...... | $\frac{1}{4}$ p. à 15 j. | |
| Genève........... | | 160 $\frac{1}{4}$ |
| Anvers........... | | |

EFFETS PUBLICS.

| | |
|---|---|
| Cinq pour cent cons., jouis. de germinal fermée. | |
| *Id.* Jouis. du 1^er^ vendemiaire an 12. | 52 fr. 10 c. |
| Ordon. pour rescript. de domaines... | 91 fr. c. |
| Actions de la banque de France... | 1110 fr. c. |

---

## SPECTACLES.

*Théâtre de l'Opéra.* Auj. les Prétendus et Pâris.
*Théâtre de la Cité.* Albert, comte de Wohbourg et les Liaisons dangereuses.
*Théâtre Louvois.* Auj. le vieux Comédien et la Prison militaire.
*Théâtre du Vaudeville.* Auj. Scaron ; Adelle ou les Métamorphoses et le Philosophe.
*Théâtre du Marais.* Auj. le Devoir et la Nature ; l'Aveugle clairvoyant.

De l'imprimerie de H. Agasse, rue des Poitevins.

GAZETTE NATIONALE OU LE MONITEUR UNIVERSEL.

A dater du 7 nivôse an 8, les Actes du Gouvernement et des Autorités constituées, contenus dans le MONITEUR, *sont officiels.*

N° 17. *Lundi, 17 vendemiaire an 12 de la République (10 octobre 1803.)*

# EXTERIEUR.

## RUSSIE.

*Des frontieres de la Russie, 18 septembre (1er jour complémentaire.)*

DEPUIS le 21 avril jusqu'au 5 septembre, on a expédié de Riga 218 vaisseaux marchands suédois. La valeur des marchandises, exportées de ce port en Suede, montait, à la fin de mai, à 187,690 roub.

*De Vilna.*

*Extrait du chapitre II des statuts de l'université impériale de Vilna, donnés par acte authentique de S. M. I. de toutes les Russies, signés Alexandre, à Saint-Petersbourg, le 18 mai 1803.*

*Des chaires et des professeurs à l'université de Vilna.*

§. XXI.

Il y aura à l'université des chaires et des professeurs pour y enseigner, 1° les sciences d'une utilité générale et particuliere; 2° les sciences utiles aux citoyens des divers états, et nécessaires aux différens genres de service public. Et en conséquence de la division générale de l'université en quatre sections ou facultés, il y aura au moins:

I. Dans la section des sciences physiques et mathématiques, dix cours principaux, et autant de professeurs pour les donner; savoir:
1°. Un professeur de physique.
2°. ———— de chimie.
3°. ———— d'histoire naturelle.
4° ———— de botanique.
5°. ———— d'économie rurale.
6°. ———— de mathémat. pures } Sublimes.
7°. ———— de mathémat. mixtes }
8°. Un astronome observateur.
9°. Un professeur d'astronomie.
10°. ———— d'architecture civile.

II. Dans la section de médecine, sept cours principaux, et autant de professeurs; savoir:
1°. Un professeur d'anatomie.
2°. ———— de pathologie.
3°. ———— de matiere médicale,
4°. ———— de clinique.
5°. ———— de chirurgie.
6°. ———— d'accouchement.
7°. ———— de l'art vétérinaire.

III. Dans la section des sciences morales et politiques, dix cours principaux, et autant de professeurs; savoir:
1°. Un professeur de logique et de métaphysique.
2°. ———— de philosophie morale.
3°. ———— du droit naturel, politique et des nations.
4°. ———— d'économie politique.
5°. ———— du droit civil et criminel des principaux peuples anciens et modernes.
6°. ———— du droit civil et criminel de l'Empire russe, et des provinces ci-devant polonaises réunies à la Russie.
7°. ———— d'histoire naturelle.
8°. ———— de l'écriture-sainte.
9°. ———— de théologie dogmatique.
10°. ———— de théologie morale.

IV. Dans la section de littérature et des arts libéraux, cinq cours principaux, et autant de professeurs; savoir:
1°. Un professeur d'éloquence et de poésie.
2°. ———— de langue et de littér. grecque.
3°. ———— de langue et de littér. latine.
4°. ———— de langue et de littér. russe.
5°. ———— de dessin et de peinture.

V. Afin de completter toutes les parties de l'instruction générale, outre les cours principaux, il y aura encore dans chaque section ou faculté, des cours supplémentaires, qui seront déterminés par l'université, et approuvés de son curateur. Le conseil de l'université en chargera les professeurs des cours principaux, avec l'approbation du curateur. Mais si le nombre de ces cours supplémentaires reconnus pour utiles et nécessaires, surpassait celui des professeurs, alors le conseil de l'université, toujours avec l'approbation de son curateur, en chargera ceux de ses adjoints qu'il jugera les plus capables de les donner.

§. XXII.

Tous les professeurs ordinaires, sans en excepter ceux de la théologie, seront élus par l'université et de la maniere suivante: 1°. On publiera la vacance de la chaire à laquelle doit être élu un nouveau professeur. 2°. Quiconque desirera remplir cette place, sera tenu de présenter à l'université quelqu'ouvrage de sa composition, soit imprimé, soit manuscrit. Il sera en même tems tenu de donner ses idées générales sur la science qu'il voudra enseigner, sur son objet, son étendue, ses limites; ses progrès, son état actuel, sur la meilleure méthode de l'enseigner, et sur les divers auteurs qui ont le mieux traité les différentes parties de cette science. 3°. L'université, après avoir examiné ces ouvrages et écrits, et pris des renseignemens particuliers sur ceux qui les auront composés, procédera, par la voie des suffrages secrets, à l'élection du nouveau professeur. 4°. Cette élection faite, l'université l'annoncera à son curateur, qui présentera le professeur élu à l'approbation du ministre.

En exécution de l'acte ci-dessus, les professeurs de l'université de Vilna se sont réunis en assemblée générale, le 18 juillet 1803, et ont, par leur arrêté du même jour, déclaré vacantes les chaires, dans l'ordre qui suit:

I. Dans la section des sciences physiques et mathématiques:

*Les chaires.*

1re —— de physique;
2e —— d'histoire naturelle;
3e —— d'agriculture;
4e —— des mathématiques sublimes appliquées.

II. Dans la section de médecine:

*Les chaires.*

1re —— de clinique;
2e —— de l'art vétérinaire.

III. Dans la section des sciences morales et politiques:

*Les chaires.*

1re —— de logique et métaphysique;
2e —— de la philosophie morale;
3e —— de l'économie politique;
4e —— du droit civil et criminel des nations les plus célebres anciennes et modernes;
5e —— du droit civil et criminel de l'Empire de Russie et des provinces ci-devant polonaises incorporées à l'Empire.
6e —— d'histoire universelle;
7e —— de théologie.

IV. Dans la section des belles-lettres et des beaux-arts:

*Les chaires.*

1re —— d'Eloquence et de poésie;
2e —— de langue et littérature grecque;
3e —— de langue et de littérature latine;
4e —— de langue et de littérature russe.

## SUEDE.

*Stockholm, le 20 septembre (3e compl.)*

IL vient de paraître une ordonnance royale, qui défend de couvrir en chaume les maisons que l'on construira à l'avenir dans les grandes villes.

## IRLANDE.

*Dublin, le 14 septembre (27 fructidor.)*

EMMETT a paru aujourd'hui devant ses juges: sa contenance était ferme, aisée et modeste. Avant l'ouverture des débats, il a lu tranquillement les papiers publics. Il a salué ses juges avec beaucoup de grâce, au moment où l'audience a commencé. Lorsqu'après la lecture des charges, on a ajouté la formule ordinaire, *mu et poussé par les instigations du diable*, il a ri d'une maniere ironique. Emmett est un homme d'une complexion délicate; son visage est maigre, ses yeux sont vifs et pleins d'intelligence. Il n'a aucun trait de ressemblance avec son frère. Sa conduite pendant la séance, a été constamment modeste et décente.

# INTERIEUR.

*Versailles, 10 vendemiaire.*

La Société d'Agriculture du département de Seine-et Oise, qui avait proposé en l'an 10 un prix pour l'auteur du meilleur mémoire sur le lavage et le dégraissage des laines, a couronné, dans sa derniere séance publique, celui du citoyen Godine jeune, professeur à l'école vétérinaire d'Alfort.

*Paris, le 16 vendemiaire.*

## ACTES DU GOUVERNEMENT.

*Paris, le 8 vendemiaire an 12.*

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête:

Art. Ier. Le legs de 200 charges de blé, de la meilleure qualité, que Jean Mathieu Tardieu a fait aux pauvres de la commune de Mizon, département des Basses-Alpes, par son testament reçu au Cap français, île de Saint-Domingue, le 25 novembre 1790, par Geauly, notaire audit lieu, sera accepté par le bureau de bienfaisance, pour le produit en être employé selon les intentions du donateur.

II. Dans le cas de contestation de la part des héritiers, le bureau de bienfaisance se fera autoriser, conformément à l'arrêté du 7 messidor an 9, à poursuivre judiciairement la délivrance dudit legs, et fera en attendant, tous les actes conservatoires nécessaires.

III. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé*, BONAPARTE.
Par le premier consul;
*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. MARET.

*Paris, le 8 vendemiaire an 12.*

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu l'acte sous seing-privé, en date du 26 germinal dernier, par lequel les citoyens Simon, Adam, Lejeune, Adam Lenoir, Martin, Hornebach, Veleer, Rohrbach, Germain, Ohmer et Nicolas Adam, de la commune de Langatte, arrondissement de Sarrebourg, département de la Meurthe, abandonnent gratuitement à cette commune le presbytere qui leur appartient, avec le jardin et les dépendances de cette maison, sous la condition seulement qu'elle sera toujours affectée au logement du curé ou desservant de la succursale de Langatte;

Vu l'acte du 8 thermidor suivant, par lequel le citoyen Frimont, prêtre desservant auquel la jouissance de la maison dont il s'agit a été cédée pour le tems qu'il habitait la commune de Langatte, adhere à cette cession, sous la réserve de cette jouissance;

Vu la délibération du conseil municipal, l'avis du sous-préfet de l'arrondissement de Sarrebourg, et celui du préfet du département, du 8 prairial dernier;

Le conseil-d'état entendu, arrête:

Art. Ier. Le maire de la commune de Langatte est autorisé à accepter, au nom de cette commune, le presbytere avec le jardin et les dépendances donnés en toute propriété à ladite commune par les citoyens ci-dessus nommés, en se conformant aux dispositions contenues dans les actes des 26 germinal et 8 thermidor an 11.

II. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé*, BONAPARTE.
Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. MARET.

*Paris, le 8 vendemiaire an 12.*

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu, 1°. l'acte notarié par lequel le cit. Destilleres offre, à titre de don à perpétuité, à la commune de Neauphle, département de Seine-et-Oise, un terrein sis audit lieu, pour établir un cimetiere;

2°. Le rapport du citoyen Eyme, officier de santé;

3° Les délibérations du conseil municipal et les plans et devis des ouvrages à exécuter pour la clôture; l'arrêté du 4 messidor dernier, du préfet du département, le conseil-d'état entendu, arrête:

Art. Ier. Le maire de la commune de Neauphle-le-Château est autorisé à accepter, au nom de cette commune, le terrein offert par le citoyen Caroillant Desilleres.

II. Ce terrein sera, suivant le vœu du donateur, consacré à l'établissement du nouveau cimetiere.

III. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé*, BONAPARTE.
Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. MARET.

*Paris, le 8 vendemiaire an 12.*

Le Gouvernement de la République, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête :

Art. Ier. Les donations faites au bureau de bienfaisance de la commune de la Bastide-de-Seron, département de l'Arriege ;

La premiere, de deux pieces de terres incultes, contenant ensemble trois ares, sises en la commune de Castelnau-de-Durban, par le citoyen Mathieu Calvet, suivant l'acte fait entrevifs, le 21 germinal an 11, devant Durrieu, notaire ;

La seconde donation faite par la dame Marie Calvet, épouse du citoyen Massia, consistant en deux prairies, l'une de six ares, l'autre de sept ares, le tout situé dans la commune de Castelnau-de-Durban, suivant un autre acte entre-vifs, passé devant le même notaire, le 27 dudit mois de germinal an 11.

Ensemble l'acceptation desdites donations faites suivant les actes susdits, par le bureau de bienfaisance de la Bastide-de-Seron, sont confirmées par le gouvernement.

II. Les biens composant lesdites donations seront réunis aux autres biens des pauvres, et administrés conformément aux lois qui régissent les établissemens de charité.

III. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé*, Bonaparte.

Par le premier consul,

*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. Maret.

---

## AGRICULTURE — COMMERCE.

### *Fabrication d'indigo à la Vénerie.*

Le 6 complémentaire, il y a eu à la Vénerie une réunion autant intéressante par les personnes qui la composaient, que par l'objet qui les avait attirées. Il s'agissait de constater l'état actuel de l'établissement formé sous les auspices du général Menou, administrateur général, pour tenter des essais de cultures et des manufactures coloniales.

On desirait aussi voir fabriquer de l'indigo avec les indigotiers plantés et cultivés à la Vénerie. En conséquence, les généraux Menou et Dupont-Chaumont; les inspecteurs généraux des études; les autorités de la Vénerie; une députation de la société d'agriculture de Turin, réunis dans les jardins potagers du château de la Vénerie, ont procédé à l'examen de diverses plantes qui y sont cultivées, et que nous avons déjà fait connaître.

Nous nous bornons aujourd'hui à donner le procès-verbal de cette visite et de la fabrication de l'indigo.

Nous soussignés, Jacques-François Menou, général de division, administrateur-général de la 27e division militaire;

Antoine Dupont-Chaumont, général de division, commandant la 27e division militaire;

Gabriel Villar, membre de l'Institut national, inspecteur de l'instruction publique et de l'académie de Turin;

Louis Lefevre-Gineau, membre de l'Institut national, inspecteur-général de l'instruction publique et de l'académie de Turin;

Felix Berta, maire de la commune de la Vénerie;

Gaspard Saccarelli, juge-de-paix du canton de la Vénerie;

Louis-François Leclerc, receveur du domaine national et de l'enregistrement au bureau de la Vénerie;

Bernard Pavesio, curé de la Vénerie;

Benoît Bonvoisin, docteur-médecin, professeur de chimie, président de la société d'agriculture et de l'académie de Turin;

Jean-Antoine Joubert, professeur de chimie, secrétaire de la société d'agriculture et de l'académie de Turin;

Jean-Baptiste Balbis, professeur de botanique de l'académie de Turin;

Joseph Nuvolon, directeur du jardin de l'académie de Turin;

Louis-Auguste Dauray, chef d'escadron, aide-de-camp du général Menou;

François Dupont, chef de bataillon, aide-de-camp du général Dupont-Chaumont;

Barthelemi Debins-Cavour, membre de la société pastorale;

Hubert Debins-Cavour, membre de la société pastorale;

Louis Darvillars, amateur de botanique;

Charles-Alexis Reboul-Berville, chef de la division de l'intérieur de l'administration générale de la 27e division militaire;

Joseph Reboul, receveur des actes judiciaires au bureau de Turin;

Jean-Jérôme Lacroix, chef de teinture de la société pastorale de Turin;

Michel Cyrille, amateur de botanique;

Augustin-Jean Brulley, habitant propriétaire à Saint-Domingue, et chargé de la direction de l'établissement en culture coloniale à la Vénerie.

Rendus à la Vénerie pour constater l'état actuel de l'établissement en culture de plantes exotiques formé par le citoyen Brulley, nous sommes entrés dans le jardin potager du château : avant de procéder à l'examen des diverses plantes, le citoyen Brulley nous a observé que, dès le 18 messidor dernier, il avait fait constater l'état de ses cultures par un procès-verbal signé du maire; du secrétaire de la mairie, du receveur des domaines nationaux et des notables de la Vénerie. Ledit procès-verbal duement légalisé et visé par le préfet du département du Pô.

Le citoyen Brulley nous a présenté un des originaux de cette pièce qu'il tenait à la main, et nous a annoncé l'intention de s'en servir, pour nous expliquer les divers changemens qu'a subi l'établissement, depuis le mois de messidor dernier.

Ce qui s'est offert d'abord à nos yeux, ce sont quelques pieds de lin d'Egypte, *linum sativum*; le citoyen Brulley nous a fait remarquer que ces pieds donnaient une seconde récolte de graines, puisqu'à côté des capsules contenant les graines mûres, on voyait sur les anciennes tiges des rejetons verds, des fleurs et des capsules vertes. Il a été observé que le succès du lin d'Egypte en Piémont ne présentait plus aucun doute, puisqu'il en a été récolté et envoyé à l'administrateur général dès le 27 thermidor dernier, et qu'il avait été semé le 14 prairial précédent; ce qui prouve évidemment que dans l'espace de 73 à 75 jours, le lin d'Egypte peut être semé et récolté. Il est d'une très-belle venue, puisque sa hauteur est de plus d'un metre. La graine récoltée s'est trouvée de bonne qualité, et la filasse bien préparée promet des résultats avantageux. Plusieurs autres planches de lin semé postérieurement à celui déjà récolté, touchent au moment de leur maturité.

Le lin de Sibérie, *linum perrene*, après avoir long-tems langui, a fini par s'étendre tant soit peu sur la terre, et après avoir poussé quelques jets rampans suivant son usage, est maintenant en fleurs. Le citoyen Brulley nous a dit que la graine de ce lin lui avait été donnée ainsi que celle du lin d'Egypte, par le Muséum d'histoire naturelle de Paris.

Nous avons ensuite passé à l'examen de la grande mauve, *malvacensis*; le citoyen Brulley nous a dit, d'après ce qui lui avait été assuré au Muséum d'histoire naturelle de Paris, que cette plante était propre à la filature, qu'il en avait dans ce moment à rouir, et qu'en attendant qu'il pût en présenter la filasse à l'administrateur général, il nous en montrerait la graine pour constater que cette espece de mauve est complettement mûre dans l'espace de 75 jours. Nous en avons vu de très-belles dans d'autres planches du jardin prêtes à être récoltées. La hauteur de quelques-uns des pieds était de plus d'un metre et demi.

Dans une planche voisine de la mauve, le citoyen Brulley nous a fait remarquer quelques touffes d'une plante mal venue : il nous a dit que c'était l'ail de bœufs, *anthemis tinctoria*, propre à la teinture jaune. Il a ajouté que la graine de cette plante, semée dans diverses autres planches de l'établissement, n'était point levée.

Nous avons ensuite remarqué la phylotacea, *phylotaca decandra*, ou raisin américain. Les plantes nous ont paru d'une assez belle venue. Le citoyen Brulley nous a observé que nous en verrions de plus belles dans d'autres planches de l'établissement dont l'exposition paraissait leur mieux convenir. Les grappes touchent au moment de la maturité. Cette plante a été semée le 17 prairial dernier : il a lieu d'espérer que ses grappes parviendront au degré de maturité nécessaire pour être employées à la teinture violette, suivant son emploi ordinaire : cette plante est commune en Piémont.

Nous avons ensuite reconnu le carthame ou safranum, *carthamus tinctorius*; le citoyen Brulley nous a assuré que cette plante était d'un très-bon produit dans le Piémont : qu'elle pouvait être recoltée après soixante-sept jours de semis; puisqu'il a offert le commencement de la récolte à l'administrateur général, dès le 21 thermidor et successivement, les 27 dudit mois, les 3, 11, 19 et 25 fructidor. Enfin, la graine mûre, lui a été présentée, le 2e jour complémentaire. Cette plante semée dans différentes expositions nous a paru mieux réussir à celle du soleil couchant.

Nous avons ensuite vu quelques pieds de Pseudo-acacia, *Robinia Pseudo-acacia*; le citoyen Brulley nous a dit en avoir semé beaucoup et de diverses manieres, et qu'il avait sur-tout essayé le pré artificiel conseillé par l'ouvrage de François de Neufchateau. Nous en avons effectivement remarqué des plantations de ce genre, mais qui n'étaient pas très-fournies, attendu que la graine n'a pas levé régulierement. Quant aux divers essais de pépiniere de cet arbre, nous avons reconnu que ceux des pieds qui ont réussi, sont d'une très-belle venue, n'ayant été semés que depuis trois mois et demi, et s'élevant à plus d'un metre et demi.

Des planches semées en indigotiers, *indigo fera tinctoria*, nous ont paru mériter la plus sérieuse attention. Le citoyen Brulley nous a fait observer, que l'une avait été semée avec la graine d'indigotier de l'Isle de France, et l'autre avec celle d'indigotier de Cayenne, que celle de Cayenne paraissait avoir mieux réussi. Les diverses autres plantations d'indigotiers faites dans les différentes expositions de l'établissement ont confirmé cette remarque. On peut attribuer cette différence au plus ou moins de maturité des graines, et non à l'inconvénance de la terre ou du climat, puisque le produit de la graine d'indigotier de l'Isle-de-France est d'une grande beauté. Le citoyen Brulley a mesuré des pieds d'indigotiers en notre présence, qui avaient près d'un metre et demi de hauteur. Il nous a fait appercevoir les siliques qui contiennent la graine : leur couleur d'un brun noirâtre indique leur maturité. Ces indigotiers ont été semés le 21 prairial, et ils pouvaient être coupés pour en extraire la feuille vers le 25 thermidor, ainsi que nous l'a assuré le citoyen Brulley. Ce sont ces planches qui lui ont successivement fourni de quoi faire les divers essais de fabrication d'*indigo*, dont il a envoyé des échantillons à l'administrateur-général, les 14 et 18 fructidor, et les 2 et 4 complémentaires : il nous a même annoncé que la cuve en fermentation que nous allons voir, a été remplie avec des indigotiers tirés de ces mêmes planches, et a fait procéder sur-le-champ à la coupe des plantes d'indigotiers destinées à être mis, en notre présence, à fermenter. Nous avons remarqué, qu'en général dans les diverses expositions du jardin, les plantations d'indigotiers multipliées ont réussi complettement.

Nous avons ensuite apperçu le pastel cultivé, *isatis tinctoria*. Le citoyen Brulley nous a fait observer que nous avions sous les yeux les deux variétés de l'espece; qu'il s'occupait d'améliorer la préparation de cette plante, au moyen de laquelle on obtient la teinture bleue. Il nous a dit avoir déjà fait plusieurs essais dont il nous montrerait les résultats, et que nous pourrions, quoiqu'ils ne fussent pas secs, les comparer avec des échantillons de pastel, travaillés dans le Piémont, et à lui envoyés par le préfet du département du Pô. Nous avons remarqué que le pastel, semé plus tard que de coutume, ne laisse pas que d'être bien venu. Le citoyen Brulley nous a fait remarquer que, dans le nombre de ses essais, il n'avait pas oublié de semer du pastel en pré artificiel, pour vérifier s'il serait possible, ainsi que l'annoncent quelques auteurs, d'obtenir de cette plante, tout à-la-fois un ingrédient propre à la teinture et un bon fourrage pour les bestiaux. Il espere, avant l'hiver, être dans le cas de donner à cet égard les renseignemens les plus positifs.

Comme nous observions, que diverses planches ne contenaient aucune plante, le citoyen Brulley nous a dit y avoir semé de la graine de framboisier des Moluques, *nubus odoratus*, d'ortie de Sibérie, *urtica canabina*, propre à la filature, de mille-pertuis de l'Inde, *hypericum perforatum*, et de garance, *rubia tinctoria*, qui n'a pas levé.

Nous sommes parvenus à des gradins pratiqués dans l'exposition sud du jardin : nous avons vu auprès des feuilles d'indigotier étendues sur un drap : le citoyen Brulley nous a dit qu'il les faisait sécher au soleil, dans l'intention d'en extraire la fécule, suivant la méthode des Indiens de la côte de Coromandel; qu'il mettrait sous les yeux de l'administrateur général, avant peu, les résultats de ce procédé, moins dispendieux que celui des Colonies.

En avant de ces gradins, nous avons aussi remarqué dix plantes de nopals dans des pots, que le citoyen Brulley nous a dit provenir du Muséum d'histoire naturelle de Paris : il s'est réservé de nous faire ses observations sur ces plantes, en nous mettant sous les yeux un pareil pot garni de cochenille, *coccinella*.

Enfin nous avons remarqué des touffes de riz, *oriza sativa*, que le citoyen Brulley nous a assuré provenir de graines de riz sec de l'Isle-de-France, à lui données, tant par le Muséum d'histoire naturelle de Paris, que par M. Charpentier-Cossigny, habitant de cette colonie. Suivant l'assurance du citoyen Brulley, le riz est parfaitement semblable à celui qu'il a cultivé pendant nombre d'années qu'il a résidé à Saint-Domingue; il nous a affirmé que ce riz se semait sur les montagnes ou dans les plaines, mais sans jamais être arrosé que par les eaux pluviales, et que son produit bien connu, était ordinairement de cent pour un. Il nous a fait remarquer que ce riz était d'une belle venue, tant sur les gradins, que dans les sillons et sur le monticule; ce qui tendrait à prouver que s'il eût été possible de le semer au commencement de floréal, époque à laquelle le citoyen Brulley n'était pas encore arrivé en Piémont, on aurait peut-être pu voir des épis.

Sans insister sur cette opinion du cit. Brulley, nous avons passé à l'examen des autres planches : nous avons remarqué des haricots de diverses especes : le cit. Brulley nous a déclaré qu'ils provenaient de Saint-Domingue, de la Nouvelle-Angleterre, de l'Isle-de-France et de Madagascar; que ces diverses especes avaient l'avantage d'être tout-à-la-fois savoureuses et très-productives.

Nous avons vu aussi des giromonts d'Egypte et de Saint-Domingue, *cucurbita monstruosa*, d'une

belle venue, et que le citoyen Brulley nous a assuré être d'une bonne qualité.

Du gombaut, *hibiscus osculentus*, des tomates des Colonies, *solanum hycopersicon*, se sont fait remarquer : mais ces diverses plantes ne sont point encore arrivées à leur état de maturité.

Nous avons vu la soude épineuse, *salsola tangus*. Le citoyen Brulley nous a fait observer que la graine était mûre et bonne à récolter. Il a promis d'en envoyer avant peu à l'administrateur général, ainsi que la soude provenant de la combustion de cette plante. il nous a fait remarquer que la soude non épineuse, *salsola muricata*, semée dans les planches à côté, n'était point levée.

Un assez grand nombre de *palma christi*, ou ricin *ricinus*, ont été multipliés dans l'intention d'en avoir assez, pour former avec les feuilles de cet arbuste une composition que le citoyen Brulley nous a assuré avoir la propriété, à lui démontrée par expérience, de préserver contre tous les insectes qui attaquent les hardes, meubles et autres effets.

Nous avons vu ensuite plusieurs pieds de cotonniers que le citoyen Brulley nous a assuré provenir de la graine, nommée *gossypium erbaceum*, qui lui avait été donnée par le Muséum d'histoire naturelle de Paris.

A l'occasion de plusieurs planches de pimprenelle, *poterium sanguisorba*, le citoyen Brulley nous a dit que cet essai de culture avait été fait dans l'intention de vérifier si ce que les Anglais ont dit au sujet de ce pré artificiel se trouvait conforme à la vérité. Il nous a fait observer que d'autres graines, telle que celle de sainfoin d'Espagne, *hædisarium - coronarinm*; celle de *galega officinalis*, n'avaient que très-médiocrement réussi; que celle de la plante nommée grateron, *golium-apparine*, et celle d'eupatoire, *eupatorium-cannabinum*, n'étaient pas levées.

Enfin il nous a fait observer avec attention la *batate* d'Amérique, *convolvulus-batalas*. Il nous a dit que sur trois plants qui lui avaient été envoyés par le Muséum d'histoire naturelle, et qui lui avaient été apportés par un de ses beaux-freres, deux étaient morts; un seul avait complettement réussi, qu'il était aisé de s'en convaincre, en faisant attention que ce plan n'ayant pas plus de six pouces lorsqu'il est arrivé, le 12 thermidor, a maintenant près d'un metre et demi de long, et que déjà des jets vigoureux s'étendent et prennent racine. Il nous a présenté le succès de cette plante dans le Piémont, comme un très-grand avantage, attendu qu'on en peut retirer une bonne nourriture pour les hommes et les animaux, de la farine, de l'amidon, de l'eau-de-vie; et qu'elle a sur-tout la propriété inappréciable de fumer la terre qui la produit, au lieu de la détériorer, comme toutes les autres plantes.

Après avoir ainsi terminé l'examen des différentes plantations qui composent l'établissement, le citoyen Brulley nous a invité à venir voir fabriquer l'indigo; nous nous sommes transportés à cet effet dans la cour de son logement; nous avons remarqué des bacquets et terrines destinés à suppléer en petit aux différentes cuves nécessaires à la fabrication de l'indigo. Un des bacquets a été rempli en notre présence de feuilles d'indigotier, et s'est trouvé en contenir une quantité de neuf à dix livres de Piémont; un autre en contenoit la même quantité. Le citoyen Brulley nous a déclaré qu'elles étaient à tremper, depuis la veille neuf heures du matin. Il nous a fait remarquer sur l'eau des indices de fermentation: après quoi il nous a fait voir dans une tasse d'argent, et dans une assiette, la fécule d'indigo qui tendait à se précipiter et à se réunir au-dessous de l'eau.

Cependant le baquet n'était point encore arrivé à son dernier degré de fermentation. On a tiré une portion de l'eau; ayant été battue, nous avons remarqué la séparation de la fecule bleue d'avec les autres parties constituantes de la plante. Ce qui nous a rendu sensibles les procédés usités pour la fabrication de l'*indigo*, et nous a prouvé les succès obtenus par le citoyen Brulley dans cette partie importante de l'établissement.

Les membres de la Société d'Agriculture ont observé qu'une partie des plantes soumises aux expériences du citoyen Brulley, sont déjà cultivées en Piémont, et que quelques-unes lui sont indigenes. Mais en même tems l'assemblée a donné au citoyen Brulley des témoignages d'une grande satisfaction pour les succès qu'il a obtenus sur plusieurs plantes importantes au commerce; et elle a exprimé le desir de voir le Gouvernement intervenir pour favoriser et étendre ces cultures, en accordant à ce citoyen un terrein plus considérable.

Fait et clos le présent procès-verbal en double original, le 6e jour complémentaire de l'an 11 de la République française.

Le général MENOU, administrateur-général.

*Dupont Chaumont*, général de division; *Villar*, inspecteur-général des études; *Lefèvre-Gineau*; *Felix Berta*, maire; *Gaspard Saccarelli*, juge; *Leclerc*; *Bernard Pavesio*, curé; *Benvoisin*, *Joubert*; *Balbis*; *Joseph Nuvolon*; *Louis d'Auray*; *Dupont*; *Debins-Cavour*; *Hubert Debins*; *l'abbe Darvillars*; *Charles Reboul-Berville*; *Reboul*; *Joseph Lacroix* fils; *Michel Cyrille*; *Brulley*.

## LITTÉRATURE.

*Traduction complette des poésies de Catulle, suivie des poésies de Gallus et de la Veillée des fêtes de Vénus*, avec des notes grammaticales, critiques, litéraires, historiques et mithologiques, les parodies des poëtes latins modernes, et les meilleures imitations des poëtes français; par François Noël, membre de l'athénée de Lyon, et auteur du *Dictionnaire de la Fable*. (1)

*Tantùm parva suo debet Verona Catullo,*
*Quantum magna suo Mantua Virgilio.*

J'ai cherché à m'expliquer à moi-même en quoi consiste l'art de traduire, et je me suis convaincu que cet art, d'une exécution toujours difficile, à ne le considérer que sous ses rapports les plus simples, et dans l'acception la plus vulgaire du mot, sera, comme il le fut toujours, d'une exécution impossible, si l'on veut l'envisager sous des rapports plus séveres, et dans un sens plus rigoureux que celui que l'usage a consacré. Transporter dans une langue les pensées qu'on vient de lire dans une autre, les exprimer avec autant de force, d'esprit, ou de sensibilité, de naïveté, de délicatesse, ou de grace que le permet la langue dans laquelle on écrit; c'est bien traduire un ouvrage, si l'on veut; mais est-ce traduire un auteur, c'est-à-dire, est-ce faire que cet auteur qui passe de sa langue dans la vôtre, soit connu de vos concitoyens, comme il le fut des siens dans son siecle; qu'il soit aujourd'hui tout ce qu'il était alors; qu'il reparaisse chez vous avec ses avantages, qu'il revive avec tout son caractere, avec ses qualités, et même ses défauts; car ses défauts et ses qualités sont les vrais élémens qui constituent son génie? Si pour reproduire cet auteur, il faut s'identifier tellement avec lui, qu'on se retouve dans la situation d'esprit et de cœur cœur où lui-même il dut se trouver en composant; s'il faut se donner ses conceptions, ses passions, sa maniere de voir, comme sa maniere de sentir, et devenir enfin lui même; concluons avec ceux qui l'ont dit avant nous, que *le génie est intraduisible*, et que ce qui seul pouvait faire connaître un écrivain, je veux dire son *génie même*, est précisément ce qu'on ne peut rendre, parce qu'on n'a pu se le donner. Comment, en effet, retrouver ces formes particulieres où chaque auteur moule, pour ainsi dire, son ouvrage; formes qui sont tellement sa propriété distincte, qu'on les nomme son cachet? Comment retrouver ce moment si précieux de l'inspiration, moment aussi fugitif que l'éclair, et que le créateur d'un ouvrage ne peut quelquefois retrouver lui-même; cette verve naturelle, ces transports brûlans, ces fureurs poétiques, ces flammes fécondes qu'on ne peut remplacer dès qu'il s'agit de traduire, que par une chaleur transmise, un enthousiasme étudié, un délire raisonné.

Quand je retrouverai dans un écrivain cette trempe d'esprit originelle qui en fait distinguer un autre, je croirai alors qu'il pourra le reproduire, et d'autant plus fidellement, qu'il ne se fera point son traducteur. Pour nous donner l'idée la plus juste et la mieux sentie de Virgile, Racine n'a pas eu besoin de traduire Virgile; Racine est seulement resté lui-même. Je crois voir revivre le chantre de Didon dans celui de Phèdre, bien mieux que dans aucunes des traductions du quatrieme livre de l'Enéide: j'ai souvent songé au poëte enchanteur qui célébra Délie, en lisant le poëte aimable qui chanta Eléonore; et l'amant d'Eucharis, m'a de même rappelé l'amant de Cynthie que je n'ai jamais retrouvé, non plus que celui de Délie, parmi les nombreux traducteurs de Properce et de Tibulle. Je vais plus loin, et je suis sûr que M. Noël lui-même sera de mon avis. Je pense qu'on prendra un sentiment plus juste du charme et de la grâce des poésies de Catulle, dans quelques morceaux remplis de la même grâce et du même charme des opéra de Quinault, que dans sa traduction même, quoiqu'elle soit incomparablement la meilleure qu'on ait faite de ce poëte-érotique latin. Pourquoi cela? Parce que la grâce ne se traduit pas plus que le génie. Il faut qu'elle soit naturelle et d'inspiration, comme la naïveté. C'est pour cela, de même, qu'on ne traduira jamais la Fontaine. Vous ne pouvez admettre l'imitation sans admettre plus ou moins de contrainte. L'original qui est sous vos yeux, et qu'il vous faut copier, vous commande, vous assujettit; or la grâce est indépendante. Tout dans ses mouvemens, dans son allûre, dans ses discours, est spontané, n'appartient qu'à elle, ne peut se transmettre; mais heureusement la nature, mere impartiale et généreuse, en a fait don, ainsi que du génie, au genre humain de toutes les contrées et de tous les âges: Racine, sous Auguste, eût été Virgile; comme Virgile, sous Louis XIV, eût été Racine. Peut-être en pourrait-on dire, sous quelques rapports, autant de Quinault et de Catulle, quoique le rapprochement ne soit pas, à beaucoup près, aussi exact.

(1) Deux vol. in-8°, avec gravure et planche; de l'imprimerie de Crapelet. — A Paris, chez Leger, libraire, quai des Augustins, n° 44; et chez Rémont, libraire, même quai, n° 41.

Oui, la plus parfaite traduction ou imitation des bons ouvrages sera toujours, et nécessairement, au-dessous des ouvrages imités ou traduits. Je comparerais les traductions, (et je parle des plus fidelles) aux images d'objets animés que la glace réfléchit; la ressemblance est parfaite: ce sont ces objets eux-mêmes; mais il y manque la vie. Quelle sera donc l'utilité des traductions, va-t-on me dire? Quand elles ne seraient que le miroir qui reflete les bons ouvrages des anciens, seraient-elles donc sans utilité pour ceux qui n'entendent point les langues anciennes? Et quant à ceux qui, tout instruits qu'ils sont de ces langues, n'en ont point une connaissance approfondie, les bonnes traductions, en les éclairant sur les points délicats qu'ils ignorent, ne leur rendent-elles pas visibles, et comme palpables, ces traits fins et déliés qu'ils n'auraient pu démêler sans elles dans la physionomie des grands écrivains? C'est peut-être ici la véritable utilité des traductions, de completter sans effort les connaissances de celui qui n'en a que d'imparfaites dans la langue qu'elles dévoilent. Elles suppléent à ce qui lui manque, et y suppléent rapidement. Elles économisent son tems, le vrai trésor de celui qui veut s'instruire, en lui enseignant d'un coup-d'œil ce qu'il n'apprendrait qu'après beaucoup de recherches; ce que peut-être, avec toutes ses recherches, il n'apprendrait point. Sous ce point de vue, mais sous ce point de vue seulement, une bonne traduction en prose, comme plus rapprochée du texte et plus sous sa dépendance, est préférable à une bonne traduction en vers, qui n'est jamais qu'une imitation. Sous ce point de vue donc, celle qu'offre aujourd'hui M. Noël doit être recherchée; car il n'en est pas de plus fidelle, et qui explique d'une maniere plus claire, quoiqu'avec élégance, ni avec plus de précision, quoique sans sécheresse, un poete sur lequel les plus habiles sont restés quelquefois embarrassés. Dans le long et honorable commerce qu'il a entretenu avec les Muses latines, M. Noël est devenu le confident de leurs secrets: nul ne peut mieux les révéler; et depuis longtems il prouve, par ses propres écrits, qu'elles ont en lui, dans notre langue, un des plus dignes interprêtes qu'elles pussent espérer de rencontrer; mais cet interprête n'a pu faire, en leur faveur, que le possible. Faire deviner, plutôt que faire connaître tout le charme de Catulle, c'est tout ce qu'on peut exiger de son traducteur, en exigeant beaucoup; et, à cet égard, celui-ci a payé sa dette.

Quelles que soient les insinuations de M. Noël en faveur des traductions en prose, je ne crois pas que cette opinion puisse être soutenue, si ce n'est sous les rapports d'utilité que je viens d'établir.

S'il est déjà presqu'impossible de rendre en vers dans une langue, avec toute leur valeur radicale, des pensées exprimées en vers dans une autre, comment conserverez-vous à ces pensées, dans la prose, d'abord, ce tour piquant et serré, puis cette cadence harmonieuse que nécessitent la mesure et les regles du rithme poétique, sans passer d'une langue à l'autre pour en faire l'expérience? Tentez-la dans la vôtre même, cette expérience; prenez les plus beaux vers de nos meilleurs poetes français, ôtez la rime et la césure; composez-les en prose: vous trouverez bien là, je l'espere, tous les élémens de cette prose que vous appelez poétique. Eh bien! votre opération achevée, dites-moi si cette prose, formée des matériaux de la poésie, vaut cette poésie qu'elle remplace, et rappelle le génie du peintre et la couleur du tableau? Or, cet essai qui n'aura pu réussir dans votre langue, où vous n'avez rien eu à changer que l'ordre des mots, vous en attendez le succès, lorsqu'en vous emparant d'une langue étrangere pour en enrichir la vôtre, vous avez à lutter contre le genie de toutes deux, et dans le tour de la pensée et dans son expression! Vous voulez forcer la poésie de la premiere, soumise à une mesure déterminée, à se cadencer dans votre prose qui n'a point de mesure fixe; qui n'a, proprement, de mesure que celle qu'indique le goût, mais qu'aucune regle n'établit? Dans un langage qui repousse, ou du moins n'admet qu'avec ménagement les inversions et les ellipses, vous en appellez un qui ne vit que d'ellipses et d'inversions! Et vous espérez remplacer celui-ci par celui-là! vous dédommager de l'un par l'autre, c'est une erreur.

Qu'est-ce que cette prose poétique dont parle M. Noël. qu'on a, dit-il, attaquée, et qu'il semble vouloir défendre? Il fait l'eloge de la belle prose de Fénélon, des passages éloquens de Bossuet, des morceaux passionnés de J. J. Rousseau; mais ce n'est sans doute, ni J. J. Rousseau, ni Bossuet, ni Fénélon qu'il défend contre les attaques portées à la prose poétique; car leur prose à eux ne fut attaquée par personne, et ne peut l'être. Toute élégante, toute harmonieuse, toute élevée, toute hardie même qu'elle peut paraître, elle ne cesse jamais d'être correcte, d'être pure, d'être naturelle; toutes qualités qu'elle n'offrirait point, si elle affectait les formes de la poésie. De la prose poétique, telle que celle qu'on a pu attaquer, ne vaut pas mieux que de la poésie prosaïque qu'on a attaquée plus souvent encore. La prose a son lan-

gage : les vers ont aussi le leur, et ces deux langages sont tellement distincts, qu'on pourrait dire qu'ils sont l'un à l'autre contraires. M. Noël le sait si bien que, tout en s'établissant le défenseur de cette prose dite poétique, il s'est bien gardé de l'imiter. La sienne est de la véritable et bonne prose correcte, pure, élégante, abondante, riche même et non poetique, et je l'en félicite. En ambitionnant d'être plus qu'il ne devait être, il eût infailliblement été au-dessous de ce qu'il est. Je n'ajouterai plus qu'un mot sur cette question : *les Poëtes ne doivent-ils être traduits qu'en vers ?* Oui, si l'on veut faire connaître leur génie, moins en reproduisant leurs propres beautés (ce qui ne se peut que rarement), qu'en créant des beautés équivalentes ; ce qui n'est pas impossible en se pénétrant de leur substance, et l'assimilant pour ainsi dire à la sienne. S'il me restait à cet égard quelques doute, la nouvelle traduction de Catulle les dissiperait ; puisque, en même tems que je me plais à reconnaitre que cette traduction est aussi parfaite qu'elle peut l'être, en tant que traduction en prose, je suis contraint d'avouer qu'elle n'est qu'une copie insuffisante des graces inexprimables du modele. C'est Catulle, et pourtant ce n'est pas Catulle. Nous avons quelquefois admiré ces belles fleurs qui semblent végéter sur la toile et sous les pinceaux de Wanspandunck : eh bien ! ces fleurs, comparées à celles de la nature, seront, si l'on veut, la traduction de M. Noël comparée à l'original. C'est leur ressemblance, mais ce n'est pas leur parfum : on les voit, mais on ne les respire pas. Citons, comme exemple, une des pieces même de Catulle.

*DE ACME AC SEPTIMIO.*

« *Acmen Septimius suos amores*
*Tenens in gremio, mea inquit, Acme,*
*Ni te perdite amo, atque amare porro*
*Omnes sum assiduè paratus annos,*
*Quantum qui poiè plurimum perire :*
*Solus in Lybiâ, Indiâ-ve tostâ,*
*Cæsio veniam obvius leoni.*
*Hoc ut dixit, amor sinistram ut antè,*
*Dextram sternuit adprobationem.*
*At Acme, leviter caput reflectens,*
*Et dulcis pueri ebrios ocellos*
*Illo purpureo ore suaviata,*
*Sic, inquit, mea vita, Septimille,*
*Huic uno domino usque serviamus :*
*Ut multò mihi major, acriorque*
*Ignis mollibus ardet in medullis !*
*Hoc ut dixit, amor, sinistram ut antè,*
*Dextram sternuit adprobationem.*
*Nunc ab auspicio bono profecti,*
*Mutuis animis amant, amantur.*
*Unam Septimius misellus Acmen*
*Mavolt, quàm Sirias, Britanniasque,*
*Uno in Septimio fidelis Acme*
*Facit delicias, libidinesque.*
*Quis ullos homines beatiores*
*Vidit ? quis Venerem auspicatiorem ?* »

Voici la version du traducteur :

« O mes amours, disait le jeune Septimius, en » serrant son Acmé dans ses bras, si je ne t'aime » éperduement, si ce cœur cesse de battre pour » toi jusqu'à mon dernier soupir, s'il est un seul » amant dont la tendresse passionnée égale la » mienne, puissé-je errer seul et sans défense » dans les sables brûlans de la Lybie, à la merci » des lions rugissans ! Amour l'entendit, et battit » des mains pour applaudir. »

« Et moi, répondit Acmé, la tête mollement » penchée, et pressant de ses levres de rose les » yeux ivres d'amour de son amant ; et moi, cher » Septimius, s'il est vrai que le feu qui me dé» vore surpasse la violence du tien, puissé-je, » ainsi que toi, ô ma vie ! ne subir jamais d'autres » lois que celles du dieu charmant dont nous » savourons les plaisirs ! Amour l'entendit, et » applaudit en battant des ailes. »

« Couple heureux toujours aimant, toujours » aimé ! l'étoile de Vénus même préside à leur » union. A tous les trésors de la Syrie, l'amou» reux Septimius préfere son Acmé : la fidelle » Acmé réserve à Septimius seul ses tendres ca» resses et tous les transports de l'amour. Couple » fortuné ! favoris de la reine de Gnide ! qui ne » serait jaloux de votre bonheur ? »

On ne pourrait peut-être traduire ce morceau avec plus de fidélité, ni même avec plus d'élégance. Rapprochons de cette prose quelques vers où le poëte a plus imité que traduit Catulle. Les stances qu'on va lire sont de M. de Guerle.

Contre mon sein pressant mon Euphrasie,
Je lui disais : « Si ton amant
» Ne te chérit, hélas ! plus que sa vie,
» Si jamais sa foi se dément,
» Puissé-je, seul, errant dans la Lybie,
» Sous la dent du tigre périr ! »
Je le disais et le cœur d'Euphrasie
Battit de crainte et de plaisir.

Sa tête, alors, languissamment s'incline ;
Et sur mes yeux ivres d'amour,
Par un baiser sa bouche purpurine
Vint me payer d'un doux retour.
» Ah ! dans tes bras, puisse ta jeune amie,
» Dit-elle, ainsi vivre et mourir ! »
Elle se tût et le cœur d'Euphrasie
Ne battit plus que de plaisir.

« Avant ce jour, sa tendresse cruelle
S'armait d'un reste de fierté.
Depuis ce jour d'une ardeur mutuelle,
Notre ame brûle en liberté.
A l'or des rois son amour me préfere ;
Je la préfere même aux Dieux.
Vit-on jamais deux amans sur la terre
Et plus aimés et plus heureux ? »

Ne conviendra-t-on pas, pour suivre ma comparaison, que ces vers qui laissent encore à desirer quelque chose, ont un peu du parfum de Catulle : qu'on respire plus Catulle dans ces vers que dans la prose du traducteur, et pourtant le traducteur n'a pu mieux faire ?

M. Noël nous a donné une traduction complette des œuvres de Catulle. Son respect pour tout ce qui nous est resté de ce poëte, me semble suffisamment justifié par ce sentiment de curiosité naturelle qui anime tous les lecteurs, et leur fait desirer de connaître jusqu'aux plus faibles productions des écrivains qu'on a placés au rang des modèles. Du reste, on pourrait retrancher quelques-unes de ces poësies, sans que le lecteur y perdît rien : je n'ai pas besoin d'assurer que la gloire de Catulle y gagnerait.

Catulle fut un homme de plaisir. Il usa ses jours dans les amusemens et dans les voyages. Il eut des amis plus dignes de lui, que ne le furent ses maîtresses. La plus chérie, comme la plus connue, fut une certaine *Claudia*, déguisée sous le nom de *Lesbie*, et dont Catulle pouvait peut-être vanter les charmes, mais non la fidélité.

M. Noël a joint à la traduction des *Poésies de Catulle*, celle du *Pervigilium Veneris*, qui fut faussement attribué à ce poëte latin, et une traduction de quelques poësies qu'on présume être de Gallus, cet infortuné jouet des vicissitudes des cours ; caressé par la flatterie, tant que dura sa faveur ; poursuivi et opprimé par la haine, dès qu'eut éclaté sa disgrace.

Le 2[e] volume est consacré aux notes, souvent indispensables pour l'éclaircissement du texte.

« J'ai pensé, dit le traducteur, que les notes » sur les auteurs anciens devaient présenter à la » fois les principales leçons, des remarques de » goût sur la valeur et la propriété des termes, » l'explication des passages les plus obscurs, celle » des traits de mythologie un peu détournée, et » des usages qui peuvent jeter du jour sur l'écri» vain que l'on commente, et enfin si c'est un » poëte, un choix d'imitation, dans les idiômes » modernes, de ses plus beaux morceaux ou de » ses meilleures pieces. »

Peut-être ce choix d'imitations qui jettent de la variété dans le second volume, n'est-il pas toujours fait avec assez de sévérité. Dans le nombre des petites pieces, en vers français surtout, rapportées par M. Noël, il s'en trouve quelques-unes que leur excessive faiblesse devrait faire exclure de cette collection. Ce tort ne peut être attribué qu'à un peu trop de complaisance de la part du traducteur. Il sera sans doute réparé dans la 2[e] édition. En l'allégeant du poids de ces faibles essais, le traducteur trouvera quelque place pour des morceaux plus soignés ; et le lecteur gagnera alors, et de ce qu'on lui aura ôté, et de ce qu'on lui donnera. Je recommande à l'éditeur, entre autres pieces dont il peut s'enrichir, l'imitation que Clotilde (1), poëte du 15[e] siecle, a faite de l'*Ode de Sapho*. Elle manque au recueil de M. Noël, parce qu'elle est digne d'y figurer. LAYA.

(1) Ses poësies se trouvent chez Henrichs, rue de la Loi, à l'ancienne librairie de Dupont, n° 1231. (Voyez le compte rendu de ces pieces aux n[os]... du *Moniteur*.

## GÉOGRAPHIE.

*CARTE* physique et politique d'Egypte et de Syrie, pour servir à l'histoire des conquêtes de BONAPARTE en Orient, avec une notice géographique in-8°, faite au Caire en l'an 8 par Charles Paultre, officier d'artillerie légere, aide-de-camp du général en chef Kleber.

Les amateurs remarqueront, sans doute, avec plaisir, en jettant les yeux sur cette carte, combien étaient sûrs et exacts les matériaux dont on s'est servi pour la dresser, combien le dessin a de fidélité, et combien la gravure en est belle : son exécution fait beaucoup d'honneur aux artistes qui en ont été chargés. C'est le cit. Blondeau qui l'a gravée.

Prix, 7 fr. 50 cent. en papier velin ou de Hollande, enlumineé avec le plus grand soin.

A Paris, chez Lapie, ingénieur-géographe, éditeur, rue de Bussy, maison du notaire, n° 33 et 404 ; et chez Picquet, géographe-graveur, quai Malaquais, petit-hôtel Bouillon.

## COURS.

J. NAUCHE, médecin de Paris, président de la Société Galvanique, recommencera son cours d'accouchemens, de maladies des femmes et des enfans, le 5 brumaire, à 7 heures du soir, dans son laboratoire, rue du Bouloi, n° 48, et il le continuera les lundis, mercredis et vendredis, à la même heure.

## GRAVURES.

PORTRAIT DE NAPOLÉON BONAPARTE, gravé par W. Dickenson, d'après le tableau original de A. J. Gros. Prix, 36 fr. et 72 fr. avant la lettre.

A Paris, chez Banz aîné, rue St.-Denis, n° 175 ; et chez l'auteur W. Dickenson, maison de M. Parr, négociant, rue du Sentier, n° 32.

## LIVRES DIVERS.

ESSAI sur les principes de la greffe, par Cabanis pere, avocat, ouvrage couronné, en 1764, par l'Académie des sciences de Bordeaux, précédé d'une notice historique sur la vie de l'auteur, et suivie de l'art de faire du bon cidre, par Chambray, nouvelle édition, vol. in-12 de 170 pag. petit-romain et petit-texte, avec figures.

Prix, 1 fr. 50 cent. et 2 fr. par la poste.

Cette édition, la plus complette qui ait encore paru, a été revue et corrigée avec soin.

A Paris, chez A. J. Marchant, libraire pour l'agriculture, rue des Grands-Augustins, n° 12.

SONETI dell' abate Vittorio Nemesini, accademico della Crusca, e canonico di san Pietro (1803) brochure in-8°. Prix, 1 fr. 20 cent. et 1 fr. 50 cent. franc de port.

A Paris, chez L. Théophile Barrois fils, libraire pour les livres étrangers, quai Voltaire, n° 3.

*The poetical Works of Oliver Goldsmith*, containing his deserted village, traveller, hermit, retaliction, miscellanies, etc. with the life of the author (1803.) un vol. in-12 de 132 pages. Prix, 1 fr. 50 cent. et franc de port, 2 fr.

Cet ouvrage fait partie de la nouvelle collection des classiques anglais, format in-12. Prix, 1 fr. 50 c.

## ERRATUM.

Au numéro du 1[er] et 2 vendemiaire, article Actes du Gouvernement, arrêté du 8 fructidor, au lieu du nom propre *Sôret*, sous-préfet de Spire, lisez celui-ci : *Forest.*

## SPECTACLES.

*Théâtre de l'Opéra-Buffa.* Auj. la 2[e] représent. de l'Isalienna in Londra.

*Théâtre Louvois.* Les Provinciaux à Paris ; et la Petite Ville.

*Théâtre du Vaudeville.* Auj. la jolie Fille, précédé de l'Intendant.

*Théâtre du Marais.* Laure Auj. Nanine, et les Visitandines.

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n° 18. Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entiere. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres, l'argent et les effets, franc de port, au citoyen Agasse, propriétaire de ce Journal, rue des Poitevins, n° 18. *Tous les effets, sans exception, doivent être à son ordre.* Il faut comprendre dans les envois le port des pays ou l'on ne peut affranchir. Les lettres des départemens, non affranchies, ne seront point retirées de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sureté, de charger celles qui renferment des *valeurs*.

Tout ce qui concerne la rédaction doit etre adressé au redacteur, rue des Poitevins, n° 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

A Paris, de l'imprimerie de H. Agasse, propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, n° 13.

# GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

A dater du 7 nivôse an 8, les Actes du Gouvernement et des Autorités constituées, contenus dans le MONITEUR, *sont officiels.*

N° 18. *Mardi*, 18 *vendemiaire an* 12 *de la République* (11 *octobre* 1803.)


# EXTERIEUR.

## RUSSIE.

*Orembourg, le* 16 *août* (28 *thermidor.*)

Les chances de notre commerce d'échange deviennent tous les jours plus favorables. Depuis le 14 juillet jusqu'au 13 août, les Tartares-Russes ont acheté 72,140 brebis, 200 bœufs, 100 chevaux et 3180 chevres. Les brebis sont les plus belles et les plus grasses que nous ayons vues depuis dix ans. Elles proviennent des troupeaux du musulman By, de la tribu Allim-Allinschen. By lui même était présent. Il a changé 1609 têtes contre du velours, de l'or poli, du corail et des perles fines. On a pesé une de ses brebis, que l'on a trouvée être de 7 puds et demi (le pud étant de 35 livres à 12 onces), ce qui produit près de 200 livres; la queue seule pesait 46 livres. By, célebre fils du Désert, est grand, fort et gras; il a environ 60 ans; il est d'une figure intéressante : sa barbe blanche ne le dépare pas. Ses habits annoncent la richesse. Il porte un cafetan de velours rouge de Venise, orné d'un large galon d'or; le harnois de son cheval répond à la richesse de ses habits. Quelqu'un lui ayant proposé de se laisser peser, il y a consenti sur-le-champ, et s'est placé avec beaucoup de grâce dans la balance. Son poids est de 12 puds.

## DANEMARCK.

*Copenhague*, 17 *septembre* (30 *fructidor.*)

Le 18 du courant, le vaisseau *Marguerite-Elisabeth*, venu de Dantzick, a échoué contre un écueil à l'embouchure méridionale du port de la forteresse Christianroe. La tempête était si violente, que personne n'osait aller au secours de l'équipage. Dans ce moment critique, le commandant de la forteresse, le capitaine lieutenant M. Kohl, s'élança dans une petite barque avec un tambour, un canonnier et deux soldats. Ces braves hommes surmonterent heureusement la violence des vagues et sauverent l'équipage, excepté le mousse, qu'une vague emporta dans le moment même où on lui jetait une corde.

## ALLEMAGNE.

*Carlsruhe, le* 3 *octobre* (10 *vendemiaire.*)

L'électeur de Baviere est parti hier de cette ville pour retourner à Munich.

Le prince de Hesse-Darmstadt, frere de Mme la margrave de Bade, est arrivé ici le même jour.

Avant-hier, il y eut une grande parade où furent réunies les troupes badoises, tant infanterie que cavalerie. Elle a eu lieu sur la grande place devant le château. Le roi de Suede, les électeurs de Baviere et de Bade, le margrave Louis et le prince Guillaume de Brunswick y assisterent. Après la revue, le roi et les deux électeurs se rendirent au superbe cabinet d'histoire naturelle, qui a été mis sous la direction de M. le conseiller Gmelin, et qui s'est nouvellement enrichi d'une collection d'environ mille articles d'objets rares et précieux, dont l'empereur de Russie a fait présent à l'électeur de Bade.

## ITALIE.

*Florence*, 23 *septembre* (6 *complem.*)

Les beaux-arts, dit aujourd'hui la gazette de cette ville, qui, dans les siecles passés, avaient trouvé un asyle et leur résurrection dans notre Toscane, toujours fertile en génies sublimes, protégés aujourd'hui par notre auguste reine-régente, entrevoient le retour d'un siecle heureux. L'époque de la distribution des prix de notre académie royale, qui a lieu tous les trois ans, ayant été fixée à mercredi dernier, les galeries et salles de cette académie furent décorées magnifiquement, non-seulement en meubles, mais aussi en monumens d'arts, qui y furent rassemblés en grand nombre. S. M. la reine s'y rendit accompagnée d'un cortege nombreux; et après avoir pris place sous un riche baldaquin, et entendu un discours analogue aux circonstances, lu par le secrétaire de l'académie, Puccini, elle distribua de ses propres mains aux jeunes gens qui s'étaient le plus distingués dans la peinture, le dessin, la sculpture et l'architecture, les prix consistant en médailles d'or et d'argent. Le prix de la premiere classe, pour l'invention dans la peinture devint le partage d'un Allemand, Fréd. Mattey, de Dresde, etc.

## ANGLETERRE.

*Londres, le* 20 *septembre* (3 *complém.*)

On a tenu hier un conseil privé qui paraît d'une grande importance. On ignore quelles déterminations y ont été prises; mais on croit qu'il y a été sur-tout question de n'armer, dans cette guerre, que les sujets de sa majesté qui sont connus par leur fidélité. On est actuellement assuré qu'un grand nombre d'individus qui se sont présentés pour offrir leurs services au gouvernement, n'ont montré autant de zele, que parce qu'ils n'avaient pas d'autres moyens de se procurer des armes; et l'on doute maintenant que, dans le cas d'une invasion, les ministres tirassent de l'armement volontaire, les avantages qu'ils s'en sont promis.

— Deux rebelles irlandais ont encore été exécutés ces jours derniers. Le jugement d'Emmett est retardé de quelques jours.

— Le roi a indiqué un jeûne général en Irlande, pour le 19 octobre; et pour le 20, en Ecosse.

# INTERIEUR.

*Paris, le* 17 *vendemiaire.*

Sur la proposition du ministre de la guerre, le Premier Consul a autorisé, par arrêtés des 10 et 12 vendemiaire, l'admission à l'école spéciale militaire de Fontainebleau, des jeunes citoyens dont les noms suivent :

Jacques-Henri-Gabriel Drouas, fils du général d'artillerie.

Joseph-Ferdinand Haner, fils d'un capitaine au 6e régiment de chasseurs, tué à Maubeuge.

Saint-Cric, aîné, éleve du collége de Compiegne.

Asselins-Devillequier, freres, fils d'un ancien magistrat.

Joseph-Gabriel Gauthier, fils d'un négociant de Metz.

Jacques-Felix Tailleur, fils d'un juge au tribunal de premiere instance à Thionville.

Alexandre-Jean-Jules Godeau-d'Entraigues.

Jules-Joseph-Gaspard Sallonier-Tamnay, fils d'un ancien militaire.

Mirebeau, dont le pere est membre du collége électoral de Seine-et-Oise.

Ange Sieyes, éleve-pensionnaire du Prytanée de Paris, fils du citoyen Sieyes, membre du corps législatif.

Edme-Hugues-Louis Pradier-d'Agrain, fils d'un propriétaire.

Armand-Jacques Joseph d'Aliney-d'Elvor, fils d'un ancien maréchal-de-camp.

## MINISTERE DU GRAND-JUGE.

Sur la pétition présentée par les citoyens Jean Brun, fils d'André; autre Jean Brun, cousin; Gabriel Brun; Jean Labat; Pougnet; et Marguerite Baye, expositive que Jean-Hyacinte Brun, leur oncle, marin et domicilié, avant son départ, dans la commune de Bordeaux, est absent depuis plus de douze ans, sans qu'on ait eu aucune nouvelle de lui directement, ni indirectement; que, depuis son absence et par testament du 7 octobre 1792, Simon Brun, son oncle, l'institua avec Marie Brun, sa sœur, son héritier général et universel; que le décès dudit citoyen Simon Brun ayant donné lieu à l'ouverture de la succession, le citoyen Jacques Legrix, exécuteur-testamentaire, après avoir remis à Marie Brun la portion qui lui revenait, est détenteur jusqu'à présent de celle revenant à Jean-Hyacinte Brun; qu'étant héritiers présomptifs de l'absent, ils ont droit de réclamer ce qui appartient à l'absent, et qui se trouve entre les mains du citoyen Jacques Legrix,

Le tribunal de premiere instance, séant à Bordeaux, département de la Gironde, a ordonné, par jugement du 7 fructidor an 11, que pardevant le citoyen Dumeynieu, l'un des juges délégué à cet effet, et contradictoirement avec le commissaire du Gouvernement, il serait procédé à l'enquête pour constater l'absence dudit citoyen Jean-Hyacinte Brun.

### MAIRIE DU 4e ARRONDISSEMENT.

*Avis.*

Les citoyens sont prévenus que les bureaux de la mairie du 4e arrondissement de Paris, établis rue Coquillere, seront transférés et ouverts le 20 du présent mois, dans la maison numérotée 14, place du Chevalier du Guet, et qu'à compter dudit jour, c'est dans ce local qu'ils devront se présenter pour tous les objets qu'ils auront à traiter en cette mairie.

*Signés*, Bevière, *maire*; Lelong et Justinart, *adjoints*; Cellier, *secrétaire en chef.*

## POLITIQUE.

*Etat et desseins des Hanovriens au mois de juillet* 1803.

(Extrait du journal intitulé *la Minerve*, du mois d'août, même année.)

Le Premier Consul fit envoyer la convention de Suhling au gouvernement britannique, afin de la faire rectifier par le roi. Lord Hawkesbury répondit immédiatement qu'il ne pouvait la rectifier, et aussitôt on annonça au général Mortier que le roi d'Angleterre, refusant de ratifier la convention de Suhling, il devait agir comme si elle n'avait pas été conclue. Le pays se trouva dès-lors dans un état semblable à celui d'une province conquise.

Le général Mortier en avertit le maréchal de Wallmoden le 30 juin, et fit dans la lettre la remarque suivante : « Votre excellence se souviendra que, dans l'année 1757 une semblable convention fut conclue entre M. de Richelieu et le duc de Cumberland, et que le roi d'Angleterre n'y donnant pas son approbation, ordonna à l'armée de recommencer les hostilités. Pour en éviter le renouvellement, mon gouvernement me charge d'annoncer à votre excellence que le refus de S. M. britannique rend la convention de Suhling nulle. »

La convention de Suhling n'étant autre chose qu'une capitulation, n'avait pas besoin de ratification. Elle n'avait aucun rapport avec celle du maréchal de Richelieu. Celui-ci pouvant considérer cette convention comme une capitulation militaire, la changea en une négociation politique incertaine, dont furent chargées les deux cours. Ce n'était pas la même chose à Suhling, et il arrivera que quand une garnison française se sera remise aux Anglais par capitulation, ceux-ci la regarderont comme nulle.

Quand le maréchal de Wallmoden reçut la nouvelle que la capitulation de Suhling était regardée comme nulle, et que le Gouvernement français demandait que le corps d'Hanovriens se rendît prisonnier, il demanda aux soldats s'ils voulaient se transporter en France, ou bien se défendre ? Tous répondirent unanimement qu'ils étaient prêts à se battre.

Peu après parurent deux députés des Etats : ils déclarerent que si les troupes ne se défendaient pas, que si elles mettaient bas les armes et donnaient leurs chevaux et leurs canons, les Etats auraient soin d'elles; mais que si elles se défendaient et occasionnaient ainsi le malheur du pays, elles ne devaient rien attendre des Etats, lorsqu'elles seraient battues.

Tout autre que le maréchal de Wallmoden, voyant la bonne volonté de ses troupes, la bonne position qu'elles occupaient, ayant de l'argent et tout ce qui lui était nécessaire, aurait fait partir les députés et aurait caché leurs propositions aux troupes; il aurait, au contraire, loué leur bravoure : au lieu de cela, les officiers qui étaient présens lorsque ces propositions furent faites, en répandirent la nouvelle dans le camp. Les soldats n'étaient pas bien payés, et même on leur faisait des retenues, et on donna en même-tems l'ordre que chacun devait prendre ce qui lui serait remis par le commissariat.

Les Français embarqués s'approcherent du rivage sans qu'on les en empêchât; les officiers d'artillerie montrerent les ordres qu'ils avaient reçus, et d'après lesquels, il leur était défendu de tirer sur les Français : malgré cela les soldats resterent tranquilles. Dans le même moment les cavaliers des gardes du corps reçurent une lettre où on les engageait à ne pas bouger, jusqu'à ce qu'on leur eût payé tout ce qui leur était dû : en conséquence, tous les soldats de ce corps tinrent une réunion le 3 juillet; ils assuraient que la lettre dont il est question, ne pouvait pas avoir été faite par un simple soldat. Les officiers du 2e régiment de cavalerie apprirent que la garde était en rumeur, et en demanderent la raison aux officiers de la garde; mais ceux ci n'en savaient rien.

Pendant ce tems, les cavaliers du 2e régiment de cavalerie suivirent l'exemple de la garde et se révolterent ouvertement.

Les cavaliers du 1er régiment commencerent à se mutiner ; mais les officiers rétablirent bientôt l'ordre : ils se virent cependant obligés d'aller camper dans un autre lieu.

Plusieurs officiers s'adresserent à ces régimens, auxquels la garde à pied venait de se joindre : et enfin le maréchal, qui ne s'était pas encore montré dans le camp, se fit voir, et après avoir fait un très-beau discours sur les actions et la conduite de ces régimens dans la guerre de sept ans, il finit par leur demander, s'ils voulaient combattre ou non.

Un simple soldat se permit de répondre au maréchal, qu'il n'était pas question de cela actuellement, et qu'ils rempliraient leur devoir aussi bien que tout autre régiment, mais qu'il aurait fallu que le maréchal ne les renfermât pas dans un coin, mais bien qu'il les eût conduit sur les frontieres, où il aurait été plus utile de combattre. Le maréchal, voyant que son discours ne faisait aucune sensation, retourna chez lui.

Dans le 2e régiment, il se trouve beaucoup d'officiers qui sont très-estimés des soldats : ces officiers y rétablirent l'ordre promptement ; en sorte que, lorsque le maréchal-de-camp arriva aux quartiers, il reçut le rapport, que le régiment était non seulement tranquillisé, mais même que les soldats avaient le plus grand desir de combattre, pour effacer la mauvaise opinion qu'on avait conçue d'eux. Le maréchal-de-camp répondit alors : « Il est trop tard ! la capitulation est déjà presque conclue. »

Cette rebellion ne peut pas cependant avoir contribué à la capitulation ; car, le 1er juillet, le lieutenant-colonel de Back, fut trouver le général Mortier, pour faire une capitulation ; et déjà le maréchal-de-camp avait fait imprimer à Lauenbourg les congés des soldats. Il est étonnant que vingt officiers d'un régiment ne sachent pas qu'il est insurgé !

Le 5 juillet, une capitulation fut conclue sur l'Elbe, entre le général Mortier et le maréchal de Walmoden ; et on l'annonça aux troupes hanovriennes, avec l'ordre général de mettre bas les armes dans le Lauenbourg, et de retourner en congé dans leurs foyers. A en juger d'après la capitulation, il n'y était pas parlé d'un échange des Hanovriens contre les Français qui pourraient être pris par les Anglais. Et l'on fut très-étonné de voir, dans le 3e article de la capitulation, ce qui était dit à ce sujet.

Quand le comte de Walmoden a-t-il été nommé général britannique ? comment a-t-il pu prendre sur lui de prescrire aux Anglais d'échanger les Hanovriens ? Nous ne sommes pas anglais, nous ne sommes pas même leurs alliés, et par conséquent les Anglais n'auront nul égard à cette capitulation.

Une capitulation était-elle nécessaire ? avait-t-on fait tout ce qu'on peut faire pour la défense d'un poste ? Les circonstances et les trop grandes forces de l'ennemi, avaient-elle mis les troupes hors d'état de se défendre davantage ? Ne pouvait-on espérer aucuns secours ?

Le comte de Wallmoden est parti ; l'on ignore où il s'est rendu. On dit qu'il fait faire une apologie de sa conduite. Dans une conversation qu'eut le maréchal avec le ministre d'état, il dit : « Je sais » le sort qui attend le pauvre maréchal, on re» jettera tout sur moi ; mais dès le commencement » ne voulai-je pas prendre d'autres mesures ? On » n'a pas voulu m'écouter, et l'on prétendait que » j'étais aise de commander une grande armée. » Je doute même que mes rapports aient été » soumis au roi. »

Mais M. le maréchal se souviendra que le 8 mars, un capitaine hanovrien lui expliquait la marche des Français, et que le maréchal lui répondit : « Qu'il ne savait ce qu'il disait. » Sans doute on s'excusera sous le prétexte qu'à cause de l'éloignement, les régimens n'auraient pas pu camper près de Nienbourg.

Ce qui mit le comble à la mauvaise conduite du maréchal, ce fut la maniere dont il se comporta, lorsque les troupes hanovriennes se rendaient dans le Lauenbourg ; le soldat ne trouvait nulle part de soutien que chez l'ennemi.

Les principaux conseillers quitterent peu-après l'Hanovre.

Le conseiller privé Rudlof, ne pouvant trouver un lieu de sûreté, est allé en exil.

Outre les pertes que nous avons éprouvées, les dépenses du mois de juin sont montées à un million de florins. Si l'on y joint toutes les anciennes dettes, etc. etc., on ne trouvera plus étonnant que le pays se trouve dans un entier état d'épuisement. Qu'on y joigne encore les réquisitions, les nouveaux impôts qu'on vient de mettre sur chaque province, et en outre tout ce que chaque particulier est obligé de donner, on verra qu'il n'y a pas un habitant qui ne souffre.

RÉFLEXIONS sur l'écrit intitulé : *Etat et dessein des Hanovriens au mois de juillet* 1803, *publiés au mois d'août de la même année par le Journal allemand* la Minerva.

UN écrit, évidemment émané du cabinet de Saint-James, occupe le public en Allemagne. C'est une véritable diffamation contre un général hanovrien, dont la position et la conduite méritaient plus d'égards, si ce genre de procédé juste et délicat était connu de ce cabinet.

C'est le Journal allemand, appelé *la Minerva*, qui a publié cette espece de libelle diplomatique, à l'occasion de la convention de Suhlingen, passée entre le maréchal de Walmoden et le général Mortier ; la mauvaise foi en a dicté toutes les pages. Il suffira de faire quelques courtes réflexions, pour démontrer l'injustice et la fausseté des allégations que renferme cet écrit.

1°. « La convention de Suhlingen, dit le cabi» net britannique, n'étant autre chose qu'une ca» pitulation, n'avait pas besoin de ratification. »

D'abord la vérité est que cette piece est intitulée *convention* par les parties belligérentes ; sous ce rapport nominal, le roi d'Angleterre devait donner sa ratification, pour ne pas laisser le Hanovre à la discrétion de la puissance occupante.

Mais, en admettant que cette piece ne soit qu'une simple *capitulation*, il n'y est pas moins stipulé expressément que *l'armée hanovrienne doit être échangée contre les prisonniers français que le roi d'Angleterre pourrait faire.* Il était donc nécessaire, d'après les termes de la stipulation, de savoir si S. M. britannique voulait adopter ou refuser cet article. Le roi n'ayant pas voulu l'adopter, la capitulation devenait nulle.

Il y a même plus ; c'est que le général Mortier n'a signé cette capitulation ou convention qu'avec la clause formelle qu'elle serait approuvée par le PREMIER CONSUL ; et le PREMIER CONSUL répondit qu'il l'approuverait, si le roi d'Angleterre la ratifiait. Ainsi donc le refus du roi d'Angleterre a entraîné le refus du PREMIER CONSUL, et par conséquent la nullité de cet acte.

2°. « Cette convention n'avait aucun rapport » avec celle du maréchal de Richelieu : celui-ci, » pouvant considérer cette convention comme une » capitulation militaire, la changea en une négo» ciation politique, incertaine, dont furent char» gées les deux cours. »

Il est aisé de faire illusion aux lecteurs allemands avec un ton tranchant et décisif. Mais si l'on rappelait à l'écrivain du cabinet de Saint-James le discours et les motifs que présenta à cette époque lord Chatam au parlement de la Grande-Bretagne après la bataille de Rosback (1), on lui opposerait les propres paroles qu'employa ce grand politique anglais pour démontrer que la capitulation de *Closterseven* était nulle, par cela seul que le roi d'Angleterre ne l'avait point approuvée, et l'on donna l'ordre de marcher contre l'armée française qui dut combattre.

Y aurait-il de la disparité entre ces deux conventions ou capitulations, parce que, dans celle de Closterseven, il s'agissait de 38 mille Hanovriens qui, après avoir mis bas les armes, furent dispersés dans divers cantonnemens, et que, dans celle de Suhlingen, il n'est question que de 13 mille Hanovriens entierement désarmés ? Mais le droit est le même dans l'une et l'autre convention.

Pour ce qui concerne la capitulation de Closterseven, le grand Frédéric observe dans ses mémoires que *ce fut par une légéreté des plus inconcevables que les Français ne désarmerent pas ce corps d'armée.* On ne peut dans la convention de Suhlingen nous accuser d'une pareille imprudence.

Mais ce qui démontre que les Anglais sentaient bien fortement la nullité de la convention, c'est qu'immédiatement après qu'elle fut signée, un convoi de transports était parti des ports britanniques pour embarquer l'armée hanovrienne et la conduire en Angleterre.

« 3°. La convention de *Suhlingen* n'est pas la » même chose que la convention de *Closterseven* ; » et il arrivera que quand une garnison française » se sera remise aux Anglais par capitulation, » ceux-ci la regarderont comme nulle. »

Il n'y a que trop long-tems que les Anglais se regardent comme les maîtres de violer à leur gré les capitulations, ainsi que les traités et tout ce qui tient au droit des gens. Mais il est un terme à toutes ces violations ; il est même une peine attachée provisoirement à ces manques de foi. Les Anglais ont déjà tenu une pareille conduite à *El-Arish*, et le résultat leur a été assez funeste pour croire qu'ils ne tenteront pas facilement, ou du moins impunément, de revenir à un pareil procédé ; car ils éprouveront le même sort toutes les fois qu'ils montreront la même mauvaise foi. D'ailleurs, les Français sont en mesure pour opposer aux Anglais les mêmes procédés de guerre dont ils useront. Les Français n'ont toujours été que trop généreux en matiere de représailles. Mais désormais ils feront aux Anglais les mêmes traitemens politiques et militaires qu'ils pourraient être tentés de leur faire.

« 4°. Tout autre que le maréchal de Walmoden » ayant la bonne volonté de ses troupes, la bonne » position qu'elles occupaient, *ayant de l'argent* » et tout ce qui lui était nécessaire, aurait fait » partir les députés des Etats d'Hanovre, et aurait » caché aux troupes les propositions que ces dé» putés étaient venus faire. »

Voilà bien le système anglais : il faut que leurs alliés ou les peuples qu'ils soldent, qu'ils gouvernent, soient toujours prêts à se battre, à s'immoler pour eux, quelqu'injuste que soit le motif, et quelqu'inégales que soient les forces. On peut cependant remarquer l'étrange contradiction qui regne dans les assertions articulées, même par la *Minerva*, qui n'est qu'un écho de Londres. Le journaliste dit que tout autre que M. de Walmoden, ayant de l'argent et tout ce qui était nécessaire, se serait battu contre les Français. Mais il ajoute quelques lignes plus bas, que *des régimens des gardes et les cavaliers du 2e régiment de cavalerie se révolterent, parce qu'ils n'étaient pas payés.* M. le maréchal de Walmoden n'avait donc ni de l'argent pour la solde, ni l'obéissance des troupes non payées ; comment aurait-il combattu l'armée française ?

L'écrivain stipendié des ministres britanniques parle d'attaque et de guerre bien à son aise. Il est retranché dans son île, spéculant froidement et avec sécurité sur les malheurs et les guerres du Continent. Mais cependant on ne peut se dissimuler que, si le général Walmoden avait tenu une autre conduite, il se serait comporté avec une légereté telle qu'il aurait mérité non-seulement de perdre la confiance de ses supérieurs, mais encore d'être puni comme le plus imprudent des généraux ; car c'eût été le comble de la démence et de l'inhumanité de faire écraser 13 mille Hanovriens par une armée de Français, si supérieure en forces de tout genre, et de verser tant de sang en pure perte, sans pouvoir espérer aucun résultat, et pour être désavoué par son prince, et blâmé par tout ce qu'il y a de militaires et d'hommes de bon sens en Europe.

Tels sont ces ministres anglais qui regardent les soldats hanovriens, et toutes les troupes du Continent comme des machines de guerre qui doivent s'attaquer et se détruire pour obéir aux calculs ou aux convenances, ou aux caprices de S. M. britannique.

Mais en voyant un tel écrit publié dans l'Allemagne qui a été témoin des forces imposantes de la France, et de la prudence imposée par la nécessité au maréchal de Walmoden, on ne hasarde rien en avançant que l'auteur d'un pareil écrit ne peut être évidement autre chose qu'un lâche. Cet acharnement à désigner un militaire qui a conservé la vie à 13 mille hommes, dont la mort était assurément indifférente au cabinet anglais, mais qui ne pouvait, en aucun cas, lui être utile ; cet acharnement, dis-je, porte un caractere si éminent de lâcheté et de barbarie en même tems, qu'il n'a évidement pour but que de jetter une couleur défavorable sur un vieux général qui s'est trouvé placé par l'imprévoyance et la mauvaise foi des ministres d'Angleterre dans la circonstance la plus délicate et la plus critique où jamais un militaire puisse se trouver.

Comment donc le gouvernement anglais a-t-il le courage, ou, pour mieux dire, la bassesse de faire ainsi outrager, par des journaux allemands, les braves Allemands mêmes qu'il a exposés, sans précaution aucune, à tous les dangers et à toutes les humiliations de la guerre : et s'il fallait une nouvelle preuve du peu de cas que le gouvernement anglais fait des Hanovriens, et par conséquent, de l'horreur que les Hanovriens doivent avoir pour la nation anglaise, l'écrit publié dans la *Minerva*, en fournirait la démonstration la plus complette.

5°. « Quand le comte de Walmoden a-t-il été » nommé général britannique ? Comment a-t-il » pu prendre sur lui de prescrire aux Anglais » d'échanger les Hanovriens ? Nous ne sommes » pas Anglais ; nous ne sommes pas même leurs » alliés, et par conséquent, les Anglais n'auront » nul égard à cette capitulation. »

Ici l'auteur anglais fait parler les Hanovriens contre eux-mêmes. Aussi quelle objection insensée et ridicule il met dans leur bouche ! Le comte de Walmoden, disent les auteurs de l'écrit britannique n'était pas breveté par le roi de la Grande-Bretagne. Mais, en suivant un tel principe, l'empereur pourrait donc être en guerre comme *archiduc d'Autriche*, et ne pas l'être comme *roi de Bohême*, comme *roi de Hongrie.* Ainsi donc, en ce moment, d'après ce principe commode, il conviendrait à Georges III (du moins dans la maniere actuelle de voir de ses ministres) de faire la guerre comme *roi d'Angleterre*, et de n'être plus en guerre comme *roi d'Irlande.* Mais est-il possible, est-il décent même de se jouer ainsi de la vie des hommes et du repos des nations avec de pareilles subtilités diplomatiques, avec des distinctions aussi absurdes ? Ne dirait-on pas que c'est aujourd'hui

(1) Elle fut donnée le 5 novembre 1758. Voyez l'*Annual register* de cette époque.

la premiere fois que le Hanovre a été en guerre avec les Français, parce que la France était en guerre avec l'Angleterre? Mais lorsque le maréchal d'Estrées fit mettre bas les armes à 38 mille Hanovriens, le 8 septembre 1757, et que le duc de Richelieu fit la capitulation de Closterseven, aurait-on osé articuler de pareilles objections? Enfin la réponse décisive à ces arguties anglaises, c'est que cet article relatif à l'échange des Hanovriens, était non-seulement dans la seconde capitulation, mais encore dans la premiere.

« 6°. Une capitulation était-elle nécessaire? » Avait-on fait tout ce qu'on peut faire pour la » défense d'un poste? Les circonstances et les trop » grandes forces de l'ennemi auraient-elles mis les » troupes hors d'état de se défendre davantage? »

Quelles questions dérisoires! peut-on insulter ainsi à la malheureuse situation dans laquelle s'est trouvée enveloppée l'armée hanovrienne? L'auteur, placé loin des dangers militaires, demande si une capitulation était nécessaire? Belle demande! lorsqu'évidemment 13 mille hommes, placés dans un coin du Hanovre, désavoués par leur électeur, découragés par le défaut de solde, en proie à tous les besoins, menacés d'être abandonnés par les Etats du pays, se trouvant harcelés, pressés par une armée double et par des *Français*. Ces 13 mille Hanovriens devaient-ils donc se livrer à un combat aussi inégal, c'est-à-dire, à une défaite inévitable, à une mort certaine? Et pour qui devait être soutenue cette lutte inutile dans tous les cas? Pour des princes anglais qui donnaient aux troupes hanovriennes l'exemple d'une *retraite*, pour ne pas dire d'une fuite honteuse? Pour quelle cause ces malheureux Hanovriens devaient-ils inonder de leur propre sang leur patrie? pour une famille qui leur est devenue étrangere? pour une maison qui ne les gouverne de loin que comme un grand seigneur fait exploiter ses domaines par des fermiers? pour un gouvernement oppresseur qui veut s'emparer de toutes les îles pour dominer toutes les nations continentales?

« 7°. Ne pouvait-on espérer des secours? »

Eh! quels secours pouvait donc attendre l'armée hanovrienne, dont on n'avait, depuis plusieurs mois, ni prévu les besoins, ni augmenté la force, ni préparé la marche offensive ou les plans défensifs? Quels secours pouvait-on espérer d'une *levée en masse*, espece de chaos tumultueux qu'il est impossible d'organiser, et plus encore de diriger militairement, soit en Hanovre, soit en Angleterre? Quel genre de secours pouvait-on espérer en Hanovre, lorsque le prince anglais lui-même ne trouva avant toute attaque, d'autre salut que dans la retraite, d'autre secours que dans la fuite vers le port, où une frégate anglaise l'attendait pour le reporter sur les bords plus abrités de la Tamise, ou dans les forêts plus paisibles de Windsor? Enfin, quelle perspective auxiliaire s'offrait aux soldats hanovriens de la part d'un gouvernement qui viole tous les traités, qui se fait détester de toutes les nations, et qui, en derniere analyse, ne s'occupait que de faire transporter dans les îles britanniques ces Hanovriens armés, afin de les envoyer à de nouveaux dangers, et de les placer au poste le plus périlleux sur les bords de l'Océan, pour défendre un gouvernement étranger qui ne leur envoie que des calamités?

Concluons de ces réflexions sommaires, que le *cabinet anglais*, qui parle *allemand* dans la *Minerva*, n'a fait qu'outrager la malheureuse situation des troupes hanovriennes; qu'il a abandonné politiquement le Hanovre; que l'électeur a cessé toute protection pour ce pays, tout intérêt pour son système défensif, en ne ratifiant pas la convention de Suhlingen, et en se refusant à tous les arrangemens politiques et justes qui pouvaient rendre le Hanovre moins malheureux. Et pourquoi une telle conduite scandalise-t-elle toute l'Europe? C'est parce que le gouvernement anglais aime la guerre, ne connait pas de traités, veut usurper l'empire exclusif de la Méditerranée, et immoler à son ambition non-seulement les Hanovriens, mais toutes les nations qui se laisseront conduire ou aveugler par ses trompeuses promesses.

## SCIENCES. — MÉDECINE.

*Médecine maternelle*, ou *l'Art d'élever et de conserver les enfans*, par Alphonse Leroi, ancien docteur-régent, professeur à l'école spéciale de médecine de Paris, membre de plusieurs sociétés savantes (1).

*Sinite parvulos venire ad me.*
Evangile S. Matth.

Nous élevons la plus grande partie des animaux domestiques, tandis que la moitié de l'espece humaine périt dans la premiere année de sa naissance.

Nous avons perfectionné les différentes races de ces animaux, et même plusieurs familles du regne végétal: l'homme a tout amélioré, excepté lui-même.

(1) A Paris, chez Méquignon l'aîné, libraire, rue de l'Ecole de Médecine, n° 3, vis-à-vis la rue Haute-Feuille.

Frappé de ces résultats, le docteur Alphonse Leroi, dont les talens et la longue expérience ont été particulierement consacrés à la médecine des femmes et des enfans, s'est proposé de rechercher les moyens de conserver et d'améliorer cette premiere fleur de la population, douce et frele espérance des familles et des empires.

Ces moyens, il les a puisés dans l'observation de la nature, dans la connaissance de l'organisation, dans l'étude des besoins de la premiere enfance.

Il a considéré l'enfance sous deux rapports principaux; la *nutrition* et l'*accroissement*, deux fonctions auxquelles dans les premiers tems de la vie sont subordonnées toutes les autres qui ne sont encore que faiblement ébauchées.

Cet ouvrage, en étendant ses rapports avec l'anatomie, aurait pu être intitulé *Histoire naturelle de la premiere enfance*; sous une forme en apparence moins scientifique, mais non moins importante, il présente un *Traité complet de l'éducation physique du premier âge.*

Nous diviserons l'extrait de ce livre en deux parties. La premiere réunira sous de grands points de vue tout ce qui concerne en général la nutrition et l'accroissement. La seconde partie embrassera les détails relatifs à chaque époque de l'enfance.

### PREMIERE PARTIE.

*De la nutrition et de l'accroissement.*

Ces considérations générales sont d'autant plus importantes, que les maladies qui se développent dans les différens périodes de l'accroissement, sont toujours le résultat de la maniere dont s'est opérée la nutrition.

§. Ier. *La nutrition* appelle une foule d'observations intéressantes et neuves. La premiere question qui se présente est celle de l'*accroissement*. L'auteur examine l'influence des nourrices sur les enfans, et des enfans sur les nourrices.

*Le lait* est de toutes les liqueurs animales celle qui s'impregne le plus rapidement de toutes les altérations de l'économie des femmes. Or dans les villes ces liqueurs sont moins énergiques, elles sont même souvent viciées. Il ne faut pas perdre de vue que c'est sur-tout de la constitution de la mere que dérive celle des enfans. De ces considérations se tire la solution de cette question trop imprudemment généralisée, *toutes les meres doivent-elles nourrir?*

Sans doute c'est pour l'enfant un grand avantage que d'être nourri par une mere saine, respectable par ses mœurs, ses lumieres, son éducation.

En conclusion, c'est plus sous le rapport moral que sous le rapport physique, qu'il importe à l'enfant d'être alaité par sa mere.

L'auteur trace les moyens de corriger et d'améliorer le lait, qu'il appelle *une liqueur animale vivante, la plus modifiable de toutes.*

Le lait est modifié par l'air, le climat, le tempérament, l'état de maladie ou de santé, les passions, les habitudes, l'âge, l'habitation, les alimens.

*Les alimens* doivent être le complément de la lactation. Ici se présente l'opinion du célebre Vanhelmont et le fait qui semble la confirmer. Il proposa d'élever et éleva un enfant robuste *en proscrivant toute espece de lait*, d'autres regardent comme l'*unique aliment de la premiere enfance.*

Ces deux systêmes sont également rejetés comme extrêmes par le docteur Alphonse. Il fait sentir le danger d'une lactation trop prolongée, et l'avantage de celle qui se combine avec d'autres alimens.

Il conseille de donner à l'enfant, vers le troisieme mois, les bouillons, les sucs les plus doux des viandes, enfin la nourriture animale dès qu'il peut la recevoir. En effet, il faut varier la nourriture des enfans, leur en donner une qui s'animalise, s'assimile, se digere facilement.

L'auteur développe alors l'influence qu'exerce la nutrition sur les especes et les individus qu'elle perfectionne ou détériore.

« J'ai vu, dit-il, élever quelques enfans de rois comme s'ils eussent été des herbivores ou des granivores. On les laissait quinze à dix-huit mois au sein d'une nourrice, et lorsqu'on les sevrait on ne leur accordait jamais de viande jusqu'à l'âge de six ans, de peur d'exciter la putridité.... Ces enfans étaient gros, muqueux, beaux en apparence, faibles en réalité. Bientôt ils étaient surchargés de gourme et de dartres par suite de cette nourriture végétale trop abondante et trop continuée. On croyait, mais en vain, remédier à ce mal à l'aide des cauteres, par lesquels fusait encore le principe de leur vie peu énergique. C'est ainsi qu'au lieu d'élever au plus haut degré d'énergie physique et intellectuelle ces enfans destinés à de grandes fonctions, l'ignorance au contraire les dégradait par les nourritures mêmes au moyen desquelles elle croyait les améliorer.

» Je sais, ajoute le célebre professeur, tout ce qu'il y a à dire pour et contre la nourriture animale. Elle monte toute l'économie au plus haut ton, elle donne des besoins plus difficiles à satisfaire, elle accroit le poids du corps, (car un arabe qui n'est pas élevé à prendre le dixieme de la nourriture d'un français, n'a pas la moitié de son poids.) Cette nourriture rend l'homme bilieux, mélancholique, mais elle lui donne un radical plus énergique. »

A l'influence des alimens, le docteur Alphonse joint celle des élémens qui fortifient et augmentent la premiere, de sorte qu'il les regarde eux-mêmes comme des alimens.

Ces élémens sont *l'air* qui contient l'oxigene et le fluide électrique, ces principes de la vie; *la lumiere* dont l'action n'est pas moins puissante sur les animaux que sur les végétaux.

§. II. *L'accroissement* dans l'état social est accéléré ou retardé par une foule de causes qui se trouvent moins dans l'état de nature. Il est annoncé et marqué par les époques de la dentition que l'auteur regarde comme un acte particulier de la croissance qui s'opere simultanément dans toute l'économie, mais bien plus activement à la tête, cet organe que la nature se hâte de développer dans tous les animaux, et particulierement chez l'homme.

Alors se présentent deux ordres de maladies; les unes sont aigues, inflammatoires, les autres lymphatiques; et comme selon l'observation du docteur Alphonse, la nutrition s'exécute par le systeme lymphatique, et l'accroissement par le systeme sanguin artériel, auquel le premier fournit les matériaux, on voit comment tout s'enchaîne dans les principes de l'auteur, comment les désordres de la nutrition étant la source de ceux qui se passent dans l'économie à l'époque de l'accroissement, il devient facile au médecin éclairé d'indiquer le remede; il entre à cet égard dans des détails extrêmement intéressans qui se lient aux différentes phâses, aux diverses époques de l'enfance que nous allons exposer.

Nous nous contenterons de citer l'aphorisme suivant qui, bien médité, suffira pour éclairer sur le traitement.

» Ce que l'on prend alors pour une maladie chez l'enfant est une crise d'accroissement qu'il ne faut pas troubler, mais qu'il faut au contraire seconder. C'est un état qui paraît maladif, mais qui ne ressemble en rien aux maladies des adultes, et c'est une grande erreur de les confondre entre elles. »

### SECONDE PARTIE.

*De l'enfance considérée dans ses différentes phâses.*

Nous avons commencé par analyser la théorie générale de l'auteur, appuyée sur une longue et féconde expérience. Ces principes une fois bien connus sont comme autant de points lumineux qui éclairent tout le reste. Suivons maintenant la marche du livre dans lequel, prenant l'enfant à sa naissance, le docteur Alphonse le conduit jusqu'à la puberté.

Trois époques principales se présentent à observer: *la naissance, le sevrage, la dentition.*

L'auteur, après plusieurs considérations très-importantes sur l'art de séparer de sa mere le nouveau né, observe l'enfant aux portes de la vie qu'il franchit avec peine. Il ne faut à l'enfant, pendant les premiers jours, que *le lait récent, et la douce et humide chaleur de sa mere.*

Il faut surtout favoriser le développement de la respiration. Ici, d'après une expérience qui lui est propre, le docteur Alphonse explique » pourquoi l'on trouve des enfans aux maillots, baignés dans leur sang, quoiqu'on ait fait la ligature du cordon. C'est l'effet du resserrement qu'on fait éprouver à la poitrine des enfans, par la maniere dont on serre leurs langes, tandis que l'enfant en liberté n'a besoin d'aucunes ligatures.

» Déjà plusieurs médecins-philosophes ont regardé la phthisie-pulmonaire comme l'effet le plus ordinaire de ces ligatures. »

En s'élevant contre cette barbarie, le docteur Alphonse, dans un morceau plein de chaleur, paraît éloquent même après Jean-Jacques, dont il combat bientôt les erreurs médicales d'autant plus contagieuses que ces grandes erreurs du génie sont revêtues de toute la magie du sentiment, de toute la pompe oratoire et de l'irrésistible charme de la morale la plus pure.

Passant aux soins qu'exige le berceau, l'auteur recommande un lit dur, des vêtemens moelleux et chauds.

» Quelques hommes à systême, ajoute-t-il, et qui ont plutôt deviné que connu l'économie, ont cru que pour endurcir l'enfant à la rigueur des saisons, il fallait l'y exposer presque au sortir du sein de sa mere et le vêtir très-peu. C'est absolument le contraire de ce qu'il faut faire..... »

« Si les animaux qui doivent endurer le plus de froid, rapprochent leurs petits de leur sein et les couvrent plus ou moins, pourquoi dans l'espece humaine la mere croirait-elle fortifier un faible enfant en l'éloignant d'elle et l'exposant au froid. Si la mere dans sa couche éprouvait celui que par une méthode systématique elle fait endurer à son enfant, elle serait en danger de perdre la vie! ....

« On n'a pas assez senti que Rousseau avait moins cherché à donner des pratiques d'éducation fondées sur l'ordre physique, naturel et social, qu'à offrir une résistance à toutes les nécessités de la nature et de la société, ce qui est un beau idéal qui n'existe pas, et même ne peut exister. »

L'auteur appelle ensuite l'attention sur la transpiration insensible des enfans. Il conseille les vêtemens libres, les frictions légeres sur la peau, et sur-tout les lotions tiedes plutôt que les bains. Il veut qu'on éleve les enfans dans un air libre et pur. Il expose alors la distincion qu'il établit entre l'air vif et pur, et le froid proprement dit.

« Le froid en lui-même est nuisible...... L'on a attribué au froid des effets salutaires qu'il fallait rapporter aux élémens invisibles et énergiques contenus dans cet air froid. Lorsque les enfans le recherchent, ce n'est pas le froid qu'ils recherchent, mais les principes vivifians qu'ils y puisent, et qui leur donnent la force de résister au froid même... Il y a donc une grande différence entre appliquer le froid aux enfans, et les exposer bien vêtus à un air libre, pur, mais qui est froid. »

Lorsqu'il s'agit de réchauffer les enfans, l'auteur conseille de les exposer préférablement à un feu flamboyant. « En effet, la physique moderne nous apprend que la lumiere artificielle a sur les plantes et l'économie des animaux, par sa qualité rayonnante et sa décomposition, une partie de l'effet de la lumiere solaire.

» La chaleur d'un poële n'est qu'une chaleur qui leche la surface de l'économie sans se combiner dans l'intérieur, ce qui explique pourquoi au sortir d'un appartement chaud, lorsque de ce milieu agréable à la surface du corps on passe dans un air froid, l'économie est troublée. Le feu que produit une belle flamme a des effets bien différens. Voyez l'homme des champs, souvent il habite un lieu ouvert au vent et à l'humidité; mais le feu clair dont il fait usage le réchauffe, sans qu'au sortir il ait à craindre aucuns des effets dangereux produits par la chaleur du poële. Les ouvriers sont-ils, dans leurs travaux, refroidis par l'air et la pluie, une flamme pétillante et claire les réchauffe en plein air, les pénetre: la lumiere se décompose, combine la chaleur dans l'intérieur de l'économie, et bientôt ils reprennent leurs travaux avec joie. »

L'auteur a obtenu le même effet par ce moyen lorsqu'il a voulu assainir les lieux humides. Il n'est peut-être pas indifférent de rappeller ces observations au moment où l'on s'occupe avec tant de succès des moyens d'économiser et de varier les matériaux du calorique. Il importe sur-tout de le combiner avec la lumiere.

Nous ne suivrons pas l'auteur dans les détails sur l'influence des lieux. Cette influence est généralement reconnue.

Les enfans, vu la délicatesse de leur organisation, sont nés susceptibles de contracter des contagions. Leur peau a une très-grande force d'absorption. Il faut donc veiller scrupuleusement sur la santé des domestiques auxquels on confie les enfans.

A ces observations succedent les considérations sur la nutrition que nous avons fait connaître, et qui sont continuées dans le chapitre sur le *sevrage*.

Ici l'auteur fixe à neuf mois, à douze au plus le terme de la lactation. Si elle se prolonge, l'enfant reste débile.

C'est à l'époque du sevrage que les enfans périssent dans les campagnes, parce qu'on ne leur donne pas des alimens convenables.

C'est dans le même tems que se développent les virus que les enfans ont contractés.

Nouvelle preuve, nouvelle influence de la nutrition. C'est alors qu'il convient sur-tout de donner aux enfans une nourriture plus substantielle, une nourriture animale très-digestible. C'est par ce seul moyen que le docteur Alphonse atteste en avoir sauvé un grand nombre.

Nous avons fait ressortir plus haut le point-de-vue sous lequel l'auteur considere la *dentition*.

« Trois dentitions différentes sont à distinguer. La premiere, celle des premieres dents carnivores, commence au cinquieme mois, et est ordinairement terminée au vingtieme mois.

» La seconde commence de quinze à dix-huit mois, et va jusqu'à deux ans et demi, trois ans.

» La troisieme commence à quatre ans et demi, et se prolonge jusqu'à six ans et demi, quelquefois jusqu'à sept.

» La premiere dentition est la plus facile de toutes.

» A la seconde dentition la nature succombe, si elle a déjà été affaiblie par des obstacles à l'époque de la premiere.

Les convulsions ne sont alors le plus souvent que l'effet de l'action augmentée vers la tête. On doit en ce cas évacuer un peu de sang par l'application des sangsues derriere les oreilles.

Si l'on applique une sangsue derriere chaque oreille dans la premiere dentition, il faut avoir moins intention de tirer du sang que de faire à l'extérieur et dans le voisinage une irritation qui détourne celle à l'intérieur et dissipe la pléthore des capillaires.

Le docteur Alphonse, qui le premier a indiqué et propagé ce remede, devenu aujourd'hui d'une pratique générale, insiste sur l'aphorisme suivant:

« C'est à la tête qu'est le point principal de la crise d'accroissement dans la dentition, c'est donc à la tête qu'il faut porter ses vues avant d'employer pour le reste de l'économie un autre remede.

C'est depuis le neuvieme mois jusqu'à six ans passés que ce remede est le plus nécessaire.

Les enfans arrivés à trois ans ont franchi les premiers et les plus grands dangers de la vie; et quand on a connu l'art de conduire l'enfance jusqu'à ce terme, il est facile de combattre presque tous ses maux.

Il serait trop long d'entrer à présent dans tous les détails des maladies de l'enfance que l'auteur suit pied à pied. Il a même joint à son livre l'indication d'un petit nombre de remedes auxquels il réduit la pharmacopée des enfans, en éclairant sur l'emploi de ces remedes, soit par les vues générales qui accompagnent cette indication, soit par les résultats de l'expérience qui lui sert de flambeau.

C'est dans cette derniere partie que l'auteur se montre praticien habile après s'être montré savant et philanthrope dans tout le cours de cet ouvrage, qui, plein et peut-être surchargé de choses, en promet et en annonce cependant beaucoup encore que l'intérêt de l'humanité réclame, et dont nous attendons la publication.

Ce livre intéresse à la fois les jeunes médecins, auxquels il ouvre des sources nouvelles et abondantes d'instruction, les meres dont il dirige la sensibilité, les familles à qui il apprend à conserver leur plus précieuse richesse, les empires enfin auxquels il peut assurer une population plus saine, plus vigoureuse, plus nombreuse.

C'est ainsi qu'appliquant à des objets de la plus haute importance sociale tous les résultats d'une vie laborieuse et consumée dans l'étude des sciences physiologiques qu'il a enrichies de ses propres découvertes, le docteur Alphonse s'honore autant par la direction de son talent que par son talent même.

P. CHAUSSARD, *professeur au lycée de Rouen.*

## BEAUX-ARTS.

LE MUSÉE FRANÇAIS, publié par MM. Robillard Pérouville et Laurent, 6me livraison.

Cette livraison contient *la Bénédiction de Jacob*, gravé par Cloessens, d'après le tableau de Coning, acheté en l'an 4 pour le Muséum; *le Reniement de S. Pierre*, d'après David Téniers, gravé par Robert Delaunay; *le Passage du Bac*, l'un des plus agréables tableaux de Berghem, gravé par Daudet; enfin, *le Discobole en repos*, dessiné d'après l'antique par Granger, et gravé par Pérée.

Ainsi continuent à s'exécuter les engagemens pris par les éditeurs de cette grande et utile entreprise. Les livraisons se continueront tous les mois avec la même exactitude. Les éditeurs déclarent que vu le nombre des dessins d'après les tableaux et antiques du Musée, aujourd'hui en leur possession, leurs livraisons sont déjà assurées pour cinq ans; que d'après le nombre des planches auxquelles en ce moment sont occupés les artistes graveurs dont nous avons fait connaître les noms, ces mêmes livraisons sont assurées pour trente mois; qu'ils ne négligeront rien pour que ces livraisons soient en tout dignes de leur objet, et de celles qui les ont précédées; qu'enfin leur entreprise reçoit chaque jour de nouvelles garanties par des souscriptions qui attestent par leur nature, et l'estime que l'on porte à l'ouvrage, et la protection efficace dont on l'a jugé digne.

## AVIS.

LES inspecteurs-généraux de l'instruction publique préviennent qu'ils ne reçoivent que des lettres affranchies.

*Athenée de la jeunesse*, rue du Colombier, nº 1335, près la rue Jacob.

Les cours de l'an 12, premier trimestre, seront ouverts audit local par deux séances publiques qui auront lieu mardi et jeudi 18 et 20 vendemiaire, à 5 heures et demi du soir. Ils sont exclusivement consacrés à l'enseignement des langues latine et française. Les principes sont imprimés.

Le prospectus se distribue gratis au local de l'athenée, et chez Desenne, libraire, palais du Tribunat, galerie de pierre, nº 2. Il servira de billet d'entrée.

## GRAVURES.

*Le Lion de la ménagerie du jardin des plantes.*

Cette estampe, portant 14 pouces de hauteur sur 19 pouces de large, fait suite à la lionne avec ses petits, toutes deux gravées par Alexandre Noël, sur les dessins originaux de M. J. B. Huet pere, et d'après les principes de M. Démarteaux. Prix, 3 francs. Se vend chez Noël, graveur, rue des Noyers, nº 24, et chez les marchands d'estampes.

## LIVRES DIVERS.

*Novelle morali, di Francesco Albergati Capacelli, e di Gianfrancesco Altanesi, nuova edizione per uso de principianti studiosi della lingua italiana;* 2 vol. in-12. Prix 4 fr. 50 c.

Parigi, presso Molini, librajo, rue de Touraine, nº 8, faubourg Saint-Germain, près l'Ecole de Medecine. — An 12 (1804).

*Aline, reine de Golconde*, opéra en trois actes; paroles de MM. Vial et Favines; musique de H. Berton, représentée sur le théâtre de l'Opéra-Comique national, rue Feydeau, le 16 fructidor an 11. Prix, 1 fr. 10 c.

A Paris, chez Masson, libraire-éditeur de pieces de théâtre, rue de l'Echelle, nº 558.

*Résumé sur l'Angleterre.* Par P. F. Barbault-Royer. Prix 50 cent.

*Pone iræ frena, modumque*
*Pone avaritiæ......* JUVEN. Sat. 8.

A Paris, chez Galland, libraire, palais du tribunat, galeries de bois, nº 223.

## COURS DU CHANGE.

*Bourse d'hier.*

CHANGES ÉTRANGERS.

| | A 30 jours. | A 90 jours. |
|---|---|---|
| Amsterdam banco. | 54 $\frac{1}{8}$ à $\frac{1}{16}$ | 54 $\frac{9}{16}$ à $\frac{1}{2}$ |
| —— Courant... | 56 $\frac{1}{2}$ c. | 56 $\frac{7}{8}$ à $\frac{15}{16}$ |
| Londres......... | 23 f. 38 c. | 23 f. 20 c. |
| Hambourg....... | 191 $\frac{3}{4}$ | 189 $\frac{3}{4}$ |
| Madrid vales..... | f. c. | f. c. |
| —— Effectif..... | 14 f. 82 c. | 14 f. 63 c. |
| Cadix vales...... | f. c. | f. c. |
| —— Effectif..... | 14 f. 80 c. | 14 f. 60 c. |
| Lisbonne......... | 430 | |
| Gênes effectif.... | 4 f. 67 c. | 4 f. 62 c. |
| Livourne......... | 5 f. 9 c. | 5 f. 2 c. |
| Naples.......... | | |
| Milan........... | 81 s p. 6f | |
| Bâle............ | pair. | 1 p. |
| Francfort........ | | |
| Auguste......... | 2 f. 55 c. | |
| Vienne.......... | 1 f. 91 c. | 1 f. 89 c. |
| Pétersbourg...... | | |

CHANGES.

| | | |
|---|---|---|
| Lyon............ | p. à 15 j. | 1 $\frac{7}{8}$ p. |
| Marseille........ | $\frac{1}{4}$ p. à 25 j. | 1 $\frac{7}{8}$ p. |
| Bordeaux........ | $\frac{1}{4}$ p. à 20 j. | 2 p. |
| Montpellier...... | $\frac{1}{4}$ p. à 15 j. | |
| Genève.......... | | 160 $\frac{1}{4}$ |
| Anvers.......... | | |

EFFETS PUBLICS.

| | | |
|---|---|---|
| Cinq p. cent c., jo. de vend. an 12. | 52 fr. | 10 c. |
| Bons de remboursement........... | fr. | c. |
| Bons $\frac{3}{4}$..................... | 2 fr. | c. |
| Bons an 7..................... | fr. | c. |
| Bons an 8..................... | fr. | c. |
| Coupures...................... | fr. | c. |
| Ordon. pour rescript. de domaines.. | 91 fr. | c. |
| Ordonnances pour rachat de rentes. | 90 fr. | c. |
| Act. de la banque de Fr.......... | 1107 fr. | 50 c. |

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, nº 18. Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entiere. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser *les lettres, l'argent et les effets*, franc de port, au citoyen AGASSE, propriétaire de ce Journal, rue des Poitevins, nº 18. *Tous les effets, sans exception, doivent être à son ordre.*
Il faut comprendre dans les envois le port des pays où l'on ne peut affranchir. Les lettres des départemens, non affranchies, ne seront point retirées de la poste.
Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des *valeurs*.
Tout ce qui concerne la rédaction doit être adressé au rédacteur, rue des Poitevins, nº 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

A Paris, de l'imprimerie de H. Agasse, propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, nº 13.

# GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

A dater du 7 nivôse an 8, les Actes du Gouvernement et des Autorités constituées, contenus dans le MONITEUR, *sont officiels.*

*N°* 19. *Mercredi*, 19 *vendemiaire an* 12 *de la République* (12 *octobre* 1803.)


# INTERIEUR.

*Paris, le 18 vendemiaire.*

Le corsaire *le Chasseur*, capitaine Blanckeman, parti de Dunkerque le 10 de ce mois, y est rentré le 14 avec une prise anglaise chargée d'avoine, nommée *le Hoop*, capitaine Read. Ce corsaire a fait une autre prise, qu'il a expédiée pour France, et dont il ignore le sort.

Le corsaire français *le Dinanois*, capitaine Cochet, a capturé et introduit à Vigo, le paquebot anglais *le Duc d'Yorck*, allant de Lisbonne à Falmouth, avec un chargement de marchandises de manufacture anglaise et de quelques sacs d'argent.

## ACTES DU GOUVERNEMENT

*Saint-Cloud, le 29 fructidor an 11.*

Le Gouvernement de la République, vu la loi du 6 floréal an 11, sur le rapport du ministre de la guerre, arrête,

### PREMIERE PARTIE.

*Du recrutement de l'armée.*

### TITRE PREMIER.

*Dispositions préliminaires.*

Art. 1er. Dans les huit jours de la réception du présent arrêté, les préfets feront connaître aux sous-préfets le nombre de conscrits de l'an 11, et de ceux de l'an 12, que leurs arrondissemens respectifs ou sous-préfectures devront fournir, tant pour entrer de suite dans l'armée, que pour rester en réserve, en spécifiant pour chaque classe le nombre nécessaire au contingent, et le nombre supplémentaire prescrit par les articles XXI et XXVI du présent arrêté.

Ils fixeront l'époque à laquelle les opérations devront commencer dans chaque arrondisssement, et celle où elles devront être terminées.

Dans le cas où les conseils-généraux n'auront point fait la répartition du contingent entre les arrondissemens. Les préfets y suppleéront.

Les préfets auront la faculté pour les grandes communes, de ne point faire réunir, le même jour, les conscrits de l'an 11, et ceux de l'an 12.

II. Les désignations continueront à s'opérer par municipalités; cependant les préfets devront, toutes les fois qu'ils le croiront utile à la sûreté et à la célérité des opérations, réunir deux ou plusieurs municipalités, à l'effet de fournir un contingent commun.

Dans aucun cas, le contingent commun ne pourra dépasser les contingens partiels.

Les réunions ne comprendront, à moins de motifs extraordinaires, dont les préfets rendront compte au ministre de la guerre, que les municipalités ou des municipalités du même canton.

Lorsque les préfets auront jugé convenable de réunir plusieurs municipalités, à l'effet de fournir un contingent commun, ils indiqueront le lieu où le travail de la désignation devra être fait; et ils formeront une commission à laquelle ils délégueront le droit de faire toutes les opérations relatives au recrutement, qui ont été confiées aux conseils municipaux. Les membres de cette commission seront pris parmi les individus composant les conseils municipaux des différentes communes réunies. Il y aura toujours dans la commission au moins le maire, ou un adjoint de chaque commune. Cette commission, hors le cas de la réunion de plus de sept communes, ne sera composée que de sept membres. L'absence de quelques-uns des membres du conseil ou de la commission, ne pourra ni suspendre, ni invalider ses opérations.

III. Les sous-préfets feront connaître à chaque municipalité, ou réunion de municipalités, dans les huit jours de la réception des ordres du préfet : 1° le contingent de chaque classe qu'elle doit fournir pour l'armée active et pour la réserve, spécifiant le nombre nécessaire au contingent, et le nombre supplémentaire prescrit par les articles XXI et XXVI du présent arrêté; 2° le jour ou le conseil municipal, ou bien la commission destinée à le remplacer, devra se réunir, tant pour former la liste des conscrits, que pour déterminer le mode de désignation; 3° celui où les conscrits devront se rassembler pour former le contingent.

Si les conseils d'arrondissement n'ont point fait la répartition du contingent entre les communes, les sous-préfets les suppléeront.

Les sous-préfets laisseront au moins quatre jours d'intervalle entre celui où le conseil devra se rassembler pour former les listes, et celui de l'arrivée de leurs ordres, et huit jours entre la formation des listes et le jour où les conscrits devront se réunir. Ils détermineront les jours de ladite réunion de maniere que le commissaire dont il sera parlé ci-après, un officier de recrutement, un officier ou sous-officier de gendarmerie, et, si cela est jugé nécessaire, une brigade de ce corps, ou deux gendarmes, puissent y assister.

IV. Dans les quarante-huit heures de la réception des ordres des sous-préfets, les maires en feront connaître le contenu par publication et affiches, et ils feront de plus notifier par écrit au domicile de chaque conscrit, le jour, l'heure et le lieu de la réunion.

V. Les préfets devront assister eux-mêmes, ou par un délégué de leur choix, aux opérations de chaque commune, ou réunion de communes.

Ces délégués seront pris parmi les sous-préfets, les membres des conseils de préfecture, du conseil de département ou d'arrondissement, ou parmi ceux de l'un des colléges électoraux.

Le même délégué pourra être successivement chargé de diriger les opérations de plusieurs communes.

Ces délégués présideront aux opérations, en régleront l'ordre et la marche; ils prononceront, sauf l'appel au préfet, ou au conseil de recrutement, sur toutes les difficultés qui se présenteront; leurs décisions seront provisoirement exécutées.

VI. L'officier du recrutement qui assistera aux opérations de chaque commune, pourra faire au délégué du préfet toutes les réquisitions, observations et représentations qu'il jugera convenables. Le conseil délibérera sur chacune d'elles; et le délégué prononcera.

VII. La gendarmerie sera tenue de déférer aux réquisitions qui lui seront faites par le préfet ou son délégué.

### TITRE II.

*Détermination du mode d'après lequel seront désignés les conscrits qui doivent faire partie du contingent, et formation de la liste générale des conscrits.*

VIII. Le conseil municipal, ou la commission nommée par le préfet, déterminera au jour qui lui aura été fixé, le mode d'après lequel seront désignés tant les conscrits qui devront faire de suite partie de l'armée, que ceux qui devront rester en réserve; le tout en se conformant aux dispositions de l'art. V de l'arrêté du 18 thermidor an 10.

IX. Le conseil ou la commission fera ensuite, d'après les registres et tableaux qui doivent avoir été formés dans chaque municipalité, ou qui lui seront à la réception du présent arrêté, une liste générale alphabétique pour l'an 11, et une pour l'an 12, de tous les conscrits qui doivent concourir à fournir le contingent, abstraction faite de la taille ou de tout autre motif que les conscrits pourraient avoir à alléguer pour ne point faire partie du contingent.

Cette premiere liste sera de suite divisée en trois listes particulieres.

1°. Liste des conscrits domiciliés et présens dans la municipalité ou communes réunies, et dont les peres et meres, ou la famille sont domiciliés dans la municipalité ou communes réunies.

2°. Liste des conscrits présens dans la municipalité ou communes réunies, qui y sont domiciliés, mais dont les peres et meres, ou la famille, sont domiciliés hors de la municipalité ou communes réunies.

3°. Liste des conscrits domiciliés dans la municipalité ou communes réunies, mais qui en seront absens au moment de la désignation.

Toutes ces listes seront rédigées par ordre alphabétique.

Des copies de ces trois listes seront rendues publiques par affiches au secrétariat de la municipalité et des communes réunies. Les originaux, signés par tous les membres présens, seront remis au préfet ou à son délégué.

Pendant le tems qui s'écoulera entre la formation des listes et l'époque de la réunion des conscrits, et qui ne pourra être de plus de huit jours, tous les citoyens auront le droit de remettre aux maires et aux membres du conseil, ou de la commission, toutes les observations relatives aux erreurs ou omissions faites dans lesdites listes. Ces observations seront présentées au préfet, ou à son délégué, au moment de la réunion des conscrits.

### TITRE III.

*Vérification et épuration des listes; désignation des conscrits.*

X. Dès que le conseil ou la commission sera réuni, le préfet ou son délégué fera donner lecture des listes et des observations qui auront été recueillies ou présentées. Le conseil prononcera sur toutes les difficultés relatives à cet objet; il ordonnera les additions, changemens ou retranchemens reconnus nécessaires. Il sera tenu, par un secrétaire nommé *ad hoc* par le préfet ou son délégué, notes des décisions et des motifs desdites décisions.

XI. Dès que les listes seront closes et arrêtées, on procédera à l'appel des conscrits, en commençant par la liste n° I.

Le conscrit sera d'abord présenté nuds pieds à une toise dont la traverse sera fixée à un metre cinq cent quatre-vingt-dix-huit millimetres, ou quatre pieds onze pouces. Tout conscrit qui n'atteindra pas à la traverse, sera inscrit sur la liste des individus incapables de soutenir les fatigues de la guerre, et comme tel soumis à payer, si ses contributions, ou celles de ses pere et mere, l'en rendent susceptible, l'indemnité voulue par l'article V de la loi du 28 floreal an 10.

Le délégué du préfet demandera ensuite au conscrit qui aura la taille requise, s'il a des infirmités qui le rendent incapable de soutenir les fatigues de la guerre.

Dans le cas de l'affirmative, il sera procédé de suite à l'examen desdites infirmités.

Cet examen sera fait par un docteur ou officier de santé commissionné *ad hoc* par le préfet, en présence de l'officier de recrutement, de l'officier ou sous-officier de gendarmerie et de deux membres du conseil ou de la commission, choisis par le préfet ou son délégué, et nommés pour chaque conscrit.

Si les cinq commissaires sont unanimement d'avis que le conscrit est capable de servir, il sera inscrit parmi ceux qui doivent concourir à former le contingent; s'ils sont unanimement d'avis qu'il est incapable de servir, il sera inscrit sur la liste de ceux qui doivent être réformés, et payer, s'il y a lieu, l'indemnité prescrite; s'il y a dissentiment parmi les commissaires, le conscrit sera provisoirement réformé et renvoyé au conseil de recrutement, chargé de prononcer définitivement.

XII. Tout conscrit qui, après l'examen ci-dessus, demandera à être réformé ou le sera pour des infirmités qu'il avait alors et qu'il n'aura pas déclarées à cette époque, sera soumis aux dispositions prescrites par l'art. XL du présent arrêté.

S'il résultait de l'examen d'un conscrit qu'il eût feint une incommodité pour se faire réformer, il sera de suite dénoncé au conseil de recrutement.

S'il résultait du même examen que le conscrit se fût volontairement rendu incapable de servir par un acte ou mutilation quelconque, il sera de même dénoncé au conseil de recrutement.

L'officier de recrutement pourra, quoique le conscrit n'allegue point de motifs de réforme, demander qu'il soit examiné : dans ce cas, on opérera ainsi qu'il est prescrit art. X.

XIII. Il sera tenu, par le secrétaire du conseil ou de la commission, note du dire des conscrits et de l'avis des commissaires chargés de l'examen.

XIV. C'est à l'époque de cet examen que les conscrits qui prétendront avoir droit de jouir du bénéfice de l'art. XIV de la loi du 6 floréal an 11, devront en demander l'exécution; l'examen à eux personnel terminé, ils ne seront plus en droit de le réclamer.

XV. C'est à la même époque que les conscrits qui auront reçu le sous-diaconat, et qui, en exécution de l'arrêté du Gouvernement du 13 messidor an 10, doivent être exempts de tout service militaire, devront demander à jouir du bénéfice dudit arrêté. Ceux qui laisseront passer cette époque, seront tenus de concourir à la désignation.

XVI. Après que la premiere liste des présens aura été épurée, on passera à la deuxieme, et on opérera de la même maniere, puis on passera à la liste des absens.

Le préfet ou son délégué, après avoir fait appeler le conscrit placé en tête de la liste des absens, fera appeler la personne chargée de le représenter; si personne n'est chargé de ce soin, le maire nommera un citoyen pour le remplir d'office.

Le préfet, ou son délégué, prendra toutes les informations qu'il jugera convenables, soit auprès du représentant choisi par le conscrit, soit auprès du représentant d'office, soit auprès de tous autres citoyens, à l'effet de s'assurer de l'existence et de la résidence actuelle dudit conscrit.

Le conscrit absent, mais avoué par son représentant, dont l'existence sera notoire et la résidence connue, ou qui aura dans la municipalité ou communes réunies, une propriété de la valeur de 1,500 francs en capital, sera inscrit parmi les présens; mais on ne pourra accepter en sa faveur des motifs de réforme; toutefois, il en sera tenu note pour mémoire.

Si le conscrit absent n'est point avoué; si son existence n'est pas notoire; si sa résidence est inconnue ou incertaine; si ledit conscrit n'a point de propriétés connues, et de la valeur de 1,500 francs, son nom sera placé sur un tableau particulier.

XVII. L'épuration terminée, on formera deux listes épurées : 1° une des conscrits présens et des conscrits absens, dont il est parlé dans l'avant-dernier paragraphe de l'article précédent; 2° une des conscrits absens, dont il est parlé dans le dernier paragraphe de l'article précédent.

On déterminera de suite le nombre de conscrits que chacune de ces deux listes doit fournir.

A cet effet, on fera l'opération suivante :

Soit, par exemple, le nombre des conscrits à fournir égal à 12;

Soit le nombre des individus inscrits sur la premiere liste épurée égale à 132;

Soit le nombre des individus inscrits sur la deuxieme liste égal à 12;

On dira 144 est à 12, comme 132 est à...... et l'on aura égal 11; c'est-à-dire que les 132 présens, ou réputés tels, doivent fournir 11 : et les absens 1.

S'il y avait des nombres rompus, le délégué se rapprocherait le plus possible de l'exacte proportion, de maniere toutefois qu'il ne puisse rester de vide dans le contingent.

Les réformés provisoirement ne concourront point à cette premiere désignation; n'y concourront point non plus ceux qui auront feint des incommodités pour se faire réformer, ceux qui se seront volontairement rendus incapables de servir, et ceux qui, ayant refusé de se rendre aux sommations des maires, ne se seront pas présentés lors de la désignation.

XVIII. Dès que le nombre de conscrits que chaque liste devra fournir aura été déterminé, on procédera à la désignation de ceux de l'an 11, qui doivent faire partie de l'armée active.

Le préfet, ou son délégué, donnera connaissance aux conscrits de tout ce qui les concernera, tant dans le présent arrêté, que dans les délibérations ou ordres des autorités constituées.

Il leur déclarera qu'ils peuvent, pendant l'espace de tems qui aura été déterminé par le conseil, faire, soit entr'eux, soit avec les individus qui ont été désignés par la loi, comme capables d'être admis en qualité de suppléans, tous les arrangemens qu'ils jugeront convenables à l'effet de fournir le contingent, pourvu que les individus qu'ils présenteront aient sa taille de 5 pieds 1 pouce, l'âge, le domicile et les autres qualités voulues par les lois, et aient été reconnus par l'officier du recrutement capables de servir.

Dans le cas où les conscrits n'auront point présenté, après le laps de tems déterminé, la totalité du contingent, on procédera, conformément à la décision du conseil, à la désignation de ceux qui devront former le contingent.

XIX. Dès que cette premiere partie des désignations sera terminée, l'état nominatif de ceux qui auront été désignés sera formé. Cet état contiendra, pour chacun d'eux, tous les details demandés par l'article VI de la loi du 28 floreal an 10.

Il sera fait de cet état le nombre de copies prescrit par l'article XI de l'arrêté du 18 thermidor aussi an 10. Ces copies seront adressées aux fonctionnaires désignés dans le susdit article.

XX. Dès que la désignation entre les présens pour l'armée active sera terminée, on procedera à la désignation entre les absens; leurs noms seront publiquement inscrits sur des bulletins qui seront jetés dans une urne. Le préfet ou son délégué prendra successivement au hasard autant de ces bulletins que les absens devront fournir d'hommes; les noms de ceux qui sortiront seront inscrits de suite sur le contrôle des membres du contingent.

XXI. Dès que le nombre des conscrits demandés par la loi aura été désigné, on s'occupera de la désignation d'un nombre de conscrits égal au quart du contingent fixé pour l'armée active ; ces conscrits seront destinés à former le supplément dont l'emploi est déterminé par l'article XXVII ci-après.

Cette désignation sera faite ainsi qu'il suit : le préfet ou son délégué fera inscrire sur des cartes ou bulletins semblables les noms de tous les individus inscrits sur les deux listes épurées, qui n'auront pas été déjà désignés pour faire partie du contingent, soit pour leur propre compte, soit comme suppléans ; ces bulletins seront tous ostensiblement jetés dans une urne. Le secrétaire retirera successivement autant de bulletins que la municipalité ou la réunion de communes devra fournir de conscrits, en exécution de l'article XXVI.

Il y aura dans chaque municipalité, ou réunion de municipalités, au moins un conscrit de supplément.

XXII. On procédera ensuite de la même maniere à la désignation des conscrits de la réserve pour l'an 11, et de ceux de supplément pour ladite réserve, en défalquant toutefois du nombre demandé par le présent arrêté, ceux qui auront été fournis par la commune, ou les communes réunies, en exécution de l'arrêté du 10 thermidor an 11, ou autres dispositions subséquentes.

On procédera de la même maniere à la désignation des conscrits de l'armée active pour l'an 12 et du quart de supplément ; et enfin de la réserve de ladite derniere année et de son supplément.

XXIII. Le conseil-général, avant de se séparer, délibérera pour chacun des conscrits qui auront été, soit définitivement, soit provisoirement extraits de la liste générale, s'il doit ou ne doit pas payer une indemnité. Cette délibération sera prise en conformité des dispositions du titre II de l'arrêté du 18 thermidor an 10. Les préfets seront chargés de fixer le taux de cette indemnité.

XXIV. Le nom de tous les conscrits qui n'auront été que provisoirement reformés, sera adressé, séance tenante, au conseil de recrutement.

Le nom de tous les conscrits absens dont la résidence actuelle et l'existence n'auront pas été notoirement reconnues, et qui auront été désignés pour faire partie du contingent ou du supplément, sera de même envoyé, séance tenante, au conseil de recrutement ; qui le fera parvenir au ministre de la guerre et au premier inspecteur-général de la gendarmerie, à l'effet de les faire rechercher et conduire aux corps auxquels ils seront destinés. On joindra à cette liste tous les documens qu'on aura acquis sur leur résidence.

On adressera en même tems au conseil de recrutement l'état des conscrits qui auront feint une incommodité pour se faire réformer ; de ceux qui se seront rendus incapables de servir, et de ceux qui n'auront pas répondu aux sommations des maires, relatives à l'inscription, et ne se seront point présentés ou fait représenter lors de la désignation.

On adressera enfin au conseil de recrutement la liste des réformés définitivement.

XXV. A mesure que les conseils de recrutement recevront les listes des conscrits provisoirement réformés, ils prononceront sur leur validité ou invalidité, après avoir fait appeler devant eux et visité de nouveau, s'ils le jugent nécessaire, le conscrit provisoirement réformé.

Tous ceux qui seront jugés incapables de servir seront définitivement réformés, et paieront, s'il y a lieu, l'indemnité voulue par la loi.

Tous ceux qui seront jugés capables de servir, fourniront entre eux un nombre de conscrits de supplément proportionnel à celui qui aura été fourni par les listes épurées du département. Ce nombre sera fixé par le préfet.

La désignation sera faite par le département entier, d'après leur mode indiqué article XXI.

Les conseils de recrutement prononceront aussi, conformément aux articles XXXIX et suivans, sur les conscrits qui leur auront été dénoncés par les conseils ou commissions.

## TITRE IV.

*Prohibition de nouvelles désignations ; moyens d'y suppléer.*

XXVI. Il ne pourra, à moins d'une levée extraordinaire ordonnée par une loi, y avoir deux désignations dans la même année pour la même classe.

Pour prévenir le besoin des secondes désignations, il y aura dans chaque département une liste unique et générale de conscrits de supplément.

Cette liste sera composée,

1°. Des conscrits qui n'ayant point répondu aux sommations des maires, ou ne s'étant point présentés lors de la désignation, doivent, en exécution de la loi du 19 fructidor an 6, et de l'arrêté du 27 frimaire an 11, être les premiers à marcher.

2°. Des conscrits qui auront supposé des infirmités ;

3°. Des conscrits qui, ayant été réformés provisoirement, auront été déclarés capables de servir, et auront été désignés conformément à l'art. XXV ci-dessus ;

4°. Des conscrits formant le quart de supplément demandé par l'art. XXI.

XXVII. Les conscrits désignés dans le n° 1er de l'article ci-dessus occuperont entr'eux, dans la liste de supplément, le rang que le sort leur donnera ; ce sort sera tiré par le préfet ;

Ceux du n° 2, celui qui leur sera aussi donné entr'eux par le sort tiré de la même maniere ;

Ceux du n° 3, celui qui leur aura été attribué en exécution de l'art. XXV ;

Ceux enfin du quart du supplément seront placés sur la liste générale, d'après le numéro que leur municipalité obtiendra du sort tiré par le préfet entre toutes les municipalités, et le rang qu'ils auront obtenu dans leurs municipalités respectives, en exécution de l'art. XXI.

Les conscrits du supplément seront appelés pour être mis en activité, suivant le rang qu'ils occuperont dans la liste.

Ils serviront à remplacer ceux des conscrits du contingent fixé au département entier, qui, marchant pour leur propre compte, seront morts, n'auront pas rejoint, auront déserté ou auront été réformés depuis le jour de la désignation jusqu'à celui où les différens convois du département auront joint leurs corps respectifs.

L'ordre du préfet pour leur départ leur sera notifié par écrit par l'officier du recrutement.

Tout conscrit du contingent ou du supplément qui fera arrêter, avant qu'il soit jugé, un conscrit du contingent ou du supplément, qui, par son absence, aura donné lieu à l'appel d'un conscrit du supplément, sera extrait de la liste du contingent ou de celle du supplément, et rentrera dans la classe commune des conscrits de l'année non-désignés.

XXVIII. Dans le cas où les conscrits du supplément ne suffiront pas à remplacer les conscrits du contingent qui devront être remplacés, le préfet désignera par le sort, parmi les conscrits de la réserve, ceux qui devront completter le contingent de l'armée active ; et pour remplacer ceux-ci dans la réserve, il tirera le sort parmi le quart du supplément de ladite réserve.

La réserve sera chaque année completée au moyen du quart de supplément.

## TITRE V.

*Des substitutions de gré à gré.*

XXIX. Les substitutions de gré à gré pourront être faites depuis le moment de l'ouverture de la désignation jusqu'au moment où les conscrits auront passé la revue de départ. Les officiers de recrutement n'ont d'autres fonctions à remplir pour les substitutions, que de s'assurer si le substitué a la taille de 5 pieds 1 pouce, et les autres qualités voulues par la loi. On peut appeler à l'officier général ou supérieur commandant dans le département, des décisions en ce genre rendues par lesdits officiers.

L'acte de substitution devra être dressé par le sous-préfet de l'arrondissement, et fera mention de l'acceptation du remplaçant par l'officier de recrutement ou officier supérieur.

XXX. Les individus qui se seront fait remplacer ne pourront être appelés à concourir de nouveau aux désignations subséquentes, que dans le cas où toute la classe devra marcher ; mais ils répondront personnellement de leurs suppléans, jusqu'au moment de leur arrivée au corps ; de maniere que si le suppléant deserte avant d'avoir joint ses drapeaux, le remplacé sera tenu ou de fournir un nouveau suppléant, ou de marcher lui-même.

XXXI. Les conscrits désignés ne pourront, sans une autorisation du ministre de la guerre, entrer dans aucun corps que celui qui leur sera assigné.

Tout engagement volontaire contracté par un conscrit désigné sera nul ; le conscrit devra être rendu et conduit au corps pour lequel il était destiné.

Les engagemens volontaires contractés par les conscrits de la classe qui va entrer en activité, sont valables quand ils sont reçus par les maires, avant le jour de la désignation.

Les municipalités ne seront pas tenues de remplacer le conscrit désigné qui aura obtenu du ministre l'autorisation d'entrer dans un autre corps que celui auquel il était destiné, ou même dans la réserve.

## TITRE VI.

*Des officiers de recrutement.*

XXXII. Les officiers et sous officiers de recrutement ne pourront être relevés sans l'autorisation du ministre, que lorsqu'ils parviendront à un grade plus élevé, ou qu'ils auront été appelé à tour de rôle à un service d'outre-mer.

Les officiers et sous-officiers de cavalerie rentreront dans leurs corps immédiatement après avoir reçu leurs recrues ; ils ne toucheront que l'indemnité de route. Les sous-officiers envoyés pour conduire des conscrits, voyageront à pied.

XXXIII. Les officiers et sous-officiers de recrutement seront fournis aux différens départemens, conformément au tableau annexé au présent arrêté, sous le n° Ier. Chaque corps fournira le nombre d'officiers et de sous-officiers déterminé audit tableau.

XXXIV. L'officier de recrutement de chaque arrondissement passera en revue, immédiatement après la désignation, tous les conscrits désignés, pour en former le contrôle et le signalement ; il se concertera pour cet objet avec le sous-préfet, qui sera tenu de donner l'ordre de leur réunion.

Si, dans le mois qui suivra la désignation, tous les conscrits absens qui auront été désignés, ne se sont pas présentés au capitaine, ou n'ont pas fait admettre un suppléant, le capitaine portera, conformément à la loi du 6 floréal an 11, la plainte, par écrit, contre chacun de ceux qui ne se seront pas mis en regle, et requerra le préfet d'exécuter les dispositions de la susdite loi.

Le capitaine du recrutement portera la même plainte contre tout conscrit qui, présent à la désignation, ne se sera pas rendu à la revue, ne sera plus dans sa municipalité, et s'en sera absenté sans avoir obtenu son autorisation.

Le capitaine de recrutement portera la même plainte contre tout conscrit qui n'aura pas rejoint son détachement ou ses drapeaux, à l'époque qui lui aura été prescrite.

XXXV. Si, dans les vingt jours qui suivront la plainte du capitaine, il n'a pas reçu du commissaire du gouvernement la copie du jugement que le tribunal doit rendre, ledit capitaine en rendra compte au ministre de la guerre et au grand-juge, chargés de connaître les causes de l'inexécution de la loi, et d'en punir les auteurs.

XXXVI. Trente jours après celui où le jugement aura été rendu ou aurait dû l'être, le capitaine du recrutement requerra le préfet de faire remplacer le conscrit condamné ou qui aurait dû l'être. Le préfet sera, sous sa responsabilité, obligé d'ordonner ledit remplacement ; sauf le cas prevu par l'article XII de la loi du 6 floréal. Ce remplacement se fera en suivant l'ordre des classes formées dans l'article XXVI, et celui des individus réglé article XXVII.

Si le déserteur est un suppléant, le préfet contraindra le remplacé, ou à marcher lui-même, ou à fournir, à ses frais, un nouveau suppléant, ainsi qu'il est prescrit art. XXX ci-dessus.

## TITRE VII.

*De l'admission des conscrits.*

XXXVII. Les conscrits présens, ayant été définitivement admis avant la désignation, le capitaine de recrutement ne pourra proposer la réforme que de ceux qui, étant absens au moment de la désignation, se trouveront, pour quelque cause que ce soit, incapables de servir ; de ceux qui se trouveront dans le cas prévu par l'article XL ci-après, et de ceux à qui il sera arrivé, depuis la désignation, un événement qui les aurait mis hors d'état de servir.

## TITRE VIII.

*Du conseil de recrutement et des contestations relatives à l'admission ou non-admission.*

XXXVIII. Les préfets vérifieront avec soin les opérations des conseils municipaux ou commissions relatives à la formation des listes, à leur épuration et aux indemnités ; ils fixeront la quotité desdites indemnités, d'après les dispositions de la loi du 28 floréal an X, et en feront poursuivre la rentrée réguliere.

XXXIX. Toutes les fois que les conseils de recrutement reconnaîtront qu'un conscrit a manifestement voulu en imposer, en feignant des incommodités ou infirmités qu'il n'avait pas, ils le déclareront conscrit de supplément.

Ils déclareront de même conscrit de supplément, ceux qui n'auront pas répondu aux sommations des maires, et ne se seront pas présentés lors de la désignation.

XL. Tout conscrit désigné qui, au moment de l'examen ou visite qui en sera faite, ne déclarera point les infirmités qui pourraient l'empêcher de servir, et qui demandera ensuite à être réformé, ou le sera pour des infirmités qu'il n'aura pas déclarées, sera condamné par le conseil de recrutement à se faire remplacer à ses frais, ou à payer une indemnité double de celle à laquelle il eût été tenu, s'il eût fait sa déclaration au moment de la visite ; et dans le cas où, par ses contributions, il ne devrait point payer ladite indemnité, il sera mis à la disposition du Gouvernement, pour être employé à un service militaire quelconque, ou à la suite des armées.

XLI. Tout conscrit qui sera convaincu de s'être volontairement rendu incapable de servir par une mutilation ou tout autre acte de cette nature, sera tenu de se faire remplacer, ou de payer une indemnité double de celle à laquelle il eût été tenu, et qui cependant ne pourra être moindre de quinze cents francs ; et dans le cas où par ses contributions il ne devrait point payer d'indemnité, il sera mis à la disposition du Gouvernement, pour être employé à un service militaire quelconque, ou à la suite des armées.

XLII. Tout conscrit qui, absent au moment de désignation, aura été désigné, et qui sera réformé par le capitaine du recrutement, ou en arrivant à son corps, sera tenu, ou de se faire remplacer à ses frais, ou de payer l'indemnité déterminée par la loi du 28 floréal an 10.

## TITRE IX.

*De la répartition des 60,000 conscrits entre divers corps de l'armée.*

XLIII. Tous les conscrits de l'an 11 et de l'an 12 destinés à l'armée active, seront répartis entre les divers corps de l'armée, conformément aux tableaux annexés au présent arrêté, sous les nos II et suivans.

Le général-commandant chaque division, chargera un officier-général ou supérieur de surveiller la répartition des conscrits de chaque département entre les divers corps qui doivent en recevoir.

Cet officier se rendra à cet effet au chef-lieu du département, où il fera réunir les officiers du recrutement de chaque arrondissement. Ces officiers porteront avec eux le livre des signalemens qu'ils auront formés en exécution de l'art. XXXIV du présent arrêté.

L'officier-général fera former un seul et même tableau par rang de taille de tous les conscrits du département.

Après avoir conféré avec les officiers du recrutement, et pris tous les renseignemens qu'il jugera nécessaires, il déterminera quels individus devront entrer dans les troupes à cheval et l'artillerie.

Il choisira parmi les plus grands et les plus propres au service, 1° le contingent des carabiniers ; 2° celui des cuirassiers et de la cavalerie ; 3° celui de l'artillerie ; 4° celui des dragons ; 5° celui des chasseurs ; 6° celui des hussards.

Les individus destinés aux carabiniers et à l'artillerie seront envoyés par lui au chef-lieu de la division, où les corps pour lesquels ils seront destinés les enverront chercher ; ils seront conduits au chef-lieu de la division par un officier et deux sous-officiers du recrutement.

Les individus destinés aux troupes à cheval autres que les carabiniers, seront réunis au chef-lieu du département à l'époque qui aura été prescrite par le ministre de la guerre. Le ministre déterminera pour chaque corps si les conscrits lui seront amenés par des officiers ou sous-officiers de recrutement, ou si le corps les enverra chercher, et où il les prendra.

Si deux ou plusieurs corps d'infanterie doivent recevoir des conscrits du même departement, l'officier-général, ou supérieur désigné ci-dessus, fera completter le contingent attribué à chaque corps, en suivant l'ordre de leurs numéros ; il donnera à la premiere demi-brigade, les conscrits ou des conscrits du premier arrondissement, puis ceux du second, et ainsi de suite, sans pouvoir, sous aucun prétexte, intervenir cet ordre ; il placera, autant que faire se pourra, tous les conscrits du même arrondissement dans le même corps ; il se conformera du reste aux principes posés dans l'arrêté du 18 thermidor an 10.

Si le même département doit fournir à des demi-brigades de bataille et à des demi-brigades légeres, on complétera d'abord les demi-brigades de bataille, mais en s'assujétissant toujours aux dispositions ci-dessus.

Le ministre de la guerre déterminera pour chaque corps d'infanterie, si les conscrits qu'il doit recevoir lui seront amenés par des officiers ou sous-officiers de recrutement, ou si le corps les enverrait chercher, et s'il les prendra aux chefs-lieux d'arrondissemens ou à celui de département ; et il donnera les ordres en conséquence de sa décision.

## TITRE X.

*Du départ et du voyage des conscrits.*

XLIV. Le ministre de la guerre déterminera l'époque à laquelle les désignations de chaque année seront faites dans chaque département ; celle à laquelle les conscrits devront commencer à se mettre en route, et celle où tout le contingent devra être fourni.

Il adressera cet ordre aux préfets et aux généraux commandant les divisions.

Les préfets se concerteront avec les généraux de division pour déterminer l'époque du départ de chaque convoi, sa force, sa route, son escorte, etc.

# SECONDE PARTIE.

## *De l'organisation des conscrits de la réserve.*

## TITRE XI.

*De l'organisation des conscrits de la réserve.*

XLV. Toutes les fois que les préfets auront jugé convenable de réunir plusieurs communes à l'effet d'opérer des désignations, les conscrits de réserve desdites communes réunies, au lieu de se rassembler par municipalité, ainsi qu'il est prescrit par l'article XLI de l'arrêté du 18 thermidor an 10, se rassembleront dans le lieu déterminé par le préfet pour opérer la désignation.

XLVI. Les rassemblemens des conscrits dans les lieux déterminés par les préfets pour opérer la désignation de deux ou plusieurs communes réunies, remplaçant les rassemblemens par municipalité, les conscrits ne recevront aucune solde, lors desdits rassemblemens.

XLVII. Les dispositions de l'arrêté du 18 thermidor an 10, et de tous autres relatifs à la conscription, qui ne sont pas contraires aux dispositions du présent arrêté, continueront d'être exécutées suivant leur forme et teneur.

XLVIII. Les ministres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé,* BONAPARTE.
Par le premier consul
*Le secrétaire-d'état, signé,* H. B. MARET.

*État des officiers et sous-officiers que les corps doivent envoyer dans les départemens, en exécution de la loi du 6 floréal an 11.*

| Nos des corps. | Départemens où ils doivent fournir des officiers et sous-officiers du recrutement. | Nombre d'officiers et sous-officiers. | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | Capitaines. | Lieutenans. | Sous-lieuten. | Sergens. | Caporaux. |
| | **Infanterie de ligne.** | | | | | |
| 1 | Var | 1 | 4 | 2 | 22 | 22 |
| 2 | Landes | 1 | 3 | 2 | 16 | 16 |
| 3 | Ardêche | 1 | 3 | 2 | 20 | 20 |
| 4 | Moselle | 1 | 4 | 3 | 22 | 22 |
| 5 | Léman | 1 | 3 | 2 | 16 | 15 |
| 6 | Dordogne | 1 | 4 | 3 | 26 | 25 |
| 8 | Dyle | 1 | 3 | 3 | 16 | 15 |
| 9 | Seine | 1 | 4 | 4 | 24 | 24 |
| 10 | Gironde | 1 | 4 | 4 | 24 | 24 |
| 11 | Sarthe | 1 | 4 | 2 | 23 | 22 |
| 12 | Sarre | 1 | 4 | 2 | 16 | 16 |
| 13 | Escaut | 1 | 4 | 2 | 21 | 21 |
| 14 | Marne (Haute) | 1 | 3 | 2 | 19 | 19 |
| 15 | Eure-et-Loir | 1 | 4 | 2 | 18 | 18 |
| 16 | Mont-Tonnerre | 1 | 4 | 2 | 16 | 16 |
| 17 | Mayenne | 1 | 3 | 2 | 19 | 18 |
| 18 | Saône-et-Loire | 1 | 4 | 2 | 26 | 26 |
| 19 | Nord, 1er, 2e et 3e arrond. | 1 | 3 | 2 | 18 | 18 |
| 20 | Indre | 1 | 4 | 2 | 18 | 17 |
| 21 | Jemmappe | 1 | 3 | 3 | 22 | 22 |
| 22 | Seine-Infér., 1er, 2e et 3e arrond. | 1 | 3 | 2 | 18 | 18 |
| 23 | Nièvre | 1 | 4 | 2 | 19 | 18 |
| 24 | Saône (Haute) | 1 | 3 | 3 | 20 | 20 |
| 25 | Drôme | 1 | 4 | 2 | 20 | 20 |
| 26 | Ourthe | 1 | 3 | 2 | 16 | 16 |
| 27 | Rhin (Bas) | 1 | 3 | 3 | 20 | 20 |
| 28 | Calvados | 1 | 4 | 2 | 20 | 19 |
| 29 | Ille-et-Vilaine | 1 | 3 | 2 | 19 | 18 |
| 30 | Yonne | 1 | 4 | 3 | 20 | 20 |
| 32 | Aisne | 1 | 4 | 2 | 21 | 21 |
| 33 | Eure | 1 | 4 | 2 | 18 | 18 |
| 34 | Pas-de-Calais | 1 | 4 | 4 | 25 | 25 |
| 35 | Creuse | 1 | 4 | 2 | 19 | 18 |
| 36 | Rhin-et-Moselle | 1 | 3 | 2 | 16 | 16 |
| 37 | Bouches-du-Rhône | 1 | 4 | 2 | 20 | 20 |
| 39 | Somme | 1 | 4 | 2 | 24 | 24 |
| 40 | Garonne (Haute) | 1 | 4 | 2 | 24 | 23 |
| 42 | Charente-Inférieure | 1 | 3 | 2 | 18 | 18 |
| 43 | Oise | 1 | 4 | 2 | 23 | 22 |
| 44 | Correze | 1 | 3 | 2 | 20 | 19 |
| 45 | Lys | 1 | 4 | 2 | 20 | 20 |
| 46 | Orne | 1 | 4 | 2 | 24 | 23 |
| 47 | Indre-et-Loire | 1 | 3 | 2 | 17 | 17 |
| 48 | Meuse-Inférieure | 1 | 2 | 2 | 15 | 15 |
| 50 | Nèthes (Deux) | 1 | 3 | 2 | 16 | 15 |
| 51 | Roër | 1 | 4 | 2 | 16 | 16 |
| 52 | Vaucluse | 1 | 4 | 2 | 18 | 18 |
| 53 | Sambre-et-Meuse | 1 | 4 | 2 | 17 | 16 |
| 54 | Vienne | 1 | 5 | 3 | 24 | 23 |
| 55 | Meuse | 1 | 4 | 2 | 20 | 20 |
| 56 | Vendée | 1 | 3 | 2 | 20 | 19 |
| 57 | Seine-Infér., 4e et 5e arrond. | 1 | 2 | 2 | 12 | 12 |
| 58 | Allier | 1 | 4 | 2 | 19 | 19 |
| 59 | Ardennes | 1 | 5 | 3 | 20 | 20 |
| 60 | Côtes-du-Nord | 1 | 3 | 2 | 18 | 17 |
| | Suite de l'infanterie de ligne. | | | | | |
| 61 | Rhin (Haut) | 1 | 5 | 3 | 18 | 17 |
| 62 | Aveyron | 1 | 5 | 3 | 30 | 29 |
| 63 | Manche | 1 | 5 | 4 | 25 | 25 |
| 64 | Loiret | 1 | 4 | 2 | 19 | 19 |
| 65 | Lot | 1 | 4 | 2 | 20 | 20 |
| 67 | Hérault | 1 | 4 | 2 | 22 | 22 |
| 69 | Aube | 1 | 5 | 3 | 23 | 22 |
| 70 | Gers | 1 | 5 | 3 | 23 | 23 |
| 72 | Nord, 4e, 5e et 6e arrond. | 1 | 2 | 2 | 14 | 14 |
| 75 | Seine-et-Oise | 1 | 4 | 2 | 22 | 22 |
| 76 | Finistere | 1 | 5 | 3 | 30 | 29 |
| 79 | Sèvres (Deux) | 1 | 4 | 2 | 22 | 21 |
| 81 | Cher | 1 | 3 | 2 | 20 | 19 |
| 84 | Loire-Inférieure | 1 | 5 | 3 | 31 | 30 |
| 85 | Marne | 1 | 5 | 3 | 24 | 24 |
| 88 | Seine-et-Marne | 1 | 5 | 3 | 23 | 22 |
| 92 | Côte-d'Or | 1 | 3 | 2 | 18 | 18 |
| 93 | Arriège | 1 | 3 | 2 | 15 | 15 |
| 94 | Aude | 1 | 3 | 2 | 15 | 15 |
| 95 | Charente | 1 | 5 | 3 | 22 | 22 |
| 100 | Meurthe | 1 | 5 | 3 | 22 | 22 |
| 101 | Ain | 1 | 4 | 2 | 21 | 21 |
| 102 | Maine-et-Loire | 1 | 5 | 3 | 25 | 25 |
| 103 | Morbihan | 1 | 4 | 2 | 25 | 24 |
| 105 | Loir-et-Cher | 1 | 3 | 2 | 17 | 17 |
| 106 | Doubs | 1 | 4 | 2 | 19 | 18 |
| 108 | Forêts | 1 | 4 | 2 | 21 | 20 |
| 111 | Pô | 1 | 4 | 2 | 20 | 20 |
| | **Infanterie légère.** | | | | | |
| 1 | Alpes-Maritimes | 1 | 3 | 2 | 16 | 16 |
| 2 | Lot-et-Garonne | 1 | 4 | 2 | 25 | 25 |
| 3 | Alpes (Hautes) | 1 | 3 | 2 | 17 | 16 |
| 4 | Loire | 1 | 3 | 2 | 20 | 19 |
| 6 | Rhône | 1 | 2 | 2 | 17 | 16 |
| 7 | Gard | 1 | 4 | 2 | 25 | 25 |
| 8 | Isere | 1 | 4 | 2 | 24 | 25 |
| 9 | Vosges | 1 | 5 | 3 | 22 | 23 |
| 10 | Tarn | 1 | 4 | 2 | 24 | 23 |
| 12 | Pyrénées (Hautes) | 1 | 3 | 2 | 18 | 18 |
| 13 | Sésia | 1 | 3 | 2 | 18 | 18 |
| 14 | Tanaro | 1 | 4 | 2 | 20 | 20 |
| 15 | Jura | 1 | 4 | 2 | 20 | 19 |
| 16 | Vienne (Haute) | 1 | 4 | 2 | 19 | 19 |
| 17 | Alpes (Basses) | 1 | 5 | 3 | 22 | 22 |
| 18 | Doire | 1 | 3 | 2 | 18 | 18 |
| 21 | Loire (Haute) | 1 | 3 | 2 | 19 | 19 |
| 22 | Puy-de-Dôme | 1 | 4 | 3 | 22 | 22 |
| 23 | Pyrénées-Orientales | 1 | 3 | 2 | 14 | 14 |
| 24 | Pyrénées (Basses) | 1 | 4 | 2 | 22 | 22 |
| 25 | Cantal | 1 | 4 | 2 | 16 | 15 |
| 26 | Mont-Blanc | 1 | 4 | 2 | 22 | 22 |
| 27 | Marengo | 1 | 4 | 2 | 18 | 18 |
| 28 | Losere | 1 | 3 | 2 | 17 | 19 |
| 31 | Stura | 1 | 4 | 2 | 18 | 18 |

*État des Conscrits que chaque département doit fournir sur les classes de l'an 11 et de l'an 12, et désignation des corps sur lesquels ils doivent être dirigés.*

| DÉSIGNATION des DÉPARTEMENS. | CONTINGENT général. | CORPS sur lesquels les conscrits doivent être dirigés. | NOMBRE de conscrits assigné à chaque corps. |
|---|---|---|---|
| Ain | 532 | 1er carabiniers | 2 |
| | | 7e d'artillerie à pied | 12 |
| | | 7e dragons | 60 |
| | | 101e de bataille | 458 |
| Aisne | 756 | 1er carabiniers | 2 |
| | | Bataill. du 1er régim. d'artille, au pied de guerre | 16 |
| | | 3e. cuirassiers | 90 |
| | | 32e de bataille | 648 |
| Allier | 452 | 2e carabiniers | 2 |
| | | Bataill. du 5e régim. d'artille, au pied de guerre | 12 |
| | | 18e dragons | 40 |
| | | 58e de bataille | 398 |
| Alpes (Basses) | 250 | 1er carabiniers | 2 |
| | | 4e d'artillerie à pied | 10 |
| | | 17e légere | 238 |
| Alpes (Hautes) | 200 | 1er carabiniers | 2 |
| | | 2e d'artillerie à pied | 4 |
| | | 3e légere | 194 |
| Alpes-Maritimes | 250 | 1er carabiniers | 2 |
| | | 4e artillerie à pied | 4 |
| | | 1re légere | 244 |
| Ardèche | 482 | 1er carabiniers | 2 |
| | | 2e artillerie à cheval | 4 |
| | | 6e chasseurs | 48 |
| | | 3e de bataille | 428 |
| Ardennes | 456 | 1er carabiniers | 2 |
| | | 5e artillerie à pied | 16 |
| | | 8e d'hussards | 40 |
| | | 59e de bataille | 398 |
| Arriége | 350 | 1er carabiniers | 2 |
| | | 3e artillerie à pied | 10 |
| | | 93e de bataille | 338 |
| Aube | 414 | 1er carabiniers | 2 |
| | | 6e artillerie à cheval | 14 |
| | | 16e cavalerie | 40 |
| | | 69e de bataille | 358 |
| Aude | 400 | 1er carabiniers | 2 |
| | | 4e artillerie à cheval | 10 |
| | | 9e dragons | 40 |
| | | 85e de bataille | 200 |
| | | 94e *idem* | 148 |
| Aveyron | 586 | 1er carabiniers | 2 |
| | | 2e artillerie à cheval | 16 |
| | | 25e chasseurs | 70 |
| | | 6e de bataille | 498 |
| Bouches-du-Rhône | 502 | 1er carabiniers | 2 |
| | | 4e artillerie à pied | 12 |
| | | 11e hussards | 38 |
| | | 37e de bataille | 450 |
| Calvados | 812 | 2e carabiniers | 2 |
| | | 5e artillerie à cheval | 12 |
| | | 13e cavalerie | 50 |
| | | 28e de bataille | 748 |
| Cantal | 394 | 2e carabiniers | 2 |
| | | Bataill. du 1er régim. d'artille. au pied de guerre | 4 |
| | | 25e légere | 388 |
| Charente | 536 | 2e carabiniers | 2 |
| | | Bataill. du 5e régim. d'artille. au pied de guerre | 14 |
| | | 14e dragons | 40 |
| | | 95e de bataille | 480 |
| Charente-Inférre | 714 | 1er carabiniers | 2 |
| | | Bataill. du 5e régim. d'artille. au pied de guerre | 14 |
| | | 19e chasseurs | 50 |
| | | 42e bataille | 48 |
| | | 43e *idem* | 200 |
| | | 57e *idem* | 200 |
| | | 64e *idem* | 200 |
| Cher | 392 | 2e carabiniers | 2 |
| | | Bataill. du 5e régim. d'artille, au pied de guerre | 12 |
| | | 81e bataille | 378 |
| Corrèze | 418 | 2e carabiniers | 2 |
| | | Bataill. du 5e régim. d'artille, au pied de guerre | 8 |
| | | 1er dragons | 32 |
| | | 44e de bataille | 376 |
| Côte-d'Or | 586 | 2e carabiniers | 2 |
| | | 6e artillerie à cheval | 16 |
| | | 18e de cavalerie | 70 |
| | | 92e de bataille | 498 |
| Côtes-du-Nord | 580 | 1er carabiniers | 2 |
| | | Bataill. du 5e régim. d'artille, au pied de guerre | 10 |
| | | 4e chasseurs | 70 |
| | | 60e de bataille | 498 |
| Creuse | 386 | 2e carabiniers | 2 |
| | | Bataill. du 5e régim. d'artille, au pied de guerre | 6 |
| | | 2e dragons | 30 |
| | | 35e de bataille | 348 |
| Doire | 460 | 2e carabiniers | 2 |
| | | Bataill. du 7e régim. d'artille. au pied de guerre | 10 |
| | | 18e légere | 448 |
| Dordogne | 538 | 2e carabiniers | 2 |
| | | Bataill. du 5e régim. d'artille, au pied de guerre | 18 |
| | | 24e chasseurs | 60 |
| | | 6e de bataille | 258 |
| | | 17e légere | 200 |
| Doubs | 396 | 1er carabiniers | 2 |
| | | 1er artillerie à pied | 16 |
| | | 16e chasseurs | 80 |
| | | 106e de bataille | 298 |
| Drôme | 418 | 1er carabiniers | 2 |
| | | 1er artillerie à cheval | 18 |
| | | 15e chasseurs | 50 |
| | | 25e de bataille | 348 |
| Dyle | 664 | 2e carabiniers | 2 |
| | | Bataill. du 7e régim. d'artille, au pied de guerre | 14 |
| | | 5e chasseurs | 100 |
| | | 8e de bataille | 98 |
| | | 25e de ligne | 450 |
| Elbe (Isle d') | 40 | 105e de ligne | 40 |
| Escaut | 1084 | 2e carabiniers | 2 |
| | | Bataill. du 7e régim. d'artille. au pied de guerre | 24 |
| | | 15e dragons | 60 |
| | | 13e de bataille | 598 |
| | | 26e *idem* | 200 |
| | | 44e *idem* | 200 |
| Eure | 722 | 2e carabiniers | 2 |
| | | Bataill. du 5e régim. d'artille, au pied de guerre | 12 |
| | | 2e d'hussards | 60 |
| | | 33e de bataille | 648 |
| Eure-et-Loir | 462 | 1er carabiniers | 2 |
| | | Bataill. du 1er régim. d'artille, au pied de guerre | 14 |
| | | 4e dragons | 8 |
| | | 15e de bataille | 438 |
| Finistère | 506 | 2e carabiniers | 2 |
| | | 3e artillerie à cheval | 6 |
| | | 8e dragons | 40 |
| | | 76e de bataille | 258 |
| | | 69e *idem* | 200 |
| Forêts | 368 | 1er carabiniers | 2 |
| | | Bataill. du 1er régim. d'artille. au pied de guerre | 8 |
| | | 108e de bataille | 358 |
| Gard | 538 | 1er carabiniers | 2 |
| | | 2e artillerie à cheval | 8 |
| | | 6e dragons | 30 |
| | | 7e légere | 498 |
| Garonne (Haute) | 742 | 1er carabiniers | 2 |
| | | 3e artillerie à pied | 12 |
| | | 14e cavalerie | 90 |
| | | 40e de bataille | 638 |
| Gers | 482 | 1er carabiniers | 2 |
| | | 3e artillerie à pied | 12 |
| | | 15e cavalerie | 70 |
| | | 70e de bataille | 398 |
| Gironde | 898 | 1er carabiniers | 2 |
| | | Bataill. du 5e régim. d'artille. au pied de guerre | 18 |
| | | 12e dragons | 80 |
| | | 10e de bataille | 498 |
| | | 12e *idem* | 300 |
| Golo | 560 | 2e carabiniers | 2 |
| | | 4e artillerie à cheval | 8 |
| | | 3e chasseurs | 42 |
| | | 8e légere | 508 |
| Hérault | 494 | 1er carabiniers | 2 |
| | | 1er artillerie à cheval | 14 |
| | | 9e chasseurs | 80 |
| | | 67e de bataille | 398 |
| Ille-et-Vilaine | 600 | 1er carabiniers | 2 |
| | | 3e artillerie à cheval | 10 |
| | | 11e dragons | 40 |
| | | 29e de bataille | 548 |
| Indre | 364 | 2e carabiniers | 2 |
| | | Bataill. du 5e régim. d'artille, au pied de guerre | 4 |
| | | 20e de bataille | 218 |
| | | 10e légere | 140 |

Supplément,

# GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

A dater du 7 nivôse an 8, les Actes du Gouvernement et des Autorités constituées, contenus dans le MONITEUR, *sont officiels*.

N° 20. *Jeudi, 20 vendemiaire an 12 de la République* (13 octobre 1803.)


## EXTERIEUR.

### TURQUIE.

*Constantinople, 1er septembre (14 fructidor.)*

Nous apprenons la fâcheuse nouvelle qu'Osman Bey et Bardisy, commandant les Mamelucks et les Arnautes, s'est emparé de la ville de Damiette. Mehemet pacha a été obligé de se rendre. Damiette a été pillée. Le massacre a duré long-tems. Ibrahim Effendi, qui commandait à Rosette, a été également forcé. Soliman Aga, qui commandait un détachement de Mamelucks, est entré à midi dans la ville.

Les Mamelucks marchaient sur Alexandrie; mais au même moment Ali pacha y arrivait avec une escadre portant 1800 hommes. On ne sait quel sera le sort de cette place, la seule qui reste à la Porte en Egypte.

*Notices sur Abd-El-Ouhab.*

L'IGNORANCE insouciante des peuples orientaux, et leur fanatisme superstitieux rendent les recherches historiques très-difficiles, lorsqu'elles sont dirigées vers un but qui intéresse leur religion. Ce motif est cause qu'on n'a encore qu'une idée imparfaite de la naissance, de la patrie et de la doctrine du nouveau prophête Abd-El-Ouhab, dont la connaissance pourrait nous amener à préjuger ses intentions et ses vues politiques. On citera donc uniquement les faits qui le concernent, en y ajoutant cependant les récits populaires dictés par la terreur qu'inspire son nom, et par les préjugés des différentes religions répandues dans cette partie du globe. Elles donnent toutes des nuances différentes du caractere de cet homme extraordinaire.

Abd-El-Ouhab, soit par son éloquence naturelle ou acquise, ses exploits militaires contre les hordes arabes ennemies de la sienne, soit par l'effet de l'inquiétude naturelle des peuples dans ces ardens climats, ou de la promesse de pillage de l'Asie et de l'Europe, a fini par rassembler auprès de lui une armée qu'on fait monter à deux cent mille hommes. Jusqu'alors ses trames avaient été ourdies dans l'ombre du silence, et ses desseins, ainsi que sa doctrine, confiés à un petit nombre de ses disciples. Ceux-ci travestis allaient la répandre en Syrie, en Perse, en Egypte, et jusqu'en Turquie. Ils ralliaient continuellement sous les drapeaux de leurs chefs une foule d'étrangers oisifs, enthousiastes ou avides d'honneurs et de richesses.

Abd-El-Ouhab a un extérieur aussi simple que sa morale. Il prêche aux peuples qu'il n'existe qu'un seul Être suprême; que ceux qu'ils adorent ou honorent sous les noms de fils de Dieu, de patriarches, de prophêtes ou de saints, sont uniquement des hommes recommandables qui, guidés par les lumieres naturelles de la raison, ont voulu rendre les hommes meilleurs par leur lois; mais que les abus qui s'y sont introduits, et la perversité humaine ont déterminé le souverain Maître du ciel et de la terre à permettre qu'il vînt lui-même déraciner tous les abus, réprimer les désordres, rétablir la justice et l'équité, éclairer les humains, et leur apprendre à ne connaître qu'un seul Dieu et la loi naturelle.

Il défend le vin et les excès en tout genre. Il prohibe les richesses, les douanes et les droits de toute espèce, à l'exception de la dîme. Il répartit également entre tous, les biens territoriaux et ceux de la fortune. Comment allier aux principes d'une morale en apparence si pure et si séduisante, l'idée de l'intolérance la plus outrée, et dont les annales des religions offrent peu d'exemples? Ce déiste philantrope, ce sage, envoyé par le Très-Haut, pour rendre les hommes heureux et meilleurs, leur ordonne sous peine de mort, d'embrasser ses opinions, et de lui obéir aveuglément, d'être Abd-El-Ouhabistes, et de croire, avant même d'en être instruits, des dogmes sacrés qu'il prêche la pique à la main.

Il est, dit-on, l'ennemi juré des Chrétiens et des Juifs: et le ressentiment que, tant lui que ses sectateurs, témoignent contre ces deux cultes, font craindre que, dans le cours de ses conquêtes, il ne respecte point les Européans, avec lesquels il n'a encore eu aucune relation. Ses drapeaux sont de couleur bleue et blanche, et portent pour inscription: *Dieu seul est le seul Dieu.*

Il s'est emparé, dans les premiers jours de prairial an 11, de la Mecque et de Médine, a pillé les lieux saints, et s'est approprié les richesses immenses qu'y avait rassemblées, depuis des siecles, la crédulité des dévots Musulmans. Il a chassé de la Mecque le schérif et le lieutenant du grand-seigneur. Taïs, ville de l'Arabie, a voulu opposer quelque résistance aux progrès du novateur; elle a été détruite, et ses habitans, jusqu'aux femmes et aux enfans, ont été passés au fil de l'épée. Gedda a également subi, en dernier lieu, le joug du vainqueur. Enflé du succès de ses armes, cet orgueilleux apôtre vient d'écrire aux ulémas et notables du Caire, qu'il va se rendre dans la capitale de l'Egypte, qui dépendait autrefois des califes, sur le trône desquels il est monté; que si l'on embrasse ses dogmes, et on l'y reçoit comme souverain, il laissera établi le gouvernement actuel, et se contentera de réformer les abus; mais que si on lui oppose la moindre résistance, le Caire sera réduit en cendres et ses habitans exterminés. Ces menaces, ainsi que le peu d'espoir de voir arriver cette année et les suivantes, les caravanes de pélerins, répandent la consternation en Egypte, et ajoutent à l'horreur de la situation actuelle de ce malheureux pays. Abd-El-Ouhab est à la tête d'une armée innombrable; mais ses soldats ne sont armés que de piques et de quelques mousquets à mèche.

Voici actuellement les bruits populaires répandus par les partisans des divers cultes:

Les Musulmans croient qu'il est de leur honneur de publier qu'Abd-El-Ouhab est vraiment Musulman, mais de la secte d'Ali, appelée El-Kamsia ou Cinquieme; qu'ennemi déclaré d'Osman, d'Omar et d'Aboubekre, son ressentiment le porte à exterminer tous leurs partisans qui ne se rangeront pas à son avis. Ils conviennent cependant qu'il a ajouté à la croyance des Alides, quelques dogmes créés par lui-même, et propres à réprimer les abus qui se sont glissés dans l'islamisme. Ils disent que leur opinion est fondée, 1° sur la haîne qu'il manifeste contre les Chrétiens et les Juifs; 2° sur le soin qu'il a eu de faire démolir à la Mecque les maisons qui s'élevaient ausdessus du niveau de la fameuse *cabah*; 3° enfin sur la conservation de plusieurs lois de Mahomet, telle que la prohibition des liqueurs fortes, la polygamie, la dîme, la circoncision, etc. D'autres Musulmans prétendent que cet homme est le prophête annoncé par l'Alcoran, qui doit remplacer Mahomet et détruire ou du moins réformer sa religion. Cette idée est très-favorable aux desseins ultérieurs du novateur.

Les Chrétiens et les Juifs, plus inquiets, forment mille conjectures sur cet homme extraordinaire. Selon eux, ennemi des prophêtes et des patriarches anciens, du Christ autant que de Mahomet, il veut fondre toutes les croyances en une seule, et amener tous les hommes à n'adorer qu'un seul Être suprême, dégagé d'attributs; il prétend les faire courber sous le joug d'un despotisme d'autant plus dangereux, qu'il sera législateur civil et religieux, et qu'il aura entre ses mains intolérantes le pouvoir temporel et spirituel. Les Chrétiens en font l'Antechrist, les Juifs le précurseur immédiat du Messie tant desiré. Les uns lui donnent un moine pour conseil, les autres un rabbin. Quelques personnages assez sensés d'ailleurs, et se disant bien instruits, ont été jusqu'à assurer qu'Abd-El-Ouhab était un ex-jésuite français naturalisé arabe.

Plusieurs fanatiques de son parti lui attribuent déjà des miracles. Tous enfin s'entretiennent de cet homme entreprenant, sur le compte duquel l'opinion publique est singuliérement partagée. Dans peu, sans doute, le nuage qui nous cache ses vertus, ses qualités ou ses vices, ses crimes et ses fautes, se dissipera. Nous aurons alors des notions plus exactes, que celles que peuvent recueillir l'ignorance, l'enthousiasme et la superstition.

Les pélerins les plus exempts de préjugés et les plus instruits, auraieat pu donner quelques détails certains, mais leur départ de la Mecque a précédé de quelques jours l'entrée du prophête conquérent.

### SUEDE.

*Stockholm, le 23 septembre (6e compl.)*

M. D'ENGESTROM, chancelier de la cour et ministre plénipotentiaire près la cour prussienne, a eu son rappel.

— M. Akerblad, secrétaire de la légation suédoise à la Haye, doit se rendre dans la même qualité à Paris; il sera remplacé à la Haye par M. de Tersmeden, major et gentilhomme d'honneur de S. A. R. le duc de Sudermanie. M. de Tersmeden compte partir pour sa destination dans peu de tems.

— La triste nouvelle de l'incendie à Afreslad ne s'est que trop confirmée. D'après les derniers rapports, le feu y prit le 15 de ce mois, et continua avec la plus grande violence jusqu'au lendemain à quatre heures du matin. Toute la manufacture de cuivre est réduite en cendres, ainsi que presque toutes les maisons des manufacturiers et des pauvres habitans. On compte environ 500 personnes qui se trouvent sans asyle, et qui manquent d'alimens pour eux-mêmes et pour leurs bestiaux.

### DANNEMARCK.

*Copenhague, le 27 septembre (4 vendemiaire.)*

LE corps des cadets que, pour son instruction, l'on fait camper tous les ans, vient de placer son camp à deux lieues de la capitale.

— On parle du retour de M. de Saint-Saphorin, notre ministre à Vienne, pour raison de santé, et de son remplacement par M. le comte de Wedel-Yarlsberg, ministre de notre cour près celle de Londres.

### ALLEMAGNE.

*Vienne, 24 septembre (1er vendemiaire.)*

NOUS avons eu, depuis quelque tems, des froids sensibles qui ont sur-tout été funestes aux vignobles de ce pays, et pour surcroît de malheur nous en apprenons autant de la Hongrie et de la Bohême. Du reste, la moisson et la récolte, en général, ont été très-heureuses dans ces contrées.

*Du 30.* — On mande de Trieste, sous la date du 12, que depuis environ deux mois, il est arrivé dans ce port plus de quarante bâtimens chargés de grains, venant la plupart d'Odessa dans la Mer-Noire. Leur cargaison consistait en 120 mille stara de blé de Turquie, 42 mille stara de froment, et 11 mille stara de seigle, ainsi qu'une quantité considérable d'avoine, d'orge, de fêves, de pois, de lentilles, etc. Comme la récolte a été très-abondante dans la Dalmatie, le prix du grain a considérablement baissé. On est informé qu'il y a encore à Odessa vingt bâtimens chargés de grains destinés pour Trieste, et qui mettront à la voile à la fin du mois d'octobre prochain.

*Hambourg, 3 octobre (10 vendemiaire.)*

LE gouvernement danois est obligé d'envoyer dans ses provinces maritimes du Holstein, divers corps de troupes pour y assurer la tranquillité des habitans contre les entreprises des marins anglais, dont les bâtimens croisent dans ces parages. Trois matelots norwégiens servant à bord des frégates anglaises qui bloquent l'Elbe, ayant déserté en allant faire de l'eau et acheter des provisions, ont été réclamés par les commandans de ces frégates. Il paraît que le gouvernement danois n'a point obtempéré à leur demande.

### REPUBLIQUE LIGURIENNE.

*Gênes, le 28 août (10 fructidor.)*

LES Barbaresques infestent toujours les côtes de l'Etat pontifical. Un convoi de grains, qui faisait voile de Porto-d'Anzo pour Fiumicino, fut attaqué, le 16, par un gros chebeck algérien; heureusement ce convoi était escorté par deux bâtimens armés, qui donnerent la chasse au corsaire; celui-ci profita du vent pour se retirer.

### ANGLETERRE.

*Londres, le 5 septembre (18 fructidor.)*

(Extrait du *Morning-Post.*)

GUERRE OFFENSIVE OU DÉFENSIVE.

LA nation n'a jamais montré autant de vigueur, d'unanimité, d'esprit public, et de zele pour sa défense, que dans les circonstances actuelles. Le peuple a fait son devoir. Il reste actuellement au gouvernement à faire un emploi efficace des moyens qui lui sont offerts. Si nous succombons dans la lutte, la faute en sera toute entiere aux ministres. Leur responsabilité est grande.

On croit généralement qu'ils ont en vue une expédition sur le Continent. Elle peut avoir lieu de deux manieres, savoir: en faisant des débarquemens partiels de quelques milliers d'hommes, pour ravager et alarmer les côtes de l'ennemi, ou bien en faisant marcher contre l'ennemi des forces qui puissent se mesurer avec les siennes en pleine campagne, conquérir des provinces, et lui disputer la palme de la victoire sur ses propres foyers. Quant aux expéditions partielles sur les côtes, on ne peut que les recommander. Elles offrent beaucoup d'avantages et peu d'inconvéniens (1).

(1) Témoin l'affaire d'Ostende, où 400 Français firent le général anglais et 3,000 hommes prisonniers. Pas un Anglais

Il s'agit donc d'examiner cette question sous le point de vue de grandes expéditions continentales. Nous ne parlons pas de celles qui pourraient être entreprises par les royalistes français, parce que c'est l'affaire des Français entr'eux.

Les avantages de ce qu'on appelle improprement guerre défensive, sont beaucoup plus grands qu'on ne paraît se l'imaginer. Nous ne prétendons pas qu'on doive renoncer aux guerres continentales; mais nous allons tâcher de combattre l'opinion trop généralement répandue, que nous ne pouvons en imposer à la France qu'en l'attaquant sur le Continent.

Nous espérons qu'il surviendra des circonstances où nous pourrons entreprendre une guerre offensive sur le Continent; mais elle serait imprudente dans la conjoncture présente des affaires, non-seulement sous le rapport de notre défense, mais comme pouvant nuire aux succès qu'elle pourrait avoir par la suite. Sur quel point pourrions-nous actuellement diriger une attaque contre la France? Dans la Vendée, la Bretagne, la Provence, l'Italie, la Belgique? Nous pourrions débarquer une armée et soulever le pays contre le Gouvernement consulaire; nous pourrions remporter des victoires et nous maintenir quelque tems; mais à moins que nous ne fussions en mesure de conquérir la France, ou d'y effectuer une contre-révolution, nos efforts seraient inutiles et pourraient nous devenir très funestes. Croit-on qu'un débarquement de 20 ou 30 mille anglais pût actuellement allarmer le peuple de Paris? Ce serait offrir à BONAPARTE la chance d'un triomphe auquel il ne peut autrement prétendre.

Prenons pour exemple le cas de l'Hanovre. On a injustement censuré les ministres (mais seulement dans le parlement), pour n'avoir pris aucune mesure pour la défense de ce pays. Ils pouvaient s'y prendre de deux manieres: en engageant des puissances continentales, telle que la Prusse, à le protéger, ou bien en envoyant une armée anglaise dans ce pays. Les puissances du Continent sont jalouses de la grandeur maritime et de la prospérité commerciale de l'Angleterre. Par ce motif, et par d'autres causes particulieres, telles que des indemnités, des cessions, et des faveurs que la France peut leur accorder, elles sont plutôt de son côté que de celui de l'Angleterre. Nous n'avions aucun appui sur le Continent sous le précédent ministere, et si les ministres actuels n'ont pu s'y procurer des alliés, ils ne sont pas plus blamables que leurs prédécesseurs. Les ministres ne pouvaient donc attendre aucune protection pour l'Hanovre des puissances continentales, de ces mêmes puissances qui comptent probablement sur une part dans le partage de cet électorat, et qui fondent leur agrandissement sur l'insouciance que nous leur reprochons! Il était encore moins au pouvoir des ministres de sauver l'Hanovre en y envoyant des troupes anglaises. Aurait-il été prudent de diminuer les moyens de défense de ce pays, pour sauver l'Hanovre? L'Irlande n'est-elle pas beaucoup plus importante que l'Hanovre? Mais en supposant que nous eussions pu y faire passer des troupes sans compromettre la sûreté de l'Angleterre et de l'Irlande, la France ne nous aurait-elle pas sans cesse opposé des armées supérieures? D'ailleurs nous aurions eu contre nous l'incertitude des vents et des marées; une route détournée et dangereuse, les approvisionnemens de transports, etc., tandis que la France avait des troupes en Hollande et sur le Rhin toutes prêtes à pénétrer dans l'Hanovre. Il est presque certain que notre armée aurait été battue, tandis que la campagne s'ouvrait pour nous d'une maniere si glorieuse sur la mer, où nous n'avions que des victoires à remporter.

Il n'est qu'un seul point sur le Continent où l'on puisse débarquer une armée anglaise avec espoir de succès, et ce point, c'est la Hollande. On pourrait avec l'aide des Hollandais, qui sans doute se rangeraient du côté de nos armées, chasser les Français de ce pays, qui est tellement fortifié par la nature, que nous saurions nous y maintenir pendant la guerre, en dépit du PREMIER CONSUL. BONAPARTE est aussi bien informé de cela que nous-mêmes. Il sait que la Hollande est la seule partie du Continent que nous puissions attaquer avec avantage (2), et c'est pour cette raison qu'il remplit ce pays de ses armées.

Mais nous pouvons faire une guerre offensive sans qu'il soit besoin d'attaquer les français sur le Continent. Nous pouvons aisément détruire leur commerce et leurs colonies. C'est-là une guerre offensive, et la plus favorable que nous puissions entreprendre actuellement. La France n'a actuellement d'autre moyen d'attaquer ce pays que par une invasion, ou par les alarmes qu'elle pourrait occasionner. Si les ministres emploient sagement tous les moyens de sûreté qui sont en leur pouvoir, ce genre d'attaque devient nul de toutes manieres pour la France. Elle sera alors réduite à se tenir elle-même sur la défensive, tandis que l'angleterre aura tous les moyens de lui faire une guerre offensive dans toutes les parties du Monde. C'est ainsi que nous serons assurés de la victoire, et que la réputation de BONAPARTE sera affaiblie par des défaites continuelles. La guerre actuelle est tout-à-fait différente de la précédente, et elle doit être conduite sur un tout autre plan. Si nous la concentrons à des opérations purement coloniales et maritimes, la France sera constamment battue et humiliée. Elle reconnaîtra enfin son impuissance à lutter seule contre la Grande-Bretagne, et BONAPARTE, avec tout son orgueil, sa vanité et ses prétentions à un pouvoir suprême, sera exposé au mépris et à la dérision du Monde. Il n'aura pas de bataille de Maringo à opposer à nos succès sur mer. L'Angleterre doit acquérir autant de gloire dans la guerre actuelle que la France dans la précédente, et le PREMIER CONSUL perdant chaque jour de sa réputation, sera forcé de mettre fin à une lutte aussi dangereuse pour sa puissance. Il demandera la paix lorsqu'il verra que tout l'avantage sera de notre côté, et toute l'humiliation du sien (3).

## Du 7.

LA gazette de Londres de mardi 6 septembre, marque que sa majesté avait fait donner avis aux ministres des puissances neutres, qu'on avait pris des mesures pour effectuer le blocus de l'entrée du port du Havre-de-Grace, aussi-bien que des autres ports de la Seine.

—Les dernieres nouvelles d'Irlande portent qu'on y continue à juger ceux qui se trouvent compliqués dans l'insurrection du 23 de juillet. On en a déjà pendu plusieurs, et entr'autres deux ou trois de ceux qui ont massacré lord Kilwarden. Le juge Bowner doit lui succéder en qualité de premier justicier du banc du roi dans le royaume d'Irlande. Suivant les papiers du 7, la rebellion paraît anéantie, ou pour le moins dans un tel assoupissement, que le gouvernement n'a presque plus d'inquiétude à ce sujet. On parle beaucoup de l'émancipation des catholiques-romains. Il est bon de savoir que lorsque MM. Pitt, Dundas et Grenville proposerent l'union au parlement d'Irlande, ils tâcherent de gagner les chefs du parti catholique, qui est très-nombreux, en leur promettant qu'aussitôt que l'union serait établie, il n'y aurait plus aucune distinction entre les protestans et les catholiques-romains, et que les uns et les autres jouiraient également des droits et privilèges que la constitution accorde. Les ministres s'engageaient pour cela de faire passer un bill, dont le titre devait être: *pour l'émancipation des catholiques-romains en Irlande*. Il est certain que cette promesse est ce qui a réconcilié un grand nombre de catholiques-irlandais au plan de l'union. Quoique la promesse n'ait point été officielle, *ex officis*, et que les ministres ne l'ayent point avouée publiquement, ils ont pourtant déclaré dans le parlement, que l'émancipation des catholiques d'Irlande était une mesure qui leur paraissait nécessaire. Quelques jours après sa résignation, Pitt s'expliqua assez clairement dans la chambre des communes. Il dit qu'il avait jugé à propos de quitter sa place, parce qu'il avait trouvé dans le conseil d'état des obstacles qui l'empêchaient de faire justice aux catholiques d'Irlande. Lord Grenville fit à-peu-près la même déclaration dans la chambre des lords. Il est évident qu'à cet égard ces ministres manquaient de sincérité; car l'émancipation des catholiques-romains est une chose qui répugne aux lois fondamentales de la Grande-Bretagne. Le roi d'Angleterre est lui-même pape *de jure*, et il est impossible que ses sujets reconnaissent la cour de Rome, sans nier la prérogative de leur monarque légitime. *Nemo potest duobus dominis servire.*

—On observe que M. Addington a passé le Rubicon relativement à M. Pitt. La guerre entr'eux est positivement déclarée, et ils ne semblent plus garder aucun ménagement, de sorte qu'à la rentrée du parlement, on s'attend à voir le ci-devant chancelier de l'échiquier à la tête de l'opposition. Il ne sera pourtant soutenu, dans ses hostilités, que de M. Windham, et du docteur Laurence. Il est très-probable que Shéridan entrera bientôt dans le ministere. — Comme les ministres n'ont pas assez de confiance dans l'éloquence de lord Hobart, on dit que lord Hawkesbury montera à la chambre-haute, ou bien qu'on donnera le titre de lord Bover à M. Yorke, étant nécessaire qu'il y ait quelqu'un dans la chambre-haute qui puisse remplacer lord Pelham.

Les volontaires de l'artillerie de la maison de la Trinité sont employés à faire des préparatifs sur la Tamise contre l'invasion.

— On parle aussi de mettre en travers de cette riviere une grande chaîne en barres de fer, sous la direction des gardes-marines, près de Gravesende, pour arrêter les bateaux-plats de l'ennemi.

## Du 8.

Hier, le bruit courait qu'on avait reçu une lettre de Lisbonne en date du 9 d'août, portant

---

ne s'échappa. Cette expédition fut *sans inconvénient* et offrit *beaucoup d'avantages à l'Angleterre.*

Témoin l'affaire de Quiberon, où l'armée anglaise perdit plus de 8,000 hommes et des magasins immenses. Il est vrai que l'élite des officiers de la marine française, que vous aviez exprès vomis à Quiberon, périt, et que vous acquites par là un *véritable avantage.*

Témoin l'affaire de Houdtsoot. Alors cependant l'Europe entiere était armée contre la France. Vous y acquites une grande gloire et un *grand avantage!!!*

(2) Témoin l'expédition du duc d'Yorck, renforcée par 15,000 Russes de très-bonnes troupes, et faite dans le tems où toutes nos armées étaient occupées sur le Rhin, en Suisse et en Italie. Quelle en fut l'issue? Le duc d'Yorck ne peut l'avoir oublié. Demandez-lui combien il rendit d'actions de graces au reste de fortune qu'il eut de s'échapper. Il est vrai qu'il fut obligé de s'échanger contre un pareil nombre de prisonniers; mais enfin il s'échappa, et sans présomption l'on peut penser qu'il est douteux que dans une pareille circonstance il s'échappât aujourd'hui.

(3) Vous aviez en Europe la réputation d'une nation sage, mais vous avez bien dégénéré de vos peres. Tous vos discours inspirent sur le Continent le mépris et la pitié. Voltaire dit quelque part: *Quand Auguste buvait, la Pologne était ivre.* L'état de maladie de votre roi s'est communiqué à votre nation. Jamais peuple n'a été entraîné si rapidement par un esprit de vertige qui se manifeste chez les peuples, quand Dieu le permet.

Vous faites la guerre pour garder Malte, et alarmés, dès les six premiers mois, sur votre position, vous croyez une levée en masse nécessaire à votre sûreté!!! Les peines, les angoisses, les périls, attachés aux mouvemens tumultueux et populaires, voilà déja le châtiment terrible et juste de votre déloyauté.

Ce même esprit de vertige vous fit répondre avec insolence au roi de Prusse, lorsqu'il vous proposa de garantir le Hanovre si vous vouliez reconnaître l'indépendance de son pavillon, et vous conduisit à une levée en masse dans le Hanovre. Lorsque depuis on vous proposa de ratifier la convention de Suhlingen, le même esprit dicta votre refus, et par là le roi d'Angleterre manqua à ses devoirs les plus sacrés, mérita la haine de ses peuples de l'Elbe, et donna lieu au Gouvernement français de désarmer 20,000 hommes et d'occuper celle des provinces du Hanovre qui lui était encore restée.

Lorsque vous vîtes le résultat de cette conduite inconsidérée, impolitique, immorale, vous eûtes recours à une mesure moins réfléchie encore; vous déclarâtes en état de blocus l'Elbe et le Weser. Par là, vous fites outrage, vous fites tort au Danemarck, à la Prusse, à Hambourg, à Brême, qui, riverains de ce fleuve, n'avaient cependant rien de commun avec l'occupation d'Hanovre.

Cette conduite était peu sage; mais ce qui la constitue inconcevable, c'est qu'en bloquant l'Elbe et le Weser, vous exécutâtes précisément ce que les Français desiraient. Il n'est pas un négociant, pas un teneur de livres de Londres qui n'ait calculé le dommage que vous vous êtes fait à vous-mêmes.

Le Weser et l'Elbe demeurant libres, vous auriez introduit vos marchandises au moyen des navires prussiens, danois, brémois, etc., et vos manufactures et votre commerce ne se fussent point ressenti de l'occupation du Hanovre. Ainsi, en déclarant le blocus de l'Elbe et du Weser, vous avez exécuté, non-seulement la chose la plus injuste* qui ait été faite depuis les Carthaginois, qui à leur gré prohibaient le commerce des différentes régions, mais la chose la plus contraire à vos propres intérêts.

Certainement cette conduite n'a pas été inspirée par l'esprit de calcul et de prudence qui seul vous dirigeait jadis, mais bien par cet esprit de vertige qui plane sur vous et qui regne dans vos conseils.

Enfin pour prouver à la France que vous devez garder Malte, vous la menacez d'une levée en masse, la plus funeste des extrémités auxquels puisse être réduite une nation après avoir essuyé de grands malheurs: Vienne ne fit une levée en masse, que lorsque les armées françaises furent à ses portes. Vous nous menacez de M. Pitt, de lord Whitworth que vous faites colonels, et votre roi exerce à cheval sa troupe, afin de lui communiquer cette ardeur guerriere et cette expérience qu'il a acquise dans tant de combats!! Ces caricatures misérables font rire de pitié l'Europe, et l'on cherche en vain l'esprit de cette vieille Angleterre, si sûre dans ses conseils, si sensée et si constante dans ses entreprises. La politique des précédens ministres vous a séparés de tous vos alliés, était-ce le temps de vous déclarer injustes, oppresseurs, violateurs des traités? était-ce le temps de vouloir par la force réunir au commerce exclusif de l'Océan, celui de la Méditerannée auquel vos ancêtres plus sages, avaient eu le bon esprit de renoncer? Et lorsque vous avez des projets aussi ambitieux qu'ils sont mal calculés, vous vous aliénez la plus belle et la plus considérable de vos provinces. Vous avez réuni son parlement à votre parlement et vous refusez à l'Irlande l'exercice de sa religion! Vous savez cependant bien que la chose la plus sacrée parmi les hommes est la conscience, et que l'homme a une voix secrette qui lui crie que rien sur la terre ne peut l'obliger a croire ce qu'il ne croit pas. La plus horrible de toutes les tyrannies, est celle qui oblige les dixhuit-vingtieme d'une nation à embrasser une religion contraire à leur croyance, sous peine de ne pouvoir ni exercer les droits de citoyens, ni posséder aucuns biens, ce qui est la même chose que de n'avoir plus de patrie sur la terre.

Ainsi donc vous voulez réunir l'Irlande, et vous ne voulez pas que les Irlandais aient une patrie! Inconcevable contradiction, que l'Europe ne peut expliquer qu'en l'attribuant à l'esprit d'absence et d'imprévoyance qui caractérise vos conseils. Vous êtes peut-être aujourd'hui la seule nation éclairée chez qui la tolérance ne soit pas établie. Vous voulez et vous ne voulez pas; et s'il était vrai que les Pitt et les Grenville eussent quitté le ministere, parce que le roi avait manqué de parole à l'égard des Irlandais, après leur avoir promis la liberté de leur religion, il faudrait le dire, ils étaient dépourvus de toute pudeur ces hommes qui ont brigué la honte de leurs succéder aux conditions imposées par un prince malade, sans foi, et qui, dans le siecle où nous sommes, a rétabli les lois des Néron et des Domitien, et persécuté comme eux l'Eglise catholique. Ils n'ont point trouvé cet exemple dans votre histoire. Vos peres avaient plus de vertus et de respect national.

Quel est donc le sort que le Destin vous a préparé! Il échappe aux calculs de toute intelligence humaine. Cependant serait-il présomptueux de dire que le prince, dont l'entêtement et le délire vous a fait perdre l'Amérique, et vient de vous faire perdre le Hanovre, pourra aussi vous faire perdre l'Irlande, si, pour votre punition, Dieu la conserve encore quelque tems sur son trône? Le ciel ne donne aux nations des princes vicieux ou aliénés que pour châtier et abaisser leur orgueil.

que des troupes françaises étaient réellement entrées en Espagne, et que M. Frere avait quitté Madrid. On ajoutait que le Portugal serait bientôt attaqué, et que le prince de Brézil se prépare à partir sur sa flotte pour l'Amérique, afin d'y établir son gouvernement.

— On vient de sonder plusieurs rivieres dans le voisinage de Londres, et on a déjà fixé des points, afin d'y placer des écluses en travers pour submerger les terres-basses à l'approche de l'ennemi en cas d'invasion. Mais pour que cela puisse produire l'effet qu'on desire, il faut que ces écluses ou digues parcourent un très-grand espace, ce qui doit occasionner une dépense énorme.

— Les dernieres nouvelles des Indes-Orientales confirment la rupture entre la compagnie et le roi de Candy dans l'île de Ceylan. Ce pauvre roi ne sera pas long-tems à suivre la destinée fatale de Tippoo.

— Il paraît que le marquis Cornwallis ne va plus en Irlande : lord Hardwicke continue à y résider en qualité de lord-lieutenant, et on prétend que lord Carlcart ira y prendre le commandement de l'armée.

— Le nombre des Français prisonniers de guerre à Bristol est de 1700.

*Du 9 et du 10.*

Hier, dit le *Morning-Chronicle* du 10 septembre, on disait que le général Moore avait fait une descente à Cherbourg, et qu'il y avait détruit tous les préparatifs de l'ennemi.

— Il paraît que les Anglais n'ont plus rien à prendre à la France sur mer, car les papiers des 7, 9 et 10 ne marquent presque plus de prise.

— Le roi vient d'accorder la grâce à Jean Holden, qui était condamné à être pendu, pour avoir fait un faux billet sur un banquier de Liverpool. Il n'arrive guere que S. M. fasse usage de sa clémence dans une telle occasion; mais celui qui a imploré le pardon de ce criminel est un prêtre, qui a publié des sermons que S. M. admire. Le roi, ayant lu les sermons de ce prêtre, lui fit dire qu'il en était fort satisfait, et qu'il se souviendrait de lui. Ce ministre a été l'ami intime du pere de Jean Holden; c'est ce qui l'a porté à s'intéresser pour lui sauver la vie.

— Le bâtiment *le Diamant*, venant de la Havanne, qui s'était perdu à l'embouchure de la Tamise, vient d'être recouvré avec une grande partie de sa cargaison.

*Du 12.*

Les journalistes anglais ont été près d'un mois sans recevoir aucun papier français : les papiers du mois d'août n'arriverent à Londres que le 10 septembre. Ils y ont été portés par un vaisseau prussien, et on les a retenus cinq jours à la douane avant que de les livrer.

— On est après à équiper dix frégates à Wolwich et Deptford, pour le service de la Tamise. Ces vaisseaux, qui doivent être sous la direction du collége de la Trinité, mouilleront à l'Hoppe, à l'embouchure de la riviere, où ils formeront une ligne en travers. Il y aura une correspondance de barres de fer qui les lieront ensemble; de sorte qu'il sera impossible de les dépasser, sans qu'on s'en aperçoive. Le corps de volontaires, que la maison de la Trinité a levé, servira sur leur bord. Ainsi, il n'y aura rien à craindre pour la Tamise: le maréchal de Saxe disait qu'on ne pouvait attaquer Londres avec succès, que du côté de la Tamise; et sur une telle matiere, son opinion mérite qu'on y défere. (*Times.*)

— Le même papier marque que le général Pichegru dîna vendredi avec lord Hawkesbury à Coombe.

*Du 13.*

Il y a quelque tems que la popularité de M. Pitt ne tenait plus qu'à un fil: M. Addington et ses collègues, ayant enfin démasqué leur indignation contre l'hypocrisie du ci-devant chancelier de l'échiquier, le fil en question est entierement rompu. Comme pendant son long ministere, il a montré une espece d'antipathie pour les gens de lettres, il ne faut point s'étonner si les meilleurs écrivains tirent avantage du moment pour manifester leur ressentiment : il est certain qu'il ne rentrera jamais dans le ministere, excepté qu'il ne veuille se contenter d'une place subalterne; ce qui ne pourra jamais se concilier avec l'immensité de son arrogance.

— On se plaint généralement, en Angleterre, qu'il n'y a point d'argent monnaie : la rareté en est si grande, qu'à Worcester, et dans plusieurs autres endroits, pour faciliter le change des billets de banque et de l'or, les marchands signent du papier pour deux shelins et demi.

— L'expédition secrete, dont on a tant parlé n'a pas encore eu lieu. Lord Keith qui doit la commander pour ce qui regarde la marine, vient d'être fait pair d'Angleterre, et se trouve actuellement dans les Dunes. Sir Sidney Smith est à la hauteur de Harwick, et le général Moore se tient encore avec sa brigade à Shornchif.

— M. Pitt s'amuse à passer en revue les chaloupes canonnières qu'on a mises ensemble à Walmer-Castle. Elles passent le nombre de vingt.

*Du 14.*

On apprend de Dublin qu'on a arrêté le général Russel, chef des rebelles. — Le gouvernement anglais espere que cet événement terminera toutes ses inquiétudes relatives à la rebellion d'Irlande.

*Du 16.*

Le *Morning-Chronicle* remarque que le frere du PREMIER CONSUL, Jérôme Bonaparte, est à Baltimore.

— Russel qui vient d'être arrêté en Irlande, est un de ces Irlandais confédérés qui obtinrent l'impunité en 1798. M. Arthur O'Connor était pour lors lié avec lui.

— Il vient d'arriver à Falmouth un paquebot de la Jamaïque, par lequel on apprend que la flotte de cette île devait mettre à la voile de Port-Royal le 15 de juillet, sous l'escorte d'un vaisseau de guerre et d'une frégate.

— Parmi le grand nombre de projets qu'on a imaginés pour faire face à l'invasion, le *Morning-Chronicle* recommande au gouvernement d'organiser un corps d'hommes armés de piques.

— L'amiral Cornwallis a mouillé long-tems à la hauteur de Usland, et par ses dernieres dépêches, qui étaient en date du 12 septembre, on apprenait que la flotte française ne paraissait point vouloir faire aucun mouvement. L'escadre de l'amiral Cornwallis a été renforcée du *Dragon*, vaisseau de 74 canons.

— Les derniers journaux d'Amérique, qui sont en date du 6 août, ne disent rien du bruit qu'on avoit fait courir, qu'une maladie épidémique faisait des ravages à New-York. On a pourtant appris, par des lettres particulieres, que plus de cinquante familles ont quitté cette ville presque toutes à la fois.

*Du 20.*

On vient de juger pour la seconde fois, au tribunal d'Old-Bailay, M. Robert Astlett, ci-devant caissier de la banque, et cette fois les jurés l'ont trouvé coupable; mais son cas doit être considéré par les douze juges avant qu'il soit entiérement décidé. Suivant les lois d'Angleterre, on ne peut point juger un homme deux fois pour le même crime; nous avons pourtant ici une exception assez claire, on n'a fait que changer la forme de l'*indictment*, c'est-à-dire du procès-verbal. M. Astlett a déjà été jugé une fois sur l'accusation qu'il avait volé la banque; on a trouvé que les billets qu'on l'accusait d'avoir volés n'avaient aucune valeur, et par-là il fut impossible de le condamner. A présent l'accusation est présentée sous une autre face : on le charge d'abus de confiance dans son office de caissier; ce qui a été établi crime digne de mort par un acte du parlement, passé il y a deux ans. La question est de savoir si l'abus de confiance peut exister quand l'objet dont on abuse n'a point de valeur; car il est vrai qu'Astlett a fait usage des billets de l'échiquier qui appartenaient à la banque, mais il est prouvé que ces billets ne valaient rien.

---

*Extrait de la feuille Anglaise, intitulée :* The Marchant, *imprimée à Rotterdam. — Du 1er. octobre 1803.*

Dans un prémier paragraphe on reproche au ministre qu'il est la dupe de la cour de Madrid, qu'en temporisant avec elle, il lui a laissé mettre à couvert les trésors de l'Amérique méridionale, dont le PREMIER CONSUL ne manquera point de se servir contre la Grande-Bretagne. Que sous le voile d'une neutralité hypocrite, l'Espagne remplit ses ports d'armateurs français, qui ne cessent point d'infecter le commerce des Anglais, et sur-tout celui du Portugal : qu'enfin les négocians engagés dans cette branche de trafic doivent bientôt remontrer au Gouvernement l'absurdité de sa conduite à l'égard des Espagnols, et qu'on espere qu'ils réussiront à guérir M. Addington de sa funeste léthargie.

Suivant un autre paragraphe, les Anglais commencent à douter de l'avantage de bloquer l'Elbe et le Weser. Si ces deux rivieres, disent-ils, étaient ouvertes aux puissances neutres, les manufactures anglaises trouveraient une issue, au lieu qu'à présent elles sont totalement exclues du Continent, de sorte que les ministres n'ont fait que favoriser le plan de BONAPARTE. On dira qu'ils ont enfin déployé de l'énergie, mais c'est en produisant une déplorable inanition dans le commerce, et en ruinant les marchands.

On rapporte ensuite ce que le Morning-chronicle a dit de lord Melville, qu'il ne se mêle jamais d'opposition, étant toujours prêt à serrer la main à tous les partis; ne cherchant qu'à se fourrer dans le cabinet, à quel prix que ce soit.

L'humaine société royale vient d'adjuger à M. Kright Spencer de Bordstrect Cheapside, le prix de la médaille honoraire d'argent, pour l'invention d'une veste marine, *marine spencer*, dont l'objet est de sauver la vie en cas de naufrage ou d'autres accidens, en allant par eau. Cette veste forme une ceinture qui va autour du corps, de la largeur de six pouces : elle est composée d'environ 800 vieux bouchons de liége, enfilés dans un gros fil de métal, bien liés ensemble avec du cordage, et couverts d'une toile à voile, huilée de maniere à être impénétrable à l'eau. On fait passer cette veste de dessous les pieds jusqu'aux aisselles, et on l'attache sur chaque épaule avec des cordons. Une personne munie de cet accoutrement, peut se fier aux vagues sans crainte d'y être suffoquée; la tête et les épaules flotteront toujours, même dans la plus furieuse tempête; et il n'y aura qu'à ramer avec les mains pour gagner le rivage.

## IRLANDE.

*Dublin, le 14 septembre (27 fructidor.)*

On a traduit en jugement un charpentier, nommé John Begg, accusé d'avoir travaillé à la construction de plusieurs machines qui ont été saisies dans les dépôts des rebelles : l'une de ces machines est une tige d'arbre, creusée dans son intérieur, fermée à son embouchure par un bouchon de bois très-fort, ouverte par le milieu pour recevoir une traînée de poudre, et disposée de maniere à pouvoir admettre une mèche qui, en communiquant à la lumiere et à une forte charge de poudre pressée dans le corps de la machine, pût la mettre en pieces et détruire la cavalerie, sur-tout dans les défilés. Le jury a déclaré l'accusé coupable; mais sur le rapport qui a été fait de sa bonne conduite antérieurement à la révolte, il a été recommandé à la merci du roi.

Six accusés, jugés mardi dernier et déclarés coupables, seront exécutés aujourd'hui.

## INTERIEUR.

*Toulon, le 9 vendemiaire an 12.*

LE 1er jour complémentaire, le chef du poste de Lavandon, informé qu'un corsaire ennemi était mouillé derriere le rocher qui forme la pointe du Cap-Negre, à demi-portée de canon, et qu'il envoyait souvent sa chaloupe à terre à l'extrémité de cette pointe pour découvrir les bâtimens qui venaient de l'est, se rendit avec sa brigade à la pointe où abordait la chaloupe, s'y embarqua, et y passa la nuit. A six heures du matin, l'ennemi vint pour faire sa reconnaissance. A peine était-il descendu, que les préposés se présentant, firent une décharge qui tua deux hommes, et se mirent à la poursuite des autres qui se cacherent dans les rochers et les brousailles; mais le corsaire qui au bruit de la premiere décharge, s'était approché de la côte, à la protée du fusil, pour favoriser la retraite de la partie de son equipage qui avait débarqué, commença à tirer à mitraille sur les préposés, et les força à abandonner leur poursuite pour répondre à son feu. Ceux des ennemis qui étaient à terre, ayant voulu profiter de l'action qui s'était engagée pour se rembarquer, six furent tués par les préposés, qui continuerent à se battre pendant trois quart-d'heure, et ne se retirerent qu'après avoir avoir épuisé leurs munitions.

Le commissaire ligurien résidant à Toulon, a été informé que le corsaire avait beaucoup souffert du feu des préposés, et que la plus grande partie de son équipage avait été tué ou blessé.

---

*Paris, le 19 vendémiaire.*

LE citoyen Baratoux, lieutenant des douanes à la Turbale, vient de se distinguer par un acte de dévouement et d'humanité.

Deux canonniers et deux marins s'étaient embarqués dans un petit chalan du pays pour conduire une piece de bois de caronage à bord d'une chaloupe qui était au large; la mer était très-agitée, et le vent sud-ouest battait avec violence la côte de la Turbale. Aussitôt que l'embarcation se fut écartée, elle submergea, et ceux qui la montaient allaient périr, lorsque le citoyen Baratoux se jette à la mer pour leur porter du secours. Il sauva d'abord celui qui était le plus en danger, et successivement deux autres.

Ce brave homme épuisé de fatigue par les trois voyages qu'il venait de faire, ne put se déterminer à laisser périr sans secours l'un des canonniers qui s'était accroché à la piece de bois; et consultant plus son courage que ses forces, il se précipite une quatrieme fois à la mer, dégage ce militaire, et le soutient sur l'eau jusqu'au moment où une chaloupe du pays va sauver l'un et l'autre.

Cette action mérite d'autant plus d'éloges que le cit. Baratoux n'a pas cherché à la faire connaître. — Le controleur de brigade n'en a été informé que sur les lieux par les habitans, et ce préposé a prié son chef de n'y pas mettre d'importance, parce qu'il n'avait fait que son devoir.

# ACTES DU GOUVERNEMENT.

*Saint-Cloud, le 13 vendemiaire an 12.*

Le Gouvernement de la République, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête :

Art. Ier. La contribution personnelle et la contribution somptuaire de la ville de Paris, montant à 831,007 francs 40 centimes, tant en principal qu'en centimes additionnels, pour fonds de non-valeurs, pour traitemens fixes et dépenses variables, seront, à compter du 1er vendemiaire an 12, établies conformément au tarif ci-après :

| | |
|---|---|
| Loyers de 3000 fr. et au-dessus........ | 80 fr. |
| *Idem* de 3000 fr. à 2000 fr. inclusivement. | 60 |
| *Idem* de 2000 fr. à 1500 fr. inclusivement. | 40 |
| *Idem* de 1500 fr. à 1000 fr. inclusivement. | 20 |
| *Idem* de 1000 fr. jusqu'à 500 fr. inclusivement.............................. | 10 |
| *Idem* de 500 fr. à 100 fr. inclusivement. | 5 |
| Et au-dessous de 100 fr.................... | Rien. |

Les frais de perception seront imposés en-dehors sur le pied réglé par l'arrêté du 7 ventôse an 10.

II. Dans le cas où le résultat de toutes les cotes établies d'après ce tarif, présenterait une somme plus forte que celle ci-dessus de 831,007 fr. 40 c., la différence en plus sera versée, par le trésor public, dans les mains du receveur de la ville de Paris, en accroissement de ses revenus.

III. Nul individu ayant domicile à Paris, quoique payant la contribution personnelle et somptuaire dans un autre département, ne sera exempt de l'imposition établie par les articles précédens, dans la proportion de son loyer, que dans le cas où il serait logé en hôtel garni.

IV. La somme de 3,843,511 fr. 86 c., montant du contingent de la ville de Paris dans la contribution mobiliaire du département de la Seine, en principal et centimes additionnels, et dont le remplacement doit, aux termes de l'arrêté du Gouvernement, du 4e jour complémentaire, être fait par addition à l'octroi, sera versée, par le receveur de la ville de Paris, par douzieme, sur tous les deniers de sa recette, et par préférence à tous autres services, le 1er de chaque mois, pour le mois précédent, dans la caisse du receveur-général du département.

V. Les ministres de l'intérieur, des finances et du trésor public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé*, Bonaparte.
Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. Maret.

---

*Saint-Cloud, le 13 vendemiaire an 12.*

Le Gouvernement de la République, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête :

Art. Ier Les agens du service de la navigation porteront l'uniforme ci-après déterminé :

Habit français ou croisé de drap bleu national, collet de même couleur, doublure pareille, gillet de casimir blanc, pantalon ou culotte de même que l'habit, chapeau à la française, demi-bottes et une arme.

II. L'habit sera brodé en argent d'un dessin représentant un cable entrelacé de feuilles d'eau, suivant le modele joint.

La broderie sera selon le grade, savoir :

Pour le commissaire-général de la navigation de la Seine, deux rangs de broderie aux collet, paremens, pattes et tour extérieur des poches avec broderie simple sur les coutures du pantalon, de sept millimetres de large, et les bottes bordées d'un petit galon à gland d'argent ;

Pour les inspecteurs particuliers un rang de broderie aux collet et paremens ;

Pour les receveurs et contrôleurs du droit de navigation, un rang de broderie au collet seulement ;

Pour les simples agens, jurés, compteurs et chefs de service, un galon d'argent au collet, de neuf millimetres ;

Les gardes-généraux porteront sur chaque côté du collet deux boutonnieres en argent.

III. Les gardes ordinaires ne seront point tenus à l'habit d'uniforme, mais ils porteront toujours une bandouliere aux termes des anciennes ordonnances ;

IV. Le commissaire-général et les inspecteurs porteront à leur chapeau, ganse et petit bouton d'argent; les autres agens auront bouton de métal blanc et ganse de laine de même couleur.

Le bouton aura pour exergue au pourtour : *Navigation*, et au milieu, *une ancre croisée avec deux avirons.*

V. L'arme sera un sabre ou une épée, ceinturon bleu avec plaque au milieu.

VI. Les gardes-généraux et ordinaires porteront une bandouliere écarlatte bordée de blanc, au milieu une plaque de métal blanc, avec ces mots : *Surveillance sur les bords et rivieres.* Ils pourront avoir, conformément à l'arrêt du parlement du 23 février 1763, des armes défensives, indépendamment de celles sus-énoncées.

VII. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois, et en outre imprimé et affiché sur les ports des rivieres navigables et flottables, et dans les bureaux de recette.

*Le premier consul, signé*, Bonaparte.
Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. Maret.

---

*Saint-Cloud, le 13 vendemiaire an 12.*

Le Gouvernement de la République, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête :

Art. Ier. A compter du 1er vendemiaire an 12, et en exécution des lois du 11 floréal an 10 et du 19 ventôse an 11, et de l'arrêté du Gouvernement du 20 prairial an 11, le traitement des professeurs et des employés dans les écoles de médecine est fixé comme suit :

II. Les professeurs de toutes les écoles de médecine, établies par la loi du 11 floréal an 10, jouiront d'un traitement fixe et d'un traitement éventuel.

III. Le traitement fixe sera de 3000 fr. pour chaque professeur.

Ce traitement sera porté sur le budjet annuel du ministre de l'intérieur et payé sur ses ordonnances.

IV. Le traitement éventuel se composera du produit des inscriptions, examens et réceptions, et sera employé conformément à l'article XLV, section VIII de l'arrêté du 20 prairial.

V. Il est accordé pour les dépenses variables des écoles et pour le traitement des bibliothécaires, prosecteurs, conservateurs, garçons de laboratoire, jardiniers, hommes de peine ; savoir :

| | |
|---|---|
| A l'Ecole de Paris.................. | 40,000 fr. |
| A celle de Montpellier............ | 30,000 fr. |
| A celle de Strasbourg............ | 20,000 fr. |

Le surplus des dépenses variables de ces écoles sera pris sur le produit des frais d'étude et de réception, conformément aux articles XLIV et XLV, titre VIII de l'arrêté du 20 prairial.

VI. L'état de répartition pour toutes les dépenses variables, comprises à l'article précédent, sera arrêté chaque année par l'école, et soumis au ministre de l'intérieur.

VII. Les ministres de l'intérieur et du trésor public sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé*, Bonaparte.
Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. Maret.

---

# SÉNAT-CONSERVATEUR.

*Extrait des registres du sénat-conservateur, du 17 vendemiaire an 12 de la République.*

Le sénat-conservateur, réuni au nombre de membres prescrit par l'article XC de la constitution ;

Vu les listes de candidats pour le corps-législatif, formées sur les procès-verbaux des colléges électoraux des départemens de l'Arriège, du Jura, du Loiret, de Lot-et-Garonne et de la Vienne, lesdites listes adressées au sénat par message du Gouvernement, du 1er de ce mois ;

Après avoir entendu, sur ces listes, le rapport de sa commission spéciale, chargée de les vérifier,

Procede en exécution de l'article XX de la constitution, et conformément à l'article LXXIII du sénatus-consulte organique du 16 thermidor an 10, à la nomination des membres du corps-législatif à élire en l'an 12 pour chacun desdits départemens, d'après les propositions indiquées par l'arrêté du sénat, du 14 fructidor an 10, et qui sont les suivantes :

| | |
|---|---|
| Département de l'Arriège........ | 2 députés. |
| Jura.............. | 2 |
| Loiret............ | 2 |
| Lot-et Garonne... | 3 |
| Vienne........... | 1 |

Le dépouillement successif des scrutins donne la majorité absolue des suffrages dans l'ordre des élections, conforme à celui du tableau de la 3e série, aux candidats ci-après désignés :

*Département de l'Arriège.*

Charly aîné, (Jean-Baptiste-François-Etienne) juge au tribunal d'appel à Toulouse.

Sol, président de l'assemblée du canton de Saverdun.

*Jura.*

Claudet, (Antide-Marie) ex-président du tribunal criminel à Salins.

Janet, (Laurent-Marie) ex-président de l'assemblée centrale du Jura à Lons-le-Saulnier.

*Loiret.*

Rolland Chambaudouin, (Barthelemy-François) membre du conseil-général de département.

Petit-Lafosse, (Agnan-Louis) président du tribunal d'appel à Orléans.

*Lot-et-Garonne.*

Bourran, (Joseph) sous-préfet à Villeneuve.

Tartas-Conques, (Guillaume) sous-préfet à Nérac.

Godailh, (Jean-Gaspard-Julien) secrétaire-général de préfecture à Agen.

*Vienne.*

Laurence-Dumail, (Jacques) ex-receveur-général à Poitiers.

Les candidats élus sont, à mesure des élections, proclamés, par le consul-président, membres du corps-législatif pour les départemens auxquels ils appartiennent.

Le sénat arrête que ces nominations seront notifiées, par un message, au Gouvernement de la République, au corps-législatif, lors de sa rentrée, et au tribunat.

*Signé*, Cambacérès, *second consul, président.*
Morard de Galles et Cornudet, *secrétaires.*

*Le chancelier du sénat, signé*, Laplace.
Vu et scellé par le chancelier du sénat ;
*Le garde des archives, signé*, Cauchy.

---

# MINISTERE DE LA GUERRE.

Les 16e. demi-brigades d'infanterie légere et 23e. de ligne, offrent au Gouvernement un jour de solde pour les frais de l'armement contre l'Angleterre.

ERRATA,

No 18, article Médecine, premiere partie, §. Ier, ligne 3, l'*accroissement*, lisez l'*allaitement.* *Ibid.* Deuxieme partie, ligne 50, couvrent, *lisez* couvent.

---

## COURS DU CHANGE.

*Bourse d'hier.*

CHANGES ÉTRANGERS.

| | A 30 jours. | A 90 jours. |
|---|---|---|
| Amsterdam banco. | 54 $\frac{1}{8}$ à $\frac{1}{16}$ | 54 $\frac{9}{16}$ à $\frac{1}{2}$ |
| —— Courant... | 56 $\frac{1}{2}$ c. | 56 $\frac{7}{8}$ à $\frac{15}{16}$ |
| Londres.......... | 23 f. 40 c. | 23 f. 25 c. |
| Hambourg...... | 191 $\frac{3}{4}$ | 189 $\frac{3}{4}$ |
| Madrid vales..... | f. c. | f. c. |
| —— Effectif..... | 14 f. 82 c. | 14 f. 63 c. |
| Cadix vales...... | f. c. | f. c. |
| —— Effectif..... | 14 f. 80 c. | 14 f. 60 c. |
| Lisbonne......... | 480 | |
| Gênes effectif.... | 4 f. 67 c. | 4 f. 62 c. |
| Livourne......... | 5 f. 9 c. | 5 f. 2 c. |
| Naples.......... | | |
| Milan.......... | 81 p. 6f | |
| Bâle.............. | pair. | 1 p. |
| Francfort........ | | |
| Auguste.......... | 2 f. 55 c. | |
| Vienne.......... | 1 f. 91 c. | 1 f. 89 c. |
| Pétersbourg...... | | |

CHANGES.

| | | |
|---|---|---|
| Lyon............ | p. à 20 j. | 1 $\frac{7}{8}$ p. |
| Marseille......... | p. à 20 j. | 1 $\frac{7}{8}$ p. |
| Bordeaux......... | $\frac{1}{4}$ p. à 20 j. | 2 p. |
| Montpellier...... | $\frac{1}{4}$ p. à 15 j. | |
| Genève.......... | | 160 $\frac{1}{4}$ |
| Anvers.......... | | |

EFFETS PUBLICS.

| | |
|---|---|
| Cinq p. cent c., jo. de vend. an 12. | 52 fr. 15 c. |
| Ordon. pour rescript. de domaines.. | 91 fr. c. |
| Ordonnances pour rachat de rentes. | fr. c. |
| Act. de la banque de Fr............. | 1100 fr. c. |
| Caisse des rentiers.................. | 50 fr. c. |

---

## SPECTACLES.

*Théâtre de l'Opéra Buffa.* Auj. Nina Pazza per amore (Nina ou la Folle par amour.)

*Théâtre Louvois.* Auj. la 1re représentation de la Mere coquette ou les Amans brouillés, et le Cousin de tout le monde.

*Théâtre du Vaudeville.* Auj. M. Guillaume et la jolie Fille de Marienbourg.

*Théâtre du Marais.* Auj. la 1re représentation de l'Amour filial ou la Jambe de bois et Beverley.

---

De l'imprimerie de H. Agasse, rue des Poitevins.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

A dater du 7 nivôse an 8, les Actes du Gouvernement et des Autorités constituées, contenus dans le MONITEUR, *sont officiels.*

*N°* 21. *Vendredi, 21 vendemiaire an 12 de la République* (14 *octobre* 1803.)

# EXTERIEUR.

## PRUSSE.

*Berlin, le 27 septembre (4 vendemiaire.)*

C'EST une chose actuellement arrêtée que le district de Gottenbourg sera aussi occupé par des troupes françaises, le Gouvernement français ayant obtenu à cet effet de notre cour l'autorisation de faire passer une demi-brigade à travers le pays d'Hildenheim.

*Hanovre, le 27 septembre (4 vendemiaire.)*

TROIS régimens de dragons français, qui sont dans ce pays ont ordre de se rendre à Maestricht. Cependant avant de partir, ils recevront l'arriéré de leur solde.

— On exerce une surveillance sévere sur les officiers honovriens que l'on soupçonne de recruter clandestinement pour le service anglais.

## RÉPUBLIQUE ITALIENNE.

*Extrait des registres de déterminations du Président de la République italienne.*

*Saint-Cloud, le 18 août 1803, an 2.*

BONAPARTE, PREMIER CONSUL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE, et PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE ITALIENNE, vu l'article 83 de la constitution, décrete :

Art. Ier. La réunion des membres du corps-législatif pour la session de la présente année 1803, aura lieu le 20 octobre, à Milan, dans le palais à ce destiné.

II. Le présent décret sera muni du sceau de l'Etat, inséré au Bulletin des lois, et enregistré dans les protocoles des autorités civiles et administratives; le grand-juge est chargé de veiller à la publication du présent acte.

*Signé*, BONAPARTE.

Par le premier Consul et président,

*Signé*, MARESCALCHI.

Paris, le 18 août 1803, an 2.

Pour expédition conforme,

*Le ministre des relations extérieures de la République italienne*, *Signé*, F. MARESCALCHI.

---

*Mouza, le 27 septembre 1803, an 2.*

Le vice-président de la République, vu la nécessité de procurer les moyens convenables à la révision des imprimeries, établie par le décret du 21 janvier 1803, pour qu'elle puisse remplir avec succès les importantes fonctions dont elle est chargée;

Pour assurer la liberté de la presse, et la responsabilité des auteurs et imprimeurs, aux termes du même décret, sur le rapport du ministre de l'intérieur, et de celui chargé des affaires concernant le culte, décrete :

Art. Ier. Tout imprimeur avant de mettre en circulation par la vente ou distribution, un livre ou imprimé quelconque, sorti de ses presses, est tenu d'en présenter un exemplaire à la révision du lieu, laquelle le lui rend, s'il n'y a pas lieu à censure.

II. La révision, s'il y a présomption fondée pour la censure, d'après l'esprit de l'article I du décret du 21 janvier, est autorisée à ordonner que la vente soit suspendue, ainsi que la distribution du livre en question. La police du lieu prête main-forte, s'il en est besoin, à l'exécution de l'ordre de suspension.

III. La suspension est levée par la même révision, lorsqu'après un examen subséquent la présomption qui y avait donné lieu, a été écartée; si au contraire elle subsiste après cet examen, il en est fait rapport par l'organe du magistrat de révision, au ministre de l'intérieur et à celui du culte, chacun pour ce qui le concerne, pour être statué par eux définitivement.

IV. Les ministres de l'intérieur et celui chargé des affaires concernant le culte, sont chargés respectivement de l'exécution du présent décret, qui sera imprimé, publié et inséré au Bulletin des lois.

MELZI.

*Le conseiller-secrétaire-d'état*, L. VACCARI.

*Ordonnances du ministre chargé des affaires concernant le culte, et de celui des finances, sur les revenus ecclésiastiques, honoraires et traitemens publics à imputer en diminution des pensions.*

Art. Ier. Tout revenu provenant soit de bénéfice ecclésiastique, chapelle et autres semblables, soit d'honoraire, et traitement public, est déclaré imputable en décompte de la pension fixe assignée aux membres des corporations supprimées.

II. L'imputation est réglée sur la supposition que la pension se monte à 800 liv.; si la pension est moindre, le revenu dont il est parlé dans l'article premier n'est imputable que pour la partie qui excede les 800 liv.

III. Les congrues restées ou assignées aux membres des corporations supprimées, à raison de paroisse y conservée ou adjointe, ne doivent pas être considérées comme pensions, ni sujettes à imputation éventuelle d'un autre revenu accessoire, si ce revenu n'a pas été positivement subrogé à la congrue. La même chose doit se dire des revenus ajoutés à la pension, ou, en quelque maniere que ce soit, accordés pour servir de coadjuteur ou subsidiaire.

IV. Les pensionnaires simples, qui seront par la suite pourvus de bénéfice paroissial, sont sujets à l'imputation pour la partie du revenu cumulé entre la pension et le bénéfice qui excede la mesure de 1200 liv. milanaises.

V. S'il s'agit d'un simple traitement pour un service qu'on prend à charge d'ames, il est au pouvoir du ministre pour le culte, dans les cas personnels, de conserver aux pensionnaires, en partie ou en totalité, la pension, pour améliorer le sort de l'individu d'une maniere proportionnée à l'utilité de son service.

VI. Les honoraires et rétributions que touche un pensionnaire sur tout autre fond que le trésor national, ne sont point imputables en diminution de pensions.

VII. Néanmoins l'imputation a lieu pour les honoraires de retraite, assignés précédemment en récompense de services utiles.

VIII. Lorsque la solde ou honoraire assigné à un pensionnaire pour une fonction publique dont il s'est chargé, n'excede pas la pension au delà de la grandeur du service même, le Gouvernement se réserve de déterminer dans quelle proportion la solde doit être augmentée pour le retranchement fait sur la pension; ou la pension être conservée, à raison de la médiocrité de l'honoraire attribué à la fonction.

IX. Quand un pensionnaire est pourvu d'un bénéfice imputable, l'imputabilité se calcule par le seul excédent sur la rétribution des messes auxquelles le bénéfice même est obligé.

X. L'application de ce calcul devant se faire avec équité, il est arrêté que, quand le bénéfice oblige à une messe quotidienne, on n'impute sur la pension que ce qui excede les cent écus milanais de revenu; et si le bénéfice n'oblige qu'à un nombre déterminé de messes, celles-ci, y compris les frais de fabrique, se calculent à trente sous milanais chacune.

XI. Les pensionnaires qui, par défaut d'imputation non appliquée formellement, auront perçu la pension entiere, ne sont pas tenus à restituer.

XII. Ne sont pas compris dans cette faveur ceux qui auraient touché plusieurs pensions sur des caisses différentes, nationales ou étrangeres, en vertu du seul titre de religieux supprimé et pensionné comme tel.

XIII. Toutes les dispositions antérieures et déclarations à ce sujet ne sont applicables autant qu'elles s'accordent avec les présentes, qui dorénavant doivent servir de regle stable et uniforme.

Les présentes déclarations seront imprimées et insérées dans la *Feuille officielle.*

Milan, 19 septembre 1803 (an 2).

*Le ministre pour le culte*, BOVARA.

CASNATI, *secrét. adj.*

*Le ministre des finances*, PRINA.

BONO, *secrét. gén.*

## ANGLETERRE.

*Londres, le 23 septembre (6 complém.)*

Un vaisseau arrivé à Cork, venant de Botany-Bay, a annoncé, qu'on craignait qu'une rebellion n'éclatât à Botany-Bay. On y a trouvé quelques piques.

— Les troupes anglaises ont réussi dans l'île de Ceylan, dans la guerre contre le roi de Candy, et sont déjà entrées dans sa capitale. Une gazette extraordinaire du gouvernement de Ceylan, du 23 février, contient une dépêche du major-général Macdonall, commandant en chef des troupes à Ceylan, au gouverneur de Ceylan. (M. North) où il dit que l'avant-garde de ses troupes s'était emparé, le 19 février, des postes importans de Galle-Gederah et de Ginagamme.

— On dit que la Colonie hollandaise de Ternate, la plus considérable des îles Moluques, a été prise par une escadre anglaise.

— On écrit de Portsmouth, en date du 21 septembre : « Jérôme Bonaparte, que l'on croyait trouvé dans un vaisseau américain qui a été amené dans ce port, n'a pas encore été découvert. La personne que l'on croit être Jérôme Bonaparte, est à bord du *Gladiateur*. Le gouvernement aura reçu une fausse nouvelle, si ce n'est pas le jeune Bonaparte; car sa personne, ses manieres, la destination du vaisseau, sa cargaison, les passagers, tout enfin est conforme aux instructions que le gouvernement avait reçues, concernant ce vaisseau et Jérôme Bonaparte. Plusieurs officiers de la marine qui croyaient le connaître, ont été à bord du *Gladiateur*; mais ils n'ont pas pu encore donner une décision assurée. »

— L'empereur de Maroc a déclaré la guerre aux Génois. Un vaisseau Génois a déjà été pris à Tanger. (*Extrait de la gazette d'Hambourg.*)

*Extrait du* Marchant, *imprimé à Rotterdam.*

C'est une chose assez remarquable que le jour même où Robert Emmet a été condamné, son frere Thomas-Addis Emmet, le ci-devant directeur irlandais, a été arrêté, et lorsqu'il y avait à peine une heure qu'il avait mis le pied sur les terres d'Irlande!

— Hier vers les midi, le général Dumourier a fait une visite à lord Hobart, à son bureau dans Downing-Street; l'entrevue a duré plus de deux heures. Le général s'y est rendu à pied, accompagné d'un étranger.

— Le pere de M. Emmet qui est à la veille d'être exécuté à Dublin pour crime de haute trahison, était un médecin très-renommé dans la ville de Cork, et le gouvernement l'appella ensuite dans la capitale, et lui donna une place importante analogue à ses talens. Il était très-versé dans la litterature et d'une grande loyauté. Son fils aîné mort depuis quelque tems, était un des plus brillans ornemens du barreau. Son second fils qui a été membre du directoire irlandais, avait été reçu médecin, et embrassa ensuite la profession du barreau. C'était aussi un homme de grands talens. Le jeune Emmet qui est actuellement dans les fers a fait ses études à l'université de Dublin, et est très-instruit.

## IRLANDE.

*Extrait d'une lettre de Ballinakill, comté de la Reine, en date du 15 septembre.*

DIMANCHE dernier à dix heures du soir, le capitaine William Bell, du corps des gendarmes d'Abbeylcix, fut informé qu'un certain nombre de rebelles étaient dans l'usage de se réunir toutes les nuits dans une maison éloignée de quatre milles de ce lieu. Il partit sur-le-champ, n'emmenant avec lui que quatorze des siens; et lorsqu'il fut arrivé à une petite distance de l'endroit, il eut la précaution de n'envoyer d'abord que deux de ses hommes pour garder la porte, de peur que les conspirateurs alarmés ne cherchassent à s'enfuir. Ce plan lui réussit parfaitement. Ces deux hommes trouverent à la porte deux sentinelles, qui furent surpris de maniere à n'avoir pas le tems de donner l'éveil aux conjurés, que l'on trouva au nombre de 25, et l'on ne parvint à s'en emparer qu'après une forte résistance de leur part. Plusieurs ont été blessés, mais à coup de bayonnettes seulement, le capitaine ayant défendu à ses soldats de faire feu. Ils ont tous été conduits dans la prison de Maryborough. C'est avec plaisir que nous apprenons que le capitaine Bell et ses soldats n'ont reçu aucune blessure dangereuse.

## RÉPUBLIQUE BATAVE.

*Rotterdam, le 7 octobre (14 vendemiaire.)*

LES cafés se soutiennent; le sucre et le tabac ne sont pas autant demandés; les fonds publics n'ont éprouvé aucune altération.

— Nous sommes informés par une lettre particuliere que nous venons de recevoir de Londres, que dans le cas où des troupes françaises parviendraient à effectuer un débarquement en Angleterre le drapeau rouge sera déployé en vertu d'une proclamation portant qu'il ne sera fait aucun quartier,

attendu que le nombre des prisonniers français venant à s'augmenter, ils pourraient compromettre la sûreté de l'État.

— D'après des nouvelles de Londres, en date du 25 septembre, il paraît que l'escadre française de l'amiral Linois, composée d'un vaisseau de 74 canons, de deux frégates, et plusieurs transports, avant à bord 3000 hommes, avait fait voile du Cap pour Pondichéry. On supposait qu'elle toucherait à l'Ile-de-France. Cette escadre arriva au Cap le 14 mai, et elle devait être suivie d'une autre d'une force supérieure. C'est probablement celle qui a fait voile du Ferrol, sous les ordres de l'amiral hollandais Hartsink. L'amiral Rainier, commandant les forces navales d'Angleterre dans les mers de l'Inde, a reçu ordre de surveiller l'escadre républicaine.

## INTÉRIEUR.

*Paris, le 20 vendemiaire.*

### MINISTERE DU GRAND-JUGE.

PAR jugement du 30 floréal an 11, sur la demande de Julienne Tribal, femme de René Boudet, tendante à obtenir l'enquête pour constater l'absence de Mathurin Tribal;

Le tribunal de premiere instance séant à Angers, département de Maine-et-Loire, a ordonné qu'en conformite de l'art. CXVI du Code civil, il serait procédé par le citoyen Verdier, juge nommé *ad hoc*, et contradictoirement avec le commissaire du Gouvernement près le tribunal, à l'enquête sur l'absence dudit Mathurin Tribal.

PAR jugement rendu le 12 messidor an 11, sur la demande de Jean Dubus, ancien charpentier, demeurant commune de Préviller; de Charles-François Dubus, demeurant à Grez; de Nicolas-Jean-Baptiste Dromais, demeurant audit Grez, et Anne-Florence Dubus, sa femme; de Claude Reusse, dite Tampon, fileuse de laine, demeurant au Gallet, Jean-Baptiste Dubrenet, charpentier, et Marie-Josephe Reusse, sa femme, tous présomptifs héritiers de François Ledoux, expositive que ledit Ledoux est parti de Grez, lieu de son domicile, au mois de mai 1793, époque de la levée de 300,000 hommes, dont ledit Ledoux a fait partie, sans que, depuis ce tems, il ait donné de ses nouvelles;

Le tribunal de premiere instance séant à Beauvais, département de l'Oise, a ordonné qu'il serait procédé en la maniere accoutumée, et contradictoirement avec le commissaire du Gouvernement près le tribunal, à l'enquête sur l'absence dudit François Ledoux.

Par jugement du 1er. fructidor an 11, sur la demande du cit. Pierre-Joseph-Gabriel Wallaert, peintre, demeurant à Paris, expositive que Dominique-Louis-Joseph et Alexandre-Aimable Wallaert, ses freres, ont quitté la ville de Lille, le premier, depuis 28 ans, et le second, depuis environ 22 ans, sans nouvelles;

Le tribunal de premiere instance, séant à Lille, département du Nord, a ordonné qu'il serait procédé, à la maniere accoutumée, à l'enquête sur l'absence des nommés Dominique-Louis-Joseph, et Alexandre-Aimable Wallaert, ci-devant domiciliés à Lille.

### ERRATUM.

A l'acte du sénat conservateur, inséré au Journal officiel d'hier 20 vendemiaire, qui nomme les députés au corps législatif pour les départemens de l'Arriege, du Jura, du Loiret, de Lot-et-Garonne et de la Vienne, on a mis par erreur la date du 17 vendemiaire, au lieu du 19 que doit porter cet acte.

### INSTITUT NATIONAL.

*Notice sur la vie et les travaux du cit. Antoine, architecte de l'ancienne Académie d'architecture, de la société des sciences, lettres et arts de Paris, et membre de l'Institut national de France: lue dans la séance publique de l'Institut, du 8 vendémiaire an 12, par Joachim Le Breton, secrétaire perpétuel de la classe des beaux-arts, et membre de celle d'histoire et de littérature ancienne.*

Jacques-Denis Antoine naquit à Paris, le 6 août 1733. Son pere qui exerçait la profession de menuisier, ne chercha point à lui donner une éducation ambitieuse. Il le fit étudier sous un des architectes du tems, qui avait la plus faible réputation. A vingt ans, le jeune Antoine était entrepreneur de bâtimens; il acheta ensuite la charge d'expert-entrepreneur, qui semblait être la derniere borne de sa carriere.

Mais les beaux-arts ont cela de particulier que les hommes s'y créent eux-mêmes: ce n'est ni par le nom du maître, ni par le tems qu'on séjourne dans les écoles, ni par la quantité de livres lus ou appris qu'on dépasse les limites qui séparent l'artiste de l'ouvrier. Quand la nature a donné le germe précieux du talent, et qu'il a été fécondé par le travail, l'artiste paraît tout armé comme la Minerve qui sert d'emblême aux beaux-arts, et le point obscur d'où il était parti disparaît, s'il ne sert pas à rehausser sa gloire. Tel parut Jacques-Denis Antoine, lorsqu'il s'annonça par les plans de l'Hôtel des Monnaies de Paris. Des hommes d'une grande réputation, MM. Moreau, architecte de l'Hôtel-de-ville; Boullée, de l'académie d'architecture; Barreau, etc. avaient enfin présenté des projets pour le même monument: ceux d'Antoine l'emporterent dans ce concours. L'exécution en fut commencée en 1768, et terminée en 1775. Il est remarquable qu'alors l'artiste n'avait point encore vu l'Italie.

L'Hôtel des Monnaies arrête l'étranger, impose au Peuple une sorte d'étonnement, qui est la maniere de juger les grandes choses: il offre aux architectes une ample matière à l'étude, à l'estime, et même à un sentiment plus relevé, celui qui décide de la gloire des artistes: ils y reconnaissent les proportions qui doivent caractériser les édifices publics; ils admirent le vestibule, l'escalier, la principale cour, les salles du monnayage et de la collection des minéraux; ils vantent la magnificence du tout, et la sage économie des détails, la bonne distribution, et sur-tout la construction savante et parfaite. Ce dernier genre de mérite, forme le caractere distinctif de tous les travaux de feu Antoine.

On lui reprocha de n'avoir pas donné à sa façade principale un caractere plus austere, qu'on croyait convenir mieux à un grand atelier monétaire. L'architecte pensait au contraire qu'un édifice où siégerait une Cour souveraine, la Cour des Monnaies qui existait alors, un édifice qui indiquait la richesse métallique de la premiere Nation de l'Europe, devait être un superbe palais. Il croyait encore que le Louvre, les Tuileries, les ponts, l'espace magnifique que l'œil embrasse des divers points de vue des quais, exigeaient un monument qui leur correspondît.

La critique aurait été plus juste, si elle avait reproché aux ateliers des travaux de force, d'être trop resserrés et par cela même même incommodes ou insuffisans. L'artiste se serait probablement disculpé sur ce qu'il n'avait pas pu créer l'espace, et le blâme serait retombé justement sur le ministre qui, au lieu de l'agrandir, comme il le pouvait sans peine, en retrancha une partie, pour s'y faire bâtir un hôtel qu'il habita jusqu'à l'époque de la révolution, plus de vingt ans après sa sortie du ministere.

Nous avons dit que le caractere particulier des travaux du citoyen Antoine était la science parfaite de la construction: en effet, l'on a remarqué avec étonnement qu'il n'y a pas dans l'immensité des bâtimens de l'Hôtel des Monnaies le plus petit passage, une porte, un détail quelconque, qui n'atteste que l'artiste les avait tous médités et soignés. Si cette qualité si rare, cette science du constructeur trop négligée, appartenait, comme l'on n'en peut guere douter, aux connaissances que le citoyen Antoine avait puisées dans un état plus voisin peut-être du maçon que de l'architecte, ne serait-ce pas pour ceux-ci un motif de croire qu'ils auraient quelque chose d'essentiel à acquérir, s'ils se tenaient plus longtems, ou s'ils redescendaient quelquefois aux fondemens de leur art? L'architecte qui n'est pas savant constructeur peut séduire avec des surfaces, comme celui qui ne sait qu'arranger des mots pour le plaisir de l'oreille. Mais à l'examen réfléchi, le prestige tombe. Malheureusement le charlatanisme d'architecture a des conséquences graves. Le citoyen Antoine fut appelé quelquefois à y remédier. Les beaux travaux qu'il fit au Palais de Justice, lorsque les voûtes des nouvelles galeries à peine bâties, donnerent de si vives inquiétudes qu'on croyait prudent de les démolir, sont de ce genre. Sa science trouva des moyens simples et peu dispendieux de réparation, de conservation, et sa modestie mit à couvert celui à qui on aurait pu reprocher le danger; car ses qualités personnelles avaient une parfaite analogie avec son talent. Le citoyen Antoine était exact en tout, serviable, sincere: il soignait ses actions comme ses ouvrages, comme sa personne: les unes et les autres ne manquerent jamais de solidité et d'élégance.

On a cité de lui une anecdote qui est vraie, mais inutile à sa réputation d'intégrité, tant celle-ci est bien établie: la construction de l'Hôtel des Monnaies devait enrichir plusieurs entrepreneurs, même en se renfermant dans des gains légitimes. Ceux dont l'architecte avait fait choix, voulurent lui témoigner leur reconnaissance par un présent: ce fut en vain. Après plusieurs tentatives également inutiles, ils saisirent le moment où il se formait une bibliotheque peu nombreuse, mais de goût, et ils le supplierent de permettre qu'ils y ajoutassent un livre qui leur semblait lui manquer. Il y consentit: c'était l'Encyclopédie. Son obligeance naturelle le détermina à accepter, dans la crainte d'humilier par l'opiniâtreté de ses refus. Quelque tems après, les mêmes entrepreneurs vinrent se plaindre de son inspecteur qui, selon eux, mettait au rebut les pierres les plus saines. Je vous rendrai justice, leur répondit-il avec son affabilité ordinaire; j'irai moi-même sur le chantier. Il y fut en effet, rejeta plus du double de pierres que n'en avait rejeté l'Inspecteur, et renvoya sur-le-champ l'Encyclopédie. Les plaintes cesserent, et tout rentra dans l'ordre.

A ce trait de probité délicate, j'en pourrais ajouter d'une probité courageuse: mais l'estime dont jouit sa mémoire n'a pas besoin de ces particularités que m'interdit d'ailleurs le terme de cette séance. Je supprime par les mêmes motifs la longue énumération des bâtimens qu'il a élevés, pour ne citer que l'hôtel de Berwick à Madrid; à Berne, l'Hôtel des Monnaies; à Nancy, l'église des Filles-Sainte-Marie; à Paris, l'hôtel de Jaucourt, rue de Varennes; l'Hospice près la barriere d'Enfer, route de Sceaux; l'immense maison dite des Feuillans, rue Saint-Honoré; l'escalier couvert, la restauration des voûtes, et sur-tout la construction des archives du Palais de Justice, monument de la plus rare intelligence, ainsi que d'une solidité admirable; enfin, l'Hôtel des Monnaies de Paris qui suffirait seul à sa gloire.

Malgré la sévérité de ses principes, les entrepreneurs aimaient à travailler sous la direction du citoyen Antoine, parce qu'ils pouvaient compter sur sa parole, sur son impartialité, sur l'exactitude de ses plans et la rectitude de ses idées. Ils n'étaient jamais exposés à defaire ni à changer ce qui était commencé. Quant aux propriétaires pour qui il construisait, ils avaient coutume de le retenir pour ami; c'était son dernier salaire.

L'on n'avait pas besoin d'avoir eu des rapports aussi intimes avec le citoyen Antoine pour lui rester attaché: je tiens d'un de nos plus habiles architectes une anecdote qui le prouve. Ce dernier passait à Parme, revenant de l'école de Rome à Paris; l'ambassadeur de France, M. de Flavigny, qu'il eut occasion de voir, lui parla aussitôt d'Antoine qu'il avait connu dans le court séjour que celui-ci fit en Italie; mais il en parlait avec des sentimens si distingués, si honorables, que le jeune artiste en fut ému, et qu'il en a conservé l'impression. Cependant il y avait alors environ vingt ans que l'ambassadeur n'avait vu Antoine. Il le nommait son digne ami, et cette épithete lui convenait en effet; car ce ne fut ni au manege de courtisan, ni à la flatterie qu'il dut la bienveillance des hommes en place. On ne le trouvait jamais au-dessous de la dignité d'un grand talent. On lui rendait des égards avant qu'il eût fait des avances, parce que son maintien, son langage, son urbanité, son mérite inspiraient l'estime et la confiance.

Il mourut presque subitement le 7 fructidor an 9 des suites d'une attaque d'apoplexie, à l'âge de 68 ans. Nous le regrettons, sans le plaindre, puisqu'il a recueilli de la vie ce qu'elle a de plus doux, le bonheur d'être aimé, de l'estime, de la gloire et de la fortune.

J'offrirai aux jeunes artistes qui m'écoutent, et qui envient le sort du citoyen Antoine, une courte réflexion que faisait naître sa présence: c'est qu'il fut redevable d'une grande partie de son bonheur à des avantages qu'on devrait toujours retirer de l'étude et du commerce des arts, à des mœurs douces et polies.

*Programme d'un prix proposé par la Société des sciences et des arts de Grenoble.*

SUJET DU PRIX.

„ Faire un mémoire exact, soit sur la statistique „ générale, soit sur quelqu'une des parties de la „ statistique du département de l'Isere. „

On desire rassembler sur la statistique de l'Isere, le plus grand nombre de renseignemens qu'il sera possible. Si l'on recevait un mémoire où cette statistique fût traitée dans toutes ses parties, avec l'étendue convenable, on s'empresserait d'adjuger le prix proposé, à un ouvrage aussi utile. Mais comme on sent qu'il est peu de personnes qui veuillent se livrer à des recherches aussi étendues, on attachera non moins d'importance aux mémoires où l'on ne traitera que de quelques-unes, et même que d'une seule des parties de la statistique du département, pourvu que ce soit avec d'autant plus de perfection que l'ouvrage sera moins étendu; et ici, l'on entend par *perfection*, l'exactitude des renseignemens plutôt que l'élégance du style. En un mot, l'on recevra avec reconnaissance une simple observation sur un objet unique relatif à l'état du département, ou même d'un seul canton, d'une seule commune.

Ainsi, les concurrens pourront s'occuper dans leurs mémoires, soit en général, de tous les objets dont se compose la statistique, soit en particulier de quelqu'un d'entr'eux, soit par rapport au département en entier, soit par rapport seulement à l'un de ses districts, ou cantons, ou bourgs, ou villages.

*Prix et conditions du concours.*

Le prix sera une médaille d'or du poids de *six cents francs*.

La Société décernera, en outre, *six accessits*, chacun d'une médaille d'or du poids d'environ *cinquante francs*, aux six mémoires qui seront jugés

les meilleurs après le mémoire couronné. — S'il y en a un plus grand nombre qui méritent d'être distingués, on se réserve d'adjuger plusieurs mentions honorables avec des médailles d'or du même poids.

Le prix et les accessits seront décernés dans la séance publique du mois de pluviôse an treize.

Tous les citoyens, à l'exception des membres ordinaires de la Société, sont admis à concourir.

Les mémoires seront adressés, francs de ports, au secrétaire de la Société, avant le quinze brumaire an treize (ce terme est de rigueur); ils ne devront point porter le nom de l'auteur, mais seulement une devise. On y joindra un billet cacheté qui contiendra la devise, et indiquera le nom et l'adresse de l'auteur : on n'ouvrira que les billets des mémoires auxquels on décernera les prix, accessits ou mentions honorables.

*Certifié conforme au registre. Signé*, MAUREL, conseiller de préfecture, *président*; BERRIAT, (SAINT-PRIX), professeur de législation, *secrétaire*.

---

## SCIENCES - LITTÉRATURE - POLITIQUE.

*Politique d'Aristote, traduite du grec, avec des notes et des éclaircissemens*; par Charles Millon, professeur de législation et de langues anciennes, à l'école centrale du Panthéon, à Paris, et membre de plusieurs sociétés littéraires. Edition ornée du portrait d'Aristote (1).

*Magna animi contentio adhibenda est in explicando Aristotele.* CICER. (Fragment philosoph.)

Les belles-lettres font l'unique recréation de la philosophie; elles sont pour l'homme de goût une source de lumieres et d'idées libérales; elles occupent ses loisirs, elles allegent ses travaux, adoucissent ses peines, trompent son ennui, charment sa solitude; elles voyagent avec lui, et l'accompagnent jusqu'au tombeau.

C'est la littérature moderne qui accroît davantage nos jouissances sociales, qui fait de tous les savans une nombreuse famille, qui rapproche les peuples divers, éclaire les esprits, redresse l'imagination, réunit tous les cœurs : puisse-t-elle, au pouvoir qu'elle a de raviver le génie, de perfectionner la civilisation, ajouter celui plus glorieux encore d'humaniser les nations et leurs gouvernemens, de prévenir ces guerres homicides qui ravagent et dépeuplent la terre !

C'est par la littérature ancienne, que nous nous sommes approprié les richesses des siecles antérieures au nôtre; que nous avons compulsé ces nombreux monumens que la raison, que le tems même qui détruit tout, ont mis à l'abri de toutes les révolutions du globe : et la science, au point où elle est maintenant parvenue, ne fera jamais de longs pas rétrogrades, et les lumieres ne s'éteindront plus, et les siecles d'ignorance ont disparu pour ne peser jamais sur l'espece humaine. Nous ajoutons même au dépôt de connaissances que nous a confié l'antiquité savante : au lieu de recommencer les travaux terminés heureusement par elle, nous avons acquis le droit de les juger, de les sanctionner par notre suffrage; et nous imprimons à ceux qu'elle a bien commencés, le sceau de la perfection qu'elle n'aurait pu leur donner; enfin, nous touchons au moment où l'étude des langues, et les efforts des hommes de lettres, encouragés dans tous les Etats de l'Europe, et plus en France que par-tout ailleurs, vont former des ouvrages anciens et modernes, une seule masse de doctrine, de faits de la nature et de l'art, qui, éternelle comme l'Univers, bravera le torrent des préjugés, la fureur des partis, l'inconstance des élémens, la rouille des siecles.

Depuis long-tems nos savans s'occupent avec succes de la révision des anciens manuscrits grecs, latins, arabes, etc., et de leur traduction en français, pour réunir en un vaste foyer les lumieres, ou éparses, ou cachés sous l'écorce des langues, soit mortes, soit peu familieres. Leur critique promenant ses regards sur l'ancien monde littéraire en signale de nouveau les trésors jusqu'ici mal exploités; elle redemande à la terre, aux rochers, aux volcans, les dépouilles vivantes et les restes animés des grands hommes, leurs écrits, ou égarés, ou altérés dans des siecles de malheur et de barbarie : elle les restaure et les multiplie; elle en dirige les traductions et en conserve précieusement les originaux, comme des modeles du goût et de la perfection du langage, comme des preuves de sa vénération pour les auteurs immortels dont les noms et les écrits méritent de passer à la postérité la plus reculée.

Malheureusement il s'en faut que le texte grec des ouvrages d'Aristote, et notamment de celui que vient de traduire le professeur Millon, soit parvenu jusqu'à nous dans toute son intégrité. Mais on concevra, plus difficilement peut-être, par quelle bizarrerie de la langue ou du caractere des Français, le nom même d'Aristote, à l'époque où il retentissait dans toutes leurs écoles, ait été défiguré au point que d'*Aristotelès* on ait fait *Aristote*, tandis que du Statuaire *Praxitèle* on n'a pas osé faire un *Praxite*, et du coureur *Ergotèle*, fameux dans les fastes olympiques, on ne s'est point avisé de faire un *Ergote* : s'il n'est plus en notre pouvoir de rendre à *Aristotèle* son texte, qui nous empêche de lui restituer au moins son nom, d'ailleurs très-significatif dans la langue des Grecs ?

On accuse avec quelque fondement les Arabes, qui trop long-tems furent seuls dépositaires du texte grec d'Aristote, de l'avoir mutilé pour en tordre le sens et le ployer aux systêmes qu'ils voulaient faire prédominer. Si la défense qu'ils firent depuis de rien changer à sa doctrine qu'ils venaient d'habiller à leur mode, ne fortifie pas ce soupçon, elle ne nous permet pas de douter qu'elle n'ait amené ce respect aveugle qui de leurs docteurs passa à nos scolastiques, qu'on entendit long-tems jurer sur la seule parole du maître, *Aristoteles dixit* : autre genre d'excès qui retarda long-tems les progrès de la science parmi nous.

Quoique les livres de ce grand homme, sur la politique, aient presque autant souffert de l'injure du tems et de l'infidélité des copistes, que ceux sur la dialectique; cependant les plus beaux traits de cette plume sublime y sont encore assez bien conservés, pour qu'on y reconnaisse cette touche savante et hardie qu'on ne se lasse point d'admirer dans sa Rhétorique, sa Poétique, son Histoire des animaux et dans ses ouvrages de morale qui nous sont parvenus plus intacts.

Pour nous renfermer dans notre sujet, nous croyons devoir 1° exposer la doctrine ou la profession de foi politique du plus profond des philosophes de l'antiquité, et tracer rapidement un sommaire du texte de ses huit livres, dans l'ordre dans lequel nous les avons aujourd'hui, sous le titre *des Matieres politiques*; 2° examiner le mérite de la traduction nouvelle de ces livres, sous le double rapport du style et de la conformité avec le texte grec.

Toute société, dit Aristote, a pour but une amélioration d'état pour chaque individu, d'où résulte le bonheur général. La réunion des individus qui ne pourraient se passer l'un de l'autre, du mâle et de la femelle, par exemple, est nécessairement avantageuse : c'est pour la conservation mutuelle et générale que la nature a varié ses dons. La réunion, constituant ce que nous appelons l'universalité des citoyens, autrement cité, ville policée, etc., est aussi bien dans le vœu de la nature, que les individus eux-mêmes qui sont les élémens de cette réunion. Toute association a pour fin la nature, qui n'est autre chose que complément et perfection de l'ordre; tout être qui entre dans cet ordre de la nature des choses a tout ce qu'il faut pour conserver son organisation vitale : donc, toute cité organisée est aussi dans l'ordre de la nature; donc l'homme est naturellement fait pour la société. « Quiconque croit » n'avoir pas besoin des autres hommes, ou ne » peut se résoudre à vivre avec eux, est un dieu, » ou un animal féroce. Le premier qui institua la » société, fit donc aux hommes le plus grand des » biens. »

Après ces notions préliminaires, Aristote remontant à l'origine du pouvoir, trouve que l'organisation variable des individus de l'espece humaine, l'inégalité naturelle de leurs talens et de leurs forces, la diversité des sexes, etc, commandent impérieusement une association, dans laquelle ceux qui n'ont rien de mieux à nous offrir que l'usage de leurs membres, doivent obéir, tandis que ceux distingués par leur génie et leurs vertus semblent plus propres à donner des lois : « l'exécution partant alors du même principe que le » commandement, chacun y met du sien, et les » vœux de la nature sont mieux remplis. »

Dans les chapitres que nous venons d'esquisser rapidement, le philosophe grec oppose souvent la liberté à l'esclavage, comme l'obéissance au commandement; mais lorsqu'il examine les lois de son pays sur l'esclavage, il est bien loin de les trouver justes; et la maniere dont il propose de les restreindre, fait à-la-fois l'éloge de son jugement et de sa philosophie. Reprenons le fil de ses idées.

L'utilité commune étant le but de toute association politique, il était naturel qu'il examinât les sources de la richesse, de la prospérité sociale, du bonheur commun et individuel : il les trouve dans l'agriculture, dans le travail et l'industrie, dans l'échange des produits bruts contre ceux de l'industrie; de l'échange, il passe aux monnaies d'or et d'argent, devenues à leur tour un objet de spéculation; il développe tous les ressorts d'économie politique et commerciale, et donne, sur chaque objet, des aperçus fondamentaux auxquels Smith, Howard, Montesquieu ont peu ajouté.

S'appuyant de sa propre théorie, il croit devoir examiner les différentes sortes de gouvernement, et les constitutions alors en activité dans divers pays, ainsi que les plans ou projets proposés par les philosophes qui l'avaient précédé.

D'abord il critique, dans la république imaginée par Platon, la communauté de femmes, d'enfans, de biens, et beaucoup d'autres brillantes chimeres créées par l'éloquence et non par la philosophie du célebre disciple de Socrate : il passe ensuite à celle proposée par Phaléas aux Chalcédoniens, chez qui ce dernier voulait aussi introduire une égale répartition de biens. Il improuve encore celle donnée aux Milésiens par Hippodame qui attacha tant d'importance au nombre *ternaire*, que les ordres et classes de citoyens, les magistratures, les mesures législatives, tout en un mot devait, selon lui, se diviser par *trois*. Il traite plus en grand de la constitution des Lacédémoniens par Lycurgue; elle n'était qu'une modification de celle des Crétois : deux chapitres sont consacrés à l'analyse et à la critique de ces deux constitutions. On ne peut lire qu'avec beaucoup de fruit les détails où il entre sur la constitution des Athéniens par Solon, et sur celle de Carthage qu'il regarde comme la meilleure de toutes celles qu'on connaissait alors, quoiqu'il en fasse bien connaître les vices, et qu'il prédise tous les maux qui 200 ans après en entraînerent la ruine. Les Romains paraissaient à peine sur la scene : rien n'annonçait encore le rôle important qu'ils devaient jouer dans le monde; ou bien Aristote ne connaissait point assez l'organisation de leur république pour en juger les détails.

Le philosophe s'efforce ensuite de fixer particulierement l'attention des lecteurs 1° sur les droits du citoyen, par-tout où l'on reconnaît une *cité*; 2° sur ses droits de suffrage et de participation plus ou moins directe aux actes de la souveraineté, suivant les formes diverses qu'a prises un gouvernement; 3° sur les vertus civiles analogues aux fonctions et aux devoirs que doit remplir chaque citoyen: de-là il passe aux caracteres de chaque gouvernement, du despotique, du démocratique, de l'oligarchique et de l'aristocratique; il expose, et les principes de leur organisation respective, et les sources de leur dégénération, et les fondemens de l'égalité ou de l'inégalité qu'on peut établir entre les citoyens : il traite enfin de la balance des pouvoirs entre les autorités constituées, des révolutions qui peuvent survenir à chaque forme de gouvernement, et des plus surs moyens de les prévenir ou d'en arrêter les effets. C'est dans ces chapitres, que les diplomates et les écrivains politiques ont puisé toute leur science; et Machiavel lui-même, n'a rien imaginé qui ne s'y trouve encore textuellement.

Pour qu'il ne manquât rien à son ouvrage, l'auteur a étendu ses réflexions jusqu'à l'emplacement qu'il fallait choisir pour une ville, sous les rapports de salubrité, de relations commerciales, de communications entre les habitans, des fortifications, des édifices et des promenades publiques : il finit par proposer les distributions ou classes de citoyens qu'il croit le mieux convenir à chaque constitution; les moyens les plus efficaces pour régénérer ou conserver les mœurs, pour honorer les mariages et pourvoir à l'éducation des enfans. Qui ne reconnaîtrait, dans ce vaste et bel ensemble, le génie transcendant d'*Aristote* ?

Nous sommes loin d'avoir de ce grand ouvrage une copie fidele et parfaite : deux difficultés s'y opposent et se fortifient l'une par l'autre. La premiere vient du texte, moins encore parce qu'il est altéré, que parce qu'il est beaucoup trop concis pour ceux à qui la langue ou plutôt le style même d'Aristote ne sont point assez familiers. La seconde vient de la matiere en effet trop épineuse, et de l'étendue des rapports sous lesquels l'auteur l'a envisagée; rapports qu'on ne saisit qu'après une lecture bien assidue et une étude toute particuliere de l'original. Pour bien rendre celui-ci, il faut l'avoir médité long-tems, et s'être formé à soi-même un vocabulaire des mots employés, en divers sens, dans le langage politique d'Aristote; c'est le défaut de cette derniere précaution qui peut nuire davantage au succès des quatre traductions françaises qui ont paru jusqu'à ce jour, ou qui pourront paraître dans la suite.

Les deux dernieres, c'est-à-dire, celle faite en 1797 par le citoyen Champagne, et publiée par le professeur Millon, se ressemblent assez, quant au sens littéral. Mais nullement pour le style. Deux citations nous paraissent suffire pour en faire remarquer la différence.

« Les bien extérieurs ne sont que des instrumens utiles, s'ils sont proportionnés à leur fin, mais semblables à tout autre instrument dont l'*excès* nuit nécessairement ou du moins est inutile à celui qui le manie. Les biens de l'ame, au contraire, ne sont pas seulement honnêtes, ils sont aussi utiles, et plus ils excedent la mesure commune, plus ils ont d'utilité. (*Millon, tome III, page* 6.)

» Les biens extérieurs sont des instrumens; ils ont donc une mesure déterminée; car tout instrument qui aurait une grandeur démesurée, serait ou nuisible ou inutile. Mais les biens de l'ame peuvent avoir une étendue indéfinie, et n'en être que plus profitables : on les appelle honnetes; ils

(1) Trois forts vol. in-8°. — A Paris, chez Artaud, libraire, quai des Augustins, n° 42.

On a joint à cet ouvrage une notice sur Aristote et sur ses écrits, une liste chronologique des éditions de ses Œuvres, plusieurs extraits de Platon, et les deux Traités de Xénophon sur les républiques de Sparte et d'Athènes.

sont encore utiles par essence. » (*Champagne*, *tome II*, *page* 129.

» La meilleure constitution et le meilleur régime pou la plupart des Etats, comme pour la plupart des particuliers, ne s'estime ni par les vertus au-dessus de la portée du vulgaire, ni par le savoir qui ne s'acquiert qu'avec des dispostions naturelles et avec les secours de la fortune, ni par une forme de gouvernement à souhait, mais par un genre de vie où tout le monde puisse atteindre, et par le gouvernement que le plus grand nombre des Etats soit disposé à recevoir. Ceux qu'on appelle aristocratiques, dont nous parlons présentement, se sont établis dans beaucoup de pays à l'imitation des gouvernemens étrangers, et approchent si fort de la république proprement dite, que nous parlerons désormais de ces deux formes comme n'en faisant qu'une. » (*Millon*, *tome II*, *page* 49.)

» Les hommes ne calculent guere, quelle est l'influence de la vertu et de la science, fruits heureux de la fortune et de la nature, sur la perfection de la vie sociale et du gouvernement : ils n'élevent pas leurs pensées jusqu'à la république parfaite, pour en faire l'objet de leurs vœux : ils ne desirent qu'un genre de vie analogue aux goûts du plus grand nombre, et se contentent d'un gouvernement moins parfait, pourvu qu'il convienne suffisamment aux cités. Ainsi ces institutions politiques, que nous appelons aristocraties, trop parfaites pour la plupart des cités, se modifient, pour se rapprocher de la républ'que. Nous ne les considérons donc que comme formant un même gourvernement. » (*Champagne*, tome Ier, page 291.)

On voit, par le second exemple sur-tout, que la différence du style des traducteurs est telle, qu'à peine ceux-ci paraissent commenter le même texte. D'autres le traduiraient encore, on verrait les mêmes disparates, parce que, pour traduire Aristote, il faut être Aristote; comme pour traduire les poetes, il faut être poete soi même : la connaissance de la langue grecque ne suffit donc pas; Aristote est non-seulement un écrivain grec, mais un logicien, un méthodiste, dont par fois les raisonnemens sont très-alambiqués, ainsi qu'on a pu l'apercevoir par le sommaire de sa doctrine, dont nous avons fait, à dessein, l'exposé fidele. Ajoutons que le traducteur doit en outre être versé dans les matieres politiques, et dans l'histoire des tems où vivait Aristote. Qu'on joigne à ces difficultés, celles inséparables de toute traduction en général et celles particulieres au rapprochement des langues grecque et française, et l'on aura une idée de la tâche qu'avait à remplir le professeur Millon, et l'on sera forcé d'applaudir aux efforts qu'il a faits pour réussir.

(*La suite à un prochain numéro.*)

## THÉATRE DES ARTS.

Ce n'est point de la premiere représentation d'*Anacréon* ou *l'Amour fugitif* que nous avons l'intention de rendre compte : cet opéra-ballet n'y obtint aucun succès; des signes du mécontentement le plus marqué s'y manifesterent. Les paroles exciterent presque continuellement des murmures; la musique faiblement exécutée fut mal entendue; les ballets seuls et les décorations obtinrent quelque faveur.

Aux représentations suivantes, beaucoup de coupures et la suppression de quelques vers que l'improbation du public avait particulierement fait remarquer, n'ont pas suffi sans doute pour assurer à cet opéra un succès brillant, mais pour faire établir une distinction un peu plus équitable entre les différentes parties dont il se compose.

Le choix du sujet était heureux : c'est la scene charmante qu'Anacréon a décrite lui-même; et que notre Lafontaine a imitée comme tous ceux de son siecle ont su imiter les anciens, c'est-à-dire, en les embellissant : cette scene est la visite nocturne de l'Amour surpris par un orage, demandant un asyle à Anacréon, et payant le poëte de l'hospitalité qu'il reçoit, en le perçant du plus puissant de ses traits.......

Amour fit une gambade,
Et le petit scélérat
Me dit : pauvre camarade,
Mon arc est en bon état;
Mais ton cœur est bien malade.

Ce sujet demandait de la part du poete, comme de celle du musicien, une extrême délicatesse dans les idées, et beaucoup de grâces dans l'expression : les odes d'Anacréon étaient, pour le premier, une mine féconde; on ne lui eût point reproché d'avoir fait tenir au vieillard de Téos le langage qui l'a rendu immortel : les songes, décrits par Anacréon, ne pouvaient-ils offrir un spectacle digne de son nom? et n'était-ce pas aussi un motif précieux pour un compositeur, que ce début d'Anacréon, qui veut chanter les dieux et les héros, et dont la lyre ne veut chanter que les amours? Loin de là; ce n'est ni le feu de l'ode, ni la douce mélodie de l'hymne, ni la finesse piquante de la chanson que l'auteur a réussi à nous offrir. Dans une seule ode, Anacréon laisse exhaler quelques plaintes sur sa vieillesse : ce n'était pas celle-là qu'il fallait imiter; l'auteur s'est trop abandonné à reproduire une idée qu'Anacréon n'exprime qu'une fois, et que l'un de ses traducteurs dit spirituellement avoir desiré reporter à la fin de ses odes, pour qu'on y trouvât en quelque sorte le *Chant du Cygne* : aussi une couleur sombre et triste est-elle répandue particuliérement sur le premier acte. Anacréon n'y est pas couronné de roses : il n'y parle que de cyprès : et au lieu de le voir consacrant sa verte vieillesse à l'amour, aux muses, aux plaisirs, on l'entend reprocher aux années la vitesse de leur marche, et douter qu'au déclin de ses ans, il puisse encore trouver Corine fidelle à son amour. C'est bien un vieillard, mais ce n'est point Anacréon.

C'est ce défaut essentiel qui a entraîné le compositeur dans une erreur qui, non moins que sa cause, a nui au succès de l'opéra. Le caractere de cette composition de M. Chérubini est en général trop grave, trop élevé; la science y brille trop souvent aux dépens de la grace : la lyre d'Anacréon ne comportait, sans doute, qu'une harmonie peu compliquée; et ses chants devaient être reconnus à leur simplicité, à leur naturel, à leur facilité, à la gaieté de leur rithme, à la variété de leurs mouvemens : Anacréon n'était point un Orphée; ses chants n'auraient pas amolli des tigres et désarmé Cerbere; mais ils ont dû faire sourire l'amour, exciter des buveurs, appeler le plaisir.

Ce défaut une fois avoué, et malheureusement il est essentiel, on ne peut sans injustice se refuser de reconnaître M. Chérubini dans l'ouvrage dont il est question. Les défauts du poëme eussent-ils glacé son imagination, fût-il resté complettement au-dessous de lui-même, ce serait une raison de plus pour se rappeler son originalité, sa verve brillante dans *Lodoïska*, le ton local, mélancolique et sévere qu'il a su prendre pour le *Mont Saint-Bernard*, et le style noble et pathétique de *Medée*. Mais ces ouvrages ne sont pas ici les seuls titres de M. Chérubini, et sa production nouvelle a des parties qui commanderont aussi des souvenirs. Par exemple, son ouverture offre des traits d'une délicatesse extrême : et si l'on se rendait mieux compte à soi-même du motif qui l'a engagé à y multiplier les traits de force, et le son des instrumens bruyans, on l'applaudirait comme une des meilleures productions en ce genre; on remarquerait sur-tout l'habileté avec laquelle le compositeur a voulu donner, par l'emploi isolé de quelques instrumens à vent, une idée approximative de la musique des Grecs.

En poursuivant cet examen, nous trouverons dans le cours de l'ouvrage des morceaux dûs à un talent supérieur. Le premier air de Corine a de la force et de l'élégance. Le trio qui suit, est d'un mouvement très-agréable : l'air d'Anacréon : *Je n'ai besoin pour embellir ma vie*, est d'une expression vraie : mais des éloges plus marquans doivent être réservés au beau quatuor du second acte; morceau plein de chaleur, de mouvement et de vie, où l'harmonie pouvait déployer toutes ses richesses, et à l'air : *Dansez, dansez, nymphes légeres*, dont la douce mélodie, le mouvement léger, et les refreins voluptueux, empruntent un charme de plus de l'alliance heureuse de la voix de Laïs, et des pas de Mme Gardel.

Nous parlerons avec moins d'éloges du chœur qui termine le second acte : ce morceau est très-compliqué, très-difficile : il est composé d'une maniere hardie; mais il manque de clarté. C'est un objet d'étude que de l'entendre; et saisir l'intention du compositeur au milieu du bruit auquel il s'abandonne, n'est pas sans difficulté. De petits airs sont répandus dans ces deux actes; ils sont la partie faible de cette composition; leur tournure a quelque chose de pénible; ils manquent de naturel et sur-tout de gaieté : ce ne sont point des airs, et ce ne sont point des couplets. Mozart semblerait avoir emporté avec lui le secret des airs de ce genre, si Grétry ne le possédait encore. Nous avons aussi remarqué quelques passages où l'orchestre pouvait être plus imitatif, et l'accompagnement du récitatif, en général très-simple, plus conforme au sens des paroles. Toutefois, cette composition serait de nature à faire beaucoup d'honneur au musicien auquel elle est due, si le nom d'Anacréon n'avait à l'avance inspiré d'autres idées, fait attendre un autre ton et d'autres accens.

Laïs et Mme Branchu chantent très-bien les rôles d'Anacréon et de Corine : une très-jeune débutante, Mme Henn, montre, dans le rôle de l'Amour, des dispositions heureuses : sa voix est étendue et juste, et elle parait appartenir à une bonne école. S....

Carte de la France divisée en départemens et sous-divisée en arrondissemens communaux, avec les sieges des principales autorités administratives, judiciaires, militaires et ecclésiastiques; accompagnée d'une description en discours, occupant deux colonnes latérales, l'une à droite, l'autre à gauche, qui enseigne ce qu'il importe le plus de connaître dans cette partie de l'Europe, concernant la situation, l'étendue, la superficie, la population, le sol, le climat, les principales productions, les montagnes, les rivieres et les canaux, les lacs, les ports de mer, les iles, les possessions lointaines, les animaux, les habitans, les religions, la forme du Gouvernement, celle des administrations civiles et de l'ordre judiciaire, les forces militaires, les revenus publics, etc.

Cette description est terminée par un tableau à 8 colonnes, présentant le nom de chaque département, sa superficie, sa population, le nombre de ses arrondissemens communaux, ses principales productions, le nom du chef-lieu de préfecture, enfin la population de ce chef-lieu, et sa distance de Paris;

Dessinée par Hérisson, et gravée par Chamouin, sous la direction de J. B. Sarret, auteur de la description.

Se vend à Paris, chez Chamouin, l'un des éditeurs, rue de la Harpe, nos 20 et 242, vis-à-vis la rue Serpente; et chez Ch. Picquet, géographe, petit hôtel de Bouillon, quai Voltaire ou Malaquais, entre la rue des Saints-Peres et celle des Petits-Augustins.

On trouvera des exemplaires coloriés par divisions militaires, d'autres par conservations forestieres, d'autres par dioceses, d'autres enfin par sénatoreries et arrondissemens de tribunaux d'appel.

L'exécution de cette carte répond par son exactitude, sa netteté, sa correction et son bon effet à l'utilité du plan sur lequel elle a été conçue.

## COURS DU CHANGE.

*Bourse d'hier.*

CHANGES ÉTRANGERS.

| | A 30 jours. | A 90 jours. |
|---|---|---|
| Amsterdam banco. | $54\frac{1}{8}$ à $\frac{1}{16}$ | $54\frac{9}{16}$ à $\frac{1}{2}$ |
| ——courant. ..... | $56\frac{1}{8}$ | $56\frac{7}{8}$ |
| Londres......... | 23 fr. 45 c. | 23 fr. 30 c. |
| Hambourg....... | $191\frac{1}{2}$ | $189\frac{1}{2}$ |
| Madrid vales.... | fr. c. | fr. c. |
| —— Effectif..... | 14 fr. 82 c. | 14 fr. 63 c. |
| Cadix vales....... | fr. c. | fr. c. |
| —— Effectif..... | 14 fr. 75 c. | 14 fr. 55 c. |
| Lisbonne........ | 480 fr. | |
| Gênes effectif... | 4 fr. 67 c. | 4 fr. 62 c. |
| Livourne......... | 5 fr. 9 c. | 5 fr. 2 c. |
| Naples.......... | | |
| Milan.......... | 8 l. s. d p. 6 f. | |
| Bâle.......... | pair. | $1\frac{1}{4}$ p. |
| Francfort........ | | |
| Auguste......... | 2 fr. 55 c. | |
| Vienne......... | 1 fr. 91 c. | 1 fr. 89 c. |

CHANGES,

| | | |
|---|---|---|
| Lyon.......... | pair à 20 j. | $1\frac{7}{8}$ p. |
| Marseille........ | pair à 20 j. | $1\frac{7}{8}$ p. |
| Bordeaux........ | $\frac{1}{4}$ p. à 20 j. | 2 p. |
| Montpellier...... | $\frac{1}{4}$ p. à 15 j. | |
| Genève......... | | $160\frac{1}{4}$ |
| Anvers.......... | | |

EFFETS PUBLICS.

| | |
|---|---|
| Cinq pour cent cons. vend. an 12.. | 52 fr. 25 c. |
| Ordon. pour rescript. de domaines. | 91 fr. c. |
| Ordon. pour rachat de rentes..... | fr. c. |
| Actions de la Banque de France. | 1097 fr. 50 c. |

## SPECTACLES.

*Théâtre de l'Opéra.* Auj. Proserpine.

*Théâtre Louvois.* Auj. le Déserteur et le vieux Comédien.

*Théâtre du Vaudeville.* Auj. l'Aveugle supposé et Pauline.

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n° 18. Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entiere. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

faut adresser *les lettres, l'argent et les effets*, franc de port, au citoyen AGASSE, propriétaire de ce Journal, rue des Poitevins, n° 18. *Tous les effets, sans exception, doivent être à son ordre*

faut comprendre dans les envois le port des pays où l'on ne peut affranchir. Les lettres des départemens, non affranchies, ne seront point retirees de la poste.

faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des *valeurs*.

Tout ce qui concerne la rédaction doit être adresse au rédacteur, rue des Poitevins, n° 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

A Paris, de l'imprimerie de H. Agasse, propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, n° 13.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

A dater du 7 nivôse an 8, les Actes du Gouvernement et des Autorités constituées, contenus dans le MONITEUR, sont officiels.

N° 22. Samedi, 22 vendemiaire an 12 de la République (15 octobre 1803.)

# EXTERIEUR.

## DANEMARCK.

*Copenhague, 1er octobre (8 vendemiaire.)*

Le tribunal de l'amirauté anglaise a commencé ses séances par la condamnation de deux vaisseaux danois; savoir: *l'Amour*, capitaine Sœrensen; et *l'Espérance-Réunie*, capitaine Lœve. Ce jugement est motivé sur la prétendue infraction du blocus de l'Elbe, dont ils doivent être instruits.

Le vaisseau groenlandais *l'Espérance*, capitaine Schmidt, a été relâché, en payant les frais de capture. Le vaisseau danois *Fraw-Catharina*, capitaine Garms, chargé d'orge, allant de Toëningen à Hambourg, a été pris et envoyé à Yarmouth. Le sort des petits navires côtiers, qui ont été envoyés dans ce dernier port, n'est point encore décidé.

— Une lettre de Norwege, du 19 septembre annonce qu'une frégate anglaise a pris un vaisseau de la compagnie suédoise des Indes orientales, à trois milles de Bergen, sous le prétexte qu'il était la propriété des Français. Le capitaine anglais se rendit ensuite à Bergen, et menaça les capitaines d'un vaisseau hollandais et deux armateurs qu'il y trouva, de les prendre hors du port; ils furent obligés de s'adresser au commandant, qui a laissé placer les vaisseaux sous les canons de la forteresse. Le capitaine anglais a en outre menacé de faire conduire tous les vaisseaux de Bergen, chargés d'huile de baleine, parce que deux vaisseaux hollandais, qui font la pêche de la baleine, sont à l'ancre dans le port de Bergen.

## ALLEMAGNE.

*Vienne, le 30 septembre (7 vendem.)*

Notre évêque, M. le comte de Hohenwath, s'occupe sans cesse d'améliorer la discipline du clergé, tant séculier que régulier. Il visite lui-même les monasteres et reçoit les plaintes de tous les religieux. Il visite aussi les paroisses de la campagne, y arrive sans s'être fait annoncer, prend connaissance de tout ce qui s'y passe, et exerce lui-même toutes les fonctions curiales, la prédication, le catéchisme et l'administration des sacremens.

— L'argent monnayé n'est point aussi rare en Autriche qu'on pourrait le croire. Sa rareté dans la circulation vient de ce que nos riches capitalistes le tiennent renfermé. On peut citer entr'autres la comtesse de Chohari, morte récemment, et qui a laissé à ses héritiers un million 800 mille florins en ducats et en argent de convention.

*Francfort, le 8 octobre (15 vendem.)*

S. A. S. l'électeur de Hesse vient de rendre un édit, qui délivre les juifs de la taxe personnelle à laquelle ils étaient assujettis dans ses Etats.

— Le grand-maître de l'Ordre de Saint-Jean et son chapitre provincial à Heitersheim, ont commencé à liquider les dettes des évêchés de Liége et de Bade.

— S. M. Impériale a nommé M. le baron de Reigersberg, président de la chambre impériale de Wetzlar, à la place éminente de grand-juge de ce tribunal suprême, qui était vacante depuis deux ans.

*Carlsruhe, le 7 octobre (14 vendemiaire.)*

Les troupes autrichiennes du régiment de Bender qui avaient occupé le Brisgaw et l'Ortenau depuis que les Français en sont partis, viennent de quitter ces pays pour se retirer dans l'intérieur de la Souabe. M. de Greisenegg, commissaire-général du duc de Moden, a solennellement installé à Fribourg les nouveaux dicastres du Brisgaw.

## REPUBLIQUE HELVÉTIQUE.

RÉSUMÉ DES SÉANCES DE LA DIETE.

*Séance du 4 juillet (15 messidor.)*

Toute entiere en cérémonies.

*Séance du 5 juillet (16 messidor.)*

La diete adopte le sceau de la confédération suisse, présenté par le landammann. On y voit un vieux Suisse dans le costume national, reposant sa main droite sur un écu, et tenant dans la gauche une hallebarde. Sur cet écu on lit: *Dix-neuf Cantons*; pour légende: *Confédération suisse*; aux pieds de la figure: 1803.

Lecture est faite du discours tenu hier par le général en chef et ministre Ney, et maintenant présenté dans la forme d'une lettre. Ordonné, 1° qu'une copie sera faite pour chaque député; 2° qu'une commission spéciale, composée de MM. Reding (d'Urgovie), Pfiffer (de Lucerne), et Jay (de Schwitz), sera chargée de projeter une réponse.

Voté à l'unanimité une adresse de remercîmens au PREMIER CONSUL. Le landammann est prié d'en présenter le projet.

On procede à l'élection d'un chancelier de la confédération et d'un greffier près de la diete. Il est arrêté, 1° que ces places ne peuvent être remplies par des sujets d'un même canton; 2° qu'autant que possible on les prendra dans les deux religions; 3° que l'appointement de chancelier sera de 150 louis, et celui de greffier de 130.

Sur 25 voix, Mousson, du pays de Vaud, en obtient 18 pour la premiere place, et Nicolas Gady, de Fribourg, 14 pour la seconde. Ils sont proclamés.

Une commission est nommée pour organiser la chancellerie.

Arrêté que les relations diplomatiques de la diete auront lieu, comme autrefois, en allemand, et qu'on fera d'abord l'application de ce principe pour la lettre du général en chef Ney.

*Séance du 6 juillet (17 messidor.)*

Le chancelier et le greffier prêtent serment et sont admis. On examine les pouvoirs des députés.

On s'occupe de la détermination du rang entre les cantons. La délibération est précédée d'une déclaration solennelle que la priorité de rang n'établit aucune distinction entre les cantons, que tous demeurent également indépendans pour leur organisation intérieure, et également liés à l'acte fédéral pour les affaires générales; que par conséquent une parfaite égalité politique entre les cantons devient la premiere base de la nouvelle confédération.

Arrêté ensuite que le canton directeur de l'année est toujours le premier en rang.

Sur le rang des autres cantons trois, opinions diverses.

*Premiere opinion.* — D'abord les treize cantons dans l'ancien ordre; ensuite les six nouveaux dans un ordre dont on conviendrait amiablement.

*Seconde opinion.* — On ne peut point chercher de motif de distinction dans l'ancien état des choses, mais uniquement dans la médiation; soit en donnant la préséance à la plus grande population, soit à la plus grande cote de contribution, soit enfin en se tenant à l'ordre alphabétique qu'elle établit. Cependant on consentirait au tirage au sort.

*Troisieme opinion.* — Pour ne point faire de caste proprement dite entre les cantons, on propose de déterminer le rang d'après la date d'accession à la ligue des Suisses pour les anciens cantons, et de réunion au pays de Suisse pour les nouveaux.

Longue délibération. Trois épreuves de votes ne donnent aucune majorité absolue: plusieurs cantons allèguent le texte précis de leurs instructions qui ne leur permettent pas de souscrire à l'une ou à l'autre opinion. Enfin on arrête,

1°. Que la détermination du rang ne sera que provisoire;

2°. Qu'à la prochaine diete, les députés se feront instruire particuliérement sur cet objet;

3°. Que jusque-là le rang sera déterminé d'après la date d'accession à la confédération, ou d'après la date de la réunion au pays de la Suisse, conformément à la troisieme opinion proposée par le député de Berne, ce qui donne le résultat suivant:

Ury, Schwitz, Underwalden, Lucerne, Zurich, Glaris, Zug, Berne, Fribourg, Soleure, Bâle, Schaffouse, Appenzell, Saint-Gall, Grisons, Argovie, Thurgovie, Tessin, Vaud.

Le député du canton de Vaud déclare être tellement lié par ses instructions, qu'il ne peut prendre part à la délibération.

*Séance du 7 juillet (19 messidor.)*

Accordé au député du canton de Vaud, sur sa demande, acte de son refus de prendre part à la décision d'hier sur le rang des cantons.

Quelques objections de Saint-Gall et de la Thurgovie, sur l'application du principe adopté pour cet effet à leur égard, sont écartées, parce que 1° elles auraient dû être présentées hier pendant la discussion, et que d'ailleurs la détermination du rang n'est que pour une année.

Un projet de réglement pour les délibérations et l'intérieur des séances, est lu et déposé sur le bureau pendant deux fois vingt-quatre heures.

La commission nommée pour projetter une réponse à la lettre du général Ney, fait son rapport. Le projet qu'elle présense est adopté.

Le landammann présente le projet d'une lettre au PREMIER CONSUL. — Adopté également.

On délibere sur les titulatures.

Arrêté que de canton à canton les gouvernemens emploiront l'adresse simple: *à l'avoyer et conseil*; au *bourguemaître et conseil*; au *landamann et conseil*. En tête et dans le cours des lettres: *Chers et fidels alliés et confédérés*.

Arrêté que les cantons se serviront envers la diete du titre: *An die Herrn Ehrengesandten der 19 Cantonen der Schweitzerischen Eidsgenossenschaft*.

Pour déterminer la titulature envers les puissances étrangeres et le landammann de la Suisse, on nomme une commission.

Après une longue délibération, la diete arrête,

1°. Qu'il sera nommé une commission pour s'occuper des moyens de restituer les armes qu'ils ont perdues, soit sous le systême de l'unité, soit en suite du désarmement de l'année derniere. Cette commission sera nommée dans une prochaine séance.

La diete arrête ensuite, 1° que l'organisation des milices émanera, dans chaque canton, du gouvernement cantonal, et que la liberté de consulter à cet égard les localités et les anciens usages ne pourra être gênée; 2°. Qu'on s'efforcera cependant d'apporter dans la discipline, l'armement, le calibre, la solde, toute l'uniformité possible, afin que les contingens, soit simples, soit doubles, se trouvent être plus propres à être réunis en une armée; 3°. Qu'à cet effet, le landammann sera invité à appeler auprès de lui des militaires distingués, des diverses parties de la Suisse, lesquels, réunis en commission sous la présidence du landammann, travailleront, soit pendant la session actuelle, soit après, à des projets organiques sur le militaire, lesquels seront communiqués aux cantons.

*Séance du 8 juillet (19 messidor.)*

Après une longue délibération, ou plutôt après une conversation préalable sur les vues des députés au sujet des nouvelles relations à établir avec la France, d'après les ouvertures de M. le général Ney, la diete arrête de nommer une commission pour entendre les propositions du ministere et en donner connaissance à la diete, avec son préavis sur la maniere de conduire la négociation, et celle de délibérer dans la diete. Cette commission est composée de MM. Reinhard, Freudenreick, Zellweiguer, Muller-Friedberg, Jauch et Würsch.

Arrêté un article supplémentaire au réglement sur la maniere dont les objets d'un intérêt particulier aux cantons, devront être présentés par les députés au landammann, et par lui à la diete.

Arrêté que le landammann continuera provisoirement, au nom de la diete, à nommer aux places qui deviendront vacantes dans les demi-brigades auxiliaires.

Arrêté de renvoyer une discussion sur les légations à l'étranger, jusqu'à ce que les négociations avec la France soient plus avancées.

*Séance du 9 juillet (20 messidor.)*

Le landammann nomme, pour former la commission chargée de projeter le travail sur la restitution et le partage des armes, MM. Pfiffer, de Lucerne; landammann Muller, de Zug; Muralt, conseiller de légation, de Berne; Stehely, de Basle; Marcaci, du Tessin; et Clavel, du canton de Vaud.

Arrêté, sur la proposition de Zurich, que cette commission rapportera pendant la session actuelle.

Adopté un réglement en vingt-huit articles,

pour l'intérieur des séances et la forme des délibérations.

Trois articles, qui avaient été proposés relativement au cas où un député n'aurait pas d'instructions, ou des instructions négatives sur un objet mis en délibération, comme aussi relativement à la question de savoir jusqu'à quel point une décision prise par la majorité serait obligatoire pour la minorité des cantons, doivent être ôtés du réglement et insérés dans le recès, afin qu'à la prochaine diete les députés apportent des instructions à ce sujet.

Longue délibération au sujet des sels. La question se décide en deux points : 1° le mode d'approvisionnement pour la suite, et le mode d'administration ; 2° les arrangemens à prendre en suite des traités existans et relativement aux sels en magasin et argens de sel en caisse.

Sur le premier point, arrêté en principe, à l'unanimité de toutes les voix et de toutes les instructions : 1° que l'achat, la vente, les bénéfices des sels sont exclusivement attribués aux gouvernemens des cantons, et qu'il n'y aura point d'administration centrale ; que cependant la diete n'entend point, par une application précipitée dès le principe, gêner l'exécution des traités encore existans avec la France, ni empêcher les arrangemens qui devront être pris pour le plus grand avantage de la patrie commune, au sujet des magasins.

Sur le second point, Berne, Zurich et quelques autres demandent que dans le partage on ait égard à ce que ces cantons ont fourni à la masse de l'administration des sels helvétiques, et qu'on donne à chacun en proportion de ce qu'il avait en sels et fonds de sels au moment de la révolution. D'autres voix veulent que les valeurs existantes soient jetées dans la masse de la liquidation générale, la diete ne leur paraissant point autorisée à s'occuper de cet objet. Arrêté de nommer une commission pour faire les recherches nécessaires et donner un préavis pendant la session actuelle.

Cette commission, nommée au scrutin, est composée de MM. Sarrasin, de Basle ; Kuster, de Saint-Gall ; Wittenbach, de Berne ; Stoker, de Schaffouse ; et Jauch, d'Ury.

Séance levée.

Le 10 juillet (21 messidor) point de séance.

*Séance du 11 juillet (22 messidor.)*

Après une longue délibération dans laquelle on présente successivement les considérations qui semblent exiger quelque centralité dans l'administration des postes, et celles qui ne permettent pas aux cantons de se dessaisir des bénéfices de cette branche de revenu public, la diete nomme une commission chargée : 1° de présenter les moyens de mettre en exécution le principe de la cantonalisation des postes suffisamment indiqué par l'acte de médiation ; 2° de rechercher, d'un autre côté, par quelles dispositions on pourrait introduire une police générale ; un tarif général, et en général toute la régularité nécessaire pour pouvoir conserver les traités existans avec les administrations de France et d'Empire, et même pour en conclure de nouveaux. Cette commission, nommée au scrutin secret, est composée de MM. Pfiffer, Jenner, Ustery, Haüsler et Kuster.

Le landammann présente à l'assemblée une lettre du général en chef et ministre plénipotentiaire Ney, à laquelle sont joints deux projets, l'un d'un traité d'alliance défensive avec la République, l'autre d'une capitulation militaire pour quatre régimens de 4000 hommes chacun. Après la lecture et une délibération préalable, la diete arrête de charger la commission diplomatique, nommée le 7, d'examiner les projets présentés par le général-ministre, en les comparant, soit avec les anciens traités, tels que la paix perpétuelle de 1516 et le renouvellement d'alliance de 1777, soit avec le traité de 1798, et de présenter à l'assemblée un rapport historique à ce sujet, avec des observations sur la maniere dont la délibération devrait être conduite dans l'assemblée et la négociation entamée avec le général Ney.

Le landammann de la Suisse est invité à donner connaissance de cette disposition préalable au général Ney.

Sur la proposition du député de Zurich, au nom des membres réformés de la diete, l'assemblée décrete, à l'unanimité :

1°. Il sera célébré, le 8 du mois de septembre prochain, un jour de prieres et de jeûne extraordinaire dans toute la Suisse ;

2°. La diete desire que cette solennité religieuse ait lieu par-tout avec la décence et le respect convenables ;

3°. Les députés sont invités à donner connaissance de cette décision à leurs cantons respectifs.

Le 12 juillet (23 messidor) point de séance.

*Séance du 13 juillet (24 messidor.)*

Après quelques observations, relatives à l'organisation de l'assemblée et au travail des commissions, la diete admet, comme regle provisoire, les articles suivans :

1°. Dans les affaires soumises aux délibérations de l'assemblée, la majorité seule peut former une décision valable ;

2°. Si cette majorité ne peut être obtenue, l'objet doit simplement être mentionné dans le recès, à moins que, pendant la session encore, les députés ne reçoivent de nouvelles instructions qui permettent de reprendre la délibération ;

3°. Dans tous les cas, les députations sont autorisées à demander que les propositions qu'elles auraient faites conformément à leurs mandats, soient insérées nominativement au protocole.

Les trois articles, ainsi que ceux proposés dans la séance, doivent être insérés au recès, afin que l'année prochaine il soit décidé lesquels seront obligatoires à perpétuité.

Proposition de Bâle et d'Ury, au sujet des séquestrations ordonnées dans un canton, sur les biens appartenans à des citoyens d'un autre canton. On demande que conformément à l'ancienne regle admise dans la confédération, aucun séquestre ne puisse être ordonné, aussi long-tems que le débiteur n'est pas déclaré failli. Après de longs débats, on nomme une commission pour examiner la proposition du député de Bâle en particulier, et pour présenter ensuite en général un rapport sur le système des séquestres, des cautions et des poursuites judiciaires de canton à canton.

Proposition de Bâle et de Berne, pour que la diete prenne des décisions ; soit au sujet du droit de cité helvétique, accordé par les lois rendues depuis la révolution, soit au sujet de l'établissement des étrangers, et de celui des citoyens d'un canton dans un autre. — Arrêté de nommer une commission composée de MM. Zay, de Schwitz ; Heer, de Glarus ; Reding, d'Argovie ; Secretan, du canton de Vaud ; Wyttenbach, de Berne ; et Auderwerk, de Thurgovie.

On fait lecture d'une lettre du ministre de sa majesté catholique, qui demande que le recrutement pour les cinq régimens suisses, en Espagne, soit étendu à toute la Suisse, et que les privilèges locaux pour la nomination des officiers, soient abolis. — Déposé sur le bureau pendant quelques jours.

*Séance du 14 juillet (25 messidor.)*

On fait lecture d'une lettre de la commission de liquidation au landammann de la Suisse, par laquelle elle annonce que les irrégularités et les lenteurs dans l'envoi des tableaux demandés aux gouvernemens cantonnaux, n'ont pas permis que le travail général sur les dettes fût achevé pour le 18 juillet, ainsi que le landammann l'avait demandé. La commission de liquidation fait connaître aussi les principes d'après lequels elle est partie dans son travail. Déposé sur le bureau. Arrêté en outre que la question sur le terme auquel le travail des dettes doit être achevé, sera mise en délibération avant la fin de la session actuelle.

Proposition de Bâle sur la réintroduction des peines de galeres, à l'avantage des gouvernemens de canton, qui ne possedent pas des maisons de force et de détention. Arrêté avec vingt voix que le landammann sera invité à ouvrir des négociations préalables, soit avec le Gouvernement français, soit avec celui d'une des République d'Italie, pour obtenir aux cantons de la Suisse qui le desireraient, la faculté de se défaire de cette maniere de leurs malfaiteurs. Zurich, Vaud et Appenzell prennent la chose simplement *ad referendum*.

Proposition de Berne pour que les traités existans entre quelques cantons, en matiere de police et affaires ecclésiastiques, soient confirmés, et que les cantons soient autorisés à en conclure de nouveaux. Longs débats à cette occasion. Arrêté de prendre cet objet *ad instruendum* pour la prochaine diete, et de charger une commission particuliere de déterminer les points sur lesquels les instructions devraient porter, et le sens dans lequel elles devraient être demandées.

Arrêté de nommer une commission pour examiner les tarifs de douanes et péages existans, et pour présenter sur tout ce qui concerne les douanes et péages quelques développemens de l'article de la médiation à cet égard. Sont nommés dans cette commission les députés de Bâle, Ury, Argovie, Zurich, Berne et Grisons. Le député de Schaffouse et celui du pays de Vaud ayant eu même nombre de voix, tirent au sort ; Schaffouse est nommé.

*Séance du 15 juillet (26 messidor.)*

Délibération sur les monnaies et la fixation d'un titre uniforme. Berne demande un système monétaire général, en conservant le franc suisse de 10 batzes, et en frappant la piece d'or à 10 fr. qui équivaudrait à 15 liv. de France. Zurich demande un système calculé sur le marc d'argent fin. Arrêté de nommer une commission qui appellera auprès d'elle les inspecteurs des monnaies les plus entendus dans cette partie, et présentera un travail sur tout ce qui concerne la législation des monnaies. Les députés de Berne, Vaud, Bâle, Grisons et Thurgovie sont nommés dans cette commission.

Soleure demande qu'on introduise un système uniforme dans les poids et les mesures. Délibération sur cet objet. Arrêté de ne pas s'en occuper dans cette séance.

Rapport du député Stokar, de Schaffouze, et délibération sur les intérêts litigieux entre la Suisse et l'Allemagne, en exécution du recès des indemnités rendu à Ratisbonne, le 25 février. Arrêté de nommer une commission pour examiner tous ces différens objets, et donner son préavis sur la marche à suivre dans les réclamations à faire et les oppositions à mettre aux empiètemens de divers princes. Sont nommés dans cette commission les députés des cantons intéressés, savoir : Schwitz, Zurich, Soleure, Bâle, Schaffouze, Saint-Gall, Argovie et Thurgovie.

Le samedi 15, point de séance.

## ANGLETERRE.

*Londres, le 20 septembre (6e complém.)*

L'inquiétude de la cour de Saint-James, relativement à l'Hanovre, augmente tous les jours. Depuis que le général Mortier y a convoqué les Etats ; Georges III commence à craindre sérieusement que son titre d'électeur ne lui échappe pour toujours ; et comme l'intérêt personnel de S. M. est devenu la boussole du cabinet et du parlement, qui sont la même chose, il est bon d'observer que les ministres n'auront aucun scrupule d'obliger la nation à faire des sacrifices, afin de remettre son souverain en possession de ses Etats héréditaires.

— Le prince-royal de Dannemarck a été quelques jours à Hambourg : il est arrivé dans cette ville le 4 septembre, et il y a été salué par une décharge de tous les gros canons des remparts. Son altesse a promis aux députés d'employer toute son influence en faveur du commerce, des libertés et de l'indépendance de la ville d'Hambourg, tant par la voie de la négociation, que par son propre exemple, en favorisant le transport des marchandises d'Hambourg par Schleiswick, et d'autres points.

— La nouvelle, que le gouvernement danois avait retiré ses troupes, et que le général Lannes avait obtenu tout ce qu'il voulait de la cour de Lisbonne, ne plaît point aux Anglais.

— Les journalistes anglais soupçonnent que les préparatifs de guerre que le Premier Consul vient d'ordonner en Italie, ont pour objet l'Egypte.

— Les dernieres nouvelles d'Irlande n'ont rien de remarquable. L'arrestation d'Emmet et du général Russel semblent avoir donné le coup de grace à la rebellion ; on continue pourtant à juger des personnes atteintes de haute trahison, et à faire des exécutions. Le concierge de la prison de Newgate à Dublin vient d'être tué par un coup de pistolet, qu'un des rebelles lui a tiré pendant qu'il venait avec des troupes pour se saisir de lui.

— Les flottes mercantiles qu'on attendait du Portugal et de la mer Baltique ont beaucoup souffert par l'inclémence du tems : on craint que plusieurs bâtimens, appartenans à la premiere, n'aient été interceptés par les armateurs français ; on n'est pas moins en peine à l'égard de la seconde, n'y ayant que peu de ses vaisseaux arrivés dans la rade d'Yarmouth.

On vient de publier une brochure qui est assez populaire ; le titre est : *Pourquoi sommes-nous en guerre ?* On attribue cet ouvrage à la plume du fameux Horne-Tooke.

— Le parlement vient encore d'être prorogé : la premiere séance aura lieu le 23 novembre prochain.

— Astley le pere, connu en France aussi bien qu'en Angleterre, vient d'arriver à Londres. Etant prisonnier de guerre à Paris, il a été traité par le Gouvernement français avec toute l'indulgence possible ; on lui a permis d'aller en Piémont pour y établir son manége ; et à présent, selon ce qu'on lit dans *le Courier*, il se propose à publier un détail de la tyrannie du Gouvernement français.

## INTERIEUR.

*Paris, le 21 vendemiaire.*

### MINISTERE DU GRAND-JUGE.

Par jugement du 23 thermidor an 11, vu la demande du citoyen Charles-Claude Susson, propriétaire à Apremont, canton de Creil, en déclaration d'absence de Louis-Charles-Marie Susson, son neveu, le tribunal de premiere instance, arrondissement de Senlis, département de l'Oise, a ordonné que, pardevant le cit. Robinet, l'un des membres du tribunal nommé commissaire *ad hoc*, il sera fait

enquête contradictoirement avec le commissaire du Gouvernement, à l'effet de constater l'absence de Louis-Charles-Marie Susson, l'époque à laquelle elle remonte, et les causes qui ont pu empêcher d'avoir de ses nouvelles.

---

Par jugement du 13 fructidor an 11, vu la pétition du citoyen Joseph Salsotto, domicilié en la commune de Frassasco, en déclaration d'absence de Jean-Victor Salsotto, son frere, absent depuis 25 ans sans nouvelles, le tribunal de premiere instance à Coni, département de la Stura, ordonne que contradictoirement avec le commissaire du Gouvernement, enquête soit faite devant le cit. Bichi, juge, pour constater l'époque de l'absence de Jean-Victor Salsotto, les motifs qui y ont donné lieu et les causes qui ont pu empêcher d'avoir de ses nouvelles.

---

## MINISTERE DE LA GUERRE.

Les officiers, en garnison à l'île d'Elbe, offrent au Gouvernement la somme de 939 fr. 10 cent. pour les frais de l'armement contre l'Angleterre.

---

## MINISTERE DU TRESOR PUBLIC.

*Paiement de la dette publique, à effectuer du lundi 24 vendemiaire an 12, au samedi 29, savoir :*

2me Semestre an 11.

*Cinq pour cent consolidés.*

| | | |
|---|---|---|
| Bur. n° 1er. | lettres A, P, du numéro 1 à | 12000 |
| 2 | —— B | 20000 |
| 3 | —— D | 24000 |
| 4 | —— G, H | 11000 |
| 5 | —— L | 22000 |
| 6 | —— M, N, O | 14000 |
| 7 | —— E, I, J, S | 6000 |
| 8 | —— F, T, X, Y, Z | 8000 |
| 9 | —— C, K | 18000 |
| 10 | —— Q, R, U, V, W | 1000 |

Les lundi, mardi et mercredi, 24, 25 et 26 vendemiaire.

A tous numéros les jeudi, vendredi et samedi, 27, 28 et 29 vendemiaire.

*Pensions des veuves des défenseurs de la Patrie.*

4e trimestre de l'an 11.

Bur. n° 11. Depuis le n° 1er jusqu'au n° 6000.

Les lundi, mardi, et mercredi, 24, 25 et 26 vendemiaire.

*Paiemens des semestres arriérés.*

Bur. n° 11. (Pensions des veuves des défenseurs de la Patrie.) 1er semestre et 2e semestre an 11, le jeudi 27 vendemiaire.

*Idem.* (Cinq pour cent consolidés, dette viagère, et pensions civiles et ecclésiastiques.) 1er semestre an 9, le vendredi 28 vendemiaire; 2e semestre, le samedi 29.

Les bureaux de paiement seront ouverts depuis neuf heures du matin jusqu'à deux.

---

## SCIENCES - LITTÉRATURE - POLITIQUE.

*Fin de la Politique d'Aristote, traduite du grec, avec des notes et des éclaircissemens, par Ch. Millon.*

( Voyez le Moniteur d'hier )

D'abord nous lui devons la justice de convenir que beaucoup de passages mal rendus par les traducteurs qui l'ont précédé, nous ont paru l'être plus littéralement dans son texte, dont il aurait pu cependant mieux soigner la correction : mais il convient lui-même que dans d'autres, il n'est point sûr d'avoir bien saisi le sens de l'original. Nous nous contenterons de citer un passage de ce dernier genre, moins pour faire la critique du modeste traducteur, que pour donner à nos lecteurs quelqu'idée de cette difficulté attachée à son travail.

Le chapitre IIIe du 7e livre va nous servir d'exemple. Le philosophe grec y examine quel genre de vie convient mieux à chaque citoyen; afin de déterminer celui qui convient à la cité. Cette question n'est point indifférente; car si le bonheur convient mieux pour la cité que pour les individus, ceux qui font consister le bonheur dans la richesse, voudront établir une cité opulente, ceux qui ont la passion de commander dirigeront leurs vues pour mettre leur cité à portée de dominer sur toutes les autres. Ceux qui préferent la vertu à tout, ne s'occuperont que des moyens de fonder une cité où regne exclusivement la vertu, etc., etc., etc. Telle est la discussion ouverte dans les chapitres précédens, dont celui qui va nous occuper offre la suite. Le voici en entier, d'après la traduction du professeur Millon.

« Nous n'avons affaire ici qu'à ceux qui conviennent du principe, qu'il faut préférer la vie vertueuse à tout autre, mais qui ne sont pas d'accord sur l'application de ce principe.

» Les uns [illegible] font aucun cas des charges civiles, et mettent la vie d'un homme libre fort au-dessus de celle qu'on mene dans les embarras du gouvernement. Les autres préferent la vie politique, ne croyant pas qu'il soit possible de bien faire, ni par conséquent d'être heureux, quand on ne fait rien, ni que le bonheur puisse se concevoir dans l'inaction.

» Les uns et les autres ont raison, jusqu'à certain point, et se trompent à d'autres égards. Les premiers ont raison de dire qu'il vaut mieux vivre libre que de commander. Il n'y a rien de bien magnifique à se servir d'un esclave en tant qu'esclave, ni à faire la loi aux gens qui sont forcés d'obéir. Mais il ne faut pas croire que tout commandement soit domination. L'empire qu'on exerce sur des hommes libres ne differe pas moins de celui sur les esclaves, que l'homme né pour la liberté d'avec l'homme naturellement esclave, dont on a donné la définition au commencement de cet ouvrage.

» D'ailleurs, il n'est pas exact d'élever l'inaction au-dessus de la vie active, puisque c'est en action que consiste la félicité; et que les actions des hommes justes et modérés ont toujours des fins honnêtes.

» Il ne faut pas conclure de-là, comme font les seconds, qu'il n'est rien de tel que d'avoir le pouvoir en main, que c'est le plus sûr moyen d'exécuter les projets honnêtes; qu'ainsi celui qui peut commander ne doit pas laisser le commandement à un autre, qu'il doit plutôt le lui enlever, fût-ce le pere à ses enfans, les enfans à leurs peres, les amis à leurs amis, sans se soucier de toutes ces considérations; que nous devons desirer exclusivement ce qu'il y a de meilleur, et qu'il n'y a rien de comparable au bonheur qu'on nous procure, même malgré nous.

» Cela pourrait être vrai, si des entreprises et des actes d'autorité qui nous choquent pouvaient nous procurer effectivement ce qu'il y a eu de plus à desirer pour nous. Or c'est ce qui ne se peut, et ces prétendus gouvernemens se font illusion à eux-mêmes. Pour que leurs procédés fussent tolérables, il faudrait au moins qu'ils eussent sur nous-mêmes le même pouvoir que le mari sur sa femme, le pere sur ses enfans, le maître sur ses esclaves. Sans cela, quel que soit le succès ultérieur, ils ne peuvent justifier l'injure qu'ils nous ont faite d'avance, en violant notre liberté.

» Entre semblables, l'honnêteté et la justice, c'est d'avoir chacun son tour. Il n'y a que cela qui conserve l'égalité. L'inégalité entre égaux et les distinctions entre semblables, sont contre nature, et par conséquent contre l'honnêteté.

» Si pourtant il se rencontrait quelqu'un qui surpassât tous les autres en mérite et en puissance, et qui eût fait ses preuves par de grands exploits, il serait beau de lui céder et juste de lui obéir. Mais il ne suffit pas d'avoir du mérite, il faut avoir assez d'énergie et d'activité pour être sûr du succès.

» Cela supposé, étant d'ailleurs constant que la félicité consiste en action, la meilleure vie pour l'Etat entier, comme pour chacun en particulier, c'est, sans contredit, la vie active.

» Au surplus, il ne faut pas, comme quelques-uns se l'imaginent, restreindre la vie active aux seules actions qui se terminent au dehors, ni aux projets qui naissent de l'occasion. Elle embrasse aussi les méditations qui roulent sur ces actions et ces projets, et qui, outre le contentement qu'elles apportent par elles-mêmes, ont encore l'effet de rendre l'exécution plus parfaite. Jamais on n'est plus maître de l'action extérieure, que quand elle a été précédée d'examen et de réflexion. C'est ainsi qu'en architecture, le mérite des ouvrages procede de la profonde méditation des plans.

» Les Etats les plus isolés eux-mêmes, ne peuvent pas rester dans l'oisiveté, quand même ils le voudraient. Ce ne peut être que par portions et par intervalles. S'ils n'ont point de commerce au dehors, il y a au moins communication nécessaire d'une partie à l'autre. Il en est de même des villes et des individus entre eux. A peine Dieu lui-même et le monde entier seraient-ils heureux, si, outre leurs actes intérieurs, ils ne se répandaient au dehors par leurs bienfaits.

» Il est donc clair que la source du bonheur est la même pour les Etats et pour les particuliers. »

On chercherait long-tems le sens de plusieurs phrases de ce long chapitre, et, plus inutilement encore, l'enchaînement qu'Aristote a coutume de mettre dans ses idées et ses principes. Ce n'est cependant pas entièrement la faute du traducteur. Car nous allons faire voir, en traduisant nous-mêmes ce chapitre, 1° qu'il y a des mots grecs ou altérés, ou pris par les commentateurs, et sur-tout par les traducteurs latins, dans une acception qu'ils n'ont pas constamment; 2° que quelque riche que soit la langue grecque, on y rencontre souvent des mots susceptibles de significations toutes différentes, et qu'on ne peut apprécier que par le sens du discours. C'est ainsi que le mot *arché*, qu'Aristote oppose ici à *despoteia*, signifie mérite, prééminence, dignité, etc., tandis qu'ailleurs, il signifie principe, commencement, charge, office, magistrature, autorité constituée.

Nous allons essayer de rétablir le sens de ces passages, prenant soin d'indiquer par des notes les raisons sur lesquelles nous croyons pouvoir nous fonder.

« Parlons maintenant, dit (selon nous) Aristote, des écrivains qui, s'accordant à regarder la vie vertueuse comme préférable à toute autre, different entr'eux sur le genre d'occupations analogue à une telle vie : car les uns bannissent de ces occupations toutes charges publiques, alléguant pour raison que le meilleur de tous les genres de vie, celui d'un homme libre, ne ressemble point à celui d'un fonctionnaire; les autres préferent ce dernier genre de vertu au premier, parce que l'homme sans occupation n'étant capable d'aucun bien, n'est plus, disent-ils, susceptible de vrai bonheur, lequel consiste dans l'action.

» Nous dirons que les partisans de chacune de ces opinions ont raison sous un rapport, et tort sous un autre. Si les premiers veulent dire que la vie vertueuse d'un homme libre vaut mieux que celle de l'homme qui commande, rien n'est plus vrai : il n'y a pas en effet plus de mérite pour ce dernier, à ordonner des actions exigibles, qu'il n'y en a pour l'esclave d'être utile précisément par son service; mais on ne peut confondre, comme ils le veulent, toute dignité ou prééminence, *arché*, avec la domination ou le commandement, *despoteia*, car la différence entre la dignité ou la prééminence d'un homme libre, et la dignité qui consiste à commander à des esclaves, est la même qui existe naturellement entre la liberté et l'esclavage (1). Nous avons décidé ailleurs ces questions.

» Sans doute, il serait d'autant moins raisonnable d'assigner à la vie oisive une supériorité sur celle d'action, que le bonheur consiste dans l'exercice des facultés, et que l'habitude des bonnes actions est la fin que se proposent les hommes sages et probes. Mais on se gardera bien d'en conclure que le meilleur genre de vie soit celui où l'on exerce une domination plus étendue pour multiplier davantage les belles actions. S'il en était ainsi, l'homme qui peut commander aux autres ne devrait céder son commandement à personne; pas même le pere aux enfans, les enfans à leur pere, l'ami à son ami, sous ce prétexte que quand il s'agit de choisir le meilleur parti, ce doit être principalement dans les bonnes actions.

» On pourrait se croire en droit d'en agir de la sorte, s'il était libre à un chacun, sur-tout à ceux qui sont dans le besoin (2) et la dépendance » de choisir le meilleur parti. Or ce choix que supposent gratuitement les partisans de l'opinion contraire, est impraticable; car s'il ne peut appartenir de faire de ces sortes de bonnes actions qu'à celui qui est placé à l'égard des autres sous le même point de vue que le mari l'est vis-à-vis de la femme, le pere vis-à-vis de ses enfans, le maître vis-à-vis de ses serviteurs, celui qui s'arrogerait un droit semblable aux leurs, ferait moins de pas vers le bien qu'il n'en aurait faits pour s'éloigner de la vertu. Le bien, en effet, gît dans les choses qui sont bien aussi (3), et le juste dans une partie de ce qui est bien. Le juste s'unit alors à ce qui lui est semblable, l'union de l'injuste avec le juste, du dissemblable avec le

---

(1) Aristote veut prouver ici que si la vie vertueuse d'un homme libre peut être telle sans qu'il commande, il ne s'ensuit point qu'il faille proscrire de cette vie toute fonction publique, parce que, ajoute-t-il, l'action de commander n'exclut point le bonheur d'une vie vertueuse, qui doit consister aussi dans l'action. Il ne veut pas confondre la dignité intrinseque du bonheur d'une vie vertueuse dans l'homme libre, avec sa dignité quand il doit commander; car celle-ci est (comme il l'a dit dans son premier livre) d'autant plus noble que le sujet qui obeit est plus élevé; celle-là ne suit point cette progression relative. Mais aussi de ce que la vie vertueuse de l'homme libre est compatible avec des fonctions publiques, il n'en faut pas inferer que cet homme doive chercher à étendre sa domination. Après avoir improuvé ces deux excès, notre philosophe conclut que le bonheur, soit d'une cité, soit de ses individus, doit avoir le meme objet et la meme fin. Tel est le fonds du raisonnement renfermé dans ce chapitre, où le mot *arché* paraît ne pouvoir entrer en opposition avec *despoteia*, que dans le sens que nous lui avons donné.

(2) Nous croyons devoir lire ici *aporeonsi*, *indigens*, *privés de*, au lieu de *apostereonsi*, *privans*, *dépouillans*.

(3) *Ison* se dit également des choses et des personnes. Nous le prenons dans le premier sens : *ison* signifie aussi la meme chose que *omoion*, *semblable*; c'est la signification que nous lui donnons ici, parce que l'auteur grec semble la lui donner lui-même.

blable, étant contre nature, ne peut jamais être un bien (4).

» C'est pourquoi, quelle que soit la prééminence d'un homme sous le rapport de ses vertus, et quelle que soit son aptitude à faire le bien, sans doute il est juste de l'écouter et de marcher sur ses traces; mais pour qu'il commande, il lui faut outre ses vertus, un pouvoir par lequel il exercera les actes de la vertu particuliere dont il s'agit ici. Si, d'après l'exposé que nous venons de faire, le bonheur consiste effectivement dans cet exercice des bonnes actions qui conviennent aux cités, comme à chacun de ses habitans, et non, ainsi que le prétendent quelques écrivains, dans cet exercice qui doive nécessairement se diriger sur les autres; il faudra donc reconnaître pour vertus pratiques, non-seulement les actions qui peuvent diriger la conduite des autres, mais encore les actions des hommes vertueux qui ont leur fin en elles-mêmes et indépendamment de considérations ultérieures; car si le bien est la fin ou le terme de toute bonne action, certes, ces actions de vertu privée tendent également à cette fin. Nous dirons même que ceux-là agissent plus efficacement et commandent mieux les actions des autres hommes, qui par l'énergie de leurs vertus privées deviennent pour ceux-ci de parfaits modeles. C'est ainsi qu'on ne peut accuser d'être *oisives* les cités qui préferent de vivre séparées des autres cités; elles ne le sont que sous un certain rapport et dans le sens que nous avons désigné: car chacune de leurs parties communique avec une autre partie; ce qui est vrai aussi pour chaque individu qu'elles renferment: en est-il autrement de Dieu même et de l'Univers qui n'ont, hors d'eux, aucun point avec lequel ils puissent communiquer? Concluons de-là que le meilleur genre de vie est tel, soit relativement aux cités, soit relativement aux individus dont elles se composent. »

La traduction que nous venons d'ébaucher, n'est pas plus exempte d'obscurités que le texte même. Nous ne la donnons non plus que pour faire sentir l'étendue des difficultés qu'il faudrait surmonter pour avoir des *Politiques d'Aristote* la copie la plus approchante de l'original. Les raisonnemens de ce prince des philosophes se ressentent quelquefois trop de l'amphibologie et du mystere, pour qu'on puisse les bien saisir de prime abord: du reste, nous avons tâché d'imiter en notre langue le style dans lequel est écrit en grec cet obscur chapitre: ailleurs son style n'est ni trop oratoire, ni trop sec; il a quelquefois de la chaleur, du mouvement et de la rapidité, sur-tout lorsqu'il touche des maximes de philosophie morale, ou lorsqu'il censure des abus.

Son ouvrage, tel qu'il nous est parvenu, offre encore de grandes vérités, et nous aurions un plus grand nombre de bons ouvrages sur la morale et la politique, si l'on eût toujours consulté un aussi beau modele.

La traduction du professeur Millon est donc bien loin de nous paraître inutile. Les différentes versions qu'il propose et les notes dont il accompagne son texte sont de riches matériaux pour ceux qui voudront travailler après lui. Mais, nous le répétons, ceux qui se chargeront de cette tâche pénible doivent réunir à la connaissance comparative des deux langues grecque et française, l'habitude d'une saine logique, et celle de la science politique dont Aristote a entrepris de développer les élémens.

TOURLET.

---

*Académie des sciences, arts et belles-lettres de la ville de Caen.*

SUJETS DE PRIX.

L'académie des sciences, arts et belles-lettres de la ville de Caen propose pour sujets de deux prix qui seront décernés dans la séance publique du mois de thermidor an 12, et dont chacun consistera en une somme de 300 francs, ou une médaille de même valeur:

1°. L'*Eloge de Malherbe*, contenant une exposition succincte de l'état de la langue française et de la poésie au tems de cet écrivain, et de son influence sur l'une et l'autre;

2°. Cette question déjà posée pour l'année précédente:

« Quelle influence auraient sur le commerce et » l'agriculture, les améliorations dont la naviga- » tion de l'Orne est susceptible, ainsi que sa jonc- » tion avec la Loire par la Sarthe ou la Mayenne? »

Les ouvrages devront être écrits en français, et remis au secrétaire de l'académie avant le 15 prairial an 12.

La même académie décernera dans sa séance publique du mois de pluviôse an 12, une médaille de la valeur de 100 francs à l'auteur de la meilleure *Ode française sur la descente du duc Guillaume en Angleterre.*

Les pieces devront être remises avant le 1[er]. nivôse.

Chaque auteur aura l'attention de ne pas se faire connaître, mais de joindre à son écrit un billet cacheté contenant son nom et son adresse, avec une sentence ou devise qui sera répétée en tête de l'ouvrage. Les membres résidens de l'académie sont seuls exclus du concours.

(4) Aristote veut dire ici qu'un homme de bien n'est pas celui qui chercherait à usurper le pouvoir; il allierait alors le bien avec le mal, non parce que tous les hommes sont égaux, et que leurs droits seraient violés (Aristote établit ailleurs le principe contraire), mais parce qu'il s'arrogerait un pouvoir qu'on ne lui a pas donné; ce qui est injuste.

---

## BEAUX-ARTS.

*Architecture civile*; maisons de ville et de campagne, de toutes formes et de tous genres, projetées pour être construites sur des terreins de différentes grandeurs; ouvrage utile à tous constructeurs et entrepreneurs, et à toutes personnes qui, ayant quelques connaissances en construction, veulent elles-mêmes diriger leurs bâtimens; par L. A. Dubut, architecte et pensionnaire du Gouvernement à l'école française des beaux-arts à Rome.

Cet ouvrage sera composé de 24 cahiers de chacun six feuilles, ce qui formera un volume in-folio de 144 planches; il paraît un cahier chaque mois.

*Prix du cahier.*

Papier ordinaire. . . . . . . . . . . . 5 francs.
Papier de Hollande. . . . . . . . . . 6
Lavé à l'encre de la Chine. . . . . . . 24

On souscrit, à Paris, chez le citoyen Dubut, architecte, cloître Notre-Dame, n° 2, sous l'arcade qui conduit au Terrein, et chez les principaux libraires et marchands d'estampes.

Il en coûte 1 franc 25 centimes de plus par chaque cahier, pour le recevoir franc de port par la poste dans les départemens.

## GÉOGRAPHIE.

Charles Dien vient d'entreprendre un Supplément à l'Atlas national de France. Le département des Deux-Nethes et celui de la Dyle paraissent chacun en une feuille, gravés sur l'échelle de ceux de l'Atlas national. Chacun de ces départemens est accompagné d'un tableau de statistique, qui indique les chefs-lieux de sous-préfectures et d'arrondissemens de justice de paix, la population de chacun d'eux, le nombre des communes ou municipalités qui composent chaque arrondissement, l'indication des principales foires, leur date, le lieu où elles se tiennent, leur durée et la nature des objets qui s'y vendent, ainsi qu'une notice des villes où siégent différentes administrations civiles militaires et ecclésiastiques.

Prix, chaque département enluminé, 1 fr. 50 c. Les autres paraîtront successivement deux à deux.

A Paris, rue du Foin Saint-Jacques, n° 265.

## LIVRES DIVERS.

*Manuel du Museum français*, ou description analytique et raisonnée de chaque tableau, avec une gravure au trait, tous classés par écoles et par œuvres des grands maîtres, par F. E. J. M. D. L. J. N. quatrieme livraison, comprenant l'œuvre de Raphael, 1 vol. in-8° avec 39 gravures. Prix, 9 fr. pour Paris, et 10 fr. 50 cent. franc de port par toute la République.

Il en a été tiré un petit nombre d'exemplaires sur papier vélin. Prix, 18 fr., et 19 fr. 50 cent. franc de port.

A Paris, chez Treuttel et Wurtz, libraires, quai Voltaire, n° 2; à Strasbourg, même maison de commerce, Grand'Rue, n° 15.

Cet ouvrage, qui donne une description historique et raisonnée des tableaux des grands maîtres composant le Musée national, intéresse également les artistes et tous les amis des beaux-arts. Cette nouvelle livraison justifie de plus en plus l'opinion avantageuse que les premieres ont fait concevoir.

Le Manuel du Muséum comprendra tous les chefs-d'œuvre exposés au Musée; il est publié par livraisons successives de plus ou moins d'étendue; chaque livraison donne l'œuvre d'un grand maître; avec une notice de sa vie et une gravure, au trait, de chaque tableau.

*Tableau monétaire pour le comptoir*, indiquant, d'après les anciens et nouveaux poids, le prix des anciennes pieces d'or de 24 liv. et 48 liv., et de celles d'argent de 6 liv., 3 liv., 1 liv. 4 sous, 12 sous et 6 sous tournois; lois des 7 et 14 germinal an 11; arrêtés du Gouvernement des 16 germinal, 4 prairial et 6 fructidor suivans. Prix, 25 centimes; par S. Egasse, rue des Filles-du-Calvaire, n° 17, près le boulevard du Temple; se trouve aussi chez Antoine Bailleul, imprimeur-libraire, rue Grange-Bateliere, n° 3; et chez M[elle] Dien, rue Saint-Séverin, n° 107.

Ce tableau, gravé avec soin, fait suite au grand tableau même, divisé en cinq sections; autre gravure, où la valeur des anciennes pieces d'or et d'argent se trouve exprimée dans des colonnes correspondantes, et distinguées par les couleurs de l'or et de l'argent, sous le rapport des anciens et des nouveaux poids; ainsi que la valeur intrinséque des matieres d'or et d'argent, à quelque titre qu'elles soient essayées. Ce tableau établit la base entre les anciens et les nouveaux poids de France, et le poids de marc de Castille (Espagne); il donne en même tems le moyen de déterminer la valeur des matieres d'or et d'argent, avec le prix, d'après leur titre. Il est terminé par un compte fait sous le rapport de ces trois poids sur 20 kilogrammes, soit en or, soit en argent, au titre de 896 milliemes (titre des piastres).

Prix du grand tableau, 75 centimes; les deux ensemble, 1 franc.

*Tableau du pair des monnaies et des changes des principales villes de commerce de l'Europe*, avec les empreintes de chaque piece d'or et d'argent, leurs titre, poids et valeur intrinseque, et le rapport qu'il y a entre les especes d'or et d'argent d'un Etat et celles des Etats étrangers.

Les empreintes des nouvelles monnaies d'or et d'argent de France, ainsi que leur poids, titre et valeur y sont désignés jusqu'à leurs plus petites fractions.

Comme au bas de chaque monnaie étrangere, l'on a mis la valeur de celle de France en grammes, l'on y verra d'un coup-d'œil la différence réelle de la valeur du titre et du poids, relativement à celle de France.

Cet ouvrage peut être très-utile aux banquiers, agens-de-change, négocians, et aux personnes qui se destinent à cette partie.

Ce tableau enluminé, 4 fr.

A Paris, chez Charles Dien, rue du Foint-Saint-Jacques, n° 265.

---

## COURS DU CHANGE.

*Bourse d'hier.*

CHANGES ÉTRANGERS.

| | A 30 jours. | A 90 jours. |
|---|---|---|
| Amsterdam banco. | 54 1/16 | 54 9/16 à 1/2 |
| ——courant. . . . . . | 56 3/8 | 56 7/8 |
| Londres. . . . . . . . | 23 fr. 45 c. | 23 fr. 30 c. |
| Hambourg. . . . . . . | 191 1/2 | 189 1/2 |
| Madrid vales. . . . . | fr. c. | fr. c. |
| —— Effectif. . . . . | 14 fr. 82 c. | 14 fr. 63 c. |
| Cadix vales. . . . . . | fr. c. | fr. c. |
| —— Effectif. . . . . | 14 fr. 75 c. | 14 fr. 55 c. |
| Lisbonne. . . . . . . . | 480 fr. | |
| Gênes effectif. . . . | 4 fr. 67 c. | 4 fr. 62 c. |
| Livourne. . . . . . . . | 5 fr. 9 c. | 5 fr. 2 c. |
| Naples. . . . . . . . . | | |
| Milan. . . . . . . . . . | 8 l. s. d p. 6 f. | |
| Bâle. . . . . . . . . . . | pair. | 1 1/4 p. |
| Francfort. . . . . . . | | |
| Auguste. . . . . . . . | 2 fr. 55 c. | |
| Vienne. . . . . . . . . | 1 fr. 91 c. | 1 fr. 89 c. |

CHANGES,

| | | |
|---|---|---|
| Lyon. . . . . . . . . . | pair à 20 j. | 1 7/8 p. |
| Marseille. . . . . . . | pair à 20 j. | 1 7/8 p. |
| Bordeaux. . . . . . . | 1/4 p. à 20 j. | 2 p. |
| Montpellier. . . . . | 1/4 p. à 15 j. | |
| Genève. . . . . . . . . | | 160 1/4 |
| Anvers. . . . . . . . . | | |

EFFETS PUBLICS.

| | |
|---|---|
| Cinq pour cent. cons. vend. an 12. . | 52 fr. 25 c. |
| Ordon. pour rescript. de domaines. | 91 fr. c. |
| Ordon. pour rachat de rentes. . . . . | fr. c. |
| Actions de la Banque de France. | 1097 fr. 50 c. |

---

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n° 18. Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entiere. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser *les lettres, l'argent et les effets*, franc de port, au citoyen AGASSE, propriétaire de ce Journal, rue des Poitevins, n° 18. *Tous les effets, sans exception, doivent être à son ordre.* Il faut comprendre dans les envois le port des pays où l'on ne peut affranchir. Les lettres des départemens, non affranchies, ne seront point retirées de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des *valeurs*.

Tout ce qui concerne la rédaction doit être adressé au rédacteur, rue des Poitevins, n° 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

A Paris, de l'imprimerie de H. Agasse, propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, n° 13.

# GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

A dater du 7 nivôse an 8, les Actes du Gouvernement et des Autorités constituées, contenus dans le MONITEUR, *sont officiels*.

*N°* 23. *Dimanche*, 23 *vendemiaire an* 12 *de la République* (16 *octobre* 1803.)


# EXTERIEUR.

## ESPAGNE.

*La Corogne, le* 21 *septembre* (4ᵉ *jour compl.*)

Le premier jour complémentaire, est entré dans le port de Vigo, le navire espagnol *le Saint-Antoine*, venant de Monte-Video, avec un chargement de 33 mille cuirs; il était destiné pour Hambourg: mais, informé du blocus de ce dernier port, il prit le parti de se rendre à Vigo. Sur le cap Finistere, il fut arrêté par un corsaire anglais, qui, après quelques pour-parlers, envoya son canot avec un chef de prise et quelques hommes pour l'amariner. Le capitaine, s'étant renfermé dans sa chambre, son second, Français et âgé de 25 ans, prit le commandement; et, aidé de l'équipage, il mit en fuite le canot, après avoir tué et blessé quelques anglais. Le corsaire, qui était un cutter armé de six canons, vint alors lui-même: mais le bâtiment espagnol, quoiqu'il n'eût que deux canons, l'obligea à se retirer.

Le lendemain, le même bâtiment espagnol fut visité par le corsaire français *la Représaille*, qui reçut à bord les Anglais blessés.

## RÉPUBLIQUE DES SEPT-ISLES.

*Corfou*, 14 *septembre* (27 *fructidor*.)

Le 3 du mois de fructidor, une polacre céphalonioîte, portant pavillon russe et venant de la Mer-Noire avec un chargement de blé destiné pour Gênes, a touché à Cérigo. Le capitaine a déposé qu'à la hauteur de Ténédos, il avait été visité par une frégate anglaise qui lui mit à bord des matelots pour la conduire à Malte, le capitaine anglais ne voulant pas, disait-il, permettre qu'aucun bâtiment chargé de blé allât dans les ports d'Italie, excepté ceux de Trieste et de Messine.

## RÉPUBLIQUE BATAVE.

*La Haye, le* 9 *octobre* (16 *vendemiaire*.)

Deux petits corsaires bataves, l'un nommé *l'Union*, commandé par le capitaine français Jean Saint-Faust, armé seulement de 4 pieces de 6; et l'autre, nommé *le Wraak*, capitaine J. Freese, n'ayant que 4 canons de 4, ont eu, le jour même de leur sortie du Texel, un combat terrible à soutenir contre un cutter anglais de 18 pieces de canon et 80 à 100 hommes d'équipage. L'Anglais a été fort maltraité, et a pris la fuite pour éviter l'abordage dont il était menacé par les deux corsaires. Ceux-ci n'ont eu qu'un homme de tué et dix à douze blessés, au nombre desquels sont les lieutenans Doudet et Swart.

La corvette *l'Espion*, venant du Cap-de-Bonne-Espérance, est entrée à Bergen en Norwège, avec une prise anglaise. A son départ, le Cap était en bon état de défense.

# INTÉRIEUR.

*Paris, le* 22 *vendemiaire*.

Le bateau n° 405 de la flotille a échoué sur des rocs, le pilote s'étant trompé et ayant pris les feux du final de Cherbourg pour d'autres feux. La mer était houleuse et la perte paraissait certaine. Le chef de bataillon, Salmon, de la 24ᵉ légere, pensant à la honte qu'il y aurait pour son corps, si ce drapeau tombant entre les mains de l'ennemi pouvait faire soupçonner le corps de l'avoir abandonné, arrache le drapeau de son bataillon et le ceint autour de son corps, afin, dit-il, que si nous sommes le jouet des vagues, l'ennemi voie que les soldats français n'abandonnent jamais leurs drapeaux. Cependant le tems s'étant calmé, l'équipage et les hommes ont pu gagner terre, et même le bâtiment a été relevé et réparé.

Le ministre de la guerre rendit compte de ce trait au PREMIER CONSUL qui répondit: cela ne m'étonne point; je reconnais bien là l'esprit de la 24ᵉ legere.

Les colléges électoraux des départemens dont les noms suivent, faisant partie de la 5ᵉ série, ont été convoqués par arrêtés des 13 et 22 de ce mois. Les opérations de ces colléges se bornent à la nomination des candidats pour le sénat-conservateur.

| DÉPARTEMENS. | DATE DES ARRÊTÉS de CONVOCATION. | ÉPOQUES de l'ouverture DES ASSEMBLÉES, | ÉPOQUES auxquelles LES ASSEMBLÉES seront terminées. | PRÉSIDENS. | FONCTIONS ACTUELLES. |
|---|---|---|---|---|---|
| Indre | 13 vendemiaire | 10 brumaire | 20 brumaire | Porcher-Lissonay | Sénateur. |
| Léman | 13 *idem* | 10 *idem* | 20 *idem* | Vernet-Pictet | Propriétaire. |
| Basses-Pyrénées | 13 *idem* | 15 *idem* | 25 *idem* | Fargues | Sénateur. |
| Seine-Inférieure | 22 *idem* | 15 *idem* | 25 *idem* | Defontenay | Maire de Rouen. |
| Sarthe | 22 *idem* | 15 *idem* | 25 *idem* | Talhouet | Membre du conseil-général. |
| Haute-Vienne | 22 *idem* | 15 *idem* | 25 *idem* | Jourdan | Général de division, conseiller-d'état. |

Les colléges de département et d'arrondissemens du département de la Sésia ont été convoqués par arrêté du 22 de ce mois. Les opérations de ces colléges ont pour objet la nomination de candidats pour le sénat-conservateur et pour le corps-législatif, etc.

| INDICATION des COLLÉGES, | DATE DES ARRÊTÉS de CONVOCATION. | ÉPOQUES de l'ouverture DES ASSEMBLÉES. | ÉPOQUES auxquelles LES ASSEMBLÉES seront terminées. | PRÉSIDENS. | FONCTIONS ACTUELLES. |
|---|---|---|---|---|---|
| Collége de département | 22 vendemiaire | 25 brumaire | 5 frimaire | Avogadro-Casanova | Conseiller de préfecture. |
| Collége de l'arr. de Bielle | 22 *idem* | 26 *idem* | 6 *idem* | Bavous | Sous-préfet. |
| *Idem* de Santhia | 22 *idem* | 27 *idem* | 7 *idem* | Monateri | Ex-officier municipal. |
| *Idem* de Verceil | 22 *idem* | 28 *idem* | 8 *idem* | Campora | Adjoint de maire. |

# ACTES DU GOUVERNEMENT.

*Saint-Cloud, le* 15 *vendemiaire an* 12.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu, 1°. les délibérations des 16 messidor et 19 thermidor an 11, par lesquelles chacun des conseils municipaux des villes de Tonnerre et Saint-Fargeau, département de l'Yonne, a offert pour la guerre, par addition à son contingent dans la somme votée par le conseil-général du département, 2 centimes et demi, à percevoir sur le principal de la contribution fonciere, mobiliaire et somptuaire de l'an 12;

2°. Celle du 19 thermidor, par laquelle le conseil municipal de la ville de Joigny, même département, offre en sus de son contingent, dans la somme votée par le conseil-général du département, une somme de 1400 fr.; savoir, 600 fr. à prendre dans la caisse du receveur de la ville, et cent soixante-dix-sept pieces de bois de marine, évaluées 800 fr., et choisies dans ses bois communaux;

3°. Celle du 4 thermidor, par laquelle le conseil municipal de la ville de Digne, département des Basses-Alpes, offre une somme de 2000 fr., en sus de son contingent dans le don voté par le conseil-général du département, laquelle somme serait perçue en trois ans, par addition aux contributions personnelle, mobiliaire et somptuaire des habitans de la ville de Digne;

4°. Celle du 24 du même mois, par laquelle le conseil municipal de Sisteron, même département, offre une somme de 1673 fr. 50 c., en sus de son contingent dans le don voté par le conseil-général, laquelle somme serait perçue en l'an 12 sur les contribuables à la contribution personnelle à raison de 6 fr., 4 fr., 2 fr. 50 c., et 1 fr. 20 c., conformément au rôle particulier qui serait dressé à cet effet;

5°. Une autre du 12 du même mois, par laquelle le conseil municipal de Castellanne, même département, a offert une somme de 390 fr. à percevoir par addition à la contribution fonciere de l'an 12, à raison de 5 centimes par franc;

6°. Celle du 14 messidor, par laquelle le conseil municipal de la ville de Forcalquier, même département, offre une somme de 1600 fr. à prendre dans la caisse du percepteur de la commune;

7°. Celle du 17 messidor, par laquelle le conseil municipal de Riel, même département, a offert une somme de 1500 fr. à percevoir en l'an 12, sur les contribuables à la contribution personnelle et mobiliaire, à raison de 7 fr. sur les 50 plus imposés, de 4 fr. sur les 100 suivans, de 3 fr. sur les 100 autres moins imposés, de 2 fr. sur les 100 suivans, de 1 fr. sur les 200 moins imposés, et de 50 cent. sur les 100 encore moins imposés;

8°. Celles des 12 thermidor et 9 fructidor, par lesquelles le conseil municipal de la ville des Mées, même département, offre une somme de 600 fr. à percevoir en l'an 12, par addition aux contributions directes de ladite commune;

9°. La délibération du 9 thermidor, par laquelle le conseil municipal de la ville de Seyne, même département, offre une somme de 600 fr. à percevoir par addition à la contribution personnelle et mobiliaire;

10°. Celle du 14 messidor, par laquelle le conseil municipal de la ville de Manosque, même département, offre une somme de 7000 fr., y compris son

contingent dans le don offert par le conseil-général du département, laquelle somme serait perçue par addition aux contributions directes des années 11 et 12, pour être employée à la construction d'un bateau plat qui porterait le nom de la ville ;

11°. Celle du 11 messidor, par laquelle le conseil municipal de Valensolle, même département, offre une somme de 1000 fr., y compris son contingent dans le don à offrir par le conseil-général du département, laquelle somme serait perçue par addition aux contributions directes de l'an 12 ;

12°. Celle du 28 messidor, par laquelle le conseil municipal de la commune de Lavalette, département de l'Aude, a voté, pour être perçue en centimes additionnels aux contributions directes de l'an 12, une somme de 300 fr. pour être employée aux frais de la guerre contre l'Angleterre ;

13°. Celle du 21 thermidor, par laquelle le conseil municipal de la commune d'Ormea, département de la Stura, offre, à l'occasion de la guerre contre l'Angleterre, la remise d'une somme de 283,000 fr., formant la moitié de celle qui lui est due par la République pour fournitures militaires ;

14°. Celle du 21 thermidor, par laquelle le conseil municipal de la commune de Savigliano, département de la Stura, a voté, pour être perçue par addition à la contribution foncière des années 12, 13 et 14, une somme de 2000 fr. pour être employée aux frais de la guerre contre l'Angleterre ;

15°. Celle du 14 thermidor, par laquelle le conseil municipal de la commune de Fossano, même département, a voté, pour être perçue par addition à la contribution foncière des années 12, 13 et 14, une somme de 3000 fr. pour être employée aux frais de la guerre contre l'Angleterre ;

Arrête :

Art. Ier. Les délibérations sus-énoncées des conseils municipaux des villes de Tonnerre, Saint-Fargeau, Joigny, Digne, Sisteron, Castellanne, Forcalquier, Riel, les Mées, Seyne, Manosque, Valensolle, Lavallette, Ormea, Savigliano et Fossano sont approuvées ; elles seront exécutées selon leur forme et teneur.

II. Les contributions offertes par lesdites délibérations, seront recouvrées, sans frais, par les percepteurs et receveurs, tant particuliers que généraux.

III. Les contributions auxquelles, soit les communes sus-énoncées, soit quelques autres desdits départemens, auraient pu s'imposer pour le même objet, seront prises en déduction de la portion qu'elles devront supporter dans celles qu'a votées le conseil-général du département. Si elles ont voté plus que cette portion, leurs délibérations approuvées seront exécutées pour la totalité.

IV. Les ministres de l'intérieur, de la marine et des finances, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul*, *signé*, BONAPARTE.
Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'état*, *signé*, H. B. MARET.

---

*Saint-Cloud*, *le 13 vendemiaire an 12.*

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du grand-juge, ministre de la justice, le conseil-d'état entendu, arrête :

Art. Ier. La loi du 22 brumaire an 7, portant établissement d'une taxe extraordinaire sur le tabac, et celle du 9 prairial de la même année, additionnelle à la précédente, seront imprimées et publiées dans les départemens de la 27e division militaire, pour y être exécutées selon leur forme et teneur.

II. Le grand-juge, ministre de la justice est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul*, *signé*, BONAPARTE.
Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'état*, *signé*, H. B. MARET.

---

*Saint-Cloud*, *le 13 vendemiaire an 12.*

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu l'arrêté du 12 ventôse, par lequel le préfet du département de Loir-et-Cher a proposé de fixer les limites entre la commune de Coulure (Loir-et-Cher) et celle de Poncé (Sarthe) ;

Vu les articles II et III de la loi du 4 mars ;

Le conseil-d'état entendu, arrête :

Art. Ier. L'arrêté du préfet du département de Loir-et-Cher, du 12 ventôse, est confirmé ; en conséquence les moulins appartenans au cit. Pothé-Bessé qui sont établis sur la rivière du Loir, seront exclusivement imposés dans la commune de Poncé, département de la Sarthe.

II. Les ministres de l'intérieur et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul*, *signé*, BONAPARTE.
Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'état*, *signé*, H. B. MARET.

---

*Saint-Cloud*, *le 13 vendemiaire an 12.*

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu l'arrêté du Gouvernement du 7 germinal an 9, relatif aux baux à longues années ;

Vu l'arrêté de l'administration centrale du département de Seine-et-Marne, en date du 13 fructidor an 6, qui supprime le cimetiere de Saint-Ayoult, existant dans l'intérieur de la ville de Provins, et autorise la commune à en établir un nouveau hors des murs ;

L'information de *commodo* et *incommodo* faite le 2 fructidor an 10 sur la concession à faire à bail à longues années, du terrein dudit cimetiere de Saint-Ayoult ;

Le procès-verbal d'estimation dudit terrein, en date du 13 nivôse an 11, et le plan figuratif des lieux ;

La délibération du conseil municipal de Provins, sous la date du 24 pluviôse an 11, et le projet d'acte, passé en conséquence le 1er ventôse suivant, entre les maire et adjoints de la ville de Provins d'une part ; et les citoyens Thoret, Michelin et Giraud d'autre part ;

Vu enfin l'avis du sous-préfet de l'arrondissement de Provins, et celui du préfet du département de Seine-et-Marne, sous les dates des 26 germinal et 23 thermidor an 11 ;

Le conseil d'Etat entendu, arrête :

Art. Ier. Le maire de la ville de Provins est autorisé à donner, à bail amphitéotique de 99 années, aux citoyens Thoret, Michelin et Giraud, le cimetiere dit Saint Ayoult, situé dans l'enceinte de ladite ville, contenant en superficie 25 ares 33 centiares ; la dite cession sera faite, moyennant une redevance annuelle de 30 francs exempte de toutes impositions, et autres charges, clauses et conditions énoncées, tant dans ladélibération du conseil municipal de Provins du 24 pluviôse an 11, qu'au projet d'acte du 1er ventôse suivant, passé entre les maire et adjoints de la ville de Provins d'une part, et lesdits citoyens Thoret, Michelin et Giraud, d'autre part.

II. Les citoyens Thoret, Michelin et Giraud, sont chargés d'acquitter tous les frais auxquels la concession dont il s'agit, a pu et pourra donner lieu.

III. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul*, *signé*, BONAPARTE.
Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'état*, *signé*, H. B. MARET.

---

*Saint-Cloud*, *le 13 vendemiaire an 12.*

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête :

Art. Ier. Le legs fait aux pauvres de Moissac, département du Lot, par le citoyen Vital Jacquet, consistant en une somme de 2000 liv. tournois à placer, aussi-tôt son décès, par son héritier, à titre de rente constituée, dont l'intérêt sera payable aux dames de la Miséricorde de ladite ville, lesquelles distribueront ce revenu aux pauvres de la paroisse Saint-Michel, et subsidiairement à ceux de la paroisse Sainte-Catherine ; de laquelle constitution tous les frais doivent être pris sur l'hérédité dudit Vital Jacquet, suivant son testament du 5 juillet 1775, reçu par Fargues, notaire, sera accepté par le bureau de bienfaisance de Moissac.

II. L'acte de constitution de ladite rente sera requis, au nom des pauvres, par le bureau de bienfaisance et sera passé aux frais des héritiers, suivant les formes prescrites et voulues par les lois.

III. Ladite administration requerra également le paiement des intérêts échus de la somme léguée, qui ont commencé à courir, suivant l'acte testamentaire, incontinent après le décès du testateur.

IV. En cas d'opposition de la part des héritiers, le bureau de bienfaisance se fera autoriser, en conformité de l'arrêté du 7 messidor an 9, à poursuivre judiciairement l'exécution du testament, tant en ce qui concerne l'acte de constitution que le paiement des intérêts échus.

V. Les sommes provenant desdits intérêts échus seront employées en acquisition de rente sur l'État, si le montant suffit pour acquérir 50 fr. de rente ; dans le cas contraire, l'emploi en sera réglé pour le plus grand avantage des pauvres et sur l'indication du préfet.

VI. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul*, *signé*, BONAPARTE.
Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'état*, *signé*, H. B. MARET.

---

*Saint-Cloud*, *le 13 vendemiaire an 12.*

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête :

Art. Ier. Le legs fait par Paul-François Bernier, prêtre, ex-curé de Varry, département de l'Orne, suivant son testament olographe fait au château de Vinchester en Angleterre, le 1er août 1796 (v. s.), et certifié véritable par quatre prêtres, alors résidans dans la maison commune des prêtres français à Reading-Kerkhire en Angleterre, lequel legs consiste dans le surplus qui restera des effets provenant de sa succession, prélèvement fait de ses dettes, et de quelques autres legs particuliers, sera accepté par le bureau de bienfaisance du canton, ou, à son défaut, par le maire de Varry, pour le prix, qui résultera de la vente de ces effets, être distribué aux pauvres du lieu, conformément aux intentions du testateur.

II. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul*, *signé*, BONAPARTE.
Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'état*, *signé*, H. B. MARET.

---

*Saint-Cloud*, *le 13 vendemiaire an 12.*

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête :

Art. Ier. Le legs fait à l'hospice de Beaumont, département de la Dordogne, par le cit. Armand Brousse, consistant dans la généralité de ses biens, tant immeubles que meubles, à l'exception d'un pré qu'il a légué à Martiale Estresse, son épouse ; et sur la réserve de l'usufruit pour sadite épouse du legs fait audit hospice, suivant son testament du 23 septembre 1775, reçu par Costaing, notaire, sera accepté par la commission administrative dudit hospice.

II. Les sommes en argent provenant de la vente des meubles ou de celle des immeubles que nécessiterait le partage, ou la licitation à faire entre ledit hospice et les héritiers de ladite Martiale Estresse, des biens, meubles et immeubles qui étaient communs entre elle et le testateur, seront employées en acquisition de rentes sur l'Etat, si elles suffisent pour acquérir 50 francs de rentes ; ou autrement, de la manière qui sera réglée par le préfet.

III. Les immeubles qui pourront écheoir audit hospice, par l'effet de partage, seront réunis aux autres biens qu'il possède, pour être administrés, suivant les lois relatives aux établissemens de charité.

IV. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul*, *signé*, BONAPARTE.
Par le premier consul,
*Le secrétaire d'état*, *signé*, H. B. MARET.

---

*Paris*, *le 13 vendemiaire an 12.*

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête :

Art. Ier. La donation faite aux pauvres de Châlons, département de la Marne, par le citoyen Jean Parjouet, cultivateur, consistant en 153 ares de terres labourables, estimées au capital de 200 fr., divisées en dix portions différentes, dont l'étendue et la situation sont indiquées dans l'acte fait entre-vifs, le 6 germinal an 11, devant Hannequin, notaire, à condition que le donateur sera admis dans l'hospice de la Charité de ladite ville, pour y être nourri, vêtu, logé, et de même que les indigens qu'il renferme, ensemble l'acceptation qui en a été faite par la commission administrative desdits hospices, sont confirmées.

II. Les immeubles qui composent cette donation, seront réunis aux autres biens desdits hospices, et administrés suivant les lois qui dirigent les établissemens de charité.

III. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul*, *signé*, BONAPARTE.
Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'état*, *signé* H. B. MARET.

---

*Saint-Cloud*, *le 13 vendemiaire an 12.*

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête :

Art. Ier. Le legs de 100 fr. fait à l'hospice général de Moulins, département de l'Allier, ensemble celui de 100 fr. fait à l'hospice Saint-Joseph de la même ville, par testament olographe de Catherine Rousseau la Chassaigne, en date du 17

frimaire 11, et déposé à Belland, notaire audit lieu, seront acceptés par la commission administrative pour faire partie de la recette courante, et être employés aux besoins ordinaires de ces établissemens.

II. Dans le cas de contestation de la part des héritiers, la commission administrative se fera autoriser, conformément aux dispositions de l'arrêté du 7 messidor an 9, à en poursuivre judiciairement la délivrance, et fera, en attendant, tous les actes conservatoires qui seront nécessaires.

III. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé*, BONAPARTE.

Par le premier consul,

*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. MARET.

---

*Saint-Cloud, le 13 vendemiaire an 12.*

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête :

Art. I^er^. La somme de 600 francs, déposée par un inconnu entre les mains d'un des membres du bureau de bienfaisance de la division de la Réunion à Paris pour les besoins des pauvres malades, sera acceptée par le bureau de bienfaisance, et, conformément aux intentions du donateur, employée en acquisition de rentes sur l'Etat.

II. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé*, BONAPARTE.

Par le premier consul,

*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. MARET.

---

## MINISTERE DE LA MARINE.

Soixante-dix hommes de recrue, qui sont en route pour rejoindre le premier régiment d'artillerie de la marine, offrent au Gouvernement une journée de leur solde pour contribuer aux dépenses de l'expédition contre l'Angleterre. Ils n'ont qu'un regret, disent-ils, c'est qu'étant encore à plusieurs lieues des ports, ils ne peuvent arriver des premiers pour l'expédition.

---

## ANTIQUITÉS. — BEAUX-ARTS.

*Monumens antiques inédits ou nouvellement expliqués, etc.*; par *A. L. Millin*, conservateur des médailles, des pierres gravées et des antiques de la Bibliothèque nationale; professeur d'histoire et d'antiquités, etc. etc. etc. (1).

Cette livraison est la sixieme de ce bel ouvrage, et complette le premier volume. En rendant compte des précédentes, nous avons fait connaître le plan de l'auteur, et remarqué qu'il avait mis autant de goût dans le choix des monumens que d'érudition dans leur explication. Le cahier que nous annonçons aujourd'hui mérite les mêmes éloges. — Nous allons parcourir les différens articles qui le composent.

La premiere dissertation a pour objet une cornaline antique gravée, qui représente une tête de Diane avec l'inscription grecque *Lochia*. C'était le surnom de Diane, considérée comme déesse tutélaire des femmes dans le travail de l'enfantement. C'est la *Diana Lucina* d'Horace dans le *Carmen sæculare* :

*Sive tu Lucina probas vocari,*
*Seu genetyllis.*

Cette Diane *Lochia* a les attributs de la Diane chasseresse. La maniere dont elle porte le carquois est remarquable. Elle ne l'a pas, selon l'usage, derriere l'épaule gauche, mais devant l'épaule droite. Il tombe sur la poitrine. Les exemples du carquois placé de cette maniere sont on ne peut plus rares sur les monumens. Cependant M. Millin l'a retrouvé sur un Apollon inédit qu'il se propose de publier incessamment. M. Millin croit que l'artiste a voulu aussi donner à cette Diane les attributs de la Diane *Phosphoros* (*Lucifera*). Mais la pierre, qui a probablement très-long-tems servi de cachet, est si usée, qu'il est difficile de déterminer si les traits qui ont paru à M. Millin représenter la flamme d'un flambeau, la représentent réellement. La gravure au moins; si elle est exacte, ne me semble pas justifier assez cette opinion. Cette pierre a fourni à M. Millin l'occasion d'expliquer plusieurs des fonctions que l'ancienne mythologie attribuait à Diane, et particuliérement celle de *Lochia* ou *Obstetrix*.

La seconde dissertation explique un des plus beaux vases grecs que l'on connaisse; il est également remarquable par sa forme, par la beauté des peintures et l'intérêt du sujet choisi par l'artiste.

(1) Tome I^er^, 6^e^ livraison. — A Paris, chez Laroche, rue Neuve-des-Petits-Champs, n° 11; Fuchs, rue des Mathurins; Kœnig; Levrault, etc.

Un de ses côtés représente Thésée combattant à pied contre l'amazone Hyppolite, à cheval. Il la perce d'un coup de lance, tandis qu'une autre amazone, qui veut, mais trop tard, secourir Hyppolite, lui lance une flêche. L'explication de ce groupe n'est nullement conjecturale. Le peintre a écrit les noms de ses personnages au-dessus de leurs têtes. L'amazone qui défend Hyppolite est appelée *Dinomaque*. La forme des lettres grecques de ces trois noms n'a rien de très-remarquable; si ce n'est peut-être le X, qui est fait comme une croix.

Thésée est nud à l'héroïque; il n'a que son casque, une épée suspendue à un baudrier, un bouclier sur le bras gauche, et dans la main droite, la lance qu'il enfonce dans le sein de l'amazone. Son attitude est belle, et le dessin très-beau, à quelques incorrections près que M. Millin a fort bien indiquées. — Dinomaque est à pied. Elle est vêtue dans toute la sévérité du costume scythique. Sa tunique est faite de la peau d'un animal qui est peut-être le léopard, à en juger par la forme des taches. Ses cuisses et ses jambes sont couvertes jusqu'aux talons d'une espece de *pantalon* serré, que les Grecs appelaient *ananyrides*, et qui était particulier aux Barbares. Son arc est composé de deux cornes, qu'à leur forme M. Millin, qui réunit à la science des antiquités, des connaissances très-étendues dans l'histoire naturelle, détermine être celles de l'*antilope-saïga*, qui habite le Pont et le Caucase. — Hyppolite est vêtue avec moins d'exactitude; elle n'a du costume scythique que les ananyrides et la chaussure. Sa tunique n'est point faite d'une fourrure, comme celle de Dinomaque, mais d'une étoffe parsemée d'étoiles d'or. Elle porte une cuirasse composée de plaques de métal arrangées en losange. M. Millin observe que le costume d'Hippolyte est très-important pour l'histoire de l'art, en ce qu'il consacre le passage du costume scythique au costume dorique. Tout ce que M. Millin dit à cette occasion est fort savant, et sera neuf pour beaucoup de lecteurs.

La fourrure de Dinomaque amene des recherches curieuses sur les pelleteries des anciens. Je crois que le lecteur me saura gré d'en transcrire ici une partie.

„ Sous l'Empire romain, on tirait beaucoup de pelleteries de l'intérieur de l'Inde, de la Parthie; d'où ces pelleteries étaient nommées *parthiques*; ceux qui en fesaient le commerce furent appelés dans le droit romain *parthiarii*. On débarquait les pelleteries sur les bords de la mer Noire. On en tirait des environs du Caucasse, et des provinces situées au nord-est et au sud de la mer Noire; on en tirait encore de Tauris (*Asow*), à l'embouchure du Don. — La rigueur du froid contraignait les habitans de ces régions septentrionales à se vêtir de fourrures, et à s'en couvrir de la tête aux pieds. On faisait, pour cela, usage de peaux d'animaux, qui différaient, pour la couleur et la rareté. — Les anciens confondaient sous le nom de *mus*, beaucoup d'especes d'animaux, que l'on a séparées dans les nomenclatures modernes, en différens genres. Les animaux des genres *mus*, *sorex*, *talpa*, *mustela*, qui étaient ainsi confondus, sont très-nombreux dans le nord de l'Asie. — Les anciens réunissaient également, sous le nom de *vulpes* (renard), plusieurs especes qui appartiennent au genre *canis* (chien); genre auquel le renard appartient lui-même. De là toutes les fourrures que portaient les Peuples septentrionaux, et dont il est question dans les auteurs anciens, sont désignées par les noms de *renards* et de *rats*. — Les animaux, dont les peaux ont pu être employées par les Peuples septentrionaux pour des fourrures, sont d'abord plusieurs especes du genre *canis*, que les anciens ont confondues, comme je l'ai déjà dit, sous le nom de *renard* : tels sont le charbonnier, dont la fourrure est d'un noir de fumée; le karagan, le corsac, dont la fourrure est grise : le isatis, dont la fourrure est blanche, et dont une variété qui tire sur le bleuâtre, est connue sous le nom de *renard bleu*; le lycaon, entiérement noir. L'élan et l'alcé qui appartiennent au genre *cervus*, peuvent encore se mettre au nombre des animaux, dont les Scytes employaient les peaux à se couvrir. — Les especes réunies par les anciens, sous le nom de *rats*, et que les Peuples septentrionaux pouvaient employer dans les fourrures, sont bien plus nombreuses. On compte la loutre marine, la petite loutre, la marte, la zébeline, le paragasna, l'hermine, le glouton, la taupe, la taupe dorée de Sybérie, le rat musqué, l'écureuil blanc, le petit gris, l'écureuil anomal, l'écureuil suisse. Ces différentes fourrures étaient celles qui étaient connues sous les noms de *rats parthiques* et de *rats du Pont*, parce que le commerce de ces pelleteries se faisait par cette contrée de l'Asie. Mais de toutes ces fourrures, les plus recherchées, étaient encore, comme aujourd'hui, la marte, la zébeline et l'hermine. — L'hermine a toujours été considérée comme un rat par les Grecs et par les Latins. Wagner et Ray sont les premiers qui l'aient placée parmi les belettes. — Le nom de cette fourrure dérive de ce que les Arméniens, dans le pays desquels cet animal est très-multiplié, en faisaient un grand usage. Aussi les Grecs l'appelaient-ils *rat d'Arménie* : Ælien et Pline *rat de Pont*, dénomination adoptée par Agricola, qui cependant ajoute que, de son tems, on les nommait *hermelæ*. Dans le vieux langage français, on disait *Hermenie* et *Hermins*, pour *Arménie* et *Arméniens*; et c'est de là qu'est venu le nom d'hermine. La marte et la zibeline devaient être également en honneur chez les anciens Scythes et les Sauromates; mais ni les Grecs ni les Romains ne les ont déterminées. Ils les confondaient sous la dénomination de *rats parthiques*, etc. „

La figure de Thésée fournit à M. Millin une preuve de l'explication que le savant M. Visconti a donnée de la statue connue sous le nom du *Gladiateur*, et dont il y a une belle copie, par Keller, dans le jardin des Tuileries. L'opinion du baron de Stosch, qui en faisait un Discobole, et celle de Lessing, qui y voyait Chabrias dans l'attitude défensive dont il était l'inventeur, manquent absolument de vraisemblance. M. Mongez s'imaginait qu'elle représentait un athlete, et il appuyait cette explication sur ce que l'oreille de la statue est cassée. Or les athletes avaient quelquefois les oreilles écrasées, contuses (*Philostr. Heroic. c. 3.*), mais non pas cassées à la maniere de cette statue, que le tems seul a mutilée. M. Heyne entrevit le premier la vérité. Il pensait que cette figure faisait partie d'un groupe, et qu'elle combattait un ennemi à cheval. „ Le guerrier semble, dit-il, chercher à se garantir d'un coup qui lui vient d'en-haut, et vouloir enfoncer sa lance dans le poitrail d'un cheval. „ M. Visconti a touché le but dont M. Heyne s'était approché. Il dit dans le Musée Pio-Clémentin, „ que le prétendu gladiateur d'Agasias lui paraît un guerrier grec combattant une Amazône à cheval. „ — „ Cette conjecture, ajoute M. Millin, est à présent pleinement confirmée par la belle peinture que nous expliquons. L'attitude de Thésée n'est pas précisément celle du guerrier d'Agasias, mais elle en approche beaucoup. La courroie avec laquelle il tient son bouclier est semblable à celle qui est restée au bras de la statue; et la lance que porte notre Thésée prouve sans replique que ce n'est pas par erreur, comme le prétend M. le C. Gibelin, que le restaurateur de la statue lui en a donné une à la main qui lui manquait. Dans toutes les imitations cette lance est remplacée par une épée. „

Le revers du vase offre trois autres figures debout, une femme nommée Phylonoé, vêtue d'une tunique dorique et du péplus; un jeune homme, sur la tête duquel est écrit le nom *Polites*, vêtu d'une chlamyde, ayant à la main une haste pure, et le *pétasus* ou chapeau de voyage rejeté sur l'épaule. La troisieme figure est une femme que le peintre a nommée Dinomaque, et qui présente au jeune homme une espece de coupe. Ce groupe est fort difficile à expliquer. On ne sait quel est ce Polités ni ces deux femmes. M. Millin rapporte une conjecture très-ingénieuse de M. Visconti.

Une urne cinéraire carrée, et de la forme d'un petit sarcophage, est l'objet de la dissertation suivante. Cette urne fut consacrée par une fille reconnaissante à la mémoire de sa mere. L'inscription est fort simple, et n'en est que plus touchante :

D. (*diis*) M. (*manibus*)
S A B I D I A . F E
L I C I T A S . M A
T R I . B E N E M E
R E N T I . F E C I T.

Il paraît que, dans des tems de barbarie et d'ignorance, cet urne servit d'abreuvoir. On a creusé au bas un trou destiné probablement à l'écoulement de l'eau. Cela me rappelle un article de la relation du voyage que fit l'abbé Delille à Athènes, en 1784. „ J'apperçois dans une cour une fontaine „ de marbre. J'entre; c'était autrefois un magni- „ fique tombeau orné de belles sculptures. Je me „ prosterne, je baise le tombeau; dans l'etour- „ derie de mon adoration, je renverse la cruche „ d'un enfant qui riait de me voir faire. Du rire il „ passe aux larmes et aux cris. Je n'avais point „ sur moi de quoi l'appaiser, et il ne se serait pas „ encore consolé, si des turcs, bonnes gens, ne „ l'avaient menacé de le battre. „

La 4^e^ dissertation offre la notice abrégée d'un diphyque d'Aréobinde, qui était consul en 461, et que les historiens ont appelé le Grand Aréobinde. M. Coste en a publié il y a quelque tems une description fort étendue, qui a paru dans le *Magasin encyclopédique*. M. Millin explique quelques circonstances d'une maniere nouvelle et beaucoup plus probable que M. Coste, au travail duquel il rend d'ailleurs toute la justice qu'il mérite.

Un torse égyptien, donné à la Bibliotheque nationale par le PREMIER CONSUL, est décrit dans la derniere dissertation. Parmi beaucoup de détails intéressans, j'ai remarqué ce passage sur les étoffes rayées, dont les figures égyptiennes sont presque toujours vêtues. „ Les raies qu'on remarque sur tous les vêtemens égyptiens, ont fait présumer à quelques auteurs qu'ils étaient de feuilles de palmier ou de papyrus; mais aucun classique ne dit que ces plantes aient été employées à cet usage, et l'on sait au contraire que les Egyptiens se servaient de vêtemens de lin et de coton. Un passage de Plutarque (dont M. Visconti a fait le

premier l'application), désigne la couleur de ces raies. Il dit expressément que les raies blanches et noires dont les habits sacrés sont variés, indiquent que plusieurs idées des hommes sur la nature des Dieux sont claires et certaines, et que d'autres sont obscures et voilées. Cette curieuse observation peut conduire encore à décider que toutes les figures égyptiennes, dont les habits sont rayés, appartiennent à des divinités ou à leur sacerdoce. »

Le volume est terminé par deux tables; l'une des auteurs et des éditions employés par M. Millin; l'autre des matieres. Ces tables, faites avec beaucoup de soin et d'exactitude, étaient indispensables dans un ouvrage de ce genre et en augmentent l'utilité.

La premiere livraison du second volume vient de paraître. Nous en rendrons compte incessamment. B.

## THÉATRE LOUVOIS.

Nous disions, il y a peu de jours, que ce théâtre, par son activité soutenue, le soin qu'il prend de varier et d'enrichir son répertoire, mériterait le nom d'*infatigable*; les représentations de la *Mere coquette* ou *les Amans brouillés* viennent à l'appui de cette opinion; c'est, nous le croyons, la vingt-cinquieme piece, ou nouvelle ou remise, représentée à ce théâtre depuis une année.

Cette comédie de Quinault fut donnée, pour la premiere fois, sur le théâtre de l'hôtel de Bourgogne en 1665. Elle eut alors beaucoup de succès: il est à remarquer que les critiques du tems et les littérateurs qui depuis ont traité de l'art dramatique, ont donné à cette piece le titre de *comédie d'intrigue*: elle recevrait aujourd'hui une qualification plus honorable et plus relevée; en effet, on nous a accoutumés à ne plus considérer les comédies d'intrigue que comme des imbroglio où toutes les invraisemblances sont admises; des cannevas informes où la présence d'esprit de l'action qui improvise, peut sans inconvénient tenir lieu de dialogue: en admettant que la *Mere coquette* ne soit qu'une piece d'intrigue, quoique son titre promette une comédie de caractere, du moins est-on forcé de remarquer à quelle distance de cette piece on doit placer le plus grand nombre des productions qui ont reçu la même dénomination.

Deux comédies, intitulées *la Mere coquette*, furent données en même tems à l'époque que nous venons de citer: il paraîtrait que Visé eut le premier l'idée de peindre au théâtre une mere jalouse de sa fille, et sa rivale; mais ce n'est pas sur le mérite de la priorité que le jugement du public parut se fixer. On reconnut dans les deux pieces le même plan, la même conduite, les mêmes personnages; mais non le même dialogue, le même style: l'une fut jugée l'ouvrage d'un maître, l'autre celui d'un écolier; la premiere eut le sort de tous les bons ouvrages, son succès s'accrut avec le tems; la seconde n'obtint qu'une faveur passagere et d'encouragement.

A cette reprise, on a paru reconnaître la vérité d'une observation faite anciennement: le titre de *la Mere rivale* conviendrait mieux à la comédie de Quinault que celui de *la Mere coquette*: se borner à celui-ci, *les Amans brouillés*, serait peut-être plus convenable encore, en ce qu'il ne laisserait envisager l'ouvrage que comme une comédie d'action, et marquerait moins l'intention de peindre un caractere: en effet, le caractere de la mere coquette est faiblement tracé; elle laisse agir une soubrette intrigante, plus qu'elle n'agit elle-même.

Dans la réserve avec laquelle ce caractere est tracé, quelques personnes semblent reconnaître que Quinault a décélé la faiblesse de sa verve comique; il nous semble qu'il faut y voir plutôt un signe certain de ce tact délicat, d'un sentiment très-fin des bienséances théâtrales. Quinault dut concevoir qu'il avait un double écueil à éviter, celui de rendre son personnage odieux, celui de le rendre ridicule. Il ne pouvait éviter l'un ou l'autre de ces écueils, s'il eût fait constamment occuper la scene par *la Mere coquette*: il a cru devoir indiquer le caractere et ne pas s'attacher trop à le développer: on gagne à cette disposition les scenes charmantes où la soubrette brouille les deux amans, et celle où, en dépit de l'intrigue qui les poursuit, voulant se revoir pour bien s'exprimer leur colere; ces deux amans s'expliquent peu, mais s'entendent aisément et se reconcilient bien vîte. Ces scenes sont pleines de grace, de chaleur, de mouvement et de naturel. L'expression y est toujours passionnée, et le tour en est ingénieux et comique.

Moliere, si fécond, si varié dans les scenes de ce genre; Racine qui a su les allier si noblement à la dignité tragique, paraissent avoir été sous ce rapport, l'un le modele de Quinault, et l'autre son imitateur.

On sait que le dénouement de la *Mere coquette*, est en récit: Ismene se croyait veuve; elle desirait pour époux l'amant de sa fille. Son époux, absent depuis huit années, revient; les jeunes amants ne peuvent plus être séparés. Ici Quinaut devait-il faire reparaître devant sa fille, cette mere déçue et presque coupable, cet époux humilié, et les personnages secondaires qui ont concouru à l'action? Non, sans doute; un aveu des valets, le récit de l'événement, qui rend leur fourbe nulle, et assure le bonheur des amants, voilà tout ce qu'un goût épuré, tout ce qu'un sentiment vrai de l'art permettait; tel est aussi le dénouement de la *Mere coquette*. Il ne produit pas un effet très-dramatique; mais il est très-naturel et très-satisfaisant après la scene de la réconciliation: le spectateur ne semble pas attendre autre chose.

Collé a fait des changemens à cette piece. Ils sont peu considérables, et très-sages; ils n'attaquent point la versification, et portent principalement sur le rôle du marquis, que l'on a remarqué être le premier de ceux qu'on a mis sur la scene. Ce personnage était présenté sous les traits burlesques d'une caricature, d'un faux brave, d'une espece d'égrefin; Collé, comme tous les auteurs du dernier siecle, a fait de son marquis, un dissipateur, ami bruyant du plaisir, et sur-tout du scandale, empruntant à la ville, et se ruinant à la cour; mais couvrant les défauts qui appartenaient à son tems, par des qualités qui n'appartenaient qu'à lui.

Quant au style, celui de cet ouvrage étant particuliérement le genre de mérite qui assurera constamment son succès, on nous saura gré, sans doute, de citer ces vers qui sont peu connus: le tableau qu'ils offrent est d'un dessin un peu libre; mais la délicatesse et l'expression est extrême: ils semblent sortis de la plume d'un poëte érotique, et placés dans la bouche d'un vieillard cacochyme et amoureux; ils sont d'un effet très-comique.

Enfin donc par un feu dont tout mon sang s'allume,
Eveillé ce matin plutôt que de coutume,
J'ai familierement usé de mon credit
Et surpris Isabelle au sortir de son lit:
Je n'ai jamais senti mon ame plus emue;
Sa beauté négligée me semblait être accrue:
Son désordre charmait; un long et doux sommeil
Avait rendu son teint plus doux et plus vermeil,
Rallumé ses regards, et jeté sur sa bouche
Du plus vif incarnat une nouvelle couche:
Sans art, sans ornement, sans attraits empruntés,
Elle était belle enfin de ses propres beautés (1).

Un madrigal fit la réputation de Saint-Aulaire; un madrigal défend même Pradon contre l'exagération de ses critiques; on peut donc aussi citer comme un modele en ce genre délicat et difficile, celui dont se compose la lettre de la jeune Isabelle à son amant; M. de la Harpe a desiré que les amis du goût en conservassent le souvenir; le voici:

Je voudrais vous parler et nous voir tous les deux,
Je ne conçois pas bien pourquoi je le desire:
Je ne sais ce que je vous veux;
Mais n'auriez-vous rien à me dire?

La *Mere coquette* est du nombre de ces ouvrages, que la comédie française n'eût pas dû condamner à un si long oubli. Picard vient de l'en arracher, et on lui en saura gré: cette scene est jouée sur son théâtre avec un ensemble assez satisfaisant: en général les acteurs apportent à leur rôle des intentions comiques et vraies; et s'il est possible de faire quelque mention particuliere, ce doit être en faveur de mademoiselle Adeline, dont les progrès sont très-marquans, et de mademoiselle Moliere qui, dans le rôle de Laurette plus que dans tout autre, nous a paru, par son à-plomb, la finesse de son jeu et le naturel de son débit, élever son talent au ton de la bonne comédie.

S. . . .

(1) Racine, quatre ans après, mettait ces deux vers dans la bouche de Néron, peignant le réveil de Junie.

Belle sans ornement, dans le simple appareil,
D'une beauté qu'on vient d'arracher au sommeil.

*Musée de jurisprudence et d'histoire, et cabinet de lecture au dépôt des lois, place du Carrousel.*

Le citoyen Rondonneau, propriétaire du dépôt des lois, vient d'ouvrir au public, dans une partie du local de son établissement au rez-de-chaussée, donnant sur la place du Carrousel, un cabinet contenant les deux monumens les plus complets qui existent de la législation monarchique et républicaine, et de l'histoire de la révolution, et une bibliotheque choisie de bons livres de jurisprudence ancienne et moderne.

Les abonnés ont en lecture les principaux journaux nationaux et étrangers.

Le cabinet est ouvert tous les jours depuis huit heures du matin jusqu'à dix heures du soir. Le prix de la séance, pour lecture et consultation, est de 30 centimes (6 sous.)

L'abonnement par mois est de 6 fr.; par trimestre, 15 fr.; pour six mois, 24 fr.; pour une année, 36 fr.

Les abonnés jouiront de plusieurs avantages développés dans le catalogue, qui se distribue au dépôt des lois.

## LIVRES DIVERS.

*Vraie théorie médicale*, ou *exposé périodique et développemens de la théorie de l'incitation*, d'après les plus célebres médecins étrangers, avec la critique des traitemens institués selon les théories adoptées et suivies en France, par les médecins de ce pays les plus famés; par une société de médecins français et étrangers.

Veritas odium parit. TERENTIUS.

A Paris, chez Allut, imprimeur-libraire, rue Saint-Jacques, n° 611, et rue de l'École-de-Medecine, n° 36. An XII. (1803.)

*Conditions de l'abonnement.*

La *vraie Theorie médicale* paraîtra le 1er. de chaque mois; à dater du 1er. vendémiaire an 12. Chaque numéro sera composé de cinq à six feuilles in-8° cicéro avec figures, lorsque les matieres l'exigeront.

Le prix de l'abonnement, pour six mois, est de 6 fr. pour Paris, et de 7 fr. 50 cent. (port payé) pour les départemens; et pour l'année, de 11 fr. pour Paris, et de 14 fr. (port payé) pour les départemens.

Chaque numéro se vend séparément 1 fr. 25 c., et 1 fr. 50 cent. franc de port. Les trois numéros réunis formeront un volume de 250 à 300 pages.

## COURS DU CHANGE.

*Bourse d'hier.*

CHANGES ETRANGERS.

| | A 30 jours. | A 90 jours. |
|---|---|---|
| Amsterdam banco. | 53 ¾ | 54 ½ |
| —— Courant. . . | 56 ⅜ c. | 56 ⅞ |
| Londres. . . . . . . . | 23 f. 50 c. | 23 f. 35 c. |
| Hambourg. . . . . . | 191 ½ | 189 ½ |
| Madrid vales. . . . . | f. c. | f. c. |
| —— Effectif. . . . . | 14 f. 75 c. | 14 f. 65 c. |
| Cadix vales. . . . . | f. c. | f. c. |
| —— Effectif. . . . . | 14 f. 70 c. | 14 f. 50 c. |
| Lisbonne. . . . . . . . | 480 | |
| Gênes effectif. . . . | 4 f. 67 c. | 4 f. 62 c. |
| Livourne. . . . . . . . | 5 f. 9 c. | 5 f. 2 c. |
| Naples. . . . . . . . . . | | |
| Milan. . . . . . . . . . | 81 ʹ p. 6f | |
| Bâle. . . . . . . . . . . | pair. | 1 ¼ p. |
| Francfort. . . . . . . . | | |
| Auguste. . . . . . . . | 2 f. 55 c. | |
| Vienne. . . . . . . . . | 1 f. 91 c. | 1 f. 89 c. |
| Pétersbourg. . . . . | | |
| **CHANGES.** | | |
| Lyon. . . . . . . . . . . | p. à 20 j. | 1 ⅞ p. |
| Marseille. . . . . . . . | p. à 20 j. | 1 ⅞ p. |
| Bordeaux. . . . . . . . | ¼ p. à 20 j. | 2 p. |
| Montpellier. . . . . . | ¼ p. à 15 j. | |
| Genève. . . . . . . . . | | 160 ¼ |
| Anvers. . . . . . . . . . | | |

EFFETS PUBLICS.

| | |
|---|---|
| Cinq p. cent c., jo. de vend. an 12. | 52 fr. 10 c. |
| Ordon. pour rescript. de domaines.. | 91 fr. c. |
| Act. de la banque de Fr. . . . . . . . . . | 1100 fr. c. |

## SPECTACLES.

*Théâtre de l'Opéra.* Auj. Anacréon ou l'Amour fugitif et la Dansomanie.

*Théâtre de la Cité.* La nouvelle administration de ce théâtre fera son ouverture jeudi 27.

*Théâtre Louvois.* Auj. le Vieillard et les jeunes Gens, et le Voyage interrompu.

*Théâtre de Moliere.* Auj. Esther et l'Abbé de l'Epée.

*Théâtre du Marais.* Auj. la 3e représentation de Laure et Fernando, suivi du Devin du village.

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n° 18. Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entiere. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres, l'argent et les effets, franc de port, au citoyen Agasse, propriétaire de ce Journal, rue des Poitevins, n° 18. *Tous les effets, sans exception, doivent être à son ordre.* Il faut comprendre dans les envois le port des pays où l'on ne peut affranchir. Les lettres des départemens, non affranchies, ne seront point retirées de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des *valeurs*.

Tout ce qui concerne la rédaction doit être adressé au rédacteur, rue des Poitevins, n° 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

A Paris, de l'imprimerie de H. Agasse, propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, n° 13.

# GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

A dater du 7 nivôse an 8, les Actes du Gouvernement et des Autorités constituées, contenus dans le MONITEUR, *sont officiels.*

*N° 24.* *Lundi, 24 vendemiaire an 12 de la République (17 octobre 1803.)*


# EXTERIEUR.

## ALLEMAGNE.

*Vienne, 2 octobre (9 vendemiaire.)*

Le courier de Constantinople a recommencé pour la premiere fois depuis plusieurs mois, à se charger d'effets précieux ; ce qui indique que la sûreté des routes est rétablie.

— A compter du 1er novembre, il sera mis chaque mois en circulation une certaine quantité de numéraire, dit *argent de convention*, et l'on brûlera pour une somme égale de billets de banque. On se flatte que cette mesure rétablira notre crédit, et que l'argent monnayé reparaîtra.

— Le café étant devenu fort cher, les vendeurs de bierre ont imaginé de rétablir les déjeûners de nos ancêtres, en vendant le matin des soupes de bierre à trois kreutzers la portion.

— Le lieutenant Baudinle, qui s'était réfugié en Suisse l'année derniere, avec une somme d'argent considérable qu'il avait été chargé de porter en Hongrie, vient d'être remis sous la réquisition de notre cour. Il attend en prison le jugement qu'il doit subir.

## PRUSSE.

*Berlin, le 4 octobre (11 vendemiaire.)*

M. le comte de Haugwitz, ministre-d'état et de cabinet, est de retour depuis avant-hier du voyage qu'il a fait en Silésie ; il a repris aussitôt le porte-feuille des affaires étrangeres.

Le général de cavalerie comte de Schulenbourg est aussi de retour.

Le général feld-maréchal de Moëllendorf est parti pour Havelberg ; le lieutenant-général de Kuxheim pour Dresde ; le général de Kleist pour Magdebourg, et le baron d'Ouepteda, ministre d'Hanovre, pour le pays de Mecklembourg.

## IRLANDE.

*Dublin, le 16 septembre (29 fructidor.)*

Un bruit généralement répandu, et qui prend beaucoup de consistance dans le public, c'est que Stockdale, graveur assez célebre, connu en outre par ses liaisons avec Arthur O'Conor et les Irlandais-Unis de 1798, a trahi son parti, et qu'il a dénoncé Emmet comme étant l'auteur de la proclamation du gouvernement provisoire. Mais Stockdale passe pour un homme dont le caractere ferme repousse de pareilles allégations ; aussi plusieurs personnes les révoquent-elles en doute.

On ne sait pas encore quel parti le gouvernement prendra à l'égard de Russel. On suppose que l'on n'a point contre lui de preuves suffisantes pour l'accuser de crime de haute-trahison, et le traduire devant la cour martiale.

Les alarmes ne sont point encore dissipées, c'est pourquoi la loi martiale continue de s'exécuter très-sévérement. Il est enjoint à tout individu d'être rentré chez lui avant neuf heures, et la police redouble de vigilance pour l'exécution de cette mesure.

*Du 24 septembre.*

La correspondance particuliere de cette ville annonce que le conseil privé avait promis à Emmet de lui accorder sa grace, si, en même tems qu'il rejetterait ses torts sur son inexpérience et son extrême jeunesse, il consentait à déclarer que c'était à l'instigation de la France qu'il avait cherché à exciter dans son pays une insurrection générale. Les juges espéraient qu'au moment où il serait question de prononcer définitivement sur son sort, l'accusé profiterait des communications qui lui avaient été faites pour sauver sa vie *à si bon marché.* En conséquence, ils lui permirent de faire un discours, avant de prononcer sa sentence. Mais Emmet trompa leur attente, en déclarant qu'il ne trahirait point sa conscience et son pays, jusqu'à dire que l'insurrection d'Irlande avait une autre cause que l'oppression du gouvernement anglais ; il ajouta que *la France n'avait rien à démêler avec les insurgés, ni les insurgés avec la France* ; et que, s'il était possible qu'il lui échappât une autre déclaration, sa langue mentirait à son cœur, et que son nom serait en horreur à tous les honnêtes gens d'Irlande. Ce discours indigna tellement le tribunal, que si l'on n'eût point été au déclin du jour lorsque les débats se terminerent, Emmet eût été envoyé de suite à l'échafaud.

Le lendemain, il fut exécuté ; mais ce fut pour lui une espece de triomphe.

(*Extrait de l'Observateur.*)

## RÉPUBLIQUE HELVÉTIQUE.

*Suite du resumé des séances de la diete.*

Dimanche, 17 juillet, point de séance.

*Séance du 18 juillet (29 messidor.)*

Rapport de la commission chargée d'examiner les traités d'alliance. Ce rapport est divisé en trois sections : 1° examen critique du texte des propositions, comparé avec le traité de paix perpétuelle de 1516, avec le renouvellement d'alliance de 1777, et avec le traité de 1798 ; 2° examen particulier des points dont la commission croirait devoir réclamer le changement ; 3° préavis sur la maniere dont l'affaire devrait être traitée, soit auprès du général Ney, soit dans le sein de l'assemblée.

Arrêté : 1° que le landammann de la Suisse, de concert avec la commission diplomatique, est invité à faire, avec le général-ministre des observations sur quelques articles de l'alliance ; 2° que ces observations porteront sur les points suivans : *a.* Déclaration de neutralité ; *b.* dispositions au sujet de la force extraordinaire à fournir en tems de guerre et aux secours réciproques ; *c.* changement de l'article sur les sels ; *d.* rédaction explicative de celui sur le commerce ; *e.* *idem*, quant à celui sur la rectification des limites ; *f.* et enfin, la diete desire que la paix perpétuelle soit rappelée dans le nouveau traité ; — 3° les observations seront purement négatives, et ne contiendront aucune contre-proposition qui puisse devenir obligatoire ; 4° la délibération proprement dite est renvoyée à une autre séance.

La commission militaire, chargée d'examiner le projet au sujet de la capitulation militaire, fait aussi son rapport contenant : *a.* l'examen du projet comparé avec les anciennes capitulations ; *b.* des observations sur quelques explications à demander ; *c.* des vœux sur des changemens à réclamer pour le bien même du service.

Arrêté, sur la proposition du landammann, de renvoyer la discussion jusqu'à ce que les résultats de la négociation sur l'alliance soient connus.

*Séance du 19 juillet (30 messidor.)*

Discussion préalable sur l'extradition des criminels de canton à canton, sur le bannissement, soit cantonal, soit général. Question préalable. La discussion de la diete sur cet objet, serait-elle obligatoire ou seulement en forme de préavis pour être ratifiée à la prochaine diete ? Arrêté de renvoyer l'examen de la question préalable et le travail sur le fonds, à une commission composée de MM. Pfiffer, de Lucerne ; Muller - Friedberg, de Saint-Gall ; et Reding, d'Argovie.

Sur la proposition du député d'Argovie, la diete s'occupe d'une mesure pour empêcher que dans la prochaine diete la plupart des objets ne soient pris *ad referendum*, à défaut d'instructions suffisantes. Arrêté qu'à l'avenir chaque canton préviendra le landammann des objets qu'il se propose de présenter à la diete, et que le landammann en fera part aux cantons dans la lettre de convocation.

On fait lecture d'une lettre du général en chef et ministre Ney, et d'un arrêté consulaire inclus à cette lettre, l'un et l'autre relatifs à la liquidation des pensions militaires suisses. Arrêté de prier le landammann d'accuser réception, et de recommander de nouveau à la justice et à l'humanité du ministre cet objet important — La lettre et l'arrêté sont transmis à l'examen de la commission militaire chargée de faire un rapport : *a.* sur les dispositions à faire en suite de cet arrêté ; *b.* sur les démarches qu'il serait peut-être encore nécessaire de faire auprès du Gouvernement français sur cet objet.

*Séance du 20 juillet (1er thermidor.)*

Rapport de la commission sur le droit de cité. La commission veut laisser aux autres cantons le droit de s'accorder sans aucune restriction quelconque. Dans la délibération, plusieurs membres demandent que la diete centrale accorde de telles permissions, ou du moins les confirme. Arrêté que l'une et l'autre opinion sera insérée au recès, et décidée l'année prochaine sur les instructions que les députés recevront.

Arrêté que pour cette année la proposition de la commission servira de regle ; bien entendu que les citoyens ainsi reçus seront soumis aux ordonnances définitives à rendre dans cette matiere.

Un second article porte sur le droit d'aller prendre domicile dans les autres cantons, que l'on voudrait restreindre à l'égard de ces nouveaux citoyens. Arrêté que les nouveaux cantons seront libres de faire à cet égard tels réglemens de police qu'ils voudront, sans blesser toutefois l'acte de médiation. Ce prononcé sera soumis à la ratification des cantons respectifs. Arrêté aussi, sauf ratification, que les étrangers qui, en vertu de la constitution de 1798 (c'est-à-dire par le simple séjour), avaient acquis le droit de cite helvétique, doivent, conformément à la loi du 8 janvier 1802, être envisagés comme des habitans tolérés seulement, aussi long-tems qu'ils n'auront pas acquis un droit de bourgeoisie communale. Arrêté enfin, quant à ceux qui ont obtenu des lettres de naturalisation formelle du gouvernement helvétique, que dans la prochaine session de la diete, on décidera sur le principe de leur répartition définitive entre les dix-neuf cantons, et qu'en attendant, ils seront tolérés dans les cantons où ils se trouvent actuellement.

Enfin, dans la même séance, la diete a pris des mesures pour empêcher les permissions de collecter, accordées jusqu'à présent avec beaucoup trop de facilité par les gouvernemens de quelques cantons.

*Séance du 21 juillet (2 thermidor.)*

La diete nomme une commission pour s'occuper des déserteurs des ci-devant troupes helvétiques, et faire son rapport sur les démarches propres à disposer à quelqu'indulgence en faveur de ceux qui avaient été placés par contrainte dans ce service, ainsi qu'à procurer à ceux qui ont obtenu leur congé définitif, le paiement de leur prêt et de leur décompte arriérés.

La diete nomme une seconde commission, pour examiner d'après quel principe les pensions d'invalides, et en général toutes les pensions militaires accordées par le gouvernement helvétique, devraient être reparties sur les divers cantons.

Discussion sur les biens en litige entre divers cantons, et en particulier : *a.* à l'égard de la ci-devant seigneurie de Sax, que Zurich réclame et que Saint-Gall voudrait garder ; *b.* à l'égard des biens de Werdenberg que Saint-Gall veut également garder, et que Glaris réclame.

Zurich et Glaris se fondent sur le texte littéral des articles II, page 117, et VI, page 118, de l'acte fédéral qui n'admet d'exceptions qu'en faveur des cantons de Vaud et d'Argovie.

Saint-Gall prétend faire une distinction entre les biens qui étaient une propriété particuliere des cantons, et ceux avec lesquels étaient joints des droits de souveraineté. Il allegue en sa faveur des explications verbales, données par les commissaires français à Paris.

La diete nomme une commission impartiale et conciliatrice, pour chercher à trouver des points d'arrangement entre les interessés ; et au cas que cet arrangement ne pût avoir lieu, pour proposer à la diete la base d'une décision finale.

Le 22 juillet point de séance.

*Séance du 23 juillet (4 thermidor.)*

Le landammann de la Suisse et MM. Reinhardt, Mullert-Friedberg et Jauch ont fait un rapport sur une conférence qu'ils ont eue la veille avec le général-ministre Ney, au sujet du traité d'alliance. Arrêté que la commission sera chargée de dresser des contre-propositions motivées, mais non obligatoires. La discussion a lieu article par article, et les membres de la diete conviennent des changemens à demander sur les 7 articles. Le reste de la discussion est renvoyé à lundi.

Le 24 juillet, point de séance.

*Séance du 25 juillet (6 thermidor.)*

Continuation de la discussion des bases du traité d'alliance. Les articles IX, X et XI donnent lieu à un grand nombre d'observations dont la commission devra profiter dans la rédaction du contre-projet.

Le landammann de la Suisse informe l'assemblée que le général en chef et ministre Ney, s'est plaint de ce qu'à défaut d'instructions suffisantes chez plusieurs députés, les négociations diplomatiques traînent en longueur. Le landammann consulte l'assemblée pour savoir s'il n'y aurait pas une marche plus courte et plus simple, pour la tractation d'objets aussi importans, que celle qui a été suivie. MM. les députés témoignent beaucoup d'inquiétude à la pensée d'une communication simple, aux cantons, du projet tel qu'il a été proposé ; ils estiment que ce serait le moyen infaillible d'amener des instructions négatives, et, par conséquent, de renvoyer la conclusion beaucoup plus loin que cela n'aurait lieu, si, au préalable, on peut convenir avec le ministre de

France sur les changemens les plus essentiels. Si cependant on insiste sur cette communication, les députés, en vertu de leurs instructions mêmes, ne peuvent qu'y consentir.

Arrêté de charger le landammann de la Suisse d'exposer au ministre de France les motifs pour lesquels la députation estime que la marche suivie jusqu'à présent, est la plus naturelle, la plus courte, et pour l'assurer en même tems qu'on ne s'occupera d'aucune autre affaire, jusqu'à ce que les observations officielles lui aient été remises.

*Séance du 26 juillet (7 thermidor.)*

Le landammann rapporte à l'assemblée que le général en chef et ministre plénipotentiaire de France a paru satisfait des explications qui lui ont été données par les membres députés auprès de lui, au sujet de la marche adoptée pour la discussion du traité d'alliance, et qu'il a promis d'attendre, avant toute ultérieure démarche, les observations ou le contre-projet de la diete.

Le landammann annonce que S. A. E. de Baden a accrédité auprès de lui M. le baron de Baner-Heppenstein, président du conseil de régence de Constance, et que cet envoyé est chargé de négocier au sujet des affaires litigieuses, entre le margrave et la Suisse, en exécution du recès de Ratisbonne sur les indemnités.

Rapport de la commission militaire sur l'arrêté du Gouvernement français, relatif aux pensions. L'assemblée ordonne l'impression dudit arrêté dans les deux langues, et la communication officielle à tous les cantons. La discussion du rapport même, et l'examen des démarches à faire auprès du Gouvernement français, sont renvoyés à une autre séance.

Continuation de la discussion sur le traité d'alliance. Après qu'elle est achevée, la commission diplomatique reçoit l'invitation formelle de rédiger les observations à remettre au ministre de France, pour la séance de jeudi.

Lecture et discussion préalable du rapport de la commission militaire sur le projet de capitulation. Les observations de la commission sont généralement adoptées. L'assemblée en ajoute encore quelques-unes, et le tout est renvoyé à la commission même pour dresser un contre-projet.

Le mercredi 27 point de séance, pour laisser la liberté aux commissions de travailler.

*Séance du 28 juillet (9 thermidor.)*

Arrêté que le landammann sera chargé de répondre à S. A. E. de Baden (*Vide* séance du 26), et de s'assurer que son envoyé, M. de Baner, trouvera chez la diete toutes les dispositions équitables et conciliatrices qu'il peut desirer.

M. Waldner de Heurdtein, chef du bureau de confiance pour les retraites et pensions militaires, demande que la diete fasse d'instantes démarches auprès du Gouvernement français, dans le but d'obtenir l'exécution des lois qui devraient assurer le sort des malheureux soldats et officiers suisses, qui ont servi autrefois la France et le Piémont.

Quoique MM. les députés aient la plupart l'instruction d'appuyer les réclamations des militaires pensionnés, cependant ils ne peuvent reconnaître Waldner dans la qualité qu'il se donne de chef d'un bureau de confiance à cet égard, et regardent même ce bureau comme parfaitement inutile.

On fait lecture d'une note de M. le grand-bailli de la République du Valais, et d'un mémoire de MM. Derivas et Dennée, de la commune de Saint-Morin, tendant à ce que la diete rapporte un arrêté rendu par le gouvernement helvétique, en date du 21 février dernier, dans une difficulté touchant certains fonds appartenans à des particuliers de Saint-Morin, situés au pays de Vaud, et que les autorités de ce canton voudraient assujettir aux charges publiques. Le gouvernement du Valais et les députés prétendent que les anciens concordats, passés entre ce pays et l'Etat de Berne, établissent, en faveur desdits fonds, une exemption absolue de toutes charges, que le gouvernement helvétique, par un arrêté particulier, ne pouvait ni annuller ni modifier.

Après avoir entendu le député du canton de Vaud, sur cette réclamation, la diete arrête, d'envoyer le député de Saint-Morin et le gouvernement du Valais à s'adresser, avant tout, au canton de Vaud, pour y présenter leurs droits, et chercher à terminer leur différend à l'amiable; et dans le cas seulement où il ne réussirait pas de cette maniere, la diete sera disposée à connaître du fonds de la difficulté.

La commission diplomatique présente la rédaction définitive des observations à présenter au ministre de la République française, touchant le projet d'un traité d'alliance. Elles sont approuvées, et le landammann est chargé de les faire parvenir au ministre.

Le député de Schwitz émet le vœu qu'il soit suppléé au silence du projet de capitulation touchant les deux brigades auxiliaires, par un arrêté qui exprime qu'elles seront comprises dans les quatre régimens qu'on propose de lever. Ce vœu est renvoyé à la commission militaire, pour y avoir égard dans la rédaction qu'elle est chargée de proposer.

*Séance du 29 juillet (10 thermidor.)*

On fait lecture de quatre notes de l'envoyé de S. A. S. de Baden.

Elles sont renvoyées à la commission chargée de faire un rapport sur les intérêts litigieux de la Suisse avec quelques Etats d'Allemagne.

La commission nommée pour examiner les différends entre les cantons de Zurich et de Saint-Gall, au sujet des biens de la seigneurie de Sax, entre Saint-Gall et Glaris, touchant les biens de Werdemberg, présente son rapport, dans lequel, en évitant de toucher à la question principale, c'est-à-dire celle de la propriété, qui ne peut être jugée par le syndicat, elle propose, quant à l'administration provisoire, de faire exécuter la décision du landamman de la Suisse, du 14 mai, laquelle ordonnait que cette administration, conformément à l'art. II, page 117, serait remise aux anciens propriétaires.

Les cantons intéressés répetent à cette occasion leurs prétentions et leurs griefs réciproques, et se retirent, en protestant contre toute décision de la diete sur cet objet, qu'ils ne peuvent envisager comme étant de sa compétence.

Après une longue délibération, la diete, conformément au préavis de la commission, s'abstient de toucher à la question de la propriété; et, se bornant à celle de l'administration provisoire, elle ordonne l'exécution de la décision du landammann de la Suisse, du 14 mai. Quant aux papiers, titres et documens, elle attend des cantons intéressés que, par un arrangement amiable, ils sauront conserver intacts ceux qui concernent la propriété, et remettre au canton qui administre, ceux qui seraient nécessaires pour l'administration.

Sur le rapport d'une commission, la diete admet, sauf ratification, en principe que les cantons sont autorisés à passer entr'eux des concordats et arrangemens en matiere ecclésiastique et de police, en les renfermant dans les bornes établies par l'acte de médiation, et en réservant l'approbation de la diete.

Sur la demande du canton de Vaud, qui demanderait d'être autorisé à conclure des concordats semblables aux billets de Valcours et de Neufchâtel, la diete arrête de charger la même commission de faire un rapport général sur la latitude qui pourrait être attribuée aux cantons à cet égard.

*Séance du 30 juillet (11 thermidor.)*

On fait lecture d'une lettre des Etats de Brisgau qui réclament, au nom du chapitre princier de Sechningen, la restitution des revenus et la jouissance des biens que ce chapitre possede dans le Frickstal.

Sur la proposition du député d'Argovie, une lettre est simplement renvoyée à la commission chargée du travail sur les affaires litigieuses avec l'Allemagne.

La commission, nommée pour faire un travail sur la cantonalisation des postes, présente son rapport.

L'article I^er^ consacre le principe de la cantonalisation, et elle est adoptée sans division.

L'article II ordonne que l'administration centrale sera dissoute le 31 juillet de cette année, et qu'à cette époque les administrations cantonales se mettront en activité; que les traités originaux seront remis aux cantons respectifs, et que, quant au produit pendant le mois de juillet, il en sera tenu compte à tous les cantons. Cet article est adopté, à la réserve du canton de Vaud, qui, en se référant à l'article suivant, attend de savoir si ce dernier sera adopté ou non, pour se prononcer sur le tout.

Le troisieme article conserve provisoirement et définitivement le but de faciliter le passage du système de centralité au système de cantonalisation. Les cinq arrondissemens administratifs sont ceux de Berne, Bâle, Zurich, Schaffouse et Saint-Gall. Ce même article oblige les cantons des arrondissemens à s'entendre entr'eux pour le changement éventuel dans l'exécution.

## INTERIEUR.

*Douai, le 15 vendemiaire.*

Le Lycée de cette ville a saisi l'époque de la reprise des études, pour célébrer en même tems son inauguration avec solennité. Les différentes autorités judiciaires et administratives, les chefs militaires, les ministres du culte ont assisté à cette cérémonie. Le préfet, le proviseur du lycée et le censeur des études y ont prononcé des discours analogues à la circonstance.

Cette solennité a eu lieu le 11. Le lendemain 12, il a été célébré dans la chapelle une messe du Saint-Esprit; les classes sont en pleine activité.

Le 14, le citoyen l'Evêque, examinateur pour l'admission à l'école polytechnique, a examiné les concurrens qui se sont présentés.

Les premiers succès de cet établissement sont de sûrs garans de sa prospérité future. Cent trente jeunes gens, tant éleves que pensionnaires, y sont réunis en ce moment.

---

*Paris, le 23 vendemiaire.*

## ACTES DU GOUVERNEMENT.

*Saint-Cloud, le 13 vendemiaire an 12.*

Le Gouvernement de la République, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête:

Art. I^er^. Le legs de 30 francs fait aux pauvres de Beaumont, département de la Haute-Garonne, par la dame Louise Dumas, épouse du citoyen Darizon, suivant son testament du 8 ventôse an 9, reçu par Dubord, notaire, sera accepté par le bureau de bienfaisance de ladite commune.

II. Le montant de ce legs fera partie des recettes ordinaires du bureau de bienfaisance.

III. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé*, Bonaparte.
Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. Maret.

---

*Saint-Cloud, le 15 vendemiaire an 12.*

Le Gouvernement de la République, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête:

Art. I^er^. La donation de 44 ares, 13 centiares 95 milliares de terres, faite aux pauvres de la commune de Quætipre, département du Nord, par le citoyen Jean-Augustin Laviolette, habitant de Dunkerque, suivant un acte, passé devant Duflo et Desaux, notaires publics, le 8 frimaire an 11, sera acceptée par le bureau de bienfaisance de ladite commune de Quætipre.

II. Les biens provenans de cette donation seront réunis aux autres propriétés de ce bureau, et administrés, conformément aux lois et réglemens qui régissent les établissemens d'humanité.

III. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé*, Bonaparte.
Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. Maret.

---

*Saint-Cloud, le 15 vendemiaire an 12.*

Le Gouvernement de la République, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête:

Art. I^er^. Le legs de 300 francs fait à l'hôpital des pauvres de la ville de Strasbourg, département du Bas-Rhin, par Jean Thiébaut Streicher, suivant son testament mystique, déposé en l'étude de Lacombe, notaire public, et publié le 13 ventôse an 11, sera accepté par l'administration des hospices du lieu, pour être employé au besoin de l'hôpital dénommé ci-dessus.

II. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé*, Bonaparte.
Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. Maret.

---

## MINISTERE DE L'INTÉRIEUR.

*Suite des visites du ministre de l'intérieur dans les fabriques et ateliers de Paris.*

Le ministre de l'intérieur, accompagné du citoyen Molard, démonstrateur au conservatoire des arts et métiers, a visité, le 5 de ce mois, l'atelier que le citoyen Fleuret, ancien professeur d'architecture civile et militaire de l'Ecole militaire de Paris, a formé, rue de Lille, n° 576, pour fabriquer *en pierre factice* des conduites d'eau, que le citoyen Frochot, préfet du département de la Seine, lui a commandées pour en faire l'essai; le ministre a vu, dans cet atelier, cent metres de ces tuyaux d'épreuve qui ont déjà acquis une très-grande consistance, et qui pourront être placés et *jointoyés* dans le courant de pluviôse prochain. Le citoyen Fleuret a fait remarquer au ministre deux tuyaux d'un metre et trois décimetres de longueur sur environ deux décimetres quarrés, faits depuis environ treize mois, et amenés de Pont-à-Mousson à Paris sans qu'ils aient éprouvé le plus leger dommage des secousses de la voiture pendant ce long trajet. Quatre mois après leur construction, ces mêmes tuyaux remplis d'eau et bouchés hermétiquement aux deux bouts, ont été exposés au plus

grand froid pendant l'hiver de l'an 11, et se sont parfaitement conservés ; ils ont même acquis la consistance de la pierre la plus dure.

Ces sortes de tuyaux posés bout à bout et *jointoyés* dans la tranchée trois mois après leur fabrication, ne forment qu'une conduite d'un seul tuyau qui a autant de force dans les endroits des joints que par-tout ailleurs ; mais comme au bout de ce tems ils n'ont pas encore la consistance et toute la force que leur donne la parfaite siccité qu'ils n'acquierent qu'à la longue, il serait imprudent de les placer sous une rue ou un grand chemin sans les garantir des secousses des voitures, au moyen d'un petit aqueduc ; cette précaution est même nécessaire, en pareil cas, pour les conduites en fer coulé.

Les tuyaux de pierre factice du citoyen Fleuret sont très-solides, et n'ont aucun des inconvéniens auxquels les tuyaux de fer, de plomb et particuliérement ceux de bois sont sujets. La conduite formée de ces tuyaux, étant bien disposée et solidement établie, n'exige plus aucun entretien et doit durer, dans la terre, autant que la pierre la plus dure, ainsi que le prouvent deux conduites faites depuis vingt ans, près de Nancy, avec le mortier preparé par le citoyen Fleuret, et dont les tuyaux sont aussi durs que le caillou.

Le citoyen Fleuret peut construire dans son atelier des tuyaux depuis le plus petit diametre jusqu'à celui d'un décimetre, intérieurement ; et pris à la f. brique, ils ne coûteront pas plus que ceux de bois et même moins, suivant les localités.

Si on veut avoir des tuyaux dont le canal ait depuis un décimetre jusqu'à trois et même plus, de diametre, on les construira sur place, c'est-à-dire dans la tranchée, alors ils ne formeront plus qu'un seul tuyau continu et sans joints.

Le citoyen Fleuret s'est assuré, par une longue expérience, que la maçonnerie faite avec le mortier de sa composition, est extrêmement solide, qu'elle ne fait qu'un tout, dont la ténacité est assez grande pour résister au pic et au marteau ; elle a de plus la propriété d'être impénétrable à l'eau, et d'acquérir la plus grande ténacité, sans changer de volume.

C'est avec cet excellent mortier, qui a la propriété de se durcir dans l'eau, que le cit. Fleuret construit en *pierre factice* de grands bassins qui tiennent l'eau, des auges de toutes grandeurs, à l'usage des usines de toutes especes, et nécessaires dans une infinité de circonstances.

On peut aussi construire, avec le même mortier, des citernes dans les cantons où les sources manquent, ou ne suffisent pas à la consommation pendant toute l'année ; sur les bords de la mer, où l'eau est saumâtre ; dans les cantons marécageux, où elle est toujours infecte ; sur les montagnes, où les habitans sont réduits à aller chercher au loin, et le plus souvent dans des mares, une eau croupie et mal saine.

Le ministre a examiné ensuite, avec beaucoup d'attention, l'ouvrage manuscrit que le cit. Fleuret lui a présenté, et où cet artiste a fait connaître, dans le plus grand détail, ses recherches sur la maniere de bâtir des anciens, et ses essais particuliers.

En suivant les procédés de construction que le citoyen Fleuret explique dans son ouvrage, et pour lesquels il a pris un brevet d'invention, on parviendra très-promptement, non-seulement à remplacer, par des tuyaux de pierre factice, les conduites de fer, de plomb et de bois, mais encore à réformer le bois dans les combles et les planchers des bâtimens, etc.

Il fait connaître combien notre maniere d'éteindre la chaux est vicieuse ; il dit comment les Romains la préparaient ; il indique quelle est l'eau qui convient le mieux à l'extinction de la chaux et à la préparation du mortier ; il fait connaître aussi les proportions des matieres qui doivent entrer dans sa composition, et donne la maniere de faire des mortiers qui acquierent la consistance de la pierre la plus dure en fort peu de tems.

Il démontre les avantages de la *massivation* que les Romains employaient dans presque toutes leurs constructions en bâtissant par encaissement.

Le ministre a témoigné au citoyen Fleuret toute sa satisfaction pour sa découverte d'un mortier d'autant plus précieux qu'il procure aux arts un moyen nouveau de succès en diminuant la masse des dépenses.

Le ministre s'est rendu, le même jour, dans la manufacture que le citoyen Chenavard, de Lyon, vient d'établir à Paris, et où cet artiste fabrique, avec des matieres de peu de valeur et par des procédés particuliers, une étoffe d'une largeur et d'une longueur illimitées, qui réunit à beaucoup de force, la finesse et la souplesse du drap. Cette étoffe est plus particuliérement employée pour tapisseries et ameublement, avec d'autant plus d'avantage qu'elle imite parfaitement les étoffes les plus riches en dessins et en couleur, et que le prix en est très-modique.

Les premiers essais de tapisserie de ce genre que le citoyen Chenavard a mis sous les yeux du ministre, sont exécutés avec beaucoup de soins ; les dessins sont d'un très-bon goût et du meilleur effet. Le ministre en a témoigné sa satisfaction au citoyen Chenavard, créateur de cette nouvelle branche d'industrie.

Au sortir de cette manufacture, le ministre s'est transporté dans les ateliers que le citoyen Jecker a établis rue des Douze-Portes, au Marais, n° 110, pour la fabrication des instrumens d'optique et de la marine, tels que lunettes de toutes grandeurs, cercles de réflexion, sextans, etc. Cet ingénieux mécanicien, aidé de ses deux freres, également instruits dans la pratique des arts mécaniques, a construit tous les outils et toutes les machines nécessaires pour fabriquer avec toute la précision possible les instrumens dont il s'agit. Parmi ces machines, dont la composition suppose une connaissance très-étendue des ressources de la mécanique, le ministre a particuliérement remarqué 1° le banc à tirer les tuyaux de lunettes, assorti de ses cylindres et filieres graduées avec la plus grande précision, et au moyen desquelles on peut former, en peu de tems, un très-grand nombre de tuyaux de différens diametres pour lunettes simples, ou à plusieurs tirages ; 2° Les différens appareils propres à donner la forme concave ou convexe à un très-grand nombre de verres à la fois.

C'est à l'aide de ces différens moyens que les freres Jecker sont parvenus à fabriquer annuellement environ 3000 lunettes qui égalent en perfection celles des meilleures fabriques étrangeres, et qu'ils peuvent donner à 10 pour cent meilleur marché. (Une bonne lunette de spectacle coûte 22 fr.)

L'atelier où l'on construit les instrumens de marine et d'astronomie a aussi fixé l'attention du ministre ; les citoyens Jecker n'ont rien négligé pour réunir dans cet atelier les différens moyens de fabriquer toutes les parties de ces instrumens avec la plus grande exactitude. Le ministre a particuliérement remarqué une machine à tailler de petites vis pour les micrometres, avec la plus grande précision. Le citoyen Jecker a présenté au ministre différens instrumens construits avec beaucoup de soin, et divisés avec la plus grande précision.

A ces différens travaux, les citoyens Jecker ont réuni la fabrication des épingles par des procédés différens et plus économiques que ceux usités dans les manufactures de ce genre. Le ministre y a vu avec le plus vif intérêt, que cette branche d'industrie avait acquis, dans les mains des freres Jecker, un degré de perfection qu'elle n'avait pas encore. Toutes les opérations ont éprouvé une réforme avantageuse. Les cisailles servant à couper les épingles de longueur, se meuvent au pied ; les pointes se font beaucoup mieux au moyen de deux meules montées sur le même axe, dont une a une taille plus fine que l'autre. Les têtes, au lieu d'être faites une à une, sont coulées dans des moules, au nombre de 60 à-la-fois, de maniere qu'un enfant peut en faire 180 par minute ; tandis que par l'ancien procédé, une seule personne ne peut en faire, à beaucoup près, la même quantité. Les procédés et moyens employés par les citoyens Jecker pour étamer les épingles, les polir, plier le papier, le percer, et bouter les épingles dans le papier, sont également simples et économiques.

Les épingles fabriquées par ces nouveaux procédés peuvent être livrées au commerce à 10 et même 15 pour cent à meilleur marché que celles fabriquées par les procédés ordinaires.

Les outils qui ont servi à la construction des machines propres à la fabrication des épingles, ont un caractere d'originalité qui n'a point échappé au ministre de l'intérieur, le citoyen Jecker lui en a expliqué l'usage. Ces outils peuvent être employés avec avantage dans les divers travaux des arts mécaniques.

Le ministre a donné au citoyen Jecker des marques de la plus vive satisfaction.

## ÉCONOMIE POLITIQUE.

*Traité d'économie politique par Say.* (Voyez le Moniteur, n° du 14 de ce mois et du 26 thermidor an 11.)

TROISIEME ET DERNIER EXTRAIT.

Le citoyen Say, en rappellant l'adage que les nations se distinguent, comme les particuliers, par un génie qui leur est propre, que les unes sont portées à la guerre, les autres à la culture des beaux-arts, des sciences et des lettres ; que d'autres enfin réussissent mieux dans les opérations qu'exigent les différentes branches d'industrie, observe avec beaucoup de justesse que « de même que le » genie des peuples varie suivant les tems, dans » ce qui tient à la guerre, aux lettres et aux beaux- » arts, il varie aussi dans les choses qui ont rapport » à l'industrie, et qu'il n'est point de nation qui » doive désespérer d'acquérir en ce genre ce qui » peut lui manquer. »

» Il y a 150 ans, continue le cit. Say, que l'Angleterre elle-même était si peu industrieuse, qu'elle tirait de la Belgique la plupart de ses étoffes ; et il n'y en a pas 80 que l'Allemagne fournissait des quincailleries à une nation qui maintenant en fournit au Monde entier. D'après *le monthly magazine*, presque tous les ustenciles de cuivre employés en Angleterre vers les années 1720 à 1730, y venaient de la Hollande et de Hambourg ; tandis qu'en 1801, la valeur des mêmes objets fabriqués en Angleterre pour la consommation intérieure et extérieure, s'élevait à 84 millions de notre monnaie, et faisait vivre 60 mille personnes. Quant aux étoffes de bas de coton, il ne s'y en fabriquait point du tout dans le 17e siecle, et les registres des douanes prouvent que même en 1705, la quantité de coton brut fabriqué en Angleterre, n'était que de 1,171,000 liv. pesant. En 1781, cette quantité s'était déjà élevée à 5,102,000 liv. pesant, et en 1799, elle montait à 30,434,000 liv. pesant. Et comme la façon donnée aux cotons en quadruple au moins la valeur, l'une portant l'autre, cette branche seule (en évaluant le coton à 2 fr. la livre) doit excéder actuellement 240 millions de nos francs. »

Pour faire promptement des progrès dans l'industrie, il faut d'abord des capitaux, produit de l'économie, et puis un bon emploi des capitaux amassés. *Le bon emploi dépend à-la-fois et du manufacturier ou producteur, et du consommateur ou du public* ; cette derniere observation est neuve et parfaitement juste, et mérite d'être développée.

1°. « Quant au manufacturier ou producteur, il vient à l'esprit d'un peuple industrieux, soit pour perfectionner la fabrication, soit pour la faire avec plus d'économie, des idées qui ne viennent point dans d'autres pays, ou qui si elles y viennent, n'y font point fortune. Les cuves, par exemple, où se feutrent les chapeaux chez nous, sont étroites et longues. Plusieurs ouvriers de chaque côté travaillent péniblement et mal, parce qu'ils sont gênés, et font par conséquent moins d'ouvrage dans le même espace de tems. Le salaire de la journée n'en est pas moindre, donc le prix de la main-d'œuvre est proportionnellement plus cher. Ailleurs cette même cuve a une forme ronde qui permet aux ouvriers l'usage de leurs mouvemens sans se nuire réciproquement. Le feu rassemblé dans un foyer peu étendu qui occupe le centre, s'entretient avec moins de bois, et il se dissipe moins de chaleur que dans un foyer allongé. La fumée même du fourneau n'y est point perdue. Le tuyau qui la conduit, traverse une piece au-dessus de l'atelier, et sa chaleur en fait une étuve où les chapeaux sechent plus vite.

» Les Français qui, dans les arts de goût, dans l'architecture, la peinture, la sculpture, sont si supérieurs à leurs voisins, n'entendent généralement pas si bien le choix des formes, des dessins et des couleurs dont les arts industriels font leur profit ; ils ne possedent pas assez cette partie de l'industrie qui consiste dans l'application des connaissances acquises, aux besoins de la vie. Si les Français qui, dans la mécanique-théorique et dans la chimie, ont des savans tels que Laplace, Prony, Monge, Berthollet, etc. savaient profiter des connaissances qu'ils leur doivent, en les appliquant aux arts industriels ; s'ils savaient éviter tour-à-tour les deux écueils opposés contre lesquels ils n'échouent que trop souvent, la routine et la versalité, ils n'auraient bientôt plus de concurrens dans la plupart des branches de l'industrie humaine.

» Un peuple qui a le génie de l'industrie, non-seulement sait tirer un parti étonnant des connaissances assez médiocres qu'il peut avoir dans les arts de goût, mais il cherche à donner à tout ce qui sort de ses manufactures, l'irrésistible attrait de la commodité. Ses étoffes, ses ustenciles ne seront pas seulement agréables dans leurs formes, dessins et couleurs, ils seront encore d'un service agréable ; chez lui, un vase n'aura point de graces s'il manque de commodité. Ailleurs on fait des étoffes charmantes ; chez lui, le fabricant les fait comme on les préfere. Ailleurs on fait des chefs-d'œuvre d'industrie qui ne peuvent convenir qu'aux grands, aux riches, aux cabinets des curieux ; les manufacturiers qui ont le véritable génie de l'industrie, font ce qui est par-tout de mise, ce que tout le monde peut avoir, et ce qu'on n'a que pour en jouir.

» Voilà pour la fabrication en général. S'agit-il particuliérement de celle des objets destinés à l'exportation, alors le manufacturier qui entend bien ses intérêts, quitte tous les préjugés nationaux, pour approprier les produits de son industrie aux goûts et aux circonstances des pays où il veut s'ouvrir des débouchés. Il fabrique dans le même atelier des chapeaux légers et minces pour l'Italie, et des chapeaux forts et compactes pour la Suede.

2°. » Quant aux consommateurs, il a y aussi chez un peuple des goûts plus ou moins favorables à ce qui constitue le mérite des produits, la perfection et le bon marché. Si, par exemple, chaque consommateur n'a pas son caprice jusques dans les plus petites choses, si tous exigent simplement que l'objet dont ils ont besoin aide à son but

et soit de bonne qualité, alors ils seront bientôt d'accord et sur la forme et sur la matiere; et une fois d'accord, ils auront peu d'envie de changer. Toutes les tables à manger, toutes les portes, toutes les serrures d'un emploi pareil seront faites de même, ou du moins n'y verra-t-on qu'un petit nombre de variétés. Dès lors le producteur peut fabriquer en grand, jeter au moule, pour ainsi dire, la plupart des produits, et y porter au dernier degré la division du travail, qui ne peut avoir lieu que lorsqu'il s'agit de créer un grand nombre de produits pareils. Il en résulte qu'ils sont en général plus parfaits, plus exacts, mieux finis et incomparablement à meilleur marché.

» Lorsqu'au contraire chacun veut avoir, non la chose qui lui convient le mieux, mais celle qui est selon sa fantaisie, ou qui flatte le plus sa vanité; lorsque c'est une raison de ne pas vouloir une chose, de voir que tout le monde s'en sert, alors le producteur ne peut préparer que des exemplaires isolés de chaque produit; ils sont nécessairement alors moins parfaits et plus chers. Les meubles de bois d'acajou, par exemple, qu'on fait en France, sont plus magnifiques et plus variés qu'ailleurs, parce que nos consommateurs veulent en avoir, non pour l'usage qu'ils en tirent, mais pour attester leur bon goût ou satisfaire leur faste. Dès-lors il ne doit pas s'en faire deux absolument pareils; car les goûts varient avec chaque personne, et il en est de même des facultés pécuniaires et de la vanité. En conséquence, tandis que, dans d'autres pays, il y a peu de ménages assez indigens pour ne pas avoir une table d'acajou, les jolis meubles à Paris n'y sont qu'à l'usage d'un fort petit nombre de gens aisés.

» Deux autres inconvéniens graves accompagnent cette versatilité capricieuse et cette vanité mal entendue de nos consommateurs. L'un, c'est que, malgré la beauté de nos meubles, ils ne sont point faits avec cette précision qui en augmente la commodité et qui en assure la durée; l'autre, c'est que la valeur totale qu'on met en magnificence sur un petit nombre de meubles, n'atteint pas, même de loin, celle que des consommateurs mieux entendus mettent en commodité sur l'immense quantité des leurs. Ce qu'on vient de dire au sujet des meubles peut également s'appliquer aux étoffes.

» Les vrais perfectionnemens de l'industrie sont donc ceux qui tendent, non à obtenir un raffinement extrême en quelques points, mais à répandre l'usage des produits qui sont à la portée du plus grand nombre, à les perfectionner et à les rendre plus communs par leur bas prix. Ce sont aussi ces perfectionnemens qui ont le plus besoin d'encouragemens; les produits à l'usage des riches sont toujours assez promptement perfectionnés, non-seulement parce que le riche est plus en état de payer les frais du perfectionnement, mais aussi parce qu'il est plus en état de les goûter. Une grande fortune laisse le loisir nécessaire pour songer en quoi un objet pourrait être plus commode ou plus agréable; l'éducation soignée qui est ordinairement donnée aux riches, les éclaire sur ce qui a été fait de mieux en différens pays et en différens tems; ils ont donc tout ce qu'il faut pour exciter et récompenser tous les genres de perfectionnemens. Il est vrai qu'ils suivent souvent la mode plutôt que le bon sens; mais le bon sens se rencontre quelquefois sur le chemin de la mode : on connaît par hasard son mérite, et l'on écoute par occasion ses avis.

» Le pauvre, au contraire, sur-tout celui des campagnes, étranger aux variations de l'usage et aux connaissances des riches, demeure étranger aux perfectionnemens de l'industrie. Nos femmes des villes ont adopté les chapeaux de paille, ajustement gracieux et commode; et nos femmes de la campagne, qui auraient bien plus besoin d'en avoir, ne savent pas s'en servir, du moins dans les trois quarts de la France. C'est pourtant un produit qui s'accommoderait bien avec leurs facultés, et dont les villageoises se trouvent fort bien dans plusieurs pays. Les fabricans de poterie pourraient, sans augmentation de frais, sans diminution de solidité, donner des formes plus gracieuses et plus légeres aux poteries qu'ils destinent à l'usage des indigens, mais ils n'ont garde de changer pour le mieux : ils perdraient leurs pratiques. »

En parlant des différentes manieres de faire le commerce, le citoyen Say fait une observation dont le lecteur saisira aisément l'application et la justesse.

« L'industrie manufacturiere ou commerçante, qui fonde ses revenus sur la consommation étrangere, est de toutes la plus précaire, la plus dépendante des hommes et des événemens. Elle oblige les nations qui y sont vouées, à se mêler des affaires des autres peuples, et jamais pour l'avantage de ceux-ci. Elle ne voit en eux que les profits qu'on en peut tirer. Elle les considere avec une sorte de mépris, parce qu'on s'accoutume à juger inférieurs en intelligence et en puissance des peuples qui ne sont pas en état de fabriquer eux-mêmes ce qu'on leur fournit. Elle regarde les bénéfices qu'elle fait avec eux comme un tribut qu'ils lui paient; L'orgueil national dont ces nations se vantent quelquefois, n'est pas la juste fierté d'une ame élevée et libre qui s'allie fort bien avec l'amour des hommes, et les égards qu'on doit aux autres nations : c'est l'insolence du traitant qui se croit en droit de mépriser le peuple, et de l'éclabousser, parce qu'il s'est engraissé de ses sueurs.

Passant à ce qu'on appelle la balance du commerce, le citoyen Say la définit avec beaucoup de précision par : « la somme qu'une nation gagne ou perd en *argent* dans son commerce avec les autres. Je dis en *argent*; car d'ailleurs il entre toujours une valeur égale à celle qui sort. La question sur l'avantage d'une balance favorable se réduit donc à savoir s'il est plus avantageux pour un pays de recevoir 50 millions plus ou moins en métaux précieux, plutôt qu'en toute autre denrée. Pour la résoudre, il faut d'abord ne pas perdre de vue que, soit en argent, soit en denrées, la valeur qu'on reçoit n'a rien de plus illusoire d'une façon que de l'autre. Cette valeur se compose de toutes les valeurs dues aux individus; or il n'est aucun individu de ceux à qui l'on doit, qui ne veuille recevoir *en valeur réelle et solide* la totalité de ce qui lui est dû. Si au lieu de recevoir 25,000 fr. en argent, il consent à en recevoir la valeur en marchandises, il ne se contentera pas d'une quantité de marchandises qui ne vaudrait que 20,000 fr. On voit que c'est la nation qui reçoit qui est juge de la valeur, et que si elle reçoit 50 millions en denrées; ils valent bien 50 millions en argent. Reste donc à examiner lequel, à valeur égale, vaut le mieux de l'argent ou de toute autre denrée.

» Certainement, l'argent a quelques avantages, parce qu'il est plus facilement échangeable, en tous lieux, contre les choses diverses dont on peut avoir besoin. C'est ce qui fait qu'en général dans la vie commune, lorsqu'il y a un échange de marchandises contre de l'argent, bien que la marchandise vaille son prix, on considere celui qui dans ce troc reçoit l'argent, comme plus heureux que celui qui reçoit la marchandise.

» Mais il ne faut pas estimer cet avantage au-delà de ce qu'il vaut, sur tout de nation à nation. Si un particulier, quelque riche qu'il soit, n'a nul besoin d'avoir en caisse plus d'argent que n'en exigent ses affaires du moment, une nation en a moins besoin encore. Car un particulier peut avoir intérêt à mettre sa fortune sous une forme telle qu'il puisse en disposer promptement, selon que la circonstance ou son caprice en décident; tandis qu'une nation dont les capitaux sont engagés, dispersés sous mille formes différentes, n'est jamais dans le cas de faire ce qu'un particulier appelle *réaliser*.

» Il y a plus. Quelle que soit la balance du commerce, il n'entrera pas dans un pays plus de métaux précieux qu'il n'est nécessaire d'une part pour fabriquer les meubles d'orfévrerie et de bijouterie qu'on veut (ajoutez et qu'on peut) se donner; et d'autre part pour servir, sous la forme de numéraire, à la circulation des propriétés; par la raison que toute quantité d'or et d'argent que l'on a au-delà de ce qui est ainsi employé, est un capital dormant, et que personne n'est disposé à perdre les intérêts d'une portion de son capital.

» D'ailleurs c'est un fait matériel (démontré par l'expérience la plus constante et la plus générale qu'il y ait), que plus un peuple est riche, et plus la portion de son capital qui est en or ou en argent, est petite relativement au reste. C'est également une autre vérité de fait que quand une nation a la quantité de numéraire nécessaire à la circulation de ses biens, il n'en vient pas d'avantage, parce que les particuliers n'ont aucun intérêt à le faire venir; et si les particuliers n'ont aucun intérêt à le faire venir, la totalité des particuliers, c'est-à-dire, la nation n'y est pas plus intéressée. Aussi la plupart des soins que prend une nation à faire pencher en sa faveur la balance du commerce, ne servent-ils gueres à autre chose qu'à former de beaux tableaux démentis par les faits. »

On regrette de ne pouvoir ajouter ici ce que le citoyen Say dit sur le commerce colonial et ses produits, sur la production dans ses rapports avec la distribution des habitans, chapitres remplis d'observations neuves et ingénieuses. Quant aux remarques critiques que l'on comptait faire sur quelques chapitres relatifs aux monnaies et aux banques, on croit devoir les réserver pour les cahiers supplémentaires à l'ouvrage de Smith, qu'il se propose de publier incessamment, et dans lesquels on passera en revue les principaux ouvrages d'économie politique qui ont paru depuis que Smith a publié le sien.

## LIVRES DIVERS.

*Nouveau Dictionnaire d'Histoire naturelle*, appliquée aux Arts, principalement à l'Agriculture et à l'Économie rurale et domestique, par une société de Naturalistes et d'Agriculteurs, dont les noms suivent : Sonnini, Virey, Parmentier, Huzard, Bosc, Chaptal, Olivier, Latreille, Cels, Thouin, Dutour et Patrin, presque tous membres de l'Institut national, en 24 volumes grand in-8°, ornés de planches en taille-douce, tirées des trois règnes de la Nature, 6e livraison, faisant les tomes 16, 17 et 18, 3 vol. ornés de trente-huit planches en taille-douce; prix, ainsi que les volumes précédens, pris à Paris, brochés, 19 fr. 50 cent.

Cet ouvrage se continue et avance vers son entiere confection, avec le même soin dans sa composition et la rédaction des articles et la même exactitude que l'on a remarqués dès le commencement. La partie typographique, celle des figures et le papier sont toujours également soignés.

A Paris, chez Deterville, libr. rue du Battoir, n° 16.

*Nouveaux Mémoires historiques sur la guerre de sept ans*, par M. de Retzow, ancien capitaine au service de Prusse, traduits de l'allemand, 2 gros vol in-8°. Prix, 12 fr. pour Paris, et 16 fr. pour toute la République, franc de port.

A Paris, chez Treuttel et Wurtz, libraire, quai Voltaire, n° 2; à Strasbourg, même maison de de commerce, Grand-Rue, n° 15.

On a tiré un petit nombre d'exemplaires sur papier vélin; prix 24 fr. et 25 fr. par la poste.

*Almanach littéraire*, ou *les Etrennes d'Apollon*, choix de productions en vers et en prose, la plupart inédites; faisant suite aux Etrennes d'Apollon qu'a rédigées pendant vingt ans d'Aquin de Chateau-Lyon; par J. C. B. Lucas de Rochemont; membre de la société libre des belles-lettres de Paris, 4e année pour l'an 12. (1804), avec grav. 1 fr. 80 c. et franc de port, 2 fr. 25 cent. Il reste quelques exemplaires de l'an 10 et de l'an 11; ces deux années sont de 3 fr. et franc de port, 4 fr.

Le recueil de ces trois années contient des idylles, fables, épigrammes, fragmens de traductions, imitations de plusieurs odes latines; impromptus, contes, madrigaux, couplets, hymnes, chansons, stances, épîtres, quatrains, odes, apologues, dythirambe, allégories, anecdotes, bons mots, énigmes, logogriphes, épitaphes, poëme, romances, pastorales, etc. Accompagné d'une notice des ouvrages nouveaux, mis au jour pendant le cours de l'année.

*Abécédaire savant*, ou l'Art de très-bien lire en moins de trois mois, contenant une méthode abrégée de lecture, sur les mots les plus usités; des petites pensées choisies; des prieres divisées par syllabes, des leçons de grammaire et d'orthographe, suivi de descriptions curieuses sur la lumiere, l'air, l'eau, la mer, la terre; les animaux, les oiseaux, les poissons; les arbres, les arbrisseaux; les fleurs, plantes et métaux; de la vue, de l'odorat, du goût, de l'ouïe, du toucher, de l'ame, des sciences et des arts, avec quelques fables de Phèdre, in-12, 75 cent. et la douzaine 6 fr. à Paris; franc de port, 1 fr. et la douzaine 8 fr.

Ces ouvrages se trouvent à Paris, chez Laurens jeune, imprimeur-libraire, rue Saint-Jacques, vis-à-vis celle des Mathurins, n° 32.

*Histoire de France depuis la révolution de 1789*, écrite d'après les mémoires et manuscrits contemporains, recueillis dans les dépôts civils et militaires; par F. Eman. Toulongeon, ancien militaire, ex-constituant, membre de l'Institut national de France; avec cartes et plans. Deuxieme livraison, formant les tomes 3 et 4 de l'édition in-8°.

Prix, 18 fr. pour Paris, et 22 fr., franc de port par toute la République; papier vélin, les planches enluminées en plein 30 fr. pour Paris, et 34 fr. franc de port.

La même seconde livraison formant le tome second de l'édition in-4°, prix, 24 fr. pour Paris, et 30 fr. franc de port; papier vélin, br., planches enluminées en plein, 36 fr. pour Paris, et 42 fr. franc de port.

A Paris, chez Treuttel et Wurtz, libraires, quai Voltaire, n° 2; et à Strasbourg, même maison de commerce, Grand'Rue, n° 15.

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n° 18. Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entiere. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres, l'argent et les effets, franc de port, au citoyen Agasse, propriétaire de ce Journal, rue des Poitevins, n° 18. *Tous les effets, sans exception, doivent être à son ordre.* Il faut comprendre dans les envois le port des pays où l'on ne peut affranchir. Les lettres des départemens, non affranchies, ne seront point retirées de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des *valeurs*.

Tout ce qui concerne la rédaction doit être adressé au rédacteur, rue des Poitevins, n° 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

A Paris, de l'imprimerie de H. Agasse, propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, n° 13.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

A dater du 7 nivôse an 8, les Actes du Gouvernement et des Autorités constituées, contenus dans le MONITEUR, sont officiels.

Nº 25. Mardi, 25 vendemiaire an 12 de la République (18 octobre 1803.)

# EXTERIEUR.

## ALLEMAGNE.

*Vienne, le 3 octobre (10 vendemiaire.)*

La nouvelle méthode de tanner les cuirs, inventée par le citoyen Séguin, à Paris, vient d'être améliorée par M. le baron Charles Meidinger, secrétaire impérial et royal, savant très-distingué et connu par plusieurs ouvrages et inventions utiles. Cette amélioration concerne principalement l'accélération du travail, et la diminution des frais. Après des expériences faites en grand, et souvent répétées avec le même succès, M. le baron de Meidinger présenta à S. A. R. l'archiduc Charles un plan très-détaillé sur l'établissement de tanneries militaires, où les cuirs seraient préparés et travaillés par les soldats mêmes, pour l'usage de l'armée impériale. S. A. R. a accueilli ce plan avec bienveillance, et ordonné à M. le baron de Meidinger de faire exécuter, comme épreuve, 200 paires de souliers militaires avec du cuir tanné d'après sa nouvelle méthode. Ils ont été livrés, il y a six semaines, au dépôt militaire de Vienne. Si leur bonté répond à l'attente, S. A. R. fera établir des tanneries militaires qui seront annuellement une épargne considérable pour le trésor de la guerre.

*Hambourg, le 8 octobre (15 vendemiaire.)*

On a arrêté à Copenhague, et mis à la citadelle de Cronenbourg, plusieurs personnes de l'équipage du vaisseau de guerre anglais, *the Hound*. Elles avaient, pendant la nuit, commis des actes de violence dans une maison de campagne, voisine d'Elseneur.

*Augsbourg, le 9 octobre (16 vendem.)*

On se plaint aussi chez nous d'une grande stagnation dans le commerce. Le passage et les expéditions pour l'Italie ne sont pas aussi considérables comme avant, pas même comme pendant la dernière guerre continentale. Le défaut d'especes sonnantes se fait sentir généralement, et les faillites et banqueroutes nombreuses nuisent à toutes les spéculations de quelqu'étendue.

Nous sommes fondés à nous plaindre de la cupidité ou de l'intolérance d'une partie de nos négocians. On sait que plusieurs Israélites très-riches se sont adressés à notre sénat, pour lui demander la faveur de pouvoir s'établir à Augsbourg (aucun juif n'ose, d'après un ancien statut, résider dans notre ville), et d'y exercer leur industrie. Nos magistrats étaient assez disposés à leur accorder cette faveur, mais nos principaux banquiers, négocians et marchands se sont réunis, et ont protesté de la maniere la plus formelle contre une pareille admission, qui, disent-ils, ferait un tort irréparable à leur commerce.

(*Journal du Commerce.*)

## RÉPUBLIQUE BATAVE.

*La Haye, le 11 octobre (18 vendemiaire.)*

D'après les nouvelles reçues ce matin de Gothembourg, la flotte marchande anglaise, sous le convoi de la frégate *the Crescent*, venant de la Baltique, a été dispersée par une violente tempête; environ 60 vaisseaux sont entrés à Gothembourg et en différens ports de la Suede; la frégate est entrée dans le port de Marstrand.

Depuis quelque tems, les croiseurs bataves ont été très-heureux; les corsaires de Unic et de Wraak ont pris plusieurs bâtimens anglais qu'ils ont amenés au Vlie et à Christiansand.

Le brick *le Spioen* de notre marine, commandé par le lieutenant Siccama, a été assez heureux pour capturer plusieurs vaisseaux anglais dans son dernier voyage pour la Norwège; ses prises sont entrées au Vlie et au Texel.

Une chaloupe armée venant du Cap-de-Bonne-Espérance, a aussi fait quelques prises anglaises qui ont été amenées dans nos ports.

# INTERIEUR.

*Paris, le 24 vendemiaire.*

*Extrait d'une adresse présentée au* PREMIER CONSUL *par le général l'Espinasse, membre du sénat-conservateur, président du collège électoral du département de la Nièvre, au nom des membres de ce collège.*

CITOYEN PREMIER CONSUL et PRÉSIDENT,

Des différentes missions dont vous avez bien voulu me charger, nulle ne pouvait me flatter, m'honorer davantage, que d'aller présider le collége électoral du département où j'ai pris naissance, du département où toutes les fois que vous vous êtes un instant arrêté, revenant de vos conquêtes ou volant en faire de nouvelles, vous avez laissé dans tous les cœurs une impression profonde des vertus qui vous ont acquis des droits imprescriptibles à la reconnaissance, à l'admiration et à l'amour des Français.

Aussi est-ce aux acclamations de ce peuple sensible et aux cris mille fois répétés de *vive la République! vive* BONAPARTE! que j'ai ouvert les séances du collége électoral du département de la Nièvre.

Que ne puis-je, CITOYEN PREMIER CONSUL, vous rendre dignement les vœux qui ont été émis pour votre gloire et votre prospérité, qui font essentiellement les nôtres! Que ne puis-je vous transmettre les noms de tous ceux qui ont successivement été les interprêtes des sentimens de l'assemblée et sa profonde vénération pour vous.

C'est en leur nom et d'après la demande expresse des membres du collége électoral, que je viens vous exprimer, « non-seulement leur inviolable attachement, mais encore le dévouement absolu de l'universalité des habitans du département de la Nièvre.

» Ils m'ont particulierement chargé d'ajouter à ce témoignage celui de leur haine implacable contre le gouvernement anglais; tous les hommes de ce département en âge et en état de porter les armes, brûlent d'aller sous vos auspices et sous les ordres de vos généraux intrépides, arracher à la fiere Albion le trident des mers qu'elle avait voulu s'arroger. »

Rapportez, me disaient-ils, au PREMIER CONSUL, que c'est ici sur cette terre couverte de forêts et de hautes montagnes, aujourd'hui le cœur de la France, ou plutôt le foyer de l'audace et du courage, qu'il trouvera un patriotisme également vif et désintéressé. Dites-lui que le mensonge n'a point pénétré dans nos asyles, et que nos rochers, habités par des hommes sourds à la voix de l'intrigue, ne recelent que des mines de fer pour armer ses soldats, et ne laissent croître autour d'eux que des bois indestructibles pour la construction des vaisseaux sur lesquels nous brûlons de franchir les ondes qui nous séparent de l'odieuse puissance dont il lui est réserve de terrasser l'orgueil.....

Dites lui enfin que le sang dont nous sortons, ce sang gaulois qui bouillonne dans nos veines, ce sang qui ne connait point d'âges pour la defense de la Patrie, se versera jusqu'à la derniere goutte pour assurer le succès de son immortelle entreprise.

Vous jugez par ces détails, CITOYEN PREMIER CONSUL, de l'accord qui regne entre les membres de ce collége.

---

Le dimanche, 17 de ce mois, une députation du collége électoral du département de la Meuse a été admise à l'audience du PREMIER CONSUL. Le général Oudinot, qui venait de présider ce collége, a porté la parole en ces termes:

CITOYEN PREMIER CONSUL et PRÉSIDENT,

« Nous venons d'exercer les droits de la liberté politique que votre génie bienfaisant nous a assurés par les lois organiques.

» Réunis en corps, nous éprouvons le besoin de vous exprimer ce que nous sentons individuellement.

» Le conseil-général du département vous a émis son vœu, et c'est celui de tous les habitans de la Meuse, pour le soutien de la guerre injuste que nous suscite un gouvernement parjure.

» Tous les genres de discours, toutes les langues célébreront vos merveilles; mais il n'est dans ce département, comme dans toute la nation, qu'un seul sentiment qui nous anime pour votre auguste personne, celui de la confiance, du respect et de l'admiration. »

*RÉSULTAT des opérations du collége électoral du département de la Meuse.*

Session commencée le 1er et terminée le 5e jour complémentaire an XI.

*Candidats pour le sénat-conservateur.*

Les citoyens Marquis, préfet du département de la Meurthe;

Lebrun, législateur.

*Candidats pour le corps-législatif.*

Les citoyens Charles-Nicolas Oudinot, général de division, inspecteur-général de cavalerie;

Pierre-Dieudonné-Louis Saulnier, préfet du département de la Meuse.

*Premiers suppléans de candidats pour le corps-législatif.*

Les citoyens Jacques Gillon, secrétaire-général de la préfecture du département de la Meuse;

Jean-Baptiste-Toussaint Lambry, commissaire du Gouvernement près le tribunal de premiere instance, à Verdun.

*Deuxiemes suppléans de candidats pour le corps-législatif.*

Les citoyens Jean-Baptiste Jodin, commissaire du Gouvernement près le tribunal de premiere instance, à Montmédy;

Dominique-Christophe Bazoche, commissaire du Gouvernement près le tribunal criminel du département de la Meuse, à Saint-Mihiel.

## ACTES DU GOUVERNEMENT.

*Saint-Cloud, le 29 fructidor an 11.*

BONAPARTE, PREMIER CONSUL DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, arrête ce qui suit:

### TITRE PREMIER.

*Nomination des fonctionnaires.*

Art. Ier. Le citoyen Champagne, directeur du Prytanée de Paris, est nommé proviseur du lycée.

Le citoyen Dewailly, chef de l'enseignement, est nommé censeur des études.

Le citoyen Lesieur, économe, est nommé procureur-gérant.

### TITRE II.

*Nomination des professeurs.*

II. En exécution de l'article XVI de l'arrêté du 19 frimaire dernier, le nombre des professeurs est fixé, provisoirement et pour cette année, à douze.

Sept de ces professeurs seront chargés d'enseigner les langues anciennes et les belles-lettres, et cinq seulement, les mathématiques et les sciences physico-mathématiques.

III. Le citoyen Luce, professeur d'éloquence au Prytanée de Paris, est nommé professeur de belles-lettres du lycée.

Le citoyen Castel, professeur de poésie, est nommé professeur de belles-lettres, suppléant.

Le citoyen Mollereau, professeur du premier cours d'humanités, est nommé professeur des premiere et deuxieme classes d'humanités.

Le citoyen Dubos, professeur du deuxieme cours d'humanites, est nommé professeur des premiere et deuxieme classes, suppléant.

Le citoyen Goffaux, professeur du premier cours de grammaire et langue latine, est nommé professeur des troisieme et quatrieme classes d'humanités.

Les citoyens Adam et Roussel, professeurs du deuxieme et troisieme cours de grammaire et langue latine, sont nommés professeurs des cinquieme et sixieme cours de latin.

Le citoyen Duport, premier professeur de mathématiques, est nommé professeur de mathématiques transcendantes.

Le citoyen Dubourget, second professeur de mathématiques, est nommé professeur de premiere et deuxieme classes de mathématiques.

Le citoyen Jumelin, professeur de physique et de chimie, est nommé professeur des troisieme et quatrieme classes de mathématiques.

Les citoyens Laran, professeur du troisieme cours, et Landry, professeur de philosophie, sont nommés conjointement, professeurs des cinquieme et sixieme classes de mathématiques.

### TITRE III.

*Nomination des éleves.*

IV. Conformément à l'article XXXIII de la loi du 11 floréal an 10, les éleves du Prytanee, ci-après désignés, seront admis au lycée de Paris, pour y achever leur éducation:

Ferdinand-Philippe Bodmann, âgé de 15 ans et demi.

Charles-Théodore-Joseph Lebrun, âgé de 15 ans.

Philarete Goujon, âgé de 8 ans et demi.

Urbain-Adolphe Coste, âgé de 9 ans.

Jean-Sébastien Buttafoco, âgé de 13 ans et demi.

Charles-Guillaume Sourdille-Lavalette, âgé de 10 ans et demi.

Edme-Marie-Prosper-Guillaume Tiron, âgé de 13 ans et demi.

Mathieu-Edouard Delarue, âgé de 10 ans.

Thélesphore-Babyles d'Hennezel, âgé de 10 ans.
Agathon-Alexandre Mallet, âgé de 15 ans.
Antoine Ordener, âgé de 10 ans.
Gustave-François-Joseph Bauchau, âgé de 13 ans.
Jean Jacques-Etienne-Emile Ducos, âgé de 11 ans et demi.
Charles-Michel Sénig, âgé de 12 ans et demi.
Amant-Jacq.-Joseph-Christophe-Colin Verdiere, âgé de 13 ans.
Pierre-Angélique Roucher, âgé de 14 ans.
François Rossi, âgé de 9 ans.
Charles-Louis-Joseph Saint-Marcelin, âgé de 12 à 13 ans.
Louis-Gustave Laindel-Lalonde, âgé de 8 ans.
Isidore-Louis-Marie Briere Mondetour, âgé de 13 ans et demi.
Etienne-Jean-Simon Briere-Mondetour, âgé de 14 ans et demi.
Ange-Louis Fariau Saint-Ange, âgé de 13 ans.
Esprit Fariau Saint Ange, âgé de 9 ans et demi.
Louis-Auguste-d'Avraage Dukermont, âgé de 13 ans.
Alexis-Eugene-Nicolas Viteau, âgé de 14 ans.
Louis-Timothée Dehay, âgé de 8 ans.
Alexandre-Joseph-Pascal Augier, âgé de 14 ans.
Alexandre-Marie-Prudent Tillot, âgé de 13 ans.
François-Etienne-Marie Barthelémy, âgé de 13 ans.
Alexandre-Jean Tronçon-Ducoudray, âgé de 13 ans.
Gaspard-Louis Georges Noizet Saint-Paul, âgé de 8 ans et demi.
Louis Chery, âgé de 14 ans.
François-Georges-Frédéric-Auguste Deviefville, âgé de 14 ans.
Henry-César d'Houdelot, âgé de 12 ans.
Marc-Antoine Maldan, âgé de 11 ans.
Jean-André-Tiburce Sébastiani, âgé de 14 ans.
Jean-Baptiste-Marie Bréon, âgé de 15 ans.
Jean-Louis-Marie-Joseph Linguay, âgé de 12 ans.
Guillaume Tone, âgé de 12 ans.
François Tone, âgé de 10 ans.
Joachim Roezer, âgé de 9 ans.
Mathieu Barthot.
Victor Buffon, âgé de 13 ans.

V. Conformément à l'article XXXIII de la loi du 11 floréal an 10, les enfans dont les noms suivent, sont nommés éleves au lycée de Paris.

Thélême Duvaucel, dont le pere, fermier-général, est mort victime du tribunal révolutionnaire.
Pierre Dupuytren, âgé de 12 ans, du département de la Haute-Vienne, frère du cit. Dupuytren, chirurgien de 2e classe à l'Hôtel-Dieu.
Joseph-Emile Vergniaud, petit-neveu du citoyen Vergniaud, ancien membre de l'assemblée législative et de la convention, âgé de 9 ans.
Eugene Lapoype, âgé de 9 ans, fils du général Lapoype.
Jean-Jacques Maignen, âgé de 13 ans, ancien éleve pensionnaire au Prytanée de Paris.
Alcindor Debacq, âgé de 9 ans, de la Seine; le pere, chef du bureau des vétérans, invalides et prisonniers de guerre, au département de la guerre, a 16 ans de service dans cette administration.
Lareytrie, âgé de 12 ans et demi, éleve pensionnaire au Prytanée, qui a été couronné cette année. Deux de ses oncles, officiers supérieurs, sont morts à la bataille de la Trebia.
Pierre-Edouard Leroy, âgé de 15 ans et demi, éleve pensionnaire au Prytanée, couronné à la derniere distribution des prix à l'Institut national.
Jacques Chaudon, âgé de 14 ans et demi, éleve pensionnaire au Prytanée, couronné à la derniere distribution des prix à l'Institut.
Gabriel Grétry, âgé de 10 ans, neveu du citoyen Grétry, membre de l'Institut national.
A. C. F. Didier, âgé de 11 et demi, fils d'un médecin qui a constamment rempli des fonctions publiques gratuites, petit-fils d'un célebre professeur d'anatomie.
Guillemardet, âgé de ... ans, fils du préfet du département de la Charente-Inférieure.
Alexis Lacombe, âgé de 9 ans; le pere, colonel, inspecteur-adjoint de l'artillerie de la marine, a 38 ans de service.
Jean-Paul Hugot, âgé de 8 ans et demi, de la Seine; le pere, chef des bureaux du conseil-d'état.
Raoul Martin, âgé de 14 ans, de la Loire-Inférieure; le pere, chef de bataillon, a été tué à la bataille de Lignago, en Italie.
François Brédif, âgé de 12 ans et demi; le pere, occupé depuis 20 ans dans l'instruction publique, a huit enfans.
Adrien-Pline Harmand, âgé de 10 ans; le pere, directeur des pensions au trésor public.
Jean-Hypolite Dégon, âgé de 15 ans; le pere, correspondant du Muséum d'histoire naturelle, a été envoyé à Cayenne en qualité de directeur des plantations: on lui doit le succès de ces plantations.
Théod. Robin, âgé de 9 ans, fils du commissaire en chef de la poudrerie d'Essonne.
A. D. M. Doré-Dénion, âgé de 9 ans; le pere, ancien officier au corps du génie; ancien commandant de la garde nationale à Saint-Domingue, victime des troubles de cette colonie.
A. L. F. Leudy, âgé de 11 ans et demi; le pere, commissaire des guerres retiré après 31 ans de service et deux campagnes.
Barnave, âgé de ... ans, neveu du citoyen Barnave, ancien membre de l'assemblée constituante.
Pancton, âgé de 15 ans; le pere, mort associé de l'Institut, a rendu de grands services aux sciences.
Marie-Adolphe Ducauroy, âgé de 14 ans, de la Seine-Inférieure, le pere ancien sous-préfet de Neufchâtel, est mort dans l'exercice de ses fonctions.
François Morel, âgé de 14 ans; son pere est employé depuis 22 ans à la trésorerie nationale, caissier à la banque de France.
Hon.-Gab. Mejan, âgé de 11 ans, fils du secrétaire-général de la préfecture de la Seine.
Emile Sainte-Foix, âgé de 9 ans, petit-fils de l'auteur des *Essais sur Paris.*
A.-P. Lemoyne, âgé de 10 ans, petit-fils du célebre sculpteur, son pere, artiste distingué, a toujours rempli gratuitement des fonctions civiles et militaires.
Michel Gibelin, âgé de 11 ans, d'Aix; le pere, correspondant de l'Institut national, a rempli diverses fonctions civiles gratuites.
P.-El. Joly, âgé de .. ans; le pere, maréchal-des-logis, chef de charrois militaires, a servi jusqu'à la paix faite après la bataille de Marengo.
Jacques-Desiré Gail, âgé de 9 ans, neveu du citoyen Gail, professeur au collège de France.

VI. Conformément à l'article XXXIV de la loi du 11 floréal an 10, et sur la présentation de la première et de la troisieme commission des inspecteurs généraux des études, les éleves des écoles centrales et secondaires du département de la Seine, et ceux du Prytanée dont les noms suivent, sont nommés éleves au lycée de Paris.

Coulomb, âgé de ans, fils du cit. Coulomb, inspecteur-général des études: cet enfant est le plus fort et le plus instruit des éleves qui se sont présentés au concours. Il est à l'école secondaire du citoyen Jeauffret.
Antoine Desjardins, âgé de 12 ans et demi, de Paris, éleve de l'école secondaire du cit. Dubois, à Menil-Montant.
Alexis-Victor Legrand, âgé de 12 ans et demi, de Paris, de l'école centrale du Panthéon.
Paul Guillard, âgé de 11 ans, de Paris, de l'école secondaire du citoyen Pilat.
Jean Richard, âgé de 11 ans, de la Seine, de l'école secondaire du citoyen Dabos.
Adolphe Bouberce, âgé de 12 ans et demi, de Versailles, de l'école du citoyen Coutier.
Augustin Renouard, âgé de 9 ans, de Paris, de l'école du citoyen Guinchard.
Pierre-Edmond Laplace, âgé de 11 ans, du Cap-Français, de l'école du citoyen Crosnier.
Nicolas Jacquier, âgé de 12 ans et demi, de Troyes, de l'école centrale de la rue Saint-Antoine.
Charles Poirson, âgé de 12 ans et demi, de Paris, de l'école centrale du Panthéon.
Victor Petit-Lathuillerie, âgé de 12 ans, de Paris, de l'école centrale du Panthéon.
Martin Goupy, âgé de 11 ans dix mois, de Paris; de l'école du citoyen Hix.
Pierre-Victor Gibert, âgé de 12 ans et demi, de l'Oise; de l'école du citoyen Coutier.
Jean Mocquard, âgé de 11 ans et demi, de Bordeaux; de l'école du citoyen Crosnier.
Georges Peskay, âgé de 12 ans, de Saint-Domingue; de l'école du citoyen Coisnon.
Jean Baptiste Montullé, âgé de 12 ans et demi, de Saint Domingue; de l'école du citoyen Lefevre.
Joseph Desforges, âgé de 11 ans dix mois, de Paris; de l'école du citoyen Bouchet.
Pierre-Auguste Marchais, âgé de 12 ans, d'Angoulême; de l'école du citoyen Hix.
Charles Blanchet, âgé de 12 ans et demi, de Versailles; de l'école du citoyen Jolibois.
Jean-Baptiste Lecomte, âgé de 11 ans et demi, de Paris; de l'école du citoyen Guibourd.
Georges Blacque, âgé de 11 ans, de Paris; de l'école du citoyen Fleurizel.
Joseph-Charles Harel, âgé de 13 ans et demi, de Rouen; de l'école centrale Saint-Antoine: éleve couronné à la distribution des prix de l'Institut.
Auguste Cot, âgé de 13 ans, de Lille; de l'école centrale de Saint-Antoine.
Etienne Guinard, âgé de 14 ans, de Paris; de la même école.
François Grellet, âgé de 14 ans, d'Aubusson du Prytanée.
Ant. Gibou, âgé de 13 ans et demi, d'Auxonne; du Prytannée.
Charles Delarivoire, âgé de 14 ans, de Sucy; de l'école du citoyen Jeauffret.
Angélique Berçon, âgé de 13 ans, de Paris; de l'école du citoyen Pilat.
Jean-Baptiste Seriaque, âgé de 13 ans 10 mois, de Versailles, de l'école du citoyen Fleurizel.
François Peskay, âgé de 13 ans et demi, de Saint-Domingue; de l'école du citoyen Coisnon.
Victor Crochon, âgé de 13 ans et demi, de l'Eure; de la même école.
Antoine Demaute, âgé de 13 ans, de Paris; de l'école du citoyen Aubouin.
Jules Lonchamp, âgé de 14 ans, de Caen; de l'école du citoyen Crosnier.
Charles Rodier, âgé de 13 ans, de Paris; de l'école du citoyen Crosnier.
Alexandre Bérault, âgé de 13 ans et demi, de Lizieux; de l'école du citoyen Butel.
Armand Chabrier, âgé de 13 ans, de Lot-et-Garonne; de l'école du citoyen Bouchet.
Armand Saint-Cricq, âgé de 13 ans et demi, de Senlis; du Prytanée.
Alexandre Dutilleul, âgé de 13 ans, de Paris; de l'école du citoyen Hix.
Alexandre Legouix, âgé de 14 ans, de Paris; de la même école.
Alphonse Grouchy, âgé de 13 ans, de Seine-et-Oise; de l'école du citoyen Savouret.
Zoé Ducros, âgé de 14 ans, de Belle-Isle-en-Mer; de l'école du citoyen Lanneau, collège Sainte-Barbe.

VII. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

*Signé*, BONAPARTE.

Par le premier consul,

*Le secrétaire-d'état*, *signé*; H. B. MARET.

---

## MINISTERE DE L'INTERIEUR.

*Procès-verbal de la pose de la premiere pierre du portique de l'Hôtel-Dieu.*

Aujourd'hui 1er vendemiaire an 12 de la République française (24 septembre 1803), quatrieme année du consulat de NAPOLÉON BONAPARTE, d'après l'invitation du ministre, se sont rendus à l'hôtel du ministere de l'intérieur, le cit. Frochot, préfet du département de la Seine; le citoyen Dubois, conseiller-d'état, préfet de police; les citoyens Richard d'Aubigny et Thouret, tous membres du conseil-général de l'administration des hospices;

Les citoyens Alboy, Desporte, Duchanoy, Fesquet et Lemaignau, membres de la commission administrative;

Les citoyens Mousthelon et Nicod, membres de l'agence exécutive et secours à domicile;

Accompagnés du citoyen Maison, secretaire-général de l'administration des hospices civils de Paris.

Tous étant réunis à neuf heures, ils se sont rendus à l'Hôtel-Dieu, précédés et suivis d'un détachement de chasseurs.

Le ministre a été reçu par le citoyen Clavareau, architecte de cet hôpital, chargé de la construction du nouveau portique, et de suite introduit dans une des salles de la maison.

Quelques instans après, le citoyen Clavareau a invité l'assemblée à se rendre sur le terrain disposé pour la cérémonie; là le préfet du département de la Seine a pris la parole et a dit:

CITOYEN MINISTRE,

« Consacrer l'époque de nos fêtes républicaines par l'inauguration de monumens dignes d'en rendre le souvenir intéressant et cher, c'est une idée qui vous appartient, et qui honore particulierement votre administration.

» Paris se souvient avec reconnaissance, que l'année dont le cours se termine à peine, s'ouvrit sous vos auspices, citoyen ministre, par le premier signal des travaux ordonnés pour enrichir cette capitale, des eaux d'un nouveau fleuve.

» Une autre année commence, et ce n'est pas avec moins d'intérêt que l'attention publique se porte sur cet autre monument dont vous venez poser aujourd'hui les bases.

» L'administration des hôpitaux vous remercie, citoyen ministre, du soin que vous semblez prendre par une telle démarche, d'éclairer l'opinion publique sur le véritable objet de ce monument, que d'anciens préjugés porteraient peut-être à censurer; si une approbation aussi formelle de votre part n'en garantissait l'utilité.

» Vous le savez en effet, citoyen ministre, la démolition de l'Hôtel-Dieu de Paris a été si publiquement demandée, que quelques personnes ne manqueront pas de s'étonner d'une restauration qui ajourne aussi loin l'accomplissement de leurs vœux.

» Ah! sans doute dans son ardent amour pour l'humanité, l'administration des hôpitaux de Paris formerait elle-même des vœux bien plus complets encore, si, pour les voir réaliser, il suffisait de les émettre!

» Mais, s'il est vrai que la commune de Paris ne compte pas d'hôpitaux superflus, s'il est vrai que le préjugé défavorable accrédité contre l'Hôtel-Dieu, soit né de l'aspect extérieur de ce vaste bâtiment, de l'obscurité, de l'insalubrité de ses accès, bien plus que de sa distribution intérieure, certes, il est du devoir de l'administration de conserver à la commune de Paris cet antique édifice, et plutôt que de le détruire, de s'essayer à corriger avec intelligence des défauts de la construction, très-nuisibles sans doute, et par les impressions désagréables qu'ils produisaient à la vue, et par les embarras ou la confusion qu'ils occasionnaient dans les diverses parties du service, mais qu'enfin il était possible de faire disparaître.

» Ces considérations vous ont été présentées, citoyen ministre, vous les avez accueillies; et grâces à la constante sollicitude, à la sage détermination que vous portez dans tout ce qui intéresse nos institutions de bienfaisance, dans tout ce qui peut tendre à leur amélioration, ce premier hospice de la capitale s'ornera bientôt d'un aspect plus décent, plus conforme à sa religieuse destination.

» Loin de nous cependant la pensée d'enrichir du luxe pompeux des arts, l'entrée d'une maison hospitalière : le luxe qui convient à ces asyles de la douleur, c'est pour l'intérieur qu'il le faut réserver; c'est-là qu'il le faut déployer, si toutes fois on peut nommer ainsi la généreuse distribution des secours, l'infatigable activité de la bienfaisance, l'inépuisable amour de l'humanité.

» Un portique simple et sévère, digne néanmoins d'être compté au nombre des embellissemens de la capitale, et digne aussi d'honorer le goût et les talens de l'artiste distingué qui nous en a donné le projet; quelques parties de bâtimens accessoires, sagement distribués, pour régulariser et faciliter le service; tels sont, citoyen ministre, tels sont les travaux dont vous allez commencer l'exécution; et peut-être, les voyant achevés, s'étonnera-t-on dans peu, qu'un plan si simple, et pourtant si utile, n'ait pas été conçu et exécuté depuis long-temps.

» Parmi tant de créations ordonnées ou projetées pour l'ornement de la capitale, et dont vous auriez pu jeter aujourd'hui les premiers fondemens, c'est une heureuse pensée, citoyen ministre, d'avoir donné la préférence de cette solennité à la reconstruction de ce nouveau portique de l'Hôtel-Dieu. Commencer par un tel acte la 12e année de la République, c'est le dédier à la bienfaisance; et c'est aussi par cela seul, nous rappeler tout-à-la-fois vos intentions et nos devoirs. »

Le ministre de l'intérieur a répondu au préfet du département, et dit :

Citoyen préfet, président du conseil-général d'administration des hospices,

« Le bien qui s'est opéré depuis deux ans dans les hospices de Paris, est tout entier l'ouvrage du conseil-général d'administration que vous présidez.

» C'est par ses soins que l'ordre, la propreté, l'économie, la salubrité, tous ces bienfaits d'une sage et paternelle administration, tous ces effets d'une bienfaisance éclairée, sont rentrés dans les hospices.

» J'aime à lui rendre ce témoignage public en ce jour solennel.

» Quant à moi, citoyen préfet, je n'ai que le mérite d'avoir provoqué l'établissement du conseil, et d'avoir employé le pouvoir qui m'est confié, à seconder le zele infatigable des membres qui le composent.

» Continuez, citoyens administrateurs, à mériter les bénédictions du pauvre, et à justifier la confiance du Gouvernement. »

Le citoyen Lepreux, médecin en chef de l'Hôtel-Dieu, a pris ensuite la parole, et a dit :

Citoyen ministre,

« La reconnaissance publique vous est justement acquise par tout ce que vous avez fait, sollicité, obtenu pour les hôpitaux; ils auraient cessé d'exister, toutes les ressources étaient détruites, on avait envahi, dévasté leurs biens.

» Ils se relevent de leurs ruines; les biens qu'on pouvait leur rendre, restitués; de nouveaux revenus assignés, tous les genres d'infirmités secourus, traités d'une maniere plus convenable; mais l'oisiveté dépossédée du droit abusif de s'approprier les secours dûs à la maladie; toutes les parties du service des malades améliorées; et l'amélioration assurée par le choix d'un conseil d'administration aussi sage qu'éclairé; dont le rare désintéressement ajoute un mérite de plus au bien qu'il fait; l'enseignement de toutes les parties de la médecine-pratique, fait comme il doit l'être au lit des malades, et par des professeurs dont le nom est un éloge; des places avantageuses créées pour les élèves, et données dans des concours publics à ceux qui se distinguent le plus; des prix établis pour récompenser le zele, l'intelligence, l'exactitude à remplir auprès des malades les devoirs imposés par les chefs, l'impression d'un nouveau code pharmaceutique, où, en retranchant ce luxe misérable des préparations ou infidelles ou insignifiantes, on a laissé à l'art de guérir toutes les ressources dont il peut avoir besoin; les noms de Desault et de Bichat, gravés par ordre du Premier Consul, sur un marbre qui accoutumera peut-être l'envie à pardonner à deux hommes d'un mérite supérieur, d'avoir été nos contemporains; voilà une partie des bienfaits du Gouvernement, que nous devons, citoyen ministre, à la maniere dont vous avez présenté et soutenu la cause des hôpitaux.

» Les médecins n'oublieront jamais les obligations que vous ont les sciences naturelles, sur-tout la chimie et un grand nombre d'arts intéressans, dont le perfectionnement vous appartient, ce qui a valu des avantages immenses à nos manufactures, et un bien réel à la société. Doué du don de la parole et du talent d'écrire, vous avez conquis à la science que vous aimiez, des partisans zélés qui contribueront encore à son avancement. Les sciences que vous avez si bien servies, devaient vous payer de retour; aussi vous ont-elles porté à un poste éminent; ainsi le célebre Haller, après avoir, comme vous, jeté de grandes lumieres sur différentes parties de la médecine, fut appelé dans son pays au conseil souverain d'administration. Haller, excellent administrateur, comme grand médecin, fut aussi utile à la République, qu'il l'avait été à la médecine et au Monde entier par ses ouvrages.

» Nous nous abstiendrons de parler d'un ministere plein de sagesse et de grands événemens; le silence auguste, impénétrable, qui couvre là toutes les opérations, ne nous permet que de jouir des résultats; nous sommes, à cet égard, comme le vulgaire qui admire les corps celestes, profite de leurs mouvemens, et ne connait pas leur marche.

» Citoyen ministre, la cérémonie qui vous amene aujourd'hui à l'Hôtel-Dieu, nous donne une nouvelle assurance de vos dispositions bienfaisantes, à l'égard des hôpitaux : la mémoire que nous en conserverons, ne se perdra plus; elle existera même pour nos descendans : on va déposer dans l'intérieur d'une colonne à peine sortie de terre, un souvenir précieux, par l'inscription des noms, et par la date d'un consulat fait pour être l'éternel entretien des siecles à venir.

» Lorsque, dans la succession des âges, cet édifice aura été vaincu par le tems qui soumet tout, des débris de la colonne chargée de notre dette, sortira le cri de la justice et de la reconnaissance : *Clamabunt isti lapides*. Vous savez, citoyen ministre, que si on se souvient à peine de ce qui s'est passé autrefois sous le ministere du chancelier Duprat, cardinal et légat *à latere*, on n'a jamais oublié à l'Hôtel-Dieu, qu'il y eût une salle du Légat, fondée par ce cardinal-ministre. Toutes les œuvres de la bienfaisance ont le privilége de se revêtir de l'immortalité qu'elles transmettent à ceux qui les font. Citoyen ministre, quelque bien recommandé que soit votre nom à la postérité, par les sciences, les arts, par l'histoire; vous l'avez encore mis sous la meilleure garde possible, sous la garde de la bienfaisance. »

Le discours du citoyen Lepreux étant terminé, le citoyen Clavareau a présenté au ministre une caisse de plomb, dans laquelle a été placée une plaque de cuivre, rappelant le consulat de Bonaparte, et où le nom du ministre, celui des préfets du département de la Seine et de police, et les noms des membres de l'administration avaient été gravés.

Sur cette plaque ont été placées trois médailles de bronze, dont l'une en l'honneur de Desaix, une piece d'or et une d'argent, au type de la nouvelle monnaie, et le tout a été recouvert d'un parchemin portant l'extrait du procès-verbal du conseil d'administration des hospices, conçu en ces termes :

*Extrait du registre des délibérations du conseil-général d'administration des hospices civils de Paris.*

« Aujourd'hui samedi, 1er vendemiaire an 12
» de la République française (24 septembre 1803),
» quatrieme année du consulat de Napoleon
» Bonaparte, à 9 heures du matin, a été posée
» par Jean Antoine Chaptal, ministre de l'inté-
» rieur, la premiere pierre du portique de l'Hôtel-
» Dieu, en présence du préfet du département
» de la Seine, du préfet de police, des membres
» de l'administration des hôpitaux et des douze
» maires de la commune de Paris.

» *Le secrétaire-général de l'administration des*
» *hospices civils de Paris, signé*, Maison. »

Cette boîte a été fermée par le citoyen Clavareau, déposée et placée par le ministre de l'intérieur, dans un refouillement pratiqué dans le milieu du premier tambour de la colonne qui se trouve à droite en entrant.

Les choses étant ainsi disposées, les ouvriers ont placé sur ce premier tambour une seconde assise, faisant partie du fût de cette colonne; l'instant d'après, le ministre de l'intérieur a reçu, des mains du citoyen Clavareau, une truelle, de laquelle il s'est servi pour cimenter, au son d'une musique militaire, ce premier tambour. Le tout étant fini, les ouvriers ont placé sur-le-champ une seconde pierre; ce qui a terminé la cérémonie de ce jour.

Pour copie conforme,
*Le secrétaire-général de l'administration.*
*Signé*, Maison.

*Vu, le secrétaire-général du ministere de l'intérieur,*
*Signé*, Couloмb.

---

## MÉLANGES.

### AU RÉDACTEUR.

Toutes les feuilles publiques, citoyen rédacteur, ont parlé des expériences dont un jeune Espagnol a été l'objet : ces feuilles l'ont nommé l'*Incombustible*, parce qu'il paraît en effet inaccessible aux atteintes du feu. Votre feuille a gardé le silence sur ces diverses expériences : permettez-moi de vous donner à cet égard quelques détails dont je vous garantis l'authenticité.

Oui, il est très-vrai qu'il existe à Paris un Espagnol qui touche et leche des fers embrâsés et rougis au feu; mais ne croyez pas, pour cela, à l'existence de la magie rouge et des magiciens. Ceux qui croient aux sorciers, serviteurs particuliers du diable, sont tentés de donner à ce prétendu diable ou démon, plus de pouvoir sur la nature, qu'à Dieu même. Tout ce qui se fait contre l'ordre accoutumé des choses, ils l'attribuent au malin. Ainsi il y avait autrefois, à Tolede, un enseignement de magie : le professeur de cette science était un moine, qui s'appelait le révérend Pere en Diable. Dans cette ville on brûlait ceux qui, sans permission de l'évêque, essayaient de conférer avec le démon.

Ces tems de superstition sont passés : tout mûrit dans la nature, même la raison chez les peuples. On assure qu'à la Chine, chez ce peuple, un des plus anciens de la terre, il n'existe aucune superstition, sur-tout parmi les hommes au dessus de la derniere classe. Cet état est heureusement celui de presque tous les Français; cependant, au moment où je vous écris, on lit dans les carrefours de Paris l'affiche d'un livre intitulé : *De la Magie, ou les Démonolâtres du 18e siecle.* L'auteur de ce livre n'est assurément pas un sorcier, pas même un magicien; car le mot *mage*, *magicien*, voulait dire un sage, instruit spécialement dans la science de la nature.

Les anciens ayant observé que le feu et l'eau purifient tout, crurent que l'eau et le feu purifiaient les corps et les ames; aussi, dans tous les temples et lieux d'expiation, il y avait des bains expiatoires, des feux expiatoires : point de temple sans feu ou sans eau. D'après ces idées, on persuadait au peuple que celui qui n'était altéré ni par le feu ni par l'eau bouillante, était un être sans tache qui n'avait rien à expier aux yeux de la Divinité : alors les prêtres anciens, qui voulurent se faire regarder par les peuples comme les interprètes de la Divinité, plongeaient à certains jours les mains dans l'eau ou l'huile bouillante sans se brûler : aussi, au témoignage de Virgile, ils marchaient sur des charbons ardens, en l'honneur de *Diane Perusia* (1); et aux fêtes d'Eleusis, un prêtre marchait sur neuf socs de charrue rougis au feu (2).

Si nous passons aux tems modernes, nous verrons que les prêtres de notre religion conserverent ces secrets; mais qu'ils s'en servirent pour dominer dans l'Etat et pour perdre ou sauver des têtes illustres et même couronnées, qu'ils faisaient accuser et condamner à leur gré. On jugeait que l'accusé endurerait l'épreuve de l'eau ou du feu; et au gré des instigateurs, on donnait à l'accusé un champion formé ou non formé à l'art de manier le feu.

Ces épreuves sont reconnues pour n'avoir été que des tours de jonglerie abandonnés aujourd'hui aux seuls bateleurs; mais dévoiler l'art avec lequel on repete ces expériences, en donner la raison, c'est avancer le progrès des lumieres; c'est même, sous des rapports nouveaux, être utile quelquefois aux arts.

Venons à ce qui s'est passé dans l'amphithéâtre de chimie de l'École de médecine de Paris, en présence d'un grand nombre d'élèves. Observez que cet Espagnol, âgé à-peu-près de 24 à 28 ans, est de Tolede, pays où un révérend pere en diable enseignait la magie, et où il est utile d'avoir des recettes contre les feux de l'inquisition. (3)

La santé de cet homme, d'une taille médiocre, m'a paru ne différer en rien de la santé ordinaire. Sa phisionomie basannée n'a rien d'intéressant : on examina son poulx avant qu'il commençât aucune expérience, précaution très-sage comme vous le verrez : il battait 72 fois par minute.

*Premiere expérience*. — On apporta dans un vase de l'huile presque bouillante, chauffée dans le laboratoire qui est joint au lieu des démonstrations : elle était à 85 degrés au thermometre de Réaumur. L'Espagnol ouvrit les doigts plusieurs fois, appliqua la paume de la main sur cette huile; il s'en frotta les mains, le visage, la plante des pieds : après cette expérience, l'huile avait perdu 7 degrés de chaleur; elle ne marquait plus au thermometre que 78 degrés.

*Deuxieme expérience*. — Une barre de fer, de 20 pieds de long, de 2 pouces et demi de large, de 6 lignes d'épaisseur, fut chauffée au rouge et

---

(1) ....... *et medium freti pietate per ignem*
*Cultores multâ premimus vestigia prunâ.*

(2) Dans l'*Antigone* de Sophocle, des gardes offrent de prouver leur innocence en maniant le fer chaud, et en marchant à travers les flammes. Strabon, livre XII, parle des prêtresses de Diane, qui marchaient sur des charbons ardens sans se brûler.

St. Epiphane rapporte que des prêtres d'Egypte se frottaient le visage avec certaines drogues, et le plongeaient ensuite dans des chaudieres bouillantes, sans paraître ressentir la moindre douleur.

(3) Beaucoup de Bohémiens en Espagne s'exercent à ces sortes de tours par le feu; mais auparavant ils ont soin de se prémunir d'une patente de l'inquisition, pour n'être pas arrêtés comme magiciens sans privilege.

placée sur des briques; il y posa la plante d'un de ses pieds, sur la partie la plus rouge; la portion d'huile qui y adhérait encore, s'enflamma; il en fit autant de l'autre pied, et répéta plusieurs fois.

*Troisieme expérience.* — Une spatule de fer, longue de 18 pouces, fut chauffée au rouge cerise, par la partie plate; il tira sa langue, lécha la partie rouge plusieurs fois; ce qui produisit de la fumée: sa langue, que j'avais observée avant l'opération, était blanche, limoneuse et humide.

*Quatrieme expérience.* — On apporta trois verres d'eau, l'un contenait de l'acide sulphurique, l'autre du sel-marin, le troisieme de l'eau pure: il parut distinguer ces saveurs, et ne fit cette expérience qu'avec répugnance, n'y étant pas préparé; la langue seule était disposée pour toucher le feu extérieur.

*Cinquieme expérience.* — Il promena plusieurs fois une chandelle allumée sur la partie postérieure de la jambe, depuis le talon jusqu'au jarret; la fumée de la chandelle noircit sa jambe, mais cela ne parut exciter en lui aucune sensibilité.

*Sixieme expérience.* — Ces diverses expériences ont duré à-peu-près une demi-heure; après quoi, s'étant rendu dans le laboratoire de chimie de l'école, je m'assurai que son insensibilité n'était qu'à la surface de la peau préparée pour cet effet; car l'ayant pincé dans la partie du bras qu'il avait frottée d'huile chaude, ainsi qu'à l'épaule, et, pour cet effet, ayant pris entre mes doigts le plus possible de peau à pincer, il le sentit fort bien et en fut importuné.

*Septieme expérience.* — Mon collegue, le professeur Pinel, lui ayant touché le pouls avant ces expériences, l'avait trouvé, comme je l'ai dit, à 72 pulsations par minute; mais l'ayant tous deux observé après ces expériences, nous fûmes d'accord qu'il était à 112 pulsations par minute; par conséquent, il avait été accéléré de 40 pulsations, ce qui prouve que le calorique, s'il n'opere sur la sensibilité, opere néanmoins une réaction intérieure.

On demande si, chez cet homme, c'est l'effet d'une propriété inhérente à sa personne, ou d'un isolateur du calorique; et dans ce cas, quel est cet isolateur?

On voit quelquefois des paralysies dans lesquelles on conserve le mouvement du bras, des doigts, pendant que toute la sensibilité est éteinte, au point que les malades peuvent toucher un fer brûlant et se griller la peau sans le sentir; mais dans ce cas, il n'y a nulle accélération du pouls après l'expérience; puis il y a, dans la partie paralysée, une difficulté de mouvement qui indique un état maladif; mais ici rien de semblable: c'est donc un isolateur du calorique que cet homme emploie; or, je vais vous en indiquer plusieurs.

Il y a des isolateurs du calorique, comme il y en a de l'eau, de l'air, du froid, de l'aimant. On sait qu'après avoir frotté ses doigts et sa main de *lilopodium*, on peut, sans se mouiller, ramasser une piece de monnaie au fond d'un vase plein d'eau: dans du sucre fondu en caramel, lequel surpasse la chaleur de l'huile bouillante, on plonge les doigts sans se brûler, si auparavant on les a plongés dans de l'eau froide. Le physicien explique facilement ce phénomene, par les lois des affinités chimiques. Un autre phénomene, effet d'affinité, et plus étonnant encore, c'est qu'on peut plonger les doigts, la main dans du plomb fondu; mais pour cet effet, il faut que dans le creuset il y ait encore du métal à fondre, parce qu'alors le calorique, par loi d'affinité, se porte plus sur le métal à fondre que sur les doigts. Cette expérience vient d'être répétée dans le laboratoire du conseiller-d'état Fourcroy. Haller, dans le cinquieme volume in-4° de sa *Physiologie*, ouvrage admirable, composé de 8 volumes de notes aphoristiques et de faits, rapporte que Boerhave avait vu des fondeurs plonger leurs mains dans le fer et le cuivre fondus; pour cet effet, ils trempent auparavant les mains dans l'huile, comme on les trempe dans l'eau pour les plonger dans le caramel.

Haller dit avoir vu des ouvriers plonger leurs doigts dans le verre fondu: pour cet effet, ils les trempent dans le suc de racine de pourpier ou de racine de guimauve ou de mercuriale. J'ai vu des fondeurs souder des tuyaux, et retenir avec un gand de peau frotté de suif, la soudure fondue (4).

Mais les corps vivans, sans s'aider d'aucun moyen, peuvent endurer une chaleur extraordinaire. Dans les grandes forges, les forgerons s'approchent du feu, à une distance qui rotirait subitement la viande. J'ai vu des ouvriers aller examiner leur matiere, et s'approcher du feu tellement près, que tout autre qu'eux aurait eu les yeux et le visage brûlés. Aussi ces sortes d'ouvriers n'endurent le travail qu'un certain tems; après quoi, j'ai toujours observé leur pouls accéléré, et chez la plupart, le besoin de se reposer. Ne trouve-t-on pas des sang-sues, des poissons, dans des eaux chaudes, au degré de l'eau bouillante; chaleur suffisante pour cuire des œufs ou des viandes.

On conçoit difficilement ce à quoi l'homme peut parvenir, par l'exercice et l'habitude: il y a en Espagne des familles qui s'exercent à endurer le feu, par toute l'habitude du corps; comme il y en a d'autres qui s'exercent à des tours d'adresse (5). On a vu en Espagne des hommes qui se sont promenés entre deux bûchers allumés. Que sera-ce donc si l'habitude est secondée par un préservateur ou un isolateur calorique.

On ne connaît pas assez quels prodiges l'homme peut opérer dans l'un et l'autre extrême.

J'ai vu des aveugles d'un côté, des marchands de l'autre, reconnaître au tact la différence existante entre des draps diversément colorés. On voit tous les jours des aveugles jouer publiquement aux cartes. Entre cette finesse de tact et l'absence totale du tact, au point de toucher une barre de fer rouge ou de l'huile bouillante, que de points intermédiaires! et quelle différence entre ces deux extrêmes!

Vous me demanderez, peut-être (et la saison froide où nous entrons fait naître cette question), s'il n'y a pas des isolateurs du frigorique? Pour moi, je n'en doute pas, et voici ce que le hasard m'a offert à cet égard. Au milieu de l'hiver de 1801, une femme publique se présenta devant moi: elle était presque nue: je fus curieux de savoir comment elle pouvait, la gorge et les bras nuds, soutenir un froid qui, à travers mes vêtemens, m'était insupportable. Elle m'apprit, qu'avant de s'y exposer, elle se frottait tout le corps d'esprit-de-vin; que d'autres de ses compagnes se frottaient avec de l'huile; mais qu'elle préférait l'alkool, pour des raisons qu'elle me détailla, et qui ne sont pas ici de mon objet.

J'avais conseillé au pere d'un de mes éleves, qui avait six arpens de vigne, de tenir en six endroits différens, trois bottes de paille prêtes à être allumées, dans le cas d'une gelée capable de nuire à sa vigne. Par cette précaution, sa vigne fut préservée, lorsque toutes les autres furent gelées: c'est de la flamme qu'il faut dans ces cas, pour des raisons qu'il serait trop long d'alléguer ici.

Revenons aux isolateurs du calorique: on peut appliquer aux bois des isolateurs de la flamme; ainsi on rend le bois incombustible, en le plongeant dans une lessive d'alun; alors, jeté dans le plus grand feu, il se charbonne à peine; mais il ne s'enflamme pas. Rabelais, avec son aimable et savante folie, nous dit que le toit des religieuses de l'abbaye de Thélême, était de bois rendu incombustible, au moyen d'une lessive d'alun. Les livres peuvent aussi être rendus incombustibles; ainsi, lorsqu'après la prise de Tolede, il y eut une grande dispute entre les prêtres de deux liturgies, pour le choix d'un missel *mozarabique* ou *mos-romain*, les prêtres des deux partis convinrent de jeter au feu chacun leur missel. Chacun imaginait que, par un miracle, le sien serait préservé; mais tous deux devinrent la proie des flammes, au grand étonnement de ces prêtres, qui ne connaissaient pas l'art de lessiver leurs in-folio, pour les préserver de la flamme. Ils n'en savaient pas autant alors que le charpentier de Thélême.

Lorsque les Hollandais aborderent pour la premiere fois au Cap-de-Bonne-Espérance, les Hottentots les regarderent comme des dieux, et leur demanderent un miracle. Le capitaine en promit un: il arrive le lendemain au milieu des Sauvages assemblés, prend une coupe, la remplit d'eau-de-vie, y met le feu, et la présente à boire aux Sauvages, qui reculent d'horreur; et lui, il l'avale d'un trait. Dans nos caffés, ce petit miracle se renouvelle plus de cent fois par jour: on y sert aux amateurs du punch enflammé; et on voit des jeunes gens assez adroits pour dévorer la flamme avec gaieté, tandis que d'autres mal-adroits se brûlent.

Je reviens à notre Espagnol, et à ceux qui, comme lui, manient, d'une maniere effrayante, le calorique et le fer rougi au feu.

Le derme est une matiere organique sans vie, qui recouvre la peau des animaux. On peut le rendre plus ou moins épais: ainsi, pour marcher sur des fers rouges, pour mettre dans sa bouche, de l'huile bouillante, il ne s'agit que d'épaissir ce derme, matiere organique et sans vie. Ce derme acquiert la nature de la corne, et l'on sait que l'on met des fers rouges sur la corne des chevaux, sans qu'ils en soient douloureusement affectés.

On peut aussi diminuer la sensibilité, et même au-delà de ce que semble l'indiquer l'état de l'épiderme endurci; ainsi, un de nos camarades au collége, se frottait les mains avec de l'ail, du jus d'oignons et de l'alun, et provoquait des férules, méthode vile et barbare de punir des fautes de jeunesse, et justement abolie dans l'enseignement moderne: cette correction, qui, à tout autre, eût causé une douleur horrible, ne lui en causait aucune: tout ce qui peut épaissir l'épiderme, est donc capable d'être un isolateur (6).

En 1667, il se présenta à Londres un fameux mangeur de feu, nommé Dowel. Il mettait sur sa langue une tranche de veau mince, la couvrait de charbons ardens, et posait par-dessus une autre tranche de veau ou de bœuf; c'était pour les Anglais une maniere inouie de préparer le *beef-stake*; aussi quelques Anglais firent des sacrifices d'argent pour découvrir ce secret: on séduisit le valet Richarson qui dévoila le secret de son maître. Il s'accorde avec nos connaissances physiques et anatomiques: cet homme se frottait les mains, se lavait la bouche, les levres, le palais, la langue, avec de l'esprit de souffre; ce qui durcissait, et presque cornifiait son épiderme, au point de gêner les mouvemens de la bouche: il est à croire, d'après l'état de la langue de l'Espagnol, qu'il use d'un moyen à-peu-près semblable.

Lorsque le faiseur de tours anglais voulait quitter sa peau cornifiée, il se lavait la bouche avec de l'eau bouillante et du vin chaud, et l'épiderme cornifié s'enlevait: alors, il durcissait de la même maniere le nouvel épiderme, et petit à petit se familiarisait au feu; et plus il répétait l'opération, moins elle devenait pénible et douloureuse. Avant de lécher la spatule, l'Espagnol porte sur sa langue beaucoup de salive, qui se combine au calorique, se volatilise, et empêche qu'il ne franchisse la langue cornifiée.

J'ai vu dans ma jeunesse, sur le boulevard, une femme qui marchait sur une longue barre de fer rouge, et qui se rinçait la bouche avec de l'huile bouillante.

Tavernier, dans ses voyages, dit avoir vu un esclave qui, pour une petite piece d'argent, se faisait charger le corps de chaînes rougies au feu, et les portait jusqu'à ce qu'elles fussent refroidies. Notre Espagnol est encore bien loin de cet esclave; c'est sur-tout au Malabar et dans l'Orient qu'on retrouve ces sortes de jongleries.

On prétend qu'on a voulu interdire à l'Espagnol dont il s'agit, la publicité de ses expériences. Je pense qu'il faudrait, au contraire, leur donner la plus grande publicité, parce qu'il faut accoutumer le peuple à ne voir, dans ce qu'on lui montre comme prodige, qu'un effet naturel qu'il ne comprend pas, mais que la science peut expliquer et souvent imiter; c'est ainsi que la raison fait des progrès chez un peuple. Il faudrait pénétrer le moyen qu'emploie cet homme: s'il est connu, on serait confirmé dans ce qu'on sait; s'il est nouveau, ce serait une acquisition pour la science et peut-être pour les arts. *L'expérience des charlatans*, a dit Hyppocrate, *doit fixer quelquefois l'attention des savans.*

Combien la raison n'a-t-elle pas même gagné par le spectacle de la phantasmagorie de Robertson! spectacle qu'on eût pu rendre encore plus merveilleux et plus imposant. Rien n'est plus propre que ces sortes de spectacles à abolir le fanatisme, à dissiper de vains prestiges, de folles terreurs, et à établir la puissance de la raison et de la science de la nature.

L'erreur ne fait que du mal, tandis que la raison améliore l'homme dont la perfectibilité n'est indéfinie que parce que la science de la nature, qu'il peut acquérir, est elle-même infinie.

ALPHONSE LEROI, D. M. P.

(4) On lit dans les *Amusemens physiques*, de Pinetty, 3e édition, chap. 29, un moyen de se laver les mains dans du plomb fondu sans se brûler. Il y est dit: « prenez de bon vinaigre blanc, mettez-le dans de la colle de poisson, avec un peu d'alun; faites bouillir le tout ensemble, en agitant comme du chocolat; frottez-vous les mains avec cette mixtion refroidie; et en ajoutant au mélange ci-dessus du savon verd ou noir liquide, en s'en frottant les pieds, les mains, on peut empoigner une barre de fer rougie au feu, marcher dessus les pieds nuds sans se brûler.

(5) Madame de Sévigné, dans une de ses lettres, dit qu'elle vient de voir dans sa chambre un homme qui fait couler sur sa langue dix ou douze gouttes de cire d'Espagne allumée, et dont la langue s'est trouvée, après l'opération, aussi belle qu'auparavant.

On a vu en province, il y a environ cinquante ans, un charlatan nommé Gaspard Toulon, qui se frottait les mains avec du plomb fondu.

(6) J'observe ici que deux personnes que je connais, qui dans leur enfance se sont amusées à détruire le sens du toucher, ont aujourd'hui moins de sensibilité dans les doigts, et de plus un engorgement dans les tendons des fléchisseurs des doigts.

## COURS DU CHANGE.

*Bourse d'hier.*

EFFETS PUBLICS.

| | | |
|---|---|---|
| Cinq pour cent cons. vend. an 12.. | 52 fr. | c. |
| Ordon. pour rescript. de domaines. | 91 fr. | c. |
| Ordon. pour rachat de rentes..... | fr. | c. |
| *Id.* Non réclamées dans les départ. | fr. | c. |
| Caisse des rentiers................ | fr. | c. |
| Actions de la Banque de France. | fr. | c. |

## SPECTACLES.

*Théâtre de l'Opéra.* Auj. la premiere représentation de la reprise d'Adrien.

*Théâtre de l'Opéra Buffa.* Auj. Relâche.

*Théâtre Louvois.* Auj. la Prison militaire.

*Théâtre du Vaudeville.* Auj. les Préventions d'une Femme et Florian.

A Paris, de l'imprimerie de H. AGASSE, propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, n° 13.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

A dater du 7 nivôse an 8, les Actes du Gouvernement et des Autorités constituées, contenus dans le MONITEUR, sont officiels.

N° 26. Mercredi, 26 vendemiaire an 12 de la République (19 octobre 1803.)

# EXTERIEUR.

## ALLEMAGNE.

*Extrait d'une lettre de Francfort, le 13 octobre (20 vendemiaire an 12.)*

Les nouvelles que nous recevons de Léipsick sur la foire de Saint-Michel, sont beaucoup plus satisfaisantes qu'on ne s'y était attendu. Des Anglais, des Français, et même beaucoup de négocians et fabricans allemands, y ont fait de fort bonnes affaires; les premiers avec leurs mousselines, draps, cachemires, basins, piqués, etc.; les seconds avec les dentelles, les soieries, les bijouteries, etc.; les derniers enfin avec les productions de leurs fabriques.

## RÉPUBLIQUE ITALIENNE.

*Milan, le 4 septembre 1802.*

On vient de publier les statuts et réglemens des académies nationales de beaux-arts, approuvés par le vice-président de la République italienne, en date du 1er septembre 1803 an 2; en voici les dispositions principales:

Le corps académique est composé de trente membres votans, et appelés proprement *académiciens*: le nombre des membres non-votans est indéterminé; ils ont le titre d'associés honoraires. Les académiciens sont les professeurs de l'académie, et les artistes et amateurs des beaux-arts, les plus distingués, domiciliés dans la ville où réside l'académie à laquelle ils appartiennent. Les associés honoraires sont nommés parmi les artistes et amateurs, sans qu'on ait égard à leur pays ou domicile. Les choix pour l'un ou l'autre grade sont faits par les académiciens au scrutin et à la pluralité absolue des voix: mais il faut que la patente d'académicien soit approuvée du gouvernement. Tout artiste membre de l'Institut national, est académicien dans l'une des deux académies, outre le nombre prescrit dans le paragraphe Ier. Il déclare à laquelle des deux académies il veut appartenir. Le corps académique est chargé de veiller aux progrès théorique et pratique de tous les arts de dessin.

Les académiciens s'assemblent ordinairement une fois par mois, et extraordinairement toutes les fois que le besoin l'exige. Les académiciens des deux académies nationales ont le droit de siéger dans chacune d'elles; mais ils ne votent que dans celle à laquelle ils appartiennent. Il n'y a de séance publique que pour la distribution des prix: tout le corps académique y est invité. Pour qu'une séance soit réguliere, il faut la présence de plus du tiers des académiciens. Le président est élu au sort. Il y a autant de commissions permanentes que de branches principales des beaux arts: on les nomme pour l'année, mais on en nomme d'extraordinaires pour juger les ouvrages qui concourent aux prix de premiere classe. Les commissions permanentes sont convoquées dans la demeure particuliere du secrétaire, qui en remet le résultat aux académiciens, pour les déterminations respectives.

Le président est élu au sort dans la séance qui précède celle où il doit exercer ses fonctions, qui ne durent qu'une séance. Les noms sortis ne rentrent dans l'urne qu'après que chacun des académiciens a exercé la présidence. Le secrétaire n'a pas voix délibérative, ses fonctions se bornent à recueillir les votes et en publier le résultat. Le président lui-même ne vote que quand il y a égalité de suffrages. Si le président manque, on en nomme un autre au scrutin.

Il y a dans l'académie neuf professeurs; le secrétaire et huit adjoints pour les huit classes suivantes, d'architecture, de peinture, de sculpture, de perspective, d'ornement, d'élémens de figure, de gravure et d'anatomie. Tous les professeurs sont regardés comme égaux entr'eux, malgré la différence des traitemens et sauf le lieu de la discipline.

Les écoles d'architecture et d'ornement ont chacune un adjoint chargé d'y enseigner spécialement les élémens; il est dans la dépendance des professeurs respectifs. Les adjoints des académies jouissent des mêmes avantages que ceux des universités; ils ne peuvent, non plus que les professeurs, s'absenter de l'académie sans une permission du gouvernement. Les attributions et devoirs des uns et des autres sont spécifiés dans le réglement de discipline. Le secrétaire tient le registre des actes, a la correspondance intérieure et extérieure, et est dépositaire du sceau et de tous les papiers de l'académie; c'est lui qui convoque les académiciens et les commissions, qui surveille les écoles, admet les éleves, veille sur la conduite des employés et à la conservation du mobilier de l'académie; il prononce un discours relatif aux arts de dessein, avant la distribution publique des prix, fait les notices à la louange des académiciens morts, ordonnance les dépenses nécessaires au service de l'académie, reçoit les comptes et les présente aux académiciens, dispose des fonds annuels de l'académie, et en rend un compte exact tous les ans à l'académie, avant de le faire passer au gouvernement. En cas d'absence, il est suppléé par un des professeurs-adjoints, au choix du gouvernement.

Il y a un économe-gardien chargé de la garde et de l'entretien de tous les effets appartenans à l'académie, et d'en renouveler tous les ans l'inventaire. Il tient la caisse et son registre, paie les dépenses sur le mandat du secrétaire, présente tous les ans la balance d'entrée et de sortie, qui est présentée au gouvernement, après avoir reçu l'approbation de l'académie; il fait les provisions nécessaires, et a inspection sur les serviteurs.

Il y a des modeles, bedeaux et sous-bedeaux en nombre requis pour les besoins de l'académie. Les modeles sont choisis par les commissions de peinture et de sculpture; les autres sont nommés par les professeurs: à mérite égal, on préfere ceux qui ont quelque teinture des beaux-arts.

L'académie distribue chaque année des prix de deux classes; ceux de premiere classe se donnent au concours, aux meilleurs ouvrages exécutés sur les programmes publiés par la voie de l'impression, et adressés à toutes les académies. Ces prix sont une médaille d'or de 120 sequins, pour la peinture; une semblable de 60 pour l'architecture; de 40 pour la sculpture (en plastique); de 30 pour la gravure; de 30 pour le dessin de figure; de 20 pour le dessin d'ornement. Les ouvrages couronnés deviennent propriétés de l'académie, et sont exposés honorablement dans la salle d'exposition, avec les noms de leurs auteurs.

Les prix de seconde classe se donnent aux éleves les plus habiles et les plus studieux; ce sont des médailles d'argent de la valeur de 2 sequins pour chaque école: il y en a 2 pour celle d'architecture, 2 pour l'école du nud, 2 pour les dessinateurs à la bosse, 2 pour les modeleurs en figures; 2 pour l'école des élémens de figure, 2 pour l'école d'ornement, 2 pour celle de perspective.

Les émolumens des professeurs, des adjoints, et de l'économe-gardien, sont payés par le trésor national: le secrétaire a par an 3800 liv. milanais; le professeur d'architecture 3500; celui de peinture, 3500; de sculpture, 3500; de perspective, 2000; d'ornement, 3000; d'élémens de figure, 2600; de gravure, 3000; d'anatomie, 1500; l'adjoint d'architecture, 1500; celui d'ornement, 1500; l'économe-gardien, 2600.

Le trésor national paie à la caise de l'académie 18,000 livres milanais; savoir, pour le fonds annuel, 4500 liv. Les prix de premiere classe, 4500; ceux de deuxieme classe, 550; huile et bois, 2400; dépenses du secrétariat, 200; impression des programmes, avis, etc., 200; manutention et dépenses pour les écoles 900; dépenses pour les concours, 400; salaires de deux modeles, 1200; de 4 bedeaux chargés alternativement de l'horloge, 2800; d'un sous-bedeau, 350. La somme consacrée à la dotation annuelle, est invariable; les autres varient selon les circonstances.

Un réglement, approuvé par le gouvernement, et commun aux deux académies, regle les méthodes d'instruction, et l'ordre intérieur des académies. Il ne peut s'y faire de changement sans l'approbation du gouvernement. L'académie est juge de tous les différends entre les professeurs. L'académie, outre les écoles, en a une pour le nud, une salle pour les statues, une galerie de peintures, et une bibliotheque.

Les académies nationales se communiquent réciproquement tous les ans, par l'organe des secrétaires, un extrait de toutes les opérations du corps académique, et principalement des œuvres théoriques. La dotation annuelle est employée uniquement à augmenter le mobilier nécessaire ou utile à l'enseignement des arts. Les académiciens proposent au gouvernement des prix et gratifications, tant pour les professeurs d'un mérite extraordinaire, que pour les ouvrages avantageux au progrès des beaux-arts, présentés à l'académie. Tous les ouvrages de beaux-arts, de quelque genre qu'ils soient, sont admis à l'exposition publique de l'année, moyennant l'approbation d'une commission.

L'académie accorde et détermine l'érection d'un monument en marbre pour quiconque augmente considérablement le mobilier, ou la dotation de l'établissement.

Les professeurs sont logés ou dans l'intérieur de l'académie, ou au dehors; mais le secrétaire, l'économe et les bedeaux logent nécessairement dans l'intérieur. Toutes les écoles, excepté celle d'anatomie, ouvrent le 5 de novembre et ferment le 10 août. — Les éleves sont admis en présentant un billet du secrétaire. — Chaque école est pourvue de tous les objets nécessaires à la théorie et à la pratique de l'art qu'on y enseigne; la bibliotheque est destinée spécialement à l'usage des professeurs de l'académie, et sous l'inspection du secrétaire, chargé de l'augmenter tous les ans des ouvrages nouveaux sur les beaux arts. — Il y a des cours élémentaires, communs aux deux académies nationales, pour diriger sur les mêmes principes les éleves, particuliérement ceux en architecture, en ornement et en élémens de figure. — Les cours élémentaires sont revus tous les quinze ans par les commissions permanentes, qui en renouvellent l'approbation ou en proposent la réforme. — Les programmes pour les prix déterminent les mesures, les sujets et tout ce qui concerne chaque concours; les académies se les communiquent avant de les publier. — Les prix de premiere classe sont adjugés par des commissions extraordinaires: ceux de seconde par les permanentes. Le reste du réglement roule sur des détails de police intérieure, tels que l'heure des classes, la conduite que doivent y tenir les éleves, les divers objets sur lesquels on les verse, les fonctions des adjoints, celles des modeles, etc.

# INTÉRIEUR.

*Bordeaux, le 19 vendemiaire.*

Les corsaires français se sont rendus maîtres de presque tous les vaisseaux qui revenaient de la Trinité. Un seul schooner a capturé neuf bâtimens allant d'Amérique en Angleterre.

*Strasbourg, 19 vendemiaire.*

Un détachement autrichien du régiment de Bender, commandé par un capitaine, est arrivé en cette ville, conduisant dans nos prisons les juifs impliqués dans l'affaire des faux billets de la banque de Vienne, derniérement arrêtés dans les environs d'Augsbourg. Ils seront interroges au premier jour par les commissaires français et autrichiens, chargés de ce procès. Ce travail se continue toujours sans interruption, mais le nombre des prévenus, qui s'accroît journellement, retarde singuliérement cette information, qui probablement ne sera pas terminée avant la Noël.

*Calais, le 20 vendemiaire.*

Dans la nuit du 17, est échoué sur la côte de Waldam le navire suédois *le Gustave-Adolphe IV*, capitaine Nicolas Holm, venant de Riga, allant à Lisbonne avec une cargaison de bois; l'équipage, composé de treize hommes, a été entiérement sauvé.

Dans la nuit du 15 au 16, s'est perdu corps et biens, sur les bancs de Gravelines, un navire que des papiers trouvés parmi des débris sur la côte, font présumer être la galiote suédoise *la Marie-Christine-Marguerite*, de Barth, du port de 200 tonneaux, capitaine Joachim Kraft, allant de Dantzick à Lisbonne, chargée de blé, ayant sept hommes d'équipage.

Le 17 après-midi est échouée, près le Fort-Rouge, la galiote suédoise, du port de 150 tonneaux, nommée *la Fortuna*, de Stralsund, capitaine Joachim-Michel Gade, six hommes d'équipage, allant de Dantzick à Bruges, chargée de vedasses et planches. Le capitaine a perdu la vie; le reste de l'équipage a été sauvé par quatre pilotes de ce port, qui ont couru les plus grands dangers. La mer était si grosse que, deux heures après l'échouement, le navire s'est brisé; une partie de la cargaison est sauvée.

*Paris, le 25 vendemiaire.*

## ACTES DU GOUVERNEMENT.

*Saint-Cloud, le 15 vendemiaire an 12.*

Le Gouvernement de la République, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête:

Art. Ier. Le legs fait aux pauvres de la ville d'Ypres, département de la Lys, par Philippe-Louis Duchâtel, selon son testament du 16 vendemiaire an 11:

1°. D'une maison avec ses dépendances, meubles, deniers, vaisselles, et effets d'or et d'argent non-monnayés, ainsi que des provisions, tant de vivres que de boissons qui se trouveront au jour de son décès;

2°. D'une autre maison, et terreins et dépendances, situés à la dite ville, à l'ouest de la rue dite Caurvekinder-Straete, faisant partie de la prédite maison;

3°. D'une autre maison, sise dans la même ville, à l'est de la rue de Bucker-Straete; une autre petite maison et terrein en la même rue, et quatre grands jardins, occupés par le testateur, avec tous les meubles, provisions et vins, et ce qui s'y trouverait au décès du testateur;

4°. D'une très-grande maison, avec porte cochere et jardin, sise à Lille, rue Nationale, n° 69, avec les meubles provisions appartenans au testateur, et qui s'y trouveront au jour de son décès.

5°. D'une autre belle maison et jardin, à Lille, rue de Jemmapes, n° 950, et cinq autres petites maisons dans ladite ville et dans la même rue.

Le tout, ainsi qu'il est detaillé audit testament, sera accepté par la commission de bienfaisance de la ville d'Ypres.

II. Les membres de ladite commission vérifieront, si les formalités tendantes à constater la quantité et la qualité des effets mobiliers légués aux pauvres, ont été remplies; et ils feront à cet égard, soit pour conserver les droits des pauvres, soit pour les recouvrer, s'ils avaient été lézés, toutes les diligences et poursuites nécessaires; le tout en se conformant aux dispositions de l'arrêté du 7 messidor an 9.

III. Ils poursuivront également la délivrance des legs, ainsi que la vente des meubles et immeubles légués, conjointement avec les exécuteurs testamentaires, conformément aux intentions du testateur; sauf la réduction au taux légal, s'il y a lieu.

IV. Les fonds provenus ou à provenir desdites ventes, seront déposés d'abord, et au fur et à mesure, entre les mains du receveur du bureau de bienfaisance et des hospices, et employés en acquisition de rentes sur l'Etat, et le revenu annuel appliqué à des distributions aux pauvres, selon qu'il est expliqué audit testament.

V. Il n'y a lieu à statuer sur la demande des héritiers du citoyen Duchâtel, tendant au délaissement des objets légués aux pauvres, moyennant la somme de 50 mille francs une fois payée: ni sur leurs demandes relatives aux exécuteurs testamentaires; sauf les poursuites qu'ils peuvent exercer contre ces derniers devant les tribunaux.

VI. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul*, *signé*, Bonaparte.
Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'état*, *signé*, H. B. Maret.

*Saint-Cloud*, *le* 15 *vendemiaire an* 12.

Le Gouvernement de la République, sur le rapport du ministre des finances,

Vu l'acte d'abandon fait à la République par le citoyen Artaud, de trois îlots du Rhône qu'il avait acquis de la nation, et les observations et avis du préfet du département des Bouches-du-Rhône et du conseiller d'état, directeur général de l'administration des domaines;

Le conseil-d'état entendu, arrête:

Art. Ier. Le préfet du département des Bouches-du-Rhône est autorisé à accepter l'abandon gratuit fait à la République par le citoyen Artaud, habitant de la commune de Tarascon, par acte extrajudiciaire du 11 messidor dernier, des îles ou îlots situés sur le Rhône, et appelés d'Estaing, Alexis Urbain et Sainte-Lucie, dont la vente lui avait été consentie au nom de la République et en exécution de la loi du 28 ventôse an 4, par acte du 4e jour complémentaire an 4, et ce, aux charges et conditions exprimées dans l'acte d'abandon.

II. Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent arrêté.

*Le premier consul*, *signé*, Bonaparte.
Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'état*, *signé*, H. B. Maret.

*Saint-Cloud*, *le* 15 *vendemiaire an* 12.

Le Gouvernement de la République, sur le rapport de la section de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête:

Art. Ier. Le maire de la commune de la Chapelle-Saint-Remy, département de la Sarthe, est autorisé à accepter, dans les formes légales, le presbytere et ses dépendances dont le citoyen Alexandre-Louis-François Gaudin est propriétaire, et qu'il a abandonné gratuitement à ladite commune, par acte sous seing-privé, du 12 thermidor, pour servir de logement au desservant de la succursale: à la charge seulement de deux basses-messes chaque année, à l'intention du donateur et de toute sa famille.

II. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul*, *signé*, Bonaparte.
Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'état*, *signé*, H. B. Maret.

*Saint-Cloud*, *le* 15 *vendemiaire an* 12.

Le Gouvernement de la République, sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu la délibération du conseil municipal de Villers, du 20 pluviôse an 11, et la donation faite à la commune par les possesseurs des communaux qui ont été partagés, des fruits de leurs lots respectifs pendant quatre années consécutives, à dater de l'an douze;

Le conseil-d'état entendu, arrête:

Art. Ier. Le maire de Villers, département de Seine-et-Marne, est autorisé à accepter ladite donation.

II. Le prix des récoltes, lesquelles seront vendues aux encheres dans les formes ordinaires, sera employé aux réparations de la maison d'école, suivant l'intention des donateurs, et le surplus, s'il y en a, aux autres dépenses communales.

III. L'acte sera dressé à la forme de l'article CCXXI du Code civil, concernant les donations, et ne sera assujetti qu'au droit fixe d'un franc 50 centimes.

IV. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul*, *signé*, Bonaparte.
Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'état*, *signé*, H. B. Maret.

*Saint-Cloud*, *le* 15 *vendemiaire an* 12.

Le Gouvernement de la République, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête:

Art. Ier. Le maire de Saint-Ennemond, département de l'Allier, est autorisé à accepter, dans les formes légales, au nom de cette commune, l'offre gratuite que, par acte sous seing-privé, du 17 prairial an 11, les citoyens Pierre Colin, Claude Turpin, Jean-Baptiste Moreau et Suzanne-Antoinette Malheurat, veuve Faye, lui ont faite pour l'exercice du culte de l'église du lieu dont ils sont acquéreurs par indivis, aux conditions et sous la réserve qui sont exprimées dans ledit acte sous seing-privé.

II. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul*, *signé*, Bonaparte.
Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'état*, *signé*, H. B. Maret.

*Saint-Cloud*, *le* 15 *vendemiaire an* 12.

Le Gouvernement de la République, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête:

Art. Ier. L'offre faite par le citoyen René Mans Froullay de Tessé, suivant un écrit sous seing-privé, en date du 21 ventôse an 11, de céder gratuitement à la commune de Fresnay, département de la Sarthe, plusieurs corps de bâtimens et une cour dont il est propriétaire, lesdits bâtimens servant autrefois de grenier à sel et de prison, sera acceptée, au nom de cette commission, par le maire de cette commune.

II. Le contrat de donation et d'acceptation sera passé dans la forme voulue par les lois, et revêtu des formalités prescrites, inscrit au bureau des hypotheques, et soumis seulement au droit fixe d'un fr. d'enregistrement.

III. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul*, *signé*, Bonaparte.
Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'état*, *signé*, H. B. Maret.

*Saint-Cloud*, *le* 15 *vendemiaire an* 12.

Le Gouvernement de la République, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête:

Art. Ier. Le legs de 100 fr. une fois payé, que le citoyen Simon Geoffroy a fait aux pauvres de la ville de Paris, par testament olographe du 23 pluviôse an 10, enregistré le 26 messidor suivant, et déposé au citoyen Landigeois, notaire à Paris, sera accepté par le préfet du département de la Seine, et versé dans la caisse des pauvres, pour être distribué conformément aux intentions du testateur.

II. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul*, *signé*, Bonaparte.
Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'état*, *signé*, H. B. Maret.

*Saint-Cloud*, *le* 15 *vendemiaire an* 12.

Le Gouvernement de la République, vu la loi du 11 floréal an 10, les arrêtés du 4 messidor suivant et du 30 frimaire an 11; sur le rapport du ministre de l'intérieur, arrête ce qui suit:

Art. Ier. La commune de Saint-Claude, département du Jura, est autorisée à établir une école secondaire dans le bâtiment des ci-devant Capucins dont elle a fait l'acquisition; à la charge par ladite commune de remplir les conditions prescrites par l'arrêté du 30 frimaire an 11.

II. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul*, *signé*, Bonaparte.
Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'état*, *signé*, H. B. Maret.

*Saint-Cloud*, *le* 15 *vendemiaire an* 12.

Le Gouvernement de la République, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête:

Art. Ier. Le legs fait aux pauvres de Vic-sur-Losse, département du Gers, par le citoyen Jean Frix-Dagut, consistant, 1° en une rente constituée de 100 liv., au capital de 2000 liv., due par le citoyen Jean-Bertrand Bats-de-Balix, au testateur, comme cessionnaire de Jean-Bertrand Casteras-Seignan, qui l'avait acquise de Jean-Bertrand Pardaillan-Gondrin, créancier primitif de ladite rente, par acte passé devant Gaultier, notaire, le 2 décembre 1786; 2° en vingt sacs de blé et divers effets à l'usage personnel dudit Frix-Dagut et de son épouse prédécédée, pour être distribués auxdits pauvres, suivant son testament mystique du 20 prairial an 10, déposé le même jour à Meilhan, notaire, sera accepté par le bureau de bienfaisance de la commune de Vic-sur-Losse.

II. Ledit bureau fera tous les actes nécessaires pour sûreté de ladite rente, qui sera réunie aux autres biens appartenans auxdits pauvres, et administrés conformément aux lois sur les établissemens de bienfaisance.

III. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul*, *signé*, Bonaparte.
Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'état*, *signé*, H. B. Maret.

## LITTÉRATURE. — THÉATRE.

*Répertoire du Théâtre français*, ou *Recueil des tragédies et comédies restées au théâtre depuis Rotrou*, pour faire suite aux éditions de Corneille, Moliere, Racine, Régnard, Crébillon, et au théâtre de Voltaire; avec des notices sur chaque auteur, et l'examen de chaque piece, par M. Petitot, édition de Didot l'aîné, avec gravures (1).

Trois causes concourent à la réussite de cette entreprise: son titre, les noms des éditeurs et les matieres dont ils doivent composer leur collection. La premiere de ces causes donne une idée de la troisieme. Ce titre de *Répertoire du Théâtre français*, en comprenant les pieces restées au théâtre depuis Rotrou, à l'exception de celles des maîtres dont la collection est toute faite, comprend nécessairement, après celles-ci, les meilleures, ou celles qui sont présumées telles; celles que le public, du moins, a le plus souvent honorées de ses faveurs. La seconde de ces causes, je veux dire les noms des éditeurs, qui sont tous avantageusement connus, quoique tous ne soient pas nommés, ajoute encore au succès des deux autres, par la double confiance qu'inspirent leur caractere moral et leur talent: ce qui est annoncer le respect des engagemens, d'une part, et, de l'autre, celui des vrais principes conservateurs de l'art et du goût. Cette simple observation, en prouvant au public qu'il trouve ici plus de garans qu'on ne lui en a déclarés, le portera naturellement à distinguer cette entreprise de tant d'autres où on lui promet beaucoup plus qu'on ne veut lui tenir, et qu'on ne lui tient.

Le prospectus a déjà été annoncé dans ce journal. Je me contenterai donc de rappeller ici, que ce répertoire doit former vingt volumes, dans lesquels

(1) Premiere livraison, 3 volumes in-8°. Prix, 6 francs par volume pour les souscripteurs. La souscription sera fermée au 1er brumaire, époque de la seconde livraison, et alors chaque volume sera de 7 francs.

A Paris, chez Perlet, libraire, rue de Tournon, n° 1133, où se trouve le prospectus.

On a tiré des exemplaires sur papier vélin, gravures avant la lettre. Prix double. On ne paie les livraisons qu'à mesure qu'elles paraissent.

se trouveront réunis des ouvrages épars qu'on a non-seulement beaucoup de peine à trouver, mais dont quelques-uns, même, ne se trouvent plus, malgré l'estime, souvent méritée, qu'ils inspirent. Je rappellerai que cette collection qui doit faire suite à celle désignée sous le nom *des libraires associés*, est traitée avec le plus grand soin ; qu'elle est confiée aux presses de M. Didot aîné ; que chaque volume doit contenir au moins quatre pieces, et que chaque piece sera ornée d'une gravure remarquable par *une grande fidélité de costume et d'architecture*. Quand ces gravures n'auraient, en effet, que ce mérite, les éditeurs auraient avancé trop modestement qu'elles ne sont qu'*accessoires* dans leur recueil, puisqu'elles peuvent guider les comédiens dans la mise des ouvrages auxquels elles servent de frontispice. Voilà pour la partie matérielle.

Quant à la partie morale et littéraire, c'est M. Petitot qui en est chargé. M. Petitot est connu par des succès au théâtre. On lui doit de plus une traduction pleine de mérite des œuvres d'Alfieri, l'excellent *Discours sur les progrès de la langue française*, et les notes qui accompagnent la nouvelle édition de la *Grammaire générale et raisonnée de Port-Royal*. Dans les douze notices qui précédent les douze tragédies comprises dans la premiere livraison du *Répertoire du théâtre français*, et dans les examens qui les suivent, M. Petitot donne de nouvelles preuves de son bon esprit, de la justesse de son goût et de la variété de ses connaissances en littérature. Quelques personnes m'ont paru regretter que ces notices et ces examens n'aient pas plus d'étendue. Il me semble qu'ils en ont pourtant une convenable, puisque les unes tendent à donner une notion des auteurs, des traits les plus remarquables de leur vie ou les plus caractéristiques de leur talent, et les autres à faire ressortir les beautés principales, ou à relever les fautes les plus graves des ouvrages; ce qui est offrir au lecteur une double instruction dans le double exemple de ce qu'il faut imiter ou éviter. On doit sentir, d'ailleurs, que M. Petitot, dans ces examens et ces notices, a dû s'observer et se restreindre, pour ne pas multiplier les volumes ; qu'après cela il n'avait point à faire, d'une part, autant de vies littéraires qu'il y a d'auteurs; de l'autre, autant de commentaires qu'il y a de pieces. Tout ce que peuvent exiger de lui les lecteurs qui, faute d'instruction, sont toujours les plus exigeans, c'est qu'il les mette sur la route, et il l'a fait; mais il ne leur devait pas de les faire parcourir, et de parcourir lui-même, avec eux, tout le chemin. Son travail est, en un mot, ce qu'il doit être, serré et substanciel.

Un reproche plus fondé qu'on peut faire à M. Petitot, c'est qu'il se laisse aller trop complaisamment à l'indulgence, dans ses examens où il semble plus porté à chercher les qualités, que les défauts des auteurs qu'il apprécie. Il éleve quelquefois trop celles-là, ou justifie trop ceux-ci. Il faut fuir ces deux extrêmes, qui sont également nuisibles, en ce que l'un exalte à faux l'admiration; en ce que l'autre porte l'esprit à se relâcher de cette sévérité salutaire qui maintient le regne du goût que trop de condescendance ou de molesse tend à détruire. S'il fallait choisir entre ces deux excès de sévérité ou d'indulgence, que je suppose, bien entendu, commis avec une égale bonne foi; qui ne sont, par conséquent, le fruit d'aucune influence, soit de faveur, soit de haîne; je préférerais le premier, qui n'est, d'après mon explication, qu'une justice rigoureuse; ce que n'est pas toujours l'indulgence.

Je sais qu'il suffit d'avoir soi-même cultivé un art, pour traiter, avec quelque retenue, les artistes qui y ont laissé des monumens ; ceux-là seuls ne ménagent rien qui n'ont pas été éclairés par la pratique, sur les difficultés de l'art qu'ils ont pourtant l'ambition de professer. Leur assurance est la premiere preuve de leur ignorance. M. Petitot ne pouvait être dans ce dernier cas; mais en appréciant, par sa propre expérience, les difficultés de l'art dramatique, difficultés que les maîtres eux-mêmes ont plus d'une fois trouvé insurmontables, il a dû se tenir en garde contre ce mouvement naturel qui nous porte à excuser dans autrui ce que nous voudrions souvent qu'on excusât dans nous-mêmes, ou à ne pas exiger le mieux, lorsque nous trouvons le bien qui de sa nature est déjà si difficile à rencontrer. Ce sentiment de délicatesse qui nous fait craindre de rabaisser, par une critique trop minutieuse, la gloire de nos devanciers, est un sentiment très-respectable ; mais ce n'est point la rabaisser, que d'en séparer ce qui pourrait s'y mêler de faux ou seulement d'équivoque; et d'ailleurs, ce qui est plus respectable encore que ce sentiment, c'est la vérité; c'est sur-tout un desir sincere et constant de ne jamais prendre la plume sans un but d'utilité ; desir qui anime M. Petitot, et qu'il peut satisfaire dans toute sa plénitude; s'il veut bien se persuader que la fonction qu'il exerce ici, est, à proprement parler, celle d'un rapporteur qui ne doit grossir ni atténuer les fautes, exagérer ni rabaisser les qualités des écrivains; mais seulement les exposer. J'ai insisté sur ce léger point de critique, parce que le *Repertoire du Théâtre-Français* n'est qu'à sa premiere livraison, et qu'il dépend de M. Petitot que les suivantes ne laissent rien à desirer. Je dis que cela dépend de lui : c'est, en faisant l'éloge de ce qu'il a déjà fait, faire l'éloge de ce qu'il peut faire. Il n'y a pas beaucoup de littérateurs qui inspirent cette confiance anticipée dans leur bonne volonté, à-la-fois, et dans leur talent.

La premiere livraison qui consiste en trois volumes, de 4 à 500 pages chacun, contient les douze tragédies annoncées dans le prospectus, savoir : *Venceslas*, par Rotrou ; *Pénélope*, par l'abbé Genest ; *Andronic*, par Campistron ; *Medée*, par Longepierre ; *Manlius*, par Lafosse ; *Amasis*, par Lagrange-Chancel ; *Absalon*, par Duché ; *Marius*, par Decaux ; *Inès de Castro*, par Lamothe ; *Gustave*, par Piron ; *Didon*, par Lefranc de Pompignan ; *Mahomet II*, par Lanoue.

Toutes ces pieces, connues des gens de lettres, le sont, si l'on en excepte quelques-unes, par tous les lecteurs. Cinq sont au courant du répertoire des comédiens du theatre de la République ; et deux, *Manlius* et *Mahomet II*, ont été représentées, il y a quelques années, par ces mêmes comédiens, sur l'ancien théâtre du faubourg Saint-Germain ; il en reste donc cinq autres dont le public est privé, *Pénélope*, *Andronic*, *Amasis*, *Absalon* et *Marius* ; quant à ce dernier ouvrage, le public doit peu le regretter. Ceux qui préferent une intrigue forte, quoique simple, à une intrigue faible et romanesque ; des développemens tirés du fond de l'action même, à des développemens étrangers à l'action ; un style ferme et serré à un style vague et follement ambitieux, etc. sont pleinement dédommagés du *Marius* en cinq actes, par le *Marius* en trois actes de notre concitoyen Arnault. Cela n'empêche pas que le premier n'ait quelques beautés qui justifient l'honneur qu'on lui a fait en l'admettant dans cette collection.

J'en dirai autant des tragédies d'*Amasis* et d'*Andronic* que les éditeurs n'ont pas dû rejetter, malgré leur excessive faiblesse. La premiere offre des raprochemens qui peuvent exercer la mémoire et l'imagination du lecteur. N'eût-elle que le mérite d'avoir fourni quelques heureuses idées à l'auteur d'Oreste, de Semiramis et de Mérope, la place qu'elle occupe ici, ne serait point encore usurpée; mais sa lecture prouvera, de plus, que Lagrange n'était pas dénué d'un mérite personnel. On remarque dans sa piece quelques traits brillans, tels que celui-ci : Le tyran Amasis menace la reine Nitocris dont il occupe le thrône : « et toi, lui dit-il,

« Et toi, tremble, barbare, et t'apprête à périr. »

Cette reine, qui est au comble de l'infortune, lui répond :

« Menace-moi de vivre, et non pas de mourir. »

Je citerai une autre réponse de la reine, parce que le mouvement est juste, et que l'expression ne manque pas de chaleur. Amasis vient de la surprendre à l'instant où elle leve le fer pour poignarder son propre fils, qu'elle croit être celui d'Amasis : le tyran, de son côté, partage cette erreur.

AMASIS.

« Cruelle, si les dieux soutenant mon audace,
» Des tiens qu'ils ont proscrits m'ont fait prendre la place,
» Si leur couroux vengeur me les fit immoler
» Au repos d'un Etat qu'ils avaient pu troubler,
» N'était-ce pas à moi que tu devais t'en prendre ? »

NITOCRIS.

« J'ai voulu te frapper par l'endroit le plus tendre;
» J'ai voulu te montrer en ce fatal moment
» Si la perte d'un fils est un léger tourment :
» Juge par la fureur, le trouble, la surprise
» Où t'a mis de mon bras l'inutile entreprise,
» Quel fut mon désespoir quand je vis en ces lieux
» Un époux et cinq fils massacrés à mes yeux. »

La tragédie d'*Andronic*, dont la conception me semble fausse, ne rachete, par aucune beauté de détail, le vice du fond. Au surplus, tous les reproches qu'on pourrait faire se réduisent à-peu-près à celui-ci : le sujet n'est pas traité; dès-lors aucun des ressorts qui doivent diriger le mouvement n'est mis en jeu ; et, le fussent-ils, ils ne pourraient l'être qu'à contre-sens : dès-lors l'intérêt, s'il peut exister dans un plan mal entendu, n'est et ne peut être qu'un intérêt détourné, qu'un intérêt à part du sujet, qui, n'étant pas celui qu'on attend, ne peut captiver l'imagination qu'autant que la raison ne vient pas trop l'éclairer.

Le sujet d'*Andronic* est le même que celui de *Don Carlos*. Il nous promet donc que les passions les plus tumultueuses du cœur vont être soulevées; que nous allons assister à leur lutte ; entendre les gémissemens de l'amour malheureux d'une part, de l'autre les cris de rage de la jalousie, rendue plus féroce par les perfides insinuations d'un naturel astucieux et pervers. Rien de cela. Avec tant de moyens de faire passer dans notre ame les tempêtes qui doivent bouleverser celle de ses personnages, l'auteur n'a pas seulement le secret de la remuer. Il ne nous arrache pas une larme : les plus belles situations que lui offre naturellement son sujet, il les refuse. On dirait qu'il craint de nous émouvoir, ou plutôt il imite la prudence des hommes faibles qui ne s'exposent point au combat, parce qu'ils s'estiment vaincus d'avance.

Oh ! c'est bien ici que se fait sentir cet intervalle sans mesure qui sépare l'homme supérieur de l'homme médiocre ! Supposez Racine à la place de Campistron ; au lieu de fuir les difficultés de son sujet, il eût couru au-devant d'elles pour les braver et les vaincre. Il eût tiré de son fond toute la richesse qu'il pouvait produire : et c'est là le véritable triomphe du poëte. Que de pleurs eût fait couler l'auteur de Phedre, si pour un moment l'on veut confier à son génie le sujet touchant d'Andronic ! Il est vrai de dire qu'il n'eût point, à l'exemple de Campistron, fait tourner sa piece sur le frêle pivot d'une conspiration romanesque. Toutes ses scenes, ou presque toutes, eussent été consacrées aux développemens d'une seule passion, de l'amour ; développemens toujours attachans ; quand c'est le cœur qui les inspire. Racine ne nous eût point présenté, pour le faire paraître et disparaître, l'un des plus intéressans personnages de ce drame, la jeune reine : mais avouons que pour la montrer autant de fois que le spectateur ou le lecteur la desire, il ne fallait rien moins que le génie qui nous ramene Phedre sur la scene si souvent, et sans pouvoir jamais nous en lasser. Or, ce génie n'était pas celui de Campistron.

Que dire de ce *Collojean*, de ce méchant sans caractere, comme sans raison, jouet de ses deux ministres; qui punit sans savoir s'il doit punir, ou pourquoi il punit ; de ce vil empereur qui empoisonne sa femme et contraint son fils à s'ouvrir les veines, sans avoir la preuve que sa femme le trompe, et que son fils a conspiré : preuve qu'il ne peut en effet acquérir, puisque l'un et l'autre sont fideles. Il n'est rien de plus inconcevable, je puis dire de plus insensé, que sa férocité, si ce n'est sa conduite. C'est un tyran ! Tyran tant que l'on voudra ; au théâtre il faut que la tyrannie elle-même ait quelqu'ombre de conséquence. M. Petitot a bien raison de trouver que cet empereur manque de dignité et de noblesse, et « qu'il y a loin de ce caractere à celui de Philippe II, de ce prince qui, sans sortir de son palais, se faisait obéir des plus grands capitaines de l'Europe ; qui par ses intrigues, par son or, troublait les Etats voisins et les affaiblissait plus que s'il les eût vaincus par la force de ses armes ; dont le génie sombre et inquiet soumettait tour-à-tour la politique à la religion, et la religion à des passions violentes, constamment cachées sous l'apparence d'un calme froid et inaltérable. »

Sous ce double rapport du plan et de la diction, *Pénélope* est au-dessus d'*Andronic*, quoique *Pénélope* ne soit pourtant pas encore un ouvrage du second ordre ; mais là du moins, l'on reconnait la touche de l'homme de goût. Le style de l'abbé Genest a plus de nerf que celui de Campistron : cependant ce style n'est pas encore celui d'un poëte. S'il ne manque pas de correction, il manque d'élévation. Il n'est pas proprement décoloré, mais sa couleur est faible, ce qui prouve qu'avec du talent (car on ne peut nier qu'il n'y en ait beaucoup dans la tragédie de *Pénélope*), on ne remplace pas le génie poétique, quand il doit surtout s'associer au génie dramatique.

On reconnait dans *Pénélope* des imitations assez heureuses de l'*Odissée*, imitations que l'abbé Genest pouvait rendre encore plus fréquentes, et sa piece n'eût fait qu'y gagner. Presque toutes les autres combinaisons qui lui appartiennent font honneur à son goût. Ce sujet, sans être impraticable, présentait de grandes difficultés. D'abord, les lois de la décence proscrivaient cette foule d'adorateurs qui, dans l'histoire, assiégent les avenues du palais d'Ulisse, et se disputent le cœur et la main de la reine. Le poëte s'est fait un devoir d'observer ces lois. Il suppose habilement que tous ces prétendans ont cédé la place au roi de Samos. M. Petitot fait à ce sujet des réflexions pleines de sagacité et de justesse, auxquelles je renvoie le lecteur.

C'est une conception louable que celle du personnage d'Antinoüs, de ce sujet rebelle, enhardi par l'absence de son maître. On desirerait seulement que cet homme fût moins lâchement scélérat; il ne laisse voir en lui qu'un esclave révolté, tandis que son caractere pouvait être relevé par la passion même qui le rend criminel, par une ambition qu'il était possible de peindre à plus larges traits. Eurimaque (le roi de Samos) n'est pas non plus ce qu'il devait être, ou, du moins, il ne l'est qu'un moment. Ce monarque annonce, dans les premiers actes, quelque générosité, trop brusquement démentie dans les derniers. Rien n'est plus insupportable à la scene où l'on n'aime que ce qui est prononcé, qu'un prince tyran à demi, ou à demi généreux; il faut qu'il soit, mais franchement et complettement, l'un ou l'autre. Ce roi de Samos, d'ailleurs, qui se fait le complice du vil Antinoüs ! peut-il jusque-là se dégrader ? *L'amour excuse tout.* Cette maxime qui est toujours fausse en morale, l'est presque toujours aussi en matiere de goût. Il est bien rare, quand la morale est blessée, que le goût ne le soit pas.

Les rôles d'Ulisse, de Télémaque, de Pénélope sont mieux conçus et plus soutenus ; ils disent presque toujours ce qu'ils doivent dire ; souvent faiblement, mais enfin leurs discours sont puisés dans

la situation, et c'est bien quelque chose. La douleur de Pénélope est seulement un peu verbeuse, et le paraît d'autant plus que c'est toujours le même sentiment qu'elle exprime,

» Aucuns diront qu'elle parle long-tems. »

Le comble de l'art; mais auquel les maîtres seuls ont pu parvenir, c'est de savoir tellement varier les mouvemens du cœur dans une situation toujours uniforme, qu'il semble à celui qui la suit qu'elle a changé à chaque scene, bien qu'à chaque scene elle soit constamment restée la même.

Ulysse discourt aussi trop souvent et trop longuement. Réfléchir et agir, c'est où se borne son rôle. Ulysse est inspiré par Minerve : elle ne le conduit à Itaque que pour qu'il reprenne à-la-fois sa femme et son trône; or, Minerve qui est la déesse de la sagesse, en même tems qu'elle est celle des combats, nous offre ici, dans Ulysse, l'allégorie de la tête qui conçoit et du bras qui exécute. Il suffit que cela doive être ainsi pour qu'on soit en droit de l'exiger dans la piece. Ce prince grec ne se doit faire connaître que par un acte, et cet acte est décisif :

» Et si vous en doutez,

» Reconnaissez Ulysse aux coups qu'il a portés. »

Ici l'imagination se trouve encore plus d'une fois reportée sur la *Mérope* de Voltaire, où l'on est forcé de reconnaître des imitations détournées de Pénélope. Les situations ne sont pas les mêmes; ce n'est pas le même fond, et pourtant il est impossible de lire l'une de ces pieces sans songer à l'autre. Cette maniere d'imiter, quoiqu'elle ne laisse pas voir une trace matérielle d'imitation, n'en est pas moins une imitation très-réelle; et l'emprunt, pour avoir été dénaturé, ne porte pas moins tout le caractere d'un emprunt. C'est ainsi que Virgile emprunte d'Homere, et Racine de Virgile.

Je ne finirai pas cet article, sans dire quelques mots de la tragédie d'*Absalon* dont on n'acheve la lecture qu'avec un sentiment de regrets, lorsqu'on songe que son auteur a été enlevé à l'âge où le génie entre dans sa force, commence à la sentir, à s'y livrer, et remplace par des tableaux achevés les esquisses que l'inexpérience lui avait jusques-là laissé produire. Cette tragédie est loin pourtant d'être une esquisse. On y remarque un plan sage, autant qu'ingénieux, qui annonce à-la-fois un bon esprit et un poëte.

Je pense, comme M. Petitot, qu'on peut regarder, sinon comme nécessaire, du moins comme utile, le personnage de la Reine; mais M. Petitot pensera sans doute, comme moi, que Duché n'a pas tiré de ce rôle tout l'effet dramatique qu'il semble promettre. Changeons le dénouement, et supposons, par exemple, que la reine soit redevable, à la fin de la piece, de son salut, à cette même épouse d'Absalon qu'elle n'a cessé, durant tout le cours de la piece, d'accuser et de maudire, ne résulterait-il pas une grande et imposante leçon de cette adroite opposition des personnages? par quelle éclatante gloire l'une serait alors dédommagée de sa longue humiliation! par quelle honte et quels remords l'autre serait alors punie de son injustice!

Comment se fait-il qu'une tragédie qui offre deux actes supérieurs (le 2e et le 4e); des caracteres bien tracés et bien développés; des situations dramatiques amenées avec tant d'art qu'elles paraissent quelquefois la suite et comme la solution de celles qui précedent; des moyens par conséquent qui ne sont point forcés; trois rôles sur-tout où le talent des acteurs peut trouver à se déployer; un style formé sur celui de Racine, dont il rappelle quelquefois l'élégante simplicité; comment se fait-il, dis-je, qu'une tragédie qui mérite d'être mise au rang des premieres du second ordre, reste depuis si long-tems dans l'oubli, et ne remplace pas sur le répertoire courant du Théâtre-Français quelqu'une de ces pieces médiocres, et souvent au-dessous du médiocre, qui, incapables de satisfaire le goût, ne satisfont plus même la curiosité?

LAYA.

## SCIENCES.

*Sphere métrique ou les nouvelles Mesures de la République française, présentées dans leur rapport immédiat avec la distance de l'équateur au pôle, leur prototype universel et exprimées dans leurs chiffres primitifs, pour servir d'introduction à l'étude de cette nouvelle partie des connaissances humaines*; par Aubry, géomètre. — Prix 2 fr. coloriée. — A Paris, chez l'auteur, rue de l'Hirondelle, nº 30; Jean, marchand d'estampes, rue Saint-Jean-de-Beauvais; Bailly, libraire, rue Saint-Honoré, barriere des Sergens; Dubroca, libraire, rue de Thionville. — An 12. (1803.)

Cette ingénieuse construction d'une *Sphere métrique*, psr Aubry, géomètre, joint à la régularité du dessin, une élégance dans la forme et une netteté dans la gravure qui satisfont l'œil et le goût.

Quelque simple que paraisse le projet de substituer une *Sphere* à une échelle métrique, il n'en est pas moins beau, utile et d'une application générale.

La distance de l'équateur au pôle étant évaluée en parties décimales, et le méridien qui représente cette distance pouvant subir les mêmes divisions, rien n'empêche qu'on n'établisse par-tout une mesure uniforme, en rapport avec une portion donnée de ce dernier cercle.

Ainsi notre metre est la dix-millionieme partie du quart du méridien; voilà le prototype des mesures linéaires, dites de *longueur*; de ces mesures ressortent 1º celles quarrées, dites de *superficie*, représentant nos anciennes toises quarrées; 2º celles cubiques, sous le nom de *mesures de solidité* ou de *volume*, substituées aux piés ou pouces cubes; 3º enfin, les mesures de capacité, c'est-à-dire celles qui déterminent combien de *litres* ou de pouces cubes contient un vaisseau rempli de grains ou de liquides.

Le *poids* peut aussi être mis au rang ou du moins à la suite des mesures; car pour savoir combien pese un corps, il faut calculer combien de fois le poids de la livre ou du *kilogramme* est contenu dans celui du corps grave. L'usage des monnaies n'a pas un rapport moins nécessaire avec celui des mesures, puisque la monnaie s'estime d'après le poids d'un métal. Les monnaies devaient donc figurer dans la nouvelle sphere métrique.

Telle est la fécondité de cette belle idée de nos savans français qui ont pris pour base de toute mesure, la longueur du quart du méridien, longueur indépendante des localités et des préjugés de tous les peuples! telle est aussi la méthode par laquelle le géometre Aubry a rendu palpables les avantages de notre nouveau systême métrique.

TOURLET.

## MUSIQUE.

*Trois grandes Sonates* pour le Piano-forte, composées et dédiés à madame Hervas Duroc, par Rigel, membre de l'Institut d'Égypte, et accompagnateur de la musique particuliere du PREMIER CONSUL. Œuvre 3e. Prix, 9 francs.

Troisieme Pot-Pourri; composé et dédié à Madame Hervas Duroc, par le même. Prix 6 fr.

Quatrieme Pot-Pourri, composé et dédié à madame Savary, par le même. Prix, 6 fr.

A Paris, à la Nouveauté, chez les freres Gavaux, au magazin de musique et d'instrumens, passage Feydeau, nos 12 et 13.

Tous les exemplaires sont signés, *freres Gavaux*.

## LIVRES DIVERS.

*De la taupe, de ses mœurs, de ses habitudes et des moyens de la détruire*; par Antoine-Alexis Cadet-de-Vaux, membre des sociétés d'agriculture de la Seine, de Seine-et-Oise, du Doubs, du Gers, de Roanne; des académies des sciences, galvanique, de médecine, de pharmacie, philantropique, d'émulation du Haut-Rhin; des sciences et arts des Deux-Sèvres; des sciences, arts et belles-lettres de Dijon, des sciences, lettres et arts de Nancy, de Douay; du lycée du Gard; d'académies et sociétés savantes étrangeres; un volume in-12 avec huit gravures. Prix, 2 fr. 50 cent., et 3 fr. franc de port.

A Paris, au bureau du *Journal d'économie rurale et domestique*, rue de Grenelle, faubourg Saint-Germain, nº 321; et chez Gérard, libraire, rue Saint-André-des-Arts, nº 44.

Amie du naturaliste, la taupe est l'ennemie des cultivateurs, et cependant l'art de la détruire était également inconnu à ces derniers, et le propriétaire n'avait à opposer à cette ennemie que des taupiers. L'art de leur préhension n'existait pas, lorsqu'un homme vraiment utile est venu le créer; cet homme est Henri Lecourt; et il était difficile de mieux établir que ne l'a fait M. Cadet-de-Vaux, les droits de Henri Lecourt, à l'estime des naturalistes et à la reconnaissance des cultivateurs; il le met au rang des bienfaiteurs de l'agriculture.

*Atlas des commerçans*, à l'usage des lycées et écoles secondaires; ouvrage format in-4º, divisé en deux parties séparées qui peuvent se réunir à volonté; l'une donne la *Géographie ancienne*, l'autre la *Géographie moderne*; le tout est accompagné de treize cartes et d'explications, avec un exposé du système du Monde; par E. Mentelle, membre de l'Institut national, professeur de géographie et d'histoire aux écoles centrales du département de la Seine; et P. G. Chanlaire, l'un des auteurs de *l'Atlas national*.

Prix de l'ouvrage complet, br., 9 fr.

Chaque partie se délivre séparément, savoir : la *Géographie ancienne* au prix de 5 fr., et la *Géographie moderne* au prix de 4 fr.

A Paris, chez les auteurs; Edme Mentelle, galerie du Muséum, rue des Orties, nº 19; et P. G. Chanlaire, rue Geoffroy-Langevin, nº 328.

Cet ouvrage, dont le titre explique suffisamment l'objet, a été accueilli par le conseiller-d'état chargé de la direction et de la surveillance de l'instruction publique, et il en a manifesté sa satisfaction.

Les commissaires de l'Institut l'ont admis au nombre des livres élémentaires destinés aux écoles.

C'est en dire assez pour fixer l'opinion; et l'accueil qui a été fait à la *Géographie moderne*, publiée il y a près d'un an, garantit le succès de la *Géographie ancienne* qu'on annonce aujourd'hui.

*Les Bouquets de famille* ou *les Hommages de l'amour, de l'hymen et de l'amitié*; recueil de chansons pour fêtes, mariages, anniversaires, etc. etc.; 1 vol. in-18, fig. Prix 1 fr., et 1 fr. 25 c. franc de port. — A Paris, chez Pillot, libraire, Pont-Neuf, nº 5.

Ce recueil qui est un choix des meilleures chansons dans ce genre, est du même auteur que le *Chansonnier des Dames*.

*Traité* des maladies vénériennes ou syphilitiques, mis à la portée de tout le monde, ou moyens de se traiter soi-même de ces maladies par les remedes les plus commodes et les plus sûrs dans les cas les plus ordinaires, brochure in-8º; par Vital Gigun, ancien chirurgien des armées. Prix, 1 fr. 50 centimes.

A Paris, chez l'auteur, rue Saint-Germain-l'Auxerrois, nº 87.

## COURS DU CHANGE.

*Bourse d'hier.*

CHANGES ÉTRANGERS.

| | A 30 jours. | A 90 jours. |
|---|---|---|
| Amsterdam banco. | $53\frac{7}{8}$ | $54\frac{1}{2}$ |
| ——courant...... | $56\frac{1}{8}$ | $56\frac{7}{8}$ |
| Londres......... | 23 fr. 50 c. | 23 fr. 40 c. |
| Hambourg........ | $191\frac{1}{2}$ | $189\frac{1}{2}$ |
| Madrid vales..... | fr. c. | fr. c. |
| —— Effectif..... | 14 fr. 75 c. | 14 fr. 63 c. |
| Cadix vales....... | fr. c. | fr. c. |
| —— Effectif..... | 14 fr. 70 c. | 14 fr. 50 c. |
| Lisbonne......... | 480 fr. | |
| Gênes effectif... | 4 fr. 67 c. | 4 fr. 62 c. |
| Livourne......... | 5 fr. 9 c. | 5 fr. 2 c. |
| Naples........... | | |
| Milan........... | 8 l. s. d p. 6 f. | |
| Bâle............ | pair. | $1\frac{1}{4}$ p. |
| Francfort........ | | |
| Auguste......... | 2 fr. 55 c. | |
| Vienne.......... | 1 fr. 91 c. | 1 fr. 89 c. |

CHANGES,

| | | |
|---|---|---|
| Lyon............ | pair à 15 j. | $1\frac{7}{8}$ p. |
| Marseille........ | pair à 20 j. | $1\frac{7}{8}$ p. |
| Bordeaux........ | $\frac{1}{4}$ p. à 20 j. | 2 p. |
| Montpellier...... | $\frac{1}{4}$ p. à 15 j. | |
| Genève.......... | | $160\frac{1}{4}$ |
| Anvers.......... | | |

EFFETS PUBLICS.

| | |
|---|---|
| Cinq pour cent cons. vend. an 12.. | 51 fr. 75 c. |
| Ordon. pour rescript. de domaines. | 91 fr. c. |
| Ordon. ponr rachat de rentes..... | fr. c. |
| *Id.* Non réclamées dans les départ. | fr. c. |
| Caisse des rentiers.............. | fr. c. |
| Actions de la Banque de France. | 1100 fr. c. |

## SPECTACLES.

*Theâtre de l'Opéra-Buffa.* Auj. la 8e représ. del Matrimonio secretto, opéra en 2 actes.

*Théâtre Louvois.* Auj. l'Orpheline, comédie, et la Mere coquette.

*Théâtre de la Cité.* La nouvelle administration de ce théâtre fera très-incessamment son ouverture par une représentation de Barbe-Rousse, mélodrame à grand spectacle, suivi des deux Bossus.

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, nº 18. Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entiere. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres, l'argent et les effets, franc de port, au citoyen Agasse, propriétaire de ce Journal, rue des Poitevins, nº 18. *Tous les effets, sans exception, doivent être à son ordre.* Il faut comprendre dans les envois le port des pays ou l'on ne peut affranchir. Les lettres des départemens, non affranchies, ne seront point retirées de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des *valeurs*.

Tout ce qui concerne la redaction doit etre adresse au redacteur, rue des Poitevins, nº 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

A Paris, de l'imprimerie de H. Agasse, propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, nº 13.

# GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

A dater du 7 nivôse an 8, les Actes du Gouvernement et des Autorités constituées, contenus dans le MONITEUR, sont officiels.

*N° 27.* *Jeudi, 27 vendemiaire an 12 de la République (20 octobre 1803.)*

# EXTERIEUR.

## TURQUIE.

*Constantinople, 1er septembre (14 fruct.)*

L'esprit de révolte et d'indiscipline continuent de miner les bases de la puissance ottomane.

## SUEDE.

*Stockholm, le 30 septembre (7 vend.)*

Les lettres de Gothenbourg, en date du 21 de ce mois, portent qu'aucune poste anglaise n'y est arrivée depuis le 9 du même mois. Le défaut de paquebots en Angleterre a, dit-on, causé ce retard. Un vent contraire a retenu douze paquebots à Gothenbourg et à Husum, jusqu'au 20; ce jour-là ils mirent à la voile pour l'Angleterre. Les 17 et 18 furent des jours fort orageux. La tempête poussa plusieurs vaisseaux anglais sur les côtes suédoises, où ils se sont brisés. Une frégate anglaise, avec un convoi de vaisseaux de commerce, est entrée au port de Marlstrand. On a trouvé sur le rivage une quantité de poissons morts, jetés sur le bord par les flots. Les vaisseaux de la compagnie des Indes-Orientales, commandés par les capitaines Mirsan et Roempke, venant d'Emden, sont entrés au port de Gothenbourg.

## DANNEMARCK.

*Copenhague, le 4 octobre (11 vendémiaire.)*

Une ordonnance de S. M. supprime beaucoup de diaconats dans l'île de Fionie, ainsi que dans les autres provinces du royaume, mais seulement à mesure qu'ils viennent à vaquer: le nombre des diacres à supprimer est estimé devoir être pour le Dannemarck de 62, et pour la Norwege de 16, et il doit en résulter pour les écoles publiques un bénéfice de 20,000 rixdallers.

— L'amirauté de Londres, après avoir condamné deux vaisseaux danois, a rendu la liberté à cinq Groenlandais.

Le vaisseau danois, *la Dame Catherine*, a été pris en allant de Tonningen à Hambourg, et conduit à Yarmouth.

— Le canal d'Odensée est entiérement achevé, et rendu navigable jusques dans le bassin.

— Les contrées de Wybourg, en Jutlande, sont désolées par des troupes de loups qui font les plus grands ravages dans les troupeaux: il y a quelques jours qu'à une portée de fusil de Wybourg, il se sont jettés sur une vache qu'ils ont dévorée.

— Le ministre d'Angleterre, M. Liston, est de retour à Copenhague d'un voyage qu'il a fait dans le Holstein.

## ALLEMAGNE.

*Vienne, 1er octobre (8 vendemiaire.)*

On vient de publier et afficher, dans cette capitale, un cartel que S. M. l'empereur a conclu avec son illustre frere, l'électeur de Salzbourg, pour l'échange des déserteurs respectifs.

— Il y aura demain un autre carrousel à Laxembourg, et après-demain la manœuvre générale de toute l'armée.

— On assure positivement que le roi de Suede sera ici après-demain, le 3 de ce mois, et que le camp sera prolongé à l'honneur de ce monarque; mais il n'y a encore rien d'officiel à cet égard, et on ne fait aucun préparatif pour le logement de ce souverain; néanmoins des personnes de la plus haute distinction croient à l'arrivée de S. M.

*Francfort, le 13 octobre (20 vendem.)*

Le commerce de l'Allemagne commence à gagner par la suppression des droits de douane dans plusieurs Etats. Le roi de Prusse et l'électeur de Baviere se sont concertés pour prendre des mesures combinées relativement au commerce de blé dans leurs Etats en Franconie. Ils ont jugé convenable de donner à cette branche de commerce une liberté illimitée. Les ordonnances qui ont été publiées à ce sujet, ont été accueillies généralement avec les démonstrations de la joie la plus vive et la plus sincere.

— L'université de Wurzbourg vient de recevoir une nouvelle organisation. Ce qui intéressera surtout le négoce, c'est de savoir que l'électeur de Baviere établira dans cette université une chaire particulière pour enseigner les sciences commerciales. La même chose se fait à l'université de Heidelberg, par ordre de l'électeur de Bade.

## ITALIE.

*Rome, le 1er octobre (8 vendemiaire.)*

On a solennisé jeudi dernier, dans la basilique du Vatican, la béatification de vénér. Joseph-Marie, cardinal, de l'Ordre des Théatins. Cette fête religieuse a été suivie d'un grand gala.

## RÉPUBLIQUE HELVÉTIQUE.

*Suite du résumé des séances de la diete.*

*Séance du 1er août (13 thermidor.)*

La diete renvoie aux gouvernemens de canton, avec recommandation pressante, la demande des préposés de l'hospice du Saint-Bernard, à l'effet de pouvoir continuer à collecter, comme autrefois, dans toute la Suisse. La diete invite encore les cantons à prendre des mesures pour empêcher les escroqueries, au moyen desquelles de faux freres du Saint-Bernard enlevent à l'hospice les secours qui lui étaient destinés.

Rapport de la commission militaire, et observations sur le projet de capitulation. Ces observations sont adoptées, et le landamman est prié de les transmettre, dans la journée, au ministre de France.

Sur la proposition des députés du canton de Vaud, arrêté que la commission militaire présentera un travail particulier sur le mode d'après lequel les bataillons, et sur-tout les places d'officiers, seront réparties entre les cantons. Plusieurs membres, à cette occasion, invitent la commission à prendre la population pour base. On desirerait aussi que, pour les nominations d'officiers, on donnât aux gouvernemens cantonnaux le droit de proposition.

Rapport de la commission sur les postes. Dix articles du projet de décret, sont adoptés; le onzieme ayant trouvé quelques difficultés, on le renvoie à la commission pour une nouvelle rédaction.

L'acceptation définitive du tout aura lieu demain.

*Séance du 2 août (14 thermidor.)*

Le député de Schwitz, présente à l'assemblée, conformément à l'article VI de la constitution de Schwitz, le projet d'organisation des autorités administratives et judiciaires dans les districts de Schwitz, Gersau, Küssnacht, Einsideln, Wollerau, Pfeffikon et la Marche; ainsi que la fixation du nombre des membres que chacun de ces districts doit fournir aux autorités cantonales.

Ce projet est ratifié dans son entier.

Même démarche de la part d'Ury, touchant les rapports entre les vallées d'Urseren et le reste du canton, en vertu du §. VII de la constitution d'Ury.

La ratification est également accordée.

Sur la demande du député de Zug, on nomme une commission pour examiner le projet à-peu-près semblable, qui a été dressé conformément à l'article VI de la constitution de Zug, pour l'organisation de communes ci-devant sujettes de la ville.

Le réglement sur les postes est mis en délibération de nouveau, et adopté, sauf la ratification des cantons. Les principales dispositions de ce réglement sont les suivantes:

*a.* La propriété, l'administration et le bénéfice des postes retournent aux Cantons, à dater du 31 août.

*b.* Afin cependant de faciliter le passage de la régie centrale aux administrations cantonales, et prévenir toute interruption et tout désordre, on rétablit provisoirement les anciens arrondissemens de Berne, Zurich, Bâle, Schaffouse et Saint-Gall. Chaque canton qui aurait fait les dispositions nécessaires pour ressaisir l'exercice des postes dans son ressort, pourra le faire sans préjudicier pour le service général.

Le landamman de la Suisse transmet les comptes de son administration extraordinaire. Renvoi à une commission spéciale pour examen et rapport.

La commission nommée pour préparer un travail sur les traditions des criminels d'un canton à l'autre, fait son rapport, qui est adopté, sauf la ratification des cantons.

On traite la question si l'article XXXIX de l'acte fédéral ordonne la remise de la constitution de chaque canton dans les archives de la diete, telle qu'elle est dans l'acte de médiation, ou aussi de l'ensemble des lois organiques rendues ensuite de ce même acte. La diete se prononce pour la premiere alternative.

*Séance du 3 août (15 thermidor.)*

Le landammann donne connaissance d'une lettre qu'il a reçue du général-ministre Ney, contenant des expressions très-obligeantes. Sur le rapport de la commission militaire, touchant la capitulation, le général annonce devoir attendre sur quelques-uns des points qui y sont touchés de nouvelles instructions du Gouvernement français. En attendant il offre les divers renseignemens que l'on a paru desirer.

Arrêté qu'un membre de la commission diplomatique, et deux membres de la commission militaire seront chargés, sous les auspices du landammann, de recevoir ces renseignemens.

Sur la proposition du landammann de la Suisse, et par explication de l'article 30 de l'acte fédéral, la diete arrête de prolonger sa session jusqu'à ce que les affaires les plus importantes aient pu être terminées.

L'assemblée se sépare pour assister aux funérailles du landammann Muller.

*Séance du 4 août (16 thermidor.)*

La commission nommée le 15, pour faire un travail sur les monnaies et le système monétaire de la Suisse, présente trois projets.

Dépôt sur le bureau pendant trois jours. La discussion est fixée à lundi.

La commission nommée le 2, pour examiner le projet relatif à l'organisation des communes ci-devant sujettes de Zug, fait son rapport. Elle propose l'adoption du projet qui est basé sur une parfaite égalité d'avantage, pour toutes les parties du canton, d'après la population. — Adopté.

Les députés de Glaris et Saint-Gall font, en commun, une exposition des maux auxquels sont livrées les contrées de Wallenstadt, Wenson, Sargans, Urnach, et même la Marche et Prichemburg, ensuite des inondations de la Linth; et les obstacles que les graviers et sables, entraînés par cette riviere, mettent à l'écoulement du lac de Wallenstadt. Les contrées les plus fertiles sont changées en marais, la population dégénere et diminue; si l'on ne prend pas des mesures pour guérir radicalement ce mal, il menace de convertir en désert une étendue de sept ou huit lieues de terrein. On demande que la confédération ne regarde pas cet objet comme absolument cantonal, et y contribue d'une maniere directe ou indirecte.

Arrêté de nommer une commission, chargée d'examiner les mémoires et les plans dressés soit avant, soit depuis la révolution, sur la situation de ces contrées, et de faire rapport;

*a.* Sur les ouvrages, au moyen desquels on pourrait guérir radicalement le mal, et sur les sommes qui seraient nécessaires pour cela;

*b.* Sur la direction qu'il faudrait donner à l'entreprise;

*c.* Sur les moyens directs ou indirects qu'il faudrait adopter pour se procurer les fonds nécessaires.

Lettre du député des Etats de Brisgaw, qui réclame les biens du chapitre de Sekingen, et d'autres corporations situées dans le Frickthal. Renvoi à la commission sur les affaires avec l'Allemagne.

*Séance du 5 août (17 thermidor.)*

Le landammann communique une lettre amicale du gouvernement de la république batave en réponse à la notification officielle de l'organisation de la confédération helvétique.

On nomme une commission pour faire un projet sur la séparation des archives du ci-devant gouvernement helvétique, en prenant pour base que tout ce qui est d'un intérêt général restera concentré, et que les cantons recevront chacun ce qui les concerne particuliérement.

Long rapport de la commission sur les affaires litigieuses avec l'Allemagne; il s'agit d'établir le principe d'après lequel on ouvrirait les négociations. La commission propose le suivant:

« La diete, au nom de la confédération, adopte les articles du recès de Ratisbonne du 25 février, en tant qu'ils concernent la Suisse; à condition toutefois que tous les intéressés se montreront également disposés à l'exécuter d'après son vrai sens et dans toutes les parties. Dans le cas où l'un ou l'autre voudrait faire prévaloir une interprétation partiale ou quelqu'extension préjudiciable à la Suisse, la diete se réserve de faire toutes les dispositions qui seraient justes et convenables pour la préserver de tout dommage. »

Après une longue discussion, la diete adopte la base proposée, et autorise la commission à négocier ultérieurement en conséquence, moyennant que pour chaque convention ou décision, on réserve la ratification constitutionnelle des cantons

Un rapport de commission sur la faculté que quelques cantons demandent, de pouvoir conclure des arrangemens et conventions avec les Etats voisins, est longuement débattu, puis renvoyé à la commission pour une rédaction nouvelle.

## RÉPUBLIQUE BATAVE.

*La Haye, le 14 octobre (21 vendemiaire.)*

Le corsaire batave l'*Union*, commandé par le cap. J. Saint-Faust, a capturé les quatre prises suivante : *The Saily of Portland*, capitaine F. Hazt; *Goodjutent*, capitaine D. Johnson; *British Star*, capitaine W. Cairus; *William and Thomas*, capitaine W. With. Deux de ces prises ont été conduites à Christiansand; les deux autres sont entrées dans nos ports. Outre cela, le même corsaire a tiré sur cinq bâtimens marchands anglais qui étaient sur le sable près de Berwick; comme il y a mis le feu, il est apparent qu'ils auront été entièrement détruits. A cette occasion, il s'est engagé un combat très-opiniâtre entre le corsaire et un cutter anglais de 16 canons de huit livres et de 80 à 100 hommes d'équipage. Nos marins étaient sur le point de s'emparer de ce bâtiment lorsqu'il se retira. Le premier officier de l'*Union* a été dangereusement blessé dans l'action; le charpentier a été tué. Jeudi dernier, ce corsaire est entré au Texel, à la vue même des frégates anglaises qui croisent devant ce port; il est présentement à l'ancre devant Amsterdam, où il a livré ses prisonniers de guerre au commissaire directeur de la marine.

## I N T É R I E U R.

*Paris, le 26 vendemiaire.*

## ACTES DU GOUVERNEMENT.

*Rapport fait au Gouvernement de la République, par le ministre du trésor public.*

CITOYEN PREMIER CONSUL,

De faux états de dépenses ont été dressés par un comptable chargé d'une gestion importante, et ont été présentés par lui au trésor public, pour en obtenir le remboursement.

Votre arrêté du 5 brumaire an 10 (Bulletin 121), porte que « toute piece produite à fin de liquidation ou de paiement de sommes prétendues » sur le trésor public, ne pourra, si elle est » reconnue fausse ou altérée, être rendue aux » parties, et qu'il en sera fait un rapport spécial » au Gouvernement. »

Les faux états de dépenses, qui sont l'objet de ce rapport, concernent de prétendues avances faites pour frais de transports d'especes, et ont été certifiés et adressés au trésor public, par le citoyen Thomas, receveur - général du département du Var.

Les avances nécessaires dans chaque département, pour payer les frais de transports d'especes, ou de pieces de comptabilité, sont faites par les receveurs avec les produits de leurs recettes non-soumissionnées : ils sont autorisés à prélever sur ces recettes les sommes ainsi employées; et lorsque les pieces justificatives de cette dépense ont été examinées et trouvées en regle, elle reçoit, par mes ordonnances, une forme réguliere.

J'ai fait procéder à la liquidation des frais de transport pour le service de l'an 10, et on a remarqué, dans le cours de cette opération, que la somme réclamée par le receveur - général du département du Var, surpassait les dépenses dont ce service était susceptible dans ce département. Sur cet aperçu général et encore incertain, il lui fut fait des observations. Elles le déterminerent à changer son compte, et il en produisit un nouveau, par lequel il réduisait ses frais de 3,267 fr.

Je ne fais aucune observation touchant cette réduction sur des dépenses qu'il est si facile d'établir exactement; mais la nouvelle fixation paraissait encore excessive. J'envoyai un inspecteur dans ce département, et je le chargeai de comprendre dans ses vérifications, l'examen des mêmes dépenses pour les années antérieures.

Cet agent a informé le préfet de ses opérations; il a pris des renseignemens dans les bureaux des recettes d'arrondissement, et il a constaté qu'il n'y avait point eu d'entrepreneur des transports, ainsi que le citoyen Thomas l'avait supposé, et que les pieces produites à l'appui de cette supposition sont fausses.

Il résulte des pieces, que le citoyen Thomas a, pour le transport des fonds du trésor public, simulé un marché qui n'a pas eu lieu, et qu'il faisait faire ce service par ses propres voitures et mulets. Il n'a pas seulement supposé des agens et des marchés pour ce service, il a encore supposé que les sommes transportées étaient beaucoup plus considérables qu'elles ne l'ont été, et les envois plus nombreux.

Ne pouvant produire des acquits de frais de transport véritables, il y a substitué des pieces fabriquées chez lui, et quittancées par des gens à son service.

Il a surpris la signature du préfet, en la lui faisant apposer sur un marché simulé et sur des bordereaux de transport de fonds, qui en partie ont été faits d'une autre maniere, et en partie sont supposés et n'ont point eu lieu.

Le résultat de ces opérations était de faire payer par le trésor public, pour les quatre derniers mois de l'an 8, l'an 9, l'an 10, et les huit premiers mois de l'an 11, une somme de 35,325 fr. 41 c., tandis que les frais pour les transports effectués pendant ce tems, n'ont dû s'élever qu'à une somme inférieure de plus des deux tiers. En supposant même, contre toute vérité, que la perte dût être moindre ou même nulle, le cit. Thomas serait toujours coupable d'avoir fabriqué de faux états et pieces, et d'avoir enfreint toutes les lois et réglemens par lesquels on a voulu maintenir l'ordre dans la comptabilité.

Lorsque ces faits ont été connus, le préfet lui a reproché d'avoir présenté à sa signature des acquits simulés, qu'il a signés par une suite de sa confiance en lui, et dans l'opinion que les transports avaient été réellement faits.

Je dois vous rendre compte aussi des moyens que le receveur emploie pour sa justification.

Il allegue la difficulté des transports; il s'étudie à prouver que les dépenses ont été réellement faites en achats de mulets, de voitures, et en salaires de conducteurs, et il prétend que le libellé, la forme, les motifs de ses états et bordereaux sont indifférens, si les dépenses ont été effectivement faites. Le contraire résulte de toutes les pieces que je joins à ce rapport. Mais je dois m'arrêter plus particuliérement au délit le plus grave en comptabilité, celui de fabriquer de fausses pieces. Il n'y a plus de comptes, plus de garantie pour la gestion des fonds de l'épargne en recette et en dépense, si ceux qui en sont les agens, osent impunément faire de faux états, de faux bordereaux, de faux enregistremens, de faux marchés, si, surprenant la religion des magistrats, ils peuvent leur faire certifier véritables des pieces entiérement fausses. Je ne puis alors m'assurer de leur fidélité, ou découvrir leurs prévarications, que par des vérifications, et en faisant compulser tous les dépôts des comptabilités correspondantes. Je le ferai sans doute toutes les fois que je le jugerai nécessaire, soit pour mieux fonder l'estime due aux bons comptables, soit pour pénétrer plus sûrement à la source des prévarications des comptables infideles; mais la vigilance la plus attentive ne peut toujours garantir les magistrats des piéges qui leur sont tendus par la mauvaise foi et la cupidité, et la surprise faite au préfet du Var en est la preuve.

Heureusement les lois et réglemens leur prêtent un secours efficace contre ceux qui se rendent coupables de semblables délits.

Je vous propose la destitution du cit. Thomas, receveur-général du département du Var.

Mais il ne suffit pas de retirer cette gestion des mains auxquelles elle avait été confiée; il reste encore à examiner si le citoyen Thomas doit être mis en jugement pour cause du délit dont il s'est rendu coupable, soit par un détournement de deniers publics, soit en produisant des pieces fausses, pour faire admettre des dépenses qu'il n'avait point faites.

La loi du 2 floréal an 11, contient les dispositions suivantes :

Art. Ier. « Le tribunal criminel du département » de la Seine, connaîtra pendant cinq ans, exclu- » sivement à tous autres tribunaux, contre toutes » personnes, de tous les crimes de faux, soit en » effets nationaux, soit sur les pieces de comptabi- » lité qui intéressent le trésor public, en quelque » lieu que le faux ait été commis, ou que l'on ait » fait usage des pieces fausses. »

Les pieces dont il a été fait usage peuvent être réputées fausses, puisqu'elles supposent des dépenses et un mode de dépenses qui n'ont point eu lieu.

Je propose au Gouvernement le renvoi du rapport et des pieces au conseil-d'état.

*Signé*, BARBÉ-MARBOIS.

*Saint-Cloud, le 20 vendemiaire an 12.*

BONAPARTE, PREMIER CONSUL DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport fait par le ministre des finances, en conséquence de celui du ministre du trésor public, arrête ce qui suit :

Le citoyen Thomas, receveur général des contributions directes du département du Var, est destitué.

Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent arrêté.

*Signé*, BONAPARTE.

Par le premier consul,

*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. MARET.

---

*Paris, le 1er vendemiaire an 12.*

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de la guerre, le conseil-d'état entendu, arrête :

Art. Ier. Les places de Bruxelles, Louvain, Diest, Tirlemont, Gand (son château excepté), Hulst, Axel, Terneuse, Ysendick, Philippine, Damme, Dendermonde, Alost, Oudenarde, Bruges, Courtray, Menin, Warnêton, Furnes, Mons, Ath, Tournay (excepté la citadelle), Libre-sur-Sambre, Namur, Liége, Huy, Maseick, Hasselt, Malines et Lierre, sont supprimées et ne seront plus mises au rang des places et postes de guerre.

En conséquence, les fortifications et les terreins militaires desdites places seront vendus en numéraire et dans la forme prescrite par les lois sur l'aliénation des domaines nationaux.

II. Le produit de la vente desdites fortifications et terreins militaires sera versé au trésor public avec l'affectation spéciale des fortifications militaires.

III. Un officier du génie nommé par le premier inspecteur-général de ce corps, un ingénieur des ponts et chaussées nommé par le conseiller-d'état spécialement chargé de ce département, se réuniront dans le courant de vendemiaire, au maire de chacune des villes ci-dessus désignées, à l'effet d'indiquer dans chaque ville les objets qui doivent être vendus, en former des lots, et rédiger le cahier des charges relatives à la vente, à la démolition des ouvrages, à l'applanissement et mise en culture du terrein.

Le travail de ces commissaires sera successivement adressé au ministre de la guerre pour être par lui soumis à l'approbation du Gouvernement; ce travail devra être terminé avant le 15 brumaire.

IV. Les commandans d'armes, adjudans et secrétaires des places des villes ci-dessus désignées, cesseront leurs fonctions du jour où les ventes des fortifications et terreins militaires seront ouvertes dans chaque place, et, au 1er germinal, dans celles où elles n'auraient pas été ouvertes avant cette époque.

V. La même commission désignera dans le rapport qu'elle fera sur les places de Bruxelles, Louvain, Gand, Bruges, Malines et Liege, les casernes et autres bâtimens militaires accessoires, qui, dans ces six places, leur paraîtront nécessaires, et les plus propres aux garnisons indiquées ci-après, pour chacune desdites places.

| NOMS des places. | FORCE ET NATURE DES GARNISONS. | |
|---|---|---|
| | INFANTERIE. | CAVALERIE. |
| Bruxelles..... | 3 bataillons.. | 4 escadrons. |
| Louvain...... | ............ | 4 *id.* |
| Gand........ | 3 bataillons.. | » |
| Bruges...... | 4 *id.*...... | » |
| Malines...... | 1 *id*....... | » |
| Liége........ | 3 *id*....... | » |

VI. Tous les bâtimens affectés au service militaire, dans les villes dénommées dans l'article Ier, sauf ceux qui seront réservés en exécution de l'article V, ceux que les villes se chargeront d'entretenir à leurs frais, et de tenir à la disposition du ministre de la guerre, avec les effets et ustensiles nécessaires au casernement, et ceux qui, sur la demande des ministres, seront spécialement réservés par le Gouvernement pour un service public, seront vendus, ainsi qu'il a été dit des fortifications et terreins militaires, le produit desdites ventes sera de même versé au trésor public, avec l'affectation spéciale des fortifications militaires.

VII. Les ministres de la guerre, de l'administration de la guerre, de l'intérieur et du trésor public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Le premier consul, signé*, BONAPARTE.

Par le premier consul,

*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. MARET.

*Saint-Cloud, le 1er. vendemiaire an 12.*

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de la marine et des colonies, arrête ce qui suit :

Art. Ier. Les marins des départemens réunis qui n'ont pas encore acquis de mérite à la mer, conformément aux lois sur l'inscription maritime, seront traités ainsi qu'il suit, lorsqu'ils seront appelés sur les bâtimens de l'Etat, savoir :

Ceux qui n'auront pas atteint l'âge de 19 ans, suivront la loi commune de l'inscription maritime.

Ceux âgés de 19 à 22 ans, seront portés à la quatrieme classe de matelots.

Ceux âgés de 22 à 25 ans, à la troisieme classe.

Ceux de 25 à 30 ans et au-dessus, à la seconde classe.

La paie de premiere classe ne sera allouée par les commandans des bâtimens, que d'après l'aptitude et le droit des marins, quel que soit leur âge.

II. La présente disposition n'aura lieu que jusqu'au 1er. vendemiaire an 14; passé lequel tems, les marins des départemens réunis rentreront dans les conditions générales de l'inscription maritime.

III. Le ministre de la marine et des colonies est chargé de l'exécution du présent arrêté.

*Le premier consul, signé*, Bonaparte.

Par le premier consul,

*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. Maret.

---

*Paris, le 7 vendemiaire an 12.*

Le Gouvernement de la République arrête ce qui suit :

Art. Ier. Le premier arrondissement maritime sera divisé en deux parties.

II. La premiere partie comprendra les ports et quartiers d'inscription maritime ci-après; savoir :

Saint-Vallery-sur-Somme, Boulogne, Calais, Dunkerque, Bruges, Nieuport, Ostende.

La seconde partie comprendra les ports et quartiers ci après :

Anvers, Malines, Bruxelles, Gand, Sas-de-Gand, l'Ecluse, et les établissemens français formés à Flessingue.

III. La premiere partie continuera d'être administrée par un préfet maritime, qui résidera à Dunkerque.

La seconde sera administrée par un commissaire-général de marine, qui résidera à Anvers, et dont les fonctions et pouvoirs seront les mêmes que ceux attribués aux préfets maritimes par l'arrêté du 7 floréal an 8.

IV. Il sera employé à Anvers, sous les ordres du commissaire-général de marine,

Un commissaire de marine,
Un garde-magasin de seconde classe,
Un sous-commissaire,
Deux commis principaux,
Six commis.

V. Le sous-inspecteur de marine, établi au port d'Anvers par l'article XLIX, section 8 de l'arrêté du 7 thermidor an 8, exercera ses fonctions dans les ports et quartiers administrés par l'ordonnateur de marine. Il sera indépendant de l'inspection de Dunkerque.

*Le premier consul, signé*, Bonaparte.

Par le premier consul,

*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. Maret.

---

*Paris, le 8 vendemiaire an 12.*

Le Gouvernement de la République, arrête ce qui suit :

Art. Ier. Les rentes constituées perpétuelles et viageres des neuf départemens réunis de la Belgique mises par les lois à la charge de la République, seront liquidées, savoir :

Les rentes perpétuelles, à l'intérêt de 5 pour cent du capital effectif

Et les rentes viageres, à l'intérêt de 10 pour cent dudit capital.

II. Lesdites rentes seront soumises au remboursement des deux tiers, prescrit par la loi du 9 vendemiaire an 6.

III. Les ministres des finances et du trésor public sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

*Le premier consul, signé*, Bonaparte.

Par le premier consul,

*Le secrétaire-d'état, signé* H. B. Maret.

---

*Saint-Cloud, le 12 vendemiaire an 12.*

Le Gouvernement de la République, sur le rapport du ministre de la guerre, arrête :

Art. Ier. Il sera formé une compagnie de guides interprêtes qui sera employée à l'armée d'Angleterre.

II. Cette compagnie sera composée ainsi qu'il suit :

| | | |
|---|---|---|
| Capitaine | 1 | 5 |
| Lieutenant | 2 | |
| Sous-lieutenans | 2 | |
| Maréchal-des-logis en chef | 1 | 112 |
| Maréchaux-des-logis | 4 | |
| Fourrier | 1 | |
| Brigadiers | 8 | |
| Guides | 96 | |
| Tambours | 2 | |
| Total | | 117 |

III. Le recrutement de cette compagnie se fera par la voie des enrôlemens volontaires à Paris et dans les ports de mer depuis Ostende jusqu'à Saint-Mâlo.

Pour y être admis, il faudra n'avoir pas plus de 35 ans, être bien constitué, savoir parler et traduire l'anglais; avoir habité l'Angleterre, et en connaître la topographie, et produire des certificats d'anciens services et de bonne conduite.

Les Irlandais qui sont en France, et les jeunes gens de la conscription qui ne font pas partie de l'armée, pourront être admis dans cette compagnie, s'ils réunissent d'ailleurs les conditions ci-dessus exigées.

IV. Les officiers de cette compagnie seront nommés par le Premier Consul, sur la proposition du ministre de la guerre.

Les sous-officiers le seront par le ministre de la guerre.

V. L'uniforme sera composé ainsi qu'il suit : habit-veste de couleur vert dragon, doublure rouge, revers, paremens et retroussis écarlatte, boutons blancs à la hussarde, veste de drap blanc, boutons blancs, culotte de peau blanche, bottes à l'américaine, éperons noirs bronzés.

L'équipement sera en buffleterie blanche, à l'exception de la giberne.

L'armement sera composé de mousquetons garnis de leurs bayonnettes, et de sabres du modele de ceux des dragons.

VI. La solde de cette compagnie sera payée conformément à l'arrêté du 22 ventôse an 8. Les masses le seront sur le pied de celles fixées pour les dragons.

Il y aura un lieutenant de premiere classe, et un de seconde.

VII. Le conseil d'administration sera composé ainsi qu'il est prescrit par l'arrêté du 15 germinal dernier, pour les compagnies isolées.

VIII. Les ministres de la guerre et du trésor public et le directeur ministre de l'administration de la guerre, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté.

*Le premier consul, signé*, Bonaparte.

Par le premier consul,

*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. Maret.

---

*Saint-Cloud, le 21 vendemiaire an 12.*

Le Gouvernement de la République, sur le rapport du ministre de l'intérieur, arrête :

Art. Ier. Un buste en marbre, de *Jean Barth*, sera placé dans la grande salle de l'hôtel-de-ville de Dunkerque, patrie de ce brave marin.

II. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

*Le premier consul, signé*, Bonaparte.

Par le premier consul,

*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. Maret.

---

## MINISTERE DU GRAND-JUGE.

Par jugement du 1er thermidor an 11, vu la demande du citoyen Adam Frihmann, de Bouxviller, tendante à être envoyé en possession des biens de Jean-Ernest Buch, son beau-fils, absent depuis plus de 32 ans, sans nouvelles,

Le tribunal de premiere instance à Saverne, département du Bas-Rhin, a ordonné qu'il serait procédé, contradictoirement avec le commissaire du Gouvernement, à une enquête pardevant le citoyen Pépion, président, que le tribunal a commis à cet effet, pour constater l'absence de Jean-Ernest Buch, potier d'étaim, de Bouxviller, et l'enquête sera faite au dernier domicile de l'absent, et dans celui de sa résidence, s'ils sont distincts.

---

Par jugement du 1er thermidor an 11, sur la demande de Jacques Feyler, demeurant à Neuviller, expositive qu'Antoine Feyler, son frere-germain, issu du premier mariage de Wolbret Feyler, son pere, avec Catherine Borni et Joseph Feyler, son frere-consanguin, issu de son second mariage avec Madeleine Richl, sont absens l'un et l'autre depuis environ dix ans, sans nouvelles,

Le tribunal de premiere instance séant à Saverne, département du Bas-Rhin, a ordonné que pardevant le citoyen Schoën, juge, commis à cet effet, et contradictoirement avec le commissaire du Gouvernement près le tribunal, il serait procédé à l'enquête sur l'absence d'Antoine et Joseph Feyler, au lieu de leur dernier domicile et dans celui de leur résidence, s'ils sont distincts.

---

Par jugement du 14 fructidor an 11, vu la demande de Louis Paul, et d'Anne-Laurence Jacob, sa femme, cultivateur à Menaty, commune de Plescop, en déclaration d'absence de Jean Coustic, cousin-germain de la dame Paul, lequel est parti en 1793, pour la réquisition;

Le tribunal de premiere instance à Vannes, 4e arrondissement du département du Morbihan, a autorisé Louis Paul et Anne Laurence Jacob sa femme, à prouver l'absence depuis plus de 4 ans, sans nouvelles, de Jean Coustic, contradictoirement avec le commissaire du Gouvernement près le tribunal.

## MINISTERE DE L'INTÉRIEUR.

*Note détaillée des primes accordées aux propriétaires des plus beaux chevaux, jumens et poulains, dans les divers départemens où l'on s'occupe de l'éducation et de l'amélioration des races.*

La multiplication et l'amélioration des races françaises de chevaux, fixaient depuis long-tems l'attention du Gouvernement, et c'est dans le mois de thermidor an 10 que le ministre de l'intérieur s'est déterminé à employer celui des moyens qui lui avait paru le plus prompt, le plus sûr et le plus économique pour atteindre ce but d'utilité publique, une distribution de primes aux propriétaires et cultivateurs qui auraient exposé en vente dans les foires les plus renommées, les plus beaux animaux.

Le ministre, en destinant pour chacune de ces foires une somme de 3,800 francs à distribuer en encouragemens, laissa à la sagesse des préfets l'emploi des moyens qui leur paraîtraient les plus convenables pour remplir le mieux possible ses intentions. Il se contenta de désigner la fixation des différentes primes à distribuer dans l'ordre du mérite des animaux. Cette fixation proportionnelle devait être de 1,500 francs pour le plus beau cheval entier, de 1,000 francs pour la plus belle jument; de 800 francs pour le plus beau cheval entier, après le premier, et de 500 francs pour la plus belle jument, après la premiere. Le ministre témoigna aussi le desir qu'un jury composé d'un artiste vétérinaire, de deux cultivateurs instruits et de deux marchands les mieux famés parmi ceux qui fréquentent les foires de chevaux, adjugeât ces primes ou encouragemens.

La foire de Guibray, dans le département du Calvados, qui a eu lieu le 22 thermidor an 10, a été la premiere où s'est faite la premiere distribution de ces primes.

Le premier prix a été décerné au citoyen Galliet l'aîné, propriétaire en la commune d'Aunou-le-Faucon, departement de l'Orne;

Le second prix, au citoyen Noé, demeurant à Silly, même département;

Le troisieme prix, au citoyen Barville, demeurant à Autrive, même département;

Et le quatrieme prix, au citoyen Labbé, demeurant à Lisieux, département du Calvados.

L'exécution de cette mesure encourageante opéra un grand effet dans les départemens de la ci-devant Normandie; les éducateurs de chevaux conçurent de grandes espérances de la sollicitude que le Gouvernement témoignait à leur égard, et plusieurs préfets invoquerent le même encouragement en faveur de leurs administrés.

---

*Foire de Saint-Floxel, le 1er jour complémentaire de l'an 10. (Département de la Manche.)*

Cette foire, qui dure 27 jours, est assez considérable en chevaux; il s'y vend beaucoup d'éleves provenans du ci-devant Cotentin. Dans l'ancien régime, des commissaires envoyés de Paris et des haras de France, y faisaient chaque année de nombreux achats.

La révolution avait singulierement diminué cette branche de commerce, qui a repris un peu de vigueur depuis deux ou trois ans.

Le ministre avait ordonné pour cette foire la même distribution de primes que pour celle de Guibray; mais l'autorisation parvint trop tard au préfet de la Manche, et ne voulant pas perdre une occasion si favorable d'exciter l'émulation parmi ses administrés, il provoqua la conduite au chef-lieu du département des plus beaux chevaux élevés dans les divers arrondissemens de son ressort, et un jury détermina ceux qui méritaient les prix.

*Tableau des primes et des noms de ceux qui les ont obtenues.*

| Fixation des primes. | Noms des propriétaires. | Pays. |
|---|---|---|
| 1500 fr. | Massieu | Saint-Hilaire, près Carentan. |
| 1,000 | Grundval | |
| 800 | Lemoine | de Gomberville. |
| 500 | Lecuyer | maire du Desert. |

*Foire de Caen, le 9 fructidor an 11. (Département du Calvados.)*

Cette foire est renommée par le commerce de chevaux qui s'y fait; elle en fournit de très-beaux de selle et d'attelage, appelés *chevaux de grains*, parce qu'ils ont passé l'hiver à l'écurie.

Le préfet du Calvados a été autorisé à porter à six le nombre des prix, en diminuant proportionnellement la premiere fixation déterminée.

*Tableau de cette distribution et de ceux qui y ont participé.*

| Fixation des primes. | Noms des propriétaires. | Pays. |
|---|---|---|
| 1200 fr....... | Lecouturier.... | Godon, département de l'Orne. |
| 800........ | Londe........ | Putôt en Auge, (Calvados.) |
| 600........ | Dumarais...... | Monen, *idem*.... |
| 500........ | Marc Simon.... | Ecoville, *idem*.... |
| 400........ | Paynel....... | Basneville, arr. de Pont-l'Evêque. |
| 300........ | Labbey....... | |

*Noms des propriétaires qui ont été proclamés après les premiers.*

Dumarais.

Galliet; commune de Roysseу, département de l'Orne.

*Foire de Bernay, du 4 germinal an* 11. (*Département de l'Eure.*)

Cette foire est moins distinguée que les précédentes; mais on y trouve de beaux et bons malliers et autres chevaux de poste.

Des prix ont été distribués suivant la premiere fixation.

*Tableau de cette distribution.*

| Fixation des primes. | Noms des propriétaires. | Pays. |
|---|---|---|
| 1500 fr....... | Landon-Duperré... | Nonant, département de l'Orne. |
| 1000........ | Bigot........ | Nonant, *id.* |
| 800........ | Chambay...... | Vaffranbert, *id.* |
| 500........ | Duval........ | Taconney, *id.* |

*Foire de Limoges, le 4 prairial an* 11. (*Département de la Haute-Vienne.*)

Le département de la Haute-Vienne est formé d'une partie de l'ancien Limousin. On sait combien la race des chevaux que fournissait ce pays était précieuse et renommée, sur-tout pour le service de la cavalerie. Il est très-important de régénérer cette race, et c'est par cette considération que le ministre a ordonné une distribution de primes à la foire de Limoges.

Le jury convoqué dans la forme prescrite, auquel le préfet a adjoint le citoyen Lepiot-Seltot, directeur du haras de Pompadour, n'a trouvé aucun cheval qui dût concourir au prix.

Quant aux jumens, le jury a sagement préféré celles qui étaient poulinieres; et parmi celles de race limousine, deux ont paru mériter les primes qui leur étaient affectés.

Le prix de 1000 francs a été décerné au citoyen Chatard, propriétaire à Vic, arrondissement de Saint-Yrieux; et celui de 500 francs, au citoyen Garaud, aubergiste à Limoges.

Les 2300 francs destinés pour les primes à décerner aux propriétaires de chevaux, n'ayant pas reçu leur application, cette somme, d'après l'autorisation du ministre, a été distribuée par forme de récompense et d'encouragement aux propriétaires de poulains et pouliches de l'âge d'un an, qui donnaient plus d'espérance.

Le jury a désigné pour recevoir cette récompense :

Les citoyens Colignon, propriétaire à Vicq; Jarry-de-Lille, propriétaire à Saint-Paul; Bouy-Lavergne, propriétaire à Aixe; Gay-Nexon, propriétaire à Nexon; Maillard-Lacouture, propriétaire à Limoges; Thomas, à Jouillac; Bouy-Lavergne, à Saint-Priest; Daudebard Serussac, à Moissammes; Savary, propriétaire à Limoges.

Le jury a pensé que la division des encouragemens ferait un meilleur effet, et il a manifesté le desir que, dans l'année suivante, il fût seulement décerné un prix de 1000 francs pour le plus beau cheval; un autre de 600 francs pour la plus belle jument, et que le surplus du fonds affecté à cet objet fût distribué par le préfet dans sa sagesse.

Le ministre par sa lettre du 18 prairial an 11, en promettant la même somme pour l'an 12, en a approuvé la distribution projetée.

*Foire de Guibray, le 22 thermidor an* 11. (*Département du Calvados.*)

Le ministre avait mis, comme l'année précédente, à la disposition du préfet du Calvados, une somme de 3800 fr. pour être distribuée en encouragement.

Le jury a décerné les prix, divisés en six, aux propriétaires ci-après :

| Fixation des primes. | Noms des propriétaires. | Pays. |
|---|---|---|
| 1200 fr....... | Galliet........ | Sainte-Colombe-la-Petite, Orne. |
| 800........ | Montigny,..... | Gonneville, Calv. |
| 600........ | Souvigny...... | Courgeron, Orne. |
| 500........ | Estievre....... | Saurprès, Rouen. |
| 400........ | Féron........ | Buisson, Calvados. |
| 500........ | Maurice....... | Amfreville, *idem.* |

*Accessits pour les chevaux.*

Lefévre, à Saint-Pierre-du-Jonquet.
Chambay, à Valframbert.
Monsaint, à Saint-Gratien.

*Accessits pour les jumens.*

Desloges, à Bures.
Féron, à Buisson.

*Foire de Saint-Floxel, le* 1er *jour complémentaire de l'an* 11.

Le préfet de la Manche, après y avoir été autorisé par le ministre, a annoncé qu'il serait distribué des primes à cette foire dans la proportion suivante :

1000 fr. pour le plus beau cheval entier de race normande.
800 fr. pour la plus belle jument.
700 fr. pour le 2e cheval.
550 fr. pour la 2e jument.
450 fr. pour le 3e cheval.
300 fr. pour la 3e jument.

| Fixation des primes. | Noms des propriétaires. | Pays. |
|---|---|---|
| 1000 fr...... | L'Enfant de Bois-Gingaud..... | Gourbeville |
| 800........ | Desplanques... | Saint-Pelleria. |
| 900........ | La De Dobert.. | Chef-du-Pont. |
| 550........ | Adeline....... | Isigny. |
| 450........ | Corbin-Desmanneteaux....... | Andouville-la-Hubert. |
| 300........ | Banquet, l'aîné. | Aivel. |

*Accessits pour les chevaux.*

Chancoigne, à Sainte-Mere Eglise.
Dancel-Quineville, à Quineville.

*Accessits pour les jumens.*

Darot-Vangonbert, à Saint-Germain-de-Varville.
Adam, à Beuzeville-la-Bastille.

*Foires de Lannion et de Pontrieux.* (*Département des Côtes-du-Nord.*)

A la premiere de ces foires il se fait un commerce de 2000 chevaux, et à la seconde il s'y vend de 4 à 500 poulains.

Le ministre a mis, le 18 thermidor an 11, à la disposition du préfet, 3800 fr. pour être partagés en primes et distribués dans ces deux foires, suivant et d'après les mesures convenables.

Le préfet n'a pas encore rendu compte du résultat de ces foires, qui n'ont lieu que dans le courant de vendemiaire.

*Foire du haras du Pin, le 21 vendemiaire an* 12. (*Département de l'Orne.*)

Cette foire est particuliérement destinée à la vente des poulains, et le préfet de l'Orne a demandé une somme de 2100 fr. pour être distribuée en primes et encouragemens pour les propriétaires des plus beaux poulains.

Le ministre, par sa décision du 4 vendemiaire an 12, a mis cette somme à la disposition du préfet, et il en sera rendu compte subsidiairement.

*Foire d'Aurillac.* (*Département du Cantal.*)

Le ministre, par sa décision du 28 thermidor an 11, a mis à la disposition du préfet 3800 fr. pour la distribution des primes aux foires d'Aurillac, qui auront lieu pendant l'an 12.

Le préfet a destiné pour celle du 22 de ce mois, la somme de 1500 fr., qui sera divisée en trois primes; la premiere de 600 fr., la seconde de 500 fr., et la troisieme de 400 fr., en faveur des propriétaires des plus beaux chevaux.

Une même distribution aura lieu à la foire de Saint-Urbain, le 6 prairial an 12, et les 800 fr. restant seront réunis aux 1200 fr. votés par le conseil-général du département, pour être distribués entre les propriétaires qui auront conservé à leurs frais les plus beaux étalons.

## MINISTERE DE LA GUERRE.

Les officiers généraux, ceux de l'état-major et des places, et les troupes employés dans la 26e division militaire, offrent au Gouvernement, pour les frais de la guerre, trois jours de solde; le bataillon expéditionnaire deux jours; les 3e et 43e demi-brigades d'infanterie de ligne, un jour; le général Serviez, membre du corps-législatif, un jour tant que durera la guerre; le général Guerin, une somme de 300 francs; la 21e légere, 2000 fr. et plusieurs militaires pensionnés, retirés dans le département des Hautes-Alpes, le 10e de leur solde de leur retraite pendant l'an 12, pour être employé à la construction d'un vaisseau qui serait nommé *le Vétéran.*

## BANQUE DE FRANCE.

L'assemblée générale des actionnaires a arrêté que la dividende de 58 fr. 71 $\frac{50}{100}$ du second sémestre de l'an 11, serait fixé à 58 fr. 70 cent.

Les actionnaires de la banque sont prévenus qu'à compter de lundi, 1er brumaire, ils pourront se présenter à la banque, ou y envoyer des fondés de pouvoirs pour y recevoir le dividende du second sémestre et en signer l'émargement.

Il est indispensable de rapporter le certificat d'inscription.

*Le directeur-général*, Garat.

## LIVRES DIVERS.

*Méthode latine, où l'on réduit à sept questions toutes les regles nécessaires pour apprendre en moins d'un mois les vrais principes de cette langue*; par Hubert Wandelaincourt. Cinquieme édition, la seule qui ait été revue et entiérement refondue par l'auteur. 1 vol. in-12, rel. en parchemin. Prix, pour Paris, 1 fr.

*Particules latines pour servir de suite à la méthode qui réduit à sept questions toutes les regles nécessaires pour apprendre cette langue*; par le même auteur. Troisieme édition, la seule qui ait été revue et entiérement refondue par l'auteur. 1 vol. in-12, rel. en parchemin. Prix, pour Paris, 90 cent.

*Traduction, mot à mot et interlinéaire, des deux premiers livres de l'histoire ancienne de Justin*, par le même auteur, selon sa méthode latine; 1 vol. in-12, rel. en parchemin. Prix, pour Paris, 90 cent.

*Entretiens d'une mere avec son enfant sur les devoirs du citoyen et du chrétien*; par le même auteur. Premier livre élémentaire de son *Cours d'Education chrétienne*. Un vol. in-12, broché. Prix, pour Paris, 1 fr. 25 cent., et franc de port, 1 fr. 65 cent.

Ces quatre ouvrages se vendent à Paris, chez Ancelle, libraire, rue du Foin-Saint-Jacques, collège de Maître-Gervais, no. 265.

*Traité de la Phtisie pulmonaire*, par Brieude, membre de la société de médecine de Paris, l'un des auteurs de la partie médicale de la nouvelle Encyclopédie, 2 vol. in-8o.

A Paris, chez Levrault freres, libraires, quai Malaquais.

## COURS DU CHANGE.

*Bourse d'hier.*

EFFETS PUBLICS.

| | | |
|---|---|---|
| Cinq pour cent cons. vend. an 12.. | 51 fr. | 45 c. |
| Ordon. pour rescript. de domaines. | 91 fr. | c. |
| Actions de la Banque de France. | fr. | c. |

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, no 18. Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entiere. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres, l'argent et les effets, franc de port, au citoyen Agasse, propriétaire de ce Journal, rue des Poitevins, no 18. *Tous les effets, sans exception, doivent être à son ordre.* Il faut comprendre dans les envois le port des pays où l'on ne peut affranchir. Les lettres des départemens, non affranchies, ne seront point retirées de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des *valeurs*.

Tout ce qui concerne la rédaction doit être adressé au rédacteur, rue des Poitevins, no 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

A Paris, de l'imprimerie de H. Agasse, propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, no 13.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

A dater du 7 nivôse an 8, les Actes du Gouvernement et des Autorités constituées, contenus dans le MONITEUR, sont officiels.

N° 28. *Vendredi, 28 vendemiaire an 12 de la République (21 octobre 1803.)*

# EXTERIEUR.

## DANEMARCK.

*Copenhague, le 4 octob. (11 vendemiaire.)*

Dans les trois derniers mois, 4515 vaisseaux venant de la mer du Nord et de la Baltique ont passé le Sund. La bombarde anglaise *Golgo* est arrivée ici le 2, avec un convoi de 80 vaisseaux venant de Leith.

— La frégate danoise *Iris*, capitaine Brandt, est arrivée à Naples, et était au moment de se rendre à Malaga et ensuite à Copenhague.

— Une lettre de Norvege du 19 septembre contient les détails suivans : ,, Une frégate anglaise a pris un vaisseau suédois de la compagnie des Indes, dans un port à 3 milles de Bergen, sous le prétexte que le vaisseau était propriété française. Le capitaine anglais se trouvant ensuite à Bergen, menaça de faire sortir du port un vaisseau hollandais de la compagnie et deux corsaires; mais les capitaines de ces vaisseaux s'en étant plaints au commandant de la place, celui-ci fit mettre les vaisseaux sous les canons du fort.

## ALLEMAGNE.

*Hanovre, le 30 septemb. (7 vendemiaire.)*

On va construire des fortifications près d'Artlenbourg.

— On dit que plusieurs familles nobles vont rétablir leur résidence ici.

— Les Etats du duché de Lauenbourg ont accédé à l'acte d'autorisation du 8 de ce mois, concernant l'emprunt des sommes nécessaires pour l'entretien des troupes françaises.

*Francfort, le 13 octobre (20 vendemiaire.)*

Son altesse l'électeur de Baviere vient de rendre une ordonnance touchant l'organisation de l'université de Wurtzbourg, le seul établissement d'instruction publique supérieur qui existe dans les nouvelles provinces bavaroises. D'après son contenu, cette académie servira également à l'instruction des éleves professant les religions catholique et protestante : en conséquence, la faculté de théologie y est divisée en deux sections, l'une de professeurs catholiques, l'autre de professeurs protestans. Les facultés de jurisprudence et de médecine ont reçu une meilleure forme, la derniere sur-tout reçoit une grande amélioration par l'établissement de chaires d'enseignement établies dans les hôpitaux même, et remplies par les médecins de ces maisons. Les hôpitaux de Wurtzbourg ont la réputation d'être les mieux organisés de l'Allemagne. Un des couvens supprimés servira de maison d'accouchement. La faculté de philosophie y est une création nouvelle, à la tête de laquelle l'électeur a placé le célèbre professeur Schelling, de Jena. Il y sera aussi établi une chaire particuliere pour enseigner les sciences commerciales. En général, l'électeur a considérablement augmenté les fonds de cette université; il lui a affecté entr'autres les revenus de plusieurs chapitres, abbayes et couvens sécularisés.

La liberté du commerce de bled a été rétablie dans tous les Etats bavarois en Franconie. La même mesure a été adoptée par les autorités supérieurs de Prusse dans les margraviats d'Anspach et de Bareuth.

— Si, dans les premiers momens, la guerre qui s'est allumée entre la France et la Grande-Bretagne, a été défavorable à notre commerce, au point de le faire tomber presque entierement dans certaines parties de l'Allemagne, l'avenir semble, à cet égard, devoir être beaucoup moins rude; et même l'état actuel des choses, après avoir produit une gêne extrême, peut faire naître des avantages. On a déjà quelques indices de cette vérité. Le commerce de commission a vu subitement couler avec beaucoup moins d'abondance les sources qui l'entretenaient; mais le cours des objets fabriqués dans le pays, a dû s'augmenter dans la même proportion que celui des marchandises étrangeres diminuait. Les fabricans se sont empressés de mettre en œuvre les matieres brutes, que la difficulté des transports et des embarquemens, doublée par les circonstances, a retenues dans le pays.

Le prix des marchandises anglaises étant venu à hausser pendant que les productions de nos manufactures se maintenaient, les gens très-riches et les Anglomanes déterminés, sont les seuls qui consentent aujourd'hui à se pourvoir des objets de fabrique anglaise.

Les réglemens que presque tous les princes de l'Allemagne se proposent de faire, ou ont déjà faits pour empêcher l'accroissement du commerce de la Grande-Bretagne dans leurs Etats, vont encore augmenter les difficultés de l'introduction de ses marchandises. D'un autre côté, la paix dont nous jouissons fait qu'on peut espérer de voir le nombre de bras qui pourront être employés dans les manufactures, devenir beaucoup plus considérables, et la suppression des douanes intérieures que quelques souverains ont déjà opérée, contribuera sans doute aussi à vivifier le commerce national.

## ITALIE.

*Rome, le 30 septembre (7 vendemiaire.)*

Dans un consistoire secret, tenu le 26 de ce mois, sa sainteté a nommé à divers évêchés d'Espagne, et a donné l'anneau de cardinal aux trois nouvelles éminences Despuig, Galeffi et Gazzolli.

— Les cantons suisses ayant accepté pour nonce apostolique monseigneur Fabrice Testaserrata, archevêque de Berito, ce prélat, après avoir pris congé du saint-pere et du collége des cardinaux, est parti dant la nuit du 23 pour sa destination, avec son théologien et le secrétaire de la nonciature, l'abbé Louis Nofretti Romana.

## REPUBLIQUE LIGURIENNE.

*Gênes, le 16 septembre (29 fructidor.)*

Le consul-général anglais en cette ville a fait connaître à la Bourse que le roi son maître avait déclaré le port de Gênes et les autres ports de la République en état de siége, et que par conséquent les vaisseaux neutres devaient se tenir sur leurs gardes. Le commerce de Livourne a soin de ne pas exposer des cargaisons considérables.

— Le prince Ypsilanti, hospodar de la Valachie, a, par un acte authentique, exempté ses sujets de tout impôt pendant un an.

## ANGLETERRE.

*Londres, le 28 septembre (5 vendem.)*

Une lettre du cap de Bonne-Espérance, en date du 10 juin, apporte l'intéressante nouvelle que l'escadre française, sous les ordres de l'amiral Linois, composée d'un vaisseau de 74 canons, deux frégates, et plusieurs vaisseaux de charge, ayant à bord 3000 soldats, avait quitté ce port pour se rendre à Pondichéry; on suppose qu'elle devait relâcher au Mauritius. Cette escadre arriva au Cap le 14 mai, et devait être suivie d'une autre d'une force supérieure, probablement celle qui est partie du Ferrol, sous les ordres de l'amiral hollandais Hartsink. On n'a pas manqué d'avertir l'amiral Rainier du voyage de Linois.

— Dimanche 25, tous les ministres se rendirent au bureau de lord Hawkesbury, dans Downing-Street, et ils y tinrent un conseil d'Etat.

Le même jour, un vaisseau neutre mit à la voile pour Calais, ayant à bord un Américain, qu'on suppose être chargé de dépêches d'importance, puisque M. Erving, le consul américain résidant à Londres, se rendit lui-même à Douvres, afin de faciliter le passage de son compatriote.

— Les Anglais ont témoigné la plus grande envie d'avoir entre leurs mains Jérôme Bonaparte, frere du PREMIER CONSUL. Les journaux font mention de cette affaire de la maniere qui suit :

,, Le consul anglais à Baltimore donna avis au gouvernement, que Jérôme Bonaparte s'était embarqué à bord de *l'Ant*, goëlette. Il y eut par conséquent des ordres pour détenir ce bâtiment. Le lieutenant Carpenter, qui l'aborda, y trouva précisément les deux personnes désignées dans ses instructions, portant qu'un était Jérôme Bonaparte, et l'autre M. Arnaud son camarade : le lieutenant Davis, du *Magnificent*, et le lieutenant Davidson, des *Marins*, qui tous les deux furent prisonniers à bord du vaisseau que Jérôme avait dans la Méditerranée, se rendirent sur *l'Ant*, pour identifier sa personne; un de ces officiers aussitôt qu'il vit la personne qu'on disait être Jérôme, l'appela par ce nom, et soutint que c'était réellement le frere du PREMIER CONSUL; mais l'autre lieutenant ne parla point avec la même certitude. On a examiné ces deux personnes plusieurs fois, et la chose reste toujours douteuse : celui qu'on soupçonne être Jérôme dit qu'il est natif de Saint-Domingue, et qu'il possede beaucoup de propriétés dans cette île. Il semble y avoir des circonstances qui prouveut pour et contre. Comme l'information envoyée par le consul anglais de Baltimore, et des personnes de l'équipage se trouve exacte dans plusieurs choses, on a jugé à propos de retenir *l'Ant* à Spithead, et les prisonniers ont été mis à bord du *Gladiator*. ,,

— Un armateur français de 14 canons, a capturé trois vaisseaux anglais, et les a conduits dans le port de Vigo en Espagne. Un de ces vaisseaux est une corvette armée de 20 canons, avec une cargaison de la valeur de 2 millions de livres. Elle fut capturée à l'abordage, après une résistance assez obstinée. (*Morning-Chronicle.*)

— Le gouvernement anglais a donné des ordres positifs, afin qu'on ne permette à aucun prêtre français de visiter les prisonniers de sa nation. Avant la résignation de lord Pelham, l'évêque de Saint-Pol-de-Léon demanda à ce ministre la permission de faire administrer par ses prêtres les secours spirituels, dont les prisonniers français pouvaient avoir besoin, et elle lui fut refusée.

— Le gouvernement d'Irlande a publié un ordre, par lequel les habitans de Dublin sont obligés d'aller se coucher à neuf heures du soir. (*Idem.*)

— Hier, dans l'après-midi, on fit venir sur la parade du parc de S. James un chariot militaire tiré par six superbes chevaux gris; l'objet de ce chariot est de transférer les troupes avec célérité d'un lieu à un autre; on en fit l'essai en faisant monter dessus cinquante soldats du troisieme régiment des gardes. Quatre se tenaient sur des sieges faits exprès pour les recevoir, et deux étaient à côté du conducteur du chariot. Les soldats paraissaient trop serrés, et la voiture allait un peu lentement. Le chariot fit trois fois le tour de la parade; on le fit ensuite passer dans plusieurs rues et revenir sur la parade. Son altesse royale le duc d'York était présent avec plusieurs officiers-généraux.

— On assure que le général Dumourier a mis entre les mains de son altesse royale le commandant en chef, un mémorial qui comprend un détail exact de tous les plans qui ont été formés, et adoptés en France depuis trente ans pour l'invasion de l'Angleterre; que les endroits sur la côte les plus exposés à l'attaque y sont marqués, et qu'en même tems il a suggéré les moyens propres à rendre ces endroits invulnérables. On assure aussi, que cet ouvrage du général Dumourier présente une correcte délinéation de tous les ports depuis Bayonne jusqu'au Texel; qu'il contient le nombre précis des vaisseaux, avec la grandeur que chaque hâvre peut-être capable de fournir; en outre les méthodes qu'on se proposerait de suivre pour le départ des troupes, et leur débarquement en Angleterre, les différentes routes que les divisions de l'armée envahissante devraient tenir, avec les ordres qui détermineraient leur conduite après avoir franchi le passage de la mer.

— On écrit du Bengale que son altesse le Nabab d'Oude vient d'accorder une pension de deux mille livres sterling par an au fameux M. Warren Hastings.

— L'opinion générale en Angleterre relativement à la descente, est que le Gouvernement français est sérieux dans ses menaces, et qu'il fera la tentative sous peu de tems.

— L'évêque de Saint-Asaph vient de publier une lettre circulaire, dans laquelle il exhorte les prêtres de son diocese à prendre les armes dans la cause commune, et à se mettre à la tête des troupes volontaires. C'est à vous, dit-il, qu'il convient de mener les défenseurs de la patrie au combat. Vous pouvez être sûrs que vos soldats iront par-tout où le prêtre de leur paroisse voudra bien les conduire.

(*Extrait du Morning-Chronicle.*)

*Copie d'une lettre adressée à S. M. britannique, par le ci-devant comte d'Artois.*

Monsieur mon frere et cousin,

,, C'est avec la plus juste sensibilité, et les plus vifs sentimens de reconnaissance, que je profite des circonstances actuelles pour prier votre majesté, tant en mon nom qu'en celui de mes fils, des princes mes cousins, et de tous les Français résidans dans les Etats de votre majesté, de vouloir bien nous permettre de nous réunir à vos fideles sujets, et de vous offrir nos services contre l'ennemi commun.

,, Nous sommes Français, sire, et ni nos malheurs, ni les actes nombreux d'injustice que nous avons éprouvés, n'ont affaibli les liens sacrés qui nous attachent à notre pays; mais l'homme qui a subjugué la France, et qui en a fait l'instrument de sa perfide ambition, est véritablement l'ennemi de tout Français autant qu'il l'est de votre majesté et de votre gouvernement paternel.

,, En faisant cette démarche, nous remplissons donc un double devoir; et si votre majesté daigne

accepter nos services, nous rivaliserons avec vos loyaux sujets, pour vous prouver toute l'étendue de notre gratitude.

» Je prie votre majesté d'agréer, avec votre bonté ordinaire, l'hommage aussi sincere que respectueux de tous les sentimens avec lesquels je serai toujours,

» Monsieur mon frere et cousin. »

*Du 29 septembre.*

On a répandu hier toutes sortes de bruits au sujet de l'invasion. On disait que le gouvernement avait été informé qu'une tentative allait avoir lieu sous peu, et même que l'ennemi avait fait un débarquement en Irlande, etc., etc.; et qu'en conséquence on allait faire marcher les corps de volontaires sur les côtes. Ces bruits ont fait une telle impression, que les fonds sont tombés de plus de deux pour cent. Cependant nous croyons que cette baisse provient plutôt de la stagnation du commerce et de la rareté de l'argent, que de la crainte d'une invasion.

Le public est accoutumé depuis si long-tems à regarder comme un événement possible qu'on hasarde une invasion, qu'on devrait l'envisager avec moins d'étonnement aujourd'hui. Les ministres qui nous annonçaient le 8 mars qu'on faisait des préparatifs dans les ports de France et de Hollande, méritent plus que notre indignation, s'ils n'ont pas profité de toutes les ressources et de toutes les forces de la nation qui ont été mises à leur disposition pour assurer notre défense. Nous espérons que les mesures qu'ils ont prises suffiront pour nous garantir; et dans le cas contraire, le gouvernement serait seul blâmable.

Il paraît qu'on est généralement persuadé que l'ennemi fera ses efforts pour debarquer une armée sur nos côtes. Il fera cette tentative à l'époque et de la maniere la plus avantageuse pour en assurer le succès. Mais nous ne saurions prendre sur nous de décider s'il est prêt à exécuter son projet, ou s'il pense que ce moment-ci soit le tems le plus favorable. Il paraît jusqu'à présent que les efforts de l'ennemi et ses préparatifs ont lieu au nord depuis Boulogne. Rien n'annonce qu'il y ait des préparatifs formidables au sud de Boulogne (si l'on excepte la flotte de Brest). En conséquence, si BONAPARTE est résolu à embarquer ses troupes dans des bateaux plats, ce ne peut être que dans les ports de Flandres et de Hollande; et il est naturel de penser qu'on les rapprochera les uns des autres le plus qu'il sera possible, pour que le départ ait lieu en même tems. Mais le CONSUL a-t-il déjà organisé ses moyens de transport pour 40 ou 50,000 hommes? Où sont-ils? Est-ce au Texel ou sur l'Escaut, ou est-ce à Dunkerque et à Calais, ou dans tous ces lieux à-la-fois? Il semblerait que la division de l'armement qui se prépare dans la partie du nord dût faire une tentative quelque part vers le nord de la côte du comté de Kent. Il faudrait, en vérité, un tems bien extraordinaire pour qu'un millier de bateaux pussent passer le détroit de Douvres sans être apperçus ni entravés dans leur marche. Tant que nos croiseurs pourront tenir la mer (et sans doute il n'est pas possible qu'ils soient tout-à-fait confinés dans un port lorsque des bateaux remplis de troupes pourront se hasarder sur la mer), il est impossible que nous soyons surpris par un armement qui naviguerait sans escorte le long de nos côtes. On dit que c'est une chose très-praticable d'embarquer un grand nombre de troupes et de les transporter des côtes de la Hollande sur les nôtres dans l'espace de douze heures; mais pourrait-on garder le secret sur une mesure de cette importance, la combiner et l'effectuer à la vue de nos vaisseaux qui croisent à portée de boulet des cotes de l'ennemi, depuis Boulogne jusqu'au Texel? Serait-il possible de tromper à ce point la surveillance et l'activité de notre marine? Un pareil événement aurait quelque chose de miraculeux dans la saison actuelle. Il ne faut donc pas nous fatiguer trop tôt d'inutiles alarmes.

Nous ne doutons cependant pas que les Français n'aient en vue deux opérations distinctes. Avec leurs petites embarcations ils tâcheront de jetter autant d'hommes qu'ils pourront sur les côtes d'Angleterre, (car nous prétendons toujours qu'il y a au moins cent contre un à parier qu'ils ne débarqueront pas 10,000 hommes sur un point quelconque), et en même tems ils feront une autre tentative sur l'Irlande, qui pourra nous embarrasser davantage, en proportion du nombre d'hommes qu'ils pourront y débarquer.

Mais quoi qu'il en soit, nous aimerions à voir l'esprit public au-dessus de ces terreurs d'une invasion. Nous n'aurions aucun sujet de crainte si nous avions la conscience de nos forces, et si l'on voyait à la tête des affaires un ministere actif et surveillant. Voilà la seule circonstance qui puisse nous inspirer quelque défiance; mais même sans avoir cet avantage d'une administration capable d'employer avec énergie la force nationale, et de donner une direction sage à l'esprit public, la nation en général est tellement animée contre une invasion étrangere, que nous n'avons rien à craindre du résultat.

On a dit qu'il était question de faire marcher les volontaires sur les côtes: cela n'est guere probable. Il est plus vraisemblable qu'ils feront d'abord le service ordinaire de l'armée.

C'était hier un spectacle nouveau et curieux de voir tant de magistrats de la cité en uniforme, et même les échevins de Londres et de Middlesex prêter leur serment en uniforme militaire. Cela montre l'esprit du tems. Les plus grands dépréciateurs eux-mêmes des associations des volontaires doivent convenir qu'elles ont produit une ardeur militaire nouvelle dans ce pays, et qu'elles ont formé passablement à l'exercice des armes, des milliers d'individus que leurs occupations rendaient peu propres à ce métier, et sur lesquels on pourrait compter actuellement pour la défense de leur pays.

— Le Gouvernement français avait fait en Russie des achats considérables de chanvre, de toiles à voiles, de goudron, de bois de construction, etc., au commencement de cette année; il a payé comptant la valeur de ces objets. Cependant il n'a pu jusqu'à présent faire transporter aucune de ces denrées dans les ports de France. Les mers sont tellement surveillées par lord Keith, qu'il n'est aucun navire qui puisse échapper à l'activité de ses croiseurs. De-là tous ces plans merveilleux pour creuser des canaux et pour ouvrir une communication dans l'intérieur, depuis la Hollande jusqu'à Brest. Quel état humiliant pour un pays qui menace en même tems de faire la loi au Monde entier!

(*Morning-Chronicle.*)

On lit dans le *Morning-Chronicle* de ce jour une lettre adressée à lord Moira, où l'on remarque les passages suivans:

« Quelle que soit l'animosité de Bonaparte contre la Grande-Bretagne, et son ambition démesurée, il tenterait en vain de nous exclure du Continent, si l'esprit public, les ressources et la foudre de la vieille Angleterre étaient dirigés par les grands talens d'un Chatam, d'un Fox ou d'un Moira. La supériorité de notre marine, la valeur de nos armées, notre magnanimité et notre bonne-foi, auraient bientôt rendu à l'Europe toute son énergie, et rétabli sa balance. Mais on ne saurait attendre ces grands effets de calculateurs et de commis qui peuvent à peine suivre la routine ordinaire des affaire de l'intérieur.

» Quelle est actuellement la situation de nos forces régulières et irrégulières? Elle est telle que vous l'avez prédit il y a long-tems. Le recrutement pour l'armée de ligne a été comme vous l'aviez prévu, presque détruit par de plus fortes primes offertes pour le service limité; mais veuillez encore observer, que l'armée de réserve elle-même, qui doit être incorporée dans celle de ligne, est entravée, selon les ministres, par les associations volontaires; et ce mauvais effet n'a été connu qu'à la fin d'août. Pour y remédier, on doit choisir parmi les volontaires un certain nombre de surnuméraires, qui ne seront pas exceptés du ballotage, et on établit ainsi une distinction odieuse entre les surnuméraires et les affranchis, qui a déjà occasionné beaucoup de mécontentement. Ce doit être, milord, pour tous les vrais amis de leur patrie, une cause sérieuse d'affliction de voir l'énergie nationale comprimée par l'ignorance de ceux qui gouvernent, et qu'au lieu d'un système sagement combiné pour toute l'étendue du royaume, dans ce moment de crise, on n'apperçoive par-tout qu'indécision et confusion.

» Vous vous devez, milord, à vous-même, à l'Empire et à l'Europe, de vous présenter désormais avec fierté sur les premiers rangs. C'est à vous de rallier les vrais amis du roi et de la constitution, et de les conduire courageusement à l'assaut. Plusieurs vétérans politiques dans les deux chambres, n'aspirent qu'à se montrer. Mais sans combinaison et sans plan, sans un système, il sera impossible de réussir. Pourquoi M. Addington est-il resté si long-tems premier ministre? parce que les patriotes étoient jaloux les uns des autres, et qu'ils n'avaient aucun centre d'union.

» Mais on dit, milord, que c'est par déférence pour les préjugés du (roi), que vous n'avez pris dernièrement aucun parti dans les affaires politiques. Je ne puis croire cependant que l'honneur et les principes rigides dont vous faites profession voulussent se soumettre à une influence qui serait désastreuse pour la nation; et est-il rien qui puisse lui être plus funeste que la conservation des ministres actuels? Tout homme capable de la moindre réflexion sait bien que BONAPARTE craint et même respecte le peuple anglais; mais qu'il méprise le ministre. Il n'ignore pas que si le courage et les ressources inépuisables d'un peuple libre et valeureux étaient dirigés avec sagesse, il ne recueillerait aucun fruit de tous ses plans. Il est donc déterminé à profiter de cette saison favorable pour compléter sa moisson de gloire, en suivant ses avantages contre un adversaire qu'il a chassé du Continent, et qu'il poursuit dans sa seule et dernière retraite. »

(*Extrait du Courier.*)

*Du 3 octobre* (10 *vendemiaire.*)

La Gazette de la Cour donne les détails suivans sur l'attaque qui a été faite contre Calais et contre Boulogne. — La première attaque a été dirigée par le capitaine Jackson à bord de l'*Automne*, et celle contre Boulogne par le capitaine Houqman à bord du *Leda*. Nous sommes fâchés d'apprendre que deux divisions des chaloupes de l'ennemi ont trouvé moyen de nous échapper et d'entrer à Boulogne le 28 et le 29 septembre. Elles étaient protégées par leur côte, dont nous ne pouvions approcher assez près; mais elles ont essuyé une vive canonnade, et l'ennemi a perdu deux chaloupes qui ont été se briser contre des rochers (1). Il y a actuellement cinquante-cinq chaloupes canonnières à l'ancre devant Boulogne. Notre escadre n'a reçu aucun dommage. Il est tombé une bombe à bord du *Leda*. Elle a éclaté dans la cale et n'a blessé personne (2). La ville de Calais a beaucoup souffert par le bombardement.

— On a arrêté à Brighton et conduit à Londres un étranger nommé Denis d'Eon, soupçonné d'être espion du Gouvernement français. Il était entré au service de lord Claremont comme cuisinier. Il a été interrogé par sir Richard Ford. Il a servi sous BONAPARTE pendant la dernière guerre.

— Actuellement que l'hiver approche, et que nous touchons au moment où BONAPARTE doit nous attaquer, le gouvernement a redoublé de vigilance. On a rassemblé des forces considérables sur la côte de Sussex, et on construit des redoutes et des forts à Pervensey. — Plusieurs corps de volontaires font actuellement le service, et seront incorporés dans les troupes de ligne.

— Tous les prisonniers français qui étaient à bord des prisons flottantes à Portsmouth ont été transférés à Norman-Cross.

*Du 5 octobre.*

Il s'est tenu ce matin un conseil du cabinet pour augmenter nos moyens de défense à l'approche de l'hiver. Les volontaires vont faire le service. Les troupes seront casernées dans des huttes sur les côtes. Les frégates qui doivent former un rempart en travers de la riviere, feront voile aujourd'hui ou demain pour leur destination. Un pont de bateaux sera construit, s'il est nécessaire, à Gravesend, de maniere à établir une prompte communication entre les districts de l'Est et de l'Ouest.

Les gardes-côtes destinés pour l'Humber ont fait voile pour cette riviere. Ils barreront son embouchure, de la même maniere que les vaisseaux rasés celle de la Tamise. Mais les premiers auront toutes leurs voiles, afin que s'ils venaient à perdre leurs ancres, ils pussent gagner le large.

— Nos lettres de Dublin annoncent la condamnation de John Mackintosh, un des rebelles. Plusieurs personnes du comté de Kildare, accusées d'avoir pris part à la rebellion, ont été conduites à Dublin.

(*Extrait des gazettes du Cap, du* 14 *mai* 1803.)

*Nouvelles du Cap-de-Bonne-Espérance, jusqu'au* 25 *juin dernier.*

Le 7 et le 8 de ce mois, une escadre, commandée par l'amiral Linois, est arrivée dans la baie de Simon. Elle est composée du vaisseau de ligne *le Marengo*, et de deux frégates, savoir *l'Atalante* et *la Sémillante*, ayant à bord environ 1300 hommes de troupes pour la garnison de Pondichéri.

Le général français Decaen arriva ici dans la soirée du 10, avec sa suite et plusieurs officiers; et le jour suivant le commissaire-général du gouvernement batave leur donna un grand diné, où l'on but aux succès du Gouvernement français et au PREMIER CONSUL, avec un salut de 21 coups de canon. Le général batave, van der Maasen, arriva le même soir, et ces deux généraux reçurent les complimens d'usage de la garnison.

Le bricq français la *Marie-Françoise*, capitaine Lebourch, se rendant de Brest à Pondichéry, arriva ici le 5 de ce mois, et en partit le lendemain. Il avait à bord les passagers suivans: Bricher, commissaire de marine; Lameth, *idem*; Dutilleul, *id.*; Gibon, chef de loge dans l'Inde; madame Lameth; Lamotte, commis de la marine, et plusieurs autres employés. La corvette française de l'Etat, le *Bélier*, arriva le même jour de Brest, se rendant à Pondichéry avec des provisions: elle fit voile le lendemain.

L'escadre française a fait voile du Cap le 17 mai.

(*Extrait du Morning-Herald.*)

*Du 6 octobre.*

Le bruit d'une invasion prochaine parut hier s'accréditer et même se confirmer. On annonçait confidentiellement que les préparatifs du PREMIER CONSUL étaient presque terminés, et que la grande entreprise allait avoir lieu dans le courant de ce

(1) Cela n'est point vrai; nous n'avons perdu aucun bâtiment; aucun n'a été endommagé. Les batteries des côtes ont sans doute protégé la marche de la flottile; mais elle avait aussi des canons pour se protéger elle-même.

(2) Voilà un événement bien extraordinaire: une bombe qui éclate à fond de cale sans faire aucun dommage. Vous avez eu un grand nombre de bâtimens dématés et vos croisières ont été tellement maltraitées qu'elles sont rentrées dans vos ports et viennent d'être relevées par d'autres.

mois. On dit actuellement que l'attaque sera dirigée sur les côtes d'Essex et de Norfolk, et que l'expédition partira des ports de Hollande et du nord de la France. Il est probable que les ministres ont reçu des avis à ce sujet, à en juger par l'activité qu'ils mettent à augmenter les moyens de défense. Toutes les troupes sont en mouvement. Les régulieres se portent sur tous les points qui offrent du danger. Les corps de volontaires, et principalement ceux de Westminster, sont appelés à les remplacer, et vont former une force effective de 9000 hommes. Les autres corps doubleront bientôt ce nombre. Au milieu de ces arrangemens, il est probable qu'on a les yeux ouverts sur les projets que l'ennemi pourrait former contre l'Irlande. Le général Floyd est adjoint à lord Cathcart, comme commandant en second en Irlande, et l'on dit qu'on doit détacher 8000 hommes pour la défense de ce pays. On a établi sur les côtes, au nord et à l'est de l'Angleterre, des signaux et des feux au moyen desquels on pourra rassembler cinquante mille hommes sur un point quelconque. On a préparé des chariots pour transporter les malades, les femmes et les enfans, et l'on a donné les ordres les plus stricts de détruire tout ce qui pourrait servir à l'ennemi.

— M. Sheridan est arrivé samedi soir à Brighton. Il a reçu l'accueil le plus distingué du prince de Galles, qui lui a assigné un logement dans le pavillon.

*Du 7 octobre.*

Le lord-chancelier s'est rendu hier à la chambre des Pairs, où, en vertu d'une commission de S. M., et en présence d'une députation des Communes, il a prorogé le parlement jusqu'au 3 novembre.

— Lord Keith a fait voile hier matin à bord du *Monarque*, avec la frégate l'*Immortalité*, pour la côte de France. Nous soupçonnons que le bombardement de Calais ou de Boulogne va recommencer. On découvrait hier soir des hauteurs de Douvres les batteries françaises qui lançaient des boulets et des bombes sur nos croisières à la hauteur de Boulogne.

Une lettre écrite à bord de l'*Immortalité*, devant Boulogne, dit : « Tous les préparatifs de ce port semblent annoncer une invasion prochaine. Il y a actuellement entre 80 et 90 chaloupes canonnieres dans le port, et deux camps considérables sur les montagnes des deux côtés. »

— On annonce que le parlement reprendra ses séances le 17 du mois prochain.

(*Extrait du Courier.*)

---

—Les conférences entre nos ministres sont actuellement si fréquentes et tellement suivies, qu'il est inutile de les indiquer, non plus que les noms des membres qui y assistent. Nous ne pouvons juger des objets qu'on y discute que par les ordres qui en émanent. Parmi les mesures qu'ils ont prises, nous approuvons celle des bateaux plats, au moyen desquels nos ennemis pourront être attaqués dans leur seul réfuge, et avec cette différence essentielle, que nos bateaux seront protégés par nos batteries flottantes, tandis que ceux de l'ennemi seront abandonnés à eux-mêmes.

— Nos lettres de Portsmouth nous annoncent que Jérôme Bonaparte avait échappé à la vigilance de nos croiseurs, et qu'il était arrivé en Espagne. Nous regrettons qu'il nous ait échappé, parce que nous espérions que cet ôtage serait entre nos mains d'un certain poids pour assurer un meilleur traitement à nos compatriotes qui ont été retenus en France injustement et au mépris des lois de l'hospitalité.

— Le roi, la reine et les princesses se sont promenés hier dans le grand parc à Windsor. Ils se sont arrêtés à la loge de Cumberland pour voir les chevaux qui étaient arrivés récemment d'Hanovre.

Le Gouvernement a été informé que des personnes suspectes se réunissaient par bandes, dans différens quartiers de Londres, et s'exerçaient pendant la nuit, et l'on suppose que ces rassemblemens ont pour but de troubler l'ordre public. Quoique nous ne pensions pas que ces mécontens soient en assez grand nombre pour causer des alarmes sérieuses, on ne doit cependant pas négliger de surveiller ces individus et de détruire leurs trames. Il faudrait pour cela faire les recherches les plus exactes dans la capitale pour connaître tous les individus suspects qui n'ont ni revenus ni moyens d'exister, et il ne faut pas attendre pour cela que l'ennemi soit à nos portes.

— Il s'est fait mercredi dernier, au café de Lloyd, des paris sur l'invasion prochaine des Français. Plusieurs personnes ont accepté dix guinées à la condition d'en rendre cent s'il y avait un débarquement de Français en Angleterre dans l'espace de dix jours.

(*Morning-Herald.*)

*Du 8 octobre.*

Le port de Fécamp a été attaqué par une petite escadre sous les ordres du capitaine Owers. L'ennemi y avait sept vaisseaux, et quelques-uns en construction et en radoub, qui ont tous été totalement détruits. — Nous espérons pouvoir bientôt donner à nos lecteurs la confirmation officielle de cette nouvelle (3).

— Nos lettres de Portsmouth annoncent l'arrivée dans ce port de Elfi-Bey, chef des mamelucks, comme envoyé de la part des autres beys de la Haute-Egypte (4), pour réclamer la protection de ce pays et son intervention auprès de la Porte en leur faveur. Il n'est pas douteux que sa demande ne soit accueillie favorablement. Elfi-Bey a voyagé à bord de la frégate l'*Expériment*. On l'a reçu avec tous les honneurs convenables.

— Nos ministres paraissent être bien persuadés que l'Irlande est un des grands points de mire de BONAPARTE, et nous voyons en conséquence que le 9e régiment a débarqué à Kinsale, et qu'il doit être suivi de quelques autres. Nos lettres de Dublin annoncent que tout y est tranquille. Un nouveau rebelle, Keenan, a été condamné.

— La frégate *la Blonde* est arrivée hier dans les dunes avec la flotte du détroit.

— On mande de Douvres, en date du jeudi soir 6 octobre :

» Les alarmes et la consternation ne font qu'augmenter ici au sujet de la visite dont nous sommes menacés de l'autre côté de l'eau, où l'on dit que le PREMIER CONSUL est prêt à s'embarquer. M. Pitt est attendu ici demain, avec lord Guilford son ancien député dans les cinq ports. Le général Moore et plusieurs officiers y sont pareillement attendus, ainsi que lord Keith et plusieurs capitaines de frégates. »

— M. Gardiner, du bureau de la guerre, qui vient de remplir une mission secrette à Vienne et dans d'autres cours du Nord, annonce que les Français ne sont pas aussi avancés dans leurs préparatifs maritimes et militaires que leurs journaux semblent l'annoncer.

— Lord Cavan commande les troupes dans l'île de Whight qui a été mise dernierement sur un pied respectable de défense.

— 3 pour 100 consolidés, 52 $\frac{5}{8}$; l'*omnium* est tombé de 7 à 10 pour $\frac{0}{0}$ de perte.

*Gersey, 11 octobre (18 vendemiaire.)*

On a eu ici les plus vives alarmes. Deux divisions de la flotille ont passé plusieurs jours de suite entre nos îles et le Continent, en doublant le cap la Hogue. Le canon d'alarme a tiré à Guernesey et à Aurigny, et nous avons cru un moment à une descente. Mais nous en avons été quittes pour la peur, toute cette flotille ayant filé sur Cherbourg. Les nombreuses croisières que nous avons ici n'ont pas pu attraper cette flotille, qui, armée de grosses pieces, se fait porter respect.

Dans tous les combats qui ont eu lieu à Granville et sur les côtes, notre perte a été considérable; plusieurs de nos bâtimens ont été traversés par des boulets de part en part.

## RÉPUBLIQUE BATAVE.

*La Haye, le 4 octobre (11 vendemiaire.)*

Depuis l'attaque des Anglais contre Zandvoort et Scheveningen, ils n'ont bombardé aucune ville maritime sur nos côtes. Lord Keith, commandant dans la mer du Nord, a ordonné de détruire tous les bateaux qu'on trouverait sur nos côtes, et qui pourraient servir de transports.

— Pour empêcher une nouvelle attaque des Anglais contre Scheveningen, on y établit une batterie de 8 canons de fort calibre.

*Du 13 octobre (22 vendemiaire.)*

Un décret du gouvernement, rendu hier au soir, a convoqué pour cet après-midi le corps-législatif, dont la premiere séance ne devait avoir lieu que mardi prochain.

— Le gouvernement a présenté à la législature les citoyens J. Schorer et Bylwed, le premier, membre de la direction départementale de la Zélande, et l'autre, commissaire-général de la marine à Flessingue, pour candidats au gouvernement-d'état, en remplacement du cit. Verheyen. Le corps-législatif procédera vendredi prochain à cette élection.

— Le vaisseau de guerre anglais *the Cerberus*, a été fort maltraité à l'affaire de Granville; il est en réparation à Portsmouth.

Le cutter de la même nation *the Princess-Augusta*, armé de 8 pieces de canon, a perdu, le 20 du mois dernier, près du Texel, dans une affaire contre deux schonners hollandais, son officier-commandant et beaucoup de monde; le vaisseau est hors d'état de servir désormais.

— Un grand nombre de bâtimens hollandais vont être pris au service de l'Etat, moyennant une indemnité payable par mois : les propriétaires qui les offrent volontairement reçoivent une prime. On dit qu'ils doivent être prêts pour la mi-novembre. En exécution de l'ordre du gouvernement, tous les bateaux pêcheurs de Scheveningen ont été retirés hier sur la plage. Ces embarcations seront réunies dans l'un des ports de notre République.

— Le capitaine Saint-Faust vient d'adresser à ses armateurs d'Amsterdam, un rapport sur le combat qu'il a soutenu dernièrement dans la mer du Nord, avec les goëlettes *l'Union* et le *Wraak*, contre un un cutter anglais. L'engagement a été extrêmement opiniâtre; le capitaine en second, Dondet, et le premier lieutenant du *Wraak*, ainsi que plusieurs canonniers, ont été grièvement blessés, et le charpentier tué.

— Des pluies continuelles ont remplacé la grande secheresse et les chaleurs extrêmes que nous avons eues si long-tems; et cette température occasionne des maladies d'un très-mauvais caractère. Depuis une quinzaine de jours la mortalité est effrayante.

## INTÉRIEUR.

*Paris, le 27 vendemiaire.*

Le ministre de l'intérieur a présenté, dimanche dernier, au PREMIER CONSUL, un tableau peint sur porcelaine, fait à la manufacture nationale de Sèvres. Ce tableau, un des plus grands qui ait été exécuté, a 81 centimetres de long (environ 30 pouces); il a été peint par M. Swebach, et représente la bataille de Marengo. On y trouve presque la vigueur d'un tableau à l'huile, avec la finesse d'exécution d'une miniature.

---

La Société médicale d'émulation, séant à l'école de Médecine de Paris, renouvellant son bureau dans la séance du 8 vendemiaire dernier, a nommé les citoyens Leclerc, président; Morelat, vice-président; Levacher de la Feutrie, secrétaire-général, et Calvet neveu, secrétaire particulier.

---

## ACTES DU GOUVERNEMENT.

*Paris, le 1er vendemiaire an 12.*

BONAPARTE, PREMIER CONSUL DE LA RÉPUBLIQUE, sur la présentation du ministre de l'intérieur, arrête :

Le citoyen Arborio, sous-préfet à Douai, est nommé préfet du département de la Stura, en remplacement du citoyen Degregory, appelé au sénat-conservateur.

Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

*Signé*, BONAPARTE.

Par le premier consul,

*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. MARET.

*Paris, le 1er vendemiaire an 12.*

BONAPARTE, PREMIER CONSUL DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, arrête :

Le citoyen Masclet, sous-préfet, de l'arrondissement de Boulogne, département du Pas-de-Calais, est nommé sous-préfet de Douay, département du Nord.

Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

*Signé*, BONAPARTE.

Par le premier consul,

*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. MARET.

*Paris, le 1er vendemiaire an 12.*

BONAPARTE, PREMIER CONSUL DE LA RÉPUBLIQUE, sur la proposition du ministre de l'intérieur, arrête :

Le citoyen Duplaquet, sous-préfet à Porentruy, est nommé sous-préfet de l'arrondissement de Boulogne, département du Pas-de-Calais, en remplacement du citoyen Masclet, nommé à d'autres fonctions.

Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

*Signé*, BONAPARTE.

Par le premier consul,

*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. MARET.

*Paris, le 1er vendemiaire an 12.*

BONAPARTE, PREMIER CONSUL DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, arrête :

Le citoyen Daubers, sous-préfet de l'arrondissement de Spire, département du Mont-Tonnerre,

---

(3) Là, comme à Granville, à Dieppe, à Calais, vous n'avez fait aucun mal au port, aucun mal aux bâtimens; vous n'avez tué personne; quelques maisons, il est vrai, ont été endommagées; mais l'indemnité totale de ce dégât pour le Gouvernement ne montera pas au quart de ce que ces armemens vous ont coûté.

(4) Et voilà la politique de l'Angleterre! elle fait la guerre pour l'intégrité de l'Empire ottoman, et elle suscite en Egypte des troubles et des ennemis aux Turcs. Elle fait les mêmes tentatives à la cour de Dely; mais nous empêcherons bien qu'elle ne réussisse. L'Angleterre ne gardera certainement rien dans la Méditerranée.

est nommé sous-préfet de l'arrondissement de Porentruy, département du Haut-Rhin, en remplacement du citoyen Duplaquet, nommé à la sous-préfecture de Boulogne.

Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

*Signé*, BONAPARTE.

Par le premier consul,

*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. MARET.

---

*Paris, le 1er vendemiaire an 12.*

BONAPARTE, PREMIER CONSUL DE LA RÉPUBLIQUE, sur la présentation du ministre de l'intérieur, arrête :

Le citoyen Verny, chef de bureau à la préfecture du Mont-Tonnerre, est nommé sous-préfet de l'arrondissement de Spire, même département, en remplacement du citoyen Daubers, nommé à la sous-préfecture de Porentruy.

Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

*Signé*, BONAPARTE.

Par le premier consul,

*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. MARET.

---

*Paris, le 8 vendemiaire an 12.*

BONAPARTE, PREMIER CONSUL DE LA RÉPUBLIQUE, arrête :

Le citoyen d'Arberg, fils, de Bruxelles, est nommé auditeur auprès du ministre de la guerre, et de la section de la guerre du conseil-d'état.

*Signé*, BONAPARTE.

Par le premier consul,

*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. MARET.

---

*Paris, le 8 vendemiaire an 12.*

BONAPARTE, PREMIER CONSUL DE LA RÉPUBLIQUE, sur la présentation du ministre de l'intérieur, arrête :

Le citoyen Lance, membre du conseil de préfecture, est nommé secrétaire-général de la préfecture du département du Calvados, en remplacement du citoyen Vatel, nommé à d'autres fonctions.

Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

*Signé*, BONAPARTE.

Par le premier consul,

*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. MARET.

---

*Paris, le 8 vendemiaire, an 12.*

BONAPARTE, PREMIER CONSUL DE LA RÉPUBLIQUE, sur la présentation du ministre de l'intérieur, arrête :

Le citoyen Regnault, jurisconsulte, est nommé membre du conseil de préfecture du département du Calvados, en remplacement du citoyen Lance, nommé secrétaire-général.

Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

*Signé*, BONAPARTE.

Par le premier consul,

*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. MARET.

---

*Saint-Cloud, le 15 vendemiaire an 12.*

BONAPARTE, PREMIER CONSUL DE LA RÉPUBLIQUE, sur la présentation du ministre de l'intérieur, arrête :

Le citoyen Charcot (Claude-Anthelme), maire de Belley, est nommé sous-préfet de Belley, département de l'Ain, en remplacement du citoyen Rubat, décédé.

Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

*Signé*, BONAPARTE.

Par le premier consul,

*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. MARET.

---

*Saint-Cloud, le 15 vendemiaire an 12.*

BONAPARTE, PREMIER CONSUL DE LA RÉPUBLIQUE, sur la présentation du ministre de l'intérieur, arrête :

Le citoyen Gacon cadet, ex-administrateur du département, est nommé sous-préfet de Saint-Claude, département du Jura, en remplacement du citoyen Baud, décédé.

Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

*Signé*, BONAPARTE.

Par le premier consul,

*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. MARET.

---

*Saint-Cloud, le 21 vendemiaire an 12.*

BONAPARTE, PREMIER CONSUL DE LA RÉPUBLIQUE, arrête :

Le citoyen Lapeyriere, ex-receveur du clergé de la province de Quercy, est nommé receveur-général des contributions du département de la Seine, en remplacement du citoyen Duvalet, décédé.

Le citoyen Lapeyriere se rendra auprès du préfet pour prêter son serment et être installé.

Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent arrêté.

*Signé*, BONAPARTE.

Par le premier consul,

*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. MARET.

---

## PRÉFECTURE DE POLICE.

*Ordonnance concernant le commerce de la boucherie dans les communes rurales du ressort de la préfecture de police. — Paris, le 24 vendemiaire an 12.*

Le conseiller-d'état, préfet de police,

Vu 1° l'article II de l'arrêté des consuls, du 12 messidor an 8, et l'article Ier de celui du 3 brumaire an 11;

2°. Les arrêtés du conseil, des 27 décembre 1707, et 15 novembre 1712, et les ordonnances de police des 18 octobre 1727, 13 octobre 1728, et 23 octobre 1734;

Ordonne ce qui suit;

Art. Ier. Nul ne peut exercer la profession de boucher dans les communes rurales du ressort de la préfecture de police, sans une permission spéciale du préfet de police.

II. Pour obtenir cette permission, les bouchers devront présenter une pétition au préfet de police.

La pétition indiquera les noms, prénoms des réclamans, et les lieux où ils se proposeront de former leurs établissemens. Elle sera remise aux maires, qui l'adresseront aux sous-préfets, et ceux-ci la transmettront au préfet de police.

III. Il sera pris envers les contrevenans, telles mesures de police administrative qu'il appartiendra, sans préjudice des poursuites à exercer contre eux pardevant les tribunaux, conformément aux lois et aux réglemens qui leur sont applicables.

IV. La présente ordonnance sera imprimée, publiée et affichée.

Les sous-préfets des arrondissemens de Sceaux et de Saint-Denis, les maires et adjoints des communes rurales du ressort de la préfecture de police, le commissaire des halles et marchés, et les autres préposés de la préfecture de police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de tenir la main à son exécution.

Le général commandant la premiere division militaire, le chef de légion de la gendarmerie d'élite et le chef de la premiere légion de la gendarmerie nationale sont requis de leur faire prêter main-forte au besoin.

*Le conseiller-d'état, préfet de police*,

*Signé*, DUBOIS.

Par le conseiller-d'état, préfet,

*Le secrétaire-général, signé* PIIS.

## SPECTACLES.

Une production littéraire marque ses succès par le nombre de ses éditions; un almanach par le nombre d'années pour lesquelles il est successivement annoncé : depuis l'an 9, *l'Année théâtrale* paraît avoir été accueillie avec intérêt; celle de l'an 12 sera pour nous l'occasion de quelques observations (1).

Piquer un moment la curiosité, offrir la réunion de quelques avis qui peuvent être utiles, encourager les talens qui donnent de l'espérance, rassurer les vrais talens, souvent ombrageux et inquiets; leur peindre sous ses traits véritables le public, leur maître et leur juge, qui n'est ni ingrat ni injuste avec eux; tel est notre but, disait l'éditeur en l'an 10, tel est le plan auquel en général il paraît avoir été fidele cette année comme les précédentes.

Cet opuscule périodique a pour objet de remettre sous les yeux des auteurs, des acteurs, des directeurs de spectacles et des amis de l'art dramatique, l'ensemble des travaux des différens théâtres de la capitale, le tableau de leurs rivalités, de leurs efforts, de leurs chûtes, de leurs succès, et de les reporter sur la route où les rédacteurs de nos feuilles journalieres n'ont laissé que des traces fugitives : il a sur-tout cet avantage de ne pas donner l'opinion du jour comme arrêt définitif, les clameurs d'une cabale comme la décision du public, et l'effet d'une seule représentation comme le résultat d'un ouvrage; dans un tel recueil, s'il est écrit avec impartialité, et si son éditeur s'est fait une loi d'être l'interprète de l'opinion générale, souvent on voit une chûte bruyante, suivie de quelques marques d'estime; souvent aussi un succès éclatant, suivi d'un oubli profond, et l'on est tenté d'être de l'avis de l'auteur qui pour émettre son avis sur les productions dramatiques, a desiré pouvoir l'appuyer de l'expérience d'une année.

Les avis de l'éditeur de l'*Année théâtrale* sont en général réfléchis et motivés, leur expression est mesurée : elle se proportionne avec justesse aux objets auxquels elle est applicable : est-elle quelquefois trop indulgente? on voit que l'auteur a reconnu les difficultés d'un plan vaste, et le prix d'un long travail : est-elle piquante et presque irréfléchie? on voit que ce même auteur a parlé d'une production très-légere; qu'il n'a pu blesser qu'une faible portion de l'amour-propre, et n'attaquer qu'une propriété de peu de valeur. Nous eussions desiré, toutefois, plus de liberté dans cette même expression, plus de variété dans les tournures, quelquefois plus de clarté dans le style, et sur-tout moins de préparations dans les transitions : dans un recueil de cette nature, ces sortes de précautions oratoires tiennent une place inutile; une observation neuve, un mot heureux rappelé à propos, un rapprochement piquant, et même un trait tant soit peu épigrammatique, voilà ce que le lecteur y desire, non sur les artistes, mais sur leur talent; non sur les auteurs, mais sur leurs productions. En général, le ton de l'éditeur est un peu grave; et il est aisé de voir qu'il a constamment voulu que son esprit fût subordonné à sa raison; bien différent de ceux qui, moins louables sans doute, ne croient jamais avoir été injustes, pourvu qu'ils aient sacrifié à la gaieté. S....

(1) In-18. Prix 1 fr. 80 c. — A Paris, chez Courcier, imprimeur-libraire, quai des Augustins; Henrichs, rue de la Loi, n° 1231; et chez tous les marchands de nouveautés.

---

## COURS DU CHANGE.

*Bourse d'hier.*

CHANGES ÉTRANGERS.

| | A 30 jours. | A 90 jours. |
|---|---|---|
| Amsterdam banco. | 53 7/8 | 54 1/2 |
| —— Courant... | 56 3/8 c. | 56 5/8 à 3/4 |
| Londres......... | 23 f. 75 c. | 23 f. 60 c. |
| Hambourg...... | 191 1/2 | 189 1/2 |
| Madrid vales..... | f. c. | f. c. |
| —— Effectif..... | 14 f. 75 c. | 14 f. 63 c. |
| Cadix vales...... | f. c. | f. c. |
| —— Effectif..... | 14 f. 70 c. | 14 f. 50 c. |
| Lisbonne........ | 480 | |
| Gênes effectif.... | 4 f. 67 c. | 4 f. 62 c. |
| Livourne......... | 5 f. 9 c. | 5 f. 2 c. |
| Naples.......... | | |
| Milan.......... | 8 l. s p. 6 f | |
| Bâle............ | pair. | 1 1/4 p. |
| Francfort........ | | |
| Auguste........ | 2 f. 55 c. | |
| Vienne......... | 1 f. 91 c. | 1 f. 89 c. |
| Pétersbourg...... | | |

CHANGES.

| | | |
|---|---|---|
| Lyon............ | p. à 15 j. | 1 3/8 p. |
| Marseille......... | p. à 20 j. | 1 7/8 p. |
| Bordeaux........ | 1/4 p. à 20 j. | 2 p. |
| Montpellier...... | 1/4 p. à 15 j. | |
| Genève.......... | | 160 3/4 |
| Anvers.......... | | |

EFFETS PUBLICS.

| | |
|---|---|
| Cinq p. cent c., jo. de vend. an 12. | 51 fr. 60 c. |
| Provisoire déposé.................. | fr. c. |
| ——— non déposé............ | fr. c. |
| Bons de remboursement.......... | fr. c. |
| Ordon. pour rescript. de domaines.. | 91 fr. c. |
| Act. de la banque de Fr.......... | fr. c. |
| Caisse des rentiers.............. | fr. c. |

---

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n° 18. Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entiere. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres, l'argent et les effets, franc de port, au citoyen Agasse, propriétaire de ce Journal, rue des Poitevins, n° 18. *Tous les effets, sans exception, doivent être à son ordre.* Il faut comprendre dans les envois le port des pays où l'on ne peut affranchir. Les lettres des départemens, non affranchies, ne seront point retirées de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des *valeurs*.

Tout ce qui concerne la rédaction doit être adressé au rédacteur, rue des Poitevins, n° 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

A Paris, de l'imprimerie de H. Agasse, propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, n° 13.

# GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

A dater du 7 nivôse an 8, les Actes du Gouvernement et des Autorités constituées, contenus dans le MONITEUR, *sont officiels.*

N° 29. *Samedi, 29 vendemiaire an 12 de la République (22 octobre 1803.)*

# EXTERIEUR.

## SUEDE.

*Stockolm, le 4 octobre (11 vendemiaire.)*

D'après les ordres du roi, un institut d'accouchement, dont l'académie de Gripswald a manqué jusqu'ici, y sera établi très-incessamment. Trois mille écus ont été destinés à la fondation de cet établissement. Chaque année, l'académie paiera sur la caisse une somme de 800 écus pour l'entretien et les dépenses de ce même institut, qui sera mis sous l'inspection de M. Haselberg, professeur à ladite académie.

## DANEMARCK.

*Copenhague, 8 octobre (15 vendemiaire.)*

L'ambassadeur danois à Stockolm a fait des représentations contre l'ordonnance de la cour de Suede, qui portait que tout étranger allant dans le royaume, devait être muni d'un passeport suédois. Il a été déclaré, à cet égard, que cette mesure ne regardait pas les sujets danois, mais seulement les étrangers qui voyageaient en Suede.

— On attend ici le retour du prince royal, le 16 de ce mois, et l'on dit qu'il paraîtra alors une nouvelle loi sur le timbre, par laquelle il serait ordonné de payer un demi pour cent de la somme qui est portée sur le papier timbré.

— On mande de Livourne que, nonobstant la diminution des affaires commerciales par suite des événemens de la guerre, les navires danois étaient encore recherchés pour être chargés de marchandises.

## ALLEMAGNE.

*Hambourg, le 12 octobre (19 vendemiaire.)*

Suivant les rapports reçus de Gothembourg, du 17 au 18 septembre, un grand nombre de navires anglais ont été jetés sur la côte, et une frégate de la même nation a été forcée d'entrer avec son convoi à Marstrand. La plus grande partie des bâtimens pêcheurs qui se trouvaient à la mer ont été également jetés à la côte. On a trouvé sur le rivage des quantités considérables de poissons morts, que les vagues ont jetés sur le sable. Depuis le 9 septembre, il n'est arrivé à Gothembourg aucun paquebot anglais, attendu que l'Angleterre est au dépourvu de bâtimens de cette sorte, dont on en comptait douze à Gothembourg et à Husum, retenus par les vents contraires, et qui n'ont pu en partir que le 20 septembre.

— L'incendie de Sundswall a causé de bien plus grands dommages qu'on n'avait jugé dans le premier moment : on l'estime aujourd'hui de 15 tonnes d'or; 209 maisons de particuliers, et de plus la maison-de-ville, le collége, les magasins et chantiers, ont été la proie des flammes. On porte à 913 le nombre de personnes que cet accident oblige à chercher un abri.

*Des bords du Mein, le 15 oct. (22 vendem.)*

Il vient de paraître en Souabe une ordonnance de la direction provinciale de Baviere, qui défend à tous les ordres mendians les quêtes dedans ou hors du pays.

Par une seconde ordonnance, il est enjoint à toutes les autorités subalternes, aux villes et aux baillages, d'envoyer, dans l'espace d'un mois, à la direction établie à Ulm, l'état des cures et bénéfices situés dans leur canton.

## REPUBLIQUE LIGURIENNE.

*Gênes, le 8 octobre (15 vendemiaire.)*

Le sénat a arrêté que les lois contre les pirates seront de nouveau réimprimées et publiées, particuliérement celle du 28 octobre 1798.

## RÉPUBLIQUE HELVETIQUE.

SUITE DU RÉSUMÉ DES SÉANCES DE LA DIETE.

*Séance du 6 août (18 thermidor.)*

Rapport de la commission sur les archives du ci-devant gouvernement helvétique. Arrêté de la diete conforme à ce rapport, dont les principales dispositions sont :

*a.* Placer les archives sous l'autorité et la surveillance générale du landamman de la Suisse et sous la surveillance spéciale du chancelier.

*b.* Ordonner la réunion de ce qui se trouve à Berne disséminé dans plusieurs maisons, en un seul local convenable.

*c.* En attendant la décision de la diete prochaine, sur le sort final de ces archives, la chancellerie delivrera des copies à tous les gouvernemens de la Suisse qui en demanderont, à leurs frais. Sur la permission du landammann de la Suisse, on pourra même en sortir des actes originaux contre reçu.

Rapport de la commission sur la restitution et les répartitions des armes. Longue délibération. L'assemblée rend un arrêté en sept articles, dont voici les principales dispositions :

*a.* Il sera pris inventaire des pieces d'artillerie, armes, effets de toutes especes qui se trouvent dans le canton de Vaud, sous le scellé du landammann; le landammann nommera des commissaires à cet effet. Quant aux autres arsenaux, le gouvernement de chaque canton en fera également dresser des inventaires, en se réservant ce qui, d'après les anciens états, est sa propriété reconnue. Ces états seront communiqués réciproquement aux cantons : lorsqu'ils seront complets, chaque canton pourra faire rechercher à ses frais ce qui est sa propriété certaine; quant à toutes les armes et effets quelconques, dont on n'aura pu découvrir le maître, ils seront répartis entre les cantons, dans la proportion qu'établit l'acte de médiation pour l'armée confédérée. Les poudres et munitions qui se trouvent sous scellé seront réparties de même : celles qui appartiennent à la régie centrale des poudres, seront l'objet d'une liquidation particuliere.

A l'occasion *a.* de la répartition à chaque canton de ce qui se trouverait être sa propriété; *b.* du principe adopté pour le partage des armes et effets dont la propriété serait incertaine, il s'est élevé de très-vives réclamations.

Le canton de Vaud a demandé que la diete reconnût et sanctionnât le droit que ce canton doit avoir sur une partie des armes du ci-devant gouvernement de Berne, et que jusqu'à ce partage on n'exigeât pas de lui la remise de ce qui se trouve sous le scellé.

Berne, sans contester le principe, a opposé que l'application en devait avoir lieu en suite d'arrangemens particuliers, et qu'on ne pouvait nullement arrêter par-là le réglement général.

L'assemblée consultée a adopté l'article, sans entrer en matiere sur la demande du canton de Vaud.

Le député a demandé de pouvoir protester formellement. L'assemblée, sur cette nouvelle demande, a décidé « que pour terminer une question de propriété litigieuse, la diete n'est nullement compétente, et ne peut dès-là admettre de protestation; que le landammann doit proposer aux intéressés des voies d'accommodement; que si un arrangement amiable ne peut avoir lieu, le syndicat décidera, que jusque-là le landammann de la Suisse est invité à maintenir sous son scellé les armes du ci-devant gouvernement de Berne, qui s'y trouvent maintenant. »

D'un autre côté, les cantons de Glaris, d'Appenzell et de Zug, ont protesté contre le principe adopté pour le partage des armes inconnues, et ont prétendu qu'il eût été juste et convenable de se régler uniquement d'après les pertes essuyées.

Le 7 août point de séance.

*Séance du 8 août (20 thermidor.)*

On fait lecture d'une lettre infiniment gracieuse de sa majesté le roi de Prusse, adressée au landammann de la Suisse, en réponse à la notification de l'organisation définitive de ce pays.

Le landammann donne connaissance d'une lettre du général-ministre Ney, avec une nouvelle rédaction, non obligatoire, du projet pour l'alliance. Plusieurs points sont modifiés essentiellement et d'une maniere très-avantageuse à l'Helvétie. L'assemble arrête, 1° de charger le landammann de remercier bien vivement le ministre, pour la sollicitude avec laquelle il est entré dans la situation et les besoins de la Suisse; 2° de charger la commission diplomatique de faire rapport dans la séance de demain, soit sur quelques articles qui ont paru moins favorables que le reste du traité, soit sur la marche ultérieure à suivre dans la négociation avec le ministre et à l'égard des cantons.

Second rapport de la commission sur les affaires d'Allemagne, concernant les difficultés avec le margrave de Baden, en sa qualité de prince de Constance.

On admet le principe :

*a.* De négocier séparément avec chacun des Etats intéressés;

*b.* De n'envisager comme exécutoires ces conventions particulieres, que lorsqu'on aurait pu s'arranger avec tous.

Au sujet du margrave de Baden en particulier, la diete arrête que le landammann de la Suisse devra consentir à la demande faite par l'envoyé M. Baner, savoir qu'il y ait à Schaffouse, au mois de novembre, des conférences pour terminer définitivement sur tous les objets en litige, déjà préparés par la commission. Le landammann nommera deux députés pour assister à ces conférences de la part de la Suisse. Chaque canton accrédité pourra accréditer des envoyés particuliers auprès de ces députés.

On arrête enfin : *a.* Les bases de l'instruction à donner aux députés suisses; *b.* Une lettre au margrave, dont M. Baner sera porteur; *c.* Note à M. Baner, en réponse à ses communications.

Discussion du rapport commissionnal sur les monnaies. On adopte six articles du premier projet, sauf toutefois la ratification des cantons.

*Séance du 9 août (21 thermidor.)*

On nomme une commission pour préparer un travail sur la liquidation du timbre, et celle de la régie centrale des poudres.

On continue la discussion sur les monnaies; huit articles passent, mais seulement *ad referendum.*

Rapport de la commission diplomatique sur la nouvelle rédaction du projet d'alliance.

Arrêté que la commission est entiérement autorisée à conférer avec le général-ministre, de la maniere qu'elle jugera le plus convenable, sur quelques modifications nouvelles; elle rapportera promptement sur la maniere dont les instructions devront être demandées aux cantons.

*Séance du 10 août (22 thermidor.)*

Rapport du landammann de la Suisse et des membres de la commission diplomatique, touchant la conférence qu'ils ont eue hier avec le ministre de France.

Les membres de la commission ajoutent que le ministre a consenti à ce que le second projet fût envoyé comme officiel dans les cantons.

L'assemblée arrête ensuite que les députations qui sont dans le cas de demander de nouvelles instructions, pourront, de ce moment, faire préparer à la chancellerie les copies dont elles auront besoin.

L'assemblée arrête enfin que la commission diplomatique sera chargée de préparer à la séance de demain, le projet d'un préavis ou d'un arrêté qui devra accompagner l'envoi de l'alliance et de la capitulation militaire.

Sur une lettre de M. le ministre d'Espagne, qui renouvelle sa premiere demande, au sujet du libre recrutement des régimens suisses en Espagne, il est arrêté :

1°. La diete, en vertu de l'article XXXII de l'acte fédéral, donne aux cantons chez lesquels le recrutement pour les régimens d'Espagne a été ci-devant en usage, ou qui jugeraient convenable de l'accorder, toute la latitude de le faire.

2°. La demande d'un recrutement général, ainsi que les questions qui s'y lient au sujet du placement et de l'avancement des officiers, sont renvoyées à l'examen et à un rapport de la commission militaire.

Deux memoires, l'un du député du margrave de Baden, au sujet de quelques redevances provenant de l'ancien évêché de Basle, et maintenant échues à son souverain, l'autre de l'envoyé du Brisgaw, au sujet des droits utiles du chapitre de Seckingen, sont renvoyés à la commission diplomatique pour les affaires d'Allemagne.

# INTÉRIEUR.

*Hâvre, le 25 vendemiaire.*

L'agent commercial des Etats-Unis d'Amérique, en ce port, a reçu de Gibraltar une lettre en date du 1er septembre, et ainsi conçue :

« Monsieur, j'ai à vous informer qu'hier au soir je reçus avis du capitaine Bainbridge, commandant le navire de guerre des Etats-Unis *le Philadelphia*, qu'il avait pris un des croiseurs de l'empereur de Maroc, monté de 22 canons et de 100 hommes d'équipage, à la hauteur du cap de Gatte, parce qu'il s'était emparé du brick américain *le Celia*, et qu'il était porteur d'ordres de prendre et d'amener à Tanger tous navires américains. Ledit empereur a en croisiere un navire portant 30 canons, près le cap Saint-Vincent, et deux galeres de 4 canons et de 50 hommes d'équipage chacune, dans le détroit, que je présume être porteurs d'ordre comme le navire arrêté par *le Philadelphia.* »

*Signé*, JOHN GAVINO.

*Honfleur, 21 vendemiaire.*

Hier, après midi, a été posée la premiere pierre de reconstruction de l'entrée du vieux bassin de notre port, en présence des maire et adjoints, des autorités civiles et militaires, et des négocians de cette ville, invités à cette cérémonie par le citoyen Ménager, ingénieur, chargé de la réparation du port d'Honfleur.

Une piece d'argent à l'effigie de BONAPARTE, que le maire a placée sous cette pierre, attestera à la postérité l'époque de son consulat où la cérémonie a eu lieu.

*Paris, le 28 vendemiaire.*

*Liste des candidats présentés pour le corps législatif, par les colléges électoraux de département et d'arrondissement des départemens de la Charente-Inférieure et du Pas-de-Calais.*

| NOMS des DÉPARTEMENS. | INDICATION DES COLLÉGES par lesquels les candidats sont présentés. | NOMS ET PRÉNOMS | DOMICILE. | FONCTIONS ACTUELLES. |
|---|---|---|---|---|
| Charente-Inférieure | Collége électoral du département. | Duret. (Louis-François)<br>Guillemardet. (F. P. M. D.) | Saint-Jean-d'Angely<br>Saintes | Fonctions administratives et judiciaires.<br>Préfet. |
| | Collége élect. de l'arr. de St-Jean-d'Angely. | Jolly Daussy<br>Duret. (1) | Saint-Jean-d'Angely<br>*Idem* | Membre du conseil-général.<br>Fonctions administratives et judiciaires. |
| | Collége élect. de l'arr. de Jonzac. | Ratier. (Pierre-Leger)<br>Riquet. (Augustin) | Jonzac<br>Oignolles | Fonctions administratives et judiciaires.<br>*Idem.* |
| | Collége élect. de l'arr. de Marennes. | Desgraves. (Georges)<br>Rousseau | Paris<br>La Tremblade | Fonctions législatives.<br>Fonctions municipales. |
| | Collége élect. de l'arr. de Rochefort. | Ribaud-Laugardiere<br>Augier. (Philippe) | St-Laurent-de-Laprée.<br>Rochefort | Fonctions municipales.<br>Sous-préfet. |
| | Collége élect. de l'arr. de la Rochelle. | Demissy. (Samuel)<br>Fleuriau-Bellevue. (L. B.) | La Rochelle<br>*Idem* | Fonctions administratives et armateur.<br>Membre du conseil-général du département. |
| | Collége élect. de l'arr. de Saintes. | Gautret. (Pierre)<br>Roy. (Pierre) | Cravans<br>Saintes | Fonctions administratives.<br>*Idem.* |
| Pas-de-Calais | Collége électoral du département. | (2) | | |
| | Collége élect. de l'arr d'Arras. | Bruneau-Beaumetz (A.M.A.)<br>Corne | Arras<br>*Idem* | Memb. du cons. gén. du dép. et présid. du cant. de Bertincourt.<br>Ancien membre du conseil des cinq-cents. |
| | Collége élect. de l'arr. de Béthune. | Podevin<br>Grosse | Bethune<br>Douay | Sous préfet.<br>Substitut au tribunal d'appel à Douay. |
| | Collége élect. de l'arr. de Boulogne. | Grandsire<br>Blanquart-Bailleul | Boulogne<br>Calais | Président du tribunal à Boulogne.<br>Maire de Calais et memb. du conseil génér. du département. |
| | Collége élect. de l'arr. de Montreuil. | Eulart<br>Poultier | Montreuil<br>*Idem* | Prés. du trib. civil de Montreuil et memb. du cons. gén. du dép.<br>Sous-préfet de Montreuil. |
| | Collége élect. de l'arr. de Saint-Omer. | Francoville. (Charl.-Bruno)<br>Lesergeant-d'Isborgue. (L.) | Saint-Omer<br>*Idem* | Membre du conseil d'arrondissement.<br>Membre du collége électoral du département. |
| | Collége élect. de l'arr. de Saint-Pol. | Garnier. (Ch. L. A. E.)<br>Petit (Charles-Antoine) | Saint-Pol<br>Magnicourt | Sous-préfet à Saint-Pol.<br>Maire et membre du conseil d'arrondissement. |

(1) Le citoyen Duret a été nommé par le collége électoral du département et par le collége d'arrondissement de Saint-Jean-d'Angely.

(2) Le collége électoral du département s'est séparé sans avoir effectué de présentation au corps législatif.

---

Les colléges du département et d'arrondissemens du département de l'Isère ont été convoqués par arrêté du 25 de ce mois.

Les opérations de ces colléges ont pour objet la nomination de candidats pour le sénat-conservateur et pour le corps-législatif, etc.

| INDICATION des COLLÉGES, | DATE DES ARRÊTÉS de CONVOCATION. | ÉPOQUES de l'ouverture DES ASSEMBLÉES. | ÉPOQUES auxquelles LES ASSEMBLÉES seront terminées. | PRÉSIDENS. | FONCTIONS ACTUELLES. |
|---|---|---|---|---|---|
| Coll^e du départ. de l'Isere. | 25 vendemiaire. | 27 brumaire | 7 frimaire | Barral (Joseph-Marie) | Président du tribunal d'appel. |
| Coll^e de l'arr. de Grenoble | 25 *idem* | 28 *idem* | 8 *idem* | Mauret. (Jacques-Louis) | Conseiller de préfecture. |
| *Idem* de Saint-Marcellin. | 25 *idem* | 29 *idem* | 9 *idem* | Gerard (Victor) | Membre du collége d'arrondissement. |
| *Idem* de Latour-du-Pin. | 25 *idem* | 30 *idem* | 10 *idem* | Plantier (Jerôme) | Memb. du cons. gén. de départ. et du coll. d'arr. |
| *Idem* de Vienne | 25 *idem* | 1^er frimaire | 11 *idem* | Fleury (Jean-Baptiste) | Membre du collége d'arrondissement. |

---

## ACTES DU GOUVERNEMENT.

*Saint-Cloud, le 5^e jour complémentaire an 11.*

Le Gouvernement de la République, sur le rapport du ministre du trésor public; vu la loi du 15 germinal an 11, relative aux pensions et l'arrêté du 15 floréal suivant, arrête ce qui suit :

Art. I^er. Les rapports des ministres, tendant à obtenir des pensions en faveur de fonctionnaires ou agens de leurs départemens respectifs, seront soumis au Gouvernement dans le mois de vendemiaire et de germinal de chaque année.

II. Pour faciliter l'exécution de l'article I^er de la loi du 15 germinal dernier, portant qu'il ne sera, pendant cinq ans, créé, chaque année, de pensions que pour une somme égale à la moitié des extinctions survenues pendant l'année, le ministre du trésor public remettra au Gouvernement, en conseil d'administration, l'état des extinctions. Cet état sera remis en vendemiaire et en germinal de chaque année, et comprendra les extinctions connues pendant les six mois précédens, et résultant, soit de décès constatés, soit de cessation de paiement des arrérages pendant trois ans, conformément à l'article IX de l'arrêté du 15 floréal an 11.

III. Les ministres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Le premier consul, signé*, Bonaparte.

Par le premier consul,

*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. Maret.

---

*Saint-Cloud, le 5^e jour complémentaire an 11.*

Le Gouvernement de la République, sur le rapport du ministre des finances, arrête,

Art. I^er. L'orangerie qui existe à Bouxwiller, provenant du prince de Darmstadt, est concédée gratuitement à la commune de Strasbourg, à la charge par elle de payer les frais de transport et ceux d'entretien.

II. Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent arrêté.

*Le premier consul, signé*, Bonaparte.

Par le premier consul,

*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. Maret.

*Paris, le 1^er vendemiaire an 12.*

Le Gouvernement de la République, sur le rapport du ministre de l'intérieur, arrête :

Art. I^er. Les étalons du metre et du kilogramme, et de toutes les regles qui ont servi aux diverses mesures de la Terre, par les astronomes français, seront déposés à l'Observatoire national, sous la surveillance du bureau des longitudes.

II. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

*Le premier consul, signé*, Bonaparte.

Par le premier consul,

*Le secrétaire d'état, signé*, H. B. Maret.

*Paris, le 8 vendemiaire an 12.*

Le Gouvernement de la République, sur le rapport du ministre de l'intérieur, arrête ce qui suit :

Art. I^er. Les dispositions de l'arrêté du 18 thermidor an 10, relatif aux pensions et gratifications annuelles à accorder dans les différens départemens

du ministere, sont rendues applicables aux hospices et autres établissemens d'humanité; en conséquence, aucune pension ni gratification annuelles ne pourront, sous quelque prétexte que ce soit, être accordées aux employés attachés au service de ces établissemens, que par arrêté du Gouvernement, sur la proposition du ministre de l'intérieur.

II. Celles qui n'auront point été accordées dans les formes prescrites par l'article qui précède, seront soumises, par le ministre de l'intérieur, à l'approbation du Gouvernement.

III. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul*, *signé*, BONAPARTE.

Par le premier consul,

*Le secrétaire-d'état*, *signé* H. B. MARET.

---

*Paris, le 8 vendemiaire an 12.*

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de la guerre, arrête :

Art. Ier. A compter du 1er vendemiaire an 12, il sera tenu compte à chaque sous-officier et gendarme à cheval, d'une ration de fourrages par jour, du poids de

8 litres $\frac{3}{4}$ d'avoine ($\frac{3}{4}$ de boisseau d'avoine.)
5 kilogrammes de foin (10 liv. de foin.)
5 kilogrammes de paille (10 liv. de paille.)

Ou de 6 kilogrammes de foin (12 liv. de foin;) et 2 kilogrammes $\frac{1}{2}$ de paille ($\frac{5}{16}\frac{1}{2}$ liv. de paille,) dans les départemens où la paille sera rare.

II. Les rations seront payées d'après le prix moyen de la ration pendant l'année dans les départemens où les brigades sont en résidence.

III. Les 365 fr. affectés annuellement à la nourriture du cheval de chaque gendarme continueront d'être payés par 12me à chaque compagnie, et d'être employés à l'achat des fourrages par les conseils d'administration, comme à-compte du prix total des rations pendant l'année.

IV. Les compagnies des départemens où cette somme sera présumée insuffisante pour assurer l'approvisionnement des brigades, recevront un supplément de fonds, qui sera également considéré comme à-compte. La répartition de ce fonds sera faite par le ministre de la guerre, sur la proposition du premier inspecteur-général de la gendarmerie, à raison des besoins des compagnies résultant du prix des fourrages dans les différens départemens.

V. Dans le courant du mois de brumaire de chaque année, le décompte du prix des fourrages de l'année précédente sera fait à chaque compagnie de gendarmerie.

VI. Toutes dispositions contraires à celles contenues au présent arrêté sont révoquées.

VII. Les ministres de la guerre et du trésor public sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

*Le premier consul*, *signé*, BONAPARTE.

Par le premier consul,

*Le secrétaire-d'état*, *signé*. H. B. MARET.

---

*Saint-Cloud, le 14 vendemiaire an 12.*

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de la guerre;

Vu le texte de la loi du 24 brumaire an 6, établissant des peines contre les fauteurs de désertion, et contre les fonctionnaires publics qui négligent l'exécution des lois sur le recrutement de l'armée;

Le conseil-d'état entendu, arrête :

Art. Ier. Tous fonctionnaires civils et militaires qui auront obtenu des indices tendant à prouver qu'un fonctionnaire public, ou autre citoyen, a encouru les peines portées par la loi du 24 brumaire an 6, devront, à peine d'être eux-mêmes poursuivis, conformément à l'article Ier de la loi, adresser sans retard ces indices, et les pieces à l'appui, au commissaire du Gouvernement près le tribunal criminel du département où le prévenu est domicilié.

II. Dans le jour qui suivra celui de la réception, le commissaire du Gouvernement près le tribunal criminel fera passer ces pieces à son substitut près le tribunal de premiere instance du domicile du prévenu.

Le substitut saisira de suite le tribunal correctionnel, qui toutes affaires cessantes, procédera et prononcera, s'il y a lieu, les peines portées par la loi mentionnée ci-dessus; sauf néanmoins l'exécution de l'article LXXV de la constitution, concernant les agens du Gouvernement.

III. Le substitut instruira le commissaire du Gouvernement près le tribunal criminel, des poursuites et jugemens en cette matiere, et celui-ci en rendra un compte particulier au grand-juge, ministre de la justice.

IV. Le grand-juge, ministre de la justice, les ministres de la guerre, de la marine et de l'intérieur, sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

*Le premier consul*, *signé*, BONAPARTE.

Par le premier consul,

*Le secrétaire-d'état*, *signé*. H. B. MARET.

---

*Saint-Cloud, le 21 vendemiaire an 12.*

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu 1° la délibération du 15 messidor, par laquelle le conseil-général du département de la Lozère a offert une somme de 60000 fr. à percevoir par centimes additionnels à toutes les contributions directes des années 12 et 13, pour la construction de deux bateaux plats de premiere classe;

2°. Celle du même jour, par laquelle le conseil-général du département du Mont-Blanc a voté, pour qu'il fût perçu, en l'an 12, 10 centimes par addition aux contributions fonciere, personnelle, mobiliaire, somptuaire, portes et fenêtres, pour le produit être employé à la construction d'un bateau plat de premiere classe, portant le nom du département, de deux de seconde classe, sous les noms de *Chambéry* et d'*Annecy*, et deux de troisieme classe, sous les noms de *Moutiers* et de *Maurienne;*

3°. Quatorze autres délibérations des 12, 19, 21, 28 et 30 messidor, 1, 5, 6, et 12 thermidor, par lesquelles les conseils municipaux des communes ci-après dénommées du département de l'Aude, ont voté pour qu'il fût perçu en l'an 12, par addition aux contributions directes, pour les frais de la guerre contre l'Angleterre, savoir : de la Pomarede, 5 cent.; de Marquain, 125 fr.; de Salles, 400 fr.; de Belpech, 1000 fr.; de la Louviere, 150 fr.; de Molandier, 200 fr.; d'Issel, 5 cent.; de Sainte-Camelle, 100 fr.; de Cumies, 72 fr.; de Puginies, 240 fr., de Fajac . . . 100 fr.; de Goneville, 50 fr.; de Peirefite-sur-Lhers, 100 fr., et de Montauriol, 100 fr.;

4°. La délibération du 30 fructidor an 11 par laquelle le conseil municipal de Courtray, département de la Lys, a offert au Gouvernement un bateau plat de troisieme classe, qui sera construit dans la ville au moyen d'une augmentation de 5 cent. par fr. aux contributions fonciere, personnelle et mobiliaire de l'an 12;

5°. Celle du 18 messidor, par laquelle le conseil municipal de la ville de Monaco, département des Alpes-Maritimes, offre le produit de 6 centimes additionnels à la contribution fonciere de l'an 12, pour concourir, avec les autres communes du département, aux frais de la guerre contre l'Angleterre;

6°. Celle du même jour, par laquelle le conseil municipal de la ville de Menton, même département, offre, pour le même objet, le produit de 5 centimes additionnels à toutes les contributions directes de l'an 12;

7°. Celle du même, par laquelle le conseil municipal du Puget-Theniers, même département, offre, pour le même objet, y compris l'offrande votée par le conseil général, le produit de 5 centimes additionnels à la contribution fonciere de l'an 12;

8°. Celle du 15 thermidor, par laquelle le conseil municipal de la commune de Limoux, département de l'Aude, offre, pour le même objet, une somme de 2,000 francs, à prendre sur les revenus ordinaires de l'an 12;

9°. Celle du 28 messidor, par laquelle le conseil municipal de la commune de la Serre et Tonnens, même département, offre, pour le même objet, une somme de 120 francs, à prendre sur ses revenus ordinaires de l'an 12;

10°. Celle du même jour, par laquelle le conseil municipal de la commune de Montlaur, même département, offre, pour le même objet, une somme de 200 francs à percevoir par centimes additionnels à toutes les contributions directes de l'an 12;

11°. Celle du 17 messidor, par laquelle le conseil municipal de la ville de Dijon, département de la Côte-d'Or, offre, pour le même objet, une somme de 15,000 francs, à percevoir par des centimes additionnels sur toutes les contributions directes de l'an 12;

12°. Celle du 6 messidor, par laquelle le conseil municipal de Mirebeau, même département, offre, pour le même objet, une somme de 600 francs, à prendre sur les économies de la commune pendant les années 10 et 11;

13°. Celle du 14 messidor, par laquelle le conseil municipal de la commune de Tanay, même département, offre, pour le même objet, une somme de 25 francs à prendre dans la caisse municipale;

14°. Celle du 21 messidor, par laquelle le conseil municipal de Spoy, même département, offre, pour le même objet, une somme de 100 fr., à prendre sur le produit de la vente autorisée du quart de réserve du bois de ladite commune;

15°. Celle du même jour, par laquelle le conseil municipal de la commune de Fussey, même département, offre, pour le même objet, une somme de 300 fr., à percevoir par centimes additionnels à la contribution fonciere de l'an 12;

16°. Celle du 24 messidor, par laquelle le conseil municipal de la commune de Rèse, même département, offre, pour le même objet, une somme de 100 fr., à prendre sur le produit de la vente de bois, lors de la coupe prochaine du bois d'usage;

17°. Celle du 13 messidor, par laquelle le conseil municipal de la commune de Nolay, même département, offre, pour le même objet, à percevoir par moitié et par centimes additionnels aux contributions fonciere et mobiliere de l'an 12;

18°. Celle du 8 messidor, par laquelle le conseil municipal de la ville d'Auxonne, même département, offre, pour le même objet, les cent trente-sept corps d'arbres, marqués dans les bois de la commune, pour le service de la marine;

19°. Une autre du 20 messidor, par laquelle le conseil municipal de la commune de Morteau, département du Doubs, offre, pour le même objet, une somme de 300 fr. à percevoir par centimes additionnels à toutes les contributions directes de l'an 12;

Arrête :

Art. Ier. Les délibérations des conseils-généraux des départemens de la Lozere et du Mont-Blanc, et celles des conseils municipaux des villes de la Pomarede, de Marquain, de Salles, de Belpech, de la Louviere, de Molandier, d'Issel, de Sainte-Camelle, de Cumies, de Puginies, de Fajac, de Goneville, de Peirefite-sur-Lhers, de Montauriol, de Courtray, de Monaco, de Menton, du Puget-Theniers, de Limoux, de la Serre-et-Tonnens, de Montlaur, de Dijon, de Mirebeau, de Tanay, de Spoy, de Fussey, de Rèse, de Nolay, d'Auxonne, et de Morteau, sont approuvées; elles seront exécutées selon leur forme et teneur.

II. Les contributions offertes par lesdites délibérations, seront recouvrées, sans frais, par les percepteurs et receveurs, tant particuliers que généraux.

III. Les contributions auxquelles, soit les communes sus-énoncées, soit quelques autres desdits départemens, auraient pu s'imposer pour le même objet, seront prises en déduction de la portion qu'elles devront supporter dans celles qu'a votées le conseil-général du département. Si elles ont voté plus que cette portion, leurs délibérations approuvées seront exécutées pour la totalité.

IV. Les ministres de l'intérieur, de la marine et des finances, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul*, *signé*, BONAPARTE.

Par le premier consul,

*Le secrétaire-d'état*, *signé*, H. B. MARET.

---

## MINISTERE DU TRESOR PUBLIC.

*Paiement de la dette publique, à effectuer du lundi 1er brumaire an 12, au samedi 6, savoir :*

1er Semestre an 11.

*Dette viagere.*

| | | |
|---|---|---|
| Bur. n° 1er. | lettres A, I, J, P, du n° 1 à | 4900 |
| 2 —— | B. . . . . . . . . . . . . . . . . . . | 9800 |
| 3 —— | D. . . . . . . . . . . . . . . . . . | 11600 |
| 4 —— | E, G, H. . . . . . . . . . . . | 5700 |
| 5 —— | L, T. . . . . . . . . . . . . . . . . | 7600 |
| 6 —— | F, M, N, O. . . . . . . . . . . | 5600 |
| 9 —— | C, K, S, Y, Z. . . . . . . . . | 6100 |
| 10 —— | Q, R, U, V, W, X. . . . . | 4300 |

*Pensions civiles et ecclésiastiques.*

| | | |
|---|---|---|
| Bur. n° 7. | Civiles, depuis le n° 1 jusqu'au n° | 4600 |
| | Ecclésiastiques. . . . . . . . . . . . . . . . | 40000 |
| Bur. n° 8. | Civiles, depuis le n° 6001 jusq. n° | 16400 |

Les lundi, mardi et mercredi, 1, 2 et 3 brumaire.

2me Semestre an 11.

*Cinq pour cent consolidés.*

Le samedi, 6 brumaire, à tous numéros les parties qui n'ont pas encore été réclamées.

*Pensions des veuves des défenseurs de la Patrie.*

Le lundi, 1er brumaire, à tous numéros, les parties qui n'ont pas encore été réclamées.

*Paiemens des semestres arriérés.*

Dettes viagere, et pensions civiles et ecclésiastiques, 1er et 2e semestre an 10, le vendredi 5 brumaire.

Pensions des veuves des défenseurs de la Patrie, 1er semestre an 11, le samedi 6 brumaire; 2e semestre an 8; 1er et 2e semestre an 9; 1er et 2e semestre an 10, le vendredi 5 brumaire.

Cinq pour cent consolidés, dette viagere, et pensions civiles et ecclésiastiques, 1er semestre an 9, le mardi 2 brumaire; 2e semestre an 9, le mercredi 3 brumaire.

*N. B.* Le jeudi, 4 brumaire, est réservé pour la vérification des paiemens dans les départemens

## HISTOIRE. — CHIRURGIE.

*Relation historique et chirurgicale de l'expédition de l'armée d'Orient en Egypte et en Syrie;* par D. J. Larrey, docteur de l'école spéciale de médecine de Paris, chirurgien en chef de l'armée d'Orient, de la Garde des Consuls, membre de l'Institut d'Egypte (1).

Le citoyen Larrey, qui a rempli avec la plus grande distinction les fonctions de chirurgien en chef de l'armée d'Orient, rend compte dans cet ouvrage des observations nombreuses et importantes qu'il a eu occasion de faire pendant son séjour en Egypte, en Syrie; il ne se borne pas au simple exposé des maladies, à la description des opérations hardies et heureuses qu'il a faites dans des cas extrêmement graves, à l'indication de l'ordre qu'il a établi dans l'administration de son service, des précautions qu'il a prises pour conserver la santé des troupes, procurer aux blessés les secours les plus prompts et les plus efficaces; mais, à l'exemple du célèbre Paré, qui fut le restaurateur de la chirurgie en France, et l'illustra également par ses écrits et son habileté, le citoyen Larrey a donné en même tems un précis exact des campemens, des combats, des positions successives de l'armée; de sorte que ses mémoires, comme il le dit, contiennent une grande partie de la relation de cette étonnante expédition; cette marche, qui répand sur l'ouvrage l'intérêt le plus vif et qui croît à chaque instant, était absolument nécessaire. En effet, comment apprécier les pertes que l'on a essuyées, si on ne connaît la constitution du pays, le naturel des habitans, le nom des ennemis? comment *juger ce qu'ont souffert nos soldats, si je néglige le détail des marches dans le désert, des fatigues, des combats et des privations de tout genre qu'ils ont endurées?* D'après ce plan très-bien conçu, l'auteur divise son ouvrage en dix sections, que nous parcourerons rapidement.

Dans la premiere, après avoir fait connaître ses soins, ses sollicitudes pour se procurer des collaborateurs, faire les préparatifs en médicamens et appareils nécessaires au service chirurgical d'une grande expédition, l'auteur décrit rapidement le départ de l'armée de Toulon, sa navigation, la prise de Malte, la descente en Egypte, la prise d'Alexandrie, la marche de l'armée dans les déserts qui bordent la Lybie, le combat de Chebreisse, la bataille des Pyramides, l'entrée de l'armée au Kaire, la prise de Damiette, la marche du général en chef contre Ybrahim-Bey, le combat de Salahbieh; et au milieu du récit de tous ces événemens, on y trouve une excellente description de l'ophtalmie qui attaqua les troupes, des observations importantes sur la cause de cette maladie, et les moyens d'y remédier.

Dans la seconde section, outre la notice de la premiere révolte du Kaire, de la poursuite de Mourad-Bey dans la Haute-Egypte, de la bataille de Sediman, du voyage du général Bonaparte à Suez et sur la Mer-Rouge, des préparatifs ordonnés pour la campagne de Syrie, on trouve des observations extrêmement importantes sur le tetanos, genre de convulsion qui attaque les blessés et les fait souvent périr, ordinairement en peu de jours, si on n'y apporte la plus grande attention.

La section troisieme contient la notice du départ de l'armée pour la Syrie, son passage dans les déserts d'el-Arich, son arrivée à Gaza, à Yafa, sa marche dans les montagnes de la Palestine, la vue d'Acre, la reconnaissance de cette place, les détails du siége, des combats, des événemens successifs; on lira sur-tout, dans cette section, avec le plus grand intérêt, les détails de l'évacuation des blessés de Syrie en Egypte: il ne suffisait pas en effet de panser les blessés au champ de bataille, il fallait encore les mettre hors l'atteinte des Arabes et les soustraire aux horreurs de la faim et de la soif pendant une longue traversée; et comme les chameaux sont les seules montures du pays, il fallait utiliser ces animaux et rendre commodes les moyens de transport. Pour remplir cet objet que le cit. Larrey avait bien prévu, il avait fait construire cent paniers, deux par chameau, disposés en forme de berceau, que l'animal portait de chaque côté de sa bosse, suspendus par des courroies élastiques. Mais malheureusement tous ces chameaux furent pris aux frontieres de Syrie pour le transport des vivres, et les blessés se trouverent ainsi réduits à la cruelle alternative, ou d'être abandonnés dans nos ambulances et même dans les déserts, exposés à y périr de soif ou de faim, ou d'être égorgés par les Arabes. BONAPARTE ordonne que tous les chevaux qui se trouvaient à l'armée, sans en excepter les siens, fussent employés au transport de ces blessés. L'ordre s'exécute aussitôt; le général met pied à terre, marche comme tout le reste de l'armée, les blessés sont transportés, et, avec quelques galettes de biscuit, un peu d'eau douce pour la boisson, et l'usage seul de l'eau saumâtre pour les pansemens: et, malgré la gravité de leurs plaies et des opérations qu'elles avaient nécessitées, ils traverserent, sans aucun accident, les déserts d'environ 60 lieues, qui séparent la Syrie de l'Egypte. La plupart même se trouverent guéris lorsqu'ils revinrent cette derniere contrée. On trouve aussi dans cette section un précis sur la peste, son caractere, ses différences, et diverses observations très-importantes sur son traitement, les moyens de s'en préserver, la description d'une espece particuliere de petite sang-sue, que les soldats avalerent en se désaltérant dans des lacs d'eau douce qu'ils trouverent sur leur passage.

Dans les sections 4, 5, 6 et 7e, l'auteur trace rapidement la série des divers événemens, des mouvemens successifs de l'armée, des différentes batailles qu'elle livra, des maladies principales qu'il observa pendant ce tems; ce qui lui donne l'occasion de faire connaître la fievre jaune, de décrire l'hépatitis, ou une espece d'inflammation de foie, l'éléphantiasis, le sarcocele.

La section 8e est spécialement consacrée à faire connaître les phénomenes particuliers que les plaies ont présenté en Syrie, en Egypte; outre des remarques très-curieuses sur l'influence du climat, la nature des blessures, on trouve dans cette section un excellent mémoire sur les amputations, une méthode d'observations très-bien faites et très-importantes sur différentes maladies, sur des opérations ingénieuses faites avec le plus grand succès.

Dans la 9e section, l'auteur présente des considérations générales sur l'Egypte. Il examine la constitution physique des Egyptiens, leurs principales habitudes, la nature du climat; et, en parcourant ces divers objets, il parle de l'état de la médecine en Egypte dans les différens tems, des maladies, du mode de traitement, de l'accouchement, des momies, de leurs différences relativement à la maniere dont elles ont été préparées; des saisons, des vents, et sur-tout de l'influence remarquable de celui que l'on désigne sous le nom de *kampsim*.

La 10e section contient le récit des divers événemens de l'expédition, et le retour de l'auteur en France.

Nous nous sommes bornés, dans cette courte notice, à indiquer le plan de l'ouvrage, ses divisions, quelques-uns des objets les plus remarquables. Nous avons négligé de faire mention d'un grand nombre de faits importans, soit pour l'histoire, soit pour les progrès de la médecine et de la chirurgie. Mais nous en avons dit assez pour en faire connaître le mérite, d'autant plus que l'Institut national et les Sociétés savantes en ont fait un éloge aussi juste que détaillé. Chacun peut lire l'ouvrage avec le plus grand intérêt; le médecin, le chirurgien y trouveront un grand nombre d'observations et de préceptes propres à leur servir de régles et de modeles.

*Signé*, CHAUSSIER, *professeur.*

(1) Un volume in-8°. — A Paris, chez Demonville, rue Christine.

## JURISPRUDENCE.

*RECUEIL ALPHABÉTIQUE* des questions de droit qui se présentent le plus fréquemment dans les tribunaux; ouvrage dans lequel sont fondus et classés la plûpart des plaidoyers et réquisitoires de l'auteur, avec les textes des jugemens du tribunal de cassation, qui s'en sont ensuivis; par le citoyen Merlin, commissaire du Gouvernement près le tribunal de cassation, l'un des quarante de la classe de la langue et de la littérature française à l'Institut national. (1)

Les vœux de la France entiere, dit l'auteur de ce recueil en annonçant son ouvrage, appellent depuis long-tems un code civil, un code de commerce, un code judiciaire et la refonte du code criminel; sans doute ses vœux seront bientôt remplis, et la partie déjà décrétée du premier de ces codes nous est un sûr garant que rien ne sera négligé pour les porter au plus haut point de perfection dont ils sont susceptibles.

Mais, d'une part, les lois actuelles n'en conserveront pas moins toute leur autorité sur l'état des personnes qui seront nées et qui seront mariées ou divorcées, sur les contrats qui auront été souscrits, sur les testamens qui auront été faits, sur les successions qui se seront ouvertes; en un mot, sur tous les droits qui auront été acquis avant l'achevement et la publication officielle des nouveaux codes.

Et ce n'est pas trop avancer que de dire que la génération présente ne verra pas la fin des contestations que ces lois feront naître jusqu'à ce qu'elles n'aient plus d'objet soumis à leur empire.

D'un autre côté, les lois actuelles ne seront pas, à beaucoup près, étrangeres aux nouveaux codes. Elles y seront, en très-grande partie, employées et classées comme le sont, dans un nouvel édifice, tous les bons matériaux de celui qu'il remplace.

Il importe donc aux avoués, aux jurisconsultes, aux magistrats, à tous les citoyens de bien connaître les difficultés journalieres qui dérivent de notre législation actuelle, les solutions qu'elles sont susceptibles de recevoir, et sur-tout celles que la *jurisprudence* peut leur avoir données.

C'est dans la vue de faciliter la connaissance des unes et des autres, que j'ai entrepris le Recueil que je présente aujourd'hui au public.

Je l'ai composé,

1°. D'un grand nombre d'articles que j'avais faits dans l'intervalle de 1784 à 1789, pour un supplément qui devait être ajouté au *Répertoire universel de Jurisprudence*, et que j'ai retouchés depuis, pour y faire les corrections et additions devenues nécessaires;

2°. D'un nombre à peu près pareil d'articles qui roulent uniquement sur les lois publiées depuis 1789;

3°. Des principales questions que j'ai eues, jusqu'à présent, à traiter dans mes conclusions et réquisitoires au tribunal de cassation.

Il n'entrera dans ce recueil rien qui ne soit sujet à controverse, rien par conséquent de ce qui est décidé textuellement par les lois.

Mon objet n'est pas de faire un répertoire des lois existantes et généralement connues, mais seulement de discuter les questions auxquelles ces lois ont donné et donnent encore lieu.

(1) Cet ouvrage contiendra environ cinq volumes in-4° de 650 pages chacun.

Prix de chaque volume broché, 12 francs.

Les frais de port pour les départemens sont à la charge des acheteurs. Les deux premiers volumes sont actuellement en vente. Les autres se succéderont de trois mois en trois mois.

Se trouve à Paris, chez le citoyen Danel, rue Sainte-Avoie, près la rue du Plâtre, n° 41; et chez Porthmann, imprimeur, rue Neuve-des-Petits-Champs, n° 23, près la rue Helvétius An 11. — Et se trouve chez les principaux libraires de France.

## CONSERVATOIRE DE MUSIQUE.

AVIS.

Aux termes du réglement du Conservatoire de musique, les inspecteurs de l'enseignement procéderont le 5 brumaire an 12 à l'examen des aspirans aux places d'éleves en cet établissement.

Les aspirans doivent être préalablement inscrits au secrétariat du Conservatoire; ils ne peuvent l'être que sur la présentation de leur acte de naissanc duement légalisé.

## SOCIÉTÉ GALVANIQUE.

La Société galvanique a procédé, dans la séance du 18 de ce mois, au renouvellement de son bureau. Le sénateur Abbeville a été nommé président; le citoyen Ledru, docteur-médecin, et adjoint de la mairie du 9e arrondissement, vice-président; les citoyens de Chompré, ancien commissaire des relations commerciales, secrétaire; le citoyen Charpentier de Sainlot, membre du collége électoral de la Seine, secrétaire adjoint; le citoyen Paroisse, docteur-médecin, trésorier; et le citoyen Gautherot, professeur de physique, conservateur des instrumens et garde des archives.

## ERRATUM.

Au n° du 26, article *livres divers*; au lieu d'*Atlas des commerçans*, par le citoyen Mentelle, lisez: *Atlas des commençans*.

## LIVRES DIVERS.

SUITE DES ÉDITIONS STÉRÉOTYPES D'HERHAN.

*Œuvres complettes de Mme et Melle Deshoulieres, précédé d'un Eloge historique.*

Deux vol. in-18 papier fin........... 2 fr.
——— in-12 papier fin................ 4
——— in-12 grand papier vélin........ 8

A Paris, chez Ant. Aug. Renouard, libraire, rue Saint-André-des-Arcs, n° 42.

Sous presse: *Œuvres complettes de La Fontaine; les Fables* paraîtront le 1er brumaire.

## COURS DU CHANGE.

*Bourse d'hier.*

EFFETS PUBLICS.

| | | |
|---|---|---|
| Cinq p. c. c. jouis. de vend. an 12. | 51 fr. 65 | c. |
| Ordon. pour rescrip. de dom..... | 91 fr. | c. |
| Action de la banque de France.... | 1095 fr. | c. |

## SPECTACLES.

*Théâtre Louvois.* Auj. la Suite du Menteur, et le Pacha de Surêne.

*Théâtre de la Cité.* La nouvelle administration de ce théâtre fera, aujourd'hui 29, son ouverture par la 1ere représentation de Barbe-Rousse, mélodrame à grand spectacle, suivi des deux Bossus, com. en un acte, à machines.

*Théâtre du Vaudeville.* Auj. Voltaire; M. Guillaume et les Vendangeurs.

*Théâtre du Marais.* Auj. la 1ere repr. d'Homaïou, drame en 4 actes à grand spectacle.

A Paris, de l'imprimerie de H. AGASSE, propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, n° 13.

# GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

A dater du 7 nivôse an 8, les Actes du Gouvernement et des Autorités constituées, contenus dans le MONITEUR, *sont officiels*.

N° 30. *Dimanche, 30 vendemiaire an 12 de la République* (*23 octobre* 1803.)

# EXTERIEUR.

## RÉPUBLIQUE HELVÉTIQUE.

SUITE DU RÉSUMÉ DES SÉANCES DE LA DIETE.

*Séance du* 11 *août* (23 *thermidor.*)

Rapport de la commission diplomatique sur les démarches qu'elle a faites dans le but d'obtenir le redressement de l'article sur les sels. Les démarches n'ont pas été bien fructueuses. Le général a insisté pour que l'engagement de prendre une certaine quantité, fût obligatoire pour la Suisse. Le régisseur des salines, Duquesnoy, persiste de son côté à penser que cette quantité fixée à deux cent mille quintaux n'est pas trop forte. Cependant le général a fait espérer qu'il enverrait une rédaction définitive.

Arrêté d'attendre cette rédaction.

La commission diplomatique présente la rédaction d'un article pour le procès-verbal, lequel pourrait accompagner l'envoi des projets sur l'alliance et la capitulation militaire. Cette rédaction est adoptée. Arrêté que l'envoi même aura lieu par le courrier de samedi.

On fait lecture d'une lettre du prince de Furtemberg, apportée par un envoyé particulier, monsieur de Schantz, touchant divers intérêts litigieux entre ce pays et la Suisse. Renvoi à la commission diplomatique pour les affaires d'Allemagne.

Continuation de la discussion sur les monnaies; le premier projet de décret est terminé; Saint-Gall et Zurich protestent au nom de leurs cantons contre le tout.

*Séance du* 12 *août* (24 *thermidor.*)

Le landammann de la Suisse communique à l'assemblée une lettre du ministre de France, en date du 23 thermidor, à laquelle était jointe une rédaction de l'article IX, concertée entre le ministre de France et le régisseur des salines françaises, Duquesnoy. Cette rédaction étant proposée d'une maniere officielle, la diete arrête qu'elle entrera dans le projet qui doit être envoyé aux cantons.

Continuation de la discussion sur les monnaies; le second projet est discuté et admis sauf la ratification: le troisieme projet pareillement.

Une proposition faite par un membre tendante à ce que le terme pendant lequel les cantons devront faire connaître leur ratification ou leur rejet, soit fixé au 1er octobre, est également adoptée.

Les cantons de Saint-Gall et Zurich renouvellent leurs réserves.

*Séance du* 13 *août* (25 *thermidor.*)

Le député d'Appenzell expose qu'en suite du principe de la cantonalisation des sels décrété par la diete, ce canton a voulu faire entrer pour son usage 150 tonneaux de sel de Baviere, mais que le canton de Saint-Gall, en suite des ordres de l'administration centrale des sels contre la contrebande, les a mis en séquestre. Le canton d'Appenzell demande levée de ce séquestre. Ajourné jusqu'après le rapport sur les sels en général.

Le rapport de commission sur les sels est lu, et la discussion fixée à la séance du mardi, 16 courant.

La commission sur les affaires litigieuses avec l'Allemagne, fait son rapport relatif aux réclamations, *a.* des Etats du Brisgaw au sujet des dîmes, censes et revenus que le chapitre de Seckingen percevait dans le Frickthal; *b.* de l'Ordre Teutonique pour la commanderie de Benggen et dépendances.

Après une longue délibération sur cet objet, la diete adoptant le préavis de la commission, arrête de maintenir le Frickthal libre de tout assujétissement quelconque, soit honorifique, soit utile, de la part de la rive droite du Rhin, et cela, conformément à l'article II du traité de Lunéville et aux déclarations du Gouvernement français, en date du 7 août 1802.

Le landammann de la Suisse est prié de remettre à l'envoyé du Brisgaw un nota, et d'écrire à l'Ordre Teutonique une lettre dans le sens de cette conclusion.

Un quatrieme rapport de la commission concerne la seigneurie de Saint-Gall, occupée par le prince d'Orange, en vertu du recès sur les indemnités et le séquestre mis par le gouvernement autrichien sur des capitaux de Saint-Gérald placés dans le Voralberg. Sur le premier point, la diete ne trouve pas qu'il y ait lieu à aucune réclamation. Quant au second, on prendra des renseignemens à Vienne sur le but du séquestre.

Sur un rapport de commissaire, on s'occupe des titres. Arrêté que le landammann aura seul en Suisse le titre d'*excellence*. Dans sa correspondance avec l'étranger, il donnera à chaque Etat puissant les titres que cet Etat adopte pour lui-même, et se rapprochera ainsi des anciens usages, en y mettant toutefois le plus de simplicité possible.

Le 24 et le 15 août point de séance.

*Séance du* 16 *août* (28 *thermidor.*)

Rapport de commission sur les sels. On adopte le principe que l'administration centrale cessera ses fonctions le 1er octobre.

Cinq autres articles, qui sont des développemens du premier, sont également adoptés.

On renvoie à la commission pour examen et rapport, une proposition relative aux sels qui peuvent encore entrer en Suisse jusqu'au 26 septembre, en vertu du traité.

Quant à la liquidation des fonds de sels, on admet le principe que les prétentions de chaque canton à cet égard seront calculées sur la part que chacun d'eux a fourni à la caisse centrale le 30 juin 1798.

*Séance du* 17 *août* (29 *thermidor.*)

Le landammann annonce qu'il a nommé trois commissaires pour lever le scellé sur les arsenaux du canton de Vaux, et faire dresser les inventaires. Ces commissaires sont MM. Toggemburg, Andermatt, et Dargent de Fribourg.

Le second projet de décret proposé par l'administration des sels, est mis en délibération; il concerne la liquidation du fonds du sel actuellement existant, et établit le principe que les cantons qui ont contribué à la former, formeront leurs prétentions d'après l'état de ce qu'ils ont versé dans ledit fonds, à l'époque du 30 juin 1798. Le déficit sera supporté par ces mêmes cantons. Le bénéfice, s'il y en a, sera employé au profit de tous. — Adopté.

Le député de Saint-Gall fait insérer ses réserves au protocole.

On fait lecture d'un mémoire de la commission de liquidation, laquelle en vertu des articles II, IV et VI du supplément à l'acte fédéral, fait connaître:

*a.* Que du fonds des sels à restituer aux cantons, doit être déduit le montant des bons reçus en paiement desdits sels, lequel est la propriété des particuliers et communes possesseurs desdits bons.

*b.* Qu'elle ne peut consentir à la restitution du fonds des sels aux cantons que sous la réserve constitutionnelle, savoir: qu'à défaut d'autres biens suffisans, soit pour éteindre la dette nationale, soit pour reconstituer le patrimoine des villes, la commission pourra avoir recours sur ledit fonds.

Sur la demande de la députation d'Appenzell, on accorde la levée du séquestre mis à Roschach sur 150 tonneaux de sel de Baviere, que le gouvernement d'Appenzell faisait venir pour ses besoins, à condition, toutefois, que le gouvernement d'Appenzell s'engage à ne faire aucun usage de ce sel jusqu'au 1er octobre, et demeure également soumis aux dispositions générales qui pourraient être prises lors de la liquidation des fonds des sels.

*Séance du* 18 *août* (30 *thermidor.*)

Pétition des Juifs d'Endingen et Lengnau, au canton d'Argovie, recommandée par le ministre de France.

Longue délibération, vu 1° que la décision sur le droit de cité Suisse, a été renvoyée à la prochaine diete; 2° que plusieurs députations sont sans instructions au sujet des Juifs; 3° que le canton d'Argovie a un intérêt particulier à être consulté dans cette affaire. La diete arrête: 1° de renvoyer à la prochaine session, une décision définitive sur le sort des Juifs, en invitant toutes les députations à se faire particulièrement instruire à cet égard; 2° d'engager le canton d'Argovie à profiter de cet intervalle, pour consulter ce que son intérêt bien entendu paraît exiger relativement aux gens de cette religion, à presenter des projets de réglement, et en attendant toutefois, à ne porter aucune ordonnance provisoire qui pût être préjudiciable pour d'autres cantons.

Pestalozzi, fondateur de l'institut de Berthoud, et inventeur d'une nouvelle méthode d'enseignement élémentaire, fait connaître par un mémoire les avantages qu'il avait retirés du gouvernement helvétique en faveur de son institut, et demande si on veut les lui continuer, ou si, en l'abandonnant absolument à ses propres ressources, on veut l'obliger à s'expatrier pour porter ailleurs le fruit de son expérience et de ses méditations.

Arrêté de nommer une commission qui examinera ce que l'on peut faire pour la nouvelle méthode de son auteur et la maniere de le faire.

Quelques réclamations relatives à des arriérés sur pensions militaires, sont renvoyées à la commission.

Cinquieme rapport de la commission diplomatique pour les affaires d'Allemagne. Griefs du couvent de Murry contre le prince de Hohenzollern-Sigmarengen. Ce prince auquel la seigneurie de Glast est échue en partage dans les réglemens des indemnités, s'est permis de prendre possession de cinq autres seigneuries appartenantes à Murry, et qui ne lui ont nullement été attribuées dans les indemnités. De plus il a su, par séduction et menaces, engager l'abbé de Murry, vieillard faible et timide, à lui restituer, contre une pension viagere de 3000 florins, une créance de 57,000 florins que le couvent de Murry avait contre la maison de Sigmarengen.

## RÉPUBLIQUE BATAVE.

*La Haye, le* 15 *octobre* (22 *vendemiaire.*)

Quelques marins anglais ayant réussi, la semaine derniere, de débarquer pendant la nuit, près de Coyk-ap-Zée, sur la côte de Nord-Hollande, avaient passé plusieurs jours cachés dans les dunes, exerçant les plus grandes cruautés sur les habitans des fermes et hameaux isolés, à qui ils enlevaient, après les avoir maltraités, ce qu'ils possédaient de plus précieux. Un petit détachement de la garnison d'Alkmaër, envoyé contr'eux, les a cernés et les a pris les armes à la main.

# INTERIEUR.

*Paris, le* 29 *vendemiaire.*

## ACTES DU GOUVERNEMENT.

*Paris, le* 1er *vendemiaire an* 12.

BONAPARTE, PREMIER CONSUL DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, arrête:

Art. Ier. Le citoyen Labate est nommé proviseur de l'école d'arts et métiers de Compiegne.

II. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

*Signé*, BONAPARTE.

Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. MARET.

*Saint-Cloud, le* 15 *vendemiaire an* 12.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, arrête ce qui suit:

Art. Ier. Le Collége de Saint-Cyr qui formait une des divisions du Prytanée, portera seul à l'avenir le nom de Prytanée français.

II. A dater du 1er vendemiaire an 12, les fondations dont les trois divisions du Prytanée jouissaient en commun, sont exclusivement affectées à l'entretien et à l'instruction des éleves du Gouvernement qui seront placés à Saint-Cyr, ainsi qu'aux frais d'entretien et de réparation des bâtimens.

III. Le nombre de ces éleves est fixé à 250.

IV. Les places d'éleves au Prytanée français, sont exclusivement réservées aux fils des militaires morts sur le champ de bataille.

V. Il pourra être reçu au Prytanée un nombre de pensionnaires, entretenus aux frais de leurs parens, égal au moins à celui des éleves du Gouvernement.

Le prix de la pension pour les éleves du Gouvernement est fixé à 800 f., et à 900 fr. pour les éleves payans.

VI. L'administration actuelle du Prytanée est conservée: elle rendra à la fin de chaque année un compte détaillé de l'état des biens affectés à l'établissement, de leur produit et de leur emploi, au conseiller-d'état chargé de la direction de l'instruction publique, qui en fera son rapport au ministre de l'intérieur.

L'administration surveillera également l'emploi des fonds provenant du prix des pensions des éleves payans, et elle en rendra compte dans la forme prescrite ci-dessus.

VII. Les directeur, chef d'enseignement et économe actuels, prendront désormais le titre de proviseur, censeur des études et procureur-gérant.

VIII. Toutes dispositions des précédens arrêtés relatifs au Prytanée, contraires au présent arrêté, sont rapportées.

IX. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé*, BONAPARTE.
Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. MARET.

*Saint-Cloud, le 15 vendemiaire an 12.*

BONAPARTE, PREMIER CONSUL DE LA RÉPUBLIQUE, en exécution de la loi du 21 germinal de l'an 11, qui établit des écoles de pharmacie;

Vu l'arrêté du 25 thermidor même année, portant réglement et organisation de ces écoles, et sur le rapport du ministre de l'intérieur, arrête:

Art. Ier. Le citoyen Vauquelin est nommé directeur de l'école de pharmacie établie à Paris.

Le citoyen Trusson, directeur adjoint; et le citoyen Cheradame, trésorier de la même école.

II. Sont nommés professeurs:

*Pour la chimie*,

Le citoyen Bouillon-Lagrange;
Le citoyen Henry, professeur adjoint.

*Pour la pharmacie*,

Le citoyen Brougniart;
Le citoyen Bourriat, professeur adjoint.

*Pour l'histoire naturelle des médicamens*,

Le citoyen Laugier;
Le citoyen Vallée, professeur adjoint.

*Pour la botanique*,

Le citoyen Guyart, pere;
Le citoyen Guyart, fils, professeur adjoint.

III. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

*Signé*, BONAPARTE.
Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. MARET.

*Saint-Cloud, le 15 vendemiaire an 12.*

BONAPARTE, PREMIER CONSUL DE LA RÉPUBLIQUE, en exécution de la loi du 21 germinal de l'an 11, qui établit les écoles de pharmacie;

Vu l'arrêté du 25 thermidor même année, portant réglement et organisation de ces écoles, et sur le rapport du ministre de l'intérieur, arrête:

Art. Ier. Le citoyen Virenque est nommé directeur de l'école de pharmacie établie à Montpellier, et le citoyen Blanc, trésorier de ladite école.

II. Sont nommés professeurs:

*Pour la chimie*,

Le citoyen Figuier.

*Pour la pharmacie*,

Le citoyen Rey.

*Pour l'histoire naturelle des médicamens et la botanique*,

Le citoyen Pouzin, fils aîné.

Sont nommés professeurs adjoints:
Les citoyens Reboul, et Blanc.

III. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

*Signé*, BONAPARTE.
Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. MARET.

*Saint-Cloud, le 21 vendemiaire an 12.*

BONAPARTE, PREMIER CONSUL DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, arrête:

Art. Ier. Le citoyen Coster est nommé proviseur du lycée de Lyon, en remplacement du citoyen Bérenger, démissionnaire.

II. Le citoyen Vitrar est nommé à la place de censeur des études au lycée de Rennes, vacante par la mort du citoyen Aubin.

III. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

*Signé*, BONAPARTE.
Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. MARET.

*Saint-Cloud, le 21 vendemiaire an 12.*

BONAPARTE, PREMIER CONSUL DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, arrête:

Art. Ier. Le citoyen Abbal, professeur des 5e et 6e classes de latin au lycée de Rouen, est nommé censeur des études au lycée de Bordeaux, en remplacement du citoyen Quidy;

Et le citoyen Quidy est nommé professeur des 5e et 6e classes de latin au lycée de Rouen, en remplacement du cit. Abbal.

II. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

*Signé*, BONAPARTE.
Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'état, signé* H. B. MARET.

*Saint-Cloud, le 21 vendemiaire an 12.*

BONAPARTE, PREMIER CONSUL DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, arrête:

Art. Ier. Le citoyen Adami, ancien premier président et ministre-d'état, est nommé proviseur au lycée de Turin.

Le citoyen Incisa est nommé censeur des études, et le citoyen Marentini est nommé procureur-gérant au même lycée.

II. Le citoyen Carena, ancien professeur de droit, est nommé proviseur au lycée d'Alexandrie.

Le citoyen Ferraris-Castel-Novo est nommé censeur des études;

Et le citoyen Cerutti est nommé procureur-gérant au même lycée.

III. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

*Signé*, BONAPARTE.
Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. MARET.

*Saint-Cloud, le 19 vendemiaire an 12.*

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête:

Art. Ier. En exécution des articles VI et VIII de l'arrêté du 4 messidor an 10, les sous-préfets feront, dans leur arrondissement respectif, la visite des maisons d'éducation tenues par des particuliers, où l'on enseignera, conformément à l'article VI de la loi du 11 floréal, même année, les langues latine et française, la géographie, l'histoire et les mathématiques, et qui, par conséquent, peuvent être érigées en écoles secondaires.

II. Ces visites se feront, pour l'an 12 seulement, dans le premier, et à l'avenir, dans le dernier trimestre de chaque année.

III. Les maisons d'éducation, qui ont déjà obtenu le titre d'écoles secondaires, seront également visitées.

IV. Aucune école particuliere ne pourra être portée, à l'avenir, au rang des écoles secondaires, si elle n'a au moins trois instituteurs, y compris le chef; et cinquante éleves, tant pensionnaires qu'externes.

V. Chaque préfet formera en conséquence un état général des écoles de son département, qui rempliront les conditions prescrites par l'article précédent; cet état sera présenté à l'approbation du Gouvernement.

VI. Les écoles particulieres, qui seront érigées en écoles secondaires, suivront le mode d'enseignement prescrit pour les écoles secondaires communales; sauf les modifications nécessitées par les localités ou les circonstances, lesquelles modifications seront soumises, par les directeurs, aux sous-préfets, et par ceux-ci, aux préfets, qui les transmettront au conseiller-d'état, directeur-général de l'instruction publique.

VII. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé*, BONAPARTE.
Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. MARET.

*Saint-Cloud, le 19 vendemiaire an 12.*

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, arrête ce qui suit:

*Administration.*

Art. Ier. Il y aura dans chaque ville où il sera établi une école secondaire communale, un bureau d'administration de cette école.

Ce bureau sera composé du sous-préfet, du maire, du commissaire du Gouvernement près le tribunal d'arrondissement, s'il y en a un; de deux membres du conseil municipal, du juge-de-paix de l'arrondissement et du directeur.

II. Ce bureau remplira ses fonctions gratuitement. Il s'assemblera tous les mois, et plus souvent s'il le juge convenable.

III. Il exerce sa surveillance sur toutes les parties de l'école.

IV. La premiere nomination du directeur et des professeurs des écoles à établir, se fera de la maniere suivante:

Le bureau présentera au ministre de l'intérieur deux sujets pour chaque place.

Cette présentation sera transmise par le sous-préfet avec son avis, au préfet du département, qui donnera en même tems son avis sur les deux sujets, et le ministre nommera l'un d'eux.

V. Les écoles une fois organisées, lorsqu'une place de directeur ou de professeur vaquera, le bureau d'administration présentera deux sujets, et le ministre de l'intérieur, sur l'avis du sous-préfet et du préfet, nommera l'un des deux candidats.

VI. Le sous-préfet, ou à son défaut le maire, sera le président du bureau d'administration; les autres membres rempliront tour-à-tour les fonctions de vice-président et de secrétaire, de trois mois en trois mois.

VII. Il y aura un registre coté et paraphé par le président, sur lequel seront transcrites toutes les délibérations du bureau.

En cas de partage d'opinions, la voix du président sera prépondérante.

*Dispositions générales.*

VIII. L'instruction dans les écoles communales secondaires sera donnée à des éleves pensionnaires et à des éleves externes.

IX. En conséquence, il pourra y avoir près chaque école secondaire, un pensionnat qui sera établi dans les bâtimens de l'école.

Ce pensionnat sera au compte du directeur, avec qui il sera fait des conventions par le bureau d'administration.

X. Le prix de la pension des éleves sera fixé par le bureau d'administration, ainsi que la rétribution que devront payer les externes.

XI. Il y aura des places gratuites dans les écoles secondaires communales.

XII. Les jeunes gens qui jouiront de ces places, seront entretenus aux frais du directeur sur le bénéfice des pensionnats.

XIII. Il y aura une place par vingt-cinq éleves pensionnaires. Ces places seront données à des éleves qui auront obtenu le plus de succès, et qui se seront fait remarquer par une bonne conduite; ou à des fils de militaires ou de fonctionnaires publics, civils, judiciaires, administratifs ou municipaux, habitans des communes où seront établies les écoles.

XIV. Les éleves gratuits seront nommés par le ministre de l'intérieur, sur une présentation double qui sera faite par le bureau d'administration, et transmise par le préfet du département avec son avis et celui du sous-préfet.

XV. Les classes vaqueront un jour par semaine, qui pourra, sur l'arrêté du bureau d'administration, être partagé en deux demi-jours.

XVI. Les vacances auront lieu depuis le 15 fructidor jusqu'au 15 vendemiaire suivant.

XVII. Les professeurs des écoles secondaires communales porteront, dans leurs fonctions et dans les cérémonies publiques, l'habit français complet, noir, chapeau français.

Le directeur aura de plus une broderie noire en soie au collet.

*Directeur et professeur.*

XVIII. Le directeur sera le chef de l'école.

Il surveillera toutes les parties de l'enseignement, et assurera l'exécution des réglemens.

XIX. Il rendra compte tous les mois, au bureau d'administration, de l'état de l'école.

XX. Les professeurs seront chargés de l'instruction des éleves pendant les classes.

XXI. Ils donneront l'exemple de l'exactitude à se rendre en classes, aux heures prescrites.

Ils ne pourront se faire remplacer que dans le cas de maladies, et après en avoir prévenu le directeur, qui fera ou approuvera le choix du remplaçant.

XXII. Ils enseigneront les parties pour lesquelles ils seront engagés, conformément au présent réglement.

XXIII. Ils mettront entre les mains de leurs éleves, les ouvrages adoptés pour les lycées.

A cet effet, le travail des deux commissions chargées de désigner les livres classiques à l'usage des lycées, sera imprimé à la suite de ce réglement.

*Enseignement.*

XXIV. Aux termes de l'article VI de la loi du 11 floréal an 10, l'instruction, dans les écoles secondaires établies par les communes, aura pour objet les langues latine et française, la géographie, l'histoire et les mathématiques.

XXV. L'enseignement des langues latine et française, de la géographie et de l'histoire, se divisera en six classes dénommées ainsi qu'il suit: 6e, 5e, 4e, 3e, 2e, 1re.

Il en sera de même pour les mathématiques.

XXVI. Les éleves feront deux classes par an.

XXVII. En conséquence, il y aura, chaque année, deux examens, l'un au 15 fructidor, et l'autre au 1er germinal.

Les éleves qui n'auront pas les connaissances suffisantes pour passer à une classe supérieure, resteront dans la même classe.

Les examens seront faits par le directeur et le professeur de la classe pour laquelle les éleves se présenteront.

Si le directeur est en même tems professeur, il s'adjoindra un autre professeur, pour l'examen des éleves qui se présenteront à sa classe.

XXVIII. Chaque professeur fera deux classes par jour, une le matin et une le soir.

XXIX. Dans les écoles où, conformément à l'article VII de l'arrêté du 20 frimaire an 11, il n'y aura que trois professeurs, deux seront pour les langues latine et française, la géographie et l'histoire, et le troisieme pour les mathématiques.

Le premier professeur fera les 6ᵉ et 5ᵉ classes.

Dans la 6ᵉ; on enseignera les élémens de la grammaire latine et française; on commencera à expliquer les auteurs latins les plus faciles, et on montrera à chiffrer.

Dans la 5ᵉ, on continuera l'explication des auteurs latins et français; on y joindra la lecture de quelques auteurs français les plus à portée des jeunes gens, et analogues aux auteurs latins qu'on aura mis entre leurs mains; on leur fera apprendre par cœur les morceaux les plus intéressans; on exercera les éleves à pratiquer les quatre régles de l'arithmétique, sur les nombres entiers seulement.

Le second professeur fera les 4ᵉ et 3ᵉ classes.

Dans la 4ᵉ, on continuera l'étude des langues latine et française, et de l'arithmétique, et on enseignera les élémens de la géographie.

Dans la 3ᵉ, on expliquera les poëtes latins les plus faciles à traduire, et on ne lira ou apprendra que les poëtes français du même genre; on donnera en outre les élémens de la chronologie et de l'histoire.

Le troisieme professeur fera les 6ᵉ et 5ᵉ classes de mathématiques.

Dans la 6ᵉ, on enseignera l'arithmétique jusqu'aux fractions décimales exclusivement, et les élémens de l'histoire naturelle.

Dans la 5ᵉ, le reste de l'arithmétique, les premiers élémens de physique, et quelques propositions de géométrie, nécessaires pour la pratique des opérations les plus faciles du toisé et de l'arpentage.

Dans les écoles où il y aura quatre professeurs, le quatrieme continuera l'enseignement du latin et du français; il fera en conséquence les 2ᵉ et 1ʳᵉ classes.

Dans la 2ᵉ, on poursuivra l'étude des langues latine et française; on developpera la géographie; on enseignera l'histoire, avec plus de détail, jusqu'à la fondation de l'Empire français; on traitera de la mythologie et de la croyance des différens peuples dans les divers âges du Monde.

Dans la 1ʳᵉ on complettera l'étude du latin et de la géographie; on enseignera l'histoire de France; on y joindra une idée succincte des divers genres de compositions littéraires.

Dans les écoles où il y aura cinq professeurs, le 5ᵉ fera les 4ᵉ et 3ᵉ classes de mathématiques.

Dans la 4ᵉ on enseignera la premiere partie des élémens de géométrie et d'astronomie.

Dans la 3ᵉ, la 2ᵉ partie des élémens de géométrie et d'astronomie; on y joindra les premiers principes de la statique, et la description succincte des machines simples.

Dans les écoles où il se trouvera six professeurs, il y aura un professeur de belles-lettres latines et françaises, qui fera deux classes par jour.

Chaque classe durera un an, de maniere qu'en deux ans le cours de belles-lettres latines et françaises soit terminé.

S'il y a sept professeurs, le septieme fera les 2ᵉ et 1ʳᵉ classes de mathématiques.

Dans la 2ᵉ on enseignera les élémens d'algebre et ceux de chimie.

Dans la 1ʳᵉ, la trigonométrie, l'application de l'algebre à la géométrie, les élémens de minéralogie; on y joindra les principes généraux de physique, de l'équilibre des fluides, et quelques notions d'électricité et de magnétisme.

S'il y a huit professeurs, l'enseignement sera en tout semblable à celui des lycées.

XXX. Pour exercer la mémoire des éleves, on leur fera apprendre par cœur les plus beaux morceaux des auteurs latins et français qu'ils auront lus ou expliqués.

XXXI. Il pourra y avoir dans les écoles secondaires communales des maitres de langues étrangeres, de dessin et d'arts d'agrément, quand le conseil d'administration le jugera convenable et possible.

*Eleves pensionnaires.*

XXXII. Les éleves pensionnaires porteront un habit ou une redingotte de drap vert, doublé de même couleur, colet et parement couleur ponceau, chapeau rond jusqu'à 14 ans, chapeau français après cet âge, boutons blancs en entier de métal, portant les mots: *École secondaire*, au milieu; et autour, en légende, le nom du lieu où sera l'école.

*Communication des éleves avec le dehors.*

XXXIII. Aucun éleve pensionnaire ne pourra sortir de l'école, sous quelque prétexte que ce soit, sans une permission du directeur.

XXXIV. Les éleves n'auront de correspondance qu'avec leurs parens ou les personnes qui leur en tiendront lieu.

XXXV. Les lettres arrivant de la poste ou apportées par des commissionnaires, seront remises par le portier au directeur qui les fera passer aux éleves.

*Ordre général des exercices.*

XXXVI. Pour éviter le désordre et la confusion, les éleves, dans tous les mouvemens qui se feront pendant la journée, marcheront sur deux rangs.

XXXVII. Les exercices de la journée seront distribués ainsi qu'il suit:

A cinq heures et demie, lever pour les jours ordinaires, et à six heures pour les jours de congé, de dimanches et de fetes.

*Jours ordinaires.*

A six heures, priere et étude jusqu'à sept heures et demie.

A sept heures et demie, déjeûner jusqu'à huit.

A huit heures, classe jusqu'à dix.

A dix heures, étude jusqu'à onze heures et demie.

A onze heures et demie, leçons d'écriture et de dessin jusqu'à midi et demi.

A midi et demi, dîner jusqu'à une heure et quart.

A une heure et quart, récréation jusqu'à deux heures.

A deux heures, étude jusqu'à trois heures.

A trois heures, classe jusqu'à cinq heures moins un quart.

A cinq heures moins un quart, goûter.

A cinq heures, étude jusqu'à sept heures.

A sept heures, récréation jusqu'à sept heures et demie.

A sept heures et demie, souper et récréation.

A neuf heures moins un quart, priere en commun.

A neuf heures, coucher.

A neuf heures et quart, toutes les lumieres seront éteintes.

*Jours de congé.*

Priere et étude depuis six heures jusqu'à huit heures.

A huit heures, déjeûner et récréation jusqu'à neuf heures et demie.

Ensuite étude jusqu'à onze heures.

A onze heures, récréation jusqu'à midi et demi.

A midi et demi, dîner. Immédiatement après le dîner, départ pour la promenade; en hiver jusqu'à cinq heures, en été jusqu'à sept heures.

En hiver, étude depuis cinq heures jusqu'à sept heures et demie.

Les autres exercices comme à l'ordinaire.

*Jours de dimanches et fêtes.*

Les éleves se rendront à l'office immédiatement après le déjeûner, c'est-à-dire à huit heures et demie.

Après l'office, récréation jusqu'à dix heures et demie.

A dix heures et demie, étude jusqu'à midi.

A midi, dîner et récréation jusqu'à une heure.

A une heure, office. Immédiatement après l'office, départ pour la promenade.

XXXVIII. Tous les jours pendant les repas, pris au réfectoire, il sera fait une lecture, et les éleves garderont le plus grand silence.

*Eleves externes.*

XXXIX. Les éleves externes seront présentés au directeur par leurs parens ou répondans.

XL. Il leur sera donné une carte d'entrée sans laquelle ils ne pourront être admis dans les classes.

XLI. Ils seront tenus d'avoir une mise décente; mais ils ne pourront porter l'uniforme des éleves-pensionnaires, ni assister, ni prendre part aux récréations.

XLII. Ils seront soumis à l'inspection du directeur.

XLIII. Si un éleve se conduit mal, le directeur en fera son rapport au bureau d'administration, qui décidera s'il y a lieu ou non à l'exclusion.

XLIV. Les éleves paieront leur rétribution par trimestre et d'avance.

XLV. On ne rendra rien à ceux que leur inconduite fera exclure dans le cours d'un trimestre.

*Exercices religieux.*

XLVI. Il y aura, autant qu'il sera possible, une chapelle dans l'intérieur de l'école, pour la célébration des offices, les jours de dimanches et de fêtes.

XLVII. Dans ce cas un des prêtres de la paroisse dans laquelle se trouvera l'école, remplira les fonctions d'aumonier.

XLVIII. S'il ne peut y avoir de chapelle, les éleves seront conduits à l'église de la paroisse.

XLIX. Ils s'y rendront dans l'ordre prescrit par l'art. XXXVI, et observeront en route et dans l'église la plus grande décence.

L. Si, dans la ville où il y aura une école secondaire communale, il se trouve un ou plusieurs édifices affectés à des cultes différens, les éleves qui suivront ces cultes y seront conduits avec le même ordre.

LI. S'il n'y a point de ces édifices, on fera aux éleves non catholiques romains, pendant la durée des offices catholiques romains, une instruction sur la morale de l'évangile.

LII. Le directeur avisera aux moyens de faire instruire les éleves dans leur religion, d'après le vœu de leurs parens.

*Exercices publics et prix.*

LIII. A la fin de chaque année, il y aura des compositions générales pour les prix de toutes les classes, et des exercices sur toutes les parties de l'instruction.

LIV. Les sujets des compositions seront donnés par le directeur, de concert avec les professeurs; les prix seront décernés par le bureau d'administration, qui pourra s'adjoindre tels examinateurs qu'il jugera à propos.

Les exercices se feront en public, et en présence des membres du bureau d'administration.

LV. Il y aura, pour chaque classe, un premier et un deuxieme prix, et jamais plus de quatre accessits.

LVI. La distribution solennelle des prix se fera le 14 fructidor de chaque année.

*Peines et récompenses.*

LVII. Les peines consisteront dans des surcroîts de travail, dans des privations de récréation ou de promenades, dans les arrêts et la prison.

LVIII. Les peines légeres, telles que le surcroît de travail, les arrêts et la privation de récréation ou de promenade, pourront être ordonnées par les professeurs.

Celle de la prison ne le sera que par le directeur.

LIX. Il y aura, outre les prix portés à l'art. LIII, des prix pour la bonne conduite et l'exactitude à remplir ses devoirs.

LX. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé*, BONAPARTE.

Par le premier consul,

*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. MARET.

## MÉLANGES.

Il circule en ce moment en Allemagne, et particuliérement dans le Hanovre, un écrit de quelques pages, intitulé *Appel aux Français de l'armée de Hanovre, qui peuvent et veulent mettre à profit le loisir de leur position.* Cet écrit est de M. Villers, ancien capitaine d'artillerie, auquel nous devons une analyse raisonnée de la doctrine de Kant, et divers ouvrages relatifs à la littérature allemande et aux écrits des philosophes de cette nation: cet appel n'a pas dû etre sans utilité; il a dû fixer l'attention de ceux de nos militaires qui, en se consacrant au métier des armes, n'ont perdu ni les fruits d'une éducation libérale, ni le désir d'ajouter à leur instruction. Nous en citerons quelques passages:

„ Le pays où vous séjournez, dit M. Villers aux militaires de l'armée d'Hanovre, est digne de votre attention, digne d'une sérieuse étude. Son sol n'a jamais été classique pour les arts, comme celui de l'Italie, dont il n'a aucun des agrémens; mais le genie des hautes sciences, de celles qui contribuent le plus aux progrès de la civilisation, lui a constamment souri depuis leur renaissance dans l'Europe. C'est là qu'une foule de philologues laborieux des seizieme et dix-septieme siecles ont dépouillé le chaos de la litterature ancienne et de l'histoire. C'est dans la capitale qu'a vécu et qu'est mort ce Leibnitz, génie incommensurable, qui a embrassé tous les genres (1), qui les a tous approfondis, et dont le calcul infinitesimal est une des créations. Peu de tems après lui fut fondée l'université célebre de Gœttingue. Elle vit dès ses premiers jours au nombre de ses professeurs un Haller, et tant d'autres dont les noms se prononceront toujours avec respect: Tobie Mayer, par exemple, l'heureux inventeur des Tables lunaires, si indispensables aux navigateurs pour s'assurer des longitudes; Busching, l'un des peres de la moderne géographie; Acheuwall, de la statistique (2); Michaelis, le plus savant et le plus philosophe des orientalistes. Tous ces illustres personnages ont jusqu'à présent encore des succes-

(1) Il a été poete, historien, érudit, philosophe, mathématicien. Un fait singulier et peu connu, c'est que c'est Leibnitz qui a proposé le premier au Gouvernement français de s'emparer de l'Egypte pour en faire une colonie. Le mémoire fort détaillé qu'il écrivit à cette occasion, ainsi que la minute d'une de ses lettres à Louis XIV, et la reponse que lui fit le ministre Pomponne, se conservent dans la bibliotheque electorale. Quel voyageur a passé par Hanovre, et n'a pas visité avec un sentiment religieux, le monument élevé dans le jardin de la cour, à la mémoire de ce grand homme?

(2) Cette science, sans laquelle il n'y a point d'hommes d'État, d'administrateurs, ni même de militaires vraiment instruits, attire maintenant en France l'attention générale. On peut regarder l'Université de Gœttingue comme son berceau, et sans doute elle n'a encore été nulle part enseignée avec autant de soin et de distinction.

seurs dignes d'eux (3). L'amour de l'étude et l'assiduité, qui sont par toute la Saxe des traits marquans du caractere national, se renforcent et s'étendent par de tels exemples, et par de bonnes institutions. Le Hanovre est parsemé d'excellentes écoles et de sociétés littéraires ; une instruction solide et libérale y est répandue parmi les classes de la société destinées à y prendre parti. Le nord de l'Allemagne, couvert par une ligne de neutralité, pendant les dix années de troubles et de guerres, qui de nos jours ont occupé toutes les forces physiques et morales de la France, de l'Angleterre, de l'Italie et de l'Autriche, a profité de ce calme pour cultiver les sciences ; et l'on peut aisément penser, au point où elles étaient parvenues à la fin du 18e siecle, ce que dix années d'une culture assidue ont pu leur faire gagner. Le Hanovre y a coopéré pour sa part. Les deux grandes villes commerçantes de son voisinage, Hambourg et Brême, celles de Brunswick, de Wolfenbüttel, de Helmstedt, etc., renferment également des hommes éclairés et des institutions précieuses (4).

» Jeunes guerriers, au milieu de tant de lumieres, resterez-vous oisifs ? ne leur ouvrirez-vous pas toutes les avenues de votre intelligence ? La nation la plus spirituelle se montrera-t-elle insensible à tout ce qui annoblit et aggrandit l'esprit ? — Non ; j'en atteste, et j'en reconnais comme un augure certain, la magnanime protection que le Gouvernement et que votre digne chef viennent d'accorder à l'université de Gœttingue. Ceux d'entre vous à qui des circonstances heureuses permettraient d'aller séjourner quelques mois dans son sein, avec le ferme vouloir d'y occuper avec efficacité tous les instans, à coup sûr s'applaudiraient pour toujours de cette démarche.

» Si l'accès de ce sanctuaire des sciences vous est interdit ; si votre devoir vous retient dans d'autres villes considérables de l'électorat, vous pouvez encore y utiliser votre séjour. Ces villes renferment des personnes instruites, des écrivains estimables. Il s'y trouve de jeunes lettrés qui, après avoir passé plusieurs années laborieuses à l'université, se destinent au ministere des autels ou à l'instruction publique, et subsistent, en attendant, des leçons qu'ils donnent à leurs concitoyens. Réunissez-vous un certain nombre ; adressez-vous à l'un d'eux et pour un modique honoraire, il vous donnera à votre gré un cours, soit de littérature allemande en général, soit de l'histoire des sciences, ou d'une science particuliere et des progrès qu'elle a faits en Allemagne depuis une époque fixée, ou enfin sur la statistique, sur l'économie politique, sur la nouvelle philosophie, etc.... Pour faire un choix, pour organiser ces cours, consultez quelqu'homme connu ; aucun ne se refusera, j'ose le croire, à vos desirs.

» A Hanovre, le respectable M. Féder, ou M. Sextro, prédicateur de la cour, homme d'une très-vaste littérature, animé du plus pur zele de l'humanité.

» A Zell, le célebre auteur de la *Vénus-Uranie*, M. de Ramdohr.

» A Lunebourg, M. Soltau, écrivain très-poli, l'heureux traducteur du *Hudibras* et du *Don Quichotte*.

» Nul doute qu'à Verden, Nienbourg et autres villes, vous ne trouviez facilement aussi des guides et des maîtres. Mais ceux même d'entre vous qui sont cantonnés dans les villages, auront toujours à leur portée, ou un cultivateur, ou un chef de bailliage, ou un pasteur sur-tout, du commerce desquels ils pourront retirer de l'avantage. Il leur sera aisé d'appercevoir à cette occasion, quant à l'étendue et au choix des connaissances, la distance infinie d'un pasteur, d'un théologien protestant (à un théologien catholique ; en général, quand vous rencontrez en Allemagne un individu qui a fait des études, tenez-vous pour convaincus, à peu d'exceptions près, que cet individu est parfaitement instruit, parce que les études et les méthodes d'instruction y sont parfaites.

» Suivant vos goûts divers et la diverse tournure de vos esprits, voulez-vous embrasser toutes les sciences, ou en approfondir une en particulier ? obtenez les moyens d'habiter Gœttingue.

» Est-ce l'astronomie qui vous occupe particuliérement ? essayez de vous rapprocher de Lilienthal, et du grand astronome qui y réside (5).

» Est-ce l'agriculture, l'économie champêtre ? Presque tous les grands propriétaires de ce pays et les pasteurs peuvent vous en montrer les meilleurs procédés, et vous donner d'utiles leçons. Il existe à Zell une société savante qui en fait son unique objet.

» Possédez-vous en France des forêts que vous soyez desireux de conserver et de sagement administrer ? Les institutions forestieres du Hanovre vous offriront de beaux modeles à imiter, et des préceptes consignés dans d'excellens ouvrages.

» On peut en dire autant des haras de ce pays ; et de tout ce qui y est relatif.

» La minéralogie enfin, ou la métallurgie sont-elles vos sciences favorites ? Le Harz est une des chaînes de montagnes les plus riches en mines, et où elles sont exploitées le plus en grand. Allez visiter cette Suisse de la Basse-Saxe ; allez à Clausthal, à Andréasberg, au Ramelsberg, et vous n'en reviendrez pas sans de nouvelles lumieres, sans avoir admiré ce canton romantique, ses richesses naturelles, et la maniere] d'être originale, la franchise, la bonté et la fierté naïve de ses habitans, presque tous mineurs.

» Les cours, les plans d'instruction ci-dessus indiqués, présupposent sans doute la connaissance de la langue du pays où vous vivez. Il est à présumer que plusieurs d'entre vous en ont déjà acquis quelque teinture pendant les campagnes faites dans le midi de l'Empire. Il s'entend d'ailleurs de soi-même que le premier pas à faire, est de s'emparer de l'instrument du langage. Ce travail a des difficultés ; mais considérez que l'allemand est aujourd'hui la langue la plus savante de l'Europe, et qu'elle vous récompensera avec usure de ses épines grammaticales. Vous n'imiterez pas l'indolence de quelques-uns de vos compatriotes, qui après avoir passé sans fruit de longues années au centre des lumieres de la Saxe, sont retournés dans leur patrie aussi ignorans qu'ils en étaient sortis ; blamant tous les usages qui n'étaient pas les leurs, n'ayant pas le plus léger soupçon du monde nouveau qui les entourait, et ne sortant point en effet du vieux monde et des usages français qu'ils portaient dans leur tête et dans leur cœur. »

Ainsi s'exprime M. Villers. Nous ne prétendons rien préjuger sur la question de savoir s'il donne aux institutions et aux hommes dont il parle un tribut d'éloges mesuré, si l'expression de son admiration n'est pas quelquefois exagérée ; il suffit que le but qu'il s'est proposé soit excellent pour que nous ayons ajouté à la publicité de son écrit.

S....

(3) On ne peut grossir ce peu de pages de tant de noms recommandables, dont la plupart sont chers à l'auteur de cet écrit, ou par l'amitié ou par la reconnaissance. Quelques-uns sont connus universellement ; les autres ne pourront pas rester lon-tems ignorés des nouveaux hôtes du Hanovre. Gœttingue, ses savans, sa bibliotheque, son musée ne peuvent manquer de devenir un objet de pélerinage pour les officiers de l'armée française. Pendant la guerre de sept ans, un grand nombre de ceux qui s'y trouvaient, suivirent les cours de différens professeurs. Le marquis de Lostauges y prit même le grade de docteur en droit civil, et devint membre de la société royale des sciences.

(4) Un fait irrécusable, mais auquel on a donné peu d'attention, c'est que c'est dans le Nord de l'Allemagne que Mirabeau a puisé les idées libérales et les principes qui sont devenus en France la base du nouveau systême social.

(5) M. de Shrœtter qui vient de publier le second volume de sa *Topographie lunaire*, ouvrage magnifique, dont il est fort à regretter que nous n'ayons pas encore une traduction en notre langue. On sait que M. le docteur Olbers, de Brême, qui a découvert la neuvieme planete de notre systeme, *Pallas*, est l'ami et le compagnon des travaux du sage de Lilienthal.

## COMMERCE.

*École de Théorie commerciale établie à Bordeaux.*

La chambre et l'administration du commerce de Bordeaux a fait, le 28 fructidor dernier, la distribution solennelle des prix aux éleves de l'école de la Théorie commerciale.

Cette école, fondée à la demande du commerce, par les soins du citoyen Dubois (des Vosges), conseiller-d'état, alors préfet du département de la Gironde, n'existe que depuis l'an 10, et déjà l'on s'apperçoit de son utilité par le nombre d'éleves qui la fréquentent et les progrès qu'ils font dans l'instruction.

Ses succès avaient déjà été remarquables en l'an 10 : ceux de l'an 11 paraissent y avoir encore ajouté ; ils n'ont point démenti les espérances qu'en avaient conçues ceux qui s'intéressent à cet établissement.

L'instruction que l'on y donne aux éleves consiste, 1°, sous le nom d'*Elemens de commerce-pratique*, en un cours d'arithmétique, de géométrie, de monnaies et changes, et dans la tenue des livres ; 2°, sous le nom de *Géographie commerciale*, en un cours de leçons sur le systême commercial, l'état du commerce des peuples anciens, du moyen âge et modernes, et en un apperçu des relations commerciales et de la balance du commerce des nations de l'Europe ; 3°, sous le titre de *Législation du commerce*, en des considérations sur les lois propres à encourager et soutenir le commerce, et l'application des principes politiques au même objet ; 4° en une analyse des lois politiques du commerce ; 5° enfin, en un abrégé de la morale du négociant, morale qui, sans doute, ne doit point différer de toute autre fondée sur le devoir et la justice, mais que la situation particuliere de l'homme de commerce semble exiger plus impérieusement encore que toute autre, par la confiance qui fait l'ame de cette utile profession.

C'est particuliérement au citoyen Guilhe, professeur de cette école, que la ville de Bordeaux doit les services qu'elle en retire pour l'instruction des jeunes gens destinés au commerce.

Au mode d'enseignement que nous venons d'indiquer, le citoyen Guilhe a joint celui d'une distribution de prix annuels pour les éleves qui ont le mieux traité les matieres soumises au concours.

Ces matieres ont été l'année derniere ainsi proposées :

Pour la partie du commerce-pratique : Sur quels principes est fondée la régle de trois, et quelles sont les principales applications que l'on en fait dans le commerce ?

Les éleves qui ont remporté les prix et accessits, sont MM. Jean Bonnet, Félix Pujos, J.-B. Giraud, Paguenaud.

Pour la partie de la géométrie appliquée au commerce : Quels sont les divers avantages du systême métrique sur l'ancienne méthode d'évaluer les mesures ?

Les éleves qui ont remporté les prix et accessits, sont MM. Félix Pujos, Paguenaud, Jean Bonnet, Gourseau, Grignard, Molenaar, Relion.

Pour la partie de la géographie commerciale : Quel est le sort que doivent avoir et qu'auront toujours les puissances commerçantes, affectant le despotisme des mers ?

Les éleves qui ont remporté les prix et accessits, sont MM. Brussaut, Georges Bontemps, Charles Maurian, Jean Bonnet, Paguenaud.

Pour la législation du commerce : A quel point la prospérité du commerce est liée à l'influence du gouvernement, et la force du gouvernement à la prospérité du commerce.

Les éleves qui ont remporté les prix, sont MM. Paguenaud, Jean Brassaut, Jean Bonnet, J. B. Giraud.

Lois positives du commerce : quelles sont les variations de notre législation sur les arts et métiers ? et quels sont sur cet objet les vrais principes ?

Les éleves qui ont remporté les prix, sont les mêmes que les précédens, auxquels il faut joindre MM. Marion et Bontems.

Enfin les prix sur cette derniere question que le citoyen Guilhe appelle la morale du commerce : Quels sont pour un négociant les moyens de bien user de sa fortune ? Les prix ont été remportés par les éleves, auxquels on doit encore ajouter MM. Daon, aîné et jeune.

La distribution de ces prix a été précédée d'un discours où le professeur a développé sa méthode d'enseignement d'enseignement avec clarté, et y a joint un apperçu de l'histoire du commerce et de l'industrie, extrait du meilleur ouvrage sur la culture, et spécialement de l'*Introduction au dictionnaire universel de la géographie commerçante.*

Il a été prononcé d'autres discours également dans cette séance ; particuliérement un de M. Bounin, président de l'administration de la Bourse ; l'assemblée était présidée par MM. Bounin ; Charles Brunaud ; Portal ; Marailhac ; Chicon-Bourbon ; Charles Lemesle ; Desfourniel ; Didier Bechade ; André Crozilhac, membres de la chambre et de l'administration du commerce de Bordeaux, et protecteurs zélés et éclairés de l'école de Théorie commerciale.

PEUCHET.

## BEAUX-ARTS.

COURS historique et élémentaire de peinture, ou galerie complette du Muséum central de France ; 16e livraison contenant l'*Entrée d'Alexandre dans Babylone*, *le S. Mathieu*, de Valentin ; *la Plage*, de Schevelingen ; *un Paysage*, du Dominiquin ; *un Buveur*, de Van-Ostade ; *l'Adonis antique*.

Le prix de chaque livraison est de 8 fr. sur papier fin, et de 12 fr. sur papier vélin.

A Paris, chez Filhot, graveur et éditeur, rue des Francs-Bourgeois, place Saint-Michel, n° 785.

## LIVRES DIVERS.

*Suite des éditions stéréotypes* d'après le procédé de Firmin Didot, en vente à Paris, chez Pierre Didot l'aîné, imprimeur, rue des Orties, galeries du Louvre, et Firmin Didot, libraire, rue de Thionville, nos 116 et 1850.

*Discours sur l'Histoire universelle*, par Bossuet, depuis le commencement du Monde jusqu'à l'empire de Charlemagne, 2 vol. in-18. Prix, brochés, papier ordinaire, 1 fr. 70 cent. papier fin, 2 fr. 70 cent. papier vélin, 60 fr. 20 cent. grand papier vélin, 9 fr. 90 cent.

*Bourse d'hier.*

EFFETS PUBLICS.

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Cinq p. cent c., jo. de vend. an 12. | 51 | fr. | 80 | c. |
| Ordon. pour rescript. de domaines.. | 91 | fr. | | c. |
| Act. de la banque de Fr............ | 1095 | fr. | | c. |
| Caisse des rentiers................ | | fr. | | c. |

## SPECTACLES.

*Théâtre de la Cité.* Auj. la nouvelle administration de ce théâtre fera son ouverture par la premiere représentation des deux Bossus et Barbe-Rousse.

*Théâtre du Vaudeville.* Auj. l'Aveugle supposé ; les deux Prisonniers et le Prix.

*Théâtre du Marais.* Auj. la premiere représentation d'Homayon et l'Amour filial ou la Jambe de bois.

*Théâtre de Moliere.* Auj. par extraordinaire, Sémiramis et Guerre ouverte.

# GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

A dater du 7 nivôse an 8, les Actes du Gouvernement et des Autorités constituées, contenus dans le MONITEUR, *sont officiels*.

*N°* 31. *Lundi, 1er brumaire an 12 de la République (24 octobre 1803.)*

## EXTERIEUR.

### SUEDE.

*Stockholm, le 4 octobre (11 vend.)*

Les fortes tempêtes que nous avons eues ces jours-ci, ont empêché la derniere poste de Hambourg d'arriver. Le bateau de poste n'aura point osé passer les Belt par le gros tems.

Quatre vaisseaux de la compagnie des Indes, savoir : *le Gustave*, *la Princesse*, *la Marie-Caroline* et *la Friederica*, venant de Canton en Chine, sont arrivés heureusement à Gothembourg,

### ALLEMAGNE.

*Hambourg, le 14 octobre (21 vendemiaire.)*

Le 11 de ce mois, à huit heures du soir, les restes mortels de S. A. I. madame la princesse héréditaire de Mecklenbourg-Schwerin ont été déposés solemnellement dans le caveau ducal de Ludwigslut. La famille sérénissime a assisté à cette triste cérémonie avec la plus grande partie de la cour.

— La fievre scarlatine regne à Berlin avec beaucoup de malignité ; le college de médecine a fait publier une instruction sur la maniere de se conduire dans cette maladie.

— L'anniversaire du couronnement de S. M. l'empereur de Russie a été, le 27 septembre, l'occasion d'une fête dans tout l'empire russe. A Pétersbourg, il y a eu des bals publics et particuliers en signe de réjouissance ; grande cour au palais de la Tauride, et un grand couvert, suivi d'un spectacle donné par la troupe française.

### RÉPUBLIQUE ITALIENNE.

*Milan, le 12 octobre (19 vendem.)*

Vous apprendrez avec intérêt, sans doute, que l'aéronaute bolonais Zambeccari, loin de se laisser décourager par le mauvais succès de l'expérience qu'il avait tentée le 4 septembre à Bologne, et dont quelques circonstances avaient empêché la réussite, a voulu, malgré l'intempérie de la saison, donner la preuve que ses combinaisons sur l'art de diriger les ballons n'étaient point vaines, et qu'il n'avait pas perdu le fruit de plusieurs années d'études. Le tems, constamment mauvais dans les premiers jours d'octobre, avait enchaîné son courage ; mais enfin le 7, vers midi, le ciel étant devenu plus serein, il en profita pour satisfaire à l'attente de ses concitoyens et d'une foule d'étrangers accourus à Bologne afin d'être témoins de cette intéressante expérience.

A une heure après-midi, la machine fut transportée sur la grande place de Montagnola. L'introduction du gaz dura quelques heures, et ce ne fut qu'à minuit environ que l'aéronaute annonça que le ballon était en état de partir. La nacelle étant disposée, il y entra avec deux personnes qui l'accompagnerent, et il y plaça l'attirail nécessaire. La premiere expérience que fit Zambeccari, avait pour but de prouver qu'il pouvait à volonté faire descendre le ballon par la seule force de deux rames faisant partie du mécanisme adapté à la nacelle. En effet, trois fois de suite il s'éleva à la hauteur de cinquante pieds, et trois fois il descendit. A minuit vingt minutes il partit, déclarant qu'il prenait la direction de Reggio. En sortant de la place qui est entourée d'arbres fort grands, il sut avec une adresse vraiment surprenante, et par le seul effet du mécanisme de son ballon, en éviter un qui devenait un obstacle à son passage. Il alluma, pour se faire suivre de l'œil, un fallot dont on cessa de voir la lumiere au bout de dix minutes. On jugea qu'il était à la distance d'environ dix milles du pays. Il fut apperçu par plusieurs personnes du côté de Modene, et à une heure il était près de Reggio, suivant le rapport du courier ordinaire de Milan qui se rendait à Bologne. Quelques personnes le reconnurent entre Reggio et Parme, l'ayant entendu parler avec un porte-voix et tirer des coups de fusil. Depuis ce moment, on n'a pas eu de nouvelles positives sur la suite de son voyage. S'il a eu le malheur de périr, ce n'a pu être que loin de la Lombardie, vers les confins de laquelle on a cessé de le voir.

*Post-scriptum. Du 15 octobre.* — On n'a pas encore de nouvelles certaines de l'aéronaute Zambeccari : quelques personnes assurent qu'il est descendu à Alexandrie, et qu'après avoir pris un peu de repos, il a continué son voyage. (*Publiciste.*)

## INTÉRIEUR.

*Colmar, le 27 vendemiaire.*

Le citoyen Félix Desportes, préfet du Haut-Rhin, a établi dans tous les arrondissemens de ce département des comités de vaccine, chargés de faire passer périodiquement leurs observations à un comité central, séant à Colmar. Il résulte du rapport sommaire que le préfet vient de faire imprimer, des travaux de ces comités, que 6087 individus ont été vaccinés pendant le cours de l'année derniere sur les différens points de ce département ; qu'en général, la vaccine ne paraît exercer aucune influence dangereuse sur la plupart des maladies de l'enfance ; mais que, dans ce cas, la prudence exige d'en suspendre la transmission, alors sur-tout que les maladies existantes sont déjà graves par elles-mêmes, comme la dentition difficile, la coqueluche, la rougeole, la scarlatine, etc. ; enfin qu'on peut l'inoculer à tous les âges, dans toutes les saisons, sans aucun traitement préparatoire, et seulement avec les soins que la saine raison indique de prendre dans toutes les affections maladives, légeres.

*Paris, le 30 vendemiaire.*

A l'audience diplomatique de ce jour, M. le chevalier d'Azara, ambassadeur de S. M. catholique, a présenté ses lettres de créance en qualité de ministre plénipotentiaire de la reine régente d'Etrurie.

Ont été présentés :

Par M. le comte de Cobenzl, ambassadeur de S. M. l'empereur, roi de Hongrie et de Bohême :

S. A. le prince électoral de Wurttemberg, général dans l'armée impériale, qui avait déjà obtenu une audience particuliere.

Par M. le cardinal Caprara, légat *a latere* du Saint-Siége :

M. André comte Malacari, d'Ancône

Par le citoyen Schimmelpennink, ambassadeur de la République batave :

Le citoyen Smits, secrétaire de la légation batave.

Par M. le marquis de Lucchesini, envoyé extraordinaire, et ministre plénipotentiaire de S. M. le roi de Prusse :

M. le comte de Brülh, chambellan de S. M. prussienne ;

M. le baron de Rhamme, chanoine de Magdebourg ;

M. de Werdeck, conseiller-privé de sa majesté prussienne ;

M. de Kotzebüe, membre de l'académie de Berlin, et chanoine de Magdebourg.

Par M. le comte de Reust, ministre plénipotentiaire de S. A. S. l'électeur archi-chancelier, de l'Empire :

M. le comte de Grandcour, conseiller-intime actuel de S. A. S. l'électeur archi-chancelier.

---

Suivant les dernieres nouvelles de Londres, le prix du boisseau de froment était de 7 schellings 6 deniers sterling. Le boisseau anglais de 60 liv. *avoir du poids*, équivaut à 55 liv. 3 onces 3 gros de France. Ce prix au cours actuel du change de 23 liv. 8 s. la livre sterling, établit le boisseau anglais à 8 liv. 15 s. 6 d.

La comparaison des prix de Londres et de Paris, s'établit de la maniere suivante sur les calculs précédens.

Cent liv. pesant de froment de premiere qualité coûteraient à Londres.......... 15 l. 12 s. 6 d.

Cent liv. même poids et qualité, coûtent à Paris.................. 10 l. 16 s. 8 d.

Différence en faveur de Paris. 4 l. 15 s. 10 d.

Ou 44 $\frac{712}{100}$ pour cent.

### MINISTERE DE LA MARINE.

Le corsaire *l'Alerte*, de Bordeaux, capitaine Bizard, a capturé et conduit au port le navire anglais *le Lord-Scheffields*, allant de la Trinité à Londres, chargé de 500 barriques de sucre, 20 barriques de cacao et quelques pieces de vin de Madere.

---

## POLITIQUE.

*De la puissance maritime des Anglais, considérée à l'égard des neutres.*

Lorsque les principes de neutralité maritime furent adoptés par toutes les puissances continentales, et devinrent ainsi la loi des nations, il y avait déjà long-tems qu'ils étaient regardés généralement comme le complément indispensable du droit des gens, et comme l'effet nécessaire du degré de civilisation auquel l'Europe était parvenue. Déjà même il existait un grand nombre de traités où l'on trouvait, sinon l'expression formelle, au moins l'esprit de ces principes. Un écrivain allemand très-connu, *Busch*, a donné une liste de trente-cinq traités de commerce, conclus depuis 1642 jusqu'en 1780, tous favorables aux principes de la déclaration publiée cette année-là par la Russie. Les Anglais eux-mêmes, à la fin du seizieme siecle, sous Elisabeth, avaient réclamé les droits des neutres (1) : ils appelaient alors une insulte la violation de ces droits. Dans les derniers tems, tous les souverains éclairés avaient senti l'importance de les maintenir, et le grand Frédéric avait pris soin de les faire discuter et établir dans un mémoire imprimé par ses ordres, pendant la guerre de la succession d'Autriche. La France n'avait pas attendu la confédération du Nord pour respecter les principes de la neutralité maritime ; et lorsque cette confédération se forma, elle venait d'en donner de nouvelles preuves dans son réglement de 1778, sur la navigation des neutres.

Malgré les hommages multipliés rendus aux principes, malgré tout ce qu'avaient fait divers gouvernemens pour les faire triompher du despotisme des Anglais, il est incontestable que Catherine II rendit un service mémorable à tout le Continent, en les proclamant dans sa déclaration du 28 février 1780. C'est un des titres les plus solides de sa gloire, et ce fut bien en lui présentant ainsi cet acte de sa puissance que le comte Panin (2) parvint à déjouer les manœuvres habiles du chevalier Harris (aujourd'hui lord Malmesbury) ministre d'Angleterre auprès de cette souveraine. Agent délié d'un cabinet peu délicat sur les engagemens, parce qu'il est peu scrupuleux sur leur exécution, le chevalier Harris avait sçu, pour attacher Catherine aux intérêts de l'Angleterre, flatter ses vues sur la Turquie : il n'avait pas négligé d'amorcer l'ambition du favori (Potemkin) ; mais trop confiant dans ses premiers succès et dans sa dextérité, il avait trop dédaigné la mûre sagesse et le vieux crédit du ministre (3).

La déclaration du 28 février 1780 devint le texte d'une convention conclue dans les mois de juillet et août suivans, entre la Russie, la Suède et le Danemarck.

Les objets essentiels de cette convention étaient 1°. de déterminer avec précision les marchandises qui, pendant une guerre maritime, doivent être considérées comme contrebande ; 2°. d'établir que toutes autres marchandises, appartinssent-elles à des sujets des puissances belligérantes, devaient être libres sous le pavillon neutre, quelle que fût leur destination.

Par une conséquence des principes établis dans cette convention et des autres principes du droit des gens, les puissances contractantes regarderent

---

(1) En 1596, les Hollandais en guerre avec l'Espagne, arrêterent des bâtimens anglais chargés d'effets appartenant à des habitans d'Anvers (alors sujets de l'Espagne), par conséquent de *propriétés ennemies*. La reine Elisabeth demanda réparation de l'insulte, et fit arrêter quatre corsaires hollandais.

(2) Alors principal ministre de Catherine, oncle du comte Panin, qui, très-jeune encore, a occupé des postes éminens, et qui depuis a obtenu la permission de voyager.

(3) Les détails intéressans des manœuvres du chevalier Harris et de la résistance efficace du comte Panin, se trouvent dans un mémoire sur *l'origine de la neutralité maritime armée*, publié, il y a neuf ou dix ans. Il a été attribué au comte de Gorz, qui, en 1780, résidait comme ministre de Prusse à Pétersbourg, et qui est depuis long-tems accredité près la diète generale de l'Empire. Son récit a été confirmé par un mémoire de M. d'Albedyhll, qui, en 1780, était secrétaire de la légation suédoise en Russie.

comme exempts du droit de visite les bâtimens marchands escortés par un ou plusieurs de leurs vaisseaux de guerre.

Les puissances contractantes étaient convenues de s'armer, et elles s'armerent en effet pour faire respecter leur convention. Cette espece de ligue fut dès-lors connue sous le nom de *Neutralité maritime armée.*

La Hollande, l'empereur, le roi de Prusse, la reine de Portugal et le roi de Naples accéderent successivement à la convention des puissances du Nord en 1781, 82 et 83. Les cabinets de Versailles et de Madrid avaient répondu comme la Russie pouvait le desirer, à la communication officielle de sa déclaration du 28 février 1780.

Lorsqu'il fut question, entre la Russie et l'Angleterre, de renouveller le traité de commerce de 1766, qui n'avait été conclu que pour vingt ans, la premiere exigea que la seconde reconnût les principes établis dans la convention de 1780. L'Angleterre s'y étant refusée, il n'y eut pas de nouveau traité.

Lorsqu'en 1795 il fut conclu un traité d'alliance défensive entre l'Angleterre et la Russie, quoiqu'à cette époque la révolution française eût tout-à-fait rapproché Catherine du gouvernement britannique, elle ne dérogea pas aux principes de la neutralité maritime.

La Russie n'y dérogea pas davantage dans le traité conclu avec l'Angleterre après l'avénement de Paul. On sait avec quelle chaleur ce prince défendit depuis les principes de la neutralité maritime contre les prétentions de l'Angleterre : on sait aussi la part que la Suède et le Dannemarck prirent à ses efforts pour maintenir la convention de 1780, et particulierement pour faire respecter ces deux principes :

*Le pavillon couvre la marchandise;*

*Tout bâtiment escorté est exempt du droit de visite.*

Ces deux principes, qui étaient comme l'essence de la neutralité maritime, ont été effacés par la convention du 17 juin 1801. Pour faire saisir facilement la différence qui existe entre ce traité et la convention de 1780, il suffit de les placer en regard l'un de l'autre.

*CONVENTION maritime pour le maintien de la liberté de la navigation marchande neutre, conclue entre sa majesté impériale et sa majesté le roi de Dannemarck et de Norvège, à Copenhague, ce* $\frac{28 \text{ juin}}{9 \text{ juillet}}$ *1780.*

La présente guerre maritime, allumée entre la Grande-Bretagne d'un côté, et la France et l'Espagne de l'autre, ayant porté un préjudice notable au commerce et à la navigation des nations neutres, S. M. l'impératrice de toutes les Russies et S. M. le roi de Dannemarck et de Norvège, toujours attentives à concilier leur dignité et leurs soins pour la sûreté et le bonheur de leurs sujets avec les égards qu'elles ont si souvent manifestés pour les droits des peuples en général, ont reconnu la nécessité où elles se trouvent de régler dans les circonstances présentes leur conduite d'après ces sentimens.

S. M. I. de toutes les Russies a avoué à la face de l'Europe, au moyen de sa déclaration, en date du 28 février 1780, remise aux puissances actuellement en guerre, les principes puisés dans le droit primitif des nations, qu'elle réclame et qu'elle a adopté pour regle de sa conduite pendant la guerre actuelle. Cette attention de l'impératrice à veiller au maintien des droits communs des peuples, ayant été applaudie par toutes les nations neutres, les a réunies dans une cause qui regarde la défense de leurs intérêts les plus chers, et les a portées à s'occuper sérieusement d'un objet précieux pour les tems présens et à venir, en tant qu'il importe de former et de reunir en un corps de systême permanent et immuable les droits, prérogatives, bornes et obligations de la neutralité. S. M. le roi de Dannemarck et de Norvège, pénétré de ces mêmes principes, les a également établis et réclamés dans la déclaration qu'il a fait remettre, le 8 juillet 1780, aux trois puissances belligérantes, en conformité de celle de la Russie, pour le soutien desquels S. M. danoise a même fait armer une partie considérable de sa flotte. De-là est résulté l'accord et l'unanimité avec lesquels S. M. l'impératrice de toutes les Russies et S. M. le roi de Dannemarck et de Norvège, en conséquence de leur amitié et de leur confiance réciproques, ainsi que de la conformité des intérêts de leurs sujets, ont jugé à propos de donner, au moyen d'une convention formelle, une sanction solennelle aux engagemens mutuels à prendre. Pour cet effet, leursdites majestés ont choisi et nommé pour leurs plénipotentiaires, savoir : S. M. I. de toutes les Russies, le sieur Charles d'Often, nommé Sacken, etc.; et S. M. le roi de Dannemarck et de Norvège, le sieur Otto, comte de Thott, etc. : lesquels, après avoir échangé entre eux leurs pleins-pouvoirs, trouvés en bonne et due forme, ont arrêté et conclu les articles suivans :

Art. Ier. Leurs dites majestés étant sincerement résolues d'entretenir constamment l'amitié et l'harmonie la plus parfaite avec les puissances actuellement en guerre, et de continuer à observer la neutralité la plus stricte et la plus exacte, déclarent vouloir tenir la main à la plus rigoureuse exécution des défenses portées contre le commerce de contrebande de leurs sujets, avec qui que ce soit des puissances déjà en guerre, ou qui pourraient y entrer dans la suite.

II. Pour éviter toute équivoque et tout malentendu sur ce qui doit être qualifié de contrebande, S. M. I. de toutes les Russies et S. M. le roi de Dannemarck et de Norvège déclarent qu'elles ne reconnaissent pour telles que les marchandises comprises sous cette dénomination, dans les traités qui subsistent entre leursdites majestés et l'une ou l'autre des puissances belligerantes. S. M. I. de toutes les Russies se référant nommément à cet égard aux articles X et XI de son traité de commerce avec la Grande-Bretagne, elle en étend les obligations, entierement fondées dans le droit naturel, aux couronnes de France et d'Espagne, qui n'ont point été liées jusqu'ici avec son Empire par un engagement formel, purement relatif au commerce. S. M. le roi de Dannemarck et de Norvège de son côté se rapporte aussi nommément à l'article III de son traité de commerce avec la Grande-Bretagne, et aux articles XXVI et XXVII de son traité de commerce avec la France, et étend les obligations de celui-ci à l'Espagne, n'ayant point avec cette couronne des engagemens qui décident à cet égard.

III. La contrebande déterminée et exclue du commerce des nations neutres, en conformité des traités et stipulations expresses subsistantes entre les hautes parties contractantes et les puissances en guerre, et nommément en vertu du traité de commerce conclu entre la Russie et la Grande-Bretagne, le 20 juin 1766, ainsi que du traité de commerce conclu entre le Dannemarck et la Grande-Bretagne, le 11 juillet 1670; et de celui conclu entre le Dannemarck et la France, le 23 août 1742. S. M. I. de toutes les Russies et S. M. le roi de Dannemarck et de Norvège, entendent, et veulent que tout autre trafic soit et reste parfaitement libre. Leurs majestés, après avoir déjà réclamé, dans leurs déclarations faites aux puissances belligérantes, les principes généraux du droit naturel, dont la liberté du commerce et de la navigation, de même que les droits des peuples neutres sont une conséquence directe, ont résolu de ne les point laisser plus long-tems dépendre d'une interprétation arbitraire, suggérée par des intérêts isolés et momentanés. Dans cette vue, elles sont convenues :

1°. Que tout vaisseau peut naviguer librement de port en port, et sur les côtes des nations en guerre;

2°. Que les effets appartenans aux sujets desdites puissances en guerre, soient libres sur vaisseaux neutres, à l'exception des marchandises de contrebande;

3°. Que pour déterminer ce qui caractérise un port bloqué, on n'accorde cette dénomination qu'à celui où il y a, par la disposition de la puissance qui l'attaque avec des vaisseaux arrêtés et suffisamment proches, un danger évident d'entrer;

4°. Que les vaisseaux neutres ne peuvent être arrêtés que sur de justes causes et faits évidens; qu'ils soient jugés sans retard; que la procédure soit toujours uniforme, prompte et légale; et que chaque fois, outre les dédommagemens qu'on accorde à ceux qui ont fait des pertes, sans avoir été en faute, il soit rendu une satisfaction complette pour l'insulte faite au pavillon de leurs majestés.

IV. Pour protéger le commerce commun de leurs sujets, fondé sur les principes ci-dessus établis, S. M. I. de toutes les Russies, et S. M. le roi de Dannemarc et de Norvége ont jugé à propos d'équiper séparément un nombre de vaisseaux de guerre et de frégates, proportionné à ce but, les escadres de chaque puissance ayant à prendre la station, et devant être employées aux convois qu'exigent son commerce et sa navigation, conformément à la nature et la qualité du trafic de chaque nation.

*CONVENTION maritime entre la Russie et la Grande-Bretagne, signée à Saint-Pétersbourg, le* $\frac{5}{17}$ *juin 1801, avec deux articles séparés, de la même date.*

Le desir mutuel de S. M. l'empereur de toutes les Russies et de S. M. le roi du royaume-uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande étant, non-seulement de s'entendre entre elles sur les différends qui ont altéré en dernier lieu la bonne intelligence et les rapports d'amitié qui subsistaient entre les deux Etats, mais encore de prévenir à l'avance, par des explications franches et précises à l'égard de la navigation de leurs sujets respectifs, le renouvellement de semblables altercations et les troubles qui pourraient en être la suite; et l'objet de la sollicitude de leurs dites majestés étant de parvenir, le plutôt que faire se pourra, à un arrangement équitable de ces différends, et une fixation invariable de leurs principes sur les droits de la neutralité dans leur application à leurs monarchies respectives, afin de resserrer de plus en plus les liens d'amitié et de bonne correspondance dont elles reconnaissent l'utilité et les avantages, elles ont nommé et choisi pour leurs plénipotentiaires, savoir : S. M. l'empereur de toutes les Russies, le comte de Panin, etc. et S. M. le roi de la Grande-Bretagne, le baron de Saint-Hélens, etc.; lesquels, après s'être communiqué leurs pleins-pouvoirs et les avoir trouvés en bonne forme, sont convenus des points et articles suivans :

Art. Ier. Il y aura désormais entre S. M. impériale de toutes les Russies et S. M. britannique, leurs sujets, Etats et pays de leurs dominations, bonne et inaltérable amitié et intelligence, et subsisteront, comme par le passé, tous les rapports politiques, de commerce, et autres d'une utilité commune, entre les sujets respectifs, sans qu'ils puissent être troublés ni inquiétés en maniere quelconque.

II. S. M. l'empereur et S. M. britannique déclarent vouloir tenir la main à la plus rigoureuse exécution des défenses portées contre le commerce de contrebande de leurs sujets avec les ennemis de l'une ou de l'autre des hautes parties contractantes.

III. S. M. I. de toutes les Russies, et S. M. britannique, ayant résolu de mettre sous une sauve-garde suffisante, la liberté du commerce et de la navigation de leurs sujets, dans le cas où l'une d'entre elles serait en guerre, tandis que l'autre serait neutre, elles sont convenues :

1°. Que les vaisseaux de la puissance neutre pourront naviguer librement aux ports et sur les côtes des nations en guerre.

2°. Que les effets embarqués sur les vaisseaux neutres seront libres, à l'exception de la contrebande de guerre et des propriétés ennemies; et il est convenu de ne pas comprendre au nombre des dernieres, les marchandises du produit, du crû ou de la manufacture des pays en guerre, qui auraient été acquises par des sujets de la puissance neutre, et seraient transportées pour leur compte; lesquelles marchandises ne peuvent être exceptées en aucun cas, de la franchise accordée au pavillon de ladite puissance.

3°. Que, pour éviter aussi toute équivoque et tout mésentendu sur ce qui doit être qualifié de contrebande de guerre, S. M. I. de toutes les Russies et S. M. britannique, déclarent, conformément à l'article XI du traité de commerce conclu entre les deux couronnes, le $\frac{10}{21}$ février 1797, qu'elles ne reconnaissent pour telles, que les objets suivans; savoir : « Canons, mortiers, armes à feu, pistolets, » bombes, grenades, boulets, balles, fusils, » pierres à feu, mèches, poudre, salpêtre, » souffre, cuirasses, piques, épées, ceinturons, gibernes, selles et brides », en exceptant toutefois la quantité des susdits articles, qui peut être nécessaire pour la défense d'un vaisseau et de ceux qui en composent l'équipage; et tous les autres articles quelconques non désignés ici, ne seront pas réputés munitions de guerre et navales, ni sujets à confiscation, et par conséquent passeront librement, sans être assujettis à la moindre difficulté, à moins qu'ils ne puissent être réputés propriétés ennemies, dans le sens arrêté ci-dessus. Il est aussi convenu que ce qui est stipulé dans le présent article, ne portera aucun préjudice aux stipulations particulieres de l'une ou de l'autre couronne, avec d'autres puissances, par lesquelles des objets de pareil genre seraient réservés, prohibés ou permis.

4°. Que pour déterminer ce qui caractérise un port bloqué, on n'accorde cette dénomination qu'à celui où il y a, par la disposition de la puissance qui l'attaque avec des vaisseaux arrêtés ou suffisamment proches, un danger évident d'entrer.

5°. Que les vaisseaux de la puissance neutre ne peuvent être arrêtés que sur de justes causes et faits évidens; qu'ils soient jugés sans retard; et que la procédure soit toujours uniforme, prompte et légale.

Pour assurer d'autant mieux le respect dû à ces stipulations, dictées par le desir sincere de concilier tous les intérêts, et donner une nouvelle preuve de leur loyauté et de leur amour pour la justice, les hautes parties-contractantes prennent ici l'engagement le plus formel de renouveller les défenses les plus séveres à leurs capitaines, soit de haut-bord, soit de la marine marchande, de charger, tenir ou recéler à leurs bords aucun des objets qui, aux termes de la présente convention, pourraient être réputés de contrebande, et de tenir respectivement la main à l'exécution des ordres qu'elles auront publiés dans leurs amirautés, et par-tout où besoin sera.

IV. Les deux hautes parties contractantes, voulant encore prévenir tout sujet de dissention à l'avenir, en limitant le droit de visite des vaisseaux marchands, allant sous convoi, aux seuls cas où la puissance belligérante pourrait essuyer un préjudice réel par l'abus du pavillon neutre, sont convenues :

1°. Que le droit de visiter les navires marchands, appartenant aux sujets de l'une des puissances contractantes, naviguant sous le convoi d'un vaisseau de guerre de ladite puissance, ne sera exercé que par les vaisseaux de guerre de la partie belligérante, et ne s'étendra jamais aux armateurs, corsaires ou autres bâtimens, qui n'appartiennent pas à la flotte impériale ou royale de leurs majestés, mais que leurs sujets auraient armés en guerre.

2°. Que les propriétaires de tous les navires marchands, appartenant aux sujets de l'un des souverains contractans, qui seront destinés à aller sous convoi d'un vaisseau de guerre, seront tenus, avant qu'ils ne reçoivent leurs instructions de navigation, de produire au commandant du vaisseau de convoi leurs passeports et certificats ou lettres de mer, dans la forme annexée au présent traité.

3°. Que, lorsqu'un tel vaisseau de guerre, ayant sous convoi des navires marchands, sera rencontré par un vaisseau ou des vaisseaux de guerre de l'autre partie contractante, qui se trouvera alors en état de guerre, pour éviter tout désordre, on se tiendra hors de la portée du canon, à moins que l'état de la mer, ou le lieu de la rencontre ne nécessitent un plus grand rapprochement; et le commandant du vaisseau de la puissance belligérante enverra une chaloupe à bord du vaisseau de convoi, où il sera procédé réciproquement à la vérification des papiers et certificats qui doivent constater, d'une part, que le vaisseau de guerre neutre est autorisé à prendre sous son escorte tels ou tels vaisseaux marchands de sa nation, chargés de telle cargaison et pour tel port; de l'autre part, que le vaisseau de guerre de la partie belligérante appartient à la flotte impériale ou royale de leurs majestés.

4°. Cette vérification faite, il n'y aura lieu à aucune visite, si les papiers sont reconnus en regle, et s'il n'existe aucun motif valable de suspicion. Dans le cas contraire, le commandant du vaisseau de guerre neutre (y étant duement requis par le commandant du vaisseau ou des vaisseaux de la puissance belligérante) doit amener et détenir son convoi pendant le tems nécessaire pour la visite des bâtimens qui le composent; et il aura la faculté de nommer et déléguer un ou plusieurs officiers, pour assister à la visite desdits bâtimens, laquelle se fera en sa présence sur chaque bâtiment marchand, conjointement avec un ou plusieurs officiers préposés par le commandant du vaisseau de la partie belligerante.

5°. S'il arrive que le commandant du vaisseau ou des vaisseaux de la puissance en guerre, ayant examiné les papiers trouvés à bord, et ayant interrogé le maître et l'équipage du vaisseau, apperçoive des raisons justes et suffisantes pour détenir le navire marchand, afin de procéder à une recherche ultérieure, il notifiera cette intention au commandant du vaisseau de convoi, qui aura le pouvoir d'ordonner à un officier de rester à bord du navire ainsi détenu, et assister à l'examen de la cause de sa détention. Le navire marchand sera amené, tout de suite, au port le plus proche et le plus convenable, appartenant à la puissance belligérante, et la recherche ultérieure sera conduite avec toute la diligence possible.

V. Si pourtant il arrivait que les vaisseaux marchands de l'une des puissances se trouvassent dans un parage, ou les vaisseaux de guerre de la meme nation ne fussent pas stationnés, et où ils ne pourraient pas avoir recours à leurs propres convois, alors le commandant des vaisseaux de guerre de l'autre puissance, s'il en est requis, doit de bonne foi et sincerement leur prêter les secours dont ils pourront avoir besoin; et en tel cas les vaisseaux de guerre et frégates de l'une des puissances serviront de soutien et d'appui aux vaisseaux marchands de l'autre, bien entendu cependant que les réclamans n'auraient fait aucun commerce illicite, ni contraire aux principes de la neutralite.

V. Il est également convenu que, si quelque navire marchand ainsi convoyé était détenu sans une cause juste et suffisante, le commandant du vaisseau ou des vaisseaux de la puissance belligerante sera non-seulement tenu, envers les propriétaires du navire et de la cargaison a une compensation pleine et parfaite pour toutes pertes, frais, dommages et dépenses occasionnés par une telle détention; mais il subira encore une punition ultérieure pour tout acte de violence ou autre fraude qu'il aurait commis, suivant ce que la nature du cas pourrait exiger. Par contre il ne sera point permis, sous quelque prétexte que ce soit, au vaisseau de convoi de s'opposer par la force à la détention du navire ou des navires marchands, par le vaisseau ou les vaisseaux de guerre de la puissance belligérante; obligation à laquelle le commandant du vaisseau de convoi n'est point tenu envers les corsaires et armateurs.

VI. Cette convention n'aura point d'effet rétroactif, et par conséquent on ne prendra aucune part aux différends nés avant sa conclusion, à moins qu'il ne soit question d'actes de violence continués, tendant à fonder un systeme oppressif pour toutes les nations neutres de l'Europe en général.

VI. Les hautes parties contractantes donneront des ordres précis et efficaces, pour que les sentences sur les prises faites en mer soient conformes aux regles de la plus exacte justice et équité; qu'elles soient rendues par des juges non suspects, et qui ne soient point intéressés dans l'affaire dont il sera question. Le gouvernement des Etats respectifs veillera à ce que lesdites sentences soient promptement et duement exécutées selon les formes prescrites.

En cas de détention mal fondée ou autre contravention aux regles stipulées par le présent article, il sera accordé aux propriétaires d'un tel navire et de la cargaison des dédommagemens proportionnés à la perte qu'on leur aura occasionnée. Les regles à observer pour ces dédommagemens et pour le cas de détention mal fondée, de même que les principes à suivre pour accélérer les procédures, feront la matiere d'articles additionnels, que les parties contractantes conviennent d'arrêter entr'elles, et qui auront même force et valeur que s'ils étaient insérés dans le présent acte. Pour cet effet, leurs majestés impériale et britannique s'engagent mutuellement de mettre la main à l'œuvre salutaire, qui doit servir de complément à ces stipulations, et de se communiquer sans délai les vues que leur suggérera leur égale sollicitude pour prevenir les moindres sujets de contestation à l'avenir.

VII. S'il arrivait, malgré tous les soins les plus attentifs et les plus amicals employés par les deux puissances, et malgré l'observation de la neutralité la plus parfaite de leur part, que les vaisseaux marchands de S. M. I. de toutes les Russies, et de S. M. le roi de Dannemarck et de Norvége fussent insultés, pillés ou pris par les vaisseaux de guerre ou armateurs de l'une ou l'autre des puissances en guerre, alors le ministre de la partie lésée, auprès de la cour dont les vaisseaux de guerre ou armateurs auront commis de tels attentats, y fera des représentations, réclamera le vaisseau marchand enlevé, et insistera sur les dédommagemens convenables, en ne perdant jamais de vue la reparation de l'insulte faite au pavillon. Le ministre de l'autre partie contractante se joindra à lui, et appuyera ses plaintes de la maniere la plus énergique et la plus efficace. Et ainsi il sera agi d'un commun et parfait accord. Que si l'on refusait de rendre justice sur ces plaintes, ou si l'on remettait de la rendre d'un tems à l'autre, alors leurs majestés useront de représailles contre la puissance qui la leur refuserait, et elles se concerteront incessamment sur la maniere la plus efficace d'effectuer ces justes représailles.

VII. Pour obvier à tous les inconvéniens qui peuvent provenir de la mauvaise foi de ceux qui se servent du pavillon d'une nation sans lui appartenir, on convient d'établir pour regle inviolable, » qu'un bâtiment quelconque, pour être regardé comme proprieté du pays dont il porte le pavillon, doit avoir à son bord le capitaine du vaisseau et la moitié de l'équipage, des gens du pays, et les papiers et passeports en bonne et due forme; » mais tout bâtiment qui n'observera pas cette regle, et qui contreviendra aux ordonnances publiées à cet effet, perdra tous les droits à la protection des puissances contractantes.

VIII. S'il arrivait que l'une ou l'autre des deux puissances, ou toutes les deux ensemble, à l'occasion ou en haine de la présente convention, ou pour quelque cause qui y eût rapport, fût inquiété, molesté ou attaqué, il a été également convenu que les deux puissances feront cause commune pour se défendre réciproquement, et pour travailler et agir de concert à se procurer une pleine et entiere satisfaction, tant pour l'insulte faite à leur pavillon, que pour les pertes causées à leurs sujets.

VIII. Les principes et les mesures adoptes par le présent acte, seront également applicables à toutes les guerres maritimes, où l'une des deux puissances serait engagée, tandis que l'autre resterait neutre. Ces stipulations seront en conséquence regardées comme permanentes, et serviront de regle constantes aux puissances contractantes, en matiere de commerce et de navigation.

IX. Cette convention, arrêtée et conclue pour tout le tems que durera la guerre actuelle, servira de base aux engagemens que les conjonctures pourraient faire contracter dans la suite des tems et à l'occasion des nouvelles guerres maritimes par lesquelles l'Europe aurait le malheur d'être troublée. Ces stipulations doivent au reste être regardées comme permanentes, et feront loi en matiere de commerce et de navigation, et toutes les fois qu'il s'agira d'apprécier les droits des nations neutres.

IX. S. M. le roi de Dannemarck et S. M. le roi de Suede seront immédiatement invitées par S. M. impériale, au nom des deux puissances contractantes, à accéder à la présente convention, et en même-tems à renouveller et confirmer leurs traités respectifs de commerce avec S. M. britannique; et sadite majesté s'engage, moyennant les actes qui auront constaté cet accord, à de rendre e » restituer à l'une et l'autre de ces puissances, toutes les prises qui ont été faites » sur elles, ainsi que les terres et pays de leur » domination, qui ont été conquis par les » les armes de S. M. britannique depuis la » rupture. dans l'état où se trouvaient ces possessions à l'époque où les troupes de S. M. britannique y sont entrées. » Les ordres de sadite majesté, pour la restitution de ces prises et de ces conquêtes, seront expédiées immédiatement après l'échange des ratifications des actes, par lesquels la Suede et le Dannemarck accéderont au présent traité.

X. Le but et l'objet principal de cette convention étant d'assurer la liberté générale du commerce et de la navigation, S. M. I. de toutes les Russies, et S. M. le roi de Dannemarck et de Norvége conviennent et s'engagent d'avance à consentir, que d'autres puissances également neutres y accedent, et qu'en en adoptant les principes, elles en partagent les obligations ainsi que les avantages.

XI. Afin que les puissances en guerre ne prétendent cause d'ignorance relativement aux engagemens pris entre leurs dites majestés, les deux hautes parties contractantes communiqueront amicalement à toutes les puissances belligérantes les mesures qu'elles ont concertées entr'elles, d'autant moins hostiles, qu'elles ne sont au détriment d'aucune autre, mais tendent uniquement à la sûreté du commerce et de la navigation de leurs sujets respectifs.

X. La présente convention sera ratifiée par les deux parties contractantes, et les ratifications échangées à Saint-Pétersbourg dans l'espace de deux mois pour tout délai, à compter du jour de la signature.

En foi de quoi les plénipotentiaires respectifs en ont fait faire deux exemplaires parfaitement semblables, signés de leurs mains, et y ont apposé le sceau de leurs armes.

Fait à Saint-Pétersbourg, le $\frac{5}{17}$ juin 1801.

*Signés*, N. COMTE DE PANIN.
SAINT-HELENS.

XII. La présente convention sera ratifiée par les deux parties contractantes, et les ratifications échangées en bonne et due forme dans l'espace de six semaines, à compter du jour de la date de la signature, ou plutôt si faire se peut. En foi de quoi nous, soussignés, en vertu de nos pleins-pouvoirs, l'avons signé, et y avons apposé le cachet de nos armes.

Fait à Copenhague, le 9 juillet 1780.

*Signés*, CH. D'OSTEN, nommé SACKEN.
J. SCHACK-RATHLON.
A. P. COMTE DE BERNSTORFF.

*Signés*, C. THOTT.
H. EICKSTEDT.

*Nota.* Le 21 juillet 1780, il a été signé à Saint-Pétersbourg, entre la Russie et la Suede, une convention semblable à celle ci-dessus, sauf l'art. II, que nous insérons ici de mot à mot.

II. Pour éviter toute équivoque et tout mal-entendu sur ce qui doit être qualifié de contrebande, S. M. I. de toutes les Russies et S. M. le roi de Suede, déclarent qu'elles ne reconnaissent pour telles, que les marchandises comprises sous cette dénomination dans les traités qui subsistent entre leurs dites majestés et l'une ou l'autre des puissances belligérantes; S. M. I. de toutes les Russies se référant nommément à cet égard aux articles X et XI de son traité de commerce avec la Grande-Bretagne. Elle en étend les obligations, entierement fondées dans le droit naturel aux couronnes de France et d Espagne, qui n'ont point été liées jusqu'ici avec son empire par aucun engagement formel, purement relatif au commerce. S. M. le roi de Suede de son côté se rapporte aussi nommement à l'art. XI de son traité de commerce avec la Grande-Bretagne, et à la teneur du traité préliminaire de commerce conclu entre les deux couronnes de Suede et de France en 1741. Et quoique dans ce dernier, la définition de la contrebande ne se trouve pas nommément expliquée, cependant comme les deux royaumes y ont stipulé de se regarder réciproquement comme *gens amicissimes*, et qu'au reste la Suede s'y est réservée les mêmes avantages dont jouissent en France d'ancien droit, les villes anséatiques, avantages solennellement confirmés par les traités d'Utrecht, le roi n'a rien à y ajouter. Vis-à-vis de l'Espagne, le roi se trouve dans le même cas que l'impératrice, et à son instar il étend à ladite couronne les obligations des susdits traités, entierement fondées sur le droit naturel.

*Ier article séparé de la convention entre la Russie et l'Angleterre, signé à Saint-Pétersbourg, le $\frac{5}{17}$ juin 1801.*

Les intentions pures et magnanimes de S. M. l'empereur de toutes les Russies, l'ayant déja porté à restituer les navires et les biens des sujets britanniques qui avaient été séquestrés en Russie, sadite majesté confirme cette disposition dans toute son étendue; et S. M. britannique s'engage également à donner immédiatement des ordres pour faire lever tout séquestre sur les propriétés russes, danoises et suédoises detenues dans les ports de la Grande-Bretagne; et pour constater d'autant mieux son desir sincere de terminer à l'amiable les différends survenus entre la Grande-Bretagne et les cours du nord, et pour qu'aucun incident ne puisse apporter des entraves à cette œuvre salutaire, S. M. britannique s'engage a donner des ordres aux commandans de ses forces de terre et de mer, pour que l'armistice, actuellement subsistant avec les cours de Dannemarck et de Suede, soit prolongé jusqu'au terme de trois mois, à dater de ce jour; et S. M. l'empereur de toutes les Russies, guidé par les mêmes motifs, s'engage, au nom de ses alliés, de faire maintenir également cet armistice pendant le susdit terme.

Cet article séparé, etc.
En foi de quoi, etc.

*IIe article séparé de la convention ci-dessus signé à Saint-Pétersbourg, le $\frac{5}{17}$ juin 1801.*

Les différends et mésentendus qui subsistaient entre S. M. l'empereur de toutes les Russie et S. M. le roi du royaume-uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande, étant ainsi terminés et les précautions prises par la présente convention ne donnant plus lieu de craindre qu'ils puissent troubler à l'avenir l'harmonie et la bonne intelligence que les deux hautes parties contractantes ont a cœur de consolider, leursdites majestés confirment de nouveau, par la présente convention, le traité de commerce du $\frac{10}{21}$ février 1797, dont toutes les stipulations sont rappelées ici pour être maintenues dans toute leur étendue.

Cet article séparé, En foi de quoi, etc.

*Articles additionnels de la convention conclue à Saint-Pétersbourg, le $\frac{5}{17}$ juin 1801, entre S. M. l'empereur de toutes les Russies et S. M. britannique, arrêtés à Moscou. le $\frac{8}{20}$ octobre 1801.*

Comme, par l'article VI de la convention conclue le $\frac{5}{17}$ juin 1801, entre S. M. I. de toutes les Russies et S. M. britannique, il a été stipulé que les deux hautes parties contractantes arrêteraient entre elles des articles additionnels qui fixeraient les regles et les principes à suivre, tant pour l'accélération des procédures judiciaires sur des prises faites en mer, que pour les dédommagemens qui seraient dus aux propriétaires des navires et des cargaisons neutres, dans le cas d'une détention mal fondée; leurs dites majestés ont nommé et autorisé à cet effet S. M. l'empereur de toutes les Russies, le S. Alexandre, prince de Kourakin, etc. et le S. Victor, comte de Kotschoubey, etc. et S. M. le roi du royaume-uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande, le lord Saint-Helens, etc., lesquels, en vertu de leurs pouvoirs, sont convenus des articles suivans :

Art. Ier. En cas de détention mal fondée ou autre contravention aux regles convenues, il sera accordé aux propriétaires du navire ainsi détenu et de sa cargaison, pour chaque jour de retard, des dédommagemens proportionnels à la perte qu'ils auraient soufferte en raison du frêt dudit navire et de la nature de sa cargaison.

II. Si les ministres de l'une des hautes parties contractantes, ou autres personnes accréditées de sa part, portaient des plaintes contre les jugemens qui auraient été rendus sur lesdites prises par les cours des amirautés respectives, l'affaire sera évoquée, en Russie, au sénat dirigeant, et dans la Grande-Bretagne, au conseil du roi.

III. Des deux côtés on examinera soigneusement si les regles et précautions stipulées dans la présente convention ont été observées, ce qui devra être fait avec toute la célérité possible. Les deux hautes parties contractantes s'engagent de plus à adopter les moyens les plus efficaces pour que les jugemens de leurs différens tribunaux, sur les prises saisies en mer, ne soient sujets à aucun délai inutile.

IV. Les effets en litige ne pourront être vendus ni déchargés avant le jugement définitif, sans une nécessité réelle et pressante, qui aura été constatée devant la cour de l'amirauté, et moyennant une commission autorisée à cet effet; et il ne sera point permis aux capteurs de rien retirer ni enlever, de leur propre autorité, d'un vaisseau ainsi détenu.

Ces articles additionnels, faisant partie de la convention signée le $\frac{5}{17}$ juin 1801, au nom de leurs majestés impériale de toutes les Russies et britannique, auront la même force et valeur, que s'ils étaient insérés mot a mot dans ladite convention.

En foi de quoi nous, soussignés, munis des pleins-pouvoirs de leursdites majestés, avons signé les présens articles additionnels, et y avons apposé le cachet de nos armes.

Fait à Moscou, le $\frac{8}{20}$ octobre 1801.

*Signés*, LE PRINCE DE KOURAKIN; LE COMTE E. TSCHOUBEY.
LORD SAINT-HELENS.

*Nota.* Le Dannemarck a accédé à la convention du 17 juin 1801, ainsi qu'aux articles additionnels du 20 octobre suivant, le ... mars 1802.

L'acte d'accession de la Suede aux mêmes actes est du 30 mars 1802.

On voit que l'article 3 du dernier traité excepte *les propriétés ennemies* de la franchise stipulée pour les marchandises qui se trouvent sous pavillon neutre. Ainsi d'un trait de plume a été rejeté dans l'oubli, le plus important des principes proclamés par la convention de 1780 et consacrés par l'assentiment général des nations continentales. — L'article 4 soumet au droit de visite les bâtimens escortés et regle avec détail la maniere dont ce droit sera exercé.

La Suede et le Dannemarck ont accédé, en mars 1802, à la convention du 17 juin 1801; l'empereur y a adhéré par l'article 7 de sa déclaration du 7 août dernier.

Il est affligeant que les puissances du Nord aient été obligées d'abandonner un principe qui jusqu'ici leur avait paru si important pour le commerce et la navigation des états neutres, celui d'après lequel *le pavillon couvrait la marchandise.*

On peut croire que lorsque ces puissances ont consenti à la visite des bâtimens escortés, elles se sont promis de ne plus faire escorter les bâtimens marchands de leurs sujets par leurs vaisseaux de guerre. L'escorte attestant par elle-même que les bâtimens qu'elle protége n'ont dans leur cargaison rien qui soit prohibé par les traités et réglemens, il serait contraire à la dignité des puissances, que malgré cette garantie, qui dérive d'elles-mêmes, les bâtimens escortés fussent soumis à la visite, et qu'une simple corvette anglaise put arrêter leurs vaisseaux de ligne, tant qu'il lui plairait de prolonger la visite d'un convoi escorté par eux

En permettant aux Anglais de saisir les propriétés de leurs ennemis sur les bâtimens des neutres, on a négligé de réserver à ceux-ci un droit, qui leur était assuré par la seule loi que les Anglais puissent citer à l'appui de leurs prétentions (*Il consolato del mare*). Cette loi, qui date des tems d'ignorance et de barbarie (1), en déclarant de bonne prise les *propriétés ennemies* trouvées sur un bâtiment neutre, statuait que le capteur payerait à l'armateur neutre le fret convenu. Maintenant les Anglais saisissent les *propriétés ennemies* sans payer le fret.

L'Angleterre toutefois n'a pas eu assez des avantages que lui donnait la convention du 17 juin 1801, et la Suede a été forcée de lui en accorder de nouveau, en l'autorisant à retenir selon son caprice, une partie des approvisionnemens maritimes que certains Etats du Continent pourraient chercher à se procurer par l'entremise des vaisseaux suédois. C'est ce qui résulte de la convention du 25 juillet dernier, entre l'Angleterre et la Suede. En voici le texte :

S. M. le roi de Suede, et S. M. le roi du royaume-uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande, animés d'un égal desir de conserver la bonne harmonie qui entre eux heureusement subsiste, et de prévenir le retour des différends qui se sont élevés relativement à l'onzieme article du traité d'alliance conclu et signé à Whitehall, le 21 octobre 1661, ont nommé et autorisé à cet effet; S. M. suédoise, le sieur Georges Ulric, baron de Silverhielm, son envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire près S. M. britannique, chevalier de l'Ordre de l'Etoile polaire; et S. M. britannique, le très-honorable Robert Banks Jenkinson lord Hawkesbury, membre du conseil privé, premier secrétaire d'Etat du département des affaires étrangeres; lesquels, après s'être duement communiqués leurs pleins pouvoirs respectifs, sont convenus des articles suivans :

Art. I. Dans le cas qu'une des parties contractantes restât neutre dans une guerre dans laquelle l'autre partie contractante serait belligérante, les bâtimens de la puissance neutre ne pourront conduire à l'ennemi ou aux ennemis de la puissance belligérante, de l'argent monnayé, des armes, bombes avec leurs fusées et appartenances, carcasses, poudre à tirer, meches, boulets, lances, épées, piques, hallebardes, canons, mortiers, petards, grenades, fourches de mousquets, bandoulieres, salpêtre, mousquets et leurs balles, casques, morions, cuirasses ou cottes de mailles, ou d'autres especes d'armes, des troupes, chevaux ou rien de ce qui est nécessaire à l'équipement de la cavalerie, pistolets, ceinturons ou d'autres instrumens de guerre, vaisseaux de guerre ou de garde, ni aucun article manufacturé servant immédiatement à leur équipement, et cela sous peine de confiscation quand ces articles seront saisis par l'une ou l'autre des parties contractantes.

II. Les croiseurs de la puissance belligérante exerceront le droit de détenir les bâtimens de la puissance neutre allant aux ports de l'ennemi avec des chargemens de provisions ou de poix, résine, goudron, chanvre et généralement tous les articles non manufacturés servant à l'équipement de bâtimens de toutes dimensions, et également tous les articles manufacturés servant à l'équipement des bâtimens marchands; (le hareng, fer en barres, acier, cuivre rouge, laiton, fil de laiton, planches et madriers, hors ceux de chêne, esparres pourtant exceptés) et si les chargemens, ainsi exportés par les bâtimens de la puissance neutre, sont du produit du territoire de cette puissance, et allant pour compte de ses sujets, la puissance belligérante exercera dans ce cas le droit d'achat, sous la condition de payer un bénéfice de dix pour cent sur le prix de la facture du chargement fidelement déclaré, ou du vrai taux du marché, soit en Suede, soit en Angleterre, au choix du propriétaire, et en outre une indemnité pour la détention et les dépenses nécessaires.

III. Si les chargemens spécifiés dans le précédent article (n'étant pas propriété ennemie étant en route avec une destination déclarée pour un port d'un pays neutre, sont détenus sous le soupçon d'être véritablement destinés à un port ennemi, et s'il est reconnu, apres due enquête, qu'ils étaient réellement destinés à un port neutre, ils seront libres de poursuivre leur voyage, après avoir obtenu une indemnité pour la détention et dépenses nécessaires, à moins que le gouvernement de l'Etat belligérant, ayant une crainte fondée qu'ils tomberont dans les mains des ennemis, ne désire de les acheter, et dans ce cas ils recevront le prix complet qu'ils eussent obtenu dans le port neutre de leur destination, avec une indemnité pour la détention et les dépenses nécessaires.

IV. Le hareng, fer en barres, acier, cuivre rouge, laiton et fil de laiton, planches et madriers, hors ceux de chêne, esparres, ne seront point soumis à confiscation, ni au droit de préemption de la part de la puissance belligérante; mais ils pourront passer librement dans les bâtimens du pays neutre; bien entendu qu'ils ne seront point propriété ennemie.

(1) Cette fameuse loi maritime, redigée originairement en langue catalane ou limousine, n'est guère connue que par la traduction italienne, dont il existe une bonne édition in-4°. Amsterdam 1704, accompagnée de notes de l'éditeur, *Abraham Westerween*. Ce fut sur cette loi que le gouvernement anglais fonda principalement la réponse qu'il fit faire par ses jurisconsultes au memoire, publié par ordre du Grand-Frédéric, duquel il a été parlé ci-dessus.

V. La présente convention sera ratifiée par S. M. suédoise et par S. M. britannique, et les ratifications échangées à Londres dans l'espace de deux mois, ou plutot, s'il est possible.

En foi de quoi, nous soussignés, plénipotentiaires de S. M. suédoise et de S. M. britannique, avons signé la présente convention, et y avons fait apposer les cachets de nos armes.

Fait à Londres, le 25 de juillet 1803.

*Signés* (L. S.) JORNN ULRIC-SILVERHIELM;
(L. S.) HAWKESBURY.

Dans cette convention, les deux puissances ont déterminé de nouveau ce qui doit être qualifié de contrebande. Cette nouvelle détermination est beaucoup plus étendue que celle qui avait été fixée par la Russie en 1780, qu'elle a maintenue en 1801, et que l'Autriche aussi a conservée dans sa déclaration du 7 août dernier. Les voici l'une à côté de l'autre.

| RUSSIE, AUTRICHE, etc. | SUEDE. |
|---|---|
| Canons, mortiers, armes à feu, pistolets, bombes, grenades, boulets, fusils, pierres à fusil, meches, poudre, salpêtre, souffre, cuirasses, piques, épées, baudriers, gibernes, selles et brides. | Argent monnoyé, armes, bombes avec leurs fusées et appartenances, carcasses, poudre à tirer, meches, boulets, lances, épées, piques, hallebardes, canons, mortiers, petards, grénades, fourches de mousquet; bandoulières, salpêtre, mousquets et leurs balles, casques, morions, cuirasses ou cottes de mailles, autres especes d'armes, troupes, chevaux, tout ce qui est nécessaire à l'équipement de la cavalerie, pistolets, ceinturons, ou autres instrumens de guerre, vaisseaux de guerre ou de garde, et tout article manufacturé servant immédiatement à leur équipement. |

Ce que la convention du 25 juillet a de plus étonnant, est le *droit de préemption*, que l'Angleterre se réserve sur les *chargemens de provisions, ou de poix, résine, goudrons, chanvre, et généralement tous les articles non manufacturés, servant à l'équipement des bâtimens de toutes dimensions, et également tous les articles manufacturés, servant à l'équipement des bâtimens marchands, excepté toutefois les harengs, fer en barre, acier, cuivre rouge, laiton, fil de laiton, planches et madriers, autres que ceux de chêne et esparres.*

L'Angleterre exerce *le droit de préemption* sur les marchandises réservées, c'est-à-dire, les retient pour son compte, non-seulement lorsqu'elles se trouvent sur des vaisseaux destinés à des ports ennemis, mais encore lorsque se trouvant sur des vaisseaux destinés à des ports neutres, elles lui paraissent courir le risque de tomber entre les mains de ses ennemis.

D'après l'établissement de ce droit inoui, nouvelle création du despotisme maritime, il est évident que les marchandises soumises au droit de préemption n'arriveront sur des vaisseaux suédois dans les ports du Continent que sous le bon plaisir des Anglais.

L'Angleterre a exigé ce nouveau traité de la Suede, comme le prix de la justice tardive et partielle qu'elle veut bien lui rendre sur la valeur des convois qu'elle a retenus depuis cinq ans, et pour lesquels elle lui paie enfin six cent mille écus de Hambourg. N'ayant pas le même marché à faire avec les autres puissances, l'Angleterre n'essayera probablement pas d'en obtenir les mêmes concessions; mais on ne peut douter qu'elle ne s'efforce de les décider toutes à adopter la convention du 17 juin 1801. Il ne paraît pas jusqu'ici que la cour de Berlin, ni celle de Naples, ni même celle de Lisbonne, se soient départies des principes de neutralité universellement reçus en 1780. Au reste, quelques variations dans la politique ne peuvent altérer les principes. Il est sans doute des situations où les gouvernemens sont décidés par des combinaisons qui, ne tenant qu'à des calculs du moment, n'inspirent qu'une volonté de circonstance, et ne produisent aussi que des conventions temporaires. On ne peut soupçonner les puissances du Nord d'être indifférentes pour des questions qui intéressent la civilisation de l'Europe et la liberté des mers. Tous les Etats doivent voir que ces questions dépendent des événemens de la guerre actuelle : et sous cet aspect encore, comme sous tant d'autres rapports, la cause de la France est la cause des nations.

## STATISTIQUE.

*Analyse de la Statistique générale de la France, publiée sous l'autorisation du ministre de l'intérieur;* par Alexandre de Ferriere, chef de bureau de statistique au ministere de l'intérieur.

Le Gouvernement, dit le citoyen de Ferriere, publie la statistique générale de la France, c'est-à-dire, la collection des mémoires statistiques rédigés par les préfets, d'après les instructions du ministre de l'intérieur.

Cet ouvrage, aussi volumineux qu'intéressant, ne sera pas mis en vente.

Je suis autorisé à publier l'analyse des mémoires dont il est composé.

Je serai concis, sans omettre aucun des détails, dans l'ensemble desquels consiste sur-tout l'intérêt d'un pareil travail.

Je publierai cette analyse sous deux formats, in-folio et in-8°.

Je ne puis fixer ici le prix de l'analyse de chaque mémoire imprimé par ordre du Gouvernement. Ce prix dépendra de la quantité de feuilles d'impression qu'exigera chaque analyse, et par conséquent de l'étendue plus ou moins grande du mémoire analysé.

Mais je puis dès à présent faire connaître le prix de la feuille d'impression, dont le caractere sera semblable à celui de ce prospectus. Ce prix n'excédera pas 50 centimes pour le format in-folio, papier grand raisin fin; et 40 centimes pour le format in-8°. papier carré fin.

Chaque analyse paraîtra presque en même tems que le mémoire analysé. Elle sera particuliérement annoncée.

On trouvera l'analyse de la Statistique générale de la France :

A Paris, chez Ant. Bailleul, imprimeur-libraire, rue Grange-Bateliere, n°. 3;

Chez Colnet, libraire, rue du Bac, n°. 518, près la rue de Lille;

Et chez tous les libraires de France et de l'étranger.

## SCIENCES.

Les petites Tables de logarithmes stéréotypes de M. de Lalande, déja connues pour les plus exactes, les plus commodes, les plus jolies et les moins cheres de toutes, ont été revues de nouveau cette année. L'auteur avait promis 24 fr. pour chaque faute: on en a découvert deux, mais elles ne sont pas dans les chiffres.

A 72 degrés il faut lire co-tangente, et 67° 30' co-tangente, tangente et sinus.

### ERRATUM.

Dans le n° d'hier, art. *Commerce*, avant-dernier alinéa, au-lieu de *extrait du meilleur ouvrage sur la culture*; lisez : *extrait des meilleurs ouvrages sur la matiere.*

## LIVRES DIVERS.

*Supplément à tous les traités, tant étrangers que nationaux, sur l'art des accouchemens.* Les personnes qui s'occupent de cette partie de la médecine, y trouveront de nouveaux préceptes pour éviter et remédier aux pertes mortelles qui suivent quelquefois l'accouchement le plus naturel, et des procédés pour éviter le décollement de l'enfant dans les accouchemens irréguliers; 1 vol. in-8° avec deux planches.

Prix, pour Paris, 4 fr. 75 cent.; pour les départemens, 6 fr. 50 cent., franc de port.

A Paris, chez son auteur, Millot, rue du Four-Saint-Honoré, n° 455; Migneret, imprimeur, rue du Sépulchre, n° 28; Pernier, libraire, rue de la Harpe, vis-à-vis celle Saint-Sévérin, n° 187.

*Leçons de Fénélon*, contenant ses Fables, ses Histoires, y compris les *Aventures d'Aristonoüs*, ses Dialogues des Morts, avec des notes et explications; par M. de Lévisac.

La Fable d'Aristonoüs et les Dialogues sont adoptés pour l'enseignement des lycées et écoles de France.

In-12. — Paris, chez J. E. Gabriel Dufour, libraire, rue des Mathurins-Sorbonne.

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n° 18. Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entiere. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres, l'argent et les effets, franc de port, au citoyen Agasse, propriétaire de ce Journal, rue des Poitevins, n° 18. *Tous les effets, sans exception, doivent être à son ordre.* Il faut comprendre dans les envois le port des pays où l'on ne peut affranchir. Les lettres des départemens, non affranchies, ne seront point retirées de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des *valeurs*.

Tout ce qui concerne la redaction doit etre adressé au rédacteur, rue des Poitevins, n° 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

A Paris, de l'imprimerie de H. Agasse, propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, n° 13.




# GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

A dater du 7 nivôse an 8, les Actes du Gouvernement et des Autorités constituées, contenus dans le MONITEUR, *sont officiels.*

*N°* 32. *Mardi, 2 brumaire an 12 de la République (25 octobre 1803.)*


# EXTERIEUR.

## ÉTATS-UNIS D'AMERIQUE.

*New-Yorck, le 22 août (4 fructidor.)*

L'ACTIVITÉ qui regne actuellement dans nos chantiers, et le soin que le gouvernement met à établir notre marine sur un pied respectable, sont en ce moment très-dignes de remarque. Nos forces navales actuelles ne sont, il est vrai, composées que de cinquante bâtimens de guerre, dont un vaisseau de 90, quatre de 74, et les autres depuis 50 jusqu'à 16 canons; mais il n'y a pas de port d'une profondeur convenable, où il ne s'en trouve plusieurs en construction. C'est sur-tout à Washington que l'on remarque les effets de cette activité.

## ALLEMAGNE.

*Carlsruhe, le 17 octobre (24 vendemiaire.)*

Leurs majestés le roi et la reine de Suede prolongeront encore pendant quelque tems leur séjour dans notre ville, où ils paraissent beaucoup se plaire. Ils font souvent des courses dans les environs. On ignore s'ils se rendront aussi à Munich. L'électeur de Baviere, de retour de cette résidence, est venu passer encore quelques jours dans la société du roi, son beau-frere. Ce monarque a reçu aussi une visite du prince de Fulde, auparavant le prince héréditaire d'Orange, qui, au retour de son voyage en Suisse, s'est rendu en cette ville, pour y avoir une entrevue avec le roi et l'électeur.

On avait cru que l'électeur de Wurtemberg viendrait aussi passer quelques jours ici; mais on annonce aujourd'hui d'une maniere assez positive que ce voyage n'aura pas lieu.

## RÉPUBLIQUE HELVÉTIQUE.

SUITE DU RÉSUMÉ DES SÉANCES DE LA DIETE.

*Séance du 19 août (1er fructidor.)*

Sur la proposition des députés d'Ury et de Schwitz, la diete déclare que les mesures relatives au commerce du bétail avec l'étranger, soit qu'il s'agisse de le permettre, de le défendre ou de le restreindre, sont dans la compétence des cantons, avec la réserve toutefois: *a.* que l'on ne pourra porter atteinte au commerce libre dans l'intérieur, établi par l'article V de l'acte fédéral; *b.* qu'aucun canton ne pourra gêner l'autre dans son commerce avec l'étranger, et lui refuser le transit; *c.* que les mesures d'inhibition devront être consenties avec les cantons voisins.

Le député d'Ury fait une motion relative aux couvens, et fait observer que l'article de la médiation, qui ordonne la restitution des biens des couvens, n'est pas exécuté par-tout; argumentant sur le sens de cet article, il demande:

*a.* Que par-tout la propriété soit rendue, ainsi que la libre administration;

*b.* Que l'existence des couvens, comme tels, soit assurée, et qu'il leur soit permis de recruter des novices;

*c.* Qu'on détermine les rapports des couvens avec les gouvernemens de leurs cantons respectifs.

Ces motions sont formellement appuyées par quelques députations.

D'autres, Saint-Gall, Thurgovie et Vaud contestent la compétence de la diete pour s'occuper de tels objets absolument réservés à la souveraineté cantonale. Ils déclarent d'avance que des décisions par lesquelles on voudrait empiéter sur cette souveraineté, ne seront pas reconnues.

Arrêté de nommer une commission qui s'occupera des mesures propres à amener l'exécution générale et uniforme de l'article de la médiation précité, et, quant aux points *b* et *c* de la demande d'Ury, recherchera si, et jusqu'à quel point, la diete peut s'en occuper.

*Séance du 20 août (2 fructidor.)*

La commission diplomatique pour les affaires d'Allemagne présente un rapport sur les demandes que le prince de Furstemberg fait à la Suisse, et qui consistent:

*a.* En ce que la Suisse se rachete des droits utiles que le prince retirait comme suzerain d'une vingtaine de fiefs dans ce pays; le prince étant d'ailleurs disposé à céder tous les droits honorifiques sans indemnité;

*b.* En ce qu'un échange puisse avoir lieu au sujet des dîmes et cens que Furstemberg possede dans le canton de Schaffouse, contre des redevances semblables que Schaffouse possede dans le Furstemberg;

*c.* En ce qu'un arrangement se fasse relativement à un terrein de 1700 arpens compris dans la banlieue de Schleitheim, canton de Schaffouse, et soumis à la supériorité territoriale de Furstemberg.

En suite du rapport de la commission, la diete arrête: quant au premier point de répondre négativement au prince, ainsi que le landamann de la Suisse l'avait déjà fait le 10 juin; le recès de de Ratisbonne ayant supprimé tous droits féodaux et toute tenure de suzeraineté entre la Suisse et un prince d'Empire, il n'y a rachat que pour les droits purement utiles qui peuvent être envisagés comme propriété particuliere, tels que dîmes et cens, etc.

Rapport de la commission des sels sur les dispositions à faire pour assurer les paiemens qui seront encore dus à la régie de France; les dispositions principales sont:

*a.* M. Widelbrun est chargé de terminer la liquidation avec la régie;

*b.* Les sels qui seront fournis jusqu'au 26 septembre, seront répartis entre les cantons seulement qui ont part au fonds des sels;

*c.* Les assignations nécessaires seront délivrées exclusivement sur leur caisses.

Le rapport est adopté.

Demande des cantons de Schwitz, Unterwalden, Zug, Glaris et Lucerne, à l'effet de pouvoir comme autrefois, en vertu des bulles de Paul V et Innocent X, nommer aux places vacantes dans le chapitre de Bischofizell.

(Point de séance le 21 août.)

*Séance du 22 août (4 fructidor.)*

Diverses affaires particulieres.

Rapport de la commission chargée d'examiner si, et jusqu'à quel point les cantons sont compétens pour conclure des traités (autres qu'militaires) d'alliance, commerce et capitulations militaires) avec les Etats voisins.

Les dispositions principales sont:

*a.* Confirmer en these l'art. XXXII de l'acte de médiation, qui prescrit que l'autorisation pour de semblables traités doit émaner de la diete.

*b.* Dans les cas infiniment urgens d'importance mineure, et qui ne peuvent donner lieu qu'à des arrangemens momentanés, les cantons pourront s'entendre avec les autorités de l'Etat voisin, et terminer, en observant toutefois de donner connaissance de l'affaire au landammann de la Suisse.

*c.* Dans les cas urgens d'une importance majeure, et qui seraient de nature à faire naître des engagemens durables, le canton devra demander l'autorisation du landammann de la Suisse avant d'entrer en négociation.

*d.* Lorsque l'affaire pourra être renvoyée jusqu'à la prochaine diete, ce renvoi aura toujours lieu.

*e.* La diete ratifie tous ces traités.

Le canton de Vaud n'adhere point aux articles *c*, etc.

*Séance du 23 août (5 fructidor.)*

Rapport de la commission sur la demande de Pestalozzi, chef de l'Institut de Berthoud.

La diete prend à ce sujet un arrêté en quatre articles:

*a.* Les cantons seront invités à secourir cet Institut, et à faire connaître au landammann de la Suisse, sous le plus bref délai possible, ce qu'ils sont intentionnés de faire en sa faveur.

*b.* Le canton de Berne est prié de continuer à céder à Pestalozzi l'usage du château de Berthoud.

*c.* Les cantons veilleront à ce qu'il ne se fasse point de contrefaction de ses ouvrages.

*d.* La commission de liquidation sera priée de chercher les moyens de libérer Pestalozzi de la dette de 4000 fr. qu'il avait contractée l'année derniere envers le gouvernement helvétique.

Diverses affaires particulieres.

La diete reconnaît le principe que les cantons sont autorisés à conclure avec les Etats voisins tous les traités qu'ils jugeraient avantageux, relativement à l'entrée des denrées de premiere nécessité.

*Séance du 24 août (6 fructidor.)*

La commission nommée pour projeter un arrêté sur les invalides et pensions militaires fait son rapport. Plusieurs députations, n'étant pas entierement instruites sur cet objet, ce rapport reçoit diverses modifications; les principales dispositions arrêtées, sont les suivantes:

*a.* Les invalides qui ont été pensionnés par les anciens gouvernemens de canton, sont renvoyés à ces cantons, pour leur entretien.

*b.* Les invalides et pensionnés du gouvernement helvétique devront, s'ils sont bourgeois d'un canton pour cette année, être entretenus par ce canton. S'ils sont citoyens helvétiques seulement, ou absolument étrangers, le canton où ils se trouvent fera l'avance de leur entretien; mais la charge même sera répartie sur la généralité des cantons, d'après la proportion établie par la médiation, pour les contingens en argent.

*c.* A la prochaine diete, toutes les députations étant instruites, on devra prendre un arrêté définitif sur cette matiere.

Le landammann ayant quitté l'assemblée, la commission chargée d'examiner le compte de son administration extraordinaire, fait rapport. Les comptes sont approuvés et ratifiés dans toutes leurs parties.

L'assemblée ayant remarqué que les dépenses particulieres, et cependant nombreuses, que le landammann a dû supporter pendant l'exercice de ses pouvoirs extraordinaires, n'y sont point mentionnés, a decrété de disposer d'une somme de 8,000 francs de Suisse, qui sera remise au landammann, « la diete devant se borner à convertir » strictement les dépenses qu'il a supportées; et » ne pouvant nullement penser à reconnaître le » zele, le dévouement et les vertus de M. d'Affry, » vu que l'amour et la reconnaissance des Suisses » sont à cet égard le seul prix digne de lui. » — Ce décret sera notifié au landammann par une députation de trois membres.

*Séance du 25 août (7 fructidor.)*

Le landammann remercie l'assemblée du décret

Il annonce que le ministre de France a reçu de nouveaux pouvoirs et de nouvelles instructions, au sujet de l'alliance et de la capitulation, et qu'il devient instant de connaître quelles députations sont autorisées à entrer en négociation, afin que cette négociation soit renvoyée le moins possible.

On procede à l'appel nominal. Il se trouve que les députations suivantes ont des instructions suffisantes: Zurich, Berne, Basle, Schaffhouse, Saint-Gall, Argovie, Thurgovie, Vaud, Lucerne et Fribourg. D'autres députations ayant annoncé qu'elles attendaient leurs instructions au premier jour, et l'acte de médiation exigeant l'assentiment des trois quarts des cantons pour une négociation semblable, la discussion est ajournée.

Proposition de la part d'Ury, appuyée par Zug, Underwald, Schwitz et Soleure, pour que dans les cantons des deux religions on soit tenu, dans la nomination aux places, d'observer une parité parfaite. Cette proposition est vivement combattue; enfin toutes les députations, à l'exception de celles susnommées, se réunissent pour ne point prendre la demande en considération.

Diverses affaires particulieres, qui sont en partie renvoyées à des commissions déjà existantes, en partie aux gouvernemens de canton.

*Séance du 26 août (8 fructidor.)*

Le landammann de la Suisse annonce que pour connaître les demandes particulieres que les députations ont à présenter à la diete, il interrogera chaque députation à son tour.

*Ury* demande pour les cantons catholiques l'autorisation de s'entendre entr'eux, afin de réclamer leurs droits sur le collége helvétique à Milan. — Accordé.

*Schwitz*, à l'occasion d'un article de l'acte de médiation, portant: » aussitôt que les disposi- » tions de cet acte seront exécutées, les troupes » françaises seront retirées; » et d'un passage du discours d'ouverture du landammann, par lequel il avait annoncé *que la diete, en déterminerait le moment*, doit être chargé de demander quelle démarche la diete veut faire à cet égard. — Arrêté de prier le landammann de donner à l'assemblée, avant la clôture de ses séances, un rapport sur cet objet.

Proposition de Soleure pour que depuis le 10 mars, les frais qu'a occasionnés la présence des troupes françaises soient répartis généralement sur tous les cantons. Proposition du même genre de la part de Zurich, au sujet de l'hôpital militaire qui se trouve en cette ville. — Arrêté de ne point prendre ces demandes en considération.

Quelques demandes particulieres sont encore présentées; l'assemblée les ajourne ou les renvoie aux cantons.

## RÉPUBLIQUE BATAVE.

*La Haye, le 18 octobre (25 vendemiaire.)*

Le corps-législatif a été assemblé ce matin; les objets les plus intéressans qui ont été traités, sont la continuation des gratifications aux veuves et aux orphelins dont les maris et peres ont été tués dans la derniere guerre de la Nord-Hollande. Ces gratifications ont été accordées jusqu'à l'année prochaine.

Les soldats et les bas-officiers sont exempts de contribuer au don gratuit.

— Le citoyen Van Hooff, nommé membre du corps-législatif par le département du Brabant batave, n'a pas été admis; son élection ayant été déclarée illégale, attendu qu'il ne s'est pas fait inscrire sur la liste des citoyens votans. Le département du brabant a été invité de procéder à un autre choix.

— L'exportation du fromage, par voie de terre, a été défendue par une loi portee par le gouvernement à la sanction du corps législatif.

## INTERIEUR.

*Paris, le 1er brumaire.*

## ACTES DU GOUVERNEMENT.

*Saint-Cloud, le 19 vendemiaire an 12.*

Le Gouvernement de la République, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête :

Art. Ier. Les receveurs des communes et les receveurs des revenus des hôpitaux, bureaux de charité, maisons de secours et autres établissemens de bienfaisance, sous quelque dénomination qu'ils soient connus, seront tenus de faire, sous leur responsabilité respective, toutes les diligences nécessaires pour la recette et perception desdits revenus, et pour le recouvrement des legs et donations, et autres ressources affectées au service de ces établissemens; de faire faire, contre tous les débiteurs-non à laquelle ils sont attachés, les exploits, significations, poursuites et commandemens nécessaires; d'avertir les administrateurs de l'échéance des baux, d'empêcher les prescriptions, de veiller à la conservation des domaines, droits, priviléges et hypotheques; de requérir à cet effet l'incription au bureau des hypotheques, de tous les titres qui en sont susceptibles, et de tenir registre desdites inscriptions, et autres poursuites et diligences.

II. Pour faciliter aux receveurs l'exécution des obligations qui leur sont imposées par l'article précédent, ils pourront se faire délivrer par l'administration, dont ils dépendent, une expédition en forme de tous les contrats, titres nouvels, déclarations, baux, jugemens et autres actes concernant les domaines dont la perception leur est confiée, ou se faire remettre par tous dépositaires, lesdits titres et actes sous leur récépissé.

III. On fixera dans le délai de trois mois, et dans les formes établies, la somme qui devra être allouée à chaque comptable, pour le travail dont il est chargé, et la responsabilité qui lui est imposée par le présent arrêté.

IV. Chaque mois les administrateurs s'assureront des diligences des receveurs, par la vérification de leurs registres.

V. Seront, au surplus, lesdits receveurs soumis aux dispositions des lois relatives aux comptables des deniers publics, et à leur responsabilité.

VI. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé*, Bonaparte.
Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. Maret.

---

*Saint-Cloud, le 19 vendemiaire an 12.*

Le Gouvernement de la République, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête :

Art. Ier. Le legs de 6,000 livres fait aux pauvres de la commune de Brulon, département de la Sarthe, par Henri Legris, suivant son testament, en date du 30 juin 1791, passé devant Fouret, notaire public, lequel legs doit être payé à raison de 500 francs par an, pendant l'espace de douze années, sera accepté par le bureau de bienfaisance du lieu, pour être employé en acquisition de rentes sur l'Etat; et le produit sera appliqué, conformément aux intentions du testateur, au soulagement des pauvres de la commune de Brulon.

II. En cas d'opposition ou de contestation de la part des héritiers, le bureau de bienfaisance se fera autoriser, conformément à l'arrêté du 7 messidor an 9, à les poursuivre judiciairement; et, en attendant, il fera tous les actes conservatoires qui seront jugés nécessaires.

III. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé*, Bonaparte.
Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. Maret.

---

*Saint-Cloud, le 19 vendemiaire an 12.*

Le Gouvernement de la République, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête :

Art. Ier. L'offre faite par le citoyen Claude Toussaint, curé du canton de Corcieux, suivant un acte sous seing-privé, en date du 1er thermidor an 11, de donner à la commune de Visemback, département des Vosges, une somme de 1440 livres tournois, en deux contrats de constitution de rente, à 5 pour 100, sera acceptée par le bureau de bienfaisance du canton de Saint-Diez, pour le revenu de cette somme être employé, conformément aux intentions du testateur, au paiement de l'instituteur des garçons de ladite commune de Visemback.

II. L'acte de donation et d'acceptation sera passé dans la forme voulue par les lois, et revêtu des formalités prescrites pour en assurer la validité. Il sera perçu, pour l'enregistrement de cet acte, un droit fixe d'un franc.

III. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé*, Bonaparte.
Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. Maret.

---

*Saint-Cloud, le 19 vendemiaire an 12.*

Le Gouvernement de la République, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête :

Art. Ier. Le maire d'Aubigny-la-Ronce, département de la Côte-d'Or, est autorisé à accepter, au nom de cette commune, la donation qui lui est faite par les citoyens Brulard et Seguin, d'un bâtiment servant à l'exercice du culte catholique, et d'un terrein y attenant de 12 ares, 84 centiares, aux conditions exprimées dans l'acte de donation fait le 10 prairial an 10.

II. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inseré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé*, Bonaparte.
Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. Maret.

---

*Saint-Cloud, le 19 vendemiaire an 12.*

Le Gouvernement de la République, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête :

Art. Ier. Le legs de 200 fr. fait aux pauvres orphelins de l'Hôtel-Dieu de Charleville, département des Ardennes, par Marie-Jeanne Deparpe, veuve Legrand, suivant son testament olographe en date du 8 ventôse an 6, déposé en l'étude de Frougum, notaire, sera accepté par la commission administrative de cet hospice, pour être employé, conformément à l'intention de la testatrice, à la nourriture et à l'entretien desdits orphelins.

II. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé*, Bonaparte.
Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. Maret.

---

*Saint-Cloud, le 19 vendemiaire an 12.*

Le Gouvernement de la République, sur le rapport du ministre de l'intérieur;

Vu 1° la demande du maire de Lexy, arrondissement de Briey, département de la Moselle, d'être autorisé à accepter la donation que le cit. Dollieres, desservant la succursale et ancien curé dudit lieu, a faite à la commune, 1° du presbytere et de la maison d'école, avec leurs dépendances et les jardins y attenant, pour y être affectés, à perpétuité, au logement du desservant de la succursale et de l'instituteur; 2° de meubles, vases et ornemens sacerdotaux;

2° L'acte de cette donation devant notaire, en date du 14 ventôse dernier;

3° Le consentement donné par l'évêque de Metz en ce qui le concerne;

5° La délibération du conseil municipal, l'avis du sous-préfet, et celui du 29 messidor du préfet du département;

Le conseil-d'état entendu, arrête :

Art. Ier. Le maire de Lexy est autorisé à accepter la donation dont il s'agit, en se conformant aux clauses et conditions y exprimées.

II. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé*, Bonaparte.
Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. Maret.

---

*Saint-Cloud, le 21 vendemiaire an 12.*

Bonaparte, Premier Consul de la République, sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu l'article VI du titre Ier de la loi du 25 mai 1891; vu pareillement l'art. Ier de l'arrêté du 5 vendemiaire an 9, portant que les brevets d'invention, importation ou perfectionnement seront délivrés tous les trois mois et promulgués par la voie du Bulletin des lois,

Arrête que les citoyens ci-après nommés sont définitivement brevetés, et que les articles suivans seront insérés dans le plus prochain numéro du Bulletin des lois.

Art. Ier. Le 4 thermidor de l'an 11, il a été délivré par le ministre de l'intérieur un certificat de demande d'un brevet d'invention, pour le terme de cinq années, au citoyen Tobias Schmidt, facteur de forte-piano, demeurant à Paris, rue des Grands-Augustins, n° 29, pour un instrument qu'il nomme piano-harmonica.

II. Le 10 du même mois, il a été délivré un certificat de demande d'un brevet d'invention, pour le terme de cinq années, à M. John Wilcox, anglais, domicilié à Bordeaux, pour les procédés qu'il emploie dans la fabrication des chapeaux de soie.

III. Le 28 du même mois, il a été délivré un certificat de demande d'un brevet d'invention, pour le terme de cinq années, au citoyen François Brochaud, demeurant à Paris, rue des Orties, pour une lampe à triple courant d'air et à pompe foulante.

IV. Le même jour, il a été délivré un certificat de demande d'un brevet de perfectionnement, pour le terme de dix années, aux citoyens Smith et Cuchet, inventeurs des filtres inaltérables, qu'ils nomment aujourd'hui *filtres-charbon*.

V. Le 5 fructidor suivant, il a été délivré un certificat de demande d'un brevet d'invention, pour le terme de quinze années, au citoyen Jean-Frédéric Chabannes, demeurant à Paris, rue de la Pépiniere-du-Roule, n° 789, pour des voitures dont les essieux, les roues, et la maniere de suspendre et de construire la caisse, sont exécutés sur de nouveaux principes.

VI. Le 19 du même mois, il a été délivré un certificat de demande d'un brevet d'invention, pour le terme de cinq années, au citoyen Claude-François-Adrien Rouval, demeurant à Paris, rue de Bourgogne, n° 1053, pour une machine propre à semer toute sorte de grains, et applicable à toute charrue montée sur des roues.

VII. Le 26 du même mois, il a été délivré un certificat de demande d'un brevet d'invention, pour le terme de quinze années, au citoyen François Bossu, ingénieur-architecte, demeurant à Paris, rue de Verneuil, n° 430, pour une machine hydraulique, nommée *moulin sans roue*.

Il sera adressé à chacun des brevetés une expédition du présent arrêté. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution de cette disposition.

*Signé*, Bonaparte.
Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. Maret.

---

*Saint-Cloud, le 19 vendemiaire an 12.*

Le Gouvernement de la République, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête :

Art. Ier. Les legs faits à divers établissemens de charité de la ville de Toulouse, département de la Haute-Garonne;

Le premier, de 1200 fr., à l'hospice d'Humanité, par le citoyen Charles-Armand Corneillan, suivant son testament, du 13 ventôse an 9, reçu par Mauras, notaire;

Le second, par le citoyen Jean-Ambroise Drulhe-Delisle, prêtre, au profit du même hospice, consistant dans un contrat au capital de 4000 fr, avec

les intérêts échus, dont il est créancier sur ledit établissement, suivant son codicile, du 14 messidor an 8, reçu par Vidal, notaire ;

Le troisieme, de 3000 liv., par le citoyen Pierre Roques, pour les intérêts être employés à marier de pauvres filles de la paroisse Saint-Michel, suivant son testament, du 9 septembre 1792, reçu par Fargues, notaire ;

Le quatrieme, de 2000 liv., par le citoyen Pierre Py, pour le bouillon des pauvres de la paroisse Saint-Nicolas, et payable deux ans après son décès, suivant son codicile, du 16 janvier 1782, reçu par Corail, notaire ;

Le cinquieme, par le citoyen Louis Pene, prêtre, en faveur des hospices de la Grave et l'Hôtel-Dieu, consistant dans la moitié de tous ses biens, suivant son codicile, du 23 floréal an 8, devant Roc, notaire ;

Le sixieme, de 3000 fr., en faveur de l'hospice d'Humanité, par le citoyen Jean-Baptiste Paute, payable sans intérêts, en trois termes égaux, d'année en année, à compter de son décès, suivant son testament municipatif, du 5 messidor au 10, reçu par Richard, notaire ;

Le septieme, de 7000 fr., par mademoiselle Rose-Gabrielle-Sylvie Lasserre, pour être partagés également entre l'hospice de la Grave et l'hospice d'Humanité, et payable dans l'an de son décès, suivant son codicile clos, du 20 brumaire an 11, souscrit le 3 frimaire, même année, ouvert et enregistré le 25 pluviôse suivant, par Mauras, notaire ;

Le huitieme, par dame Marie-Barthemi Gramont-Lanta, veuve Lecomte, qui donne à l'hôpital Saint-Jacques une somme de 20,000 francs, pour être employée en linge ; ladite somme ou le linge exigible dans une année de son décès, et en outre la moitié de sa garderobe, suivant son testament clos, en date du 8 nivôse an 11, ouvert et enregistré, le 1er pluviôse suivant, par Pugent, notaire ;

Le neuvieme, de 500 liv. une fois payées, en faveur de l'hôpital de la Grave, par la dame Moulhet, veuve Lacaze, sous la condition expresse que le syndic dudit hôpital acceptera la charge de son exécuteur-testamentaire qu'elle lui a déléguée ; suivant son testament du 13 septembre 1784, reçu par Roc, notaire ;

Le dixieme, fait en faveur des pauvres de l'Hôtel-Dieu, par la dame Genevieve-Jacquette-Philippine Penavayre, consistant dans la moitié disponible de son hérédité, sous la réserve de ses meubles meublans, linge, garderobe et habits, coiffures et bijoux qui auront servi à sa parure et à sa personne ; lesquels effets compris dans ladite moitié disponible, elle a légués à la dame Marie Sevesac, et à la charge par l'hospice de payer deux legs montant à 5000 fr. et une autre rente viagere de 200 francs, suivant son testament du 2 prairial an 8, souscrit par Vidal, notaire ;

Le onzieme, d'une somme de 8000 fr. par le citoyen Jean-Baptiste Daldegnier, prêtre, aux sœurs grises de la paroisse Saint-Sernin pour les pauvres de cette paroisse, à la charge d'une rente viagere de 200 liv., suivant son testament clos, du 6 août 1792 ;

Le douzieme, par le citoyen François Cong, prêtre, en faveur des filles de charité prenant soin des pauvres de la paroisse Saint-Etienne, consistant dans son entiere hérédité, à la réserve de son mobilier, qu'il a légué, à l'exception de son argenterie, à Marie Lemenut, sa fille de service, à la charge de payer trois legs montant à 500 francs; et d'acquitter différens frais, et sous la condition que dans le cas où il se trouverait de ses parens ayant droit à sa succession, le legs serait réduit à la portion dont les lois permettent de disposer, suivant son testament mystique du 16 germinal an 6, enregistré le 7 vendemiaire an 9 ;

Le treizieme, à l'hôpital de la Grave, par mademoiselle Marie-Gabriel Dejean, consistant dans les trois quarts de ses biens à la charge par l'hospice de payer une somme de 1000 fr. et de délivrer divers effets en meubles et linges indiqués par elle, à Marie Lacour, sa fille de service, suivant son testament du 7 floréal an 10, reçu par Tayac, notaire,

Seront acceptés par la commission administrative les hospices et bureaux de bienfaisance de la ville de Toulouse, aux charges et conditions énoncées aux actes testamentaires.

II. En cas d'opposition de la part des héritiers, ladite commission se fera autoriser, conformément à l'arrêté du 7 messidor an 9, à poursuivre judiciairement la délivrance desdits legs, pour la sûreté desquels elle fera tous les actes conservatoires nécessaires ; comme à consentir la réduction de ceux qui excéderaient la portion disponible suivant les lois.

III. Les legs en argent, les sommes provenant de la vente des biens-meubles ou immeubles, dont l'emploi n'aura pas été prescrit par les testateurs, seront employés en acquisitions de rentes sur l'Etat, pour le produit annuel recevoir l'application qui leur est respectivement donnée.

IV. Les immeubles provenant desdits legs seront réunis aux autres biens des établissemens de charité, auxquels ils sont nominativement affectés, pour être administrés suivant les lois.

V. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier Consul, signé*, BONAPARTE.

Par le premier consul,

*Le secrétaire-d'état, signé* H. B. MARET.

## MINISTERE DU GRAND-JUGE.

Sur la demande formée par le citoyen Paul Ferreri, négociant à Turin, en qualité de cessionnaire et procureur des citoyens Dominique-Marie Ponte et Joseph-Marie Scavino, contre le citoyen Dominique-Druetti, comme ayant épousé Dlle Marie-Thérèse Pégolotto, à l'effet d'obtenir le paiement d'une somme de cinq mille livres, avec les intérêts échus, suivant les obligations contractées dans les actes publics des 8 juin 1798, 9 nivôse et 5 floréal an 9,

Le tribunal de premiere instance séant à Turin, département du Pô, après avoir entendu les parties et le commissaire du Gouvernement ; considérant que la somme dont le demandeur réclame le paiement, est la portion de la valeur des biens appartenans au citoyen *Félix Pégolotto*, présumé absent, et assignés à demoiselle Marie-Dominique Ponte Scavino, pour sa quote-part de succession audit absent en qualité de cohéritiere présomptive,

Avant dire droit sur le fond de l'affaire, a ordonné par jugement rendu le 14 fructidor an 11, que le demandeur ferait déclarer l'absence dudit citoyen *Félix Pégolotto*, aux termes des dispositions du code civil ; qu'à cet effet le demandeur articulerait ses faits dans le délai de 30 jours, et a commis le citoyen Rocca, l'un des juges, pour procéder aux enquêtes nécessaires contradictoirement avec le commissaire du Gouvernement

## LITTÉRATURE.

*La Fontaine et tous les fabulistes*, ou *La Fontaine comparé avec ses modeles et ses imitateurs*; nouvelle édition, avec des observations critiques, grammaticales, littéraires et des notes d'histoire naturelle ; par M. N. S. Guillon (1), avec cette épigraphe :

*Illi... nil viget quidquam simile aut secundum.*
HOR.

Il est des degrés même dans la supériorité ; il est des rangs même parmi les modeles. On peut se décider entre Homere et Virgile, entre Corneille et Racine, etc. ; placer l'un avant l'autre sans compromettre son goût, parce qu'on trouvera, dans l'un et dans l'autre, de quoi justifier ce goût, et par conséquent sa préférence : mais il est peu d'écrivains, comme La Fontaine et Moliere, tellement prééminens dans le genre qu'ils ont embrassé, qu'ils y sont véritablement sans rivaux, et auxquels le goût lui-même soit intéressé à vouer un culte particulier et presque exclusif. Quels sont ces deux hommes, venus en même tems, qui semblent s'être entendus pour faire oublier leurs devanciers, et pour n'avoir pas de successeurs ? A ne parler que du premier dont il est ici question, quel est cet homme simple qui, sans le vouloir et même sans le savoir, a conspiré si victorieusement contre les uns et contre les autres ? La nature s'est montrée envers lui si libérale, qu'il semble n'avoir eu rien à faire, et qu'il n'a rien fait peut-être pour la seconder. Son génie n'est que son heureux naturel. En lui, le talent est un fruit de l'instinct, plus qu'un fruit de l'étude et de l'art. La nature lui a dit de faire des fables, et il a fait des fables, comme l'abeille à qui elle a dit : *compose ton miel*, et qui compose son miel. Il s'est lancé dans la carriere, sans autre prétention que celle d'obéir à sa volonté : plein de ses inspirations, il n'a fait que les rendre.

Il faut à d'autres de grands efforts, pour produire des choses communes ; lui, sans travail, a produit des chefs-d'œuvre. Il a trouvé la gloire à-peu-près comme l'un des interlocuteurs de ses fables trouve la fortune, *en l'attendant dans son lit*. Heureux mortel à qui il en coûtait si peu pour être un grand homme, qu'il était déjà reconnu comme tel par tout son siécle, et ne se croyait encore qu'un homme ordinaire !

Esope, Phedre, Pilpay, etc. se sont immortalisés par leurs fables, comme Ménandre, Plaute, Térence par leurs comédies. Ils seraient encore nos maîtres dans les deux carrieres, si Moliere et La Fontaine n'étaient venus prouver depuis, qu'on pouvait mieux faire qu'eux ; ce qu'on n'eût jamais soupçonné avant la preuve. Il semble que La Fontaine ait regardé le bien de ses devanciers comme le sien propre, comme un patrimoine transmis, et qu'il est permis de faire valoir. Moliere disait, en prenant les bonnes idées de CYRANO : « *Je prends mon bien où je le trouve* ». La Fontaine, sans le dire, en fit autant de celles des fabulistes. Ces bonnes idées, dès qu'il s'en était emparé, devenaient en effet sa propriété. Marquées du sceau de son génie, elles ne rappelaient plus aucune trace de leur premiere origine, semblables à ces ruisseaux dont les eaux, mêlées aux eaux d'un grand fleuve, ne laissent plus reconnaître celles de leur source. Ce n'était plus Esope, Phedre, ni Pilpay : c'était La Fontaine. Esope, Phedre et Pilpay, qu'étaient-ils, avant la métamorphose ? le bloc de marbre dégrossi par les éleves de Phidias ; l'artiste seul y pouvait faire respirer le premier dieu de l'Olympe. Ou bien, si l'on veut, La Fontaine trouve de l'or ; il le rejette dans le creuset, l'y éprouve de nouveau, l'en retire après l'avoir purifié de son alliage, le retravaille, le modèle sous mille formes séduisantes qu'il sait relever encore de tout l'éclat des pierres précieuses qu'il enchasse dans le métal : voilà l'opération de La Fontaine ! Ce travail est-il au-dessous d'une création ? N'en est-il pas même une véritable ? Quel est cet homme qui, dit-on, n'invente rien, et qui se montre toujours plus original que ceux qui ont inventé ? *Imiter*, comme lui, vaut donc mieux qu'*inventer*, comme les autres ? Il y a, au surplus, cette grande différence entre lui et ses prédécesseurs, qu'ils n'ont pu se garantir, eux, d'être imités par lui, et que lui ne sera jamais imité par personne.

On a toujours reconnu l'utilité des commentaires appliqués aux bons ouvrages. Ils éclaircissent les obscurités du texte, dévoilent les secrets du style, développent et font ressortir ses beautés. Sous les deux derniers rapports, nul poëte n'était plus digne de recevoir un commentaire que La Fontaine, qui s'est fait, dans notre langue même, une sorte de langue à part dont les beautés, d'un ordre toujours supérieur, et quelquefois inaccessible, échappent encore par leur délicatesse aux yeux du grand nombre des lecteurs, plus occupés d'en goûter le charme que de chercher à se le définir. Un bon commentaire de La Fontaine sera donc pour ces lecteurs un véritable service. S'ils aiment, sans savoir pourquoi ils l'aiment, ce poëte enchanteur, ils ne pourront que l'aimer davantage quand ils se seront rendu compte du motif de leur penchant. Le commentaire, en leur épargnant mille recherches qu'ils n'auraient point faites, ou qu'ils se seraient peut-être vainement efforcé de faire, convertira dans une simple lecture leur mémoire en expérience. C'est ce service qu'a tâché de leur rendre et que leur a même rendu, en très-grande partie, l'auteur du recueil intitulé : *La Fontaine et tous les Fabulistes*. Laissons-le parler lui-même.

« J'offre aux admirateurs de La Fontaine, et par conséquent à tous les âges et à toutes les conditions, un ouvrage qui m'aurait épargné bien des recherches et procuré de douces jouissances, s'il eût été fait avant moi.

» Corneille, Racine, Despréaux, Moliere, Malherbe lui-même, ont eu leurs commentateurs ; comment se fait-il que La Fontaine n'en ait pas eu ? C'est le seul hommage qui ait manqué à la mémoire de cet aimable écrivain qui embellit la langue par ses négligences mêmes, et la perfectionna par ses chefs d'œuvres.

. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .

» C'est pour suppléer à ce défaut que durant les années 1791 et 1792, nous employâmes à la composition de notre commentaire, les loisirs que nous laissaient des études plus graves, et les fonctions importantes auxquelles nous étions attachés.

» Voici l'ordre auquel nous nous sommes attachés dans toute la suite de cette édition.

» En tête de chaque fable, et immédiatement après, vient une indication sommaire des écrivains et des ouvrages où le même sujet est traité, soit avant, soit depuis La Fontaine, ce qui établit, en quelque sorte, l'histoire universelle de l'apologue, depuis sa naissance et chez tous les peuples, comme dans toutes les langues, jusqu'à notre immortel La Fontaine, jusqu'à nos jours ; travail immense tout entier en résultats, qui, mettant le fabuliste français au centre des imitations qu'il a faites et des imitations qu'il a fournies, le montre toujours admirable, toujours unique, soit qu'il emprunte la lumiere, soit qu'il la communique aux écrivains venus après lui

» De courtes notes d'histoire naturelle apprennent aux enfans, ou rappellent à ceux qui ne le sont plus, les principaux traits dont se compose le caractere physique ou conventionnel des personnages qui paraissent sur la scene de l'apologue.

» Sous le titre d'*Observations diverses*, notes de grammaire, de goût et d'érudition.

» 1°. Notes de *grammaire*. La Fontaine ne ressemble à personne : la langue est pour lui un pays de conquête. Où trouver un cours de grammaire à-la-fois plus utile et plus agréable que dans les ouvrages d'un homme qui sut embellir sa langue de toutes les graces de la nature, de tous les charmes de la plus riante imagination ; et qui, marquant ses imperfections même du sceau de son génie, a trouvé le secret d'en faire un genre de beautés qui n'appartiennent qu'à lui ?

(1) Deux volumes in-8°. Prix, 9 francs.

A Paris, chez la veuve Nyon, libraire, rue du Jardinet, n° 2 ; à Milan, à la librairie française de J. L. Nyon. — De l'imprimerie de Stoupe. An 11. — 1803.

« 5° Notes de *goût et de critique*, sur le modele des observations que l'abbé Batteux a faites sur quatre seulement des chefs-d'œuvre de notre fabuliste. Ici, c'est le plan du célebre auteur des *Principes de littérature*, mais plus développé, mais etendu à tous les apologues; c'est un grand tableau substitué à une esquisse; c'est une vaste gallerie à la place de quelques dessins.

« Notes d'*érudition*. La Fontaine s'était pénétré de la lecture des anciens et de nos vieux auteurs. Il avait recueilli dans sa personne ce que le poëte J. B. Rousseau désigne (dans son épitre à Chaulieu) par

Ce bon esprit gaulois,
Que le gentil maître françois (Rabelais)
Appelle *pantagruelisme*.

etc. etc. etc. »

M. Guillon (On peut l'assurer, sans tromper le public) tient tout ce qu'il a promis, quoique son commentaire de La Fontaine ne soit pas encore complet, ce qui ne pouvait être, sans multiplier les volumes: celui qu'il offre donne une haute idée de la justesse de son esprit et de son goût. En interprétant, par une analyse toujours raisonnée, toujours claire et élégante, ce modele des modeles dans l'art de l'apologue, M. Guillon prouve qu'il sent et qu'il est appelé à faire sentir toute ses beautés. J'en suis si convaincu que je l'engage à donner plus de développement à son commentaire. On ne se lasse pas plus d'entendre parler de La Fontaine, que de le lire, et sur-tout d'en entendre parler, comme en parle le nouveau commentateur. Qu'il traite toutes ses fables comme il en a traité quelques-unes; il glisse trop rapidement sur plusieurs qui méritaient, de sa part, plus d'attention et de complaisance.

Un défaut commun à beaucoup de commentateurs c'est de prêter leur esprit à l'écrivain qu'ils commentent. En s'identifiant avec lui, en s'attachant à ses idées dont ils veulent expliquer la génération, ils se trouvent frappés et comme éblouis d'une foule d'apperçus auxquels cet écrivain n'a pas songé, ni pu songer en composant. Non-seulement ils font ces découvertes sur le fond de la pensée, mais même sur ses élémens, sur le moindre terme qui leur semble cacher une infinité de traits ingénieux, exprimés ou sous-entendus. Ils l'observent et le décomposent, en quelque sorte, à la loupe, et comme un anatomiste observerait une fibre ou disséquerait un insecte. Certes, s'il fallait qu'un poëte se multipliât autant qu'on le suppose, subdivisât son génie au point de l'éparpiller, pour ainsi parler, sur ces petites combinaisons de détail innombrables qu'on lui prête, son plan et ses masses seraient bientôt loin de lui: l'ensemble aurait bientôt disparu, étouffé sous les accessoires. Il est quelques poëtes qui ont, je le sais, donné cet exemple; mais ceux-là ne seront jamais des modeles. Ils auront fait de *beaux* vers, de *bons* vers même, si l'on veut, non de bons ouvrages; parce qu'il n'y a pas de bons ouvrages sans un plan bien entendu et bien suivi. Les bons ouvrages, une fois conçus, se forment d'eux-mêmes; les détails qui tiennent à l'ensemble, puisqu'ils le composent, s'établissent à mesure que l'ensemble s'établit. Le sujet amene les idées qui le développent; les idées amenent les expressions qui les rendent. Tout arrive, se suit, s'enchaîne graduellement, naturellement, sans effort.

Ce que l'on conçoit bien, s'exprime clairement,
Et les mots, pour le dire, arrivent aisément.

Le commentateur de La Fontaine, sans tomber dans cet excès des autres commentateurs, n'est pourtant pas tout-à-fait irréprochable. Il se livre quelquefois trop gravement à des recherches minutieuses. Ses notes sur la sublime fable des *animaux malades de la peste*, et sur plusieurs autres, en offrent des exemples; mais, en général, ils sont rares; et ses observations, alors même qu'elles ont quelque chose de trop rafiné et de peu naturel, sont toujours ingénieuses ou spécieuses: elles aiguisent l'esprit du lecteur qui, s'il veut les apprécier, les analyse, et se trouve, de cette maniere forcé de faire, tout à-la-fois, sur le texte et sur le commentaire, un travail qui n'est pas perdu pour son instruction. Ainsi, le commentaire de M. Guillon sera utile en toutes ses parties. Soit qu'on pense, soit qu'on ne pense pas comme lui; avec lui, l'on s'éclaire: encore doit-on à la vérité, d'avouer qu'il n'y aura partage d'opinion, entre lui et les hommes de goût, que dans des occasions peu importantes; jamais sur les vrais principes de l'apologue, non plus que sur ceux d'une saine littérature; mais quelquefois sur telle forme d'élocution, ou sur tel terme auquel M. Guillon donne une valeur ou exagérée, ou autre que celle qu'il a, ou qu'on juge qu'il doit avoir.

LAYA.

## SCIENCES. — AGRICULTURE.

*Manuel du Forestier*, ou Traité complet de tout ce qui a rapport à l'histoire naturelle des arbres, aux semis, aux plantations, repeuplement, conservation, aménagement, estimation et exploitation des forêts, avec des tables contenant la comparaison des anciennes mesures avec les nouvelles, tant sur la superficie que sur la mesure des bois marchands, de construction et de chauffage. Par J. B. Lorenz, 2 vol. in-12. A Paris, chez les frères Levrault, quai Malaquai.

L'énorme consommation de bois que l'augmentation des usines, des forges, des fabriques à feu, des porcelaineries, occasionne en France depuis douze à quinze ans; les dégats opérés dans les forêts nationales, la destruction d'un grand nombre de parcs, de belles avenues, de plantations appartenant à des communes; la négligence que quelques administrateurs apportent à ces matieres; d'autres causes encore ont fait augmenter prodigieusement le prix des bois, et les ont rendu plus rares qu'ils n'ont jamais été.

Cette fâcheuse circonstance, et les suites qu'elle peut avoir, ont fixé l'attention d'écrivains estimables, qui ayant été à même d'acquérir des connaissances sur ces matières, se sont empressés de les communiquer au public, et en même tems d'appeler les regards de l'administration sur quelques détails qui auraient pu lui échapper dans une aussi importante partie de l'administration et de la richesse nationale.

M. Lorenz nous paraît être dans ce nombre: son *Manuel forestier* a pour objet d'éclairer sur les inconvéniens qui résulteront de la cherté et de la rareté des bois, tant pour l'industrie que pour les constructions civiles ou navales, dans un pays où l'usage des autres combustibles est peu répandu, si l'on ne se hâte de réparer les dommages causés aux forêts, et d'encourager les plantations par tous les moyens possibles d'instruction et d'aide.

M. Lorenz ne se borne point à des conseils généraux, il entre dans les détails qui peuvent tendre à l'exécution de ce plan.

Il fait d'abord connaître, dans la premiere partie de son ouvrage, ce qu'on appelle *l'essence* des divers bois, c'est-à-dire, leurs especes différentes; il donne un aperçu de l'histoire naturelle de ceux dont l'utilité est reconnue, ou qui sont employés dans les arts; il désigne le sol, le climat, la situation, la température et l'exposition qui leur conviennent; il parle, dans un chapitre particulier, des bois résineux, puis de l'aménagement naturel et artificiel des forêts, par voie de semis ou par voie de plantations; enfin, l'auteur expose les principes de l'administration des bois et des enclos, dits *forestaux*.

Il passe ensuite aux régles, d'après lesquelles on peut reconnaître une forêt sous le rapport de son étendue, consistance, propriété interne, croissance, âge, périodes propres à ses abbatis, et de son produit, ou de la rente qu'on en peut tirer.

L'auteur termine cette partie par des considérations sur les moyens d'économiser le bois dans le chauffage, et dans les usines et fabriques à feu; il indique ceux qu'il croit les plus convenables pour prévenir les causes nuisibles qui ont si fortement concouru à la dégradation des forêts.

La seconde partie de l'ouvrage contient les lois et réglemens de police et d'administration, que doivent connaître les agens forestiers, à qui ce Manuel est principalement destiné.

Il paraît par une lettre de l'administration forestiere, adressée à l'auteur, qu'elle jugeait cet ouvrage propre à remplir le but qu'on s'y propose, et à répandre l'instruction positive sur la matiere des forêts et de la conservation des bois.

Il y a en effet de la méthode, de l'instruction, beaucoup de choses clairement exposées dans le travail de M. Lorenz, et l'on ne saurait trop desirer que de semblables ouvrages soient répandus et médités. P.

## LIBRAIRIE.

Dans notre numéro du 29 vendemiaire, nous avons donné l'analyse d'un ouvrage, ayant pour titre, *Relation historique et chirurgicale de l'expédition en Egypte et en Syrie*, par le docteur Larrey, chirurgien en chef de l'armée d'Orient et de la garde des Consuls, mais nous n'en avons pas fait connaître le prix.

Cet ouvrage se vend 5 liv. 10 s., et 6 liv. 10 s. franc de port.

A Paris, chez Demonville, imprimeur-libraire, rue Christine, n° 22.

## LIVRES DIVERS.

*Rivalité de la France et de l'Angleterre, depuis la conquête de Guillaume, duc de Normandie, en 1066, jusqu'à la rupture du traité d'Amiens, par l'Angleterre*; par le citoyen *Vaublanc*, membre du corps-législatif: 1 vol. in-8°. Prix 4 fr. 50 c. pour Paris, et 6 fr. franc de port.

A Paris, chez Bernard, libraire, quai des Augustins, n° 31, près la rue Git-le-Cœur; chez Mongie, au palais du Tribunat, et chez les principaux libraires de l'Europe.

*Texte du Code civil*, décrété et promulgué en l'an 11 par ordre alphabétique, et la matiere avec les formalités des différens divorces, des séparations de corps, et de l'adoption; par A. G. D... In-8°. Prix, 3 fr. 50 cent.

Paris, chez le Normant, rue des Prêtres-Saint-Germain-l'Auxerrois, et la veuve Dufresne, grande salle du palais de Justice. An 12. (1803).

## COURS DU CHANGE.

*Bourse d'hier.*

CHANGES ÉTRANGERS.

| | A 30 jours. | A 90 jours. |
|---|---|---|
| Amsterdam banco. | 53 ¾ | 54 ½ |
| ——courant....... | 56 ¼ | 56 ¾ |
| Londres.......... | 23 fr. 90 c. | 23 fr. 75 c. |
| Hambourg....... | 191 ½ | 189 ¾ |
| Madrid vales.... | fr. c. | fr. c. |
| —— Effectif..... | 14 fr. 64 c. | 14 fr. 52 c. |
| Cadix vales....... | fr. c. | fr. c. |
| —— Effectif..... | 14 fr. 64 c. | 14 fr. 50 c. |
| Lisbonne......... | 480 fr. | |
| Gênes effectif... | 4 fr. 67 c. | 4 fr. 62 c |
| Livourne......... | 5 fr. 9 c. | 5 fr. 2 c. |
| Naples........... | | |
| Milan............ | 8 l. s. d p. 6 f. | |
| Bâle............. | pair. | 1 ¼ p. |
| Francfort........ | | |
| Auguste.......... | 2 fr. 55 c. | |
| Vienne........... | 1 fr. 91 c. | 1 fr. 89 c. |

CHANGES,

| | | |
|---|---|---|
| Lyon............ | pair à 15 j. | 1 ⅞ p. |
| Marseille........ | pair à 20 j. | 1 ⅞ p. |
| Bordeaux........ | ¼ p. à 20 j. | 2 p. |
| Montpellier...... | ¼ p. à 15 j. | |
| Genève.......... | | 160 ¼ |
| Anvers.......... | | |

EFFETS PUBLICS.

| | |
|---|---|
| Cinq p. cent c., jo. de vend. an 12. | 51 fr. 60 c. |
| Provisoire déposé.................. | fr. c. |
| ——— non déposé.............. | fr. c. |
| Bons de remboursement.......... | 2 fr. 40 c. |
| Bons ¾........................ | fr. c. |
| Bons an 7...................... | 45 fr. c. |
| Bons an 8...................... | 90 fr. c. |
| Coupures....................... | fr. c. |
| Ordon. pour rescript. de domaines.. | 91 fr. c. |
| Ordon. pour rachat de rentes...... | fr. c. |
| *Id.* Non réclamées dans les départ. | fr. c. |
| Act. de la banque de Fr........... | 1035 fr. c. |
| Caisse des rentiers................ | fr. c. |

## SPECTACLES.

*Théâtre de l'Opéra.* Auj. les Mysteres d'Isis, opéra en 4ctes.

*Théâtre de l'Opéra Buffa.* Auj. Relâche.

*Théâtre de la Cité.* Auj. la nouvelle administration de ce théâtre fera son ouverture par la premiere représentation des deux Bossus et Barbe-Rousse.

*Théâtre du Vaudeville.* Auj. le Mûr; Cassandre aveugle et les Vendangeurs.

*Théâtre Louvois.* Auj. la Mere coquette et les Menechmes.

*Théâtre pittoresque et mécanique du cit. Pierre*, rue Neuve-de-la-Fontaine, aboutissant au Carrefour-Gaillon et au Pavillon d'Hanovre. — Tous les jours à 7 heures Spectacle.

*Nota.* Jeudi prochain, 4 brumaire, changement de tableaux.

Les écuyers Francony arriveront incessamment à Paris, avec leur troupe et un grand nombre de chevaux dressés, pour faire l'ouverture de leur amphithéâtre, jardin des Capucines.

Leurs exercices auront lieu les dimanche, lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Il y aura relâche les mercredi et samedi pour les répétitions et instruction de leurs chevaux.

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n° 18. Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entiere. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.
Il faut adresser les lettres, l'argent et les effets, franc de port, au citoyen Agasse, propriétaire de ce Journal, rue des Poitevins, n° 18. *Tous les effets, sans exception, doivent être à son ordre.* Il faut comprendre dans les envois le port des pays où l'on ne peut affranchir. Les lettres des départemens, non affranchies, ne seront point retirées de la poste.
Il faut avoir soin, pour plus de sureté, de charger celles qui renferment des *valeurs*.
Tout ce qui concerne la rédaction doit être adressé au rédacteur, rue des Poitevins, n° 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

A Paris, de l'imprimerie de H. Agasse, propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, n° 13.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

A dater du 7 nivôse an 8, les Actes du Gouvernement et des Autorités constituées, contenus dans le MONITEUR, *sont officiels*.

*N° 33.* *Mercredi, 3 brumaire an 12 de la République (26 octobre 1803.)*

# EXTERIEUR.

## RÉPUBLIQUE DES SEPT-ISLES.

*Corfou, 23 septembre (1er vendemiaire.)*

Le 4 complémentaire, la frégate anglaise *l'Eger*, capitaine Ellier, est arrivée ici; elle venait d'Angleterre avec des dépêches pour l'amiral Nelson, qui l'a expédiée sur le champ pour Malte et Corfou. Dans sa traversée, cette frégate a rencontré un bâtiment idriote, chargé de bled destiné pour les ports de France. Le capitaine de ce bâtiment n'a pas voulu se soumettre à la visite, s'est battu et a été tué. Son bâtiment a été conduit à Malte.

## PORTUGAL.

*Lisbonne, le 1er octobre (8 vendemiaire.)*

Madame Lannes, épouse du général Lannes, ministre plénipotentiaire de la République française près la cour de Portugal, est accouchée d'un garçon à Lisbonne. Leurs altesses royales le prince régent et la princesse ont tenu son enfant sur les fonds baptismaux, et ont assisté en personne à cette cérémonie, qui s'est faite avec beaucoup de solennité.

## ESPAGNE.

*Madrid, le 25 septembre (2 vendem.)*

La gazette de la cour publie aujourd'hui un rapport duquel il résulte que depuis l'ordonnance du 30 août 1800, pour retirer de la circulation les fonds publics, connus sous le nom de *vales*, c'est-à-dire dans l'espace de trois ans, on a en effet retiré et amorti pour 240 millions de réaux de ces fonds. La dette de l'Etat en *vales* se montait alors à deux mille millions de réaux (300 millions de France); d'où il suit qu'on en a déjà amorti près de la huitieme partie.

## ALLEMAGNE.

*Vienne, 13 octobre (20 vendemiaire.)*

La nouvelle taxe extraordinaire imposée sur les denrées et productions coloniales, telles que sucre, café, cacao, etc., n'est pas aussi productive pour l'Etat qu'on l'avait d'abord cru; elle ne rapporte pas le tiers de la somme sur laquelle on avait compté. On attribue ce résultat à différentes causes, principalement au défaut de surveillance sur les frontieres des pays autrichiens, où, malgré l'augmentation des gardes des douanes, les contrebandiers autrichiens et bavarois réussissent à introduire des quantités immenses de ces denrées. On prétend qu'un certain nombre d'employés des douanes est d'accord avec eux, et leur facilite cette importation. Le département des finances a résolu d'envoyer des commissaires extraordinaires, tant sur les frontieres de l'Autriche, du côté de Salzbourg et de la Baviere, que sur celles de l'Italie et de la Suisse, pour prendre des informations sur les lieux, et découvrir les endroits où cette contrebande est introduite, et, s'il est possible, les principaux personnages qui se livrent à ce commerce illicite.

— Avant-hier, les commandeurs de l'Ordre-Teutonique se rassemblerent chez le grand-maître S. A. R. l'archiduc Charles. Après une messe solemnelle qui fut chantée pour invoquer le Saint-Esprit, on fit, avec les cérémonies accoutumées, l'ouverture du chapitre de l'Ordre. Cette premiere séance fut présidée par S. A. R. le grand-maître.

— La patente pour la répression de l'usure paraîtra incessamment.

*Francfort, le 19 octobre (26 vendemiaire.)*

L'électeur de Hesse vient d'arriver à Wesel pour y passer en revue, comme gouverneur de cette place, les troupes qui en composent la garnison et toutes celles des places qui font partie de son inspection, qu'il visitera successivement. On croit qu'il ira aussi à Munster.

*Stuttgard, 16 octobre (25 vendemiaire.)*

L'électeur bavaro-palatin a passé près de notre ville pour retourner à Carlsruhe. Le prince héréditaire de Nassau-Orange, aujourd'hui prince régnant de Fulde, s'y est également rendu, après s'être fait prêter le serment de fidélité par ses nouveaux sujets en Souabe, et avoir traversé la Suisse.

D'après de nouvelles instructions arrivées à Gunzbourg, un détachement autrichien s'est rendu à Augsbourg, et a arrêté, dans les environs de cette ville, plusieurs juifs qui sont reconnus être les complices de ceux qui se trouvent déjà à Strasbourg, pour avoir coopéré à la fabrication et à l'émission des faux billets de la banque de Vienne. Ce sont, pour la plupart, des Israélites extrêmement riches. Comme ils ont offert de fournir une caution très-considérable, l'officier chargé de les arrêter, leur a permis de la fournir et de rester provisoirement dans leurs foyers, jusqu'à ce que leur présence soit reconnue nécessaire à Strasbourg.

## REPUBLIQUE LIGURIENNE.

*Gênes, le 15 octobre (22 vendemiaire.)*

Des corsaires ennemis paraissent fréquemment dans nos parages, et inquiètent le commerce de la Ligurie. Jusqu'ici ils n'ont encore fait aucune prise de grande valeur, parce que les navigateurs se tiennent sur leurs gardes. Ils se sont conduits dernierement de la maniere la plus barbare et en véritables pirates, à l'égard d'un bâtiment qu'ils ont rencontré à la hauteur de Porto-Fino. Après avoir dépouillé les passagers, ils leur ont fait éprouver toutes sortes de mauvais traitemens.

## IRLANDE.

*Dublin, le 4 octobre (11 vendemiaire.)*

Notre malheureuse ville offre, dans ce moment, le spectacle d'un vaste monastère soumis à une multitude de réglemens qui font de nous des especes de moines très-impatiens, au reste, de rentrer dans l'état séculier. Les jours ayant considérablement diminué, et la nuit étant, par conséquent, augmentée d'autant, depuis l'époque où l'on a jugé à propos de nous assujettir à rester enfermés chez nous, depuis neuf heures du soir jusqu'à six heures du matin, il est question maintenant de nous mettre aux arrêts deux heures de plus, c'est-à-dire, depuis huit heures du soir jusqu'à sept du matin. Les lieux de divertissemens publics ont aussi des régimes particuliers. Mais comme on ne songe plus gueres à se divertir, et que les heures fixées pour l'ouverture et la durée des spectacles, sont la chose du monde dont on s'occupe le moins parmi les habitans d'une ville aussi durement administrée que la nôtre, c'est presque une peine perdue que celle qu'on prend pour régler la police des divertissemens.

Au demeurant, ce qui s'est passé dernièrement, et ce qui se passe dans ce royaume, est loin de paraître propre à affaiblir l'extrême antipathie qui regne entre les habitans de l'Angleterre et ceux de l'Irlande. Il est cependant assez remarquable que, malgré les humiliations et les injustices dont nous avons à nous plaindre, depuis si long-tems, ce soit cependant de notre côté que l'aversion est la moins forte. Cela ne peut guere s'expliquer qu'en ajoutant à un degré de haine à-peu-près égal de la part des Anglais, le mépris qu'ils ont pour nous. Ce sentiment est si fortement prononcé en eux, que, plus on y réfléchit, plus on regarde comme impossible une réconciliation sincere entre les deux peuples. La derniere crise qui a eu lieu parmi nous, ne contribuera pas peu à fortifier l'esprit d'animosité qui les divise. C'est ce qu'il est facile de remarquer dans ce moment, en voyant le moindre des officiers subalternes de la *garnison anglaise* qu'on nous a donnée, trancher ici du grand seigneur, et regarder comme au-dessous de lui les familles irlandaises les plus distinguées, et même les plus connues par leur attachement à l'Angleterre.

## RÉPUBLIQUE BATAVE.

*La Haye, le 20 octobre (27 vendemiaire.)*

Le gouvernement batave a arrêté que le citoyen Apostool, agent de la marine à Londres, continuerait ses fonctions dans la Grande-Bretagne, en qualité de commissaire des prisonniers de guerre. Jusqu'à présent, ses démarches pour faire recouvrer la liberté aux pêcheurs bataves arrêtés avant la déclaration de guerre et immédiatement après, ont été infructueuses. Il est pourtant parvenu à adoucir le sort des prisonniers.

— La société constitutionnelle d'Harlem a donné une fête très-brillante au citoyen Molenaer, pêcheur du village de Zandvoort, qui éteignit le feu que les Anglais avaient mis à une barque, lorsqu'ils attaquerent, il y a environ un mois, depuis la Meuse jusqu'au Texel, pour brûler les embarcations qui pourraient servir de transport dans l'expédition. Ce citoyen était exposé à tout le feu d'une frégate et de plusieurs canonnieres.

— On mande de Copenhague, en date du 12, que la liste des vaisseaux danois conduits en Angleterre, augmente de jour en jour. Un navire de Saint-Thomas pour Bremen, avec des productions des Indes-Occidentales, et un de Tonningen pour Glukstadt, chargé de baleine, ont été menés en dernier lieu à Yarmouth. Le vaisseau danois, *Augustenbourg*, fut visité et arrêté par un schooner anglais, le 10 du mois passé, à son retour des Indes-Orientales; le capitaine anglais ayant fait tirer trois coups de canon pour le faire amener, exigea pour ces trois coups 15 liv. st.

— On a reçu des nouvelles de Londres du 13 de ce mois. Les habitans aisés de Douvres et des côtes voisines ont une telle peur des Français, qu'ils abandonnent précipitamment leurs habitations et se retirent à Canterburry et à Londres. On convient que la saison et les longues nuits vont devenir extrêmement favorables aux desseins de l'ennemi. L'opinion générale à Londres est que l'expédition aura lieu d'ici à la mi-novembre. — Quatre frégates ont appareillé, le 12, de Woolwich et de Deptford, pour aller s'emboser à l'embouchure de la Tamise, afin d'empêcher les vaisseaux ennemis de remonter cette riviere.

— Le vaisseau *le Monarch*, monté par le lord Keith, n'a pas pu quitter la rade de Douvres, à cause des tempêtes; quatre frégates ont appareillé des Dunes pour quelques ports de France.

— Des écrits séditieux circulent à Londres; on en a trouvé un grand nombre dans les places publiques et dans les rues de cette capitale. Le gouvernement en fait rechercher les auteurs.

— On a encore exécuté à Dublin deux rebelles; les arrestations continuent toujours. Le nommé Cluny, général des insurgés, a été arrêté. On prend des mesures pour assurer la tranquillité de l'intérieur et pour se garantir de toute surprise de la part de l'ennemi; à cet effet, on vient d'établir sur toute la côte d'Irlande des signaux; des bateaux plats vont en outre y être placés pour leur protection. Le lord Gardner est spécialement chargé de la surveillance des côtes.

— De nouvelles difficultés s'élevent à Londres à l'égard des impositions sur les revenus, sur-tout pour ce qui concerne le dividende des fonds publics. On prétend qu'on présentera à ce sujet un bill aussitôt que le parlement sera assemblé, pour diminuer ces impositions et faciliter leur perception.

# INTÉRIEUR.

*Paris, le 2 brumaire.*

## ACTES DU GOUVERNEMENT.

*Saint-Cloud, le 25 vendemiaire an 12.*

Le Gouvernement de la République, sur le rapport du ministre des finances, le conseil-d'état entendu, arrête :

Art. Ier. L'uniforme des préposés au service des postes aux chevaux est arrêté ainsi qu'il suit :

Habit droit de drap bleu, broderie d'or et d'argent, conforme au modèle annexé au présent arrêté, savoir : pour les maîtres de poste, une baguette droite or et argent, aux paremens, aux poches et au collet.

Pour les inspecteurs particuliers, deux baguettes entrelacées or et argent, et surmontées de la baguette droite aux mêmes parties de l'habit.

Pour les inspecteurs principaux, membres du conseil, la broderie entiere aux mêmes parties de l'habit.

Pour tous, vestes et culottes chamois; bouton de métal blanc, portant l'inscription : *inspection générale des postes aux chevaux*, pour les inspecteurs particuliers et les inspecteurs principaux; et simplement *postes aux chevaux*, pour les maîtres de poste et les postillons.

II. Les vestes des postillons seront en drap bleu, avec collet et paremens rouges.

Au bout de vingt ans de service, les postillons porteront un galon d'argent de quatre lignes au collet, et au bout de trente ans, le même galon aux paremens.

III. Les maîtres de poste, les inspecteurs particuliers et les inspecteurs principaux, porteront le chapeau français avec un petit bouton de métal, du même modele que celui de l'habit, et une ganse, qui sera noire pour les maîtres de poste, en argent pour les inspecteurs particuliers, et en or pour les inspecteurs principaux.

IV. Les inspecteurs particuliers, les inspecteurs principaux et les maîtres de poste auront une arme.

V. Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul*, signé, BONAPARTE.
Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'état*, signé, H. B. MARET.

---

*Saint-Cloud, le 19 vendemiaire an 12.*

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur;

Vu la pétition par laquelle les citoyens Portail, héritiers, ont offert d'abandonner gratuitement à la ville de Nantes pour l'ouverture d'une rue aboutissant à la place Buffon, le terrein que leur pere avoit cédé en 1784, à ladite ville pour cette destination, moyennant une somme de 19,706 francs, qui ne lui fut pas payée, sous la condition qu'ils conserveront en propriété les portions de ce terrein marquées en rouge sur le plan joint à la pétition;

Vu l'avis du conseil municipal de Nantes et celui du préfet du département de la Loire-Inférieure, le conseil-d'état entendu, arrête:

Art. Ier. Le maire de Nantes est autorisé à accepter dans les formes légales, au nom de cette ville, la donation du terrein nécessaire pour l'ouverture d'une rue aboutissant à la place Buffon, aux conditions exprimées dans leur pétition, et dans l'arrêté du préfet, du 12 fructidor an 11, qui sera joint au présent arrêté.

II. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

*Le premier consul*, signé, BONAPARTE.
Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'état*, signé, H. B. MARET.

*Extrait des registres de la préfecture du département de la Loire-Inférieure, du 12 fructidor an 11.*

Vu la pétition du 8 brumaire an 10, des héritiers Portail, tendante à faire abandon à la commune de Nantes, d'une portion de terrein leur appartenant, nécessaire pour l'ouverture d'une rue qui établira la communication entre les Douves Saint-Nicolas et la place Buffon;

Vu la délibération du 17 thermidor dernier du conseil municipal de Nantes;

Considérant que la proposition faite par les pétitionnaires est avantageuse, 1° à la commune de Nantes, à qui ils cedent sans indemnité, le terrein nécessaire à l'ouverture de la rue projettée; 2° au Gouvernement, au profit duquel ils renoncent au paiement qui leur était accordé;

Considérant qu'il est juste de laisser aux pétitionnaires, les deux portions ou lisieres de leur terrein excédant l'alignement de la rue projettée, desquelles deux portions ils n'ont reçu et ne réclament aucun paiement;

Le préfet confirme la délibération précitée du conseil municipal de Nantes, qui accepte la proposition des héritiers Portail, et arrête que le tout sera soumis à l'approbation du ministre de l'intérieur.

Pour extrait conforme,
*Le secrétaire-général du conseil-d'état.*
Signé, J. G. LOCRÉ.

Certifié conforme; à Saint-Cloud, le 19 vendemiaire an 12.

*Le secrétaire-d'état*, signé, H. B. MARET.

---

*Saint-Cloud, le 19 vendemiaire an 12.*

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête:

Art. Ier. Le legs de 600 liv. tournois de rentes annuelles, fait en faveur des pauvres de Bonneval, et au collége de ladite commune, département d'Eure-et-Loir, par François Breton, suivant son testamment olographe, en date du 11 août 1789, déposé en l'étude de Raimbaut, notaire public, à Châteaudun, lequel legs a été réduit à 200 liv., par la loi du 9 vendemiaire an 6, concernant la réduction des rentes sur l'Etat, sera accepté par le maire de la commune et par le bureau de bienfaisance dudit Bonneval, pour être employé, conformément aux intentions du testateur.

II. En cas d'opposition ou de contestation de la part des héritiers, le bureau de bienfaisance et le maire se feront autoriser, conformément à l'arrêté du 7 messidor an 9, à poursuivre judiciairement la délivrance dudit legs, et feront, en attendant, tous les actes conservatoires qui seront jugés nécessaires.

III. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul*, signé, BONAPARTE.
Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'état*, signé, H. B. MARET.

## TRIBUNAT.

*Présidence de Perreau.*

### SÉANCE DU 2 BRUMAIRE.

La séance est ouverte par la lecture du procès-verbal de la derniere séance.

Un secrétaire rend compte des adresses et pétitions, ainsi qu'il suit:

Le citoyen Desmouceaux, médecin-oculiste, réclame le paiement d'une rente viagere de 1500 fr., qui lui a été accordée par décret de la convention nationale, en date du 14 pluviôse an 2, en remplacement d'une pension de 8000 livres dont il jouissait sur les économats, en considération de trente-deux ans de service.

Les habitans de Beaurainville, résidans au hameau de Jumel, département du Pas-de-Calais, exposent que les habitans de la commune de Lepinoy, ont formé le projet de faire unir à cette commune le hameau de Jumel, et que déjà le sous-préfet et le préfet du département, ont pris des arrêtés en faveur de la commune de Lepinoy.

Les habitans de Jumel réclament contre ce projet, et demandent à rester unis à la commune de Beaurainville.

Le citoyen Fouillette, ancien homme de loi, demande que les anciens réglemens pour les taxes et pour les ouvrages à faire par les huissiers soient renouvelés; qu'il y ait entr'eux une bourse commune, qu'ils aient tous un droit égal pour exploiter près les justices de paix; et qu'à l'avenir il n'en soit plus reçu sans examen et information sur leurs talens, et sur leurs vie et mœurs.

Le citoyen Caritti, géometre à Nogent-sur-Seine demande que les lois relatives aux arpenteurs soient renouvelées, et qu'il soit exigé que ceux qui voudront se livrer à cette profession, justifient qu'ils ont les connaissances et l'instruction nécessaires.

Le pétitionnaire croit que les géometres-arpenteurs devraient être assujettis à payer un cautionnement; et qu'il n'en devrait être établi que deux par chaque arrondissement de sous-préfecture.

Des habitans de la commune de Brionne, département de la Creuse, réclament contre leur réunion à la commune de Saint-Leger

Ces divers réclamations sont renvoyées au Gouvernement.

Le tribun Huguet fait hommage d'un imprimé ayant pour titre: *Observations contre le systême de publicité des hypotheques.*

Le citoyen Vienot-Vaublanc, membre du corps-législatif, fait hommage d'un ouvrage intitulé: *Rivalité de la France et de l'Angleterre, depuis la conquête de l'Angleterre par Guillaume, duc de Normandie, jusqu'à la rupture du traité d'Amiens par l'Angleterre.*

On donne lecture de la lettre suivante:

Citoyen président,

Dans un moment où l'Angleterre renouvelle ses outrages contre la France victorieuse de ses ennemis et de ses dissentions, il est juste, il est utile de rappeler les titres qu'a le gouvernement anglais à la méfiance de tous les cabinets des puissances de l'Europe. Je vous prie de faire agréer au tribunat l'hommage ci-joint.

*Résultat des guerres, des négociations et des traités* qui ont précédé et suivi la coalition contre la France, pour servir de supplément au *Droit public de l'Europe*, de Mably. (1)

Signé, ARNOULD, *membre du tribunat.*

Le tribunat agrée ces différens hommages, en ordonne la mention au procès-verbal et le dépôt à sa bibliotheque.

L'ordre du jour appelle le renouvellement du bureau et le remplacement d'un membre de la commission administrative. Le citoyen Beaujour ayant réuni la majorité des suffrages, est proclamé président; les nouveaux secrétaires sont les citoyens Siméon, Labrouste, Carret et Daugier.

Le tribun Chassiron est nommé membre de la commission administrative.

Le président donne lecture de plusieurs actes du sénat-conservateur, portant nomination des citoyens Morard de Galles et Cornudet comme vice-président et secrétaire du sénat pendant le premier trimestre de l'an 12, et des députés au corps-législatif pour les départemens du Morbihan, de la Stura, de l'Arriége, du Jura, du Loiret, de Lot-et-Garonne et de la Vienne.

Le tribunat ordonne l'insertion de ces actes au procès-verbal.

La séance est levée et ajournée au 2 frimaire.

(1) Se trouve chez Baudouin, imprimeur du corps-législatif, du tribunat et de l'institut, rue de Grenelle Saint-Germain, n° 1131. — Prix 4 fr. 50 cent., et 6 fr. franc de port.

## MINISTERE DE L'INTERIEUR.

*Rapport fait au ministre de l'intérieur, sur les machines à carder et filer le coton.*

Les citoyens, Bardel commissaire du Gouvernement près le ministre de l'intérieur pour l'examen des objets saisis en contrebande; Bellangé, fabricant d'étoffes, rue Ste-Apolline, n° 14; Lancelevée, directeur associé de la manufacture de Sevennes, freres, à Rouen; Conté et Molard, démonstrateurs au Conservatoire des arts et métiers; nommés par le ministre de l'intérieur, suivant sa lettre du 2 frimaire dernier, membres du jury du concours établi pour la *construction des meilleures machines à carder et filer le coton*, se sont réunis plusieurs mois de suite au Conservatoire des arts et métiers, où les mécaniques présentées au concours ont été déposées pour être soumises à leur examen.

Avant de rendre compte du résultat des expériences qui ont été faites sur chacune de ces machines, et avant d'entrer dans quelques détails sur leur composition, les membres du jury croient devoir retracer ici les progrès de la filature du coton, depuis que les manufacturiers s'en occupent en France.

En 1780, époque où Roland de la Platiere publia l'Art du fabricant de velours de coton, plusieurs manufactures possédaient, depuis un tems que l'auteur n'a pu déterminer (1), des machines à cylindres propres à carder le coton, nommées cardes à loquettes; des grands rouets à une broche, pour filer en gros et en fin; le coton préparé par les cardes; et des machines à filer en fin, connues sous le nom de mécaniques à chariot, au moyen desquelles une seule personne pouvait filer de 20 à 24 fils à-la-fois.

Le 18 mai 1784, le citoyen Martin, fabricant de velours de coton à Amiens, obtint un privilége exclusif de douze années pour la construction et l'usage de machines au moyen desquelles on pouvait préparer le coton et la laine, carder en ruban, tirer, filer en gros, filer en fin, doubler et retordre en même tems

Ces machines, les plus parfaites de toutes celles qui avaient été présentées au Gouvernement jusqu'alors, furent établies à l'Epine, près Arpajon; elles donnerent naissance à la premiere filature continue établie en France, et cet établissement tient encore le premier rang parmi ceux du même genre que nous possédons. Le citoyen Delaitre, l'un des propriétaires actuels de cette manufacture, à qui l'art de filer le coton doit une partie de ses progrès, présenta à l'exposition de l'an 9 des cotons filés aux mécaniques continues jusqu'au n° 160 (par 700 aunes à l'écheveau), qui obtinrent la premiere distinction.

Le 8 octobre 1785, le Gouvernement, dans les vues de faire jouir promptement les manufactures de France des nouvelles mécaniques à filature continue, accorde au citoyen Miln, mécanicien, qui s'était déjà fait connaître par la construction de plusieurs machines propres à la filature du coton, une somme de 60,000 liv., à titre d'encouragement, un local, un traitement annuel de 6000 liv., et une prime de 1200 liv. pour chaque assortiment de ses machines qu'il justifierait avoir fourni aux manufactures, à la charge par lui 1° de déposer au cabinet des machines du Gouvernement un assortissement complet de ses mécaniques à filature continue; 2° de diriger personnellement et de tenir en activité un atelier pour la construction des machines dont il s'agit, afin de pouvoir en fournir sur leur demande, aux manufacturiers français.

Les machines sorties des ateliers du cit. Miln, depuis l'époque du traité jusqu'à ce jour, sont généralement connues. Cet artiste y a fait plusieurs changemens qui en rendent l'usage plus facile et l'entretien moins dispendieux.

D'autres mécaniciens qui ont construit de ces mêmes machines d'après les modeles du cit. Miln, y ont apporté des changemens plus ou moins utiles, de maniere que le but du Gouvernement a été rempli; c'est-à-dire que dans peu de tems les mécaniciens et les manufacturiers ont pu se procurer des détails très-circonstanciés sur la composition et les produits de ces machines jusqu'alors peu connues.

Le principe des mécaniques à filature continue est tout entier dans l'idée du laminoir composé de deux et même de trois paires de cylindres à étirer, montés sur la même cage. Cette conception heureuse est simple comme celle de l'aiguille du métier à bas; et les machines à filer le coton ne sont, comme le métier à bas, que le développement d'une premiere idée.

On n'a jamais eu avant ces cylindres à étirer, de machines à filer; on n'avait que des machines à tordre. Pour filer, on sait qu'il faut non-seulement

(1) La propriete des inventions n'étant pas reconnue et garantie sous l'ancien Gouvernement comme elle l'est aujourd'hui, les auteurs ou propriétaires de découvertes utiles tenaient leurs procédés secrets, cela explique ce que dit Roland de la Platiere au sujet de la mecanique à carder le coton, qu'il n'a pu voir que dans un moment où l'avidité en a laissé entrevoir le vice à l'administration qui a pu en lever un coin. « C'est de là, dit-il, que je la tire pour la publier. » (*Art du fabricant de velours de coton*, description des arts et métiers).

tordre, mais ét[illegible]er en même tems; c'est-à-dire distribuer les filamens en plus petit nombre sur une longueur plus grande. La fileuse était chargée de ce soin, et son travail s'exécute maintenant avec succès par une machine qui étire successivement le coton cardé en ruban, au moyen de plusieurs paires de cylindres qui le compriment, et dont la vitesse de rotation s'accroît d'une paire, à l'autre; ensorte que, si les premiers cylindres ont tiré un metre de ruban, et qu'en même tems les seconds en tirent trois metres, il faudra que les filamens qui étaient distribués sur un metre de longueur, derriere ceux-ci, le soient sur trois en sortant, et que par conséquent, il y en ait trois fois moins sur chaque metre.

Si la distance entre les paires de cylindre est plus grande que la longueur des filamens, il ne pourra y avoir aucun filament de rompu; et si elle n'est pas de beaucoup plus grande, ils se soutiendront mutuellement et conserveront dans l'étirage leur parallélisme.

Cette idée une fois bien conçue, le reste pouvait être trouvé sous différentes formes par tous les hommes versés dans la mécanique et les travaux des *manufactures*. Les machines construites par le citoyen Miln, établies à Orleans, different de celles qu'il avait déposées comme modeles que l'on voit aujourd'hui au conservatoire des arts et métiers; elles different aussi de celles construites par son fils à Neuville, près Lyon.

Celles que le citoyen Martin a fait faire dans l'établissement de l'Epine, près Arpajon; celles des citoyens Décretot et compagnie à Louviers, de Boyer-Fonfrède à Toulouse, établies à-peu-près dans le même tems, en different encore comme elles different toutes entr'elles; mais ces variétés ne sont toujours que les développemens d'une même idée.

Le coton filé aux mécaniques continues ayant reçu des préparations qui tendent toutes à rendre ses filamens paralleles et suffisamment tordus, convient particulierement à la chaîne de toutes les étoffes de coton; mais ce genre de filature laissait à desirer une qualité de coton propre à la trame, qu'on n'obtenait pas avec économie des mécaniques continues.

La France possede un troisieme genre de mécanisme qui remedie à cet inconvénient. Il est très-connu sous le nom de *mule-jenny*. C'est une reunion ingénieuse des deux autres moyens; il produit une filature qui joint à la douceur de celle qu'on obtient des mécaniques à chariot, l'égalité de la filature continue. Elle sert à former la trame des étoffes: elle peut aussi servir pour chaîne, parce qu'on peut régler le tors du fil à volonté. Les machines préparatoires sont les mêmes pour l'un et l'autre systême.

C'est en 1789 que les citoyens Morghan et Massey, négocians à Amiens, firent construire un *mule-jenny* de 180 broches, qui réunit toutes les perfections nécessaires pour produire le plus beau fil; et si les circonstances avaient permis à ces deux négocians de faire construire de suite les machines de préparation avec le même soin employé au *mule-jenny*, la filature pour trame aurait acquis, dès cette époque, la plus grande perfection.

Le 25 novembre 1791, le ministre de l'intérieur, sur la demande du bureau d'encouragement de la ville d'Amiens, accorda aux citoyens Morghan et Massey la somme de 12,000 liv. pour les indemniser des frais de construction de la machine dont il s'agit.

Quelque tems auparavant (le 29 avril 1791), le Gouvernement avait aussi accordé une gratification de 6000 liv. à Philemon Pickford, mécanicien, pour avoir construit, aux frais du trésor public, un *mule-jenny* de 80 broches, assorti de toutes les machines préparatoires au nombre de cinq, qui font partie des modeles que renferme le conservatoire des arts et métiers.

Malgré toutes ces tentatives, le succès de ce nouveau genre de filature était encore incertain, et il n'est devenu démontré et constant que du moment où les citoyens François et Lieven Bauwens eurent formé, l'un à Gand et l'autre à Passy, deux établissemens de filature par mule-jenny.

Ces deux citoyens sont parvenus à se procurer les machines les plus parfaites en ce genre; ils ont employé les ouvriers les plus instruits dans l'art de les construire, et d'en obtenir les produits les plus avantageux; ce n'est que depuis qu'ils ont formé cette entreprise, que la filature de coton en France a pris une nouvelle force: l'établissement des freres Bauwens ayant obtenu des succès, a dû naturellement provoquer la concurrence; les entrepreneurs qui se sont livrés depuis à ce genre de spéculation, ont trouvé dans la filature de Passy de bons modeles à imiter, et même des ouvriers tous formés (1).

Tel est, en apperçu, le progrès de la filature du coton en France.

(1) Les citoyens Bauwens obtinrent une médaille d'or à l'exposition de l'an 9, pour avoir présenté des cotons de leur fabrique, filés aux mule-jennys, depuis les plus bas numéros jusqu'au n° 250.

Le moyen le plus prompt et le plus convenable de répandre la connaissance des meilleures machines à carder et filer, était de faire un appel aux artistes qui les construisent, et d'offrir un prix à celui ou à ceux qui présenteraient les meilleurs modeles.

Le concours ouvert à ce sujet par le ministre de l'intérieur remplira le but qu'il s'est proposé, et la confiance qu'inspire le Gouvernement fait espérer que nos manufactures en ce genre ne laisseront bientôt plus rien à d[illegible]irer.

*Description sommaire des machines soumises à l'examen du jury.*

Le cit. Bramwells, mécanicien à Paris, a présenté 1° une mécanique à carder double à nappes, composée principalement d'une paire de cylindres cannelés *alimentaires* du diametre de 33 mm. (15 lig.), d'un grand tambour couvert de carde, du diametre d'un metre (37 pouces), dont l'axe porte la manivelle; ce tambour est surmonté de dix planches garnies de cardes, nommées *chapeaux*, d'un petit tambour de 0,m 325 (12 pouces) de diametre, couvert de cardes en rubans, sur lequel agit le peigne qui en détache le coton sous formes de nappes; d'un tambour uni du diametre de 0,m 650 (2 pieds) autour duquel ces napes se roulent.

2°. Une machine à carder double à rubans, semblable à la précédente, avec cette différence que le coton détaché par le peigne passe sous forme de rubans, dans un entonnoir et entre deux rouleaux de bois, qui en réunissent les filamens; ces rubans sont reçus dans des cylindres de fer blanc.

La vitesse du grand tambour de chacune de ces machines est à celle du tambour à cardes en rubans, comme 25 est à 2, et à celle des cylindres alimentaires, comme 50 est à 1.

En imprimant au grand tambour une vîtesse de 100 révolutions par minute, on a cardé sur la premiere de ces machines 26, kil. 414 (54 livres) de coton pendant l'espace de 12 heures. Une carde à nappes suffit pour alimenter deux cardes à rubans.

3. Une machine à étirer les rubans sortans de la carde, composée de 4 laminoirs à deux paires de cylindres disposés de maniere qu'on peut augmenter ou diminuer leur écartement à volonté. Ces laminoirs sont mis en mouvement par des cordes de coton et un cylindre à baguettes placé sur le bâtis de la machine dont l'axe porte une manivelle.

Chacun de ces laminoirs entre lesquels passent successivement les rubans de coton, augmentent leur longueur dans le rapport de 2 à 9. Le diametre du premier cylindre cannelé est de 26 mm. (11 lig. $\frac{1}{2}$). Celui du second est de 29 mm. (13 lig.)

4. Une machine sur laquelle on étire de nouveau les rubans préparés par la premiere. Cette machine est composée de quatre laminoirs semblables aux précédens et de huit lanternes destinées à donner aux rubans un léger degré de tors.

5. Un mule-jenny de 108 broches pour filer en gros par aiguillée de 1 m. 299 (4 pieds) de longueur. Le laminoir de cette machine est composé de trois paires de cylindres à étirer, qui se communiquent bout à bout; la seconde paire peut s'éloigner de la troisieme à volonté; le diametre du premier et du second cylindre cannelés est de 2 c. 30 mm. (9 lig.), celui du troisieme est de 26 mm. (11 lignes.)

Le coton préparé par les machines précédentes, après avoir été roulé sur des bobines, opération qui se fait à la main au moyen d'un petit rouet particulier, est placé sur le mule-jenny à filer en gros, où il éprouve un allongement du premier cylindre à étirer au second, dans le rapport de 13 à 14, et du second au troisième de 14 à 37.

Le chariot qui porte les broches, dans cette machine, opere lui-même un étirage qui augmente la longueur de chaque aiguillée dans le rapport de 37 à 40.

L'une et l'autre de ces trois dernières mécaniques suffisent pour la préparation de toute la quantité de coton qu'on peut carder sur la premiere.

6. Un mule-jenny de 216 broches pour filer en fin par aiguillées de 1 m. 299 (4 pieds) de longueur, construit sur les mêmes principes que le précédent, et sur lequel la filature en gros est étirée du premier au second cylindre dans le rapport de 15 à 16, et du deuxieme au troisième, de 16 à 95. Le diametre des premier et deuxieme cylindres cannelés est de 2 c. m. 030 (9 lig.); celui du troisieme de 26 mm. (11 lig. $\frac{1}{2}$). Chaque cylindre supérieur couvert de cuir, presse quatre fils, deux par chaque bout.

Ce mule-jenny, conduit par un fileur aidé de trois ratacheurs, a produit, en douze heures de travail, 5 kil. 870 (12 livres) de fil n°. 40.

Le citoyen Simon Ponecheim a présenté un mule-jenny à filer en fin par aiguillées de 1 m. 624 (5 pieds) de longueur composé de 216 broches. Le laminoir de cette mécanique est composé de trois paires de cylindres à étirer; leurs supports sont d'une seule pièce, ensorte qu'on ne peut varier l'écartement des cylindres, cet écartement est fixé de la premiere paire à la seconde à 30 mm. (13 $\frac{1}{2}$ lignes) et de la seconde à la troisieme à 33 mm. (15 lignes.)

Les cylindres supérieurs en bois, recouverts de basanne, pressent chacun six fils.

Le coton s'étend sur cette machine à filer en fin; de la premiere à la seconde paire de cylindres; dans le rapport de 15 à 43, et de la seconde à la troisieme de 43 à 110.

Les diametres du premier et second cylindres cannelés sont de 26 mm. (11 lig. $\frac{1}{2}$); celui du troisieme est de 31 mm. (14 lig.)

Cette machine, conduite par le citoyen Miln fileur, aidé de deux ratacheurs, a produit, dans une premiere expérience, 1 kil. 956. 584 (4 livres) de fils du no. 30 en deux heures et demie; résultat bien supérieur à celui qu'on obtient ordinairement sur une machine de ce genre, mais qu'on doit attribuer en partie à l'habileté du fileur. Les expériences ayant été répétées par le même fileur six jours de suite, il en est résulté, d'après un travail soutenu de onze heures par jour, 39 kil. 131, 680 (80 livres) de fil au no. 30.

Les citoyens Lieven Bauwens et James Farrar ont présenté, 1°. une mécanique simple à carder à nappes, composée d'une paire de cylindres cannelés alimentaires de 33 mm. (15 lignes) de diametre, d'un grand tambour de 8 d. m. 65 (32 pouces) de diametre couvert de cardes, surmonté de neuf chapeaux; d'un autre tambour de 3 d. 25 mm. (12 pouces), couvert de carde en ruban, sur lequel agit le peigne. Le coton que le peigne détache sous forme de nappe, se roule autour d'un tambour uni de 5 d. 42 mm. (20 pouces) de diametre, d'où il est enlevé chaque fois que la charge de la carde est entièrement cardée.

2. Une mécanique double à carder en rubans, construite sur le même principe de la précédente; son objet est de carder de nouveau les nappes de coton préparées par la premiere machine, et de les transformer en rubans, qui, en sortant de la carde, passent dans des entonnoirs de cuivre poli et entre des rouleaux de bois, d'où on les reçoit dans de très-grands cylindres de fer blanc.

Dans l'une et dans l'autre de ces deux mécaniques à carder, la vitesse du grand tambour est à celle du cylindre couvert de cardes en ruban, comme 25 est à 1; et à celle des cylindres cannelés alimentaires, comme 70 est à 1. Ces derniers cylindres sont de diametre [illegible]3 mm. (15 lignes.)

Le produit de la carde à nappes est de 14 kil. 674 gr. 58 m. g. m. (30 livres) quantité moyenne par journées de 12 heures, avec une vitesse au grand tambour d'environ 100 révolutions par minute.

La charge de la carde est de 122 gr. 287 m. g. m. (4 onces) de coton en laine étendu le plus également possible, sur une longueur de 8 d. m. 1 mm. (30 pouces) de toile, [illegible] les transmet aux cylindres alimentaires.

3°. Une machine composée de 7 laminoirs à deux paires de cylindres dont on peut varier à volonté la distance qui les sépare. Le diametre du premier cylindre cannelé est de 22 mm. (10 lig.), celui du deuxieme de 31 mm. (14 lig.)

Chacun de ces laminoirs augmente la longueur des rubans sortant de la carde, dans le rapport de 1 à 4.

Trois de ces laminoirs sont munis de six lanternes, qui au moyen du mouvement de rotation qui leur est imprimé, donnent aux rubans un léger degré de tors. Cette machine suffit à la préparation de toute la quantité de coton cardée par les deux premieres.

4° Un mule-jenny de 72 broches pour filer en gros par aiguillées de 1 met. 299 mm. (4 pieds) de longueur.

Le laminoir est composé de trois paires de cylindres à étirer. Le diametre du premier et second cylindres cannelés est de 22 mm. (10 lig.) Celui du troisieme, de 28 mm. (12 lig. $\frac{1}{2}$).

La seconde paire peut s'écarter de la troisieme à volonté.

Le coton, tel qu'il sort des lanternes de la mécanique précédente, est déposé dans des cases pratiquées derriere ce mule-jenny sur lequel il éprouve une augmentation de longueur de la premiere à la seconde paire de cylindres, dans le rapport de 9 à 16, et de la seconde à la troisieme, de 16 à 51.

Le chariot qui porte les broches de cette machine, opere lui-même un étirage qui augmente la longueur de chaque aiguillée dans le rapport de 5 à 6.

Ce mule jenny a produit 11 kil. 739 gr. 504 m. g. m. (24 liv.) de fil en gros en 12 heures de travail, propre à former un fil en fin, du n° 40. Cette quantité varie suivant le degré de finesse qu'on se propose d'obtenir.

5° Un mule-jenny de 300 broches pour filer en fin par aiguillées de 1 met. 380 mm. (4 pieds 3 pouces) de longueur. La roue qui imprime le mouvement au laminoir et aux broches est placée vers le milieu du batis; cette disposition permet à un même fileur de soigner deux mécaniques semblables placées en face l'une de l'autre, qui reçoivent le mouvement d'un moteur commun.

Le laminoir de ce mule jenny est composé de trois paires de cylindres: la distance de la deuxieme à la troisieme paire peut varier à volonté. Le

diametre du premier et deuxieme cylindre cannelés est de 12 mm. (10 lig.); celui du troisieme, de 29 mm. (13 lig.)

Le fil en gros y éprouve un étirage de la premiere paire à la seconde, dans le rapport de 3 à 4, et de la seconde à la troisieme, de 4 à 17. On peut varier ce dernier étirage au moyen des pignons de rechange.

Le charriot des broches opère aussi un étirage qui augmente la longueur des fils de chaque aiguillée, dans le rapport de 7 à 8; cet alongement varie suivant la finesse du fil.

Ce mule-jenny, conduit à la main par un fileur aidé de deux rattacheurs, a produit dans une premiere expérience, 10 kyl. 272 gr. 066 m. g. m. (21 l.) de fil n° 40, en 12 heures de travail; et dans plusieurs expériences successives, recevant le mouvement d'un moteur particulier (1), il a produit 7 kil. 337 gr. 190 m. g. m. (15 liv.) de fil n° 74, dans le même espace de tems.

Ces différentes machines, qui composent le système entier de la filature par mule-jenny, sont disposées pour recevoir le mouvement d'un moteur hydraulique, ou de tout autre qu'on voudrait y employer.

Le citoyen Miln pere, mécanicien à Paris, a présenté un assortiment de machines à filature continue, composé 1° d'une carde simple à nappes: le grand tambour, surmonté de six chapeaux, dont l'axe porte la manivelle à 8 d. 65 mm. (32 pouces) de diametre, celui couvert de cardes en rubans à 3 d. 25 mm. (12 pouces), et les cylindres alimentaires 33 mm. (15 lignes.) Au-dessus de ces cylindres, est placé un rouleau du diametre de 36 mm. (16 lignes), couvert de cardes.

La vitesse du grand tambour est à celle du cylindre à ruban, comme 50 est à 3; et à celle des cylindres alimentaires, comme 100 est à 1,7e. Le tambour uni autour duquel se roule, sous forme de nappe, le coton détaché par le peigne, a de diametre 8 d. 11 mm. (30 pouces.)

Le produit de cette mécanique est de 14 kil. 674 gr. 380 m. g. m. (30 liv.) par journée de douze heures de travail.

2°. Une carde simple à ruban, destinée à carder de nouveau les nappes de coton préparées par la premiere machine, et les transformer en rubans. Cette carde est construite sur les mêmes principes que la précédente.

3°. Une machine composée de trois laminoirs à deux paires de cylindres, écartés l'un de l'autre de 31 mm. (14 lignes.) Le premier de ces laminoirs augmente la longueur des rubans sortant de la carde, dans le rapport de 12 à 29; le second, de 9 à 29. Le premier cylindre cannelé de ces laminoirs a 22 mm. (10 lignes) de diametre; le le deuxieme, de 31 mm. (14 lignes.)

Cette machine suffit à la préparation de toute la quantité de coton cardée par la premiere mécanique.

4°. Une machine à filer en gros, composée de douze broches à ailettes, placées sur le même rang, et de six laminoirs à deux paires de cylindres, distantes l'une de l'autre de 31 mm. (14 lignes.) Ces laminoirs augmentent la longueur des rubans préparés par la machine précédente, dans le rapport de 17 à 63.

Le diametre du premier cylindre cannelé de ces laminoirs est de 22 mm. (10 lignes); celui du second, de 31 mm. (14 lignes.)

5°. Une machine à filer en fin, composée de quarante-huit broches à ailettes et bobines sur deux rangs paralleles, et de huit laminoirs à trois paires de cylindres, distantes, la premiere de la seconde, 40 mm. (18 lignes); le second de la troisieme, de 27 mm. (12 lignes.) Le diametre du premier cylindre cannelé est de 23 mm. (10 lignes et demie); celui du second, est 20 mm. (8 lig.); et celui du troisieme, 25 mm. (11 lignes.)

Cette mécanique augmente la longueur de la filature en gros du premier au second cylindre, dans le rapport de 7, 15 à 8,72, et du second au troisieme dans le rapport de 8,72 à 96.

Le produit de cette machine a été de 2 kil. 109 gr. 442 m. g. m. (4 livres 5 onces) de fil pour chaîne au n° 23, en douze heures de travail.

L'auteur, pour obtenir une tension égale dans les cordes qui impriment le mouvement aux broches des deux dernieres machines, a fixé les crapaudines sur des pieces de bois munies de roulettes et portées par un plan incliné. Ce moyen remplit en quelque sorte son objet, mais les broches éprouvent un mouvement d'oscillation qui rend la rupture des fils plus fréquente; en général, les broches des machines à filer doivent être maintenues de maniere à n'éprouver que le mouvement seul de rotation.

(1) Le citoyen Molard, membre du conservatoire des arts et métiers, a imaginé, pour les experiences dont il s'agit, un moyen nouveau, tres-simple, d'appliquer la force des hommes aux machines, en les faisant agir alternativement des pieds et des mains sur un espece de levier double, placé verticalement. Le grand avantage de ce nouveau moyen est que les hommes y demeurent assis à volonté, ce qui les soulage beaucoup, et fait tourner au profit de la machine la force qu'ils seraient obligés d'employer à se soutenir debout.

Le même artiste a placé des rondelles de peau élastique sous chaque bobine, afin d'en augmenter la résistance à mesure qu'elles se chargent de coton; effet qu'on obtient ordinairement par le frottement d'une petite corde qui sert de frein; le cuir étant sujet aux variations de l'atmosphere et à prendre du poli, ne paraît pas devoir être préféré au frein ordinaire.

Le citoyen Calla, mécanicien à Paris, a présenté deux cardes simples, dont une à nappes et l'autre à rubans: ces deux machines sont construites sur le même principe.

Le grand tambour est composé de maniere qu'on peut conserver sa forme cylindrique sans avoir besoin de détacher les cardes; avantage qu'on ne trouve pas dans les autres machines de ce genre.

Le tambour couvert de cardes en rubans est en cuivre laminé; ce qui lui donne la propriété d'être moins sujet à se déformer que ceux construits en bois qui sont en usage.

L'auteur a placé sur la carde à nappes un échappement qui, après un nombre déterminé de révolutions du grand tambour, arrête la machine. L'objet de cette construction est d'obtenir des nappes d'un poids égal. On peut varier ce poids à volonté.

Le citoyen Calla, s'étant procuré un brevet d'invention pour sa maniere de construire les tambours des cardes dont il s'agit, le jury ne croit pas devoir entrer dans de plus grands détails sur leur composition et leur effet.

On voit, par les descriptions qui précedent, que chaque constructeur a ses proportions et ses principes particuliers; cependant toutes ces machines ont produit des résultats qui approchent plus ou moins de la perfection.

En examinant avec la plus scrupuleuse attention les divers moyens qu'ont présentés les concurrens, en comparant les produits de leurs machines, les dépenses que chacune d'elles entraîne pour sa construction, ou pour être mise en activité; en les considérant encore sous le rapport de la plus parfaite exécution et de la commodité pour le travail, le jury a pensé que l'assortiment des citoyens Lieven Bauwens et James Farrar réunissait le plus grand nombre de perfectionnemens qu'offrent nos connaissances actuelles dans l'art de filer le coton.

En conséquence, les membres du jury désignent l'assortiment présenté par les cit. Lieven Bauwens et James Farrar, comme devant obtenir la préférence sur les machines du même genre présentées au concours.

Fait au conservatoire des arts et métiers, le 29 fructidor an 11 de la République française.

*Signés*, Bardel, Molard, Lancelevée, Conté, Bellange.

## MINISTERE DE LA GUERRE.

Les officiers-généraux, d'états-majors et des places, employés dans la 10e division militaire, offrent au Gouvernement deux jours de solde, et la 34e demi-brigade une somme de 540 francs pour les préparatifs de l'expédition contre l'Angleterre.

## MINISTERE DE LA MARINE.

Le corsaire *le Chasseur*, de Dunkerque, capitaine Blanckman, a capturé et conduit en ce port le brick anglais *Leagle*, de 138 tonneaux, capitaine Richard Williamson, allant de Newcastle à Londres, chargé de charbon de terre. Il a débarqué 19 prisonniers anglais, provenant tant de ce bâtiment que de trois autres dont il s'est aussi emparé dans sa croisiere.

Les officiers et sous-officiers du troisieme régiment d'artillerie de la marine offrent au Gouvernement un jour de leur solde pour frais de la guerre contre l'Angleterre.

## GÉOGRAPHIE.

*Cinquieme livraison de l'Atlas historique de A. Lesage. De l'imprimerie de Didot au Louvre* (1).

Cet utile atlas continue à présenter tout l'intérêt qni en a fait rechercher les premieres livraisons; les suivantes paraissent réguliérement, et répondront parfaitement aux espérances que l'auteur avait données. C'est avec plaisir que l'on voit approcher de sa fin un ouvrage aussi précieux pour l'éducation et la bibliotheque des gens instruits, que pénible dans sa composition, et difficile dans son exécution. Cette cinquieme livraison comprend 1° *la géographie de l'histoire*, seconde partie. Ce tableau suffirait avec celui dont il est la suite, pour composer un très-bon ouvrage. Il offre la suite chonologique et la ligne contemporaine de tous les souverains, et les grands événemens de l'Europe, depuis le 10e siècle jusqu'à nos jours. On y trouve à volonté ces deux résultas, l'un en descendant une colonne verticale, l'autre en suivant une colonne horizontale.

(1) A Paris, chez l'auteur, n° 6, rue Saint Florentin. Cet ouvrage est composé de huit livraisons; aucune ne se vend séparément. Prix, par livraison, 15 francs sur papier fin et 10 francs sur papier commun, l'une et l'autre éprouvent 50 cent. d'augmentation pour les départemens. L'auteur travaillant déjà à la liste des souscripteurs et acheteurs qui doit être imprimée en tête de l'ouvrage, prie ceux qui se sont abonné chez des libraires, et qui ne se trouvent pas inscrits chez lui, de vouloir bien lui adresser leurs noms.

Le bas du tableau présente la statistique des divers Etats de l'Europe, étendue, population, marine, armée, revenus; et la derniere colonne à droite continue l'histoire de la littérature et des beaux-arts. Elle est écrite avec un soin et une sagesse remarquables.

2°. *Le tableau généalogique de la maison d'Habsbourg, ou anciennes d'Autriche*, donnant l'origine, les branches, les alliances de cette maison qui a joué si long-tems le premier rôle dans l'histoire et les affaires de l'Europe. On y distingue les deux célébres branches espagnole et allemande, leur extinction, les nombreux prétendans à leur riche héritage, etc. etc; Les marges latérales continuent l'histoire des souverains d'Allemagne; la marge inférieure présente la suite combinée de quatre guerres fameuses, celle de 30 ans, celles des successions d'Espagne, de Pologne et de Marie-Thérese; elles renferment à elles quatre, l'histoire et les intérêts de l'Europe, depuis 200 ans; chacune se présente avec sa cause, ses événemens et son résultat.

3°. *Le tableau géographique d'Allemagne.* Deux cartes: celle de droit présente l'Allemagne avant le traité de Westphalie et les campagnes de Gustave-Adolphe; celle de gauche donne les changemens et les sécularisations produits par les célebres traités de Westphalie et de Lunéville. Les marges sont remplies de détails intéressans et instructifs.

4°. *Le tableau généalogique des maisons de Saxe, Baviere et Nassau.* La distribution en est si méthodique, qu'on voit d'un seul coup-d'œil l'ordre et le nombre des rameaux de ces maisons, leurs alliances, leur religion, leurs voix à la diete, leurs possessions, sujets et revenus; les marges en indiquent l'origine et les principaux traits.

Ce n'est que par l'expérience qu'on peut juger de la grande facilité que présentent ces tableaux pour l'étude de l'histoire. Les instituteurs et les maîtres qui l'adoptent journellement, rendent justice à cette méthode, qui épargne tant de peines aux enfans et leur ménage des progrès rapides et brillans.

## LIVRES DIVERS.

*Paradise Lost.* A poem, in twelve books. By John Milton. Printed from the text of tonson's correct édition of 1711. A new edition. (1803.) 2 volumes in-12 de 362 pages. Prix, 3 fr. et 4 fr. franc de port par la poste.

Cet ouvrage fait partie de la nouvelle collection de classiques anglais, (du prix de 1 fr. 50 cent. et 2 fr. franc de port, chaque volume.) publiée par L. Théophile Barrois fils, libraire, pour les livres étrangers, quai Voltaire, n° 3, à Paris.

## COURS DU CHANGE.

*Bourse d'hier.*

CHANGES ETRANGERS.

| | A 30 jours. | A 90 jours. |
|---|---|---|
| Amsterdam banco. | 54 | 54 ½ |
| —— Courant... | 56 ¼ c. | 56 ¾ |
| Londres......... | 24 f. c. | 23 f. c. |
| Hambourg...... | 191 ½ | 189 ¼ |
| Madrid vales..... | f. c. | f. c. |
| —— Effectif..... | 14 f. 64 c. | 14 f. 52 c. |
| Cadix vales...... | f. c. | f. c. |
| —— Effectif..... | 14 f. 64 c. | 14 f. 50 c. |
| Lisbonne......... | 480 | |
| Gênes effectif.... | 4 f. 67 c. | 4 f. 62 c. |
| Livourne......... | 5 f. 9 c. | 5 f. 2 c. |
| Naples.......... | | |
| Milan.......... | 81 s p. 6f | |
| Bâle............ | pair. | 1 ¼ p. |
| Francfort........ | | |
| Auguste......... | 2 f. 55 c. | |
| Vienne.......... | 1 f. 91 c. | 1 f. 89 c. |
| Pétersbourg...... | | |

CHANGES.

| | | |
|---|---|---|
| Lyon........... | p. à 15 j. | 1 ⅞ p. |
| Marseille........ | p. à 20 j. | 1 ⅞ p. |
| Bordeaux........ | ¼ p. à 20 j. | 2 p. |
| Montpellier...... | ¼ p. à 15 j. | |
| Genève.......... | | 160 ¼ |
| Anvers.......... | | |

EFFETS PUBLICS.

| | |
|---|---|
| Cinq p. c. c. jouis. de vend. an 12. | 51 fr. 25 c. |
| Bons trois-quarts .............. | 1 fr. 90 c. |
| Ordon. pour rescrip. de dom..... | 91 fr. c. |
| Action de la banque de France..... | 1030 fr. c. |

A Paris, de l'imprimerie de H. Agasse, propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, n° 13.




# GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

A dater du 7 nivôse an 8, les Actes du Gouvernement et des Autorités constituées, contenus dans le MONITEUR, *sont officiels.*

*N° 34.* *Jeudi, 4 brumaire an 12 de la République (27 octobre 1803.)*


# EXTERIEUR.

## DANEMARCK.

*Copenhague, 11 octobre (18 vendemiaire.)*

Le dernier édit de S. M. relatif aux Juifs les exempte, non-seulement du droit de 16 schellings que l'on percevait dans les tems de foire sur ceux qui passaient la nuit à Kiel, ou dans quelque autre ville du duché de Holstein; mais il leur permet même d'y séjourner et d'y jouir des droits accordés à toutes les nations, quand ils seront munis de passeports en regle.

— Un vaisseau de Dantzich a fait côte le 15 septembre sur l'île d'Anholt; un Américain a eu le même sort le 20. On a sauvé une partie de la cargaison de ce dernier; aucun homme n'a péri.

— La compagnie d'Asie fera encore cette année une expédition pour l'Inde et la Chine. Le gain fait, par la derniere, s'est élevé à 50 rixdallers par action, sans compter 20 rixdallers dont on a grossi le capital. Le vaisseau anglais *la Diligence*, de 16 canons, qui croisait dans la mer du Nord, est arrivé le 10 à Elseneur.

*Du 12 octobre (19 vendemiaire.)*

Les dernieres nouvelles de Londres nous font espérer que les petits navires côtiers du Holstein, qui ont été conduits en Angleterre, seront incessamment relâchés, avec aussi peu de frais que possible.

— *Le Prince-d'Augustembourg*, vaisseau de la Compagnie Asiatique, revenu il y a quelques jours des Indes-Orientales, a été arrêté et visité le 10 septembre par un vaisseau armé. Voici comme s'exprime à ce sujet le journal du vaisseau : « Le 10 septembre, un schooner, portant pavillon anglais, s'approcha de nous, et nous tira trois coups de canon. Aussitôt ce schooner ôta le pavillon anglais, et hissa celui de France. Il ordonna, en langue française, au capitaine, d'envoyer son canot à bord. Le capitaine obéit, et envoya le pilote, qui fut retenu sur le schooner, pendant que trois officiers et un matelot, armés de pistolets, se rendirent à bord du vaisseau danois pour visiter les papiers. Les ayant trouvés en régle, ils demanderent 15 liv. sterl. en dédommagement des trois coups de canon qu'ils avaient tirés. Le capitaine refusa d'abord de les payer; cependant, intimidé par les menaces, et craignant de plus grands désagrémens, il se décida à donner cette somme. Pendant ce tems, le schooner avait baissé le pavillon français et avait remis le pavillon anglais. Lorsque les officiers arriverent à bord du vaisseau danois, ils parlerent d'abord français, puis très-bon anglais. Le pilote retenu sur le schooner, remarqua que, pendant que ce vaisseau avait hissé le pavillon français, l'équipage parla cette langue, et ne fit usage de la langue anglaise, que quand on eut arboré de nouveau le pavillon anglais. Le capitaine danois ayant demandé comment s'appelait ce schooner, et quel était le nom du capitaine, on lui répondit simplement, que ce vaisseau venait de Liverpool. »

— D'apres les dernieres nouvelles d'Angleterre, on a pris et conduit à Yarmouth les vaisseaux danois *le Jeune-Gérard*, capitaine Rickers, venant de Saint-Thomas, avec une cargaison de denrées coloniales, et destiné pour Bremen; et *les Deux-Freres*, capitaine Schmeton, de Toënningen, chargé de graisse de baleine, et destiné pour Gluckstadt.

— Le 6 de ce mois, un vaisseau a, pour la premiere fois, remonté le nouveau canal d'Odoussée jusqu'à la ville. Les spectateurs, rassemblés sur le rivage, ont reçu ce vaisseau aux acclamations et aux cris de joie, et la batterie de Marienburg l'a salué de trois coups de canon.

## ALLEMAGNE.

*Vienne, le 12 octobre (19 vendemiaire.)*

Il se confirme que de nouvelles sommes en argent de convention seront mises en circulation au 1er novembre, et qu'on ne pourra plus payer qu'en numéraire les droits d'entrée sur les marchandises etrangeres, droits qui seront augmentés en même tems.

*Du 13.* — Les lettres qu'on reçoit de Serres, ville de Macédoine annoncent que les troubles de cette province durent toujours et que les peuples brigands, connus sous le nom de Chresalis, mettent ce malheureux pays à feu et à sang, pillent les bourgs et les villages, en détruisent où en chassent les habitans, et exercent des cruautés inouies. Ismael, bey de Serres, leur fait à la vérité la guerre, avec des forces assez considérables; mais ces hordes, malgré leur indiscipline, trouvent toujours le moyen de lui échapper. Les provinces voisines de la Macédoine, ne sont pas dans une situation plus heureuse. Les premiers succès de l'armée turque avaient fait concevoir des espérances, auxquelles on s'était trop légerement confié, et qui se sont presque évanouies.

La Valachie cependant ressent les heureux effets de la présence d'une armée ottomane dans les provinces voisines. Passwan-Oglou, obligé d'observer un ennemi qui paraît envoyé plus particulierement contre lui, ne tente plus d'incursions dans cette partie, et laisse en repos le hospodar. Celui-ci, par la police qu'il fait observer dans ses Etats, les met à l'abri des expéditions des bandes de voleurs, et ne craint que le pacha de Widdin. Aussi les routes sont-elles sûres en ce moment dans la Valachie, et les vivres à très-bon compte. Une centaines d'émigrans souabes, qui vont s'établir en Crimée, viennent de la traverser, sans y avoir été aucunement inquiétés dans leur voyage. La navigation du Danube est même peu troublée par les brigands. C'est le chemin que les négocians des principales villes de commerce, voisines de ses bords, font prendre à leurs marchandises. Transportées par terre, elles auraient beaucoup plus de dangers à courir et de droits à payer; car il vient d'être etabli à Widdin, Sophia, Nissa, et dans d'autres villes turques, des douanes, qui, jointes aux peu de sûreté qu'il y a dans la circulation et les communications, restreignent infiniment le commerce.

## RÉPUBLIQUE HELVÉTIQUE.

SUITE DU RÉSUMÉ DES SÉANCES DE LA DIETE.

*Séance du 27 août (9 fructidor.)*

La commission touchant les couvens fait son rapport et la diete arrête :

1° Aucun canton, d'après l'acte de médiation, ne peut se refuser à rendre les biens aux couvens; le landammann est invité à faire mettre en exécution ce point de la médiation;

2° On doit rendre avec les biens, aussi l'administration des biens aux couvens, sans priver les gouvernemens du droit d'en avoir la surveillance, de se faire donner les comptes chaque année, d'empêcher l'aliénation de ces biens et d'exiger qu'ils supportent leur part dans les charges publiques.

La question, savoir si la diete peut fixer les rapports des couvens envers les cantons, et si elle peut permettre l'acceptation des novices, est renvoyée aux cantons pour en instruire l'année prochaine; en attendant, toute sécularisation et autres mesures qui pourraient altérer l'existence des couvens, sont suspendues. A cette occasion, la diete émet le vœu que, quel que puisse être le sort des couvens, leurs biens ne puissent jamais être employés qu'à des institutions religieuses ou d'éducation.

Continuation de l'appel, au sujet des opérations particulieres. Underwald présente une recommandation du conseil de son canton, en faveur de la commune de Lungern, qui a entrepris de dessécher un lac et de le convertir en prairies, et laquelle, sans l'appui de la Suisse, échouera, faute de moyens, dans son entreprise. Renvoi à la commission touchant le lac de Wallenstadt.

Le député de Zurich demande si et comment le cantons doivent écouter des pétitions des communes qui demandent, pour des convenances de localité, à être incorporées dans un autre canton. La diete arrête que les objets de ce genre doivent s'arranger entre les cantons respectifs, et que, si cela ne pouvait se faire à l'amiable, la chose serait alors dans le cas d'être portée à la diete.

Le député de Soleure demande si des gens qui, pour avoir changé de religion on quitté par pauvreté leurs cantons, y auraient perdu leur droit de bourgeoisie, ne seraient pas dans le cas de le recouvrer maintenant. La diete arrête que le cas dont il est question, étant de nature à être jugé d'après l'acte de médiation et les lois générales et particulieres des cantons, la diete n'entre pas en délibération sur cet objet.

Le député du canton de Bâle desire qu'il soit fixé une somme sans laquelle une personne du sexe ne puisse venir habiter un canton, et ce dans la vue d'empêcher des femmes de mauvaise vie de s'établir dans un canton auquel elles n'appartiennent pas. Cette demande sera insérée au recès, et les cantons devront donner leurs instructions à cet égard l'année prochaine.

Le député de Bâle desirerait que la diete voulût faire quelques démarches au sujet des revenus que ce canton avait en Alsace et dans l'évêché de Porentruy. Le landammann est chargé de recommander cette affaire, lorsqu'il jugera le moment convenable.

Le député de Saint-Gall demande qu'à l'occasion de la capitulation à conclure, on cherche à libérer la Suisse du fardeau des recruteurs et des recrues, et que l'on établisse à cet égard l'ancienne police qui regne dans les cantons. Il observe en même tems qu'il serait à souhaiter que l'on pût mettre fin aux vexations qu'éprouvent les communes de la part des recruteurs auxiliaires, qui exigent beaucoup plus qu'ils ne devraient. Renvoyé à la commission militaire, afin qu'elle tâche d'obtenir que les recrues se fassent sans que personne ne contribue ni à les loger, ni à les nourrir, et qu'elles soient engagées comme autrefois.

Le landammann demande si, depuis le dernier appel, personne n'a reçu des instructions au sujet de l'alliance et de la capitulation. Schwitz, Glaris et Soleure annoncent avoir reçu les leurs touchant l'alliance.

Point de séance le 28.

*Séance du 29 août (11 fruct dor.)*

Le député des Grisons expose la situation de ses compatriotes qui possedent des biens dans la Valteline, le duché de Cleves et de Worms. La diete arrête de prier le landammann de la Suisse de mettre en œuvre tous les moyens qui sont en lui, afin de procurer la levée du séquestre, et une indemnité à ces malheureux propriétaires auxquels toute la Suisse s'intéresse.

Le député des Grisons demande à être autorisé à traiter avec la république italienne et le gouvernement du Tyrol, pour différens petits objets qui concernent des droits de pâturages, et des limites qui furent arrachées pendant la derniere guerre. Cette autorisation est accordée.

Le même député expose différens griefs de diverses communes de son canton contre des communes de celui du Tessin; les uns relatifs à des pâturages et pêcheries, les autres à des péages dont le tarif paraît être fixé trop haut. La diete renvoie le gouvernement des Grisons à s'entendre avec celui du Tessin, sur les premiers objets, et que s'ils ne peuvent s'arranger à l'amiable, la chose pourra se porter au syndicat.

Quant à l'affaire des péages, le député est prié de suspendre sa demande jusqu'à ce que la diete ait entendu le rapport de sa commission sur ces péages.

Le député de Thurgovie voudrait que son canton fût libéré de la charge que lui impose la loi du 26 décembre 1801, d'indemniser lui-même son clergé de ses pertes. Renvoi à une commission chargée d'entendre les plaintes de Thurgovie et Lucerne, de s'aboucher avec le comité de liquidation, et de voir si une décision à cet égard est de la compétence de la diete, et si l'on peut accéder à la demande de ces cantons.

Le canton du Tessin demande que la diete fasse des démarches pour obtenir le paiement des fournitures faites à l'armée française. Le landammann est chargé de faire en tems et lieu des représentations à cet égard; il est en même-tems prié d'inviter le comité de liquidation de faire un rapport à ce sujet.

Demande du député du Tessin, afin que la diete s'intéresse à ce que les républiques limitrophes ne fassent plus payer un droit d'entrée si considérable sur les chapeaux de paille, venant de ce canton, objet très-important pour une pauvre vallée qui n'a d'autres ressources que la fabrication de ces chapeaux. Le canton est autorisé par la diete à négocier à cet égard avec la république italienne; et pour ce qui regarde les départemens du Piémont, il devra attendre que le traité d'alliance avec la France soit conclu.

Le canton du Tessin demande à pouvoir traiter avec le saint-siége, touchant le séquestre mis sur les biens du college d'Ascône. L'autorisation est accordée.

Le même canton demande à pouvoir traiter avec la république italienne, sur différens objets d'économie, de rapports journaliers de police et justice. L'autorisation est accordée.

Le député du canton de Berne demande qu'il soit pris des arrangemens au sujet des promesses de mariage et des jugemens sur la paternité. Cette affaire sera transcrite au recès, afin que les cantons donnent à cet égard des instructions pour la diete prochaine.

Le landammann demande, si personne n'a reçu des instructions sur l'alliance et la capitulation, depuis le dernier appel. Ury et Zug annoncent les avoir reçues; ensuite qu'il ne reste qu Underwald, Appenzell, Grisons et Tessin sans instructions à cet égard.

*Séance du 30 août (12 fructidor.)*

Employée toute entiere à entendre les instructions des députés sur l'alliance. La délibération est portée jusqu'au 8e article, et sera reprise demain.

*Séance du 31 août (13 fructidor.)*

Cette séance est entiérement employée à la discussion des articles VIII, IX, X et XI de l'alliance; les instructions sont entendues, et prises en protocole. Le reste de la discussion est renvoyé au lendemain.

*Séance du 1er septembre (14 fructidor.)*

On fait lecture d'une lettre de S. A. électorale de Baviere, qui accredite auprès du landammann, en qualité de ministre résident, M. le major J.-B.-A. de Verger.

La discussion de l'alliance est reprise, et terminée. La diete nomme les plénipotentiaires pour entrer en conférence avec S. E. le ministre de France; ce sont MM. Reinhard, Frindenreich, Jauch, Zellweger, Muller-Fremberg et Würsch.

*Séance du 2 septembre (15 fructidor.)*

En l'absence du landammann et des membre de la commission diplomatique, la diete ne s'occupe que d'affaires particulieres, pétitions, etc., lesquelles sont toutes ou écartées ou renvoyées à leurs cantons respectifs.

*Séance du 3 septembre (16 fructidor)*

Cette séance est entiere est employée à discuter le projet de capitulation, et le rapport de la commission militaire à ce sujet. On arrête les instructions à donner aux plénipotentiaires pour la négociation, à l'exception des articles VII et XII, qui sont renvoyés à une prochaine séance.

Le 4 septembre (17 fructidor), point de séance.

*Séance du 5 septembre (18 fructidor.)*

La commission diplomatique fait rapport sur une conférence qu'elle a eue avec le ministre de France, le 3 septembre, au sujet de l'alliance; ensuite on fait lecture d'une letre du ministre, et d'une nouvelle rédaction qu'il envoie comme *ultimatum.* Longue délibération, dont le résultat est que les plénipotentiaires sont chargés de faire encore quelques instances sur les articles les plus importans.

La diete nomme les commissions chargées de négocier la capitulation avec le ministre de France: ce sont les membres de la commission militaire; on arrête leurs pouvoirs, et une lettre de créance auprès du ministre.

*Séance du 6 septembre (19 fructidor.)*

Longue délibération sur les articles VII et XII de la capitulation. On arrête les instructions à donner à la commission sur cet objet. Ensuite on entend cinq rapports de la commission diplomatique.

Le premier, au sujet des possessions de Saint-Blaise, et autres couvens du Brisgaw, échus à l'Ordre de Malte, en indemnité, relativement à leurs possessions sur la rive gauche du Rhin. A cet égard, la commission propose, et la diete adopte le principe, *que les indemnités de l'Ordre de Malte, se bornant aux possessions sur la rive droite, on doit se refuser à reconnaître* des droits quelconques *de cet Ordre sur l'autre rive;* et que si le souverain actuel du Brisgaw voulait, de son côté, élever quelques prétentions, on les repousserait également, puisque, par le recès même, ce prince n'a plus aucun droit sur ces couvens.

Les quatre autres rapports, concernant la seigneurie autrichienne de Razens en Grisons, l'évêché de Coire, la prise de possession de Neuravensbourg par le prince de Dietrichstein, quelques difficultés avec le prince de Schwartzenberg, sont purement historiques, et la diete renvoie à d'autres tems, la décision à prendre à cet égard.

*Séance du 7 septembre (20 fructidor.)*

Sur la proposition du landammann de la Suisse, la diete arrête que la correspondance du commissaire Blanchard, chargé par le Gouvernement français de toutes les affaires concernant les pensions militaires suisses, sera franche de port dans toute l'étendue de la Suisse.

La députation du canton de Berne présente une lettre de l'avoyer et conseil au landammann de la Suisse, et plusieurs pieces incluses, concernant les reclamations des particuliers de Berne, propriétaires de landes dans le canton de Vaud. Arrêté de nommer une commission pour examiner si et jusqu'à quel point la diete peut entrer dans une affaire de cette nature.

Rapport de la commission sur les affaires de l'Allemagne touchant les évêchés en Suisse, dont tous ceux de Constance et de Bâle sont intéressés, et un troisieme (Coire) semble destiné à des réductions si considérables, soit du côté du revenu, soit du côté du diocese, que sa durée ne paraît pas être longue. Ce rapport sera inséré au recès, afin que pour la prochaine session, les députés puissent avoir quelques instructions positives à ce sujet.

Note du ministre de S. M. catholique, qui transmet un décret du gouvernement valaisan, en vertu duquel les officiers suisses au régiment de Courten sont maintenus au bénéfice d'une parfaite égalité avec les officiers valaisans eux-mêmes, à condition que la réciprocité soit observée en faveur des Valaisans occupant des places d'officiers dans les régimens suisses. Renvoi à la commission militaire, pour qu'elle présente un projet de décret sur cette base.

Le 8 septembre, point de séance.

*Séance du 9 septembre (22 fructidor.)*

Délibération sur les articles II, V, VIII, IX, XI du projet d'alliance, ensuite de la conférence que les députés pour la négociation avaient eue la veille avec le ministre de France.

Rapport de la liquidation du timbre et de celle de l'administration des poudres. Les projets d'arrêté présentés sont adoptés.

*Séance du 10 septembre (23 fructidor.)*

Cette séance toute entiere est employée à discuter le projet de capitulation militaire, d'après la nouvelle rédaction communiquée par le ministre de France.

La diete déclare que cette capitulation peut être acceptée, se réservant toutefois de faire de nouvelles instances au sujet de l'article XVIII, et quelques observations sur un passage de l'article VII et sur l'article XXIV. Au sujet de l'article XI de l'alliance, la diete proposera une nouvelle rédaction.

Point de séance le 11.

*Séance du 12 septembre (25 fructidor.)*

Le landammann rend compte des démarches qu'il a faites auprès du ministre de France, le samedi 10 septembre, afin de se conformer aux vœux de la diete, touchant quelques changemens dans le projet d'alliance et de capitulation.

On fait lecture d'une lettre du gouvernement de Zurich, qui se plaint de ce que celui de Saint-Gall refuse de se soumettre à l'arrêté de la diete, du 29 juillet, touchant la cession de l'administration des biens de Saxe, et motive ce refus sur l'incompétence de la diete pour prononcer dans cette affaire, qui a été soumise à la décision du médiateur.

Sur la demande du député de Saint-Gall, la délibération sur cette affaire est renvoyée à une autre séance.

Rapport de la commission nommée pour projetter des mesures de police générale contre le vagabondage. Les conclusions de la commission seront insérées au recès et prises *ad referendum.*

Rapport de la commission nommée pour examiner les mesures à prendre afin de dessécher les marais de Wallenstadt et de Vesen, en facilitant le cours de la Linth et l'écoulement des marais de Wallenstadt.

La diete arrête qu'il sera établi une commission de six membres, dont le landammann nommerait deux, et chacun des cantons intéressés (Saint-Gall et Glaris) deux autres, laquelle se rendra sur les lieux, et dressera tous ses mémoires et projets nécessaires pour que l'année prochaine la diete puisse décider *ex pleno* de cette affaire.

Rapport de la même commission sur les moyens de baisser le niveau du lac de Lungern, dans le canton d'Underwald-le-Haut. Arrêté d'insérer le rapport dans le recès, et de recommander la commune de Lungern aux cantons, pour qu'ils lui accordent des secours dans cette entreprise.

Sur la demande du député du canton du Tessin, à l'effet que la diete consente à transférer le chef-lieu du canton de Bellinzonna à Lugano. La diete déclare ne pouvoir point entrer dans cette demande.

---

*Lausanne, le 19 octobre (26 vendemiaire.)*

Le grand-conseil du canton de Vaud a rendu, le 12 de ce mois, le décret suivant:

La défense d'importer des boissons spiritueuses dans le canton, est révoquée. — L'entrée de ces boissons, venant de l'étranger, ne pourra cependant avoir lieu que sous les conditions suivantes:

Il sera payé pour l'entrée des vins, deux batz par pot, s'ils sont dans des futailles, et un batz par bouteille, s'ils sont en bouteille. Pour l'entrée de la bierre, du cidre et du poiré, un batz. — Pour celle des eaux-de-vie, eaux-de-cerises et toutes autres liqueurs, un batz par livre, poids de marc. — Les droits de péages, de sauf-conduit et de douanes, continueront d'être acquittés. — Toute contravention à l'un des articles ci-dessus, sera punie par une amende de 10 à 100 fr., selon l'exigeance du cas, outre la confiscation de la marchandise et les frais. — La valeur de la confiscation et de l'amende sera partagée, par égales portions, entre le dénonciateur, le commis des péages et l'hospice cantonal. — Celui qui aura indiqué de telles boissons pour *transit*, et qui n'aura pas justifié de la sortie hors du canton, ou celui qui en aura introduit, comme étant des productions du sol helvétique, ou fabriquées en Suisse, sans en fournir la preuve, subira les mêmes peines portées ci-dessus.

## ANGLETERRE.

*Londres, le 13 octobre (20 vendem.)*

L'inquiétude se répand parmi les particuliers, et quelques familles se sont retirées de Douvres à Canterbury et à Londres, pour être à l'abri des effets d'une premiere descente. Ce que l'on ne craint pas moins, c'est la malveillance de quelques novateurs, qui cherchent leur fortune individuelle dans un bouleversement général. C'est de leur part que l'on craint des pratiques secretes, et un exemple dangereux.

Le nommé Hugh Wane, demeurant à Chelmsford, convaincu d'avoir dit: „ Que si BONAPARTE „ débarquait en Angleterre, il irait le joindre et „ l'aider contre son roi et sa patrie „, vient d'être condamné à une année de travail dans une maison de force. Mais c'est pour l'Irlande qu'on doit craindre davantage l'influence de ces sentimens. Les supplices de ceux qui ont trempé dans la derniere révolte de Dublin, quoiqu'infligés d'après toutes les formes de la loi, ne peuvent néanmoins qu'aigrir de plus en plus un parti qui se croit opprimé, d'autant plus que ces exécutions criminelles qui se succedent, atteignent déjà des hommes de quelque rang dans la société. A celle du jurisconsulte Robert Emmett, a succédé celle d'un autre chef révolutionnaire, nommé Keenan, et enfin celle de Walter-Lambert Redmond, pendu au milieu d'une grande foule de peuple devant sa propre maison. C'était un homme de 24 ans, d'une fortune aisée, et qui l'augmentait encore par le négoce.

Margré la mesure de renvoyer hors du pays les étrangers qui n'y auraient pas demeuré déjà un certain tems, il paraît qu'on est encore embarrassé de quelques-uns de ceux qui s'y trouvent, et que c'est le motif d'une nouvelle proclamation, à laquelle on s'attend, pour statuer que ceux qui se trouvent dans les villes de Londres ou de Wesminster et à dix milles à l'entour, doivent venir s'annoncer au lord-maire ou à quelqu'autre des principaux magistrats, autorisés à leur accorder la permission qu'ils desireraient de rester dans le pays.

## INTERIEUR.

*Paris, le 3 brumaire.*

## ACTES DU GOUVERNEMENT.

*Saint-Cloud, le 25 vendemiaire an 12.*

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, vu les arrêtés du 4 thermidor an 10, et du 27 germinal an 11; le conseil-d'état entendu, arrête:

Art. Ier. Les dépenses allouées pour chacune des communes de

| | |
|---|---|
| Louvain, | Mont-de-Marsan, |
| Tirlemont, | Saint-Omer, |
| Toulon, | Arras, |
| Grasse, | Boulogne, |
| Fontainebleau, | Calais, |
| Meaux, | Aire, |
| Melun, | Alençon, |
| Sedan, | Moulins; |
| Charleville, | Nevers, |
| Mézieres, | Saumur, |
| Verdun, | Orléans, |
| Bar-sur-Ornain, | Le Puy, |
| Metz, | Troyes, |
| Reims, | Narbonne, |
| Châlons-sur-Marne, | Castelnaudary, |
| Vitry, | Anvers, |
| Nancy, | Caën, |
| Genève, | Lizieux, |
| Grenoble, | Falaise, |
| St-Germain-en-Laye, | Bayonne, |
| Etampes, | Vienne, |
| Le Hâvre, | Nice, |
| Tours, | Aix-la-Chapelle, |
| Tournay, | Cologne, |
| Ath, | Neuss, |
| Tulle, | Limoux, |
| Lodeve, | Chambéry, |
| Aurillac, | |

Sont fixées et réduites pour l'an 11, aux sommes arrêtées par le Gouvernement, et portées au tableau annexé au présent arrêté.

II. Le ministre de l'intérieur enverra aux préfets, pour chaque commune, une expédition du tableau détaillé des dépenses allouées pour elles, dont la minute restera au secrétariat du conseil-d'état.

III. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé,* BONAPARTE.
Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'état, signé* H. B. MARET.

*Tableau des sommes allouées pour les dépenses des communes ci-après désignées, pour l'an 11.*

| Noms des communes. | Nos. | Sommes allouées. | Noms des communes. | Nos. | Sommes allouées. |
|---|---|---|---|---|---|
| Louvain | 94 | 159473 | Mont-de-Marsan | 122 | 24689 |
| Tirlemont | 95 | 34204 | Saint-Omer | 123 | 103362 |
| Toulon | 96 | 215883 | Arras | 124 | 115567 |
| Grasse | 97 | 26429 | Boulogne | 125 | 53237 |
| Fontainebleau | 98 | 31363 | Calais | 126 | 35729 |
| Meaux | 99 | 24079 | Aire | 127 | 25919 |
| Melun | 100 | 24923 | Alençon | 128 | 35892 |
| Sedan | 101 | 46711 | Moulins | 129 | 91365 |
| Charleville | 102 | 34464 | Nevers | 130 | 63428 |
| Mézieres | 103 | 22853 | Saumur | 131 | 42042 |
| Verdun | 104 | 39455 | Orléans | 132 | 254382 |
| Bar-sur-Ornain | 105 | 26844 | Le Puy | 133 | 80438 |
| Metz | 106 | 156261 | Troyes | 134 | 130703 |
| Reims | 107 | 171809 | Narbonne | 135 | 62875 |
| Châlons-sur-Marne | 108 | 71793 | Castelnaudary | 136 | 45692 |
| Vitry | 109 | 36967 | Anvers | 137 | 587254 |
| Nancy | 110 | 184367 | Caen | 138 | 69815 |
| Genève | 111 | 120448 | Lizieux | 139 | 65758 |
| Grenoble | 112 | 127915 | Falaise | 140 | 36044 |
| Saint-Germain-en-Laye | 113 | 66121 | Bayonne | 141 | 81218 |
| Etampes | 114 | 20902 | Vienne | 142 | 24695 |
| Le Hâvre | 115 | 161271 | Nice | 143 | 69013 |
| Tours | 116 | 149435 | Aix-la-Chapelle | 144 | 206367 |
| Tournay | 117 | 150948 | Cologne | 145 | 300900 |
| Ath | 118 | 21841 | Neuss | 146 | 45126 |
| Tulle | 119 | 21032 | Limoux | 147 | 37296 |
| Lodeve | 120 | 27407 | Cambéry | 148 | 36459 |
| Aurillac | 121 | 24462 | | | |

Certifié conforme,

*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. Maret.

---

*Saint-Cloud, le 29 vendemiaire an 12.*

Le Gouvernement de la République, sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu 1°. la délibération du 8 messidor an 11 par laquelle le conseil municipal de la mairie de Sarrebourg, département de la Sarre, a offert au Gouvernement, pour contribuer aux frais de la guerre, et indépendamment de son contingent dans la somme votée par le conseil-général du département, celle de 192 francs 77 centimes, à percevoir, au moyen d'une addition de 2 centimes par franc à la contribution fonciere de l'an 12;

2°. Celle du 8 messidor an 11, par laquelle le conseil municipal de la mairie de Berncastel, même département, a voté, indépendamment aussi de son contingent; savoir: Pour les communes de Berncastel, Graach et Gonzerarth, 3 centimes par franc; et pour celles de Cons, Kleinich, Longcamp et Monzelfeld, 1 centime et demi par franc du principal des contributions fonciere et mobiliaire de l'an 12;

3°. Celle de Baumholder, du 10 messidor an 11, par laquelle la mairie de Baumholder, même département; a offert 120 francs, indépendamment aussi de son contingent, et à prendre sur le produit de ses revenus communaux;

4°. Celle du conseil municipal de la mairie de Rhaunen, même département, en date du 19 messidor an 11, contenant offre d'une somme de 150 francs, à payer; savoir: par la commune de Rhaunen, 28 francs; par celle de Baudenbach, 15 francs; de Bollenbach, 9 francs; de Sulzbach, 12 francs; de Stiepshausen, 10 francs; de Weitersbach, 9 francs; d'Oberkirn, 12 francs; de Schwerbach, 6 francs; de Goësenroth, 11 francs; de Krommeneau, 9 francs; de Horbruch, 11 francs; d'Ober-Kleinich et de Horhschir, 18 francs;

5°. Celle du 9 messidor, par laquelle le conseil municipal de Herrstein, même département, a offert une somme de 45 francs 43 centimes comptant, et indépendans de son contingent;

6°. Celle du 17 messidor, par laquelle le conseil municipal de la mairie de Thalfang, même département, a offert également, pour la commune de Tronecken, une somme de 100 francs, à percevoir au marc le franc des contributions directes de l'an 12;

7°. Celle du 8 messidor an 11, par laquelle le conseil municipal de la mairie de Fischbach, même département, a offert, de la même maniere, 2 centimes par franc, à ajouter à la contribution fonciere de l'an 12, de toutes les communes de ladite mairie;

8°. Celle du 10 messidor, par laquelle le conseil municipal de la mairie de Blanckenheim, même département, a offert, aussi indépendamment de son contingent, dans le vote du conseil-général, une somme de 90 francs, à percevoir, au moyen de 2 centimes par franc, additionnels aux contributions fonciere, personnelle et mobiliaire de l'an 12, de ladite mairie; arrête:

Art. Ier. Les délibérations sus-énoncées des conseils municipaux de Sarrebourg, Bernecastel, Baumholder, Rhaunen, Herrstein, Thalfang, Fischbach et Blankenheim, sont approuvées, elles seront exécutées selon leur forme et teneur.

II. Les contributions offertes par lesdites délibérations, seront recouvrées, sans frais, par les percepteurs et receveurs, tant particuliers que généraux.

III. Les contributions auxquelles, soit les communes sus-énoncées, soit quelques autres dudit département, auraient pu s'imposer pour le même objet, seront prises en déduction de la portion qu'elles devront supporter dans celles qu'a votées le conseil-général du département. Si elles ont voté plus que cette portion, leurs délibérations approuvées seront exécutées pour la totalité.

IV. Les ministres de l'intérieur, de la marine et des finances, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé*, Bonaparte.

Par le premier consul,

*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. Maret.

*Saint-Cloud, le 25 vendemiaire an 12.*

Le Gouvernement de la République, sur le rapport du grand-juge, ministre de la justice, le conseil-d'état entendu, arrête ce qui suit:

Art. Ier. Il y aura un greffier particulier, nommé par le Premier Consul, pour chacun des tribunaux correctionnels créés dans l'île d'Elbe, par l'article XX de l'arrêté du 22 nivôse dernier.

II. Le greffier du tribunal civil, criminel et de commerce, et ceux des tribunaux correctionnels sont autorisés à s'adjoindre le premier deux, et, les autres, chacun un commis greffier dans la forme usitée.

III. Il sera pourvu au service de ces tribunaux par un nombre suffisant d'huissiers qui seront nommés par le Premier Consul, et reçus au tribunal civil, criminel et de commerce pour les différentes jurisdictions.

IV. Les dépenses de l'ordre judiciaire dans l'île d'Elbe sont réglées ainsi qu'il suit:

Le traitement du président et de chacun des juges du tribunal civil, criminel et de commerce sera de 3500 fr.

Le président aura un supplément de moitié en sus.

Le traitement du commissaire du Gouvernement sera le même que celui du président, et il aura de plus, à titre de frais de bureaux, une indemnité de 600 fr, qui lui sera payée de la même maniere et aux mêmes époques que son traitement.

Le traitement du greffier sera égal à celui d'un juge, et il aura, en outre, une somme pareille pour subvenir au salaire de ses deux commis greffiers.

Il sera mis à la disposition de ce tribunal jusqu'à concurrence de 2400 francs pour ses menues dépenses.

Le traitement des commissaires du Gouvernement près les tribunaux correctionnels sera pour chacun de 4500 fr. y compris 500 fr. d'indemnité à titre de frais de bureaux.

Celui de chaque greffier sera de 3600 fr., y compris 1200 fr. pour subvenir au salaire du commis greffier.

Les menues dépenses de ces tribunaux sont fixées à 900 fr. pour chacun.

Le traitement des juges de paix sera, à Porto-Longone et à Porto-Ferrayo, de 1500 fr.; à Marciana, de 1200 fr.; et à Capraïa, de 900 fr.

Leurs greffiers auront le tiers de ces traitemens respectifs.

Les mêmes frais du bureau de paix et de police municipale sont fixés à 150 fr. pour chacun des juges de paix de Porto-Longone, Marciana, et Porto-Ferraio, et à 100 fr. pour Capraïa.

V. Les lois et arrêtés sur le mode de paiement de ces dépenses, sur les feuilles d'assistance et l'indemnité des suppléans, sur les droits de greffe, sur les émolumens et remises attribués aux greffiers, sur leur cautionnement et celui des huissiers, seront observés dans toutes les dispositions auxquelles il n'a point été dérogé par l'arrêté du 22 nivôse dernier.

VI. Le grand-juge ministre de la justice, et les ministres des finances et du trésor public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé*, Bonaparte.

Par le premier consul,

*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. Maret.

*Saint-Cloud, le 25 vendemiaire an 12.*

Le Gouvernement de la République, sur le rapport du ministre de l'intérieur;

Considérant que la loi du 4 ventôse an 9, a dévolu aux hospices et bureaux de bienfaisance les rentes célées à la République, ainsi que les rentes litigieuses ou dont les débiteurs ont interrompu le paiement; le conseil-d'état entendu, arrête ce qui suit:

Art. Ier. L'offre faite par une personne qui veut rester inconnue, de découvrir le débiteur d'une rente au principal de 600 livres, célée jusqu'à ce jour à la République, et de fournir le titre constitutif, sera acceptée par le bureau de bienfaisance de la commune de Vic-Dessos, département de l'Arriége, pour le produit être employé au profit des pauvres de cette commune.

II. Le bureau de bienfaisance se fera remettre les titres primitifs, et fera tous les actes nécessaires pour entrer en possession de ladite rente, ainsi que pour le paiement des arrérages échus; à l'effet de quoi, il pourra être transigé avec le débiteur de la maniere la plus avantageuse aux pauvres, et dans la forme prescrite par l'arrêté du 7 messidor an 9.

III. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé*, Bonaparte.

Par le premier consul,

*Le secrétaire-d'état, signé*. H. B. Maret.

*Saint-Cloud, le 27 vendemiaire an 12.*

Le Gouvernement de la République, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête:

Art. Ier. Le legs de 6000 liv. fait aux pauvres de la commune de Vans, département de l'Ardêche, par la dame Hélene Reynale, épouse du citoyen Morier, payable après le décès de ce dernier, auquel elle a donné l'usufruit de tous ses biens, suivant son acte de donation à cause de mort, du 19 prairial an 5, reçu par Deslebre, notaire;

Le legs fait auxdits pauvres par demoiselle Marie Roche, consistant, 1° en une somme de 18,100 liv., payable incontinent après le décès de son héritiere universelle; 2° en une rente annuelle de trois quartiers, ou cinq décalitres, deux litres, six décilitres de bled, dont le paiement est à la charge de Louis Argenton, comme condition de la remise qui lui est faite, à titre de legs, d'une rente de 29 livres qu'il doit à la testatrice, suivant son testament, du 27 janvier 1785, reçu par Merle, notaire, seront acceptés par le bureau de bienfaisance de ladite commune.

II. En cas d'opposition de la part des héritiers, ledit bureau de bienfaisance se fera autoriser, conformément à l'arrêté du 7 messidor an 9, à poursuivre judiciairement la délivrance desdits legs.

III. Le montant de ces legs sera employé en acquisition de rentes sur l'Etat.

IV. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul*, *signé*, BONAPARTE.
Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'état*, *signé*, H. B. MARET.

## LITTÉRATURE — POLITIQUE.

*Rivalité de la France et de l'Angleterre*, depuis la conquête de cette île par Guillaume, duc de Normandie, en 1066, jusqu'à la rupture du traité d'Amiens par l'Angleterre; par Vienot-Vaublanc, membre du corps-législatif (1).

Il était difficile de choisir une circonstance plus heureuse, pour retracer aux yeux de l'Europe la politique du cabinet de Londres, pour dévoiler, à l'aide des monumens historiques, les ressorts secrets qui ont élevé et soutenu cette orgueilleuse cité. N'est-ce pas à l'instant où elle est sur le point de rentrer dans la ligne des puissances de second ordre, que les séveres leçons de l'histoire doivent sur-tout lui être appliquées?

L'indignation, le patriotisme qui, jusqu'ici, a dirigé la plume de quelques-uns de nos écrivains, sans perdre de son énergie dans l'ouvrage du citoyen Vaublanc, y prend néanmoins un caractere plus grave, plus mesuré. Les premiers n'envisageant que le moment actuel, n'ont décrit qu'une scene de ce drame sanglant que les Anglais jouent depuis longtems dans les Deux-Mondes. Le second a suivi une marche plus lente, il est vrai, mais plus méthodique, plus convenable d'ailleurs à la mission temporaire qui lui est confiée. Il a senti qu'avant d'émouvoir, il fallait instruire, convaincre et persuader; qu'aux yeux d'un public impartial, l'exposé simple et rapide des faits produirait une impression plus durable et plus forte, qu'une longue et insignifiante prosopopée. Il n'a donc point hésité à faire le sacrifice de quelques mouvemens oratoires pour arriver plus sûrement, plus rapidement au but qu'il s'est proposé.

L'ouvrage du citoyen Vaublanc, comme l'annonce son titre, embrasse cinq grandes divisions; la premiere offre le tableau des événemens qui ont suivi la conquête de l'Angleterre par Guillaume, duc de Normandie (en 1066), jusqu'à l'avénement de Philippe de Valois au trône de France (en 1328); la seconde comprend depuis cette époque jusqu'à l'expulsion entiere des Anglais hors de France (en 1471.)

Les trois dernieres retracent ce qui s'est passé depuis leur expulsion du territoire jusqu'à la paix de Nimègue en 1679, et depuis cette époque jusqu'à la révolution française. Le dernier chapitre traite enfin d'une époque plus rapprochée, et nous conduit nécessairement à la rupture de la paix d'Amiens par l'Angleterre.

Quel champ vaste ouvert aux réflexions! que de faits! D'une part quelle perfidie! quelle déloyauté! quelle constance dans ce systême d'oppression! De l'autre, quelle magnanimité! quelle bonne foi! quelle persévérance au milieu des dangers et des nombreuses défaites! Si, pour épargner à nos lecteurs un récit douloureux, laissant à l'écart les premieres époques retracées par Vaublanc, nous nous arrêtons sur la conduite qu'ont tenue les Anglais depuis cinquante ans en Europe, sur leurs procédés envers de fideles *sujets*, leurs amis, leurs rivaux, quelle carriere immense s'ouvrira devant nous!

On a souvent parlé des *ravages* commis par un peuple superstitieux, au 12e siecle; mais n'ont-ils pas été surpassés par les Anglais dans l'Indostan, à la fin du 18e siecle.

Le tems approche où nous pourrons dire avec plus d'assurance encore qu'on ne le proclamait avant la paix de 1783, que l'Angleterre n'a dû sa brillante existence qu'aux fautes de ses voisins, qu'à l'imprévoyance de leur politique; qu'elle a eu une *crise* plutôt qu'une époque de gloire, et que bientôt elle redeviendra ce qu'elle est par sa nature, une puissance du second ordre en Europe, avec une influence très-bornée dans les autres parties du Monde.

L'Angleterre, fixée par la nature de son sol, par sa situation topographique, au commerce; aux paisibles entreprises du négoce, a presque toujours ambitionné l'éclat destructeur de la guerre. Malheureusement pour elle, et ce n'est pas la premiere fois que l'observation en a été faite, la fortune a paru quelquefois favoriser chez elle cette funeste maladie.

Trop fiere de quelques succès, elle crut que l'audace suffisait pour en accroître le nombre. Ainsi les intrigues et les besoins d'un *Guillaume III* l'ont précipitée dans des guerres que les talens des *Marlboroug* et de quelques autres militaires avaient rendues, vers la fin, plus glorieuses que profitables. A une époque déjà loin de nous, un ministre, fatal à la marine française, laissa celle des Anglais sans barriere en Europe et aux Indes, et alors elle inonda le Globe entier. C'était pour l'Angleterre le moment de se fixer des bornes à elle-même, de montrer pour la premiere fois aux hommes étonnés une puissance victorieuse, prépondérante et pacifique. Cette réserve, digne d'une nation qui prétend exclusivement aux honneurs de la philosophie, était aussi conseillée par la politique; mais les philosophes et les politiques garderent le silence, ou peut-être furent-ils eux-mêmes subjugués par l'ivresse du succès. La manie des conquêtes s'empara donc de la nation britannique. On sait quelle fut sa conduite à l'égard des colonies. Je m'abstiens d'en parler; mais du côté de l'Inde, quels horribles exploits un historien sincere n'aurait-il pas à raconter, si toutefois sa plume pouvait en soutenir le récit!

Le citoyen Vaublanc aurait pu sans doute faire un chapitre particulier des forfaits dont cette nation s'est rendue coupable envers ces peuples inconnus, paisibles et malheureux; mais cette disgression l'eût éloigné de son but. Aujourd'hui, tout épisode étranger à l'action principale, doit être soigneusement mis à l'écart. C'est l'Europe seule, c'est la France qui doit nous occuper.

D'ailleurs, les huit siécles que le cit. Vaublanc présente dans son apperçu historique, sont d'une fécondité effrayante. Ils suffiraient seuls pour remplir plusieurs volumes. Tous ces faits sont connus, j'en conviens; mais ils étaient perdus dans la foule. Il fallait, en quelque sorte, pour l'instruction des peuples, les exhumer, les retirer de l'oubli, et prouver à l'Europe que la politique anglaise fut la même dans tous les tems; qu'elle n'a cessé d'être mercantile, astucieuse et perfide. Il fallait prouver, en un mot, qu'en châtiant ce gouvernement parjure et déloyal, la France acquittera la dette des peuples voisins, et vengera l'humanité de ses plus violens oppresseurs.

MERSAN, *ex-législateur*.

## LITTÉRATURE. — THÉATRE.

*Répertoire du Théâtre Français*, ou recueil des tragédies et des comédies, restées au théâtre depuis Rotrou, pour faire suite aux éditions in-8° de Corneille, Moliere, Racine, Regnard, Crébillon, et au Théâtre de Voltaire; avec des notices sur chaque auteur, et l'examen de chaque piece; par M. Petitot: impression de Didot l'aîné, dessins de M. Périn. 2e livraison, terminant la partie des tragédies: 3 volumes, formant les tomes IV, V et VI. Prix, 18 francs pour les souscripteurs.

Ainsi qu'il a été annoncé dans le *prospectus*, et dans les numéros de cette feuille, où cet ouvrage a été annoncé, chaque volume est de 7 francs pour les personnes qui n'ont pas souscrit avant le 1er brumaire; ce qui porte les 6 volumes, formant le recueil complet des tragédies, au prix de 42 francs. Pour les exemplaires en papier vélin, gravures avant la lettre, le prix est double. Il faut ajouter 1 franc 50 centimes par volume pour recevoir franc de port par la poste.

La 3e livraison, également de 3 volumes, paraîtra le 1er nivôse.

A Paris, chez Perlet, libraire, rue de Tournon, n° 1133, où se distribue le *prospectus*.

Nous avons rendu compte de la premiere livraison de cet ouvrage, celle-ci sera également l'objet d'un examen littéraire. Cette livraison contient les *Troyennes*, de Châteaubrun; *Iphigénie en Tauride*, de Guimond de la Touche; *Spartacus*, *Blanche et Guiscard*, de Saurin; *Caliste*, de Colardeau; *le Siége de Calais*, *Gaston et Bayard*, *Gabrielle de Vergy*, de Du Belloy; *Hypermnestre*, *la Veuve du Malabar*, de Lemierre; *Warwick* et *Philoctete*, de Laharpe.

Nous nous bornerons en ce moment à faire remarquer l'exactitude et la célérité avec laquelle les éditeurs tiennent leurs engagemens, et à donner pour certain, que sous tous les rapports, l'exécution de cette livraison répond à celle de la premiere, et justifie les éloges déjà donnés à cet intéressant recueil.

*Administration de l'enregistrement du timbre et des domaines nationaux.*

Les directeurs, inspecteurs, receveurs et préposés de l'administration de l'enregistrement et des domaines, ne recevront aucunes lettres ou paquets qui leurs seraient adressés pour des réclamations ou affaires de régie, si elles ne sont affranchies.

## LIVRES DIVERS.

*Almanach portatif des commerçans de Paris*, pour l'an 12 de la République, contenant les noms et demeures des banquiers, négocians, agens-de-change, courtiers, épiciers, droguistes, marchands de vins, fabricans en tous genres, marchands en gros et en détail de toute espece, tels qu'orfevres, bijoutiers, quincaillers, drapiers merciers, etc. etc. avec les changemens de noms et de demeures survenus pendant l'an 11.

On y a joint l'indication des établissemens avec lesquels le commerce a des rapports habituels; des tables des poids, mesures et monnaies de l'étranger, qui n'existent nulle part réunies; avec des réductions en valeur de France, suivant l'ancien et le nouveau systêmes; et un tableau des échéances, jours de grace et usages des divers places de commerce. Un volume in-24. Prix, 2 fr., et 2 fr. 50 c., franc de port.

A Paris, chez Ant. Bailleul, au bureau du *Journal du Commerce*, rue Neuve-Grange-Bateliere, n° 3; et Latour, libraire, Palais du Tribunat, galeries de bois, n° 189

## COURS DU CHANGE.

*Bourse d'hier.*

CHANGES ÉTRANGERS.

| | A 30 jours. | A 90 jours. |
|---|---|---|
| Amsterdam banco. | 54 | 54 ½ |
| ——courant...... | 56 ¼ | 56 ¾ |
| Londres......... | 24 fr. 10 c. | 23 fr. 90 c. |
| Hambourg........ | 191 ½ | 189 ¾ |
| Madrid vales.... | fr. c. | fr. c. |
| —— Effectif..... | 14 fr. 64 c. | 14 fr. 52 c. |
| Cadix vales...... | fr. c. | fr. c. |
| —— Effectif..... | 14 fr. 64 c. | 14 fr. 50 c. |
| Lisbonne........ | 480 fr. | |
| Gênes effectif... | 4 fr. 67 c. | 4 fr. 62 c. |
| Livourne........ | 5 fr. 9 c. | 5 fr. 2 c. |
| Naples.......... | | |
| Milan........... | 8 l. s. d p. 6 f. | |
| Bâle............ | pair. | 1 ¼ p. |
| Francfort....... | | |
| Auguste......... | 2 fr. 55 c. | |
| Vienne.......... | 1 fr. 91 c. | 1 fr. 89 c. |

CHANGES,

| | | |
|---|---|---|
| Lyon............ | pair à 15 j. | 1 ⅗ p. |
| Marseille....... | pair à 20 j. | 1 ⅞ p. |
| Bordeaux........ | ¾ p. à 20 j. | 2 p. |
| Montpellier..... | ¼ p. à 15 j. | |
| Genève.......... | | 160 ¼ |
| Anvers.......... | | |

EFFETS PUBLICS.

| | |
|---|---|
| Cinq p. cent c., jo. de vend. an 12. | 51 fr. 40 c. |
| Provisoire déposé............ | fr. c. |
| ———— non déposé............ | fr. c. |
| Bons de remboursement........ | fr. c. |
| Bons ¾ ..................... | fr. c. |
| Bons an 7 .................. | fr. c. |
| Bons an 8 .................. | fr. c. |
| Coupures.................... | fr. c. |
| Ordon. pour rescript. de domaines.. | 91 fr. c. |
| Ordon. ponr rachat de rentes..... | fr. c. |
| *Id.* Non réclamées dans les départ. | fr. c. |
| Act. de la banque de Fr.......... | 1010 fr. c. |
| Caisse des rentiers.............. | fr. c. |

## SPECTACLES.

*Théâtre de l'Opéra Buffa.* Auj. la 8e représ. del Matrimonio secreto (le Mariage secret).

*Théâtre du Vaudeville.* Auj. l'Intendant; les deux Prisonniers, et J. Monet.

*Théâtre Louvois.* Auj. la Prison militaire, et l'Amant femme-de-chambre.

*Théâtre Olympique*, *rue de la Victoire*, *Chaussée-d'Antin.* Auj. la 2e représ. de la Femme jalouse, et l'heureux Quiproquo.

Les écuyers Francony arriveront incessamment à Paris, avec leur troupe et un grand nombre de chevaux dressés, pour faire l'ouverture de leur amphithéâtre, jardin des Capucines.

Leurs exercices auront lieu les dimanche, lundi, mardi, jeudi et vendredi.

(1) Un vol. in-8° de 400 pages. — A Paris, chez Bernard, libraire de l'école polytechnique, quai des Augustins, n° 51; et Baudouin, libraire, rue de Grenelle, faubourg Saint-Germain.

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n° 18. Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entiere. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres, l'argent et les effets, franc de port, au citoyen Agasse, propriétaire de ce Journal, rue des Poitevins, n° 18. *Tous les effets*, *sans exception*, *doivent être à son ordre.* Il faut comprendre dans les envois le port des pays où l'on ne peut affranchir. Les lettres des départemens, non affranchies, ne seront point retirées de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des *valeurs*.

Tout ce qui concerne la rédaction doit être adressé au rédacteur, rue des Poitevins, n° 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

A Paris, de l'imprimerie de H. Agasse, propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, n° 13.

# GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

A dater du 7 nivôse an 8, les Actes du Gouvernement et des Autorités constituées, contenus dans le MONITEUR, *sont officiels*.

*N°* 35. *Vendredi, 5 brumaire an 12 de la République* (28 *octobre* 1803.)


# EXTERIEUR.

## ALLEMAGNE.

*Francfort, le* 21 *octobre* (28 *vendem.*)

Le comte de Fugger, qui vient d'être élevé à la dignité de prince de l'Empire, s'est adressé à la diete pour obtenir une voix dans le collège auquel il est aggrégé.

— L'envoyé de Bohême, comte de Colloredo, se rend à Naples en qualité de ministre impérial: il est remplacé à la diete par le comte de Stadion, chanoine de Wurtzbourg et de Mayence: on croit qu'il se légitimera avant l'ouverture des délibérations.

— Le général-major prussien Laurens, mort au mois de juillet dernier, a institué son régiment son légataire universel. Un tiers de ses biens doit être employé à soutenir les officiers peu aisés, un autre tiers est consacré à l'éducation des orphelins des militaires, et le reste sera appliqué aux dépenses imprévues du régiment qui ne peuvent s'acquitter qu'en argent. Deux jours avant sa mort, ce général, dans une lettre fort touchante, a recommandé son régiment à S. M. prussienne.

## RÉPUBLIQUE ITALIENNE.

*Milan, le* 17 *octobre* (24 *vendemiaire.*)

Les circonstances du voyage aérien de M. Zambeccari, l'heure à laquelle il était parti, l'obscurité de la nuit, la rapidité de son ascension, et l'extraordinaire hauteur à laquelle il paraissait s'être élevé; toutes ces circonstances, dis-je, rendaient ce voyage remarquable, et excitaient l'intérêt public sur les suites qu'il pouvait avoir. M. Zambecari et ses compagnons ne s'étaient décidés à partir que pour satisfaire à la volonté de la multitude et éviter un mauvais traitement. M. Zambeccari, en s'élevant dans les airs, avait salué les spectateurs, en leur disant: *Adieu, mes concitoyens; adieu, ma patrie.* Il semblait prévoir une issue malheureuse. Leur élévation, comme nous l'avons dit, fut d'une extraordinaire rapidité. Leur ballon était excessivement gonflé; la rupture d'équilibre était trop forte; il paraît que rien n'était calculé. Ils furent donc emportés au hasard et devinrent le jouet des airs; ils errerent à l'aventure dans les plaines de l'atmosphere. Enfin, après plusieurs heures de la plus aventureuse navigation, ils tomberent dans les eaux d'Istrie, le 8 octobre, à huit heures du matin, et ne durent leur salut qu'à une barque qui vint les recueillir. Voici les details que l'on a reçu de Venise à cette occasion.

« Hier matin, nous avons vu arriver, par mer, MM. le comte Francesco Zambeccari, le docteur Grassetti, de Rome, et Paschal Andreoli, d'Ancône. Ils avaient, la nuit du 7 au 8 du courant, entrepris à Boulogne un voyage aérien annoncé précédemment. » A peine le bruit de leur arrivée fut-il répandu, que le signor Marchi, courier ordinaire de Boulogne, s'empressa d'aller les visiter et de leur offrir sa maison qu'ils accepterent. Le comte de Zambecari, est celui qui paraît le plus *endommagé.* Cependant tout son mal se réduit aux mains, qui sont devenues incapables de toute espece d'exercice. Voici ce que les voyageurs ont déposé eux-mêmes à l'office impérial de santé.

« Nous partîmes de Boulogne la nuit du vendredi, 7 du courant, pour satisfaire à l'impatience de la multitude, qui demandait notre départ à grands cris. A minuit trois quarts, nous nous abandonnâmes à la force d'ascension de notre globe, nous flattant, qu'au moyen de la déperdition du gaz, nous pourrions facilement descendre à peu de distance de la ville; mais l'enveloppe du ballon était si parfaite qu'elle ne souffrit aucune déperdition, et il nous fut impossible de descendre, malgré l'usage que nous fimes de nos rames, dont nous perdîmes une, peu de tems après notre départ. Le ballon s'éleva donc à une hauteur qu'il nous fut impossible de déterminer à l'aide du barometre; car celui que nous avions emporté, étant construit d'après la méthode de Magellan, demandait quelques operations auxquelles nous ne pûmes nous livrer; nos mains étant déjà totalement engourdies par le froid.

» Les seuls phénomenes que nous pûmes observer, furent, de la part du comte Zambeccari, une forte disposition au vomissement, et de la part du docteur Grassetti, une grande difficulté de respirer. Bientôt ils sentirent l'un et l'autre un assoupissement irrésistible, et tomberent sur le plancher de la galerie, ensevelis dans un profond sommeil.

» Il signor Andréoli, qui seul avait résisté au sommeil, éveilla le comte Zambeccari, qui demanda aussitôt où en était le barometre; mais il était impossible de le satisfaire, nos lampions s'étant éteints.

» Bientôt M. Andreoli avertit ses compagnons qu'il entendait le bruit des vagues de la mer; le comte Zambeccari le pria alors de faire tous ses efforts pour rallumer les fanaux; mais les bougies phosphoriques dont nous nous étions chargés ne purent nous rendre aucun service. On fut donc obligé d'avoir recours au briquet, et l'on réussit à se procurer de la lumiere.

» Alors le comte, s'inclinant sur le bord de la galerie, put facilement découvrir la surface de la mer. Il chercha à se saisir d'un sac de sable, mais il n'eût pas le tems de le jetter, car le ballon tomba dans les flots avec une telle rapidité, que le choc fit remonter les eaux à près de cinq pieds.

» Il était alors environ deux heures et demie du matin. Pour faire remonter notre machine, nous primes le parti de jetter la totalité de notre lest et les instrumens qui nous restaient.

» Aussitôt le ballon s'éleva. Nous ne pouvons estimer la hauteur de cette seconde ascension; mais elle fut extraordinaire, si nous en jugeons par la peine que nous avions à nous entendre; ce qui indique l'extrême raréfaction de l'air. Nos habits étaient converts d'épaisses vapeurs condensées et gélées. Un nuage planait au-dessus de nous, et nous en avions traversé trois qui se trouvaient au-dessous de notre nacelle. La lune nous paraissait dans le même plan que nous, et d'une couleur sanguine. En ce moment, le docteur Grassetti éprouva une hémorragie au nez. A trois heures, le globe, entraîné par son poids et par la perte du gaz, commença à redescendre avec un mouvement moins rapide. Jetés de nouveau dans la mer, il ne nous resta plus d'autre ressource que de nous laisser emporter par la force du vent d'ouest, qui agissait avec une violence extraordinaire contre notre globe, et l'enflait comme une voile de vaisseau. Tantôt nous descendions au fond des vagues irritées, tantôt nous remontions à leur surface, et avec une telle impétuosité, que de la côte de la Romagne, nous fûmes emportés à celle d'Istrie. Pendant cinq heures entieres, nous luttâmes contre la mort; enfin le samedi à huit heures du matin nous nous trouvâmes à la vue du port de Veruda, dont nous étions éloignés de dix milles. M. Antonio Bazol vint à notre secours, et nous sauva dans une barque.

» A l'instant où la nacelle se trouva déchargée de ses voyageurs, le ballon remonta rapidement, et dans l'espace de peu de minutes, il se remplit entiérement, preuve de son extraordinaire élévation. Nous le vîmes distinctement emporté vers le mont Ossero; nous fûmes transportés à Pola extrêmement incommodés du froid, particuliérement aux extrémités. Après y avoir séjourné quatre jours, nous nous sommes embarqués pour Venise où nous sommes arrivés ce matin à huit heures. »

Tel est le récit que M. Zambeccari et ses compagnons ont fait de leur triste voyage. Les papiers publics ajoutent qu'ils ont été un jour entier sans parler, et qu'ils étaient si enflés qu'on fut obligé de couper leurs vêtemens pour les déshabiller.

## ANGLETERRE.

*Londres, le* 13 *octobre* (20 *vendemiaire.*)

L'installation du nouveau maire de Londres, a eu lieu ces jours derniers. Il a prononcé, à l'occasion de cette cérémonie, un discours où il s'est particuliérement attaché à faire sentir qu'aucun de ses prédécesseurs ne s'était jamais trouvé dans une semblable position, à raison des circonstances extraordinaires dans lesquelles il va avoir à remplir ses fonctions. Il a, dans cette occasion, esquissé un tableau très-fidele de notre situation. Il a promis, du reste, qu'appellé à occuper le poste de premier magistrat de la premiere ville du Monde, *dans un moment où la prospérité, la fortune, le commerce et le sort de la nation se trouvaient mis en jeu,* il ferait tout ce qui dépendrait de lui pour contribuer au salut de son pays

# INTÉRIEUR.

*Quimper,* 6 *vendemiaire.*

Le 1er de ce mois, les militaires, décorés d'armes d'honneur, qui se trouvaient dans l'arrondissement de cette ville, ont prêté, devant le tribunal criminel du département du Finistere, le serment prescrit par la loi du 29 floréal an 10. Cette cérémonie a eu lieu avec toute la solennité que son objet commande.

A dix heures et demie du matin, le préfet du département du Finistere, le secrétaire, le conseil de préfecture, la municipalité de Quimper, le tribunal civil, les membres attachés au tribunal spécial, le tribunal de commerce, le juge de paix, les fonctionnaires, tant civils que militaires, et l'état-major de la 37e demi-brigade de ligne, ayant à sa tête le citoyen Petit, général de brigade, se sont mis en marche, escortés de toute la garnison sous les armes, et précédés de la musique, pour se rendre, sur l'invitation du président, au prétoire du tribunal criminel.

Une députation, composée de deux membres du tribunal, a été les devancer jusqu'à la porte d'entrée de la cour.

A leur arrivée, le président et le commissaire du Gouvernement les ont introduits dans la grande salle des audiences, où le préfet, le général de brigade, et les autres autorités civiles et militaires ont pris les places qui leur avaient été préparées.

Les militaires, devant prêter serment, ont occupé les siéges au premier rang, dans le parquet en face du fauteuil des magistrats.

Une salve d'artillerie a annoncé au public l'ouverture de la séance.

Le commissaire du Gouvernement s'est levé, et a dit:

« C'est au chef auguste de l'Etat qu'il était réservé d'acquitter la dette nationale envers des militaires qui, par leurs exploits, ont si bien mérité de la République.

» Sans doute, nos armées n'avaient pas besoin de l'aiguillon de l'intérêt pour les faire marcher au combat; la voix de l'honneur, et cet amour de la Patrie inné chez les Français, ont toujours suffi pour les faire voler à l'ennemi, le combattre et le vaincre.

» Mais il convenait à la sollicitude du chef du Gouvernement de leur décerner des récompenses, qui, en améliorant leur sort, eussent encore satisfait à cette noble ambition, qui soutient si bien le courage.

» C'est pour atteindre ce but, qu'après avoir multiplié les asyles honorables, où les militaires invalides trouvent les secours qu'ils avaient droit d'attendre de la reconnaissance publique, il a encore institué la *légion d'honneur*, qui réunit, en un même corps, ceux dont la valeur éprouvée a mérité de fixer l'attention du Gouvernement.

» La légion d'honneur! Il n'est personne qui ne doive sentir tous les avantages que va produire cette belle institution.

» Associés à la gloire du PREMIER CONSUL qui en est le chef, les militaires appelés à en faire partie, vont jouir, au milieu de leurs concitoyens, d'une distinction d'autant plus flatteuse, qu'ils la devront à leur mérite personnel.

» Cette distinction précieuse, en rappelant sans cesse les actions éclatantes qui les en ont rendu dignes, enflammera le courage de nos guerriers, et l'espoir de l'obtenir à leur tour entretiendra chez eux cet amour de la gloire, qui en fera autant de héros. »

Après la lecture des pieces et actes, constatant les titres des légionnaires, le président leur adressant la parole, a dit:

Braves militaires,

« Les armes d'honneur sont, pour les militaires de tout grade, un brevet d'admission dans la légion d'honneur; et, dès ce jour, vous allez participer aux avantages que promet son institution.

» Quelle est grande et belle, cette institution! La légion d'honneur est créée pour affermir la République, défendre son Gouvernement, protéger l'exécution des lois, payer d'une digne récompense les services militaires et civils, et confondre tous les citoyens dans une même classe, en n'admettant entre eux d'autres distinctions que celles méritées par l'éclat du courage, des talens et des vertus.

» Qu'il sera glorieux pour chacun de vous, braves militaires, de pouvoir dire, en vous rangeant sous les drapeaux de cette légion: *Le grade que j'occupe, est le prix de ma bravoure!*

» Entrez donc, avec orgueil, dans la nouvelle carriere ouverte devant vous; mais apprenez qu'elle vous impose de nouveaux devoirs.

» Chaque légionnaire s'engage, par un serment solennel, à se dévouer tout entier au service de la République, à la conservation de son territoire dans son intégrité, à la défense du Gouvernement, des lois, et des propriétés qu'elles ont garanties.

Il s'engage à combattre, avec l'arme puissante de la justice et de la raison, toute entreprise qui tendrait à faire revivre le régime féodal, et les titres frivoles qui lui servaient d'appui.

„ Qui de vous ne brûlerait pas de prêter un pareil serment ? c'est votre propre ouvrage que vous jurez de défendre.

„ Le chef du Gouvernement que vous allez jurer de défendre, est ce héros qui ne vous a jamais commandées que pour vous conduire à la victoire.

„ C'est lui qui, d'un souffle, a éteint les torches de la guerre civile qui ravageait nos foyers.

„ C'est devant lui qu'ont disparu les factions, avec l'esprit de haine, de fureur et de discorde qui leur servait d'aliment.

„ C'est par lui que sont cicatrisées les plaies douloureuses et profondes qui saignaient encore au jour où il a pris les rênes de l'Empire.

„ C'est le protecteur des arts, l'ami des sciences, le restaurateur des mœurs et de la religion qui les épure.

„ Guerrier invincible, pacificateur habile, homme d'État sublime, c'est lui, c'est NAPOLÉON BONAPARTE qui, en relevant la France de l'abîme où elle était plongée, et en l'élevant au plus haut degré de gloire, a frappé l'Europe d'étonnement et d'admiration.

„ Quel Français pourrait ne pas chérir l'auteur de tant de bienfaits ? Qui de nous, qui de vous, braves guerriers de toutes les armées, ne sacrifierait pas ses jours pour prolonger les siens, pour prolonger des jours intimement liés à la prospérité publique ?

„ Une nation jalouse, sans respect pour le droit des gens et la foi des traités, est venue par une irruption soudaine briser les liens d'une paix qu'elle avait jurée.

„ Importunée de l'éclat qui environne le libérateur de la France, fiere de ses remparts flottans et de la barriere des mers qui nous sépare, elle a cru pouvoir tout enfreindre et tout oser.

„ Elle sera punie ; nouvelle Carthage, elle sera vaincue dans ses propres murs. BONAPARTE ne s'armera pas en vain, et ses hautes destinées vous assurent de nouveaux triomphes.

„ Oui, vous le verrez encore à votre tête, et vous jurerez, avec cette noble confiance des légions romaines commandées par Fabius, non pas de vaincre ou de mourir, mais vous jurerez de retourner vainqueurs. „

Après la prestation du serment, dont le tribunal a donné acte aux légionnaires, l'assemblée s'est séparée au milieu descris de *vive la République ! vive BONAPARTE !*

*Paris, le 4 vendemiaire.*

*LISTE des candidats pour le sénat-conservateur, présentés par les colléges électoraux de département, des 15 départemens dont les noms suivent : Ardèche, Arriège, Bouches-du-Rhône, Charente-Inférieure, Jemmappes, Jura, Loiret, Lot-et-Garonne, Marne, Meuse, Mont-Blanc, Nièvre, Oise, Pas-de-Calais et Vienne.*

| NOMS des DÉPARTEMENS. | NOMS ET PRENOMS. | DOMICILE. | FONCTIONS ACTUELLES. | OBSERVATIONS. |
|---|---|---|---|---|
| Ardèche | Boissy-d'Anglas. (François-Antoine)<br>Robert. (Jacques) | Annonay<br>Privas | Tribun<br>Préfet. | |
| Arriège | ........<br>........ | ........<br>........ | ........<br>........ | Ce collége ne présente point de candidats, parce qu'il s'est dissous sans avoir pu procéder à aucune des élections qui lui étaient attribuées. |
| Bouches-du-Rhône. | Jourdan. (André-Joseph)<br>Portalis | Marseille<br>Paris | Ancien membre du conseil des 500.<br>Conseiller-d'etat. | |
| Charente-Inférieure | Chassiron. (Martin)<br>Regnault (Mel-Louis-Etienne) | La Rochelle<br>Paris | Tribun.<br>Conseiller-d'état. | |
| Jemmappes | Garnier (J. B. Et.)<br>Latteur. (Antoine-Joseph-Pascal). | Mons<br>Bruxelles | Préfet.<br>Président du tribunal d'appel | |
| Jura | ........<br>........ | ........<br>........ | ........<br>........ | Ce département n'a point de candidats, parce que personne n'y a obtenu la majorité absolue des suffrages. |
| Loiret | Maret. (Joseph Philibert)<br>Geurin (Pierre) | Orléans<br>Gien | Préfet.<br>Législateur. | |
| Lot-et-Garonne | Pieyre (Jean)<br>Bourg-Laprade (Antoine) | Gen<br>Meilhan | Préfet.<br>Législateur. | |
| Marne | Valence Timbrune Thiembrone (J.-Bape Cyrus-Marie-Adelaïde<br>Collin | Sillery<br>........ | Gén., présid. du coll. élect. du dép.<br>Conseiller-d'état. | |
| Meuse | Lebrun<br>Marquis | .........<br>Nancy | Législateur.<br>Préfet de la Meurthe. | |
| Mont-Blanc | Lautier (Joseph-François-Victor).<br>Salteur-Baland (Jean-Baptiste) | Pringy<br>Chambéry | Législateur.<br>Président du collége électoral. | |
| Nièvre | Jaucourt (Arnail-François)<br>Adet (Pierre-Auguste) | Paris<br>Nevers | Tribun.<br>Préfet. | |
| Oise | Belderbusch<br>Aubourg-Boury, pere | ........<br>........ | Préfet. | |
| Pas-de-Calais | Lachaize<br>Vaillant (Jacques-Louis-Nicolas) | Arras<br>*Idem* | Préfet.<br>Memb. du cons. du dép. et du jury d'inst. pub | |
| Vienne | Cochon (Charles)<br>Faulcon (Felix) | Poitiers<br>Biard | Préfet.<br>Ex-législateur | |

## ACTES DU GOUVERNEMENT.

*Saint-Cloud, le 27 vendemiaire an 12.*

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête :

Art. Ier. Les fleuves de la Charente, de la Seudre, de la Sèvre-Niortaise, et les rivieres y affluentes, formeront un seul bassin de navigation, sous le nom de Bassin de la Charente, Seudre et Sèvre-Niortaise.

II. Le bassin de la Charente, Seudre et Sèvre-Niortaise, sera divisé en trois arrondissemens, ainsi qu'il suit :

*Premier arrondissement* : comprenant la Charente, depuis le point navigable jusqu'aux limites du département de la Charente. Chef-lieu : Angoulême,

*Deuxieme arrondissement* : 1° la Charente, depuis les limites du département de la Charente jusqu'à la mer ; 2° la Boutonne, dans toute son étendue ; 3° la Seudre, dans toute son étendue. Chef-lieu : Saintes.

*Troisieme et dernier arrondissement* : 1° la Sèvre-Niortaise, depuis le point navigable jusqu'à la mer ; 2° les rivieres du Mignon, de l'Authise et de la Vendée, dans toute leur étendue. Chef-lieu : Niort.

III. Les tarifs en vertu desquels devra se faire la perception, et les lieux où les bureaux devront être établis, seront déterminés par des arrêtés spéciaux pour chaque arrondissement de navigation.

IV. Il y aura, pour tout le bassin de la Charente, de la Seudre et de la Sèvre-Niortaise, un inspecteur, dont la résidence sera dans le département de la Charente-Inférieure.

Il lui sera alloué pour tout traitement, frais de bureau, logement, chauffage, frais de voyage, 3 centimes par franc sur le montant des recettes des trois arrondissemens, sans que ledit traitement puisse cependant excéder 4000 fr.

V. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé*, BONAPARTE.

Par le premier consul,

*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. MARET.

*Saint-Cloud, le 27 vendemiaire an 12.*

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête :

*Bureaux de perception.*

Art. Ier. Il sera établi dans l'étendue du premier arrondissement de la Charente, Seudre et Sevre-Niortaise, quatre bureaux de perception pour l'octroi de navigation créé par la loi du 30 floréal an 10.

PREMIER BUREAU.

II. Le premier bureau sera placé à Angoulême, au lieu dit le port de l'Houmeau.

L'octroi de navigation sera perçu à ce bureau pour toute la navigation supérieure descendante depuis Montignac, et pour la même navigation en remontant, à raison du point de départ ou de débarquement, et proportionnément ; savoir, en descendant, aux distances parcourues, et en remontant, aux distances à parcourir.

III. Chaque distance comprend un espace de 5 kilometres.

IV. La quotité du droit est fixée à 15 cent. par tonneau et par distance, quels que soient le nom et la forme de chaque bâtiment.

Les trains paieront par distance, et par 25 metres de longueur, 2 fr.

V. Chaque propriétaire de bateau descendant au port de l'Houmeau, soit de Montignac, soit d'un point intermédiaire, fera au point de départ, et pardevant le maire du lieu, qui lui en donnera certificat sur papier non timbré, la déclaration du départ et du port de son bâtiment. Ce certificat servira au percepteur du port de l'Houmeau, pour établir les distances parcourues, et fixer la quotité du droit à payer.

En remontant du port de l'Houmeau à Montignac ou lieux intermédiaires, le propriétaire du bateau fera au percepteur la déclaration du lieu où il va débarquer, et paiera l'octroi de navigation à raison des distances a parcourir.

VI. En cas de fausses déclarations, il y aura lieu à l'amende de 50 fr., ordonnée par l'article XXIII de l'arrêté du 8 prairial an 11.

VII. Aucun droit ne sera dû pour un espace moindre d'une demi-distance; lorsqu'il y aura plus de demi-distance, le droit sera dû pour distance entiere.

VIII. Les bateaux à vide paieront le tiers du droit. En cas de fractions, le centime entier sera perçu.

Les bateaux pêcheurs, lorsqu'ils seront uniquement chargés d'objets relatifs à la pêche, ne paieront aucun droit.

DEUXIEME BUREAU.

IX. Le second bureau sera placé à Châteauneuf.

L'octroi de navigation sera perçu à ce bureau pour la navigation descendante, du port de l'Houmeau à Châteauneuf, et pour la même navigation en remontant, sans avoir égard au point de départ ni à celui de débarquement.

X. La perception s'y fera conformément au tarif qui suit; savoir, en descendant:

Chaque bateau, quels que soient son nom et sa forme, paiera par tonneau, 1 fr. 5 cent.

Chaque train paiera, par vingt-cinq metres de longueur, 14 fr.

Le même droit sera payé en remontant, et toujours pour l'espace entier compris entre Châteauneuf et le port de l'Houmeau, sans avoir égard au point de débarquement.

XI. Les bateaux à vide paieront le tiers du droit. En cas de fraction, le centime entier sera perçu.

Les bateaux pêcheurs, lorsqu'ils ne seront chargés que d'objets relatifs à la pêche, ne paieront aucun droit.

TROISIEME BUREAU.

XII. Le troisieme bureau sera placé à Jarnac.

L'octroi de navigation sera perçu à ce bureau pour la navigation descendante, depuis Châteauneuf jusqu'à Jarnac, et pour la même navigation en remontant, sans avoir égard au point de départ ni à celui de débarquement.

XIII. La perception s'y fera conformément au tarif qui suit; savoir, en descendant:

Chaque bateau, quels que soient son nom et sa forme, paiera par tonneau, 60 cent.

Chaque train paiera, par vingt-cinq metres de longueur, 8 fr.

Le même droit sera payé en remontant, et toujours pour la distance entiere comprise entre Jarnac et Châteauneuf, sans avoir égard au point de débarquement.

XIV. Les bateaux à vide paieront le tiers du droit. En cas de fraction, le centime entier sera perçu.

Les bâtimens pêcheurs, lorsqu'ils seront uniquement chargés d'objets relatifs à la pêche, ne paieront aucun droit.

QUATRIEME BUREAU.

XV. Le quatrieme bureau sera placé à Cognac.

L'octroi de navigation sera perçu à ce bureau:

1°. Pour la navigation descendante, depuis Jarnac jusqu'à Cognac, et pour la même navigation, en remontant, sans avoir égard au point de départ ou de débarquement;

2°. Pour la navigation descendante, depuis Cognac jusqu'aux limites du département; et pour la même navigation, en remontant, sans avoir égard au point de départ ou de débarquement.

XVI. La perception s'y fera conformément au tarif qui suit; savoir: en descendant de Jarnac à Cognac,

Chaque bateau, quels que soient son nom et sa forme, paiera par tonneau, 35 centimes;

Chaque train paiera par 25 metres de longueur, 5 francs.

Le même droit sera payé, en remontant, et toujours pour la distance entiere comprise entre Cognac et Jarnac, sans avoir égard au point de débarquement.

XVII. Les bateaux à vide paieront le tiers du droit. En cas de fraction, le centime entier sera perçu.

Les bateaux pêcheurs, lorqu'ils seront uniquement chargés d'objets relatifs à la pêche, ne paieront aucun droit.

XVIII. En descendant de Cognac, jusqu'aux limites du département,

Chaque bateau, quels que soient sa forme et son nom, paiera par tonneau, 30 centimes;

Chaque train paiera par 25 metres de longueur, 4 francs.

Le même droit sera payé en remontant.

XIX. Les bateaux à vide paieront le tiers du droit. En cas de fraction, le centime entier sera perçu.

Les bateaux pêcheurs, lorsqu'ils seront uniquement chargés d'objets relatifs à la pêche, ne paieront aucun droit.

*Jauge.*

XX. Chaque propriétaire de bâtimens de dix tonneaux et au-dessus, sera tenu d'avoir sur le flanc de son bâtiment, une jauge en fer, placée par des gens de l'art, et qui indiquera ostensiblement le port du bâtiment.

*Traitement des receveurs et contrôleurs.*

XXI. Il y aura, dans chacun des bureaux établis au port de l'Houmeau, à Châteauneuf, Jarnac et Cognac, un receveur et un contrôleur.

Il sera alloué, sur le montant des recettes de chaque bureau, pour tout traitement, frais de bureaux, logement, chauffage, etc.; savoir: à chaque receveur, 7 centimes par franc; et à chaque contrôleur, 4 centimes par franc.

*Versemens.*

XXII. Les produits de la perception seront, par les receveurs du port de l'Houmeau, Châteauneuf, Jarnac et Cognac, versés tous les mois, et san, qu'il leur soit accordé aucun frais de transport, entre les mains de receveur-général du département de la Charente.

*Traitement du receveur-général.*

XXIII. Le receveur-général prélévera un centime par franc sur ses versemens. Il ne lui sera alloué aucuns frais de bureau.

XXIV. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé*, BONAPARTE.

Par le premier consul,

*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. MARET.

---

*Saint-Cloud, le 27 vendemiaire an 12.*

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête:

*Bureau de perception.*

Art. Ier. Il sera établi dans l'étendue du deuxieme arrondissement du bassin de la Charente, Seudre et Sèvre-Niortaise, six bureaux de perception pour l'octroi de navigation, créé par la loi du 30 floréal an 10.

PREMIER BUREAU.

II. Le premier bureau sera placé à Saintes.

L'octroi de navigation sera perçu à ce bureau pour la navigation descendante des limites du département de la Charente-Inférieure à Saintes, et pour la même navigation en remontant, sans avoir égard au point du départ, ni à celui de débarquement.

III. La perception s'y fera conformément au tarif qui suit; savoir, en descendant:

Chaque bateau, quels que soient son nom et sa forme, paiera par tonneau 30 centimes.

Le même droit sera payé en remontant, et toujours pour l'espace entier compris entre Saintes et les limites du département, sans avoir égard au point de débarquement.

IV. Les bateaux à vide paieront le tiers du droit; en cas de fraction, le centime entier sera perçu.

Les bateaux pêcheurs, lorsqu'ils seront uniquement chargés d'objets relatifs à la pêche, ne paieront aucun droit.

DEUXIEME BUREAU.

V. Le second bureau sera placé à Taillebourg.

L'octroi de navigation sera perçu à ce bureau pour la navigation descendante de Saintes à Taillebourg, et pour la même navigation, en remontant, sans avoir égard au point de départ, ni à celui de débarquement.

VI. La perception s'y fera conformément au tarif qui suit; savoir en descendant:

Chaque bateau ou bâtiment, quels que soient son nom et sa forme, paiera par tonneau, 10 c.

Le même droit sera payé en remontant, et toujours pour l'espace entier compris entre Taillebourg et Saintes, sans avoir égard au point de débarquement.

VII. Les bateaux ou bâtimens à vide paieront le tiers du droit. En cas de fraction, le centime entier sera perçu. Les bateaux pêcheurs lorsqu'ils seront uniquement chargés d'objets relatifs à la pêche, ne paieront aucun droit.

TROISIEME BUREAU.

VIII. Le troisieme bureau sera placé à Saint-Savinien.

L'octroi de navigation sera perçu à ce bureau.

Pour la navigation descendante de Taillebourg à Saint-Savinien, et pour la même navigation en remontant, sant avoir égard au point de départ ni à celui de débarquement.

IX. La perception s'y fera conformément au tarif qui suit; savoir, en descendant de Taillebourg à Saint-Savinien:

Chaque bateau ou bâtiment, quels que soient son nom et sa forme, paiera par tonneau 5 cent.

Le même droit sera payé en remontant, et toujours pour l'espace entier compris entre Saint-Savinien et Taillebourg, sans avoir égard au point de débarquement.

X. Les bateaux ou bâtimens à vide, paieront le tiers du droit. En cas de fraction, le centime entier sera perçu. Les bateaux pêcheurs, lorsqu'ils seront uniquement chargés d'objets relatifs à la pêche, ne paieront aucun droit.

QUATRIEME BUREAU.

XI. Le quatrieme bureau sera placé à Carillon.

L'octroi de navigation sera perçu à ce bureau.

1°. Pour la navigation descendante de Saint-Savinien à Carillon; et pour la même navigation en remontant, sans avoir égard au point de départ ou de débarquement;

2°. Pour la navigation descendante de Saint-Jean-d'Angély à Carillon; et pour la même navigation en remontant, sans avoir égard au point de départ ou de débarquement.

XII. La perception s'y fera, conformément au tarif qui suit; savoir: en descendant de Saint-Savinien à Carillon,

Chaque bateau ou bâtiment, quels que soient son nom et sa forme, paiera, par tonneau, 15 centimes.

Le même droit sera payé en remontant, et toujours pour l'espace entier entre Carillon et Saint-Savinien, sans avoir égard au point de débarquement.

XIII. Les bateaux ou bâtimens à vide paieront le tiers du droit. En cas de fraction, le centime entier sera perçu.

Les bateaux pêcheurs, lorsqu'ils seront uniquement chargés d'objets relatifs à la pêche, ne paieront aucun droit.

XIV. Pour la navigation descendante de Saint-Jean-d'Angély à Carillon, la perception se fera, conformément au tarif qui suit:

Une gabarre chargée paiera par chaque tonneau de jaugeage, sans avoir égard ou plus ou moins de chargement, 70 centimes.

Lorsque les gabarres seront uniquement chargées de pierres de taille, elles ne paieront alors que la moitié du droit; les gabarres, uniquement chargées de fumier ou engrais, ne seront assujetties à aucun droit.

Le même droit sera payé en remontant la Boutonne, et toujours pour l'espace entier, compris entre Carillon et la source de la Boutonne, sans avoir égard au point de débarquement.

XV. Les gabarres à vide paieront le tiers du droit. En cas de fraction, le centime entier sera perçu.

CINQUIEME BUREAU.

XVI. Le cinquieme bureau sera placé à Tonnai-Charente.

L'octroi de navigation sera perçu à ce bureau pour la navigation descendante de Carillon à Tonnai-Charente, et pour la même navigation en remontant, sans avoir égard au point de départ ou de débarquement.

XVII. La perception s'y fera conformément au tarif qui suit; savoir, en descendant:

Chaque bateau ou bâtiment, quels que soient son nom et sa forme, paiera par tonneau, 10 cent.

Le même droit sera payé en remontant, et toujours pour l'espace entier compris entre Tonnai-Charente et Carillon, sans avoir égard au point de débarquement.

XVIII. Les bateaux ou bâtimens à vide paieront le tiers du droit. En cas de fraction, le centime entier sera perçu.

Les bateaux pêcheurs, lorsqu'ils seront uniquement chargés d'objets relatifs à la pêche, ne paieront aucun droit.

SIXIEME BUREAU.

XIX. Le sixieme bureau sera placé à Rochefort.

L'octroi de navigation sera perçu à ce bureau:

1°. Pour la navigation descendante de Tonnai-Charente à Rochefort, et pour la même navigation en remontant, sans avoir égard au point de départ, ni à celui de débarquement;

1°. Pour la navigation descendante de Rochefort à la mer, et pour la même navigation en remontant, sans avoir égard au point de départ, ni à celui de débarquement.

XX. La perception s'y fera conformément au tarif qui suit ; savoir, en descendant de Tonnai-Charente à Rochefort :

Chaque bâtiment ou bateau, quels que soient son nom et sa forme, paiera par tonneau, 10 cent.

Le même droit sera payé en remontant, et toujours pour l'espace entier compris entre Rochefort et Tonnai-Charente, sans avoir égard au point de débarquement.

XXI. Les bâtimens ou bateaux à vide paieront le tiers du droit : en cas de fraction, le centime entier sera perçu.

Les bateaux pêcheurs, lorsqu'ils seront uniquement chargés d'objets relatifs à la pêche, ne paieront aucun droit.

XXII. Pour la navigation descendante de Rochefort à la mer, la perception se fera conformément au tarif qui suit :

Chaque bâtiment ou bateau, quels que soient son nom et sa forme, paiera par tonneau 25 cent.

Le même droit sera payé en remontant, et toujours pour l'espace entier compris entre la mer et Rochefort, sans avoir égard au point de départ.

XXIII. Les bateaux ou bâtimens à vide paieront le tiers du droit : en cas de fraction, le centime entier sera perçu.

Les bateaux pêcheurs, lorsqu'ils seront uniquement chargés d'objets relatifs à la pêche, ne paieront aucun droit.

XXIV. Les bâtimens de l'Etat ou ceux chargés pour le compte direct du département de la marine, ne paieront rien ; mais il leur sera délivré un acquit à caution qu'ils seront tenus de rapporter déchargé par le commissaire de la marine, chargé du détail auquel se rapportera leur chargement, et visé par le préfet maritime.

*Jauge.*

XXV. Chaque propriétaire de bâtiment ou bateau, quelle que soit sa forme, sera tenu d'avoir sur le flanc de son bâtiment, une jauge en fer, placée par des gens de l'art, et qui indiquera ostensiblement le port du bâtiment ; à défaut, le jaugeage sera fait à leurs frais, s'il y a lieu.

*Traitemens des receveurs et contrôleurs.*

XXVI. Il y aura dans chacun des bureaux établis à Saintes, Taillebourg, Saint-Savinien, Tonnai-Charente, Carillon et Rochefort un receveur et un contrôleur.

Il sera alloué, sur le montant des recettes de chaque bureau, pour tout traitement, frais de bureau, logement, chauffage, etc., savoir : à chaque receveur 7 centimes par franc, et à chaque contrôleur 4 centimes par franc.

*Seudre.*

XXVII. Attendu le peu d'étendue de la riviere de la Seudre et les différens bureaux de douanes déjà existans sur cette riviere, il n'y sera pas établi de bureau particulier pour la perception de l'octroi de navigation, et il est, en cela, dérogé à l'article VI de l'arrêté du 8 prairial an 11.

L'octroi de navigation sera, sur cette riviere, perçu ainsi qu'il suit :

Tout bâtiment susceptible et obligé de prendre un passeport paiera, dans les divers bureaux de douanes, où il se mettra en déclaration, 15 centimes par chaque tonneau indiqué sur le passeport.

XXVIII. Il sera alloué à chaque bureau de douane, à titre de remise, 7 cent. par fr., sur le produit qui sera perçu dans ce bureau.

*Versemens.*

XXIX. Les produits de la perception seront, par les receveurs de Saintes, Taillebourg, St-Savinien, Carillon, Tonnai-Charente et Rochefort, ainsi que par les receveurs de douanes, chargés de cette perception sur la Seudre, versés tous les mois, et sans qu'il leur soit accordé aucuns frais de transport entre les mains du receveur-général du département de la Charente-Inférieure.

*Traitement du receveur-général.*

XXX. Le receveur-général prélevera 1 centime par franc sur ces versemens ; il ne lui sera alloué aucuns frais de bureau.

XXXI. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul*, *signé*, BONAPARTE.
Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'etat*, *signé*, H. B. MARET.

*Saint-Cloud*, *le 27 vendemiaire an 12.*

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête ce qui suit :

*Bureaux de perception.*

Art. Ier. Il sera établi, dans l'étendue du 3e arrondissement du bassin de la Charente, Seudre et Sevre-Niortaise, 10 bureaux de perception, pour l'octroi de navigation, créé par la loi du 30 floréal an 10.

II. Les 1er, 2e, 3e et 4e bureaux seront placés à la Roussille, Sévran, Coulon et la Garette, sur la Sèvre ; le 5e au Moulin-Neuf, sur le Mignon ; le 6e à l'Aqueduc, sur l'Autise ; les 7e et 8e à Valvire et au Gouffre, sur la Vendée ; les 9e et 10e à Marans, sur la Sèvre.

III. Tout bateau, prenant la riviere avec chargement, paiera au bureau le plus voisin du lieu de son départ, et proportionnément à la quantité de son chargement par tonneau, 25 centimes.

IV. Pour justifier du paiement de ce droit, le conducteur du bateau se munira d'un acquit énonciatif de son chargement, du lieu, du jour et de l'heure de son départ.

Muni de cet acquit, il pourra naviguer librement sur les quatre rivieres de la Sevre, du Mignon, de l'Autise et de la Vendée, et canaux y affluans, jusqu'à Marans exclusivement.

Il sera tenu de représenter son acquit, à toute réquisition des percepteurs de l'octroi de navigation à quelque point des quatre rivieres qu'ils se présentent à lui.

V. Les bateaux à vide ne paieront aucun droit. En cas de fraction, le centime entier sera perçu.

VI. Indépendamment du droit de 15 centimes par tonneau, payé au bureau le plus voisin du point du départ, tout bateau de quelque point des quatre rivieres qu'il soit parti, paiera en entrant à Marans, par chaque tonneau, 25 centimes.

Ne sont point assujettis à cette disposition, les bateaux chargés de bois de chauffage, lesquels ne paieront qu'un simple droit de 25 centimes par tonneau, à raison de tout l'espace à parcourir pour descendre jusqu'à Marans inclusivement, ou remonter la riviere à partir de ce point.

VII. Tout bâtiment venant de la mer, chargé en tout ou en partie, paiera par tonneau, en entrant à Marans, 1 franc.

En sortant de Marans, pour aller à la mer, le même droit sera perçu.

VIII. Tout bâtiment remontant de la mer à Marans, ou descendant de Marans à la mer *sur son lest*, ne paiera que le demi droit de 50 centimes.

IX. Tout bâtiment, chargé de bois de chauffage, remontant de la mer à Marans, ou descendant de Marans à la mer, paiera, par tonneau, 40 centimes.

X. Tout allége naviguant au-dessous ou au-dessus de Marans, dans les canaux affluans à la Sèvre, paiera par tonneau 50 cent.

XI. Les alléges remontant la riviere sur leur lest, ne seront assujetis à aucun droit. Ceux qui la descendront au lest, paieront pour la totalité de leur tonnage.

Sera considéré comme étant sur son lest tout allége qui remontera uniquement chargé de sable.

*Franchises.*

XII. Tout propriétaire ou cultivateur pourra librement, et sans payer aucun droit, voiturer par eau ses engrais, récoltes, denrées, et grains en gerbes seulement, dans l'étendue de chacune de ses exploitations exclusivement ; cette franchise n'aura pas lieu lorsqu'il s'agira de transporter les récoltes ou denrées d'une ferme ou exploitation dans une autre, et lorsque le bateau ne sera pas uniquement chargé des objets mentionnés au présent article.

XIII. La même franchise aura lieu pour tous les bateaux uniquement chargés de matériaux destinés au service ou à l'entretien des rivieres et digues de la Sèvre, de la Vendée, de l'Authise, du Mignon et des canaux y affluans.

Elle aura lieu également en faveur des pêcheurs, chasseurs ou voituriers de fourrages verds, pour leur pêche, chasse, ou fourrages, lorsque les bateaux seront uniquement chargés de ces objets.

XIV. Les fraudes qui pourraient s'exercer sous prétexte de l'application des deux articles précédens, et en général toute contravention aux dispositions du présent arrêté, seront punies de l'amende de 50 francs, ordonnée par l'art. XXIII de l'arrêté du 8 prairial an 11.

*Jauge.*

XV. Le préfet du département des Deux-Sèvres fera procéder ainsi qu'il suit, à la fixation du tonnage des bateaux et alleges naviguant sur la Sèvre, la Vendée et les rivieres et canaux qui y sont affluens.

Tous bateaux, depuis le port de six tonneaux jusqu'à ceux de la plus petite dimension, seront tenus de porter, attachée à la traverse de leur partie postérieure, une plaque de fer-blanc énonciative de leur tonnage.

Tout bateau d'un port supérieur à six tonneaux portera, au lieu de cette place, une échelle hydraulique sur chaque flanc, laquelle sera graduée par tonneaux.

Les bateaux d'un tonneau et au-dessous, seront marqués pour leur tonnage entier.

Ceux de quatre tonneaux seront marqués pour trois.

Ceux de six seront marqués pour quatre.

Le tonnage des alleges sera fixé d'après le mode suivi pour celui des bateaux.

Pour les barques qui ne sont pas du département, et dont le tonnage ne sera point connu, le jaugeage sera fait, s'il y a lieu, aux frais du capitaine ou patron, et il paiera pour son port entier.

*Traitement des receveurs et contrôleurs.*

XVI. Dans chacun des bureaux établis à la Roussille, Sévran, Coulon, la Garette, le Moulin-Neuf, l'Aqueduc, Valvire, et le Gouffre, il n'y aura qu'un receveur, et il est en cela dérogé à l'article VI de l'arrêté du 8 prairial an 11.

L'octroi de navigation n'étant payable qu'au bureau le plus voisin du départ, les autres bureaux, soit supérieurs soit inférieurs, exerceront respectivement le contrôle.

Il sera alloué à ces receveurs sur le montant des recettes de chaque bureau, pour tout traitement, chauffage, logement, frais de bureau, etc., 7 centimes par franc.

XVII. Il y aura dans chacun des bureaux, établis à Marans, un percepteur et un contrôleur.

Il sera alloué sur le montant des recettes de chacun de ces bureaux, pour tout traitement, frais de bureau, logement, chauffage, etc. ; savoir : à chaque receveur 5 centimes par franc ; et à chaque contrôleur, 3 centimes par franc.

*Versemens.*

XVIII. Les produits de la perception seront, par les receveurs de la Roussille, Sévran, Coulon, la Garette, le Moulin-Neuf, l'Acqueduc, Valvire, le Gouffre et Marans, versés tous les mois, et sans qu'il leur soit accordé aucuns frais de transport, entre les mains du receveur-général du département des Deux-Sèvres.

*Traitement du receveur-général.*

XIX. Le receveur-général prélevera un centime par franc sur ces versemens. Il ne lui sera alloué aucuns frais de bureau.

XX. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin des lois.

*Le premier consul*, *signé*, BONAPARTE.
Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'état*, *signé*, H. B. MARET.

## MINISTERE DE LA MARINE.

*Extrait d'une lettre du citoyen* Henry Ranchour, *commissaire des relations commerciales de la République à Saint-Ander*, *en date du 11 vendemiaire an 12*,

Vers la fin de thermidor dernier, le feu prit à un établissement public, situé au haut de la ville de Saint-Ander. Déjà une partie du bâtiment avait été dévoré par les flammes ; et l'on craignait l'embrâsement de tout l'établissement : aussitôt que le capitaine Boyenval, commandant la corvette de la République *la Malicieuse*, en relâche à Saint-Ander, eut eu connaissance de cet événement, il envoya à terre ses pompes et un détachement de son équipage, commandé par deux officiers et deux aspirans ; ils parvinrent, par leur hardiesse, à couper le feu et à l'éteindre, et furent assez heureux pour retirer des flammes des femmes et des enfans ; le lendemain une collecte fut faite à bord de la corvette, et le produit en fut porté aux malheureux incendiés.

Le 8 vendemiaire de cette année, à 3 heures du soir, après une explosion très-forte, occasionnée par des poudres qui venaient de prendre feu chez un artificier, un incendie violent se manifesta dans un des quartiers les plus populeux de cette ville. —

La générale battait, le tocsin sonnait, quatre cents hommes de troupes de ligne étaient sous les armes ; cinq à six mille personnes se portaient en foule vers le lieu de l'incendie, et des gémissemens se faisaient entendre dans les maisons embrâsées ; les rues étaient encombrées des meubles qu'on jettait par les fenêtres. Cinquante personnes pendues à des balcons d'où elles se laissaient glisser par des cordes ou par des draps, au risque de se tuer ; des femmes à demi brûlées se jetant dans la boue pour éteindre le feu qui les consumait ; des prêtres, la croix à la main, traversant la foule pour aller administrer les derniers sacremens aux mourans ; point de pompes, un tumulte et un désordre effrayant, et le feu augmentant faute de secours ; telle était la scène horrible qui se passait dans cette ville, lorsque le citoyen Boyenval descendit à terre avec son état-major, les pompes de son bâtiment, et un détachement de soixante hommes.

Des ordres furent aussitôt donnés, entendus et exécutés ; les pompes furent établies, et le travail organisé : dans moins de dix minutes, on apperçut au haut des toits des maisons incendiées une vingtaine de Français de tout grade, la hache à la main, entourés de flammes et de fumée, portés sur des décombres, et bravant le danger d'être engloutis par l'écroulement des poutres et des murs intérieurs.

Tous les Français, officiers et matelots, payerent de leur personne dans cette circonstance ; ils réussirent à se rendre maîtres du feu : à 9 heures du soir, l'incendie était entièrement éteint.

Le citoyen Boyenval et son second ont couru les plus grands dangers, en s'exposant et se montrant partout. *Signé*, HENRI RANCHOUR.

De l'imprimerie de H. Agasse, rue des Poitevins.

# GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

A dater du 7 nivôse an 8, les Actes du Gouvernement et des Autorités constituées, contenus dans le MONITEUR, *sont officiels*.

*N° 36.* *Samedi, 6 brumaire an 12 de la République (29 octobre 1803.)*

# EXTERIEUR.

## SUEDE.

*Stockholm, le 7 octobre (14 vendemiaire.)*

Le petit bâtiment de guerre suédois, *Masen*, en se rendant de Carlscrona à Rostock, a échoué sur les côtes de l'île de Rugen. Sept personnes de l'équipage ont perdu la vie. Ce vaisseau avait à bord des effets appartenans à la princesse Sophie Albertine, abbesse de Quedlinbourg.

— Le major de Tersmeden, nommé secrétaire de légation de Suede à la Haye, est parti, mercredi dernier, pour se rendre à sa destination.

## DANNEMARCK.

*Copenhague, le 15 octobre (22 vendemiaire.)*

La marine danoise consiste, en ce moment, en 19 vaisseaux de ligne, dont un de 90, 2 de 80, 12 de 74, et 4 de 64 canons; en 15 frégates, savoir: 5 de 40 canons, 2 de 36, une de 34, 3 qui portent des canons de 12, et des caronnades de 30, et 4 autres de moindre calibre; en 8 bricks, dont 7 de 18 canons, et un de 10; un cutter de 20 canons; un chébec de 22; un yacht de 8; et 13 chaloupes canonnieres de 2 canons; en tout, 58 voiles et 2014 canons. Il y a sur le chantier, 3 vaisseaux de ligne de 74; une frégate de 40, une de 36, deux autres plus petites, et un brick.

— La frégate *Friedrichsten* a mis hier à la voile pour les Indes-Occidentales. S. A. le prince royal ne quittera Schleswig que le 25 de ce mois.

— Depuis que la guerre a éclaté entre la France et l'Angleterre, on n'a point conduit de vaisseaux danois dans les ports de France.

(*Journal du Commerce.*)

## ITALIE.

*Rome, le 8 octobre (15 vendemiaire.)*

On a reçu ici de Lisbonne la nouvelle de la mort de S. E. le cardinal de Norogna, dans sa 59ᵉ année, et après trois mois seulement de sa promotion au cardinalat.

— La nouvelle publiée dernierement d'un débarquement de corsaires barbaresques entre Fano et Sinigaglia, et de l'enlevement par eux d'un couvent de religieux, est démentie aujourd'hui par des lettres de Fano.

## RÉPUBLIQUE HELVÉTIQUE.

SUITE DU RÉSUMÉ DES SÉANCES DE LA DIETE.

*Séance du 13 septembre (26 fructidor.)*

La commission nommée pour examiner les réclamations des particuliers Bernois, propriétaires de lods dans le canton de Vaud, fait son rapport, et propose de renvoyer les réclamans au gouvernement de ce canton, dans l'attente que celui-ci ne refusera pas plus long-tems d'exécuter les décrets du 27 juin 1802 et 2 février 1803, par lesquels les autorités helvétiques avaient reconnu le principe du rachat. Après une longue délibération sur cette matière, on s'arrête au conclusum suivant:

« La diete renvoie la réclamation des propriétaires de droits de lods et ventes dans le canton de Vaud, au gouvernement de ce canton, dans l'attente,

1°. » Que le Gouvernement ne se refusera pas de reconnaître le principe général d'après lequel tout gouvernement doit respecter les droits de propriété particulière, et est tenu, dans le cas où des raisons d'Etat majeures en auraient modifié la nature, d'accorder une indemnité équitable au propriétaire;

2°. » Qu'au sujet des droits de lods et ventes en particulier, le gouvernement du canton de Vaud se refusera d'autant moins à cet acte de justice, que d'un côté l'acte de médiation a généralement consacré le principe du rachat des redevances de cette nature; que d'un autre côté le gouvernement du canton de Vaud a reconnu lui-même que la redevance des lods et ventes n'avait rien de contraire aux principes de la médiation, puisqu'il l'a rétablie pour son propre compte sous une autre forme, et sous la dénomination de droit de mutation, et qu'enfin les décrets du gouvernement helvétique, des 27 juin 1802 et 2 février 1803, ont été trouvés en parfaite harmonie avec ces principes. »

*Séance du 14 septembre (27 fructidor.)*

A la lecture du protocole, le député du canton de Vaud fait des réserves sur la décision prise hier au sujet des lods; le député de Berne fait des contre-réserves, et la chose en reste là.

Adopté la formule d'un serment qui sera communiqué aux cantons et, s'ils l'approuvent, prêté par les députés à la prochaine diete. Cette formule est comme suit:

« Je jure d'être fidele à la confédération helvétique, telle qu'elle est établie par l'acte de médiation; de procurer de tout mon pouvoir l'avantage général de la Suisse, fondé sur le bien particulier des cantons; enfin, de régler toute ma conduite, ainsi que Dieu, l'honneur et la patrie l'exigent d'un magistrat zélé et integre. Je le jure, ainsi que je souhaite que Dieu me fasse grace à la fin de mes jours. »

Le landammann de la Suisse fait un rapport verbal sur les agens diplomatiques qu'il a conservés jusqu'à la décision de la diete. Une commission est nommée pour faire, dans la prochaine séance, des propositions à ce sujet.

On arrête au sujet des commissaires de commerce en particulier:

*a.* Qu'ils ne devront point être à charge à la Suisse quant à leur paiement;

*b.* Que, pour leur nomination, on aura toujours égard aux vœux de la communauté, ou des négocians suisses établis dans la place, et par lesquels la présence d'un tel agent est demandée;

*c.* Que le landammann de la Suisse sera autorisé à les nommer jusqu'à la fin de la prochaine diete.

La commission militaire fait un rapport sur les pensions et les indemnités dues aux anciens militaires suisses en France et en Piémont. La diete prend un arrêté qui charge le landammann de la Suisse de faire les démarches nécessaires pour obtenir la liquidation de leurs prétentions justes, et quelque soulagement à la misere de tant de braves militaires.

Une pétition des entrepreneurs de la société de filature de Saint-Gall demande la confirmation du privilége qui leur avait été accordé par le gouvernement helvétique.

Les députés se trouvant sans instructions à cet égard, on ne peut point prendre de décision.

*Séance du 15 septembre (28 fructidor.)*

Toute cette séance est employée à examiner les tarifs de douanes et péages de divers cantons, lesquels sont généralement confirmés pour une année, sauf les modifications que l'acte de médiation présente.

*Séance du 16 septembre (29 fructidor.)*

La discussion sur les douanes et péages est remise et terminée.

Sur le rapport de la commission diplomatique, on prononce sur les légations étrangeres:

*a.* Qu'il n'y en aura point de permanentes;

*b.* Que toutefois le landammann de la Suisse est autorisé à laisser les agens actuellement reconnus à Paris, à Vienne et à Milan, aussi long-tems qu'il le jugera nécessaire, en observant toutefois la plus grande économie possible.

*Séance du 17 septembre (30 fructidor.)*

Sur un treizieme rapport de la commission diplomatique pour les affaires d'Allemagne, la diete ordonne d'insérer au protocole une réserve générale en faveur de tous les cantons dont les droits et possessions ont souffert quelqu'atteinte en suite du recès sur les indemnités d'Allemagne. Cette réserve générale devant tenir lieu de toutes les protestations et réserves particulieres que plusieurs députations avaient annoncé devoir remettre.

Sur le rapport d'une commission spéciale, la diete renvoie à la commission de liquidation, avec recommandation, la demande des députations de Lucerne et de Thurgovie, tendante à ce que l'arriéré dû aux ecclésiastiques de ces cantons soit compris dans la masse générale de la dette helvétique.

Sur le rapport de la commission militaire, la diete a pris un arrêté portant en substance:

1°. Que dans tous les cantons qui peuvent et veulent prendre part au service suisse, en Espagne, la diete accorde à sa majesté catholique le libre recrutement, sauf les réglemens de police que les cantons jugeraient eux-mêmes devoir faire à cet égard;

2°. Que le ministre de sa majesté sera prié de communiquer, par l'organe du landammann de la Suisse, aux cantons, les mesures au moyen desquelles sa cour pense à leur accorder l'accès à ce service, réservé jusqu'à la révolution à quelques cantons exclusivement;

3°. Que jusqu'à la prochaine session, un projet de capitulation générale sera préparé et soumis aux délibérations de la diete.

Sur un second rapport de la commission militaire, la diete accorde par un arrêté, aux officiers vallaisans servant dans les régimens suisses en Espagne, des droits égaux à ceux dont jouissent les Suisses eux mêmes, aussi long-tems que ces officiers auront la faculté de recruter librement en Vallais.

Sur un troisieme rapport de la commission militaire, la diete charge le landammann de la Suisse de recommander à la justice et à la générosité du PREMIER CONSUL les réclamations du brigadier Peyerimhooff, de Schaffhouse, ci-devant colonel, propriétaire d'un régiment au service de Sardaigne; et celle du corps des officiers du régiment Ernest, au même service.

Sur le rapport d'une commission spéciale, la diete prend une décision touchant le droit de traite Forain avec l'étranger, et adopte le principe d'une parfaite réciprocité, soit pour l'abolition, soit pour la perception de ce droit.

Une proposition de la députation de Berne, touchant la tolérance réciproque des religions, et les droits dont les adhérans d'une communion doivent jouir dans un canton où l'autre communion est dominante, est prise *ad referendum* dans le recès.

Jusqu'au 21 point de séance.

*Séance du 21 septembre (4ᵉ jour complémentaire.)*

Cette séance a été absolument remplie d'affaires particulieres, et de réserves touchant des objets d'administration.

Le landammann fait connaître qu'en suite des ordres de la diete, il a convoqué à Fribourg pour le 10 octobre une commission de sept militaires, chargée de préparer un travail sur la formation des contingens confédéraux, et d'apporter en général dans l'organisation des milices toute l'uniformité compatible avec le principe de la souveraineté des cantons.

Jusqu'au 26 point de séance.

*Séance du 26 septembre (3 vendemiaire.)*

Rapport de la commission diplomatique et discussion au sujet du traité d'alliance communiqué officiellement par le ministre de France.

Rapport de la commission militaire touchant la capitulation. Les changemens demandés aux art. VII et VIII, ayant été agréés par le Gouvernement français, la diete arrête pareillement d'autoriser les commissaires plénipotentiaires à conclure et à signer. Les députés de Schwitz et Underwald disent ne pouvoir, en vertu de leurs instructions, adhérer à ce conclusum.

La diete nomme une commission afin de rédiger le projet d'une note à remettre au ministre de France, touchant les intérêts commerciaux de la Suisse, et à l'appui des quatre articles demandés précédemment.

La diete arrête que les cantons devront envoyer les ratifications de l'alliance et de la capitulation jusqu'au 1ᵉʳ. novembre 1803.

*Du même jour après-midi.*

Les deux états qui forment le canton d'Appenzell (*Rhodes extérieures et Rhodes intérieures*), sont invités par la diete à s'arranger entre eux sur la maniere dont ce canton (qui n'a qu'une voix) devra être représenté aux prochaines dietes. Le concordat que ces deux pays auront préparé à ce sujet, devra être présenté à la prochaine session.

La diete charge le landammann de la Suisse de choisir, dans sa sagesse, le moment qu'il jugera le plus convenable pour l'exécution de l'article IX de la médiation; sans vouloir rien prescrire au landammann à cet égard, la diete pense que l'échange des ratifications de l'alliance et de la capitulation militaire, pourrait en fournir l'occasion.

La diete charge, en outre, le landammann de prendre les mesures qu'il jugera les plus efficaces, afin d'obtenir que les dépôts des demi-brigades

auxiliaires et les recrues ne soient plus à charge à la Suisse.

La diete ayant terminé ses travaux ordinaires, se forme en syndicat pour entendre les députations de Berne et de Fribourg, dans leurs démêlés touchant les villages de Villard-les-Moines et Clavaleyres, que Berne réclame comme ayant toujours fait partie de la souveraineté immédiate de ce canton, et nullement du bailliage médiat de Morat, réuni à Fribourg; tandis que Fribourg, au contraire, estime pouvoir les conserver, comme ayant fait partie du district helvétique de Morat, que la médiation réunit à ce canton.

Le syndicat renvoie les cantons intéressés à chercher à s'arranger à l'amiable, et se réserve le prononcé final, dans le cas seulement où, jusqu'à la prochaine séance, ils ne pourraient pas tomber d'accord.

## ANGLETERRE.

*Londres, le 15 octobre (22 vendemiaire.)*

L'alarme fut donnée à Torbay, un de ces jours derniers, par l'arrivée d'une flotte de cent voiles, qui ne répondait pas aux signaux qu'on lui faisait du port. On battit la générale; le pont-levis du fort fut promptement levé; tout le monde prit les armes. On s'apperçut bientôt que ces vaisseaux qu'on avait cru ennemis d'abord, étaient une flotte arrivant d'Amérique.

—M. Windham est allé à Norfolk, où il veut mettre sur pied un corps de volontaires. M. Sheridan a été nommé lieutenant-colonel.

— Lord Hawkesbury vient d'être élevé à la dignité de pair. On veut le faire passer dans la chambre haute, pour y balancer le parti Grenville aux premiers débats du parlement.

## INTERIEUR.

*Paris, le 5 brumaire.*

## ACTES DU GOUVERNEMENT.

*Saint-Cloud, le 25 vendemiaire an 12.*

Le Gouvernement de la République, sur le rapport du ministre de l'intérieur;

Vu la pétition du citoyen Boyer, acquéreur, par adjudication du 29 messidor an 4, de différens terreins nationaux d'environ 280 stérées, aux tennemens dits, 1°. du Pas du Loup; 2°. du pas d'Aiguebelle; 3°. du pla ou pech de la Couronnelle ou de la Garlande; 4°. du bois de la Ressefaufrancon; 5°. du pla de Lasbrugues; 6°. du pla Delpal ou de Camplong, et 7°. du Bois-Négre: lesdits tennemens situés dans le territoire de la commune de Castan, département de l'Aude, confrontant au nord la montagne et bois de la commune Bastide-Saint-Amans, département du Tarn, et sept bornes territoriales plantées tout le long, au milieu et aux restans, etc.; lesdites terres provenant du ci-devant domaine national; par laquelle pétition le citoyen Boyer demande à être maintenu dans la possession et jouissance desdits biens, contre l'opposition qu'il éprouve de la part de la commune de Bastide-Saint-Amans, sous le prétexte qu'une partie de ces biens lui appartenait, et que tous, au surplus, étant situés sur son territoire et dans celui du département du Tarn, leur vente par l'administration du département de l'Aude était nulle;

Vu le procès-verbal de vente du 29 messidor an 4, et le plan topographique du 10 germinal précédent, levé par Fabre, notaire et géometre, pour déterminer la situation et l'étendue des terreins à vendre;

Vu la sentence contradictoire du 8 juillet 1766, portant délimitation des diocèses de Narbonne, de Lavaur et de Carcassonne, et des territoires des communes de Castan et de la Bastide-Saint-Amans, en ce qui concernait la juridiction temporelle de ces diocèses;

Vu les procès-verbaux de délimitation des départemens de l'Aude et du Tarn, des 29 janvier et 9 février 1790, portant que les limites des diocèses seront exactement suivies pour la délimitation de ces deux départemens; ensemble l'extrait des cartes desdits départemens;

Vu les procès-verbaux de vérification contradictoire des lieux, dressés le 11 brumaire et clos les 15 et 20 du même mois an 11, par les commissaires nommés respectivement par les préfets des départemens de l'Aude et du Tarn; ensemble les mémoires des communes de Castan et de la Bastide-Saint-Amans; enfin les avis des préfets desdits départemens;

Considérant que l'acte du 8 juillet 1766 est le seul qui, toutes les parties intéressées contradictoirement entendues, ait délimité les diocèses alors existans; que l'assemblée constituante n'a pu s'appuyer sur une autre base pour régler les limites des départemens de l'Aude et du Tarn, et que l'administration du premier n'a pu reconnaître d'autre limite, d'après les procès-verbaux des commissaires de l'assemblée législative; que d'ailleurs ces limites situées sur la crête des montagnes, laissant les eaux versantes de chaque côté, sont les seules convenables, lorsque les communes n'ont aucun droit de propriété à exercer au-delà de la ligne; que celle de la Bastide-Saint-Amans paraît être dans ce cas, puisque ce terrein litigieux a été vendu comme appartenant au domaine national, et qu'au surplus l'établissement ou le maintien d'une limite administrative ne nuit point aux droits de propriété ou de jouissance de tiers intéressés; qu'ils peuvent toujours les exercer ou les faire reconnaître par les voies de droit;

Le Conseil-d'état entendu, arrête ce qui suit:

Art. Ier. La limite administrative entre les départemens de l'Aude et du Tarn, et entre les communes de Castan et de la Bastide-Saint-Amans, établie par les procès-verbaux de délimitation des 29 janvier et 9 février 1790, et conformément à l'acte de délimitation des diocèses alors existans, du 8 juillet 1766, est maintenue.

II. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Le premier Consul, *signé*, Bonaparte.

Par le premier consul,

*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. Maret.

---

*Saint-Cloud, le 25 vendemiaire an 12.*

Le Gouvernement de la République, sur le rapport du ministre de l'intérieur;

Vu les arrêtés du 25 prairial an 10, et 30 floréal an 11, par lesquels les préfets des départemens de Loir-et-Cher et du Loiret ont proposé de fixer les limites entre les communes de Lestion (Loir-et-Cher), et de Tavers (Loiret);

Vu les pieces à l'appui et le plan des lieux;

Vu l'article II de la loi du 4 mars 1790;

Le conseil-d'état entendu, arrête ce qui suit:

Art. Ier. Les limites entre les communes de Lestion et de Tavers sont fixées par la riviere du Lieu, jusqu'à son embouchure actuelle dans la Loire, marquée au plan ci-joint par la lettre A.

II. En conséquence, tout le territoire qui se trouve au sud du Lieu, entre cette riviere et la Loire, et qui est connu sous le nom de *presqu'île de la Saussaye*, continuera de faire partie de la commune de Tavers, et d'y être exclusivement imposé.

III. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé*, Bonaparte.

Par le premier consul,

*Le secrétaire-d'état, signé* H. B. Maret.

---

*Saint-Cloud, le 27 vendemiaire an 12.*

Le Gouvernement de la République, vu la loi du 11 floréal an 10, les arrêtés du 4 messidor suivant et du 30 frimaire an 11; sur le rapport des ministres de l'intérieur et des finances, arrête ce qui suit:

Art. Ier. La commune de Briançon, département des Hautes-Alpes, est autorisée à établir une école secondaire dans le bâtiment des ci-devant religieuses de cette ville, qui lui est accordé à cet effet, à la charge par ladite commune de remplir les conditions prescrites par l'arrêté du 30 frimaire an 11.

II. Les ministres de l'intérieur et des finances sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé*, Bonaparte.

Par le premier consul,

*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. Maret.

---

*Saint-Cloud, le 27 vendemiaire an 12.*

Le Gouvernement de la République, vu la loi du 11 floréal an 10, les arrêtés du 4 messidor suivant, et du 30 frimaire an 11; sur le rapport des ministres de l'intérieur et des finances, arrête ce qui suit:

Art. Ier. La commune de Gap, département des Hautes-Alpes, est autorisée à établir une école secondaire dans le bâtiment du ci-devant séminaire de cette ville, qui lui est concédé à cet effet, à la charge par ladite commune de remplir les conditions prescrites par l'arrêté du 30 frimaire an 11.

II. Les ministres de l'intérieur et des finances sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé*, Bonaparte.

Par le premier consul,

*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. Maret.

---

*Saint-Cloud, le 27 vendemiaire an 12.*

Le Gouvernement de la République, vu la loi du 11 floréal an 10, les arrêtés du 4 messidor suivant et du 30 frimaire an 11; sur le rapport des ministres de l'intérieur et des finances, arrête ce qui suit:

Art. Ier. La commune de Nivelle, département de la Dyle, est autorisée à établir une école secondaire dans le bâtiment de son ancien collége, qui lui est concédé à cet effet, à la charge par ladite commune de remplir les conditions prescrites par l'arrêté du 30 frimaire an 11.

II. Les ministres de l'intérieur et des finances sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé*, Bonaparte.

Par le premier consul,

*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. Maret.

---

*Saint-Cloud, le 27 vendemiaire an 12.*

Le Gouvernement de la République, vu la loi du 11 floréal an 10, les arrêtés du 4 messidor suivant et du 30 frimaire an 11; sur le rapport des ministres de l'intérieur et des finances, arrête ce qui suit:

Art. Ier. La commune de Sisteron, département des Basses-Alpes, est autorisée à établir une école secondaire dans le bâtiment de son ancien collége, à la charge par ladite commune, de remplir les conditions prescrites par l'arrêté du 30 frimaire an 11.

II. Les ministres de l'intérieur et des finances sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé*, Bonaparte.

Par le premier consul,

*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. Maret.

---

*Saint-Cloud, le 27 vendemiaire an 12.*

Le Gouvernement de la République, vu la loi du 11 floréal an 10, et les arrêtés du 4 messidor suivant et du 30 frimaire an 11; sur les rapports des ministres de l'intérieur et des finances, arrête ce qui suit:

Art. Ier. La commune de Montreuil, département du Pas-de-Calais, est autorisée à établir une école secondaire dans les bâtimens de son ancien collége, qui lui sont concédés à cet effet, à la charge par ladite commune de remplir les conditions prescrites par l'arrêté du 30 frimaire an 11.

II. Les ministres de l'intérieur et des finances sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé*, Bonaparte.

Par le premier consul,

*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. Maret.

---

*Saint-Cloud, le 27 vendemiaire an 12.*

Le Gouvernement de la République, vu la loi du 11 floréal an 10, les arrêtés du 4 messidor suivant et du 30 frimaire an 11; sur le rapport des ministres de l'intérieur et des finances, arrête ce qui suit:

Art. Ier. Le bâtiment du ci-devant collége de l'Oratoire, à Dieppe, département de la Seine-Inférieure, est concédé à cette commune pour l'usage de son école secondaire, à la charge par ladite commune de remplir les conditions prescrites par l'arrêté du 30 frimaire an 11.

II. Les ministres de l'intérieur et des finances sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé*, Bonaparte.

Par le premier consul,

*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. Maret.

---

*Saint-Cloud, le 27 vendemiaire an 12.*

Le Gouvernement de la République, vu la loi du 11 floréal an 10, les arrêtés du 4 messidor suivant et du 30 frimaire an 11; sur le rapport des ministres de l'intérieur et des finances, arrête ce qui suit:

Art. Ier. L'école secondaire du citoyen Vernet, à Clermont, département de l'Hérault, est convertie en école secondaire communale.

II. L'église des ci-devant Dominicains est concédée à la commune de Clermont, pour l'usage de cette école, à la charge par ladite commune de remplir les conditions prescrites par l'arrêté du 30 frimaire an 11.

III. Les ministres de l'intérieur et des finances sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé*, Bonaparte.

Par le premier consul,

*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. Maret.

---

*Saint-Cloud, le 25 vendemiaire an 12.*

Le Gouvernement de la République, sur le rapport du ministre de l'intérieur;

Vu la pétition du citoyen Jean Shwartz, en date du 1er pluviôse an 9;

Les oppositions faites aux fins de cette demande, tant par le citoyen Stapfel et consorts, que par le maire de la commune de Goersdorff;

L'arrêté du préfet du département du Bas-Rhin, du 15 vendemiaire an 11 : sa lettre du 4 messidor suivant au conseil des mines; les avis, tant de l'ingénieur des mines, que de l'ingénieur des ports et chaussées stationnaires dans ce département, celui du conservateur forestier de l'arrondissement; enfin l'avis de l'administration générale des forêts et celui du conseil des mines ;

Le conseil-d'état entendu, arrête :

Art. Ier. Il est fait concession pour cinquante années au citoyen Jean Schwartz, du droit d'exploiter la mine de plomb situé dans la montagne de Breilberg, commune d'Erlenbach, département du Bas-Rhin.

II. Cette concession sera limitée ainsi qu'il suit ; savoir : par une ligne droite à partir du clocher d'Oberchlettenbach, situé à l'ouest d'Erlenbach, jusqu'à la source d'un ruisseau au nord-est de Bussemberg ; suivant ensuite vers l'est toutes les sinuosités de ce ruisseau jusqu'à sa rencontre avec un autre qui prend sa source près du château de Drachenfels, et continuant de les suivre jusqu'à la riviere de la Lauter, en suivant sa rive gauche, et passant entre Bruschweiller et Berrembron, jusqu'à ce qu'elle soit arrivée vis-à-vis l'embouchure d'un ruisseau passant par Rembach qui se jette par la rive droite dans la Lauter, suivant de ce point la direction prise vers l'est, sur le clocher de Nothweiller; au nord-est, par une autre ligne droite, se dirigeant vers la source d'un ruisseau qui se jette au nord dans la Lauter, à l'est de Robenthal, et à partir de cette source suivant les sinuosités du ruisseau jusqu'à son embouchure, la démarcation reprenant vis-à-vis de ce point sur la rive gauche de la Lauter, et suivant son cours jusqu'à sa rencontre avec un ruisseau qui prend sa source à l'ouest de Reisdorff, remontant vers l'ouest ce ruisseau jusqu'à sa source ; et de-là se dirigeant sur le clocher de Bellebron, de ce point sur la vanne d'un étang situé au nord-est de Bellebron, suivant vers l'ouest le cours du ruisseau qui alimente l'étang, jusqu'à sa rencontre avec un ruisseau passant par Burckenhard, et suivant ce ruisseau vers le nord jusqu'à sa rencontre avec un troisieme ruisseau qui prend sa source à l'ouest, près le Blankenbron, remontant ce ruisseau jusqu'à sa source, et reprenant une nouvelle direction rectiligne sur le clocher de Stain, de ce clocher au château de Linderbron, et enfin de ce château, au clocher d'Oberschlettenbach, point du départ.

III. Le concessionnaire est autorisé à établir dans un terrein qui lui appartient au Baude-Woerth, et sur le cours de la riviere dite Saudbach, une fonderie montée de deux fourneaux à manche, pour le traitement de ses minérais ; il se conformera pour la construction de cette fonderie, aux mesures prescrites tant en l'arrêté précité du préfet du Bas-Rhin, qu'à celles énoncées dans le rapport de l'ingénieur des ponts et chaussées, joint au même arrêté.

IV. Le concessionnaire sera tenu provisoirement de payer 100 fr. de redevance au trésor public, pendant chacune des trois premieres années de la concession ; à l'expiration de ce terme, il sera fait un rapport au Gouvernement sur la fixation définitive de ladite redevance ; laquelle, dans tous les cas ; ne pourra excéder le vingtieme du produit brut de l'exploitation.

V. Le concessionnaire se conformera aux lois et réglemens relatifs aux mines et usines, et aux instructions et plans d'exploitation qui lui seront donnés par le conseil des mines, à l'effet de quoi il sera tenu de soumettre le plan de son exploitation au conseil des mines, qui enverra sur les lieux, s'il le juge convenable, un ingénieur aux frais du concessionnaire.

Ces frais seront réglés par le préfet du département, et en cas de contestation, par le ministre de l'intérieur.

VI. A partir du commencement de la quatrieme année de la concession, le concessionnaire sera tenu, sur la réquisition du conservateur des forêts du département, d'ensemencer tous les ans, en tems convenable et en essence de bois qui lui sera indiquée, un demi-hectare de terrein dans les vacans les plus voisins de son établissement, qui n'en seraient pas à plus d'une lieue.

VII. Il y aura lieu à déchéance de la présente concession, aux termes de l'art. XV de la loi du 28 juillet 1791, sur les mines, dans le cas de l'inexécution des conditions énoncées aux art. III, IV, V et VI du présent arrêté.

VIII. Les ministres de l'intérieur, des finances et du trésor public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul*, *signé*, BONAPARTE.
Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'état*, *signé*, H. B. MARET.

## INSTITUT NATIONAL.

La Classe des sciences mathématiques et physiques de l'Institut national avait à décerner le prix annuel fondé par le PREMIER CONSUL, pour les découvertes relatives à l'électricité et au galvanisme. Elle s'est fait rendre, par une commission spéciale, un compte très-détaillé des travaux des physiciens sur cette matiere pendant l'année, mais quoiqu'elle ait remarqué des recherches estimables et des efforts utiles, elle a cru ne pas devoir décerner le prix. Elle a pensé qu'il serait plus utile aux progrès de cette partie importante de la physique, de le remettre à l'année prochaine, en doublant la somme, afin d'engager les physiciens à donner à leurs recherches, toute l'étendue et toute la perfection dont elles sont susceptibles.

La classe prendra en considération les expériences qui auront été faites dans les deux années du concours, depuis le 30 fructidor an 10 jusqu'au 30 fructidor an 12. Le prix sera de 6000 fr.

DELAMBRE, *secrétaire perpétuel.*

## GÉOGRAPHIE STATISTIQUE.

*Voyage en Piémont*, contenant la description topographique et pittoresque, la statistique et l'histoire des six départemens réunis à la France par le sénatus-consulte de l'an 11 ; avec cartes et vues des principaux lieux.

Par J. B. J. Breton, auteur d'un *Voyage dans la Belgique*, etc. et Louis Brion, père et fils, pour la partie géographique et celle du dessin. (1)

Cette description de la vingt-septieme division militaire de la République, en fait connaître les productions, l'industrie, les monumens, les établissemens publics, autant au moins qu'on a droit de l'attendre d'un travail fait avec rapidité, resserré dans les limites étroites d'un petit volume, et où l'on eût desiré un peu plus de méthode.

Le Piémont est une des plus belles provinces de l'Italie; il faisait partie du vaste empire de Charlemagne avant que des événemens successifs le fissent passer dans la maison de Savoie. Il a été long-tems tourmenté par les guerres qui ont eu lieu entre les Français et la maison d'Autriche en Italie. Aujourd'hui le repos lui est rendu par sa réunion, devenue nécessaire dans l'état actuel des intérêts de l'Europe.

Il n'y a guere que six cents ans que le nom de Piémont fut donné à cette contrée. Cette dénomination dérive de sa situation aux pieds des Alpes, et ne pouvait être mieux appliquée.

Ces montagnes ont, en général, de quatre à sept mille pieds de hauteur, et séparent la France de l'Italie et d'une partie de la République helvétique. On peut, en quelque sorte, juger de leur élévation par la nature de leurs productions. A leurs pieds on trouve d'épaisses forêts et des prés qui produisent d'excellens fourrages. Le milieu est couvert d'une herbe courte, seche, mais odoriférante, de broussailles et de buissons; en été, cette partie des Alpes est habitée par d'innombrables troupeaux. La troisième région est le séjour d'une neige presque éternelle.

Parmi ces montagnes, on distingue sur-tout le Saint-Gothard qui a près de 1667 toises d'élévation ; la Furca, qui le surpasse de près de 150 toises, et le Schreshorn plus élevé encore, le mont Tourné, de 1682 toises; le Saint-Bernard, de 1240 toises; mais le Mont-Blanc les domine tous par son sommet élevé de 2456 toises au-dessus du niveau de la mer.

Tous ces lieux rappellent mille actions d'éclat de la valeur française, et sont teints du sang des guerriers les plus courageux depuis l'époque du passage d'Anibal jusqu'à celui des armées françaises, sous la conduite du PREMIER CONSUL.

Les limites du Piémont sont au nord de la république helvétique, au nord-est et à l'est, la république italienne ; au sud-est, l'Etat de Parme ; au sud, la république ligurienne ; au sud-ouest et à l'ouest, la République française.

Son sol entrecoupé de plaines, entouré de hautes montages, et couvert de plus petites, offre un aspect très-varié à l'œil de l'observateur. On y admire de superbes vallées, sur-tout celle où coule le Pô ; et à la droite de ce fleuve, celles qu'arrosent le Tanaro, la Stura, etc. ; à la gauche celles que fertilisent les eaux de la Doire, de la Sesia, etc. Dans les unes croissent en pleine serre les orangers, les limoniers, la vigne, les oliviers, etc., et dans les autres de superbes pâturages couverts d'un nombreux bétail.

Les plaines produisent de beaux blés, des seigles, de l'orge, du maïs dont le peuple fait du pain en le mêlant avec de la farine de seigle. On y cultive aussi le riz dans les plaines et les lieux susceptibles d'arrosement. Les collines donnent du vin en abondance, et d'une bonne qualité. On y en récolte aussi une espece assez âpre qu'on nomme pour cela *vino brusco*; on le croit sain pour les personnes replettes; et une autre espece appellée *amabile*, et qu'on dit bonne pour l'estomach.

On recueille encore dans le Piémont une grande quantité d'olives, de limons, de grenades, d'oranges, de pommes, de figues, d'amandes, de marrons, de chataignes. Il y a des truffes en abondance, et même on y en trouve qui pesent de 12 à 15 livres.

(1) Vol. in-8°. — A Paris, chez Debray, libraire, place du Muséum, n°. 9.

Les pâturages de Piémont nourrissent beaucoup d'excellent bétail; et cette branche d'économie rurale y est si importante qu'on estime qu'il se vend annuellement pour trois millions tournois de bestiaux ; il sort du pays près de 90 mille bœufs annuellement.

Une autre production plus importante pour le Piémont est la soie, qui, à cause de sa finesse et de sa force, passe pour la meilleure de l'Italie. Elle se vend presque toute organsinée, c'est-à-dire retorse, et disposée à faire la chaîne des étoffes de soie. On estime que le produit annuel de cette marchandise va à près de 13 millions de francs.

Il y a quelques mines, même d'or et d'argent, dans les montagnes du Piémont, mais elles sont mal exploitées et d'un faible produit.

L'industrie des habitans du Piémont consiste en fabriques d'étoffes de soie pour meubles, de bas de soie beaux et de bonne qualité, de velours, de gaze et autres petites étoffes, de gants de chamois et autres.

Il y a des verreries, des papeteries estimées ; on y fait des liqueurs, des confitures, de la parfumerie qui font un objet de commerce.

Les principales exportations du Piémont consistent en productions du sol, c'est-à-dire grains, bestiaux, beurre, fromages, chataignes, vin, chanvre, fer, marbre, bois, et en produits de l'industrie, tels qu'organsin, bas et étoffes de soie, gazes, velours, etc.

Le Piémont tire du dehors le sel nécessaire à sa consommation, les draps et étoffes de laine, les toiles fines, les chapeaux, la bonneterie, la poterie fine, plusieurs objets de luxe et toutes les denrées coloniales.

Il est divisé en six départemens, dont cinq tirent leurs noms d'autant de rivieres ; savoir, le département de la Doire, de la Sesia, du Tanaro, de la Stura, du Pô et de Marengo ; il renferme 21 arrondissemens communaux, 199 cantons ou justices de paix et 1617 communes.

Son étendue territoriale était, avant la réunion, de 735 lieues quarrées, sa population de 1,020,000 individus, ce qui donnait 1384 habitans par lieue quarrée.

Depuis sa réunion, le Piémont s'est accru considérablement ; ensorte que son étendue territoriale est aujourd'hui de 1,100 lieues quarrées, sa population de 1,879,746 individus, ce qui fait 1696 habitans par lieue quarrée; résultat qui annonce un pays riche de son sol et susceptible de la plus remarquable prospérité sous un gouvernement ami de la paix et de la justice.

Tel est, en raccourci, le tableau de la statistique de la 27e division militaire, dont les principales villes sont Turin, Alexandrie, Asti, Suze, Ivrée, Aoste, Coni, Acqui, Ceva, Cazal, Tortone, Voghere, etc. Nous avons cru devoir la placer ici à l'occasion du livre que nous annonçons.

Il eût été à desirer que Charles Breton eût mis de la méthode dans son *Voyage en Piémont*; qu'il eût commencé d'abord par donner une description sommaire, mais suffisante de l'ancien et du nouveau Piémont, de maniere à en faire connaître l'état politique et économique ; qu'il eût traité dans ce tableau général, de la population, de la richesse, de la culture, de l'industrie, des arts et du commerce du Piémont; qu'ensuite il l'eût parcouru dans chacun de ses départemens. Le lecteur eût retiré plus de profit de sa lecture ; mais l'auteur a voulu que son ouvrage parût promptement, et il a sacrifié la maturité à la célérité.

Tel qu'il est cependant, l'on peut s'en aider pour prendre quelqu'idée de ce riche pays. Les gravures que l'on y a ajoutées, ainsi que les cartes, peuvent encore contribuer à remplir le même objet ; mais une bonne topographie statistique du Piémont reste encore à faire. PEUCHET.

## SCIENCES ET ARTS. — STÉNOGRAPHIE.

*Système universel et complet de Sténographie*, ou *Maniere abrégée d'écrire applicable à tous les idiômes, et fondée sur des principes si simples et si faciles à saisir, qu'on peut connaître en une heure les élémens de cet art, et se mettre en état dans très-peu de tems de suivre la parole d'un orateur* ; inventé par Samuel Taylor, professeur de sténographie à Oxford et dans les universités d'Ecosse et d'Irlande, et adapté à la langue française par T. P. Bertin, traducteur des *Satyres d'Young* et autres ouvrages anglais : 4e édition, revue, corrigée et augmentée par l'auteur. — Paris, an 12 de l'ère française, de l'imprimerie de la République (1).

Tout ce qu'on a dit de l'invention sublime des *lettres*, pour peindre la parole et pour parler aux yeux, s'applique naturellement à l'art qui les abrege et les simplifie : la perfection de cet art sera d'autant plus grande, qu'elle atteindra mieux son but utile, celui de retracer des sons aussi rapidement que la langue puisse les former, que l'oreille puisse

(1) Prix 9 fr. pour Paris, et 9 fr. 50 c. pour les départemens. Se vend chez l'auteur, rue de la Sonnerie, au coin du quai de la Mégisserie, n° 1, près le Pont-au-Change.

les saisir : en sorte qu'au barreau, sur la scene, au milieu des assemblées publiques, dans la chaleur d'une déclamation vive et précipitée ; dans des discours improvisés, dans de longs et tumultueux débats, les mots prononcés avec la plus extrême volubilité, les sons les plus fugitifs seront recueillis, fixés et transmis scrupuleusement au public et à la postérité : assurément les signes de la pensée ainsi exprimés, acquerent la rapidité de la pensée elle-même.

La *sténographie* n'est point un art nouveau ; elle remonte nécessairement à l'origine de l'art d'écrire ; car l'écriture se composa d'abord du moindre nombre possible de signes ou caracteres : l'esprit humain commence par le simple pour arriver au composé. Aussi, dans les plus anciennes langues du Monde, dans les langues orientales, n'écrivait-on que les consonnes, parmi les Hébreux, ce furent les Massoretes, et principalement Jacob et Aaron, qui, vers l'an 476 de l'ère chrétienne, inventerent des signes ou points pour représenter le mouvement de leur langue sacrée, c'est-à-dire, les voyelles, et les bibles manuscrites ou imprimées sans points voyelles, sont encore aujourd'hui les plus recherchées et peut-être les plus authentiques.

Quel que soit le mode de *sténographie* ou d'écriture abrégée que les anciens aient employé, il est hors de doute qu'ils en connurent un, qu'ils le cultiverent avec soin, et qu'ils l'encouragerent par des éloges et des récompenses publiques. A défaut de monumens qui constatent ce mode, l'auteur du *Système complet de sténographie* nous paraît avoir consigné dans son ouvrage tout ce que nous savons de plus certain sur les progrès de cet art, chez les anciens Grecs et Romains.

Les principales regles de cet art, ressuscité par l'anglais Taylor, ont été depuis quelque tems modifiées et appliquées à notre langue par T. P. Bertin. Elles consistent 1° à retrancher de l'écriture la plupart des voyelles, sur-tout celles initiales et intermédiaires du mot ; 2° à désigner par quelques traits ou points, les voyelles ou diphthongues finales ; 3° à simplifier les signes représentant les consonnes ; 4° à n'employer qu'un seul caractere pour exprimer les lettres qui semblent offrir double emploi dans l'écriture ; quoiqu'ils n'en aient qu'un dans la prononciation : ainsi le c, le k, le q sont souvent remplacés par un même signe ; il en est à-peu-près de même du d et du t, du w, du v et du f ; 5° enfin à lier les signes ainsi réduits, de maniere à en faire un corps d'écriture nette, distincte, facile à tracer, à lire et à imprimer. La *sténographie* peut ainsi réunir en un petit nombre de pages ce qui, à l'aide des caracteres vulgaires, serait à peine contenu dans un assez gros volume.

La routine et le préjugé, nous dirons même l'analyse et le raisonnement, n'ont encore fait aucune objection plausible contre ce procédé nouveau parmi nous ; mais la paresse semble seule s'opposer à ses progrès, parce qu'elle aime mieux se dissimuler les avantages inappréciables qui en résultent, que de chercher à se les approprier : cependant quel est l'auditeur qui n'aime à goûter à loisir les charmes de l'élocution, et à nourrir son esprit des beautés oratoires qu'il n'a pu saisir qu'à la dérobée, dans une occasion unique, et qu'il ne retrouvera peut-être jamais, s'il ne possede l'art de les recueillir à l'instant même où il en est frappé ? De quelle importance n'est-il pas souvent d'avoir une copie fidelle et irrécusable d'un discours ou d'un interrogatoire, par exemple, lorsque l'orateur ou l'interrogé ne veulent ou ne peuvent répéter ce qu'ils ont dit une fois ? De tels avantages ne valent-ils pas la peine d'étudier une méthode dont on a peut-être trop exagéré la difficulté ? Les paresseux ne manqueront pas de dire qu'il y aura des sténographes voués par état à leur fonction, sans qu'il soit nécessaire aux autres citoyens d'apprendre la sténographie. Mais s'il arrive que le sténographe lui-même soit mis en jugement, ou qu'un écrit sténographié soit soumis à la censure publique, comment le public impartial, comment le juge et les jurés formeront-ils leur opinion sans les connaissances préalables de l'art dont il s'agit ? Il nous paraît donc très-intéressant que cet art s'étende et se perfectionne.

Mais une autre sorte de paresse, ou plutôt d'égoïsme, peut encore en retarder les progrès ; c'est celle des hommes mêmes qui sentent mieux le prix de cet ingénieux procédé : quelques hommes de lettres, quelques savans dédaigneront d'employer un tems précieux à se familiariser avec les élémens d'un art qu'ils peuvent se créer à eux-mêmes : mais la nécessité de se mettre au niveau de ceux qui auront déjà acquis l'habitude de la *sténographie* les astreindra, tôt ou tard, à la méthode qu'ils regarderont comme la plus heureuse et la plus suivie, ou les forcera d'en proposer une meilleure. Or, puisqu'il en faut une, la meilleure devra être aussi la plus universellement adoptée ; autrement nous aurions bientôt autant de méthodes qu'il y aurait d'individus ; ce qui est, selon nous, l'inconvénient le plus grave, quoique le plus difficile à éviter, parce qu'une méthode ne peut plaire également à tous.

Celle adaptée à notre langue par T. P. Bertin, est bien raisonnée ; elle offre le moins de complication possible ; et pour celui qui veut s'exercer à la pratiquer, elle laisse peu d'accès aux méprises ou aux équivoques ; mais de légers défauts inséparables de notre écriture et de nos impressions vulgaires, peuvent-elles balancer les avantages que nous retirons déjà de cette méthode ? Ce sont ces motifs, sans doute, qui ont fait adopter la méthode du citoyen Bertin, et qui ont décidé en sa faveur les suffrages de nos savans jurisconsultes Delamalle, Bellart, Blacque, Bonnet, etc. et du célebre instituteur des sourds et muets.

Cette quatrieme édition de la *Sténographie* de Bertin, sortie des presses de l'imprimerie de la République, et due aux soins de M. Marcel, directeur de cet établissement, nous a paru exécutée d'une maniere supérieure. On y distingue sur-tout cette correction si désirable et si rare aujourd'hui ; mais qui caractérise spécialement toutes les productions de cette imprimerie, nous avons vérifié les nombreuses citations d'auteurs qui se trouvent dans cet ouvrage ; souvent mal indiquées dans les éditions précédentes, elles nous paraissent avoir été parfaitement rectifiées dans celle-ci. Enfin sous le rapport typographique, cette édition présente une diversité et une gradation de caracteres qui n'existent point dans les éditions antérieures, et qui sont ici très-nécessaires.

TOURLET.

## HISTOIRE. — CHRONOLOGIE.

*Tables chronologiques de l'Histoire ancienne et moderne jusqu'à la paix d'Amiens, à l'usage du Prytanée français* ; ouvrage adopté par le Gouvernement comme livre classique pour l'enseignement des lycées ; par A. Sérieys, bibliothécaire et professeur d'histoire générale au Prytanée de Paris (1).

L'utilité de bonnes tables chronologiques est une de ces vérités qui n'ont besoin ni de développemens ni de démonstration. L'ouvrage de M. Sérieys ayant été mis au nombre de ceux adoptés pour l'enseignement dans les lycées, n'a plus ici besoin d'une recommandation particuliere et d'un éloge motivé : nous nous bornerons à dire que l'auteur n'a pas cru devoir se contenter de rapporter des noms et des dates ; au calcul chronologique il a ajouté quelques développemens historiques propres à montrer quel était le caractere des hommes célebres, quelles ont été les causes et les suites des événemens qui ont influé sur les destinées des Empires : on voit ainsi qu'il a choisi pour l'histoire universelle, le plan qu'a suivi le président Hénault dans son Abrégé chronologique de l'Histoire de France. Il a divisé l'histoire en *ancienne* et *moderne* ; pour l'histoire sainte et pour une partie de l'histoire ancienne, il a adopté la supputation du texte hébreu vulgaire rectifié par Bossuet. Les olympiades ont réglé la chronologie grecque : l'histoire romaine a pour date premiere l'époque de la fondation de Rome. L'histoire moderne a été traitée plus succinctement que l'ancienne, l'auteur ne voulant pas excéder les bornes d'un seul volume ; mais dans cette partie, il s'est attaché à n'omettre aucun fait qu'il fût indispensable de connaître.

S....

## AU RÉDACTEUR.

Citoyen, permettez que je me serve de votre journal pour annoncer aux littérateurs et aux bibliophiles qui ont l'édition des Œuvres de Thomas, en 4 vol. in-8°, qui est sortie des presses de Moutard, que je viens de faire réimprimer *l'Essai sur le caractere, les mœurs et l'esprit des femmes dans les différens siècles*, qui ne se trouve pas dans cette édition. En faisant cette réimpression, j'ai rempli le vœu de beaucoup de personnes qui desiraient de completter les Œuvres de ce célebre académicien. Un autre motif m'a encore déterminé ; j'ai pensé que dans un moment où l'on venait de publier plusieurs ouvrages *sur les femmes*, on serait charmé de relire l'*Essai* que Thomas a donné sur un sujet aussi intéressant. Je vends séparément cet ouvrage, qui se trouve dans mon édition complette des Œuvres de Thomas, en 7 vol. in-8°, dont le prix est de 24 fr., et de 48 fr. en papier vélin. Celui de l'*Essai sur le caractere, les mœurs et l'esprit des femmes*, est de 2 fr. 50 cent., et de 5 fr. en papier vélin.

J'ai l'honneur de vous saluer.

N. L. M. DESESSARTS, *libraire-éditeur des Œuvres de Thomas, de Duclos, et des Siècles littéraires de la France, etc.*, rue du Théâtre-Français, n° 9.

(1) Un vol. in-12 de 570 pages, caractere cicéro. Prix 3 fr., et 4 fr. 25 c. franc de port ; et cartonné en parchemin, 3 fr. 25 c.

L'on a tiré quelques exemplaires sur papier vélin. Prix 6 fr. et 7 fr. 25 c.

A Paris, chez Obré, libraire, rue Mignon, n° 1, et quai des Augustins, n° 66.

On trouve chez le même, *l'Art du Poëte et de l'Orateur*, 5e édition, considérablement augmentée, par J. P. Papon ; 1 vol. in-8°. Prix 4 fr., et 5 fr. 30 c. franc de port.

## LIVRES DIVERS.

ÉTAT ACTUEL DE LA LÉGISLATION, sur l'administration des troupes, et particuliérement sur la solde et les traitemens militaires, dédié à S. E. le général Berthier, ministre de la guerre, par P. N. Quillet, chef du bureau de la solde au département de la guerre, avec cette épigraphe : *Utilis et bellorum et pacis rebus agendis.* Juv. Sat. 14, v. 62 ; un vol. in-8°, avec tableaux. Prix, 5 fr. pour Paris, et 6 fr. 50 cent. franc de port pour les départemens.

A Paris, chez Ant. Bailleul, imprimeur-libraire, rue Neuve-Grange-Bateliere, n° 3.

*Nota.* On en trouvera des exemplaires chez le portier des bureaux de la guerre, rue de Varennes, vis-à-vis celle Hillerin-Bertin.

Un ouvrage qui facilitât l'intelligence de la législation militaire, et qui, par des rapprochemens, éclaircit les points douteux, était desiré depuis long-tems. Tel est le but de celui que nous annonçons. Il embrasse à-la-fois la solde, les traitemens pécuniaires, les revues, la comptabilité et l'administration des troupes ; c'est en effet la partie qui présente le plus de difficultés, et qui intéresse le plus généralement les administrateurs et les militaires.

Cet ouvrage est également utile aux officiers-généraux et d'états-majors, aux inspecteurs aux revues et aux commissaires des guerres, aux corps de troupes, aux payeurs, à tous les militaires et à tous ceux qui s'occupent de l'administration.

CONCIONES POETICÆ, ou Discours choisis des poëtes latins anciens ; Virgile, Horace ; Ovide, Lucain, Sénèque le tragique, Stace, Silius italicus, Claudius, etc. avec argumens analytiques et notes en français ; à l'usage des lycées et des écoles secondaires pour les classes de littérature et de langues anciennes, par F. Noël, inspecteur-général des études, et F. Delaplace, professeur à l'école centrale du Panthéon, tous deux ci-devant professeurs de belles-lettres dans l'université de Paris, au collége de Louis-le-Grand ; 1 vol. in-12. Prix, 3 fr. broché. A Paris, chez Leger, libraire, quai des Augustins.

*Ephémérides politiques, littéraires et religieuses*, par le cit. Noël, inspecteur-général de l'instruction publique, et le cit. Planche, instituteur à Paris. — OCTOBRE.

A Paris, chez le Normant, rue des Prêtres-Saint-Germain-l'Auxerrois, n° 42, et Henri Nicole, Quai Malaquais, hôtel du Petit-Bourbon.

*Le Chansonnier des Dames ou les Etrennes de l'Amour* ; 1 vol. in-18 fig. Prix 1 fr. et 1 fr. 25 cent. franc de port.

A Paris, chez Pillot, libraire, Pont-Neuf, n° 5.

Ce volume qui est le 4e de la collection, mérite d'être distingué par le choix des chansons dont il est composé ; pour en donner une idée, il suffit de citer quelques noms des auteurs dont ces productions se composent ; ce sont MM. Piis, Armand Gouffé, Radet, Dupaty, Ségur, Antignac, Perrier, etc. etc.

On trouve à la même adresse la collection complette, et au même prix chaque volume.

## COURS DU CHANGE.

*Bourse d'hier.*

CHANGES ÉTRANGERS.

| | A 30 jours. | A 90 jours. |
|---|---|---|
| Amsterdam banco. | 54 | 54 $\frac{1}{2}$ |
| —— Courant... | 56 $\frac{1}{4}$ à $\frac{3}{8}$ c. | 56 $\frac{1}{4}$ à $\frac{3}{8}$ |
| Londres......... | 24 f. 10 c. | 23 f. 90 c. |
| Hambourg...... | 191 $\frac{1}{2}$ | 189 $\frac{3}{4}$ |
| Madrid vales..... | f. c. | f. c. |
| —— Effectif..... | 14 f. 64 c. | 14 f. 52 c. |
| Cadix vales...... | f. c. | f. c. |
| —— Effectif..... | 14 f. 64 c. | 14 f. 50 c. |
| Lisbonne........ | 480 | |
| Gênes effectif.... | 4 f. 67 c. | 4 f. 62 c. |
| Livourne........ | 5 f. 7 c. | 5 f. 2 c. |
| Naples.......... | | |
| Milan.......... | 8 l. 1 s. p. 6 f. | |
| Bâle........... | pair. | 1 $\frac{1}{4}$ p. |
| Francfort....... | | |
| Auguste........ | 2 f. 55 c. | |
| Vienne......... | 1 f. 91 c. | 1 f. 89 c. |
| Pétersbourg..... | | |

CHANGES.

| | | |
|---|---|---|
| Lyon........... | p. à 15 j. | 1 $\frac{7}{8}$ p. |
| Marseille........ | p. à 20 j. | 1 $\frac{7}{8}$ p. |
| Bordeaux........ | $\frac{1}{4}$ p. à 20 j. | 2 p. |
| Montpellier...... | $\frac{1}{4}$ p. à 15 j. | |
| Genève......... | | 160 $\frac{1}{4}$ |
| Anvers......... | | |

EFFETS PUBLICS.

| | |
|---|---|
| Cinq p. c. c. jouis. de vend. an 12. | 51 fr. 45 c. |
| Bons trois-quarts.............. | fr. c. |
| Ordon. pour rescrip. de dom...... | 91 fr. c. |
| Action de la banque de France..... | 1020 fr. c. |

A Paris, de l'imprimerie de H. AGASSE, propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, n° 13.

# GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

A dater du 7 nivôse an 8, les Actes du Gouvernement et des Autorités constituées, contenus dans le MONITEUR, *sont officiels.*

*N°* 37. *Dimanche, 7 brumaire an 12 de la République* (*30 octobre* 1803.)


# EXTERIEUR.

## ALLEMAGNE.

*Vienne*, 14 *septembre* (21 *vendemiaire.*)

ON assure que les membres des Etats de la Basse-Autriche se rendront le 17 à la cour pour recevoir les demandes de l'empereur, et la proposition de nouveaux impôts à établir. Le 18, ils se rassembleront dans la salle des redoutes pour délibérer sur ces objets.

— Nous apprenons à l'instant qu'une assemblée de commandeurs et chevaliers de l'Ordre Teutonique est convoquée pour le 5 novembre. On s'y occupera d'une nouvelle division de l'Ordre en bailliages, et l'on nommera en partie à ces bailliages ainsi qu'aux commanderies.

*Carlsruhe, le* 22 *octobre* (29 *vendemiaire.*)

S. A. S. l'électeur de Baviere est reparti ce matin pour Munich, où des affaires importantes le rappellent. Madame l'électrice est restée ici. Il n'est pas encore décidé si le roi de Suede, avant de se rendre à Berlin, ira à Munich.

— Hier au soir, une société composée de personnes de la cour et de la noblesse de cette ville, a représenté, en présence des illustres voyageurs et de la famille électorale, une nouvelle piece française qui a été fort applaudie.

— La ville d'Etlingen, située entre Carlsruhe et Rastadt, a invité le roi de Suede, l'électeur et leurs familles, à honorer de leur présence la fête des vendanges qu'elle célebre dans toute la simplicité et la gaieté des mœurs antiques. La présence de ces illustres personnages n'y a apporté aucune contrainte. L'électeur s'y est rendu, comme le patriarche du canton, à la tête de sa troupe de vendangeurs assez bien choisie. Un accueil empressé et une vive joie ont fait les honneurs de la fête. L'électeur et sa famille ont fait de-là une excursion à Rippourg, pour visiter les ruines de la ville romaine qui y a été découverte l'année derniere, et examiner les divers objets d'antiquités qu'on y a trouvées.

— On assure que le prince héréditaire, petit-fils de l'électeur, accompagnera le roi de Suede, son beau-frere, à Stockholm, et y passera huit à neuf mois.

— Le grand-maître de la langue allemande de l'Ordre de Malte, résidant à Heitersheim, est incessamment attendu en cette résidence. Il vient régler en personne, avec notre électeur, quelques difficultés qui se sont élevées touchant la fixation des limites entre les Etats de l'Ordre et les nouvelles possessions électorales.

*Hambourg*, 17 *octobre* (24 *vendemiaire.*)

*Réflexions sur la descente projetée des Français en Angleterre, extraites du journal* la Minerva; *par M. d'Archenholz. — Septembre* 1803

Lorsque le directoire français projetta, il y a cinq ans, une descente en Angleterre, on fut tenté de croire que son dessein n'était pas sérieux. Les Anglais même, malgré quelques préparatifs de défense, parurent sans crainte; ils se reposaient sur leurs flottes, pour repousser, de leurs côtes, les attaques de l'ennemi. Ce furent les officiers de marine qui, par la haute opinion qu'ils nourrissaient de l'effet redoutable de leur artillerie maritime, inspirerent cette confiance à la nation entiere. L'amiral Saint-Vincent fit alors la remarque, « qu'il ne savait pas comment les » Français arriveraient en Angleterre; mais que » ce ne serait jamais par mer. » Aujourd'hui les affaires sont bien changées.

Personne ne peut douter que le PREMIER CONSUL n'ait sérieusement l'intention de faire cette descente, d'autant plus qu'après la prise de possession du pays de Hanovre, il n'y a pas d'autre moyen pour la France de continuer la guerre. Les Français, si puissans par terre, se contenteraient-ils de garder leurs côtes et celles de leurs alliés, sans coup-férir? resteraient-ils passifs, tandis que leurs ennemis implacables montrent la plus grande activité dans toutes les parties du Monde, commettent toutes sortes d'injustices dans les mers européannes, et ne mettent aucune borne à leur despotisme? La suite d'une pareille inactivité de la part de la France serait sans doute de consentir, après une guerre de plusieurs années, à toutes les conditions qu'il plairait à l'Angleterre de lui imposer.

Ce n'est donc qu'une descente, une descente heureuse pour les Français, non en Irlande, mais en Angleterre même, qui peut terminer promptement cette guerre.

Le PREMIER CONSUL a sans doute des raisons, des raisons prépondérantes pour croire à la possibilité de la réussite d'une entreprise qui jadis parut extravagante. Les Anglais même le confirment dans cette idée; car leurs orateurs du parlement, plusieurs amiraux, ainsi que les ministres ont avoué devant le Monde entier la possibilité d'une descente, et leur craintes se manifestent encore plus éloquemment par leurs préparatifs immenses de défense. Ce n'est que d'aujourd'hui que le plan de la descente doit être exécuté par un général si entreprenant, si puissant par lui-même, si redoutable par l'accord de sa volonté avec celle de l'armée entiere, par un général qui, jusqu'à présent, n'a jamais été abandonné par la fortune; ce n'est que de ce moment, dis-je, qu'on a examiné en Angleterre le danger de près, et qu'on a réfléchi sur les moyens connus et inconnus de l'ennemi.

Le résultat de cet examen a été une levée en masse qui arrête toutes les affaires de ce peuple industrieux, et qui métamorphose, pour ainsi dire, toute la nation.

La mesure d'un armement général, malgré l'enthousiasme qu'elle semble inspirer pendant quelque tems, ne coïncide ni avec l'esprit du commerce, ni avec l'esprit de la nation britannique. Le premier peut créer et entretenir une grande force navale, elle est même le résultat d'une navigation très-étendue; mais cette navigation et ce commerce excluent, d'après leur nature, dans l'organisation de la force nationale, toute grande armée de terre.

Tous les Etats commerçans, Tyr, Carthage, Gênes, Venise, la Hollande, n'en ont jamais pu former de très-considérables, même dans les tems de leur plus grande splendeur. Ces Etats furent toujours bornés sur ce point; et comme à la fin tout est décidé par des troupes de terre, comme dans toutes les époques de l'histoire ces troupes ont seules fait de grandes conquêtes et renversé des empires entiers, toutes les puissances commerçantes ci-dessus nommées, trouvant leurs flottes insuffisantes, se sont vues forcées d'avoir recours aux troupes étrangeres prises à leur solde, et elles tomberent toutes aussitôt qu'elles furent attaquées dans le cœur de leur pays.

L'Angleterre possede, sans doute, un grand nombre de bons officiers de marine; mais la France en a aussi, quoiqu'en petit nombre. Le contre-amiral Latouche en a donné l'exemple à Boulogne, lorsqu'il repoussa avec tant de gloire l'attaque que Nelson fit de ce port, il y a trois ans. Ajoutons aux conseils qu'on doit attendre de l'expérience de ces officiers, d'autres avantages qui se présentent à la France, soit isolés, soit réunis; par exemple, des calmes, de grands brouillards si communs sur le canal, les longues nuits d'automne, un vent favorable et d'autres événemens propres à l'élément protecteur de l'Angleterre, qu'aucun art et aucune bravoure ne peuvent détourner. D'ailleurs, on a calculé que vingt chaloupes canonnieres sont à même de mettre hors d'action un vaisseau de ligne de 80 à 100 canons, en s'en approchant avec adresse et courage. Le danger d'une pareille entreprise est moins grand qu'il ne le paraît, par la construction de ces chaloupes même, et peut encore être beaucoup diminué par une position avantageuse, afin d'éviter le feu des canons du grand vaisseau, qui, d'ailleurs, ne portent pas loin, étant très-courts, et se trouvant ainsi en grande disproportion avec les pieces d'artillerie dont les troupes de terre se servent. Ajoutons que le trajet du canal n'est pas long, qu'ici les côtes d'Angleterre sont d'une grande étendue, et que si les Français y sont une fois descendus, toutes les mesures de défense seront de peu d'importance.

Tout homme du métier n'hésitera pas à prononcer en faveur des Français, comme guerriers. Qu'on s'imagine une armée de cent mille hommes, peut-être plus, de ces troupes, en grande partie vétérans, mis dans une situation où la retraite leur est coupée, et où il faut vaincre ou mourir, commandés par des généraux expérimentés, et, ce qui n'est pas peu de chose dans la guerre, par des généraux heureux, ayant de plus une artillerie formidable. De l'autre côté (à l'exception des troupes régulieres qui sont cependant très-dispersées, et par-tout en petit nombre), une masse informe, mal composée, et organisée de paysans, d'artisans, de manufacturiers, de commis, etc. tous armés, mais sans la moindre idée de discipline et de subordination, et dont la plupart apprend peut-être maintenant, pour la premiere fois, à tirer un coup de fusil. Ou bien un corps de volontaires, composé de jeunes gentilhommes, c'est-à-dire quelques milliers de jeunes gens à cheval, exercés à chasser, sans danger, un renard ou un lievre, mais actuellement destinés à combattre la cavalerie française accoutumée à de longues guerres, ou à attaquer la phalange impenétrable de la brave infanterie. Ils doivent augmenter le désordre inévitable, ces chasseurs de lievres, et on ne peut pas attendre d'eux des services réels. Ce serait donc une merveille politique, jusqu'à présent inouie, de voir dans ces circonstances remporter une victoire décisive par les Anglais.

Celui qui connaît l'Angleterre n'ignore pas la jalousie et la haine qui régnent entre les comtés voisins du royaume. Cette haine a pris naissance et s'est nourrie par l'inégalité politique, en ce que quelques-uns jouissent de privileges dont les autres sont privés. Il en est de même dans toute l'Angleterre; et l'histoire est remplie d'événemens funestes qui en ont été le résultat. Les habitans de Kent se sont particuliérement distingués dans des occasions, et c'est sur eux qu'on compte beaucoup dans le moment actuel, tant par rapport à leur situation maritime, qu'à leur courage. On se flatte que les habitans de tous les divers comtés opéreront ensemble en bonne harmonie; on s'attend que les riches fermiers et propriétaires obéiront aveuglément aux ordres d'un citadin ou d'un officier de l'armée, méprisé en Angleterre; et l'on ne voit pas le désordre qui résultera nécessairement tant de ce peu d'harmonie qui régne entre les différentes parties de l'armée anglaise que de leur inexpérience, tandis que dans l'armée française la volonté et les actions, dirigées par de grandes expériences dans la guerre, se réunissent pour atteindre au même but.

Sans compter le chef heureux de l'armée française, qui seul vaut en Angleterre une armée, tous les autres généraux sont des hommes qui se sont distingués par leur persévérance à vaincre les obstacles les plus difficiles. Cette circonstance ne peut certainement pas être indifférente aux Anglais. Parmi ces généraux on en compte un grand nombre, aussi célebres par leur expérience, que par leurs connaissances militaires.

Une des mesures arrêtées par le gouvernement anglais, est d'éloigner les bestiaux des côtes, à l'approche de l'ennemi. On connait la richesse du paysan anglais en bétail, et combien il est attaché à cette propriété; son chagrin ne doit donc pas être médiocre en voyant ses troupeaux conduits dans d'autres comtés pour être mal soignés, entremêlés à d'autres, et peut-être perdus. Mais ces autres comtés, destinés pour le dépôt, ont eux-mêmes de nombreux troupeaux: où les loger, de quoi les nourrir?

L'ex-ministre Windham, n'avait pas tort lorsqu'il prédit au parlement de grands désordres de cette mesure, en ajoutant » que ces nombreux » troupeaux écraseraient les anglais. »

Des écrivains anglais citent une anecdote remarquable, mais peu connue sur le Continent. Quoique les anglais eussent commencé eux-mêmes en 1755 la guerre de sept ans, ils n'avaient pas pris les mesures nécessaires pour la continuer. Minorque fut perdue à la face de la flotte britannique; les ennemis de l'Angleterre triompherent, les ministres anglais, incapables de gouverner, tremblerent; la nation même montra une pusillanimité extraordinaire, qui cependant se dissipa lors de l'avénement à l'administration du grand Chatam, alors Pitt. A cette époque de consternation, les ministres intimidés craignirent une descente de l'ennemi en Angleterre, et un comité d'amiraux fut assemblé pour délibérer sur sa possibilité.

Ce comité déclara » que les amiraux ne pou- » vaient se charger de la responsabilité d'empêcher » une descente, même dans le cas où le nombre » de leurs vaisseaux serait le double de ceux de » l'ennemi. »

Cette réponse correspondait parfaitement avec l'opinion des célebres amiraux Argyle, Norris et Wagner, qui déclarerent antérieurement en plein parlement « qu'il serait possible que des événemens » imprévus et inévitables sur mer se réunissent » pour favoriser la descente d'une armée ennemie » en Angleterre sans que toute la force maritime » d'Angleterre réunie sur le même point, fût à » même d'en garantir les côtes. »

D'après ces considérations d'un objet de si haute importance, il est étonnant que les Anglais d'aujourd'hui, dans leur confiance sur les préparatifs de défense qu'ils ont faits par terre et par mer, ne pensent pas à la possibilité d'un revers et aux suites funestes qui nécessairement résulteront d'une grande

défaite. Il semble que cette idée dût les frapper d'autant plus qu'aucun Anglais ne peut de sang froid supposer que la défense sera faite avec ordre par la masse informe qui y est destinée. Nous ne doutons nullement du courage de la nation, il est reconnu que les Anglais sont braves; mais le courage suffit aussi peu que la bonne volonté qui d'ailleurs ne manqueront pas non plus aux assaillans. Supposons même que les Anglais se défendent avec enthousiasme; cet enthousiasme n'est que passager et ne peut jamais être général; tandis que les Français se trouvant enveloppés et sans retraite, se battront avec désespoir, et n'auront d'autre alternative que la victoire ou la mort.

C'est ce désespoir de guerriers redoutables qu'on envisage avec une confiance singuliere, qu'on provoque pour ainsi dire. En vérité, il faut être Anglais pour nourrir l'orgueilleuse assurance d'un succès décidé avec de tels moyens. Et il s'agit non-seulement du bonheur, mais de l'existence d'une nation grande et florissante, d'une nation qui ne peut tomber qu'une fois. Sans faire mention du pauvre pays de Hanovre, abandonné et sacrifié, on pourrait demander si la possession de Malte est en proportion avec ce risque même, dans le cas où la possession de cette île par les Français pourrait un jour mettre en danger le pouvoir des Anglais aux Indes-Orientales. Pour éviter ce danger incertain et éloigné, on provoque un danger menaçant et effroyable. D'ailleurs les Anglais peuvent-ils obvier par les mesures actuelles au mal futur qu'ils craignent? peuvent-ils suffisamment, pour leur tranquillité, affaiblir les forces de la France? Il n'en paraît aucune possibilité dans la situation actuelle. La défense la plus heureuse des côtes, favorisée par les élémens; ne diminuerait point la grandeur de la France actuelle, ce que les Anglais se proposent cependant. On ne peut concevoir comment cette diminution de la grandeur de la France, le but principal de la guerre, pourrait être exécutée par les Anglais, sans alliés, et par une guerre maritime.

Il est à regretter que tant d'efforts, tant de forces, et tant de sacrifices ne soient pas employés dans une cause plus noble que celle d'une querelle sans but et sans raison.

## REPUBLIQUE ITALIENNE.

*Milan, le 20 octobre (27 vendemiaire.)*

Le corps-législatif de la République italienne a tenu sa premiere séance aujourd'hui à midi.

— Le gouvernement a fait, ces jours derniers, un grand nombre de promotions militaires.

— Nous apprenons de Venise que le duc de Modene est mort à Trévise, dans la 74e année de son âge.

— Le baron de Giusti est arrivé ici il y a quelques jours. Il se rend à Gênes en qualité de ministre plénipotentiaire autrichien. Il fut complimenté par deux députés du gouvernement ligurien et par le ministre de cette nation, M. Cattanéo, résident près notre République.

## RÉPUBLIQUE BATAVE.

*La Haye, le 22 octobre (29 vendemiaire.*

Le gouvernement d'Etat a nommé deux commissions; l'une chargée de la surintendance des digues, rivieres, routes publiques et eaux, et l'autre pour surveiller tout ce qui est relatif aux ports et issues de mer. Il y aura toujours en route trois membres de ces commissions pour juger des réparations nécessaires et encourager les ouvriers par leur présence. Leur organisation sera terminée dans une quinzaine de jours.

— Le corps-législatif a fixé le droit d'imposition pour chaque tonneau de bierre étrangere, à 4 florins.

— Depuis que les Anglais, en croisiere sur nos côtes, connaissent le danger d'en approcher de trop près, on ne les découvre plus qu'à de grandes distances. Il y a environ huit jours qu'une de leurs grandes frégates a touché sur un bas-fonds, à peu de distance d'une batterie; ce ne fut qu'à la faveur de la nuit et avec beaucoup de peine qu'elle se remit à flot.

— Nos effets publics se soutiennent en hausse.

— Les nouvelles reçues ici de Londres sont du 15; elles annoncent d'une maniere positive que le parlement se rassemblera le 22 novembre.

— Les fonds publics sont cotés comme il suit: actions de la banque, 138½. — Trois pour cent consolidés, 33. — Quatre pour cent, 63. — *Omnium*, 9½ de perte.

## INTERIEUR.

*Besançon, le 1er brumaire.*

Dans une lettre qu'il vient d'adresser à tous les curés, succursalistes et desservans de son diocese, notre archevêque vient de recommander à ces ministres d'user de tous les moyens de persuasion pour propager la méthode salutaire et préservatrice de la vaccine. Il rappelle que la petite-vérole est une des causes les plus actives de la mortalité, et que les amis de l'humanité desiraient depuis longtems voir réprimer ce fléau destructeur; que le hasard, ou plutôt la providence paternelle à qui nos maux et leurs remedes sont également présens, a fait découvrir un préservatif simple, sûr et facile, qui n'expose à aucun danger, et n'entraine presqu'à aucune dépense; que les épreuves les plus multipliées et les plus autentiques ont démontré l'utilité de la vaccine: il cite l'autorité de la presque universalité des médecins français, anglais, allemands, les rapports adoptés et publiés par ordre du Gouvernement, l'exemple donné par les premiers magistrats dans tous les départemens, et insiste sur-tout sur cette considération, que la petite-vérole n'a été connue en France que vers la fin du 11e siecle; qu'ainsi elle n'est pas naturelle à nos climats, et qu'elle peut en être écartée.

Cette lettre devra être lue plusieurs fois, à des distances indiquées, dans toutes les paroisses du département.

---

*Paris, le 6 brumaire.*

## ACTES DU GOUVERNEMENT.

*Saint-Cloud, le 27 vendemiaire an 12.*

Le Gouvernement de la République, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête:

Art. Ier. Le legs de 1,000 liv. tournois fait à l'hôpital Saint-Jacques de l'île Jourdain, département du Gers, par la dame Marguerite Loude, épouse du citoyen Guillaume Despie, pour servir au bouillon et à l'entretien des pauvres malades, et payable après le décès du citoyen Despie, héritier de la testatrice, suivant son testament, clos du 16 septembre 1777; souscrit le même jour, et ouvert et enregistré le 26 avril 1779, par Thoulouse, notaire, sera accepté par la commission administrative dudit hôpital.

II. Le montant du legs sera employé en achat de rentes sur l'Etat, pour le produit être affecté à l'objet prescrit par la testatrice.

III. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé*, Bonaparte.

Par le premier consul,

*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. Maret.

---

*Saint-Cloud, le 24 vendemiaire an 12.*

Le Gouvernement de la République, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête ce qui suit:

Art. Ier. Les legs suivans, faits à divers hospices de la ville de Lierre, département des Deux-Nethes, par la dame Jeanne-Marie Torfs, veuve Goyvaerts; savoir:

1°. De 250 florins de Brabant, à la maison Dieu-Sainte-Barbe, à la charge de neuf messes annuelles et perpétuelles, à raison de 14 sous par messe;

2°. De 450 florins au même hospice, pour servir à une distribution de 2 sous, par chacune desdites messes, à chaque femme et réfugiée habitant ledit hospice, pour assister à ces messes;

3°. De 100 florins à la maison Dieu-Saint-Jacques;

4°. De 50 florins à la maison des Vierges;

5°. De 50 florins à l'hospice ou école de Muys, suivant son testament du 22 pluviôse an 9, reçu par Aërts, notaire, seront acceptés par la commission administrative desdits hospices.

Les legs de 500 florins chaque, contenus au même testament, en faveur de deux établissemens de ladite ville de Lierre, appelés pauvres collectes, pour être distribués à domicile, dans le délai de deux années, aux honnêtes pauvres familles, seront acceptés par le bureau de bienfaisance dudit Lierre.

II. La somme de 900 florins, formant le montant des legs affectés aux susdits hospices, sera employée par la commission administrative, en acquisition de rentes sur l'Etat, pour le produit annuel leur être distribué proportionnellement à la valeur respective desdits legs, et recevoir l'application qui en a été prescrite par l'acte testamentaire.

III. Le bureau de bienfaisance se conformera aux dispositions dudit acte testamentaire, pour l'emploi à donner aux 1000 florins attribués aux deux pauvres collectes de Lierre.

IV. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé*, Bonaparte.

Par le premier consul,

*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. Maret.

*Saint-Cloud, le 27 vendemiaire an 12.*

Le Gouvernement de la République, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête:

Art. Ier. Le legs de 400 francs fait aux pauvres de la commune de Belvès, par le citoyen Jean Charles, et qui doit être délivré aux administrateurs de l'hospice de ladite commune par l'héritier universel, aussitôt après le décès de Jeanne Solle, épouse du testateur, et usufruitière de ses biens, suivant son testament nuncupatif du 13 thermidor an 8, reçu par Riquier, notaire, sera accepté par la commission administrative dudit hospice.

II. Le montant de ce legs sera employé de la maniere la plus conforme aux intérêts de l'hospice, sur l'autorisation du préfet.

III. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé*, Bonaparte.

Par le premier consul,

*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. Maret.

---

*Saint-Cloud, le 25 vendemiaire an 12.*

Le Gouvernement de la République, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête ce qui suit:

Art. Ier. La commission administrative des hospices de Cavaillon, département de Vaucluse, est autorisée à accepter deux créances offertes en donation à cet établissement, suivant la délibération de ladite commission du 18 messidor an 11, par le citoyen Jacques Martin, à qui elles sont dûes par le citoyen Thomas Avy, cultivateur audit Cavaillon; l'une de trois cents livres, exigible et payable dans le délai de cinq années, en termes égaux, à raison de soixante livres par terme; l'autre de mille livres, en nature de capital, produisant intérêt à raison de cinq pour cent, aux charges et conditions consenties dans la susdite délibération en faveur du donateur.

II. L'acte de donation et d'acceptation desdites créances sera passé suivant les formes prescrites et voulues par les lois.

III. La créance exigible de trois cents livres sera, à mesure des paiemens qui en seront faits, employée comme recette ordinaire aux dépenses courantes desdits hospices.

IV. La rente résultant du capital de mille livres sera réunie aux autres biens desdits hospices, et en cas de remboursement du capital, pour sûreté duquel il sera fait tous actes conservatoires nécessaires, le montant en sera employé en acquisition de rentes sur l'Etat.

V. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé*, Bonaparte.

Par le premier consul,

*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. Maret.

---

*Saint-Cloud, le 25 vendemiaire an 12.*

Le Gouvernement de la République, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête ce qui suit:

Art. Ier. La rente de cent vingt livres, au principal de deux mille quatre cents livres, offerte à l'hospice d'Auxerre par le citoyen Edme Moreau, suivant son codicile en date du 15 nivôse an 10, déposé en l'étude de Deschamps, notaire, en remplacement d'une somme de deux mille livres dûe par le testateur à cet hospice et dont le paiement est exigible depuis l'époque de son décès, sera acceptée par la commission administrative de l'hospice, et réunie aux autres propriétés et revenus de cet établissement.

II. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé*, Bonaparte.

Par le premier consul,

*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. Maret.

*Saint-Cloud, le 27 vendemiaire an 12.*

Le Gouvernement de la République, sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu, 1°. la pétition par laquelle le maire de la commune de Cormontreuil, département de la Marne, demande qu'on l'autorise à accepter, au nom de cette commune, la cession d'une maison qui lui a été faite par le citoyen Leuschenring, pour servir à perpétuité au logement de l'instituteur.

2°. L'acte sous seing-privé de cette cession.

3°. La délibération du conseil municipal sur le même objet, l'avis du sous-préfet et celui du préfet du 5 fructidor dernier;

Le conseil-d'état entendu, arrête:

Art. Ier. Le maire de Cormontreuil est autorisé à

accepter, au nom de la commune, le cession de la maison dont il s'agit, pour y loger un instituteur, en se conformant aux clauses et conditions exprimées dans l'acte qui sera joint au présent arrêté.

II. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul*, *signé*, BONAPARTE.

Par le premier consul,

*Le secrétaire-d'état*, *signé*, H. B. MARET.

---

*Saint-Cloud*, *le 27 vendemiaire an* 12.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête :

ART. Ier. Le legs que, par testament du 3 fructidor an 11, reçu par Henri Thevenet, notaire à Cheminon, et enregistré à Sermaize, le 7 fructidor de la même année, Marie-Anne Guédinot a fait de son mobilier à l'hospice de Vitry-sur-Marne, sera accepté par la commission administrative, aux charges et conditions imposées par la testatrice.

II. La commission administrative fera, pour la sûreté de ce legs, tous les actes conservatoires nécessaires, et dans le cas de contestation de la part des héritiers, se fera autoriser conformément aux dispositions de l'arrêté du 7 messidor an 9, à en poursuivre judiciairement la délivrance.

III. Le produit de ce legs sera employé en acquisitions de rentes sur l'Etat, si les sommes provenant de la vente du mobilier suffisent pour acquérir 50 fr. de rente.

IV. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul*, *signé*, BONAPARTE.

Par le premier consul,

*Le secrétaire-d'état*, *signé*, H. B. MARET.

---

*Saint-Cloud*, *le 29 vendemiaire an* 12.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête :

ART. Ier. Le projet de transaction convenu entre la demoiselle Jeanne-Marie Guillonzo, d'une part ; et de l'autre, les membres de la commission administrative de l'hospice de Guéméné, département du Morbihan, par lequel ladite demoiselle Guillonzo cède audit hospice la propriété d'une maison, jardin et dépendances, situés au lieu dit du Marhalay, estimés 105 fr. de revenu annuel, par les citoyens Lorans, et Intart-Lannivon, experts, suivant le procès-verbal qu'ils en ont dressé le 1er nivôse an 11, avec une rente de 45 fr., qui lui est due par Jean Lecaër, cultivateur du lieu de Lestrevedan, à la charge par l'hospice de payer à la demoiselle Guillonzo, sa vie durant, et même une année après son décès, une rente annuelle de 135 fr., exempte de retenue, est approuvé.

II. Il sera passé acte définitif des dispositions de ladite transaction, suivant les formes voulues par les lois.

III. Lesdits immeubles et ladite rente cédés par ladite demoiselle Guillonzo, seront réunis aux autres biens de l'hospice de Guéméné, et administrés, conformément aux lois qui dirigent les établissemens d'humanité.

IV. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul*, *signé*, BONAPARTE.

Par le premier consul,

*Le secrétaire-d'état*, *signé*, H. B. MARET.

---

*Saint-Cloud*, *le 29 vendemiaire an* 12.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête :

Art. Ier. Le legs de 160 liv. tournois, fait à l'hôpital et œuvre de charité de Cotignac, département du Var, par Marguerite Cordeil, épouse de Pierre Carmagnolle, et payable dans l'année du décès de ce dernier, institué par la testatrice, usufruitier de ses biens, suivant son testament du 21 juin 1777, reçu par Garnier, notaire.

Le legs de 2600 liv. fait au même hospice par Honoré Aubaye, et payable; savoir : 1000 liv. en une année, après son décès, et sans intérêts, et 1600 liv. en cession de capitaux, aussitôt après le décès de demoiselle Marie Aubaye, fille unique et héritiere générale du testateur, suivant ses testament et codicille des 2 décembre 1789 et 30 janv. 1792, reçu par Archier, notaire, seront acceptés par la commission administrative dudit hospice.

II. Les sommes en argent provenant desdits legs, seront employées en acquisitions de rentes sur l'Etat, si elles suffisent pour acquérir 50 fr. de rente : dans le cas contraire, l'emploi en sera fait, d'après l'indication du préfet, de la maniere la plus avantageuse pour ledit hospice.

III. En cas d'opposition de la part des héritiers, la commission se fera autoriser, conformément à l'arrêté du 7 messidor an 9, à poursuivre judiciairement la délivrance desdits legs ; et elle fera pour leur sûreté tous les actes conservatoires nécessaires.

IV. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul*, *signé*, BONAPARTE.

Par le premier consul,

*Le secrétaire-d'état*, *signé* H. B. MARET.

---

## MINISTERE DU TRESOR PUBLIC.

*Paiement de la dette publique*, *à effectuer du lundi 8 brumaire an* 12, *au samedi* 13, *savoir :*

1er Semestre an 11.

*Dette viagere.*

| | | | |
|---|---|---|---|
| Bur. no | 1er. | lettres A, I, J, P, du no 1 à | 5600 |
| | 2 | —— B. | 10100 |
| | 3 | —— D. | 12200 |
| | 4 | —— E, G, H. | 6000 |
| | 5 | —— L, T. | 8200 |
| | 6 | —— F, M, N, O. | 6200 |
| | 9 | —— C, K, S, Y, Z. | 7000 |
| | 10 | —— Q. R, U, V, W, X. | 4400 |

Les lundi, mercredi et jeudi, 8, 10 et 11 brumaire.

*Pensions civiles et ecclésiastiques.*

| | |
|---|---|
| Bur. no 7. Civiles, depuis le no 1 jusqu'au no | 5000 |
| Ecclésiastiques. | 44000 |
| Bur. no 8. Civiles, depuis le no 6001 jusq. no | 17200 |

(Les mêmes jours que ci-dessus.)

2me Semestre an 11.

*Cinq pour cent consolidés.*

Le samedi, 13 brumaire, à tous numéros les parties qui n'ont pas encore été réclamées.

*Pensions des veuves des défenseurs de la Patrie.*

Le lundi, 8 brumaire, à tous numéros, les parties qui n'ont pas encore été réclamées.

*Paiemens des semestres arriérés.*

Pensions des veuves des défenseurs de la Patrie, 1er semestre an 11, le samedi 13 brumaire.

Cinq pour cent consolidés, dette viagere, et pensions civiles et ecclésiastiques, 1er et 2e semestre an 9, le mercredi 10 brumaire et le jeudi 11.

*N. B.* Il n'y aura point de paiement le mardi, 9 brumaire à cause de la fête. Le vendredi, 12 brumaire est réservé à la vérification des paiemens dans les départemens.

---

## AGRICULTURE.

SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE.

*Séance publique du* 1er *complémentaire an* 11.

*Notice sur les pieces envoyées au concours pour les prix proposés pour l'an* 11, *et programme des prix proposés pour l'an* 12 *et pour l'an* 13.

PRIX REMIS POUR L'AN XII.

§. Ier.

*Sur les engrais en général.*

La Société a reçu dix mémoires sur ce sujet de prix qu'elle avait proposé en l'an 7, pour être décerné dans la séance du deuxieme jour complémentaire an 10 ; deux de ces mémoires portant les noms de leurs auteurs, n'ont pu concourir ; un troisieme arrivé après la fermeture du concours, a été également écarté.

Aucun des sept mémoires restans n'a répondu complettement aux questions proposées, sur-tout à la premiere : *comment les engrais agissent-ils en général ?* C'est cependant de cette grande question, que toutes les autres dépendent; il ne s'agissait pas, pour la résoudre, de parler seulement de leur effet ordinaire; il fallait établir par des expériences *comment ils contribuent à la nutrition des plantes : et conséquemment quelles sont les substances dont les plantes se nourrissent ?*

La plupart des concurrens présentent des vues théoriques, sans les lier aux faits; ils n'ont point tenté d'expériences directes, et ils ne se sont même pas douté du véritable état de la question ; presque tous ont cité vaguement ce que les anciens ont dit des sels, des huiles, etc. ; ils devaient penser cependant que la Société connaissait suffisamment ce qui a été dit si souvent depuis des siecles : ils paraissent ignorer les grandes découvertes modernes sur l'analyse de l'eau, de l'air, etc. ; ce sont néanmoins ces bases sur lesquelles on peut fonder la solution des questions proposées.

La Société croit devoir rappeler les travaux faits sur cet objet; ceux qui doivent guider dans les recherches qui restent à faire. Ce sont principalement ceux des Ingen-Housz, Senebier, Kirwan, Hassenfratz, etc. Le citoyen Maurice, de Geneve, a publié un Recueil sur les Engrais, qui fera voir à ceux qui voudront traiter le même sujet, ce qui leur reste à faire. Dans sa préface, ce citoyen, associé correspondant de la Société s'exprime ainsi relativement au prix qu'elle a proposé. « On peut donc se flatter de voir dans peu éclaircir un sujet qui doit être regardé comme une branche essentielle de l'art de bien cultiver la terre. Que ceux qui le traiteront, se pénetrent bien de toute son importance ; que leurs expériences se fassent en grand ; que les terreins sur lesquels ils opéreront, soient analysés avant que de rien entreprendre ; et alors on marchera d'un pas uniforme et sûr dans le chemin qui conduit à la vérité. » On trouvera dans ce traité la citation des sources qu'il est nécessaire de connaître ; on y lira avec grand fruit un Mémoire de Kirwan. Les *Annales de l'Agriculture*, par le citoyen Tessier, tome VI, contiennent un Mémoire fort intéressant d'Ingen-Housz, traduit par le citoyen Benoist, notre collégue, sur l'aliment des plantes, et sur la rénovation des sols. Les *Annales de Chimie* sont encore très-utiles à consulter pour le même objet.

Dans le plus grand nombre de ces sept Mémoires, il y a des faits qui, sans aller directement au but que la Société a marqué, sont cependant utiles à connaître ; et la Société, suivant le droit qu'elle s'en est réservé par son programme, en fera usage. Il s'en trouve, par exemple, dans le Mémoire, qui a pour devise :

*Ne saturare fimo pingui pudeat sola, neve*
*Effœtos cinerem immundum jactare per agros.*

Ce passage de Virgile sert aussi d'épigraphe au *Traité des Engrais*, du citoyen Maurice.

Le Mémoire ayant pour devise :

Il faut couvrir de terre,
Engraisser de fumier le lit qui les resserre ;

est plus remarquable sous le rapport des faits.

Le Mémoire portant pour devise :

L'usage des engrais est connu de tems immémorial, etc.

quoique loin d'atteindre le but, contient, en général, une assez bonne théorie ; mais les conséquences que l'auteur en tire, sont quelquefois contraires aux faits. C'est cependant celui de tous que la Société a regardé comme méritant le mieux qu'elle en fît une mention honorable.

Cette question de la nutrition des plantes, sans laquelle on ne peut se rendre compte de l'action des engrais, est sans doute assez compliquée ; car elle suppose la connaissance de l'influence de la terre, de l'eau, de l'atmosphère sur la végétation, et celle du pouvoir de la vie végétale dans la formation des diverses substances qu'on peut retirer des plantes ; mais aussi jamais les sciences n'ont fourni des matériaux aussi abondans pour éclairer, par des expériences, des vérités aussi utiles. Il ne suffit pas que quelques faits seulement puissent s'expliquer par des données que chaque auteur croira devoir produire ; il est encore nécessaire qu'ils cherchent à se rendre compte si quelques faits relatifs à la végétation ne détruisent pas ces données. Ces théories ne peuvent être réputées bonnes que lors qu'elles expliquent naturellement tous les faits.

Ces motifs ont déterminé la Société à reproduire le sujet du même prix, en élevant sa valeur à 3.000 francs, et à porter à deux ans, le délai pour la remise des mémoires.

La Société se réserve la faculté d'accorder un encouragement aux auteurs qui auraient traité seulement, mais avec fruit, un point qui tendrait à la solution de la question principale.

Les mémoires devront être adressés, francs de port, au secrétaire de la Société, avant le 30 messidor de l'an 12.

§ II.

PRIX PROPOSÉ POUR L'AN XII.

*Sur la Charrue.*

Qu'est-ce que la charrue ?

Quels sont, en général, ses avantages sur la bêche, même dans l'état imparfait où elle se trouve aujourd'hui dans la plus grande partie des départemens ?

Quelles sont les charrues qui approchent le plus des effets de la bêche ?

En quoi consisterait le perfectionnement dont la charrue est susceptible ?

Enfin, quelle serait la plus parfaite des charrues ?

Voilà des questions auxquelles la Société provoque une réponse, par la voie du concours, indépendamment des lumieres que lui promettent sur ce point ses nombreuses correspondances.

Dans le rapport de sa commission sur le *perfectionnement des charrues*, qui a été imprimé en vertu d'une délibération de la Société, on a tracé, en général, pour la premiere fois, une histoire de la charrue. On a rassemblé un grand nombre d'indications sur les ouvrages dans lesquels cet objet a été traité.

On a cru devoir appeler sur la charrue l'attention des mécaniciens et des philosophes, autant que celle des cultivateurs. Cet appel aux bons esprits, n'a pas été infructueux. Depuis la publication de cet Essai, la Société a reçu beaucoup de mémoires, plus ou moins détaillés. Par le compte qui a été rendu dans la séance de l'an 10, et qui a été imprimé également par ordre de la Société, on a pu voir une partie des bons effets de la fermentation salutaire que la lecture de ce rapport parait avoir excitée de toutes parts (1). Mais la Société prévoit, avec regret, que la collection des charrues actuellement en usage, qui lui sont envoyées de tous les pays, ne pourra pas être complettée avant l'an 12. Ainsi, les épreuves comparatives projettées par elle, ne pouront se faire qu'après cette époque. Il serait inutile de faire des expériences qui ne présenteraient pas l'ensemble des lumieres acquises sur cette matiere. La Société a jugé qu'en même tems que ces correspondans nationaux et étrangers s'empressent de lui adresser, sur ce point, le résultat des connaissances et des essais de chaque localité, il est intéressant de diriger vers un si grand but l'émulation de tous ceux qui peuvent y concourir, soit par les données de l'expérience, soit par les efforts du génie.

Jusqu'à présent l'art de labourer n'a point fait un objet de recherches pour les mathématiciens et les physiciens. L'esprit philosophique s'est perdu dans la vaste étendue des cieux. La société espere qu'il voudra bien se reposer un moment sur la terre pour approfondir et calculer aussi les lois qui nous donnent du pain, puisqu'enfin il faut vivre avant que de philosopher.

Quel autre objet serait plus digne d'occuper les meilleurs esprits? Celui qui perfectionnera la charrue fera plus pour sa patrie et pour le genre humain, que s'il découvrait les mines d'un autre Pérou.

Persuadé que cette considération déterminera une foule de concurrens, la Société a résolu de mettre au concours le grand problême du perfectionnement des charrues.

Elle décernera, à la fin de l'an 12, un prix de la valeur de 2000 francs à l'auteur qui aura présenté le meilleur Mémoire, théorique et pratique, contenant les vues les plus saines et les expériences les mieux raisonnées sur la composition et l'usage de la meilleure charrue (2).

La Société regardera comme la charrue la plus parfaite, celle qui sera la plus simple, la plus solide, la moins coûteuse, la plus propre à épargner la peine des animaux, à accélérer le travail du laboureur, à faciliter la profondeur des labours, en un mot, celle qui approchera le plus des effets de la bêche.

La Société demande que la charrue proposée comme la meilleure,

1°. Puisse être confiée aux mains les moins exercées;

2°. Que l'instrument puisse être appliqué à toutes les terres, au moyen de quelques légers changemens faciles à opérer;

3°. Que les pieces essentielles de la charrue puissent être coulées en fer, et leurs formes déterminées d'ailleurs d'une maniere si précise, que les charrons et les maréchaux vulgaires ne puissent s'y méprendre.

Chaque mémoire devra contenir:

1°. Une théorie de la charrue;

2°. La description, le dessin et le devis détaillés de la charrue qu'il propose;

3°. La description, le dessin et le devis de l'araire ou de la charrue actuellement usitée dans le pays de l'auteur, si ce n'est pas l'instrument qu'il propose;

4°. La comparaison de cette charrue en usage avec la charrue proposée, et le détail raisonné des avantages de cette derniere;

5°. La comparaison de ses effets, de sa dépense et de ses produits, avec ceux de la bêche;

6°. Un résumé méthodique des principes, des calculs, des faits et des expériences qui motiveront la préférence donnée par l'auteur à la charrue proposée.

Les dessins seront sur une échelle uniforme du dixieme de l'exécution.

Au lieu d'un dessin, les auteurs sont libres de joindre à leur mémoire un modele en petit de leurs charrues sur la même échelle.

Le dessin et le modele doivent être soigneusement décrits, et numérotés dans toutes leurs parties.

Celui qui, au lieu d'un dessin ou d'un simple modele, voudra envoyer au concours la charrue même proposée, sera toujours tenu d'y joindre le mémoire détaillé comme ci-dessus. S'il obtient le prix, la Société, outre le prix décerné, lui tiendra compte de la valeur de sa charrue.

Si l'auteur d'un projet de charrue non encore en usage obtient le prix, et desire néanmoins que son travail lui serve à obtenir un prix d'invention, il est prévenu que la Société ne peut tenir secrette une chose si utile à l'humanité; mais elle se réserve, en ce cas, de solliciter du Gouvernement un dédommagement pour l'auteur, et de lui faciliter d'ailleurs, autant qu'il sera possible, les moyens d'établir une fabrique de ses charrues, de maniere qu'il soit pleinement récompensé du fruit de sa découverte.

La délivrance du prix ne suivra pas immédiatement sa proclamation; il sera seulement annoncé dans la séance publique de l'an 12; mais son adjudication définitive sera subordonnée aux épreuves authentiques que la société fera faire, dans le commencement de l'an 13, de la charrue qui aura obtenu le prix, et de celles qui lui auront été adressées d'ici-là, par ses correspondans. Les épreuves seront faites sur des sols de diverse nature. L'auteur couronné sera appelé à ces expériences qui seront publiques, et dont le résultat sera proclamé dans une séance solemnelle que la Société tiendra, à cet effet, au printems de l'an 13.

Les auteurs des deux Mémoires, qui, après celui qui aura été couronné, présenteront, au jugement de la Société, des vues neuves ou des expériences importantes, obtiendront des accessits dont la valeur sera de 1500 fr. chacun.

Les mémoires, modeles et dessins destinés à ce concours, doivent être remis, francs de port, entre les mains du secrétaire de la Société, avant le 30 messidor de l'an 12.

Les mémoires pourront être écrits en français, allemand, anglais, italien, espagnol et latin.

(*La suite à un prochain numéro.*)

(1) Ces deux Rapports se trouvent dans la librairie de madame Huzard, rue de l'Eperon Saint-André-des-Arts, n°. 11.

(2) Au moment où ce programme était lu à la séance publique de la Société, le cit. François (de Neufchâteau), rapporteur, a reçu du ministre de l'intérieur la lettre suivante:

*Paris, le er jour complémentaire an* 10.

*Le ministre de l'intérieur, au cit. François (de Neufchâteau.)*

J'approuve votre idée, Citoyen, et je m'estime heureux de pouvoir vous donner une nouvelle preuve du desir que j'ai de concourir à vos vues.

2,000 francs ne suffisent pas pour récompenser l'individu qui ajoutera un degré de perfectionnement à la charrue. Je vous propose de porter le prix à 6,000 francs, et le ministere en fera les fonds.

Si le concours atteint son but, ce sera de l'argent bien placé.

J'ai l'honneur de vous saluer,

CHAPTAL.

Conformément à cette lettre, la Société annonce que le prix sera de 6,000 francs.

## SCIENCES. — BEAUX-ARTS.

*Essai sur le perfectionnement des beaux-arts par les sciences exactes, ou Calculs et hypothèses sur la poésie, la peinture et la musique;* par R* St-C*, membre de la société des sciences et arts de Paris, et de plusieurs autres sociétés savantes et littéraires (1).

En annonçant son ouvrage sous le titre modeste d'*Essai*; en faisant remarquer par son second titre, qu'il ne présente que comme des hypotheses, les apperçus qu'il va soumettre, l'auteur semble appeler autant de juges de son système que de lecteurs de son livre. Notre but, en parlant de cet ouvrage, n'est cependant pas de soutenir ou de réfuter la doctrine de son auteur: nous n'examinerons point si cette doctrine tend à donner aux sciences une application réellement utile, si elle donnerait aux arts des entraves dangereuses, ou des guides tutélaires: nous nous bornerons à faire connaître: à faire en petit ce que l'auteur a fait en grand: il a développé son système; nous essaierons de l'analyser, et, comme lui, nous en appellerons au lecteur lui-même.

L'auteur divise son ouvrage en trois chapitres principaux; il y traite successivement de *la poésie*, de *la musique* et de *la peinture*.

Dans le premier, il établit que la mythologie grecque, sans cesse en contradiction avec les connaissances modernes, sous le rapport des sciences exactes, n'offre plus aujourd'hui que des applications fausses. Il croit qu'il serait possible d'en créer une plus rapprochée des sciences positives, et qui, sans ôter la grace des images, pût être plus conforme à la nature et à la vérité.

Il analyse ensuite les regles de la poésie française. Il croit pouvoir les combattre successivement sous le rapport de la précision et de la mélodie; il s'efforce de démontrer que ces regles, fruits pour la plupart d'exemples non motivés, et de législations successives très-incohérentes, sont contraires à l'imitation, à la grace, et sur-tout au laconisme. Il cherche à indiquer les moyens propres à analyser les phrases poétiques réduites à la plus simple expression, et même en valeurs algébriques. Enfin, en payant son tribut d'admiration à nos grands poëtes, en exaltant sans cesse leurs chefs-d'œuvre, il les trouve d'autant plus sublimes qu'ils ont triomphé d'obstacles qui paraissent insurmontables, et des plus nuisibles entraves.

En traitant de *la musique*, l'auteur s'est livré à de plus grands développemens.

Il cherche à établir une analogie parfaite entre les impressions de la vue et de l'ouie. En partant de ce principe, il veut créer une théorie musicale pour les images mobiles; il considere la gamme comme étant l'angle musical; et d'angle en angle, il cherche à prouver que les courbes musicales sont absolument semblables aux courbes visuelles pour la description des images: en un mot, qu'*on peut chanter les courbes des corps comme on les dessine.* Il appuie ce système d'une foule de citations puisées dans les partitions des grands maîtres, et l'œil y reconnaît, à la vérité, avec étonnement (planche 1re du 1er vol.), l'esquisse *assez* exacte des objets. Ainsi la tempête d'*Iphigénie en Tauride*, celle du *Tableau parlant*, de *la Rosiere*, du *Roi Théodore*, etc. y dessinent à l'œil l'agitation des flots. La *création* dans l'Oratorio d'Haydn, le *débrouillement du chaos*, la *formation du serpent* s'y tracent également. Le *cours du fleuve*, la *chûte du palais d'Armide*, etc. se peignent aussi avec une vérité étonnante dans les chefs-d'œuvre de Gluck.

Enfin l'auteur étendant son hypothese jusqu'aux vérités ou équations, voudrait prouver encore la possibilité de tracer leur chant, au moins par approximation. Il fait quelques citations tirées également des partitions estimées, et on ne peut disconvenir que cette théorie singuliere pour la mélodie des images, ne soit appuyée d'une infinité d'exemples fort adroitement choisis, outre qu'elle paraît prendre sa source dans les principes d'analogie de l'ouie et de la vue si heureusement appliqués par l'abbé Sicard et autres célebres métaphysiciens.

L'auteur suit les mêmes idées en *harmonie;* il regarde les consonnances comme les paralleles du dessin esquissé par la mélodie, et à propos des accords, il croit en trouver la source dans l'identité des bases du calorique et de la lumiere et dans les relations intimes de leurs résultats les *sons* et les *couleurs*. Il donne pour hypothèse que le calorique est l'agent du son, et il s'appuye de l'expérience d'un prisme auriculaire d'acier rougi, dans lequel les sons produisent la gamme en sens inverse des sept couleurs que prend le corps sonore en se refroidissant. Il part de-là pour appliquer ces principes à l'exécution, soit pour la voix, soit pour les instrumens en métaux ou à cordes.

Le second volume en entier est consacré à la *peinture;* l'auteur la divise également en *mélodie* et en *harmonie* visuelle.

*La mélodie*, suivant lui, est le trait simple ou esquisse des corps. L'auteur la considere successivement dans les divers regnes: il cherche par-là à indiquer au peintre les formes exactes des minéraux, des végétaux et des corps vivans mobiles. Il cherche à les établir, soit par des procédés stéréotomiques, soit par des calculs très-simples. Il les applique d'abord à la forme des crânes pour l'intelligence, puis aux courbes que tracent les passions sur la surface du visage; enfin il s'en sert pour déterminer dans les deux sexes la beauté réelle qu'il trouve en effet conforme au type grec si justement admiré.

*L'harmonie* en peinture étant toujours, suivant l'auteur, l'art des consonnances visuelles, il établit, soit pour ces consonnances, soit pour les ombres, les moyens stéréotomiques qui doivent les déterminer. Il cherche à résoudre à ce sujet plusieurs problemes curieux, tel que celui de *colorer par la gravure* et de déterminer le *centre d'intérêt* d'un tableau. Ce dernier problême tend à expliquer le secret des grands peintres dans la disposition de leurs groupes, pour que l'impression mécanique des surfaces porte nécessairement l'œil sur le personnage intéressant. D'après la démonstration de l'auteur qui compare l'œil au centre d'attraction, et chaque rayon visuel à un rayon gravitant, il fait voir que *le centre d'intérêt* n'est autre que le centre de gravité dans les esquisses ou camayeux, et que dans les tableaux colorés il se trouve par les mêmes procédés, en combinant toutefois les surfaces avec la vivacité de leurs couleurs respectives. Il applique cette méthode aux chefs-d'œuvre de la *femme adultere* et du *St.-Jérôme*, et fait voir que le centre d'intérêt ainsi déterminé, tombe précisément sur les deux personnages principaux.

L'auteur termine par *l'harmonie des couleurs*, et toujours suivant l'analogie de l'ouie et de la vue; il traite les accords colorés comme les accords consonnans. Deux couleurs contigues donnent une résultante: cette résultante est un accord, si ces couleurs sont à la tierce ou à la quinte de la gamme visuelle, elle fait dissonnance s'il n'y a point d'accords avec les couleurs contigues. Cette théorie lui permet de parcourir successivement les principaux chefs-d'œuvre des diverses écoles, le conduit à reconnaître que le choix des teintes, la magie des grands maîtres, enfin l'harmonie exacte tiennent à cette source qu'il traite avec assez de développement. On voit que dans ces trois chapitres, l'auteur en mettant en avant une foule d'idées justement intitulées *hypothèses*, ne paraît point avoir voulu donner des entraves au génie, ni l'arrêter dans son vol sublime; mais, au contraire, avoir eu l'intention de lui présenter des bases pour se juger lui-même; de lui offrir un but, un point de départ et des conducteurs. Au total, ce livre est de la nature de ceux qui éveillent promptement la critique, mais qui inspirent de l'intérêt, et appellent la réflexion.

(2) Deux volumes in-8°, avec quatre planches. — Prix, 7 fr. 50 cent.; et 9 fr., franc de port.

A Paris, chez Charles Pougens, quai Voltaire, n° 10; Heurichs, rue de la Loi, à l'ancienne librairie de Dupont; Magimel, quai des Augustins. — An 12.

A Paris, chez H. Agasse, propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, n° 13.

# GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

A dater du 7 nivôse an 8, les Actes du Gouvernement et des Autorités constituées, contenus dans le MONITEUR, *sont officiels.*

N°. 38. *Lundi*, 8 *brumaire an* 12 *de la République* (31 *octobre* 1803.)


# EXTERIEUR.

## ÉTATS-UNIS D'AMERIQUE.

*Extrait des gazettes de Boston, du 28 août* (10 *fructidor.*)

On vient de recevoir de Vincennes-sur-le-Wabash, une lettre du secrétaire-général, dont voici les passages les plus importans :

Le nouveau territoire d'Indiana est borné à l'ouest par le Mississipi, à l'est par le Sioto, au midi par l'Ohyo, au nord par les limites qui le séparent des terres qu'occupent les Indigenes. Ce vaste pays est provisoirement gouverné, d'après les mêmes principes que l'ont été les Etats de Ténézée et de l'Ohyo, avant d'avoir été reçus dans la confédération. Le président des Etats-Unis ne pouvait pas faire de meilleurs choix que ceux des personnes qu'il a placées à la tête de l'administration de ce nouveau territoire, auquel, comme je viens de le dire, le congrès a donné le nom d'*Indiana*. Les talens, le zele, la prudence de l'honorable M. Harrisson, sont connus depuis long-tems, ainsi que ceux des juges et des autres membres de cette nouvelle administration.

L'ancien fort français de Saint-Vincent, aujourd'hui connu sous le nom de *Vincennes*, est notre chef-lieu.

Cette petite ville, dans laquelle il y a 200 à 300 Français, augmente avec rapidité. Sa situation sur les bords du Wabash, à 50 lieues de l'Ohyo, la fertilité des terres, sur lesquelles, outre les grains, on cultive le tabac, bien connu par sa qualité supérieure; la proximité du pays des Illinois (sur le Mississipi), autre colonie française très-ancienne, vers laquelle on vient de tracer, ou plutôt d'ouvrir un chemin passable; les prairies naturelles que l'on rencontre de tems en tems; la douceur du climat, situé sous le 39e parallele; tels sont les grands avantages dont jouissent les habitans français et américains de ce pays.

Je ne vous parle point de la navigation intérieure que nous offrent les nombreuses branches du Wasbash, dont quelques-unes s'approchent des sources du Miamy, qui verse ses eaux dans le lac Erié. Outre cette ancienne colonie française, il y en a une autre à 30 lieues d'ici, et sur le même fleuve, connue sous le nom indigene de *Ouyatanon*, comme celle-ci, située dans un canton extrêmement fertile, et où le gouvernement des Etats-Unis entretient une compagnie d'infanterie.

Nous célébrâmes ici, il y a quelques jours, l'anniversaire de l'indépendance (4 juillet), sous une superbe et vaste feuillée placée sur les bords du Wabash, au milieu d'une plaine fertile et bien cultivée, où les habitans français et américains s'étaient réunis avec leurs femmes et leurs enfans, parmi lesquels on comptait plus de 50 jeunes personnes, aussi belles qu'aimables; suivant l'antique usage, cette fête fut terminée par les toasts les plus patriotiques, bus au bruit du canon du fort Knox et d'une musique militaire, et sous le ciel le plus magnifique que j'eusse jamais vu; car les nuits sont beaucoup plus resplendissantes ici qu'à Boston. Vous ne vous doutiez peut-être pas, lorsque vous étiez réunis dans votre hôtel-de-ville, pour célébrer la mémoire de ce grand événement, qu'à 500 lieues de distance, vos amis, animés des mêmes sentimens patriotiques, faisaient retentir les échos du Wabash, de leurs chants d'allégresse, et, comme vous, formaient les voeux les plus ardens pour le bonheur et la prospérité de notre commune patrie. Si nous ne buvions pas du Bordeaux et du Madere, le vin du pays nous en tenait lieu. Telle est l'abondance des vignes naturelles de ce pays, et celle du raisin dont elles sont annuellement chargées, que, depuis plus de 40 ans, les français du Wabash et ceux des Illinois, en font tout le vin dont ils ont besoin pour leur usage : ce raisin est gros et noir, et a une peau très-mince. — Peut-être des vignerons plus habiles en pourraient-ils cuver de meilleur que les anciennes et respectables familles canadiennes. Ce perfectionnement est l'ouvrage du tems; on se propose de faire venir du Kentukey deux ou trois familles suisses, aux connaissances desquelles cet Etat doit depuis sept ans, la création d'un grand nombre de vignobles, dont vous avez dû entendre parler.

La grande saline, située à 22 lieues plus bas sur le fleuve, que le gouvernement général s'était réservée, est en pleine activité, et fournit aux habitans tout le sel dont ils ont besoin, ainsi qu'à plusieurs tribus indigenes, qui, comme nous, ne peuvent plus s'en passer. Quant au fer, il n'est pas encore très-commun, mais ce métal deviendra plus abondant, aussitôt que l'on aura établi de grosses forges sur la partie orientale des rives du Missisipi, connue sous le nom de Jronbank, où l'on trouve du mineray de la meilleure qualité. Cet établissement est de la plus grande conséquence pour les colons des pays qui avoisinent le grand fleuve et ses branches : on nous promet que dans un an le fer sera, ici, à aussi bon marché qu'à New-Yorck ou à Philadelphie.

Le principal commerce des habitans de Vincennes, de Ouyatanon et des Illinois, est celui des pelleteries, que leur apportent les nombreuses tribus indigenes, qui habitent la vaste région comprise entre le Missisipi et le grand Michigan. Nous vivons ici dans la paix et l'abondance, et, comme chez vous, on ne s'occupe que d'améliorer sa fortune, par des défrichemens, des spéculations particulières, la construction de moulins, etc. Nous sommes si éloignés de nos villes maritimes, que rarement entendons-nous parler de l'Europe, vers laquelle tous les yeux sont tournés, depuis que nous avons appris que la guerre avait éclaté de nouveau entre la France et la Grande-Bretagne.

*Septembre.* — Le gouvernement général vient d'ordonner la construction d'un phare, à l'entrée de la riviere Pénobscot, pour éclairer la navigation de ces parages, si fréquentés par nos nombreux caboteurs. Ce phare doit être octogone, et avoir 70 pieds de hauteur, 23 de largeur à sa base, et 8 et demi à sa cime. Les habitans de cette ville (Boston) s'étant apperçus depuis long-tems que *les eaux centrales* qui remplissent leurs puits, devenaient *dures* et peu convenables à la cuisson des légumes, desiraient ardemment que l'un des ruisseaux des environs pût y être amené souterrainement : le corps législatif vient d'incorporer une compagnie qui s'est chargée de cette utile et importante entreprise; mais la ville de Boston étant située sur une île, et comme l'ancienne Tyr, environnée des eaux de la mer, et ne tenant au Continent que par une langue de terre très-étroite qui a trois quarts de lieue de largeur, cette entreprise doit nécessairement être d'une exécution difficile et très-dispendieuse. Ce sera vraisemblablement sous la partie inférieure des ponts, que seront attachés les tuyaux de communication. Ces tuyaux doivent être fondus à Patuxet, dans cet Etat.

Tel est l'avantage qui résulte de ces chartes d'incorporation; en réunissant en un faisceau légal les moyens et les efforts d'un grand nombre de personnes, il n'y a point d'obstacles qu'ils ne puissent surmonter; c'est ainsi qu'ont été élevés nos ponts, dont quelques-uns ont mérité l'admiration de plusieurs étrangers. On doit ces belles structures au génie, aux talens innés d'un de nos charpentiers de campagne.

Une compagnie incorporée par le gouvernement de New-Yorck, termina, il y a deux ans, une entreprise semblable; il y a aujourd'hui peu de maisons dans cette ville qui n'ait son filet d'eau : le vice-président du congrès était à la tête de ce projet. — On nous écrit ce qui suit de Michillimakinac, situé entre les grands lacs Huron et Michigan : « L'hiver dernier a été un des plus sévères dont on se rappelle : le mercure a touché, dans le thermometre de Farenheit, à 20 degrés au-dessus de zéro. Pour vous donner une idée du commerce qui se fait dans ces cantons si éloignés, je vous dirai que les droits de la douane de notre petit port se sont montés à 19.000 piastres dans l'espace d'un an (142,500 fr.) »

La Pensylvanie s'occupe dans ce moment du projet d'un canal, destiné à unir les eaux de la baie de Chésapeak avec celles de la Delaware; le gouvernement y a envoyé des commissaires chargés de lui faire un rapport sur la situation des lieux, de l'informer des dépenses que cette utile entreprise exigerait.

## RUSSIE.

*Pétersbourg, le 4 octobre* (11 *vendem.*)

S. A. S. le duc Adam de Wirtemberg, ci-devant lieutenant au service de Prusse, vient d'entrer au service de Russie comme cornette dans les hussards de la Garde.

— Le recteur de l'université de Moscow, le conseiller de collége Tschebrtorew, vient de recevoir de S. M. l'Ordre de Sainte-Anne, de la seconde classe.

— M. le syndic Dormann, député de la ville de Hambourg, se dispose à quitter cette résidence, ainsi que M. le baron de Schaumbourg qui l'accompagne.

— La gazette de la cour vient de publier le réglement et les priviléges accordés pour vingt-cinq ans à la compagnie de commerce de la Mer-Blanche. S. M. l'empereur, qui prend un grand intérêt à ce nouvel établissement, a souscrit pour dix actions, qu'il a laissées ensuite à la disposition de la compagnie; entr'autres branches de commerce qu'elle est autorisée à faire, elle aura exclusivement la pêche du hareng.

## ALLEMAGNE.

*Ratisbonne, le 20 octobre* (27 *vendem.*)

L'électeur archi-chancelier s'est chargé, avec l'approbation du chef de l'Eglise, de l'administration spirituelle de l'évêché de Ratisbonne; cette administration sera provisoire jusqu'à ce que la translation du siége de Mayence à Ratisbonne soit faite d'une maniere canonique, conformément aux conclusions de l'Empire germanique. L'électeur de Baviere a confirmé cette administration provisoire, sauf ses droits sur l'arrangement ultérieur du diocese de Ratisbonne. Nous rapporterons le passage suivant de la proclamation par laquelle l'électeur archi-chancelier a pris possession de l'administration provisoire de cet évêché : « L'électeur archi-chancelier et archevêque se croira très-heureux, toutes les fois qu'il pourra inspirer à ses diocésains les sentimens de respect, d'attachement, de reconnaissance et d'obéissance qu'ils doivent à leurs souverains, sentimens si parfaitement conformes à l'esprit de l'évangile! Loin de s'immiscer dans les objets temporels, il s'empressera, dans les objets mixtes, de seconder les bonnes intentions des gouvernemens, et ne se permettra à cet égard aucune innovation sans leur consentement formel. Persuadé, comme il l'est, que la concorde entre l'Etat et l'Eglise est d'une grande importance, également éloigné de la superstition et de l'incrédulité, il veillera dans son diocèse à la conservation des dogmes religieux dans leur pureté, et ne cessera de recommander à ses diocésains l'amour de Dieu et du prochain, sources divines des vertus chrétiennes. Implorant l'assistance de l'Être suprême, et secondé par le zele estimable de son clergé, il desire de s'acquitter des devoirs de l'épiscopat dans le diocese de Ratisbonne, avec une fermeté inébranlable et aussi bien que ses moyens le permettent. »

## PRUSSE.

*Berlin, le 17 octobre* (24 *vendem.*)

S. M. a nommé le colonel de Schonermarck chef du second régiment d'artillerie de campagne.

— L'ambassadeur de la cour d'Espagne, le comte de Rohde, est de retour en cette résidence du voyage qu'il a fait à Magdebourg.

## ANGLETERRE.

*Londres. — Papiers anglais des* 5, 6 *et* 7 *octobre* (12, 13 *et* 14 *vendemiaire.*)

Comme chaque jour, et presque chaque heure, produit quelque récente nouvelle au sujet de l'invasion, le bruit qui court en ce moment est que le gouvernement vient de recevoir des avis certains que le plan de BONAPARTE est tel que nous allons le détailler:

Le premier embarquement doit avoir lieu en quatre endroits, et on tâchera d'effectuer la descente sur les côtes de Kent, de Sussex ou bien d'Essex. Ce corps de troupes envahissantes ne fera que ravager le pays et y jeter le désordre; n'ayant aucune espérance de pouvoir se frayer le chemin à la capitale, il mettra bas les armes, dès le moment qu'une force supérieure viendra lui présenter une vigoureuse résistance. Le véritable dessein du Gouvernement français est d'attaquer l'Irlande; il a consulté là-dessus les chefs des rebelles irlandais, et la flotte française, portant trente mille hommes et des armes, pour cent mille, partira de Brest et de Lorient pour cette île. Quand la conquête de l'Irlande sera accomplie, les Français et les Irlandais réunis iront aborder au port Patrick, et marcheront à Londres, pendant que de nouvelles forces arriveront de France et de Hollande pour couronner le succès de l'invasion. — Le projet est assez bien imaginé; nous sommes portés à croire que le principal but des machinations du Gouvernement français, c'est l'Irlande. (*Morning-Chronicle.*)

Si l'ennemi venait à éluder la vigilance de nos croiseurs, on conjecture qu'il pourrait faire une tentative près de la baie de Stoka; c'est pourquoi ces jours passés l'amiral Montagu, et le général Whitlock se sont rendus au passage de l'Aiguille, *the Needle passage*, et en ont levé le plan, afin de s'assurer des endroits plus exposés à l'attaque, et des points plus vulnérables. — (*Morn.-Chron.*)

— Le général Lloyd doit partir incessamment pour l'Irlande, où il commandera en second sous les ordres de lord Catlcart : et il est convenu que l'Angleterre se passera de huit mille hommes destinés pour la sûreté du royaume d'Irlande.

— On débite de nouveau qu'à la rentrée du parlement lord Hawkesbury aura la dignité de pair du royaume.

— On dit que les prisonniers français dans l'idée que leurs compatriotes viendront bientôt prendre l'Angleterre, sont devenus forts turbulens et réfractaires : ils osent même menacer ceux qui les gardent, qu'ils useront de représailles quand les Français arriveront.

C'est un point qui mérite considération, de voir s'il serait à-propos de les confiner dans un endroit plus à l'écart, moins à portée de l'ennemi, dans le cas d'une descente. Si on les reléguait dans l'intérieur du pays, on pourrait employer les volontaires à les garder, pendant que les troupes régulieres et la milice feraient le service requis sur la côte.

*Du 16 octobre (23 vendemiaire.)*

Un charpentier, nommé John M. Intosh, qui avait figuré d'une maniere remarquable dans le dernier soulevement de Dublin, a été, il y a quelques jours, déclaré par ses juges coupable de haute trahison et condamné à mort. Il est résulté de l'instruction de son procès que, peu de jours avant le mouvement insurrectionnel du 23 juillet, une explosion de poudre à canon avait eu lieu dans une maison qu'il occupait, rue Patrick; que le bruit occasionné par cette explosion ayant attiré beaucoup de monde vers le lieu d'où il était parti, M. Instosh, loin de vouloir accepter le secours de personne, barricada ses portes et se contenta de dire à ceux que l'inquiétude ou la curiosité avait conduits auprès de sa maison, que le bruit qu'ils venaient d'entendre était l'effet d'une expérience faite par des teinturiers en soie; que, le soir du même jour, un officier de police s'étant rendu sur les lieux, reconnut qu'une explosion de poudre à canon avait eu lieu dans cet endroit, où il découvrit, chemin faisant, une assez grande quantité de poudre et de balles à fusil, et en outre, environ 200 manches de piques qu'il remarqua être plus courts que ceux qu'on adapte ordinairement à cette espece d'armes; que, dans une piece voisine, il trouva un petit tas de piques dans les viroles desquelles était restée la pointe du manche, comme si on l'avait scié dans cet endroit; circonstance qui semblait expliquer pourquoi les manches découverts d'abord, avaient paru trop courts. L'accusé n'ayant pu répondre d'une maniere satisfaisante sur ces divers chefs, et s'étant d'ailleurs trouvé convaincu par d'autres dépositions, 1° de s'être, après la découverte faite chez lui, retiré dans un autre atelier pour y continuer les mêmes travaux et les mêmes fournitures; 2° d'avoir participé en personne au mouvement insurrectionnel du 23, s'est borné, dans sa défense, à invoquer divers témoignages en faveur de sa conduite antérieure.

— Suivant des lettres de Gibraltar, un corsaire français a pris et emmené à l'île espagnole de Tariffe, un navire anglais destiné pour la Turquie, et dont la cargaison est estimée valoir 100,000 liv. sterling.

— Les troublesde la Chine nuisent beaucoup au commerce de nos colonies des Indes avec cet Empire, ou plutôt le rendent nul pour le moment. Il y a à Canton 30 mille ballots de marchandises anglaises que personne n'achete.

— Le rajah déposé de Tanjore est mort. Ses femmes ont voulu se brûler selon l'ancien usage; mais le résident anglais dans cette ville s'est opposé à cette barbarie.

## IRLANDE.

*Dublin, le 8 octobre (15 vendemiaire.)*

Il n'est peut-être pas indigne de l'histoire du tems où nous vivons, de remarquer qu'à Botany-Bay, colonie presqu'entierement habitée par des individus repris de justice, et qui, pour la plupart, ont été condamnés, *par grace*, à un exil perpétuel, il existe un régime plus favorable à la liberté, que la constitution de la Grande-Bretagne ne l'est à la tolérance. On sait assez, par exemple, qu'il n'est pas permis aux Irlandais de se livrer à l'exercice du culte auquel ils sont attachés. Il n'en est pas ainsi à Botany-Bay, où la religion catholique est maintenant professée publiquement et généralement, ainsi que nous l'apprend la gazette extraordinaire de cette colonie; la même feuille donne à entendre que cette faveur a été d'autant plus facilement accordée par le gouvernement de sa majesté britannique, que ce doit être une satisfaction particuliere pour les Anglais, de voir que la religion qu'on professe à Botany-Bay, est une preuve que la population si peu honorable de cette colonie, se compose principalement d'Irlandais; ce qui expliquerait effectivement pourquoi le gouvernement britannique, si tenace en matiere de religion, aurait consenti à se relâcher de ses principes, à cet égard, en faveur du peuple privilégié du royaume-uni. A quel degré d'humiliation sommes-nous donc réduits, si la gazette extraordinaire de Botany-Bay se mêle aussi de nous adresser des injures?

# INTERIEUR.

*Paris, le 11 vendemiaire.*

Les colléges électoraux des départemens dont les noms suivent ont été convoqués par arrêté du 29 vendemiaire an 12.

Les opérations de ces colléges ont pour objet la nomination de candidats pour le sénat-conservateur, pour le corps-législatif, etc.

| NOMS des DÉPARTEMENS. | INDICATION des COLLÉGES. | DATE DES ARRÊTÉS de CONVOCATION. | ÉPOQUES de l'ouverture et de la fermeture DES ASSEMBLÉES. | PRÉSIDENS. | FONCTIONS ACTUELLES. |
|---|---|---|---|---|---|
| DEUX-NETHES. (3e SÉRIE.) | Collége de département. | 29 vendemiaire.. | 25 brum. au 5 frim. | Werbrouck (J. C.).... | Maire d'Anvers. |
| | Collége d'arr. d'Anvers.. | 29 *idem* ........ | 26 *id.* au 6 *id.* | Mertens............ | Homme de loi. |
| | Collége d'arr. de Malines. | 29 *idem* ........ | 27 *id.* au 7 *id.* | Demeulder.......... | Propriétaire à Saint-Amand. |
| | Coll. d'arr. de Turnhout. | 29 *idem* ........ | 28 *id.* au 8 *id.* | Mesmackers.......... | Sous-préfet à Turnhout. |
| COTES-DU-NORD. (3e SÉRIE.) | Collége de département. | 29 vendemiaire.. | 1er frim. au 11 frim. | Caffarelly (J. B. Marie.). | Evêque de Saint-Brieux. |
| | Coll. d'arr. de St-Brieux. | 29 *idem* ........ | 2 *id.* au 12 *id.* | Bienvenue (L. F. Franç.) | Juge de paix. |
| | Collége d'arr. de Dinan. | 29 *idem* ........ | 3 *id.* au 13 *id.* | Lemercier (Jean-Pierre.) | Médecin à Dinan. |
| | Coll. d'arr. de Guingamp. | 29 *idem* ........ | 4 *id.* au 14 *id.* | Guiot (Jérôme-Alexand.) | Avocat, notaire. |
| | Collége d'arr. de Lannion. | 29 *idem* ........ | 5 *id.* au 15 *id.* | Robinet (Guillaume.)... | Président du conseil d'arrondiss. |
| | Coll. d'arr. de Loudéac. | 29 *idem* ........ | 6 *id.* au 16 *id.* | Hillion (Joseph-Franç.). | Sous-préfet à Loudéac. |
| ALPES-MARITIMES. (3e SÉRIE.) | Collége de département. | 29 vendemiaire.. | 25 brum. au 5 frim. | Masséna.............. | Général. |
| | Coll. d'arr. de Monaco. | 29 *idem* ........ | 26 *id.* au 6 *id.* | Rey (Joseph).......... | Membre du conseil-général. |
| | Collége d'arr. de Nice.. | 29 *idem* ........ | 27 *id.* au 7 *id.* | Tremois.............. | Président du tribunal criminel. |
| | Coll. d'arr. de Puget-Téniers. | 29 *idem* ........ | 28 *id.* au 8 *id.* | Caffarelly (Charles).... | Juge de paix. |
| LOT.... (5e SÉRIE.) | Collége de département. | 29 vendemiaire.. | 15 brum. au 25 *id.* | Murat................ | Général. |

## ACTES DU GOUVERNEMENT

*Saint-Cloud, le 6 brumaire an 12.*

Le Gouvernement de la République, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le Conseil-d'état entendu, arrête :

Art. Ier. Les cotons en laine paieront, à l'entrée et à la sortie, cinquante centimes par cinq myriagrammes.

II. Les cotons filés, d'origine non prohibée, paieront, à leur entrée en France, savoir :

| | Par kilogramme. |
|---|---|
| Jusqu'au no 30 et au-dessous......... | 4 fr. c. |
| Du no 31 à 60 ..................... | 4 50 |
| Du no 61 à 100 ..................... | 5 |
| Du no 101 et au-dessus, indéfiniment.. | 6 |

III. Les toiles de fil et coton, les toiles de coton et mousseline, d'origine non prohibée, paieront, à leur entrée en France, en raison combinée du poids et de la longueur, dans la proportion suivante; savoir :

Par metre quarré, autant de fois 5 centimes qu'il y aura de metres quarrés au kilogramme.

IV. Indépendamment du droit imposé par l'article précédent sur les toiles de fil et coton, et les toiles de coton blanches et mousselines, d'origine non prohibée, et que paieront pareillement les mêmes toiles peintes ou teintes en une seule ou plusieurs couleurs, les toiles peintes ou teintes en une seule couleur paieront en outre 50 centimes par metre quarré.

Les toiles peintes ou teintes en plusieurs couleurs paieront en outre, par metre quarré, un franc.

V. Ceux qui présenteront à l'introduction des cotons filés, des mousselines, des toiles de fil et coton ou de coton, blanches, teintes ou peintes seront tenus d'indiquer, dans leurs déclarations au bureau d'entrée, les numéros des cotons filés, le nombre d'écheveaux, le nombre de pièces, celui des metres contenus dans chaque piece, ainsi que la largeur de chacune desdites pieces de mousselines, toiles de coton blanches, teintes ou peintes, sous les peines portées par les lois contre les fausses déclarations.

VI. Les droits perçus à l'entrée des toiles blanches pour impression, sera restitué lorsque ces mêmes toiles sortiront de France après avoir été imprimées.

VII. Les fils de coton, toiles de coton, fil et coton et mousselines, d'origine non prohibée, ne pourront entrer que par les ports et bureaux de Bordeaux, Lorient, le Hâvre, Anvers et Marseille, et par les bureaux de Mayence, Bourg-Libre, Verrières-de-Joux et Versoix.

VIII. Les ministres de l'intérieur et des finances, le grand-juge ministre de la justice, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé*, Bonaparte.
Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. Maret.

## MINISTERE DE LA GUERRE.

Le 26e régiment de chasseurs à cheval offre au Gouvernement, pour les frais de la guerre, deux jours de solde; les 59e, 63e, 68e, demi-brigades de ligne et la 3e légere offrent deux jours, et les militaires de tous grades employés dans la 26e demi-brigade une somme de 3,107 francs.

## MINISTERE DE LA MARINE.

Le corsaire *la Représaille*, de Bordeaux, a capturé et introduit à Vigo un brick anglais allant d'Oporto à Cork, chargé de 162 pipes et 40 barriques de vin.

---

Le préfet maritime de Dunkerque, les officiers militaires et d'administration employés dans ce port, ont offert au Gouvernement pour contribuer aux frais de la descente en Angleterre, cinq jours de leurs appointemens.

Les chefs de bateaux faisant partie de la troisième division de la flotille nationale, trois jours de leur solde.

Les équipages de cette division et les ouvriers de l'arsenal de Dunkerque un jour de leur solde.

### DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

*Paris, le 6 brumaire, an 12.*

Une commission composée des citoyens Fontanes, Champagne et Domairon avait été chargée par l'arrêté du Gouvernement, en date du 10 frimaire an 11, de désigner les livres classiques à l'usage des Lycées pour les classes de latin et de Belles-Lettres.

Cette commission vient d'être chargée par un arrêté du ministre de l'intérieur, en date du 4 brumaire, de surveiller l'impression de ces livres.

En conséquence du même arrêté du ministre, les citoyens Arnault, Dumouchel, Roger et Dewailly sont nommés éditeurs-adjoints de la commission.

Ces éditeurs réunis s'occuperont sans délai de tout le travail relatif au choix des *excerpta* et à la réimpression des livres.

L'usage des livres ci-dessus est ordonné à toute école communale, portant le titre d'école secondaire, conformément à l'arrêté du 19 vendémiaire an 12.

Aucun ouvrage ne pourra être admis dans les écoles publiques, ni porter le titre : *à l'usage des Lycées ou des écoles secondaires*, si l'édition n'en a été faite ou adoptée par les commissaires-éditeurs. Il sera à cet effet apposé, dès ce jour, sur tous les livres classiques une estampille, sans laquelle lesdites éditions ne pourront être mises en circulation et reçues dans les écoles.

Le secrétariat de la commission est au ministere l'intérieur, division de l'instruction publique.

---

## TRIBUNAL CRIMINEL SPÉCIAL.

Depuis mardi, ce tribunal s'occupe du procès de quatorze individus, associés, vers le commencement de l'an 10, pour une entreprise de faux billets de la banque de France. Le plan de cette contrefaçon paraît avoir été d'abord conçu par Jean-Pierre Faye, marchand de papier, qui s'adjoignit un nommé Duret, avec lequel il imagina les premiers moyens d'exécution. Il se lia ensuite à Labarre aîné, échappé aux troubles de Saint-Domingue avec des débris de fortune qu'il mit dans cette criminelle entreprise. On avait résolu d'en concentrer la connaissance et l'exécution entre un très-petit nombre de sociétaires pour éviter les dangers de l'indiscrétion ou de la trahison; mais la fabrication des matieres premieres exigea le concours de beaucoup de personnes qu'on ne pouvait faire travailler à cette manœuvre à leur insu, et qu'il fallait lier par l'intérêt. C'est ainsi que Faye gagna le nommé Paillon, fermier d'une manufacture de papier, qui fit fabriquer à ses ouvriers une sorte de papier dont la forme, la finesse, la transparence imitaient celles des papiers employés à la confection des vrais billets de la banque de France. C'est ainsi que Faye corrompit le jeune Petit-de-Larosiere, appartenant à une famille riche et honnête, mais que l'appât du gain fit tomber dans le piége. Ce jeune homme donna à l'association vingt et un louis pour se procurer un billet de banque de 500 francs, qui servit de modele pour la contrefaçon.

Faye trouva un nommé Magnien qui se chargea de graver deux planches, l'une pour imprimer des billets de 500 fr., l'autre, des billets de 10000 fr. Il fut arrêté, dans une assemblée, d'imprimer de ces billets pour deux millions, qui seraient partagés entre tous les coopérateurs, eu égard à la part plus ou moins utile que chacun y aurait prise.

Le graveur Magnien ayant reçu de la société 1000 fr. pour faire les frais des planches de 500 et de 1000 fr., réfléchit sans doute sur les dangers qu'il courrait; et bornant sa cupidité à cette somme, il disparut avec elle. Cette fuite inquiéta les sociétaires : plusieurs firent le voyage de Lyon à Paris, pour rechercher Magnien, et pour se procurer un autre graveur.

J. B. Clerc fit ce voyage. Un nommé Legout, ancien concierge de l'hôtel d'Uzès, déjà compromis dans le vol des bijoux de la princesse Santa-Croce, procura à Clerc la connaissance du citoyen Duclos, graveur, pour remplacer Magnien. Legout exigea pour ce service une part entiere dans les produits de la contrefaçon; et mécontent de la part inférieure qu'on lui fixa, il proposa à Clerc et au citoyen Duclos de former une association particuliere, dont les bénéfices seraient bien plus considérables, étant partagés entre un moindre nombre d'intéressés.

F. N. Chabert, marchand de vin à Roanne, prit part à l'entreprise en donnant 2400 francs, qui fournirent au graveur Magnien les moyens de commencer ces planches.

Le nommé Courtin, déjà condamné à quatre années de fers, s'est aussi rendu utile à la société, en cherchant, de son côté, un graveur sur lequel on pût compter. Il fut d'un dîner que les associés donnerent dans les Champs-Elysées, au graveur Duclos, présenté par Legout.

Daniel Faye a été déclaré, par quatre co-accusés, complice de son frere J. P. Faye. Ce Daniel et un nommé Fénerole, ouvriers chez le papetier Paillon, reçurent une augmentation de salaire pour fabriquer le papier destiné à l'impression des faux billets de banque; ils promirent de garder le silence, et deux journées de travail leur ont été payées par Labarre aîné, 54 fr.

Le papier fabriqué par Paillon ne paraissant pas assez fin pour soutenir la comparaison qu'on pourrait en faire avec celui des billets de la Banque de France, il fut question de soustraire de la manufacture de Buges une quantité suffisante de la pâte même avec laquelle étaient confectionnés les papiers employés à l'impression des billets de la banque. Combescure, ouvrier de cette manufacture, y introduisit deux fois le susnommé Clerc; d'abord, sous le faux titre d'ex-législateur, afin que la considération commandée par cette qualité écartât tout soupçon, et lui permît de prendre connaissance des lieux. La seconde fois, Combescure présenta Clerc en qualité de marchand de chiffons, au cit. Delisle, propriétaire de la manufacture. Clerc dit avoir à vendre deux milliers de rognures d'étoffe de soie, et, le soir, il emporta de chez le citoyen Delisle une quantité de pâte soustraite par Combescure.

Labarre jeune a nié avoir pris aucune part à cette entreprise, qu'il a toujours ignorée. Cependant on trouva chez lui des ballots de papiers de banque contrefaits, avec des adresses écrites de sa main et scellées de son cachet.

Les principaux sociétaires, tels que Faye, Labarre aîné, Chabert, Petit-de-Larozière, s'étaient réservé à eux seuls, lorsqu'ils firent fabriquer les faux papiers de banque, l'opération difficile qui consistait à incruster, dans la contexture du papier, l'empreinte des sommes de 500 et de 1000 francs. Un nommé Dufour s'était engagé à trouver des mains habiles pour contrefaire les signatures apposées sur les diverses séries des billets de la banque; il fit même un voyage à Genève pour cet objet.

Enfin, après plusieurs ouvriers impliqués dans cette affaire pour avoir sciemment fabriqué du papier de banque, et vendu leur silence à prix d'argent, on voit figurer un nommé Brie, distributeur de faux billets de 500 francs, dont l'imitation assez grossiere a été reconnue au même moment de la vérification à la caisse.

Le graveur Duclos qui succéda à Magnien, feignit de se prêter aux vues des associés, et alla tout révéler à la police qui l'autorisa à continuer ses liaisons pour éclairer leurs démarches, et faciliter leur arrestation lorsqu'il en serait tems. Le citoyen Duclos transigea donc avec eux, en reçut de l'argent à titre d'avances, alla à Lyon pour les instruire de l'état des planches commencées; et, dans un dîner qui lui fut donné à l'hôtel de Provence en fructidor an 10, la police à laquelle il avait donné le mot, fit arrêter d'un coup de filet tous les membres de l'association.

Le commissaire du Gouvernement, après avoir résumé les charges particulieres à chaque prévenu, les a trouvés tous également coupables, pour avoir contribué à l'entreprise criminelle de tous leurs moyens, plus ou moins efficaces, mais avec la même intention et la même ardeur. « Magistrats, a-t-il dit, vous avez à prononcer sur quatorze peres de famille, qui, s'ils eussent fixé leur industrie sur le but louable vers lequel elle s'était d'abord tournée, seraient encore aujourd'hui des citoyens chers à l'Etat, au lieu d'en être le fléau. Appliquer la peine et la flétrissure que la loi commande d'infliger au crime dont ils semblent convaincus, c'est pour vous une tâche pénible sans doute; mais vous avez, pour l'adoucir, une consolation, c'est que l'exemple d'une justice rigoureuse que j'attends de votre fermeté impassible, étouffera le germe de la perversité, rendra le crime moins fréquent, et plus rare l'obligation de le punir. » Le commissaire a requis contre tous les accusés la peine de six années de fers, et la flétrissure sur l'épaule, de la lettre F.

Le systême de défense des prévenus a été, pour les uns, une dénégation positive; pour les autres, une suite d'accusations réciproques.

L'article du code qui prescrit l'absolution du coupable renonçant à l'exécution du crime par le seul effet de sa volonté et du repentir, a été le texte des plaidoieries prononcées par les défenseurs. Un d'eux, cependant, le citoyen Caille, s'est distingué par un mouvement d'éloquence et de sensibilité fondé sur cette observation : « Si, a-t-il dit, le citoyen Duclos, devenu l'œil de la police dans la société des prévenus, eût eu l'heureuse idée de concilier le vœu de la justice, qui ne cherche que des innocens, avec le desir de sauver des malheureux du naufrage, il n'eût pas laissé perdre le sentiment précieux renfermé dans ces mots échappés à plusieurs des accusés : *Je renonce à cette malheureuse affaire, je n'en veux plus entendre parler*.... le citoyen Duclos eût saisi ce sentiment, ces mots émanés du cœur et de la conscience des accusés; il leur eût dit : Est-il vrai? vous regrettez ce que vous avez fait? vous voudriez pouvoir revenir au point d'où vous êtes partis? Eh bien! le remords vous y replace; la justice sait tout; le repentir vous absout. Le citoyen Duclos aurait aujourd'hui la double satisfaction d'avoir conservé des appuis à quatorze familles inconsolables, et autant de citoyens utiles à l'Etat. » Cette simple observation, exprimée avec chaleur, a produit une vive impression; mais elle n'a été que passagere. Le citoyen Duclos a déclaré qu'effectivement plusieurs accusés avaient dit qu'ils renonçaient à l'entreprise; mais bientôt après, entraînés par la cupidité, les mêmes hommes demanderent où les choses en étaient; dans quel état les planches se trouvaient; ce qui annonçait que leur rénonciation au projet n'était pas sincere; mais plutôt l'effet du dégoût causé par des difficultés sans cesse renaissantes, sur-tout par les demandes d'argent faites par le citoyen Duclos.

Le tribunal a condamné J. P. Faye, Clerc, Paillon, Combescure, Dufour, Chabert, Legout, Courtin et Brie, à six années de fers et à la flétrissure de la marque, à l'exception de Brie. Quant aux nommés Antoine Berry-Labarre et Petit-de-Larosiere, attendu qu'il est résulté des débats des circonstances atténuantes à leur égard, il les a condamnés, en vertu de l'art. 646 du code, à une année d'emprisonnement, dans une maison de correction; enfin, il a acquitté Claude Berry-Labarre jeune, Daniel Faye et Fénerole, ouvriers papetiers.

---

## SCIENCES. — PHYSIQUE.

*Lettre de M. Biot, membre de l'Institut national, aux auteurs de la* Bibliotheque Britannique.

Messieurs, on trouve dans le dernier numéro de votre excellent recueil, des réflexions très-judicieuses de M. Prévost, sur les pierres météoriques, et sur les moyens à employer, soit pour constater leur chûte, soit pour découvrir la cause qui les amene jusqu'à la surface de la terre. M. Prévost desire aussi que l'on recherche la nature des météores connus sous le nom de globes de feu, et il indique les moyens de critique qu'il faut employer pour y parvenir. Je me trouve heureux de m'être rencontré sur le sujet avec un savant aussi recommandable. Je travaille à un ouvrage sur les météores ignés, dans lequel je me propose d'exposer ce que l'observation nous a appris sur cette matiere, de montrer ce qu'on en peut conclure sur la nature de ces météores, de rapprocher ces résultats des opinions émises par les philosophes de l'antiquité, et d'éclaircir par ces faits, sur-tout par celui de la chûte des pierres, plusieurs usages religieux dont l'histoire nous a transmis le souvenir. D'après les observations que j'ai rassemblées, je ne crois pas m'avancer trop en disant que les météores connus sous le nom de bolides ou globes de feu, sont sans aucun doute des *masses solides* qui traversent incessamment notre atmosphere dans toutes les directions et dans toutes les saisons de l'année.

M. Prévost rapporte deux passages de Lucrece qui tendent à prouver que les anciens regardaient comme une chose possible et même ordinaire l'inflammation des corps par leur frottement dans l'air; mais il paraît douter s'ils avaient des moyens de leur communiquer une assez grande vîtesse pour que ce phénomene arrivât. Je trouve dans mes notes; outre ces deux passages de Lucrece, plusieurs vers d'Ovide et de Virgile, qui se rapportent au même sujet; et j'ai d'autant plus de plaisir à vous les communiquer, qu'ils indiquent les circonstances où cette inflammation avait lieu, du moins suivant leur récit.

Voici d'abord les deux passages de Lucrece, que je rapporte pour point de comparaison :

Lib. V. vers 305.

*Non alia longe ratione, ac plumbea sæpe*
*Fervida fit glans in cursu, cum multa rigoris*
*Corpora remittens, ignem concepit in auris.*

Lib. VI. vers 177.

*Plumbea vero*
*Glans etiam longo cursu volvenda liquescit.*

Voici maintenant deux passages d'Ovide qui disent un peu davantage :

Metamorph. Lib. 2. XI.

*Obstupuit forma jove natus, et æthere pendens*
*Non secus exarsit, quam cum balearica plumbum*

*Funda jacit : volat illud et incandescit eundo*
*Et quos non habuit sub nubibus invenit ignes.*

Metamorph. Lib. 14. XVII.

*Corpus mortale per auras*
*Dilapsum tenues : seu latâ plumbea fundâ*
*Missa solet medio glans intabescere cælo.*

Observez que le *volat* d'Ovide et le *solet* de Lucrèce paraissent indiquer un phénomene très-ordinaire. Voici maintenant un passage de Virgile :

Æneïde. Lib. IX. vers 586.

*Stridentem fundam, positis Mezentius armis*
*Ipse ter adducta circum caput egit habenâ*
*Et media adversi liquefacto tempora plumbo*
*Diffidit, ac multâ porrectum extendit arenâ.*

Observez que cette épithete *liquefacto* est employée ici avec intention. Assurement un poëte moins pur ne se serait pas avisé de la chercher, il se serait contenté d'exprimer la dureté du métal, comme l'a fait Lucain dans une circonstance semblable ; mais cela ne suffisait pas au goût de Virgile, qui emploie toujours l'idée la plus juste et l'expression la plus exacte. Cette délicatesse de goût doit, ce me semble, donner une grande confiance dans la vérité de l'épithete dont il se sert ici, et il me paraît très-probable, d'après ce passage, qu'en effet une balle de plomb peut être lancée par une fronde avec assez de vitesse pour se liquéfier dans l'air. Il serait à desirer que l'on répétât cette expérience. BIOT.

## LITTÉRATURE.

*Sur un passage d'un discours* (1) intitulé : « des » rapports de la médecine avec les sciences » physiques et morales par J. L. Alibert.

Il n'est aucune époque dans la vie de l'homme qui n'ait été l'objet des méditations du moraliste ; mais la plus intéressante, la plus propre sur-tout à éveiller notre inquiete curiosité, c'est la derniere. L'imagination la redoute, et pourtant elle aime à l'envisager. L'homme semble se plaire moins à remonter en idée vers son berceau qu'à descendre vers sa tombe. Est-ce parce que, depuis le premier pas qu'il a fait dans la vie, tous les autres ne sont plus que pour en sortir ? Dans cette carriere où il n'est pas permis de rétrograder, tout nous entraîne vers un terme inévitable, et la crainte d'y arriver trop tôt est peut-être ce qui y tient nos regards irrésistiblement fixés. Que le flambeau de la vie s'allume autour de nous, nous ouvrons un œil distrait sur ses naissantes clartés, tandis que nous contemplons avec surprise et recueillement les dernieres lueurs qu'il jette à peine et par intervalles. Cette vie temporaire qu'on connaît et qu'on va quitter pour entrer dans une vie éternelle qu'on ne connaît pas ; cet être animé avec lequel je communique, qui partage mes peines et mes jouissances, et qui bientôt ne sera plus qu'une froide poussiere que le pied du voyageur va fouler ; ce néant apparent qui, sans doute, n'est néant que pour ce qui survit autour de lui ; quel aliment pour le cœur de l'homme sensible et l'esprit du sage !

Ne parlons que du dernier, et suivons-le dans ses recherches sur l'état de l'homme à l'instant où il va cesser d'être.

Beaucoup de philosophes, anciens et modernes, ont décrit cette heure décisive, ce passage incompréhensible (intervalle sans liaison !) de l'*être au néant* ; mais presque tous, comme Séneque, Shakespeare, Massillon, Yong, etc., n'en ont vu que le côté moral et philosophique. Yong qui semble écrire dans un tombeau, y traîne sans cesse son lecteur. Le dernier moment de l'homme lui fournit, ainsi qu'à Sénéque, d'interminables déclamations. Les œuvres d'Yong, sur-tout, ne sont qu'un commentaire du fameux *Memento-Homo.* Cet anglais moralise jusqu'à la satiété, sur ce sujet traité par Massillon avec bien plus de goût, d'art, de méthode et de précision. Cet orateur, le Racine de la chaire, a vu dans la derniere heure, l'anéantissement des grandeurs humaines. La religion parle par sa bouche ; elle en tire des conséquences en faveur du juste qui a imposé un frein à ses passions, et dont la vie a été irréprochable.

C'est dans ce même esprit encore que Shakespeare nous peint l'agonie du méchant, dans la personne d'un archevêque au lit de mort. Ce grand tragique a mis, en quelque sorte, *la mort en action.* Son tableau, considéré sous le point de vue religieux, a quelque chose d'effrayant. On croit voir l'enfer, ouvrant ses gouffres, pour y recevoir une ame noircie de toutes les souillures. Quelle leçon profonde et terrible dans la peinture des souffrances anticipées de ce prélat indigne qui respire la fureur, vomit les imprécations, et exhale, dans d'horribles accès de rage, sa vie exécrable ! Mais aucun de ces peintres n'a porté, dans cette redoutable étude, le coup-d'œil sûr et méthodiquement contemplateur des grands praticiens de tous les âges, tels qu'Hypocrate, Gallien, Boerhave, etc., qui non seulement ont retracé les effets, mais ont encore suivi et décrit les symptômes, les signes caractéristiques et précurseurs du dernier accès de cette *fievre* qu'on nomme *la vie.*

M. Alibert, qui marche sur les traces de ces maîtres, doué, comme eux, de la premiere des qualités dans un médecin, de l'esprit d'observation et d'analyse, a peint la derniere crise de l'homme, envisagée sous le double rapport de la médecine et de la philosophie. Ce passage mérite l'attention des lecteurs. Je l'ai extrait de la douzieme partie du discours de l'auteur. Il est intitulé : DU DÉLIRE.

« Parmi les dérangemens notables qui se manifestent dans l'économie intellectuelle de l'homme malade, le plus digne d'être observé est, sans contredit, celui que nous désignons communément sous le nom de *délire*, état funeste et déplorable où l'instrument de nos sensations ne reçoit que des vibrations déréglées ; où l'ame *se dévie*, pour ainsi parler, des lois attachées à son essence ; où les idées qu'elle conçoit sont incohérentes entre elles, et cessent de se succéder dans un ordre précis et déterminé ; où les jugemens qu'elle forme se heurtent, se confondent, et ne s'accordent presque jamais avec les objets qui les ont produits. Quelque soit, du reste, ce trouble momentané dans les organes de l'entendement, il faut le regarder comme un bienfait de la nature qui a voulu sauver l'être expirant de l'horreur de se voir mourir et l'affranchir de la triste faculté de calculer ses pertes et ses regrets. Cette intention salutaire est si bien marquée dans le système de notre destruction que, dans le cours même de ces longues infirmités où les fonctions du cerveau sont rarement interrompues, les malades ne sont point avertis de leur derniere heure : ils sont soutenus par une confiance sans bornes, et la vie leur échappe au moment où ils croient la posséder encore dans toute sa plénitude....... »

« Je ne dirai rien de ces allarmes excessives qui assiégent quelquefois l'esprit des mourans, et qui donnent si souvent la mesure de ce qu'il faut craindre ou espérer ; je ne parlerai pas non plus de cette apathie, de cette indifférence de l'ame sur les dangers qui environnent le corps, et de quelques autres symptômes analogues dont les praticiens-philosophes sauront toujours enrichir la théorie de leurs pronostics. Mais je m'arrête sur un phénomene bien digne d'attirer les regards de la médecine transcendante et de la métaphisique la plus déliée : je veux parler de cette augmentation inaccoutumée dans les forces de l'intelligence, qui signale quelquefois la terminaison funeste de plusieurs maladies humaines ; de cette hauteur de conception, de cette abondance, de cette énergie, de cette richesse d'expressions, de ce ton prophétique et presque divin qui regnent dans les discours de quelques malades dont l'heure suprême va sonner ; de ces scenes attendrissantes et sublimes qui forcent à-la-fois les larmes et l'admiration des assistans. Les regrets cuisans qu'occasionne l'horrible dépouillement de la mort, le spectacle déchirant d'une famille au désespoir, les cris accusateurs du remord qui redoublent au bord du tombeau, les craintes et les espérances qui résultant de la croyance ou de l'opinion, impriment sans doute aux ressorts de la pensée ce mouvement extraordinaire, lequel trouve son emblême dans la lampe qui jette instantanément une lueur plus vive avant de s'éteindre, ou dans le cygne fabuleux dont l'éclatante mélodie annonce qu'il va subir le trépas. O Rousseau ! tu n'ignorais pas ce grand phénomene de la nature mourante, lorsque tu répandis tout d'éloquence et de dignité dans les dernieres paroles de l'épouse infortunée de Wolmar ! » LAYA.

(1) Ce discours, plein d'intérêt et de talent, se trouve chez Richard, Caille et Ravier, libraires, rue Pavée-Saint-André-des-Arts, n° 12.

## MÉCANIQUE.

*Sur le pont construit à Paris, entre le Louvre et les Quatre-Nations, et sur les expériences faites pour en constater la solidité.*

Le pont du Louvre sera le premier en France dont on ait formé les arches avec du fer, ou plutôt avec de la fonte. C'est même le premier pont qu'on ait exécuté en Europe, d'après le système adopté dans sa construction, et ce système a l'avantage d'économiser singulierement la fonte, en comparaison de la méthode dont on fait usage en Angleterre pour les ponts en fer. En effet, dans celui de Coalbrookdale, sur la Saverne, construit il y a environ vingt-quatre ans, et qui est d'une seule arche de 32 metres et demi (100 pieds d'ouverture) et 7 metres 4 centimet. (25 pieds) de largeur entre les balcons ; le poids de la fonte qu'on y a employé s'éleve à 37,000 myriagrammes (757,000 livres), tandis que le poids de la fonte pour les neuf arches du pont du Louvre, ne montera pas à 29,349 myriagrammes (600,000 livres) ; tandis que la longueur entre les culées est de 167 metres (516 pieds), et sa largeur entre les balcons de 10 metres (30 p.). Il est vrai que le pont qui existe en Angleterre sert au passage des voitures, au lieu que celui du Louvre ne sert qu'aux gens de pied ; mais on est assuré par les expériences qui ont été faites, qu'en augmentant, ou le nombre des fermes, ou les dimensions des pieces qui le composent, il aurait été loin d'exiger autant de fonte, quoiqu'il soit cinq fois aussi long que le pont de Coalbrookdale, et plus large dans le rapport de 100 à 74. Le pont du Louvre est composé de neuf arches : chaque arche est formée de cinq fermes.

Dans chaque ferme il y a deux montants implantés dans les coussinets en fonte et scellés dans les piles ; un grand arc en deux pieces qui se joignent au milieu ; deux petits arcs, deux contrefiches et huit supports. Les cinq fermes sont assemblées par des entretoises, et d'autres entre celle-ci, et les montants sont liés entr'eux par une entretoise et les arcs-boutants.

Les pieces de fonte dont ce pont est formé, ont été coulées près de Touroude, département de l'Orne.

C'est dans le haut fourneau et dans une des cours du bâtiment des Quatre-Nations, que le citoyen Dilon, chargé de la construction de ce pont, a fait les expériences dont on va rendre compte :

Une ferme du pont, prise au hasard, avait été établie sur une charpente liée tellement dans ses parties, qu'elle ne pût s'allonger sensiblement. On y avait adapté des coussinets pareils à ceux scellés sur les piles, des montants formant fourchette ou coulisse à la partie supérieure pour empêcher la ferme de dévier de son à-plomb pendant la charge, comme aussi de la retenir au cas qu'elle vînt à casser ; et sept caisses en charpente, suspendues aux mêmes points où chaque ferme éprouvera la pression d'une partie du plancher et des personnes qui passeront sur le pont.

Ces caisses ont été remplies à-la-fois, jusqu'à ce qu'elles continssent le double du poids que chaque ferme doit porter dans la supposition d'un concours extraordinaire de personnes sur le pont ; et pendant cette opération, on a pris note des des changemens de figure du grand arc : il a successivement baissé à la clef ou sommet, et remonté vers les reins, comme l'aurait fait tout autre corps doué d'une faible élasticité, et il est revenu de même à sa premiere position, à mesure qu'on a diminué la charge.

Ces expériences prouvent donc, 1° que le systême adopté a le degré de solidité plus que nécessaire à sa destination, puisque les fermes mises en expérience ont résisté à un poids double de celui qu'elles doivent porter, quoique privées de l'accroissement de résistance qu'elles acquerront par le plancher d'après la maniere avec laquelle il sera lié avec elles ; 2° que la fonte, assez douce pour permettre de la buriner et de la percer à froid, afin d'obtenir un assemblage régulier et solide, a néanmoins assez de tenacité pour ne pas changer sensiblement de figure, dénaturer la pureté des formes, et occasionner quelques inconvéniens. J. D.

(*Extrait du Bulletin de la Société philomatique.*)

ERRATUM.

Au numéro du 25 vendemiaire, c'est par erreur que le jeune Jean Mocquard de Bordeaux, admis au lycée de Paris, a été indiqué comme sortant de l'école du cit. Crosnier : il est en effet éleve du cit. Coulon, rue Charlot, n° 36, au Marais.

## SPECTACLES.

*Théâtre de l'Opéra.* Dem. Saül, opéra en trois actes.

*Théâtre Louvois.* Auj. la 1[ere] repr. des trois Dupes ; une Heure d'absence, et les Ménechmes.

*Théâtre de la Cité.* Auj. la 2[e] représentation de *le voilà Parti ou celui-là n'est point Sorcier*, comédie nouvelle, précédée de *Barbe-Rousse.*

*Théâtre de Moliere.* Auj. Devoir et Nature, suivi du Legs.

*Théâtre du Vaudeville.* Auj. Plus heureux que sage ; les deux Prisonniers, et les Hasards de la guerre.

*Théâtre olympique, rue de la Victoire, Chaussée-d'Antin.* Auj. le Mariage de Figaro, suivi d'un feu d'artifice.

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n° 18. Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entiere. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres, l'argent et les effets, franc de port, au citoyen Agasse, propriétaire de ce Journal, rue des Poitevins, n° 18. *Tous les effets, sans exception, doivent être à son ordre.* Il faut comprendre dans les envois le port des pays où l'on ne peut affranchir. Les lettres des départemens, non affranchies, ne seront point retirées de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des *valeurs.*

Tout ce qui concerne la rédaction doit être adressé au rédacteur, rue des Poitevins, n° 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

A Paris, de l'imprimerie de H. Agasse, propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, n° 13.

# GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

A dater du 7 nivôse an 8, les Actes du Gouvernement et des Autorités constituées, contenus dans le MONITEUR, *sont officiels.*

N° 39. *Mardi, 9 brumaire an 12 de la République (1er novembre 1803.)*

# EXTERIEUR.

## ANGLETERRE.

*Londres, le 15 octobre (22 vendem.)*

M. Fox, lord Moira et plusieurs autres membres influens de l'ancienne opposition, se sont réunis la semaine derniere, et l'on assure qu'ils ont manifesté l'opinion qu'il ne serait pas prudent, dans la situation actuelle du pays, d'entraver l'administration par des discussions en opposition aux mesures qu'elle a adoptées.

— On dit que la premiere et la seconde classe de la levée en masse, c'est-à-dire ceux qui n'ont pas encore été enrôlés dans les corps volontaires, vont être convoqués immédiatement pour se former au maniement de la pique. Ils seront en outre armés d'un sabre, qui leur servirait dans le cas où la pique viendrait à se casser. En conséquence, des ordres ont été donnés par le bureau de l'artillerie pour la fabrication de 70,000 piques, indépendamment de 20 à 40,000 qui sont déjà prêtes.

— On a fait dernièrement l'essai de feux placés sur des lieux élevés qui ont été disposés comme signaux de distance en distance, et on s'est assuré que, par ce moyen, on peut répandre l'alarme à cent milles au loin dans un quart d'heure.

*Sheerness, le 12 octobre.* — On a travaillé ces jours ci dans le chantier avec la plus grande activité pour équiper et radouber les bombardes et les chaloupes canonnieres qui ont souffert dans le dernier bombardement qui a eu lieu sur les côtes de France. Elles sont actuellement en bon état, et l'on s'attend qu'elles vont mettre à la voile pour aller recommencer leurs opérations offensives contre l'ennemi, sous les ordres de l'amiral lord Keith, qui s'est embarqué dernièrement pour connaître la disposition des flottilles ennemies.

— On n'a reçu aucun avis des côtes de France depuis quelques jours; mais il est certain que les ministres s'attendent que l'ennemi fera une tentative dans le courant de ce mois. En conséquence, on a pris par-tout les mesures nécessaires pour se garantir contre toute surprise. On a même établi des patrouilles de nuit, et les côtes seront garnies de bateaux pêcheurs qui donneront avis par des signaux de l'approche de l'ennemi. On ne doute pas que les flottilles menaçantes ne fassent voile en même tems en cinq ou six divisions, dont une sera destinée à agir contre l'Irlande. A Plymouth même on est continuellement sur le *qui vive*; et l'opinion des principaux officiers, au camp de *Maker*, est qu'une des divisions de l'ennemi tentera un débarquement dans les environs. Indépendamment de toutes ces précautions, et des croisieres nombreuses qui ont été établies devant les ports ennemis, l'amirauté a mis en station des vaisseaux armés à l'embouchure de toutes nos rivieres.

Ce n'est pas une chose indigne de la curiosité de nos lecteurs, que de mettre sous leurs yeux, dans les circonstances actuelles, la distance des ports ennemis, des différens points de nos côtes qui ont été menacés d'une descente dans les guerres précédentes.

Distance de Brest à Galway, 180 milles anglais; à Thaunon, 150; à la baie de Bantry 115; à Corck et Kinsale, 100; à Plymouth, 60; à Torbay, 70; de Cherbourg à Portsmouth, 26; du Havre à Newhaven, 29; d'Abbeville à Pevensey, 27; de Boulogne à Rye, 14; de Calais à Douvres, 27; de Dunkerque à Deal et à Margate, 14 ½; de Flessingue au Nore, 25; d'Helvoet-Sluys à Harwick, 30; du Texel à Yarmouth, 36.

—Suivant les gazettes américaines du 30 août, on avait reçu à la Barbade des lettres de la Grenade, annonçant, que la Martinique et la Guadeloupe étaient constamment bloquées, et que les Anglais avaient été repoussés dans une attaque qu'ils avaient faite contre la premiere de ces colonies. On ajoute, qu'un vaisseau français de 74 avait été pris par deux frégates anglaises, à la hauteur du cap Français (1).

(1) Ce vaisseau paraît être *le Duquesne*, le seul qui manque encore des quinze vaisseaux qui étaient à la mer lorsque les Anglais ont commencé les hostilités. Le *Duquesne* servait d'hopital. Il était le plus vieux de nos vaisseaux, et on l'avait armé en flûte. Il ne portait qu'une très-petite partie de son équipage.

(*Extrait du Merchant, du 26 octobre.*)

# INTERIEUR.

*Paris, le 8 brumaire.*

## SÉNAT-CONSERVATEUR.

*Extrait des registres du sénat-conservateur, du 8 brumaire an 12 de la République.*

Le sénat-conservateur, réuni au nombre de membres prescrit par l'article XC de la constitution;

Vu le message du PREMIER CONSUL DE LA RÉPUBLIQUE, en date du 1er ce mois, par lequel, il présente comme candidats, soit pour les places vacantes au sénat par la mort des citoyens Levavasseur, Beaupuy, Hatry, Lejeans et Laville-le-Roulx, soit pour celles auxquelles il doit être nommé, conformément à l'article LXI du sénatus-consulte organique du 16 thermidor an 10:

Le citoyen Latteur, président, du tribunal d'appel de Bruxelles, présenté par le collége électoral du département de Jemmappes;

Le citoyen Jaucourt, tribun, présenté par le collége électoral du département de la Nievre,

Et le général Valence, présenté par le collége électoral du département de la Marne,

Procede, en exécution de l'article LXI du sénatus-consulte organique du 16 thermidor an 10, au choix d'un sénateur entre les trois candidats ci-dessus désignés.

Le dépouillement du scrutin donne la majorité absolue des suffrages au citoyen Jaucourt.

Il est proclamé par le sénateur vice président, membre du sénat-conservateur.

Le sénat arrête que cette nomination sera notifiée, par un message, au Gouvernement de la République, au corps-législatif, lors de sa rentrée, et au tribunat.

*Les vice-président et secrétaires,*

ROGER-DUCOS, *vice-président.*

MORARD DE GALLES, *secrétaire.*

JOSEPH CORNUDET, *secrétaire.*

Vu et scellé.

*Le chancelier du sénat, signé,* LAPLACE.

## MINISTERE DU GRAND-JUGE.

Par jugement rendu, le 30 thermidor an 11, par le tribunal de premiere instance, séant au Blanc, département de l'Indre, sur la pétition de Jeanne Davaillaux, épouse du citoyen Jean Rougeon, demeurant en la commune de Prouilly-la-Ville, canton de Tournon, demanderesse en déclaration d'absence dudit citoyen Jean Rougeon, son mari.

Après avoir entendu la lecture de l'enquête faite à la requête de la demanderesse et contradictoirement avec le commissaire du Gouvernement, de laquelle il résulte que le citoyen Jean Rougeon est parti en l'an 5 pour l'armée, sans avoir donné de ses nouvelles depuis plus de quatre ans.

Le tribunal a reçu ladite enquête faite en exécution du jugement rendu le 23 messidor précédent, et a sursis à rendre un jugement de déclaration de l'absence du citoyen Jean Rougeon, attendu qu'il ne doit être prononcé qu'un an après la date de celui qui a ordonné la preuve, conformément aux dispositions du Code civil.

---

Par jugement du 6 vendemiaire an 6, vu la demande de dame Odile Brobecker, veuve de feu Mathias Groëll, vivant, citoyen de Stolzheim, en déclaration d'absence d'Ignace Brobecker son neveu, qui est parti en 1793, comme réquisitionnaire; le tribunal de premiere instance à Barre, département du Bas-Rhin, a ordonné que l'enquête serait faite contradictoirement avec le commissaire du Gouvernement, et pardevant le cit. Kieffer, commis à cet effet, pour prouver l'absence d'Ignace Brobecker.

---

Par jugement du 11 vendemiaire an 12, sur la demande de Philippe Giraud, de François Mathé, cultivateur à Sacierges, de Claude Giraud, cultivateur à Chazelet, et de Léonard Giraud, aussi cultivateur au Châtelier, arrondissement du Blanc; expositive que...... Giraud fils, parti au commencement de la revolution, pour la défense de la Patrie, est absent depuis près de 12 ans, *sans nouvelles*; le tribunal de premiere instance séant au Blanc, département de l'Indre, a ordonné qu'il serait procédé par le cit. Bernard, juge, commis *ad hoc*, et contradictoirement avec le commissaire du Gouvernement près le tribunal, à l'enquête sur l'époque, causes et motifs de l'absence dudit Giraud fils.

## SCIENCES. — BELLES-LETTRES.

*Prix proposés par l'Académie royale des Sciences et Belles-Lettres de Prusse, pour les années 1804, 1805 et 1806.*

L'académie royale des sciences et belles-lettres a tenu, le jeudi 4 août 1803, son assemblée publique, destinée à célébrer l'anniversaire de la naissance du roi.

Déclaration de la classe de physique, au sujet des pieces pour le prix, concernant la question qu'elle a proposée sur l'action de l'électricité sur les matieres qui fermentent.

Il n'est entré sur cette question que deux pieces dont la premiere est exclue du concours, parce qu'elle porte le nom de son auteur: ce qui est contre nos régles.

Le prix a été adjugé à la seconde, qui a pour épigraphe: *In magnis voluisse sat est*, par les raisons suivantes:

1° Parce que son auteur a prouvé par des expériences que l'électricité agit très fortement sur les matieres qui sont en fermentation;

2° Parce qu'il fait des applications heureuses de sa théorie à la pratique, et qu'en général sa maniere de traiter ce sujet, ainsi que sa méthode, font honneur à ses connaissances physiques, et décelent en même-tems l'esprit d'un philosophe. Malgré cela, il n'a point résolu le problême dans toute son étendue; il est sur-tout à regretter qu'il n'ait pas appliqué ses expériences à la double sorte d'électricité et ne se soit pas servi du galvanisme. C'est de quoi on l'avertit, en lui décernant le prix, et en l'exhortant, de la part de l'académie, à suppléer à ces défauts.

Il s'est trouvé après l'ouverture du billet cacheté, que la piece avait pour auteur M. Ernest Frédéric Wrede, professeur au gymnase de Frédéric-Guillaume à Berlin.

La classe de philosophie spéculative avait proposé, pour l'année 1803, la question suivante:

*L'appréciation morale de l'action peut-elle entrer en considération, quand il s'agit d'établir et d'appliquer une loi pénale? et, si elle y entre, jusqu'à quel point peut-elle y entrer?*

Dix-sept mémoires sont arrivés avant le terme fixé pour la clôture du concours; et quoique la classe ne soit absolument satisfaite par aucune de ces pieces, elle n'a cependant pas voulu renvoyer le prix, pour ne pas laisser sans récompense les efforts et les travaux des contendans; elle adjuge donc le prix à la piece qui porte pour devise: *Omni ratione colenda et retinenda justitia est, tum ipsa propter sese: nam aliter justitia non esset; tum propter amplificationem honoris et gloriæ. Cicero.* Et l'accessit à la piece qui porte pour devise: *Diis proximus ille est, quem ratio, non ira movet, qui facta rependens consilio punire potest. Claudianus*; et à celle qui porte pour devise: *Non omnia vi ac minis cogenda. Cicero.* Quatre mémoires portant pour devise: 1° *Optimus ille est, qui minimis urgetur.* 2°. *Justitia unicuique suum tribuit. Cicero.* 3°. *Respice mores.* 4° *In magnis voluisse sat est*, étant arrivés après le 1er mai, terme fixé pour la clôture du concours, il est permis aux auteurs de les retirer s'ils le jugent à propos; les autres sont devenus la propriété de l'académie, ainsi qu'il est généralement d'usage. La premiere des pieces exclues du concours, parce qu'elles sont arrivées trop tard, piece dont la devise est: *Optimus ille est, etc* est, à la vérité, arrivée en partie à tems, ayant été partagée en deux envois, dont le second n'est arrivé que le 17 mai. L'académie ne croit point devoir autoriser cette maniere de se soustraire à la loi; mais elle regrette bien sincérement que la piece portant pour devise: *In magnis voluisse sat est*, soit arrivée trop tard.

La piece ayant pour épigraphe: *Omni ratione colenda, etc.* qui a remporté le prix, a pour auteur M. Fréderic-Auguste Boysen, pasteur du château à Quedlinbourg.

La classe de physique propose pour l'année 1805 la question de prix suivante:

« La loi aérostatique de Mariotte porte: toutes les circonstances étant d'ailleurs égales, l'élasticité d'une masse aérienne atmosphérique suit la raison directe de sa densité, et cette loi s'est toujours

confirmée ; au moins elle s'appliquera indubitablement à tous les cas qui peuvent se présenter à notre observation.

» Cependant cette loi a besoin d'un nouvel examen qui n'a pas encore été tenté. Toutes les expériences qui jusqu'ici nous ont convaincus de sa vérité, n'ont été faites que sur l'air atmosphérique. Mais comme actuellement nous savons que non-seulement, outre cet air, il existe une multitude d'autres fluides élastiques, mais que cet air même, sur-tout dans les régions inférieures de l'atmosphère, consiste dans un mélange très-variable de fluides pareils, il n'est désormais rien moins qu'indifférent, ni pour la théorie, ni pour son application, de pouvoir décider si la susdite loi conserve sa validité à l'égard de tous les fluides élastiques quelconques.

» C'est ce qui engage notre académie royale des sciences à inviter tous les scrutateurs de la nature à l'examen et à la discussion de la question suivante :

« Si la loi de Mariotte est une loi universelle » pour toutes les fluidités élastiques, ou si elle se » borne seulement à l'air atmosphérique. »

» Il s'entend de soi-même que la réponse à cette question ne saurait devenir décisive par la simple voie de la spéculation, qui ne conduit finalement que dans le vide, mais doit se fonder sur des choses de fait ou des expériences ; par cette même raison, l'académie ne s'attend, ni ne peut s'attendre à une solution absolue, et se contentera d'une solution hypothétique de son problême. Le point capital dépendra de l'invention d'un apparat, moyennant lequel on puisse soumettre toutes les especes d'air quelconques, jusqu'à des limites de leur condensation et de leur raréfaction convenables au but qu'on se propose, à des expériences exactes. L'académie espere de plus, que les concurrens pour le prix dirigeront leurs essais sur quelques-unes des plus remarquables especes d'air, et sur quelques-uns de leurs mélanges. Elle leur recommande, dans ce dessein, de tourner leurs recherches sur les quatre especes suivantes : 1° sur le gaz oxigene ; 2° le gaz hydrogene ; 3° le gaz carbonique ; 4° le gaz azote. »

*Problême pour le prix du legs de M. Eller, (pour la même année* 1805.)

« Quelle est cette maladie si fréquente parmi les bêtes à cornes, qui, en allemand, est appelée *miltz-brand*, *sommer-seuche* et *knoten-krankheit* ; en français, *mal au butin*, *charbon blanc et noir* et *avant-cœur* ; en latin, *anticardium*) *et lienitis phlegmonoïdes* ou *phlegmonodes* ? D'où prend-elle son origine ? par quels signes se fait-elle connaitre ? et quels sont les moyens de la guérir ?

Le prix pour chacune de ces deux questions, est une médaille d'or du poids de 50 ducats, ou ces 50 ducats en espece.

*Question pour le prix à distribuer du legs de M. Cothenius, en* 1805.

« On ne saurait certainement disconvenir que les poumons ne soient la partie du corps humain la plus indispensablement nécessaire pour la conservation de la vie ; leur action commence avec notre entrée dans le monde, et continue jour et nuit, sans interruption, jusqu'à notre mort. Mais, d'un autre côté, quoiqu'absolument nécessaires au maintien de la vie et de la santé, ils n'en sont pas moins susceptibles de lésions qui engendrent les maladies les plus dangereuses.

» L'académie royale, se croyant convaincue que la structure des poumons n'est pas aussi exactement connue qu'on desirerait qu'elle le fût, tant pour la théorie que pour la pratique, propose dans ce but les questions suivantes.

» Comme les poumons consistent dans une trachée-artere cartilagineuse, et dans un tissu cellulaire, auxquels conduisent et aboutissent des vaisseaux lymphatiques, des arteres bronchiales, des veines et des nerfs ; et comme, outre cela, l'artere et les veines pulmonaires, font passer par les poumons toute la masse sanguine, on demande :

1°. Comment et où finit la trachée-artere cartilagineuse ? Est-ce qu'elle passe dans le tissu cellulaire même des poumons, et se transforme ainsi en ce tissu ? ou bien, la trachée-artere cartilagineuse a-t-elle des bornes fixes ? et demeure-t-elle toujours, jusque dans sa plus petite division, un être cartilagineux ? et se termine-t-elle comme tel dans le tissu cellulaire qui l'enveloppe ?

2°. Les vaisseaux bronchiaux appartiennent-ils uniquement à la trachée-artere cartilagineuse, ou tout-à-la-fois aussi au tissu cellulaire des poumons ? C'est demander en d'autres termes, si ces vaisseaux bronchiaux alimentent la trachée-artere toute seule, ou s'ils alimentent en même tems le tissu cellulaire.

3°. » Comment se termine l'artere pulmonaire dans les poumons ? Ne fait-elle que conduire le sang, avec l'aide du tissu cellulaire, à travers le poumon entier, pour le transmettre aussitôt dans les veines des poumons ? Ou bien, exhale-t-elle sur ce chemin dans le tissu cellulaire des poumons, un fluide qui, pendant l'expiration, s'écoule par la trachée-artere ; ou distille-t-elle dans le même tems un fluide sur la face extérieure des poumons ?

4°. » Comment naissent les veines pulmonaires ? Sortent-elles des arteres mêmes, ou prennent-elles, en partie, en qualité de vaisseaux absorbans, leur origine de la trachée-artere et du tissu cellulaire ou de la face extérieure des poumons ?

5°. » Comment finissent les nerfs de la huitieme paire, et ceux du nerf intercostal ? Ceux de la huitieme paire (*plexus bronchialis*) aboutissent-ils seulement à la trachée-artere, ou entrent-ils aussi dans le tissu cellulaire des poumons ? La huitieme paire (*plexus bronchialis*) se lie-t-elle aussi avec les branches que le nerf intercostal (*nervi cardiaci*) envoie dans les vaisseaux les plus fins des poumons ?

» L'académie royale, intimement convaincue de la haute importance de cette question pour la médecine, tant théorique que pratique, souhaite fort d'en recevoir une solution satisfaisante à tous ces égards. C'est pourquoi elle fixe un terme de deux ans à ceux qui voudront concourir pour ce prix, lequel consistera en une médaille d'or du poids de 80 ducats, ou bien en ces 80 ducats en espece. Elle s'attend de plus que cette solution sera fondée sur des expériences, et confirmée par le microscope. »

Feu M. de Milozewski, ancien officier d'infanterie à Copenick, après s'être retiré du service, a légué à l'académie un fonds inaliénable de mille écus, dont les revenus sont destinés à un prix extraordinaire de philosophie spéculative, que cette donation met l'académie en état de proposer tous les quatre ans, et qui le sera constamment à deux ans d'intervalle du prix ordinaire. La classe de philosophie spéculative proposera donc dorénavant un prix tous les deux ans ; son prix ordinaire au terme accoutumé, et deux ans après, le prix extraordinaire provenant des revenus du legs de feu M. de Milozewski.

Plus il est rare que dans un siécle où l'on affecte peut-être un peu trop de déprimer la philosophie spéculative, quelqu'un, et sur-tout un ancien militaire, fasse un établissement pour en favoriser l'avancement ; plus l'académie doit de reconnaissance à M. de Milozewski, et plus elle doit être jalouse de remplir de son mieux les intentions du testateur, qui paraît avoir sur-tout eu en vue les progrès de cette partie de la philosophie spéculative qui s'occupe des premiers principes des connaissances humaines.

En conséquence, la classe de philosophie propose pour premier sujet du prix extraordinaire qu'elle décernera en 1805, la question suivante :

« Déterminer avec précision la nature de l'ana- » lyse et de la méthode analytique, en philosophie ; » rechercher s'il est des moyens d'en assurer et » d'en faciliter l'usage, et détailler ces moyens, » s'il y en a ? »

Le prix est, comme à l'ordinaire, une médaille d'or du poids de 50 ducats ; le terme de rigueur est le 1[er] mai 1805.

La classe de mathématique continue à proposer avec *un prix triple*, pour l'année 1806, la question suivante :

« Comme, malgré les travaux des plus habiles » astronomes, il reste encore plusieurs points à » éclaircir relativement à la variation de l'obliquité » de l'écliptique, l'académie invite les savans à » s'occuper de nouveau de cet objet, et cou- » ronnera le mémoire qui contiendra les recherches » les plus intéressantes et les éclaircissemens les » plus importans sur cette matiere ? »

Pour répandre un plus grand jour sur ses intentions, elle invite les savans à faire attention aux observations suivantes.

Pour ce qui regarde les *observations* de l'obliquité de l'écliptique, les astronomes paraissent différer encore beaucoup à cet égard. L'académie desire qu'on discute avec soin ces observations, et qu'on s'occupe en particulier de cette question : Jusqu'à quel point on peut faire entrer en ligne de compte les observations anciennes avec quelqu'avantage, et jusqu'à quelle époque on doit remonter ?

Pour ce qui regarde la *théorie*, un des élémens les plus importans étant la détermination de la masse des planetes perturbatrices, et sur-tout celle de Vénus, l'académie desire qu'on fonde cette détermination sur des principes indépendans des observations de l'obliquité de l'écliptique, afin d'éviter un cercle logique dans lequel on est tombé plus d'une fois ; qu'on examine en particulier, comment la détermination de la masse de Vénus peut se déduire de la considération du mouvement des nœuds, malgré les difficultés que présente la mobilité de l'écliptique ; comment une masse de Vénus plus petite que celle qu'a trouvée M. de la Grange, peut se concilier avec le mouvement de l'apogée du soleil, tandis que le contraire paraît résulter des formules de ce grand géometre, et jusqu'à quel point les observations de M. Herschel, sur les satellites d'Uranus, sont suffisantes pour déterminer la masse de cette planete.

L'application de la solution générale du problême deviendrait plus utile si on ne négligeait aucune planete, par la comparaison que l'on ferait des équations résultantes avec celles que M. de la Grange a tirées de sa solution. Et ici se présenterait la question qu'il a mise en avant : Si, quelles que soient les masses des planetes, pourvu qu'elles soient réelles, les équations auront toujours des racines réelles et inégales ?

Quant à la détermination des valeurs moyennes, des *maxima* et *minima* des périodes des variations, etc., si l'on trouve quelque méthode directe pour les déterminer, il serait nécessaire que l'auteur entrât dans un détail rigoureux, vu l'extrême complication des expressions analytiques ; si on ne les détermine que par des tâtonnemens, il serait nécessaire que l'auteur prouvât du moins *à posteriori*, que les résultats trouvés sont à l'abri de tout doute.

L'académie est bien éloignée d'exiger qu'on satisfasse, d'une maniere pleine et complette, à toutes ces questions ; elle couronnera, sans hésiter, la piece qui contiendra des résultats nouveaux et satisfaisans sur quelques points d'une matiere aussi difficile ; elle n'a donné autant d'étendue à la question que pour ouvrir un champ plus vaste aux recherches des géometres et des astronomes.

La classe des belles-lettres continue à faire la déclaration suivante :

« Sur la question proposée par elle, concernant les Goths et le gothicisme, il n'est entré, dans le cours de quatre années, que deux pieces ; l'une en français avec la devise : *Imitamini certè Gothos*, etc. ; l'autre en allemand avec l'épigraphe : *Gens inclyta Gothi*, etc. Quoiqu'on ne puisse point leur contester du mérite, elles n'ont cependant pas paru entiérement satisfaisantes, ni fournir une solution assez complette. Dans l'espérance de l'obtenir, il a été résolu de donner à cette question si intéressante une nouvelle forme, propre à l'exprimer avec justesse et avec précision. Et la voici :

» Comme il s'agit principalement de déterminer l'état où se trouvaient les arts de la parole et les arts du dessin pendant le moyen âge, la question se divise en trois parties.

» I. Les peuples du Nord, les Goths, les Vandales, les Longobards, les Francs, les Bourguignons, les Anglo-Saxons, et les autres, tous ceux, en un mot, qui ont partagé entre eux l'empire d'Occident, y ont-ils apporté, de leurs terres natales, quelque chose que l'on puisse regarder comme leur appartenant en propre, en fait de science et d'art ? Ou plutôt, ne peut-on pas prouver que la culture de l'esprit en tout genre ne commença chez eux, que par leur double communication avec les provinces occupées par les anciens habitans romains, d'abord, comme limitrophes, et dans la suite comme conquérans et maîtres de ces mêmes provinces.

» II. Peut-on donc, avec raison, dans les arts de la parole et dans les arts du dessin, attribuer à ces peuples septentrionaux un style particulier, et qui ne soit qu'à eux ? Ou bien les phénomenes que le moyen âge nous offre dans ces deux arts, ne sont-ils autre chose que des modifications de l'ancien goût grec transmis aux Romains ; modifications produites après la chûte de l'empire de Rome, par les nouvelles situations politiques, religieuses et morales auxquelles toutes ces contrées furent soumises.

» III. Et, dans cette derniere supposition,

» 1°. Quelles sont les marques caractéristiques des productions du moyen âge, relativement aux arts de la parole aussi bien qu'à ceux du dessin ?

2° Dans quel ordre historique se rangent-elles à la suite les unes des autres ?

3° Quelle est l'influence qu'a exercée la culture des belles-lettres et des arts des Arabes sur celle qui a eu vogue dans l'Europe occidentale ? par quel chemin le goût arabe s'y est-il introduit ? et quels sont les caracteres distinctifs des ouvrages qui ont paru après l'époque de son introduction ?

Le prix sera double et se distribuera en 1804.

On invite les savans de tous pays, excepté les membres ordinaires de l'académie, à travailler sur ces questions. Le prix, qui consiste en une médaille d'or du poids de 50 ducats, sera donné à ceux qui, au jugement de l'académie, auront le mieux réussi. Les pieces écrites d'un caractere lisible seront adressées, franches de port, au secrétaire perpétuel de l'académie. Celles qui n'auront point mérité le prix au jugement de l'académie, ne pouvant être rendues aux auteurs, mais devant être déposées en original dans les archives de l'académie, tous ceux qui enverront des mémoires au concours sont invités à en tirer copie avant de les remettre.

Le terme pour les recevoir est fixé au 1[er] mai des années indiquées ci-dessus ; après quoi on n'en recevra absolument aucun, quelque raison de retardement qui puisse être alleguée en sa faveur.

## COURS DU CHANGE.

*Bourse d'hier.*

EFFETS PUBLICS.

| | | |
|---|---|---|
| Cinq p. cent c. jo. de vend. an 12. | 51 fr. | 60 c. |
| Act. de la banque de Fr. . . . . . . . . . . . | 1022 fr. | 50 c. |
| Caisse des rentiers. . . . . . . . . . . . . . | fr. | c. |

A Paris, de l'imprimerie de H. Agasse, propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, n° 13.

# GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

A dater du 7 nivôse an 8, les Actes du Gouvernement et des Autorités constituées, contenus dans le MONITEUR, *sont officiels.*

*N°* 40. *Mercredi*, 10 *brumaire an* 12 *de la République* (2 *novembre* 1803.)


## EXTERIEUR.

### ÉTATS-UNIS D'AMERIQUE.

*Boston, le* 1[er] *septembre* (14 *fructidor.*)

Le gouvernement général vient d'ordonner la construction d'un phare à l'entrée de la riviere Penobscot, pour éclairer la navigation de ces parages si fréquentés par nos caboteurs. La Pensylvanie s'occupe, dans ce moment, d'un projet de canal destiné à unir les eaux de la baie de Chesapeack avec celles de la Delaware. Des commissaires sont chargés d'aller examiner les lieux, et de faire un rapport sur les frais présumés de cette grande entreprise.

### ALLEMAGNE.

*Vienne, le* 19 *octobre* (26 *vendemiaire.*)

L'empereur a nommé M. le comte d'Oetlingen, commissaire à l'élection du coadjuteur de l'Ordre Teutonique, qui a eu lieu hier; l'archiduc Antoine a été nommé. La réception de ce prince, en qualité de chevalier, est encore ajournée indéfiniment.

— La duchesse douairiere de Parme est repartie avant-hier pour Prague, où elle passera l'hiver.

— La cour de l'archiduc Ferdinand a pris le deuil pour la mort du duc de Modene.

— Le prince régnant de Lichtenstein ira, dit-on, directement à Naples; il y séjournera quelque tems, et se rendra ensuite successivement à Madrid, à Paris et à Londres, d'où il reviendra à Vienne par le nord de l'Allemagne.

— Aussi-tôt que le beau pont du Danube sera achevé, sa majesté l'impératrice sera la premiere à y passer en voiture pour lui donner son nom.

— Les directeurs et les préposés de l'institut des pauvres se sont rassemblés hier dans la salle des redoutes du Palais impérial, pour examiner les plans qu'a proposés M. Vogt, de Hambourg, pour perfectionner cet établissement. On ne connaît point encore le résultat de leur séance.

*Francfort, le* 25 *octobre* (2 *brumaire.*)

La liberté illimitée de commerce et d'industrie que l'électeur de Baviere a accordée à ses nouveaux sujets en Franconie et en Souabe, y attire un grand nombre d'étrangers, et sur-tout de fabricans, qui se fixent dans les petites villes et les bourgs des principautés de Wurzbourg et de Bamberg, pour y établir de nouvelles fabriques. Le gouvernement bavarois ne se borne pas à bien accueillir ces étrangers, mais il leur donne toutes sortes de facilités. Il leur a promis de leur procurer des sommes considérables à des intérêts extrêmement modiques, pour les mettre en état d'étendre leurs fabriques.

On attend sous peu la publication d'un réglement commercial particulier pour ces deux principautés; les bases de ce réglement sont déjà adoptées et entiérement conformes aux principes établis par l'électeur, relativement à la liberté illimitée du commerce.

On apprend aussi, d'un autre côté, que ce prince est en négociation avec quelques-uns de ses co-états, pour conclure avec eux des traités de commerce avantageux.

— L'université de Wurzbourg se trouve à présent dans une situation très-brillante. La grande quantité et la beauté des bâtimens publics, et les revenus séquestrés des couvens et autres corporations ecclésiastiques, qui sont exclusivement destinés à l'instruction publique, permettent à l'électeur de suivre à l'égard de cette université un système de largesse qui lui donne des avantages qu'aucun autre Etat de l'Empire ne peut atteindre. L'ancien couvent des bénédictines de St-Affra a été changé en un institut d'accouchement. Les fonds destinés à l'entretien des professeurs et des établissemens publics de l'académie, qui montaient jusqu'à présent à la somme annuelle de 50,000 florins d'Empire, ont été déjà plus que doublés. Le riche hôpital de St.-Jules, dont la dotation est très-considérable, soldera à l'avenir les professeurs de médecine. Le nombre des étudians s'accroît journellement, et égalera sous peu celui des universités les plus célebres de l'Allemagne.

### RÉPUBLIQUE BATAVE.

*La Haye,* 26 *octobre* (3 *brumaire.*)

Le gouvernement d'état a nommé deux commissions chargées de la surintendance tant des digues, chemins, rivieres et eaux de cette république, que des ports et hâvres. Chacune de ces commissions aura sous ses ordres quelques inspecteurs. M. Bruinings est nommé par le gouvernement à la place d'inspecteur-général pour la partie des eaux intérieures.

— Samedi dernier, il a éclaté un violent incendie à Rotterdam, dans la rafinerie de sucre de M. Elsevier. Malgré les prompts secours, les flammes ont fait des progrès si rapides, que la majeure partie de cette manufacture est réduite en cendres. Par la vigilance de la bourgeoisie, l'habitation de M. Elsevier et les autres bâtimens attenans ont été préservés des atteintes de l'incendie. Les dommages sont néanmoins très-considérables.

— Ces jours derniers, il est arrivé sur la rade de Flessingue une frégate américaine et un brick suédois.

### ANGLETERRE.

*Londres, le* 4 *octobre* (11 *vendemiaire.*)

La gazette de la cour du 3 octobre contient deux lettres officielles : dans la premiere, le capitaine Jackson fait savoir à l'amirauté qu'il a bombardé Calais; qu'il est fâché que les vents contraires l'aient empêché de faire tout le mal que portaient ses instructions; il avoue n'avoir pû empêcher le passage de la flottille française; il dit que toute la côte de France était couverte de batteries, de maniere que toutes les fois que les bâtimens anglais s'en sont approchés, ils ont été obligé de lutter contre des batteries cachées derriere des monticules.

La seconde lettre est de Robert Honyman, commandant *la Léda* : il dit qu'ayant vu 60 canonnieres françaises embossées dans la rade de Boulogne, il s'en est approché, a engagé avec elle une vive canonnade, mais que les vents contraires l'ont obligé à rentrer, et l'ont décidé à prendre le large.

Il ne faut pas se dissimuler que nos vaisseaux n'ont point réussi à Calais et à Boulogne; nous n'y avons point perdu de bâtimens, mais il paraît que l'ennemi peut dire la même chose : on dirait que c'est pour braver nos efforts qu'on a envoyé à Boulogne des chaloupes canonnieres, à plusieurs reprises, à la barbe de nos vaisseaux.

Le plus grand mal qui résulte de ce que le bombardement n'a point eu d'effet, est que les soldats et les matelots français qu'on doit employer pour tenter l'invasion, ne peuvent qu'être animés par notre mauvais succès. Cela suffit pour les persuader que notre défaite n'est point impraticable, et pour faire perdre le crédit à la toute-puissance maritime de la Grande-Bretagne.

(*Extrait du Morning-Chronicle.*)

— La flotte des Indes-Occidentales, composée de 160 voiles, vient d'arriver dans le canal : elle comprend les îles sous le vent et la Jamaïque.

— Le *Morning-Post* croit que le parlement ne rentrera que le 17 novembre.

— Tous les papiers font mention d'un major Mackenzik qui, depuis la paix se trouvant à Paris, y devint prisonnier de guerre comme les autres sujets de la Grande-Bretagne; il était libre sur sa parole, mais n'ayant pas beaucoup de scrupule, il a tâché de regagner l'Angleterre par la voie de Bruxelles, d'Anvers et de la Hollande; il prétend avoir trouvé le moyen de visiter plusieurs ports de France, et d'examiner les préparatifs qui s'y faisaient; et s'étant rendu à Londres, il n'a point manqué de communiquer ses observations au gouvernement.

— Voici un détail exact de l'état présent de la marine anglaise; extrait du *Morning-Chronicle* :

Notre force maritime effective consiste actuellement en 89 vaisseaux de ligne, 17 bâtimens de 50 canons, 132 frégates, et 177 chaloupes, faisant en tout 415 voiles, sans compter les *cutters*, les vaisseaux à louage, etc. Il y a dix vaisseaux de ligne qu'on est à radouber, 19 sur le chantier, et 70 désarmés; lesquels, joints aux bâtimens de réception, font 194 vaisseaux de ligne, et en y ajoutant les frégates et les chaloupes de guerre, le total produit 656 vaisseaux.

---

*Au traducteur du True-Briton.*

Monsieur,

« Vous avez fait mention d'une brochure, qui a paru, ayant pour titre : *Pourquoi sommes-nous en guerre?* La question est sérieuse; mais il paraît qu'on a franchi le pas, et que nous sommes déjà bien loin. Ce pays est menacé d'invasion.

» Ce n'est pas une chose impossible que le Gouvernement français trouve le moyen de faire construire et d'équiper 500 chaloupes canonnieres, et de les rassembler : la somme de 1,500,000 liv. sterl. doit suffire, non-seulement pour remplir cet objet, mais aussi pour fournir à l'armement de 75,000 hommes, avec mille pieces d'artillerie du premier calibre; muni de cette force, l'ennemi sera certainement en état d'attaquer notre côte; et, comme la distance qui sépare notre île du Continent ne demande que quelques heures de trajet, il est indifférent que les chaloupes soient construites pour aller à voiles ou bien à rames.

» D'autre part, il paraît que le plan qu'on a en vue pour la défense, est fondé sur un nombre de frégates et d'autres vaisseaux, dont le moindre tire depuis douze jusqu'à dix-huit pieds d'eau, et en outre sur quelques galiotes à bombes, quon doit employer pour brûler les cabanes des pêcheurs sur la côte de France.

» Mais, monsieur, si nous raisonnons d'après les faits, nous verrons que le mode de résistance qu'on se propose d'employer, n'est point du tout proportionné à l'attaque que l'on dit que les Français préparent, et qui n'est point impraticable. De plus, nos préparatifs pour la défense de l'intérieur semblent organisés de maniere à faire croire qu'il est impossible d'empêcher l'ennemi de débarquer sur nos côtes.

» A Dieu ne plaise que cela soit ainsi; car pour lors il faudrait renoncer en grande partie aux avantages de notre situation insulaire et de notre expérience maritime, pour adopter des moyens de défense incomparablement plus hasardeux, et dont il est impossible de calculer les suites. Il y a à présent pour le moins 75,000 hommes à bord de nos vaisseaux de guerre du premier et du second rangs, qui sont en mer pour la défense de notre côte. Puisque l'on voit que l'ennemi fait des préparatifs pour éluder cette force, pourquoi est-ce que nous ne lançons point 500 chaloupes canonnieres à la mer, afin de battre l'adversaire avec ses propres armes? Il nous en coûtera un million 100 mille l. st., mais il y a bien à parier que l'adresse de nos marins, notre supériorité navale, ne permettront point que la nation regrette cette dépense.

» On nous dit qu'on doit amarrer dix frégates à travers la Tamise pour défendre cette partie de la riviere qui est près de la pointe qu'on appelle *le Hope*; je n'ai jamais cru les Français bien forts dans l'art de la navigation, mais je pense qu'ils doivent en savoir assez pour se moquer d'une telle défense. Les Romains profitaient de tout ce qu'ils observaient de bon chez l'ennemi; ils adoptaient ses armes quand ils les jugeaient utiles : nous avons pris des Français les chaloupes canonnieres, elles ne paraissent pas encore perfectionnées, c'est à quoi il faut s'appliquer, et c'est sur-tout sur notre élément qu'il faut tâcher de repousser l'ennemi.

» Je sais que les préjugés gouvernent le Monde, et qu'il est souvent très-difficile de les combattre; mais il faut penser que dans le cas où nous sommes, les conséquences peuvent être funestes. »

*Des* 8, 10 *et* 11 *octobre* (15, 17 *et* 18 *vendem.*)

La tentative que nos vaisseaux viennent de faire contre l'ennemi en attaquant ses ports, nous a au moins convaincus que les Français sont assujettis à une dépense aussi énorme que la nôtre : par-tout où nos croiseurs ont porté le bombardement, on a vu des batteries. Le capitaine du *Leda* dit qu'il a observé dix bombes en l'air toutes à la fois. Quand on réfléchit que l'opération de tirer les bombes est une chose lente, il est évident qu'à chaque poste d'où elles partaient, il fallait qu'il y en eût pour le moins cinquante : et si on garde de cette maniere tous les points d'attaque d'une côte aussi étendue, on peut juger ce qu'il en doit coûter. On dira, sans doute, que c'est une bien maigre consolation d'apprendre que l'ennemi est aussi ruiné que nous le sommes; cependant en regardant les choses d'un œil militaire, cela ne laisse pas que d'être essentiel; car puisque notre supériorité maritime nous met à portée d'épuiser les finances de la France, nous pourrons bientôt la contraindre à demander la paix. Nous avons le choix des endroits qu'on peut attaquer : comme l'aigle qui dirige sa pente sur les champs où elle veut, nous pouvons saisir notre proie toutes les fois qu'elle s'expose : ainsi avec dix ou vingt mille hommes dont nous pouvons nous passer pour la défense du pays, nous obligerons le PREMIER CONSUL à disperser toute son armée, et par là ses menaces d'invasion n'aboutiront à rien.

— Suivant ce qu'on lit dans *le Times*, il y a vingt jours que le gouvernement anglais a fait transférer les prisonniers français au fort de Saint-George en Écosse.

— On menace la côte française d'un nouveau bombardement.

— Le 6 octobre, lord Keith a quitté les dunes et a fait voile dans *le Monarque*, de 74 canons, accompagné des frégates *l'Immortalité* et *la Circé*, et d'un cutter : on croyait que c'était pour répéter la scène de Boulogne et de Calais, mais sa seigneurie s'est contentée de lancer un coup d'œil sur les préparatifs dans les ports français.

— Les nouvelle d'Irlande ne rapportent que deux ou trois exécutions : entr'autres celle de Redmond, jeune homme, qui jouissait d'une fortune assez considérable.

(*Extrait du Morning-Chronicle.*)

Les dernieres nouvelles que l'on a reçues du Port-Jackson, ne sont rien moins qu'agréables. Il subsiste quelque mésintelligence entre les officiers de la colonie. Plusieurs banqueroutes qui se sont déclarées depuis peu, portent un préjudice sensible à son commerce. Une personne de marque, après avoir fait de gros bénéfices dans un poste militaire important, a failli pour une somme de 180,000 liv. st. Les cours martiales ont été fréquentes pour prononcer sur ces sortes de délits.

— Une nouvelle colonie s'est établie sur les bords de la riviere de Derwent, dans le voisinage de la baie de Storm, sous la conduite du lieutenant Bowen; c'est un très-jeune officier, et le fils du capitaine de ce nom. Le pays qu'elle habite est situé près le cap méridional de la Nouvelle-Hollande, et à huit degrés environ au sud du Port-Jackson.

— Un particulier nommé Simon Lord, qui avait été banni comme convaincu d'un crime capital, était parvenu, par son travail et son intelligence, à se procurer, dans l'Isle-Royale, deux mille huit tonneaux d'huile d'éléphant marin. Le gouverneur, pour récompenser son industrie et encourager celle des autres, a fait conduire ces objets à Londres, sans qu'il lui en coûtât la moindre chose pour les frais de transport.

## INTÉRIEUR.

### *Boulogne, le 3 brumaire.*

Une nouvelle division de la flottille a mouillé dans notre rade. Une croisiere anglaise l'a longée à une distance respectueuse, et n'a pas osé engager le combat. La 36e en formait les garnisons, nageait les avirons, et faisait la manœuvre comme de vieux matelots; des canonniers de ligne du 1er régiment servaient les pieces. L'officier de marine qui commandait la division l'a conduite avec beaucoup d'habileté.

Une autre division vient de nous arriver du Hâvre; la 10e légere formait la garnison.

Un autre vient d'arriver d'Etaples; elle a pû côtoyer la côte depuis Brest, faisant tous les jours le coup de canon avec les anglais, et n'ayant rien perdu ni essuyé aucune avarie. De grosses pieces de canon, et des piquets nombreux de cavalerie longent la côte, et sont toujours prêts à protéger la marche des divisions de la flottille. Cette manœuvre nous a réussi; nous n'avons pas encore perdu le moindre bateau depuis deux mois.

### *Ostende, le 1er brumaire.*

Deux divisions de la flottille sont armées, et les divisions du camp de Bruges s'exercent tous les jours à la nage et aux manœuvres des matelots. Un grand nombre de bâtimens sont déjà installés pour servir d'écuries.

### *Flessingue, le 29 vendemiaire.*

Les chantiers hollandais sont couverts d'ouvriers. Une belle frégate vient d'être lancée.

La portion de la flottille que la république batave s'est engagé à fournir, est en partie prête; elle pourra porter 40,000 hommes. Une escadre de gros vaisseaux se réunit au Texel. Jusqu'à cette heure, les croiseurs anglais ont brûlé beaucoup de poudre sans nous faire aucun mal essentiel.

La situation actuelle des côtes de France et de Hollande, depuis Bayonne jusqu'au Texel, est le sujet de toutes les pensées et de tous les entiens. On sait que les ports de Cherbourg, Nantes, Boulogne, Dunkerque, Ostende, Flessingue, la Meuse et le Texel se remplissent tous les jours de bâtimens.

---

### *Paris, le 9 brumaire.*

## ACTES DU GOUVERNEMENT.

*Saint-Cloud, le 29 vendemiaire an 12.*

Le Gouvernement de la République, sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu les avis du 21 pluviôse et 20 thermidor an 11, par lesquels les préfets de l'Arriege et de l'Aude proposent 1° de restituer à la commune de Mont-Bel, réunie au département de l'Arriege par la loi du 2 prairial an 2, le territoire des hameaux de Baillard et de Laredote, déclarés faire partie de cette commune, par le procès-verbal du conseil-général du département de l'Aude, du 3 novembre 1790, et ensuite affectés, par erreur, à la commune de Sainte-Colombe, dépendante de ce département; et 2° de réunir à la commune de Souac, département de l'Aude, le territoire du hameau du Bousquet, entiérement enclavé dans ce département, quoique dépendant de la commune de Camon, département de l'Arriege, mais dont il est éloigné de plus de quatre kilometres;

Vu le procès-verbal de délimitation des deux départemens, du 29 janvier 1790, et la loi du 2 prairial an 2, le rapport de l'ingénieur en chef sur la situation des lieux, ensemble le plan topographique de la délimitation des deux départemens;

Le conseil-d'état entendu, arrête :

Art. Ier. Les hameaux de Baillard et de Laredote font partie de la commune de Mont-Bel, département de l'Arriege.

II. Le hameau du Bousquet, dépendant de la commune de Camon (Arriege), en est distrait et réuni à la commune de Souac, département de l'Aude.

III. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé*, Bonaparte.
Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. Maret.

---

*Saint-Cloud, le 29 vendemiaire an 12.*

Le Gouvernement de la République, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête :

Art. Ier. Le legs fait à l'Hôtel-Dieu de la ville de Reims, département de la Marne, par demoiselle Marie-Jeanne Curiot, domiciliée dans cette ville, suivant ses testament et codicile, en date du 22 messidor an 8, et 13 du même mois an 9, reçus par Calmé, notaire public, de la moitié disponible de tous les objets réputés meubles par la coutume du lieu, et consistant 1° dans une somme de 550 fr.; 2° dans la moitié d'une rente annuelle de 29 fr., au principal de 580 fr.; 3° dans un capital de 1000 fr., produisant 50 fr. de rentes dues par l'Etat, sera accepté par la commission administrative des hospices de Reims.

II. La somme de 550 fr., faisant partie des legs ci-dessus, sera employée en acquisition de rentes sur l'Etat, dont le produit, ainsi que celui des autres portions de ce legs, sera appliqué, conformément aux intentions de la testatrice, au soulagement des pauvres malades.

III. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé*, Bonaparte.
Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. Maret.

---

*Saint-Cloud, le 29 vendemiaire an 12.*

Le Gouvernement de la République, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête :

Art. Ier. Le legs fait aux hospices de Verviers, département de l'Ourthe, par demoiselle Marie-Josephe Lesdin, consistant dans une somme de 486 fr. 22 c., à partager entre ces établissemens par parts égales, suivant son testament, du 3 thermidor an 11, reçu par Detrooz, notaire, sera accepté par la commission administrative desdits hospices.

II. Le montant de ce legs sera employé par ladite commission, sur l'indication du préfet, de la maniere la plus avantageuse pour lesdits hospices.

III. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin des lois.

*Le premier consul, signé*, Bonaparte.
Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. Maret.

---

*Saint-Cloud, le 29 vendemiaire an 12.*

Le Gouvernement de la République, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête :

Art. Ier. Le legs fait à l'hospice de Beaumont de Lomagne, département de la Haute-Garonne, par le citoyen Etienne-Toussaint Marqué, curé de Bouilhac, consistant dans tous les biens-meubles et immeubles qu'il posséderait au moment de son décès, dans ladite commune de Bouilhac, à la charge par ledit hospice, 1° de faire célébrer deux cents messes, 2° de payer annuellement une somme de 50 fr. pour le bouillon des pauvres de chacune des communes de Bouilhac et de Comberoger, suivant le testament mystique dudit citoyen Marqué, du 15 floréal an 9, déposé le même jour à Dubor, notaire, et ouvert le 18 ventôse an 11, sera accepté avec ses charges, par la commission administrative dudit hospice.

II. En cas d'opposition de la part des héritiers, ladite commission se fera autoriser, conformément à l'arrêté du 7 messidor an 9, à poursuivre judiciairement la délivrance de ce legs, comme à consentir à sa réduction, s'il excédait la part disponible d'après les lois.

III. Les sommes en argent provenant dudit legs seront employées en acquisition de rentes sur l'Etat, si elles suffisent à acquérir 50 fr. de rente; dans le cas contraire, elles seront employées pour le plus grand avantage dudit hospice, sur l'indication du préfet.

IV. Les contrats de rente, les immeubles faisant partie dudit legs, notamment la métairie dite des Vignols, située dans la susdite commune de Bouilhac, seront réunis aux autres biens dudit hospice et administrés conformément aux lois qui régissent les établissemens d'humanité.

V. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé*, Bonaparte.
Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. Maret.

---

*Saint-Cloud, le 29 vendemiaire an 12.*

Le Gouvernement de la République, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête :

Art. Ier. Les legs de 600 livres faits à chacun des hospices Saint-Nicolas et de Bon-Secours de la ville de Metz, département de la Moselle, par le citoyen Louis-Christophe Vernier, suivant son testament olographe en date du 27 pluviôse an 10, déposé en l'étude de Purnot, notaire, seront acceptés par la commission administrative desdits hospices, pour en jouir après le décès des deux usufruitiers désignés dans le testament.

II. Le montant de ces deux legs sera placé à intérêts sur le Mont-de-Piété des hôpitaux de la ville de Metz, et leur produit employé au soulagement des pauvres des deux hospices dénommés en l'article précédent.

III. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé*, Bonaparte.
Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. Maret.

---

*Saint-Cloud, le 29 vendemiaire an 12.*

Le Gouvernement de la République, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête :

Art. Ier. Le legs fait aux pauvres de la commune du Petit-Raux-les-Nivelles, département de Jemmappes, par dlle Barbe Pigeolet, consistant en une rente de 18 fr. 14 cent., redimible au denier 25, affectée par la testatrice sur sa maison, située au bois de Nivelle, et devant prendre cours le jour de son décès, suivant son testament du 17 messidor an 10, sera accepté par le bureau de bienfaisance, qui fera à cet effet tous les actes conservatoires nécessaires.

II. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé*, Bonaparte.
Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. Maret.

---

*Saint-Cloud, le 29 vendemiaire an 12.*

Le Gouvernement de la République, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête :

Art. Ier. Le legs de 300 liv. fait aux pauvres de l'Hôtel-Dieu de la commune de Ham, département de la Somme, par le citoyen Tharaise Nicolas Tupigny, suivant son testament olographe, en date du 4 février 1793, déposé en l'étude de Prevost, notaire, sera accepté par les administrateurs du bureau des pauvres, pour être placé, et le produit qui en résultera être employé conformément aux intentions du testateur.

II. En cas de contestation de la part des héritiers, le bureau ci-dessus se fera autoriser, conformément à l'arrêté du 7 messidor an 9, à poursuivre judiciairement la délivrance du legs, et fera, en attendant, tous les actes conservatoires qui seront jugés nécessaires.

III. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé*, Bonaparte.
Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. Maret.

## MINISTERE DU GRAND-JUGE.

Sur la demande des citoyens Germain et Joseph Viallet, freres, Paul Viallet, leur neveu, et autres,

Tous se rendant héritiers légitimes du citoyen Antoine Chavot, du lieu de Vizelle;

Le tribunal de premiere instance de Grenoble, département de l'Isere, sur les conclusions du commissaire du Gouvernement,

A ordonné, par jugement rendu le 6e jour complémentaire de l'an 11, que, devant un des juges commis à cet effet, et contradictoirement avec le commissaire du Gouvernement, il serait procédé à l'enquête sur le fait de l'absence du citoyen Antoine Chavot, du lieu de Vizelle, sur les motifs qui y ont donné lieu, et sur les causes qui ont empêché d'avoir de ses nouvelles depuis plus de quatre ans, pour ensuite être statué sur la déclaration d'absence, dans le délai et suivant la forme de la loi.

## STATISTIQUE.

Nous avons fait connaître, l'année derniere, un ouvrage de M. Berriat de Saint-Prix, professeur à l'école centrale de Grenoble, sur la statistique du département de l'Isere. Le même auteur vient d'en publier un second, sous le titre d'*Annuaire pour l'an 12*, où il fait bien connaître l'état civil, agricole et politique de ce département.

On y trouve aussi plusieurs mémoires ou dissertations intéressantes sur l'ancienne statistique du Dauphiné, un état des fabriques, manufactures de cette province en 1787 et 1788; des considérations sur les entraves mises à cette époque à l'industrie et sur les avantages qui résultaient de cet établissement des inspecteurs du commerce, pour se procurer les renseignemens nécessaires à l'administration; une notice sur la navette volante et sur les moyens employés pour la répandre dans ce département; un mémoire sur la mine de plomb, de Vienne; des observations sur le projet d'ouverture d'une route pour l'Italie par le Mont-de-Lans, le Lautaret et le Mont-Genevre; une dissertation sur le passage du Mont-Genevre et sur la petite route de Briançon, depuis le tems des Romains; une notice des inscriptions trouvées à Grenoble en l'an 10 et en l'an 11, lors de la démolition de la porte ancienne et de l'évêché.

Nous ne croyons pas devoir rapporter l'extrait de ces matieres ici, parce qu'il est aisé de se procurer l'ouvrage de M. Berriat. Cependant nous donnerons une notice des produits de la mine de plomb de Vienne, comme étant un objet qui intéresse le commerce d'une maniere particuliere.

La découverte de la mine de plomb de Vienne, dit M. Berriat, est due au hasard. Des agriculteurs ayant apperçu, en 1726, à la surface de leurs champs, du minerai de plomb qu'ils prirent pour du *vernis*, en firent la fouille et vendirent aux potiers ce qu'ils en avaient extrait. Mais ces agriculteurs ne purent exploiter la mine en grand; et la découverte en aurait été perdue, si un autre hasard n'eût procuré au gouvernement un homme en état de la mettre à profit.

Un gentilhomme allemand, nommé François Blumenstein, qui s'était établi en France, où il avait obtenu diverses concessions de mines, passa à Vienne en 1726, et se trouva dans une auberge avec l'intendant, qui était alors en tournée. On apporta un morceau de minerai, et Blumenstein fit voir qu'on pouvait en extraire du plomb de maniere à couvrir les dépenses et produire quelque bénéfice.

On lui concéda l'exploitation des mines de Vienne, et ses enfans sont encore aujourd'hui à la tête de cet établissement.

Le minerai qu'on en tire produit à la fonte près de 60 pour 100, et au petit essai près de 70 pour 100; mais les frais et le déchet sont considérables, ce qui diminue le bénéfice.

Il est difficile d'évaluer le produit annuel de la mine, parce qu'il est subordonné à plusieurs circonstances, telles que la cherté des salaires, la rareté des ouvriers, la pauvreté des filons, etc. On peut en donner cependant une idée en faisant connaître son produit depuis le 5 mars 1791 jusqu'au 30 novembre 1793, époque où il y avait trois fois moins d'ouvriers qu'à présent.

| | |
|---|---|
| Mine-vernis vendu aux potiers | 60,550 liv. pesant. |
| Mine mise en fonte........ | 139,132 |
| Total des matieres extraites.. | 199,682 liv. pesant. |

La mine mise en fonte a produit six cent vingt-cinq quintaux et quatre livres de plomb.

La dépense a été de 40,434 fr. Si l'on joint à cette somme l'intérêt des capitaux, la valeur du loyer des bâtimens, etc., on sentira que le bénéfice du concessionnaire est peu considérable.

Cette exploitation n'en présente pas moins de l'avantage pour l'Etat et le département où elle est située. Quand l'on n'évaluerait en effet le produit de la mine de plomb de Vienne que d'après les années mauvaises dont on vient de donner l'état, il en résulterait toujours qu'elle a versé dans le commerce, de 1726 à 1803, plus de 23 mille quintaux de plomb ou de vernis pour les poteries; qu'elle a payé de son produit un grand nombre d'ouvriers, et qu'elle en a formé presqu'autant à l'art difficile des mines.

A la suite de cette notice de l'ouvrage de M. Berriat, nous devons en faire connaître un autre de même espece et qui n'est pas moins intéressant par la nature des matieres et la maniere dont elles y sont présentées: c'est l'*Annuaire statistique du département de la Vendée pour l'an 12*, par le citoyen Cavoleau, secrétaire-général de la préfecture de ce département.

Il est difficile de présenter en raccourci une statistique mieux faite que celle qui est exposée dans cet Annuaire.

L'auteur débute par une très-bonne et savante description géologique du département de la Vendée, qu'il divise, sous ce rapport, en quatre parties bien distinctes: *le Bocage, la Plaine, le Marais, les Isles.*

On sait que le département de la Vendée est formé en grande partie du Bas-Poitou; qu'il est situé dans la région occidentale de la France, borné au nord par celui de la Loire-Inférieure et partie de Maine-et-Loire, à l'est par celui des Deux-Sevres, au sud par celui de la Charente-Inférieure et les côtes du Pertuis-Breton, enfin à l'ouest par l'Océan.

Son étendue territoriale est de 346 lieues quarrées, y compris les îles de Bouin, de Noirmoutiers et l'Isle-Dieu, qui en font partie.

Sa population, d'après le dernier recensement, s'éleve à 243,426 individus, savoir: 114,420 du sexe masculin, et 129,006 du sexe féminin; différence sensible, mais qui résulte de la guerre civile qui a régné dans ce pays, et où beaucoup d'hommes ont péri, ou sont passés dans d'autres départemens.

L'agriculture est florissante dans la Vendée. Voici comme Cavoleau en estime les principaux produits: 4,510,691 myriagrammes de froment; 3,618,697 myriagrammes de seigle; 2,193,235 myriagrammes d'orge; 330,240 myriagrammes de feves, 30,000 myriagrammes de mil.

La population du département étant d'à-peu-près 250,000 individus, et supposant que chaque individu consomme 30 myriagrammes de grain, la consommation totale sera de 7,500,000 myriagrammes. Ainsi le commerce peut enlever chaque année du département 3,182,863 myriagrammes de grains de toute espece.

Le vin que produit le département, est de médiocre qualité, et l'on n'en fait guere qu'environ 33,200 bariques, valant de 30 à 36 francs la barique sur les lieux.

Après la culture du blé, l'éducation des bestiaux est la plus grande richesse de la Vendée. L'on y compte 80 000 bêtes à laine, et la vente annuelle des bestiaux de toute espece dans les marchés s'éleve à une valeur de 4,390,215 francs, sur lesquels il en est vendu pour 2,195,107 fr. pour les autres départemens.

L'on fabrique dans les marais salans de la Vendée 5,000,000 de myriagrammes de sel; savoir: 3,000,000 dans les marais de Noirmoutiers, Bouin, Beauvoir et la Barre-de-Mont; et 2,000,000 dans ceux des Sables, de Talmont, d'Olonne, de Fenouillé, de Croix-de-Vie et de Saint-Hilaire-de-Riez.

Le myriagramme du premier se vend 13 centimes $\frac{5}{7}$ de centime; celui du second, se vend 23 centimes $\frac{4}{10}$. Cette différence de prix tient à la différence des qualités. Le sel des Sables et des environs de Saint-Gilles, est beaucoup plus blanc et moins corrosif que l'autre. Il s'en débite une grande quantité dans l'intérieur de la France, où il remonte par la Loire; l'autre est très-recherché sur les côtes pour les salaisons.

L'on trouve dans le département de la Vendée plusieurs monumens druidiques, élevés du tems des Gaulois et avant la conquête des Romains.

M. Cavoleau en rapporte plusieurs exemples; il cite entre autres celui qui est situé près du village de Frebouchere. Il est composé de deux lignes paralleles de pierres brutes de forme pyramidale ou prismatique, ayant sept pieds d'élévation au-dessus du sol; elles sont surmontées en voûte par une seule pierre de 26 pieds de longueur sur 16 de largeur et deux pieds d'épaisseur. L'ouverture occidentale est fermée par une seule pierre; l'ouverture orientale est presque fermée aussi, à l'exception d'une ouverture qui lui sert d'entrée. Vis-à-vis cette espece de porte sont placées deux pyramides de 4 pieds de haut, qui ressemblent à un péristile. Toutes ces pierres sont de granit; cependant le sol de ce lieu est calcaire, ce qui indique qu'elles ont dû être transportées d'ailleurs.

Il paraît que cette grotte est le reste d'un temple druidique. On trouve encore dans la commune de Bernard, aux environs du précédent, un autre monument formé de quatre pyramides de quatre pieds d'élévation, qui supportent par les quatre angles une pierre plate et quarrée dont les côtés ont six pieds de longueur. Celui ci est bien évidemment un autel de druides, comme on en rencontre plusieurs dans la Bretagne et dans les départemens environnans. On trouve encore dans celui-ci, près du bourg d'Avrillé, des pyramides dont on ne connaît pas l'usage, de 15 à 20 pieds d'élévation. Ces anciens monumens mériteraient d'être examinés, ils pourraient jetter quelques lumieres sur l'histoire des peuples qui ont habité les provinces occidentales de la France, celles où d'anciens usages ajouteraient encore aux conjectures que feraient naître la situation, la construction et la destination de ces monumens (1).

PEUCHET.

## SCIENCES. — PHYSIOLOGIE.

*Lettre du docteur de Carro aux rédacteurs de la Bibliotheque britannique, sur la faculté anti-pestilentielle de la vaccine. — Vienne, ce 27 août 1803.*

MESSIEURS,

Les avantages de la vaccination étant si bien et si universellement constatés, on avait peu de raisons d'en espérer d'autres, excepté ceux qui sont une suite du jour qu'elle jette sur divers objets de physiologie, de patholohie et d'art vétérinaire. Ses plus zélés partisans étaient sûrement bien loin de prévoir la séconde découverte qu'on nous annonce du Levant. Comme c'est de moi que les médecins à qui elle est principalement due, ont fait choix pour en donner connaissance à toute l'Europe, je m'acquitte avec empressement de ce soin. Voici le fait:

Il y a bientôt un an que M. Lafont, médecin français, établi depuis long-tems à Salonique, et auquel j'ai fourni les moyens de pratiquer la vaccination en Macédoine, m'écrivit qu'il y avait quelques soupçons que les vaccinés n'étaient pas susceptibles de prendre la peste. Il me cita les faits, en petit nombre, sur lesquels il les fondait; il en parlait avec prudence, non comme d'une vérité établie, mais comme d'une chose qui méritait toute son attention.

D'un autre côté, un médecin français, M. Auban, à Constantinople, qui n'avait jamais entendu parler de M. Lafont ni de ses observations, m'écrivit à-peu-près dans le même tems, mais sans citer des faits, qu'il croyait que les vaccinés n'étaient pas susceptibles de la peste.

J'étais depuis quelques mois sans aucune nouvelle, quoique je süsse que la peste régnait dans ces deux pays, lorsque je reçus de M. Auban, par l'entremise de M. l'ambassadeur de France à Vienne, une dépêche contenant une lettre de ce médecin, et deux procès-verbaux des faits qu'il me communiquait. Il commence sa lettre par ces mots: « Depuis long tems j'avais eu l'honneur de » vous mander que je croyais que la vaccine pour» rait être un préservatif de la peste; mes ob» servations multipliées depuis trois ans nous en » donnaient la probabilité; des observations nou» velles nous en donnent presque la certitude. »

Voici les preuves sur lesquelles il fonde cette assertion, à laquelle il me prie de donner la plus grande publicité:

1°. Sur six mille personnes vaccinées à Constantinople, et répandues dans tous les quartiers de la ville et des faubourgs, aucune n'a pris la peste.

2°. Plusieurs enfans vaccinés ont sucé impunément le lait d'une nourrice pestiférée.

3°. Le Dr Valli, médecin italien, venu en Turquie pour y faire des observations sur la peste, a été tellement convaincu de la nouvelle propriété attribuée à la vaccine, que sur la seule sécurité d'avoir été vacciné dix mois auparavant, il n'a pas hésité à s'enfermer pendant plusieurs jours dans un lazaret, et à communiquer de diverses manieres avec des pestiférés attaqués de bubons et de charbons, sans en ressentir aucun effet.

4°. Le même Dr Valli s'est inoculé à la main gauche un mélange de virus variolique et pestilentiel, sans aucun effet; et il se propose de s'inoculer dans peu de temps le virus pestilentiel seul.

5°. Sur la nouvelle que les vaches de quelques villages aux environs de Constantinople avaient une éruption aux pis, M. Auban s'y est rendu avec plusieurs personnes attachées à l'ambassade de France. Il a trouvé le vrai *cowpox*, et une pustule vaccine sur le doigt d'une femme, qui l'avait prise en trayant les vaches. Le rapport des habitans de ces villages est unanimement qu'ils n'ont jamais vu la peste ni la petite-vérole y faire aucun ravage, quoique l'une et l'autre en fissent souvent de terribles dans les environs; et que si par accident quelqu'un d'entr'eux prenait la peste ailleurs et la rapportait dans son village, il en mourait, ou s'en guérissait, suivant la nature des symptômes, mais ne la communiquait jamais à personne.

(1) L'ouvrage de M. Cavoleau, en un fort vol. in-8°, se trouve à Fontenay, département de la Vendée, chez le libraire Goichot.

Je publierai en entier la lettre et les procès-verbaux où tous les faits sont détaillés, dans un ouvrage que j'ai actuellement sous presse, et qui paraîtra dans le courant du mois prochain, sous le titre d'*Histoire de la vaccination en Turquie, en Grece et aux Indes-Orientales*, chez Geistinger, libraire de cette ville.

M. Auban ajoute que la faculté antipestilentielle de la vaccine est si bien reconnue à Constantinople, qu'un grand nombre de personnes, sur-tout parmi les Arméniens, se font vacciner pour se préserver de la peste. Sur vingt personnes vaccinées la veille du jour où il m'écrivait, il y en avait dix-huit qui l'avaient été dans cette intention.

Je m'abstiens de toute espece de réflexions sur cette grande question; j'attends seulement avec la plus vive impatience le résultat des observations ultérieures des médecins du Levant. Ils ne peuvent pas en rester là après avoir annoncé cette découverte aussi publiquement.

J'ai l'honneur d'être, etc.

J. DE CARRO, M. D.

## BEAUX-ARTS.

*Extrait d'une lettre de M. Fernow, datée de Rome.*

ROME s'occupe avec la plus grande activité à réparer ses pertes. Le pape ne néglige rien pour l'embellir et pour encourager les arts; on a commencé, il y a quinze jours, à creuser autour de l'arc de triomphe de Severe, qui est enterré presqu'à moitié de sa hauteur. On y emploie tous les jours 50 forçats qu'on a fait venir de Civita-Vecchia et d'Ostie. Ce travail avait déjà été entrepris plusieurs fois depuis trois siecles, mais les fouilles avaient toujours été comblées de nouveau; ce qui ne pourra plus arriver, parce qu'on entoure les travaux d'un parapet, comme celui de la colonne trajane. On creusera de même autour de quelques autres ruines, et sur-tout auprès des colonnes du temple de *Jupiter-Stator*, qui sont aux deux tiers enterrées. On s'occupe, dès-à-présent, à dégager la pyramide de Cestius des broussailles qui l'offusquent depuis quelques années, et dont les racines commençaient à en ébranler les pierres. Les fouilles continuent toujours à Ostie; elles se font à présent sur le terrain qu'occupait la ville ancienne: on a découvert les fondemens de plusieurs maisons et de quelques temples; dont on fait lever le plan par l'architecte Balestra, le même qui a suivi l'expédition du lord Elgin en Grece. On espere que cette découverte donnera des notions nouvelles sur la maniere de bâtir et sur l'économie domestique des anciens.

On prépare au Vatican des appartemens pour recevoir ce qu'on trouvera de plus curieux dans les fouilles d'Ostie. On y fait aussi d'autres arrangemens, et l'on s'occupe à placer les statues du Belvedere. On espere que le pape fera l'acquisition du *Faune endormi*, qui faisait partie de la collection Barberine, et qui appartient maintenant au sculpteur Paccetti.

La science des antiquités est aussi cultivée à Rome avec beaucoup de zele. On vient d'y donner une nouvelle édition de la *Roma antica de Venuti*, avec des supplémens et des notes de Philippe Visconti, frere du célebre antiquaire de ce nom établi en France. Le savant Zoega travaille toujours à son catalogue de tous les manuscrits cophtes qui se trouvent dans la bibliotheque du cardinal Borgia. Il s'occupe aussi depuis plusieurs années de recherches sur la topographie de l'ancienne Rome, et l'on croit qu'il en résultera des lumieres intéressantes pour ceux qui s'occupent d'antiquités.

## NÉCROLOGIE.

Le citoyen Mousson-Devaux, vice-président de la société d'agriculture et de commerce de Caën, etc. vient de mourir. Voici une notice historique qu'a publiée, sur cet homme recommandable, le citoyen Pierre-Aimé Lair, secrétaire de la même société.

Gabriel-Pierre-François Mousson-Devaux naquit à Caën le 6 mai 1742; son pere avait contribué à illustrer l'académie de Caën du tems des Mont-Fleury, des Porée, des Pere André, dignes successeurs des Samuel Bochart, des Huet, des Ségrais, etc.

Destiné à l'état militaire, le jeune Mousson obtint, à seize ans, une lieutenance dans le régiment de cavalerie Dauphin-Etranger; il fit en Allemagne ses campagnes de 1758 à 1761. Après avoir quitté le service, il se livra particuliérement à la botanique, et l'étude de l'histoire naturelle devint une passion vive dans un âge plus avancé. Il se livra à cette étude au moment où Linné succédait à Tournefort, et simplifiait la science par l'invention ingénieuse du système sexuel. La méthode de Jussieu n'était pas encore connue.

Il faisait de fréquentes herborisations; plus occupé des propriétés que de la nomenclature seche des végétaux, il observait avec soin ceux qui servent à la nourriture de l'homme, ceux qui contribuent à sa guérison, ceux enfin qui sont en usage dans les arts.

On lui doit l'établissement de plusieurs jardins de botanique; le premier qu'il forma est près Bayeux, au village de Vaux. En correspondance avec les naturalistes les plus distingués, nationaux et étrangers, il n'avait rien négligé pour se procurer les plantes nouvellement découvertes. Il avait acclimaté le sassafras d'Amérique, dont la racine offre un des médicamens les plus salutaires. Il essaya le premier en France, avec la Galissonniere, d'élever le magnolia en pleine terre, et il y réussit, au grand étonnement de tous les cultivateurs timides. La ville de Bayeux doit à son zele un autre jardin non moins riche en plantes étrangeres.

Enlevé à ses paisibles occupations, il fut un administrateur aussi rempli de zele qu'éclairé, et un législateur sage; redevenu simple citoyen, il reprit avec plaisir les habitudes de la vie privée; mais après le 18 brumaire, il fut nommé membre du conseil-général du département du Calvados, puis secrétaire-général; il remplit ces fonctions avec la plus haute distinction.

Cette circonstance l'avait engagé à venir demeurer dans les environs de Caen. Il forma à Colombelles un nouveau jardin de botanique, plus riche encore que les autres. Ce jardin est adossé à un côteau, d'où autrefois les Anglais et les Normands, que l'auteur regarde comme les ancêtres des habitans de ce pays, avaient, comme l'a prouvé le cit. Larue, membre de la même société, extrait la pierre qui a servi à bâtir les édifices les plus remarquables de Londres.

Le dernier discours que le citoyen Devaux prononça dans le sein de la société, avait pour objet *la nécessité de faire des plantations, et de former des pépinieres dans le département du Calvados.* Parmi beaucoup d'ouvrages en tout genre sortis de sa plume, il existe un mémoire fort intéressant sur le *fucus* ou *varec*, plante marine. L'abbé Rosier desirait qu'il en fît jouir le public, mais sa modestie s'y est refusée constamment; jamais il n'a voulu livrer à l'impression aucun de ses écrits.

L'auteur de la notice ajoute: « Peu de personnes sont nées avec une conception aussi facile. Doué d'une mémoire prodigieuse, la méthode venait encore à son secours pour l'aider à classer ses idées. Il connaissait parfaitement la géographie et l'histoire; il avait fait une étude particuliere de la science numismatique; les langues d'Horace, de Métastase et de Milton ne lui étaient pas moins familieres que le langage de Linné. Il cultiva les arts agréables. S'occupait-il d'affaires administratives, on eût dit qu'il avait vieilli dans la connaissance des lois. Le bibliographe croyait qu'il avait passé tout son tems au milieu des livres, et l'homme du monde, qu'il avait toujours vécu dans les cercles. Les qualités du cœur de cet estimable citoyen l'emportaient encore sur celles de l'esprit. »

## AU RÉDACTEUR.

*Paris, le 25 vendemiaire an 12.*

M. Delalande prétend, dans la lettre que vous avez publiée, numéro du 6 vendemiaire, que je n'ai point parlé des pierres tombées à Sienne en 1794. Ceux qui s'occupent de cet intéressant problême de Physique, trouveront dans ma *Lithologie*, qu'il n'est question que de ces pierres, depuis la page 94 jusqu'à celle 99; je donne en entier la lettre du comte de Bristol, datée de Sienne même à William Hamilton; elle contient des détails très-circonstanciés, non-seulement sur le phénomène, mais encore sur les conjectures auxquelles il donne lieu parmi les savans de l'Italie.

Quant à l'ouvrage que M. Delalande cite comme ne m'étant pas connu, voici ce que j'ai dit, page 98, § CXXVII: « Le P. Ambroise Soldani, professeur à l'université de Sienne, a publié une dissertation sur ce phénomene, dans laquelle il le considere comme indépendant du Vésuve, etc. ». Et page 100, § CXXX, « le professeur Soldani, » qui a sur-tout procuré les renseignemens sur » les pierres tombées en Toscane, croit que ce » sont des concrétions qui se forment dans l'air » par la combinaison des substances minérales, » exhalées çà et là de la terre; mais non point, » selon lui, du mont Vésuve en particulier, etc. » Et enfin, page 108, en parlant de l'opinion que je m'étais faite d'abord sur la formation de ces pierres, je dis: « *j'ai vu depuis que c'était celle* » *de Soldani, professeur de physique à Sienne.* »

M. Delalande lui-même m'apprend aujourd'hui qu'il a été induit en erreur; or comme il est si facile de la rectifier, je ne crois pas devoir la laisser subsister.

Mon premier but en faisant cet ouvrage, était de bien constater le phénomene dont l'existence était au moins très-douteuse pour la plupart des physiciens, et chimérique pour quelques-uns. Pour atteindre ce but, j'ai fait un choix de faits et de témoignages les plus authentiques, et je les ai disposés de maniere que depuis la plus haute antiquité jusqu'à nous, ils présentent un degré d'intérêt et de certitude qui va croissant à mesure qu'ils se rapprochent de l'époque actuelle. J'ai donné dans toute leur étendue les analyses de MM. Howard et Vauquelin, parce que je les regarde comme la meilleure piece de conviction sans laquelle on pourrait encore douter du fait, malgré tous les autres rapports que j'ai cités.

Je pourrais sans doute multiplier les citations et faire deux ou trois volumes et *même in-4°*; mais si, par la nature de celle que j'ai présentée et par la maniere dont j'ai discuté les différentes opinions émises à ce sujet, *l'existence du phénomene se trouve à l'abri de toute atteinte, et si l'on ne peut élever désormais aucun doute raisonnable à cet égard*, comme vous l'avez dit dans la notice que vous avez publiée (numéro du 7 thermidor an 11), je suis autorisé à penser que j'aurais donné dans *l'inutile* si j'en avais dit davantage. Quand la certitude sur le fait est complette, et que toutes les opinions sur les causes sont clairement exposées, je ne vois pas de bonnes raisons pour multiplier ou grossir les volumes.

J'ai l'honneur de vous saluer. J. IZAND.

## THÉATRE LOUVOIS.

*Les trois Dupes*, comédie en un acte et en prose, n'ont pas obtenu un succès très décidé: l'auteur a desiré garder l'anonyme. Ses trois dupes sont du nombre de ces personnages qu'on a vus le plus souvent jouer ce rôle sur nos théâtres: le premier est un viel Harpagon; le second un avide usurier; le troisieme un fol antiquaire: une soubrette qui sert les intérêts de deux jeunes amans, les fait successivement tomber dans les piéges qu'elle tend à leur avarice et à leur crédulité. Quelques scenes ont amusé; mais en général l'intrigue a paru faible, les moyens peu neufs, et le dialogue plus spirituel que comique. La piece est jouée avec ensemble.

## LIVRES DIVERS.

*Flora Borealis Americana*, sistens caracteres plantarum quas in America septentrionali collegit et detexit Andreas Michaux, Instituti gallici scientiarum, nec non societatis agriculturæ Caroliniensis socius, tabulis æneis 51 ornata. Typis Caroli Crapelet.

Parisiis et Argentorati, apud fratres Levrault. Anno 11. (1803).

*Code des Successions*, ou Traité complet sur les dispositions du Code civil relatives aux successions, donations, testamens, partages, etc. avec des modeles des principaux actes rédigés d'après les formes nouvelles; suivi du texte des lois et de l'exposé des motifs, par les orateurs du Gouvernement et du Tribunat, les citoyens Treilhard, Bigot de Préameneu et Siméon. Par Auguste Firmigier Lanoix, jurisconsulte de l'académie de législation. Deux volumes in-12. Prix 6 francs et 7 francs 50 cent. franc de port.

A Paris, chez Rondonneau, au dépôt des lois, place du Carrousel.

*Elémens de conversation espagnole*, ou Dialogues espagnols et français, à l'usage des deux nations. Par ***. Un vol. in-8°. Prix 3 francs.

A Paris, chez L. Théophile Barrois fils, libraire pour les livres étrangers, quai Voltaire, n°. 3.

*Maniere de bonifier parfaitement les eaux corrompues*, procédé simple économique, mis en usage dans la marine de l'Etat à la fin de l'an 8; par le citoyen Barry, ancien commissaire-général de la marine et ordonnateur aux colonies. In-8°. Prix, 1 fr. 75 c.

A Paris, chez Firmin Didot, libraire, rue de Thionville, n° 185; et Gosset, Palais-Egalité, galeries de Bois, n° 234.

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n° 18. Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entiere. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.
Il faut adresser *les lettres, l'argent et les effets*, franc de port, au citoyen AGASSE, propriétaire de ce Journal, rue des Poitevins, n° 18. *Tous les effets, sans exception, doivent être à son ordre.*
Il faut comprendre dans les envois le port des pays où l'on ne peut affranchir. Les lettres des départemens, non affranchies, ne seront point retirées de la poste.
Il faut avoir soin, pour plus de sureté, de charger celles qui renferment des *valeurs*.
Tout ce qui concerne la rédaction doit être adressé au rédacteur, rue des Poitevins, n° 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

A Paris, de l'imprimerie de H. Agasse, propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, n° 13.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

A dater du 7 nivôse an 8, les Actes du Gouvernement et des Autorités constituées, contenus dans le MONITEUR, *sont officiels*.

N° 41. *Jeudi*, 11 *brumaire an* 12 *de la République* (3 *novembre* 1803.)

# EXTERIEUR.

## DANEMARCK.

*Copenhague, le* 18 *octobre* (25 *vendemiaire.*)

SUIVANT les lettres de Malte, un corsaire anglais y a conduit le vaisseau danois *l'Union* : on a payé au capitaine sa cargaison. Un autre vaisseau danois, nommé *la Couronne*, capitaine Rolf-Arfsten, qui a été conduit dans cette île par le vaisseau anglais *Charon*, après avoir subi la quarantaine d'usage, a été, d'après les représentations du consul de Dannemarck, remis en liberté.

— Un vaisseau russe ayant à bord quarante cadets de la marine, a passé, ces jours-ci, le Sund.

— Le lieutenant-colonel Ewald, des Indes-Orientales, qui est ici depuis quelque tems est, à ce qu'on prétend, chargé d'une mission particuliere de la part du général-major Aucker, gouverneur de toutes les possessions danoises dans les Indes-Orientales.

— S. M. a décoré le prince régnant de Solms de l'Ordre de l'Éléphant, et elle a donné celui de Dannebrog à M. le baron de Lutzow, grand-maréchal de la cour du duc de Mecklenbourg-Schwerin.

*Elseneur, le* 13 *octobre* (25 *vendemiaire.*)

Le vaisseau anglais *Alonzo*, de 16 pieces de canon, capitaine V. H. Paulkener, est arrivé ici le 15 après-midi; et hier matin, on a vu arriver la frégate *Clyde*, de 58 canons, capitaine Laimour, et le brick armé *Mallard*, de 14 canons, ayant sous leur escorte un convoi de 120 voiles, appartenant à Londres, Hull et Newcastle.

La frégate *Clyde* a remis de suite à la voile pour Pétersbourg.

## ALLEMAGNE.

*Stuttgard*, 25 *octobre* (2 *brumaire.*)

La prestation solennelle du serment de foi et hommage a eu lieu enfin dans les Etats de l'électeur de Bade, situés dans la Haute Souabe. S. A. E. avait commis pour la représenter dans cet acte important, M. de Bauer, nouvellement nommé président du conseil aulique de la principauté supérieure établie à Moersbourg sur le lac de Constance. Des députés de toutes les communes de l'ancien évêché de Constance, des ci-devant villes impériales de Biberach, Ueberlingen et Pfulendorff, des seigneuries de Neuhausen et de Planhausen, s'étaient rendus à Moersbourg et s'y étaient réunis à l'hôtel-de-ville. M. de Bauer, dans la harangue qu'il leur adressa au nom du nouveau souverain, leur développa les principes qui ont servi de base à la nouvelle organisation des Etats badois. Il déclara dans le même discours que l'électeur garantissait aux trois villes ci-devant impériales, qui font aujourd'hui partie de la principauté supérieure, tous leurs privilèges et prérogatives, en tant qu'ils peuvent s'accorder avec l'édit d'incorporation de ces petites républiques; il annonça qu'il serait obligé de faire quelques changemens dans l'organisation de l'ancien évêché de Constance, mais qu'il les concilierait avec tous les égards possibles en faveur des officiers civils qui y sont employés; enfin, il leur exprima que l'électeur n'aurait rien plus vivement à cœur que de rendre heureux ses nouveaux sujets, et qu'il leur porterait la même affection qu'à ceux qu'il gouverne depuis si long-tems, etc. Le bourguemaître, M. Enroth, lui répondit par un discours qu'il lui adressa au nom des députés réunis, qui prêterent ensuite individuellement le serment de foi et hommage. Tous les députés furent invités à un dîner brillant donné aux frais de l'électeur. Il sera envoyé une députation à Carlsruhe, pour exprimer au nouveau souverain les sentimens respectueux de ses sujets.

— L'électeur de Baviere vient de publier une ordonnance qui contient une nouvelle organisation de l'administration forestiere dans tous les Etats bavarois. La surveillance et direction supérieure de cette branche importante de l'administration publique est confiée au ministere des finances. Toutes les forêts sont partagées en inspections ou sous-inspections. Les dispositions de cette ordonnance paraissent imitées en grande partie de celles du dernier réglement pour l'administration forestiere de la France.

## ANGLETERRE.

*Londres, le* 18 *octobre* (25 *vendemiaire.*)

La plupart des lettres particulieres apportées ici à diverses maisons de banque et de commerce, par la derniere malle d'Hambourg, se réunissent pour annoncer que, depuis le commencement de septembre, il ne s'est déclaré, ni à Paris, ni dans les principales villes de commerce de la Hollande, aucunes banqueroutes remarquables. La premiere conséquence qui se déduit naturellement de cette observation, c'est que la majeure partie du mal que la guerre pouvait faire au commerce de nos ennemis, se trouve fait dans ce moment, et qu'il ne nous reste maintenant que peu ou point de moyens de lui nuire davantage. Telle est, en effet, la nature des guerres maritimes qui affectent les intérêts du Continent, qu'elles produisent tout-à-coup leur effet sur le commerce, et que ce premier désastre une fois passé, elles deviennent presque sans inconvénient pour les pays qui ont d'abord le plus souffert. Du moment donc où la France et la Hollande ont cessé d'aventurer des propriétés sur la mer, le compte de leurs pertes s'est, pour ainsi dire, trouvé réglé et arrêté. Les faillites qui devaient en résulter, se sont décidées à l'instant même; et ce qui explique pourquoi il ne s'en déclare plus, s'est que lors de la reprise des hostilités, chacun ayant, d'un premier coup-d'œil, mesuré et apprécié sa position, s'en est tenu à son état de situation, sans vouloir s'engager dans de nouveaux risques.

Les calculs ayant dû être bien différens de notre côté, il ne faut pas être surpris si les résultats le sont aussi. Ce que nous avions à recueillir des fruits de la guerre, se trouve recueilli; reste maintenant le chapitre des inconvéniens et des désavantages; car il semble que notre fortune nationale marche en sens inverse de celle de nos ennemis. Ceux-ci ont d'abord fait beaucoup d'efforts pour empêcher la rupture; à la même époque, des milliers de spéculateurs fondaient en Angleterre, sur la reprise des hostilités, de grandes espérances de fortune. Dans les trois premiers mois, les faillites furent nombreuses en France et en Hollande, et pendant le même espace de tems, il ne s'en fit presque aucune dans ce pays dont la cause ne fût étrangere aux circonstances de la guerre; dans ce moment, au contraire, où ce mal paraît avoir cessé chez nos ennemis, il devient de jour en jour plus commun parmi nous; car depuis six semaines il s'est déclaré, à Londres, à Dublin, à Liverpool, plus de faillites qu'il ne s'en était déclaré pendant les quatre mois précédens.

Ajoutons que ce fléau du commerce doit, suivant toutes les apparences, peser de plus en plus sur notre pays; pour justifier cette conjecture, il suffit d'indiquer trois des causes qui contribuent nécessairement, et d'une maniere sensible, à augmenter la force du mal. La premiere résulte de la suspension du commerce maritime de nos ennemis, qui, d'ici à la fin de la guerre, restera inabordable pour nos armemens; la seconde dérive de l'inaction où se voit réduite la marine marchande irlandaise, par l'effet des derniers troubles et de l'état de crise où se trouve ce malheureux royaume, soumis d'ailleurs à une sorte de régime militaire qui produit l'incertitude et la méfiance; la derniere cause est si sensible dans ce moment, qu'on est dispensé de l'indiquer. Il est assez visible, en effet, que non-seulement notre commerce, mais notre industrie, nos manufactures, et jusqu'à l'agriculture elle-même, souffrent considérablement des efforts presque surnaturels, et des sacrifices énormes qu'exige notre sûreté dans les circonstances présentes; et lorsque la presse enleve à notre marine marchande ses matelots et jusqu'à ses mousses, il serait difficile d'imaginer que le commerce ait quelque chose à gagner à ces sortes de mesures. Les hommes de bon sens vont plus loin; ils craignent que la France et la Hollande ne se dédommagent maintenant en détail, du tort que nous leur avons fait en gros. Ils observent que l'ennemi, ne hasardant plus sur mer aucunes cargaisons, et continuant de faire inquiéter et surprendre les nôtres par ses corsaires, parviendra toujours à nous enlever quelques propriétés, sans courir le risque d'en perdre, et qu'ainsi, dans le cours de la guerre, il nous forcera peut être à lui restituer l'équivalent de ce qu'il a pu perdre.

Ainsi nous voilà, grace à leur incurie, arrivés tout doucement au point où la guerre cesse de nous offrir des roses, pour ne plus nous offrir que des épines. Il ne faut donc pas trop s'étonner si les gens qui voient les choses sous ce point de vue, cherchent, dans ce moment, les uns à louvoyer, les autres à se retirer des affaires; ceux-ci à réaliser des capitaux, à tout évenement, sauf à reprendre le commerce dans des tems moins critiques; ceux-là, enfin, à profiter du moment où les circonstances justifient les banqueroutes jusqu'à un certain point, pour s'assurer, par ce moyen, quelques ressources que la force des événemens leur enleverait peut-être.

# INTERIEUR.

*Strasbourg, le* 5 *brumaire.*

Le commissaire du tribunal criminel spécial, chargé de l'instruction de l'affaire de la falsification des billets de la banque de Vienne, continue les interrogatoires du grand nombre de prévenus qui est résulté de l'information. Dès qu'il aura terminé son travail, le tribunal prononcera sur la compétence de chacune de ces causes, et enverra au grand-juge les jugemens de compétence. Cette affaire donnera lieu à trois procès; savoir: 1° celui des falsificateurs de ces billets dans la Belgique, où était établie l'une des fabriques, et dans lequel seront impliqués divers banquiers et commerçans des neuf départemens réunis; 2° celui des prévenus allemands, qui paraissent avoir établi leur fabrique à Francfort, et dans lequel les juifs des environs d'Augsbourg se trouvent compris; 3° enfin celui des prévenus, habitans de la France méridionale, de l'Italie et de la Suisse. Un quatrieme procès qui, probablement, ne sera pas jugé ici, mais à Vienne, est celui des prévenus à raison du même délit, mais qui sont détenus dans les prisons des Etats héréditaires de la monarchie autrichienne.

(*Publiciste.*)

*Paris, le* 10 *brumaire.*

## SÉNAT-CONSERVATEUR.

*Extrait des registres du sénat-conservateur, du* 10 *brumaire an* 12 *de la République.*

Le sénat-conservateur, réuni au nombre de membres prescrit par l'article XC de la constitution;

Vu le message du PREMIER CONSUL DE LA RÉPUBLIQUE, en date du 7 ce mois, par lequel, il présente comme candidats, soit pour l'une des places vacantes par mort, soit pour l'une de celles auxquelles il doit être nommé, conformément à l'article LXI du sénatus-consulte organique, du 16 thermidor an 10:

Le citoyen Boissy-d'Anglas, tribun, présenté par le collége électoral du département de l'Ardêche,

Le citoyen Lebrun, membre du corps-législatif, présenté par le collége électoral du département de la Meuse,

Et le général Brunereau-Sainte-Susanne, conseiller-d'état, présenté par le collége électoral du département de l'Aube;

Procede, en exécution de l'article LXI du sénatus-consulte organique du 16 thermidor an 10, au choix d'un sénateur entre les trois candidats ci-dessus désignés.

Le dépouillement du scrutin donne la majorité absolue des suffrages au citoyen Lebrun.

Il est proclamé par le sénateur vice-président, membre du sénat-conservateur.

Le sénat arrête que cette nomination sera notifiée, par un message, au Gouvernement de la République, au corps-législatif, lors de sa rentrée, et au tribunat.

*Les vice-président et secrétaires,*

ROGER-DUCOS, *vice-président.*

MORARD DE GALLES, *secretaire.*

JOSEPH CORNUDET, *secrétaire.*

Vu et scellé.

*Le chancelier du sénat, signé*, LAPLACE.

## LITTÉRATURE.

JÉRUSALEM DÉLIVRÉE, *poëme traduit de l'italien; nouvelle édition, revue et corrigée; enrichie de la vie du Tasse, ornée de son portrait et de vingt belles gravures* (1).

Depuis les Grecs, tellement comblés des dons du génie, qu'ils semblent être, dans l'histoire de

(1) Deux vol. in-8°, beau papier, *cartonné à la Bradel.* Prix 25 fr.

La même, 2 vol. in-8°, grand papier vélin, fig. avant la lettre. Cartonné, 50 fr.

La même, épreuve avant la lettre et les eaux-fortes, 72 fr.

A Paris, chez Bossange, Masson et Besson, libraires, rue de Tournon, faubourg Germain, n° 1134.

la littérature, une éternelle et décourageante exception, les peuples les plus en faveur auprès des Muses, n'ont point été également chéris par toutes. Quelques-unes, armées de rigueurs, se sont constamment refusées aux adorations des siecles même où l'esprit humain s'est pourtant le plus honoré, comme pour prévenir ou dompter son orgueil, en le ramenant au sentiment de son impuissance, et lui opposant toujours les bornes qu'il n'a pu franchir. Ainsi, les peuples qu'on a vus, depuis ces Grecs, cultiver avec le plus de succès les diverses branches de l'art poétique, n'ont pu les porter toutes au même degré d'élévation. L'un se trouve avoir toujours quelque chose à envier à l'autre. Melpomene, par exemple, a consolé le siecle de Louis XIV des cruautés de Calliope, comme Calliope dédommagea celui d'Auguste de l'indifférence de Melpomene : mais notre théâtre manque au siecle d'Auguste, et l'Enéide au siecle de Louis-le-Grand.

Il était de la destinée de l'ancienne et de la moderne Italie d'être redevables, de leur éclat le plus brillant, à la Muse de l'épopée, qui semble presque avoir voulu déshériter la France ; qui, dans le siecle où les plus beaux génies rendaient aux autres Muses des hommages dignes d'elles, rejeta l'encens des Français, et ne le reçut quelque tems plus tard, pour ainsi dire, que par complaisance.

Un jeune homme, né avec une imagination ambitieuse et dévorante ; affamé de célébrité autant qu'insatiable de succès dans tous les genres de talent ; plein de cette généreuse audace qui ne reconnaît point d'obstacles, ou de cette ardeur presque guerriere qui ne les reconnaît que pour les défier et les vaincre ; un jeune poëte s'élance, au commencement du 18e siecle, dans une carriere où fleurirent toutes les palmes de la gloire. Une seule y manque ! s'il s'indigne qu'on doute qu'elle y puisse croître, intérieurement il s'en félicite ; elle va s'élever pour lui seul ; bientôt il pourra la cueillir, bientôt il prouvera que ce qui fut jusqu'alors regardé comme impossible ne va plus l'être. Décidé à braver tous les préjugés, il n'en voit qu'un dans cette opinion décourageante : *que les Français ne sont pas nés pour emboucher la trompette héroïque* ; et il se flatte, en l'attaquant, d'en triompher. Ce triomphe même, fût-il un miracle, il compte sur son génie pour l'opérer.

Calliope daigna sourire aux efforts du jeune Voltaire, et sans l'admettre au rang de ses favoris, le reçut au nombre de ses protégés. Elle se montra plutôt propice que contraire à ses vœux, eut pour lui quelque goût, à défaut d'affection ; et, ne pouvant se résoudre à l'inspirer, lui donna du moins quelques bons conseils.

Il faut le dire : Voltaire avait fait une premiere faute en choisissant, pour sujet de son poëme, une époque trop récente, et pour ses héros, presque des contemporains. Il ne pouvait, d'une part, retracer les événemens ; de l'autre, rappeller les exploits, sans être plus historien que poëte. Il en fit une seconde (et c'est la plus grave) en se montrant en effet moins poëte qu'historien.

La qualité de poëte héroïque lui commandait de marier les fictions avec la vérité historique, en subordonnant toutefois celle-ci à celles-là ; et la fonction d'historien qu'il venait de s'imposer repoussait les fictions, et lui faisait un devoir de tout immoler à la vérité historique. Ainsi, par un choix de sujet mal entendu, il s'était mis dans la fâcheuse alternative ou de déplaire aux citoyens, en bouleversant toutes leurs idées sur un siége dont les traces sanglantes fumaient encore sur leurs murailles, ou d'être désavoué par les disciples d'Apollon auxquels il offrait une relation, après leur avoir promis un poëme. Voulait-il tout concilier ? (c'est bien ce qu'il espéra) alors il ne contentait ni les uns ni les autres.

Voltaire sembla ne pas comprendre assez que le genre épique est, par une nature toute particuliere, un genre distingué des autres, où tout doit être d'invention, jusqu'à la vérité historique elle-même ; c'est-à-dire que les faits principaux doivent être repris, jetés et fondus dans le moule de l'épopée ; qu'ils en doivent sortir plus imposans, plus majestueux, élevés à la hauteur des héros qui, eux-mêmes grandis tout-à-coup, sont devenus des géans ou des demi-dieux, de ces héros qui dans l'histoire ne sont que des hommes. Or, il n'est plus permis de donner à ces demi-dieux, à ces géans, des associés vulgaires, et pour ainsi dire humains. Il faut que tout s'exhausse autour d'eux, pour que tout soit en harmonie. Si leurs égaux ont dû cesser d'être des hommes, leurs supérieurs ne peuvent plus être que des divinités. Divinités tutélaires ou malfaisantes, il faut qu'elles habitent ou l'Olympe ou les Enfers. Les actes qu'elles conseillent n'auront plus rien de médiocre ; vertus et crimes, tout sera prodigieux, et les travaux de ceux que ces génies inspirent, ressembleront à ceux d'Alcide.

Voilà ce qu'ont su établir, par une exécution aussi hardie que forte et brillante, Homere et Virgile chez les anciens ; chez les modernes, l'Arioste et le Tasse. Voltaire plus timide, parce que son sujet le forçait à l'être, conçut sa Henriade sur un plan simple, et la privant des fictions dont s'alimente et s'embellit l'épopée, ravit à son poëme une partie de sa substance et de ses charmes. J'ai dit, *en la privant de ses fictions* ; car je compte à peine celles qu'on y remarque, que le poëte n'admet en quelque sorte que pour la forme, et avec un ménagement qui ressemble à la parcimonie, ces fictions renouvellées de l'antique mythologie, cette Discorde usée, et ce vieil enfant de Paphos, de siécle en siécle rajeuni comme Eson par les poëtes. A l'exemple de l'Arioste et du Tasse, Voltaire devait abandonner les dieux d'Homere, et créer un nouveau systême de fable, de nouveaux hommes, un nouvel Univers, de nouveaux enfers, un nouvel Olympe. De ce qu'il ne l'a pas fait, je n'oserai pas conclure qu'il n'a pu le faire. J'oserai bien moins encore trancher la grande question proposée, et presque toujours décidée négativement : *les Français ont-ils une tête épique ?*

Est-ce la langue, est-ce le génie des Français qu'attaque ce doute ? ce qui pourrait prouver que ce n'est point la langue, c'est que nous voyons que nos bons auteurs ont toujours su bien exprimer ce qu'ils avaient bien conçu et bien senti ; que chez eux notre langue devient harmonieuse, lorsqu'il faut qu'elle le soit, et tout autant qu'elle le doit être. La poésie française s'est élevée plus d'une fois au ton du poëme héroïque. *Le Passage du Rhin*, *le Discours de la Mollesse*, dans Boileau, le récit de la mort d'Hypolite, dans Racine, sont des beautés d'exécution dignes de l'Iliade. Sans citer, même d'autre exemple que l'excellente traduction qui est sous mes yeux, que lui manque-t-il pour être un véritable poëme ? ce qui manque au Télémaque de Fénélon : la rime et la césure ; du reste, la langue y étale tous les ornemens, toute la pompe, toute la majesté qu'exige le genre épique.

Il est très-évident que l'obstacle ne naît pas ici de la langue. C'est donc du génie ? cependant, est-il bien avéré qu'il y eût moins de génie dans la tête du grand Corneille que dans celle d'Homere ? Non ; mais dans la tête d'Homere, ce fut un génie d'une autre nature, et c'est cette autre nature de génie qui a manqué et qui manque aux Français. Que cela soit ou ne soit pas, je trouve qu'il y a quelque hardiesse à prononcer. Peut-être y en aurait-il moins à douter de l'avenir que du passé ; à croire que nous n'obtiendrons, ni de nos contemporains, ni de leurs successeurs, ce que nous n'avons pu obtenir de nos devanciers. Pourquoi ? parce qu'aux siecles de l'imagination ont succédé les siecles du raisonnement,

L'analyser tristement s'accrédite,

et que les générations qui analysent, ne se livrent plus aux douces erreurs qui sont le cortége des fictions. Le moment favorable pour la composition de ce genre d'ouvrage, fut le siecle de Louis-le-Grand ; mais alors ceux qui l'ont tenté n'étaient point nés pour réussir, et ceux qui pouvaient réussir ne l'ont point tenté. Il ne serait donc pas déraisonnable de craindre que tout espoir ne se fût éteint avec ce siecle, et non-seulement pour nous, mais pour les autres peuples dont l'esprit et les mœurs ont subi les mêmes révolutions que les nôtres, mais pour l'Italie elle-même, qui ne produirait plus aujourd'hui un nouvel Arioste, un nouveau Tasse.

Peut-être serait-ce ici le lieu de rapprocher l'un de l'autre ces deux poëtes, de les mettre en regard, de marquer les rapports de ressemblance ou de différence qui existent entre eux, la trempe opposée de leur génie, la nature diverse de leur talent, et d'assigner à l'un la portion de gloire qui lui revient comparativement à l'autre ; mais l'Italie est encore partagée d'opinion entre ces deux hommes peut-être également grands, quoiqu'ils ne le soient pas de la même maniere. L'admiration reste comme en suspens, et semble craindre, si elle se déclare en faveur de celui-ci, d'être injuste envers celui-là. Les hommes de lettres de toutes les nations, les plus versés dans la connaissance de la langue italienne ; ceux qui en ont le plus approfondi les secrets, le mieux analysé les beautés, n'ont point osé et n'osent point prendre un parti. Que ce soit indécision de leur part ou discrétion, il ne me siérait pas d'énoncer un jugement quand ils doutent, ou seulement une opinion lorsqu'ils se taisent. Le traducteur du Tasse lui-même, très-digne pourtant d'apprécier l'illustre modele qu'il a si élégamment reproduit, ne nous laisse pas même entrevoir son sentiment. S'il a choisi pour le traduire le Tasse, plutôt que l'Arioste, ce choix peut prouver seulement la préférence qu'il donne au genre, non celle qu'il donne au poëte. Je dois donc me prescrire à moi-même, par prudence, le silence qu'il a gardé par modestie.

La traduction de la *Jérusalem* dont on offre aujourd'hui une nouvelle édition, parut, pour la premiere fois, en 1774. Son succès fut en proportion du mérite de l'ouvrage ; il fut complet. Si l'ouvrage n'eût été que médiocre, l'imagination du lecteur ne se fût pas mise à la recherche de son auteur qui ne s'était pas nommé, et ne l'eût point voulu trouver, sur-tout dans les premiers rangs de la littérature. On crut le découvrir dans quelques-uns des plus célebres hommes de lettres du tems. L'auteur n'eut plus dès lors aucun doute à conserver sur un talent qui s'annonçait avec toute la maturité présumée de l'expérience. Quoiqu'il en soit, il crut devoir encore laisser circuler son livre, sans avouer, sans nier qu'il fût de lui. Le nier eût été une affectation non moins contraire à la modestie qu'à la vérité : l'avouer depuis devenait inutile, puisque ce secret n'en était plus un. C'est pour cela qu'il est assez indifférent qu'on ne trouve pas son nom en tête de l'édition nouvelle. Il est connu dès qu'on le lit ; et, à la fin de la premiere page, il n'est plus possible de se méprendre.

Cette traduction est depuis long-tems appréciée. L'homme de lettres chargé d'en rendre compte, n'est donc plus juge ; il est seulement rapporteur des jugemens du public. Au lieu de donner le ton, il le reçoit, et transmet les suffrages, au lieu de les provoquer.

Jusqu'en 1774, le Tasse ne fut véritablement connu en France que par ceux qui l'avaient pu lire dans sa langue. La version qu'en avaient faite Mirabaud et ses devanciers donnait une idée de l'ouvrage, mais non du génie de l'auteur. Ce ne fut qu'à cette époque où parut la traduction dont nous annonçons la nouvelle édition, que ceux qui n'entendaient point la langue italienne purent apprécier ce génie : que ceux qui l'entendaient, l'y retrouverent. Les premiers commencerent à s'étonner que Despréaux se fût compromis jusqu'à le méconnaître ; les seconds concluaient de ses épigrammes, que le sévere satyrique n'avait jugé le chantre d'Armide et de Renaud, de Tancrede et d'Erminie, que sur les traductions du tems, et ils lui pardonnaient : mais les uns et les autres comprirent que la nouvelle traduction lui eût épargné un tort, si elle eût paru dans son siecle, et qu'alors certainement le traducteur eût eu la gloire de réconcilier Despréaux avec le Tasse. Ce court éloge comprend tous ceux qu'on pourrait ajouter. Il montre dans le traducteur une connaissance parfaite des deux langues ; une imagination vive, féconde, gracieuse, brillante, telle enfin qu'elle est nécessaire pour sentir l'esprit, le charme, les beautés de l'original, et, de plus, tout le talent indispensable pour les rendre. Les qualités qui constituent le grand écrivain se firent remarquer dans son style, où la clarté (la premiere de toutes) s'unit à la précision ; où la précision ne nuit point à l'élégance ; où la phrase cadencée sans affectation ; et mesurée sur des formes musicales, reproduit une harmonie toujours soutenue, dont l'auteur a l'art de varier encore les tons par des coupes bien entendues qu'il évite de trop prolonger, pour que la phrase ne se gonfle pas en période ; et de trop diviser, de peur qu'elle ne s'aiguise en épigramme. Citons un exemple de ce style qui, dans ce genre, est un modele. Je copie le texte avant la version, pour qu'on puisse en même tems décider s'il est possible de mieux traduire et de rapprocher plus heureusement la distance qui existe de la poésie à la prose ; de la rompre de maniere à ce que le lecteur, placé entre ces deux langages, demeure incertain dans son choix :

« Colei Sofronia, Olindo egli s'appella,
D'una cittade entrambi e d'una fede.
Ei che modesto è sì com'essa è bella,
Brama assai, poco spera, e nulla chiede ;
Nè sa scoprirsi, o non ardisce : ed ella
O lo sprezza, o non vede, o non s'avvede.
Così finora il misero ha servito
O non visto, o mal noto, o mal gradito.

» S'ode l'annunzio intanto e che s'appresta
Miserabile strage al popol loro.
A lei che generosa è quanto onesta,
Viene in pensier come salvar costoro.
Muove fortezza il gran pensier ; l'arresta
Poi la vergogna, e'l virginal decoro.
Vince fortezza, anzi s'accorda e face
Se vergognosa, e la vergogna audace.

» La virgine tra'l volgo uscì soletta,
Non coprì sue bellezze, e non l'espose ;
Raccolse gli occhi, andò nel vel ristretta,
Con ischive, maniere, e generose.
Non sai ben dir, s'adornà, o se neglètta,
Se caso, od arte il bel volto compose ;
Di natura, d'amor de' cieli amici
Le negligenze sue sono artifici. »

« Sophronie, Olinde, nés dans les mêmes murs, » adorant le même Dieu : aussi modeste amant » que sa maîtresse est belle, Olinde desire beau- » coup, espere peu et ne demande rien : il ne sait » ou n'ose découvrir sa flamme. Elle, de son côté, » ne le voit point, ou ne distingue point ses feux, » ou les dédaigne. Ainsi l'a servie jusques-là le » malheureux Olinde, inapperçu, ou mal connu, » ou dédaigné.

» Cependant l'arrêt du tyran et le malheur des » chrétiens vont troubler l'asyle de Sophronie : à » cette nouvelle, son ame généreuse conçoit une » grande idée ; elle veut sauver ses freres : son » courage la presse, la pudeur la retient : enfin, » le courage l'emporte, ou plutôt, par un heu- » reux accord, elle unit la pudeur et l'audace.

« Seule, au milieu de la foule, cette jeune beauté » s'avance; elle ne cache point, elle ne montre » point ses attraits; les yeux baissés, la tête cou- » verte d'un voile, elle marche d'un air modeste » et assuré. L'œil incertain ne peut distinguer si » elle est parée, si elle ne l'est pas; si c'est à » l'art ou bien au hasard qu'elle doit l'éclat de ses » charmes. Cette heureuse négligence est l'ou- » vrage de la nature, de l'amour et du ciel qui » la favorise. »

Puisque j'ai entamé les citations, faisons suivre celle-ci de quelques autres qui prouveront ce que j'ai dit; avec quel art le traducteur joint la précision à la clarté, sans que ce soit jamais aux dépens de l'élégance. Je fais toujours précéder la traduction du texte: cette maniere est la moins suspecte, et le lecteur n'a plus le droit de supposer que celui qui l'emploie, veut le surprendre. Il s'agit ici du combat de Tancrede et d'Argant.

« Cautamente ciascuno al colpi move
La destra, ai guardi l'occhio, ai passi il piede:
Si reca in atti vari, e'n guardie nove.
Or gira intorno, or cresce innanzi, or cede:
Or qui ferire accenna, e poscia altrove,
Dove non minacciò, ferir si vede:
Or di sè discoprire alcuna parte,
E tentar di schernir l'arte con l'arte. »

« Chacun de la main suit la main de son ennemi, » de ses regards cherche ses regards, mesure ses » pas sur ses pas, varie l'attaque et la défense; » trompe l'art par l'art, la feinte par la feinte; » tourne, s'avance, recule, menace un côté, » frappe l'autre, se découvre afin de forcer son » adversaire à se découvrir à son tour. »

Ici il est question d'une mêlée.

« D'elmi e scudi percossi, e d'aste infrante
Ne'primi scontri un gran romor s'aggira.
Là giacere un cavallo e girne errante
Un altro la senza rettor si mira:
Qui giace un guerrier morto, et qui spirante
Altri singhiozza e geme, altri sospira.
Fera è la pugna, e quanto più si mesce
E stringe insieme, più s'inaspra e cresce. »

« L'air retentit du bruit des casques, des bou- » cliers qui se heurtent et des lances qui se » brisent; les chevaux, les cavaliers tombent ren- » versés et confondus: tout est couvert de morts » et de mourans; on n'entend que des cris, des » gémissemens, des soupirs; le carnage s'échauffe: » on se mêle, on se presse, on s'abat, on » s'égorge. »

Une des grandes difficultés que présente à l'écrivain qui veut faire passer d'une langue étrangere dans la sienne toute espece de poëme, mais surtout le poëme héroïque, c'est cette prodigieuse quantité de comparaisons et d'images qui serpentent, le dirai-je? au milieu de la narration pour la vivifier, à-peu-près comme ces ruisseaux d'eaux vives qui courent à travers nos prairies qu'ils animent et reverdissent. L'embarras n'est pas seulement de les rendre; l'embarras est, en les rendant, de faire qu'elles paraissent naturelles; de faire qu'elles soient si intimement liées à la phrase qui les suit, comme à la phrase qui les précede, qu'elles en soient en quelque sorte la préparation et la conséquence. Ce secret consiste et dans le choix et dans l'arrangement des expressions qui doivent être autant de fils adroitement ménagés pour rattacher ces images et ces comparaisons au récit, et ne point gêner la liberté de leur cours. Qu'on me permette d'appuyer encore ici le précepte par l'exemple: l'exemple le rend toujours plus sensible.

« Bientôt la frayeur les chasse et les disperse » (les Sarrasins); tout est en désordre, tout fuit. » Le vainqueur (Renaud) attaché à leurs pas, les » poursuit encore, et acheve leur déroute. Enfin, » las d'égorger une troupe fugitive et sans défense, » le héros s'arrête et sent amollir son courage.

» *Tels ces vents fougueux qui ébranlent les collines* » *et renversent les forêts, soufflent plus doucement* » *dans la plaine: ou telle encore les vagues qui* » *grondent et mugissent contre les écueils, revien-* » *nent expirer mollement sur la surface des ondes.* » La fureur de Renaud, terrible à l'ennemi qui » lui résiste, est désarmée par sa fuite. »

Autre exemple tiré du combat de Tancrède et d'Argant.

« Leurs lances sont en arrêt: ils se précipitent » l'un sur l'autre: *le lion qui s'élance, l'aigle qui* » *fond sur sa proie, le trait qui fend les airs, sont* » *moins rapides*; rien n'égala jamais leur furie: » leurs lances se brisent sur leurs casques: mille » éclats, mille étincelles volent à-la-fois. »

Autre, dans le genre gracieux, pris dans le chant 15e. C'est le moment où les deux guerriers, entrés dans le jardin d'Armide, apperçoivent deux nymphes qui *folâtrent dans les eaux*.

« Les cœurs des guerriers sont émus à leur aspect: » ils s'arrêtent pour les contempler; elles conti- » nuent leur badinage: enfin, l'une des deux » s'éleve sur la surface du lac, et présente à leurs » yeux sa gorge d'albâtre et des appas encore plus » secrets. Le reste de son corps paraît à demi » sous le voile liquide dont il est entouré: l'eau » dégoutte de sa blonde chevelure.

» *Telle paraît l'étoile du matin toute humide de* » *rosée, ou telle autrefois on vit la mère d'Amour* » *sortir de l'écume féconde des mers.* Ses regards » distraits errent sur la rive; elle feint d'apper- » cevoir pour la premiere fois les deux étran- » gers: le rouge de la pudeur vient colorer ses » joues, etc. etc. »

Il est aisé de voir qu'ici tout se tient, que les phrases qui précedent l'image ou la comparaison, la font pressentir par un choix d'expressions analogues et préparatoires, et que, par le même artifice, la comparaison ou l'image se fond, à son tour, naturellement dans les phrases qui le suivent. Il appartient à tout le monde de comprendre ces heureuses combinaisons; mais il n'appartient pas à tout le monde de les savoir aussi habilement observer que l'a fait le traducteur.

Une nuance si délicate et quelquefois si imperceptible, distingue le mieux du bien, qu'on risque souvent de brouiller les couleurs en voulant la saisir, et d'altérer le trait qu'on a voulu perfectionner. Pour ne faire que la remarquer cette nuance, s'il faut déjà une grande finesse d'observation, il faut une grande sûreté de tact pour la rendre. L'exemple du traducteur nous démontre qu'il n'est pas impossible de posséder au degré le plus éminent ces deux qualités.

Au mérite d'une exécution typographique très-soignée, cette nouvelle édition en joint un autre qu'on n'attendait pas: elle paraît avec des changemens qu'on n'avait pas songé à desirer. L'auteur a voulu se montrer plus difficile que ses juges: il a prouvé ce qu'on ne soupçonnait plus, qu'il lui était possible de mieux faire, et a réussi à se surpasser lui-même.

Ces heureux changemens ajoutent donc un grand prix à cette nouvelle édition, qui n'offre plus que quelques-unes de ces légeres taches que l'œil seul de la critique peut découvrir, parce qu'il les cherche; et je puis même dire parce qu'il les guette, en s'attachant aux détails; en s'arrêtant sur chaque phrase et sur chaque expression, autour desquelles il tourne et retourne, qu'il considere sous toutes leurs faces, jusqu'à ce qu'il y ait apperçu l'ombre ou le faible reflet d'un jour équivoque. On jugera combien elles sont, comme je l'ai dit, légeres, ces taches, ou peut-être combien ma critique est minutieuse, par celles que je vais rapporter.

« Leurs jours n'ont qu'une même trame; il » n'est point de douleur, point de blessure qui » ne se répete de l'un à *l'autre*. Le coup qui » atteint l'amant, frappe l'amante, et la vie de l'un » s'écoule par la blessure de *l'autre*. »

« D'une voix *mourante*, elle (Clorinde) pro- » nonce *en mourant* ces paroles dernieres. »

D'une voix *éteinte* aurait évité la répétition que j'ai soulignée.

Je releverai encore quelques réminiscences. Les deux phrases suivantes rappellent deux vers trop connus.

« *Leur croupe* immense et fourchue *se recourbe en replis tortueux.* »

« Et *la jeunesse en sa fleur* renaît *sur son visage.* »

Je ne crois pas qu'on trouve dans ces deux volumes, dans environ *sept cents pages*, des incorrections d'une nature plus grave. Quel est celui de nos bons auteurs qui pourrait demander un autre éloge?

Comme le mérite de cet ouvrage nous en promet encore de nouvelles éditions, j'observerai qu'il manque quelque chose à celle-ci.... C'est le texte. On se surprend à le chercher, et l'on regrette de ne le point trouver à côté de la version. L'auteur de celle-ci n'a pu craindre le rapprochement sans un excès de timidité qui lui est préjudiciable. Il perdra, aux yeux de beaucoup de lecteurs qui ne pourront le juger par comparaison, l'un des premiers mérites d'un bon traducteur, celui de la difficulté vaincue, et vaincue, comme elle l'est ici, avec une grande habileté.

Un traducteur est un athlete qui lutte contre un autre athlete avec plus ou moins d'avantage. On estime sa force sur celle de son adversaire: or, comment prononcer entr'eux si l'on ne les voit pas en présence, si l'on n'assiste pas en quelque sorte au combat?

La *Notice sur la vie et le caractere du Tasse*, qu'on lit à la tête de cette édition, est de M. *Suard*. On y reconnaît, ainsi que dans l'*appendice* qui la suit, la touche habile et ingénieuse de cet académicien. Une critique éclairée à-la-fois et mesurée y décele son bon esprit autant que son bon goût. Ce qui distingue, de plus, la maniere de M. Suard, c'est cet atticisme qu'on regrette de retrouver si rarement dans nos productions modernes. Cette notice, écrite avec pureté, précision, élégance, retrace toutes les époques remarquables de la vie du Tasse, et se fait lire avec un vif intérêt.

LAYA.

## MÉTÉOROLOGIE.

*Sur les probabilités publiées dans l'Annuaire météorologique de l'an 12.*

Les personnes qui s'intéressent à la météorologie, et particuliérement celles qui veulent bien donner quelqu'attention à mes recherches sur cette science, auront dû être étonnées de trouver, depuis le 1er vendémiaire, si peu d'accord entre les probabilités indiquées dans l'Annuaire de l'an 12, et les faibles variations que nous a présentées l'atmosphere. En effet, depuis le commencement de cette année, l'*état du ciel* a été fort peu en rapport avec les probabilités dont il s'agit. Il est vrai qu'il n'en a pas été tout-à-fait de même du barometre; car dans les tems mêmes où l'état du ciel était stationnaire, cet instrument a marqué plusieurs des influences que j'attendais.

Cependant, au lieu de voir avec déplaisir les tems singuliers qui ont eu lieu pendant les derniers mois de l'an 11, et depuis le commencement de l'an 12, je n'en suis que plus encouragé pour me livrer à mes recherches météorologiques; car j'apperçois dans l'état presque constamment beau du ciel, et dans le continuel abaissement des eaux de la Seine, un fait très-important à considérer, et conséquemment une grande occasion d'instruction pour moi, relativement aux effets d'une réunion de circonstances que je n'avais pas encore observés.

Aussi, pendant qu'aux yeux de ceux qui ne suivent pas avec attention tous les faits météorologiques, je parais peut-être ne faire aucun progrès vers le but que je me suis proposé, j'éprouve de mon côté un sentiment profond du contraire; car j'acquiers chaque jour des données qui me manquaient, et que je ne peux obtenir des observations antérieures et étrangeres aux miennes, parce que je n'ai pas le tems de les rédiger pour les soumettre à mon plan de recherches.

Maintenant, d'après le rapport des faits avec certaines réunions de circonstances, je vois qu'en combinant pour chaque saison à venir les situations de chaque système d'influence de la lune et du soleil sur notre atmosphere, avec les *constitutions* que chaque saison comprend, on pourra parvenir à connaître d'avance quel sera le caractere principal de chaque saison de l'année.

La solution de ce problême difficile, à laquelle les personnes les plus instruites ne croyent pas que l'on puisse parvenir, acquiert néanmoins à mes yeux une possibilité qui me paraît s'accroître à mesure que j'observe: or, comme son utilité est sans contredit du premier ordre, je me persuade que le public ne verra pas sans intérêt mes espérances à cet égard; elles sont si grandes qu'en essayant de déterminer provisoirement les causes générales de plusieurs sortes de saisons extraordinaires, d'après les lumieres que me fournissent les circonstances dans lesquelles l'atmosphere s'est rencontrée depuis quatre mois, j'ai trouvé, à très-peu près, pour les saisons très-pluvieuses, des circonstances analogues à celles qui ont eu lieu à l'entrée de l'hiver de l'an 10, et qui ont occasionné les grands débordemens de nos rivieres.

Dans l'annuaire prochain, je publierai mes déterminations des causes qui produisent, les unes des hivers très-froids, les autres des étés fort chauds, accompagnés d'une sécheresse opiniâtre; les autres enfin une saison quelconque excessivement pluvieuse.

Il importe de remarquer que les probabilités qui, d'après ces déterminations, indiqueront telle saison extraordinaire, seront dans le cas d'être beaucoup plus grandes que celles qui annoncent le beau ou le mauvais tems pour chaque jour de l'année.

La raison de cette différence tient à ce que les causes générales qui modifient les saisons, ont une indépendance qui assure leur effet (ce que je ferai voir dans l'article des déterminations dont il s'agit); au lieu que celles qui concourent à la formation de *l'état du ciel* de chaque jour, sont assujetties à des influences irrégulieres qu'il n'est pas possible de déterminer d'avance avec la moindre certitude.

C'est ainsi qu'à l'aide de faits sans cesse consultés, d'une méthode raisonnée de recherches, et de beaucoup de patience, la *météorologie* pourra faire de vrais progrès et devenir un jour une des sciences les plus utiles.

LAMARCK.

---

## COMMERCE.

Le premier volume de la seconde année de la *Bibliotheque commerciale*, par le citoyen Peuchet, vient de paraître.

On y trouve, comme dans les volumes précédens, différens mémoires et dissertations sur les diverses branches du commerce, de la navigation et du droit maritime.

L'auteur s'y est appliqué à donner des connaissances positives, de préférence à discuter des matieres de théorie, quoiqu'il y ait rapporté aussi quelques mémoires qui ont pour objet d'établir des principes sur l'administration du commerce.

L'apperçu des sujets traités dans le volume que

nous annonçons fera sentir l'utilité de l'ouvrage et l'intérêt qu'il présente aux diverses classes de lecteurs auxquels il est destiné.

On y trouve des considérations sur le crédit, sur celui qui convient au commerce, sur les opérations de la banque d'Angleterre, son fonds et le commerce de ses papiers. A la suite de ces matieres l'auteur a joint un extrait de l'ouvrage de M. Deguer, sur les moyens de soutenir le crédit commercial.

La discussion de la franchise des ports occupe une partie de l'ouvrage. Le citoyen Peuchet a pensé que dans une question de cette importance, il fallait rapporter les raisons pour et contre. C'est ce qu'il a fait en produisant plusieurs mémoires où l'on soutient alternativement l'avantage des entrepôts sur les ports francs et des ports francs sur les entrepôts.

Il y définit ce qu'on doit entendre par entrepôt, ce qu'ils sont aujourd'hui, ce qu'était la franchise des ports, telle qu'elle existait à Marseille, à Bayonne, à Lorient, à Dunkerque.

On trouve encore dans ce volume de la *Bibliothèque commerciale* un mémoire sur une question importante d'administration du commerce pour Paris. Il y a un an que les courtiers de cette place demanderent au ministre de l'intérieur qu'il leur fût permis de faire des ventes publiques à l'encan de matieres premieres et denrées coloniales, pour le compte de leurs commettans, comme il s'en fait à Anvers, à Dunkerque, à Bordeaux, etc.

Cette demande renvoyée au conseil de commerce du département de la Seine, y a donné lieu à l'examen de la question relative aux inconvéniens qui pourraient résulter pour les détaillans et magasiniers, de cet établissement à Paris. Les motifs et les faits qui ont déterminé le conseil, firent l'objet d'un rapport instructif que le citoyen Peuchet a consigné dans sa *Bibliothèque commerciale.*

Il y a aussi rapporté le mémoire qu'il fit pour le commerce de Paris, et qui fut présenté au Gouvernement pour en obtenir l'établissement de la chambre de commerce.

Un mémoire sur l'exploitation de la houille ou charbon de terre, le commerce qui s'en fait, les bénéfices qu'il donne et les améliorations dont il est susceptible.

Un autre très-étendu sur le commerce des Français dans la Grèce, avec l'apperçu des obstacles qui ont pu s'opposer à ses progrès, les bénéfices qu'il donne, l'état des objets qu'il fournit ou qu'on lui livre, et celui des usages que l'on y suit.

Le commerce entre la France et les Etats-Unis étant un des plus importans pour la France en tems de guerre, l'auteur en a donné une connaissance détaillée.

Il a d'abord fait connaître les objets et marchandises qui de part et d'autre entrent dans les cargaisons; ensuite il a rapporté les stipulations réciproques établies dans le traité de commerce avec cette puissance, qui autorisent les négocians français à jouir des avantages accordés à la nation la plus favorisée dans les Etats-Unis: enfin, l'auteur termine par une notice des poids, mesures et monnaies en usages dans ce pays.

Le conseil de commerce de Bordeaux avait rédigé d'après la demande du ministre de l'intérieur, un excellent mémoire sur le commerce de l'Afrique, publié il a un an; on l'a inséré dans la *Bibliothèque commerciale.*

On peut mettre encore au nombre des mémoires intéressans qu'offre ce recueil, celui que M. de Croizilles, colon de l'Isle-de-France, rédigea, au nom des planteurs et propriétaires de cette île et de celle de la Réunion, pour être adressé au ministre, au milieu de l'année derniere. C'est un excellent travail sur la culture, le commerce, la richesse actuelle, l'état des propriétés, les dettes et les besoins particuliers de l'administration de ces deux belles possessions françaises.

Enfin, le volume que nous annonçons contient encore, 1° des recherches sur le commerce et la navigation des anciens; 2° les lois et réglemens publiés en France sur la pêche pendant l'an 11; 3° les actes diplomatiques relatifs à la navigation des neutres et au commerce pendant la guerre. L'auteur a joint à cette partie des considérations historiques et législatives sur les droits de la neutralité en matiere de commerce maritime, d'après les principes du droit naturel et ceux du droit conventionnel. Il en annonce la continuation pour les numéros suivans.

Cet ouvrage, qui offre, comme on voit, un recueil de matériaux utiles au commerce et aux entreprises qui ont pour objet de l'étendre et de le protéger, se publie par cahiers, de trois feuilles d'impression chaque, tous les quinze jours, dans le format in-8°, et se trouve chez le libraire Buisson, à Paris.

## AU RÉDACTEUR.

Ce n'est pas sans étonnement que nous avons lu dans le Moniteur du samedi 22 vendemiaire, l'annonce que fait le cit. Charles Dien d'un supplément à notre *Atlas national.* Si, jusqu'à présent, nous avons retardé la publication des départemens qui doivent completter ce grand ouvrage, nous n'avons pas moins senti la nécessité de l'achever; notre intention à cet égard n'est pas douteuse, et elle a été annoncée plusieurs fois; les matériaux nécessaires à ce complément sont disposés, les dessins faits en très-grande partie et l'ensemble du travail préparé. L'activité avec laquelle nous avons mis au jour, en moins de trente mois, plus de 80 planches qui forment notre grand Atlas, est un sûr garant que nous ne nous bornerons pas à publier, deux à deux, les feuilles qui restent à graver; c'est un des motifs qui nous ont arrêtés.

Nous croyons donc devoir prévenir le public que nous sommes totalement étrangers au travail du cit. Dien.

Nous nous réservons, au reste, tous nos droits à cet égard.

*Les auteurs de l'Atlas national de France,*
CHANLAIRE.

## UNIVERSITÉ DE JURISPRUDENCE.

*Deuxieme année d'etude; ouverture des cours.*

Vendredi 12 brumaire, à six heures du soir, M. Agresti, jurisconsulte napolitain, ouvrira son cours des lois romaines, et des lois françaises anciennes et nouvelles dans leurs rapports avec le droit privé universel.

Lundi 15, M. Guichard, jurisconsulte, ouvrira son cours de droit français.

Samedi 20, M. Dorfeuille ouvrira son cours d'éloquence et d'élocution.

Jeudi 25, M. Bexon, vice-président du tribunal de 1re instance, ouvrira son cours de législation criminelle.

Mardi 8 frimaire, ouverture du cours de procédure.

Tous les lundis, mercredis et samedis de brumaire, M. Dorfeuille continuera le cours qu'il a fait durant les vacances.

Les plaidoiries, conférences et exercices oratoires entre les élèves, recommenceront dimanche 14 du courant.

## BOTANIQUE.

*JARDIN DE LA MALMAISON* avec figures coloriées, par E. P. Ventenat, de l'Institut national, l'un des conservateurs de la bibliotheque du Panthéon. Quatrieme livraison. Les planches sont peintes par Redouté qui dirige et surveille l'exécution des figures de cet ouvrage.

Ce quatrieme fascicule du jardin de la Malmaison doit recevoir les mêmes éloges que les précédens, parce qu'il excite le même intérêt et la même admiration. On ne peut que louer sans cesse le savant botaniste dont le zele parait infatigable dans une entreprise qui réclame à-la-fois tant d'efforts et tant de lumieres. Les descriptions aussi fidelles que détaillées des plantes rares que fait connaître le citoyen Ventenat, se trouvent être dans une harmonie parfaite avec les beaux dessins de l'étonnant artiste qui l'a si glorieusement secondé. Il suffit d'extraire ici d'une maniere très-abrégée ce qui est relatif aux végétaux qui décorent la quatrieme livraison.

Les véritables amateurs des sciences naturelles y verront avec plaisir les détails qui concernent le *mesxilus japonica*, arbre de très-haute stature, toujours vert, originaire de la Chine et du Japon, et qui répand une odeur douce comme celle des fleurs de l'aubépine; le *calendula flaccida*, joli arbuste du Cap-de-Bonne-Espérance; le *mimosa pubescens*, de la Nouvelle-Hollande; l'*anamenia coriacea*, croissant sur les montagnes et parmi les rochers du Cap-de-Bonne-Espérance; le *styphelia gnidium*, arbrisseau dont la verdure est éternelle, originaire de Bonany-Bay, et qu'on multiplie si aisément à l'aide de boutures, et enfin le *Magnolia discolor* trouvé par Thumberg dans l'île de Niphon, et si recherché pour les jardins de la Chine à cause de la beauté de ses fleurs.

Nommer de telles plantes, c'est vivement exciter la curiosité de ceux qui se livrent à leur étude. Cet ouvrage, uni à celui de M. Redouté sur les *liliacées*, forme la plus belle collection que possede aujourd'hui la botanique. On y voit par-tout la plus intéressante nature fidelement copiée et doublement transmise toute entiere à l'esprit et à la vue. Cette production attestera aux siecles à venir les encouragemens que Mme Bonaparte accorde aux progrès des sciences. Le nom de cette illustre bienfaitrice sera éternel comme les arts qu'elle protége.

## GÉOGRAPHIE.

*Carte élémentaire et statistique de l'Allemagne*, conformément au traité de Lunéville de l'an 9 (1801) et au recès de la diete de l'Empire de l'an 11 (1803) comprenant de plus les Etats autrichiens et prussiens hors de l'Allemagne; par Brion et Maire, ingénieurs-géographes. Cette carte est bien coloriée, accompagnée de notes instructives. Prix 6 fr.

A Paris, chez Brion pere, rue de Tournon, n° 1151; Maire, directeur du Cabinet topographique, rue Charlot, n° 34, au Marais; Levrault, Schoel et compagnie, libraires, quai Malaquais, et Constantin, marchand de tableaux, quai de l'École, n° 15.

*Choix de Plantes* dont la plûpart sont cultivées dans le jardin de Cels; par E. P. Ventenat, de l'Institut national de France, l'un des conservateurs de la bibliotheque du Panthéon; troisieme livraison. De l'imprimerie de Crapelet.

C'est faire un digne éloge de cet ouvrage que de dire qu'il doit le jour au zele et aux talens du même auteur et des mêmes artistes. AUBERT.

## LIVRES DIVERS.

*Elémens de la prononciation de la langue française*, destinés à faire suite aux différentes grammaires, et principalement aux Abrégés de Restaut et de Wailly. In-12. Prix 1 fr. 20 c., et pour les départemens, 1 fr. 50 c.

A Paris, chez Lemarchand, libraire, place de l'Ecole.

*Principes de la grammaire allemande*, rapprochés de ceux des grammaires française et latine; par L. F. L. C. Leuchseuring, professeur de langues à Reims, 1 vol. in-8°. Prix 3 fr. 50 cent., et 4 fr. 30 cent. franc de port.

A Reims, chez Brigot, imprimeur-libraire, et à Paris, chez Blanchon, libraire, rue et hôtel Serpente.

## COURS DU CHANGE.

*Bourse d'hier.*

CHANGES ÉTRANGERS.

| | A 30 jours. | A 90 jours. |
|---|---|---|
| Amsterdam banco. | 54 | 54 ½ |
| —— Courant... | 56 ¼ c. | 56 ¾ c. |
| Londres......... | 24 f. 5 c. | 23 f. 85 c. |
| Hambourg...... | 191 ½ | 189 ¾ |
| Madrid vales..... | f. c. | f. c. |
| —— Effectif..... | 14 f. 64 c. | 14 f. 52 c. |
| Cadix vales...... | f. c. | f. c. |
| —— Effectif..... | 14 f. 64 c. | 14 f. 50 c. |
| Lisbonne......... | 480 | |
| Gênes effectif.... | 4 f. 67 c. | 4 f. 62 c. |
| Livourne......... | 5 f. 6 c. | 5 f. 2 c. |
| Naples.......... | | |
| Milan........... | 8l 1s p. 6f | |
| Bâle............ | pair. | 1 ¼ p. |
| Francfort....... | | |
| Auguste......... | 2 f. 55 c. | |
| Vienne.......... | 1 f. 91 c. | 1 f. 89 c. |
| Pétersbourg...... | | |

CHANGES.

| | | |
|---|---|---|
| Lyon........... | p. à 10 j. | 1 ⅞ p. |
| Marseille........ | p. à 15 j. | 1 ⅞ p. |
| Bordeaux........ | ¼ p. à 20 j. | 2 p. |
| Montpellier...... | ¼ p. à 15 j. | |
| Genève.......... | | 160 ¼ |
| Anvers.......... | | |

EFFETS PUBLICS.

| | | |
|---|---|---|
| Cinq p. c. c. jouis. de vend. an 12. | 51 fr. | 50 c. |
| Bons trois-quarts................ | fr. | c. |
| Ordon. pour rescrip. de dom..... | 91 fr. | c. |
| Action de la banque de France..... | 1025 fr. | c. |

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n° 18. Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entiere. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres, l'argent et les effets, franc de port, au citoyen Agasse, propriétaire de ce Journal, rue des Poitevins, n° 18. *Tous les effets, sans exception, doivent être en ordre.* Il faut comprendre dans les envois le port des pays où l'on ne peut affranchir. Les lettres des départemens, non affranchies, ne seront point retirées de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des *valeurs.*

Tout ce qui concerne la rédaction doit être adressé au rédacteur, rue des Poitevins, n° 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

A Paris, de l'imprimerie de H. Agasse, propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, n° 13.




# GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

A dater du 7 nivôse an 8, les Actes du Gouvernement et des Autorités constituées, contenus dans le MONITEUR, *sont officiels.*

*N°* 42. *Vendredi*, 12 *brumaire an* 12 *de la République* (4 *novembre* 1803.)


# EXTERIEUR.

## RUSSIE.

*Pétersbourg, le 4 octobre* (11 *vendem.*)

On sait que la pêche qui se fait dans la Mer-Caspienne, dans le Wolga, l'Ural et le Jemba, est depuis long-tems une source de richesse pour les habitans de ces contrées. Non-seulement elle approvisionne de poissons, de colle de poisson et de caviar les provinces russes jusqu'à la Mer-Baltique, mais les habitans font encore un commerce d'échange très-avantageux avec leurs voisins. Les îles grecques, la Turquie, l'Italie et le midi de l'Espagne tirent de la Russie une grande quantité des produits que nous venons de citer, par les ports de la Mer-Noire et de la Mer-d'Azof. Cette pêche, qui assure la subsistance des nombreuses peuplades placées auprès de ces mers et de ces fleuves, a été jusqu'ici sujette aux caprices des agens du gouvernement et des propriétaires de ces contrées, et a donné lieu à des actes vexatoirs. L'ordre et la justice formant le caractere du présent gouvernement, il a porté ses regards vers cette partie éloignée de l'Empire, afin d'assurer, d'un côté, les droits de chaque individu; et de l'autre, d'étendre cette branche d'industrie nationale qu'on peut diviser en cinq classes.

1°. La pêche connue sous le nom de pêche de Jemba, qui se fait deux fois par an, savoir: dès la fonte des glaces jusqu'à la mi-mai, et depuis le 15 août jusqu'à ce que la mer se trouve gelée. Comme les côtes habitées par les Kirgis et les Turcomans, ne présentent point de refuge sûr aux pêcheurs, ils sont obligés, dans les tems orageux, quand leurs canots ne peuvent pas tenir la mer, de se rendre à bord des grands bâtimens, nommés *Raschivy*, pour y saler leur poisson.

2°. La pêche sur les côtes occidentales de la Mer-Caspienne. Les propriétaires y ont construit des hutes, et cette pêche peut se faire pendant toute l'année.

3°. La pêche qui se fait sur les côtes de la Mer-Caspienne, appartenant aux Persans. Cette pêche qui a lieu toute l'année, a été affermée par des propriétaires persans.

4°. La pêche sur le Wolga. Elle se fait aussi toute l'année, mais avec des bâtimens d'une construction particuliere.

5°. La pêche des chiens de mer, qui se fait dans les îles de la Mer-Caspienne. Elle n'a lieu que deux fois par an, pendant les mois de février et mars, et pendant les mois d'octobre et de novembre.

(*Extrait du Journal du Commerce.*)

*Odessa, le 15 septembre* (28 *fructidor.*)

Les essais que le commerce a faits ici cette année, ont convaincu de l'extension qu'on pourra donner aux spéculations en tems de paix. Plus de 500 bâtimens ont été chargés depuis le mois de ventôse dernier. Toutes les nations commerçantes ont pris part au commerce de ce port, arrivé presque au niveau de celui de la place de Dantz'ck. Outre les autrichiens, les ioniens, les napolitains, régulièrement établis ici avec leurs agens, on sait que l'Espagne et l'Angleterre vont y envoyer des commissaires-généraux.

Tous les plans proposés par le gouvernement pour assurer la prospérité de la ville et du port, ont été approuvés, et vont être exécutés. Indépendamment de 200,000 roubles nouvellement destinés au nouveau lazaret, le cinquieme du produit des douanes a été affecté aux travaux du port.

Des colons arrivent de toutes parts pour augmenter la population de cette province. La Valachie, la Moldavie, en fournissent journellement; plus de mille personnes de tout sexe arrivent en ce moment. Nous avions vus dernierement cent familles bulgares qui fuyaient leur pays à cause des troubles qui y regnent.

Rien n'égale le zele et le désintéressement du gouvernement; il accueille avec les manieres les plus prévenantes les étrangers qui arrivent ici, sur-tout ceux qui appartiennent à la classe des négocians; ils obtiennent de lui un accueil distingué, et ils en reçoivent toutes les facilités possibles pour leur commerce.

L'empereur de Russie, pour isoler les départemens de l'administration, et empêcher qu'ils ne s'entravent réciproquement, a nouvellement fixé à Cherson le siege du gouvernement militaire de la Crymée et de la province de Cherson; à Nicolaef, sur le Bog, celui de l'amirauté pour toute la Mer-Noire; et à Odessa, le lazaret et le commerce.

## ESPAGNE.

*Extrait d'une lettre de Madrid, du* 10 *octobre* (17 *vendemiaire.*)

Des ordres viennent d'être expédiés par la secrétairerie-d'état, relativement à une carte générale de l'Espagne, dont le projet conçu et abandonné à plusieurs reprises par l'effet de différentes circonstances, va recevoir enfin la plus prompte comme la plus entiere exécution. Ce travail est confié au corps d'ingénieurs cosmographes, créé depuis quelques années sous le ministere du prince de la Paix, et mis aussi-tôt sous la direction du chef de l'observatoire de Madrid, D. Salvador de Ximenès, à qui sont dus particulierement l'organisation et les progrès de ce corps. Déjà deux de ses capitaines, MM. d'Ybarra et de Sarasa, ont reçu leurs instructions pour aller diriger, l'un les opérations géométriques, et l'autre les observations astronomiques, auxquelles ils auront à soumettre rigoureusement la position de chaque lieu. Un certain nombre d'éleves, distribués dans différentes provinces et toujours à portée d'être surveillés par ces deux chefs, les aideront dans leur travail, en même tems que des minéralogistes, des botanistes distingués, etc.... iront recueillant des notions positives sur la population, sur la nature du sol, sur celle des productions, et en général sur tout ce qui peut tendre à augmenter les richesses naturelles ou industrielles de chaque province.

Par ce moyen, l'Espagne pourra compléter en peu de tems une statistique générale de ses vastes domaines, et s'occuper avec plus de fruit que jamais des améliorations dont elle a depuis si long-tems conçu le projet.

## ANGLETERRE.

*Londres, le* 18 *octobre* (27 *vendemiaire.*)

La côte orientale de l'Ecosse se trouve encore, dans ce moment, dépourvue de tout moyen de défense. Les habitans du comté d'Edimbourg se sont réunis en assemblées, pour délibérer à ce sujet. Le lord-lieutenant, ayant eu connaissance des représentations que cette assemblée avait arrêté de faire au gouvernement, s'est empressé de rassurer les esprits, en annonçant qu'un mémoire avait été par lui adressé aux ministres sur cet objet, et qu'il s'attendait à recevoir incessamment une réponse analogue aux observations qu'il leur avait mises sous les yeux.

—Nos préparatifs de défense prennent, chaque jour, un nouveau degré d'activité, et, quoique le gouvernement ne regarde pas, sans doute, comme aussi prochaine que les particuliers paraissent le croire, l'expédition de la France contre nos côtes, il a cependant recours à des mesures extraordinaires qui semblent annoncer l'approche des événemens. Un grand nombre d'ouvriers est actuellement employé à établir dans la riviere de Lea, des écluses, au moyen desquelles on inonderait une partie du comté d'Essex, dans le cas où l'ennemi s'avancerait, de ce côté, vers la capitale. On fait aussi, à Romney, les dispositions nécessaires pour mettre les marais et autres terreins bas des environs, en état d'être submergés au besoin.

— On travaille à introduire la discipline parmi nos troupes, et, en particulier, parmi celles de la nouvelle levée, qui sont encore loin de concevoir l'avantage d'un bon régime militaire. Il est fâcheux de remarquer qu'il existe entre les officiers et les soldats, les chefs et les subalternes des milices nouvellement organisées, une trop grande familiarité. Chacun veut porter, dans l'armée, les idées et la condition qu'il avait dans la société; et, jusqu'à ce que cet esprit soit entièrement changé, il sera difficile de soumettre ces troupes à un bon système de discipline.

## IRLANDE.

*Dublin, le* 10 *octobre* (27 *vendemiaire.*)

Les affaires criminelles relatives à la rebellion du 23 juillet, se trouvent entièrement expédiées pour ce qui concerne le comté de Dublin. Deux autres commissions vont maintenant être chargées d'instruire, dans les comtés de Down et de Kildare, sur les délits du même genre, qui ont eu lieu en divers endroits de ces deux districts, par suite de la même commotion.

Les séances de la commission établie à Dublin se sont terminées par une affaire qui a vivement intéressé le public et produit une vive sensation. C'est le procès de D. L. Redmond, jeune homme âgé de vingt-cinq ans, et considéré dans cette ville, tant à raison de sa fortune, que de ses qualités et de son état.

Accusé, comme les autres, d'avoir pris une part active aux mouvemens du 23 juillet, il a eu de plus à se défendre contre l'impression qu'avait pu produire sur l'esprit de ses juges la déposition de plusieurs témoins qui ont singuliérement nui à sa cause, en alléguant contre lui divers traits de son admiration pour la personne du Premier Consul de France. Tel a été, entr'autres, le témoignage de l'officier de police qui l'avait amené de Drogheda où il avait été arrêté, jusque dans les prisons de Dublin. L'accusé est convenu que, dans une auberge située sur la route, et où il était descendu avec son conducteur, celui-ci lui ayant proposé de boire à la santé de S. M. britannique (ce qu'il fit), il en porta ensuite une autre, lui, Redmond, à la santé de Bonaparte; que, sur les représentations assez dures que lui fit, à ce sujet, l'officier de police, il crut devoir motiver ce mouvement d'affection pour le Premier Consul, sur l'humanité, la haute réputation et les qualités bien connues du personnage auquel s'adressait son *toast;* mais qu'il n'avait pas vu en cela de crime de haute trahison. Ce grief n'aurait, sans doute, pas suffi pour le perdre; mais on a cru remarquer qu'il a fixé toute l'attention du jury.

Quoi qu'il en soit, Redmond a été condamné à mort. Au moment où il a entendu prononcer sa sentence, il est resté immobile. Il n'a pu d'abord prononcer que quelques mots entrecoupés; puis, après avoir repris un peu de calme pendant quelques minutes, il a dit: « Maintenant que la corde » est attachée à mon cou, et que la hache est » prête à séparer ma tête de mon corps, je con» fesse que j'ai rempli les fonctions d'agent accré» dité du gouvernement provisoire: et que le vœu » le plus sincere de mon cœur, a été de contri» buer, de tout mon pouvoir, au succès des en» treprises de ce gouvernement..... » Ici, sa voix s'est éteinte; et lorsque l'un des juges lui a ensuite demandé s'il n'avait plus rien à dire, il s'est borné à répondre qu'il ne fatiguerait pas davantage l'attention du jury.

Autant il avait montré de terreur et de faiblesse au moment de sa condamnation, autant il a montré de courage et de sang-froid pendant les préparatifs de son exécution.

# INTÉRIEUR.

*Paris, le* 11 *brumaire.*

LE PREMIER CONSUL est parti aujourd'hui pour une tournée sur les côtes; on présume qu'elle ne sera que de quelques jours.

## ACTES DU GOUVERNEMENT.

*Saint-Cloud, le* 2 *brumaire an* 12.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, arrête ce qui suit:

Art. Ier. Le ministre de l'intérieur prendra des mesures pour que les colléges électoraux de département et d'arrondissement des départemens qui composent la cinquieme série, laquelle doit renouveler en l'an 13 sa députation au corps-législatif, soient convoqués en l'an 12.

II. Les lettres de convocation que ce ministre fera dresser, chargeront les premiers de ces colléges de présenter des candidats pour le sénat-conservateur, le corps-législatif et le conseil-général de département; et les seconds, pour le corps-législatif et les conseils d'arrondissemens.

III. Les préfets de chacun de ces départemens procéderont, sans délai, au tirage au sort, du nom de ceux des membres qui doivent sortir en l'an 13 des conseils-généraux de département et des conseils d'arrondissemens.

IV. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé,* BONAPARTE.

Par le premier consul,

*Le secrétaire-d'état, signé,* H. B. MARET.

---

## MINISTERE DU GRAND-JUGE.

Sur la demande des citoyens Pierre Thiroux et Anne-Joseph Meunier, son épouse; Pierre-Joseph Letant et Marie-Joseph Meunier, son épouse; Antoine-Joseph et Amélie Meunier, majeurs, et usant de leurs droits; Pierre-Joseph

de Bruges, et Marie-Françoise Lempereur sa femme; Nicolas-Joseph Lempereur, et Philippe-Joseph Rousseau exerçant les droits de Marie-Joseph Lempereur son épouse, héritiers présomptifs du citoyen Jacques-Philippe-Lempereur, né à Dimont, et qui n'a point donné de ses nouvelles depuis plus de quatre ans.

Le tribunal de première instance séant à Avesnes, département du Nord, après avoir entendu le commissaire du Gouvernement, a ordonné par jugement rendu le 19 messidor an 11, que, pour constater l'absence du citoyen Jacques-Philippe Lempereur, il serait fait enquête, contradictoirement avec le commissaire du Gouvernement dans l'arrondissement du domicile dudit Lempereur, et dans celui de Dimont, lieu de sa naissance et de sa résidence; et cependant a nommé le citoyen Lebeau, notaire, pour représenter ledit citoyen Lempereur dans les inventaires, comptes, partages et liquidations dans lesquels il serait intéressé.

## MINISTERE DE LA MARINE.

La quatrième compagnie d'ouvriers d'artillerie de la Marine, offre deux jours de solde pour contribuer aux dépenses de la guerre contre l'Angleterre.

## AGRICULTURE.

*Société d'agriculture du département de la Seine. — Séance du 1er complémentaire an 11.* (Voyez le n° 37 de cette feuille.)

**Notice de** *la distribution des médailles d'encouragement, faite par la Société dans sa séance publique du 1er complémentaire an 11.*

### §. I.

Dans le rapport qui vient d'être présenté au public, sur les améliorations agricoles et sur les travaux dont la Société a été occupée pendant le courant de cette année, un des objets les plus importans, un de ceux qui, sans doute, ont excité les plus vifs intérêts, est cette attention soutenue que le Gouvernement a donné à la régénération des forêts, soit par les plantations nombreuses qu'il a fait exécuter lui-même, soit par les graines et les plants qu'il a répandus avec abondance dans les mains des propriétaires industrieux; mais dans le coup-d'œil attentif que la Société a porté sur cette heureuse disposition, l'émulation qui s'est introduite parmi les sous-ordres dans l'administration forestière, ne lui a pas échappé; elle sait et elle publie avec empressement que les gardes-forestiers secondent avec ardeur les administrateurs dans la plupart des conservations, et elle se plaît à consigner ici ce témoignage honorable en faveur de ces hommes laborieux; elle sait qu'un grand nombre d'entr'eux portent toujours des graines dans leurs tournées, et qu'ils les répandent avec soin dans les clarières; elle sait que la plupart d'ailleurs se livrent avec un zele louable aux fonctions qui leur sont attribuées, et en exprimant ses regrets de ne pouvoir accorder à tous ceux qui mériteraient une distinction flatteuse, la médaille qu'elle donne aux hommes qui ont bien mérité de l'agriculture, la Société a désigné pour recevoir cette marque d'estime le citoyen Muller, garde-forestier à Roxheim, sous inspection de Spire, inspection de Mayence, département du Mont-Tonnerre; ce garde-forestier a planté seul dans le courant de l'année, 15,000 plants de saules ou osier en bouture, et 25,231 saules ou aulnes en plançons de deux mètres de tiges. La Société a décidé aussi qu'il serait fait une mention honorable des citoyens Thomas pere et fils, gardes-forestiers de la même sous-inspection, et dont le premier a planté 15,000 boutures et 18,050 plançons, et le deuxieme 20,000 boutures et 11,218 plançons.

### §. II.

Le citoyen Mallet-Mamon, propriétaire d'un vaste domaine appelé la Varenne, situé près de Saint-Maur, département de la Seine, a mérité l'attention particulière de la Société, par le courage qu'il a eu d'entreprendre l'amélioration d'un sol ingrat, dans la culture duquel plusieurs agriculteurs, qui l'avaient précédé, avaient échoué, et par le succès dont son entreprise est couronnée. Le sol du domaine de la Varenne, sur une étendue d'environ 500 hectares (1000 arpens), est composé presque par-tout d'un sable infertile. Le citoyen Mallet-Mamon a vu, en agriculteur habile, que du sainfoin et des moutons d'Espagne étaient presque le seul parti avantageux qu'on pût tirer de cette exploitation, et depuis un petit nombre d'années qu'il possede ce domaine, il en a mis plus d'un tiers en culture de sainfoin, et il a porté à 900 le nombre de ses bêtes à laine, dont il a tiré les béliers de Rambouillet, choisi les brebis dans les meilleurs troupeaux, et auxquelles ses soins ajoutent encore, chaque année, un degré d'amélioration. On ne voit chez lui presque point de jachères, par l'attention qu'il met à faire succéder à la culture des grains celle des plantes fourrageuses et potagères. Parmi ces dernières, il cultive à la charrue les carottes, les navets, les pommes de terre et les topinambours. Ces racines lui fournissent les moyens de nourrir en vert et à l'étable, des porcs, dont il a formé un bel établissement. Il a divisé son terrein en plusieurs grandes portions qu'il a encloses de haies et de fossés. On voit aussi chez lui une pépinière d'arbres indigènes et exotiques. On doit au cit. Mallet-Mamon d'avoir, un des premiers, contribué à introduire la race précieuse des bœufs sans cornes, dont on commence à apprécier le mérite, et dont les qualités ont été particulièrement exposées dans le dernier rapport que le cit. Huzard a publié sur l'établissement rural de Rambouillet. Enfin, le cit. Mallet-Mamon s'est appliqué à perfectionner ses différens instrumens de culture, les herses, houes, cultivateurs et rouleaux qu'il emploie, peuvent être regardés comme des modeles. Il se sert du moulin à racines, et il a établi un fourneau économique pour faire cuire celles qu'il donne à ses cochons. On voit aussi chez lui plusieurs de ces meules hollandaises qu'il serait à desirer de voir adopter généralement, par l'avantage qu'elles ont de garantir les récoltes des animaux destructeurs et de l'intempérie des saisons; et d'exiger infiniment moins de dépenses que les granges ordinaires, tant pour la construction que pour les réparations.

L'intérêt que la Société doit prendre naturellement à un agriculteur qui a fait des choses aussi utiles, n'a pu être qu'augmenté par le malheur qu'il a éprouvé cette année. Le tonnerre est tombé sur sa ferme, qui aurait été bientôt la proie des flammes, sans les prompts secours que plus de 400 personnes des communes voisines sont venues lui apporter, et sans la présence d'esprit avec laquelle il a su lui-même arrêter les progrès du feu, dont la violence a consumé, en deux heures, une suite de bâtimens sur 68 mètres (environ 200 pieds) de longueur, ainsi que ses trois meules hollandaises, ses instrumens aratoires, quelques chevaux et 14 porcs. Les témoignages d'estime et d'intérêt que le cit. Mamon a recueillis, dans cette circonstance, la médaille que la Société lui décerne publiquement dans ce moment, serviront, sans doute, à diminuer les peines qu'il a éprouvées, et l'encourageront à poursuivre la route utile qu'il a si bien tracée.

### §. III.

Le citoyen François Durand, négociant à Perpignan, et propriétaire dans le département des Pyrénées-Orientales, est le premier de son département, qui ait introduit dans ses troupeaux la race des mérinos, et donné un exemple qui ne peut plus manquer d'être suivi.

Déjà il avait amélioré la race indigene par le choix des individus et par les soins qu'il leur faisait donner, malgré les obstacles que lui opposaient l'ignorance, la routine, la malveillance même; ses laines étaient les plus belles du pays.

Lorsque Gilbert s'arrêta à Perpignan, à l'époque aussi mémorable pour la France que déplorable pour la famille de cette honorable victime d'un dévouement sans bornes, le citoyen Durand sentit toute l'importance de la mission de Gilbert, et pressentit les avantages que devait lui procurer l'importation des moutons espagnols; il fut un des souscripteurs de cette premiere extraction; et, bientôt après, des propriétaires d'Arles ayant refusé de prendre cent bêtes espagnoles qui leur étaient destinées, le citoyen Durand en obtint la concession; mais soixante-dix de ces animaux périrent en route par la faute de leurs conducteurs; et loin que cette circonstance malheureuse décourageât le citoyen Durand, il tira le meilleur parti de ce qui lui restait, et de quelques béliers et brebis qui lui furent donnés par le Gouvernement comme un témoignage d'estime; il croisa des brebis roussillonnaises de choix; il parvint à obtenir des métis d'une grande finesse et d'une taille élevée, et donna ainsi à son département un exemple qui a déjà trouvé quelques imitateurs; mais il est encore le seul qui ait adopté la méthode de se servir de chiens pour la garde des troupeaux, que les gens du pays ont coutume de garder seulement avec des bâtons et des pierres.

Le citoyen Durand n'a pas borné ses travaux agricoles à l'amélioration de ses laines, il a fait l'acquisition d'une propriété voisine de Perpignan; cette terre qui, pendant la guerre contre les Espagnols, avait été le théâtre de plusieurs combats, était entièrement dévastée; le citoyen Durand n'a pas tardé à la remettre en valeur par de bonnes cultures, en grains et en prairies artificielles; il a cultivé des endroits qui, jusqu'alors, n'avaient été couverts que d'ajoncs, de genêts et de cistes; il a tiré de ses pépinieres en arbres indigenes et exotiques de quoi planter différentes parties de sa propriété, soit pour en obtenir des fruits, soit pour former, par la suite, du bois de chauffage et de construction, ou pour contenir des torrens souvent à craindre dans un pays de montagnes: enfin, il a couvert de vignes toutes les terres qui en étaient susceptibles.

La Société a pensé que ces opérations remarquables méritaient qu'elle décernât publiquement une médaille au citoyen Durand, et elle saisit cette occasion de prouver que tous les travaux utiles attirent son attention, et que les bons agriculteurs ont également droit à son estime, quelque éloignés qu'ils résident du point central de ses occupations.

### §. IV.

Il existe entre les villes de Dunkerque, Berg-Saint-Vinox, Honscote et Furnes, départemens du Nord et de la Lys, des lacs connus sous les noms de grandes et petites Moëres. Ces lacs furent desséchés, au commencement du 17e siecle, sous les archiducs qui gouvernaient les Pays-Bas; ils furent habités et cultivés depuis 1632 jusqu'en 1646. Alors, le marquis de Leyde, assiégé dans Dunkerque par le prince de Condé, pour retarder la prise de cette ville, fit ouvrir les écluses de mer et inonda une partie de la Flandre maritime. Les Moëres dont le terrein est plus bas que les basses marées, redevinrent des marais immenses et insalubres. Leurs exhalaisons mal saines dépeuplaient le pays. Louis XIV, maître de la Flandre, concéda les Moëres à Colbert et à Louvois, à charge de les dessécher; mais les guerres continuelles de son regne ne permirent point à ces concessionnaires de s'en occuper. En 1744, Louis XV les concéda au comte d'Hérouville, qui y fit faire de grands travaux sous la direction d'un des membres de cette Société (le citoyen Saint Victor); mais ces travaux furent traversés d'abord par le despotisme humiliant que les Anglais exercerent long-tems à Dunkerque, et ensuite par l'opposition de l'intendant de Flandre, Calonne. Une compagnie hollandaise, qui avait succédé à la compagnie d'Hérouville, fut ruinee par des ordres arbitraires, et dégoûtée de son entreprise. Les Moëres étaient menacées d'une submersion nouvelle; les freres Herwyn conçurent le projet hardi de séparer ces deux lacs par une chaussée en terre, ils y formerent trois polders où trois grands desséchemens contenant ensemble 27,244 mesures de terre, et séparées les uns des autres par des digues et des écluses.

Pour élever les eaux, ils construisirent cinq moulins à vent qui les versèrent dans un canal de ceintures d'où elles s'écoulaient au port de Dunkerque. Les trois quarts de cette partie du lac étaient desséchés, convertis en terres labourables, en pâturages et en prairies. Un sixieme moulin était en construction, lorsqu'en 1793, la guerre vint détruire une partie de ces travaux. Les écluses de Dunkerque et de Niewport furent levées; les eaux de la mer submergerent le terrein que les freres Herwyn avaient rendu à la culture, elles firent périr trente-six à quarante mille pieds d'arbres. Les grandes et les petites Moëres se retrouverent sous les eaux comme du tems de la submersion de la Flandre, en 1644; les machines hydrauliques étaient détraquées, les digues intérieures rompues, le terrein des Moëres, qui presente une surface de huit à neuf milles hectares, n'était plus qu'un amas d'eaux stagnantes et fétides. Cependant les victoires de nos armées déciderent le sort de la Belgique et réunirent à la France cette ancienne portion de son territoire. Les Belges, dispersés par la guerre, rentrerent dans leurs foyers; les freres Herwyn reprirent courage, ils ne pouvaient abandonner la moitié de leur fortune qu'ils avaient consacrée au desséchement des Moëres. Forts de leurs connaissances locales, ils ont osé y mettre de nouveaux fonds. Dans l'espace de quinze mois, une partie du terrein débarassée des eaux, leur a procuré de nouvelles récoltes: les polders, primitivement formés par eux, sont desséchés de nouveau; les digues et les écluses restaurées, les pâturages couverts d'un demi-millier de bestiaux, et le terrein rendu à la culture, aurait repris entièrement sa premiere fertilité si les parties de ce terrein qui ont été gâtées par la salure des eaux de la mer, n'avaient besoin d'un repos et d'une évaporation de plusieurs années, avant qu'on puisse y remettre la charrue. Telle est la substance abrégée d'un grand détail sur le desséchement des Moëres, qui a été lu dans une séance de la Société par notre collègue le citoyen François (de Neufchâteau.) Il a observé qu'il importe essentiellement à l'Etat, que les terreins de ce genre sortent de dessous les eaux, non-seulement pour augmenter la quantité de la terre cultivable et nourriciere, mais encore pour assainir l'air et prévenir les maladies épidémiques et épizootiques, dont le foyer se trouve dans ces eaux pestilentielles. La Société a été sur-tout frappée du courage avec lequel les freres Herwyn ont recommencé le desséchement des grandes et petites Moëres, après l'avoir vu détruit par les événemens de la guerre. On cite peu d'entreprises de ce genre exécutées sur une aussi grande échelle, conduites avec autant de capacité, et reprises enfin avec une aussi honorable persévérance.

Pour reconnaître autant qu'il est en elle, l'importance du service qu'ont rendu à leur pays et à l'agriculture, les citoyens Herwyn freres dont l'un est membre du sénat-conservateur, et l'autre, sous-préfet de l'arrondissement de Furnes, département de la Lys, la Société a décidé qu'il serait fait une mention publique de leurs travaux, et qu'elle leur décernerait une médaille d'or dans cette séance.

CAMBRY, *président.*

SILVESTRE, *secrétaire.*

## CHIMIE.

*Manuel abrégé de chimie contenant les principes élémentaires de cette science, les applications à l'analyse des eaux minérales, et des mineraux, à la pharmacie, aux manufactures, à l'agriculture et à l'artillerie.* (1)

On a remarqué depuis long-tems que les différens traités de chimie que nous possédons dans notre langue, embrassant cette science dans toutes ses parties, sont tous volumineux, et semblent n'être destinés qu'à l'instruction de ceux qui veulent faire de cette branche de la physique une étude particuliere et approfondie.

Cependant, s'il est important pour les arts que cette science soit généralement cultivée; je dirai plus, s'il est glorieux pour la nation française que la chimie soit en grande partie redevable à des français, des étonnans progrès qu'elle a faits depuis une quinzaine d'années, combien ne doit-on pas desirer que les résultats utiles de tant de travaux et de tant de recherches soient connus d'un plus grand nombre d'individus, de ceux sur-tout qui, par l'espece de leur industrie, sont appelés à en faire le plus d'applications, et à en retirer le plus d'avantages.

Nous ne devons pas oublier que nos voisins ont su mettre souvent à profit les découvertes de nos savans, tandis qu'en France elles sont restées pour la plupart un domaine de la science, stérile pour notre industrie manufacturiere. Voici un exemple frappant de cette vérité.

Fourcroy et Vauquelin trouvant, il y a peu de tems, que les acides retirés de la combustion de certains corps ressemblaient par toutes leurs propriétés, à l'acide du vinaigre, et qu'ils pouvaient, dans beaucoup de circonstances, être substitués avec avantage à ce dernier, cette découverte faite par des français, publiée dans les Annales de Chimie, y resta consignée, tandis qu'en Angleterre elle servit de base à une manufacture qui, après deux mois de travail, put fournir abondamment aux arts chimiques cet acide qui leur est si utile.

Si d'autres découvertes ont été, chez nous, mises à profit, on ne le doit qu'au zele infatigable qui distingue les chimistes français, et à cet amour du bien public qui a été sur-tout leur caractere bien prononcé pendant notre orageuse révolution.

La chimie, devenant pour ainsi dire populaire, peut nous présenter les mêmes avantages; le manufacturier, plus instruit, utilisera alors les découvertes de nos chimistes.

En rendant l'instruction facile, on arrivera à ce but.

On doit sentir, d'après ce qui vient d'être dit, combien peut être utile un livre qui présente, dans un cadre peu étendu, les principes théoriques de la chimie, et dont près de la moitié est consacrée à des applications de cette théorie aux arts.

Par un ancien préjugé, on s'épouvante des dépenses qu'occasionnent l'étude de cette science; il est même passé en proverbe qu'elle ruine ceux qui y consacrent leur tems; mais, ce qui a été vrai pour les alchimistes qui voulaient faire de l'or, et qui sacrifiaient tout pour arriver à ce but, ce qui peut l'être encore pour ces chimistes laborieux et désintéressés qui courent la carrière des découvertes, ne l'est nullement pour celui qui s'en tient à apprendre ce que d'autres ont fait, et qui ne cherche à recueillir que des résultats bien constatés, et d'une utilité directe. Ce qui distingue le manuel que nous annonçons, c'est principalement un choix heureux dans les expériences qui viennent à l'appui des grandes vérités chimiques; elles sont toutes simples, faciles à répéter, et n'exigeant d'autre appareil que les instrumens les plus ordinaires, des vases communs, des fioles à médecine, etc. etc.

L'auteur anglais s'est principalement attaché à indiquer celles qui par leur nature doivent piquer la curiosité des personnes les plus indifférentes, et c'est sur-tout à cette simplicité que l'ouvrage doit le succès rapide qu'il a eu en Angleterre. Le traducteur français a completté ce qui pouvait manquer à cette premiere partie de l'original; il a puisé dans les meilleures sources, et il a suivi pour la chimie animale et la chimie végétale, l'ordre établi par Fourcroy dans son bel ouvrage sur les connaissances chimiques; c'est un hommage de plus rendu à ce savant célebre qui a tant mérité de l'instruction publique en France.

La partie du *Manuel abrégé*, qui porte le titre d'*Application*, renferme une méthode facile pour analyser les eaux minérales, les mines et en général tous les minéraux. Viennent ensuite les moyens de reconnaître la présence des substances véneneuses, soit dans nos alimens, soit dans les circonstances où une mort violente peut être attribuée à leurs effets destructifs. Dans un long chapitre, sont indiqués les moyens propres à s'assurer de la pureté des différens réactifs, de celle des divers produits chimiques les plus en usage dans les manufactures, et les plus employés dans les pharmacies. Les moyens de découvrir une falsification quelconque, y sont ingénieusement prescrits, et ce ne sera pas la partie la moins utile de l'ouvrage; car tous les fabricans desireront bientôt se les approprier, en sentant combien il est intéressant pour eux de posséder des moyens faciles de reconnaître la composition et le degré de pureté des différens produits qu'ils reçoivent par la voie du commerce.

Il serait à desirer que le traducteur eût inséré dans ce chapitre quelques procédés simples pour s'assurer de la bonté du teint des étoffes; cette publication eût mit un frein à la fraude si généralement répandue dans cette branche d'objets manufacturés.

Un autre chapitre renferme les applications de la chimie à l'agriculture; elles consistent en procédés analytiques propres à reconnaître et à déterminer la composition des différens sols.

On y trouve encore un apperçu clair et précis de la théorie des engrais, auquel se rattache naturellement un extrait de l'excellent mémoire de Kirwan, sur cet objet.

Depuis long-tems les agriculteurs anglais ont appliqué leurs découvertes savantes à la culture, et ils en ont retiré de grands avantages. Nous croyons l'ouvrage de W. Henry éminemment utile sous ce rapport.

Le traducteur, officier distingué d'artillerie, a cru devoir ajouter au *Manuel abrégé* un chapitre sur cette partie si difficile et si importante de l'art militaire; les bornes de l'ouvrage ne lui ont pas permis de s'étendre beaucoup sur un sujet si intéressant; mais il a fait avec discernement un rapprochement de tout ce que plusieurs savans célebres ont écrit sur le salpêtre, et sur la poudre de guerre.

On trouve à la fin de l'ouvrage quelques applications usuelles de la chimie; c'est une légere dette payée à la société. De ce nombre sont les moyens de désinfecter l'air, de se préserver du méphitisme, etc. etc.

DARCET.

(1) Un vol. in-12 de 400 pages, avec frontispice et planches, traduit de l'anglais, de W. Henry, par Bornot, capitaine d'artillerie; avec de nombreuses additions, tirées des auteurs français. Prix, 5 fr. 50 cent., et 6 fr. 50 cent. franc de port.

A Paris, chez Humbert, libraire, rue de Grenelle Saint-Honoré, n° 90; Bernard et Magimel, libraires, quai des Augustins, et chez les principaux libraires.

## ECONOMIE.

*Mémoire sur la culture du Rocouyer et la préparation du Rocou, par le cit. Leblond.*

La matière colorante, connue sous le nom de rocou, est produite par un arbre originaire de l'Amérique méridionale, et nommé, par les botanistes, *bixa orellana*. Cet arbre touche de près à la famille des tilleuls; il s'élève dans les bonnes terres, à la hauteur de cinq ou six mètres, et ses branches forment une circonférence de trois à quatre mètres de rayon. Il fleurit à l'âge de dix-huit mois; à ses fleurs, qui sont disposées sur un pédoncule commun, succèdent des capsules hérissées de pointes molles, et dont les graines sont entourées d'une pulpe orangée qu'on emploie dans la teinture. Le rocouyer est, comme on sait, cultivé dans la Guyanne française; on le multiplie par des semis ou des plants repiqués: les premiers durent plus long-tems; les seconds produisent plutôt et vivent encore sept à huit ans. On les plante sur des lignes parallèles, à une distance qui varie de quatre à sept mètres, selon le diamètre auquel on présume que l'arbre atteindra dans le terrein qu'on lui destine. Les rocouyers exigent des soins soutenus: dans leur jeunesse, leurs racines délicates demandent à être chaussées avec de la terre; les herbes vertes entassées à leurs pieds, les font souvent périr par leur fermentation; on a coutume d'abattre les premières fleurs, pour qu'une fécondité prématurée n'épuise pas l'arbre; on sarcle la terre au hoyau, et on évite avec soin de toucher aux racines; lorsque les pluies ont été abondantes, on se contente de couper l'herbe avec un instrument en forme de sabre, appelé *manchette*, ce qui ménage les racines et accélère le travail. Cet instrument pourrait être utilement remplacé par la faux.

Le rocouyer ne craint ni les chaleurs, ni les pluies; il préfere les lieux bas et humides; les chenilles ne l'attaquent point, mais il est fort sujet au guy (on donne ce nom, à la Guyane, à une espece de *loranthus*); on doit le débarrasser avec soin de cette plante parasite qui l'empêche de porter autant de fruits qu'à l'ordinaire.

On reconnaît que le rocou est bon à récolter, lorsqu'en pressant les capsules entre les doigts elles s'ouvrent avec explosion; la récolte se fait à la main; les negres placent les capsules dans des barils qui, étant comblés, en contiennent environ 16 kilogrammes. Le produit des rocouyers varie suivant l'âge, la saison et le terrein. A dix-huit mois, dans les bonnes terres, on récolte 700 à 1000 kilogrammes dans 200 mètres quarrés; à l'âge de trois ans, le produit est plus considérable encore; à cinq ans, il commence à diminuer, et à dix ans il paie à peine les frais de culture. Pour séparer la graine, on ouvre la capsule avec le pouce et l'index, et l'on saisit la membrane à laquelle les semences sont attachées. Ce travail est confié d'ordinaire aux mains plus délicates des femmes et des enfans: les negres d'Afrique y emploient une espece de spatule.

Après la récolte, on s'occupe à extraire la partie colorante. Sous un angar soutenu par des fourches enfoncées en terre, couvert de feuillages, et ouvert à tous vents, sont placés des *canots*, especes de cuves creusées dans des troncs d'arbres où l'on pile la graine du rocou: la premiere cuve est appellée *pile*; la seconde *trempoire*; la troisieme, *décharge*; la quatrieme, *canot à caler le rocou*: ces noms indiquent leurs divers usages. Chaque pilage dure une demi-heure: un noir pile environ trente kilogrammes par jour. Ce travail se fait si mal, que plusieurs de ces graines germent encore quand on les a jetées comme inutiles: on a essayé de les remplacer par des machines qui ont été abandonnées sans raisons suffisantes.

Lorsque la graine est pilée dans la premiere cuve, on la porte dans la trempoire, on la délaye dans une quantité d'eau suffisante pour la couvrir entiérement, et dans laquelle on l'abandonne quelques mois, jusqu'à ce qu'on la presse. On exprime cette matiere dans des tamis qui sont placés au-dessus de la trempoire, pour que l'eau qui tient la couleur en dissolution puisse y retomber; de là on porte les graines dans la cuve de décharge, on les couvre de feuillages, et on les y laisse jusqu'à ce qu'elles fermentent; alors on les repasse à la pile, à la trempoire, et ainsi de suite, jusqu'à ce qu'elles ne contiennent plus de couleur. Lorsqu'il ne reste plus de semences dans la trempoire, on délaie la couleur avec de l'eau; des femmes la passent dans des tamis placés sur le bord du canot à caler, afin d'en séparer les débris des graines. Cette opération se fait mal et lentement. Le rocou passé reste dans le canot jusqu'à ce que la couleur se dépose, ce qui a lieu ordinairement au bout de quinze jours, et plus tard quand le tems est froid ou humide. L'eau de laquelle la couleur s'est précipitée, est reportée dans la trempoire pour y délayer d'autres graines, parce qu'on a observé qu'elle accélere la fermentation mieux que de l'eau pure.

Quand le rocou est précipité (ce qu'on reconnaît à la décoloration de la liqueur), on le fait bouillir dans des chaudières, en remuant sans cesse jusqu'à ce qu'il soit réduit en pâte. Lorsqu'il est refroidi, on l'étend dans des caisses à 20-25 centimètres d'épaisseur; on le fait sécher à l'abri du soleil, qui le noircirait. Lorsqu'il est assez sec pour qu'en y enfonçant la main, on en enlève une masse de 7 kilogrammes environ, alors on le met dans des paniers garnis de feuilles, et on le porte au marché. Chaque panier pèse environ 34 kilogrammes.

Pour enfutailler le rocou, on forme sur des feuilles de balalou, des patins du diamètre du tonneau; on les presse jusqu'à ce que celui-ci soit rempli, et alors il doit peser 165 à 175 kilogrammes, et ne pas contenir plus de $\frac{1}{10}$ de feuilles. Mais il se commet à cette occasion un grand nombre de fraudes; aussi y avait-il autrefois des commissaires du Gouvernement qui vérifiaient la qualité du rocou: on en prenait une quantité déterminée qu'on lavait plusieurs fois, et dont le résidu ne devait pas excéder la douzième partie; sans quoi le rocou était rejeté. On éprouve encore sa bonté en frottant sur l'ongle un peu de rocou: si après avoir été lavé et savonné, il ne reste pas une tache rougeâtre qu'on nomme *mordant*, le rocou est rebuté.

Telle est la manipulation adoptée pour la fabrication du rocou. L'auteur fait remarquer que ce procédé long, pénible et mal sain, donne un produit incertain et de mauvaise qualité. Il propose de laver simplement les graines, jusqu'à ce qu'elles soient entiérement dépouillées de la couleur qui est placée seulement à leur surface; de passer l'eau à travers des tamis fins, pour séparer les débris des écorces; de précipiter la couleur à l'aide du vinaigre ou du jus de citron, et de cuire à la maniere ordinaire, ou de faire égoutter dans des sacs, comme cela se pratique pour l'indigo (1). Ce procédé est fondé sur ce que la couleur étant tout entiere à la surface de la graine, il est inutile d'écraser celle-ci et de la faire pourir. Il est avantageux pour le colon, qui économiserait des bras; pour le marchand, qui gagnerait sur les frais de transport, et pour le teinturier, qui, étant sûr de la qualité de sa matiere colorante, pourrait la doser plus exactement. Si les colons de la Guyane se refusaient à changer leur procédé, peut-être serait-il avantageux d'envoyer en Europe les graines sans préparation: l'économie qu'on ferait sur la manipulation équivaudrait, et

(1) Les citoyens de Jussieu, Desfontaines, Cels et Vauquelin commissaires de l'Institut national, ont vérifié la bonté et la facilité de ce nouveau procédé. Le rocou qui en résulte est moins mélangé d'impuretés, et conséquemment d'une teinte plus belle; de sorte qu'une partie de ce rocou extrait par le simple lavage, a produit le même effet que quatre de rocou ordinaire; ce fait est constaté par un certificat des citoyens Ducurel fils, et Gouet, teinturiers à Paris. Ils ajoutent encore que ce rocou est plus facile à employer, qu'il exige moins de dissolvant, fait moins d'embarras dans les chaudières, et fournit une couleur plus pure. (*Note des rédacteurs, extraite du rapport fait à l'Institut national.*)

probablement surpasserait les frais de transport. La consommation annuelle du rocou s'élève à 250 mille kilogrammes ; lorsque la récolte s'élève au-delà de 300, le prix de cette denrée, dont l'usage est borné, baisse tellement que la culture cesse d'en être avantageuse.

(*Extrait du bulletin de la Société philomatique.*)

## VOYAGES.

Des lettres de M. de Humbolt, datées de Quito et de Cuença, dans le cours de l'année 1802, et adressées à monsieur son frere à Rome, contiennent des détails propres à intéresser les savans, et à piquer la curiosité de tout le monde. Nous en extrairons les faits principaux.

Il a traversé le sommet de la Cordiliere « par des précipices affreux, pour aller de Popayan à Almager, et de-là à Pasto, situé au pied d'un volcan terrible. »

Il lui fallut parcourir des forêts épaisses par des vallons si étroits, qu'on semble être dans les galeries d'une mine. Les habitans de ces déserts ne se nourrissent que de *patatas*. Quand elles leur manquent, ils mangent le tronc d'un petit arbre nommé *achupalla* (pourretia pitcarnia). « Mais ce même arbre étant l'aliment des ours des Andes, ceux-ci leur disputent souvent la seule nourriture que leur présentent ces régions élevées. »

Il a observé que le tremblement de terre du 4 février 1797, a tellement changé la température de Quito, que le thermometre, lequel autrefois s'élevait ordinairement de 16 à 17 degrés, se tient aujourd'hui entre le 4e et le 10e.

Il est parvenu deux fois jusqu'au cratere du Pinchincha. Il a recueilli de l'air pour en faire l'analyse. Il a examiné l'intérieur du cratere, couché sur une roche qui se prolonge sur l'ouverture. La bouche du volcan forme un trou de près d'une lieue de circonférence (754 toises de diametre). On y distingue la cime de plusieurs montagnes. Il présume que le fond est de niveau avec Quito. Il a mesuré la hauteur de la montagne, laquelle est de 2477 toises.

A son voyage au volcan d'Antisana, il s'est élevé à la hauteur de 2773 toises. Là, le barometre baissa à 14 pouces 7 lignes. Le sang lui sortait par les levres, les gencives et les yeux.

A Chimboraço, il est monté jusqu'à 250 toises au-dessous de la cime. Il a trouvé que la hauteur de cette montagne était de 3267 toises. La Candamine ne lui en donne que 3217 ; c'est par conséquent 50 toises de plus.

Il paraît que la montagne de Tunguragua a baissé à l'époque du tremblement de terre de 1797. M. de Humbolt a trouvé que son élévation n'était que de 2531 toises, environ 100 toises de moins qu'au tems où elle fut mesurée par Bouguer.

Il a découvert et vérifié, que tandis que les autres animaux diminuent le volume d'air dans lequel ils vivent, les crocodiles l'augmentent.

Il a vu près de Santafé, dans le Campo de Gigante, à 1370 toises de hauteur, un immense amas d'os d'éléphans. Il en rapporte une collection.

A l'époque où M. de Humbolt écrivait, il se proposait d'être au mois de décembre à Acapulco, et de se rendre au mois de mai 1803 à la Havane, d'où il comptait s'embarquer aussitôt pour l'Espagne.

*Salon de lectures littéraires et dramatiques, et leçons sur l'art de l'action oratoire, plus communément appellée* déclamation ; par M. Thibault, professeur de langage et de déclamation française, membre de l'athénée des étrangers.

M. Thibault, en établissant ce salon, a fondé l'espoir de ses succès, sur ses études, sur les encouragemens et les suffrages qu'ont déjà daigné lui accorder, tant à l'athénée des étrangers que dans divers cercles, non-seulement beaucoup de gens de lettres estimables, mais toutes les personnes devant lesquelles il a eu l'avantage de lire.

Il redoublera de zele pour rappeler, par sa maniere de lire, ou par la sévérité de ses principes, les bonnes traditions de le Kain, Brizard, Dumesnil, Clairon, etc.

Il a parcouru, dans les lectures qu'il a faites l'hiver dernier à l'athénée des étrangers, plusieurs chef-d'œuvres de nos grands hommes, tels que Mithridade, Britannicus, Polyeucte, Mahomet, etc. Il se propose dans celles qu'il annonce, non-seulement de revoir ces trésors de la littérature, mais de faire un choix dans le nouveau répertoire du Théâtre-Français, que M. Petitot vient de livrer au public, et de faire connaître plusieurs pieces qui, quoique non représentées, n'en sont pas moins dignes de l'attention des gens de goût.

Chaque lecture dramatique, particuliérement des pieces non connues et non représentées, sera précédée d'une analyse raisonnée, où il montrera quel est le caractere dominant de la piece, et celui des pricipaux personnages qui y figurent.

Ses séances auront lieu les lundi, mercredi et vendredi ; savoir : celle du lundi, à sept heures du soir, dans laquelle il lira toujours une tragédie et une comédie, précédée de quelques morceaux détachés, soit en prose, soit en vers, de nos meilleurs auteurs anciens ou modernes.

Celles du mercredi et vendredi, depuis midi jusqu'à deux heures, seront consacrées aux leçons ; la premiere heure sera employée à la théorie, et la seconde à la pratique, c'est-à-dire, qu'il fera réciter les personnes qui assisteront à ses leçons, et qui voudront s'exercer dans cet art.

Les lectures commenceront le lundi, 15 brumaire (7 novembre), et continueront jusqu'au 17 floréal (7 mai.)

L'abonnement pour les trois séances par semaine, pendant les six mois énoncés ci-dessus, sera de 72 fr. par chaque personne.

Et pour celles qui ne voudront qu'assister seulement aux lectures du lundi au soir, pendant les mêmes six mois, l'abonnement sera, par chaque personne, de 30 fr.

Les billets d'abonnement seront personnels.

M. Thibault ouvrira son salon, lundi prochain 15 brumaire, par *le Comte de Warwick*, tragédie en vers et en cinq actes de la Harpe, précédée d'un Essai sur l'art de l'action oratoire.

Les personnes qui desireraient s'abonner, pourront s'adresser chez lui, à son domicile, hôtel de Seine, rue de Seine, tous les jours depuis quatre heures jusqu'à six ; et le dimanche, pendant toute la matinée jusqu'à quatre heures.

*Nota.* M. Thibault prévient les auteurs des pieces dramatiques, ainsi que des poésies fugitives, qui desireraient, avant de produire leurs ouvrages, sonder l'opinion sur leur mérite, qu'il se fera un vrai plaisir de les faire connaître, par une lecture publique, aux personnes qui fréquenteront son salon. Les auteurs dont les noms resteront inconnus autant de tems qu'ils le jugeront convenable, seront eux-mêmes témoins des impressions que produiront leurs ouvrages, et pourront prendre part aux conférences qui suivront la lecture, lorsque l'assemblée jugera à propos de s'en occuper.

## LIVRES DIVERS.

*Nouveau Vocabulaire français*, où l'on a suivi l'orthographe du Dictionnaire de l'Académie, dans lequel on trouve de plus, 1° un grand nombre de mots et d'acceptions de mots généralement reçus, et qu'on a distingués par une étoile ; 2° environ huit mille termes de sciences et arts, et spécialement la nouvelle nomenclature chimique ; 3° un vocabulaire géographique ; 4° la prononciation, quand elle s'écarte des regles ordinaires. Par MM. de Wailly ; membre de l'Institut national, et de Wailly, chef de l'enseignement au Prytanée de Paris ; 2e édition considérablement augmentée par l'auteur, et revue, quant aux termes de médecine, d'anatomie et d'histoire naturelle, par M. Bosquillon, médecin de Paris, et professeur de langue grecque au Collége de France.

Ouvrage adopté pour l'usage des lycées et des écoles secondaires.

Prix, 7 fr., et franc de port 10 fr.

A Paris, chez Rémont, libraire, quai des Augustins, n° 41 ; à Bordeaux, chez Bergeret, libraire ; et Vanackere, libraire, à Lille.

Cette édition est revêtue de la signature de l'éditeur (Rémont), en encre rouge, et d'un timbre sec au bas du titre, comme la premiere édition.

MÉMOIRE sur l'Annuaire français ; par le citoyen A. T. Chevignard.

A Paris, chez Varin, libraire, rue Saint-Severin.

*Treisieme livraison du Nouvel Atlas universel* des cit. Mentelle et Chanlaire, comprenant les cartes de la Guyenne et Gascogne, en quatre feuilles ; la Pologne et la Prusse, en deux feuilles ; la Hongrie, l'Asie-Mineure, la Syrie la Russie-Asiatique et la Guyanne, en tout douze feuilles ; ce qui porte le nombre des cartes déjà publiées de cet Atlas à 158. Ces feuilles peuvent être délivrées reliées avec des onglets, pour placer les dix cartes restant à publier, de la gravure desquelles on s'occupe. Ces dix cartes, qui paraîtront dans peu de tems, formeront le complément de cet Atlas, dans lequel la Géographie est traitée avec soin, d'après les découvertes et les observations les plus récentes des voyageurs et des savans.

Prix de la 13e livraison en papier grand-raisin, enluminé, 12 fr. et en papier dit nom de Jésus, enluminure très-soignée 18 fr.

L'ouvrage complet, en papier grand-raisin, relié en carton, 140 fr. et en papier dit grand Jésus, enluminure très-soignée, les mers, toutes les rivières, les bois, montagnes mis en couleur, 200 francs.

A Paris, chez les auteurs, J. G. Chanlaire, rue Geoffroy Langevin, n° 328, et E. Mentelle, galerie du Muséum, rue des Orties, n° 19.

*Elémens de l'art vétérinaire*, traité de la conformation extérieure du cheval, de sa beauté et de ses défauts, des considérations auxquelles il importe de s'arrêter, dans le choix qu'on doit en faire, des soins qu'il exige, de sa multiplication, ou des haras, etc. ; à l'usage des éleves des écoles vétérinaires, des écoles d'équitation ; par Bourgelet, cinquieme édition, publiée avec des notes, par J. B. Huzard, vétérinaire, membre de l'Institut national de France ; vol. in-8° de 580 pages, avec figures.

Prix, 5 fr., et franc de port 7 fr.

A Paris, de l'imprimerie et dans la librairie de madame Huzard, rue de l'Eperon Saint-André des Arcs, n° 11 ; et se trouve à Versailles, chez Blaizot et Angé, libraires, rue Satory.

## COURS DU CHANGE.

*Bourse d'hier.*

CHANGES ÉTRANGERS.

| | A 30 jours. | A 90 jours. |
|---|---|---|
| Amsterdam banco. | 54 | 54 ½ |
| ——courant....... | 56 ¼ | 56 ¾ |
| Londres........ | 24 fr. c. | 23 fr. 80 c. |
| Hambourg....... | 191 ½ | 189 ¾ |
| Madrid vales.... | fr. c. | fr. c. |
| —— Effectif..... | 14 fr. 64 c. | 14 fr. 52 c. |
| Cadix vales....... | fr. c. | fr. c. |
| —— Effectif..... | 14 fr. 64 c. | 14 fr. 50 c. |
| Lisbonne......... | 480 fr. | |
| Gênes effectif... | 4 fr. 67 c. | 4 fr. 62 c |
| Livourne........ | 5 fr. 6 c. | 5 fr. 2 c. |
| Naples.......... | | |
| Milan........... | 8 l. 1 s. d p. 6 f. | |
| Bâle.. ......... | pair. | 1 ¼ p. |
| Francfort....... | | |
| Auguste......... | 2 fr. 55 c. | |
| Vienne......... | 1 fr. 91 c. | 1 fr. 89 c. |

CHANGES.

| | | |
|---|---|---|
| Lyon........... | pair à 10 j. | 1 ⅞ p. |
| Marseille........ | pair à 15 j. | 1 ⅞ p. |
| Bordeaux........ | ¼ p. à 20 j. | 2 p. |
| Montpellier...... | ¼ p. à 15 j. | – |
| Genève......... | | 160 ¼ |
| Anvers.......... | | |

EFFETS PUBLICS.

| | |
|---|---|
| Cinq pour cent cons. j. de v. an 12. | 51 fr. 20 c. |
| Provisoire déposé............... | fr. c. |
| ———— non déposé............ | fr. c. |
| Ordon. pour rescript. de domaines... | 91 fr. c. |
| Ordon. pour rachat de rentes......... | fr. c. |
| *Id.* Non réclamées dans les départ. | fr. c. |
| Actions de la banque de France... | 1027 fr. 50 c. |

## SPECTACLES.

*Théâtre de l'Opéra.* Auj. Didon, opéra en 3 actes, suivi de la Dansomanie. — Mme Gasse débutera par le rôle de Didon.

*Theâtre de l'Opéra Buffa.* Incessamment la 1re repr. del Astuzie Feminili (les Ruses des Femmes), opéra en 3 actes, mus. de Cimarosa.

*Théâtre Louvois.* Auj. Le Premier Venu, les Trois Dupes, et le Portrait de Michel Cervantes.

*Théâtre du Vaudeville.* Auj. la Danse interrompue, le Val-de-Vire, et J.-Bap. Rousseau.

*Théâtre du Marais.* Auj. Fénélon, trag. en 5 actes ; suivi de la 2e repr. du Tableau parlant.

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n° 18. Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entiere. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser *les lettres, l'argent et les effets*, franc de port, au citoyen AGASSE, propriétaire de ce Journal, rue des Poitevins, n° 18. *Tous les effets, sans exception, doivent être à son ordre.* Il faut comprendre dans les envois le port des pays où l'on ne peut affranchir. Les lettres des départemens, non affranchies, ne seront point retirées de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des *valeurs*.

Tout ce qui concerne la rédaction doit être adressé au rédacteur, rue des Poitevins, n° 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

A Paris, de l'imprimerie de H. Agasse, propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, n° 13.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

A dater du 7 nivôse an 8, les Actes du Gouvernement et des Autorités constituées, contenus dans le MONITEUR, sont officiels.

N° 43. Samedi, 13 brumaire an 12 de la République (5 novembre 1803.)

# EXTERIEUR.

## RUSSIE.

*Pétersbourg, le 7 octobre (14 vendemiaire.)*

M. Hoogendorp, ministre Batave, dont l'épouse, née princesse de Hohenlohe, est accouchée d'un fils, a prié S. M. I. d'en être le parrain; l'empereur a bien voulu agréer cette demande.

— Le grand-duc Constantin s'occupe avec zele de la levée de son nouveau régiment d'hulans, dont le général-major baron Moëller-Sakomelski est nommé colonel. Le grand-duc a déjà paru plusieurs fois avec l'uniforme de ce corps.

— Mlle Saint-Val, actrice française, est arrivée ici de Paris, et doit jouer, au premier jour, en présence de la famille impériale, sur le théâtre du palais de la Tauride, le rôle d'*Iphigénie en Tauride*.

*Moscow, le 5 octobre (12 vendemiaire.)*

*Extrait d'une lettre de M. Garnerin.*

Ma trente-cinquieme ascension eut lieu avant-hier par un tems calme, vent du nord. Je m'élevai à 5 heures, avec M. Aubert, mon compatriote, qui a beaucoup souffert dans les oreilles de la raréfaction de l'air. J'ai vu, pour la premiere fois, mon ballon se dessiner sur les nuages en couleurs d'arc-en-ciel très-vives. Nous descendîmes à 6 heures à la maison de campagne de M. le prince de Viasemsky. Le lendemain je repris un nouvel essor à 8 heures; je parcourus différentes régions de l'atmosphere; je m'élevai à plus de quatre mille toises, sans éprouver d'autre incommodité qu'un froid de 4 degrés. Je me suis galvanisé, et j'ai eu des éblouissemens. Je tirai deux coups de fusil, et le bruit me parut moins sensible qu'à terre. ..... J'aurais prolongé mon voyage et mes expériences, sans l'indiscrétion d'un chasseur qui tira un coup de fusil à plombs sur mon ballon, au moment où je planais au-dessus d'un bois. Je fus obligé d'y prendre terre; non sans précaution contre les paysans, qui, me voyant descendre du ciel, faisaient beaucoup de signes de croix, s'inclinaient profondément et n'approchaient que lentement de moi et de mon ballon. Une instruction que je leur fis passer en langue russe, les mit un peu au fait du prodige. M. le comte de Solticoff m'avait conseillé cette mesure, qui a réussi.

## DANEMARCK.

*Copenhague, le 22 octobre (29 vendemiaire.)*

Plusieurs matelots anglais, qui se sont révoltés contre une patrouille de cavalerie, dont ils ont blessé un des chevaux, ont été arrêtés et conduits à la forteresse de Cronembourg.

— On assure aujourd'hui que le prince-royal sera de retour ici vers le 28 de ce mois.

— Le vaisseau danois *le Bon-Homme*, allant de Buenos-Ayres à Bordeaux, avec un chargement de peaux de bœufs, a été pris et conduit à Liverpool.

— La cour prend demain le deuil pour dix jours, à l'occasion du décès de S. A. I. la princesse héréditaire de Mecklenbourg-Schwerin.

## ALLEMAGNE.

*Hambourg, le 26 octobre (3 brumaire.)*

On mande de Stockholm que le froid s'annonce en Suede de la maniere la plus rigoureuse. La neige couvre déjà la terre en plusieurs endroits.

*Leipsick, le 26 octobre (3 brumaire.)*

Depuis 1762 jusqu'en 1802, les mines d'argent de Saxe ont produit 22,447,638 dollars (le dollar de Saxe vaut 5 liv. 12 s. tournois.)

*Augsbourg, le 30 octobre (7 brumaire.)*

Des lettres authentiques de Vienne nous donnent la nouvelle que l'empereur, sur le rapport de son département des finances, a pris la résolution formelle de garantir la banque de Venise. Cette résolution sera publiée incessamment. La grande question, si le port de Venise doit être déclaré port franc, reste encore indécise; une commission a été nommée pour présenter un rapport à ce sujet.

*Carlsruhe, le 28 octobre (5 brumaire.)*

On travaille aujourd'hui, dans le gouvernement, à un nouveau plan de suppression de la plus grande partie des chapitres, abbayes et couvens qui se trouvent dans les Etats de Bade. On croit que ceux même qui seront conservés ne pourront recevoir des novices qu'avec de très-grandes restrictions. Une partie des revenus de ces chapitres et couvens supprimés sera affectée à l'entretien de l'université de Heidelberg.

*Francfort, le 29 octobre (6 brumaire.)*

M. le comte de Gorz est arrivé hier dans cette ville.

— Son excellence M. le comte régnant de Solms-Rodelheim vient d'abolir dans son pays la taxe personnelle sur les juifs.

## ANGLETERRE.

*Londres, le 18 octobre (25 vendemiaire.)*

M. Hunter, courier du gouvernement, est parti, le 13, avec des dépêches très-pressantes pour l'Irlande.

— On a arrêté, vendredi dernier, à Orinskirk, comme espion, un homme très-bien vêtu, qui feint d'être sourd et muet.

— Les dernieres lettres de Guernesey annoncent que les préparatifs pour la descente sont poussés sur les côtes de France avec une activité étonnante.

— Une frégate française s'est emparée de la *Junon*, capitaine Afflec, allant de Liverpool à Wilmington.

## ITALIE.

*Naples, le 11 octobre (18 vendem.)*

On apprend du port de Licate, dans le royaume de Sicile, que le 18 septembre on y eut connaissance de trois goëlettes barbaresques; l'une desquelles se tint à quelque distance, et les deux autres s'avancerent, passant audacieusement presque sous le canon du château. Deux chaloupes qu'elles mirent à la mer se disposaient déjà à s'emparer d'un bateau prêt à entrer dans le port de Licate; mais le canon du château et quelques barques qui furent aussitôt expédiées, les forcerent à la retraite. Cependant les goëlettes continuerent à courir des bordées; ce qui ayant fait soupçonner que les barbaresques pourraient tenter un débarquement sur cette plage, il fut demandé des secours aux places voisines de Palma et de Gallina; en effet, les deux chaloupes barbaresques furent apperçues près de terre, et il s'engagea avec elles un combat qui les obligea à s'éloigner, abandonnant plusieurs des leurs déjà descendus et répandus dans la campagne. Ces derniers s'étant réunis, pendant que les gens de Licate se reposaient du combat, vinrent au secours de leurs chaloupes, et les assaillirent à l'improviste, à coups de fusil, dont ils firent des décharges répétées. Ceux-ci ne perdirent point courage, et quoique moins nombreux, et avant le désavantage de la position, réduisirent les pirates à jeter leurs armes et à se déclarer prisonniers. Leur nombre était de trente-neuf, qui, avec les précautions convenables, dans le cas de contagion, furent conduits en lieu de sûreté. Il y en a eu deux de tués et un de blessé.

# INTERIEUR.

*Paris, le 12 brumaire.*

## MINISTERE DU TRESOR PUBLIC.

*Paiement de la dette publique, à effectuer du lundi 15 brumaire an 12, au samedi 20, savoir :*

*Dette viagere.*

1er Semestre an 11.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Bur. n° | 1er. | lettres A, I, J, P, du n° 1 à | 6000 |
| | 2 | —— B. | 10400 |
| | 3 | —— D. | 13000 |
| | 4 | —— E, G, H. | 6400 |
| | 5 | —— L, T. | 9000 |
| | 6 | —— F, M, N, O. | 7000 |
| | 9 | —— C, K, S, Y, Z. | 8000 |
| | 10 | —— Q, R, U, V, W, X. | 4500 |

Le lundi, mardi, mercredi, 15, 16 et 17 brumaire, en mandats sur la Banque.

*Pensions civiles et ecclésiastiques.*

1er Semestre an 11.

Bur. n° 7. Civiles, depuis le n° 1 jusqu'au n° 5500
Le lundi 15 brumaire.

*Idem.* Ecclésiastiques.................... 50000
Les mardi et mercredi 16 et 17 brumaire.

Bur. n° 8. Civiles, depuis le n° 6001 jusq. n° 18500
Les lundi, mardi et mercredi 15, 16 et 17 brum

*Cinq pour cent consolidés.*

2me Semestre an 11.

On paie à tous nos le samedi 20 brumaire, les parties qui n'ont pas encore été réclamées sur le 2me semestre an 11.

*Pensions des veuves des défenseurs de la Patrie.*

3me et 4me trimestres an 11.

On paie à tous nos le lundi 15 brumaire, au bureau 11, les parties non réclamées.

*Paiemens des semestres arriérés.*

Dette viagere et pensions civiles et ecclésiastiques, 1er et 2me semestres an 10. Le vendredi 19 brumaire. Par les bureaux nos 1, 2, 3, 4, 5, 6, 9 et 10 pour la dette viagere, et par les bureaux 7 et 8 pour les pensions en mandats sur la Banque.

Pensions des veuves des défenseurs de la Patrie, 1er semestre an 8, 1er et 2me semestre an 9, 1er et 2me semestres an 10, le vendredi 19 brumaire; 1er semestre an 11, le samedi 20 brumaire. Par le bureau n° 11, en mandats sur la Banque.

Cinq pour cent consolidés, dette viagere, et pensions civiles et ecclésiastiques, 1er semestre an 9, le mardi 16 brumaire; 2me semestre an 9, le mercredi 17 brumaire. Par le bureau 11, en mandats sur la Banque.

*Nota.* Le jeudi 18 brumaire est réservé pour la vérification des paiemens dans les départemens.

Les bureaux de paiement seront ouverts depuis neuf heures du matin jusqu'à deux.

## MINISTERE DE LA GUERRE.

Les généraux, les officiers de l'état-major et des places, et les administrateurs militaires de la 6e division offrent un jour de leur solde pour les frais de l'armement contre l'Angleterre.

## MINISTERE DE LA MARINE.

Dans la nuit du 17 vendemiaire, le navire danois *Alher Maria*, capitaine Haus-Smidt, venant du Croisic, avec un chargement de sel, fit naufrage à l'ouest du port d'Ostende, devant le phare. Plusieurs marins ne consultant que leur courage, se précipiterent dans un canot, et, bravant une mer affreuse, parvinrent, après beaucoup d'efforts, au lieu du naufrage, et sauverent cinq hommes de l'équipage, qui s'étaient abandonnés aux flots sur de frêles débris du navire et dont la perte était inévitable. Les marins qui, dans cette circonstance, ont donné des preuves d'un dévouement aussi généreux, se nomment G. Brouche, Roscames, F. Vermoortel, J. Peze, J. Vendestene, J. Ollevoet, P. Deweere et F. Neule.

Le ministre de la marine s'est empressé de leur faire transmettre les éloges que méritait leur conduite, et de leur accorder une juste récompense.

— Les employés attachés à la direction des vivres de la marine, au port de Lorient, offrent trois jours de leurs appointemens pour contribuer aux frais de la guerre contre l'Angleterre.

— Les militaires, composant les 1er et 3e bataillons du second régiment d'artillerie de la Marine, offrent une journée de leur solde, pour contribuer aux dépenses de la guerre contre l'Angleterre.

## BANQUE DE FRANCE.

*Discours du président de la Banque de France, à l'assemblée générale des actionnaires, du 25 vendemiaire an 12.*

MESSIEURS,

Nous avons à vous rendre le compte analytique des opérations de la régence pendant le cours de l'an 11. Leurs résultats, à la suite d'une année aussi féconde en événemens et en contrariétés de tout genre, vous feront juger et apprécier son administration.

Vous trouverez, dans l'exposé qui va vous être soumis, la preuve du zele avec lequel la régence a dirigé toutes ses vues, toutes ses démarches, vers la gloire et la prospérité de la Banque.

Cette assemblée doit completter l'organisation de la régence, en prenant, pour régulateur des nominations, les bases posées par la loi du 24 germinal dernier.

Vous avez quatre régens et deux censeurs à nommer.

Le citoyen Carié a donné sa démission. Le citoyen Barillon, en disposant de ses actions, a renoncé à la régence.

Ces deux régens font partie des six appelés à tirer au sort pour fournir les trois qui doivent être changés cette année.

Aux termes de l'arrêté de l'assemblée générale du 25 vendemiaire an 10, ils sont censés sortis par le sort. Il ne doit donc en sortir qu'un sur les quatre qui restent.

La mort nous a enlevé le citoyen Germain. La Banque a perdu en lui un régent bien recommandable. Son successeur ne peut être nommé que pour quatre ans.

Le citoyen Journu-Auber, censeur, a fini sa troisième année d'exercice.

La santé du citoyen Sabatier, nommé l'année dernière, le met dans l'impossibilité de continuer ses bons services à la Banque : vous jugerez sans doute nécessaire de le remplacer. Son successeur ne peut être nommé que pour deux ans.

Nous croyons devoir vous rappeler qu'aux termes de l'art. XVII de la loi du 24 germinal an 11, sept régens sur quinze, et les trois censeurs, doivent être pris parmi les manufacturiers, fabricans ou commerçans, actionnaires de la Banque.

Enfin, vous aurez à émettre votre vœu sur les statuts nécessaires au régime intérieur de la Banque, et que nous avons rédigés en exécution de l'article XXVII de la loi du 24 germinal an 11; ils ne seront exécutoires qu'après que vous les aurez approuvés.

Dès le mois de nivôse an 11, le Premier Consul manifesta le vœu du Gouvernement pour l'unité absolue du billet circulant et reçu comme numéraire. La régence fut consultée; elle donna des plans : on lui communiqua un projet de loi, sur lequel elle crut devoir se permettre des représentations; elle nomma des commissaires, qui défendirent les intérêts de la Banque avec tout le zele possible.

Ce fut dans le moment de la plus grande activité des conférences, ignorées du public, que plusieurs actionnaires, craignant que les intérêts de la Banque ne fussent négligés ou compromis, demanderent la convocation d'une assemblée générale extraordinaire.

L'art. II des statuts, en décidant que l'établissement ne se dissoudrait que par le vœu des actionnaires réunissant en somme plus des trois quarts du fonds capital, avait implicitement déterminé les devoirs de la régence. Elle dut consulter individuellement les actionnaires. Elle ne se permit rien qui pût influencer leur opinion. Une grande majorité consacra, par son adhésion, la reconstitution de la Banque sous la foi et sous l'empire de la loi qui avait donné lieu aux réclamations.

L'exécution de cette même loi devint, par cet acte solennel, un devoir impérieux pour la régence.

Ses premiers regards se porterent sur les autres établissemens du même genre, qu'on pouvait considérer comme supprimés, par cela seul que la circulation de leurs billets devait cesser au 1er vendemiaire an 12.

Elle nomma des commissaires pour concerter avec eux les moyens de retirer les billets de la circulation, sans secousse, sans inconvénient pour le commerce, et de lui assurer la continuation des secours qu'il était dans l'habitude de recevoir.

Elle s'empressa de nommer provisoirement, selon le vœu de l'article XVIII de la loi, douze commerçans, pour l'aider et pour l'éclairer dans les opérations de l'escompte.

Le comptoir commercial s'est reconstitué avec un autre régime. Il continuera son même service avec les fonds que ses escomptes à la Banque lui auront procurés. La Banque se trouvera parfaitement garantie au moyen des sûretés qui ont été convenues, en même-tems que le commerce continuera d'y trouver les mêmes secours.

La régence a conclu un traité avec la caisse d'escompte du commerce. Un grand nombre d'actionnaires de cet établissement ont souscrit pour la conversion de leurs actions de caisse en actions de Banque. Ces actions sont prises sur les quinze mille, créées par la loi. La régence a donné des facilités pour la réalisation des actions hypothécaires. Elle a consenti à recevoir l'affectation de toutes les actions à la garantie du papier à deux signatures. Par-là, cette classe de commerçans qui n'ont guere d'autre papier en portefeuille, a obtenu l'assurance de la continuation des secours que la caisse du commerce leur procurait.

Le passage des anciennes habitudes au nouvel ordre résultant de la loi du 24 germinal an 11 devenait d'autant plus inquiétant, qu'il coïncidait avec une des crises les plus affligeantes que le commerce ait jamais essuyées. L'état de la place de Paris en particulier, et du commerce en général, avait singuliérement fixé l'attention de la régence. Elle avait à partager sa sollicitude entre les grands établissemens et les maisons particulieres, et cela dans le même moment où les circonstances semblaient lui prescrire l'exagération de la prudence, pour ne compromettre ni son crédit, ni les secours que seul il pouvait la mettre à même de distribuer.

De la bienveillance sans partialité, de la condescendance sans faiblesse : tels ont été les principes régulateurs et invariables de toutes ses negociations, et de la distribution des secours.

Elle ne s'est point bornée à des secours particuliers; elle a cru devoir y ajouter des facilités générales, en prenant à ses escomptes du papier à des échéances plus éloignées que celles déterminées par les réglemens.

La malveillance, qui ne laisse échapper aucune occasion de déprimer le crédit public et particulier, a cherché à exagérer les pertes de la Banque. Nous ne lui répondrons que par des résultats.

Après avoir traversé une crise sans exemple, qui a donné lieu à plus de quinze millions de remboursemens extraordinaires; après avoir escompté au commerce plus de cinq cent dix millions en capital; après un mouvement de caisse de trois milliards cinq cent soixante millions en recette ou en dépense, le compte des effets en souffrance à la Banque est de soixante-six mille francs. Or, si l'on considere que, pour chaque effet en souffrance, la Banque aura à recevoir le dividende de trois masses au moins, que par conséquent la perte sera tout au plus de dix pour cent en définitive, on ne pourra s'empêcher de rendre justice, et à la sagesse d'une institution qui prépare de tels résultats, et à la scrupuleuse fidélité avec laquelle les statuts ont été exécutés par la régence.

Celle-ci a pris toutes les précautions commandées par la prudence, pour que la démonétisation des especes altérées ne portât point essentiellement sur la Banque. Nous avons la satisfaction de vous annoncer que la perte qui en est résultée a été très-peu de chose.

La Banque continue à être chargée du service des rentes et pensions. C'est une mission d'honneur et de confiance, dans laquelle la régence a moins considéré les bénéfices que l'utilité du service public.

Le recouvrement de la créance Girardot a été suivi avec activité. Cent vingt-six mille sept cents francs sont rentrés en caisse. Tout fait espérer que l'année ne se passera pas sans que la majeure partie de cette créance soit recouvrée.

Malgré l'accroissement progressif des travaux de la Banque, la régence n'a point augmenté le nombre de ses collaborateurs. Le zele et le dévoûment ont suppléé au nombre.

La réunion de la caisse du commerce a exigé une augmentation d'employés. La régence a préféré ceux de cet établissement dont la moralité et les talens peuvent être utiles à la Banque.

Voici le résultat des opérations de l'an 11.

***RÉSULTAT** des opérations de la Banque de France, depuis le 1er vendemiaire an 11 jusques et compris le 6e jour complémentaire, même année.*

## PREMIER SEMESTRE AN XI.

| | fr. c. |
|---|---|
| Commissions payées aux correspondans. Pertes sur la monnaie de cuivre, piastres, etc. | 127686 31 |
| Bénéfice non acquis des effets en portefeuille sur les départemens, montant à 10147650 francs 52 c. ½ lequel est réservé pour le semestre prochain, et porté au crédit du compte nouveau de profits et pertes. | 69649 82 |
| *Idem* des effets en portefeuille, payables à Paris, montant à 15225952 fr. 12 cent., lequel est également réservé pour le semestre prochain......... | 54210 80 |
| Résultat du compte de frais généraux.................. | 536765 62 |
| | 788312 55 |
| Bénéfice................ | 1758490 21 |
| | 2546802 76 |

| | fr. c. | fr. c. |
|---|---|---|
| Bénéfice des effets sur les départemens, non acquis le dernier semestre, et réservé pour le présent.................. | 38370 " | |
| *Idem* des effets sur les départemens. Agio sur les remises des correspondans, commission de la loterie, etc.......... | 601010 62 | |
| | | 639380 60 |
| L'escompte de 263245843 francs 30 cent., pendant le présent semestre................. | 1956552 84 | |
| Pour celui non acquis, le dernier semestre, des effets en portefeuille............... | 168114 90 | |
| | 2124667 74 | |
| D'où il faut déduire l'escompte non acquis par le présent semestre sur 53095450 fr. 81 c. d'effets en portefeuille, lequel bénéfice est réservé pour le semestre prochain.......... | 217245 60 | |
| | | 1907422 14 |
| | | 2546802 76 |

Lequel bénéfice de 1,758,490 fr. 21 c., réparti à 30,000 actions, donne 58 fr. 61 c. $\frac{63}{100}$ par action, dont 55 fr. ont été répartis, et 3 fr. 61 c. mis en réserve.

## DEUXIEME SEMESTRE AN XI.

| | fr. c. |
|---|---|
| Commissions payées aux correspondans. Pertes sur la monnaie de cuivre, piastres, etc. | 225131 16 |
| Bénéfice sur 2200000 fr. d'effets en portefeuille, payables à Paris, remis par les correspondans, lequel est réservé pour le semestre prochain........ | 11000 " |
| Résultat du compte de frais généraux.................... | 441916 1 |
| | 678047 19 |
| Bénéfice............... | 1761509 2 |
| | 2439556 19 |

| | fr. c. | fr. c. |
|---|---|---|
| Bénéfice des effets sur les départemens, non acquis le dernier semestre, et réservé pour le présent.................... | 69649 82 | |
| *Idem* des effets en portefeuille, payables à Paris, montant à 15225952 fr. 72 c., également réserve pour le semestre courant...................... | 54210 80 | |
| | 123860 62 | |
| *Idem* des effets sur les départemens. Agio sur les remises des correspondans, commission de la loterie, etc....... | 412942 72 | |
| | | 536803 34 |
| L'escompte de 247640451 francs 52 cent., pendant le présent semestre................. | 1902461 23 | |
| Pour celui non acquis le dernier semestre, des effets en portefeuille réservé pour le présent. | 217245 60 | |
| | 2119706 83 | |
| D'où il faut déduire l'escompte non acquis par le présent semestre sur 59867410 d'effets en portefeuille, lequel bénéfice est réservé pour le semestre prochain.............. | 290003 98 | |
| | | 1829702 85 |
| Arrérages de 146100 fr. de cinq pour cent consolidés, jouissance du 1er germinal dernier, provenant de la réserve applicable au présent semestre en vertu de la loi du 24 germinal dernier.................. | | 73050 " |
| | | 2439556 19 |

Lequel bénéfice de 1761509 fr. 2 c., réparti à 30,000 actions, donne 58 fr. 71 c. $\frac{68}{100}$ par action.

Vous voyez, messieurs, que, malgré tous les frais que la Banque est obligée de faire, malgré tout ce qu'une crise sans exemple a pu lui coûter, le dividende de l'an 11 est de 117 fr. 33 cent.; ce qui équivaut à onze et demi pour cent du capital.

La régence, en déterminant le dividende du dernier semestre, n'a absolument rien mis en réserve. Le passage au nouvel ordre a été son motif. Elle n'a pas cru devoir effectuer le paiement avant d'avoir obtenu l'assentiment de l'assemblée générale.

Nous croyons maintenant devoir appeler votre attention sur ce qui a été fait en exécution de la loi du 24 germinal, et sur ce qui vous reste à faire.

Les membres du conseil d'escompte ont été nommés définitivement par les censeurs, conformément à l'article XVIII de la loi. Ce sont les citoyens Martin, Lafond, Merda, Delon, Moreau, Marmet, Cordier, Chagot, Dubloc, Guiton jeune, Lafaulotte et Ternaux Rousseau.

Six de ces nouveaux collaborateurs sont appelés à chaque jour d'escompte. La justice qu'ils seront dans le cas de rendre à notre constante maniere d'opérer, ne contribuera pas peu à détruire les préventions qui ont pu inquiéter une certaine classe de commerçans.

Une partie de la réserve acquise aux actions de banque a été employée, conformément à l'article VIII de la loi du 24 germinal an 11, à l'acquisition de 146,000 fr. de rente en cinq pour cent consolidés. La moitié de cette rente a figuré dans la répartition du dividende acquis au dernier semestre de l'an 11.

L'article XXVII de la même loi a prescrit à la régence de faire, dans le mois, les statuts nécessaires à l'administration intérieure de la Banque. Elle s'en est occupée avec toute l'attention que commandait l'importance de l'objet. Ces statuts sont aujourd'hui soumis à l'examen et au suffrage de l'assemblée générale.

La loi a consacré la majeure partie des statuts primitifs. La régence n'a guere eu à s'occuper que du régime particulier à établir pour exercer honorablement le privilege accordé à la Banque.

Elle a compris dans son travail toutes les dispositions des statuts primitifs non contraires à la loi, et qui n'y sont pas comprises.

Elle a ajouté des dispositions importantes pour la création et la signature des nouveaux billets, dont la forme a été délibérée par un arrêté particulier.

Elle a cru devoir prévenir, par une disposition expresse, les difficultés qui naissaient journellement des erreurs de date, soit pour la cote des échéances des effets cédés par l'escompte ou versés en comptes courans, soit pour les mandats tirés sur la Banque.

Elle a inséré dans son projet, afin de leur donner plus de solennité, plusieurs des dispositions du réglement intérieur, approuvé en l'an 9 par l'assemblée générale, et notamment en ce qui est relatif aux convocations des assemblées extraordinaires.

Elle a conservé la disposition des statuts portant que la Banque escompte du papier à trois signatures.

Mais la Banque, instituée aujourd'hui pour donner des secours à toutes les classes du commerce, puisqu'elle est banque unique et privilégiée, doit considérer qu'il y a un grand nombre de commerçans qui n'ont à leur disposition que du papier à deux signatures, et que le but de son institution serait manqué, si elle n'apportait une modification à cette partie des statuts.

Sûreté et garantie pour la réalisation des effets escomptés : tel est l'objet de la troisieme signature. La régence a pensé qu'elle pouvait adopter une mesure qui procurerait à la Banque la même garantie et la même sûreté.

Cette mesure existait dans le régime du comptoir commercial et de la caisse d'escompte du commerce. Elle consiste dans l'affectation des actions du présentateur à la garantie du papier escompté sur deux signatures.

La régence a adopté cette mesure dans le traité fait avec la caisse d'escompte du commerce. Il y a tout lieu de croire que la continuation des secours assurés par ce moyen à toutes les classes n'a pas peu contribué au succès de la fusion qui s'est opérée sans secousse, et sans aucune de ces catastrophes qu'on avait paru redouter.

La régence a pensé qu'il convenait de généraliser cette mesure. Elle en a fait un article dans le projet de statuts qui vous est présenté. Vous y appercevrez sans doute le principe d'une grande sous-division dans la possession des actions, et, par cela même, le moyen sûr d'intéresser un plus grand nombre d'individus à la prospérité de la Banque.

Vos nouveaux statuts, consolidant et renouvelant en tant que de besoin votre pacte social, acquerront, par l'enregistrement dans les tribunaux compétens, la publicité légale qui les rendra exécutoires; et dès-lors la Banque n'aura point à craindre que la sûreté et la garantie, substituées à la troisieme signature, soient jamais susceptibles de la moindre difficulté.

Plusieurs des employés de la caisse d'escompte du commerce n'ont pas pu être occupés par la Banque. La régence a cru devoir consentir, par le traité, à leur donner en indemnité une année de leur traitement. Elle a pensé qu'il était de la munificence d'un grand établissement d'accorder ce secours à des peres de famille qui se croyaient assurés pour toujours d'un emploi qui constituait toute leur fortune. Elle s'y est prêtée avec d'autant plus de confiance, qu'il ne reste qu'un très-petit nombre d'employés à indemniser.

Voilà, messieurs, le résultat des opérations de l'année. Les difficultés, les obstacles, les événemens, n'ont jamais intimidé vos représentans; et, puisqu'ils ont la satisfaction de vous annoncer que la Banque n'a pas cessé de marcher vers la prospérité et vers la confiance publique, qui doit en être le gage, ils osent se flatter que vous ne leur refuserez point la justice qu'ils ont constamment cherché à mériter.

---

## LITTÉRATURE POLITIQUE.

*Résultats des Guerres, des Négociations et des Traités qui ont précédé et suivi la coalition contre la France*, pour servir de supplément au *Droit public de l'Europe de Mably*; par Arnould, membre du tribunat (1).

Le *Droit public de l'Europe*, par l'abbé de Mably, dont il existe plusieurs éditions in-8°, se trouve dans les bibliotheques de tous les hommes d'Etat, comme dans celles des personnes studieuses qui s'occupent de littérature politique; mais ce *manuel des politiques* n'allant pas au-delà de la paix de 1763, réclamait un continuateur : le cit. Arnould, déjà connu par des ouvrages très-estimés, *la Balance du Commerce*, et le *Systême maritime des Européans dans le 18e siecle*, offre ce supplément dans les *Résultats des Guerres, des Négociations et des Traités qui ont précédé et suivi la coalition contre la France*.

« Depuis la paix générale de 1763, dit le citoyen Arnould, où s'arrête Mably, jusqu'à celle de 1802, espace de près de 40 ans, combien d'événemens mémorables ont étonné l'Europe! Des royaumes ont disparu, des républiques se sont élevées, des dynasties ne sont plus. »

Cette expression rappelle en peu de mots quel intérêt ont présenté les *affaires de l'Europe*, pendant la période qui s'est écoulée depuis 1763 jusqu'à présent. Et en effet, les *résultats des guerres, des négociations et des traités* dont il s'agit, se rattachent par les recherches que fait le cit. Arnould, de leur origine, de leur cause et de leurs effets justifiés par les *pieces officielles*, aux principes du *droit public* que Mably a développés dans son ouvrage pour les époques antérieures à 1763.

Le livre premier de l'ouvrage que nous annonçons part donc de ce point : il expose et résume toutes les parties principales des intérêts de l'Europe, depuis la paix de Paris et de Hubertsbourg, jusqu'aux traités de Pavie et de Pilnitz en 1791. L'auteur traite, dans autant de chapitres séparés :

1° Des intérêts continentaux des puissances;

2° De leurs intérêts maritimes et coloniaux;

3° De la neutralité maritime armée;

4° De l'origine de la premiere coalition contre la France;

5° Des motifs ou des prétextes qui ont déterminé la coalition des puissances continentales;

6° De ceux qui ont réuni autour de l'Angleterre les puissances maritimes;

7° Des circonstances de l'honorable résistance des nations restées neutres;

8° Enfin, de la situation respective de chacune de ces puissances de l'Europe dans la coalition.

Par-tout on voit l'Angleterre s'agiter pour s'attacher par des subsides les puissances continentales et maritimes, et pour menacer de sa vengeance les nations neutres qui ne se déclarent point ouvertement les ennemis de la France; mais on admire la résistance raisonnée, courageuse et persévérante du Dannemarck et de la Suede, dont les deux cabinets étaient dirigés alors par l'influence du célebre comte de Bernstoff, premier ministre en Dannemarck.

*Les principes de la neutralité* si obscurs depuis le traité de Westphalie, comme antérieurement, et même jusqu'à la ligue maritime de 1780, se développent sous des rapports bien extraordinaires dans la guerre de la révolution française, époque à laquelle l'Angleterre faisait défenses aux *pavillons neutres* de porter des subsistances à la France. *Le droit maritime* n'est traité dans *Mably* que jusqu'à l'année 1740, ce qui rend encore plus utile le complément d'instructions sur cette matiere, contenues dans l'ouvrage que nous annonçons.

(1) Un vol. in-8° de 440 pages. Prix 4 fr. 50 c., et 6 fr. franc de port.

A Paris, chez Baudouin, imprimeur du corps-législatif, du tribunat et de l'Institut, rue de Grenelle Saint-Germain, n° 1131.

« Rien, dit le citoyen Arnould, ne peut mettre dans un jour plus lumineux l'extravagance et l'odieux du *pacte de famine* préconisé par l'ancien ministere anglais belligérant contre la France, que le mémoire même du ministre d'Angleterre, avec les réponses précises du premier ministre de Dannemarck, M. de Bernstoff. Ce mémoire est du mois de septembre 1793; il est rédigé dans la forme de conférences entre M. Hailes, ministre d'Angleterre, et M. de Bernstoff; chaque paragraphe de la note du ministre anglais, se trouve suivi de la réponse expresse du ministre danois. Cette piece mérite véritablement de passer à la postérité : car en même-tems qu'elle est la preuve la plus convaincante de la politique violente des puissances coalisées contre la nation française, elle sera encore un témoignage que cette République, dans ses plus grandes tourmentes intérieures, n'a jamais méconnu ses véritables rapports avec les autres nations non conjurées contre sa propre existence.

» Enfin, cette piece est encore un traité spécial sur les principes modernes des nations, relativement à leur *neutralité* en tems de guerre. »

Ce mémoire, que nous regrettons de ne pouvoir reproduire ici en entier, mais qu'on est bien aise de retrouver dans l'ouvrage même du citoyen Arnould, offre dans une des réponses de M. Bernstoff, une nouvelle preuve que l'Angleterre change ses principes de droit public au gré de ses intérêts.

« Dans l'année 1709, dit M. Bernstoff à M. Hailes, ministre d'Angleterre, la France était bien plus près d'une famine qu'elle ne l'est aujourd'hui; et cependant l'Angleterre ne fit point usage alors du même raisonnement. Au contraire, lorsque dans la suite le roi de Dannemarck, Frédéric IV, à l'occasion de la guerre qu'il avait alors avec la Suede, qui a toujours besoin de l'étranger pour s'approvisionner de grains, voulut employer le même principe « que » l'on peut légitimement en empêcher l'importa- » tion, quand on espere par-là contraindre son » ennemi à faire la paix », et qu'il voulut en faire l'application à tout un royaume, pendant qu'on n'en reconnaissait la légitimité que par rapport à une place bloquée, « toutes les puis- » sances et particuliérement la Grande-Bretagne » réclamerent contre cette prétention, et la dé- » clarerent comme nouvelle et insoutenable; de » sorte que le roi, mieux informé, fut obligé » de s'en désister. »

Si les triomphes de la France n'ont pu la préserver de la mauvaise foi de l'Angleterre, qui vient de rompre si scandaleusement le Traité d'Amiens, la paix continentale offre à la réflexion, dans le supplément au *Droit public* de Mably, des garanties plus consolantes pour l'humanité.

A l'exemple de Mably, et de l'historien des négociations et des traités de Westphalie (le pere Bougeant,) et même de M. de Torcy, relativement à la paix d'Utrecht, qui les uns et les autres ont fait marcher ensemble les principaux événement militaires avec les circonstances politiques qui ont allumé ou terminé la guerre, le citoyen Arnould présente dans le deuxieme livre de son ouvrage, le tableau rapide des victoires signalées des Français : c'est-là que se développent leurs faits héroïques dans les plaines de la Champagne, en Flandres, sur le Rhin, en Allemagne, en Hollande, en Savoie, en Espagne, dans nos colonies de toutes les parties du globe, et même sur les divers théâtres de la guerre intestine dans l'intérieur de la France.

L'auteur, dans son dernier chapitre, présente la conclusion et les conséquences de tout l'ouvrage, relativement à la France et à l'Angleterre, et prouve, par les principes mêmes du droit des gens, suivant la doctrine la plus saine de Grotius, de Puffendorff, de Wolff, et sur-tout de Wattel et de Mably, que la postérité ne pourra jamais reprocher à la France d'avoir fourni quelques motifs réels à la guerre que sa révolution l'a forcée de soutenir.

Les actes des négociations et de la présente pacification continentale dont le citoyen Arnould donne toujours la substance dans sa narration, et le développement dans ses considérations politiques « justifieront, dit-il, dans tous les tems de la modération des Français, et même de la conduite réservée des membres des gouvernemens qui se sont succédés; jusqu'à toutes les époques, ils n'ont cessé d'offrir des marques de déférence, au milieu même des fureurs de la guerre, à la Prusse, à l'Espagne, à la Hollande, et aux princes des Etats germaniques. Toute la sollicitude des Français s'est concentrée dans ce double soin : *Reconquérir d'anciens alliés pour les replacer dans leur systême fédéral; et réunir toute l'énergie de la nation française contre les moteurs de la coalition, ennemis du repos de l'Europe.*

» La France, en poursuivant le retour à des principes pacifiques, n'a obtenu que de justes indemnités de ses pertes, et encore ces justes indemnités ne sont-elles autre chose *que des garanties du systême fédéral* que le repos de l'Europe commande entre des Etats limitrophes qui ont un même intérêt à la paix, et qui doivent se prémunir contre

de insinuations perfides tendantes à entamer leur ... respect.

» Et cela est si vrai, qu'à la paix de Westphalie, le cardinal Mazarin, suivant le plan primitif de Richelieu, voulant assurer la sécurité du corps germanique par la tranquillité et le bon voisinage des puissances contigues, proposait l'aggrégation à la France des provinces belgiques; et entre autres avantages, disait-il dans ses dépêches aux plénipotentiaires de la France à Munster, pour la *sûreté des frontieres*, et afin de mettre *l'Angleterre dans l'impuissance de nuire*.

» La nouvelle circonscription de territoire, d'abord provisoirement consentie entre les puissances pacifiées, et ensuite consacrée définitivement par les opérations de la *diete de Ratisbonne*, ne fait donc qu'accomplir le vœu formé par les plus grands politiques, il y a cent cinquante ans, et par les hommes qui ont travaillé alors le plus efficacement à consolider la paix du Continent, de l'Allemagne et du nord de l'Europe. Ce grand œuvre de pacification ne participe en rien des vues d'ambition reprochées à Louis XIV à la fin du dix-septieme siecle; et le plan d'indemnité qui vient de recevoir son complément par la médiation et les soins réunis de la *France*, de la *Russie* et de la *Prusse*, sera un des principaux titres de gloire de ses auteurs, en leur assurant la reconnaissance des contemporains et celle de nos neveux, pour avoir consommé le grand œuvre conçu par Richelieu et Mazarin ».

Le citoyen Arnould se livre avec le même avantage à cette autre question : » L'Angleterre peut-elle soutenir, comme la France, un si sévere examen de sa politique? « L'histoire, dit-il, de ses injustices et de ses fureurs contre la France, de ses déportemens contre la *neutralité armée*, dans la guerre de la coalition, ne doit-elle pas la signaler comme une puissance inquiete, orgueilleuse, jalouse et despote envers les Etats indépendans? puissance infidele conséquemment à ses premiers principes du *droit des gens*.

» Mais les motifs de la présente rupture du *traité d'Amiens*, à l'occasion de l'*île de Malte*, peuvent encore moins soutenir, soit l'examen de la justice et de la raison, soit le rapprochement avec les principes naturels, tels que nous venons de les exposer. »

Il faut lire dans l'ouvrage même les développemens que donne le citoyen Arnould à ce texte inépuisable; mais nous ne pouvons nous refuser à à citer la conclusion qu'il en tire; savoir, que la nomination de M. Addington au ministere d'Angleterre est devenu, au moyen de ce que la même administration y souffle la guerre comme la paix, un accident qui a tout boulversé dans le gouvernement anglais, et doit, par une conséquence nécessaire, rompre ses liaisons politiques au dehors, et rendre impossible pour long-tems toute alliance étroite du Continent, ou des puissances de l'Allemagne et du Nord avec le cabinet britannique. »

» Il faut donc aujourd'hui réunir ce nouvel élément, l'administration métis de M. Addington, au parti de l'ancienne aristocratie, dont les Windham et les Fitz-William sont les plus zélés *champions*; au parti constitutionnel qu'affectent les ex-ministres Pitt et lord Grenville; à l'influence du comité secret ou de la prerogative, et encore aux partisans du prince de Galles contre ceux du duc d'Yorck; et enfin à la levée en masse des volontaires qui peuvent bientôt former une puissance plus redoutable pour la couronne, que toutes les autres.

» Le droit public d'un semblable gouvernement ne repousse-t-il pas toute alliance et toute union fédérale avec les autres cabinets, qui doivent être révoltés des révélations scandaleuses de deux ministres qui, tantôt pactisent, et tantôt se disputent l'horrible avantage de déchirer et d'ensanglanter de nouveau l'Europe, au gré de leurs ambitions particulieres?

» Quelles puissances assez aveugles pour trouver la moindre garantie dans un semblable système d'oscillations de la guerre à la paix, ensuite de la paix à la guerre?

D'autres considérations d'une égale force, et d'un intérêt aussi direct pour toutes les puissances, sont encore présentées, dans l'examen de la question suivante : Quelle influence aurait sur la diminution des dépenses publiques chez toutes les nations; et sur la facilité de moderer et de recouvrer les tributs des peuples, « les évenemens qui réduiraient la Grande-Bretagne à faire comme la Hollande, un commerce non armé avec un nombre de batimens déterminé? »

Extraire ces diverses considérations, ce serait les affaiblir : mais elles rentrent toutes dans cette conséquence tirée, il y a cinquante ans, par Mably : « que l'Angleterre abuse de ses forces, qu'elle » veuille exercer une tyrannie sur le commerce; « et bientôt tous les Etats qui ont des vaisseaux » et des matelots, étonnes de n'avoir pas cru la » France, se joindront a elle pour l'aider à venger » ses injures. »

On voit que l'ouvrage du citoyen Arnould doit être utile à tous ceux qui, possédant les ouvrages de Mably sur *le Droit public*, veulent suivre le fil des derniers evénemens, résultats de la politique européenne, afin de les unir aux faits antérieurs à la paix de 1763, et aux nouvelles combinaisons qui doivent amener les grands évènemens qui se préparent. En un mot, cet ouvrage peut encore être considéré comme un exposé clair, précis, véridique, de la conduite de la France, c'est-à-dire, comme un témoignage nouveau de sa loyauté constante, comme un manifeste contre l'Angleterre, victorieux par les principes, et appuyé de faits irrécusables; et enfin comme une bonne source d'instruction pour ceux qui font des relations maritimes et continentales de l'Europe l'objet de leurs études et de leur méditation.

## STATISTIQUE.

*Analyse de la statistique générale de la France*, publiée sous l'autorisation du ministre de l'intérieur; par Alexandre de Ferriere, chef du bureau de statistique au ministere de l'intérieur; premiere livraison : *departement de la Moselle* (1).

Dans les descriptions géographiques publiées jusqu'à ce jour sur les différentes parties de la France, on s'est peu occupé de former un ouvrage que l'on pût généralement consulter. La plus part, destinés à devenir des matériaux dans les annales d'une science, ont perdu tout leur intérêt, soit par les découvertes nouvelles qui les ont suivis, soit par les nombreuses conséquences qui en ont été le résultat; de sorte qu'ils ne peuvent être considérés aujourd'hui que comme les premiers pas de celles qui nous ont ouvert une carriere dont nous avons atteint le but.

Non-seulement les remarques que nous présentent ces ouvrages ont été éclaircies par des découvertes nouvelles, mais encore le systême d'enseignemens a été changé; l'alliance des sciences et des arts a jeté un nouveau jour sur toutes les branches de l'instruction.

L'étude de la statistique est due aux heureux effets de cette alliance; elle réunit toutes les notions que l'on peut obtenir sur l'état des aggrégations et des individus; elle écarte tout arbitraire, et le dépôt qu'elle forme est une source abondante ouverte pour l'amélioration des connaissances humaines.

C'est à ce double titre que ce genre d'instruction a fixé les regards du Gouvernement : son utilité est prouvée par ses progrès : elle lui a mérité une faveur à laquelle nous devrons un jour le plus vaste monument qu'aucun peuple ait jamais élevé à la civilisation. Et quel plus beau trophée peut lui être consacré, que le spectacle de la France dans le 18^e siecle, que le tableau de son industrie, que l'aspect d'une population de quarante millions d'individus, considérée dans tous les détails appartenans à son existence?

Les géographes décrivent un pays, les économistes l'évaluent; il est parcouru par des botanistes, par les géologues; mais que de circonstances échappent à ces individus isolés dans leur passage! que de faux systêmes peuvent naître d'une observation peu exacte! quelle lacune laisse une remarque négligée! à quels apperçus ne doivent pas se borner des individus qui, limités dans leur plan d'étude, le sont plus encore dans les moyens de le réaliser; qui, la plupart attachés à une idée, ne sont occupés souvent qu'à en suivre la trace, et négligent, pour elle, tous les moyens de réunir à elle le développement d'autres idées non moins utiles.

Si leurs recueils inspirent cependant de l'intérêt, ne doit-il pas accompagner, à plus juste titre, le tableau que le Gouvernement français expose à la nation?

Les fonctionnaires qu'il associe à ses pensées, sont les garans de la perfection des travaux que le Gouvernement attend de leur zele.

On ne peut desirer des titres plus respectables pour la vérité des notions qui y sont exposées.

L'analyse de la statistique de la France doit donc être un recueil précieux, s'il renferme tous les détails d'un grand intérêt, s'il ne néglige aucune de ces remarques locales qui doivent exister dans un ouvrage de ce genre.

L'auteur de *l'Analyse de la Moselle* paraît convaincu de toute l'importance du recueil qu'il a entrepris. Nous sommes assurés que les autres livraisons des mémoires que publie le Gouvernement, nous permettront d'entretenir de nouveau le public de son zele et de son bon esprit.

Cet ouvrage est indispensable à tous ceux qui partagent les soins de l'administration. Etant obligés de concourir par leurs fonctions aux travaux statistiques, ils doivent connaître tous les élémens dont ils sont composés; à l'aide de ce recueil, ils auront un guide qui les dirigera dans leurs recherches, qui portera leurs regards sur les objets d'un véritable intérêt, et qui les dispensera de l'attention souvent longue et difficile qu'exige toujours le classement des matieres rassemblees pour la formation des mémoires statistiques. En servant ainsi la science elle-même, l'Analyse publiée par le citoyen Deferriere, n'est étrangere à aucun objet d'étude. Le citoyen qui se destine à la carriere administrative, y trouvera une partie de l'instruction qu'il doit un jour y apporter.

La *Statistique générale de la France* peut être considérée comme le manuel de l'homme d'Etat et de l'administrateur; l'utilité de l'analyse de ce grand ouvrage ne peut être contestée à l'égard de ceux qui cherchent à donner aux sciences quelques développemens, et qui emploient le secours des arts au bien général. Sa place est indiquée dans les bibliothéques au nombre des livres les plus utiles et les plus souvent consultés. Il dispense de recourir à des ouvrages volumineux remplis d'erreurs, de fausses observations, et qui ne sont ordinairement nécessaires qu'à un seul genre de recherches.

EMMAN. LAU.

(1) Format in-folio, papier grand-raisin, caractere petit romain, à deux colonnes; huit feuilles, couvert et piqué, 3 fr. pour Paris, et 3 fr. 50 cent., franc de port, pour les departemens.

Format in-8°, papier carré fin, caractere petit romain, grande justification; sept feuilles trois quarts, broche, 1 fr. 80 cent. pous Paris, et 2 fr. 20 cent., franc de port, pour les départemens.

A Paris, chez A. Bailleul, imprimeur-libraire, rue Grange-Bateliere, n° 3; Colnet, libraire, rue du Bac, n° 518, pres celle de Lille; et tous les libraires de France et de l'etranger.

## LIVRES DIVERS.

*Petite Métrologie*, contenant une instruction familiere et élémentaire sur les nouveaux poids et les nouvelles mesures, avec un précis des quatre premieres regles de l'arithmétique décimale, à l'usage des habitans des campagnes, des artisans et des écoles primaires. Prix, 30 cent. et 40 cent. franc de port.

*La petite Orpheline*, ou *la bonne Marraine*, histoire morale, destinée à l'amusement autant qu'à l'instruction des jeunes demoiselles, traduite de l'anglais d'Elisabeth Somerville, 1 vol. in-18, avec figures. Prix, 75 cent. et 1 fr. par la poste.

Ces deux ouvrages se trouvent, à Paris, chez Dubroca, libraire, rue de Thionville, n° 1760, et chez Lemarchand, place de l'École, n° 1.

*Traité général des prairies et de leurs irrigations*; ouvrage orné de huit planches et de plans de diverses machines pour élever les eaux à peu de frais, dédié aux agriculteurs français; par Charles Dourches, membre de plusieurs sociétés d'agriculture. Nancy, 1802; 1 vol. in-8°.

Prix, 4 fr. 50 c., et 5 fr. 50 c. franc de port.

A Paris, chez Meurant, libraire pour l'agriculture, rue des Grands-Augustins, n° 24.

*Projet d'organisation de la Procédure criminelle*, précédé de l'analyse des principes de cette procédure. Par N. F. Canard, ouvrage couronné par l'Institut national dans sa séance publique du 15 germinal an 10.

In-12. Prix 1 fr. 20 c., et 1 fr. 50 c. franc de port.

A Paris, chez Rondonneau, au dépôt des lois, place du Carrousel.

## COURS DU CHANGE.

*Bourse d'hier.*

CHANGES ÉTRANGERS.

| | A 30 jours. | A 90 jours. |
|---|---|---|
| Amsterdam banco. | 54 | 54 ½ |
| —— Courant... | 56 ¼ c. | 56 ¾ c. |
| Londres........ | 24 f. c. | 23 f. 80 c. |
| Hambourg...... | 191 ½ | 189 ¾ |
| Madrid vales..... | f. c. | f. c. |
| —— Effectif..... | 14 f. 70 c. | 14 f. 55 c. |
| Cadix vales...... | f. c. | f. c. |
| —— Effectif..... | 14 f. 65 c. | 14 f. 52 c. |
| Lisbonne........ | 480 | |
| Gênes effectif.... | 4 f. 67 c. | 4 f. 62 c. |
| Livourne........ | 5 f. 6 c. | 5 f. 2 c. |
| Naples.......... | | |
| Milan.......... | 8l 1s p. 6f | |
| Bâle............ | pair. | 1 ¼ p. |
| Francfort........ | | |
| Auguste......... | 2 f. 55 c. | |
| Vienne.......... | 1 f. 91 c. | 1 f. 89 c. |
| Pétersbourg...... | | |

CHANGES.

| | | |
|---|---|---|
| Lyon............ | p. à 10 j. | 1 ⅞ p. |
| Marseille........ | p. à 15 j. | 1 ⅞ p. |
| Bordeaux........ | ¼ p. à 20 j. | 2 p. |
| Montpellier...... | ¼ p. à 15 j. | |
| Genève.......... | | 160 ¼ |
| Anvers.......... | | |

EFFETS PUBLICS.

| | |
|---|---|
| Cinq p. c. c. jouis. de vend. an 12. | 51 fr. 25 c. |
| Bons trois-quarts.............. | fr. c. |
| Ordon. pour rescrip. de dom..... | 91 fr. c. |
| Action de la banque de France..... | 1030 fr. c. |

A Paris, chez H. Agasse, propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, n° 13.

# GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

A dater du 7 nivôse an 8, les Actes du Gouvernement et des Autorités constituées, contenus dans le MONITEUR, *sont officiels.*

*N°* 44. *Dimanche, 14 brumaire an 12 de la République* (*6 novembre* 1803.)


# INTERIEUR.

*Paris, le 13 brumaire.*

*LISTE des candidats pour le corps-législatif, présentés par les départemens de* l'Ardêche, *de* la Meuse *et de* la Nievre.

| DÉPARTEMENS. | COLLÉGES ÉLECTORAUX. | NOMS ET PRÉNOMS DES CANDIDATS. | DOMICILE. | FONCTIONS ACTUELLES. | OBSERVATIONS. |
|---|---|---|---|---|---|
| ARDÊCHE | Collége du département | Duclaux, fils aîné (J. L.) | Aubenas | Membre du conseil-général. | |
| | | Fressenel. (Claude-André) | Annonay | Memb du conseil d'arrond. | |
| | Collége de l'arr. de l'Argentiere | ............ | ............ | ............ | Ce département doit fournir, en l'an 12, deux membres au corps-législatif, aux termes de l'article XXXII du sénatus-consulte, du 16 thermidor an 10. Sa liste de présentation ne peut renfermer moins de six noms ni plus de huit, à raison de deux candidats par collége. Celle-ci n'en contient que six, parce que le collége électoral de l'arrondissement de l'Argentiere s'est séparé sans avoir effectué aucune des élections qui lui étaient attribuées. |
| | Collége de l'arr. de Privas | Dalmas. (Joseph-Benoît) | Aubenas | Maire. | |
| | | Dhauteville (J.-B. Alexandre) | Lavoute | Membre du conseil-général. | |
| | Collége de l'arr. de Tournon | Sanial-Lachava. (E. Michel) | Tournon | Prés. du trib. de 1re instance. | |
| | | Desfrançais de Lolme (I. M.) | Annonay | Maire. | |
| MEUSE | Collége du département | Saulnier. (P. Dieudonné L.) | Bar-sur-Ornain | Préfet. | |
| | | Oudinot. (Charles-Nicolas) | *Idem* | Inspecteur-général de caval. | |
| | Collége de l'arr. de Bar | Hannus (Pierre) | Bar-sur-Ornain | Inspecteur des forêts. | |
| | | Guillon. (Jacques) | *Idem* | Secrét-général de la préfect. | |
| | Collége de l'arr. de Commercy | Hussenot (Ch. Fr.) | Commercy | Sous-préfet. | |
| | | Noël, (François) | *Idem* | Juge de premiere instance. | |
| | Collége de l'arr. de Montmédy | Chenet, (Jean) | Montmédy | Présid. du trib. de 1ere inst. | |
| | | Loison. (François) | Danvillers | Juge au tribunal criminel. | |
| | Collége de l'arr. de Verdun | Catoire. (J.-B. Dominique) | Verdun | Juge de paix, substitut. | |
| | | Harmand | ............ | Préfet du Haut-Rhin. | |
| NIÈVRE | Collége du département | Flamen-d'Assigny. (J. Claude) | Surry | Memb. de la soc. d'ag. du départ. | |
| | | Lespinasse. (Louis-Nicolas) | Varennes | Maire. | |
| | Collége de l'arr. de Chât.-Chinon | Etignard. (Claude) | Château-Chinon | Avoué. | |
| | | Colon. (J. B. Charl. Guill.) | *Idem* | *Idem.* | |
| | Collége de l'arr. de Clamecy | Laramée. (Jacques-Louis) | Clamecy | Sous préfet. | |
| | | Lavennes des Bordes. (J. Phil.) | Tannay | Membre du conseil-général. | |
| | Collége de l'arr. de Cosne | Courroux Després. (P. M. J.) | Cosne | Sous-préfet | Ce département doit fournir, en l'an 12, un membre au corps-législatif, aux termes de l'article XXXII du sénatus-consulte, du 16 thermidor an 10. Sa liste de présentation ne peut renfermer moins de trois noms ni plus de dix, à raison de deux candidats par collége. Celle-ci n'en contient que huit, parce que les citoyens Flamen d'Assigny et Gardeur Lebrun ont été élus; le premier, par le collége électoral de departement et celui de l'arrondissement de Nevers; et le second, par les colléges d'arrondissemens de Cosne et de Nevers. |
| | Collége de l'arr. de Nevers | Gardeur Lebrun (G. Aug.) | Nevers | Ingénieur en chef du départ. | |

## BANQUE DE FRANCE.

*Rapport des censeurs de la Banque de France, à l'assemblée générale des actionnaires, le 25 vendemiaire an 12, par le citoyen Journu-Auber* (1).

Citoyens actionnaires,

La régence de la Banque de France vient de vous exposer, par l'organe du président, le résumé des opérations de l'an 11. Vous avez vu que le bénéfice net du dernier semestre s'éleve à 1,761,509 fr. 2 cent., ce qui fait pour chaque action 58 fr. 71 cent.; celui des six premiers mois fut de 58 fr. 61 cent.: c'est donc un produit net de onze et demi pour cent, que la Banque a réalisé en l'an 11.

Ce compte a été soumis à notre vérification; il est le résultat d'autres comptes généraux qui se contrôlent réciproquement, et se balancent avec harmonie et précision.

Ce dernier semestre a été le plus pénible, le plus orageux que le commerce de Paris ait vu depuis long-tems, celui où un plus grand nombre de Maisons ait succombé par des causes qui dérivent plus ou moins directement de cette guerre imprévue, digne et déplorable fruit de la politique du cabinet de Saint-James.

On conçoit que les momens de gêne et d'embarras qui précedent ces sortes de crises, sont toujours ceux où afflue à l'escompte le plus grand volume de papier hasardeux; qu'ainsi il a fallu toute la prudence d'une administration sage pour continuer de verser sur la place tous ses fonds disponibles, sans courir de risques, et en même tems sans laisser transpirer son opinion sur des signatures affaiblies, quoique encore accréditées.

Les censeurs attentifs aux mouvemens de la Bourse, ont eu soin de faire modérer la latitude des crédits accordés à des Maisons qui se compromettaient par de trop forts engagemens.

Neanmoins, sans cesser de se tenir sur ses gardes, sans se livrer à des chances périlleuses, on a essayé de soutenir des Maisons solides, devenues chancelantes par la nécessité de faire face à des remboursemens inopinés; et l'administration a eu à regretter que la sévérité des statuts ne lui permit pas d'étendre ces sortes de facilités.

Aujourd'hui la grande agitation de la place paraît calmée, les inquiétudes se dissipent; le commerce, extrêmement restreint par les circonstances, ne peut pas se voir exposé à ces commotions qui ébranlent et désorganisent toutes les branches de l'industrie.

Nous pensons même que le crédit se consolide quand il est dégagé de ce qui n'en avait que l'apparence; le commerce est ramené à ses principes, quand il n'a plus que des réalités pour objet; et c'est ainsi qu'une constitution reprend une nouvelle vigueur à la suite d'une crise violente, mais passagere.

Dans le nombre de ceux qui ont été forcés de suspendre leurs paiemens, il en est qui ne causeront que peu de perte, et d'autres qui parviendront à payer honorablement et capitaux et intérêts.

Ceux qui n'ont pas une connaissance intime des opérations de la Banque, ont paru craindre que son portefeuille, nécessairement rempli de papier sur Paris, n'éprouvât un grand déficit par l'effet de tant de faillites. Il est vrai que dans l'immensité des traites admises à la faveur de l'escompte, il s'en est trouvé beaucoup d'acceptées par ceux qui ont cessé de payer; mais les cedans en ont, sans délai, remboursé la très-grande majorité, on peut dire la presque totalité: car, sur le peu d'effets qui restent encore à acquitter, en n'évaluant qu'au *minimum* les divers dividendes qu'on doit recevoir des endosseurs, la perte sera si peu de chose, qu'elle sera à-peu-près insensible.

Ainsi, après une telle épreuve, la Banque, sortant d'une crise qu'on a cru si dangereuse, sans être pour ainsi dire atteinte, donne aux plus timides la juste mesure de sa solidité et de sa bonne administration.

Nous devons des éloges aux divers coopérateurs des travaux: le directeur-général, les chefs des divisions, et nombre de commis souvent obligés de suppléer par des veilles à l'insuffisance des journées, s'y sont prêtés avec zele et devouement; le secrétaire-général, par ses talens et une assiduité

(1) *Voyez* le n° d'hier.

exemplaire, a augmenté le nombre de ceux qui s'étaient déjà acquis l'estime unanime du conseil.

La surveillance des censeurs s'étant exercée dans le cours de l'année qui vient de finir, comme dans les précédentes, sur toutes les opérations, nous n'aurions presque à répéter aujourd'hui que ce que nous avions l'honneur de vous dire à pareil jour l'année derniere, si les bases étaient restées les mêmes, si la Banque avait conservé sa constitution primitive.

Mais elle a éprouvé une révolution dont on a parlé très-diversement, et cela devait être : on ne peut pas attendre de ceux qui se voient atteints dans leur intérêt présent, la même impartialité que de la part des hommes publics, auxquels il appartient d'embrasser dans leurs opérations l'intérêt général, et de porter leurs regards sur un avenir plus éloigné.

Le changement que la Banque a éprouvé n'a été occasionné ni par des événemens malheureux, ni par des vices ou des abus d'administration qui amenent la nécessité d'une réorganisation. Mais le Gouvernement voyant tout ce qu'on peut se promettre pour l'avenir, d'un établissement aussi important, a dû desirer d'en étendre et d'en généraliser les effets salutaires.

Près de quatre années d'expérience dans des tems difficiles ont mis nos concitoyens, comme les étrangers, en mesure de fixer leur opinion sur la consistance, la solidité et tous les avantages que présente cette Banque. Si le Gouvernement consulaire, qui en a posé et affermi les fondemens, a, comme les particuliers, participé aux fruits réels de l'augmentation du numéraire, il y a concouru essentiellement aussi en faisant recevoir les billets de la Banque comme argent dans toutes les caisses publiques.

Ces billets, conversibles en écus à la volonté des porteurs, sont si commodes pour les versemens et reversemens journaliers de sommes importantes, qu'on pourrait difficilement s'en passer aujourd'hui. C'est tellement un besoin, que, quoique la Banque ait proportionné l'émission de son papier dans le rapport de l'accroissement de ses capitaux, d'autres caisses en crédit à Paris ont aussi trouvé à placer tous leurs billets circulans comme argent, en concurrence avec ceux de la Banque.

Dans cet état de choses, on ne doit pas être surpris que l'esprit d'imitation, l'émulation, excités par les bénéfices de ces premiers établissemens, ne provoquassent déjà d'autres associations d'escompte, dont les fondateurs calculaient et s'exagéraient d'avance les succès, fondés sur la mise en circulation de nouveaux billets de confiance. Rien ne s'y opposait : le silence des lois laissant la même liberté, une liberté illimitée à tous les concurrens, on allait voir se multiplier successivement ces sortes d'établissemens, sans mesure et sans garantie de leur solidité.

La place aurait été bientôt inondée de papiers de toute coupure et de toute couleur; et quoiqu'on ne puisse contester la faculté de les refuser, il y a tels momens de presse et d'urgence où l'on se voit comme forcé de s'en contenter, pour ne pas retarder l'heure de sa recette : d'où résulte une sorte de circulation d'abord précaire, mais que l'usage soutient, et que l'habitude peut propager jusqu'au jour d'une catastrophe.

C'est alors que l'alarme généralisant la méfiance, les divers porteurs de billets-monnaie se précipiteraient aveuglément vers toutes les caisses pour exiger sur-le-champ leur remboursement en écus.

Il est trop facile de juger des effets d'une telle crise, pour avoir besoin de s'y arrêter : le Gouvernement a dû la prévoir, d'après la tendance connue de beaucoup de spéculateurs à des émissions de nouveaux billets au porteur ; il a dû, comme garant et surveillant de la valeur des monnaies, dont le poids et le titre lui sont exclusivement confiés, il a dû, dis-je, prévoir les abus presqu'inévitables de la multiplication illimitée de ces signes monétaires.

Enfin, tenu de veiller à la sûreté et à la conservation des droits des citoyens, toute sa sollicitude paternelle ne pouvant prévenir les contrefaçons de cette variété de papiers qu'il ne connaît pas, que par prudence il écarte de ses recettes, il ne doit donc pas en tolérer la circulation, qui, loin d'être utile, ne peut qu'être dangereuse.

Plusieurs places de l'Europe ont ressenti les pertes résultantes de l'introduction de ces fausses valeurs dans la circulation. Les tribunaux ont retenti des poursuites contre les coupables ; et si les Banques françaises ont été mieux garanties de ce désordre, elles ne le doivent qu'à une vigilance difficile à maintenir long-tems, quand plusieurs établissemens, par une confiance mutuelle et nécessaire, reçoivent les billets les uns des autres, tandis que ce danger disparaît dans un établissement unique.

Ainsi une loi était devenue nécessaire pour nous préserver d'une telle confusion, en conservant néanmoins au commerce les avantages bien certains, bien éprouvés d'une Banque centrale, dont la solidité matérielle, soumise à tous les yeux, ne puisse être mise en question ; une Banque dont le billet, facile à reconnaître, impossible à imiter, exige pour sa formation, quoique très simple en apparence, un travail compliqué, et le concours des artistes les plus habiles.

La Banque de France présentant, sous ces divers rapports, tous les avantages desirés, on n'a pas pu hésiter à lui accorder la préférence sur toute association déjà existante, ou seulement projetée.

En même tems les deux autres caisses, justement accréditées à Paris, ont été appelées à se réunir à la Banque de France pour participer à son service, à son utilité, à ses succès ; et tout particulier aussi peut y prendre des intérêts, ou les céder en tout tems à sa volonté, sans aucun frais.

Cependant, comme ce n'est jamais qu'un très-petit nombre, comparé à la totalité des citoyens, qui s'intéresse dans ces sortes de placemens, que la plupart ignorent même ce que c'est qu'une action de la Banque, quoique contribuant, sans s'en douter, aux bénéfices de l'établissement (en recevant et gardant les billets comme argent), le Gouvernement, sans demander aucun avantage direct pour les finances de l'Etat, a néanmoins veillé à ce que les bénéfices de l'action ne fussent pas trop disproportionnés au taux, soit ordinaire, soit légal des intérêts.

Il a pensé que sur les bénéfices annuels, présumés ne devoir jamais être moindres de dix pour cent, une portion mise en réserve pour une répartition plus tardive, pouvait remplir ses vues ; il a calculé que, par l'emploi de ces fonds de réserve en cinq pour cent consolidés, achetés au cours de la place, le fonds de la Banque s'accroissant chaque année, produirait successivement en faveur des actionnaires, un second capital bien propre à les dédommager de la privation annuelle d'une partie du bénéfice acquis.

Et cependant, par cette disposition, ces fonds employés en rentes sur l'Etat, diminuant d'autant celles qui excitent et alimentent journellement les mouvemens de la Bourse, la Banque se trouvera concourir avec la caisse d'amortissement, à soutenir le cours des fonds publics contre les atteintes des joueurs à la baisse.

Tels sont évidemment les motifs politiques qui ont donné lieu à la loi du 24 germinal dernier. Si les actionnaires ont à regretter la perte qu'elle leur a causée par la baisse du cours des actions, ceux du moins qui les garderont, en seront dédommagés par leur accroissement graduel, jusqu'à les voir doubler un jour sans cesser d'avoir produit un intérêt raisonnable.

A la vérité, l'uniformité du dividende annuel, la progression réguliere de l'augmentation du capital ne présentant point de chances hasardeuses, point d'attraits à cette cupidité qui invente et répand à son gré des bruits d'alarmes ou d'espérance, l'agiotage n'aura plus de prise sur les actions de la Banque : ce sera avoir fait beaucoup que de lui avoir enlevé un de ses principaux alimens. Puissions-nous voir l'heureux tems où ce jeu périlleux, ce métier qui ne peut rien créer, rien produire, qui ne peut enrichir qu'en déplaçant les fortunes, sera assez décrié pour que personne n'ose plus s'y livrer !

Mais si cette Banque, assez solide pour ne rien craindre de ses détracteurs, et ne rien attendre d'aucun apologiste, perd quelques partisans dans la classe de ceux qui n'achetent les actions que pour revendre, et ne vendent que pour réacheter, combien n'acquerra-t-elle pas d'autres actionnaires préférables parmi les capitalistes timides, peu jaloux des gros bénéfices, qu'on n'obtient point sans courir de grands risques ! Ceux-ci, trouvant dans les actions de la Banque, à tous égards, le placement le plus sûr et le plus satisfaisant, sauront bien venir d'eux-mêmes s'y intéresser.

Ce sera un port assuré contre les orages qui agitent inopinément le crédit de la place. Le pere de famille, étranger au mouvement des affaires, obligé de conserver des fonds libres pour le moment incertain de l'établissement de ses enfans, ne sera-t-il pas très-heureux d'un placement aussi sûr, produisant, et un intérêt considérable, et une augmentation de capital croissant comme sa famille, sans cependant cesser d'être disponible à sa volonté ?

D'après ces apperçus, fondés sur l'essence des choses, et non sur des conjectures vagues, on ne peut douter que les actions de la Banque de France ne soient destinées à être constamment recherchées, et portées successivement à des prix très élevés, sur-tout en considérant que, n'ayant plus de rivale, elle réunira tous les bénéfices ci-devant répartis entre les établissemens concurrens.

Ainsi, c'est avoir fixé sa stabilité, et lui avoir assuré une prospérité toujours croissante, par un régime qui ne lui accorde aucun avantage, sans en offrir d'équivalens au commerce et à l'industrie, par la réduction générale des intérêts.

La Banque est devenue, d'après la loi du 24 germinal, un agent nécessaire de la circulation ; ses valeurs influent d'une maniere bienfaisante sur toutes les transactions : il est peu de citoyens ayant des capitaux disponibles, qui n'aient intérêt à s'y affilier.

Nous aimons à croire qu'à mesure que ces vérités seront mieux senties et plus répandues, on reconnaîtra que la nouvelle constitution de la Banque ne laisse rien à desirer.

Nous voici arrivés à l'époque de l'exécution de la loi. La nouvelle carriere est ouverte, et déjà s'est opérée fraternellement la fusion de la caisse du commerce dans la Banque de France ; ses capitaux ont été successivement versés dans nos caisses et portefeuilles ; ses billets sont journellement retirés de la circulation, estampillés de maniere à ne pouvoir plus y reparaître, et déposés à la Banque jusqu'à la liquidation finale.

Le comptoir commercial est devenu actionnaire de la Banque pour la totalité de son capital, et néanmoins, par des arrangemens sagement combinés, et à des conditions réciproquement utiles, il continuera d'être bureau d'escompte pour ses actionnaires, mais uniquement avec des billets de la Banque de France, tous autres étant absolument supprimés ; ces billets ne lui seront donnés qu'en échange des papiers de son porte-feuille, cédés et escomptés à la Banque, garantis personnellement par les chefs de ce comptoir, et par un dépôt considérable en numéraire. Il n'y a point là de privilége ; tout particulier, toute autre association avec des capitaux, pourrait avoir la même faculté.

Ainsi, la Banque de France, avec ses seuls billets de 500 et de 1000 fr., fera face à tous les services dont on s'est applaudi jusqu'à présent : on ne pourra plus se plaindre qu'elle néglige le petit commerce pour réserver ses distributions à la haute banque ou aux commerçans de premiere ligne, puisqu'elle a anticipé sur l'époque de l'exécution de la loi, en s'adjoignant un conseil pris parmi les marchands et négocians de Paris pour faire alternativement le service au comité d'escompte, et indiquer les nuances de crédit à accorder à chacun.

Par ce moyen, la plus humble signature ayant là ses appuis et ses défenseurs, ne peut pas être repoussée si elle est notoirement solide, avec cet avantage encore sur la ci-devant caisse de commerce, que celle-ci n'admettait à l'escompte que ses seuls actionnaires, tandis que la Banque de France n'en exclura personne.

Ce conseil d'escompte, d'abord provisoirement appelé, a été depuis régulièrement organisé, en exécution de la loi du 24 germinal ; les censeurs ont fait choix de douze membres entre les commerçans de Paris qui leur ont paru, à tous égards, les plus propres à remplir les vues de cette institution.

Actuellement, les actionnaires réunis ici doivent s'occuper de compléter le nombre des régens et des censeurs.

L'un de ces censeurs ayant achevé son service triennal, et un autre étant affligé d'une maladie grave qui le rend impropre à tout service public, ce sont deux censeurs que vous aurez à élire ; et quatre régens qui, par mort ou démission, manquent au complétement de la régence : elle doit être composée de quinze membres. Il leur faut du zèle, une activité soutenue, et un grand dévouement à raison de l'augmentation journaliere des travaux.

Il ne peut être indifférent de répéter ici que vos choix doivent sur-tout s'attacher aux citoyens personnellement estimés pour leurs qualités morales, la pureté de leurs principes, et une solidité tellement reconnue par la nature de leurs affaires, qu'on ne puisse élever de doute sous aucun de ces rapports.

L'expérience n'a que trop prouvé que les fortunes promptes et gigantesques, souvent exagérées, toujours difficiles à évaluer, n'inspirent pas plus, ni même autant de confiance que celles dont les affaires sont circonscrites, mais évidentes, modérées, mais régulièrement productives, et d'autant moins hasardeuses qu'elles sont plus sagement divisées.

Il serait bien tems que la profession du commerce, si recommandable par elle-même, quand elle ne s'écarte pas inconsidérément des limites que la raison et l'expérience lui ont tracées, revînt à cette simplicité domestique, plus voisine qu'on ne le croit de ce que nous appellons le bonheur.

Quand la révolution eut détruit les prérogatives, les distinctions héréditaires, nivelé toutes les conditions, ne laissant qu'à la fortune et aux grands talens la faculté d'exciter l'envie ou la considération de la multitude, l'amour des richesses dut s'accroître sans bornes. Le commerce paraissant le chemin le plus court pour arriver à l'opulence, on s'y est porté en foule ; on a voulu acquérir bien ou mal de grands moyens de dépense en très-peu de tems ; on s'est jeté dans cette carriere souvent sans en connaître les élémens, les usages, les formes, ni même les dangers ; sans égard pour cette économie raisonnée qui seule, à l'aide du tems, éleva les Maisons les plus solides ; enfin, sans respect pour cette franchise, cette bonne foi antique, le palladium des places de commerce, bonne foi si sacrée et si regrettable, qu'on attachait à la seule parole d'un commerçant un caractere d'inviolabilité plus rassurant, plus respecté que ne le sont aujourd'hui les transactions écrites, et même les contrats.

Il serait tems, il est urgent de revenir à cette exactitude dans les écritures, qui est du devoir rigoureux de toute maison de commerce.

Ce n'est qu'avec des livres parfaitement réguliers et ostensibles, qu'un négociant qui se voit embarrassé peut espérer de trouver de l'appui et des secours prompts ; et s'il est accablé sous les coups inattendus d'une force majeure, il peut, dans son malheur, conserver l'estime publique, et avec elle l'espoir de rétablir ses affaires et son crédit.

(Dans un numéro prochain, nous ferons connaître les statuts fondamentaux de la Banque de France.)

---

A Paris, de l'imprimerie de H. Agasse, propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, n° 13.

# GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

A dater du 7 nivôse an 8, les Actes du Gouvernement et des Autorités constituées, contenus dans le MONITEUR, *sont officiels.*

Nº 45. *Lundi, 15 brumaire an 12 de la République (7 novembre 1803.)*


## EXTERIEUR.

### ÉTATS-UNIS D'AMERIQUE.

*Philadelphie, 3 septembre (16 fructidor.)*

La frégate française, *la Persévérante*, a pris et conduit à Charlestown, un bâtiment de guerre de Glasgow, portant 14 canons, qui ne s'est rendu qu'après deux heures et demie de combat, et un navire de la Havane, destiné pour l'île de Wight.

### RUSSIE.

*Pétersbourg, le 10 octobre (17 vendémiaire.)*

La nouvelle de la mort de S. A. I. la princesse héréditaire de Mecklenbourg nous est parvenue. L'empereur ne fut pas plutôt instruit de cette funeste nouvelle, qu'il monta en voiture et se rendit à Gatschina chez l'impératrice douairiere. Cette princesse, profondément affectée de la perte de sa seconde fille, a donné de l'inquiétude pour sa santé : son état est un peu meilleur aujourd'hui. La cour a déjà pris le deuil pour quatre mois. Les théâtres sont fermés pour six semaines.

— L'officier de marine, inventeur d'une machine au moyen de laquelle on peut se soutenir sur l'eau, en fera incessamment une expérience publique.

— A la suite d'un orage, nous avons aujourd'hui une grande inondation : il y a des rues où l'on va en canot. Si le vent se fût soutenu quelques heures de plus avec la même violence, l'inondation serait devenue générale dans la ville, et aurait causé un dommage difficile à estimer. Les canons de l'amirauté ont tiré sans discontinuation pendant six heures.

### ALLEMAGNE.

*Vienne, le 22 octobre (29 vendemiaire.)*

La cérémonie dans laquelle S. A. R. l'archiduc Antoine sera reçu chevalier, aura lieu le 26 de ce mois, à l'église paroissiale de la cour, en présence de L. M. Ce prince prononcera, dit-on, aussitôt les vœux, quoique le chapitre de l'Ordre ait paru vouloir l'en dispenser.

— Le colonel Hartelmuller, chevalier de l'Ordre de Marie-Therese, vient d'être décoré par S. M. I. du titre de baron ; le diplôme lui en a été expédié *gratis*. Il doit cette faveur aux services distingués qu'il a rendus à l'Etat dans les deux dernieres guerres.

— Il paraît certain qu'on ne fera point, sur l'intérêt des *papiers d'Etat*, la réduction projetée. On continue d'en payer cinq pour cent, au lieu de quatre, comme on l'avait annoncé.

A compter du 1er novembre, on fera entrer dans tous les paiemens 15 pour cent en monnaie de convention, et il sera défendu, sous les peines les plus séveres, de faire de cet argent un objet d'agiotage.

*Francfort, le 29 octobre (6 brumaire.)*

Sur la réquisition de M. de Wessenberg, résident de S. M. I. dans notre ville, plusieurs habitans de la ville d'Offenbach ont été arrêtés par ordre du prince d'Ysenbourg, et mis à la disposition de la cour de Vienne ; celle-ci va les faire transférer dans les prisons de Strasbourg comme impliqués dans la falsification des billets de la banque de Vienne, et dans la mise en circulation de ces billets falsifiés. Sur la réquisition du même résident et celle de plusieurs autres ministres de l'empereur, crédités près les divers cercles de l'Empire germanique, plusieurs autres personnes, dont quelques-unes jouissent d'une certaine considération, ont été arrêtées dans quelques autres villes voisines, sur les bords du Rhin et du Mein ; elles seront également conduites à Strasbourg. On parle même d'une nouvelle fabrique de ces faux billets qui a été découverte à quelques lieues d'ici.

*Carlsruhe, le 28 octobre (5 brumaire.)*

Les principaux rédacteurs de la *Gazette littéraire*, qui paraissait à Jena, depuis près de vingt ans, ayant, comme on sait, transporté leur établissement à Halle, il s'est formé, dans la premiere de ces villes, une nouvelle Société de gens de lettres, qui se propose de substituer à l'ancienne feuille périodique un nouveau journal, rédigé dans le sens de ceux dont les principes en métaphysique, ainsi qu'en poésie, ont été récemment publiés.

### REPUBLIQUE LIGURIENNE.

*Gênes, le 24 octobre (1er brumaire.)*

Deux corsaires maroquins avaient conduit à Tanger le brick danois *la Sophie-Elisabeth*, destiné pour Naples; mais ils l'ont relâché, après s'être assurés que la cargaison était propriété danoise.

— D'après des nouvelles ultérieures de Venise, un des aéronautes, dont nous avons annoncé le malheur, le comte de Zambeccari, a tout-à-fait perdu l'usage de ses mains. Il paraît que ces physiciens se sont élevés à une hauteur à laquelle personne n'était encore parvenu. Avant que le brave Bizol les eût apperçus et leur eût sauvé la vie, un batelier de Lovrono, en Istrie, avait cru voir le diable en l'air, enveloppé d'un globe de feu. Loin de venir au secours des aéronautes, il s'en éloigna au contraire à force de rames, et laissa ainsi les voyageurs exposés au plus grand danger.

## INTERIEUR.

*Paris, le 14 brumaire.*

### ACTES DU GOUVERNEMENT.

*Saint-Cloud, le 5 brumaire an 12.*

Le Gouvernement de la République, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête :

Art. Ier. Le maire de Saint-André-Capcèse, département de la Lozère, est autorisé à accepter, au nom de cette commune, la donation qui lui est faite, par le citoyen Portanier-Larochette, d'un édifice propre à l'exercice du culte catholique, aux conditions exprimées dans l'acte de donation du 23 prairial an 11.

II. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé*, BONAPARTE.

Par le premier consul,

*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. MARET.

---

*Saint-Cloud, le 5 brumaire an 12.*

Le Gouvernement de la République, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête :

Art. Ier. Le legs fait aux pauvres de la commune de Coyghem, département de la Lys, par demoiselle Elisabeth Bulte, consistant dans un capital de 1226 fr. 84 cent. produisant une rente annuelle de 43 fr. 56 cent., laquelle sera affectée sur une ferme et dépendances, dite ci devant le fief de Jouvenel, appartenant à la testatrice, à la charge d'un obit annuel et perpétuel, dont les frais sont portés à 6 fr. 52 cent., suivant le testament olographe de ladite demoiselle, du 27 mai 1789, enregistré à Menin le 2 vendemiaire an 8, déposé à Vanoverscheld, notaire, sera accepté par le bureau de bienfaisance de cette commune, à la charge de remplir les conditions prescrites par le testament.

II. L'acte de constitution de ladite rente, dont le projet a été arrêté entre les héritiers de la testatrice et le maire de Coyghem, comme président du bureau de bienfaisance, devant ledit Vanoverscheld, notaire, sera définitivement passé, suivant les formes prescrites et voulues par les lois, entre lesdits héritiers et les membres dudit bureau, et inscrit au bureau des hypotheques de l'arrondissement dans lequel sont situés les biens affectés au paiement de ladite rente.

III. En cas de remboursement de ladite rente, le montant sera, conformément aux intentions de la testatrice, replacé en rente, sur bonne et sûre hypotheque, pour le produit continuer de recevoir la même application.

IV. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé*, BONAPARTE.

Par le premier consul,

*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. MARET.

---

*Saint-Cloud, le 5 brumaire an 12.*

Le Gouvernement de la République, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête :

Art. Ier. La donation offerte à l'hospice des indigens de la commune de Noyon, département de l'Oise, par demoiselle Françoise Teilier, suivant un acte du 20 [illegible] an 11, consistant dans un hectare 41 ares de pré, situés au territoire dudit Noyon, sera acceptée par la commission administrative des hospices de cette ville, aux charges et conditions insérées dans l'acte précité.

II. L'acte de donation et d'acceptation sera rédigé dans les formes voulues par les lois, et il ne sera payé pour son enregistrement qu'un droit fixe d'un franc.

III. Conformément à l'article CCXXIX de la loi du 13 floréal an 11, la transcription de l'acte et la notification de l'acceptation, si elle a lieu par acte séparé, sera faite au bureau des hypotheques, dans l'arrondissement duquel l'immeuble donné est situé, et il ne sera perçu, pour cette transcription, que le droit personnel du conservateur.

IV. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé*, BONAPARTE.

Par le premier consul,

*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. MARET.

---

*Saint-Cloud, le 6 brumaire an 12.*

Le Gouvernement de la République, vu la loi du 11 floréal an 10, les arrêtés du 4 messidor suivant, et du 30 frimaire an 11 ; sur le rapport des ministres de l'intérieur et des finances, arrête ce qui suit :

Art. Ier. La commune de Luçon, département de la Vendée, est autorisée à établir une école secondaire dans le bâtiment de l'école centrale, qui lui est concédé à cet effet, à la charge par ladite commune de remplir les conditions prescrites par l'arrêté du 30 frimaire an 11.

II. Les ministres de l'intérieur et des finances sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé*, BONAPARTE.

Par le premier consul,

*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. MARET.

---

*Saint-Cloud, le 6 brumaire an 12.*

Le Gouvernement de la République, vu la loi du 11 floréal an 10, les arrêtés du 4 messidor suivant et du 30 frimaire an 11, sur le rapport du ministre de l'intérieur et des finances, arrête ce qui suit :

Art. Ier. La commune de Saint-Maixent, département des Deux-Sèvres, est autorisée à établir une école secondaire dans le bâtiment du ci-devant couvent des Capucins, qui lui est concédé à cet effet, à la charge par ladite commune de remplir les conditions prescrites par l'arrêté du 30 frimaire an 11.

II. Les ministres de l'intérieur et des finances sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé*, BONAPARTE.

Par le premier consul,

*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. MARET.

---

*Saint-Cloud, le 6 brumaire an 12.*

Le Gouvernement de la République, vu la loi du 11 floréal an 10, les arrêtés du 4 messidor suivant et du 30 frimaire an 11, sur le rapport du ministre de l'intérieur et des finances, arrête ce qui suit :

Art. Ier. La commune de Confolens, département de la Charente, est autorisée à établir une école secondaire dans la partie invendue du ci-devant couvent des Récollets, qui lui est concédée à cet effet, à la charge par ladite commune de remplir les conditions prescrites par l'arrêté du 30 frimaire an 11.

II. Les ministres de l'intérieur et des finances sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé*, BONAPARTE.

Par le premier consul,

*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. MARET.

*Saint-Cloud, le 8 brumaire an 12.*

Le Gouvernement de la République, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête :

Art. Ier. Le legs de 300 fr. que madame Biberon Cormery Mertrud a fait aux pauvres de la commune d'Yvry, département de la Seine, par testament olographe du 20 brumaire an 11, enregistré à Paris le 2 nivôse de la même année, et déposé au citoyen Dumey, notaire de cette ville, sera accepté par le bureau de bienfaisance, pour être employé suivant les intentions de la donatrice.

II. Dans le cas de contestation de la part des héritiers, le bureau de bienfaisance se fera autoriser, conformément à l'arrêté du 7 messidor an 9, à poursuivre judiciairement la délivrance dudit legs et il fera en attendant toute les actes conservatoires nécessaires.

III. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé*, Bonaparte.

Par le premier consul,

*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. Maret.

*Saint-Cloud, le 8 brumaire an 12.*

Le Gouvernement de la République, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête :

Art. Ier. Le legs de 1200 liv. que Pierre Pourteyron a fait aux pauvres de la division du Pont-Neuf, de la ville de Paris, par testament olographe du 27 brumaire an 9, enregistré à Paris le 24 fructidor an 10, et déposé à Badenier, notaire, sera accepté par le bureau de bienfaisance, et le produit employé en acquisition de rentes sur l'État, au nom des pauvres de l'arrondissement.

II. Dans le cas de contestation de la part des héritiers, le bureau de bienfaisance se fera autoriser, conformément à l'arrêté du 7 messidor an 9, à poursuivre judiciairement la délivrance dudit legs, et fera en attendant tous les actes conservatoires nécessaires.

III. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé*, Bonaparte.

Par le premier consul,

*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. Maret.

## PRÉFECTURE DE POLICE.

*Ordonnance concernant les cours de dissection. — Paris, le 24 vendémiaire an 12.*

Le conseiller-d'état, préfet de police, vu l'arrêté du directoire exécutif du 3 vendémiaire an 7; vu pareillement les instructions du ministre de l'intérieur, du 17 du même mois; vu aussi l'article XXIII de l'arrêté des consuls, du 12 messidor an 8; ordonne ce qui suit :

Art. Ier. Il est défendu d'ouvrir aucune salle de dissection, aucun laboratoire particulier d'anatomie, sans l'autorisation du préfet de police.

II. Cette autorisation ne sera accordée qu'autant que les lieux désignés pour l'établissement ne présenteront aucun inconvénient; à cet effet, un rapport de *commodo* et *incommodo* sera fait par un commissaire de police, assisté des gens de l'art, et de l'inspecteur-général de la salubrité.

Il sera fait tous les jours, dans les salles de dissection, les fumigations nécessaires pour y entretenir la salubrité.

III. Les cours de dissection ne pourront commencer qu'au 1er brumaire, et finiront avant le 1er floréal de chaque année.

IV. Il ne pourra être disséqué de *sujets morts de maladie contagieuse*, ou déjà en état de putréfaction.

V. Les cadavres seront portés dans les salles de dissection ou laboratoires d'anatomie, dans des voitures couvertes, et entre neuf et dix heures du soir.

Il est enjoint de transporter, avec les mêmes précautions, les débris des corps, aux lieux destinés à les recevoir.

VI. Il sera pris envers les contrevenans aux dispositions ci-dessus, telles mesures de police administrative qu'il appartiendra, sans préjudice des poursuites à exercer contr'eux pardevant les tribunaux, conformément aux lois et réglemens de police.

VII. La présente ordonnance sera imprimée et affichée.

Les commissaires de police, les officiers de paix, l'inspecteur-général de la salubrité, et les autres préposés de la préfecture de police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de tenir la main à son exécution.

Le général commandant la 1re division militaire et de la place de Paris, et les chefs de légion de la gendarmerie d'élite et de la gendarmerie nationale du département de la Seine, sont requis de leur faire prêter main forte au besoin.

*Le conseiller-d'état, préfet, signé*, Dubois.

Par le conseiller-d'état, préfet,

*Le secrétaire-général, signé*, Piis.

## TRIBUNAL CRIMINEL SPÉCIAL

### du département de la Seine.

Dans le courant de ventôse an 10, une association se forma entre les nommés Pierre-André Mollet, Jean-Baptiste Bourgeois, Jacques Mary et François-Édouard Leroux, dit Deslandes, pour contrefaire des billets de 500 fr. de la caisse des comptes courans. Une fabrique de papier propre à l'impression des billets fut établie à Charonne, dans un local loué du citoyen Lemaire, près l'église. Mollet et Leroux y travaillaient sans relâche : ils surent si bien déguiser l'objet de leur travail, qu'ils employerent les gens simples de qui ils louaient, à broyer certaines matieres nécessaires à la composition du papier. Ils disaient que leurs préparations avaient pour objet des expériences de chimie.

Le graveur Mary fit la planche, et se chargea de tout ce qui avait rapport à l'impression des billets. Arrêté le 12 ventôse an 10, il refusa de dire où il demeurait; mais sa carte trouvée sur lui indiqua son domicile, rue des Grands-Degrés : son logement donnait sur la riviere; il l'avait choisi ainsi pour pouvoir, en cas de visite, y jeter les instrumens de fausse fabrication qui pourraient le compromettre. Les agens de police trouverent chez lui une planche de cuivre, un timbre rond, des vignettes, des chiffres en cuivre, une presse pour imprimer, un balancier, un laminoir, un marbre propre à broyer les couleurs, et sur un lit de sangles cent soixante-dix billets de 500 fr. encore tout humides.

La tâche de Bourgeois était de revêtir de signatures les billets imprimés. Mollet, chef de l'entreprise, les recevait de Mary, par paquets de 50, 60, 90, et les remettait à Bourgeois, qui contrefaisait, avec une merveilleuse adresse, le seing des administrateurs de la Banque de France. Pour connaître les noms qu'il devait opposer sur diverses séries, il imagina d'échanger à la caisse même un billet de 1000 fr. contre deux de 500 fr. Il examina attentivement les signatures qu'ils portaient; puis il convertit des deux billets en écus, qu'il échangea contre deux autres billets, et par ce ballotage, il remarqua que la série A était signée de tels et tels administrateurs de la Banque; que la série R était revêtue des signatures de tels et tels autres administrateurs; il s'assura ainsi qu'il pouvait contrefaire en sûreté leurs signatures sur de faux billets portant une même série. Bourgeois ne voulut signer d'abord que les noms de trois administrateurs, au lieu de cinq qui devaient être apposés pour rendre la contrefaçon parfaite. Il déclara à ses associés qu'il ne donnerait les deux dernieres signatures que lorsqu'il aurait reçu 24,000 fr. qui lui avaient été promis. Une défiance mutuelle existait entre ces complices : Mary ne communiquait qu'avec Mollet, qui lui donnait rendez-vous à la place aux Veaux. C'est-là que Mollet lui payait chaque décade 150 fr. pour son travail; il en recevait les billets imprimés qu'il portait à Bourgeois, rue du Bacq, no 612, dans une chambre uniquement louée pour la contrefaçon des signatures. On trouva dans cette chambre de Bourgeois une liasse de papier gris, contenans soixante-dix-huit billets; une autre cachée entre deux solives, renfermant cent soixante-deux billets non signés; sur un lit de sangles, quatre-vingt-un billets revêtus de signatures; enfin différens paquets contenant une quantité plus ou moins considérable de faux billets, adressés aux receveurs-généraux des départemens des Bouches-du-Rhône, de l'Yonne, de la Côte-d'Or et autres. Bourgeois, apprenant l'arrestation de Mollet, s'enfuit à Bruxelles, où il fut arrêté, conduit à Paris, et ses révélations ont mis la police sur la trace du crime.

Leroux, dit Deslandes, aidait Mollet à fabriquer le papier à Charonne. Une grande difficulté survint, ce fut celle d'incruster dans la contexture du papier le chiffre de la Banque de France et l'indication de la somme. Mary indiqua un procédé par lequel on donnait cette incrustation au papier, à l'aide d'un coton incarnat. Leroux devait aider aussi à l'émission des billets contrefaits, en achetant dans les maisons de commerce qu'il connaissait, des bijoux, des dentelles et autres effets précieux qui devaient être convertis ensuite en argent. Il y eut un long débat entre les sociétaires pour fixer le *maximum* du tirage des faux billets : les uns voulaient qu'il en fût imprimé pour un million; les autres pour un million cinq cent mille francs. Mary imprima trois cens billets : vingt-sept à trente ont été émis; deux l'ont été chez le cit. Deshayes, changeur de monnaies au palais du tribunat; plusieurs ont été échangés à la caisse de la banque, où l'on ne s'apperçut pas de leur fausseté, tant ils étaient adroitement imités.

Un nommé Gabriel Bazourdy en présenta un au cit. Bonnin, aussi changeur de monnaies, cloître Saint-Honoré; celui-ci ne remarquant sur le billet que trois signatures au-lieu de cinq, arrêta Bazourdy, le fit venir à la préfecture de police. Bazourdy, approchant de la préfecture, s'enfuit à toutes jambes, et ne put être arrêté que dans les environs des halles. Les allégations entiérement contradictoires qu'il a faites dans différens tems, ont ont prouvé sa complicité.

Marie et Rose Lafarge, la premiere, épouse de Mollet, étaient aussi accusées d'avoir pris part à cette criminelle entreprise; mais bien qu'elles fussent liées avec les entrepreneurs, il a été démontré par les débats, que Mollet leur avait caché ses projets, dans la crainte de leur indiscrétion.

Après l'audition des témoins, le commissaire du Gouvernement a pris la parole; il a commencé par faire sentir le crime de ces nouveaux faussaires, dont l'affreux succès devait frapper la Banque de France dans ses élémens, ruiner son crédit, celui des particuliers, provoquer de la part des citoyens honnêtes le refus des billets véritables, par la crainte des faux billets, dont la parfaite imitation avait triomphé de l'examen des personnes les plus habiles, des changeurs de monnaies et des préposés même de la Banque. Trente billets émis attestaient cette effrayante perfection. Point de doute sur la consommation du crime : les prévenus en sont-ils les auteurs? Mollet nie tout; mais il est indiqué comme l'ame du complot, par les déclarations désintéressées de Bourgeois, auxquelles il faut croire, puisque, coopérateur du crime, il marque du moins un retour à la morale, par la franchise de ses aveux contre lui-même. D'ailleurs un chef matériel acheve de confondre Mollet dans ses dénégations; c'est qu'arrêté rue du Bacq, on trouva sur lui les deux clefs de la chambre qu'il y avait louée pour la contrefaçon des signatures sur les faux billets. Mary prétend qu'il voulait gagner l'argent qu'on lui offrait pour la part du travail, et ensuite tout découvrir à la police : quelle preuve apporte-t-il de cette intention? On voit chez lui les instrumens du crime; trois cents billets faux par lui imprimés, aucune démarche pour instruire le Gouvernement : son allégation n'est qu'un mensonge. Bourgeois confesse son crime : il n'est aucune incertitude à son égard. Leroux, dit Deslandes, a été vu pendant deux mois, travaillant à la fabrique de papiers à Charonne, d'après le témoignage du citoyen Lemaire et de sa femme, qui louaient ce local, et travaillaient à la préparation des matieres premieres, en croyant s'occuper de procédés chimiques : la complicité de Leroux est donc bien établie. En conséquence, le commissaire a requis contre ces quatre accusés la peine de six années de fers. Quant à Marie Lafarge et à Rose Lafarge, il a proposé leur acquittement.

Après une heure de délibération, le tribunal a rendu un jugement conforme aux conclusions du commissaire du Gouvernement.

## BANQUE DE FRANCE.

*Statuts fondamentaux de la Banque de France.*

L'assemblée générale des actionnaires de la Banque de France,

Vu la loi du 24 germinal an 11, portant création du privilége exclusif d'émettre à Paris des billets de banque en faveur de la Banque de France, aux conditions énoncées dans ladite loi;

Vu l'acte d'adhésion à ces conditions, arrêté le 19 germinal an 11 par le conseil de régence de la Banque de France, et proposé à la souscription des actionnaires par la circulaire du 22 du même mois, à l'effet de connaître leur vœu sur l'acceptation du privilége, ou sur la liquidation de l'établissement, conformément à l'article II des statuts fondamentaux de l'an 8;

Vu la souscription au bas de l'acte d'adhésion ci-dessus mentionné, par un nombre d'actionnaires réunissant plus de moitié en somme du fonds capital;

Considérant que cette souscription renouvelle le contrat d'association préexistant; contrat dont l'exécution intéresse essentiellement le commerce, et peut avoir la plus grande influence sur le crédit public;

Considérant que si la loi du 24 germinal an 11 a déterminé les statuts fondamentaux de la Banque, il importe que cette derniere mette le dernier sceau à son contrat, soit par un acte solennel qui constate son adhésion à la loi, soit par des dispositions additionnelles et organiques qui, en facilitant et en assurant son exécution, formeront le complément de la garantie que le Gouvernement, le Public et la Banque se doivent réciproquement :

A résolu et arrêté, en rappelant le texte formel de la loi, les articles additionnels, constitutionnels et organiques ci-après :

ARTICLE PREMIER DE LA LOI (1).

« L'association formée à Paris sous le nom de *Banque de France*, aura le privilége exclusif d'émettre des billets de Banque, aux conditions énoncées dans la présente loi ».

§. 1er

La Banque de France continuera, pendant toute la durée de son privilége, à former une association en commandite par actions, dont les actionnaires ne seront que bailleurs de fonds.

§. 2.

Les actionnaires de la Banque ne sont tenus de ses engagemens que jusqu'à la concurrence du montant des actions dont ils sont propriétaires.

ART. II.

« Le capital de la Banque de France sera de *quarante-cinq mille actions*, de *mille* francs chacune (*valeur metallique*) en fonds primitifs, et plus, du fonds de réserve.

» Tout appel de fonds sur ces actions est prohibé ».

ART. III.

« Les actions de la Banque seront représentées par une inscription nominale sur les registres ; elles ne pourront être mises au porteur ».

§. 1er.

La transmission des actions sera faite par des simples transferts sur les registres qui seront tenus doubles.

§. 2.

Les actions ne pourront être valablement transférées que sur la déclaration du propriétaire ou de son fondé de pouvoir spécial, certifiée par les agens-de-change commissionnés par le Gouvernement.

§. 3.

Les actions de la Banque de France peuvent être acquises par des étrangers.

ART. IV.

« La moindre coupure des billets de la Banque de France sera de *cinq cents* francs ».

§. 1er.

La Banque émettra des billets payables au porteur et à vue, et des billets à ordre payables à un certain nombre de jours de vue, pour la commodité des voyageurs.

§. 2.

Ces billets seront émis dans des proportions telles, qu'au moyen du numéraire réservé dans les caisses de la Banque et des échéances de son portefeuille, elle ne puisse dans aucun tems être exposée à différer le paiement de ses engagemens au moment où ils lui seront présentés.

§. 3.

Les créations et émissions de billets au porteur et à vue ne pourront, dans aucun cas, avoir lieu qu'en vertu d'une résolution du conseil de régence prise à la majorité des deux tiers des régens, et subordonnée à l'approbation des censeurs ou de la majorité d'entr'eux.

En cas de refus de la part de ces derniers, il en sera référé à l'assemblée générale des actionnaires dont la convocation ne pourra être refusée ou être remise à un délai plus long de dix jours.

Les délibérations relatives aux nouvelles créations et émissions de billets détermineront : la nature du papier, la forme, la contexture des billets ainsi que leur valeur, en un mot toutes les mesures capables de consolider la confiance par les difficultés qu'elles opposeront aux contrefacteurs.

§. 4.

Les billets créés et émis jusqu'à ce jour en vertu des arrêtés du conseil de régence, seront retirés de la circulation ; il seront remplacés par une somme égale de nouveaux billets de la Banque ; ils seront annullés à fur et mesure de leur rentrée. Il sera dressé procès-verbal de cette opération par le comité des billets dont il sera parlé ci-après. Ce comité rendra compte au conseil de régence. Le procès verbal sera transcrit sur le registre des délibérations.

§. 5.

Il sera formé un comité de billets composé de trois régents ; les censeurs y seront admis. Ce comité sera spécialement chargé de surveiller toutes les opérations relatives à la confection, la signature et l'encaissement des billets nouveaux à émettre ; et ce, à partir du jour de la fabrication du papier, jusqu'à leur versement définitif dans les caisses de la Banque.

§. 6.

Le comité des billets dressera en présence du directeur-général, du contrôleur-général et du directeur de la comptabilité des billets, procès-verbal de la quantité de papier remise à ce dernier pour la confection.

Après la confection, il sera dressé en mêmes présences procès-verbal de la quantité de billets qui sera rentrée et remise au directeur-général, soit en bons billets, soit en billets fautés.

Lorsqu'il sera nécessaire de faire un versement de billets dans la caisse, le comité des billets en surveillera les signatures ; le versement sera constaté par un procès-verbal qui sera signé par le président du comité, par le directeur de la comptabilité des billets, par le contrôleur-général et par le caissier-général. Le comité fera son rapport de toutes ces opérations au conseil de régence ; les procès-verbaux qui les auront constatées, seront transcrits dans le registre des délibérations.

Les billets de la Banque de France, au porteur et à vue, seront signés par le directeur-général, par le directeur de la comptabilité des billets, par le contrôleur-général, par le secrétaire-général et par le caissier-général.

ART. V.

« La Banque escomptera les lettres-de-change et autres effets de commerce.

» La Banque ne pourra faire aucun commerce, autre que celui des matières d'or et d'argent ; elle refusera d'escompter les effets dérivant d'opérations qui paraîtront contraires à la sûreté de la République ; les effets qui résulteraient d'un commerce prohibé ; les effets, dits de circulation, créés collusoirement entre les signataires, sans cause ni valeur réelle. »

§. 1er.

Les opérations de la Banque consistent :

1°. A escompter à toutes personnes domiciliées à Paris les lettres-de-change et autres effets de commerce souscrits par des négocians, commerçans, manufacturiers et autres citoyens notoirement réputés solvables.

La Banque n'admet que du papier à trois signatures ; mais le transfert pur et simple des actions à la Banque équivaudra à la troisième signature.

Les actions transférées garantiront à la banque le recouvrement des effets escomptés.

2°. A se charger, pour compte de particuliers et pour celui des établissemens publics, de recouvrer le montant des effets qui lui seront remis, et à faire des avances sur le recouvrement de ces effets lorsqu'ils paraîtront certains.

3°. A recevoir en comptes courans les sommes en numéraire et les effets qui lui seront remis par des particuliers ou par des établissemens publics ; à payer pour eux les mandats qu'ils tireront sur la Banque, ou les engagemens qu'ils auront pris à son domicile, et ce jusqu'à concurrence des sommes encaissées à leur profit.

Les mandats tirés sur la Banque par les comptes courans, sont payables au porteur et à présentation. La Banque sera valablement libérée des sommes payée sur ces mandats, quelle que soit leur date, quel que soit l'individu qui en aura touché le montant.

La Banque ne sera passible que des erreurs qui lui seront personnelles. Elle ne sera pas tenue des diligences pour les lettres-de-change ou autres effets dont elle aura à faire le recouvrement pour comptes courans. Le cédant ou dernier endosseur sera tenu, en cas de non-paiement par les débiteurs, de les rembourser sur la simple présentation et sans protêt.

La Banque ne sera point tenue des erreurs d'échéance provenant d'une cote erronée sur les effets au comptant, ou sur les bordereaux qui les désigneront.

4°. A ouvrir une caisse de placement et d'épargne, dans laquelle toute somme au-dessus de *cinquante* francs sera reçue pour être remboursée aux époques convenues.

La Banque paiera l'intérêt de ces sommes ; elle en fournira des reconnaissances au porteur ou à ordre.

ART. VI.

« L'escompte sera perçu à raison du nombre des jours à courir, et même d'un seul jour, s'il y a lieu. »

ART. VII.

« La qualité d'actionnaire ne donnera aucun droit particulier pour être admis aux escomptes de la Banque. »

ART. VIII.

« Le dividende annuel, à compter du 1er vendemiaire an 13, ne pourra excéder 6 pour cent pour chaque action de *mille* francs ; il sera payé tous les six mois.

Le bénéfice excédant le dividende annuel, sera converti en fonds de réserve.

Le fonds de réserve sera converti en cinq pour cent consolidés ; ce qui donnera lieu à un second dividende.

Le fonds de réserve actuel sera aussi converti en cinq pour cent consolidés.

Le dividende des six derniers mois de l'an onze sera réglé suivant les anciens usages de la Banque.

Le dividende de l'an douze ne pourra excéder huit pour cent, y compris le dividende à provenir des produits du fonds de réserve. »

§. 1er.

Le dividende des actions sera réglé tous les six mois par le conseil de régence ; il sera payé à vue aussitôt après la fixation, savoir : à Paris, par la caisse de la Banque, et dans chaque chef lieu de département, par des correspondans de la Banque qui seront indiqués.

§. 2.

L'excédent des dividendes de l'année douze et suivantes, ne sera mis en fonds de réserve pour être converti en cinq pour cent consolidés, que sous la déduction des prélèvemens reconnus nécessaires pour couvrir la Banque des dépenses imprévues, résultantes des pertes éventuelles, accidens, frais d'établissement, etc. etc., afin que le capital originaire ne soit jamais entamé.

ART. IX.

« Les cinq pour cent consolidés, acquis par la Banque, seront inscrits en son nom, et ne pourront être revendus sans autorisation pendant la durée de son privilége. »

§. 1er.

A la fin du privilége, la disposition des cinq pour cent consolidés, sera réglée par l'assemblée générale des actionnaires.

ART. X.

« L'universalité des actionnaires de la Banque sera représentée par DEUX CENTS d'entre eux, qui, réunis, formeront l'assemblée-générale de la Banque. »

ART. XI.

» Les deux cents actionnaires qui composeront l'assemblée-générale seront ceux qui, d'après la revue de la Banque, seront constatés être, depuis six mois révolus, les plus forts propriétaires de ses actions ; l'actionnaire le plus anciennement inscrit, sera préféré. »

§. 1er.

En cas de parité de date d'inscription, le plus agé aura la préférence.

ART. XII.

« L'assemblée-générale de la Banque se réunira dans le courant de vendemiaire de chaque année ; elle sera assemblée extraordinairement dans les cas prévus par les statuts. »

§. 1er.

L'assemblée a lieu de droit le 25 vendemiaire. Cette époque peut être devancée ; elle ne peut jamais être reculée.

§. 2.

L'assemblée générale peut être convoquée extraordinairement par délibération motivée du conseil de régence.

1°. Lorsqu'il y aura à statuer sur des dissentimens dans le conseil de régence, relativement à la création et à l'émission des billets payables au porteur et à vue ;

2°. Lorsque le conseil aura à proposer des changemens, modifications ou améliorations aux statuts fondamentaux ;

3°. Lorsqu'avant l'époque de l'assemblée-générale du 25 vendemiaire, le nombre des régens se trouvera, par des retraites ou des décès, réduit à douze ; ou lorsque celui des censeurs sera réduit à un seul. Dans les deux cas, il y aura lieu à la convocation extraordinaire ;

4°. Lorsqu'elle aura été requise par les censeurs en majorité, et délibérée par la régence.

§. 3.

Lorsque les censeurs en majorité provoqueront la convocation extraordinaire de l'assemblée-générale de la Banque, leur réquisition motivée sera inscrite en entier et signée par eux dans le registre des délibérations de la régence. Le conseil devra y statuer dans les cinq jours.

En cas de refus, les censeurs toujours en majorité, pourront réitérer leur réquisition dans la même forme ; le conseil devra encore y statuer dans les cinq jours.

Si, après un second refus, les censeurs persistent, ils auront droit de présenter une troisième réquisition dans la même forme, appuyée par la signature de vingt actionnaires ayant droit dans ce moment de voter à l'assemblée générale de la Banque.

Cette réquisition sera, comme les précédentes, inscrite dans le registre des délibérations avec les noms des signataires dont la signature sera certifiée par celle des censeurs requérans, au bas de cette transcription.

---

(1) Les articles de la loi sont *guillemétés*, et ceux du projet de statuts, qui leur correspondent, divisés par §. *paragraphes*.

Dans ce dernier cas, le conseil de régence sera tenu de convoquer l'assemblée générale dans cinq jours au plus tard.

§. 4.

Lorsque l'assemblée générale de la Banque sera convoquée extraordinairement pour completter le nombre des régens, censeurs, démissionnaires ou décédés, les nouvelles nominations seront faites dans l'ordre des retraites et des décès. L'exercice des élus en remplacement n'aura lieu que pour le tems qui restait à courir à leurs prédécesseurs. Le même principe recevra son application aux élections pour remplacement, qui auront lieu dans les assemblées générales ordinaires.

§. 5.

L'assemblée générale de la Banque arrête ses statuts fondamentaux : elle les modifie sans pouvoir y insérer aucune disposition contraire à la loi qui l'a instituée. Elle approuve, rejette ou modifie les réglemens intérieurs arrêtés par le conseil de régence. Elle entend et juge les comptes de l'année ; elle nomme au scrutin les régens et censeurs à la place des sortans, décédés ou démissionnaires. Elle prononce sur les difficultés qui peuvent s'élever dans le conseil de régence relativement à la création des billets.

ART. XIII.

« Les membres de l'assemblée générale devront assister et voter en personne, sans pouvoir se faire représenter; chacun d'eux n'aura qu'une voix, quelque nombre d'actions qu'il possede. »

ART. XIV.

« Nul ne pourra être membre de l'assemblée générale, s'il ne jouit des droits de citoyen français. »

§. Ier.

Nul ne peut être membre de l'assemblée générale de la Banque, régent, censeur, membre du conseil d'escompte, s'il n'est citoyen français; si, ayant fait faillite, il n'a pas été réhabilité.

§. 2.

Les régens, les censeurs, les membres du conseil d'escompte ne pourront être pris que parmi les citoyens domiciliés à Paris.

ART. XV.

« La Banque sera administrée par quinze régens, et surveillée par trois censeurs choisis entre tous les actionnaires par l'assemblée générale ; les régens et censeurs réunis formeront le conseil-général de la Banque. »

§. Ier.

Le conseil de régence a l'administration unique de l'établissement. Aucune résolution n'y peut être délibérée hors la présence des censeurs et qu'avec le concours de huit votans au moins. Il doit rendre compte de sa gestion à l'assemblée-générale de vendemiaire.

§. 2.

Le conseil de régence est chargé d'organiser l'administration de la Banque. Il fait à cet égard tous les réglemens jugés nécessaires. Ces réglemens sont exécutés provisoirement jusqu'à ce qu'il y ait été statué par l'assemblée-générale.

§. 3.

Le conseil de régence détermine et classe les emplois ; il nomme et destitue les employés ; il fixe leurs appointemens.

§. 4.

Le conseil de régence regle les dépenses générales de l'administration.

Il regle les droits de présence des régens, censeurs et membres du conseil d'escompte.

§. 5.

La reponsabilité des régens, des censeurs de la Banque et des membres du conseil d'escompte, ne peut avoir d'autre objet que l'exécution des statuts et réglemens.

ART. XVI.

« Les régens seront renouvelés, chaque année par cinquieme, et les censeurs par tiers. »

ART. XVII.

« Sept régens sur les quinze, et les trois censeurs seront pris parmi les manufacturiers, fabricans ou commerçans actionnaires de la Banque ; ils seront complettés par les élections des années onze, douze et treize. »

ART. XVIII.

« Il sera formé un conseil d'escompte, composé de douze membres pris parmi les actionnaires exerçant le commerce à Paris. Les douze membres seront nommés par les trois censeurs ; ils seront renouvelés par quart, chaque année. Les membres de ce conseil seront appelés aux opérations d'escompte, et ils auront voix délibérative »

ART. XIX.

« Les régens, les censeurs et les membres du conseil d'escompte, sortans, pourront être réélus. »

§. Ier.

Le renouvellement des régens, censeurs et membres du conseil d'escompte, aura lieu par rang d'ancienneté.

Néanmoins le sort décidera encore pour l'an 12, quels seront les régens qui devront sortir.

Les membres du conseil d'escompte tireront au sort jusqu'à ce que le quatrieme quart, nommé en l'an 12, sorte par rang d'ancienneté.

Dans ces derniers cas, les démissionnaires ou décédés, seront censés sortis par le sort.

Dans les autres cas, l'exercice de ceux qui remplaceront les décédés ou les démissionnaires, ne pourra se prolonger au-delà du tems qui restait à courir à leurs prédécesseurs.

ART. XX.

« Les fonctions des régens, des censeurs et des membres du conseil d'escompte, seront gratuites, sauf des droits de présence. »

§. Ier.

Les régens et censeurs doivent, en entrant en fonctions, justifier que chacun d'eux est propriétaire au moins de trente actions de la Banque.

§. 2.

Les membres du conseil d'escompte doivent justifier qu'ils sont propriétaires, chacun, de dix actions au moins.

§. 3.

Ces actions seront inaliénables pendant toute la durée de l'exercice de ces fonctionnaires.

ART. XXI.

« Le conseil nommera un comité central composé de trois régens ; l'un d'eux sera nommé président, et dans cette qualité, il présidera l'assemblée-générale, le conseil-général et tous les comités auxquels il jugera à propos d'assister. »

§. Ier.

Le conseil de régence nommera un vice-président et deux suppléans aux membres du comité central, lesquels, en absence ou empêchement, feront le service de ce comité.

ART. XXII.

« Les fonctions de président dureront deux ans. Les deux autres membres du comité seront renouvelés par moitié et tous les ans; les membres sortans pourront être réélus. »

§. Ier.

Cet article est commun au vice-président et aux suppléans.

§. 2.

Le sort décidera quel sera celui qui sortira la premiere année.

ART. XXIII.

« Le comité central de la Banque est spécialement et privativement chargé de la direction de l'ensemble des opérations de la Banque. »

§. Ier.

Il est obligé de rendre compte au conseil de régence.

ART. XXIV.

« Il est, en outre, chargé de rédiger, d'après ses connaissances et sa discrétion, un état général divisé par classe, de tous ceux qui seront dans le cas d'être admis à l'escompte, et de faire successivement dans cet état les changemens qu'il jugera nécessaires ; cet état servira de base aux opérations d'escompte. »

ART. XXV.

« Ceux qui se croiront fondés à réclamer contre les opérations du comité central, relativement à l'escompte, adresseront leurs réclamations à ce comité, et en même-tems aux censeurs. »

§. Ier.

Les décisions qui seront prises à cet égard seront subordonnées au jugement de la régence.

ART. XXVI.

« Les censeurs rendront compte, à chaque assemblée-générale, de la surveillance qu'ils auront exercée sur les affaires de la Banque, et déclareront si les regles établies pour l'escompte ont été fidelement observées. »

§. Ier.

Les censeurs sont les représentans permanens des actionnaires, pour contrôler et surveiller toutes les parties de l'administration. Ainsi ils sont chargés de la surveillance immédiate pour tout ce qui concerne l'exécution des statuts et réglemens de la Banque : ils peuvent prendre connaissance de l'état des caisses, des portefeuilles, des livres et des registres : ils doivent vérifier le compte annuel que la régence doit rendre à l'assemblée générale, et faire à cette assemblée le rapport de toutes leurs opérations.

§. 2.

Les censeurs n'ont ni assistance, ni voix délibérative dans aucun des comités, autre que celui des billets.

Ils assistent de droit au conseil de la régence; ils y proposent leurs observations, et peuvent en demander acte, mais ils n'y déliberent pas : cependant les résolutions relatives à la création et à l'émission des billets sont soumises à leur approbation.

Ils ont le droit de requérir la convocation extraordinaire de l'assemblée générale par des motifs énoncés et déterminés. Le conseil de régence délibere sur leur réquisition.

ART. XXVII.

« Le conseil général actuel de la Banque de France est tenu de faire, dans un mois, les statuts nécessaires à son administration intérieure. »

§. Ier.

Pour l'administration intérieure, les quinze régens de la Banque de France se partagent en plusieurs comités qui se distribuent les différentes branches des affaires de l'établissement, et qui les dirigent sous la surveillance immédiate du conseil de régence.

§. 2.

Le conseil de régence nomme ceux de ses membres qui doivent être attachés aux divers comités. Il regle la durée de leurs fonctions et le mode de leur renouvellement.

ART. XXVIII.

« Le privilége de la Banque lui est accordé pour *quinze années*, à dater du premier vendemiaire an douze. »

ART. XXIX.

« Les régens et censeurs actuels de la Banque de France conserveront leur titre, et exerceront leurs fonctions pendant le tems fixé par les statuts et réglemens. »

ART. XXX.

« La caisse d'escompte du commerce, le comptoir commercial, la factorerie et autres associations qui ont émis des billets à Paris, ne pourront, à dater de la publication de la présente, en créer de nouveaux, et seront tenus de retirer ceux qu'ils ont en circulation, d'ici au premier vendemiaire prochain. »

ART. XXXI.

« Aucune Banque ne pourra se former dans les départemens, que sous l'autorisation du Gouvernement qui pourra leur en accorder le privilége; et les émissions de ses billets ne pourront excéder la somme qu'il aura déterminée. Il ne pourra en être fabriqué ailleurs qu'à Paris. Les articles III, V, VI, XIII, XXIV et XXV de la présente loi leur seront applicables. »

ART. XXXII.

« La moindre coupure des billets émis dans les villes auxquelles le privilége en sera accordé, sera de *deux cent cinquante francs*. »

§. Ier.

Les trois articles ci-dessus de la loi ne sont rappelés que pour établir le complément des dispositions sous la foi desquelles la Banque de France s'est constituée.

ART. XXXIII.

« Aucune opposition ne sera admise sur les sommes en comptes courans dans les Banques privilégiées. »

ART. XXXIV.

« Les actions judiciaires relatives aux Banques, seront exercées au nom des régens, poursuites et diligences de leur directeur-général. »

ART. XXXV.

« Il pourra être fait un abonnement annuel avec les Banques privilégiées, pour le timbre de leurs billets. »

ART. XXXVI ET DERNIER DE LA LOI.

« Les fabricateurs de faux billets, soit de la Banque de France, soit des Banques des départemens, et les falsificateurs de billets émis par elle, seront assimilés aux faux monnayeurs, poursuivis, jugés et condamnés comme tels. »

La loi du 24 germinal an 11, ci-dessus rappelée, et les dispositions statutaires et organiques qui y sont ajoutées, formeront les statuts fondamentaux de la Banque de France. Ces statuts serviront d'acte d'union entre les actionnaires : ils formeront loi entre la Banque de France *privilégiée* et le Public ; à cet effet, ils seront enregistrés au tribunal de commerce du département de la Seine.

Fait et arrêté en assemblée générale, le 25 vendemiaire an 12.

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n° 18. Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entiere. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres, l'argent et les effets, franc de port, au citoyen Agasse, propriétaire de ce Journal, rue des Poitevins, n° 18. *Tous les effets, sans exception, doivent être à son ordre.* Il faut comprendre dans les envois le port des pays ou l'on ne peut affranchir. Les lettres des départemens, non affranchies, ne seront point retirées de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des *valeurs*.

Tout ce qui concerne la rédaction doit être adressé au rédacteur, rue des Poitevins, n° 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

A Paris, de l'imprimerie de H. Agasse, propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, n° 13.

# GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

A dater du 7 nivôse an 8, les Actes du Gouvernement et des Autorités constituées, contenus dans le MONITEUR, *sont officiels.*

*N° 46.* *Mardi, 16 brumaire an 12 de la République (8 novembre 1803.)*


# EXTERIEUR.

## ESPAGNE.

*La Corogne, le 20 octobre (27 vendemiaire.)*

UN canot hollandais qui faisait, il y a quelques jours, voile d'ici au Ferrol, fut apperçu par un vaisseau anglais qui manœuvra aussitôt pour lui couper le chemin. Il y parvint d'autant plus aisément, que cette frêle embarcation naviguait sur la confiance que le territoire espagnol ne serait pas violé. Cependant le vaisseau anglais la canonna si vivement, que les Hollandais se virent dans la nécessité, ou de se rendre, ou de s'exposer à périr, en se réfugiant dans les rochers. Ce dernier parti leur parut préférable. Malheureusement cette généreuse résolution leur fut fatale, le canot se brisa sur les rochers près de la Marola (roche située entre la Corogne et le Ferrol, très en-dedans des Pointes), et deux hommes se noyerent. Cela n'empêcha pas les Anglais de continuer à tirer sur les malheureux naufragés.

— Suivant des lettres de la Gallicie, un corsaire français armé de pierriers et monté de 22 hommes, s'est trouvé dernièrement à huit lieues dans l'ouest de Viesna, à la vue d'un gros bâtiment ennemi de 400 tonneaux. Il n'a pas hésité d'aller à l'abordage; mais ce bâtiment était armé de dix canons en batteries, dont quatre en fer, qu'il changeait sur chaque bord. Le vent ayant fraichi, le navire ennemi a évité pendant trois heures l'abordage, et fait un feu continuel sur le corsaire qui ne pouvait riposter. Celui-ci, abîmé dans ses voiles et dans sa frêle mâture, est parvenu, à l'aide de ses avirons, lorsque les vents ont molli, à jeter ses grapins à bord de l'Anglais, qui, se voyant accroché, a aussitôt amené son pavillon. Cette prise est entrée au port de Carril en Galice. C'est un superbe navire, cloué et chevillé en cuivre, et presque neuf, allant de Portsmouth à Lisbonne, équipé de 13 hommes. Le corsaire se nommé *l'Audacieux*. C'est la seconde prise qu'il fait de la même maniere.

(*Gazette de France.*)

## ALLEMAGNE.

*Vienne, 24 octobre (1er brumaire.)*

Le fisc vient d'hériter, par la mort de M. d'Arad, duc hongrois, des biens considérables de ce seigneur, qui ne laisse point d'héritiers mâles. Tous ses domaines, dont on évalue le revenu à 28 mille ducats par an, sont acquis à la couronne impériale, qui a déjà pris possession de cet immense héritage.

— On assure que le gouvernement de la Bohême est destiné à l'archiduc Jean, et celui de la Moravie à l'archiduc Louis. Ces princes font en ce moment la visite de ces deux provinces.

*Ratisbonne, le 27 octobre (4 brumaire.)*

Le commissaire principal de l'empereur a fait passer une circulaire à tous les ministres de la diete, pour les prévenir que les séances de cette assemblée recommenceront le lendemain de la fête de la Toussaints.

— Les différentes lettres et nouvelles qui nous arrivent successivement de Vienne, annoncent qu'une quantité considérable de billets de banque, qui devaient être échangés dans les principales villes de l'Allemagne, contre du numéraire, a été renvoyée, parce que les principaux négocians et banquiers de l'Allemagne refusent de les accepter. On attribue ce discrédit éventuel non-seulement aux falsifications qui ont lieu à l'égard des billets de la banque, mais encore à quelques mesures qui ont dû être mises à exécution pour rétablir leur crédit, et qui n'ont pas réussi. Pour remédier à ce mal, le département du ministere des finances autrichiennes a proposé, dans un rapport circonstancié, plusieurs expédiens dont quelques-uns ont été rejettés de suite. Après bien des discussions, on a enfin adopté provisoirement une augmentation sur les contributions indirectes, pour faire face aux dépenses toujours croissantes. Cette augmentation concerne principalement la soie, dont une grande quantité est introduite chaque semaine dans les Etats autrichiens. Il a encore été décidé, 1° que tous les droits de douanes d'importations et d'exportations, ne pourront plus être payés en billets de banque, mais qu'ils devront être acquittés en argent blanc; 2° que les droits de transit de toutes les marchandises qui passent par les Etats autrichiens, seront payés également en argent blanc; 3° que le corps des employés des douanes sera augmenté d'un tiers au moins, et qu'il recevra incessamment une nouvelle organisation; 4° que les contrebandiers et ceux qui favorisent la contrebande, seront, outre la confiscation des marchandises, punis d'une amende qui ne pourra être moindre que le double de la valeur des marchandises saisies, etc. (*Journal du Commerce.*)

## RÉPUBLIQUE BATAVE.

*La Haye, 1er novembre (9 brumaire.)*

Les Anglais ont de nouveau enlevé quelques barques de pêche aux habitans de Scheveling̃ue, auxquels on les avait laissées.

— Le citoyen Besier présidera le gouvernement pendant les mois de novembre, décembre et janvier.

# INTERIEUR.

*Boulogne, le 12 brumaire.*

Vendredi à une heure du matin, le PREMIER CONSUL est arrivé à Boulogne. Il était embarqué au milieu du port, qu'on ignorait encore son arrivée. Il est resté toute la soirée jusqu'au-delà de minuit dans le port pour visiter les différens travaux.

Samedi à quatre heures du matin, l'avant-garde de la flotille, composée de plus de 100 bâtimens, est sortie en rade. A dix heures, une douzaine de bâtimens anglais, dont plusieurs vaisseaux de 74, se sont mis au vent, et ont tous rasé la ligne. La canonade s'est alors engagée. Notre flottille a parfaitement tiré; nos batteries ont pu même tirer un grand nombre de bombes. Un bâtiment ennemi a été démâté. Nous avons lieu de penser, par les mouvemens que nous avons vu faire, qu'une bombe est tombée à bord d'une frégate. Nous avons eu un homme qui a eu les jambes emportées à bord d'un bateau. Les ennemis, au lieu de prolonger davantage leur bordée, ont pris le large. Une division de caïques a été à eux, et les a suivis pendant plus d'une demi-heure, en les saluant de boulets de 24. Un canot qui était derriere notre ligne, a reçu un boulet : personne n'a péri. L'équipage a été sauvé, et le bateau a été relevé à la marée.

Deux nouvelles divisions de la flottille nous ont joints, l'une venant de Dunkerque, et l'autre du Hâvre. L'ennemi n'a pu s'opposer à leur marche.

Le PREMIER CONSUL a été en rade une grande partie de la journée, et a visité la plus grande partie des bâtimens.

On construit sur la côte un grand nombre de ports; on construit une grande quantité de bâtimens; on établit des forts sur des rochers au milieu de la mer. Tous ces travaux, d'une nature si différente, sont poussés avec une singuliere activité.

Le PREMIER CONSUL a couché dans sa baraque au milieu du camp de droite, et il y a reçu les autorités et les différens chefs des corps.

*Paris, le 15 brumaire.*

Dimanche 30 vendemiaire, le citoyen Guillotin, ancien professeur aux écoles de la faculté de médecine de Paris, a été admis à l'audience du PREMIER CONSUL, pour lui offrir, au nom du comité central de vaccine dont il est membre, le rapport général sur cette nouvelle méthode d'inoculation.

En présentant le volume au PREMIER CONSUL, le citoyen Guillotin a dit :

CITOYEN PREMIER CONSUL,

« Le comité central de vaccine établi par une société de souscripteurs, a l'honneur de vous présenter son rapport général sur la nouvelle méthode d'inoculation inventée par le docteur Jenner, et apportée par le citoyen Larochefoucault-Liancourt à Paris, où elle a reçu le plus favorable accueil des savans et des bons citoyens.

» Par trois ans de travaux assidus de ses membres et de ses nombreux coopérateurs, le comité est heureusement parvenu à démontrer l'excellence de cette méthode, à en perfectionner et propager la pratique, à en régulariser et assurer à jamais la marche, soit en France, soit dans les pays étrangers. Ainsi se réalisera l'espérance que nous avions conçue de voir la vaccine anéantir le fléau le plus destructeur et le plus affreux qui jamais ait ravagé la Terre.

» Nous n'en doutons plus, CITOYEN PREMIER CONSUL, la petite vérole disparaîtra; avec elle disparaîtront ces hideuses difformités, ces infirmités cruelles, cette horrible contagion si souvent suivie d'une fin funeste. Les races futures seront améliorées, elles seront embellies.

» Mais pour produire rapidement un si grand bienfait, cette précieuse découverte avait besoin d'être protégée. Elle n'a cessé de l'être, CITOYEN PREMIER CONSUL, sous votre gouvernement. N'était-il pas de la destinée de votre consulat de réunir à tous les genres de gloire, tous les avantages qui peuvent donner de l'éclat à la France, et faire le bonheur du Monde? »

A l'audience du dimanche 7 de ce mois, le citoyen Thernisien-d'Haudricourt a présenté au PREMIER CONSUL la 2e livraison des *Fastes du Peuple Français*, ouvrage destiné à retracer les hauts faits d'armes, et les traits de vertus civiles qui dans tous les tems ont honoré la Nation.

## ACTES DU GOUVERNEMENT

*Saint-Cloud, le 5 brumaire an 12.*

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête ce qui suit :

Art. Ier. Le legs de 1600 francs fait aux pauvres de la commune de Citou, département de l'Aude, par le cit. Étienne Gally, cultivateur, payable par ses héritiers après le décès de Madelaine Tailhades, épouse du testateur, suivant son codicile du 8 germinal an 10, reçu par Rivet, notaire, sera accepté par le bureau de bienfaisance de ladite commune.

II. En cas d'opposition de la part des héritiers, ledit bureau de bienfaisance se fera autoriser, conformément à l'arrêté du 7 messidor an 9, à poursuivre judiciairement la délivrance dudit legs.

III. Le montant de ce legs sera employé en acquisition de rentes sur l'Etat.

IV. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé*, BONAPARTE.
Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'état, signé*; H. B. MARET.

*Saint-Cloud, le 8 brumaire an 12.*

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête :

Art. Ier. La somme de 850 fr., résultant d'une obligation faite au profit de Marguerite Terisse, veuve d'André Bonnet, par Claire Bonnet, femme de Joseph Fournier, et par Marie-Louise Bonnet, femme de Pierre Viala, suivant l'acte passé entre elles, le 29 septembre 1793, devant Herais, notaire, et offerte en donation par ladite Marguerite Terisse, veuve Bonnet, au bureau de charité de Béziers, département de l'Hérault, suivant l'acte fait entre-vifs, le 11 fructidor an 11, devant Azais, notaire, sera acceptée par le bureau de bienfaisance de ladite ville, dans les formes légales et voulues par les lois.

II. Les droits d'enregistrement, tant pour l'acte de donation que pour celui de son acceptation, sont modérés à un droit fixe d'un franc; ce qui a été perçu d'excédent, sera restitué.

III. Le montant de la donation sera employé en acquisition de rentes sur l'Etat.

IV. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé*, BONAPARTE.
Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. MARET.

## MINISTERE DE LA MARINE.

*Extrait de l'ordre du jour de la flottille nationale, aux ordres de l'amiral Bruix. — Boulogne, le 10 brumaire an 12.*

Les quatre jours que la flottille a passés dehors, doivent lui avoir donné le sentiment de sa force dans une ligne d'embossage. Les vaisseaux ennemis ont craint d'approcher à portée du canon. Ils se sont tenus constamment à une ou deux lieues, sans accepter le combat que nous leur offrions à

l'ancre. L'effet du mouvement qu'exécutait la flottille, a été de retenir l'escadre anglaise en observation devant Boulogne, tandis que plusieurs divisions de bateaux-canonniers ou chaloupes-canonnieres venaient, du nord et du sud, se rallier à nous. Nos bâtimens ont encore gagné, à cette sortie, de l'ensemble et de la célérité dans les manœuvres nautiques. Ils contractent l'habitude de passer promptement et sans confusion du port dans la rade, de la rade dans le port.

*Le chef de l'état-major-général de la flottille nationale.*

*Signé*, LAFOND.

---

*Extrait d'une lettre de l'amiral Bruix, du 12 brumaire.*

J'ai l'honneur de vous annoncer l'arrivée d'une des divisions de la flottille nationale, venant de Dunkerque, et composée de dix-sept bateaux canonniers et trois péniches, sous les ordres du capitaine de vaisseau, Gillet.

Cette division était partie à deux heures et demie après midi, et est arrivée à dix heures sur notre rade, où, malgré la nuit, elle a mouillé à vue de l'escadre ennemie, composée de quinze bâtimens, vaisseaux de ligne, frégates et corvettes.

## PRÉFECTURE DE LA SEINE.

*Avis aux pensionnaires ecclésiastiques des deux sexes.*

Les ci-devant ministres du culte, bénéficiers, religieux, religieuses et congréganistes des deux sexes, sont prévenus qu'aux termes de l'arrêté du Gouvernement du 7 thermidor an 11, ils ne seront plus admis, après le 30 brumaire an 12, à former aucune demande à fin de liquidation de pension, ou à fournir aucune piece à l'appui des demandes déjà formées.

Jusqu'à ce jour ils pourront se présenter et déposer leurs pieces dans les bureaux de la 4me division de la préfecture du département de la Seine, établis place de l'Hôtel-de-Ville, Hôtel de la Préfecture du Département.

---

## AGRICULTURE.

*Société d'agriculture du département de la Seine. — Séance du 1er jour complém. an 11.*

(Voyez les nos des 7 et 12 brumaire an 12.)

### §. III.

PRIX REMIS POUR L'AN XIII.

*Sur les arbres cultivés dans les environs de Paris.*

La Société avait proposé l'année derniere un prix de la valeur 1500 francs pour le meilleur ouvrage qui lui serait envoyé sur les arbres cultivés dans les environs de Paris : aucun mémoire n'ayant été envoyé au concours, elle a pensé que le terme avait été trop rapproché pour laisser aux concurrens le tems de se livrer aux recherches multipliées qu'il faut faire pour traiter convenablement cette intéressante question ; en conséquence elle a décidé que ce prix ne serait adjugé que dans sa séance publique de la fin de l'an 13, et les mémoires pourront être envoyés jusqu'au 30 messidor de cette même année.

La culture des arbres, l'une des plus utiles, est cependant, en général, une des moins avancées.

Cette culture, mieux connue dans les environs de Paris que dans beaucoup d'autres lieux de la République, n'y est cependant pas complette sur aucun point de ce territoire ; alors il faut recueillir dans toute son étendue, les différentes pratiques, afin de rassembler toutes les connaissances utiles en ce genre.

A Vitry-sur-Seine, par exemple, on éleve des arbres d'alignement, quelques especes et variétés d'arbres pour les jardins modernes, des arbres fruitiers et des petits plants. Les pratiques de cultures y sont très-bonnes, mais elles sont peu variées, et ne comprennent pas autant d'especes qu'il serait desirable. A Fontenay-aux-Roses, on cultive principalement des arbrisseaux, arbustes et plants. Dans différens lieux, on cultive uniquement quelques especes d'arbres, comme sauvageons (ou égrains), châtaigniers, etc. Enfin, dans quelques autres endroits on éleve des plants forestiers.

Tous ces arbres, arbrisseaux et arbustes, sortant des lieux de leur premiere éducation, arrivent ensuite à leur destination, quelquefois très éloignée, pour être employés aux plantations des routes, des avenues, des vergers, des parcs, des jardins de toutes les especes, etc.; quelquefois même cette destination n'est que provisoire. C'est ainsi, par exemple, que les jardiniers de Paris tirent des arbres de diverses pépinieres, continuent leur éducation, pour les vendre ensuite aux personnes qui, voulant des jouissances promptes, n'en calculent pas toujours la durée. Ces jardiniers cultivent aussi avec succès des arbrisseaux et des arbustes à fleurs, soit de pleine terre, soit d'orangerie.

Excepté pour les arbres fruitiers, et en y comprenant la vigne, toutes les autres especes, une fois plantées à demeure, ne reçoivent que peu de soins. Il n'en est pas de même des arbres à fruits, qui doivent être taillés comme le sont sur-tout ceux des espaliers. Cette partie de la culture des arbres n'est encore bien connue que par quelques cultivateurs de Montreuil-sous-Vincennes ; c'est là que le pêcher principalement produit très-abondamment de si beaux fruits.

Dans d'autres lieux, pour des especes d'arbres différens, on obtient encore, par d'autres moyens, des résultats avantageux. La vallée de Montmorency, par exemple, en fournit plusieurs preuves. Ailleurs on remarque aussi des cultures bien entendues ; telles sont celles de la vigne et du figuier à Argenteuil, etc.

Les connaissances utiles qui résultent de ces faits, ont déterminé la société à proposer un prix, dont le but est de connaître très-exactement ce qui se pratique dans le département de la Seine et lieux circonvoisins, relativement à la culture de toutes les especes d'arbres, d'arbrisseaux et d'arbustes de pleine terre. Leur culture doit être décrite avec les plus grands détails, et *appréciée avec justesse*, depuis la naissance des arbres jusqu'à leur caducité. Un pareil travail ne peut être que le fruit des connaissances-pratiques étendues ; il exige beaucoup d'ordre et de clarté. Son résultat, très-utile pour toute la République, sera un grand pas de fait pour l'avancement général de cette branche importante de l'économie rurale, et en particulier pour la statistique du département de la Seine et de ceux qui en sont voisins.

Il serait avantageux que la description de chaque genre de culture fût terminée par une récapitulation bien précise, des parties principales de cette culture.

Il est nécessaire que les auteurs citent les ouvrages dans lesquels ils auront puisé, lors que ces ouvrages seront imprimés.

### §. IV.

*Sur l'éducation et la multiplication des porcs.*

La Société avait proposé en l'an 7 un prix qui devait être décerné en l'an 10, à l'auteur du meilleur ouvrage sur l'éducation et la multiplication des porcs. Un seul mémoire avait été envoyé au concours, et ne remplissait pas le but de la Société ; elle avait cru devoir remettre ce prix de 600 fr. à cette année.

Elle a reçu deux mémoires sur ce sujet :

Le No Ier, avec cette épigraphe *utilitati publicæ*, a paru préférable à celui qui avait été envoyé l'année derniere pour le même objet ; mais l'auteur n'a pas rempli complettement le programme, spécialement sous le rapport du croisement des races, dont il ne s'est pas occupé ; et quelques autres détails dans lesquels il est entré sur la nourriture, l'engrais et les maladies du cochon, sont insuffisans ou connus et décrits dans l'Encyclopédie méthodique.

Le No II, avec cette épigraphe : *Agri enim culturæ ab initio fui studiosus, etc.* VARRO, *de re rusticâ*, écrit en italien, est bien fait et très-détaillé. Il est divisé en cinq chapitres. Dans le premier, qui est le plus étendu, l'auteur s'occupe de la propagation du porc, et dans le deuxieme de l'amélioration des races ; il est entré dans tous les détails dont le premier était susceptible, et il a passé en revue tout ce que les anciens sur-tout ont dit à ce sujet ; le second, le plus important, celui qui faisait particuliérement l'objet des vœux de la Société, n'est pas également rempli ; l'auteur n'y a parlé que des races du Piémont, et a passé rapidement sur le croisement, dont les Allemands, et surtout les Anglais, ont su tirer un si grand parti pour l'économie domestique. Le chapitre troisieme, qui traite de l'engrais, contient des vues générales bien présentées ; mais on peut faire à l'auteur le même reproche, il a jugé l'engrais des porcs dans le pays où il a écrit plus que dans les autres, et il a négligé des détails économiques relatifs à la dépense, qui sont par-tout l'objet essentiel de cette opération ; il a passé rapidement sur quelques substances employées exclusivement à l'engrais dans plusieurs pays, comme les pommes de terre, les racines légumineuses, etc. et il n'a rien dit de quelques autres sur lesquelles on n'est pas d'accord, telles que la chair d'animaux, crue ou cuite, etc. Dans le chapitre quatrieme, qui traite de la conservation du porc, l'auteur ne nous a pas fait connaître ces constructions économiques, que nos voisins ont si bien perfectionnées pour le logement et la santé de ces animaux, en même tems que pour l'économie des soins et de la nourriture.

Le chapitre cinquieme et les suivans traitent des maladies en général et en particulier ; quoique quelques-unes y soient légérement traitées, que quelques autres paraissent avoir été oubliées, et que l'auteur n'ait suivi que la division en maladies internes et externes, il est aisé de reconnaître que la médecine vétérinaire lui est familiere, et cette partie de son ouvrage pourrait être facilement complettée.

Le but de la Société, dans son programme, était principalement de rendre communes à la France les connaissances acquises par ses voisins sur cette branche importante de l'économie rurale ; les mémoires qu'elle a reçus n'ayant pas rempli complettement ce but, elle proroge ce prix jusqu'à l'an 13. Mais elle a cru devoir distinguer le mémoire, no 2, et accorder à l'auteur, s'il desire se faire connaître, une médaille d'or, à titre d'encouragement, pour les recherches auxquelles il s'est livré.

La Société décernera, dans sa séance publique de l'an 13, un prix de 600 fr. à l'auteur du meilleur ouvrage sur ce sujet, conformément au programme qu'elle a publié à cet égard en l'an 7.

Les mémoires seront envoyés au secrétaire, francs de port, avant le 30 messidor de la même année.

*Conditions générales à remplir par les aspirans aux prix, sur quelque sujet qu'ils concourent.*

On ne mettra pas son nom à son manuscrit, mais seulement une sentence ou devise. On pourra, si l'on veut, y attacher un billet séparé et cacheté, qui renfermera, outre la sentence ou devise, le nom et l'adresse de l'aspirant. Ce billet ne sera ouvert par la Société, que dans le cas où la piece aurait remporté le prix.

Les ouvrages destinés au concours peuvent être envoyés à la société, sous le couvert du préfet du département ; on peut aussi les adresser, franc de port, au secrétaire de la société, ou les faire remettre entre ses mains, aux galeries du Louvre, no 27, à Paris. Dans ce dernier cas, le secrétaire en donnera un récépissé, où seront marqués la sentence de l'ouvrage et son numéro, selon l'ordre ou le tems dans lequel il aura été reçu.

C'est le trésorier de la société qui délivrera le prix au porteur de récépissé de l'ouvrage couronné ; et dans le cas où il n'y aurait pas de récépissé, le prix ne sera remis qu'à l'auteur même ou au porteur de sa procuration.

La société prévient les concurrens qu'elle se réserve expressément la faculté de conserver et d'employer, en totalité ou en partie, les mémoires qui auront été envoyés aux divers concours ; elle se fera un plaisir de citer les auteurs des observations dont elle aura cru devoir faire usage, lorsqu'elle aura été autorisée par eux à ouvrir le billet cacheté qui renferme leurs noms.

CAMBRY, *président*.

SILVESTRE, *secrétaire*.

---

## COMMERCE.

*La science des négocians et teneurs de livres*, ouvrage utile aux négocians et aux jeunes gens qui désirent se former, sans maître, à la tenue des écritures en parties simples, mixtes et doubles, à la comptabilité maritime et rurale, et aux opérations de la banque ; deuxième édition, entiérement refondue, et considérablement augmentée, renfermant plusieurs tableaux, un commentaire nouveau sur l'édit de 1673, appelé vulgairement *Code marchand*, et un dictionnaire du commerce ; par Boucher, membre de plusieurs sociétés savantes, et professeur de droit commercial et maritime à l'académie de législation, auteur de divers paréres, mémoires et ouvrages sur le commerce et la marine. (1)

> « Les livres du négociant et sa correspondance, sont le signe et la preuve incontestable de sa probité et de sa bonne-foi, comme de ses talens pour le commerce.... Il n'arrive jamais à un négociant qui tient, par l'exactitude rigoureuse de ses écritures, ses affaires dans un grand ordre, de trouver sa fortune entiere embarrassée, ou son état compromis par quelqu'orage que ce soit. »
>
> *Intérêts des Nations de l'Europe*, t. II, p. 192.

La science du commerce nous semble se diviser naturellement en trois branches principales : 1° en science élémentaire dont les principes se rattachent à ceux de l'économie politique, pour remonter à la nature même et à l'origine du commerce, c'est-à-dire aux objets qui, selon le droit naturel, écrit, coutumier, sont ou peuvent être réputés *marchandises*, aux conditions nécessaires pour la légitimité du trafic, pour la validité des contrats de vente, d'achat, d'échange, etc. ; et enfin à l'influence que le commerce peut avoir sur la constitution, sur la prospérité des Etats, et sur la morale des peuples.

La seconde partie de la science du négoce doit embrasser toutes spéculations commerciales, quelque mobiles que soient leurs bases, qui varient, en effet, selon la probabilité des chances, selon la diversité des lieux, selon les relations politiques des Etats ; selon le besoin ou la facilité des importations et des exportations. La topographie

(1) Un vol. in-4° de 722 pag. — Prix, 15 fr. — A Paris, chez Levrault, Schoell et compagnie, libraires, quai Malaquais ; et chez l'Auteur, rue Marguerite, no 499, près la Cour du Dragon.

des mers, des îles, les connaissances statistiques, celles relatives à la nature et à l'exploitation des minéraux, à la récolte et à la conservation des denrées coloniales, aux qualités des bois pour toute sortes d'usages dans les arts et métiers, aux plantes employées dans la teinture, aux résines et autres matieres médicales; rien, en un mot, n'est étranger à cette partie de la science commerciale.

La troisieme partie de cette science, celle moins susceptible d'intérêt général, mais plus essentielle à l'établissement et à la sécurité des fortunes particulieres, doit offrir des regles sûres pour balancer les recettes et les dépenses, les profits et les pertes, et constater les résultats d'une série d'opérations commerciales. C'est, à proprement parler, la manutention du négoce, sous quelque forme qu'il soit dirigé, et quelle que soit la nature des objets qu'il embrasse; faciliter cette manutention, tel est le but unique de l'ouvrage que nous annonçons.

La partie routiniere et mécanique du calcul adapté à la tenue des livres, et la partie litigieuse ou contentieuse du commerce paraissent avoir fixé plus spécialement l'attention de notre auteur, parce que les difficultés qu'elles présentent se renouvellent plus fréquemment, et embarrassent davantage ceux qui se livrent à la pratique. Aussi ne manque-t-il jamais de bien définir chaque mot de la langue commerciale, et sur-tout ceux dont la signification intéresse la sûreté des engagemens: il cite et interprète fidélement les lois et ordonnances relatives aux affaires et même aux procès qui peuvent avoir lieu dans le négoce. Ses décisions dans cette partie de la jurisprudence sont motivées sur le texte des lois, et, à défaut de ce texte, sur l'esprit même de la loi, ou sur des raisons auxquelles on est forcé d'applaudir. Lors même que ce professeur s'éloigne du sentiment des autres jurisconsultes, il met de son côté tout le poids du raisonnement; il fait parler la justice et entraîne en sa faveur tous les suffrages.

On trouvera dans le recueil du professeur Boucher des détails neufs et importans, sur la qualité et le domicile du marchand; sur les engagemens que contractent les femmes pour fait de commerce; sur les obligations réciproques des commissionnaires et de leurs commettans; sur les actes de société; sur la commandite; sur les lettres-de-change, billets, mandats, etc. etc.; enfin sur la solidarité; sur les oppositions; sur la séparation de biens; sur les faillites.

La premiere édition de cet ouvrage ayant été favorablement accueillie du public, nous ne doutons pas que celle qui paraît en ce moment, ne lui soit encore plus agréable par les articles nouveaux dont l'auteur l'a enrichie. Nous indiquerons sur-tout, 1° des observations neuves sur le langage vicieux du commerce; 2° une planche représentant les signes monétaires; 3° des précautions nécessaires aux négocians pour tenir leurs affaires secretes et une comptabilité réguliere; 4° une division neuve des comptes en classes; un compte courant suivant l'ancien mode et l'ancien style monétaire, balancé suivant le nouveau mode et le nouveau style monétaire; le mode à suivre pour trouver et redresser toute sorte d'erreurs, etc. etc.

En effet, le professeur Boucher est entré dans les détails les plus minutieux sur chaque espece de négoce ou de vente en gros et en détail, pour tracer au teneur de livres une conduite sûre dans les différens cas où il peut se trouver.

Il serait à desirer, sans doute, que les modes d'écritures marchandes et la vérification de toutes sortes de comptes pussent être soumis à des regles uniformes dans toutes les maisons de commerce, c'est-à-dire à une méthode beaucoup plus simple que celle qui est en usage de nos jours, et que notre auteur s'efforce d'améliorer. Ses réformes sont utiles: mais ne peut-on pas en proposer mille autres avec autant de fondement? Chose facile pour ceux qui savent que le problême de la tenue des livres ne tient qu'à l'expression la moins équivoque d'une équation représentant le rapport du crédit au débit; et qu'un résultat d'avoir en caisse des profits, ne peut jamais être autre chose que l'équation de *caisse* ou de C. — D (moins la dépense); = T (le total): et lorsqu'il s'agit de vérifier même cette opération, le profit ou bénéfice restant, égale: = C (la caisse); — B (le bénéfice); — D (moins la dépense.) Les opérations nécessaires à ces équations sont à la portée de tout le monde.

En parlant d'amélioration et de simplification des méthodes, nous ne pouvons que citer avec éloge l'ouvrage traduit de l'anglais, sous le titre de *Méthode simplifiée de la tenue des livres*, et que nous avons annoncé dans cette feuille, le 9 fructidor dernier. Mais nous nous faisons un devoir d'observer en même tems que le meilleur, en fait de méthodes, est nécessairement relatif; car tel calcul paraîtra commode à quelques praticiens, et sera très-incommode, et même incertain pour d'autres. Cependant les méthodes mixtes proposées par le professeur Boucher et par l'auteur anglais précité, nous paraissent mériter une attention d'autant plus grande, qu'elles sont d'une application plus facile, et qu'elles se prêtent aux cas les plus compliqués. Nous laissons aux négocians, et plus encore à l'expérience, à décider laquelle de toutes ces méthodes est à-la-fois et la plus sûre et la plus expéditive.

## SCIENCES. — PHYSIOLOGIE MÉDICALE.

*Recueil d'observations faites d'après la théorie de Brown*, par J. Franck, Marcus, Thomann, Bréra et Weikard, avec des réflexions sur chaque maladie; précédé d'une Exposition des principes fondamentaux du nouveau système, par J. F. Chortet; suivi d'un Traité sur la propriété fortifiante de la chaleur et sur la vertu affaiblissante du froid, par le même auteur. Deux vol. in-12. A Luxembourg, de l'imprimerie de C. Lamort. (An 11.)

Que de systêmes physiologiques et médicaux pour expliquer les phénomenes de la vie, de la santé, de la maladie et de la mort! Cependant c'est par des lois constantes et uniformes que la nature anime, multiplie, modifie et détruit tous les êtres organisés; par elle, les mêmes élémens développés dans les mêmes circonstances donnent les mêmes résultats; elle opere sous nos yeux et semble par-là livrer à nos recherches les principaux agens qu'elle employe; mais elle se réserve le secret des combinaisons qu'elle leur donne pour arriver à ses fins, ou du moins nous n'avons pu encore le découvrir, soit que nous n'ayons pas réuni un assez grand nombre de faits, soit qu'on ait déduit des conséquences fausses de faits bien connus, et qu'en exagérant quelques principes vrais, on ait été entraîné dans l'erreur.

Parmi les médecins, les uns ne distinguant dans le corps humain que des parties ou *solides* ou liquides, classent toutes les maladies d'après le degré d'altération que subissent ces mêmes parties; voilà déjà une théorie très-étendue, sur-tout si l'on y fait entrer l'influence d'un genre d'altération sur le reste de l'économie, c'est-à-dire les rapports d'un organe à un autre, soit dans l'ordre, soit dans le dérangement des fonctions vitales; mais cette premiere opinion ne remonte point aux causes des phénomenes de la vie.

Les autres appliquant les nouvelles connaissances chimiques et physiologiques à la théorie des corps vivans, envisagent le tissu de ceux-ci comme un composé d'albumine, de fibrine et de gélatine (1). C'est dans l'état tant primitif que variable de ces substances, qu'ils recherchent le mode d'organisation des corps, la cause de leur altération vitale, et la nature des remedes qu'on peut opposer aux maladies.

D'anciens partisans d'un système à-peu-près semblable à celui-ci, comparaient toujours les qualités intrinseques des médicamens avec celles des humeurs, et ils firent de nos corps un laboratoire de chimie; de là cette âcreté du sang, de la bile, etc. qui, selon eux, devait être combattue par des remedes d'une qualité chimiquement contraire; ceux d'aujourd'hui veulent qu'on considere les facultés vitales, dans l'action des substances, soit médicamenteuses, soit nutritives, et prétendent avec raison que les affinités chimiques suivent d'autres lois que celles qui régissent les corps vivans.

Plusieurs rapportent tous les phénomenes vitaux à des forces purement physiques, et ne voyent dans les corps organisés que quelques mouvemens qui en tendent ou relâchent les ressorts; la santé consiste, selon eux, dans l'équilibre des puissances humain jouent seules un rôle solides du corps mécaniques; les parties actif, et déterminent la vie ou la mort.

Ainsi, les différens degrés d'irritabilité des nerfs, la constriction, ou la souplesse des fibres et de leurs tégumens, constituent, selon Haller, indépendamment de toute cause humorale, l'état de santé ou de maladie; ainsi la qualité des fibres, la réaction des solides, en un mot, la contractibilité des fibres motrices, par les nerfs et par le cerveau, est, si nous en croyons Cullen, la source universelle des phénomenes vitaux et pathologiques.

Brown, l'un des plus célebres disciples de Cullen, a refondu la théorie des *solidistes*, pour expliquer, par elle, et les causes et les effets de la vitalité. Aujourd'hui que sa doctrine a de nombreux partisans, sur-tout en Allemagne, il est nécessaire de s'en former une idée juste, de laquelle puissent partir et ceux qui la combattent et ceux qui la défendent.

Brown, frappé d'un fait généralement reconnu (celui de l'action de l'air et des autres élémens sur nos organes), prétend y rapporter toute la physiologie médicale. Il fait consister la vie dans l'*incitation* ou l'*excitement*, c'est-à-dire dans l'exercice de la faculté qu'ont les êtres organisés, d'être excités par les objets extérieurs, qu'il appelle, pour cette raison, *stimulus*, *excitans*, etc. etc. Tels sont, par exemple, la chaleur, les liqueurs fortes et spiritueuses, en un mot, tout ce qui peut augmenter le ton ou l'énergie des organes. La vie est, pour nous servir de ses propres expressions, *un état violent*; elle est passive, en ce sens qu'elle est totalement sous l'influence et la dépendance des corps environnans et excitans; le défaut d'*incitation* ôte à la vie son unique aliment: l'excès d'incitation l'épuise et la détruit. L'altération des forces vitales est due uniquement ou à l'excès d'énergie, ou à l'excès de faiblesse, à l'*incitation* ou trop forte, ou trop faible, en d'autres termes, à l'atonie ou à l'hypertonie, à la sthénie ou à l'hypersthénie des organes. La *santé* consiste dans leur état mitoyen d'*incitation*; et la *mort*, dans la perte de l'*excitabilité*. L'art de guérir se borne à l'indication des remedes propres à augmenter ou à diminuer l'*excitement* ou l'*excitation* dont le mode ou trop languissant ou trop intense, annulle ou épuise l'*excitabilité*.

Telle est l'hypothese imaginée par Brown: le génie et la réputation de son auteur nous font un devoir de la soumettre à un examen rigoureux.

Quelque signification qu'on donne à ces mots techniques *excitement*, *excitation*, ils présentent nécessairement, 1° l'idée d'une action, c'est-à-dire d'un mouvement communiqué à l'être organisé, par un corps étranger qu'on convient de nommer excitant, et 2° par une conséquence inévitable, l'idée de la *réaction* de l'être organisé, sur le corps excitant; *réaction* admise par d'autres physiologistes moderne, sous le nom de *résistance vitale*, *excitabilité*. On vient de voir que dans le systême de Brown la vie n'est que la combinaison de ces deux forces; on a dû remarquer aussi que Brown et ses sectateurs ne veulent ni ne peuvent faire consister l'*excitabilité*, sujet et base de l'*excitation* ou de la vie, que dans la structure intime et la disposition des parties du corps *excitable* et excité. Donc il n'y a aucune différence essentielle entre la matiere brute et la matiere organisée, le corps excitant pouvant devenir corps excitable et excité, par un arrangement différent de ses parties, ce qui rentre dans l'opinion des physiciens qui regardent la matiere comme indifférente à la vie, et comme pouvant en être douée ou privée, suivant le mode d'organisation qu'elle reçoit. La seule distinction fondamentale entre le corps brut et le corps organisé, est que celui-ci, actuellement apte à la vie, est immédiatement susceptible d'*excitation*, tandis que celui-ci ne peut en devenir susceptible que par une autre configuration de ses parties, par une autre accumulation ou combinaison du calorique, du mouvement et des qualités chimiques, soit attractives, soit répulsives de ces mêmes parties.

La théorie brownienne nous paraît pécher, 1° par la trop grande extension que lui donnent son auteur et ses partisans; 2° en ce qu'elle assujettit le principe vital à un ordre de mouvemens purement mécaniques; 3° en ce qu'elle cadre mal avec les faits; par exemple, dans les convulsions, dans les antipathies, dans les fievres ou autres affections *ataxiques* et irrégulieres, les mouvemens excités et apparens ne sont point du tout en rapport avec les corps *excitans* qui sont, pour l'ordinaire, ou faibles, ou nuls, ou inconnus. Les attaques subites d'épilepsie, de paralysie, d'apoplexie, etc. suivies d'une mort prompte, semblent devoir être attribuées plus souvent au vice ou à l'accumulation des humeurs, qu'au défaut ou à l'excès d'*excitation*. Les maladies nombreuses, dues uniquement à des causes morales, sont indépendantes du *stimulus* des corps environnans: enfin, si la quantité et la qualité des fluides du corps humain n'entrent pour rien dans les élémens pathologiques; si l'altération de la santé ne vient que du mode d'*excitation*, comment une dartre, repercutée de la peau dans la masse des humeurs, produirait-elle une phthisie pulmonaire? Comment expliquera-t-on l'existence malheureusement trop réelle des vices ou virus délitescents, c'est-à-dire, cachés pendant des mois ou des années entieres, soit qu'ils soient héréditaires, tels que la pulmonie, la goutte, les scrophules, etc., soit qu'ils soient acquis comme plusieurs maladies contagieuses, et et notamment les affections siphilitiques?

Les dépôts, et les métastases d'humeurs, les crises qui jugent et terminent les maladies par des éruptions, par des sueurs, par des évacuations sanguines, alvines, etc., sont des faits trop bien établis par Hippocrate, et trop bien observés par les grands-maîtres, qui savent même en prédire l'époque et le mode, pour qu'on en permette la dénégation aux Browniens, parce qu'ils ne peuvent s'accorder avec leurs principes.

Nous opposerons donc aux observations cliniques rapportées par J. F. Chortet, à l'appui du systême de Brown, des observations contraires bien autrement décisives, mais trop multipliées et trop connues pour pouvoir être citées. En admettant même comme vraies les observations rapportées par Chortet, il s'ensuivra seulement qu'un traitement *excitant* qui aurait, à coup sûr, tué un Français, n'a pas tué un Allemand, et que la médecine *excitante* peut être moins dangereuse dans certains climats, et chez quelques sujets, qu'elle ne le serait ailleurs, et sur d'autres tempéramens.

(1) Nous citerons ici, quoique ce ne soit pas le premier de ce genre, le *Système de nosologie, fondé sur la physiologie et la thérapeutique*, pour servir de suite au *Plan général de l'enseignement de l'école de médecine de Strasbourg*; par J. Tourdes, professeur d'hygiène et de pathologie interne à cette école, etc. De l'imprimerie de Levrault, à Strasbourg. — La méthode de cet auteur nous paraît saine et lumineuse. Nous la recommandons à la méditation des hommes de l'art.

D'après cet apperçu, nous conclurons, sans crainte de nous tromper, 1° que le système de Brown donnant le plus d'extension possible à l'influence des corps étrangers sur les phénomenes de la vitalité, n'est que l'exagération d'un principe que nous connaissons déjà, mais que l'expérience nous force à restreindre; 2° qu'il est insuffisant pour expliquer la nature du principe vital et ses diverses altérations. On vient de voir que la plupart des affections pathologiques ne peuvent se rapporter uniquement au mode ou à l'intensité des excitations, qui n'offrent d'ailleurs aucune idée nette de la vitalité. La vie nous semble être ce Protée des anciens, qui, pour se dérober à nos recherches, revêt toutes les formes, emprunte la propriété de tous les élémens, s'enveloppe sous la pellicule d'une graine ou d'un germe, sous la coquille d'un œuf, sous la dépouille d'un insecte: disparaît d'un corps brillant où nous croyons la saisir, et plus loin, ressort d'une substance que nous regardions avec dédain.

Mais ne suffit-il pas à la science médicale de reconnaître les élémens principaux et essentiels à la vie, sans qu'elle doive assigner dans quel ordre ces élémens se combinent, et quel est celui auquel se rattachent tous les autres? Nous entendons par corps vivant, celui dont l'existence se conserve par la nourriture, par le mouvement et la chaleur que comporte son mode d'organisation. Cette définition s'applique à tous les êtres animés: s'agit-il de l'homme en particulier, et se propose-t-on d'examiner en lui et la nature du principe vital, et la source de ses altérations? alors admettons d'abord que sa vie consiste, avant tout, dans l'organisme admirable de son corps, sur la structure duquel l'anatomie nous a parfaitement éclairés.

Ajoutons ensuite qu'elle consiste dans les degrés de mouvement, de chaleur, de sensibilité ou d'*excitabilité*, qui s'accordent avec l'organisation du corps de l'homme. Mais ne nions pas que l'introduction ou la formation des matieres étrangeres à la nutrition, que la présence de la bile ou d'autres humeurs dans les visceres ne puissent en déranger les fonctions vitales et assimilatrices; que la peau qui reçoit le contact des *stimulus* extérieurs, et qui sert en même tems d'organe excrétoire de la matiere transpirable, ne méritent, ensemble et séparément, de fixer l'attention du médecin observateur, qui s'occupe des phénomenes de la santé et des maladies.

La meilleure théorie médicale s'éloigne nécessairement de toute opinion externe: elle se base sur l'ensemble des faits et n'en exagere aucun, les systêmes exclusifs sont les plus souvent erronés; ils sont plus déplacés en médecine qu'ailleurs; parce que l'expérience nous montre que les maladies, que l'art se propose de guérir, se composent d'élémens très-compliqués, et souvent très-disparates.

Ainsi, loin d'attribuer la cause à l'excès seul ou au défaut d'*incitation*, nous pensons qu'elles doivent être classées telles que la nature les produit: ce n'est point notre imagination, mais ce sont les faits qu'il faut consulter.

Aussi les meilleurs praticiens se sont-ils attachés à constater les symptômes caractéristiques et différentiels de toutes les maladies, à les bien décrire, et à indiquer les remedes employés avec le plus de succès pour les combattre. C'est là cette médecine d'observation, dont on s'occupe aujourd'hui plus que jamais, parce qu'elle ne se compose que de faits, et ne laisse rien à l'arbitraire. C'est cette méthode qui a rendu le plus de services à la science, et qui lui assure de nouveaux progrès.

Nous dirons donc, fondés sur des faits parlans, sur des autorités et sur des expériences sans nombre, qu'outre les maladies dépendantes de la force ou de la faiblesse des organes, c'est-à-dire de l'*excitabilité*, selon Brown, ou de l'atonie et de l'hypertonie selon tous les autres physiologistes, il y a aussi des maladies humorales, variables et compliquées, soit par l'abondance, soit par la qualité, soit par le genre, soit par le déplacement et la métastase des humeurs, souvent par plusieurs de ces causes à-la-fois; qu'il y a des maladies propres à l'âge, au sexe, au tempérament; qu'il y a des fievres et d'autres affectations bilieuses, catarrhales, etc. etc.; qu'il y a des maladies purement nerveuses, et dues à l'organe du sentiment et à des causes morales.

Ni le systême de Brown ni tout autre systême ne détruiront l'existence d'un seul de ces êtres pathologiques. Nous bornons ici notre critique, qui a pour but l'analyse plutôt que la réfutation sérieuse d'une doctrine dont l'expérience seule a le droit de faire justice. TOURLET.

## JURISPRUDENCE.

*Le Digeste* ou *Pandectes* de l'empereur Justinien, traduits en français par une réunion de jurisconsultes, premiere et unique édition.

On vient de mettre en vente chez le citoyen Moreaux, imprimeur-libraire, rue Traversiere-Saint-Honoré, n° 771, le premier volume de cet intéressant ouvrage, dont la collection formera environ dix volumes in-8°, caractere petit-romain. Le texte latin est imprimé à la page gauche, et la traduction en français à la page en regard. Le prix est de 4 francs pour Paris, et de 5 fr. pour les départemens. Le second volume paraîtra le 15 frimaire prochain, et ainsi de suite un volume par mois.

Rien ne prouve mieux l'utilité de cet ouvrage que ce qu'a dit M. de Malleville, l'un des rédacteurs du Code civil, dans le discours qu'il a prononcé, le 15 fructidor dernier, à la distribution des prix donnés aux éleves qui suivent le cours de droit du cit. Regnier. Voici comment il s'est exprimé:

« Le Code civil n'est qu'un résumé des principes sur chaque matiere, il ne pouvait pas descendre dans les détails, et devait s'exprimer d'une maniere positive, sans donner la raison de ses décisions; c'est dans les lois romaines que l'on apprend les regles, qui sur chaque sujet, ont dû diriger le législateur, et que l'on trouve établis et décidés à l'avance, les cas si variés, que les relations d'une grande société présentent. Il serait bien malavisé celui qui, d'après la seule connaissance du Code civil, et sans une étude préliminaire des regles du droit, se croirait en état de diriger les autres, et lui-même dans la discussion de leur intérêt litigieux. »

## BEAUX-ARTS.

LE MUSÉE FRANÇAIS, publié par MM. Robillard-Péronville et Laurent. 7me livraison.

Cette livraison offre les sujets suivans:

1° *La Réconciliation de Jacob et de Laban*, d'après Pierre de Cortonne, gravé par Philippe Friere sur le dessin de Gallier;

2° *Tobie et Azarias*, d'après Salvator Rosa, gravé par Gutthemberg sur le dessin de Delbrel;

3° *Un portrait*, par David Téniers, gravé par Gandolphi;

4° *Le Bocage*, de Dujardin, par Masquellier et Liénard;

5° *La Terpsicore antique*, dessinée par Ingre, et gravée par Moissard.

## AVIS.

*Vente de Diamants bruts, provenant de prise, à Bordeaux.*

Le 28 frimaire (20 décembre) prochain, il sera procédé devant le commissaire principal de marine, dans une des salles de la Bourse, à la vente au plus offrant et dernier enchérisseur, de 15,000 quilates de diamants bruts, provenant du paquebot anglais *le King-George*, prise faite et introduite à Vigo, par le corsaire *la Représaille*, de Bordeaux, capitaine Quoniam, armateur D. Lacombe, lesquels diamans sont contenus dans quatre sachets de soie cramoisie, comme suit:

Nos 1. 1000 quilates.
2. 2200 dito.
3. 6600 dito.
4. 5200 dito.

15000 quilates.

*N. B.* On sait que le quilate pese un peu moins que le carat.

*Conditions de la vente.*

Les diamans seront vendus au carat.

Le lot sera de 600 carats, et chaque numéro y contribuera dans une exacte proportion, en conséquence, il sera composé de

40 carats du n° 1.
88 dito du n° 2.
294 dito du n° 3.
208 dito du n° 4.

600 carats.

Les lots seront formés au moment de la vente, en présence des acheteurs, et les diamans seront scrupuleusement pris au hasard.

Aussi-tôt qu'un lot aura été adjugé, il sera mis dans une boëte, sur laquelle l'acheteur apposera son cachet jusqu'à la livraison, qu'il sera tenu de prendre sous un mois, passé lequel les risques du dépôt seront tous à sa charge, et la revente pourra avoir lieu à sa folle enchere, sans qu'il soit besoin de le mettre en demeure ni de remplir aucune autre formalité juridique.

Le paiement se fera comptant, sans escompte, à la livraison, dans les mains de l'armateur.

Le droit d'enregistrement s'élevant à deux pour cent, ainsi que celui d'un pour mille pour les pauvres, seront à la charge de l'acheteur, de même que tous ceux qui pourraient être créés jusques à la livraison.

Des échantillons des diamans, pris au hasard dans chaque numéro, et accompagnés d'un bordereau, seront déposés chez MM. Coudere, Brants et Changuion, à Amsterdam; et chez MM. Gros, Davillier et compagnie, à Paris: on pourra les voir à compter du 18 brumaire (10 novembre) jusqu'au 13 frimaire (5 décembre) prochain; l'on pourra en voir aussi un échantillon chez l'armateur, à Bordeaux.

## LIVRES DIVERS.

*Journal du Galvanisme, de Vaccine, etc.* par une Société de physiciens, de chimistes et de médecins, rédigé par J. Nauche, médecin, président de la Société galvanique, membre des Sociétés académique des sciences, médicale de Paris, de Gênes, de plusieurs comités de vaccine, etc. IVe, Ve et VIe cahiers de 144 pages in-8°. Ils contiennent entr'autres un Memoire sur un galvanomètre, par Gräperon, médecin, etc. — de l'application du Galvanisme à la Médecine, par le docteur Mongiardini. -- Expériences sur un noyé, par Godine, jeune. — Idiotisme accidentel, guéri par l'application du Galvanisme. — Rapport du comité central de Vaccine. — Lettre du ministre de l'intérieur aux préfets sur la Vaccine. — Rapport fait par l'Institut national sur la méthode de préserver de la petite verole par l'inoculation de la vaccine. — Introduction de la Vaccine en France. — Description de la Vaccine, et distinction de la vraie d'avec la fausse, etc. etc.

Le prix de la souscription est de 12 francs, pour recevoir, franc de port, douze cahiers de 48 pages chacun, dont un chaque mois. La lettre et l'argent doivent être affranchis. On peut envoyer le prix de la souscription en un mandat sur Paris.

On souscrit à Paris chez F. Buisson, rue Hautefeuille, n°. 20.

*Rapports au conseil-général des hospices*, sur les hôpitaux et hospices; les secours à domicile; la direction des nourrices. Un volume in-4°.

Les tableaux annexés à ces rapports forment un volume in-folio.

Paris, de l'imprimerie des hospices civils, rue Saint-Christophe, n° 11, parvis Notre-Dame. — An 11.

## COURS DU CHANGE.

*Bourse d'hier.*

CHANGES ÉTRANGERS.

| | A 30 jours. | A 90 jours. |
|---|---|---|
| Amsterdam banco. | 54 | 54 $\frac{1}{2}$ |
| —— Courant... | 56 $\frac{1}{4}$ c. | 56 $\frac{3}{4}$ c. |
| Londres......... | 24 f. c. | 23 f. 80 c. |
| Hambourg...... | 191 $\frac{1}{2}$ | 189 $\frac{3}{4}$ |
| Madrid vales..... | f. c. | f. c. |
| —— Effectif..... | 14 f. 70 c. | 14 f. 55 c. |
| Cadix vales...... | f. c. | f. c. |
| —— Effectif..... | 14 f. 65 c. | 14 f. 52 c. |
| Lisbonne........ | 480 | |
| Gênes effectif.... | 4 f. 67 c. | 4 f. 62 c. |
| Livourne........ | 5 f. 6 c. | 5 f. 2 c. |
| Naples.......... | | |
| Milan.......... | 8 l 1 s p. 6 f | |
| Bâle............ | pair. | 1 $\frac{1}{4}$ p. |
| Francfort........ | | |
| Auguste......... | 2 f. 55 c. | |
| Vienne.......... | 1 f. 91 c. | 1 f. 89 c. |
| Pétersbourg...... | | |
| CHANGES. | | |
| Lyon............ | p. à 10 j. | 1 $\frac{3}{8}$ p. |
| Marseille........ | p. à 15 j. | 1 $\frac{7}{8}$ p. |
| Bordeaux........ | $\frac{1}{4}$ p. à 20 j. | 2 p. |
| Montpellier...... | $\frac{1}{4}$ p. à 15 j. | |
| Genève.......... | | 160 $\frac{1}{2}$ |
| Anvers.......... | | |

EFFETS PUBLICS.

| | | |
|---|---|---|
| Cinq p. c. c. jouis. de vend. an 12. | 51 fr. | 25 c. |
| Bons trois-quarts............ | fr. | c. |
| Ordon. pour rescrip. de dom...... | 91 fr. | c |
| Action de la banque de France..... | 1040 fr. | c |

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n° 18. Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entiere. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres, l'argent et les effets, franc de port, au citoyen Agasse, propriétaire de ce Journal, rue des Poitevins, n° 18. *Tous les effets, sans exception, doivent être à son ordre.* Il faut comprendre dans les envois le port des pays où l'on ne peut affranchir. Les lettres des départemens, non affranchies, ne seront point retirées de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des *valeurs*.

Tout ce qui concerne la rédaction doit être adressé au rédacteur, rue des Poitevins, n° 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

A Paris, de l'imprimerie de H. Agasse, propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, n° 13.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

A dater du 7 nivôse an 8, les Actes du Gouvernement et des Autorités constituées, contenus dans le MONITEUR, sont officiels.

N° 47. Mercredi, 17 brumaire an 12 de la République (9 novembre 1803.)

# INTÉRIEUR.

*Boulogne, lundi 15 brumaire.*

LE PREMIER CONSUL a été dimanche à Ambleteuse et au port de Vimereux. Il a passé en revue les divisions qui s'y trouvent. La croisiere ennemie a pris le large et a gagné ses ports pour se réparer du combat de samedi. Les courans ont apporté à terre un grand nombre de cadavres des morts qu'ils ont eus dans ce combat.

Le lundi au matin, une heure avant le jour, deux bateaux canonniers ayant manqué l'entrée du port, le vent étant grand frais et la mer un peu houleuse, ils ont touché. — Un lieutenant et quatre hommes qui ont voulu se jeter à la nage, ont péri; les autres n'ont point eu de mal. Le PREMIER CONSUL a passé toute la journée à visiter les magasins de la marine, et a prescrit de nouvelles dispositions pour leur approvisionnement et leur réunion.

---

*Paris, le 14 brumaire.*

## MINISTERE DE LA GUERRE.

*Rapport fait au Gouvernement le 20 vendemiaire an 12, par le ministre de la guerre.*

*Exposé des travaux du dépôt de la guerre pendant le cours de l'an 11.*

Dans le compte que j'ai eu l'honneur de vous rendre, il y a un an, des travaux du dépôt général de la guerre dans le cours de l'an 10, je vous ai annoncé quels étaient ceux dont il devait s'occuper en l'an 11. Ce sont les résultats de ces derniers que je viens vous soumettre : si les circonstances de la guerre rallumée, si quelques difficultés provenant du défaut d'organisation de cet établissement ont pu porter atteinte à l'activité de quelques-uns de ces travaux, leurs résultats n'en offrent pas moins une nouvelle preuve de son importance et du zele éclairé de l'officier-général à qui la direction en est confiée.

### SECTION HISTORIQUE.

Tous les matériaux antérieurs à la guerre de la révolution, ont été classés par ordre de matiere, grouppés par ordre chronologique autour de l'événement auquel ils se rapportent. Ils vont faire suite aux anciennes archives, et se ranger en série de volumes reliés, ayant chacun en tête un appendice historique qui en facilite la recherche et l'intelligence.

On s'occupera de suite du même ordre à porter dans ceux de la guerre de la révolution, de remplir les lacunes qui s'y trouvent, et de rédiger un journal pur et simple des faits sur les pieces officielles, afin de faciliter le travail de l'écrivain que le Gouvernement jugera digne de tenir le burin de l'histoire.

J'ai remis à ce dépôt des titres de gloire de nos armées, les registres d'ordres et de correspondances des armées d'Italie et d'Orient sous le généralat de BONAPARTE, afin que les élémens historiques des grands événemens qui signalent ces armées, arrivent purs et authentiques à la postérité. J'ai à regretter que de pareils documens sur une partie des autres armées n'y soient pas encore parvenus. Les mesures prises par votre arrêté du 13 nivose an 10, pour y faire rentrer les mémoires militaires laissés à leur mort par les divers officiers, n'ont pas encore produit tout l'effet qu'on a lieu d'en attendre.

La bibliotheque du dépôt s'est encore enrichie de plusieurs ouvrages anciens et modernes; il y a été fait plusieurs traductions d'ouvrages étrangers, historiques et critiques de la derniere guerre. Elle peut dès-à-present être offerte comme une source précieuse d'instruction aux officiers qui pourraient avoir le loisir d'y puiser.

### SECTION TOPOGRAPHIQUE.

La campagne pour les travaux des levés topographiques n'étant pas encore terminée, on ne peut en offrir les résultats positifs; cependant le compte journalier qui m'en est soumis par le directeur du dépôt, me permet de vous rendre à cet égard les témoignages les plus satisfaisans. Les opérations ont pris cette année une nouvelle extension, et le nombre de nos ingénieurs s'est accru, par l'impossibilité où a été l'Helvétie de contribuer au levé de son territoire, et par notre occupation des pays anglo-allemands, dont on leve en ce moment la carte. Leur nombre a été porté à 104, dont 82 travaillent au-dehors, et 22 dans l'intérieur du dépôt.

#### I. *Carte des quatre départemens réunis sur la rive gauche du Rhin.*

Cette opération si utile pour le complément de la carte de France, la connaissance et le cadastre de ces nouvelles possessions de la République, a été poussée avec activité par vingt ingénieurs dirigés immédiatement par le chef de bureau topographique Franchot, qui en outre a été chargé, sur la demande du ministre des finances et des administrations locales, de fournir le cadastre de 32 communes du département de la Roër; travail précieux pour ce département et pour le service public, sous le rapport de la précision et de l'économie. La triangulation générale de ce département sera terminée cette campagne, et la topographie des trois quarts de sa superficie sera finie à l'échelle de $\frac{1}{10000}$ (ou de 8 lignes 64 dixiemes pour 100 toises) avec un mérite d'exactitude et d'exécution supérieures à tout ce qui a été fait jusqu'ici de plus estimé en ce genre.

#### II. *Carte du département du Mont-Blanc, ci-devant Savoie.*

La triangulation générale de cette contrée montagneuse qui a éprouvé beaucoup de difficultés, sera enfin achevée dans le cours de la campagne; les nouvelles routes ont été levées avec un soin particulier depuis Genève, et on s'occupera cet hiver de réduire les mappes déjà existantes et vérifiées dans les cadres établis pour la triangulation. Quatre ingénieurs y sont employés sous la direction du citoyen Nouet, chef de section.

#### III. *Carte de l'Helvétie.*

Malgré les retards occasionnés par le changement des dispositions relatives à la coopération du gouvernement helvétique, et divers entraves qu'ont rencontrés les ingénieurs-géographes, l'astronome Henry, l'un d'eux que les savans voient avec confiance à la tête de cet important travail, a déterminé, dans le département du Haut-Rhin, l'emplacement de la ligne qui doit lui servir de base, qui sera la plus longue qui ait été encore mesurée, et qui se lie à la grande opération de la mesure de la perpendiculaire, à la méridienne dont elle pourra être un point de départ et de vérification. Il a déjà établi les principaux triangles qui se lient immédiatement à cette ligne, et a fait les observations qui doivent l'orienter; les ingénieurs chargés des détails, ont levé une partie du cours du Rhin, entre l'Aar et Bâle, levé les plans de Berne et de Bâle, et réuni les matériaux déjà existans qui doivent entrer dans le cadre trigonométrique. La campagne prochaine donnera à ce travail intéressant toute l'activité dont il est susceptible; le nombre des ingénieurs est de cinq.

#### IV. *Carte de la République italienne.*

J'ai l'honneur de vous soumettre vingt-quatre feuilles minutes et cinq de mise au net de la carte de la République italienne, confiée à la direction immédiate du chef de bureau topographique, Brossier, et à laquelle cooperent les ingénieurs-géographes italiens. Ce travail, auquel ne peuvent être encore joints les résultats de la campagne actuelle, comprend sur la rive gauche du Pô toute la partie entre cette rive, Pavie, Milan, Vérone et Legnago. Celui de cette année offrira avec une nouvelle perfection, pour la part des ingénieurs italiens, tout ce qui reste à lever entre le Tesin, le Lac-Majeur, l'Adda et les lacs di Lecco et di Como; et pour celle des Français, toute la partie au nord de Vérone et de Milan, jusqu'à Brivio, Brozo, Meavacca, et les limites orientales de la République italienne. A chacune de ces feuilles sont joints des cahiers topographiques, contenant tout ce que le Gouvernement peut desirer de renseignemens utiles, sous les rapports militaire, administratif et historique, lesquels sont analysés dans un dictionnaire qui les présente avec autant de précision que d'ordre et de clarté.

Il a été également pris sur les lieux, durant cette campagne, 26 vues de champ de bataille, et ses divers sites illustrés par nos armées. Ainsi se préparent les élémens des tableaux où les arts sont appelés, comme l'histoire, à immortaliser leurs exploits.

#### V. *Levée des champs de bataille de la 27e division militaire, ci-devant Piémont.*

Le champ de bataille de Mondovi et le camp de Saint-Michel ont été levés avec une précision égale à celle du travail de la carte des chasses; on travaille à ceux de Céva et de Dego.

Cinq vues ont déjà été exécutées sur les lieux; j'ai l'honneur de vous les soumettre : ce sont celles des batteries du Briquet enlevées par nos braves, et de la pleine de Carrasson où fut tué le général Stenghel, toutes deux relatives à la bataille de Mondovi. La 3e est la vue du cours du Tanaro, au moment où Joubert le traverse. La 4e est la vue de Fossano, au moment où cette place est réduite à capituler, par le feu de nos obus. Enfin, la 5e est une vue du champ de bataille de Marengo.

Trois autres sont déjà terminées, et vont être envoyées.

Huit autres sont ordonnées, sur les principaux sites illustrés par l'armée d'Italie, à son entrée dans sa brillante carriere.

#### VI. *Carte de l'Isle d'Elbe.*

La triangulation de la carte de l'Isle d'Elbe est terminée, rattachée à la Corse, au Continent et aux petites îles et écueils qui l'environnent; j'ai l'honneur de vous présenter les plans terminés de Porto-Ferraïo et de Porto-Longone, destinés à l'Atlas du PREMIER CONSUL, ainsi que six vues; la carte entiere de l'île, déjà très-avancée sur l'échelle de $\frac{1}{10000}$ (8 lignes 64 dixiemes pour 100 toises), sera terminée en brumaire; et tous les élémens sont réunis pour en faire cet hiver un plan relief. Les mémoires les plus détaillés sur la topographie de l'île completteront sous tous les rapports la connaissance de ce point important du nouveau territoire de la République.

#### VII. *Carte de la Baviere.*

Les ingénieurs français employés à la carte de Baviere en terminent cette campagne la triangulation, et S. A. S. l'électeur Maximilien a fait prendre des mesures nécessaires pour que cet important travail, dont nous aurons un double des minutes originales, soit terminé cette année; il se liera à la carte de la Souabe, et par-là à celle de France. On doit chercher à la lier aussi à la carte de Hanovre, et par-là aux travaux des géographes prussiens et danois.

#### VIII. *Carte de la Souabe.*

J'ai l'honneur de vous présenter vingt feuilles minutes terminées de la carte de la Souabe, à l'échelle de $\frac{1}{50000}$, à très-peu-près double de celle de Cassini; le reste sera terminé au printems prochain, et on s'occupera dès cet hiver de la réduction à l'échelle sous double, pour la gravure.

#### IX. *Carte d'Egypte.*

J'ai aussi la satisfaction de vous offrir les cinquante feuilles terminées de la carte topographique de l'Egypte, comprenant les conquêtes en Orient de l'armée française sous le généralat de BONAPARTE, ainsi qu'une réduction de ce beau travail en une feuille, et formant la carte générale. Il ne manque à son entiere perfection que les mémoires qu'on est à rédiger au dépôt; et qui, joints à ceux dont s'occupe la commission des monumens de cette contrée, en donneront, sous tous les rapports, une connaissance complette, et aussi instructive qu'intéressante.

Je joins à ce monument de la haute utilité de notre occupation de cette contrée, un autre monument de la gloire de l'armée; ce sont douze plans de ses champs de bataille, tant en Egypte qu'en Syrie; ce travail, précieusement fait, est dû en entier aux soins du général Sanson.

#### X. *Carte de la Morée.*

Je vous avais annoncé que la carte de la Morée serait terminée cette campagne; elle est sous vos yeux. Tous les travaux faits, tous les renseignemens acquis jusqu'à ce jour y ont été mis en œuvre par le digne éleve de d'Anville, le citoyen Barbier-Duboccage, et le dessin exécuté par un officier du dépôt, peut être présenté comme un modele de goût et d'intelligence, dans l'expression du terrein à cette échelle.

#### XI. *Carte de Hanovre, comprenant toutes les possessions anglo-allemandes.*

Il y a beaucoup de travaux topographiques manuscrits sur le nord de l'Allemagne, le dépôt en possédait quelques-uns recueillis pendant la guerre de sept ans; mais rien n'était complet, et peu de chose était publié; ces contrées étaient par conséquent peu connues. Du moment que les possessions continentales du roi-électeur qui, à l'abri de son île, croyait pouvoir impunément rallumer le feu de la guerre, ont été occupées par nos troupes, j'ai fait partir des ingénieurs-géographes du dépôt, qui étendent en ce moment une triangulation sur ces contrées, et la rattachent à celle des pays limitrophes, réunissent, vérifient, et réduisent les matériaux existans pour les y encadrer,

reconnaissent et levent les parties qui ne l'étaient pas, et disposent tout pour que le Gouvernement ait, dans le cours de la campagne prochaine, une excellente carte militaire de toutes les possessions anglo-allemandes; dès ce moment, la majeure partie des élémens en sont réunis.

### XII. *Travaux divers.*

Les plans des batailles d'Arcole, de Solferino, de St-Georges, de la Favorite, de Lodi, du passage du Mincio à Borghetto, sont prêts; la collection s'en continue; on attend incessamment celui de Rivoli, et on s'occupe de le faire en relief.

La gravure de la carte des chasses a été continuée avec une activité soutenue.

La retouche des planches de la carte de France a souffert un peu de la multiplicité des demandes d'une partie des feuilles de ce bel atlas; le besoin pressant de calques et de plans auxquels le dépôt a dû suffire depuis la reprise des hostilités, n'ont pas permis de s'occuper bien activement de la réduction de la carte d'Autriche qu'on se propose de graver; c'est un travail qu'on va reprendre cet hiver.

L'extension donnée à la petite carte de France pour la rendre propre à tous les services publics en a retardé la confection; elle sera publiée dans trois mois.

A tous ces résultats, le dépôt ajoute encore la publication de cinq numéros de son Mémorial, qui, en ouvrant une source abondante d'instruction pour ses ingénieurs-géographes, et d'intérêt pour tous les officiers de l'armée, lui a concilié l'estime des savans, et lui donne de nouveaux droits à la bienveillance du Gouvernement.

## MINISTERE DE LA MARINE.

Les officiers, sous-officiers et canoniers composant les 1er et 3e bataillons du 2e régiment d'artillerie de la marine, offrent une journée de leurs appointemens et de leur solde pour contribuer aux dépenses de la guerre contre l'Angleterre.

## PRÉFECTURE DE LA SEINE.

*Avertissement aux propriétaires qui font construire.*

L'événement malheureux, arrivé dimanche dernier, rue d'Anjou Saint-Honoré, est une leçon terrible qui ne doit pas être perdue. Rien ne remplira mieux le but de rendre cet exemple utile, que la publicité de la lettre par laquelle le commissaire-voyer rend compte au préfet du département des causes et des détails de l'événement dont il s'agit.

*Le commissaire voyer, au préfet du département de la Seine. — Paris, le 11 brumaire an 12.*

CITOYEN PRÉFET,

Ce n'est point à un défaut de surveillance de ma part, ainsi que vous paraissez le craindre par votre lettre du 10 de ce mois, que doit être attribué l'éboulement de la maison sise rue d'Anjou-Saint-Honoré, au coin de celle de la Pépinière. Samedi matin 6 du présent mois, en faisant ma tournée, je remarquai que l'on fouillait partie de la maison dont il s'agit, construite depuis très-peu de tems et appartenant au citoyen Durif, marchand de vins, demeurant rue et Isle-Saint-Louis. Je pénétrai dans l'intérieur pour prendre connaissance des travaux que l'on se proposait d'y exécuter, et il me fut facile de reconnaître que l'intention du propriétaire était de faire continuer les caves déjà construites sous partie de cette même maison.

Comme, lors de ma visite, il existait à droite et à gauche des banquettes d'environ un mètre de largeur dans la direction des murs de face, cette masse de terre était alors plus que suffisante, sur-tout dans des terres vierges et non remblayées, pour contenir la poussée des terres supérieures, et rien ne paraissait indiquer le moindre danger, si, comme il est d'usage, sur-tout en pareille construction, on eût repris par épaulée les murs qui ne se trouvaient point assez bas pour l'établissement des caves, bien que les fondations eussent été établies sur le bon sol.

Il paraît, d'après des renseignemens pris sur les lieux, que le propriétaire desirant voir terminer ces travaux, promit ce jour-là même un pour boire assez considérable aux terrassiers chargés de la fouille, et qu'il avait pris à la journée, s'ils avaient terminé leur travail pour le lundi suivant. Excités par cette promesse, il paraît également que lendemain dimanche, après avoir bu partie des 24 fr. qui leur avaient été promis, ils se mirent à redoubler de vitesse, et que pour accélérer leurs travaux, au lieu de jetter les terres, côté de la rue, ainsi qu'ils avaient fait précédemment, ils prirent le parti de les jetter côté de la cour, et de les adosser au pan de bois de face; le mur de face, côté de la rue, était construit en moëllons.

Le citoyen Fournier, entrepreneur connu pour bon constructeur, et que le citoyen Durif avait chargé de la conduite et direction des travaux, ignorait que l'on travaillait à la fouille le dimanche, et n'avait aucun ouvrier à lui dans le bâtiment. Il ne pouvait être surveillé également par le citoyen Durif lui-même, attendu son grand éloignement; ces terrassiers ignorant le danger qui pouvait résulter des suites d'une fouille trop approchée des fondations, avant d'avoir pris les précautions nécessaires pour empêcher la poussée des terres extérieures, couperent les terres à plomb des murs de face, et il paraît même qu'en plusieurs endroits, côté de la cour, ils fouillerent au-dessous des fondations déjà construites pour arriver jusqu'au sol des caves. Leur état d'ivresse et leur ignorance en construction, a seul produit l'événement qui en est résulté, d'une part, parce qu'ils ont ôté au mur de face, côté de la cour, les points d'appui sur le sol; et de l'autre, parce que les terres jettées contre la face, côté de la cour, ont ajouté au poids de la construction, et poussé d'autant intérieurement le pan de bois de face qui formait la construction de cette maison, côté de la cour, laquelle n'est élevée que d'un rez-de-chaussée et premier étage, avec comble à deux égoûts couvert en tuile.

D'après cet exposé, il résulte que le pan de bois, côté de la cour, se trouvant le moins appuyé et le plus poussé au vuide, et en cédant le premier et en coulant dans les fondations, a entraîné, à l'aide des planchers, le mur de face sur la rue, bâti en moëllons, et avec lequel il était lié avec des tirans et harpons, mais simplement dans la hauteur des étages supérieurs, les fondations étant restées intactes. On s'occupe en ce moment, en se servant de ces mêmes fondations, de la construction d'un mur de clôture.

J'observe que cette maison, que j'ai visitée très souvent, ainsi que toutes celles de mon arrondissement, et dont mes nombreux procès-verbaux attestent la vérité, est d'une très-bonne construction.

Pour ce qui me concerne, en qualité de commissaire-voyer, je crois avoir rempli exactement les devoirs qui me sont imposés, en surveillant d'une part la fouille commencée, et de l'autre en me transportant sur les lieux aussitôt que j'appris cet événement, à l'effet d'ordonner les travaux qui pourraient être nécessaires, etc.

Telle est, citoyen préfet, la vérité des faits.

J'ai l'honneur, etc. *Signé*, CALLET.

## INSTITUT NATIONAL.

*Extrait d'un mémoire sur le principe fébrifuge du quinquina, par le citoyen Seguin.*

Le but que l'auteur s'est proposé en entreprenant ce travail, a été d'indiquer les moyens de reconnaître avec certitude le véritable principe fébrifuge du quinquina, de distinguer les especes qui en contiennent de celles qui n'en contiennent pas; enfin d'en apprécier la quotité et la qualité.

Jusqu'alors l'habitude du goût et de la vue étaient les seuls indices des qualités présumables du quinquina du commerce; mais ces caracteres n'ayant aucune donnée fixe, et ne pouvant en aucune maniere servir pour le quinquina en poudre, n'indiquaient que très-imparfaitement la présence du principe fébrifuge.

Il importait donc de substituer à ces moyens presqu'illusoires d'autres moyens, non-seulement calculables, mais encore invariables. Les réactifs chimiques étaient les seuls qui pussent remplir ce but.

Le citoyen Seguin a en conséquence commencé par isoler les propriétés respectives de toutes les substances médicinales, et il a recherché l'action qu'elles exerçaient sur toutes les autres substances chimiques.

Ces recherches l'ont conduit à démêler, dans le principe fébrifuge du quinquina, des caracteres très-tranchans, qui le rangent dans une classe toute particuliere.

Voici ces caracteres.

Il précipite la dissolution de tan, et ne précipite pas les dissolutions de gélatine et de sulfate de fer.

Quand le quinquina n'a point tous ces caracteres, c'est une preuve qu'il est mélangé, ou qu'il ne contient pas de principe fébrifuge.

L'auteur a soumis à ce genre d'analyse toutes les especes connues de quinquina prises chez la totalité des apothicaires et des droguistes de Paris et de Versailles, et il a constamment obtenu les mêmes résultats.

Ces recherches ont malheureusement prouvé qu'il n'existait dans le commerce qu'une quantité infiniment faible de bon quinquina non mélangé; la grande majorité est ou privée de principe fébrifuge, ou mélangée, ou d'une qualité très-inférieure, quoique ne contenant pas de mélange.

Ces résultats sont d'autant plus importans, que les quinquinas n'agissent dans les fievres qu'à raison de la plus ou moins grande quantité de principe fébrifuge qu'ils contiennent, et que les quinquinas qui ne contiennent pas de ce principe, de même que toutes les substances qu'on peut y mêler, sont plus ou moins nuisibles à notre système.

Les travaux du citoyen Seguin, sur le principe fébrifuge du quinquina, lui ayant prouvé que la plupart des quinquinas du commerce étaient nuisibles ou inactifs, parce qu'ils étaient altérés, mélangés ou privés de principe fébrifuge, il a cherché à obtenir un principe fébrifuge toujours identique, plus efficace, plus assuré dans ses effets, plus assimilable à notre système et si peu dispendieux, qu'on n'eût aucun intérêt à le falsifier.

Pour arriver à ce résultat important, l'auteur a recherché quelle est la véritable cause des fievres et de leurs effets; quelle est la nature du principe fébrifuge du quinquina, et quelle est son action sur notre système. Il a soumis à l'action des réactifs qui sont indiqués pour le principe fébrifuge du quinquina, toutes les substances chimiques et médicinales, et s'est assuré si celles de ces substances qui pouvaient contenir du principe fébrifuge, ne contenaient pas en même tems d'autres substances nuisibles à l'économie animale; il a fallu enfin guérir des fievres à l'aide de ces remèdes, et confirmer ainsi la théorie par des expériences multipliées.

Telle est la marche que le cit. Seguin a suivie.

Le nouveau principe fébrifuge qu'il propose de substituer au quinquina, parce qu'il réunit tous les avantages de ce dernier, et qu'il n'a aucun de ses inconvéniens, est la gélatine dans son état de pureté.

Considérée sous les points de vue médicale, économique et politique, la gélatine présente, dans son application à la guérison des fievres, de beaucoup plus grands avantages que le quinquina. Elle ne cause aucune irritation, procure un sommeil paisible et une douce transpiration; tient le ventre libre, sans coliques ni maux de cœur; n'a aucune saveur désagréable; rétablit les forces, et est digérée par les estomacs même les plus faibles, qui rejeteraient le quinquina aussitôt qu'il leur serait administré.

Le quinquina, au contraire, irrite le système, altere le sommeil, a une saveur désagréable, donne souvent des obstructions et est très-indigeste.

Quant à l'économie, il existe encore une grande différence entre le quinquina et la gélatine: le prix de ce dernier remede, comparé à celui du quinquina, est au plus dans le rapport de un à trente-deux.

Enfin, la gélatine est indigene, tandis que le quinquina ne l'est point; le commerce de cette derniere substance nous force à exporter une masse très-considérable de numéraire que nous pourrons conserver en adoptant l'usage de la gélatine.

Il a joint à ce mémoire le narré de trente-sept cures qu'il a faites avec de la gélatine, en présence de médecins recommandables, et il a demandé la nomination de commissaires chargés de répéter ces expériences et de faire un rapport.

Les commissaires nommés, sont: les citoyens Portal, Dessessarts, Hallé, Fourcroy, Berthollet et Deyeux.

Les expériences qu'ils ont entreprises se font à l'Ecole de Médecine, dans une salle destinée exclusivement à ces recherches. Déjà un assez grand nombre de malades a été guéri, et les commissaires doivent très-incessamment présenter un premier rapport sur ces guérisons.

## LITTÉRATURE. — POESIE.

*Silves de Publius Papinius Stace*, traduites d'après les corrections de J. Marckland, avec le texte et des notes; par M. S. Delatour, traducteur des Œuvres de Claudien (1).

> Statii silvas, egregium atque in eo genere unicum opus, quodque autori suo felicissime omnium successerit, non solùm publice enarrandas, sed ediscendas etiam, et oratoribus æqui, poetisque imitandas exprimendasque censemus.
>
> *Ang. Politiani oratio, de Statii Silvis.*

Le traducteur de Claudien s'est acquis de nouveaux droits à la reconnaissance des savans, par une édition correcte et par une traduction aussi fidelle qu'élégante des *Silves* de *Stace*. Pour se former une idée de son travail et pour en sentir le prix, il faut avoir connaissance, d'une part, des altérations qu'offrait le texte original, et de la nécessité de le rétablir; de l'autre, de la difficulté de le rendre avec cette clarté, cette facilité, ce naturel qui sied si bien à notre langue. Les efforts des traducteurs et des commentateurs qui ont précédé M. S. Delatour prouvent assez combien cette double tâche était pénible.

Après s'être bien pénétré de son sujet, après avoir puisé dans toutes les sources, et compulsé

(1) Un vol. in-8°.
A Paris, chez Colnet, libraire, rue du Bacq, n° 618; Wurtz et Treuttel, quai Voltaire; Mongie, Palais-Egalité.

toutes les autorités, le nouveau traducteur, adoptant les corrections de J. Markland, et y ajoutant les siennes propres, nous a donné le texte latin des *Silves de Stace* avec toute la pureté qu'on puisse raisonnablement desirer. Sa traduction, plus fidelle et mieux soignée que celles de l'abbé de Marolles et de M. Cormiliolle, accompagne par-tout le texte, et peut toujours lui être comparée; on n'y voit point le sens tronqué, ni la difficulté éludée; nul contraste entre le ton, le style du poëte latin et la prose du traducteur; des deux côtés brillent l'élocution et les images poétiques. L'exécution typographique offre un modele de goût et d'exactitude.

Nous ne dirons pas que toutes les difficultés relatives aux variantes du texte latin soient applanies, et que, dans un ouvrage de si longue haleine, le traducteur ait su éviter tous les défauts; il est loin de se flatter lui-même d'un succès complet. Mais que sont de légeres imperfections, de rares négligences, effacées par un riche ensemble et par des beautés variées, suivant le caractere des pieces qui composent ce recueil? Voici, par exemple, deux passages qu'une critique sévere pourrait blâmer. Il s'agit de rendre les vers suivans :

Estis, io superi, nec inexorabile Clotho
Volvit opus : videt alma pios Astrea, Jovique
Conciliata redit; dubitataque sidera cernit
Gallicus; es cœlo, dis es, Germanice, cordi;
Quis negel! erubuit tanto spoliare ministro
Imperium fortuna tuum.....

« Oui, il est des Dieux : la Parque ne tourne » pas un inexorable fuseau; Astrée, amie de la » vertu, rend à Jupiter *son* cœur, *sa* présence » à la terre; et Gallicus r'ouvre à la lumiere » ses yeux demi-fermés. Vainqueur de la Germanie, » quelle preuve de la faveur des immortels! la » fortune a rougi de ravir à ton empire ce ministre accompli...... »

1° Outre l'amphibologie que présente dans ces phrases le pronom répété, on n'y voit pas aussi distinctement que dans le texte Astrée se réconcilier avec Jupiter pour prendre sous sa protection les *hommes pieux*; 2° pour distinguer Gallicus de l'empereur Domitien, vainqueur de la Germanie, il était nécessaire d'ajouter : « Et toi, vainqueur » de la Germanie, qui ne voit combien tu es » chéri du ciel et des immortels; la fortune, etc. »

La sixieme piece du second livre des Silves a pour titre : *Consolation à Flavius Ursus, sur la mort d'un jeune affranchi*; nous en transcrivons ici les premiers vers et la traduction :

Sæve nimis, lachrymis quisque discrimina ponis,
Lugendique modos. Miserum est primæva parenti
Pignora, surgentesque nefas accendere natos :
Durum est deserti, præreptâ conjuge, partem
Conclamare tori : mœsta et lamenta sororum
Et fratrum gemitus. Arcte tamen, et procul intrat
Altiùs in sensus; majoraque vulnera vincit
Plaga minor. Famulum, quoniam rerum omnia cœcâ
Sic miscet fortuna manu, nec pectora novit,
Sed famulum gemis, Urse, pium; sed amore, fideque
Has meritum lachrymas.......

« L'ame barbare qui fixe des regles aux pleurs et » des bornes aux regrets! *Il est triste, il est cruel* » pour un pere d'allumer le bucher d'un enfant » *au berceau*, d'un fils *dans la fleur de l'âge*. A » la mort de son epouse, l'épouse remplit de gé» missemens sa couche solitaire, et le frere et la » sœur se donnent des larmes ameres. Cependant » une blessure legere laisse souvent des traces » plus profondes, une douleur plus sensible qu'une » douleur *dangereuse*. C'est un esclave; tels sont » les jeux de l'aveugle fortune insensible au mé» rite; mais un esclave aimant, digne de tes re» gards par sa tendresse, etc. »

Ces mots *il est triste, il est cruel* font languir le discours qui manque d'ailleurs d'expression, de liaison et d'harmonie. Cette phrase *une blessure légere laisse souvent*, etc. etc. présente une idée vague qui n'est pas telle dans l'original; blessure *dangereuse* est là une expression impropre; le poëte, en effet, a plutôt en vue l'intensité que les dangers de la souffrance; la tournure suivante nous paraîtrait préférable.

« Le barbare (ou l'ame barbare) qui fixerait » des regles aux pleurs et des bornes aux regrets! » Il est si cruel pour un pere d'allumer le bûcher » qui va consumer les premiers gages de sa ten» dresse, ses fils chaque jour croissant sous ses » yeux! Il est si dur pour l'époux qui survit à » l'épouse, de gémir sur sa couche solitaire! Les » larmes d'un frere ou celles d'une sœur sont si » ameres! Cependant une moindre blessure a pu » porter dans ton cœur des coups plus douloureux » encore; ce n'est qu'un esclave que redemandent » tes soupirs : mais (tels sont les jeux de l'aveugle » fortune peu sensible au mérite); c'est un es» clave aimant, digne de tes regrets par sa ten» dresse, etc. »

Après avoir remarqué quelques taches dans de superbes tableaux, il est juste de convenir que rien ailleurs ne semble prêter à la censure; pour le prouver, nous n'avons pas besoin de choisir les citations. Toutes peuvent offrir la même fidélité et la même correction. Lorsque le poëte veut adoucir les regrets de Claudius Etruscus à la mort d'un pere chéri, il évoque en ces termes les mânes des hommes vertueux, auxquels ce pere va être associé :

Exultent placidi Lethæa ad flumina manes :
Elysiæ, gaudete, domus : date serta per aras
Festaque pallentes hilarent altaria lucos;
Felix, heu nimium felix, ploratque nato
Umbra venit. Longi furiarum sibila, longi
Tergeminus custos : penitùs via longa patescat
Manibus egregiis : eat horrendumque silentis
Accedat Domini solium, gratesque supremas
Perferat, et totidem juveni roget anxius annos.

« Réjouissez-vous sur les bords du Léthé, ombres » amies de la vertu! champs de l'Elysée, réjouissez» vous! que les fleurs jonchent vos autels, et » dissipent, par leur éclat, votre pâle obscurité! » Dans vos bosquets arrive une ombre mille fois » heureuse des regrets d'un fils; loin d'elle, et » les sifflemens des furies, et le gardien à trois » têtes! qu'un vaste sentier la conduise, sans obs» tacle, vers le trône du monarque entouré d'une » silencieuse horreur; et que, lui portant les der» niers hommages, elle demande pour le jeune » Etruscus le nombre de ses années. »

Plus loin, le poëte, parlant du sort qui fit naître esclave le même vieillard dont Etruscus pleurait la mort, adresse au fils ces vers :

Nec pudor iste tibi : quid enim terrisque poloque
Parendi sine lege manet? vice cuncta reguntur,
Alternisque regunt. Propriis sub regibus omnis
Terra : premit felix regum diademata Roma :
Hanc ducibus frenare datum : mox crescit in illos
Imperium superis. Sed habent et numina legem :
Servit et astrorum velox chorus, et vaga servit
Luna, nec injussi toties redit orbita solis.

« Pourquoi rougir de cette destinée? au ciel » et sur la terre quel être n'obéit pas? Tout donne » ou reçoit des lois : chaque contrée a ses princes, » les princes mettent leurs diadêmes aux pieds de » Rome; Rome voit ses rênes dans la main des » Césars, placés eux-mêmes au-dessous des im» mortels. Et le ciel, n'a-t-il pas des lois? des » lois reglent la marche rapide des astres : des » lois guident la course incertaine de Phœbé; le » soleil, par des lois constantes, rentre chaque » jour dans sa carriere. »

Voyons encore comment, au cinquieme livre, le poëte et son traducteur nous peignent la cruelle séparation de Priscille mourante et ses derniers adieux à son époux :

Jamque cadunt vultus, oculisque novissimus error,
Obtusæque aures, nisi cum vox sola mariti
Noscitur. Illum unum mediâ de nocte reversa
Mens videt : illum ægris circumdat fortiter ulnis
Immotas obversa genas; nec sole supremo
Lumina, sed dulci mavult satiare marito.
Tum sic unanimum moriens solatur amantem :
« Pars animas victura meas, cui linquere possem
» O utinam, quos dura mihi rapit Atropos, annos!
» Parce, precor, lachrymis, sævo nec concute planctu
» Pectora, nec crucia fugientem conjugis umbram.
» Linquo equidem thalamos, salvo tamen ordine, mœstos
» Quod prior exegi longâ potiora senectâ
» Tempora. Vidi omni te pridem in flore nitentem,
» Vidi altè propius, propiusque accedere dextras.
» Non in te fatis, non jam cœlestibus ullis
» Arbitrium : mecum ista fero. Tu limite cœpto
» Tende libens, sacrumque latus, geniumque potentem
» Irrequietus ama.................................
.................................................
Hæc dicit labens sociosque amplectitur artus,
Hærentemque animam non tristis in ora mariti
Transtulit et carâ pressit sua lumina dextrâ.

« Déjà la pâleur couvre son visage; ses regards » s'éteignent, et la voix de son époux est la seule » que distingue son oreille. Pour le revoir encore, » elle arrache son ame à la mort même, s'enlace à » ses bras, s'attache à ses joues, cherche, d'un » œil mourant, non les derniers rayons du soleil, » mais les yeux de celui qu'elle adore; et d'une » voix expirante, elle console sa tendresse. Douce » moitié de moi-même, qui survis à mon trépas, » à qui je voudrais laisser les années que me ravit » la cruelle Atropos! Je t'en conjure, taris tes » larmes, n'outrage pas ta poitrine d'une main » égarée, et ne désole pas l'ombre fugitive de ton » épouse. J'abandonne ta couche à la tristesse; » mais fidelle aux lois de la nature, j'ai touché » la premiere au terme de la vie, depuis que je » t'ai vu briller de la fleur du jeune âge, et » t'élever par dégrés à la faveur du prince; je » ne crains plus pour toi l'empire du destin et » des Dieux; j'emporte au tombeau leur cour» roux. Poursuis la carriere ouverte à tes pas, » et chéris à jamais le génie puissant et sacré » de l'Empire! ..................

» A ces mots, retombant sur sa couche, l'œil sec, » elle serre dans ses bras son époux, exhale sur » ses levres les restes d'une vie fugitive, et appuie » sur ses paupieres la main de celui qu'elle » adore. »

On a pu remarquer dans les morceaux que nous venons de citer, une touche vraie, une sensibilité profonde; Stace excelle en effet à parler le langage du cœur, de l'amitié; et en cela le traducteur n'est pas resté au-dessous de son modele.

Des notes savantes et une critique judicieuse ajoutent un nouvel intérêt à cette collection. Elles répandent un grand jour sur l'histoire des personnages et des monumens mentionnés dans les *Silves de Stace*. En un mot M. S. Delatour n'a rien négligé de ce qui pouvait contribuer à la perfection et au succès de son travail.

TOURLET.

---

IDYLLES, par *J. Raillon*, avec cette épigraphe :

*Ruris amor.... reverentia justi.*

A Paris, chez la veuve Nyon, libraire, rue du Jardinet, n° 2.

Les Idylles que nous annonçons au public sont le fruit de quelques momens de loisir dans une retraite ignorée, momens embellis par la contemplation de la nature et la lecture des ouvrages où elle est peinte avec le plus de charmes : Virgile, Théocrite, Gessner, et non moins que les poëtes, le spectacle de la vie champêtre, ont inspiré à M. Raillon les Idylles qu'il vient de faire paraître et celles qui devront en être la suite, si les premieres sont favorablement accueillies.

Le style de l'idylle offre les plus grandes difficultés; peu d'auteurs y ont réussi. Il doit être simple sans trivialité, doux sans fadeur, piquant sans malice, brillant sans pompe, et toujours pur, correct et mélodieux; l'ode peut laisser errer son style au milieu de ses transports et de son désordre; l'élégie au milieu de ses douleurs et de ses sanglots, l'idylle veut émouvoir par des tableaux frais et élégans; elle est toujours mesurée dans ses transports, et ses pleurs, si quelquefois elle en répand, doivent couler doucement et sans peine.

Quelques observations critiques pourraient être adressées à l'auteur des Idylles nouvelles : elles porteraient uniquement sur de légeres taches dans le style.

Mais l'auteur annonce lui-même qu'il desire que son ouvrage soit considéré sous un autre aspect : « Il est impossible, dit-il, que les jeunes gens qui liront ce recueil n'y trouvent pas l'occasion de se former le goût; on ne craindra pas du moins qu'ils s'y corrompent le cœur. »

En effet, nous nous plaisons à reconnaître qu'une telle production ne peut émaner que d'une ame pure; l'auteur semble, en écrivant, céder à des affections honorables et douces.

Et lorsqu'avec une modestie louable, il dit que si ces Idylles ont quelque succès, elles le devront plus aux sentimens vertueux qu'elles ont pour objet de répandre, qu'à la maniere dont ces sentimens sont exprimés, on n'est plus tenté d'être sévere sur l'expression; on réserve toute son estime pour la morale professée par l'auteur; on éloigne tout rapprochement qui pourrait lui être défavorable; et selon le vœu qu'il exprime lui-même, on l'invite à faire de nouveaux pas sur les traces du poëte allemand qu'il paraît affectionner particuliérement, et qu'il nomme son maître avec reconnaissance.

---

## GÉOLOGIE.

*Mémoire sur la germination du cycas, et sur ses rapports naturels, par le cit. Aubert du Petit Thouars.*

Les cycas ont été placés, par Adanson, parmi les palmiers; par Rumph, Linné et Julien, entre les fougères; et Mirbel les a regardés comme un groupe intermédiaire entre ces deux grandes familles. Le cit. du Petit Thouars, qui a observé dans son sol natal le *cycas circinnalis* ou *samble* de Madagascar, a cherché à déterminer, par l'étude de la germination et de la fructification, la place que ce végétal doit occuper dans l'ordre naturel.

Le fruit des fougères consiste en une multitude de capsules extrêmement menues, qui renferment un grand nombre de graines imperceptibles à l'œil nud, et dont on n'a pu observer l'évolution; celui des palmiers offre une espèce de drupe plus ou moins pulpeux, qui renferme ordinairement trois graines munies d'un périsperme volumineux. Dans leur germination, les embrions des palmiers restent d'un côté adhérens au périsperme, et de l'autre portent une gaine qui produit en-dessus la plantule et en-dessous la radicule. Cette gaine

adhère au périsperme, tantôt par un long filament, comme dans le dattier et le chamœrops, tantôt par un court bourrelet, comme dans le sagoutier et le latanier.

Le fruit du cycas, qui a la grosseur et presque la forme d'un œuf de poule, renferme une seule graine, et il est revêtu d'un enveloppe crustacée et fragile : lorsque l'humidité le gonfle, il s'entr'ouvre au sommet et laisse passer un prolongement formé de deux branches demi-cylindriques, qui tiennent embrassée une écaille charnue, couverte de poils ferrugineux, et plusieurs autres qui se développent successivement; de leur base part une racine pivotante; à la 5e ou 6e écaille succède une feuille longue de 4-5 décimes, pennée à 5 ou 6 couples de folioles, et déjà munie de 2 ou 3 épines; les deux branches demi-cylindriques sont engagées dans un corps épais, charnu; si on le coupe avec précaution, on voit que ces branches se réunissent et forment un seul corps qui, plié en forme de pince, va embrasser le germe. Il est clair que ce corps est un cotylédon unique, et que celui dans lequel il est enchâssé est un périsperme. On peut comparer cette germination du cycas, à celle de la capucine (tropocolum), dont les cotylédons sont réunis en une masse charnue, entr'ouverte à la base, qui embrasse la plantule par deux bras; mais la capucine est dicotylédone, tandis que le cycas est monocotylédone. Si l'on suit l'histoire du cycas après la germination, on le voit pousser un certain nombre de feuilles qui augmentent successivement de grandeur. Ces feuilles, au lieu de partir une à une et de s'engainer successivement comme dans les palmiers, sont toutes rangées sur le même cercle, et entremêlées d'écailles ferrugineuses; leurs folioles se roulent en-dessous sur elles-mêmes, et c'est ce caractere qui les rapproche des fougeres. La tige commence par s'élargir, et elle ne s'éleve que lorsqu'elle a atteint le diametre qu'elle doit conserver; tous les ans, au commencement de la saison chaude, la cime se garnit d'une nouvelle couronne; lorsque la tige atteint 2 metres de hauteur, elle commence à fructifier; les individus mâles offrent, à leur sommet, un cône formé d'écailles charnues, dont la surface intérieure est couverte de globules grouppés, qu'on prendrait volontiers pour des capsules de fougeres, mais qui paraissent des antheres uniloculaires, et qui émettent une poussiere jaune, fort abondante; les individus femelles portent un cône renflé, composé d'écailles d'abord appliquées, puis étalées, oblongues, en forme de langue, munies de chaque côté de deux ou trois échancrures, sur lesquelles se trouvent des ovaires nuds, solitaires, arrondis, surmontés d'un stile court et tubuleux. Le fruit devient ovoïde; il se détache à sa maturité; son test, qui est solide, est recouvert d'une mince enveloppe charnue, et renferme un noyau conique, tronqué à la base, entouré d'une triple enveloppe. Si l'on ouvre ce noyau, on voit que l'embrion est renversé, logé dans un périsperme comme un axe, et terminé par deux lobes obtus et inégaux.

Il résulte des détails précédens, que si le cycas se rapproche des fougeres par ses folioles roulées avant leur développement, il en differe par sa floraison, sa fructification et sa germination; que d'un autre côté, s'il se rapproche des palmiers par son port et l'apparence de son fruit, il en differe par la structure de ses fleurs mâles, par la disposition de ses fleurs femelles, par l'unité de son noyau, par la structure et l'évolution de sa graine. Les cycas forment donc un grouppe isolé dans la famille des monocotylédones; leur rapprochement avec les Zamia ne paraît guere plus exact, si l'on réfléchit aux différences que présentent les nervures de leurs familles, la disposition de leur fleur et la structure de leurs fruits.

(*Extrait du Bulletin de la Société philomatique.*)

## AU RÉDACTEUR.

Citoyen,

J'ai sous les yeux un catalogue de librairie où les liliacées sont nouvellement cotées à 50 francs; une feuille allemande vient également d'annoncer ce prix. J'ai l'honneur de prévenir le public que cet ouvrage, dont le neuvieme cahier est maintenant sous presse, n'a pas été augmenté depuis sa quatrieme livraison; qu'alors il a été et est invariablement fixé à 40 fr. le fascicule.

Veuillez avoir la bonté, citoyen, d'insérer cette note dans votre journal, pour détruire une erreur qui deviendrait préjudiciable à mon ouvrage.

REDOUTÉ.

## COURS D'HISTOIRE NATURELLE.

Le docteur Sue, médecin en chef de l'hôpital de la garde des consuls, et professeur d'anatomie et de physiologie à l'Athenée de Paris, etc. commencera son cours d'histoire naturelle, mercredi 1er frimaire, à sept heures du soir. Il sera divisé en trois sections : la premiere traitera des zoophytes, des vers, des insectes et des poissons; la deuxieme aura pour objet les amphibies et les oiseaux; la troisieme comprendra l'histoire des cétacées, des quadrupèdes, vivipares et de l'homme.

Le prospectus se délivre chez le professeur, rue neuve du Luxembourg, n° 160.

## BOTANIQUE.

*Flore d'Oware et de Benin*; par A. M. F. J. Palissot-Beauvois, correspondant de l'Institut national. Premiere livraison, composée de six planches; savoir : 1° guépier hérissé, *favolus hirtus*; 2° acrostie hétérophyle, *acrosticum stemaria*; 3° culcasie pimpante, *culcasia scandens*; 4° paturin mucroné, *poa mucronata*; 5° et 6° omphalocarpe géant, *omphalocarpum procerum*.

Le prix de chaque livraison est de 4 fr. 50 c.

A Paris, chez Bleuet, libraire, quai de l'Ecole, n° 45.

*Eaux minérales de Montlignon, vallée de Montmorenci.*

L'expérience, d'accord avec les résultats de l'analyse chimique, ayant démontré l'efficacité des eaux minérales de Montlignon dans toutes les affections, par atonie, de l'estomac et des autres viscères, M. Mauduit-Larive, propriétaire de cette source, voulant en étendre les avantages à la classe des indiegns, prévient qu'il en fera distribuer gratuitement, sur les certificats de la commission des consultations gratuites de la société de médecine de Paris, et sur ceux des médecins des bureaux de bienfaisance et des dispensaires, au dépôt, rue de l'Echiquier, n° 21, chez M. Vanderstenne, horloger.

## LIVRES DIVERS.

*Observations* sur l'opinion de quelques hellenistes touchant le grec moderne; par P. Coduka, Athénien.

Prix 1 franc 10 cent., et 1 franc 50 centimes franc de port.

A Paris, chez Delaunay, libraire, Palais-Egalité, Galerie de bois, n° 243.

TRAITÉ où l'on démontre philosophiquement que le système de John Brown est le seul vrai en physiologie, par S. F. Chortet, médecin, auteur du Recueil d'Observations Browniennes, et du Traité de la propriété fortifiante de la chaleur, et de la vertu affaiblissante du froid.

Prix, broché, 1 fr. 25 cent., et franc de port, 1 fr. 45 cent.

A Paris, chez Allut, rue Saint.Jacques, n° 26, et rue de l'Ecole de Médecine, n° 36; Fusch, rue des Mathurins, et Levrault, quai Malaquais.

*Méthode* simple et facile par demandes et par réponses, pour apprendre rapidemment la musique, suivie des Principes du violon et de l'explication des termes italiens les plus usités pour l'indication des mouvemens, terminée par des observations sur la musique, avec plusieurs planches par F. M. Amin, professeur de musique.

A Paris, chez Michelet, imprimeur-libraire, rue Montmartre, n° 224.

*La mythologie comparée avec l'histoire*, ouvrage destiné à l'éducation de la jeunesse; par M. l'abbé de Tressan, et adopté pour les lycées et écoles secondaires, par la commission chargée de désigner les livres classiques; nouvelle édition revue et augmentée par l'auteur, qui y a ajouté des recherches sur l'ancienne religion des habitans du Nord, 2 vol. in-12 ornés de 16 planches en taille douce, dans le goût antique; représentant 75 sujets. Prix 5 fr., et 6 fr. 50 c. par la poste.

Le même ouvrage en 2 vol. in-8° avec figures sur beau papier d'Auvergne. Prix 12 fr., et 14 fr. 25 cent. par la poste.

A Paris, chez Gabriel Dufour, libraire, rue des Mathurins-Saint-Jacques, près celle Sorbonne.

*L'Histoire universelle de Bossuet*, exposée par demandes et par réponses, en faveur des écoles et des familles chrétiennes : précédée d'une instruction élémentaire sur l'étude de l'Histoire en général et en particulier, sur celle de l'Histoire universelle, et suivie d'un grand nombre de détails historiques, destinés à servir de développemens à des notions qui ne se trouvent qu'indiquées dans l'ouvrage de Bossuet, 1 vol. in-12. Prix 2 fr., et 2 fr. 50 cent. franc de port.

A Paris, chez Dubroca, libraire, rue de Thionville, n° 1760.

DICTIONNAIRE raisonné des matieres de législation civile, criminelle, de finance et administrative; par l'auteur du *nouveau Dictionnaire des domaines*, *et du répertoire du domaniste*; 2 vol. in-8°, caracteres petit romain plein, très grande justification. Les dispositions du Code civil, décrété en l'an 11 sont refondues dans cet ouvrage. Tome Ier et II. Lettres A et C, *Contributions*. — Chaque vol., prix, 5 fr, et 6 fr. franc de port.

A Paris, chez Rondonneau, au dépôt des lois, place du Carousel.

*Almanach littéraire*, ou *Etrennes d'Apollon*, contenant un recueil de contes, fables, chansons, romances, anecdotes, couplets, idylles, épigrammes, énigmes, stances, épîtres, madrigaux, apologues, quatrains, pastorales; etc.; par C. J. B. Lucas de Rochemont, membre de la société libre des belles-lettres de Paris.

Prix, 1 franc 80 centimes.

Au dépôt général des livres nouveaux, chez Laurens jeune, imprimeur-libraire, rue Saint-Jacques, n° 32, vis-à-vis celle des Mathurins.

*Histoire du voyage du* PREMIER CONSUL *en l'an 11, dans les départemens de la ci-devant Belgique*; par J. A. Simonin.

A Paris, chez Jusserand, libraire, rue de la Vieille-Bouclerie, n° 132.

*La Guirlande de Fleurs* ou Choix de chansons nouvelles, dédiée au beau sexe, avec cette épigraphe :

> Les vers sont enfans de la lyre;
> Il faut les chanter, non les lire.

Premiere année, 1 vol. in-18, figures et titre gravé. Prix 1 fr. pour Paris, et 1 fr. 30 cent. pour les départemens.

A Paris, chez Frechet et compagnie, libraire, rue du Petit-Bourbon-Saint-Sulpice, n° 718, près la rue Tournon; et rue du Roule, n° 291, près celle Saint-Honoré.

## COURS DU CHANGE.

*Bourse d'hier.*

CHANGES ÉTRANGERS.

| | A 30 jours. | A 90 jours. |
|---|---|---|
| Amsterdam banco. | 54 | 54 ½ |
| ——courant....... | 56 ¼ | 56 ¾ |
| Londres......... | 24 fr. c. | 23 fr. 80 c. |
| Hambourg........ | 191 ½ | 189 ¾ |
| Madrid vales.... | fr. c. | fr. c. |
| —— Effectif..... | 14 fr. 70 c. | 14 fr 55 c. |
| Cadix vales...... | fr. c. | fr. c. |
| —— Effectif..... | 14 fr. 65 c. | 14 fr. 52 c. |
| Lisbonne........ | 480 fr. | |
| Gênes effectif... | 4 fr. 67 c. | 4 fr. 62 c |
| Livourne........ | 5 fr. 6 c. | 5 fr. 2 c. |
| Naples.......... | | |
| Milan........... | 8 l. 1 s. d p. 6 f. | |
| Bâle............ | pair. | 1 ¼ p. |
| Francfort....... | | |
| Auguste......... | 2 fr. 55 c. | |
| Vienne.......... | 1 fr. 91 c. | 1 fr. 89 c. |

CHANGES,

| | | |
|---|---|---|
| Lyon............ | pair à 10 j. | 1 ⅞ p. |
| Marseille....... | pair à 15 j. | 1 ⅞ p. |
| Bordeaux........ | ¼ p. à 20 j. | 2 p. |
| Montpellier..... | ¼ p. à 15 j. | |
| Genève.......... | | 160 ¼ |
| Anvers.......... | | |

EFFETS PUBLICS.

| | |
|---|---|
| Cinq pour cent cons. j. de v. an 12. | 51 fr. 20 c. |
| Provisoire déposé.............. | fr. c. |
| ———— non déposé.............. | fr. c. |
| Ordon. pour rescript. de domaines... | 91 fr. c. |
| Ordon. pour rachat de rentes...... | fr. c. |
| *Id.* Non réclamées dans les départ. | fr. c. |
| Actions de la banque de France... | 1037 fr. 50 c. |

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n° 18. Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entiere. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres, l'argent et les effets, franc de port, au citoyen Agasse, propriétaire de ce Journal, rue des Poitevins, n° 18. *Tous les effets, sans exception, doivent être à son ordre.* Il faut comprendre dans les envois le port des pays où l'on ne peut affranchir. Les lettres des départemens, non affranchies, ne seront point retirées de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des *valeurs*.

Tout ce qui concerne la rédaction doit être adressé au rédacteur, rue des Poitevins, n° 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

A Paris, de l'imprimerie de H. Agasse, propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, n° 13.

# GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

A dater du 7 nivôse an 8, les Actes du Gouvernement et des Autorités constituées, contenus dans le MONITEUR, *sont officiels.*

*N°* 48. *Jeudi, 18 brumaire an 12 de la République (10 novembre 1803.)*

# EXTERIEUR.

## ANGLETERRE.

*Londres, le 14 octobre (23 vendémiaire.)*

*Extrait des papiers anglais des 12, 13 et 14 octobre.*

Le retour du parlement vient d'être fixé au 22 de novembre (2 frimaire prochain); une gazette extraordinaire en date du 13 octobre, a publié la proclamation de sa majesté, qui ordonne la prorogation.

— La temporisation ministérielle a partagé les avis des spéculateurs en politique : il y en a qui croient que la Russie a repris le fil de sa médiation, et que les ministres en attendent l'issue finale, tandis que d'autres prétendent que l'empereur Alexandre, après avoir abandonné les intérêts du corps germanique, relativement à l'Hanovre, n'a plus aucun droit de se mêler de la dispute qui existe entre la France et l'Angleterre; cette derniere opinion étant celle du *Times*, peut fort bien passer pour demi-officielle : car, comme de tous les journaux, *le Times* est celui qui affecte le plus de zele pour les ministres; MM. Vansittart et Serjeant, les deux premiers secrétaires de la trésorerie y envoient de tems en tems des documens authentiques.

— Les ministres prévoyant une phalange d'antagonistes qui va s'élever contre eux dans la nouvelle session, cherchent à débuter par un coup éblouissant. Il y a grande apparence que c'est l'usurpation de l'Egypte qui roule dans leur esprit, et que c'est-là où vise toute leur attente; le gouvernement anglais n'est point comme la ci-devant république de Venise, où l'on a vu 800 sénateurs garder le secret pendant dix mois. En Angleterre, les ministres ne savent cacher rien; leurs plans, leurs projets, leurs desseins, on les connaît toujours d'avance : il y a près de deux mois que les journaux anglais ont annoncé l'expédition qui se préparait à Malte pour l'Egypte.

— Elfi-Bey, arrivé dernierement de Gibraltar, n'a pas encore été introduit à la cour, mais le titre d'excellence qu'on lui donne, et les honneurs extraordinaires dont on le berce, manifestent sa mission diplomatique, et son caractere de plénipotentiaire.

— Si les Anglais n'occupent pas l'Egypte avant l'ouverture du parlement, il y a tout lieu de croire que M. Addington, et ses principaux collégues, à la réserve de lord Hawkesbury, seront obligés de quitter le cabinet en moins de deux mois. Le marquis de Lansdown, qui a fait la paix de l'Amérique, sera probablement à la tête de la nouvelle administration. Il y a le comte de Moira, qui a la faveur des fils du roi; mais ses talens n'ont pas assez de crédit pour qu'on veuille lui confier la premiere place du Gouvernement; sa seigneurie se contentera aisément d'un poste un peu moins brillant. Le duc de Norfolk sera à coup-sûr de la partie, et il est probable que Fox et Shéridan en seront aussi; c'est lord Moira qui les poussera dans le cabinet : pour Pitt et Grenville, dans les circonstances actuelles ils n'ont rien à espérer.

— Le bruit a couru qu'une escadre de frégates, de galiotes à bombes et de chaloupes canonnieres se trouvait dans la rade de Douvres, toute prête pour une expédition contre des ports de France; mais, suivant les dernieres lettres que nous avons reçues de Deal, il n'y a rien de moins vrai; nous n'avons positivement aucun vaisseau dont on puisse se servir pour remplir cet objet avec quelque succès. Nos vaisseaux de ligne et nos grandes frégates tirent trop d'eau pour qu'on puisse aller assez près des batteries françaises pour les endommager; et à l'égard des petits bâtimens qui tirent peu d'eau, on ne peut pas attendre un grand effet du calibre de l'artillerie qu'ils portent. — C'est faute évidente de prévoyance dans les conseils de notre amirauté. (*True-Briton.*)

— Les journaux annoncent le décès du duc de Bedfort.

— Tout le long de la côte de Kent, on a adopté des mesures de précaution, qui ne laissent craindre aucune surprise de la part de l'ennemi. On a suivi l'avis du capitaine Ricketts, qui commande les gardes-marine à Folkstone. Son avis était de poster de nuit, sur la côte, des bateaux de pêcheurs, chacun avec vingt hommes et des signaux. — Les habitans sont chargés de faire la ronde sur les deux rivages.

— On a condamné un homme à être enfermé dans la maison de correction, pour avoir dit que pour lui, il serait bien aise de voir le général Bonaparte en Angleterre.

*Du 15 octobre.*

Les curieuses plantes exotiques qui appartenaient à madame Bonaparte, et qui avaient été portées au jardin botanique du roi d'Angleterre à Kew, furent mises, vendredi matin 14 octobre, à bord de trois barques, et transférées au jardin de la reine, à sa maison de Frogmore. Aussitôt que leurs majestés et les princesses eurent quitté Kew, les ducs de Cambridge et de Kent, accompagnés de M. Browne, chef-jardinier, se porterent sur les barques où étaient les plantes, pour voir si on avait eu soin de les empaqueter avec toutes les précautions nécessaires.

(*True Briton.*)

— Nous venons d'apprendre que la premiere et la seconde classe de la levée en masse, c'est-à-dire, ceux qui n'ont pas encore été enrôlés dans les corps des volontaires, doivent immédiatement être assemblés pour s'exercer dans l'usage de la pique. On ne se contentera point de cette arme seule : chaque homme aura de plus un grand coutelas, afin que si, par hasard, la pique venait à se rompre, on ne reste point désarmé. Le bureau de l'artillerie a donné des ordres en conséquence, et le gouvernement va incessamment faire emplette d'un nombre de piques et de coutelas, qui puissent suffire pour armer la multitude : il y a déjà 30,000 ou 40,000 de ces instrumens, qui sont prêts; et dans quelques jours, on en aura 70,000 et davantage. (*True Briton.*)

*Du 17 octobre.*

(EXTRAIT DU MERCHANT.)

Quelques lettres particulieres du dehors continuent à faire présager un résultat favorable de la médiation de la Russie; mais l'observateur le plus médiocre ne saurait plus faire aucun fonds sur ces espérances devenues chimériques par la force des circonstances. On doit regarder comme plus probable l'assertion qui a été faite ailleurs, que toutes ouvertures avaient été formellement rejetées. Si l'on considere, en effet, la nature des propositions dont il s'agit, personne ne balancera à déclarer que les ministres, en les acceptant, auraient honteusement compromis l'honneur et les intérêts de l'Etat.

— On n'a rien appris ces jours-ci de nouveau des côtes de France, mais l'on s'attend à un nouveau bombardement de Boulogne. En attendant, la plus grande activité regne dans l'intérieur. Plusieurs corps de volontaires ont reçu ordre de se tenir prêts à marcher; et tous les officiers attachés à l'armée de réserve et aux seconds bataillons de ligne formés des corps, ont ordre de rejoindre leurs régimens avant le 1er novembre, sous peine de déchéance.

— Nous apprenons, par les malles de Dublin, du 11 et du 12, que la commission spéciale de Downpatrick a ouvert ses séances; mais on n'avait pas encore commencé le procès du général Russel. Il était arrivé de Dublin sous une forte escorte de cavalerie. Il a paru, le 12, une proclamation du lord lieutenant, qui offre des récompenses pour l'arrestation des individus suivans, qui sont accusés de haute trahison, savoir : W. Dowdall et J. Allen, de Dublin; W. Hamilton, de Enniskillen; M. Quigley, de Rathcoffey; Owen Lyons, de Maynooth; T. Kerghan, de Crewhill; N. Stafford, de Dublin; T. Fruyne, de Boreen; T. Wilde et J. Mahon, de Dublin.

— La cavalerie des volontaires de Westminster a reçu ordre de se tenir prête à partir de Londres, le 18. Leur destination n'est pas encore connue. Tous les corps vont être équipés sur le champ pour faire le service.

— On dit qu'on va augmenter les mesures de défense à Yarmouth. On a envoyé un officier pour examiner le port, et la garnison doit être renforcée d'une partie du 27e de dragons.

— Les volontaires de Norwich ont ordre de se tenir prêts à marcher au premier signal.

— Le très-honorable J. H. Addington a demandé qu'on lui délivrât 400 (1) piques et 200 mousquets pour armer un corps de 600 hommes. Nous annonçons cette circonstance avec plaisir, et nous nous flattons que bientôt nous serons à même d'annoncer qu'il se forme des compagnies nombreuses de *piquiers* dans toutes les parties du royaume.

*Margate, le 14 octobre.* — Lord Keith a approuvé le plan proposé par M. Whitby, d'armer chaque bateau pêcheur d'une carronnade de 18 livres, qui puisse être enlevée à volonté.

— *Pourquoi sommes-nous en guerre* (2)? Ce pamphlet, qui est d'autant plus recherché, qu'on a beaucoup de difficulté à se le procurer, est attribué à la plume piquante et sensée de M. Horne Tooke. L'auteur s'attache à démontrer que l'on pouvait éviter la guerre avec honneur; que toutes les allégations des ministres pour l'entreprendre ne sont pas fondées; que son objet prétendu ne vaut pas ce qu'elle a déjà coûté à la nation, et qu'elle est tout-à-fait impolitique. Ces questions sont traitées avec beaucoup de clarté et de succès.

*Du 18 octobre.*

Pendant que le gouvernement anglais tâche de recoudre son vieux manteau en Irlande, il a le désagrément de voir qu'il se déchire en Angleterre : il semble que le peuple anglais, se voyant armé de piques et de coutelas, commence à penser qu'il doit profiter de l'occasion pour se défaire de ses tyrans, et se délivrer de l'oppression qui l'a foulé depuis long-tems sous le masque de la liberté.

— On a arrêté à Wolwhick plusieurs personnes soupçonnées d'avoir eu dessein de faire sauter les magasins à poudre qui sont dans cet arsenal.

— Le 14 d'octobre, des officiers de la police de Londres amenerent de Cantorbéry un particulier accusé de haute trahison.

Le même jour, un imprimeur établi dans le voisinage de Tottenham-Court-Road, accusé d'avoir imprimé des feuilles volantes pour enflammer le peuple contre le gouvernement, fut examiné à l'office du secrétaire-d'état par l'avocat-général, M. King, sous-secrétaire-d'état, et sir Richard Ford. Après avoir subi un long examen, il a été envoyé à Newgate. Le *Times* marque qu'un nombre considérable de ces feuilles séditieuses avait été jeté, pendant la nuit, à travers les grilles qui sont le long des trottoirs, au-dessus de l'étage inférieur de chaque maison.

---

(1) L'Angleterre n'a point de fusils! Qui croirait qu'après avoir déclaré la guerre, provoqué l'arrivée d'une armée française dans son sein, l'Angleterre manquât d'armes pour ses défenseurs? Elle a recours à des piques et à des coutelas. Elle a déjà consommé les 50 mille fusils qu'elle avait en réserve dans la Tour de Londres, et l'on sait que dans les levées en masse et les mouvemens tumultueux, il faut compter les fusils par millions. Ses agens ont parcouru le nord de l'Allemagne ils se sont présentés à Berlin, à Hesse-Cassel, Brunswick, etc., pour avoir des fusils; ils en ont offert le double et le triple de leur valeur, et ils n'ont pu s'en procurer. Ainsi donc M. Addington arme son régiment avec des piques! Peut-il y avoir une plus grande preuve de l'esprit de démence qui s'est emparé des conseils de cette nation.

(2) *Pourquoi sommes-nous en guerre?* Parce que le peuple anglais n'a pour diriger ses affaires qu'un roi fou, un premier ministre qui a le caractere et l'incertitude d'une vieille gouvernante; un ministre des affaires étrangeres, jeune homme inconsidéré qui, dans la premiere coalition, voulait arriver à Paris en douze jours, et dont les calculs politiques se ressentent de cette extrême inconsidération.

La paix d'Amiens était honorable à l'Angleterre; elle eût été solide, puisque l'Angleterre était la seule des puissances coalisées qui, au lieu de perdre, avait accru et consolidé ses domaines de l'Orient et de l'Occident par des acquisitions de la plus grande importance. Mais des ministres incapables ne surent la défendre ni par la force des discours, ni par des mesures sensées. Ils voulaient que la France leur fût en tout favorable, et ils continuerent à laisser solder sous leurs yeux des hommes qui sans cesse méditaient l'assassinat du premier magistrat de France. Ils voulaient, après tant d'orages et de malheurs, fonder la paix des deux nations, et ils n'avaient pas une voie, pas un moyen pour s'opposer à ce torrent d'injures et de calomnies sans exemple que les différens partis, pour les embarrasser sans doute, s'étudiaient à vomir contre le Gouvernement français.

Ils voulaient diminuer la prévention et l'aigreur naturelles après la guerre acharnée qui avait eu lieu entre les deux Etats, et l'esprit de méfiance qui avait existé entre les deux gouvernemens; et eux-mêmes ne cessaient de déclarer qu'il fallait un état de paix considérable, qu'il fallait rester sur ses gardes, non qu'ils le pensassent véritablement, mais pour complaire, par un excès de faiblesse, aux ennemis de leur autorité dans le parlement, sans prévoir que nécessairement le Gouvernement français devait non-seulement en dire, mais en faire autant. Enfin, nous avons la guerre, parce que l'Angleterre est sans roi, que ses conseils et son parlement sont divisés par des factions acharnées et puissantes, et que le ministere qui dirige les affaires, est sans puissance d'opinion ou de talens. Les événemens actuels ont prouvé qu'une nation étrangere ne pouvait traiter avec l'Angleterre que quand elle aura un roi capable d'une volonté, ou un ministere fort et puissant, capable d'éclairer la nation, de justifier ce qu'il a fait. Faite par Grenville et l'ancien ministere, la paix eût été solide : Elle l'eût été sous la régence du prince de Galles, ou sous le ministere d'hommes forts en talens et en raisonnemens, tels que les membres de l'opposition.

— Le gouvernement a jugé à propos de prescrire un serment de fidélité aux troupes volontaires ; en voici le formulaire :

*Moi, A. B., je promets sincérement et jure de garder fidélité et allégeance à sa majesté le roi Georges, et ses héritiers et successeurs. — Ainsi que Dieu m'aide.*

Comme tout le monde sait que c'est un parjure du roi Georges qui a produit la guerre présente, et que d'ailleurs il est absurde de contraindre des volontaires, tous les théologiens tomberont d'accord que ces troupes peuvent violer leur serment sans commettre aucun péché mortel.

— Le paragraphe suivant a paru dans tous les journaux :

« Un correspondant, qui demeure en Stafforshire, observe que, dans cette contrée, il y a plusieurs mines de charbon qui actuellement sont épuisées. Elles sont seches, et il y a assez d'air. Comme elles peuvent contenir plus de 30,000 ou 40,000 hommes, on devrait en profiter pour s'assurer des prisonniers français : un sergent, avec une poignée d'hommes, suffirait pour les garder (1). »

— Le docteur Loctan, fameux médecin, vient d'adresser aux troupes volontaires une longue lettre, dans laquelle il leur prescrit un régime particulier, qu'elles doivent garder pour se garantir du rhume. Le docteur Blair a fait la même chose en Ecosse.

— Les derniers journaux américains arrivés en Angleterre, rapportent que le frere du PREMIER CONSUL était encore à Baltimore, le 30 d'août, et que ce même jour, en compagnie de plusieurs personnes de distinction, il alla à bord d'une corvette espagnole, où le consul de cette nation fit préparer une superbe collation.

— On apprend de New-York que les armateurs de la Martinique, ont capturé plusieurs vaisseaux anglais chargés de sucre, et venant de la Trinité.

*Art. extr. de la gazette de Boston* : — La goëlette les *Deux-Freres* (*Two-Brotters*), capitaine Buell, arrivée à Norfolk dans le mois d'août passé, en neuf jours, du Cap-Français, ayant quarante français passagers à bord, nous apprend que le Cap a été bloqué par les Anglais, lesquels ont pris un bâtiment de Philadelphie, et l'ont envoyé à la Jamaïque, soupçonnant que la cargaison appartenait à des Français — Les passagers disent qu'un vaisseau français de 74 canons, a été capturé au Cap, et envoyé de même à la Jamaïque.

— On a reçu des nouvelles du *Nautilus*, vaisseau de la compagnie des Indes, qui s'est perdu près de l'île des Larrons.

— Elfi Bey, chef des Mamelucs, fait une très-grande figure à Londres. Au commencement, on le traitait d'excellence, à présent, on l'appelle altesse. Dans peu de jours, le général Stuart doit le présenter à la cour.

— Le paquebot *Auckland* est arrivé le 14 octobre de Lisbonne à Falmouth dans neuf jours, et a porté la nouvelle que la factorerie s'étant assemblée, on était venu à la résolution d'embarquer incessamment tous les effets des Anglais, parce que, suivant toutes les apparences, les négociations entre la France, l'Espagne et le Portugal devaient bientôt se terminer par une générale hostilité contre l'Angleterre.

Nous craignons que l'indépendance du Portugal n'existe plus, et qu'étant devenu un allié dégradé de la France, il s'assujettisse bientôt à recevoir une armée française. Que cette armée vienne en qualité d'ennemi déclaré, ou bien de soi-disant ami, c'est la même chose ; notre commerce avec cet Etat sera entiérement perdu. Il ne faut pas compter que l'Espagne veuille prendre sur elle de refuser le passage aux troupes françaises ; mais si nos ministres avaient eu la sagesse et l'énergie convenables aux ministres d'un puissant Etat, ils n'auraient point manqué de saisir les trésors de l'Espagne pour garans de sa neutralité ; pour lors la cour de Madrid craignant de perdre ses principales ressources, aurait fait cause commune avec le Portugal, et les choses n'iraient pas si mal qu'elles vont.

L'influence du PREMIER CONSUL sur le cabinet de Lisbonne, a fait depuis peu d'étonnans progrès. La circonstance qui suit en est une preuve sensible : — Le général Lannes a dîné avec le prince régent : depuis que la maison de Bragance est sur le trône de Portugal, une chose semblable n'est point arrivée ; mais le général français est devenu si grand favori à la cour de Lisbonne, qu'un de ses fils fut baptisé le 29 de septembre dernier, en grande cérémonie, dans le palais même de leurs majestés très-fidelles. — Le prince-régent et sa royale épouse ont tenu l'enfant sur les fonds.

— Il y a long-temps que les ministres ont été avertis des desseins de la France sur le Portugal : quand on leur donnait des admonitions sur ce sujet, ils avaient encore le tems de parer le coup ; à l'heure qu'il est, il y a à craindre qu'il ne soit trop tard.

(1) Ceci parait écrit en Tartarie.

— Des lettres de Madrid portent que le roi d'Espagne s'est dépouillé lui-même de l'Ordre du Saint-Esprit, et que, par une proclamation royale, il a défendu de porter à l'avenir, dans ses Etats, aucune des décorations établies sous la ci-devant monarchie française. (*True Briton.*)

— Outre les vaisseaux qu'on a destinés depuis quelque tems pour la défense de la Tamise et de la riviere Medway, le bureau de la Trinité vient d'ordonner pour le même service l'équipement des bâtimens qui suivent :

| | | |
|---|---|---|
| *La Modeste* | 180 hommes | 38 canons. |
| *Québec* .... | 150 ....... | 32 ...... |
| *Iris* ....... | 150 ....... | 32 ...... |
| *Rétribution.* | 150 ....... | 32 ...... |
| *Héroïne* ... | 120 ....... | 32 ...... |

— Nos marchands en Portugal ont eu plus de prévoyance que nos ministres, sans quoi tout ce qu'ils possedent dans ce royaume eût été perdu. Il faut remarquer qu'ayant plusieurs fois fait des remontrances au cabinet, sur le danger qui les menaçait, ils en reçurent des assurances réitérées qu'ils n'avaient rien à craindre. (*True Briton.*)

# INTERIEUR.

## *Paris, le 17 brumaire.*

Quelques personnes ont essayé de comparer la levée en masse des propriétaires de Londres et de quelques autres comtés, avec la levée en masse du Peuple français en 1789. Les hommes que l'inquiétude du gouvernement britannique exporte journellement de son territoire et les voyageurs impartiaux, ne trouvent gueres de ressemblance que dans l'expression.

Celui qui, en 1790, parcourait nos populeux départemens, rencontrait par-tout, non pas quelques corps et métiers ralliés sous des bannieres de confréries, mais les villes entieres levées au signal de la patrie menacée, et faisant retentir les airs de chants civiques et d'hymnes à la Liberté. L'homme que son zele et quelquefois sa modestie plaçait dans les rangs où l'âge, le talent et le mérite se plaisaient à se confondre, savait bien que ce n'était pas pour défendre la vaisselle plate de son capitaine (1) qu'il abandonnait sa femme et ses enfans, allait exposer sa vie et verser son sang. Un autre motif l'appelait aux armes. Le besoin de sortir du néant où une race dégénérée avait plongé la France entiere, et de disputer à d'insolens et héréditaires privilégiés la considération qui appartenait au mérite seul ; voilà ce qui avait soulevé toute une Grande-Nation ; voilà ce qui a recruté pendant long-tems une armée qui, d'abord de 1,200,000 hommes, s'est constamment et facilement maintenue à la hauteur des dangers et des besoins de la patrie.

Pour enflammer les soldats de la liberté, on n'avait pas recours à de lâches et sottes carricatures contre les ennemis de leur pays ; il suffisait de leur dire que la révolution, qui en faisait des hommes libres, était menacée par une coalition impie, et l'on n'était pas réduit à invoquer leur pitié en faveur d'un ordre de choses qui ne garantit à la majorité que sa misere et son opprobre. Aussi la France était la terre de Cadmus, hérissée de piques et couverte de défenseurs. Le soin que l'on a pris en Angleterre de parodier notre levée en masse, n'a servi qu'à prouver la pauvreté des moyens dont on dispose. Une fanfaronnade du gouvernement anglais a fait défendre de recevoir des nouveaux volontaires qui se présentaient en foule ; mais pour apprécier cette mesure, il est bon d'en connaître les motifs.

La vérité est que le gouvernement, beaucoup plus effrayé que flatté de l'empressement de ceux qui demandaient à être armés, n'a pas trouvé d'autre moyen d'arrêter leur zele plus que suspect. En outre, demander à être volontaire, était un moyen d'éviter d'être enrôlé, et il est aujourd'hui connu que beaucoup de volontaires n'ont pas eu d'autre vocation. Tout cet héroïsme a abouti à empêcher la faible armée de ligne anglaise de se completter, et il lui manque encore plus de dix mille hommes, malgré la ferveur avec laquelle les recruteurs anglais expédient à leurs commettans l'écume du Holstein et de la Haute-Saxe, pour aller défendre la gloire et les intérêts de John Bull ou de sa patrie.

(1) Le véhicule qui remue en ce moment la classe privilégiée de la nation anglaise, n'est un secret pour personne. L'objet que les propriétaires, les journalistes et le gouvernement lui-même présentent sans cesse à la sollicitude des hommes qu'ils appellent à son secours, c'est la conservation des trésors qu'ils disent menacés par les sans-culottes de France. On voit, au premier coup-d'œil que les sans-culottes d'Angleterre ne trouvent là rien de bien inquiétant, et que conséquemment il est bien difficile de les mettre en colere contre les Français qui, de l'aveu même du gouvernement britannique, ne sont pas dangereux pour eux. La différence des motifs explique la différence des efforts.

Nous ne dissimulerons pas que le desir de conserver de grands et lourds priviléges ne soit capable de quelque énergie passagere ; nous conviendrons si l'on veut que les courtauts de Westminster ont assez bonne mine sous leur uniforme rouge ; mais si les légions de César ajustent aux visages, gare que cette belle troupe ne s'occupe bientôt de pourvoir à sa sûreté individuelle.

## MINISTERE DU GRAND-JUGE.

Sur la demande du citoyen Jerôme Mercier, propriétaire à Etampes, département de Seine-et-Oise, et veuf de Marie-Magdelaine Fabre, son épouse, décédée sans enfans ;

Attendu l'absence présumée, depuis plus de dix ans, des deux freres de ladite Marie-Magdelaine Fabre, à la succession de laquelle ils sont appelés avec leurs neveux et nieces ;

Après avoir entendu le commissaire du Gouvernement,

Le tribunal de premiere instance séant à Etampes, département de Seine-et-Oise, a ordonné, par jugement du 26 vendemiaire an 12, que lesdits freres Fabre, seraient représentés dans les inventaires, comptes, partages et liquidations de ladite succession, par le cit Louis-Alexis Goupy, l'un des notaires d'Etampes, qui a été nommé à cet effet.

## DIRECTION

### DE L'ADMINISTTATION DE LA GUERRE.

Le ministre, directeur de l'administration de la guerre, vient de renouveler aux conseils d'administration des corps de troupes de toutes armes, l'ordre de ne plus recevoir à l'avenir les lettres et paquets qui leur sont adressés, lorsque le port n'en aura point été affranchi, parce que cette dépense est devenue si considérable qu'elle absorbe une forte portion des fonds destinés à l'entretien du soldat. Le public et sur-tout les chefs de famille, qui ont besoin de se procurer, en différentes circonstances, des renseignemens sur les personnes qui les intéressent, informés de cette disposition, sentiront combien il est essentiel de s'y conformer.

## HOSPICES CIVILS.

*Rapports au Conseil général des Hospices, sur les Hôpitaux et Hospices, les Secours à domicile, la direction des Nourrices.* Un vol. in-4°. et 1 atlas, contenant 57 tableaux, dont plusieurs triples et quadruples. A Paris, de l'imprimerie des Hospices, — An 11. (1)

Voilà la première fois qu'un conseil d'administration d'Hospices présente aux autorités et au public un compte aussi détaillé de toutes les parties qui concernent les établissemens confiés à leur direction. Bien instruis du genre de responsabilité plus grave que toute responsabilité pécuniaire, qui pèse sur les hommes qui se chargent, même gratuitement, de diriger des établissemens publics, les membres du conseil des hospices ont voulu acquitter cette dette, en développant leurs vues, leurs opérations, leurs moyens ; en déclarant jusqu'aux erreurs qu'ils croient avoir commises. La franchise avec laquelle ils rendent compte de leur conduite, n'appartient qu'à des hommes qui ont la conscience et la conviction d'avoir rempli tous leurs devoirs ; les instances avec lesquelles ils appellent de toutes parts les observations, les nouvelles lumieres, la critique même sur leurs opérations, annonce le desir insatiable de faire le bien, et la modestie inséparable des lumieres.

Les Rapports sur les hospices, etc., sont intéressans sous plusieurs points de vue.

Ils sont une preuve de l'attention soutenue que le Gouvernement donne à toutes les branches de l'administration publique, et du soin particulier qu'au milieu des grandes affaires qui tiennent l'Europe en suspens, il accorde à la classe de l'humanité souvent la plus délaissée : les indigens. Si la vigilance et l'activité des membres du conseil sont dignes d'éloges, il ne faut pas oublier l'intérêt avec lequel le préfet du département de la Seine les a accueillies et en a facilité l'exécution. Il ne faut pas que l'on ignore la complaisance avec laquelle le ministre de l'intérieur a rassemblé chez lui les membres du conseil, quelquefois trois et quatre jours dans un mois ; l'intérêt avec lequel il a visité les hospices, non pas une fois mais plusieurs fois, pour être témoin de la réalité des ameliorations qu'on lui avait promises, et dont il avait souvent donné lui-même l'idée ; les moyens efficaces qu'il a pris pour aplanir les difficultés de l'administration et pour mettre le conseil au-dessus de tous les obstacles qui pouvaient retarder sa marche.

Les détails historiques très-concis, mais bien exacts, qu'on trouve dans le rapport sur les maisons hospitalieres, sont un premier sujet qui doit

(1) Ces Rapports se vendent, au profit des pauvres, chez Mequignon, libraire, rue de l'Ecole de Médecine.

attacher les personnes qui aiment à parcourir les annales de la bienfaisance : les détails de l'administration ajouteront à ce premier degré d'intérêt ; mais ce qui doit porter l'intérêt à la plus haute mesure, ce sont les tableaux d'après lesquels on peut suivre, d'un coup-d'œil, tous les rapports sous lesquels l'administration des secours publics peut être considérée : population dans les hospices, nombre d'indigens assistés au dehors, mortalité, dépense, ordre des comptes, balance des recettes et des dépenses, il n'y a pas un de ces détails sur lequel les tableaux ne donnent toutes les lumieres possibles ; mais la maniere dont ils sont rédigés présente d'autres avantages encore.

Ils doivent servir aux personnes qui étudient l'art de guérir et les résultats de cet art, pour connaître les rapports de la mortalité aux maladies, les tems et les saisons où les maladies et la mort deviennent plus communes. Les tableaux de la maison d'accouchement sur-tout fournissent les bases d'une infinité d'observations et de méditations sur le nombre des naissances, sur la mortalité des enfans, sur l'état de mere et ses suites, sur les maladies les plus communes et les plus dangereuses pour les meres et pour les enfans.

Les mêmes tableaux deviennent des élémens essentiels pour les calculateurs qui s'occupent de la statistique des Etats. Ils y apprendront les rapports qu'il y a dans une grande ville entre l'opulence et la misere, entre les naissances qui annoncent la pureté des mœurs et celles qui indiquent ou la faiblesse ou la dépravation des mœurs. Ils y connaîtront les bases d'une dépense considérable dans l'Etat, les secours à donner aux indigens, les diverses manieres d'administrer ces secours ; ils sauront se défier de beaucoup d'idées que les écrivains ne présentent avec beaucoup de confiance que parce qu'ils n'ont pas été à portée d'en voir l'effet dans la pratique, et ils pourront aussi présenter des moyens d'amélioration qui seront toujours reçus avec empressement et reconnaissance. La franchise, la bonne foi, le zele des membres du conseil en sont un gage certain.

Mais ce qui, dans les Rapports doit frapper et intéresser également tous les membres de la société, particuliérement les habitans de Paris, ce sont les résultats généraux de ces rapports.

Cent trente mille individus sont secourus chaque jour par l'administration des secours publics à Paris ; savoir : 111,600 personnes dans leur domicile ; 13,900 dans les hôpitaux et les hospices ; 4,500 enfans à la campagne.

Les fonds employés à ces secours, sont huit millions, dont six sur l'octroi, 1,200,000 fr. en biens-fonds, le surplus produit de secours, donné par le Gouvernement: taxe sur les spectacles pour 400,000 francs, et autres recettes extraordinaires.

Les différences entre l'ancien état des secours, particulierement ceux qui sont donnés dans les hôpitaux et hospices, et leur état actuel, sont :

Autrefois, dans presque tous les hôpitaux, à la Salpêtriere et à Bicêtre, les malades et les indigens étaient couchés deux, trois et jusqu'à quatre dans le même lit ; aujourd'hui, il n'y a pas une de ces maisons où chaque individu n'ait son lit seul.

Dans plusieurs maisons, et notamment à la Salpêtriere, on avait mis tant de faiblesse à recevoir quiconque savait prendre la robe d'indigent, qu'on avait été contraint ensuite de les entasser tantôt dans des lieux bas et humides, tantôt dans des greniers sans élévation, sans jour et sans air. Le nombre des habitans de chaque maison est actuellement réduit, eu égard à la capacité du bâtiment ; toutes les salles et les dortoirs sont propres, sains, blanchis.

A l'Hôtel-Dieu, les insensés de chaque sexe habitaient des salles hautes où ils vivaient reclus, contrariés réciproquement et le jour et la nuit par les divers genres de la maladie dont ils étaient atteints. Il n'y a plus d'insensés qui habitent l'Hôtel-Dieu ; leur traitement se fait à Charenton ou à la Salpêtriere.

Les salles des hôpitaux étaient remplies d'une multitude de gens qui n'avaient pas d'autre maladie que leur lâcheté et leur paresse : ce n'était pas une peine pour des gens accoutumés à coucher sur quelques brins de paille éparse dans un grenier, de partager dans une salle bien fermée, un lit et des draps, avec deux ou trois camarades. C'était un grand avantage d'avoir soupe et pain assurés ; un plus grand avantage, de n'avoir rien à faire. Ces fainéans encombraient les hôpitaux, étaient un obstacle à l'exécution de toute mesure d'ordre et de police. On est parvenu à leur en interdire l'entrée par l'établissement d'un bureau de médecins et de chirurgiens, à la visite desquels, et pour le cas d'une urgence manifeste, les personnes qui se présentent pour entrer dans les hôpitaux, doivent passer. Le résultat a été que sur 24,120 individus qui se sont présentés au bureau central, les deux tiers seulement, 16,017 ont été déclarés dans le cas d'être reçus ; et que l'Hôtel-Dieu, qui, au 1er germinal an 10, avait 1919 malades, ou se croyaient l'être, n'avait, au 1er germinal an 11, que 1286 malades.

Nous n'entrerons pas pour cette fois dans de plus grands détails, ils conduiraient trop loin ; mais on se propose de donner successivement quelques notices tirées des rapports sur certains objets d'une importance particuliere ; par exemple, sur l'école des éleves sages-femmes établies à la Maternité et sur tout cet hospice ; sur les enfans élevés à la campagne, sur le placement de ceux qui sont en âge de recevoir des leçons de travail, sur le régime des hôpitaux et des hospices, quant au traitement, quant aux alimens, quant à la police. Puissent ces notices trouver des lecteurs qui se soient souvent dit à eux-mêmes : *Homo sum, humani nihil à me alienum puto.*

---

## MÉLANGES.

*Suite de l'Histoire des progrès des découvertes maritimes.* (Voyez les nos des 1er, 2e, 3e et 4e jours complém. an 11.)

Dès les tems les plus anciens, une ville nommée *Cale* existait sur une hauteur, près de l'embouchure du Douro. Cette ville était forte par sa situation. Ses habitans sentirent qu'ils pouvaient joindre les avantages du commerce à ceux d'une position militaire : ils étendirent leur ville jusques sur les bords du Douro. L'accès facile de l'embouchure du fleuve y attira les vaisseaux en grand nombre : ce lieu, d'abord nommé *Portus cale*, prit ensuite le nom *Portucalia*. Ce fut le siége d'un évêché, et les habitans du diocese furent connus sous le nom de *Portucalenses*.

Un illustre étranger parut avec les comtes de Bourgogne et de Toulouse à la cour d'Alphonse VI, roi de Castille et de Léon : c'était le comte Henri. Il combattit les Maures avec les braves Castillans, et les chevaliers français qui s'étaient réunis sous la banniere d'Alphonse. Il obtint en reconnaissance de ses services, la main de Thérèse, fille de ce prince, ainsi que la souveraineté de la province située au sud du Minho, laquelle venait d'être conquise sur les Maures. Le roi de Castille y ajouta le don de tous les pays que le comte Henri pourrait conquérir sur les infidèles.

Les historiens ne sont pas d'accord sur le temps où cet illustre étranger vint en Espagne. Ce qu'il y a de plus probable, c'est que ce fut vers la fin du onzième siècle. Il était petit-fils de Robert, premier duc de Bourgogne, lequel était frere de Henri Ier, roi de France.

Le nouveau souverain du Portugal ne tarda point à étendre ses domaines par l'expulsion de l'ennemi commun des Chrétiens. Il réduisit la fertile province qui sépare le Minho du Douro, laquelle comprenait six ports sur ses côtes ; le pays de *Tralosmontes*, dans lequel se trouvait le duché de Bragance, et une partie de la province de *Beira* comprenant le duché de *Vasco*, lequel donna son nom, dans la suite, au patron des découvertes.

Quelques historiens ont prétendu qu'après que le comte Henri eut fixé le lieu de sa résidence à *Guimaraens*, qui était l'*Ara ducta* des anciens, il partit pour la Terre Sainte, à la tête des croisés espagnols. Camoëns, l'Homere des Portugais, donne de la consistance à cette opinion. Il avait, sans doute, consulté des autorités qui ne sont plus maintenant à portée de l'être par nous. Ce prince prit, peut-être, dans son séjour en Palestine, des notions sur la géographie de l'Inde, qui furent ensuite le germe de cette passion des découvertes qui anima ses successeurs. Le comte Henri, après avoir secouru, contre les Maures, sa belle-sœur la reine de Castille et de Léon, mourut l'an 1112, dans la petite ville d'Astorga, après une maladie de peu de jours. Il fut enterré à Braga, avec beaucoup de solennité. En 1513, l'archevêque de Braga, Diego de Souza, lui éleva un superbe mausolée.

Son fils, Alphonse Henri, âgé de trois ans seulement lorsqu'il perdit son pere, hérita de ses talens et de son courage. Parvenu à l'âge de dix-huit ans, il osa, chose inouie dans ces tems-là, braver les foudres du Vatican qu'une mere dénaturée avait provoquées sur sa tête, dans le but de se conserver le pouvoir. Il reçut de ses soldats victorieux, le titre de prince sur le champ de bataille d'Ourique, en 1139. Il conféra, en retour, le titre de noble à tous les individus de son armée. Il passa six ans à étendre et à assurer sa domination, et se fit enfin couronner roi, à Lamego, avec beaucoup de solennité. Il avait épousé auparavant la princesse Mathilde de Savoie, fille d'Amédée, comte de Maurienne.

Lisbonne était encore alors entre les mains de Maures ; et la possession de cette place importante excitait vivement l'ambition d'Alphonse. Une ancienne tradition dit que Lisbonne avait été bâtie par Ulysse. Sous Auguste, cette ville portait le nom de *Felicitas Julia*. Elle n'avait jamais été prise que par trahison. Les Maures y avaient fait des ouvrages immenses. Un mur de six milles de long, flanqué de soixante-dix-sept tours, défendait le port. Les historiens prétendent que les Maures s'y étaient rassemblés au nombre de deux cent mille hommes. Alphonse ne se laissa point effrayer par de telles difficultés. L'issue de cette entreprise eût cependant été douteuse, si l'arrivée à l'embouchure du Tage, d'une flotte destinée à la Terre-Sainte, n'eût décidé l'événement en faveur du jeune roi. Alphonse se trouva ainsi en possession d'un des premiers ports de l'Europe, qui lui donnait d'ailleurs l'entrée de la province d'Estramadoure.

La plupart des matelots de cette flotte de croisés étaient des Anglais. Ce fut en reconnaissance du leur utile secours que le roi Alphonse donna à un ecclésiastique anglais, nommé Gilbert, l'évêché de Lisbonne. Il distribua aux chefs de ces troupes confédérées, de vastes terreins. Il leur donna les villes d'Almada et de Villa-franca. Les Anglais qui s'établirent dans cette derniere, lui donnerent le nom de *Cornualla*, en mémoire du pays de Cornouailles dont ils sortaient. C'est de l'époque mémorable de cette prise de Lisbonne que date l'alliance de l'Angleterre et du Portugal.

Alphonse eut pour système d'attirer, de tous ses moyens, les étrangers dans ses Etats. Ils y apporterent des connaissances commerciales et géographiques qui firent germer des desseins de découvertes et d'entreprises, chez les industrieux habitans de Lisbonne. La reine Mathilde était distinguée par ses talens et son caractère. Lorsque le roi, son époux, selon l'usage du tems, allait commander au-dehors ses armées en personne, elle tenait d'une main ferme les rênes de l'Etat. Son administration secondait les succès militaires de son époux ; et le Portugal prospéra sous leur regne.

L'an 1173, un juif, habitant de Tudela, en Navarre, revint en Espagne, après avoir voyagé jusques dans l'Inde, d'où il était retourné en Europe par l'Ethiopie, pays considéré alors par les Européans comme faisant partie des Grandes-Indes. Ce juif, nommé Rabbi Benjamin, avait eu pour motif de cette grande entreprise le desir de visiter ses freres hébreux dans l'Orient. Comme son voyage fait époque dans les découvertes modernes, nous en suivrons les principaux traits. Benjamin partit seul de Sarragosse, et se rendit par terre à Marseille. Il s'embarqua pour Gênes, et reprit encore la route de terre jusqu'à Otrante, d'où il passa à Corfou. Il débarqua en Grece, et voyagea par terre jusqu'à Constantinople. Il suivit sa route par Tyr, Jérusalem, Damas et Balbeck. Il visita les ruines de Tadmor, s'arrêta à Bagdad, puis gagna Ispahan, par Bassora.

Après des fatigues infinies, Benjamin arriva à Siaphaz. Le nom de cette ville, et sa position, ont embarrassé tous les commentateurs. Le juif dit que Siaphaz se nommait autrefois Persidis, et avait donné son nom à toute la Perse. Il s'arrêta à Samarcande, puis passa à Thibet, qu'il appelle la capitale de la province du même nom, laquelle produit l'animal qui porte le musc. « A vingt-huit journées de là, ajoute-t-il, on trouve les montagnes de Nishbor, auprès de la riviere de Gozan. Le Thibet a vingt jours de marche de longueur, et possede beaucoup de villes et de châteaux. Tout le pays est montueux. Les habitans sont parfaitement libres. Ils sont en guerre avec les enfans de Chus, qui habitent les déserts, et sont alliés des Turcs Copherah, lesquels sont adorateurs des vents. »

Après avoir raconté l'invasion des montagnards de Nishbor, dans les plaines du Chuzestan, le voyageur poursuit la relation de son voyage ; la voici textuellement :

« Je revins dans le Chuzestan, au travers duquel coule le Tigre jusques dans la mer des Indes, en cernant dans son cours l'île de Neckrokis (1), laquelle île est située près de l'embouchure du fleuve, et à trois journées de longueur. Il n'y a dans cette île qu'un seul canal d'eau douce, et on n'y boit que l'eau des pluies. Cette disette d'eau fait que l'île n'est point cultivée ; mais elle est fameuse par le commerce des Indiens et des habitans des îles de la mer des Indes. Les marchands de Sennar, de l'Arabie-Heureuse et de la Perse y apportent des soieries et des étoffes de pourpre, du chanvre, du lin, du coton, des toiles des Indes, du blé, de l'orge, du millet et du riz. Ils en font des échanges entr'eux. Les marchands de l'Inde apportent, de leur côté, beaucoup d'épiceries. Les habitans de l'île agissent comme facteurs et interprètes, ce qui les fait vivre. Il y a environ 500 juifs dans toute l'île.

» Je m'embarquai de là avec un vent prospère, et je vins aborder à Kathipha, après dix jours de traversée. C'est là que l'on trouve des perles que la nature crée par un admirable artifice. Le vingt-quatrieme jour du mois de *nisan* (mars), il tombe du ciel une manne que les huîtres avalent ; après quoi elles vont au fond de l'eau. Vers le milieu du mois de *tisri* (septembre), il y a des plongeurs qui vont au fond de l'eau, et, en s'aidant de cordes, ils retirent un grand nombre d'huîtres, lesquelles portent des perles dans leurs coquilles.

» Après un voyage de sept jours, je vins à Oulam, la premiere ville du royaume des enfans de Chus, qui adorent le soleil et étudient l'astrologie. Ils sont de couleur noire, et très-renommés par leur sincérité et leur fidelité à leurs engagemens. Lorsqu'un marchand étranger entre dans un port, on inscrit son nom et on le porte au roi. Celui-ci fait débarquer la marchandise, et elle reste sur le

---

(1) Cette île a beaucoup embarrassé les commentateurs et les géographes. On a été principalement partagé entre l'opinion que cette île était celle d'Ormutz, et le systeme, que le voyageur avait désigné ainsi la ville et la province de Bassora.

rivage sous sa protection et sans aucune garde. Dans ce pays-là, le soleil est d'une chaleur insupportable depuis pâques jusqu'à la fin de l'année ; aussi, depuis la troisieme heure du jour ( neuf heures ), chacun reste enfermé dans sa maison jusqu'au soir. Quand la nuit est venue, on met des lampes dans les rues et dans les places publiques, et chacun exerce son art ou son métier pendant toute la nuit. C'est dans ce pays-là que le poivre croît sur des arbres que l'on plante dans des jardins qui appartiennent à chaque ville. C'est un arbuste qui porte une graine blanche. On la cueille, et on la met dans des bassins d'eau chaude, puis on la fait sécher au soleil où elle devient noire. On y trouve aussi la cannelle, le gingembre et d'autres épiceries.

» Les habitans n'enterrent pas leurs morts, mais ils les embaument ; puis ils rangent les corps sous des filets, dans des niches, dont chaque famille possede un certain nombre. Ils adorent le soleil, et ont plusieurs autels placés le long de la côte à un demi-mille de la ville. Ils se rassemblent en grand nombre auprès des autels pour adorer le soleil à son lever. Chaque autel porte une sphere imitant le soleil, et faite avec un art magique, laquelle tourne avec grand bruit, quand les rayons du soleil la frappent.

» Je quittai ce pays, et après vingt-deux jours de navigation, j'abordai aux îles Cinrag, dont les habitans se nomment Dogbüm et adorent le feu. Je voyageai par terre, l'espace de quarante jours de marche, et je parvins au pays de Tzin, c'est-à-dire, sur les confins de la Chine, qui est l'extrémité de la terre vers l'orient. Quelques-uns prétendent que les côtes de ce pays sont voisines de la mer coagulée, dite de Nilkpha, mer sujette aux tempêtes terribles, qui jettent les vaisseaux dans des détroits dont ils ne peuvent plus se tirer.

» Il y a de-là trois jours de marche jusqu'à Gingala. Après quoi, sept jours de traversée par mer me conduisirent à Coulan. Depuis Coulan je mis douze jours jusqu'à Zabid, puis vingt-huit jours jusque sur la côte des Indes qui lui est opposée (1). Il faut ensuite traverser les déserts de Saba, pendant vingt jours de marche, pour arriver au pays d'Asvan. On suit pour cela le fleuve Phison, qui vient du pays de Chus. Le roi de ce pays-là se nomme Sha-Abasch. Le climat y est excessivement chaud. Les habitans d'Asvan vont y faire des expéditions de pillage. Ils portent avec eux du pain, du riz, des raisins secs et des figues. Ils jettent de tout cela aux negres affamés de ces contrées, et tandis qu'ils se battent comme des chiens on les prend prisonniers, et on les vend en Egypte et ailleurs. Ces negres sont la postérité de Cham. Il y a douze journées depuis Asvan à Chelvan; et depuis Chelvan, on passe en caravane au travers du désert de Zara, jusqu'à la province de Gana (2), en cinquante jours de marche. »

Benjamin ne suivit pas cette route : il revint en Europe par l'Egypte, et rentra dans sa ville natale après treize ans d'absence. Le roi Alphonse reçut de ce juif un nouveau fonds d'instruction géographique, ignorée du reste de l'Europe : c'est ainsi que les voyages d'un juif du douzième siècle préparerent les voies aux découvertes qui devaient se faire trois cents ans plus tard ..................

En 1248, sous le regne de Sancho II, les Portugais acquirent de nouvelles connaissances géographiques, par la mission de deux moines que le pape Innocent IV envoya jusqu'en Mogol, au petit-fils de Gengiskan, pour conjurer la puissance des Tartares, qu'on commençait à redouter en Europe ..................

( *La suite incessamment.* )

## BEAUX-ARTS.

*Vie de Nicolas Poussin, considéré comme chef de l'Ecole française ;* précédée d'un Précis historique des peintres français, depuis le regne de François Ier jusqu'au regne de Louis XIV ; suivie de notes inédites et authentiques sur sa vie et ses ouvrages, par P. M. Gault de Saint Germain ; et de son Œuvre complette, dessinée et gravée en taille-douce par la famille Massard.

Il est de ces grands noms dont le tems dévastateur ne saurait altérer l'éclat, et qu'il se plaît au contraire à illustrer de plus en plus en leur apportant l'hommage successif des générations éclairées : tel est le nom du *Poussin* ( disent les éditeurs de l'ouvrage que nous annonçons ); ses ouvrages commandent l'admiration; c'est le privilége du génie, du talent, du vrai savoir : vainement l'ignorance méconnaît-elle leur charme et leur puissance, vainement l'envie obscurcit un moment les rayons de leur gloire, le tems fait justice des préjugés; l'erreur est dissipée, le crime se dévoile, la vérité triomphe. *Le Poussin*, invoquant la justice de la postérité contre ses détracteurs et ses ennemis, et pressentant son immortalité, burinait ainsi sa propre histoire lorsqu'il peignit cette allégorie si connue, *le Tems qui fait triompher la Vérité* ; leçon simple et sublime que les éditeurs offrent de nouveau à la méditation des amis des arts en la multipliant par la gravure. Tandis que le pinceau de nos artistes reproduit les traits du Poussin pour décorer le lieu de sa naissance, tandis que le ciseau de nos statuaires anime le marbre pour nous offrir sa vivante image, et que l'on cherche tous les moyens d'ériger un monument à sa gloire pour honorer à jamais les lieux qui l'ont vu naître, ces éditeurs lui consacrent un monument durable et digne de lui, en recueillant aujourd'hui ses ouvrages, en les rapprochant tous dans un même cadre pour les offrir à la méditation des hommes sages et studieux, à l'émulation d'une ardente jeunesse, à tous ceux enfin qui aiment l'instruction, et qui cherchent dans les arts un noble délassement. Et quel autre était plus digne d'un tel hommage ! quel penseur plus profond, quel orateur plus éloquent, quel poëte plus énergique, quel artiste mieux inspiré, plus savant et plus sage que le Poussin, lorsqu'il reproduit les traits de l'histoire avec cette fidélité de costume, cette justesse d'expression, cet heureux choix du moment et des sites, cette sobriété dans les accessoires, cette simplicité d'action pour ainsi dire inconnue avant lui !

Le Poussin exploita le premier tous les trésors de la riche antiquité; il dessina les statues, les bas-reliefs, les restes des monumens de l'architecture, qu'il restaura, pour en composer ses fonds; consulta les médailles, les peintures antiques; retrouva le costume oublié, et jusqu'alors indignement travesti par les peintres de toutes les écoles. Le premier il mit en représentation des Grecs et des Romains avec la gravité, la vérité de l'histoire, au lieu de ne présenter en peinture que des scenes théâtrales et des romans falsifiés. Alors ce bel art mérita d'être mis au rang des plus puissans moyens d'instruction ; alors il ramena les hommes déjà éclairés à l'observation de la nature, à l'étude des auteurs, et il en offrit aux yeux une traduction sensible et tout-à-fait nouvelle qui contribua à l'éducation de tous. Ce sont ces traductions élégantes mais fidelles, réunies en un seul corps d'ouvrage, que l'on propose à la curiosité des amis des arts; et le nom seul des hommes de lettres, éditeurs, artistes et coopérateurs en garantit le succès.

L'ouvrage comprendra, 1° la *Vie du Poussin*, précédée de l'histoire des peintres français depuis le regne de François Ier jusqu'à la fin du regne de Louis XIV, avec des notes et des pieces inédites et authentiques qui ne peuvent manquer d'intéresser; les mesures de la statue de l'Antinoüs, prises par le Poussin, et ses réflexions sur la peinture dans le siecle de Léonard de Vinci, traduites de l'italien, par P. M. Gault de Saint-Germain, à qui l'on doit, entre autres ouvrages, la *Vie* et la nouvelle édition du *Traité de la peinture*, de Léonard de Vinci.

2° *L'Œuvre complete des tableaux et dessins du Poussin*, et de toutes les pieces inédites, dont nous avons déjà un grand nombre, ainsi que celles qu'on pourra se procurer. Cet ouvrage, qui sera composé de plus de trois cents planches, n'excédera pas quatre volumes; chaque livraison sera accompagnée de douze pages de texte, format grand in-8° et beaux caracteres, et de six planches gravées au burin par la famille Massard, si avantageusement connue dans la gravure.

*Conditions de la souscription.*

Les éditeurs donneront par mois six planches, accompagnées du texte historique et descriptif des sujets, la correspondance du Poussin avec ses amis et les amateurs qui recevaient ses ouvrages, suivie des réflexions dont il accompagnait souvent ses tableaux.

Le prix de chaque livraison sera de 8 francs sur papier fin *Nom de Jésus* ; il sera tiré quelques exemplaires sur papier vélin, dont chaque livraison sera du prix de 12 francs; il sera tiré également quelques exemplaires des estampes avant la lettre sur papier vélin, dont le prix sera de 18 fr.

La premiere livraison paraîtra le 20 brumaire prochain ; la seconde le 1er nivôse, et les suivantes de mois en mois sans interruption.

Les éditeurs n'exigent aucune avance ; on ne paiera chaque livraison qu'en la recevant.

A la fin de l'ouvrage on donnera la liste générale de tous les souscripteurs, imprimée de même format.

On souscrit chez Perlet, rue de Tournon, n° 1133.

## UTILITÉ PUBLIQUE.

*Eaux minérales de Montlignon, vallée de Montmorenci.*

L'expérience, d'accord avec les résultats de l'analyse chimique, ayant démontré l'efficacité des eaux minérales de Montlignon dans toutes les affections, par atonie, de l'estomac et des autres viscères, M. Mauduit-Larive, propriétaire de cette source, voulant en étendre les avantages à la classe des indigens, prévient qu'il en fera distribuer gratuitement, sur les certificats de la commission des consultations gratuites de la société de médecine de Paris, et sur ceux des médecins des bureaux de bienfaisance et des dispensaires, au dépôt, rue de l'Echiquier, n° 21, chez M. Vanderstenne, horloger.

## LIVRES DIVERS.

*Almanach de Gotha pour l'année 1804*, un vol. in-18, enrichi de figures en taille-douce, doré sur tranche, avec son étui. Prix, 4 fr. 20 cent.

A Paris, chez Treuttel et Wurtz, libraires, quai Voltaire, n° 2.

*La Langue française et l'Orthographe* enseignées par principes et en vingt-quatre leçons, ou *Grammaire française*, à l'aide de laquelle on peut seul et sans le secours d'aucun maître, apprendre à parler et à écrire correctement cette langue ; ouvrage divisé en vingt-quatre chapitres ou leçons, et qui renferme des règles intéressantes sur les parties du discours, la terminaison des mots, l'emploi des doubles consonnes, et les participes qu'aucun grammairien n'a suffisamment traités jusqu'à ce jour ; par M. Fournier, membre de plusieurs sociétés savantes, et professeur de langues française, latine, anglaise et allemande ; deuxieme édition. Prix, 1 fr. 25 cent. pour Paris, et 1 fr. 50 cent. pour les départemens, franc de port.

A Paris, chez l'auteur, rue Traînée, n° 690, près Saint-Eustache.

## COURS DU CHANGE.

*Bourse d'hier.*

CHANGES ÉTRANGERS.

| | A 30 jours. | A 90 jours. |
|---|---|---|
| Amsterdam banco. | 54 | 54 ½ |
| —— courant...... | 56 ¼ | 56 ¾ |
| Londres......... | 24 fr. c. | 23 fr. 80 c. |
| Hambourg........ | 191 ½ | 189 ¾ |
| Madrid vales.... | fr. c. | fr. c. |
| —— Effectif..... | 14 fr. 70 c. | 14 fr. 52 c. |
| Cadix vales...... | fr. c. | fr. c. |
| —— Effectif..... | 14 fr. 65 c. | 14 fr. 50 c. |
| Lisbonne......... | fr. | |
| Gênes effectif... | 4 fr. 67 c. | 4 fr. 62 c. |
| Livourne......... | 5 fr. 6 c. | 5 fr. 2 c. |
| Naples........... | | |
| Milan............ | 8 l. 1 s. d p. 6 f. | |
| Bâle............. | pair. | 1 ¼ p. |
| Francfort........ | | |
| Auguste.......... | 2 fr. 55 c. | |
| Vienne........... | 1 fr. 91 c. | 1 fr. 89 c. |

CHANGES.

| | | |
|---|---|---|
| Lyon............. | pair à 10 j. | 1 ⅛ p. |
| Marseille........ | pair à 15 j. | 1 ⅛ p. |
| Bordeaux......... | ¼ p. à 20 j. | 2 p. |
| Montpellier...... | ¼ p. à 15 j. | |
| Genève........... | | 160 ¾ |
| Anvers........... | | |

EFFETS PUBLICS.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Cinq pour cent cons. j. de v. an 12. | 51 | fr. 10 | c. |
| Provisoire déposé.............. | | fr. | c. |
| ———— non déposé.............. | | fr. | c. |
| Ordon. pour rescript. de domaines... | 91 | fr. | c. |
| Ordon. pour rachat de rentes...... | | fr. | c. |
| *Id.* Non réclamées dans les départ. | | fr. | c. |
| Actions de la banque de France... | 1030 | fr. | c. |

(1) Il entendait par-là la cote d'Ethiopie.

(2) Guinée.

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n° 18. Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entiere. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres, l'argent et les effets, franc de port, au citoyen Agasse, propriétaire de ce Journal, rue des Poitevins, n° 18. *Tous les effets, sans exception, doivent être à son ordre.* Il faut comprendre dans les envois le port des pays où l'on ne peut affranchir. Les lettres des départemens, non affranchies, ne seront point retirées de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des *valeurs*.

Tout ce qui concerne la rédaction doit être adressé au rédacteur, rue des Poitevins, n° 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

A Paris, de l'imprimerie de H. Agasse, propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, n° 13.

# GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

A dater du 7 nivôse an 8, les Actes du Gouvernement et des Autorités constituées, contenus dans le MONITEUR, *sont officiels.*

*N° 49.* *Vendredi, 19 brumaire an 12 de la République (11 novembre 1803.)*


# EXTERIEUR.

## ALLEMAGNE.

*Vienne, le 27 octobre (4 brumaire.)*

Hier matin, l'archiduc Antoine a été fait chevalier de l'Ordre Teutonique. La cérémonie a eu lieu dans l'église des jésuites, qui avait été arrangée avec beaucoup de pompe. C'est l'archiduc Charles qui, en sa qualité de grand-maître de l'Ordre, a donné l'accolade à son frere. L'assemblée était nombreuse et brillante. L'archiduc Charles a donné ensuite un grand dîner.

— La succession du duc de Modene se monte, dit on, à plusieurs millions en argent. Le duc son pere percevait les revenus d'un bien de la couronne de Hongrie, qui rapportait 120,000 florins d'Empire.

— La compagnie vénitienne du Levant, composée d'environ soixante négocians, se trouve dans le plus grand embarras depuis les dernieres nouvelles d'Egypte. Tous leurs associés ou correspondans abandonnent le Caire, Alexandrie et Rosette, et vendent toutes les propriétés vénitiennes qu'ils avaient entre les mains. Cette branche de commerce, la plus florissante que Venise eût conservée, est à la veille de périr, la compagnie d'assurance ne voulant plus rien garantir dans la Haute ni dans la Basse-Egypte.

— La récolte du houblon a été si abondante en Bohême, que cette denrée s'y vend au prix le plus modique.

*Hambourg, le 31 octobre (8 brumaire.)*

Les matelots anglais qui avaient été transportés dans la forteresse danoise de Cronenbourg, ont été relâchés sur le cautionnement du capitaine, commandant le vaisseau auquel ils appartenaient.

— Un petit bâtiment de guerre hollandais a fait récemment une prise anglaise, qu'il a conduite à Christiansand. Le capitaine hollandais a rapporté qu'il avait déjà soutenu, dans la mer du Nord, un combat très-vif contre un cutter anglais, dans lequel plusieurs de ses matelots et son second avaient été dangereusement blessés. L'équipage du vaisseau hollandais était de 84 hommes.

— Un gros vaisseau marchand anglais, chargé de bois de construction, faisant route de Revel pour Londres, a échoué sur les sables près de Lessoe. Un autre vaisseau anglais, chargé de froment, destiné pour la mer du Nord, par l'imprudence du pilote, a coulé bas près le bureau de Copenhague. Un brick suédois, chargé de grains, a péri aussi, le 1er de ce mois, sur les bancs de Skugen; la cargaison est entierement perdue, mais tout l'équipage est sauvé.

— Les dernieres lettres de Dantzick annoncent que le 10 on a essuyé dans ces parages une violente tempête. On craint qu'elle n'ait causé beaucoup de naufrages.

— L'exportation du seigle vient d'être permise, sans restriction, en Prusse, par une lettre ministérielle, dans laquelle on voit que les marchands de grains ont fourni leur contingent complet aux magasins de sa majesté.

*Carlsruhe, le 2 novembre (10 brumaire.)*

Hier, a été célébré ici, avec beaucoup de solennité, le jour de naissance de S. M. le roi de Suede, revenu la veille du Val de la Murg. La famille électorale, les ministres étrangers, les chefs des dicasteres en ont présenté leurs complimens de félicitation au roi, qui, ce jour-là, a atteint sa vingt-sixieme année. L'électeur a donné, à cette occasion, une fête brillante.

## PRUSSE.

*Berlin, le 29 octobre (6 brumaire.)*

Le poëte Hiller, vannier de profession, à Kothen, a été présenté, le 23 du courant, au roi et à la reine à Potsdam. Il a récité devant leurs majestés quelques-uns de ses poëmes, et a reçu la permission d'insérer les noms de leurs majestés dans le registre de souscription qu'il fera imprimer à la tête de ses vers.

## ITALIE.

*Trieste, le 24 octobre (1er brum.)*

Nous avons reçu des détails assez circonstanciés sur l'Egypte. Cette malheureuse contrée est exposée en même-tems à toutes les horreurs de la guerre civile, et à l'invasion étrangere d'une puissance européenne, et à celle d'une multitude de barbares.

Le visir, en se retirant de l'Egypte, y avait laissé dans les différentes garnisons 4 à 5000 Arnautes sous les ordres de Tacher-Bacha.

Les mamelouks, suivant leurs dernieres conventions avec le gouvernement turc, stipulées à la médiation des Anglais, habitaient la Haute-Egypte; ils avaient cependant, au départ de l'armée anglaise, expédié Elfi-Bey auprès du gouvernement britannique, pour en invoquer la protection auprès de la Porte. Ils comptaient par ce moyen en obtenir des conditions qui les rapprochassent un peu plus de la situation politique dont ils jouissaient en Egypte avant l'entrée de l'armée française.

Mahamed-Bacha, créature du capitan bacha, homme entreprenant, courageux, mais sans conduite en administration, était vice-roi en Egypte.

Koureid-Ahmed, homme de beaucoup de bon sens et d'expérience, moins dissimulateur que le sont en général ceux de sa nation, aimant les Francs, et n'ayant point difficulté de se concilier avec ceux à qui il croit pouvoir attribuer de la considération, gouvernait la province d'Alexandrie.

Par une mesure extraordinaire à l'indolence et à l'économie du gouvernement turc, tous les revenus des douanes d'Alexandrie étaient affectés aux dépenses nécessaires pour les travaux du remplissage de la coupure, qui réunit le lac Mareotide à la mer, et pour les réparations du canal. Le colonel suédois Rodey, le même à qui l'arsenal de Constantinople est redevable de son bassin à construction, était chargé de la direction de ces ouvrages. On y travaillait avec beaucoup d'activité, et les habitans d'Alexandrie espéraient aux crues prochaines du Nil, de voir leurs citernes se remplir de ses eaux salutaires.

Le Caire revoyait les caravanes de la Mecque, source immense de richesses pour l'Egypte, reprendre leurs anciens pélerinages. Les ports d'Alexandrie commençaient à se repeupler de bâtimens étrangers, qui, en y apportant les produits des arts et des manufactures d'Europe, venaient exciter l'industrie agricole des habitans de cette fertile contrée.

Enfin, l'Egypte entiere jouissant de la paix et de la tranquillité, dont, par le caractere de ses différens habitans et de sa constitution politique, elle peut être susceptible, commençait à oublier les désastres d'une longue guerre nationale et étrangere, et travaillait à réparer les pertes immenses qu'elle avait essuyées. Telle était à-peu-près sa situation, lorsque, ou par un singulier effet de l'avarice des chefs du gouvernement, ou par les résultats de quelque manége politique, dont on n'a pu avoir jusqu'à présent la moindre donnée, ce pays vit éclater dans sa capitale une révolution qui le replongea dans toutes les horreurs d'une guerre civile.

Dans les premiers jours de floréal dernier, Mahamed Bacha ordonna de congédier toutes les troupes albanaises qui formaient les différentes garnisons de l'Egypte, en leur enjoignant de se dissoudre, et à chaque soldat de se retirer dans ses foyers.

Ces troupes étaient créancieres de plusieurs mois de solde; la garnison du Caire, commandée par Tacher-Bacha en personne, en fit réclamer par ses chefs le paiement; Mahamed-Bacha les renvoya au Tefter-Dar, qui refusa de payer, en prétextant qu'il n'avait pas de fonds en caisse. Les troupes interposerent alors l'autorité de leur commandant supérieur, Tacher-Bacha, qui essaya d'abord avec Mahamed tous les moyens de conciliation, pour le persuader à prendre quelques mesures capables de satisfaire, au moins en partie, aux justes réclamations de sa troupe. Mahamed persista dans les refus, protestant d'impossibilité. Tacher demanda plus vivement: de là des disputes, des menaces de la part de Mahamed, etc. Tacher-Bacha peu satisfait de l'accueil de Mahamed, se retira parmi ses troupes, médita sa vengeance, et parvint à organiser la révolte qui a eu lieu dans la journée du 9 floréal; introduisit dans le château beaucoup de ses Arnautes déguisés en Osmanlis.

Dans la matinée du 9, plusieurs officiers des Arnautes, escortés par un nombre assez considérable de soldats, se présenterent de nouveau chez Mahamed pour réclamer le paiement de leur solde; ils furent très-mal reçus et même maltraités; la garde de Mahamed voulant écarter les Arnautes qui se tenaient en foule et en tumulte aux environs et à l'entrée du palais de Mahamed, en maltraita et blessa quelques-uns: ce fut-là le signal de la révolte: les Arnautes furent bientôt maîtres du château et de différens petits forts; de là ils commencerent à canonner la ville et à y faire des irruptions. Ils attaquerent le palais de Mahamed-Bacha à plusieurs reprises, mais ils en furent toujours repoussés.

Dans la journée du 12, Tacher-Bacha attaqua Mahamed avec toutes ses forces; celui-ci fut obligé d'abandonner son Palais et le Caire; il exécuta cependant sa retraite d'une maniere honorable. Graces à la valeur d'une quarantaine de Français, reliquats de l'armée d'Orient passés à son service, il est parvenu à sauver ses trésors et son harem, et se réfugia à Mansora. Il s'y arreta une vingtaine de jours; il y mit de fortes contributions, se disposa à ramasser des troupes et à recruter parmi les Fellahs et les Arabes; mais ayant appris qu'un corps considérable d'Arnautes marchait contre lui, il crut à propos de se refugier à Damiette, où il se mit en devoir de profiter des avantages de la localité pour attendre l'ennemi de pied ferme et mettre quelques obstacles à ses conquêtes.

Tandis que ces choses se passaient au Caire, le Bacha d'Alexandrie prenait les mesures les plus convenables pour congédier les Arnautes sans les mécontenter; il eut même recours aux emprunts chez les consuls et les négocians des différentes nations européanes, pour payer la solde de ses troupes qu'il fit ensuite embarquer, sans difficulté, pour leur pays. Avec cet acte de justice et de prudence, il conserva la province d'Alexandrie à son gouvernement, et la tranquillité et les propriétés aux habitans.

En attendant, les Arnautes, maîtres absolus du Caire, y exerçaient toutes sortes de vexations, sur tout contre les Osmaulis. Mille cinq cents et plus, femmes et garçons, après avoir essuyé tous les maltraitemens de la débauche arnautique, furent massacrés. Tacher-Bacha faisait payer des contributions énormes; et les soldats qu'on distribuait dans les maisons, pour en solliciter la rentrée, y commettaient toutes les horreurs.

La rage des Arnautes, qui d'abord avait paru se diriger uniquement contre les Osmanlis, se tourna ensuite contre les Chrétiens. Parmi ceux-ci, deux des plus riches négocians furent decapités, et conséquemment tous leurs biens confisqués. Les Juifs n'ont pas été épargnés.

Tacher-Bacha, ayant pris les rênes du gouvernement, crut ne pouvoir mieux s'assurer le fruit de ses entreprises, qu'en y associant les Mamelouks, sur lesquels il comptait d'autant plus facilement, qu'il les savait mécontens de la situation à laquelle ils se trouvaient réduits. Il les envoya inviter à rentrer au Caire. Ibrahim-Bey, leur chef, tout en remerciant Tacher-Bacha de ses offres obligeantes, soit qu'il ne se fiât pas beaucoup à la loyauté des Arnautes, soit qu'il ne voulût participer ouvertement à la révolution, et se ménager ainsi des moyens de conciliation avec la Porte, refusa de rentrer au Caire; il transporta cependant son quartier-général à Fize. Il se trouvait alors au Caire Achmet-Bacha, destiné au gouvernement de Gedda; par des maneges secrets, il parvint à rassembler autour de lui une quantité assez considérable de janissaires, qui étaient restés déguisés ou cachés dans la ville du Caire et dans les environs: on connaît assez par quel moyen; mais il est de fait qu'il put, avec plusieurs janissaires des plus dévoués, parvenir jusqu'à Tacher-Bacha, et l'assassiner. Cela fait, il chercha à s'emparer des rênes du gouvernement, et expédia pour rappeler Mahamed-Bacha au Caire: mais soit par défaut de forces suffisantes, soit qu'il n'ait su profiter de la faveur des circonstances, ne s'étant pas rendu maître du château et des forts, Mahamed-Ali, un des chefs des Arnautes, en prit le commandement supérieur, et s'y établit.

Il marcha ensuite contre Achmet, et, l'ayant chassé de la ville, il le força à se réfugier dans le fort Salkouski: il y fut attaqué plusieurs fois consécutives par les Arnautes, mais il les repoussa toujours jusqu'à ce que, dit-on, ceux-ci renforcés par un corps, et sur-tout par la direction des Mamelouks, l'obligerent de se rendre. Achmet fut conduit devant Ibrahim-Bey qui l'accueillit assez bien et se contenta de lui faire quelques reproches sur l'assassinat de Tacher, et refusa par la suite de le livrer à Mahamed-Ali qui le réclamait pour venger la mort de Tacher: à peine Mahamed-Ali se trouva maître du Caire, qu'il renouvela aux Mamelouks les mêmes offres que son prédécesseur leur avait déjà faites. Ibrahim-Bey ne les agréa pas, et ne voulut consentir à entrer au Caire qu'à la condition qu'on lui consignerait en otage plusieurs des chefs plus marquans des Arnauts; et encore le fit-il en declarant qu'il ne

se déterminerait à faire rentrer ses troupes au Caire que pour y rétablir l'ordre et la tranquillité publique. En effet l'entrée au Caire d'une partie de ses troupes, sous les ordres d'Osman-Bey-Bardissi, fut suivie d'une proclamation par laquelle tous les habitans étaient invités à reprendre sans crainte leur commerce et travaux ordinaires, à rouvrir leurs magasins et leurs boutiques, car les Mamelouks étaient là pour faire respecter les personnes et les propriétés, etc. On assure que ces ordres ont été parfaitement exécutés, et que le Caire a été depuis fort tranquille.

Ibrahim-Bey s'étant assuré l'alliance, ou, pour mieux dire, la dépendance des Arnautes, il a admis dans la classe des beys Mahamed-Ali. On dit de plus qu'il vient de lui accorder sa fille pour épouse. De ces procédés d'Ibrahim-Bey, il résultait ouvertement que quelque succès de plus l'auraient entraîné à se déclarer contre la Porte, ce qu'il a fait par la suite.

Les entreprises des nouveaux alliés commencerent par l'expédition de Damiette. Mahamed-Bacha était parvenu à y rassembler environ trois mille soldats, et à se mettre en état de défense. Dans les premieres affaires, il eut quelques succès : il a même été assez heureux pour repousser les Mamelouks, en leur prenant deux pieces d'artillerie et en leur faisant beaucoup de prisonniers; mais Osman-Bey s'étant porté en personne, avec un corps considérable de troupes, sur Damiette, attaqua la petite armée de Mahamed, la battit complettement, et Damiette tomba à son pouvoir le 14 messidor. La journée a été terrible; on s'y est battu avec un acharnement affreux : on en vint jusqu'aux coups de pieds et de poings, et à se déchirer avec les dents.

Mahamed-Bacha, se battant contre un soldat, ne voulut se rendre que lorsque son sabre fut en morceaux : il fut cependant fait prisonnier sans avoir reçu de blessures dangereuses. Ayant été conduit devant Osman-Bey-Bardissi, il traita celui-ci de traître, de rebelle, et lui cracha même à la figure; il en reçut en échange des traitemens de douceur et même de respect.

Damiette fut livrée au pillage, qui a été vandalique et universel. La maison de l'agent français, Bazile Falk, n'a pas été épargnée; l'on prétend cependant qu'il y eut en cela un peu de sa faute; n'ayant arboré le pavillon national que lorsqu'il a vu sa vie en danger. En effet, aussitôt qu'il l'eut arboré, Osman-Bey accourut en personne pour le faire respecter et faire cesser tous les désordres chez lui.

Pendant qu'Osman-Bey s'emparait de Damiette, Soliman-Aga, jadis kasnardar de Mourad-Bey, occupait Rosette, et obligeait Ibrahim-Effendi à se réfugier dans le fort Julien.

Les Mamelouks et les Arnautes ayant rencontré peu de résistance à Rosette, n'y commirent que peu de vexations. Les Francs y furent très-respectés et bien traités. Les agens des différentes nations européennes employerent même avec succès leur médiation pour faire cesser les avanies que l'on exerçait envers les habitans du pays.

La prise de Rosette inspira de justes craintes au bacha d'Alexandrie : il ne manqua pas de prendre les mesures les plus convenables pour mettre cette ville à l'abri, soit par terre, soit par mer. Il fit cesser de suite les travaux de la coupure, il envoya à Aboukir une frégate et une corvette pour surveiller les mouvemens de l'ennemi par mer. Il fit de suite travailler à quelques fortifications vers le Marabouck, et mit enfin un embargo sur tous les bâtimens chargés de vivres et comestibles destinés pour l'étranger : il n'avait cependant qu'une garnison de 600 à 800 hommes au plus; mais on attendait chaque jour les troupes que l'on annonçait parties de Constantinople sous les ordres d'Ali-Bacha.

On était à ce point le 19 messidor, jour de l'entrée en ce port d'Ali-Bacha, avec son frere Cheid-Ali, montés sur une caravelle, et suivis de quelques bâtimens marchands, ayant à leur bord 1500 hommes au plus, tant en troupes qu'en personnes de suite.

Ali-Bacha que l'on dit courageux, entreprenant, et très-ambitieux de pouvoir et de gloire, est le même, ajoute-t-on, qui, il y a environ douze ans, sans aucune mission de son gouvernement, et au moyen de quelques troupes qu'il tenait à sa solde sur cinq ou six bâtimens corsaires, s'empara du gouvernement de Tripoli, en chassant les beys qui en étaient les possesseurs légitimes; il a ensuite envahi et saccagé Gerbi, sous prétexte que cette ville était débitrice au grand-seigneur des tributs de 40 ans, tandis qu'elle les avait payés au bey de Tunis, son souverain. Ensuite ayant été chassé à son tour de Gerbi et de Tripoli par les beys d'Alger et de Tunis, qui crurent devoir éloigner un pareil voisin, il s'en alla dans l'île de Candie, d'où ayant appris que la Porte avait donné ordre de l'arrêter, il s'enfuit, et vint se réfugier en Egypte auprès des beys, en y apportant les trésors immenses qu'il avait ramassés dans les expéditions de Tripoli et de Gerbi.... Il a vécu depuis ce tems parmi les mamelouks, jusqu'à l'époque où toute l'Egypte se trouvant au pouvoir des Français, il se réfugia avec les beys dans l'armée du visir, dont il parvint à gagner l'amitié : c'est ainsi qu'il se rétablit dans les graces du grand-seigneur.

De toutes ces circonstances de sa vie politique qui le constituent confident des mamelouks, créature du visir, et conséquemment ennemi du Capitan-Bacha, on déduit facilement les raisons de tout ce qui s'est passé ici, ainsi que les bruits qu'on y a répandus depuis son arrivée.

Parmi les faits remarquables, on a observé le peu d'accueil que lui fit le Capitan-Bey. Ni l'amiral, ni aucun autre vaisseau de guerre ne salua Ali-Bacha lors de son arrivée dans le port et sa descente en ville. Il existait dans Alexandrie quelques centaines de soldats échappés à la malheureuse affaire de Damiette : on leur ordonna, sous des peines rigoureuses, de se rendre à bord d'un bâtiment, pour être transportés ailleurs. On en concluait delà qu'Ali-Bacha avait été expédié en Egypte contre l'avis du Capitan-Bacha; ce qui, suivant eux, résultait encore plus évidemment de ce qu'il n'était pas venu, ainsi que son rang l'aurait exigé, sur un vaisseau de guerre, mais sur une simple caravelle, suivie de quelques bâtimens marchands chargés de troupes. On annonçait en conséquence que le Capitan-Bacha devait venir lui-même en Egypte avec des forces considérables, pour en chasser Ali-Bacha, et faire ensuite la guerre aux Mamelouks.

De ce qu'Ali-Bacha a vécu long-tems parmi les Mamelouks, en le supposant leur ami, on argumente qu'il a été expédié plus pour traiter à l'amiable avec les beys que pour leur faire la guerre, et on va jusqu'à le dire chargé de leur proposer la réduction des choses politiques *in statu quo* avant que l'armée française s'emparât de l'Egypte.

Il est difficile et presqu'impossible d'établir une opinion sur tous ces différens raisonnemens; il est cependant de fait qu'Ali-Bacha expédia plusieurs couriers au commandant des Mamelouks à Rosette; qu'après l'arrivée d'Ali-Bacha, il est encore entré en ces ports trois ou quatre autres bâtimens chargés de troupes, qui, avec les permieres, peuvent former aujourd'hui un total de trois mille soldats : il est également vrai que Cheid-Ali, frere du bacha de Rosette, où Ibrahim-Effendi s'était rétabli par le départ imprévu de Soliman-Aga avec ses troupes, qui sans aucun motif apparent se retira dans la nuit du 22 messidor. Quelques-uns prétendent qu'il a abandonné Rosette à la suite d'un rapport qui lui annonçait qu'Ali-Bacha en personne se disposait à aller l'attaquer avec toutes ses forces, que l'on avait beaucoup exagérées; que lui n'ayant pas cru devoir l'y attendre avec le peu de troupes qu'il avait sous ses ordres, il s'était retiré à Ahamanie pour y attendre les renforts qu'Osman-Bey lui enverrait pour retourner ensuite sur Rosette. D'autres disent, mais sans aucune vraisemblance, qu'il a été, ainsi qu'Osman-Bey, rappelé au Caire, où Ibrahim-Bey veut concentrer toutes ses forces pour marcher contre Abdelouhab, que l'on dit n'en être qu'à quelques journées; d'autres enfin, que ce rappel n'était qu'une suite de quelques troubles survenus au Caire entre les Mamelouks et les Arnautes. Il paraîtrait que l'opinion des premiers est mieux fondée; car les Mamelouks, d'après les leçons reçues par les Français, commencent à montrer quelques talens militaires.

A toutes ces circonstances, qui rendent la situation de ces pays bien malheureuse, se joignent encore les bruits qu'on y répand des armemens que les Anglais font à Malte pour revenir s'emparer de l'Egypte, et ce qui inquiete le plus tous les habitans en général est la crainte qu'inspirent les conquêtes d'Abdalhouhab.

## REPUBLIQUE LIGURIENNE.

*Gênes, le 29 octobre (6 brumaire.)*

Mercredi est arrivé en cette ville le ministre plénipotentiaire et envoyé extraordinaire de la cour de Vienne, M. le baron de Giusti. Il n'y avait pas eu à Gênes de ministre impérial, revêtu de ces caracteres depuis 1741.

— Des lettres de Bologne, du 18, annoncent que l'un des aéronautes partis de cette ville avec Zambeccari, le docteur Grassetti, y est de retour. Zambeccari était resté à Venise, où le retenait encore le traitement qu'il a entrepris pour essayer de se remettre des suites de sa malheureuse ascension. Le retour des aéronautes ayant été annoncé à Bologne, une foule d'habitans en étaient sortis pour aller au-devant d'eux avec de la musique; le docteur Grassetti a joui seul de ces honneurs, et a fait son entrée au milieu des applaudissemens. C'est un dédommagement qu'on devait au malheur, et la récompense, sinon du succès, du moins de l'audace de l'entreprise.

— On écrit de Rome, le 22 octobre, qu'il y tombait depuis plusieurs jours, sans intervalle, une telle quantité de pluie, que le Tibre sorti de son lit inondait la campagne, et y causait les plus grands dommages. De mémoire d'homme, disent ces lettres, il n'est tombé dans cette saison une abondance de pluie si extraordinaire.

# INTÉRIEUR.

*Mayence, le 8 brumaire.*

Les séances du tribunal criminel spécial pour le jugement de Schinderhannes et de ses complices, sont ouvertes depuis le 1er de ce mois. Quoique le tribunal s'en soit journellement occupé, les débats sont loin encore d'être terminés; ils ont présenté jusqu'ici un grand intérêt, et pourront encore être continués pendant une dixaine de jours.

Les séances du tribunal spécial se tiennent dans la grande salle du château électoral, qui a été disposée à cet effet; et quoique sa grandeur permette d'y réunir une foule immense d'assistans, elle ne se trouve point assez vaste encore pour suffire à l'affluence de tout ce qui arrive de tous côtés, de douze lieues à la ronde, pour satisfaire la curiosité qu'excite cette affaire. On y voit un grand nombre de personnes de Francfort, Darmstadt, Manheim, Hanau, Wetzlar, etc. Des galeries particulieres ont été construites pour les fonctionnaires publics, les citoyens distingués de cette ville et les étrangers de considération. On ne peut y être admis que par des billets particuliers des membres du tribunal.

Le jour où l'instruction commença, la bande entiere de Schinderhannes fut conduite de la prison au palais, au milieu d'un bataillon quarré formé de troupes de ligne et de quatre brigades de gendarmerie. Les brigands liés deux à deux par les mains, étaient attachés à une longue chaîne. Quelques femmes et des malades suivaient en charriot. La bande défila ainsi lentement au milieu d'une foule innombrable que ce spectacle avait attirée. Schinderhannes, ou Jean Bukler, marchait le premier, le regard assuré et la tête haute.

Avant l'ouverture des débats, le cit. Rebmann, président du tribunal criminel du Mont-Tonnerre et du tribunal spécial, a fait, dans un discours d'introduction un résumé succinct des faits principaux résultant de l'instruction. Il le termina par une exhortation à Schinderhannes de confesser ses crimes et de découvrir ses complices. L'acte d'accusation, dont il fut ensuite donné lecture, est très-étendu, quoique rédigé avec la plus grande précision.

*Paris, le 18 brumaire.*

Jeanne Andotte, négresse, est morte le 24 thermidor dernier à l'hospice des Incurables. Selon le décret de la convention nationale qui lui avait accordé un secours annuel et viager de 365 liv., en considération de son grand âge, elle avait au mois de frimaire an 2 114 ans. Si cet âge était alors constaté, Jeanne Andotte serait morte dans sa 124e année.

## MINISTERE DE LA MARINE.

Le préfet maritime, les officiers militaires et d'administration du second arrondissement, ont offert au Gouvernement, pour contribuer aux frais de la descente en Angleterre, trois jours de leurs appointemens; les marins embarqués sur les bâtimens de la flotille nationale, et les ouvriers employés au Hâvre, un jour de leur solde.

## INSTITUT NATIONAL.

*Extrait d'un Mémoire, lu à la classe des sciences de l'Institut national, sur la force du lin de la Nouvelle-Zélande, comparée à celle des filamens de l'aloès-pitte, du chanvre, du lin et de la soie;* par le citoyen *Labillardiere.*

Le lin de la Nouvelle-Zélande, qui, comme on sait, est le produit d'une plante de la famille des asphodeles, nommée *phormium tenax*, tient le premier rang parmi les fibres végétales connues, propres à faire des cordes. Cette vérité fut annoncée pour la premiere fois par le célebre capitaine Cook et son illustre compagnon de voyage, sir Joseph Banks; elle a été reconnue depuis par Forster, qui a donné une bonne description de la plante qui fournit ces fibres, l'ayant trouvée en très-bon état dans diverses excursions qu'il fit à la Nouvelle-Zélande, où il aborda sur plusieurs points dans le second voyage du capitaine Cook autour du Monde. C'est dans le premier volume du récit de ce second voyage qu'on trouvera, à la page 96 de la traduction française, tab. 23, une bonne figure de la plante, et aussi dans les *Icones* de Miller, pl. II. Forster a décrit et figuré tous les détails de la fructification à la page 47, pl. XXIV, de son ouvrage sur les genres nouveaux de plantes qu'il avait observées dans les îles de la mer du Sud; mais personne encore n'a entrepris de déterminer jusqu'à quel point la force des fibres du *phormium tenax* surpasse celle du chanvre. Je me propose de le faire dans ce Mémoire; on y verra aussi la comparaison de leur force avec celle des filamens de l'aloès-pitte, du lin et de la soie. Il était d'autant plus important d'apprécier la force du lin de la Nouvelle-Zélande, comparativement sur-tout avec celle du chanvre, qu'on peut le

substituer à ce dernier avec le plus grand avantage pour l'usage de notre marine, tandis que les autres matieres sont ou trop rares et trop cheres, ou d'une utilité bien inférieure.

Le lin de la Nouvelle-Zélande, que j'ai soumis à l'épreuve pour en connaître la force, me fut donné en échange de quincallerie par les habitans de cette grande terre, avec lesquels nous communiquâmes vers sa pointe septentrionale dans le voyage à la recherche de la Pérouse, le 22 ventôse, premiere année de la République. La plante qui le fournit est d'une bien grande utilité à ces sauvages; aussi, lorsqu'ils s'approcherent de nous, les premiers objets qu'ils montrerent, furent de grosses poignées de ces feuilles préparées pour divers usages. Encore assez éloignés de nous, ils les agitaient avec une espece d'enthousiasme, paraissant vouloir en faire connaître tout le prix; et bientôt nous vîmes que nous avions très-bien entendu cette sorte de langage, car ils y mirent une assez grande valeur dès qu'ils furent le long du bord de notre vaisseau.

J'ai préféré, pour mes expériences, ces filamens à ceux que donneraient les feuilles de la même plante qu'on tient dans des serres chaudes, où, sans doute, ses fibres n'auront pas acquis autant de force qu'en plein air; d'ailleurs, ce ne sera que l'usage qui nous fera connaître le tems propice à la récolte des feuilles pour avoir les fibres les plus fortes.

L'appareil dont je me suis servi pour connaître la force des différentes fibres que j'ai soumises à l'épreuve, était composé de deux montans de bois de 27,0699 centimetres (10 pouces) de haut, fixés verticalement sur une planche à la distance l'un de l'autre de 6 centimetres (2 pouces 2,598 lig.); leur extrémité supérieure avait été légerement arrondie, et l'on avait fixé à la partie externe de chacun un petit cylindre de fer d'un millimetre environ de diametre: c'était à ces deux petits cylindres que j'attachois les filamens dont je voulais éprouver la force; ils portaient de chaque côté sur l'extrémité arrondie des montans dont je viens de parler. J'avais eu la précaution de prendre des fibres de même diametre ($\frac{1}{12}$ de millimetre) (0,0143 de ligne); ce que j'avais vérifié au microscope, avec un bon micrometre, ayant eu l'attention de tordre également la partie du filament que j'examinais, l'ayant choisi, autant qu'il m'avait été possible, de même dimension dans toute sa longueur; j'en éprouvais la force de 8 centimetres en 8 centimetres (2 pouces 11,464 lig.), que je plaçais entre chaque montant, et j'y suspendais vers le milieu, au moyen d'un crochet de fil d'archal bien garni de chanvre, un poids que j'augmentais jusqu'à ce que ce filament fût rompu. J'avais soin qu'il ne fût point tortillé, afin d'en connaître toute la force; car il se serait cassé, comme on sait, bien plus vîte sans cette précaution. D'ailleurs, par beaucoup de raisons qu'il serait superflu de développer ici, j'aurais eu des résultats bien moins sûrs; et il est inutile que je prévienne qu'il ne peut s'agir ici d'une détermination rigoureuse, mais bien d'une simple approximation. Je ne dois pas manquer de dire que si j'avais eu à ma disposition une assez grande quantité de lin de la Nouvelle-Zélande, pour en faire de grosses cordes, dont j'eusse pu comparer la force avec celles de chanvre et autres matieres végétales, j'eusse offert à la classe des résultats encore bien plus satisfaisans: mais, en attendant que cette plante précieuse soit naturalisée sur notre sol, je soumets ces essais à la classe; elle verra que leur résultat est bien capable d'engager les cultivateurs à substituer à la culture du chanvre celle du lin de la Nouvelle-Zélande. En effet, après avoir éprouvé la force de douze longueurs de chanvre, comme je l'ai indiqué ci-dessus, et en avoir divisé la somme par ce nombre pour connaître la force moyenne de chacune, j'ai reconnu qu'elle equivalait à $16\frac{1}{3}$, tandis que celle des fibres du *phormium tenax* éprouvées de même était de $23\frac{5}{11}$. Les filamens de l'aloès-pitte n'ont donné pour résultat que 7 (toujours terme moyen), le lin $11\frac{3}{4}$, et la soie 34; ou bien, en d'autres termes, les fibres du chanvre n'ont été rompues que par un poids de 400,5917 grammes; celle du lin de la Nouvelle-Zélande, par 590,5034 grammes; celle de l'aloès-pitte, par 176,2349 grammes; le lin, par 295,8228 grammes, et la soie par 855,9978 grammes.

Le chanvre et le lin que j'ai employés dans ces expériences, sont du premier brin des meilleurs du département de l'Orne. J'ai retiré, par la macération et un frottement léger pour en dégager le parenchyme, les fibres d'aloès-pitte, d'une feuille d'*agave fœtida* (Lin.) ou *furcræa gigantea* (Vent.) que le citoyen Thouin, notre collegue a bien voulu me donner.

Je dois observer que d'abord j'avais pris des filamens d'un diametre beaucoup plus petit ($\frac{1}{20}$) de millimetre (0.0221 de ligne) et même au-dessous; mais je n'ai pas tardé à m'appercevoir qu'il était assez difficile de les avoir de cette ténuité sans beaucoup d'inégalités et d'autres défauts qui nuisaient à l'exactitude des résultats; d'ailleurs il était d'autant plus difficile de bien connaître leur diametre, qu'ils étaient plus minces. Je n'ai donc tenu compte que de ceux qui avaient $\frac{1}{10}$ de millimetre de diametre.

On sentira aisément tout l'avantage qu'il y aurait pour notre marine d'avoir des cordages dont la force, si elle se bornait seulement à cette proportion, serait plus grande de près de la moitié que celle des cordages de chanvre; mais je ne crains pas d'annoncer qu'elle la dépassera beaucoup: car les fibres du lin de la Nouvelle-Zélande, d'après une suite d'expériences comparatives que j'ai faites dans le dessein de connaître la distension dont elles sont susceptibles avant de rompre, sont moitié plus extensibles que celles du chanvre; et la cause principale de la diminution de force d'une corde à mesure qu'on la tord davantage, tient sur-tout à ce que les fibres qui la composent éprouvent divers degrés d'extension, dont la force et l'inégalité augmentent par la torsion: mais il est évident que plus les fibres qui entrent dans la composition d'une corde sont extensibles, moins est grande la différence dans la distribution de leurs forces; d'où il résulte que les fibres les plus extensibles, toutes choses égales d'ailleurs, feront toujours les meilleures cordes.

On a observé que certains chanvres à fibres roides, mais très-fortes, résistent souvent moins étant employés à faire des cordes, que d'autres dont les fibres sont moins fortes, mais plus molles et flexibles. Ceci ne peut cependant infirmer en rien ce que je viens d'avancer sur l'emploi du lin de la Nouvelle-Zélande dans les corderies, puisqu'il est moitié plus extensible que le chanvre, et très-flexible. On sait d'ailleurs que des fibres roides se brisent par une faible torsion, à laquelle résistent celles qui ont plus de flexibilité.

Pour connaître l'extensibilité des fibres du lin de la Nouvelle-Zélande, j'en ai pris 6 de $\frac{1}{10}$ de millimetre (0,0443 de lig.) de diametre, et j'ai suspendu à des longueurs de 14 centimetres (5 pouces 2,062 lignes), un poids que j'augmentais par degrés, en examinant de quelle quantité elles s'étendaient avant de rompre. La somme de ces quantites, divisée par le nombre des filamens éprouvés, a donné au quotient le terme moyen de l'extensibilité de chacun. Après avoir opéré de même sur des filamens d'aloès-pitte, de chanvre, de lin et de soie, voici les résultats que j'ai obtenus: 1,1279 millimetres pour le lin, 2,2558 millimetres pour le chanvre, 3,3837 millimetres pour le lin de la Nouvelle-Zélande, 5,6395 millimetres pour les fibres de l'aloès-pitte, et 11,2790 millimetres pour la soie; de sorte que l'extensibilité du lin étant égale à $\frac{1}{2}$, celle du chanvre sera exprimée par 1, celle du *phormium tenax* par $1\frac{1}{2}$; celle du filament de l'aloès-pitte par $2\frac{1}{2}$, et celle de la soie par 5: aussi voit-on avec quelle force prodigieuse résistent quelques fils de soie filés avec soin, leur très-grande extensibilité faisant faire effort à tous à-peu-près également avant de céder à l'effort qui les fait rompre.

Il n'est pas hors de propos de remarquer que les Chinois, qui se servent beaucoup de cordes de soie pour leurs instrumens de musique, ont sans doute trouvé qu'en les cordant pour cet effet, cela nuisait à leur force, et aussi à la justesse des sons; car ils les fabriquent sans les corder, réunissant simplement les fils dont elles sont composées, au moyen d'une résine élastique, ce qui les ferait prendre au premier coup-d'œil pour des cordes de boyau. Je ne doute pas que si nos artistes voulaient s'occuper de ce nouveau genre d'industrie, ils n'y réussissent parfaitement, actuellement surtout qu'ils emploient avec la plus grande habileté diverses résines élastiques; mais celle qu'on retire du *Vahé* de Madagascar (*Vahea elastica*, Lam. *illust.*) serait à préférer à celle du caoutchouk qui nous vient de la Guyane, parce que cette derniere a une teinte très foncée, tandis que l'autre tire assez sur la couleur blanche. Elle se dissout très-facilement, comme on sait, par l'éther. D'ailleurs, la résine élastique qu'on retire de plusieurs autres végétaux pourrait sans doute aussi être employée à cet usage.

Le *phormium tenax* n'est pas, à beaucoup près, la seule plante de la division des monocotylédons qui puisse fournir des filamens propres aux usages de la corderie; car, outre quelques graminées, la plupart des palmiers, toutes les especes d'agavé, etc., il y en a beaucoup d'autres de cette grande division qu'on n'a point encore employées, et dont cependant on pourrait tirer quelque parti, notamment plusieurs iris dont les feuilles ont une assez grande force.

Je dois remarquer que dans la plupart des plantes de la division des monocotylédons, se sont les feuilles qui donnent les filamens propres aux usages de la corderie; et la disposition de ces fibres, à peu près paralleles entre elles dans toute la longueur des feuilles, où elles sont enveloppées d'un parenchyme plus ou moins épais, rappellera aux botanistes le beau Mémoire de notre collegue Desfontaines sur l'organisation des plantes monocotylédones. Dans la division des dicotylédons, au contraire, c'est de l'écorce des végétaux qu'on retire les filamens dont on fait des cordes; et l'on sait que parmi un assez grand nombre de sections qui renferment ces végétaux, on les trouve principalement dans celles des thymelées, des orties, des malvacées, des tilleuls et des amentacées. C'est de l'écorce d'un arbuste de cette premiere section (d'une nouvelle espece de *pimelea*) que j'ai vu les naturels du cap de Diemen prendre les filamens dont ils font leurs cordes. Ces sauvages sont si peu industrieux, qu'ils les emploient sans la moindre préparation. Ils ne tirent même aucun parti d'une très-bonne espece de lin qui croît spontanément sur leurs côtes.... L'écorce brute du *pimelea*, dont je viens de parler, formait l'anse de quelques paniers de jonc que les femmes allaient aux heures du repas remplir de coquillages et de crustacées, en plongeant dans la mer à de grandes profondeurs, au risque d'être dévorées par des requins, ou d'être retenues au fond des eaux par des plantes marines, dont quelques-unes (notamment le *fucus pyrifurus*) ont plusieurs centaines de pieds de longueur.

Cette écorce grossiere servait encore à fixer la peau de kangourou, seul habillement que portaient les mieux vêtus de ces sauvages; car plusieurs n'en avaient aucun, tout exposés qu'ils sont à un froid bien cuisant sous le 44° de latitude sud; et, par une très-grande bizarrerie, cette sorte de vêtement ne servait qu'à couvrir les épaules.

Le *phormium tenax* réussira parfaitement en France, car il se trouve à la Nouvelle Zélande depuis le 34° jusqu'au 47° de lat. sud, et il y est exposé à de très-fortes gelées dans la partie la plus australe de cette grande terre. Les lieux humides lui conviennent mieux que les terrains secs; ce qu'on peut dire aussi de la plupart des autres plantes liliacées. Il s'accommodera très-bien de beaucoup de terrains marécageux qu'on a regardés jusqu'à présent comme inutiles; d'ailleurs, c'est une plante vivace qui n'exigera que très-peu de soins. Il est aisé de pressentir tous les avantages qui peuvent résulter de la culture de ce végétal précieux, sur-tout pour notre marine, en donnant le moyen d'alléger singuliérement la charge des vaisseaux: car pour un vaisseau de 74, on évalue à 1714,005 myriagrammes, ou 68,000 livres, la pesanteur des cordages qui entre seulement dans sa garniture au-dessus de la flottaison. L'emploi du lin de la Nouvelle-Zélande procurant la facilité de diminuer ce poids de plus de la moitié de cette quantité, et aussi de celle des autres cordages qui sont au-dessous de la flottaison, on pourra s'approvisionner d'autant plus d'autres objets de premiere nécessité; d'ailleurs, on sent que moins les cordages qui se trouvent au-dessus de la flottaison pour garniture auront de diametre, moins la dérive sera grande; et ainsi ces nouveaux cordages contribueront à accélérer la marche des vaisseaux, qui ne peut qu'augmenter encore par l'allégement qu'ils éprouveront, si on ne les charge pas d'un poids plus grand que celui dont on les charge ordinairement. Ces cordages étant plus minces et plus légers que ceux faits avec le chanvre, il faudra moins de bras pour la manœuvre; de sorte que par leur usage on pourra, avec le même nombre d'hommes, armer beaucoup plus de vaisseaux qu'en se servant de cordages de chanvre.

On croira facilement que des fibres aussi fortes et aussi liantes seront très-propres à la fabrication de divers tissus, et pourront remplacer avec un très-grand avantage dans nos manufactures le chanvre et même le lin; sans doute elles conserveront dans l'apprêt la supériorité qu'elles ont par leur force sur le chanvre: leur grande blancheur et leur coup-d'œil satiné font espérer que les toiles qu'on en fera, surpasseront encore par leur éclat celles du lin.

Tous les vêtemens que nous achetâmes des sauvages de la Nouvelle-Zélande, étaient faits avec les fibres de leur lin. C'était encore avec des cordes de cette même plante qu'ils avaient attaché divers ornemens, au nombre desquels ces cannibales avaient mis de petites parties d'ossemens humains, qu'ils tenaient sur leur poitrine comme une espece de trophée dont ils ne se défaisaient qu'avec difficulté, témoignant qu'ils y attachaient beaucoup de prix.

Leurs lignes pour pêcher avaient été cordées à deux brins; mais leurs filets étaient faits avec les feuilles de la plante, divisées par lanieres sans autre préparation. Sans doute, comme ces filets sont d'une prodigieuse étendue pour pêcher au large à une bonne distance de la côte, ces sauvages négligent de faire des cordes pour cet usage, parce qu'ils y emploieraient bien du tems, et que d'ailleurs ils trouvent ainsi l'emploi de leur lin assez sûr; car ils vivent en grande partie du produit de leur pêche.

Toutes les pirogues qui s'approcherent de nous étaient montées par des hommes armés la plupart de casse-têtes, les uns de granit, d'autres de serpentine, qu'ils avaient attachés au poignet avec des cordes de *phormium tenax*: mais je dois remarquer que ce n'était pour eux que des armes défensives, car ils firent tous leurs efforts pour s'attirer notre confiance, et bientôt ils consentirent à se défaire de ces mêmes armes pour des haches, et pour d'autres instrumens de fer dont ce peuple guerrier fait le plus grand cas.

Il suit des expériences dont je viens de donner le résultat, 1° que la force des fibres de l'aloès-pitte étant égale à 7, celle du lin est représentée par $11\frac{3}{4}$, celle du chanvre par $16\frac{1}{3}$, celle du lin de la Nouvelle-Zélande par $23\frac{5}{11}$, et celle de la soie par 34. Mais la quantité dont elles se dis-

tendent avant de rompre est dans une autre proportion ; car étant égale à $2\frac{1}{2}$ pour les filamens de l'aloès-pitte, elle n'est que de $\frac{1}{2}$ pour le lin, de 1 pour le chanvre, de $1\frac{1}{2}$ pour le lin de la Nouvelle-Zélande, et de 5 pour la soie. . . . . 2° qu'il résultera pour la France, où il réussira parfaitement, de très grands avantages de la culture du lin de la Nouvelle-Zélande (1).

( *Extrait des Annales du Museum d'hist. nat.* )

## GÉOGRAPHIE. — STATISTIQUE.

Le Dépôt de la Guerre vient de publier une *Notice descriptive* de l'Angleterre, l'Ecosse et l'Irlande. Elle est extraite de différens ouvrages estimés en Angleterre : elle donne les renseignemens utiles sur la position des lieux, la source et le cours des rivieres, les routes, la population, la nature et les productions du sol, l'industrie et le commerce, tant intérieur que de cabotage.

On y a réuni enfin ce qu'il y a de plus important à connaître pour un militaire, sur les îles britanniques : s'il y a quelques défauts de rédaction et de typographie, il faut les attribuer au peu de tems qu'il a été permis de consacrer à la publication de cet ouvrage.

Deux volumes in-8°, de 500 pages chacun.

Prix, 5 fr. le volume, avec la carte; et 2 fr. 50 cent. sans la carte.

Se vend au Dépôt général de la Guerre.

## INDUSTRIE—MANUFACTURES.

*Rapport sur l'exposition publique des produits des arts dans le département du Calvados en l'an 11 ;* par Pierre Aimé Lair, secrétaire de la société des arts et du commerce de Caen, etc.

La société d'agriculture et commerce établie à Caen, est une de celles qui, par leur zele et leurs travaux, contribuent sensiblement à l'encouragement et aux progrès des arts manufacturiers en France.

On lui doit l'établissement de l'exposition publique des produits de l'industrie dans le département du Calvados ; c'est encore elle qui a fondé divers prix et récompenses pour ceux des fabricans qui ont perfectionné ou créé quelque genre de manufacture ; enfin, par la maniere dont elle publie les résultats des efforts et les succès de ceux qui ont envoyé des ouvrages au concours, elle ajoute encore aux moyens d'encouragement dont elle sait faire un si utile emploi.

Dans le rapport que M. Lair a fait à la Société, et que nous annonçons ici, il lui rend compte de la derniere exposition et des heureuses conséquences qu'on en doit tirer pour le commerce de cette partie de la République.

Beaucoup d'ouvrages y ont été envoyés ; une estimable rivalité s'est établie entre les fabricans et les ouvriers du Calvados ; des méthodes ont été simplifiées ; des procédés nouveaux inventés ; des ouvrages perfectionnés, ou, à qualité égale, fabriqués à meilleur marché.

Pour juger entre les pieces envoyées, celles qui méritaient les honneurs de l'exposition, et parmi celles-ci les ouvrages à qui l'on devait accorder les prix de médailles, la Société a nommé une commission choisie parmi ses membres, et composée de MM. Nicolas, Lescaille, Saffrey, Thierry, Prudhomme, Noury et Lair.

Ces commissaires n'ont pas cru devoir s'en rapporter à eux-mêmes dans les décisions qu'ils avaient à prononcer ; ils ont appelé et consulté des hommes de chaque profession industrielle dont ils avaient à juger le travail. Ils ont été embarrassés du choix, mais n'ayant qu'un nombre très borné de médailles à donner, il leur a fallu se décider par des considérations du plus grand intérêt public.

« Après une mûre délibération, dit M. Lair dans son rapport au nom de la commission, il nous a semblé que l'homme qui par ses rapports commerciaux et son intelligence, faisait vivre de nombreuses familles, ou introduisait une nouvelle branche de commerce, méritait la préférence. En rendant hommage aux talens isolés d'un individu, nous avons donné l'avantage aux fabriques dont l'étendue et les débouchés faciles procurent un produit plus considérable pour le département du Calvados. »

(1) Voyez sur la culture du lin de la Nouvelle-Zélande le Mémoire du citoyen Thouin, imprimé dans le 2e volume des Annalles, pag. 228 et suivantes.

Après avoir rendu compte des travaux de la commission, M. Lair fait connaître ceux des fabricans qui ont mérité les prix à la disposition de la Société.

Parmi eux, les actionnaires et entrepreneurs de la manufacture de porcelaine de Caen, tiennent le premier rang. Ils ont, malgré de nombreux obstacles, porté cet établissement à un tel degré de perfection, qu'il peut déja soutenir la concurrence avec ceux de la même espece, qui jouissent de la plus grande célébrité. Les objets nombreux qu'ils ont envoyés à l'exposition se distinguaient par la blancheur de la pâte, l'élégance des formes, le bon choix des dessins et le brillant des couleurs. La société leur a accordé une médaille.

Les autres personnes qui en ont également obtenu, sont : MM. Adrien Oursin, Caze freres, tanneurs à Saint-Pierre-Oursin. On leur doit l'établissement d'une belle tannerie placée très-avantageusement près de Caen, sur les bords de la grande route de Paris, et où les cuirs sont travaillés d'après les diverses méthodes; Pierre Gautier, serrurier-mécanicien à Caen, pour avoir fabriqué une machine propre à remplacer une jambe emportée ; Brunon aîné, propriétaire de la manufacture d'armes à Caen, pour les progrès qu'il a fait faire à cet établissement, et les rapports commerciaux qu'il lui a ouverts en France et dans l'étranger; madame Manchon, fabricante de dentelles à Caen, pour la perfection et la beauté des dentelles qu'elle a présentées ; les dessins, le fini, les formes agréables que cette habile ouvriere donne à ses ouvrages, les rendent propres à tous les genres de parure ; M. Saint-Jorre, aussi fabricant de dentelles, a également obtenu la médaille pour des ouvrages de même espece.

Ont encore obtenu des médailles : MM. Longuet l'aîné, pour la beauté et la perfection de la bonneterie qu'il a présentée, et particuliérement des bas de coton de 4 et 5 fils d'une grande finesse et d'une grande égalité ; Godefroi, fabricant de bonneterie pour le même objet.

M. Bellami, membre de la société, n'a pu, à cause de cette qualité, recevoir la médaille ; mais la perfection de sa fabrique de bonneterie, la beauté et la bonté des ouvrages qui en sortent, l'étendue des relations commerciales qu'il a ouvertes à ce genre d'industrie, lui ont attiré de justes éloges, et la mention la plus honorable parmi les manufacturiers du département.

M. le Rebours, fabricant de frocs à Lizieux, a obtenu la médaille pour la bonne qualité et la bonne teinture des étoffes de cette espece qu'il fabrique, et qui sont d'un grand usage pour l'habillement du Peuple ; Gervais Leclerc, de Falaise, pour l'excellente qualité qu'il donne aux siamoises, et pour l'établissement d'une manufacture de mouchoirs, façon de Cholet; Desètable, pour avoir formé à Vire une manufacture de papier dirigée sur de bons principes, et où l'on fabrique d'excellens papiers.

D'autres personnes, à qui le petit nombre de médailles n'a pas permis d'en accorder, ont obtenu des mentions honorables très-flatteuses; savoir, MM. Chamberlain, pour sa fabrique d'acides minéraux, entr'autres de vitriol vert ; Cavelier, pour sa manufacture de tabac, qu'il est parvenu à perfectionner au point qu'elle entre en concurrence avec les meilleures de cette espece ; Flaguais, pour sa fabrique de papiers peints à Caen, d'où il sort de beaux ouvrages en ce genre et une grande variété de jolis papiers propres à la tenture ; Lion, horloger à Beaumont-en-Auge ; Largilliere, de Caen, pour une machine destinée à polir les canons de fusil sortant de la forge ; Rousseau, armurier en chef de la 43e demi-brigade, pour une serrure de sûreté ; Jean Gautier, horloger à Caen, pour la perfection apportée à divers instrumens d'horlogerie ; Samuel Gautier, pour une presse perfectionnée et propre à presser la dentelle ; Danois, coutelier à Caen, pour un canif perfectionné composé de quatorze lames ; Rossignol, Grusse, Firmin-Ferray, pour des cotons filés à la mécanique avec une perfection distinguée ; Samuel Paysant et Aubry de la Noe, pour fabrication perfectionnée de draps et de calmoucks ; Laporte, pour le succès de sa manufacture de droguets et tiretaine ; Perrin, freres, fabricans d'étoffes de fil, de coton et de laine à Bayeux, pour la perfection et le succès de leur fabrique de siamoises ; l'hospice de Caen, pour le succès du travail qu'on y a établi, et les basins, siamoises et cotonades qui en sortent; Buck, à Venoix, pour la bonne tenue de sa manufacture de toiles peintes ; Hue, Martine, Lunel, Nourri, Lebreton, de Caen, ébénistes, pour la perfection et le bon goût des ouvrages qui sortent de leurs ateliers.

Cette liste de fabricans, d'artistes distingués, d'établissemens d'industrie et de commerce, auxquels on pourrait en ajouter d'autres encore existans dans le département, prouve que l'industrie, les arts et les travaux utiles y sont dans une heureuse activité, malgré les malheurs de la révolution et l'incertitude des événemens qui ont du y mettre des obstacles.

La Société d'agriculture et commerce de Caen n'a pas peu contribué à cet heureux état des choses, et l'on lui doit des remercimens publics pour les encouragemens que les arts et le commerce doivent à son zele, à ses travaux et à ses lumieres.

PEUCHET.

## LIVRES DIVERS.

*Nouveau Style des Notaires de Paris*, contenant une instruction sur les conventions en général, des explications claires sur les divers engagemens entre particuliers, et une infinité de modeles et formules les plus usités, des différens actes du Notariat, mis en concordance avec le nouveau Code civil ; ouvrage utile à un grand nombre de personnes, aux notaires, hommes de loi, avoués, gens d'affaires, et aux jeunes gens qui se consacrent à l'étude du Notariat, ou à celle de la pratique, 5 vol. in-8°. Prix, 23 fr., sans le port, et 28 fr. rendus, franc de port, par la poste. Prix des 4me et 5me vol. séparément, 9 fr. 50 cent. sans le port, et 12 fr. par la poste.

A Paris, chez Hacquart, imprimeur-libraire, et propriétaire de l'édition, rue Git-le-Cœur, n° 16.

*Nota.* Les 4me et 5me volumes, qui terminent cet important ouvrage, contiennent une explication des regles et les meilleurs modeles des contrats de Mariage ; une instruction sur le nouvel ordre des successions ; des tableaux distribués à propos, sur la maniere de compter les degrés de successibilité, et celle d'opérer, d'après le nouveau Code civil ; enfin des modeles et formules des inventaires, comptes, liquidations et partages des biens dépendans de la communauté entre époux, et des successions en général.

Le succès prodigieux des trois premiers volumes de cet ouvrage, nous dispense d'entrer dans aucun détail sur son utilité généralement reconnue.

Le but principal de l'auteur a été de présenter aux hommes instruits, ou déjà avancés dans l'étude du Notariat, la forme et la contexture des actes qu'ils pourront desirer, et en même tems de procurer à ceux qui ne font qu'entrer dans cette carriere, les moyens sûrs et faciles de s'instruire promptement.

Les notaires des départemens et les jeunes gens qui se destinent à l'étude de cette science, ne peuvent choisir de meilleurs guides ; ils trouveront dans cet ouvrage un style pur, correct, et toutes les opérations rédigées avec clarté et précision.

## COURS DU CHANGE.

*Bourse d'hier.*

CHANGES ÉTRANGERS.

| | A 30 jours. | A 90 jours. |
|---|---|---|
| Amsterdam banco. | 54 | 54 $\frac{1}{2}$ |
| —— Courant. . . | 56 $\frac{1}{4}$ c. | 56 $\frac{3}{4}$ c. |
| Londres. . . . . . . . . | 24 f. c. | 23 f. 80 c. |
| Hambourg. . . . . . . | 191 $\frac{1}{2}$ | 189 $\frac{3}{4}$ |
| Madrid vales. . . . . | f. c. | f. c. |
| —— Effectif. . . . . | 14 f. 70 c. | 14 f. 52 c. |
| Cadix vales. . . . . . | f. c. | f. c. |
| —— Effectif. . . . . | 14 f. 65 c. | 14 f. 50 c. |
| Lisbonne. . . . . . . . | | |
| Gênes effectif. . . . | 4 f. 68 c. | 4 f. 61 c. |
| Livourne. . . . . . . . | 5 f. 5 c. | 5 f. c. |
| Naples. . . . . . . . . . | | |
| Milan. . . . . . . . . . | 8l 1 s p. 6f | |
| Bâle. . . . . . . . . . . | pair. | 1 $\frac{1}{4}$ p. |
| Francfort. . . . . . . . | | |
| Auguste. . . . . . . . . | 2 f. 55 c. | |
| Vienne. . . . . . . . . . | 1 f. 91 c. | 1 f. 89 c. |
| Pétersbourg. . . . . . | | |
| CHANGES. | | |
| Lyon. . . . . . . . . . . | p. à 10 j. | 1 $\frac{7}{8}$ p. |
| Marseille. . . . . . . . | p. à 15 j. | 1 $\frac{7}{8}$ p. |
| Bordeaux. . . . . . . . | p. à 12 j. | 2 p. |
| Montpellier. . . . . . | $\frac{1}{4}$ p. à 15 j. | |
| Genève. . . . . . . . . | | 160 $\frac{3}{4}$ |
| Anvers. . . . . . . . . . | | |

EFFETS PUBLICS.

Cinq p. c. c. jouis. de vend. an 12. 51 fr. 15 c.
Bons trois-quarts . . . . . . . . . . . . fr. c.
Ordon. pour rescrip. de dom. . . . . 91 fr. c.
Action de la banque de France. . . . . 1030 fr. c.

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n° 18. Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entiere. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres, l'argent et les effets, franc de port, au citoyen Agasse, propriétaire de ce Journal, rue des Poitevins, n° 18. *Tous les effets, sans exception, doivent être à son ordre.* Il faut comprendre dans les envois le port des pays ou l'on ne peut affranchir. Les lettres des départemens, non affranchies, ne seront point retirées de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des *valeurs*.

Tout ce qui concerne la rédaction doit être adressé au rédacteur, rue des Poitevins, n° 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

A Paris, de l'imprimerie de H. Agasse, propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, n° 13.

# GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

A dater du 7 nivôse an 8, les Actes du Gouvernement et des Autorités constituées, contenus dans le MONITEUR, *sont officiels*.

*N° 50.* *Samedi, 20 brumaire an 12 de la République (12 novembre 1803.)*

## EXTERIEUR.

### SUEDE.

*Stockholm, le 21 octobre (28 vendemiaire.)*

Depuis le commencement de l'année courante jusqu'au 23 septembre, six vaisseaux suédois sont arrivés à Livourne, et en ont été expédiés. La cargaison des derniers vaisseaux, qui consiste en goudron et poix, y a été mise en entrepôt, et la vente doit se faire en détail.

### HONGRIE.

*Semlin, le 16 octobre (23 vendem.)*

La récolte a été tellement abondante dans la Bosnie et la Servie, que les Turcs sont obligés de vendre leur superflu, chose très-extraordinaire. Ils n'achetent de nous à présent que la fleur de farine, attendu qu'ils ne savent point bluter; ils ont permis d'ailleurs l'exportation de tous les produits de l'agriculture : il ne reste de défense que sur le bois à brûler, dont ils craignent de manquer bientôt eux-mêmes.

### ALLEMAGNE.

*Vienne, le 27 octobre (4 brumaire.)*

On annonce que toutes les dépenses de l'Etat sont si bien couvertes par la recette, qu'il n'est plus question d'augmenter aucun impôt, si ce n'est celui des biens ruraux (*rusticale*). On dit aussi qu'à partir du premier trimestre, tous les appointemens des fonctionnaires publics seront payés en argent de convention et en pieces de 7 kreutzers, et la plus petite partie seulement en billets de banque. Quelques personnes assurent même que ceci n'est encore qu'un essai du gouvernement, pour voir comment se maintiendra la circulation du numéraire, et que, de trimestre en trimestre, la proportion de l'argent comptant augmentera dans tous les paiemens. On conclut de ces marques de prospérité que le gouvernement pourra bien renoncer à l'impôt qu'il se proposait d'établir sur le timbre de l'argenterie, pour mettre des entraves au luxe qui fait dans cette partie d'énormes progrès.

— On assure que M. le comte d'Almeda arrivera dans peu à Vienne, comme ministre de Portugal.

— Suivant les lettres de Venise, M. le comte de Bissengen doit quitter incessamment cette ville pour se rendre dans le Frioul, dont il visitera toutes les parties. Son excellence est chargée de faire, dans cette province, toutes les réformes et améliorations qu'elle jugera nécessaires.

*Des bords du Mein, le 4 nov. (12 brum.)*

Une feuille allemande annonce que, dans le chapitre de l'Ordre Teutonique, qui a été tenu à Vienne le 17 octobre, le bailliage de Franconie, dont le chef-lieu est à Ellingen, a été conféré à S. A. R. l'archiduc Maximilien, le plus jeune des fils de S. A. R. l'archiduc Ferdinand, administrateur du Brisgaw. Ce bailliage rapporte annuellement 30,000 florins.

— On apprend de Pétersbourg que le baron de Hammerstein, colonel de cavalerie au service de Hanovre, est entré au service de S. M. impériale, et a eu le commandement du régiment de cuirassiers de l'empereur.

### ANGLETERRE.

*Londres, le 21 octobre (28 vendem.)*

Samedi dernier, dans la matinée, l'on a tenu une cour martiale pour juger un lieutenant attaché au corps des volontaires de Saint-André et de Saint-Georges. Après les débats, qui durerent une heure et demie, il fut déclaré coupable, et l'on arrêta que la cause serait portée devant le marquis de Titchfield, pour prononcer sur le délit dont ce militaire était accusé. Le noble lord a envoyé au colonel du régiment une lettre dans laquelle il dit formellement « qu'en cas d'ordres pour marcher à la défense des côtes, quiconque désobéira, sera traduit, comme simple déserteur, devant une cour martiale. »

— Tandis qu'une partie des grands seigneurs et des hommes riches ou marquans du royaume avisent aux moyens de concourir personnellement à la défense de l'Etat, soit en présidant eux-mêmes à la levée et à l'organisation de divers corps de volontaires, soit en prenant une part plus ou moins active au service civil et militaire, on voit l'autre partie se livrer, comme dans les tems ordinaires, aux exercices, aux amusemens et aux plaisirs conformes à leurs goûts. On pourrait en citer un bon nombre parmi eux qui ne perdront pas cette année, plus que les autres, une partie de chasse, une course de chevaux, un spectacle, ni l'occasion d'un seul pari. Tel est, par exemple, lord Camelford qui, au lieu de s'exercer et de faire exercer ses vassaux au maniement de la pique, s'occupe depuis dix à douze jours, à faire chercher dans le royaume, des chiens capables de se mesurer avec celui qu'il a dernièrement acheté d'un M. Melish, pour la valeur de 84 guinées, lequel chien s'est acquis une grande célébrité par les cent quatre victoires qu'il a remportées dans un pareil nombre de combats, et n'a point encore trouvé d'adversaire capable de lui résister. Le vendeur et l'acquéreur ayant été d'avis que ce serait faire insulte à ce héros de son espece, que de le vendre pour de l'argent, lord Camelford l'a payé avec un fusil de chasse et une paire de pistolets, évalués ensemble à 84 guinées.

— Il vient de s'ouvrir parmi les nombreux amis du colonel Despard, condamné à mort, il y a quelque tems, pour crime de haute-trahison, une souscription dont le produit doit être consacré à l'érection d'un monument qu'on prétend faire élever à sa mémoire, dans le cimetiere de l'église Saint-Paul. Sur l'un des côtés de ce monument, seront retracés, en lettres d'or, les services que cet officier a rendus à l'Etat; et sur le côté opposé, sera gravé le discours qu'il prononça sur l'échafaud, avant de mourir, et dans lequel il protesta de son innocence.

*Du 1er novembre (9 brumaire.)*

Il paraît, par des lettres particulieres, que l'affaire de l'incendie de Woolwick est plus sérieuse qu'on ne l'avait d'abord cru. Il est certain qu'il existait une conspiration tendante à détruire par le moyen des flammes, tous les établissemens de marine qui y existent. Un grand nombre de coupables réels ou supposés ont été arrêtés, et l'on instruit leur procès avec la plus grande sévérité. On a aussi découvert à Londres une grande quantité de libelles incendiaires dont on recherche les auteurs.

## INTÉRIEUR.

*Boulogne, le 18 brumaire.*

Mardi, le PREMIER CONSUL, après avoir passé l'armée en revue, lui a fait exécuter différentes manœuvres militaires de nuit, et en troupes. Il a passé la journée de mercredi dans le port, où il a visité, malgré la pluie, les deux divisions de la flottille qui venaient du côté du Hâvre, et qui étaient entrées avec deux marées : la flottille de Boulogne se trouve renforcée de soixante bâtimens portant du canon de 24.

On a remarqué, comme des présages, qu'en creusant ici pour établir le campement du PREMIER CONSUL, on a trouvé une hache d'armes qui paraît avoir appartenu à l'armée romaine qui envahit l'Angleterre. On a aussi trouvé à Ambleteuse, en travaillant à placer la tente du PREMIER CONSUL, des médailles de Guillaume-le-Conquerant : il faut convenir que ces circonstances sont au moins bizarres, et elles paraîtront plus singulieres encore, si on se rappelle que lorsque le général BONAPARTE visita les ruines de Peluse en Egypte, il y trouva un camée de Jules-César.

Les camps de l'armée ressemblent à une ville. Le soldat y est au moins aussi bien que dans des casernes. Le général Soult a porté un soin tout particulier à cette partie importante de l'administration militaire, qui a tant d'influence sur la santé des troupes.

Les vents du nord, qui regnent avec assez de violence, ont fait dériver les croisieres anglaises fort loin de Boulogne; les courans sont extrêmement rapides dans ces parages.

*Strasbourg, le 12 brumaire.*

Nous possédons ici depuis quelque tems un établissement de stéréotypage, sous la direction du citoyen Rheinhard, auquel le Gouvernement a accordé un brevet d'invention pour quinze années. Cet établissement, qui aura sans doute le plus grand succès, est principalement destiné à l'impression de la musique. De nouveaux quatuors de Pleyel vont en sortir incessamment.

*Les Sables, le 9 brumaire.*

Le 7, une division anglaise, composée de vaisseaux, frégates et bâtimens légers, a détaché un cutter armé de 18 canons, pour s'emparer d'un bâtiment français qui s'était réfugié près l'anse du *Repos*. Le capitaine Guerrin, commandant les chasseurs à Saint-Gilles, instruit du mouvement de l'ennemi, s'est porté sur le point menacé avec ses chasseurs; mais au moment de leur arrivée, la chaloupe anglaise avait été repoussée par deux gardes-côtes et par les préposés des douanes de la Sauzaie. Les chasseurs, les douaniers et les gardes côtes ont rivalisé de courage pour la défense de ce navire qu'ils sont parvenus à conserver, malgré le feu de 18 pieces de canon et de la mousqueterie de l'ennemi.

*Metz, le 16 brumaire.*

L'opération de la vaccine s'est pratiquée en ce département avec le plus grand succès depuis l'an 9. La vraie petite-vérole a disparu totalement, excepté dans deux petites villes où l'on s'était obstiné à rejeter la bienfaisante découverte de Jenner. Tout porte à croire jusqu'à présent qu'elle est un préservatif infaillible de la plus meurtriere des maladies. C'est, sans contredit, à la vaccine que nous devons en très-grande partie un excédent de la population des années 9, 10 et 11, sur celle des années antérieures. Depuis l'an 9 le nombre des enfans au-dessous de 15 ans, est sensiblement plus grand que celui des années précédentes.

*Lons-le-Saulnier, le 1er brumaire.*

Le 16 fructidor dernier, un horrible incendie causé par une étincelle, a dévoré deux vastes usines, situées sur les deux bords de la riviere de l'Ain, appartenant au citoyen Claude Jobez, de Morez, membre du conseil-général et du collége électoral du département du Jura.

L'embrâsement a été si rapide et si effrayant que malgré de prompts secours et des efforts courageux, il a été impossible de rien sauver. Cet établissement très-considérable, et l'un des plus beaux et des plus productifs qui existent en ce genre, a été entièrement détruit. Un haut fourneau, quatre feux de forges, une fonderie, une platinerie, trois halles à charbons, une scie mécanique, une grange, une boulangerie, les instrumens, les fers préparés, de nombreux logemens, bâtimens d'ouvriers, de maîtres, de bestiaux, le mobilier qu'ils contenaient, des provisions immenses en mines propres à faire du fer, en combustibles, etc., sont devenus la proie des flammes : tout n'offre plus aux regards qu'un monceau de cendres et de ruines. La perte seule du charbon est évaluée à plus de cent mille francs. Heureusement personne n'a péri.

Ce qui fait regretter plus particuliérement aux gens de bien et aux infortunés la destruction de ces importantes usines, c'est que plus de six cents personnes, la plupart chefs de famille, y trouvaient toute l'année un travail qui assurait leur existence, et qu'une des familles les plus bienfaisantes et les plus estimables, celle du citoyen Claude Jobez, s'est vue ravir, en quelques heures, la plus grande partie du fruit de quarante ans de travaux pénibles et de sages économies.

Cependant, le citoyen Claude Jobez ne perd pas l'espoir de relever et de fonder un nouvel établissement de cette nature. Il emploie dans ce moment toutes les ressources de son crédit et les débris de sa fortune pour y parvenir.

*Paris, le 19 brumaire.*

Le Gouvernement ayant appris que le général français Boyer était retenu dans une prison d'Ecosse, a ordonné qu'un prisonnier anglais des plus notables fût également retenu, et qu'il lui fût fait le même traitement qui serait fait au général Boyer.

### MINISTERE DE LA MARINE.

Un bâtiment américain venant de Bordeaux sur son lest, est entré en riviere de Nantes. Il a été visité aux environs de Belle-Isle par une frégate anglaise qui lui a enlevé de force trois hommes de son équipage.

Quelques journaux, d'après des lettres de Hambourg, ont annoncé la mort de l'amiral Villaret-Joyeuse, capitaine-général de l'île de la Martinique. Aucune nouvelle n'en est parvenue au ministere. Il est probable que ce qui a donné lieu à ce bruit, est la nouvelle certaine de la mort du général Vrigny, commandant les troupes dans la même île.

## POLITIQUE.

*De l'intérêt des Puissances maritimes dans la présente guerre; par G. J. Mac Neven.*

Dans cette grande querelle où vont lutter corps à corps deux puissances, dont l'une influe beaucoup sur l'Europe, tandis que l'autre pese sur l'Europe et sur le reste du Monde, il est impossible, en faisant la part de l'Angleterre, de méconnaître ses motifs réels, et de ne pas se convaincre que de toutes les guerres où l'aient précipitée l'avarice commerciale et l'intolérance maritime, celle-ci est, sous les deux rapports, la plus décidément caractérisée; que c'est franchement la guerre du monopole et de l'empire exclusif des mers. Accablée sous le poids de sa dette, ne pouvant trouver que dans le commerce des moyens suffisans de faire face à toutes ses dépenses, elle emploie ce qui lui reste de vigueur pour écraser, avant qu'il ne soit trop tard, tous les élémens de force navale dont elle pourrait s'alarmer; prévenir, dès le commencement même, toute concurrence d'industrie étrangere, et fermer à cette industrie les routes à peine ouvertes d'une libre circulation.

Si elle réussit au gré de ses desirs, et que des circonstances quelconques lui permettent actuellement de détruire chez les nations rivales jusqu'aux germes de la force et de l'émulation (ce dont elle se flatte), il est certain qu'elle se prépare une longue continuation de son despotisme. Il se peut bien même que ses calculs et sa prévoyance aillent plus loin, et que pressentant chez elle des troubles et des commotions domestiques, comme une suite presqu'inévitable de la condition actuelle de l'empire, elle veuille qu'il n'y ait point d'autre pays assez puissant ni assez prospere pour recouvrer ses droits et son influence naturelle, pendant la suspension temporaire que pourrait éprouver la tyrannie qu'elle exerce au-dehors. Ainsi donc du système que suivront les nations maritimes envers les principales puissances belligérantes, doivent résulter des conséquences du plus grand intérêt, soit en bien, soit en mal, selon que ce système se trouvera être impolitique ou sage.

La République française a, sans doute, des vues trop libérales pour ne point se concilier les autres Etats, dans un moment où elle trouve à cet égard toutes les facilités que donnent une cause juste et un intérêt commun. Que la France ait été forcée de faire la guerre, c'est une chose trop notoire pour exiger l'appui d'une nouvelle preuve; et cependant, s'il en était besoin, on en trouverait une irrécusable dans l'aveu même des ministres britanniques qui n'ont pas craint de publier que « jamais, un seul instant, ils n'avaient eu l'intention de se conformer au traité d'Amiens. » Les nations commerçantes peuvent se féliciter toutefois de ce que ce traité ne subsiste plus, s'il est vrai que son infraction leur offre les moyens d'établir enfin un équilibre de puissance navale. Aussi, toutes sans exception, ont-elles les motifs les plus puissans de s'intéresser au succès de celui des deux peuples rivaux, dont les armes doivent ouvrir les grandes routes du commerce: et bien certainement, ces armes ne sont point celles de l'Angleterre.

Personne n'ignore que depuis plus d'un siecle le but invariable du cabinet de Londres a été d'alarmer toutes les cours continentales au sujet de l'extension formidable, et des projets ambitieux de la France. Quelque ridicule qu'ait été la logique de ses agens, ceux-ci ont toujours eu les moyens de convaincre des ministres, et par eux, de faire illusion à des princes mal-informés. Aussi, pendant que tous les yeux étaient fixés sur la France, la nation anglaise a su se créer une puissance navale, à laquelle on chercherait vainement un point de comparaison dans l'histoire des peuples; puissance qui lui procure l'empire exclusif des Indes, et le commerce de toutes les parties du globe. Le génie formidable de cette puissance est debout sur l'océan! d'un pied il s'appuie sur le Continent oriental, de l'autre sur les régions septentrionales de l'Amérique, enveloppe dans ses vastes bras les rives européannes et le Brésil, s'arroge le droit d'intercepter ou de permettre les communications du genre-humain, de proscrire ou de tolérer les efforts de l'industrie des nations, d'imposer, comme un tribut universel, la circulation des produits des manufactures britanniques, et d'offrir en tous lieux, des abus de pouvoir, proportionnés à l'étendue des moyens.

Or, comparés à ce despotisme bien réel, que sont les dangers qu'on peut craindre de la part de la France? Il est très-vrai que la République française tient le premier, et éminemment le plus noble rang sur le côté occidental du Continent européan, tandis que le nord-est se trouve occupé par un autre grand Empire. La bonne intelligence entre ces deux nations situées aux extrémités opposées, peut beaucoup contribuer à maintenir un équilibre général; mais ni l'une ni l'autre ne saurait beaucoup se nuire, à raison de tous les obstacles que présentent et leur éloignement, et la nature même des distances qui les séparent: et cependant, à moins de la prépondérance sensible de l'une ou de l'autre, il faut que les Etats intermédiaires, tant par l'effet de ce contrepoids respectif, que par leurs propres forces et leurs ressources inhérentes, restent indépendans, et à l'abri de tout danger. C'est par cela que toutes craintes seraient frivoles relativement à l'indépendance de nations aussi grandes et aussi fortes que celles de l'Allemagne et de tout le nord de l'Europe. L'on ne saurait en dire autant de l'Italie; mais à cet égard, il faut bien moins en accuser la puissance française que les habitans eux-mêmes. Mais comme on peut bien se flatter que les torts de ces derniers ne sont point sans remede, il est permis de croire que la patrie des conquérans du Monde s'élèvera un jour au rang des grandes nations de l'Europe; et ce jour sera celui où la République italienne aura tout l'étendue de son nom.

Quant à l'influence que l'on attribue au Gouvernement français sur l'Espagne, elle est due en très-grande partie à l'Angleterre elle-même. Ce sont ses guerres et ses pirateries qui ont fait naître et ont consolidé le pacte de famille. La terreur de ces flottes, qui peuvent, au gré du cabinet britannique, porter la dévastation dans les colonies d'Espagne, ou les lui enlever, tend principalement à confirmer son alliance avec le seul peuple qui puisse donner des secours efficaces, soit pour garantir, soit pour reprendre d'aussi belles possessions. Il faut donc bien le reconnaître, en dépit des déclamations britanniques; aujourd'hui même, que cette vigueur extraordinaire, née de la liberté, est loin d'être épuisée en France; que la renommée d'une suite invariable de succès est encore récente, et surajoute aux moyens physiques de l'État une influence morale bien imposante; aujourd'hui même, il est incontestable que les gouvernemens européans jouissent d'une indépendance entiere, et que leur importance respective doit s'accroître à mesure que la République française incline au repos. Le passé et le présent, tout dépose contre la possibilité de cette monarchie universelle, dont l'Angleterre a si long-tems et si soigneusement propagé la puérile crainte. La diminution progressive des forces de toute armée qui pénetre dans un pays ennemi; la multiplication des obstacles et des chances de revers; la difficulté de se pourvoir de subsistances; l'éloignement des renforts, et par suite l'irréparable effet d'un seul désastre loin des frontieres de la patrie; toutes ces circonstances, indépendamment de beaucoup d'autres d'une moindre importance, opposent des barrieres insurmontables à toute extension de conquêtes continentales, et sur-tout parmi des nations ayant les mêmes armes et les mêmes regles de tactique.

Il n'en est pas ainsi de la grandeur navale: ces espaces qui nous effraient sur terre, des milliers de lieues ne sont rien sur l'océan. L'efficacité des forces de mer s'accroît même en raison des distances. Dans une courte traversée, il est certain qu'une escadrille peut bien échapper à la flotte la plus considérable; mais dans les voyages de long-cours, il y a mille chances défavorables, et il est difficile qu'on ne tombe pas entre les mains d'un ennemi qui peut se multiplier sur tous les points. Quand une expédition isolée aurait, contre toute probabilité, réussi, une longue expérience a suffisamment démontré que les possessions transmarines doivent être definitivement l'apanage de la suprématie navale.

Rien ne défend à l'Angleterre de transporter ses armées à telle distance que ce soit; elle a toutes les facilités pour se choisir les points d'attaque, et se donner un champ de bataille qui lui convient. Si elle ne porte point la guerre dans le sein même des nations de l'Europe, elle les envahit dans leurs dépendances les plus précieuses; et ne pouvant les frapper au cœur, les atteint du moins dans leurs extrémités: si elle évite de rencontrer des hommes et du fer, elle se précipite sur des esclaves et de l'or, et retient ou distribue à volonté ces denrées étrangeres, aujourd'hui presqu'aussi nécessaires à l'Europe, que le pain même du peuple. Telle est la nature, et tels sont les effets de la souveraineté maritime: souveraineté plus puissante, plus étendue, et plus dangereuse que ne saurait l'être aucune de celles qui existent actuellement sur le Continent, ou qui pourront, dans la suite, s'y élever. C'est le seul Empire qui soit universel, ou qui puisse le devenir.

Il est donc vrai que cet équilibre politique, auquel tous les amis de l'indépendance des nations ne peuvent que fortement s'intéresser, se trouve violé, détruit par l'Angleterre. C'est pourtant elle qui ne cesse de crier à tous les cabinets de l'Europe: *Surveillez bien la France, et bornez ses projets ambitieux; mais que le reste de l'Univers soit abandonné à mes spéculations.* Aussi, en continuant ce cri d'alarme, s'est-elle emparée du commerce du globe et d'une vaste portion de son territoire. Maîtresse d'un mouvement commercial, qu'elle arrête ou accélere, comme bon lui semble, elle s'est fait de véritables sujets de tout ce qu'il y a d'égoïstes et de mercénaires dans tous les pays. Où trouver, en effet, des commerçans qui ne soient pas pour elle comme des sujets coloniaux? et où sont les négocians chez qui elle ne partage pas les sentimens de fidélité exclusivement dûs à leurs propres gouvernemens! Si cet énorme ascendant, que possède bien réellement l'Angleterre, n'est point senti, comme il le devrait être, par les cabinets étrangers, est-ce parce que leurs capitales ne sont pas toujours bombardées, ou que cet ascendant ne se manifeste pas toujours sous la forme de nombreuses légions? On paraît ne point appercevoir la marche silencieuse, mais constamment active, de cette grande armée navale qui occupe toutes les stations importantes des deux hémispheres, et y dicte des lois. On ne fait point attention à ces causes qui dessèchent le patriotisme, qui étouffent jusqu'aux germes de la prospérité, répandent l'esprit de vénalité et de corruption, et détruisent une industrie qui vaudrait de grandes provinces. On oublie que, si l'Europe a ressenti autrefois les effets presque incroyables d'un autre ascendant moral, celui-ci n'a pas eu, dans la crédulité des peuples, un fondement plus sûr que n'en trouve l'influence anglaise dans la cupidité mercantille. D'un autre côté, cette domination de Rome, dont je parle, n'a jamais été appuyée d'une égale masse de moyens physiques; en sorte qu'il est très-vrai de dire, que cette monarchie universelle de l'Angleterre embrasse tous les élémens de la puissance humaine.

Maintenant, quel est l'esprit chez elle qui règle l'usage de ces grands moyens? Avec les faibles, elle dédaigne de traiter autrement que par ses flottes; et de quelque côté que soit la justice, elle ne prend pour arbitre que sa force; toujours prête à sacrifier à ses caprices un commerce sans protection, et à faire de sa volonté le code de l'océan. Tout ce qu'elle prétend ne lui être en aucune maniere applicable, elle s'arroge le droit présomptueux de le prescrire aux autres. Est-elle ostensiblement en guerre avec une seule nation? Sa politique rapace veut qu'il n'y ait point de neutres, parce qu'il convient à sa supériorité maritime de piller tout ce qui navigue, ou du moins, de faire plier l'intérêt d'autrui à ses intérêts. Que des puissances belligérantes éprouvent tout le mal-aise qui résulte d'un commerce restreint, c'est un avantage général, en ce que cette restriction doit inspirer le desir de la paix; mais que des neutres soient forcés de souffrir les mêmes inconvéniens, c'est un acte d'oppression qu'il était réservé au despotisme systématique de l'Angleterre, d'oser ou de pouvoir exercer. En un mot, « *son droit des gens* », tel que l'a défini M. Fox, et tel qu'il est constamment pratiqué par sa marine, « *n'est autre chose que la prétention la plus absolue au droit universel de visite dans tous les cas possibles; prétention qu'elle éleve pour soumettre le commerce du Monde à des interruptions capricieuses et à des recherches insultantes, vexant et harassant la navigation générale, sans reserve et sans égards* ». Or, quel despote, dans la plénitude du pouvoir, a jamais fait l'aveu d'une prétention dont les conséquences soient plus dangereuses, ou puissent s'étendre plus loin? Et tout ce que l'Angleterre n'hésite point, dans son code, à s'arroger comme un droit, reste-t-il sans exécution? ou plutôt, dans le fait, n'exerce-t-elle pas en ce moment toutes les prérogatives de l'empire universel? Cependant, s'il en fallait croire ses orateurs, et ses habitans en général, c'est elle qui est la sauve-garde des nations; c'est elle qui oppose à l'ambition française la seule digue capable d'en retenir le débordement universel; eh bien! supposons même que cela soit vrai: quel avantage, toute fois les autres peuples retirent-ils de cette protection si vantée, si l'Angleterre elle-même n'y trouve qu'un titre pour les piller tous sans distinction. Aussi, pendant qu'elle occupe le droit commun de tous, la liberté des mers, se contente-t-elle de dire que, sans la marine britannique, la France ferait bien la même chose. Il faut nécessairement qu'elle se flatte que les hommes se laisseront séduire par ses artifices ou corrompre par son or, au point de craindre véritablement, ou d'affecter de craindre, un mal à venir possible, beaucoup plus qu'un mal dont ils ne peuvent que sentir l'existence actuelle, et qu'ils savent très-bien avoir existé depuis un siecle. Elle voudrait donc, pour sa commodité, que l'on perdît de vue ce qui seul est certain, le présent et le passé, pour se créer des fantômes dans un avenir idéal. Mais, en réponse à cette forfanterie protectrice et à ces étranges sophismes, les peuples maritimes pourraient bien dire: « une longue et dure expérience ne » nous a que trop appris combien votre pouvoir » est démesurément étendu, et avec quelle rigueur » il s'exerce sur tous les points du globe. C'est là » cette réalité dont nous avons tous à nous plain- » dre; réalité si alarmante que, dans le moment » d'une crise favorable au rétablissement de nos » droits, il nous est bien impossible d'en écarter » l'image pour nous arrêter aux chimeres sur les- » quelles vous voulez fixer nos regards. »

Ce serait sans doute, vouloir s'engager dans des lieux communs que de parler des avantages du commerce, et conséquemment de ce que perdent toutes les nations commerçantes par l'effet du monopole armé de l'Angleterre; cependant l'exemple même de la Grande-Bretagne releve tellement ces avantages, qu'il est difficile, en parlant d'elle, de ne pas, pour un instant, y fixer son attention. Disons donc qu'avec une population qui n'excede gueres onze millions d'ames, le gouvernement de la Grande-Bretagne a su, avant la conclusion de la derniere paix, lever annuellement cinquante millions sterling, somme qui n'a jamais fournie,

dans le cours d'une année, aucun autre État, n'ayant que le même nombre d'habitans. Et ce n'est point ici le produit du territoire, mais bien celui du commerce; car tous les revenus territoriaux du pays ne montent pas au-delà de vingt-cinq millions sterling par an, et on n'ignore point que les taxes et les contributions subsidiaires de tout genre y absorbent chaque année le double de cette somme. Maintenant que les nations de l'Europe, calculant sur cet énorme produit tout ce qui excede les capitaux et le travail de l'Angleterre, y contemplent l'exacte mesure de la spoliation que leur fait éprouver son ascendant maritime; à cette considération, si elles joignent le souvenir d'agressions toujours renaissantes, elles sentiront à la fin ce que peut l'excès des richesses entre les mains d'un gouvernement tel que celui de la Grande-Bretagne, et sur-tout lorsque ces richesses, acquises à leurs dépens, doivent, pour plus d'humiliation, être nécessairement employées à les rendre toujours tributaires.

Oui, depuis long-tems le bras de l'Angleterre est levé contre toutes les nations commerçantes, et cependant jusqu'ici il n'a rien été entrepris, j'allais presque dire, rien proposé qui pût la renfermer dans des limites qu'avouerait l'indépendance des peuples; et en effet, vouloir simplement recourir à une neutralité armée, n'est-ce point provoquer le développement de sa puissance sur l'élément même de sa domination, en ne montrant que des forces isolées et disparates, devant une masse solide, qui se meut par un seul et même esprit, et agit dans une même direction? Vouloir ouvertement lui faire une guerre de mer, ne serait-ce point lutter contre tous les avantages et de la position, et de la supériorité des nombres, et d'une longue expérience? D'un autre côté, se borner aux procédés lents et graduels d'une concurrence commerciale, c'est mettre l'enfance en comparaison avec l'âge mûr; et puis, attendre des circonstances et des tems le rétablissement de l'équilibre, c'est bien méconnaître les perfides dispositions de sa politique; d'autant que, pour l'envieuse jalousie de l'Angleterre, ce sera toujours un sujet de guerre suffisant, que de voir les autres peuples prospérer dans la paix. Mais peut-être faudrait-il l'attaquer dans ses colonies occidentales? Déjà et souvent, elle y a perdu de petites îles, sans y jamais perdre sa prépondérance; et aussi long-tems qu'elle n'aura à redouter dans ces climats que des troupes européannes, sa suprématie maritime ne peut qu'y assurer définitivement son empire. Faudrait-il, enfin, l'aller chercher dans les Indes-Orientales? Le tems en est passé: ce n'est plus au Bengale qu'on pourrait la saisir: ses proportions y sont devenues trop gigantesques; une armée réguliere de 150,000 hommes, et des forteresses aussi nombreuses que celles de la France y feront toujours le désespoir des nations rivales, tant que l'intégrité de sa consistance actuelle lui permettra d'y maintenir au complet ces armées européannes qui, tout à-la-fois mêlées avec les naturels et agissant en corps séparés, organisent, gouvernent et assurent l'ensemble de ses ressources militaires dans ces belles contrées. Et pourquoi, d'ailleurs, a dit un sage (1), l'aller chercher si loin, lorsqu'elle est à nos portes? Ces possessions lointaines alimentent son avarice, accroissent son opulence et renforcent indirectement, il est vrai, ses moyens d'aggression; mais ceux-là se trompent qui croient y voir la base de sa puissance. L'Angleterre peut fort bien dans les Indes se défendre par l'Europe, mais ne saurait se défendre en Europe par les Indes. Elle possede incontestablement plus de moyens de guerre maritime que tous ses antagonistes; or, que ces moyens restent intacts, et elle pourra éternellement continuer ses déprédations. C'est ici l'unique, mais solide base de son exhorbitant pouvoir; et cette base ne se trouve ni dans l'Orient, ni dans l'Occident. C'est la supériorité radicale d'une force inhérente, qui lui a permis de lutter avec avantage contre les rivaux de sa puissante grandeur, lors même qu'il y avait entre sa condition actuelle et sa condition passée, bien plus de différence qu'il ne s'en trouve entre l'état passé et l'état présent de ces nations qu'elle a si avantageusement combattues. Et les événemens n'ont-ils point prouvé que la base de ce pouvoir ne tenait pas au Continent de l'Amérique? Celui-ci s'est presqu'en entier soustrait à la Grande-Bretagne, et la Grande-Bretagne n'en est pas pour cela déchue. L'Amérique ne lui fournissait effectivement ni *revenus*, ni *armées*: elle ne lui donnait gueres que ce qu'elle offre en ce moment, et à la Grande-Bretagne et aux autres nations, un débouché commercial, et la conséquence qui résulte le plus évidemment de la séparation, c'est qu'il est beaucoup plus utile d'entretenir des rapports commerciaux avec une nation libre, qu'avec une colonie soumise à un régime prohibitif.

Des soldats, des matelots et des revenus; voilà la base physique de l'ascendant naval de l'Angleterre. S'il est vrai qu'elle puisse les trouver, et en disposer à volonté, et qu'aucun autre Etat n'ait, sous tous ces rapports, la même facilité, c'est donc aussi là qu'il faut chercher les fondemens de sa puissance, les instrumens de ses victoires, et la sauvegarde de ses colonies. C'est de leur intégrité que dépend toute sa prépondérance; et certes, les ressources, à cet égard, surpassent peut-être infiniment l'opinion que des nations rivales ont quelque fois paru s'en former.

Portée au commerce par la nature même, l'Angleterre, en suivant une irrésistible tendance, a fait des conquêtes, et il n'y a point de doute que les acquisitions de l'épée n'aient réciproquement étendu le commerce; mais il importe de ne point ici confondre les deux points de vue; car il n'est pas indifférent que nous la considérions sous le rapport de puissance militaire, ou bien sous celui de puissance industrieuse. Toute méprise relativement à l'origine de son empire commercial, et de l'ordre successif de son agrandissement, ne pourrait que mener à de fausses opérations celui qui se proposerait d'y mettre des bornes.

La Grande-Bretagne, par sa position insulaire, et par l'esprit qui résulte de cette position, tenant d'ailleurs aujourd'hui un surcroît de forces des profits et de l'universalité de son commerce, possede réellement sur une population d'onze millions d'ames, un fonds de marins plus considérable que n'en trouve la France sur une population de trente millions. L'une est presqu'entièrement maritime, et l'autre presque toute continentale. Maintenant, si à la population propre de la Grande-Bretagne il s'en ajoute une autre de cinq millions, qui, touchant de plus près à la mer, soit, pour ainsi dire, plus insulaire encore, il est évident que le gouvernement britannique a sur tous les autres gouvernemens une supériorité infinie relativement à la masse physique des agens les plus nécessaires au succès d'une guerre navale. Tout ce que peut donner l'argent, lui est commun avec ces gouvernemens; et de plus qu'eux, il tient à sa disposition, et en état d'instruction continuelle, ce que l'argent ne saurait procurer: une race de marins expérimentés, source premiere de tout ascendant naval, fonds le plus difficile à former, le moins facile à perdre; principe et ame de ces grands corps de conquête qui se meuvent sur l'Océan.

Il est donc vrai que la prééminence maritime de la Grande-Bretagne repose sur une base physique bien réelle; et si cette base n'est comparativement que de peu d'étendue, il n'en est pas moins incontestable qu'elle renferme abondamment tous les matériaux de la puissance navale; et bien mieux que la prospérité précaire du commerce, cette circonstance seule résout le problême de la supériorité britannique. Il n'est point d'autre Etat maritime en Europe, où l'on ne puisse plus facilement trouver des vaisseaux que des hommes capables de les diriger, et cette considération met encore en parallele l'importance relative des uns et des autres. Les Bataves étaient marins avant qu'ils eussent un seul vaisseau de guerre, et en bien peu de tems le nombre et l'habileté les rendirent maîtres des coûteuses constructions espagnoles. Les Russes peuvent se donner des vaisseaux à volonté; mais la nature leur a refusé une grande population maritime, et ce n'est point sur mer que la Russie est formidable. Dans ces guerres où les Anglais et les Bataves se sont pour la premiere fois contesté l'empire de l'océan (et l'histoire n'en offre pas de plus brillantes en ce genre), ceux-là qui eurent définitivement l'avantage, ne furent ni les plus braves, ni les plus habiles, ni les mieux commandés; tout le contraire, peut-être; mais la différence toutefois n'étant pas très-grande sous ces rapports, l'issue a nécessairement dû être en faveur de ceux qui possédaient en plus grand nombre les instrumens essentiels de toute guerre maritime: ce furent les Anglais.

Mais que la Grande-Bretagne reste seule, privée d'une dépendance adjacente, qui lui fournit plus d'un tiers de ses soldats, et plus de la moitié de ses matelots; qui acquitte plus d'un huitieme de toutes ses dépenses générales; approvisionne en entier ses flottes militaires, et lui livre une infinité d'autres objets indispensables; que la Grande-Bretagne éprouve une fois cette diminution dans la base physique de sa puissance, et j'oserai dire, non qu'elle est perdue, mais bien certainement, qu'elle ne dictera plus sa volonté despotique comme la loi de l'Océan. Par cet événement, elle se trouverait dans une situation, où ce qui lui resterait de vigueur (et il lui en resterait beaucoup encore) ne pourrait nécessairement que tourner au profit de la justice universelle. Réduite au niveau des autres puissances, elle serait jalouse de maintenir cette égalité de droits, dont à présent elle se joue dans l'orgueil de sa force. Incapable elle-même d'exercer la tyrannie, elle serait la premiere à élever la voix en faveur du commerce neutre, comme le font aujourd'hui les nations qui ne trouvent point en elles les moyens de dominer les autres. Son existence, au lieu d'être un mal universel, serait peut-être un bien général.

Mais parmi ceux-là mêmes, dont on pourrait attendre des secours efficaces, à l'effet de réduire cette excessive prépondérance, il en est à qui l'Angleterre a eu l'art de persuader que tout ce qu'on lui enleve doit être nécessairement acquis à la France; et conséquemment, si on venait à lui arracher le sceptre des mers, qu'il n'en résulterait qu'un changement de domination, et que le trident passerait dans des mains peut-être encore plus dangereuses. Cette appréhension, qui tient d'ailleurs à une considération importante, sera, on ose le croire, en grande partie détruite, si l'on veut réfléchir à quelques exemples qui trouvent ici leur application.

Quand les Provinces-Unies des Pays-Bas se furent détachées de l'Espagne, par le secours de la France et de l'Angleterre, ces deux derniers Etats ne s'approprierent point l'empire qu'ils avaient contribué à enlever. On vit au contraire se former de ces débris mêmes une nouvelle nation, qui se donna une existence propre et séparée du surplus de cette grande prépondérance tant maritime que continentale, dont jusqu'alors avait joui la monarchie espagnole. La puissance des Provinces-Unies n'était, en quelque façon, que la mesure de ce surplus, et leur démembrement rétablit l'équilibre entre l'Espagne et les autres Etats de l'Europe, sur lesquels avant cette époque, celle-là avait une immense supériorité.

Quand, à l'aide de la France, les colonies de l'Amérique se sont séparées de l'Angleterre, ces colonies ne sont point devenues un apanage provincial entre les mains de leur allié. La France n'a point hérité de la domination qu'a perdue sa rivale; mais on a vu s'élever au rang des nations un nouveau peuple indépendant. S'il était vrai que la possession antérieure de l'Amérique eût formé une partie de cette base qui soutient seule la puissance de la Grande-Bretagne, le défaut d'un équilibre maritime ne serait pas encore aujourd'hui le sujet de nos regrets. Elle est toute entiere en Europe, cette base du plus funeste et du plus intolérable ascendant: rien de plus facile cependant, que d'en retrancher l'excessive projection.

Certes, ce n'est point au tems où nous sommes, que l'on peut ignorer, avec quelle impatience l'Irlande porte le joug accablant de la moderne Carthage. Dans ce pays infortuné, tous les gouverneurs, qui, au nom d'un maître étranger, se sont succédés depuis dix ans, ont uniformément été des ducs d'Albe par leur conduite: les victimes, que dans ce court espace, ils y ont immolées à l'intolérance religieuse et à la tyrannie civile, ne peuvent se comparer qu'au nombre de celles dont le sang, versé par leur affreux prédécesseur, fit naître l'affranchissement des Provinces-Unies. A toutes ces cruautés si récentes, et dont l'action et les effets se perpétuent encore, que l'on ajoute le souvenir de six cents ans de persécutions et de dissentions, toujours exercées ou entretenues par le même esprit, et l'on se convaincra facilement qu'à l'exception des agens même de la tyrannie étrangere, il ne saurait exister un Irlandais qui, frappé de cette continuité de maux, ne desire pour jamais paralyser la main qui les verse sur sa patrie, qui ne sente que sous quelque forme que l'Irlande reste attachée à l'Angleterre, elle ne peut avoir qu'une population d'esclaves soumis, ou de victimes dévouées. Aussi, après un laps de six siecles, le joug des Anglais y est-il, en ce moment, tout aussi odieux et aussi impatiemment supporté, qu'il a pû l'être dès le premier jour. Ce fait seul, exemple peut-être unique de la constance du despotisme d'une part, et de celle du souvenir national de l'autre, ce fait seul ne suffit-il point pour caractériser la nature atroce du gouvernement; pour démontrer que la résistance irlandaise n'est point un produit de nos jours seulement, ni une effervescence accidentelle de l'esprit républicain, mais bien, dans tous les tems, l'effet du besoin et du cri de l'indépendance? Y a-t-il rien qui, mieux que cette opiniâtre persévérance, atteste le délire de ceux qui veulent encore prolonger des expériences affreuses au sujet de la réunion de deux peuples qui ne peuvent jamais se combiner ensemble; qui jamais ne sauraient respectivement oublier, l'opprimé ce qu'il a souffert, l'oppresseur ce qu'il a infligé; entre lesquels, en un mot, il ne peut rien exister de sacré, jusqu'à ce qu'une séparation totale ait garanti la sûreté de l'un, en dépouillant l'autre du pouvoir de nuire? L'Angleterre en effet ne dissimule point que si elle exerce en Irlande tous les genres de perfidies et d'oppressions, c'est par la conviction qu'autrement elle ne pourrait y conserver son empire; quoique, dans cet aveu, elle reconnaisse que la nature a destiné cette île pour un Etat libre et indépendant, elle s'y maintient encore par les dissentions intestines qu'elle solde de l'argent même des partis divisés, et par les armes qu'elle fournit à une portion des habitans contre leurs propres compatriotes. C'est ainsi qu'elle s'était maintenue jadis dans la France, jusqu'à ce que l'indignation d'un grand peuple eût éloigné pour toujours la honte de l'intrusion étrangere.

Une population qui ne serait pas assez nombreuse pour se soutenir d'elle-même, ou à qui la subjection et l'indépendance seraient indifférentes, pourra devenir tributaire d'un conquérant; une province énervée, un pays abruti, sera le fruit peut-être d'une seule victoire, parce que les armées hostiles y sont tout, et que les habitans n'y sont rien; mais une nation qui compte en ce moment près de cinq

(1) Le général Hoche.

cinq millions et demi d'un peuple brave, actif et intelligent; qui, au milieu de toutes les entraves du despotisme le plus sordidement jaloux, leve un revenu annuel de cinq millions sterlings; riche d'ailleurs de la fertilité de son sol, forte de sa position insulaire, brûlant de l'amour de l'indépendance; que soulevent contre l'oppression étrangere, toutes les considérations de sûreté, tous les sentimens d'honneur et toutes les vues de prospérité; une telle nation peut-être secourue par un allié, mais un allié ne saurait se l'approprier.

Une fois délivrée de ses tyrans actuels, l'Irlande est défensivement plus forte par rapport à la Grande-Bretagne, que ne l'est cette derniere par rapport à la France. La population de l'Irlande est à celle de la Grande-Bretagne dans la proportion de près de cinq et demi à onze, tandis que celle de la Grande-Bretagne à la France n'est que d'onze à trente. L'Irlande contient 27,457 milles carrés, sur lesquels il se trouve par chaque mille carré une population d'environ deux cents individus; ce qui donnerait pour résultat total 5,491,400 ames. L'Angleterre, proprement dite, ne contient que 49,450 milles carrés, dont la population, d'après le dernier recensement, est seulement de 9,444,950 individus, en comprenant même les matelots et les soldats d'Ecosse et d'Irlande, d'où il ne résulte qu'une population de cent quatre-vingt-onze personnes par mille carré, population moins serrée que celle de l'Irlande. On compte en Ecosse 1,700,000 ames; mais rien n'y promet un accroissement de population. Il y a presqu'une moitié du sol qui se refuse à toute culture, et les infortunés habitans, sur-tout du haut pays, émigrent en foule tous les ans, pour se rendre sur le Continent d'Amérique. En Irlande, au contraire, où l'usurpation anglaise, quelque longue qu'en ait été la durée, n'a pu encore assez vieillir pour faire oublier son origine ou paraître stable, le peuple a bien de la peine à s'arracher à son sol natal, comptant de jour en jour y trouver enfin une patrie. Il est d'ailleurs avoué, par les meilleurs écrivains en matieres d'économie rurale, que l'Irlande, mieux exploitée, fournirait au moins un tiers de plus qu'elle ne produit d'après son système de culture actuel. La proportion des terres, naturellement stériles, y est moindre que dans tout autre pays de l'Europe, de même étendue; et les terres susceptibles de culture, mais aujourd'hui improductives, peuvent être évaluées à un million d'arpens. Cependant, de nos jours on en exporte, année commune, pour trois millions sterling de provisions, tandis que l'Angleterre, mieux cultivée, en fait annuellement importer, depuis dix ans sur-tout, pour la somme de deux millions. Il est au reste une circonstance plus particuliere à l'Irlande qu'à toute autre contrée de l'Europe peut-être, et qui la rend très-propre à maintenir une population nombreuse, c'est que pour les habitans des campagnes les pommes-de-terre y sont la base de la nourriture. Or, avec cette plante, un arpent suffit à la subsistance de cinq personnes, tandis que pour une famille de même nombre, il faudrait quatre arpens de blé.

Maintenant si on calcule d'après l'accroissement progressif de la population de cette île, et l'augmentation correspondante des moyens de subsistance, depuis l'espace de vingt ans; et que d'ailleurs l'on tienne compte des terres, aujourd'hui incultes, mais qui devront être cultivées, il est certain qu'au bout de vingt ans encore, l'Irlande libre pourra substanter, des produits de son propre territoire, sept millions d'habitans. C'est un pays qui provoque toute sa plénitude de population, tant à cause de sa forme compacte que de ses eaux environnantes. Ces avantages lui permettent de recevoir sur tous les points et dans le plus court délai, les secours en vivres qu'une disette pourrait lui rendre nécessaires. Les Continens, sous ce rapport, ne sont pas si bien partagés. Si le nombre des habitans y est assez considérable pour absorber les produits des années abondantes, il faut que dans les saisons peu favorables la plus part d'entre eux éprouvent toutes les horreurs de la famine, vu que les seuls points extrêmes pourront tirer des secours du dehors; secours qui leur suffiront peut-être, mais qui n'atteindront jamais la plus grande partie de l'intérieur. Dans tous les tems de l'année les mers d'Irlande sont navigables: des vaisseaux amis peuvent, dans toutes les saisons, approcher de ses côtes, et elle leur offre, sur un circuit de 750 milles, jusqu'à soixante-six ports ou hâvres, où ils trouveront un abri assuré. Tels sont les grands et nombreux avantages par lesquels la nature a attesté en faveur de cette belle et intéressante île le vœu formel de l'indépendance; avantages qui, au lieu de devenir pour elle et pour le commerce général une source de prospérité, ne sont malheureusement aujourd'hui, et pour l'Irlande et pour le Monde entier, qu'un fléau entre les mains du tyran de toutes les mers.

L'existence seule de ce grand nombre de ports leur offre, indépendamment de toute autre considération, des ressources incalculables au commerce neutre, dans l'hypothese de l'affranchissement de ce pays. Ce n'est point seulement parce qu'alors le poids de l'Irlande se trouverait dans la balance de la neutralité; mais c'est que la position géographique de cette île est éminemment heureuse pour réprimer l'insolence et les pirateries de la Grande-Bretagne. Celle-ci, par sa nature même, est commerçante (et tous les pays policés le sont plus ou moins); elle est aussi, dans son systême actuel, maîtresse et métropole de vastes colonies. Sans vouloir, sous ce dernier rapport, m'arrêter à considérer son avenir, ni démontrer qu'une fois privée de l'Irlande, et de de tout ce qu'elle en tirait en hommes et en moyens de guerre de toute espece, elle ne pourrait longtems défendre ou conserver ses immenses et lointaines possessions, bien moins prétendre à conquérir celles des autres; au moins ne craindrai-je pas de dire qu'un premier et immédiat effet de la séparation des deux pays, serait de faire respecter à la Grande-Bretagne le commerce des neutres, ou infailliblement de perdre le sien. De quelque partie du Monde, à l'exception de la mer du Nord, qu'arrivent les bâtimens, ils ne peuvent atteindre ses ports que par la Manche ou les eaux d'Irlande. Or, que d'un côté elle ait la France, et de l'autre l'Irlande pour ennemie, elle se trouve dès-lors militairement tournée, ses chers et bien aimés trésors sont placés entre deux feux, et ce qui plus est, il lui devient impossible de les protéger, en admettant au reste qu'elle conserve toujours toutes ses flottes.

En effet, il est assez notoire qu'aujourd'hui, même avec tous ses avantages, elle garantit moins son commerce par les escortes qu'elle donne à ses bâtimens marchands, que par les facilités qu'elle trouve à intercepter les prises avant leur entrée dans le petit nombre de ports qui leur restent ouverts. Mais qu'on ajoute à ces ports soixante-six autres dans une nouvelle et plus offensive position; et s'il est vrai que, dans ce moment, la dominatrice des mers ne peut entiérement sauver son commerce, on avouera qu'alors elle aurait bien de la peine à en ramasser quelques débris. Et que l'on n'imagine point qu'ici le seul avantage soit dans le nombre de nouveaux ports que trouveraient les capteurs pour s'abriter. Non: ce qui complette l'avantage du nombre, c'est que parmi les ports et hâvres de l'Irlande, il en est plusieurs, et ceux-là des plus beaux, qu'il est impossible d'investir étroitement, au moins pour trois ou quatre mois de l'année. Comme il ne se trouve point de terre à l'ouest de cette île jusqu'aux rives américaines, une flotte ennemie y serait sans ressource durant les fortes agitations de la mer Atlantique: si elle approche de terre, elle s'expose à tous les dangers d'une côte sous le vent; et si elle prend le sage parti de s'éloigner à la distance nécessaire de vingt à vingt-cinq lieues, il n'y a plus réellement de blocus. Celui de Brest se leve bien aussi, de nécessité, pendant les vents orageux du nord ou du sud-ouest; mais la flotte anglaise trouve à s'abriter dans la baie d'Audierne, ou rentrant dans ses ports de la Manche, reprend sa station au bout de 24 heures, dès qu'un tems plus modéré lui permet de sortir. Mais qu'une flotte soit chassée par la tempête loin des côtes occidentales de l'Irlande, et qu'il lui faille, pour y revenir, faire voile de nouveau d'un port d'Angleterre, il se passera très-probablement des semaines entieres avant qu'il lui soit possible de regagner sa premiere position. Ce n'est pas tout encore: une escadre anglaise qui croiserait à l'occident de l'Irlande, laissera nécessairement libre ou le canal du nord ou celui du midi: il faudra donc qu'elle se tienne dans les degrés de latitude nord 51 $\frac{1}{2}$ ou 53 $\frac{1}{2}$, et dans l'un ou l'autre cas, il reste toujours 2 degrés de côtes, coupées des plus beaux hâvres, constamment accessibles aux vaisseaux neutres et amis. Ajoutons enfin que l'Angleterre aurait l'embarras de veiller sur tant de points à-la-fois avec des forces disséminées; et nous conviendrons, je pense, que l'affranchissement de l'Irlande est un des événemens que doivent le plus desirer tous les amis du commerce universel.

L'importance de cette révolution, considérée particuliérement dans ses rapports avec la France, n'a point échappé à la profonde sagacité de Montesquieu, ni au génie intuitif de Hoche, mais quelques généreuses que fussent leurs vues, elles ont été, à cet égard, nationales, et conséquemment partielles. « L'indépendance irlandaise importe, » par les mêmes motifs et par les mêmes besoins, » à toutes les nations commerçantes. Une politique » éclairée exige donc que toutes s'empressent de » soutenir les efforts du peuple qui represente » ici leurs intérêts communs; qu'elles agissent » toutes de concert avec la France pour mettre fin » à la domination de l'ennemi universel. » Sous ce point de vue, l'invasion de la Grande-Bretagne même, est incontestablement l'opération la plus décisive, celle qui mene le plus directement au but. Que la main qui comprime l'Irlande, soit frappée de mort, et aussitôt cette île monte d'elle-même au rang que lui assigne la nature, comme on voit se relever sur les eaux des corps dégagés d'un poids étranger. Classée à la longue comme nation indépendante, elle donnera une existence séparée au surplus de ces forces qui constituent aujourd'hui la prépondérance navale de la Grande-Bretagne. Les poids de la balance maritime se trouveront dès-lors également distribués; et c'est ainsi, mais ainsi seulement, qu'un bien si desirable restera pour jamais intact et assuré.

## LIVRES DIVERS.

*Les Géorgiques de Virgile*, traduites en vers français par J. Delille, avec le texte à côté, les notes et les variantes, nouvelle édition, an 11, 1 vol. in-18, papier ordinaire, avec le portrait de l'auteur, 1 fr. 80 cent.

A Paris, chez Claude Bleuet, pere, libraire, Pont Saint-Michel, nº 34. — Les mêmes, 1 vol. in-18, papier grand-raisin d'Auvergne, fig. 3 fr. 50 cent. *Idem* in-18, grand-raisin vélin, fig. 8 fr.

*La Voix du Pasteur* ou *Discours familiers d'un curé à ses paroissiens pour tous les dimanches de l'année*, par Reguis, premiere et seconde dominicales, 6 vol. in-12. Prix, 15 fr. A Paris, chez le même libraire.

La premiere Dominicale, 2 vol. prise séparément, 5 fr., et la seconde, 4 vol. 10 fr.

*Traité sur la propriété fortifiante de la chaleur et la vertu affaiblissante du froid*, précédé d'un exposé des principes fondamentaux du nouveau système de médecine de Brown; par J. F. Chorlet. Prix 2 fr., et 2 fr. 50 c. franc de port.

*Recueil d'observations faites d'après les principes de la théorie de Brown*, par J. Franck, Marcus, Thomann, Bréra et Weikard; par J. F. Chorlet. Prix, 2 fr., et 2 fr. 50 c. franc de port.

A Paris, chez Alutt et Méquignon, l'aîné, rue de l'École de Médecine; chez Gabon, place de l'École de Médecine; chez Levrault, quai Malaquais. A Strasbourg, chez Levrault. A Bruxelles, chez Lecharlier. A Lyon, chez Raymann. A Cologne, chez Thiriart. A Metz, chez Devilly. A Nancy, chez Mathieu et Babin.

## COURS DU CHANGE.

*Bourse d'hier.*

CHANGES ÉTRANGERS.

| | A 30 jours. | A 90 jours. |
|---|---|---|
| Amsterdam banco. | 54 | 54 $\frac{1}{2}$ |
| — Courant. | 56 $\frac{3}{4}$ c. | 56 $\frac{3}{4}$ à $\frac{15}{16}$ c. |
| Londres. | 24 f. c. | 23 f. 80 c. |
| Hambourg. | 191 $\frac{1}{2}$ | 189 $\frac{3}{4}$ |
| Madrid vales. | f. c. | f. c. |
| — Effectif. | 14 f. 70 c. | 14 f. 52 c. |
| Cadix vales. | f. c. | f. c. |
| — Effectif. | 14 f. 65 c. | 14 f. 50 c. |
| Lisbonne. | | |
| Gênes effectif. | 4 f. 68 c. | 4 f. 61 c. |
| Livourne. | 5 f. 5 c. | 5 f. c. |
| Naples. | | |
| Milan. | 8l 1 s p. 6f | |
| Bâle. | pair. | 1 $\frac{1}{4}$ p. |
| Francfort. | | |
| Auguste. | 2 f. 55 c. | |
| Vienne. | 1 f. 91 c. | 1 f. 89 c. |
| Pétersbourg. | | |

CHANGES.

| | | |
|---|---|---|
| Lyon. | p. à 10 j. | 1 $\frac{7}{8}$ p. |
| Marseille. | p. à 15 j. | 1 $\frac{7}{8}$ p. |
| Bordeaux. | p. à 12 j. | 2 p. |
| Montpellier. | $\frac{1}{4}$ p. à 15 j. | |
| Genève. | | 160 $\frac{3}{4}$ |
| Anvers. | | |

EFFETS PUBLICS.

| | |
|---|---|
| Cinq p. c. c. jouis. de vend. an 12. | 51 fr. 20 c. |
| Bons trois-quarts. | fr. c. |
| Ordon. pour rescrip. de dom. | 91 fr. c. |
| Action de la banque de France. | 1031 fr. 25 c. |

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, nº 18. Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entiere. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres, l'argent et les effets, franc de port, au citoyen Agasse, propriétaire de ce Journal, rue des Poitevins, nº 18. *Tous les effets, sans exception, doivent être à son ordre.* Il faut comprendre dans les envois le port des pays où l'on ne peut affranchir. Les lettres des départemens, non affranchies, ne seront point retirées de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des *valeurs*.

Tout ce qui concerne la rédaction doit être adressé au rédacteur, rue des Poitevins, nº 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

A Paris, de l'imprimerie de H. Agasse, propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, nº 13.

# GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

A dater du 7 nivôse an 8, les Actes du Gouvernement et des Autorités constituées, contenus dans le MONITEUR, *sont officiels.*

*N° 51.* *Dimanche, 21 brumaire an 12 de la République (13 novembre 1803.)*

# EXTERIEUR.

## SUEDE.

*Stockholm, le 25 octobre (2 brumaire.)*

SUIVANT des lettres d'Abo en Finlande, du 19 du courant, le vaisseau anglais *l'Amiral-Nelson*, chargé de sucre, de riz, de draps fins, de la valeur de 20 à 30,000 liv. sterl., a péri dans la Mer-Baltique. L'équipage a été sauvé par le capitaine Ranson, commandant le brick *Frens.*

— On a trouvé à l'île d'Oland, près du château Borgholm, une grande quantité de petites monnaies coptes, qui probablement y sont demeurées plus de 800 ans. L'académie royale des belles-lettres, de l'histoire et des antiquités, est actuellement occupée à les examiner, et on a lieu d'en attendre plusieurs renseignemens historiques et intéressans.

## ALLEMAGNE.

*Hambourg, le 2 novembre (10 brum.)*

Le prince royal de Danemarck, ainsi que son épouse et sa fille, sont de retour à Copenhague depuis le 29 octobre. La garde bourgeoise et le corps des chasseurs des gardes allerent au-devant de lui et l'accompagnerent jusqu'au château de Friedrichsberg, où il descendit. Le 30, ce prince se rendit à la parade et ensuite chez le ministre d'état Huth.

— La population actuelle de la Silésie, en y comprenant la partie de la Nouvelle-Silésie, s'éleve à 2,022,201 habitans, ce qui donne 2900 habitans par mille carré. Son accroissement depuis 1770, est de 694.523 ames.

— Au diocese de Borgo, en Finlande, il est né dans le courant de l'année derniere 13,787 enfans. Il n'est mort dans le même espace de tems que 7853 personnes, dont 1000 de la petite-vérole. Si ces renseignemens sont exacts, la différence en faveur des naissances serait de 5934 individus.

*Francfort, le 5 novembre (13 brumaire.)*

La ville de Tuttlingen, en Souabe, vient d'être dévastée par un incendie dont on ignore encore les détails.

— Le gouvernement autrichien vient d'augmenter de deux kreutzers le port des lettres pour les pays héréditaires, et de quatre, celles venant de l'étranger.

— Jusqu'ici l'électeur de Hesse s'en est tenu à incorporer, à ses anciens Etats, les districts et les villes qui lui sont échus en indemnité, sans introduire de grands changemens, soit dans l'administration, soit dans le gouvernement. Le landgrave de Hesse-Darmstadt, au contraire, a entiérement changé dans ses Etats, considérablement augmentés par les dispositions du recès général, la forme de l'un et de l'autre ; aussi au lieu d'un conseil intime général, qui seul jusqu'ici avait suffi au gouvernement de ses Etats, il a créé, à l'instar des premiers princes de l'Empire, dont aujourd'hui son existence le rapproche, un ministere d'état, divisé en départemens des affaires étrangeres, de l'intérieur et des finances. Il vient aussi de procéder à une nouvelle division territoriale, en vertu d'un édit par lequel ses Etats sont partagés en trois grandes provinces; savoir : 1° la principauté de Starkenbourg, dont la ville de Darmstadt est le chef-lieu ; 2° la principauté de Hesse, chef-lieu Giesen ; 3° le duché de Westphalie, chef-lieu Arensperg. Outre le ministere, il sera établi à Darmstadt, capitale de tout le pays, un tribunal d'appel supérieur, un conseil de guerre, une administration forestiere supérieure et une commission législative. Cette nouvelle organisation sera mise en activité au 1er janvier 1804.

## ESPAGNE.

*La Corogne, 20 octobre 1803 (27 vend.)*

*Rapport fait au commissaire batave à la Corogne, par l'équipage de la chaloupe du vaisseau le* Oldenbarneveld.

Le lieutenant W. Lantsheer, plusieurs cadets et des matelots du vaisseau *le Oldenbarneveld*, mouillé dans la rade du Ferrol, se trouvant avec la chaloupe dudit vaisseau à bord de la frégate française *la Revanche*, mouillée dans ce port de la Corogne, partirent d'ici pour se rendre au Ferrol dans la nuit du 15 au 16 octobre, ayant avec eux quatre marins français de ladite frégate. A la pointe du jour, ils apperçurent un bâtiment au large, qu'ils reconnurent être une frégate anglaise qui poussait au large. Entre 11 heures et midi du même jour, ils se trouverent devant la baie du Ferrol, et se disposaient à y entrer, lorsqu'ils apperçurent trois vaisseaux de guerre et deux cutters qui s'approchaient à toutes voiles de l'entrée de ladite baie. A midi, un des vaisseaux se trouvant déjà très-près de la chaloupe, et celle-ci voyant l'impossibilité d'entrer au Ferrol, à cause du vent qui soufflait bon frais de la partie du N. E., et se méfiant en outre des intentions des Anglais, qui s'approchaient toujours davantage de la chaloupe, ils jugerent plus convenable de rentrer à la Corogne; et, à cet effet, ils se dirigerent sur la terre pour se mettre à l'abri de la côte et se délivrer de l'ennemi. Aussitôt que le vaisseau vit cette manœuvre, il prit la même direction en tirant quatre coups de canon à boulet, sans hisser de pavillon ; et, pour ne pas trop s'approcher de terre, il vira de bord en faisant des signaux à un cutter, qui vint sur eux, toutes voiles dehors, les poursuivit à coups de canon, et finit par lâcher toute sa bordée, dont heureusement un seul boulet porta sur la mizaine.

La chaloupe continua à fuir en rasant les rochers, et le cutter, qui marchait beaucoup mieux, était toujours à sa poursuite, jusqu'à ce qu'il lui coupa l'entrée du port, entre le Seijo Blanco et la plage de Meyra.

Dans ces circonstances, se voyant exposés à être coulés à fond, à cause de la proximité de l'ennemi ou de se rendre prisonniers, ils préférerent de se jeter sur les rochers et de sauver leurs vies comme ils pourraient. La chaloupe se brisa sur les rochers ; une partie de l'équipage parvint à se sauver sur un rocher situé au milieu de l'eau, et vint ensuite à terre à la marée basse ; d'autres furent jetés sur la terre ferme, à l'exception d'un commis aux vivres et d'un matelot qui périrent.

Le cutter anglais, ne se trouvant pas satisfait d'une action si inhumaine et contre les droits de la neutralité, tira encore quelques coups de canon à boulet sur les malheureux qui étaient sur le rocher. Enfin, il se retira, et à 4 heures du soir du même jour, l'équipage de la chaloupe arriva à la Corogne.

## RÉPUBLIQUE HELVÉTIQUE.

*Berne, le 3 novembre (11 brumaire.)*

Monseigneur Testa Ferrata, nonce apostolique en Suisse, est arrivé le 30 octobre à Lucerne. Une députation du grand et petit conseil est allé au-devant de lui, et l'a conduit jusqu'à son logement. M. Louis Nofrette Romano, théologien, l'accompagne en qualité de secrétaire de légation.

Le conseil d'éducation de Zurich a soumis au grand conseil du canton un rapport où il conclut à l'adoption dans les écoles publiques de la méthode du célebre Pestalozzy. La discussion ultérieure a été ajournée à la séance prochaine ; mais il a été provisoirement décidé que le canton de Zurich se chargeait de rembourser à la commission de liquidation le quart du capital avancé à M. Pestalozzy par le gouvernement helvétique, pour l'établissement de son institut, et que le conseil d'éducation sera invité de s'occuper du mode le plus convenable de mettre à exécution dans le pays de Zurich les principes établis par l'instituteur de Burgdorff.

— M. Gaspard Horner, de Zurich, est parti, en qualité d'astronome, avec l'expédition russe qui doit faire le tour du Monde. On remarque que M. Weber, qui accompagna le célebre navigateur Cook, en qualité de peintre, était de Berne.

## ANGLETERRE.

*Londres, le 18 octobre (25 vendemiaire.)*

Les mesures qui ont été concertées pour la défense de l'Angleterre étant actuellement à-peu-près terminées, l'attention du gouvernement est tournée vers l'Ecosse, qui va aussi être mise sur un pied formidable de défense, pourvu que les Français nous laissent encore deux ou trois mois de grâce.

— Le docteur Scott est parti avant-hier pour France, ayant reçu pour cet effet un passeport de M. Talleyrand. Il se rend auprès de lord Elgin, qui est prisonnier de guerre à Barèges.

— Il est faux que l'ambassadeur turc qui réside auprès de notre cour ait été rendre visite au chef des Mamelucks; il évite, au contraire, toutes les occasions de se rencontrer avec lui, et l'on assure même qu'il a témoigné son mécontentement sur l'arrivée de cet ambassadeur, et particuliérement sur l'accueil distingué qu'on lui a fait. Si les beys parvenaient à se rendre maîtres de l'Egypte, nous serions certainement accusés d'avoir secondé leurs projets insurrectionnels. On croit que l'ambassadeur turc adressera sous peu à notre gouvernement une note au sujet de la protection qu'il accorde à Elphy-Bey.

— Nos politiques ont discuté longuement la question qui a pour objet de ne donner aucun quartier aux Français, dans le cas d'une invasion. Quoique cette mesure ne puisse être justifiée sous le rapport de l'humanité, plusieurs personnes sont d'avis qu'elle peut l'être par la nécessité, puisqu'il s'agit de défendre notre pays et notre propre existence contre un ennemi qui vient pour nous dépouiller de tout ce que nous avons de plus cher. Commençons par nous sauver nous-mêmes, et soyons ensuite humains et généreux.

— Tous les contracteurs de chevaux ont reçu ordre d'en envoyer le plus qu'ils pourront sur les côtes. Le gouvernement ne paraît plus mettre en doute que les Français ne hasardent bientôt leurs grands projets contre ces royaumes, qui ont été si longtems à l'abri des horreurs de la guerre.

— Le gouvernement se propose de louer un certain nombre de vaisseaux qui seront employés aux bombardemens. On fait toutes les dispositions nécessaires pour de nouvelles attaques contre les ports français ; mais il est à craindre que l'invasion si redoutée n'ait lieu auparavant.

On ne saurait malheureusement avoir une grande confiance en des ministres qui ont pris si peu de mesures pour assurer la défense publique. C'est une vérité, que la nation est, en grande partie, gouvernée par elle-même. C'est elle qui a proposé et adopté les plans nécessaires pour sa défense. Tous les efforts des ministres se sont bornés à des mesures de finance incertaines et précaires dans leur résultat, et à des dispositions militaires, lentes et impuissantes, et en grande partie contradictoires et inexplicables. (*Morning-Chronicle.*)

— Entre autres mesures de défense qui ont été adoptées par le bureau de l'artillerie, on a imaginé d'établir des mines sur plusieurs points des côtes, pour rendre les routes impraticables à l'artillerie des ennemis.

# INTÉRIEUR.

*Strasbourg, le 14 brumaire.*

Une partie des biens et bâtimens possédés ci-devant dans notre département par le landgrave de Hesse-Darmstadt, vient d'être vendue publiquement aux encheres. Il s'est présenté un grand nombre d'acquéreurs, dont la concurrence a élevé le prix de la maniere la plus avantageuse pour le trésor public. La seconde vente, comprenant les grands jardins de Bouxwiller, aura lieu avant la fin de ce mois.

— En exécution du jugement du tribunal criminel spécial du Bas-Rhin, rendu par contumace contre le baron allemand de Girardi fils, de Sasbach, sur la rive droite, chef d'un attroupement de quinze personnes armées, s'opposant par la force et la violence à l'exécution des lois sur les douanes, et ayant, à coups de fusil, griévement blessé deux préposés des douanes nationales et tué un lieutenant du poste de Boorheim, le nom du baron François Girardi a été, par l'exécuteur des hautes œuvres, publiquement affiché à un poteau élevé sur la place d'armes. Le tribunal de cassation avait confirmé le jugement de compétence rendu dans cette affaire.

*Département du Léman.*

Le collége électoral du département du Léman s'est réuni le 10 brumaire. Voici le discours prononcé à l'ouverture de la premiere séance, par le citoyen Vernet Pictet.

« Le collége électoral, que j'ai l'honneur de présider, a-t-il dit, va exercer pour la premiere fois les grandes fonctions qui lui sont attribuées. Il est de mon devoir, citoyens électeurs, de porter votre attention sur les circonstances qui accompagnent cette inauguration.

« Vous êtes investis d'une mission de confiance, d'une mission sur laquelle reposent les premiers intérêts de la République : vous êtes appelés par la constitution, tantôt à concourir à la formation de l'un des corps inférieurs de la hiérarchie politique ; tantôt à présenter au choix définitif des autorités

supérieures, des hommes propres à remplir, pour un tems limité, des places dans la législature; tantôt enfin, vous signalez à l'autorité suprême les individus dont, pour la gloire et le bonheur de la France, elle doit s'entourer à toujours.

» Aujourd'hui, citoyens électeurs, ces trois fonctions vous sont également attribuées; et dès l'ouverture de notre carrière politique, nous pouvons en mesurer toute l'étendue.

» Vous trouverez facilement, je n'en doute pas, parmi les hommes à qui leur état ne permet point un long déplacement, des citoyens intègres et éclairés qui, placés dans le conseil-général du département, vous assureront une sage répartition de l'impôt, et surveilleront les détails de l'administration intérieure, pour soumettre ensuite au Gouvernement les modifications avantageuses dont elle serait susceptible.

» Vous aurez à consulter des convenances plus délicates, et d'un ordre plus relevé, lorsque vous choisirez les candidats au corps-législatif. Indépendamment de la fonction éminente qui les appelle à sanctionner les lois, ils appartiennent au département; ils doivent connaître sa topographie, ses ressources industrielles et agricoles, ses besoins; et faire tourner à l'avantage de leur mission la réputation qu'ils auront acquise par leurs lumieres, leur moralité, et leur caractere.

» Mais si chaque département est représenté par les députés que les colléges électoraux offrent à la législature, c'est la République entiere, c'est la France dans toute sa gloire, que représente aux regards étonnés et jaloux des nations étrangeres, le sénat, conservateur de sa constitution, et dépositaire de ses destinées. C'est dans ce corps auguste qu'il faut que deux d'entre les candidats que vous allez nommer soient dignes de siéger; et en vous donnant la faculté de les choisir sur le sol entier de la République, la loi fondamentale vous annonce ce qu'elle attend de vous.

» Devant des intérêts aussi grands, aussi chers à tout bon Français, quel motif particulier de haine ou de faveur pourrait subsister? quel autre desir que celui de vous placer à la hauteur de votre mission pourrait agiter vos esprits? C'est donc au plus près de votre conscience et de votre jugement, citoyens électeurs, que vous devez chercher les divers candidats qui mériteront vos suffrages. Rassemblez autour de vous toutes les lumieres; ne craignez point de consulter la voix publique: s'il y a des citoyens qui, par leur moralité, leurs talens leur patriotisme, aient acquis une grande consistance dans l'opinion, et se soient concilié l'estime générale, ils l'ont obtenue, n'en doutez point, par des titres réels et permanens; et le prix même de ce dépôt vous garantit qu'ils chercheront, dans le reste de leur carriere, à lui conserver son intégrité. Voilà les hommes que vous montrerez, je ne dis pas sans crainte, mais avec orgueil.

» Dans les tems ordinaires, les considérations que j'ai l'honneur de vous présenter auront toujours leur force; elles vont devenir nos maximes d'Etat. Mais, dans les tems extraordinaires où nous vivons, elles me semblent d'une évidence bien plus frappante encore. Voyez au faîte du pouvoir, au timon de l'Etat, ce guerrier politique, cet homme surnaturel, qui d'une main reprend sa glorieuse épée pour reconquérir par de nouveaux triomphes la paix qui doit donner le repos à l'Europe; tandis que de l'autre il continue à couvrir le sol de la République de tous les germes de la prospérité et du bonheur! c'est à lui, c'est au PREMIER CONSUL, que vous allez offrir les hommes qu'il vous demande; c'est peut-être à ses côtés que quelques-uns vont s'asseoir: choisissez-les dignes de cet honneur, dignes de sa confiance.

» Permettez-moi encore une réflexion, citoyens électeurs: le chef de l'Etat, en nommant à la présidence de cette assemblée un citoyen à qui l'âge et des services rendus n'ont point encore procuré cette considération personnelle qui commande le respect, ni cette expérience qui eût pû vous offrir quelques lumieres, le PREMIER CONSUL, dis-je, vous a prouvé d'avance toute sa sécurité sur la marche de vos opérations, toute sa confiance dans votre soumission aux lois, et votre attachement à l'ordre: vous ne démentirez point cet augure; et votre président, honoré comme il l'est d'une faveur aussi inattendue, cherchera à mériter l'approbation du gouvernement, et l'estime de ses collègues en suivant avec la plus sévère impartialité la route qui nous est tracée, et en maintenant scrupuleusement cette assemblée dans les formes qui lui sont prescrites par la loi. »

## *Département de l'Aube.*

Le 10 de ce mois, un terrible incendie a éclaté à Balnot-sur-Seignes; en moins de quatre heures, cinquante-cinq maisons ont été consumées, et leurs malheureux propriétaires, réduits, pour la plupart, aux seuls habits qu'ils avaient sur le corps. M. Gratepain-Morisot, législateur, entrant en fonctions à la prochaine session, habitant et maire de cette commune, a donné dans cette malheureuse circonstance l'exemple le plus touchant de la bienfaisance la plus généreuse envers les déplorables victimes de cet affreux événement: il loge et héberge chez lui, depuis la catastrophe, quinze à seize ménages entiers; il a abandonné aux incendiés la superficie de six arpens de bois, et leur a ouvert ses greniers et ses granges jusqu'à l'épuisement des denrées qu'ils renferment. (*Publiciste.*)

---

## *Paris, le 20 brumaire.*

Madame Leclerc s'est mariée avec M. le prince Borghèse. Le mariage a été célébré à Morfontaine.

---

A l'audience du PREMIER CONSUL du 7 de ce mois, le citoyen Testu, éditeur et propriétaire de l'Almanach national de France (1), a eu l'honneur de lui présenter l'Almanach de l'an 12.

---

Le citoyen Van-Brée, peintre d'Anvers, a présenté, avant-hier 18 brumaire, à Mme Bonaparte, un tableau allégorique d'une composition très-ingénieuse, et d'une fort belle exécution.

Le PREMIER CONSUL est représenté assis sur le bord de la mer; il s'appuie sur un globe, et porte ses regards vers l'horison, où l'on apperçoit l'Angleterre couverte d'un orage menaçant.

Au-dessus du PREMIER CONSUL, dans un ciel brillant, sont les trois Parques, maîtresses des destinées des mortels. La premiere est Clotho; le sourire est sur ses levres, sa figure est rayonnante; le fil qui vient d'échapper de ses doigts, et qui désigne l'enfance du PREMIER CONSUL, est entremêlé de fleurs. La seconde, ou Lachésis, allonge un fil tissu de lauriers, qui s'étend suspendu au-dessus de la tête du héros. La Victoire placée à côté d'elle, la distrait de son travail en lui montrant l'Angleterre. Enfin, on voit la plus terrible des sœurs, Atropos, endormie. L'Humanité, cachant dans son manteau des enfans effrayés, la couronne de pavots. Un génie en présente une vaste corbeille. La Parque cruelle dort d'un sommeil profond, et Lachésis continue à filer des jours de gloire.

Mme Bonaparte a accueilli avec bonté, avec émotion cet hommage d'un beau talent et d'un cœur animé des sentimens que le PREMIER CONSUL inspire à tous les Français. (*Journal de Paris.*)

# ACTES DU GOUVERNEMENT.

*Saint-Cloud, le 11 brumaire an 12.*

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du conseiller-d'état chargé de toutes les affaires concernant les cultes, le conseil-d'état entendu, arrête:

Art. Ier. Le conseiller-d'état, chargé de toutes les affaires concernant les cultes, est autorisé à adresser à tous les archevêques et évêques de la République, l'acte ayant pour titre: *Publicatio indulgentiæ plenariæ in formâ Jubilæi*, et fait à Paris, en octobre 1803, par le cardinal-légat, sans approbations des clauses, formules ou expressions qu'il renferme, et qui sont ou pourraient être contraires aux lois de la République, aux franchises, libertés et maximes de l'Eglise gallicane.

II. Le présent arrêté sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé*, BONAPARTE.
Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. MARET.

*Saint-Cloud, le 11 brumaire an 12.*

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur;

Vu l'arrêté du conseil-d'état, du 30 mai 1786; le jugement du tribunal des consuls de Paris, du 20 mai 1791, constatant le désistement du citoyen Chamberlain en faveur des freres Moreau;

L'arrêté du préfet du département de l'Aisne, du 22 messidor an 11;

Le plan indicatif de l'étendue et des limites dudit terrein;

L'avis du conseil des mines, du 17 fructidor an 11, et la loi du 28 juillet 1791;

L'arrêté du directoire exécutif, du 3 nivôse an 6, concernant les justifications à faire par les cessionnaires de citoyens pourvus de permission d'exploiter des mines;

Le conseil-d'état entendu, arrête:

Art. Ier. Le désistement et la cession faits par le citoyen Chamberlain en faveur des citoyens Moreau, par le jugement du tribunal des consuls de Paris, du 20 mai 1791, de tous les droits résultans de l'acte de société fait entre eux, relativement à l'exercice du privilége accordé par l'arrêté du 30 mai 1786, sont approuvés.

II. Le terrein dans l'étendue duquel les freres Moreau peuvent extraire les terres noires vitrioliques et autres substances minérales propres à donner du vitriol martial (fer sulfaté), est circonscrit ainsi qu'il suit, savoir:

Par une ligne droite partant du clocher de Laval jusqu'à celui d'Etouvelle, de là une autre ligne droite jusqu'au clocher de Bourguignon, se dirigeant ensuite sur celui de Lizy à Chavignon, et de là à Laval, point du départ.

III. Les freres Moreau se conformeront d'ailleurs aux lois et réglemens de la matiere et aux instructions qui leur seront données par le conseil des mines.

IV. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé*, BONAPARTE.
Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. MARET.

---

*Saint-Cloud, le 11 brumaire an 12.*

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, vu la loi du 11 floréal an 10, et les arrêtés du 4 messidor suivant et du 30 frimaire an 11; sur le rapport des ministres de l'intérieur et des finances, arrête ce qui suit:

Art. Ier. La commune d'Aire, département du du Pas-de-Calais, est autorisée à établir une école secondaire dans le bâtiment de son ancien collége, qui lui est concédé à cet effet, à la charge par ladite commune de remplir les conditions prescrites par l'arrêté du 30 frimaire an 11.

II. Les ministres de l'intérieur et des finances sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé*, BONAPARTE.
Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. MARET.

---

*Saint-Cloud, le 11 brumaire an 12.*

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, vu la loi du 11 floréal an 10, les arrêtés du 4 messidor suivant et du 30 frimaire an 11, sur le rapport des ministres de l'intérieur et des finances, arrête ce qui suit:

Art. Ier. La commune de Parthenay, département des Deux-Sèvres, est autorisée à établir une école secondaire dans la maison presbytérale du Sépulcre, qui lui est concédée à cet effet, à la charge par ladite commune de remplir les conditions prescrites par l'arrêté du 30 frimaire an 11.

II. Les ministres de l'intérieur et des finances sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé*, BONAPARTE.
Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. MARET.

---

## MINISTERE DU TRESOR PUBLIC.

*Paiement de la dette publique, à effectuer du lundi 22 brumaire an 12, au samedi 27, savoir:*

*Dette viagere.*

1er Semestre an 11.

On paiera à tous numéros les lundi et mardi, 22 et 23 brumaire.

*Cinq pour cent consolidés.*

2me Semestre an 11.

On paie à tous nos le samedi 27 brumaire.

*Pensions civiles et ecclésiastiques.*

1er Semestre an 11.

Bur. no 7. Civiles, depuis le no 1 jusqu'au no 6000, le lundi 22 brumaire.

*Idem.* Ecclésiastiques, à tous numéros, le mardi 23 brumaire.

Bur. no 8. Civiles, depuis le no 6001 jusqu'à la fin, le lundi 22 brumaire.

*Pensions des veuves de défenseurs de la Patrie.*

3me et 4me trimestres an 11.

On paiera à tous nos le lundi 22 brumaire, au bureau 11.

---

(1) Cet ouvrage se trouve chez Testu, rue Hautefeuille, no 14, et contient la nomenclature des chefs des principales puissances de l'Europe, leurs ministeres et leurs ambassadeurs; le tableau complet de toutes les autorités civiles et militaires de la France, l'organisation administrative et judiciaire, celle des autorités locales de Paris et du département de la Seine. Il contient de plus, cette année, la préture du sénat, les sénatoreries, etc.; l'organisation de la légion d'honneur, les auditeurs près les divers ministres; le tableau des distances légales pour la publication des lois, etc. etc.; et généralement des renseignemens exacts et nouveaux sur toutes les parties de l'administration publique.

Un vol. in-8o de plus de 800 pages. Prix, 7 fr., broché; 9 fr. 60 cent., franc de port; et 1 fr. 50 cent. de plus pour la reliûre.

Cet ouvrage est d'autant plus authentique, qu'il se compose de renseignemens puisés dans les bureaux des ministres et des premieres autorités, conformément à l'autorisation du Gouvernement, *qui a reconnu l'utilité d'un Almanach national, dont le but est de fournir aux citoyens des notions exactes sur toutes les parties de l'administration publique.* (Lettre du secrétaire-d'état, du 19 thermidor an 9.)

*Paiemens des semestres arriérés.*

Le 1er sem. an 11, (cinq pour cent consol.), le jeudi 25 brumaire, par les dix premiers bureaux.

Pensions des veuves des défenseurs de la Patrie, 1er semestre an 11, le samedi 27 brumaire. Par le bureau n° 11, en mandats sur la Banque.

Cinq pour cent consolidés, dette viagere, et pensions civiles et ecclésiastiques, 2e semestre an 8, le mardi 23 brumaire; 2me semestre an 9, le jeudi 25 brumaire. Par le bureau 11, en mandats sur la Banque.

*Nota.* Le mercredi 24, et vendredi 26 brumaire, sont réservé pour la vérification des paiemens dans les départemens.

Les bureaux de paiement seront ouverts depuis neuf heures du matin jusqu'à deux.

## MINISTERE DE LA GUERRE.

Les officiers-généraux et d'état-major employés dans la 22e division militaire, offrent un jour de leur solde pour les frais de l'armement contre l'Angleterre.

## PRÉFECTURE DE POLICE.

*Ordonnance concernant la police de la riviere et des ports pendant l'hiver, et dans les tems de glace, grosses eaux et débâcles. — Paris, le 12 brumaire an 12.*

Le conseiller-d'état, préfet de police, vu les articles II, XXIV et XXXII de l'arrêté des Consuls du 12 messidor an 8, et l'article Ier de l'arrêté du 3 brumaire an 9, ordonne ce qui suit :

Art. Ier. A compter de ce jour jusqu'au tems où il n'y aura rien à craindre des glaces, toute la partie de la riviere fermée par les *estacades*, est destinée à servir de gare aux bateaux chargés de denrées et marchandises, aux boutiques à poisson, et spécialement aux bateaux de charbon, qui, avant plus de comble, sont plus exposés aux accidens.

En conséquence, les marchands, les voituriers par eau, ou les gardiens des bateaux chargés, sont tenus de les y garer de la maniere qui leur sera indiquée par l'inspecteur-général de la navigation et des ports, et d'y attendre leur tour de mise à port et en décharge, suivant leur numéro d'arrivage.

Il est défendu de fermer aucuns bateaux sur les pieux et autres pieces de bois des estacades.

II. Il est enjoint aux marchands, aux facteurs et triqueurs de poisson, de ranger leurs boutiques de maniere qu'il reste un passage suffisant pour le lâchage des bateaux qui descendent par le Pont-Marie, de retirer du port les boutiques vides, et de les placer dans des endroits où elles ne puissent pas gêner la navigation.

III. Lorsque la riviere commence à charier, les marchands, les voituriers par eau, ou les gardiens des bateaux qui se trouveront dans les ports de Paris et aux environs, ailleurs que dans la gare indiquée par l'article Ier, doivent faire décharger et enlever leurs marchandises, ou les ranger sur les ports, de la maniere qui sera indiquée par l'inspecteur-général de la navigation et des ports, sinon il y sera pourvu à leurs frais et risques.

IV. Il est ordonné aux marchands, aux voituriers par eau et aux gardiens des bateaux, ainsi qu'à ceux qui tiennent les bateaux à lessive ou à bains, les moulins, les usines ou autres, de les fermer et amarrer avec bonnes et suffisantes cordes aux anneaux et pieux placés le long des ports et quais; de faire, deux fois par jour, casser les glaces autour desdits bateaux, moulins et usines, sinon il y sera pourvu à leurs frais et risques.

V. Les marchands, les voituriers par eau ou gardiens sont tenus, en tout tems, de faire retirer des ports les bateaux aussi-tôt après leur déchargement; de les faire remonter ou descendre dans les gares; de les y fermer et amarrer solidement, sinon il y sera pourvu à leurs frais et risques.

Les bateaux qui seront jugés hors d'état de servir, seront déchirés sur place, ou dans les endroits qui seront désignés par le préfet.

Les bateaux vides qui pourraient faire craindre quelque accident, seront également déchirés sur un ordre du préfet.

VI. Il est défendu de déposer et laisser séjourner sur les ports, sur les berges et aux bords de la riviere, aucuns matériaux, comme pierres, moëllons, pavés, pieces de charpente, bois, fer et autres, qui, pouvant être submergés par la crue subite des eaux, exposeraient les bateaux à être endommagés, et à périr avec leur chargement. Les matériaux qui s'y trouveraient déposés, seront enlevés aux frais et risques des contrevenans.

VII. Il est enjoint à tous ceux qui auront repêché des bois, des débris de bateaux, des marchandises ou autres objets naufragés, d'en faire la déclaration dans les vingt-quatre heures, savoir :

Dans Paris, aux commissaires de police, à l'inspecteur-général, à l'inspecteur-général-adjoint, ou aux inspecteurs-particuliers de la navigation et des ports;

Et dans les communes riveraines du ressort de la préfecture de police, aux maires ou à la gendarmerie, qui en donneront connaissance au préfet de police.

Les personnes qui ne feraient pas les déclarations dans le délai fixé, seront privées de tout salaire pour le repêchage.

Celles qui s'attribueraient, cacheraient ou vendraient tout ou partie des objets repêchés, seront, ainsi que les acheteurs ou receleurs, poursuivies suivant la rigueur des lois.

VIII. Il sera pris envers les contrevenans aux dispositions ci-dessus, telles mesures de police administrative qu'il appartiendra, sans préjudice des poursuites à exercer contr'eux pardevant les tribunaux, conformément aux lois et aux réglemens de police qui leur sont applicables.

IX. La présente ordonnance sera imprimée, publiée et affichée.

Les sous-préfets des arrondissemens de Saint-Denis et de Sceaux, les maires et adjoints des communes rurales du ressort de la préfecture de police, les commissaires de police à Paris, les officiers de paix, l'inspecteur-général de la navigation et des ports, et les autres préposés de la préfecture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de tenir la main à son exécution.

Le général-commandant la premiere division militaire, le général-commandant d'armes de la place de Paris, et les chefs de légion de la gendarmerie d'élite et de la premiere légion de la gendarmerie nationale, sont requis de leur faire prêter main-forte au besoin.

*Le conseiller-d'état, préfet, signé,* Dubois.

Par le conseiller-d'état, préfet,

*Le secrétaire-général, signé,* Piis.

## POÉSIE.

### LE ROCHER D'HOREB.

Ces fragmens sont tirés d'un poëme sur Moïse que je dois réunir aux poëmes sur Homere et sur Alexandre, déjà publiés : leur ensemble formera la moitié de l'ouvrage que j'ai annoncé au public, et que je ne pourrai completter sans le travail de plusieurs années encore.

Job vient des déserts de l'Arabie visiter Moïse, auprès du Mont-Sinaï :

Job, en ses entretiens, montre sa piété
Humble au sommet glissant de la prospérité,
Et sa haute vertu quand les rigueurs divines
Font tomber sa maison et son corps en ruines.

Son lit contagieux écartant la pitié,
Son innocence en doute aux yeux de l'amitié,
Devant sa pauvreté tous ses flatteurs en fuite,
A maudire le jour sa misere réduite,
Signalent, par les maux dont le juste est vainqueur,
Que la foi courageuse est stable dans son cœur.

Il raconte que Dieu, mystere inaccessible,
Rendit, en l'éprouvant, sa majesté visible,
Qu'au sein d'un tourbillon les foudres de sa voix
Interrogerent l'homme osant juger ses lois,
Qu'il lui fit des enfers voir la porte inconnue,
La mort, les larges flancs de la nature nue,
Et, du voile des cieux déployant la clarté,
L'éblouit aux splendeurs de son éternité.

Le prophète, après avoir raconté à Job la délivrance du peuple qu'il a fait sortir de Memphis, dit à ses enfans de chanter son passage dans l'Idumée :

Les deux fils du prophète ont pris leur luth sacré :
A ces flottans cheveux dont leur front est doré,
A leurs levres chantant de célestes louanges,
A leurs traits innocens, on eût cru voir deux anges;
Et, non moins inspirés que ces esprits divins,
Nul faux art ne les trouble à ses préceptes vains.

En des rythmes égaux au même instant lutterent
Les deux adolescens qui tour à tour chanterent.

GERSAM.

Célébrons l'Eternel! l'Univers suit sa loi.
Il créa l'homme libre et lui seul est son roi.

ELIESER.

Le cèdre par sa main est renversé sous l'herbe :
C'est lui qui soutient l'humble et frappe le superbe.

GERSAM.

Il retira Joseph de ses afflictions,
Et l'assit sur la pourpre aux yeux des nations.

ELIESER.

Comme au fond du pressoir les grappes sont foulées,
Un vil joug opprimait nos tribus désolées.

GERSAM.

Tel qu'un prompt ouragan dans les champs de Tanis,
Moïse a soulevé tous les Hébreux unis.

ELIESER.

Dieu seul, lorsque la mort épiait sa naissance,
Sauva de son berceau la flottante espérance.

GERSAM.

Aux yeux des meurtriers caché dans les roseaux,
Il n'avait d'autre appui que les vents et les eaux.

ELIESER.

O belle Thermutis, viens au bain de cette onde
Qui fait fleurir du Nil la rive vagabonde.

GERSAM.

Regarde cet enfant, par les vagues bercé,
Qui sourit à la mort dont il est menacé.

ELIESER.

Une esclave à ta voix aussitôt plonge, nage,
L'atteint, fend l'eau rapide, et le porte au rivage.

GERSAM.

Pharaon le nourrit; déjà, sa jeune main
Du bandeau de ce roi se joue avec dédain.

ELIESER.

Son ame au bruit des cours, aux douces flatteries,
Préféra du désert les hautes rêveries.

GERSAM.

Il disait, en partant, triste d'un long exil :
« Adieu, Jacob? adieu, beau rivage du Nil! »

ELIESER.

Lorsqu'il redescendit sur ces mobiles plages,
Il y revint terrible et soufflant les orages.

GERSAM.

Tel que le dromadaire emporte nos trésors,
Tel il nous attira sur de plus heureux bords.

ELIESER.

Devant lui sont les flots; derriere un bruit d'alarmes;
Et son peuple est pressé par l'onde et par les armes.

GERSAM.

Dieu dit : « Leve ta main sur la face des mers ».
La nuit, un vent de feu sécha les flots amers.

ELIESER.

Nous marchions d'un pied sec entre les murs liquides
De l'onde partagée en deux remparts humides.

GERSAM.

Et la mer, qui s'ouvrit sous les pas des Hébreux,
Roulant sur Pharaon, se ferma derriere eux.

ELIESER.

Et le bras tout puissant, au fond du gouffre avide,
Précipita le char, les coursiers et leur guide.

GERSAM.

Le rivage semé de corps, de javelots,
Nous arma des débris rejetés par les flots.

ELIESER.

Laisse-nous, Amalec, entrer dans l'Idumée;
Vois en ruisseaux de sang s'écouler ton armée.

GERSAM.

Rappelle-toi, mon frere, Elim et ses palmiers,
Ses fontaines lavant de limpides graviers,
Pourquoi quitter l'ombrage, et, marchant dans la plaine,
Traverser sa lumiere et sa brûlante arène?
N'y vois-tu pas errer la faim, aux yeux ardens,
Dépouillant l'herbe aride et de l'ongle et des dents,
Pâle, les crins dressés, et l'haleine enflammée,
De profondes langueurs lentement consumée,
Spectre affreux, dévorant, dont les flancs desséchés
Sur des os appauvris palpitent attachés?
Elle tient de la mort le carquois redoutable.
Là tombe, près d'un fils, un pere misérable;
Ici l'enfant, privé d'un sein qui se tarit,
Presse en vain, de ses bras, sa mere qui périt.

ELIESER.

Tombez du haut des cieux, nourrissantes rosées!
Douce manne! soutiens mes forces épuisées :
Verse-toi sur la terre en précieux amas,
Comme du Nord blanchi se versent les frimats.
Et vous, peuple d'oiseaux passagers sous la nue,
Abattez-vous : la fleche et la fronde vous tue.
Gloire au Dieu qui nourrit les Hébreux affamés!

GERSAM.

Chers enfans! en quels lieux nous a-t-il enfermés?
Interrompit Aaron, ému d'un saint délire;
Et de leurs jeunes mains prenant soudain la lyre,
Il chante les déserts où ses pas sont tracés.

Soleil! où fuir tes traits sur ma tête lancés?
Partout un air brûlant où s'exhale mon ame :
Partout des champs d'airain qu'embrâse un ciel de flâme:
La soif y cherche au loin de ses yeux altérés
La trace des ruisseaux dans la terre rentrés :
Mais le sol est ému; cent masses animées
S'élevent tout-à-coup en géants transformés.

Raphidim apparaît, sauvage et vieux Titan (1).
Comme un sapin antique au sommet du Liban,
Levant sa tête nue, il nous contemple : « Arrête !
» La mort est sous tes pieds, la mort est sur ta tête,
» Peuple insensé ! crois-tu franchir ces tourbillons,
» Ces rochers où la foudre a gravé ses sillons ?
» La triste aridité dépouilla cette terre.
» Dix lustres vous verront poursuivis par la guerre ;
» Et de tous vos trésors mes sables enrichis
» Consumeront enfin vos ossemens blanchis. »

Du geant à ces mots le front chargé d'orages
S'obscurcit ; et le feu, la poudre et les nuages,
Volaient autour de lui par le vent assemblés.

Non loin de ces déserts âpres et reculés,
Autrefois Méribée, inaltérable source,
Au penchant d'un côteau précipitait sa course.
Elle habitait un roc, son antique berceau.
Sa tête, que ceignaient les joncs et le roseau,
Déployait aux zéphyrs sa chevelure humide :
Tantôt, on la voyait errer lente et timide ;
Tantôt, à pas légers, bondir entre les fleurs :
Sa robe de crystal brillait de cent couleurs.
Le géant Raphidim, altéré de ses ondes,
Pressait de ses ardeurs ses courses vagabondes ;
Frémissante, elle fuit ses transports redoublés ;
Son courroux en murmure en ses roseaux troublés.
Il brûle, et conjurant la belle fugitive ;
« O douce Méribée ! amour de cette rive !
» Entends ma plainte ; daigne appaiser mes tourmens.
» Eteins, éteins mes feux dans tes embrassemens.
» Ces antres, ces vallons, mon inculte domaine,
» Ils deviendront ta dot ; que ton cours s'y promene.
» Des fruits de nos amours ces prés énorgueillis
» De fleurs s'émailleront par ton onde embellis...
» Rival de l'Eternel, vois ma stature altiere.
» Quand, ligués aux géans, les fils de la lumiere
» Menaçaient de leur Dieu l'empire redouté ;
» J'imitai leur orgueil : Satan précipité
» Dans l'abîme profond vit sa brigue étouffée ;
» En sa chûte, moi-même, et Moloch, et Typhée,
» Roulâmes sous la foudre, et, jetté dans ces lieux,
» J'éleve encore un front de l'Olympe envieux. »

Il dit, et Méribée en vain à sa poursuite
Dérobe sa faiblesse et veut cacher sa fuite :
Plus ardent chaque jour, par-tout il l'assaillit :
Ses bras l'environnaient ; mais, sortant de son lit,
La source, toute en pleurs, invoqua la Nature.

« O ma mere ! entends-moi ; ta fille est chaste et pure :
» Exauce-la ! Peut-elle, en proie à de tels feux,
» Ecouter d'un Titan les formidables vœux,
» Ouvre-moi des chemins, une caverne sombre,
» Qui prêtent à mes pas leur mystere et leur ombre,
» Et qu'un lac souterrain, prêt à me recevoir,
» Préserve de mes flots le limpide miroir. »
La nature l'entend ; elle exauce la source,
Comble son lit antique et détourne sa course,
Et creuse au mont Horeb un lit obscur et frais
Où sa fille, sans bruit, descend et dort en paix.
Que devint Raphidim ? hélas ! de Méribée
Il ne retrouve plus la trace dérobée ;
Une affreuse pâleur flétrit d'abord ses traits ;
Sa voix la redemande à ses antres secrets ;
Sa devorante haleine, et son aspect sauvage,
Repousse les mortels errans sur ce rivage.

Les Hebreux, oubliant qu'un Dieu les a nourris,
De pleurs mouillaient la terre et frappaient l'air de cris ;
Du haut de son séjour l'Eternel les écoute,
Et ces mots font du ciel trembler l'immense voûte.

« Terre, sois à ma voix de l'assoupissement !
» Mer, suspends de tes flots le sourd mugissement !
» Que les vents soient captifs ; que la foudre sommeille ;
» Nature, fais silence, et prête-moi l'oreille.

» Mon prophète, du monde est encore ignoré :
» J'ai voulu que sa main tînt mon sceptre adoré.
» Il dicte aux élémens mes volontés suprêmes.
» Pour accomplir ses lois, romps tes lois elles-mêmes. »
Ainsi parla le Dieu dont la puissante voix
A dit, avant les tems, à la lumiere : « Sois.

» Ah ! répond la Nature au Dieu qui la féconde :
» Tu me fais tressaillir, dominateur du Monde,
» Quand tes décrets tonnans éclatent dans les airs.
» Ta gloire se revêt de foudres et d'éclairs.
» Un seul de tes regards pénetre l'étendue,
» Et tu retiens la terre à son poids suspendue.
» Toi seul dis à la mer qui mugit de terreur :
» Etends ici tes flots ; là, brise leur fureur.
» Toi seul, quand tu créas leurs familles immenses,
» Disais aux fleurs, versez vos fertiles semences.
» Dans tes palais d'azur mille astres s'allumant,
» Tu leur disais : veillez, flambeaux du firmament.
» Le passé, l'avenir, sont pleins de ta présence.
» Je suis riche des dons de ta magnificence.
» Soumis avec respect à ton ordre sacré,
» Que ton prophète parle, et je m'inclinerai.

Plein de la foi de Dieu dont l'ange le devance.
Moïse au peuple ému commande le silence,
S'arrête, et touche Horeb de son sceptre d'airain :
Le mont s'ouvre en éclats, l'eau jaillit de son sein,
Et Méribée, ouvrant ses urnes souterraines,
Précipite à grand bruit ses cascades soudaines.

Raphidim ; qui revoit ses trésors s'épancher....
O prodige nouveau ! l'œil qui le veut chercher
Trouve en sa place un mont, dont la difforme tête
Insulte aux vents fougueux, dresse une double crête ;
Sa barbe est reployée en arbustes noueux,
Sa chevelure errante en rameaux tortueux ;
Ses flancs sont des côteaux ensevelis de sables ;
Ses os du fer ; ses pieds des rocs inébranlables ;
Et là, sur les vallons de son ombre obscurcis,
Mille siecles encor le trouveront assis.

« O source merveilleuse ! ô bienfait salutaire ! »
S'écriait Israël : mais, arrosant la terre,
Elle fuit, et revient, et divisant son cours,
Prodigue à tous ses bords ses liquides secours.

Ainsi chantaient Aaron et les fils du prophête.
Pour écouter leur voix le jour encor s'arrête ;
Et des cieux attentifs le silence est charmé.

« Du Tout-Puissant, dit Job, ô couple bien-aimé !
» Agréable pouvoir de votre sainte lyre !
» Comme en des chaînes d'or un doux chant nous attire !

» De vos hymnes rivaux partagez donc le prix,
» Ces deux chiens caressans que ma main a nourris,
» Ma coupe aux larges bords qu'a souvent parfumée
» Le nectar pétillant des pampres d'Idumée,
» Et ce vase où s'exhale et le baume et l'encens.

» Je n'ai point pour Aaron d'assez dignes présens.
» Sa grande ame est la source intarissable et pure
» Qui des beaux vers puisés au sein de la Nature,
» Epanche l'harmonie en de libres accords :
» Ses cantiques brûlans sont nés de ses transports,
» Et du langage humain franchissant les entraves,
» Se soumettent le nombre et n'en sont point esclaves :
» Poésie enflammée, et dont l'auguste voix
» Peint tout à la mémoire et se créa ses lois. »

LOUIS LEMERCIER.

(1) Raphidim est le nom du désert.

---

## AU RÉDACTEUR DU MONITEUR.

*Hambourg, le 28 octobre 1803.*

MONSIEUR,

J'ai trouvé dans *le Moniteur* du 18 vendemiaire, un article qui, en traitant de mon journal *la Minerve*, me concerne trop pour ne pas vous prier de vouloir bien insérer aussi ma justification.

Avant tout, un mot nécessaire sur la nature des journaux allemands, qui different beaucoup des journaux français, chose qu'on paraît ignorer en France, où on les confond assez généralement avec les gazettes. Nos journaux sont pour ainsi dire les dépôts de différentes opinions sur les hommes et les choses, et un rédacteur qui veut soutenir son impartialité, ne peut refuser aucun article, quand l'auteur se nomme, pourvu qu'il ne blesse ni les convenances politiques, ni la raison, ni le bon goût, parce qu'on croit que ce n'est que de cette façon, que les opinions erronées ou fausses, souvent très-répandues, et par-là nuisibles, peuvent être utilement combattues et rectifiées. L'opinion particuliere du rédacteur n'y entre pour rien, et s'il veut bien remplir sa tâche, il ne peut non plus refuser, en matiere d'opinion, les articles dirigés contre lui-même.

Celui qu'on a honoré d'un extrait et d'une réfutation dans *le Moniteur*, fut écrit par un hanovrien, homme en place, qui signa son nom dans les lettres qui accompagnerent ses écrits, mais qui sollicita l'*incognito* à cause de sa position. Le contenu de ses écrits cadra parfaitement avec la voix publique dans le pays même, prouvé par un grand nombre de brochures et de relations de toute espece.

Il paraît, Monsieur, d'après cet état des choses, que le journal *la Minerve* ne mérite pas purement pour ces deux articles d'être traité comme un journal anglais parlant allemand, comme on s'est exprimé. J'ignore pourquoi le citoyen traducteur, qui en a fait l'extrait, n'a pas daigné jetter aussi les yeux sur d'autres articles contenus dans les mêmes cahiers écrits sur les grands événemens du jour, dans un tout autre sens, et signé par le rédacteur lui-même, comme son propre ouvrage. Le moindre coup-d'œil sur ces pieces continuées dans les cahiers suivans, où, entr'autres, on a amplement raisonné sur la descente, aurait montré évidemment l'injustice extrême de qualifier ce journal d'un ouvrage périodique dans les intérêts de l'Angleterre ; 48 volumes existans prouvent le contraire. Mes opinions et mes sentimens, monsieur, sur ce gouvernement monopoleur, sont connus par mes ouvrages depuis long-tems. Le blocus cruel de nos rivieres, mesure aussi absurde que ruineuse pour des milliers de familles qui sont étrangeres à la guerre, n'est sûrement pas fait pour exciter un sentiment de partialité en faveur d'un gouvernement qui a tout fait pour se faire hair de toutes les Nations de l'Europe.

Sans doute l'auteur de ces écrits si fortement critiqués, à présent qu'il est mieux instruit, ainsi que nombre de ses compatriotes, jugera différemment des événemens passés ; et afin d'y contribuer aussi pour ma part, je m'empresserai de faire traduire les observations trouvées dans *le Moniteur*, pour les insérer dans le cahier prochain de *la Minerve*, avec des remarques qui ne seront pas hors de place.

Salut et estime,

D'ARCHENHOLZ, *rédacteur du journal* Minerva.

---

## LECTURES DE M. LE TEXIER.

Pendant une longue résidence à Londres, M. le Texier s'est occupé de plusieurs traductions dramatiques, entre autres de la traduction littérale de la célebre comédie de *School for scandal*, (*l'Ecole de la médisance.*) Cette piece, regardée comme la meilleure du théâtre anglais, est l'ouvrage de M. Sheridan. Cette traduction a été lue à Londres même, et elle y a obtenu du succès.

On a déjà mis cette piece à contribution pour en tirer les meilleures situations, et les adapter au théâtre français ; mais on en a voulu faire des comédies purement françaises ; et c'est une comédie purement anglaise, que M. le Texier voudrait donner en français ; il desire que les gens de goût puissent y démêler le caractere vraiment national, et y appercevoir les beautés qui s'y trouvent, à travers les fautes qui y fourmillent ; en observant que ces fautes, qui nous blessent, loin d'être des fautes pour les Anglais, leur paraissent souvent des beautés ; une telle comparaison ne peut être sans utilité pour l'étude de l'art dramatique.

Il se propose donc de consacrer quatre soirées à la lecture de l'*Ecole de médisance*, et de trois autres pieces lues à Londres.

Ces lectures auront lieu les quatre jeudis consécutifs, commençant de celui du 25 brumaire, et elles continueront les 2, 9 et 16 frimaire, à huit heures du soir, à l'ancien salon des Etrangers, rue Grange-Bateliere, n° 8.

Les billets de souscription seront de 24 fr. pour les quatre lectures ou pour quatre personnes.

---

## COURS DU CHANGE.

*Bourse d'hier.*

CHANGES ÉTRANGERS.

| | A 30 jours. | A 90 jours. |
|---|---|---|
| Amsterdam banco. | 54 | 54 ½ |
| ——courant....... | 56 ¼ | 56 13/16 |
| Londres.......... | 24 fr. c. | 23 fr. 80 c. |
| Hambourg........ | 191 ¼ | 189 ¾ |
| Madrid vales.... | fr. c. | fr. c. |
| —— Effectif..... | 14 fr. 70 c. | 14 fr. 52 c. |
| Cadix vales....... | fr. c. | fr. c. |
| —— Effectif..... | 14 fr. 65 c. | 14 fr. 50 c. |
| Lisbonne......... | fr. | |
| Gênes effectif... | 4 fr. 68 c. | 4 fr. 61 c. |
| Livourne......... | 5 fr. 5 c. | 5 fr. c. |
| Naples........... | | |
| Milan............ | 8 l. 1 s. d p. 6 f. | |
| Bâle............. | pair. | 1 p. |
| Francfort........ | | |
| Auguste......... | 2 fr. 55 c. | |
| Vienne.......... | 1 fr. 91 c. | 1 fr. 89 c. |

EFFETS PUBLICS.

| | |
|---|---|
| Cinq pour cent cons. j. de v. an 12. | 51 fr. 50 c. |
| Bons de remboursement.......... | 2 fr. 37 c. |
| Bons an 7...................... | fr. c. |
| Bons an 8...................... | 90 fr. c. |
| Ordon. pour rescript. de domaines... | 91 fr. c. |
| Ordon. pour rachat de rentes...... | fr. c. |
| *Id.* Non réclamées dans les départ. | fr. c. |
| Actions de la banque de France... | 1032 fr. 50 c. |

## SPECTACLES.

*Théâtre de l'Opéra.* Auj. la Caravane du Caire, suivi du Devin du village.

*Théâtre de la Cité.* Auj. des artistes réunis donneront au bénéfice d'un pere de famille, une représentation de Misantropie et Repentir, suivi de la Feinte par Amour.

*Théâtre de Moliere.* Auj. Devoir et Nature, suivi des Riverains.

*Théâtre du Vaudeville.* Auj. la Harpe mystérieuse ; Sophie et Cassandre aveugle.

A Paris, chez H. Agasse, propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, n° 13.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

A dater du 7 nivôse an 8, les Actes du Gouvernement et des Autorités constituées, contenus dans le MONITEUR, *sont officiels.*

*N°* 52. *Lundi, 22 brumaire an 12 de la République* (14 novembre 1803.)

# EXTERIEUR.

## AFRIQUE.

*Tanger, le 11 septembre (24 fructidor.)*

Deux corsaires maroquains ont amené ici, le 25 août, un brigantin danois chargé de poisson sec, et destiné de Bergen pour Naples, sous prétexte de reconnaître si la cargaison était réellement danoise. L'examen fait, le brigantin fut relâché, après un retard de quelques heures. Cette conduite des corsaires supposait le principe que le pavillon ne couvre pas la marchandise, principe contraire aux traités qui existent entre le Danemarck et Maroc. Le consul danois s'est plaint en conséquence : il a reçu la réponse la plus satisfaisante. Les vaisseaux danois ne pourront plus désormais être arrêtés, sous aucun prétexte, par les corsaires de Maroc.

Le détroit fourmille de petits corsaires anglais et français, qui ne sont autre chose que de petites barques portant deux canons et un nombreux équipage. Les Français n'arrêtent de bâtimens neutres que ceux qui ont des marchandises anglaises, et sont destinés pour un port français. Les Anglais, au contraire, font le plus grand tort aux neutres ; ils les arrêtent presque tous, sous prétexte de les visiter plus exactement. Ceux qu'ils prennent en-deçà de Tarifa, sont envoyés provisoirement à Tanger, où l'on attend une occasion favorable de les faire passer à Gibraltar. Depuis la rupture, entre plusieurs vaisseaux espagnols et suédois, trois bâtimens danois ont été ainsi conduits à Tanger. Deux ont été relâchés sur-le-champ, mais la galere *l'Emmanuel*, qui allait de Lisbonne à Gênes, a été envoyé à Gibraltar. (*Publiciste.*)

## RUSSIE.

*Pétersbourg, le 18 octobre (25 vendemiaire.*

Le baron Gelby est arrivé dans cette ville en qualité de chargé d'affaires de la cour de Danemarck, pendant l'absence de l'ambassadeur, baron de Rosencrantz.

— Notre compagnie de la Mer-Blanche est en pleine activité. Les bâtimens pêcheurs, qui ont à bord quatorze Hollandais des plus expérimentés dans la pêche et la salaison du hareng, se sont déjà rendus à leur destination.

— Le magnifique édifice de la Bourse, commencé par Catherine II, sera incessamment achevé, sur un plan donné par un architecte français, ainsi que la place dont il formera le principal ornement.

— M. de Dreschawin, ministre de la justice, ayant demandé sa démission, S. M. I. la lui a accordée. Il est remplacé par le prince Lepuchim, qui s'est distingué dans sa place de procureur-général, sous le regne précédent. — On parle encore de différens changemens dans le ministere. L'amiral Tschitschagow a également demandé sa démission.

— Le conseiller de la légation impériale et royale, M. de Hudelist, va quitter cet Empire. — Le lieutenant-général Bulgakow, chef du régiment qui est en garnison à Riga, a obtenu sa démission, qu'il a demandée, avec une pension et la permission de porter l'uniforme.

## ALLEMAGNE.

*Vienne, le 29 octobre (6 brumaire.)*

Le général baron de Colli, nommé envoyé extraordinaire de S. M. I. auprès de la cour d'Etrurie, se dispose à partir pour Florence.

— M. le comte de Stadion, nouveau subdélégué d'Autriche et de Bohême près la diete, est attendu ici pour y prendre ses instructions.

— La compagnie de la banque de Vienne a obtenu la permission d'établir une banque semblable à Trieste.

*Francfort, le 8 novembre (16 brumaire.)*

Notre sénat traite avec le plus grand mystere tout ce qui a le moindre rapport aux juifs et autres négocians arrêtés ici, pour avoir trempé dans le complot tendant à détruire entièrement le crédit de la banque impériale. On assure, depuis quelques jours, qu'une fabrique de ces faux billets a été découverte à Offembach, à une lieu d'ici, et que les instrumens, presses, etc. seront déposés à l'hôtel de notre commune, pour être transportés de là, en tems et lieu, à Strasbourg. Le juif Saligman, qui a fait beaucoup d'affaires de banque, a été conduit, au commencement de cette semaine, dans cette derniere ville.

— On continue avec la plus grande activité à travailler à la démolition de nos fortifications. On comble les fossés, et on transforme les remparts et le glacis en une promenade agréable.

— Beaucoup de nos habitans se rendent à Mayence, pour y assister aux débats du procès de Schinderhannes et de ses complices. Quelques personnes de la rive droite y ont été appelées comme témoins. Il serait à desirer qu'on usât des mêmes moyens de rigueur employés sur la rive gauche du Rhin, à l'égard de la bande de brigands qui dévaste actuellement la vaste forêt située entre les cercles du Haut-Rhin et de Franconie, et qui commet beaucoup de cruautés. Elle paraît être composée, en grande partie, des débris de la bande de Schinderhannes et de quelques déserteurs autrichiens.

*Du 9 novembre (17 brumaire.*

On assure qu'il est question de transférer l'université de Wurtzbourg à Bamberg. D'un autre côté, tous les dicasteres quitteraient cette derniere ville pour s'établir à Wurtzbourg, qui deviendrait ainsi le siège de la régence électorale.

— La gazette officielle de Ratisbonne vient de publier un réglement de la régence, relatif aux dettes de la ci-devant ville impériale de Ratisbonne. D'après le tableau annexé à ce réglement, l'état des dettes actuelles se monte à la somme de 1,455 000 florins, et conformément aux mesures prises par le gouvernement, elles pourront être totalement liquidées en l'année 1844, c'est-à-dire, dans 40 ans.

— La feuille hebdomadaire de Rastadt donne les détails suivans sur M. Rindenschevender, mort depuis peu à Gaggenau, conseiller intime de l'électeur de Bade. M. Rindenschender : né pauvre bûcheron, a laissé une fortune de 150,000 flor. On lui doit le défrichement de 120 arpens de terre inculte. Il a fait construire 51 maisons ou dépendances, établi plusieurs manufactures, et donné le jour à trente enfans légitimes.

*Stuttgard, 6 novembre (14 brumaire.)*

On vient de recevoir des détails sur l'affreux incendie qui a entièrement détruit la ville wirtembergeoise de Tuttlingen, sur le Danube ; en voici les principales circonstances : L'incendie éclata le 2 de ce mois, entre quatre et cinq heures du soir, dans la maison d'un artisan, près la porte inférieure. Le tems était affreux ; c'était une véritable tempête. De cette maison, le feu se communique bientôt à toutes celles qui lui sont contiguës. A huit heures toute la ville était en flammes, et le lendemain, tout, sans exception, était dévoré ; Tuttlingen n'était plus qu'un monceau de cendres. Déjà le feu se communiquait au faubourg même ; quelques maisons en furent atteintes : mais le vent s'étant heureusement appaisé, on parvint à l'éteindre, et le faubourg fut préservé. La désolation et la détresse sont au comble. On a vu près de 600 chefs de famille, suivis de leurs femmes, de leurs enfans, et portant les vieillards, chercher des réfuges dans tous les lieux du voisinage. S. A. l'électeur de Wirtemberg a envoyé des commissaires sur les lieux, pour prendre connaissance du véritable état de choses, et distribuer une somme d'argent considérable parmi les malheureux fugitifs. Il sera fait des quêtes dans tout l'électorat ; nos concitoyens s'empressent d'y envoyer des meubles et des effets, et chacun porte tout ce qui est en son pouvoir à la caisse de notre magistrat, qui donne l'exemple du zele et de la plus généreuse bienfaisance.

*Carlsruhe, le 6 novembre (14 brumaire.)*

S. A. l'électeur de Salzbourg a nommé au premier ministere de l'électorat M. le lieutenant-général Manfredini, qui sera plus spécialement chargé de la direction du département des affaires étrangeres et de la guerre. M. de Manfredini a déjà rempli à Florence les fonctions de ministre principal. M. le comte de Wolkenstein est grand-maréchal de la cour.

## PRUSSE.

*Berlin, 1er. novembre (9 brumaire.)*

Le 22 octobre, à 10 heures du soir, des voleurs sont entrés de force dans la maison de MM. Pabl et Jebhardt, à Francfort sur l'Oder, et y ont volé 129 Frédérics d'or et 800 écus. La fille aînée de M. Jebhardt a été assassinée dans son lit, à coups de couteau. On a promis une récompense de 200 écus à celui qui découvrirait le meurtrier.

## ESPAGNE.

*Madrid, le 10 octobre (17 vendem.)*

Il vient d'être établi à Cadix, avec l'autorisation du roi, une académie où les jeunes gens qui se destinent au commerce, pourront prendre une éducation analogue à leur état. Il y aura trois chaires, dont les professeurs enseigneront : l'un le calcul mercantile ; le second la géographie commerciale ; le troisieme donnera des leçons sur la partie politique du commerce.

## IRLANDE.

*Dublin, le 15 octobre (22 vendemiaire.)*

..... Les deux partis principaux qui divisent aujourd'hui l'Irlande sont les catholiques et les protestans. Les premiers forment les deux tiers de la population. Toutefois il serait possible que les différences de religion n'amenassent point de divisions politiques, si les lois anglaises n'établissaient pas une différence aussi vexatoire entre les deux partis, et si le gouvernement ne s'obstinait pas à traiter les catholiques plus défavorablement encore que ne le sont les Juifs dans certains Etats.

Les lois faites, sous la reine Anne, contre les catholiques, renferment les dispositions suivantes :

1°. Aucun catholique ne peut avoir des armes en sa possession. 2°. Aucun ne peut acheter des biens-fonds. 3°. Ils ne peuvent disposer par testament de ceux qu'ils possedent. 4°. Un enfant qui adjure la religion catholique hérite de tous les biens de ses parens. 5°. Le fils qui adjure le catholicisme devient propriétaire de tous les biens de son pere qui n'en a plus que l'usufruit, et perd en même tems toute son autorité paternelle. 6°. Aucun catholique ne peut recevoir un bail de plus de trente-un ans. 7°. Si un catholique a fait un bail assez avantageux pour y gagner plus d'un tiers du produit, tout protestant peut le supplanter. 8°. Les prêtres qui osent dire des messes sont bannis, et, en cas de récidive, pendus. 9°. Aucun catholique ne peut avoir un cheval de plus de 5 liv. sterl. ; tout protestant peut enlever à un catholique son cheval, en lui donnant cette somme. 10°. Il est défendu aux catholiques de placer de l'argent sur des biens-fonds.

Il est sans doute assez peu raisonnable d'attendre de l'affection et de l'esprit public d'un peuple opprimé par de telles lois. (*Publiciste.*)

# INTÉRIEUR.

*Paris, le 21 brumaire.*

## ACTES DU GOUVERNEMENT.

*Saint-Cloud, le 11 brumaire an 12.*

Le Gouvernement de la République, sur le rapport du ministre des finances, arrête :

Art. Ier. Les fleuves et rivieres navigables, dépendant du 6e arrondissement forestier, seront divisés en 151 cantonnemens de pêche, conformément à l'état ci-annexé.

II. Ces cantonnemens seront mis en adjudication, ou en licence, ainsi qu'il est déterminé par le même état.

III. La durée des adjudications et des licences sera, au plus, de trois années consécutives.

IV. Le prix desdites adjudications et licences sera versé dans la caisse du receveur de l'enregistrement et des domaines nationaux du canton, dans les termes fixés par l'adjudication ou la licence.

V. Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent arrêté.

*Le premier consul, signé,* Bonaparte.

Par le premier consul,

*Le secrétaire-d'état, signé,* H. B. Maret.

| DÉPARTEMENS | FLEUVES. | RIVIERES navigables. | LONGUEUR metrique de leurs cours dans la conservation. | DÉNOMINATION DES CANTONNEMENS DE PÊCHE A ÉTABLIR. | ÉTENDUE de chaque cantonnement Kil. | met. | MODE DE LOCATION proposé pour la Pêche dans les cantonnemens. Adjudications | Licences. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | 1 de Montsoreau à Saumur | 12 | | ........ | Licence. |
| | | | | 2 de Saumur à Saint-Maur | 16 | | ........ | idem. |
| | | | | 3 de Saint-Maur aux Ponts-de-Cès | 19 | | ........ | idem. |
| | | | | 4 des Ponts-de-Cès à la queue de l'île de Verdaux | 16 | | ........ | idem. |
| | | | Kil. met. | 5 de la queue de l'île des Verdaux à celle du port d'Ingrande. | 15 | | ........ | idem. |
| | La Loire. | ............ | 142 25 | 6 de l'île du port d'Ingrande à Chantoceaux | 30 | | ........ | idem. |
| | | | | 7 des Ponts-de-Cès à Behuard | 9 | | adjudicat. | |
| | | | | 8 de Behuard à Chalonnes | 10 | | idem. | |
| | | | | 9 de la tête de l'île du grand port à la queue des Verdeaux | 5 | | idem. | |
| | | | | 10 de l'Asnerie près Chalonnes à la petite île de Montjean | 10 | | idem. | |
| | | | | 11 onze gords établis aux Ponts-de-Cès | | 25 | idem. | |
| | | | | 1 du gué d'Arcie à Pelle | 4 | | idem. | |
| | | | | 2 de Pelle à Chape | 5 | | idem. | |
| | | | | 3 de Chape à Porteaux | 3 | | idem. | |
| | | | | 4 de Porteaux aux Montils | 4 | | idem. | |
| Mayenne et Loire... | | L'Anthion... | 39 | 5 des Montils au gué d'Anjou | 3 | | idem. | |
| | | | | 6 du gué d'Anjou à celui de Mazé | 2 | | idem. | |
| | | | | 7 du gué de Mazé aux Ronages | 5 | | idem. | |
| | | | | 8 des Ronages au bras du Vivier | 4 | | idem. | |
| | | | | 9 du bras du Vivier au pont de Forges | 6 | | idem. | |
| | | | | 10 du pont de Forges à la Loire | 3 | | idem. | |
| | | | | Depuis son embouchure à la Loire, jusqu'au moulin d'Econflant sur Sarlhect et Montreuil Belfroid sur la Mayenne | 14 | | ........ | Licence. |
| | | | | un gord au pont d'Angers | | 25 | idem. | |
| | | | | 1 entre le moulin de Montreuil et celui de Sautré | 6 | | idem. | |
| | | | | 2 entre le moulin de Sautré et celui de Roussiere | 2 | 200 | idem. | |
| | | | | 3 entre le moulin de Roussiere et celui de Grès | 4 | 400 | idem. | |
| | | La Mayenne dite Vieille-Maine | | 4 entre le moulin de Grès et celui de Varennes | 2 | 400 | idem. | |
| | | | | 5 entre celui de Varennes et celui de Montreuil | 3 | 500 | idem. | |
| | | | | 6 de Montreuil au moulin du grand et petit Charay | 2 | | idem. | |
| | | | | 7 du du grand et petit Charay aux moulins de Chenillé | 4 | 600 | idem. | |
| | | | | 8 du moulin de Chenillé à celui de la Jaille | 2 | 500 | idem. | |
| | | | | 9 du moulin de la Jaille à celui du port Joulain | 2 | 200 | idem. | |
| | | | | 10 du moulin du port Joulain à celui de Bressac | 4 | | idem. | |
| | | | | 11 du moulin de Bressac à celui du Mesnil | 2 | | idem. | |
| | | | | 12 du moulin du Mesnil à la Bavonge | 3 | | idem. | |
| | | | | 13 du moulin de la Bavonge au moulin pendu | 4 | | idem. | |
| Mayenne.. | | | 88 | 14 du moulin pendu à ceux de Château-Gontier | 1 | 200 | idem. | |
| | | | | 15 du moulin de Château-Gontier à celui de Mironault | 1 | 200 | idem. | |
| | | | | 16 du moulin de Mironault à celui de la Roche | 3 | | idem. | |
| | | | | 17 du moulin de la Roche à celui de Neuville | 2 | 400 | idem. | |
| | | | | 18 du moulin de Neuville à celui de la Rougère | 3 | | idem. | |
| | | | | 19 du moulin de la Rougère à celui de la Valette | 1 | 300 | idem. | |
| | | | | 20 du moulin de la Valette à celui de Gaudray | 3 | 200 | idem. | |
| | | | | 21 du moulin de la Gaudray à celui de la Fosse | 1 | 100 | idem. | |
| | | La Mayenne.. | | 22 de moulin de la Fosse à celui de Sés | | 300 | idem. | |
| | | | | 23 du moulin de Sés à celui de la Benastie | | 300 | idem. | |
| | | | | 24 du moulin de la Benastie à celui de Briassé | 1 | 400 | idem. | |
| | | | | 25 du moulin de Briassé à celui de Jarté | 2 | 200 | idem. | |
| | | | | 26 du moulin de Jarté à celui du port Regnard | 1 | 400 | idem. | |
| | | | | 27 du port Regnard à celui d'Etrogné | 4 | | idem. | |
| | | | | 28 du moulin d'Etrogné à celui de Queumont | 1 | 100 | idem. | |
| | | | | 29 du moulin de Queumont à celui du bois Gamard | 2 | | idem. | |
| | | | | 30 du moulin du bois Gamard à Laval | 2 | 100 | idem. | |
| | | | | 1 de Cheffes à port Bizay | 2 | 800 | idem. | |
| | | | | 2 du port Bizay aux moulins d'Ivray | 1 | 400 | idem. | |
| | | | | 3 des moulins d'Ivray à Invardeil | 3 | 200 | idem. | |
| Mayenne et Loire... | | | | 4 de Invardeil à Château-Neuf | 2 | 800 | idem. | |
| | | | | 5 de Château-Neuf au Porage | 2 | 800 | idem. | |
| | | | | 6 du Porage à Brissarte | 2 | 400 | idem. | |
| | | | | 7 de Brissarte à Villechien | 4 | 400 | idem. | |
| | | | | 8 de Villechien à Morannes | 1 | 600 | idem. | |
| | | | | 9 de Morannes au moulin pendu | 2 | 600 | idem. | |
| | | | | 10 du moulin pendu à Varennes bourreau | 3 | 200 | idem. | |
| | | | | 11 de Varennes au moulin de Boif | 2 | 500 | idem. | |
| | | La Sarthe.... | | 12 du moulin de Boif à Coin | 8 | | idem. | |
| | | | | 13 de Coin à Rougeray | 2 | 700 | idem. | |
| | | | | 14 de Rougeray à Sablé | 1 | | idem. | |
| | | | | 15 de Sablé à Solenne | 2 | 500 | idem. | |
| Sarthe.... | | | | 16 de Solenne à Juigné | 1 | 800 | idem. | |
| | | | | 17 de Juigné à Crouton | 1 | | idem. | |
| | | | | 18 de Crouton à Courtillé | 4 | 500 | idem. | |
| | | | | 19 de Courtillé à Parcé | 5 | 500 | idem. | |
| | | | | 20 de Parcé au moulin de la Monnerie | 3 | 500 | idem. | |
| | | | | 21 de la Monnerie aux Guerres | 3 | 500 | idem. | |
| | | | | 22 des Guerres au petit Bois | 2 | | idem. | |
| | | | | 23 du petit Bois à Malicorne | 6 | 200 | idem. | |

| DÉPARTEMENS | FLEUVES. | RIVIERES navigables. | LONGUEUR métrique de leurs cours dans la conservation. | DÉNOMINATION DES CANTONNEMENS DE PÊCHE A ÉTABLIR. | ÉTENDUE de chaque cantonnement | MODE DE LOCATION proposé pour la Pêche dans les cantonnemens. Adjudications | Licences. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | Kil. met. | | | | |
| | | d'autre part... | | 24 de Malicorne à Noyen.... | 3 800 | adjudicat. | |
| | | | | 25 de Noyen à Dethevalles.... | 3 400 | idem. | |
| | | | | 26 de Dethevalles à la Suze.... | 3 | idem. | |
| | | | | 27 de la Suze à la Roisé.... | 3 479 | idem. | |
| Suite de LA SARTHE... | | La Sarthe... | | 28 de la Roisé à Bennaiche.... | 3 472 | idem. | |
| | | | | 29 de Bennaiche à Fillé.... | 6 | idem. | |
| | | | | 30 de Fillé à Spay.... | 2 900 | idem. | |
| | | | 108 951 | 31 de Spay à Arnage.... | 6 | idem. | |
| | | | | 32 un gord à Noyen.... | 13 ares 76 c. | idem. | |
| | | | | 1 du moulin de Pont à celui de Villevêque.... | 4 600 | idem. | |
| | | | | 2 de Villevêque à Corzé.... | 2 200 | idem. | |
| | | | | 3 de Corzé à Matheflon.... | 5 200 | idem. | |
| | | | | 4 de Matheflon à Montreuil.... | 4 200 | idem. | |
| MAYENNE et LOIRE.... | | | | 5 de Montreuil à Veaux.... | 2 200 | idem. | |
| | | | | 6 de Veaux à Prigne.... | 4 | idem. | |
| | | | | 7 de Prigne aux moulins neufs.... | 2 200 | idem. | |
| | | | | 8 des moulins neufs à Ignerolles.... | 2 200 | idem. | |
| | | | | 9 d'Ignerolles à Chauffour.... | 1 200 | idem. | |
| | | | | 10 de Chauffour à Gouin.... | 6 | idem. | |
| | | | | 11 de Gouin à la Marchandière.... | 3 400 | idem. | |
| | | | | 12 de la Marchandière au moulin neuf.... | 1 500 | idem. | |
| | | | | 13 du moulin neuf à la Barbée.... | 1 500 | idem. | |
| | | | | 14 de la Barbée à Bazouche.... | 3 | idem. | |
| | | | | 15 de Bazouche à Navrand.... | 3 | idem. | |
| | | | | 16 de Navrand aux Pins.... | 3 | idem. | |
| | | | | 17 des Pins à la Flèche.... | 4 | idem. | |
| | | | | 18 de la Flèche à la Bruère.... | 3 | idem. | |
| | | | | 19 de la Bruère à Creans.... | 4 | idem. | |
| | | Le Loir..... | 141 700 | 20 de Créans à Mareil.... | 3 | idem. | |
| | | | | 21 de Mareil à Mervé.... | 3 | idem. | |
| | | | | 22 de Mervé à Pouton.... | 1 500 | idem. | |
| | | | | 23 de Pouton à Vilaine.... | 3 | idem. | |
| | | | | 24 de Vilaine à Courbes.... | 1 500 | idem. | |
| | | | | 25 de Courbes à Courant.... | 1 500 | idem. | |
| SARTHE.... | | | | 26 de Courant à Tienval.... | 1 500 | idem. | |
| | | | | 27 de Tienval à Malidor.... | 5 500 | idem. | |
| | | | | 28 de Malidor à Cherré.... | 5 500 | idem. | |
| | | | | 29 de Cherré à Varennes.... | 4 | idem. | |
| | | | | 30 de Varennes à Vaar.... | 4 | idem. | |
| | | | | 31 de Vaar à Bruand.... | 2 | idem. | |
| | | | | 32 de Bruand à Nogent.... | 5 500 | idem. | |
| | | | | 33 de Nogent aux Martinets.... | 5 | idem. | |
| | | | | 34 des Martinets à Vonvray.... | 4 | idem. | |
| | | | | 35 de Vonvray à la Pointe.... | 20 | idem. | |
| | | | | 36 de la Pointe à la Chatre.... | 3 | idem. | |
| | | | | 37 de la Chatre à Renillé.... | 5 | idem. | |
| | | | | 38 de Renillé au moulin Paillard.... | 3 | idem. | |
| | | | | 39 du moulin Paillard au moulin Desroches.... | 800 | idem. | |
| | | | | 1 de son embouchure au moulin de Haimbandière.... | 7 300 | idem. | |
| | | L'Oucton.... | 16 700 | 2 du moulin de Haimbandière à la Chapelle.... | 6 600 | idem. | |
| | | | | 3 de la Chapelle au moulin Maingré.... | 2 800 | idem. | |
| | | | | 1 de son embouchure à la Loire au pont Fouchard.... | 2 900 | idem. | |
| | | | | 2 du pont Fouchard au moulin de Saumoussay.... | 6 200 | idem. | |
| | | | | 3 de Saumoussay à la Motte.... | 2 | idem. | |
| | | | | 4 de la Motte à Bron.... | 2 600 | idem. | |
| | | Le Thonet.. | 27 400 | 5 de Bron à Rimodan.... | 2 | idem. | |
| | | | | 6 de Rimodan à la Varennes.... | 3 | idem. | |
| | | | | 7 de la Varennes à Montreuil.... | 2 | idem. | |
| | | | | 8 de Montreuil au vieux moulin.... | 2 500 | idem. | |
| | | | | 9 du vieux moulin au Couché.... | 4 200 | idem. | |
| | | | | 1 de la jonction au Thonet au moulin de Baffon.... | 2 800 | idem. | |
| MAYENNE et LOIRE... | | | | 2 de Baffon au moulin de la Lan.... | 1 200 | idem. | |
| | | | | 3 de la Lan au mouliu d'Anière.... | 2 400 | idem. | |
| | | La Dive..... | 17 800 | 4 du moulin d'Anière à celui de Douvy.... | 4 | idem. | |
| | | | | 5 du moulin de Douvy à la Motte-Bourbon.... | 3 | idem. | |
| | | | | 6 de la Motte-Bourbon à Antoigné.... | 2 200 | idem. | |
| | | | | 7 d'Antoigné à Basuneil.... | 2 200 | idem. | |
| | | | | 1 de son embouchure à Primé.... | 4 500 | idem. | |
| | | | | 2 de Primé à Gateau.... | 5 | idem. | |
| | | | | 3 de Gateau à Besignon.... | 4 500 | idem. | |
| | | | | 4 de Besignon à Moquesouris.... | 4 500 | idem. | |
| | | Le Layon.... | 54 | 5 de Moquesouris à Jumeau.... | 5 | idem. | |
| | | | | 6 de Jumeau à Taillepiès.... | 6 500 | idem. | |
| | | | | 7 de Taillepiès au pont Bouran.... | 6 | idem. | |
| | | | | 8 du pont Bouran au pont d'Aubigné.... | 6 | idem. | |
| | | | | 9 d'Aubigné au Paty-Breton.... | 7 | idem. | |
| | | | | 10 du Paty-Breton à Couloursou.... | 5 | idem. | |

TOTAL........151 cantonnemens.

Certifié conforme, *Le secrétaire-d'État*, H. B. MARET.

## SCIENCES. — BIBLIOLOGIE.

*Dictionnaire raisonné de Bibliologie*, contenant, 1° l'explication des principaux termes relatifs à la bibliographie et l'art typographique, à la diplomatique, aux langues, aux archives, aux manuscrits, aux médailles, aux antiquités, etc.; 2° des notices historiques détaillées sur les principales bibliothèques anciennes et modernes, sur les différentes sectes philosophiques, sur les plus célèbres imprimeurs, avec une des indications des meilleures éditions sorties de leurs presses, et sur les bibliographes, avec la liste de leurs ouvrages; 3° enfin, l'exposition des différens systêmes bibliographiques, etc. : ouvrage utile aux bibliothécaires, archivistes, imprimeurs, libraires, etc. etc. Par G. Peignot, bibliothécaire de la Haute-Saône, membre correspondant de la Société libre d'émulation du Haut-Rhin (1).

*Indocti discant, et ament meminisse periti.*

Peu de collections sont aussi riches, aussi utiles que celle qui paraît en ce moment sous le titre de *Dictionnaire raisonné de Bibliologie*. Tout ce qui dans l'histoire, dans les monumens de l'imprimerie et de la librairie, peut inspirer de l'intérêt, instruire ou piquer la curiosité, s'y trouve consigné, non seulement par ordre alphabétique, mais en quelque sorte par ordre de matieres, pour ceux qui veulent étudier et classer avec méthode les objets relatifs, soit à la littérature, soit aux arts typographiques.

La *Bibliologie* embrasse toutes les connaissances humaines; mais elle s'occupe plus particuliérement de leur histoire, de leur division, de l'art de les peindre aux yeux, et d'en perpétuer le souvenir par le moyen des signes *hiéroglyphiques*, *épistoliques*, *manuscrits*, *imprimés*, etc.

C'est une espèce d'Encyclopédie descriptive de toutes les productions du génie, pour les comparer, et pour assigner à chacune d'elles la place qu'elle doit occuper dans une bibliotheque universelle : elle s'étend à la connaissance des livres, de leur mérite sous le rapport de la science, de leur valeur relative à leur ancienneté, à leur rareté, à la qualité des caracteres et autres objets matériels qui entrent dans leur confection; elle se lie à l'écriture, à la gravure, au dessin, à tous les signes qui parlent aux yeux; à la géographie, à la chronologie, à l'étude des inscriptions, des médailles; en un mot, à tout ce qui peut répandre quelque jour sur l'histoire naturelle, littéraire, civile, diplomatique, militaire du Monde entier.

Quoique l'immensité des détails ait forcé l'auteur à donner à son ouvrage la forme léxique qui épargne aux amateurs la peine de lire des volumes entiers pour y chercher des noms ou des villes célèbres dans les fastes littéraires et typographiques, il a cru cependant devoir tracer, dans un discours préliminaire, un plan de lecture qui rassemble en un seul corps de doctrine tous les élémens de la science bibliologique. Il désigne les articles *langues*, *alphabet*, *caracteres*, *lettres*, *papier*, *parchemin*, *encre*, *plume*, *style*, *calligraphie*, *imprimerie*, *typographie*, *tachygraphie*, *manuscrits*, *bibliotheques*, *livres*, *systême bibliographique*, *etc.* et autres semblables, comme les plus propres à donner une idée générale de cette science.

Nous ne partageons pas entierement l'opinion de l'auteur; nous pensons même qu'un dictionnaire ne peut jamais être un ouvrage élémentaire, et qu'on n'apprendra ni la bibliologie, ni la géographie, ni la grammaire, en parcourant tous les mots consignés dans le vocabulaire propre à chacune de ces sciences. Toutes doivent être traitées méthodiquement, de maniere qu'on passe des principes aux conséquences et des regles à l'application, ou de la théorie à la pratique : seulement une table alphabétique très-exacte et placée à la fin de l'ouvrage, indiquerait la nomenclature des objets qu'il contient.

Le défaut dont nous parlons est cependant peu sensible dans le répertoire de G. Peignot, parce que les principales matieres de la bibliologie y sont traitées en grand. De ce nombre sont les systêmes bibliographiques, avec le nom de leurs auteurs. C'est l'article le plus difficile à composer, parce qu'il se lie à la classification des connaissances humaines, sur laquelle on est encore bien loin de s'accorder. Celui qui a pour titre : *Philosophie*, *belles-lettres*, *sciences et arts*, n'est pas moins étendu; plusieurs autres articles de ce genre offrent dans le Dictionnaire précité un travail complet.

Mais l'écueil de ces sortes d'ouvrages, ce sont les omissions : or, comment ne rien omettre dans une collection qui semble devoir tout réunir. Que de livres dans le monde! et sur quoi n'a-t-on pas écrit? chaque amateur, chaque libraire ou bibliothécaire, compulsera le Dictionnaire pour y chercher le nom de l'imprimeur d'un livre qu'il possède. Un autre voudra connaître chaque *editio princeps*; celui-ci voudra déchiffrer des caracteres ou des abréviations qui l'embarrassent; celui-là vérifier des dates; tout homme qui cherche, se montre exigeant : quel moyen de le satisfaire?

L'auteur renvoie beaucoup de détails de ce genre aux ouvrages qui leur sont spécialement consacrés. Cependant la plupart des abréviations des signes, des caracteres gothiques, etc. etc. qu'on trouve dans tant de livres et de manuscrits anciens et modernes, auraient dû, ce semble, être gravés et occuper une place dans un Dictionnaire de bibliologie. Le mot *justification*, et quelques autres termes d'imprimerie, ne sont point cottés à la lettre qui doit les indiquer : nous regrettons également de n'avoir pas vu dans ce recueil, parmi les bibliographes encore vivans, le cit. Chardon-la-Rochette, helléniste savant, et l'un de nos meilleurs connaisseurs en fait de livres, de manuscrits, etc. chargé par le Gouvernement d'une mission honorable et analogue à ses connaissances bibliographiques. Il devait être au moins cité dans l'article du Vocabulaire, où l'auteur parle du manuscrit d'un traité latin de l'empereur Frédéric II, *De arte venandi cum avibus*, ou dans l'article supplémentaire *inscriptions*. (Voyez les tomes IV et V du *Magasin encyclopédique*, 5e année.) Nous n'insisterons pas davantage sur les omissions, inévitables dans tout dictionnaire. Le meilleur est celui qui en offre le moins; et nous avons déjà remarqué que celui du citoyen Peignot était à-peu-près complet, ou qu'il pouvait aisément le devenir. Enfin, un *Dictionnaire raisonné* peut rassembler sous un même titre bien des sujets qui ne seraient désignés qu'à la lettre qui leur est propre dans un dictionnaire purement *alphabétique*.

On distinguera dans cet ouvrage bibliologique, 1° bien des articles rédigés avec la même méthode, la même philosophie que ceux déjà cités; 2° beaucoup de remarques savantes, de réflexions judicieuses, de réformes ou de projets utiles; ainsi dans une des notes de l'article *Langues*, l'auteur trace le plan d'une *Polyglotte universelle élémentaire* que pourraient exécuter de savans glossographes réunis. « Nous proposerions, dit-il, d'adopter à cet » effet le format in-folio, dans lequel on ferait » graver ou imprimer tous les alphabets connus; » chaque planche offrirait 1° l'alphabet d'une langue; 2° son syllabaire; 3° son systême numéral; » et 4° une quinzaine de lignes d'un morceau de » littérature qui serait toujours le même, traduit » dans toutes les langues; chaque planche serait » précédée de deux ou quatre pages d'impression, » qui donneraient en abrégé les principes élémentaire grammaticaux, et même l'historique de la » langue à laquelle ils appartiendraient. L'ouvrage » serait terminé par les vocabulaires traduits des » langues particulieres de l'Amérique, de l'Inde, » et des îles dont les habitans n'ont point d'alphabets. »

TOURLET.

(1) Deux forts volumes in-8°. Prix 12 fr., et 15 fr. franc de port. — A Paris, chez Villier, libraire, rue des Mathurins, n° 396. — An 11 (1803).

## AVIS.

Le public est prévenu que le dépôt de l'*Elexir stomachique*, connu depuis plusieurs années sous le nom de *Liqueur dorée*, secret de famille, dont la recette a été communiquée à la Société de Médecine, pour se conformer à la loi, est actuellement établi chez M. Borde, membre du ci-devant Collège de Pharmacie, rue et cour Mandar, n° 13, à Paris.

Cette liqueur est particuliérement souveraine pour les maux coliques et faiblesse d'estomac, pour les personnes attaquées de maladies de langueur, pour animer et fortifier celles convalescentes et qui relévent de maladies graves; elle est propre à rétablir les tempéramens détruits ou altérés, faciliter les digestions, faire recouvrer le goût et l'appétit aux personnes auxquelles les alimens répugnent.

Il y a des bouteilles à 3, 6 et 12 fr.

*Nota*. Cette liqueur est aussi agréable au goût qu'aucune de nos liqueurs usuelles.

## LIVRES DIVERS.

*Almanach général des constructions civiles de France pour l'an 12*, contenant les noms et demeures des ingénieurs, architectes, dessinateurs, entrepreneurs, constructeurs, maçons, charpentiers, menuisiers, serruriers, couvreurs, carreleurs, paveurs, carriers, plombiers, platriers, salpêtriers, épingliers-treillageurs, cloutiers, fumistes, marbriers-sculpteurs, vitriers, peintres-doreurs, mécaniciens, tourneurs, miroitiers, ventillateurs, marchands de fer, de tuiles, de bois de charpente et de menuiserie, toiseurs, contrôleurs et vérificateurs de tous les ouvrages qui ont rapport aux constructions, le lieu des dépôts, magasins et chantiers, avec le tarif des matériaux; le vocabulaire des nouveaux poids et mesures, suivi de leur rapport réciproque avec les anciens, détails et avis intéressans.

Cet Almanach se trouve à paris, rue de la Monnaie, n° 15 quai des Augustins, n° 47, et chez tous les marchands de nouveautés. Prix, 3 fr. broché, 4 fr. relié, et 50 cent. de plus pour les départemens.

*Les Journées d'un Vieillard*, par J. S. Quesné, in-8°; prix 1 fr. 50 cent. franc de port, et 2 fr. pour les départemens.

A Paris, chez Levrault, Schoell et compagnie, Quai Malaquais; le Normant, rue des Prêtres-Saint-Germain-l'Auxerrois, et Tiger, Place Cambrai.

*Manuel des Enfans et des Adolescens*, ouvrage contenant des principes de lecture (française et latine) de morale, de grammaire, d'histoire, de géographie et d'arithmétique, à l'usage des écoles du premier et du second degré, par J. E. J. F. Boinvilliers, de l'Institut national de France, etc. 3e édition revue, corrigée et augmentée. Prix, 1 fr. 50 cent.

A Paris, chez Hocquart, rue de l'Eperon, n° 1; Génets, jeune, rue de Thionville; à Versailles, chez Locard, rue du Commerce, n° 18; à Rouen, chez l'auteur, au Lycée de cette ville.

*Traité de l'Arpentage et du Toisé*, ou méthode courte et facile pour arpenter et partager toutes sortes d'étendues, par feu M. Ozanam, nouvelle édition, revue, corrigée et augmentée sur celle de M. Audierne, et à laquelle on a joint une instruction sur les nouvelles mesures, tirée de l'ouvrage de Ch. Haros, géomètre, un vol. in-12, avec douze planches; prix, broché, 4 fr.

A Paris, chez Firmin Didot, libraire pour les mathématiques, l'architecture, la marine et les éditions stéréotypes, rue de Thionville, n° 116, et chez madame Plazzoles, libraire, rue de l'Arbre-Sec, n° 189.

*Précis*, ou *Tableau chronologique des événemens et de la législation de la révolution*, suivi d'une *classification* méthodique et par ordre de matieres, des lois civiles, criminelles et de police, rendues depuis 1789 jusques et y compris les titres du Code civil, publiés en l'an 11.

Par C. G. Heulhard-Montigny, jurisconsulte-défenseur, membre de la société académique des sciences de l'Athénée des arts, etc.

Prix : 5 fr., et 6 fr. 25 c. franc de port.

Se trouve à Paris, chez Rondonneau, au dépôt des lois, place du Carrousel.

*Théorie de la Contagion, et son application à la petite-vérole, à la vaccine, à leurs inoculations et à l'hygiène*; par Joseph Bressy, ancien médecin de l'université de Montpellier, membre de l'Athénée des arts de Paris. — Un vol. in-12 de 459 pages. Prix broché, 3 fr. pour Paris, et 4 fr. pour les départemens, franc de port.

A Paris, chez Gabon, libraire, rue et place de l'Ecole de Médecine.

Cet ouvrage a été mentionné honorablement en séance publique de l'Athénée des arts, sur le rapport de MM. Désessarts, ancien médecin de Paris, membre de l'Institut national, etc., et Chamseru, ancien médecin de Paris, membre de la Société de médecine, etc.

Ce rapport est à la tête de l'ouvrage.

*Werther*, traduit de l'allemand, sur une nouvelle édition, augmentée, par l'auteur, de douze lettres et d'une partie historique entierement neuve; par C. L. Sevelinger, 1 vol. in-8° avec le portrait de Werther par Boilly.

Prix 4 francs 50 centimes, et 5 fr. 50 centimes franc de port.

On a tiré quelques exemplaires sur papier vélin satiné, qui se vendent 9 fr. avec le portrait de Werther avant la lettre.

A Paris, chez Demonville, imprimeur-libraire, rue Christine, n°. 12.

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n° 18. Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entiere. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres, l'argent et les effets, franc de port, au citoyen Agasse, propriétaire de ce Journal, rue des Poitevins, n° 18. *Tous les effets, sans exception, doivent être à son ordre.* Il faut comprendre dans les envois le port des pays où l'on ne peut affranchir. Les lettres des départemens, non affranchies, ne seront point retirées de la poste. Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des *valeurs*.

Tout ce qui concerne la rédaction doit être adressé au rédacteur, rue des Poitevins, n° 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

A Paris, de l'imprimerie de H. Agasse, propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, n° 13.

# GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

A dater du 7 nivôse an 8, les Actes du Gouvernement et des Autorités constituées, contenus dans le MONITEUR, sont officiels.

N° 53. *Mardi, 23 brumaire an 12 de la République (15 novembre 1803.)*


## EXTERIEUR.

### ANGLETERRE.

*Londres, le 22 octobre (29 vendemiaire.)*

*Extrait des papiers anglais du 19, 20 et 21 octobre.*

On dit que M. Addington obtiendra le cordon bleu, vacant par la mort du duc de Bedford.

— On a raison de croire que l'Irlande est le but principal où vise l'ambition du PREMIER CONSUL; c'est là où il se flatte de pouvoir fixer sa conquête; mais ce n'est qu'au couchant des ports, qu'il peut espérer de tromper la vigilance de nos vaisseaux. Le gouvernement s'est assuré que, malgré ses rodomontades, ses dépenses et ses travaux, les préparatifs qu'on voit en Flandre et en Hollande, et ceux que les ports français dans le canal présentent, ne sont pas assez avancés pour être formidables; de ces côtés-là, il n'y a à craindre que quelque tentative de pillage, ou de fausses alarmes; c'est pourquoi toute l'attention du gouvernement devrait se tourner vers les postes plus vulnérables.

Nous sommes bien aises d'apprendre que l'Irlande se tient sur ses gardes. La derniere rebellion, faible et mal combinée, a mis le gouvernement à même de prendre une attitude qui donne du cœur aux fideles sujets, tandis qu'elle retient les mécontens dans le devoir, quand même les Français se montreraient sur ses côtes. On nous assure que dans le Munster, plus de 20,000 hommes de troupes bien disciplinées peuvent être réunies et conduites à quelque port que ce soit dans l'espace de quarante huit heures. Quoique le systême d'une politique aussi cruelle que fausse, qui a plutôt persécuté que gouverné l'Irlande, ait pu aigrir l'esprit du gros de la nation, il est pourtant à espérer qu'il y a des moyens de lui inspirer de l'attachement pour le gouvernement, et que le danger dont on nous menace dans ce royaume, n'est pas si prochain qu'on le fait en général.

(*Morning-Chronicle.*)

— On se donne toutes les peines imaginables pour accroître l'idée du danger et augmenter l'alarme. Hier (18 octobre), on disait, sur l'autorité de lettres venues de Cork, en date du 11, que le général Tarleton et le général Campbell avaient demandé leur démission, parce qu'ils n'avaient point reçu toute la force qui leur avait été promise pour la défense du pays.

On ajoutait même que le général Tarleton avait quitté Cork pour revenir en Angleterre, et que ce retour avait considérablement augmenté l'appréhension du peuple. Nous avons fait toutes les recherches possibles pour voir si ce rapport était fondé, mais nous n'avons trouvé aucune raison de croire qu'il le fût. Nous croyons plutôt que le général Tarleton a laissé l'Irlande pour prendre le commandement des côtes de la Saverne, et que c'est celui qu'on l'attendait de jour en jour à Bristol. Il semble qu'on se fasse un plaisir de débiter tout ce qui peut alarmer les amis du gouvernement et encourager les mal-intentionnés.

(*Morning-Chronicle.*)

— Le bruit de l'expédition dont on a tant parlé, vient de se renouveler; il est vrai que l'agent des transports à Plymouth a reçu des ordres pour des provisions; le gouvernement a aussi acheté plusieurs bâtimens des marchands: si jamais les ministres font une *sortie*, ils ne peuvent manquer de réussir; car ils surprendront tout le monde, les étrangers aussi bien que ceux du pays.

(*Morning-Chronicle.*)

— Le gouvernement a envoyé des ordres en Irlande pour y défendre la distillation de l'avoine, à cause que la récolte des pommes de terre a manqué.

— Le pain à Londres est à dix sous la livre, monnaie d'Angleterre, c'est-à-dire, le pain de froment bis est à 8 s. et demi. Dans la derniere guerre, le pain de froment s'est vendu 2 shellings la livre.

— Le gouvernement a donné ordre qu'on fît le procès au capitaine d'un armateur qui a pillé plusieurs vaisseaux espagnols et enlevé une quantité considérable d'especes; l'*indictement* est pour le crime de piraterie. Son lieutenant et une autre personne de l'équipage ont été mis en prison à Portsmouth, où ils doivent rester jusqu'à ce qu'on juge l'accusé, afin qu'ils rendent témoignage contre lui.

(*Times.*)

Pour prendre toutes les sages précautions relativement à l'invasion qui nous menace, les ministres ont employé un des plus habiles marins à faire le tour de la côte pour déterminer le mouillage des vaisseaux suivant la quantité d'eau qu'ils peuvent tirer, de sorte qu'au moindre avis ils pourront prendre la station qui leur est convenable; *le York*, vaisseau de sa majesté, est actuellement à sa place, près de Burgeness; *le Raisonnable*, à la hauteur de hâvre, tandis que *l'Utrecht* et *le Monarque*, avec des frégates et des bricks-canonniers, sont dans les Dunes.

(*Times.*)

— Le *Courier de Londres*, du 18 octobre, a publié une lettre particuliere de Paris, en date du 30 septembre, qui contient plusieurs renseignemens touchant l'invasion. Quoique ces renseignemens ne soient peut-être pas bien authentiques, cependant dans les conjonctures présentes, on ne doit point les négliger.

On y marque qu'on travaille à l'organisation de l'armée entre Gand, Bruges et la côte, avec le plus grande activité, et que l'on prend toutes les précautions pour mettre les côtes de Flandre, la Zélande et la Hollande dans le meilleur état de défense. On a envoyé des renforts à tous les postes importans, depuis Blankenberg jusqu'à Dunkerque. On compte que vers le mois d'octobre le nombre de bateaux plats et de chaloupes canonnieres qui seront prêtes en Hollande, s'élevera à cent quatre-vingt. L'armée postée entre l'Escaut et la Lys vient de faire des mouvemens, qui semblent marquer quelque dessein d'importance: à mesure que les troupes arrivent, elles vont se cantonner près des bords du canal, entre Bruges et Gand; le général Dayoust et le général Damas, doivent les passer en revue. On dit qu'il y a dans ce camp douze mille hommes de cavalerie. Ce ne peut être qu'une exagération; mais après tout si on se propose de transporter ce nombre de chevaux, le plan de BONAPARTE d'envahir l'Angleterre par des allégés, doit paraître plus que jamais disproportionné et fort loin de son objet. Quant au nombre de l'armée envahissante entre Gand, Deynse et Bruges, on le fait monter jusqu'à quatre-vingt mille hommes. A Ostende, les habitans ont une si grande crainte d'un bombardement, que plusieurs des principales familles se sont retirées avec leur mobilier dans l'intérieur.

Il y a quelques semaines que le Gouvernement français met le plus grand soin à cacher l'état de ses préparatifs et le dessein de ses opérations. Les Français ont porté cette précaution si loin, que le gouvernement batave a été dans la nécessité de défendre, même aux bateaux des pêcheurs, de cotoyer le rivage, de crainte qu'on ne transmette des avis en Angleterre: la lettre finit par observer qu'il y a toute apparence que la médiation de la Russie n'a produit aucun bon effet, et que, dans les circonstances actuelles, on ne peut gueres supposer que l'interposition d'aucune puissance persuade la paix à la France et à l'Angleterre.

(*Morning-Chronicle.*)

— Les prisonniers de guerre retenus à Fontainebleau sont nombreux. Voici les noms des principaux:

L'honorable Gustave Hamilton, fils de lord Boyne;

L'honorable J. Blaquiere, fils de lord Blaquiere;

L'honorable lieutenant-colonel Annesley, fils de lord Annesley;

L'honorable Henri Tufton, frere de lord Thanet;

L'honorable Edouard Tufton, *ditto.*

Il y a aussi plusieurs matelots de Jersey et Guernesey.

Les prisonniers ne sont assujettis à aucune contrainte, si ce n'est qu'ils sont obligés de se présenter une fois par semaine à l'ordre du commandant; qu'ils doivent rentrer chez eux à dix heures du soir, et qu'ils ne peuvent point coucher hors de la ville: il est vrai que les deux derniers réglemens ne sont pas bien observés; le commandant permet même aux prisonniers de s'absenter pour deux ou trois jours, et d'aller par-tout où ils veulent, à la réserve de Paris. (*True-Briton.*)

— Dans l'histoire des guerres civiles de l'Angleterre, entre les maisons de York, et de Lancastre, écrite en italien par le chevalier Francesco Biondi, on trouve la relation des préparatifs qu'Henri Ier, de France, fit pour envahir cette île, sous le regne de Richard II: comme ces préparatifs étaient immenses, et qu'ils n'aboutirent à rien, les journalistes anglais affectent d'y appercevoir de l'analogie avec ceux qui se font actuellement; c'est pourquoi ils ont fait ressusciter le livre de Biondi, et publier la traduction anglaise faite par Henri, comte de Monmouth, imprimée à Londres en 1641.

*Du 22 octobre.*

Le compte rendu hier relativement à l'Espagne et au Portugal, est exact. On n'a point mis d'embargo formel sur les vaisseaux de cette nation; mais on ne leur permet pas de partir. La note suivante était affichée hier au café de Lloyds.

« Aucun vaisseau destiné pour l'Espagne et le » Portugal, ne pourra, jusqu'à nouvel ordre, » recevoir à la douane la permission de sortir. »

Les vaisseaux anglais, comme ceux des autres nations, sont compris dans cette défense.

(*Morning-Chronicle.*)

## INTÉRIEUR.

*Boulogne, le 20 brumaire.*

LE PREMIER CONSUL passant la revue d'une division, un soldat de la 4e présenta les armes et lui dit: « En l'an 5, j'ai partagé avec vous un pain de » munition dans les gorges de Bassano, et cela vous » a été fort utile, car vous aviez bien faim; vous » ne pouvez pas l'avoir oublié. Je vous demande » donc d'en faire autant pour mon pere qui est » vieux et infirme. J'ai reçu cinq blessures dans les » armées, et j'ai été fait caporal et sergent sur le » champ de bataille; j'espere être fait sous-lieutenant à la premiere affaire. »

On n'a pas besoin d'ajouter que le PREMIER CONSUL s'est ressouvenu parfaitement de l'anecdote, et a fait ce que le soldat demandait.

*Paris, le 22 brumaire.*

Une contre-épreuve a eu lieu le 22 vendémiaire, en présence des autorités civiles et militaires, des poudres de la place de Fécamp et des batteries de son arrondissement, comparativement avec de la poudre, extraite d'une bombe anglaise, lancée sur cette ville le 3e jour complémentaire.

La poudre française a donné une portée moyenne de 250 m. 56 décim;

Celle anglaise en a donné une de 211 m. 02 déc.

L'épreuve des poudres de la place de Cherbourg a également eu lieu au Hâvre, le 3 vendemiaire, comparativement avec celle de la frégate anglaise *la Minerve.*

Les premieres ont donné une portée moyenne de 293 m. 20 d;

Les deuxiemes en ont donné une de 291 m. 00 d.

La supériorité est par conséquent en faveur des poudres françaises.

## ACTES DU GOUVERNEMENT.

*Saint-Cloud, le 11 brumaire an 12.*

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre des finances, arrête:

Art. Ier. Les fleuves et rivieres navigables dépendant du 8e arrondissement forestier, seront divisés en vingt-quatre cantonnemens de pêche, conformément à l'état ci-annexé.

II. Ces cantonnemens seront mis en adjudication ou en licence, ainsi qu'il est déterminé par le même état.

III. La durée des adjudications ou des licences sera, au plus, de trois années consécutives.

IV. Le prix desdites adjudications et licences sera versé dans la caisse du receveur de l'enregistrement et des domaines nationaux du canton, dans les termes fixés par l'adjudication ou la licence.

V. Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent arrêté.

*Le premier consul, signé,* BONAPARTE.

Par le premier consul,

*Le secrétaire-d'état, signé* H. B. MARET.

## ÉTAT CONCERNANT LA PÊCHE.

| DÉPARTEMENS | FLEUVES. | RIVIERES navigables. | LONGUEUR métrique de leurs cours dans la conservation. | DÉNOMINATION DES CANTONNEMENS DE PÊCHE A ÉTABLIR. | ÉTENDUE de chaque cantonnement | MODE DE LOCATION proposé pour la Pêche dans les cantonnemens. Adjudications | Licences. | OBSERVATIONS |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | Kil. met. | | Kil. met. | | | |
| CHER....... | ...... | Le Cher.. .. | 92 | 1 Saint-Amand ........ | 12 | idem | | |
| | | | | 2 Valany........ | 10 | idem | | |
| | | | | 3 Châteauneuf-sur-Cher ........ | 14 | idem | | |
| | | | | 4 Corquoy ........ | 6 | idem | | |
| | | | | 5 Saint-Florent........ | 10 | idem | | |
| | | | | 6 Preuilly ........ | 12 | idem | | |
| | | | | 7 Vierzon ........ | 16 | idem | | |
| | | | | 8 Thenioux........ | 12 | idem | | |
| NIÈVRE....... | La Loire. | .......... | 120 | 1 Decise........ | 16 | idem | | |
| | | | | 2 Saint-Ouin ........ | 17 | idem | | |
| | | | | 3 Nevers........ | 14 | idem | | |
| | | | | 4 Gimouille........ | 6 | idem | | |
| CHER....... | | | | 5 Saint-Germain-sur-Aubois........ | 13 | idem | | |
| NIÈVRE....... | | | | 6 La Charité-sur-Loire........ | 12 | idem | | |
| | | | | 7 Mêves........ | 8 | idem | | |
| | | | | 8 Pouilly........ | 6 | idem | | |
| CHER....... | | | | 9 Sancerre ........ | 7 | idem | | |
| | | | | 10 Baunay ........ | 6 | idem | | |
| | | | | 11 Leray ........ | 9 | idem | | |
| | | | | 12 Belleville ........ | 6 | idem | | |
| NIÈVRE....... | ...... | L'Allier..... | 28 | 1 Veurdre ........ | 6 | idem | | |
| CHER....... | | | | 2 Mornay ........ | 7 | idem | | |
| | | | | 3 Neuvy........ | 8 | idem | | |
| | | | | 4 Bec-d'Allier........ | 7 | idem | | |

TOTAL........ 24 cantonnemens.

Certifié conforme, *Le secrétaire-d'Etat*, H. B. MARET.

## MINISTERE DU GRAND-JUGE.

Par jugement du 4 vendémiaire an 12, sur la demande de Jean-Baptiste Garnier Cerney, propriétaire, demeurant à Châtillon-sur-Seine, expositive que Henri Garnier, son frere, a quitté cette commune à la fin de 1790, et que depuis cette époque il n'a point donné de ses nouvelles.

Expositive en outre qu'un jeune homme est resté pendant plusieurs années à Châtillon, sous le nom de *Jacques Garnier*, fils de Henry Garnier; que ce jeune homme est absent depuis plus de quatre ans, sans nouvelles.

Le tribunal de premiere instance, séant à Châtillon-sur-Seine, département de la Côte-d'Or, a ordonné que pardevant le citoyen Jully, juge, faisant les fonctions de président, il sera procédé contradictoirement avec le commissaire du Gouvernement près le tribunal, à l'enquête sur l'absence desdits *Henry* et Jacques Garnier, et en outre a nommé le citoyen Mignard, notaire, pour les représenter dans les comptes, partages et liquidations dans lesquels ils peuvent être intéressés.

---

Dans une instance pendante entre le citoyen François-Alexandre Levallois, comme ayant épousé Marie Bredouchet, veuve de Charles-Jacques Esnault, tutrice principale de leurs enfans mineurs;

Et le citoyen Thomas Esnault, curateur du citoyen Jacques Esnault, fils de feu Antoine, de la commune de Carentan:

Le tribunal de premiere instance, séant à Saint-Lô, département de la Manche a ordonné, par jugement du 7 vendemiaire an 12, qu'à la requête et diligence du citoyen Levallois et de son épouse, en leur qualité de tuteurs des mineurs Charles Esnault, enquête serait faite contradictoirement avec le commissaire du Gouvernement, pour constater l'absence dudit citoyen Jacques Esnault, depuis plus de dix ans, pour, après ladite enquête, être procédé et statué, en la forme de droit, à la déclaration de l'absence et de suite à l'envoi en possession provisoire, s'il y a lieu, des biens dudit citoyen Jacques Esnault, au profit desdits mineurs de Charles-Jacques Esnault.

---

Par jugement du 15 vendemiaire an 12, le tribunal de premiere instance de Tarascon, département des Bouches-du-Rhône, a admis Honnorade Aubert, Elisabeth Raynaud, veuve Gravat, et Catherine Dame, veuve Raynaud, à faire preuve de l'absence de Jean Aubert, fils d'Antoine Aubert et de Marguerite Raynaud, absent de la commune d'Arles, sa patrie, depuis environ sept ans, sans avoir donné de ses nouvelles, ni laissé de procuration.

Par jugement du 26 vendemiaire an 12, sur la demande de Pierre Thiroux, et Anne-Joseph Meunier, son épouse, demeurant à Floursies, de Pierre-Joseph Lelante et Marie-Josephe Meunier, sa femme; Pierre-Joseph Debruges et Marie-Françoise Lempereur, sa femme, et autres, tous parens du côté paternel et du côté maternel, de Jacques-Philippe Lempereur, expositive que ledit Jacques-Philippe Lempereur, fils de Nicolas et de Marguerite Meunier, né à Dimont, est absent depuis nombre d'années, sans nouvelles;

Le tribunal de premiere instance, séant à Avesnes, département du Nord, a donné acte au commissaire du Gouvernement de la renonciation qu'il fait d'administrer des preuves contraires; et a ordonné qu'il serait fait droit sur la demande en déclaration d'absence dans le terme fixé par l'article CXIX, chapitre II, titre IV, cinquieme loi du Code civil, du 24 ventôse an 11.

---

## INSTITUT NATIONAL.

*Extrait d'une lettre du citoyen Méchain de l'Institut national, chargé de continuer la méridienne de France jusqu'aux îles Baléares, lue à la classe des sciences, dans la séance du lundi 15 brumaire.*

Vous savez combien j'ai éprouvé de contrariétés et de retards même sur le Continent.... Ne pouvant donc mieux faire, ni faire autre chose, j'ai entrepris de former la chaîne des triangles sur les côtes de Catalogne, depuis la bute de Matas sur le Mont-Allégre, jusqu'au Mont-Sia, au-delà de Tortose, où je suis parvenu par six triangles, dont le dernier seulement est très-grand, et a un angle un peu aigu, c'est-à-dire, de 23 degrés..... J'avais des réverberes; j'en ai fait usage pour la mesure des angles, et avec succès. Je n'ai pas négligé les signaux du jour, quand j'ai pu les observer sans trop prolonger mon séjour dans les différentes stations. J'en suis à celle de Mont-Serrat, que j'espere terminer bientôt; il ne me restera plus que celle de Matas. Les coopérateurs pourront vous dire tout ce que nous avons eu à souffrir dans les premiers tems par les dévorantes chaleurs de ce climat; combien j'ai été arrêté par les brouillards, par les pluies continuelles et à torrens, les orages les plus violens et les ouragans impétueux qui nous ont assaillis presque sans relâche, et par-tout, jusqu'à notre arrivée à Mont-Serrat. Une pareille intempérie serait croyable à peine des climats les plus affreux de la Terre. Quoiqu'il en soit, cette chaîne de triangles sera terminée après trois mois entiers de travail. La distance de Matas à Mont Sia est d'environ 180 kilometres. Le Puig de la Morella et Mola-Cima, le plus haut des pics de Mont-Sia, seront deux sommets des grands triangles pour les îles. Leur distance est de 140 kilometres; ces deux points sont très-visibles l'un de l'autre, quand le tems est favorable. La hauteur de la Morella est de 589 metres au-dessus de la mer; celle de Mola-Cima, de 741; celle de Silla-Torellas, dans l'île de Mayorque, est d'environ 1560.

Il s'agit maintenant de ce grand triangle, et de celui pour Ivice, qui sera tout aussi grand; il faut s'occuper des moyens d'exécution,

La cour d'Espagne a donné les ordres les plus positifs au commandant d'un brigantin qui doit nous transporter aux îles Baléares et aux divers points des côtes de Catalogne aussi souvent qu'il sera nécessaire. Pour défendre les réverberes et loger l'observateur avec ses instrumens sur des montagnes aussi élevées et dans une saison rigoureuse, il est indispensable d'élever des cabanes en bois ou en pierres, au nombre de quatre; des tentes ne suffiraient plus.

Quant au succès des grands triangles, il est très-assuré du moins pour celui qui joindra Mayorque à la côte d'Espagne. Celui qui doit joindre Ivice à la côte et à Mayorque, ne sera certain que si l'on peut trouver dans Ivice une montagne dont la hauteur soit de 800 mètres; sans cela, Ivice ne pourrait s'appercevoir. On m'a assuré qu'on la voyait de Mola-Cima; mais pendant trois semaines que j'ai passées sur ce maudit pic, le tems a été si affreux que je n'ai pu m'assurer par moi-même de la vérité du rapport qui m'a été fait il y a onze ans. Une seule nuit m'a favorisé pour observer les réverbères de la montagne de Leberia et de la chapelle Saint-Jean. Il y en avait deux à Leberia, et trois à la chapelle Saint-Jean. Ils étaient plus que suffisans, quoique la distance fût de plus de 90 kilometres, et que le rayon visuel passât sur la mer. Je ne faisais pourtant usage que du cercle de 43 centimetres avec ses lunettes anciennes. Je puis mettre douze réverbères et même plus à l'un des sommets, le plus éloigné de ceux que j'aurai à observer à-la-fois. Il a été prouvé, il y a bientôt onze ans, qu'un seul réverbère allumé à Silla-de-Torellas a été apperçu de Mont-Jouy durant deux heures, à 175 metres au-dessus de la mer. Il est vrai que c'était avec une grande lunette acromatique de 13 décimetres de foyer; mais les lunettes que j'ai fait appliquer au cercle de 54 centimetres, sont de force presque égale à celle de 13 décimetres, et j'aurai deux fois autant de lumiere et même plus. Il y aura encore un grand avantage du côté de l'élévation de la Morella et de Mont-Sia presque triple de celle de Mont-Jouy. Ce ne sera donc que l'attente des momens favorables qui pourra retenir pour ce premier triangle. A l'égard de l'autre, je ne saurai s'il est possible, que quand j'aurai parcouru les montagnes d'Ivice. Mais, quand je n'y trouverais aucune possibilité, l'opération, c'est-

à-dire, la prolongation de la méridienne jusqu'au 39e degré de latitude ne sera pas manquée pour cela. 1°. Il ne serait pas difficile de lier la petite île de Cabrera à Silla-de-Torellas et un autre point de l'île de Mayorque; sauf à faire dans cette île quelques triangles subsidiaires et y mesurer une base. On trouverait à Palme les moyens de faire des regles en fer, et je les rapporterais à Paris bien conservées pour les comparer aux regles de platine qui ont servi à Melun et Perpignan. 2°. Il est certain qu'on pourrait lier Ivice à Mayorque et à quelques autres points des côtes du royaume de Valence, par les montagnes du Cap-Martin et celle des environs d'Oropesa; et pour attacher ces points à Mola-Cima et Leberia, il suffirait de quatre triangles. Sur tout cela, je serai plus instruit quand j'aurai visité les montagnes d'Ivice, et c'est par où je commencerai, etc.

---

La classe des sciences mathématiques et physiques de l'Institut national, avait à décerner le prix annuel fondé par le PREMIER CONSUL, pour les découvertes relatives à l'électricité et au galvanisme. Elle s'est fait rendre, par une commission spéciale, un compte très-détaillé des travaux des physiciens sur cette matiere pendant l'année; mais quoiqu'elle ait remarqué des recherches estimables et des efforts utiles, elle a cru ne pas devoir décerner le prix. Elle a pensé qu'il serait plus utile aux progrès de cette partie importante de la physique, de le remettre à l'année prochaine, en doublant la somme, afin d'engager les physiciens à donner à leurs recherches toute l'étendue et toute la perfection dont elles sont susceptibles. La classe prendra en considération les expériences qui auront été faites dans les deux années du concours, depuis le 30 fructidor an 10 jusqu'au 30 fructidor an 12. Le prix sera de 6000 francs.

— La classe des Sciences physiques et mathématiques de l'Institut national devait proclamer, dans sa séance publique de nivôse an 13, la pièce qui aurait remporté le prix, dont le sujet était la *Pression de l'eau en mouvement*, et les pièces ne devaient être reçues que jusqu'au 30 fructidor an 12. Par le nouveau réglement donné à l'Institut, la classe des Sciences n'aura de séance publique, en l'an 13, que celle du premier lundi de messidor. La proclamation du prix se trouve ainsi retardée de six mois. Il a paru juste et utile de faire jouir de ce délai les personnes qui voudront concourir; et la classe des Sciences déclare que jusqu'au 30 ventôse an 13 inclusivement, elle recevra tout mémoire destiné à ce concours, et même tout supplément à des pièces précédemment envoyées.

DELAMBRE, *secrétaire perpétuel.*

---

## ÉCOLE DE MÉDECINE.

L'Ecole de Médecine de Paris tiendra sa séance publique, pour l'ouverture des cours et la distribution des prix décernés aux éleves de l'école-pratique, le samedi 27 de ce mois, à une heure précise, dans son grand amphithéâtre.

---

## NÉCROLOGIE.

Le comte Vittorio Alfieri, né à Asti en 1743, fut le premier poëte tragique de l'Italie. Jusqu'à lui, ce pays si fécond en grands poëtes, n'avait encore vu paraître aucune bonne tragédie; et si l'on excepte la *Mérope de Maffei*, tous les essais tentés n'avaient servi qu'à démontrer l'impuissance des auteurs.

A quelque cause que l'on attribue le peu de succès des Italiens dans l'art de la tragédie, soit qu'on la découvre dans la préférence donnée aux bouffonneries sur les amusemens nobles et sérieux, soit qu'on l'apperçoive dans leur goût pour l'opéra, soit que le défaut d'un théâtre national permanent ait pu contribuer à retarder leurs progrès, soit enfin que leur langue, propre à l'expression de sentimens tendres et délicats, ne se prête que difficilement à peindre avec énergie les passions violentes; à quelque cause, disons-nous, que l'on veuille attribuer leur infériorité dans cette branche de littérature, la gloire d'Alfieri n'en doit paraître que plus grande. Plus les obstacles étaient multipliés, plus il était glorieux de les surmonter.

Seul, de tous les poëtes tragiques de l'Italie, Alfieri ne prit pour modeles que les chefs-d'œuvre du théâtre grec; il imita cette belle simplicité des anciens; il s'assujettit aux unités de tems, de lieu et d'action; il présenta des beautés séveres, et l'on fut étonné de l'énergie que prenait sous sa plume la langue italienne.

Alfieri ne s'est point fait connaître seulement par des productions de théâtre; il a fait des ouvrages de politique qui ont influé sur les mœurs de son siecle et de son pays. Sous ces deux rapports, on pense que quelques détails sur le caractere et sur les ouvrages de cet homme célebre peuvent présenter quelque intérêt.

Alfieri avait un caractere sombre et mélancolique; revenu promptement de toutes les illusions, rassasié de jouissances, il avait une imagination ardente qui ne savait plus où s'arrêter; le besoin de se faire connaître, l'avidité de la gloire ne lui laissaient point de repos; il voulait des choses nouvelles; et la lecture des traités de la philosophie moderne, à laquelle il se livra entiérement, loin de fixer son inquiétude, ne fit que troubler davantage son esprit, en ne lui présentant aucune base solide. Outre le besoin de la gloire, Alfieri avait encore une autre passion presque aussi violente; il aimait, et son amour était partagé. Mais son imagination fougueuse ne lui permettait de goûter aucun instant de bonheur; il peint lui-même la situation de son esprit dans le sonnet suivant: « Craindre, espérer; » se rappeler le passé, se plaindre du présent; désirer toujours sans être jamais satisfait; soupirer » sans cesse après des biens imaginaires, tandis que » l'on ne sait pas jouir des biens réels que l'on a en » son pouvoir; s'estimer plus ou moins; ne se con» naître véritablement que dans le malheur; arriver » sur le bord de la tombe en regrettant une vie » inutile et trop souvent mal employée; voilà, je » pense, ce que c'est que l'homme, ou du moins » ce que je suis; et pourtant je ne fais consister ma » félicité ni dans les richesses, ni dans de vains » honneurs. L'amour et la gloire sont mes seules » divinités. Je voudrais n'exister que pour celle » que j'aime; je voudrais ne travailler que pour la » postérité; et jusqu'à ce jour dévoré par ces deux » passions, je n'en ai éprouvé que les fureurs. »

On sent combien Alfieri devait être malheureux avec une pareille imagination, et à combien d'erreurs elle a dû l'entraîner, lorsqu'il a porté cette exaspération dans ses spéculations politiques. Alfieri, dans ses ouvrages en prose, se livre à toute son exaltation. Aucune conséquence ne l'effraie; le bouleversement des empires, les fléaux des guerres civiles, les horreurs des révolutions, ne lui paraissent qu'un mal passager pour acquérir un bien durable.

Alfieri fit imprimer, en 1789, son livre *de la Tyrannie*. Il traite dans cet ouvrage successivement des ministres, des armées, de la religion, de la noblesse, des courtisans; il discute la conduite que l'on doit tenir avec un tyran, jusqu'à quel point on peut se soumettre à sa domination, comment on doit remédier à la tyrannie, etc.

On aurait peine à trouver aucune idée saine en politique, dans le livre *de la Tyrannie*; on en rencontre quelques-unes dont l'atrocité révolte: il serait superflu de les combattre, et peu généreux de les rappeler, après le désaveu de l'auteur. Les longs malheurs d'une révolution doivent avoir suffisamment prévenu les lecteurs contre les principes anarchiques que ce livre renferme, et l'expérience est la meilleure réponse que l'on puisse opposer aux vaines spéculations.

Le livre *du Prince et des lettres* est divisé en trois parties. La premiere tend à prouver que les princes ne protegent les lettres que par crainte et par intérêt; la seconde, que les littérateurs ne peuvent, sans s'avilir, accepter la protection des princes; et la troisieme enfin, que les lettres ne peuvent fleurir que dans un Etat libre.

Après avoir passé en revue les siécles de Périclès, d'Auguste, de Léon X et de Louis XIV, siécles qu'il s'indigne de voir désignés par des *noms de tyrans*, il présage un cinquieme siécle véritablement grand, qui s'appellera *le siécle de l'indépendance*. Pour que ce siécle arrive, il faut que l'on jouisse d'une liberté entiere; c'est la condition expresse. D'après la définition qu'Alfieri nous a donnée de la tyrannie, il est facile de connaître ce qu'il entend par le mot *liberté*.

Nous nous étendrons fort peu sur les poëmes de la *Liberté*, de *l'Amérique*, et de *l'Etrurie vengée*. Le premier est un recueil d'odes plutôt qu'un poëme. L'auteur y chante tour-à-tour les différens objets qui se présentent à son imagination, sans suivre aucun plan, sans observer aucune des régles de l'épopée. Le second est dans le genre épique; la marche en est réguliere, le coloris local d'un siécle féroce y est sévérement observé; mais le poëte a pris si peu de soins pour adoucir ses tableaux hideux, que souvent ils n'inspirent que l'horreur et le dégoût. Il paraît avoir oublié que la poésie doit toujours se rapprocher du beau idéal, et que la peinture du crime ne peut trouver place dans l'épopée, que lorsqu'elle est relevée par de grands intérêts, de grandes passions, ou de grands sentimens.

Alfieri aimait beaucoup les auteurs latins, surtout ceux des derniers tems de la République; mais il regardait comme de vils esclaves ceux qui avaient flatté les empereurs. Tacite était son auteur favori. Pline excitait son indignation, et le panégyrique de Trajan lui inspirait le plus grand mépris pour cet écrivain. Il imagina de refaire ce fameux panégyrique dans un sens absolument opposé.

Il paraît, par les soins qu'Alfieri donna à la composition de cet ouvrage, qu'il en avait senti toute la difficulté. Son style perd sa sécheresse et l'obscurité qu'on peut souvent lui reprocher; il devient élégant, clair, nombreux et périodique. Enfin, ce discours est le meilleur morceau de prose qu'Alfieri nous ait laissé. On sait bien que nous parlons du style, et non pas du fond de ce discours.

Alfieri a chanté aussi la prise de la Bastille. On trouve dans son ode beaucoup de déclamation et peu de beautés réelles. Il a laissé imprimer près de deux cents sonnets. Presque tous sont adressés à la même dame. Celui que nous avons cité au commencement de cet article, suffit pour donner une idée de la maniere du poëte; même dans ceux où il exprime les sentimens les plus tendres et les plus délicats, son caractere sombre et inquiet se laisse appercevoir.

Nous avons vu Alfieri dès sa jeunesse révolté contre toutes les institutions sociales, ne connaissant aucun frein, méprisant également les usages et les lois. Cet esprit indépendant sut pourtant se courber sous des lois, il sut même se les imposer rigoureuses; et c'est à un pareil asservissement qu'il a dû ses seuls bons ouvrages.

Non-seulement il observa scrupuleusement dans la composition de ses tragédies les unités de tems, de lieu et d'action; mais, prétendant surpasser les tragiques français, il se fixa à des bornes plus étroites. Il ne voulut admettre sur la scene que les personnages principaux et absolument nécessaires à l'action; il bannit les confidens, et se vante lui-même de n'avoir pas introduit un seul personnage inutile dans aucune de ses pieces. Ce n'est point ici le lieu de discuter la question de savoir si les confidens peuvent être admis dans une tragédie, lorsqu'ils ne sont pas étroitement liés à l'action. Nous observerons seulement qu'Alfieri, croyant éviter un écueil, est tombé dans un autre; que le défaut de personnages subalternes force le poëte italien à faire de longs, de fréquens monologues toujours invraisemblables, et qu'il est obligé de rendre les principaux personnages les confidens les uns des autres.

Alfieri a publié dix-neuf tragédies: *Myrrha*, *Polinice*, *Antigone*, *Mérope*, *Agamemnon*, *Oreste*, *Timoléon*, *Agis*, *Saül*, *Brutus Ier*, *Virginie*, *Sophonisbe*, *Brutus II*, *Marie Stuard*, *Octavie*, *la Conjuration des Pazzi*, *Garcie*, *Rosemonde* et *Philippe II*. Il en a été donné une traduction française, il y a quelques années.

En général, les expositions d'Alfieri sont très-simples et très-rapides; souvent un seul vers vous met au fait du sujet. Ainsi, dans la tragédie de *Philippe II*, Isabelle commence la piece en disant:

« Epouse infidelle de Philippe, j'aime le fils de Philippe. »

Dans *Octavie*, la scene s'ouvre par Séneque et Néron.

SÉNEQUE.

« Maître du Monde que vous manque-t-il?

NÉRON.

» La paix...............

SÉNEQUE.

» Vous l'auriez si vous ne l'aviez pas enlevée aux autres.

NÉRON.

» Néron l'aurait, s'il n'était pas lié à Octavie par des nœuds
» abhorrés. »

Mais ces expositions trop promptes ont un inconvénient. Souvent le reste du premier acte et quelquefois le second n'offrent aucun intérêt; l'intrigue n'avance point, et l'on ne trouve que des scenes vagues et sans objet.

Alfieri s'est souvent exercé sur des sujets déjà traités par des poëtes français; mais les succès obtenus avant lui ne l'effrayaient point. Loin d'être imitateur servile, il cherchait de nouvelles combinaisons, et quelquefois il rivalisait avec ses modeles.

Alfieri et M. de Laharpe ont composé chacun une tragédie de Virginie. Le poëte italien l'emporte souvent sur l'auteur français. Son exposition surtout nous paraît très adroite, et on ne peut mieux conduite. Au moment où Virginie va faire confidence à sa mere des desseins d'Appius, on voit arriver l'affranchi Marcus qui la réclame comme son esclave; il est sur le point de l'entraîner, quand Icilius accourt et défend celle qu'il aime.

Alfieri, dans le cinquieme acte, a eu une idée heureuse. On voyait avec peine, dans la tragédie de M. de Laharpe, Virginie égorgée aux yeux de son amant qui ne pouvait ni la sauver, ni la défendre. Le poëte italien, en faisant périr Icilius dès le commencement du cinquieme acte, a évité au spectateur une situation pénible. Virginie, qui vient de voir massacrer son amant, ne desire, ne peut desirer que la mort; elle l'appelle à grands cris; elle n'a plus rien qui l'attache à la vie, il ne lui reste aucun espoir de bonheur. Virginius, en lui plongeant le fer dans le sein, termine ses maux et la soustrait à l'infamie. Sa mort émeut le spectateur, mais ne lui laisse pas une impression aussi déchirante, parce qu'ayant tout perdu, la vie devient pour elle un fardeau in-supportable.

Il serait trop long de faire l'analyse des différentes tragédies d'Alfieri, et même d'en donner une légere idée. Nous croyons en faire un assez grand éloge en disant que quelques-unes ne seraient point indignes de la scene française. Ses plans sont simples; jamais ses intrigues ne sont surchargées d'incidens inutiles; mais la rapidité de l'action nuit au développement des passions; les scenes ne sont pas toujours assez approfondies, et la suppression des confidens multiplie les invraisemblances. Cet auteur a réussi principalement à peindre la profondeur de la scélératesse, la sombre

politique, la cruauté froide; et, ce qui paraîtra étonnant, c'est que la même plume a tracé des caracteres de femmes pleins de délicatesse et de sensibilité.

On a déjà remarqué qu'un des plus grands obstacles aux progrès de l'art tragique en Italie, était la langue italienne elle même, dont la douceur ne se prêtait point à la peinture énergique des passions. Alfieri, afin de surmonter cette difficulté, avait choisi *le Dante* pour modele. Mais aussi est-il tombé dans la plus grande partie des défauts qu'on reproche à cet ancien poëte. Souvent il emploie des mots qui ne font plus partie de la langue; souvent les constructions sont vicieuses, les inversions trop fréquentes, et l'on y remarque plusieurs phrases que les Italiens eux-mêmes ont peine à entendre; son style est sec, aride, et surchargé d'antitheses. En recherchant une précision rigoureuse, le poëte devient obscur; rarement il est nombreux et élégant.

L'idée très-succincte que nous avons essayé de donner du caractere et des ouvrages d'Alfieri, montre que cet auteur célebre a porté dans la politique toute l'exagération de la tragédie; mais on a vu aussi qu'éclairé par une funeste expérience, il s'est hâté de désavouer des principes destructeurs de toute société. Quel homme trop sévere pourrait refuser, nous ne disons pas un pardon, mais de l'estime à celui qui a eu le courage d'abjurer ses principes anarchiques au moment où l'anarchie a commencé à dominer, et à convenir de ses erreurs lorsque les erreurs ont triomphé?

Depuis son départ de France, Alfieri s'était retiré à Florence, où il a continué de se livrer à la culture des lettres. Il n'a plus quitté cet asyle, et il y est mort, au commencement d'octobre 1803, à l'âge de 60 ans. Il paraît que les médecins, par des remedes employés mal-à-propos, ont abrégé ses jours.

Alfieri a laissé en manuscrit, une traduction de Salluste, une de l'Enéide, une de deux tragédies d'Euripide, enfin une tragédie et deux comédies nouvelles. On espere que ces ouvrages seront bientôt livrés à l'attente du public.

Alfieri composa pour lui-même l'épitaphe suivante, dès l'année 1798:

QUIESCIT HIC TANDEM
VICTORIUS ALFIERIUS ASTIENSIS,
MUSARUM ARDENTISSIMUS CULTOR;
VERITATI TANTUMMODO OBNOXIOSUS;
DOMINANTIBUS IDCIRCO VIRIS
PERÆQUÈ AC INSERVIENTIBUS OMNIBUS
MERITO INVISUS;
MULTITUDINI,
UT NULLA NUNQUAM AB ILLO GESTA
PUBLICA NEGOTIA, IGNOTUS;
OPTIMIS PAUCISSIMIS CARUS;
NEMINI,
NISI FORTASSE SIBIMETIPSI,
DESPECTUS.
VIXIT ANNOS..... MENSES..... DIES.....
OBIIT FLORENTIÆ, DIE..... MENSIS.....
ANNO DOMINI.....

De tous les hommes qui ont composé eux-mêmes leurs épitaphes, Alfieri est sûrement le seul qui y ait mis un *quiescit hic tandem*. Ce mot suffirait pour donner une idée de son caractere et de ses malheurs.

## SCIENCES. — PHYSIOLOGIE.

*Traité des effets de la musique, sur le corps humain*; (1) par Joseph-Louis Roger, médecin de l'université de Montpellier, traduit du latin, et augmenté de notes, par Etienne Sainte-Marie, membre de la société médicale de Montpellier; 1 vol. in-8° de 350 pages. — An 11 (1803.)

Les effets de la musique sont si extraordinaires, et cependant si naturels, que recueillis avec soin, développés avec exactitude, ils ont pu et peuvent encore fournir matiere à des ouvrages curieux, utiles même, pour le perfectionnement, de l'art musical et des connaissances qu'il suppose, ou auxquelles il s'associe. « Telle est, dit Cicéron, la » connexion qu'ont ensemble tous les arts libéraux » qu'ils paraissent tenir à une souche commune, » et avoir entre eux des degrés bien prononcés » d'alliance et de parenté. » *Omnes artes quasi ad humanitatem pertinent, habent quod-tam quasi vinculum, et quasi cognatione quâdam inter se continentur.* (*Cic., pro Archiâ poetâ.*)

Ainsi, la théorie des sons tient à la physiologie et à la physique: l'harmonie se liant à l'homme moral, dont elle exalte les passions et les idées, influe sur tout le systême de notre éconmie.

Peu d'ouvrages renferment autant de traits d'érudition et d'expériences aussi détaillées que le *Traité des effets de la musique*, par Roger, traduit du latin en français, par Sainte-Marie. Mais où trouver, d'une part, la garantie des faits nombreux qui semblent nous rappeller les merveilles de Linus et d'Orphée; de l'autre, la démonstration rigoureuse des principes sur lesquels se fondent et la nature du son en général, et les variations qu'il subit dans les différens milieux qu'il traverse, et le rapport que ses combinaisons plus ou moins heureuses peuvent avoir avec nos organes, nos sensations, nos maladies, nos penchans et nos volontés?

(1) A Paris, chez Brunot, libraire, rue Grenelle-Saint-Honore, n° 13; et même rue, chez Reymann et compagnie, libraire, n° 65; et a Lyon, chez Roger, imprimeur, rue Confort, n° 3.

Quelques recherches qu'aient faites l'auteur et son traducteur, sur les corps sonores, sur la force et l'étendue de leurs vibrations, sur leurs effets mécaniques et physiologiques, la matiere est encore neuve sous plus d'un rapport, et mérite de fixer de nouveau l'attention des physiciens et de ceux qui professent l'art de guérir.

L'esprit de méthode qui a fait, de la musique, parmi nous, un art distingué et l'une des plus pures jouissances de notre vie, pourrait, par une direction plus utile, rendre d'importans services à l'humanité, en tempérant l'excès de certaines affections morales, et en ravivant nos organes fatigués ou altérés par quelques maladies. Mais comment prescrire un remede, quelqu'innocent qu'il paraisse d'ailleurs, sans avoir préalablement des expériences qui en constatent le succès et qui nous instruisent sur les sujets ou les circonstances auxquels il est applicable?

Nous pouvons calculer le degré d'impression que fait le son sur les corps bruts; il est, régulièrement, en raison de l'intensité et de la vitesse de ce son, de la facilité que celui-ci trouve à se propager, et du volume respectif tant du corps sonore, que du corps qui est frappé par le son.

On explique de cette maniere pourquoi une glace se brise, ou un mur s'écroule par l'explosion d'une arme à feu tirée à une certaine distance sans être dirigée sur aucun de ces corps résonnans, trop faibles ou trop peu dilatables pour se tenir à l'unisson du corps sonore. On a vu aussi des *Stentor*, par le seul éclat de leurs voix, agiter et casser des verres ou les vitres d'un appartement.

Dans les phénomenes de ce genre rapportés et quelquefois exagérés par beaucoup d'auteurs, c'est l'air qui est le corps sonore, et c'est la colonne d'air frappée qui réagit sur les corps environnans. Dans les instrumens de percussion, tels que la cloche, le tambour, etc. etc., l'air n'est point le corps sonore, il ne reçoit que les vibrations et le tremblement de ces instrumens, pour leur servir de véhicule du son et en propager plus ou moins loin les effets. Il est évident que ces effets sont purement mécaniques, et qu'ils dépendent de l'intensité du mouvement du corps sonore vers les autres corps environnans. Voilà des questions qui ne regardent que les physiciens. Le médecin pourrait seulement conjecturer qu'en déplaçant, par des sons bruyans, une vaste colonne d'air, on écarterait un germe pestilentiel.

Les corps organisés, par cela même qu'ils sont des corps, sont soumis à ces lois mécaniques, mais suivant le degré de susceptibilité des parties dont ils se composent. Ainsi les os, les muscles, les nerfs et les fluides des animaux reçoivent du corps sonore une impression qui doit varier en raison de la délicatesse des organes. Ici commence un autre ordre de faits plus intéressans pour l'art de guérir, mais aussi plus compliqués. Car l'effet cesse alors de répondre à sa cause, et, quoique les lois physiques soient les mêmes, elles n'agissent plus avec la même uniformité, puisque tous les individus en paraissent affectés bien différemment. Le même son qui effraie ou tourmente un animal, semble flatter agréablement l'oreille d'un autre: le cheval aime une musique guerriere, qui contrarie singuliérement presque tous les autres animaux. Les bergers, en chantant, conduisent leurs troupeaux dans de riantes prairies, et ces troupeaux, au son d'une musique champêtre, savourent avec plus de plaisir les herbes grasses et tendres. Les sonnettes qu'on attache au cou des vaches et des mulets, pour les reconnaître et les rappeler plus aisément, les rendent, celles-là plus dociles, ceux-ci mieux disposés à soutenir les fatigues de la marche et du travail. Le chien, au contraire, souffre de mauvaise grace toute espece de son; il craint singuliérement les sons durs et forts. Les instrumens mélodieux qu'écoutent avidement les oiseaux et même plusieurs gros animaux du genre de ceux dont nous venons de parler, ou n'excitent point du tout son attention, ou, ce qui est plus ordinaire, l'inquietent et paraissent l'affecter péniblement.

Notre auteur cite, d'après Baglivi, l'exemple d'un chien « qui poussait des hurlemens affreux » et tombait dans le plus profond abattement toutes » les fois qu'il entendait le son de la guitare ou » de tout autre instrument; » et, d'après Richard Mead, l'exemple d'un autre chien qui, toutes les fois qu'il entendait jouer du violon, éprouvait des angoisses inexprimables, et qui périt au milieu des plus violentes convulsions en poussant des hurlemens affreux, lorsqu'on voulut prolonger sur lui l'épreuve du même instrument.

Combien de personnes ne peuvent soutenir un son très-aigu? d'autres à qui le frottement d'une épingle sur un métal, le déchirement d'une toile, d'une étoffe de soie, etc., font grincer les dents ou arrachent des grimaces et des contorsions qui annoncent les sensations les plus désagréables: il en est d'autres enfin, pour qui le timbre de la voix de certains individus est un supplice, une source de répugnance invincible.

Ces effets, et mille autres qu'on ne suffirait pas à détailler, tiennent sans doute à une différence générale dans l'organisation de chaque espece d'animaux, et à quelques anomalies dans les organes des individus d'une même espece. Mais c'est-là précisément ce qui nous empêchera long-tems d'apprécier l'effet des sons sur les êtres organisés, et d'établir des regles fixes pour appliquer la musique à divers cas de maladies.

Cependant l'auteur et le traducteur de l'ouvrage que nous analysons, citent des faits nombreux, d'où l'on pourrait conclure que la musique a eu des succès marqués dans l'épilepsie, dans l'hydrophobie, dans la manie, dans le délire, dans les maladies hystériques et hypocondriaques; enfin dans presque toutes les affections morales: mais, parmi ces faits, il en est peu de bien circonstanciés et de bien garantis. Ceux qui réunissent ce double avantage, nous apprennent seulement que, lorsqu'on traite les maladies par un moyen aussi doux que l'est la musique, il est nécessaire de bien saisir le caractere et le genre de mélodie qu'il convient d'employer, et de connaître à fond le tempérament et les dispositions particulieres du sujet à qui on administre ce genre de secours. Ce n'est qu'après bien des tâtonnemens et bien des épreuves qu'on parvient enfin au mode ou au ton dont on puisse tirer parti pour le soulagement et la guérison du malade. Nous ne sommes point encore assez avancés dans ces sortes d'expériences; mais on doit des éloges et des encouragemens à ceux qui les provoquent, qui s'occupent de les faire et de les recueillir.

Les faits d'application médicale, sous le rapport dont il s'agit, ayant été mal observés jusqu'ici, l'auteur a cru devoir donner plus d'étendue à la théorie générale des sons, à laquelle il a consacré la majeure partie de son ouvrage: mais il s'en faut de beaucoup que tous les problêmes concernant cette théorie soient bien résolus, soit par lui-même, soit par les physiciens qui ont traité avant lui la même matiere. Nous n'en citerons qu'un seul exemple, pour ne pas entrer dans des développemens dont un simple extrait n'est point susceptible.

D'une part, cet auteur reconnaît, avec les savans commissaires de l'ancienne académie de Paris, que la vitesse du son est absolument la même pendant le jour que pendant la nuit; d'autre part, il pense, avec s'Gravesande, que l'élasticité de l'air augmente la vitesse du son. Mais, si l'élasticité de l'air contribue à la vitesse du son, à coup sûr, toutes choses égales d'ailleurs, l'air doit être beaucoup plus élastique pendant le jour qu'il ne l'est pendant la nuit ou lorsqu'il est chargé de vapeurs humides. Les académiciens trouverent, il est vrai, que la vitesse du son était la même, dans deux expériences, quoique durant l'intervalle de l'une à l'autre, le barometre eût éprouvé une variation de 8 lignes ½. Mais sait-on bien si c'est la pesanteur ou si c'est l'élasticité de l'air qui soient les causes principales des variations qu'on observe sur le barometre? Les académiciens remarquerent encore qu'un tems de pluie n'avait point diminué la vitesse du son. Mais ne l'avait-elle pas augmentée? C'est sur quoi ils ne se sont pas expliqués. Cependant nous serions tentés de croire qu'un air humide contribue plus qu'un air sec à la propagation du son: car dans un même lieu solitaire, la voix humaine, par exemple, s'entend mieux et de plus loin la nuit que le jour; ce qui semble prouver que l'humide favorise la propagation du son, sans qu'on soit forcé d'en conclure que le passage du son d'un milieu à un autre, de l'air à l'eau, n'en puisse changer la vitesse ou l'intensité. Nous n'effleurons cette question que pour avoir occasion de prévenir nos lecteurs que beaucoup d'autres questions non moins importantes sont traitées en grand dans l'ouvrage que nous venons d'analyser, et qu'elles conduisent à des recherches ultérieures auxquelles l'intérêt de la science commande plus que jamais aux savans de se livrer.

TOURLET.

## COURS DU CHANGE.

*Bourse d'hier.*

EFFETS PUBLICS.

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Cinq p. c. c. jouis. de vend. an 12. | 52 | fr. | 25 | c. |
| Bons trois-quarts .................. | | fr. | | c. |
| Ordon. pour rescrip. de dom..... | 91 | fr. | | c. |
| Action de la banque de France..... | 1030 | fr. | | c. |

## SPECTACLES.

*Théâtre de l'Opéra.* Auj. Sémiramis, opéra en trois actes, suivi du Retour imprévu.

*Théâtre du Marais.* Auj. la Mere coupable, suiv. de l'Abbé chansonnier.

*Théâtre de la Cité* Auj. Hypermnestre, tragédie, suivie du Sourd.

A Paris, de l'imprimerie de H. AGASSE, propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, n° 13.

# GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

A dater du 7 nivose an 8, les Actes du Gouvernement et des Autorités constituées, contenus dans le MONITEUR, *sont officiels*.

*N° 54.* *Mercredi, 24 brumaire an 12 de la République (16 novembre 1803.)*


## EXTERIEUR.

### RUSSIE.

*Pétersbourg, 18 octobre (25 vendemiaire.)*

M. le baron de Selby, chargé des affaires du Danemarck, est arrivé ici pour remplacer M. de Rosenkrantz, qui a obtenu son audience de congé.

— Un serrurier de Memel a inventé une machine simple, mais ingénieuse, pour applanir les bancs de sables. L'essai qu'on en a fait a eu un plein succès.

— Sa majesté l'empereur a témoigné un grand intérêt au succès du théâtre allemand; elle a établi une commission pour s'assurer de l'état de ses dettes, et lui a accordé des dédommagemens pour le tems où la mort de la grande duchesse Hélène Pawlowne obligera les théâtres à rester fermés.

### HONGRIE.

*Semlin, le 20 octobre (27 vendem.)*

Des lettres de Seres, en Macédoine, confirment l'état malheureux de cette province. Les brigands connus sous le nom de *Chresalis*, continuent à la ravager; ils portent par-tout le fer et le feu, pillent les villages, en chassent les habitans, et commettent des cruautés inouies. Ismaël, bey de Seres, s'est mis en campagne avec une armée considérable pour les combattre; mais les brigands, malgré leur indiscipline, ont trouvé jusqu'ici moyen de lui échapper. Les provinces de Macédoine ne sont pas mieux traitées. On avait conçu quelque espérance des premiers succès des armes turques; mais ils ne se sont point soutenus, et de ce côté tout espoir est perdu. Le sort de la Valachie est bien différent: on s'y ressent avantageusement de la présence d'une armée ottomane dans les provinces voisines. Passwan-Oglou, occupé par cette armée, n'ose plus tenter d'incursions, et le prince Ypsilanti peut se livrer aux soins de la province qu'il a su mettre à l'abri des entreprises des brigands. Les routes y sont sûres, et les vivres à un prix très-modéré. La navigation du Danube est moins inquiétée qu'à l'ordinaire par les brigands. Les négocians des villes voisines font transporter leurs denrées sur ce fleuve, parce qu'ils y trouvent moins de dangers et de dépenses que dans le transport par terre, devenu aujourd'hui d'autant plus coûteux que les Turcs ont nouvellement établi des douanes à Widdin, à Sophia et à Nissa.

### ALLEMAGNE.

*Vienne, 1er novembre (9 brumaire.)*

S. M. I. a rendu un décret dont le but est de donner des éloges a un meûnier de la ville de Cusim, qui, pendant l'hiver rigoureux de 1799, entretint toujours en mouvement dix meules de son moulin, au moyen d'une machine dont il est l'inventeur. Son mérite ne se borna pas à la simple invention; il l'employa avec beaucoup de désintéressement à soulager l'espece de malheur résultant du froid rigoureux qui avait arrêté tous les moulins. S. M. termine ce décret par recommander l'imitation de cette machine, qui consiste simplement dans un poële à deux tuyaux, qu'on fait aboutir sur les roues des moulins, et qui, en y répandant constamment de la fumée, empêche la gelée de s'y établir. Il est inutile de dire qu'on n'a pas besoin de bois pour l'entretenir, et que toutes matieres seches suffisent pour cet usage.

— On dit que S. M. l'empereur fera, au printems prochain, un voyage en Italie. On croit que, dans l'intervalle, l'organisation des provinces vénitiennes sera terminée.

— On parle de l'établissement d'un impôt, d'après lequel tout particulier qui a de l'argenterie dans sa maison, sera obligé de payer quatre gros par once. Les orfevres seront soumis à la même taxe pour toutes les pieces d'argenterie qui sont dans leurs boutiques.

— Les députés de l'Ordre Equestre en Souabe, qui résident en cette ville, ont reçu, par une estafette, la nouvelle que leurs commettans ont été sommés par l'électeur de Baviere de comparaître, le 15 de ce mois, devant une commission électorale.

— Il y a eu quelque conflict de juridiction entre le civil et le militaire, lors de l'apposition des scellés sur les effets du duc de Modene. On croit que ce prince n'a point fait de testament, et qu'il s'est contenté de recommander les officiers de sa cour à la générosité de ses héritiers universels, en présence de ses médecins et du confesseur.

— Suivant ce qu'on apprend, l'archiduc Antoine, co-adjuteur du grand-maître de l'Ordre Teutonique, se rendra, au commencement de l'année prochaine, à Mergentheim pour y résider en qualité de gouverneur.

— Les vaisseaux prussiens qu'on voyait rarement dans la Mer-Noire, entrent et sortent presque journellement du port de Constantinople.

— La cherté des vivres augmente toujours: la livre de bœuf coûte 10 krentzers, et l'on craint qu'elle ne soit à 12 vers le commencement de l'année prochaine.

*Ratisbonne, le 5 novembre (13 brumaire.)*

La diete générale de l'Empire a repris hier le cours de ses séances.

*Francfort, 9 novembre (17 brumaire.)*

Il vient d'être publié, dans les possessions de Souabe de l'électeur-bavaro-palatin, une ordonnance qui fixe à 1600 le nombre de conscrits que doit fournir ce pays dans le courant de novembre; ils seront désignés par le sort. Le mode de conscription est presque le même que celui qui a été adopté en France.

### REPUBLIQUE HELVETIQUE.

*Lausanne, le 8 novembre (16 brumaire.)*

Le tribunal suprême, dans sa séance du 4 courant, qui a duré treize heures sans interruption, a condamné onze faux monnayeurs des Ormonds, à la peine, l'un de 15 années de fers et à l'exposition, un autre à celle de 8 ans, un autre de 6 ans, et la plupart de 3 ans et 9 mois.

— Nous sommes à la fin de la plus belle et de la plus riche des vendanges qui peut-être aient jamais été faites dans le pays de Vaud. Les chaleurs excessives et continues qui, pendant trois mois, nous ont si fort incommodés, avaient fait craindre une diminution sensible dans la quantité de la récolte; mais les pluies douces et abondantes tombées les dix premiers jours d'octobre, et auxquelles ont succédé sans interruption, jusqu'à ce moment, des jours superbes, chauds, secs, et accompagnés de petites aubes-gelées, ont si singuliérement grossi et mûri le raisin, que la vendange, qui a commencé le 15 octobre, a surpassé toutes les espérances et tout ce qu'on avait vu jusqu'à présent, dans tous les vignobles du canton, sans exception.

### ANGLETERRE.

*Londres, le 25 octobre (3 brumaire.)*

M. Pitt a conféré derniérement à Margate avec le député lieutenant des cinq ports, et sir Samuel Achmuty, colonel commandant des troupes stationnées dans l'île de Thanet, sur la maniere de pourvoir à la défense des nombreux passages qui se trouvent entre les rochers dont cette île est entourée. Il a été résolu de les fermer tous, à l'exception de sept, qui demeureront ouverts jusqu'à ce que l'invasion s'effectue. A cet effet, on y placera des barricades, dont la partie postérieure sera garnie de terre. Dix hommes, armés de piques, se rendront au premier signal aux passages fermés. Les autres seront gardés par des soldats armés de bêches, de pioches et de piques. Les piques seront fournies par le colonel commandant, les bêches et les pioches par les propriétaires, en faveur de qui on laisse une partie des passages ouverts.

— S. A. R. le prince Guillaume Frédérick a chargé les lieutenans particuliers des comtés situés sur la mer d'Irlande, de fixer dans leurs districts un lieu où, au premier signal d'alarme, doivent être conduits et réunis tous les chevaux de trait, les charrettes et charriots de toutes les paroisses de leurs juridictions respectives. Il leur est expressément recommandé par le même ordre d'enjoindre à tous les propriétaires de bestiaux et de denrées de se retirer au premier signal d'alarme dans les montagnes du comté d'Yorck.

— Suivant des lettres de Liverpool, il y a été exercé, dimanche dernier, une presse très-sévere. Un grand nombre de matelots a été depuis peu recruté de la même maniere dans plusieurs ports d'Irlande. D'après les ordres émanés de l'amirauté, on guette les flottes marchandes qui sont dans ce moment sur leur retour, et qu'on attend successivement de divers ports étrangers. Les mesures sont si bien prises, qu'il est impossible à leurs équipages d'échapper aux filets de la presse. On est informé néanmoins qu'un assez grand nombre de ces marins, pour éviter de servir à leur retour sur les vaisseaux de guerre, ont profité du moment où ils se trouvaient au dehors pour se tenir éloignés. Aussi voit-on souvent rentrer avec cinq ou six hommes des bâtimens qui étaient partis avec dix-huit et vingt matelots.

— Le corps des volontaires de la reine doit recevoir incessamment ses drapeaux des mains de sa majesté.

— Plusieurs chefs de famille d'Yarmouth ont envoyé dans l'intérieur des terres leurs femmes, leurs enfans et leurs effets les plus précieux, dans la crainte d'un bombardement de la part des Français.

### RÉPUBLIQUE BATAVE.

*La Haye, le 10 novembre (18 brumaire.)*

Tous nos vaisseaux venant des Deux-Indes, qui relâchent en Norwege, sont soumis à une quarantaine plus ou moins rigide. Le brick *Spion* en a cependant été exempté, attendu qu'il n'avait aucun malade à bord.

*Rotterdam, 11 novembre (19 brumaire.)*

La commission du conseil de la marine, chargée de faire l'inspection de tous les vaisseaux et bâtimens de guerre bataves, stationnés dans les ports du Zuyderzée et les rivieres, depuis le Mars-Diep jusqu'à l'embouchure de l'Ems, s'est d'abord rendue à Amsterdam et Medenblick, d'où elle a continué sa tournée au Helder et au Texel, afin d'examiner soigneusement l'état de notre escadre de vaisseaux de ligne et frégates, et de donner les ordres qu'elle jugerait nécessaires pour qu'elle soit prête à mettre en mer au premier signal. De-là, elle se rendra au Vlie, où elle visitera la station, commandée par le vice-amiral Kikkert, qui a son pavillon à bord du *Brutus*. La commission terminera son inspection à Delfzyl, et en ira rendre compte au conseil de la marine; après quoi, on présume qu'elle en entreprendra une autre dans notre port, ainsi que dans ceux de la Briel et d'Hellevoet-Sluys.

## INTERIEUR.

*Lyon, le 17 brumaire.*

Hier le tribunal d'appel a fait sa rentrée solennelle. La religion a été appelée, selon l'ancien usage, à rendre cette époque plus auguste, par la pompe et la sainteté de ses cérémonies. Les membres du tribunal, en robes rouges, ont assisté à une grand'messe célébrée dans l'église de Saint-Jean, par M. Courbon, vicaire-général, qui a prononcé un discours après l'évangile. Tous les membres du tribunal ont renouvelé, en présence d'une nombreuse assemblée, l'engagement qui les lie à leurs importantes fonctions. Les avoués près le même tribunal ont été admis à donner aussi à leurs concitoyens ce nouveau gage de la confiance qu'ils ont déjà obtenue.

---

*Paris, le 23 brumaire.*

### MINISTERE DU GRAND-JUGE.

Par jugement rendu par le tribunal de premiere instance séant à Baume, département du Doubs, le 15 thermidor dernier, sur la requête des héritiers présomptifs de Claude-Bonnet Billard, originaire de la commune de Bretigni, dont il est absent depuis nombre d'années;

Le tribunal, sur les conclusions du commissaire du Gouvernement, a ordonné que l'absence de Claude Bonnet-Billard, serait constatée par enquête conformément à la loi.

---

Par jugement du 20 vendemiaire an 12, vu la pétition du citoyen Michel Hesselbach, de Mertheshein, poursuivant les droits d'Elisabeth Storr,

sa femme, demanderesse en déclaration d'absence de Daniel, Philippe et Adam Storr, tous trois fils de feu Jacques Storr, de la commune de Mertesheim, et absens depuis près de 30 ans, sans nouvelles;

Le tribunal de premiere instance séant à Spire, département du Mont Tonnerre, a ordonné qu'il serait procédé pardevant le citoyen Doerr, juge commis à cet effet, et contradictoirement avec le commissaire du Gouvernement près le tribunal, à l'enquête sur l'absence desdits Daniel, Philippe et Adam Storr, tant au lieu de leur domicile, qu'a celui de leur résidence, s'ils sont distincts l'un de l'autre.

---

## INSTRUCTION PUBLIQUE.

L'installation du Lycée de Rennes a eu lieu le 17 vendemiaire dernier, avec toute la solennité convenable: aux fonctionnaires publics, civils et militaires réunis, pour assister à cette intéressante cérémonie, s'était joint un concours très-nombreux de citoyens.

Le citoyen Mounier, préfet du département d'Ille-et-Vilaine, a prononcé un discours dans lequel il a retracé dans leur ensemble et développé dans leurs motifs essentiels, les dispositions de la loi sur l'organisation de l'instruction publique, en ajoutant à cet exposé des exhortations paternelles aux éleves, et de sages conseils aux professeurs.

Ce discours entendu à Rennes avec un vif intérêt, nous a paru reposer sur des principes assez sains, pour que sa lecture soit utile en d'autres lieux: ce motif nous engage à ajouter à sa publicité.

« L'institution des écoles centrales méritait l'approbation de tous les hommes éclairés, par la nature de l'enseignement et par le choix des professeurs qui, en général, étaient dignes de leurs honorables fonctions; cependant cette belle institution n'avait pas obtenu la confiance publique; il lui manquait une base essentielle, celle d'une autorité graduée pour maintenir l'ordre et la discipline.

» C'est pour suppléer à ce défaut que le Gouvernement a créé des lycées, qui sont plus perfectionnés dans les moyens de subordination, où l'enseignement est confié à ceux des anciens professeurs des écoles centrales, dont les inspecteurs des études ont rendu les témoignages les plus avantageux.

» Sous cette nouvelle forme, les établissemens d'éducation sont déjà secondés par les suffrages de la plupart des citoyens. Les peres de familles ne craindront plus de confier leurs fils à des hommes estimables, dès qu'ils sauront qu'on a pris toutes les précautions possibles pour surveiller leurs mœurs, pour les éloigner des dangers du vice, dans un âge où la faiblesse de leur raison et leur inexpérience ne sauraient les prémunir contre la séduction.

» Ainsi, graces à notre Gouvernement, auquel nous devons tant d'autres bienfaits, tout nous permet d'espérer que l'éducation publique va plus que jamais prospérer en France. Tout nous permet d'espérer que les études, dont les dernieres calamités avaient détourné la jeunesse, seront à l'avenir sa constante occupation. Les lumieres auront pu se ralentir quelques instans, mais pour briller d'un nouvel eclat; et malgré les prédictions sinistres d'un parti qui préconise l'ignorance, l'instruction va continuer de se propager. Je ne me lasserai point de répéter, que si elle ne garantit pas toujours de l'erreur, si par une nécessité malheureuse qui tient à notre nature, les hommes, dans la recherche de la vérité, se passionnent souvent pour des illusions funestes, l'instruction a du moins cet avantage, qu'accoutumée à méditer sur les faits, à profiter de l'expérience, elle quitte la route par laquelle elle s'était égarée, et revient rapidement sur une voie plus sûre; tandis que l'ignorance ne laissant d'autres guides que des préjugés, indiquant comme infaillibles des opinions dont elle interdit l'examen, ne permet point de reconnaître la cause véritable des maux dont elle est la source; elle s'obstine, par haine pour toute espece d'innovation, a retenir les hommes dans l'état le plus déplorable.

» Les malheurs qu'entraînent les fausses doctrines nées du zele pour la science, peuvent accabler un peuple pendant quelques années; mais ceux que causent l'ignorance, peuvent durer pendant une longue suite de siecles. Les sauvages du Canada, depuis un tems immémorial, livrent leurs prisonniers de guerre aux tourmens les plus cruels, parce que leurs peres leur ont toujours fait souffrir les mêmes tourmens; et tous les peuples barbares, victimes d'une multitude d'absurdes opinions qu'ils ont reçues de leurs ancêtres, s'interdirent par respect le plus léger examen.

» La loi du 11 floréal an 10 a déclaré qu'on enseignerait dans les lycées les langues anciennes. Un arrêté des Consuls, du 19 frimaire an 11, a décidé qu'on enseignera *essentiellement* le latin et les mathématiques.

» La langue latine est en effet un des objets les plus importans des études de la jeunesse. Elle fut celle d'un peuple qui, n'ayant eu pour territoire qu'une seule cité, devint par ses institutions, par l'énergie qu'elles donnerent au caractere des citoyens, le maître du Monde alors connu; qui nous a laissé les plus beaux modeles de la vertu, en même tems que les plus importantes leçons sur l'abus de la puissance d'un Etat fort, envers des Etats faibles, et sur les vices qui peuvent amener successivement la chûte d'un vaste empire. Elle fut la langue des anciens habitans de notre sol, après que les Romains les eurent vaincus et civilisés. Elle devint celle des peuples barbares qui le conquirent sur les Romains, à mesure qu'adoptant la religion et les mœurs de ceux qu'ils avaient soumis, leurs chefs prirent quelqu'idée d'ordre et d'administration. Ainsi, les lois qui ont régi nos ancêtres romains, bourguignons, visigots ou francs, sont écrites en latin. Tous nos premiers historiens se sont servis du même langage. Enfin la langue française et celles de plusieurs autres peuples furent formées presqu'entierement des mots qui le composaient, avec les altérations que le tems et l'usage introduisirent; et peu d'expressions celtiques ou germaines furent conservées dans ces dialectes, dont l'un, sur-tout celui de la nation française, fut dans la suite tellement ennobli par un si grand nombre de chefs-d'œuvre d'hommes de génie.

» Jeunes citoyens, retenez donc bien, vous que l'étude pénible de la langue latine, rebute si fréquemment, que si vous n'avez le courage de surmonter les difficultés et d'en acquérir une connaissance approfondie, vous ne parlerez jamais votre propre langue dans toute sa pureté, ni plusieurs des autres langues de l'Europe. Vous n'aurez jamais la satisfaction de lire les discours, les poésies des Romains; vous n'aurez leurs pensées que travesties sous la forme des pensées des autres. Vous ne connaîtrez jamais avec exactitude ni les lois, ni les usages, ni les mœurs d'un peuple si justement célebre; enfin vous ne saurez pas même l'histoire de votre pays; car, ne pouvant l'étudier dans les sources, vous ne la saurez que comme l'ont dictée les opinions du tems où vivaient les derniers compilateurs, leurs préjugés de situation, leurs intérêts particuliers ou ceux de la puissance alors établie.

» C'est donc avec raison que le Gouvernement attache tant d'importance à l'étude de la langue latine; mais sans doute les professeurs perfectionnant les anciennes méthodes, sauront rendre cette étude moins difficile. Comme on n'apprend une langue étrangere qu'en la comparant avec la sienne, qu'en traduisant par des expressions analogues auxquelles on est accoutumé dès l'enfance, ils exigeront, avant d'admettre à l'étude du latin, que les éleves soient instruits dans la langue française, autant qu'on peut l'être avant d'en connaître les étymologies, avant de posséder la grammaire générale.

» C'est une expérience bien constatée que la connaissance d'une langue par principes facilite celle des autres; et comme il faut dans les premieres études écarter les difficultés le plus qu'il est possible, il est simple et naturel de commencer par appliquer les regles de la grammaire à la langue maternelle, qu'on a apprise sans nul effort. Ainsi, quoique le latin soit nécessaire pour savoir très-exactement le français, il me paraît évident que la connaissance des principes de la grammaire française est encore plus nécessaire pour apprendre facilement le latin. Les professeurs joindront à cette précaution une autre non moins utile: c'est de ne pas perdre, en expliquant les auteurs latins, une seule occasion de faire connaître aux éleves les usages des Romains, et les actions de leurs grands hommes que pourront rappeler les expressions de ces auteurs; afin que les jeunes gens, entraînés par le charme des souvenirs, mettent un plus grand prix à la langue qui les leur rappelle, et desirent chaque jour, en apprenant de nouveaux mots, d'y trouver les moyens de jouir d'un nouvel intérêt.

» La loi du 3 floréal an 10, avait annoncé l'étude des langues anciennes. Conséquemment il est entré dans les vues des législateurs de faire enseigner la langue grecque, c'est-à-dire, la langue d'une nation qui eut moins d'influence sur nos institutions que les Romains, qui n'eut pas le même dégré de puissance, mais qui produisit un bien plus grand nombre d'hommes faits pour honorer la nature humaine, qui porta bien plus loin les progrès de la civilisation, dont les mœurs furent plus douces, qui sut faire le plus heureux usage de toutes les facultés de l'esprit humain, qui sut embellir l'existence par tous les charmes des arts et du génie, honorer à la fois le courage des guerriers, toutes les vertus, tous les talens, créer ainsi tous les genres de gloire.

L'arrêté des consuls du 19 frimaire an 11, en décidant qu'on enseignerait *essentiellement* le latin et les mathématiques, n'a point contredit la loi du 10 prairial an 10. Il a marqué une juste préférence pour ces deux objets importans, qu'il a considérés comme indispensables; mais il n'a point interdit l'étude de la langue grecque, il n'en a point démenti l'utilité. En effet, sans la connaissance du grec, on n'entend point les mots techniques, c'est-à-dire, le langage de tous les arts et de toutes les sciences; car les Grecs ayant été les maîtres des Romains dans tous les genres d'instruction, ceux-ci ont emprunté d'eux les mots particuliers aux arts et aux sciences, et nous avons suivi leur exemple.

» Il est vrai qu'on abuse étrangement aujourd'hui des expressions grecques, et que beaucoup d'hommes affrontant le ridicule qui accompagne le pédantisme, affectent d'exprimer en grec ce qu'ils pourraient dire en langage vulgaire; mais en garantissant les éleves du lycée de cette vanité méprisable, il sera cependant essentiel de leur donner les moyens de comprendre les mots dont ils seront forcés de se servir dans les mathématiques, et dans toutes les autres sciences qui leur seront enseignées.

» Les citoyens qui s'intéressent à l'éducation publique, peuvent assez compter sur le zele des professeurs, pour avoir l'assurance que plusieurs d'entre eux s'empresseront de faire connaître aux plus studieux des éleves ce qui nous reste de la belle littérature de la nation, à laquelle les hommes instruits ont voué le plus d'affection et de respect.

» Les mathémathiques, science parvenue peut-être à l'extrémité des progrès dont elle est susceptible, sont maintenant appliquées avec tant de succès à toutes les connaissances physiques et naturelles, que le Gouvernement devait les protéger avec autant de prédilection que l'étude du latin.

» Les professeurs de latin enseigneront en même tems la géographie et l'histoire; les professeurs de mathématiques enseigneront les élémens de la physique, de l'astronomie, de l'histoire naturelle, de la chimie. Le lycée va donc initier ses éleves dans toutes les sciences, il les leur fera connaître suffisamment pour qu'ils puissent, d'après leur goût, ou l'état auquel ils se destinent, choisir le genre auquel ils voudront se livrer par préférence; et c'est là tout ce qu'on peut raisonnablement attendre de l'éducation publique.

» La loi du 11 floréal an 10, a mis la logique et la morale au nombre des objets de l'enseignement. L'arrêté du 19 frimaire an 11, ne parle ni de l'une ni de l'autre; il est facile d'expliquer les motifs de ce silence. Le professeur de belles-lettres doit enseigner l'art oratoire, ou les regles de l'éloquence et les moyens de convaincre; et qu'est-ce que l'éloquence sans une suite de raisonnemens, sans un enchaînement de principes et de conclusions? un vain appareil de mot sonores fait pour imposer à des hommes ignorans ou crédules, et qui fatigue bien plus qu'il ne peut séduire des personnes qui savent réfléchir, et qui ne se contentent pas d'un pompeux étalage de phrases harmonieuses et insignifiantes.

» On l'a dit mille fois; un bon discours est un vrai syllogisme dont chaque partie est plus ou moins longuement expliquée. Lorsqu'on veut faire passer la conviction dans l'ame des autres, on cherche une regle générale qu'ils ne peuvent nier. On place la question discutée au nombre des circonstances prévues par cette regle, et l'on conclut pour la circonstance particuliere, ce qui se trouvait décidé d'avance par le principe invoqué. Joignez à cette marche tous les détails que vous croirez propres à vous faire mieux entendre, tous les ornemens qui peuvent plaire, tous les moyens qui peuvent émouvoir; ce sont là des accessoires qu'il est bon de ne pas négliger, et qui facilitent le succès, mais enfin ce sont des accessoires. Voulez-vous que l'éloquence soit un instrument de tromperie et de mensonge, ou qu'elle serve au triomphe de la vérité? Ceux qui seront cacaples de choisir la premiere alternative, pourront enseigner l'éloquence avant la logique ou l'art de raisonner: mais les les amis de la vérité demanderont avec les plus vives instances qu'on raisonne d'abord, qu'ensuite on s'occupe d'orner les raisonnemens par les ressources de la réthorique.

» C'était un vice de l'ancienne éducation, d'enseigner l'éloquence avant l'art de raisonner, et souvent par cette marche inverse, on formait, à l'imitation des anciens rhéteurs méprisés par tous les hommes estimables de la Grèce et de Rome, des discoureurs emphatiques prêts à parler indifléremment en longues et brillantes périodes sur toute espece de sujets, qui ne s'inquiétaient nullement de savoir si ce qu'ils déclamaient était conforme à la vérité, mais de se distinguer par l'emphase de leur style.

» Les principes de l'art de raisonner dégagés de la métaphysique dont on les a toujours entourés, dégagés sur-tout des formes barbares de l'ancienne scholastique, sont extrêmement simples, exigent peu de tems et d'étude. Je pense que pour les bien enseigner, le professeur doit oublier toutes les logiques anciennes et nouvelles; et celles où l'on détaillait, d'une maniere si ridicule, tous les genres d'argumentation, et celles qu'on a préconisées dans les tems modernes, où l'on donne, pour les seuls moyens de raisonnement, celui d'analyser les objets et celui de refaire les langues. Recourir à la logique du bon sens, a l'explication des idées simples ou complexes, des jugemens, des propositions, des principes et des conséquences, n'est un travail difficile ni pour le professeur, ni pour l'éleve.

» La logique, qui doit précéder l'éloquence, doit être elle-même par les principes de la grammaire générale; puisque, pour bien raisonner, il faut commencer par bien sentir la force de toutes les expressions et l'influence des signes sur les idées qu'ils représentent, et que la plupart des faux raisonnemens sont occasionnés par des erreurs de mots, ou parce que ceux qui discutent les prennent dans un sens différent.

» Mais sur-tout, professeur d'éloquence, garantissez vos élèves du mauvais goût introduit par la dégénération momentanée que nos troubles civils ont produite dans notre littérature. Signalez avec soin ces écrivains assez orgueilleux pour oser dénaturer la langue des Racine, des Fénélon, des Buffon, des Rousseau, des Voltaire; pour oser abandonner les expressions consacrées par les travaux de ces grands hommes, et les remplacer par des mots barbares de leur composition. Ah! proscrivez, tous les vrais amis des lettres vous en conjurent, proscrivez cette audacieuse et ridicule affectation. Apprenez aux jeunes gens à respecter la langue française. Garantissez-les encore de cet insipide entassement d'images, de comparaisons, de rapprochemens de tout ce qui, dans la nature, peut inspirer l'étonnement et la terreur, et cela pour exprimer souvent les pensées les plus triviales; de cette chaleur factice dans l'exposition des idées les plus froides, de cette pompeuse obscurité que les sots prennent pour de la profondeur, et que les charlatans littéraires emploient souvent pour se faire applaudir par ceux qui admirent tout ce qu'ils ne peuvent entendre. Revenons à nos bons modèles, et s'il est permis de s'en éloigner quelquefois, que ce soit pour mettre encore plus de clarté dans le style, de force et de liaison dans les raisonnemens. Que la chaleur vienne de l'ame de l'écrivain, et non d'un projet froidement concerté; de la nature des pensées faites pour émouvoir, et le compositeur, et celui qui le lit ou l'écoute, et non de la recherche des expressions et des images; car il est évident que l'écrivain dont le style est toujours animé, et qui ne discute jamais de sang-froid, fatiguera l'homme qui recherche la vérité, et trompera ceux dont l'imagination mobile obscurcit facilement la raison.

» Quant à la morale, on n'a pas prescrit un cours particulier dont elle soit l'objet; mais supposez des professeurs d'une probité constante, et nous avons cet avantage; et voyez s'ils négligeront une seule circonstance pour expliquer aux élèves toutes leurs obligations. Ce n'est pas une théorie longue et abstraite qui peut former le cœur de la jeunesse. Des maximes simples; des explications familières, le tableau des suites funestes du vice et pour la société, et pour celui qui s'écarte de ses devoirs, suffisent pour réveiller, pour fortifier les inclinations bienfaisantes des hommes, pour leur apprendre à contenir dans les limites de la raison, dans celles de notre destination sur la terre, les penchans qui, suivis au-delà de ces limites, dégénèrent en crimes ou en habitudes vicieuses. D'ailleurs l'enseignement de la religion offrira, pour les principes de la morale, le plus solide appui.

» On a eu raison de soutenir que les hommes sont religieux par leur nature; c'est-à-dire que leurs inclinations, lorsqu'elles ne sont pas dépravées, les ramènent constamment vers l'Etre-Suprême, et leur inspirent toutes les idées consolantes qui naissent de ce principe fondamental.

» De toutes les doctrines religieuses adoptées par les différentes nations, jamais il n'en exista de plus favorable aux opprimés, de plus propre à faire respecter et secourir le malheur; jamais aucune ne contribua avec tant d'efficacité à l'abolition de l'esclavage, au progrès de la civilisation, que celle du christianisme.

» Le christianisme sera enseigné aux élèves tel qu'il est professé par leurs familles. Mais sans doute on prendra les précautions nécessaires pour qu'ils n'attachent pas, comme tant de chrétiens ignorans, plus d'importance aux cérémonies qu'à la morale chrétienne, pour étouffer dans leur esprit tous les genres d'intolérance. On ne leur laissera point oublier que l'homme qui n'a pas des opinions entièrement conformes à celles qu'ils auront apprises, s'il remplit exactement ses devoirs, n'en a pas moins les même droits envers eux, n'en est pas moins leur concitoyen et leur frère, et comme homme et comme français.

» Je ne doute pas qu'on ne s'empresse de prémunir aussi les élèves, quand il en sera tems, contre les sophismes de la faction protectrice de l'ignorance, qui, se jouant des hommes et des principes les plus sacrés, abuse des opinions religieuses pour condamner, sans exception, jusqu'au mot même de philosophie; qui confond à dessein des erreurs très-dangereuses des philosophes modernes, et tout ce qu'ils ont produit d'utile à l'humanité. On rendra les élèves capables de discerner un jour ce qui, dans les auteurs de notre tems, ne doit pas être approuvé, et ce qui méritera la reconnaissance de tous les ages; car, au milieu de beaucoup de systèmes erronés ou de fausses maximes, quels services importans n'ont-ils pas rendu en combattant l'intolérance, en attaquant les formes barbares de notre ancienne procédure criminelle, en faisant respecter tous les arts utiles, en réclamant l'égalité de tous les hommes devant la loi, en dénonçant une multitude d'abus?

» Dans le plan des études des lycées, il n'est question ni de métaphysique, ni de politique. La métaphysique, la science de tout ce qui tient aux intelligences, n'est pas en effet une science de la jeunesse; il faut, pour s'y livrer avec succès, s'observer, se connaître soi-même, connaître ses semblables, être en état de comparer le Monde physique au Monde moral, d'entendre les théories les plus abstraites des philosophes anciens et modernes. C'est lorsque les études sont terminées, quand le jeune homme est devenu capable de longues méditations, qu'il peut s'occuper de ces importantes recherches.

» La politique n'exige pas moins une grande connaissance des hommes; elle exige de plus une étude approfondie de leurs caractères, comme corps de peuple, des anciennes institutions, des lois, de leurs résultats, des circonstances qui ont pu les modifier. C'est bien ici qu'il est prudent d'attendre l'âge mûr. Arrêtez-vous hommes entraînés par l'amour de vos semblables, qui n'avez pas longuement consulté l'expérience des siecles.

» Il serait facile de démontrer combien la méthode de l'enseignement des lycées garantit à la fois l'éducation publique des vices des anciennes écoles, et de quelques innovations hasardées dans les derniers tems. On ne passera point, comme autrefois, huit ans de sa jeunesse à l'étude presque exclusive de la langue latine, en apprenant par cœur une multitude de regles obscures, en se tourmentant à deviner leur application, en ne s'instruisant que par une longue suite de fautes, de reproches, a cablans, et de punitions les plus viles et les plus indécentes; et l'on ne verra plus un grand nombre de jeunes gens, après avoir terminé leur éducation, remporter pour unique avantage un peu de latin, et nulle notion des connaissances les plus utiles.

» On évitera de même les inconvéniens de beaucoup d'éducations modernes, celui d'occuper à-la-fois les élèves des principes de toutes les sciences, d'accumuler dans leur mémoire une multitude d'idées sans liaison, et d'en faire de présomptueux discoureurs incapables d'aucune réflexion, persuadés de la profondeur de leur savoir, décidant de tout, et n'ayant aucun genre d'instruction.

» Jeunes citoyens, animez vous les uns les autres d'une noble émulation sans jalousie, pour profiter de l'enseignement du lycée. Elèves du Gouvernement, pensionnaires, élèves externes, tâchez de vous égaler mutuellement dans vos progrès.

Si, parmi vous, quelques-uns préféraient au travail, les jeux et l'oisiveté, exhortez-les à de meilleurs sentimens, dédaignez leurs railleries, et plaignez leur sort; car ils seront un jour bien punis de leur obstination. Considérez vos chefs et vos professeurs comme vos meilleurs amis, comme de seconds peres, et n'oubliez jamais que leur unique intérêt dans leurs rapports avec vous, est celui de votre bonheur. Vous aurez sur nous un grand avantage; vous n'apprendrez l'histoire de nos discordes civiles que pour vous instruire par l'observation d'une cruelle expérience, pour pardonner au fanatisme et à l'erreur, pour mieux sentir le besoin d'une harmonie parfaite entre tous les citoyens, pour bénir l'illustre Chef de la Nation qui retira notre patrie de l'abîme où des troubles cruels l'avaient plongée, pour vous attacher de cœur à d'heureux changemens trop chérement achetés sans doute, mais dont la conservation n'en devient que plus précieuse. Il en est un qui doit être toujours présent à votre pensée, pour vous encourager dans vos travaux. Avant la révolution, une implacable nécessité vous eût assigné d'avance le rang que vous devez occuper. Vous vous fussiez vu environnés de barrières pour vous repousser dans une étroite enceinte, sans égard pour les talens que vous pourriez acquérir. Il vous eût fallu, ou montrer les titres de l'ancien pouvoir féodal de vos ancêtres, ou ramper devant ceux que le hazard en avait rendus dépositaires. Maintenant la carriere vous est ouverte. On vous apprendra que le rang et l'autorité ne donnent pas le bonheur; on vous fera connaître le prix de la situation la plus heureuse, celle de la médiocrité de rang et de fortune; mais enfin une voix dure et humiliante ne vous dira jamais, tu n'es pas fait pour arriver jusques-là. Jeunes citoyens, gloire des armes, gloire litteraire, magistratures civiles et militaires, tout est offert en récompense aux efforts que vous voudrez faire pour bien mériter de votre patrie.

» Chefs et professeurs du lycée, je vous crois pénétrés de l'importance et de la dignité de vos fonctions; vous allez former des citoyens, des hommes vertueux, vous allez les garantir du joug des préjugés, les exercer aux recherches de la vérité, préparer le bonheur de leur vie entière. Vos soins seront pénibles, mais combien ils seront satisfaisans pour vos cœurs! combien il vous sera doux de justifier de plus en plus la confiance dont vous honorent vos concitoyens! il est des fonctions plus brillantes, plus directement nécessaires au maintien de l'ordre public, il n'en est pas de plus utiles, de plus estimables que les vôtres. »

---

## SCIENCES. — VACCINE.

C'est au citoyen Félix Desportes, prefet du département du Haut-Rhin, que l'on a l'obligation d'avoir encouragé et répandu avec le plus grand succès l'innoculation de la vaccine dans cette partie de l'ancienne province d'Alsace.

Il vient de faire rendre un compte public des travaux du comité central de vaccine, établi à Colmar, et de ceux des autres comités d'arrondissement formés pour exécuter les mesures prescrites par celui de Colmar.

Les résultats que présente ce rapport bien écrit et très-méthodique, sont de nature à ajouter encore un nouveau degré à la confiance qu'inspire partout aujourd'hui cette nouvelle méthode préservative.

Les premiers essais que l'on en fit dans le département du Haut-Rhin, datent du commencement de l'an 9. A cette époque la ville de Mulhausen devint le berceau de la vaccine. Mise en pratique par le docteur Koecklin, on l'accueillit avec empressement. Bientôt elle fut connue dans les cantons circonvoisins, aux pieds des Vosges, dans leurs vallées fertiles et sur leurs sommets; dès-lors ses progrès furent rapides, et dûs particuliérement aux soins de MM. Risler, Peyer, Vetter, docteurs en médecine, et de M. Basler, curé de la paroisse de Molau. Le docteur Saccerrotte, de Lunéville, la pratiqua à Colmar; MM. Clad et Koehler l'introduisirent à Ribeauviller; M. Schreiner, à Ricquewir; M. Guemar, à Schweitzer. On doit également aux docteurs Blandin, Deck, Staul et Celbarius, de l'avoir introduite à Neufbrisack, dans le canton de Guebwiller, et dans la vallée de St. Marie-aux-Mines; comme c'est à MM. Movel, Belin, Kassmann, Schaffter et Bloch qu'on a l'obligation de l'avoir fait connaître, et pratiquée à Montbelliard, à Belfort, à Altkirch, à Bienne. Tous ces noms doivent être présentés à la reconnaissance publique, comme ceux d'hommes au zele et aux lumieres de qui une partie considérable de la France doit un bienfait inappréciable.

Du moment que de nombreuses expériences eurent constaté l'efficacité préservative de la vaccine, le citoyen Félix Desportes se hâta d'appuyer de son autorité et des moyens administratifs à sa disposition, le zele et l'activité des médecins et des savans pour la propagation de la découverte.

Il prit donc un arrêté pour la formation de six comités de vaccine, un par chaque arrondissement. Cette mesure a été couronnée de tout le succès qu'on devait en attendre, et la belle population de l'Alsace va encore s'accroître et s'embellir, par les effets de cette méthode conservatrice de la vie et de la beauté.

On voit, par un résumé général des travaux de ces comités, que le nombre des personnes vaccinées heureusement dans le département du Haut-Rhin, depuis le 1er vendemiaire an 11, jusqu'à pareille époque an 12, s'éleve à 6087.

Savoir: vaccinés dans l'arrondissement de Colmar, par le comité, 274; par les médecins non membres du comité, 1683; total, 1957.

Comité d'Altkirch, 1616; par les médecins en particulier, 367; par M. Bassler, curé de Molau, 600; total, 2583.

Comité de Bienne, 172.

Comité de Montbelliard, 1120.

Comité de Belfort, 200; par M. Lacour, chirurgien à Faverois, 55; total, 255.

Total général, 6087.

Ainsi l'on a droit d'espérer que la vaccine doit, sous un petit nombre d'années, donner un accroissement prodigieux à la population; résultat qui, sous tous les rapports, mérite l'attention de tous les gouvernemens éclairés. PEUCHET.

---

## HISTOIRE NATURELLE.

*NOTE SUR LE JALAP, par le citoyen Michaux.*

Le citoyen Desfontaines, dans un Mémoire sur le jalap, lu en l'an 11 à la classe des sciences de l'Institut national, et imprimé par extrait dans les *Annales du Museum*, a donné l'histoire et la description de cette plante, dont l'usage est très-répandu, et il a fait sentir combien il serait important de la cultiver dans nos départemens méridionaux. Il a observé que les individus que l'on cultive dans les serres du Muséum, proviennent de graines récoltées dans le jardin de Charlestown que feu mon pere avait formé, et où il avait déposé les végétaux qu'il avait recueillis dans différentes contrées de l'Amérique septentrionale.

Ce fut pendant le dernier voyage qu'il fit en 1788 dans les Florides, et où je l'accompagnai,

qu'il trouva le jalap pour la premiere fois. Depuis cette époque, il l'avait encore observé dans la Géorgie et dans la Caroline.

Vers la fin de l'an 9, le jardin de Charlestown ayant été supprimé par ordre du Gouvernement, le ministre de l'intérieur m'envoya en Caroline pour cet objet ; il me donna ordre de faire passer en France des graines et des jeunes plants de tous les arbres forestiers qu'il serait utile d'y naturaliser, et particulierement le *quercus virens* qui croit sur les bords de la mer dans des sables arides, et dont le bois est d'une qualité supérieure à celui de toutes les especes connues. Je devais en outre, d'après mes instructions, envoyer toutes les plantes qui pourraient encore s'être conservées dans le jardin de Charlestown, entierement abandonné depuis quatre ans. J'y trouvai une racine de jalap d'un très-gros volume, d'où sortaient plusieurs tiges sur lesquelles je récoltai environ un litre de graines que j'adressai au bureau d'agriculture.

Le 20 brumaire, époque à laquelle je retournai à Charlestown, les gelées avaient déjà fait périr les tiges de la plupart des plantes herbacées, et notamment celles du jalap en question. J'observai que le tiers de la racine était hors de terre, et je fus étonné qu'elle n'eût pas été endommagée par le froid. On me dit qu'on avait négligé depuis quatre ans de la couvrir de terre, et qu'elle n'avait pas souffert, quoiqu'en hiver le thermometre de Réaumur fût descendu de quatre à six degrés au-dessous du terme de la congellation. Cette observation n'est pas inutile ; elle tend à confirmer l'opinion du citoyen Desfontaines et la mienne, que cette plante peut se cultiver en pleine terre dans le midi de la France. La grosse racine dont je viens de parler, végétait dans un sol léger et sablonneux : c'est celui qui parait convenir au jalap. Ne sachant pas si les graines envoyées au Museum avaient réussi, je me déterminai à emporter en France cette racine, malgré son énorme volume : je l'emballai, après l'avoir enveloppée de mousse fraiche ; et, quoiqu'elle soit restée environ quatre mois en route, elle est arrivée en bon état au Muséum d'histoire naturelle, où elle pourra produire de nouveaux individus.

Les citoyens Desfontaines et Thouin la firent peser avant de la mettre en terre ; son poids se trouva de 47 livres trois quarts : il était certainement de plus de 50 au moment où elle fut arrachée. J'avais été forcé de couper plusieurs branches, dont quelques-unes étaient fort longues et avaient plus d'un pouce de diametre, parce qu'elles ne pouvaient entrer dans la caisse destinée à la recevoir.

Cette racine est actuellement en pleine végétation, et elle a poussé un grand nombre de tiges très-vigoureuses.

(*Extrait des Annales du Muséum d'histoire naturelle.*)

## SPECTACLES.

Hauteroche était auteur et comédien ; il excellait dans les troisiemes rôles tragiques, et particuliérement dans les récits ; il était homme d'esprit, avait une grande entente du théâtre, savait fort bien en calculer tous les effets, en disposer les situations : c'est-là tout ce qu'il apportait de talent dans la composition de ses pieces : car il ne faut y chercher ni but moral, ni fonds intéressant, ni une peinture des caracteres assez vraie pour contribuer à épurer les mœurs, et à corriger le ridicule. Trois ou quatre de ses pieces seulement sont restées au théâtre. *Le Deuil* et *le Cocher supposé*, sont deux petites comédies dont le plan est assez bien entendu, dont les scenes sont agréablement coupées, dont l'action marche naturellement, et dont le dialogue a du naturel. *Crispin médecin* est une farce ignoble, qui a eu toutes fois un succès constant ; presque toujours le rôle principal a été joué d'une maniere bouffone, et c'en était assez pour rendre la représentation amusante : on est incertain sur la question de savoir si *les Apparences trompeuses* ont été représentées ; l'intrigue était empruntée du Sganarelle de Moliere, et d'une comédie de Visé ; elle parait avoir fourni l'idée *du Jaloux désabusé*, de Campistron.

*L'Esprit follet*, ou *la Dame invisible*, comédie en cinq actes et en vers d'Hauteroche, a été reprise plusieurs fois, et presque toujours elle a produit le seul effet que l'auteur ait pu s'en promettre : amuser, grace au jeu d'un acteur habile dans l'emploi des valets.

Cette piece est purement d'intrigues. L'original en est espagnol, et regardé comme une des meilleures comédies de Calderon. Long-tems avant Hauteroche, un M. d'Ouville avait traité ce sujet sous le titre *l'Esprit follet*. Sa comédie n'offrait aucune sorte de vraisemblance ; ses vers étaient plus que médiocres ; mais les situations et les incidens amuserent ; elle eut du succès : Hauteroche s'empara du sujet, imita et l'espagnol et l'auteur français son devancier, rectifia les idées de l'un et de l'autre, les adapta à notre scene avec assez d'art, et fournit moins au théâtre une bonne comédie, qu'à l'emploi des valets un rôle que les acteurs recherchent avec empressement.

Le rôle de Pasquin dans *l'Esprit follet*, est en effet le seul que l'on puisse remarquer dans cet ouvrage, que M. de Laharpe appelle un imbroglio espagnol, écrit à la maniere de Scarron. Tous les autres personnages ne semblent groupés autour de lui que pour le faire agir ; sa situation est toujours la même. Il n'a qu'un sentiment, celui de la peur ; il n'a qu'un mot à la bouche, c'est le nom du *diable* qu'il croit voir part tout, et des esprits par lesquels il pense être lutiné : sa situation, quoique graduée avec assez d'art, est donc monotone, et son jargon, à la longue, insignifiant.

Ce rôle fut un de ceux que voulut rejouer Préville, lorsque quelques années avant sa mort il reparut au théâtre, et donna un petit membre de représentations. Il est à remarquer qu'à cette époque Préville ne jouait plus gueres que par réminiscence ; sa tête avait faibli, ses yeux ne le guidaient plus ; l'habitude seul le soutenait : presqu'incapable dans la coulisse de voir et d'entendre, une fois conduit sur la scene, il redevenait lui-même, semblait se replacer sur son terrein, se remettre en possession de son domaine, et ne retrouver son talent que pour le moment où il lui était indispensable. Préville marqua cette fois encore, avec une vérité si parfaite, la gradation établie dans le rôle de Pasquin, et le varia avec tant d'habileté et de talent, que la piece, jouée d'ailleurs par les premiers sujets, fit beaucoup de plaisir.

C'est cette piece que le théâtre de Louvois vient de remettre : nous n'y parlerons que de l'acteur chargé du rôle de Pasquin : il fallait tout le talent de Préville pour le faire valoir : l'acteur moderne, Picard jeune, avait donc une tâche bien difficile ; et il l'a remplie avec succès. Il a étudié avec soin les traditions reçues pour ce rôle, et les a reproduites avec intelligence. Cependant il nous a paru mieux exprimer l'étonnement qui conduit à la peur, que la peur elle-même ; peut-être aussi débitant toujours avec soin, et détaillant avec art, n'a-t-il pas eu constamment dans ce rôle la bonhommie, la franchise même et la naïveté qui y sont indispensables : toutes fois il a été très-souvent et très-justement applaudi ; et l'on ne peut disconvenir que le zele de ce jeune acteur, et son empressement à jouer les rôles de son emploi qui ont disparu du répertoire, ne secondent parfaitement le discernement de son frere à choisir dans l'ancien théâtre les pieces qui peuvent jeter de la variété et de l'éclat sur le nouveau. S....

### *Institution des sourds-muets de naissance.*

La maladie du respectable instituteur des sourds-muets de naissance, ayant heureusement cédé aux soins que lui a prodigués avec autant d'intelligence que d'intérêt le docteur Itard, médecin de l'institution, les travaux intéressans de l'instruction des sourds-muets recommenceront jeudi prochain, 25 brumaire, à l'heure ordinaire. Les personnes qui avaient obtenu des billets d'entrée pour la séance publique du 27 vendemiaire, y seront admises, en présentant ces mêmes billets. Il y aura une autre séance le jeudi suivant, 2 frimaire.

## LIVRES DIVERS.

*SUITE DES ÉDITIONS STÉRÉOTYPES D'HERHAN.*

*Fables de la Fontaine*, précédées de la vie d'Esope. Un vol. in-18, pap. fin, un franc.

Les mêmes, 2 vol. in-12, pap. fin d'Essonne, précédées de la notice sur la vie et les fables de la Fontaine, par le citoyen Naigeon, de l'Institut national ; 4 francs.

Les mêmes, 2 vol. grand in-12, pap. vélin, 8 fr.

Ce nouvel ouvrage, imprimé par le cit. Herhan, avec ses matrices mobiles en cuivre, est exécuté avec beaucoup de soin et d'exactitude. Il sera suivi très-incessamment des *Contes* du même auteur, de la fable des *Amours de Psiché et de Cupidon*, des *Œuvres diverses* et du *Théâtre* de notre fabuliste, qui n'ont jamais été réunis sous le même format.

A paris, chez Ant. Aug. Renouard, libraire, rue Saint-André-des-Arcs, nº 42.

*Manuel nécessaire aux Villageois pour soigner les Abeilles*; par C. P. Lombard, jardinier près Paris. 2me édition, revue, corrigée et augmentée.

A Paris, chez l'auteur, rue des Grands-Augustins, nº 30 ; et Migneret, rue du Sépulcre.

*L'Almanach des lycées pour l'an 12*, contenant les réglemens de l'instruction publique ; l'organisation des lycées dans toute l'étendue de la France, avec la liste des livres adoptés par le Gouvernement.

Ouvrage donnant annuellement les fastes de l'instruction publique, et propre à exciter et à diriger utilement l'émulation de la jeunesse, par les traits moraux, les beaux exemples, le choix de poésies faites par les jeunes gens couronnés au Prytanée de Paris, depuis l'an 7 jusqu'à l'an 11 inclusivement ; rédigé par un professeur, orné d'un frontispice.

Prix, 1 franc 80 centimes.

A Paris, chez G. Dufour, libraire, rue des Mathurins-Saint-Jacques, nº 374.

*Instruction pour les personnes qui gardent les Malades* ; ouvrage utile à toutes les familles ; par Serain, officier de santé, membre de la société d'agriculture et du commerce de Caen. Huitieme édition, revue et corrigée par l'auteur. 1 vol. in-12.

A Paris, chez Marchant, libraire, rue des Grands Augustins, nº 12.

*Numa Pompilio, secondo di Roma, del signor di Florian*, capitano di dragoni e gentiluomo di S. A. S. Il signor duca di Penthievre, del academia di Madrid, etc. ; tradotto dal fancese in italiano, da Giusepa Balochi ; 2 vol. in-18. Prix 2 fr. 50 c. ; et 3 fr. franc de port.

Parigi, presso Ducauroy, stempatore et librajo, rue Saint Jacques, nº 279.

## COURS DU CHANGE.

*Bourse d'hier.*

CHANGES ETRANGERS.

| | A 30 jours. | A 90 jours. |
|---|---|---|
| Amsterdam banco. | 54 | 54 ½ |
| —— Courant... | 56 ¼ c. | 56 13/16 c. |
| Londres........ | 24 f. c. | 23 f. 80 c. |
| Hambourg...... | 191 ¼ | 189 ¾ |
| Madrid vales..... | f. c. | f. c. |
| —— Effectif..... | 14 f. 70 c. | 14 f. 52 c. |
| Cadix vales...... | f. c. | f. c. |
| —— Effectif.... | 14 f. 65 c. | 14 f. 50 c. |
| Lisbonne........ | | |
| Gênes effectif.... | 4 f. 68 c. | 4 f. 61 c. |
| Livourne........ | 5 f. 5 c. | 5 f. c. |
| Naples.......... | | |
| Milan.......... | 8l 1 s p. 6f | |
| Bâle............ | pair. | 1 p. |
| Francfort........ | | |
| Auguste........ | 2 f. 55 c. | |
| Vienne.......... | 1 f. 91 c. | 1 f. 89 c. |
| Pétersbourg...... | | |

CHANGES.

| | | |
|---|---|---|
| Lyon............ | p. à 10 j. | 1 7/8 p. |
| Marseille........ | p. à 15 j. | 1 7/8 p. |
| Bordeaux........ | p. à 12 j. | 2 p. |
| Montpellier...... | ¼ p. à 15 j. | |
| Genève.......... | | 160 ½ |
| Anvers.......... | | |

EFFETS PUBLICS.

| | |
|---|---|
| Cinq p. cent c., jo. de vend. an 12. | 52 fr. 30 c. |
| Provisoire déposé................ | fr. c. |
| Bons de remboursement.......... | fr. c. |
| Bons ¾........................ | fr. c. |
| Bons an 7...................... | fr. c. |
| Bons an 8...................... | fr. c. |
| Coupures...................... | fr. c. |
| Ordon. pour rescript. de domaines.. | 91 fr. c. |
| Ordon. ponr rachat de rentes..... | 90 fr. c. |
| *Id.* Non réclamées dans les départ... | 36 fr. c. |
| Act. de la banque de Fr.......... | 1035 fr. 50 c. |
| Caisse des rentiers.............. | fr. c. |

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, nº 13. Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entiere. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres, l'argent et les effets, franc de port, au citoyen Agasse, propriétaire de ce Journal, rue des Poitevins, nº 18. *Tous les effets, sans exception, doivent être à son ordre.* Il faut comprendre dans les envois le port des pays où l'on ne peut affranchir. Les lettres des départemens, non affranchies, ne seront point retirées de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des *valeurs*.

Tout ce qui concerne la redaction doit être adressé au redacteur, rue des Poitevins, nº 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

A Paris, de l'imprimerie de H. Agasse, propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, nº 13.

# GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

A dater du 7 nivôse an 8, les Actes du Gouvernement et des Autorités constituées, contenus dans le MONITEUR, sont officiels.

N° 55. *Jeudi, 25 brumaire an 12 de la République (17 novembre 1803.)*



# EXTERIEUR.

## DANEMARCK.

*Copenhague, le 1er novembre (9 brumaire.)*

DEMAIN, le conseil d'état s'assemblera, pour la premiere fois, depuis le retour du prince royal.

— Suivant les nouvelles d'Islande, les habitans de cette île sont dans une situation des plus affligeantes; la récolte du foin à totalement manqué. Dès le 11 août, il est tombé de la neige, et le lendemain le froid était à trois degrés au-dessous de zéro. La pêche n'a rien rendu. Enfin, la misere est sur-tout à son comble dans la partie septentrionale; plusieurs familles ont été forcées de quitter leurs habitations, et quelques personnes sont mortes de faim.

## ALLEMAGNE.

*Ratisbonne, le 7 novembre (15 brum.)*

Le 4 de ce mois, jour de Saint-Charles, les catholiques et les protestans ont chanté un *Te Deum* pour la fête de notre sérénissime électeur; les premiers dans la cathédrale, les autres dans l'église de la Trinité. Il y a eu un dîner de cent couverts à la Croix-d'Or, et le soir plusieurs habitans ont illuminé leurs maisons.

*Francfort, le 10 novembre (18 brumaire.)*

— On apprend de Munich que l'électeur de Baviere en est parti le 6 de ce mois pour se rendre de nouveau à Carlsruhe, où il restera jusqu'au départ du roi de Suede, qui, dit-on, a renoncé au projet qu'il avait d'abord formé de se rendre dans les Etats de Baviere et d'Autriche. Leurs majestés se proposent cependant de faire une tournée en Suisse et sur le lac de Constance, et comptent être de retour à Carlsruhe le 22, jour anniversaire de la naissance de l'électeur de Bade.

— Tous les partisans des idées et principes libéraux (et leur nombre est très-considérable en Allemagne) se réjouissent de l'abolition successive de l'imposition humiliante que les sectaires de la religion de Moyse ont été obligés d'acquitter dans presque tous les Etats de l'Empire germanique jusqu'à cette époque. L'empereur et le roi de Prusse ne l'avaient pas perçu depuis long-tems dans leurs provinces; mais par-tout ailleurs il a été exigé avec la plus grande rigueur. Les princes qui ont l'honneur d'avoir donné l'initiative, sont l'électeur archi-chancelier, le duc de Brunswick, l'électeur de Hesse, le roi de Danemarck en sa qualité de duc du Holstein, les princes de Hohenlohe, le prince et les comtes d'Isenbourg, le comte de Solms et le landgrave de Hesse-Hombourg. Dans les Etats de l'électeur de Hesse, ce droit onéreux rapportait annuellement la somme de 10 à 11,000 florins au trésor public. Un juif qui voyageait de Francfort à Leipsick, était obligé de payer en route 30 florins 20 kreutzers (montant de cette imposition dans les différentes provinces par lesquelles il passait), et autant pour le retour. En entrant à Leipsick, il est tenu de payer 10 écus de Saxe, c'est-à-dire, à-peu-près, 36 livres de France, en sa qualité d'Israélite.

## PRUSSE.

*De Berlin, le 3 novembre (11 brumaire).*

Le général Bischofswerder, qui, sous le regne précédent, a joué un rôle considérable, vient de mourir.

Entre Insterburg et Gumbinen, à-peu-près à douze milles des bords de la Baltique, le 12 juillet, un journalier, en cherchant des fraises, trouva dans un petit ravin un morceau d'ambre jaune d'une grandeur extraordinaire; il a 13 pouces de longueur sur 8 et demi de largeur, et est du poids de 13 livres 15 onces 3 quarts. Aussitôt qu'on eut connaissance de cette découverte, il fut fait à cet homme un offre de 8000 écus; mais comme, d'après la constitution du pays, l'ambre jaune est une propriété réservée à l'Etat, le roi a retiré ce morceau rare et précieux des mains du grand-maître des eaux et forêts, qui l'avait acheté du journalier, auquel il a été toutefois donné une somme de 1000 écus. S. M. en a fait cadeau au cabinet des minéraux de ce département.

# INTERIEUR.

*Paris, le 24 brumaire.*

Les colléges électoraux de la cinquieme série, dont l'indication suit, ont été convoqués par arrêté du 15 brumaire an 12, daté de Boulogne.

Les opérations de ces colléges ont pour objet la nomination de candidats pour le sénat-conservateur, pour le corps-législatif, etc.

| NOMS des DÉPARTEMENS. | INDICATION des COLLÉGES. | DATE DES ARRÊTÉS de CONVOCATION. | ÉPOQUES de l'ouverture et de la fermeture DES ASSEMBLÉES. | | PRÉSIDENS. | FONCTIONS ACTUELLES. |
|---|---|---|---|---|---|---|
| SAÔNE-ET-LOIRE | Collége de département | 15 brumaire | 25 frim. | 5 niv. | Duhesme | Général de division. |
| | Coll. d'arrond. Autun. | 15 *idem* | 26 *id.* | 6 *id.* | Lachaize | Président du tribunal. |
| | Col. d'arron. Châlons. | 15 *idem* | 27 *id.* | 7 *id.* | Clemenceau | Maire. |
| | Col. d'arron. Charolles. | 15 *idem* | 28 *id.* | 8 *id.* | Polissard | Ex-législateur. |
| | Col. d'arron. Louhans. | 15 *idem* | 29 *id.* | 9 *id.* | Dupuget | Membre du conseil-général. |
| | Col. d'arrond. Mâcon. | 15 *idem* | 30 *id.* | 10 *id.* | Bénon-Lacombe | Propriétaire. |
| HÉRAULT | Collége de département | 15 brumaire | 1er niv. | 11 niv. | Bellemont | Membre du tribunal d'appel. |
| | Col. d'arrondis. Beziers. | 15 *idem* | 2 *id.* | 12 *id.* | Milhau | Président du trib. de 1re instance. |
| | Col. d'arrond. Lodève. | 15 *idem* | 3 *id.* | 13 *id.* | Caylar | Homme de loi. |
| | Col. d'arr. Montpellier. | 15 *idem* | 4 *id.* | 14 *id.* | Perdrix (Gaspard-René). | President du tribunal d'appel. |
| | Col. d'arr. Saint-Pont. | 15 *idem* | 5 *id.* | 15 *id.* | Pradal (Jean-Jos.-And.) | |
| BASSES-PYRÉNÉES | Col. d'arrond. Bayonne. | 15 brumaire | 26 frim. | 6 niv. | Claverie (Pierre-Félix). | Ancien négociant. |
| | Col. d'arron. Mauléon. | 15 *idem* | 27 *id.* | 7 *id.* | Piscou | Maire. |
| | Col. d'arrond. Oloron. | 15 *idem* | 28 *id.* | 8 *id.* | Mauco | Membre du conseil-général. |
| | Col. d'arrond. Orthey. | 15 *idem* | 29 *id.* | 9 *id.* | Casemajor (2e né) | Ancien juge. |
| | Coll. d'arrondiss. Pau. | 15 *idem* | 30 *id.* | 10 *id.* | Dangosse (Armand) | Membre du conseil-général. |
| SARTHE | Col. d'ar. Saint-Calais. | 15 brumaire | 20 frim. | 30 fri. | Loneau ( ) | Maire et membre du conseil-gén. |
| | Col. d'arron. la Flêche. | 15 *idem* | 21 *id.* | 1er ni. | Deravenel | Maire. |
| | Col. d'arrond. le Mans. | 15 *idem* | 22 *id.* | 2 *id.* | Drouard (Jacques) | Membre du conseil-général. |
| | Col. d'arrond. Mamers. | 15 *idem* | 23 *id.* | 3 *id.* | Godefroy (Charles) | Maire. |
| SEINE-INFÉRIEURE | Col. d'arrondis. Dieppe. | 15 brumaire | 15 frim. | 25 fri. | Castel | Négociant. |
| | Col. d'arron. le Hâvre. | 15 *idem* | 16 *id.* | 26 *id.* | Fleurye (Jean-Baptiste). | Propriétaire. |
| | Col. d'arr. Neufchâtel. | 15 *idem* | 17 *id.* | 27 *id.* | Gallye | Propriétaire. |
| | Col. d'arrond. Rouen. | 15 *idem* | 18 *id.* | 28 *id.* | Lecouteulx | Négociant, membre du cons.-gén. |
| | Col. d'arrondis. Yvetot. | 15 *idem* | 19 *id.* | 29 *id.* | Lemarié (Guillaume) | Propriétaire. |
| INDRE | Col. d'arrond. le Blanc. | 15 brumaire | 15 frim. | 25 fri. | Collin-Souvigny, fils | Maire. |
| | Col. d'ar. Châteauroux. | 15 *idem* | 16 *id.* | 26 *id.* | Fleury-de-la-Bruere | Adjoint à la mairie. |
| | Col. d'arrond. la Chatre. | 15 *idem* | 17 *id.* | 27 *id.* | Delacou-Baulu | Président du canton d'Eguzon. |
| | Col. d'arron. Issoudun. | 15 *idem* | 18 *id.* | 28 *id.* | Delestang-Desfins (P.-H.) | Membre du conseil-général. |
| LÉMAN | Col. d'arr. Bonneville. | 15 brumaire | 20 frim. | 30 fri. | Dethoire (François) | Chef d'escadron. |
| | Col. d'arrond. Genêve. | 15 *idem* | 21 *id.* | 1er ni. | Lefort (Jacques) | Président du tribunal criminel. |
| | Col. d'arrond. Thonon. | 15 *idem* | 22 *id.* | 2 *id.* | Charmoz (Jacques) | Maire. |

## ACTES DU GOUVERNEMENT

*Saint-Cloud, le 11 brumaire an 12.*

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre des finances, vu les observations des administrateurs des forêts, du 27 vendemiaire dernier, arrête:

Art. Ier. Les rivieres navigables et flotables dépendant du 10me arrondissement forestier, seront divisés en quatre-vingt-sept cantonnemens de pêche, conformément à l'état ci-annexé.

II. Ces cantonnemens seront mis en adjudication ou licence, ainsi qu'il est déterminé par le même état.

III. La durée des adjudications ou des licences sera, au plus, de trois années consécutives.

IV. Le prix desdites adjudications et licences sera versé dans la caisse du receveur de l'enregistrement et des domaines nationaux du canton, dans les termes fixés par l'adjudication ou la licence.

V. Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent arrêté.

*Le premier consul, signé*, BONAPARTE.

Par le premier consul,

*Le secrétaire-d'etat, signé* H. B. MARET.

# ÉTAT CONCERNANT LA PÊCHE.

| DÉPARTEMENS | FLEUVES. | RIVIERES navigables. | LONGUEUR métrique de leurs cours dans la conservation. Kil. | met. | DÉNOMINATION DES CANTONNEMENS DE PÊCHE A ÉTABLIR. | ÉTENDUE de chaque cantonnement Kil. | met. | MODE DE LOCATION proposé pour la Pêche dans les cantonnemens. Adjudications | Licences. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Haute-Loire. | La Loire. | L'Allier...... | 240 | " | 1 de Langeac à la Voute...................................... | 15 | | adjudicat. | |
| | | | | | 2 de la Voute au Confluent de la Senoire.................... | 18 | | idem. | |
| | | | | | 3 de ce point à la limite du département.................... | 18 | | idem. | |
| Puy-de-Dome... | | | | | 4 de son entrée dans le Puy-de-Dôme au pic de Nonnette... | 12 | | idem. | |
| | | | | | 5 de Nonnette au confluent de la Couze-d'Issoiac........... | 7 | | idem. | |
| | | | | | 6 de ce point à Saint-Yvoine................................ | 6 | | idem. | |
| | | | | | 7 de Saint-Yvoine à Coude.................................... | 6 | | idem. | |
| | | | | | 8 de Coude au confluent de Cendre......................... | 14 | | idem. | |
| | | | | | 9 de Cendre au confluent de l'Artier........................ | 19 | | idem. | |
| | | | | | 10 de l'Artier au confluent de la Morge..................... | 8 | | idem. | |
| | | | | | 11 de la Morge à la limite du département................... | 15 | | idem. | |
| Allier...... | | | | | 12 de son entrée dans le département de l'Allier à Vichy...... | 12 | | idem. | |
| | | | | | 13 de Vichy à Billy............................................ | 15 | | idem. | |
| | | | | | 14 de Billy au confluent de la Sioule........................ | 10 | | idem. | |
| | | | | | 15 de ce point au pont de Moulins............................ | 30 | | idem. | |
| | | | | | 16 de Moulins à Villeneuve.................................... | 15 | | idem. | |
| | | | | | 17 de Villeneuve à la limite du département.................. | 20 | | idem. | |
| | | La Sioule.... | 5 | " | 1 du Moulin à son embouchure dans l'Allier (1)............. | 5 | | idem. | |
| | | .......... | 60 | " | 1 de son entrée dans le département de l'Allier à l'embouchure de la Vouzance.................... | 18 | | idem. | |
| | | | | | 2 de ce point à l'embouchure de la Berbe.................... | 20 | | idem. | |
| | | | | | 3 de la Berbe à l'embouchure de la riviere des Plants........ | 22 | | idem. | |
| | | L'Œil....... flottable | 30 | " | 1 de Neuville à Cosme........................................ | 10 | | idem. | |
| | | | | | 2 de Cosme à Herisson....................................... | 10 | | idem. | |
| | | | | | 3 d'Herisson à son embouchure dans le Cher................. | 10 | | idem. | |
| Creuse...... | | Le Cher..... | 88 | " | 1 de sa source à Château-sur-Cher.......................... | 20 | | idem. | |
| | | | | | 2 de Château-sur-Cher à Sainte-Radegonde................... | 16 | | idem. | |
| | | | | | 3 de Sainte-Radegonde à Lignerolles......................... | 8 | | idem. | |
| Allier...... | | | | | 4 de Lignerolles à Mont-Luçon................................ | 8 | | idem. | |
| | | | | | 5 de Mont-Luçon à Saint-Victor............................... | 10 | | idem. | |
| | | | | | 6 de Saint-Victor à Massigny.................................. | 10 | | idem. | |
| | | | | | 7 de Massigny à Meaulue...................................... | 12 | | idem. | |
| | | | | | 8 de Meaulue à la limite du département...................... | 4 | | idem. | |
| Puy-de-Dome... | | La Dore..... | 36 | " | 1 d'Olliergue à Compierre..................................... | 14 | | idem. | |
| | | | | | 2 de Compierre à Pechadoire.................................. | 6 | | idem. | |
| | | | | | 3 de Pechadoire à son embouchure dans l'Allier.............. | 16 | | idem. | |
| Cantal...... | | La Dordogne. | 84 | " | 1 du Bort à Madic ........................................... | 4 | | idem. | |
| | | | | | 2 de Madic à Archers......................................... | 15 | | idem. | |
| | | | | | 3 d'Archers à Saint-Projet................................... | 5 | | idem. | |
| | | | | | 4 de Saint-Projet à Nauzenac................................. | 5 | | idem. | |
| | | | | | 5 de Nauzenac à Grassot...................................... | 3 | | idem. | |
| | | | | | 6 de Grassot à l'Aisnes....................................... | 4 | | idem. | |
| | | | | | 7 d'Aisnes à la limite du Cantal.............................. | 6 | | idem. | |
| Corrèze..... | | | | | 8 de l'embouchure de Lenge à Bassignac-le-Haut.............. | 9 | | idem. | |
| | | | | | 9 de Bassignat à Argental .................................... | 15 | | idem. | |
| | | | | | 10 d'Argentat à Bassignac-le-Bas.............................. | 8 | | idem. | |
| | | | | | 11 de Bassignac à la limite du département de la Corrèze..... | 10 | | idem. | |
| | | La Corrèze.. | 72 | " | 1 de sa source à Corrèze .................................... | 20 | | idem. | |
| | | | | | 2 de Corrèze à Tulle ......................................... | 15 | | idem. | |
| | | | | | 3 de Tulle à Coruil........................................... | 10 | | idem. | |
| | | | | | 4 de Coruil à Brives......................................... | 15 | | idem. | |
| | | | | | 5 de Brives à l'Arche........................................ | 12 | | idem. | |
| | | La Vezère... | 71 | " | 1 de sa source à Trignac..................................... | 16 | | idem. | |
| | | | | | 2 de Trignac à Uzerche....................................... | 20 | | idem. | |
| | | | | | 3 d'Uzerche à Vigeois........................................ | 8 | | idem. | |
| | | | | | 4 de Vigeois à Alassac....................................... | 12 | | idem. | |
| | | | | | 5 d'Alassac à Varete......................................... | 10 | | idem. | |
| | | | | | 6 de Varete à son embouchure................................. | 5 | | idem. | |
| | | La Haute-Vezère. | 20 | " | 1 de sa source à Ségur....................................... | 10 | | idem. | |
| | | | | | 2 de Ségur à la limite du département....................... | 10 | | idem. | |
| Haute-Vienne.. | | La Vienne... flottable | 108 | " | 1 de son entrée dans le département, à Nede................. | 11 | | idem. | |
| | | | | | 2 de Node à Bussy-Varache................................... | 12 | | idem. | |
| | | | | | 3 de Bussy-Varache à Saint-Denis-des-Murs.................. | 12 | | idem. | |
| | | | | | 4 de Saint-Denis à Saint-Prest .............................. | 16 | | idem. | |
| | | | | | 5 de Saint-Prest au confluent de la Briance.................. | 20 | | idem. | |
| | | | | | 6 de la Briance à Saint-Yricie................................ | 16 | | idem. | |
| | | | | | 7 de Saint-Yricie à Saint-Brice ............................... | 10 | | idem. | |
| | | | | | 8 de Saint-Brice au département de la Charente.............. | 11 | | idem. | |
| Creuse...... | | La Gartempe. | 100 | " | 1 de sa source à Saint-Silvain................................ | 15 | | idem. | |
| | | | | | 2 de Saint-Silvain à Sallagnac................................ | 10 | | idem. | |
| | | | | | 3 de Sallagnac à la limite du département de la Creuze...... | 15 | | idem. | |
| Haute-Vienne.. | | | | | 4 de son entrée dans la Haute-Vienne à Bessines............. | 8 | | idem. | |
| | | | | | 5 de Bessines à château-Pousac............................... | 8 | | idem. | |
| | | | | | 6 de Château-Pousac à Raucon ................................ | 10 | | idem. | |
| | | | | | 7 de Raucon à la hauteur de Bellac.......................... | 8 | | idem. | |
| | | | | | 8 de Bellac à Saint-Bonnet................................... | 10 | | idem. | |
| | | | | | 9 de Saint-Bonnet à Bussieres................................ | 10 | | idem. | |
| | | | | | 10 de Bussieres à la limite du département.................... | 6 | | idem. | |
| Creuse...... | | La Grande-Creuse | 80 | " | 1 de sa source à Aubusson................................... | 15 | | idem. | |
| | | | | | 2 d'Aubusson à Ahun......................................... | 16 | | idem. | |
| | | | | | 3 d'Ahun à la route de Gueret à Montluçon .................. | 12 | | idem. | |
| | | | | | 4 de cette route à Auzenne ................................... | 12 | | idem. | |
| | | | | | 5 d'Auzenne à la Celle Dunoise .............................. | 10 | | idem. | |
| | | | | | 6 de la Celle à la limite du département..................... | 15 | | idem. | |
| | | La Petite-Creuse. | 54 | " | 1 de sa source à Mallariex.................................... | 12 | | idem. | |
| | | | | | 2 de Mallariex à Genouillat.................................. | 12 | | idem. | |
| | | | | | 3 de Genouillat à Cheniers ................................... | 15 | | idem. | |
| | | | | | 4 de Cheniers au confluent des deux Creuses.................. | 15 | | idem. | |

Total........ 87. cantonnemens.

Certifié conforme, *Le secrétaire-d'État*, H. B. Maret.

(1) La Sioule, du Moulin à son embouchure, un barrage.

## MINISTERE DE LA MARINE.

*Extrait de l'ordre du jour de la flottille nationale, aux ordres de l'amiral Bruix. — Boulogne, le 21 brumaire an 12.*

Un bâtiment anglais à trois mâts; nommé *le Trimmer*, de Southevold, et du port de 165 tonneaux, capitaine Bence, a hier péri corps et biens, sur la côte de France, près d'Etaples. Le nom du capitaine, celui du navire, la nation à laquelle ils appartenaient, quelques désignations de la compagnie qui les avait expédiées de Londres pour Barcelonne, le 7 mars 1803; tels sont les renseignemens trouvés à bord, lorsque la mer en se retirant a permis de visiter les débris qu'elle n'avait pu disperser. On n'a sauvé que très-peu de choses du naufrage. Peu après que le bâtiment s'était brisé, le flot en avait porté à terre le canot, que le hasard seul a préservé au milieu de la tempête.

Le corsaire *la Sorciere*, capitaine Renaud, a capturé et conduit à Saint-Malo le navire *la Cléopâtre*, de Jersey, chargé de morue. Il a déposé en ce port 21 prisonniers, provenant de cette prise.

## MINISTERE DE LA GUERRE.

Les militaires invalides et les employés de la succursale d'Avignon offrent au Gouvernement 2819 francs; le 6e régiment de cuirassiers, le 3e bataillon de la 79e et les deux premiers bataillons de la 105e demi-brigade, un jour de leur solde pour contribuer aux frais de la guerre.

## HISTOIRE NATURELLE.

*Mémoire sur la culture des bruyères*, par A. Thouin.

Messieurs Lée et Kennedy, botanistes et cultivateurs à Hammersmity, près de Londres, ont récemment envoyé au Muséum un assortiment de cent espèces ou variétés de bruyères différentes (1), presque toutes étrangères à l'Europe, et originaires du cap de Bonne-Espérance. Huit de ces espèces seulement se trouvaient déjà dans la collection nationale, et une grande partie des autres y entre pour la première fois. Elles sont arrivées dans le meilleur état possible. Toutes, à l'exception de deux ou trois, sont en pleine végétation, fleurissent abondamment, et promettent une pleine réussite.

Comme ce genre est composé de plus de cent cinquante espèces ou variétés, toutes aussi agréables par les formes que par la multitude et l'éclat de leurs fleurs, ce qui les rend très propres à l'ornement des jardins et des serres; et que d'une autre part, il est rare que des envois de cette nature aient une réussite aussi complette (les arbustes de ce genre étant extrêmement délicats), nous croyons utile d'entrer dans quelques détails sur la maniere dont celui-ci a été effectué, et sur la culture qui a été donnée aux plantes qui le composaient, à leur arrivée et depuis qu'elles sont au Muséum.

L'âge des individus était depuis un jusqu'à deux ans et demi: leur taille depuis 0.216 millimetres (ou 8 pouces) jusqu'à 0.486 millimetres (ou 18 pouces de haut; ils formaient pour la plupart de petits buissons arrondis et pyramidaux; ils étaient vieux repris dans les très-petits pots où ils étaient plantés, et tous étaient en sève plus ou moins avancée, puisque les deux tiers se trouvaient en pleine floraison.

D'abord ces arbustes furent tirés des pots qui les contenaient, et avec les précautions requises pour conserver la terre qui entourait les racines, et l'empêcher de les laisser à nud; et, afin de couvrir celles qui formaient un réseau très-serré entre la terre dans laquelle ils étaient plantés et le vase qui les contenait; on établit une couche de mousse longue et seche, laquelle était solidement fixée au moyen de liens très-rapprochés: ce qui composa autant de paquets qu'il y avait d'arbustes.

Ensuite chacun de ces paquets fut enveloppé dans une grande feuille de fort papier d'emballage, assujettie au moyen de quatre ou cinq ligatures de jonc. Les paquets ainsi formés furent distribués en quatre parties d'égal volume, chacune d'environ vingt-cinq individus; et, quatre petites caisses, dont chacune avait 0.540 millimetres (ou 20 pouces) de long, sur 0.324 millimetres (ou 12 pouces) de large, et 0.405 millimetres (ou 15 pouces) de hauteur, furent disposées pour recevoir les plantes. Ces caisses étaient construites en bois blanc, mais suffisamment solides pour supporter le voyage: les planches en étaient parfaitement jointes.

Enfin, tout étant préparé pour l'emballage, on y procéda sans retardement. Il fut établi au fond de la premiere caisse une couche de mousse longue, séchée au soleil, et de l'épaisseur de 0.027 millimetres (ou un pouce.) Sur cette couche fut placé un lit d'arbustes empaquetés, très-rapprochés les uns des autres, et même pressés. Les petits vides qui n'avaient pu être remplis par des arbustes, l'avaient été par de la mousse ou des bourrelets de papier. Sur ce lit d'arbustes, on en établit un second, et sur celui-ci un troisieme qui fut suivi d'un quatrieme et dernier; tous arrangés de la même maniere que le premier, en économisant la place le plus qu'il fut possible, et en remplissant exactement tous les intervalles. Le quatrieme lit fut recouvert d'une couche de mousse semblable à celle qui garnissait le fond de la caisse, et de pareilles en tapissaient les parois latérales. Le couvercle de la caisse, cloué avec effort, comprima le tout, et n'en fit qu'une masse dans laquelle ne pouvait s'opérer aucun vacillement. Les trois autres caisses furent arrangées de la même maniere, et fortement cordées.

Ces caisses, après un voyage de huit jours, ne se ressentirent, ni du roulis du paquebot qui leur fit passer la mer, ni des cachots de la voiture qui les apporta à Paris. Aucun vide ne s'était formé dans les caisses; il n'y régnait ni humidité, ni sécheresse nuisibles, et les arbustes ne paraissaient pas avoir voyagé.

A l'arrivée de cet envoi au Muséum, les bruyeres furent déballées de leurs caisses, et chacune d'elles plantée dans des pots de 0.013 millimetres (ou 6 lignes) plus grands que ceux dans lesquels elles avaient été cultivées. La terre dont on se servit pour ce rempotage, fut composée, pour les trois quarts, de terreau de bruyere, mêlé avec un quart de terre à oranger, dans laquelle la terre franche était entrée pour un cinquieme. Cette terre est semblable à celle dans laquelle se trouvaient plantés ces arbustes; elle était seulement un peu plus substantielle. La plantation faite, elle fut arrosée légerement et à plusieurs reprises, pour affermir la nouvelle terre des vases autour des racines des plantes.

Les bruyeres furent transportées ensuite, et leurs vases enterrés jusqu'au bord supérieur, dans le terreau d'une couche établie pour les recevoir. Elle était formée de deux tiers de vieux fumier d'un an, mêlé avec du neuf, de l'épaisseur d'environ 0.540 millimetres (ou 20 pouces), et propre à fournir, par la fermentation des matieres qui le composaient, une chaleur de 10 à 15 degrés du thermometre de Réamur, et pendant quinze à vingt jours. Cette couche, à la surface de laquelle les arbustes étaient plantés, fut recouverte d'un panneau de châssis dont on tint les vitraux fermés pendant les trois premiers jours, et qu'on garantit en même tems du soleil, pour que le passage à la lumiere fût moins sensible à des plantes délicates qui avaient été pendant huit jours dans une obscurité complete. Malgré cette précaution, les jeunes pousses herbacées et très-tendres de ces bruyeres se courberent pendant le milieu du jour; mais bientôt, à l'aide de la chaleur modérée de la couche, de quelques arrosemens très-légers, en forme de rosée, de courans d'air atmosphérique, établis dans le milieu du jour, et enfin d'une lumiere donnée graduellement, elles reprirent leur direction verticale. Elles poussent avec vigueur: celles qui commençaient leur floraison la continuent; plusieurs autres la commencent, et probablement la termineront, et produiront des graines.

Ces bruyeres resteront dans le châssis qu'elles occupent, jusqu'à l'époque des gelées de 8 à 10 degrés. On les garantira des froids inférieurs par des réchauds pratiqués autour de la couche où elles sont plantées, par des paillassons et de la litiere. Toutes les fois que le tems sera doux, on leur donnera de l'air extérieur, et on les laissera jouir de la lumiere du soleil. Les grands froids arrivant, ces arbustes seront transportés dans une serre tempérée, et placés sur les appuis des croisées, afin qu'ils jouissent de plus de lumiere, et d'un air plus souvent renouvelé. Les arrosemens de cette saison n'auront pour objet que d'entretenir la terre fraîche sans l'imbiber complétement, et encore moins rendre l'humidité stagnante.

Lorsque l'hiver sera passé, ces mêmes bruyeres seront placées sur une banquette de terreau à demi-consommé, et couverte d'un châssis dont le dossier sera tourné du côté du midi. Il aura plus pour objet de défendre les plantes du grand soleil du printems et de l'été, et sur-tout des pluies trop abondantes, que de les préserver du froid et des vents.

Nous avons été conduits à cette pratique de culture par la théorie, et elle nous dirigera encore par la suite pour le Gouvernement et la multiplication de ces bruyères. Elle nous apprend, 1° que ces arbustes, dans leur état de nature, vivent beaucoup moins long-tems que la plupart des autres végétaux ligneux de même stature, leur existence se trouvant bornée, pour la très-grande majorité des especes, entre six et dix ans; 2° que leurs racines sont d'une consistance seche, cassante, leur chevelu très-délié; qu'elles ne sont recouvertes que d'un épiderme extrêmement mince, et susceptible de se dessécher instantanément par la présence de l'air; 3° qu'elles se corrompent facilement par leur séjour dans une humidité stagnante; 4° que les maladies qui les attaquent commencent par leurs racines le plus ordinairement, et que lorsque l'on s'en apperçoit au port languissant de l'arbuste, il est mort sans ressource; 5° que la plupart des especes qui composent ce genre croissent dans les terreins quartzeux, mélangés dans la proportion de trois quarts de sable avec un quart d'humus, formé de détritus de racines secs, de tiges et de feuilles de végétaux, et particuliérement de celles de leurs congéneres; 6° qu'il se rencontre dans ces terreins une plus ou moins grande quantité d'oxide de fer, dont le métal, d'après des observations exactes, est le produit de la végétation et de la décomposition des bruyeres elles-mêmes; 7° que la plus grande partie des especes connues de ce genre croissent en Afrique, et se trouvent au Cap-de-Bonne-Espérance, sur les montagnes des Isles-de-France, de Bourbon et de Madagascar; 8° que ces pays éprouvent passagerement des orages d'un à deux degrés, quelquefois des ouragans impétueux, souvent des courans d'air très-vifs, des chaleurs très-considérables, et des pluies abondantes, dont l'eau ne fait que passer à travers le sol, à cause de sa nature et de sa situation en pente; 9° que ces arbustes laissent échapper les semences de leurs capsules dès qu'elles sont mûres; que ces semences étant très-fines, et en grande quantité, levent et forment gazon parmi les lichens, les mousses et les petites graminées qui tapissent la terre dans la saison des pluies; 10° et enfin que les especes de bruyères se trouvant fort multipliées dans les mêmes lieux où la nature les laisse croître, les semences qui en proviennent donnent un très-grand nombre de variétés. Avec ces données et des soins assidus, il est facile de parvenir à conserver et à multiplier en Europe ces charmans arbustes.

En reconnaissance de cet envoi, l'administration du Muséum a fait passer à MM. Lée et Kennedy quatre caisses de végétaux choisis parmi les nouveautés apportées des Antilles par le capitaine Baudin, et parmi celles de différens autres pays étrangers.

(1) *Erica. L.*

## GRAMMAIRE.

*Premiers élémens de grammaire française, ou grammaire usuelle et complette, par le citoyen Caminade.* (1)

Il est peu d'études aussi rebutantes que celle des élémens et principes d'une langue: aussi en est-il peu qu'on néglige autant. Les personnes dont l'éducation a été soignée, qui ont eu journellement sous les yeux des ouvrages bien écrits, qui ont vécu dans un monde où l'on parle correctement, ont contracté, presque sans y penser, l'habitude de parler et d'écrire avec une certaine pureté. Mais qu'il y a loin de cette espece de routine à la connaissance parfaite de sa langue! que de fautes échappent à l'homme qui se pique de parler le mieux! que de difficultés arrêtent à chaque instant l'écrivain qui veut être lu! Combien d'expressions, de tournures de langage dont on ne peut se rendre compte! C'est donc une erreur de croire qu'une grammaire est un livre destiné exclusivement à l'enfance, et qu'on rougirait de consulter, une fois qu'on a secoué la poussiere des écoles. N'est-ce pas abandonner ce que la métaphysique a de plus abstrait, à un âge qui ne sait que sentir et est incapable de raisonner? Pour nous, nous pensons bien différemment. Nous sommes convaincus que ces principes que l'enfant apprend machinalement et oublie presqu'aussitôt, méritent d'être médités par l'âge mûr; que pour bien connaître et les richesses et les difficultés de la langue qu'on parle, il faut avoir déjà lu beaucoup et composé soi-même; enfin qu'une bonne grammaire est un livre utile à tout âge, et un livre d'autant plus précieux, qu'il est plus difficile à trouver. En effet, un ouvrage tel que nous nous le représentons, suppose dans son auteur une réunion de talens et de qualités extrêmement rare. Il faut, pour être un grammairien parfait, une patience que rien ne rebute; une logique lumineuse; un esprit capable de méditation; une abnégation de soi-même, qui fait qu'on sacrifie l'éclat d'une réputation littéraire à la gloire plus solide de servir ses concitoyens, en leur offrant le fruit d'un travail pénible, fastidieux, obscur, mais utile.

Cependant un ouvrage de ce genre, quand il porte le cachet du vrai talent, est apprécié comme il mérite de l'être. La grammaire de Beauzée ouvrit à son auteur les portes de l'académie française. Cet encouragement a été très-avantageux à la science, en excitant l'émulation des écrivains qui se sont sentis assez forts pour s'élancer dans la même carriere. Dumarsais, Restaut, Wailly, sont des noms qu'on ne prononce qu'avec estime et reconnaissance.

Disciple de ces maîtres, nourri de leurs leçons, le citoyen Caminade a cru que ce vaste champ de la grammaire, cultivé depuis un assez grand

(1) Seconde édition; 2 vol. in-8°. Prix, 9 fr., broché.

A Paris, chez Henri Agasse, imprimeur-libraire, rue des Poitevins, n° 18; Garnery, libraire, rue de Seine, vis-à-vis celle Mazarine.

nombre d'années par des mains aussi habiles, n'était pas encore entièrement défriché. Plusieurs points essentiels n'avaient été traités que superficiellement; plusieurs difficultés avaient été écartées plutôt que résolues : par exemple, on n'avait point sur le *participe passif*, qui tantôt se décline et tantôt ne se décline pas, de regles positives. Ces raisons ont déterminé le citoyen Caminade à entreprendre l'ouvrage dont nous annonçons la seconde édition. Son intention n'avait d'abord été que de remplir les vides qui se trouvaient dans nos grammaires; mais en complettant tantôt un article, tantôt un autre, il a fini par se former un plan tout-à-fait neuf, et par composer un ouvrage qui lui est propre.

Cette Grammaire usuelle est divisée par instructions qui forment autant de chapitres différens. La premiere a pour objet l'alphabet ou les lettres; la vingt-deuxieme et derniere, les regles de la versification. Ainsi, les premieres pages peuvent être lues par l'enfant qui entre à l'école, et les dernieres méditées par l'adolescent qui en sort : mais il n'en est pas une qui ne présente au moins quelques lignes utiles même à l'homme fait.

La douzieme instruction, qui traite du participe, est une des plus importantes. La définition que l'auteur donne de cette partie du discours, nous paraît très-exacte. « Le participe, dit-il, est un mot qui tient de la nature du verbe, et de celle de l'adjectif : de la nature du verbe, en ce qu'il a quelquefois, comme lui, un régime direct; et de la nature de l'adjectif, en ce qu'il s'accorde souvent en genre et en nombre avec un nom ou un pronom substantif. » Il en conclut qu'il n'est pas exact de dire avec d'Olivet, que tout participe est adjectif : en effet, le participe actif est de sa nature indéclinable. Quand il devient déclinable, c'est qu'il perd sa nature et rentre dans la classe des adjectifs; cela arrive, quand il marque une qualité et peut s'allier au verbe être. Mais il conserve sa nature de participe, s'il marque une circonstance; ce qui arrive toutes les fois qu'il se rapporte au sujet, qu'il est précédé du pronom *se*, ou qu'étant suivi, soit d'un *régime*, soit d'un *complément*, il ne peut s'allier au verbe être qu'en altérant le sens de la phrase. Dans ces exemples : « J'ai vu ce matin une étoffe approchante de la vôtre. Les rues sont pleines d'*allants* et *venants*. Dans toutes les parties élevées, des arbres sans écorce et sans cime, courbés, rompus, *tombants* de vétusté; d'autres, en plus grand nombre, *gisants* au pied des premiers pour pourrir sur de nouveaux déjà pourris, étouffent, ensévelissent les germes prêts à éclorre. » Les mots *approchante*, *allants*, *venants*, *tombants*, *gisants*, marquent chacun une qualité : donc ce sont des adjectifs.

Voici maintenant des exemples applicables au *participe actif*. Thomas, dans son éloge de Turenne, dit, en parlant de Fléchier : « il peint avec rapidité les derniers succès de ce grand homme (Turenne); il fait voir l'Allemagne troublée, l'ennemi confus, l'aigle *prenant* déjà l'essor, et prêt à s'envoler dans les montagnes, l'artillerie *tonnant* de toutes parts, pour favoriser la retraite. » Les mots *prenant*, *tonnant*, marquent une circonstance; ils sont donc participes, et non pas adjectifs.

Mais le participe passif embarasse davantage encore que le participe actif : « il n'y a que le *régime direct*, dit le citoyen Caminade, qui influe sur le participe passif, encore cela ne doit-il s'entendre que du régime qui précede : car *le régime qui suit* n'influe pas plus sur le participe, que le *regime indirect*.... Toutes les regles se réduisent à deux.... 1[re] regle : quand l'un des mots dont il s'agit précede le participe, et que ce mot se considere comme régime direct, ou comme faisant partie du régime, le participe se décline toujours; quand ce mot se considere comme régime indirect, ou comme faisant partie du sujet, le participe ne se décline jamais...... 2[e] regle : quand le verbe *être*, ou tout autre verbe, pris dans ses tems simples, en se joignant au participe, se transforme en adjectif, le participe se décline toujours; quand l'auxiliaire *avoir* se joint à un verbe neutre, c'est-à-dire, à un verbe qui n'a point de régime direct, le participe ne se décline jamais. »

Notre grammairien appuie ces deux regles d'exemples qui les rendent très-claires. Qu'il nous suffise d'en citer quelques-uns :

> Ce Dieu que tu bravais, en nos mains t'a livrée.

Ici le participe *livrée* est adjectif du régime direct *te* qui précede; il doit donc se décliner.

*On t'a caché la vérité* : dans cet exemple, le seul régime qui précede le participe est *te*, régime *indirect*; le participe ne doit donc pas se décliner.

Si le participe est suivi d'un infinitif, la regle est à-peu-près la même que celle du participe entre deux régimes directs. Le participe se décline toujours quand le pronom régime peut se placer entre le participe et l'infinitif; hors de-là, le participe ne se décline jamais.

> Cette nuit je l'ai *vue* arriver en ces lieux.
>
> *Britannicus*, acte II.

C'est comme s'il y avait, j'ai vu elle arriver en ces lieux. — *Je l'ai* VUE *peindre*; c'est-à-dire, j'ai vu elle qui peignait. — *Je l'ai* VU *peindre*; c'est-à-dire, j'ai *vu* peindre elle, ou lorsqu'on la peignait. Dans le premier cas, le participe se décline, et il ne doit pas se décliner dans le second. En effet, dans le premier cas, *peindre* est verbe neutre, et le pronom *la* ne peut être son régime : dans le second, *peindre* est verbe actif, et le pronom *la* est son régime. Il ne peut donc se mettre entre le participe et le verbe à l'infinitif.

Mais les participes *fait* et *laissé*, suivi d'un infinitif, ne se déclinent jamais, parce qu'en ce sens, dit le citoyen Caminade, *fait* et *laissé* communiquent au verbe neutre, ou pris neutralement, une signification active. Aussi Racine fait-il dire à Néron en parlant de Junie :

> Immobile saisi d'un long étonnement
> Je l'ai *laissé* passer dans son appartement.

Ainsi ces deux participes *fait* et *laissé* font exception à la regle.

Les citations que nous venons de faire doivent donner une idée avantageuse de la sagacité du cit. Caminade. Si nous avions un reproche à lui faire, ce serait peut-être de la porter trop loin, et de se livrer à trop de détails.

Quoi qu'il en soit, cette Grammaire usuelle nous paraît digne d'être mise au nombre des bons ouvrages en ce genre. On y trouve de la méthode, de la clarté, la solution de toutes les difficultés de notre langue, une excellente logique et une foule de citations puisées dans nos meilleurs écrivains.

Le second volume contient un traité de rhétorique et de versification. C'est une riche galerie où sont exposés par échantillons, et brillent dans un ordre bien établi, tous les trésors de notre littérature. E. PETIT.

## LIVRES DIVERS.

*Traité général des prairies et de leurs irrigations*; ouvrage orné de huit planches et plans de diverses machines pour élever les eaux à peu de frais, dédié aux agriculteurs français; par Ch. Dourches, membre de plusieurs sociétés d'agriculture; 1 vol. in-8°.

Prix, 4 fr. 50 cent.; et 5 fr. 50 cent., franc de port par la poste.

A Paris, chez Meurant, libraire pour l'agriculture, rue des Grands-Augustins, n° 24.

*Méthode pour jauger les tonneaux*, rédigée par le cit. Lamy, vérificateur des poids et mesures de l'arrondissement d'Arras, ouvrage indispensable aux employés des octrois, à ceux des douanes, et à tous jaugeurs et vérificateurs de tonneaux. Prix, 50 centimes.

A Arras, chez Déprez, libraire, rue St.-Aubert.

L'ancienne velte longue pour le jaugeage des futailles ou tonneaux, a toujours présenté dans la pratique beaucoup d'inexactitudes, parce qu'elle n'est propre qu'à mesurer des vaisseaux semblables, et que l'on en rencontre peu qui soient faits dans les mêmes proportions. D'ailleurs cet instrument n'est plus légalement autorisé aujourd'hui, n'étant pas divisé en parties décimales : delà la nécessité de le remplacer par une autre conforme au nouveau système métrique.

Sur l'invitation du citoyen Cezeaux, directeur de l'octroi d'Arras, chargé de l'inspection générale des octrois du département du Pas-de-Calais, le citoyen Lamy a donné le modele d'une jauge en parties décimales, et il a rédigé la méthode que nous annonçons pour en rendre la pratique familiere à tout le monde.

*Nota*. Le citoyen Cates, ménuisier à Arras, rue des Agaches, se charge de faire et d'envoyer de nouvelles jauges au prix le plus modéré, aux personnes qui en auront besoin, et d'y joindre l'instruction ou maniere de s'en servir.

GOUVERNEMENT, divisions militaires, sénatoreries, départemens et préfectures de la République française. — Tableau au lavis en couleurs, où se trouvent classés les membres des premieres autorités, les préfets des départemens, ceux des arrondissemens maritimes et des colonies; leur résidence; les chefs-lieux des sénatoreries, les archevêchés, évêchés, etc. avec la désignation des nouveaux départemens réunis; par Beauvais.

Prix, pour Paris et les déépartemens, 1 franc.

A Paris, chez l'auteur, rue de Sorbonne, n° 379, au coin du passage Saint-Benoît.

*Histoire générale des Descentes faites tant en Angleterre qu'en France*, depuis Jules-César jusqu'à nos jours, avec des notes historiques, politiques et critiques; par Poncet-la-Grave : seconde édition.

Cet ouvrage est orné de figures et de cartes. Prix 7 fr. 50 c., et 10 fr. franc de port.

A Paris, chez Moutardier, quai des Augustins, n° 28.

On trouve chez le même *le Tocsin maritime contre les prétentions des rois d'Angleterre à l'empire de la mer*, vol. in-8°. Prix 1 fr. 50 c., et 2 fr. franc de port.

*La Mer libre et la Mer fermée*, par G. F. Champagne, directeur du Prytanée. Vol. in-8°.

Priv, 1 fr. 50 cent, et 2 fr., franc de port.

*L'Enéide de Virgile* en vers français; un volume in-8°. Prix 6 francs et 7 francs 50 cent. par la poste. Papier vélin, 11 francs et 12 francs 50 cent. franc de port.

A Paris, chez l'auteur, rue Saint-Honoré, n° 319, près la rue Tirechappe, et chez Lenormand, rue des Prêtres-Saint-Germain-l'Auxerrois, n° 48.

## COURS DU CHANGE.

*Bourse d'hier.*

CHANGES ÉTRANGERS.

| | A 30 jours. | A 90 jours. |
|---|---|---|
| Amsterdam banco. | 53 7/8 | 54 7/16 |
| —— Courant... | 56 1/4 c. | 56 13/16 c. |
| Londres......... | 24 f. c. | 23 f. 80 c. |
| Hambourg...... | 191 1/4 | 189 3/4 |
| Madrid vales..... | f. c. | f. c. |
| —— Effectif..... | 14 f. 70 c. | 14 f. 52 c. |
| Cadix vales...... | f. c. | f. c. |
| —— Effectif..... | 14 f. 65 c. | 14 f. 50 c. |
| Lisbonne........ | | |
| Gênes effectif.... | 4 f. 68 c. | 4 f. 61 c. |
| Livourne......... | 5 f. 5 c. | 5 f. c. |
| Naples.......... | | |
| Milan........... | 8[l] 1[s] p. 6[f] | |
| Bâle............ | pair. | 1 p. |
| Francfort........ | | |
| Auguste......... | 2 f. 55 c. | |
| Vienne.......... | 1 f. 91 c. | 1 f. 89 c. |
| Pétersbourg...... | | |

CHANGES.

| | | |
|---|---|---|
| Lyon............ | p. à 10 j. | 1 7/8 p. |
| Marseille........ | p. à 15 j. | 1 7/8 p. |
| Bordeaux........ | p. à 12 j. | 2 p. |
| Montpellier...... | 1/4 p. à 15 j. | |
| Genève.......... | | 160 1/2 |
| Anvers.......... | | |

EFFETS PUBLICS.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Cinq p. cent c., jo. de vend. an 12. | 52 fr. | | c. |
| Provisoire déposé................ | fr. | | c. |
| Bons de remboursement.......... | fr. | | c. |
| Bons 3/4 ......................... | fr. | | c. |
| Bons an 7....................... | fr. | | c. |
| Bons an 8....................... | fr. | | c. |
| Coupures....................... | fr. | | c. |
| Ordon. pour rescript. de domaines.. | 91 fr. | | c. |
| Ordon. pour rachat de rentes..... | fr. | | c. |
| *Id.* Non réclamées dans les départ... | fr. | | c. |
| Act. de la banque de Fr........... | 1042 fr. | 50 | c. |
| Caisse des rentiers............... | fr. | | c. |

## SPECTACLES.

*Théâtre du Marais*. Auj. l'Abbé de l'Epée, suiv. de la Gageure imprévue. — Dim. 28, la 1[re] repr. des Amours de Bayard.

*Théâtre de la Cité*. Auj. le Devoir et la Nature, suivie du Sourd ou l'Auberge pleine.

*Théâtre Olimpique*, *rue de la Victoire*. Les Deux Nuits, et Nicaise peintre.

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n° 18. Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entiere. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres, l'argent et les effets, franc de port, au citoyen Agasse, propriétaire de ce Journal, rue des Poitevins, n° 18. *Tous les effets*, *sans exception*, *doivent être à son ordre*. Il faut comprendre dans les envois le port des pays ou l'on ne peut affranchir. Les lettres des départemens, non affranchies, ne seront point retirées de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des *valeurs*.

Tout ce qui concerne la rédaction doit être adressé au rédacteur, rue des Poitevins, n° 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

A Paris, de l'imprimerie de H. Agasse, propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, n° 13.

# GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

**N° 56.** *Vendredi, 26 brumaire an 12 de la République* (*18 novembre* 1803.)


# EXTERIEUR.

## ALLEMAGNE.

### *Vienne, le 4 novembre* (*12 brumaire.*)

On a commencé, le 1[er] de ce mois, à payer aux employés de l'Etat, sept et demi pour cent de leurs appointemens en argent de convention. On continuera dans cette proportion.

— S. M. a conféré à S. A. R. l'archiduc Ferdinand (fils de S. A. R. l'archiduc Ferdinand de Milan) le régiment de cavalerie, qui était vacant par la mort du duc de Modène.

S. M. a aussi accordé à S. A. S. le prince Joseph de Lorraine, second fils de madame la princesse de Lorraine, le régiment de cuirassiers de l'empereur, dont feu le feld-maréchal Lascy était propriétaire. Cette faveur est une récompense des services que ce prince a rendus dans la derniere guerre.

Suivant une lettre de Trévise, les sommes en numéraire, qui font partie de la succession du duc de Modène, se montent à plus de 12 millions de florins. La princesse, fille de feu S. A. R., et unique héritiere, est, comme l'on sait, l'épouse de S. A. R. l'archiduc Ferdinand, ci-devant gouverneur de la Lombardie autrichienne.

— On mande de Trieste que, du 9 au 17 octobre, il est arrivé dans ce port plus de cent bâtimens chargés de sucre, café et autres denrées; ce qui a fait diminuer de moitié le prix de ces articles.

### *Ulm, le 7 novembre* (*15 brumaire.*)

Cette ville promet de s'élever bientôt à un assez grand état de prospérité. Déjà, comme capitale de tous les Etats de Baviere en Souabe, comme siége du gouvernement, de l'administration supérieure et du tribunal d'appel, elle a acquis une augmentation d'un tiers de sa population; le prix des maisons et des autres immeubles s'éleve journellement; la circulation de l'argent y est devenue infiniment plus considérable; enfin tout se réunit pour nous flatter de l'espoir d'une régénération complette, et les institutions créées seulement depuis six mois, marchent déjà comme si elles étaient établies depuis un grand nombre d'années. Notre magistrat sera maintenu, sauf quelques changemens. La police et l'administration publique sont au premier rang des objets dont s'occupe le nouveau gouvernement; la mendicité est supprimée, les vagabonds arrêtés; des écoles de travail établies, et les prisons elles-mêmes s'organisent de façon à devenir, de plus d'une maniere, utiles à la société. La liberté des cultes est entiere. Auparavant, aucun catholique n'osait séjourner en cette ville; aujourd'hui, ils y ont une église. De même, les évêchés de Kempten et d'Augsbourg, qui aujourd'hui font partie de la province bavaroise de Souabe, interdits ci-devant aux protestans, leur sont ouverts aujourd'hui; et ils y sont indistinctement avec les catholiques, admis au droits de bourgeoisie. L'ordonnance sur la presse, publiée il y a peu de jours, lui rend, ainsi qu'à la librairie, la liberté la plus entiere; toutes sortes d'ouvrages, et les journaux même, ne sont soumis à aucune censure. Les auteurs, et à défaut les éditeurs et les imprimeurs, sont uniquement responsables devant les tribunaux, suivant qu'il résulte de la publication d'un ouvrage ou pamphlet, quel qu'il soit, quelque tort, soit à la moralité, soit à la propriété, ou en général aux droits quelconques d'un tiers. Aussi sommes-nous déjà informés que plusieurs libraires se disposent à venir s'établir dans notre ville.

### *Francfort, le 10 novembre* (*18 brumaire.*)

L'électeur archi-chancelier a nommé un ministre de la guerre dans la personne de M. d'Eckart, général commandant du cercle de Franconie.

*Du 12 nov.* — On vient de rendre public le projet d'échange du territoire, qui doit se réaliser entre la Prusse et la Baviere. En voici la teneur:

« L'électeur de Baviere cédera en partie la souveraineté et en partie les revenus des lieux désignés ci-après: 1° Les petites villes de Kupferberg, Marktschorgast, le bourg d'Enchenreuth, contigus à la partie supérieure de la principauté de Bayreuth. 2° Pour être réunis à la partie inférieure du pays de Bayreuth: Biengarten, Grud, Hernhofen avec la Marche antérieure, Oberhochstadt (sur l'Aich), Tragelhochstadt, Mankt-Biabert, Obersteinfeldt et Huttenheim. 3° Pour être réunies à la principauté d'Anspach: les trois villes ci-devant impériales de Windsheim, Weissenbourg et Dinkelsbuhl, avec Iphofen et les bailliages d'Heriden, Ohrenbau, Spalt et Abenberg, dépendans du ci-devant chapitre d'Eichstadt, et déjà cédés à la Prusse pour une somme d'argent. 4° Pour la réunion des parties supérieure et inférieure de la principauté de Bayreuth: Furth, Lindendorf, Lindenmulh, Meidenmulh, Hensdorf, Mittelsdorf, Kemmaten, Kappel, Allmess, Potzenstein, Hohl, Weidensées, Schustenried, Weissemohr et Grafenberg. (Les villages dépendans de la ville impériale de Nuremberg, ici nommés, seront vraisemblablement cédés à la Prusse par une convention particuliere avec ladite ville.)

» La Prusse cédera à la Baviere, 1° de la principauté de Bayreuth: Neustadt, Streltberg, Thiesbrunn, Hezelsdorff, Arffsées, Osternoche, Hohenstadt, Lauenstein, Senbalsdorff; 2° de la principauté d'Anspach: Prichsenstadt, Kleinlautherm, Mainstockheim, Gibelstadt près d'Ochsenfurt, Segnitz, Randsalker, Frickenhausen, Insignen (territoire de la ci-devant ville impériale de Rothenbourg), Solenhofen. »

Pour mettre à exécution ce projet d'échange, et déterminer en même tems les limites futures entre la Prusse et la Baviere, il a été établi à Anspach une commission particuliere, à laquelle doivent se réunir incessamment des commissaires de S. A. S. l'électeur de Baviere.

## ANGLETERRE.

### *Londres, le 3 novembre* (*11 brumaire.*)

Avant-hier, vers midi, une alarme générale se répandit dans une étendue de 30 milles le long de la côte; elle fut occasionnée par divers signaux qui annonçaient l'approche de l'ennemi. Plusieurs familles de Sandgate et de Folkstone se réfugierent à Londres. L'après-midi se passa néanmoins sans aucune apparition de l'ennemi; le soir, on remarqua de la pointe de Zuidvoreland, un éclat extraordinaire de lumieres à Boulogne et sur les montagnes voisines; ce qui fit présumer que BONAPARTE y était arrivé.

— La gazette de Saint-Vincent annonce que trois bâtimens employés à la traite des negres et un corsaire appartenant aux Barbades, ainsi que neuf autres bâtimens faisant partie d'un convoi parti de la Trinité, ont été pris par les corsaires français, armés à la Guadeloupe.

— Le commandant en chef en Irlande se propose, dit-on, de transférer son quartier-général à Athlone, pour être plus au centre de l'île.

# INTERIEUR.

### *Paris, le 25 brumaire.*

## ACTES DU GOUVERNEMENT.

*Saint-Cloud, le 11 brumaire an 12.*

Le Gouvernement de la République, sur le rapport du ministre des finances, vu les observations des administrateurs des forêts, du 23 vendemiaire an 11, arrête ce qui suit:

Art. I[er]. Les fleuves, les rivieres navigables, et les lacs dépendant du 17[me] arrondissement forestier, seront divisés en 101 cantonnemens de pêche, conformément à l'état ci-annexé.

II. Ces cantonnemens seront mis en adjudications ou licences, ainsi qu'il est déterminé par le même état.

III. La durée des adjudications ou des licences sera, au plus, de trois années consécutives.

IV. Le prix desdites adjudications et licences sera versé dans la caisse du receveur de l'enregistrement et des domaines nationaux du canton, dans les termes fixés par l'adjudication ou la licence.

V. Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent arrêté.

*Le premier consul, signé*, BONAPARTE.

Par le premier consul,

*Le secrétaire-d'état, signé* H. B. MARET.

17[e]. CONSERVATION

## *ÉTAT CONCERNANT LA PÊCHE.*

| DÉPARTEMENS. | FLEUVES. | RIVIERES navigables. | LONGUEUR métrique de leurs cours dans la conservation. | DÉNOMINATION DES CANTONNEMENS DE PÊCHE A ÉTABLIR. | ÉTENDUE de chaque cantonnement Kil. | myr. | MODE DE LOCATION proposé pour la Pêche dans les cantonnemens. Adjudications | Licences. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | 1 Entre les Chaînes | | 60 | adjudicat. | |
| | | | | 2 des Chaînes à Bellerive | 7 | | idem. | |
| | | | | 3 de Bellerive à Hermance | 6 | 600 | idem. | |
| | | | | 4 d'Hermance à Messery | 8 | 900 | idem. | |
| | | | 62 960 | 5 de Messery à Escevenex | 3 | 100 | idem. | |
| | | | | 6 d'Escevenex à la Drauce | 13 | 800 | idem. | |
| Léman | | | | 7 de la Drauce à la Tour-Ronde | 11 | 700 | idem. | |
| | | | | 8 de la Tour-Ronde à Saint-Gingolphe | 11 | 800 | idem. | |
| | | | | 1 de Genève à la riviere de Penay | 10 | | idem. | |
| | | | | 2 de la riviere de Penay à Chausy | 10 | | idem. | |
| | | | | 3 de Chausy au Fort-de-l'Ecluse | 7 | 500 | idem. | |
| | | | | 4 du Parc à Anglefort | 13 | | idem. | |
| | | | | 5 d'Anglefort à Chans | 12 | 500 | idem. | |
| | | | | 6 de Chans à Yenne | 12 | | idem. | |
| Ain et Mont-Blanc | | | | 7 de Yenne à Cordon | 18 | | | licence. |
| | | | | 8 de Cordon à Grôley | 13 | | idem. | |
| | | | | 9 de Grôley à Biord | 11 | | idem. | |
| | | | | 10 de Biord au Petit-Sant | 10 | | idem. | |
| | | | | 11 du Petit-Sant au port de Lagneux | 6 | | | licence. |
| Ain et Isère | Le Rhône | | 354 ,, | 12 de Lagneux à Loyette | 18 | | idem. | |
| | | | | 13 de Loyette à Miribel | 22 | | idem. | |
| | | | | 14 de Miribel à la Saône | 12 | | idem. | |
| | | | | 15 de la Saône à Vienne | 30 | | idem. | |
| Isère et Rhone | | | | 16 de Vienne à Condrieux | 12 | | idem. | |
| | | | | 17 de Condrieux à Servieres | 15 | | idem. | |
| | | | | 18 de Servieres à Vallier | 18 | | idem. | |
| | | | | 19 de Vallier à Tournon | 14 | | idem. | |
| | | | | 20 de Tournon à Valence | 16 | | idem. | |
| Drome | | | | 21 de Valence à la Voute | 18 | | idem. | |
| | | | | 22 de la Voute à la riviere Roubion près Montelimard | 28 | | idem. | |
| | | | | 23 de-là à l'angle du département de l'Ardêche | 28 | | idem. | |

| DÉPARTEMENS. | FLEUVES. | RIVIERES navigables. | LONGUEUR métrique de leurs cours dans la conservation. | | DÉNOMINATION DES CANTONNEMENS DE PÊCHE A ÉTABLIR. | ÉTENDUE de chaque cantonnement | | MODE DE LOCATION proposé pour la Pêche dans les cantonnemens. | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | Kil. | mèt. | | Kil. | myt. | Adjudication | Licences. |
| MONT-BLANC | | L'Isere | 268 | ,, | 1 du Mont-Saint-Iseran à Seez | 24 | | | licence. |
| | | | | | 2 de Seez à Aime | 16 | | | idem. |
| | | | | | 3 d'Aime à Saint-Marcel | 8 | | | idem. |
| | | | | | 4 de Saint-Marcel au pont de Briançon | 12 | | | idem. |
| | | | | | 5 du pont de Briançon à Tours | 12 | | | idem. |
| | | | | | 6 de Tours à Gilly | 12 | | | idem. |
| | | | | | 7 de Gilly à Gresy | 8 | | | idem. |
| | | | | | 8 de Gresy à Saint-Jean-la-Porte | 12 | | | idem. |
| | | | | | 9 de Saint-Jean-la-Porte à Arbens | 8 | | | idem. |
| | | | | | 10 d'Arbens aux Marches | 8 | | | idem. |
| | | | | | 11 des Marches à Chaparillon | 4 | | | idem. |
| | | | | | 12 de Chaparillon à Goncelin | 16 | | adjudicat. | |
| ISÈRE | | | | | 13 de Goncelin à Domens | 20 | | idem. | |
| | | | | | 14 de Domens à Fontanille | 20 | | idem. | |
| | | | | | 15 de Fontanille à Maricomer | 16 | | idem. | |
| ISÈRE ET DROME | | | | | 16 de Maricomer à Beaulieu | 16 | | idem. | |
| | | | | | 17 de Beaulieu au Craux | 16 | | idem. | |
| | | | | | 18 de Craux à Romans | 20 | | idem. | |
| | | | | | 19 de Romans au Rhône | 20 | | idem. | |
| HAUTES-ALPES | | La Durance | 127 | ,, | 1 du département du Mont-Blanc à Briançon | 8 | 500 | | idem. |
| | | | | | 2 de Briançon à la Roche | 13 | | | idem. |
| | | | | | 3 de la Roche à Mont-Lion | 13 | 500 | | idem. |
| | | | | | 4 de Mont-Lion à Châteauroux | 8 | 500 | | idem. |
| | | | | | 5 de Châteauroux à Embrun | 8 | 500 | | idem. |
| | | | | | 6 d'Embrun à Rochebrune | 29 | | | idem. |
| | | | | | 7 de Rochebrune à Allemont | 23 | | | idem. |
| | | | | | 8 d'Allemont à Systeron | 23 | | | idem. |
| AIN | La Loire. | La Saône | 100 | 300 | 1 de la riviere de Seille à Mâcon | 25 | | idem. | |
| | | | | | 2 de Mâcon à Toissey | 16 | 500 | idem. | |
| | | | | | 3 de Toissey à Mont-Merle | 11 | 500 | idem. | |
| | | | | | 4 de Mont-Merle à la riviere de Mangot | 11 | 500 | idem. | |
| | | | | | 5 de cette riviere à Trévoux | 10 | | idem. | |
| | | | | | 6 de Trévoux à Neuville | 9 | 800 | idem. | |
| | | | | | 7 de Neuville au Rhône | 16 | | idem. | |
| | | L'Ain | 55 | ,, | 1 de Toizette à Bolloron | 13 | | idem. | |
| | | | | | 2 de Bolloron à Poucin | 14 | | idem. | |
| | | | | | 3 de Poucin à Varambon | 9 | | idem. | |
| | | | | | 4 de Varambon à Bublaune | 8 | | idem. | |
| | | | | | 5 de Bublaune au port de Gevrien | 7 | | idem. | |
| | | | | | 6 du port de Gevrien au pont de Chazay | 4 | | | idem. |
| LOIRE | | | 102 | 429 | 1 de Saint-Paul-en-Cornillon à Saint-Just | 12 | | idem. | |
| | | | | | 2 de Saint-Just à Vauche | 7 | | idem. | |
| | | | | | 3 de Vauche à Montron | 8 | 100 | idem. | |
| | | | | | 4 de Montron à Feurs | 11 | | idem. | |
| | | | | | 5 de Feurs à Balbigny | 6 | | idem. | |
| | | | | | 6 de Balbigny à la Roche | 15 | | idem. | |
| | | | | | 7 de la Roche aux Filles Saint-Maurice | 12 | 600 | idem. | |
| | | | | | 8 de Saint-Maurice à Villeret | 4 | 200 | idem. | |
| | | | | | 9 de Villeret à Roannes | 5 | | idem. | |
| | | | | | 10 de Roannes à Aigues | 4 | 900 | idem. | |
| | | | | | 11 d'Aigues à Pouilly | 8 | 300 | idem. | |
| | | | | | 12 de Pouilly à Juguerande | 8 | 329 | idem. | |
| DROME | | La Drôme | 94 | ,, | 1 de Voldrome à Luc | 16 | | idem. | |
| | | | | | 2 de Luc à Ain | 12 | | idem. | |
| | | | | | 3 d'Ain à Pontaix | 18 | | idem. | |
| | | | | | 4 de Pontaix à Aouste | 22 | | idem. | |
| | | | | | 5 d'Aouste au Rhône | 26 | | idem. | |
| MONT-BLANC | | Lac du Bourget | 28 | ,, | 1 du ruisseau de la Motte à la maison du Bon-Port et aux moulins de Bourdeaux | 6 | | idem. | |
| | | | | | 2 de la maison Bonport à Châtillon | 10 | | idem. | |
| | | | | | 3 des moulins de Bourdeaux au Rhône | 12 | | idem. | |
| | | Lac d'Aiguebelette | 20 | ,, | 1 de la Riviere à la Bridoine | 4 | | idem. | |
| | | | | | 2 de la Bridoine au pont de Beauvoisin | 8 | | | idem. |
| | | | | | 3 du pont de Beauvoisin au Rhône | 8 | | | idem. |
| MONT-BLANC | | Lac d'Annecy | 24 | ,, | 1 La riviere et les rives des comm.es du canton de Duvin. | 6 | | idem. | |
| | | | | | 2 Les rives des communes du canton de Lailloiret | 6 | | idem. | |
| | | | | | 3 Les rives du canton d'Annecy jusqu'au Fiers | 12 | | idem. | |
| AIN | | Lac de Nantua | 3 | ,, | 1 Nantua | 3 | | idem. | |
| | | Lac de Sylant | 3 | 500 | 1 Nantua | 3 | 500 | idem. | |
| DROME | | Lac Paladru | 5 | ,, | 1 Virieux | 5 | | | idem. |
| | | Les 3 lacs de la Frey. | 2 | ,, | 1 Lafrey | 2 | | | idem. |

TOTAL......... 101 cantonnemens.

Certifié conforme, *Le secrétaire-d'Etat*, H. B. MARET.

## AGRICULTURE.

*L'Agriculture du Midi*, ou *Traité d'Agriculture propre aux départemens méridionaux*, qui fixe les principes de culture, détermine leur application, démontre leurs effets, indique les abus à réformer, et donne les moyens de rendre à la terre épuisée sa premiere fécondité; par André-Louis-Esprit Sinety, membre de l'académie de Marseille, du conseil d'agriculture, arts et commerce du département des Bouches-du-Rhône, et membre de la société de l'Afrique intérieure (1).

Les ouvrages sur l'agriculture-pratique se sont prodigieusement multipliés en France depuis un demi-siecle. Est ce une preuve des progrès de la science? est-ce parce qu'un plus grand nombre de personnes s'en sont mêlées ou ont voulu en connaître les méthodes? ou bien est-ce parce que l'habitude d'écrire étant devenue un besoin pour une classe nombreuse d'hommes studieux, les livres sur cette matiere se sont accrus dans la même proportion?

On peut croire que ces trois causes ont concouru au même effet, à quoi l'on peut ajouter le peu de connaissances littéraires qu'exige ce sujet, et la facilité de le traiter sans autre étude que de l'observation et un peu d'expérience.

Aussi de tant d'écrits qui ont paru sur l'économie rurale, n'en est-il qu'un petit nombre où l'on découvre un savoir distingué, des apperçus utiles, de véritables découvertes, et un système bien entendu de culture. Cette réflexion est tellement vraie, que tout récemment l'on vient de réimprimer le *Théâtre d'Agriculture* d'Olivier de Serres, parce qu'on a remarqué que malgré son ancienneté, il était encore celui qui offrait le plus de connaissances réelles et pratiques sur les travaux de la terre.

A quoi cela tient-il? peut-être à ce que la plupart des écrivains en ce genre croyent avoir fait un livre quand ils ont copié ou compilé d'une maniere souvent inexacte les ouvrages des autres; peut-être encore à l'envie de faire parler de soi, et de passer pour agronome parce qu'on aura fait une découverte ou deux, dignes tout au plus d'une place dans la Gazette d'Agriculture.

Le reproche d'inutilité peut encore plus particuliérement s'appliquer, en ce genre, à ceux qui ayant cru faire la découverte de quelques procédés nouveaux, bâtissent sur cette idée un système, et gourmandant les agriculteurs comme des routiniers, leur reprochent de ne pas vouloir s'enrichir à l'aide des moyens qu'on leur propose.

Cette déraison a été long-tems de mode parmi les écrivains d'économie rurale; elle a nui aux bons ouvrages, et a donné un prétexte spécieux à la paresse et à l'esprit d'habitude des cultivateurs, pour repousser tout moyen d'amélioration qui s'éloigne tant soit peu des idées communes.

L'auteur de l'*Agriculture du Midi*, le citoyen Sinety, n'a point eu le commun des laboureurs provençaux en vue, dans les leçons qu'il donne pour cette partie de la France; sans doute il s'est proposé d'éclairer et d'instruire les propriétaires, et ceux qui, par goût et par circonstance, ont consacré leur fortune et leur vie au travail des champs et à la culture des terres. C'est à ceux-là qu'il applique ces beaux vers d'Horace:

*Non possidentem multa, vocaveris*
*Rectè beatum: rectiùs occupat*
*Nomen beati, qui deorum*
*Muneribus sapienter uti....*

Et, si nous en croyons l'auteur, c'est sur-tout le propriétaire agricole dans le territoire de Marseille qui peut en offrir la réalité. Les campagnes y sont de peu d'étendue, leur site agréable, leurs fruits d'un goût exquis et d'un produit avantageux par leur diversité; leur culture intéresse par sa variété, et le sol y donne au travail une récompense proportionnée aux avances qu'il fait.

Mais ce sol, pour répondre à l'attente de l'agriculteur, a besoin de soins assidus; la culture y est pénible, dispendieuse, active; il faut vaincre l'aridité de la terre et y appeler la fécondité par les arrosemens et les labours convenables; un jour de négligence peut opérer la perte d'une année de travaux.

Une propriété dans le territoire de Marseille bien cultivée, rend plus qu'un terrein quatre fois plus étendu dans tout autre pays; mais quelques années d'inattention dans l'entretien de la culture peut la détériorer au point d'être obligé d'abandonner la propriété.

Rien ne prouve mieux que ce territoire est par sa nature et a été de tout tems infertile, que ce que dit Montesquieu (*Esprit des Lois*, liv. II, chap. 5.) en parlant de Marseille dès les premiers tems de sa fondation. « La stérilité de son territoire, dit-il, » détermina ses citoyens au commerce d'économie » il fallut qu'ils fussent laborieux pour suppléer » à la nature qui se refusait. »

C'est donc pour enseigner le genre de culture employé depuis long-tems sur ce sol; c'est pour diriger l'agronome dans ses vues et le propriétaire dans ses travaux et ses améliorations, que M. Sinety a composé l'ouvrage que nous annonçons.

Il l'a fait précéder de considérations sur la différence de situation où se trouvent les propriétés rurales du territoire de Marseille aujourd'hui, avec ce qu'elles étaient avant; sur l'inégalité de fardeau qui résulte pour elles des droits d'octroi établis aux portes de Marseille; sur les détériorations survenues aux campagnes pendant la révolution; sur la préférence que l'on doit donner pour le placement des fonds aux biens ruraux, sur tout autre emploi qu'on en pourrait faire.

« Quelque riche que l'on soit, dit l'auteur, on » est toujours exposé à se voir dans la médiocrité, » ou même dans la misere, si on n'a point de » propriété fonciere; les richesses, soit dans le » commerce, soit en capitaux placés sur l'État ou » sur des particuliers, sont toujours soumises à » des hasards imprévus qui peuvent d'un jour à » l'autre, opérer la ruine du capitaliste..... Aussi » voit-on rarement les fortunes qui ne sont point » assises sur des propriétés foncieres, passer à la » troisieme génération; et souvent l'homme qui a » vécu les deux tiers de sa vie dans l'abondance, » meurt dans la médiocrité ou dans la misere, » et, ce qui est pire, laisse ses enfans sans fortune, » pour n'avoir point voulu consacrer une partie de » ses fonds en propriété fonciere. »

On ne peut dire rien de plus vrai en principes d'administration économique, ou même d'économie politique; car enfin l'État a intérêt à l'aisance des particuliers, sans compter que les propriétaires, tels que les entend M. Sinety, sont les seuls qui fassent refluer les revenus territoriaux dans la circulation; les autres, par défaut de besoins et de goût, les laissent inactifs et à la source même qui les fait naître.

Après une remarque aussi judicieuse de l'auteur sur les avantages qu'offrent les propriétés à l'emploi des capitaux, on conçoit difficilement qu'il ait pu dire « que l'esprit de commerce a tout envahi; que le dégoût de l'agriculture s'est emparé de tous les états. »

L'esprit du commerce et le goût de l'agriculture ont de tout tems marché d'accord; l'un est l'aide et l'appui de l'autre; c'est au commerce que l'agriculture doit la valeur des choses qu'elle fait naître; sans lui le défaut d'acheteurs et de consommateurs ne laisserait aucun motif aux cultivateurs de labourer et d'ensemencer. Ensuite il est exagéré, pour ne pas dire hors de toute vérité, que le dégoût de l'agriculture se soit emparé de tous les états. C'est absolument le contraire dans la réalité; qui peut être agriculteur aujourd'hui, le devient; mais tout le monde ne peut y parvenir, ainsi qu'à être propriétaire.

Ces légeres tâches, au reste, et d'autres que nous pourrions faire remarquer, n'ôtent rien au mérite de l'ouvrage de M. Sinety, comme traité d'agriculture. Il est divisé en deux parties; la premiere contient l'analyse des usages et des regles de culture successives, auxquelles les fermiers et métayers sont soumis; les motifs et les raisons de ces usages d'après lesquels la coutume a formé, pour le territoire de Marseille, une espece de code rural qui supplée aux omissions de la loi; la seconde contient une instruction complette et détaillée sur la meilleure maniere d'entretenir et améliorer un domaine.

C'est dans Virgile que M. Sinety puise le fonds des préceptes qu'il donne; il y ajoute les modifications que la différence entre le territoire de la Provence et celui de Mantoue doit nécessairement apporter dans les méthodes de culture.

L'ouvrage est terminé comme presque tous les traités d'agriculture, par des méthodes pratiques de la maniere d'estimer les biens et les divers ouvrages que les propriétaires sont dans l'usage de donner à prix fait.

L'auteur a cherché à cacher ou adoucir l'aridité et la sécheresse du sujet par l'application des plus beaux vers de Virgile aux matieres qu'il traite, en sorte que l'*Agriculture du Midi* est une sorte de commentaire d'un grand nombre de passages des Georgiques de Virgile.

PEUCHET.

(1) Deux vol. in-12. — A Marseille, chez Jean Mossy, libraire, an 11 (1803.)

## GRAMMAIRE.

GRAMMAIRE ITALIENNE, composée d'après les meilleurs auteurs et grammairiens d'Italie, et suivant l'usage le plus correct de parler et d'écrire de nos jours, par Vincent Peretti, professeur de langue italienne. (1)

*Le lingue, se non sono dalla stabilità degli scritti*
*De buoni autori sortenute, elle sene vanno sempre,*
*Per la incostanza del voglo che le favella, della*
*Lor bellezza perdendo.*

BUOMMATTEI.

« Si les écrits des bons auteurs ne servent pas aux langues » de regles sûres qui fixent l'inconstance des peuples qui les » parlent, elles dégénerent insensiblement et par degrés de » leur beauté primitive. »

L'extrait d'une grammaire est toujours trop long pour les lecteurs qui n'en veulent connaître que l'énoncé; trop court pour ceux qui ont besoin du développement des principes de la langue particuliere qu'elle concerne. Nous nous bornerons donc à quelques généralités sur la grammaire publiée par Vincent Peretti: goûtée et accréditée par les Italiens, les meilleurs juges en ce genre; parfaitement accueillie des autres nations de l'Europe, elle laisse loin derriere elle celle de Veneroni, dont la priorité ne suffit pas pour soutenir la concurrence, parce que la méthode et l'exactitude triomphent tôt ou tard de la routine et de l'erreur.

La grammaire de Vénéroni fourmille de barbarismes, de gallicismes, d'erreurs en tout genre; elle fronde particuliérement le génie et les regles de la langue italienne: dans les nombreuses éditions qu'on en a faites, on n'en a point corrigé les fautes; et les additions y ont été multipliées sans goût, et, le plus souvent, sans rapport avec le but de l'ouvrage. Celle de *Vincent Peretti* a du moins pour garans le suffrage de ceux qui parlent le mieux l'italien, et l'autorité des grammairiens et des excellens écrivains qu'offre l'Italie. Dans la premiere, c'est un Français qui enseigne une langue etrangere à la sienne; dans la seconde, c'est un Italien connaissant à fond sa propre langue, et possédant bien les principes de la nôtre. Aussi les rapprochemens faits par ce dernier, entre les deux idiômes, sont-ils curieux et appartiennent à la philosophie du langage. Par exemple cet auteur, parlant des deux manieres dont s'articule le *s*, tant en français qu'en italien, reproche à Vénéroni et à ses éditeurs d'avoir ignore la vraie différence entre la prononciation douce et la prononciation dure de cette même consonne chez les deux peuples. En effet, les Français disent que le *s* se prononce durement dans *sage*, *son*, etc., et doucement dans *paysage*; *usage*, *Basile*, etc. Les Italiens, au contraire, appellent articulation douce celle qui est en effet la plus simple et la plus aisée, et articulation dure celle qui paraît plus pénible et plus compliquée: ainsi le *s* dans *signore*, *soave*, est doux; il est dur dans *abuso*, qu'on prononce *abuzo*; le *z* ainsi que le *s* dans *abuso*, approche davantage de la prononciation du *ts* des Allemands. Buommattei, cité par *Peretti*, remarque dans le même sens qu'il faut prononcer, dans le mot *disusata*, *la prima s molle*, *la seconda dura*.

Citons maintenant quelques-unes des regles de cette grammaire *sur la* syntaxe des verbes: « Lorsque » le verbe qui précede le *que* n'annonce qu'une » probabilité ou possibilité, ou bien il prive le » second verbe de la fonction d'affirmer par une » interrogation, par le doute, par la crainte, ou » même il contient un desir, un ordre, une dé- » fense; alors le second verbe qui suit le *que*, » appartient généralement au subjonctif. Exemple: » comment voulez-vous que j'aime cette personne? » *Come volete ch'io ami quella persona*...... Si je » dis: *il y a dans cette ville un homme qui parle* » *chinois*, le premier verbe étant affirmatif je ren- » drai le second par l'indicatif, savoir: *c'è in questa* » *città un uomo che* parla *chinese*. Au contraire, je » traduirai: *il n'y a pas dans cette ville un seul* » *homme qui parle chinois*, par *non c'è in questa* » *città un sol uomo che parli chinese*............ » ........................................

» Quand il se présente une de ces phrases qui en » français ont un double sens, telle que *je viens* » *de voir un de mes amis*, il faut examiner si la per- » sonne a fait ou n'a pas fait de mouvement pour » voir cet ami, et dire dans le premier cas: *vengo* » *da vedere*, ou *sono stato a vedere un mio amico*; » dans le second, *ho veduto dianzi*, ou *poco fa un* » *mio amico*..................

En parlant d'autres exemples où la différence entre les deux langues se fait sensiblement remar-

(1) Troisieme édition revue, corrigée et augmentée par l'auteur: les deux premieres ont été faites à Londres en 1795 et en 1798.

A paris, de l'imprimerie d'Eberhart, rue des Mathurins Saint-Jacques, n° 335.

Se trouve chez Fuchs, libraire, rue des Mathurins; Molini, libraire, rue Mignon; Desenne, libraire, au ci-devant Palais-Royal; l'auteur, rue de Grétry, près la Comédie italienne.

que., l'auteur cite ces phrases : *je crains que cet enfant ne tombe dans l'eau*, et *je crains que mon frere n'obtienne pas cette charge*. « En italien, dit-il, » dans la construction réguliere, on ne se sert de » la négative que dans le second cas, et non dans » le premier, où la vraie crainte serait détruite par » la négation, et l'on dit, *temo che quel bambino* » *cada nelliaqua; temo che il mio fratello non* » *ottenga quella carica*. En latin, on emploie *ne* » dans le premier cas, et *ut* ou *nenon* dans le » second. »

C'est ainsi que Vincent Peretti a raisonné les principes de sa langue. Les regles qu'il donne sont bien précisées, et l'ordre avec lequel il les présente en fait disparaître la complication. Toutes les parties du discours sont bien analysées, et sa grammaire est une des plus philosophiques qui ait paru. L'impression a le mérite de la netteté de la correction qui convient aux ouvrages élémentaires.

TOURLET.

---

## SCIENCES — LITTÉRATURE. — BEAUX-ARTS.

*Mélanges littéraires, historiques et philosophique, ou Recueil de pieces originales ou traduites de langues étrangeres, sur tous les objets qui tiennent à la littérature, à la philosophie, à l'histoire et aux beaux-arts. — Par une société de gens de lettres* (1).

Ce titre est l'annonce d'un nouvel ouvrage périodique qui paraît devoir être pour la littérature européenne, ce qu'ont été jusqu'ici, pour celle de l'Angleterre, de l'Italie et de la France, les Recueils intitulés : *Bibliotheque britannique, italienne et française*. Nous ne chercherons point, disent les éditeurs des Mélanges dont il est ici question, à surpendre la confiance du public par de magnifiques promesses, toujours aisées à faire, et toujours difficiles à remplir. Nous nous flattons que l'idée en est heureuse, et que le but en est évidemment utile; le nombre et la réputation des écrivains qui se proposent d'y concourir, suffisent pour répondre au public du mérite de l'exécution. La plupart sont déjà avantageusement connus par d'autres écrits; quelques-uns ont depuis long-tems pris leur place parmi nos écrivains les plus distingués. Nous nous bornerons donc à donner la liste de nos collaborateurs, et à faire connaître le plan de l'ouvrage.

Ce plan s'étendra, comme le titre l'annonce, à tous les objets des connaissances humaines qui peuvent être d'un intérêt général. Les sciences exactes et naturelles y rentreront même sous ce point de vue, c'est-à-dire, dans tout ce qui appartient à leur histoire, à leurs découvertes, et à leurs grands résultats; il n'y aura d'exclusion que pour les objets purement scientifiques.

L'intention des auteurs n'est pas de faire un recueil d'annonces et de critiques des ouvrages nouveaux. Offrir à toutes les personnes qui aiment l'instruction une suite de lectures intéressantes, solides et variées, tenir le public au courant de toutes les *nouveautés importantes* que l'Europe littéraire produira, voilà le double but qu'ils se sont proposé.

La littérature, l'histoire et la philosophie offrent un grand nombre d'objets qui, sans être étrangers à la méthode systématique d'après laquelle on peut traiter chacune de ces branches de nos connaissances, sont cependant très-propres à être examinées et discutées en particulier, sur-tout lorsqu'on sait les considérer sous un nouveau jour, et leur prêter cette espece d'intérêt qui naît de la réunion dans un petit espace d'un grand nombre de résultats, auxquels on n'arrive souvent qu'avec peine dans les dissertations les plus savantes et les plus étendues. De tout tems, des écrivains distingués se sont exercés dans ce genre. On peut nommer Saint-Evremond et l'abbé de Saint-Réal dans le siecle de Louis XIV; Voltaire, d'Alembert, Montesquieu même dans le siecle dernier, sans parler de plusieurs écrivains de l'antiquité et de ceux des autres nations modernes qui ont suivi la même route. Des morceaux originaux de ce genre formeront la partie principale de ce recueil.

Depuis long-tems, il n'est plus permis à un homme éclairé de ne connaître que la littérature ancienne et celle de son pays. Un français doit desirer aujourd'hui de se former du moins des notions générales sur l'état des lettres en Angleterre, en Italie, en Allemagne, et même dans toute l'Europe. Cependant il est rare d'en posséder toutes les langues, et difficile de s'en procurer les productions. On peut ajouter que les Allemands, chez qui se trouvent les érudits les plus laborieux peut-être de l'Europe, ne sont pas aussi habiles à faire un livre qu'à en rassembler les matériaux. Souvent la lecture de leurs ouvrages rebute les gens d'un goût délicat, et souvent aussi cette délicatesse forme pour eux une source où ils auraient trouvé une solide instruction.

La seconde partie de ce recueil a pour but de remédier à ces difficultés. On y trouvera des analyses raisonnées des ouvrages les plus importans sur l'histoire, la philosophie et la littérature qui paraîtront dans toute l'Europe, et même de ceux qui auront déjà paru, mais qu'on aura négligé de faire connaître en France. On y joindra des traductions de morceaux intéressans, qui n'auront pas trop d'étendue.

« Quoiqu'il existe un assez grand nombre de journaux qui rendent compte des productions de la littérature française, nous ne prétendons pas l'exclure du nôtre; son but serait manqué si nous n'y faisions entrer l'annonce et l'analyse de deux sortes d'ouvrages, ceux qui, malgré leur utilité, ont de la peine à se faire connaître, et ceux au contraire qui, par leur célébrité, excitent un intérêt si vif que le public desire de les voir juger par tous les critiques.

» Nous donnerons aussi des notices biographiques sur les hommes distingués dans tous les genres et de tous les pays qui meurent quelquefois sans avoir été bien connus de leurs contemporains, sans que personne se charge de transmettre à la postérité le tableau de leur vie et l'indication de leurs caracteres.

» On voit ainsi que ce journal sera composé de trois parties principales :

» 1°. De morceaux originaux de littérature, d'histoire et de philosophie;

» 2°. D'analyses raisonnées des plus importantes productions de la littérature française et étrangere, et de traductions de morceaux intéressans;

» 3°. De notices biographiques.

» Enfin, les éditeurs, à l'exemple d'une feuille littéraire très-accréditée en Allemagne, ont résolu de donner à chaque cahier un supplément, qui contiendra l'annonce des ouvrages les plus importans dont les auteurs n'auront pas donné l'analyse; et de plus, l'indication des principaux événemens du monde littéraire, comme établissemens d'universités ou d'autres sociétés savantes; grandes entreprises de librairie ou de gravure; découvertes dans les sciences, dans les arts, dans l'antiquité; morts ou déplacemens d'hommes célebres, etc. Ce supplément, si leur intention est bien remplie; formera une véritable gazette littéraire, aussi utile que variée, et achevera de completter le plan du journal ».

Les éditeurs des mélanges ne pouvaient, en terminant, se recommander au lecteur d'une maniere plus favorable et plus sûre, qu'en donnant la liste des principaux collaborateurs qui, jusqu'à présent, se sont engagés à y fournir des articles. Cette liste offre les noms des citoyens Suard, Morellet, Ségur l'aîné, Pastoret, Malouet, Bourgoing, Garat, Mathieu Dumas, Degerando.

(1) Il paraîtra tous les mois, à compter du 1er janvier 1804, un cahier des *Mélanges littéraires historiques et philosophiques*, de 9 à 10 feuilles d'impression, in-8°, ou 160 pages, en caracteres cicéro; à l'exception du supplément, qui sera imprimé en caracteres petit-texte. Trois cahiers formeront un volume; ce qui fera quatre volumes par an.

Le prix de la souscription est de 30 francs par an, de 16 francs par semestre, et de 9 francs pour trois mois.

A Paris, chez Henrichs, libraire.

A Tulingue, chez Cotta, libraire.

## LIVRES DIVERS.

### JURISPRUDENCE DU CODE CIVIL.

*In ambiguitatibus vero quæ ex lege proficiscuntur, rerum perpetuo similiter judicatarum vim legis obtinet auctoritas. L. 38 §. de Legibus.*

Les éditeurs de ce recueil ont pensé que les meilleurs interprètes des lois seraient les tribunaux; et c'est le recueil de leurs décisions sur le Code civil qu'ils offrent comme Commentaire.

L'on s'attend bien que les premieres feuilles ne donneront que les jugemens des tribunaux inférieurs, jusqu'à ce qu'il se soit écoulé assez de tems pour que les contestations que le Code civil doit régler, aient pu arriver devant les juges supérieurs; mais dès qu'il sera émané quelques décisions des tribunaux souverains, on s'empressera de les publier.

Pour être dans le cas de mieux choisir leurs matieres, les éditeurs n'ont pas voulu s'astreindre à un envoi périodique. Ils recueilleront tout ce qui pourra intéresser les lecteurs, et dès qu'il y aura de quoi remplir utilement une feuille, ils s'empresseront de la leur adresser.

Chaque trimestre produira 250 pages in-8°.

Prix 15 fr. pour l'an; 8 fr. pour six mois; 4 fr. 50 centimes pour trois mois.

Les lettres et l'argent doivent s'adresser, franc de port, au directeur de la Jurisprudence du Code civil, rue Saint-Jacques, n° 42, au-dessous de la place Cambrai, à Paris.

Et pour la commodité des gens de loi de Paris, il y a un bureau d'abonnement au Palais de Justice, chez Mme Dufresne, libraire, galerie des prisonniers.

*Trente-septieme suite de la Grande Notice de l'Almanach sous verre pour l'an 12*, contenant les découvertes, les inventions et les expériences nouvellement faites dans les sciences, les arts, les métiers, l'industrie, etc. Trente-sept ans d'existence déposent en faveur de ce recueil, remarquable par l'utilité et le grand nombre d'articles aussi curieux qu'intéressans qu'il contient. Celle de cette année offre entr'autres un apperçu des travaux en astronomie entrepris par les savans, pour le perfectionnement de cette science si utile; une suite d'observations météorologiques sur la température de l'année qui vient d'expirer, et sur les divers phénomenes qui ont eu lieu; des remarques nouvelles sur la coïncidence des maladies pestilentielles avec les phénomenes de la nature : on y trouve tout ce qui a paru sur le jeune Espagnol insensible, appuyé de recherches relatives à l'insensibilité naturelle ou acquise, et quantité de procédés nouveaux très-utiles pour les arts et les métiers. Broch. grand in-4°. Prix 1 fr. 20 c., et 1 fr. 50 c. franc de port. La collection complette, 27 fr., et 29 fr. 50 c. franc de port.

A Paris, chez Demoraine, impr.-libr., rue du Petit-Pont, n° 97.

*L'Art du limonadier*, ou Traité de tout ce qui peut avoir rapport à cet art, et lui être en même tems accessoire; ouvrage utile, non-seulement aux limonadiers, aux distillateurs, mais à tous les économes et peres de famille.

A Paris, chez Delaplace, libraire, rue des Grands-Augustins, n° 31; et Goujon, libraire, rue du Bacq, n° 264.

---

## COURS DU CHANGE.

*Bourse d'hier.*

CHANGES ÉTRANGERS.

| | A 30 jours. | A 90 jours. |
|---|---|---|
| Amsterdam banco. | 54 $\frac{7}{8}$ | 54 $\frac{7}{16}$ |
| —— courant....... | 56 $\frac{1}{4}$ | 56 $\frac{13}{16}$ |
| Londres.......... | 24 fr. c. | 23 fr. 80 c. |
| Hambourg........ | 191 $\frac{1}{4}$ | 189 $\frac{3}{4}$ |
| Madrid vales..... | fr. c. | fr. c. |
| —— Effectif..... | 14 fr. 70 c. | 14 fr. 52 c. |
| Cadix vales....... | fr. c. | fr. c. |
| —— Effectif..... | 14 fr. 65 c. | 14 fr. 50 c. |
| Lisbonne......... | fr. | |
| Gênes effectif ... | 4 fr. 68 c. | 4 fr. 61 c. |
| Livourne......... | 5 fr. 5 c. | 5 fr. c. |
| Naples........... | | |
| Milan............ | 8 l. 1 s. d p. 6 f. | |
| Bâle............. | pair. | 1 p. |
| Francfort........ | | |
| Auguste......... | 2 fr. 55 c. | |
| Vienne.......... | fr. c. | 1 fr. 89 c. |

CHANGES,

| | | |
|---|---|---|
| Lyon............ | pair à 10 j. | 1 $\frac{1}{8}$ p. |
| Marseille........ | pair à 15 j. | 1 $\frac{7}{8}$ p. |
| Bordeaux........ | $\frac{1}{4}$ p. à 12 j. | 2 p. |
| Montpellier...... | $\frac{1}{4}$ p. à 15 j. | |
| Genève.......... | | 160 $\frac{1}{4}$ |
| Anvers.......... | | |

EFFETS PUBLICS.

| | |
|---|---|
| Cinq pour cent cons. j. de v. an 12. | 51 fr. 60 c. |
| Bons de remboursement............ | fr. c. |
| Bons an 7....................... | fr. c. |
| Bons an 8....................... | 90 fr. c. |
| Ordon. pour rescript. de domaines... | 91 fr. c. |
| Ordon. pour rachat de rentes...... | 90 fr. c. |
| *Id.* Non réclamées dans les départ. | fr. c. |
| Actions de la banque de France... | 1040 fr. c. |

---

## SPECTACLES.

*Théâtre de l'Opéra.* Auj. Sémiramis, suivi de Héro et Léandre.

*Théâtre de la Cité.* Auj. le Festin de Pierre et la Feinte par Amour.

---

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n° 18. Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entiere. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

faut adresser *les lettres, l'argent et les effets*, franc de port, au citoyen AGASSE, propriétaire de ce Journal, rue des Poitevins, n° 18. *Tous les effets, sans exception, doivent être à son ordre.*

faut comprendre dans les envois le port des pays où l'on ne peut affranchir. Les lettres des départemens, non affranchies, ne seront point retirées de la poste.

faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des *valeurs*.

ce qui concerne la rédaction doit être adressé au rédacteur, rue des Poitevins, n° 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

A Paris, de l'imprimerie de H. Agasse, propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, n° 13.

›GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

A dater du 7 nivôse an 8, les Actes du Gouvernement et des Autorités constituées, contenus dans le MONITEUR, sont officiels.

N° 57. Samedi, 27 brumaire an 12 de la République (19 novembre 1803.)

# EXTERIEUR.

## RUSSIE.

*Astracan, le 1er octobre (8 vendemiaire.)*

On peut juger, d'après les détails suivans, combien cette ville; qu'on peut considérer comme le centre du commerce asiatique, a prospéré depuis le gouvernement bienfaisant dont nous jouissons. Il y a ici un établissement de vers à soie, 24 manufactures de soie, 81 manufactures de coton, 5 *idem* de maroquin, 74 teintureries, 24 briqueries, 92 vignobles, 212 moulins, etc. Les commerçans sont au nombre de 1214; savoir: 1189 Russes, 3 étrangers, 18 Tartares et 4 Indous. La ville renferme 2000 boutiques, 6 couvens, 57 églises dont 4 arméniennes, 2 catholiques, une luthérienne, 27 mosquées tartares et une maison de priere pour les Indous.

## ALLEMAGNE.

*Hambourg, le 9 novembre (17 brum.)*

M. de Mylins, général des troupes de Wirtemberg, est arrivé à Berlin en qualité de ministre de l'électeur auprès des cours de Prusse et de Saxe.

— On écrit de Stockolm que, le 17 octobre à trois heures et demie du matin, le feu s'étant manifesté dans un des faubourgs de cette ville, réduisit en cendres une raffinerie de sucre; heureusement le tems était calme, de sorte que, quoiqu'on n'ait réussi à l'éteindre qu'à huit heures, les maisons voisines ont été préservées; elles sont toutes en bois. Le dommage résultant de l'incendie de la raffinerie est considérable.

— Tout annonce une pêche abondante de harengs. Ils se montrent en assez grand nombre sur les côtes de Suede, où déjà on en a pris plusieurs tonnes. On remarque que, depuis quelques années, le passage de ce poisson est plus retardé qu'il ne l'était auparavant.

— S. M. l'empereur de Russie a ordonné qu'il fût pris annuellement à la caisse d'économie des Ordres de chevalerie, une somme déterminée pour être appliquée à l'entretien et à l'éducation des filles des chevaliers à qui la fortune ne permet pas d'y subvenir.

— Le capitaine de vaisseau J. D. Behw, de Lubeck, en se rendant, le 27 septembre dernier, de Pétersbourg à Cronstadt, se trouva enveloppé dans un orage d'une telle violence, que le vent fit chavirer sous ses yeux une barque qui portait des oranges à Cronstadt, de laquelle, malgré tous ses efforts, il ne put sauver qu'un seul homme sur douze qui en composaient l'équipage. Cet infortuné ne donnait même qu'un bien faible espoir de le rappeler à la vie: cependant, après trois jours pendant lesquels le capitaine Behw ne cessa de lui faire administrer les soins les plus convenables, on parvint à opérer assez bien son rétablissement, et à le mettre en état d'être débarqué. L'empereur de Russie, informé de ces circonstances, a fait remettre 100 ducats au capitaine Behw.

## ESPAGNE.

*Cadix, le 18 octobre (25 vendemiaire.)*

Nous sommes dans l'inquiétude sur une maladie qui s'est manifestée à Malaga, dans le port et dans le quartier de Perchel et de la Vittoria: elle y fait d'assez grands ravages, la mortalité étant de 30 à 40 personnes par jour. On dit que c'est la fievre jaune introduite par un bâtiment américain, qui était en quarantaine, et qui engagea un calfat à aller à son bord et y passa 24 heures; il revint ensuite chez lui aux barrieres de Perchel; il mourut ainsi que sa femme, et presque toute sa famille. Il paraît qu'on n'a pas pris à tems les précautions de sûreté, et que l'épidémie s'est répandue jusques dans la ville. Beaucoup d'habitans se sont retirés à la campagne. Les affaires sont suspendues, quoiqu'au moment du plus grand mouvement, qui, comme vous savez, a lieu dans cette saison pour les vins et pour les fruits. Plusieurs comptoirs sont fermés. Nous ne savons ce qu'il en arrivera, si les pluies ne dissipent pas ce mal. C'est toujours un dommage considérable pour le commerce de ce pays.

Un navire danois, qui avait chargé des citrons à Malaga, a perdu en mer son capitaine, son second et le mousse. Un matelot, devenu commandant, a relâché à Gibraltar, où il a demandé du monde. Il paraît que le gouverneur a fait offrir à des prisonniers français la liberté de s'y embarquer; qu'il s'en est trouvé six qui ont consenti à braver la mort pour sortir de prison. Le fait est que ce bâtiment a mouillé dans notre baie, portant ce renfort d'équipage, moins un de ces Français tombé à la mer par accident de manœuvres. On a ordonné à ce navire danois de prendre le large; il est maintenant livré à sa destinée. Où ira-t-il? où sera-t-il admis? Dieu le préserve, et fasse qu'il ne rende pas ailleurs quelques mauvais services.

On n'approuve pas la conduite du gouverneur de Gibraltar; qui, protecteur né des gens que le sort de la guerre fait tomber entre ses mains, en répond à la nation à laquelle ils appartiennent. Il ne devait pas leur présenter une option spécieuse, qui, par l'attrait de la liberté, les expose à la mort.

## RÉPUBLIQUE ITALIENNE.

*Milan, le 6 novembre (14 brumaire.)*

Le corps-législatif a ouvert sa nouvelle session le 20 octobre, suivant les formes prescrites par la constitution.

Il a décrété, le 26 du même mois, une loi organique sur les colléges électoraux et la censure. Cette loi détermine le mode de convocation des premiers, et la marche qu'ils auront à suivre pour les élections. Elle regle également l'usage du droit de dénonciation attribué à la censure par l'art. CVIII de la constitution. La censure et les colléges ont une garde d'honneur, et leurs séances ne sont point publiques. Les membres ne peuvent porter dans l'exercice de leurs fonctions aucune marque distinctive civile ou militaire.

Par une loi du 27 octobre, le corps-législatif a décrété qu'il y aurait dans toute la République uniformité de poids et de mesures, et que les contrevenans seraient punis par des amendes. On a pris pour base le *systême décimal*.

Une autre loi, du 31 octobre, accorde une pension viagere aux ex-commandeurs de l'Ordre de Malte, qui depuis le commencement de l'an 6 (ère fr.), ont habité au moins six mois de chaque année le territoire de la République.

Le vice-président a, par un arrêté du 21 octobre, ordonné la formation et l'organisation d'un bataillon de canonniers maritimes pour le service des canonnieres et batteries de côtes. Ce corps sera de 810 hommes.

On a publié la pièce suivante:

*Milan, le 1er novembre 1803 (an 2.)*

Le gouvernement proclame loi de la République le décret suivant du corps-législatif, et ordonne qu'il soit muni du sceau de l'Etat, imprimé, publié et exécuté.

MELZI, *vice-président.*

*Le conseiller-secrétaire-d'état, signé*, L. VACCARI.

*Milan, le 28 octobre 1803 (an 2.)*

Le corps-législatif, réuni au nombre de membres prescrit par l'article 84 de la constitution, lecture faite d'un projet de loi, servant de supplément à la loi sur la police du 20 août 1802 (an 1er), approuvé par le conseil-législatif le 21 juillet 1803 (an 2), transmis par le gouvernement le 23 octobre courant, communiqué à la chambre des orateurs le même jour, après avoir entendu la discussion sur ledit projet, dans sa séance du 28 dudit mois, les suffrages recueillis au scrutin secret, décrete:

Art. Ier. Les pouvoirs accordés au gouvernement par la loi du 20 août 1802 (an 1er), art. III et IV, sont prorogés jusqu'à la nouvelle convocation du corps-législatif.

II. Dans le terme de huit jours, la police mettra en liberté les détenus, ou les livrera au tribunaux compétens. En cela, il est dérogé à l'article LXVII de la loi du 22 juillet 1802 (an 1.)

III. La police devra, le plus tôt possible, et avant l'expiration du troisieme jour, faire interroger la personne arrêtée, et lui apprendre les motifs de son arrestation. S'il survient de nouvelles imputations, ou de nouveaux indices, elle lui fera subir un nouvel examen. Dans tous les cas, elle ne pourra la retenir passé le terme prescrit de huit jours, à l'expiration desquels, elle sera ou relâchée ou renvoyée pardevant les tribunaux compétens.

*Signés*, POGGIOLINI, *président.*

G. TAMASSIN; L. PORRO, *secrétaires.*

Certifié conforme,

*Le conseiller-secrétaire-d'état*, L. VACCARI.

## ANGLETERRE.

*Londres, le 19 octobre (26 vendemiaire.)*

(*Extrait du Courier.*)

Au camp de Maker, le 16 octobre.

La baie de Whitsun, qui est immédiatement sous les hauteurs de Maker, où le régiment de Royal-Cornwall est campé, a toujours été regardée comme une place où les Français pourraient effectuer un débarquement. Il y a quelques jours que l'on observa un individu qui se promenait le long des hauteurs qui dominent cette baie, Cawsand-baie, le Sund, etc. etc. et qui était occupé à dessiner les différens sites. Il fut arrêté et conduit devant le général England. On trouva ses esquisses très-correctes et parfaitement dessinées. Il subit un interrogatoire en présence du général et de quelques juges-de-paix. Il allégua pour sa défense, qu'il n'avait eu d'autre motif que de se distraire; qu'il était procureur à Londres, et volontaire dans l'association du lord chancelier; qu'il était venu à Plymouth pour le rétablissement de sa santé, et que, ne se trouvant pas bien dans la ville, il avait pris depuis quelques jours un logement à Cremill, près de Mont-Edgecumbe. On a écrit à Londres pour prendre les ordres du gouvernement à ce sujet.

*Du 22 octobre (29 vendemiaire.)*

(*Morning-Herald.*)

On a arrêté dernierement auprès des magasins du corps de Sommerset-House, un individu que l'on soupçonne avoir eu de mauvais desseins. En conséquence, on a cru devoir prendre les mesures nécessaires pour empêcher les incendiaires et la populace, dans le cas d'une rébellion, de pénétrer à force ouverte dans ce palais où sont en dépôt les registres et les papiers les plus importans du gouvernement, relativement aux taxes et à toutes les branches du revenu public. On a élevé tout autour des palissades de bois, et les principales avenues sont défendues par des chevaux de frise en fer, etc.

*Du 24 octobre.*

Le général Stuart doit retourner sous peu à Constantinople, pour y remplir une mission particuliere.

— Les prisonniers français qui sont renfermés dans la prison de Stapleton près Bristol, ont cherché dernierement à s'évader. Ils avaient creusé un trou à sept pieds de profondeur, et ils avaient déjà gagné quatorze pieds de terrein au-dessous de la muraille, lorsque leur projet fut éventé.

*Du 22 octobre.*

(*Extrait du Times.*)

Le PREMIER CONSUL a une aversion enracinée pour la mer: il va souvent au chantier de la Seine (ou la chaloupe canonniere *la Parisienne* a été construite) à l'effet de surmonter le dégoût qu'il ressent pour l'élément liquide. Il est possible qu'il y réussisse; mais ainsi que l'homme qui ne pouvait pas danser quand les meubles de la chambre où il apprenait étaient découverts, de même sa terreur lui reviendra dès qu'il se trouvera dans toute autre situation que celle où il s'accoutume à la vaincre.

— M. Pitt, et sir Samuel Achmuty, colonel-commandant les forces de l'île de Thanet, se sont réunis aujourd'hui aux députés lieutenans des cinq ports, dans l'intention principale de fixer un mode de défense des divers passages parmi les rochers de l'île de Thanet. Le résultat des délibérations fut à peu-près que toutes les ouvertures, au nombre de vingt, entre les rochers de l'île, seraient fermées, à l'exception de sept, qui resteront ouvertes jusqu'à la premiere alarme d'invasion, où elles seront aussi bouchées. Cette barricade sera en barrieres de bois, remplies de terre dans l'intérieur. A chaque barricade, y compris Broadstairs et Hingsgate, il y aura dix hommes pour soigner le feu des signaux. Ceux préposés à la garde des passages qui doivent rester provisoirement ouverts, seront armés de piques, de bêches et de pioches; ceux des autres auront seulement des piques. Le colonel commandant fournira les piques, les autres instrumens seront fournis par les propriétaires des terres pour les intérêts de qui on laisse les passages ouverts.

Il y aura un chef pour dix hommes, qui seront tous choisis parmi les individus qui ne font pas partie du service public, et il leur sera enjoint de se rendre immédiatement à leur poste.

Il y aura vingt-cinq chariots pour le transport des volontaires: treize pour ceux de Margate, huit pour Ramsgate, trois pour Broadstairs, et trois

pour Saar. Ces chariots devront être prêts un quart d'heure après que le signal sera allumé, à un rendez-vous fixé aux environs des places susdites. Chaque chariot sera pourvu de quatre chevaux et de deux postillons, et portera des provisions pour trois jours ; il sera accordé à chaque chariot 30 sous par mille. Ces chariots seront aussi employés à transporter dans l'intérieur, 1° les familles des personnes à qui ils appartiennent, puis les femmes, enfans, vieillards et infirmes.

( *Extrait du Morning-Chronicle.* )

Un ingénieur distingué vient d'inspecter le môle occidental de Douvres, où était jadis la batterie Townsend, et que l'on a laissé tomber en ruine. Il a ordonné que ce fort serait immédiatement relevé, et garni de canons qui commanderont toute la baie, jusqu'à la tête de Southforland, et seront une défense formidable pour la ville et le port.

Il sera placé une piece de 24 près les signaux, sur Whitehawkhil à Brighton, qui sera tirée pour avertir de courir aux armes.

— Un monsieur traversait Londres à cheval : un soldat en habit rouge effraya tellement le cheval, que le cavalier fut renversé. « Monsieur, dit le » soldat en le relevant, vous devriez nommer votre » cheval Bonaparte, car un soldat anglais lui fait » peur ! »

— Nous recevons aujourd'hui plusieurs nouvelles de la plus haute importance. D'un côté, on assure que 50,000 Français avaient reçu ordre de s'embarquer immédiatement sur les chaloupes, pour tenter une descente sur ce pays ; mais que les troupes avaient absolument refusé. Cette nouvelle a fait ici une bien agréable (1) sensation ; mais elle mérite confirmation, et paraît improbable, d'après l'ardeur qu'ont témoigné les Français d'attaquer notre pays.

— Lord Keith a reçu avis des escadres devant Boulogne et Dunkerque, que les Français avaient fait sortir un certain nombre de batteaux plats pour éprouver leurs forces, et que telle était leur construction, qu'à la premiere décharge, ils se briserent en pieces, et qu'une très-petite partie parvint à se sauver avec les restes des équipages (2). D'après cela, on espere que Bonaparte se dégoûtera de ses barques.

Il n'est pas permis de douter d'un fait que lord Keith annonce : mais il serait ridicule d'en prévoir un abandon total du plan d'invasion.

( *Extrait du True-Briton.* )

*Officiers-généraux commandans les divers districts de la Grande-Bretagne et d'Irlande.*

Son altesse royale le duc d'York, commandant en chef toutes les forces du royaume ; Harry Calvert, adjudant-général ; Robert Brownrigg, quartier-maître-général.

*District de Londres.* — Général, Ch. Earl of Harrington ; H. Burrard et hon. John Leslie, majors-généraux.

*Kent, Surrey et Sussex.* — Général, sir David Dundas ; sir J. Pulteney, Earl of Chatam, lord Hutchinson, lieutenans-généraux ; hon. Ch. Lenox, Colin Mackensie, Miles Staveley, G. Churchill, J. Moore, N. Wynyard, W. Thornhill ; hon. J. Forbes et W. Cartwright, majors-généraux.

*Midlesex, Bercks et Hertford.* — Vacant ; lord Cathcart, qui commandait ce district, ayant été nommé à celui d'Irlande.

*Bedford, Northampton, Oxford et Buckingham.* — Lieutenant-général, Francis Gwynn.

*Hampshire, Wills, Dorset et l'île de Wight.* — Général, Nesbit Balfour ; lieutenant-général, George Hewitt ; J. Whitetocke, Earl of Cavan et lord Ch. Somerset, majors.

*Essex, Norfolk, Cambridge et Huntingdon.* — Sir J. H. Craig, lieutenant-général ; Robert Manners et W. Loftus, lieutenans-généraux ; lord Ch. Fitzroy, G. Beckwith ; hon. G. J. Ludlow, G. Miller ; hon. Ed. Finch ; hon. J. Hope et lord Paget, majors.

*Devonshire, Cornwall et Somerset.* — J. Graves Simcoe, lieutenant-général ; Rich. England, lieutenant-général ; Th. Garth, Andrew Cowel, Th. Grosvenor et J. Calcraft, majors.

*Gloucester, Worcester, Monmouth, Hereford et Galles-Méridionale.* — Son altesse royale le duc de Cumberland, lieutenant-général.

*Derby, Nottingham, Stafford, Leicester, Warwick, Rutland.* — W. Gardiner, lieutenant-général.

*Northumberland, Cumberland, Westmorland et Durham.* — Sir Hew Dalrymple, lieutenant-général ; Simon Fraser, major-général.

*Yorkshire et Lincolnshire.* — Lord Murgrave, lieutenant-général ; Edward Morrison, major-général.

*Cheshire, Shropshire, Lancaster et Galles-Septentrionale.* — S. A. R. le prince W. Gloucester, lieutenant-général ; George Benson, et N. Christie Burton, majors-généraux.

*Ecosse.* — Richard Vise, lieutenant-général ; George Don, Sir-James Saint-Clair Erskine, marquis de Huntly, W. Wemyss, et Donald Macdonald, majors-généraux ; honorable Thomas Maitland, brigadier-général.

*Irlande.* — Lord Cathcart, lieutenant-général ; Bannistre, Tarleton, Campbell et W. Myers, lieutenans-généraux ; hon. E. P. French, sir Ch. Asgill, sir Ch. Ross, Dun Campbell, W. Archer, Ch. Barton, Patrick Wanchope, Edward Dunne, Thomas Meyrick, et F. Champagne, majors-généraux ; Colin Campbell, W. Payne, F. Grose, et J. Affleck, brigadiers-généraux.

*Jersey.* — André Gordon, lieutenant-général ; hon. Ch. Hope, brigadier-général.

*Guernesey.* — John Doyle, major-général ; G. Drummond, brigadier-général.

## *Du 31 octobre (7 brumaire.)*

( *Extrait du Morning-Post.* )

Il n'est encore arrivé aujourd'hui aucune malle étrangere, quoiqu'il en soit dû cinq. Cependant nous recevons presque journellement des avis des côtes de France. Nous avons annoncé dans notre feuille de samedi que le gouvernement avait reçu l'avis officiel qu'il y avait dans le port de Brest une escadre de sept vaisseaux de ligne, et de plusieurs autres petits bâtimens, complettement prêts à mettre en mer. Nous savons de plus, qu'indépendamment de ces vaisseaux, il y a plusieurs bâtimens de transport pleins de troupes, qui sont prêts pareillement à faire voile au premier signal. On suppose que toute cette expédition est destinée pour l'Irlande. En conséquence, le blocus de ce port est continué avec plus de vigueur que jamais, et on ne craint pas que l'escadre ennemie puisse échapper à la surveillance de notre flotte. On assure qu'à Boulogne et dans les autres ports du canal les préparatifs hostiles sont à la veille d'être achevés, et les avis que le gouvernement a reçus de toutes parts justifient pleinement les mesures extraordinaires de précaution qu'on a prises pour se tenir en garde contre toute surprise. Ainsi nous ne pouvons plus douter que l'ennemi n'ait réellement l'intention de faire une invasion sur nos côtes. L'armée de Boulogne a été augmentée ces jours-ci de renforts considérables, et les troupes s'exercent journellement à la petite guerre de terre et de mer, et à débarquer bravement sous le feu des batteries. Nous n'avons pas la prétention de le disputer à nos adversaires en ce genre de guerre ; c'est sur le champ de bataille que nous les attendons. L'issue ne peut qu'être glorieuse pour la Grande-Bretagne, avec l'ardeur qui anime actuellement toute la nation. La défaite de l'ennemi anéantira pour jamais toute autre menace d'invasion ; et puisqu'il faut nécessairement en venir aux mains, il vaut mieux que ce soit à présent, que de voir nos inquiétudes prolongées pendant des années, et l'ennemi augmentant chaque jour ses moyens de nous nuire.

— Sa majesté a passé en revue, mercredi et jeudi dernier, dans Hyde-Park, tous les volontaires de Londres, dont le nombre se monte à 27,077 (1) hommes. Son altesse, le général en chef, leur a exprimé, dans l'ordre du jour du 29, la satisfaction de sa majesté sur leur bonne tenue et le zele qui les anime.

— Il paraît, d'après des nouvelles reçues de Jersey par un cutter qui vient d'arriver à Deal, que les habitans de cette île s'attendaient à tout moment à une attaque de la part des Français, attendu que les flottilles de Saint-Malo et de Cancalle étaient prêtes à l'entreprendre. Les habitans travaillaient avec beaucoup d'ardeur à se fortifier.

— Les Espagnols ont une crainte si bien fondée que leur conduite récente ne soit de nature à provoquer le ressentiment de la Grande-Bretagne, qu'on assure qu'ils ont expédié des ordres à la Havanne, pour qu'on suspendît désormais tout envoi d'argent.

— L'amiral Cornwallis a ordonné qu'on détruisît les chasse-marées et autres petites embarcations, qui ont été pris dernièrement par le lieutenant Rowed, ne voulant pas compromettre le service public pour de misérables considérations d'intérêt particulier.

— Les Espagnols attendent impatiemment l'arrivée de leurs trésors du Pérou et du Mexique. Le corsaire *le Régulus* a rencontré dernièrement plusieurs gros vaisseaux espagnols venant de l'Amérique méridionale, et dont quelques-uns étaient richement chargés d'especes.

— Jeudi matin, le 9e bataillon de l'armée royale de réserve, en garnison à Worcester, est parti pour Liverpool, où il doit s'embarquer pour l'Irlande.

— Le lord lieutenant du comté d'Essex a recommandé aux maires et autres magistrats de la province d'abolir la coutume d'allumer des feux de joie le 5 novembre, dans la crainte que la terreur ne se répandît, si on venait à s'imaginer que ce sont les feux qui ont été préparés le long des côtes pour servir de signaux d'alarme.

— Le théâtre de Margate va être converti en casernes pour servir de logement aux troupes qui doivent protéger cette ville.

NOUVELLES D'IRLANDE.

*Dublin*, 25 *octobre*. — Lord Cathcart a fait hier la revue des volontaires, etc., et il n'a pas hésité à déclarer « qu'avec de telles forces, on était parfaitement en mesure de repousser toutes les attaques de l'ennemi. » On assure que lord Cathcart va établir son quartier-général à Athlone, à peu-près au centre du royaume, d'où il pourra diriger ses mouvemens sur les points qui seraient attaqués par l'ennemi.

— Russel a été exécuté vendredi dernier à Down-Patrick. Drake et Corry, ses deux aides-de-camp, ont été condamnés le même jour. Maguire s'étant avoué coupable, a été condamné à la déportation.

*Du* 26.

Aujourd'hui la ville était toute en rumeur, et l'on répandait le bruit d'une nouvelle insurrection. On assurait qu'on venait d'arrêter 70 nouveaux conspirateurs. Il se trouve que c'est deux ou trois rebelles qu'on a pris dans l'intérieur, et qui ont été conduits dans la capitale.

— On assure que notre théâtre restera fermé pendant tout l'hiver.

## *Du 1er novembre (8 brumaire.)*

( *Extrait du Morning-Post.* )

Il est arrivé hier quatre malles de Hambourg, qui nous ont apporté les journaux de Paris jusqu'au 14 octobre. On assure que Bonaparte est résolu à faire l'invasion en personne.

— Les nouvelles d'Egypte continuent à annoncer le déclin rapide de la puissance ottomane. Les beys ont pris Damiette d'assaut. La ville a été livrée au pillage, et partie de la garnison turque a été massacrée. On supposait que les vainqueurs seraient bientôt maîtres d'Alexandrie, et que les beys pouvaient se regarder comme maîtres absolus de l'Egypte. On dit qu'ils favorisent les Anglais ; et BONAPARTE peut se servir de ce prétexte pour obtenir de la Porte le passage d'une armée dans ce pays. Mais il lui faut, en outre, la permission de l'amiral anglais dans la Méditerranée, qui, prévoyant sans doute les intentions de l'ennemi, préparait une expédition à Malte à la date des dernieres nouvelles reçues de cette île. On annonce ouvertement dans les journaux de Paris, que l'escadre de Toulon était prête à mettre à la voile, et il n'y a guere de doute qu'elle ne soit destinée à agir contre l'Egypte.

— Des lettres de la Barbade, du 1er du mois dernier, annoncent que le général Grinfield et le commodore Hood avaient fait voile sur *le Centaure*, avec des bâtimens de transport et deux régimens, pour une expédition contre Démérari.

— Le général Dumourier a pris une maison pour l'hiver à la place Saint-James, et a retenu un nombreux domestique.

— On remarqua à la revue de vendredi dernier le corps des volontaires du Temple (les hommes de loi), et l'on admirait leur bonne tenue et la noble simplicité de leur uniforme. Le comte de Harrington, en parcourant la ligne, s'arrêta pour saluer leur colonel, à qui il dit d'un ton de bonne humeur : « C'est-là, monsieur, la compagnie des hommes de loi ? » — « Oui, milord. » — « Mais aucun d'eux ne dit mot (reprit le comte), et je n'ai jamais vu d'hommes de loi aussi *silentieux* ! » — Le colonel Erskine répliqua gaiement : « Nous n'avons point de paye, milord. » — Le pair fut satisfait, et continua son chemin.

— Le prince de Galles n'a pas paru aux deux revues qui ont eu lieu dans Hyde-Park. On a attribué son absence à différentes causes ; mais il est certain que son altesse n'a pas cru, dans un moment de danger, devoir abandonner son poste. Ce poste est de rester à la tête de son régiment, où il remplit les fonctions de colonel avec un zele infatigable. On ne lui a pas donné d'autre grade militaire pour concourir à la défense de son pays.

— Des lettres de Honduras, en date du 20 juillet, mandent que le gouvernement espagnol avait fait sommer le gouverneur anglais Barrow de rendre les établissemens au pouvoir des An-

---

(1) Il ne tient qu'à vous de vous donner tous les matins des sensations aussi agréables ; mais si vous n'avez d'autres sujets d'espérance que dans la desobeissance et la desorganisation de l'armee française, votre cause est perdue.

(2) Lord Keith a dû se convaincre, le 13 brumaire, que les chaloupes étaient en bon etat, puisqu'elles l'ont obligé à fuir avec ses gros vaisseaux. De quelles sottes nouvelles on amuse les badauds de cette grande ville de Londres !

(1) Un homme qui etait present, et qui est exercé à compter des troupes, n'en a compte que 7700.

glais, en vertu du traité de paix. Ce dernier s'y refusa, conformément à ses instructions; et le gouverneur espagnol, dans un second message, ayant menacé d'employer la force, le gouverneur anglais avait pris toutes les mesures nécessaires pour la repousser. Il pouvait compter sur 5000 hommes, et il attendait des renforts de la Jamaïque et d'Antigue.

— Trois pour cent consolidés, 53 $\frac{1}{2}$. — *Omnium*, 8 $\frac{1}{4}$.

### *Bristol, le 6 novembre (14 brumaire.)*

Une sécheresse de plus de quatre mois a eu des suites fort inquiétantes. Les fourrages sont hors de prix, les pommes de terre n'ont donné qu'une fausse récolte, et les rivieres mises presque à sec ont fait souffrir les bestiaux, et empêché toute navigation intérieure.

| | |
|---|---|
| Le charbon de terre coûte, le quintal . . | 18 sols. |
| La bierre.............................. | 8 |
| La livre de bœuf.......................... | 20 |
| ——— de veau ou de mouton....... | 18 |
| ——— de porc ....................... | 15 |
| ——— de pain.......................... | 10 |
| La journée d'un manœuvre, 3 fr. | |

## INTÉRIEUR.

### *Crescentino, 5 brumaire.*

Nous avons reçu aujourd'hui dans nos murs le sénateur de Grégori, ex-préfet de la Stura. Il était attendu depuis quelques jours; mais il est arrivé presque *incognito*. Dès qu'il a paru, le peuple s'est porté en foule sur son passage, et la ville a été illuminée. Ce respectable magistrat est né dans notre ville, et s'est concilié à toutes les époques de sa vie, la considération et le dévouement de ses concitoyens. Les hommages qu'il a reçus sont le témoignage du respect qu'inspire ses connaissances et ses vertus. La garde nationale était sous les armes, les illuminations ont été suivies d'un feu d'artifice. Le sénateur a refusé la garde d'honneur qui lui a été offerte. Demain les autorités iront le complimenter sur sa promotion. M. de Grégori se rendra incessamment à Paris.

### *Paris, le 26 brumaire.*

Le Premier Consul est de retour de la tournée qu'il a faite sur les côtes. Il est arrivé aujourd'hui à Saint-Cloud, à 5 heures après-midi.

## ACTES DU GOUVERNEMENT

*Saint-Cloud, le 11 brumaire an 12.*

Le Gouvernement de la République, sur le rapport du ministre des finances, vu le mémoire des administrateurs des forêts, du 30 vendemiaire dernier, arrête :

Art. Ier. Les fleuves et rivieres navigables du 18me arrondissement forestier, seront divisés en 30 cantonnemens de pêche, conformément à l'état ci-annexé.

II. Ces cantonnemens seront mis en adjudications ou licences, ainsi qu'il est déterminé par le même état.

III. La durée des adjudications ou licences sera, au plus, de trois années consécutives.

IV. Le prix des adjudications ou licences sera versé dans la caisse du receveur de l'enregistrement et des domaines nationaux du canton, dans les termes fixés par l'adjudication ou licence.

V. Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent arrêté.

*Le premier consul, signé*, Bonaparte.
Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'état, signé* H. B. Maret.

18e. Conservation — *ÉTAT CONCERNANT LA PÊCHE.*

| DÉPARTEMENS. | FLEUVES. | RIVIERES navigables. | LONGUEUR métrique de leurs cours dans la conservation. | | DÉNOMINATION DES CANTONNEMENS DE PÊCHE A ÉTABLIR. | ÉTENDUE de chaque cantonnement. | | MODE DE LOCATION proposé pour la Pêche dans les cantonnemens. Adjudications. | Licences. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | Kil. | mèt. | | Kil. | mèt. | | |
| Côte d'Or....... | | La Saône....... | 187 | 296 | 1 Henilly.................... | 4 | | adjudicat. | |
| | | | | | 2 Oignon.................... | 4 | | *idem.* | |
| | | | | | 3 Pontailler.................. | 3 | | *idem.* | |
| | | | | | 4 La Marche.................. | 3 | | *idem.* | |
| | | | | | 5 Auxonne.................... | 5 | | *idem.* | |
| | | | | | 6 Flagey..................... | 5 | | *idem.* | |
| | | | | | 7 Laperrion.................. | 10 | | *idem.* | |
| | | | | | 8 Ebarres.................... | 10 | | *idem.* | |
| | | | | | 9 Bonnemontres............... | 11 | | *idem.* | |
| | | | | | 10 Pouilly................... | 8 | | *idem.* | |
| | | | | | 11 Seurre.................... | 9 | | *idem.* | |
| Saône-et-Loire.. | | | | | 12 Chazel.................... | 18 | 800 | *idem.* | |
| | | | | | 13 Châlons-sur-Saône.......... | 36 | 800 | *idem.* | |
| | | | | | 14 Gigny..................... | 8 | 600 | *idem.* | |
| | | | | | 15 Touruns................... | 5 | 554 | *idem.* | |
| | | | | | 16 Port-du-Villard........... | 11 | 108 | *idem.* | |
| | | | | | 17 La Reyssouse.............. | 17 | 773 | *idem.* | |
| | | | | | 18 Saint-Romain.............. | 16 | 661 | *idem.* | |
| | La Loire. | Larroux....... | 40 | " | 1 Etang..................... | 5 | | *idem.* | |
| | | | | | 2 Saint-Didier.............. | 5 | | *idem.* | |
| | | | | | 3 Saint Nizier.............. | 5 | | *idem.* | |
| | | | | | 4 Charbonnat................ | 5 | | *idem.* | |
| | | | | | 5 Geugnon................... | 20 | | *idem.* | |
| | | | 75 | " | 1 Marcigny.................. | 25 | | *idem.* | |
| | | | | | 2 Digoin.................... | 25 | | *idem.* | |
| | | | | | 3 Part du Fourneau.......... | 25 | | *idem.* | |
| | | Le Doubs....... | 26 | 200 | 1 Longepierre............... | 9 | | *idem.* | |
| | | | | | 2 Verdun.................... | 17 | 200 | *idem.* | |
| Haute-Marne ... | | La Marne....... | 11 | " | 1 Saint-Dizier.............. | 6 | | *idem.* | |
| | | | | | 2 La Neuville-aux-Ponts...... | 5 | | *idem.* | |

Total........ 30 cantonnemens.

Certifié conforme, *Le secrétaire-d'État*, H. B. Maret.

## MÉLANGES.

*Suite de l'Histoire des progrès des découvertes maritimes.* — (Voyez les nos des 1er, 2e, 3e et 4e jours complémentaires an 11, et le no du 18 brumaire an 12.)

Dès la seconde année de son regne, Alphonse III, frere et successeur de Sancho, s'occupa d'assurer ses frontieres par l'expulsion des Maures de toutes les forteresses qu'ils occupaient encore dans le royaume des Algarves. Il attaqua ce royaume avec une armée nombreuse et une flotte redoutable. La ville de Faro, située sur le golphe de Cadix, et la capitale des Maures, céda après un long siége; et la ville de Loule ayant été prise d'assaut, tout le pays environnant tomba avec elle au pouvoir des Portugais. La fertile province de l'Andalousie attira ensuite l'ambition d'Alphonse. Le roi de Niebla, Mohammed Aben-Alon, conjectura qu'Alphonse avait des desseins hostiles : il se mit sous la protection du gouvernement de Castille. Alphonse eut recours à l'intrigue. Il gagna le pape Innocent IV, et fit dissoudre son mariage, après s'être assuré de la main de Beatrix, fille naturelle du roi de Castille, alors âgée de douze ans seulement. Cette princesse lui apporta en dot le royaume des Algarves, qui ajoutait trente-cinq lieues de côtes à l'étendue de la partie maritime du Portugal.

Sous le regne d'Alphonse, le voyage du moine Rubruquis attira l'attention des Européans sur les contrées de l'Asie, et donna un stimulant nouveau aux entreprises lointaines. Les lettres d'un prince tartare qui s'était fait chrétien, intéresserent Saint-Louis. Il résolut de lui envoyer un moine, qui devait suivre les traces de frere André, envoyé en Tartarie par le pape, et qui, en 1250, avait ramené des ambassadeurs tartares à la cour de France. Il n'y avait dans ces tems-là d'autres voyageurs que les pélerins; et comme toute l'instruction était resserrée dans les couvens, c'étaient les moines que l'on chargeait de vérifier, par leurs observations, les merveilles racontées sur les pays eloignés. Rubruquis revint en 1255, après un voyage de onze cents milles, duquel résulta, pour l'Europe, la premiere notion qu'on eût eue sur l'existence du Japon.........................

...........................................

Denis-le-Magnifique succéda à son pere Alphonse. Il protégea et étendit considérablement le commerce du Portugal. Il donna une attention particuliere à l'organisation de la marine. Il éleva des chantiers et des magasins, et les Portugais, sous son regne, commencerent à devenir une puissance redoutable sur les mers.........................

Les voyages du Vénitien Marc Paul, qui employa vingt-six années de sa vie, avec son pere et son oncle, à visiter les contrées de l'Orient, avancerent beaucoup les connaissances géographiques. Ils revinrent dans leur patrie en 1295, au très-grand étonnement de leurs concitoyens, parmi lesquels ils se trouverent presque aussi étrangers que l'auraient été des Asiatiques.

Pendant un regne prospere de quarante-cinq années, Denis-le-Magnifique s'occupa de favoriser le commerce, la navigation, et les lettres. Il accorda sa protection aux étrangers, aux savans; il fonda deux universités, et établit des écoles dans tout le Portugal.

Son fils, Alphonse IV, surnommé le brave, fit la guerre pendant douze ans contre la Castille, et maintint pendant tout cet espace de tems une marine puissante. Comme guerrier, il soutint la gloire et la réputation de ses ancêtres; mais la cruauté de sa persécution envers don Alphonse Sanchez, fils naturel du feu roi, et sur-tout l'ordre qu'il se laissa surprendre pour l'assassinat d'Inès de Castro, unie à son fils par un mariage secret, ont terni l'éclat de son regne.

Pierre-le-Juste lui succéda. Son premier soin fut de punir les assassins de son épouse. Le squelette de la malheureuse Inès fut exhumé par ses ordres; et les tristes restes de cette princesse, couverts des ornemens royaux, furent l'objet des hommages solennels de la noblesse portugaise, avant de

recevoir les honneurs de la sépulture. Pendant un regne de dix ans, ce prince absorbé dans sa mélancolie, ne reçut de consolation que de l'exercice sévere de ses devoirs, et d'une exacte distribution de la justice.

Son fils Ferdinand dégénéra beaucoup des vertus de son pere. Son insouciance et sa paresse altérerent considérablement la prospérité du Portugal, pendant un regne de seize années. Jean I^er, fils naturel du roi, Pierre le juste, d'abord nommé régent du royaume, après la mort de Ferdinand, ayant pris un grand ascendant par son caractere et ses qualités, fut appelé à la couronne par le vœu des Etats assemblés à Coïmbre en 1385, vœu qui fut confirmé par le gain de la bataille d'Aljubarota contre les troupes du roi de Castille. Le nouveau roi épousa la fille du duc de Lancastre, fils d'Edouard III, et ce fut un nouveau lien entre l'esprit commerçant de la nation anglaise et l'héroïsme militaire qui distinguait les princes du Portugal.

La fureur des croisades régnait alors dans toute sa force. Saint-Louis venait de périr sur la côte de Tunis, victime de son zele; mais ni la mort de ce patron des croisades, ni la destruction presque complette de sa brave armée ne ralentirent le courage du roi Jean, qui projetait aussi une expédition sur la côte d'Afrique. Les princes, ses fils, desiraient ardemment d'être armés chevaliers sur le champ de bataille par leur illustre pere; et ils saisirent avec transport le projet d'une expédition contre les Maures. Leur mere Philippa, ne put voir sans les plus vives inquiétudes, les apprêts d'une entreprise qui allait exposer à de grands périls tout ce qu'elle avait de plus cher au monde; et lorsqu'elle vit que la résolution de son époux et de ses fils était inébranlable, elle en conçut un chagrin qui la conduisit au tombeau.

Le départ de la flotte espagnole eut lieu de la baie de Lagos. Cette flotte comprenait trente-trois vaisseaux de ligne, ou carraques, cinquante-neuf galeres, cent vingt bâtimens de transport, et portait cinquante mille matelots ou soldats. Le fort de Ceuta était le principal point de défense des Maures: ce fut sur cette ville que se dirigea l'effort du débarquement. Elle fut prise en peu d'heures, et le roi Jean, après y avoir établi une garnison, revint avec son armée en Portugal. Il la passa en revue à Tavira, capitale des Algarves. Il créa don Pedre, son fils aîné, duc de Coïmbre, et don Henri, son fils cadet, duc de Viseo. Ce dernier fut ensuite envoyé, en qualité de gouverneur à Ceuta, pour assurer la possession de cette place contre les efforts, souvent renouvelés des Maures.

En 1412, trois ans avant la réduction de Ceuta, le duc de Viseo avait envoyé un vaisseau pour reconnaître la côte d'Afrique. On croyait généralement que l'Afrique était inhabitable dans le voisinage de l'équateur. On pensait qu'un vaste Continent s'étendait depuis la côte occidentale d'Afrique, jusqu'à l'Inde et au pôle. Mille contes absurdes, répétés par la tradition, et auxquels les matelots ajoutaient foi, leur donnaient de vaines terreurs sur les dangers de cette navigation vers le midi. Le premier vaisseau revint donc après avoir reconnu le Cap-Nam, regardé comme le terme naturel de la navigation sur cette côte. Chaque année le duc de Viseo envoyait quelques nouveaux vaisseaux. Peu-à-peu les navigateurs reconnurent la côte jusqu'au Cap Bojador, à soixante lieues plus au sud; mais ce Cap leur parut, à son tour, ne pas pouvoir être doublé sans une témérité qui tiendrait de la folie.

Cependant le duc de Viseo avait résolu de s'assurer si le continent de l'Afrique ne pouvait pas être tourné par le sud. Pendant son séjour à Ceuta, où il avait attiré tous les hommes qui pouvaient lui communiquer des connaissances géographiques, il avait mûri ses projets. A son retour en Portugal, il fonda la ville de Sagrès sur le *Promontorium sacrum* des Romains. Il s'adonna à l'étude des mathématiques et de toutes les sciences qui se lient à la navigation. Il fit élever des arsenaux et des chantiers, puis construire des vaisseaux avec plus de soin qu'on n'en avait mis jusques-là, et plus de succès qu'on n'en avait obtenu. La boussole fut appliquée à l'usage de la navigation; l'art d'assurer les longitudes et les latitudes fut perfectionné. Il encouragea des marins expérimentés à venir former des établissemens à Sagrès. Il fonda un observatoire et une école d'astronomie, et il en donna la direction à un géographe de Minorque, nommé James, dont la réputation était parvenue jusqu'à lui. Enfin, en 1418, après les préparatifs les mieux soignés d'une expédition qui devait être périlleuse, le duc de Viseo fit partir un nouveau vaisseau, dont le capitaine avait ordre de faire les plus grands efforts pour doubler le Cap-Bojador. Parvenu à six lieues de ce Cap, le vaisseau fut accueilli d'une tempête qui le jeta en pleine mer: il aborda miraculeusement sur l'une des îles de Madere, que Zarco et Vaz (les deux chefs de l'expédition) nommerent *Puerto santo.*

Ils rapporterent, à leur retour, que cette île était fertile, son climat doux, et que ses habitans étaient moins sauvages qu'on ne devait s'y attendre, vu l'isolement de cette contrée. Ils solliciterent du duc Henri la permission d'aller y former un établissement; d'autres personnages distingués, parmi lesquels le nom de Perestrello a été conservé, demanderent la même faveur. Le duc de Viseo, considérant un établissement dans cette île comme un échelon qui pouvait conduire plus loin, favorisa ce desir, et fit équiper immédiatement trois vaisseaux qui transporterent les nouveaux colons, en 1418.

Après avoir fait semer les graines apportées de Portugal, et placé dans l'île des animaux utiles qui devaient s'y multiplier, Perestrello revint en Portugal rendre compte de sa mission: Zarco et Vaz, resterent à Puerto Santo pour surveiller les progrès de la colonie.

C'était l'opinion des habitans de cette île, ainsi que des plus instruits d'entre les Portugais, que la mer qui baignait la côte occidentale de Puerto Santo n'était pas navigable. Elle paraissait surchargée de varecs et de vase; et les habitans assuraient que les gouffres ou les tourbillons y étaient fréquens. L'apparence de l'horison au sud-ouest de cette île prêtait beaucoup aux craintes imaginaires. Un nuage épais reposait sans cesse sur la mer, et s'élevait jusqu'au ciel. Les habitans de l'île disaient que c'était un abîme. Les matelots portugais croyaient que c'était la porte des enfers; mais les savans étaient d'opinion que derriere ce mystérieux nuage était l'île de *Cipango*, dans laquelle les évêques espagnols et portugais s'étaient retirés pour éviter la persécution des Maures, et où personne ne pouvait plus pénétrer, sous peine de mort.

Soit que les craintes superstitieuses eussent agi sur l'esprit des chefs, soit que leur ascendant sur leurs compagnons de découvertes ne fût pas assez grand pour surmonter la terreur que donnait ce phenomene, Zarco et Vaz ne tenterent point d'aller plus loin. Le premier revint en Portugal raconter ce fait merveilleux, et en demander l'explication.

Ce fut en vain que le duc Henri consulta les manuscrits du géographe Abulfeda, et de ceux qui avaient parlé des *Isles-Fortunées;* il n'y trouva que quelques indications vagues, et rien qui tendît à l'explication du phénomene de l'horison de Puerto Santo. Cependant un hasard extraordinaire ne tarda pas à amener l'éclaircissement de ce grand sujet d'inquiétudes.

Un fils du roi d'Arragon avait légué, en mourant, une certaine somme pour le rachat des chrétiens captifs à Maroc. Il y fut envoyé un vaisseau pour opérer ce rachat. Zarco se trouvait alors en croisiere sur les côtes d'Afrique, par commission de Jean I^er. Il rencontra le parlementaire qui ramenait les captifs libérés. Les gouvernemens d'Espagne et de Portugal étaient en guerre: il visita le vaisseau; mais lorsqu'il vit quelle était sa mission, il le relâcha, ne gardant avec lui qu'un des esclaves libérés, espagnol de nation, nommé Morales, lequel desirait de servir le duc de Viseo dans ses entreprises.

Zarco, toujours occupé de ses projets de découvertes et des moyens d'écarter les obstacles, ne tarda pas à voir que la rencontre de Morales était pour lui la circonstance la plus heureuse. Cet espagnol lui dit qu'il s'était trouvé, dans son esclavage de Maroc, avec des matelots anglais, lesquels lui avaient souvent raconté un événement auquel ils avaient dû la découverte d'une île jusqu'alors inconnue. (Il serait superflu de reproduire ici ce récit.)

Zarco se hâta d'amener à son prince l'espagnol Morales. Le duc Henri fut si enchanté de cette relation, qu'il en écrivit au roi son pere, en lui envoyant le pilote espagnol, et le priant d'ordonner les préparatifs d'une expédition à Madere. L'opposition sourde des envieux du duc Henri ne put être surmontée que par sa présence à la cour. Il obtint un vaisseau bien équipé, et un sloop à rames: Zarco commanda l'expédition.

Les bâtimens arriverent à Puerto Santo, et Zarco fut très-bien accueilli par son émule Tristan Vaz, qui depuis long-tems desirait son retour. On montra au pilote Morales le phénomène qui depuis long-tems épouvantait les Portugais. Il assurait que ce ne pouvait être qu'une terre, et probablement l'île qu'ils cherchaient. Il observa que des bois épais cachant la terre aux rayons du soleil, pouvaient produire cette abondante vapeur qui couvrait cette partie de l'horizon. Malgré les assurances positives du pilote espagnol, on hésita à suivre le conseil qu'il donnait de tenter la découverte. On voulut attendre encore la révolution d'un mois, espérant que l'aspect changerait. Mais il demeura le même. Zarco enfin résolu de tenter l'entreprise, fit mettre à la voile un matin sans avoir prévenu l'équipage de son dessein. A mesure que les vaisseaux avançaient, le phénomène semblait devenir plus menaçant; et les équipages se réunirent pour demander à Zarco de renoncer à son projet. Il eut besoin de toute sa fermeté pour l'emporter sur leurs craintes, et les engager à continuer la manœuvre. Heureusement le tems était calme; mais les courans obligeaient Zarco à faire remorquer son vaisseau par deux chaloupes parallélement aux brisans qui semblaient border le redoutable nuage. C'était midi. Les pointes des rochers commencerent à devenir visibles au travers des vapeurs. Quelques individus de l'équipage prirent ces rochers pour des géans, et les terreurs recommencerent; mais enfin on découvrit clairement un promontoire qui prit le nom de San-Lorenço, et une vaste étendue de bois et de montagnes se déploya à la vue des équipages surpris.

Le pilote Morales s'embarqua immédiatement dans la chaloupe avec quelques hommes, pour reconnaître la côte. Ils trouverent une baie si exactement semblable à la description des matelots anglais, qu'ils prirent terre, et se hâterent d'en donner avis à Zarco leur chef. Celui-ci prit immédiatement possession de l'île au nom de Jean I^er de Portugal, et de son illustre fils Henri duc de Viseo. On fit de vaines recherches pour découvrir des habitans dans cette île. On réussit à se procurer quelques oiseaux qui se laissaient prendre à la main.

*(La suite à d'autres numéros.)*

## LIVRES DIVERS.

*Vrai théorie médicale*, ou *Exposé périodique et développemens de la théorie de l'incitation*, d'après les plus célebres médecins étrangers, avec la critique des traitemens institués selon les théories adoptées et suivies en France, par les médecins de ce pays, les plus famés; par une société de médecins français et étrangers.

Le prix de l'abonnement, pour Paris, est de 6 fr. pour six mois, et de 7 fr. 50 cent. pour les départemens; et pour l'année, de 11 fr. pour Paris, et de 14 fr. pour les départemens.

Chaque n° se vend séparément 1 fr. 25 cent., et 1 fr. 50 cent., franc de port.

A Paris, chez Allut, imprimeur-libraire, rue Saint-Jacques, n° 611, vis-à-vis le Prytanée.

## COURS DU CHANGE.

*Bourse d'hier.*

CHANGES ÉTRANGERS.

| | A 30 jours. | A 90 jours. |
|---|---|---|
| Amsterdam banco. | 53 7/8 | 54 3/8 |
| ——courant....... | 56 1/4 | 56 13/16 |
| Londres......... | 24 fr. c. | 23 fr. 80 c. |
| Hambourg....... | 191 1/4 | 189 3/4 |
| Madrid vales.... | fr. c. | fr. c. |
| —— Effectif..... | 14 fr. 70 c. | 14 fr. 52 c. |
| Cadix vales....... | fr. c. | fr. c. |
| —— Effectif..... | 14 fr. 65 c. | 14 fr. 50 c. |
| Lisbonne........ | fr. | |
| Gênes effectif... | 4 fr. 68 c. | 4 fr. 61 c. |
| Livourne......... | 5 fr. 5 c. | 5 fr. c. |
| Naples........... | | |
| Milan............ | 8 l. 1 s. d p. 6 f. | |
| Bâle.. .......... | pair. | 1 p. |
| Francfort........ | | |
| Auguste......... | 2 fr. 55 c. | |
| Vienne.......... | fr. c. | 1 fr. 89 c. |

EFFETS PUBLICS.

| | |
|---|---|
| Cinq pour cent cons. j. de v. an 12. | 51 fr. 55 c. |
| Bons de remboursement........... | fr. c. |
| Bons an 7.......................... | fr. c. |
| Bons an 8-......................... | fr. c. |
| Ordon. pour rescript. de domaines... | 91 fr. c. |
| Ordon. pour rachat de rentes...... | 90 fr. c. |
| *Id.* Non réclamées dans les départ. | fr. c. |
| Actions de la banque de France... | 1040 fr. c. |

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n° 18. Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entiere. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres, l'argent et les effets, franc de port, au citoyen Agasse, propriétaire de ce Journal, rue des Poitevins, n° 18. *Tous les effets, sans exception, doivent être son ordre.* Il faut comprendre dans les envois le port des pays où l'on ne peut affranchir. Les lettres des départemens, non affranchies, ne seront point retirées de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des *valeurs.*

Tout ce qui concerne la rédaction doit être adressé au rédacteur, rue des Poitevins, n° 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

A Paris, de l'imprimerie de H. Agasse, propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, n° 13.

# GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

A dater du 7 nivôse an 8, les Actes du Gouvernement et des Autorités constituées, contenus dans le MONITEUR, sont officiels.

N° 58. *Dimanche, 28 brumaire an 12 de la République (20 novembre 1803.)*


# EXTERIEUR.

## DANEMARCK.

### *Copenhague, le 9 novembre (17 brumaire.)*

On prétend que notre ministere va s'augmenter d'un nouveau département, qui serait chargé des affaires de religion et de l'instruction publique.

— On s'attendait que le blocus de l'Elbe et du Wéser ferait refluer vers cette capitale une grande quantité de denrées et de marchandises : mais cet espoir n'a pas été rempli. Les achats considérables que l'on a faits dans les ports de la Baltique, pour le compte de l'Angleterre, ont augmenté le prix des vivres et des grains.

## ALLEMAGNE.

### *Vienne, le 6 novembre (14 brumaire.)*

M. le baron de Fahnenberg, ministre d'Autriche à la diete générale de l'Empire vient d'être nommé ministre de sa majesté impériale et royale près du cercle de Souabe ; il est remplacé à Ratisbonne par M. de Radenmacher, conseiller aulique à la chancellerie d'Etat.

— Le conseil de guerre est occupé, dit-on, d'un projet d'ordonnance sur la vénalité des emplois militaires. On annonce que la permission de les vendre et de les acheter sera très-bornée ; qu'aucun officier ne pourra vendre son emploi s'il n'est à demi-invalide, et que nul ne pourra acheter que celui du grade immédiatement au-dessus du sien.

D'après ces dispositions, un individu sortant de l'état civil, ne pourra acquérir à prix d'argent que l'emploi et le grade d'enseigne.

— La gazette de la cour publie aujourd'hui une circulaire de la régence de la Basse-Autriche, adressée aux corporations ecclésiastiques et laïques, aux propriétaires de terres et aux autres riches particuliers de la monarchie, pour les inviter à recevoir à leur service, d'après leurs moyens et besoins, des invalides, tant pour soulager l'Etat dans le fardeau de l'entretien de cette classe d'hommes, dont le nombre s'est singuliérement accru depuis la derniere guerre, que pour contribuer à améliorer le sort de ces victimes respectables de leur dévouement pour la patrie.

— Nathem Kunzleben, premier instituteur de l'école juive de Lemberg en Gallicie, s'est fait baptiser, ainsi que toute sa famille ; l'archevêque en a fait lui-même la cérémonie. Le nouveau converti sera placé à l'école chrétienne de la même ville, dans un poste analogue à ses talens.

### *Stuttgard, le 12 novembre (20 brumaire.)*

Les principales autorités du Brisgaw et de l'Ortenau ont déjà prêté le serment de foi et d'hommage à leurs nouveaux souverains, l'archiduc Ferdinand d'Autriche, et l'archiduchesse Béatrix son épouse (fille du dernier duc de Modene.) L'archiduc s'est déterminé à fixer son séjour à Vienne ; il enverra dans le Brisgaw l'archiduc Maximilien, son fils, en qualité de gouverneur.

— L'Ordre Teutonique doit éprouver, à la suite des changemens survenus en Allemagne, une nouvelle organisation. Son territoire a été accru ; cependant il ne sera pas créé de nouvelles commanderies, mais les anciennes seront augmentées. L'administration éprouvera aussi des changemens, et sera mise plus immédiatement sous la dépendance du chef de l'Ordre. Le nouveau coadjuteur jouira des revenus de trois commanderies.

— Il avait été question d'un échange des possessions autrichiennes de la Souabe-Occidentale avec la partie de l'électorat de Baviere située sur la rive droite de l'Inn ; mais la négociation entamée à ce sujet n'ayant pu amener des résultats satisfaisans, on apprend qu'elle est rompue ; de sorte que l'empereur conservera les divers districts qu'il possede depuis long-tems en Souabe.

### *Francfort, le 13 novembre (21 brumaire.)*

Peu de jours avant le départ de l'électeur de Baviere pour Carlsruhe, M. Hubert, principal rédacteur de la *Gazette générale*, qui a été dernièrement prohibée par ordre de l'électeur de Wirtemberg, y est arrivé ; il a demandé et obtenu une audience de S. A., qu'il a sollicitée de lui permettre de publier à l'avenir ce journal dans les Etats bavarois. L'électeur lui a accordé sa demande sur-le-champ.

— Dans l'incendie qui a réduit en cendres la ville basse de Tutlingen, un vieillard de quatre-vingt ans et deux malfaiteurs enfermés dans une tour qui servait de prison, ont péri dans les flammes. Le feu était si terrible, qu'on l'appercevait à une distance de huit lieues.

## PRUSSE.

### *De Berlin, le 6 novembre (11 brumaire).*

Les agens du colonel Philitger, qui parcourt l'Allemagne pour se procurer des fusils, ont réussi à traiter ici, pour quelques magasins, au poids de l'or ; mais nous doutons que notre gouvernement permette la sortie de ces armes, qui sont évidemment destinées contre la France.

## REPUBLIQUE LIGURIENNE.

### *Gênes, le 5 novembre (13 brumaire.)*

Notre gouvernement vient de prendre des mesures pour déterminer le systême qui va servir de base à l'intéressant établissement de l'université nationale. On attend, d'un moment à l'autre, la publication des décrets relatifs à cette utile institution, qui sera désormais le centre de l'instruction publique.

## ANGLETERRE.

### *Londres, le 3 novembre (11 brumaire.)*

(Extrait de la gazette anglaise *le Star*, du 20 octobre 1803.)

*Extrait d'une lettre datée des Dunes, le lundi 17 octobre 1803, à bord de la frégate* l'Immortalité.

Jeudi, étant par le travers de Boulogne, nous y vîmes la flottille ; elle nous salua de six bombes ; l'une passa par-dessus nous, la seconde tomba en avant. Nous pûmes distinctement compter 186 bateaux, et apperçûmes beaucoup de mouvement à terre et dans le port.

Les camps établis sur les dunes présentent une apparence formidable, et, à en juger par leur étendue, nous supposons qu'ils doivent contenir au moins 30,000 hommes. Leur sécurité serait cependant de très-courte durée sans leurs batteries, qui sont non-seulement nombreuses, mais placées dans de telles directions, qu'elles peuvent porter sur tous les points attaquables et de maniere à protéger leurs bâtimens.

*Hythe, le 19 octobre.*

Deux vaisseaux de 64 et une frégate sont à présent à Ness ; nous sommes informés qu'ils y attendent quelques petits bâtimens de guerre et des bombardes qui doivent les accompagner à Boulogne : on croit ici que la flottille de ce port sera attaquée quand l'escadre destinée à cette entreprise aura formé sa jonction, ce à quoi on s'attend journellement.

Les batteries qui protégent le port de Boulogne sont vraiment formidables ; et suivant l'information récemment reçue par un passager américain, il a été fait un choix particulier de bombardiers pour ce service. Il se passe rarement un jour sans que nous recevions des nouvelles des côtes opposées.

Si notre expédition a du succès (1) (ce dont notre honnête Jacks, à présent à Dungeness, ne permet à personne de douter), le coup doit être fatal au plan qu'ont formé les Français d'envahir ce pays incessamment. La perte d'un nombre aussi considérable de bâtimens armés réunis à présent dans le port de Boulogne, prendrait au moins vingt mois pour les réparer : il est probable que ce malheur porterait à l'ennemi un coup mortel.

*Margate, le 20 octobre.*

Le lord Keith a dit hier au soir à M. Herakmann qu'il avait reçu des dépêches officielles du lord Proby et du capitaine Manby, qui annonçaient que les Français avaient fait à Boulogne et à Dunkerque l'essai de leurs bateaux plats, pour juger comment ils supportaient la décharge de leur artillerie ; et qu'au moment de l'explosion du canon, ces bateaux furent mis en pieces ; qu'on sauva même avec quelque difficulté les hommes qui étaient à bord. Une autre dépêche a été reçue ce matin, dit-on, par le lord Keith, écrite par le commandant de notre station sur Ostende, contenant les mêmes détails. Beaucoup de personnes infèrent de ces circonstances, que le systême des bateaux plats sera abandonné, et conséquemment toute tentative d'invasion. (2)

# INTÉRIEUR.

### *Boulogne, le 24 brumaire.*

Il vente bon frais ; le vent est sud-ouest ; la croisiere ennemie s'est réfugiée dans les rades d'Angleterre. L'avant-garde d'une division du Hâvre, composée d'une vingtaine de bâtimens de la flottille, nous arrive. Elle a fait le trajet en vingt-quatre heures ; c'est la 7me que nous recevons ici depuis l'arrivée du PREMIER CONSUL.

L'ordre du jour de l'armée contient les dispositions suivantes ; ce qui nous fait croire que le PREMIER CONSUL ne tardera pas à partir.

« Le PREMIER CONSUL est satisfait de l'armée » de terre du camp de Saint-Omer, et des di- » visions de la flottille réunies à Boulogne. Il » charge l'amiral et le général en chef de faire » connaître aux soldats et matelots que leur » conduite justifie l'opinion qu'a d'eux le PREMIER CONSUL. »

### *Paris, le 27 brumaire.*

## ACTES DU GOUVERNEMENT

*Saint-Cloud, le 11 brumaire an 12.*

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre des finances, arrête :

Art. Ier. Les fleuves et rivieres navigables dépendans du 19me arrondissement forestier, seront divisés en 126 cantonnemens de pêche, conformément à l'état ci-annexé.

II. Ces cantonnemens seront mis en adjudications ou licences, ainsi qu'il est déterminé par le même état.

III. La durée des adjudications ou licences sera, au plus, de trois années consécutives.

IV. Le prix desdites adjudications et licences sera versé dans la caisse du receveur de l'enregistrement et des domaines nationaux du canton, dans les termes fixés par l'adjudication ou la licence.

V. Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent arrêté.

*Le premier consul, signé*, BONAPARTE.

Par le premier consul,

*Le secrétaire-d'état, signé* H. B. MARET.

(1) Voilà qui est bien, si vous avez du succès ; avec un *si*, l'on va loin. Mais si nous avons du succès, ce n'est pas un événement que probablement vous pourrez réparer en vingt mois, pas en vingt siecles.

(2) Allons, messieurs les volontaires, rentrez dans vos foyers ; les bateaux plats sont abandonnés ! lord Keith le dit....

| DÉPARTEMENS | FLEUVES. | RIVIERES navigables. | LONGUEUR métrique de leurs cours dans la conservation. | DÉNOMINATION DES CANTONNEMENS DE PÊCHE A ÉTABLIR. | ÉTENDUE de chaque cantonnement | MODE DE LOCATION proposé pour la Pêche dans les cantonnemens. Adjudication. | Licences. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | my. kil. met. | | |
| | | | | 1 De la source du Doubs au pont de Roche-Jean | 1 2 330 | adjudicat. | |
| | | | | 2 du pont de Roche-Jean à celui de Sainte-Marie | 6 440 | idem. | |
| | | | | 3 du pont Sainte-Marie au moulin d'Oye-le-Luc-Saint-Point | 9 560 | idem. | |
| | | | | 4 du moulin d'Oyc à l'embouchure de Drujon | 1 3 380 | idem. | |
| | | | | 5 de l'embouchure du Drujon à l'angle intérieur jusqu'au pont au-dessus du Mont-Benoist | 9 930 | idem. | |
| | | | | 6 du pont au-dessus du Mont-Benoist au port de la Roche au-dessus de Morteau de la Grande-Combe | 1 4 630 | idem. | |
| | | | | 7 dû pont de la Roche au bac de Villers-les-Bussots | 1 1 180 | idem. | |
| | | | | 8 du bac de Villers au Saut du Doubs | 5 220 | | licence. |
| | | | | 9 du Saut du Doubs au moulin de la Grande-Combe et plus bas. | 9 160 | | idem. |
| | | | | 10 du moulin de la Grande-Combe à l'embouchure du Bief dit Biaufond qui sépare le Mont-Terrible et le Valengin | 8 790 | | idem. |
| | | | | 11 de l'embouchure du Bief dit Biaufond jusques vis-à-vis la maison de la Verrerie des Essarts-Emnot | 8 790 | | idem. |
| | | | | 12 de la maison de la Verrerie au moulin de la Vauchotte-sous-Jousmoy | 9 160 | | idem. |
| | | | | 13 du moulin de la Vauchotte à l'extrémité orientale du territoire d'Indevillers | 8 | | idem. |
| | | | | 14 de l'extrémité orientale du territoire de Glese au pont de Vauffrey | 9 840 | idem. | |
| | | | | 15 du pont de Vauffrey à l'embouchure du Dessoubre à l'angle intérieur sous Saint-Hyppolite | 1 540 | idem. | |
| | | | | 16 de l'embouchure du Dessoubre au pont de Roide | 1 1 740 | idem. | |
| | | | | 17 de ce pont à l'extrémité inférieure du territoire de Mathay | 8 310 | | idem. |
| | | | | 18 de l'extrémité supérieure du territoire de Colombier au moulin de Chaletot | 8 490 | idem. | |
| | | | | 19 du moulin de Chaletot au confluent des deux bras de la riviere vis-à-vis l'angle de l'île qu'ils ferment | 7 810 | idem. | |
| DOUBS | | Doubs | myr. kil. met. 35 5 680 | 20 du confluent ci-dessus à celui des deux bras de riviere vis-à-vis l'angle de l'île qu'ils forment | 7 610 | idem. | |
| | | | | 21 de ce dernier confluent, à la pointe de l'île de Clerval | 7 610 | idem. | |
| | | | | 22 de la pointe de l'île de Clerval, à l'embonchure du petit ruisseau du moulin d'Hyevre | 9 560 | idem. | |
| | | | | 23 du petit ruisseau d'Hyevre au grand pont de Beaume | 8 190 | idem. | |
| | | | | 24 du pont de Beaume au moulin de Forbonne | 5 270 | idem. | |
| | | | | 25 du moulin de Forbonne à celui de Lessay | 6 440 | idem. | |
| | | | | 26 du moulin de Lessay au bac du petit Vaire | 7 910 | idem. | |
| | | | | 27 du bac du petit Vaire jusques vis-à-vis le clocher de Chalzeule. | 7 610 | idem. | |
| | | | | 28 du clocher de Chalzeule, au moulin et écluse de Rivotte | 5 970 | idem. | |
| | | | | 29 du moulin et écluse de Rivotte à celle de Saint-Paul | 625 | | idem. |
| | | | | 30 de l'écluse de Saint-Paul à celle de l'Archevêque | 1 445 | | idem. |
| | | | | 31 de l'écluse de l'Archevêque à celle du moulin de la ville | 650 | | idem. |
| | | | | 32 de l'écluse de la ville à celle du moulin de Tarraguo | 460 | | idem. |
| | | | | 33 de l'écluse du moulin de Tarraguo à celle du moulin d'Avanne | 7 | idem. | |
| | | | | 34 du moulin d'Avanne aux moulins neufs de Toraize | 9 80 | idem. | |
| | | | | 35 de ces deux moulins à l'écluse de Torpez | 4 690 | idem. | |
| | | | | 36 de l'écluse de Torpez au moulin de la Froidiere | 8 590 | idem. | |
| | | | | 37 du moulin de la Froidiere à celui du Prez | 7 920 | idem. | |
| | | | | 38 du moulin du Prez aux forges de Rans | 6 450 | idem. | |
| | | | | 39 des forges de Rans au bac d'Orchamp | 8 800 | idem. | |
| | | | | 40 du bac d'Orchamp au moulin de Rochefort | 9 100 | idem. | |
| | | | | 41 de ce moulin jusqu'à la pointe de l'île d'Attaux | 6 150 | idem. | |
| | | | | 42 de la pointe de l'île au pont de Dôle | 2 950 | idem. | |
| JURA | | | | 43 du pont de Dôle à la pointe de l'île Saint-Elie | 3 120 | | idem. |
| | | | | 44 de la pointe de cette île au confluent de la Louve | 8 490 | | idem. |
| | | | | 45 du confluent de la Louve au moulin de Pezeux | 7 640 | | idem. |
| | | | | 46 du moulin de Pezeux à la pointe de l'île au-dessous de Hotelans | 6 50 | | idem. |
| | | | | 47 de la pointe de cette île au département de Saône-et-Loire | 7 | | idem. |
| | | | | 1 du moulin supérieur de Montier au pont de Vieille-Fans | 7 | idem. | |
| | | | | 2 du pont de Vieille-Fans à celui du milieu à Ornans | 8 600 | idem. | |
| | | | | 3 du pont d'Ornans à l'écluse et forges de Suy en Varais | 7 100 | idem. | |
| | | | | 4 des écluses et forges de Suy en Varais, au confluent du bief de Maland | 9 970 | idem. | |
| DOUBS | | | | 5 du confluent du bief de Maland au confluent des deux courans du moulin de Courcelle | 8 800 | idem. | |
| | | | | 6 du confluent du moulin de Courcelle à la grange du Grand-Pré | 8 | idem. | |
| | | La Louve | | 7 de la grange du Grand-Pré au pont de Quingé | 6 450 | idem. | |
| | | | 11 1 410 | 8 du pont de Quingé au moulin de Mesmay | 7 | idem. | |
| | | | | 9 du moulin de Mesmay à celui de Port-Lainé | 7 620 | idem. | |
| | | | | 10 du moulin de Port-Lainé à l'embouchure du ruisseau du moulin de l'Isle | 7 220 | idem. | |
| | | | | 11 de l'embouchure du moulin de l'Isle au confluent du ruisseau de la rive sur le Jura | 6 650 | idem. | |
| JURA | | | | 12 du confluent de la Lusine sur le Jura, à la pointe de l'île de la Louve, au-dessous de la Grange des Oiseaux | 1 | idem. | |
| | | | | 13 de la pointe de l'île à l'angle du confluent de la Laisance | 1 1 100 | idem. | |
| | | | | 14 de l'angle de ce confluent à l'angle du confluent de la Louve avec le Doubs | 5 900 | idem. | |
| | | | | 1 des écluse et moulin de Moubo au bac d'Ollans | 7 620 | idem. | |
| | | | | 2 du bac d'Ollans aux écluse et moulin de Baumotte | 7 640 | idem. | |
| | | | | 3 des écluse et moulin de Baumotte à ceux de la Roche | 4 100 | idem. | |
| | | | | 4 des écluse et moulin de la Roche à ceux de Scirey | 7 320 | idem. | |
| | | | | 5 des écluse et moulin de Scirey à ceux de Montcey | 7 20 | idem. | |
| DOUBS | | Loignon | | 6 des écluse et moulin de Montcey à ceux de Cromary | 5 890 | idem. | |
| | | | | 7 des écluses et moulin de Cromary à ceux de Voray | 6 250 | idem. | |
| | | | | 8 des écluse et moulin de Voray à ceux de Cusse | 7 520 | idem. | |
| | | | | 9 des écluse et moulin de Cussey jusqu'aux forges de Monteloy. | 7 | idem. | |
| | | | | 10 des forges de Monteloy au moulin de Brussey | 8 190 | idem. | |
| | | | | 11 du moulin de Brussey à celui de Courchapon | 8 | idem. | |
| | | | | 12 du moulin de Courchapon à celui de Baume | 5 870 | idem. | |

| DÉPARTEMENS | FLEUVES | RIVIERES navigables. | LONGUEUR métrique de leurs cours dans la conservation. | | DÉNOMINATION des cantonnemens de pêche à établir. | ÉTENDUE de chaque cantonnement | MODE DE LOCATION proposé pour la Pêche dans les cantonnemens. Adjudications | Licences. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | | myr kilr met. | | |
| *Suite du* Doubs...... | | Loignon..... | myr. kil. met. 18 70 | 13 | du moulin de la Baume à celui de Brézilley.......... | 7 820 | *idem.* | |
| | | | | 14 | du moulin de Brézilley jusques vis-à-vis Marpin........... | 7 820 | *idem.* | |
| Jura........ | | | | 15 | de la source au moulin de Ternay................ | 1 4 640 | *idem.* | |
| | | | | 16 | du moulin de Ternay à celui de la Neuvelle............ | 1 540 | *idem.* | |
| | | | | 17 | du moulin de la Neuvelle à ceux Rouge et de Magny...... | 1 1 120 | *idem.* | |
| | | | | 18 | du moulin Rouge à l'embouchure du ruisseau d'Arpenans... | 6 450 | *idem.* | |
| | | | | 19 | de l'embouchure de ce ruisseau au moulin d'Autray........ | 9 360 | *idem.* | |
| | | | | 20 | du moulin d'Autray au bief de Rougemont.......... | 1 | *idem.* | |
| | | | | 21 | du ruisseau de Rougemont au pont Montbozon........... | 8 400 | *idem.* | |
| | | | | 22 | de vis-à-vis Marpin à son embouchure dans la Saône....... | 1 1 500 | *idem.* | |
| Haute-Saône | | L'Ain....... | 9 3 350 | 1 | de sa source au confluent de la riviere de Siam............ | 1 540 | *idem.* | |
| | | | | 2 | du confluent de Siam au pont de Champagnolle.......... | 5 | *idem.* | |
| | | | | 3 | du pont de Champagnolle au pont de Navois............ | 1 1 520 | *idem.* | |
| | | | | 4 | du pont de Navois au pont de Châtillon............... | 9 360 | *idem.* | |
| | | | | 5 | du bas de Châtillon au pont de Poëte................ | 1 | *idem.* | |
| | | | | 6 | du pont de Poëte à celui de la Pile................. | 9 160 | *idem.* | |
| | | | | 7 | du pont de la Pile au pont de Brillat.............. | 7 620 | *idem.* | |
| | | | | 8 | du bas de Brillat à Fénix................. | 6 620 | *idem.* | |
| | | | | 9 | de Fénix à l'angle du confluent de l'Ain avec la Bienne..... | 1 | *idem.* | |
| | | | | 10 | du confluent de l'Ain avec la Bienne à celui de la Valouze. . | 1 2 890 | *idem.* | |
| | | La Bienne ... | 5 1 180 | 1 | de sa naissance au moulin de Lauge............ | 1 5 | *idem.* | |
| | | | | 2 | du moulin de Lauge à celui en amont de Saint-Claude.... | 8 500 | *idem.* | |
| | | | | 3 | du moulin en amont de Saint Claude à Brive............ | 6 | *idem.* | |
| | | | | 4 | de Brive au pont de Seures.............. | 1 740 | *idem.* | |
| | | | | 5 | du pont de Seures à son confluent avec l'Ain............ | 1 940 | *idem.* | |
| Jura........ | | Le Coucy.... | 1 6 780 | 1 | du confluent du ruisseau d'Ambivillers au pont de Selles... | 7 600 | *idem.* | |
| | | | | 2 | du pont de Selles à l'embouchure de Coucy............ | 9 180 | *idem.* | |
| | | La Lantenne. | 5 600 | 1 | de son commencement au pont de Saint-Sauveur.......... | 1 3 460 | *idem.* | |
| | | | | 2 | du pont de Saint-Sauveur à celui de Beaudoncourt........ | 6 450 | *idem* | |
| | | | | 3 | du pont de Beaudoncourt au premier confluent de la Brenchia. | 5 470 | *idem.* | |
| | | | | 4 | du premier confluent de la Brenchia aux deux ponts de Conflans.......................... | 7 620 | *idem.* | |
| | | | | 5 | des ponts de Conflans à l'embouchure du ruisseau du moulin de Bourguignon.............. | 4 700 | *idem.* | |
| | | | | 6 | de l'embouchure du ruisseau au pont de Favernay......... | 6 450 | *idem.* | |
| | | | | 7 | du pont de Favernay au confluent de la lantenne et de la Saône............... | 6 450 | *idem.* | |
| Haute-Saône | | La Saône.... | 15 7 240 | 1 | de l'embouchure du ruisseau de Grignoncourt au pont de Bourbevelle............................ | 6 450 | *idem.* | |
| | | | | 2 | du pont de Bourbevelle au confluent de Coucy.......... | 6 500 | *idem.* | |
| | | | | 3 | de ce confluent à l'angle du confluent du ruisseau de Baiseuil. | 7 620 | *idem.* | |
| | | | | 4 | du confluent de Baiseuil à l'angle de la Mance.......... | 7 320 | *idem.* | |
| | | | | 5 | du confluent de la Mance au bief de Buslignecourt........ | 6 750 | *idem.* | |
| | | | | 6 | de l'embouchure de ce bief au bac de Baillerre........... | 6 650 | *idem.* | |
| | | | | 7 | du bac de Baillerre au moulin de Moulignon............ | 9 770 | *idem.* | |
| | | | | 8 | du moulin de Moulignon au confluent du Drijon......... | 6 150 | *idem.* | |
| | | | | 9 | du confluent du Drijon à l'embouchure du moulin de Saint-Aubin.............................. | 5 570 | *idem.* | |
| | | | | 10 | de l'embouchure de ce moulin à celle du Boutot.......... | 7 310 | *idem.* | |
| | | | | 11 | de l'embouchure du Boutot à celle de Vy-les-Rupt........ | 6 840 | *idem.* | |
| | | | | 12 | de l'embouchure de Vy-les-Rupt au moulin de Charentenay.. | 1 840 | *idem.* | |
| | | | | 13 | du moulin de Charentenay à la pointe de l'île Recalogne... | 9 570 | *idem.* | |
| | | | | 14 | de la pointe de l'île Recalogne au moulin de Mathay...... | 9 360 | *idem.* | |
| | | | | 15 | du moulin de Mathay aux forges de Beaujeu............ | 1 1 120 | *idem.* | |
| | | | | 16 | des forges de Beaujeu au Ravin-sous-Rigny.............. | 9 870 | *idem.* | |
| | | | | 17 | du Ravin-sous-Rigny aux ruisseaux de Pussarex et Nantilly... | 9 | *idem.* | |
| | | | | 18 | du ruisseau de Pussarex à l'angle au-dessus de Dessartenne... | 9 | *idem.* | |
| | | | | 19 | de l'angle au-dessus de Dessartenne au confluent de la Saône avec Loignon.......................... | 1 1 550 | *idem.* | |
| | | TOTAL......... | 30 cantonnemens. | | | | | |

Certifié conforme, *Le secrétaire-d'Etat*, H. B. Maret.

## MINISTERE DU GRAND-JUGE.

Par jugement du 3 vendemiaire an 12, sur la demande de Jeanne Nayel, épouse d'Antoine Miraucourt, ancien perruquier à Nancy, expositive que, le 9 février 1792, elle partit avec son mari pour la Guadeloupe, qu'elle en revint quelque tems après, mais que son mari resta dans cette colonie, et que depuis cette époque il n'a point donné de ses nouvelles,

Le tribunal de premiere instance séant à Nancy, département de la Meurthe, a maintenu Jeanne Nayel dans l'administration provisoire des biens de la communauté d'entr'elle et Antoine Miraucourt, l'a admise en outre à prouver l'absence dudit Miraucourt; en conséquence, a ordonné que, pardevant le citoyen Guénaudet, juge du tribunal, et le premier juge non empêché du tribunal de l'arrondissement dans lequel Antoine Miraucourt faisait sa résidence, enquêtes seront faites contradictoirement avec le commissaire du Gouvernement près le tribunal, pour constater l'absence dudit Antoine Miraucourt.

Par jugement du 28 vendemiaire an 12, vu la demande de Mathurin Plihou, Marie Aligot et Julien Gaillard, son mari, en déclaration d'absence de Pierre Aligot, militaire, qui s'est enrôlé en 1792, et n'a point donné de ses nouvelles depuis plus de neuf ans,

Le tribunal de premiere instance à Saint-Malo, département d'Ille-et-Vilaine, a ordonné que, pardevant le citoyen Cuderet, juge à ce commis, enquête sera faite contradictoirement avec le commissaire du Gouvernement, à l'effet de constater l'absence de Pierre Aligot, l'époque de cette absence, et les causes qui ont empêché de recevoir de ses nouvelles.

## MINISTERE DU TRESOR PUBLIC.

*Paiement de la dette publique, à effectuer du lundi 29 brumaire an 12, au samedi 4 frimaire, savoir :*

*Dette viagere.*

1er Semestre an 11.

On paiera à tous numéros les lundi et mardi, 29 et 30 brumaire.

*Cinq pour cent consolidés.*

2me Semestre an 11.

On paiera à tous nos dans les dix bureaux, le samedi 4 frimaire.

*Pensions civiles et ecclésiastiques.*

1er Semestre an 11

Bur. no 7. Civiles, depuis le no 1 jusqu'au no 6000, le lundi 29 brumaire.

*Idem.* Ecclésiastiques, à tous numéros, le mardi 30 brumaire.

Bur. no 8. Civiles, depuis le no 6000 jusqu'à la fin, le lundi et mardi, 29 et 30 brumaire.

*Pensions des veuves de défenseurs de la Patrie.*

3me et 4me trimestres an 11.

On paiera à tous nos le lundi 29 brumaire, au bureau 11.

*Paiemens des semestres arriérés.*

Les 1er et 2e semestres an 10, (cinq pour cent consol.), le jeudi 2 frimaire, dans les dix premiers bureaux.

Pensions des veuves des défenseurs de la Patrie, 2e semestre an 8, 1er et 2e semestres an 9, 1er et 2e semestres an 10, le samedi 4 frimaire; par le bureau no 11, en mandats sur la Banque de France.

Cinq pour cent consolidés, dette viagere, et pensions civiles et ecclésiastiques, 1er semestre an 9, le mardi 30 brumaire; 2me semestre an 9, le jeudi 2 frimaire. Par le bureau 11, en mandats sur la Banque de France.

*Nota.* Le mercredi 1er, et vendredi 3 frimaire, sont réservés pour la vérification dans les départemens.

Les bureaux de paiement seront ouverts depuis neuf heures du matin jusqu'à deux.

## PRÉFECTURE DE POLICE.

*ORDONNANCE portant établissement d'un marché à Paris, pour la vente des vaches propres à la boucherie. — Paris, le 3 brumaire an 12.*

Le conseiller-d'état, préfet de police, considérant, 1° que d'après les réglemens, les bouchers établis dans le ressort de la préfecture de police, ne doivent s'approvisionner ailleurs que sur les marchés de Sceaux et de Poissy ;

2° Qu'il arrive souvent que des vaches propres à la boucherie ne peuvent être conduites sur ces marchés, et qu'il importe d'empêcher qu'elles soient vendues clandestinement ;

Vu les articles II, XXXII et XXXIII de l'arrêté des Consuls du 12 messidor an 8, et l'article Ier de l'arrêté du 3 brumaire an 9, ordonne ce qui suit :

Art. Ier. Dans le ressort de la préfecture de police, les vaches propres à la boucherie continueront d'être conduites et exposées en vente sur les marchés de Sceaux et de Poissy.

II. Néanmoins les propriétaires des vaches propres à la boucherie, pourront les exposer en vente les jours ci-après désignés, sur les emplacemens suivans ; savoir :

1° Partie de l'emplacement du Marché-aux-Chevaux, côté du corps-de-garde, division du Finistère.

2° Le long du mur de la rue des Grésillons, à la Pologne, division du Roule.

III. Ces marchés tiendront alternativement tous les vendredis, pendant six mois consécutifs, à compter du mois de pluviôse prochain.

La vente sera ouverte depuis midi jusqu'au coucher du soleil.

L'ouverture et la fermeture seront annoncées au son d'une cloche.

Le premier marché aura lieu le 6 pluviôse prochain, sur terrein dépendant du Marché-aux-Chevaux.

IV. Il est expressément défendu de vendre et d'acheter des vaches propres à la boucherie, partout ailleurs que sur les marchés affectés à cette destination.

V. Il sera pris envers les contrevenans aux dispositions ci-dessus, telles mesures de police administrative qu'il appartiendra, sans préjudice des poursuites à exercer contr'eux pardevant les tribunaux, conformément aux lois et aux réglemens qui leur sont applicables.

VI. La présente ordonnance sera soumise à l'approbation du ministre de l'intérieur.

VII. Elle sera imprimée ; publiée et affichée.

Les sous-préfets des arrondissemens de Saint-Denis et de Sceaux ; les maires et adjoints des communes rurales du ressort de la préfecture de police, les commissaires de police à Paris, les officiers de paix, le commissaire des halles et marchés, les autres préposés de la préfecture de police, et les syndic et adjoints des bouchers, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de tenir la main à son exécution.

Le général-commandant la premiere division militaire, le général-commandant d'armes de la place de Paris, et les chefs de la légion de la gendarmerie d'élite et de la premiere légion de la gendarmerie nationale, sont requis de leur faire prêter main-forte au besoin.

*Le conseiller-d'état, préfet, signé,* DUBOIS.

Par le conseiller-d'état, préfet,

*Le secrétaire-général, signé,* PIIS.

Vu et approuvé l'ordonnance ci-dessus, pour recevoir son exécution, selon sa forme et teneur.

*Le ministre de l'intérieur, signé,* CHAPTAL.

## POÉSIE.

IN MARITIMAM ANGLORUM TYRANNIDEM.

IMPRECATIO JAMBICA.

Quæ dira fati in pejus usque sæviens
    Vis rotat humanam vicem ?
Quid hæc in altum extructa moles, in diem
    Gliscentium libidinum,
Quæ cuncta ubique terrarum quassans, minax
    Irrumpit in cœlum caput ?
Nec dum satis, superque jus culpæ datum ?
    Nondum ne noxarum satis ?
Frustra ne longos ire per luctus fuit
    Ob mare terris additum ?
Fatale quantum ! eheu ! nil scelerum pudet :
    Exempla damno vertimus.
Quæ belluosis ejectata fluctibus
    Ferocioris æquoris,
Dissociata, velut exul, ultimis
    Terræ marisque finibus,
Mare immensum, ut æthra, mare liberum,
    Et undecumque gentium
Patens in usum, hæc una gens mortalium.
    Hæc una, quid licentius ?
Premit catenis, suæ quale serviens
    Mancipium libidini.
Hæc jura late dat legesque ; hic Herculis
    Alte columnis insidens ;
Hic omne contra fas superbis Adriæ
    Claustris inhærens ; hic pede
Imperioso inequitans Atlanticum,
    Hinc omne late barbarum
Tot clade regum, tot ruinis urbium
    Adhuc cruentatum mare.
Hæc, hæc rapinis freta terris insita
    Incestat audax ; nec minus
Impune vastat, hinc et hinc perambulans
    Oceanum circumvagum.
Huic Tagus uni, huic uni Pactolus fluit,
    Et Hermus auro turbidus :
Huic Indus uni, huic cultor orbis ultimi,
    Et omnis insudat manus.
Hæc utriusque pleno natans gurgite
    Orbis thesauris, ductiles
Rivos inaurat, unde circæa manu
    Infecta fluunt pocula,
Quæ fauce venis lapsa, et imis ossibus,
    Regum timendorum valent
Versare sensus, irarumque turbines
    Ciere pronis ilibus.
Hac arte pollens maria ac terras regit,
    Reges in ipsos imperans :
Auro cœmptam fidem, et inanes dolos
    Regumque spes ægras trahens
Perjura, terris destinet suum in caput
    Parata belli fulmina.
Hæc sacra quævis cæteris mortalium,
    Pacemque bellis, bellaque
Cum pace mutat, uti potioribus
    Mutat metallis indicas
Merces ; avara sæpe, vel profundior
    Fraus pace bellum miscuit.
O nata lucro, innata malis artibus
    Perfidiæque punicæ,
Infensa Dis, infensa gens mortalibus
    Quicumque cœlo vescimur !
Non sic vel olim Pœnus, aut Quiritibus
    Abominatus Annibal.
Sublimem ab alto tolle, tolle verticem,
    Heu ! tua jam nimis diu,
Neptune, majestas stupet, nostrum satis
    Britannidum licentia
Inulta damnis stetit, et nocentium
    Eluimus piacula.
Væ, væ ! tridentem tibi sortito datum,
    Sceptrum liquentis imperi,
Infensa tibi, infensa gens mortalibus,
    Proles Titanis æmula,
Impune quantumt ! heu ! te frustra undarum potens,
    Neptune, contempto tenet :
In hanc in hanc, quid abstinet, dignam Jove
    Iram, atque numen vertere ?
Partus nefandos terræ, prædurum genus,
    Altis et æquos montibus,
Ausos timenda Jovis sceptra, et ætheris
    Sperare sedes, Jupiter
Dejecit orco, et victor atris ignibus
    Phlegræa castra sustulit.
Ergo citatis summa rotis arripe
    Neptune maris æquora :
Tecum eat omnis turba Deorum comes ;
    Socer profundi Nereus,
Oceanusque rerum grandævus parens
    Utrumque latus ambiant :
Horrens et hastis densa Tritonum cohors,
    Omnesque circumstent manus
Glaucique, Phorcique, et Protei retro
    Informe sequens horridum
Immane vulgus, vastos obstrepentium
    Volvens, aquarum vortices ;
Cunctæque vires Eoli, fumantia
    Secum trahentes agmina
Nimborum, et atra nubium volumina,
    Globosque et iras turbinum,
Quales vel altas turres et sylvas trahunt,
    Aut ima vellunt flumina.
Hæc arma, sævum et tridentem rotans ( tui
    Quæ magna vis est numinis ),
Montes aquarum projice in britannicas
    Lata obstruentes æquora
Moles, tuisque regnis invidentia
    Exscinde castra funditus,
Indæque gazæ, et arma, et opes nauticæ
    Cedant avaris fluctibus.
Nec mora in omnem toto Neptuno ruens
    Oceanum britannicum,
Everte ab imo portus, et navalibus
    Quot loca sylvis hospita,
Ipsasquemet ruinas alto gurgite
    Rupti Acherontis obrue.
Sed jam ruentis axis auditur fragor,
    Numenque præsens obstrepunt
Conchæ sonantes ; micat inter cærulum
    Vulgus Deorum Sequanæ
Accitus Heros. O ! cui pacis vindices,
    Neptunus inquit, Jupiter
Dedit secures, mea solus Numina
    Qui sentis, et solus mei
Quem cura tangit imperi, mecum veni :
    Ultum Britannos impiger,
In regna et opes irruens potentius
    Procella et ictu fulminis.
Haud mora : uterque scire phœbus gestiat
    Truncam jacere Thamesis
Frontem superbam et lata membra latius
    Disjecta fœdo pulvere.
Jam jam canorus ales per purum feror ;
    Neptune, jam plenus tui,
Feror per omnes maris ac terræ plagas,
    Quæcumque solem dividunt,
Ubique giganteo triumpho parem
    Prænuncians victoriam.

F. SOPRANSI.

## ACADÉMIE DE MUSIQUE.

Le nombre des abonnés de l'Académie de musique, séante les dimanches au Pavillon-d'Hanovre, étant devenu trop considérable pour ce local, ses séances tiendront, à compter de dimanche 28 brumaire, rue de Grenelle Saint-Honoré, n° 40, à midi.

## COURS DU CHANGE.

*Bourse d'hier.*

CHANGES ÉTRANGERS.

| | A 30 jours. | A 90 jours. |
|---|---|---|
| Amsterdam banco. | 53 $\frac{7}{8}$ | 54 $\frac{3}{8}$ |
| —— Courant... | 56 $\frac{1}{4}$ c. | 56 $\frac{13}{16}$ c. |
| Londres........ | 24 f. c. | 23 f. 80 c. |
| Hambourg...... | 191 $\frac{1}{4}$ | 189 [illegible] |
| Madrid vales..... | f. c. | f. c. |
| —— Effectif..... | 14 f. 70 c. | 14 f. 52 c. |
| Cadix vales...... | f. c. | f. c. |
| —— Effectif..... | 14 f. 65 c. | 14 f. 50 c. |
| Lisbonne........ | | |
| Gênes effectif.... | 4 f. 68 c. | 4 f. 61 c. |
| Livourne........ | 5 f. 5 c. | 5 f. c. |
| Naples......... | | |
| Milan.......... | 8l 1s p. 6f | |
| Bâle.......... | pair. | 1 p. |
| Francfort........ | | |
| Auguste......... | 2 f. 55 c. | |
| Vienne.......... | f. c. | 1 f. 89 c. |
| Pétersbourg...... | | |

CHANGES.

| | | |
|---|---|---|
| Lyon........... | p. à 10 j. | 1 $\frac{7}{8}$ p. |
| Marseille........ | p. à 15 j. | 1 $\frac{7}{8}$ p. |
| Bordeaux........ | p. à 12 j. | 2 p. |
| Montpellier...... | $\frac{1}{4}$ p. à 15 j. | |
| Genève......... | | 160 $\frac{1}{2}$ |
| Anvers......... | | |

EFFETS PUBLICS.

| | |
|---|---|
| Cinq p. cent c., jo. de vend. an 12. | 51 fr. 90 c. |
| Provisoire déposé.................. | 45 fr. c. |
| Bons de remboursement.......... | 2 fr. 35 c. |
| Bons $\frac{2}{3}$ ....................... | fr. c. |
| Bons an 7...................... | fr. c. |
| Bons an 8...................... | fr. c. |
| Coupures....................... | fr. c. |
| Ordon. pour rescript. de domaines.. | 91 fr. c. |
| Ordon. pour rachat de rentes..... | fr. c. |
| *Id.* Non réclamées dans les départ... | 36 fr. c. |
| Act. de la banque de Fr........... | 1040 fr. c. |
| Caisse des rentiers.............. | fr. c. |

## SPECTACLES.

*Théâtre de l'Opéra.* Aujourd. Alceste, suivi de Télémaque.

*Théâtre de Louvois.* Auj. le vieux Comédien, et l'Esprit follet.

*Théâtre du Vaudeville.* Aujourd'hui, Fanchon, et Urbain.

*Théâtre de la Cité.* Auj. le Devoir et la Nature, suiv. de Ricco.

*Théâtre du Marais.* Auj. la 1ere repr. de la reprise des Amours de Bayard, avec tout son spect.

*Théâtre de la Société Olympique.* Auj. Mahomet, et Nicaise peintre.

A Paris, chez H. Agasse, propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, n° 13.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

A dater du 7 nivôse an 8, les Actes du Gouvernement et des Autorités constituées, contenus dans le MONITEUR, *sont officiels.*

*N°* 59. *Lundi*, 29 *brumaire an* 12 *de la République* ( 21 *novembre* 1803. )

# EXTERIEUR.

## ANGLETERRE.

*Londres, le 3 novembre ( 11 brumaire.)*

( Extrait du Morning-Post. )

LES dernieres dépêches du général Grinfield informent le gouvernement de l'insuffisance des forces militaires actuelles des Isles-du-Vent pour exécuter les divers plans d'attaque qui ont été concertés contre les établissemens ennemis dans ces parages. En conséquence de ces représentations, les 16e, 46e et 70e régimens, ont reçu ordre de partir sur-le-champ pour les Indes-Occidentales. Les deux premiers de ces régimens étant actuellement en Irlande, ils vont être remplacés par le second bataillon du 3e des *old buffs*, le second du 28e, et le premier bataillon de l'armée de réserve, qui ont reçu ordre de se rendre en Irlande.

*Dublin, le 27 octobre.*

En conséquence d'une allarme générale qui s'est manifestée dans cette ville, toute la garnison a été sous les armes pendant la nuit. Nos rues étaient garnies de corps considérables de cavalerie, et les généraux sir C. Asgill et Dunn, ont inspecté les postes extérieurs bien avant dans la nuit. On a jeté plusieurs pétards dans les rues, et l'on suppose que c'était le signal pour les rebelles. On a affiché dans plusieurs endroits des placards séditieux. J'ai reçu une lettre d'un officier de milice à Wicklow, qui mande que son régiment avait reçu ordre de se rendre sur-le-champ à Bantry.

*Londres, le 4 novembre.*

Nous apprenons du camp de Danbury, que mardi soir on alluma tous les feux le long de la côte d'Essex. Quelques-unes de nos troupes s'imaginerent que c'était un vrai signal, et des milliers d'hommes se rendirent sur-le-champ aux postes qui leur étaient assignés ; ce qui est d'un heureux présage.

— Nous apprenons qu'un navire français a fait naufrage mercredi dernier, près de Colchester ; il y avait à bord 21 hommes, qui ont été conduits dans les prisons de cette ville. Cette circonstance a donné lieu à un bruit qui s'était répandu hier soir, que l'ennemi avait fait un débarquement avec des forces considérables.

*Du 5 novembre.*

( Extrait du Morning-Herald. )

On dit que le chirurgien en second d'un régiment de cavalerie en garnison près de Brighton, a été arrêté par des officiers de police, comme accusé d'entretenir une correspondance coupable avec l'ennemi.

— Rien ne prouve plus évidemment l'extrême ignorance de Bonaparte dans toutes les dispositions maritimes, que ce que nous apprenons de son plan de flottilles pour l'invasion de l'Angleterre. Quel autre qu'un tyran *d'eau douce* aurait imaginé d'attacher ses bateaux plats les uns aux autres avec des chaines, afin de faciliter leur passage à travers un détroit agité comme celui de Douvres?

(Extrait du Courrier.)

L'Europe a les yeux fixés sur les deux pays avec le plus vif intérêt; elle voit deux colosses formidables qui sont sur le point d'en venir aux mains, et qui, dans ce combat à mort, menacent de troubler le Monde. Jamais, en effet, l'attention de l'Europe n'a été éveillée par des événemens d'un plus grand intérêt : elle voit, d'un côté, le chef suprême d'une grande Nation qui rassemble sur les côtes de France et de Hollande une armée formidable de 200,000 hommes qu'il doit commander en personne, et qu'il annonce orgueilleusement être destinée à faire la conquête de l'Angleterre; elle voit tous les ports, les rivieres et les ruisseaux remplis de vaisseaux de transport et de bateaux plats pour le passage de cette grande armée. D'un autre côté, l'Europe voit les préparatifs que fait l'Angleterre pour s'opposer à son implacable ennemi; elle voit les flottes formidables que nous pouvons mettre en mer, et les dangers inévitables que l'expédition doit surmonter, si elle a l'audace de sortir de ses ports, si elle est surprise par des vents contraires, ou si elle est repoussée des côtes d'Angleterre par l'artillerie et la valeur britannique.

Il n'y a aucun doute que dans une telle expédition toutes les chances ne soient favorables à l'Angleterre, et contraires à la France. Il est certain que BONAPARTE ne peut s'attendre à produire la plus légere impression, à moins qu'il ne parvienne à faire débarquer 60,000 hommes au moins; et ces 60,000 hommes peuvent être battus, exterminés ou forcés de regagner la mer. Mais il n'est pas plus facile d'envoyer 60,000 hommes, qu'il le serait d'en transporter 200,000 ; et ces 60,000 doivent débarquer sur un point, ou si près les uns des autres qu'ils puissent faire leur jonction pour agir de concert. Et pour transporter une aussi puissante armée, la cavalerie, l'artillerie, les ponts, les chariots, les chevaux, le bagage, les munitions et les provisions, il faudrait au moins 1000 ou 1200 bâtimens de transport, qui occuperaient sur mer une espace de dix lieues au moins. Serait-il possible qu'une force qui occuperait une aussi grande étendue de mer pût échapper à nos escadres?

Mais en supposant même, ce qui ne paraît guere possible, qu'une telle expédition réussît à tromper la surveillance des flottes anglaises, qu'elle eût le vent favorable, et qu'elle arrivât près des côtes d'Angleterre, se trouverait-elle sur les points favorables pour effectuer un débarquement ? N'aurait-elle rien à redouter des rochers, des écueils et des sables ? Aurait-elle le tems de débarquer et de s'assurer d'une forte position, et de prévenir l'attaque de nos troupes sur terre et de nos flottes sur mer? Ne se trouverait-elle pas placée entre deux feux et exposée à une ruine certaine.

Pouvons-nous supposer que ces considérations aient échappé à la prévoyance de BONAPARTE ? il ne peut pas fermer les yeux sur les dangers d'une telle entreprise; il sait qu'un débarquement, à la vue d'un ennemi préparé et sur ses gardes, est une chose presqu'impossible, sur-tout avec peu de vaisseaux et un moindre nombre de matelots. Voudra-t-il donc risquer sa réputation militaire, et sa puissance, dans la poursuite d'un plan, dont les dangers sont si certains, et les succès si précaires ?

Les forces militaires qu'il a rassemblées sur les côtes, les équipemens qu'il a ordonnés dans les ports et dans les rivieres, l'éclat même qu'il a donné à l'expédition par l'affectation avec laquelle il manifeste l'intention de la commander en personne, toutes ces démonstrations peuvent avoir pour objet de fixer les regards de l'Europe sur l'Angleterre seule, et de cacher d'autres projets plus réels, qui soient dirigés contre la fortune, le commerce et la grandeur de l'Empire britannique.

Dans les combinaisons d'une guerre aussi extraordinaire, on ne peut guere que hasarder des conjectures ; mais il est difficile de se livrer tout à fait à l'idée que BONAPARTE a l'intention sérieuse d'attaquer l'Angleterre dans son île ; plusieurs circonstances politiques et positives nous porteraient à croire, que ni l'Océan, ni l'Angleterre, ne seront le théâtre des nouveaux exploits du PREMIER CONSUL, mais la Méditerranée, la Grece, la Morée, Chypre, et les puissances barbaresques, et que l'Angleterre apprendra la nouvelle de la conquête de tous ces pays avant qu'un seul bateau plat ait fait voile des ports de France dans le canal.

Ainsi l'Angleterre, sans rien négliger des précautions que lui commande sa sureté intérieure, devrait principalement avoir les yeux fixés sur la Méditerranée, pour y entretenir une force navale considérable, ainsi que dans les mers de Grece, d'Egypte, d'Ionie, de l'Archipel, et sur les côtes de Barbarie; elle devrait en outre bloquer le détroit de Gibraltar, pour empêcher les flottes de Cadix, du Ferrol et de Lisbonne, qui sont aux ordres de la France, de pouvoir faire leur jonction avec la flotte de Toulon, et frapper un grand coup décisif; il ne serait pas difficile de prouver que plusieurs circonstances, depuis la stricte amitié qui a été établie avec la Russie, concourent à prometire à la France beaucoup plus de succès dans la Méditerranée, qu'elle n'en peut raisonnablement attendre sur l'Océan.

*Du 7 novembre.*

( Extrait du Morning-Post. )

Le gouvernement a ordonné qu'à l'approche de l'ennemi, on tuât tous les chevaux et les bestiaux qui pourraient tomber entre ses mains, et qu'on brûlât les blés et les voitures. On accordera un dédommagement convenable aux propriétaires.

Les fencibles marins seront désormais sous les ordres du commandant en chef de chaque district, lorsqu'ils feront le service de terre.

*Dublin, le 31 octobre.*

M. James Tandy a subi ce matin un long interrogatoire dans les bureaux du secrétaire-d'état. On a conduit hier sous une forte escorte dans les prisons de cette ville, six marchands boutiquiers de la ville de Naas, prévenus de conspiration.

J'ai lu ce matin une lettre écrite de Wexford, annonçant qu'on venait d'y faire la découverte d'une conspiration affreuse, qui ne tendait rien moins qu'à faire effectuer, à un signal donné, le massacre général de tous les loyalistes de la ville, et de renouveller toutes les atrocités de *Scullabouge*, etc. dans l'année 1798.

*Du 1er novembre.*

Voici les détails que l'on a reçus sur la conspiration de Wexford, dont je vous ai parlé dans ma derniere. On a saisi 24 individus rassemblés en comité, dont dix étaient simples soldats dans un régiment de milice. On s'est emparé de leurs papiers, où l'on a découvert qu'ils avaient formé le projet de massacrer tous les principaux loyalistes du comté, et à leur tête M. Archibald Jacob, magistrat très-distingué. On dit que cette découverte a été faite par Quigley, qui a eu une grande part dans la derniere conspiration.

*Londres, le 8 novembre.*

( Extrait du Morning-Post. )

Trois pour cent consolidés, 53 ½. — *Omnium*, 8 ¾.

— Nous avons reçu hier des nouvelles de Paris jusqu'au 26, et de Hollande jusqu'au 29 octobre.

BONAPARTE n'avait pas quitté Paris le 25 ; mais on s'attendait à son départ prochain. On dit qu'il attendait le retour du ministre de la guerre. Pendant l'absence de ce dernier, BONAPARTE a été principalement occupé de discussions et d'affaires relatives à la marine, et a eu souvent des conférences particulieres avec un amiral hollandais, nommé Verrhuel, ayant une grande confiance dans ses talens.

Avant que l'expédition ne mette à la voile, et nous avons tout lieu de croire que ce sera bientôt, les Français se vantent dans leurs journaux officiels et autres, de la facilité avec laquelle leurs bateaux plats font voile et arrivent à leur destination. Tout cela a pour objet d'encourager les soldats.

Nous avons été surpris de trouver dans l'un de ces journaux ( *le Mercure de France* ) quelques observations d'une nature pacifique. Il est clair d'après cela que la France a fait la paix avec le Portugal ; et nous croyons pouvoir en inférer que cette puissance n'a été garantie d'une invasion que par l'intervention de la Russie. — Nous ne pouvons nous empêcher de penser que la cour de Pétersbourg a enfin ouvert les yeux sur l'ambition et les projets dangereux du PREMIER CONSUL. Les journaux de Paris avouent que M. de Markow n'a pas assisté aux deux derniers levés consulaires. Nous savions depuis long-tems qu'il détestait BONAPARTE ; mais il n'aurait pas osé s'absenter des levés, si ce n'est pour cause de maladie, ou d'un refroidissement entre les deux cabinets.

Le *Mercure de France* donne à entendre qu'on nous a fait quelques propositions pacifiques ; mais un ministre britannique voudrait-il en écouter aucune avant que la question de l'invasion n'ait été décidée ? D'ailleurs, *le Moniteur* assure « que le » Gouvernement français ne pourra réussir dans » ses projets qu'au moyen d'une invasion, et que » l'Angleterre ne gardera rien dans la Médi- » terranée. »

On répand le bruit que les Français sont à la veille d'évacuer l'Hanovre. Ils ont fait de ce pays un désert ; et ils le quittent (1), parce qu'il n'y a plus rien à prendre.

— On a envoyé des dépêches à Plymouth, et *le Hussard*, de 38 canons, capitaine Wilkinson, a ordre de faire voile sur-le-champ, pour les porter à lord Nelson dans la Méditerranée. Le gouvernement a reçu des avis certains que BONAPARTE avait le projet d'envoyer une force considérable en Egypte. Il craint l'influence des Mamelucks, qu'il juge être favorable aux vues de notre cabinet, d'après l'arrivée d'Elfy-Bey dans ce pays; et la flotte de Toulon fera probablement une tentative aussi funeste à la puissance maritime de la France,

(1) Quand vous quitterez Malte.

que l'expédition qui fut détruite à Aboukir. On dit que *le Hussard* sera suivi de quatre vaisseaux de ligne et de quelques frégates, pour renforcer notre flotte dans ces parages.

— Le comte de Moira, nommé au commandement en chef des troupes en Ecosse, est arrivé mardi soir à Edinburgh. Le général Macdonald est nommé major-général, et le comte de Dalhonsie, brigadier-général de l'état-major de l'armée du Nord. On dit que lord Hutchinson aura aussi un commandement. Ainsi l'état-major britannique comprendra un général, deux lieutenans-généraux; cinq majors-généraux et un brigadier-général.

— Les lettres de la côte, que nous avons reçues hier, nous annoncent que la canonnade qui a eu lieu samedi dernier, 4 du courant, sur les côtes de France, a été l'effet d'une nouvelle attaque faite par quelques-uns de nos vaisseaux contre la flottille de Boulogne. On nous mande à ce sujet les détails suivans :

*Deal, le 6 novembre.*

*L'Immortalité*, qui vient d'arriver de devant Boulogne, nous apprend que la canonnade que l'on a entendue hier était une attaque faite par le *Raisonnable*, le *Leda*, et *l'Immortalité*, contre la flottille ennemie, dans la baie de Boulogne; ils en ont coulé deux (1), et croyent avoir fort endommagé un grand nombre. Nous avons eu un homme tué et deux blessés à bord de *l'Immortalité*. Ce vaisseau a reçu un boulet dans son mât de misaine, les autres n'ont reçu aucun dommage.

— Nous avons reçu de nouveaux avis de notre escadre qui croise devant Brest; et l'on annonce que la flotte ennemie est de neuf vaisseaux de ligne, plusieurs frégates et beaucoup de bâtimens de transport, tous prêts à mettre en mer.

—La malle de Dublin du 3 courant est arrivée hier. Nos lettres particulieres annoncent qu'on avait fait un grand nombre de nouvelles arrestations, et qu'on avait découvert un nouveau complot à Clonmel. Hamilton qui a été arrêté dans le nord, a été amené à Dublin, et l'on espere qu'il donnera quelques informations au gouvernement. On assure que celles qui ont été données par Quigley sont de la plus haute importance.

—M. B. Robson, ci-devant membre du parlement pour Oakhampton, qui arriva de France vendredi soir, se rendit sur-le-champ chez son altesse royale le prince de Galles, dont il fut reçu de la manière la plus flatteuse.

*Le 8 novembre.*

(Extrait du Morning-Herald.)

On a répandu ces jours-ci des bruits très-fâcheux concernant une grande conspiration qui se tramait en Irlande, et principalement dans le comté de Wexford, et qui avait pour objet de massacrer tous les loyalistes. Cependant nos lecteurs verront par les lettres que nous avons reçues aujourd'hui de Dublin, qu'on avait pris pour une rébellion un événement qui n'était que l'effet d'une animosité particuliere. Un officier ayant infligé une punition à un soldat; celui-ci chercha à s'en venger, et il forma ce projet avec deux ou trois de ses camarades; mais ils ont été arrêtés avant d'avoir mis à exécution leur infâme projet d'assassiner cet officier. Cependant le gouvernement irlandais ne se relâche en rien de ses mesures de surveillance. Quigley, qui était dans la confidence d'Emmet, s'est constitué accusateur, et l'on espere qu'il fera connaître toutes les ramifications de la derniere conspiration.

—Parmi les indignités auxquelles BONAPARTE a été exposé pendant ces six derniers mois, est celle d'avoir servi de *nouveau Guy* à la populace le 5 novembre, et c'est en cette qualité qu'il a levé les premieres contributions dans ce pays.

—Elfy-Bey, accompagné du colonel Moore, a été samedi faire une visite au duc de Kent, et a reçu l'accueil le plus aimable de son altesse royale.

# INTÉRIEUR.

*Saint-Valery, le 24 brumaire.*

Une division de la flottille est entrée dans notre rade; elle a donné la chasse à un lougre anglais qui a reçu à bord plusieurs coups de canon.

Le brick anglais qui, le 23 brumaire a eu un engagement avec une chaloupe canonniere sur les hauteurs de Cayeux, a été fort maltraité. Il a eu 7 hommes tués à bord, et un de ses mâts de cassé; plusieurs boulets l'ont percé de part en part; il aurait été obligé d'amener s'il n'avait eu le bonheur de rencontrer une frégate dont le secours lui a été bien nécessaire pour regagner les côtes d'Angleterre.

(1) Cela n'est pas vrai.

*Paris, le 28 brumaire.*

Paris, le 27 brumaire.

*Le citoyen Courrejolles fils, employé aux postes, division de Paris, au citoyen Lavalette, commissaire central du Gouvernement près les postes.*

Citoyen commissaire,

Je crois vous devoir compte des événemens qui me sont arrivés dans la traversée que je viens de faire pour me rendre de Saint-Domingue en France.

Parti de Paris en messidor an 10, avec un congé de l'administration générale des postes, signé de vous, citoyen commissaire, je me rendis à Saint-Domingue pour y régler quelques affaires d'intérêt majeur. Ayant reconnu, au bout de quelques mois de séjour dans cette colonie, que les nouvelles circonstances où elle se trouvait s'opposaient à l'exécution entiere de mes desseins, je pris dès-lors la résolution de repasser en France, où je devais, dans tous les cas, me trouver à l'expiration de mon congé.

C'est dans cette intention que je quittai Saint-Domingue, en messidor an 11, pour exécuter le projet de me rendre en France. Je me trouvai forcé de m'embarquer sur un neutre, et cette circonstance me conduisit à Baltimore, dans les Etats-Unis, où je suis resté huit jours.

Le citoyen Jérôme Bonaparte était attendu dans ce pays. Probablement l'impatience qu'on avait de l'y voir, jointe à quelques traits de ressemblance, furent les causes qui firent soupçonner aux premiers Américains qui me virent, que j'étais le frere du PREMIER CONSUL. Bientôt le bruit s'en répandit dans toute la ville, et dès-lors je devins l'objet de la curiosité publique; malgré les démarches officielles que je fis pour me procurer, auprès de la légation française, les papiers qui m'étaient nécessaires, et les protestations que je ne cessais aussi de faire contre les honneurs que je recevais, je n'ai jamais pu parvenir à dissuader les habitans de Baltimore de leur erreur. Je croyais bien ma délicatesse intéressée à me faire reconnaître pour ce que j'étais réellement; mais il ne me serait jamais venu dans la pensée que ma sûreté individuelle en dépendait, parce qu'il m'était impossible de présumer qu'il était un pays sur la Terre où je serais traité comme coupable, sous le nom du frere du PREMIER CONSUL. C'est cependant ce que j'ai éprouvé, citoyen commissaire, ainsi que je vais vous le raconter.

Pendant mon séjour aux Etats-Unis, les consuls anglais de Norfolck et de.... furent avisés des bruits qui s'étaient répandus à Baltimore à mon occasion; ils les recueillirent avec soin et les transmirent aussitôt à leur gouvernement, et très-probablement, comme vous aurez occasion de le juger par la suite, ils y joignirent mon signalement; ils ajouterent encore que j'annonçais l'intention de monter incessamment un neutre pour retourner en France, accompagné d'un officier-général. Ces nouvelles, arrivées au gouvernement anglais, provoquerent de sa part, ainsi que je l'ai appris depuis, l'ordre de visiter partout les bâtimens américains.

Je m'embarquai en effet, sur le navire *le Président* et partis de Baltimore le 8 thermidor dernier. Je rencontrai sur ce bâtiment M. Arnaud, chef de bataillon du 66e, qui avait commandé à la Pointe-à-Pître, île de la Guadeloupe; un autre français malheureux, et qui se tenait habituellement avec les matelots, était le troisieme passager qui se trouvait à notre bord. Nous fîmes voile pour Amsterdam, et c'est à la hauteur de l'île de With que la goëlette *la Fourmie*, appartenant à sa majesté britannique, nous fit mettre en panne. L'officier qui vint à bord prit connaissance du journal et des papiers du capitaine, et après avoir reconnu qu'il n'y avait sur notre bâtiment que trois passagers, il nous ordonna à tous trois de passer sur son bord; et se fit suivre par le bâtiment américain. Le capitaine de *la Fourmie* eut pour moi tous les égards possibles, et il nous conduisit à Portsmouth, où nous arrivâmes le lendemain 18 septembre. Ce capitaine alla aussitôt rendre compte à l'amiral de sa prétendue capture. M. Jervis, capitaine du vaisseau *le Magnifique*, fut chargé de suivre cette affaire, et se transporta aussitôt à bord de l'américain, pour s'emparer de mes papiers et s'assurer de l'identité de ma personne. Cette mission fut remplie par M. Jervis d'une maniere dure et même insultante. Sur le refus du capitaine américain de fouiller mes malles, cet officier anglais les brisa lui-même, et malgré quelques papiers et quelques autres renseignemens qui prouvaient jusqu'à l'évidence que je n'étais pas le personnage qu'on cherchait, il persista dans l'opinion que j'étais le frere du PREMIER CONSUL et la transmit à l'amiral; alors l'amiral ordonna que je serais transféré à bord du vaisseau le *Gladiateur*, où j'étais sans cesse accompagné d'un soldat armé et où j'avais pour retraite un cachot infect. Là, je fus d'abord interrogé par M. Jervis; le résultat de ce premier interrogatoire ne le satisfit en aucune maniere; on m'en fit subir divers autres qui ne leur furent pas plus utiles. Enfin, un commissaire envoyé de Londres, membre du transport Bord fut chargé d'aller à Audiam, chercher le médecin du brick l'*Epervier*, qu'avait monté M. Jérome pour me confronter à lui; cette confrontation eut lieu chez l'amiral à Portsmouth, où M. Rouillard, médecin, déclara qu'il ne reconnaissait pas en moi M. Jérome Bonaparte; malgré cette nouvelle preuve de l'erreur dans laquelle on était, mon sort ne changea point, et je fus reconduit à bord du *Gladiateur*. Douze jours s'étaient écoulés depuis cette derniere épreuve, lorsqu'on me transféra à bord des pontons, où j'obtins peu à près la faveur du cautionnement; dix jours après ce changement de fortune, un nouveau commissaire envoyé de Londres, accompagné d'un lieutenant de vaisseau, se rendit à Hardwoy, où j'étais sur parole, et me fit appeller; il était porteur d'une série de questions, et le dernier interrogatoire avait plus alors pour but d'obtenir de moi des renseignemens sur la marche de M. Jérome, que de s'assurer que je l'étais moi-même.

Un mois après cet événement, un arrêté du transport Bord décide que tous les prisonniers français passagers seraient renvoyés en France sur parole. Je fus compris dans cette mesure, et je fus embarqué sur le parlementaire le *Surcroît d'Espérance*, qui me conduisit à Morlaix, où je débarquai le 12 brumaire courant.

Cet événement, citoyen commissaire, a seul causé le retard que j'ai apporté à me rendre près de vous, à l'expiration de mon congé, et il m'a causé la perte d'effets que j'avais été recueillir à Saint-Domingue, d'une assez forte succession, et qui étaient peut être les seuls débris que je pusse espérer tirer d'une assez grande fortune.

Je vous prie, citoyen commissaire, de m'accorder votre protection, et d'agréer l'assurance de mon respect, COURREJOLLE fils.

*Quelques faits et remarques d'un voyageur qui a quitté l'Angleterre, le 6 novembre 1803 (14 brumaire an 12).*

A Bristol où j'ai débarqué, les négocians ont eu la bonne foi de m'avouer qu'on cachait l'or et l'argent, crainte de la descente et que la guerre diminuait leur commerce d'un tiers au moins; j'en ai vu la preuve par le défaut de navires en armement.

Dans le *Stafford-Shire*, paysans, habitans, marchands et grands propriétaires, m'ont dit que tout avait doublé de prix depuis la guerre, et que la paix était bien difficile à faire. Les taxes sont énormes, et les effets d'une misere générale se font très-vivement sentir dans toutes les classes.

Là j'ai vu, comme partout où j'ai passé, tous les hommes en armes, faire l'exercice deux fois par semaine : les recrues pour l'armée de réserve se font avec la cocarde tricolore, rouge, blanche et bleue, qui sont celles de l'union. La levée en masse est brillante sans doute, mais le pauvre et le riche sont en armes; et le pauvre posera-t-il les armes avant d'avoir fait ses conditions et peut être un partage avec le riche? des tisserans, des boutiquiers, des artisans, qu'on va accoutumer à la turbulence, à l'oisiveté des camps, des garnisons, seront ils bien propres à reprendre la navette, l'aulne, et ces gens là devenus licentieux et errans seront ils d'aussi bons ouvriers qu'ils l'étaient avant la levée en masse? non certainement, si cet état des choses dure encore un ou deux ans, et la politique de la France peut le faire durer davantage; ses menaces de descentes suffisent seules pour ruiner l'Angleterre.

Le gouvernement a déjà senti le danger d'un tel armement, en arrêtant l'augmentation des volontaires qui en ont hautement murmuré. Les dépenses qu'occasionnent l'équipement et la solde de l'armée de terre, ont été jusqu'alors inconnues; mais on peut les calculer à des sommes immenses et à plus d'un shelling par jour pour chaque homme.

Je me suis arrêté quelques jours à Lichfield; j'y ai vu une des manufactures de Robert Peell, réduite depuis la guerre de 200 ouvriers à 80, dont plus des trois quarts composés de femmes faute d'hommes.

J'ai passé à Birmingam et j'y ai vu une profonde stagnation dans les affaires; on y convient que plus de moitié des ouvriers ont été renvoyés et qu'on sera obligé de congédier la moitié de ce qu'il en reste avant l'hiver, si la paix n'a pas lieu, et rien n'annonce qu'elle puisse se conclure.

Je n'ai pas passé par une ville ou un village où je n'aie entendu les plus vives doléances sur la guerre, et où l'on ne crie contre les taxes, où l'on ne témoigne un vif desir de la paix.

Les Anglais ne conçoivent pas comment les ministres ont réveillé le lion assoupi et tranquille, et provoqué une guerre à laquelle la France ne songeait pas.

Je n'ai pas vu à Southampton plus de six navires marchands, et j'ai parcouru les boutiques en mar-

chandant tout et achetant peu; mon but était de m'instruire ; par tout on m'a dit que la guerre tuait le commerce et qu'on ne vendait plus rien.

J'ai laissé au bas de la riviere de Southampton le vaisseau à trois ponts, *la Princesse Royale* de 98 canons; j'ai compté vers Portsmouth 13 vaisseaux de ligne et 6 frégates ; j'ai vu à la passe des Eguilles le vaisseau de 98 canons, *la Reine Charlotte*. Le fort de l'Entrée paraît médiocrement redoutable ; mais un fort sur l'île de Wight, à batterie rase, paraît formidable ; à notre passage les forts faisaient l'exercice du canon, à feu.

La presse a été très-active par-tout, et tout le monde est matelot ou soldat ; jamais la guerre ne fut aussi dispendieuse pour l'Angleterre.

Je termine par quelques remarques sommaires faites sans passion comme aussi sans intention de convertir des espérances ou des desirs en certitudes, ou de mettre des conjectures à la place des réalités.

L'Anglais en général aime son pays, il en est orgueilleux, il vante sa liberté, son gouvernement, la richesse de son commerce, la fructueuse industrie de ses manufacturiers.

La dette nationale, par suite d'une longue et vieille habitude, paraît être sans effets dangereux, parce que la nation est un créancier facile et accommodant.

Le commerce a tant d'étendue et de ressorts, l'administration est si protectrice, si bien organisée, que les ressources fiscales sont immenses, le produit des douanes, pour ainsi dire, incalculable. L'élégance des marchandises fabriquées en Angleterre par l'économique voie des machines, l'art séducteur des boutiquiers ou des colporteurs de ces marchandises, ont comme asservi l'Europe ; la lenteur des fabricans allemands, français, pour varier le goût des étoffes, pour séduire par la diversité et le charme des dessins, la filtration inévitable des articles que le caprice ou la prohibition même appellent, tout tendrait à rendre l'Europe entiere tributaire d'une nation qui n'a de puissance que par son commerce, et qui périrait de misere au milieu de ses ballots si nos goûts changeaient ; et si le Gouvernement français parvient à redonner aux belles étoffes de Lyon, aux superbes batistes, aux riches dentelles de Bruxelles, aux belles et bonnes toiles de Flandres, la préférence que tous ces articles méritent, l'Angleterre alors est perdue ! Elle résistera peut-être aux efforts de toute l'Europe, mais elle ne bravera pas le coup que lui porterait le rejet de ses marchandises ; le jour où l'Europe cessera de consommer des articles de manufactures anglaises, ce pays est étouffé au sein de sa richesse, et le plus opulent de ses négocians ne pourra acquitter une traite de 10,000 livres tournois, ayant plus de 100,000 pounds sterling de marchandises.

On fabrique ici à bon marché, au moyen de la perfection des machines ; mais les salaires exorbitans compensent à-peu-près cet avantage. Il a fallu trouver des bras à meilleur marché. On les a cherchés dans l'Inde, où un ouvrier ne coûte que trois sous tournois par jour. Le systême actuel de l'Angleterre est d'avoir à ses gages presque tous les artisans de ces vastes contrées. Elle paie leur travail au prix de l'Inde, et nous le revend au prix de l'Europe. Repoussez donc ses marchandises.

De toutes les menaces faites aux Anglais, c'est celle-là qui m'a paru jetter dans leur cœur une frayeur mortelle ; c'est l'arme qu'ils redoutent le plus. Le détroit qui vous sépare les rassure ; son passage est un problême ; 500,000 hommes, tant troupes de ligne que milices en armes, s'apprêtent à vous recevoir; ils se battront de leur mieux.

Cependant le nom de BONAPARTE fait pâlir, et on redoute ses talens, son audace et son bonheur; considérant la possibilité physique d'une invasion dans quelques chances de fortune, chaque pere de famille, chaque guerrier se munit d'un peu d'or, et préfere le numéraire réel au numéraire fictif ; il résulte de-là que plus de dix millions de guinées sont tenus hors de la circulation, et que les banques de la campagne ne font plus qu'un dixieme de leurs paiemens en especes, quelque chose qu'on fasse pour en obtenir davantage. De cette position à une défiance ouverte sur le papier-monnaie, il n'y a qu'un pas, et les journalistes anglais en ont fait l'observation avec un commentaire très-curieux qui a effrayé les observateurs.

Il faut bien se garder de confondre l'Irlande et l'Ecosse avec l'Angleterre, sous le rapport de l'union pour la défense du pays ; là, les mécontens sont nombreux. En Irlande, les catholiques exclus des places éminentes réclament leurs droits : 15 à 18000 français débarqués sous les ordres d'un général habile, feraient la révolution en cette île, non pour en faire un département français, mais un Etat indépendant ; ce qui porterait un coup fatal à l'Angleterre.

Si la France et ses alliés refusaient de consommer des marchandises du crû des îles anglaises ou de ses manufactures, la Grande-Bretagne est nulle en six mois ; ses colonies lui sont un fardeau, ses banques écroulent, ses commerçans sont tous en faillite, et ses habitans sont réduits à la derniere misere.

---

## MINISTERE DU GRAND-JUGE.

Par jugement du 5^e^ jour complémentaire an 11, vu la demande de Marie Charles Helou, domicilié à Rennes, rue Beaurepaire, en déclaration d'absence de Mathurin-Simon Helou, son frere, parti comme volontaire dans les premiers bataillons d'Ille-et-Vilaine, le tribunal de 1^re^ instance, à Rennes, département d'Ille-et-Vilaine, ordonne qu'il sera procédé à l'enquête de la longue absence de Mathurin-Simon Helou devant le cit. Bidou, l'un des juges, et contradictoirement avec le commissaire du Gouvernement.

---

Par jugement rendu le 29 vendemiaire an 12, sur la pétition de Catherine Valery, veuve de François Jean, sculpteur de la ville d'Avignon, demeurante à Apt, fille de Claude Valery, cordonnier à Tarascon, et de Marie-Marthe Amat, son épouse, demanderesse en déclaration d'absence de Jean Valery son frere, ci-devant domicilié à Tarascon, et ayant quitté cette commune depuis plus de 25 ans, sans nouvelles.

Le tribunal de 1^re^ instance, séant à Tarascon (Bouches-du-Rhône), a ordonné que, contradictoirement avec le commissaire du Gouvernement près le tribunal, et pardevant le cit. Jalabert, juge nommé à cet effet, il serait procédé à l'enquête sur l'époque et les motifs de l'absence dudit Jean Valery, et les causes qui ont pu empêcher d'avoir de ses nouvelles.

---

## MINISTERE DE LA GUERRE.

*Rapport au Gouvernement de la République, fait par le ministre de la guerre, le 24 brumaire an 12.*

CITOYEN PREMIER CONSUL,

Le premier inspecteur-général d'artillerie a fait exécuter à la Fere, par les détachemens de canonniers qui y avaient été envoyés de divers régimens à pied et à cheval, la grande école de tir que vous y aviez ordonnée.

Il a été en général satisfait de leur adresse, et a fait distribuer, en raison des différens degrés de succès, dix-huit prix, dont cinq de 120 fr. chacun, cinq de 72 fr., et huit de 48 fr. Il a d'ailleurs ajouté à ces récompenses un témoignage par écrit de satisfaction, en envoyant à chaque chef de corps les noms des canonniers qui les ont obtenus.

J'ai l'honneur de mettre sous vos yeux l'extrait du procès-verbal de cette école, contenant les noms de ceux qui ont remporté les prix, et l'indication des motifs qui les leur ont fait accorder. Chacun d'eux a tiré trois coups dans chaque espece de tir.

PREMIER PRIX.

Aubry, artificier au 1^er^ régiment à pied, a frappé le blanc aux pieces de bataille, a mis une bombe dans le grand rond et frappé un affut à la batterie de 8 à ricochet.

Fontaine, canonnier au 2^e^ régiment à pied, a frappé le pied du blanc à la batterie de siége, a mis une bombe dans la ligne, et a frappé plusieurs affûts à la batterie d'obusiers à ricochets.

Langoumois, artificier au 3^e^ régiment à pied, a placé une bombe dans le petit rond.

Malhompe, caporal au 5^e^ régiment à pied, a placé une bombe dans la ligne, a frappé un affût à la batterie de 8 à ricochet.

Cardot, canonnier au 4^e^ régiment à cheval, a frappé un blanc, à la batterie de siége, et a mis une bombe dans la ligne.

2^e^ PRIX.

Framillon, canonnier au 4^e^ à pied, a mis une bombe dans la ligne, et fracassé plusieurs affûts à la batterie d'obusiers à ricochets.

Chenot, canonnier au 1^er^ à cheval, a mis une bombe dans le grand rond.

Labrusse, brigadier au 2^e^ à cheval, a frappé un affût à la batterie de 8 à ricochets.

Staups, artificier au 3^e^ à cheval, a mis deux bombes dans le grand rond.

Masson, canonnier au 5^e^ à cheval, a frappé le pied du blanc à la batterie de bataille, et a mis une bombe dans la ligne.

ACCESSITS.

Masse, canonnier au 2^e^ à pied, a frappé un affût à la batterie d'obusiers à ricochets, et a renversé le blanc sans le toucher.

Plassier, canonnier au 3^e^ à pied, a placé deux bombes dans la ligne.

Roux, caporal au 4^e^ à pied, a frappé plusieurs affuts à la batterie de 8 à ricochets.

Sarrazin, artificier au 5^e^ à pied, a mis une bombe dans la ligne, et a renversé le blanc à siége sans le toucher.

Martin, artificier au 5^e^ à pied, a mis une bombe dans la ligne.

Callet, artificier au 6^e^ à pied, a mis deux bombes dans la ligne.

Claudin, caporal au 7^e^ à pied, *idem.*

Colache, brigadier au 6^e^ à cheval, *idem.*

*Le ministre de la guerre, signé*, ALEX. BERTHIER.

---

## PRÉFECTURE DE LA SEINE.

AVIS.

Les bureaux de la préfecture du département de la Seine, qui étaient ci-devant place Vendôme, sont définitivement établis à l'Hôtel-de-Ville, place du même nom. Ces bureaux, qui n'étaient précédemment ouverts au public que de deux jours l'un, le seront maintenant tous les jours, de trois à quatre heures après midi.

Les anciennes cartes d'entrées sont supprimées.

*Signé*, ET. MÉJAN.

---

## PRÉFECTURE DE POLICE.

*Ordonnance concernant le balayage des rues. — Du 20 brumaire an 12 de la république.*

Le conseiller-d'état, préfet de police,

Vu l'article 22 de l'arrêté des Consuls du 12 messidor an 8, qui le charge de surveiller le balayage, auquel les habitans sont tenus devant leurs maisons ;

Ordonne ce qui suit :

ART. I.^er^ Tous les propriétaires ou locataires sont tenus de faire balayer régulierement, tous les jours, au-devant de leurs maisons, boutiques, cours, jardins et autres emplacemens.

Le balayage se fera à partir du ruisseau, dans les rues à deux pavés. Les boues et immondices seront mises en tas, près des murs.

Dans les rues à chaussée, le balayage se fera depuis le milieu de la chaussée. Les boues et immondices seront mises en tas, près des ruisseaux.

Nul ne pourra pousser les boues et immondices devant les propriétés de ses voisins.

II. Aussitôt après le passage des voitures du nétoiement, les propriétaires ou locataires jetteront la quantité d'eau suffisante, pour dissiper la trace des tas de boues.

III. Le balayage sera terminé à huit heures du matin, depuis le premier vendemiaire jusqu'au premier germinal, et à sept heures au plus tard, à dater du premier germinal jusqu'à la fin de l'année.

IV. Nul ne pourra déposer, dans les rues, aucunes ordures et immondices, provenant de l'intérieur des maisons, après le passage des voitures du nétoiement.

V. Les étalagistes qui occupent, avec autorisation de la police, des places dans les rues et sur les halles et marchés, sont tenus, matin et soir, de les balayer et de les rendre nettes, sous peine d'en être expulsés.

VI. Conformément aux anciennes ordonnances de police, il est défendu de déposer dans les rues aucunes ordures ou immondices, autres que celles qui doivent être enlevées par l'entrepreneur du nétoiement.

VII. Les verres, bouteilles cassées et morceaux de glaces seront déposés le long des maisons, séparément des boues et immondices.

VIII. Il est expressément défendu de rien jeter dans les rues, par les fenêtres et croisées.

IX. Les habitans de la campagne et autres, qui ramassent, dans Paris, des immondices et du petit fumier, ne pourront le faire que de grand matin ; ils se serviront de charrettes closes en planches, claies ou toiles.

Ceux qui enlevent du fumier-litiere sont tenus de le contenir sur leurs charrettes, par des bannes.

X. Dans le tems de neige et de gelée, les propriétaires ou locataires sont tenus de balayer la neige et de casser les glaces au-devant de leurs maisons, boutiques, cours, jardins et autres emplacemens, jusques et compris le ruisseau.

Ils mettront en tas ces neiges et glaces ; et en cas de verglas, ils jetteront des cendres, du sable ou des gravois pour obvier aux accidens.

XI. Ils ne pourront déposer dans les rues, aucunes neiges et glaces provenant de leurs cours, ou de l'intérieur de leurs habitations.

XII. Les concierges, portiers et gardiens des maisons nationales et de tous les établissemens publics, chacun en ce qui le concerne, sont personnellement responsables de l'exécution des dispositions ci-dessus.

XIII. Il sera pris, envers les contrevenans aux dispositions ci-dessus, telles mesures de police administrative qu'il appartiendra, sans préjudice

des poursuites à exercer contre eux, pardevant les tribunaux, conformement aux lois et réglemens de police.

XIV. La présente ordonnance sera imprimée, publiée et affichée.

Les commissaires de police, les officiers de paix, le commissaire de la petite voierie, l'inspecteur-général de la salubrité et les autres préposés de la préfecture de police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de tenir la main à son exécution.

Le général-commandant d'armes de la place de Paris, et les chefs de légion de la gendarmerie d'élite et de la gendarmerie nationale du département de la Seine, sont requis de leur faire prêter main-forte au besoin.

*Le conseiller-d'etat, préfet de police,*
*Signé*, DUBOIS.

Par le conseiller-d'état, préfet,
*Le secrétaire-général*, *signé* PIIS.

## COLLÉGE DE FRANCE.

Le citoyen Biot, membre de l'Institut national, ouvrira son cours de Physique mathématique au collége de France, le jeudi 2 frimaire an 12. Ce professeur exposera les principes de la mécanique analytique et la théorie du système du Monde. Le cours aura lieu les mardi, jeudi et samedi à trois heures précises.

## SCIENCES.

M. Delalande a présenté à l'Institut un nouveau thermometre dont les degrés paraissent à l'auteur plus conformes à la physique, plus naturels et plus commodes que ceux de Réaumur. Il met zéro à la température de 9 et demi, et 31 au lieu de 26. Il remarque que les nombres 30 et 40 sont ceux des degrés de chaud en été et des degrés de froid en hiver, 30 pour les étés modérés, et pour les hivers doux; 40 pour les étés brûlans, et pour les hivers rudes. Mossy, notre plus célebre constructeur de thermometres, connu par les plus beaux ouvrages, et les plus exacts, a déjà commencé à exécuter les nouveaux thermometres.

## UTILITÉ PUBLIQUE.

### PROPYLÉE.

Procurer d'avance aux personnes qui veulent ou doivent voyager, tous les renseignemens nécessaires pour qu'elles évitent les nombreux inconvéniens, et ne perdent aucun des avantages qu'on peut rencontrer dans un pays dont on n'a pas la moindre connaissance: tel sera le but de l'institution du *Propylée* ou *Vestibule des voyageurs*, soit qu'ils dirigent leurs pas du sein de la France vers l'étranger, soit qu'arrivés du dehors ils aient l'intention de parcourir la France ou de s'y fixer.

1°. On y exposera l'itinéraire des contrées où le souscripteur projetera de se rendre; la topographie, accompagnée des détails relatifs aux routes, aux trajets de mer, aux fleuves, rivieres, canaux, moyens de transport, stations, relais, gîtes et séjours; les accidens à prévenir, les précautions à prendre, les occasions à saisir; les changemens qu'operent les saisons ou de nouveaux ordres, la paix ou la guerre; les foires, les marchés, le prix courant, les taxes; la valeur des monnaies et leur empreinte. Ces indications seront rappelées dans des *feuilles de route* d'une forme nouvelle, que le voyageur recevra du Propylée.

2°. En décrivant le pays, on présentera successivement l'aspect des principaux lieux qu'il renferme ou qui l'avoisinent; des vues dessinées de tous les sites pittoresques extraordinaires, des grands tableaux de la nature et des monumens des arts, montagnes, glaciers, torrens, mines, écueils, ports, fanaux, villes, temples, palais, autres bâtimens remarquables, habitations citadines ou champêtres, meubles et costumes; tout sera mis sous les yeux. A ces dessins se joindront les notions exactes sur le climat, le sol, les productions, le commerce, la population, les usages, la religion, les lois, et sur-tout l'état où se trouvent l'industrie, les fabriques, la littérature et les sciences. On fera connaître aussi les sollennités, cérémonies, fêtes, danses, plaisirs et jeux particuliers aux contrées décrites.

3°. Une analyse de l'histoire du pays et des personnages célebres, un choix d'anecdotes instructives et amusantes, un apperçu raisonné des ouvrages des artistes et des auteurs fameux; le trait, le dessin ou le modele en relief de tout chef-d'œuvre qui ne peut se déplacer, instruiront assez l'éleve pour qu'il puisse soutenir une conversation, y faire sa partie, être au courant de ce qu'on y traite, et intéresser les gens éclairés à lui donner des renseignemens plus approfondis, qui lui serviront à témoigner, au retour, sa reconnaissance au Propylée. D'ailleurs, l'adresse des meilleures maisons de commerce et de banque, et des personnes les plus distinguées; le portrait de la plupart de celles-ci; des lettres de recommandation ou de crédit, si de bons garans en répondent; tels sont les moyens utiles qui accompagneront le voyageur.

L'étude des langues est indispensable au succès des travaux du Propylée. Elles y seront professées.

Plusieurs cours généraux feront le complément de l'objet spécial du *Vestibule des voyageurs.* Il y aura régulierement:

1°. Un cours de recherches sur le génie des idiomes anciens et modernes, considérés sous leurs rapports historiques, grammaticaux, logiques, moraux, oratoires et politiques;

2°. Un cours d'anthropologie, où l'on exposera les différences de l'espece humaine, observée dans tous les pays;

3°. Des cours d'histoire naturelle, de botanique, de zoologie, restreints aux diversités locales de l'atmosphere, des minéraux, des fossiles, des plantes et des animaux;

4°. Un cours théorique et pratique sur l'harmonie, considérée dans ses causes, dans ses effets et dans ses progrès de siecle en siecle, de peuple à peuple;

5°. Un cours d'oditologie, qui se composera du résumé des opérations intérieures et des correspondances du Propylée, et d'observations qui le réduiront en corps de doctrine;

6°. Deux séances littéraires par mois, consacrées aux lectures de morceaux de prose ou de poésie, ou français ou traduits de quelque langue étrangere. Tout voyageur aura le droit d'y lire, avec le consentement de l'administration, après un examen préalable du manuscrit.

7°. Deux concerts par mois offriront les compositions récentes, frappées au coin de l'originalité du génie ou du talent celles qu'il serait honteux au voyageur de ne pas connaître; et l'exécution la plus fidele y caractérisera la musique de chaque nation. Des programmes dirigeront l'attention de l'auditoire.

8°. Quatre grands jours dans l'année seront marqués par un exposé sommaire de l'état des arts mécaniques, des arts libéraux, des sciences physico-chimiques, et des sciences métaphysiques en Europe. Ces comptes rendus se termineront chacun par un concert.

9°. La comparaison des chorographies deviendra le sujet d'autres séances publiques.

Ce plan vaste et neuf, paraît de nature à fixer l'attention de tous les hommes que leur rang, leurs fonctions, la pratique ou le goût des arts peuvent porter à voyager.

Le ministre de l'intérieur, après avoir pris connaissance de ce plan, a adressé la lettre suivante à son auteur:

*Paris, le 3 brumaire, an 12 de la République française.*

" J'ai lu avec intérêt, citoyen, le prospectus de " l'établissement que vous vous proposez de former " sous le nom de *Propylée*. Il était digne de l'auteur " de la *Pasigraphie* (1), de chercher de nouveau à " se rendre utile par une Institution qui doit être " aussi honorable pour sa patrie que pour lui- " même. En offrant aux voyageurs français ou " étrangers tous les moyens d'instruction qu'ils peu- " vent desirer, vous étendez les liens qui doivent " unir les peuples civilisés. Sous ce rapport, votre " projet ne peut que mériter l'approbation de tous " les amis des sciences et des arts.

" Je vous salue. *Signé*, CHAPTAL. "

Le Propylée admettra quatre classes de souscripteurs:

1°. Des *éleves-pensionnaires*, âgés de 8 à 15 ans;
2°. Des *amateurs-pensionnaires*;
3°. Des *externes*;
4°. De simples *abonnés*.

(1) La *Pasigraphie* est l'art d'écrire dans une langue de maniere à être lu et compris dans toutes les autres par des pasigraphes. Cet art se borne à 12 caracteres et a 12 regles qu'on apprend en peu d'heures: L'inventeur en fait des démonstrations chez lui. On y est admis qu'avec un billet d'entrée. La *Methode* se vend 12 fr. — Il ne reçoit que des lettres affranchies.

Nous renvoyons, pour les détails et les conditions des souscripteurs, au *prospectus* publié par le fondateur de l'établissement, le cit. *Demaimieux*, ancien major d'infanterie allemande, et membre de l'académie des sciences de Harlem, rue et faubourg Montmartre, n° 25, à Paris.

## GRAVURES.

*La Mort de Marc-Antoine*, d'après le tableau original qui est dans la gallerie de son altesse électorale de Baviere, à Munich. Ce tableau, considéré par tous les connaisseurs comme un chef-d'œuvre de la peinture moderne, a été fait à Rome par M. Pitz, peintre de la cour de Deux-Ponts, malheureusement enlevé aux arts par une mort prématurée. — L'artiste (non moins célebre) qui l'a gravé au burin, est M. Leybold, l'un des plus habiles graveurs de toute l'Allemagne. — C'est M. Ramboz même qui s'est chargé d'en imprimer la planche, pour que rien ne manquât à la beauté d'un si précieux morceau.

Cette gravure sera mise en vente mercredi 1er frimaire, chez Salmon, marchand d'estampes, rue Neuve-des-Bons-Enfans, passage de Radzivill, près le Palais du Tribunat. — Elle porte 26 pouces sur 22, et le prix en est de 72 fr. avant la lettre, et de 36 fr. après la lettre.

## LIVRES DIVERS.

*Nouveau Code des Douanes et de Navigation*, contenant:

1° Toutes les dispositions et modifications des lois et arrêtés actuellement en vigueur sur le fait des douanes;

2° Toutes celles relatives à la navigation maritime et à celle de l'intérieur;

3° L'extrait des priviléges, exemptions, etc., relatifs aux douanes, renfermés dans les traités d'alliance et de commerce, existans entre la République française et les diverses puissances;

4° Les juridictions et attributions des commissaires des relations commerciales, avec le nom des villes où ils résident;

5° Le tarif des droits d'entrée et celui de sortie, en tableaux à trois colonnes, indiquant les sommes à payer, la date des lois qui établissent les perceptions, et les valeurs sur lesquelles elles se font;

6° Le tarif des denrées des colonies françaises;

7° Celui des denrées coloniales étrangeres;

8° Le tarif des droits de navigation maritime;

9 Celui de la navigation intérieure;

10° Les tarifs des droits de transit;

11° Celui du transport des charbons de terre;

12° Le tarif des droits de l'octroi municipal de Paris;

13° Celui des droits de passe ou de barrieres;

14° Le tarif des émolumens et droits pécuniaires, de commissariat, et de la chancellerie des commissaires français des relations commerciales près les diverses puissances;

15° Le tarif des droits de patente pour les différentes villes de la République;

16° Un tableau des rapports des nouveaux poids et mesures, avec les anciens.

Ouvrage renfermant aussi le texte des dernieres lois et arrêtés sur la contrebande, les armemens en course, les marchandises anglaises, et enfin tout ce qui peut être de quelqu'utilité au commerce; précédé d'un extrait des discours et des motifs qui ont déterminé l'adoption de ces lois. Le tout arrangé par ordre de matieres en forme de dictionnaire.

In-4°. Prix 7 fr. 50 c., et 8 fr. 50 c. franc de port.

A Paris, chez Dujardin-Sailly, rédacteur du *Journal typographique et bibliographique*, rue de Corneille, près l'Odéon.

## SPECTACLES.

*Théâtre Louvois.* Auj. le Vieillard suivi du Premier Venu.

*Théâtre de la Cité* Auj. Fénélon, tragédie, et le Sourd, comédie.

*Théâtre du Marais.* Auj. Claudine, de Florian et le Prisonnier.

*Théâtre Olympique, rue de la Victoire.* La nouvelle administration donnera aujourd'hui une représentation du Mariage de Figaro.

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n° 18. Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entiere. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

faut adresser *les lettres, l'argent et les effets*, franc de port, au citoyen AGASSE, propriétaire de ce Journal, rue des Poitevins, n° 18. *Tous les effets, sans exception, doivent être à son ordre.*

faut comprendre dans les envois le port des pays où l'on ne peut affranchir. Les lettres des départemens, non affranchies, ne seront point retirées de la poste.

faut avoir soin, pour plus de sureté, de charger celles qui renferment des valeurs.

ce qui concerne la rédaction doit être adressé au rédacteur, rue des Poitevins, n° 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

A Paris, de l'imprimerie de H. Agasse, propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, n° 13.




# GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

A dater du 7 nivôse an 8, les Actes du Gouvernement et des Autorités constituées, contenus dans le MONITEUR, *sont officiels.*

**N° 60.** *Mardi, 30 brumaire an 12 de la République (22 novembre 1803.)*


# EXTERIEUR.

## AMÉRIQUE.

*Boston, 5 octobre (12 vendémiaire.)*

LA premiere session du huitieme congrès des Etats-Unis commencera à Washington le 17 de ce mois; le président est déjà arrivé dans cette ville. On présume que les délibérations seront du plus grand intérêt.

— L'honorable Samuel Adams, l'un des fondateurs les plus illustres de la liberté américaine, est mort samedi dernier, dans la 82e année de son âge : après l'établissement de la constitution de Massachusetts, il avait été élu successivement représentant, sénateur, lieutenant-gouverneur, et gouverneur de Boston. Ses concitoyens l'honorerent de leurs suffrages, toutes les fois qu'il se présenta comme candidat. Ses funérailles ont été célébrées avec pompe. Le clergé des villes voisines avait été convoqué pour y assister, ainsi que les officiers des Etats-Unis, ceux de la cité, les consuls étrangers, et toutes les autorités constituées.

— Différentes personnes arrivées derniérement de la Jamaïque, rapportent qu'on y est en proie aux plus vives inquiétudes. On craint une insurrection de la part des Noirs. La force militaire de cette île est très-faible, et composée, en grande partie, de noirs. Les habitans sont généralement trop efféminés pour faire le métier de soldats.

— Le schooner *la Marie*, capitaine Knox, parti de Kingston (Jamaïque) 23 jours auparavant, est entré à Norfolk (Amérique) le 22 septembre. Il avait à bord, comme passagers, environ cinquante officiers français. Le 19 on avait rencontré un brick, corsaire anglais, qui avait détaché contre le schooner sa chaloupe, remplie d'hommes armés. Le capitaine, aidé des passagers, l'avait repoussée; le corsaire continua à donner la chasse au bâtiment américain, et à le canonner jusqu'à ce que celui-ci fût arrivé à la hauteur des caps.

(*Extrait du Massachusetts fédéralist.*)

# INTÉRIEUR.

*Paris, le 29 brumaire.*

## ACTES DU GOUVERNEMENT

*Saint-Cloud, le 11 brumaire an 12.*

LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE, sur le rapport du ministre des finances, arrête :

Art. Ier. Les fleuves et rivieres navigables et flottables, dépendans du 23me arrondissement forestier, seront divisés en 76 cantonnemens de pêche, conformément à l'état ci-annexé.

II. Ces cantonnemens seront mis en adjudications ou en licences, ainsi qu'il est déterminé par le même état.

III. La durée des adjudications et des licences sera, au plus, de trois années consécutives.

IV. Le prix desdites adjudications et licences sera versé dans la caisse du receveur de l'enregistrement et des domaines nationaux du canton, dans les termes fixés par l'adjudication ou la licence.

V. Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent arrêté.

*Le premier consul, signé,* BONAPARTE.

Par le premier consul,

*Le secrétaire-d'état, signé* H. B. MARET.

23e. CONSERVATION

# ÉTAT CONCERNANT LA PÊCHE.

| DEPARTEMENS | FLEUVES. | RIVIERES navigables. | LONGUEUR métrique de leurs cours dans la conservation. | DÉNOMINATION DES CANTONNEMENS DE PÊCHE A ÉTABLIR. | ÉTENDUE de chaque cantonnement | | | MODE DE LOCATION proposé pour la Pêche dans les cantonnemens. | | OBSERVATIONS. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | my. | kil. | met. | Adjudications | Licences. | |
| | | | | 1 à Huy | | 9 | | adjudicat. | | |
| | | | | 2 Aunay | | 6 | | *idem.* | | |
| | | | | 3 Engis | | 7 | | *idem.* | | |
| | | | | 4 Ramioul | 1 | | | *idem.* | | |
| OURTHE | | | | 5 Tileur | | 3 | | *idem.* | | |
| | | | | 6 Avrois | | 3 | | *idem.* | | |
| | | | | 7 Liége | | 5 | | *idem.* | | |
| | | | | 8 Herstal | 1 | | | *idem.* | | |
| | | | | 9 Hermalle | 1 | | | *idem.* | | |
| | | | | 10 Visé | 1 | | | *idem.* | | |
| | | | | 11 Eisden | | 5 | | *idem.* | | |
| | | | | 12 Heugdem | | 4 | | *idem.* | | |
| | | | | 13 Maëstricht | | 4 | | *idem.* | | |
| | | | | 14 Penermald | | 3 | | *idem.* | | |
| | | | | 15 Reckem | | 5 | | *idem.* | | |
| | | | | 16 Mechelen | | 4 | | *idem.* | | |
| | | | | 17 Ptockem | | 4 | | *idem.* | | |
| | | | | 18 Dilsen | | 3 | | *idem.* | | |
| MEUSE-INFÉRIEURE. | | | | 19 Elen | | 3 | | *idem.* | | |
| | | | | 20 Maseyck | | 4 | | *idem.* | | |
| | | | | 21 Ptephansswerd | | 6 | | *idem.* | | |
| | | | myr. kil. met. | 22 Wessem | | 4 | | *idem.* | | |
| | | La Meuse.. | 21 8 ,, | 23 Hooll | | 5 | | *idem.* | | |
| | | | | 24 Ruremonde | | 3 | | *idem.* | | |
| | | | | 25 Buggenum | | 5 | | *idem.* | | |
| | | | | 26 Neer | | 5 | | *idem.* | | |
| | | | | 27 Bessel | | 4 | | *idem.* | | |
| | | | | 28 Belfelt | | 5 | | *idem.* | | |
| | | | | 29 Venloo | | 4 | | *idem.* | | |
| | | | | 30 Hermenton-sur-Meuse (un gord de 25 a.) | | 4 | | *idem.* | | |
| | | | | 31 Waulsor | | 4 | | *idem.* | | |
| | | | | 32 Monnia (un gord de 25 a) | | 4 | | *idem.* | | |
| | | | | 33 Dinant (*idem*) | | 6 | | *idem.* | | |
| | | | | 34 Houx (*idem*) | | 4 | | *idem.* | | |
| | | | | 35 Ivoir (*idem*) | | 5 | | *idem.* | | |
| | | | | 36 Rouillon | | 3 | | *idem.* | | |
| SAMBRE-ET-MEUSE.... | | | | 37 Burnot | | 2 | | *idem.* | | |
| | | | | 38 Taillefor | | 2 | | *idem.* | | |
| | | | | 39 Jolz | | 3 | | *idem.* | | |
| | | | | 40 Wepion | | 2 | | *idem.* | | |
| | | | | 41 Namur | | 5 | | *idem.* | | |
| | | | | 42 Brumaigne | | 5 | | *idem.* | | |
| | | | | 43 Pelayn | | 6 | | *idem.* | | |
| | | | | 44 Andenelle | | 5 | | *idem.* | | |
| | | | | 45 Bein | | 5 | | *idem.* | | |

| DÉPARTEMENS | FLEUVES. | RIVIÈRES navigables. | LONGUEUR métrique de leurs cours dans la conservation. | DÉNOMINATION DES CANTONNEMENS DE PÊCHE A ÉTABLIR. | ÉTENDUE de chaque cantonnement | MODE DE LOCATION proposé pour la Pêche dans les cantonnemens. Adjudications | Licences. | OBSERVATIONS. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| OURTHE.... | | Ourthe.... | 15 3 ,, | 1 Hamoire (1 gord de 1 75)........ | 8 | adjudicat. | | Il existe sur l'Ourthe un grand nombre d'usines dont plusieurs ont des pêcheries. |
| | | | | 2 Comblain-au-Pont (2 gords de 3 10)........ | 6 | idem. | | |
| | | | | 3 Esneux (2 gords)........ | 1 | idem. | | |
| | | | | 4 Tif........ | 1 1 | idem. | | |
| | | | | 5 Angleure........ | 3 | | licence. pour les usines. | |
| | | | | 6 Fourchu-Fossé........ | 2 | | | |
| | | | | 7 La Bouverie........ | 3 | | | |
| SAMBRE-ET-MEUSE...... | | | | 8 La Vacherie (2 gords)........ | 1 | idem. | | |
| | | | | 9 Wyonpont (1 gord)........ | 1 | idem. | | |
| | | | | 10 Les Deux-Ourthes........ | 1 5 | idem. | | |
| | | | | 11 La Roche (1 gord)........ | 8 | idem. | | |
| | | | | 12 Jupille (2 gords)........ | 8 | idem. | | |
| | | | | 13 Harmoul (1 gord)........ | 1 | idem. | | |
| | | | | 14 Holton (1 gord)........ | 6 | idem. | | |
| | | | | 15 Monville (3 gords)........ | 6 | idem. | | |
| | | | | 16 Grand Han (1 gord)........ | 5 | idem. | | |
| | | | | 17 Durbny........ | 5 | idem. | | |
| | | | | 18 Barveaux (1 gord)........ | 7 | idem. | | |
| | | Sambre ... | 2 ,, ,, | 1 Grognieaux........ | 4 | idem. | | |
| | | | | 2 Pranle........ | 4 | idem. | | |
| | | | | 3 Floreffe........ | 3 | idem. | | |
| | | | | 4 La Lage........ | 3 | idem. | | |
| | | | | 5 La Maison-Blanche........ | 3 | idem. | | |
| | | | | 6 Le Pont-Tournant........ | 3 | idem. | | |
| | | La Lesse... flottable. | 7 9 ,, | 1 ........ | 2 | | Licence. | |
| | | | | 2 Omur........ | 2 | | idem. | |
| | | | | 3 Neupont (1 gord)........ | 7 | | idem. | |
| | | | | 4 Resteigne (2 gords)........ | 1 | | idem. | |
| | | | | 5 Ham (1 gord)........ | 7 | | idem. | |
| | | | | 6 Lessives (1 gord)........ | 5 | | idem. | |
| | | | | 7 Jamblines (1 gord)........ | 5 | | idem. | |

TOTAL......... 76 cantonnemens.

Certifié conforme, *Le secrétaire-d'Etat*, H. B. MARET.

## SÉNAT-CONSERVATEUR.

*Extrait des registres du sénat-conservateur, du 27 brumaire an 12 de la République.*

Le sénat-conservateur, réuni au nombre de membres prescrit par l'article XC de la constitution;

Vu les listes de candidats pour le corps-législatif, formées sur les procès-verbaux des colléges électoraux des départemens de la Charente-Inférieure, de Jemmapes, du Mont-Blanc et du Pas-de-Calais, lesdites listes adressées au sénat par messages du Gouvernement des 8 et 25 vendemiaire dernier.

Après avoir entendu sur ces listes le rapport de sa commission spéciale, procede, en exécution de la constitution, et conformément à l'art. LXXIII du sénatus-consulte organique du 16 thermidor an 10, à la nomination des membres du corps-législatif qui doivent être élus en l'an 12 par chacun desdits départemens, d'après la proportion indiquée par l'arrêté du sénat du 14 fructidor au 10, et qui sont les suivantes:

Départemens de la Charente-Inférieure. 4 députés
de Jemmapes.......... 3
du Mont-Blanc.......... 1
du Pas-de-Calais.......... 4

Le dépouillement sussessif des scrutins donne la majorité absolue des suffrages dans l'ordre des élections conforme à celui du tableau de la série n° 3, aux candidats ci-après désignés:

*Département de la Charente-Inférieure.*

Ratier (Pierre-Leger), sous-préfet à Jourac.

Duret (Louis-François), sous-préfet à Saint-Jean-d'Angely.

Augier (Philippe), sous-préfet à Rochefort.

Demissy (Samuel) sous-préfet à la Rochelle.

*Jemmapes.*

Gendebien (Jean-François), membre du conseil-général.

Goblet (François-Magloire-Joseph), sous-préfet à Tournay.

Houré (Denis), président du tribunal criminel à Mons.

*Mont-Blanc.*

Picollet (Claude), juge au tribunal d'appel à Chambéry.

*Pas-de-Calais.*

Blanquart-Bailleul, membre du conseil-général de département à Calais.

Brunau-Beaumetz (Albert-Marie-Auguste), membre du conseil-général à Arras.

Gosse, substitut au tribunal d'appel à Douai.

Francoville (Charles-Bruno), membre du conseil d'arrondissement à Saint-Omer.

Les candidats élus sont, à mesure des élections, proclamés, par le consul-président, membres du corps-législatif pour les départemens auxquels ils appartiennent.

Le sénat arrête que ces nominations seront notifiées, par un message, au Gouvernement de la République, au corps-législatif, lors de sa rentrée, et au tribunat.

*Les président et secrétaires,*
*Signé*, LEBRUN, *président.*
MORARD DE GALLES, JACQUEMINOT, *secrétaires.*
Vu et scellé.
*Le chancelier du sénat, signé*, LAPLACE.

## POLITIQUE.

*Notes d'un prisonnier français sur l'Angleterre.*

J'ai cru qu'arrivant d'Angleterre, je devais des renseignemens sur tout ce que j'ai vu, considéré et entendu.

Le gouvernement anglais a de l'orgueil sans aucune vertu.

On peut diviser l'Anglais en trois classes; celle des lords et des riches, et il y a beaucoup de ceux-ci; ils desirent la guerre pour conserver leurs dignités et leurs richesses.

Celle des bourgeois, marchands et artistes, que je nommerai classe mitoyenne, veut la paix, ne respire que pour la paix; elle est accablée d'impôts; ils ont doublé depuis cette guerre.

Enfin celle du peuple, qu'on peut appeler avec justice la populace: celle-ci attend l'arrivée des Français pour se livrer au pillage, et peut-être à toutes les horreurs de l'anarchie.

Les billets de banque sont multipliés à l'infini, et l'or est très-resserré: la guinée ayant été un moment à 25 shellings à Londres, le gouvernement s'est empressé de répandre un peu d'or pour la faire baisser.

Un marchand de Bishops Waltham, lieu de mon cautionnement, étant allé à Londres pour faire ses empletes, ayant été chargé par plusieurs de ses amis d'échanger trois cents guinées de papier contre de l'or, n'a obtenu en especes qu'une seule guinée, après les plus vives sollicitations; c'est de lui que je tiens ce fait.

Cinq cent mille hommes s'exercent journellement, et le Gouvernement paye un scheling par jour aux ouvriers et aux nécessiteux pour la perte de leur tems.

Le parti de l'opposition jouit dans le silence de l'embarras du Gouvernement, qui a trop compté sur l'assistance des puissances du Continent.

M. Pitt est totalement brouillé avec M. Addington, chancelier de l'échiquier, et entiérement opposé à ses vues.

Le prince de Galles se conduit de la maniere la plus sage; et quoi qu'il n'ait encore que le grade de colonel depuis plus de 20 ans, et que son cadet le duc d'Yorck soit général en chef, et commande par-tout, il est difficile de juger de son opinion, bien que tout le monde connaisse son impatience de régner.

Quatre-vingt mille Français en Angleterre, et vingt mille en Irlande, annéantiront cette puissance colossale.

La chûte des billets de banque, dont l'émission est forcée, est inévitable aussitôt la descente effectuée.

Les Anglais en ont une si grande peur, que, le 7 août, une flottille de marchands, à la vue de Wight, n'ayant pas fait de suite les signaux de reconnaissance, le bruit se répandit dans toute l'Angleterre que les Français y étaient descendus: à cette nouvelle, les habitans de notre cautionnement s'insurgerent, suspendirent l'autorité du commissaire des prisonniers, nous enleverent de nos lits entre dix et onze heures du soir, et nous mirent en charte privée jusqu'au lendemain matin, huit heures, que le constable vint nous dire que nous pouvions retourner dans nos logemens, ce que nous refusâmes de faire, à moins que le commissaire des prisonniers ne l'ordonnât; ils lui rendirent son autorité, et il vint lui-même lever nos arrêts; des coups de fusils ont été tirés sur nos fenêtres.

J'ai rendu compte de cet événement aux lords de l'amirauté, qui en ont été si effrayés que le

président de l'amirauté de Portsmouth est venu pour informer : vingt témoins à charge ont été ententendus, aucuns n'ont parlé à décharge des habitans ; l'affaire doit être jugée aux assises du mois de novembre, à Winchester ; il en coûtera beaucoup d'argent aux moteurs de cette insurrection qui a developpé des symptômes semblables à ceux de notre révolution.

Si le Gouvernement français tient encore longtems l'Angleterre dans cet état d'irritation, il n'y a pas de doute qu'un grand mouvement n'ait lieu. Son commerce diminué par l'impossibilité de verser ses marchandises sur le sol de la République française et de ses alliés ; celui de Chine interrompu par la guerre des Chinois contre les Tartares (il n'arrive plus à Canton de marchandises de l'intérieur de la Chine) celle qu'il ont à Ceylan contre le roi de Candie ; celle que les Anglais font sans cesse à quelques souverains de l'Inde, et enfin la crainte de la descente des Français chez eux, ou au moins en Irlande, met cette puissance dans un état d'agitation qui ne peut que lui être funeste.

---

## LITTÉRATURE. — POÉSIE.

AU RÉDACTEUR.

MONSIEUR,

Le compte favorable qui a été rendu dans *le Moniteur* des *Poésies de Clotilde*, l'opinion qu'on y a manifestée sur leur authenticité, m'encouragent à m'adresser à vous, pour publier ma réponse aux objections de quelques critiques.

Cette discussion, j'ose le croire, ne paraîtra point indifférente à vos lecteurs : il ne l'est pas de fixer son jugement sur la véritable origine de ces poésies généralement admirées. Beaucoup de questions relatives à notre ancienne littérature peuvent y trouver leur solution. Aucun autre ouvrage ne peut mieux servir à déterminer quelle mesure de talent poétique il est permis d'accorder aux femmes ; enfin, la bonne-foi de M. de Surville, et même la mienne, sont intéressées dans ce débat.

Je m'étais flatté de le prévenir, en produisant moi-même, et en combattant d'avance, dans ma préface, toutes les difficultés ; mais je me trompais. S'il est possible de prévoir les objections solides, il n'en est pas de même des chicanes ; et je ne puis gueres donner d'autre nom aux nouvelles difficultés qu'on n'a pas craint de m'opposer.

Peut-être devinez-vous déjà, monsieur, que j'ai principalement en vue deux articles insérés dans le *Journal de Paris*. Je ne me plaindrai point du ton qui y regne, quoiqu'il contraste assez singuliérement avec les erreurs de l'auteur ; mais, je vous l'avouerai franchement, ses objections nouvelles me parurent si mal fondées, que je crus d'abord qu'elles n'auraient pas besoin de réfutation, ou plutôt qu'elles se réfuteraient d'elles-mêmes. Il y a plus ; je fus tenté de croire, que mon critique avait voulu me rendre un véritable service : car enfin, me disais-je, lorsqu'on verra qu'un homme qui déclare si péremptoirement les *Poésies de Clotilde* supposées, n'a pas de meilleures raisons à fournir contre leur authenticité, on devra nécessairement en conclure que ces poésies sont authentiques ; et je pensais que mon critique s'était servi d'une tournure très-ingénieuse pour combattre en leur faveur. Quelque fût son intention, je crus du moins n'avoir qu'à me taire.

Dix jours après parut le n° 30 de la *Décade philosophique*. Ce journal avait trouvé bon d'enrichir ces numéros précédens de quelques morceaux de Clotilde, sans doute comme n'étant pas sans mérite. Ainsi je dus être un peu surpris de voir un des collaborateurs de ce journal, M. L......, s'attacher à les y déprécier. Ce nouvel adversaire a procédé avec plus d'ordre et de réserve que celui qui, dans le *Journal de Paris*, m'a attaqué sous le nom d'*Indagator*. Ses objections, prises dans le texte de Clotilde, ne sont pourtant pas beaucoup plus solides que celles de son prédécesseur ; mais il les a terminées par une série de dix questions, lesquelles forment une sorte d'interrogatoire, moitié littéraire et moitié juridique, auquel je suis tenu de répondre, sous peine de *ne pouvoir plus défendre sérieusement l'authenticité des Poésies de Clotilde*, et sous peine encore, quoique l'auteur ne le dise pas, d'être accusé de mauvaise-foi. Ceci devenait sérieux. Je venais aussi d'apprendre que les nouvelles objections de *Indagator* faisaient quelqu'impression sur l'esprit des jeunes gens peu versés dans notre ancienne littérature, et que les partisans de Clotilde désiraient une réponse à ces objections. Je résolus alors de la faire. Mais je ne voulais pas y revenir à deux fois, et cependant je ne pouvais satisfaire sur-le-champ à toutes les questions de M. L..... : il fallait écrire, demander des renseignemens à des personnes demeurant dans une province éloignée ; des circonstances imprévues mirent quelques lenteurs dans la correspondance, et je n'ai obtenu que depuis quelques jours le résultat que je désirais.

Voilà, monsieur, ce qui m'a obligé de différer aussi long-tems la défense que je vous adresse ; j'ai cru devoir vous rendre compte, ainsi qu'au public, de ce délai.

En entrant en matiere dans cette premiere lettre, je dois commencer par vous entretenir du premier de mes adversaires, que je n'ai pas encore nommé parce que sa critique ne me paraît pas de nature à être confondue avec celle de ceux qui lui ont succédé.

Les poésies de Clotilde ont été annoncées dans la Bibliotheque française, par M. de Ségur l'aîné. Les amis de Clotilde, doivent lui savoir d'autant plus de gré de ses éloges, qu'il y a mis de la générosité : il est lui-même un de nos plus aimables poëtes ; et il a manifesté quelque crainte que *le nouveau Desforges-Maillard ne vînt un jour revendiquer les hommages adressés à son ayeule, que sous le nom d'un poëte du 15e siecle, il ne forçât les poëtes du 19e à l'admirer.* Que ces poëtes se rassurent : M. de Surville étant mort, je ne connais personne qui puisse revendiquer un seul vers dans les œuvres de son ayeule. S'il avait un secret, il l'a emporté avec lui : Si les poésies de Clotilde sont une énigme, il faut se résoudre à n'en savoir jamais le mot. M. de Ségur en a dit un trop flatteur pour moi, pour que je le passe sous silence. « J'espere, dit-il, que l'*auteur* ou l'éditeur (de ce recueil) me pardonneront..... » J'avais cru m'être mis à l'abri, dans ma préface, du soupçon beaucoup trop honorable que renferment ce peu de mots. J'ai donné assez de moyens de s'adresser à des personnes qui ont connu M. de Surville, telles que son frere, sa veuve, madame de Polier et M. de Mestre, pour croire que, s'il restait de l'incertitude sur l'auteur de ces charmantes poesies, le doute ne pouvait tomber que sur celui qui en avait déjà publié des fragmens ; mais puisqu'il le faut, je déclare de la maniere la plus formelle que je n'en suis que l'éditeur, et je fais cette déclaration avec la seule crainte qu'on ne m'accuse encore de trop d'amour-propre pour avoir jugé nécessaire de repousser un pareil soupçon.

Au reste, en ma qualité d'éditeur, je n'en voudrai point à M. de Ségur, ni de ce qu'il accorde *moins de foi que d'amour* à Clotilde, ni de l'avis qu'il veut me donner : il a sans doute vieilli les vers du cardinal de Bernis d'une maniere très-heureuse, mais il y a bien loin de ce tour d'adresse aux tours de force continuels que M. de Surville aurait été obligé de faire pour composer les poésies de son ayeule, comme on s'est plu à le supposer. Je ne répondrai pas aux autres observations de M. de Ségur, comme elles sont toutes fondées et faites de bonne foi, elles sont du nombre de celles que j'ai combattues dans ma préface. Si j'ai de nouvelles raisons à donner, ce sera plutôt en répondant à mes deux autres adversaires ; c'est avec regret que je quitte mon premier censeur pour m'occuper d'eux. Je dois louer le goût sûr et l'excellent ton qui se font remarquer dans la critique de M. de Ségur, je devrais sur-tout me louer de sa politesse exquise : de la délicatesse de ses ménagemens, du choix de ses expressions, si ce n'était chez cet écrivain un mérite tellement naturel ou tellement acquis, qu'en le remarquant, on semble ne connaître ni son nom, ni ses écrits polémiques, ni ses productions littéraires.

Je passe aux *nouvelles* objections prises dans le texte même de Clotilde, et présentées par les critiques du Journal de Paris et de la Décade.

« Il est connu de tous les littérateurs, (dit un peu hardiment le Journal de Paris) que Ronsard a le premier introduit dans la langue ces prétendues délicatesses (les diminutifs) presque toutes tombées en désuétude : or Ronsard était fort postérieur à Clotilde. »

Cette objection a fait beaucoup d'impression sur les hommes peu instruits : voici ce que j'y répondrai :

Il est connu non-seulement de tous les littérateurs, mais de quiconque a jeté un coup-d'œil sur les ouvrages de nos anciens poëtes, qu'ils se servaient des diminutifs dans le quinzieme siecle, et long-temps avant Ronsard. Voyez ces vers de Martial d'Auvergne :

> Doulces chanson*nettes*,
> Plaisans berge*rettes*,
> Toutes nouvel*lettes*,
> Pas ne s'i celoient ;
> Bouquets de violettes
> A brins d'amour*ettes*,
> Et fleurs jol*iettes*
> Y la n' voloient.....

*Vigiles de Charles VII*, §. I., p. 83. Paris, 1724.

Et plus bas :

> A tout ma houlette
> Et cornemu*sette*
> Sur la belle her*bette*
> ..................
> Avec berge*rette*
> Plaisant jol*iette*
> Besant la bou*chette*....

*Ibid*, p. 84.

M. Indagator pourra remarquer deux choses dans ce peu de vers : d'abord que ces prétendues délicatesses ne sont pas toutes tombées en désuétude, et ensuite que le mot *bouchette*, qu'il reproche à Clotilde, était employé par ses contemporains.

M. L., de son côté, prétend que la suppression totale du pronom personnel (elle n'est jamais totale chez Clotilde), a été l'un des principaux moyens auxquels on a eu recours dans toutes les suppositions du genre de celle-ci : « Il est de fait cependant, ajoute-t-il, que les poëtes du quinzieme siecle ne supprimaient le pronom personnel que par une sorte de licence, en faveur de la grace et de la mesure. » Il cite à l'appui de cette assertion, Martial d'Auvergne ; et en effet, dans 28 vers d'un morceau purement *historique*, il trouve six vers à souligner, bien entendu qu'il n'a point eu à souligner ceux qui sont supprimés par le poëte. Mais heureusement pour Clotilde qu'au milieu de sa chronique un peu seche, le bon Martial a inséré quelques morceaux plus poétiques, et nous allons voir s'il se permettait alors de supprimer le pronom : nous mettrons une étoile partout où il manque :

> Jadis * Labouroye,
> A par moy * honoye,
> Et seullet * plantoye,
> En ses terres fermes ;
> De rien peur * n'avoye,
> Brigands * ne voyoye,
> Ne point je n'oyoye,
> Le bruit des gens d'armes :
> ..........................
> Bourgoyses ou dames,
> Toujours * remontroye
> Las ! bon tems * avoye
> Dont ades * lermoye,
> A moult chaudes lermes.

Je pourrais multiplier les citations, mais je crois que celle-ci sera suffisante. Elle se trouve à la même page où j'ai déjà pris un exemple des diminutifs.

Je passe à une autre objection non moins puissante de mon critique l'*Indagator*. « L'auteur, dit-il, qui savait fort mal le latin, à ce qu'il paraît, transporte dans son français le mot *ovile* bergerie, qui est neutre en latin, et il le fait féminin. De même il fait d'*exercitus*, armée, *exercite* ; mais au lieu de le faire masculin comme *exercitus*, il a l'étrange distraction de le faire féminin comme *armée*. » Ne semblerait-il pas, en lisant ce passage, que tous les mots latins doivent conserver leurs genres en passant dans la langue française ? Je demanderai donc au critique si *mare*, *festum*, *arma*, *folium*, *fulmen*, tous mots neutres en latin, ne nous ont pas donné les mots français féminins *mer*, *fête*, *armes*, *feuille* et *foudre* ? Je lui demanderai si *finis*, *cinis*, *dens*, *flos*, si tous les mots en *or*, tels que *splendor*, *color*, *ardor*, *furor*, *etc.* n'ont pas quitté le masculin pour le féminin en se transformant en français dans les mots *fin*, *cendre*, *dent*, *fleur*, *splendeur*, *couleur*, *ardeur*, *fureur*, *etc.* Il n'est pas besoin d'être un grand latiniste pour savoir ces choses-là ; mais il faut, en effet, une *étrange distraction* pour ne pas s'en appercevoir, en feuilletant seulement un dictionnaire.

Le même critique reproche à Clotilde d'avoir fait *Irasconde* d'*Iracundia*, ce qui lui paraît barbare. Ce mot ne me paraît pas plus agréable qu'à lui, mais s'il eût donné un coup-d'œil sur ma note, il aurait vu que ce mot n'a point été forgé par Clotilde, et qu'il se trouve dans Borel.

On cite quelques expressions, *mollir*, *prérogative*, *absorbe*, comme étrangeres au siecle où vécut Clotilde. On en aurait cité bien davantage, si je n'avais eu la précaution d'indiquer dans ma préface une foule de mots usités dans le vieux langage, et tombés en désuétude au tems de Lacombe, quoique presque tous appartiennent au néologisme d'aujourd'hui. D'ailleurs ces trois mots cités ont une origine latine.

M. L. se plaint, au contraire, que les *Poësies de Clotilde* paraissent souvent antérieures au 15e siecle par la vetusté et l'impropriété du langage. On ne pourra répondre à cette objection que sur les preuves qui seront fournies pour l'appuyer.

Le *Journal de Paris* s'est efforcé d'en admistrer plusieurs qui sont fondées sur une opinion plus singuliere, savoir que l'auteur moderne des *Poésies de Clotilde* a pillé toutes ces idées chez nos meilleurs poëtes, et n'a fait que les habiller en gaulois. Mais ses rapprochemens sont si malheureux, et quelquefois si singuliers, que je ne saurais mieux faire, pour les réfuter, que de renvoyer mes lecteurs aux numéros où ils se trouvent ; ce sont ceux du 20 et du 21 messidor dernier. Il est assez curieux d'y lire que ce vers :

> Plaisir ne l'est qu'autant qu'on le partage,

est une variante de celui ci (qui n'est pas de Durosoy, comme dit l'auteur, mais de Sedaine) :

Le bonheur est de le répandre ;

que ce refrein

Amors, est-il mal ? est-il bien ?

est évidemment celui de la Rosiere (que notre critique a tort d'attribuer à Marmontel) :

Il n'est qu'un mal, il n'est qu'un bien,
C'est d'aimer ou de n'aimer rien.

Enfin, il est sur-tout singulier d'apprendre que ce vers de Barbe de Verrue :

*Sçait que sont rozes por toz eaiges.*

est celui de Fontenelle défiguré :

Il est des hochets pour tout âge.

Le rapprochement n'est pas heureux : Voltaire a cité un vers de Prior qui ressemble bien plus à celui de Fontenelle :

*Give us play-things for our oldage.*

mais il a cité pour faire voir qu'on pouvait dire les mêmes choses qu'un autre poëte, sans l'imiter ; Fontenelle ne savait pas l'Anglais.

Ce que Voltaire voulait prouver est en effet très-véritable, ces rencontres dans les idées, et même dans l'expression, ne sont point rares en littérature. C'est aussi tout ce que je répondrai à ceux qui veulent ôter à Clotilde ses poésies, sous prétexte qu'on y découvre quelques ressemblances avec celles de nos bons auteurs : Clotilde avait comme eux, les deux grands livres qu'Apollon lui ordonne de consulter, la nature et un cœur sensible ; comme eux, elle connaissait les anciens. L'hypothese qui attribue ses ouvrages à son ascendant est bien moins favorisée par ses ressemblances, que démentie par la foule de choses nouvelles que l'on trouve dans ces écrits.

Voilà, monsieur, du moins à ce qu'il me semble, toutes les objections nouvelles que mes deux adversaires ont pu tirer des poésies de Clotilde, contre leur authenticité. Ils ont aussi réchauffé les anciennes, c'est-à-dire celles que j'avais combattues dans ma préface, par des raisons que la plupart des journalistes n'ont pas trouvées sans valeur. Je pourrais en apporter aujourd'hui de nouvelles qui rendraient encore moins invraisemblables cette correction de style, cette harmonie, cette régularité de versification qui étonnent dans Clotilde. De même qu'on a cité des morceaux d'Eustache Deschamps et de Charles d'Orléans, pour faire mieux sentir le contraste des poésies de Clotilde avec celles de ses contemporains, je pourrais transcrire quelques Ballades de Villon, qui, avec de légers changemens, deviennent parfaitement régulieres et correctes. Je produirais quelques vers du roi de Navarre, contemporain de Saint-Louis, qui surprendraient beaucoup les critiques ; mais il ne faut point abuser de la place que vous m'accordez dans votre journal, je me réserve à répondre dans une autre lettre aux objections tirées des faits relatifs à ces poésies ; mon principal but sera de défendre la bonne foi de M. de Surville et la mienne : jusqu'ici j'ai travaillé sur-tout pour les amis de Clotilde, pour les confirmer dans leur opinion. Je n'ai point songé à influencer celle de ses adversaires ; ceux qui ont la bonté de convenir que les *Poésies de Clotilde ne sont pas sans mérite*, mais qui en attribuent la meilleure part à la *grande puissance de l'orviétan* d'un homme, chez qui *l'amour des vers est une passion malheureuse* ; ceux qui, à la réserve de trois morceaux du recueil, trouvent tous les autres *diffus*, *remplis de tournures forcées*, *de conceptions incohérentes*, *d'exagérations*, *de bisarreries et d'emphase*, qui n'y voient *ni chaleur ni naïveté*, ceux qui n'exceptent de cette proscription, ni les Stances de Rosalyre, ni les Triolets, ni l'Epître à Rocca, ni les Chants d'Amour, ni un grand nombre de rondeaux, ni les dialogues ; tous ceux, dis-je, qui pensent ainsi, peuvent conserver leur opinion, que les *Poésies de Clotilde* sont supposées. Toutes les raisons que j'ai données, ou que je pourrais donner encore pour les détruire, n'auraient sans doute aucune valeur à leurs yeux.

CH. VANDERBOURG.

## SCIENCES. — CHIRURGIE.

*Elémens de pathologie externe*, par L. C. P. Aubin, membre de plusieurs Sociétés médicales de Paris. (1)

Pour embrasser les immenses détails d'une pathologie externe, il est difficile d'asseoir un plan tout-à-fait régulier ; mais celui qui l'est le plus, mérite au moins la préférence, et, sous ce rapport, nous regrettons que l'auteur *des Elémens*, etc. n'ait pas adopté la classification des maladies chirurgicales d'après le système qu'elles attaquent, le musculaire, le cutanée, l'osseux, etc. Il était si facile de rattacher à ce plan de division les maladies mêmes qui supposent la lésion de plusieurs systêmes à-la-fois, des glandes, par exemple, et du tissu cellulaire.

Après avoir établi la théorie générale des maladies externes, de leurs causes, des accidens dont elles se compliquent, de leurs signes, symptômes et pronostics, de leurs périodes et terminaisons du régime et des moyens actifs qu'elles nécessitent, L. C. P. Aubin s'attache à leur division ordinaire en cinq genres, qui sont les *plaies*, les *tumeurs*, les *ulceres*, les *fractures* et les *luxations* ; il traite ensuite des plaies et des tumeurs de la tête et de ses parties, du col, de la poitrine, de l'abdomen, des organes sexuels, des intestins, etc. Il ne parle que des *fractures* du crâne ; et cependant il était bien naturel qu'il s'occupât aussi de la *fracture* des autres os, des moyens généraux de la reconnaître et de la réduire ; on ne trouvera point dans son ouvrage d'articles distincts sur la luxation, l'ankilose, les foulures, et sur les maladies des dents, sur la goute, le rhumatisme, la gale, etc., etc.

Ces nombreuses omissions nous semblent déparer un ouvrage élémentaire ; elles tiennent d'ailleurs au vice de la division qu'a suivie l'auteur. Des détails minutieux sur les opérations chirurgicales, ne devaient pas entrer, sans doute, dans un livre qui porte le titre d'*Elémens de Pathologie externe* ; mais n'avait-on pas du moins le droit d'attendre des notions générales sur les mille cas chirurgicaux dont il n'est pas dit un seul mot.

Nous avons remarqué d'ailleurs beaucoup d'articles incohérens, des conseils ou prescriptions qui nous ont paru contradictoires, de plus quelques erreurs de fait. L'auteur soutient, par exemple, que le *goître* est une maladie purement héréditaire, tandis qu'elle est manifestement soumise à l'influence de l'air, des eaux, à la qualité des alimens. Des familles entieres ont contracté cette maladie par un long séjour dans les lieux où elle est commune, et l'ont transmise à leurs descendans : ceux-ci, se fixant dans d'autres climats, n'ont laissé à leur postérité aucune trace de cette affection particuliere.

L'auteur conseille les saignées locales dans l'ophthalmie avec inflammation ; l'expérience et la pratique des meilleurs oculistes parlent plus hautement en faveur des saignées révulsives. Elles conviennent mieux d'après sa propre théorie ; car il observe qu'en général le sang se porte davantage vers les points irrités, et certes la saignée ne peut se pratiquer sans irritation.

Il recommande, comme méthode curative de l'*hydrocele* provenant de l'état morbifique de la tunique vaginale, l'*injection* de préférence à l'excision partielle de cette tunique. Nous ne prétendons pas combattre son opinion, qui ne manque ni de partisans, ni même de fondemens plus ou moins solides. Les faits seuls et l'analogie doivent décider la question ; mais nous pensons que l'auteur ne pouvait se dispenser de faire mention des observations nombreuses qui appuient l'opinion contraire à la sienne, et qui sont consignées dans des ouvrages antérieurs du cit. Imbert-Delonnes, notamment dans celui publié l'année derniere (1).

Les défauts que nous venons de reprocher à l'auteur de ces *Elémens*, ne nous empêcheront pas de lui rendre la justice qu'il mérite d'ailleurs. Son travail renferme d'excellens préceptes de pratique chirurgicale, de bonnes définitions des différentes maladies, beaucoup d'érudition, et ce qui est le plus précieux, un exposé très-fidele, et des moyens curatifs employés aujourd'hui avec succès par les maîtres les plus célebres dans l'art de guérir, et des raisons qui peuvent motiver la préférence d'un procédé à un autre, selon les indications qu'il s'agit de remplir et le but qu'on se propose d'atteindre.

TOURLET.

(1) Deux volumes in-8°. Prix 8 francs.
A Paris, chez les freres Levrault, quai Malaquais ; à Strasbourg, chez les mêmes ; Gabon, place de l'Ecole de medecine ; et au bureau des Annales des arts et manufactures, rue Jean-Jacques-Rousseau, n° 11.

(1) *Opération courte, facile et sans danger, pour guérir sûrement l'Hydrocele*, comparaison de cette découverte, avec le traitement de la même maladie par les injections ; par le citoyen A. B. Imbert-Delonnes, etc.
Chez Gabon, libraire, place de l'école de Medecine, et chez les principaux libraires de Paris.

## GÉOGRAPHIE.

*CARTE des trois royaumes d'Angleterre*, *d'Ecosse et d'Irlande*, avec les îles qui en sont voisines, ainsi que les côtes de la Bretagne, de la Normandie et de la Manche, théâtre de la guerre, en quatre feuilles. Prix, 4 fr.

A Paris, chez Desnos, libraire-ingénieur-géographe pour les globes et sphères, rue Saint-Jacques, n° 190, au-dessus de la fontaine Saint-Severin.

On trouve chez le même libraire-géographe une collection d'almanachs en tout genre.

Le catalogue du fonds du cit. Desnos, contient plus de 800 articles, tant en atlas que globes et sphères de différentes grandeurs.

## LIVRES DIVERS.

*Le Vieillard et les Jeunes Gens*, comédie en cinq actes et en vers, par Collin-d'Harleville, de l'Institut national, représentée pour la premiere fois sur le théâtre Louvois, le 15 prairial an 11. Avec cette épigraphe :

Hé bien, défendez vous au sage.
De se donner des soins pour le plaisir d'autrui ?
Cela même est un fruit que je goûte aujourd'hui.

LAFONTAINE, fable de l'*Octogénaire* et des *Trois Jeunes Hommes*.

Prix, 1 franc 80 centimes.

La *Prison Militaire*, ou les *Trois Prisonniers*, comédie en cinq actes et en prose, par M. Emmanuel Dupaty, représentée pour la premiere fois sur le théâtre de Louvois, le 29 messidor an 11.

Prix, 2 francs 40 centimes.

Le *Vieux Comédien*, comédie en un acte, en prose, par M. Picard, representée pour la premiere fois sur le théâtre Louvois, le 2e. jour complémentaire an 11.

*Hermann et Werner*, ou les *Militaires*, fait historique en 3 actes et en prose, par M. Favieres, représentée pour la premiere fois par les comédiens sociétaires du théâtre Français de la République, le 27 floréal an 11.

*Cassandre aveugle*, ou le *Concert d'arlequin*, comédie-parade, en 1 acte, mêlée de vaudevilles, par MM. Chazet et Moreau, représentée pour la premiere fois sur le théâtre du Vaudeville, le 27 messidor an 11.

*Henriette et Verseuil*, comédie en 1 acte, mêlée de chants, par M. Guillet, musique de Solié, représentée pour la premiere fois sur le théâtre de l'Opéra Comique-National, le 11 thermidor an 11. Les paroles de trois morceaux de chant sont de M. Hus.

A Paris, chez Huet, libraire et éditeur ; et chez Charron, libraire, passage Feydeau.

*Werther*, nouvelle traduction, par L. Sevelingés, 1 vol. *in*-8°. avec le portrait de Werther, par Boilly, 4 fr. 50 cent., et 5 fr. 50 cent. franc de port.

On a tiré quelques exemplaires sur papier velin satiné, qui se vendent 9 fr. avec le portrait de Werther avant la lettre.

Cette nouvelle traduction de Werther a l'avantage, sur toutes les précédentes, d'être faite sur la derniere édition de Gœte, qui l'a revue et augmentée de douze lettres.

## COURS DU CHANGE.

*Bourse d'hier.*

CHANGES ÉTRANGERS.

| | A 30 jours. | A 90 jours. |
|---|---|---|
| Amsterdam banco. | $53\frac{3}{4}$ | $54\frac{5}{6}$ |
| —— Courant... | $56\frac{1}{4}$ c. | $56\frac{3}{4}$ c. |
| Londres........ | 24 f. c. | 23 f. 80 c. |
| Hambourg...... | $191\frac{1}{4}$ à $\frac{1}{2}$ | $189\frac{3}{4}$ à 190 |
| Madrid vales..... | f. c. | f. c. |
| —— Effectif..... | 14 f. 65 c. | 14 f. 50 c. |
| Cadix vales...... | f. c. | f. c. |
| —— Effectif..... | 14 f. 60 c. | 14 f. 45 c. |
| Lisbonne........ | | |
| Gênes effectif.... | 4 f. 68 c. | 4 f. 61 c. |
| Livourne........ | 5 f. 5 c. | 5 f. c. |
| Naples.......... | | |
| Milan.......... | 8l 1 s p. 6f | |
| Bâle............ | pair. | 1 p. |
| Francfort........ | | |
| Auguste......... | 2 f. 55 c. | |
| Vienne......... | f. c. | 1 f. 89 c. |
| Pétersbourg..... | | |

CHANGES.

| | | |
|---|---|---|
| Lyon........... | p. à 10 j. | $1\frac{7}{8}$ p. |
| Marseille........ | p. à 15 j. | $1\frac{7}{8}$ p. |
| Bordeaux........ | p. à 12 j. | 2 p. |
| Montpellier...... | $\frac{1}{4}$ p. à 15 j. | |
| Genève.......... | | $160\frac{1}{2}$ |
| Anvers.......... | | |

EFFETS PUBLICS.

| | |
|---|---|
| Cinq p. cent c., jo. de vend. an 12. | 51 fr. 60 c. |
| Ordon. pour rescript. de domaines.. | 91 fr. c. |
| Ordon. pour rachat de rentes..... | 90 fr. c. |
| *Id.* Non réclamées dans les départ... | fr. c. |
| Act. de la banque de Fr........... | 1037 fr. 50 c. |

## SPECTACLES.

*Théâtre de l'Opéra.* Auj. Saül, opéra en trois actes, suivi de Héro et Léandre.

*Théâtre du Vaudeville.* Auj. Une Heure d'Absence ; le Pere supposé et la Comtesse d'Escarbagnas.

*Théâtre de Louvois.* Auj. Sophie et la Soirée de deux Prisonniers.

A Paris, chez H. Agasse, propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, n° 13.

# GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

A dater du 7 nivôse an 8, les Actes du Gouvernement et des Autorités constituées, contenus dans le MONITEUR, *sont officiels.*

N° 61. *Mercredi, 1er frimaire an 12 de la République (23 novembre 1803.)*

## EXTERIEUR.

### ALLEMAGNE.

*Vienne, le 9 novembre (17 brumaire.)*

Il vient de paraître un édit impérial qui ordonne que le nouveau code pénal, qui a été rédigé par ordre de S. M. commencera à être mis en vigueur dans tous les états héréditaires d'Allemagne, à dater du 1er janvier 1804. La peine de mort y est rétablie pour les crimes les plus graves et qui ont une influence dangereuse sur la sûreté publique et particuliere. La rigueur des anciennes lois est au contraire mitigée pour les délits moins dangereux.

— Le nouveau pont, construit sur le Danube, a été ouvert avec solennité, le 7 de ce mois, en présence de la famille impériale.

## INTÉRIEUR.

*Bordeaux, le 25 brumaire*

Voici les prises faites par la frégate *l'Egyptienne*, de Bordeaux, et *l'Oncle-Thomas.*

*Le Mercure*, de Londres, venant de la Jamaïque, chargé de 499 barriques, 40 tierçons et 9 quarts sucre. — 63 barils, 2 tierçons café. — 53 pipes rhum. — 10 tonneaux bois de campêche. — 14 futailles vieux cuivre.

Le navire *la Rebecca*, de Londres, venant de la Jamaïque, chargé de 421 barriques, 71 tierçons et 6 quarts sucre. — 29 barils café. — 64 pipes de rhum. — 39 tonneaux bois de campêche. — 14 futailles vieux cuivre.

Ces deux prises sont expédiées pour les Canaries; le cap. Plassiard et moi nous nous sommes décidés à leur donner cette direction en raison des vents regnans de l'E. à l'E. S. E.

*Paris, le 30 brumaire.*

LISTE *des candidats pour le corps-législatif, présentés par les colléges électoraux de départemens et d'arrondissement des départemens de* l'Oise *et de* la Marne.

| DÉPARTEMENS. | INDICATION DES COLLEGES pour lesquels les candidats sont presentés. | NOMS ET PRÉNOMS. | DOMICILE. | FONCTIONS ACTUELLES. | OBSERVATIONS. |
|---|---|---|---|---|---|
| OISE | Collége électoral de département | Leporquier-Devaux (J. B. L.) | Chaumont | Memb. du cons. de préf. et jurisc. | Ce département doit fournir en l'an 12 trois membres au corps-legislatif. Il a cinq colléges électoraux; aux termes de l'art. XXXII du sénatus-consulte du 16 thermidor an 10, sa liste de présentation ne pouvait renfermer moins de neuf noms, ni plus de dix, à raison de deux candidats par collége; celle-ci n'en contient que neuf, parce que des deux présentations que devait faire le collége de l'arrondissement de Clermont, une seule s'est trouvée réguliere. |
| | | Poilleu (Antoine) | Beauvais | Secrétaire-général de la préfect. | |
| | Collége d'arrondiss. de Beauvais. | Lemaire-Darion (Antoine) | Beauvais | Memb. de la comm. des hospices. | |
| | | Latache (Pierre-Claude) | Lefay | Membre du conseil-général. | |
| | Collége d'arrondiss. de Clermont. | Larochefoucauld, fils (Franç.) | Crevecœur | Lieutenant-colonel en 1791. | |
| | | .......... | .......... | .......... | |
| | Collége d'arrondiss. de Compiegne. | Jarry-Mancy (Louis Ant. Jos.) | Compiegne | Sous-préfet. | |
| | | Esmangard-Saint-Maurice | Compiegne | Administrateur des hopices. | |
| | Collége d'arrondiss. de Senlis. | Jucry (Pierre) | Senlis | Sous-préfet. | |
| | | Girardin (Alexand. Fr. Louis) | Ermenonville | Membre du conseil-général. | |
| MARNE | Collége électoral de département | Thomas (Reg.-Nic.-Georges) | Paris | Juge au tribunal d'appel de Paris. | Ce département doit fournir en l'an 12 trois membres au corps-legislatif. Il a six colléges électoraug: aux termes de l'art. XXXII du sénatus-consulte du 16 thermidor an 10; sa liste de présentation ne pouvait renfermer moins de 9 noms ni plus de 12, à raison de deux candidats par college; celle-ci n'en contient que onze, parce que des deux présentations que devait faire le collége de l'arrondissement d'Epernay, une seule s'est trouvée réguliere. |
| | | Leroy | Rheims | Sous-préfet de l'arr. de Rheims. | |
| | Collége d'arrondiss. de Châlons-sur-Marne | Mangeart | Châlons | Contrôl. des contrib. à Châlons. | |
| | | Becquey | Châlons | Conseiller de préfecture. | |
| | Collége d'arrondiss. d'Epernay. | Biston | Epernay | Propriétaire commerçant. | |
| | | .......... | .......... | .......... | |
| | Collége d'arrondiss. de Sainte-Menehould | Mauclerc (Jean-Charles) | Ste-Menehould. | Magistrat de sûreté. | |
| | | Drouet | Ste-Menehould. | Sous-préfet à Sainte-Menehould. | |
| | Collége d'arrondiss. de Rheims. | Ponsardin (Ponce J. N. P.) | Rheims | Président du trib. de commerce. | |
| | | Baron, le jeune | Rheims | Magistrat de sûreté à Rheims | |
| | Collége d'arrondiss. de Vitry-sur-Marne. | Detorcy (Louis-Joseph) | Vitry-sur-Marne. | Sous-préfet de l'arr. de Vitry. | |
| | | Pajeot | Landricourt | Propriétaire cultivateur. | |

## LITTÉRATURE.

*Mélanges de Littérature, publiés par J. B. A. Suard, membre et secrétaire perpétuel de la classe de la langue et de la littérature françaises, de l'Institut national de France* (1).

PREMIER EXTRAIT.

Quelques personnes qui, par une disposition d'esprit toute particuliere, se trouvent malheureusement portées à blâmer ce qu'elles ne font pas ou ce qu'elles ne peuvent faire, se sont prononcées contre ce qu'elles appellent *la manie des mélanges*, ne réfléchissant pas sans doute que, depuis les Grecs jusqu'à nous, tous les écrivains, orateurs, grammairiens, politiques, poëtes, etc. ont eu leurs mélanges de poésie, de politique, de grammaire, d'éloquence; etc.: que quelques-uns ne sont connus que par ces mélanges; que l'idée de réunir en un ou plusieurs volumes des morceaux lus dans des cercles, dans des lycées, publiés dans des feuilles périodiques, est une idée de tous les tems dont l'honneur ou le blâme ne doit pas revenir à notre siecle; un usage assez naturel qu'on ne peut désapprouver qu'en un seul cas, dans celui où ces mélanges rassemblés sans choix, rédigés sans goût, ne mériteraient pas d'être lus: tort commun à toute espece d'ouvrages, mis au jour sous toute espece de formes, qui ont laissé ou laissent trop de prises à la critique.

Nous avons des mélanges d'Aristote, de Platon, de Xénophon, de Lucien, d'Aulugelle, de Cicéron, etc.; nous en avons de Pascal, de Fénélon, de Bayle, de Montesquieu, de Voltaire, de Marmontel, de la Harpe, etc.; et l'on ne songe point à se plaindre de ce que leurs contemporains, leurs successeurs ou eux-mêmes les aient réunis pour en former un corps d'ouvrage et les publier. Ce qui paraît tout simple, ce qu'on approuve dans le passé, ne peut être tout-à-coup devenu extraordinaire ou blâmable, à moins qu'il ne soit décidé que le présent a toujours tort; que les écrivains que je viens de nommer ont eu tort dans leur tems: en ce cas, il faudra bien que ceux de nos jours soient aussi coupables qu'eux, et, comme eux, qu'ils cessent de l'être, dès qu'ils ne seront plus contemporains: ce qui n'est pas très-consolant pour l'amour-propre des vivans, devient du moins très-rassurant pour leur mémoire.

Plusieurs des morceaux qui forment la collection qu'on annonce, insérés dans des journaux, avaient subi le sort de ces feuilles, et, comme elles, restaient épars et même oubliés. Les hommes de lettres se rappelaient avec un sentiment d'estime pour leurs auteurs, les plus remarquables de ces écrits; mais les hommes du monde, ou ne les connaissaient pas, ou n'y songeaient plus. Parmi ces derniers, plusieurs même de ceux qui avaient pu les lire, n'avaient fait peut-être que leur accorder une part de cette attention distraite et dédaigneuse, dont le lecteur honore à peine les feuilles dépositaires de ces sortes d'ouvrages. Ce qu'ambitionne le plus un véritable homme de lettres, ce n'est pas d'être loué, c'est d'être jugé; c'est d'échapper aux arrêts de la prévention, qui souvent traite avec la même indifférence toutes les pages d'un journal, et confond ainsi les productions de l'écrivain distingué avec celles de l'écrivain médiocre. Pour obtenir ce jugement, le plus sûr moyen, en pareil cas, c'est de se représenter au tribunal des lecteurs instruits, non plus comme journaliste, mais comme auteur, délivré du nombreux cortege qui vous empêchait d'être lu, par conséquent d'être apprécié; c'est, en un mot, de séparer le bon grain de l'ivraie: voilà ce qu'ont fait Marmontel et Laharpe; voilà ce que fait M. Suard.

Il a fait plus: il a donné, dans ce recueil, un exemple de cette union franche et aimable qui doit régner parmi ceux qui cultivent les lettres; union beaucoup moins rare qu'on ne feint de le croire dans le monde. Ce recueil est un dépôt où l'éditeur a admis, pour les faire valoir, les fonds

(1) Trois vol. in-8°. Prix 12 fr., et 16 fr. franc de port. Papier velin 24 fr., et 28 fr. franc de port. — A Paris, chez Dentu, imprimeur-libraire, palais du Tribunat, galeries de Bois, n° 240. — An 12 (1803).

de quelques amis dignes la plupart, comme on le verra, d'entrer dans cette association.

Ceux qui la composent, sont : 1° l'abbé Arnaud, de l'ancienne académie française, de celle des inscriptions et belles-lettres, qui joignait (dit M. Suard) « à une érudition choisie un goût exquis, » et à une étude réfléchie de tous les arts cette » chaleur d'enthousiasme qui fait passer, dans » l'ame des autres, le sentiment qu'on exprime, » etc. »;

2°. Mme Cottin, auteur de *Claire d'Albe*, de *Malvina*, d'*Amélie-Mansfield*, *etc.*;

3°. M. Malouet, de l'assemblée constituante;

4°. Devaisnes, conseiller-d'état, mort pendant l'impression de ces mélanges;

5°. Quelques anonymes, désignés par les lettres *A.* et *P.*

6° et enfin, l'éditeur *des mélanges* (M. Suard.)

Pour faire connaître cette collection, je ne suivrai pas l'ordre des volumes : il sera plus simple, afin de ne pas revenir à plusieurs reprises sur le même écrivain, de continuer sans l'interrompre, l'examen de ses morceaux les plus intéressans; leur distribution, quelque bien entendue qu'elle puisse être quant à l'intérêt du recueil dont le but est la variété, est fort indifférente quant au jugement qu'il s'agit de porter séparément sur chacun d'eux.

Je commencerai par l'abbé Arnaud; l'éditeur étant celui qui a le plus contribué à enrichir sa collection, autant par la quantité que par la valeur réelle de ce qu'il y a fourni, aura mes derniers soins, et je puis dire par avance, mes derniers hommages. Je terminerai par lui cette analyse, qui sera, sans doute, de quelque étendue, quoique je me promette de ne jetter qu'un coup-d'œil sur les nombreux matériaux qui composent les *Mélanges de littérature.*

L'*Eloge d'Homere* ouvre le premier volume. L'abbé Arnaud l'avait lu, il y a environ vingt ans, dans une séance de l'académie française, où il obtint le plus grand succès.

Ne pourrait-on pas comparer ceux qui déprécient le génie d'Homere, à ces hommes qui prétendent avoir raison contre tout le monde? Ces dépréciateurs veulent l'avoir contre toute l'antiquité dont ils condamnent l'admiration. En se plaçant avec tant de légereté au-dessus d'elle, que prouvent-ils? qu'ils ne comprennent, ou ne sont dignes de comprendre ni le grand-homme qui reçoit l'hommage des siecles, ni les siecles qui le lui rendent. Ce défaut d'intelligence ou de sentiment (ce qui est pis), est une de ces maladies dont on ne peut guérir. Lamothe en est un exemple, dans le second cas. Le meilleur juge, le seul peut-être des œuvres du génie, c'est le cœur : ceux qui les apprécient seulement d'après leur esprit, ou qui n'ont que de l'esprit pour les apprécier, sont en cette cause d'aveugles arbitres, qu'il est aussi inutile qu'indifférent d'éclairer. Les beautés d'Homere, comme celles des autres modeles, ne brilleront qu'aux yeux qui peuvent ou qui veulent voir, ne charmeront que les oreilles disposées pour les entendre, que les cœurs nés pour les sentir. C'est par cette raison que l'abbé Arnaud me semble faire, dans les premieres pages de l'éloge d'Homere, un emploi peu réfléchi de son talent, lorsqu'il combat les détracteurs de ce grand poëte; car, que ce soit entêtement, que ce soit ignorance, ils seront vaincus sans confesser leur défaite, ou sans y croire. Il y a plus; ils le sont d'avance : le panégyriste d'Homere le sait; il ne peut donc ignorer que la lutte qu'il établit est sans but, et que toute discussion devient inutile avec des contradicteurs qu'il est sans doute aisé de convaincre, mais impossible de persuader.

Les réflexions sur la nécessité des régles, sont pleines de justesse. Il restera toujours au génie le droit de les braver, de franchir les barrieres posées par les législateurs de l'art; mais si la raison pourtant ne le suit pas dans tout son vol; si elle l'abandonne au milieu de son élan, il s'égare et se perd, et paie quelquefois, de toute sa gloire, un mouvement inconsidéré d'audace qu'il n'a pu contenir, ou qu'il n'a pas voulu régler.

Cet éloge, dans toutes ses parties, est digne d'être médité : on en jugera par les réflexions suivantes :

« Leibnitz a judicieusement remarqué que dans » l'espace d'une seule année, cent hommes qui » rassembleront leurs forces et leurs lumieres pour » les diriger vers un même but, feront plus pour » l'avancement d'une science que ne pourra faire » un seul homme dans l'espace de cent ans; mais » verra-t-on jamais sortir un chef-d'œuvre de poésie, » d'éloquence, de peinture et de musique, des » idées combinées et réunies d'une société de » poëtes, d'orateurs, d'artistes? c'est par la communication des faits, des observations, des » expériences, des découvertes; que la science » s'accroît et se perfectionne; or, la sensibilité, » l'imagination, le génie sont incommunicables. » Aussi l'esprit de conquête doit-il nécessairement » régner dans toutes les sociétés destinées à cultiver les sciences exactes, pendant que celles » qui ont pour objet de veiller sur le bon goût » doivent se borner à l'esprit de conservation, etc. »

Voilà pourquoi, à la suite des grands siécles où l'on a vu, dans les arts qui tiennent à l'imagination, l'intelligence humaine monter au degré le plus élevé de cette perfection relative, la seule à laquelle il soit permis à l'homme d'atteindre, l'esprit d'innovation vient, en le flattant, séduire et tromper son impuissance, lui fait envisager mille nouveaux prodiges qu'il peut encore opérer; l'entraîne en tous sens, non plus dans les routes tracées, mais loin et bien loin de ces routes, et le pousse au-delà des limites qu'avaient posées et respectées les modeles. Dans les sciences exactes, au contraire, ces bornes n'existent pas, et l'on peut, sans courir de risques, marcher toujours en avant. Le moyen de s'égarer dans ces sciences, où il n'y a rien que de positif, où tout ce qui ne l'est pas, est hors d'elle, et n'y peut entrer; où, dès qu'on ne touche pas le certain, l'on s'arrête, et l'on ne peut plus faire un pas!

*Les Réflexions sur les progrès de l'esprit et du goût*, du même auteur, présentent dans des développemens assez étendus et savamment exposés, quelques réflexions qui me paraissent un peu hasardées. Ne sont-elles pas, par exemple, plus spécieuses que solides ses remarques sur la différence de la formation des langues dans les républiques et dans les monarchies? L'auteur n'y a-t-il pas un peu sacrifié la raison au raisonnement et l'exactitude des idées à l'antithèse? Il se peut que je me trompe; mais je ne connais pas, et même je ne conçois pas une langue qui serait, comme le dit l'abbé Arnaud, formée par le peuple; et, quand c'est de la langue des Grecs qu'il est ici question, j'avoue que je le conçois moins encore. Cette langue ne me semble pas plus que la nôtre, être l'ouvrage du peuple. Ce sont les poëtes, et tous les écrivains, les orateurs et les hommes d'Etat, c'est Homere, Sophocle, Hérodote, Démosthene, Eschine qui l'ont formée, comme notre langue a été formée par les bons auteurs du siecle de Louis XIV, par Racine, Boileau, Pascal, Fénélon, la Rochefoucauld, etc.

Les mœurs influent sans doute sur la formation du langage; mais le peuple, sous tous les gouvernemens, démocratiques ou monarchiques, reçoit encore de ses chefs l'exemple des mœurs. Il reçoit d'eux le mouvement dans les Etats même où ses chefs lui font croire qu'il le donne, et il se regle sur eux, alors qu'il croit que ceux-ci l'imitent.

Dois-je croire aussi que l'éloquence, chez les Grecs et chez les Romains, fut artificielle et mécanique, qu'elle résultât de l'emploi des mots? Cette assertion qui, sous un rapport, est un éloge des deux langues, n'est-elle pas une espece de blasphême contre les orateurs et les écrivains latins et grecs qui, de cette maniere, sont indirectement accusés d'avoir sacrifié le fond aux formes; de s'être occupés de charmer l'oreille, lorsqu'ils devaient songer à satisfaire le cœur et l'esprit? J'ose penser que sous ce rithme mélodieux, sous ces cadences musicales des deux langues grecque et latine, on trouve encore dans leurs poëtes, dans leurs orateurs, des idées dont la force, et l'éclat ajoutent à la force, à l'éclat de cette harmonie continue qui embellit leur style, sans l'énerver, et que leurs compositions portent, pour le moins autant que les nôtres, l'empreinte de l'ame et du génie de l'écrivain, quoique leur langue ne soit pas dénuée de quantité d'accens et d'inversions, reproche trop fondé fait à notre langue.

Au surplus, ces réflexions sur les progrès de l'esprit et du goût, renferment d'excellentes idées. Dans les premieres pages, l'abbé Arnaud fait remarquer le point fixe où le goût ordonne qu'on s'arrête dans les emprunts qu'on fait aux anciens. Il trace, avec autant de sagacité que de précision, la ligne que les Latins respecterent, en imitant les Grecs, et que nous devons, à notre tour, observer lorsque nous imitons les uns et les autres.

Je puis ranger encore au nombre des conjectures hasardées, celles de l'abbé Arnaud, dans sa notice sur Catule, au sujet de la derniere strophe de l'*Ode imitée de Sapho*; mais ces conjectures sont ingénieuses. Il faut toujours rendre justice à l'esprit et au savoir de cet écrivain, alors même qu'on ne partage ni ses opinions ni ses principes; il faut louer l'heureux emploi qu'il fait de son érudition; mais il faut aussi remarquer les écarts où l'entraîne quelquefois une imagination vive et brillante, qui regarde comme positif ce qu'elle crée, ou comme un principe reconnu, ce qui n'est encore qu'en question.

Le fragment de Jules-César n'offre rien de neuf. On a tant écrit sur Alexandre et sur César, qu'il est assez difficile, en parlant d'eux, de ne pas répéter ce qu'ont dit les autres. L'avant-dernier paragraphe de cet essai mérite pourtant d'être distingué. Les idées, en s'y pressant, produisent un rapprochement de traits caractéristiques où l'on sent la ressemblance. Ce sont autant d'heureux linéamens qui appartiennent à cette grande figure presque sur-humaine, qui, dans l'histoire, attire tous les regards. La diction de l'abbé Arnaud n'est pas toujours aussi concise, ni aussi brillante que dans quelques-unes de ces pages.

Les réflexions sur la musique qu'on lit à la fin du second volume, et dans lesquelles la musique dramatique me semble parfaitement caractérisée, se recommandent à l'attention des hommes de l'art. Tout le monde approuvera l'éloge motivé que fait, en quelques lignes, le pere Martini, du célebre Gluck

« Cet artiste... s'est appliqué à exciter les passions et à soumettre la musique aux paroles, » plutôt que les paroles à la musique. Dans une » visite qu'il daigna me faire à l'occasion de l'opéra » qu'il avait composé pour l'ouverture du théâtre » de Bologne, je me félicitais avec lui de ce qu'il » avait su réunir toutes les plus belles parties de » la musique italienne à quelques-unes de la fran» çaise, ainsi qu'aux grandes beautés de la musique » instrumentale allemande. »

Le pere Martini ajoute :

« Et cependant qui le dirait? plusieurs de nos » chanteurs et de nos cantatrices ne sont pas con» tens de sa musique. Pourquoi? c'est qu'ils » veulent briller seuls en faisant montre de leurs » voix et de l'agilité de leur gosier, en insérant » dans leurs airs certaines petites tournures de chant » qu'ils jugent propres à faire valoir leur adresse, » bien qu'elles soient souvent étrangeres au sens » des paroles et au caractere de la musique du » compositeur. »

C'est cette fureur de briller qui a mis à la mode la maniere chevrotante des chanteurs du jour, dont on commençait à se plaindre du tems de l'abbé Arnaud.

« Quel grand plaisir peuvent donc faire, dit-il, » des tremblemens de voix, des convulsions de » gosier, de fréquentes et longues oscillations d'une » note à l'autre? etc. »

Des fragmens de l'abbé Arnaud, je passe à *la Prise de Jéricho*, par Mme Cottin. Ce petit ouvrage qui a les formes d'un poëme, est divisé en quatre chants. Le sujet est simple; il intéresse et par le fond même et par les accessoires qui le développent sans qu'on le perde de vue, parce qu'ils l'ornent et ne le surchargent pas; qu'il les fournit, et qu'ils s'y rattachent. Tout y est empreint des couleurs locales, mais sans affectation, et Mme Cottin, en imitant le style figuré des poëtes orientaux, ne cesse jamais de parler sa langue. Une courte citation prise au hasard, pourra donner une idée de sa maniere.

« Josué étendit ses regards parternels sur ces » nombreux descendans de Jacob, qui tous, les » yeux fixés sur lui, et le corps à demi courbé, » attendaient avec soumission qu'on leur revelât la » volonté du Seigneur; il les bénit avec ferveur, » et après s'être recueilli quelques instans, élevant » la voix au milieu du silence que la multitude » des auditeurs rendait si imposant, il dit : Enfans » d'Israël, le dieu des armées m'a parlé; il nous » commande d'aller conquérir l'héritage que depuis » long-tems il destine à la postérité d'Abraham; il » nous promet la victoire, si notre foi est sincere » et notre obéissance aveugle. Vous allez voir re» nouveller tous les miracles dont nos peres furent » témoins dans le désert. L'Eternel lui-même mar» chera au-devant de son peuple. A sa voix, les » montagnes qui ont été de tout tems, tomberont; » les rochers des siécles se briseront, et les fleuves » lui ouvriront un passage; car l'Eternel est grand, » il commande aux élémens, et les chemins du » Monde sont à lui. Alors il foulera les infideles » sous ses pieds avec indignation, et le tremble» ment les saisira, et ils invoqueront le néant; » mais ils ne l'auront pas, et nous les verrons » fuir devant nous comme la feuille desséchée que » l'ouragan balaie, etc. »

Je dirai quelques mots du *Voyage à la Guyanne*, par M. Malouet, et des *Fragmens de morale* dont l'auteur est désigné par la lettre *M*; ce qui semble annoncer que c'est le même.

Le premier morceau est moins un voyage qu'un mémoire. Envisagé sous l'une ou sous l'autre de ces formes, il n'offre point en général assez d'aliment à l'instruction ni même à la curiosité : il est incomplet. Dans quelques parties seulement que l'auteur a traitées avec plus de soin, l'agréable se joint à l'utile, et le double but de l'écrivain est rempli; dans d'autres, il est à peine marqué.

Le début de M. Malouet paraîtra un peu ambitieux; mais bientôt il revient au ton simple. Ses détails sur les établissemens formés, sous le ministere Choiseul, près des rives du Kourou, ne sont pas sans intérêt sous le double rapport que je viens d'indiquer. Sa description de Sinamary ne ressemble pas tout-à-fait à celle qu'on a lue dans quelques écrits publiés depuis cinq ou six ans. Il paraîtrait, d'après M. Malouet, que ce canton de la Guyane n'est pas aussi inhabitable que ces écrits nous le font croire. C'est à ceux, au surplus, qui l'ont parcouru qu'il appartient de prononcer. J'extrairai de ce voyage un morceau très-curieux sur les fourmilieres.

« Je traversai la riviere avec M. de Préfontaine, » pour aller visiter les bois. Au milieu d'une

» savanne unie à perte de vue, j'apperçus un monticule qui paraissait fait de main d'homme. Il m'apprit que c'était une fourmilière. Quoi ! lui dis-je, cette construction gigantesque est celle d'un misérable insecte ?.... Il me proposa de me mener, non pas à la fourmilière, où nous aurions pu être dévorés, mais sur la route des travailleurs. Effectivement, en approchant du bois nous rencontrâmes plusieurs colonnes dont les unes allaient et les autres revenaient de la forêt, rapportant des brins de feuilles et des débris de graines et de racines. Ces fourmis noires étaient de la plus grosse espece; mais je ne cherchai point à les observer de trop près. Leur habitation, que je n'approchai point à plus de quarante pas, me parut avoir quinze ou vingt pieds d'élévation, sur trente à quarante de base. La forme était celle d'une pyramide tronquée au tiers de sa hauteur. M. de Préfontaine me dit que lorsqu'un habitant avait le malheur de rencontrer une de ces redoutables forteresses dans ses défrichemens, il était obligé d'abandonner son établissement, à moins qu'il n'eût assez de force pour faire un siege en regle : cela lui était arrivé lors du premier campement de Kourou. Il voulut en former un second un peu plus loin, et il apperçut sur le terrein une butte semblable à celle que nous voyions. Il fit creuser une tranchée circulaire, qu'il remplit d'une grande quantité de bois sec; et après y avoir mis le feu sur tous les points de la circonférence, il attaqua la fourmiliere à coups de canon. L'ébranlement des terres et l'invasion des flammes ne laissaient aucune issue à l'armée ennemie, obligée de traverser dans sa retraite, une tranchée remplie de feux.... »

Les fragmens de morale sont l'ouvrage d'un bon esprit et d'un vrai patriote. Un pere y trace à son fils, devenu son disciple, la conduite qu'il doit tenir au milieu de ses concitoyens. La raison, plus que le tems, a adouci, dans l'ame du respectable instituteur, l'amertume de quelques souvenirs douloureux : il en devait et il en a fait le sacrifice à sa patrie. Il parle du passé sans passion, et du présent avec confiance. Sa morale est celle de tous les cœurs honnêtes. LAYA.

(*La suite à un prochain numéro.*)

## MÉLANGES.

*Suite de l'Histoire des progrès des découvertes maritimes.* — (Voyez les nos des 1er, 2e, 3e et 4e jours complémentaires an 11, et les nos des 18 et 27 brumaire an 12.)

Par la découverte de Porto-Santo et de Madere, le duc de Viseo avait surmonté les principaux obstacles que lui opposaient l'ignorance et les préjugés. Mais d'autres difficultés l'attendaient : ses concitoyens les firent naître. Il paya le tribut que les hommes supérieurs doivent à la malice et à la sottise. Les philosophes systématiques craignirent que leurs théories ne s'écroulassent. Les militaires sentaient avec jalousie l'ascendant que les marins prenaient sur eux. Les nobles ne voyaient pas sans inquiétude la considération qui s'attachait par degrés au caractere du négociant, et les moyens nouveaux que le commerce fournissait pour amasser de la fortune. Un parti nombreux s'était encore déclaré contre les entreprises qui tendaient aux découvertes lointaines : ce parti était composé de ces hommes indolens et bornés que toute supériorité de réputation blesse, et qui s'opposent par instinct, à ce qui fait ressortir leur inutilité. Voici les principaux raisonnemens qu'on reproduisait sous diverses formes, à la cour du roi Jean, pour décourager ce monarque de seconder de tels projets. Les plus anciens et les plus habiles géographes avaient démontré qu'il était impossible qu'il existât un passage au midi de l'Afrique. Si cependant un tel passage existait, il était prouvé que les mers de ces parages ne pouvaient pas être navigables. Les Portugais d'ailleurs en s'obstinant à naviguer au sud du Cap Bojadore s'exposaient évidemment à se voir convertir en negres, par l'action d'un soleil brûlant. On allait sacrifier la vie d'un grand nombre de braves gens pour le vain avantage de découvrir des plages stériles. S'agissait-il d'accroître le territoire et le nombre des sujets de sa majesté ? De vastes terreins encore incultes dans l'enceinte du Portugal, en fournissaient les moyens. Les entreprises contre les Maures, ennemis naturels des Portugais, appelaient l'attention du prince et l'énergie de la nation. Il importait de ne point laisser détourner l'une et l'autre vers des entreprises inutiles et hazardeuses.

L'influence de cette cabale d'opposition était si forte, l'opinion des dangers de la navigation des côtes d'Afrique était tellement répandue, qu'il fut extrêmement difficile au duc de Viseo de se procurer des matelots. Mais plus les obstacles s'accumulaient devant lui, plus son énergie paraissait se développer. Il y joignit la politique et l'art nécessaires pour gagner par degré ce qu'il ne pouvait emporter d'autorité. En 1319, le roi Denis de Portugal, avec la sanction du pape Jean XXII, avait institué l'ordre de Christ en remplacement de l'ordre des Templiers.

Cet Ordre avait hérité des revenus de ceux-ci. Henri, duc de Viseo, fut grand-maître de cet Ordre, et en augmenta considérablement les revenus; en lui attribuant divers fiefs des pays découverts. Cette charge lui donnait parmi le peuple, l'autorité que le zele religieux prête aux chefs de pareilles institutions. Il sut en tirer parti. Il demanda au pape son appui contre la faction qui s'opposait au progrès des découvertes, et par conséquent à la propagation de la foi. Lopez, son envoyé auprès de Martin V, obtint de ce pontife la cession formelle, en faveur des Portugais, de tous les pays qu'ils découvriraient à l'avenir.

Le roi Jean Ier mourut en 1433, après un regne de quarante-huit ans. Ce prince éleva et soutint le caractere de la nation portugaise. Il racheta par sa conduite publique et privée les premiers torts de son ambition. Il fut aimé et révéré de ses sujets, chéri de ses enfans; et il sut maintenir ceux-ci dans une union parfaite entr'eux, comme dans une affectueuse subordination envers lui. L'énergie de ce roi guerrier et politique se montrait sur ses traits. Il avait une figure imposante et belle, et nous retrouvons dans les dimensions de son armure, conservée jusqu'à nos jours, la preuve de la force et de l'élévation de sa stature. On sait que ce prince, aimable autant qu'habile, avait le talent d'adoucir, par le charme de sa gaîté, ce qu'il y avait de sévere et de majestueux dans sa physionomie.

Édouard Ier, pendant la durée d'un regne très-court, se montra digne de son pere. Il seconda les projets et les efforts du duc Henri son frere. Il lui donna la souveraineté des îles de Madere et de Porto-Santo, ainsi que de toutes les découvertes qu'il pourrait faire sur la côte occidentale de l'Afrique.

Dans un essai infructueux pour doubler le Cap-Bojadore, le capitaine de vaisseau Gilianez fut jeté loin de la côte, et aborda sur une des Canaries. Il s'empara par trahison de quelques-uns des habitans de cette île, et les ramena à Sagrès. Le duc de Viseo, indigné de ce manque de foi, le reçut avec une extrême froideur. Gilianez résolut de regagner la faveur du prince en réussissant à doubler ce terrible cap Bojadore; et il partit en 1433, bien déterminé à périr ou à accomplir l'entreprise. Il réussit en effet, et le duc Henri lui rendant sa faveur, lui accorda de nouveaux moyens de prolonger ses découvertes sur la côte. L'année suivante, il dépassa le cap Bojadore de 90 milles. En 1435, Gilianez et Baldaya partirent avec des vaisseaux bien équipés, et avec l'ordre de suivre la côte aussi loin qu'ils pourraient aller. Dans les précédens voyages, les navigateurs n'avaient jamais apperçu aucun Africain sur la côte. Le duc Henri fit le projet d'envoyer sur cette terre, en apparence déserte, deux cavaliers bien montés et armés de maniere à ne point exciter la défiance des Africains, s'ils devaient en rencontrer. Parmi les éleves qu'il faisait à Sagrès, et qu'il destinait à la carriere de la navigation, il distinguait deux jeunes gens qui n'avaient point encore atteint leur seizieme année.

Hector Homen et Diego d'Almaïda, unis par une amitié tendre, n'étaient rivaux qu'en gloire. Ils sollicitèrent du prince, comme une faveur, la commission périlleuse de reconnaître ensemble les côtes brûlantes de l'Afrique. Ils furent embarqués avec cette destination.

Parvenus à 150 milles au sud du cap Bojadore, Gonzalez ne découvrant aucun des naturels du pays, fit prendre terre aux deux jeunes gens, montés sur des chevaux très-rapides. Il les arma chacun d'une épée et d'une lance, pour qu'ils eussent les moyens de se défendre, en cas de surprise; mais il leur défendit expressément d'engager aucun combat avec les naturels du pays. Il leur recommanda de ne point se séparer, et de ne point quitter leurs chevaux, et de ramener, s'il était possible, quelques Maures avec eux. Les deux jeunes gens, enchantés de se voir destinés à cette entreprise, partirent le cœur plein d'espérance, et rêvant déjà des aventures glorieuses. Ils avaient erré la plus grande partie du jour sur un sable aride, lorsqu'ils découvrirent tout-à-coup une troupe de près de cent Africains, armés de lances. Il était impossible qu'ils se retirassent sans être apperçus, et ils ne purent d'ailleurs, ni l'un ni l'autre se résoudre à fuir. Ne prenant conseil que de leur courage, et oubliant les recommandations de Gonzalez, ils s'élancerent vers la troupe des noirs pour les charger. Ceux-ci étonnés de tant d'audace, se dispersèrent et se cacherent dans des cavernes. Les deux jeunes gens firent d'inutiles efforts pour les tirer delà. L'un des deux Portugais reçut une blessure au pied, et ils abandonnèrent enfin l'entreprise pour revenir au vaisseau qu'ils ne retrouverent que le lendemain matin. Gonzalez nomma ce lieu *la baie des chevaux*. A douze lieues plus au sud, il trouva une riviere dans laquelle il pénétra pour y tuer des veaux marins qui y étaient en nombre prodigieux. Il ne découvrit aucun habitant; et comme les provisions commençaient à lui manquer, il revint en Portugal.

L'ambition militaire d'Edouard Ier et sa malheureuse expédition contre Tanger, suspendirent pour un peu de tems les découvertes maritimes de son frere. Tous les marins de Sagrès furent employés sur la flotte qui menaçait Tanger. Le duc de Viseo et son frere Ferdinand commanderent l'expédition. Une confédération générale des Maures réunis sous le roi de Fez, se forma contre les chrétiens. A peine avait il ouvert la tranchée devant Tanger, qu'ils furent entourés par des forces supérieures, et obligés d'acheter leur retour par la cession de Ceuta aux Maures. Le prince Ferdinand resta en ôtage pour assurer l'exécution du traité, et il mourut captif.

Le duc de Viseo, malade du chagrin de laisser son frere prisonnier sur la côte d'Afrique, ramena avec peine les restes de la flotte qu'un orage dispersa sur les côtes de l'Andalousie. Don Jean, l'autre frere du duc Henri, parut bientôt après, à la tête d'une escadre, dans ces mêmes parages témoins de la honte des Portugais, mais sans réussir à la racheter; le roi rappela Don Henri; mais le duc ne put soutenir l'idée d'aller s'exposer aux sarcasmes de ses ennemis, après cette expédition malheureuse : il se retira à Sagrès, pour y suivre ses projets favoris.

(*La suite à un prochain numéro.*)

## STATISTIQUE.

STATISTIQUE GÉNÉRALE ET PARTICULIERE DE LA FRANCE ET DE SES COLONIES, *avec une nouvelle description topographique et politique de cet Etat.*

Ouvrage qui donne une connaissance détaillée ;

1o. Des divisions civiles, militaires, financieres et ecclésiastiques de la France, avec leur rapport aux anciennes ;

2o. De l'étendue tant du territoire que des forêts nationales dans chaque département ;

3o. Du climat, de la nature du sol, de l'état de l'agriculture, des productions végétales, animales, aquatiques, et minérales ;

4o. De la population ancienne et nouvelle, de ses rapports au territoire, aux sexes, aux naissances, aux décès, aux levées militaires, avec des tables de longevité ;

5o. De l'industrie, des manufactures, de l'état du commerce intérieur, maritime et colonial, et de celui d'importation et d'exportation :

6o. De la diplomatie politique et commerciale ;

7o. Du nouveau système des monnaies, poids et mesures, avec sa comparaison à l'ancien ;

8o. Des principales routes, de la navigation intérieure, des cours des fleuves, rivieres et canaux, et de la situation des ports ;

9o. De l'instruction publique, des sciences, belles-lettres et arts, des monumens anciens et modernes que présente la France aujourd'hui ;

10o. De la forme du Gouvernement, ses systêmes administratif, financier, judiciaire, militaire, maritime et forestier :

11o. Des revenus, des impositions, des dépenses publiques ;

12o. Du caractere, des mœurs, de la religion ;

13o. Des forces de terre et de mer, enfin des *colonies françaises* dans les Deux-Indes et en Afrique, ainsi que de leur régime ; productions et commerce :

Accompagné de beaucoup de tableaux, et d'un atlas, des cartes, tant de la France que des possessions françaises dans les Deux-Indes et en Afrique, dressées avec soin par Poisson, et gravées par Tardieu.

Par MM. Sonini, de la Lauze, Peuchet, Gorse, Dumuys, Amaury-Duval, Parmentier, Deyeux, Herbin (1).

On sait que c'est du ministere du citoyen François (de Neufchâteau), aujourd'hui sénateur, que date l'application particuliere que l'on donne en France aujourd'hui à l'étude de la statistique. Ses successeurs, les citoyens Lucien Bonaparte et Chaptal, ont encore ajouté aux motifs d'encouragement, et perfectionné les moyens qu'il mit en usage pour cela. Persuadés que cette science est la base, la plus solide des connaissances administratives, ils ont appelé l'attention des savans et des fonctionnaires publics sur tout ce qui pouvait contribuer à en répandre le goût, simplifier les élémens et assurer l'exactitude. Ils ont parfaitement réussi. De nombreux mémoires ont été rédigés avec plus ou moins de succès sur presque toutes les branches de la statistique; les préfets, les sociétés savantes en ont adressé au ministre qui ont mérité d'être publiés par ses ordres. L'on continue de suivre ce travail, et il se passera peu de mois sans que l'on voie paraître la topographie statistique de quelque département.

Mais ces travaux isolés, ces analyses particulieres des richesses territoriales et d'industrie de quelques parties de la France, ne forment point

(1) Cet ouvrage, en 7 forts volumes in-8o., avec l'atlas in-4o. cartonné, se vend chez *Buisson*, libraire, rue Haute-Feuille, no. 20, à Paris. (Prix, 52 fr., et 64 fr. franc de port par la poste.)

encore un corps complet, raisonné, méthodique de la *statistique générale et particulière de la France et de ses colonies*. Il fallait que les hommes versés dans ce genre de connaissances, recueillissent les notions éparses dans cent mémoires, en corrigeassent les fautes et les inexactitudes qui avaient pu s'y glisser, qu'ils analysassent la science et en facilitassent l'étude à toutes les personnes qu'elle doit intéresser.

C'est ce qu'ont entrepris de faire les auteurs de l'ouvrage que nous annonçons. C'est le plus grand tableau que l'on ait encore présenté de la richesse, de la force et de la puissance nationales; ils ont embrassé dans leur cadre la totalité et les diverses parties de l'empire français; son gouvernement intérieur, l'ensemble de son administration, ses immenses ressources en productions, en population, en commerce, en industrie, en forces militaires, en connaissances savantes et en hommes distingués dans les lettres et dans les arts.

Les moyens qu'ils ont employés pour l'exécution de ce grand travail, et la méthode qu'ils ont suivie, sont tracés dans le *discours préliminaire*, et rappelés dans le *prospectus* que vient de publier l'éditeur.

Convaincus que dans les ouvrages litteraires, comme dans ceux des arts, la perfection naît de la division du travail, chaque auteur a pris la partie qui convenait le mieux à ses connaissances, à ses études, à ses emplois publics.

Cette base une fois établie, les parties diverses de la science ont été classées dans l'ordre qui a paru le plus propre à leur développement.

Les auteurs ont donc commencé par la description topographique et géologique du territoire français; ils y ont fait connaître son étendue, ses limites, ses anciennes et nouvelles divisions, ses rivieres, ses canaux, ses chaînes de montagnes. Ils ont traité ensuite de la population de la France, avant et depuis son aggrandissement; des divers rapports du nombre des habitans à l'étendue territoriale, aux naissances, décès, mariages, levées militaires, auxquels ils ont joint le tableau dressé par les soins du Gouvernement, des naissances, morts et mariages qui ont eu lieu dans toute la République en l'an 11.

Ces deux divisions de l'ouvrage sont suivies de la description agricole du sol, de détails historiques sur les progrès de l'agriculture en France, sur les causes qui l'ont perfectionnée, sur celles qui l'ont entravée; sur son état actuel, les diverses méthodes de culture, et les améliorations dont elles sont susceptibles.

La France étant un des plus riches Etats de l'Europe en productions de toute espece, l'on s'est attaché dans cette statistique à en donner une connaissance très-développée. L'on y indique donc celles qui servent aux subsistances, aux arts, aux fabriques, à la consommation intérieure. On en fait connaître les quantités récoltées, leur valeur dans le commerce, et celles qu'elles versent dans la circulation. L'on s'est particuliérement appliqué à donner des renseignemens utiles sur les blés, les vins, les huiles, les chanvres, les soies, comme objets de commerce, et des mines, usines, forges, comme autant d'atteliers de travaux, et de sources de richesses nationales.

Viennent ensuite des considérations sur l'industrie française, ses bénéfices, ses progrès et ses diverses especes; les auteurs donnent ici le tableau historique et l'état actuel des manufactures, du commerce intérieur, extérieur et colonial de la France.

Ces connaissances conduisent à celle des établissemens propres au commerce, des routes, des canaux de navigation, des banques, des poids, mesures, monnaies, d'après le système décimal comparé à l'ancien.

La diplomatie, c'est-à-dire cette science qui a pour objet le système politique et commercial des relations extérieures, avait été jusqu'à présent omise dans le tableau statistique des Etats, mais comme il est impossible de se faire une idée juste de la puissance d'une nation, sans connaître sa situation vis-à-vis des autres peuples, il a été naturel de joindre cette connaissance à toutes celles qui composent ces ouvrages. En conséquence les auteurs y font connaître les divers genres d'agens politiques et de commerce employés dans nos relations extérieures; leurs fonctions, leurs droits, leurs attributions. Cet exposé est suivi de l'extrait des traités de commerce et de paix qui constituent aujourd'hui notre droit public extérieur.

Le tableau des sciences, des lettres, des arts, l'apperçu historique de leurs progrès en France; les établissemens qui y sont consacrés, l'instruction publique, ses réglemens d'administration, les monumens, la notice des gens de lettres et des savans, des notions sur le caractere national, les mœurs, la religion occupent autant de chapitres successifs.

L'on traite ensuite de notre Gouvernement actuel, de notre système financier, des impositions, charges, revenus et dépenses de l'Etat, de l'administration civile, de l'organisation des préfectures, sous-préfectures, conseils de département et d'arrondissement; de l'administration de la justice, des attributions et composition des tribunaux, des fonctions, droits et attributions des juges et commissaires du Gouvernement; du système forestier accompagné de considérations sur l'état des forêts nationales, leur amenagement, conservation, et des réglemens d'administration qui s'y rapportent.

L'on est entré dans les menus détails sur le système militaire, l'organisation de l'armée, le nombre de troupes, les formes de la conscription et des réquisitions, les grades, la comptabilité et les réglemens auxquels les militaires sont soumis, soit en temps de guerre ou de paix.

La marine a sur-tout été l'objet d'un article très-étendu; l'on y traite de tout ce qui concerne les forces de mer de la République, les divers genres de bâtimens que nous employons, la police des gens de mer, l'organisation des flottes, la course, les prises, le droit des neutres, enfin des lois et réglemens de la marine marchande.

Après avoir ainsi présenté le tableau des grands moyens de richesse, de puissance et de lumieres qu'offre l'Empire français en général, les auteurs donnent une topographie territoriale de tous les départemens qui le composent, en faisant connaître ce que chacun d'eux en particulier offre d'objets intéressans sous les rapports d'utilité ou d'instruction locale.

Les colonies, les possessions dans les Deux-Indes et en Afrique, leur régime administratif, leur culture, leur population, leurs productions, leur commerce, les richesses qu'elles versent dans la métropole, termine ce grand travail, le premier et le plus étendu de cette espece qui ait jamais été présenté au public.

Il est accompagné de nombreux tableaux et de cartes géographiques, tant de la France que des parties du Monde où nous avons des possessions, ce qui facilite et étend l'usage que l'on peut faire du livre. La grande carte de la navigation intérieure de la France est sans contredit une des plus exactes, des plus détaillées qui ayent été faites pour cet objet; on y a donné le plus grand soin.

Nous terminerons ici l'analyse de cette nouvelle production littéraire qui fait honneur aux savans et gens de lettres qui l'ont exécutée; elle doit contribuer beaucoup à répandre le goût de la statistique, et à donner de l'Empire français une idée positive et vraie.

## HISTOIRE NATURELLE. — BEAUX-ARTS.

Nous avons fait connaître successivement dans ce journal les livraisons de la *ménagerie du Muséum d'histoire naturelle*, à mesure qu'elles ont été publiées.

La huitieme vient de paraître, et contient le tigre, l'axis ou biche du Gange, le rhesus et le sajou mâle, espece de singe.

Ces sujets, dessinés d'après nature par Maréchal, et gravés par Miger, sont du plus bel effet et rendus avec une grande exactitude de ressemblance.

Les auteurs ont eu soin, comme dans les précédentes livraisons, d'indiquer le rapport des proportions de la gravure avec l'animal vivant; en sorte qu'avec un peu de réflexion, il est aisé à l'inspection de la figure, de se faire une idée juste de la grandeur du sujet en nature.

Cette huitieme livraison répond aux précédentes par la beauté du dessin et la netteté de la gravure.

Le tigre et la biche du Gange nous ont paru sur-tout remarquables par l'expression qui regne dans la physionomie du premier, et la légéreté rendue très-bien dans l'ensemble de la seconde.

C'est un mérite qu'ont rarement, ou, pour mieux dire, que n'ont jamais les dessins pris sur des sujets morts; et c'est en quoi aussi la collection que nous annonçons mérite d'être recherchée des personnes qui cultivent l'histoire naturelle.

C'est à MM. Cuvier, Geoffroi, Lacepede que l'on doit les discours qui accompagnent les gravures, et qui forment autant de traités instructifs et savans de chacun des sujets qu'elles présentent.

Ils sortent des presses de Patris, connues par la beauté des caracteres et la parfaite correction du texte.

Le public a paru desirer avoir les gravures coloriées; c'est en effet un moyen agréable de prendre une idée plus complette des animaux qu'elles font connaître.

M. Patris, propriétaire de ce superbe ouvrage, s'est rendu à ce desir du public, quelque dépense qu'il exigeât: il annonce en conséquence que la premiere livraison en couleur paraîtra avec la prochaine, c'est-à-dire, la neuvieme en noir. Les mesures sont prises pour qu'il en paraisse cinq livraisons par an, de l'une et l'autre espece.

Le retard qu'a éprouvé la publication de celle que nous annonçons, tient à la mort de M. Maréchal, dessinateur du Muséum d'histoire naturelle, perte fâcheuse pour les arts du dessin, dans lesquels M. Maréchal avait acquis une réputation très-distinguée. L'absence de M. Cuvier, occasionnée par les voyages qu'il fut obligé de faire en sa qualité de commissaire pour l'organisation des lycées, a été une autre cause de la suspension du travail qui a repris aujourd'hui toute son activité.

M. Wailly, dessinateur du Muséum d'histoire naturelle, remplace M. Maréchal pour la partie du dessin dans l'exécution de l'ouvrage; aucune gravure ne sera reçue qu'elle n'ait été examinée et approuvée par lui et par M. Vanspandoenck, professeur au Muséum.

Chaque livraison de la ménagerie du Muséum, composée de quatre gravures avec les discours, dans le format grand-infolio, sur beau papier, se vend 8 fr. en noir, et avec les planches coloriées, 30 fr., chez Patris, libraire, quai Malaquais.

Il y aura cent exemplaires cotés et paraphés par premier et dernier feuillets, tirés sur grand papier velin, avec le texte anglais en regard du texte français, ainsi que les figures doubles, c'est-à-dire en noir et coloriées. P.

## COURS DU CHANGE.

*Bourse d'hier.*

CHANGES ÉTRANGERS.

| | A 30 jours. | A 90 jours. |
|---|---|---|
| Amsterdam banco. | 53 3/4 | 54 1/16 |
| ——courant...... | 56 1/4 | 56 3/4 |
| Londres......... | 24 fr. c. | 23 fr. 80 c. |
| Hambourg....... | 191 1/2 | 190 |
| Madrid vales.... | fr. c. | fr. c. |
| —— Effectif..... | 14 fr. 65 c. | 14 fr. 50 c. |
| Cadix vales....... | fr. c. | fr. c. |
| —— Effectif..... | 14 fr. 60 c. | 14 fr. 45 c. |
| Lisbonne........ | fr. | |
| Gênes effectif... | 4 fr. 69 c. | 4 fr. 61 c. |
| Livourne......... | 5 fr. 6 c. | 5 fr. c. |
| Naples........... | | |
| Milan........... | 8 l. 1 s. d p. 6 f. | |
| Bâle........... | pair. | 1 p. |
| Francfort........ | | |
| Auguste......... | 2 fr. 55 c. | |
| Vienne.......... | fr. c. | 1 fr. 89 c. |

CHANGES.

| | | |
|---|---|---|
| Lyon........... | pair à 10 j. | 1 3/8 p. |
| Marseille........ | pair à 15 j. | 1 7/8 p. |
| Bordeaux........ | pair à 12 j. | 2 p. |
| Montpellier...... | 1/4 p. à 15 j. | |
| Genève.......... | | 160 1/2 |
| Anvers.......... | | |

EFFETS PUBLICS.

| | |
|---|---|
| Cinq pour cent cons. j. de v. an 12. | 51 fr. 65 c. |
| Bons de remboursement.......... | fr. c. |
| Coupures........................ | fr. c. |
| Bons an 7........................ | fr. c. |
| Bons an 8........................ | fr. c. |
| Ordon. pour rescript. de domaines... | 91 fr. c. |
| Ordon. pour rachat de rentes...... | 90 fr. c. |
| *Id.* Non réclamées dans les départ. | 34 fr. c. |
| Actions de la banque de France... | 1032 fr. 50 c. |
| Caisse des rentiers............... | fr. c. |

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, nº 18. Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entiere. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres, l'argent et les effets, franc de port, au citoyen Agasse, propriétaire de ce Journal, rue des Poitevins, nº 18. *Tous les effets, sans exception, doivent être à son ordre.* Il faut comprendre dans les envois le port des pays où l'on ne peut affranchir. Les lettres des départemens, non affranchies, ne seront point retirées de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des *valeurs*.

Tout ce qui concerne la rédaction doit être adressé au rédacteur, rue des Poitevins, nº 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

A Paris, de l'imprimerie de H. Agasse, propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, nº 13.




# GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

A dater du 7 nivôse an 8, les Actes du Gouvernement et des Autorités constituées, contenus dans le MONITEUR, *sont officiels.*

N° 62. *Jeudi, 2 frimaire an 12 de la République (24 novembre 1803.)*


# EXTERIEUR.

## RUSSIE.

*Vilna, le 24 septembre (1^er^ vendemiaire.)*

Le 15 septembre 1803, jour anniversaire du couronnement de sa majesté impériale Alexandre I^er^, l'université impériale de Vilna a fait l'ouverture des leçons publiques qui doivent y avoir lieu d'après la nouvelle organisation. Dès le matin tous ses membres et ceux du gymnase en grand costume, accompagnés d'une foule d'auditeurs et d'éleves, assisterent à l'office divin, et au *Te Deum* qui fut chanté à l'église de Saint-Jean. Après-midi il y eut dans la grande salle de l'université une seance publique, à laquelle se trouverent S. E. M. le gouverneur civil, plusieurs membres du gouvernement, des différens tribunaux, et un concours nombreux de spectateurs de toute condition. S. E. M. le recteur fit l'ouverture de cette séance par un fort beau discours analogue à la solennité; ce discours fut suivi de la lecture d'une savante dissertation de S. E. M. le prélat Poczobut, astronome observateur, qui développa son opinion sur l'antiquité du Zodiaque égyptien, dessiné à Dendera par M. Denon. Ensuite M. Matusewiz, professeur d'accouchemens, lut un discours sur les rapports essentiels qui existent entre la médecine et la chirurgie, et qui lient ces deux sciences d'une maniere inséparable. On notifia de suite l'élection du recteur de l'université et celle des recteurs des écoles de son arrondissement: la premiere appelait à cette place importante S. E. M. Stroynowski, évêque-coadjuteur de Luck, prélat de la cathédrale de cette ville, chevalier de l'Ordre de S. Stanislas, professeur émerite, etc., qui l'avait déjà remplie d'une maniere si glorieuse et si digne de la reconnaissance de ses concitoyens. Après quoi le secrétaire de l'université lut l'acte authentique de la confirmation de ce choix. La cérémonie fut terminée par la distribution d'une très-belle ode latine, composée par S. E. M. l'astronome observateur Poczobut, en l'honneur de S. M. I., lue à la séance publique du 13 juin, lors de la proclamation du diplôme de l'université, et que celle-ci jugea digne de l'impression.

## ALLEMAGNE.

*Bamberg, le 15 novembre (23 brumaire.)*

Il vient de paraître deux nouvelles ordonnances électorales concernant le culte. La premiere abolit la coutume qui régnait encore dans quelques églises, d'y exposer, à l'approche de Noël, ce qu'on appelait des *crêches*, ou des représentations matérielles de la naissance de notre Sauveur et de quelques autres événemens de sa vie.

La seconde ordonnance rend communes aux Etats de l'électeur en Franconie les dispositions de celle qui est déjà en vigueur en Baviere depuis deux ans, par laquelle il est permis, le 25 décembre, de célébrer, à cinq heures du matin, l'office de la nuit de Noël.

— Le couvent des capucins de Wurtzbourg vient d'être supprimé. L'université de cette même ville sera décidement conservée.

## ANGLETERRE.

*Londres, le 8 novembre (16 brumaire.)*

Un vaisseau qui avait à bord des troupes, a péri dans les sables de Goodwin, douze hommes et deux femmes ont été noyés. Le reste de l'équipage a été sauvé par les bateaux pêcheurs de Margate.

— Une lettre de Niagara, du 17 août, fait mention qu'une conspiration a été découverte parmi les soldats du fort Saint-George, dans le Canada. Leur projet était d'égorger les officiers de la garnison, de mettre le feu à celle-ci, et de s'enfuir dans les Etats-Unis. Ces soldats sont du 49^e^ régiment irlandais, et au nombre d'environ cent cinquante. Les chefs du complot sont arrêtés.

— En conséquence des avis reçus depuis deux jours par le gouvernement, sur la situation actuelle des côtes de France, il y a eu, la nuit derniere, une presse très-vive, et toutes les protections possibles ne furent point dans le cas d'en garantir ceux qui pouvaient être sujets à l'exécution de cette mesure. Cette opération, qui se fit à partir de l'est du pont de Londres jusqu'au quartier appelé *le Nore*, commença à six heures, et à huit le capitaine Rchueli, officier de poste à la Tour, avait déjà envoyé à bord du *Tender* environ 500 hommes. On croit qu'à minuit ce nombre a pu être augmenté de moitié; et, comme on aura fait ailleurs des recherches aussi actives, on doit naturellement conclure que la totalité des individus, ainsi ramassés dans l'espace de quelques heures, pourra bien se monter à quelques mille. Des ordres très-précis ont été donnés de suite, pour que cette presse eût lieu dans tous les ports de la Grande-Bretagne.

## RÉPUBLIQUE BATAVE.

*Amsterdam, le 17 novembre (25 brumaire.)*

Une lettre de Londres, adressée à une de nos premieres maisons de commerce, contient ce qui suit:

« Hier, 2 novembre, le juge de l'amirauté a rejeté notre réclamation, et il est établi maintenant en principe que des propriétaires de fonds de terre, dans une colônie hollandaise, doivent être considérés comme hollandais, quoiqu'il soit constant et notoire qu'ils ont leur domicile en pays neutre, comme étaient ceux qui viennent de succomber dans les réclamations qu'ils s'étaient crus si bien fondés à faire. Le juge de l'amirauté, en motivant le jugement, y énonce, que les réclamans ayant joui des avantages et de la protection du gouvernement hollandais, en tems de paix, doivent aussi supporter tous les inconvéniens, pertes et dommages auxquels ce gouvernement est exposé en tems de guerre. Le jugement porte en outre que si ces propriétés avaient été acquises pendant le tems que les Anglais étaient en possession de ces colonies, dans une telle supposition, le cas serait différent sous quelques rapports. Une telle décision est la premiere de son espece; elle trompera l'espérance de bien des personnes, et sa publication servira d'avertissement à toutes celles qui étaient dans le cas de faire des réclamations semblables, dont, après une telle décision, elles peuvent s'épargner les soins et les frais. »

# INTERIEUR.

*Paris, le 1^er^ frimaire.*

## MINISTERE DE L'INTÉRIEUR.

*Copie de la lettre écrite par le préfet du département de Vaucluse, au ministre de l'intérieur, le 12 brumaire an 12 de la République.*

CITOYEN MINISTRE,

Le 15 vendemiaire dernier, entre dix et onze heures, me trouvant à la Bastidonne, village situé entre Perthuis et Mirabeau, un bruit très-extraordinaire, et qui paraissait provenir des montagnes du Luberon, se fit entendre. Préoccupé, suivant d'ailleurs de très-près les tambours de la garde-nationale de la commune que j'allais visiter, j'y ai fait personnellement peu d'attention, et je ne puis vous rendre l'effet de ce bruit, d'après mes observations particulieres; mais il a été entendu au même moment par les habitans de toutes les communes que j'ai parcourues depuis, jusqu'à Gordes, qui est séparé de près de 6 myriametres du village de la Bastidonne. Les maires, les curés et les différentes personnes avec lesquelles je me suis trouvé dans ces communes, s'accordent à dire que le bruit leur paraissait provenir d'un quart de lieue de l'endroit d'où ils l'ont entendu; tous ajoutent qu'après le bruit ordinaire d'un coup de tonnerre, qui peut avoir duré 5 ou 6 minutes, ils ont distinctement entendu un sifflement dans les airs, que les uns ont comparé à une ruche de mouches passant très-près d'eux; et les autres, à l'effet de balles ou de boulets.

Dans la communes de Gordes, quelques personnes croient avoir éprouvé un tremblement de terre le même jour, de six à sept heures du soir.

J'avais chargé tous les maires qui m'ont parlé de cet espece de phénomene, d'en rechercher les causes et de me transmettre tous les renseignemens qu'ils pourraient se procurer; mais je n'ai encore reçu à ce sujet que le seul procès-verbal dont copie est ci-jointe. Il était accompagné d'une pierre que je ne vous envoie point encore, citoyen ministre, parce la personne à laquelle elle appartient, s'est jusqu'à présent refusée à en faire le sacrifice. Je viens de lui écrire, et je ne doute pas que sa réponse ne me donne la liberté d'en disposer et de vous la faire passer (1).

(1) Cette pierre est parvenue depuis ce moment; elle a été présentée à l'Institut le 28 brumaire, et elle est deposée au Museum d'histoire naturelle. Elle est absolument de meme nature que toutes celles qu'on a recueillies jusqu'ici, à la suite de phenomenes semblables.

Cette pierre, qui a à-peu-près la forme d'un pavé, a environ un pied de circonférence. Elle m'a paru plus lourde que le grès; elle est revêtue d'une enveloppe noire: sa couleur interne est gris mêlé de rouille. Elle paraît contenir des parties ferrugineuses, et quelques parcelles brillantes comme de l'argent: elle n'a d'ailleurs point l'air d'avoir été roulée.

Le procès-verbal attribue le bruit entendu dans la matinée du samedi 15 vendemiaire, à une explosion volcanique, c'était la premiere idée qui m'était venue; mais cette idée paraît se détruire par la non-existence d'un cratere; d'ailleurs est-il présumable que le bruit d'une explosion ait pu s'entendre dans douze lieues de rayon au même moment, et avec les mêmes circonstances? est-il présumable qu'une explosion ait pu jetter une pluie de pierres sur douze lieues de superficie? Car la découverte de la pierre tombée près d'Apt, explique le sifflement qui a suivi le premier bruit, et il est bien constant qu'il ne peut être que l'effet de la chûte de pareilles pierres qui, par la rapidité produite par leur poids, se sont soustraites à la vue. Je laisse aux savans à expliquer ce phénomene, et je vais écrire dans toutes les communes qui bordent le Luberon, pour demander qu'il soit fait de nouvelles recherches.

Des lettres reçues d'Aix ont annoncé que le bruit du 15 vendemiaire y avait été entendu. On y avait supposé que le magasin à poudre d'Avignon avait fait explosion.

*Signé*, M. A. BOURDON.

P. S. J'ai oublié de vous dire, citoyen ministre, que la pierre dont il est question dans cette lettre, porte une odeur fétide qui approche beaucoup du goût du lait aigri. Frappée par le briquet, elle ne donne que très-peu de feu.

Pour copie conforme,

*Le ministre de l'intérieur*, CHAPTAL.

PROCÈS-VERBAL.

Le 15 vendemiaire an 12, vers les dix heures et demie du matin, le ciel n'étant couvert que de quelques nuages légers, le tems très-calme, un bruit tel que celui d'un coup de canon du calibre de quatre, que l'on aurait tiré à un quart de lieue de distance, fut entendu de la même maniere et de la même force par un grand nombre d'individus répandus sur-tout dans la campagne, sur la surface de au moins sept à huit lieues du rayon de la ville d'Apt, chef-lieu du 4^e^ arrondissement du département de Vaucluse. Ce bruit ne pouvait cependant être que l'effet d'une explosion extraordinaire, puisqu'il est certain que sur toute cette surface, et à la même heure, il n'a été tiré aucun coup de canon, et que l'on n'a nulle connaissance que l'on ait alors fait jouer aucun pétard ni aucune mine, du moins dans tout l'arrondissement d'Apt. Il produisit pourtant par sa répercussion dans quelques montagnes, le même effet que le coup de canon, qui differe à cet égard de celui du coup de tonnerre. Cet évenement, qui d'abord étonna tous ceux qui en furent les témoins, entraîna avec lui un phénomene plus extraordinaire: le même jour, à la même heure, le citoyen Joseph Jully, cultivateur d'Apt, et sa femme, se trouvant à environ cinq cents pas de la maison de campagne du citoyen Barthelemy Devaux, cultivateur, située dans le nord de la ville d'Apt, à un petit quart de lieue de distance, terroir de Saurette, après avoir entendu le même bruit ci-dessus, ouirent pendant l'espace de six à sept minutes, un sifflement qui venait toujours en croissant, et qui leur annonçait la chûte d'un corps; ils en furent l'un et l'autre effrayés, et cette crainte leur faisant jetter les yeux en l'air, la femme dudit Jully vit tomber un corps noir, dont elle et son mari entendirent la chûte, ce qui fit cesser le sifflement qu'ils avaient entendu. D'après le rapport de ladite femme Jully, ledit corps de couleur noire serait tombé dans la vigne dudit citoyen Devaux. La femme dudit Devaux, qui se trouvait alors dans sa maison de campagne, avait dans ce même-tems entendu le même bruit et le même sifflement; mais la peur dont elle s'était trouvée saisie, l'avait fait rentrer dans sa maison, ce qui l'avait empêché de voir et d'entendre tomber ledit corps noir. Son fils, cultivateur, étant alors à travailler la terre à 3 ou 400 pas de la maison de campagne de son pere, avait également entendu le même bruit, le même sifflement, et la même chûte d'un corps qu'il n'avait cependant point vu passer. Dans le même moment les femmes Marguerite-Hugues, veuve Taussier, et Marie Jean, femme de Jacques Julien, se trouvaient sur le chemin qui conduit de Villars à Apt, lorsqu'elles entendirent le même bruit, le

même sifflement, et la chûte d'un corps dans la vigne du citoyen Barthelemi Devaux, qui borde ledit chemin, après laquelle le sifflement cessa; elles crurent reconnaître que ledit corps n'était pas tombé à 30 pas d'elles.

L'on conçoit que bientôt le bruit se répandit dans cette partie du territoire d'Apt, qu'un corps considérable était tombé dans la vigne du citoyen Barthelemi Devaux, et que l'on s'empressa d'en faire la recherche. Les premiers jours elle fut infructueuse; mais le surlendemain 17, le fils de Barthelemy Devaux, en parcourant sa vigne, s'apperçut qu'à la distance environ de trente pas de sa maison d'habitation, un trou assez considérable fait nouvellement entre deux rangées de vignes abondantes en pampre, dénotait le lieu où devait être tombé le corps. Il fut d'autant plus confirmé dans cette opinion, qu'il s'apperçut que de petits cailloux qui se trouvaient à l'entrée et sur les bords de ce trou, étaient brisés en poudre. Il se décide alors de fouiller dans ledit trou, et il en retire une pierre extrêmement dure, du poids de sept livres six onces. Il ne doute pas alors que ce ne soit le corps dont la chûte a épouvanté le voisinage.

Sur le dire public, nous sous-préfet d'Apt, nous étant fait représenter cette pierre, donnée gratuitement au citoyen Joseph Brun, marchand de la ville d'Apt, par le fils de Barthelemy Devaux, nous serions transporté le 25 vendemiaire an 12 dans la maison de campagne du citoyen Barthelemy Devaux, en compagnie de plusieurs fonctionnaires publics, et nous y aurions vu la trace du lieu d'où a été tirée la susdite pierre, que nous aurions montrée au fils dudit Barthelemy Devaux, lequel l'aurait bien reconnue être la même que celle qu'il aurait retirée de cette place, enfoncée dans la terre d'environ dix pouces, et qu'il avait donnée au citoyen Joseph Brun. Nous avions de plus écouté les dires de toutes les personnes citées dans le rapport qui précède, relatés de la manière dont ils nous l'ont déclaré: en foi de quoi nous aurions dressé le présent procès-verbal, que nous adressons au préfet du département de Vaucluse, ainsi que la susdite pierre, sur laquelle nous avons apposé notre sceau, à l'effet de le prier de vouloir bien faire expliquer ce phénomene, et le rendre public, s'il le juge à propos.

Fait à Apt, le 26 vendemiaire an 12.

*Le sous-préfet d'Apt*, Signé, TERRAS.

P. S. On observe que dans la vigne du citoyen Devaux, il ne se trouve pas de pierre de cette espece, qu'il n'y a même pas de pierre de cette grosseur. Toutes les personnes qui parcourent habituellement les montagnes et les plaines de l'arrondissement d'Apt, ne se souviennent pas d'en avoir jamais vu de cette espece.

Pour copie conforme.

*Le préfet de Vaucluse*, Signé, CH. A. BOURDON.

Pour copie conforme:

*Le ministre de l'intérieur*, *signé*, CHAPTAL.

## PRÉFECTURE DE POLICE.

*ORDONNANCE portant suppression de la vente en gros de la viande sur le carreau de la Halle à Paris. — Paris, le 25 brumaire an 12.*

Le conseiller-d'état, préfet de police, considérant que la vente en gros de la viande sur le carreau de la Halle à Paris, est un véritable regrat qui tourne au détriment du consommateur;

Vu l'arrêté des Consuls du 12 messidor an 8; l'arrêté du 8 vendemiaire an 11, portant réglement pour l'exercice de la profession de boucher à Paris, et la décision du ministre de l'intérieur, du 3 du présent mois de brumaire, ordonne ce qui suit:

Art. I^er^. A compter du 1^er^ nivôse prochain, il est expressément défendu de vendre en gros de la viande sur le carreau de la Halle.

La vente de la viande en détail continuera d'y avoir lieu, conformément à l'ordonnance du 15 nivôse an 11.

II. Il sera pris envers les contrevenans telles mesures de police administrative qu'il appartiendra, sans préjudice des poursuites à exercer contr'eux pardevant les tribunaux, conformément aux lois et aux réglemens de police qui leur sont applicables.

III. La présente ordonnance sera imprimée, publiée et affichée, etc.

*ORDONNANCE concernant la vente, la préparation et la cuisson des tripes. — Paris, le 25 brumaire an 12.*

Le conseiller-d'état, préfet de police, vu les articles II et XXIII de l'arrêté des Consuls, du 12 messidor an 8, et celui du 3 brumaire an 9, ordonne ce qui suit:

Art. I^er^. Les issues de bœufs, vaches et moutons continueront d'être vendues aux tripiers, qui les débiteront comme par le passé.

II. Les issues seront délivrées entieres et en bon état. Elles devront être composées, savoir:

1°. Celles de bœuf ou vache, des quatre pieds, de la panse, de la franche mule, de la mamelle, des feuillets, muffles et palais;

2°. Celles de mouton, de la tête avec la langue, des quatre pieds, de la panse et de la caillette.

III. Les bouchers ne pourront vendre en détail, sous tel prétexte que ce soit, aucune partie des issues désignées en l'article précédent.

IV. Il est expressément défendu de préparer et de faire cuire des issues dans le ressort de la préfecture de police, partout ailleurs que dans des établissemens autorisés à cet effet.

V. Les tripiers sont tenues d'enlever, chaque jour, les issues chez les bouchers, et de les faire transporter dans les lieux où elles devront être préparées.

VI. Il sera pris envers les contrevenans aux dispositions ci-dessus, telles mesures de police administrative qu'il appartiendra, sans préjudice des poursuites à exercer contr'eux pardevant les tribunaux, conformément aux lois et aux réglemens de police qui leur sont applicables.

VII. La présente ordonnance sera imprimée, publiée et affichée, etc.

*Ordonnance concernant les étaliers et les garçons bouchers. — Paris, le 25 brumaire an 12.*

Le conseiller-d'état, préfet de police, vu les articles II et X de l'arrêté des Consuls, du 12 messidor an 8, ordonne ce qui suit:

Art. I^er^. Les étaliers et les garçons bouchers à Paris, sont tenus de se faire inscrire au bureau du commissaire de police de la division des Marchés.

II. Il sera délivré aux étaliers et aux garçons bouchers, les livrets dont il sera question ci-après.

III. Pour se faire inscrire, les étaliers et les garçons bouchers produiront leurs papiers.

IV. Les étaliers et les garçons bouchers se feront inscrire, dans un mois, à compter du jour de la publication de la présente ordonnance.

V. Les garçons bouchers qui viendront à Paris, pour y exercer leur état, seront tenus de se faire inscrire, dans les trois jours de leur arrivée, sans préjudice des autres formalités auxquelles sont astreints, par les lois et réglemens de police, tous individus arrivant à Paris.

VI. Il sera remis un livret à tout étalier ou garçon boucher, lors de son inscription.

Ce livret contiendra le signalement de l'étalier ou du garçon boucher. Il y sera fait mention de son inscription.

VII. Les bouchers se feront remettre les livrets des étaliers et garçons bouchers, à l'instant où ils entreront à leur service. Ils y inscriront ou y feront inscrire leur entrée chez eux.

VIII. Les livrets seront déposés, dans les vingt-quatre heures, au bureau du commissaire de police de la division sur laquelle les étaliers et les garçons bouchers seront placés. Les livrets y resteront tant qu'ils travailleront chez les mêmes bouchers.

IX. Aucun étalier ou garçon boucher ne pourra quitter le boucher chez lequel il travaille, sans l'avoir averti à l'avance; savoir: l'étalier, un mois, et le garçon, au moins huit jours. Le boucher devra lui en délivrer un certificat. En cas de refus, l'étalier ou le garçon boucher se retirera devant le commissaire de police, qui recevra sa déclaration. S'il survient des difficultés, le commissaire de police statuera, sauf le recours au préfet de police, s'il y a lieu.

X. Lorsqu'un étalier ou garçon boucher sortira de chez un boucher, son livret ne lui sera rendu qu'après que le commissaire de police y aura fait mention de sa sortie.

XI. Lorsqu'un étalier quittera un étal où il aura resté deux mois consécutifs, il sera tenu de laisser au moins quatre établissemens entre le nouveau où il entrera, et ceux de tous les bouchers chez lesquels il aura travaillé.

Il ne pourra revenir travailler sur la même division, qu'un an après qu'il en sera sorti.

XII. Tout étalier ou garçon boucher qui voudra cesser d'exercer son état, en fera la déclaration au bureau d'inscription.

XIII. Il est enjoint aux garçons bouchers de saigner et de dépouiller les bestiaux, de maniere que les cuirs et les peaux soient intacts et sans hachure.

XIV. Il sera pris envers les contrevenans aux dispositions ci-dessus, telles mesures de police administrative qu'il appartiendra, sans préjudice des poursuites à exercer contre eux pardevant les tribunaux, conformément aux lois et aux réglemens de police qui leur sont applicables, et notamment à l'ordonnance du 10 octobre 1777, qui prononce une amende de 20 fr.

XV. La présente ordonnance sera imprimée, publiée, affichée, etc.

*Le conseiller-d'etat, préfet, signé*, DUBOIS.

Par le conseiller-d'état, préfet,

*Le secrétaire-général, signé*, PIIS.

## LITTÉRATURE.

### AU RÉDACTEUR.

*Seconde lettre de l'éditeur des Poésies de Clotilde* (1).

Les deux critiques sont d'accord pour attribuer à M. de Surville les poésies de son aïeule. Pour soutenir cette opinion, ils ont d'abord été forcés, comme nous l'avons vu, d'en énoncer une opposée à celle du public, sur le mérite même de ces poésies. Ils ont été les seuls, de tous les journalistes, qui aient affecté de n'en pas sentir le prix; il n'y a rien à dire à cela, sinon que les goûts sont libres. Ce premier point établi, l'*Indagator* et M. L. ont déployé beaucoup d'érudition, en rappelant un assez grand nombre d'exemples de suppositions littéraires. On trouve cités, dans *le Journal de Paris*, des vers de Muret assez connus; d'autres attribués à Charles IX, qui sont encore plus célebres; et une espece de madrigal en vers latins, attribué pareillement au connétable de Montmorenci, qui ne savait pas même lire. Je demanderai au lecteur de bonne foi ce que tout cela prouve? On me répondra que Muret voulut jouer un tour aux érudits de son tems, et qu'en effet il y réussit: qu'on a pu attribuer un petit nombre de bons vers à Charles IX pour le flatter; et que ceux qu'on a donnés au connétable pouvaient avoir le même but, si toutefois l'intention de l'auteur n'était pas plutôt de lui faire une plaisanterie, comme celle des *Actes des Apôtres* qui, dans les premieres années de la révolution, publierent, sous le nom de M. Goupil de Prefeln, des vers galans qui contrastaient très-plaisamment avec son caractere; ou comme on publia l'*Aloysia*, sous le nom du vieux professeur Meursius.... Qu'a tout cela de commun avec le recueil des Poésies de Clotilde?

La liste de suppositions donnée par M. L. est bien autrement imposante; elle est presque toute composée d'anciens auteurs. J'observerai, s'il me le permet, que la plupart de ces ouvrages, tels que les livres d'Hermès et ceux des Sibylles, les hymnes d'Orphée, les hiéroglyphes d'Horus-Apollo, les livres de l'Ancien et du Nouveau Testament, condamnés par le pape Gélase, avaient un but bien évident, celui de servir un parti, de propager des idées religieuses ou mystiques; que leur effet dépendait du silence absolu que garderaient les faussaires, et que la gloire littéraire n'était rien pour eux en comparaison des grands intérêts qui les faisaient agir. J'observerai que quelques-uns de ces ouvrages, tels que les Lettres d'Euripide, ne sont pas regardés comme apocryphes par tous les savans, et que nous ne savons que très-peu de chose ou rien de l'origine des autres. Ces faits, au reste, sont du genre de tous les faits extraordinaires ou merveilleux; ils ne prouvent rien contre la marche ordinaire des choses, et il faudra convenir que le nombre des ouvrages publiés sous le nom des véritables auteurs, sera toujours infiniment plus grand que celui des pseudonymes.

Nos deux critiques avaient un autre exemple à citer; mais ils se sont bien gardés de le faire valoir, c'est celui de ce Desforges-Maillard, si fêté sous le nom de M^lle^ Malcrais de la Vigne, et dont l'histoire a été si plaisamment mise à profit par Piron. Voilà une supposition bien plus ressemblante que toutes les autres à celle qu'on veut démontrer. Pourquoi n'en a-t-on pas fait usage? C'est que Desforges-Maillard, mu par le seul motif qui peut entraîner à une fraude *purement poétique*, s'est hâté de se montrer, quand il a vu sa réputation faite; au lieu que M. de Surville, en mourant, s'est ôté tout moyen de jamais recueillir le fruit de l'imposture qu'on lui attribue gratuitement.

En revanche, M. L. et l'*Indagator* n'ont rien négligé pour prouver que M. de Surville avait pu mentir ainsi de gaîté de cœur à son heure derniere, et cela uniquement pour se priver d'une gloire qu'il aurait employé sa vie entiere à acquérir.

« C'était un homme de sang-froid et de courage, (dit le Journal de Paris); il a soutenu jusqu'au bout son caractere et son dire.... Les exemples n'en sont pas rares chez des hommes de bien moins de cœur. »

Et là-dessus, *l'Indagator* nous cite un fragment de Racine, où il est dit que le cardinal Mazarin, *peu d'heures avant sa mort*, eut une longue conversation avec le Grand-Condé, dans laquelle il il ne lui dit pas un mot de vrai.

Cet exemple pourrait séduire, mais il faut observer 1° que si le cardinal Mazarin était connu par sa dissimulation profonde, M. de Surville ne l'était pas moins par une franchisse et une indiscrétion qui l'ont perdu; 2° que ce n'est point *peu d'heures*, mais *trois jours* entiers avant sa mort, que Mazarin trompa le Grand-Condé, selon le texte de Racine. Ces deux remarques pourront diminuer un peu l'importance de ce rapprochement entre un vieux ministre d'état et un militaire plein d'ardeur et d'imprudence.

(1) *Les Poésies de Clotilde* ont paru chez Henrichs, libraire, rue de la Loi, à l'ancienne librairie de Dupont de Nemours. In 8°. Prix, 4 fr.; papier fin, 6 fr.; papier vélin, 12 fr.

M. L. rapporte à son tour l'exemple d'un Anglais nommé Chatterton, mort à seize ans, sans avoir reconnu la supposition d'un recueil de poésies qu'il voulait publier, sous le nom de Rowley, moine du 15e siècle. Nous ne connaissons pas aussi bien que M. L. l'histoire de ces poésies, mais nous avons entre les mains celle de *la poésie anglaise*, par Warton, imprimée à Londres en 1778, c'est-à-dire huit ans après la mort de Chatterton. Nous y voyons que l'historien regardait les Œuvres de Rowley comme supposées; mais que plusieurs *critiques respectables* étaient d'un avis différent. Nous y voyons que Chatterton était un *prodige de génie*, et qu'il *fût devenu le premier des poëtes anglais*, s'il n'eût pas péri par une mort prématurée. Nous voyons enfin que ce jeune homme ayant dérangé ses affaires, et voyant que M. Walpole et d'autres critiques regardaient ses poésies comme supposées, tomba dans le désespoir, et s'empoisonna, après avoir détruit tous ses manuscrits.

Maintenant, sans examiner ces rapprochemens que M. L. a faits entre les Œuvres de Rowley et celles de Clotilde, et en reconnaissant les premières pour être l'ouvrage de Chatterton, il sera, je crois, facile de reconnaître aussi que son exemple ne prouve rien à l'égard de M. de Surville. En effet, ses admirateurs les plus zélés ne soutiendront jamais qu'il fût, non pas à seize ans, comme Chatterton, mais à quarante, un prodige de génie, bien moins encore qu'il eût pu devenir le premier des poëtes français; et tout le monde conviendra que les circonstances de leur mort sont tout-à-fait différentes. L'Anglais adolescent avait fondé l'espoir de sa fortune sur sa fraude; il se ruine par une vie dissipée; il se voit trompé dans son espoir; il tombe dans la plus noire mélancolie, et s'empoisonne en détruisant tout ce qui peut trahir son secret. Le Français, dans toute la vigueur de l'âge, n'ayant jamais eu que la gloire en vue, condamné à une mort violente, s'y prépare du plus grand sang froid, et consacre encore ses derniers momens à sauver les débris des ouvrages de son ayeule, à lui en assurer tout l'honneur. Il me semble que la conduite de tous les deux s'explique fort bien de cette maniere; et sur-tout que la déclaration de M. de Surville, à l'heure de la mort, devra conserver plus de poids que les rapprochemens et les raisonnemens de ses adversaires.

Il me reste encore à répondre à l'interrogatoire de M. L....; pardonnez si je prolonge ainsi ma correspondance; il est difficile de réfuter briévement, et vous savez que ces interrogations ne contiennent pas moins de dix questions.

M. L.... me demande d'abord d'où l'on sait que Gaston-Phébus avait à Ortès une magnifique bibliotheque, et comment la mere de Clotilde, à peine sortie de l'enfance, était assez savante pour entendre et pour copier des manuscrits grecs, latins et italiens? Je renverrai d'abord M. L.... à ma préface; il y verra que nous ne savons rien sur la bibliotheque d'Ortès, que par les Mémoires de Clotilde, malheureusement perdus, et que Pulchérie à son arrivée chez Gaston-Phébus, avait 17 ou 18 ans, et qu'ainsi elle était déjà loin de l'enfance. Quant à l'érudition de Pulchérie, je dirai qu'elle pouvait copier des manuscrits grecs et latins, sous la direction d'un savant, sans en avoir l'intelligence complette; je citerai l'exemple de la célebre Héloïse, et j'y ajouterai celui du couvent de Gaudersheim, en Allemagne, dont les religieuses, au dixieme siecle, écrivaient des ouvrages en langue latine, et savaient assez bien la langue grecque pour célébrer l'office en grec. Ce fait se trouve dans les *Antiquitates Gandershemenses*, publiées en 1709, à Wollembuttel, et il est cité dans le quatrieme numéro du Mercure allemand de cette année.

La seconde question de mon critique est relative à Charles d'Orléans, qui ne dit pas un mot de Clotilde à la fin de ses œuvres manuscrites, quoiqu'il y fasse mention de tous les poëtes avec qui il a eu des relations.

A cela je réponds: Tous les manuscrits du duc d'Orléans ne sont point encore connus, et l'on vient d'en découvrir tout récemment de nouveaux à Grenoble. Je demanderai, d'ailleurs, pourquoi Boileau n'a point fait mention de La Fontaine dans ses poésies, quoiqu'il ait vécu familiérement avec lui?

Mais quel heureux hasard (demande M. L.) a rassemblé sous la plume de Clotilde tant de choses qui ont été pensées de nos jours, et par plus de vingt auteurs différens?

J'ai déjà répondu à cette question dans ma premiere lettre. Mais je ne puis m'empêcher de citer ici trois vers d'Auboin de Sezanne, que j'ai trouvés dans le *Glossaire*, mis par La Ravaliere à la suite des poésies du roi de Navarre:

> Ains se doit-on bien garder
> D'enquerre par jalousie,
> Cou (*ce*) c'on (*qu'on*) ne vourait (*voudrait*) croier (*croire.*)

Croit-on que Moliere eût sous les yeux ces vers d'un poëte du tems de Saint-Louis, lorsqu'il a dit dans *Amphytrion*:

> La faiblesse humaine est d'avoir
> Des curiosités d'apprendre
> Ce qu'on ne voudrait pas savoir?

M. L. voudrait savoir à quelle époque Voltaire eut communication des *trois plaids d'or*? pourquoi ils lui furent communiqués exclusivement? quel motif a empêché de dévoiler son *Plagiat*? J'ai à cet égard la même curiosité que M. L. Il oublie que je ne suis que l'éditeur des *Poésies de Clotilde*; que je n'ai jamais vu M. de Surville; que tous ses manuscrits ne me sont point parvenus; et qu'enfin, à moins qu'ils ne se retrouvent, ou que M. de Surville ne ressuscite, il est probable que la question restera sans réponse, sans, pour cela, qu'on puisse révoquer en doute l'authenticité des manuscrits.

J'observerai encore en passant, que l'emploi fait par Voltaire dans ses *trois manieres* de trois mètres différens, n'est point une invention moderne; et que Martial d'Auvergne, contemporain de Clotilde, se sert alternativement dans ses *Vigiles* de vers de dix, de huit et de cinq syllabes. Pourquoi Clotilde n'aurait-elle pas pu en faire autant?

Qu'est devenu le manuscrit de Jeanne de Vallon? demande encore M. L.

Voilà une question à laquelle on ne s'attendait gueres. Il a péri avec les manuscrits originaux.

Mais pourquoi Jeanne de Vallon, ni ses héritiers, n'ont-ils parlé à personne des poésies de Clotilde? pourquoi n'a-t-on plus songé à les publier?

Je renvoie encore M. L.... à ma préface, où j'en appelle (page LXXI) à ceux qui savent quelles étaient sous Louis XIII et Louis XIV les mœurs de la noblesse de province, cantonnée dans ses châteaux.

Après cette question, qui est la sixieme, le critique cite un passage de Jeanne de Vallon, et demande si l'on y reconnaît le style d'une femme du siecle de Louis XIV? Je puis avec autant de justice rétorquer la question, et demander pouquoi on ne l'y reconnaîtrait pas?

Le huitième article de l'interrogatoire roule sur la conduite de M. de Surville: il s'agit d'expliquer pourquoi il ne lui est pas venu dans l'esprit de consulter quelques gens de lettres sur les poésies de son ayeule, d'en parler en société ou d'en publier des fragmens? A tout cela M. de Surville pourrait seul répondre. Cependant nous croyons pouvoir affirmer qu'il a communiqué des fragmens de Clotilde à quelques gens de lettres, et qu'il en a *parlé en société*. On demande encore pourquoi il n'a commencé à donner de la publication à ses poésies qu'après la destruction de ses papiers de famille, qui le dispensait d'en produire les originaux? c'est qu'apparemment il ne voulait publier les *Poésies de Clotilde* qu'après avoir fait toutes les recherches qu'il jugeait nécessaires. Au reste, on voit dans ma préface qu'il en préparait une édition sans savoir que les originaux fussent détruits.

La neuvieme question paraît la moins sérieuse de toutes. Après s'être étonné que M. de Surville n'eût pas emporté ses papiers en émigrant (chose que j'ai pourtant expliquée) M. L. demande si l'on doit présumer que sa mere ait été chercher tout exprès les manuscrits de Clotilde, dans le secrétaire de son fils ou ailleurs, pour les joindre aux titres que demandait le comité révolutionnaire de Viviers? Quelle question! Madame de Surville la mere avait alors plus de 70 ans; elle était seule dans sa maison, ses filles étaient incarcérées.....; et elle aurait pu dérober la moindre chose à des recherches inquisitoriales! et les inquisiteurs auraient été assez lettrés pour ne pas confondre de vieux manuscrits avec de vieux titres! et il est impossible que les titres et les manuscrits se trouvassent dans le même secrétaire, ou du moins dans la même chambre, afin que madame de Surville eût besoin d'aller les chercher! Est-il donc sans exemple qu'à cette époque des papiers aient été enlevés sans distinction, brûlés ou conservés arbitrairement?

Enfin nous voici parvenus à la dixieme et derniere question, elle me regarde personnellement. « Pour quoi, demande le critique, ne nomme-t-on pas en toutes lettres M. de F., pour quoi ne l'invite-t-on pas à déclarer tout ce qu'il sait par rapport aux manuscrits? » *On* n'a pas nommé M. de F. en toutes lettres, parce qu'*on* croyait la chose inutile et qu'*on* n'en avait pas la permission. On n'a pas invité M. de F. à déclarer publiquement tout ce qu'il savait, par ce qu'il savait fort peu de chose, et qu'ainsi on ne se serait pas mis à l'abri des questions, de la nature de celle à laquelle on répond ici; mais depuis qu'on a lu l'article de la Décade on a écrit à M. de F. qui a consenti qu'on le nommât. M. L. apprendra sans doute avec beaucoup de plaisir et de profit pour son instruction, que M. de Fournas ancien officier au régiment de colonel-général, demeurant à Hennebond, près de Quimper, a vu et tenu entre ses mains les manuscrits originaux de Clotilde, qui étaient fort difficiles à lire, et qu'il assure même que beaucoup d'autres les ont vus comme lui. Cela prouvera du moins à M. L. que l'éditeur de Clotilde n'a pas imaginé le nom de ce témoin.

Au reste, je ne sais pas trop pour quoi je me plaindrais de cette question de mon critique, car elle m'a procuré une découverte à laquelle je ne m'attendais pas. Un ami de M. de Fournas qui habite dans le voisinage de Rennes, en lisant dans les journaux quelques passages de l'*Héroïde à Berenger*, s'est souvenu qu'il en possédait une copie depuis vingt ans au moins. Sur ma demande il a eu la bonté de me l'envoyer, et je n'y ai trouvé que des différences extrêmement légeres avec la copie imprimée: les amis de Clotilde sentiront aisément le plaisir que cette découverte m'a fait. Malheureusement M. G. de K. a entiérement oublié de qui il tient sa copie, et par conséquent il n'y a point de nouveaux renseignemens à attendre de lui. Si cependant M. L. desirait que M. G. de K. fût nommé *en toutes lettres*, je suis persuadé que j'en obtiendrais facilement la permission.

Voilà, monsieur, ce que j'ai cru de mon devoir d'alléguer encore en faveur de l'authenticité des poésies de Clotilde. Je m'y bornerai, à moins qu'on ne l'attaque par de meilleurs argumens. Il n'est pas d'homme raisonnable qui ne desire qu'on l'éclaire; mais il ne se rend qu'aux lumieres de la vérité, et jusques là sans doute il lui est permis de conserver son opinion et de la défendre. Je tiens beaucoup à la mienne dans cette occasion, des critiques d'un goût reconnu l'ont partagée, et j'avoue qu'il me paraît impossible d'admettre que l'esprit seul, joint à un talent ordinaire, ait pu produire des ouvrages qui semblent dictés par le génie et le sentiment. Ceux qui admettent cette possibilité, auraient un moyen bien sûr de dépouiller Clotilde de sa gloire. Qu'ils nous donnent des poésies égales aux siennes, et, malgré mon zele pour la gloire de Clotilde, je serai le premier à les remercier.

Je sens bien, monsieur, que j'aurais pu rendre cette défense plus piquante; j'aurais pu comme un autre manier l'arme de la plaisanterie; l'un de mes critiques m'en avait donné un exemple assez dangereux. Mais, dans une question litteraire aussi intéressante, j'ai cru qu'il était plus convenable de n'employer que les armes de la raison.

Ch. Vanderbourg.

## MÉLANGES.

*Suite de l'Histoire des progrès des découvertes maritimes* — (Voyez les nos des 1er, 2e, 3e et 4e jours complémentaires an 11, et les nos des 18, 27 brumaire et 1er frimaire an 12.)

Le roi Edouard mourut de la peste l'an 1438, après un regne très-court. La minorité d'Alphonse, son successeur nécessita une régence, qui fut confiée à son oncle Don Pedre, duc de Coimbre. Celui-ci seconda les projets de son frere Henri, de tout son pouvoir. Les expéditions se succéderent sur la côte d'Afrique. On pénétra toujours plus loin vers le sud. Enfin, en 1442, Antonio Gonzales parvint au fleuve nommé Rio-del-ouro, ou la riviere d'or, parce que les naturels du pays lui offrirent de la poudre d'or comme objet d'échange. Cette poudre d'or, rapportée en Portugal, y produisit une véritable révolution dans les esprits. Les malveillans furent réduits au silence. L'esprit de commerce et d'entreprise gagna tout le Portugal, et de proche en proche les individus des divers Etats de l'Europe. Le duc Henri avait eu à soutenir seul, pendant près de quarante ans, son opinion sur la possibilité de trouver un passage au sud de l'Afrique. Si la mort l'eût enlevé avant cette premiere conquête d'une petite quantité de poudre d'or, il eût passé pour un visionnaire, et l'esprit des découvertes eût péri avec lui. Cette poudre fut un talisman qui ouvrit les yeux des Portugais, et répandit dans l'Europe cet ardent desir des entreprises de navigation, qui dura deux siécles entiers, et lia enfin les quatre parties du Monde par les intérêts du commerce.

Ce fut à l'occasion de cet événement qu'il se forma dans le port de Lagos, sur la côte des Algarves, une compagnie de négocians, qui fut le premier germe de la compagnie des Indes. Le duc Henri leur accorda le privilége exclusif du commerce dans les pays découverts par les navigateurs, avec une générosité qui montrait assez qu'il avait pour lui-même des vues plus nobles que celle d'acquérir des richesses. Ce fut en 1444, que cette compagnie fit sa premiere expédition. Lançarot, qui la commandait, s'écarta des recommandations de modération et d'humanité que le duc Henri n'avait cessé de faire aux chefs de ces entreprises. Il enleva de force plusieurs habitans de la côte; et Gonzales de Cintra qui lui succéda dans les mêmes lieux, paya cher cette violence des Portugais. Il fut trahi par un interprête, attiré dans un piége, et il périt lui septieme, sur la côte, à la vue de son vaisseau, accablé par le nombre......

La même année fut marquée par la découverte du Cap Vert, due à Denis Fernandez. Lançarot, le navigateur de la compagnie de Lagos, parvint au fleuve du Sénégal, et le remonta jusqu'à une certaine hauteur. En 1447, Nuno Tristan, découvrit la riviere de Gambie, et voulut y pénétrer;

mais surpris par une troupe considérable de Negres qui l'attaquerent avec des fleches empoisonnées, il périt victime de sa témérité, avec un grand nombre de ses compagnons.

D'autres évènemens du même genre signalent cette époque dans l'histoire du Portugal. Les Negres de la côte se défendaient par la ruse et la trahison contre des navigateurs, qui, le plus souvent cherchaient à enlever des prisonniers, au lieu de lier des relations de commerce. Le sort d'un illustre danois, nommé Ballarte, envoyé par son roi, à l'école de Sagrès, mérite d'être rapporté. Il accompagna Ferdinando Alphonse, dans une ambassade destinée au roi du Cap-Vert.

Deux negres esclaves accompagnerent l'ambassadeur en qualité d'interprètes, et pour travailler à la conversion des Africains. Ballarte desirant être à portée de bien reconnaître la côte, obtint d'Alphonse qu'il tiendrait son vaisseau presque toujours en vue de la terre. Cette circonstance et celle des vents contraires les retinrent près de six mois en route. Lorsqu'ils approcherent du Cap-Vert, ils trouverent les negres prêts à s'opposer à ce qu'ils prissent terre. Lorsque le but du voyage fut connu, cette difficulté fut cependant levée; mais le roi du pays était absent. Il faisait la guerre en personne à huit journées de la côte. Le gouverneur, nommé *Farang*, reçut les Portugais sur le rivage. Des ôtages furent délivrés de part et d'autre, et les échanges de commerce commencerent. Ballarte, en voyant des dents d'éléphant, témoigna une extrême surprise et un grand desir de voir l'animal lui-même. Au bout de trois jours, on vint lui dire que sa curiosité pouvait être satisfaite. En conséquence, il se mit dans la chaloupe et gagna le rivage. Au moment de prendre terre, et lorsque les negres s'empressaient autour de la chaloupe, un matelot portugais tomba à la mer et disparut dans la vase. Il s'ensuivit du désordre dans la chaloupe. La manœuvre fut négligée, et les negres qui avaient d'anciennes injures à venger, trouverent le moment favorable pour tomber sur l'équipage, en trahison. Un seul individu échappa à leur fureur, et gagna le vaisseau à la nage. Le jeune Ballarte lutta long-tems avec le plus grand courage contre des ennemis nombreux et acharnés, et périt enfin misérablement avec ses compagnons.

Le jeune roi Alphonse, trompé par ses courtisans, soupçonna son oncle le duc de Coïmbre de malversation, ce dont il était incapable. La calomnie suscita contre lui un orage si menaçant, qu'il fut contraint de prendre l'attitude d'un rebelle. Son armée fut battue par les troupes d'Alphonse, et lui-même fut tué par une fleche perdue.

Le duc Henri, retiré à Sagrès, y déplora la mort d'un frere bien aimé et la faiblesse cruelle de son neveu. Celui-ci parut vouloir effacer cette tache imprimée à son regne dès son début, en donnant à son oncle, le duc de Viseo, tout l'appui nécessaire au succès de ses entreprises.

La découverte du cap de Bonne-Espérance aurait probablement été retardée de plusieurs années, si les établissemens partiels sur divers points de la côte, et sur-tout sur les îles voisines, n'avaient fourni des moyens de repos et d'entreprises nouvelles. Les murmures de l'opposition se faisaient entendre toutes les fois qu'il y avait un intervalle un peu long entre une découverte et une autre; et lorsqu'un navigateur reconnaissait un nouveau cap, ce point était considéré comme le terme qu'on ne devait pas songer à dépasser. La découverte des Açores dut faire époque dans l'histoire maritime du tems; et cependant la date précise de cette découverte n'a pas été conservée. Nous voyons seulement qu'en 1457 le duc Henri obtint, pour les négocians qui s'y établiraient, une exemption complette des droits, dans les ports d'Espagne et de Portugal..................

..................................................

Le Vénitien, Cada Mosto, fit, à-peu-près à cette époque, deux voyages successifs sur la côte d'Afrique, et parvint jusqu'à Rio-Grande, en 1456. Ce fut à-peu-près l'époque de la mort du duc de Viseo, laquelle il est difficile d'assigner au juste. De Barros place cette mort en 1463: il paraît que ce prince avait 67 ans lorsqu'il mourut. L'histoire de sa vie et de ses travaux montre qu'il avait hérité du beau caractere de Jean son pere, et de la persévérance soutenue qui appartenait à la famille de Philippa de Lancaster sa mere. Ses qualités naturelles furent développées par la discipline salutaire de l'éducation, et les instructions religieuses. Ainsi se forma ce génie d'un ordre relevé, qui se voua aux études solitaires dans un tems où toute distinction semblait réservée à l'esprit chevaleresque; et qui fut entraîné par la passion des découvertes à une époque où l'on ne pensait qu'à la gloire militaire. L'école maritime de Sagrès réveilla chez les nations de l'Europe le sentiment de leurs vrais intérêts. Le Portugal éleva des murs de bois qui s'opposerent efficacement à ce que l'Europe pût être de nouveau envahie et désolée, et à ce que les monumens des sciences et des arts fussent anéantis.

Ce prince avait une stature haute et forte, et le teint blanc. On trouvait dans l'expression de sa physionomie et dans ses manieres, un mélange de fermeté et de douceur qui est dans le véritable esprit du christianisme dont il faisait une profession exacte. La dignité de ses traits avait quelque chose de sévere; et lorsque la méchanceté de ses ennemis, ou les machinations de l'envie provoquaient sa colere, il prenait une expression forte et menaçante. Simple pour tout ce qui concernait sa personne et dans tous ses goûts particuliers, ce prince était magnifique lorsqu'il s'agissait des intérêts de son pays. Il avait un desir constant d'apprendre, et un zele soutenu dans la cause de la religion et du christianisme. Il avait des talens naturels très-remarquables, une mémoire forte, une grande capacité de travail, et une application soutenue. Il avait pris pour devise: *Le talent de bien faire*; et il montra ce qu'un seul individu animé d'un zele éclairé et persévérant, peut accomplir dans le court espace de la vie..................

..................................................

Dans le reste du regne d'Alphonse, qui mourut en 1481, les découvertes firent peu de progrès. Son fils Jean II lui succéda. Un trait singulier de l'histoire du nouveau roi peut servir à jeter du jour sur son caractere. Alphonse faisant un voyage en France pour préparer une alliance avec Louis XI, se trouva dupe de ce prince; et dans un accès de découragement, résolut de se retirer à la Terre-Sainte, avec son chapelain, et d'abdiquer la couronne: c'était en 1477. Il écrivit à son fils qu'il lui abandonnait le trône, et ordonna à la noblesse d'obéir au nouveau monarque.

Jean avait développé dans son administration, en l'absence de son pere, de très-grandes qualités, ensorte que les prélats et la noblesse témoignerent une extrême impatience de le voir proclamer roi; il le fut en effet, le 10 novembre 1487. Cinq jours après, on signala une flotte à l'entrée du Tage: c'était son pere qui avait cédé aux instances de quelques courtisans qui l'accompagnaient, et auquel Louis XI avait donné des vaisseaux pour le ramener en Portugal. Le nouveau roi se promenait sur les bords du Tage avec le duc de Bragance et l'archevêque de Lisbonne, lorsque la flotte parut, et que cette nouvelle lui fut apportée. Il resta interdit; puis s'adressant au duc de Bragance, il lui dit: « Comment le recevrai-je? — Recevez-le, Sire, lui répondit le duc, comme votre pere et votre roi. » Le prince ne répliqua pas. Un long silence suivit: l'amour de la puissance combattait au-dedans de lui le sentiment du devoir. Enfin, le prince saisissant une pierre, la jeta avec une expression de colere dans l'eau du Tage. Ce fut son dernier symptôme d'humeur: il reçut son pere en fils respectueux et tendre; et quoiqu'Alphonse voulût d'abord se contenter du titre de roi des Algarves, Jean le força en quelque sorte à reprendre son titre de roi de Portugal.

Lorsque la mort d'Alphonse remit la couronne entre les mains de Jean II, il se montra digne des titres de *grand* et de *parfait* que les historiens lui ont donnés....... Il porta d'abord son attention vers le commerce de *Mina*, sur la côte de Guinée, d'où il tirait ses revenus quand il fut Infant de Portugal. Il prit le titre de roi de Guinée, et envoya une magnifique ambassade à Caramença, le chef africain qui régnait dans cette contrée. Il s'adressa aux diverses cours de l'Europe pour en obtenir des secours dans une entreprise qui avait pour but l'ouverture d'une nouvelle route de l'Inde; mais trop d'intérêts différens se trouvaient compromis dans ce projet pour qu'on dût s'attendre à le voir apprécié par la réunion des efforts de l'Europe. Jean n'éprouva que des refus, des mécomptes et n'en fut point abattu; ne pouvant obtenir d'être secondé, il voulut du moins prendre ses précautions pour que d'autres ne vinssent pas recueillir le fruit de ses persévérances. Il s'adressa au pape pour obtenir le don de tous les pays que ses navigateurs pourraient découvrir en allant de l'Est à l'Ouest. Le pape non-seulement lui accorda sa demande, mais ordonna que toutes les découvertes qui seraient faites par d'autres, appartiendraient également au roi de Portugal.

## LIVRES DIVERS.

*Collection des lois* des assemblées constituante, législative, et de la convention nationale, depuis 1789 jusqu'au 22 prairial an 2, époque de la publication du *Bulletin des lois*; édition corrigée et collationnée sur les expéditions authentiques adressées aux archives nationales, par le garde-des-sceaux, le ministre de la justice et la commission exécutive des lois; ouvrage nécessaire à tous les fonctionnaires publics, notaires, jurisconsultes, avoués, etc.

Jusqu'à ce jour les personnes qui ont voulu se procurer les lois, depuis 1789 jusqu'au 22 prairial an 2, ont puisé dans la collection générale, publiée par Baudouin, ce complément: le Bulletin des lois n'ayant commencé qu'à cette derniere époque, 22 prairial an 2.

Cette édition étant totalement épuisée, et ne pouvant plus fournir aux demandes réitérées qui en sont journellement faites, on a pensé qu'on accueillerait favorablement une édition en dix ou douze volumes in-8°, au plus, même format et même grosseur de caractere que *le Bulletin des lois*.

On a conservé avec la plus grande exactitude les lois d'un intérêt général, en faisant remarquer celles qui sont rapportées, modifiées ou interprétées; on a seulement indiqué celles qui ne présentent qu'un intérêt particulier et local, en suivant à cet égard la marche adoptée pour le Bulletin des lois. Les personnes à qui cet ouvrage est indispensable, sont prévenues qu'il est maintenant sous presse, et s'imprime avec la plus grande activité, sans rien diminuer des soins que l'on doit y apporter. Des hommes versés dans l'étude de la nouvelle législation en ont revu et préparé le manuscrit. Les deux premiers volumes paraissent; on enverra les autres à mesure qu'ils seront imprimés, de maniere que cette édition sera totalement achevée dans le courant du mois de germinal prochain.

Le prix de dix volumes sera de 50 fr. pour Paris, et 65 fr. pour les départemens.

Dans le cas où cette collection serait portée à 12 volumes, ces deux derniers volumes se paieront au prorata des autres.

*Conditions de la souscription.*

Les personnes qui souscriront pour la totalité de l'ouvrage, d'ici au 1er nivôse prochain, jouiront de la remise d'un franc par volume; ce qui réduira le prix des dix volumes à 40 fr. pour Paris, et 55 fr. pour les départemens.

Celles qui ne voudront souscrire que pour deux volumes à la fois, auront une remise de 50 cent. par volume. Le prix sera alors de 9 fr. pour les deux volumes pour Paris, et 12 fr. par la poste.

On ne recevra de souscriptions que pour dix volumes. Dans le cas où il y en aurait douze, une circulaire préviendra de cette augmentation.

*Table méthodique et alphabétique des lois.*

Cette table, connue sous le nom de *Dictionnaire de législation*, formant 9 vol. in-8°, dont il paraît tous les ans le supplément de l'année précédente, se vend 24 fr. prise à Paris. Elle sert également au *Bulletin des lois*, aux numéros duquel elle renvoie.

Les souscripteurs de la *Collection des lois* ci-dessus jouiront, eux seuls, d'une remise de 25 pour cent; ce qui en portera le prix à 18 fr. prise à Paris.

A Paris, chez Baudouin, imprimeur du Corps-législatif et du Tribunat, rue de Grenelle-Saint-Germain, n° 1131; Garnery, libraire, rue de Seine, hôtel de Mirabeau; Rondonneau, place du Carrousel, au dépôt des lois.

## COURS DU CHANGE.

*Bourse d'hier.*

CHANGES ÉTRANGERS.

| | A 30 jours. | A 90 jours. |
|---|---|---|
| Amsterdam banco. | 53 ¾ | 54 ¼ |
| —— Courant... | 56 ¼ c. | 56 ¾ c. |
| Londres......... | 24 f. c. | 23 f. 80 c. |
| Hambourg...... | 191 ½ | 190 |
| Madrid vales..... | f. c. | f. c. |
| —— Effectif..... | 14 f. 65 c. | 14 f. 50 c. |
| Cadix vales...... | f. c. | f. c. |
| —— Effectif..... | 14 f. 60 c. | 14 f. 45 c. |
| Lisbonne........ | | |
| Gênes effectif.... | 4 f. 60 c. | 4 f. 61 c. |
| Livourne........ | 5 f. 6 c. | 5 f. 1 c. |
| Naples.......... | | |
| Milan........... | 8 l. 0 s. p. 6 f | |
| Bâle............ | pair. | 1 p. |
| Francfort........ | | |
| Auguste......... | 2 f. 55 c. | |
| Vienne.......... | f. c. | 1 f. 89 c. |
| Pétersbourg..... | | |

CHANGES.

| | | |
|---|---|---|
| Lyon............ | p. à 10 j. | 1 ⅞ p. |
| Marseille........ | p. à 15 j. | 1 ⅞ p. |
| Bordeaux........ | p. à 12 j. | 2 p. |
| Montpellier...... | ¼ p. à 15 j. | |
| Genève.......... | | 160 ½ |
| Anvers.......... | | |

EFFETS PUBLICS.

| | |
|---|---|
| Cinq p. cent c., jo. de vend. an 12. | 51 fr. 55 c. |
| Ordon. pour rescript. de domaines.. | 91 fr. c. |
| Ordon. pour rachat de rentes..... | fr. c. |
| *Id.* Non réclamées dans les départ... | fr. c. |
| Act. de la banque de Fr.......... | 1035 fr. c. |

A Paris, chez H. Agasse, propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, n° 13.

# GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

A dater du 7 nivôse an 8, les Actes du Gouvernement et des Autorités constituées, contenus dans le MONITEUR, *sont officiels.*

*N° 63.* *Vendredi, 3 frimaire an 12 de la République (25 novembre 1803.)*


# EXTERIEUR.

## ALLEMAGNE.

### *Hambourg, le 14 novembre (22 brum.)*

LA semaine derniere, les contrefacteurs de billets de banque ont été jugés à Altona par une commission nommée à cet effet. Le principal coupable a été condamné à une prison perpétuelle; et les autres à un et deux ans de travaux dans les rues; après quoi ils seront chassés du pays.

— On écrit de Copenhague que le gouvernement suédois a défendu l'importation d'imprimés venant du Danemarck. La licence de quelques écrits périodiques qui paraissent dans les Etats danois, doit avoir donné lieu à cette défense.

— En vertu des ordres émanés du gouvernement danois, on a pris des mesures de prévoyance à Tonningen, ainsi que dans les autres ports danois sur la Mer-Baltique, relativement à la maladie épidémique qui s'est manifestée à Malaga.

— La société d'économie rurale de Copenhague a fait publier qu'elle donnerait une somme de 100 rixd. ou la grande médaille d'or de l'académie à la personne qui indiquerait le moyen de manipuler les os, de maniere à en tirer une nourriture substantielle.

— Un M. Bang, qui a été long-tems employé en Norwège, vient de faire, devant le collége de commerce, diverses expériences d'un pain de son invention. Le pain se fait avec deux tiers de farine de seigle et un tiers de paille du même grain, séchée, moulue. Il a été mangé avec avidité dans les maisons où l'on nourrit les pauvres. M. Bang a été récompensé par le collége de commerce, et retourne en Norwege pour y établir des fours et des magasins.

— M. Tibell, adjudant de S. M. le roi de Suede, qui a été quelque tems au service de France, a été nommé membre du conseil de la guerre.

— On écrit de Pétersbourg que le commerce y est dans une grande stagnation; plusieurs vaisseaux sont obligés ou de passer l'hiver dans le port pour attendre un chargement, ou de s'en retourner vides, toutefois si les prix des productions se soutiennent.

— Suivant les lettres de Trieste, du 1er de ce mois, le commerce de cette place est parvenu au plus haut degré de splendeur. Il y est arrivé, dans le mois d'octobre, plus de trois cents navires, dont quarante-cinq venant de la Mer-Noire, et chargés d'une grande quantité de grains de toute espece. Il y a actuellement à Trieste des magasins considérables de cette denrée.

## RÉPUBLIQUE LIGURIENNE.

### *Gênes, le 12 novembre (20 brumaire.)*

Le commerce et les finances ont été nouvellement en butte à-la fois aux coups de leurs plus grands ennemis, les falsificateurs des lettres-de-change et les faux monnayeurs. Les premiers ont réussi à faire timbrer onze lettres fausses, dont cinq d'une valeur de 60.600 fr. ont été payées, les six autres de 33.600 fr. n'ont pas encore été présentées. Les entremetteurs sont arrêtés, et la police est à la recherche des auteurs que l'on croit étrangers.

Quant aux faux monnayeurs, ils avaient établi leurs ateliers à Voltri, où ils fabriquaient avec la plus grande sécurité des pieces de dix sous et autre petite monnaie de Piémont. Les machines ont été saisies; mais les fabricateurs se sont dérobés jusqu'ici à toutes les recherches de la police.

# INTÉRIEUR.

### *Montpellier, le 8 brumaire.*

L'Ecole de médecine de Montpellier, qui a obtenu et mérité la confiance de l'Europe par une longue suite de travaux et de succès, ajoute chaque jour à son antique renommée; elle en voit la preuve dans le concours nombreux d'éleves et de malades qui viennent y chercher, les uns l'instruction, les autres la santé. Depuis quelques années, elle a eu la satisfaction d'être utile par ses conseils à des hommes des nations les plus lointaines et des rangs les plus élevés. Ce n'est pas seulement de toutes les parties de la France que l'on consulte les professeurs et les médecins de cette école célebre; c'est au fonds de la Russie, du Danemarck, de la Suede et de la Pologne, qu'on met à profit ses lumieres; c'est au milieu des connaissances qui honorent l'Allemagne, la Prusse et l'Angleterre, qu'on éprouve la nécessité de recourir aux siennes.

Parmi les éleves qui fréquentent cette école, on compte des jeunes gens de diverses contrées, et parmi les malades auxquels elle a donné des secours salutaires, on peut en citer qui appartiennent aux classes les plus éminentes. L'affluence considérable des étrangers fournit aux médecins de Montpellier des occasions fréquentes d'observer des maladies rares et difficiles. Il semble que le Gouvernement ait voulu suppléer à l'insuffisance des moyens que promet dans ces cas une médecine ordinaire, en créant dans l'Ecole de Montpellier une nouvelle branche d'observation et d'enseignement très-importante, qu'il a confiée aux talens bien connus du professeur Dumas (1). Un choix aussi éclairé annonce l'intérêt qu'on attache aux progrès d'un tel établissement. Une clinique pour le traitement des maladies réputées incurables, sera pour la médecine ce qu'est pour la chirurgie la clinique de perfectionnement formée dans l'école de Paris.

### *Bordeaux, le 27 brumaire*

Depuis le combat soutenu par le corsaire la *Bellone*, de ce port, contre le bâtiment anglais le *Lord-Nelson*, on publie le fait suivant:

Un jeune officier du corsaire la *Bellone*, le cit. Lasvignes, montant un des premiers à l'abordage, armé d'une pique et d'une paire de pistolets, est assailli par un officier anglais qui lui assène un coup de sabre sur la tête; par une agilité surprenante, il évite l'arme fatale; s'avance d'un pas ferme vers son ennemi, et l'ayant tué d'un coup de pistolet, il s'empare de son sabre, et fait des prodiges de valeur. Les parens de l'officier anglais, instruits de sa mort, et désirant recouvrer une arme qui lui avait été décernée comme la récompense de son courage, ont écrit au Passage, où le corsaire était de relâche; ils ont fait faire des offres pécuniaires les plus avantageuses au jeune officier français, pour qu'il se désisât en leur faveur de ce sabre qu'il avait enlevé à son ennemi; ils l'ont engagé à y mettre tel prix qu'il voudrait, et lui ont même offert cent louis, s'il voulait le céder. Tout a été inutile. « Ce sabre est au-dessus de tout ce qu'on peut m'offrir, a dit le jeune Lasvignes, et la valeur même du vaisseau capturé ne suffirait pas pour le payer. » Ses parens viennent de recevoir tout récemment du Passage ce sabre, gage de la bravoure et du désintéressement de leur fils.

### *Paris, le 1er frimaire.*

## MINISTERE DE L'INTÉRIEUR.

Plusieurs fabricans d'étoffes analogues à celles dont l'introduction, la circulation et la vente sont prohibées, éprouvant des difficultés journalieres, faute de se conformer à l'arrêté du 20 brumaire an 5, et à celui du 3 fructidor an 9, on croit devoir leur rappeler que ces sortes de marchandises sont dans le cas de la saisie, si elles ne sont accompagnées de factures municipalisées, et ne portent le nom du fabricant et la marque de l'estampille nationale: trois formalités cumulativement requises.

## MINISTERE DU TRESOR PUBLIC.

*Paiement de la dette publique, à effectuer du lundi 6 frimaire an 12, au samedi 11, savoir:*

*Dette viagere.*

1er Semestre an 11.

| | | |
|---|---|---|
| Bur. n° | 1er. lettres A, I, J, P. | lundi 6 et mardi 7, à tous numéros. |
| | 2 B.................. | |
| | 3 D.................. | |
| | 4 E, G, H.......... | |
| | 5 L, T................ | |
| | 6 F, M, N, O........ | |
| | 9 C, K, S, Y, Z..... | |
| | 10 Q, R, U, V, W, X. | |

(1) Nous avons rendu compte du 4e volume de l'excellente Physiologie de cet auteur, dans le Moniteur du 21 thermidor an 11.

*Cinq pour cent consolidés.*

2me Semestre an 11.

| | | |
|---|---|---|
| Bureaux n° | 1 A, P........ | samedi 11, à tous numéros. |
| | 2 B........... | |
| | 3 D........... | |
| | 4 G, H........ | |
| | 5 L............ | |
| | 6 M, N, O...... | |
| | 7 E, I, J, S... | |
| | 8 F, T, X, Y, Z.. | |
| | 9 C, K........ | |
| | 10 Q, R, U, V, W. | |

*Pensions civiles et ecclésiastiques.*

1er Semestre an 11.

Bur. n° 7. Civiles, depuis le n° 1 jusqu'au n° 6000,
*Idem.* Ecclésiastiques, dep. le n° 1er jusqu'à la fin.
Bur. n° 8. Civiles, depuis le n° 6000 jusqu'à la fin.

Les lundi et mardi, 6 et 7 brumaire.

*Pensions des veuves des défenseurs de la Patrie, liquidées par la loi du 14 fructidor an 6.*

3me et 4me trimestres an 11.

On paiera à tous nos le lundi 6 brumaire, au bureau 11.

*Paiemens des semestres arriérés.*

Les arrérages des semestres arriérés se paieront, savoir:

Dette viagere et pensions civiles et ecclésiastiques, 1er et 2me semestres an 10. Le jeudi 9 frimaire, par les bureaux nos 1, 2, 3, 4, 5, 6, 9 et 10, pour la dette viagere, et par les bureaux 7 et 8 pour les pensions.

Pensions des veuves des défenseurs de la Patrie, 1re semestre an 11, le samedi 11.

Cinq pour cent consolidés, dette viagere, et pensions civiles et ecclésiastiques, 2e semestre an 8, le mardi 7 frimaire; 2me semestre an 9, le jeudi 9 frimaire. Par le bureau n° 11.

Les bureaux de paiement seront ouverts depuis neuf heures du matin jusqu'à deux.

AVIS.

La loi du 14 messidor an 3, porte que « les » traitemens et pensions pourront être provisoi- » rement cumulés jusqu'à concurrence de 3000 fr., » et que, si les pensions et traitemens d'un indi- » vidu excedent cette somme, la pension devra » être suspendue, à concurrence de ce qu'elle » excede. »

L'art. IX de l'arrêté du 15 floréal dernier porte que « les pensions dont les arrérages n'auront pas » été réclamés pendant trois années consécutives, » seront censées éteintes, et ne seront plus portées » dans les états de paiement. »

Cette derniere disposition ne peut concerner les pensionnaires civils et ecclésiastiques dont les pensions ne sont que suspendues en exécution de la loi du 24 messidor an 3, qui ordonne cette suspension à l'égard de ceux qui jouissent d'un traitement de 3000 fr. et au-dessus de 3000 fr.

Pour conserver leur inscription sur les registres du trésor, ils adresseront, dans le plus bref délai, au ministre du trésor public, bureau des pensions, une déclaration conforme au modele suivant:

*Je soussigné* (noms et prénoms) *né le* (date de naissance) *inscrit aux registres des pensions sur le trésor public, sous le n°* *déclare que je jouis, en qualité de* *d'un traitement d'activité de 3000 fr.* (ou au-dessus de 3000 fr.), *et qu'à raison de ce traitement je ne réclame point les arrérages de ma pension depuis le* (1er ou 2e) *semestre an* *à* *ce*

*N. B.* Les pensionnaires jouissant d'un traitement d'activité au-dessous de 3000 fr., et les ecclésiastiques sur le traitement desquels les pensions sont précomptées en exécution de l'art. LXVII de la loi du 28 germinal an 10, sont dispensés de faire la déclaration ci-dessus.

# TRIBUNAT.

### *Présidence de Félix Beaujour.*

## SÉANCE DU 2 FRIMAIRE.

Le procès-verbal de la derniere séance est lu, et la rédaction en est approuvée.

Un secrétaire donne lecture de la correspondance.

Le citoyen Defontenay, membre du conseil de commerce, fait hommage au tribunat du rapport

dont il a été chargé par le Gouvernement, sur le tarif des droits de douanes, suivi d'un projet de tarif appliqué au coton et à ses produits.

Mention au procès-verbal; dépôt au secrétariat.

Le cit. Monneron, membre du corps-législatif, fait hommage au tribunat d'un ouvrage ayant pour titre : *Vie de Milton.*

Le citoyen Gastinet, ancien commissaire des guerres, fait hommage au tribunat d'un ouvrage en vers, ayant pour titre : *Ode aux Français sur la guerre présente.*

*Leroy (de l'Orne)* Tribuns, j'ai l'honneur de vous faire hommage, au nom de son auteur, d'un ouvrage ayant pour titre : *Chorographie du 4e arrondissement communal du département de l'Orne, par le citoyen Delestang, sous-préfet.*

Vous avez plus d'une fois accueilli avec bienveillance ces sortes de productions, délassemens honorables, autant qu'utiles, des fatigues de l'administrateur, et le signe le moins équivoque aussi de l'étude qu'il a faite de la matière de son administration. Je demande donc avec confiance la mention de l'hommage au procès-verbal et le dépôt dans votre bibliothèque.

Le tribunat accepte ces hommages et ordonne le dépôt des ouvrages à sa Bibliothèque.

On procède au renouvellement du bureau.

Le citoyen Boissy-d'Anglas est élu président.

Les secrétaires sont les citoyens Poujard du Limbert, Currée, Gillet-Lajacqueminière, et Dellepierre.

Le citoyen Mallarmé est membre de la commission administrative.

La séance est levée et ajournée au 2 nivôse.

---

## TRIBUNAL DE CASSATION.

« *Un tribunal criminel peut-il, les débats une fois commencés devant le jury de jugement, les annuller, et renvoyer l'affaire à une autre session, sous le prétexte que le conseil de l'accusé employe pour sa défense des faits controuvés ou des principes condamnés par la loi?* »

Cette question s'est présentée à l'audience du tribunal de cassation, section criminelle, le 11 brumaire an 12.

Dans le fait, Louis Angevin et François Angevin, son fils, avaient été arrêtés à Paris comme prévenus de vol; et le procès-verbal de leur arrestation, rédigé par le commissaire de police de la section de la F. délité, contenait de leur part des aveux qui portaient à croire qu'en effet ils s'étaient rendus coupables de ce délit.

Traduits devant le magistrat de sûreté, et ensuite devant le directeur du jury, ils avaient rétracté ces aveux, ou plutôt ils avaient nié les avoir faits en présence du commissaire de police.

Cependant, un premier jury avait déclaré qu'il y avait lieu à accusation contr'eux, et ils avaient en conséquence été mis en jugement le 22 thermidor an 11, devant un jury assemblé à l'audience du tribunal criminel du département de la Seine.

Là, par l'organe de leur défenseur, ils soutenaient que le procès-verbal du commissaire de police était faux; qu'il ne devait pas lier la conscience des jurés; que ceux-ci ne devant prononcer que d'après leur conviction personnelle, ils pouvaient fermer les yeux sur ce procès-verbal, et que la loi ne leur demandant pas compte des motifs de leur décision, il leur était libre de la baser sur les preuves qui leur paraîtraient les plus apparentes, soit pour condamner, soit pour absoudre.

Le président du tribunal criminel fit observer au défenseur des accusés qu'il plaidait une doctrine subversive des vrais principes, et lui recommanda d'être plus circonspect.

Le défenseur des accusés insista pour la pleine liberté de sa défense, et le chef du jury appuya sa réclamation.

Le défenseur continua; mais un instant après, le tribunal se leva, et rendit un jugement ainsi conçu :

« Le tribunal, ouï le commissaire du Gouver-» nement, — attendu que la défense employée » par les accusés, et par le cit. *la Chalumelle*, » leur défenseur, a pour base des faits qui tendent » à inculper des fonctionnaires publics; que par » suite, le défenseur a continuellement avancé » des principes totalement contraires à l'institution » du jury; — attendu que ces faits tendent à faire » croire que des aveux, consignés dans plusieurs » interrogatoires, n'ont jamais été faits, et qu'ils » sont le résultat des menaces; que ces principes » ont pour objet de faire croire aux jurés qu'ils » peuvent n'avoir aucun égard à des procès-ver-» baux légalement dressés; — attendu, enfin, que » *dans les circonstances*, il importe à la conscience » du tribunal, de prendre des renseignemens capa-» bles d'éclairer la justice; — *annulle le débat*, » commencé dans le procès desdits *Angevin*, père » et fils, et renvoie l'affaire à la session pro-» chaine. »

Louis et François Angevin se sont pourvus en cassation contre ce jugement.

« Le tribunal criminel, disaient-ils, n'est pas le juge de la plaidoirie du défenseur et des moyens des accusés.

» Il ne peut pas interrompre l'accusé ni son défenseur; s'ils manquent au respect dû aux juges, ou plaident des faits faux, le président peut les rappeler à l'ordre. Mais il n'a pas le droit de les faire taire, sous le prétexte qu'ils se livrent à des digressions étrangères, ou qu'ils ne présentent pas les vrais principes; parce que ce n'est pas par les principes du droit public que le jury doit se décider; la loi lui fait cette seule question : *Avez-vous l'intime conviction?*

» L'accusé peut dire tout ce qu'il veut pour sa défense, même contre les procès-verbaux et les autres pièces rédigées contre lui.

» Le jugement du tribunal est une véritable infraction à la loi. L'art. 418 du code des délits et des peines s'exprime ainsi : *L'examen du procès une fois entamé, ne peut être interrompu ni suspendu, et il doit être continué jusqu'à la déclaration du jury inclusivement, sauf les intervalles nécessaires pour le repos des juges, des jurés et des témoins.*

» Le jugement est donc rendu en contravention à la lettre, comme à l'esprit de cet article. Il est un véritable déni de justice, il est un attentat à l'institution du jury, il tend à priver les accusés de leurs moyens de défenses, et à prolonger leur captivité.

» Les juges sont institués pour appliquer la loi quand le délit est reconnu, et que l'accusé est convaincu; mais ils ne sont pas juges du fait de l'accusation.

» La défense de l'accusé est à lui, et le jurisconsulte qui parle en son nom, et au nom de la loi, doit être honoré dans ses fonctions.

» Le Gouvernement a manifesté sa volonté à cet égard, en ordonnant que les juges et les gens de loi fussent revêtus, dans l'exercice de leurs fonctions, d'un habit qui commande le respect à tous.

» Les motifs du jugement établissent que le débat n'a point été annullé pour des causes légitimes, et à cause de vices prévus, par les articles 352, 365, 368, 373, 374, 377 et 378. Il suffit donc de dire, la loi sous les yeux, que les motifs de ce jugement sont vagues, contradictoires, abusifs et dangereux. »

Sur ces raisons, jugement du 11 brumaire an 12, au rapport du cit. Viellard, par lequel « vu » l'art. 456 du code des délits et des peines, qui » porte *qu'il y aura lieu à cassation pour tout excès* » *de pouvoir;* — considérant que l'art. 418 du même » code ne permet pas d'interrompre ni de sus-» pendre un débat commencé; que l'annullation » d'un débat n'est autorisée que dans des cas prévus » et dans aucun desquels ne rentrent les motifs » qui ont déterminé le jugement du tribunal cri-» minel du département de la Seine, du 22 ther-» midor an 11; — le tribunal casse et annulle » ledit jugement. — Renvoie l'affaire et les accusés » au tribunal criminel du département de Seine-» et-Oise. — Ordonne, en conséquence, qu'à la » diligence du commissaire du Gouvernement près » le tribunal de cassation, le présent jugement » sera imprimé et transcrit sur les registres du tri-» bunal criminel du département de la Seine. »

---

## LITTÉRATURE.

### DEUXIÈME EXTRAIT.

MÉLANGES DE LITTÉRATURE, *publiés par J. B. A. Suard, membre et secrétaire perpétuel de la classe de la langue et de la littérature françaises, de l'Institut national de France* (1).

*Les Fragmens de Morale* de M. Malouet me conduisent naturellement aux *Considérations sur les Mœurs*, par M. Devaisnes.

Je crois, comme l'auteur, qu'on pourrait faire, tous les quarante ans, un nouveau livre sur les mœurs, qui peut-être ont encore trop de mobilité, sur-tout en France, pour conserver quarante ans de suite les mêmes formes. Je dis *les mêmes formes*, non *le même caractère*; car il serait aisé de prouver qu'en France même, il ne varie pas autant qu'on s'est efforcé de le faire croire sur la fin du dernier siècle, et je n'en veux, pour preuve, que ce retour forcé vers d'anciennes lois qu'on regardait comme très-urgent d'abroger, et que la nation a vu remettre en vigueur avec cette reconnaissance qu'on doit aux véritables bienfaits. Il serait aisé de même de retrouver et de faire remarquer, dans les Français de la révolution, une foule de traits des Français de la Ligue et de la Fronde; mais ces recherches m'engageraient dans des développemens étrangers à cette analyse.

M. Devaisnes était ce qu'on appelait autrefois un homme aimable, un homme de beaucoup d'esprit peut-être; mais, entre un homme d'esprit et un homme de lettres, il y a quelque distance. Il faut, pour mériter ce second titre, d'autres qualités que celle de savoir réunir en un petit cadre quelques réflexions fugitives, comme les *Fragmens de morale*, le morceau *sur la Médiocrité*, celui *sur l'Exagération*, et quelques anecdotes, comme celle intitulée *les Tuileries*. Ce qui fait pendant quelques heures le charme d'un cercle, mérite à peine souvent quelques minutes d'attention dans le cabinet. L'œil est sévère et l'oreille est indulgente.

Tous ces différens morceaux de M. Devaisnes n'ont qu'une couleur, ou, pour mieux dire, ses coups de pinceaux sont si faibles, la trace qu'ils laissent est si légère, que l'œil dans ses miniatures (car il ne s'élève jamais jusqu'au tableau), ne distingue guères que des nuances, et malheureusement encore des nuances uniformes.

La touche de M. Devaisnes est très-spirituelle sans doute; mais si constamment spirituelle, qu'elle fatigue. On désirerait dans sa diction moins d'esprit et plus de franchise, disons même plus de bonhommie. Ce ton éternellement épigrammatique, cette sorte de tatillonage dans la pensée, peut avoir, je le répète, quelqu'agrément dans la société, où l'on est souvent d'autant plus aimable, qu'on se montre plus superficiel; mais il ne réussit pas long-tems dans un livre. Dans les sujets qu'il traite, M. Devaisnes ne pénètre pas plus avant que l'écorce. Il semble, en se hâtant de courir à la dernière phrase, qu'il craigne de se donner le tems d'approfondir ces sujets. *Les grandes pensées viennent du cœur* : ses plus grandes, à lui, viennent de sa tête. Il a de la finesse, et point de force; de la mesure, et jamais de chaleur; le cercle qu'il parcourt est un point : il s'élance rarement au-delà.

Le style de M. Devaisnes est dénué de mouvement, mais il est pur, et ne manque pas d'élégance. On en pourra juger par le portrait qu'il fait de *l'homme médiocre*. C'est un des meilleurs fragmens de son *Essai sur la Médiocrité*, qui est présenté d'une manière piquante, et écrit avec soin.

« Voyez-le ce fils que je me peins : sa figure ne séduit ni ne repousse; ses yeux sont assez ouverts, et son regard n'a point d'expression; il a des traits réguliers sans physionomie; le sourire est sur ses lèvres, et n'indique ni joie, ni malignité, il annonce simplement l'absence des peines; sa taille, qui manque d'élégance, n'offre point de difformité; sa démarche n'est pas agile, elle est ferme; son extérieur ne se fait point remarquer; son teint est reposé, son tempérament robuste; la contradiction n'agace point ses nerfs, le chagrin n'interrompt pas son sommeil; aucun événement ne trouble sa digestion; son esprit calme n'enfante point de projets qui le tourmentent; une raison bornée ne lui demande pas compte de ce qu'elle ne comprend pas; il n'établira aucun système, parce qu'il sera privé d'invention; n'ayant pas assez d'orgueil pour s'indigner contre les préjugés, il s'y soumettra sans murmure. Sans idolâtrie pour la vérité, et sans passion pour la vertu, il ne leur sacrifiera ni son tems ni sa fortune. S'il est vrai, comme un philosophe l'a si cruellement prononcé, que *l'amour ne soit bon qu'au physique*, l'homme dont il s'agit, qui n'en connaîtra pas le moral, n'aura pas lieu de s'en plaindre; les orages qui s'élèvent entre les amans n'approcheront pas de lui, la fureur du désir ne le tyrannisera pas; il ne pourra pas même soupçonner qu'il soit possible de placer sa félicité dans celle de quelqu'objet que ce puisse être, sa douleur dans une douleur étrangère, sa vie dans une autre vie, et qu'on ait la faculté si souvent funeste de doubler ainsi son existence; il formera de ces liaisons qui n'exigent que de la complaisance, ne cultivera point l'amitié qui demande un cœur chaud; il n'excitera pas la haine qui ne poursuit que les grands talens et les rares vertus; il s'estimera comme il estimera tous ceux qui l'environnent, sans examen, sans préférence et sans jalousie. On ne lui fermera pas le palais de la fortune, dont on sera sûr qu'il ne briguera pas les premières places; n'ayant pas d'élévation, il se fera des protecteurs; il ne remuera pas le destin des Empires, mais le sien sera tranquille; il remplira ses obligations de façon à éviter la censure, et à ne pas mériter la louange, et il mourra sans former et sans laisser de regrets. »

*Les Mélanges de littérature* renferment, ainsi que je l'ai annoncé, quelques pièces sans nom d'auteur, et d'autres souscrites seulement des lettres *A.* et *P.* Je désignerai au lecteur les plus importantes, celles du moins qui me paraissent les plus dignes de son attention.

*Les quatre Parties du jour à la mer* formeraient un petit poëme, si elles étaient écrites en vers,

(1) Trois vol. in-8°. Prix 12 fr., et 16 fr. franc de port. Papier vélin 24 fr., et 28 fr. franc de port. — A Paris, chez Dentu, imprimeur-libraire, palais du Tribunat, galeries de Bois, n° 240. — An 12 (1803).

Cette division du jour en quatre parties offre un défaut qui était inévitable, l'uniformité. Dans ce cercle de vingt-quatre heures que parcourt le poëte-navigateur, le spectacle restant le même, il lui serait difficile de varier toujours ses tons. L'homme, en pleine mer, séparé du reste du monde, se trouve comme perdu entre les eaux du ciel; si le ciel est couvert de nuages; entre son azur monotone, s'il est serein, et le non moins monotone aspect de l'onde que sillonne le bâtiment qui le porte. Les regrets qu'il laisse échapper vers la rive qu'il n'entrevoit plus qu'avec les yeux de l'imagination, vers ces douces prairies qu'il foulait d'un pié ferme et tranquille, etc., sont autant de nuances qu'il peut encore emprunter pour embellir et diversifier ses peintures. L'auteur l'a senti, et il en a profité. Il a fait plus : il a su associer au genre descriptif, quelques documens nautiques, des détails sur les occupations et les amusemens du matelot, et d'intéressans épisodes : je crois qu'on me saura gré d'avoir fait connaître celui *du Requin*.

« .... Mais un monstre hideux et formidable nage autour du navire. Attiré par l'odeur forte qui s'exhale du bord, il ouvre sa large gueule, garnie d'un triple rang de dents, et semble attendre sa proie. O matelots! qui supportez impatiemment la chaleur accablante, ne vous confiez plus à la sérénité perfide de la mer! qu'il vous souvienne du sort déplorable de votre jeune compagnon! Fier de son adresse et de sa légéreté, on le voyait nager de la poupe à la proue : il appelle ses camarades, il leur vante la fraicheur de l'eau; elle rend à ses membres leur souplesse et leur ressort. Les plus hardis se disposent à l'imiter, mais on entend un cri perçant, la pâleur de la mort est déjà sur son front : il a vu le requin, ce monstre vient à lui. On frémit, on jette des cordages, le nageur s'en saisit; on l'enleve : il est hors de l'eau; mais le monstre s'élance, il l'atteint, et cet infortuné ne peut plus conserver que les restes sanglans de son corps déchiré.... Ses forces l'abandonnent, la corde lui échappe, il retombe, il disparaît, il est dévoré. Ainsi les matelots frémissent à l'aspect du requin, lors même qu'ils n'ont point à le craindre : ils voudraient en purger les mers; ils se disputent à qui lancera le premier le harpon acéré. Les uns cachent le fer meurtrier sous un appât de viande salée; et tandis que leurs mains présentent au monstre un aliment, leurs yeux menaçans lui promettent la mort. D'autres préparent des palans pour le hisser à bord. L'avide requin dévore tout ce qui s'offre à lui; il sent le fer et veut le repousser; ses dents vont le briser. Les efforts violens qu'il fait pour se dégager fatiguent les matelots : on le perce avec les crocs, on l'entrave dans les cordages, et, à l'aide des poulies, on l'amene sur le pont. C'est alors que sa force se déploie; le fouet de sa queue ébranle le navire : son sang ruisselle de toutes parts; il paraît expirant, et c'est à coups de hache qu'il faut lui arracher la vie. »

Le lecteur s'arrêtera avec plaisir aux *Essais de morale*, qui sont signés *la douairiere du Marais*. S'il en faut croire cette douairiere, tout le monde a de l'esprit aujourd'hui, et personne n'en aura dans dix ans. Si ce pronostic afflige quelques personnes, quelques autres pourront s'en réjouir; car si nous gagnons en raison ce que la douairiere veut que nous perdions en esprit, sa menace ne serait pas très alarmante. Sous ce double rapport, il faut faire un double compliment à la douairiere du Marais, qui se trouve être à-la-fois et ce qu'on est aujourd'hui, et ce qu'on sera dans dix ans.

J'arrive aux morceaux souscrits de la lettre *P*. Les plus intéressans sont ceux dont voici les titres :

1° *De Vauvenargues*; 2° *Lettres écrites de Moscou*; 3° *Réflexions sur les voyages*.

Dans la notice sur Vauvenargues, où ce moraliste est apprécié, l'auteur marque avec esprit et sagacité, la ligne qui sépare l'ancienne philosophie de la nouvelle, et fait observer les formes différentielles qui distinguent l'une d'avec l'autre; puis il revient à Vauvenargues.

La philosophie de ce dernier est sans doute moins dogmatique, et moins désespérément tranchante que la philosophie de Larochefoucauld. C'est une morale bien affligeante que celle qui, exposant trop à nu l'homme aux yeux de l'homme, le force à se replier sur soi-même, à ne plus croire aux vertus, bientôt à ne les plus pratiquer; à se mépriser dans son semblable. Elle est à-la-fois plus consolante et plus utile, celle qui tend à relever l'homme dans ses chûtes, si nombreuses, et l'invite à ne jamais désespérer de lui-même! Mais je n'oserais pas assurer qu'elle soit plus vraie.

Je ne dirai pas, comme l'auteur, que c'est parce que Vauvenargues a le sentiment des vertus qu'il cherche à le mettre en valeur dans autrui, attendu que ce mot serait une sorte d'accusation implicitement, et bien injustement dirigée contre Larochefoucauld, qui ne fut pas moins que Vauvenargues guidé par ce sentiment : mais en comparant ces hommes, comparons les tems. Si Vauvenargues, entouré des illusions de la jeunesse, écrivant dans un moment tranquille, eût assisté, comme Larochefoucauld, avant de prendre la plume, au spectacle d'une tourmente révolutionnaire pareille à celle de la Fronde; si ses sens eussent été effrayés; si son cœur eût été indigné des horreurs qui accompagnent les guerres civiles, avouons-le, Vauvenargues eût vu sous d'autres couleurs l'espece humaine, et n'eût pas signalé, en son honneur, le même optimisme.

Les lettres, écrites de Moscou ont, par le ton de légéreté qui y regne, quelque ressemblance avec *le Voyage en Espagne*, de M. Delangle. Présenter les mœurs et le caractere d'un peuple, avec le sarcasme et l'ironie, ne me semble pas une maniere bien propre à persuader le lecteur, en ce qu'elle donne à l'écrivain qui l'emploie, un air de frivolité qui tend à faire croire qu'il a glissé rapidement sur les objets qu'il décrit. Comment ajouter foi à ce qui n'est jamais dit sérieusement? On suppose, et l'on a droit de supposer, que c'est un roman, non un voyage, que l'auteur a voulu faire; et son livre alors ne satisfait ni le lecteur instruit, ni celui qui veut s'instruire.

Ce ton léger et visant à l'épigramme se retrouve, mais moins marqué, dans les *Réflexions sur les Voyages*, du même écrivain. Les voyages qui ont pour objet l'étude des peuples, celle de leur esprit, de leurs lois, de leurs coutumes, devraient être écrits, comme on écrit l'histoire, ou du moins comme on doit l'écrire. Il y faudrait de la dignité sans morgue, de la sévérité sans sécheresse.

Ces *Réflexions sur les Voyages* en renferment pourtant d'excellentes. On en pourra juger par celles-ci qui rentrent et dans ma critique et dans ma derniere observation. Il s'agit de l'intérêt que peuvent faire naître les voyages.

« Par ce mot d'intérêt, je n'entends pas seulement celui que tout voyageur cherche à inspirer pour sa personne et ses aventures, et qui, dans un ouvrage de ce genre, n'est jamais qu'un avantage secondaire, le moyen et non le but de l'ouvrage. Ce canevas historique qui sert de base à des faits curieux, à des observations utiles, a sans doute le mérite d'attirer l'attention du lecteur, d'attacher à des souvenirs locaux ces faits et ces observations qui autrement pourraient se confondre et se perdre dans sa mémoire; mais ce serait un grand inconvénient si l'on abusait de cette maniere facile d'amuser l'imagination, et que l'historien étouffât l'observateur. Il est cependant quelques aventures qui, indépendamment de toute vue d'instruction, méritent, par leur singularité, d'être recueillies et d'occuper une place parmi les voyages. Mais, dans ce sens, les relations les plus intéressantes ne sont pas toujours les plus utiles. Certainement l'histoire d'un homme qui aura traversé des déserts et couché sous les huttes des sauvages, qui aura été exposé à la cruauté des cannibales, et à la rage des lions et des tigres, certainement, dis-je, cette histoire sera très amusante; mais quels résultats bien curieux pouvons-nous en tirer? A peu de chose près, tous les sauvages se ressemblent, et ce n'est pas pour courir la chance d'être mangé des bêtes qu'il vaut la peine d'aller faire quelques milliers de lieues, etc. »

Ces distinctions sur ce qu'il faut admettre ou rejetter, sur le choix à faire, entre ce qui est utile, comme les observations sur les localités, sur les lois, les mœurs, etc, et ce qui n'est qu'amusant et récréatif, comme cette foule d'anecdotes qui grossissent tant de prétendus voyages au confins de la Terre et autour du Monde; ces distinctions, dis-je, sont judicieuses et décelent un esprit observateur à qui il n'a manqué qu'un peu plus de soin et de travail pour ne laisser rien à desirer dans ce qui donne le plus de prise à la critique.

Puisque j'en suis aux voyages, je passe au *Voyage à Ferney*, et je dirai quelques mots des *Lettres d'une Femme retirée à la campagne*, et de la *Lettre sur Sterne*, trois morceaux qui paraissent être de la même personne et qu'on aurait très-mauvaise grace à juger séverement. L'admiration, exaltée jusqu'à l'enthousiasme, doit produire un peu d'exagération; mais que prouve cette exagération même, si ce n'est une ame fortement émue par le sentiment du beau, et qui embellit les objets qu'elle décrit, les décrit, non tels qu'ils sont, mais tels qu'elle les a vus? Si les suffrages de la beauté furent, dans tous les tems, la plus douce récompense du génie, est-ce donc un tableau sans intérêt que celui qui nous offre une jeune et jolie femme passionnée pour un grand-homme? Que dans ses témoignages d'admiration elle franchisse un peu les bornes où se renferment si naturellement les cœurs froids et les esprits méthodiques, c'est un de ces torts dont celui-là même qui s'en plaint le plus, serait flatté d'être l'objet.

Il regne dans ce *Voyage à Ferney*, écrit avec grace et simplicité, une bonne foi, une naiveté d'exaltation qui attache, alors même qu'on sourit de son excès; tant il est vrai que ce qui est franchement et vivement senti, intéresse toujours! il n'y a que la fausse chaleur qui glace et qui rebute.

Dans *les Lettres d'une femme*, c'est encore le même cœur qui conduit la même plume; le même cœur, car ce sont plutôt des sentimens que des pensées que cet aimable auteur exprime. Son enthousiasme pour Séneque est très-excusable. On sait que ce moraliste ne peut être lu qu'avec précaution; il séduit par ses défauts même; il passe le but : c'est pour cela qu'il entraine ceux dont le goût n'est pas formé, et qui ne peuvent encore savoir par eux-mêmes où celui de l'écrivain a dû s'arrêter. Ne nous étonnons donc point que M^me.... qui d'ailleurs, à cette époque, n'avait encore lu de Séneque que *ses Lettres à Lucilius*, l'un de ses meilleurs ouvrages, se soit laissée éblouir par l'enveloppe brillante qui déguise et pare chez lui les vices de l'ensemble.

Plusieurs écrivains, et M^me.... est de ce nombre, ont déjà tenté de laver Séneque du meurtre d'Agrippine; vains efforts! cette tache est indélébile sur les fronts de Séneque et de Burrhus. Toute cette histoire, telle qu'elle est rapportée dans Tacite, est le tissu des furies. L'indignation est au comble lorsqu'on voit Séneque et Burrhus, les deux instituteurs de Néron choisis par sa mere, commandant eux-mêmes, approuvant du moins l'assassinat de cette princesse.

Tacite et l'un de ses meilleurs traducteurs, (M. Dureau de la Malle), s'efforcent de les justifier : *n'en croyez pas Dion*, dit ce dernier; *Dion qui décide que ce fut Séneque, est le détracteur de toutes les vertus romaines*. Soit, mais Tacite nous représente Séneque et Burrhus informés par Néron de ses criminels desseins, et ni Burrhus, ni Séneque ne s'opposent à leur exécution; et ils écoutent même, sans mot dire, Néron faisant avec le vil Anicetus, tous les préparatifs de cette mort! Qu'importe que Dion ait menti, en rejettant sur Séneque l'atrocité du conseil? Séneque en est-il plus excusable aux yeux de la postérité, lui qui n'osa point effrayer son éleve sur l'énormité de ce parricide? Non, et il faut l'avouer, descendons dans le cœur de ces deux hommes qui n'ont point été, quoiqu'on en puisse dire, deux hommes vertueux, ou qui n'ont eu du moins qu'une vertu relative; c'est-à-dire que dans un siecle où la gangrene des vices avait gagné tous les cœurs, ce fut peut être une sorte de prodige que de voir, dans une cour impudique et sacrilége, deux hommes qui ne fussent pas entierement corrompus : descendons, dis-je, dans leur cœur, nous y verrons qu'ils supportaient impatiemment l'autorité d'Agrippine et qu'ils ne furent pas plus fâchés que leur éleve, de ne plus rencontrer, dans cette femme et dans son parti, des surveillans qui les gênaient.

Comment absoudre Séneque et Burrhus, quand nous savons (et c'est Tacite qui nous l'apprend) que les centurions et les tribuns, à l'instigation de Burrhus, vinrent, après le meurtre d'Agrippine, prendre la main à Néron, et le féliciter de ce qu'il venait d'échapper à l'attentat de sa mere? (les courtisans, pour justifier le crime de leur maître, avaient supposé qu'Agrippine voulait prévenir Néron en le faisant assassiner) : quand Tacite nous dit expressément que le cri public accusait, non plus Néron, dont l'atrocité surpassait tout ce qu'on en pouvait dire, *mais Séneque dont la plume avait consacré l'aveu d'un parricide?*

La *Lettre d'une femme sur le voyage de Sterne* offre une partie des mêmes qualités et des mêmes défauts, la même inexpérience que les deux précédens écrits. C'est un heureux mélange d'esprit, de grâce, de sentiment, mais toujours trop de penchant à tout admirer. Du moins sera-t-il vrai de dire que l'auteur de cette Lettre et des autres ne prend jamais la plume sans être inspiré, puisque l'enthousiasme semble être son état habituel quand il compose.

La maniere de Sterne ne saurait convenir à tout le monde; et n'a même bien convenu qu'à lui. Je ne serais pas éloigné de croire qu'elle ne pût réussir qu'une fois : peut-être n'est-elle pas beaucoup à regretter. Sterne est en quelque sorte le peintre des infiniment petits. De rien il a fait quelque chose, et ce quelque chose encore n'est presque rien. Des détails à-la-fois si frivoles et si vulgaires, qu'ils ne méritent pas même un coup-d'œil, deviennent souvent le texte de ses plus importans chapitres; et l'on s'étonne de se sentir intéresser ou attendrir par cette sorte de bavardériesentimentale d'un homme qui laisse aller, de premier jet, sur le papier, tout ce que lui dictent son cœur et sa tête, car le papier semble être la glace où Sterne se refléchit tout entier. Mais cet effet est simple : Sterne sent tout ce qu'il écrit; et il l'écrit comme il le sent, avec bonne foi, avec bonhomie. Si parfois il est profond, c'est sans chercher à l'être; c'est toujours simplement, toujours naturellement. Son plus grand mérite est de n'être jamais auteur, de ne se placer jamais en face du public. Il n'écrit que pour se rendre bien franchement compte de ce qu'il éprouve; et, comme il est son public à lui-même, et qu'il ne cherche par conséquent ni à se séduire, ni à se tromper par toutes les petites précautions oratoires qu'emploient beaucoup d'écrivains, il faut qu'il vous persuade et qu'il vous entraine par une pente insensible dans toutes les situations où il aime à se transporter lui-même. LAYA.

(*La suite à un prochain numéro.*)

## SCIENCE MÉDICALE.

*Essai sur le rhumatisme, par A. Latour fils, médecin de l'école de Paris, membre de plusieurs sociétés médicales* (1).

Il était difficile de renfermer en moins de trois cent pages, comme l'a fait le citoyen Latour, une théorie aussi juste et des détails aussi précieux que ceux qu'il présente dans son ouvrage, sous le titre modeste d'*Essai sur le rhumatisme*.

Cette affection morbifique, jusqu'ici mal analysée, semblait devoir accroître chaque jour le domaine de l'empirisme, par ce qu'on la définissait mal, par ce qu'on ne savait trop sur quels systêmes organiques et jusqu'à quel point elle pouvait exercer son influence et ses ravages. Souvent même on la confondait avec des affections analogues ou avec certaines maladies avec lesquelles l'observation nous la montre plus ou moins évidemment compliquée.

L'auteur a porté, dans l'examen de cette affection, le double flambeau de l'expérience et d'une méthode savante, qu'on peut appliquer aisément à l'examen de tous les êtres pathologiques, de ceux principalement sur lesquels nous n'avons encore aucun ouvrage élémentaire. La question médicale dont il traite, et celles à traiter désormais le sont, ou peuvent l'être, en six chapitres, dont les trois premiers contiennent, à proprement parler, l'histoire, et les trois derniers, le diagnostic, le pronostic et le traitement de la maladie dont il s'agit.

Le D. Latour ne publie, en ce moment, que la partie historique, en cinq paragraphes qu'il réunit sous trois grands chapitres. Il classe dans le premier paragraphe les dénominations diverses qu'il a plu ou qu'il conviendra de donner au *rhumatisme*. Il expose dans le second, 1° l'histoire que les anciens nous en ont transmise par leurs observations, soit particulieres, soit générales; 2° l'histoire que nous en donnent les médecins plus modernes, dont les uns se sont bornés à nous retracer l'historique de la partie expérimentale de cette maladie par eux observée, et les autres ont hasardé, d'après leurs observations, des opinions plus ou moins motivées.

Les paragraphes troisieme et quatrieme sont destinés; l'un à l'énumération des causes préliminaires, c'est-à-dire selon nous, des causes qui précedent cette maladie, qui y disposent ou qui en déterminent, soit l'époque, soit le mode; de ce nombre sont, par exemple, l'âge, le sexe, la constitution, l'hérédité, la contagion, les erreurs de régime, les circonstances de la vie dépendantes des lieux qu'on habite, de la saison, de l'atmosphere et de la profession qu'on exerce, etc.; l'autre est destiné, 1° à l'énumération des symptômes qui précedent ou qui accompagnent, et des effets qui suivent l'invasion de la maladie ou de l'affection rhumatismale; 2° à la description de *l'état des forces* dans les diverses périodes qui constituent ou caractérisent la marche, soit aiguë, soit chronique de cette maladie; 3° à la terminaison ou à l'effet de la crise répondant à cet *état des forces*, ou à l'intensité des symptômes qui se développent dans cet *état*. Enfin le cinquieme et dernier paragraphe présente, dans le plan de l'auteur, *les résultats cadavériques*, c'est-à-dire, l'altération, tant des fluides que des solides, remarquée dans l'autopsie ou l'inspection des sujets ouverts et disséqués, après qu'ils ont succombé accidentellement ou par suite de lésions organiques, causées par cette maladie.

Ce vaste tableau, et, plus encore, la maniere dont l'auteur a su en faire ressortir tous les traits, suffisent pour qu'on apprécie le mérite de l'ouvrage que nous analysons. Toutes les questions qu'on a faites ou qu'on peut faire sur le sujet qu'il concerne, se rattachent naturellement aux titres ou paragraphes ci-dessus indiqués, et c'est là qu'on en trouvera la solution. Les hommes de l'art liront cet ouvrage avec autant de fruit que d'intérêt. Nous nous bornerons à faire connaître quelques-unes de ses divisions. Lorsqu'on parle de maladies, l'auteur veut qu'on préfere le mot *sortes* à celui d'*especes*, ce dernier terme étant spécialement consacré à désigner, soit les especes de plantes, d'animaux, soit les especes minéralogiques, etc. Il reconnaît donc plusieurs *sortes* de rhumatismes, à raison du siége ou du systême sur lequel il se fixe; ainsi doivent être distingués le rhumatisme musculaire, le fibreux, le synovial, et chacune de leurs variétés; les *sortes* prises des symptômes sont le rhumatisme aigu, le chronique, le symptômatique, le périodique, le métastatique.

L'auteur propose aussi de mieux classer les complications des maladies qu'on ne l'a fait jusqu'à ce jour. D'après son plan, la maladie compliquée, le rhumatisme, par exemple, est le point fixe auquel on rapportera les maladies complicantes, et celles-ci divisées en genres, sortes simples, etc., seront mises en rapport avec la maladie compliquée, pour former avec elle des variétés de complication, *soit de coexistence, soit de mutuelle influence étiologique ou symptomatique*. C'est sous ces divers rapports qu'il envisage son sujet, et les nombreuses observations qu'il cite font sentir la nécessité et les avantages de sa méthode.

Tout est instructif dans ce traité, les faits y sont bien précisés, la logique en est saine, et les principes bien liés entre eux; il y regne un ton d'impartialité et de modestie qu'on ne peut trop imiter; en un mot, une diction pure et ornée semble y ennoblir la langue et la science médicales.

TOURLET.

(1) A Paris, chez André, imprimeur-libraire, rue de la Harpe, n°. 477, an 11 (1803).

## THÉATRE LOUVOIS.

Il est de certaines manies qui ne peuvent mériter le nom de caracteres, mais qui, par la force de l'habitude, deviennent des défauts réels, dangereux même, et sont en même tems des ridicules dont il est bon que la scene présente l'image, et fasse justice.

De ce nombre est l'habitude de *muser*, c'est-à-dire de s'occuper à tout autre chose que celle que l'on doit faire. Ce défaut est extrêmement commun: l'homme qui en est le plus exempt, est celui qui s'y abandonne le moins souvent. Il n'y a peut-être pas une maison qui n'ait son *musard*, sans cesse gourmandé, et constamment incorrigible. Il est de la nature de ce ridicule de mettre le personnage qui n'en est pas exempt dans une situation comique: il prêtait donc singulierement à la scene, et ne pouvait échapper à Picard, et parce qu'il est neuf au théâtre, et parce qu'il est très-commun dans le monde. Cet auteur a senti que si son *M. Musard* était peint de telle sorte que dans chaque loge on entendît dire, *voilà bien monsieur tel*, son succès était certain. C'est ce qui est arrivé.

Mais il y a plus; il a eu le bon esprit de disposer un fonds sérieux, et de le présenter environné des formes les plus comiques. Il a eu le talent de construire sa fable de maniere qu'une réflexion salutaire succédât au rire le plus naturel; c'est là sans doute le secret, l'art et le but de la comédie.

En effet, il ne peut être sans utilité de bien peindre au théâtre l'homme facile, bon, obligeant, zélé même; mais sacrifiant presque toujours le principal à l'accessoire, et le fond au détail; paresseux par tempérament, négligent par habitude, se pressant toujours, n'arrivant jamais; s'occupant sans cesse et ne faisant rien; qu'une misere occupe, qu'un rien attache, et qui, sans cesse les yeux sur sa montre, est toujours prêt à reprocher au tems sa vitesse, comme s'il connaissait le grand art de le bien employer.

La leçon sur-tout devient plus forte, si cet homme qu'occupait sérieusement une charade, le son d'un instrument, une affiche, un poisson rouge.... oublie, dans son active oisiveté, les intérêts les plus chers, l'établissement de son fils, ses relations commerciales, l'ordre de sa correspondance, l'acquit de ses engagemens.

Près d'un tel homme, il est naturel de placer une femme et un fils sans cesse impatientés et souvent grondeurs; mais il est sur-tout très-adroit de lui opposer un homme actif, intelligent, qui va droit au fait, marche rapidement au but, auquel toutes les heures sont bonnes; qui n'a jamais manqué un rendez-vous, et va toujours le demander lui-même; qui veille sur les intérêts de son ami, répare ses omissions, remédie à ses négligences, et prévient ses malheurs; c'est ce qu'a fait Picard dans sa nouvelle piece, intitulée: *M. Musard ou comme le tems passe*.

Ce petit ouvrage, fruit d'une conception vive, d'un apperçu rapide, se ressent un peu, dans son exécution, de cette même rapidité; mais on y trouve, soit au fond, soit dans les détails, une preuve nouvelle que son auteur ne donne rien au théâtre qui ne porte le cachet d'un talent vraiment comique, c'est-à-dire, d'un talent qui puise sa force principale, sa force presqu'unique dans l'observation, sa fécondité dans la multiplicité des modeles, son utilité dans la fidélité des portraits.

La piece est jouée avec ensemble. Picard est très-bien placé dans le rôle de *M. le Rond*: quant à Vigny, il *muse* à impatienter: on voit qu'il a saisi le véritable esprit du rôle.

Ce titre *Musard* est une expression qui avait un peu vieilli; mais le succès de la piece paraît devoir rajeunir cette expression. Heureuse la comédie dont le titre devient proverbe!

S...

## UNIVERSITÉ DE JURISPRUDENCE,

*Rue de Vendôme au Marais, à Paris.*

DEUXIEME ANNÉE D'ÉTUDES.

*Ordre des cours et des exercices à dater du 1er frimaire an 12.*

Les lundis à midi, Cours de législation criminelle, par M. Bexon.

Les mardis à deux heures, Cours de M. Agresti.

Les mercredis à deux heures, Cours d'éloquence du discours par M. Dorfeuille, et à 7 heures du soir, Cours de notariat.

Les jeudis à deux heures, Cours de M. Agresti.

Les vendredis à deux heures, Cours d'éloquence de la voix, par M. Dorfeuille.

Les samedis à six heures du soir, Cours du droit français, par M. Guichard.

Pendant six mois de l'année, tous les cours seront tenus le soir.

Tous les dimanches et jeudis, à neuf heures du matin, il y a plaidoirie entre les éleves; et tous les jeudis, à la même heure, conférence sur des questions de droit.

Le Cours de notariat occupera les cinq premiers mois de cette année, et le Cours de procédure, qui commencera aussi-tôt que le nouveau Code aura paru, occupera les cinq derniers.

## AVIS.

Sur l'invitation des liquidateurs généraux de la Caisse d'escompte du commerce, la Banque de France donne avis au public que les billets de la Caisse d'escompte ne seront plus admis en paiement dans les recettes de la Banque, passé le 15 frimaire courant. Les porteurs sont invités à se présenter à la Caisse d'escompte, rue de Menars, n°. 5, où ils continueront à être remboursés à présentation.

## LIVRES DIVERS.

VIE DE NICOLAS POUSSIN, considéré comme chef de l'École française, précédée d'un précis historique des Peintres français depuis le regne de François Ier jusqu'au regne de Louis XIV, suivie de notes inédites et authentiques sur sa vie et ses ouvrages, par M. Gault de Saint-Germain, et de son Œuvre complète, dessinée et gravée en taille-douce par messieurs Massard pere et fils; format in-8° sur papier fin nom de Jésus.

Cet ouvrage paraît par livraisons composées de six planches, du texte historique et descriptif des sujets et de la correspondance du Poussin avec ses amis et les amateurs qui recevaient ses ouvrages, suivis des réflexions dont il accompagnait ses tableaux.

Le prix de chaque livraison est de 8 fr. sur papier fin nom de Jésus; il sera tiré pour les amateurs quelques exemplaires sur papier vélin, premieres épreuves; prix, 12 fr. la livraison, et un petit nombre d'exemplaires sur papier vélin, avec les planches avant la lettre, dont le prix est de 18 fr.

La premiere livraison de cet ouvrage paraît; elle contient la *Médaille du Poussin*, donnée pour le 1er prix des Beaux-Arts à l'École française; *la Statue du Poussin*, ordonnée à M. Julien par le Gouvernement; *le Portrait du Poussin*, peint par lui-même; *le Triomphe de la Vérité*; *l'Arcadie*; *Vénus* et *Adonis*, et le texte qui accompagne chaque livraison.

La seconde livraison paraîtra le 1er nivôse, et les autres de mois en mois.

On paie les livraisons en les recevant.

On souscrit, à Paris, chez Perlet, libraire, rue de Tournon, n° 1133, et chez les principaux libraires des départemens et de l'étranger.

## COURS DU CHANGE.

*Bourse d'hier.*

EFFETS PUBLICS.

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Cinq pour cent cons. j. de v. an 12. | 51 | fr. | 65 | c. |
| Bons de remboursement........ | | fr. | | c. |
| Coupures.......... | | fr. | | c. |
| Bons an 7............ | | fr. | | c. |
| Bons an 8............ | | fr. | | c. |
| Ordon. pour rescript. de domaines... | 91 | fr. | | c. |
| Ordon. pour rachat de rentes...... | | fr. | | c. |
| *Id.* Non réclamées dans les départ. | 34 | fr. | | c. |
| Actions de la banque de France... | 1037 | fr. | 50 | c. |
| Caisse des rentiers............ | | fr. | | c. |

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n° 18. Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entiere. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres, l'argent et les effets, franc de port, au citoyen Agasse, propriétaire de ce Journal, rue des Poitevins, n° 18. *Tous les effets, sans exception, doivent être en ordre.* Il faut comprendre dans les envois le port des pays ou l'on ne peut affranchir. Les lettres des départemens, non affranchies, ne seront point retirées de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des *valeurs*.

Tout ce qui concerne la rédaction doit être adressé au rédacteur, rue des Poitevins, n° 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

A Paris, de l'imprimerie de H. Agasse, propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, n° 13.

# GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

A dater du 7 nivôse an 8, les Actes du Gouvernement et des Autorités constituées, contenus dans le MONITEUR, *sont officiels.*

*N°* 64. *Samedi, 4 frimaire an 12 de la République (26 novembre 1803.)*


# EXTERIEUR.

## RUSSIE.

*Pétersbourg, le 28 octobre (5 brumaire.)*

Il est de nouveau question d'établir dans les gouvernemens des écoles pour les cadets. Alors on formerait à Pétersbourg une école militaire centrale (espece d'académie de chevaliers), où les jeunes gentilshommes, après avoir fait leurs cours dans une des écoles de cadets des provinces, seraient nommés officiers, soit pour l'infanterie, la cavalerie, l'artillerie ou le génie, et auraient en même-tems des leçons pratiques de tactique. Ce serait certainement une excellente pépiniere d'officiers pour l'armée, et sans contredit l'établissement le plus parfait qui ait existé dans ce genre en Russie.

— M. Harris vient d'arriver ici où il résidera en qualité d'agent-général du commerce des Etats-Unis d'Amérique. Jusqu'à présent il n'y a eu auprès de notre cour ni ministre, ni agent commercial de cette puissance.

— Notre embassadeur extraordinaire à la cour de Berlin, est chargé d'arranger l'affaire d'indemnité entre le prince évêque de Lubeck et la ville.

## DANEMARCK.

*Copenhague, 12 novembre (20 brumaire.)*

M. Hoftwed, juge à l'île Sainte-Croix, qui a été condamné dernierement, par le tribunal suprême, à une amende pécuniaire, a été congédié avec une pension annuelle de 1000 rixdallers.

— On a construit dans les chantiers de Flensbourg, depuis 1798 jusqu'au commencement de cette année, 75 vaisseaux.

— M. Frédéric Bourbon, agent commissaire de Danemarck à Carthagene, a été destitué de sa place, et le négociant Jean-Henri Wulfen a été nommé consul de S. M. à Civita-Vecchia.

## ALLEMAGNE.

*Augsbourg, le 15 novemb. (23 brumaire.)*

On écrit de Vienne, que le nouveau pont sur le Danube, qu'on y a construit, a été ouvert le 7 de ce mois. L'empereur y a passé le premier en voiture. Ce monument, qui a été achevé dans l'espace de deux ans, coûte plus d'un million de florins. Il aura le nom de pont de François.

— Le régiment d'infanterie dont le duc de Modene était propriétaire, a été conféré par S. M. impériale à l'archiduc Maximilien, second fils de l'archiduc Ferdinand, duc du Brisgaw et de l'Ortenau.

*Hambourg, le 16 novembre (24 brumaire.)*

Les vaisseaux venant de Malaga qui veulent entrer dans l'Eider, ne le peuvent qu'après avoir subi la quarantaine.

*Carlsruhe, le 19 novembre (27 brumaire.)*

Hier, S. M. le roi de Suede est parti de cette ville pour se rendre, avec une suite peu nombreuse à Stuttgard, et y faire une visite à S. A. l'électeur de Wirtemberg. On ne croit pas que S. M. y passe plus de deux ou trois jours; elle est attendue ensuite dans cette résidence que la reine n'a point quittée.

— La *Gazette Universelle*, dont M. Cotta, libraire de Tubingen, est propriétaire et M. Huber, rédacteur principal, vient de paraître à Ulm avec les privilèges de S. M. impériale et de l'électeur de Baviere.

Une ordonnance du même électeur, publiée à Ulm, prescrit aux jeunes gens de sa province en Souabe, qui se vouent aux études, sciences et arts, de ne fréquenter que les universités, lycées ou gymnases des Etats bavarois. Les contrevenans encourront la suppression de toutes les bourses dont ils pourront avoir la jouissance, et seront exclus à l'avenir de toutes les places civiles ou ecclésiastiques dans les Etats de l'électeur. Cette ordonnance a produit une très-grande sensation dans la province qui demeure soumise à son effet.

— On peut juger par les détails suivans des richesses immenses qui se trouvaient dans les couvens de Franconie qui viennent d'être supprimés. Dans le seul couvent de Langhien, on a trouvé 80,000 florins en argent comptant et en billets. Le mobilier a été vendu 97,000 florins, sans y comprendre les ornemens de l'église, estimés 60,000 fl. Les provisions en vins et la quantité de bétail étaient immenses. Les terres et les bois, estimés sur le pied de trois pour cent, forment une somme de 5,500,000 flor. Tous ces biens sont encore affermés pour deux ans; cette époque écoulée, ils seront vendus.

## ESPAGNE.

*Cadix, le 22 octobre (29 vendemiaire.)*

De deux vaisseaux danois venant de Malaga, l'un a été obligé de continuer sa route pour Hambourg, avec la fievre jaune à bord. L'autre est encore en rade, et il ne s'y trouve pas le moindre germe apparent de la maladie qui regne à Malaga; cependant le gouverneur s'est long-tems refusé à toutes les propositions qui lui étaient faites par l'équipage de ce bâtiment. Il persistait à vouloir qu'il partît ou coulât sur la place où il était à l'ancre, avec des avaries qui l'exposaient au danger de périr. On vient enfin de permettre qu'on le décharge.

Nous sommes ici sans crainte sur la communication de l'épidémie de Malaga, depuis les précautions extrêmes qu'on a prises sur mer et sur terre.

Selon les dernieres nouvelles que l'on reçoit de cette ville, la fievre jaune y fait des progrès effrayans, et emporte à présent cinquante hommes tous les jours. Peut-être ces récits sont-ils exagérés.

*Malaga, le 19 octobre (26 vendemiaire.)*

D'après le rapport unanime des médecins, la maladie qui exerce ici ses ravages, n'a rien de pestilentiel; elle ne peut se communiquer par le moyen de l'air. Il faut, ou toucher un malade, ou habiter avec lui la même chambre, pour en être attaqué. Elle paraît être de la même nature que l'espece de fievre putride particuliere à la Hollande et à la Zélande. Seulement la chaleur de notre climat lui aurait donné un plus grand degré d'intensité. Les Danois et les Suédois ont été plus en butte à ses ravages que les équipages des autres nations qui se trouvent ici. Cela vient de l'usage où ils sont de n'avoir sur leurs bâtimens que très-peu de monde, ce qui les force à beaucoup de communications pour s'entre aider à charger et décharger leurs marchandises.

Nous espérons être délivrés de ce fléau par la saison pluvieuse qui vient de se déclarer.

## ITALIE.

*Rome, le 5 novembre (13 brumaire.)*

Le canon annonça, le 29 du mois dernier, le retour de S. S. dans cette capitale, après un séjour de 26 jours à Castel-Gondolfo.

— On mande d'Ancône, qu'une escadre de dix-sept vaisseaux algériens, qui a paru du côté du royaume de Naples, menace de nouveau les bâtimens de commerce et les côtes de ce royaume. Jusqu'à présent tout est tranquille dans l'Adriatique.

## RÉPUBLIQUE HELVÉTIQUE.

*Berne, le 16 novembre (24 brumaire.)*

La peine de mort vient d'être rétablie dans le canton de Saint-Gall; elle sera prononcée même, en cas de récidive, pour des crimes qui encouraient auparavant un moindre châtiment.

— Le gouvernement des Grisons a publié une loi qui défend aux juifs de s'établir dans ce canton, et d'y exercer aucun commerce; et aux habitans du canton d'entrer dans aucune négociation mercantile avec des juifs. Ceux de ces derniers qui enfreindront cette loi seront transportés, à leurs frais, hors des frontieres, et en cas de récidive; leurs marchandises seront confisquées. Il leur est seulement permis de traverser librement le canton pour suivre leur commerce avec les pays étrangers.

## ANGLETERRE.

*Londres, le 9 novembre (17 brumaire.)*

Il est assez singulier que l'attention publique reste fixée uniquement sur les dangers peu probables, dont l'ennemi peut nous menacer du côté de Boulogne et de Dunkerque, tandis qu'on n'a pas seulement l'air de s'occuper du sort de l'Irlande qui est pourtant, selon toute apparence, le point de mire des Français. Si, par malheur, les ministres calculent comme le public, il est bien à craindre que l'ennemi ne parvienne, en nous faisant prendre le change, à nous porter un coup mortel en Irlande.

— Le succès extraordinaire qu'a eu le drame de *Pizarre*, par M. Shéridan, a déterminé sa majesté à se rendre au théâtre de Drury-Lane, pour admirer elle-même cette merveilleuse production; mais elle en a été si peu contente, qu'elle n'a pu se déterminer à rester jusqu'à la fin. Ce qui parait avoir déplu à sa majesté, ce sont les sentimens patriotiques dont cette piece est semée, ainsi que quelques traits de satire indirectement dirigés contr'elle; elle a surtout manifesté son mécontentement à ce passage ou Ataliba dit: « Si mes ennemis pénètrent dans » mes Etats, je me mettrai à la tête de mes troupes, et je combattrai jusqu'à ce que je voie le » peuple sauvé, ou que le peuple voie tomber son » monarque. »

— La flotte de la Jamaïque est arrivée; mais il manque les navires *l'Actéon*, de Londres; *la Diane*, de Liverpool; *la Lady-Neumore* et *la Lady-Boyle*, de Cork.

— On a arrêté samedi, à Portsea, deux irlandais qui étaient depuis quelque tems dans le voisinage de cette ville, qui touche celle de Portsmouth. L'un d'eux a dit qu'il se nommait Léonard Ponsomby; mais on a trouvé sur lui des lettres adressées à Michel Byrne, rebelle noté en Irlande. Il a été amené ici, dimanche dernier, et a subi un interrogatoire dans les bureaux du secrétaire-d'état.

On a aussi arrêté, à Blackwall, un étranger qui a été amené à Londres. Il est accusé d'avoir pris des plans de la Tamise, et de l'avoir sondée en plusieurs endroits.

— Les bataillons irlandais de réserve, qui sont tous complets, doivent venir en Angleterre, et on envoie huit mille hommes pour les remplacer.

— Un ordre de S. M., datédu 26 octobre, soumet tous les vaisseaux venant des ports de l'Etat de New-Yorck dans les ports de la Grande-Bretagne et dans les iles de Guernesey et Jersey, à compter du 15 août dernier, à une quarantaine de quatorze jours dans les lieux qui sont désignés, et conformément aux réglemens prescrits par l'ordre de sa majesté, du 29 juillet 1800, pour les vaisseaux venant de la Méditerranée ou des côtes de Barbarie.

## IRLANDE.

*Dublin, le 2 novembre (10 brumaire.)*

On a eu, il y a quelques jours, une nouvelle alerte à Dublin, mais on en ignorait la cause; les dernieres lettres de l'Irlande annoncent qu'on avait répandu et affiché, dans le comté de Naas, une proclamation qui invitait le peuple à se tenir prêt pour le 24 octobre. Plusieurs personnes ont également déposé entre les mains du lord-maire de Dublin qu'une insurrection avait été organisée, et qu'elle devait éclater du 24 au 30 octobre. Toutes les troupes ont en conséquence été tenues sur pied, et les précautions étaient si bien prises, qu'on ne croyait pas que le complot pût être immédiatement mis à exécution.

La désertion s'était mise dans l'armée de réserve, et elle était devenue si considérable, que le colonel Bingnam, qui commande le dépôt à Chatam, a été obligé de faire placer des sentinelles autour de la ville, et sur-tout à la porte des baraques, avec ordre de tirer sur le premier soldat qui chercherait à s'enfuir. Vendredi dernier, une recrue qui n'était arrivée de Londres que depuis deux jours, ayant tenté de sortir pendant la nuit, malgré l'ordre qui la consignait à la caserne, la sentinelle l'arrêta; mais comme le soldat était résolu à tout hasarder, plutôt que de rester à l'armée, il insista, et alla même jusqu'à frapper la sentinelle, qui lui plongea aussitôt sa bayonnette dans le ventre, et l'étendit mort à ses pieds.

# INTÉRIEUR.

*Paris, le 3 frimaire.*

## ACTES DU GOUVERNEMENT.

*Saint-Cloud, le 3 brumaire an 12.*

BONAPARTE, PREMIER CONSUL DE LA RÉPUBLIQUE, arrête ce qui suit :

Le citoyen Roger-Ducos, sénateur, est nommé vice-président du sénat-conservateur pour les séances relatives aux affaires intérieures du sénat pendant le cours du mois de brumaire an 12.

*Signé*, BONAPARTE.

Par le premier consul,

*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. MARET.

---

*Saint-Cloud, le 3 brumaire an 12.*

BONAPARTE, PREMIER CONSUL DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de la marine et des colonies, arrête :

Art. Ier. Le capitaine de vaisseau, Daugier, est nommé commandant des matelots de la garde.

II. Le ministre de la marine et des colonies est chargé de l'exécution du présent arrêté.

*Signé*, BONAPARTE.

Par le premier consul,

*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. MARET.

---

*Saint-Cloud, le 6 brumaire an 12.*

BONAPARTE, PREMIER CONSUL DE LA RÉPUBLIQUE, sur la présentation du ministre de l'intérieur, arrête :

Art. Ier. Le citoyen Himbert, membre du tribunat, est nommé préfet du département des Vosges, en remplacement du citoyen Lefaucheux, nommé au corps-législatif.

II. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Signé*, BONAPARTE.

Par le premier consul,

*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. MARET.

---

*Saint-Cloud, le 6 brumaire an 12.*

BONAPARTE, PREMIER CONSUL DE LA RÉPUBLIQUE, sur la présentation du ministre de l'intérieur, arrête :

Art. Ier. Le citoyen Lafond du Cujula, ex-législateur, est nommé secrétaire-général de la préfecture du département de Lot-et-Garonne, en remplacement du citoyen Godhail, appelé au corps-législatif.

II. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

*Signé*, BONAPARTE.

Par le premier consul,

*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. MARET.

---

*Saint-Cloud, le 6 brumaire an 12.*

BONAPARTE, PREMIER CONSUL DE LA RÉPUBLIQUE, sur la présentation du ministre de l'intérieur, arrête :

Art. Ier. Le cit. Jacquinot, sous-chef dans les bureaux de la préfecture, est nommé sous-préfet de Sarguemines, département de la Moselle, en remplacement du citoyen Fillery, démissionnaire.

II. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

*Signé*, BONAPARTE.

Par le premier consul,

*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. MARET.

*Saint-Cloud, le 6 brumaire an 12.*

BONAPARTE, PREMIER CONSUL DE LA RÉPUBLIQUE, sur la présentation du ministre de l'intérieur, arrête :

Art. Ier. Le citoyen Villeneuve-Barjamont, inspecteur des poids et mesures, est nommé sous-préfet de Nerac, département de Lot-et-Garonne, en remplacement du citoyen Tartas-Conques, appelé au corps-législatif.

II. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

*Signé*, BONAPARTE.

Par le premier consul,

*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. MARET.

*Paris, le 29 brumaire an 12.*

BONAPARTE, PREMIER CONSUL DE LA RÉPUBLIQUE, sur la présentation du ministre de l'intérieur, arrête :

Art. Ier. Le citoyen Charles Laville, fils, est nommé sous-préfet de Casal, département de Marengo, en remplacement du cit. Gotti-Brusasque, appelé au corps-législatif.

II. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

*Signé*, BONAPARTE.

Par le premier consul,

*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. MARET.

---

*Paris, le 29 brumaire an 12.*

BONAPARTE, PREMIER CONSUL DE LA RÉPUBLIQUE, vu la présentation du préfet des Bouches-du-Rhône, du maire de Marseille et de la troisieme commission des inspecteurs-généraux des études ; sur le rapport du ministre de l'intérieur, arrête :

Art. Ier. Le citoyen Ferogio est nommé procureur gérant du lycée de Marseille, en remplacement du citoyen Sayros, démissionnaire.

II. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

*Signé*, BONAPARTE.

Par le premier consul,

*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. MARET.

*Paris, le 29 brumaire an 12.*

BONAPARTE, PREMIER CONSUL DE LA RÉPUBLIQUE, vu la présentation de la premiere commission des inspecteurs-généraux des études ; vu également la présentation des professeurs réunis au bureau et au conseil d'administration du lycée de Mayence, sur le rapport du ministre de l'intérieur, arrête ce qui suit :

Art. Ier. Le citoyen Thirion, professeur de belles-lettres à l'école centrale de Sambre-et-Meuse, est nommé professeur de belles-lettres au lycée de Mayence, en remplacement du citoyen Mathiac, démissionnaire.

II. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

*Signé*, BONAPARTE.

Par le premier consul,

*Le secrétaire d'état, signé*, H. B. MARET.

*Paris, le 29 brumaire an 12.*

BONAPARTE, PREMIER CONSUL DE LA RÉPUBLIQUE, sur la présentation du ministre de l'intérieur, arrête :

Art. Ier. Le citoyen Bouquet, actuellement chef de l'enseignement à l'école des arts et métiers de Compiegne, est nommé censeur des études au lycée de Reims.

II. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

*Signé*, BONAPARTE.

Par le premier consul,

*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. MARET.

---

*Paris, le 29 brumaire an 12.*

BONAPARTE, PREMIER CONSUL DE LA RÉPUBLIQUE ; vu les dispositions des titres III et V de la loi du 19 ventôse an 11 ; celles des titres VI et VII de l'arrêté du 20 prairial, même année, sur l'exercice de la médecine ; sur le rapport du ministre de l'intérieur, arrête ;

Art. Ier. Sont nommés commissaires pour présider les jurys de médecine des départemens, qui forment l'arrondissement de l'école de médecine de Paris, les citoyens Chaussier et Lassus, professeurs à ladite école.

Rempliront les mêmes fonctions dans les jurys des départemens qui composent l'arrondissement de l'école de Montpellier, le citoyen Dumas, Vigarous, et Berthe, professeurs à ladite école.

Exercera les mêmes fonctions dans les jurys des départemens qui forment l'arrondissement de l'école de médecine de Strasbourg, le citoyen Rochard, professeur à cette école.

Ces commissaires entreront en exercice pour les examens qui auront lieu, à compter du mois de prairial de la présente année, et cesseront leurs fonctions au 1er brumaire an 17.

II. Sont nommés membres des jurys de médecine dans les départemens, les citoyens :

*De l'Ain :* Groffier, médecin à Neuville-sur-Rouon ; Roch Niviere, médecin à Bourg.

*Des Basses-Alpes :* Etienne-Michel Bouteille, médecin ; Jean-Baptiste-Joseph Roustang, médecin à Digne.

*Des Alpes-Maritimes :* François-Emman. Foderé, médecin à Nice ; François Bourgine, chirurgien à Nice.

*Des Ardennes :* François-Xavier-Jerôme Segond, médecin à Mézieres ; Antoine-Thomas Chambel, chirurgien à Sedan.

*De l'Aude :* Jean-Charles Estribaud, Pierre-Guillaume Frejàcque, médecins à Carcassonne.

*De l'Aveyron :* François Murat, médecin à Aubin, arrondissement de Villefranche ; Charles Geniez, médecin à Rodès.

*Du Cher :* Louis-Edme Carré, médecin à Bourges ; François Villantroys, médecin.

*Des Côtes-du-Nord :* Joseph-Marie Legallasalle ; Joseph-Michel Lymon-belle-issue, médecins à Saint-Brieux.

*De la Creuse :* N... Joullietton ; Léonard-Antoine Michellet, médecins à Gueret.

*De la Dordogne :* N... Murat ; Antoine Germillac, médecins.

*De la Drôme :* Barthelemy Blin ; Louis Robert, médecins à Valence.

*De l'Escaut :* Pierre-Ange Wanters, médecin ; Guillaume Demanet, chirurgien.

*De l'Eure :* Jacques Brouard ; Jean-François Delzeuzes, médecins à Evreux.

*D'Eure-et-Loir :* Claude-François Cerupain, chirurgien à Chartres ; S. P. Anthenac, médecin.

*Du Gard :* Laurent Solimani ; Claude-François-Hilaire Larrey, médecins à Nismes.

*De la Haute-Garonne :* Louis Guillaume Dubernard, médecin à Toulouse ; Alexis Larrey, chirurgien à Toulouse.

*Du Gers :* Jean-Baptiste-Martial Destieux, médecin à Auch ; Jean Pardiac, chirurgien à Auch.

*De l'Hérault :* Fouquet ; Gouan ; René, professeurs et directeurs de l'Ecole de Médecine de Montpellier.

*D'Ille-et-Vilaine :* Jean Guyot-Hardroyere ; Guillaume-André Crespin, médecins à Rennes.

*De l'Indre :* François Pignot ; Joseph Gaignault, médecins à Issoudun.

*D'Indre-et-Loire :* Jean Origet ; Bernard-Félix Bourriat, médecins à Tours.

*De l'Isere :* Henri Gagnon ; J. Baltazar Laugier, médecins à Grenoble.

*De Jemmapes :* Pierre-Lambert Hororez ; Fidel-J.-Christophe Preud'homme, médecins dans l'arrondissement de Mons.

*Du Jura :* Désiré Brillou ; Guyetant pere, médecins à Lons-le-Saulnier.

*De Loir-et-Cher :* Pierre-André Gendron, médecin de l'hospice de la Charité-sur-Loir ; Mathieu-Léon Hadou, chirurgien à Blois.

*De Lot-et-Garonne :* Gérard Fonfrede, médecin à Agen ; Joseph-Joachim Lariviere, médecin à Zayrac.

*De la Lys :* Joseph Devaux ; Jean Vanhend, médecins à Bruges.

*De la Manche :* Pierre-Joseph-Marie Bonté, correspondant de l'Institut national, médecin à Coutances ; N. Diguet, chirurgien à Saint-Lô.

*De Marengo :* Jean-Marc Ratazzy ; Jacques Ferraris, médecins à Alexandrie.

*De la Haute-Marne :* Jean-Nicolas Laloi ; Nicolas Barbolin, médecins à Chaumont.

*De la Meurthe :* J. Baptiste Laflitte ; Sébastien Serrieres, médecins à Nancy.

*Du Morbihan :* Jean-Gilles-Charles Aubry, médecin à Vannes ; Jean-Marie Neelz-Plancis, médecin à Ploermel.

*De la Moselle :* Jean-Pierre Gentil, médecin à Metz ; Joseph Charmeil, chirurgien à Metz.

*De la Nièvre :* François Guillaume Pillien, médecin aux eaux minérales de Pougues ; N. Arnaud, médecin de l'arrondissement de Clamecy.

*De l'Orne :* Louis-Dominique-Amable Bouffey, médecin à Argentan ; J. Baptiste Libert.

*Du Bas-Rhin :* Coze, Gerboin, Lauth, professeurs de l'école de médecine de Strasbourg.

*Du Haut-Rhin :* Bernard-Aloyn Lang, médecin à Colmar ; Louis-Gabriel Morel, chirurgien à Colmar.

*De la Seine :* Thouret, Sabatier, Leclerc, directeur et professeurs de l'Ecole de Médecine de Paris.

*De la Seine-Inférieure :* P. L. G. Gosseaume, médecin à Rouen ; J. B. P. René Laumosnier, chirurgien à Rouen.

*De la Sesia :* Gaëtan Lanino, médecin à Verceil ; Joseph Isnardi, chirurgien à Verceil.

*De la Somme :* Marie-Edouard Rigollot ; Pierre Salleron, médecins à Amiens.

*Du Tarn* : Alexis Pujol, médecin à Castres; J. J. Rigal, chirurgien à Gaillac.

*De la Vienne* : André Canolle; G. Joslé, médecins à Poitiers.

*De la Haute-Vienne* : Joseph Cognasse, médecin à Limoges; Mathieu Doudet, chirurgien à Limoges.

*Des Vosges* : Jean-Baptiste-Alexandre Garnier, médecin à Epinal; Claude Thiébaut, chirurgien à Bruyeres.

*Yonne* : Claude-Germain Millot, médecin à Auxerre; Alexandre Soulas, chirurgien à Sens.

Les fonctions de ces jurys sont limitées comme celles des commissaires, dont il est mention, à l'article Ier du présent arrêté.

III. Aussi-tôt la réception du présent arrêté, les préfets en donneront connaissance aux membres du jury de ce département.

IV. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Signé*, BONAPARTE.

Par le premier consul,

*Le secrétaire-d'etat*, *signé*, H. B. MARET.

## MINISTERE DE LA GUERRE.

Le général Miollis; les citoyens Bernard et Guyon, ses aides-de-camp, et les officiers du 15e régiment d'infanterie légere offrent au Gouvernement deux jours de solde, et la 5e demi-brigade de vétérans un jour pour les frais de l'armement contre l'Angleterre.

Le citoyen Mathieu, lieutenant à la suite de la 100e demi-brigade, offre au Gouvernement, pour les frais de l'armement contre l'Angleterre, le montant de trois années de son traitement de réforme; le citoyen Dollfus, chef de bataillon à la 93e, une somme de 150 francs; le citoyen Labauthe, sous-lieutenant à la 67e, 100 francs; le citoyen Bubot, commandant de la place des Sept-Isles, 200 francs; le citoyen Burgne, capitaine pensionné, 2500 francs; et le général Argoud, un mois de son traitement de réforme.

## PRÉFECTURE DE POLICE.

RAMONAGE.

AVIS.

*Paris, le 30 brumaire an 12 de la République.*

Le conseiller-d'état, préfet de police, recommande aux propriétaires, locataires et sous-locataires des maisons, de faire ramoner *souvent* leurs cheminées, et *sur-tout* celles des cuisines, fours et fondoirs qui exigent plus de précautions.

Il les prévient qu'indépendamment des amendes auxquelles ils s'exposent, par le défaut de ramonage, ils peuvent être passibles des dommages-intérêts, lorsque le feu s'est manifesté par leur négligence.

*Le conseiller-d'état, préfet de police*,

*Signé*, DUBOIS.

## ACADÉMIE DE LÉGISLATION.

La rentrée de l'ACADÉMIE DE LÉGISLATION a eu lieu hier. Cette séance était présidée par le conseiller-d'état Portalis : elle était destinée toute entiere à entendre le compte de la situation de l'établissement.

Le conseiller-d'état Portalis a ouvert la séance par le discours suivant :

Jeunes éleves,

« L'académie va reprendre ses travaux, ils embrassent la science entiere du jurisconsulte.

» Tout se lie dans les différens objets dont cette science se compose; ils forment un ensemble; vous devez les unir, sans les confondre. Ils ne pourraient être confondus sans erreur, ni séparés sans danger.

» Quel respect auriez-vous pour les lois positives, si vous pouviez ignorer qu'elles prennent leur source dans cette raison suprême, principe éternel de toute législation? D'autre part, que deviendraient vos connaissances en droit naturel, si vous n'appreniez pas à les appliquer aux diverses affaires de la vie, par l'étude des lois positives?

» Le droit naturel dérive des rapports qui tiennent à la constitution même de notre être. Ce n'est point un vain recueil de notions abstraites, fondées sur l'hypothese d'un prétendu pacte social, ou sur celle d'un état prétendu de nature qui n'exista jamais. Malheureusement la jurisprudence a eu ses systêmes comme la philosophie, et elle a ses tems fabuleux comme l'histoire; mais les bons esprits écartent les hypotheses et les systêmes; ils ne courent pas après l'ombre quand ils peuvent tenir la réalité.

» La société n'est point un pacte, mais un fait. Si, malgré les rapports multipliés qui nous rapprochent de nos semblables, il était vrai que la Providence nous eût destinés à vivre seuls, il faut convenir qu'elle eût fait plus qu'elle n'eût voulu, et qu'elle eût plus exécuté qu'entrepris.

» Résignons-nous à ne voir que ce qui est : jugeons les hommes par la société, et la société par les hommes. En jugeant les hommes par la société, vous apprendrez à connaître et à déterminer leurs devoirs. En jugeant la société par les hommes, vous sentirez la nécessité de diriger et de réprimer leurs passions. C'est ainsi que la nature elle-même a ébauché toutes les législations et tous les gouvernemens, en nous faisant éprouver constamment le besoin impérieux d'être gouvernés. Les principes du droit naturel sont simples : deux ou trois vérités régissent le Monde. Mais quel est l'homme qui, par les seuls efforts de sa raison particuliere, pourrait saisir, comme par une soudaine illumination, cette suite de conséquences prochaines ou éloignées, dont la chaîne est souvent invisible, et qui s'obscurciraient à travers les intérêts et les passions, ainsi que l'on voit les étincelles s'échapper et disparaître au milieu d'un tourbillon de fumée?

» Sans le secours des législations anciennes, Grotius et Puffendorff n'eussent jamais fait leurs savans *traités du droit de la guerre et de la paix*, *du droit de la nature et des gens*; et sans Grotius, nous n'aurions peut-être pas l'immortel ouvrage de l'*Esprit des lois*. Les lois positives nous retracent l'esprit des siecles. Sans la lumiere qui sort de cet important dépôt, dans lequel nous retrouvons l'histoire de la civilisation des peuples et des changemens survenus dans leurs mœurs, l'étude du droit naturel ne serait, pour l'homme abandonné à ses propres moyens, qu'une mer sans rivages, livrée à tout vent de doctrine, et couverte d'écueils rendus célèbres par le naufrage des premiers navigateurs.

» Au reste, si la connaissance des lois positives nous rend, pour ainsi dire, plus sensibles les principes du droit naturel, c'est la connaissance du droit naturel qui environne de force et de majesté le sanctuaire des lois positives. Prométhée fit descendre le feu du ciel pour animer un monde nouveau. C'est en leur qualité de ministres et de respectueux interprètes des lois de la nature, que les législateurs humains commandent et obtiennent le respect des peuples pour leurs propres lois. Dans l'étude des lois positives, vous ne séparerez point, jeunes éleves, celles qui appartiennent au droit public, d'avec celles qui appartiennent au droit privé.

» Le droit privé existe sous la tutelle du droit public.

» Le droit public a besoin d'être tempéré par les dispositions plus douces et plus nuancées du droit privé. Il faut considérer les hommes en masse, si l'on veut concevoir et exécuter de grandes choses; il faut savoir descendre jusqu'aux individus, et combiner sagement l'intérêt de chacun avec celui de tous, si, sans cesser d'être grand, on veut encore être juste. Il n'est point de question privée qui ne tienne à quelque vaste idée d'ordre général et de bien public; il n'est point de question d'économie ou d'administration publique qui ne tienne plus ou moins à quelque principe de cette justice distributive qui constitue le droit privé.

» Une législation civile vient d'être donnée à la France; mais n'allez pas croire que vous puissiez abandonner comme inutile, tout ce qu'elle ne renferme pas. Jamais vous ne saurez le nouveau code civil, si vous n'étudiez que ce code. Les philosophes et les jurisconsultes de Rome sont encore les instituteurs du genre humain. C'est, en partie, avec les riches matériaux qu'ils nous ont transmis, que nous avons élevé l'édifice de notre législation nationale. Rome avait soumis l'Europe par ses armes; elle l'a civilisée par ses lois.

» Vous ne dédaignerez pas non plus l'important héritage que nous avons reçu de nos peres. Les capitulaires de Charlemagne, les belles ordonnances de l'Hôpital, de Louis XIV, ont régi leur siecle, et elles instruisent le nôtre. Les arrêtés de Lamoignon, les plaidoyers de Daguesseau, de Cochin, les *Parere* de Savary, les consultations de Charles Dumoulin, et tant d'autres ouvrages qui nous honorent, seront des monumens précieux, tant que l'on conservera quelque respect pour la justice et pour les lois.

» En étudiant les lois, vous ne négligerez point les formes qui veillent à leur exécution. Ces formes assurent la marche de la justice. Il y en a toujours trop, si on consulte ceux qu'elles gênent; il n'y en a jamais assez, si on interroge ceux qu'elles protégent. Les formes sont une barriere contre les surprises. Leur multiplicité, leurs lenteurs, sont comme le prix que chaque citoyen donne pour la liberté de sa personne et pour la sûreté de ses biens.

» La jurisprudence et l'éloquence sont sœurs. Platon forma Démosthene. Cicéron fut philosophe, jurisconsulte et grand orateur.

» Profitez, jeunes éleves, de toutes les ressources qui s'offrent à vous. Sous la direction des professeurs habiles qui sont chargés de votre instruction, vos progrès seront rapides dans la carriere. En devenant bons jurisconsultes, vous deviendrez meilleurs citoyens; vous vous rendrez capables de remplir toutes les places d'administration et de magistrature publique; et même à défaut de places, vous devrez à votre talent seul, cette sorte de magistrature privée que l'homme instruit, que le sage exercera éternellement sur la masse des hommes.

» Une connaissance plus approfondie de ce qui se passe dans votre patrie, vous fournira de nouveaux motifs d'aimer ses institutions et ses lois. Vous ne croirez plus avoir besoin d'aller chercher des modeles chez une nation rivale et ennemie, et vous n'aurez garde d'imiter la légereté de ces hommes qui, pour satisfaire la vanité de leurs petites âmes, n'admirent que ce qui existe chez l'étranger, parce qu'étant incapables de rien connaître et de rien apprécier, ils se trouvent eux-mêmes étrangers à tout.

» Grâces en soient rendues au génie qui gouverne la France, et qui a su reculer en tous genres les bornes du possible! nous sommes habitués aux grandes choses, aux prodiges; nous nous retrouvons pour ainsi dire subitement sous un nouveau ciel et sur une nouvelle terre. De nouveaux codes viennent réparer les maux de l'anarchie, et corriger l'abus des anciennes lois; l'instruction publique prospere partout; les autels sont redressés et les temples ouverts. Quelques mois se sont à peine écoulés depuis la déclaration de guerre, et déjà plusieurs nouveaux ports sont construits, déjà des flottes nombreuses sont sorties du sein des eaux.

» Jeunes éleves, de tels événemens ne vous laisseront pas sans enthousiasme. Votre âge est celui de la confiance, de la franchise, du sentiment. Vous brûlerez du noble desir de servir dignement la plus douce patrie. Le courage et la gloire ne sont point des choses étrangeres à l'honorable profession que vous embrasserez; votre destinée est dans vos mains. Cultivez vos talens par l'instruction, et ne confiez qu'à la vertu l'usage de vos talens. »

Le tribun Grenier s'est présenté ensuite pour rendre compte des mesures que la commission de l'académie a cru propres à régulariser les conférences, source nouvelle d'instruction pour les éleves. Elles avaient été tenues l'an dernier par le sénateur Lanjuinais; elles seront présidées cette année par un directeur et quatre adjoints; les membres de l'académie y seront appelés périodiquement. Les applaudissemens de l'assemblée avaient accueilli cette preuve du dévouement de tant d'hommes distingués par leur savoir, à l'enseignement de la génération qui doit leur succéder. Ils redoublerent lorsqu'on apprit que la commission présentait pour remplir les fonctions de directeur, le citoyen Grenier, et pour celles d'adjoints, les citoyens Target, Mailhe, Bonnomet et Duveyrier.

La correspondance, lue par l'administrateur, le citoyen Bruguiere (du Gard), offrait une nombreuse liste de sous-préfets, de commissaires du Gouvernement, de jurisconsultes, qui sollicitaient leur affiliation.

Le citoyen Bruguiere en a pris occasion de tracer aux éleves un tableau rapide de leurs obligations et de leurs espérances.

Un discours du citoyen Verdier, sur l'utilité d'un cours de médecine légale, a prouvé que cette partie de l'enseignement était très-délicate, et que, peut-être, sa place naturelle était aux écoles de médecine.

Le renouvellement du bureau a conservé à la présidence le conseiller-d'état Portalis. Les nouveaux secrétaires sont les citoyens Favart, tribun, et Bordas, jurisconsulte.

## SCIENCES. — PHYSIOLOGIE.

*Histoire anatomique, physiologique et optique de l'œil*, pour servir d'introduction aux autres ouvrages sur les maladies et les opérations des yeux, du même auteur, et d'examen à ceux qui se destinent à cette pratique; par le professeur Lefebure, docteur en médecine et en chirurgie de Leipsick; oculiste de Vienne, en Autriche, de Dresde et de Munick (1).

La description anatomique du globe de l'œil, et de ses parties constituantes, de la cavité orbitaire des paupieres, etc., a dans l'ouvrage dont

(1) Un vol. in-8°. Prix, 3 fr. 50 cent., et franc de port 4 fr. 50 cent.

A Paris, chez Amand Kœnig, libraire, quai des Augustins, n° 31; et à Strasbourg, même maison de commerce, rue du Dôme, n° 26.

nous venons de donner le titre, le mérite de l'exactitude, mais non celui de la nouveauté. C'est une simple compilation de tout ce que nos meilleurs auteurs classiques ont écrit sur ce même sujet. On s'apperçoit cependant que le professeur Lefebure connaît à fond la matiere dont il traite, et l'on ne peut lui refuser le mérite d'une vaste érudition.

Ses lois sur l'optique, et sa théorie de la vision, ne sont pas dépourvues d'intérêt sous le rapport général de la science, et des fonctions particulieres à l'organe de la vue.

Mais lorsque l'auteur sort de son sujet, ses digressions et ses fausses théories contrastent singuliérement avec le goût français, et, nous osons le dire, avec le langage des physiologistes. Nous citerons pour exemple les passages qui suivent :

« L'intellect est un viscere principalement nerveux, et la mémoire, un viscere principalement musculeux. — La force vitale réside dans l'action du viscere de la circulation, est principalement soumise aux nerfs appelés moteurs ; et ceux-ci dépendent de la mémoire. Dans les rêves, les fibres de la mémoire étant inégalement ou confusément stimulés, produisent ces phantômes de rémémorations décousues, qui travaillent le corps douloureusement et spontanément. — La tristesse est une passion qui affaisse le cerveau en y conduisant l'air nerveux, etc. »

De telles locutions ne nous paraissent admissibles en aucune langue du Monde.

L'ouvrage est terminé par un mémoire dans lequel l'auteur croit avoir prouvé que les procès ciliaires sont les organes sécréteurs d'un fluide qui, passant dans les canaux du disque ciliaire, fournit, par des vaisseaux exhalans propres au corps vitré et au crystallin, la liqueur limpide qui les rend transparens.

Nous laissons aux anatomistes observateurs le soin d'examiner cette hypothese ingénieuse, et de vérifier les faits par lesquels l'auteur a prétendu l'appuyer.

TOURLET.

## VARIÉTÉS.

*Quelques traits sur les Seiks, nation de l'Inde.*

Les Seiks sont une nation de beaux hommes accoutumés, dès l'enfance, aux fatigues et aux marches forcées ; ils sont extrêmement robustes. Ils ne portent jamais de tentes pendant leurs expéditions, si ce n'est quelquefois pour leur chef. La même couverture qui leur sert pour couvrir leurs chevaux, fait leur abri la nuit, et les garantit pendant les marches lorsque le froid est sévere. Chaque Seik a au moins deux chevaux, et souvent trois. Ces animaux sont de taille moyenne, actifs, forts et extrêmement doux. Les provinces de Lahore et Moultan leur procurent abondamment les meilleurs chevaux de l'Inde. Ils aiment et soignent singulierement ces animaux : ils pleurent lorsqu'ils les perdent, quoique l'usage soit de chanter lorsqu'on perd ses parens dans ce pays-là. La nourriture habituelle des Seiks est de la qualité la plus grossiere : leur meilleur mets est du pain cuit dans les cendres et bouilli avec des pois ; ils ne se permettent cette nourriture que dans les tems de parfait repos ; ordinairement ils se contentent de pois ou de vesces grillées. Ils ont une singuliere aversion pour l'usage de la pipe. En revanche, ils s'enivrent d'une espece d'eau-de-vie qu'ils font eux-mêmes : jamais ils ne manquent d'en boire une tasse après une nuit sans dormir, comme ils en en passent souvent. Leur habillement est simple et peu chargé : ce n'est qu'un grand pantalon avec une piece d'étoffe quadrillée, dont ils s'entourent la taille, et dont le bout retombe par-dessus leur épaule ; ils portent le turban. Les chefs se distinguent par des brasselets d'or très-massifs, et quelquefois par une chaîne d'or autour de leur turban. Ils ont un grand nombre de ces chefs : les moins considérables commandent vingt à trente chevaux, et il arrive quelquefois qu'un chef a le commandement de douze mille chevaux.

Il est très-rare que les Seiks s'entendent pour agir de concert ; et pour les intérêts de leur nation, dans les expéditions qu'ils font. Ils sont tellement indépendans, jaloux et rapaces, qu'ils ne restent jamais unis en corps nombreux dans une entreprise déterminée. Il arrive quelquefois que les Seiks se trouvent engagés de part et d'autre dans les querelles opposées des princes leurs voisins. Avant que les montagnards du Panjab fussent réduits à payer un tribut, ils étaient fréquemment pillés et désolés par les Seiks, qui brûlaient leurs habitations, et emmenaient leurs enfans captifs ; mais depuis qu'un certain tribut annuel de cinq pour cent a été fixé, ce peuple n'éprouve de déprédations que lorsqu'il a recours à l'intervention des Seiks dans ses discussions domestiques.

Comme les Seiks possedent un territoire extrêmement étendu et fertile, et que, même pendant la guerre, ils ne négligent point l'agriculture, ils ont un revenu très-considérable ; on le faisait monter sous le regne d'Aurenzegb, à 246 lacks de roupies ; ce revenu doit s'être considérablement accru depuis qu'ils possedent le Panjab.

Il y a maintenant beaucoup de riches marchands Seiks dans les provinces du Bengale et de Bahar. Les négocians de toutes les nations et de toutes les sectes trouvent protection et encouragement chez les Seiks ; mais la condition de cette protection, c'est que les négocians y fixent leur séjour ; car ceux qui font leur commerce en passant dans le Panjab, et même les simples voyageurs, y sont ordinairement molestés et pillés. L'extrême rapacité des Seiks n'est pas la seule cause de cette conduite : ils sont, dans tous les tems, singuliérement jaloux des étrangers. Les Seiks sont des disciples de Nanock. Ils ont la même horreur pour la chair du bœuf que les Indous. Les Mahométans qui habitent le Panjab sont exposés à des humiliations de la part des Seiks, relativement à l'exercice de leur religion. Un des actes de mépris les plus ordinaires, auxquels les Mahométans sont exposés, c'est de voir jeter dans les lieux destinés au culte, les corps des animaux réputés immondes dans la loi mahométane, tels que des porcs. Lorsqu'un Seik a tué un porc sauvage, et qu'il lui arrive de rencontrer un Mahométan, il l'oblige à se charger de cet animal. Si un Mahométan se fait disciple de Nanock, les Seiks l'obligent à porter au bras une défense de sanglier, en signe de renonciation à la loi musulmane, et de mépris pour elle. Il est aussi défendu aux Mahométans d'annoncer, par un cri public, les heures des prieres. La plupart de ces traits de tyrannie doivent s'expliquer par le caractere insolent et féroce de cette nation ; mais il faut cependant en attribuer une partie au souvenir récent des injures. Il est difficile de croire que les Seiks puissent devenir une nation véritablement puissante et redoutable, tant que cet esprit d'indépendance et d'égalité parfaite régnera parmi eux ; ils sont habituellement divisés en partis opposés. On les a vus néanmoins déployer tant de courage et de persévérance pour défendre et reconquérir leur pays, qu'on doit les croire capables d'opérer de grandes choses, si on réussissait à donner une seule et même impulsion à leurs efforts. Si la suite des événemens les appelait à défendre encore une fois leur indépendance et leur religion, on verrait peut-être un de leurs chefs, favorisé de la fortune et encouragé par ses succès, réunir sous son commandement tous ces républicains divisés, et fonder un empire qui ne tarderait pas à devenir puissant et redoutable.

(*Asiatic annual register.*)

## AVIS.

Le préfet du département des Côtes-du-Nord recevra jusqu'au 9 frimaire prochain inclusivement les enchères pour la construction d'un pont de pierre, d'une seule arche de treize mètres d'ouverture, et ouvrages acccessoires aux abords dudit pont, sur la riviere de Gouet, à sa sortie de Saint-Brieux, grande route de ladite ville à Pontrieux, Paimpol, Treguier et Lannion ; conformément aux devis, plans et profils dressés, le 10 vendemiaire an 12, par le cit. Pion fils, ingénieur ordinaire des ponts et chaussées à l'arrondissement du centre du département des Côtes-du-Nord, visés le 12 dudit mois par le cit. Pion pere, ingénieur en chef dudit département, et approuvé, le 15 brumaire, par le conseiller-d'état chargé des ponts et chaussées.

## LIVRES DIVERS.

*Code des successions, donations, testamens et partages*, contenant le texte des lois, leurs motifs, les rapports, et les discours auxquels elles ont donné lieu, et les lois transitoires, suivi de notes et d'observations établissant la concordance et la différence entre les lois précédentes, les lois anciennes et les nouvelles, par *****, ancien jurisconsulte, ex-juge au tribunal du département de la Seine, etc. etc. avec une table analytique et raisonnée des matieres.

Indocti discant, et ament meminisse periti.

Deux volumes in-12 ; prix, 3 fr. pour Paris, et 4 fr. 50 cent. pour les départemens.

A Paris, chez Garnery, libraire, rue de Seine.

*Le Philosophe devenu Chrétien* par la contemplation de la Nature, par M. P. Bardon, expert-géomètre. 1 vol in-8° de 236 pages. (De l'imprimerie de Clairac, à Tulle.) Prix, 2 fr. 50 cent., et 3 fr. 50 cent., franc de port.

A Paris, chez Demoraine, imprimeur-libraire, rue du Petit-Pont, n° 97.

Cet ouvrage donne une idée de ce que la physique, l'astronomie, la haute géographie, l'histoire naturelle et l'organisation du corps humain présentent de plus grand et de plus curieux. On y trouve aussi une exposition abrégée des systêmes, pour conduire à l'examen et aux preuves fondamentales de la religion chrétienne.

*Voyages de Cook autour du Monde*, traduction nouvelle par J. B. J. Breton ; 15 vol. in-18, y compris 3 vol. d'atlas composés des cartes générales et particulieres de la mer du sud, et de la carte générale des trois voyages, avec 72 planches représentant les sites pittoresques des différens pays, leurs habitans costumés, armes, outils, pirogues, monumens, etc. etc.

Prix, 30 fr. et 36 fr. franc de port.

On a tiré quelques exemplaires sur papier vélin nom de jésus satiné, atlas avant la lettre, 120 fr. et 126 fr. franc de port.

Angoulême, nom de jésus, premieres épreuves, 60 fr. et 66 fr. franc de port.

Vélin satiné, atlas avant la lettre, 60 fr., et 66 fr. franc de port.

Ces voyages qui se vendent séparément, font suite à la bibliotheque portative des voyages composée de ceux de Bruce et de Norden, qui se vendent aussi séparément en collection, formant 28 vol. in-18, y compris 5 vol. d'atlas, vaut 55 fr., et 66 fr. franc de port.

En vélin nom de jésus satiné, atlas avant la lettre, 234 fr., et 245 fr. franc de port.

Angoulême nom de jésus, premieres épreuves, 111 fr., et 122 fr. franc de port.

Vélin satiné, atlas avant la lettre, 117 fr., et 128 fr. franc de port.

A Paris, chez V. Lepetit, jeune, libraire, rue Pavée-Saint-André-des-Arts, n° 28.

## COURS DU CHANGE.

*Bourse d'hier.*

CHANGES ÉTRANGERS.

| | A 30 jours. | A 90 jours. |
|---|---|---|
| Amsterdam banco. | 53 3/4 | 54 1/4 |
| ——courant. | 56 1/4 | 56 3/4 |
| Londres. | 24 fr. c. | 23 fr. 80 c. |
| Hambourg. | 191 1/2 | 190 |
| Madrid vales. | fr. c. | fr. c. |
| —— Effectif. | 14 fr. 65 c. | 14 fr. 50 c. |
| Cadix vales. | fr. c. | fr. c. |
| —— Effectif. | 14 fr 60 c. | 14 fr. 45 c. |
| Lisbonne. | fr. | |
| Gênes effectif. | 4 fr. 69 c. | 4 fr. 61 c |
| Livourne. | 5 fr. 6 c. | 5 fr. 1 c. |
| Naples. | | |
| Milan. | 8 l. s. d p. 6 f. | |
| Bâle. | pair. | 1 p. |
| Francfort. | | |
| Auguste. | 2 fr. 55 c. | |
| Vienne. | fr. c. | 1 fr. 89 c. |

CHANGES,

| | | |
|---|---|---|
| Lyon. | pair à 10 j. | 1 7/8 p. |
| Marseille. | pair à 15 j. | 1 7/8 p. |
| Bordeaux. | pair à 12 j. | 2 p. |
| Montpellier. | 1/4 p. à 15 j. | |
| Genève. | | 160 1/2 |
| Anvers. | | |

EFFETS PUBLICS.

| | | |
|---|---|---|
| Cinq p. c. c. jouis. de vend. an 12. | 51 fr. | 50 c. |
| Bons trois-quarts. | fr. | c. |
| Bons de remboursement. | fr. | c. |
| Provisoire déposé. | fr. | c. |
| Bons an 7. | 45 fr. | c. |
| Bons an 8. | 90 fr. | c. |
| Ordon. pour rescrip. de dom. | 91 fr. | c. |
| Action de la banque de France. | 1040 fr. | c |

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n° 18. Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entiere. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres, l'argent et les effets, franc de port, au citoyen Agasse, propriétaire de ce Journal, rue des Poitevins, n° 18. *Tous les effets, sans exception, doivent être en ordre.* Il faut comprendre dans les envois le port des pays où l'on ne peut affranchir. Les lettres des départemens, non affranchies, ne seront point retirées de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des *valeurs*.

Tout ce qui concerne la rédaction doit être adressé au rédacteur, rue des Poitevins, n° 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

A Paris, de l'imprimerie de H. Agasse, propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, n° 13.

# GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

A dater du 7 nivôse an 8, les Actes du Gouvernement et des Autorités constituées, contenus dans le MONITEUR, sont officiels.

N° 65. *Dimanche, 5 frimaire an 12 de la République* (27 *novembre* 1803.)


# EXTERIEUR.

## ANGLETERRE.

*Londres, le 8 novembre (16 brumaire.)*

La brochure intitulée, *Pourquoi sommes-nous en guerre?* jouit toujours d'un grand succès. La derniere édition a été épuisée en vingt-quatre heures.

### TRADUCTION.

POURQUOI SOMMES-NOUS EN GUERRE?

*Question discutée avec modération, d'après la correspondance officielle.*

(Derniere édition. — LONDRES, 1803.)

Après un court intervalle de paix, interruption momentanée des calamités d'une guerre qui depuis huit années a désolé l'Europe; dans laquelle on a vu la plus ancienne monarchie s'écrouler, les petits Etats réduits presque au néant, et les grands ébranlés jusqu'en leurs fondemens; dans laquelle notre patrie s'est vue au bord du précipice, et dont les dangers nous font presque frémir encore; après cette guerre, nous nous retrouvons engagés dans une contestation qui paraît être plus féroce et plus invétérée que la derniere; qui semble devenir, par l'aigreur et les reproches mutuels, ce *bellum internecinum*, cette guerre à mort et d'extermination dont l'idée révolte l'humanité, fait trembler les plus forts, et pâlir les plus braves. Et l'Europe est interdite: elle attend dans un profond silence quelle sera l'issue de ce combat terrible de deux puissantes nations. Les Etats voisins et faibles craignent d'être accablés et écrasés dans le naufrage: les Etats plus grands et plus éloignés nourrissent en secret l'espérance égoïste que des débris peuvent être portés sur leurs côtes, et contribuer à l'agrandissement de leurs propres domaines. — Quand nous pensons à la situation de notre pays, à l'état de la banque, à notre immense dette de 500,000,000, au poids des taxes, au prix énorme et croissant encore de tout ce qui sert à la vie, aux malheurs occasionnés par les mauvaises saisons, c'est alors qu'il faut demander sérieusement pourquoi nous sommes en guerre? Dans un tel état de choses, le motif de la guerre *devrait* être évident; il devrait frapper en même-tems les sens du politique le plus éclairé, du moindre paysan, du dernier artisan, et les obliger d'arracher dans leur chemin le premier pieu qu'ils trouveraient (*furor arma ministret*) pour combattre l'ennemi. On nous dit que c'est pour repousser des insultes et des agressions. Ces mots *insulte*, *agression*, sont aussi prononcées sur les rivages de la France: l'écho nous les répette. Qui donc prononcera? dirons-nous que le PREMIER CONSUL s'est conduit insolemment; qu'il veut détruire notre commerce; qu'il veut avoir des plans de nos ports, des sondes de nos rades; ce qu'il peut acheter dans les boutiques de Londres? répondrions-nous que nous lui ferons la guerre parce qu'il nous demande de renvoyer les Bourbons, et que quand nous refusons, il ne le demande plus? parce qu'il a desiré que nous missions un terme à la grossiéreté de nos gazettes, et que quand nous refusons de le faire, il se tait? est-ce parce qu'il a déclaré que nous ne pouvons lutter seuls contre la France, et que nous avons envie de l'essayer? parce que nous insistons sur la conservation de Malte, quoique nous nous fussions formellement engagés à évacuer cette île trois mois après la conclusion du traité d'Amiens? Dirons-nous enfin que c'est pour la terre d'Egypte, pour les côtes de Malabar et de Coromandel, pour les territoires du grand-turc, et ceux du grand-mogol, que nous faisons la guerre? — Le paysan ne serait-il pas étourdi d'une semblable réponse; l'artisan n'en serait-il pas étonné; l'homme plus éclairé n'en serait-il pas confondu? — Et c'est pourtant la seule qu'on puisse leur donner.

On nous a bien fait croire, le 8 mars, que l'ennemi était à nos portes, ou qu'il y serait bientôt. *Aux armes! aux armes!* disait-on; car notre ennemi perfide a médité l'invasion de cette île, depuis qu'il nous a assoupis par le traité d'Amiens: il est prêt à exécuter ses desseins! Qu'aurait-on pensé dans ce pays, si, trois jours après la déclaration d'un tel danger, on eût su, comme aujourd'hui, qu'il n'y avait que deux frégates dans les rades de la Hollande, et trois corvettes à Dunkerque; et que, lors du message, BONAPARTE ne pensait pas plus à l'invasion de ce pays, qu'à la conquête de l'empire des Chinois?

Comment nos ministres ont-ils pu se laisser abuser ainsi par leurs agens du dehors? Cela est inconcevable. Je dois cependant supposer qu'ils ont été trompés; parce que j'ai une trop haute idée de l'intégrité, des talens de notre premier ministre, pour imaginer qu'il ait voulu, par de fausses assertions, alarmer la nation, et la mettre dans un état d'effervescence pour la préparer au renouvellement de la guerre, si l'on ne pouvait, par les moyens qu'il proposait, remédier aux défauts du traité d'Amiens. Il n'est également impossible d'imaginer qu'il ait prétendu par la justifier la non-évacuation du Cap-de-Bonne-Espérance. S'il n'y avait point alors d'armement dans les ports de la Hollande et de la France, et si l'on n'avait point l'intention de nous attaquer, pourquoi sommes-nous en guerre? On nous rompt encore les oreilles des mots *insulte*, *agression*; et si quelqu'un veut savoir ce que signifient ces termes vagues et indéfinis; s'il veut connaître à fond les motifs qui nous font agir (ces motifs que l'on mettrait par écrit dans une coquille de noix), on lui fera lire cent pages in-folio, ou deux grandes brochures in-8°: et quand il les aura parcourues avec attention; quand il se sera chargé l'esprit de Saint-Jean de Jérusalem, de prieurés et de langues, d'accusations et de récriminations mutuelles; quand il se sera perdu dans les prolixités diplomatiques, il aura probablement besoin du secours de quelque juge capable, pour résumer les faits, diriger ses pensées et guider son jugement. Examinons donc les accusations telles qu'elles sont établies dans l'*Extrait*, et qu'on les trouve dans la déclaration: elles sont au nombre de huit.

La premiere, et peut-être la plus grave, concerne la confiscation de nos marchandises. Au commencement de la derniere guerre, les Français ont prohibé l'importation des marchandises anglaises, et ils n'ont pas jugé convenable d'abroger cette disposition après la conclusion de la paix. Nous n'avions pas stipulé qu'ils dussent le faire; ils avaient donc évidemment le droit de faire tels réglemens et d'adopter telles restrictions que bon leur semblait. C'était de leur part une politique aveugle et misérable, et ils se seraient punis eux-mêmes, si nous les eussions laissé faire: ils auraient bientôt reconnu les avantages réciproques de relations commerciales. Ce n'est point à coup de canon que nous gagnerons leur amitié, ou que nous les ferons commercer avec nous. Si la dure sévérité avec laquelle on a exécuté la loi, était un sujet de plainte, on devait non-seulement faire des représentations, ainsi qu'en a fait effectivement M. Merry; on devait même exiger satisfaction, avant d'abandonner la longue série de nos conquetes; car enfin, l'affaire du paquebot *le Fame* eut lieu en décembre 1801; et celle du brick *le George*, où l'on s'empara des couteaux et des fourchettes, en août 1802; et dans le mois de décembre suivant, à l'ouverture du parlement, on déclara qu'ils n'y avait pas lieu de douter de la durée de la paix. Nous pouvons dès-lors présumer que notre gouvernement était satisfait.

La seconde accusation concerne les agens commerciaux ou commissaires envoyés dans ce pays pour résider dans nos différens ports de mer, et munis des instructions suivantes:

*Onzieme instruction.* — «Vous aurez à fournir un » plan des ports de votre district, avec un tableau » des sondes pour l'amarage des vaisseaux.»

*Douzieme instruction.* — « Si vous ne pouvez » vous procurer des cartes des ports, vous aurez » à indiquer dans quel air de vent les vaisseaux » peuvent entrer et sortir, et quel est le plus » grand tirant d'eau avec lequel des navires pesamment chargés peuvent entrer dans ces ports.»

Or, sans dire ici que de tels renseignemens sont effectivement nécessaires par rapport au commerce, et qu'on peut se procurer des cartes de nos ports chez les marchands de Londres, supposons qu'on se proposât de faire usage de ces renseignemens en cas que les hostilités eussent jamais lieu entre les deux pays, et que cela était dangereux. Cette supposition ne pourrait justifier une provocation aussi extraordinaire; et je suis persuadé que ceux qui n'ignorent point les différentes intrigues de l'ancien cabinet de Versailles prononceront que ce cabinet n'aurait point du tout fait scrupule d'adopter une mesure de cette espece, si l'occasion s'en était présentée; et qu'un ministre ou agent accrédité qui aurait su fournir à son gouvernement de pareils renseignemens, aurait été considéré comme un homme très-actif dans l'exercice de ses fonctions.

Mais qu'a-t-on fait dans cette circonstance? La vigilance de notre administration a intercepté les lettres et les instructions, renvoyé les commissaires, et ils sont restés en France. Où est donc le motif de la guerre? On a même fait (de bonne ou de mauvaise foi) des excuses : les renseignemens desirés n'avaient pour objet que le complément d'un ouvrage de la même nature que celui qui a pour titre: *La Balance du commerce*. (*Voir page* 217, 2e *partie de la Correspondance.*) Et il y a quelque chose de favorable à cette assertion dans l'art. 10 des instructions, qui demande le cours des changes de 1792 à 1802: ce qui ne peut avoir rapport qu'aux circonstances passées.

Il paraît que M. Coquebert-Montbret, lorsqu'il fut envoyé à Londres, en mai 1802, avait été chargé expressément de s'occuper d'un arrangement commercial. Voici la teneur de la lettre adressée par M. Otto à lord Hawkesbury. (*Correspondance*, 2e *partie*, *p.* 212.)

Portman-Square, le 23 mai 1802.

Mylord,

« Le gouvernement de S. M. britannique m'ayant » souvent témoigné le desir de concerter des réglemens particuliers pour l'établissement ou le maintien des relations commerciales entre les deux » nations, j'ai la satisfaction d'informer votre excellence que le PREMIER CONSUL, pénétré des mêmes » sentimens, et desirant particuliérement consolider les relations d'amitié si heureusement rétablies entre les deux nations, a résolu d'envoyer de suite à Londres le cit. Coquebert-Montbret, qui a résidé récemment à Amsterdam, » en qualité de commissaire-général du commerce. » Ce citoyen a reçu l'ordre de se rendre à Londres » le plus tôt possible, pour s'occuper, conjointement avec moi, des objets relatifs à cette importante négociation, et je suis particuliérement » chargé d'assurer le gouvernement anglais, que » le PREMIER CONSUL desire la conduire promptement à une fin mutuellement avantageuse. »

J'ai l'honneur d'être, etc.

*Signé*, OTTO.

On s'imaginerait d'après cette lettre, d'après des expressions aussi cordiales, que les ministres auraient bien pu conclure un traité; mais on ne parle plus d'arrangement: au contraire on décachete les lettres: la jalousie et la défiance l'emportent; on renvoie les commissaires; et nous regardons leur nomination comme un motif de guerre.

Voici la troisieme accusation: On desire que nous renvoyions les émigrés, parce qu'ils cherchent à fomenter des troubles dans l'intérieur de la France; et que nous *recommandions* aux princes de la maison de Bourbon de rejoindre à Warsovie le chef de leur famille. Que répondons-nous? Nous déclarons, avec autant de courage que d'humanité; qu'aussi long-tems qu'ils se conduiront paisiblement à notre égard, et qu'ils ne conspireront point contre la France, nous ne leur refuserons point l'accueil hospitalier dont ils ont un si grand besoin. — Les Français n'insistent point. — Or, y a-t-il en cela quelque motif de guerre?

On dit en quatrieme lieu: — *Le Gouvernement français nous a fait une injure en requérant itérativement qu'il fut apporté des changemens aux lois constitutionnelles de ce pays, en ce qui a rapport à la liberté de la presse*: tels sont les termes de la déclaration. — Voyons quelle est la plainte; quelle est la demande, et jusqu'où l'on peut dire qu'ils ont demandé qu'il fut fait des changemens dans nos lois et dans notre constitution. Ils se plaignent de ce que, depuis le traité d'Amiens, les gazettes anglaises n'ont pas cessé de calomnier et d'avilir les Français et leur Gouvernement, de représenter la République sous les couleurs les plus odieuses et les plus avilissantes, et d'exciter le peuple à l'insurrection; ils observent « que les » lois et la constitution particuliere de la Grande- » Bretagne sont subordonnées aux principes généraux des lois des nations; que s'il est de droit » en Angleterre de laisser à la presse la liberté la » plus étendue, il est dans le droit public des » nations policées et du devoir sacré des gouvernemens, de prévenir, de réprimer et de punir » toute atteinte qui pourrait être portée par cette » voie aux droits, aux intérêts et à l'honneur des » puissances étrangeres. » Ils disent avec justice que les écrits français ont fourni en Angleterre [illegible] plausibles pour démontrer la nécessité de la derniere guerre. Et l'Angleterre mettra-t-elle [illegible] la même arme entre les mains des Français? Tout cela n'est que trop vrai, et je crois que tout le monde en tombera d'accord. Tous les Anglais modérés ont été scandalisés de ces insultes journalieres, et ils envisageaient avec [illegible] l'avenir les conséquences funestes [illegible] en définitif: ces conséquences [illegible] aurait du les prévenir. Je suis [illegible] ce soit [illegible] de la liberté de la presse [illegible] profite [illegible] mais est-il de la sagesse, de la justice [illegible] vernement de soumir que la licence de la presse

mette en danger la tranquillité publique, à moins cependant que la nation ne veuille par cela même intimer ses dispositions? Devait-on espérer que le PREMIER CONSUL souffrît patiemment des insultes personnelles, et qu'il vît continuellement exciter à la révolte le peuple qu'il gouverne? Etait-ce d'ailleurs conforme au premier article du traité de paix? Etait-ce *éviter soigneusement tout ce qui pouvait altérer à l'avenir l'union heureusement établie entre les deux nations?* Etait-il possible de maintenir l'union avec de telles provocations? Et qu'a-t-on requis, ou plutôt qu'a-t-on demandé? La note de M. Otto. (*page 59 de la Correspondance officielle*) porte : « En conséquence, le » soussigné a reçu l'ordre spécial de *demander* » que le gouvernement de sa majesté emploie les » moyens les plus efficaces pour arrêter le cours » des publications indécentes et séditieuses, dont » sont remplis les journaux et d'autres écrits pu- » bliés en Angleterre. » Est-ce que cela s'appelle nous requérir d'apporter des changemens à nos lois et à notre constitution? Et quelle est notre réponse? Nous commençons par accuser la France de manquer de modération. (*Vide la Lettre de lord Hawkesbury, pag.* 41.) Nous reconnaissons que des articles *impropres* ont été insérés dans nos journaux, et que des publications plus indécentes ont paru sous la signature d'étrangers, mais que les Français ont jugé convenable de récriminer. Alors nous parlons fièrement de notre liberté de la presse; nous insinuons que nous avons dessein de continuer à les insulter; qu'à moins que cela ne leur plaise, ils n'ont pas besoin de lire nos écrits ou nos journaux; qu'ils les prohibent dans leur pays, et qu'ils punissent ceux qui les y recevraient. — Les Français se taisent; ils ne reparlent plus de cet objet: nous nous regardons comme insultés: nous entrons en guerre, et présentons la *réquisition* du Gouvernement français comme un de nos motifs.

Il y a lieu de penser que cette aversion prononcée, ces injures réitérées ont occasionné la rupture, et peuvent en éterniser la durée. C'est-là ce qui *manet altâ mente repostum*; c'est-là la *spretæ injuria formæ*, non de la personne du PREMIER CONSUL, mais de son gouvernement et de son autorité: c'est-là ce qui s'envenime dans son cœur, et ce qu'il ne peut pardonner. Il fut un tems sans doute où il desirait obtenir l'estime et l'amitié de ce pays: mais repoussé avec mépris, couvert d'injures, excité par de continuels reproches, il a changé son inclination en dégoût, sa partialité en haine, le desir de nous approcher avec des sentimens d'amitié, en celui de nous approcher avec le sentiment de la vengeance. — Quelques-uns s'écrieront: Nous ne voulons pas de son amitié. Cela peut être; mais la voix de la nation dira: Nous ne voulons pas de son inimitié. — On ne peut s'empêcher ici de regretter que des hommes aimables et sensibles, l'ornement de leur pays, comme les *Grenville*; ou qu'un homme intègre et capable, un gentilhomme et un savant, comme un *Windham*, aient prêté leur plume féconde à de pareilles insultes; et qu'après la conclusion de la paix, après que nous eûmes abandonné nos conquêtes, ils aient décrié, déshonoré cette paix en montrant âprement toutes les parties faibles, en la représentant comme fatale à la nation; nourrissant ainsi les ressentimens, ranimant les faibles étincelles de la colère jusqu'à ce qu'ils aient allumé des flammes qui peuvent dévorer l'Univers. Je ne prétends point cependant porter atteinte aux sentimens et aux vertus de ces deux messieurs, jusqu'à leur imputer tout le blâme, et faire retomber sur leur tête tout le sang qu'on va répandre: mais il est vrai qu'ils ont excité les chiens de la guerre; ils leur ont ouvert les portes de leur repaire infernal: d'autres personnes, entraînées par cet exemple, se sont écriées: *Havock!* (ravage!), et les ont lâchés sur le monde frémissant. — Hélas! quand leurs dents seront excitées, aiguisées par la vengeance, qui se présentera pour les remettre à la chaîne? qui les empêchera de déchirer, de ravager et de détruire?

En examinant de nouveau ces trois derniers articles, en y cherchant des insultes et des actes d'agression, qu'y trouvons-nous, que des demandes que nous n'avons point écoutées, des vœux que nous avons rejetés?

Les Français nous ont envoyé des agens commerciaux que nous avons éconduits, en disant: *Non, ils ne viendront point ici.* — On nous demande: Voulez-vous renvoyer les émigrés, et prier les Bourbons de se retirer? Nous répondons: Non. — Voulez-vous réprimer les injures que nous adressent vos journaux, et mettre un terme à des publications scandaleuses? Nous répondons: Non. Eh! ne sommes-nous pas contens? Sommes-nous donc si bourrus et si querelleurs? Quoi! nous ne voulons pas nous soumettre à être sollicités; il faut que nous frappions en refusant; il faut que la guerre vienne appuyer notre réponse négative! Et puis, nous nous regardons comme déshonorés, avilis et insultés; nos lois, notre constitution sont en danger; la liberté de la presse est attaquée! fiers Anglais! craignez de mériter le nom trop souvent prodigué, de *superbes*, *insupportables*, *insolens insulaires.*

En cinquième lieu, on accuse le Gouvernement français d'avoir déclaré que la Grande-Bretagne ne peut lutter seule contre le pouvoir de la France. C'est une accusation trop puérile pour nous arrêter: la déclaration du Gouvernement français est indigne d'une grande nation; elle ne méritait pas qu'une autre puissance la présentât gravement comme un motif de guerre. Je n'aurais point imaginé qu'elle valût la peine d'être vérifiée par le fait, le PREMIER CONSUL eût-il affirmé dans un autre mouvement de gaieté qu'*il nous combattrait une main liée derrière le dos.*

Le paragraphe suivant du même *Exposé* (*Correspondance officielle, page* 23), est plus digne de notre attention; le voici:

« Mais ayons de meilleures espérances; et » croyons plutôt qu'on n'écoutera dans le cabinet » britannique que les conseils de la sagesse et la » voix de l'humanité. »

*Le manifeste publié dans la Gazette de Hambourg*, est l'objet de la sixième accusation. Il n'est pas peu surprenant de trouver ce manifeste inséré dans la liste des griefs, puisque, sur notre demande de satisfaction, le Gouvernement français a complettement désavoué qu'il eût autorisé la publication de cet écrit (*Voyez la Correspondance officielle, page* 127.) Nous avons insisté sur ce que l'injure étant publique, telle devait être aussi la réparation. La réponse de M. Talleyrand porte ce qui suit: *Le* PREMIER CONSUL *a considéré la conduite de M. Rheinhard comme très-répréhensible, et l'on peut espérer toute satisfaction.*

Si donc cet écrit a été publié par ordre du PREMIER CONSUL, nous avons obtenu le sacrifice de la vérité sur l'autel de la paix. Que voulions-nous de plus? Mais ces motifs qui ne sont rien si vous les considérez l'un après l'autre, réunis, ils en forment un suffisant..... Misérable argument trop souvent employé! Si l'on prouve que ces motifs ne sont rien en particulier, l'assemblage de ces *riens* sera-t-il quelque chose?

Examinons maintenant la septième accusation, celle d'agrandissement; mais n'entrons point dans la question de savoir jusqu'où l'acquisition de territoire par un Etat peut justifier les démarches de l'autre pour obtenir un équivalent, et maintenir la balance du pouvoir: en se réglant sur ce principe, deux nations puissantes pourraient se partager le Monde. Posons plutôt franchement la question: la situation de l'Europe était-elle essentiellement différente à l'époque du message en mars 1803, de ce qu'elle était à la signature du traité d'Amiens, en mars 1802? Quel changement le PREMIER CONSUL a-t-il opéré? Le Piémont ne lui appartenait-il pas? n'avait-il pas pris ses arrangemens à l'égard de Parme? La Suisse n'était-elle pas à ses ordres, et la Hollande subjuguée? Quelle différence peut avoir apporté la réunion du Piémont à la France? Si un homme me prend ma bourse, que m'importe qu'il la tienne à la main ou qu'il la mette dans sa poche? Et c'est avec raison que le PREMIER CONSUL a dit à lord Whitworth, à l'égard du Piémont et de la Suisse, que *ce sont des bagatelles.* Oui, ce sont des bagatelles qui ne méritaient pas de nous faire tirer l'épée. La prise de possession de ce pays pouvait être prévue, elle devait l'être, et l'a été probablement lors de la conclusion de la paix. Le PREMIER CONSUL a consenti par le traité de Lunéville à évacuer la Suisse; mais le traité de Lunéville n'a point été fait avec nous; il a été conclu avec l'Autriche. En violant ce traité, le PREMIER CONSUL ne rompt point les engagemens qu'il a contractés avec nous: l'agression concerne l'Autriche. Pourquoi voulons-nous venger les injures de cette puissance? Que ceux qui ont fait le traité combattent pour le faire exécuter.

On ne peut qu'être affligé de voir un peuple aussi généreux, et un pays aussi agréable que la Suisse, s'anéantir par la perte de son indépendance. Nous aurions fait preuve de courage en prévenant ce malheur par nos secours, s'il eût été possible: nous l'avons entrepris, et, pour y parvenir, nous avons rompu le traité: nous avons repris le Cap de Bonne-Espérance, et nous nous serions précipités dans les malheurs de la guerre, si nous avions pu nous procurer l'alliance des autres nations.

Dans ce cas, nous aurions pu poursuivre avec honneur une guerre impolitique, pour repousser la violence et l'agression, tandis que nous sommes maintenant engagés dans une guerre impolitique avec tout l'odieux de l'agression et de la mauvaise-foi de notre côté. Nous avons fait des représentations en faveur des Suisses; mais les Suisses se sont soumis, et nous n'avons plus rien dit. Comment se fait-il que cet événement, qui s'est passé en octobre 1802, soit présenté comme un motif de guerre en mai 1803?

Nous avons tâché, par tous les moyens possibles, de nous engager dans une guerre pour des objets qui ne nous sont d'aucune importance: en effet, l'occupation de la Suisse par les Français est un avantage évident pour notre pays; elle occupe leurs troupes, et les éloigne de nous; elle leur donne un territoire sujet à des insurrections, à des révoltes perpétuelles; et, pour le conserver, il faut qu'ils se tiennent toujours sur le *qui-vive.*

Il n'en est pas ainsi par rapport à la Hollande: l'occupation de ce pays par les Français peut nous être matériellement désavantageuse; mais le traité d'Amiens ne porte pas que le PREMIER CONSUL doive en retirer ses troupes: elles y sont restées au préjudice des Hollandais, et malgré la jalousie de notre gouvernement; la plupart de ces troupes étaient destinées aux expéditions de la Louisiane et de Saint-Domingue, et plût à Dieu que nous les eussions laissé partir pour ces contrées!

Les Hollandais firent quelques remontrances (pressant leur départ) auxquelles nous eussions joint les nôtres; mais ils nous invitèrent à nous désister, de peur de s'attirer le sort de la Suisse. (*Voyez la Lettre de M. Liston, p.* 201.) Bonaparte déclara ensuite qu'il retirerait ses troupes, à l'instant où le traité d'Amiens serait complettement exécuté de notre part, et Malte évacuée, selon les conventions. Cependant nous n'exécutons pas le traité, mais nous déclarons la guerre.. Les Français saisissent leur territoire, et nous leurs vaisseaux. — Voilà pour ce qui regarde la Hollande.

Lorsque les Français sont accusés d'annexer le Piémont et Parme à leur territoire, on ajoute: « que c'est sans accorder aucune indemnité au » roi de Sardaigne, qu'ils avaient dépouillé, quoi- » qu'ils fussent liés par un engagement solennel » avec l'empereur de Russie, à pourvoir à son » établissement. » (*Voyez la Déclaration.*) Est-ce là un acte d'agression et de violence contre nous? Devons-nous faire un monopole exclusif de tous les torts que la France peut avoir contre les autres puissances? Faut-il donc que nous nous battions pour l'exécution des engagemens contractés avec la Russie, et des traités faits avec l'Autriche? que nous fassions des sacrifices et des efforts incroyables pour les deux grands empereurs de l'Europe, tandis qu'ils attendent tranquillement les événemens? Est-ce pour être les gardiens de la bonne foi, de la modération et de la justice, que seuls nous avons la hardiesse de jeter le gant à la puissance colossale? — Pour empêcher des Etats faibles d'être insultés et dépouillés, et pour protéger le Monde entier, depuis l'Océan germanique jusqu'à la mer de l'Inde; pour aider les Hollandais à secouer le joug, délivrer la Suisse, défendre l'Egypte, la Palestine et la Syrie, l'Empire ottoman, la Perse et l'Indostan?

Résolution magnanime! Mais avons-nous lieu d'imaginer que nous réussirons dans un seul de ces objets; que nous forcerons BONAPARTE à abandonner quelqu'une de ses conquêtes en Europe; que nous lui ferons renoncer à tout projet sur l'Egypte ou sur l'Inde: cependant quel autre motif avions-nous de braver toutes les horreurs de la guerre, si ce n'est pour défendre ces principes dignes d'un Don Quichotte, et pour attaquer ces moulins à vent?

Nous allons examiner actuellement la derniere question, et la plus importante de toutes, relativement à Malte. Voyons de quelle maniere on établit notre justification à ce sujet.

Il semble, d'après l'article X du traité d'Amiens, que nous ayons consenti formellement et sans réserve à évacuer Malte dans l'espace de trois mois après la signature: nous l'avons gardé douze, et nous voulons la conserver dix ans de plus. On s'y refuse, et nous commençons les hostilités. Qu'alléguons-nous pour notre défense? Que c'est une convention provisoire. Voyons ce que dit cette convention?

Art. X. « Les îles de Malte, de Gozo et de Co- » mino seront rendues à l'Ordre de Saint-Jean » de Jérusalem, pour être par lui tenues aux » mêmes conditions auxquelles il les possédait » avant la guerre, et sous les stipulations sui- » vantes. »

Viennent ensuite treize paragraphes de stipulations. Le premier a rapport au choix d'un grand-maître par les chevaliers de l'Ordre, dont les *langues* (c'est à-dire les pays où l'Ordre possède des propriétés et des prieurés) seront maintenues après la ratification, lesquels sont invités à revenir et à en choisir un. Le second exclut les Français et les Anglais de l'Ordre. Le troisieme établit une langue maltaise (c'est-à-dire un chevalier choisi parmi les naturels de Malte.) Le quatrieme est ainsi conçu:

§. IV. « Les forces de sa majesté britannique » évacueront l'île et ses dépendances dans les trois » mois qui suivront l'échange des ratifications, ou » plutôt, si faire se peut. A cette époque, elle sera » remise à l'Ordre dans l'état où elle se trouve, » *pourvu* que le grand-maître, ou des commissaires » pleinement autorisés suivant les statuts de l'Ordre, » soient dans ladite île pour en prendre possession, » et que la force qui doit être fournie par sa ma- » jesté sicilienne, comme il est ci-après stipulé, y » soit arrivée. »

Voilà la seule clause provisoire, et elle a été executée ponctuellement: 2000 hommes de troupes napolitaines arriverent dans l'île, et le grand-maître était prêt à en prendre possession. Il n'est dit nulle part que les forces anglaises évacueront l'île, pourvu que les puissances dénommées acceptent la garantie. On dit seulement dans le sixieme paragraphe, que,

§. VI. « L'indépendance des îles de Malte, de » Gozo et de Comino, ainsi que le présent arran- » gement, *seront* sous la protection et garantie de

„ la France, de la Grande-Bretagne, de l'Autriche, „ de l'Espagne, de la Russie et de la Prusse. „

*Seront!* quoi! soit qu'elles y consentent ou non? elles n'étaient pas présentes au traité, ni préalablement consultées; elles pouvaient donc s'y refuser toutes ou en partie. Cette faculté de pouvoir s'y refuser, et la supposition qu'elles en avaient le droit, résultent clairement du treizieme et dernier paragraphe : « Les diverses puissances spécifiées „ dans le § VI, savoir la Grande-Bretagne, etc. „ seront *invitées* à accéder au présent arrange- „ ment. „ Il était assez évident qu'une d'elles, et la plus importante de toutes (c'est-à-dire la Russie), s'y refuserait : car la stipulation du troisieme §. qui établit une langue maltaise, était particulierement désagréable à l'empereur : vous adoptez dans un traité une clause que vous savez qui lui déplaît, et l'invitez ensuite à y accéder.

La premiere chose que fait une de ces puissances (l'Espagne), est de s'emparer des prieurés et des propriétés des chevaliers qui se trouvent dans ses Etats; une autre (*la Prusse, correspondance officielle, page* 69), déclare qu'elle ne veut se mêler en aucune maniere de l'île ni de ses chevaliers; une autre enfin (*l'Autriche, déclaration page* 39) annonce qu'elle fera comme les autres. Aimables garanties! protecteurs bien choisis! Pouvons-nous prétendre que c'est faute de semblables garanties et de tels protecteurs, que nous refusons de restituer l'île de Malte, conformément au traité? lord Cornwallis lui-même n'a-t-il pas déclaré (*Correspondance officielle, page* 88) que l'Espagne était inadmissible comme puissance garante, que Naples était trop faible, et la Russie trop éloignée?

Cependant, pour ne pas nous laisser ce prétexte, les puissances dénommées consentent enfin à accepter la garantie, même la Russie, qui transmet quelques propositions ou conventions ultérieures, d'après lesquelles elle veut bien y accéder, et qui étaient accompagnées d'une lettre, en date du 12 novembre 1802, laquelle a été omise, on ne sait pourquoi, dans la correspondance officielle, et ne se trouve que dans la correspondance officielle française, page 263, où l'on trouve de grands éclaircissemens. L'empereur exprime dans cette note « son desir sincere de „ consolider la paix existante entre les deux parties „ qui ont élevé une discussion : qu'il lui serait „ impossible d'accéder à des stipulations qui sont „ non seulement contraires *aux desirs qu'elle a ma- „ nifestés relativement à l'Ordre*, mais même à ce „ qui a été arrêté *antérieurement* au traité entre „ sa majesté impériale et l'une des parties con- „ tractantes, et elle les invite à adopter une con- „ vention pour corriger et modifier cet article rela- „ tivement à Malte. „ Voilà donc une ouverture pour faciliter un arrangement entre les deux parties : pourquoi n'a-t-on rien fait pour opérer ce rapprochement? les Français s'y sont-ils refusé? On ne dit pas qu'ils l'aient fait. Nous trouvons une lettre de lord Hawkesbury au comte de Worontzow (*Correspondance officielle, p.* 205.), annonçant qu'on déférerait à la plupart des conditions proposées par la cour de Russie, et qu'on s'opposerait seulement à ce qu'il fût envoyé un plus grand nombre de troupes napolitaines dans l'île, attendu qu'on levait une force de 2000 Maltais, qui, avec les 2000 Napolitains, suffiraient pour la défense de l'île. (Lord Hawkesbury, dans une lettre précédente, p. 104, avait déclaré que les habitans de Malte suffisaient à sa défense. Pourquoi donc avoir stipulé une telle garantie?) La lettre de lord Hawkesbury annonce en outre, que, pour assurer un fonds suffisant pour l'entretien de la garnison, il adoptera le plan proposé par l'empereur; savoir, que les sommes qui seront nécessaires pour cet effet, indépendamment des revenus ordinaires, seront fournies en proportion égale par les deux gouvernemens de France et d'Angleterre; et qu'à défaut de paiement par l'une des parties, il serait libre à l'autre *de payer toute la somme*. Pauvre Angleterre! hélas! comme nous sommes prêts en toute occasion à faire le sacrifice de notre argent et de notre sang, pour quelqu'avantage chimérique. On ne voit pas quelle a été la réponse à cette lettre du lord Hawkesbury; nous montrons ensuite de l'éloignement pour toute espece de médiation de la part de l'empereur, qui manifeste la peine qu'il ressent en apprenant la résolution des Anglais de retenir Malte. De sorte que nous aliénerons probablement la seule puissance qui soit en état de nous tendre une main secourable dans le danger, et que nous serons rejetés et abandonnés par toute l'Europe.

Je crains bien que nous ne soyons dans le cas d'avoir quelques remords de conscience relativement à notre conduite envers les Maltais, à qui nous devions de grandes obligations pour l'appui qu'ils nous avaient donné et les sacrifices qu'ils avaient faits en prenant l'île. Nous savions qu'ils haïssaient les Français, qu'ils haïssaient les chevaliers : mais trouvant qu'il nous convenait de conclure le traité d'Amiens, nous les abandonnâmes à la discrétion des chevaliers (*Voyez* la Relation de sir Robert Wilson, sur la nouvelle des préliminaires de paix reçue à Malte.), ce qui les jeta dans la consternation, et nous ne mîmes qu'une faible barriere entr'eux et les Français; ensuite nous trouvons qu'il nous convient de rompre le traité d'Amiens, et de faire en sorte que les Maltais soient mis en possession de l'île, mettant de côté les intérêts des chevaliers, de la Suisse et du roi de Sardaigne.

Les Français se plaisent à nous comparer à Carthage; mais ne donnons pas lieu à toutes les nations de nous marquer du sceau qui flétrira éternellement Carthage, et de faire passer en proverbe, *la foi anglicane* comme *la foi punique*.

Une autre excuse dont nous nous étayons pour ne pas rendre l'île, c'est la confiscation des prieurés et des revenus par l'une des puissances garantes, le roi d'Espagne, abolissant ainsi la langue où les chevaliers d'Espagne, d'où nous inférons que l'Ordre n'est plus le même que lorsque le traité a été conclu. Je crains que ceci ne paraisse un misérable subterfuge. Quelle est, en effet, la force de cet argument?

Qu'il n'y a pas autant de chevaliers, et qu'ils ne sont pas si riches; il y a néanmoins des chevaliers; il existe un Ordre; il n'est pas aboli. Il y a, conformément au premier paragraphe du dixieme article du traité, « des chevaliers de l'Ordre dont „ les langues subsistent; „ que l'on peut inviter à choisir un grand-maître, ce qui a été fait : ils y ont été invités, et le grand-maître a été choisi. Si les fonds pour l'entretien de l'Ordre ne se trouvaient pas suffisans, il ne faut pas s'en mettre en peine; la richesse intarissable de la Grande-Bretagne y pourvoira amplement.

Si cet argument ne réussit pas, nous avons recours à l'esprit du traité, et nous prétendons que c'est cet esprit du traité, et non la lettre, qui doit nous diriger. Nous accusons la France d'avoir fait la premiere infraction au traité, par son agrandissement; et il a été prouvé que la France n'avait fait aucune acquisition importante. Mais en accordant qu'elle se fût agrandie à un certain point, s'ensuit-il qu'on puisse prétexter le plus léger changement, après la signature d'un traité des plus solennels, pour rompre ce traité si on le trouve désavantageux? Peut-on admettre la distinction entre l'esprit et la lettre des engagemens écrits et solennels entre deux nations qui ne laissent rien à l'arbitraire, et où chaque expression est pesée, examinée et appréciée? Quel vaste champ on ouvrirait à toutes sortes d'artifices et de subtilités, si dans de tels engagemens on pouvait s'attacher à l'esprit au mépris de la lettre!

Cependant malgré toutes ces équivoques et ces évasions, nous paraissions être sur le point de nous rendre, lorsque tout-à-coup on voit paraître le rapport terrible de Sebastiani, qui, comme un tremblement de terre, ébranle le grand-seigneur sur son trône, fait chanceler l'Egypte, et épouvante l'Inde. Que dit cette piece curieuse? Que le général Stuart est un homme d'un talent médiocre (c'était sans doute une expression déplacée); on y vante avec beaucoup d'emphase l'attachement et l'estime que les naturels portent aux Français, et qu'on fait contraster avec leur haine pour les Anglais; comme une preuve de la premiere assertion, les guides sont menacés de la bastonnade pour marcher devant un Français, et Djezzar-Pacha étouffe son *ressentiment* par crainte. La prolongation de notre séjour à Alexandrie, au-delà du terme fixé par le traité, peut fort bien avoir donné lieu à la seconde assertion. Tous les chrétiens sont des chiens également en horreur à tous les Mahométans, et il est probable qu'ils donneront la préférence au dernier chien qui chassera les autres. Que le général Stuart envoya une lettre au pacha du Caire, renfermant un ordre du jour du Premier Consul, du mois d'août 1799, qui retraçait au souvenir des Egyptiens, que Constantinople était tributaire de l'Arabie, et que le tems était venu de rendre au Caire son ancienne suprématie et de détruire l'Empire ottoman; et priant le pacha de faire attention à l'esprit de cet ordre du jour, et de juger par là de l'attachement des Français. Le colonel exprime combien il est indigne de voir qu'un soldat d'une nation des plus policées de l'Europe puisse se ravaler au point d'exciter à l'assassinat par de telles insinuations. Il n'y a pas actuellement le moindre doute que cette idée ne fut bien éloignée des intentions du général; néanmoins cela pouvait arriver dans un pays et chez une nation de cette espece. Sebastiani paraît être d'opinion que les Turcs pouvaient se mettre en tête de nous donner ce témoignage de leur amitié. Il déclare que les îles de la Mer-Adriatique se réuniront à la France à la premiere occasion; mais il ne s'ensuit pas que cet événement ait lieu réellement. Il termine par faire le dénombrement des forces anglaises, déclarant « que 6000 „ Français suffiraient pour conquérir l'Egypte. „ Voilà, j'imagine, tout ce qu'on a trouvé de si offensant et de si alarmant dans ce rapport. Quant à la derniere déclaration, tout autre voyageur aurait pu dire la même chose; il aurait pu donner son opinion sur les forces qui seraient nécessaires pour faire la conquête d'un pays, sans qu'on ait eu pour cela la moindre intention de l'attaquer : il faut aussi mettre en considération qu'en restant à Alexandrie bien au-delà du terme qui avait été fixé par le traité, nous avions encouru la haine et la jalousie des deux puissances française et ottomane.

Cependant ce rapport nous avait tellement convaincus des dispositions du Premier Consul à faire une nouvelle tentative contre l'Egypte, que malgré ses assurances réitérées qu'il n'y pensait nullement, et que, quand bien même il en aurait les moyens, il ne croirait pas devoir par là courir les risques d'une nouvelle guerre, et s'attirer le ressentiment de toute l'Europe; néanmoins notre imagination épouvantée, nous l'a représenté s'élançant, comme un météore, de Toulon à Malte, de Malte en Egypte, et se glissant delà par la Mer-Rouge, ou franchissant le désert, pour aller piller nos trésors dans l'Inde. Nous mettons actuellement de côté toute espece de scrupule; et après avoir mis en avant quelques idées de compensation, de satisfaction et de sûreté, sans pouvoir rien préciser à ce sujet, nous levons entierement le masque, et nous déclarons ouvertement que nous voulons garder Malte à perpétuité; et comme nous avions auparavant rappelé aux Français que nous étions en possession de l'objet en discussion, et que toute espece de modification devait alors être regardée comme une concession (*Correspondance officielle, page* 133), nous semblons actuellement avoir recours à cette sorte d'argument employé relativement à quelques-unes de nos possessions dans l'Inde : « nous les avons acquises par la force, „ et nous les maintiendrons par la force. „ (*Voyez les discours de MM. Lawrence et Dundas à la chambre des communes*); et comme ce vieux baron des tems antiques, mettant la main sur la garde de notre épée, nous nous écrions : « voici notre titre, „ voici notre droit. „ Cependant nous nous relâchons un peu de la résolution de garder Malte à perpétuité, et nous proposons l'*ultimatum* suivant :

I. Que l'île de Lampedosa sera cédée à perpétuité;

II. Que Malte sera conservée, jusqu'à ce que Lampedosa soit en état de recevoir les flottes anglaises, et qu'alors Malte sera rendue aux Maltais;

III. Que la République batave sera évacuée;

IV. Que le roi d'Etrurie et la République italienne seront reconnus par sa majesté;

V. Que la Suisse sera évacuée par les troupes françaises;

VI. Qu'il sera assigné une indemnité au roi de Sardaigne.

*Article secret.*

L'évacuation de Malte ne pourra être exigée que dans dix ans.

Les trois derniers articles peuvent être omis ou insérés.

Réponse en trente-six heures.

Mettons de côté tout préjugé et toute partialité, et demandons-nous à nous-mêmes : n'est-ce pas là un *ultimatum* des plus impérieux? L'article secret n'est-il pas des plus injurieux? Cet abri indulgent pour leur honneur, cette sauve-garde contre toute apparence de violence, et cette goutte de miel dont on frottait les bords du vase pour rendre le breuvage moins amer (*Correspondance officielle, p.* 153); n'est-ce pas un aveu formel que nos propositions étaient de nature à ne pouvoir être acceptées ouvertement sans honte?

Je demanderai si ce pays ne serait pas indigné de l'idée seule qu'on voulût lui proposer un article secret pour cacher son déshonneur? Ne regarderions-nous pas une telle proposition comme un affront? Et pensons-nous que la France soit assez méprisable et assez abjecte, pour ne pas éprouver une pareille indignation?

Rejetterons-nous tout le blâme de hauteur et d'insulte sur nos ennemis? N'avons-nous aucun reproche à nous faire à ce sujet? Avons-nous donné l'exemple de la soumission, de la douceur et de l'amour de la paix? Ne pourront-ils pas nous rétorquer : *comment pouvoir entretenir des relations de paix et d'amitié avec un tel peuple?* Quelle assurance nous donneront-ils désormais qu'ils adhéreront sincérement à des engagemens qu'ils peuvent croire qu'il est de leur intérêt de rompre? « Ils en ont appelé à notre équité et à notre „ conscience, nous conjurant de mettre de côté „ toute espece de sophisme et de restriction men- „ tale; autrement, quel moyen resterait-il aux deux „ nations d'en venir à une conciliation? Il n'y „ aurait plus que confusion, et on ajouterait une „ nouvelle calamité à celles qui ont menacé l'ordre „ social „ (*Papiers français, page* 113.)

Ceci est digne de nos réflexions les plus sérieuses. Si nous persistons à rejetter toute espece de conciliation de la part de la Russie, qui a témoigné qu'elle désapprouvait notre conduite, qu'est-ce que l'Europe pensera de nous? Que diront les Hollandais de l'embarras où nous les aurons jetés? Que diront les Suisses, les Romains, les Napolitains? N'avons-nous pas jeté un brandon sur le Continent, et allumé un incendie qui dévorera tout, et qu'il sera impossible d'éteindre? Ne sommes nous pas le vent impétueux de l'occident, qui souffle cette flamme homicide, et porte le ravage et la destruction sur tous les Etats qui nous avoisinent? N'était-il pas évident, au moment où nous déclarâmes la guerre, que la France allait s'emparer de l'Hanovre, faire de la Hollande

une province, river davantage les fers de la Suisse, et bouleverser l'Italie depuis le Piémont jusqu'à Tarente, en y ajoutant l'île fortunée de la Sicile? Que pouvons-nous gagner par une politique aussi insensée? si, en sacrifiant encore d'immenses trésors et le sang de nos compatriotes, nous réussissons à produire de nouveau une longue liste de colonies conquises, achèterons-nous une meilleure paix que celle d'Amiens? Peut-être moins bonne.

On objecte, que si nous n'eussions pas fait la guerre, le PREMIER CONSUL nous l'aurait déclarée dans deux ou trois ans, ou peut-être dans un an (selon la supposition du raisonneur), lorsqu'il aurait été mieux préparé. Ce n'est là tout au plus qu'une *pétition de principe*, une supposition; et cela ne paraît nullement vraisemblable. C'est un principe mauvais et peu généreux d'entreprendre une guerre sans des motifs légitimes, et seulement par précaution; mais lorsqu'on viole la justice et ses engagemens, c'est la plus mauvaise de toutes. Mais en prenant la chose sous un point de vue politique, et mettant toute vertu de côté, pourquoi n'avoir pas voulu jouir d'un peu de repos pendant quelques années au moins? Pourquoi ne nous avoir pas donné le tems de respirer un peu, et de recueillir nos esprits et nos forces? Pourquoi ne pas attendre, et laisser l'accusation de violence et d'agression peser justement sur sa tête? Il était évident qu'il n'avait pas envie de se mettre dans le cas d'essuyer tous ces reproches. Pourquoi ne pas se confier au tems et aux événemens? aux accidens de la nature? et laisser le peuple se fatiguer du consulat et ne pas ôter aux autres États l'occasion de réparer leurs forces et de sortir de l'oppression? Au lieu de cela, nous lui fournissons un prétexte pour exercer de nouvelles violences et des moyens d'alimenter et de recruter ses armées; nous leur donnons un but et une occupation, et nous forçons la République entière à se réunir, à faire cause commune contre nous, et à nous prodiguer la dénomination odieuse de violateurs de la paix des nations.

Si nous l'avions vu appliqué et attentif à faire des préparatifs hostiles, nous aurions mis la même activité à augmenter nos forces. Il a assuré lui-même, et peut-être avec une sorte de vérité, qu'il lui faudrait dix ans pour monter une marine qui pût le disputer à la nôtre; mais en accordant qu'il aurait pu se mettre en mesure dans un intervalle de cinq ans, comment devait-il commencer sa nouvelle carriere, combiner ses grands exploits? Voyons ce qui aurait pu résulter de l'évacuation de Malte, comme nous y étions obligés. Supposons seulement que nous avons été honnêtes et fideles à nos engagemens: il va donc alors s'emparer de cette île, par un acte violent d'agression; avec la même violence, il attaquera l'empire Turc en Egypte; il s'emparera donc de ce pays, malgré les efforts des puissances européennes pour l'en empêcher, ou malgré les nôtres, si l'on juge qu'il soit prudent de s'y opposer; et il y établira une colonie paisible, en dépit des Turcs, des Mamelucks et des Arabes; malgré la peste, l'ophtalmie, l'éléphantiasis et toutes les autres maladies du pays! C'est alors qu'il voudra mettre le comble à sa gloire en faisant la conquête de l'Inde! Mais comment s'y prendra-t-il? par quel chemin doit-il s'y rendre? par mer ou par terre? Si c'est par mer, ses flottes viendront-elles de Toulon, et trouveront-elles un canal pour traverser l'isthme, ou construira-t-il des vaisseaux à Suez? Toute cette contrée n'offre pas assez de bois pour les besoins ordinaires et pour les travaux de l'agriculture. (*Voyez sir R. Wilson.*) Plantera-t-il du gland dans le désert, et attendra-t-il qu'il ait produit des forêts? ou bien transportera-t-il des chênes de France? Lorsqu'enfin ses vaisseaux seront construits, il faudra les faire naviguer sur une mer dangereuse et pleine d'écueils jusqu'au passage étroit de Babelmandel, où très-peu de vaisseaux de guerre anglais suffiraient pour les arrêter. Pense-t-on que, voulant braver les obstacles, il voulût faire cette expédition par terre? Si l'on jette les yeux sur une carte, on verra qu'il y a au moins 40 degrés de longitude entre le Caire et Cambaye sur la côte nord-ouest de l'Inde, qui, multipliés par 55, font en droite ligne 2200 milles anglais: de sorte que nous pouvons évaluer à 3000 milles anglais le chemin que ce vaillant héros aurait à parcourir avec ses troupes à travers des sables brûlans, des déserts où l'on n'a jamais passé, et malgré les tourbillons et les sirocs. Ou bien fera-t-il la conquête de la Perse, établissant finalement sa puissance à Ispahan, relevant peut-être l'ancienne Babylone, et comme un autre Alexandre, poussant ses conquêtes jusqu'aux rives de l'Indus? On a dit qu'il avait pensé sérieusement à s'emparer de Jérusalem, et à rappeler les Juifs dans leur ancienne cité. Il pourrait alors établir un accord parfait entre les Turcs, les Chrétiens, les Juifs et les Babyloniens. Mais quelque chemin qu'il prenne pour arriver dans l'Inde, s'ensuivrait-il qu'il pût conquérir ce pays, et nous en chasser? N'y possédons-nous pas un territoire immense et un grand pouvoir, qui se sont accrus tout récemment par l'importante acquisition de Ceylan? Et même, après tout, en accordant que la fortune la plus extraordinaire et par des succès tenant du prodige, il ait vaincu tous les obstacles, et nous ait en effet chassés de l'Inde, penserons-nous alors assez défavorablement de nous-mêmes pour nous regarder comme anéantis? N'avons-nous d'autre ressource que les revenus et le commerce de l'Inde? N'existons-nous que par ce pays?

Est-ce donc pour éviter un mal qui se perd dans l'éloignement, et pour nous garantir d'une chimere, que nous embrassons un malheur certain; que nous nous plongeons dans toutes les horreurs d'une guerre à laquelle nous ne voyons pas de fin; que nous sommes appelés à faire le sacrifice de notre bonheur domestique et de la paix dont nous jouissions; que nous sommes fatigués et tourmentés de menaces continuelles d'une invasion de la part d'un ennemi que nous attirons dans nos propres foyers, dans la crainte d'un danger imaginaire pour une colonie lointaine? Délire inconcevable! Et d'où vient cette alarme soudaine au sujet de Malte? Pourquoi est-elle devenue si subitement d'une telle importance? M. Pitt lui même nous a dit, à l'époque du traité d'Amiens, qu'il valait mieux céder tous les ports dans la Méditerranée, et garder la Trinité. Lord Saint-Vincent et lord Nelson, qui sont deux grandes autorités, ne pensent pas qu'il soit nécessaire d'y conserver un port; — et aujourd'hui, c'est pour en occuper un que nous exposons notre propre existence? Pourquoi n'avoir pas exigé Malte, si on la jugeait si importante, lorsque nos conquêtes étaient entre nos mains? si nous avons consenti à l'abandonner, était-elle d'un tel prix que nous dussions montrer le moindre desir de rompre le traité? d'entreprendre une guerre pour soutenir nos torts, avec toutes sortes de désavantages, et tout l'odieux accumulé sur nous? Quelle est cette Egypte, quelle est cette Malte, qui doivent nous coûter de si grands sacrifices? Ce n'est ni l'Egypte, ni Malte en réalité, mais une image insensible, une idée imaginaire de ces possessions que nous avons apperçue sur le *sensorium* du PREMIER CONSUL, parce qu'il les a *convoitées*, d'après ce principe sur lequel Séneque s'appuie pour censurer avec tant de sévérité un sexe fragile: *incesta est sine stupro, quæ cupit stuprum.* Etait-ce une chose nouvelle d'appercevoir l'Egypte dans le cerveau du PREMIER CONSUL? n'y avait-il jamais pensé? n'a-t-elle pas été fréquemment dans la tête de ceux qui ont gouverné la France? Louis XIV n'avait-il pas eu l'idée d'établir une colonie en Egypte, et Louis XVI n'a-t-il pas pensé en 1786 au partage de l'Empire turc?

On ne peut cependant guere se flatter que les conseils de la modération seront entendus au milieu du bruit des armes et du tumulte des passions. Si l'Angleterre avait été dans l'habitude de prêter l'oreille à de sages conseils, la nation aurait épargné bien du sang et des trésors. Au commencement de la guerre d'Amérique, une voix criait: abandonnez l'Amérique; que n'eût-on pas gagné, si on l'eût d'abord écoutée. On fut obligé de renoncer à l'Amérique. Mais « le soleil de » l'Angleterre, au lieu de se coucher pour jamais » comme l'avait prédit une grande autorité, ne se coucha pas du tout; mais comme le soleil au-delà du cercle arctique, remonte à son méridien, et brille d'un plus bel éclat. (M. Gentz, dans son ouvrage sur l'état de l'Europe, affirme que « la » perte des colonies a été pour la Grande-» Bretagne la premiere époque de sa grandeur durable et indépendante ».) Dans la derniere guerre plusieurs voix crierent: « Faites la paix, » saisissez-en l'occasion; plus vous différerez, » moins votre paix sera avantageuse. » Je laisse à juger si le fait a justifié l'avis et la prédiction. Quel sera le résultat dans cette circonstance? Après avoir dépensé millions sur millions, après avoir versé inutilement des flots de sang, les Français, s'ils veulent persévérer, seront probablement, tôt ou tard, en possession de l'Egypte; et si la source de nos trésors n'est pas entiérement tarie et nos veines tout-à-fait épuisées, si nous ne succombons pas dans cette lutte, les choses iront aussi bien, ou mieux même qu'auparavant, et l'Inde ne sera pas plus en danger.

Loin de moi la pensée de vouloir empêcher la chance de cet événement desirable, une paix raisonnable, en entravant les opérations du gouvernement, ou en comprimant l'énergie de la nation! Mais je desire que cette énergie ait une direction utile, et que le sentiment de nos torts ne vienne pas étouffer le courage, ni appesantir le bras d'un seul individu le jour de la bataille. Si on ne peut discuter la justice et la politique d'une guerre, parce qu'elle est commencée, il faudra donc supporter et tolérer une guerre entreprise témérairement, et qui serait tout-à-fait contraire aux intérêts de la nation. Pendant les discussions, on ne pouvait rien objecter ni dans le parlement ni dehors. On n'interrompit aucunement les ministres pendant le cours des négociations, et nous ne sûmes qu'elles étaient achevées que par le rappel de notre ambassadeur, et par les terribles préparatifs de guerre.

Jetons un peu les yeux sur nous-mêmes, et examinons sévérement notre propre conduite; ne souffrons pas que la passion ou les préjugés nous empêchent de reconnaître nos erreurs, et nous entraînent à notre ruine; mettons un frein à cette animosité personnelle, à cet esprit de discorde qui se manifeste parmi les gouvernans, se répandant ensuite sur la masse des deux nations comme un fléau destructeur qui menace de les anéantir. Peut-être est-il encore tems de saisir une occasion d'arranger les différends, et d'ensevelir dans l'oubli les fautes et les erreurs réciproques; mais pour ne pas la laisser échapper, il faudrait abjurer tout orgueil, toute vaine gloire et tous soupçons.

En attendant, nous devons nous rapeller que nous sommes malheureusement engagés dans une guerre, et qu'il faut combattre. — Qu'il faut combattre si nous voulons prévenir notre ruine. Soyons donc également prêts à parlementer et à nous battre: nous avons exaspéré un ennemi courageux et entreprenant; nous avons donc besoin de beaucoup d'efforts et d'une grande surveillance, et j'ai la confiance qu'il n'est pas un seul individu dans cet Empire, quels que soient ses sentimens sur la guerre, qui ne soit prêt à faire le sacrifice de sa fortune et de sa vie, plutôt que de voir son pays succomber sous le joug de l'esclavage et de l'oppression; ce qui serait le résultat inévitable du succès de l'invasion formidable dont nous sommes menacés.

## INTERIEUR.

*Paris, le 4 frimaire.*

## ACTES DU GOUVERNEMENT.

*Paris, le 2 frimaire an 12.*

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, le conseil d'état entendu, arrête:

Le corps-législatif ouvrira ses séances, pour la session de l'an 12, le 15 nivôse prochain.

Le present acte sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé*, BONAPARTE.

Par le premier consul,

*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. MARET.

*Paris, le 2 frimaire an 12.*

BONAPARTE, PREMIER CONSUL DE LA RÉPUBLIQUE, arrête ce qui suit:

Le cit. Lamartilliere, sénateur, est nommé vice-président du sénat pour les séances relatives aux affaires intérieures du sénat-conservateur, pendant le cours du mois de frimaire an 12.

*Signé*, BONAPARTE.

Par le premier consul,

*Le secrétaire-d'état, signé* H. B. MARET.

## COLLÈGE DE FRANCE.

La rentrée du Collége de France a eu lieu le 30 du mois dernier.

Voici l'ordre des lectures qui ont été faites:

Le cit. Portal a lu une dissertation sur l'anatomie médicale;

Le cit. Lalande, un mémoire sur les travaux astronomiques;

Le cit. Dupuis, une dissertation sur les théogonies et cosmogonies connues jusqu'à ce jour;

Le cit. l'Evêque, un fragment de littérature morale;

Le cit. Gail, une dissertation sur Théocrite;

M. l'abbé Aubert a récité plusieurs Fables, et le cit. Delille, un fragment de sa traduction du *Paradis perdu*, et quelques morceaux detachés sur *la grace*, *le luxe*, etc.

Le suppléant du cit. Delille, le cit. Legouvé, a r'ouvert, le 3 de ce mois, le cours de *Poésie latine*, par une seconde lecture du discours dans lequel il exposa, l'année derniere, l'histoire philosophique de la Poésie chez les Latins, sa naissance, ses dévelopemens, ses progrès et sa décadence.

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, nº 18. Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entiere. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres, l'argent et les effets, franc de port, au citoyen Agasse, propriétaire de ce Journal, rue des Poitevins, nº 18. *Tous les effets, sans exception, doivent être à son ordre.* Il faut comprendre dans les envois le port des pays où l'on ne peut affranchir. Les lettres des départemens, non affranchies, ne seront point retirées de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des *valeurs*.

Tout ce qui concerne la rédaction doit être adressé au rédacteur, rue des Poitevins, nº 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

A Paris, de l'imprimerie de H. Agasse, propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, nº 13.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

A dater du 7 nivôse an 8, les Actes du Gouvernement et des Autorités constituées, contenus dans le MONITEUR, *sont officiels.*

*N° 66.* *Lundi, 6 frimaire an 12 de la République (27 novembre 1803.)*

# EXTERIEUR.

## ALLEMAGNE.

*Vienne, le 12 novembre (20 brumaire.)*

SUIVANT ce qu'on apprend, S. M. l'empereur et toute la famille royale doivent quitter cette capitale, et resider alternativement à Prague et à Bude, pendant que l'on travaillera à la construction du palais qui doit être rebâti à neuf.

— L'établissement formé sur les frontieres de l'Autriche, pour l'inoculation de la vaccine, a parfaitement rempli le but que le gouvernement s'était proposé. Il résulte d'un rapport fait par S. A. R. le ministre de la guerre à S. M. l'empereur, que de 23,919 enfans inoculés de la vaccine, pas un seul n'a péri; qu'on a même fait coucher plusieurs inoculés avec d'autres enfans attaqués de la petite-vérole naturelle, et qu'aucun n'en a été atteint. S. A. R. le ministre de la guerre, convaincu de l'efficacité de cette pratique, et du soulagement qu'en retirera l'humanité, a sollicité, par une circulaire écrite de sa propre main, le zele de tous les évêques, pour qu'ils tachent, par leurs discours et leurs instructions, de vaincre les préjugés qui regnent encore parmi le peuple en certains endroits.

— M. Schultz, de Francfort, habile peintre de paysage, a parcouru de nouveau cette année les bords du Rhin depuis Mayence jusqu'à Bonn, et a pris d'excellens desseins des sites les plus pittoresques. Il a visité sur-tout avec une ardeur infatigable, les ruines de Rheinfels et d'Ehrenbreisten, citadelles détruites dans la derniere guerre, et les ruines plus anciennes des châteaux de Welmich, Bornhoffen, etc. Les tableaux qu'il en a faits sont des chefs-d'œuvre. La gravûre les multipliera bientôt. Les ruines de Welmich lui ont offert des découvertes intéressantes. Il a trouvé dans la chapelle de ce château un tableau très-vieux, mais assez bien conservé. Il représente une madone dans un asyle, dont l'extrême simplicité mérite l'attention des connaisseurs. M. Schultz est le seul peintre qui, au rapport des habitans les plus âgés, ait pénétré dans ce sanctuaire. Les trésors des arts qu'il y a découverts, seront, pour ses contemporains, une véritable conquête. Les ruines d'un château fort, au-dessus de Bernhoffen, sont également inconnues.

*Hambourg, le 18 novembre (26 brum.)*

Le célebre Schulz, docteur en médecine à Thorn, a envoyé en présent 1400 volumes à la bibliotheque de l'université de Dorpat.

— Il a été fait les 5, 6 et 7 octobre, à Berlin, au laboratoire du professeur Hermbstadt, en présence des conseillers de Crell, de Schlichlendal, du docteur Franck, et du chirurgien-major Wiedel, une suite d'expérience sur la préparation et la réduction des os en bouillon; en voici les résultats: Vingt-livres d'os de bœuf bien frais ont produit deux livres et demie d'excellente gelée, et cent quatre pintes de bouillon d'une aussi bonne qualité que celui de viande. La consommation de bois a été de trente-cinq pieces.

## ANGLETERRE.

*Londres, le 8 novembre (16 brumaire.)*

(Extrait du Merchant.)

Il s'est élevé une violente clameur contre les ministres qu'on accuse d'avoir négligé de pourvoir à la défense de l'Ecosse. Nous n'examinerons pas actuellement jusqu'où cette accusation peut-être fondée; mais c'est un objet bien digne de fixer toute l'attention publique.

— On a sagement renoncé au projet de fortifier la capitale. Sa plus sûre défense est dans la bravoure du peuple. Le fameux sir Walter Raleigh disait, en parlant des invasions: « dans toutes ces » occasions où des nations envahies ont été battues, malgré les avantages des positions, comme » dans les passages de rivieres, de détroits, de » défilés et de montagnes, elles perdaient tout » espoir de pouvoir résister à l'ennemi en rase » campagne et à armes égales. Il est difficile qu'un » grand pays soit tellement fortifié; que tous les » passages en soient fermés à l'ennemi; et si toutes » les avenues sont gardées, l'intérieur doit être » dégarni de troupes, et encore y aura-t-il toujours » quelque côté faible. Combien de fois les Alpes » n'ont-elles pas cédé aux armées qui faisaient des » irruptions en Italie? Et même où trouverons-» nous qu'elles aient arrêté un conquérant? Celui » qui a assez de troupes pour défendre toutes ses » frontieres, en a suffisamment pour battre son » ennemi sur le champ de bataille, et il vaut » mieux le laisser marcher à sa perte, que de » s'efforcer en vain de lui fermer tous les passages, ce qui peut diminuer la confiance et la » bravoure de ses armées en leur persuadant » qu'elles auront tout à craindre une fois que » l'ennemi aura mis le pied sur leur territoire.

Le grand duc de Marlborough s'exprime ainsi, en parlant de l'invasion dont on était menacé en 1719. « Quant aux différentes routes et aux différens postes qui avaient été proposés pour les » troupes, c'était son opinion, que toutes les » forces dont on pourrait disposer fussent concentrées sur un seul point, au lieu d'être dispersées. » Il était impossible de connaître positivement le » point sur lequel l'ennemi se proposait de débarquer, ou, ce qui était probable, s'il ne » chercherait pas à débarquer sur plusieurs points » à-la-fois, pour exciter des divisions. Mais ce » qu'il y avait de certain, c'est que l'ennemi dirigerait sa marche vers la capitale, supposé que » l'invasion ne se bornât pas à exercer quelques brigandages sur les côtes. Il fallait donc » placer un corps d'armée et concentrer nos » forces dans un lieu convenable, entre Londres et la côte méridionale de l'Angleterre. » (La France ne possédait pas à cette époque cette » grande étendue de côtes vers le nord) si l'ennemi » débarquait ses forces sur un seul point, on aurait » à lui opposer une forte armée; mais s'il faisait » des débarquemens partiels, il faudrait toujours » maintenir un corps d'armée qui pût lui en imposer; et dans l'un et l'autre cas, il suffirait » d'éviter un engagement général, dont l'issue » pourrait être incertaine, et de faire marcher » des détachemens qui harasseraient l'ennemi dans » sa marche, sur ses flancs et sur ses derrieres, » qui intercepteraient les fourrages et les convois, » qui s'empareraient des traîneurs et des postes » éloignés, et détruiraient les grands chemins. » Dans peu de jours l'armée ennemie serait réduite, par ses pertes et par la famine, à mettre » bas les armes. »

— Vendredi de grand matin, les corps volontaires appartenant à Gosport, se réunirent pour une grande parade et pour faire la petite guerre. Le rassemblement eut lieu à Portsdown-Hill. On avait préparé un certain nombre de bateaux plats qui étaient manœuvrés par des fencibles marins. Chaque bateau avait un canon à bord. La marée favorisait leur marche, et ils arriverent en très-peu de tems dans le port. Ils étaient censés n'être pas vus par les habitans de Gosport jusqu'à ce qu'ils fussent en face de la ville, et alors les tambours battirent la générale. Les volontaires à pied et à cheval qui figuraient l'armée anglaise, parurent sur la côte bien disposés à faire une chaude réception aux assaillans. La cavalerie, forte de 300 hommes environ, se précipita dans Portchester, où les Français avaient effectué leur débarquement. Mais les canons des bateaux plats firent un feu si bien nourri et si vigoureux, que les Français conserverent l'avantage jusqu'à l'arrivée des volontaires à pied; et il s'en suivit une petite guerre qui dura un tems considérable, et dont le résultat fut de faire beaucoup de prisonniers aux Français, et de forcer le reste à se réfugier dans leurs bateaux.

— On objecte que nos bayonnettes sont plus courtes que celles des Français. Nous ne voulons pas que l'ennemi ait aucun avantage sur nous, et nous nous rappellons qu'on disait, que Swarrow devait ses succès en Italie à la longueur de la bayonnette russe. Mais nous nous rappellons aussi que notre bayonnette actuelle nous a fait vaincre à Lincelles et en Egypte, etc. Un roi arabe montrant un jour à ses courtisans un cimeterre dont on lui avait fait présent, ils furent tous d'avis qu'il n'avait d'autre défaut que d'être trop court. Sur quoi ce monarque répondit, qu'il n'y avait pas d'arme trop courte pour un brave homme, puisqu'il suffisait de faire un pas de plus pour qu'elle eût toute la longueur nécessaire!

— L'alarme qui vient d'avoir lieu à Dublin, provenait d'une proclamation des rebelles qui avait été trouvée sur un individu à Naas, quelques jours auparavant, et où ils invitaient le peuple à se tenir prêt pour le 24 octobre. Un M. Blair et un autre individu ont comparu devant le conseil privé, et ils ont affirmé sous serment qu'une insurrection devait avoir lieu entre le 24 et le 30.

— On dit que les Français ont formé le projet de mettre le feu à nos mines dans le Northumberland; mais c'est un plan mesquin pour des hommes qui ont mis le feu aux quatre coins du Monde.

— Nous avons été informés d'un événement malheureux, arrivé vendredi dernier à Chatam. Le colonel Bingham qui y commandait le dépôt de la garnison, voyant que les désertions des recrues et des remplaçans pour l'armée de réserve étaient très-fréquentes, se vit dans la nécessité de poster des sentinelles à toutes les portes des baraques, après la parade du soir. L'un de ces recrues qui était arrivé de Londres depuis deux jours, chercha à s'évader à force ouverte, et le sentinelle se sentant frappé, il enfonça sa bayonnette dans le cœur de ce malheureux qui mourut sur-le-champ sans pousser un soupir.

*Lewes, le 7 novembre.*

Mardi dernier, à trois heures du matin, quelques soldats étant à boire ensemble à une auberge à Battel, une querelle affreuse s'éleva entre un détachement du 70e d'infanterie qui était en marche, et quelques soldats d'artillerie. Deux de ces derniers furent tués sur la place, et un troisieme blessé très-grievement. Les coupables ont été arrêtés et mis dans la prison de Horsham; pour subir leur jugement à nos prochaines assises.

*15 novembre.*

(Extrait du Courier.)

Trois pour cent consolidés, cinquante-trois Omnium, neuf.

— Le bruit que la flotte de Brest avait mis en mer, s'était tellement répandu hier, que nous avons cru devoir en parler, sans cependant en garantir l'authenticité.

— Nous avons reçu ce matin le *Cork Mercantile-Chronicle*, imprimé à Cork, mercredi 9 novembre, d'où nous tirons le paragraphe suivant.

Bureau du Cork-Chronicle, à 4 heures.

« La frégate de S. M. le *Diamond*, capitaine Elphinston, arriva hier soir à Cove, et a fait voile ce matin à la pointe du jour. Le *Diamond*, qui fait partie de l'escadre de l'amiral Cornwallis devant Brest, apperçut deux vaisseaux de ligne français et quelques frégates, et comme ils ne répondirent pas à ses signaux, elle les suivit dans une direction nord-ouest l'espace d'environ 200 mille, lorsqu'ils parurent se diriger vers le cap Cléar. En conséquence le *Diamond* fit voile pour le port de Cove, afin d'avertir lord Gardner de cette circonstance, et sa seigneurie, avec cette vigueur qui le caractérise, a pris des mesures telles, que nous espérons voir arriver sous peu de jours dans nos ports, l'escadre ennemie. Nous avons quatre vaisseaux de 74 à la hauteur du cap Clear. »

S'il était vrai qu'une escadre française eût réellement mis en mer, elle serait sortie ou de Lorient, ou du Ferrol et de la Corogne, où les vaisseaux venus de Saint Domingue s'étaient réfugiés pour y rester jusqu'à ce que le mauvais temps forçât l'amiral Pellew d'abandonner sa station, pour pouvoir gagner un port de France.

— Une petite escadre de trois sloops de guerre, trois bricqs et un schooner, a fait voile hier matin de Deal pour les côtes de France.

— Hier matin, environ 200 chariots chargés de munitions, sont partis de la capitale pour transporter ces objets sur différens points des côtes. Il en a passé 89 sur le pont de Wesminster.

— Lord Hawkesbury a été promu à la chambre des pairs sous le titre de baron Hawkesbury.

— La gazette officielle annonce la nomination de M. Pierrepont comme envoyé extraordinaire de S. M. britannique auprès de la cour de Stockholm.

— Elfy-Bey a donné vendredi dernier un grand dîner à plusieurs personnes de distinction. On y remarquait lord Hutchinson, lord Radstock, et les colonels Moore et Eustace.

— Nous avons reçu différens détails relativement au météore lumineux qui a été apperçu dimanche soir (13 novembre) de toutes les parties de la capitale. Un correspondant, qui l'a vu de la commune de Clapham (à deux lieues de Londres), le dépeint comme un globe lumineux d'une grosse dimension, qui sortait d'un nuage épais. Dans une seconde de tems, il s'allongea dans une direction perpendiculaire, et l'on appercevait distinctement trois globes de feu qui se tenaient par un cordon lumineux. L'effet de la lumiere était si éclatant, qu'au milieu de la nuit sombre, le jour parut comme en plein midi. Dans le quartier de Temple-Bar, il parut se diriger au sud-ouest, sans faire la moindre explosion, quoiqu'il répandit une chaleur considérable. A l'ouest de la capitale, il parut sous une forme ovale, et prendre une autre direc-

tion ayant une queue comme une comete. D'après tout ce que nous avons pu recueillir, il parait qu'on l'a apperçu à une grande distance de Londres, et plusieurs femmes, dans Leicester-Fields, Saint-James et d'autres places publiques, où son effet a été plus alarmant, ont été attaquées de vapeurs hystériques très-violentes, tandis que plusieurs personnes nerveuses se prosternaient sur le pavé, croyant que *le grand globe lui-même* allait être consumé. A Richmond, on entendit comme un bruit sourd dans l'atmosphere, pendant son trajet, et tous ceux qui l'ont vu en parlent comme d'un spectacle le plus imposant, le plus majestueux, et le plus beau qu'on puisse imaginer.

*( Extrait du Morning-Chronicle. )*

Nous avons reçu hier matin les malles de Dublin des 9 et 10 du courant. On continuait à faire des arrestations, et l'on dit même qu'on avait lancé un mandat d'arrêt contre un lord.

— On mande de Cadix en date du 13 octobre. « Nous apprenons de Madrid que le prince de la Paix avait signé le 6 avec l'ambassadeur de France une convention pour assurer notre neutralité pendant la guerre. On dit que nous paierons annuellement à la France dix millions de dollars.

*Du 16 novembre.*

( Extrait du Morning - Post. )

— On a reçu, hier, des nouvelles de la flotte du canal, et nous apprenons avec satisfaction que, malgré les coups de vent et le mauvais tems, l'amiral Cornwallis n'a pas quitté la station devant Brest.

*Deal.*

*Le Léopard*, de 50 canons, et plusieurs autres petits vaisseaux ont fait voile lundi 14 pour la côte de France. Le même jour on tint une commission d'amirauté à l'hôtel des Trois-Rois, pour condamner la chaloupe canonniere française (1) qui avait été conduite dernièrement dans ce port. Le capitaine de la chaloupe et le lieutenant de la 36e demi-brigade ont subi un long interrogatoire. Le dernier, en réponse à une question qui lui avait été faite au sujet de l'invasion, dit, que l'attaque dont on menaçait les côtes anglaises, avait pour objet de donner le change sur la véritable expédition qui devait être dirigée contre l'Ecosse et l'Irlande. Les formes ordinaires ayant été remplies, la prise fut condamnée, et les prisonniers furent reconduits sur le vaisseau amiral; sous peu de jours ils seront tous conduits à Chatam.

Nous savons de très bonne source qu'on fait toutes les dispositions nécessaires pour que l'étendard royal soit déployé à la premiere alarme qui aura lieu de l'apparition de l'ennemi sur les côtes. On prépare les équipages de campagne de sa majesté.

— La principale arche du pont de Rochester sera détruite sur le champ, dans le cas où l'on apprendrait que l'ennemi s'avance de ce côté.

— On assure que M. Hobhouse est nommé secrétaire du bureau du contrôle.

— On renouvelle le bruit qu'il y a sur le tapis un traité d'alliance défensive entre les principales puissances du nord.

*Lundi, 14.*

On annonce depuis plusieurs jours un changement dans le ministere, et que M. Fox et M. Sheridan doivent être compris dans le nouvel arrangement. Il y a eu certaines circonstances la semaine derniere qui ont du contribuer à accréditer ce bruit; mais nous pouvons garantir à nos lecteurs, que quelques avances qui aient été faites, cet arrangement n'a pas encore eu lieu.

— On a tenu samedi un autre conseil du cabinet, et l'on suppose qu'il était question de nos relations commerciales avec l'Amérique.

*Deal, le 13 novembre.*

On a résolu un nouveau bombardement de tous les ports ennemis où l'on réunit des bateaux plats. On dit que l'attaque principale sera dirigée contre Boulogne, Le *Léopard* de 50 canons, capitaine Morris, qui est nommé commodore de la premiere escadre qui doit être employée, est actuellement en vue avec la frégate l'*Embuscade*, se rendant aux Dunes. J'ai causé avec un officier appartenant au *Léopard*, et qui attend son arrivée ici, et il m'a dit, que le capitaine Morris, avant que son vaisseau ne fit voile du Nore, a réuni tous les matelots sur le pont, et leur avait fait part, dans les termes les plus animés et les plus touchans, de l'importance et des difficultés de l'expédition qu'ils allaient entreprendre. L'équipage a montré le plus grand dévouement. Il paraît que l'attaque qu'on médite sera beaucoup plus sérieuse que celles qui ont eu lieu jusqu'à présent. Dans les bombardemens qui ont précédé, nos vaisseaux ont tiré à une trop grande distance de la côte de France (1) pour pouvoir faire un mal notable à leurs ports, à leurs vaisseaux et à leurs villes. En conséquence nos croisieres auront ordre de s'approcher davantage du rivage, ce qui les exposera au feu des batteries ennemies.

(1) Ce n'est pas une chaloupe canonniere, mais un bateau que la tempête fit échouer sur les côtes d'Angleterre, il y a vingt jours. Il avait à bord treize hommes. Ce bateau donna l'alarme à toute la cote.

Aussitôt que le *Léopard* touchera aux Dunes, il y réunira tous les bâtimens qui doivent l'accompagner à Dungeness, qui est le dernier point de rendez-vous de tous les vaisseaux qui seront employés dans cette expédition. Voici quelques-uns des navires que l'on désigne comme devant être sous les ordres du *Léopard*, savoir: les frégates la *Léda*, l'*Ambuscade*, l'*Amethyst*, et la *Fortunée*. Les bricqs canonniers l'*Harpey*, le *Bloodhound*, le *Basilique*, et l'*Archer*. Les bombardes le *Perseus*, le *Lacust*, et le *Sulphur*.

— Le bâtiment qui a péri mercredi dernier sur les sables de Goodewin, était un navire prussien, chargé à Liverpool pour Memel, et ayant une riche cargaison de sucre, de rhum, de piment, de coton et de bois d'Inde, sept hommes de l'équipage ont été sauvés par l'activité d'une chaloupe de Ramsgate.

*Margate, le 13 novembre.*

Les vents violents qui ont soufflé pendant plusieurs jours du sud-ouest, ont occasionné beaucoup de naufrages. La chaloupe du bricq canonnier *le Boxer*, conduisant à terre le capitaine, le chirurgien, un enseigne et plusieurs matelots qui la manœuvraient fut englouti, un bateau de Margate vint à leur secours et sauva quatre de ces malheureux; mais le capitaine Chester, le chirurgien, l'enseigne et trois matelots furent noyés.

Un navire des Indes-Occidentales et un autre bâtiment ont péri sur les sables de Goodwin.

( Extrait du *York-Herald.* )

Nous voyons avec plaisir que les ministres paraissent enfin être persuadés des dangers auxquels la côte d'Yorskire est exposée, et qu'on est déterminé à prendre des mesure pour la mettre en état de défense. On assure qu'on a donné des ordres pour envoyer de Woolwich dans les districts du nord et à Hull, de la grosse artillerie, etc. Le vice-amiral Russel, qui a arboré son pavillon à bord du *Gelykheed* à Yarmouth, fera voile, nous assure-t-on, sous peu de jours pour l'Humber, où il doit établir sa station, cependant nous n'entendons plus parler des huit gardes-côtes dont il était parlé il y a plusieurs semaines dans les gazettes de Londres, et qu'elles nous assuraient être destinés pour l'Humber.

( Extrait du *Hull' Advertiser.* )

« Une circonstance dont nous ne pouvons nous rendre raison, c'est que, tandis que les volontaires dans presque toutes les parties de l'intérieur ont reçu leur complément d'armes, ceux des côtes n'en ont presque pas reçu. En conséquence, dans le cas d'une descente, ils seraient obligés de se replier et de faire place à d'autres qui seraient éloignés de 50 ou 100 milles du théâtre de la guerre. »

*Plymouth, le 12 novembre.*

Les cinq transports qui avaient conduit d'ici à Cork les deux bataillons du 28e. d'infanterie, sont revenus ce matin.

*Porsmouth, le 13 novembre.*

*Le Goliath* de 74, capitaine Brisbane, a fait le signal pour un convoi qu'il doit accompagner dans la Méditerranée. *L'Argo* de 44 canons, capitaine Hallowell, doit aussi accompagner le convoi. *Le Goliath* est porteur de dépêches et d'ordre cachetés. On a reçu l'ordre au chantier d'équiper tous les bateaux qui peuvent porter une carronade.

*Douvres, le 14 novembre.*

Les officiers du premier bataillon des volontaires des Cinq-Ports ont donné lundi un dîner splendide à leur colonel, le très-honorable William Pitt et à ses amis lord Carrington, lord Mahon, le général Phipps, le colonel Broderick, etc. Le corps a été invité par leur colonel à faire le service de la garnison pendant vingt et un jours, et ils s'y sont soumis avec empressement.

— Le vent ayant un peu diminué, plusieurs de nos croiseurs ont fait voile pour les côtes de France.

— Nous avons apperçu hier soir vers les neuf heures, un superbe météore qui s'élevait du sud-ouest, et se dirigeait vers le nord. Il avait une queue d'environ vingt ou trente aunes de long. Tout le pays a été éclairé à plusieurs milles à la ronde, et lorsqu'il a disparu, on a senti une forte odeur de souffre.

*Plymouth, le 13 novembre.*

Nous apprenons que notre escadre qui croise devant Brest a éprouvé des coups de vent violens venant du sud-sud-ouest, mais qu'elle les a supportés sans aucune avarie.

(1) Pourquoi ne s'approchent-ils pas?

# INTÉRIEUR.

*Mayence, le 29 brumaire.*

Le tribunal spécial a prononcé hier sur le sort de Schinderhannes et de ses complices, au nombre de 63 : 20 ont été condamnés à la peine de mort, Schinderhannes est à la tête de cette liste; 7 sont condamnés à 24 années de fers; 3 à 22, le pere de Schinderhannes est de ce nombre; 6 autres le sont à 14, 10, 8 et 6 années de la même peine; 2 à 2 ans de prison, ainsi que Julie Blaesius, concubine de Schinderhannes, et une autre femme; 1 à 5 mois de la même peine, et 2 femmes au bannissement; 19 ont été acquittés; 4 sont morts dans les prisons; un cinquieme est devenu fou. L'exécution a eu lieu aujourd'hui.

*Aix-la-Chapelle, le 27 brumaire.*

Hier, à 3 heures de l'après-midi, le procès de Joseph Schœffer, ex-desservant de la succursale de Kupfergafs, à Cologne, a été terminé. Convaincu d'avoir commis, et avec préméditation, un double homicide sur les personnes de Catherine et de Barbe Ritter, et d'après la déclaration du jury, il a été condamné à la peine de mort.

Schœffer a persisté dans le plan de défense qu'il avait adopté, et jamais son sang-froid ne s'est démenti. Il a entendu son arrêt de mort avec intrépidité.

Au commencement de la séance, les lambeaux ensanglantés des vêtements de ses malheureuses victimes, lui ont été présentés; ils sont restés long-tems sous ses yeux; et ce spectacle, qui glaçait le nombreux auditoire d'horreur et d'épouvante, n'a point paru l'émouvoir plus que toutes les autres circonstances du procès.

Il fallait que ce grand coupable eût recueilli dès long-tems toutes ses forces pour soutenir d'aussi rudes épreuves. Dans d'autres momens, avant sa comparution devant les jurés, il avait témoigné des regrets, et plusieurs fois il succomba sous le poids des remords et du désespoir.

Devant les juges qui devaient prononcer sur son sort, Schœffer fut un autre homme, non qu'il mît en dehors cette férocité de caractere qui tient lieu de courage aux hommes exercés dans le crime; il était modeste et respectueux, mais inébranlable dans son systême, et niant avec l'assurance la plus extraordinaire.

---

*Paris, le 5 frimaire.*

A l'audience diplomatique de ce jour, ont été présentés au PREMIER CONSUL,

Par M. le comte de Cobenzl, ambassadeur de S. M. l'empereur roi de Bohême et de Hongrie :

M. le comte de Neuhaus et M. le comte de Buquot, chambellans de S. M. I. R.;

MM. Kruthofer, Floret et Lefevre, secrétaires de légation.

Par M. le chevalier d'Azara, ambassadeur d'Espagne :

M. le chevalier de Laudaburn, de l'Ordre militaire de Catatrava, et lieutenant colonel du régiment de dragons de Lima.

Par M. le comte de Markoff, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de S. M. l'empereur de Russie :

M. le prince Boris de Galitzin, lieutenant-général des armées de S. M. l'empereur de Russie, et chevalier de plusieurs Ordres.

Par le prince Théodore de Galitzin, conseiller-privé et chevalier de l'Ordre de Sainte-Anne :

M. de Jermotoff, général-major et chevalier de plusieurs Ordres;

M. le comte de Saxken, chambellan actuel et chevalier de Saint-Jean de Jérusalem;

M. le prince Scherbatoff, lieutenant-colonel à la suite de S. M. l'empereur de Russie;

M. de Kostrowitsky, gentilhomme lithuanien.

Par M. le marquis de Lucchesini, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de S. M. le roi de Prusse :

M. le Baron d'Assebourg, de Magdebourg;

M. le comte de Komorowsky, et M. le comte Dzesbischy, de la Prusse méridionale.

Par M. le baron d'Ehrensward, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de S. M. Suédoise :

M. Signeul, agent général du commerce de Suède, près la République française;

M. Akerblad, secrétaire de la légation;

M. le baron de Krassou;

M. le baron de Momer, officier au régiment Dupland, infanterie.

Par M. de Livington, ministre plénipotentiaire des Etats-Unis d'Amérique :

M. le major-général Macpherson, sénateur dans la législature de la Caroline du sud.

Par le citoyen Marescalchi, ministre des relations extérieures de la République italienne :

Le citoyen Joseph de Lucca.

---

M. le comte de Marcoff, ministre plénipotentiaire de S. M. l'empereur de toutes les Russies, a remis ses lettres de créance, et présenté, pour chargé-d'affaires, en attendant la nomination d'un ministre plénipotentiaire, M. Ombril, secrétaire de légation et conseiller d'ambassade.

En remettant au PREMIER CONSUL ses lettres de créance, M. de Marcoff a fait connaître que S. M. l'empereur s'était déterminé à lui permettre, sur la demande positive qu'il lui en avait faite, de retourner dans sa patrie; mais qu'il l'avait chargé de réitérer à cette occasion, au PREMIER CONSUL, les assurances de l'intention de S. M. l'empereur de rester, dans toutes les circonstances, fidèle au systême de bonne amitié et d'union qui a, depuis quelques années, été établi entre les deux Etats.

De son côté, le PREMIER CONSUL l'a chargé de porter, à son arrivée à Saint-Pétersbourg, à S. M. l'empereur, l'expression de l'estime toute particulière qu'il a vouée à ce prince, et la ferme résolution où il est de saisir toujours toutes les circonstances qui pourront se présenter, pour resserrer davantage encore les liens de la bonne amitié qui existe depuis quelques années si heureusement entre les deux pays.

---

Une députation du collége électoral du département du Lot a été présentée au PREMIER CONSUL.

Le général Murat, ayant présidé le collége électoral, et présidant la députation, a porté la parole en ces termes :

CITOYEN PREMIER CONSUL,

« Nous venons au nom du collége électoral du département du lot, vous porter le juste tribut de son hommage, de ses vœux et de sa reconnaissance. Le véritable amour de la patrie a présidé à ses opérations; il a voulu donner à la France entière, par les choix qu'il a faits, un témoignage authentique d'affection pour votre auguste personne.

» CITOYEN PREMIER CONSUL, je n'ai vu dans ce département que des amis ardens de votre gouvernement, des citoyens énergiquement prononcés contre tout ce qui pourrait en retarder la marche bienfaisante. Là, sous le regne de votre puissant génie, mes compatriotes sont heureux. le magistrat fait exécuter les loix avec courage, le propriétaire jouit avec sécurité, et le spéculateur, momentanément arrêté, médite de nouveaux projets, en voyant s'ouvrir devant lui des sources nouvelles de fortune et de prospérité. Déjà une route de communication avec le Cantal, commence à s'ouvrir. Les travaux de celle de Cahors à Bordeaux, sont repris. Un lycée sera organisé dans le cours de cette année. Vous avez permis d'espérer que le Lot serait rendu navigable; et bientôt, sans doute, le prolongement du canal de Languedoc rendra à la ville de Montauban son commerce et son industrie; et vous faites jouir la France de tant d'étonnans bienfaits, dans le tems même que vous préparez la vengeance nationale, et la ruine de cette nation perfide, l'ennemie jurée de notre gloire et de notre bonheur!

» CITOYEN PREMIER CONSUL, mes compatriotes ont admiré en vous l'homme extraordinaire qui avait sauvé la patrie. Aujourd'hui ils vous chérissent comme leur pere, et les droits que vous avez à leur amour dureront autant que les monumens de votre sollicitude paternelle. »

---

*LISTE des candidats pour le corps-législatif, présentés par les colléges électoraux de département et d'arrondissement des départemens des* Bouches-du-Rhône, *de* l'Ourthe, *et de* la Mayenne.

| DÉPARTEMENS. | INDICATION DES COLLEGES pour lesquels les candidats sont présentés. | NOMS ET PRÉNOMS. | DOMICILE. | FONCTIONS ACTUELLES. | OBSERVATIONS. |
|---|---|---|---|---|---|
| BOUCHES-DU-RHONE.. | Collége électoral de département | Ignace-Antoine Anthoine... | Marseille...... | Négociant, armateur. | |
| | | Noguier-Malijai.......... | *Idem*........ | Anc. memb. du conseil des 500. | |
| | Collége d'arrondiss. d'Aix. | Franç.-Jean-Philib. Aubert.. | Aix.......... | Sous-préfet. | |
| | | Touss.-Bern. Emeric David. | Paris......... | Homme de loi. | |
| | Collége d'arrondiss. de Marseille. | A. V. M. Martin-Compian.. | Marseille...... | Président du trib. de commerce. | |
| | | Dominique Demandolx...... | *Idem*........ | Memb. du coll. élect. du départ. | |
| | Collége d'arrondiss. de Tarascon. | Jean-Joseph Paris......... | Tarascon...... | Sous-préfet. | |
| | | Michel-Joseph-Ant. Servan.. | Saint-Remy.... | Prés. du coll. élec. de Tarascon. | |
| OURTHE......... | Collége électoral de département | Jean-Remy Chestret, pere... | Donceel....... | Ex-bourguemestre. | |
| | | J. B. Winaud Digneffe, aîné. | Liége......... | Ex-député. | |
| | Collége d'arrondiss. de Huy. | Jean Robinot-Varin......... | Huy.......... | Sous-préfet du 3e arr. de l'Ourthe. | |
| | | Jean-François Rouchard.... | *Idem*........ | Magistrat de sûreté. | |
| | Collége d'arrondiss. de Liége. | Olivier Leclerq............ | Liége......... | Prés. du tribun. de 1re instance. | |
| | | Henry-Girard Bailly........ | *Idem*........ | Maire. | |
| | Collége d'arrondiss. de Malmédy. | Lambert Bassenge......... | Malmédy...... | Sous-préfet. | |
| | | Jean-Léonard Nicolaï....... | Aubel......... | Jurisconsulte. | |
| MAYENNE........ | Collége électoral de département. | Jean-François Defermon.... | Laval......... | Secrétaire-général de la préfect. | Ce département doit fournir en l'an 12 deux membres au corps-législatif. Il a quatre colléges aux termes de l'art. XXXII du senatus-consulte organique du 16 thermidor an 10; Cette liste ne pouvait renfermer moins de six noms ni plus de huit, à raison de deux candidats par collége; elle n'en contient que 7, parce que le citoyen Défermon a été élu par le collége électoral du département et par celui de l'arrondissement de Château-Gontier. |
| | | Franç. P. Lasnier-Vaussenay. | *Idem*........ | Memb. du jury d'inst. publique. | |
| | Collége d'arrondiss. de Château-Gontier. | Louis-Julien Létard........ | Cossé-Levivien. | Curé | |
| | | ........................ | ............ | ............ | |
| | Collége d'arrondiss. de Laval. | Lefebvre-Champorin, fils... | Laval......... | Administrateur des hopices. | |
| | | L. J. N. Charles Foucher.... | *Idem*........ | Commiss. du trib. de 1re instance. | |
| | Collége d'arrondiss. de Mayenne. | Julien-Jacques Chevallier... | Mayenne.... | Sous-préfet de l'arrondissement. | |
| | | J. B. Constant Voille....... | *Idem*........ | Memb. du jury d'inst. publique. | |

## ACTES DU GOUVERNEMENT.

*Saint-Cloud, le 19 vendemiaire an 12.*

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de la guerre, le conseil-d'état entendu, arrête :

### TITRE Ier.

*Des dépôts de conscrits qui, n'ayant pas rejoint leurs corps, auront été déclarés conscrits réfractaires, en exécution de la loi du 6 floréal an 11.*

Art. Ier. En exécution de l'article X de la loi du 6 floréal an 11, il sera établi onze dépôts militaires pour les conscrits qui, en vertu de ladite loi, auront été condamnés comme réfractaires.

II. Ces dépôts seront établis dans les places ci-après désignées :

La citadelle de Lille, pour les conscrits de la 1ere, de la 16e et de la 24e division;

La citadelle de Givet, Charlemont, pour la 2e et la 25e division;

La place de Luxembourg, pour la 3e et la 4e;

La citadelle de Strasbourg, pour la 5e et la 26e :

La citadelle de Besançon, pour les 6e, 18e et 19e;

La place de Briançon, pour les 7e, 8e, 9e et 23e;

La citadelle de perpignan, pour la 10e;

La citadelle de Bayonne, pour les 11e et 20e;

La place de Saint-Martin-de-Ré, pour les 12e, 13e, 21e et 22e;

Le château de Caen, pour les 14e et 15e;

La citadelle d'Alexandrie, pour la 27e.

III. Les conscrits qui seront conduits dans lesdites places, seront divisés en compagnies composées de cent soixante hommes, officiers et sergens non compris.

Chacune de ces compagnies seront commandées par les officiers et sous-officiers ci-après désignés, savoir :

Un capitaine, un lieutenant, deux sous-lieutenans, un sergent-major, un fourrier, huit sergens.

Ces officiers et sous-officiers seront fournis, pour chaque compagnie, par un des corps d'infanterie stationnés dans l'une des divisions formant l'arrondissement du dépôt, au choix du général commandant la division où le dépôt sera établi.

Ces officiers et sous-officiers jouiront d'un supplément de traitement égal au tiers de leur solde.

IV. Les conscrits de chaque compagnie seront divisés en seize escouades, à la tête de chacune d'elles sera placé un caporal pris dans son sein, au choix du commandant de la place, sur la présentation de trois sujets faite par le commandant de la compagnie.

V. Ces conscrits recevront le pain comme les autres troupes; ils recevront la même solde, sauf les deniers de poche qui seront mis en masse, et tenus à la disposition du général commandant la division, pour être employés comme il sera dit ci-après.

VI. Ils seront logés dans une caserne particuliere, et n'auront que des demi-fournitures.

VII. Ils seront constamment consignés dans leurs casernes, n'en sortiront qu'en troupes pour les corvées, les exercices et les travaux; lorsqu'ils auront obtenu la permission de sortir individuellement, ils seront toujours accompagnés par un sous-officier.

VIII. La garnison fournira toutes les gardes, les plantons, rondes et patrouilles nécessaires pour la police et la sûreté du dépôt; il sera fourni de plus, par les dépôts de gendarmerie des départemens formant chaque arrondissement, le nombre de brigades nécessaire pour prévenir l'évasion des conscrits réfractaires.

IX. Les dépôts de conscrits ne se trouveront jamais aux exercices et manœuvres de la garnison, ne feront point l'exercice avec elle.

X. Leurs vêtemens auront la forme et les couleurs affectées à l'infanterie, mais sans paremens, collet, ni revers distinctifs.

Leur unique coiffure sera un bonnet de police. Leur cheveux seront constamment tenus extrêmement courts; ils auront des fusils sans baïonnette.

XI. Les conscrits seront, pour les fautes légeres, condamnés, par leurs officiers et sergens, aux mêmes punitions de discipline que le reste des troupes; mais la durée en sera toujours double.

Pour les fautes graves, ils seront déférés à un conseil composé du commandant de la place, du capitaine et du lieutenant de la compagnie. Ce conseil prononcera les punitions qu'il jugera les plus propres à reprimer les coupables, le tout d'après l'instruction qui sera rédigée par le ministre de la guerre.

Pour les délits, ils seront déférés aux conseils de guerre institués par la loi du 13 brumaire an 5, et pour la désertion, ils seront traduits à un conseil de guerre spécial, formé et organisé ainsi qu'il sera dit ci-après, dans la place du dépôt.

XIII. Il ne sera formé une seconde compagnie dans chaque dépot, que du moment où la premiere sera complette.

Lorsqu'il y aura deux compagnies de formées, le commandement du dépôt appartiendra au capitaine de la premiere compagnie formée.

Le général commandant la division aura la faculté de faire relever aussi souvent qu'il le jugera convenable, tout ou partie des officiers et sous-officiers attachés au dépôt. Ils seront relevés de droit, lorsque le corps dont ils feront partie sortira des divisions formant l'arrondissement du dépôt.

XIV. Les conscrits seront occupés chaque jour ou à leur instruction militaire, ou à des corvées dans les arsenaux, ou à la réparation des fortifications de la place, ou à d'autres travaux qui seront ouverts à cet effet. Ils ne recevront pour ces travaux ni solde ni traitement; mais on tiendra note de ceux qui montreront le plus de zele pour s'instruire et d'activité dans les travaux. Ces notes seront, lors de la revue, remises à l'inspecteur du dépôt.

XV. Chaque dépôt sera inspecté une fois chaque trimestre par un officier supérieur ou général délégué à cet effet par le général commandant la division.

Cet officier prendra des notes sur l'instruction, la tenue et la conduite de chaque conscrit, et les adressera au général divisionnaire.

Le général commandant la division inspectera lui-même, deux fois par an, chaque compagnie; et, d'après les comptes qu'il recevra des capitaines, et les renseignemens qui lui auront été transmis par les inspecteurs qu'il aura nommés, il désignera ceux d'entre les conscrits réfractaires qui lui paraîtront dignes d'être incorporés dans l'armée. Ceux que, d'après son rapport, le ministre de la guerre aura jugés tels, seront conduits par des officiers et sous-officiers de la compagnie du dépôt, au corps de troupes à pied ou à cheval que le général divisionnaire déterminera, d'après les instructions du ministre de la guerre.

Le général divisionnaire pourra accorder des gratifications à ceux des conscrits réfractaires qui auront rempli, avec le plus d'intelligence et de fermeté, les fonctions de caporal, ou qui se seront fait distinguer par leur instruction et leur activité dans les travaux. Ces gratifications seront prises sur la masse des deniers de poche.

## TITRE II.

*Composition et compétence des conseils de guerre spéciaux.*

XVI. Tout sous-officier et soldat accusé de désertion, et tout conscrit condamné comme réfractaire, qui, après avoir été traduit au dépôt, sera accusé de désertion, sera jugé par un conseil de guerre spécial.

XVII. Le conseil de guerre spécial sera composé de sept membres; savoir:

Un officier supérieur, quatre capitaines, deux lieutenans.

Un officier d'état-major, ou de gendarmerie, ou de la garnison, ayant au moins le grade de lieutenant, fera les fonctions de rapporteur et de commissaire du Gouvernement; et un sous-officier à son choix, celles de greffier.

XVIII. Les membres du conseil de guerre et le rapporteur seront nommés par le commandant d'armes ou du lieu; et à l'armée, par le général de brigade sous les ordres duquel sera le corps de l'accusé.

XIX. Les membres du conseil de guerre seront pris dans les différens corps de la garnison; et à l'armée, dans les différens corps sous les ordres d'un même général de brigade: ils seront commandés à tour de rôle et à l'ordre par ledit commandant d'armes ou général de brigade, la veille du jour où le conseil devra se réunir.

S'il n'y avait dans la place, ou sous les ordres du général de brigade, que le corps de l'accusé, les membres du conseil de guerre spécial seraient tous pris dans ce corps; et s'il n'y en avait pas assez pour former ledit conseil, il en serait appelé un nombre suffisant de la garnison ou de la troupe la plus voisine.

XX. A moins de maladie bien constatée ou autre empêchement légitime, nul officier ne pourra refuser de remplir les fonctions auxquelles il aura été appelé près le conseil de guerre spécial, sous peine de destitution.

XXI. Le conseil de guerre spécial ne connaîtra que du crime de désertion, et des circonstances aggravantes ci-après exprimées.

XXII. Tout conseil de guerre spécial sera dissous dès qu'il aura prononcé sur le délit pour le jugement duquel il aura été convoqué.

Aucun des membres qui l'auront composé, ne pourra être appelé de nouveau à un conseil de guerre spécial qu'à son tour de rôle.

Le même officier ne pourra remplir les fonctions de rapporteur dans deux affaires consécutives.

## TITRE III.

*Procédure devant le conseil de guerre spécial.*

XXIII. Tout chef de corps ou de détachement militaire dont un sous-officier ou soldat aura abandonné ou n'aura pas rejoint ses drapeaux, devra, sous peine de quinze jours d'arrêts forcés, et de plus forte peine s'il y a lieu, porter plainte contre ledit sous-officier ou soldat, dans les vingt-quatre heures qui suivront l'époque où, en exécution du livre IX du présent arreté, il devra être réputé déserteur.

Cette plainte sera portée, dans l'intérieur de la République, au commandant d'armes ou du lieu; et à l'armée, au général de brigade sous les ordres duquel sera le corps ou le détachement.

Copie de ladite plainte sera inscrite sur les registres des délibérations du conseil d'administration, dans les vingt-quatre heures où elle aura été portée; le chef du corps sera tenu d'annexer au registre le récépissé de la plainte, qui lui sera donné par le commandant d'armes ou général de brigade.

XXIV. Les nom, prénoms, lieu de naissance, domicile au moment où il est entré au service, âge, grade, signalement de l'accusé, le corps dont il fait partie, et le jour de sa désertion, seront expressément mentionnés dans la plainte. Les témoins y seront également désignés.

XXV. Le commandant d'armes ou du lieu, ou le général de brigade, suivant les cas ci-dessus exprimés, mettra au bas de la plainte: *Soit informé ainsi qu'il est requis.*

S'il croit devoir se refuser à donner cette autorisàtion, il mettra au bas de la plainte: *Il n'y a point lieu à informer;* il signera sa décision, et dans les vingt-quatre heures il en fera connaître les motifs au ministre, qui prononcera sans délai.

XXVI. S'il autorise l'information, le rapporteur qu'il aura nommé au bas de la plainte s'occupera de suite à instruire le procés, de maniere qu'en trois jours l'affaire soit jugée contradictoirement ou par contumace.

XXVII. Le rapporteur entendra de suite les témoins, interrogera le prévenu (s'il est arrêté); et s'il y a des preuves matérielles du délit, il les constatera.

XXVIII. Le témoin sera cité par une cédule, signée du rapporteur; elle lui sera remise par une ordonnance.

XXIX. Les déclarations des témoins seront reçues à la suite les unes des autres, sur un seul cahier.

XXX. Chaque déclaration sera signée du témoin, du rapporteur et du greffier. Si le témoin ne sait ou ne veut signer, il en sera fait mention.

XXXI. Le rapporteur interrogera le prévenu sur ses nom, prénoms, âge, lieu de naissance, domicile au moment de son entrée au service, sur le délit et sur ses circonstances.

XXXII. Il lui représentera, s'il y en a, les preuves matérielles du délit, pour qu'il déclare s'il les reconnait.

XXXIII. S'il y a plusieurs prévenus dans une même affaire, le rapporteur les interrogera séparément. Chaque interrogatoire, rédigé sur un cahier séparé, sera clos par la signature de l'accusé, du rapporteur et du greffier. Si l'accusé ne sait ou ne veut signer, il en sera fait mention.

XXXIV. L'information étant terminée, le conseil de guerre sera assemblé.

Si le conseil ne trouve pas que l'instruction soit complette, il ordonnera un plus ample informé, qui ne pourra être prolongé au-delà de deux fois vingt-quatre heures.

Si, outre le crime de désertion, le conseil trouve que l'accusé en a commis un plus sévérement puni par les lois, il renverra l'accusé, la procédure et les pieces du procès, pardevant le tribunal compétent, et il en rendra compte au ministre.

Si au contraire le conseil trouve que l'accusé n'a pas commis le crime de désertion, mais un délit moins grave, après l'avoir acquitté du crime de désertion, il le renverra, pour être puni, au tribunal ou chef militaire compétent.

Tout tribunal auquel un conseil de guerre spécial aura renvoyé un accusé de désertion comme en même tems accusé d'un crime plus sévérement puni par les lois, renverra l'accusé après son jugement, s'il n'est pas condamé à une peine plus grave que celles portées contre la désertion, au conseil de guerre spécial, pour prononcer sur le crime de désertion, dont la connaissance lui est expressément et privativement attribuée.

Il en sera usé de même par tout tribunal qui devra prononcer sur un individu accusé de désertion.

XXXV. Hormis dans le cas prévu dans le §. II de l'article XXXIV, le conseil de guerre, une fois assemblé, ne pourra désemparer avant d'avoir jugé le procès pour lequel il aura été convoqué. Il entendra la lecture de l'information, celle des pieces du procès, s'il y en a, l'interrogatoire de l'accusé, fera ensuite introduire dans la salle de la séance l'accusé, entendra les témoins, les conclusions du rapporteur, et enfin l'accusé.

XXXVI. Le président, au nom et de l'avis du conseil de guerre spécial, posera toutes les questions qui résultent de la plainte. Elles seront posées de la maniere suivante:

« N.... est-il convaincu de s'être rendu coupable du crime de désertion? »

« N.... a-t-il déserté à l'intérieur? »

« N.... etc. »

Les questions relatives aux circonstances de la désertion seront présentées chacune séparément, sans qu'il soit nécessaire de commencer par les plus aggravantes.

XXXVII. Les questions étant définitivement posées en public, et en présence de l'accusé, celui-ci sera reconduit en prison. Le président se retirera ensuite avec les autres membres du conseil de guerre spécial, dans la salle voisine, ou bien il fera sortir les spectateurs; et les membres du conseil de guerre délibéreront à huit clos, en présence seulement du rapporteur.

XXXVIII. Le président recueillera les voix en commençant par le grade inférieur, et par le moins ancien dans chaque grade, il émettra son opinion le dernier. Chacun des juges émettra son opinion par écrit, et la signera.

XXXIX. Si l'accusé est acquitté, il sera renvoyé à son corps, pour y reprendre son service.

S'il est déclaré déserteur, le conseil le condamnera aux peines portées contre les coupables de ce crime.

XL. Le jugement sera rendu à la majorité absolue des voix, et inscrit sur un registre à ce destiné; et appartenant au corps du prévenu. L'information et les autres pieces du procès seront transcrites sur le même registre, et y seront annexées. L'énoncé du jugement rappellera les nom, prénom, lieu de naissance, domicile, âge, grade et signalement de l'accusé.

XLI. Il est expressément défendu au conseil de guerre spécial, sous peine de forfaiture, de commuer ni de diminuer les peines ci-après portées contre les déserteurs.

XLII. Les jugemens des conseils de guerre spéciaux ne seront sujets ni à appel, ni à cassation, ni à révision: ils seront exécutés à la diligence du rapporteur, et, en ce qui concerne l'amende, à celle de l'administration des domaines et de l'enregistrement, ainsi qu'il sera dit ci-après.

XLIII. Les conseils de guerre spéciaux tiendront leurs séances chez le commandant d'armes de la place, qui sera tenu de chauffer et d'éclairer le lieu de la séance, sans qu'il puisse pour cela réclamer aucune somme ni dédommagement.

Dans les lieux où il n'y aura pas de commandant d'armes en titre, la séance se tiendra à l'hôtel de la mairie, et aux frais de la commune;

A l'armée, sous une tente qui sera dressée à cet effet.

## TITRE IV.

*Des peines contre la désertion.*

XLIV. Les peines de la désertion seront, suivant les circonstances du délit,

1° La mort;
2° Le boulet;
2° Les travaux publics;
4° L'amende, dans tous les cas.

## TITRE V.

*De la peine de mort.*

XLV. Les déserteurs condamnés à la mort continueront à être passés par les armes.

L'amende à laquelle ils seront condamnés sera recouvrée ainsi qu'il sera dit titre VII.

TITRE VI.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

A dater du 7 nivôse an 8, les Actes du Gouvernement et des Autorités constituées, contenus dans le MONITEUR, *sont officiels.*

Nº 67. *Mardi, 7 frimaire an 12 de la République (29 novembre 1803.)*

# EXTERIEUR.

## RUSSIE.

*Pétersbourg, le 30 octobre (7 brumaire.)*

L'IMPÉRATRICE douairiere continuera sa résidence à Gatschina jusqu'au mois de décembre.

— On apprend que la Grusinie est heureusement délivrée de la peste, qui y faisait beaucoup de ravages dans ces derniers tems.

— Il a été importé dans notre ville, depuis le 1er janvier jusqu'au 1er octobre de cette année, pour 17,749,806 roubles de marchandises.

## ALLEMAGNE.

*Gottingue, le 15 novembre (23 brumaire.)*

L'empereur Alexandre Ier vient de donner une nouvelle preuve de la considération qu'il accorde aux sciences et à ceux qui les cultivent, en décorant de l'ordre impérial de Saint-Wladimir, M. de Schlœtzer, professeur d'histoire et de statistique à l'université de cette ville. Ce savant célebre reçoit ainsi un prix flatteur des services éminens qu'il a rendus à la nation russe par rapport à sa culture intellectuelle. Dans sa jeunesse, M. de Schlœtzer a passé plusieurs années à Pétersbourg en qualité de membre de l'académie impériale, et il s'y est livré à des travaux très-importans pour l'histoire et la statistique de ce vaste pays. Il a publié encore récemment le 1er volume d'une édition correcte du vieil annaliste russe Nestor, avec une traduction allemande et des commentaires; et il a dédié cet ouvrage, résultat de ses longues veilles, à l'empereur Alexandre. On aura bientôt des obligations nouvelles à M. de Schlœtzer: il va faire paraître des *Elémens de statistique*, où les limites, l'objet et les procédés de cette science seront déterminés, ainsi que ses rapports avec les autres branches de l'économie politique, avec la géographie et l'histoire. Il en a confié la rédaction au cit. Villers.

*Augsbourg, le 18 novemb. (26 brumaire.)*

Les quatre familles juives qui ont obtenu le droit de s'établir dans notre ville, y jouiront, en vertu d'un décret particulier de notre sénat, de la faculté de faire le commerce; de former des établissemens de fabriques et manufactures; de faire l'acquisition d'immeubles.

*Francfort, le 22 novembre (30 brumaire.)*

Le commerce de Lubeck continue à être dans la plus grande splendeur. Plusieurs maisons de Hambourg ont obtenu l'autorisation d'y établir des factoreries; elles esperent, par ce moyen, pouvoir réparer la perte considérable que leur cause l'interruption du commerce de la ville de Hambourg.

— L'état suivant donnera une idée du commerce du Groenland. On a vendu depuis six mois seulement, 12,460 peaux de chiens de mer, 139 peaux de renards, 51 peaux d'ours, 335 liv. d'édredon, et plus de 12,000 liv. de laine de brebis.

## ANGLETERRE.

*Londres, le 9 novembre (17 brumaire.)*

En vertu d'une nouvelle proclamation de S. M., il est ordonné à tous les étrangers, sans distinction, qui habitent Londres, ou toute autre partie du royaume, de se faire inscrire dans l'espace de dix à dix huit jours chez le magistrat du lieu le plus voisin; ceux qui arrivent sont également obligés de s'y présenter, de donner un état circonstancié de leur nom, âge, rang, de leurs affaires, des personnes qu'ils connaissent, du lieu de leur résidence antérieure et du motif de leur voyage. Cet état, envoyé au ministre de l'intérieur, est présenté à S. M., qui fait alors délivrer la permission de rester. Les ministres étrangers et les personnes de leur suite au-dessous de l'âge de 14 ans, sont exempts de cette mesure.

— Le gouvernement vient de donner des ordres pour l'établissement de signaux sur les côtes d'Irlande. Des chaloupes doivent être promptement armées pour être jointes à la flotte de l'amiral Gardner, destinée à protéger la partie septentrionale des côtes de ce pays, où l'on présume que les Français dirigeront leurs forces. On doit également y envoyer un renfort de plusieurs régimens de ligne.

— On apprend que douze des bâtimens de la flotte marchande de la Jamaïque, ont été pris par l'ennemi.

— Un des jours de la semaine derniere, M. Nimmo fit sur un pigeon de son colombier, l'épreuve du tems que mettrait un oiseau de cette espece pour porter des dépêches extraordinaires. Après avoir attaché un billet à son cou, il le fit porter à Salisbury, et recommanda qu'on lui donnât la volée le lendemain à midi précis. Le messager aérien arriva, avec la lettre dont il était porteur, au lieu de sa destination, à trois heures sept minutes de l'après-midi: dans cet intervalle, il avait par couru un espace de 83 milles.

— Il regne dans ce moment à Newcastle, une fievre maligne qui enleve beaucoup de monde. C'est particuliérement parmi les habitans logés dans des rues sales et étroites, qu'elle fait des ravages. Aussi les magistrats ont-ils ordonné qu'on ferait jouer tous les jours les pompes à incendie, afin de nettoyer ainsi parfaitement les pavés.

— Des lettres de Madras nous apprennent qu'on y fait des recherches pour découvrir les auteurs de l'incendie qui a consumé la Ville-Noire. On soupçonne des naturels du pays d'y avoir mis le feu par esprit de vengeance.

— On prend des mesures dans nos ports pour empêcher l'épidémie de Malaga d'y pénétrer.

—La mal-adresse des volontaires à faire l'exercice, va probablement coûter la vie à deux d'entr'eux. L'un est grièvement blessé à la tête par les éclats de son fusil, dans lequel il avait mis cinq cartouches, et qui a crevé dans ses mains. L'autre a reçu dans le corps deux charges à poudre d'un de ses camarades.

— Le corps des volontaires de Terrington a été licencié en punition de sa mauvaise conduite.

— Un corsaire français, qui ressemblait parfaitement à un vaisseau contrebandier anglais, a eu la hardiesse de jeter l'ancre, le 19 octobre, dans la baie de Caffisend, près Plymouth. Il y passa la nuit entiere, leva l'encre un moment avant les signaux du matin, et échappa à force de voiles à un cutter envoyé à sa poursuite.

*Du 10 novembre.*

Le parlement doit s'assembler le 25 novembre. Si ce corps a conservé une ombre de dignité et de liberté, la situation actuelle de la patrie doit donner lieu à d'étranges débats. Nous passons, depuis deux mois, nos journées à lire les bills sur la taxe des revenus; les propriétés s'y trouvent divisées et subdivisées, et d'une maniere tellement confuse, que les auteurs comprennent à peine le systême qu'ils ont voulu établir. Aussi imprime-t-on explications sur explications, et l'effet de ces commentaires est d'embrouiller davantage cette loi sur l'imposition.

J'ai entendu un grand nombre d'Anglais recevant ces bills, s'écrier: Que nous sommes malheureux d'être Anglais! Aucune nation de l'Europe n'a jamais été soumise à des mesures plus arbitraires et plus vexatoires.

Tout est au reste ici sous les armes; mais peut-on se le dissimuler? quels tristes soldats pour opposer aux vieilles bandes de la France! A la revue d'Hyde-Parc, que sa majesté a passée, les différens corps de volontaires de Londres et de Westminster présentaient 10,000 hommes sous les armes, et les faubourgs autant. Londres et ses faubourgs fourniront donc 20,000 hommes. Si la vieille Angleterre n'a réellement pour se sauver de sa crise actuelle, que ces troupes mal organisées, notre situation est bien à plaindre, et notre avenir bien incertain. Nous ne pouvons nous le dissimuler; il y a autant de différence entre ces soldats et l'armée de BONAPARTE, qu'il y en a entre les talens militaires du CONSUL et ceux de notre roi. Le plus certain, en attendant, c'est que cette armée est composée de manufacturiers et de boutiquiers qui sont ruinés. Le tiers de leur tems se consume en exercices et en manœuvres. Plusieurs de nos volontaires ont déjà été tués par maladresse. Hélas! qui l'eût dit, que nous aurions été sitôt réduits à la ressource désespérée de convertir nos ateliers en salles d'armes, nos clubs en conseils militaires, et nos habits de la cité en uniformes de soldats?

Le courage et l'exaltation ne manquent pas; mais déjà la réflexion et la vérité percent. Pourquoi compromettre ainsi le salut de la nation? Pourquoi obliger des peres de famille arrivés à un âge avancé, si étrangers à la carriere des armes, à se mesurer avec de vieux soldats qui depuis l'âge de 16 ans, élevés dans les camps, ne respirent que guerre et que fatigues? C'est pour garder Malte! L'ouvrage publié ici: *Pourquoi sommes-nous en guerre?* a fait la plus vive sensation: personne ne répond à cette question; et les Anglais qui se trouvaient à Paris au moment du message du mois de mars, conviennent que le Gouvernement français voulait la paix.

Quel sujet de regrets pour notre nation! On nous cite à chaque instant l'état de la France en 1792, qui fit des levées en masse qui résisterent aux Prussiens et aux Autrichiens; mais les hommes sensés ne s'aveuglent pas sur de pareilles comparaisons. Le français est né militaire, comme nous sommes nés marins, et quoique l'ancienne monarchie française eût eu constamment 260,000 hommes sous les armes, les Français furent toujours battus pendant les deux premieres campagnes de leur révolution. On se souvient qu'à Jemmappes, ces Français, qui se battent aujourd'hui avec tant de supériorité et d'audace, étaient 49,000 contre 9000 Autrichiens.

Si l'armée de descente nous bat une seule fois, que devient le sort de Londres? Où porterons-nous nos piastres? que deviendra notre banque? que deviendront nos ports? que deviendront nos magasins? que deviendront nos arsenaux, fruits de cinquante ans de victoires et d'énergie? En vérité, notre situation ne se conçoit pas. Aucun de nos amiraux ne veut lui garantir d'empêcher la flotte de Brest de porter 20,000 hommes en Irlande; et si, à ces 20,000 Français se joignent 100,000 Irlandais mécontens, avec cette seule expédition, que devient la puissance anglaise? La paix d'Amiens était avantageuse pour notre nation: restés seuls de toute l'Europe, et alors les derniers à faire la guerre, tous nos alliés ayant été battus, nous n'avions qu'à perdre par la paix, et cependant nous avons acquis deux belles possessions. Nous avons obtenu de plus le précieux avantage d'endormir le lion. Aujourd'hui que l'imprudence l'a réveillé, il dresse sa criniere, présente ses griffes; et déjà pour résister à ses seules menaces, nous sommes obligés de veiller jour et nuit, de transformer nos villes en camps, notre constitution en réglemens militaires, et nos comptoirs en distribution de billets de logemens. La crise se présente sous des couleurs effroyables. Quel est donc le sort réservé à notre patrie, maîtresse des mers, maîtresse des Indes et de l'Amérique, si ses citoyens ne peuvent dormir tranquilles au milieu de la capitale, sans que chaque cri, chaque signal ne soit pris pour le cri et pour le signal d'alarmes?

Quel sera, dans notre parlement, l'orateur à la fois énergique et éclairé qui tonnera, qui éclaircira notre position et rappellera dans notre pays le calme, le commerce et les anciennes mœurs?

## IRLANDE.

*Duwpatrick, le 26 octobre (26 vendémiaire.)*

Le procès de Thomas Russel a été terminé hier. L'honorable baron George récapitula tous les faits qui avaient été avancés à la charge de Thomas Russel, et dont l'évidence avait été pleinement démontrée dans les précédens interrogatoires. Après cet exposé, les membres du jury se retirerent seulement quelques minutes, et quand ils furent rentrés, ils déclarerent l'accusé coupable.

On demanda ensuite à celui-ci, dans la forme usitée, s'il avait quelque chose à dire pour sa justification, et pour empêcher que la peine de mort ne fût prononcée contre lui. Il adressa à la commission un discours non préparé, mais plein d'éloquence et d'énergie, qui dura environ vingt minutes, et dans lequel il passa en revue ses actions les plus remarquables pendant les treize dernieres années de sa vie; et après avoir tracé le tableau de sa vie publique et privée pendant cet intervalle, il dit qu'il la considérait avec satisfaction et une espece de triomphe. Il essaya de la venger des inculpations odieuses par lesquelles on avait cherché à la rendre criminelle. Il assura que tout ce qu'il avait fait était le résultat de la conviction intime où il avait toujours été qu'il agissait à l'acquit de sa conscience. Il supplia la cour de vouloir bien lui accorder, non seulement la premiere, mais encore l'unique grace qu'il pût solliciter dans la circonstance actuelle; il la conjurait en conséquence de conserver à leur famille et à leurs amis les malheureux citoyens que l'on prétendait qu'il avait égarés.

L'honorable baron George, dans une assez longue harangue qu'il adressa à l'accusé, le plaignit avec beaucoup de sensibilité de n'avoir pas des dispositions et des principes meilleurs. Il lui recommanda d'employer le peu de tems qui lui restait à se réconcilier avec Dieu, et à s'efforcer d'expier, par un

retour salutaire sur lui-même, les malheurs innombrables que ses égaremens et son obstination avaient produits et pourraient causer encore dans la société, dont il fut autrefois un membre aussi digne que justement estimé.

Le juge alors prononça, au nom de la loi, la terrible sentence, que le prisonnier entendit avec beaucoup de tranquillité. Il s'inclina respectueusement devant la cour, et il fut ensuite confié à la garde du shériff.

Ce jugement avait occupé le tribunal depuis dix heures du matin jusqu'à huit heures passées du soir.

## INTÉRIEUR.

### *Arras, le 1er frimaire.*

*Lettre circulaire de M. l'évêque d'Arras, adressée au clergé et aux fideles de son diocese.*

Hugues-Robert-Jean-Charles la Tour-d'Auvergne-Lauraguais, par la miséricorde de Dieu et la grace du saint-siege apostolique, évêque d'Arras; au clergé et aux fideles de notre diocese, salut et bénédiction en N. S. J. C.

Nous vous adressons, nos très-chers freres, les paroles de Moïse à Josué : *Choisissez des gens de cœur, et allez combattre Amalec.* (1) Nous vous les adressons aujourd'hui avec d'autant plus de confiance que, ne pouvant douter de votre amour pour la patrie, vous avez donné jusqu'alors à l'Europe entiere la preuve la plus forte d'une valeur qui ne cede à rien, d'une bravoure qui ne calcule pas, d'une intrépidité que rien n'arrête.

*Celui qui s'est distingué par sa valeur dans la guerre... celui qui a été très-grand pour sauver les élus de Dieu;* (2) pour renverser ceux qui s'élevaient contre lui; pour rassembler les débris d'Israël et lui rendre la terre qui était son héritage, vous a demandé vos enfans pour la défense de la patrie. « Vous savez combien il s'est acquis de » gloire. Quelle est l'armée qui ait tenu en sa » présence? Le Seigneur ne lui menait-il pas en » quelque sorte les ennemis pour les vaincre? » Celui-là donc qui vous a si souvent conduits aux combats, vient de vous rappeler aux champs de l'honneur. Il fondait sur vous avec raison beaucoup d'espérances, et, à la veille de les voir se réaliser, il apprend que plusieurs d'entre vous ont déserté leurs drapeaux. Le mécontentement du chef suprême du Gouvernement est extrême; nous savons qu'une telle conduite l'a profondément affligé.

Dans cette circonstance, N. T. C. F., nous ne pouvons garder le silence, nous devons vous retracer vos devoirs; la loi vous rappelle à vos drapeaux; nous devons vous engager et vous presser même de vous y soumettre. Seriez-vous devenus sourds à l'honneur? Le génie national ne peut se démentir. Voudrait-on perdre en un instant la gloire de tant de campagnes fameuses? Laisserait-on flétrir des lauriers moissonnés avec autant de fatigues et de sueurs? Ils vous ont coûté des sacrifices bien pénibles; ils nous ont rendus l'admiration et l'étonnement de nos voisins; ils font, je puis bien emprunter ce langage, l'orgueil de notre nation.

Dans cette circonstance, la patrie vous demande un nouvel effort; vous l'avez accordé; vous le rendez inutile en quittant vos drapeaux. Lorsqu'elle vous ordonne de marcher pour sa défense, elle en a le droit : reculer en pareil cas, pour un Français, c'est un déshonneur. Ecoutez aussi notre langage; si nous sommes les ministres d'un Dieu de paix, nous savons que nous sommes aussi les ministres du Dieu des armées. Nous disons donc : voler aux combats lorsque la patrie le demande, pour un *chrétien* c'est le devoir de la religion.

N'avez-vous pas appris de celui qui commande à tous les hommes, qu'il faut *rendre à César ce qui est à César, et à Dieu ce qui est à Dieu.* « César est en possession de la puissance publi- » que.... Si vous le reconnaissez, vous dit un » grand évêque, s'il est constant que vous faites » sous son autorité tout le commerce de la vie » humaine, pouvez-vous vous exempter des charges » publiques, et lui refuser la reconnaissance qu'on » doit naturellement à la puissance légitime pour » la protection qu'on en reçoit? » *Rendez donc à César ce qui est à César.* Retournez à l'armée, et en cela vous rendrez à Dieu ce qui est à Dieu. « Car se soumettre aux ordres publics, nous dit » encore l'immortel Bossuet, c'est se soumettre à » l'ordre de Dieu qui établit les Empires. »

A ces causes, nous ordonnons à tous nos fideles coopérateurs qu'ils aient à représenter aux peres et meres que l'amour de la patrie n'est pas étranger à la tendresse filiale; et qu'il est des circonstances où le sacrifice de son cher fils Isaac ne doit éprouver aucun obstacle.

Nous leur enjoignons de faire sentir à leur troupeau, qu'après Dieu ils doivent tout à l'Etat, et que la désertion est un crime, même dans l'ordre de la religion. Nous comptons assez du reste sur la religion de nos curés et desservans, pour espérer qu'ils nous seconderont dans cette circonstance, avec ce zele éclairé qui doit toujours les conduire; et nous les assurons en retour, que s'ils répondent à notre attente, ils nous consoleront des peines inévitables de notre épiscopat.

Et sera la présente lue et publiée au prone des messes paroissiales de notre diocese, le premier dimanche qui suivra sa réception.

Donné à Arras, dans notre maison épiscopale provisoire, sous notre seing, le sceau de notre évêché, le contreseing de notre secrétaire-général, le 21e jour de septembre de l'an de grace 1803, et le 29e du mois de brumaire de l'an 12 de la République française.

† Charles, *évêque d'Arras.*

Par mandement de Monsieur l'évêque d'Arras,
Hallette, *secrétaire-général.*

(1) Exod. 17.

(2) Ecclesiast. 46.

### *Lyon, le 24 brumaire.*

Dimanche passé, les Protestans de Lyon ont fait l'inauguration de leur nouveau temple, la ci-devant Loge des changes. Les administrations civiles et militaires avaient été invitées à cette cérémonie, et s'y étaient rendues. Le préfet du département a prononcé le discours suivant :

Messieurs,

« Le grand-homme qui mit un terme à nos dissentions civiles, qui rappela l'agriculture dans nos campagnes, les lettres, les arts, le commerce dans nos cités, les mœurs et l'ordre public dans toutes les parties de l'Etat, acquit par tant de services rendus aux Français, des titres éternels à leur reconnaissance. Mais il lui en est dû peut-être plus encore; peut-être il fit davantage pour le bonheur de sa patrie, quand il rendit la paix aux consciences.

» Si le bien le plus précieux de l'homme est sa liberté; si sa liberté consiste à user de tous ceux de ses droits naturels dont l'exercice ne nuit point à autrui; si le plus incoërcible, le plus imprescriptible de ses droits réside dans l'indépendance de sa pensée; si la réflexion, l'habitude, le préjugé, n'importe quelle cause, amenent des hommes à penser que tel genre de prieres et d'hommages est le plus agréable à la Divinité; comment d'autres hommes justifieraient-ils la violence qui défendrait aux premiers d'adorer Dieu selon les formes qui leur sont indiquées par le sentiment intérieur de leur conscience? comment pourraient-ils croire que faire à autrui ce qu'ils ne voudraient pas avoir à souffrir eux-mêmes, que transgresser ainsi un précepte qui est l'analyse de toute la morale, soit un moyen de plaire à l'Auteur de toute morale et de tout bien?

» La tolérance religieuse, messieurs, est la premiere des vertus chrétiennes; car elle n'est autre chose que la charité. L'Evangile n'a pas dit aux Chrétiens : Persécutez vos freres pour la gloire de Dieu; mais il leur a présenté comme le plus important des préceptes, comme celui dont la substance renferme tous les autres, le commandement d'aimer Dieu et le prochain comme eux-mêmes.

» N'ayons pas l'orgueil de vouloir être plus sages que la sagesse divine. N'oublions pas que celui dont l'Evangile est le code et l'histoire, indulgent pour les erreurs de l'esprit, ne montra jamais de sévérité qu'envers les vices du cœur; que, s'il reprochait aux Publicains leur avarice, aux Pharisiens leur hypocrisie, il proposait pour modele à ses disciples, le bon, le charitable Samaritain, qui à l'aspect d'un malheureux mourant et abandonné, s'empresse de verser du vin et de l'huile dans ses blessures, sans s'informer quelle est sa croyance.

» C'est cet esprit de mansuétude et de bienfaisance universelle, qui semble avoir dicté la loi du 18 germinal an 10; et la solennité qui nous rassemble a pour objet d'en accomplir les dispositions.

» Le Gouvernement, en vous accordant ce temple pour y remplir vos devoirs de piété, vous a donné la preuve de son impartiale justice. C'est pour la rendre plus éclatante, c'est pour manifester sa volonté aux yeux du peuple, et lui donner une leçon du respect dû par tout homme à l'opinion religieuse d'autrui, que les magistrats de cette ville, étrangers à votre communion, s'honorent d'assister aujourd'hui aux cérémonies d'un culte qui n'est pas le leur; qu'ils viennent, par leur présence, rendre hommage à ce principe, trop long-tems méconnu dans notre patrie; qu'il n'appartient pas à de chétifs mortels de s'interposer entre Dieu et la conscience de leurs semblables, et vous donner l'assurance que vous pouvez pratiquer en paix, dans cet asile, la religion que vos peres vous ont transmise. Usez avec confiance d'un droit que vous donnent l'Evangile, la raison humaine, la loi de l'Etat. Le devoir des autorités publiques est de vous faire jouir de la protection du Gouvernement; c'est à Dieu seul à juger vos cœurs et vos pensées. »

M. Pierredon-Martin, pasteur, a fait ensuite un sermon : des cantiques ont été chantés; l'orgue a joué avant et après la cérémonie. Tout s'est passé dans le plus grand ordre. Une quête a été faite en faveur des bureaux de bienfaisance.

### *Paris, le 6 frimaire.*

Errata. — Dans quelques exemplaires du Moniteur du 6 frimaire, page 263, 1re colonne, article relatif à M. de Marcoff; *au lieu de :* M. Oubril, *lisez :* M. Oubril. — Et *au lieu de :* lettres de créance, *lisez :* lettres de recréance.

## ACTES DU GOUVERNEMENT.

### *Saint-Cloud, le 6 brumaire an 12.*

Le Gouvernement de la République, sur le rapport du ministre des finances, vu le sénatus-consulte du 14 nivôse an 11, arrête :

Art. Ier. La maison désignée pour l'école secondaire de la ville de Gueret, département de la Creuse, est affectée, comme maison d'habitation, à la sénatorerie de Limoges.

Cette école secondaire sera placée dans un autre bâtiment appartenant à la ville de Gueret, conformément à la proposition qui en a été faite par le corps municipal.

II. L'offre de la ville de Clermont est acceptée; en conséquence le logement de la sénatorerie de Riom, placé, par l'arrêté du 18 fructidor, dans la maison des ci-devant Ursulines de Clermont, sera transféré à l'hôtel de la ci-devant Intendance de la même ville.

III. Les dispositions ci-dessus seront exécutées dans la forme prescrite par les arrêtés des 18 fructidor et 5 vendemiaire derniers.

IV. Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé,* Bonaparte.
Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'état, signé,* H. B. Maret.

### *Saint-Cloud, le 6 brumaire an 12.*

Le Gouvernement de la République, sur le rapport du ministre de la marine et des colonies, arrête :

Art. Ier. En cas de reprise d'un condamné aux fers évadé d'un bagne, il sera alloué, en gratification, à tout individu qui aura arrêté et ramené ce condamné, cent francs, s'il est repris hors des murs de la ville où il était détenu; cinquante francs s'il est repris dans la ville, et vingt-cinq francs s'il est saisi dans le port.

II. Tout gendarme ou tout citoyen qui, ayant repris un forçat évadé, n'aura pu le ramener au bagne, mais qui l'aura remis aux autorités compétentes pour être provisoirement détenu, devra faire parvenir au ministre de la marine un procès-verbal certifié par qui de droit, constatant l'arrestation, l'interrogatoire et la détention du forçat.

Sur ce procès-verbal, qui sera ensuite adressé à l'administration de la marine dans le port d'où le forçat se sera évadé, la gratification accordée par l'article Ier sera payée immédiatement.

III. Le grand-juge ministre de la justice, et le ministre de la marine et des colonies sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé,* Bonaparte.
Par le premier consul,
*Le secrétaire d'état, signé,* H. B. Maret.

### *Paris, le 29 brumaire an 12.*

Le Gouvernement de la République, sur le rapport du ministre de la guerre, arrête :

Art. Ier. Les délégations faites par les officiers de l'armée de terre et employés militaires avant leur embarquement, en exécution de l'arrêté du 16 brumaire an 10, dont l'effet n'a point cessé par cessation de service ou décès, sont prorogées pour un an, à dater du jour où la premiere année est expirée.

II. Le paiement du montant de ces délégations s'effectuera comme par le passé, d'après l'ordre du ministre de la guerre, de trimestre en trimestre; mais sans que les parties intéressées soient tenues de représenter aucun certificat de vie ou de service.

III. Le montant des paiemens qui seront faits, sera retenu sur les appointemens des militaires qui ont souscrit les délégations, soit dès-à-présent s'il est possible, soit à leur retour.

IV. Les ministres de la guerre et de la marine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Le premier consul, signé,* Bonaparte.
Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'état, signé,* H. B. Maret.

### *Boulogne, le 15 brumaire an 12.*

Le Gouvernement de la République, sur le rapport du ministre de l'intérieur, vu la loi du 11 floréal an 10, et l'arrêté du 5 brumaire an 11, le conseil-d'état entendu, arrête :

Art. Ier. Les lycées de la République seront, conformément à l'arrêté du 5 brumaire an 11, divisés en trois classes, suivant le tableau no Ier annexé au présent arrêté.

II. Le traitement des fonctionnaires et des professeurs attachés à ces lycées, est fixé pour chaque classe, conformément au même tableau.

III. Les pensions, à la charge du Gouvernement, pour l'entretien des élèves nationaux, et celles des élèves entretenus par leurs parens, qui, conformément à la loi du 11 floréal an 10, doivent être uniformes, sont fixées dans la proportion établie par le tableau n.º II, annexé au présent arrêté.

IV. Indépendamment du prix réglé par ce tableau, les élèves entretenus par leurs parens paieront annuellement une somme de 50 fr. pour tous frais de livres et dépenses relatives aux études.

V. Les lycées établis à Paris formeront une classe particulière.

Le traitement des fonctionnaires et professeurs, ainsi que les pensions des élèves, y sont fixés ainsi qu'il suit :

| | |
|---|---|
| Proviseur | 5000 fr. |
| Censeur | 3500 |
| Procureur gérant | 3000 |
| Professeur de 1re classe | 3000 |
| Professeur de 2e classe | 2500 |
| Professeur de 3e classe | 2000 |
| Maîtres d'études | 1200. |
| Maîtres d'exercices | 900 |
| Pensions des élèves nationaux et de ceux entretenus aux frais des parens | 900 |
| Supplément pour tous frais de livres et dépenses d'études à payer par les élèves entretenus aux frais de leurs parens | 100 |

VI. Si par la suite, un lycée placé, en vertu du présent arrêté, dans une des deux classes inférieures, acquérait une importance remarquable, soit par le nombre des élèves, soit par la réputation des professeurs ou des autres fonctionnaires, et par les progrès qu'y auraient faits les méthodes d'enseignement ou le mode d'administration, ce lycée pourra passer dans la classe supérieure, et les fonctionnaires jouiront de l'augmentation de traitement qui en dépend.

VII. Les changemens de cette nature n'auront lieu que par un arrêté spécial du Gouvernement, rendu sur le rapport du ministre de l'intérieur, d'après la proposition du conseiller-d'état, directeur-général de l'instruction publique; et à compter seulement de l'an 16 de la République, la classification déterminée par les tableaux ci-annexés devant être jusqu'à cette époque invariablement maintenue.

VIII. Dans le cas du changement prévu par l'article précédent, la fixation du taux de la pension des élèves nationaux ou particuliers, restera telle qu'elle est déterminée par le présent arrêté.

IX. Les pensions, tant nationales que particulières, seront payées par quartier, et trois mois d'avance, entre les mains et sur les quittances du procureur-gérant du lycée, ainsi que l'a ordonné l'arrêté du 5 brumaire.

X. Toutes les autres dispositions de l'arrêté du 5 brumaire an 11, relatives aux retenues et prélevemens ordonnés, pour la portion supplétive des traitemens, sont maintenues, sauf la répartition de la rétribution des élèves externes : un tiers seulement de cette rétribution duement autorisée, conformément à la loi, sera distribué au professeur qui aura les élèves externes dans sa classe; un tiers sera réparti entre tous les autres professeurs, à raison de la portion fixe de leur traitement; et un tiers sera mis en réserve, pour être employé, ainsi qu'il sera ordonné. Les états de ces distributions seront visés et arrêtés par le bureau d'administration du lycée dans la forme qui sera déterminée.

XI. Les proviseurs des lycées ne participant point à cette rétribution, attendu l'exception portée à l'art. XXXIX de la loi du 11 floréal an 10, le supplément annuel qui leur est assuré et qu'ils doivent toucher du Gouvernement, selon le même article, sera ordonnancé à la fin de chaque trimestre, par le ministre de l'intérieur, sur les fonds affectés aux lycées, d'après le rapport du conseiller-d'état, directeur-général de l'instruction publique, et d'après le compte qui lui a été rendu de la situation de chaque lycée.

XII. La retenue à faire, conformément aux dispositions de l'article XLII de la même loi du 11 floréal an 10, sur les traitemens, pour former un fonds destiné aux pensions des fonctionnaires et des professeurs de chaque lycée, sera du 25e de ces traitemens, et le montant en sera placé à la caisse d'amortissement.

XIII. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé*, BONAPARTE.

Par le premier consul,

*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. MARET.

N.º I.

*TABLEAU de la classification des Lycées et des traitemens des fonctionnaires ou professeurs.*

| CLASSES. | DÉSIGNATION DES EMPLOIS. | TRAITEMENS alloués. | NOMS DES VILLES où les Lycées sont établis. |
|---|---|---|---|
| 1re Classe | Proviseur | 4000 fr. | Lyon. Bordeaux. Marseille. Rouen. Strasbourg. Bruxelles. Mayence. Turin. |
| | Censeur | 2500 | |
| | Procureur-gérant | 2000 | |
| | Professeurs de 1re classe | 2000 | |
| | Professeurs de 2e classe | 1800 | |
| | Professeurs de 3e classe | 1500 | |
| | Maître d'études | 1000 | |
| | Maître d'exercices | 800 | |
| 2e Classe | Proviseur | 3500 | Nantes. Versailles. Nismes. Montpellier. Metz. Douay. Besançon. Angers. Liége. Orléans. Caen. Toulouse. Rennes. |
| | Censeur | 2000 | |
| | Procureur-gérant | 1600 | |
| | Professeurs de 1re classe | 1800 | |
| | Professeurs de 2e classe | 1500 | |
| | Professeurs de 3e classe | 1200 | |
| | Maître d'études | 800 | |
| | Maître d'exercice | 600 | |
| 3e Classe | Proviseur | 3000 | Amiens. Avignon. Cahors. Rheims. Bruges. Bonn. Moulins. Alexandrie. Nancy. Grenoble. Nice. Bourges. Limoges. Rhodès. Clermont-Ferrand. Pau. Pontivy. Poitiers. |
| | Censeur | 1500 | |
| | Porocureur-gérant | 1400 | |
| | Professeurs de 1re classe | 1500 | |
| | Professeurs de 2e classe | 1200 | |
| | Professeurs de 3e classe | 1000 | |
| | Maitre d'études | 700 | |
| | Maître d'exercices | 500 | |

Certifié conforme.

*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. MARET.

N.º II.

*TABLEAU du prix des pensions dans les villes où les Lycées sont établis.*

| NOMS DES VILLES où les Lycées sont établis. | PRIX des pensions. |
|---|---|
| Lyon, Bordeaux, Marseille | 750 fr. |
| Rouen, Strasbourg, Bruxelles, Mayence, Turin, Nantes, Versailles, Nismes, Montpellier | 650 |
| Metz, Besançon, Angers, Liége, Orléans, Caen, Toulouse, Rennes, Amiens, Avignon, Rheims, Bruges, Bonn, Moulins, Alexandrie, Nancy, Grenoble, Nice, Douay, Bourges, Limoges, Rhodès, Clermont-Ferrand, Pau, Pontivy, Poitiers, Cahors | 600 |

Certifié conforme,

*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. MARET.

---

*Paris, le 29 brumaire an 12.*

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, vu la loi du 11 floréal an 10, et les arrêtés du 4 messidor suivant, du 30 frimaire an 11, et du 19 vendémaire an 12, sur le rapport des ministres de l'intérieur et des finances, arrête ce qui suit :

Art. Ier. La commune du Pont-de-Beauvoisin, département de l'Isere, est autorisée à établir une école secondaire dans le bâtiment des ci-devant religieuses, qui lui est concédé à cet effet; à la charge par ladite commune de remplir les conditions prescrites par les arrêtés du 30 frimaire an 11, et du 19 vendemiaire an 12.

II. Les ministres de l'intérieur et des finances sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé*, BONAPARTE.

Par le premier consul,

*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. MARET.

---

*Paris, le 29 brumaire an 12.*

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, vu la loi du 11 floréal an 10, les arrêtés du 4 messidor suivant, du 30 frimaire an 11, et du 19 vendemiaire an 12, sur le rapport des ministres de l'intérieur et des finances, arrête ce qui suit :

Art. Ier. La commune de Cremieu, département de l'Isere, est autorisée à établir une école secondaire dans le bâtiment des ci-devant Ursulines, qui lui est concédé à cet effet; à la charge par ladite commune de remplir les conditions prescrites par les arrêtés du 30 frimaire an 11, et du 19 vendemiaire an 12.

II. Les ministres de l'intérieur et des finances sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé*, BONAPARTE.

Par le premier consul,

*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. MARET.

## LÉGISLATION.

*Sur l'analyse des lois anglaises*, traduction de Blackstone, par A. M. Joguet. (1)

Il n'y a pas encore vingt ans que nous portions un respect superstitieux, une admiration exclusive à la constitution britannique. Cet enthousiasme peu national, il faut l'avouer, avait toutefois une source en apparence respectable. Excité dans le principe par des relations inexactes, mais rarement contredites; des apologies suspectes, mais fréquentes; justifié d'ailleurs par le souvenir d'une régence licentieuse, par celui plus récent de la lutte indécente des parlemens de France, et peut-être aussi par ce desir inquiet qui, à de certaines époques, s'empare des hommes et les porte aux révolutions, ce sentiment de préférence dut s'accroître encore par l'influence qu'exercerent long-tems sur l'opinion les mœurs et les lettres, deux hommes à jamais célebres, Montesquieu et Voltaire.

Qu'on ne nous dise pas ici que c'est par un sentiment de partialité que nous nous élevons contre cette constitution, citée naguères comme le chef-d'œuvre du patriotisme britannique. C'est, le livre à la main, qu'il convient d'éclairer les hommes qui prononcent sur parole, de confondre ces éternels apologistes d'un gouvernement dont les premiers ressorts leur sont inconnus. C'est dans la législation proprement dite, dans le texte des lois qu'il faut puiser, lorsqu'on veut se faire et donner une idée exacte de cette prétendue balance des pouvoirs.

Mais l'attention ne tient pas toujours contre six volumes de lois qui, pour la plupart d'ailleurs, nous sont étrangeres. Blackstone lui-même s'est tellement défié de la constance de ses compatriotes, alors qu'il traitait de leurs droits politiques, de leur législation civile et criminelle, qu'il a cru devoir soulager leur paresse en soumettant son excellent traité au compas de l'analyse. C'est cet ouvrage ainsi réduit que M. Joguet vient de publier avec des notes aussi instructives que précieuses par l'érudition qui n'y est jamais déplacée, et par l'examen approfondi des motifs de chaque statut, de chaque réglement dont se compose le code britannique. Cette traduction peut donc suppléer jusqu'à un certain point aux six volumes publiés en 1776. Elle a même sur ceux-ci l'avantage d'offrir au lecteur les changemens opérés depuis cette époque dans la législation anglaise.

Ces changemens, au reste, ne sont pas des améliorations. La liberté politique des Anglais y figure à-peu près comme un phantôme, et l'on ne voit pas trop pourquoi ces fiers insulaires auraient le droit de s'enorgueillir et de vanter leur indépendance, lorsqu'on jette les yeux sur le livre V de leur code, où presque tous les délits qui troublent la société sont qualifiés par la loi du nom de *félonie*, c'est-à-dire d'attentat contre le souverain.

N'est-ce pas encore en Angleterre que les cas multipliés de *haute trahison* donnent au monarque un droit existant, et peut-être sans exemple sur le globe. Les coupables sont condamnés à mort, et *le roi aura leurs biens*, dit Blackstone, *pendant un an et un jour*, et pourra y commettre tout le dégat qu'il juge à-propos; ce qui s'apelle l'*an*, le *jour* et le *dégat* du roi.

Il en résulte que la loi investit le souverain de deux prérogatives. Elle lui accorde, non-seulement une double vengeance, mais elle lui en laisse encore la prompte et facile exécution. Elle lui livre à-la-fois le sang et la fortune de l'accusé; et, pour me servir des expressions d'un écrivain moderne, elle le charge d'exercer sur les biens de l'accusé l'office qu'a rempli le bourreau sur sa personne. Peut-on appeler libre un pays où le peuple n'a pour organes, pour défenseurs, que des hommes qui ont commencé par le corrompre lui-même; qui, ayant acheté de lui, en detail, le droit de soutenir ses privileges, brûlent de les revendre, et de les déposer dans la main qui tient d'eux de quoi fournir au prix qu'il leur plaira d'y mettre. Qu'importe que dans un pays ainsi dépravé, il y ait des bornes apparentes aux entreprises de l'autorité, et des établissemens qui semblent même annoncer des ressources contre ses progrès? Sont ce les mots ou les choses qui constituent le sort réel des Etats? Que signifient ces dénominations révérées dont le sens varie à chaque siecle, à chaque époque, et qui ne sont jamais plus fastueusement étalées que lorsqu'elles présentent une idée contraire à leur institution?

(1) Un volume in-8° de 500 pages.
A Paris, chez Leblanc, maison abbatiale Saint-Germain, n° 1121.

Telle est, en un mot, cette législation anglaise si parfaite, si vantée et encore si peu connue. M. Joguet aura donc rendu un service essentiel à ses compatriotes, s'il parvient à guérir ceux qui auraient encore conservé quelques traces de cette anglomanie qui n'a eu pour leur pays que des résultats funestes.

La traduction de M. Joguet est adressée au consul Lebrun, qui a bien voulu en agréer la dédicace.

MERSAN, *ex-législateur.*

## BEAUX-ARTS.

Il est arrivé à Paris un monument d'un genre tout-à-fait particulier, et qui va être exposé au Musée Napoléon. Sur une toile de 18 pouces de hauteur sur 214 pieds de long, la reine Mathilde, femme de Guillaume-le-Conquérant, duc de Normandie, a brodé toute l'histoire de la conquête d'Angleterre par son époux. Cette histoire commence à l'époque où Edouard-le Confesseur envoie Harold à Guillaume pour le prévenir qu'il est appelé par son testament au trône d'Angleterre; comment Harold part d'Angleterre; comment il arrive en France; comme il est arrêté par le comte de Ponthieu; comme il en informe Guillaume; comment Guillaume fait réclamer Harold, et va lui-même le délivrer; vient ensuite le serment des reliques prêté par Harold, de servir Guillaume; le retour d'Harold en Angleterre; la mort du roi Edouard; son enterrement; la trahison d'Harold qui se fait couronner; comment Harold est effrayé à l'apparition d'une comete; Guillaume arme pour soutenir ses droits au trône: on coupe des bois dans une forêt; on fabrique des barques; on les remplit d'attirails de guerre, d'hommes et de chevaux; on part, on arrive; l'armée est approvisionnée; Guillaume se retranche à Hastings; Harold vient à sa rencontre; la fameuse bataille d'Hastings s'engage, Harold est tué avec ses deux freres. C'est-là où se termine l'expédition de Guillaume et l'immense travail de la reine Mathilde.

Ce fragile monument semble avoir été miraculeusement conservé à Bayeux, pour présenter à nos yeux ce qui se passe en ce moment, et nous annoncer d'avance plus sûrement la même issue d'une même entreprise, puisqu'elle est conduite par un héros aussi vaillant, et qui, plus que Guillaume, sait maîtriser ses mouvemens.

Les longs bas-reliefs du triomphe d'un des rois d'Egypte, sculptés sur les murs d'un temple à Thebes; les colonnes Trajane et Antonine, et cette broderie ont une analogie qui fait voir que l'esprit humain, tout en employant les moyens que lui offre l'état des arts dans les diverses époques, a cependant le même ordre dans ses conceptions; les dessins que l'on a trouvés sur les murailles du quartier des soldats à Pompéia sont les mêmes que ceux que nous voyons sur les murs de nos corps-de-garde. Quoi qu'il en soit de la roideur des figures représentées sur la broderie de la reine Mathilde, il y a quelque chose de grand et de chevaleresque dans la conception de ce monument et dans l'entreprise de son exécution. Privée des secours de l'art, employer le tems de l'absence de son époux à tracer et à transmettre les faits glorieux de son histoire; placer dans le même tableau les portraits des compagnons de son expédition, est un effort qui donne la plus haute idée de la noblesse de son imagination. Quel délicieux tableau que celui qu'offre à la pensée cette princesse occupée; ainsi que les dames et demoiselles de sa cour, du travail de cette broderie, chacune traçant la figure de son époux ou de son chevalier, au moment où un page apporte la nouvelle du gain de la bataille d'Hastings! que d'intérêts! que d'émotions diverses! On va achever de broder les noms des héros qui viennent de se distinguer. Combien ces noms écrits par des mains chéries vont enfanter de nouvelles prouesses pour mériter cet honneur, pour mériter d'elles au retour le don d'*amoureuse merci*.

— Un *Saint-Jérôme*, de Raphaël, était caché à Wurtzbourg. M. Manulich a découvert ce chef-d'œuvre, lors d'un voyage qu'il fit en Franconie. Il en a enrichi la galerie électorale de Munich, dont il est directeur.

— Tous les connaisseurs allemands regardent comme un chef-d'œuvre un tableau représentant *Saint-Jean-Baptiste*, que M. Juger, directeur de la galerie impériale, vient de composer pour le maître-autel de la cour. L'empereur en a témoigné sa satisfaction à l'auteur, et l'a gratifié de mille ducats.

— M. Scheffaner sculpteur de Stutgard, auteur du monument érigé en l'honneur du feu prince héréditaire, dans les jardins de Mme la margrave, vient d'être chargé par le roi de Suede d'exécuter son buste et ceux de la reine et de la princesse. Il doit se rendre aussi à Munich, pour y faire les bustes de l'électeur de Baviere et de sa famille.

(*Extrait du Journal de Paris.*)

## AVIS.

Les lettres adressées au conseil d'administration, au colonel et au quartier-maître du 23e régiment de dragons, ne seront pas retirées du bureau de la poste, si elles ne sont affranchies.

## LIVRES DIVERS.

*Précis, ou Tableau chronologique des événémens et de la législation de la révolution*, suivi d'une classification méthodique, et par ordre de matieres, des lois civiles, criminelles et de police, rendues depuis 1789, jusques et y compris les titres du Code civil publiés en l'an 11.

Par C. G. Heulhard-Montigny, jurisconsulte-défenseur, membre de la Société académique des sciences, de l'Athénée des arts. — In-8°.

A Paris, chez Rondonneau, au dépôt des lois, place du Carrouzel. — An 11.

*L'Art d'aimer d'Ovide*, suivi du *Remede d'amour*, traduction nouvelle, avec le texte latin vis-à-vis et des remarques mythologiques et littéraires. Par F. S. A. D. L. de l'Athénée des arts et de plusieurs sociétés littéraires, 1 vol. in-8°, bien imprimé sur papier fin, et orné d'une belle gravure au frontispice.

Prix, pour Paris, 6 fr., et 7 fr. 50 cent. franc de port.

On en a tiré quelques exemplaires sur papier vélin, figure, avant la lettre; prix, pour Paris, 12 francs et 13 francs 50 centimes franc de port.

A Paris, chez Ancelle, libraire, rue du Foin Saint-Jacques, collége de Me. Gervais, no. 265.

## COURS DU CHANGE.

*Bourse d'hier.*

CHANGES ÉTRANGERS.

| | A 30 jours. | A 90 jours. |
|---|---|---|
| Amsterdam banco. | 53 $\frac{3}{4}$ $\frac{11}{16}$ | 54 $\frac{1}{4}$ |
| — —courant. | 56 $\frac{1}{4}$ | 56 $\frac{3}{4}$ |
| Londres. | 24 fr. c. | 23 fr. 80 c. |
| Hambourg. | 191 $\frac{1}{2}$ | 190 |
| Madrid vales. | fr. c. | fr. c. |
| —— Effectif. | 14 fr. 65 c. | 14 fr. 50 c. |
| Cadix vales. | fr. c. | fr. c. |
| —— Effectif. | 14 fr. 60 c. | 13 fr. 45 c. |
| Lisbonne. | fr. | |
| Gênes effectif | 4 fr. 69 c. | 4 fr. 61 c |
| Livourne. | 5 fr. 6 c. | 5 fr. 1 c. |
| Naples. | | |
| Milan. | 8 l. s. d p. 6 l. | |
| Bâle. | pair. | 1 p. |
| Francfort. | | |
| Auguste. | 2 fr. 55 c. | |
| Vienne. | fr. c. | 1 fr. 89 c. |

CHANGES.

| | | |
|---|---|---|
| Lyon. | pair à 10 j. | 1 $\frac{1}{3}$ p. |
| Marseille. | pair à 15 j. | 1 $\frac{7}{8}$ p. |
| Bordeaux. | pair à 12 j. | 2 p. |
| Montpellier. | $\frac{1}{4}$ p. à 15 j. | |
| Genève. | | 160 $\frac{1}{2}$ |
| Anvers. | | |

EFFETS PUBLICS.

| | |
|---|---|
| Cinq p. c. c. jouis. de vend. an 12. | 51 fr. 50 c. |
| Bons trois-quarts | fr. c. |
| Bons de remboursement | fr. c. |
| Provisoire déposé | fr. c. |
| Bons an 7 | fr. c. |
| Bons an 8 | fr. c. |
| Ordon. pour rescrip. de dom. | 91 fr. c. |
| Ordon. pour rachat de rentes | 90 fr. c. |
| *Id.* Non réclamées dans les départ. | 33 fr. c. |
| Action de la banque de France | 1065 fr. c. |

## SPECTACLES.

*Théâtre de l'Opéra.* Auj. Hécube, opéra en 3 actes, suivi des Nôces de Gamache. — Incessamment la reprise du ballet de Psyché.

*Théâtre Louvois.* Auj. la Cloison, la Nuit aux Aventures, et le Pacha de Suresne. — Demain, M. Musard.

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n° 18. Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entiere. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres, l'argent et les effets, franc de port, au citoyen Agasse, propriétaire de ce Journal, rue des Poitevins, n° 18. *Tous les effets, sans exception, doivent être à son ordre.* Il faut comprendre dans les envois le port des pays ou l'on ne peut affranchir. Les lettres des départemens, non affranchies, ne seront point retirées de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des *valeurs*.

Tout ce qui concerne la rédaction doit être adressé au rédacteur, rue des Poitevins, n° 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

A Paris, de l'imprimerie de H. Agasse, propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, n° 13.




# GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

A dater du 7 nivôse an 8, les Actes du Gouvernement et des Autorités constituées, contenus dans le MONITEUR, *sont officiels*.

N° 58. *Mercredi, 8 frimaire an 12 de la République* (30 *novembre* 1803.)


# EXTERIEUR.

## ANGLETERRE.

*Londres, le 18 novembre (26 brumaire.)*

(Extrait du Morning-Post.)

3 pour 100 consol., 53 ½. — *Omnium* 8 ½.

L'AMIRAUTÉ a reçu hier des dépêches de Portsmouth, annonçant l'arrivée dans ce port de trois bricks canonniers français (1), faisant partie de la flottille composée de 27 bricks, qui a été attaquée par quelques-uns de nos vaisseaux en croisiere à la hauteur de la Hogue. Les 24 autres restant ont été chassés sur le rivage, et complettement détruits. Cette flottille n'était pas sortie dans l'intention d'attaquer nos vaisseaux, mais elle allait faire sa jonction dans un des dépôts de chaloupes canonnieres à l'est, lorsqu'elle a été interceptée en chemin. On dit que les trois chaloupes canonnieres ont été prises par le cutter *la Liberté*, et les autres chaloupes ont été poussées contre le rivage par une de nos frégates.

L'un des lieutenans de sir James Saumarez arriva en même tems avec ses lettres de cet officier, datées de Jersey. Elles annoncent, dit-on, qu'on faisait depuis peu des dispositions très-actives sur les côtes de France opposées, et que nos vaisseaux à Guernesey et à Jersey, étaient prêts à mettre en mer à tout moment.

— Nos lettres de Déal et de Douvres n'annoncent rien de nouveau sur les préparatifs de l'ennemi; mais des avis que nous avons reçus de la flotte du Canal, en date du 10 courant, mandent que les forces françaises, dans le port extérieur de Brest, consistent en sept vaisseaux de ligne, trois frégates, quatre ou cinq corvettes et plusieurs bâtimens de transport. On ne connaissait pas encore au juste le nombre des vaisseaux qui sont dans le port intérieur. L'escadre anglaise était de dix vaisseaux de ligne et plusieurs frégates. Nos matelots attendaient impatiemment la sortie de l'ennemi. Les Français ont au Ferrol cinq vaisseaux de ligne, qui sont étroitement surveillés par six vaisseaux anglais de même rang, sous le commandement de sir Edward Pellew. Il y avait à Rochefort un vaisseau à trois ponts, tout équipé, et prêt à faire voile, avec cent dix hommes à bord.

— Notre correspondant de Déal nous écrit que le général Dundas s'était embarqué mardi dernier dans ce port, à bord de la frégate *l'Immortalité*, accompagné de deux officiers du génie; mais les vents contraires les ont forcés de rentrer dans les dunes. On dit que la mission du général avait pour objet de reconnaître les côtes de l'ennemi, et d'examiner l'état des batteries sur le rivage. Il était encore à bord de la frégate au départ de la poste mercredi soir. Plusieurs vaisseaux sont prêts à faire voile pour la côte de France; mais on croit actuellement que le bombardement de Boulogne est ajourné pour très-peu de tems. Nos croisieres se borneront jusqu'à nouvel ordre à bloquer étroitement ce port et les autres ports du canal.

— La promotion du lord Hawkesbury à la pairie est annoncée officiellement dans les gazettes de Londres.

— Il est certain que M. Fox paraîtra au parlement lors de la rentrée le 22 de ce mois; mais on ne croit pas que les débats offrent rien de bien important jusqu'après les fêtes de Noel.

— L'honorable E. H. Somerset fut élu, lundi dernier, représentant pour le comté de Gloucester, sans opposition.

---

(1) Cela n'est pas vrai, ce ne sont pas trois bricks canonniers français qu'ont pris les Anglais, mais trois canots que tous les marins connaissent sous le nom de *bateaux de Terre-Neuve*. Ils étaient destinés au service du port; de cinq qui furent assaillis par le gros tems, deux purent gaguer la terre, les trois autres furent pris par les Anglais. Ces canots n'étaient pas armés; ils valent l'un portant l'autre 2000 fr. Voilà la prise importante que les Anglais transforment en celle de trois bricks canonniers français. Les bricks canonniers français portent quatre pieces de 24 et ont à bord de bons détachemens de troupes de ligne. Jusqu'ici les Anglais n'en ont pris aucun, et par-tout ou ces bâtimens ont rencontré les croisieres anglaises, ils se sont fait jour à travers les ennemis, ont coulé bas des lougres et des cutters, et ont même fait battre en retraite des frégates.

Quant au reste de l'article, il est de pure invention. On sait que tous les bâtimens faisant partie de la flotille de guerre sont arrivés à Cherbourg, au nombre de plus de deux cents.

— Les lignes de Chatham vont être mises sur un pied respectable de défense, et l'on doit y construire de nouveaux forts.

— La famille royale se rendra lundi à Londres, et elle y résidera jusqu'à samedi. Le roi se rendra mardi à la chambre des pairs avec le cérémonial accoutumé pour ouvrir la session du parlement.

— Le prince de Galles arriva lundi à Brighton, où son régiment est encore en garnison.

— Le vice-amiral Payne mourut hier d'une attaque d'apoplexie. Il était trésorier de l'hôpital de Greenwich, et contrôleur de la maison du prince de Galles. Il commandait un vaisseau de ligne, sous lord Howe, à la mémorable action du 1er de juin.

— Sir James Pulteney arriva mercredi à Eastbourne pour prendre le commandement des troupes stationnées sur cette partie de la côte. L'infanterie est toujours occupée sans relâche à faire des retranchemens. Deux bataillons du 48e d'infanterie arriveront aujourd'hui dans les barraques de Pevensey.

— Il s'est tenu, il y a environ douze jours, une assemblée du comté de Perth, où lord Melville et le comte Breadalbane se plaignirent que les offres qu'ils avaient faites en faveur de ceux qui desireraient s'enrôler dans les corps volontaires eussent été rejetées. Le duc d'Athol, en sa qualité de lord-lieutenant, déclara que le refus dont on se plaignait ne venait pas de lui, mais des ministres de sa majesté.

— Les volontaires de Tumbridge, commandés par le colonel Cumberland, reçurent leurs drapeaux il y a quelques jours des mains blanches de lady Bland Burgess, qui était accompagnée dans cette occasion, de la belle miss Byngs et de plusieurs autres dames de qualité, ayant toutes des plumes jaunes sur leur coiffure pour correspondre avec l'uniforme du corps, dont les paremens sont de cette couleur. Lady Bland Burgess a fait un beau discours analogue à la circonstance, et le colonel Cumberland a fait une réponse convenable. (Cette cérémonie chevaleresque se répete gravement dans la plupart des villes, bourgs et villages de l'Angleterre.)

*Nouvelles des ports.*

Nous avons reçu hier la fâcheuse nouvelle qu'un vaisseau de la compagnie des Indes, *le Henri-Dundas*, cap. Waterman, avait péri dans la riviere du Bengale; mais nous n'en connaissons pas encore les détails. Nous croyons que l'équipage a été sauvé. Ce vaisseau était richement chargé pour l'Angleterre.

*Liverpool, le 15 novembre.*

Nous avons actuellement dans notre port un très-beau navire espagnol qui a été pris par le corsaire *Lady Ferrere* de cette ville. Le capitaine s'attend d'un jour à l'autre en prendra une quinzaine d'autres aux Espagnols. Ils ont expédié un cutter bon voilier en toute diligence, pour prévenir, s'il est possible, de pareilles captures.

*Plymouth, le 15 novembre.*

*La Maria*, corsaire de Liverpool, de 24 canons, a conduit dans ce port le navire espagnol *la Nostra Senora*, ayant à bord une riche cargaison que l'on regarde comme propriété française.

*Déal, le 16 novembre.*

Vent S. S. O. Le brick canonnier *le Sterling*, lieutenant Guyon, a fait voile pour le Nore avec le brick canonnier *l'Archer*, lieutenant Sheriff, pour joindre l'escadre devant Dungeness. La frégate *la Magicienne* est arrivée du Nore, et le sloop de guerre *la Trompeuse*, de l'Ouest.

Il reste dans les Dunes, *le Monarch*, *l'Utrecht*, *le Raisonnable*; les frégates *la Magicienne* et *l'Amaranthe*; les sloops de guerre *la Trompeuse*, *le Vulture*, *le Hond*, *le Squirrel*, *le Lynx*, *le Lark*; les bombardes *la Furie*, *le Zebra*, *le Perseus*; et les bricks canonniers *le Conflict* et *le Seaflower*.

# INTERIEUR.

*Le Hâvre, le 4 frimaire an 12.*

UNE chaloupe canonniere a touché près du poste de Bleville.

Le citoyen S. Loup, qui commandait une division des batteries mobiles de la côte, est allé à son secours, avec un détachement.

Le citoyen Moulard, propriétaire et marin retiré, goutteux et âgé de près de 60 ans, s'est fait porter sur le rivage pour aider les naufragés de ses conseils qui furent si efficaces, qu'on parvint à sauver une partie de l'équipage.

Le vent étant devenu très-violent, le canot avait été submergé; 12 hommes restaient à bord de la chaloupe; plusieurs de désespoir voulaient se jetter à l'eau pour regagner le rivage. Un caporal de la garde qui se trouvait avec eux, leur dit: « Enfans, » il ne faut pas perdre la tête, il ne s'agit que » de gagner quelques heures, puisque la mer commence à perdre; il faut monter sur le haut du » mât ». Ils montent sur les huniers dans le plus grand ordre, un à un, le caporal le dernier, au milieu de la nuit et d'une mer mugissante.

Ils étaient là depuis plusieurs heures lorsque les vents redoublant de violence, une vague brisa le mât, ils furent tous jetés à l'eau. « Que personne » ne perde la tête, dit encore le caporal, que » chacun se tienne bien aux cordes, le mât nous » conduira au rivage. » En effet, le mât ne tarda pas à être porté sur la plage, on tendit des cordes et tous les naufragés furent sauvés.

A la mer basse, le canon et une partie de l'armement ont été retirés, la carcasse seule de la chaloupe a été perdue.

Le citoyen Moulard a conduit les hommes du détachement dans sa maison, et leur a prodigué tous les soins qu'on doit attendre d'un bon français.

*Valenciennes, le 5 frimaire.*

Le lieutenant-colonel Smith et les deux freres Godwel, anglais, prisonniers sur parole à Valenciennes, pouvant se promener dans la ville et dans les environs, ont eu la lâcheté de fausser leur parole et de se sauver. Sans doute que l'opinion en Angleterre en fera justice; car si des hommes retenus sur parole, ont assez peu d'honneur pour s'enfuir, il faudra donc mettre les prisonniers sous les verroux et dans les cachots.

*Nice, le 26 brumaire.*

Le 16 vendemiaire dernier, trois brigands génois ayant arrêté, près du hameau de Buggio deux cultivateurs occupés à cueillir des châtaignes, les emmenerent dans les bois. De-là, ils envoyerent une petite fille notifier aux parens de ces cultivateurs qu'ils massacreraient leurs prisonniers s'ils ne recevaient de suite des provisions de bouche, et dans les vingt-quatre heures 200 fr. Les provisions furent portées avec 150 fr.; mais les brigands redoublerent de menaces pour obtenir la totalité de la somme. L'adjoint de la commune de Pigne, habitant à Buggio, profitant du tems qui se passait en pourparlers, rassembla dix gardes nationales, dont trois officiers, et se mit avec eux à la poursuite des brigands, que l'on apperçut bientôt postés sur une élévation. Le combat s'engagea; les brigands, armés de carabines, de pistolets et de stilets, se défendirent en désespérés. Le premier, nommé Bellon, a eu la tête presque séparée du corps d'un coup de sabre; le second, après avoir reçu plusieurs blessures, a été étourdi et renversé d'un coup de crosse, que lui a porté sur la tête le lieutenant Borfiga; il est mort le lendemain; le troisieme s'est échappé.

*Avignon, le 1er frimaire.*

L'Athénée de Vaucluse a arrêté qu'on éleverait à Vaucluse même un monument à Pétrarque. Cette société doit en faire l'inauguration le 20 juillet prochain, jour séculaire de la naissance de ce poëte illustre. Il était né à Arezzo en 1304. Ainsi, à l'époque de la cérémonie, il se sera passé depuis la naissance de Pétrarque, justement un espace de 500 ans.

---

*Paris, le 7 frimaire.*

Le général Monnet mande, en date du 2 frimaire que deux péniches anglaises se sont approchées de l'île de Walcheren, qu'elles avaient chacune quarante hommes à bord; que l'une d'elles a été tellement incommodée par le feu des batteries du fort de West-Cappel, qu'elle a été obligée d'amener et a été faite prisonniere avec son équipage; l'autre qui avait été degréée par la canonnade, a péri corps et biens près l'île de Schouven.

Le navire anglais, *la Spéculation*, de 200 tonneaux, neuf hommes d'équipage, venant de Newcastle avec un chargement de charbon de terre pour Weymouth, a fait naufrage sur la côte d'Oye, trois lieues Est de Calais, dans la nuit du 3 au 4 frimaire.

— Le navire américain, *la Betsy* de Boston, du port de 500 tonneaux, capitaine Haisex, allant d'Amsterdam à Boston avec un chargement de genievre et autres marchandises, s'est perdu, le 2 de ce mois à quatre heures du soir, près le Fort-Blanc, à l'Est du port de Dunkerque.

*Note sur la situation de l'Angleterre quant à son commerce et à son numéraire.*

Il n'est pas indifférent, soit aux Français, soit à l'Europe commerçante, de connaître à fond le déplorable état où l'Angleterre se trouve maintenant réduite par son systême de banque, de finance et de papier-monnaie.

Nous sommes informés, avec une certitude absolue, que le commerce anglais a fait, et vient de faire plus récemment d'immenses exportations de denrées et marchandises.

Nous sommes également instruits que les ordres des chargeurs sont de vendre et de réaliser à tout prix, fût-ce à 50 pour cent de perte sur les prix de facture. Les efforts des contrebandiers et de leurs dignes correspondans sont dirigés sur la frontiere française le long du Rhin et de la Suisse. Mais de si grands sacrifices, fussent-ils le résultat des plus habiles combinaisons, prouvent un état forcé, elles prouvent la détresse ou l'effroi : c'est la situation d'une maison dont les magasins seraient abondamment remplis, mais qui perdrait tout-à-coup ses pratiques par suite de quelque grand mécontentement qu'elle leur aurait donné ; elle serait forcée de se résigner à des pertes qui épuiseraient ses ressources réelles, et la mettraient bientôt au-dessous de ses engagemens. Les manufacturiers et fabricans l'abandonneraient et on reconnaîtrait encore une fois que les cordiaux qui raniment un moment un corps épuisé, finissent par le tuer.

L'exportation forcée des marchandises dont les manufacturiers et marchands anglais sont surchargés, peut être considérée sous plusieurs rapports. Sous un point de vue fiscal, le gouvernement la favorise, parce qu'elle produit une perception considérable.

Cette exportation considérée comme opération commerciale, prouve de deux choses l'une : ou que l'effroi et la défiance ont gagné les négocians, qui prévoyant la chûte de leur gouvernement, désirent avoir une portion de leurs moyens et de leurs capitaux chez l'étranger ; ou que pressés par le besoin d'alimenter leurs manufactures et de payer leurs ouvriers, quand les ressources du crédit intérieur leur manquent, ils sont obligés de vendre à tout prix, et d'obtenir des retours à des échanges onéreux ; cette derniere conjecture est d'autant mieux fondée, qu'on est instruit que la banque a diminuée les secours qu'elle est dans l'usage de donner au commerce.

L'exportation et la vente forcée des marchandises anglaises peuvent être encore considérées sous un rapport politique dont les combinaisons entrent dans les calculs du ministere britannique.

Ces exportations, outre l'intérêt fiscal qui en résulte, offrent aux ministres l'occasion d'annoncer au parlement que malgré les dispositions du Gouvernement français, le commerce de la Grande-Bretagne n'a pas cessé de fleurir : ils produiront pour preuve les regitres des douanes, et justifieront ainsi la sagesse de leur administration ; mais ils cacheront avec soin que ces exportations coûtent à leur commerce un tiers de ses capitaux, que l'Europe ne les reçoit que parce que les prix ont été extrêmement avilis ; ils cacheront plus soigneusement encore que tandis que leurs fabricans inondent le Danemarck, l'Allemagne, la France même de leurs exportations en tout genre, leurs négocians retirent de Livourne, de Gênes, de Lisbonne, toutes les importations qu'ils y avaient faites : ils ne diront pas que les mêmes marchandises qui avaient été envoyées en Italie, leur ont été renvoyées avec 15 à 20 pour cent de frais additionnels, qui, joints aux sacrifices qu'ils sont obligés de faire pour les écouler par une autre voie, grevent les fabricans ou les spéculateurs d'une perte si énorme, qu'ils retrouvent à peine la valeur de leurs premieres mises dehors sur quelques objets ; et que sur tous il y a une perte, des retards, des avaries et des risques en définitif ruineux pour le commerce.

Ces exportations toujours considérées sous leur rapport politique, donnent encore lieu aux réflexions suivantes. Ne peut-on pas croire que le gouvernement lui-même effrayé de sa position, prévoyant la chûte inévitable de ses banques, l'avilissement prochain de son papier-monnaie, méditant même de régulariser une banqueroute non déclarée, mais qui date du jour où l'on a cessé de payer à la banque en especes, encourage et provoque des exportations forcées à l'étranger pour appeler chez lui tout le numéraire de l'Europe. Quelles que soient les pertes faites sur les marchandises, s'il les échange pour des especes, son opération sera bonne, car le tems n'est pas si éloigné qu'on pourrait le croire, où l'on achetera en Angleterre pour un *scheling* en *especes* un *pound* sterling *en papier* de leurs banques.

Quoi qu'il arrive, les opérations actuelles du commerce anglais le ruinent sans retour pour le présent et pour l'avenir, car après avoir habitué ses consommateurs étrangers à acheter ses marchandises à 50 pour 100 de perte, il ne les ramenera pas aisément à ses prix anciens.

Puissent ces réflexions tenir les négocians du Continent sur leurs gardes ; puissent-elles les convaincre que chacun d'eux est presque maître des destinées de l'Angleterre, et que la paix sera rendue à l'Europe bientôt après le jour ou mois par un véritable patriotisme, ils s'obstineront à repousser les produits de manufactures anglaises, ou qu'ils frapperont d'une improbation nationale ceux qui consentiront à les vendre et à les consommer.

## ACTES DU GOUVERNEMENT.

*Paris, le 29 brumaire an 12.*

Le Gouvernement de la République, vu la loi du 11 floréal an 10, les arrêtés du 4 messidor suivant, du 30 frimaire an 11 et du 19 vendemiaire an 12, sur le rapport des ministres de l'intérieur et des finances, arrête ce qui suit :

Art. Ier. La commune de Lille, département du Nord, est autorisée à établir une école secondaire dans le bâtiment de la ci-devant école centrale de cette ville, qui lui est concédé à cet effet, à la charge par ladite commune de remplir les conditions prescrites par les arrêtés du 30 frimaire an 11 et du 19 vendemiaire an 12.

II. Les ministres de l'intérieur et des finances sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé*, Bonaparte.

Par le premier consul,

*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. Maret.

*Paris, le 29 brumaire an 12.*

Le Gouvernement de la République, vu la loi du 11 floréal an 10, les arrêtés du 4 messidor suivant, du 30 frimaire an 11 et du 19 vendemiaire an 12, sur le rapport des ministres de l'intérieur et des finances, arrête ce qui suit :

Art. Ier. La commune de Lamure, département de l'Isere, est autorisée à établir une école secondaire dans le bâtiment des ci-devant Capucins, qui lui est concédé à cet effet, à la charge par ladite commune de remplir les conditions prescrites par les arrêtés du 30 frimaire an 11 et du 19 vendemiaire an 12.

II. Les ministres de l'intérieur et des finances sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé*, Bonaparte.

Par le premier consul,

*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. Maret.

*Paris, le 29 brumaire an 12.*

Le Gouvernement de la République, vu la loi du 11 floréal an 10, les arrêtés du 4 messidor suivant, du 30 frimaire an 11 et du 19 vendemiaire an 12, sur le rapport des ministres de l'intérieur et des finances, arrête ce qui suit :

Art. Ier. La commune de Tournay, département de Jemmappes, est autorisée à établir une école secondaire dans le bâtiment de l'ancien collége de cette ville, qui lui est concédé à cet effet, à la charge par ladite commune de remplir les conditions prescrites par les arrêtés des 30 frimaire an 11 et 19 vendemiaire an 12.

II. Les ministres de l'intérieur et des finances sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé*, Bonaparte.

Par le premier consul,

*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. Maret.

*Paris, le 29 vendemiaire an 12.*

Le Gouvernement de la République, vu la loi du 11 floréal an 10, les arrêtés du 4 messidor suivant, du 30 frimaire an 11 et du 19 vendemiaire an 12, sur le rapport des ministres de l'intérieur et des finances, arrête ce qui suit :

Art. Ier. La commune de Pontarlier, département du Doubs, est autorisée à établir une école secondaire dans le bâtiment du ci-devant collége de cette ville, qui lui est concédé à cet effet, à la charge par ladite commune de remplir les conditions prescrites par les arrêtés du 30 frimaire an 11 et du 19 vendemiaire an 12.

II. Les ministres de l'intérieur et des finances sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé*, Bonaparte.

Par le premier consul,

*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. Maret.

## MINISTERE DU GRAND-JUGE.

Par jugement du 1er brumaire an 12, vu la demande de Magdeleine Pourtier, et d'Antoine Saunier, agriculteur, son mari, qui l'autorise, domiciliés à Pailhès, d'une part, et autres parties, etc., en déclaration d'absence de Pierre et Etienne Pourtier ;

Le tribunal de 1re instance à Béziers, département de l'Hérault, admet Magdeleine Pourtier, et Antoine Saunier, mariés, à prouver devant le président, ou tout autre juge du tribunal, les parties intéressées présentes ou duement appelées, que Pierre et Etienne Pourtier, leurs freres et beaux-freres, qui étaient domiciliés commune de Pailhès, sont absens depuis plus de douze années, sans avoir donné de leurs nouvelles, pour être ensuite statué ce qu'il appartiendra, aux formes voulues par la loi du 24 ventose an 11, relative aux absens.

## COLLÉGE DE FRANCE.

### COURS.

*Premier semestre de l'an 12 de la République.*

*Astronomie.*

Jérôme Lalande, de l'Institut national, ancien directeur de l'Observatoire, doyen du collége de France, ou, en son absence, Michel Le Français-Lalande, de l'Institut national, expliquera l'astronomie dans toutes ses parties, et spécialement son usage dans la marine, pour se conformer à la loi de l'établissement du bureau des longitudes, les lundi, mercredi et vendredi, à midi et demi.

*Mathématiques.*

Antoine-Remi Mauduit expliquera les principes généraux de l'analyse algébrique appliquée aux équations et à la solution des problêmes tant déterminés qu'indéterminés, les mardi, jeudi, samedi, à onze heures.

*Physique générale et mathématiques.*

Jean-Baptiste Biot, de l'Institut national, expliquera les principes de la mécanique analytique, et la théorie du systême du Monde, les mardi, jeudi, samedi, à trois heures.

*Physique expérimentale.*

Louis Le Fevre-Gineau, de l'Institut national. Ce professeur étant absent pour l'organisation de l'instruction publique, sera suppléé par le citoyen J. B. Biot, de l'Institut national. L'ouverture du cours, retardée à cause des réparations à faire à l'amphithéâtre et au cabinet de physique, sera annoncée par des affiches particulieres.

*Médecine.*

Jean-Nicolas Corvisart expliquera les aphorismes de Stoll sur les fievres, les mardi, jeudi, samedi, à trois heures.

*Anatomie.*

Antoine Portal, de l'Institut national, traitera des siéges et des causes des maladies reconnues par l'ouverture des corps, les mardi, mercredi, vendredi, à quatre heures.

*Chimie.*

Nicolas-Louis Vauquelin, de l'Institut national, traitera des substances animales ; et, en faveur des personnes qui n'ont pas suivi le cours de l'année derniere, il fera un résumé succinct sur les propriétés des substances minérales et végétales, les lundi, mercredi, vendredi, à dix heures.

*Histoire naturelle.*

Georges Cuvier, de l'Institut national, fera son cours de philosophie de l'histoire naturelle, dans lequel il exposera l'histoire de la sciences, celle des principaux auteurs qui ont contribué à ses progrès, et les principes que l'on doit suivre pour en approfondir les diverses branches : il donnera des applications fréquentes de ces principes, aux points les plus curieux et les plus importans de l'histoire naturelle. Ce cours, qui commencera au 1er ventôse, aura lieu les lundi, mercredi, vendredi, à cinq heures du soir : jusqu'à cette époque, Jean-Claude Delaméthérie, adjoint, enseignera la minéralogie et la géologie, les lundi, mercredi, vendredi, à onze heures et demie.

*Droit de la nature et des gens.*

Mathieu-Antoine Bouchaud, de l'Institut national, professeur. Emmanuel Pastoret, de l'Institut national, suppléant, lira l'ouvrage de Grotius sur le droit de la guerre et de la paix : il en développera et en discutera les principes, en les rapprochant des opinions proposées sur le même sujet par les écrivains les plus célebres, depuis Aristote jusqu'à Montesquieu, les mardi, jeudi, samedi, à midi.

*Histoire et philosophie morale.*

Pierre-Charles Lévesque, de l'Institut national, donnera un cours d'histoire critique de la République romaine, les mardi, jeudi, samedi, à une heure.

*Langues hébraïque, chaldaïque et syriaque.*

Prosper-Gabriel Audran exposera d'abord la grammaire hébraïque dans un petit nombre de tableaux. Ensuite il expliquera l'hébreu dans les livres d'Esther et de Ruth. Les grammaires chaldaïque et syriaque seront pareillement données dans des tableaux. Le chaldaïque sera expliqué dans Daniel, le syriaque dans le Nouveau-Testament, les lundi, mercredi, vendredi, à six heures du soir.

*Langue arabe.*

Jean-Jacques-Antoine Caussin donnera les principes de la langue arabe, et expliquera des morceaux choisis du Coran, les lundi, mercredi, vendredi, à trois heures et demie.

*Langues persane et turque.*

Jean-Baptiste Perille, interprète national pour les langues orientales, donnera les principes de la langue turque et de la langue persane, les lundi, mercredi, vendredi, à deux heures et demie.

*Philosophie grecque.*

Edouard-François Bosquillon, ancien professeur de chirurgie et de matiere médicale, expliquera les *Prognostics d'Hippocrate* et l'*Introduction de Galien sur la connaissance du pouls*, les mardi, jeudi, samedi, à deux heures.

*Littérature grecque.*

Jean-Baptiste Gail expliquera Xenophon, ensuite Sophocle et Pindare, les mardi, jeudi, samedi, à neuf heures.

*Eloquence latine.*

Charles François Dupuis, de l'Institut national, expliquera les six derniers livres de l'*Institution de l'Orateur*, par Quintilien, et traduira les plus belles harangues de Cicéron, les mardi, jeudi, samedi, à dix heures.

*Poésie latine.*

Jacques Delille, de l'Institut national, professeur.

Gabriel - Marie - Jean - Baptiste Legouvé, de l'Institut national, suppléant, lira un discours sur la poésie latine, et expliquera les six premiers livres de l'Enéide, les mercredi, vendredi, à midi et demie.

*Littérature française.*

Antoine Cournand donnera un précis de la littérature française en dix-huit leçons, traitera du poëme didactique, de la comédie, et de quelques grands écrivains en prose, les mardi, jeudi et samedi, à cinq heures du soir.

---

## ÉCONOMIE POLITIQUE.

*Considérations sur les finances*, par M. de Guer. (1)

L'auteur de cet ouvrage n'a point prétendu faire un traité complet d'économie politique. Son but a été de présenter des considérations sur plusieurs parties de l'administration des finances, et sur quelques-unes des erreurs professées par les économistes en matiere d'impôts et de richesse publique.

C'est donc à tort que quelques écrivains lui ont reproché de la confusion dans la distribution des objets qu'il traite, et un défaut de méthode dans le classement des questions qu'il examine.

M. de Guer croit avoir remarqué que les désordres dans l'ancienne administration des finances naissaient de trois causes : 1° de l'attachement des administrateurs à une routine sans principes; 2° des sistêmes des économistes, fondés non sur l'expérience, mais sur des raisonnemens abstraits et hypothétiques; 3° de l'aversion alors particuliere à la Nation française pour les impôts et les contributions nationales.

Comme il pense que ces causes ont agi et peuvent agir encore d'une maniere plus ou moins fâcheuse sur la prospérité et le crédit d'un Etat, il a pour but d'abord d'en faire sentir les funestes conséquences et les erreurs qui en pourraient être le résultat.

Il passe ensuite à la discussion d'un plan de finance fondé sur les principes développés dans cette partie de ses Considérations.

Il nous semble que dans cet exposé l'auteur n'a point eu l'ambition d'établir un système; que guidé par l'expérience et l'exemple des nations habituées aux opérations de finance et de credit public, il a préféré des idées simples et à la portée de tout le monde, au plaisir de créer de nouvelles doctrines, ou d'obscurcir les anciennes par un langage énigmatique.

En parlant de la routine que suivaient aveuglément les ministres sous l'ancien gouvernement, M. de Guer remarque que lorsque les besoins publics se faisaient sentir, au lieu de se créer de nouvelles ressources, de se donner de nouveaux contribuables en étendant les droits sur des objets de consommation qui n'y étaient point encore soumis, ils ne savaient qu'ajouter des sous pour livre à l'ancien tarif, qu'exagérer les moyens de contribution, et écraser par conséquent, sous un accroissement de fardeau, les classes déjà fatiguées par l'impôt.

Il fait voir dans la suite de son ouvrage, que ce vice d'administration tenait à l'éloignement que l'on marquait pour les nouvelles taxes, ensuite que, quoiqu'il fût plus onéreux de payer une imposition excessive sur un seul objet de consommation, que plusieurs aisées à supporter et réparties sur cinq ou six objets, on préférait d'ajouter des sous additionnels, à établir un impôt ou taxe légere.

« Cette faute, dit l'auteur, est le trait qui distingue plus fortement nos financiers de ceux d'Angleterre. Les budjets du cabinet de Saint-James ne présentent, pour ainsi dire, que des taxes nouvelles, que l'extension des accises sur des denrées qui n'étaient pas imposées. Ce n'est que depuis la derniere guerre qu'on les a vus recourir aux doublemens de droits; et c'est une preuve que leurs ressources s'épuisent, puisqu'ils sont forcés de s'écarter d'un plan qui diminuait les frais en prévenant les fraudes, et rendait la contribution moins onéreuse en étendant l'impôt sur un plus grand nombre de contribuables. »

Cette faute de nos ministres a été, suivant M. de Guer, la premiere cause du dérangement de nos finances sous les derniers regnes.

La seconde cause, il la trouve dans les systêmes des économistes, qui ont embrouillé les idées, semé l'erreur et l'incertitude, par leurs subtilités et leur fausse maniere de traiter l'économie politique.

« Ils ont affaibli par leur doctrine les sources du revenu, en soutenant et accréditant ce faux principe, que toutes les contributions doivent être levées par un impôt unique sur les propriétaires des terres et sur les personnes. »

Cependant, dit l'auteur, « si les économistes avaient observé que dans la plupart des villes du royaume la permission de convertir l'impôt direct de la taille, en impositions indirectes sur les consommations, avait été sollicitée comme une grace, par les municipalités, ils auraient commencé, peut-être, à soupçonner l'utilité de ce mode de contribution; ils s'en seraient convaincus en considérant que toutes ces villes avaient employé un moyen pour se procurer un revenu public, sous le nom d'*octrois.* »

Cette opinion des économistes est jugée sans doute aujourd'hui, mais l'on ne saurait trouver inutile qu'on en rappelle la fausseté, quand on voit des personnes, d'ailleurs éclairées, le soutenir, et qu'une partie de notre systême d'imposition repose encore sur les conséquences qu'on en a tirées sous la premiere de nos assemblées nationales.

Après avoir traité assez au long cette importante matiere, M. de Guer s'attache à montrer les autres erreurs des économistes sur les causes de la richesse des nations et le revenu imposable.

Ce qu'il dit à cet égard, nous a paru clair et méthodique.

Suivant les économistes, la terre, ou le travail de la terre, donne seul une véritable richesse, et par conséquent la matiere du revenu imposable, en sorte que toute espece d'industrie, celle du fabricant de dentelle comme du forgeron, du laboureur ou du banquier, doit être à l'abri de l'impôt.

Il n'est personne qui n'ait présent à l'esprit les hypotheses singulieres, employées par des hommes d'ailleurs pleins d'esprit et d'excellentes intentions, pour soutenir ce paradoxe démenti par tout ce qui se passe.

Pour les réfuter, M. de Guer reproduit ce qui a déjà été dit et sans succès, parce que l'esprit de secte est incorrigible, et que, ce que l'on peut faire de mieux, c'est de laisser les gens dans l'erreur, et ne pas leur donner de l'importance par une réfutation sérieuse. Il est des choses qui ne se démontrent pas quand on les nie. Cependant l'auteur des *Considérations* n'en a pas moins traité ce sujet avec clarté et de maniere à prévenir toute ambiguité de termes, inconvénient trop commun dans les discussions de cette espece.

Il passe ensuite à l'examen de la nature des contributions et des revenus qui doivent y être soumis.

Entre autres questions importantes qu'il traite dans ce chapitre, est celle de savoir si les fermiers des biens ruraux, ou en général les bénéfices de l'industrie de culture, doivent être soumis aux contributions territoriales, comme les propriétaires ou les agens de l'industrie manufacturiere ?

Ici, l'auteur rencontre encore les économistes qui n'entendent pas qu'un fermier de bien rural ou un riche laboureur paie une taxe sur ses bénéfices d'industrie, quoiqu'un forgeron ou fabricant d'allumettes, déjà chargé du loyer de son attelier, y soit soumis.

Ce sujet est de la plus haute importance, dit M. de Guer, car il s'agit de savoir si l'on retirera du domaine de l'impôt la plus riche industrie, ou si on l'assujétira comme la plus médiocre aux taxes directes.

Il se déclare absolument pour ce dernier sentiment, et emploie pour le faire triompher tout ce que lui offrent de preuves les tableaux des anciennes impositions sur les propriétaires comparées aux nouvelles, joints à des considérations prises dans la solidité des bénéfices d'industrie des cultivateurs comparée à celle des fabricans et artisans des villes.

Il conclut cette discussion par un appel aux partisans du systême contraire.

« Convaincus de l'infaillibilité de vos principes, dit-il, persuadés que le cultivateur affranchi de toute taxe sur les bénéfices certains de son industrie, en saurait gré, en tiendrait compte, vous ne doutiez pas que les fermiers ne partageassent au moins avec les propriétaires les avantages de la suppression des dixmes, des tailles, des droits sur le sel et d'autres semblables; vous vous attendiez à une augmentation de bail, ou au moins à une diminution du prix des denrées; vous voyez aujourd'hui combien vous vous êtes trompés, et que l'industrie cultivatrice affranchie de toutes entraves, n'a rien ajouté à vos revenus. Si quelques métayers partagent la dixme avec le propriétaire, ou la lui remettent même toute entiere dans quelques cantons, aucun d'eux ne lui tient compte des impositions directes et indirectes dont ils sont affranchis. La conduite des cultivateurs qui ne partagent pas les produits, mais qui tiennent à bail les terres à un prix fixe en argent ou en grains, vous prouve encore mieux votre erreur : le prix de location qui aurait dû augmenter de 30 pour 100, est resté le même dans la plupart des départemens, ou n'a éprouvé qu'un très-faible accroissement; et la surcharge que supporte le propriétaire n'est compensée par aucun dédommagement. »

Calculant ce que donnerait l'industrie agricole soumise à l'impôt comme toutes les autres especes, M. de Guer ajoute :

« Si l'on veut maintenant estimer la partie du revenu général des terres qui forment les bénéfices de l'industrie agricole, on trouvera que le profit de la culture, pour une terre de cent arpens, étant au moins de 1800 liv. tournois par an, et la France contenant au moins aujourd'hui 80 millions d'arpens cultivés, la somme totale de ces profits ou bénéfices doit être estimée de 1440 millions, et quand on songera que cette énorme partie du produit des terres est affranchie de l'impôt territorial qu'elle doit supporter, et qu'elle supportait effectivement en 1784, on ne s'étonnera plus que le revenu de la propriété sur lequel sa contribution est rejetée, soit surchargé exclusivement. »

M. de Guer aurait pu ajouter, que c'est en grande partie, et peut-être principalement à cette cause que tient en France la diminution du prix des terres demeuré long-tems au-dessous du denier vingt.

Le chapitre où l'auteur traite des richesses que le commerce et l'industrie procurent aux nations, et des grands revenus que les gouvernemens levent sur ces richesses, est très-instructif; il est bien écrit et se fait lire avec plaisir.

Ce sujet lui donne lieu d'examiner une autre question, ou plutôt de faire sentir que si, dans les pays où il y a un grand commerce, les revenus du gouvernement sont très-considérables, c'est qu'on y peut lever des droits nombreux sur les bénéfices de l'industrie et sur les objets de consommation; avantages que ne présentent pas les Etats simplement agricoles, parce qu'il n'y a qu'un petit nombre d'objets à taxer, et que les bénéfices ne sont pas assez nombreux et partagés dans la classe qui n'est ni propriétaire, ni cultivatrice.

Autre point de doctrine établi par l'auteur : les frais de perception pour les impositions indirectes sont très-modérés quand les tarifs ne sont point exagérés. A cette maxime économique il ajoute celle-ci, qui paraît d'accord avec l'expérience et l'aveu de tous les contribuables : « les taxes directes sont un moyen de contribution plus lourd et plus tourmentant que les droits sur les consommations. »

M. de Guer appuie cette derniere assertion de ce qui s'est passé récemment en Angleterre, où les droits nouveaux de douane et d'accise n'ont excité aucune réclamation, et où, malgré toutes les précautions que l'on avait prises pour adoucir

(1) Un volume in-8°. — A Paris, chez la veuve Panckouke, rue de Grenelle Saint-Germain.

l'*income tax* (taxe sur les revenus), elle a paru si onéreuse qu'il a fallu l'abolir sitôt que la paix a été signée.

L'auteur traite ensuite de l'abus que les économistes ont fait de leur langage énigmatique pour embrouiller les matieres de finance et d'impôts; du tort qu'ils ont eu de présenter les corporations comme des privilèges exclusifs et des moyens d'oppression de l'industrie, tandis qu'ils auraient pu y voir des moyens d'ordre de police, de bienfaisance parmi les artisans, en leur ôtant ce que la routine et l'erreur y avaient introduit d'abusif et d'inutile.

C'est encore en combattant les économistes qu'il soutient l'utilité des primes d'encouragement pour le progrès du commerce et des arts; qu'il cite l'Angleterre et l'exemple de nos meilleurs administrateurs qui les ont employées; enfin, c'est aussi contr'eux qu'il établit que si les lois prohibitives absolues et faites mal-à-propos, sont contraires aux principes de la justice et nuisibles au commerce, il est cependant une multitude de cas où l'utilité publique en réclame l'intervention.

Des trois causes du désordre opéré dans nos finances, sous les derniers ministres de la monarchie, M. de Guer a jusqu'ici traité les deux premieres, savoir la routine et les systêmes des économistes; il lui reste à parler de la troisieme, l'aversion des Français pour l'impôt.

Nous renvoyons à l'ouvrage même pour connaître comment l'auteur a trouvé la cause de cette aversion, 1° dans l'ancien systême d'administration; 2° dans l'abus de surcharger les contribuables par des sols additionnels plutôt que de rendre les taxes légeres, en les répartissant sur un plus grand nombre d'objets de consommation; 3° dans le mauvais emploi des deniers publics, les exagérations des cours souveraines ou autres autorités chargées d'enregistrer les lois fiscales. Ce sont ces anciennes impressions qui ont en quelque sorte fait oublier aux contribuables les avantages de toute espece qu'ils retirent des contributions, sûreté personnelle, administration de la justice, canaux, routes, police publique, soins et protection aux arts, au commerce, à l'indigence.

Cependant l'auteur reconnaît que cette disposition, qu'il croit particuliere aux Français, diminue chaque jour par la disparition des causes qui la produisaient.

La seconde partie de l'ouvrage est consacrée au développement de plusieurs plans de finances fondés sur les principes établis dans les questions traitées dans la premiere partie.

Nous n'entendons pas porter de jugement sur cette seconde partie du travail de M. de Guer; nous croyons qu'on y trouvera plusieurs apperçus justes et fondamentaux dans cette matiere.

L'auteur ici, comme dans ce qui précede, a peu créé, mais il a su habilement adapter aux circonstances actuelles d'anciens plans approuvés par le tems, et auxquels, par conséquent, il a pu ajouter ou retrancher, selon que leur succès ou leur chûte lui ont paru l'indiquer.

Nous nous sommes étendus sur cet ouvrage, afin d'en faire connaître la nature et l'objet, et de mettre par là le public à même de juger de son utilité, suivant les différentes manieres que l'on peut avoir d'envisager les questions qu'on y traite.

PEUCHET.

## MÉDECINE.

*Dissertation sur le cholera-morbus*; par J. S. Sengensse, docteur en médecine, chirurgien-major du corps des pompiers de Paris, etc. (1).

Il est des sujets en médecine qui, pour être bien traités, ne demandent pas seulement une érudition choisie, une collection nombreuse de faits authentiques, un jugement sain. Quelque forte que soit la réunion de ces trois moyens, ils ne suffisent point encore pour peindre d'une maniere frappante le tableau d'une maladie, et sur-tout pour tracer les regles qui doivent en diriger la curation. Celui, par exemple, qui n'a point vu la peste, pourra bien consulter les auteurs qui ont écrit sur ce fléau, recueillir une série plus ou moins considérable d'histoires pathologiques, et donner une description assez exacte de cette maladie meurtriere: mais son travail égalera-t-il celui du médecin observateur, qui aura vécu au milieu d'une épidémie pestilentielle, et qui, conséquemment, ne parlera que d'après sa propre expérience?

Ces réflexions, sans être entiérement applicables à cette affection morbifique, que l'on connaît sous le nom de *cholera-morbus*, lui conviennent néanmoins en grande partie, parce que cette maladie, qui consiste dans des évacuations par haut et par bas de matieres bilieuses ou biliformes, est peu commune et assez légere dans nos climats, plus rare dans les régions septentrionales, mais très-fréquente et très-intense dans les contrées du Midi, telles que l'Italie, la Grece, les îles de la Méditerranée, l'Amérique méridionale, les Grandes-Indes, etc. Pour en donner une monographie complette, qui manquait réellement à la science médicale, il fallait donc avoir habité quelqu'un des pays que je viens de désigner: M. Sengensse a eu cet avantage; le voyage qu'il a fait en Turquie lui a fourni l'occasion de voir par lui-même le *cholera* dans toute son intensité. Il fallait de plus consulter les auteurs qui ont pratiqué la médecine dans les pays chauds, et qui ont observé cette maladie en particulier: les anciens et les modernes ont présenté à M. Sengensse des matériaux dont il a fait usage pour completter son travail; citer Hippocrate, Galien, Arétée, Celse, Cælius-Aurelianus, Alex. Trallianus, Paul d'Egine, Bontius, et une foule d'autres observateurs plus récens, c'est annoncer qu'on a puisé dans les meilleures sources. Enfin, il fallait coordonner tous les faits, rapprocher toutes les opinions, discuter les points de controverse, et sur-tout ne conclure que d'après l'expérience que pouvaient fournir soit les cas heureux, soit les événemens funestes, soit les autopsies cadavériques. Cette partie de l'ouvrage, sans contredit la plus difficile, n'est pas la moins satisfaisante; et en voyant avec quel soin l'auteur a traité l'histoire générale du *cholera*; avec quelle sagacité il en expose les causes tant prédisposantes qu'occasionnelles; avec quelle clarté il en présente les symptômes et le prognostic, et l'isole de la dissenterie et de la colique bilieuse, sans oublier de parler de la fièvre intermittente ataxique-cholérique, on ne peut qu'être surpris de l'intérêt dont il a su environner une matiere qui en paraissait si peu susceptible.

Le même esprit d'analyse a dicté les regles du traitement, sur lequel les modernes ne varient pas moins que les anciens. L'auteur en a ramené les principes à trois indications générales, lesquelles sont fondées sur les différentes phases que présente la maladie. La premiere de ces indications consiste à faciliter les évacuations, la seconde à calmer le spasme, et la troisieme à soutenir les forces vitales.

Un point de discussion assez intéressant termine le travail de M. Sengensse. Il s'agit de savoir quelle est la place que doit occuper le *cholera* dans un systême de nosologie. L'auteur penche pour la classification de Sauvages, qui range cette maladie dans la série des flux ou évacuation. On regrette qu'il ne se soit pas prononcé d'une maniere plus marquée sur cette importante question; car d'après les opinions contradictoires des nosologistes les plus modernes, *adhuc sub judice lis est*.

Cette dissertation est écrite avec méthode; le style en est simple, mais pur et précis, tel que doit être celui de tout ouvrage scientifique. On y trouve une érudition choisie et raisonnée, de même que certains faits assez curieux dont quelques-uns peut-être ne seraient pas indignes d'être consignés dans l'histoire da la médecine. L'auteur rapporte entr'autres que Diogene le cynique mourut d'un *cholera*, pour avoir mangé du pied de bœuf mal cuit; que Sydenham succomba à la même maladie, occasionnée par la rétropulsion de la goutte, etc. etc.

L. J. RENAULDIN, *médecin-adjoint du premier dispensaire.*

(1) Un vol. in-8°; prix, 1 fr. 50 cent.

A Paris, chez Barrau, imprimeur-libraire, rue Pavée-Saint-André-des-Arcs, n° 5. An 12 (1803.)

## LIVRES DIVERS.

*Nouvelle Bibliotheque des Romans, sixieme année.*

La *Bibliotheque des Romans*, commencée en 1775, par une société de gens de lettres, eut le plus grand succès: elle forme une collection recherchée. Interrompue par l'effet de la révolution, elle a été reprise en l'an 6, et se continue.

Une nouvelle société de gens de lettres en a acquis la propriété, à compter de la sixieme année, qui a commencé avec l'an 12. Elle s'est rapprochée du plan de l'ancienne Bibliotheque, et s'occupe à rechercher avec discernement, dans les romans qui se publient en France, en Allemagne, en Angleterre, en Italie, tout ce qui lui paraîtra avoir de l'intérêt.

A la suite de chaque volume de *la Bibliotheque des Romans*, on trouvera une notice de littérature, contenant l'annonce des ouvrages dignes d'attention, leur prix, enfin tout ce qui peut intéresser sur le mérite et le caractere de ces ouvrages.

Le prix de l'abonnement est de 25 fr. pour Paris, et 35 fr. pour les départemens, franc de port par la poste.

Les livraisons sont comme celles de l'ancienne Bibliotheque et de sa suite, de seize volumes par année; savoir, d'un volume du 10 au 15 de chaque mois, et d'un volume à la fin de chaque trimestre.

On souscrit à Paris, au bureau, chez Demonville, imprimeur-libraire, rue Christine, n° 12; et chez Dentu, libraire, Palais du Tribunat, galeries de Bois, n° 240.

On peut se procurer, à ces deux adresses, des exemplaires des cinq premieres années, ensemble ou séparément, à raison de 25 fr. l'année, pris à Paris.

Les lettres et l'argent doivent être affranchis.

*Almanach des Lycées pour l'an 12*, contenant les réglemens de l'instruction publique, l'organisation des Lycées dans toute l'étendue de la France, avec la liste des livres adoptés par le Gouvernement pour l'enseignement dans les Lycées; ouvrage donnant annuellement les fastes de l'instruction publique, et propre à exciter et à diriger utilement l'émulation de la jeunesse, par les traits moraux, les beaux exemples, le choix de Poésies faites par les jeunes gens couronnés au Prytanée de Paris, depuis l'an 7 jusqu'à l'an 11 inclusivement, rédigé par un professeur.

A Paris, chez J. E. G. Dufour, libraire, rue des Mathurins, n° 374.

*Cours historique et élémentaire de Peinture*, ou *Galerie complette du Muséum central de France*, 17e livraison. Prix, 8 fr. sur papier fin nom de Jésus, et 12 fr. sur papier vélin.

A Paris, chez Filhol, artiste-graveur et éditeur, rue des Francs-Bourgeois, place Saint-Michel, n° 785.

## COURS DU CHANGE.

*Bourse d'hier.*

CHANGES ÉTRANGERS.

| | A 30 jours. | A 90 jours. |
|---|---|---|
| Amsterdam banco. | 53 11/16 | 54 3/4 |
| —— Courant... | 56 1/4 c. | 56 1/4 c. |
| Londres......... | 24 f. c. | 23 f. 80 c. |
| Hambourg...... | 191 1/2 | 190 |
| Madrid vales..... | f. c. | f. c. |
| —— Effectif...... | 14 f. 65 c. | 14 f. 45 c. |
| Cadix vales...... | f. c. | f. c. |
| —— Effectif..... | 14 f. 60 c. | 14 f. 45 c. |
| Lisbonne........ | | |
| Gênes effectif.... | 4 f. 60 c. | 4 f. 61 c. |
| Livourne........ | 5 f. 6 c. | 5 f. 1 c. |
| Naples.......... | | |
| Milan.......... | 8 l. 0 s. p. 6 f | |
| Bâle............ | pair. | 1 p. |
| Francfort........ | | |
| Auguste......... | 2 f. 55 c. | |
| Vienne.......... | f. c. | 1 f. 89 c. |
| Pétersbourg...... | | |

CHANGES.

| | | |
|---|---|---|
| Lyon............ | p. à 10 j. | 1 7/8 p. |
| Marseille........ | p. à 15 j. | 1 7/8 p. |
| Bordeaux........ | p. à 12 j. | 2 p. |
| Montpellier...... | 1/4 p. à 15 j. | |
| Genève......... | | 160 1/2 |
| Anvers.......... | | |

EFFETS PUBLICS.

| | |
|---|---|
| Cinq p. cent c., jo. de vend. an 12. | 51 fr. 60 c. |
| Provisoire déposé.................. | fr. c. |
| ——— non déposé .......... | fr. c. |
| Bons de remboursement.......... | fr. c. |
| Bons an 7....................... | fr. c. |
| Bons an 8....................... | 80 fr. c. |
| Coupures........................ | fr. c. |
| Ordon. pour rescript. de domaines.. | 91 fr. c. |
| Ordon. pour rachat de rentes...... | fr. c. |
| *Id.* Non réclamées dans les départ. | fr. c. |
| Actions de la banque de France... | 1037 fr. 50 c. |
| Caisse des rentiers................ | fr. c. |

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n° 18. Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entiere. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres, l'argent et les effets, franc de port, au citoyen Agasse, propriétaire de ce Journal, rue des Poitevins, n° 18. *Tous les effets, sans exception, doivent être son ordre.* Il faut comprendre dans les envois le port des pays où l'on ne peut affranchir. Les lettres des départemens, non affranchies, ne seront point retirées de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des *valeurs*.

Tout ce qui concerne la rédaction doit être adressé au rédacteur, rue des Poitevins, n° 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

A Paris, de l'imprimerie de H. Agasse, propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, n° 13.

# GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

A dater du 7 nivôse an 8, les Actes du Gouvernement et des Autorités constituées, contenus dans le MONITEUR, *sont officiels.*

*N°* 69. *Jeudi*, 9 *frimaire an* 12 *de la République* (1er *décembre* 1803.)


# EXTERIEUR.

## ESPAGNE.

*Madrid*, 17 *novembre* (25 *brumaire.*)

Il parait que la faculté de médecine s'occupe dans ce moment de la réorganisation des écoles, et que l'enseignement sera dirigé selon les découvertes récemment faites dans chaque branche de la médecine, et réglée conformément aux variations occasionnées par les progrès des lumieres.

On croit aussi que le docteur Neira, un des professeurs de clinique, médecin plein de connaissances puisées dans les écoles de Paris et Edimbourg, homme d'un zele actif, éclairé, et respectable par sa probité, doit présenter le plan de cette organisation.

Le but de cette réforme est d'augmenter l'utilité de l'enseignement, de lui donner de la stabilité, d'accroître l'instruction, et d'éviter le double emploi d'établissemens, en séparant entiérement des universités la routine dans laquelle la médecine a langui depuis trop longtems.

## ANGLETERRE.

*Londres*, *le* 18 *novembre* (27 *brumaire.*)

(Extrait du Morning-Post.)

Nous apprenons de Liverpool qu'un bâtiment espagnol a été capturé par l'un des corsaires de ce port. Cette prise a été faite d'après l'opinion que la guerre avec l'Espagne était inévitable, et l'on doit convenir que les apparences l'avaient, jusqu'à des circonstances récentes, en quelque sorte confirmé. La chose cependant n'est plus douteuse, et la neutralité que l'Espagne et le Portugal ont achetée, va probablement leur procurer une plus longue jouissance des avantages de la paix. Nous ne dissimulons pas que nous avons craint pendant longtems que le Gouvernement français ne nous forçât à des hostilités qui nous auraient répugné à l'égard de deux puissances, dont l'une avait été pendant longtems notre alliée la plus intime, et l'autre laissait appercevoir, sous les apparences de la neutralité, des dispositions évidemment favorables à notre cause.

De toutes les révolutions qui sont une suite des événemens de la guerre, la plus pénible que nous ayons eu à essuyer si souvent pendant le cours de la derniere guerre, c'est d'avoir eu à combattre comme ennemis, ceux que nous avions eu comme auxiliaires, et qui avaient défendu la même cause que nous. Cette circonstance était d'autant plus pénible pour nous, que nous avions tout lieu d'être persuadés qu'elles cédaient à regret à une impulsion étrangere, et que tout en nous faisant la guerre, elles faisaient des vœux secrets pour le succès de nos armes. Telles furent les sensations que nous éprouvâmes, lorsque les premieres mesures hostiles furent dirigées contre la Hollande, et encore plus lorsqu'on se décida à attaquer l'Espagne. L'expédition contre la Hollande ne fut pas blâmée généralement, parce qu'on avait pour objet de rétablir l'ancien ordre de choses dans ce pays; mais celle contre Cadix excita la clameur publique, et il s'en fallut beaucoup qu'on approuvât l'expédition qui eut lieu ensuite contre le Ferrol, quoique l'Espagne montrât alors des dispositions plus hostiles dans sa conduite à notre égard. Le passage subit de l'amitié à des sentimens hostiles n'est pas rare entre les Etats, comme entre les individus; mais il est cruel d'avoir à combattre comme ennemis, avant la fin d'une guerre, ceux que nous avions pour auxiliaires au commencement de la querelle. La mesure de notre ressentiment ne doit pas être égale pour ceux qui jouent un rôle secondaire, comme pour les acteurs principaux, sur-tout lorsque les premiers sont forcés de céder à l'impulsion qui les entraine. Dans ces circonstances, nous regrettons sincérement d'avoir à combattre ceux qui furent nos alliés, et quoique les devoirs de la guerre nous forcent quelquefois à les inquiéter, c'est toujours avec une extrême répugnance que nous entreprenons une tâche aussi pénible.

On dit que les conditions qu'on vient d'imposer à l'Espagne et au Portugal ont reçu la sanction, ou au moins le consentement du gouvernement britannique, et cela a déjà donné lieu à certaines censures. Il est certain que l'Angleterre devait faire plus d'efforts que toute autre puissance pour maintenir l'indépendance du Portugal. C'est une ancienne et fidelle alliée qui devait fixer toute sa sollicitude. Cependant, il fallait examiner d'une part, si nous pouvions, sans compromettre notre propre sureté, disposer d'une armée assez forte pour sa défense; et de l'autre, si le gouvernement portugais ne répugnait pas à une guerre sur son propre territoire, même avec les secorus puissans que nous aurions pu lui procurer.

Quant au premier point, nous devons nous rappeler que c'était l'opinion unanime de tous nos officiers-généraux et de nos hommes d'état, à l'exception peut-être de M. Windham, qu'il fallait pourvoir parfaitement à notre propre sûreté, avant de penser à des expéditions étrangeres. On sentit tellement la nécessité d'adopter ce plan, qu'on laissa envahir l'électorat d'Hanovre, sans y envoyer un seul régiment pour sa défense. Cette précaution ne fut blâmée dans le tems que par les vaines clameurs d'un parti qui fut à peine écouté. Nous dira-t-on que nous sommes blâmables de ne pas faire actuellement pour le Portugal, ce qu'on aurait regardé comme une folie d'entreprendre en faveur de l'Hanovre? L'Hanovre était beaucoup plus près; nos troupes y seraient arrivées en très-peu de tems; ce pays offrait toutes sortes de ressources pour l'entretien et la nourriture de nos armées, etc.; en un mot, ce pays était réuni à la couronne britannique; cependant malgré tous ces avantages, l'Hanovre fut abandonné, plutôt que de rien diminuer des forces nécessaires à notre défense.

Il est certain que depuis ce tems, notre armée s'est considérablement accrue; mais l'est-elle au point que nous puissions accorder 10 ou 20,000 hommes au Portugal pour se défendre contre la France? Il faudrait employer *toutes les forces régulieres* que nous avons actuellement en Angleterre, si nous voulions tenir tête à une armée que le Gouvernement français pourrait facilement envoyer en Portugal, et nous nous priverions ainsi de cette partie de nos forces qui nous est le plus nécessaire pour notre défense. Le transport d'une pareille armée ne pourrait se faire qu'avec des frais immenses, et le voyage durerait au moins quinze jours. A son arrivée, elle pourrait trouver les Français déjà maitres du pays. Si elle arrivait à tems pour aller à la rencontre des ennemis sur la frontiere, elle aurait beaucoup de peine à se procurer des subsistances dans un pays qui suffit à peine à ses propres besoins. Supposons qu'elle reçût des approvisionnemens d'Angleterre, de Gersey et de Guernesey, et de la côte de Barbarie: il faudrait alors les transporter à grands frais par terre jusqu'à l'armée; et après tout, quel avantage en résulterait-il? La France aurait l'avantage de nous tenir en échec dans un pays éloigné, et où nous aurions plus de difficultés à surmonter que si nous avions fait un débarquement sur le territoire français. Nous aurions une armée de 20,000 hommes hors de nos foyers, et à laquelle il serait difficile de porter les secours nécessaires, tandis que l'ennemi pourrait profiter de cette diminution de nos forces pour tenter une invasion, qu'il ne saurait aujourd'hui entreprendre avec quelque espoir de succès.

Il est à la vérité très-probable que le gouvernement portugais, quelque confiance qu'il ait dans la valeur des troupes britanniques, a voulu épargner à son pays les fléaux d'une guerre sur son propre territoire. On dira peut-être que le Portugal aurait dû profiter de ce moment pour faire un grand et dernier effort pour assurer son indépendance, que d'autres Etats ont perdue en faisant de continuels sacrifices pour la garantir? C'était à son gouvernement à prendre dans cette occasion les conseils de la sagesse, et les liens de l'amitié qui nous unissait depuis si long-tems avec cette puissance, nous empêchaient d'entraver les dispositions qu'elle avait cru devoir adopter. Il est probable que le Portugal a trop négligé de se mettre sur un pied respectable de défense.

Le Portugal ayant fait une convention pour obtenir sa neutralité, que pouvait faire l'Angleterre? Devait-elle dire: je ne veux pas que vous acceptiez de pareilles conditions; il faut vous soumettre à une invasion française, et nous vous aiderons de tous nos moyens pour la repousser. Cela aurait pu être très-généreux de notre part; mais il est douteux que cette démarche eût été regardée comme une marque de notre attachement. Cet arrangement peut être impolitique; il peut être déshonorant pour ceux qui l'ont sollicité, comme il l'est, sans contredit, pour ceux qui se font un mérite de l'avoir obtenu. Nous n'avons eu heureusement aucune part à cette transaction honteuse. Nous regardons la chose d'un œil de pitié, et nous regrettons que nos anciens alliés soient réduits à cet état d'humiliation. S'ils lui donnent de nouvelles facilités pour effectuer sa descente, nous en sommes d'autant moins alarmés, que l'Angleterre ne doit rien desirer davantage que d'en venir aux mains avec son ennemi. Quant à l'Espagne, il vaut beaucoup mieux pour nous qu'elle soit avec la France sur le pied d'un neutre tributaire, que d'une alliée sous le joug.

# INTERIEUR.

*Paris*, *le* 8 *frimaire*.

## MINISTERE DU GRAND-JUGE.

Par jugement du 11 brumaire an 12, sur la pétition d'André-Frédéric Vandermulhen, et la veuve et héritiers de feu Henry Vandermulhen, demeurans à Kindesheim; demandeurs en déclaration d'absence de Charles Georges Vandermulhen parti, il y a 33 ans, pour le pays étranger, et dont on n'a point eu de nouvelles depuis cette époque;

Le tribunal de premiere instance séant à Spire, département du Mont-Tonnerre, a ordonné que pardevant le cit. Doers, juge commis à cet effet, et contradictoirement avec le commissaire du Gouvernement près le tribunal, il serait procédé à l'enquête sur l'absence dudit Charles-Georges Vandermulhen, tant au lieu de son domicile qu'à celui de sa résidence, s'ils sont distincts l'un de l'autre.

## SENAT-CONSERVATEUR.

*Extrait des registres du sénat-conservateur, du 8 frimaire an 12 de la République.*

Le sénat-conservateur, réuni au nombre de membres prescrit par l'article XC de la constitution;

Vu les listes de candidats pour le corps-législatif, formées sur les procès-verbaux des colléges électoraux des départemens de l'Ardèche, de la Marne, de la Meuse, de la Nievre et de l'Oise; lesdites listes adressées au sénat par messages des 7 et 18 brumaire dernier;

Après avoir entendu sur ces listes le rapport de sa commission spéciale;

Procede, en exécution de l'article XX de la constitution, et conformément à l'article LXXIII du sénatus-consulte organique du 16 thermidor an 10, à la nomination des membres du corps-législatif qui doivent être élus en l'an 12 par chacun desdits départemens, d'après les proportions indiquées par l'arrêté du sénat du 14 fructidor an 10, et qui sont les suivantes:

Départemens de l'Ardèche 2 députés.
Marne... 3
Meuse... 2
Nievre... 1
Oise..... 3

Le dépouillement successif des scrutins donne la majorité absolue des suffrages dans l'ordre des élections conforme à celui du tableau de la série n° 3, aux candidats ci-après désignés:

*Département de l'Ardèche.*

Duclos, fils aîné (Joseph-Louis), membre du conseil-général du département.

Dalmas (Joseph-Benoît), maire d'Aubenas.

*Marne.*

Thomas (Regnauld-Nicolas-Georges), juge au tribunal d'appel de Paris.

Becquey, conseiller de préfecture, domicilié à Châlons.

Mauclere (Jean-Charles), magistrat de sûreté à Sainte-Menehould.

*Meuse.*

Catoire (Jean-Baptiste-Dominique), substitut près le tribunal de 1re instance de Verdun.

Oudinot (Charles-Nicolas) général de division, inspecteur-général de la cavalerie,

*Nièvre.*

Lespinasse (Louis-Nicolas), chef de bataillon réformé, maire actuel de Varennes.

*Oise.*

Lemaire Darion (Antoine), président du tribunal criminel à Beauvais.

Girardin (Alex. François-Louis), membre du conseil-général du département.

Juery (Pierre), sous-préfet à Senlis.

Les candidats élus sont, à mesure des élections, proclamés, par le consul-président, membres du corps-législatif pour les départemens auxquels ils appartiennent.

Le sénat arrête que ces nominations seront notifiées, par un message, au Gouvernement de la République, au corps-législatif, lors de sa rentrée, et au tribunat.

*Les président et secrétaires*,
*Signé*, LEBRUN, *président*.
MORARD DE GALLES, *secrétaire*.
JACQUEMINOT, *ex-secrétaire*.
Vu et scellé.
*Le chancelier du sénat*, *signé*, LAPLACE.

## LITTÉRATURE.

MÉLANGES DE LITTÉRATURE, *publiés par J. B. A. Suard, membre et secrétaire perpétuel de la classe de la langue et de la littérature françaises, de l'Institut national de France* (1).

TROISIEME ET DERNIER EXTRAIT.

J'ai annoncé dans mon premier extrait, que je terminerais l'analyse du recueil des *Mélanges de Littérature*, par un coup-d'œil sur les morceaux dont M. Suard l'a enrichi; comme ils sont en trop grand nombre pour qu'il me soit possible de les faire tous connaître, je m'attacherai à ceux qui me paraissent offrir le plus d'intérêt, ou devoir le mieux ressortir à l'examen. Je commencerai donc par les notices, au nombre de six : sur Larochefoucauld, sur le pape Clément XIV, sur la Bruyere, sur Mirabeau, sur Drouais, sur Pigalle.

Dans la premiere, M. Suard a saisi, avec beaucoup de sagacité, le point remarquable de l'époque où parut Larochefoucauld; il a caractérisé, avec la même finesse d'observation, l'esprit de ce siécle si opposé, même dans leurs conformités apparentes, à l'esprit du siécle suivant. Les moyens comme la fin, tout differe. Dans le tems où la nation donnait les signes les plus marqués de ce naturel inquiet et léger poussé, dans l'âge suivant, jusqu'à la frivolité; durant la Fronde même, il s'en fallait que les ames fussent sans ressort; elles étaient douées, au contraire, d'une force morale très-active, présage du grand siecle qui se reproduisait dans leurs actes; et les vertus et les crimes offraient presque toujours dans leur but quelque chose de grand. L'intrigue avait pris, à cette époque, le caractere de l'ambition.

Dans une notice que le lecteur trouvera trop courte, l'éditeur nous fait connaître le caractere de Clément XIV, ce sage pontife qui rappella, sous la thiare, toute la simplicité des premiers pasteurs de l'Eglise, et, sans affectation, pratiqua l'humilité, pour prouver que les grandeurs n'ont pas toujours corrompu les hommes. Il est peint dans ce peu de lignes.

« La véritable gloire de Ganganelli sera d'avoir fait cette grande fortune sans hypocrisie, sans intrigue et sans bassesse; d'avoir eu des mœurs, de la simplicité et le goût des lettres, dans le pays de la corruption, de la charlatannerie et de l'ignorance. »

M. Suard, en nous traçant le portrait de ce digne prélat, n'a pas laissé échapper un seul des traits qui en complettent la ressemblance: il peint son amour pour les lettres, sa politique douce et humaine qui ne manquait pas de finesse, son ambition qui porta tout le caractere de la simplicité, son heureux naturel toujours en harmonie, pour ainsi dire, avec les événemens, et son égalité d'ame dans la bonne, comme dans la mauvaise fortune.

Ganganelly, sans être faux, savait garder ses secrets, et possédait ce grand art si nécessaire à ceux qui gouvernent de ne se laisser jamais deviner.

Son mot sur M. de Choiseul est charmant: *Il attrape nos politiques, en leur disant la vérité.* Le mot suivant fait autant d'honneur à son cœur qu'à son esprit: *Il est honteux qu'il y ait des recherches si sévères pour découvrir les malfaiteurs, et qu'on n'en fasse jamais pour découvrir la demeure et les besoins des hommes qui consacrent leurs veilles à perfectionner la raison humaine.*

Le jugement que M. Suard porte sur l'héritier des pinceaux de Théophraste, sur la Bruyere, prouve qu'il a bien étudié la nature de son talent. Il établit, par des distinctions judicieuses, l'espece de génie propre à nos trois célebres moralistes, Montaigne, la Rochefoucauld, la Bruyere. On ne peut se dissimuler que le livre de ce dernier n'ait beaucoup perdu; et cela devait être. Il a trop peint ce qui était autour de lui, sans s'élancer au delà de son siecle, comme les deux autres qui, à l'exemple de Moliere, nous font remarquer, dans leurs contemporains, l'homme de tous les tems.

La Bruyere eut, ainsi que l'observe M. Suard, plus d'imagination que de goût. Il paraît qu'il vivait très-solitaire et séparé en quelque sorte du commerce des hommes. M. Suard et l'abbé d'Olivet concluent de cet amour pour la retraite, que l'homme qui attaquait les vices et les ridicules d'autrui, *devait chercher à se perfectionner.* Cette idée est juste sous le rapport de l'homme; mais l'est-elle sous celui de l'écrivain qui veut peindre des caracteres? Pour bien observer ses semblables, doit-il les fuir? Où pourra-t-il mieux constater, qu'au milieu d'eux, l'exactitude, la fidélité de ses remarques? rectifier ses apperçus à mesure qu'il répete ses expériences, et que par elles il s'éclaire?

Le fragment sur Mirabeau met de nouveau en évidence tout le bon esprit de son auteur. M. Suard tient une juste mesure entre l'enthousiasme qui a trop élevé, et la haine ou les passions qui ont trop rabaissé cet homme célebre.

Ce fragment est suivi de deux notices nécrologiques pleines d'intérêt; l'une sur Drouais, ce jeune éleve de David, à vingt-quatre ans déjà digne de son maître; l'autre sur le célebre sculpteur Pigalle. Ces deux notices, écrites avec beaucoup de goût, renferment quelques apperçus sur l'art du peintre et du sculpteur, qui méritent d'être médités. La derniere offre de plus une critique ingénieuse, mais peut-être un peu spécieuse des défauts de l'admirable mausolée du maréchal de Saxe; je dis *spécieuse*, parce que je me méfie trop de mes connaissances en sculpture, pour prononcer qu'elle est juste.

Des notices, je passe aux morceaux de littérature.

*Les conseils à un jeune homme* contiennent quelques-unes de ces vérités qui sont applicables à tous les âges. Le fond de ces *conseils* présentés, non-seulement sans pédantisme, mais avec grace, roule sur l'axiôme, *naturam expellas*, etc. Il est bien vrai de dire, en effet, que nous restons toujours ce que nous sommes, malgré les métamorphoses dont nous voulons nous embellir, ou seulement nous déguiser.

« J'aime (dit M. Suard) cette maxime chinoise: *l'ame n'a point de secret que la conduite ne révele.* cela est vrai à Paris comme à Pékin. »

« On peut bien garder le masque et prendre une voix de bal pendant quelques heures; mais cette contrainte serait impossible huit jours de suite. A Venise, où l'on est masqué pendant la moitié de l'année, on se reconnaît comme si l'on était à visage découvert. »

De l'esprit, et toujours du bon esprit; de la finesse en même tems que de la justesse dans les observations, une grande connaissance du monde, de ce qu'on appellait autrefois, et qui était réellement la bonne compagnie; c'est à ces traits qu'on pourra reconnaître *le Solitaire des Pyrénées*, ou si l'on veut l'éditeur auquel on peut appliquer ce qu'il dit de Mme de Tencin: *son esprit a toujours l'air de la raison.* Voici le portrait qu'il nous donne de cette dame.

« Sa véritable vocation était de dominer, et la nature lui en avait donné, avec le besoin, tous les moyens. Quatre-vingts ans plus tôt, elle eût joué un grand rôle. Tout ce qui l'approchait entrait nécessairement dans le plan de ses intrigues. Elle tirait parti du sot comme de l'homme d'esprit, et l'un et l'autre servait quelquefois, sans s'en douter, d'instrument à ses vues.

» Elle avait en amitié plus de solidité qu'en amour, et elle plaisait à ses amis plus qu'elle ne les intéressait. Sa conversation avait du charme sans avoir de l'éclat; elle ne soignait rien, et rien ne lui échappait. Son art était de démêler et de toucher sans affectation le côté faible de l'amour-propre de chacun. C'était toujours en vous parlant de vous, qu'elle vous amenait à elle, et en s'occupant de vos intérêts, qu'elle vous attachait aux siens.

» Son ambition fut grande, son esprit supérieur, et ses succès médiocres: c'est que les circonstances contrarierent sa fortune, et que l'instrument de ses desseins ne put pas répondre à la main qui le dirigeait. Le chef-d'œuvre du génie de Mme de Tencin fut de faire croire quelque tems à l'Europe que son frere le cardinal était un homme d'esprit et un homme d'Etat; ce qui est moins merveilleux, c'est que le cardinal le crut lui-même. »

L'éditeur ne pouvait parler de Mme de Tencin sans rappeller sa maison ouverte à tout ce que la capitale offrait de plus brillans esprits qui, réunis, composaient alors cette fameuse société connue sous le nom de *société des bêtes*, dont Montesquieu, Lamothe, Fontenelle, etc., étaient membres. Quelques personnes scrupuleuses avaient paru, dans le tems, scandalisées de cette dénomination: on peut bien croire que ces personnes si délicates, n'étaient pas du nombre des *bêtes* de Mme de Tencin.

Dans sa sixieme lettre, le solitaire des Pyrénées releve la sortie un peu trop courtoise d'un trop civil éditeur des *Œuvres de madame de Tencin*, qui ne prétendait à rien moins qu'à prouver que cette dame et Fontenelle, et Lamothe, et Montesquieu, etc. n'avaient pas su vivre, et auraient eu en conséquence besoin de prendre, de lui éditeur, des leçons d'urbanité. En remettant les hommes et les choses à leur place, notre solitaire lui apprend à lui-même, par une critique fine et du meilleur goût, quelquefois même *voltairienne*, à n'estimer les objets que selon leur valeur; à ne pas exagérer ni détourner leur importance; à ne pas s'obstiner à voir toujours un côté sérieux où il n'y en a que de plaisans. Ces sortes de méprises annoncent trop peu d'usage du monde, dans un homme sur-tout qui prétend à donner le ton.

L'anecdote de Thérese qui termine ces lettres, est charmante, et fournirait le sujet d'un joli drame.

Les deux morceaux que je viens d'indiquer, se trouvent dans le premier volume; on remarquera dans le second:

1°. Un fragment intitulé: *le Bonhomme.* Ce bonhomme est un de ces êtres malheureusement trop communs, né avec une de ces ames souples et mobiles qui reçoivent toutes les impressions et n'en conservent aucunes. Il y a une foule de méchans qui font beaucoup moins de mal que *le bonhomme.*

2°. Une dissertation *sur les anciens poëtes de l'Europe.*

3°. Une autre *sur l'origine des langues.*

Ces deux petits traités sont composés de recherches faites avec goût, ensemble et bonne foi. Celles qu'on pourrait à la rigueur trouver hasardées, portent le cachet d'un esprit observateur qui sait s'arrêter où il faut, et n'admet, dans ses conjectures, que le vrai présumé, quand il n'a pu arriver jusqu'au vrai positif et incontestable.

Le troisieme volume est celui où l'on retrouve le plus souvent M. Suard. J'indiquerai seulement de lui les morceaux suivans, quoique tous méritent qu'on s'y arrête.

1°. Sur *les progrès des lettres et de la philosophie dans le 18e siecle.*

2°. Sur *Platon.*

3°. Sur *le style, et particulierement sur le style épistolaire.*

4°. *Observations sur les lois pénales.*

5°. Sur *l'académie françoise et Champfort.*

6°. Ses recherches *sur les improvisateurs*; recherches curieuses, dans lesquelles M. Suard nous fait connaître quelques-uns de ces hommes extraordinaires, vrais prodiges dans ce genre qu'a produits l'Italie.

Des principes sains sur la maniere d'écrire, exposés avec clarté, précision, élégance, voilà ce qui distingue le morceau intitulé *du Style*; on en peut juger par ce que je vais transcrire.

« Peu d'hommes sont vivement touchés de la grâce et du goût; mais quand on a beaucoup réfléchi sur les productions de l'esprit, on sait combien il faut réunir de qualités rares pour être toujours juste, simple, clair, élégant; pour embellir sa pensée sans la déguiser; pour faire passer l'esprit sans effort d'une idée à une autre par des nuances douces et des contrastes naturels; pour donner à ses idées l'ordre, le degré d'étendue et de lumiere que chacune exige pour produire l'effet qu'on se propose. Il est bien plus aisé d'aller par élans; d'exagérer son sentiment, pour outrer l'expression, de chercher des rapports éloignés et extraordinaires, de multiplier les figures et les comparaisons, de présenter des contrastes brusques et tranchans, etc. »

L'auteur examine les diverses qualités du style, en écrivain qui les possede. Il traite de *l'abandon*, de *la facilité*, etc., qui quelquefois dégénerent l'une et l'autre en négligence. La facilité la plus desirable dans un écrivain, c'est celle qui est plutôt apparente que réelle. *Des vers faciles ne sont pas toujours*, a dit Boileau, *des vers facilement faits.*

Il envisage, non-seulement sous les rapports de la langue, mais encore sous ceux de la morale, la grande question du *tutoyement.* On a tenté, à plusieurs reprises, de l'introduire dans notre langage et dans notre style: c'était vouloir

(1) Trois vol. in-8°. Prix 12 fr., et 16 fr. franc de port. Papier velin 24 fr., et 28 fr. franc de port. — A Paris, chez Dentu, imprimeur-libraire, palais du Tribunat, galeries de Bois, n° 240. — An 12 (1803).

dénaturer l'un et l'autre. Quelques essais récens, que je pourrais citer, et qui n'ont point été heureux, parce qu'ils ne pouvaient l'être, ont confirmé à cet égard l'opinion des esprits sensés, qui avaient rejeté cette inutile et dangereuse innovation qu'on ne pourrait admettre qu'au préjudice des grands écrivains, ainsi que le prouve M. Suard. On s'autorise des anciens pour l'accréditer; mais quand il serait exact de dire que les Grecs et les Latins *tutoyaient*, feint-on d'ignorer ou veut-on oublier la différence du génie de leurs langues et de la nôtre; et parce que les Grecs n'ont ni pronoms, ni articles, faut-il aussi, pour les mieux imiter, abandonner nos articles et nos pronoms?

Dans la dissertation *sur le style épistolaire et Mme de Sévigné*, M. Suard a défini ainsi ce style: « *Le style épistolaire est celui qui convient à la personne qui écrit et aux choses qu'elle écrit;* » définition excellente, en tant que définition générale. Il faut distinguer, après cela, une exécution plus ou moins parfaite dans chacun des divers genres; car le style épistolaire n'est pas moins varié que les autres styles. Or, cette perfection ne consiste pas dans l'imitation de telle ou telle autre manière, propre à tel ou tel autre écrivain qu'on prend pour modele parce qu'il est digne de l'être; il ne faut, comme dit l'auteur, imiter le style de personne: le vôtre sera toujours bon, s'il rend bien votre pensée, qui doit être d'abord conçue et exprimée clairement pour être vivement saisie par le lecteur: votre élocution prendra ensuite une teinte plus ou moins marquée, selon la nature des sentimens plus ou moins profonds qui maîtriseront votre cœur.

Le style épistolaire admet les négligences, mais sous cette expresse condition, qu'elles ne blesseront pas la langue.

Ces négligences, alors, ajoutent quelquefois de la force, plus souvent du mouvement et de la grâce à la diction. Il n'est pas, je crois, une page des Lettres de Mme de Sévigné qui n'en offre un ou plusieurs exemples. Mme de Sevigné n est donc supérieure, en ce genre, que parce qu'elle suit toujours, en écrivant, les inspirations de son ame. En elle, le sentiment est trop vrai pour que l'expression ne le soit pas.

Un des plus intéressans morceaux de M. Suard c'est celui sur *les lois pénales*. Tout y est à-la-fois et vivement saisi et mûrement médité. En voici le début.

« On a comparé l'organisation sociale à l'organisation animale; et cette comparaison offre des rapports très-justes. La législation est le régime du corps politique; les crimes sont des maladies aigues, et les vices sont les maladies chroniques qui attaquent les sources de la vie; les institutions et les lois sont les remedes des uns et des autres. »

M. Suard blâme l'excessive rigueur des peines qui produit toujours un effet contraire à celui qu'on en veut obtenir.

« Lors de la condamnation de Damiens (dit-il), un homme de la cour demanda à un autre s'il irait voir l'exécution. *Dieu m'en garde*, répondit celui-ci, *je craindrais de m'intéresser à ce scélérat.* Et il a bien raison d'ajouter:

« Ce mot est la plus grande objection contre la cruauté des supplices: elle va directement contre le but que doit se proposer le législateur, en inspirant de la pitie pour le criminel, et de l'horreur pour la loi. »

La cruauté est le partage des peuples faibles et des peuples barbares.

« Le sublime (c'est l'auteur qui parle) le sublime de la législation, c'est de trouver cette combinaison de sagesse et de vigilance dans la loi, qui garantit l'accusé qui n'est pas coupable du danger d'être égorgé par le glaive égaré de la justice, et l'homme de bien de périr par le fer de l'assassin. »

Si la grande question de l'exercice du droit de vie et de mort a été décidée par la nécessité, cette loi souveraine des autres lois, émanée chez les peuples du sentiment de leur conservation, le premier de tous qui doive inspirer et régler leur législation et leur logique, nul doute qu'on ne doive plus la reproduire: mais comment s'en assurer, si le vrai point de la difficulté n'a été encore ni offert, ni saisi? Il reside tout entier dans la maniere de poser la question qui aurait dû l'être ainsi, dit M. Suard: *La peine de mort est-elle nécessaire?*

Au lieu de dénouer le nœud, on l'a tranché. Il faut croire que le premier acte était impossible, et que, dans le second, on n'a consulté que l'intérêt des peuples. Il restera toujours, aux adversaires de *la peine de mort* ce grand argument si difficile à réfuter: que la société n'a le droit de ravir que ce qu'elle a le pouvoir de rendre, en cas d'erreur: or, rendra-t-elle la vie à l'innocent qu'un injuste arrêt vient de frapper?

Une dialectique piquante et serrée releve le peu d'intérêt que présente aujourd'hui le morceau qui a pour titre: *De Chamfort et de l'Académie française.* Le sarcasme y est manié avec légèreté; et jamais n'y devient outrageant. Chamfort voulait tout simplement que l'assemblée constituante *supprimât l'académie.*

Chamfort, homme de beaucoup d'esprit sans doute, mais d'un esprit inquiet et capricieux, était en ce moment, comme on l'a dit, *un enfant ingrat qui battait sa mere.* La Harpe a, dans le tems, aussi pris la défense du corps dont il était membre, et repoussé les attaques de Chamfort. On conçoit que ce texte n'offre qu'un intérêt de circonstance.

Il n'en est pas ainsi du fragment de *Platon*, qui en renferme un de tous les tems: je terminerai par lui l'examen des *Mélanges de littérature.*

M. Suard manifeste une grande admiration pour les Grecs. C'est à leur égard qu'il est vrai de dire que ce sentiment ne saurait trop s'exalter, et que l'enthousiasme qu'ils inspirent a toujours l'aveu du goût et de la raison.

« C'est dans l'histoire des Grecs qu'il faut apprendre tout ce que l'homme peut faire et tout ce qu'on peut faire de l'homme. Les progrès que ce peuple a faits dans tous les arts et dans toutes les sciences n'ont encore rien de si merveilleux que la rapidité même de ces progrès. Tous les peuples sauvages se traînent long-tems dans les ténebres de l'ignorance, avant que d'atteindre à quelque degré d'industrie et de civilisation. Les Grecs semblent n'avoir point eu d'enfance; ils semblent avoir passé, presqu'en un instant, de la barbarie au plus haut degré de politesse et de lumiere.

» Cette nation eut, il est vrai, des maîtres et des modeles: elle n'inventa ni sa religion, ni sa philosophie, ni ses arts; mais elle les perfectionna: elle embellit tout ce qu'elle emprunta des autres peuples. La plupart des découvertes les plus étonnantes sont dues au hasard: des inventions merveilleuses peuvent appartenir à des hommes barbares; mais l'ordre, l'élégance, le goût, sont les fruits les plus rares et les plus précieux de l'imagination et du génie. »

L'Egypte a, en effet, fourni le bloc à la Grece; mais celle-ci a sculpté et fait respirer la statue. Les Grecs ont créé l'art.

M. Suard observe qu'on parle peu de Platon et qu'on le lit peu; qu'on le juge le plus souvent d'après les traductions. Il serait plus juste et plus sensé en même tems, quand on ne peut le lire autrement, de s'abstenir de le juger. Le rapprochement que fait M. Suard des *Provinciales* de Pascal et des *Dialogues*, dans lesquels Platon combat les sophistes, me semble concluant et sans réplique. Ces *Lettres provinciales* où toutes les finesses, non-seulement de la dialectique, mais de la langue française, sont épuisées; transportées dans une autre langue, ne perdraient-elles pas, ainsi que les dialogues, toute leur valeur, précisément parce que ces tours fins et délicats sont intraduisibles?

Pour avoir posé quelques principes impraticables en matiere de gouvernement, principes épars, et qui, chez lui, ne forment pas une théorie systématique, Platon a-t-il mérité le titre de *visionnaire?* M. Suard emploie le raisonnement et toutes les ressources d'une logique claire et pressante, pour le laver de plusieurs reproches que lui ont fait, que lui font encore des hommes, ou qui ne l'ont pas lu et qui ne font qu'énoncer l'opinion des autres, ou qui l'ont lu sans l'approfondir, peut-être même sans le comprendre. Encore qu'il soit à-peu-près prouvé que les hommes ne seront jamais meilleurs, Platon est-il donc si coupable d'avoir supposé qu'ils pouvaient l'être? Qu'on réussisse seulement à leur persuader que cela est possible, ils le deviendront, ou du moins ils ne deviendront pas pires qu'ils ne sont, et ce triomphe sera déjà assez honorable pour les sages qui l'auront obtenu.

LAYA.

## MÉLANGES.

*Suite de l'Histoire des progrès des découvertes maritimes* — (Voyez les nos des 1er, 2e, 3e et 4e jours complémentaires an 11, et les nos des 18, 27 brumaire et 1er et 2 frimaire an 12.)

A mesure que les navigateurs portugais poussaient plus loin leurs tentatives vers le midi de l'Afrique, leur roi concevait plus d'inquiétudes sur la priorité que quelqu'autre nation pourrait prendre quant aux découvertes dans ces parages. Il savait que les Anglais se préparaient à une expédition sur la côte de Guinée; et dans le dessein d'en prévenir les effets, il se détermina à envoyer une ambassade à Edouard IV, en 1481. Voici ce que nous dit Hakluyt d'après Ressende, concernant cette ambassade:

« Le roi Jean II envoya au roi d'Angleterre, Edouard IV, Ruy de Sousa, personnage principal, homme de grande sagesse, fort estimé; et dans lequel le roi avait une confiance entière. Le Dr Juam d'Elvas, et Fernand de Pina, son secrétaire, l'accompagnaient. Ils firent leur voyage par mer très-honorablement. Ils étaient envoyés pour confirmer les anciens traités avec l'Angleterre, et pour convenir qu'à chaque avénement d'un prince à la couronne d'un des deux royaumes, il y aurait une confirmation des traités. Les ambassadeurs avaient encore pour mission de faire connaître à Edouard que leur roi possédait la souveraineté de la Guinée, afin que ledit Edouard défendît à tous les capitaines des vaisseaux anglais de faire aucune expédition qui eût pour objet la côte de Guinée; et en particulier pour qu'il donnât l'ordre de désarmer une certaine flotte (*huna armada*) que John Tintam et William Fabiam, anglais l'un et l'autre, préparaient pour la Guinée, sous les ordres du duc de Medina-Sidonia. Le roi d'Angleterre parut satisfait de cette ambassade. Elle fut reçue avec de grands honneurs; et il consentit à tout ce qu'on lui demandait. Les ambassadeurs reçurent de lui des témoignages authentiques sur tout ce qu'ils avaient fait. Les transactions furent publiées par des hérauts d'armes; et lorsque tout fut complètement achevé, ils prirent congé, et partirent avec l'agrément du roi. »

Les mêmes craintes qui avaient engagé Jean II à envoyer cette ambassade en Angleterre, lui firent cacher avec soin les progrès de ses navigateurs sur la côte d'Afrique. Il avait soin d'exagérer en toute occasion les dangers de la navigation de ces parages. Il assurait que chaque quartier de la lune amenait une tempête; que la côte était hérissée de rochers, que les habitans de l'Afrique étaient des cannibales, et qu'aucun autre vaisseau que ceux d'une construction particulière, et faite sur les chantiers portugais, ne pouvait tenir la mer, dans ces parages. Il avait, sur l'objet des découvertes, une si grande irritation qu'ayant été averti que trois matelots, désertaient pour aller porter en Castille le secret d'une navigation qu'ils connaissaient, il les fit poursuivre à outrance. Deux furent tués dans leur fuite, et le troisieme fut rompu vif. Le roi ayant été informé que leurs camarades déploraient leur sort, dit avec violence: « Que chacun fasse son métier, et » reste dans son élément. Je n'aime pas les matelots » qui voyagent sur terre. »

Pour obtenir, s'il était possible, les informations qui lui manquaient encore concernant les pays vers lesquels il dirigeait ses conquêtes, le roi Jean II résolut d'envoyer des voyageurs vers les Indes, par la voie de terre. Antonio de Lisboa, Franciscain, fut un des deux personnages choisis. Mais l'ignorance de la langue arabe obligea les deux voyageurs à s'arrêter à Jérusalem, d'où ils revinrent sur leurs pas.

Ce mécompte ne fit qu'augmenter l'ardeur de Jean II pour atteindre le but; et il projetta en 1486, d'armer une escadre sous les ordres de Barthélemy Diaz, en même-tems qu'il envoya par terre Pierre de Covillam et Alphonse de Payva, l'un et l'autre possédant très-bien la langue arabe. Les instructions de ces deux derniers portaient, « de chercher à découvrir le pays du *prêtre Jean*; de remonter jusqu'à la contrée qui fournissait aux Vénitiens les drogues et les épiceries; et de s'assurer si des vaisseaux pouvaient faire le tour de l'extrémité méridionale de l'Afrique pour se rendre dans l'Inde. »

L'historien Alvarès nous apprend ce qui suit sur le compte de Covillam. Il était né en Portugal, dans la ville du même nom, et étant tout jeune encore, il se rendit dans la Castille, et se mit au service de dom Alphonse. La guerre ayant éclaté entre les deux pays, il revint servir le Portugal. Il servit ensuite en France, puis revint au service de l'infant de Portugal. Celui-ci étant monté sur le trône l'envoya en Castille, pour y surveiller ses ennemis. Il fut ensuite envoyé en Barbarie, où il apprit la langue arabe, et fut chargé de conclure un traité de paix avec le roi de Tremixen. Après cette mission, il en eut encore une autre en Afrique; puis il reçut du roi Jean l'ordre de rechercher par la voie de terre le pays où croissent les épiceries.

Lorsque Covillam fut de retour, le roi lui dit qu'il l'avait destiné à se rendre dans le pays du prêtre Jean, pour savoir si ce pays touchait à la mer.

Il lui fut remis une carte, sur laquelle on avait indiqué un passage au midi de l'Afrique, sur l'autorité, disait-on, de quelques informations obscures qu'on avait obtenues ......................

Pierre de Covillam et Alphonse de Payva partirent pour Naples en mai 1487, avec 500 écus en numéraire, et une lettre de crédit sur Naples, qui leur fut payée par le fils du grand Cosme de Médicis. De Naples, ils se rendirent à Rhodes; puis delà à Alexandrie et au Caire, en qualité de marchands. Ils suivirent la caravane de Tor, sur la Mer-Rouge, et prirent dans cette ville quelques informations concernant le commerce de Calicut. Ils se séparerent à Aden. Covillam se rendit dans l'Inde, et Payva dans l'Abyssinie. Ils fixerent le Caire comme le lieu où ils devaient se réunir.

Covillam alla à Cananor, sur la côte de Malabar; delà il se rendit à Calicut, puis à Goa, et enfin il revint à Sofala, sur la côte orientale de l'Afrique, où il y avait des mines d'or.

Covillam avait vu du poivre et du gingembre, et pris des informations sur le pays où croissaient

les clous de girofle et la canelle. Il résolut de faire passer en Portugal les connaissances qu'il avait acquises. Il revint donc au Caire. Il y trouva deux envoyés du roi Jean II, et il apprit que Payva avait été assassiné. Covillam chargea Lamego, l'un de ses messagers, de lettres pour la cour de Portugal, et retint auprès de lui Rabbi Abraham, l'autre de ces envoyés. Les lettres de Covillam portaient que les vaisseaux qui longeraient la côte de Guinée ne pouvaient manquer de trouver l'extrémité du Continent africain, s'ils continuaient leur course vers le midi; et une fois parvenu dans l'océan oriental, le chef de l'expédition devait s'informer de Sofala et de l'île de la Lune.

Rabbi Abraham, qui était né à Tunis, et qui avait déjà visité Bagdad et Ormus, y accompagna Covillam. Ils revinrent de-là ensemble à Aden, d'où Abraham regagna le Portugal pour rendre compte de sa mission, tandis que Covillam gagna l'Abyssinie, pour completter la partie du voyage que la mort de Payva avait laissée imparfaite. Il aborda sur le territoire d'un prince nommé Alexandre, lequel était à la tête de son armée, occupé de châtier ses sujets rebelles. Ce prince le reçut avec bonté, et parut curieux de ce qu'il avait à raconter. Il l'emmena avec lui à Shoa, où était sa résidence ordinaire.

Covillam ne revint plus en Europe. La politique de ce pays-là ne permettait pas qu'on en laissât ressortir un étranger. Il s'y maria. Il obtint de vastes possessions et la faveur de plusieurs princes successivement dans cette contrée. Il écrivit souvent au roi de Portugal, lequel, de son côté, n'épargna aucune dépense pour entretenir cette correspondance utile à ses desseins. Covillam lui décrivit les divers ports de l'Inde qu'il avait visités, et lui donna plusieurs détails sur la position et les ressources du pays de Sofala, ainsi que sur les mines qui s'y trouvaient. Il représentait ce pays-là comme très-peuplé, et couvert de villes riches et puissantes. Il exhortait le roi à poursuivre avec vigueur les découvertes vers le cap méridional de l'Afrique, lequel, disait il, était bien connu dans l'Inde, et pouvait se doubler sans dangers. Il accompagnait cette description d'une carte qu'il avait reçue d'un Maure, dans l'Inde, et sur laquelle le cap et les villes de la côte étaient indiqués en détail.

Barthélemy Diaz reçut, en conséquence des informations ci-dessus, le commandement de deux vaisseaux de cinquante tonneaux, qui partirent à la fin d'août en 1486. — Il toucha d'abord sur la côte d'Afrique à Sierra Parda, c'est-à-dire, à 180 lieues plus au midi qu'aucun autre navigateur ne l'eût fait avant lui, et sous le 24e 30' de latitude S. S'abandonnant ensuite hardiment à la fortune, Diaz s'éloigna de la côte et cingla vers le sud-est, sans s'arrêter que lorsqu'il eut dépassé de quarante lieues la pointe méridionale du Continent africain, laquelle pointe il n'avait point apperçue en passant. Diaz découvrit une baie qu'il appela la baie des Bergers, à cause du grand nombre de vaches qui étaient au pâturage près de la côte. Il continua sa route jusqu'à une île où il aborda pour y planter une croix et qu'il nomma île de Sainte-Croix.

Son équipage commençait à murmurer de la longueur du voyage, et de la rareté des provisions; mais Diaz ne pouvait prendre son parti de retourner vers son roi sans avoir rien découvert. Il obtint donc de son équipage, à force de représentations, de pousser encore vingt-cinq lieues plus loin, le long de la côte vers l'est. Ils atteignirent une riviere, qu'ils nommerent Rio del Infante, puis revinrent sur leurs pas. Quel fut leur étonnement, et sur-tout leur joie, en découvrant le terrible promontoire cherché depuis quatre-vingts ans!, et que probablement la brume leur avait caché dans leur premier passage! Ils y placerent une colonne dédiée à Saint-Philippe. Ce qui completta leur satisfaction fut de retrouver le bâtiment qui portait leurs vivres, et qu'ils avaient perdu depuis long-tems. Sur les neufs matelots qui montaient ce petit bâtiment, six avaient été massacrés par les negres, et des trois qui restaient, il y en eut un qui mourut de joie en retrouvant ses compagnons.

Barthélemy Diaz donna à ce Cap le nom de *Cabo dos Tormentos*, le Cap des Tourmentes. Mais lorsqu'à son retour, effectué dans le courant de décembre 1487, il rendit compte de ses découvertes à son souverain, celui-ci conçut des espérances si vastes sur ce nouveau passage, qu'il donna à ce promontoire une dénomination appropriée au sentiment qu'il avait fait naître. Voici comment la muse de Camoëns chante ce grand événement :

» Les vents mugissent avec fureur, La vague » se brise en écume, et s'élève vers les cieux. Les » tourbillons se rencontrent et se combattent. Les » navigateurs croient entendre la nature qui leur » crie d'une voix terrible : *n'approchez pas*. Ils » racontent au monarque de Lisbonne les dangers » qu'ils ont courus dans la découverte de ce promontoire méridional du vaste Continent. Enivré » de joie, le roi s'écrie : O promontoire tant » desiré! tu porteras le nom de *Cap-de-Bonne-* » *Espérance*. »

Quelqu'avantageuse que fût la découverte du Cap aux intérêts commerciaux du Portugal, il en résulta cependant que le roi Jean II ne fit point assez d'attention aux progrès que les navigateurs d'une nation rivale faisaient dans une autre partie du Monde. Entierement occupé de ses projets sur les Grandes-Indes, le roi Jean négligea de protéger un étranger qui s'était formé à l'école maritime de Lisbonne. Christophe Colomb, génois de nation, avait épousé la fille de Barthelemy Perestrello, et avait acquis des journaux maritimes et des cartes de son beau-pere. Son génie le poussait aux tentatives hardies, et lui montrait la probabilité d'un succès jusqu'alors inoui. Il avait proposé à la cour de Portugal de conduire les caravelles de la nation jusques dans les Grandes-Indes par une route inconnue : il n'est point possible de déterminer au juste dans quelle année cette proposition avait été faite par Colomb; mais c'était sans doute avant le voyage de Diaz, puisque Colomb, désespérant du succès, avait envoyé son frere Barthelemy en Angleterre, dans l'année 1485. Ce Barthelemy Colomb publia alors la premiere mappe-monde qui ait paru, et la dédia au roi Henri VII.

(*La suite à un prochain numéro.*)

COURS D'ANATOMIE HUMAINE.

A. F. T. Levacher Delafeutrie, docteur en médecine, commencera ce cours, le lundi 13 frimaire à trois heures précises, dans son amphithéâtre, rue des Maçons-Sorbonne, n° 444, et continuera tous les jours, excepté le jeudi et le dimanche. Il y aura salle de dissection.

## LIBRAIRIE.

Pour répondre à l'empressement et aux sollicitations réitérées de tous ceux qui possèdent son ouvrage, l'éditeur du *Dictionnaire de Police* s'est déterminé à en publier le 9me et dernier volume.

Les changemens qui ont été faits depuis la révolution, dans différentes parties de la police, n'entrent point dans le plan que l'éditeur doit suivre dans son dernier volume. Ils seront l'objet d'un ouvrage particulier qui servira de Supplément à ce Dictionnaire. L'éditeur a déjà recueilli toutes les lois nouvelles qui ont paru jusqu'à ce jour, et attend la publication de celles dont le Gouvernement s'occupe, pour terminer ce Supplément. Il ose se flatter que cette réunion des lois anciennes avec les lois nouvelles, ne laissera rien à desirer sur toutes les connaisances nécessaires aux administrateurs chargés de maintenir la police, et à tous les agens qu'ils emploient.

Mais avant de livrer son manuscrit à l'impression, il doit s'assurer, par un appel à une inscription *gratuite*, du nombre des personnes qui acheteront ce dernier volume. Pour rendre cette inscription plus facile, il suffira de lui écrire, en affranchissant la lettre. On pourra également s'inscrire chez le cit. Boulard, notaire, rue Saint-André-des-Arcs. Lorsqu'il y aura un nombre suffisant d'inscriptions, il commencera l'impression, et annoncera dans les papiers publics l'époque où ce dernier volume sera mis en vente.

Il invite les personnes qui desirent compléter cet ouvrage, à se faire inscrire, et à lui envoyer leurs adresses, afin que l'impression puisse être commencée promptement.

La prix du neuvieme et dernier volume sera de 15 fr. br., et de 18 fr. par la poste, franc de port dans toute l'étendue de la République.

On s'inscrit à Paris, chez N. L. M. Dessessarts, libraire, rue du Théâtre-Français, n° 9, la derniere porte-cochere près la place de l'Odéon, au premier : et chez le citoyen Boulard, notaire, rue Saint-André-des-Arcs, n° 28.

LIVRES DIVERS.

*Explication du nouveau langage des Chimistes* pour tous ceux qui, sans s'occuper de la science voudraient profiter de ses découvertes; par J. Izarn, professeur de physique et de chimie, de la société des sciences, belles lettres et arts de Paris, etc. Volume in-8°. Prix, 2 fr.; par la poste, 2 fr 50 c.

A Paris, chez Baudouin, imprimeur de l'Institut national, rue de Grenelle-Saint-Germain, n° 1131.

Cet ouvrage est en particulier utile aux artistes et aux manufacturiers; ils y puiseront des connaissances nécessaires pour les procédés chimiques dont ils font usage.

*Les Amusemens de société*, ou Recueil de contes, charades, énigmes, logogryphes, par une société de gens de lettres; 2e édition, considérablement augmentée; ornée de figures. 2 vol. in-12 — Prix, 3 fr.

A Paris, chez Marchand, libraire, Palais du Tribunat, premiere galerie de bois, près le passage Valois, n° 188, et au passage Feydeau, n° 24.

*Bibliothèque géographique et instructive des jeunes gens*, ou *Recueil de Voyages intéressans pour l'instruction et l'amusement de la jeunesse*, par Campe, traduits de l'allemand, avec des notes, et ornés de cartes géographiques dessinées par Hérisson, et de jolies gravures, 3e livraison de la seconde année, contenant les voyages faits en Afrique par Barrow et Mungo Park, 2 vol. in-18. Prix, 3 fr. pour Paris, et 3 fr. 50 cent. pour les départemens, franc de port.

L'éditeur prévient que l'on ne sera plus admis à jouir du bénéfice de la souscription que jusqu'au 1er pluviôse de l'an 12.

Prix de la souscription, 15 fr. pour Paris, et 19 fr. 50 cent. franc de port par la poste.

A Paris, chez Guil. Dufour, libraire, rue des Mathurins-Sorbonne, n° 374.

## COURS DU CHANGE.

*Bourse d'hier.*

CHANGES ÉTRANGERS.

| | A 30 jours. | A 90 jours. |
|---|---|---|
| Amsterdam banco. | 53 $\frac{11}{16}$ | 54 $\frac{1}{4}$ à $\frac{3}{16}$ |
| ——courant...... | 56 $\frac{1}{4}$ | 56 $\frac{3}{4}$ |
| Londres......... | 24 fr. c. | 23 fr. 80 c. |
| Hambourg....... | 191 $\frac{1}{2}$ | 190 |
| Madrid vales.... | fr. c. | fr. c. |
| —— Effectif..... | 14 fr. 65 c. | 14 fr. 45 c. |
| Cadix vales...... | fr. c. | fr. c. |
| —— Effectif..... | 14 fr. 60 c. | 14 fr. 45 c. |
| Lisbonne........ | 490 fr. | 500 |
| Gênes effectif... | 4 fr. 69 c. | 4 fr. 61 c |
| Livourne........ | 5 fr. 6 c. | 5 fr. 1 c. |
| Naples........... | | |
| Milan........... | 8 l. s. d p. 6 f. | |
| Bâle............ | pair. | 1 p. |
| Francfort........ | | |
| Auguste......... | 2 fr. 55 c. | |
| Vienne.......... | fr. c. | 1 fr. 89 c. |

CHANGES.

| | | |
|---|---|---|
| Lyon........... | pair à 10 j. | 1 $\frac{7}{8}$ p. |
| Marseille........ | pair à 15 j. | 1 $\frac{7}{8}$ p. |
| Bordeaux........ | pair à 12 j. | 2 p. |
| Montpellier...... | $\frac{1}{4}$ p. à 15 j. | |
| Genève.......... | | 160 $\frac{1}{2}$ |
| Anvers.......... | | |

EFFETS PUBLICS.

| | |
|---|---|
| Cinq p. c. c. jouis. de vend. an 12. | 51 fr. 65 c. |
| Bons trois-quarts.................. | fr. c. |
| Bons de remboursement.......... | fr. c. |
| Provisoire déposé................ | fr. c. |
| Bons an 7....................... | fr. c. |
| Bons an 8....................... | fr. c. |
| Ordon. pour rescrip. de dom..... | 91 fr. c. |
| Ordon. pour rachat de rentes..... | fr. c. |
| *Id.* Non réclamées dans les départ... | fr. c. |
| Action de la banque de France..... | 1062 fr. 50 c. |

## SPECTACLES.

*Theâtre de l'Opéra-Buffa.* Ce théâtre sera incessamment r'ouvert : les artistes dont il se compose, se sont réunis en société pour sa direction.

*Théâtre Louvois.* Auj. l'Epreuve réciproque; le Vieillard et les Jeunes Gens; le vieux Comédien.

*Théâtre du Vaudeville.* Auj. l'Aveugle supposé, Clémence Isaure et Florian.

*Théâtre de la Cité* Auj. Fanchon toute seule, suivie du Devoir de la Nature.

*Théâtre Olympique, rue de la Victoire.* La nouvelle administration donnera aujourd'hui Zaïre, trag. et la Gageure inutile.

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n° 18. Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entiere. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres, l'argent et les effets, franc de port, au citoyen Agasse, propriétaire de ce Journal, rue des Poitevins, n° 18. *Tous les effets, sans exception, doivent être à son ordre.* Il faut comprendre dans les envois le port des pays où l'on ne peut affranchir. Les lettres des départemens, non affranchies, ne seront point retirées de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des *valeurs*.

Tout ce qui concerne la rédaction doit être adressé au rédacteur, rue des Poitevins, n° 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

A Paris, de l'imprimerie de H. Agasse, propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, n° 13.




# GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

A dater du 7 nivôse an 8, les Actes du Gouvernement et des Autorités constituées, contenus dans le MONITEUR, *sont officiels.*

*N°* 70. *Vendredi*, 10 *frimaire an* 12 *de la République* ( 2 *décembre* 1803. )


# EXTERIEUR.

## RUSSIE.

*Pétersbourg*, 1er *novembre* (9 *brumaire.*)

On a reçu d'Orenburg la nouvelle que deux caravanes marchandes, chacune de 1200 à 1500 chameaux sont en route pour la Russie.

— L'enfant du ministre de la République batave a été baptisé par le ministre de l'église des réformés, en présence de S. M. l'empereur qui a tenu lui-même l'enfant durant la cérémonie.

— Un séminaire pour les ecclésiastiques catholiques fera partie de l'université nouvellement organisée à Vilna. Il y a été affecté un fonds annuel de 15000 roubles, à prendre sur les biens des couvens, en en exceptant toutefois ceux des jésuites et autres ordres qui s'occupent particuliérement de l'éducation de la jeunesse, et d'autres objets de bienfaisance et de charité.

— L'impératrice-mere a chargé le mécanicien Kope, de Dantzick, inventeur de la mécanique qu'il annonce sous le nom de *Mouvement perpétuel*, de l'établir en grand à la fabrique d'Alexandre, à dix werstes de Pétersbourg.

## ALLEMAGNE.

*Hambourg*, *le* 23 *novembre* (1er *frimaire.*)

Il y a eu au village de Ouslunda, en Suede, trente-trois maisons consumées par les flammes; ces maisons étaient remplies de récoltes de toutes especes.

— Il n'est entré presqu'aucuns vaisseaux dans le Sund la semaine passée, à raison du gros tems et des vents contraires.

## ITALIE.

*Trieste*, *le* 8 *novembre* (16 *brumaire.*)

M. de Wicbeking, conseiller aulique, a quitté depuis quelques jours cette ville. Il a dressé le plan d'un port qui pourra contenir 800 bâtimens de commerce. D'après toutes les apparences, on commencera déjà à travailler à ce port au printems prochain. D'ici, M. de Wicbeking doit se rendre à Fiume pour y déterminer les moyens d'aggrandir le port, de rendre la Kulpa navigable, et dresser le plan de la nouvelle chaussée qui doit joindre la Hongrie avec la Mer-Adriatique.

## RÉPUBLIQUE BATAVE.

*La Haye*, *le* 26 *novembre* ( 4 *frimaire.*)

On a reçu ici la triste nouvelle que le vaisseau batave *le Zeenimph*, a péri avec la compagnie des chasseurs du régiment de Waldeck, qui était à bord, entre le Cap-de-Bonne-Espérance et Swartkop-Bay.

— Le secrétaire-d'état du département de la guerre a enjoint à tous les officiers de l'armée, absens par congé, de retourner à leurs corps dans le plus court délai, en les prévenant que desormais les permissions de s'absenter ne pourront plus être accordées que par le département de la guerre.

## ANGLETERRE.

*Londres*, *le* 18 *novembre* (26 *brumaire.*)

( *Extraits des papiers anglais.* )

Les Français ont une grande étendue de côtes, mais l'embarquement de leurs troupes ne peut se pratiquer que dans les principaux ports de mer qui leur appartiennent; c'est-à-dire : Morlaix, Saint-Mâlo, Granville, le Hâvre-de-Grâce, Cherbourg, Dieppe, Saint-Vallery, Boulogne, Calais, Dunkerque, Ostende, Flessingue, le Texel et la riviere de l'Elbe.

Il y a donc quatorze ports qu'il nous faut veiller: est-ce que l'amirauté n'a pas assez d'escadres? ou devons-nous attendre que le hasard nous sauve en interceptant l'ennemi? soixante-dix vaisseaux de guerre de différentes classes suffiraient à faire la garde par tout; il n'y a qu'à les poster cinq à cinq devant chaque port. Rien n'est plus absurde que d'envoyer à tout moment des courriers à l'amirauté pour lui faire savoir quand l'ennemi s'évade, et pour demander ce qu'il y a à faire.

Dans la derniere guerre, sir Sidney Smith et sir Richard Strachar, bloquerent trois frégates françaises destinées pour Brest, *la Libre*, de 48 canons, et *l'Indien* de 44, dans le Hâvre-de-Grâce pendant deux ans; et *l'Incorruptible*, de 44 canons, seize mois dans le port de Flessingue.

( *True-Briton.* )

On a arrêté un homme qui s'était caché près des magasins de Somerset-House. Quoique la police n'ait pu réussir à découvrir son dessein, les violens soupçons qu'il a fait naître ont déterminé le gouvernement à fortifier cette maison du côté de la Tamise avec des palissades, des barrieres de fer, et même des chevaux-de-frise : le *True-Briton* dit que c'est pour garantir des incendiaires les archives de l'Etat, dont ce bâtiment est le dépôt, et aussi bien pour empêcher la populace d'y entrer par surprise.

— On dit qu'à l'instance du gouvernement, Dumourier doit examiner l'état de notre côte, afin qu'il puisse coopérer par ses suggestions à la défense de l'Angleterre contre les desseins de ses *compatriotes*. Nous serions bien à plaindre si, parmi tant de militaires et de marins que nous avons, on ne trouvait pas assez de lumieres et de sagesse pour un objet d'une telle importance. Il y a eu un tems où les conseils d'un français, et particullierement d'un tel personnage que Dumourier, auraient plutôt donné de l'alarme qu'inspiré de la confiance; mais, dans l'histoire des ministres actuels, on ne doit s'étonner de rien, excepté de leur continuation en place.

( *True-Briton.* )

— Johnson, le fameux contrebandier, s'est sauvé de France, et vient d'arriver à Londres; le retour de cet homme qui, sans contredit, peut donner des renseignemens utiles au gouvernement, est un des premiers fruits de la derniere proclamation de sa majesté, qui a sagement offert le pardon aux transfuges tels que lui, afin de les empêcher de joindre l'ennemi dans l'invasion.

( *Morning-Chronicle.* )

— Les avis du Ferrol, en date du 20 de septembre, marquent que l'escadre anglaise, commandée par le chevalier E. Pellen, attendait le tems orageux à la hauteur de ce port, dans l'espérance que les vaisseaux français qui étaient dans Ferrol et la Corogne, seraient forcés de se mettre en pleine mer. L'escadre anglaise consistait dans les bâtimens qui suivent :

Le *Tonnant*, de 84 canons; *l'Impétueux*, de 74; *le Spartiate*, de 74; *le Colosus*, de 74; *le Dragon*, de 74; *le Syrius*, de 36.

Les Français avaient au Ferrol, *l'Argonaute*, de 84 canons; *le Héros*, de 74; *le Fougueux*, de 74; *le Redoutable*, de 74; un vaisseau hollandais, de 74.

A la Corogne, *le Duguay-Trouin*, de 84 canons; *la Revanche*, de 48; *la Guerriere*, de 44.

( *Courrier.* )

*Combat d'épreuve sur la Tamise.*

Le 28 d'octobre, à huit heures du matin, les défenseurs de la riviere s'assemblerent à Blackwall pour recevoir la compagnie royale d'artillerie, afin d'essayer une attaque sur l'ennemi. En moins d'une demi-heure environ trois ou quatre cent de ce corps étant arrivés, il s'embarquerent avec la plus grande facilité, et en très-bon ordre; après quoi le petit armement mit à la voile dans la disposition qui suit : Trois chaloupes canonnieres, chacune ayant une carronade de 18 livres; un bateau avec la musique du corps; un grand bateau à dix rames, ayant à bord le chevalier Burrard Neale, capitaine de vaisseau, et un autre officier de marine; un bateau où était le colonel Alderman le Mesurier, avec d'autres officiers généraux; onze bateaux avec des troupes, et d'autres bateaux avec des simples défenseurs de la riviere; un grand nombre de batelets venait à la suite, et une multitude innombrable de spectateurs. Les bateaux firent près de deux milles le long de la riviere, changeant leur ligne et leur route à volonté; pendant ce tems, la musique jouait *Britannia gouverne les flots; Bretons, frappez, portez vos coups.* Immédiatement la flotille se mit en devoir de débarquer, tandis que les chaloupes canonnieres qui étaient à l'avant-garde, soutenaient un feu très-vif; mais ce n'était qu'une feinte. On donna un signal pour traverser la riviere, et l'on vit tous les bateaux partir ensemble avec la plus grande rapidité; ceux qui n'avaient point de troupes à bord, passerent au-devant avec beaucoup de dextérité, et remorquerent les autres. On prit terre du côté opposé, sous la protection des chaloupes canonnieres. Les troupes formerent leurs rangs dans un instant, et repousserent l'ennemi à une très-grande distance; celui-ci eut l'avantage à son tour, et les manœuvres furent répétées plusieurs fois, jusqu'à ce que la flottille s'en retournât à Blackwall.

( *Morning-Chronicle.* )

### AFFAIRES D'IRLANDE.

*Dublin*, *le* 4 *novembre.*

On vient de surseoir à plusieurs procédures qu'on croyait très-importantes; les jugemens de Quigley, et de Stafford sont remis au 17 de décembre prochain.

On dit que le premier juge du banc du roi a fait savoir aux avocats de ces deux prisonniers, que leurs cliens n'auraient plus besoin de leur assistance. Le gouvernement, à ce qu'on prétend, a adopté cette mesure en conséquence de certaines menées des rebelles qui ont été dévoilées par Quigley, lequel a eu soin de faire comprendre dans son impunité son compagnon Stafford.

M. Tandy n'a point obtenu sa liberté, comme on l'avait dit : il est probable qu'on le gardera en prison pendant la guerre; c'est ce que le gouvernement a signifié aux deux négocians, Long et Paston, qu'ils ne sortiront point de prison avant la paix.

Jamais l'Irlande n'a présenté un aspect si formidable en préparatifs de guerre : toute l'île paraît un grand dépôt militaire.

On arrête tous les jours plusieurs pesonnes dans le comté de Kildaire : les prisonniers d'état détenus dans le Kilmainham sont plus de 70, et dans le Prévôt il y en a près de 300. Malgré cela, le pays n'a jamais été plus tranquille.

On prétend que dans ces deux derniers jours, le gouvernement a découvert des trames qui étaient très-dangereuses, et l'on attend à tout moment dans cette ville des prisonniers au-dessus du vulgaire.

( *Journal de Dublin.* )

— On écrit d'Enniscorthy, que le 1er de novembre on arrêté dans cette ville vingt-deux personnes toutes ensemble, qui étaient des conspirateurs contre l'Etat; on les prit dans une maison où ils s'assemblaient toutes les nuits, afin de chercher des moyens pour exécuter leurs desseins. Parmi ces conspirateurs, il y en avait douze qui appartenaient au régiment de Cavas.

( *Même journal.* )

# INTÉRIEUR.

*Turin*, *le* 19 *brumaire.*

L'anniversaire du Dix-huit Brumaire a été célébré ici avec une grande pompe. Le canon de la citadelle de Turin annonça la solennité du jour; à onze heures, le 62e régiment d'infanterie de ligne; le 29e de dragons; le 4e d'artillerie à cheval, accompagné de ses pieces, défilerent dans le plus bel ordre. A onze heures et demie, le général Dupont-Chaumont, commandant la 27e division; le général Compan, commandant le département du Pô; les chefs de corps et tous les officiers de la garnison se rendirent au palais de l'administration générale où déjà s'étaient rassemblés M. l'archevêque de Turin; M. l'évêque d'Amiens, chargé de l'établissement du concordat; MM. les évêques d'Asti, d'Acqui, de Casal, de Pignerol et de Biella, ainsi que toutes les autorités civiles, administratives et les différens chefs de service. Le cortège réuni se rendit à la chapelle du Saint-Suaire, où M. l'archevêque de Turin, assisté du chapitre de la cathédrale et des curés de la ville, célébra pontificalement la messe. Elle fut suivie d'un *Te Deum* qui, ainsi que la messe, fut exécuté par une musique très-nombreuse; un grand concours de citoyens de toutes les classes assistait à cette auguste cérémonie.

A six heures et demie du soir, M. l'archevêque d'Amiens donna la bénédiction dans la même chapelle. Le même cortège s'y était réuni; un concours immense de citoyens remplissait encore l'église cathédrale qui est jointe à la chapelle. Ainsi qu'à la cérémonie du matin, M. l'évêque d'Amiens invoqua le Dieu des armées pour le salut de la France, pour celui du PREMIER CONSUL, et pour le succès de nos armes contre nos injustes et perfides agresseurs. Le bruit du canon, celui de la musique la plus harmonieuse et la majesté du lieu

exciterent l'enthousiasme le plus vif parmi tous ceux qui remplissaient le temple.

A huit heures et demie, l'assemblée la plus nombreuse, la plus brillante et la mieux choisie, se réunit au palais de l'administrateur-général, où s'ouvrit un bal qui s'est prolongé bien avant dans la nuit.

La fête a été complette; chacun s'est empressé de témoigner au héros de la France son respect, son attachement et sa reconnaissance. Clergé, militaire, autorités civiles et administratives, citoyens de toutes les classes, tous se disputaient à l'envi à qui exprimerait le mieux ses sentimens.

(*Extrait du Journal de Turin.*)

---

*Paris, le 9 frimaire.*

Les villes Anséatiques ont fait aux Etats d'Hanovre un prêt de trois millions à intérêt de 4 pour 100, hypothéqué sur les biens imédiats et patrimoniaux du roi d'Angleterre. Cet emprunt a soulagé le peuple d'Hanovre d'une partie des impositions de guerre dont il était grevé. La France n'a pu intervenir dans cette transaction que pour garantir que dans toutes les circonstances elle maintiendra l'exécution des engagemens qui ont été stipulés.

---

Une réunion de plusieurs sociétés savantes, a rendu les honneurs funebres au citoyen Gautherot, décédé le 6 de ce mois. Le cortége était composé d'une députation de la société académique des sciences, à la tête de laquelle était le président; d'une députation de la société des inventions et découvertes, de l'Athenée des arts, et de la Société galvanique. Le corps a été accompagné jusqu'au lieu où a été faite l'inhumation; le citoyen Nauche, ex-président de la société galvanique, a prononcé le discours suivant:

Citoyens collégues,

« En déposant dans cette enceinte la dépouille mortelle du savant qui emporte nos regrets, que ne pouvons-nous honorer sa mémoire d'une maniere digne de lui et des sociétés qu'il a illustrées par ses travaux.

» Ami passionné des sciences, on le vit constamment, pour accroître leur domaine, sacrifier son tems, sa fortune, et se refuser jusqu'au strict nécessaire; il proposa d'approfondir de nouveau la théorie des sons, en l'appliquant à divers instrumens: il constata par d'excellentes observations l'influence de l'humide dans le développement de l'électricité galvanique, et assigna le rapport que la surface des métaux peut avoir avec l'intensité de ce developpement; dans ses nombreux essais en ce genre, comme en tout autre, il chercha des émules, mais il n'eut jamais d'envieux.

» Malheureusement il n'a point assez vécu pour l'intérêt de la science qu'il cultivait, et sa modestie fut si grande, qu'ayant à lui payer un juste tribut d'hommages, nous avons besoin de réunir aux faits qu'il a consignés dans ses écrits, et les expériences dont il nous a rendus témoins, et celles que tout récemment encore il se plaisait à nous indiquer. Son genre et notre devoir nous guideront dans cette noble carriere. Puissent quelques succès alléger la douleur que nous ressentons aujourd'hui de sa perte, et ajouter au respect dû à sa mémoire! »

---

*Le collége électoral du département de l'Indre au* PREMIER CONSUL. — *Chateauroux, le 12 brumaire an 12.*

CITOYEN PREMIER CONSUL et PRÉSIDENT,

Le corps électoral du département de l'Indre convaincu que c'est au milieu des bénédictions du peuple que naît la véritable gloire de ceux qui le gouvernent, regarde comme le plus doux attribut de la mission qu'il a reçue de ses concitoyens, le devoir de leur servir d'organe, pour vous en transmettre la plus abondante moisson.

Permettez-nous, CITOYEN PREMIER CONSUL, de nous borner à cet unique hommage. Que vous importent des éloges, que l'austere vérité qui les dicterait ne disculperait pas auprès de la postérité, excusable de ne pouvoir y croire, du reproche d'exagération. Combien les larmes du sentiment, que vos bienfaits font répandre, doivent être une récompense plus douce, un délassement plus flatteur de vos augustes et penibles fonctions!

La guerre suscitée par la perfide ambition du cabinet britannique, ne les a point taries; les esprits attentifs à ce grand évenement, savent que l'histoire vous absout du sang qui va couler, et qu'après avoir laissé, peut-être trop long-tems, le champ libre à l'ennemi pour de honteuses actions, vous n'avez cédé qu'au cri de la justice et de l'honneur national indignés qui vous appelaient pour en faire de glorieuses.

Oui, CITOYEN PREMIER CONSUL, l'heure est enfin sonnée qui doit mettre fin à une conspiration qui a presque effacé les droits des nations sur une propriété que la nature avait rendue commune. Telle est la tâche honorable que le destin qui veille à votre gloire, vient de vous imposer.

Puissiez-vous, CITOYEN PREMIER CONSUL, après avoir ajouté le titre de libérateur des mers, à ceux qui vous ont conduit si rapidement à l'immortalité, jouir long-tems, au milieu d'un peuple sensible, libre et heureux par vous, du spectacle de la civilisation de l'Univers agrandi par un si grand bienfait.

Le collége électoral profondément ému par la lecture de cette adresse, en approuve la rédaction à l'unanimité et avec les plus vives acclamations; il arrête en outre, avec un égal accord, qu'il vote au Gouvernement les plus sinceres remercîemens pour le choix d'un président, qui par la dignité et la sagesse avec laquelle il a dirigé toutes ses opérations, a acquis de nouveaux droits à l'estime et à la confiance de tous ses concitoyens.

(*Suivent les signatures.*)

## ACTES DU GOUVERNEMENT.

*Saint-Cloud, le 11 brumaire an 12.*

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête:

Art. Ier. Les legs consistant en quatre mille six cents vingt livres tournois de rentes annuelles, faits à différentes communes du département de la Sarthe, par le citoyen Gabriel Chenon, de Brulon, suivant son testament, en date du 20 septembre 1788, déposé le 4 décembre 1791, en l'étude de Fouret, notaire public, et qui doivent être reparties comme il suit, savoir:

| | |
|---|---|
| A la commune de Brulon | 850 liv. |
| A celle de Vizé | 840 |
| A celle de Poillé | 960 |
| A celle de Chevillé | 810 |
| A celle d'Avessé | 200 |
| A celle de Saint-Ouen | 860 |
| A celle de Creux | 100 |
| Somme pareille | 4620 liv. |

Seront acceptés par les bureaux de bienfaisance de ces communes: chacun pour la portion qui le concerne, pour être employés, suivant les intentions du testateur, en se conformant aux charges, clauses et conditions imposées par lui.

II. En cas d'opposition de la part des héritiers, ces bureaux de bienfaisance se feront autoriser, conformément à l'arrêté du 7 messidor an 9, à poursuivre judiciairement la délivrance des legs, et ils feront en attendant tous les actes conservatoires nécessaires.

III. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé*, BONAPARTE.

Par le premier consul,

*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. MARET.

---

*Saint-Cloud, le 11 brumaire an 12.*

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête:

Art. Ier. Le legs de 1500 francs, fait à la supérieure des filles de charité établies dans la maison de Saint-Felix de Valence, département de la Drôme, pour être distribué aux pauvres qui sont aux soins de cet établissement, par demoiselle Anne Naugier, suivant l'acte de donation à cause de mort, fait par elle le 29 prairial an 9, reçu par Bouvier, notaire, sera accepté par le bureau central de bienfaisance de ladite ville;

Le legs de 50 fr. contenu au même acte de donation, à cause de mort, en faveur des pauvres de l'hôpital-général de ladite ville de Valence, sera accepté par la commission administrative des hospices de cette ville.

II. En cas d'opposition de la part des héritiers, lesdites administrations se feront autoriser, conformément à l'arrêté du 7 messidor an 9, à poursuivre judiciairement la délivrance desdits legs, et à en consentir la réduction, s'ils excédaient la portion disponible suivant les lois.

III. Le montant desdits legs sera employé en acquisition de rentes sur l'Etat, pour le produit annuel être reparti entre chacun des établissemens légataires, en proportion de la somme qui leur est respectivement attribuée par l'acte de donation.

IV. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé*, BONAPARTE.

Par le premier consul,

*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. MARET.

*Saint-Cloud, le 11 brumaire an 12.*

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête:

Art. Ier. Le legs de 400 liv. fait au bureau des Dames de la Charité de l'Isle-Jourdain, département du Gers, par le citoyen Saint-Martin, prêtre, et payable dans l'année de son décès, suivant son testament mystique du 7 mai 1793, reçu par Bacon, notaire, sera accepté par le bureau de bienfaisance de cette commune.

II. Le montant dudit legs sera employé, sur l'indication du préfet, de la maniere la plus avantageuse aux intérêts de l'établissement.

III. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé*, BONAPARTE.

Par le premier consul,

*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. MARET.

---

*Boulogne, le 15 brumaire an 12.*

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre des finances, le conseil-d'état entendu, arrête:

Art. Ier. Les donations entre-vifs et testamentaires en faveur des hospices ne sont assujetties au droit d'enregistrement qu'à raison d'un franc fixe.

II. Ces donations n'auront leur pleine et entiere exécution, qu'après que leur acceptation aura été autorisée par le Gouvernement.

III. Les ministres des finances et de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé*, BONAPARTE.

Par le premier consul,

*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. MARET.

---

*Paris, le 3 frimaire an 12.*

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, vu la loi du 11 floréal an 10, les arrêtés du 30 frimaire an 11, et du 19 vendemaire an 12, sur le rapport du ministre de l'intérieur, arrête ce qui suit:

Art. Ier. La commune de Chambéry, département du Mont-Blanc, est autorisée à établir une école secondaire, à la charge par ladite commune de remplir les conditions prescrites par les arrêtés du 30 frimaire an 11, et du 19 vendemiaire an 12.

II. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé*, BONAPARTE.

Par le premier consul,

*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. MARET.

---

*Paris, le 3 frimaire an 12.*

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, vu la loi du 11 floréal an 10, les arrêtés du 30 frimaire an 11, et du 19 vendemiaire an 12, sur le rapport du ministre de l'intérieur, arrête ce qui suit:

Art. Ier. La commune d'Aï, département de la Marne, est autorisée à établir une école secondaire dans la maison du citoyen Gautier, qu'elle tient à loyer, à la charge par ladite commune de remplir les conditions prescrites par les arrêtés du 30 frimaire an 11, et du 19 vendemiaire an 12.

II. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé*, BONAPARTE.

Par le premier consul,

*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. MARET.

---

*Paris, le 3 frimaire an 12.*

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, vu la loi du 11 floréal an 10, les arrêtés du 4 messidor suivant, et du 19 vendemiaire an 12, sur le rapport du ministre de l'intérieur, arrête ce qui suit:

Art. Ier. L'école tenue au compte des citoyens Dissez et associés, à Villefranche, département de l'Aveyron, est érigée en école secondaire;

Ses éleves seront admis, dès la présente année, à concourir aux places gratuites des lycées.

II. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé*, BONAPARTE.

Par le premier consul,

*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. MARET.

*Paris, le 3 frimaire an 12.*

Le Gouvernement de la République, vu la loi du 11 floréal an 10, les arrêtés du 30 frimaire an 11, et du 19 vendemiaire an 12, sur le rapport du ministre de l'intérieur, arrête ce qui suit :

Art. Ier. La commune de Cherbourg, département de la Manche, est autorisée à établir une école secondaire, à la charge par ladite commune de remplir les conditions prescrites par les arrêtés du 30 frimaire an 11, et du 19 vendemiaire an 12.

II. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé*, Bonaparte.

Par le premier consul,

*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. Maret.

## HOSPICES CIVILS.

*Suite du rapport sur les hospices de Paris.*

### École pour les élèves sages-femmes, *établie à la Maternité.*

Les plaintes contre l'impéritie des sages-femmes dans les campagnes sont générales, anciennes et fondées. Plusieurs fois le Gouvernement a fait des tentatives pour arrêter les accidens désastreux qui résultent de l'ignorance des sages-femmes; il a essayé de procurer aux personnes qui se destinent à cette fonction les connaissances nécessaires à la pratique de leur art. Divers moyens ont été tentés : leur succès, s'ils en ont eu quelqu'un, a été extrêmement médiocre. On a distribué des livres élémentaires; mais le catéchisme le plus simple doit être lu avec un instituteur : on a envoyé des sages-femmes faire des cours dans les campagnes; mais la durée de leur séjour ne pouvait pas suffire à un corps de leçons complet : on a appelé les sages-femmes de la campagne dans les villes; elles ont entendu les leçons de professeurs habiles; mais ces leçons étaient souvent au-dessus de leur portée, parce que souvent elles étaient destinées en même tems à former des chirurgiens-accoucheurs : un défaut, commun à tous ces genres d'enseignement, était que la théorie ou se trouvait absolument séparée de la pratique, ou que les cas dans lesquels on pouvait pratiquer, à peine assez communs pour faciliter des essais, n'étaient jamais assez multipliés pour donner l'expérience.

Le problême dont les administrateurs zélés pour le bien de l'humanité desiraient obtenir une solution satisfaisante, pourrait être exprimé en ces termes :

« Elever un grand nombre da sages-femmes dans » une maison où elles puissent faire à peu de » frais un séjour tranquille, décent, à l'abri des » dangers qui inquiéteraient leurs maris ou leurs » parens; assez long pour acquérir les connaissances relatives à leur art; y recevoir les leçons » journalieres d'une personne qui serait arrivée » depuis long-tems au but qu'elles se proposent, » et qui commanderait par sa sagesse et par son » habileté, les respects et la confiance; ajouter » à ces leçons continues les instructions plus relevées, plus profondes d'un maître de l'art; enfin » compléter tout cet appareil d'études par les » leçons d'une pratique qui se réitérerait plusieurs » fois chaque jour, tellement qu'après quelques » mois elle donnerait les avantages d'une longue » expérience. »

Ce problême, le *ministre de l'intérieur* en a imaginé la solution : le conseil des hospices s'est pénétré de ses vues, et toutes les conditions qu'on semblait s'être plu à accumuler, ont été remplies.

L'hospice de la Maternité est divisé, ainsi qu'on l'exposera dans une autre notice, en deux sections; l'une pour l'alaitement des enfans, l'autre pour l'accouchement des femmes enceintes. Chaque section a sa maison; mais les deux maisons sont voisines, et cela était nécessaire, à cause des relations indispensables de l'une à l'autre. La maison de l'accouchement a été disposée de maniere à y recevoir soixante éleves sages-femmes, et bientôt un nombre plus considérable. Les éleves ont dû y être logées, nourries, surveillées, quant à leur conduite, par les administrateurs de l'établissement et par la maîtresse sage-femme; instruites chaque jour par cette même femme, Mme Lachapelle, que les soins les plus assidus, les plus éclairés, ajoutons et les plus heureux, permettent de proposer pour modele à toutes les personnes qui se destinent au même emploi; appelées deux fois par semaine aux leçons d'un accoucheur justement célebre, le citoyen Baudelocque, leçons données dans l'intérieur même de la maison, expliquées dans toutes les instructions de la sage-femme, mises en pratique plusieurs fois chaque jour dans une maison où il se fait de quinze à seize cents accouchemens par chaque année.

Après toutes les dispositions faites pour l'établissement de l'école, le ministre de l'intérieur y a rassemblé des éleves de tous les départemens, en invitant les préfets à envoyer à la Maternité les personnes qui annonceraient des dispositions favorables. Dès le premier cours commencé en nivôse an 11, il est arrivé plus de soixante éleves; la durée du cours était fixée à six mois : à son expiration, les éleves ont été interrogées par les commissaires de l'école de médecine : plusieurs méritaient des encouragemens et des récompenses signalées; le préfet leur a distribué des médailles d'or et d'argent accordées par le ministre. Les sages-femmes jugées capables, ont obtenu un diplome de l'Ecole de Médecine.

Les succès du premier cours ont fait redoubler de zele pendant la durée du second qui expirera au 30 frimaire. Le conseil a ordonné un établissement permanent pour la vaccine que les sages-femmes pratiquent elles-mêmes sur les enfans, après que dans des leçons spéciales elles ont été instruites des avantages de cette intéressante découverte. Des dispositions ont été faites pour qu'à l'avenir les éleves sages-femmes puissent étudier et suivre les maladies des enfans, de même qu'elles étudient et suivent les maladies des femmes en couche en assistant aux visites que la maîtresse sage femme, le médecin, le chirurgien ordinaire, et l'accoucheur font réguliérement dans les salles.

Le ministre de l'intérieur en avertissant les préfets de département de l'ouverture du troisieme cours qui doit commencer au 1er nivôse an 12, ne s'est pas contenté d'assurer aux éleves les avantages dont elles étaient en possession. Sa circulaire, en date du 30 fructidor an 11 leur en garantit de nouveaux. Le certificat délivré par l'Ecole de Médecine aux éleves de la Maternité, doit être présenté au jury médical du département auquel ces éleves appartiennent, et échangé sans nouvel examen et sans frais, contre un diplôme de sage-femme. L'éleve n'est sujette à aucune autre formalité qu'à la condition générale de faire enregistrer son diplôme au tribunal de premiere instance, et à la sous-préfecture de l'arrondissement, conformément à l'article XXXIV de la loi du 19 ventôse an 11.

Dans la même circulaire, le ministre engage les préfets à fixer de préférence leur choix sur les personnes qui auront déjà quelques notions de l'art, ou qui annonceront des dispositions distinguées. En effet, ainsi que l'observe le ministre, l'école de la Maternité doit être considérée comme une école de perfectionnement, et l'espoir d'y être envoyé doit contribuer au progrès de la science, en excitant l'émulation dans les cours de départemens.

Au reste, s'il était quelque éleve à l'instruction de laquelle un cours de six mois parût ne pas suffire, elle peut suivre un second cours; mais pour y être admise, il faut que les officiers de santé de la maison attestent que le premier cours lui a été assez profitable, pour qu'on soit assuré que le second completera son instruction.

Les frais de la pension de l'éleve, pendant les six mois de la durée de son cours, sont de 250 fr. Ils sont payés par le département qui envoie l'éleve : mais l'on reçoit également les femmes qui se présentent pour payer la pension, soit de leurs propres deniers, soit de ceux des personnes qu'une bienfaisance éclairée porte à assurer, moyennant une somme aussi modique, à une femme dont les heureuses dispositions ont besoin d'être aidées, un état pour sa vie; et à une ville ou à une campagne à laquelle on prend intérêt, une sage-femme instruite, qui y fixera son établissement.

Il n'est personne qui, avec un peu de réflexion, ne présage les avantages sans nombre de l'école établie à l'hospice de la Maternité. On ne saurait trop bénir la sage prévoyance d'un Gouvernement qui, sans se laisser absorber par les grands intérêts du moment présent, étend ses soins à tous les détails de l'administration. Il a su tirer, de ce que l'on peut regarder sous certains rapports comme la suite des maux qu'entraîne la population d'une grande ville, un avantage inappréciable pour l'Etat, celui de former des femmes qui conserveront par leurs soins éclairés, la population la plus vigoureuse, et malheureusement la plus négligée lorsqu'elle commence à se former : la population des campagnes.

On aurait tort, au surplus, de penser qu'en développant les avantages qui résulteront de l'établissement de l'école des éleves sages-femmes à la Maternité, l'hospice ou l'on reçoit les femmes pour accoucher, ne fût pas déjà d'une utilité grande, et marquée, soit pour l'humanité en général, soit pour la ville de Paris en particulier. L'école a donné un nouveau degré d'importance à un établissement en pleine activité. Les rapports que le conseil d'administration des hospices a rendu publics, apprennent qu'à la Maternité on reçoit pour accoucher, toute femme qui se présente à un certain terme, quelle que soit la cause qui la détermine à venir y demander un asyle, soit l'indigence, soit la honte, soit le repentir. L'administration, bien persuadée qu'il faut quelquefois dissimuler des fautes pour prévenir des crimes, a écarté toutes les barrieres qui pourraient embarrasser l'entrée de l'hospice; on n'y voit dans les personnes qui se présentent, que des meres dont le fruit innocent, renfermé dans leur sein, commande, même à leur égard, la considération et le respect.

Dans cet établissement précieux à l'humanité, il est entré, du 1er germinal an 10 au 1er germinal an 11, 1773 femmes, desquelles il est né, dans le même espace de tems, 1553 enfans; savoir : 796 garçons et 757 filles. Dans le nombre des couches, on a remarqué qu'il n'y en avait pas une, sur 78, qui présentât quelque circonstance qui rendît le travail difficile; et que sur 700 accouchemens, il y en avait à peine un dont la difficulté obligeât de recourir à des instrumens ou aux opérations chirurgicales.

Les tableaux, joints aux Rapports sur les hospices, entrent dans les plus grands détails sur ce qui concerne la naissance des enfans et la mortalité, l'état et les maladies des femmes en couche. La mortalité des femmes en couche a été en l'an 10 d'une sur 115. De tels détails ne sont pas susceptibles d'extraits; il faut nécessairement voir les tableaux : on ne peut qu'en annoncer les résultats. Ils sont satisfaisans pour l'hospice, en ce qu'ils prouvent que la mortalité y est beaucoup moins considérable qué dans beaucoup d'autres établissemens du même genre; pour les meres auxquelles il assure, d'après des faits positifs, que les couches laborieuses sont des cas rares, et d'autant plus rares qu'ils ne présentent plus de difficultés; enfin pour l'art de l'accouchement lui-même, en ce qu'il prouve que cet art n'est pas aussi difficile qu'on semble quelquefois le supposer; que par conséquent, il est possible de former des sages-femmes habiles qui satisferont aux besoins ordinaires des campagnes. Dans cette partie, comme dans beaucoup d'autres, la grande science est de suivre la nature, d'attendre ses momens, et ne pas la contrarier sous le prétexte de faciliter ou d'accélérer ses opérations.

## THÉATRE FRANÇAIS.

En rendant compte d'un ouvrage dramatique, le premier devoir à remplir est d'en analyser l'intrigue, d'en faire connaître le plan, la marche et l'action. Cette tâche est moins facile qu'on ne le croirait au premier coup-d'œil : Voltaire a même écrit qu'il attachait quelque prix à ce genre de travail du journaliste : cependant, inutile pour ceux qui ont vu la représentation d'une piece de théâtre, il est rare qu'il satisfasse ceux qui ne la connaissent pas; soit précipitation et défaut de clarté de la part de l'écrivain, soit défaut très-excusable d'attention de la part du lecteur, rarement ces sortes d'analyses remplissent bien l'objet que l'on s'est proposé. Cette fois du moins nous pouvons espérer de rendre la nôtre moins aride, puisqu'en parlant de *la Dédaigneuse*, comédie en trois actes et en vers, donnée hier au Théâtre Français, et en en retrouvant le sujet dans une des Fables de notre inimitable Lafontaine, il nous est permis d'emprunter quelques-uns de ses vers.

Delorme, riche propriétaire, a deux filles à marier : l'une n'a pas encore dix-sept ans, c'est l'innocence dans sa fleur, c'est la naïveté même et la grace qui en est inséparable : c'est un naturel heureux, un bon cœur, un esprit juste : l'autre a laissé fuir trente années sans vouloir engager sa main : Clarisse (c'est son nom)......

» ......... Fille un peu trop fiere
» Prétendait trouver un mari
» Jeune, bien fait et beau, d'agréable maniere;
» Point froid et point jaloux : notez ces deux points-ci.
» Cette fille voulait aussi
» Qu'il eût du bien, de la naissance,
» De l'esprit; enfin tout : mais qui peut tout avoir? »

Belle, riche, aimable, Clarisse semblait en effet pouvoir prétendre à une telle réunion de qualités dans l'époux de son choix : aussi,

Le destin se montra jaloux de la pourvoir;
Il vint des partis d'importance.

La soubrette de Clarisse en compte jusqu'à trente; un plaisant ferait observer à l'auteur que c'est tout justement un prétendant par année.

La belle les trouva trop chétifs de moitié :
Quoi! moi! quoi! ces gens-là! l'on radote, je pense,
A moi les proposer! Hélas! ils font pitié :
Voyez un peu la belle espece!
L'un n'avait en l'esprit nulle délicatesse;
L'autre avait le nez fait de cette façon-là :
C'était ceci, c'était cela :
C'était tout; car les précieuses
Font dessus tout les dédaigneuses....

Parmi les nombreux partis que Clarisse a refusés, elle a cependant distingué d'Héricourt, cette capitaine, qu'elle n'a pas tout-à-fait renvoyé sans

espérance, et que la guerre retient hors de Paris....

Après les bons partis, les médiocres gens
Vinrent se mettre sur les rangs....

Par exemple, le tuteur le plus immoral, calculant et convoitant la dot des deux sœurs, de concert avec le neveu le plus libertin.....

Mis de se moquer : ah! vraiment je suis bonne
De leur ouvrir la porte ; ils pensent que je suis
Fort en peine de ma personne :
Grâce à Dieu je passe les nuits
Sans chagrin, quoiqu'en solitude....

Cependant le tems passe, et Clarisse

........ Sent chaque jour
Déloger quelques ris, quelques jeux, puis l'amour....

D'Héricourt nommé colonel après cinq ans d'absence, de travaux et de gloire revient plus amoureux que jamais ; il revoit Clarisse, elle n'est plus tout-à-fait la même.....

Ses soins ne purent faire
Qu'elle échappât au tems, cet insigne larron.
Les ruines d'une maison
Se peuvent réparer : que n'est cet avantage
Pour les ruines du visage!

Cependant, le colonel remarque peu ce changement ; mais si malgré lui il revoit Clarisse moins belle, il la retrouve plus dédaigneuse que jamais, et, pour le malheur de la coquette, il apperçoit près d'elle sa jeune sœur, Lucile, aux attraits naissans de laquelle cinq années n'ont apporté pour tribut que de nouvelles fleurs, et dont la bonté, la grace enfantine, et la douce modestie, rehaussent encore les charmes. Dédaigné de l'aînée, Dhéricourt, sans trop de déplaisir, rend à la *cruelle* la foi qu'il en avait reçue, et libre de son cœur, il l'offre à la jeune Lucile, qui, franchement et sans détour, en accepte l'hommage. Clarisse est outrée, elle dissimule vainement son dépit.....

Sa préciosité change alors de langage,
Son miroir lui disait prenez vite un mari,
Je ne sais quel desir le lui disait aussi ;
Le desir peut loger chez une précieuse.
.........................................
Se trouvant à la fin tout aise et tout heureuse
De rencontrer un malotru.....

Elle même offre sa main au jeune fat ; mais elle en est refusée comme de d'Héricourt, et pour dernier outrage, elle se voit réduite à entendre le tuteur cacochyme du jeune homme lui présenter un hommage qu'elle rejette non plus avec le dédain qu'elle affectait, mais avec le sentiment d'une honte qu'elle va désormais cacher à tous les regards.

On voit que *la Dédaigneuse* est la fable de la Fontaine mise en action. Ce personnage pouvait être théâtral, mais l'auteur a, nous le croyons, commis une faute, en traitant son sujet dans le genre demi-sérieux : s'il avait cherché à donner à sa *Dédaigneuse* une couleur comique, on aurait ri de son travers, on aurait ri de sa punition ; mais il a outré le caractere, il en a forcé la nuance : sa Clarisse n'est pas seulement dédaigneuse, elle est d'une impertinence ridicule, d'un aveuglément et d'une folie qu'une fille à marier ne peut plus avoir à trente ans : ensuite, quoique ce personnage déplaise dans toutes les situations où l'auteur l'a placé, on trouve au dénouement qu'il est trop brusquement, trop durement puni. Quel que soit le travers d'esprit d'une femme, son humiliation, son avilissement, seront toujours un objet repoussé par le goût délicat des spectateurs français. Appuyons ces réflexions de deux rapprochemens.

La situation de Clarisse est celle de Bélise dans les *Femmes savantes* : comme Bélise, Clarisse ne peut croire que son amant porte ailleurs les vœux qu'elle a rejettés ; comme Clitandre, Dhéricourt préfere la cadette qui l'agrée, à l'aînée qui l'a dédaigné ; comme Henrienne, Lucile consent à consoler son amant des refus de sa sœur ; mais Moliere n'a pas fait de Bélise un personnage principal, mais son caractere est présenté sous le côté ridicule qu'il offre ; mais le caractere est du comique le plus parfait ; mais c'est le bon sens de Chrysale, c'est-à-dire du personnage le plus plaisant à-la-fois et le plus sensé qui soit au théâtre, que Moliere a su opposer à la folle manie de sa *Fille savante*. Le rôle du pere de Clarisse au contraire est dans la piece nouvelle d'une nullité complette.

La Noue, de son côté, traçant le portrait de sa *Coquette*, caractere qui rentre beaucoup dans celui de la *Dédaigneuse*, nous a peint ses travers sous leurs véritables couleurs : il nous alarme un instant sur le sort de Julie, lui fait subir une épreuve cruelle, lui fait même entendre un mot trop dur, mais se borne à une épreuve, et rend le spectateur heureux du retour de la *Coquette corrigée* : ainsi Moliere et la Noue, dans deux ouvrages placés sans doute à une énorme distance l'un de l'autre, réussissent également à plaire et à éclairer, l'un par la force du comique, l'autre par une action intéressante ; l'un en frappant le ridicule, l'autre en menaçant de le frapper. L'auteur moderne, au contraire, en outrant le caractere de la *Dédaigneuse*, s'est mis dans la nécessité d'accabler, au dénouement, un personnage qu'il n'avait su rendre intéressant ni comique. En dépassant le but, on voit qu'il l'a manqué.

Toutefois, si ce défaut essentiel n'eût pas été remarqué, sans doute la maniere dont l'auteur a peint les deux prétendans à la main de Clarisse, eût suffi pour armer la sévérité du public. La Fontaine ne parle que d'un *malotru* ; l'autre a cru devoir nous offrir deux frippons ; et ce qu'il y a de plus révoltant, peut-être, l'alliance monstrueuse des vices d'un vieillard corrompu, et d'un jeune homme qui se corrompt. Les derniers prétendans de la *Dédaigneuse* pouvaient être ridicules, ceux-ci sont odieux par excès de bassesse ; aussi les yeux n'ont-ils pu demeurer fixés sur de pareils portraits dès qu'on a pu en saisir l'ensemble.

Il nous paraît incontestable que cet ouvrage, faiblement écrit, ne pouvait réussir tel qu'il est conçu et exécuté : on y regrettera cependant le rôle de Lucile, tracé avec vérité, plein de charme et d'intérêt, joué avec le naturel le plus aimable, par Mlle Mars ; on reconnaîtra que le second acte, par la distribution des scenes et par quelques traits du dialogue, donnait des espérances qui ont été complettement démenties au troisieme : on plaindra Mlle Mezeray d'avoir soutenu un personnage si difficile, si désagréable et si nouveau pour elle, et l'on reconnaîtra le talent distingué avec lequel Fleury est plus d'une fois parvenu à dissimuler les fautes de l'auteur, et a failli triompher des murmures du public. S....

## AU RÉDACTEUR.

Monsieur,

Il me semble que M. Vanderbourg, au-lieu de prouver, dans sa lettre insérée au Moniteur du 2 frimaire, que les Poésies qu'il a publiées sous le nom de mad. de Surville, sont de cette dame, a prouvé, au contraire, qu'elles ne sont point d'elle.

La copie de l'Héroïde à Bérenger, que M. C. de K. lui a envoyée, et qu'il a depuis vingt ans au moins, présente, avec l'héroïde imprimée, *des différences*, que l'éditeur appelle *extrêmement légeres*. Or, ces deux pieces n'étant point semblables en tout, il en résulte la preuve évidente, à mon sens, que M. de Surville, après avoir donné la copie de M. C. de K., a corrigé l'original qu'a fait imprimer M. Vanderbourg.

Mais voici une observation qui repose sur un rapprochement qui, je crois, n'a pas été fait encore. Mme de Surville écrivait, selon l'éditeur, en 1422, neuf années avant la naissance de Villon ; dans les Poésies prétendues de la dame, on ne trouve point d'*hiatus*, et les rimes sont parfaitement distinguées ; au contraire, dans Villon, qui fit son testament en 1456 (34 ans après l'héroïde à Berenger), ou trouve beaucoup d'*hiatus*, et jusqu'à 12 ou 13 vers de suite, soit masculins, soit féminins, sur des rimes différentes.

Marot, qui est né en 1495, année où Mme de Surville écrivait sa derniere piece ; Marot distingue, à la vérité, mais pas toujours, ses rimes masculines et féminines ; mais il n'a point évité les *hiatus* ; il faut encore remarquer qu'il n'a dû commencer à écrire, tout au plutôt, qu'en 1512 ou 1515, c'est-à-dire plus de 80 ans après madame de Surville.

Ainsi il serait arrivé, ce qu'on ne pourra jamais croire, qu'une femme qui aurait écrit plus correctement que Marot, et encore plus que Villon, même avant la naissance de celui-ci, serait demeurée inconnue jusqu'au 19e siecle, tandis que les ouvrages de ces deux poëtes sont connus de l'Europe savante, depuis plus de deux siecles !

Je laisse à de plus habiles que moi la solution de ce problême.

J'ai l'honneur de vous saluer. D. C.

## LIVRES DIVERS.

*Manuel de nouvelles Justices de Paix*, ou Traité des différentes fonctions civiles et criminelles des officiers publics qui y sont attachés ; avec les formules des actes qui dépendent de leur ministere, auquel on a joint un Recueil chronologique des lois, arrêtés et circulaires du ministere de la justice, intervenus sur cette matiere, par le cit. Levasseur, ancien jurisconsulte, 1 vol. in-8°. Prix, 4 fr. pour Paris, et 5 fr. 25 cent. franc de port, pour les départemens.

Le même, 3 vol. 11 fr. avec une carte générale de la France ; 24 fr. accompagné de l'*Atlas de Chanlaire*, composé de 102 cartes, et 14 fr. avec la carte sans Atlas, franc de port.

A Paris, chez Garnery, libraire, rue de Seine, ancien Hôtel Mirabeau.

*Abrégé de la grammaire espagnole* ; par le citoyen Ramirez, de Madrid, professeur de langue espagnole, etc.

A Bordeaux, chez Bergeret, imprimeur-libraire ; et à Paris, chez l'auteur, maison de M. Recamier, banquier, rue du Mont-Blanc, n° 4.

*Manuel de la bonne compagnie*, ou l'Ami de la politesse, des égards, du bon ton et de la bienséance ; dédié à la société française et à la jeunesse des deux sexes. Un vol. in-18, bien imprimé sur beau papier et orné d'une jolie gravure.

Prix pour Paris, 1 fr., et 1 fr. 30 c. franc de port.

A Paris, chez Ancelle, libraire, rue du Foin-Saint-Jacques, collége de Me Gervais, n° 265.

## COURS DU CHANGE.

*Bourse d'hier.*

CHANGES ÉTRANGERS.

| | A 30 jours. | A 90 jours. |
|---|---|---|
| Amsterdam banco. | 53 11/16 | 54 1/4 à 3/16 |
| —— Courant... | 56 1/4 c. | 56 1/4 c. |
| Londres.......... | 24 f. c. | 23 f. 80 c. |
| Hambourg....... | 191 1/2 | 190 |
| Madrid vales..... | f. c. | f. c. |
| —— Effectif..... | 14 f. 65 c. | 14 f. 45 c. |
| Cadix vales...... | f. c. | f. c. |
| —— Effectif..... | 14 f. 60 c. | 14 f. 45 c. |
| Lisbonne......... | 490 | 500 |
| Gênes effectif.... | 4 f. 69 c. | 4 f. 61 c. |
| Livourne......... | 5 f. 6 c. | 5 f. 1 c. |
| Naples........... | | |
| Milan............ | 8 1 o p. 6f | |
| Bâle............. | pair. | 1 p. |
| Francfort........ | | |
| Auguste.......... | 2 f. 55 c. | |
| Vienne........... | f. c. | 1 f. 89 c. |
| Pétersbourg...... | | |

CHANGES.

| | | |
|---|---|---|
| Lyon............ | p. à 10 j. | 1 7/8 p. |
| Marseille........ | p. à 15 j. | 1 7/8 p. |
| Bordeaux........ | p. à 12 j. | 2 p. |
| Montpellier...... | 1/4 p. à 15 j. | |
| Genève.......... | | 160 1/2 |
| Anvers.......... | | |

EFFETS PUBLICS.

| | |
|---|---|
| Cinq p. cent c., jo. de vend. an 12. | 51 fr. 80 c. |
| Provisoire déposé.................. | fr. c. |
| ——— non déposé.............. | fr. c. |
| Bons de remboursement.......... | fr. c. |
| Bons an 7........................ | fr. c. |
| Bons an 8........................ | fr. c. |
| Coupures......................... | fr. c. |
| Ordon. pour rescript. de domaines.. | 91 fr. c. |
| Ordon. pour rachat de rentes...... | 90 fr. c. |
| *Id.* Non réclamées dans les départ. | fr. c. |
| Actions de la banque de France... | 1060 fr. c. |
| Caisse des rentiers................ | fr. c. |

## SPECTACLES.

*Théâtre de l'Opéra.* Auj. Sémiramis et la Dansomanie.

*Théâtre de Louvois.* Auj. M. Musard ; la Mere coquette et une Heure d'absence.

*Théâtre du Vaudeville.* Auj. Voltaire ; le Poëte satyrique et Comment faire ?

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n° 18. Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entiere. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres, l'argent et les effets, franc de port, au citoyen Agasse, propriétaire de ce Journal, rue des Poitevins, n° 18. *Tous les effets, sans exception, doivent être à son ordre.* Il faut comprendre dans les envois le port des pays où l'on ne peut affranchir. Les lettres des départemens, non affranchies, ne seront point retirées de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sureté, de charger celles qui renferment des *valeurs*.

Tout ce qui concerne la rédaction doit être adressé au rédacteur, rue des Poitevins, n° 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

A Paris, de l'imprimerie de H. Agasse, propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, n° 13.




# GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

A dater du 7 nivôse an 8, les Actes du Gouvernement et des Autorités constituées, contenus dans le MONITEUR, *sont officiels*.

*N°* 71. *Samedi*, 11 *frimaire an* 12 *de la République* (3 *décembre* 1803.)


# EXTERIEUR.

## ETATS-UNIS D'AMERIQUE.

### *Philadelphie, le* 7 *août* (19 *thermidor.*)

LA promptitude avec laquelle se sont accrues les villes de Philadelphie, New-Yorck et Baltimore, est presqu'incroyable. Philadelphie a vu 7 à 800 maisons s'élever dans son enceinte pendant le cours de cette année. Les autres se sont accrues dans la même proportion. Les professions de charpentier et de maçon sont dans un état de prospérité étonnante. Pour les encourager davantage, notre législature, à sa derniere session, a passé un acte par lequel elle leur a donné une hypotheque spéciale sur les maisons qu'ils ont bâties ou dont ils ont fourni les matériaux. Chesnut-Street s'étend déjà au-delà de Ninth-Street, et de-là, sans discontinuation, jusqu'à Center-Square. Chaque côté de la rue est orné de maisons élégantes. Market-Street, Arch-Street, s'avancent dans la même proportion. La place où était la Folie-Morris, est aujourd'hui couverte de maisons coupées par une belle rue appelée Samson-Street, nom du propriétaire qui a entrepris ces travaux.

A New-Yorck, la grande route et Greenwick-Street avancent prodigieusement. Le Belvedere se trouve maintenant près de la ville. Au-delà du parc, on bâtit la nouvelle ville de Hail, cité agréable et élégante, autour de laquelle s'élevent déjà une prodigieuse quantité de maisons. A Long-Island, Broocklyn, se transforme en ville. L'étendue de Baltimore est double de ce qu'elle était il y a quelques années. Fels-Point, où l'on ne voyait auparavant qu'un petit nombre de maisons, est devenu un des plus beaux quartiers de la ville. Richemond, en Virginie, s'accroît de la même maniere. Stockoe-Hill, où l'on ne voyait que l'unique palais du gouverneur, est aujourd'hui entiérement couvert de maisons.

Tous les états semblent animés d'une noble rivalité pour l'établissement des communications intérieures, l'ouverture des grandes routes, et des canaux de navigation; les nôtres, pour avoir voulu former d'abord de trop grandes entreprises, ont été moins heureux. Mais aujourd'hui, devenus plus sages, ils ont repris leurs travaux avec succès; les barrieres et les canaux occupent en ce moment toutes les têtes. On ne saurait dire jusqu'à quel point les Etats de la Nouvelle-Angleterre ont amélioré leur pays par ces sortes de communications. Ceux de New-Yorck et de la Pensylvanie s'occupent du même objet. Notre législature, dans sa derniere session, a rendu plusieurs lois relatives aux grandes routes; parmi celles dont il est question, il en est une qui s'étendra de Willkesbarré à Easton, et qui joindra la Schuyskill à la Suequehannah; une autre qui se prolongera de Philadelphie à Morrisville, du côté opposé à Trenton; enfin, plusieurs autres dont l'énumération serait trop longue. On a ouvert, et rempli en peu d'heures, une souscription pour la construction d'un pont sur la Delaware à Trenton.

On se propose, immédiatement après, d'établir une route de-là jusqu'à New-Yorck. Le pont sur la Schuyskill, de l'autre côté de Philadelphie, est fort avancé, et sera entiérement achevé dans le cours de l'été prochain. Il coûtera à-peu-près 1,200,000 fr. de notre monnaie; mais cette somme n'est rien, car on s'occupe en ce moment d'un grand nombre d'autres entreprises aussi dispendieuses; tous les jours on ouvre de nouvelles souscriptions, qui se remplissent en un instant; et cependant les caisses de nos capitalistes sont loin d'être épuisées. La souscription pour l'immense entreprise d'un canal projeté entre la Delaware et Chesapeack, est aussi remplie; les premiers paiemens sont faits, et les travaux sur le point d'être commencés, avec une certitude morale de succès. Outre le pont que l'on construit sur la Schuylkill, on bâtit encore la nouvelle Philadelphie, de l'autre côté de cette riviere, sur le terrein appartenant à M. Hamilton.

On doit, au printems prochain, y bâtir trente maisons; les emplacemens s'y vendent fort cher. Une nouvelle Brooklyn s'éleve dans le Jersey de l'autre côté de la Delaware, à l'opposite de Philadelphie; et l'œil est surpris de voir de l'extrémité de Market-Street des grouppes de maisons élégantes, dont l'ensemble a de loin l'apparence d'un joli village? On bâtit une longue suite de maisons sur les bords de la Delaware entre Trenton et Lamberton, et d'ici à quelques années, ces deux villes se trouveront réunies?

On pourra prendre une idée de l'immensité de nos capitaux quand on saura qu'il se forme tous les jours dans nos villes de nouvelles banques et de nouvelles compagnies d'assurance. Philadelphie vient de s'accroître de deux établissemens de ce genre, et avec tant de promptitude qu'ils n'ont même pas attendu la formalité de l'incorporation, et si la législature la leur refuse, ils sont décidés à passer outre, au moyen d'une association semblable à celles que l'on appelle en France, *Sociétés en commandite*. Les opinions de nos hommes de loi sont partagées sur la légalité de ces sortes d'actes qui introduirait parmi nous un genre d'association inconnu.

Nous possédons ici une honorable société dont le but unique et particulier est d'encourager les manufactures, branche essentielle de notre industrie nationale. Ses correspondances sont très-étendues, et elle se propose à la premiere occasion de publier le premier volume de ses transactions.

(*Extrait de l'Observateur.*)

### *Boston*, 3 *octobre* (10 *vendémiaire.*)

LE président des Etats-Unis est arrivé à Washington le 25 de septembre.

— Les ravages de la fievre jaune augmentent à New-York: il y est mort 9 personnes le 20 septembre, 11, le 21; le nombre des malades depuis le commencement de l'épidémie jusqu'au 24 septembre, était de 939, et celui des morts de 386. Voici ce qu'écrit à ce sujet un habitant de cette ville.

« Autrefois c'était la chaleur et l'humidité qui causaient la fievre jaune; aujourd'hui nous en sommes redevables à la chaleur et à la sécheresse; du moins s'il faut attribuer ce fléau aux qualités sensibles de l'atmosphere: car, dans l'espace de près de 3 mois, nous n'avons eu que deux ou trois ondées; dans les environs tout est sec, mon champ de Trefle mérite à peine ce nom aujourd'hui. Les années précédentes, au moment de la fievre jaune, la végétation était si belle que vous devez vous rappeller qu'on disait que des arbres fruitiers avaient porté du fruit deux fois dans la saison; nos rues étaient tellement couvertes de boue, à cause de l'humidité, qu'on ne savait ou mettre le pied. La machine électrique du docteur Kemp pouvait à peine être excitée, les épées et autres ustenciles métalliques se rouillaient: mais que dire aujourd'hui. »

— Dans la Grande-Bretagne (dit *la Sentinelle*) le royaume entier présente l'aspect d'une grande parade: on ne parle que d'évolutions militaires; il ne se fait d'autres affaires que des levées de soldats; on ne s'occupe qu'à dresser des camps, ou à fabriquer des armes. Il ne paraît pas un livre, pas une ligne en prose ou en vers, qui ne traite d'invasion ou de défense; les femmes elles-mêmes sont invitées à grossir de leur petit pécule les fonds du patriotisme.

Certes, un pareil état de choses est vraiment effrayant pour un peuple marchand, agriculteur, manufacturier et religieux. Quoi! point d'affaires, si ce n'est pour des levées de soldats; point de fabrique en activité, sinon celle des armes; point d'occupation parmi le laboureur, si ce n'est celle de fortifier des camps; pas un sermon, pas une exhortation pieuse, une lecture de morale, un cantique spirituel, pas une ligne en prose ou en vers qui n'ait pour sujet l'invasion.

Combien de tems l'Angleterre peut-elle rester dans cette situation? Le marchand peut-il gagner sa vie à lever des soldats? les diverses branches de manufacture peuvent-elles se soutenir, quand il n'y a d'occupé que celle des armes? Le laboureur peut-il cultiver son champ, quand on l'arrache de sa charrue pour employer ses bras à des retranchemens? Les femmes elles-mêmes continueront-elles long-tems les sacrifices auxquels on les invite, lorsque l'époux dont le travail les nourrit n'a plus lui-même les moyens de gagner sa vie?

Jamais la situation de l'Angleterre ne fut plus alarmante; car rien ne peut être plus ruineux pour elle que l'interruption de son commerce et de ses manufactures. Son crédit public dépend de son négoce; que BONAPARTE la laisse dans cet état quelques mois encore, et il lui fera presqu'autant de mal que s'il effectuait une invasion. Rappelons-nous ce que nous avons éprouvé dans la guerre de la liberté. La ville de Boston s'attendait à voir paraître les troupes anglaises, et les affaires de la métropole furent dans une grande souffrance. Notre port était bloqué, et il fallait que nous tirassions toutes nos marchandises de Salem; souvenons-nous dans quel embarras se trouverent alors nos marchands et négocians. Nous vivions des secours que nous donnaient les autres Etats; et sans leur compatissante générosité, nous eussions été les plus malheureux des mortels. Si un mal qui n'était que local et particulier à notre ville, nous fut si préjudiciable, quel sort est réservé à l'Angleterre, dont toutes les provinces se trouvent en même tems dans la meme position! Chez nous, une partie du pays venait au secours de l'autre. Boston était alimenté par les autres Etats; mais en Angleterre le mal est général, et l'on ne pense qu'à faire des soldats.

Abstraction faite de l'embarras des finances et de la détresse des particuliers, quelle consternation parmi le peuple! Un ennemi formidable qui peut en quelques heures passer de ses côtes sur celles de son ennemi! l'incertitude sur le point où il débarquera! les hommes, les femmes, les enfans continuellement alarmés par mille rapports sinistres! des commotions en Irlande, et en Angleterre même la crainte de ne pouvoir pas empêcher une insurrection en masse de la part du peuple! le *Porcupine*, journal protégé par un parti puissant, prêchant l'anéantissement de la dette publique, et critiquant dans des termes extrêmement injurieux les mesures du ministere....., tout annonce le mécontentement et la méfiance, et le royaume entier ressemble à une grande parade militaire.

Mais supposons qu'en Angleterre tous les esprits soient bien unis, bien préparés à recevoir vigoureusement les Français, nous savons le mal que nous a fait en Amérique la crainte d'une invasion. Quand nous voyions nos villes en flammes, nos citoyens massacrés, l'honneur de nos femmes, de nos filles, exposé à la brutalité du féroce soldat, comme nos cœurs étaient déchirés! quelle terreur dans tous les esprits! combien de fois le paisible hameau n'a-t-il pas été alarmé au milieu du silence de la nuit; nos villageois n'ont-ils pas été éveillés par ce cri épouvantable: *l'ennemi marche sur nous!* Voilà les maux que nous avons éprouvés. Le Ciel peut les faire sentir aujourd'hui à ces mêmes Anglais qui se montrent si insensibles au malheur des autres.

(*Extrait de l'indépendent Chronicle.*)

## RUSSIE.

### *Pétersbourg*, 2 *novembre* (10 *brumaire.*)

S. M. l'empereur a nommé chambellan comte Buturlin, envoyé extraordinaire près du saint-siége. Le conseiller de département, comte Cassini, qui se trouve à Rome comme chargé d'affaires, a reçu ordre d'y rester en qualité de conseiller de légation.

— A l'occasion de l'élévation de LL. AA. SS. le duc de Wittemberg et le margrave de Bade à la dignité d'électeur du saint-empire romain, S. M. impériale a jugé àpropos de créer des postes ministériels du second rang près de LL. AA. SS. En conséquence, elle a nommé le chambellan comte de Maltiz, en qualité d'envoyé extraordinaire près ces deux électeurs. Ce ministre aura sa résidence permanente à la cour de S. A. S. l'électeur de Bade, et il se rendra de tems en tems à Stutgard.

— Le conseiller du college Alopens, qui remplit à Stockkolm les fonctions de chargé d'affaires, a été élevé à la dignité de gentilhomme de la chambre de S. M. impériale, et nommé envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire près S. M. le roi de Suede.

— Le président de l'académie des sciences, M. de Novossilzok, est nommé conseiller privé et adjoint au ministere de la justice.

— Le procureur-général de Synod, M. de Jacowlef, vient d'avoir sa retraite. Il est remplacé par le prince Galitzin, procureur-général au premier département du sénat.

— M. de Tamara, conseiller-privé de S. M., et ci-devant ambassadeur à Constantinople, a pris séance au troisieme département du sénat.

— S. M. I. a donné 250,000 roubles pour contribuer à l'établissement de la nouvelle Bourse. On va aussi bâtir une nouvelle salle de spectacle, qui sera considérée comme théâtre national, et qui sera placée au milieu de la ville.

— Nul prêtre désormais ne pourra prêcher, ni remplir les fonctions de curé ou de supérieur d'un ordre monastique, qu'il n'ait achevé ses études à l'université de Wilna.

## SUEDE.

*Stockholm, le 11 novembre (19 brumaire.)*

La ville de Sundsrall, brûlée d'une maniere si terrible, il y a quelques semaines, vient d'être menacée d'une ruine totale par un malheur du même genre. Le 30 octobre, à huit heures du matin, le feu éclata dans une étable située à la porte occidentale de la ville. Le vent soufflait avec une violence dont personne n'a jamais vu d'exemple, ce qui au commencement fit craindre qu'il ne restât pas une seule cabane de celles qui ont été épargnées par le dernier incendie, et que la superbe église de cette ville ne pérît. Cependant, au moyen des mesures les plus actives, et d'un travail assidu, le péril fut prévenu, et, excepté l'étable qui a été entiérement brûlée, on n'a éprouvé aucun autre dommage.

## DANEMARCK.

*Copenhague, 19 novembre (27 brumaire.)*

La frégate anglaise *Carysfort*, qui a conduit un petit convoi en Norwege, et qui est partie de là pour poursuivre un corsaire hollandais dans le Cattegat, a péri au Tidselgrunde. La frégate anglaise *Clyde*, qui a conduit *Lady Warren* à Saint-Pétersbourg, est revenue dans la rade d'Elseneur, pour escorter les vaisseaux marchands de sa nation.

On dit que S. A. R. le prince Christian va entrer au conseil-d'état.

Un vaisseau hollandais, commandé par le capitaine Frédéric Henrichs, a échoué auprès de Scaken, dans la nuit du 11. On a espoir de sauver la cargaison, qui consiste en 1000 tonneaux de froment.

Le nombre des vaisseaux qui ont passé le Sund depuis le 1er. de ce mois, monte à 478.

## ALLEMAGNE.

*Des bords du Mein, le 24 nov. (2 frim.)*

L'électeur de Baviere a rendu, le 16 novembre, un nouvel édit très-important, qui vient d'être porté à présent à la connaissance du public. Il renferme une nouvelle organisation très-détaillée du *système des finances* des Etats bavaro-palatin, formant trente lois particulieres, qui seront mises en activité le 1er janvier prochain. Pour donner à ses finances toute la concentration nécessaire, l'électeur a établi un ministere central des finances, qui est chargé de la surveillance générale de cette partie importante de l'administration publique, et qui dirige les opérations de la caisse centrale de tous les Etats bavaro-palatin, établie à Munich.

Dans chacune des provinces, il y aura une caisse particuliere et un état de finances provinciales. Les comptes des caisses provinciales seront réglés d'après un mode uniforme.

Ces caisses contiendront trois especes distinctes de revenus, savoir : 1° les contributions directes et indirectes, perçues dans chaque province; 2° les revenus provenans des droits du fisc proprement dit, ou ce qu'on appelle en Allemagne *régalien;* 3° les revenus provenans des domaines de l'Etat.

Les états des dépenses de chaque province contiendront quatre rubriques; savoir : 1° les appointemens des autorités judiciaires et administratives établies dans chaque province; 2° les pensions; 3° les dépenses pour le service public; 4° les dépenses occasionnées par le paiement des intérêts de la province.

Toutes les dépenses des églises, des écoles, gymnases, colléges, universités et autres établissemens littéraires ou religieux seront acquittés sur le produit des biens qui leur sont spécialement affectés.

Le montant des revenus de chaque caisse provinciale, déduction faite des dépenses, sera versé au commencement de chaque mois dans la caisse générale, où seront puisés les fonds nécessaires pour l'entretien de l'électeur, de sa famille et de sa cour, du ministere, de l'état militaire, et pour le paiement des dettes générales, hypothéquées sur tout l'électorat bavaro-palatin.

## ESPAGNE.

*Alicante, le 18 octobre (25 vendemiaire.)*

Nous sommes ici dans la position la plus critique. Les dernieres nouvelles que nous avons reçues de Malaga, font monter à 164 le nombre d'individus que la fievre jaune a emportés dans l'espace de trois jours. Un vaisseau suédois, qui avait eu deux morts à bord, a été renvoyé d'ici. Il est parti avec l'intention d'aller faire quarantaine à Malte; mais il est fort douteux que dans le port on veuille recevoir un bâtiment où regne la fievre jaune, même après qu'il aurait subi cette formalité. Un brigantin espagnol, venant aussi de Malaga, et qui avait eu un mort dans son équipage, fait actuellement quarantaine dans notre port. On est aussi dans les alarmes à Barcelonnette. La prudence y a fait prendre le parti de murer trois maisons, où il était mort des individus qu'on a soupçonnés d'avoir succombé à cette maladie.

## RÉPUBLIQUE LIGURIENNE.

*Gênes, le 13 novembre (21 brumaire.)*

Les pluies continuelles que nous avons essuyées depuis près de quinze jours, ont fait déborder les rivieres et causé des inondations; quelques personnes ont péri. Le môle de Saint-Pierre d'Arena a été fortement endommagé.

## INTERIEUR.

*Turin, le 30 brumaire.*

Charles Eugene Valperga de Maglion, ancien évêque de Nice, est mort hier au soir, 28 brumaire, dans cette ville, dans la 64e année de son âge. Ce digne prélat d'une famille des plus illustres du Piémont, après avoir parcouru une longue carriere d'emplois distingués, fut consacré évêque de Nice, le 28 mars 1780. Il réunissait à beaucoup de talens et un grand zele, une sagesse édifiante, un désintéressement sans bornes, une douceur de caractere la plus touchante, une patience inébranlable dans toutes les vicissitudes qu'il a éprouvées, enfin, une charité vraiment pastorale, qui rendra sa mémoire à jamais précieuse à tous ceux qui l'ont connu. Il emporte avec lui les bénédictions et les regrets publics.

---

*Paris, le 10 frimaire.*

## ACTES DU GOUVERNEMENT.

*Saint-Cloud, le 11 brumaire an 12.*

Le Gouvernement de la République, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête :

Art. Ier. Le legs fait aux pauvres, et de préférence aux pauvres honteux des paroisses de St-Gervais et du St-Esprit de la ville de Lectoure, départem. du Gers, par madame Louise Dorléans, épouse du citoyen Despiau, consistant dans la totalité de ses biens, sous la réserve de l'usufruit de la moitie desdits biens, au profit de demoiselle Marie-Anne Dorléans, sœur de la testatrice, suivant son testament mystique du 25 novembre 1788, reçu le 26 du même mois par Labat, notaire, ouvert le 24 prairial an 21, en vertu d'un jugement du tribunal de premiere instance de l'arrondissement de Lectoure, sera accepté par la commission administrative et bureau de bienfaisance de ladite ville.

II. En cas d'opposition de la part des héritiers, ladite commission et bureau de bienfaisance se fera autoriser, conformément à l'arrêté du 7 messidor an 9, à poursuivre judiciairement la délivrance du dit legs.

III. Les sommes d'argent appartenant à la succession léguée, ou provenant de la vente des effets mobiliers qui en dépendent, seront employés en acquisition de rentes sur l'Etat, si elles suffisent pour acquérir cinquante francs de rente; dans le cas contraire, l'emploi en sera fait sur l'indication du préfet de la maniere la plus avantageuse pour lesdits pauvres.

IV. Ladite commission fera pour sûreté des créances actives faisant partie de la succession léguée, tous les actes conservatoires nécessaires.

V. Les biens immeubles seront réunis aux autres biens, des pauvres, de la ville de Lectoure, pour être régis conformément aux lois et réglemens sur les établissemens de charité.

VI. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé,* Bonaparte.

Par le premier consul,

*Le secrétaire-d'état, signé,* H. B. Maret.

---

*Saint-Cloud, le 11 brumaire an 12.*

Le Gouvernement de la République, sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu 1° la pétition par laquelle le maire de Griscourt, arrondissement de Toul, département de la Meurthe, demande qu'on l'autorise à accepter la donation de 171 metres carrés de terrein faite à cette commune par le citoyen François, membre du conseil municipal, pour y construire un presbytere.;

2°. L'acte souscrit par le citoyen François, et contenant cette donation;

3°. La délibération du conseil municipal, l'avis du sous-préfet et celui du préfet;

4°. L'article LXXII de la loi du 18 germinal an 10, sur l'organisation des cultes, le conseil-d'état entendu, arrête :

Art. Ier. Le maire de Griscourt est autorisé à accepter, au nom de la commune, la donation offerte par le citoyen François, de 171 metres carrés de terrein, pour y construire un presbytere, à la charge par la commune d'acquitter les frais de l'acte de donation.

II. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé,* Bonaparte.

Par le premier consul,

*Le secrétaire-d'état, signé,* H. B. Maret.

---

*Boulogne, le 15 brumaire an 12.*

Le Gouvernement de la République, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête :

Art. Ier. Le legs de six cents francs, fait à l'hospice civil de Tournon, département de l'Ardèche, par le citoyen Bonlieu, suivant son testament du 29 thermidor an 10, reçu par Prevost, notaire, sera accepté par la commission administrative dudit hospice.

II. Le montant dudit legs, ensemble les intérêts échus, seront employés en acquisition de rentes sur l'Etat.

III. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrête, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé,* Bonaparte.

Par le premier consul,

*Le secrétaire-d'état, signé,* H. B. Maret.

---

*Boulogne, le 15 brumaire an 12.*

Le Gouvernement de la République, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête :

Art. Ier. Le legs de quinze cents francs, fait aux pauvres de la commune d'Anvers-le-Hamon, département de la Sarthe, par madame Elisabeth Langlet Persel, veuve Chaussechat, suivant son testament, en date du 2 brumaire an 10, reçu par Cosnard, notaire, à Sablé, sera accepté par le bureau de bienfaisance de ladite commune d'Anvers-le-Hamon.

II. Conformément au vœu manifesté par ce bureau et par le conseil municipal du lieu, dans une délibération du 18 prairial an 11, le dit bureau de charité est autorisé à employer le montant du legs ci-dessus, à l'acquisition d'une maison, pour loger deux sœurs de la charité existantes dans la commune d'Anvers-le-Hamon, et qui se livrent au soulagement des pauvres malades, et à l'instruction des jeunes filles du lieu.

III. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé,* Bonaparte.

Par le premier consul,

*Le secrétaire-d'état, signé,* H. B. Maret.

---

*Boulogne, le 15 brumaire an 12.*

Le Gouvernement de la République, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête :

Art. Ier. Le legs fait par le cit. Jean-Paul Dejous, cultivateur, consistant en une somme de 50 francs de rente annuelle, en faveur des pauvres honteux de Pontacq, département des Basses-Pyrénées, la dite rente payable sans retenue, jusqu'au remboursement qui pourra se faire à raison d'une somme de mille francs qui la représente, suivant le testament du cit. Dejous, du 12 prairial an 9, reçu par Duclos, notaire, sera accepté par le bureau de bienfaisance dudit Pontacq.

II. En cas de remboursement de ladite rente, pour sûreté de laquelle il sera fait tous les actes conservatoires nécessaires, le montant en sera employé en acquisition de rentes sur l'Etat.

III. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé,* Bonaparte.

Par le premier consul,

*Le secrétaire-d'état, signé,* H. B. Maret.

---

*Boulogne, le 15 brumaire an 12.*

Le Gouvernement de la République, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête :

Art. Ier. Les legs fait par le citoyen Elerker John Stanfield; l'un d'un revenu annuel de 40 liv. de

gros . argent de change , faisant 435 fr. 38 cent., à l'hospice ou école des filles de Bruges ; l'autre du revenu de 60 liv., même monnaie, faisant 653 fr. 7 cent., à l'hospice ou école des garçons dudit Bruges, suivant son testament mystique du 1er prairial an 6, ouvert légalement le 4 prairial an 10, seront acceptés par la commission administrative des hospices de cette ville.

II. Seront également acceptés par ladite commission administrative, la surveillance et le droit d'audition de comptes, relativement à l'emploi des fonds provenant de la succession dudit citoyen Stanfield qui, d'après sa volonté, doivent être placés en totalité sur le Mont-de-Piété de Bruges, suivant son codicille du 14 brumaire an 10.

Ladite commission administrative requerra en conséquence, des héritiers et exécuteurs-testamentaires, une expédition en regle du bilan du testateur, mentionné audit codicille.

III. En cas d'opposition, ladite commission administrative se fera autoriser, conformément à l'arrêté du 7 messidor an 9, à poursuivre judiciairement, tant la délivrance des deux legs, que l'exécution des dispositions du codicille.

IV. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé*, BONAPARTE.

Par le premier consul,

*Le secrétaire d'état, signé*, H. B. MARET.

---

## MINISTERE DU TRESOR PUBLIC.

*Paiement de la dette publique, à effectuer du lundi 13 frimaire an 12, au samedi 18, savoir :*

*Dette viagere.*

1er Semestre an 11.

On paiera à tous numéros les lundi et mardi, 13 et 14 frimaire.

*Cinq pour cent consolidés.*

2me Semestre an 11.

On paiera à tous numéros le samedi 18 frimaire.

*Pensions civiles et ecclésiastiques.*

1er Semestre an 11.

Bur. no 7. Civiles, depuis le no 1 jusqu'au no 6000,
*Idem.* Ecclésiastiques, dep. le no 1er jusqu'à la fin.
Bur. no 8. Civiles, depuis le no 6001 jusqu'à la fin.
Les lundi et mardi, 13 et 14 frimaire.

*Pensions des veuves des défenseurs de la Patrie, liquidées par la loi du 14 fructidor an 6.*

3me et 4me trimestres an 11.

On paiera à tous nos le lundi 13 brumaire, au bureau no. 11.

*Paiemens des semestres arriérés.*

Cinq pour cent consolidés, 1er semestre an 11, le jeudi 16 frimaire.

Pensions des veuves des défenseurs de la Patrie, 2e semestre an 8, 1er et 2e semestres an 9, 1er et 2e semestres an 10, le samedi 18 frimaire ; par le bureau no 11, en mandats sur la Banque de France.

Cinq pour cent consolidés, dette viagere, et pensions civiles et ecclésiastiques, 1er semestre an 9, le mardi 14 frimaire ; 2me semestre an 9, le jeudi 16 frimaire. Par le bureau no 11, en mandats sur la Banque.

*Nota.* Le mercredi 15, et vendredi 17 frimaire, sont réservés pour la vérification des paiemens dans les départemens.

Les bureaux de paiement seront ouverts depuis neuf heures du matin jusqu'à deux.

---

## INSTRUCTION PUBLIQUE.

*Installation du lycée de Besançon.*

L'installation solemnelle du lycée de Besançon, annoncée par l'arrêté du préfet du 6 du courant, a eu lieu le 18 dans la grande-salle de cet établissement, où étaient réunis dans l'ordre déterminé les autorités civiles et militaires, l'archevêque et plusieurs de ses vicaires généraux, les membres du conseil d'administration et les professeurs du lycée ; les jeunes éleves pensionnaires, au nombre de 214, en uniforme, ayant les maîtres d'étude à leur tête ; les étudians externes ; les parens des éleves, et un grand concours de citoyens.

La cérémonie a commencé par une invocation à l'Esprit-Saint et une messe célébrée par M. Barbelenet, aumônier du lycée. Cet ecclésiastique a fait aux éleves une exhortation touchante et vraiment paternelle sur leurs devoirs et l'application qu'ils doivent donner à l'étude, autant pour s'instruire que pour témoigner leur reconnaissance à leurs parens et au Gouvernement.

Ensuite le préfet a prononcé le discours suivant :

Citoyens,

S'il est un établissement qui doive puissamment influer sur la prospérité de ce département, sur le bonheur des familles, et réaliser tous les biens promis à la génération qui s'éleve, c'est celui du lycée.

C'est beaucoup, sans doute, que d'avoir su conserver, au milieu des orages révolutionnaires, le feu sacré de la science et de l'instruction ; des hommes dévoués au bien public ont rempli avec courage ici cette tâche intéressante, et brave, pour atteindre ce but, les oppositions et les privations de tout genre. Grâces leur en soient rendues, et que ceux des éleves réunis sous nos yeux qui doivent, aux soins généreux des professeurs de l'école centrale, leur instruction actuelle et leur succès, s'empressent de leur payer le tribut de la reconnaissance la mieux méritée.

Mais il ne suffisait pas d'avoir préservé l'enseignement des fureurs des partis et des dangers des systêmes ; il fallait encore profiter des méthodes antérieures et des tentatives nouvelles justifiées par l'expérience : il fallait écarter ce qu'il y avait de défectueux, accueillir ce qui agrandissait le domaine de la science, et faire du tout une institution forte, sage, appropriée au caractere national, aux principes de liberté et d'égalité, fixés par le Gouvernement consulaire ; une institution liée à ces idées morales qui, seules peut-être, peuvent déterminer la mere sensible et le pere de famille éclairé, à perdre de vue le fils qu'ils chérissent, à confier sans effroi à des mains étrangeres ce frêle arbrisseau, tendre objet de leur sollicitude, dont les fruits doivent un jour faire le bonheur ou le tourment de leur vie : il fallait enfin donner à ces jeunes établissemens, nommés lycées, les lois et les réglemens nécessaires, en organiser l'administration et la magistrature, offrir aux fonctionnaires appelés à l'enseignement, les motifs qui rehaussent les premiers emplois de la société, je veux dire le bien à faire, l'émulation, et l'assurance d'une retraite honorable. Ce qui était senti, ce qui était desiré par tous les bons citoyens, il l'a exécuté, l'homme à la pénétration duquel rien n'échappe, et qui lui-même, éleve de la science, est convaincu que les gouvernemens doivent leur stabilité, comme les nations leur plus grande gloire, à la propagation des lumieres.

Citoyens fonctionnaires du lycée, en vous appelant aux postes que vous occupez, le chef de l'État vous a associé à ses vues, à ses travaux ; et s'il est vrai qu'après avoir rapidement atteint tous les genres de considération, le seul qu'il puisse desirer encore est d'assurer aux conceptions de son génie une durée indéfinie, il est évident que c'est à vous qu'il a confié le plus important et le plus cher objet de ses nobles affections. Fonctionnaires du lycée, magistrats des mœurs du premier âge, de toutes les familles dont les enfans sont aujourd'hui remis à vos soins, il n'en est pas une seule qui, dès ce moment, ne vous regarde comme ses amis les plus chers, ne vous compte au nombre de ses membres les plus respectables. Vos services antérieurs, le choix qui vient d'être fait de vous, nous sont garans de ce que nous devons attendre ; et si la plus simple réflexion vous dicte ce qu'après dix ans de révolution doivent demander pour leurs enfans des peres et meres, leur empressement à vous les amener, vous dit aussi, vous dit énergiquement quel est leur espoir, quelle est leur confiance en vous. Elle ne sera point trompée ; oui, vous resserrerez ces liens sacrés d'amour, de devoir, de piété filiale, de tendresse paternelle, ces liens formés par la réciprocité des plus doux sentimens de la nature, et dont la perte doit briser de douleur le cœur qui les a portés une seule fois. Conservez sur-tout à ces ames encore neuves, les qualités de leur âge, la candeur, la naïveté, la modestie, la modestie compagne du vrai mérite ; éloignez d'elles avec soin ces défauts intolérables à tous les âges, ces défauts de suffisance, de présomption qui déshonoreraient le talent s'ils pouvaient se rencontrer avec lui ; mais qui n'ont jamais été que les misérables et ridicules livrées de la fatuité et de l'ignorance.

Depuis que l'Europe est revenue à la civilisation, et que les lettres et les sciences sauvées de l'inondation des barbares, ont repris un nouvel éclat, les mœurs par-tout ont reçu pour base cette antique et sublime religion, dont le premier précepte est celui d'une bienveillance universelle ; vous rendrez cet appui à vos éleves et par votre exemple, et par vos leçons ; et dans l'étude de la philosophie, ils apprendront de vous à garder ce juste milieu qui fait le sage. Vous le leur rendrez..... Mais je sens que ce n'est point au magistrat civil qu'il convient de donner à cette grande idée, tous les développemens qu'elle comporte ; et j'aime mieux emprunter, pour vous manifester toute ma pensée, les paroles éloquentes de l'un des prélats dont les talens et les vertus honorent le plus en ce moment l'Eglise gallicane ; et qui, placé dans ces contrées si long-tems agitées par les querelles religieuses, a su y gagner tous les cœurs, y réunir toutes les volontés.

« L'Evangile à la main, dit M. l'évêque de Coutances (1), votre évêque déclare que nous » ne reconnaissons pour la religion de Jésus-Christ, » que la religion qui, intimement liée aux vrais » intérêts des Etats et propre à toutes les especes, » à toutes les formes de gouvernement, place sur à la même ligne l'amour de Dieu et l'amour de » la patrie, les obligations du chrétien et les devoirs » du citoyen, le dogme de l'unité catholique et » le précepte de la tolérance. L'Evangile à la main, » votre évêque déclare que nous ne reconnaissons » pour la religion de Jésus-Christ, que la religion » qui, loin de redouter les progrès de l'esprit » humain, lui abandonne la nature entiere, ne » voit de bornes à l'empire de la raison, que celles » où le génie le plus vaste, le plus hardi, le plus » prêt à s'irriter de rencontrer des limites, s'honore d'avouer que là son domaine finit et commence celui de la foi. »

Quant à vous, jeunes éleves, que tant d'intérêts et d'espérances environnent ; vous que contemplent avec attendrissement en ce jour l'amitié, la nature et la patrie ; que leurs simulacres augustes vous soient toujours présens, et reconnaissez, dans la voix de vos maîtres, celle de vos parens, de vos amis, de la République. Applaudissez vous, les tems de trouble et de division sont passés ; la surveillance exercée par l'autorité à l'égard de tous ceux qui, par ces vœux impies, oseraient se rendre les honteux auxiliaires de nos plus cruels ennemis, garantit le repos des vrais Français, des bons citoyens. Les faibles et derniers murmures des passions froissées respecteront cette enceinte, et nous jouirons de votre bonheur en trouvant ici le tableau vivant de cette situation qui nous a tant coûté.

C'est dans le temple de la science en effet, que doivent s'enraciner ces principes épurés de sagesse, d'ordre intérieur, de fierté nationale qui, étouffant les derniers germes des discordes civiles, établissant les mœurs publiques, anéantissant sans retour toutes distinctions autres que celles résultantes des talens et des services, consacreront pour la postérité les faits éclatans qui signalent l'époque actuelle, et couvriront d'un voile de gloire ces plaies de la révolution, tant de fois présentées à la haine comme la robe sanglante de César, et qui ne le seront plus alors que pour apprendre à nos descendans à hérir, à défendre l'héritage de paix, de liberté et de force que nous leur auront légué.

C'est dans cette vue que j'ai cru devoir placer l'installation solennelle du lycée, sous les auspices du 18 brumaire. Quelle foule de sentimens élevés vient enrichir cette journée, même à ne l'envisager que pour l'instant actuel. Dans ce moment, la République indignement provoquée à la guerre, se prépare à briser au nom du Continent les entraves qu'a voulu lui donner le commerce anglais ? et à affranchir du joug de la cité de Londres l'industrie des peuples. Dans quelques jours, la main lente mais sûre de la justice éternelle, atteindra les entrepreneurs de ces forfaits publics et particuliers qui ont épouvanté l'Europe. Ah ! je le conçois, l'aspect de la tranquillité intérieure, fruit d'un Gouvernement sage et vigoureux, fait le désespoir de ces hommes qui se sont vantés d'avoir organisé et fomenté tous nos troubles. Mais bientôt l'heure de la plus légitime des vengeances va sonner : nous n'oublierons alors ni la désolation de nos familles, ni la Vendée, ni la chouannerie, ni l'incendie de Toulon, ni les assassinats violateurs du droit des gens, ni cette inimitié sans frein qui n'a point reculé devant la conception d'une machine infernale ; et quiconque sent un cœur français battre dans sa poitrine, se souviendra aussi de cette hospitalité perfide, de cette amitié meurtriere, dont les témoignages sont écrits en caracteres de sang, sur les rochers de Quiberon. Ainsi le mois de brumaire de l'an 12 ne sera point inférieur en célébrité dans nos annales, à celui qui mit un terme aux désordres de la France, et commença l'ère consulaire. Jeunes gens, que toutes les idées rappellées par cet heureux anniversaire se lient et s'unissent intimement dans votre esprit, avec celles que vous allez puiser dans les leçons de vos maîtres. Considérez-le dans les rapports qui vous sont personnels, et vous verrez ce que vous devez de reconnaissance et d'attachement à son immortel auteur.

L'émulation, l'honneur, ce principe véritablement français, anime et parcourt, comme la seve, toutes les branches de l'enseignement. A la fin de votre carriere classique, les professions les plus honorables de la vie civile sont ouvertes devant vous. Dès aujourd'hui vous pouvez vous promettre de rivaliser avec les modeles que les armes, les lettres et les vertus publiques ont placé sous vos yeux. Eh bien, à quelle époque rapporterez-vous tant d'avantages inespérés encore il y quatre ans ! Au 18 brumaire. Si vos peres peuvent travailler en paix à votre avancement, à votre éducation ; si vos meres ont cessé de craindre et de gémir ; à qui le devez-vous ? A l'homme étonnant qui, dans la journée dont je parle, sur de ses forces, a saisi d'une main ferme les rênes flottantes de la République, et l'a

(1) Lettre pastorale.

préservée de sa ruine. Jeunes gens, appelés peut-être (car qui sait ce à quoi la Providence vous destine), appelés à célébrer un jour, ou même à continuer ces prodiges, que leur image ne vous quitte pas; elle embellira vos études, elle leur donnera la vie. Vous verrez reparaître le bienfaiteur de la France, le vôtre, sous les traits de Charlemagne; sous ceux de Periclès, l'ami des arts, des sciences et des lettres; sous ceux d'Alexandre, vainqueur de l'Egypte; sous ceux du Scipion qui punit les parjures de Carthage; et, j'aime à le répéter, parce que l'application en est aussi juste que frappante, quand vous lirez ce que l'orateur romain dit de lui-même (1): « Vous avez » un Consul échappé à mille piéges, à mille » périls, arraché des bras de la mort et conservé, » moins pour prolonger ses jours que pour assurer » le salut de la République. » Vous vous écrirez: C'est lui, c'est BONAPARTE! et vous aurez dit la vérité.

Ce discours a fortement ému l'assemblée, qui l'a couvert des plus vifs applaudissemens.

Le cit. Laboissiere, professeur de belles-lettres au lycée, a aussi prononcé un discours sur les différens genres d'éducation publique, avant et depuis la révolution, mais principalement sur les grands avantages qui doivent résulter de l'établissement des lycées et du nouveau mode d'enseignement.

## MÉLANGES.

### DE LA BONTÉ.

Elle s'applique aux objets animés et inanimés. Le bon s'unit quelquefois au bon, dans lequel il se confond.

« Que le bon soit toujours camarade du beau », a dit la Fontaine. Comme c'est la bonté, dans les êtres raisonnables que j'envisage en ce moment, j'abandonne toutes les définitions relatives à cette qualité considérée dans les autres objets animés ou inanimés qui nous environnent.

A l'exemple des faiseurs de synonimes, je ne distinguerai pas la bonté de la bienveillance, de la bienfaisance, etc. parce que ces qualités qui ont des nuances différentes, n'en sont pas moins des rejettons de la bonté; car, sans cela, il faudrait prouver qu'on peut posséder ces qualités sans être bon. La bonté, si on la suppose en repos, sera la bienveillance; elle sera la bienfaisance, dès qu'elle entrera en exercice.

La bonté est un don naturel. Celle qui est un fruit de l'éducation, celle qu'on se donne, c'est-à-dire celle qu'on imite, n'est qu'une bonté de convenance, n'est qu'une fausse bonté. Considérée dans ses protestations, c'est de l'usage, c'est de la politesse: dans ses actes, sa bienfaisance allât-elle jusqu'à la profusion, ne serait au fond que de l'hypocrisie; ce qui est très différent de la générosité.

Observez bien le caractere de cette bonté d'ostentation: chez elle, tout est factice, tout est forcé. Comme elle agit pour être vue, elle ne fait rien que lorsqu'on la regarde; elle ne dit rien de même que lorsqu'elle est bien sûre qu'on l'écoute. En elle, rien n'est simple, parce qu'en elle rien n'est naturel. Comme elle ne sent rien, il faut qu'elle exagere tout. Ses promesses sont des sermens; sa sensibilité est convulsive; elle étouffe ceux qu'elle embrasse.

La véritable bonté, au contraire, celle qu'on n'acquiert pas, existe comme l'ingénuité, comme la grâce, répandue dans toutes les habitudes de l'être qui en est doué. Elle ne s'annonce point avec le fracas de l'autre. Elle ne dit point: *Prêtez l'oreille*, quand elle parle, ou *regardez*, quand elle agit; parce qu'elle ne trouve rien d'extraordinaire à ce qu'elle dit, à ce qu'elle fait. La douce parole sort de ses levres, comme le bienfait de ses mains, sans aucun effort; car l'une et l'autre étaient dans son cœur. Mais, en ne cherchant les regards ni l'approbation des hommes, elle ne les fuit point; les fuir serait une affectation; elle éloigne d'elle tout ce qui est affecté: les fuir serait avouer qu'elle s'est dit à elle-même: « Je les mérite. » Elle ne songe ni à les fuir, ni à les chercher, parce qu'elle n'est ni prude ni coquette.

Le siége de la bonté est dans l'ame: mais comme il faut que sa demeure soit pure, la bonté n'habite point l'ame que le souffle du mensonge a corrompue. Le vice et la vertu ne peuvent loger ensemble: il faut que la vertu cede aux usurpations du vice, si elle a manqué de prudence pour les prévenir ou de force pour s'y opposer.

Il y a dans la bonté je ne sais quel attrait inexprimable et céleste dont l'empire est plus irrésistible que celui de la beauté même qu'on peut braver et qu'on brave presque toujours, lorsque, réduite à ses seuls charmes, et pour ainsi dire déshéritée, elle ne se présente pas avec le cortège des autres qualités morales. Cet empire n'est pas fondé sur le frêle appui de quelques vains attraits qu'on a vu briller et s'éclipser en même tems, comme les fleurs qui en sont l'image. Il ne passe point, il ne se calcule point au nombre des années: sous les rides mêmes, il s'exerce dans toute sa plénitude. Ce pouvoir qui est de tous les âges, et par conséquent durable, est encore universel; car il est de tous les lieux, car il s'étend sur tous les hommes. On résiste à tout, et l'on ne résiste pas à un sourire, à un simple regard de bonté: c'est un trait qui va jusqu'à l'ame. Quelqu'endurcie qu'elle soit, il la pénetre, ou du moins elle lui cede. L'homme le plus féroce rougirait de ne point succomber: s'il n'est pas vaincu en effet, il feint de l'être; de peur que sa résistance ne décele sa férocité.

Que de vertus suppose la bonté! elle suppose l'égalité d'humeur, la patience, la douceur, presque toutes les vertus enfin, car on les a presque toutes, quand on est bon. Elle est elle-même la vertu que desirent le plus de rencontrer ceux qui la possedent le moins, parce qu'elle est une des vertus les plus sociales, je puis même dire, les plus domestiques. Elle est une sorte de nécessaire dans cette vie: voilà pourquoi on la préfere habituellement à cet agréable superflu qu'on nomme *la beauté*. Celle-ci ne satisfait que les yeux, livrés à trop de distractions pour que leurs besoins ne puissent pas être éludés; celle-là satisfait l'ame, et les besoins de l'ame sont impératifs.

C'est parce que la bonté suppose tant de vertus, que c'est la calomnier et profaner jusqu'à son nom, que d'en faire, comme on le fait communément, l'attribut de *la bêtise*. La rectitude de l'esprit est la conséquence de la rectitude du cœur.

La bonté, dans le malheur, nous aide à le supporter; dans le bonheur, nous le fait trouver plus aimable. Sa présence répand, sur tout ce qui l'entoure, une douceur ineffable qui double ici le plaisir, là, fait presque oublier la peine; le ciel semble en avoir fait sur-tout l'apanage de la plus séduisante moitié du genre-humain, pour prouver qu'elle est le plus séduisant de ses dons. Entrez dans quelques-uns de nos cercles; la bonté va vous apparaître sous les formes les plus enchanteresses. Vous la reconnaîtrez, comme les anciens reconnaissaient leur divinité tutélaire à sa démarche, à son maintien, à son sourire, (*et vera incessu patuit dea.*) Quel ravissement vous saisit à l'aspect d'une belle figure où se réfléchit l'image d'une belle ame! le plus pur azur du ciel n'est pas plus doux que celui de ces beaux yeux qui, dès qu'ils s'ouvrent, répandent par-tout la sérénité.

Le rôle de cette jeune déité, au milieu des hommes, est celui de médiatrice. Elle adoucit le levain des animosités, prêche l'indulgence qu'elle pratique, intervient dans les discussions qui prendraient, sans elle, le caractere de la dispute; dans les disputes, pour les ramener au ton de la discussion. A sa voix, les fronts s'éclaircissent, les cœurs s'adoucissent: les affections aimantes succedent aux affections haineuses. Comment pourrait donc haïr, quand on est sous l'influence d'un objet qu'il faut adorer, qui charme vos yeux par sa présence, votre oreille par le son de sa voix, votre ame par ce doux commerce qui s'établit entre elle et cette ame supérieure qui ne peut que servir de modele ou de censure?

Enfin, tel est le charme presque magique attaché à la bonté, qu'elle embellit jusqu'à la laideur. *On n'est jamais laide quand on est bonne*, disait un pere à sa fille.

LAYA.

(3) *Habetis consulem ex plurimis periculis et insidiis, atque ex mediâ morte, non ad vitam suam, sed ad salutem vestram reservatum.* (In Catilinam, oratio quarta.)

## AVIS.

*Plumes élastiques* qu'on ne taille jamais et portant leur encre avec elles; approuvées par le lycée des arts, et admises par le jury d'examen des objets d'arts à l'exposition publique de l'an 10 au Louvre. Elles se vendent à l'essai, au prix de 5 fr. piece, et 5 fr. 50 cent. pour les départemens, franc de port.

A Paris, chez l'auteur (le citoyen Barthelot), rue et hôtel de la Harpe, nº 164; au dépôt des lois, place du Carrousel; chez Mme Cavanagh, libraire, passage des Panorama, nº 5, boulevard Montmartre; Delpinasse, libraire, rue Thionville, nº 1384, au Musée. Ceux qui desireront qu'on en envoie chez eux, n'ont qu'à écrire à l'auteur par la petite poste.

Ces plumes sont d'argent, elles sont douces, et moins volumineuses et moins pesantes qu'un porte-crayon ordinaire; elles en ont à-peu-près la forme, se portent à la poche avec la même facilité, et sont d'un usage aussi facile que celui de toute autre plume: elles viennent de recevoir un degré de perfection qui ajoute à leur utilité, à leur solidité et à leur élégance.

On trouvera aussi chez les mêmes des plumes d'argent et de platine (ou blanc) sans porter l'encre, pour toutes sortes d'écritures, le dessin, la musique et les langues étrangeres. Celles d'argent sont de 2 fr. 50 c., et celles de platine sont de 6 fr.; on ajoutera 50 c. pour le port de chaque piece. Les plumes de ces deux dernieres especes sont montées sur des manches d'ébene qui leur servent d'étui. On fera la remise aux marchands.

Les lettres non affranchies ne seront pas reçues.

## LIVRES DIVERS.

*Recherches chimiques sur l'encre, son altérabilité, les causes de son altérabilité et les moyens d'y remédier*, ouvrage destiné à mettre la société à l'abri des manœuvres des faussaires, et à rendre nuls les moyens chimiques qu'ils emploient contre les écritures, par C. N. A. Haldat, médecin, professeur de Physique et de Chimie à l'école centrale de la Meurthe, secrétaire de la Société des sciences, lettres et arts de Nancy, etc.

A Paris, chez Amand König, libraire, quai des Augustins, nº 31; à Strasbourg, même maison de commerce, rue du Dôme, nº 26.

Ce petit ouvrage, destiné à préserver le public des moyens chimiques que les faussaires emploient sur les écritures, comprend la connaissance des signes qui peuvent faire reconnaître les écritures altérées, des moyens de les restaurer, principalement lorsqu'elles l'ont été par l'acide muriatique oxigéné. En effet, par la connaissance des procédés propres à les préserver de l'altération par la confection d'une encre plus subtile, il a obtenu l'approbation du ministre de l'intérieur et de plusieurs savans distingués.

## COURS DU CHANGE.

*Bourse d'hier.*

CHANGES ÉTRANGERS.

| | A 30 jours. | A 90 jours. |
|---|---|---|
| Amsterdam banco. | 53 11/16 | 54 3/16 |
| ——courant...... | 56 1/4 | 56 3/4 |
| Londres......... | 24 fr. 5 c. | 23 fr. 85 c. |
| Hambourg....... | 191 1/2 | 190 |
| Madrid vales.... | fr. c. | fr. c. |
| —— Effectif.... | 14 fr. 65 c. | 14 fr. 45 c. |
| Cadix vales....... | fr. c. | fr. c. |
| —— Effectif.... | 14 fr. 60 c. | 14 fr. 45 c. |
| Lisbonne........ | 495 fr. | |
| Gênes effectif... | 4 fr. 69 c. | 4 fr. 61 c. |
| Livourne........ | 5 fr. 6 c. | 5 fr. 1 c. |
| Naples........... | | |
| Milan........... | 8 l. s. d p. 6 f. | |
| Bâle............ | pair. | 1 p. |
| Francfort........ | | |
| Auguste......... | 2 fr. 55 c. | |
| Vienne......... | fr. c. | 1 fr. 89 c. |

CHANGES.

| | | |
|---|---|---|
| Lyon............ | pair à 10 j. | 1 7/8 p. |
| Marseille........ | pair à 15 j. | 1 7/8 p. |
| Bordeaux........ | pair à 12 j. | 2 p. |
| Montpellier...... | 1/4 p. à 15 j. | |
| Genève......... | | 160 1/4 |
| Anvers.......... | | |

EFFETS PUBLICS.

| | |
|---|---|
| Cinq p. c. c. jouis. de vend. an 12. | 51 fr. 65 c. |
| Ordon. pour rescrip. de dom..... | 91 fr. c. |
| Ordon. pour rachat de rentes..... | 90 fr. c. |
| *Id.* Non réclamées dans les départ... | 33 fr. c. |
| Action de la banque de France..... | fr. c. |

## SPECTACLES.

*Théâtre Louvois.* Auj. l'Esprit follet et les Voyageurs.

*Théâtre du Vaudeville.* Auj. Chapelain; la premiere représentation de Cassandre Agamemnon, et Colombine Cassandre, parodie d'Agamemnon; le Val-de-Vire.

*Théâtre Olympique, rue de la Victoire.* La nouvelle administration donnera aujourd'hui Angélique et Melcour Bagnolet; ensuite Bal paré.

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, nº 18. Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entiere. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres, l'argent et les effets, franc de port, au citoyen Agasse, propriétaire de ce Journal, rue des Poitevins, nº 18. *Tous les effets, sans exception, doivent être à son ordre.* Il faut comprendre dans les envois le port des pays où l'on ne peut affranchir. Les lettres des départemens, non affranchies, ne seront point retirées de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des *valeurs*.

Tout ce qui concerne la rédaction doit être adressé au rédacteur, rue des Poitevins, nº 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

A Paris, de l'imprimerie de H. Agasse, propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, nº 13.

# GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

A dater du 7 nivôse an 8, les Actes du Gouvernement et des Autorités constituées, contenus dans le MONITEUR, sont officiels.

N° 72. *Dimanche, 12 frimaire an 12 de la République (4 décembre 1803.)*


# EXTERIEUR.

## REPUBLIQUE ITALIENNE.

*Milan, le 8 novembre 1803 (an 2.)*

Le gouvernement proclame loi de la République, le décret suivant du corps législatif, et ordonne qu'il soit scellé du sceau de l'Etat, imprimé, publié et exécuté.

MELZI, *vice-président.*

*Le conseiller-secrétaire-d'état*, L. VACCARI.

*Milan, le 4 novembre 1803 (an 2.)*

Le corps-législatif, rassemblé au nombre prescrit par l'art. LXXXIV de la constitution, lecture faite d'un projet de loi relatif à la rectification des art. V et CXXII de la loi du 24 juillet 1802 (an 1er), approuvé par le conseil-législatif, le 28 du mois d'octobre 1803 (an 2), transmis par le gouvernement le 29 dudit mois, communiqué le même jour à la chambre des orateurs; après avoir entendu, dans sa séance du 4 novembre présent mois, la discussion sur le même projet, les suffrages recueillis au scrutin secret, décrète:

Art. Ier. Les femmes, les pupilles, les mineurs, les interdits, les insensés, exclus des conseils communaux par l'art. CXXII de la loi du 24 juillet 1802 (an 1er), peuvent être représentés dans les conseils de communes de troisieme classe, où ils sont imposés, par leurs procureurs, tuteurs ou curateurs, pourvu que ceux-ci ne soient pas personnellement frappés d'une exclusion légale.

II. Peuvent se faire représenter de la même maniere, les ministres du culte qui possedent dans la commune des biens en propre ou à titre de bénéfice.

III. Les fondés de pouvoirs des personnes désignées dans les articles précédens, ne peuvent, en cette qualité, être élus administrateurs municipaux.

POGGIOLINI, *président.*

G. TAMASSIA; L. PORRO, *secrétaires.*

Certifié conforme,

*Le conseiller-secrétaire-d'état*, L. VACCARI.

---

*Milan, le 9 novembre 1803 (an 2).*

Le gouvernement proclame loi de la République le décret suivant du corps-législatif, et ordonne qu'il soit scellé du sceau de l'Etat, imprimé, publié, et exécuté.

MELZI, *vice-président.*

*Le conseiller secrétaire-d'état*, L. VACCARI.

*Milan, le 5 novembre 1803 (an 2.)*

Le corps-législatif, rassemblé au nombre prescrit par l'article LXXXIV de la constitution, lecture faite d'un projet de loi relatif au traitement des préfets et sous-préfets, lieutenans et secrétaires-généraux de préfectures, approuvé par le conseil législatif le 30 du mois de novembre, communiqué à la chambre des orateurs le même jour; après avoir entendu, dans sa séance du 5 dudit mois la discussion sur ledit projet, les suffrages recueillis au scrutin secret, décrete:

Art. Ier. Le traitement des préfets qui résident dans les communes où se rassemblent les colléges électoraux et la censure, est fixé à 20,000 livres milan., et le traitement de tous les autres à 15,000, outre le logement.

II. Le traitement des sous-préfets est de 6000 liv. outre le logement.

Le même traitement est alloué aux lieutenans de préfecture, mais sans logement.

III. Le traitement des secrétaires-généraux de préfectures, dans les lieux où résident les colléges électoraux, est de 6000 livres sans logement.

Celui des autres secrétaires-généraux domiciliés dans la commune où réside la préfecture, est fixé à 4,500 liv. sans logement.

Le traitement des secrétaires de sous-préfectures domiciliés dans la commune ou réside le sous-préfet, est fixé à 3000 liv. sans logement.

IV. Les secrétaires-généraux qui jouissent du traitement annuel de 4,500 liv. et n'ont pas de domicile fixe dans la commune ou réside la préfecture, recevront 600 liv. par an à titre de logement.

Les secrétaires de sous-préfectures, qui se trouvent dans le même cas, en recevront 500 au même titre.

V. Il est alloué, à titre de premieres dépenses, le quart de l'indemnité annuelle, aux préfets et sous-préfets.

VI. Dans le cas ou un sous-préfet serait appellé à une préfecture, on ajoute à ce qu'il a déjà touché à titre de premieres dépenses, pour parfaire la somme qui est allouée à un préfet pour ledit objet.

VII. Les frais et dépenses de route alloués par la loi du 26 pluviôse an 6 (ère française), n'ont lieu que dans les cas de délégations extraordinaires, ou de missions temporaires ordonnées par le gouvernement.

POGGIOLINI, *président.*

L. PORRO, PIAZZI, *secrétaires.*

Certifié conforme,

*Le conseiller secrétaire-d'état*, L. VACCARI.

## REPUBLIQUE LIGURIENNE.

*Gênes, le 19 novembre (27 brumaire.)*

L'ouverture de l'université nationale, nouvellement organisée, a eu lieu le 14 avec la plus grande solemnité.

— Avant-hier, M. le baron de Guesti, ministre plénipotentiaire et envoyé extraordinaire de de la cour de Vienne, a présenté au doge ses lettres de créance.

## RÉPUBLIQUE BATAVE.

*La Haye, le 25 novembre (3 frimaire.)*

Le 22, on a pris auprès de Gorée une grande chaloupe anglaise qui inquiétait nos pêcheurs, et dans laquelle se trouvaient un lieutenant et un sous-lieutenant de la marine royale, quelques soldats, un chirurgien et onze matelots. Cette chaloupe appartenait à une frégate de 44 canons, en croisiere devant Ostende. Le gros tems les avait empêchés de se réunir.

*Amsterdam, le 24 novemb. (2 frimaire.)*

Plusieurs bâtimens de guerre et marchands, anglais, ont échoué sur nos côtes, à la suite de tempêtes qui ont régné à la mer dans ces derniers tems. Les prisonniers qui en ont résulté, ont été distribués dans différentes places fortes de la République, où ils sont détenus.

## ANGLETERRE.

*Londres, le 22 novembre (30 brumaire.)*

Aujourd'hui S. M. s'est rendue, avec l'appareil ordinaire, à la chambre des pairs, où les communes ont été appelées. L'ouverture du parlement a été faite par un très-gracieux discours du trône. On s'attendait que le marquis de Sligo proposerait l'adresse dans la chambre des pairs, et qu'il serait appuyé par lord Gage. L'honorable M. Cropley-Ashley devait faire la motion de l'adresse dans la chambre des communes et être secondé par M. Bastard.

*Discours du roi au parlement.*

Mylords et messieurs,

« Depuis votre derniere assemblée en parlement, j'ai eu pour principal objet d'exécuter les mesures adoptées par votre sagesse pour la défense des Royaumes-Unis et pour continuer la guerre avec vigueur; j'ai été secondé dans ces préparatifs par les libres efforts de mes peuples et d'une maniere qui a fortifié, s'il est possible, leurs droits à ma confiance et à mon affection. Ils m'ont prouvé que les mesures de l'ennemi n'ont servi qu'à exciter leur courage héréditaire et naturel, et que toute autre considération se perd dans la disposition générale à faire les efforts et les sacrifices que l'honneur et la sûreté du royaume exigent dans cette conjoncture importante et critique.

» Quoique ma principale attention se soit dirigée vers la sûreté intérieure, aucune occasion n'a été négligée d'agir contre les possessions étrangeres de l'ennemi. Les îles de Sainte-Lucie, de Tabago et de Saint-Pierre et Miquelon (1); les établissemens de Démérari et d'Ésséquibo, se sont soumis aux armes anglaises. Les officiers qui ont été employés dans ces expéditions, ont déployé le plus grand zele et la plus grande promptitude, ainsi que les forces qui ont agi sous leur commandement par terre et par mer, et dont la conduite nous a assuré ces importantes acquisitions.

» En Irlande, les chefs et les agens subalternes d'une conspiration perfide et atroce, ont été traduits en justice, et la tranquillité publique n'a pas éprouvé d'autres interruptions. J'espere que ceux de mes sujets égarés (2) qui ont manqué à leur allégeance, sont maintenant convaincus de leur erreur, et qu'ayant comparé les avantages qu'ils retirent de la protection d'une constitution libre, avec la condition de ces contrées qui sont maintenant sous la domination du Gouvernement français (3), ils concourreront cordialement et avec zele à résister, à repousser toutes les tentatives qui pourraient être faites contre la sûreté et l'indépendance de mes royaumes-unis. »

Messieurs de la chambre des communes,

« Ma confiance dans l'esprit-public qui vous anime, m'assure que vous ferez les dispositions nécessaires pour le service de l'année; les augmentations progressives du revenu ne peuvent manquer de vous encourager à persévérer dans le système qui a été adopté, d'acquitter les dépenses de l'année, avec la moindre augmentation possible de la dette publique, et avec les moindres charges permanentes de l'Etat. je suis affligé du fardeau qui, dans les circonstances présentes, doit inévitablement peser sur mon peuple (4); mais je suis persuadé qu'il le supportera avec les bons sentimens et le courage qui distingue éminemment son caractere, et dans la pleine conviction de l'importance indispensable de soutenir la dignité, et de pourvoir efficacement au salut de l'Empire. »

Milords et messieurs,

« J'ai conclu une convention avec le roi de Suede, à l'effet de régler les différends qui se sont élevés au sujet de l'exécution de l'article XI du traité de 1662. J'ai ordonné qu'on vous présentât une copie de cette convention, et je suis persuadé que vous serez d'opinion que cet arrangement, en même tems qu'il maintient nos droits maritimes, est

---

(1) Les iles de Sainte-Lucie, de Tabago et de Saint-Pierre et Miquelon appartiennent à celle des puissances belligerantes qui est maitresse de la mer. Les éloges emphatiques que S. M. britannique donne au *grand zele et à la grande promptitude de ses officiers et des forces qui ont agi sous leur commandement*, sont véritablement burlesques. Il y avait à Sainte-Lucie 150 hommes; à Tabago, 80; et à Saint-Pierre et Miquelon, un caporal et neuf hommes.

(2) On conçoit que S. M. britannique ne parle pas des affaires du Hanovre, et passe sous silence la suite que ses ministres s'étaient formellement engagés dans la chambre des communes a donner a la médiation de la Russie; mais pourquoi manque-t-elle à cette prudente réserve relativement à l'Irlande, cet objet infortuné de l'intérêt et de la sollicitude de l'Europe entiere? Fallait-il insulter à cette malheureuse hibernie, qui depuis tant de siecles voit renouveller sans cesse dans son sein les désastres de la Saint-Barthélemy. Ici des ambitieux couverts de la pourpre romaine égorgerent des protestans; la des ambitieux couverts de la pourpre anglicane égorgent des catholiques romains. Le code qui regit aujourd'hui l'Irlande est plus cruel, plus atroce que celui de Marat. Et chaque irlandais pourrait demander à S. M. britannique où sont les hommes *egares*? Ils se trouvent plutôt dans un gouvernement qui soutient son autorité despotique par le moyen des echaffauds, que dans un peuple qui reclame la liberté de sa conscience, la faculté de posseder et les droits attachés à la dignite de l'homme.

(3) Ceci est véritablement étrange! Que S. M. britannique cherche dans les quatre années qui viennent de s'écouler, et depuis lesquelles la revolution est finie en France, un fait à l'appui de son raisonnement; qu'elle cite dans l'immense etendue de notre territoire, un pays où l'on ait torturé la liberté des consciences, éleve des échafauds, inventé des conspirations, pour faire tomber les hommes energiquss et effacer ainsi par le sang ces craintes honteuses et ces justes remords qui accompagnent toujours un gouvernement tyrannique et violent. Votre domination sur l'Irlande est la même que celle de Carthage sur ses voisins: elle est dure et impitoyable.

(4) La guerre a déjà coûté plus de 500 millions au peuple anglais. En supposant qu'elle dure encore cinq a six ans, l'Angleterre aura paye 3 ou 4 milliards de depenses extraordinaires pour ce rocher de Malte, qui couta aux chevaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem 200 millions pendant la duree de deux siecles.

fondé sur les principes d'avantages réciproques, les mieux combinés pour le maintien et l'accroissement de la bonne intelligence qui existe heureusement entre les deux Pays.

» Dans la poursuite de la contestation dans laquelle nous sommes engagés, mon objet a été et sera toujours de remplir comme il me convient, les grands devoirs dont je suis chargé : embarqué dans la même cause avec mon brave et loyal peuple, je suis fermement déterminé, si l'occasion s'en présente, à partager ses efforts et ses dangers pour la défense de notre constitution, de notre religion, de nos lois et de notre indépendance (5) ; c'est à l'activité et à la valeur de mes flottes et de mes armées ; c'est au zele et au courage indomptable de mes fideles sujets que je confie l'honneur de ma couronne, et tous les précieux intérêts qui dépendent de l'issue de cette importante contestation.

» Animé par ces sentimens, implorant humblement les bénédictions de la divine Providence, je prévois avec une ferme conviction que si l'ennemi éludant, la vigilance de mes flottes et de mes croisieres, tentait d'exécuter ses menaces présomptueuses d'envahir nos côtes, le résultat sera pour lui la défaite, la confusion et le malheur (6) ; et pour nous, non-seulement la gloire de surmonter les difficultés actuelles et de repousser un danger immédiat, mais l'avantage solide et permanent d'établir la sûreté et l'indépendance du royaume sur la base de sa force reconnue, résultant de l'épreuve de ses propres ressources et de son énergie. » (*Extrait du Sun.*)

*Du 25 novembre.*

Nous avons reçu hier les journaux de Paris, jusqu'au 11 inclusivement. Ils donnent quelques détails sur l'inspection des côtes par le PREMIER CONSUL. Quelques journaux annoncent que l'expédition aura lieu aussitôt après l'inspection. Celle qui se prépare dans les ports de Hollande partira sous les ordres de l'amiral de Winter. Nous sommes toujours persuadés que si l'on fait une tentative sérieuse, elle sera dirigée des ailes de l'armée destinée à l'invasion. L'expédition du centre, c'est-à-dire de Boulogne, aura pour objet de faire une diversion et de nous donner le change. Nous ne devons pas négliger de surveiller la côte opposée, mais notre vigilance doit sur-tout se porter sur les ports de Hollande et sur ceux qui sont plus au Midi.

— La gazette officielle d'hier soir contient une proclamation qui proroge pendant six mois, à compter du 6 décembre prochain, l'arrêt du conseil du 25 mai, qui prohibe toute exportation de munitions navales, etc.

— La nouvelle qui nous est venue de Venise, par la malle de Hambourg, qu'une flotille anglaise partie de Malte, avait débarqué plusieurs milliers d'hommes à Alexandrie, du consentement des beys, est évidemment dénuée de tout fondement. La totalité des forces britanniques à Malte, ne se monte pas à 4,000 hommes.

On s'apperçut hier d'une maniere sensible à la chambre des communes, que Georges Rose n'était plus secrétaire de la trésorerie. M. Vansittart a prouvé qu'il était un bien mauvais recruteur. Le président attendit plus d'une heure et demie qu'il arrivât un nombre suffisant de membres pour completter la chambre. On craignait, à quatre heures, qu'on ne fût obligé de voter l'ajournement, sans pouvoir se rendre au palais de Saint-James pour présenter l'adresse au roi. La chose eût été sans exemple, et il était difficile de sortir de ce labyrinthe. Sa majesté attendait la chambre des communes à Saint-James. Le *docteur* paraissait avoir perdu tout-à-fait patience. Il était vivement tourmenté Il sentait que c'était un manque de respect pour lui-même. Les freres Hiley et Bragge étaient eux-mêmes absens. On avait négligé d'envoyer les invitations ordinaires. M. Vansittart allégua qu'il comptait sur le zele et l'empressement des membres dans une crise aussi extraordinaire ; mais l'honorable membre a appris dans cette circonstance à ne pas tant compter sur des *volontaires*. Le système de discipline établi par M. Pitt, n'aurait pas donné lieu à un pareil événement ; mais c'est une chose remarquable, qu'à mesure que l'*esprit militaire* a fait des progrès dans les corps ministériels, il semble qu'il ait perdu quelque chose de sa *subordination*.

Vers les trois heures et demie, on dépêcha M. Vansittart et M. Hobhouse pour aller recruter des membres, et à quatre heures il ne s'en trouva juste que le nombre suffisant pour composer la chambre.

La procession se mit en marche, et le carosse de parade du président n'était suivi que de dix-huit voitures. On distinguait celle de M. Erskine, qui était vêtu de l'uniforme de son corps. Plusieurs autres membres étaient aussi en uniforme de volontaires. Il était près de quatre heures et demie quand le cortège arriva à Saint-James, et l'adresse devait être présentée au roi à trois heures et demie précises.

(*Extrait du Morning-Chronicle*).

# INTERIEUR.

## *Marseille, le 2 frimaire.*

Les Anglais se font un jeu d'insulter au droit des neutres. Le 23 du mois dernier, ils ont enlevé d'un navire ragusain, sorti de ce port, deux tonneliers français, malgré les vives réclamations du capitaine. *Tout ce qui est Français*, ont dit les ravisseurs ; *est de bonne prise.* Le ragusain est rentré à Toulon pour se plaindre de cette violence, au consul de sa nation. Quelque tems auparavant, ces mêmes Anglais avaient enlevé deux passagers français sur un vaisseau espagnol venant de Majorque.

---

## *Paris, le 8 frimaire.*

# ACTES DU GOUVERNEMENT.

*Paris, le 9 frimaire an 12.*

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur ; vu les articles XII et XIII du titre III de la loi du 22 germinal dernier, relatifs au livret sur lequel doivent être inscrits les congés délivrés aux ouvriers, le conseil-d'état entendu, arrête :

### TITRE I^er^.

*Dispositions générales.*

Art. I^er^. A compter de la publication du présent arrêté, tout ouvrier travaillant en qualité de compagnon ou garçon devra se pourvoir d'un livret.

II. Ce livret sera en papier libre, coté et paraphé sans frais, savoir à Paris, Lyon et Marseille, par un commissaire de police ; et dans les autres villes, par le maire ou l'un de ses adjoints. Le premier feuillet portera le sceau de la municipalité, et contiendra le nom et le prénom de l'ouvrier, son âge, le lieu de sa naissance, son signalement, la désignation de sa profession et le nom du maître chez lequel il travaille.

III. Indépendamment de l'exécution de la loi sur les passeports, l'ouvrier sera tenu de faire viser son dernier congé par le maire ou son adjoint, et de faire indiquer le lieu où il se propose de se rendre.

Tout ouvrier qui voyagerait sans être muni d'un livret ainsi visé, sera réputé vagabond, et pourra être arrêté et puni comme tel.

### TITRE II.

*De l'inscription des congés sur le livret, et des obligations imposées à cet égard aux ouvriers et à ceux qui les emploient.*

IV. Tout manufacturier, entrepreneur et généralement toutes personnes employant des ouvriers, seront tenus, quand ces ouvriers sortiront de chez eux, d'inscrire sur leurs livrets un congé portant acquit de leurs engagemens, s'il les ont remplis.

Les congés seront inscrits sans lacune, à la suite les uns des autres : ils énonceront le jour de la sortie de l'ouvrier.

V. L'ouvrier sera tenu de faire inscrire le jour de son entrée sur son livret, par le maître chez lequel il se propose de travailler, ou, à son défaut, par les fonctionnaires publics désignés en l'article II, et sans frais, et de déposer le livret entre les mains de son maître s'il l'exige.

VI. Si la personne qui occupe l'ouvrier refuse, sans motif légitime, de remettre le livret ou de

---

(5) Est-ce bien le roi d'Angleterre, le chef d'une nation maîtresse des mers et souveraine de l'Inde qui tient ce langage? Quoi ! nous sommes à peine au sixieme mois depuis ce jour où la Discorde apparut à votre roi, épaissit sur ses yeux les ténebres de l'intrigue et de la basse ambition, et lui montra les ports de la France et de la Hollande remplis de flottes et d'armées qui méditaient l'invasion de l'Angleterre ; depuis ce jour où votre prince encore abusé par ces perfides illusions, vint au milieu de vous, et dans son effroi convainquit l'Europe et la France de l'égarement de ses conseils, et déja nous l'entendons parler *de marcher avec son peuple pour la defense de votre religion, de vos lois, de votre indépendance.* Qui vous a donc reduit à cette extrémité? Si vous aviez perdu les batailles de la Trébie, de Trasimène, de Cannes, tiendriez-vous un autre langage? Cependant la lutte est à peine commencée ; vous n'avez essuyé aucun revers, meme tout vous a prospéré! et l'alarme est dans vos villes, et vos conseils ont besoin de se rassurer à la voix d'un chef qui déclare qu'il veut périr en marchant à la tête de son peuple! Ceux qui lui dictent ces discours inconsiderés, ignorent-ils donc que Harold-le-Parjure se mit aussi à la tête de son peuple? Ignorent-ils que les prestiges de la naissance, les attributs du pouvoir souverain, le manteau de pourpre qui couvre les rois sont de fragiles boucliers dans ces momens où la mort se promenant à travers les rangs de l'une et de l'autre armée attend le coup d'œil du génie et un mouvement inattendu pour choisir le parti qui doit lui fournir ses victimes. Le jour d'une bataille tous les hommes sont égaux. L'habitude des combats, la supériorité de la tactique et le sang froid du commandement font seuls lès vainqueurs et les vaincus. Un roi qui, à 63 ans, se mettrait, pour la premiere fois, à la tête de ses troupes, serait, dans un jour de combat, un embarras de plus pour les siens, une nouvelle chance de succès pour ses ennemis.

Le roi d'Angleterre parle *de l'honneur de sa couronne, du maintien de la constitution, de la religion, des lois, de l'indépendance.* La jouissance de tous ces biens precieux n'était elle pas assurée par le traité d'Amiens? On dirait en lisant ce discours, que ce n'est pas l'ambassadeur d'Angleterre qui a eut la honteuse insolence de donner 36 heures pour se décider à la guerre, et qu'au contraire l'ambassadeur de France a exigé à Londres, que dans 36 heures on changeât la religion, on abolît la constitution, on déshonorât l'Angleterrre. Votre religion, votre constitution, votre honneur, ne pouvaient ils donc exister, sans l'*ultimatum* de lord Witworth? Qu'a donc de commun le rocher de Malte et l'île de Lampedouse avec votre *religion, vos lois et votre indépendance?*

Il n'appartient point à la prudence humaine de connaître ce que la providence a arrêté dans sa profonde sagesse pour servir à la punition du parjure et au châtiment de ceux qui soufflent la division, provoquent la guerre et pour les vains prétextes ou les secretes raisons d'une ambition misérable, prodiguent sans ménagement le sang des hommes, mais nous pouvons présager avec assurance, *l'issue de cette importante contestation*, et dire que vous n'aurez point Malte, que vous n'aurez point Lampedouse, et que vous signerez un traité moins avantageux que celui d'Amiens.

(6) *La defaite, la confusion et le malheur!* Si le roi d'Angleterre est si sûr de son fait, que n'ordonne-t-il à ses flottes, à ses croisieres, de nous laisser pendant quelques jours un libre passage? Nous verrions bientôt si le résultat serait pour les Français, *la défaite, la confusion, et le malheur.* Toutes ces rodomontades sont indignes à-la-fois d'un grand peuple et d'un homme dans son bon sens. Le roi d'Angleterre eut-il remporté autant de victoires qu'Alexandre, Annibal, ou Cesar, ce langage ne serait pas moins insensé. Les destins de la guerre et le sort des batailles tiennent à si peu de choses! La fortune est si souvent inconstante et aveugle, qu'il faut être dépourvu de toute raison pour affirmer que l'armée française, qui jusqu'à ce jour n'a point passé pour lâche, ne trouverait sur le sol de la Grande Bretagne que *defaite, confusion et malheur.*

Quant aux *menaces presomptueuses* dont le roi d'Angleterre accuse ses ennemis, les ministres seraient embarrassés, sans doute, de les citer. Dans quel tems le PREMIER CONSUL, qui seul a la direction de toutes les dispositions militaires, a-t-il dit qu'il voulait envoyer une armée en Angleterre? Il a dit jusqu'à present on campera au Texel, à Ostende, à Saint-Omer, à Brest, à Bayonne, et l'armee y a campé. Ne peut-on donc, lorsqu'on est en guerre, reunir des troupes dans des camps, sans executer des *menaces presomptueuses?*

Vous convenez que l'armée française peut pénetrer au sein de l'Angleterre ; vous offrez, dans cette supposition, votre tête et votre bras à votre peuple pour sa defense, et vous assurez d'un ton prophétique que *le resultat sera pour l'armee française, la défaite, la confusion et le malheur....* Soit.... mais qu'y gagnerez-vous? *L'avantage que nous en retirerons sera*, dites-vous, *la gloire de surmonter les difficultés actuelles* : il était bien plus simple de ne pas faire naitre ces difficultés. — *De repousser un danger immediat* : il était bien plus sûr de ne pas vous exposer à ce danger. — *D'établir la sûreté et l'indépendance du royaume sur la base de sa force reconnue* : mais le traité d'Amiens avait établi la sûreté et l'indépendance du royaume de la Grande-Bretagne. — *Résultant de l'épreuve de ses ressources et de son énergie* : eh ! qui doute que votre peuple, qui regne sur les deux Mondes, ne soit riche, brave et plein d'énergie?

Certes, ces expressions, L'ÉPREUVE DE SES PROPRES RESSOURCES ET DE SON ÉNERGIE, doivent retentir dans toute l'Europe. Ainsi vous vous battez pour montrer que vous pouvez vous battre. Vous accablez vos peuples de contributions pour faire connaître que vous êtes riches. Vous produisez le malheur des générations actuelles pour constater cette énergie que personne n'avait envie de vous contester. L'Europe jugera si de pareils sentimens sont le résultat de la grandeur ou de la faiblesse de l'ame, de la sagesse ou de la folie.

Mais si nous admettons que d'après l'inconstance de la fortune et les vicissitudes de la guerre, l'armée française pût trouver au sein de la Grande-Bretagne *la defaite et le malheur*, admettez à votre tour qu'une armée de vétérans, dont chaque soldat a affronté la mort dans tant de batailles, et que conduisent des hommes à qui l'Europe accorde quelqu'estime, peut, soit par son courage, soit par ses manœuvres, porter au milieu de vous *le malheur, la confusion et la défaite.* Quel avantage en résultera pour la France? Ce ne sera pas *de surmonter les difficultés actuelles.* Il n'en existe aucune pour elle ; *de repousser un danger immediat*, il n'est dans cette lutte aucun danger immédiat pour elle : *d'établir la sûreté et l'independance de l'Etat sur la base de sa force reconnue, résultant de l'épreuve de ses propres ressources et de son énergie.* Sa sureté, son indépendance, sa force, ses propres ressources et son énergie, sont comme l'éclat du soleil : il n'est besoin d'aucune *épreuve* pour les constater.

Le résultat serait pour elle, de vous arracher ce trident acquis par 50 années de bonheur, par les vertus de vos peres, et conservé par la duplicité de votre cabinet : de venger cette hibernie infortunée, de la restituer aux nations et de faire luire sur cette terre arrosée de sang et de larmes des jours sereins et prosperes......... ce serait..........

Enfin l'Europe attentive à la lecture de ce discours, sera frappée d'un seul sentiment. Quoi ! les ministres de la Grande-Bretagne sont assez ineptes pour mettre dans la bouche de leur roi, et pour proclamer dans un jour solennel que du sort d'une seule bataille dépendent les destinées de ce colosse qui pese sur les deux mondes.

Si du sort d'une bataille avait dépendu celui d'un seul des nouveaux départemens acquis par la France, nous sommes assurés qu'elle eût fait la paix, qu'elle n'eût pas repoussé vos injustes prétentions, qu'elle eût cédé Malte. Cette conduite aurait été conforme aux devoirs imposés à tous les hommes, chefs ou ministres, dont les volontés influent sur le sort des nations.

délivrer le congé, il sera procédé contre elle de la maniere et suivant le mode établi par le titre V de la loi du 22 germinal. En cas de condamnations, les dommages-intérêts adjugés à l'ouvrier seront payés sur-le-champ.

VII. L'ouvrier qui aura reçu des avances sur son salaire, ou contracté l'engagement de travailler un certain tems, ne pourra exiger la remise de son livret et la délivrance de son congé, qu'après avoir acquitté sa dette par son travail et rempli ses engagemens, si son maître l'exige.

VIII. S'il arrive que l'ouvrier soit obligé de se retirer parce qu'on lui refuse du travail ou son salaire, son livret et son congé lui seront remis, encore qu'il n'ait pas remboursé les avances qui lui ont été faites : seulement le créancier aura le droit de mentionner la dette sur le livret.

IX. Dans le cas de l'article précédent, ceux qui emploieront ultérieurement l'ouvrier, feront, jusqu'à entiere libération, sur le produit de son travail, une retenue au profit du créancier.

Cette retenue ne pourra, en aucun cas, excéder les deux dixiemes du salaire journalier de l'ouvrier : lorsque la dette sera acquittée, il en sera fait mention sur le livret.

Celui qui aura exercé la retenue, sera tenu d'en prevenir le maître au profit duquel elle aura été faite, et d'en tenir le montant à sa disposition.

X. Lorsque celui pour lequel l'ouvrier a travaillé ne saura ou ne pourra écrire, ou lorsqu'il sera décédé, le congé sera délivré, après vérification, par le commissaire de police, le maire du lieu ou l'un de ses adjoints, et sans frais.

### TITRE III.

*Des formalités à remplir pour se procurer le livret.*

XI. Le premier livret d'un ouvrier lui sera expédié, 1° sur la présentation de son acquit d'apprentissage, 2° ou sur la demande de la personne chez laquelle il aura travaillé, 3° enfin, sur l'affirmation de deux citoyens patentés, de sa profession et domiciliés, portant que le pétitionnaire est libre de tout engagement, soit pour raison d'apprentissage, soit pour raison d'obligation de travailler comme ouvrier.

XII. Lorsqu'un ouvrier voudra faire coter et parapher un nouveau livret, il représentera l'ancien. Le nouveau livret ne sera délivré qu'après qu'il aura été vérifié que l'ancien est rempli ou hors d'état de servir. Les mentions des dettes seront transportées de l'ancien livret sur le nouveau.

XIII. Si le livret de l'ouvrier était perdu, il pourra, sur la représentation de son passeport en regle, obtenir la permission provisoire de travailler, mais sans pouvoir être autorisé à aller dans un autre lieu ; et à la charge de donner à l'officier de police du lieu, la preuve qu'il est libre de tout engagement, et tous les renseignemens nécessaires pour autoriser la délivrance d'un nouveau livret, sans lequel il ne pourra partir.

XIV. Le grand-juge ministre de la justice, et le ministre de l'intérieur, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé*, BONAPARTE.

Par le premier consul,

*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. MARET.

---

## LITTÉRATURE. — MORALE.

*Quel est pour les femmes le genre d'éducation le plus propre à faire le bonheur des hommes en société* (1)?

Tel est le sujet du discours proposé par l'académie de Montauban, et traité par une femme dont les premiers pas dans la carriere sont marqués par un succès d'autant plus flatteur, qu'il vient d'être confirmé par l'opinion publique.

Il y a peut-être aujourd'hui une sorte de mérite à examiner une question en apparence aussi rebattue et dont la solution intéresse néanmoins toute la société. Nous possédons de beaux livres sur l'éducation ; mais, il faut l'avouer, à l'exception des *Lettres de Fénélon*, de la *Correspondance de madame de Lambert*, qui, pour le dire en passant, mériterait bien l'honneur d'une réimpression, aucun de ces traités n'offre des regles sûres, uniformes et capables de diriger les femmes dans toutes les circonstances de la vie.

Tous ces systêmes ne présentent que l'intérieur de l'éducation, et ressemblent à ces optiques qui embellissent trop la nature, ou bien à ces décorations de théâtre dont l'agréable imposture a des charmes et un éclat qu'on ne retrouve plus ensuite dans les monumens d'architecture qu'ils représentent.

Plusieurs défauts déparent les meilleurs ouvrages qui existent sur l'*éducation*. En général, on borne trop l'époque où elle doit cesser. Si cependant, comme il n'est pas permis d'en douter, le Gouvernement sous lequel nous vivons, les mœurs de la nation dont nous faisons partie, nos lectures, nos amis et tant de circonstances fortuites concourent à déterminer notre existence morale, l'éducation devrait donc remplir un plus grand espace de tems ; et il me semble que pour la régler d'une maniere plus uniforme, il faudrait chercher des principes plus étendus et plus applicables à la différence des situations et des âges.

Un défaut plus essentiel encore, c'est l'inattention avec laquelle les auteurs de ces ouvrages glissent sur l'emploi des ressorts propres à nous conduire dans la longue et pénible carriere de la vie. On nous dit ce que les hommes doivent être, sans nous apprendre les moyens de les rendre tels. On nous fait croire qu'il suffit, pour être vertueux, de nous fatiguer sans cesse les oreilles par la répétition de quelques principes abstraits ou de quelques maximes froides et insignifiantes. Les autres vices de notre systême d'éducation résultent des principes contradictoires suivis jusqu'à ce jour. Des auteurs séduits par l'exemple de quelques peuples, généralisent trop des maximes particulieres ou les appliquent trop légérement à leur nation, sans réfléchir sur la différence que les lois, les mœurs, le climat doivent nécessairement établir parmi les individus.

En évitant ces défauts, en pénétrant plus avant dans la nature de l'homme, on pourra donner, je crois, une théorie plus raisonnable de l'éducation ; mais cette *théorie* devra embrasser tout à-la-fois et les regles et les moyens de les exécuter.

Ce que nous nous permettons d'indiquer ici pour l'éducation des hommes, madame de B... semble le prescrire à l'égard des femmes.

Pénétrée de l'importance de son sujet, madame de B... livre sans prétention au public le résultat de ses réflexions sur l'existence et le sort que doivent obtenir les femmes dans la société. — C'est pour le bonheur des hommes qu'elle les fait naître et non pour obtenir sur eux une supériorité trop souvent dangereuse ; mais pour arriver à ce résultat, quels principes adopter, quelles regles suivre dans l'éducation des femmes ? Cette question en amene une seconde qu'elle résoud en même-tems. En quoi peut consister le bonheur de l'homme, si ce n'est dans la tranquillité domestique, dans l'intérieur d'un bon ménage ?

Il faut, observe madame de B... que, dès l'enfance, la jeune fille connaisse et sache qu'elle est née *pour la dépendance*.

La nature ayant, ajoute-t-elle, formé la femme pour adoucir les chagrins de l'homme, pour être sa compagne fidele, son partage doit être d'étendre l'esprit de bienfaisance ; mais ce n'est pas en se répandant dans les cercles, ni en cherchant à dominer dans la société qu'elle y réussira. L'ascendant qu'elle aurait alors sur des hommes autres que son mari, ne pourrait pas être toujours celui de la vertu.

La sévérité de madame de B... a néanmoins ses limites, elle reconnaît, elle avoue qu'il est des circonstances où une femme doit se soumettre aux usages reçus, à suivre son mari dans les cercles et partager les plaisirs qui n'allarment pas la pudeur. Elle pense aussi que l'éducation privée est préférable pour les femmes à l'éducation publique. Car, dans ces dernieres, dit madame de B..., *la vanité qui forme la base du caractere des femmes ne sera pas dirigée vers le bien, comme par une mere éclairée, dont l'exemple appuyera le précepte.*

L'observation est juste, mais il nous semble que madame de B... arrive trop tard, nous sommes trop vieux pour revenir sur nos pas et nous soumettre à un régime aussi austere. L'éducation des femmes a pris dans ces derniers tems une physionomie, un caractere qui contrastent d'une maniere frappante avec les principes émis dans le siecle précédent. Qui ne serait frappé en effet du spectacle que présentent aujourd'hui nos maisons d'enseignement ?

Aux pensionnats modestes de l'ancien régime, à ces enclos solitaires et rétrécis ont succédé des gymnases, des académies. On ignore, à la vérité, les premiers rudimens du ménage, ces devoirs utiles mais grossiers de l'intérieur ; mais en revanche aussi, briller dans l'art de terpsicore, prendre, quitter et reprendre tour-à-tour, le pinceau, le compas et la harpe, improviser une sonate, corriger au besoin Mozzart et Haydn, est leur principale, leur premiere occupation. Aussi, quand ces petites merveilles, enivrées de l'encens des éloges, rentrent sous l'humble toit paternel, ou qu'elles en sortent pour partager l'existence de celui dont elles doivent faire le bonheur, combien elles se trouvent à plaindre si la fortune leur interdit l'exercice d'aussi rares talens ? car le fruit d'une éducation aussi coûteuse doit-il être exclusivement cueilli par la main d'un époux ? Non sans doute, de là ces réunions journalieres, si l'on peut donner ce mot de réunion, à cette aggrégation d'individus étrangers les uns aux autres, que l'intérêt ou le plaisir peut bien réunir un moment, mais qui sépare ensuite pour jamais. De là l'excès des dépenses, de là le dérangement des fortunes.

Tels sont cependant les funestes résultats d'une éducation trop élevée ; et, ce qui est plus déplorable encore, de bons esprits en reconnaissent les vices. D'excellens littérateurs pourraient les dénoncer à l'opinion publique ; mais, par une insouciance vraiment inexplicable, on admire, on cede au torrent, on se ruine et l'on se tait.

Il fallait, à cet égard, que le premier rayon de lumiere partît d'un point éloigné de la capitale ; que la question la plus importante, peut-être, au bonheur de la société, fût faite par des hommes éloignés du centre, et résolue par une jeune femme qui l'habite.

Qu'il nous soit permis d'espérer que les éloges donnés à l'ouvrage de Mme de B... ne seront pas entierement stériles ; qu'ils éveilleront l'attention de tous ceux qui savent calculer toute l'influence qu'exercera l'éducation sur l'ordre social.

L'ouvrage de Mme de B... a été couronné par l'académie de Montauban et loué par différens journaux. Deux éditions rapidement écoulées confirment ces suffrages. Ils détermineront sans doute l'auteur à donner un jour plus de développement à ses idées, et à corriger quelques locutions vicieuses qui lui ont échappé.

Ainsi, en parlant des femmes, Mme de B.... dit : « elles doivent donc pouvoir monter leur imagination à volonté pour la diriger facilement au goût de leur mari, lorsqu'elles sont persuadées que leur bonheur et leur gloire y seront attachés, etc. »

Cette phrase est aussi incorrecte que le conseil qu'elle exprime nous a paru équivoque ou hasardé.

Page 29. — « C'est, pour ainsi dire, une maniere préparatoire de la faire passer d'un état nul à être quelque chose, etc. »

Cette maniere de s'exprimer blesse l'oreille. On passe d'un état quelconque à un autre ; on passe d'un état de prospérité à un état d'indigence. Le substantif était de rigueur. — Il y a aussi quelques inversions qu'un examen plus sévere lui fera rejeter, si, comme tout le fait espérer, l'ouvrage de Mme de B... obtient les honneurs d'une troisieme édition.

MERSAN, *ex-législateur.*

(1) Discours qui a remporté le prix à l'académie de Montauban. — Prix, 1 fr., franc de port.

A Paris, chez Bossange et compagnie, libraires, rue de Tournon.

---

## AGRICULTURE.

CATHECHISME AGRONOMIQUE, *à l'usage des habitans de la campagne, ou l'Art de bien cultiver la terre*, traduit de l'Allemand de M. Mayer, avec des notes par le cit. Marné. (1)

Le titre de cet ouvrage en fait assez connaître l'objet ; et l'opinion favorable qu'en ont les personnes à portée de le juger, doivent le faire rechercher de ceux qui s'adonnent à l'agriculture.

Nous avons du célèbre oratorien Cotte, un Cathéchisme ou Elémens d'Agriculture, par demandes et par réponses, comme celui de M. Marné ; mais, au dire des personnes instruites, ce dernier est supérieur. L'auteur moderne paraît en effet avoir des avantages marqués sur l'ancien, par la clarté, par le perfectionnement des méthodes, par les vues et les instructions de divers genres qu'on y trouve, et dont le pere Cotte ne s'est point occupé. A l'époque où ce dernier a écrit, l'agriculture n'avait point encore reçu les améliorations qu'il est évident qu'elle a reçues depuis douze à quinze ans.

Au reste, l'auteur allemand professe une opinion qui a éprouvé bien des contradictions, et qui sûrement est faite pour cela. Il pense que les grandes cultures sont nuisibles, et que les petites ou moyennes sont préférables. Il voudrait que l'on ne permît pas que les fermes ou métairies s'étendissent au-delà de 45 à 50 arpens ; « parce que, dit-il, 1° le cultivateur y peut gagner sa vie, et l'entretien suffisant des siens ; 2° l'expérience prouve que la culture des fermes plus étendues se trouve souvent négligée par la fausse idée du superflu ; 3° par ce motif politique que des métairies plus grandes nuisent essentiellement à la population, en ce qu'il n'existera qu'une famille de laboureurs, là où il pourrait en exister deux ou plusieurs. »

(1) Un volume in-12. Prix, 3 fr. 50 cent. A Paris, chez Marchand, imprimeur-libraire, rue des Grands-Augustins.

Le traducteur, M. Marné, remarque que si les grandes fermes sont plus utiles aux expériences propres à la culture, les petites sont plus favorables à la population. Cela peut être; au moins depuis la révolution a-t-on vu la population se soutenir malgré ses pertes, ou même s'accroître, sans le morcellement des propriétés.

Il faut observer cependant que ce morcellement n'a point d'inconvenient dans les bons terreins, près des grandes villes, où la consommation soutient la culture en assurant le débit des denrées; mais que dans les pays pauvres, de mauvais terreins, loin de la consommation et du commerce, les petites fermes tournent au désavantage de la culture, et ne favorisent point la population: au moins plusieurs faits semblent l'indiquer ainsi.

L'ouvrage que nous annonçons, quelque peu volumineux qu'il soit, nous paraît remplir son titre, et nous pensons que M. Marné a rendu un service aux amateurs des travaux champêtres, de leur avoir traduit ce catéchisme, d'allemand en français.

PEUCHET.

## AU RÉDACTEUR.

Citoyen,

On lit dans le *Moniteur* du 6, que M. *Schulz*, de Francfort, habile peintre de paysage, a parcouru de nouveau, cette année, les bords du Rhin, depuis Mayence jusqu'à Bonn, et a pris d'excellens dessins des sites les plus pittoresques...; que les tableaux qu'il en a faits sont des chef-d'œuvres...; que la gravure les multipliera bientôt, etc.

A cette occasion, je crois qu'il ne serait pas hors de propos de rappeler qu'en l'an 6 de la République, le citoyen François (de Neufchâteau) avait conçu l'idée de faire faire les voyages pittoresques de tous les grands fleuves de France; qu'en conséquence, le citoyen Missbach, peintre, descendit le Rhin depuis Seltz jusqu'aux frontieres de la République batave; qu'il dessina tout ce qui était pittoresque ou curieux; que le citoyen Roustan, qui l'accompagnait, décrivit en même tems, avec beaucoup de soin, tout ce que saisissait le crayon de l'artiste; et que cette collection considérable, neuve et intéressante, sous plusieurs rapports allait être rendue publique, en l'an 7, pendant que les mêmes artiste et écrivain auraient continué leur travail sur les bords de la Meuse, et que d'autres allaient partir pour suivre la même idée, le long des autres fleuves de France.

Je ne sais pas ce qu'est devenue cette collection. Mais ce fait me paraît bon à rappeler: il semble que c'était une idée heureuse que de marquer l'époque de la prise de possession de la rive gauche du Rhin, par une description fidele et pittoresque de cette belle et intéressante contrée.

J'ai l'honneur de vous saluer. M.

*Paris, le 9 frimaire an 12.*

Les ouvrages de musique théorie-pratique que j'ai composés, que j'ai publiés en l'an 6, et que vous avez favorablement annoncés et cités, ceux que j'ai composés, que j'ai publiés depuis, ont été jusqu'ici attribués, par quelques personnes dont le suffrage est référable, à M. Rey, chef de l'orchestre de l'Opéra: l'identité de nom est la cause toute naturelle de cette erreur. Ces ouvrages sont:

1°. *Systême harmonique développé*, etc. — A Paris, chez Sieber fils, marchand, rue de la Loi.

2°. *L'Art de la Musique*, etc. — Manuscrit soumis, pour un rapport, à l'examen de la classe de littérature et beaux-arts de l'Institut national.

3°. *La Couronne d'Apollon*, etc. — A Paris, chez les freres Gaveaux, passage Feydeau.

Permettez-moi d'user de la voie de votre journal pour me désigner sous des qualités particulieres, comme l'auteur des ouvrages dont je viens de rappeler l'intitulé.

REY (VIVANT FRANÇOIS), d'Autun, *amateur, employé à la comptabilité de l'enregistrement, demeurant rue du faubourg Saint-Honoré, nos 15 et 16.*

## GÉOGRAPHIE.

Carte générale des marches, positions, combats et batailles de l'armée de réserve, depuis le passage du Grand St-Bernard, le 24 floréal an 8, jusqu'à la victoire complette et décisive remportée à Maringo le 25 prairial suivant, présentée au général BONAPARTE, PREMIER CONSUL de la République française, par le général P. Dupont, chef de l'état major de l'armée française, faite à Turin en l'an 8, par Lapie, ing. géog. employé à cette armée.

Prix, 6 fr. en papier vélin, enluminée avec le plus grand soin.

Dans cette carte, les marches, positions, combats et batailles de la campagne de l'an 8, en Italie, y sont figurés avec la plus grande exactitude; on y a joint deux ordres de bataille, l'une à l'époque du passage du Grand-Saint-Bernard, l'autre le jour de la bataille de Maringo; en sorte qu'il est facile de voir quels étaient les régimens et demi-brigades qui composaient l'armée, et le nom de tous les généraux qui commandaient.

Une legende historique très-détaillée, ainsi qu'une vue du grand Saint-Bernard, ajoutent à l'intérêt de cette carte, qui a été parfaitement gravée par le citoyen Tardieu.

A Paris, chez Lapie, ingénieur, géog., éditeur, rue de Bussy, maison du notaire, n°. 33 et 404; chez Picquet, géog., graveur, quai Malaquai, petit hôtel Bouillon, et chez Goujon, rue du Bac, au coin de celle de Lille.

## LIVRES DIVERS.

*Recueil polytechnique*; 4e, 5e et 6e cahier de de l'an 12, avec gravures, grand in-4°, pour faire suite aux précédens.

Ouvrage traitant tout ce qui a rapport aux ponts et chaussées, canaux de navigation, ports maritimes, desséchement des marais, manufactures, arts mécaniques, et constructions civiles de France en général.

Cet ouvrage se livre à jours indéterminés aux souscripteurs par cahier tous les mois. On y insere les plans, mémoires et avis ou observations relatives à son institution, les lois et arrêtés du Gouvernement, discussions, rapports et décisions des différentes administrations sur tous ces objets.

On souscrit pour cet ouvrage, en s'adressant directement au directeur, rue Bardubec, n°. 2, au Marais, où toutes lettres, paquets et avis, doivent maintenant être adressés franc de port.

On souscrit également chez Guery, libraire, quai des Augustins, n° 47; Delaville, marchand papetier, rue de la Monnaie, n° 15; Desenne, libraire, au palais du Tribunat; Girard, au Carrousel, café d'Apollon, et chez tous les correspondans qui ont soin de se faire connaître. Chaque souscripteur recevra, franc de port, dix-huit cahiers avec gravure, qui doivent faire le premier volume de cet ouvrage, tel qu'il a été annoncé, moyennant 21 fr.

*Du Jury en France*, par J. E. Bonnet, brochure in-8° de 106 pages. Prix, 1 fr. 50 cent. pour Paris, et 1 fr. 80 cent. franc de port par la poste.

A Paris, chez Maradan, libraire, rue Pavée-André-des-Arcs, n° 16.

*Tableau historique et chronologique de la revolution de France*, contenant le recit exact et impartial des événemens qui se sont passés en France et en Europe depuis les premieres années du regne de Louis XVI, jusqu'à l'avénement de BONAPARTE au consulat à vie; par un ancien militaire, in-18.

A Paris, chez Bidault, libraire, rue et hôtel Serpente, n° 14.

Cet ouvrage contenant l'indication sommaire et l'analyse rapide des événemens de la révolution, peut être considéré comme l'abrégé de l'Histoire complete de la révolution française; par deux amis de liberté; 19 vol. in-18. Prix 42 fr., et 20 vol. in-8°, 90 fr. Il en est même en quelque sorte le complément.

L'Histoire complette de la Révolution de France se trouve chez le même libraire.

On trouve aussi chez le même, le *Guide de l'histoire*, renfermant un tableau de l'Histoire universelle et une Bibliotheque historique, 3 vol. in-8°, 15 fr.; et les *Œuvres politiques et littéraires*, de madame Roland, femme de l'ex-ministre, 3 vol. in-8°, portrait; prix, 12 liv.

*Réflexions* sur les moyens de détruire utilement la mendicité et de contribuer en même tems à la restauration des mœurs, par C. F. J. in-8°.

Prix, 1 fr. 25 cent., et 1 fr 50 cent. franc de port.

Paris, chez la Ve Périsse, libraire, quai des Augustins, n° 50.

*Clef de la Mythologie* (précis d'ouvrage); par C. P. Douin, in-8°. de 70 pages.

A Paris, chez l'auteur, rue Montmartre, n°. 106; Miquent, rue du Sépulcre; Bailly l'aîné, rue Saint-Honoré, vis-à-vis la barriere des Sergens.

## COURS DU CHANGE.

*Bourse d'hier.*

CHANGES ÉTRANGERS.

| | A 30 jours. | A 90 jours. |
|---|---|---|
| Amsterdam banco. | 53 11/16 | 54 3/16 |
| —— Courant. | 56 1/4 c. | 56 3/4 c. |
| Londres. | 24 l. 5 c. | 23 l. 85 c. |
| Hambourg. | 191 1/2 | 190 |
| Madrid vales. | f. c. | f. c. |
| —— Effectif. | 14 f. 65 c. | 14 f. 45 c. |
| Cadix vales. | f. c. | f. c. |
| —— Effectif. | 14 f. 60 c. | 14 f. 45 c. |
| Lisbonne. | 495 | |
| Gênes effectif. | 4 f. 69 c. | 4 f. 61 c. |
| Livourne. | 5 f. 6 c. | 5 f. 1 c. |
| Naples. | | |
| Milan. | 8l 0s p. 6f | |
| Bâle. | pair. | 1 p. |
| Francfort. | | |
| Auguste. | 2 f. 55 c. | |
| Vienne. | f. c. | 1 f. 89 c. |
| Pétersbourg. | | |

CHANGES.

| | | |
|---|---|---|
| Lyon. | p. à 10 j. | 1 7/8 p. |
| Marseille. | p. à 12 j. | 1 7/8 p. |
| Bordeaux. | p. à 12 j. | 2 p. |
| Montpellier. | 1/4 p. à 15 j. | |
| Genève. | – | 160 1/4 |
| Anvers. | | |

EFFETS PUBLICS.

| | |
|---|---|
| Cinq p. cent c., jo. de vend. an 12. | 51 fr. 55 c. |
| *Id.* Jouis. de germinal an 12. | 48 fr. 60 c. |
| Provisoire déposé. | fr. c. |
| —— non déposé. | fr. c. |
| Bons de remboursement. | fr. c. |
| Bons an 7. | fr. c. |
| Bons an 8. | fr. c. |
| Coupures. | fr. c. |
| Ordon. pour rescript. de domaines. | 91 fr. c. |
| Ordon. pour rachat de rentes. | 90 fr. c. |
| *Id.* Non réclamées dans les départ. | 33 fr. c. |
| Actions de la banque de France. | 1055 fr. c. |
| Caisse des rentiers. | fr. c. |

## SPECTACLES.

*Théâtre de l'Opéra.* Auj. Saül et le Retour de Zéphire.

*Théâtre de Louvois.* Auj. la Prison militaire et Michel Cervantes.

*Théâtre de la Cité.* Auj. Fanchon toute seule et la Mere coupable.

*Théâtre du Marais.* Auj. la 1ere repr. de Sargine; Laure et Fernando.

*Théâtre de la Société Olympique.* Auj. Caire et Bagnolet.

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n° 18. Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entiere. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres, l'argent et les effets, franc de port, au citoyen Agasse, propriétaire de ce Journal, rue des Poitevins, n° 18. *Tous les effets, sans exception, doivent être à son ordre.* Il faut comprendre dans les envois le port des pays où l'on ne peut affranchir. Les lettres des departemens, non affranchies, ne seront point retirées de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des *valeurs.*

Tout ce qui concerne la redaction doit être adressé au rédacteur, rue des Poitevins, n° 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

A Paris, de l'imprimerie de H. Agasse, propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, n° 13.




# GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

A dater du 7 nivôse an 8, les Actes du Gouvernement et des Autorités constituées, contenus dans le MONITEUR, sont officiels.

N° 73. *Lundi, 13 frimaire an 12 de la République (5 décembre 1803.)*


# EXTERIEUR.

## RUSSIE.

*Pétersbourg, le 8 novembre (16 brumaire.)*

La navigation n'a jamais été aussi active que cette année. A la fin de septembre, on avait déjà débarqué à Pétersbourg pour 28 millions de roubles de marchandises nationales.

— Sa Majesté vient d'accorder une somme de 250 mille roubles pour la construction de la Bourse de Wasselioftroff. On va aussi bâtir un nouveau théâtre au milieu de cette capitale.

— On mande de Suède que l'exportation des fers à Kœnisberg, et l'importation des grains venant du même port, n'ont pas été aussi considérables cette année que les précédentes.

## ALLEMAGNE.

*Hambourg, le 25 novembre (3 frimaire.)*

Le capitaine-lieutenant Kohl, commandant de la forteresse de Christiansand, qui, au péril de sa vie, a sauvé il y a quelque tems, l'équipage d'un vaisseau de Flenbourg, vient de recevoir de S. M. danoise la médaille du mérite et celle d'argent pour les treize personnes qui l'ont secondé dans cette action généreuse.

— La frégate anglaise *le Carriford*, qui croisait dans le Categat pour s'emparer des corsaires hollandais qu'on disait avoir été apperçus, s'est perdue sur un banc de sable.

— Il s'est déclaré dans les provinces de Dalécarlie et de Westmanuland, particuliérement dans les environs des villes de Sala et Hedmora, une maladie sur les animaux. Le collége de médecine de Stockholm a fait en conséquence distribuer une instruction dans les campagnes pour indiquer les moyens d'empêcher les progrès de la contagion. Elle a déjà considérablement diminué, et il y a lieu d'espérer qu'elle sera incessamment dissipée.

*Vienne, le 19 novembre (27 brumaire.)*

S. M. l'empereur vient de nommer aux places de membres du conseil de premiere instance, établi à Venise. Les conseillers élus sont au nombre de neuf, tous recommandables par leur probité et leurs lumieres. Ils auront chacun 1500 florins d'appointement.

— Le magistrat de cette capitale établit en ce moment un grand magasin de bled, profitant du moment où le prix en est très-modéré. Plusieurs riches négocians de Trieste et de Vienne avaient acheté dans les pays de la Mer-Noire des quantités immenses de bleds, sur lesquels ils feraient des pertes immenses, si le gouvernement ne leur accordait pas des indemnités.

— On porte à un million de florins la faillite de deux de nos plus fortes maisons de commerce. L'une a manqué à la suite des pertes que lui ont causé quelques banqueroutes à Trieste; l'autre doit sa chûte aux grandes dépenses de luxe qu'elle se permettait.

— M. le baron de Schloisnig, vice-président de la cour suprême de justice en cette ville, doit se rendre, le mois prochain, dans les provinces autrichiennes d'Italie, pour y organiser les différentes branches du département de la justice. M. de Patrini, conseiller aulique, l'accompagnera dans ce voyage.

*Francfort, le 28 novembre (6 frimaire.)*

Le feu avait pris, avant-hier, à un bâtiment dépendant d'une auberge située dans une rue fort étroite de cette ville. La promptitude des secours a arrêté les progrès de l'incendie, qui n'a consumé que les granges et les écuries de cette auberge, avec les bestiaux qui s'y trouvaient.

## ESPAGNE.

*Madrid, 5 novembre (13 brumaire.)*

Notre cour a fait remettre à tous les ministres étrangers la communication qui suit :

« Une maladie contagieuse s'étant manifestée à Malaga, le roi mon maître s'est vu dans la dure nécessité d'ordonner que toute communication avec ladite ville serait suspendue et son port fermé, afin d'empêcher que la contagion ne puisse s'étendre dans d'autres contrées de son royaume.

» Je vous informe de cette résolution royale, pour que vous ayez le bonté de donner avis de cette mesure impérieuse à votre gouvernement et à ses agens; en conséquence, tant que les circonstances seront les mêmes, il ne sera permis à aucun bâtiment, de quelque lieu qu'il vienne, d'Espagne ou de l'étranger, d'entrer dans ledit port de Malaga, quelle que soit d'ailleurs la position ou l'état de santé de son équipage.

Le 29 octobre 1803.

*Signé*, LORENZO.

J'ai l'honneur d'être, etc.

*Signé*, PEDRO CEVALLOS.

— Il a été publié, le 7 du mois dernier, un ordre du conseil de Castille à toutes les autorités provinciales, relativement aux moyens à prendre pour soulager et occuper d'une maniere utile les les indigens qui souffrent de la cherté des vivres.

## ANGLETERRE.

*Londres, le 24 novembre (2 frimaire.)*

### PARLEMENT IMPÉRIAL.

CHAMBRE DES COMMUNES.

*Séance du 23 novembre (1er frimaire.)*

*M. Jarvis* annonce qu'il proposera, vendredi prochain, des mesures ayant pour objet de prévenir la désertion des marins, sous prétexte de procès civils ou criminels.

Après avoir ordonné, sur la proposition du chancelier de l'échiquier, que les pétitions relatives aux élections de Middlesex, Midhurst et Southwarck seront prises en considération les 2 et 7 février prochain, la chambre nomme quatre grands comités, ainsi qu'il est d'usage au commencement de chaque session.

*M. Windham prend la parole.* Je ne prétends point, dit-il, troubler l'unanimité que le vœu général parait solliciter relativement à l'adresse: mon but est de faire connaître à la chambre la nature des motifs sur lesquels je me suis fondé hier au soir, pour opiner en faveur de cette unanimité tant desirée. Je joins mes vœux à ceux que l'on forme à cet égard, en tant que l'on n'a pour objet que la cause et la défense de la patrie. J'ai donné mon assentiment à l'adresse d'hier au soir, et je saisis l'occasion de prévenir tout malentendu relativement aux motifs qui m'ont fait agir dans cette circonstance. On pourrait supposer qu'en soutenant de tout mon pouvoir la cause de la patrie, je fais des vœux pour un accord général en faveur des ministres. On serait dans l'erreur: je ne suis point de ceux qui ne font qu'une seule cause de celle de la patrie et de celle des ministres. — Il existe une classe d'hommes très-portés à soutenir que plus les dangers de la patrie sont à craindre, plus il faut s'abstenir de toute opposition au gouvernement, et plus la chambre doit donner une approbation implicite à la conduite et aux mesures de l'administration.

Cette opinion est bien fondée à quelques égards; car si l'on ne veut, en s'opposant au gouvernement, que faire des recherches minutieuses et vexatoires, mettre en discussion des objets d'une importance secondaire et d'une utilité douteuse, c'est une opposition qu'il serait difficile de justifier dans quelque tems que ce fût, et qui paraîtrait inexcusable dans les circonstances actuelles. Mais s'il est un nombre assez considérable d'hommes distingués par leurs talens qui voient d'un autre œil les dangers qui nous menacent, qui jugent que ces dangers existent plutôt chez nous qu'au-dehors, qui pensent enfin que l'invasion qu'on nous prépare mériterait peu de nous intimider, si les mesures adoptées par les ministres étaient marquées au coin de cette énergie qu'exigent de si grands périls, ces hommes ne doivent trouver aucun sujet de consolation dans la perspective qui s'offre à leurs regards. Je suis loin cependant de mépriser les personnes qui sont à la tête des affaires: ce sont des hommes intelligens, versés dans l'histoire de leur pays, habitués aux affaires, et connaissant parfaitement les formes et les usages de cette chambre; mais en les considérant collectivement, un esprit impartial osera-t-il affirmer que leurs talens réunis soient capables de conduire le monde dans cette crise extraordinaire? Tout observateur instruit et modéré n'avouera-t-il pas au contraire que leurs talens, tout exaltés qu'ils sont par leurs partisans, ne pourront jamais arrêter le torrent qui menace d'inonder notre pays? N'y a-t-il pas lieu d'appréhender que nous ne survivions pas à leur administration? Ne peuvent-ils pas être les *Augustule* qui laisseront écrouler cet Empire? — On rapporte comme un prodige, que le soleil ne s'est point couché sous le consulat d'un certain Romain. Un pareil prodige distinguera-t-il aussi l'administration de nos ministres actuels? ou plutôt ne faut-il pas craindre que le soleil de leur pays ne se couche avant qu'ils aient fourni leur carriere? Telles sont du moins les funestes appréhensions de ceux qui ont appris à penser que les ministres ont signé l'arrêt de mort de leur pays, et qu'ils vont terminer l'ouvrage qu'ils ont commencé. Mais il est aussi affligeant qu'inutile de s'arrêter plus long-tems à ce sujet. Je n'ai pris la parole que pour prévenir un mal-entendu qu'aurait pu faire naître mon vote d'hier au soir, si je ne m'étais point expliqué. Quant aux différentes parties de l'adresse, j'ai peu d'observations à vous présenter: je suis prêt à convenir qu'elle est rédigée avec beaucoup de circonspection; mais je ne puis m'empêcher de vous rappeler ce qu'a dit hier au soir un des honorables membres (M. Fox), relativement à la maniere dont l'adresse effleure la situation de l'Irlande: je crois fermement avec lui que les expressions dont on s'est servi indiquent des espérances que la nature des événemens ne garantit pas entiérement. Si l'insurrection a été si facilement étouffée dans ce pays, on ne doit point l'attribuer à la prévoyance, à la vigueur et à l'activité de nos ministres. Je partage les craintes de cet honorable membre sur la situation de l'Irlande, et j'appréhende beaucoup que toutes les apparences d'un retour à l'ordre et à l'obéissance ne soient malheureusement trompeuses. Quant à nos grandes conquêtes dans les Indes-Occidentales, conquêtes si vantées, et auxquelles l'adresse s'arrête avec tant de fierté, nous les avons faites si facilement que nous devrions en rougir. Les ennemis n'ont méprisé ces chétifs objets que pour donner toute leur attention aux moyens de nous porter un coup mortel; et ces conquêtes, fussent-elles d'une toute autre importance, mériteraient peu de nous intéresser. Les ministres s'occupent trop du moment actuel: ils devraient envisager l'état dans lequel nous pouvons nous trouver un jour; ils devaient songer que nous ne sommes pas en sûreté, par la seule raison que nous ne sommes pas vaincus. Peut être pensent-ils avoir fait beaucoup pour la conservation de notre honneur, de notre indépendance et de notre sécurité; mais qu'ils songent que l'on aura peu fait, si l'on quitte un seul instant la partie jusqu'à ce qu'elle soit terminée par un succès honorable et décisif. — Je crois pouvoir appeler maintenant l'attention de la chambre sur quelques mesures à prendre contre des dangers que j'ai fait connaître au ministere. (Ceci paraît avoir rapport aux représentations que l'honorable membre a faites à une assemblée des propriétaires de Norfolk, sur les dangers qui menaçaient particuliérement cette partie du royaume, et aux informations qu'il a données à cet égard au ministere.) Si l'on a méprisé mes avis, et qu'il en résulte des conséquences funestes, je déclare que j'accuserai les ministres de leur négligence, à moins que le coup si généralement redouté n'anéantisse en même tems l'accusateur et les accusés, les causes de l'accusation, l'auteur et son ouvrage. Enfin, si les ministres ne font pas tout ce qu'on peut justement espérer des grandes ressources mises à leur disposition; s'ils ne font pas tout ce qui peut être fait par des hommes capables, armés de tels moyens, dussé-je me présenter seul, je ne craindrai point de dénoncer leur conduite. — J'ai cru devoir donner ces éclaircissemens; je n'abuserai pas plus long-tems de la patience de la chambre, et ne troublerai point l'unanimité des suffrages en faveur de l'adresse.

Après ce discours de M. Windham, l'adresse a été lue pour la seconde fois, et adoptée à l'unanimité.

La chambre ordonne que ceux de ses membres qui sont du conseil-privé de sa majesté, lui feront connaître le moment où sa majesté voudra bien recevoir l'adresse.

On arrête que le discours de sa majesté sera pris demain en considération.

---

Les nouvelles de Hollande portent que de grands mouvemens militaires ont eu lieu dans ce pays, et qu'on est à la veille de tenter l'expédition

contre l'Angleterre. « Les mois de novembre et » de décembre (dit une lettre de Paris), seront » signalés par des opérations militaires de la plus » haute importance. » Que les préparatifs de nos ennemis soient terminés ou près de l'être, tout ce que peuvent les Français et BONAPARTE est nul, en comparaison du courage anglican, animé par la résolution qu'a pris leur souverain de partager leurs dangers, et déterminés à vivre libres, ou à périr avec la liberté de leur patrie.

— Des lettres de Philadelphie portent que la frégate française *la Persévérante* a conduit à Charlestown un bâtiment de la Havanne allant à l'île de Wight, ainsi qu'un corsaire de Glasgow, armé de 14 canons, qu'elle a pris après un combat de deux heures et demie.

— Le lieutenant-colonel Harbnage a passé en revue hier matin le régiment des volontaires de la banque.

— Le corps sous les ordres du prince de Galles a reçu ses havresacs.

Jamais aucune presse n'a été aussi rigoureuse que la derniere qui vient d'avoir lieu récemment. Dans plusieurs ports on a pris en entier les équipages de tous les vaisseaux marchands.

— Le capitaine d'un navire espagnol, qui fait quarantaine aux Dunes, est mort de la fievre jaune, le 14 de ce mois, à bord de son vaisseau.

— Un nombre assez considérable de criminels déportés à Botany-Bay, ont trouvé le moyen de s'échapper, et d'aborder à O-Tahiti. Le roi de cette île les a très-bien accueillis, et fait grand cas de leurs talens. Ils lui ont construit plusieurs vaisseaux, et apprennent à ses sujets l'art de la navigation.

LEVER DU ROI.

S. M. s'est rendue hier à une heure, du palais de la reine à celui de Saint-James; le lever commença bientôt après. Etaient présens à cette assemblée le chancelier de l'échiquier, le lord chancelier, l'archevêque d'York, le secrétaire-d'état, et LL. EE. les ministres de l'Empire, de Prusse, de Suede, de Danemarck, de Baviere, de Sardaigne, de Naples, de Hanovre, d'Espagne, de Turquie et de Portugal.

On a fait plusieurs présentations à S. M.

Après le lever, S. M. a tenu un conseil privé, auquel ont été admis MM. Golding et Bond. Ces deux nouveaux lords de la trésorerie ont prêté serment comme membres du conseil.

A trois heures un quart, le lord-chancelier est arrivé dans sa voiture d'appareil, apportant à S. M. l'adresse de la chambre des lords; il était suivi du duc de Norfolk, comte maréchal héréditaire d'Angleterre, des vicomtes Hood et Limerick, et des lords Saint-Helens, Walsingham, Hawkesbury, et Auckland. Il s'est rendu de suite dans la chambre de présence, où il a été joint par les évêques et d'autres pairs. S. M. s'étant placée sur son trône, on lui a présenté l'adresse de la chambre des lords.

Dans une très-longue conférence que S. M. a donnée ensuite à M. Addington, elle a déclaré que son plaisir royal était de recevoir le même jour, à trois heures et demie, l'adresse de la chambre des communes,

Lord Hobart et le comte de Chatham ont eu audience particuliere de S. M.

— *Les délais sont les voleurs du tems!* Le PREMIER CONSUL a tellement épuisé toutes autres sources de pillage, qu'il ne lui reste plus que *le tems*. C'est *demain*, puis *demain*, puis *demain*, qu'il réalisera ses menaces d'invasion; mais le *demain* n'arrive point.

*La Haye, le 1er novembre.*

Diverses circonstances font présumer que l'expédition contre l'Angleterre est sur le point d'avoir lieu. Deux jours après l'arrivée du ministre de la guerre Berthier, le conseiller-d'état, général d'artillerie Marmont, s'est rendu à Flessingue pour y passer en revue un corps d'artillerie française; après quoi il est retourné à Anvers. Les derniers mouvemens de nos troupes font présumer qu'elles ont changé de destination, ou bien qu'on veut donner le change: elles se sont d'abord dirigées de la Nord-Hollande sur Utrecht et Armsfort; à cette heure elles vont du camp de Kraantjeleck à Helvoetsluys, Berg-op-Zoom, etc. La plus grande partie du régiment de Saxe-Gotha s'est aussi mise en marche pour Helvoetsluys.

*Amsterdam, le 8 novembre.*

Les Anglais ont fait de nouveaux efforts, à la faveur du brouillard, pour s'emparer, dimanche dernier, de nos bateaux pêcheurs, entre Catwick et Scheveningen. Une frégate anglaise s'est approchée de la côte pendant la nuit, et ses chaloupes armées ont prix quatre ou cinq petits bateaux.

*Douvres, le 21 novembre.*

Il court un bruit que le général Dundas est sur le point de s'embarquer pour une expédition contre les côtes de France; mais on n'ajoute point foi à cette nouvelle.

(*Extrait du Morning-Post.*)

*Londres, le 25 novembre.*

L'adresse de la chambre des communes était attendue à trois heures et demie; mais on fut bien surpris de ne voir arriver que M. Sergent, secrétaire du chancelier de l'échiquier, qui venait en toute hâte pour recruter tous les membres qui se trouvaient au cercle de la reine, attendu que leur présence était nécessaire pour composer la séance (il faut une réunion de 40 membres au moins pour composer la chambre.) Enfin, le président, suivi de tout son cortège, arriva après 4 heures et demie, et S. M., assise sur son trône, entendit l'adresse qui lui fut lue à haute et intelligible voix, et à laquelle elle fit une très-gracieuse réponse. Il était presque nuit; et comme l'étiquette de la cour ne permet pas d'allumer les bougies dans cette occasion, ce fut avec bien de la peine que le président parvint à lire l'adresse.

Les trois pour cent consolidés, 53 $\frac{1}{8}$. Omnium, 8 $\frac{1}{2}$.

*Extrait du Morning-Chronicle.*

ERRATA.

Dans le nº d'hier, article *Angleterre*, page 288, 1re colonne, 5e note, 27e ligne, au lieu de: un mouvement inattendu, *lisez* un mouvement imprévu.

Même page et même colonne, 6e note, 12e ligne; au lieu de: mais qu'il faut être dépourvu de toute raison, *lisez* il faut être dépourvu de toute raison.

## INTERIEUR.

*Paris, le 12 frimaire.*

Des députations des colléges électoraux de département de la Haute-Vienne, de la Seine-Inférieure et de la Sarthe, ont été admises aujourd'hui à l'audience du PREMIER CONSUL.

Le général Jourdan, conseiller-d'état, président du collége électoral du département de la Vienne, a porté la parole en ces termes:

CITOYEN PREMIER CONSUL,

« Les membres du collége électoral du département de la Haute-Vienne nous ont chargés de vous porter l'expression des sentimens d'amour, de respect et de reconnaissance dont les ont pénétrés les services innombrables que vous avez rendus à la République.

» Daignez accueillir avec bonté l'adresse que nous avons l'honneur de vous présenter.

» Ces témoignages multipliés de la reconnaissance publique, qui vous arrivent de tous les points du territoire français, sont des monumens qui attestent à l'Europe, et qui attesteront à la postérité la plus reculée, que vous êtes digne d'être le chef de la nation, et que la nation est digne de vous avoir pour chef.

» Comment vous peindre, CITOYEN PREMIER CONSUL, ce que nous avons vu? Comment vous répéter ce que nous avons entendu parmi nos concitoyens?

» Le fonctionnaire public admire le génie qui, d'une main ferme et assurée, lui trace la route qu'il doit parcourir, et lui signale la récompense destinée à couronner ses travaux.

» L'homme riche chérit la puissance qui lui garantit la libre et paisible jouissance de ses propriétés.

» Le négociant attend avec confiance le résultat de la grande expédition dont le succès étendra ses relations commerciales, et créera de nouveaux débouchés aux produits de ses manufactures.

» L'artiste bénit le gouvernement qui le protege et qui accorde à son industrie d'utiles et d'honorables encouragemens.

» Le cultivateur témoigne sa reconnaissance des effets salutaires que produisent les sociétés d'agriculture, qui, sous la protection du Gouvernement, perfectionnent l'art le plus utile, et enseignent à économiser et à multiplier les produits de la nature.

» Enfin, toutes les classes de la société vous proclament le restaurateur de la liberté publique, le héros de la nation.

» Permettez, CITOYEN PREMIER CONSUL, que nous, qui, chaque jour, sommes témoins de votre sollicitude pour le bonheur et la gloire de la nation, nous répétions avec nos concitoyens, que si le maintien de la République est le premier de nos vœux, tous nos autres sentimens se confondent dans celui de la conservation de son chef.

Le citoyen Defontenay, président du collége électoral du département de la Seine-Inférieure, a porté la parole en ces termes:

CITOYEN PREMIER CONSUL,

« Le collége électoral du département de la Seine-Inférieure, en terminant ses travaux, a senti vivement le besoin de vous exprimer les sentimens dont chacun de ses membres est pénétré pour le restaurateur de la grandeur nationale et de la félicité publique.

» Une année s'est écoulée depuis qu'au milieu des jouissances d'une paix, que nous croyions durable, vous recueillîtes les bénédictions d'un peuple ivre de votre gloire et de son bonheur. Avec quelle impatience nos cœurs volerent au-devant de vos pas! avec quel enthousiasme nous nous pressâmes autour de vous, pour contempler celui qui venait échauffer de sa présence et du feu de son génie l'industrieuse activité de nos manufactures!

» Vous nous quittâtes, CITOYEN PREMIER CONSUL, et bientôt aussi s'envola cette douce paix, qui faisait le bonheur du Monde.

» Un gouvernement jaloux et perfide a tout bravé, tout enfreint, jusqu'à la foi jurée.

» CITOYEN PREMIER CONSUL, vous fûtes le pacificateur des nations; vous en serez le vengeur. Déjà votre génie, qui est la providence nationale, a tout prévu, tout calculé, tout préparé. Vous avez fixé, dans votre admirable prévoyance, le champ de la victoire. Ils attendent le signal des combats ces guerriers toujours dociles à la voix des héros, toujours prompts à courir au poste d'honneur. Ils l'attendent avec impatience, les habitans de la Seine-Inférieure, qui se rappellent avec orgueil que les Normands, leurs ayeux, ont subjugué l'Angleterre.

« Tandis que par votre présence, vous donniez un nouvel essor à l'activité de nos armemens; tandis que vous, CITOYEN PREMIER CONSUL, qui toujours soutenu par le sentiment de la gloire et la passion du bien, ne sentez que le besoin de toujours veiller pour toujours faire de grandes choses, vous parcouriez avec tant de rapidité nos côtes, nos ports, nos rades, nos arsenaux; réunis sous les auspices de la loi, tous animés d'un même esprit, mûs par la même volonté et sans aucune trace de cette divergence d'opinion qui fit tant de mal à la patrie et qu'a fait cesser l'influence d'un grand-homme, nous avons préparé dans le silence de toute passion autre que celle du bien public, les choix futurs d'un Gouvernement régénérateur; heureux, si cet exemple que les autres départemens nous ont donné, et que nous donnons à notre tour d'une assemblée tenue avec calme, dignité et unité d'opinion, peut contribuer à consolider l'ouvrage de la félicité publique, et nous donner, CITOYEN PREMIER CONSUL, quelques titres à votre estime et à votre bienveillance! »

Le citoyen Talhoüet, président du collége électoral de la Sarthe, a porté la parole en ces termes;

CITOYEN PREMIER CONSUL,

« Le collége électoral de la Sarthe vient vous présenter les hommages et les vœux du département.

« En proie aux fureurs des dissentions civiles, les habitans de l'Ouest n'avaient plus ni temples ni patrie: votre sagesse leur a tout rendu.

» C'est peu d'avoir mis un terme à leurs maux, vous en préparez la vengeance. L'artisan de tant de malheurs, l'Anglais, éprouve déjà dans son île les terreurs dont il a si long-tems rempli nos contrées.

» Il nous a laissé la haine de son nom et le desir de le voir humilié.

» Nos fortunes, nos bras sont à vous pour le punir.

» CITOYEN PREMIER CONSUL, les départemens de l'Ouest réclament de vous le plus grand des bienfaits; votre présence. Venez jouir de leur reconnaissance, de leur attachement inviolable à votre auguste personne.

» Les bénédictions des hommes qui ont le plus souffert, sont la plus digne récompense du héros qui a tout réparé. »

## ACTES DU GOUVERNEMENT.

*Paris, le 2 frimaire an 12.*

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre des finances, arrête ce qui suit:

Art. Ier. Les fleuves et rivieres navigables dépendans du 20e arrondissement forestier, ainsi que le canal de Neuf-Brisack, seront divisés en 38 cantonnemens de pêche, conformément à l'état ci-annexé.

II. Ces cantonnemens seront mis en adjudication ou licence, suivant ledit état.

III. La durée des adjudications et des licences sera, au plus, de trois années consécutives.

IV. Le prix en sera versé dans la caisse du receveur des domaines, dans les termes fixés par les adjudications et les licences.

V. Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent arrêté.

*Le premier consul, signé*, BONAPARTE.

Par le premier consul,

*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. MARET.

20e. CONSERVATION

## ÉTAT CONCERNANT LA PÊCHE.

| DÉPARTEMENS | FLEUVES. | RIVIÈRES navigables. | LONGUEUR métrique de leurs cours dans la conservation. | DÉNOMINATION DES CANTONNEMENS DE PÊCHE A ÉTABLIR. | ÉTENDUE de chaque cantonnement | MODE DE LOCATION proposé pour la Pêche dans les cantonnemens. Adjudications | Licences. | OBSERVATIONS. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | kil. met. | adjudicat. | | |
| Haut et Bas-Rhin. | Le Rhin. | | kil. met. 189 " | 1 Huningen | 8 500 | idem. | | |
| | | | | 2 Kemps | 8 " | idem. | | |
| | | | | 3 Petit-Landau | 6 " | idem. | | |
| | | | | 4 Ottmarsheim | 5 500 | idem. | | |
| | | | | 5 Bautzenheim | 5 " | idem. | | |
| | | | | 6 Blodelsheim | 8 500 | idem. | | |
| | | | | 7 Nambsheim | 7 " | idem. | | |
| | | | | 8 Biesheim | 10 " | idem. | | |
| | | | | 9 Balzenheim | 9 " | idem. | | |
| | | | | 10 Marckolsheim | 6 500 | idem. | | |
| | | | | 11 Schenau | 8 " | idem. | | |
| | | | | 12 Diebolsheim | 5 " | idem. | | |
| | | | | 13 Rinau | 9 " | idem. | | |
| | | | | 14 Erstein | 6 " | idem. | | |
| | | | | 15 Blobsheim | 5 500 | idem. | | |
| | | | | 16 Eschau | 6 " | idem. | | |
| | | | | 17 Strasbourg | 13 " | idem. | | |
| | | | | 18 Vanzenau | 5 " | idem. | | |
| | | | | 19 Offendorf | 8 " | idem. | | |
| | | | | 20 Drusseinheim | 8 " | idem. | | |
| | | | | 21 Fort-Vauban | 10 " | idem. | | |
| | | | | 22 Seltz | 8 500 | idem. | | |
| | | | | 23 Lauterbourg | 9 " | idem. | | |
| | | | | 24 Haguenbache | 6 " | idem. | | |
| | | | | 25 Jockrim | 8 " | idem. | | |
| | | L'Ill | 68 " | 1 Illeufferen | 12 " | idem. | | |
| | | | | 2 Schelestadt | 8 " | idem. | | |
| | | | | 3 Eberschminster | 8 " | idem. | | |
| | | | | 4 Benfelden | 8 " | idem. | | |
| | | | | 5 Erstein | 10 " | idem. | | |
| | | | | 6 Illkirch | 10 " | idem. | | |
| | | | | 7 Strasbourg | 12 " | idem. | | |
| Idem. | | Canal de Neufbrisac. | 35 " | 1 Modenheim | 6 " | idem. | | Ce canal a été établi dans le même tems que le fort de Neufbrisack, et sert à alimenter ce fort. |
| | | | | 2 Ensisheim | 6 " | idem. | | |
| | | | | 3 Oberhergeim | 6 " | idem. | | |
| | | | | 4 Neufbrisack | 6 " | idem. | | |
| | | | | 5 Munzenheim | 6 " | idem. | | |
| | | | | 6 Ohuenheim | 5 " | idem. | | |

TOTAL......... 38 cantonnemens.

Certifié conforme, *Le secrétaire-d'État*, H. B. MARET.

## SCIENCES. — PHYSIOLOGIE.

*Exposition de la Doctrine physionomique du docteur Gall, ou nouvelle Théorie du cerveau considéré comme le siége des facultés intellectuelles et morales* (1).

Felix qui potuit rerum cognoscere causas.
VIRG.

De tout tems les philosophes ont paru fort embarrassés pour expliquer la cause des différences tant physiques que morales qui existent réellement entre les nations, comme entre les individus d'une même nation.

Les uns ont attribué ces différences à celles de l'éducation, ou de l'instruction secondée de l'exercice et du travail; selon eux, tous les hommes apportent en naissant les mêmes dispositions, la même aptitude, en un mot, le même *germe*, qui n'a besoin, pour recevoir un égal développement dans chaque sujet, que d'une main également habile et d'une culture aussi bien entendue. Mais l'expérience journaliere nous prouve, 1° que beaucoup d'esprits se forment eux-mêmes; 2° qu'entre les mains d'instituteurs vertueux et éclairés, de jeunes sujets demeurent bruts, et d'autres deviennent des monstres.

Les politiques et les philosophes qui ont cru devoir modifier cette premiere opinion, ont ajouté, à la différence de l'éducation, celle des climats; et quelques-uns ont même fait dépendre les facultés physiques et intellectuelles de l'homme, de la seule influence de cette derniere cause; en sorte que les divers degrés de latitude de notre globe nous donneraient la mesure des facultés humaines. Mais en convenant de la puissance d'une telle cause, on peut nier qu'elle soit unique et réguliere, car on trouve des hommes de glace sous la zône torride, des caracteres bouillans et impétueux dans les pays les plus septentrionaux. Un même enthousiasme semble avoir animé Homere, Virgile, le Tasse, Milton, Klopstock, quoique dans des climats bien différens. Nous sommes donc fondés à croire que l'éducation, l'air, les climats, les alimens, l'exercice, etc. etc., modifient prodigieusement, mais ne constituent pas, à proprement parler, les facultés intellectuelles et *le sens moral* de l'homme.

(1) Un vol. in-8°. — A Paris, chez Henrichs, libraire, rue de la Loi, à l'ancienne librairie de Dupont, n° 1231. — An 13.

Les physiologistes modernes rapportent toutes les variétés de l'esprit-humain à une différence réelle dans les organes de chaque individu. Cette opinion est sans doute plus plausible que les deux premieres; mais on lui a déjà donné trop d'étendue; par exemple, Lavater, Antoine Delasale, et plusieurs autres, en ont déduit des regles physionomiques, par lesquelles ils prétendent deviner les plus secretes pensées de l'homme, en observant le volume et la forme de son corps, la couleur et les traits de son visage.

D'autres physiologistes plus circonspects sous un rapport, et plus hardis sous un autre, restreignent la cause de toute différence entre les hommes, à l'organisation particuliere des fibres du cerveau; cette opinion parait être sur-tout celle du docteur Gall; et même la configuration variée du crâne humain, ou de la boite osseuse dans chaque individu, n'est, selon lui, que l'effet de la conformation, ou plutôt de l'organisation individuelle du cerveau. C'est cette opinion seule que nous voudrions analyser, en partant des principes dont il se sert lui-même pour l'appuyer; mais le docteur Gall n'a pas encore publié l'ouvrage qui contient l'exposé de ces principes. On ne connaît encore de la doctrine de l'auteur que ce qu'il en a écrit dans sa lettre au baron de Retzer insérée en 1798 dans le n° 12 du *Mercure* de Wieland. Le docteur Froriep, l'un de ses disciples, a donné un précis du systême de son maître, dans un petit ouvrage qui, depuis trois ans, a déjà eu, dit-on, trois éditions; il est cité avec quelques autres par Charles Villers, dans une *Lettre à Georges Cuvier de l'Institut national de France*, imprimée en l'an 10 (1802). L'auteur anonyme de l'*Exposition de la doctrine physionomique, etc.*, n'a ajouté que peu de détails, et beaucoup de traits d'érudition aux articles déjà publiés par Charles Villers, d'après Froriep, Behn, etc. etc., et mentionnés dans le numéro du *Moniteur* du 20 fructidor de l'an 11.

D'après ces renseignemens, on peut croire que le docteur Gall assigne à chacune des facultés humaines un siége distinct et séparé dans autant de portions de la substance cérébrale qui constituent ainsi l'organe auquel répond chaque faculté. Celle-ci mise en action par l'organe qui lui est propre, développe nécessairement cet organe, imprime une forte tension à ses parties, en augmente la capacité ou le volume. La continuité, et plus encore l'intensité de ces mouvemens organiques produisent sur la surface interne du crâne un enfoncement de la partie de la boîte ossouse correspondante à chaque organe, et par conséquent une saillie ou protubérance en-dehors. Cette protubérance est telle, qu'il est facile à l'observateur exercé de la reconnaître par le tact, de s'assurer de la prédominance de l'action d'un organe, et par conséquent de la nature des facultés intellectuelles et des habitudes morales dans chaque individu.

Le docteur Gall suppose premiérement que l'action répétée de chacun des organes du cerveau laisse des traces sur la substance même du crâne (fait très-facile à vérifier dans tous les tems); secondement, que l'exaltation d'une faculté augmente le volume et la tension de la portion cérébrale qui lui sert d'organe, ce qui ne peut se voir qu'à l'inspection de la tête et du cerveau, immédiatement après que le sujet a cessé de vivre: ces deux observations, si elles sont justes, ne peuvent qu'avoir les conséquences les plus étendues; et les Allemands, chauds partisans de toute idée vaste et profonde, sourient à l'espoir des découvertes qui en doivent être la suite. Mais comment arriver à des résultats décisifs en ce genre, sans s'appuyer de faits et d'expériences qu'on ne puisse raisonnablement suspecter? Or, les deux phénomenes qui servent de base à la théorie du docteur Gall sont articulés seulement, mais non démontrés; nous ne serons même à portée de les examiner que, lorque le recueil qui en contient les développemens, aura été publié par l'auteur; et le doute, à cet égard, nous paraît d'autant mieux fondé, que le docteur Pinel, excellent observateur, n'a reconnu à l'ouverture du crâne, et à l'examen du cerveau d'un assez grand nombre de maniaques, aucune altération du genre de celles qui sont signalées par le docteur allemand et par ses disciples. Nous sommes cependant fort éloignés de rejetter entiérement ces dernieres; mais ne faut-il pas les bien connaître avant de vouloir les expliquer?

2°. Le docteur *Gall* admet autant d'organes différens que nous avons de facultés; il croit par conséquent, qu'un seul organe ne peut servir au développement de plus d'une seule de ces facultés; qu'ainsi l'organe de la mémoire n'est point propre à comparer, à juger, à raisonner. Peut-être cette théorie est-elle applicable à quelques organes ou à quelques opérations de l'esprit? Mais n'est-il pas aussi probable, que souvent un même organe diversement affecté ou modifié, puisse exercer plu-

sieurs fonctions, à-peu-près comme un seul instrument peut servir à plusieurs fins ? Ne suffirait-il pas même d'admettre deux centres ou organes principaux ; l'un passif et dépendant des sensations, c'est-à-dire, du système nerveux ; l'autre éminemment actif, dependant du système vasculaire ; dans lequel se manifeste la plus grande extension du principe vital ? Il semble qu'en multipliant trop les organes, on évitera difficilement la confusion ; la difficulté sera bien plus grande encore, s'il faut admettre, avec les nouveaux disciples de *Gall*, que presque tous nos organes sont doubles. Car, selon eux, la duplicité des organes peut seule nous expliquer, pourquoi l'extension d'une portion du cerveau ne prive souvent un sujet d'aucune de ses facultés intellectuelles.

Nous ignorons encore combien d'organes le docteur *Gall* a découverts jusqu'ici ; il ne nous l'apprendra qu'en publiant son ouvrage. Mais nous ne doutons pas que, même après son travail, il ne lui en reste encore beaucoup à découvrir.

Au lieu de 22 annoncés déjà dans cette feuille, les nouveaux disciples du docteur Gall en comptent 26, ce qui, en les supposant doubles, porte leur nombre à 52 ; et cependant on ne nous a point encore assigné le siége ou l'organe de beaucoup d'autres facultés ou penchans ; le siége ou l'organe du desir, par exemple ; ceux de l'avarice, de l'envie, de l'*ironie*, de la passion pour le vin, pour le jeu, pour la danse, etc... Dans quels organes logerons-nous donc tant de vices et tant de vertus, dont l'énumération seule fournirait matiere à plus d'un volume ?

3°. Enfin, le docteur Gall suppose que tout organe des facultés humaines réside exclusivement dans le cerveau, ce qui le met en opposition avec tous les philosophes anciens, avec plusieurs physiologistes et moralistes modernes, qui placent dans le cœur l'amour et la haine, dans l'estomac et dans les autres visceres du système réparateur, la gourmandise, l'appétit sensuel, etc. ; dans la poitrine, le courage, l'espérance, la douleur, la crainte et toutes les affections dont les unes semblent resserrer, et les autres dilater cet organe ; dans la rate, la joie et la tristesse, la jalousie, l'antipatie, etc. ; dans le foie ou dans l'un de ses appendices, la colere, l'irascibilité ; dans les reins et dans les parties du système reproducteur, le plaisir résultant de l'union des sexes.

Nous ne combattrons ici aucune de ces opinions, et les difficultés que nous opposons à la théorie de Gall, n'ont d'autre but que celui d'en donner une idée juste d'après les auteurs qui en ont parlé, et sur-tout d'après l'anonyme, disciple ou partisan de la *Nouvelle Théorie du Cerveau*.

Nous observerons même que l'hypothese que nous avons paru préférer, celle de reconnaître deux centres seulement, ou deux foyers principaux de toutes les facultés humaines, n'est pas entierement satisfaisante ; car, d'une part, ces deux centres ne sont tels que parce que tous les organes particuliers correspondent avec eux ; la difficulté de signaler ces organes n'est donc que reculée ; d'autre part, il est possible que le même centre ou organe passif devienne actif, ou, en d'autres termes, que l'organe des sensations n'ait besoin que de réagir sur les objets qui l'ont affecté ; ce qui réduirait à un seul centre ou foyer, et le sentiment et l'action, par conséquent toutes les facultés intellectuelles et morales de l'homme.

Telles sont les réflexions que peut faire naître la lecture de l'ouvrage que nous venons d'extraire : on trouvera aussi, dans les notes dont l'auteur l'a accompagné, quelques vues philosophiques et des faits curieux et peu connus.

TOURLET.

## THÉATRE FRANÇAIS.

La tragédie de M. Blin de Sainmore, intitulée *Orphanis*, a obtenu du succès dans sa nouveauté : reprise en 76, en 80 et 81, elle a été revue avec plaisir ; et si en 1788 ses représentations furent suspendues, on sait que deux vers dont le public fit alors une application aux troubles du parlement, en furent la cause nécessaire. Rappeler ici sommairement le sujet de cet ouvrage, qui a valu à son auteur d'honorables témoignages d'estime, ne paraît pas hors de propos, quoique la piece soit imprimée, et que les justes plaintes de M. Blin annoncent que son édition a eu l'honneur d'être souvent contrefaite.

Le grand Sésostris, sur le déclin de sa longue et brillante carriere, a été forcé de combattre les Crétois rebelles au tribut imposé sur leur île : Arcès, neveu du roi et héritier présomptif de sa couronne, est allé soumettre les insulaires : Orphanis, jeune veuve, échappée aux horreurs du siege de Tyr, sauvée du carnage par Sésostris, amenée à sa cour et traitée comme la fille du roi, plus que comme sa prisonniere, aime Arcès et en est aimée ; mais l'aspect d'une cour brillante a fait naître dans le cœur de la Tyrienne un sentiment qui, chez elle, est plus vif, plus impérieux, plus insurmontable que l'amour même ; l'ambition, la soif de régner : c'est sur-tout pour devenir reine d'Egypte qu'elle aspire à être l'épouse d'Arcès. Ce dernier revient vainqueur des Crétois, et pour récompense de sa victoire, demande au roi la main d'Orphanis.

Cependant, sur les traces d'Arcès, un ambassadeur d'Idoménée est arrivé à la cour de Sésostris ; il apporte des explications, il offre de la part de son maître des réparations éclatantes, demande la paix, et pour en serrer les nœuds, annonce qu'Idoménée desire unir sa fille au neveu de Sésostris : le roi engage sa parole, jure la paix, et promet l'hymen d'Arcès ; mais le guerrier refuse d'accomplir cette promesse, réclame hautement le prix de sa victoire : ses refus aigrissent le roi ; Orphanis saisit cette occasion pour suivre le cours de ses desseins ambitieux : devant le roi, elle feint de consentir à ce qu'Arcès épouse la princesse ; devant Arcès, elle rappelle au guerrier les sermens qui le lient. Sésostris surprend le secret de cet artifice ; il menace Orphanis de son courroux : l'ambitieuse tyrienne qui veut un danger pour que son amant s'en alarme, un péril pour qu'Arcès l'en délivre, affecte de braver Sésostris, d'opposer des refus à ses ordres, et elle croit triompher au moment où Sésostris la fait conduire à la tour : bientôt, en effet, Arcès furieux, suivi de quelques amis, force la garde, délivre son amante : c'est là que l'attendait Orphanis ; elle lui peint le danger qui les menace tous deux, l'arrêt qui va émaner du conseil du roi : ce n'est plus un exil qu'elle doit redouter, c'est la mort, ce sont les supplices. Dans cette extrémité, le meurtre de Sésostris est sa seule ressource ; elle arme la main d'Arcès qui frémit, qui balance, mais que sa passion entraîne. Sésostris paraît cherchant Arcès dans l'ombre de la nuit, et laissant entendre des paroles qui sont pour le jeune guerrier les expressions de l'amour paternel...... Arcès allait frapper, il tombe aux pieds du roi, lui avoue son crime : Sésostris pardonne, et Orphanis ne reparaît que pour reprocher à son amant ce qu'elle nomme sa faiblesse, et pour se punir, en s'immolant, de n'avoir pas obtenu le trône par un crime.

Après s'être fait connaître par un assez grand nombre de poésies détachées, c'est par *Orphanis* que M. Blin a débuté dans l'art dramatique ; et c'est, nous le croyons, le seul pas qu'il ait fait dans cette carriere difficile, quoiqu'un tel essai ait pu l'encourager (1) : on dut reconnaître en effet que le plan de cet ouvrage était sagement conçu ; que l'intérêt était bien ménagé ; qu'il avait fallu vaincre des difficultés réelles pour remplir cinq actes avec une situation aussi simple, sans incidens, sans épisodes, et avec trois personnages seulement ; que ces trois personnages étaient bien dessinés, et leur opposition bien soutenue : de justes éloges furent donc la récompense du talent que cet ouvrage annonçait ; mais d'un autre côté des censeurs difficiles trouverent la conception peu vigoureuse, l'intérêt peu pressant, et sur-tout le nœud de l'intrigue trop faible.

Ce nœud est l'arrivée de l'ambassadeur d'Idoménée, sa proposition, l'acceptation subite du roi. On a pu juger que ce nœud manquait de force ; que Sésostris engageait trop imprudemment sa parole ; et que même l'ayant donnée, il y avait quelque injustice à punir Arcès de sa victoire, à le sacrifier aux intérêts de la politique ; que d'ailleurs dans la balance de cette politique même, la Crete vaincue ne pouvait être d'un assez grand poids pour que Sésostris, en prescrivant une alliance qui n'est pas indispensable pour la paix, troublât la tranquillité de sa maison et l'intérieur de l'Empire.

Le rôle d'Orphanis commandant un parricide n'est pas sans exemple au théâtre, puisque les rôles d'Emilie et d'Hermione sont en possession de l'admiration universelle ; mais si c'est l'amour qui dicte ces sanglans conseils, il faut qu'il soit effréné, jaloux, méprisé, furieux, comme celui d'Hermione ; si c'est le sentiment d'une vengeance politique, il faut qu'il ait un caractere assez élevé pour être même accusé d'exagération comme celui d'Emilie ; l'ambition d'Orphanis n'est peut-être pas exprimée avec assez de force ; le dessin de cette figure est régulier, mais la couleur que lui a donnée le poëte n'est pas assez vive ; l'odieux du rôle n'est pas assez heureusement voilé par cette impression de terreur et de pitié que produisent au théâtre les grandes passions, et principalement celles qui conduisent au crime, lorsqu'elles ont un grand maître pour peintre.

La scene de l'ambassade est d'une noble simplicité ; peut-être lui désirerait-on plus de développemens ; le discours d'Idamas est trop fidelement calqué sur celui de Rhadamiste, et le personnage de l'ambassadeur, dont la demande forme le nœud de l'ouvrage, est trop peu lié à l'action. La scene de la délivrance d'Orphanis a peu de vraisemblance : mais ce qui en a moins, c'est la liberté d'Arcès après son attentat, c'est l'inaction du roi, c'est son apparition lorsque dans la scene de nuit il vient s'offrir aux coups d'Arcès : Zopire vient prier ses Dieux ; Zaïre recevoir le baptême ; Sémiramis sauver son fils : après la révolte d'Arcès, est-il vraisemblable que Sésostris, qui ne doit penser qu'à punir le séditieux, vienne le chercher dans les ténebres ; heureusement cette invraisemblance amene une situation théâtrale ; les vœux de Sésostris prêt à être frappé sont touchans, et le repentir d'Arcès satisfait et repose l'ame du spectateur vivement ému à l'approche de la catastrophe. Des vers de situation, qu'une sensibilité vraie a dictés, et qui parviennent facilement à l'ame, ajoutent au mérite de la scene, et ce dénoûment rachete bien quelques momens de faiblesse et de vide remarqués dans les premiers actes. En général, de la correction, de la pureté, un ton de sensibilité attachant, des pensées naturelles et justes, un choix sage d'expressions et de figures caractérisent le style et la versification de l'auteur ; mais on y chercherait en vain l'élévation, la chaleur, le mouvement, les tours poétiques et hardis, le coloris local qui, animant le style des maîtres de l'art, échauffent la scene, entraînent l'acteur, le font disparaître en l'élevant à la hauteur du personnage, et tiennent le spectateur hors de lui, dans l'illusion et dans l'enchantement. C'est ce mérite de style qui, ennoblissant les situations ordinaires, rajeunissant celles qui sont connues, doublant l'effet de celles qui sont fortes, établit au théâtre une si grande différence entre le succès de deux ouvrages également bien conçus, également bien conduits ; l'un inspire une juste estime, l'autre l'enthousiasme et l'admiration. C'est déjà un noble partage que le premier, et il ne paraît pas qu'on puisse le contester à l'auteur d'Orphanis.

Cet auteur parle avec beaucoup de reconnaissance des acteurs qui ont joué sa piece en 1773 : Brizard jouait le rôle de Sésostris, et Molé, dans la vigueur de l'âge et toute la force de son talent, celui d'Arcès : une jeune débutante dont la beauté et les succès donnaient aux représentations de *Didon* le plus brillant éclat, M^lle^ Raucourt, était chargée du rôle d'Orphanis. Alors ce rôle était très-sagement distribué, quoiqu'Orphanis, déjà privée d'un époux et de deux fils, n'annonce pas un âge extrêmement jeune, et que la passion à laquelle est en proie, ne se développe d'ordinaire qu'avec le tems.

Aujourd'hui, c'est à M^lle^ Volnais que le rôle d'Orphanis est confié : ainsi que l'était M^lle^ Raucourt, elle est peu éloignée de l'époque de ses débuts : elle est très-jeune, elle est belle, et très-favorablement accueillie du public. Elle dit le rôle avec une intelligence très-exacte, avec un art très-remarquable ; on reconnaît sans peine qu'elle a dû recevoir de M. Blin lui-même ses premieres leçons dans la carriere du théâtre ; mais ce que le rôle offre de mouvemens et de traits de caractere, est de beaucoup au-dessus de ses moyens : la tête de cette jeune actrice n'a nul rapport avec la physionomie que le rôle demande ; ce n'est point le sentiment d'une ambition furieuse qui peut se lire dans de tels yeux ; cet accent n'est point celui de la vengeance : ce geste ne peut parvenir à être impérieux. Ce rôle est bien indiqué, mais il est loin d'être joué, et par conséquent loin d'être senti ; et s'il paraît faible, il faut rendre cette justice à l'auteur, que c'est plutôt à la représentation qu'à la lecture.

Saint-Prix est plus imposant que vénérable dans *Sésostris* ; et c'est ce dernier caractere qui doit se montrer imprimé sur le front de ce monarque dont la couronne chancelle ; c'est ce caractere qui désarme Arcès, que l'appareil du pouvoir n'a pu intimider. Saint-Prix toutefois a eu, comme dans tous ses rôles, de très-beaux momens, et a sur-tout trouvé un accent noble et touchant, en disant ces vers adressés à Arcès qui avoue son crime :

Qui toi ? m'assassiner ? Dieux ! que viens-je d'entendre !  
Hélas de tes amis, tu perdais le plus tendre.  
.......................................  
Le repentir suffit pour désarmer les Dieux.  
Et je ne serai pas plus inflexible qu'eux.

Lafond a précisément le physique convenable au personnage d'Arcès : il y est on ne peut mieux placé. Il a entendu vanter la chaleur entraînante de Molé dans ce rôle : il a voulu approcher du modele ; mais Molé ne semblait jamais avoir besoin de ménager ses moyens, et l'abus des siens est l'écueil que doit redouter, le jeune, noble et intéressant acteur que nous venons de nommer.

S....

(1) *Isemberge*, reçue au théâtre français en 1786, n'a pas été jouée : il faut l'avouer, ce nom n'était pas d'une augure favorable.

Il est un heureux choix de mots harmonieux....

Il y a quelques années, une comédie fort bien écrite dut peut-être sa chûte au nom bisarre de l'un des personnages. Au surplus, M. Blin nous apprend lui-même qu'Isemberge, caractere opposé à celui d'Orphanis, est une femme jeune et belle, qui, par sa tendresse et sa vertu, ramene un époux égaré, dans le sentier du devoir.

A Paris, de l'imprimerie de H. AGASSE, propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, n° 13.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

*N°* 74. *Lundi*, 14 *frimaire an* 12 *de la République* (6 *décembre* 1803.)

# INTÉRIEUR.

*Paris, le* 13 *frimaire.*

## ACTES DU GOUVERNEMENT.

*Paris, le* 2 *frimaire an* 12.

Le Gouvernement de la République, sur le rapport du ministre des finances, arrête ce qui suit :

Art. Ier. Les rivieres navigables et flottables dépendans du 21e arrondissement forestier, seront divisés en 108 cantonnemens de pêche, conformément à l'état ci-annexé.

II. Ces cantonnemens seront mis en adjudication ou licence, suivant ledit état.

III. La durée des adjudications et des licences sera, au plus, de trois années consécutives.

IV. Le prix en sera versé dans la caisse du receveur des domaines, dans les termes fixés par les adjudications et les licences.

V. Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent arrêté.

*Le premier consul, signé*, Bonaparte.

Par le premier consul,

*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. Maret.

21e. Conservation

## *ÉTAT CONCERNANT LA PÊCHE.*

| DÉPARTEMENS | FLEUVES | RIVIERES navigables. | LONGUEUR métrique de leurs cours dans la conservation. | DÉNOMINATION DES CANTONNEMENS DE PÊCHE A ÉTABLIR. | ÉTENDUE de chaque cantonnement | MODE DE LOCATION proposé pour la Pêche dans les cantonnemens. Adjudications | Licences. | OBSERVATIONS. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | kil. met. | | | |
| | | | | 1 à 5 Bussang | 50 » | adjudicat. | | |
| | | | | 6 du plain de Brot au ruisseau Soba | 9 » | *idem.* | | |
| | | | | 7 dudit ruisseau à la côte Auly | 7 » | *idem.* | | |
| | | | | 8 du plain de Chavelot à celui de la Volbine | 6 » | *idem.* | | |
| | | | | 9 du plain de la Pomme à celui de la Heranniere. | 5 » | *idem.* | | |
| Vosges | | | | 10 du plain de la Grosse-Pierre au finage de Portieux | 6 » | *idem.* | | |
| | | | | 11 Portieux | 5 » | *idem.* | | |
| | | | | 12 Charmes | 5 » | *idem.* | | |
| | | | | 13 Chemagne | 5 » | *idem.* | | |
| | | | | 14 du finage de Griport à Mangouville | 5 » | *idem.* | | |
| | | | kil. met. | 15 de Mangouville à Saint-Marc | 5 » | *idem.* | | flotable. |
| | | | | 16 de Saint-Marc à Velle | 5 » | *idem.* | | |
| | | La Moselle. | 193 » | 17 du Bande-de-Velle à celui de Flavigny | 5 » | *idem.* | | |
| | | | | 18 de Flavigny à Richarmeuil | 5 » | *idem.* | | |
| | | | | 19 de Richarmeuil au pont Saint-Vincent | 5 » | *idem.* | | |
| | | | | 20 du pont Saint-Vincent à Chaligny | 4 » | *idem.* | | |
| | | | | 21 de Chaligny au quart de réserve de Maron | 4 » | *idem.* | | |
| Meurthe | | | | 22 de ce quart de réserve au Veau-de-Pierre | 6 » | *idem.* | | |
| | | | | 23 du Veau-de-Pierre aux grands moulins de Tout. | 4 » | *idem.* | | |
| | | | | 24 de ces moulins à la carriere de Gondreville | 6 » | *idem.* | | |
| | | | | 25 de cette carriere au moulin de Vilny | 4 » | *idem.* | | |
| | | | | 26 de ce moulin à la câlcine du Jean-de-Mozelle. | 6 » | *idem.* | | |
| | | | | 27 du Jean-de-Mozelle au moulin de Frouard | 6 » | *idem.* | | |
| | | | | 28 du moulin de Frouard à la Gueule d'enfer | 1 » | | Licence. | |
| | | | | 29 de Millery à la pointe basse de l'île Starponne. | 6 » | *idem.* | | |
| | | | | 20 de cette pointe au pont de Pont-à-Mousson | 6 » | *idem.* | | navigable. |
| | | | | 31 de Pont-à-Mousson au bac de la Loupe | 12 » | *idem.* | | |
| | | | | 1 Bazeilles | 6 » | *idem.* | | |
| | | | | 2 Noncourt, Neufchâteau et Romeux | 5 » | *idem.* | | |
| Vosges | | | | 3 Fribecourt et Coussey | 5 » | *idem.* | | |
| | | | | 4 Dom Remy | 4 » | *idem.* | | |
| | | | | 5 Maxey | 2 » | *idem.* | | |
| | | | | 6 Brixey, Goussaincourt, Sauvigny et Burcy | 8 » | *idem.* | | |
| | | | | 7 Pagny-la-Blanche-Côte et Taillancourt | 6 » | *idem.* | | |
| | | | | 8 Mexey-sur-Vaigue, Sepvigny et Buray-en-Vaux | 7 » | *idem.* | | |
| | | | | 9 Neuville, Vaucouleurs et Chaleines | 6 » | *idem.* | | |
| | | | | 10 Rigny-la-Salle, Ugny, Saint-Germain et Ourches | 9 » | *idem.* | | flotable. |
| | | | | 11 Pagny-sur-Meuse et Troussey | 7 » | *idem.* | | |
| | | | 142 » | 12 Void et Sorcy | 8 » | *idem.* | | |
| | | | | 13 Ville-Issey, Vertigny et Euville | 5 » | *idem.* | | |
| | | | | 14 Commercy et Vignot | 6 » | *idem.* | | |
| | | | | 15 Boncourt, Lerouville et Pont | 4 » | *idem.* | | |
| | | | | 16 Vadouville, Menin, Sampigny et Brasseite | 8 » | *idem.* | | |
| | | | | 17 Dailler, Hune, Rinée, Chauvancourt et Saint-Michel | 10 » | *idem.* | | |
| | | | | 18 Parroche et Maizey | 3 » | *idem.* | | |
| | | | | 19 Dompavin, Rouvrois et Bunoncourt | 5 » | *idem.* | | |
| | | | | 20 Lacroix, Voimbe, Bouquemont et Troyon | 8 » | *idem.* | | |
| | | La Meuse | | 21 le Ban de Tilly | 5 » | *idem.* | | |
| | | | | 22 le Ban de Villers | 3 » | *idem.* | | |
| | | | | 23 celui de Montheron | 5 » | *idem.* | | |
| Meuse | | | | 24 celui de Dienne | 5 » | *idem.* | | |
| | | | | 25 celui de Bellery | 5 » | *idem.* | | |
| | | | | 26 au-dessus de Verdun | 5 » | *idem.* | | |
| | | | | 27 dans l'intérieur de Verdun | 5 » | *idem.* | | |
| | | | | 28 de Verdun à Vaineau | 5 » | *idem.* | | |
| | | | | 29 de Vaineau à Charny | 5 » | *idem.* | | |
| | | | | 30 de Charny à Regneville | 6 » | *idem.* | | |
| | | | | 31 le bande Dugny | 5 » | *idem.* | | |
| | | | | 32 Brabant et Forges | 2 » | *idem.* | | |
| | | | | 33 Conseuvoye | 2 » | *idem.* | | navigable. |
| | | | | 34 Sivry et Dannevoux | 5 » | *idem.* | | |
| | | | 93 » | 35 Villosne | 3 » | *idem.* | | |
| | | | | 36 Brieulles | 3 » | *idem.* | | |
| | | | | 37 Limy et petit Clery | 3 » | *idem.* | | |
| | | | | 38 Dun | 6 » | *idem.* | | |
| | | | | 39 Sassey | 4 » | *idem.* | | |
| | | | | 40 Saulmory et Villefranche | 5 » | *idem.* | | |
| | | | | 41 Mouray | 6 » | *idem.* | | |
| | | | | 42 Stenay | 6 » | *idem.* | | |
| | | | 235 » | 43 Martincourt | 4 » | *idem.* | | |
| | | | | 44 Suzy et Juor | 3 » | *idem.* | | |
| | | | | 45 Pouilly et la Vignette | 5 » | *idem.* | | |

| DÉPARTEMENS | FLEUVES. | RIVIERES navigables. | LONGUEUR métrique de leurs cours dans la conservation. | DÉNOMINATION DES CANTONNEMENS DE PÊCHE A ÉTABLIR. | ÉTENDUE de chaque cantonnement | MODE DE LOCATION proposé pour la Pêche dans les cantonnemens. Adjudications | Licences. | OBSERVATIONS. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | kil. met. | | | |
| | | | | 1 Belmont | 10 » | adjudicat. | | |
| | | | | 2 Petit Vattin | 5 » | *idem.* | | |
| | | | | 3 Plany Faing | 5 » | *idem.* | | |
| | | | | 4 Saudouville | 5 » | *idem.* | | |
| VOSGES | | | | 5 Moulin de Saulcy | 5 » | *idem.* | | |
| | | | | 6 Sainte-Margueritte | 5 » | *idem.* | | |
| | | | | 7 Saint-Diez | 5 » | *idem.* | | |
| | | | | 8 La Woevre | 5 » | *idem.* | | |
| | | | | 9 Repy | 5 » | *idem.* | | |
| | | | | 10 Reroü l'Etape | 5 » | *idem.* | | |
| | | | | 11 de Thiaville au finage de Banarat | 4 » | *idem.* | | |
| | | | | 12 de Banarat à Azerailles | 4 » | *idem.* | | |
| | | | | 13 d'Azerailles à Flin | 4 » | *idem.* | | |
| | | | | 14 de Flin à Saint Clement | 5 » | *idem.* | | |
| | | | | 15 de Saint-Clement à la Saulée des Planches | 4 » | *idem.* | | |
| | | La Meurthe | 72 » | 16 de la Saulée des Planches au ruisseau de Mossux | 3 » | | licence. | flotable. |
| | | | | 17 du ruisseau de Mossux à Sainte-Anne | 5 » | *idem.* | | |
| | | | | 18 de Sainte-Anne à l'entrée du Mont | 4 » | | *idem.* | |
| | | | | 19 de l'entrée du Mont à Blainville | 3 » | | *idem.* | |
| | | | | 20 de Blainville à Dame-le-Lievre | 4 » | *idem.* | | |
| MEURTHE | | | | 21 de Dame-le-Lievre au Moulin de la Croix | 7 » | *idem.* | | |
| | | | | 22 du Moulin de la Croix au pont Saint-Nicolas | 5 » | *idem.* | | |
| | | | | 23 du pont Saint-Nicolas à Bosseville | 7 » | *idem.* | | |
| | | | | 24 de Bosseville au Moulin de Tomblaine | 5 » | *idem.* | | |
| | | | | 25 du Moulin de Tomblaine au pont d'Essay | 2 » | *idem.* | | |
| | | | | 26 du pont d'Essay à celui de Matzeville | 1 » | *idem.* | | |
| | | | | 27 du pont de Matzeville à Champigneulle | 4 » | *idem.* | | |
| | | | | 28 de Champigneulle au pont de Bouxieres | 5 » | *idem.* | | |
| | | | | 29 du pont de Bouxieres au ruisseau Saint-Jean | 5 » | *idem.* | | |
| | | | | 30 du ruisseau Saint-Jean à la Gueule-d'Enfer | 4 » | *idem.* | | |
| | | | | 31 de la Gueule-d'Enfer à Marbache | 5 » | *idem.* | | |
| | | | | 32 de Marbache à Millery | 4 » | *idem.* | | |

TOTAL......... 108 cantonnemens.

Certifié conforme, *Le secrétaire-d'Etat*, H. B. MARET.

---

*Rapport au Gouvernement de la République. Du 10 frimaire an 12.*

CITOYEN PREMIER CONSUL,

Aux termes de la loi du 27 juin 1792 (vieux style), il doit être formé une place et élevé un monument sur l'ancien terrein de la Bastille.

D'un autre côté, la loi du 29 floréal an 10, relative à l'ouverture du canal de dérivation de la riviere d'Ourq, porte, article III :

« Il sera ouvert un canal de navigation qui partira de la Seine, au-dessus du bastion de l'Arsenal, se rendra dans les bassins de partage de la Villette, et continuera par Saint-Denis, la vallée de Mont-Morency, pour aboutir à la riviere d'Oise, près Pontoise. »

Je m'étais déjà, CITOYEN PREMIER CONSUL, occupé d'un plan d'exécution de la place ordonnée par la loi du 27 juin 1792, en utilisant les terreins, tant de l'ancien Arsenal que des ci-devant Célestins, qui y sont contigus, lorsque la loi du 29 floréal m'a suggéré l'idée de faire entrer dans ce projet l'établissement d'un bassin propre à recevoir les eaux du canal, dont la construction est ordonnée par l'article III de cette derniere loi.

Ces deux dispositions (la place et le bassin) se trouvent en conséquence réunies dans le travail que j'ai l'honneur de vous soumettre, et qui, par les vues qu'il embrasse, m'a paru de nature à fixer l'attention du Gouvernement.

En voici, CITOYEN PREMIER CONSUL, les principales dispositions.

Une grande place circulaire, au milieu de laquelle figure un bassin de même forme, orné à son pourtour d'une double rangée d'arbres.

L'entrée de la grande rue du fauboug Saint-Antoine, reportée de l'ouest au sud-ouest de sa position actuelle, afin de rectifier le contour qu'elle forme à son ouverture, et de la faire arriver symétriquement sur la place, en face de la rue Saint-Antoine, avec laquelle elle ne formera plus qu'une seule rue, qu'on pourra regarder comme la plus belle de la capitale.

Le canal destiné à la réception des eaux de l'Ourq sera établi dans le fossé de l'Arsenal. Deux rangées d'arbres orneront chacune de ses rives.

Ce canal communiquera du côté du sud avec la Seine, et du côté du nord avec le bassin circulaire de la place.

Par ses dispositions, la grande place circulaire deviendra le rendez-vous du boulevard, du canal à ouvrir, des deux allées qui en bordent les rives, et de plusieurs rues dont l'arrivée a été combinée de maniere à former sur cette place, des façades circulaires et symétriques de même grandeur.

Enfin, CITOYEN PREMIER CONSUL, le terrein de la Bastille et de l'Arsenal se trouveront divisés en îlots, distribués de maniere à en faciliter la vente, ainsi que l'ouverture des nouvelles rues qui concourront avec les autres arrangemens à embellir et dégager toute cette partie.

Pour effectuer le redressement de la rue Saint-Antoine, ainsi que les autres dispositions qu'exige la formation de la place, il sera indispensable d'acquérir 5375 mètres 40 centimètres superficiels de terrein et bâtimens qui entrent dans la circonscription du projet, et il en résultera, *par approximation*, une somme de... 1,069,598 fr.

Mais en adoptant le plan, il sera indispensable d'ajouter à cette dépense celle de la construction d'un égoût voûté, pour la décharge des eaux d'une partie du fauxbourg Saint-Antoine. Il faudra que cet aqueduc circule dans le terre-plein de la place, et qu'il soit appuyé entre le mur actuel de la courtine de l'Arsenal. L'égoût aura environ 900 toises de développement qu'on peut évaluer à 600 fr. la toise, à cause de la profondeur des fouilles et des cheminées et trapes à observer de 100 mètres en 100 mètres pour en faciliter le nettoyement. On peut évaluer la dépense de cet égoût à 500,000

Ce qui portera la dépense totale à 1,569,598 fr.

Cette dépense qui paraît forte au premier aperçu, se trouvera compensée et au-delà :

1°. Par l'accroissement des valeurs des terreins et bâtimens dont l'Etat est propriétaire dans les environs, notamment de ceux de l'Arsenal ; les terreins y pourront être aliénés, à la seule charge d'exécuter le projet ;

2°. Par les impositions que produiront les maisons et édifices qui borderont les nouvelles rues ; ensorte que le projet pourra s'exécuter sans qu'il en résulte aucune charge pour le trésor public.

Ce projet aura encore l'avantage de substituer à l'immensité de décombres qui, maintenant, obstruent, déshonorent le vaste emplacement de la Bastille, un grand monument de bienfaisance publique, lié à des dispositions secondaires également avantageuses aux citoyens et au fisc, et de raviver le commerce et l'industrie dans cette partie de la capitale.

J'ai, en conséquence, CITOYEN PREMIER CONSUL, l'honneur de vous soumettre le plan que j'ai fait dresser à ce sujet, auquel est annexé celui de la topographie actuelle des terreins de la Bastille, ainsi que des autres terreins qui entrent dans ce plan. J'ai également l'honneur de vous proposer de prendre l'arrêté dont le projet est ci-joint.

Salut et respect, *Signé*, CHAPTAL.

*Paris, le 11 frimaire an 12.*

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, arrête ce qui suit :

Art. Ier. La loi du 27 juin 1792 (v. st.), qui ordonne la formation d'une place sur le terrein de la Bastille, recevra son exécution.

II. Le plan présenté à ce sujet par le ministre de l'intérieur, et auquel est annexé celui de la topographie actuelle des terreins de la Bastille, est adopté.

III. Le plan adopté par l'art. II comprend les dispositions suivantes :

1°. Une grande place circulaire, au milieu de laquelle sera construit un bassin de même forme, orné à son pourtour d'une double rangée d'arbres ;

2°. L'entrée de la rue du faubourg Saint-Antoine sera reportée de l'ouest au sud-ouest de sa position actuelle, afin de rectifier le contour qu'elle forme à son ouverture et de la faire arriver symétriquement sur la place en face de la rue Saint-Antoine, avec laquelle elle ne formera plus qu'une seule rue.

IV. Le canal destiné à la réception des eaux de l'Ourcq sera établi dans le fossé de l'Arsenal, de maniere à communiquer, du côté du sud, avec la Seine, et, du côté du nord, avec le bassin circulaire ; deux rangées d'arbres orneront chacune des rives de ce canal.

Par ces dispositions, la grande place circulaire, indiquée au premier paragraphe de l'article III, deviendra le point de réunion des boulevards intérieurs de Paris, celui du canal et des deux allées qui en borderont les rives, ainsi que de plusieurs rues combinées, de maniere à former sur cette place des façades circulaires et symétriques de même grandeur.

V. Les terreins dépendans de l'Arsenal, de l'ancienne Bastille, et autres qui se trouveront disponibles par suite des opérations indiquées aux articles précédens et au plan approuvé par l'art. II, seront divisés en îlots, de maniere à en faciliter la vente par parties.

VI. L'ensemble de ces terreins sera abandonné pour la dépense qu'entraînera l'exécution du plan, et le ministre des finances est autorisé à en traiter avec celles des compagnies qui pourront se présenter, dont les offres paraîtront les plus avantageuses au Gouvernement.

VII. La compagnie qui sera chargée de cette opération prendra l'engagement, 1° d'acquérir les 5375 metres 40 centimetres de terreins et bâtimens particuliers qui entrent dans la circonscription du projet; 2° de faire la construction d'un égoût voûté, d'environ 900 toises de développement, pour la décharge des eaux d'une partie du faubourg Saint-Antoine.

VIII. Les ministres de l'intérieur et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Le premier consul*, *signé*, BONAPARTE.

Par le premier consul,

*Le secrétaire-d'etat*, *signé*, H. B. MARET.

## MINISTERE DU GRAND-JUGE.

Par jugement rendu, le 7 fructidor an 11, par le tribunal de premiere instance séant à Dijon, département de la Côte d'Or, après avoir entendu le commissaire du Gouvernement, sur la demande du citoyen Pierre Berquin et de dame Marie Barbier sa femme, de lui autorisée; ledit Berquin, tant en son nom que comme curateur de son beau-frere Mathieu Barbier, de Fontaine-Française,

Il a été ordonné, 1° qu'enquête serait faite, suivant la loi et pardevant le citoyen Dromard, l'un des juges nommés *ad hoc*, pour constater que le citoyen Mathieu Barbier est absent depuis plus de quatre années, et que, depuis ce tems, on n'a eu aucune nouvelle de lui, pour ensuite être ordonné ce qu'il appartiendra;

2°. Que le notaire Renebault-Frenette, nommé en remplacement du citoyen Magnieux, représenterait l'absent, dans toutes les opérations relatives aux droits dudit absent, dans la succession de sa mere;

3°. Qu'il serait procédé avec le citoyen Renebault-Frenette au revêtissement de l'inventaire qui a dû être fait après le décès de Nicole Dilger, femme Barbier, mere dudit absent, et que le citoyen Magneux rendrait compte au cit. Renebault-Frenette de l'administration qu'il a eue ou dû avoir des biens de l'absent, si aucuns sont à rendre.

Par jugement du 8 fructidor an 11, vu la requête de Claudine Alardot, épouse autorisée d'Antoine Legay, huissier au tribunal d'appel séant à Dijon, y demeurant; et d'Anne Alardot, aussi épouse autorisée de Jean-Baptiste Goiffon, charpentier, demeurant à Dijon; lesdites Claudine et Anne Alardot, filles et cohéritieres de feu Claude Alardot, entrepreneur à Is-sur-Tille, demanderesses en déclaration d'absence de Jean-Baptiste Alardot, leur frere, absent d'Is-sur-Tille depuis plus de onze ans, et dont on n'a pas eu de nouvelles depuis dix ans,

Le tribunal de premiere instance séant à Dijon, département de la Côte-d'Or, a ordonné que, pardevant le citoyen Dromard, juge nommé à cet effet, et contradictoirement avec le commissaire du Gouvernement près le tribunal, il serait procédé à l'enquête sur l'absence dudit Jean-Baptiste Alardot; a nommé en outre le citoyen Gérard, notaire à Is-sur-Tille, pour le représenter dans les différens actes et dans les poursuites que la conservation de ses droits rendra nécessaires, le tout conformément à la loi.

Par jugement du 29 vendemiaire an 12, sur la demande des freres Laday de Couchey, tendante à faire représenter leur frere François Laday, absent, dans les opérations relatives à la succession de leur mere,

Le tribunal de premiere instance séant à Dijon, a ordonné que deux notaires seraient commis pour représenter François Laday; et attendu qu'il est absent depuis plus de quatre ans sans donner aucune nouvelle, le tribunal a également ordonné qu'il sera fait, contradictoirement avec le commissaire du Gouvernement, une enquête pour constater légalement son absence.

Par jugement du 1er brumaire an 12, sur la demande d'Antoine et Léonarde Nadal, demeurans à Brive, expositive que Jean Nadal, leur oncle, cordonnier de profession, a quitté cette commune en 1791, et que, depuis cette époque, il n'a point donné de ses nouvelles;

Le tribunal de premiere instance de Brive (département de la Corrèze), a ordonné que pardevant le citoyen Cranfon, juge nommé à cet effet, et contradictoirement avec le commissaire du Gouvernement près le tribunal, il serait procédé à l'enquête sur l'absence dudit Jean Nadal, ci-devant domicilié à Brive.

Par jugement du 11 brumaire an 12, le tribunal de premiere instance de Barr, département du Bas-Rhin, a admis Catherine Blum, femme de Nicolas Herrmann, laboureur à Stolzheim, à faire preuve de l'absence des nommés Sébastien et Ignace Blum, tous deux de Stolzheim, absens, le premier depuis quatorze ans, et le second depuis 1793, sans avoir donné de leurs nouvelles.

Par jugement du 18 brumaire an 12, sur la pétition de Jean Rommel, cultivateur, a Zeghers-Cappel, et de Reine Drieux, son épouse, ladite Drieux, fille unique de Baudoin Drieux, soldat au ci-devant régiment de Royal-Vaisseau, expositive que ledit Baudoin Drieux est absent depuis 1789, sans nouvelles,

Le tribunal de premiere instance séant à Bergues, département du Nord, a ordonné que par devant le citoyen Guilleman, juge nommé à cet effet, et contradictoirement avec le commissaire du Gouvernement près le tribunal, il serait procédé à l'enquête sur l'époque et les motifs de l'absence dudit Baudoin Drieux, et sur les causes qui ont pu empêcher d'avoir de ses nouvelles.

Par jugement du 19 brumaire an 12, sur la demande de François Tribes, propriétaire, demeurant à Alais, fils unique de feu Joseph Tribes et d'Anne Talon sa femme, expositive que ladite Anne Talon a quitté cette commune depuis plus de quatre ans, sans nouvelles,

Le tribunal de premiere instance séant à Alais, département du Gard, a ordonné que, pardevant le citoyen Rossel, juge nommé à cet effet, il serait fait enquête, contradictoire avec le commissaire du Gouvernement près le tribunal, sur l'époque et les motifs de l'absence de ladite Anne Talon, veuve Tribes, et les causes qui ont pu empêcher d'avoir de ses nouvelles.

## LITTÉRATURE.

*Examen oratoire des Eglogues de Virgile, à l'usage des lycées et autres écoles de la République*; par F. J. Genisset, ex-professeur de seconde au ci-devant collége de Dôle, département du Jura (1).

Le but de cette production est de faire connaître le génie poétique et le sens exact de Virgile, et de l'apprécier d'après un sentiment fondé sur les principes du goût, sur l'imitation de la belle nature. Son auteur y expose avec sagacité et fait connaître de la maniere la plus sensible la plupart des ressorts qu'a employés avec tant de succès le premier des poëtes latins: caracteres, sentimens, mœurs, images, harmonie, tout ce qui fait le charme des beaux vers est développé d'une maniere satisfaisante.

Ce qui doit mériter à M. Genisset l'estime et la reconnaissance de ceux qui desirent que l'étude des belles-lettres ne fasse pas négliger celle de la morale, c'est qu'il saisit dans son commentaire, avec une adresse remarquable, toutes les circonstances qui se présentent à lui pour exposer les suites funestes des passions déréglées, et pour rappeler les principes qui font fuir le vice et chérir la vertu.

On ne peut donner une juste idée du travail du commentateur, qu'en en citant quelques passages: on les prendra au hasard. Il est à propos de remarquer que chaque églogue est la matiere d'un discours où le texte et les réflexions judicieusement combinés, font ressortir toutes les beautés de détail, sans nuire à l'intérêt de l'ensemble.

Dans la premiere églogue, Melibée, chassé de son héritage par d'avides soldats qui s'en sont emparés à la suite des guerres civiles, exhale sa douleur auprès du berger Tytire, qui, plus heureux, a été maintenu par Auguste dans la possession de ses champs:

> Et nos hinc alii sitientes ibimus afros,
> Pars scythiam et rapidum cretæ veniemus oaxem,
> Et penitùs toto divisos orbe Britannos.

« Le désespoir aime à se nourrir de réflexions qui l'irritent. Melibée, en se retraçant les lieux de son exil, s'arrête précisément aux sites les plus sauvages, les plus propres à contraster, d'une maniere effrayante, avec la délicieuse retraite où Tytire va couler le reste de ses jours. Au lieu de ces campagnes rafraichies par le souffle des zéphirs, ombragées d'un peuple d'arbrisseaux, ce ne sont plus que des plages arides, des climats desséchés par les feux du soleil, *sitientes afros*; au lieu de ces ruisseaux dont le murmure invite au sommeil, ce sont des torrens qui roulent leur onde avec un fracas épouvantable, *rapidum cretæ oaxem*; enfin, c'est une contrée séparée du reste de la Terre, et comme reculée par de là les limites du Monde. »

> Impius hæc tam culta novalia miles habebit!
> Barbarus has segetes! en quò discordia cives;
> Perduxit miseros! en queis consevimus agros!

« Le désespoir de Melibée est à son comble; il éclate en imprécations contre ses ravisseurs, *impius miles*, *barbarus*. Mais où sa douleur va-t-elle s'égarer? Ce soldat impie, ce barbare n'est que l'instrument involontaire de tant d'injustices et de malheur; ce sont les dissentions intestines qui ont traîné à leur suite la ruine, la spoliation, la misere, inévitables fruits des guerres et des discordes civiles. »

Le tableau de la mort de Daphnis, dans la cinquieme églogue, offre des beautés d'un autre genre qui ont été parfaitement saisies et bien exposées par le commentateur.

> Extinctum nymphae crudeli funer Daphnim
> Flebant; vos, coryli, testes, et flumina nymphis;
> Cùm complexa sui corpus miserabile nati,
> Atque deos atque astra vocat crudelia mater.

« Ici s'ouvre à nos yeux une scene funebre: Daphnis n'était plus; une mort cruelle et prématurée venait de l'enlever à la terre: toute la contrée était en deuil; les nymphes pleuraient. *Extinctum nymphae crudeli funere Daphnim.* Ce vers est doux, triste et simple. *Il faut dans la douleur que vous vous abaissiez*, dit Boileau. *Flebant* forme une beauté d'harmonie, parce qu'il est dissyllabe et spondée; un dactyle n'aurait pas le même effet. Le poëte élevant tout-à-coup la voix, invoque les bois, les ruisseaux, comme s'il avait besoin de leur témoignage dans le récit d'un événement si extraordinaire.

» Nous voyons étendu le corps pâle de Daphnis; les Nymphes éplorées l'entourent dans une attitude douloureuse; la scene n'offre que des arbres épars, immobiles, figurant le saisissement de la douleur; des ruisseaux dont les murmures entrecoupés ressemblent à des gémissemens; cependant une mere éplorée couvre de son corps le corps inanimé de son fils; elle le tient étroitement serré dans ses bras et contre son cœur; elle ne peut s'en séparer, *complexa....* Il semble qu'elle lutte avec la mort pour lui arracher sa dépouille: c'en est fait, la Parque impitoyable a coupé la trame de sa vie; Daphnis est emporté à la fleur de son âge; Daphnis n'est plus, et sa mere vit encore. A cette pensée, le désespoir la saisit; elle s'en prend aux dieux; elle accuse les astres *qui influent sur la destinée*; elle les apostrophe avec un regard menaçant et terrible, *atque deos*, *atque astra....* Elle ose même accuser la justice suprême des dieux, *vocat crudelia....* Mais les dieux se souviennent qu'elle est mere, *mater....* Ce mot vient à la fin comme pour excuser son trouble et son égarement. »

Tout ce qui tient aux amours de Pasiphaé, dans la 6e églogue, est aussi bien traité. Le commentateur, ne perdant pas de vue qu'il écrit pour la jeunesse, a su tirer de ce morceau une morale saine et touchante, dont, au premier coup-d'œil, il ne semble guere susceptible.

Des effets d'harmonie ne sont pas moins judicieusement observés.

> Alter erit tum Tiphis, et altera quæ vehat argo
> Delectos heroas: ........................

« Ce vers remarquable par la légereté et le bondissement de sa chûte, imite le port du navire dont les flots soulevent et balancent la nef au milieu des mers. »

> Talia Saecla, suis dixerunt, currite, fusis.

« Ce vers fait image: il court avec la légereté des fuseaux; on croit voir la trame s'allonger et tourner sur elle-même avec rapidité. »

> Aspice convexo nutantem pondere mundum,
> Terrasque, tractusque maris, cœlumque profundum.

« O prodige! les spheres célestes se balancent dans leur orbite pour saluer le siecle fortuné qui va régénérer l'Univers: remarquez la force progressive de ces mots: *Nutantem pondere*; l'épithete pittoresque *convexo*; la chûte profonde et sonore *pondere mundum*. A ce grand signal, tous les élémens répondent; la terre tremble et s'agite; les vastes plaines de l'Océan, *tractus....* frémissent et bouillonnent. La voûte du ciel mugit et s'ébranle, *terrasque, tractusque maris, cœlumque profundum....* Entendez vous ce vers éclater comme le tonnerre et retentir dans l'espace. »

On voit qu'il y a dans ces analyses et ces jugemens du goût et de la raison. Ce genre d'observations et de critique n'est pas sans intérêt. Ceux qui cherchent à se former sur les grands modeles

(1) Un vol. in-8°. — A Paris, de l'imprimerie de Pierre Didot aîné. Se vend chez Lefort, libraire, rue du Rempart-Saint-Honoré et de la Loi, n° 961.

ne doivent pas s'en tenir à une stérile admiration : ils doivent se demander compte des sentimens qu'ils éprouvent ; ils doivent, pour ainsi dire, interroger leurs modèles, et chercher à découvrir la raison de leurs perfections. Ceux-là n'auront pas à craindre de s'égarer en suivant les traces du professeur Génisset. Son Examen oratoire est donc une production estimable propre à diriger les maîtres et à former les élèves dans l'étude de la langue latine et des belles-lettres.

SICARD, *membre de l'institut national, l'un des Quarante de la classe de la langue et de la littérature française.*

## MÉLANGES.

*Suite de l'Histoire des progrès des découvertes maritimes.* — (Voyez les n^os des 1^er, 2^e, 3^e et 4^e jours complémentaires an 11, et les n^os des 18 et 27 brumaire an 12.)

Le 3 août 1492, Christophe Colomb partit du port de Palos, dans la province d'Andalousie, et découvrit l'île de Saint-Salvador, le 12 octobre suivant. A son retour, en 1493, les vents le forcèrent à entrer dans le Tage. Il obtint la permission d'aller à Lisbonne, où il fut présenté au roi. Le caractere de ce prince ne se démentit pas dans cette occasion d'épreuve. Colomb fut traité avec beaucoup d'égards.

Jean II avait manqué l'occasion de s'assurer la souveraineté des découvertes en Amérique : il chercha à affaiblir, par des négociations, les effets que s'en promettaient les Espagnols. Le pape Alexandre VI avait déjà donné aux Portugais toutes les terres qu'ils découvriraient à l'est d'un méridien déterminé. En 1493, il donna une seconde bulle qui attribuait à l'Espagne la possession de toutes les découvertes qui se feraient à l'ouest de ce méridien. On trouve dans Purchas cette curieuse piece tout au long.

« Nous, (dit Alexandre), de notre plein gré, et sans y être invités par personne, par pure libéralité, de notre certaine science et dans la plénitude de notre pouvoir apostolique, donnons, accordons et garantissons à vous et à vos héritiers et successeurs, toutes les îles et terres fermes découvertes et à découvrir du côté de l'ouest et du sud ; traçant une ligne du pôle arctique au pôle antarctique ; c'est-à-dire, du nord au sud ; comprenant dans cette donation toutes les îles connues ou à découvrir du côté de l'Inde, ou dans tous autres parages quelconque en dehors de la ligne ci-dessus, laquelle est fixée à 100 lieues à l'ouest de la derniere des îles des Açores et du cap Vert. »

Des négociations entre les cours de Portugal et de Castille, concernant la ligne de démarcation, durerent long-tems, et furent terminées par un compromis qui reculait de 270 lieues vers l'Occident la ligne qui devait séparer les possessions des deux puissances.

Jean II avait de singuliers rapports avec Charlemagne, tel que nous le dépeint Montesquieu. Comme ce prince, il réussit à soumettre le pouvoir et l'opulence aux intérêts de la justice ; comme lui, il promulgua de sages lois et en assura l'exécution ; « vaste dans ses desseins, simple dans l'exécution, il eut au plus haut degré l'art de faire les grandes choses avec facilité, et les difficiles avec promptitude. » C'est en parlant à Henri VII de ce roi de Portugal qu'un voyageur s'exprimait ainsi : « Ce que j'ai vu de plus curieux dans ce pays-là, c'est un prince qui, quoique maître de la volonté des autres, ne permet pas que personne ait d'influence sur la sienne. »

Lorsque Alphonse Silva, ambassadeur Castillan, le pressait de se mêler des affaires politiques de l'Europe, il lui répondit : « mon ambition a d'autres objets. J'ai, comme les autres princes de l'Europe, le desir de me faire un grand nom, mais j'ai pris une autre route : c'est dans mon royaume, et avec mes propres ressources que je veux fonder ma grandeur. En conséquence, je ne veux m'engager dans aucune alliance. Portez cette réponse à votre maître, et soyez bien assuré que je ne lui en ferai jamais d'autre, car je ne suis pas homme à changer mes résolutions. »

Ce prince s'occupa beaucoup du perfectionnement des instrumens de mathématiques applicables à la navigation. On commença sous lui à employer l'astrolabe aux usages de la marine, et on inventa les tables de déclinaison, pour apprendre à calculer les latitudes. Le roi ayant fait une longue maladie en 1483, il employa sa convalescence à faire exécuter devant lui des modeles de vaisseaux par des constructeurs habiles, et à donner des ordres pour la construction de deux forts pour défendre l'entrée du Tage.

Tel était ce roi, qui mourut le 25 octobre 1495, dans la quarantieme année de son âge, et la quatorzieme de son regne. « Le nom Portugais (dit Lafitean) remplissait alors toute l'Europe ; il avait effacé la gloire que les Phéniciens, les Carthaginois, les Grecs et les Romains s'étaient acquise dans l'art de naviguer. Mais comme les Indes furent toujours le grand objet de Jean II, qu'il y pensait sans cesse, jusqu'à perdre le sommeil et le repos, il n'eut pas, sur ce point, la satisfaction qu'il s'était promise ; et la mort, qui l'enleva à la veille des grands événemens qu'il attendait, fit connaître qu'il n'avait semé qu'afin qu'un autre, plus heureux que lui, pût recueillir la moisson. »

Emmanuel était dans sa vingt-sixieme année lorsqu'il reçut la nouvelle de la mort de son cousin Jean II. Il était petit-fils du roi Edouard, et le troisieme enfant du duc de Viseo. Il avait été élevé d'abord sans aucune espérance de parvenir à la couronne.

Venise fut parmi les premiers Etats qui s'empresserent de complimenter Emmanuel sur son accession au trône. Cette république vigilante et jalouse, devait desirer de connaître au juste la force de l'opposition qui combattait sans cesse en Portugal la tendance aux découvertes nouvelles ; et les Vénitiens desiraient probablement augmenter les murmures qui régnaient alors contre de nouvelles tentatives vers la navigation de l'Inde. Ainsi celui de tous les Etats de l'Europe qui avait le plus à souffrir de l'entreprise des Portugais, et à redouter de l'énergie de leur roi, fut le premier à lui témoigner sa joie de son avénement au trône.

Jean II, peu de tems avant sa mort, témoigna un grand desir que son successeur poursuivît les découvertes de Barthélemy Diaz. Les succès de Colomb avaient étendu l'ambition de ce prince ; et il recommanda à son successeur d'ajouter une sphere aux emblêmes de la couronne de Portugal. Lorsque l'on vit qu'Emmanuel était décidé à poursuivre l'entreprise du passage dans l'Inde, l'opposition reprit de nouvelles forces. Les raisonnemens que l'on fit pour prouver l'inutilité et les dangers d'une telle tentative, firent beaucoup d'effet dans le public. Les murmures du cabinet du prince furent répétés par le peuple, qui se mit à craindre sérieusement de voir le sultan d'Egypte venir se venger dans le Tage du tort fait par les Portugais au commerce de ces contrées. On craignait dans ce royaume que les Etats Barbaresques et Maures ne se réunissent pour détruire le Portugal, qui leur aurait enlevé le riche commerce de l'Inde. Emanuel, qui avait une tête froide, et un bon jugement, ne se laissa point ébranler par de telles craintes. Son esprit supérieur sut discerner les avantages nationaux du plus grand prix, là où les autres voyaient la ruine du Portugal. Ce prince, dit Osorius, considérait l'incertitude comme une marque de faiblesse, et regardait l'espérance comme l'appanage des ames fortes et élevées.

Vasco de Gama fut choisi pour commander la grande expédition destinée aux Indes. C'était un officier de haute naissance, qui s'était distingué dans la guerre contre les Français. Gama était un homme d'un caractere vigoureux, susceptible d'enthousiasme, mais doué de prudence, capable de beaucoup de persévérance, et toujours maître de lui-même. On lui reprochait d'être terrible dans sa colere ; mais il était juste, fertile en expédiens, et ne se laissait décourager par aucune opposition. Il s'était dévoué à la mort, si son projet échouait ; et il mettait un sentiment religieux à cette entreprise.

Le roi remit à Gama sa commission, en présence de la premiere noblesse du Portugal. Emmanuel lui donna de sa main la banniere sacrée de Jésus-Christ. C'était une croix blanche sur une croix rouge, et l'amiral prêta serment de fidélité sur ce drapeau. Le roi lui remit encore le journal de Covillam avec une carte de l'Afrique et des lettres pour les princes de l'Inde, qui étaient connus en Portugal. On peut bien croire que le fameux prêtre Jean ne fut pas oublié.

La flottille destinée à cette mémorable entreprise consistait en trois vaisseaux et une caravelle : deux de ces vaisseaux étaient de cent tonneaux, et le troisieme de deux cents. Il paraît que la totalité des équipages montait à cent quarante-huit hommes.

Les vaisseaux de Gama étaient les plus parfaits, quant à la construction, que l'on eût connu jusqu'alors. Barthélemy Diaz devait l'accompagner jusqu'à une certaine latitude ; le pilote qui avait déjà doublé le Cap, devait faire le voyage entier. La caravelle ne tirait d'eau que ce qu'il fallait, pour qu'elle pût entrer dans les rivieres et dans les criques. Enfin toutes les circonstances et les préparatifs de ce voyage montrent une attention et des connaissances maritimes fort supérieures à ce que l'on avait vu en Espagne pour le voyage de Colomb. Gama conduisit ses compagnons, la veille de leur départ pour ce périlleux voyage, dans la chapelle de Notre-Dame de Bethléem, que le prince Henri avait fait bâtir sur le rivage de la mer, à quatre milles de Lisbonne. Tous passerent la nuit en prieres. Le samedi matin 8 juillet 1497, les ministres de la religion marcherent en procession solennelle en avant des équipages, jusques sur le bord de la mer. Des milliers de spectateurs attendris adressaient leurs vœux au ciel pour le succès de cette grande entreprise. Le roi et toute sa cour y étaient présens. Gama et ses compagnons ne purent retenir leurs larmes en voyant ces témoignages d'un intérêt si profond et si général, et les bords de la mer demeurerent couverts de nombreux spectateurs jusqu'à ce que la flotte eût disparu à leurs yeux. Voici comment le Camoëns fait parler les équipages.

« Au moment où nous nous éloignons de ces rivages chéris, mille vœux s'élevent. Les cris redoublés des spectateurs et des matelots retentissent jusqu'aux voûtes célestes, et les échos répetent les souhaits ardens de succès qui nous sont adressés. Cependant la proue de nos vaisseaux fend la vague écumeuse. Les monts de la Lusitanie s'abaissent et s'effacent. Nous perdons de vue notre fleuve bien-aimé, et les côtes de Cyntra se confondent peu-à-peu avec les nuages de l'horison. Nos yeux cherchent, et nos cœurs désirent la terre à laquelle nous nous arrachons ; mais cette terre incertaine que quelques momens auparavant nous découvrions encore, nous échappe tout-à-fait. »

(*La suite à un prochain numéro.*)

## COURS DU CHANGE.

*Bourse d'hier.*

CHANGES ÉTRANGERS

| | A 30 jours. | A 90 jours. |
|---|---|---|
| Amsterdam banco. | 53 $\frac{11}{16}$ | 54 $\frac{3}{16}$ |
| — Courant. | 56 $\frac{1}{4}$ c. | 56 $\frac{1}{4}$ c. |
| Londres. | 24 f. 5 c. | 23 f. 85 c. |
| Hambourg. | 191 $\frac{1}{2}$ | 190 |
| Madrid vales. | f. c. | f. c. |
| — Effectif. | 14 f. 65 c. | 14 f. 45 c. |
| Cadix vales. | f. c. | f. c. |
| — Effectif. | 14 f. 60 c. | 14 f. 45 c. |
| Lisbonne. | 495 | |
| Gênes effectif. | 4 f. 69 c. | 4 f. 61 c. |
| Livourne. | 5 f. 6 c. | 5 f. 1 c. |
| Naples. | | |
| Milan. | 8 l. 0 s. p. 6 f | |
| Bâle. | pair. | 1 p. |
| Francfort. | | |
| Auguste. | 2 f. 55 c. | |
| Vienne. | f. c. | 1 f. 89 c. |
| Pétersbourg. | | |

CHANGES.

| | | |
|---|---|---|
| Lyon. | p. à 10 j. | 1 $\frac{7}{8}$ p. |
| Marseille. | p. à 12 j. | 1 $\frac{7}{8}$ p. |
| Bordeaux. | p. à 12 j. | 2 p. |
| Montpellier. | $\frac{1}{4}$ p. à 15 j. | |
| Genève. | | 160 $\frac{1}{4}$ |
| Anvers. | | |

EFFETS PUBLICS.

| | |
|---|---|
| Cinq p. cent c., jo. de vend. an 12. | 51 fr. 55 c. |
| Ordon. pour rescript. de domaines. | 91 fr. c. |
| Ordon. pour rachat de rentes. | fr. c. |
| *Id.* Non réclamées dans les départ. | fr. c. |
| Bons de remboursement. | 2 fr. 35 c. |
| Actions de la banque de France. | 1050 fr. c. |

## SPECTACLES.

*Théâtre de l'Opéra.* Auj. Proserpine, opéra en 4 act. — Incessam. la reprise du ballet de Psyché.

*Théâtre de Louvois.* Auj. les Trois Jumeaux Vénitiens, la comtesse d'Escarbagnas, et le Pere d'occasion.

*Théâtre de l'Opéra Buffa.* Les artistes sociétaires de ce théâtre feront incessamment l'ouverture par la 1^re représ. de la reprise delle Astuzie Feminili (les Ruses des Femmes), opéra en 2 actes, musique de Cimarosa. En attendant la 1^re rep. de la Cosa rara, opéra en 2 actes, musique de Martini.

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n° 18. Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entiere. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres, l'argent et les effets, franc de port, au citoyen Agasse, propriétaire de ce Journal, rue des Poitevins, n° 18. *Tous les effets, sans exception, doivent être à son ordre.* Il faut comprendre dans les envois le port des pays où l'on ne peut affranchir. Les lettres des départemens, non affranchies, ne seront point retirées de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des *valeurs*.

Tout ce qui concerne la rédaction doit être adressé au rédacteur, rue des Poitevins, n° 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

A Paris, de l'imprimerie de H. Agasse, propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, n° 13.

# GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

A dater du 7 nivôse an 8, les Actes du Gouvernement et des Autorités constituées, contenus dans le MONITEUR, *sont officiels.*

*N°* 75. *Mercredi*, 15 *frimaire an* 12 *de la République* (7 *décembre* 1803.)

# EXTERIEUR.

## ALLEMAGNE.

*Francfort, le* 30 *novembre* (8 *frimaire.*)

SA MAJESTÉ le roi de Suede est parti de Carlsruhe pour Munich avec la reine et sa suite. Il ne sera de retour à Carlsrhue que dans trois semaines.

— La duchesse douairiere de Parme est arrivée à Dresde, où elle passera l'hiver. L'électeur de Salzbourg et l'archiduc Antoine sont également attendus à Dresde; mais le séjour de ces princes ne sera, dit-on, que de quelques semaines.

— L'hôtel des monnaies impériales a fait afficher qu'il ne paiera plus les matieres d'or et d'argent en billets de banque, mais l'or en ducats et l'argent en monnaie de convention. Cette mesure, dont on espere une grande amélioration dans le cours du change, a déjà fait porter beaucoup d'or et d'argent à la monnaie.

# INTERIEUR.

*Rouen, le* 12 *frimaire.*

On a installé dimanche dernier, avec appareil, le ministre du culte protestant, dans la commune de Bolbec; on a distribué, par l'effet d'une cotisation volontaire, un pain de trois livres à chacun des pauvres de la commune.

Soixante hommes de la garde nationale ont été mis sur pied par ordre du maire. Les magistrats de la ville, les membres du consistoire, les vingt-cinq chefs de familles nommés pour le former, se sont réunis à la mairie. De-là le cortége est allé en grande pompe prendre le citoyen Alegre chez lui pour le conduire au temple.

---

*Paris, le* 14 *frimaire.*

## INSTITUT NATIONAL.

Dans la séance du 25 fructidor, la classe des sciences physiques et mathématiques de l'Institut national, avait nommé correspondans MM. Lesage et André Deluc, tous deux de Genève, le second demeurant à Londres.

Le 6 frimaire elle a nommé aussi correspondans: MM. Borda Doro, à Dax; Cotte, à Montmorenci; Jars, à Saint-Bel; Sonnerat, dans l'Inde; Cossigny, Melanderhielm, à Stockolm; Duvaucel, à Evreux; Ortéga, à Madrid; Van Swinden, à Amsterdam; Poczobut, à Vilna; Sigorgne, à Mâcon; Fabre, ingénieur des ponts-et-chaussées; Palassan, à Pau; Genest, Degaule, à Honfleur; Van-Marum.

Tous ces savans étaient autrefois correspondans de l'académie des sciences.

DELAMBRE, *secrétaire perpétuel.*

---

## HISTOIRE. — BEAUX-ARTS.

*Notice historique sur la tapisserie brodée de la reine Mathilde, épouse de Guillaume-le-Conquérant* (1).

La tapisserie qu'on expose au public représente toute la suite d'une des plus grandes et des plus heureuses expéditions qui furent jamais entreprises: la conquête de l'Angleterre, faite en 1066, par *Guillaume-le-Bâtard*, duc de Normandie, qui échangea ce surnom contre celui de *Conquérant*. Ce monument est reconnu par tous les connaisseurs, comme contemporain à la conquête: et la Tradition du pays, que le cours de sept siecles n'a point affaiblie, en attribue la confection à l'épouse de Guillaume, à la reine Mathilde elle-même. La tradition porte, que cette princesse aidée des dames de sa cour, y a tracé elle-même toute la suite d'une entreprise aussi mémorable. S'il était permis de rapprocher la rudesse de l'antiquité féodale, à la simplicité des tems héroïques, on pourrait comparer Mathilde, qui peint au moyen de son aiguille la conquête d'Angleterre, à l'Hélene d'Homere, qui trace sur un canevas les exploits des Troyens et des Grecs sous Troye.

Cette frise en broderie, longue de 214 pieds, et haute de 18 pouces, était exposée de tems immémorial, en certains jours de l'année, dans l'église cathédrale de Bayeux. Cette exposition solennelle et périodique a contribué sans doute à ne pas laisser vieillir ni disparaître les notices traditionnelles concernant l'origine de cet ouvrage.

Des inscriptions latines accompagnent successivement les figures; par ce moyen, la tapisserie de Mathilde fixe des points incertains de l'histoire, et peut corriger et suppléer les écrivains du tems. Nous en allons suivre tous les sujets.

N° 1er.

REX: EDWARD. *Le roi Edouard* I d'Angleterre, assis sur son trône, ordonne à Harold, son beau-frere, de partir pour la Normandie, et d'aller de sa part annoncer au duc Guillaume qu'il l'a nommé son successeur. Le duc de Normandie était proche parent du roi d'Angleterre, qui n'avait point de fils. Ce dernier s'était déjà assuré de l'acceptation de Guillaume, par le moyen de Robert, archevêque de Cantorbéry, qu'il lui avait envoyé auparavant.

2.

HAROLD DUX ANGLORUM, ET SUI MILITES EQUITANT AD BOSHAM. *Harold, duc des Anglais, se met en marche avec sa troupe de gens à cheval, pour se rendre à Bosham* où il doit s'embarquer. Ici Harald, qu'on appelle dans ces inscriptions constamment Harold, est qualifié du titre de duc des Anglais. Les historiens contemporains le nomment duc de Westsex et comte de Kent. Ces figures fournissent des observations curieuses pour les costumes et pour les usages de cette époque. Harold marche le faucon sur le poing, suivant l'usage des seigneurs; ses chiens le précedent: lui et sa suite ont la barbe rasée, mais ils portent des moustaches; ce que nous ne voyons pas dans les figures des Français. Les petits manteaux attachés sur l'épaule droite et ressemblans aux chlamydes des Grecs, sont ces mantelettes qui ont formé, dans des tems postérieurs, la draperie des écussons d'armes.

3.

ECCLESIA: *une église.* Après que les cavaliers ont mis pied à terre à Bosham, port de mer qui appartenait à Harold, celui-ci, avec son écuyer, va faire sa priere à l'église, pour demander à Dieu une heureuse navigation. Il est à remarquer, que des arbres grossiérement tracés, des édifices et des draperies, font la séparation des différentes histoires, justement comme dans les bas-reliefs antiques.

4.

HIC HAROLD: MARE NAVIGAVIT. *Harold se met en mer.* Les voyageurs, avant de s'embarquer, font la collation ensemble. Plusieurs d'entr'eux se servent, pour boire, de grandes cornes de bœufs, sorte de gobelet dont l'usage est très-ancien. Les gens d'Harold passent sur l'esquif pour s'embarquer, et ils ont soin d'y transporter les faucons et les chiens de leur seigneur.

5.

ET VELIS: VENTO: PLENIS VENIT IN TERRA VVIDONIS COMITIS. *Les vents poussent Harold sur les terres du comte Guy.* Ce Guy était comte de Ponthieu, et Harold a pris terre, malgré lui, sur une côte qu'il ne voulait pas aborder. Le navire n'a qu'un seul mât, et un grand nombre de boucliers sont rangés autour du bord, de la même maniere qu'on remarque dans des peintures d'Herculanum; tant il faut de tems pour effacer les usages anciens.

6.

HAROLD. *Harold.* Harold descend sur la chaloupe, et s'avance pour parler à Guy et à sa suite qu'il voit sur le rivage. Le barbare droit des gens de ces tems-là ne le rassure pas assez sur cette rencontre.

7.

HIC: APPREHENDIT: WIDO: HAROLDV. *Guy se saisit d'Harold.* L'Anglais n'est pas sitôt descendu à terre, qu'il est saisi par deux hommes armés, suivant les ordres de Guy de Ponthieu. Le comte est à cheval, il n'est armé que d'une grande épée; mais on ne sait pas à quel usage pouvait être une corne renversée qui pend de la selle, la pointe en bas. Une garde de quatre cavaliers le suit; ils marchent de front, armés d'épées, de lances et de boucliers. Ces boucliers sont décorés de quelques emblêmes; cependant ce ne sont pas de véritables armoiries. Ces figures, dans le 11e siecle, servaient de devise aux guerriers; mais elles n'étaient pas encore devenues les enseignes héréditaires des familles, comme elles le furent dans le siécle suivant.

8.

ET DVXIT: EVM AD BELREM: ET IBI EVM: TENUIT. *Et il le fit amener à Baurain, où il le retint.* Guy à cheval, et l'oiseau sur le poing, conduit son prisonnier à *Belrem.* Ce *Belrem* est *Baurain le château*, situé sur la Canche; ses prisonniers le précedent; Harold est à cheval, l'oiseau sur le poing; les autres marchent à pied, conduits par des soldats.

9.

VBI: HAROLD: ET WIDO: PARABOLANT. *C'est là que Guy et Harold, viennent à un pourparler.* Harold expose peut-être à Guy qu'il est un envoyé du roi d'Angleterre; et Guy lui propose peut-être de traiter avec lui de la rançon à payer pour sa délivrance. Guy est assis sur une espece de trône, l'épée à la main, la pointe en haut; son prisonnier est debout devant lui; il a aussi son épée, mais la pointe en bas.

10.

VBI: NVNTII: WILLELMI: DUCIS VENERUNT: AD WIDOMEN. *Ce fut là que les envoyés de Guillaume vinrent trouver Guy.* Guillaume, duc de Normandie, informé du sujet de l'ambassade d'Harold et de sa captivité, envoya prier le comte de Ponthieu de relâcher ce prisonnier. Guy est revêtu d'une cotte de mailles, et d'une chlamyde par-dessus; il tient une hache d'armes dans la main gauche. Les messagers ont mis pied à terre, et tandis qu'ils exposent au comte le sujet de leur ambassade, un valet tient leurs chevaux par la bride. C'est un nain dont le nom, TUROLD, est écrit sur sa tête. Dans le moyen âge on avait l'usage, dans les cours des seigneurs, de se servir de nains pour l'office de valets ou de pages. Dominiquin à *Grotta Ferrata*, a mis des nains à la suite de l'empereur Othon; et Raphaël avait fait de même dans les histoires de Constantin.

11.

NVNTII: WILLELMI. *Messagers de Guillaume.* Pour montrer que ces deux envoyés sont différens des deux premiers, on a séparé les groupes par une espece de loge voûtée toute à jour. Les prieres et les remontrances n'ayant pas suffi à déterminer le comte à se dessaisir de sa proie, Guillaume emploie la menace. Ces deux cavaliers viennent au galop, présentant la pointe de leurs lances. Ils paraissent faire comprendre que leur message est d'une nature moins amicale. Un jeune homme dont le bonnet ressemble au bonnet phrygien, est monté sur les branches d'un arbre qui sépare cette histoire de celle qui suit; et il regarde avec admiration la course des deux cavaliers.

12.

HIC VENIT: NVNTIVS AD WILGELMVM DVCEM. *Un messager vint ici trouver le duc Guillaume.* On a cru que ce messager qui parle ici à Guillaume, était un de ses premiers envoyés, et peut-être le nain Turold lui-même. On n'avait pas fait attention que ce messager a des moustaches, et en conséquence qu'il est un anglais, probablement un de ceux de la suite d'Harold, qui, lors de la prise de son maître, a reussi à s'échapper; et qui est venu trouver le duc de Normandie dans son château de Rouen, pour l'informer de l'emprisonnement de l'ambassadeur anglais. Nous observerons ailleurs des anachronismes pareils dans l'ordre de cette histoire. Le château de Rouen ferme la scene.

13.

HIC: WIDO: ADDVXIT HAROLDVM AD WILGELMVM: NORMANNORVM: DVCEM. *Guy amene Harold à Guillaume, duc de Normandie.* Le comte de Ponthieu,

(1) Cette tapisserie brodée en fils et en laines de différentes couleurs, sur une bande de toile blanche, se trouve gravée dans les volumes VI et VIII de l'Académie des belles-lettres, avec une explication de Lancelot; et dans les volumes I et II de la *Monarchie Française* de Montfaucon. On a profité, dans le cours de cette Notice, de plusieurs observations de ces deux savans.

intimidé par les menaces de Guillaume, va lui-même remettre son prisonnier jusqu'à Eu, où le duc est venu en personne pour le recevoir.

14.

HIC : DVX WILGELM : CVM HAROLDO : VENIT : AD PALATIV SVM. *Le duc Guillaume amène Harold à son palais.* Cette action est distribuée en deux scenes. On voit dans la premiere le duc Guillaume lui-même escorter à son château de Rouen l'ambassadeur du roi d'Angleterre; on voit dans la seconde le duc dans une grande salle de son palais, donner une audience de cérémonie à cet ambassadeur, qui est debout devant lui. Le duc est assis sur un siége magnifique.

15.

VBI : VNVS : CLERICVS : ET AELFGIVA. *Où l'on voit un greffier et AElfgive.* Le duc de Normandie promet sa fille en mariage au duc Harold. On y a ajouté la figure d'un greffier qui paraît présenter la princesse, pour faire voir que cette promesse ne fut pas une promesse simplement verbale.

16.

HIC : VVILEM : DVX : ET EXERCITVS : EIVS : VENERVNT : AD MONTE MICHAELIS. *Le duc Guillaume et son armée vinrent au mont Saint-Michel.* Dans ces entrefaites, Conan, duc de Bretagne, avait déclaré la guerre au duc de Normandie. Celui-ci invite son nouvel hôte et sa suite à s'armer avec lui. Ils sont déjà armés de cottes de mailles; leurs casques ont un nazal pour défendre la figure; leurs ecuyers les suivent; ils marchent vers le mont Saint-Michel. On voit ce château sur la croupe d'une montagne.

17.

ET HIC : TRANSIERVNT : FLVMEN : COSNONIS : HIC : HAROLD : DVX : TRAHEBAT : EOS : DEARENA. *Ils passerent la riviere du Coesnon, où le duc Harold les tirait du sable.* On sait que le passage de cette riviere, que les fréquentes marées remplissent d'un sable mouvant, est souvent dangereux. On voit ici des hommes et des chevaux renversés, ne pouvant se dégager du sable. Harold, homme de grande taille et très-fort, est, dans ce danger, d'un grand secours à quelques-uns de ses alliés. Il paraît que l'auteur de l'histoire n'a pas voulu omettre la moindre circonstance qui pût faire relever l'étroite union d'Harold avec le duc de Normandie, pour mieux faire sentir, dans la suite, l'ingratitude de l'Anglais et sa déloyauté.

18.

ET VENERVNT AD DOL : ET CONAN : FVGA VERTIT. *Ils vinrent à Dol, et Conan prit la fuite.* Le seigneur de Dol était en guerre avec Conan, qui l'assiégeait dans sa ville. Un homme qui descend des murs par une corde, va informer Guillaume de l'état de cette place. A l'approche des Normands, Conan prend la fuite; ce comte et sa troupe se réfugient à Rennes (REDNES), résidence ordinaire de Conan, et capitale de la Bretagne.

19.

HIC MILITES WILLELMI : DVCIS : PUGNANT : CONTRA DINANTES. *Les gens du duc Guillaume attaquent Dinant.* On donne l'assaut à la ville située sur une éminence; des Normands viennent mettre le feu aux palissades.

20.

ET : CVNAN : CLAVES : PORREXIT. *Et Conan rendit les clefs de la ville.* Il paraît que ce comte était venu au secours de Dinant; mais que, forcé par la valeur des Normands, il dut capituler avec Guillaume, et lui rendre l'hommage dû pour la Bretagne. Ici notre tapisserie sert de supplément à l'histoire. On voit Conan présenter à Guillaume les clefs de la ville au bout d'une lance.

21.

HIC WILLELM : DEDIT : HAROLDO : ARMA. *Guillaume donna les armes à Harold.* C'est-à-dire, qu'il l'arma chevalier.

22.

HIE WILLELM : VENIT BAGIAS. *Guillaume vint ensuite à Bayeux.* L'un des freres utérins du duc de Normandie était alors évêque de Bayeux.

23.

VBI HAROLD : SACRAMENTVM : FECIT : WILLELMO DVCI : *Où Harold prête au duc Guillaume serment de fidelité.* Guillaume est assis sur un trône élevé; le duc anglais, debout devant lui et la tête découverte, est entre deux grandes châsses de reliques: il étend la main droite sur l'une, et la gauche sur l'autre châsse, et il paraît prononcer son serment, par lequel il reconnaît Guillaume comme nommé par Edouard son successeur au trône d'Angleterre, et promet de lui être fidele.

24.

HIC HAROLD : DUX : REVERSVS : EST AD ANGLICAM : TERRAM : *Le duc Harold retourne en Angleterre.* Il passe la mer dans un vaisseau, et aborde à une place dont le nom n'est pas marqué: peut-être à sa terre de Bosham, d'où il était parti. Une femme, du haut des remparts, parait se réjouir du retour du seigneur. Toutes les croisées sont remplies par des gens qui regardent le vaisseau. Harold n'est pas plutôt arrivé, que, suivi de son écuyer, il monte à cheval et prend sa route vers la cour.

25.

ET VENIT : AD : EDVVARDV : REGEM. *Et il se présente au roi Edouard.* Harold n'est accompagné que de son écuyer qui tient sa hache d'armes. Le roi, assis sur son trône, paraît écouter avec intérêt le rapport de l'ambassade.

26.

HIC PORTATVR : CORPUS : EADWARDI : REGIS : AD ECCLESIAM : S. PETRI APLI. *On porte le corps du roi Edouard à l'église de Saint-Pierre, apôtre.* Voilà un autre anachronisme: l'enterrement du roi d'Angleterre précede sa maladie et sa mort. L'église où on le dépose est celle de Saint-Pierre de Westminster. On voit dans le haut une main céleste qui paraît bénir la dépouille d'Edouard. On peut remarquer la même main sur les médailles frappées à l'occasion de la mort de Constantin-le-Grand.

27.

ADWARDUS: REX INLECTO : ALLOQUITUR : FIDELES : *Le roi Edouard, au lit de la mort, parle à ceux de sa cour.* Le roi à son extrémité, paraît prononcer avec effort ses dernieres paroles.

28.

ET HIC : DEFVNCTVS EST. *Et bientôt après il mourut.* Des gens de sa cour soignent son cadavre.

29.

HIC DEDERVNT : HAROLDO CORONA : REGIS. *On donne à Harold la couronne royale.* Harold, à la tête d'un parti puissant, va se mettre à la place de son beau-frere, oubliant le serment de fidélité qu'il a fait à Guillaume. On lui présente la couronne le même jour qu'Edouard le confesseur fut enterré.

30.

HIC RESIDET : HAROLD REX : ANGLORVM. *Harold est assis sur son trône comme roi d'Angleterre.* La trahison d'Harold est consommée; il est assis sur le trône d'Angleterre, et revêtu de toutes les enseignes de la royauté. D'un côté l'on voit des officiers armés qui le reconnaissent roi; de l'autre l'archevêque de Cantorbery, Stigant, qui l'a couronné. Une inscription fait remarquer ce dernier.

31.

STIGANT ARCHIEPS. *L'archevêque Stigant.* Il est paré de son costume archiépiscopal. Le peuple en foule, à la porte du château, prête hommage au nouveau roi.

32.

ISTI MIRANTUR STELLAM. *On regarde avec étonnement une étoile.* Les écrivains du tems parlent de l'apparition d'une comete la même année. On a souvent donné ce nom à des météores ignés. Suivant les opinions de cet âge, ce fut un présage des malheurs du nouveau roi, et de la grande révolution qui arriva depuis en Angleterre.

33.

HAROLD. *Harold.* Dans le groupe qui suit, Harold paraît inquiet sur son trône; il se leve, il s'arme, et il a déjà une lance à la main. Il n'a d'autres assistans que son écuyer. Le funeste météore est placé au-dessus de ce groupe.

34.

HIC : NAVIS : ANGLICA : VENIT : IN TERRAM WILLELMI : DVCIS. *Un navire anglais aborde au pays du duc Guillaume.* Un vaisseau partit exprès d'Angleterre pour informer le duc de Normandie de tout ce qui s'était passé après la mort du roi Edouard.

35.

HIC WILLELM : DVX IVSSIT NAVES : EDIFICARE. *Le duc Guillaume commanda qu'on construisît des vaisseaux.* Le duc de Normandie n'était pas d'humeur à laisser la trahison d'Harold impunie. L'entreprise paraissant difficile, il assembla plusieurs fois son conseil; et, malgré les remontrances timides de quelques conseillers qui ne croyaient pas que le duc de Normandie pût avoir assez de moyens pour soumettre l'Angleterre, il eut recours à ses alliés français et flamands; il rassembla une armée de cinquante mille soldats, et il se prépara à passer en Angleterre. Le duc, assis dans son conseil, a déjà résolu l'entreprise; il parle à un chef des constructeurs, qui, son rabot à la main, paraît sur le point de partir pour aller exécuter les ordres de Guillaume, et construire une flotte assez nombreuse pour faire passer autant de forces en Angleterre.

Les groupes qui suivent sont sans inscriptions. On voit les arbres d'une forêt ancienne tomber sous la hache des constructeurs; on voit des hommes occupés à applanir des planches, d'autres à construire des vaisseaux. Ces vaisseaux sont tout prêts; il ne reste qu'à les mettre en mer. C'est le sujet de l'histoire qui suit, marquée d'une inscription.

36.

HIC TRAHVNT : NAVES AD MARE. *On tire les vaisseaux à la mer.*

37.

ISTI PORTANT : ARMAS : AD NAVES : ET HIC TRAHVNT : CARRVM CVM VINO : ET ARMIS : *Ceux-ci portent des armes aux navires, et menent un char qui est chargé de vin et d'armes.* Il fallait, pour une expédition aussi nombreuse, une quantité immense de provisions de guerre et de bouche: cet approvisionnement fait le sujet de cette histoire. On voit des hommes qui vont charger sur les vaisseaux une quantité considérable d'armures, de casques, de piques, d'épées et des tonneaux de vin. Les historiens, qui comptent trois mille navires de diverses especes, formant la flotte de Guillaume, en assignent sept cents pour les munitions de guerre.

38.

HIC : WILLELM : DVX IN MAGNO : NAVIGIO : MARE TRANSIVIT ET VENIT AD PEVENESAE : *Le duc Guillaume, avec une grande flotte, passa la mer, et vint à Pemsey.* Le duc de Normandie demeura avec sa flotte sur l'embouchure de la Dive et dans le port de Saint-Valery, pendant plus d'un mois, dans l'attente d'un vent favorable; enfin il mit à la voile le 22 septembre 1066, et aborda sans obstacle à Pemsey, dans le Sussex. La peinture nous présente ici une grande flotte chargée d'hommes et de chevaux. On y distingue le vaisseau principal monté par Guillaume. Le sommet de son mât est décoré d'un étendard et d'une croix. Un petit drapeau est aussi sur la poupe. Ces vaisseaux n'ont tous qu'un mât, auquel une seule voile est suspendue par une vergue.

39.

HIC EXEVNT : CABALLI DE NAVIBVS : *Les chevaux sortent des navires.* L'armée a déjà débarqué; les vaisseaux vides sont rangés sur le rivage. La peinture ne représente ici que le débarquement des chevaux. On remarque qu'on a omis dans l'histoire de ce débarquement la chûte de Guillaume, que lui-même prit pour un bon augure.

40.

ET HIC : MILITES : FESTINAVERVNT : HESTINGA : VT CIBUM RAPERENTUR : *Les soldats se hâterent de gagner Hastings, pour y chercher des vivres.* On voit des cavaliers armés qui courent vers Hastings. Des piétons ont déjà amené des fermes voisines un nombre de moutons et de bœufs.

41.

HIC : EST : WADARD. *Celui-ci est Wadard.* Ce cavalier armé, surveillant les bouchers et les cuisiniers qui suivent, et dont le nom est écrit sans autre titre, est probablement l'officier qu'on appelait autrefois le *grand Queux.* Cette omission de titre, et ce nom annoncé comme celui d'un personnage assez connu, est une preuve tirée de l'ouvrage même, propre à confirmer qu'il est contemporain à la conquête, comme la tradition nous l'apprend.

42.

HIC : COQVITVR : CARO ET HIC : MINISTRAVERVNT MINISTRI. *On cuit ici des viandes, et les serviteurs de table font leurs fonctions.* Les cuisiniers apprêtent les viandes à leur maniere. Un grand chaudron est au feu: plusieurs ont des broches chargées de volaille; d'autres préparent sur des fourneaux des mets plus recherchés.

43.

HIC FECERUNT PRANDIUM ET HIC EPISCOPVS : CIBV : ET POTV : BENEDICIT. *C'est ici que se fit le repas, où un évêque benit les viandes et la boisson.* On voit ici deux grandes tables; la premiere est ronde, et plusieurs officiers de la cour y font leur repas; l'autre, plus remarquable, a la figure d'un demi-cercle: c'est le *sigma* des anciens et du Bas-Empire. A cette table, le duc Guillaume et les barons de sa suite sont assis; un évêque bénit la table; un page ou échanson, à genoux, présente à boire.

44.

ODO : EPS : WILLELM : ROBERT. *Eudes, évêque, Guillaume, Robert.* Le duc de Normandie tient conseil à Hastings, sur les opérations de la campagne. Il est assis entre ses deux freres utérins, l'épée à la main. A sa droite est Eudes, évêque de Bayeux; Robert, comte de Mortain, est à sa gauche. Probablement on décide dans ce conseil, qu'il faut se camper et se fortifier à Hastings, pour y attendre l'ennemi, qui, fier de sa victoire sur les Norwégiens, marchait, plein de confiance, donner une seconde bataille.

45.

ISTE : IUSSIT : VT FODERETVR CASTELLUM : AT HESTENGA. *Celui-ci (Robert) donna des ordres qu'on fit un fossé tout autour du camp fortifié à Hastings.*

Comme cette inscription est écrite sans intervalle après le nom de Robert, il paraît que ce comte de Mortain fut chargé de surveiller les opérations qu'on avait arrêtées dans le conseil. C'est donc lui qui, un petit drapeau à la main, anime les ouvriers au travail. Ils bêchent la terre, et déjà le camp est palissadé. L'inscription CEASIRA, pour *Castra*, désigne le campement.

46.

HIC : NVNTIATVM EST : WILLELMO DE HAROLD. *Guillaume reçut ici nouvelle d'Harold.* Un militaire s'approche de Guillaume, et il paraît l'informer, avec mystere, de l'approche de l'ennemi.

47.

HIC DOMVS INCENDITVR. *On met le feu à une maison.* Il paraît qu'en conséquence de la nouvelle reçue, on a mis le feu à quelque bâtiment qui gênait le développement de l'armée. Une femme conduisant son fils par la main, sort de cette maison, à laquelle deux hommes mettent le feu. L'histoire se tait sur ce fait particulier. On sait seulement qu'après la bataille d'Hastings, lorsque la ville de Douvres fut prise et incendiée par les soldats, le duc de Normandie en fit dédommager les habitans. Peut-être que le groupe de la femme avec l'enfant, a rapport à quelqu'acte semblable d'humanité, fait par Guillaume à cette occasion.

48.

HIC : MILITES EXIERVNT : DE HESTENGA : ET : VENERVNT AD PRELIVM : CONTRA : HAROLDVM REGE. *Les soldats sortirent de Hastings, et allerent combattre contre le roi Harold.* Le duc de Normandie n'attendit pas qu'Harold vînt l'attaquer dans son camp, il marcha à sa rencontre. On le voit ici tout armé et prêt à monter à cheval : les cavaliers sont déjà en marche pour chercher l'ennemi.

49.

HIC : WILLELM : DVX INTERROGAT : VITAL : SI VIDISSET EXERCITV HAROLDI. *Le duc Guillaume interroge Vital, s'il avait vu l'armée d'Harold.* Le duc, à la tête de sa cavalerie, une massue à la main, interroge un cavalier qui s'approche de lui au galop. Ce personnage paraît être le chef d'une troupe de cavalerie envoyée à la découverte. L'inscription nous fait connaître le nom de ce cavalier : il s'appelait Vital. Il marque de sa main l'endroit où l'ennemi va paraître.

50.

ISTE NVNTIAT : HAROLDVM REGE DE EXERCITV WILLELMI DVCIS. *Celui-ci annonce au roi Harold, que l'armée du duc Guillaume s'approche.* Le roi d'Angleterre a aussi envoyé à la découverte ; il avait même fait passer des explorateurs déguisés dans le camp français; Guillaume leur fit tout voir, et les renvoya libres à leur maître ; mais cette fois, l'un des guerriers à pied qui précedent Harold, met la main sur son sourcil pour mieux distinguer les objets dans le lointain, et montre, par cette attitude, la présence de l'ennemi.

51.

HIC WILLELM : DVX ALOQVITVR : SVIS : MILITIBVS : VT. PREPARENTSE : VIRILITER ET SAPIENTER : AD PRELIVM : CONTRA : ANGLORVM EXERCITV. *Le duc Guillaume harangue ses gens. Il les exhorte à joindre la sagesse à la valeur, pour combattre contre l'armée des Anglais.* Les deux armées sont en présence l'une de l'autre. Le duc de Normandie harangue les Français et les encourage au combat. Les historiens du tems rapportent cette allocution. Dans la peinture Guillaume paraît être à la fin de sa harangue. Ses soldats vont charger l'ennemi ; il n'y reste que le cavalier le plus près de Guillaume, qui paraît encore se tourner pour écouter ses dernieres phrases.

La bataille commence, les cavaliers levent leurs lances ; les archers, qui vont à pied devant eux, ont leurs arcs tendus. On voit voler une grêle de flèches. Les boucliers en sont hérissés. Plusieurs tombent morts, le carnage est grand. La bordure d'en bas, où étaient peints ci-devant des animaux, des monstres et des grotesques, est présentement jonchée de corps morts. C'est ainsi que les cadavres des Amazones forment la frise d'un sarcophage où leur bataille contre les Athéniens est représentée : c'est ainsi que les cadavres des Niobides ornent le couvercle d'un tombeau dont les bas-reliefs représentent la vengeance des fils de Latone contre cette malheureuse famille.

52.

HIC CECIDERVNT LEWINE ET : GYRD : FRATRES HAROLDI REGIS. *Lewin et Gurd, freres du roi Harold, sont tués.* Celui qui est appelé ici Gurd, est connu dans l'histoire sous le nom de comte de Word. Lui et son frere Lewin tombent dans la mêlée.

53.

HIC CECIDERUNT SIMUL : ANGLI ET FRANCI : IN PRELIO : *Il y eut ici un grand carnage d'Anglais et de Français.* Les historiens parlent d'un fossé où les Français se culbuterent vers la fin du jour. On y voit les Anglais sur le bord, qui reviennent à la charge. Le combat fut sanglant, et un grand nombre de combattans des deux armées y tomberent pêle-mêle.

54.

HIC ODO EPS : BACVLV TENENS CONFORTAT FRANCOS. *L'évêque Eudes, un bâton à la main, encourage les Français.* Cet accident avait ébranlé les troupes du duc de Normandie. L'évêque Eudes, à cheval, tout armé, une massue levée à la main, ranime les Français et les fait revenir au combat. Les derniers mots de l'inscription sont effacés.

55.

HIC EST : DVX WILLE.. *Le duc Guillaume se trouve ici.* Le duc est là pour encourager ses troupes. Il leve son casque et se fait connaître aux siens. Comme il était blessé, peut-être que cette nouvelle avait découragé les Français. Il les rassure, et la victoire désormais n'est plus douteuse.

56.

HIC : FRANCI PVGNANT ET CECIDERVNT QVI ERANT : CVM HAROLDO : *Les Français combattent, et l'armée d'Harold est taillée en pieces.* Ici la tapisserie représente les Français qui reviennent au combat plus vigoureusement que jamais. Les Anglais sont en déroute et taillés en pieces.

57.

HIC HAROLD : REX : INTERFECTUS EST. *Le roi Harold lui-même fut tué.* Harold II mourut les armes à la main. On le voit ici tombé de cheval et étendu à terre. Il n'avait régné que neuf mois. Un cavalier, sans descendre de cheval, coupe la cuisse à Harold, ce qui déplût tellement au duc Guillaume, disent les historiens, qu'il dégrada ce cavalier de la milice. La bataille de Hastings, qui plaça Guillaume-le-Conquérant et sa race sur le trône de l'Angleserre, fut donnée le 14 octobre 1066.

Ici finissent les broderies de Mathilde et même les dernieres figures sont un peu effacées. Des savans ont été d'opinion que les peintures continuaient jusqu'au couronnemant de Guillaume. Cette opinion est probable, quoique rien de ce qui reste ne l'autorise.

---

## COMMERCE.

*Comptoir commercial de Paris.*

Notre objet n'est point ici d'examiner la question importante de savoir jusqu'à quel point l'autorité publique peut ou doit abandonner aux erremens de l'intérêt particulier ; les établissemens qui ont pour objet des placemens de fonds à intérêt, des prêts sur gage, des créations d'actions fondées sur la confiance des prêteurs et la solvabilité des régisseurs. Ce que nous avons pu remarquer avec tout le monde, c'est que, depuis plusieurs années, il s'était formé en France, et sur-tout à Paris, plusieurs associations financieres qui, livrées à leurs propres vues et sans frein, avaient plus d'une fois, sous les noms de *caisses de banque*, trompé l'attente des hommes confians et détourné de la circulation commerciale des fonds dont elle avait le plus grand besoin. Peut-être en existe-t il encore de pareilles, celles sur-tout qui promettent des avantages apparens, qui semblent des Pactoles pour ceux qui s'y associent, et finissent par devenir des mines à procès en garantie, et causer la ruine des sociétaires réduits à faire entendre de stériles plaintes dans les papiers publics.

Aussi, bien loin qu'on ait vu, dans la derniere organisation de la Banque nationale, un privilege nuisible au commerce, il n'est pas un homme sensé qui n'en ait loué la formation ; et le crédit prodigieux de cette caisse, malgré les circonstances de la guerre, montre suffisamment les avantages d'un établissement réglé par une loi publique, sur des associations d'intérêt exagéré, et par conséquent fragiles.

La Banque paraissait cependant offrir une lacune, si l'on peut parler ainsi ; les signatures ignorées, ou d'une trop petite consistance dans le commerce ne pouvaient que difficilement y trouver crédit ; le petit débitant, le petit fabricant aurait eu de l'embarras à y faire escompter ses humbles et, cependant, utiles effets.

Le comptoir commercial est venu completter la Banque, pour me servir de cette expression ; il s'est constitué l'intermédiaire entre elle et les besoins des petits commerçans et fabricans de Paris ; son organisation plus rapprochée des besoins du commerce de détail, lui a permis de lui offrir des secours ; il a empêché ainsi l'escompte de s'élever pour les petites sommes, et a mis de nouvelles valeurs sur la place.

« Le comptoir commercial, disent les censeurs de la Banque de France dans leur rapport du 25 vendemiaire dernier, est devenu actionnaire de la Banque pour la totalité de son capital, et néanmoins par des arrangemens sagemens combinés, et à des conditions reciproquement utiles, il continue d'être bureau d'escompte pour ses actionnaires : mais uniquement avec des billets de la Banque de France, tous autres étant absolument supprimés : ces billets ne lui sont donnés qu'en échange des papiers de son porteieuille, cédés et escomptés à la Banque, garantis personnellement par les chefs de ce comptoir et par un dépôt considérable en numéraire..... Ainsi, la Banque de France avec ses seuls billets de 500 et de 1000 fr., fait face à tous les services, et l'on ne peut pas se plaindre qu'elle néglige le petit commerce pour reserver ses distributions à la haute Banque et aux commerçans de premiere ligne. » (*Rapport de M. Journu-Aubert.*)

Cet honorable témoignage des régens de la Banque en faveur du comptoir commercial, ajoute encore aux motifs de sécurité qu'il offre dans ses opérations d'escompte ; lié par d'utiles et sages réglemens, il doit espérer de voir s'accroître son crédit et étendre ses affaires ; les uns et les autres reposent sur la Banque, et par conséquent paraissent seuls à l'abri de toute incertitude.

Le comptoir commercial, dont MM. Jacquemart et Doulcet d'Eligny sont directeurs, a publié en thermidor dernier son nouvel acte d'association ; on y expose la nouvelle organisation, ses rapports avec la Banque, les avantages qu'elle présente aux actionnaires et l'objet principal de l'établissement.

Cet objet consiste exclusivement à escompter des effets de commerce de un à soixante-quinze jours de date.

L'escompte est fixé au même taux que celui de la Banque de France ; il est perçu, de plus, une commission de un huitieme pour cent sur les effets de un à trente jours ; et de un huitieme pour cent, par mois, sur les effets à plus longue échéance.

Il appelle à la participation de ses escomptes tous les genres de commerce et de fabrication ; les possesseurs des plus petits capitaux n'en sont pas exclus s'ils sont laborieux et prudens, et pour devenir actionnaire et membre de l'association, il suffit d'être propriétaire d'un capital équivalent à celui d'une action de la Banque de France, et d'être agréé par l'administration.

Les actionnaires ou associés sont les seuls qui aient droit aux escomptes donnés par l'association sous la raison de Jacquemart et fils et Doulcet-d'Eligny ; c'est à cette condition exclusive que tient la solidité des opérations de cet établissement, qui, de cette maniere, ne traite jamais au hasard ni à découvert.

Les paiemens se font, comme nous l'avons dit, en billets de la Banque de France ; en sorte que la très-judicieuse loi qui réserve à cet établissement national le droit d'émettre des billets monétaires, se trouve religieusement observée.

Les directeurs du Comptoir commercial ont d'abord fait, en l'établissant sur de nouvelles bases d'après la loi du 24 germinal, un fonds de 3 500,000 fr. en actions de la Banque de France.

Ces actions ont été transférées à la Banque même, à cause de la garantie à laquelle elles sont destinées vis-à-vis des sociétaires du Comptoir ; outre ces premiers fonds de garantie de 3,500,000 fr., l'association a laissé en caisse, et en accroissement de capital, le premier semestre d'intérêts et dividende payés par la Banque de France pour les actions déposées.

Enfin, les directeurs du Comptoir ont versé 500,000 fr. de leurs fonds personnels, comme une garantie directe de leur part.

Ils sont aussi personnellement garans et responsables des pertes résultant du non-paiement des effets pris par eux à l'escompte.

Nous avons cru devoir faire connaître ces détails sur cet établissement utile au commerce ; l'administration et le régime nous en ont paru fondés sur des principes sages et sur une économie bien entendue en matiere de crédit et d'emploi de fonds.

PEUCHET.

---

## SCIENCE MÉDICALE.

*Théorie de la contagion*, et son application à la petite-vérole, à la vaccine, à leurs inoculations et à l'hygiène ; par Joseph Bressy, médecin de la ci-devant université de Montpellier. (1)

La théorie des virus contagieux doit éclairer celle de la peste. Les premiers se communiquent seulement par un contact immédiat, ou au moins à une distance très-prochaine ; l'autre s'exhalant subtilement, rapide comme l'éclair qui accompagne la foudre, porte au loin des coups funestes et inattendus. Cependant les miasmes pestilentiels n'ont acquis que par degrés leur pouvoir délétere ; le

(1) Un volume in-12 de 459 pages.
A Paris, chez l'auteur, rue de Vaugirard, n° 1293, île du Luxembourg ; J. B. Rousseau, imprimeur, rue Saint-Dominique, n° 8, proche la place Saint-Michel.

foyer qui les lance volatisés, les a d'abord élaborés lentement, et par une sorte de fermentation qui a passé de la putridité à l'état gangreneux, sphacéleux et, par suite, en vapeurs meurtrieres.

Prenons pour exemple celui des virus qui nous est le plus familier, le variolique. Lorsqu'il est puriforme, il a besoin du contact pour se transmettre d'un individu à l'autre; il conserve à cette époque quelque bénignité, et c'est le tems de l'inoculer; car du purulent devenu croûteux, il se desseche, se gangrene, se volatilise; l'atmosphere d'un variolé suffit alors non-seulement pour reproduire le virus sur ceux qui en sont susceptibles, mais encore pour donner à d'autres une fievre maligne et plus ou moins pestilentielle.

Le charbon est une affection essentiellement gangreneuse; elle est propagable au moyen des effluves infects que répand le bubon gangreneux; une seule personne attaquée de cette maladie peut, comme cela arrive pour la petite-vérole, en étendre l'épidémie à toute une contrée.

L'espece d'épidémie qui prend sa source dans la seule corruption de la transpiration insensible d'un trop grand nombre d'individus retenus dans des endroits où, comme dans les bagnes, les vaisseaux, l'air circule mal et ne se renouvelle pas, est connue sous le nom de *fievre des prisons*.

Lorsque dans les établissemens publics, la masse d'air contenu dans l'édifice, est corrompue, tant par la transpiration des malades, des desservans, et que par les éruptions, les plaies et les ulceres qui disséminent des principes de gangrene et de sphacèle, l'épidémie qui en résulte s'appelle *fievre des hôpitaux*; elle est plus alarmante et plus dangereuse que la premiere.

La suppuration est le germe des maladies virulentes-contagieuses; la putréfaction est le germe des maladies pestilentielles. Les virus contagieux et pestilentiels naissent des fermentations soit animales, soit végétales. Il nous manque un travail complet sur les matieres fermentatives et sur leurs produits: la chimie n'était point assez avancée à l'époque où Willis ébaucha ce sujet. Dans l'état actuel de nos connaissances chimiques, l'examen des décompositions et volatilisations qui résultent de la nature même des fermens et des circonstances qui les accompagnent, doit répandre un grand jour sur les théories de la contagion et de la peste.

Le virus caractéristique de chacune de ces affections n'agit pas en raison de sa masse, mais en raison du degré de fermentation qu'il a subi, de l'état putride, gangréneux et sphacéleux auquel il a passé; l'appareil morbifique qu'il développe est aussi subordonné aux dispositions des sujets, c'est-à-dire, à la nature des humeurs ou fermens internes qu'il exalte et qu'il met en action; enfin il se communique avec plus ou moins de facilité, suivant que les pores de la peau sont plus ou moins ouverts, et le tissu cellulaire plus ou moins absorbant. Une fois introduit dans le sujet, il s'empare du systême organique analogue au genre qui lui est propre, et y reproduit le même ordre de phénomenes qui le font distinguer de tout autre virus.

C'est ici le lieu de faire connaître l'hypothese au moins ingénieuse, si elle n'est pas solide, par laquelle le cit. Joseph Bressy rend raison de la susceptibilité des maladies *monocyeses*, c'est-à-dire qui ne peuvent être contractées qu'une seule fois par un individu; de ce nombre sont la rougeole et la petite vérole.

Le *thymus*, organe en partie glanduleux, et en partie de la nature des laitances de poisson, parait à l'auteur fournir les *principes expectans* de ces deux maladies, et en même tems servir au développement des organes de la génération; car à mesure que le *thymus* s'efface, 1° la voix devient, selon lui, plus volumineuse, plus grave; les organes sexuels acquerent de nouvelles fonctions, et la crise de la puberté se complette; 2° comme le *thymus* effacé graduellement ne se régénere plus, il s'en suit que les humeurs expectantes de la petite vérole et de la rougeole une fois épuisées, ne peuvent se renouveller, et que les personnes avancées en âge, sont rarement sujettes à contracter ces deux maladies. Les bêtes à corne et la brébis ont le *thymus* très-volumineux; de-là le vaccin dans les unes, et la clavelée dans l'autre.

« Mais, ajoute l'auteur, rien ne dévoilerait mieux la vérité que l'amputation du ris à un agneau nouveau-né. Si cet animal ainsi mutilé, n'était pas apte à se reproduire, ce serait une preuve irréfragable que le *thymus* concourt à complètter les organes de la génération, et si de plus il était inhabile à recevoir l'insertion variolique, on serait assuré que le ris fournit l'humeur expectante de la petite-vérole. »

Si, par principe expectant, il ne faut entendre qu'une pure susceptibilité, cette susceptibilité ou simple disposition n'a besoin d'aucun organe particulier: si le *thymus* fournit une humeur particuliere propre à élaborer le virus variolique, comme ce thymus ne s'efface pas même dans les enfans qui ont eu la variole, et qu'il subsiste jusques dans un âge très-avancé, on s'étonnera que cette maladie ne se reproduise qu'une seule fois sur le même individu; car l'humeur propre au thymus ne paraît pas devoir s'épuiser tant que dure l'organe qui le produit. Ainsi le problême de la *monocyèse* reste encore à résoudre.

Nous remarquerons aussi que l'auteur ne range point l'hydrophobie au nombre des maladies contagieuses; répandre cette opinion, qui d'ailleurs est bien fondée, c'est anéantir une grande partie des ravages que cause cet horrible fléau.

La peste endémique en Egypte est due, selon le même auteur, à la vase que laissent les inondations du Nil, et qui se composent, en grande partie, de poissons et d'insectes putréfiés. Presque toutes les vases ont une odeur poissonneuse; mises à découvert pendant les fortes chaleurs, il s'en volatilise des matieres putréfiées qui deviennent le *pollen* propagateur des fievres pestilentielles.

A cet égard, la théorie du cit. Joseph Bressy se lie à celle de F. Boussenard; nous citerons avec éloge l'Essai de ce dernier *sur la peste* (1).

La constitution chaude et humide est, selon lui, la cause occasionnable des maladies pestilentielles. « Pour établir la probabilité de cette opinion, je vais, dit-il, offrir quelques considérations topographiques sur l'Egypte. Son sol est arrosé dans toute son étendue par le Nil; chaque année ce fleuve se répand sur les terres, remplit les canaux qui servent à leur irrigation, et porte par-tout la fécondité et l'abondance. Tous ces travaux qui avaient été construits avec tant de frais, sous les anciens rois et les Ptolomées, en facilitant l'écoulement des eaux, ne contribuaient pas peu à la santé des habitans et à écarter les foyers de maladies. Aussi, selon le rapport d'Hérodote et de Diodore de Sicile, l'Egypte était un pays assez sain; mais depuis l'invasion des Sarrasins, la plupart des canaux ont été détruits; les autres ne sont pas nétoyés, et l'eau y reste en stagnation une partie de l'année. De grands réservoirs environnent les villes et les villages: ils tiennent en macération des matieres animales et végétales, permettent le dégagement d'une grande quantité d'hydrogene sulfuré, et répandent au loin une odeur insupportable. Ces causes, qui suffiraient chez nous pour produire des fievres pestilentielles, font naître en Egypte la peste qui y est endémique. »

La seule différence entre les deux auteurs précités, consiste en ce que ce dernier attribue à l'hydrogene les funestes effets dont le premier accuse presqu'uniquement les miasmes de gangrene et de sphacèle. Des recherches plus étendues, et dirigées d'après nos nouvelles connaissances en chimie, répandront sans doute dans la suite plus de jour sur une maladie que les hommes de l'art ont le courage d'observer de plus près et mieux qu'on ne l'avait fait avant eux (2).

TOURLET.

(1) *Essai sur la peste*, présenté et soutenu à l'école de médecine de Paris, le... brumaire an 11; par F. Boussenard, medecin et chirurgien de premiere classe des armées.

*.... Quæque ipse miserrima vidi*
*Et quorum pars.... fui.*
VIRG., *Æneid.* l. 2.

A Paris, de l'imprimerie de Feugueray, rue Pierre-Sarrasin, n° 7.

(2) On peut lire encore avec beaucoup de fruit, les *Mémoires sur les fievres pestilentielles et insidieuses du Levant, avec un apperçu physique et médical du Saïd*; par Pugnet, médecin de l'armee d'Egypte. Dédié au PREMIER CONSUL. — In-8°. Prix, 4 fr.

A Lyon, chez Reymann et compagnie, libraire, rue Saint-Dominique, n° 63; et à Paris, chez la veuve Périsse, libraire, rue Saint-André-des-Arts; n° 84.

Ces Mémoires sont très-philosophiques, et paraissent écrits avec la plus grande exactitude.

## THÉATRE FRANÇAIS.

Le secrétaire de la comédie française a reçu et publié, par la voie du *Journal de Paris*, la lettre suivante:

« Je vous prie, messieurs, de ne point annoncer » la tragédie d'*Orphanis*. Je la retire dès ce mo- » ment, et je ne veux point qu'on la représente » davantage.

» J'ai l'honneur de vous saluer. »

BLINDESAINMORE.

## LIVRES DIVERS.

*Abrégé d'observations pratiques sur les dartres et la lèpre*, par le cit. Dorez, chirurgien.

*Sublatâ causâ tollitur effectus.*

In-quarto de 16 pages. Prix, 1 fr. 25 cent. A Paris, chez l'auteur, rue de Jouy, n° 24.

*Les Portraits*, par J. S. Quesné, un vol in-8°, grande justification.

Prix, 3 fr., et 3 fr. 50 cent. par la poste.

A Paris, chez Levrault, Schœll et compagnie; Lenormant, libraire, rue des Prêtres-Saint-Germain-l'Auxerrois, n° 42; et Debray, libraire, place du Muséum, n° 9.

## COURS DU CHANGE.

*Bourse d'hier.*

CHANGES ÉTRANGERS.

| | A 30 jours. | A 90 jours. |
|---|---|---|
| Amsterdam banco. | 53 11/16 | 54 3/16 |
| ——courant. | 56 1/4 | 56 3/4 |
| Londres. | 24 fr. 5 c. | 23 fr. 85 c. |
| Hambourg. | 191 1/2 | 190 |
| Madrid vales. | fr. c. | fr. c. |
| —— Effectif. | 14 fr. 65 c. | 14 fr. 45 c. |
| Cadix vales. | fr. c. | fr. c. |
| —— Effectif. | 14 fr. 60 c. | 14 fr. 45 c. |
| Lisbonne. | 495 fr. | |
| Gênes effectif. | 4 fr. 69 c. | 4 fr. 61 c. |
| Livourne. | 5 fr. 6 c. | 5 fr. 1 c. |
| Naples. | | |
| Milan. | 8 l. s. d p. 6 f. | |
| Bâle. | pair. | 1 p. |
| Francfort. | | |
| Auguste. | 2 fr. 55 c. | |
| Vienne. | fr. c. | 1 fr. 89 c. |

CHANGES.

| | | |
|---|---|---|
| Lyon. | pair à 10 j. | 1 7/8 p. |
| Marseille. | pair à 20 j. | 1 7/8 p. |
| Bordeaux. | pair à 12 j. | 2 p. |
| Montpellier. | 1/4 p. à 15 j. | |
| Genève. | | 160 1/4 |
| Anvers. | | |

EFFETS PUBLICS.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Cinq p. c. c. jouis. de vend. an 12. | 51 | fr. 70 | c. |
| Provisoire deposé. | | fr. | c. |
| ——— non déposé. | | fr. | c. |
| Bons an 7. | | fr. | c. |
| Bons an 8. | | fr. | c. |
| Coupures. | | fr. | c. |
| Ordon. pour rescrip. de dom. | 91 | fr. | c. |
| Ordon. pour rachat de rentes. | | fr. | c. |
| *Id.* Non réclamées dans les départ. | | fr. | c. |
| Action de la banque de France. | 1055 | fr. | c. |

## SPECTACLES.

*Théâtre de l'Opéra.* — AVIS. — Les personnes qui voudront proposer au Théâtre des Arts les diverses fournitures nécessaires à ce spectacle, sont invitées à se présenter du 15 au 30 de ce mois, depuis 9 heures jusqu'à 4 heures du soir, au magasin du théâtre; où il leur sera donné connaissance des différens objets à fournir. — Le garde magasin recevra leurs soumissions.

*Théâtre Louvois.* Auj. M. Musard, Duhautcours, et le Cousin de tout le Monde.

*Théâtre Olympique, rue de la Victoire.* Le Philosophe marié, et Angelique et Melcour. — Incessamment, Cassandre polygraphe.

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n° 18. Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entiere. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres, l'argent et les effets, franc de port, au citoyen Agasse, propriétaire de ce Journal, rue des Poitevins, n° 18. *Tous les effets, sans exception, doivent être à son ordre.* Il faut comprendre dans les envois le port des pays où l'on ne peut affranchir. Les lettres des départemens, non affranchies, ne seront point retirées de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sureté, de charger celles qui renferment des *valeurs*.

Tout ce qui concerne la rédaction doit être adressé au rédacteur, rue des Poitevins, n° 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

A Paris, de l'imprimerie de H. Agasse, propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, n° 13.




# GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 76. *Jeudi*, 16 *frimaire an* 12 *de la République* (8 *décembre* 1803.)


## EXTÉRIEUR.

### ANGLETERRE.

*Londres, le* 26 *novembre* (4 *frimaire.*)

Le 6 de novembre, l'amiral-chevalier J. Colpoys, qui commande la flotte à Plymouth, a fait transporter dans l'intérieur du pays tous les prisonniers français et hollandais, qui se trouvaient sur ses vaisseaux.

— Son Altesse Elfi-Bey, chef des Mamelucks, a eu une longue conférence avec le comte de Saint-Vincent à l'amirauté.

*Extrait d'une lettre du capitaine Douglas du Mentor, en date du* 5 *octobre. — Istria.*

La guerre a fait beaucoup de tort à mon vaisseau; il y a douze jours que nous sommes arrivés ici d'Odessa, dans la Mer-Noire, après nous être soustraits aux poursuites de l'ennemi, d'une maniere qui tient du prodige.

J'ai vu le grand-seigneur et toute sa cour pendant que j'étais à Constantinople. Les Turcs paraissent avoir beaucoup de partialité pour les Anglais; et je dois avouer qu'en plusieurs circonstances ils m'ont favorisé beaucoup.

Mon vaisseau était un des cinq qui furent les premiers à paraître dans la Mer-Noire. Nous avons chargé des grains à Odessa, qui est un port nouvellement construit, appartenant aux Russes, lesquels nous firent le meilleur accueil qu'on puisse jamais souhaiter. Toutes les personnes de distinction ne faisaient que nous envoyer des invitations; on pourrait dire qu'on nous accablait d'honnêtetés; nous y avons trouvé plusieurs anglais et écossais, que le mérite a élevés à des dignités considérables. Le ci-devant duc de Richelieu est gouverneur de la place, et le général Cobley, natif d'Angleterre, en est le commandant. Nous y vîmes plusieurs français. — On voit bien qu'un des premiers objets de l'ennemi, est d'embarrasser notre commerce sur la Mer-Baltique.

Les marchands ici craignent à présent de fréter nos navires, parce que l'assurance est trop forte, à cause de trois vaisseaux anglais qui ont été capturés dans la Mer-Adriatique, par deux armateurs français qui n'avaient que trois canons.

(*True-Briton.*)

— On parle beaucoup de changement de ministere. Il y en a qui disent que les ministres ont alarmé la nation mal-à-propos; que le Premier Consul n'avait jamais eu aucune sérieuse intention d'envahir l'Angleterre; qu'au fond ce sont les ministres eux-mêmes qui ont effectué l'invasion, en couvrant le pays de canons, de fusils, de piques, de coutelas, d'impôts, de dettes et de misere. Le roi a raison de se mettre à la tête de son peuple, mais au lieu de chasser les Français à la maniere de Don Quichote, il devrait renvoyer chez eux les volontaires, l'armée de réserve, et surtout les ministres, qui sont encore plus dangereux pour sa couronne que les Français mêmes.

## INTÉRIEUR.

*Paris, le* 14 *frimaire.*

### ACTES DU GOUVERNEMENT.

*Paris, le* 2 *frimaire an* 12.

Le Gouvernement de la République, sur le rapport du ministre des finances, arrête ce qui suit:

Art. Ier. Les rivieres navigables dépendantes du 26e arrondissement forestier, seront divisées en 131 cantonnemens de pêche, conformément à l'état ci-annexé.

II. Ces cantonnemens seront mis en adjudication ou licence, suivant ledit état.

III. La durée des adjudications et des licences sera, au plus, de trois années consécutives.

IV. Le prix en sera versé dans la caisse du receveur des domaines, dans les termes fixés par les adjudications et les licences.

V. Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent arrêté.

*Le premier consul, signé*, Bonaparte.

Par le premier consul,

*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. Maret.

26e. Conservation

## ÉTAT CONCERNANT LA PÊCHE.

| Départemens | Fleuves. | Rivieres navigables. | Longueur métrique de leurs cours dans la conservation. | Dénomination des cantonnemens de pêche à établir. | Étendue de chaque cantonnement | Mode de location proposé pour la Pêche dans les cantonnemens. Adjudications | Licences. | Observations. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | kil. met. | | kil. met. | | | |
| Aisne | | L'Aisne | 108 600 | 1 de Bourg à Emilly | 4 | adjudicat. | | |
| | | | | 2 d'Emilly à Beaurieux | 4 | idem. | | |
| | | | | 3 de Beaurieux à Cuiry | 3 | idem. | | |
| | | | | 4 de Cuiry à Chaudarde | 2 | idem. | | |
| | | | | 5 de Chaudarde à Pontavert | 4 | idem. | | |
| | | | | 6 de Pontavert au Bac | 4 | idem. | | |
| | | | | 7 du Bac à Guiguicourt | 4 | idem. | | |
| | | | | 8 de Guiguicourt à Meuneville | 4 | idem. | | |
| | | | | 9 de Meuneville à Neufchâtel | 3 | idem. | | |
| | | | | 10 de Neufchâtel à Evergnicourt | 4 | idem. | | |
| | | | | 11 de Villers au chemin de Bourg | 4 | ........ | licence. | |
| | | | | 12 du chemin de Bourg au Rû de Senlis | 10 | ........ | idem. | |
| | | | | 13 du Rû de Senlis au moulin de Cauvaille | 4 | idem. | | |
| | | | | 14 de ce moulin à la borne du Longchamp | 5 | idem. | | |
| | | | | 15 de cette borne au Rû de Courtit | 16 | idem. | | |
| | | | | 16 du Rû de Courtit au pont de Bourbaule | 16 | idem. | | |
| Oise | | | | 17 du bac du Vic-Juvaisne au ponceau de Jaulzy | 2 400 | idem. | | |
| | | | | 18 du ponceau de Jaulzy au Rû après Jaulzy | 1 | idem. | | |
| | | | | 19 de ce Rû au Boisblanc | 1 400 | idem. | | |
| | | | | 20 du Boisblanc à la fontaine du Pont-Laurent | 5 600 | idem. | | |
| | | | | 21 de cette fontaine au Rû de Berne | 2 400 | idem. | | |
| | | | | 22 du Rû de Berne à l'embouchure de l'Oise | 4 600 | idem. | | |
| Aisne | | La Vesles | 44 100 | 1 du Rû de Saint-Vaast à celui de Paaz | 10 | idem. | | |
| | | | | 2 du Rû de Paaz au moulin de Braine | 10 | idem. | | |
| | | | | 3 de ce moulin au déversoir de Quincampoix | 12 | idem. | | |
| | | | | 4 du déversoir de ce moulin à la rentrée de l'eau | 100 | ........ | idem. | deux anguillères. |
| | | | | 5 du moulin de Quincampoix à la riviere d'Aisne | 12 | idem. | | |
| | | L'Ourcq | 36 340 | 1 du moulin le Comte au Port-aux-Perches | 8 | ........ | idem. | |
| | | | | 2 au-dessous de la Ferté-Milon | 3 985 | idem. | | |
| | | | | 3 au-dessus, *idem* | 5 40 | idem. | | |
| | | | | 4 Grand-Marizy | 5 715 | ........ | idem. | |
| | | | | 5 Petit-Marizy | 4 340 | ........ | idem. | |
| | | | | 6 Neuilly-Saint-Front | 3 80 | ........ | idem. | |
| | | | | 7 Vichel | 3 600 | ........ | idem. | |
| | | | | 8 Maupteuil-sur-Ourcq | 2 580 | ........ | idem. | |
| | | La Marne | 46 42 | 1 Brasles | 2 822 | idem. | | |
| | | | | 2 Glands | 3 65 | idem. | | |
| | | | | 3 Mont-Saint-Pere | 2 358 | idem. | | |
| | | | | 4 Chartêve | 3 121 | idem. | | |
| | | | | 5 Jaulgonne | 1 143 | idem. | | |
| | | | | 6 Barzy | 2 527 | idem. | | |
| | | | | 7 Passy | 3 243 | idem. | | |
| | | | | 8 Treloups | 4 524 | idem. | | |
| | | | | 9 Château-Thierry | 2 199 | idem. | | |
| | | | | 10 Essomes | 3 600 | idem. | | |
| | | | | 11 Azy | 3 250 | idem. | | |
| | | | | 12 Romeny | 3 820 | idem. | | |
| | | | | 13 Saulchesy | 2 130 | idem. | | |
| | | | | 14 au-dessus de Charly | 2 430 | idem. | | |
| | | | | 15 au-dessous de Charly | 2 628 | idem. | | |
| | | | | 16 Erouttes | 3 182 | idem. | | |

| Départemens | Fleuves | Rivières navigables | Longueur métrique de leurs cours dans la conservation (Kil.) | (met.) | Dénomination des cantonnemens de pêche a établir | Étendue de chaque cantonnement (Kil.) | (met.) | Mode de location proposé pour la Pêche dans les cantonnemens : Adjudications | Licences | Observations |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Aisne | | L'Oise | 227 | 459 | 1 de Saint-Michel à Sous-Glands | 2 | | ........ | Licence. | |
| | | | | | 2 Hirson | 4 | | adjudicat. | | |
| | | | | | 3 Neuve-Maison et Ohy | 3 | | ........ | *idem.* | |
| | | | | | 4 Luzoir et Estry | 2 | | ........ | *idem.* | |
| | | | | | 5 Etreaupont et Gomy | 4 | | *idem.* | | |
| | | | | | 6 Sorbais | 2 | | *idem.* | | |
| | | | | | 7 Autreppe | 2 | | ........ | *idem.* | |
| | | | | | 8 Erloy | 2 | | *idem.* | | |
| | | | | | 9 Marly | 2 | | *idem.* | | |
| | | | | | 10 Proissy et Faty | 3 | | *idem.* | | |
| | | | | | 11 Monceau-sur-Oise | 1 | | ....... | *idem.* | |
| | | | | | 12 Beaurain | 2 | | *idem.* | | |
| | | | | | 13 Guise | 4 | | *idem.* | | |
| | | | | | 14 Saint-Germain l'Equille | 4 | | *idem.* | | |
| | | | | | 15 Vadencourt, Proix, Noyal | 4 | | *idem.* | | |
| | | | | | 16 Maquigny | 2 | | *idem.* | | |
| | | | | | 17 Hauteville | 2 | | *idem.* | | |
| | | | | | 18 Bernot | 2 | | *idem.* | | |
| | | | | | 19 de Bernot à Origny | 4 | | *idem.* | | |
| | | | | | 20 d'Origny à Ribemont | 5 | 600 | *idem.* | | |
| | | | | | 21 de Ribemont à Sery-Meziere | 4 | | *idem.* | | |
| | | | | | 22 de Sery-Meziere à Moy | 5 | 800 | *idem.* | | |
| | | | | | 23 de Möy à Vaudeuil | 5 | 200 | *idem.* | | |
| | | | | | 24 de Vaudeuil à Mayot | 3 | 600 | *idem.* | | |
| | | | | | 25 de la Fere à Bautor | 2 | 200 | *idem.* | | |
| | | | | | 26 de Bautor à Coudren | 8 | | *idem.* | | |
| | | | | | 27 de Coudren au port Rouy | 2 | | *idem.* | | |
| | | | | | 28 du port Rouy au Moulin | 4 | | *idem.* | | |
| | | | | | 29 de l'embranchement au-dessous de Rouy à la réunion du canal à la riviere de Chauny | 4 | 250 | *idem.* | | |
| | | | | | 30 autour de la chaussée du faubourg de Chauny | 4 | | *idem.* | | |
| | | | | | 31 du moulin de Chauny et Sinceny au bac de Quierzy | 11 | | *idem.* | | |
| Oise | | | | | 32 d'Appisey au bac de Varennes | 8 | 284 | *idem.* | | |
| | | | | | 33 du bac de Varennes au pont de Sempigny | 9 | 422 | *idem.* | | |
| | | | | | 34 du pont de Sempigny à la barguette de Pieupré | 7 | 835 | *idem.* | | |
| | | | | | 35 de la barquette de Pieupré au bac de Bellerive | 8 | 868 | *idem.* | | |
| | | | | | 36 du bac de Bellerive à la barre de Thourotte | 6 | | *idem.* | | |
| | | | | | 37 de la barre de Thourotte à l'embouchure de l'Aisne | 6 | | *idem.* | | |
| | | | | | 38 de cette embouchure à Jeaux | 8 | 800 | *idem.* | | |
| | | | | | 39 de Jeaux à la riviere d'Aulomne | 9 | 600 | *idem.* | | |
| | | | | | 40 du pont de la Reine à Verberie | 10 | | *idem.* | | |
| | | | | | 41 de Verberie à Pont-Sainte-Maxence | 10 | | *idem.* | | |
| | | | | | 42 de Pont à Beaurépaire | 5 | | *idem.* | | |
| | | | | | 43 de Beaurepaire à Creil | 7 | | *idem.* | | |
| | | | | | 44 de Creil à Saint-Leu | 10 | | *idem.* | | |
| | | | | | 45 de Saint-Leu à Precy | 5 | | *idem.* | | |
| | | | | | 46 de Precy à Borang | 5 | | *idem.* | | |
| Aisne | | La Somme | 117 | " | 1 de Saint-Quentin à Oestre | 2 | 500 | ........ | *idem.* | |
| | | | | | 2 d'Oestre à Dallon | 2 | 500 | ........ | *idem.* | |
| | | | | | 3 de Dallon à Fontaine-le-Clerc | 2 | 500 | ........ | *idem.* | |
| | | | | | 4 de Fontaine-le-Clerc à Sérancourt | 2 | 500 | ........ | *idem.* | |
| | | | | | 5 de Sérancourt à Arthem | 2 | 500 | ........ | *idem.* | |
| | | | | | 6 d'Arthem à Sommette | 3 | 750 | ........ | *idem.* | |
| | | | | | 7 de Sommette à Pithon | 2 | 500 | ........ | *idem.* | |
| Somme | | | | | 8 Au-dessous de Péronne | | 250 | *idem.* | | |
| | | | | | 9 Bray | 2 | | *idem.* | | |
| | | | | | 10 Etimhem | 3 | | *idem.* | | |
| | | | | | 11 Méricourt, Cérizy, Morcourt | 4 | | *idem.* | | |
| | | | | | 12 Sailly, Lorette | 3 | | *idem.* | | |
| | | | | | 13 Au-dessus d'Amiens | 4 | | *idem.* | | |
| | | | | | 14 Au-dessous d'Amiens | 4 | | *idem.* | | |
| | | | | | 15 Caumont et la Motte | 4 | | *idem.* | | |
| | | | | | 16 Blangy et Daours | 5 | | *idem.* | | |
| | | | | | 17 Corlaie, Vers et Bouzincourt | 5 | | *idem.* | | |
| | | | | | 18 de Dreuil aux murs de l'abbaye du Gard | 15 | | *idem.* | | |
| | | | | | 19 de l'abbaye du Gard au marais de Crouy | 2 | | *idem.* | | |
| | | | | | 20 du marais de Crouy au Moulin-Bleu | 5 | | *idem.* | | |
| | | | | | 21 Abbeville | 15 | | *idem.* | | |
| | | | | | 22 Epargnette, Epagne et Eaucourt | 8 | | *idem.* | | |
| | | | | | 23 Pont-de-Remy | 3 | | *idem.* | | |
| | | | | | 24 Fontaine, Coqueret, Longué | 4 | | *idem.* | | |
| | | | | | 25 Long et Longpré | 4 | | *idem.* | | |
| | | | | | 26 Port | 4 | | *idem.* | | |
| | | | | | 27 Noyelle | 4 | | *idem.* | | |
| | | L'Avre | 8 | " | 1 Moreuil | 8 | | *idem.* | | |
| Aisne | | L'Escaut | 5 | 800 | 1 de Gouy à Vaudeuille | 5 | 800 | *idem.* | | |
| | | La Sambre | 23 | " | 1 de Hemape et Tupigny | 3 | | ........ | *idem.* | |
| | | | | | 2 Verly et Vaudencourt | 3 | | ........ | *idem.* | |
| | | | | | 3 de Novion à Boué | 5 | | ........ | *idem.* | |
| | | | | | 4 de Boué à la poste du Gard | 8 | | ........ | *idem.* | |
| | | | | | 5 de la poste du Gard à Etreux | 4 | | ........ | *idem.* | |

TOTAL........ 131 cantonnemens.

Certifié conforme,

*Le secrétaire-d'État*, H. B. MARET.

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS.

BONAPARTE, PREMIER CONSUL DE LA RÉPUBLIQUE, d'après le compte qui lui a été rendu de la conduite distinguée et de la bravoure éclatante des citoyens ci-après dénommés, leur décerne à chacun, à titre de récompense nationale, savoir :

*Un sabre d'honneur.*

Aux citoyens : Augustin-Pierre Lefevre, capitaine au 57ᵉ régiment d'infanterie de ligne, qui, à l'affaire de Neubourg, le 8 messidor an 8, entra le premier, à la tête de deux compagnies, dans un village défendu par plus de 400 Autrichiens, essuya pendant plus de trois heures le feu de six pieces d'artillerie qui les protégeaient, repoussa trois fois la charge d'une nombreuse cavalerie, contribua par sa fermeté au gain de la bataille, et fit plus de 100 prisonniers ;

Jean-Baptiste Clerville, capitaine au même corps, qui, au passage de la Limath, le 3 vendemiaire an 8, s'empara d'une piece de canon, d'un caisson et de huit chevaux, après avoir fait prisonnier l'officier qui commandait la piece, tué un des canonniers qui était sur le point d'y mettre le feu et blessé un second ;

Joseph Davance, sous-lieutenant au 10ᵉ régiment d'infanterie légere, qui, le 21 prairial an 4, traversa un des premiers le pont de Lody, et y reçut deux blessures.

*Un fusil d'honneur.*

Aux citoyens : François Gidouin, sergent au 36ᵉ régiment d'infanterie de ligne, qui, à l'affaire du 15 brumaire an 12, a sauvé dix-sept de ses camarades qui étaient à bord du bateau canonnier qui a été naufragé, en les attachant lui-même au grand mât ;

Jean Brot, caporal au 43ᵉ régiment d'infanterie de ligne, qui, à l'affaire du 4 nivôse au 9, au passage du Mincio, a traversé le premier le ruisseau qui se trouvait en avant de ce fleuve et le village de Pozollo.

Ils jouiront des prérogatives attachées auxdites récompenses, par l'arrêté du 4 nivôse an 8, à compter de la date de leur brevet d'honneur.

Donné à Paris, le 14 frimaire an 12 de la République française.

*Signé*, BONAPARTE.

Par le premier consul,

*Le secrétaire-d'état, signé* H. B. MARET.

---

## COMMERCE.

*Sur le commerce de la houille ou le charbon de terre, avec une notice sur les quantites connues en France, et les lieux de leur exploitation.*

Le bois devient de jour en jour plus rare, le prix en est en ce moment très-élevé dans la capitale, et cette disette de combustible menace de restreindre d'une maniere dangereuse l'essor des arts.

Rien ne mérite une aussi sérieuse attention de la part du Gouvernement que l'exploitation des masses de combustibles reconnues par-tout, mais encore enfouies dans le sein de la terre : pour activer toutes les industries, il ne faut que des charbons de terre en abondance et à bas prix, et des canaux ou des routes pour faciliter leur circulation.

Le citoyen Lefevre, membre du conseil des mines, a fait le tableau le plus intéressant sur nos richesses minérales ; il a donné un apperçu de la quantité de charbon exploité en France, de la position des mines, du prix du combustible, et des principaux débouchés. Les talens du citoyen Lefevre sont assez connus comme savant et comme administrateur, pour qu'on puisse ajouter une entiere confiance à ce qu'il avance. Nous devons à son amitié la communication de son travail qu'il a déjà publié, et dont nous ne faisons ici que l'extrait :

« Les mines de houille de la France, en exploitation, ont lieu aujourd'hui dans quarante-sept de nos départemens, et seize autres offrent encore l'espoir d'y découvrir ce combustible minéral.

» Sur les quarante-sept départemens dans lesquels il y a des mines de houille exploitées, il en est treize dont la quotité des produits n'est pas assez bien connue pour y être annoncée ; ce n'est donc que l'apperçu des produits dans trente-quatre départemens seulement dont on offre d'abord ici le résultat. Il donne 388 millions 95 mille myriagrammes (7 milliards 760 millions 900 mille livres environ.)

» Il est à remarquer que cette somme des produits connus, est plutôt au-dessous de la vérité que trop élevée.

» Il est difficile de faire une estimation, même approchée, pour les treize départemens dont les produits n'ont pu être indiqués ; cependant il est constant qu'on y exploite des mines de houille. En ne prenant pour la somme de leurs produits que le vingtieme de celle énoncée pour les trente-quatre autres départemens, on ne craindra pas sans doute d'avoir une évaluation trop forte : d'après cette supposition, on extrairait, dans ces treize départemens, 19 millions 404 mille 750 myriagrammes (3 millions 880 mille quintaux), et on aurait pour apperçu de la totalité des produits de nos mines, pendant une année, la quantité de 407 millions 499 mille 750 myriagrammes (81 millions 700 mille quintaux environ.)

» Si on considere ces produits sous le rapport pécuniaire, on peut évaluer à 8 sous le quintal de houille pris au lieu de l'extraction. Le prix moyen, si l'on avait égard à l'ensemble des exploitations, serait de 10 sous environ ; mais celui de 8 est la valeur à laquelle ce combustible est vendu sur les mines principales, et qui fournissent le plus abondamment.

» Suivant cette estimation, on voit que nos mines donnent, dans leur état actuel, pour une somme de 32 millions 680 mille fr. de cette matiere premiere.

» Sous le rapport de l'économie, les produits des houillieres présentent des avantages de la premiere importance. On sait que l'emploi de ce combustible est d'une nécessité indispensable dans presque tous les arts. Les opérations métallurgiques, les salines, les verreries, les fabriques de poterie, les fours à chaux, les brasseries, teintureries, etc., en exigent de très-grandes quantités, et les besoins domestiques ajoutent encore à cette somme déjà énorme de consommation.

D'après les expériences de MM. Lavoisier et Kirwan, et d'après celles qui ont été faites il y a deux ans par les ingénieurs des mines, pour comparer les effets de divers combustibles, on peut estimer que, pour vaporiser une même quantité d'eau, il faut employer en poids 100 livres de houille, 100 de charbon de bois ; et 184 de bois.

M. Hassenfratz, qui a considéré cet objet sous le point de vue des principales opérations de la métallurgie et des verreries, a trouvé que les quantités employées de houille et de bois, sont dans les rapports suivans ; savoir :

| | houille. | bois. |
|---|---|---|
| Fondages des minerais de fer dans les hauts-fourneaux............ | 100 | 254 |
| Des minerais de cuivre au fourneau à manche.......................... | 100 | 270 |
| Pour la fonte de canons dans les fours à reverbere.................... | 100 | 300 |
| Pour les verreries.................... | 100 | 300 |

» On peut avoir un apperçu de cette comparaison exprimée, par rapport aux volumes et valeurs numériques, de la maniere qui suit :

» Les 82 millions de quintaux de houille équivalent à 3 millions 240 mille bannes de charbon de bois du poids de 2 mille 500 livres chaque. Il faudrait, pour obtenir cette quantité, 13 millions de cordes de bois, lesquelles seraient le produit de 360 mille arpens anciens, taillés de bonne sorte. D'après ce calcul, on voit qu'on serait obligé d'ajouter à nos consommations actuelles, l'exploitation de 360 mille arpens de bois taillis, pour remplacer les produits de nos houillieres.

» Mais les 13 millions de cordes de bois, estimées seulement à 8 francs, auraient une valeur de 104 millions de francs.

» Ainsi, indépendamment de la conservation effective des bois, objet si intéressant en France, on voit quel autre avantage économique nous procure l'exploitation de nos mines de houille, puisqu'il faudrait dépenser plus que trois fois le prix de leurs produits, pour opérer les mêmes effets avec le charbon de bois.

» L'exploitation des mines de houille offre encore, sous le point de vue politique, des considérations qui méritent de fixer l'attention. Plus de 60 mille individus sont indirectement employés à ces travaux, dans leur état actuel d'activité, qui est susceptible d'une grande augmentation. De nombreuses familles tirent donc leurs moyens d'existence de ces entreprises ; elles concourent ainsi à l'accroissement de la population, font prospérer l'agriculture, et versent dans le commerce, indépendamment de la matiere premiere si utile qu'elles donnent, 7 à 8 millions au moins de numéraire pour achat de bois, fers, cuirs, chanvres, graisses et autres objets nécessaires à l'exploitation des mines.

» Le transport des houilles occupe aussi beaucoup de bras. Il donne lieu à des mouvemens considérables sur le cours de toutes nos grandes rivieres, sur nos canaux du midi, sur-tout sur ceux du nord et du centre ; et l'exportation de ce minéral, par nos ports du nord, pourrait être pour nous la source d'une foule d'autres avantages.

» Après avoir exposé les avantages qui résultent sous differens points de vue, des productions obtenues de nos mines de houille, il est utile de faire connaître succinctement les pays houillers les plus importans de notre territoire, afin qu'on apperçoive, pour ainsi dire d'un seul coup-d'œil, l'étendue de nos ressources en ce genre.

» Les houilles qui se trouvent dans les départemens des Basses-Alpes, des Bouches-du-Rhône et du Var, entremêlées pour la plupart avec des dépôts calcaires, sont en général d'une médiocre qualité. Néanmoins elles sont extrêmement utiles aux habitans de cette contrée qui est peu boisée, et qui a besoin d'une assez grande quantité de combustibles pour les distillations et pour les filatures de soie.

» Il serait donc à souhaiter que ces houillieres fussent exploitées avec plus d'intelligence et de régularité. Comme leurs produits ne sont pas susceptibles, d'après leur nature, d'être portés au loin, il suffirait de leur entretenir des communications faciles avec les principales communes voisines et les lieux de fabrication.

» Les environs d'Alais, département du Gard, offrent en divers endroits, de nombreuses et de très-riches couches de houille. La plupart des mines déjà ouvertes dans ce pays, fournissent cette substance de fort bonne qualité. L'extraction en serait très-peu dispendieuse ; mais ces immenses dépôts resteront pour ainsi dire inutiles, tant qu'on ne pourra porter la houille a peu de frais dans les contrées voisines, et sur-tout vers le Rhône et les villes de grande consommation, comme Montpellier, Nîmes, etc.

» Les mines des environs de Boussagne, Bédarieux, Camplong, Saint-Gervais, offrent des considérations analogues à celles qui viennent d'être énoncées. Ces houillieres très-abondantes, ne sont qu'à dix ou douze lieues du canal des deux mers ; mais la difficulté des transports quadruple déjà le prix des houilles, avant qu'elles puissent y être versées. Il faut donc encore ouvrir là des communications plus faciles. Les dépenses qu'elles auront occasionnées ; seront mille fois payées par les revenus de l'exploitation de ces mines.

» Les houillieres de Carmeaux, département du Tarn, méritent de fixer l'attention. La qualité de la houille est très-bonne. Plusieurs couches successives y sont reconnues. Elles sont régulièrement exploitées ; leurs produits sont portés sur le canal des deux mers ; leur débouché le plus naturel est le cours du Tarn, la consommation de Toulouse, celle des départemens de la Haute-Garonne et du Gers ; le versement sur la Garonne ; l'approvisionnement des villes de Bordeaux et de la Rochelle. Mais comme la navigation n'a pas lieu sur le Tarn, entre Albi et Gaillac, cela nécessite jusqu'à ce dernier endroit, des voiturages très-dispendieux. Si cette portion du cours du Tarn était rendue navigable, les houilles de Carmeaux arriveraient à bien plus bas prix sur la Gironde ; elles pourraient soutenir la concurrence à Bordeaux et à la Rochelle, avec celles qui y sont apportées par mer.

» Le département de l'Avéyron, les bords du Lot aux environs d'Aubin, ceux de la Dordogne, à la partie supérieure de son cours, et les rives de la Vesere, vers Montignac et Terrasson, présentent sur une vaste étendue de pays, des amas immenses de houille qui se montrent en plusieurs endroits, à la surface même des terreins. Ces contrées sont encore, sous ce point de vue, pour ainsi dire entiérement neuves. Tout est à créer, moyens de débouchés et exploitations. Les rivieres que l'on vient de citer, ne peuvent pas, dans leur état actuel, servir au transport des houilles, et la plupart des mines n'ont été encore effleurées qu'à la surface par les propriétaires du sol.

» En se reportant vers le Rhône, les regards s'arrêtent sur des pays houilliers, aussi intéressans par la grande abondance et la qualité de leurs minerais, qu'à cause des moyens de débouchés multipliés que la nature leur offre ; ce sont les mines situées à peu de distance des bords de l'Allier, entre Issoire et Brioude, et celles exploitées dans l'espace compris au sud de Lyon, entre la Saône, le Rhône et la Loire, jusqu'auprès de Monistrol. C'est dans ce second enclave que sont les cantons de Saint-Etienne et de Rives-de-Giers, qu'il suffit de nommer pour rappeler l'idée de leur grande richesse en combustible fossile.

» Les mines de cet arrondissement portent des houilles sur le cours de l'Allier, sur la Loire, le Rhône et la Saône. Elles en fournissent abondamment sur la Seine par le canal de Briare. Ainsi, leurs produits traversent facilement la France vers le midi et vers le nord, jusqu'à de grandes distances des lieux d'exploitation.

» C'est par cette raison même que ces mines sont si avantageusement situées ; c'est parce qu'elles peuvent avoir une influence trop marquée sur un grand nombre de fabriques, et sur la consommation des bois dans la majeure partie de nos départemens du centre, qu'il importe d'autant plus de veiller à la conservation des ressources qu'elles renferment encore, et de faire usage, pour leur exploitation, de tous les moyens économiques qui peuvent y être adaptés.

» Le transport de ces houilles, tant sur l'Allier que sur la Loire, est devenu plus dispendieux

depuis quelques années, parce que les bois de construction pour les bateaux, sont rares et chers aux environs des ports où elles sont embarquées; mais on fera changer ces circonstances à l'avantage des mines, en facilitant l'arrivage des bois qui peuvent être tirés de la montagne.

» Les mines, encore trop peu connues, des environs d'Ahun et de Bourganeuf, département de la Creuse, pourraient devenir infiniment précieuses aux départemens de la Haute-Vienne, de la Vienne, de l'Indre et d'Indre-et-Loire, si la Creuse et la Vienne étaient rendues propres à transporter leurs produits dans les pays qu'elles arrosent.

» Le département de l'Allier, qui a des exploitations importantes entre Montmarault et Moulins, ajoute déjà considérablement aux prix des houilles sur les mines, et favorise la concurrence des houilles situées vers la partie supérieure du cours de l'Allier.

» Ce qui doit particuliérement fixer l'attention dans ce département, ce sont les riches amas de houille d'excellente qualité qui ont été reconnus aux environs de Commentry. Ces mines, qui paraissent susceptibles d'une exploitation facile, pourraient livrer à très-bon compte des quantités considérables de ce combustible sur les bords du Cher.

» Cette contrée est renommée par les produits de ses forges. On sait qu'elle fournit des fers de la meilleure qualité, et même des aciers qui peuvent être comparés à ceux que nous tirons de l'étranger. La houille pourrait remplacer le charbon de bois dans plusieurs des préparations du fer: la grande diminution de dépense qui en résulterait, aiderait à faire pencher la balance commerciale en notre faveur, sous ce rapport important.

» Pour amener des changemens si heureux, en faisant valoir les richesses que la nature a déposées avec tant de profusion aux environs de Commentry, il faudrait que la navigation du Cher fût rendue praticable, à partir de Vierzon vers Montluçon.

» Le département de la Nièvre offre des houillieres exploitées auprès de Décise. La houille n'y est pas d'aussi bonne qualité que celle de la Haute-Loire; néanmoins, l'exploitation en est utile et lucrative, à cause de la certitude et de la facilité du débit, tant à Orléans qu'à Paris, où elle est employée avec succès pour les fourneaux à chaudieres.

» Plus à l'est, le département de Saône-et-Loire possede plusieurs mines, parmi lesquelles on doit distinguer d'abord, à peu de distance du canal de Digoin, les houillieres du Creuzot près de la fonderie du même nom.

» Sur les bords même du canal, sont les mines de Blanzy. On y connaît de belles couches de houille. Elles peuvent fournir long-tems de grands produits.

» Les produits de ces houillieres sont portés par le canal sur la Saône, le Doubs et sur la Loire.

» A la frontiere orientale de la France, le département du Mont-Blanc et celui du Léman, possedent des mines de houille dont l'exploitation n'a point encore l'activité qu'elles pourraient comporter.

» Vers la source du Doubs, on trouve, aux confins du département de la Haute-Saône, auprès de Lure, à Champagney et Rougchamps, une mine de houille remarquable par la puissance de la couche actuellement exploitée, et la qualité du combustible qu'on en retire.

» Il y a en outre, aux environs, des indications nombreuses de la même substance.

» Le canton de Lure est propre à des fabrications de différens genres. Il y avait des verreries; des forges y sont en activité, et il pourrait en être établi de nouvelles. Ce pays offre une infinité de moyens de tirer un grand parti de ses mines de houille, indépendamment des débouchés qu'elles ont déjà vers le Rhin, et de celui qui pourrait être créé vers le Doubs.

» Quelques autres houillieres encore sont exploitées autour de la chaîne des Vosges, comme celles de Saint-Hyppolite et Rodren, département du Haut-Rhin, celle de Charbes et la Haye, et celle de Sous, dans le Bas-Rhin. Leurs productions sont très-utiles aux villes et fabriques voisines; mais les débouchés de ces mines sont peu étendus.

» Il y a des houillieres exploitées vers la partie inférieure de la Loire; telles sont celles de Montrelais, situées au-dessus d'Ingrande, département de la Loire-Inférieure, à deux lieues environ de son cours, et celles connues sur la rive opposée, et qui sont exploitées principalement dans le canton de Saint-Aubin, et à Saint-Georges-Châteloison, près de Doué, département de Maine-et-Loire.

» Les mines de Montrelais fournissent depuis long-tems des quantités considérables de houilles, aux départemens qui avoisinent la Loire-Inférieure. Ces houilles sont portées à Nantes, et peuvent aussi subvenir aux besoins des ports de Lorient et de Larochelle, ainsi que des pays maritimes de cette contrée.

» Les exploitations situées sur la rive méridionale de la Loire, sont moins actives que celles dont on vient de parler. Elles ont beaucoup souffert pendant les troubles qui ont agité ce pays. Le canal de la Layon, qui était un moyen de transport très-utile aux mines, a été coupé en plusieurs endroits.

Au nord de ces contrées, dans le département du Calvados, les mines de Litry, situées entre Bayeux et le port d'Isigny, sont extrêmement intéressantes pour la consommation de ce département et de celui de la Manche, où les bois sont également chers; d'ailleurs, elles livrent au port de Cherbourg et aux côtes septentrionales et occidentales de ces deux départemens. Elles ont, même pendant la guerre, versé leurs houilles à l'embouchure de la Seine. Elles peuvent faire parvenir leurs produits dans le département de l'Orne, en remontant la riviere de ce nom; et si le canal projeté entre Argentan et Alençon était exécuté, ces houilles circuleraient jusques sur la Sarthe, et concourraient à la consommation de ces pays avec celles qui viennent par la Loire.

» Si l'on envisage les portions du territoire de la France, on remarquera qu'une très-grande partie de sa surface, arrosée par la Seine et les rivieres qu'elle reçoit, par la Somme et par la Canche, jusqu'aux départemens du Nord, ne présente pas des mines de houille connues.

» Si le canal de Briare ne versait pas sur la Seine les houilles qui viennent par la Loire, ce vaste bassin ne pourrait recevoir ce combustible que par les ports de mer de l'ouest; et cet état de choses existe même pour les pays qui ne sont pas assez voisins du cours de la Seine, ou des rivieres qui y communiquent, comme les départemens de la Somme, de l'Aisne, de l'Oise, etc.

» Mais le nord de la France, à partir du Pas-de-Calais jusqu'aux bords du Rhin, offre de si immenses richesses en ce genre, qu'elles surpassent de beaucoup tout ce qui a été cité jusqu'ici des autres parties de la France.

» Les produits énoncés des seuls départemens du Pas-de-Calais, du Nord, de Jemmappes, de la Meuse-Inférieure, de l'Ourthe et de la Roër, s'élevent à 62 millions 800 quintaux, ou aux trois quarts de la totalité des produits de nos mines.

» On ne peut pas douter que les mines de ces départemens ne soient en état de fournir, non-seulement à toutes nos contrées maritimes de l'ouest, d'approvisionner les départemens voisins de ceux du nord, et de venir livrer jusques sur le cours de la Seine, en concurrence avec les mines des bords de l'Allier et de la Loire, et même de satisfaire au-dehors à la Hollande; mais il faut, et faciliter les moyens de transport, et diminuer les frais d'extraction.

» Les départemens du nord-est, tels que ceux du Mont-Tonnerre, de Rhin et Moselle, de la Moselle et de la Sarre, ont aussi des mines de houille très-abondantes; celles de la Sarre seulement, qui ne sont énoncées que pour un produit de 800,000 quintaux, en pourraient fournir le quadruple. »

Finissons ces détails par une considération importante.

On a vu que les houilles tiennent lieu, dans la consommation annuelle, de plus de 13 millions de cordes de bois, et que l'économie pécuniaire qui en résulte, s'éleve au-delà de 60 millions de francs; mais si on envisage que nous en sommes encore aux premiers essais en France, pour l'emploi de la houille, dans les opérations des grandes fabriques; et notamment dans les travaux métallurgiques, et si on réfléchit que, pour le traitement du fer seulement, sur environ 5 millions de cordes de bois, qui sont consommées annuellement dans 600 fourneaux et 1500 forges et aciéries, environ un cinquieme au moins de cette quantité pourrait être remplacé par la houille, et produire, par cette seule branche d'industrie, une économie annuelle de 5 à 6 millions de francs, on sera frappé de la différence que cet état de choses amenerait dans notre position, pour le prix de nos objets fabriqués: et on reconnaîtra que l'usage plus généralement adopté de la houille en France, peut avoir l'influence la plus importante sur l'industrie et le commerce.

(*Ext. des Annales des arts et manufactures.*)

## AVIS.

Le préfet du département des Côtes-du-Nord recevra, jusqu'au 25 du présent inclusivement, les dernieres encheres au-dessous de la somme de 85,000 fr., pour la reconstruction d'un pont en pierres, d'une seule arche de 13 metres d'ouverture, sur la riviere de Gonet, à la sortie de Saint-Brieuc, sur la grande route de ladite ville à Pontrieux, Paimpol, Treguier et Lannion, conformément aux devis, plans et profils dressés le 10 vendemiaire an 12, par le citoyen Piou fils, ingénieur ordinaire des ponts et chaussées, à l'arrondissement du centre du département des Côtes-du-Nord, visés le 12 dudit mois, par le citoyen Piou pere, ingénieur en chef dudit département, et approuvé par le conseiller-d'état, chargé des ponts et chaussées, le 15 brumaire suivant.

## LIVRES DIVERS.

*Maximes sur le sacerdoce et sur divers sujets*; avec quelques réflexions sur l'esprit et le fruit des principales fêtes de l'année, vol. in-18. Prix, 1 fr. 50 c. pour Paris, et, franc de port, 1 fr. 80 cent.

A Paris, chez Guerbart, imprimeur, place Sorbonne, nº 423, et chez la veuve Fournier, libraire, rue Notre-Dame.

## COURS DU CHANGE.

*Bourse d'hier.*

CHANGES ÉTRANGERS.

| | A 30 jours. | A 90 jours. |
|---|---|---|
| Amsterdam banco. | 53 11/16 | 54 7/16 |
| —— Courant... | 56 1/4 c. | 56 3/4 c. |
| Londres......... | 24 f. 5 c. | 23 f. 85 c. |
| Hambourg...... | 191 1/2 | 190 |
| Madrid vales..... | f. c. | f. c. |
| —— Effectif..... | 14 f. 65 c. | 14 f. 45 c. |
| Cadix vales...... | f. c. | f. c. |
| —— Effectif..... | 14 f. 60 c. | 14 f. 45 c. |
| Lisbonne........ | 495 | |
| Gênes effectif.... | 4 f. 69 c. | 4 f. 61 c. |
| Livourne........ | 5 f. 6 c. | 5 f. 1 c. |
| Naples.......... | | |
| Milan........... | 8 l. 0 s. p. 6 f | |
| Bâle............ | pair. | 1 p. |
| Francfort....... | | |
| Auguste......... | 2 f. 55 c. | |
| Vienne.......... | f. c. | 1 f. 89 c. |
| Pétersbourg...... | | |

CHANGES.

| | | |
|---|---|---|
| Lyon........... | p. à 10 j. | 1 2/5 p. |
| Marseille........ | p. à 20 j. | 1 7/8 p. |
| Bordeaux........ | p. à 12 j. | 2 p. |
| Montpellier...... | 1/4 p. à 15 j. | |
| Genève......... | | 160 1/4 |
| Anvers......... | | |

EFFETS PUBLICS.

| | |
|---|---|
| Cinq p. cent c., jo. de vend. an 12. | 51 fr. 60 c. |
| Ordon. pour rescript. de domaines.. | 91 fr. c. |
| Ordon. pour rachat de rentes.... | fr. .. |
| *Id.* Non réclamées dans les départ. | 35 fr. c. |
| Bons de remboursement......... | fr. c. |
| Actions de la banque de France... | 1050 fr. c. |

## SPECTACLES.

*Théâtre de l'Opéra Buffa.* Lundi prochain, 20 frimaire, la nouvelle administration des artistes sociétaires de l'Opéra-Buffa, fera l'ouverture par la premiere représentation de la reprise del Matrimonio secreto (le Mariage secret.)

*Théâtre Louvois.* Auj. Les jumeaux vénitiens; les trois Dupes et le Pacha de Surêne.

*Théâtre du Vaudeville.* Auj. le Poëte satyrique et le Mariage de Scaron.

*Théâtre de la Cité.* Auj. Fanchon toute seule et Misantropie et Repentir.

*Théâtre du Marais.* Auj. la Gouvernante et l'Amour et la Raison.

*Théâtre olympique, rue de la Victoire, Chaussée d'Antin.* Auj. le Barbier de Séville; Angélique et Melcour.

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, nº 18. Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entiere. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres, l'argent et les effets, franc de port, au citoyen Agasse, propriétaire de ce Journal, rue des Poitevins, nº 18. *Tous les effets, sans exception, doivent être à son ordre.* Il faut comprendre dans les envois le port des pays où l'on ne peut affranchir. Les lettres des départemens, non affranchies, ne seront point retirées de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des *valeurs*.

Tout ce qui concerne la rédaction doit être adressé au rédacteur, rue des Poitevins, nº 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

A Paris, de l'imprimerie de H. Agasse, propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, nº 13.

# GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

A dater du 7 nivôse an 8, les Actes du Gouvernement et des Autorités constituées, contenus dans le MONITEUR, *sont officiels*.

*N°* 77. *Vendredi, 17 frimaire an 12 de la République* (*9 décembre* 1803.)

# EXTERIEUR.

## TURQUIE.

*Constantinople, 25 octobre (2 brumaire.)*

DANS le cours de cette derniere quinzaine, nous avons eu ici plusieurs incendies. Dans la vue de les prévenir, des patrouilles nombreuses se croisent pendant toute la nuit dans les rues de Constantinople, et, à l'exception du quartier des Francs, personne ne doit s'y trouver aussi-tôt qu'elles commencent, tant dans la ville que dans les faubourgs.

— On a découvert ici une association de faussaires, qui ont fabriqué des lettres-de-change et les ont fait escompter chez les banquiers grecs; mais on n'a pu jusqu'ici remonter à la source et connaître les véritables auteurs de ce délit.

## ALLEMAGNE.

*Vienne, le 23 novembre (1er frimaire.)*

Il y a eu beaucoup de monde à la redoute du 20, donnée au bénéfice des veuves d'artistes. La libéralité de la cour impériale, de la noblesse et du public, en général, a rendu la recette très-considérable.

*Munich, le 27 novembre (5 frimaire.)*

Il a été publié, le 18, à Ulm, une ordonnance de S. A. E., en vertu de laquelle les ecclésiastiques, de quelqu'ordre qu'ils soient, seront obligés, pour tous différends ou procès qu'ils auraient à terminer, de se pourvoir par-devant les tribunaux civils nouvellement organisés en Souabe.

— D'après un apperçu sommaire, publié par la direction du pays, il a été vendu en 1802, sur les marchés publics de ce pays, pour 8,755,919 fl. 20 kr. de blé, dont il a été exporté à l'étranger pour la somme de 1,598,283 fl. 28 kr.

Le 23, vers le soir, le feu a pris dans la salle de bibliotheque de l'hôtel du ministre russe, baron de Buhler. Cette salle a été réduite en cendres; mais on a réussi à arrêter les progrès des flammes.

*Hambourg, le 28 novembre (6 frimaire.)*

On écrit de Pétersbourg que, le 11 novembre, la Newa y a été prise par les glaces.

— L'exportation des laines de Saxe n'avait jamais été aussi considérable qu'elle l'est devenue depuis quelque tems. Les Anglais emploient moins de laines d'Espagne qu'à l'ordinaire, et se sont mis à faire usage de celles de Saxe pour leurs beaux draps. Une seule maison de la ville de Naumbourg a expédié récemment pour l'Angleterre 17,000 *stein* (environ 4 mille quintaux) de laine. On peut juger du parti que l'Allemagne pourrait tirer de cette production de son climat, si elle voulait la manufacturer elle-même.

(*Publiciste.*)

## ANGLETERRE.

*Londres, le 23 novembre (1er frimaire.)*

Des lettres reçues par le dernier courrier, annoncent d'une maniere positive, que les diverses nouvelles répandues au sujet des importantes révélations faites au gouvernement par Quigley, ainsi qu'à l'égard de quelques personnes d'un rang distingué et de marque en Irlande, que l'on a dit impliquées dans la rebellion, sont destituées de tout fondement. Quigley que l'on peint comme un homme au-dessus du commun, par les talens et les lumieres, ne paraît pas s'embarrasser beaucoup des suites de son jugement; et il parle avec le plus grand sang-froid de sa mort prochaine, que l'on regarde comme inévitable.

La cour vient de rendre un jugement sur une contestation qui n'est point nouvelle. Voici les détails de cette affaire, et comme elle a été décidée. Il s'agissait de savoir si lord Saint-Vincent ou lord Nelson avait droit à la part d'un huitieme de la somme totale de l'argent enlevé à l'ennemi dans les prises qui avaient été faites depuis l'époque où lord Saint-Vincent avait quitté la flotte dans la Méditerranée, pour revenir dans ses foyers; mais toutefois avant que d'avoir donné démission de sa place en qualité de commandant en chef. Les faits relatifs à l'objet en question, se réduisent à ce simple exposé.

Lord Saint-Vincent, que des raisons de santé engageaient à abandonner momentanément son poste pour aller prendre chez lui quelque repos, laissa le commandement de la flotte à lord Nelson. Malgré cette circonstance, il fut si bien considéré comme jouissant toujours du grade de commandant en chef, qu'il reçut les honoraires et l'argent destiné aux dépenses de la table, jusqu'au moment où il remit sa commission.

Ce double avantage, au contraire, ne fut accordé à lord Nelson que quelque-tems après, quoiqu'il occupât cet emploi et qu'il en remplit les fonctions depuis que lord Saint-Vincent était retourné en Angleterre. En s'attachant aux termes mêmes de la proclamation du roi relativement au partage de l'argent pris sur mer, plusieurs avocats avaient pensé que le commandant en chef, malgré son absence momentanée de la flotte, n'en devait pas moins jouir du huitieme accordé par la loi. Cependant, lord Ellenborough, lorsqu'il prononça le jugement de la cour, examina toutes les proclamations qui avaient été faites sur ce point depuis l'année 1708. D'après leur esprit et leur teneur, il paraissait que le but de S. M. avait été d'encourager tous les commandans de vaisseau à se tenir à leur poste et à faire personnellement leur service en cette qualité, en leur accordant à titre de récompense, outre leur traitement ordinaire, une part dans les sommes d'argent qui seraient prises sur l'ennemi. Ainsi, pour mettre un terme aux réclamations de cet officier supérieur, le gouvernement avait exigé qu'il serait présent aux travaux ou qu'il justifierait d'une existence certaine aux opérations de la flotte placée sous ses ordres. En partant de ce principe, le noble lord pensa que le commandant en chef qui en faisait personnellement le service actif, avait droit à la part du huitieme. En conséquence, on ordonna que le jugement serait exécuté au profit du demandeur. Par cette décision, lord Nelson gagnera plus de 13,000 liv. sterl.

## RÉPUBLIQUE BATAVE.

*La Haye, le 2 décembre (10 frimaire.)*

Le citoyen van Byleveld étant rétabli, depuis quelques jours, de la maladie à laquelle il a failli succomber, a été installé ce matin comme membre du gouvernement d'Etat avec les cérémonies et formalités accoutumées.

— La direction départementale de la Zélande informe, par un avis, les navigateurs qui fréquentent les côtes de ce département, qu'elle vient de faire placer sur l'Escaut oriental, à la pointe orientale d'Est-Beveland, au bout du Cattegat, ou le Sandkreke, un fanal qui sera allumé toutes les nuits, depuis le 1er septembre jusqu'au 30 avril de chaque année. On a dû l'allumer hier, 1er décembre, pour la premiere fois.

# INTERIEUR.

*Mayence, le 8 frimaire.*

L'ouverture du lycée de cette ville s'est faite hier, avec beaucoup de solennité, dans une salle du château électoral, en présence des autorités constituées, du préfet, de l'évêque et du général Lorges, commandant la division militaire.

*Boulogne, le 14 frimaire.*

Le corsaire *le Vengeur*, capitaine Jean Huret, est entré hier dans notre port avec un bâtiment anglais de 600 tonneaux, chargé de beurre d'Irlande. C'est la troisieme prise que fait ce capitaine depuis sa croisiere; il se dispose à reprendre la mer sous deux jours. Cette prise a été faite à l'entrée de la Tamise.

---

*Paris, le 16 frimaire.*

## ACTES DU GOUVERNEMENT.

*Boulogne, le 18 brumaire an 12.*

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête :

Art. Ier. Le legs de 3000 liv. tournois, fait aux pauvres de la paroisse de Boisset, département de Vaucluse, par le citoyen Jean-Louis Bermond, ancien prieur, curé de cette paroisse, payable en capitaux lui appartenant; et en cas d'insuffisance desdits capitaux, sur le reste de ses biens; avec réserve de l'usufruit de la moitié dudit legs, pour Marie-Thérese Seysson, domestique du testateur, suivant son testament nuncupatif du 17 juillet 1787, sera accepté par le bureau de bienfaisance de Saint-Martin de Castillon, dans l'arrondissement duquel est ladite paroisse de Boisset.

II. Conformément aux intentions du testateur, les intérêts de la somme léguée seront affectés exclusivement aux besoins des pauvres de la paroisse désignée par l'acte testamentaire.

III. Pour la sûreté des capitaux dont le legs est composé, le bureau de bienfaisance fera tous les actes conservatoires nécessaires, et prendra des inscriptions aux bureaux des hypotheques dans l'arrondissement desquels sont situés les biens des débiteurs de ces créances.

IV. En cas de remboursement desdits capitaux, le montant en sera employé en acquisition de rentes sur l'Etat, pour le produit annuel, continuer de recevoir la même affectation.

V. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé*, BONAPARTE.
Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. MARET.

---

*Boulogne, le 18 brumaire an 12.*

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête :

Art. Ier. Le don de 4000 fr., fait à l'hospice de Bastogne, département des Forêts, par le citoyen Pierre-François Desset, ci-devant curé de cette commune, formant le produit de la vente, tant des capitaux que des intérêts échus des rentes et créances qui lui appartenaient, ainsi que de son mobilier, faite à Marie-Claire Jeangon, et à Marie-Eve Drante, par acte passé le 11 vendemiaire an 11, devant Siville, notaire, avec la clause que si le vendeur n'en perçoit pas le prix des cessionnaires, elles seront tenues de le remettre à qui il appartient, pour être employé au profit de l'hospice des pauvres; de laquelle somme il n'a rien été acquité par lesdites Jeangon et Drante, suivant la déclaration qu'elles en ont faite le 12 thermidor an 11, devant le maire de Bastogne, sera accepté par la commission administrative dudit hospice.

II. Le montant de ce don sera employé par la commission administrative, en acquisition de rentes sur l'Etat.

III. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé*, BONAPARTE.
Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. MARET.

*Boulogne, le 18 brumaire an 12.*

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête :

Art. Ier. Le maire de la commune de Saint-Ferme, département de la Gironde, est autorisé à accepter dans les formes légales, au nom de la commune, le jardin qui dépendait du presbytere que le cit. Roux, par sa lettre du 8 messidor an 11, a offert d'abandonner gratuitement à ladite commune pour l'usage du ministre du culte catholique.

II. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé*, BONAPARTE.
Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. MARET.

*Boulogne, le 18 brumaire an 12.*

LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête :

Art. Ier. Le legs de 1000 livres de Piémont, ou 1100 francs monnaie décimale, fait à la congrégation de Charité de la commune de Cacciorna, département de la Sésia, par le citoyen Ferdinand Corté; suivant son testament clos, déposé le 7 janvier 1794, à Mussa, notaire, et ouvert le 17 messidor an 10, sera accepté par le bureau de bienfaisance de ladite commune.

II. Le montant de ce legs sera employé par ledit bureau de bienfaisance, en acquisition de rentes sur l'Etat, pour le produit être réuni aux autres revenus de cet établissement.

III. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé*, BONAPARTE.
Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. MARET.

*Boulogne, le 18 brumaire an 12.*

Le Gouvernement de la République, sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Considérant que la translation de l'hospice civil de Mortain est depuis long-tems reconnue nécessaire; que la ci-devant abbaye de la Blanche, située à quelque distance de cette ville, a été choisie pour le lieu de la translation, et que même de fortes réparations qu'exigeait le mauvais état de ses bâtimens, ont été faites aux frais dudit hospice;

Le conseil-d'état entendu, arrête:

Art. Ier. La commission administrative de l'hospice civil de Mortain, département de la Manche, est autorisée à transférer provisoirement cet établissement dans les bâtimens et enclos de la ci-devant abbaye de la Blanche, qui cessera d'être administrée par la régie du domaine national.

II. Il sera statué sur la concession définitive à faire audit hospice, du local de ladite abbaye, soit à titre d'acquisition, soit à titre d'échange, ou de remplacement des biens aliénés de cet établissement et des capitaux de rentes remboursés dans les caisses de la République.

III. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé*, Bonaparte.
Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. Maret.

---

*Boulogne, le 18 brumaire an 12.*

Le Gouvernement de la République, sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu la délibération du 7 messidor an 11, par laquelle le conseil municipal de Chemiré-le-Gaudin, département de la Sarthe, a demandé que le maire fût autorisé à accepter, moyennant le remboursement sur les fonds disponibles de la commune, de la somme de 622 fr., la rétrocession de l'église du lieu que le citoyen Descheres avait acquise en l'an 4;

Vu la déclaration faite pardevant notaire, par le citoyen Descheres, le 26 messidor de cette année;

L'avis du sous-préfet, et la loi du 18 germinal an 10;

Le conseil-d'état entendu, arrête:

Art. Ier. Le maire de Chemiré-le-Gaudin est autorisé à accepter l'offre que le citoyen Descheres a faite de rétrocéder à la commune l'église qu'il avait acquise en l'an 4, aux conditions qui sont exprimées dans la délibération du conseil municipal, du 7 messidor an 11, et dans l'arrêté du préfet, du 18 du même mois, dont les minutes resteront annexées à celle du présent arrêté.

II. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé*, Bonaparte.
Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. Maret.

---

*Boulogne, le 18 brumaire an 12.*

Le Gouvernement de la République, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête:

Art. Ier. Le legs fait au bureau de Charité, ci-devant la Miséricorde, de la ville de Beziers, département de l'Hérault, par le citoyen Jacques Barthès, cultivateur, consistant dans tous les biens-immeubles qui dépendent de sa succession, pour n'en jouir qu'après le décès de Roze Puges, épouse du testateur, à laquelle il en donne et lègue l'usufruit, suivant son testament du 18 messidor an 11, reçu par Asais, notaire, sera accepté par le bureau de bienfaisance de ladite ville.

II. Les immeubles qui composent ledit legs, seront réunis aux autres biens de bienfaisance et régis, conformément aux lois et réglemens qui dirigent les établissemens de charité.

III. Dans le cas où ledit legs excéderait la portion dont il est permis de disposer d'après les lois, le bureau de bienfaisance se fera autoriser à en consentir la réduction.

IV. Tous les actes conservatoires qui seront jugés nécessaires pour assurer l'hypotheque des créances dépendantes de la succession, seront faits à la requête des administrateurs, poursuite et diligence du receveur, qui fera en outre, sous sa responsabilité, transcrire le testament, ensemble l'acte d'acceptation et le présent arrêté, aux bureaux des hypotheques dans l'arrondissement desquels sont situés les immeubles légués. Les droits de transcription ne seront perçus qu'à raison d'un droit fixe d'un franc, sans préjudice du droit attribué au conservateur.

V. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé*, Bonaparte.
Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. Maret.

*Boulogne, le 18 brumaire an 12.*

Le Gouvernement de la République, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête:

Art. Ier. Le legs de 400 fr. fait aux pauvres de Paris et de Chaillot, les plus nécessiteux, par le citoyen Mathieu Guillet, suivant son testament olographe, du 15 pluviôse an 10, enregistré le 16 prairial suivant, et déposé à Taibé, notaire, par acte du 20 du même mois, sera accepté par l'agence exécutive des secours à domicile de Paris.

II. Le montant de ce legs sera employé sur l'indication du préfet du département de la Seine, de la maniere la plus avantageuse, pour les pauvres indiqués par le testament.

III. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé*, Bonaparte.
Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. Maret.

---

*Boulogne, le 20 brumaire an 12.*

Le Gouvernement de la République, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête:

Art. Ier. Les professeurs des écoles de médecine porteront un costume dans l'exercice de leurs fonctions.

Le grand costume sera porté aux examens, aux theses, lors des prestations de serment et des rapports aux tribunaux, et dans toutes fonctions et cérémonies publiques.

Il sera, ainsi qu'il suit: habit noir à la française, robe de soie cramoisie en satin, avec des devans en soie noire, cravate de batiste tombante, toque en soie cramoisie, avec un galon d'or, et deux galons pour celle du directeur, chausse cramoisie en soie, et bordée d'hermine.

Le petit costume sera porté aux leçons et aux assemblées particulieres de l'école, et composé comme il suit:

Robe noire d'étamine, avec des devans de soie cramoisie, la même chausse de soie cramoisie, bordée d'hermine; habit, cravate, et toque comme ci-dessus.

II. Les simples docteurs en médecine, lorsqu'ils seront invités à quelque cérémonie publique, et lorsqu'ils prêteront serment, feront ou affirmeront des rapports devant les tribunaux, pourront porter le petit costume réglé à l'article Ier.

III. Les professeurs réunis de l'école dans leurs fonctions, auront à leurs ordres un appariteur vêtu d'un habit noir, avec le manteau de la même couleur, et portant une masse d'argent.

IV. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé*, Bonaparte.
Par le premier consul,
*Le secrétaire d'état, signé*, H. B. Maret.

---

*Boulogne, le 22 brumaire an 12.*

Le Gouvernement de la République, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête:

Art. Ier. La rente de 60 fr., inscrite au grand livre de la dette publique, sous le nº 16,188, dont est propriétaire le citoyen Pierre-Antoine Martin, prêtre, ancien curé de Connac, département de l'Aveyron, et offerte par lui en donation pour être employée; savoir, 50 fr. à un atelier de filature, où seront admis exclusivement les enfans indigens de cette commune, et 10 fr. en messes pour le donateur et un autre curé, son prédécesseur; laquelle a été acceptée provisoirement par le préfet, suivant l'acte sous seing-privé passé entre cet administrateur et ledit citoyen Martin, le 26 germinal an 11, sera acceptée définitivement par le bureau de bienfaisance de Requistat, dans l'arrondissement duquel est la commune de Connac.

II. L'acte de donation et de son acceptation sera rédigé dans les formes voulues par les lois, et ne sera assujetti qu'à un droit fixe d'un franc.

III. Ledit bureau de bienfaisance se conformera aux intentions du donateur dans l'emploi qu'il a prescrit du produit de ladite rente.

IV. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé*, Bonaparte.
Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. Maret.

*Boulogne, le 25 brumaire an 12.*

Le Gouvernement de la République, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête:

Art. Ier. Le maire de Coulie, département de la Sarthe, est autorisé à accepter dans les formes légales, au nom de cette commune, l'abandon gratuit que, par acte sous seing-privé du 1er nivôse an 11, le citoyen René Mans Froullay de Tessé a fait à ladite commune, des halles et dépendances dont il est propriétaire.

II. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé*, Bonaparte.
Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'état, signé* H. B. Maret.

---

*Paris, le 2 frimaire an 12.*

Le Gouvernement de la République, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête:

Art. Ier. La rente de 200 liv., léguée aux pauvres de la ville de Nemours, département de Seine-et-Marne, par Mathurin-Jacques Sedillez, suivant son testament olographe, en date du 13 avril 1790, déposé en l'étude de Jérôme, notaire public à Touquain, sera acceptée par le bureau de bienfaisance de cette ville, pour le recouvrement en être ensuite, à sa requête, poursuivi par le receveur comptable; lequel, en attendant la délivrance, fera tous les actes conservatoires nécessaires.

II. Ce bureau fera l'emploi du produit de la rente, de la maniere la plus conforme aux intentions du testateur, en se concertant, pour cet objet, avec ses héritiers.

III. En cas de contestation de la part desdits héritiers, le bureau de bienfaisance se fera autoriser, conformément à l'arrêté du 7 messidor an 9, à poursuivre judiciairement la délivrance du legs.

IV. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé*, Bonaparte.
Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. Maret.

---

*Paris, le 2 frimaire an 12.*

Le Gouvernement de la République, sur le rapport du ministre de l'intérieur;

Vu la pétition du maire de Furnes, département de la Lys, par laquelle il réclame, au nom du bureau de bienfaisance de cette ville, la mise en possession de cinq rentes provenant d'une fondation de charité, maintenant perçues par le domaine;

Les testament et codicile de madame Jossine Dedoyes, veuve Destrompes, des 17 juillet 1638, et dont copie a été délivrée par Werwarder, notaire, contenant un legs de 8640 florins, pour l'établissement d'une fondation dans l'abbaye de Saint-Nicolas de-Furnes, sous la clause de substitution dudit capital au profit de la table des pauvres de cette ville, en cas de non exécution de ladite fondation;

L'arrêté du 27 prairial an 9;

L'avis du directeur de l'enregistrement; celui du sous-préfet et celui du préfet du département;

Le conseil-d'état entendu, arrête:

Art. Ier. Les cinq rentes, produisant ensemble 918 fr. 77 cent. par an, au capital de 25,941 fr. 3 centimes, provenant de la fondation faite par madame Jossine Dedoyes, veuve Destrompes, dans la ci-devant abbaye de Saint-Nicolas-de-Furnes, seront mises à la disposition du bureau de bienfaisance de cette ville, pour être réunies aux autres biens des pauvres, et administrés suivant les lois et réglemens qui dirigent les établissemens de charité; au moyen de quoi la régie du domaine cessera toute perception desdites rentes.

II. Les ministres de l'intérieur et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé*, Bonaparte.
Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. Maret.

---

*Paris, le 3 frimaire an 12.*

Le Gouvernement de la République, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête:

Art. Ier. Les legs faits par la dame Marie-Magdelaine Hogu, veuve Taillevis: l'un de 200 liv. de rente annuelle, franche d'imposition, aux pauvres de la commune de Montoire, département de Loir-et-Cher; l'autre, de 50 liv. de pareille rente aux pauvres de la commune des Roches, faisant partie du même arrondissement, pour leur être distribués par les parens de la testatrice, ou propriétaires de la terre de Fargot,

suivant son testament du 9 brumaire an 2, reçu par Angis, notaire, et son codicile reçu par le même notaire, du 25 du même mois, par lequel la distribution, au lieu d'être faite en argent, devra être faite en pain, seront acceptés par le bureau de bienfaisance de l'arrondissement de Montoire.

II. Cette distribution sera faite par le bureau de bienfaisance, conjointement avec les parens de la testatrice, ou les propriétaires de la terre de Fargot, entre les pauvres des deux communes qu'ils indiqueront, ainsi que le droit leur en est réservé par le testament.

III. Dans le cas où les parens de la testatrice ou propriétaires de la terre de Fargot, ayant droit à cette distribution, voudraient se libérer de la charge desdites rentes, il sera par eux fourni une somme suffisante pour un nouveau placement, produisant un revenu égal au montant desdites rentes, et qui ne pourra être fait sans l'intervention dudit bureau de bienfaisance, qui prendra toutes les mesures convenables pour la sûreté de l'hypothèque.

IV. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul*, *signé*, BONAPARTE.
Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'état*, *signé*, H. B. MARET.

---

*Paris, le 3 frimaire an 12.*

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, vu la proposition faite par les héritiers de Joseph Greuse, de payer au bureau de bienfaisance de Gottignies, une rente célée au domaine, dont ils sont débiteurs; la loi du 4 ventôse an 9; l'adhésion dudit bureau de bienfaisance; l'avis du comité consultatif de l'arrondissement de Mons, et l'avis du préfet du département de Jemmappes; le conseil-d'état entendu, arrête:

Art. Ier. La proposition faite par les héritiers de Joseph Greuse, de mettre à la disposition du bureau de bienfaisance de Gottignies, une rente de 18 liv., argent de Hainaut, jusqu'à présent célée à la régie du domaine, due par eux à la ci-devant abbaye de Saint-Denis, et de ne payer que trois années d'arrérages échus de ladite rente, sera acceptée par ledit bureau de bienfaisance.

II. Cette administration est en conséquence autorisée à passer devant le comité consultatif, tous les actes nécessaires à cet effet.

III. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul*, *signé*, BONAPARTE.
Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'état*, *signé*, H. B. MARET.

*Paris, le 3 frimaire an 12.*

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, considérant que les fondations d'école de charité sont des actes de bienfaisance auxquels s'appliquent les dispositions de l'arrêté du 27 prairial an 9, et que l'administration en appartient aux bureaux de bienfaisance institués par la loi du 7 frimaire an 5; le conseil-d'état entendu, arrête:

Art. Ier. La fondation faite par la demoiselle Hettel, domiciliée à Fécamp, département de la Seine-Inférieure, d'une école de charité pour l'instruction des filles pauvres de la paroisse de Gauzeville, et de celle de Saint-Léger, à cause du hameau de la Roquette-Tourville et Toussaint, suivant et par acte du 18 mai 1784, sera établie; en conséquence, la rente de 230 livres, constituée par elle, suivant l'acte susdaté, ensemble le terrein et la maison qu'elle s'est obligée de faire construire, pour la tenue de l'école et le logement de la sœur, seront rendus à leur destination, et réunis sous la direction du bureau de bienfaisance qui, pour l'emploi de la rente et les réparations à faire à la maison, se conformera aux intentions de la fondatrice.

II. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul*, *signé*, BONAPARTE.
Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'état*, *signé*, H. B. MARET.

*Paris, le 3 frimaire an 12.*

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête:

Art. Ier. Le legs fait aux pauvres de Sergues, département du Pas-de-Calais, par testament d'Etienne-Joseph Groux, en date du 5 ventôse an 11, consistant en effets mobiliers et une petite pièce de terre à labour située dans cette commune, sera accepté par le bureau de bienfaisance.

II. Dans le cas de contestation de la part des héritiers, le bureau de bienfaisance se fera autoriser, conformément à l'arrêté du 7 messidor an 9, à en poursuivre judiciairement la délivrance, et fera, en attendant, tous les actes conservatoires nécessaires.

III. Conformément à la loi du 13 floréal an 11, articles CCXXIX et CCXXX, le testament, ensemble le présent arrêté et l'acte d'acceptation du legs, seront transcrits au bureau des hypothèques de l'arrondissement où la pièce de terre est située, et il ne sera perçu pour l'acte de transcription, que les droits fixes et personnels du conservateur.

IV. Les sommes provenantes de la vente du mobilier seront versées dans la caisse du bureau de bienfaisance, et employées, sur l'indication du préfet, au soulagement des pauvres de la commune de Sergues, conformément aux intentions du testateur.

V. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul*, *signé*, BONAPARTE.
Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'état*, *signé*, H. B. MARET.

---

*Paris, le 3 frimaire an 12.*

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête:

Art. Ier. L'offre faite par le citoyen Nicolas-François Urguet, ancien curé d'Aingeville, département des Vosges, de donner aux pauvres de cette commune, une somme de 948 liv. 15 s., sera acceptée par le bureau de bienfaisance du canton de Bulgnéville, dans l'arrondissement duquel se trouve la commune d'Aingeville.

II. Le contrat de donation et d'acceptation sera passé dans la forme légale, et revêtu des formalités prescrites par les lois.

III. Le montant de la donation sera placé en obligation à terme fixe et court, d'un particulier solvable, qui donnera caution solvable aussi.

A l'échéance de l'obligation, le montant en sera employé en acquisition de rentes sur l'Etat, dont le produit, ainsi que l'intérêt de l'obligation, seront exclusivement appliqués au soulagement des pauvres de la commune d'Aingeville, conformément aux intentions du donateur.

IV. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul*, *signé*, BONAPARTE.
Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'état*, *signé*, H. B. MARET.

*Paris, le 3 frimaire an 12.*

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur;

Vu le testament de la demoiselle Rose-Thérese Thaon, du 7 novembre 1784;

L'acte de notoriété du 6 vendemiaire dernier, qui constate qu'André Thaon, neveu de la testatrice, et sa femme, sont décédés, le premier sans enfans;

Et l'arrêté du préfet des Alpes-Maritimes, du 12 vendemiaire;

Le conseil-d'état entendu, arrête:

Art. Ier. Le maire de la commune de Lantosca, département des Alpes-Maritimes, est autorisé à accepter, au nom de cette commune, le legs qui lui a été fait, le 7 novembre 1784, par la Dlle Rose-Thérese Thaon, d'une maison pour le logement de l'instituteur.

II. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

*Le premier consul*, *signé*, BONAPARTE.
Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'état*, *signé*, H. B. MARET.

*Paris, le 9 frimaire an 12.*

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, vu la loi du 11 floréal an 10, les arrêtés du 4 messidor suivant, du 30 frimaire an 11, et du 19 vendemiaire an 12, sur le rapport des ministres de l'intérieur et des finances, arrête ce qui suit:

Art. Ier. La commune de Mayence, département du Mont-Tonnerre, est autorisée à établir son école secondaire dans la maison conventuelle des pauvres clarisses de cette ville, qui lui est concédée à cet effet, à la charge par ladite commune de remplir les conditions prescrites par les arrêtés du 30 frimaire an 11, et du 19 vendemiaire an 12.

II. Les ministres de l'intérieur et des finances sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul*, *signé*, BONAPARTE.
Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'état*, *signé*, H. B. MARET.

*Paris, le 9 frimaire an 12.*

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête:

Art. Ier. Le bâtiment de la Visitation situé à Bordeaux est réuni, dans toute son étendue, au bâtiment des Feuillans, pour l'établissement du lycée de cette ville.

II. L'établissement de la loterie sera promptement transféré à l'ancien collège de Guienne. Toutes dispositions contraires sont rapportées.

III. Les ministres de l'intérieur et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul*, *signé*, BONAPARTE.
Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'état*, *signé*, H. B. MARET.

*Paris, le 9 frimaire, an 12.*

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu l'arrêté du 19 floréal an 6, confirmatif de la délibération de l'administration du département de la Dyle, du 19 nivôse précédent;

Vu pareillement l'arrêté du 18 fructidor an 8, et celui du 29 prairial an 9;

Le conseil-d'état entendu, arrête:

Art. Ier. Les biens et revenus des fondations affectées à l'entretien des cures et chapelles dépendant des établissemens de bienfaisance, connus dans les départemens réunis, sous le nom de *Béguinages*, ainsi qu'à la dépense de tous autres services de piété et de charité dans ces maisons, sont compris dans les dispositions de l'arrêté du 18 fructidor an 8.

II. Les ministres de l'intérieur et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul*, *signé*, BONAPARTE.
Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'état*, *signé*, H. B. MARET.

---

*Paris, le 9 frimaire an 12.*

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête:

Art. Ier. La fabrique de l'église succursale de Mornay, département de la Côte-d'Or, est autorisée à accepter la donation qui lui est faite par le citoyen Morizot, d'une rente annuelle de 100 fr., affectée sur le citoyen Nicolas Ramelet, dudit lieu.

II. Il sera fait par ladite fabrique tous les actes conservatoires nécessaires pour sûreté de ladite rente, et, en cas de remboursement du capital, il sera employé en acquisition de rentes sur l'Etat.

III. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

*Le premier consul*, *signé*, BONAPARTE.
Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'état*, *signé*, H. B. MARET.

---

*Paris, le 9 frimaire an 12.*

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête:

Art. Ier. Le legs fait aux pauvres de la paroisse de Saint-Germain-du-Val, département de la Sarthe, par le citoyen René-Jacques-Louis la Barberie, consistant dans le surplus de son mobilier, après le prélèvement de plusieurs legs particuliers faits sur ce mobilier, selon son testament du 26 avril 1782, déposé chez Lépine, notaire, le 29 ventôse an 11, sera accepté par le bureau de bienfaisance, pour le recouvrement en être ensuite poursuivi par le receveur comptable.

II. En attendant la délivrance du legs, le bureau de bienfaisance fera tous les actes conservatoires qui seront jugés nécessaires.

III. Si le montant dudit legs est suffisant pour acquérir une rente de 50 francs, il sera converti en rentes sur l'Etat, dont le produit sera employé aux besoins des pauvres par le curé de la paroisse, conformément aux intentions du donateur.

Dans le cas d'insuffisance de ladite somme pour ledit achat, il sera fait, par le curé, l'emploi le plus conforme aux intérêts des pauvres.

IV. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul*, *signé*, BONAPARTE.
Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'état*, *signé*, H. B. MARET.

## MINISTERE DU TRESOR PUBLIC.

*Paiement de la dette publique, à effectuer du lundi 20 frimaire an 12, au samedi 25, savoir :*

*Dette viagere.*

1er Semestre an 11.

On paiera à tous numéros les lundi et mardi, 20 et 21 frimaire.

*Cinq pour cent consolidés.*

2me Semestre an 11.

On paiera à tous numéros le samedi 25 frimaire.

*Pensions civiles et ecclésiastiques.*

1er Semestre an 11.

Bureau n° 7. Civiles, du n° 1 à 6000, le lundi 20 frimaire.

*Idem*....... Ecclésiastiques, à tous numéros le mardi 21 frimaire.

Bureau n° 8. Civiles, à tous numéros lundi et mardi 20 et 21 frimaire.

*Pensions des veuves des défenseurs de la Patrie, liquidées par la loi du 14 fructidor an 6.*

3me et 4me trimestres an 11.

Le bureau n° 11 paiera à tous numéros le lundi 20 frimaire.

*Paiemens des semestres arriérés.*

Cinq pour cent consolidés, 1er et 2me semestres an 10, le jeudi 20 frimaire.

Pensions des veuves des défenseurs de la Patrie, 1er semestre an 11, le samedi 25 frimaire; par le bureau n° 11, en mandats sur la Banque de France.

Cinq pour cent consolidés, dette viagere, et pensions civiles et ecclésiastiques, 2me semestre an 8, le mardi 21 frimaire; 2me semestre an 9, le jeudi 23 frimaire. Par le bureau n° 11, en mandats sur la Banque de France.

*Nota*. Le mercredi et le vendredi sont réservés pour la vérification des paiemens dans les départemens.

Les bureaux de paiement seront ouverts depuis neuf heures du matin jusqu'à deux.

## BIENFAISANCE.

Samedi 11 frimaire, l'assemblée générale de la Société philantropique s'est réunie dans une des salles de la préfecture à l'hôtel-de-ville; le comité d'administration y a rendu compte de ses travaux pendant l'année. Il en résulte qu'indépendamment des secours particuliers accordés par la Société, il y a eu 456,776 soupes distribuées; plusieurs nouvelles écoles à l'établissement desquelles la Société a concouru, ont été ouvertes : cinq dispensaires ouverts ont été formés dans les différens quartiers de Paris. Près de 300 malades y ont été traités depuis le mois de prairial. Les souscriptions se sont élevées cette année à la somme de 87,662 liv.

L'assemblée générale a rendu hommage au zele et aux travaux du comité d'administration, et du bureau en particulier. Elle a donné aux membres qui les composent, les témoignages les plus flatteurs de sa reconnaissance et de son estime.

L'assemblée a procédé au renouvellement du bureau; elle a réélu pour président le cit. Pastoret, et nommé vice-présidens le général Serrurier, membre du sénat-conservateur, et le citoyen Parmentier, membre de l'Institut national et du conseil-général des hospices; elle a renommé aussi pour trésorier le citoyen Delessert, et pour secrétaires les citoyens Mathieu Montmorency, Decandolle et Deleuze.

Les fourneaux pour les soupes économiques seront rouverts incessamment.

On peut souscrire chez le citoyen Baron, membre du comité d'administration et agent général de la Société philantropique, rue du Bouloy, n° 48.

La souscription est de 25 fr. par an; elle donne en outre l'avantage de concourir aux œuvres bienfaisantes de la Société, le droit particulier de disposer d'un certain nombre de bons de soupes, et de donner à des malades la faculté d'être soignés gratuitement pendant toute l'année par les médecins et pharmaciens des dispensaires.

## GRAMMAIRE.

LEÇONS DE LANGUE ALLEMANDE ou *méthode courte et facile tant pour enseigner que pour apprendre l'allemand*; par Valentin Oger, professeur de langues et de mathématiques, et chef de l'institution allemande, à Paris, rue de Bellefond, n° 240. (1)

*Nec simul tamen omnia reprehendet præceptor, sed alias alia.*

ERASM. de conscrib. epist. p. m. 49.

L'auteur des *Leçons de langue allemande* est du petit nombre de ces maîtres habiles qui joignent la méthode à l'expérience, et connaissant à fond la langue qu'ils enseignent, et celle que parlent leurs éleves, rendent à ceux-ci l'étude agréable, et leur garantissent des succès rapides.

Il comprend en vingt-quatre leçons tous les élemens de la langue-mere du nord correspondans aux élémens et au mécanisme particuliers à la langue française. Ses rapprochemens des deux idiômes sont heureux, exacts sur-tout, et présentés de la maniere la plus claire et la plus intelligible. Ni Gottsched ni aucun de ceux qui ont donné jusqu'à ce jour des préceptes de langue allemande, ne les ont exposés avec autant de justesse et de précision. Chaque leçon contient un certain nombre de regles toutes énoncées briévement, bien liées entre elles, ou clairement déduites les unes des autres.

Sa théorie des prépositions séparables ou inséparables, et du cas qu'elles régissent; celle des verbes allemands composés d'une préposition séparable, des verbes réciproques et impersonnels; les regles, ailleurs si compliquées, sur l'usage des articles, des pronoms, sur la maniere de rendre en allemand les pronoms relatifs *en* et *y*.

Son tableau des verbes irréguliers et de leur conjugaison, dans la même langue; enfin sa table des verbes qui régissent le génitif, ou qui demandent un autre cas que les verbes français qui leur correspondent, et plusieurs compositions de ce genre ont dû coûter à l'auteur beaucoup de tems et de soins, vu l'étendue qu'il a donnée à tous ces objets, et la sagacité avec laquelle il a prévu et levé les nombreuses difficultés dont ils sont hérissés.

Ses exemples sont tous bien choisis pour l'application des regles, et son recueil de mots et d'expressions usuelles pour aider les éleves à parler allemand, est aussi complet qu'il puisse l'être. Dans le texte ou corps de l'ouvrage, ainsi que dans les notes qui l'accompagnent, l'auteur ne manque jamais l'occasion de comparer ensemble les deux langues, ni de faire remarquer, tantôt la conformité, tantôt la différence du genre de chacune d'elles.

Pour donner une idée de la marche lumineuse que suit cet auteur, nous croyons devoir citer quelques regles tirées de la 19e leçon sur *la concordance des adjectifs, etc.*; de la 21e sur les participes, et de la 23e sur *la construction allemande*.

« Les adjectifs et les participes qui ne font avec leur substantif qu'un seul sujet en un seul attribut, se mettent toujours avant leur substantif, et jamais après. Les adjectifs ou participes placés après leur substantif, ou qui en sont séparés par un verbe ou par un participe, sont indéclinables.

» Les transpositions de mots (dans la langue allemande) sont pour la plupart basés sur ce principe, que le mot qui exprime l'*idée principale* (2) est toujours placé après les mots qui n'expriment que des idées accessoires ou explicatives du mot principal; et généralement sur le génie de la langue allemande, qui veut qu'on mette à la fin de la phrase l'expression qui en est, pour ainsi dire, la clef, et sans laquelle on n'en saurait bien entendre le sens.

...............................................

» L'adjectif se mettant toujours devant son substantif, tous les mots qui en dépendent se placent avant, de sorte qu'en ce cas, il faut mettre 1° l'article ou le pronom; 2° tout ce qui dépend de l'adjectif ou du participe adjectif; 3° l'adjectif ou le participe; et enfin 4° le substantif.

» Les pronoms personnels au datif et à l'accusatif ne se mettent pas, comme en français, devant le verbe, mais après, à moins que le verbe ne soit la clef de la phrase.

...............................................

» Le datif, régime indirect, précede ordinairement l'accusatif, régime direct, quand ces régimes ne sont pas des pronoms personnels. »

Des exemples et des notes explicatives de toutes ces regles sont placés à propos pour en faciliter l'application; c'est ainsi qu'après avoir posé la derniere regle que nous venons de citer, il ajoute en note : « Il arrive aussi qu'on met le régime direct avant l'indirect; c'est quand l'idée principale est exprimée par le régime indirect, et non par le régime direct; car en général, on place toujours l'expression sur laquelle on veut appuyer le plus, après celle sur laquelle on appuie le moins : par exemple, en disant : *er hat meinem vater die gantse geschichte erzählet*; » il a raconté toute l'histoire à mon pere; » l'énergie principale tombe sur l'expression *toute l'histoire*; et si l'on disait : *er hat die gantse geschichte meinem vater ertzälet*, cela ferait voir qu'on veut faire ressortir les mots *à mon pere*, et faire entendre que c'est *à mon pere* et non à d'autres qu'il a raconté l'histoire.

Nous regrettons de ne pouvoir mettre sous les yeux de nos lecteurs, des details précieux pour les éleves, et même pour les maîtres qui se destinent à l'enseignement de cette langue. Nul auteur n'en a si bien fait connaître le mécanisme et le génie particulier.

Il serait facile d'après son ouvrage de dresser un tableau synoptique, (3) *des Principes de la langue allemande*, langue qui mérite d'être particuliérement observée par la hardiesse de sa marche; par la richesse des mots qui la composent, par l'état de perfection où elle est arrivée, et par les excellens ouvrages dont nos traductions ne sont que de faibles copies.

TOURLET.

(1) Vol. in-8° de 202 pages. Prix, 1 fr. 80 c. broché. — A Paris, chez Amand Kœnig, libraire, quai des Augustins, n° 31; et à Strasbourg, même maison de commerce, rue du Dome, n° 26.

(2) Il y aurait bien des reflexions à faire sur ce que l'auteur appelle ici *idée principale*.

Nous expliquerons ailleurs dans quel sens l'auteur se sert de cette expression à laquelle l'abbé d'Olivet n'attachait pas le même sens.

(3) Un tableau de ce genre vient d'être exécuté par J. B. Lucasch. — A Paris, de l'imprimerie de Huguin, rue du Foin-Saint-Jacques, n° 31; et se vend chez Auguste Delalain, jeune, libraire, quai des Augustins, n° 34, et chez l'auteur, rue Bigaut, ci-devant Monsieur, n° 752.

Mais il s'en faut que son travail repose sur des bases aussi solides, et que l'énoncé des principes soit aussi exact et aussi clair qu'il le serait dans un cadre dessiné par l'auteur des *Leçons de la langue allemande*.

Nous croyons devoir citer avec plus de distinction l'ouvrage qui vient de paraitre sous le titre de *Principes de la grammaire allemande rapprochés des deux grammaires française et latine*, par F. L. C. L. Leuchsenring, professeur de langues à Reims. Cet ouvrage se vend à Reims, chez Brigot, impr.-libraire, place Nationale, et chez l'auteur, rue de l'Echauderie. La méthode de cet auteur nous parait excellente, sur-tout pour bien saisir et rendre en notre langue les idiotismes de la langue allemande : son travail à cet égard est neuf et parfaitement bien dirigé.

## LIVRES DIVERS.

*Paris et ses curiosités*, avec une notice historique et descriptive des environs de Paris; nouvelle édition, entiérement refondue et considérablement augmentée, 2 vol. in-12, avec une jolie figure. Prix, 3 fr. pour Paris, et 4 fr 50 cent. par la poste.

A Paris, chez Marchand, libraire, Palais du Tribunat, premiere galerie de bois, n° 188, et Passage Feydeau, n° 24.

*Vues nouvelles sur les courans d'eau, la navigation intérieure et la marine*; par C. L. Ducrest. De l'imprimerie de H. L. Perronneau; in-8°.

Prix, 4 fr., et 4 fr. 75 cent. franc de port.

A Paris, chez Courcier, libraire, quai des Augustins; Magimel, *idem*; Firmin Didot, rue de Thionville; Fuchs, rue des Mathurins.

## COURS DU CHANGE.

*Bourse d'hier.*

CHANGES ÉTRANGERS.

| | A 30 jours. | A 90 jours. |
|---|---|---|
| Amsterdam banco. | 53 11/16 | 54 3/16 |
| —— Courant... | 56 3/4 c. | 56 3/4 c. |
| Londres......... | 24 f. 5 c. | 23 f. 85 c. |
| Hambourg...... | 191 1/2 | 190 |
| Madrid vales...... | f. c. | f. c. |
| —— Effectif..... | 14 f. 65 c. | 14 f. 45 c. |
| Cadix vales...... | f. c. | f. c. |
| —— Effectif..... | 14 f. 60 c. | 14 f. 45 c. |
| Lisbonne......... | 495 | |
| Gênes effectif.... | 4 f. 69 c. | 4 f. 61 c. |
| Livourne......... | 5 f. 6 c. | 5 f. 1 c. |
| Naples.......... | | |
| Milan.......... | 8 l. 0 s. p. 6 f | |
| Bâle.......... | pair. | 1 p. |
| Francfort........ | | |
| Auguste........ | 2 f. 55 c. | |
| Vienne........ | f. c. | 1 f. 89 c. |
| Pétersbourg...... | | |

CHANGES.

| | | |
|---|---|---|
| Lyon........... | p. à 5 j. | 1 7/8 p. |
| Marseille........ | p. à 20 j. | 1 7/8 p. |
| Bordeaux........ | p. à 12 j. | 2 p. |
| Montpellier...... | 1/4 p. à 15 j. | |
| Genève......... | | 160 1/4 |
| Anvers......... | | |

EFFETS PUBLICS.

| | |
|---|---|
| Cinq p. cent c., jo. de vend. an 12. | 51 fr. 65 c. |
| Ordon. pour rescript. de domaines.. | 91 fr. c. |
| Ordon. pour rachat de rentes...... | fr. c. |
| *Id.* Non réclamées dans les départ. | fr. c. |
| Bons de remboursement......... | fr. c. |
| Actions de la banque de France... | 1055 fr. c. |

## SPECTACLES.

*Théâtre de l'Opéra.* Auj. Alceste, opéra en 3 actes.

*Théâtre Louvois.* Auj. M. Musard; la Petite Ville et l'Epreuve réciproque.

A Paris, chez H. Agasse, propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, n° 13.




# GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

A dater du 7 nivôse an 8, les Actes du Gouvernement et des Autorités constituées, contenus dans le MONITEUR, *sont officiels*.

*N°* 78. *Samedi*, 18 *frimaire an* 12 *de la République* (10 *décembre* 1803.)


# EXTERIEUR.

## ALLEMAGNE.

### RATISBONNE.

*Délibération de la diete générale de l'Empire germanique sur le décret de cour impériale du 30 juin 1803, relatif aux nouveaux votes virils à introduire au collége des princes,*

*Protocole du collége électoral. — Séance du* 14 *novembre* 1803 (22 *brumaire an* 12.)

DIRECTOIRE.

PARMI les objets qui, d'après la décision prise avant les dernieres vacances, seront successivement soumis à la délibération de la diete, le premier à l'ordre est le décret de cour impériale dicté le 8 juillet 1803, relatif à l'admission de nouveaux votes virils au collége des princes, à l'établissement d'une norme directive par rapport à la parité de religion, et à la détermination de la qualité de religion d'un vote. Il faut y joindre les différentes pétitions qui ont pour objet l'obtention de nouveaux votes virils ou curiats au collége des princes, dictées les 4 et 26 février, 10 et 18 mars, 10 juin, 4 et 10 novembre.

Le directoire est prêt à entendre ce que MM. les ministres électoraux voudront maintenant faire insérer au protocole à ce sujet.

BOHÊME. *Abest.*

BAVIERE. (Voyez son vote au protocole du collége des princes.)

SAXE.

L'égalité des droits des deux partis de religion se trouve établie par les lois fondamentales de l'Empire, et particuliérement par la paix de Westphalie, comme un principe essentiel de la constitution germanique, et pour la maintenir constamment et l'assurer complétement, la même paix a institué le *jus eundi in partes*. Pour atteindre ce but, on n'a jamais regardé comme nécessaire une égalité numérique des votes de la diete, et l'on ne peut de même pas envisager comme indispensable au maintien de la constitution germanique, la conservation ou le rétablissement du rapport qui a existé jusqu'ici entre le nombre des voix catholiques et celui des voix protestantes, qui n'est pas resté le même ni dans les anciens ni dans les derniers tems, et qui a sur tout subi un changement sensible par la cession faite dans le traité de Lunéville, de plusieurs pays catholiques auxquels se trouvaient attachées des voix du collége des princes. Dans la formation du nouveau schema ou tableau d'appel que l'extinction des voix attachées aux pays de la rive gauche a rendue nécessaire, on a dû avoir égard à l'indemnisation pour des pertes essuyées, et d'anciens droits déjà reconnus par des décrets de commission impériale et des arretés du collége des princes, et à la qualification des autres compétiteurs. D'après ces mêmes principes, suivant lesquels on a regardé autrefois comme juste, de la part des protestans, que lors de l'introduction de quelque prince catholique, des compétiteurs protestans qualifiés au même degré, ou encore mieux, ne devaient pas être exclus; on ne s'opposera également pas à ce qu'il lui soit encore accordé par la suite de nouvelles voix à des compétiteurs suffisamment qualifiés, de quelque partie de religion qu'ils soient. Cependant, avant qu'on ne puisse s'occuper de pareilles demandes, on devra exposer à S. M. I. les raisons ci-dessus indiquées, dans la ferme espérance qu'en les prenant en considération, elle daignera aussi accorder sa ratification impériale réservée aux disposition du 32e § du *conclusum* général de la députation du 25 février 1803, qui sont dans une connexion intime avec le résultat entier des négociations de la députation extraordinaire de l'Empire.

BRANDEBOURG.

(Voyez Magdebourg, au protocole du collége des princes.)

BRUNSWICK.

N'ayant pas encore reçu ses instructions, et les attendant incessamment, se réserve l'ouverture du protocole.

SALZBOURG. *Abest.*

WURTEMBERG. (Voyez au protocole du collége des princes.)

BADEN. (Voyez Constance, au protocole du collége des princes.)

HESSE. Se réserve l'ouverture du protocole.

ELECTEUR ARCHI-CHANCELIER.

Veut, avant d'émettre son vote, attendre ceux qui manquent encore.

DIRECTOIRE.

Ouvrira de nouveau le protocole aussitôt que quelqu'un de MM. les ministres électoraux qui n'ont pas encore voté, déclarera être prêt à émettre son vote.

*Quibus discessum.*

*Délibération de la diete générale de l'Empire sur le décret de cour impériale du 30 juin 1803, relatif aux nouveaux votes virils à introduire au collége des princes.*

*Protocole du collége des princes. — Séance du lundi* 14 *novembre* 1804 (22 *brumaire an* 12.)

DIRECTOIRE.

Le décret de cour impériale du 30 juin 1803, et les pieces dictées qui y sont relatives, forment l'objet de la présente délibération, qui est sans doute de la plus haute importance. Il concerne le nombre futur des voix au collége des princes, qui, par la paix de Lunéville, le *conclusum* général de la députation du 25 février, et par l'avis de l'Empire, du 24 mars dernier, en tant qu'il a été approuvé par le chef suprême de l'Empire, a subi un changement remarquable.

Le contenu du susdit décret de cour impériale est aussi parfaitement connu aux excellens ministres des princes, que l'étendue de la perte en voix de la diete, exercés ci-devant, que les deux partis de religion, sur-tout le parti catholique, ont essuyée. Plein d'une confiance sans bornes dans les sentimens justes et équitables de MM. les ministres, le directoire se livre d'avance à l'espoir consolant que la concorde et la conformité des opinions présideront à cette importante délibération, qui a pour objet de reconstituer le collége des princes.

Le directoire procede donc avec cette espérance à l'appel des votes pour lequel il croit devoir encore conserver l'ancien ordre, l'affaire des votes princiers n'étant pas encore entiérement réglée.

Tous les ministres ayant pris place, l'appel s'est fait d'après la sixieme strophe, et ont voté.

BAVIERE, *cum cœteris votis.*

S. A. S. électorale révere la sollicitude que le chef suprême de l'Empire a témoignée pour le maintien des rapports constitutionnels des différentes confessions religieuses dans l'Empire. Elle croit que cet objet soumis une seconde fois à la délibération de la diete, peut être envisagé sous deux points de vue.

1. En tant qu'on peut admettre la posibilité que l'assignation de plusieurs pays d'Empire à des Etats d'une autre confession, puisse produire des effets essentiels par rapport à la constitution religieuse de ces pays.

2. En tant que l'augmentation du nombre des voix protestantes à la diete, pourrait faire naître des inquiétudes par rapport aux droits de tout le parti catholique dans l'Empire.

Quant à la premiere considération, S. A. S. E. a déjà proposé, dans la 19e séance du 23 octobre 1802 de la derniere députation extraordinaire d'Empire, qu'une liberté générale des cultes soit établie comme loi fondamentale; elle est conforme au véritable esprit de la paix de Westphalie, qui admet pour base l'égalité des religions, et n'établit des époques normales que pour empêcher qu'aucun parti ne soit troublé dans l'exercice de sa religion, ni lésé dans la possession de ses biens d'église.

Le *conclusum* de la députation a déjà ouvert le chemin pour parvenir à remplir le vœu de S. A. E., puisqu'il protege au §. LXIII l'exercice actuel de la religion de chaque pays contre toute suppression et lésion, et assure à chaque religion la jouissance paisible de ses biens d'église, etc. etc. sans ôter au souverain le droit de tolérer ceux qui confessent d'autres religions, et de leur accorder la pleine jouissance des droits civils.

Cette loi paraîtrait parfaite, si, à l'honneur de l'esprit de notre tems, elle éloignait en même tems les obstacles qui gênent le souverain dans l'exercice de son droit de tolérance; les conventions religieuses et *reservaux*, par lesquels on a cru prévenir dans plusieurs endroits l'abus du droit de réformation qui appartient au souverain, vont au delà du but de la paix de religion et de Westphalie, en ce qu'ils fondent un culte exclusif, tandis que ces lois fondamentales, sans exclure aucune religion, n'avaient pour objet que d'empêcher l'oppression des autres.

S'il fût donc déclaré de la part de l'Empire, ainsi que cela parait nécessaire, que ces *reservaux* ne peuvent imposer des obligations autres que celles prescrites par les lois fondamentales de l'Empire même, pour le maintien desquels ils ont été contractés, tout ce que la législation de l'Empire pourrait déterminer, par rapport à la constitution religieuse dans les territoires des Etats, se trouverait épuisé.

Quant à la seconde considération, S. A. E. doit avouer franchement qu'elle ne trouve rien, dans l'exécution littérale du §. XXXII du *conclusum* général de la députation, qui soit contraire aux véritables principes de la constitution germanique; ni ces derniers, ni l'usage n'exigent une parité numérique des votes à la diete en général, et dans chaque collége en particulier; mais l'égalité des droits des deux partis de religion dans l'Empire est déterminée par la loi fondamentale de maniere que, dans les affaires de religion, il ne puisse y avoir qu'un arrangement à l'amiable, sans que jamais la majorité puisse l'emporter; que conséquemment il est très-indifférent par rapport à des affaires de ce genre, où une parité fictive (*ficta paritas*) a lieu, quelle soit la confession qui ait la majorité des voix.

L'esprit du tems ayant heureusement changé, on peut s'attendre à ce que par l'augmentation accidentelle des votes des Etats protestans à la diete, il ne sera pas plus porté atteinte aux droits parfaitement égaux du parti catholique, que la majorité des catholiques qui avait été autrefois également accidentelle, n'a lézé les droits égaux des Etats de la confession d'Augsbourg.

Au reste, comme d'un côté il y a des inconvéniens de laisser sans exécution, ne fût-ce que dans un seul point, le *conclusum* de la députation formé avec l'intervention des puissances médiatrices, et approuvé par l'Empire, et que de l'autre côté il ne parait pas qu'un changement à cet égard puisse donner lieu à quelque avantage ni pour l'état de religion dans les territoires particuliers des Etats, ni par rapport aux relations politiques des partis de religion en général,

S. A. électorale vote que l'Empire s'en tienne uniquement au *conclusum* de la députation, qu'il le maintienne sans changemens et additions par rapport aux voix qui y sont établies, et qu'il insiste dans un nouvel avis de l'Empire sur son entier accomplissement et exécution.

*Ulteriora reservando.*

BOURGOGNE. *Cessat.*

MAGDEBOURG.

La parité de religion ou l'égalité des rapports des deux partis de religion dans l'Empire, à l'égard de tous les droits essentiels, est déjà établie depuis la paix de Westphalie, comme principe fondamental et immuable de la constitution germanique; ce principe, bien loin d'avoir été altéré par le dernier *conclusum* de députation et d'Empire, a été au contraire confirmé et consolidé. Il y a une grande différence entre cette égalité et une parité arithmétique des votes à la diete. Ni la constitution ni l'usage ne rendent cette derniere nécessaire, ainsi que le prouve la proportion qui a existé jusqu'à présent entre les votes, et d'après laquelle le parti protestant a dû se contenter de former la minorité, cette parité numérique n'est également pas nécessaire pour tranquilliser les membres des deux religions, puisque l'égalité de religion est maintenue en principe; que pour l'assurer, le droit *d'itio in partes*, qui remplace entiérement la parité des votes, a été établi, et que l'esprit du tems qui devient de plus en plus éclairé et libéral, et qui éloigne toute crainte de quelque empiétement injuste d'une religion sur l'autre, ne donne aucunement lieu à la consolider encore davantage et plus scrupuleusement. Il ne parait au surplus pas convenable d'arrêter ou de réformer, dans l'un ou l'autre point, les effets d'un *conclusum* de députation et d'Empire si important, qui est le résultat des efforts des deux puissances médiatrices, et dont dépendent la prospérité et la tranquillité future de l'Empire germanique. S. M. le roi souhaite au contraire et propose instamment que l'Empire s'en tienne uniquement à ce *conclusum*, et le maintienne par rapport aux voix qui y sont établies, sans y admettre ni changemens, ni additions, et qu'il l'accomplisse et l'exécute. S. M. impériale serait en conséquence à prier itérativement dans un avis de l'Empire de vouloir bien accorder également son approbation et ratification

comme chef suprême de l'Empire, au §. XXXII du *conclusum* de la députation, et aux voies virils qui y sont établis; et l'on s'attend en même-tems, avec une ferme confiance, que ce qui se trouve à ce sujet dans le décret de ratification de sa majesté impériale, dicté le 28 avril dernier, n'aura aucune suite ultérieure.

Cette proposition n'exclut cependant pas que lorsque la pleine exécution du susdit *conclusum* de l'Empire aura eu lieu, on ne puisse accorder de nouveaux votes à d'autres candidats qualifiés, de quelque parti de religion qu'ils soient.

Au reste, dans le cas où à cette occasion l'admission légale d'une tolérance religieuse générale et égale de toutes les trois religions chrétiennes pourrait être opérée pour toute l'Allemagne, ainsi que S. M. le roi en a donné l'exemple dans ses Etats et où ses effets pourraient passer dans la législation de l'Empire germanique, d'après la proposition du décret de cour impériale, qui fait l'objet de la présente délibération, S. M. le trouverait également très-désirable pour l'honneur de la génération actuelle; elle croit cependant qu'on devrait laisser pleine liberté aux souverains quant au mode d'exécution, afin qu'ils puissent avoir égard aux besoins particuliers de leurs pays, *Ulteriora si opus reservando.*

SALZBOURG *abest.*

PALATINAT-LAUTERN *cessat.*

BESANÇON *quoque.*

PALATINAT-SIMMERN *idem.*

GRAND-MAITRE-TEUTONIQUE *abest.*

PALATINAT NEUBOURG comme Baviere.

BAMBERG comme Baviere.

BREMEN *interloquendo.*

Le ministre de Brêmen, renouvelant une ancienne contestation de rang, proteste contre l'appel de Bamberg avant Bremen, et demande que l'évêché de Bamberg venant d'être sécularisé, il cede à l'avenir le pas au duché de Bremen.

BAMBERG *interloquendo.*

Se réserve contre la déclaration de Bremen, en se référant à l'état légal de possession relativement au rang et à l'ordre d'appel en faveur de Bamberg.

AUTRICHE *interloquendo.*

S. M. impériale ne veut point s'opposer à l'appel des votes affectés aux pays d'Empire ecclésiastiques qui ont été sécularisés; mais elle suppose que par cet appel et l'émission des votes qui a lieu en conséquence, il ne sera porté aucun préjudice à l'état actuel des choses par rapport à la ratification impériale qui est encore suspendue relativement au nombre futur des votes au collége des princes.

BREMEN n'ayant pas encore d'instruction sur la matiere qui est en proposition, se réserve l'ouverture du protocole.

WORMS, *cessat.*

PALAT. DEUX-PONTS, *cessat.*

WURZBOURG, comme Bamberg et Baviere.

PALAT. VELDENTZ, *cessat.*

EICHSTAEAT, *abest.*

SAXE-COBOURG. Se réserve l'ouverture du protocole.

SPIRE, *cessat.*

BADEN, *interloquendo.*

Il est connu que les possessions du ci-devant évêché de Spire et la résidence de Bruchsal de même que celles du ci-devant évêché de Strasbourg situées sur la rive droite du Rhin, sont dévolues en indemnité à S. A. S. électorale, avec tous leurs droits, et nommément avec celui de suffrage, qui y était attaché, et que les deux votes ont été assurés à S. A. E. par le *conclusum* général de la députation, sur la proposition des puissances médiatrices non comme des voix nouvellement créées, mais avec l'expression particuliere de Bruchsal au lieu de Spire, Ettenheim au lieu de Strasbourg, pour être appellées sous ces dénominations. Ce ne sont donc sous aucun rapport des voix qui étaient affectées à des pays ci-devant ecclésiastiques, et qui competent maintenant au nouveau possesseur de ces pays; elles doivent donc dès-à-présent être exercées. On veut en conséquence se prémunir efficacement contre toutes les difficultés qu'on a opposées à l'appel des voix de Bruchsal et d'Ettenheim, insister sur leur admission dans la présente délibération, et réserver solennellement les droits fondés de S. A. S. électorale.

AUTRICHE, également *interloquendo.*

L'admission des votes ci devant ecclésiastiques qui a eu lieu sous la réserve sous-mentionnée, ne peut pas être étendue aux nouvelles voix destinées à la maison électorale de Baden. L'appel de Strasbourg et Spire cesse; les voix données en remplacement à la maison électorale de Baden n'ont point encore obtenu l'approbation du chef suprême de l'Empire. D'après l'art. I^er, § V, de la capitulation impériale, S. M. impériale ne peut pas introduire de nouveaux princes dans le collége des princes avant que les deux colléges supérieurs de l'Empire n'y aient consenti par un avis de l'Empire. De-là il suit comme une conséquence naturelle que de même, sans la ratification impériale, aucune nouvelle voix ne peut être exercée au collége des princes.

Le ministre plénipotentiaire d'Autriche est, en conséquence, chargé de protester solennellement contre l'exercice prématuré de la voix d'Ettenheim.

BADEN, *ad priora.*

SAXE-GOTHA.

S. A. S. le duc de Saxe-Gotha et d'Altenbourg regarde, à la vérité, comme une partie essentielle de la constitution germanique l'égalité des droits entre les deux partis de religion, qui est déjà établie dans les anciennes lois fondamentales de l'Empire, confirmée par la paix de Westphalie, et qui a été reconnue encore nouvellement dans le *conclusum* général de la députation du 25 février 1803, et elle considere son maintien comme indispensablement nécessaire; mais elle est en même tems d'avis qu'elle se trouve suffisamment assurée par la séparation en corps *itio in partes* également réservée par les lois fondamentales d'Empire aux deux partis de religion, et qu'à cet effet un nombre égal de votes de chaque côté n'est nullement nécessaire.

Par ces motifs et ne voulant point exposer à un retard ultérieur l'exécution des dispositions du susdit *conclusum* général de députation formé avec le concours des puissances médiatrices, qui est indispensablement nécessaire pour le bien-être et la sûreté de la constitution germanique, S. A. S. ducale se croit obligée de proposer qu'avant tout il soit adressé à S. M. impériale, dans le futur avis de l'Empire, le vœu pressant:

Qu'elle veuille bien, en considération des circonstances et motifs susmentionnés, accorder maintenant sa sanction impériale réservée jusqu'ici au §. XXXII du *conclusum* général de la députation.

Le ministre de Saxe-Gotha est en même tems chargé de déclarer que S. A. ducale ne s'opposera pas à ce que, dans la suite, de nouveaux votes virils au collége des princes soient accordés à plusieurs compétiteurs, de quelque religion qu'ils soient, pourvu qu'il n'y ait rien à dire contre leur qualification.

*Ulteriora si opus reservando.*

*La suite à un prochain numéro.*

# INTERIEUR.

*Paris, le 17 frimaire.*

Les colléges électoraux des départemens dont les noms suivent, ont été convoqués par arrêtés des 15 brumaire, 14 et 16 frimaire an 12,

Les opérations de ces colléges ont pour objet la nomination de candidats pour le sénat-conservateur, pour le corps-législatif, etc.

| NOMS des DÉPARTEMENS. | INDICATION des COLLÉGES. | DATE DES ARRÊTÉS de CONVOCATION. | ÉPOQUES de l'ouverture et de la fermeture DES ASSEMBLÉES. | PRÉSIDENS. | FONCTIONS ACTUELLES. |
|---|---|---|---|---|---|
| LOT, série 5e. | Coll. d'arr. Cahors | 15 brumaire | 27 frime 7 nivôs. | Armand, pere | Président du canton de St.-Gery. |
| | ——— Figeac | idem | 28 idem. 8 idem. | Antoine Trassy | Membre du conseil-général. |
| | ——— Gourdon | idem | 29 idem. 9 idem. | Pierre Caors | Ex-officier de gendarmerie. |
| | ——— Montauban | idem | 30 idem. 10 idem. | Vialettes-d'Aignan, pere | Membre du tribunal de commerce. |
| DROME, série 5e. | Collége de département | 14 frimaire | 15 nivôs. 25 nivôs. | Gouvion | Inspecteur-général de gendarmerie. |
| | Coll. d'arr. Saint-Dié | idem | 16 idem. 26 idem. | Athenov | Mem. du cons.-gén. et juge de paix. |
| | ——— Montelimart | idem | 17 idem. 27 idem. | Fleury-Bith | Président du trib. de 1re instance. |
| | ——— Nyons | idem | 18 idem. 28 idem. | Villecroye | Juge de paix et memb. du cons. d'arr. |
| | ——— Valence | idem | 19 idem. 29 idem. | Duclos | Maire, ex-administrateur. |
| DOUBS, série 5e. | Collége de département | 14 frimaire | 20 nivôs. 30 nivôs. | Moncey | Prem. insp.-gén. de gendarmerie. |
| | Coll. d'arr. Beaune | idem | 21 idem. 1er frimre | Rougemont | Ex-lieutenant-général au bailliage. |
| | ——— Besançon | idem | 22 idem. 2 idem. | Nicole | Ex-adminis. et doct. en médecine. |
| | ——— Saint-Hypolite | idem | 23 idem. 3 idem. | Pourcelot | Juge de paix. |
| | ——— Pontarlier | idem | 24 idem. 4 idem. | Gaudion | Membre du conseil-général. |
| HAUTE-LOIRE, série 5e. | Collége de département | 14 frimaire | 9 nivôs. 19 nivôs. | Dupuis | Conseiller-d'état. |
| | Coll. d'arr. Brioude | idem | 11 idem. 21 idem. | Martinon-Saint-Feréol | Juge suppléant. |
| | ——— Le Puy | idem | 12 idem. 22 idem. | Dugonne | Propriétaire adjoint à la mairie. |
| | ——— Yssingeaux | idem | 13 idem. 23 idem. | Bonnet, pere | Ex-constituant, juge. |
| HAUTE-VIENNE, série 5e. | Coll. d'arr. Bellac | 14 frimaire | 11 nivôs. 21 nivôs. | Lacroix | Com. près le trib. de 1re instance. |
| | ——— Limoges | idem | 12 idem. 22 idem. | Loysel-Laquiniere | Membre du conseil-général. |
| | ——— La Rochechoart | idem | 13 idem. 23 idem. | Labouliniere | Juge de paix et memb. du cons. d'arr. |
| | ——— Yrieix | idem | 14 idem. 24 idem. | Creuzenet | Président du trib. de 1re instance. |
| DOIRE série 5e. | Collége de Département | 16 frimaire | 12 nivôs. 22 nivôs. | Erasme Harcourt | Administrateur des hospices. |
| | Coll. d'arr. Aoste | idem | 13 idem. 23 idem. | Jean-Laurent Martinet | Sous-préfet. |
| | ——— Chivas | idem | 14 idem. 24 idem. | Charles Giulio | Médecin. |
| | ——— Yvrée | idem | 15 idem. 25 idem. | Michel Ange Reordino | Conseiller de préfecture. |

AUJOURD'HUI, 13 frimaire, la commission militaire extraordinairement formée par ordre du général en chef, à l'effet de juger le nommé Georges-Frantz-Frédérik-Magnus Bulow prévenu du délit d'espionnage, composée ainsi qu'il suit :

Du colonel Tureyre, président; du chef de bataillon Poiton, du capitaine Cevert, du lieutenant Leuteaud, du sous lieutenant Luce, le capitaine Boissard, faisant les fonctions de rapporteur.

Les membres de la commission se sont rassemblés dans la maison de M. Morbek, à l'effet de connaître et juger le délit du nommé Georges-Frantz-Frédérik-Magnus Bulow, prévenu d'espionnage. Après avoir pris connaissance de la lettre du général en chef, conçue en ces termes :

« Il est ordonné au général Friant, commandant la 2e division du camp de Bruges, de former dans sa division une commission militaire, de la maniere suivante; savoir :

» Un colonel, un chef de bataillon, un capitaine, un lieutenant, un sous-lieutenant, et un capitaine rapporteur.

» Cette commission est formée à l'effet de juger le nommé Georges Bulow, prévenu d'espionnage, et arrêté en flagrant délit au camp de la deuxieme division, le 21 brumaire, à trois heures et demie.

» La commission informera sur le fait du délit, interrogera le prévenu; et si le délit et l'identité de l'individu sont constatés, ledit Georges Bulow, atteint et convaincu d'espionnage, sera condamné à être fusillé à la tête du camp. Cet ordre devra être exécuté dans les vingt-quatre heures. »

Il a été informé sur le fait du délit; sont comparus les témoins; le prévenu a été interrogé ainsi qu'il conste par les pieces de la procédure ci-jointe; il résulte de tous les renseignemens rassemblés, que le délit et l'identité de l'individu sont constatés.

En conséquence, ledit Georges Bulow est jugé atteint et convaincu d'espionnage, et condamné comme tel, à être fusillé à la tête du camp.

Copie du présent jugement sera remise au général de division, Friant, dans les vingt-quatre heures.

Fait, clos et jugé à Ostende, le 13 frimaire an 12 de la République.

*Signé*, CEVERT, *capitaine*; LEUTEAUD, *lieutenant*; LUCE, *sous-lieutenant*; POITON, *chef de bataillon*; et TUREYRE, *président*.

Pour copie conforme,

*Le général en chef*, DAVOUT.

## MINISTERE DU GRAND-JUGE.

Par jugement du 27 vendemiaire an 12, vu la demande de Marie-Suzanne Moizard, veuve de Pierre Guyot, demeurant à Chécy; d'Anne Moizard, veuve Pia, demeurant à Orléans; et Pierre Moizard, journalier tonnelier à Orléans, expositive que Méry-Fiacre Prévost leur neveu, fils d'un premier mariage d'Elisabeth Moizard leur sœur, décédée femme Boucicot, et avant veuve de François Prévost, est parti en 1792 pour les armées de la République; qu'il y a reçu des blessures mortelles, et que depuis ils n'ont plus eu de ses nouvelles, le tribunal de premiere instance séant à Orléans, département du Loiret, a ordonné qu'il serait procédé à l'enquête contradictoire avec le commissaire du Gouvernement près le tribunal, sur l'absence de Méry-Fiacre Prévost, ci-devant domicilié à Meziere; a nommé en outre les exposans pour administrateurs provisoires des biens meubles et immeubles du présumé absent, à la charge par eux de donner bonne et valable caution.

---

Sur la demande de Louis Labat et Marie Benquet, mariés, expositive qu'Antoine et Jean Benquet, partis pour l'armée en 1793, n'ont donné depuis plus de neuf ans aucune espece de nouvelle; qu'il est instant sous ce rapport de pourvoir à l'administration provisoire de leurs biens, et de constater légalement leur absence,

Le tribunal de premiere instance de Nérac, en statuant par son jugement du 30 fructidor sur ce qui concerne l'administration provisoire des biens, a ordonné qu'il sera fait contradictoirement avec le commissaire du Gouvernement une enquête pour constater l'absence d'Antoine et Jean Benquet

---

Par jugement du 4 brumaire an 12, le tribunal de premiere instance de Mondidier, departement de la Somme, a ordonné, sur la demande des parties intéressées, et pour se conformer à l'article CXVIII de la loi du 24 ventôse, qu'il sera fait une enquête, contradictoirement avec le commissaire du Gouvernement, pour constater l'absence du citoyen Louis-Laurent Defruit, parti de Guillaucourt, le 8 frimaire an 3, en qualité de réquisitionnaire, et dont on n'a reçu aucune nouvelle depuis plus de quatre ans,

Le tribunal a commis, pour faire l'enquête, le président, en se réservant de statuer par la suite ce qu'il appartiendra.

---

Par jugement du 15 brumaire an 12, sur la demande de Jeanne-Françoise Maraval, demeurant à Toulouse, expositive que Jean-Baptiste Maraval, peigneur de laine, son pere, est parti pour l'Espagne depuis vingt trois ans, et que, depuis cette époque, on n'a point de ses nouvelles,

Le tribunal de premiere instance, séant à Toulouse, département de la Haute-Garonne, a ordonné que pardevant le citoyen Legendre, juge suppléant, nommé à cet effet, et contradictoirement avec le commissaire du Gouvernement près le tribunal, il serait procédé à l'enquête sur l'absence de Jean-Baptiste Maraval, ci-devant domicilié à Toulouse.

## MINISTERE DE LA MARINE.

Le préfet maritime de Lorient mande au ministre de la marine, par une lettre en date du 7 frimaire, qu'une frégate anglaise vient de faire naufrage sur les Bœufs, (écueil sous Noirmoutiers.) On dit que l'équipage s'est sauvé, excepté vingt hommes.

## VOYAGES.

*Fragmens d'un Voyage en Suede, Finlande et Laponie, dans les années* 1798 *et* 1799; *par Joseph Acerbi.*

..........................................................

Après quelque séjour en Allemagne, M. Acerbi visita le Danemarck, et passa ensuite en Suede, où il aborda à Helsimborg. Il ne trouva pas des sujets d'observation bien intéressans sur sa route jusqu'à Gothembourg, qui est la seconde ville du royaume, et où l'on compte 15,000 habitans. Cette ville réunit les avantages des sites romanesques de la Suisse et la propreté des villes de Hollande; elle est coupée de canaux bordés d'arbres. C'est une place commerçante, riche, et où les plaisirs de la société sont aussi animés que dans la capitale même.

M. Acerbi alla, de Gothembourg, visiter le fameux canal de Trolhatta, situé à cinquante milles de distance. La navigation du Gotha, qui réunit le lac Wenner avec la mer, se trouve interrompue par une succession de cataractes. Il n'y a peut-être rien en Europe de plus imposant et de plus beau dans ce genre, que ces chûtes du fleuve Gotha. Une masse d'eau énorme se précipite de la hauteur de soixante pieds, puis fait, immédiatement après, une seconde chûte, et s'étend dans un vaste bassin. En face du spectateur, s'éleve verticalement un roc granitique de trois à quatre cents pieds de haut, garni de noirs sapins. Sur la pente opposée du rocher, on voit un certain nombre de moulins comme suspendus contre le roc, et qui mettent en mouvement des petits torrens détachés du fleuve. Le nom de *Trolhatta* signifie habitations magiques, et a été donné à ce lieu à cause de l'aspect de ces maisons, qui semblent avoir été fixées contre le rocher par un art merveilleux.

Gustave Vasa avait conçu le plan de joindre les eaux de la Baltique à celle de la Mer-du-Nord par la chaîne des lacs. L'exécution du canal de Trolhatta, qui faisait partie de ce vaste plan, et dont l'utilité est plus immédiate, fut d'abord entreprise par Charles XII, puis mollement suivie sous les regnes suivans. On y dépensa des sommes énormes, sans beaucoup avancer ce grand ouvrage. Enfin, il a été repris par une société de négocians, que l'évidence des avantages qui devaient en résulter pour le commerce, et la perspective d'un péage lucratif, encouragerent aux dépenses nécessaires. M. Acerbi a vu ce canal à deux reprises, d'abord très-avancé, puis complettement fini. Neuf écluses ont été construites, avec les bassins intermédiaires de seize pieds de profond et de vingt-deux pieds de large. Tout cela a été coupé dans le granit, et c'est un fort bel ouvrage.

Dans la Suede, comme dans le Dannemarck et le nord de l'Allemagne, la récolte principale est le seigle. Après ce grain vient l'avoine, puis les pois et l'orge de printems. On ne voit gueres de froment que dans les plaines d'Upsal, et dans la province de Scanie, dont les terres sont tout-à-fait différentes de celles du reste du royaume. La rareté des subsistances en Suede, encourage à défricher beaucoup de bois pour cultiver les terres en grains. On met le feu aux arbres, puis on laboure légérement dans les intervalles des troncs à demi brulés. Cette couche peu épaisse de terre végétale qui repose sur le granit, est aisément enlevée par les pluies, dans les terreins en pente, et alors le roc resté à nud présente l'aspect le plus stérile.

Stockholm, où l'auteur passa l'hiver, est une des villes du Monde les plus pittoresque. Elle est bâtie à l'extrémité du lac Malar, à l'endroit où il se joint à la mer Baltique. Les édifices reposent sur un grand nombre de petites îles qui sont dans le canal. Toutes les hauteurs environnantes sont couvertes d'arbres ou de maisons de campagne. Depuis ces hauteurs on jouit d'une vue magnifique : les beaux édifices, les clochers, les châteaux et les vaisseaux paraissent également flotter sur la surface unie d'une eau bleuâtre. Les nouveaux quartiers de la ville sont très-bien bâtis. Les principaux négocians sont logés dans les édifices du quai, auprès duquel les plus gros vaisseaux abordent. Le palais du roi est simple, mais d'une noble architecture. La salle de spectacle est encore un bâtiment fort admiré. En hiver la scene change. Toutes les îles sont réunies en un champ de glace, et la mer même gèle ordinairement jusqu'à une certaine distance. On ne sort plus alors qu'en traîneaux ou en patins. L'auteur raconte un incendie dont les circonstances montrent la rigueur du froid qui régnait alors.

« Dans l'hiver de 1799 (dit-il) je vis à Stockholm un singulier spectacle, et tel que, probablement, je n'en reverrai jamais : c'était une rafinerie en feu, dans le faubourg situé au sud de la ville. L'accident ayant été annoncé par un coup de canon, les pompes à incendie se réunirent promptement pour donner des secours. Le froid était tel, qu'il n'y avait point d'eau dans le voisinage de l'édifice en feu, qui ne fut gelée à la profondeur de deux ou trois pieds. On était obligé de casser la glace avec des haches, et de tirer l'eau comme d'un puits. A mesure que l'on remplissait les seaux, on se hâtait de les transporter; et cependant environ un tiers de ces eaux se trouvait gelé au moment où on voulait les verser dans les pompes à feu, et cela malgré la précaution de remuer sans cesse l'eau avec un bâton. Cependant, comme il y avait un grand nombre de pompes, on réussit à maitriser le feu après qu'il eût détruit le toit de l'édifice. C'était dans l'étage supérieur qu'était le magasin du sucre. A mesure qu'il se fondait, il coulait le long des murs. L'eau qui coulait également en abondance depuis le toit sur les murs, s'y arrêtait gelée en stalactites. Le feu étant éteint, le jeu des pompes continua encore quelque tems, et les murs se revêtirent complettement de glace. Il en résulta l'édifice le plus extraordinaire qu'il est possible d'imaginer. Chacun venait le voir comme un spectacle curieux. Les portes et les fenêtres étaient fermées par la glace. Il fallut y faire des passages à coups de hache; et on fut obligé de couper un escalier dans la glace pour monter aux étages supérieurs. Toutes les chambres étaient garnies de stalactites d'un beau jaune, composées de sucre fondu et de glace. Quand on voyait ce bâtiment au soleil, il ressemblait à ces palais de diamans bâtis par les poëtes. Pendant plus de deux mois, cet édifice magique subsista dans le même état. Tous les individus de la ville et des environs vinrent le visiter. Les enfans sur-tout s'y amuserent parfaitement, parce qu'ils trouvaient du sucre dans les morceaux de glace qu'ils cassaient, et ils travaillerent beaucoup à détruire le palais enchanté...........

..........................................................

» Les dîners en Suede sont (dit l'auteur) des parties très-dispendieuses, dans lesquelles on étale son luxe en grande cérémonie. Il arrive souvent que sur 40 ou 50 personnes qui se réunissent d'après une invitation faite quinze jours à l'avance, il y en a à peine trois ou quatre qui se connaissent assez pour se rendre mutuellement la réunion agréable. Un étranger a encore une plus mauvaise chance : il peut se trouver à table à côté de quelqu'un qui ne parle que le suédois. Avant de se mettre à table, chacun va faire une petite visite à un buffet pourvu de pain, de beurre, de fromage, de saumon salé, de liqueurs fortes et d'eau-de-vie. On tâche de se mettre ainsi en appétit pour mieux dîner. Chaque couvert est garni de trois especes de pain; savoir, du pain de seigle très-grossier et plat, du pain blanc et du pain bis. Le premier est celui que les paysans mangent; le dernier a un goût douceâtre, parce que l'eau que l'on met dans la pâte, a servi à laver les vases des raffineries de sucre, chose dégoûtante pour un étranger : le pain blanc est le seul que je pusse manger. On sert tous les plats à-la-fois; mais personne ne peut demander ce qu'il desire : chaque plat passe successivement de mains en mains, et il faut beaucoup de patience pour attendre que celui sur lequel on a fixé son choix, soit mis en mouvement. Les Suédois mangent de tout ce qui passe devant eux : la force de l'habitude fait qu'ils n'en sont point incommodés. Ils font sur leurs assiettes les mélanges les plus bizarres : le doux et l'aigre, la moutarde et les confitures, les entremets, le poisson salé, les œufs, les pâtes, tout cela se trouve pêle-mêle sur la même assiette. Un italien s'en tire encore; mais un anglais, et bien plus encore un français, doit être fort étonné et de cette profusion et de ces mélanges. S'il vante un certain mets, il faut qu'il attende quelquefois une heure avant qu'il passe; et lorsqu'enfin il lui arrive, il le trouve le plus souvent chargé d'accessoires qui ne sont point de son goût. Après dîner, on suit les dames au sallon, où chacun, après une révérence au maître et à la maîtresse du logis pour les remercier de la bonne chère, se met à boire

du thé et du café. Rien au monde ne m'a paru plus ennuyeux que ces dînets. Les intervalles entre le dîner et le souper sont extrêmement abrégés par le soin qu'on a de prolonger les momens où l'on mange et boit ; mais quand on ne fait ni l'un ni l'autre, on joue. Celui qui ne se soucie pas de jouer, peut se tenir à l'écart dans un coin du sallon, et refléchir tout à son aise. »

L'étiquette de la cour est rigoureuse, et paraît influer sur le cérémonial de toutes les sociétés de la capitale.

« Lorsque la famille royale soupe en public, dit l'auteur, tous les officiers et la noblesse demeurent debout, spectateurs du repas. Les femmes des sénateurs, et celles qui ont le même rang, ont le privilege de s'asseoir sur des tabourets rangés en demi-cercle, vis-à-vis du roi et de la reine. Les officiers des maisons de chaque prince et princesse se tiennent debout derriere la chaise de la personne dont ils dépendent. Les sénateurs sont à la gauche, et les ambassadeurs à la droite du roi. S. M. adresse la parole aux courtisans et aux officiers, selon leur rang et le degré de faveur dont ils jouissent, les plats sont servis à la famille royale par un gentilhomme de la cour. Pendant tout le repas, le maréchal reste exactement en face du roi, et l'intendant de la maison du roi, un peu derriere lui. Lorsque le roi a dîné, il fait un signe à la reine et à la famille royale. Tous répondent par une inclination et se levent. Le roi salue gracieusement les spectateurs en se retirant, et est suivi de la famille royale. Personne n'ose quitter la salle à manger, avant que le roi soit retiré. »

Voici quelques détails de la maniere dont le voyageur remontait les rivieres, en pénétrant dans la Laponie.

« Le courage et la persévérance avec lesquels nos conducteurs supportaient ce travail forcé, montrent la puissance de l'habitude. Lorsqu'il n'y avait pas assez d'eau dans la riviere pour pouvoir remonter sans risque de toucher, ce qui arrivait souvent, car nos bateaux étaient trop chargés, nous étions forcés de mettre pied à terre, et de tirer à la corde le long du rivage. Les Finlandais qui faisaient ce travail suivaient exactement le bord, en sautant d'une pierre à l'autre ; et lorsque la corde s'embarrassait dans les rochers, ils se jetaient à l'eau jusqu'à la ceinture pour la dégager. Quelquefois les bateaux s'engageaient entre deux rochers, et il fallait se jeter à la nage pour aller y remédier.

» Nous arrivâmes enfin à un endroit où la force de l'eau et le nombre des rochers qui embarrassaient la riviere, semblaient rendre le passage impraticable.

» Tandis que nos braves Finlandais déployaient une héroïque persévérance dans la maniere dont ils faisaient cheminer nos canots, c'était tout ce que nous pouvions faire que de nous maintenir à leur hauteur en perçant le bois fourré qui garnissait les bords. Comme nous n'étions pas exercés à sauter d'une pierre à l'autre, à l'imitation de nos guides, nous étions obligés de nous écarter un peu de la riviere. La force du courant, et les tourbillons d'écume nous faisaient tourner la tête, et nous avions quelque répugnance à nous mouiller les jambes. Mais le chemin que nous faisions dans le bois, n'était pas moins fatigant. Nous tombions fréquemment dans des cavités couvertes de mousse, et où nous en avions quelquefois jusqu'au col. Nous trouvions des places tourbeuses sur lesquelles il était dangereux de marcher. Les branches des arbres tombés, et les buissons, rendaient le passage très-difficile ; et les voiles que nous portions sur le visage pour nous garantir des insectes s'accrochaient par-tout. Les vieux sapins abattus étaient couverts de mousse, et quelquefois tellement pourris sans qu'ils parussent l'être, que quand on voulait monter dessus, on s'enfonçait tout-à-coup dans leur substance. »

Cette partie de la Laponie est faiblement habitée. Les colons sont isolés, chacun est au centre de son domaine, et privé de tous les avantages de la société. Une famille qui arrive du dehors peut, sans opposition, s'établir dans ce pays-là, pourvu que ce soit à une distance de six milles au moins de tout autre établissement. Le nouveau colon a droit à un domaine de six milles de rayon, avec tous les paturages et les pêcheries qui s'y trouvent compris. Tous les habitans actuels de cette partie sont des Finlandais, quoiqu'on les appelle Lapons.

« Pendant l'été, les colons se nourrissent principalement de poisson séché au soleil. Lorsque la pêche a beaucoup rendu, ils ont un excédent de poisson à vendre ou à échanger contre de la viande, du sel et du fer. Ils aiment mieux recevoir de la viande en échange de leur poisson, que de s'adonner à l'agriculture. Ils ne font aucun usage de la charrue : ils labourent tout à la bêche. Le ministre du canton a fait inutilement les plus grands efforts pour leur rendre familier l'usage de la charrue. Il y attelait ses vaches, et labourait lui-même un petit champ, pour leur donner l'exemple.

» Aussitôt que la neige commence à tomber en automne, les colons recherchent les traces des ours, et lorsqu'ils les ont découvertes, ils se réunissent trois ou quatre pour aller chasser ces animaux. Dans le mois d'août, il se fait une chasse aux canards, qui est ordinairement très-abondante, parce que c'est le tems de la mue, et que ces oiseaux étant dans l'impossibilité de voler, se laissent assommer à coups de rames.

» Lorqu'on a coupé et séché le foin, on le place sur une plate-forme élevée, afin qu'il soit à l'abri de l'humidité dans les inondations, et ne puisse pas être emmené par les grandes eaux. Quelques colons possèdent des rennes, et les confient aux Lapons pendant l'été, pour les faire pâturer dans les vallées, et en avoir soin.

» Ces colons sont singuliérement sobres. Jamais ils ne boivent de liqueurs spiritueuses que lorsqu'il se fait un mariage. Même lors des fêtes de noces, ils sont modérés dans l'usage des liqueurs fortes. La cérémonie du mariage est terminée par un dîner à leur maniere, lequel est suivi d'une danse sans instrumens : c'est le claquement des doigts qui marque seul la mesure. Ils n'aiment ni la biere ni le vin. Quand nous essayâmes de leur faire goûter de notre vin, ils firent la grimace, et le prirent pour une médecine. Le ministre nous assura, avec l'accent le plus pathétique, qu'on ne trouverait pas un verre d'au-de-vie dans tout son canton, qui avait une surface de deux cents milles quarrés. Il ajouta que l'ivrognerie était considérée, parmi ces colons, comme le vice le plus scandaleux auquel l'homme puisse s'adonner.

» Les maladies sont fort rares parmi eux, et les exemples de longévité sont communs. Il y a des paysans de cette paroisse qui sont parvenus à l'âge de cent dix ans. La seule maladie qui leur soit fatale est une espece de fiévre inflammatoire. »

*(La suite incessamment.)*

## MÉLANGES.

### DE LA CONSCIENCE.

Quel est ce malheureux qui se craint autant qu'il craint les autres ; qui ne peut descendre dans son ame sans reculer devant ce miroir, comme le voyageur à la rencontre inopinée d'un serpent que son pied vient de heurter ? Pourquoi tant d'épouvante, si les objets que son ame a reproduits n'ont rien d'épouvantable ? Ne vous en étonnez pas : ces objets sont ses vices et ses crimes. Ses vices et ses crimes ! S'il y a des vices et des crimes, il y a donc des vertus, et il y a donc alors une conscience ? Vous, qui niez celle-ci, vous devez tout nier ; car où il n'y a point une justice qui approuve et qui condamne, tout devient indifférent : où tout devient indifférent, rien n'est mal et rien n'est bien. Si rien n'est mal, pourquoi donc tant d'actes commis dans les ténebres et dont on rougit ? Si rien n'est bien, pourquoi ces actes, plus rares, qu'on aime à pratiquer au grand jour, et dont on se glorifie ? A-t-on dû se glorifier de ce qui n'est pas louable, rougir de ce qui n'est pas honteux ? A-t-on dû craindre, d'un côté, le regard des hommes, ou le rechercher de l'autre ? — Oui, car telle action produit leur amour et leur estime, telle autre leur haine ou leur mépris. D'où vient cette différence dans l'effet ? Il y a donc une différence dans la cause ? Vous haïssez cet homme qui vous nuit ; vous chérissez cet homme qui vous est utile ; il faut que vous admettiez une cause opposée, dans vos sentimens opposés ; sans cela l'un de ces sentimens serait une inconséquence ou une injustice.

Que peut-elle être cette cause, si ce n'est, d'un côté, le mal ; de l'autre, le bien qu'on vous aura fait, qui allume votre ressentiment ou éveille votre reconnaissance ? Ce que vous avez éprouvé des autres, si les autres l'éprouvent de vous, vous vous direz : « Par les mêmes motifs qui me faisaient haïr ceux-ci, chérir ceux-là, ceux-ci doivent m'aimer, ceux-là doivent me haïr. » Vous souhaitetez donc, ou vous redouterez la présence de vos semblables, selon que vous jugerez que vos semblables doivent redouter ou souhaiter votre présence ; et comme la nature a voulu que nous finissions par nous mouler en quelque sorte sur ce qui nous environne, vous finirez par prendre les impressions que vous aurez fait naître : elles sont un produit de vous-mêmes ; il faut qu'elles vous reviennent ; c'est un ordre immuable de cette justice distributive qui pese sur vous malgré vous-même. Vous les récolterez telles que vous les aurez semées. L'estime ou le mépris que vous aurez mérité, fera germer dans votre ame l'estime ou le mépris de vous-même. Coupable envers autrui, pourriez-vous vous traiter plus favorablement que vous ne traitez ceux qui sont coupables envers vous ? que dis-je ! dépend-il même de vous de de vous traiter autrement ? Si la nature d'une mauvaise action qui atteint les autres par vous, ou vous par les autres, est la même, la nature de votre ame qui la juge et qui l'apprécie, n'est-elle pas la même dans l'un comme dans l'autre cas ?

Cette action par laquelle on vous blesse, n'est point un mal relativement à vous, si elle n'en est point un relativement à ceux que vous blessez par elle. Il faut que vous condamniez ou que vous les acquittiez : point de milieu. Vous ne pouvez les absoudre, parce que le mal qu'ils vous ont fait, vous est sensible et toujours présent ? Mais est-il moins présent à vos yeux le mal que vous venez de faire, et ne savez-vous pas qu'il leur est aussi sensible ? Ils vous haïssent, parce qu'ils souffrent, comme vous les haïssez, parce que vous souffrez. Si votre haine est juste, ils sont haïssables ; si la leur est fondée, c'est vous qui l'êtes ; et si l'on vous rend justice, lorsqu'on vous hait, pourriez vous être le seul à refuser de vous la rendre ? Non, non, vainement voulez-vous échapper à un sentiment pénible ; votre ame est le *centre de gravité* vers lequel il faut que vous retombiez sans cesse. L'effort même que vous faites pour vous fuir, prouve que vous vous inspirez à vous-même ce que vous inspirez aux autres. Faites-vous le même effort dans un cas contraire ; dans celui où vos bienfaits, par exemple, et vos consolations ont adouci les miseres et séché les larmes de quelques infortunés ? Oh ! non, sans doute : au lieu de vous fuir, alors vous vous cherchez. Ici, vous trouvez donc en vous votre récompense ; là, au contraire, votre supplice.

O vous qui êtes près de faire le premier pas, et vous qui n'en avez fait que quelques-uns dans la carriere du méchant ; hommes faibles, il en est tems encore : « *N'avancez pas* ; que dis-je ? *reculez.* »

LAYA.

## COURS DU CHANGE.

*Bourse d'hier.*

### CHANGES ÉTRANGERS.

| | A 30 jours. | A 90 jours. |
|---|---|---|
| Amsterdam banco. | 53 11/16 | 54 3/16 |
| ——courant. ..... | 56 1/4 | 56 3/4 |
| Londres.......... | 24 fr. 10 c. | 23 fr. 90 c. |
| Hambourg........ | 191 1/2 | 190 |
| Madrid vales. ... | fr. c. | fr. c. |
| —— Effectif..... | 14 fr. 65 c. | 14 fr. 45 c. |
| Cadix vales....... | fr. c. | fr. c. |
| —— Effectif..... | 14 fr. 60 c. | 14 fr. 45 c. |
| Lisbonne........ | 495 fr. | |
| Gênes effectif ... | 4 fr. 69 c. | 4 fr. 61 c |
| Livourne........ | 5 fr. 6 c. | 5 fr. 1 c. |
| Naples.......... | | |
| Milan .......... | 8 l. s. d p. 6 f. | |
| Bâle.. ......... | pair. | 1 p. |
| Francfort........ | | |
| Auguste......... | 2 fr. 55 c. | |
| Vienne. ........ | fr. c. | 1 fr. 89 c. |

### CHANGES,

| | | |
|---|---|---|
| Lyon............ | pair à 10 j. | 1 7/8 p. |
| Marseille........ | pair à 20 j. | 1 7/8 p. |
| Bordeaux........ | pair à 12 j. | 2 p. |
| Montpellier...... | 1/4 p. à 15 j. | |
| Genève.......... | | 160 1/4 |
| Anvers.......... | | |

### EFFETS PUBLICS.

| | |
|---|---|
| Cinq p. c. c. jouis. de vend. an 12.. | 51 fr. 65 c. |
| *Id.* Jouis. de germinal an 12......... | 48 fr. 70 cs |
| Provisoire déposé................. | fr. c. |
| ———— non déposé............. | fr. c. |
| Bons an 7......................... | fr. c. |
| Bons an 8-........................ | fr. c. |
| Coupures.......................... | fr. c. |
| Ordon. pour rescrip. de dom..... | 91 fr. c. |
| Ordon. pour rachat de rentes..... | fr. c. |
| *Id.* Non réclamées dans les départ... | 33 fr. c. |
| Action de la banque de France..... | 1057 fr. 50 c. |

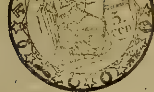
L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n° 18. Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entiere. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres, l'argent et les effets, franc de port, au citoyen Agasse, propriétaire de ce Journal, rue des Poitevins, n° 18. *Tous les effets, sans exception, doivent être à son ordre.* Il faut comprendre dans les envois le port des pays où l'on ne peut affranchir. Les lettres des départemens, non affranchies, ne seront point retirées de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sureté, de charger celles qui renferment des *valeurs*.

Tout ce qui concerne la rédaction doit être adressé au rédacteur, rue des Poitevins, n° 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

A Paris, de l'imprimerie de H. Agasse, propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, n° 13.




# GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

A dater du 7 nivôse an 8, les Actes du Gouvernement et des Autorités constituées, contenus dans le MONITEUR, sont officiels.

N° 79. *Dimanche, 19 frimaire an 12 de la République (11 décembre 1803.*


# EXTERIEUR.

## ÉTATS-UNIS D'AMERIQUE.

### *Philadelphie, le 8 octobre (15 vend.)*

NOTRE commerce avec les Indes-Orientales prend beaucoup d'accroissement. Nos négocians y déploient une grande activité, et leurs spéculations leur ont très-bien réussi jusqu'à présent. Les vaisseaux que l'on expédie de nos ports pour l'Asie, sont du port de 200 jusqu'à 500 tonneaux. Ils partent ordinairement chargés de lest et de 150 mille, quelquefois jusqu'à 300 mille piastres d'Espagne. Quoique le dollar américain circule pour la même valeur que les piastres, il n'a aucun cours dans les Grandes-Indes.

— La guerre continue toujours entre les Tripolitains et nous. Le commodore Peeble est parti, vers la fin de l'été dernier, avec une frégate et un brick armés, pour renforcer notre escadre de la Méditerranée; un autre brick l'a suivi de près.

— On a compté que, depuis le 8 jusqu'au 30 du mois d'août, 360 personnes ont été attaquées ici de la fievre jaune; 113 en sont mortes: le nombre des personnes qui en ont été malades depuis le 1er jusqu'au 27 septembre, se monte à 569, dont 216 ont succombé.

## AFRIQUE.

### *Alger, le 3 octobre (10 vendemiaire.)*

Il est arrivé ici, il n'y a pas encore un mois, un envoyé portugais, chargé de négocier le rachat de 370 captifs de sa nation, avec le dey, et de profiter de cette occasion pour faire des propositions de paix. Comme on n'a pas pu tomber d'accord sur les sommes à payer pour la délivrance de ces malheureux, l'envoyé portugais, après cette tentative inutile, vient de repartir sur le vaisseau de guerre qui l'avait amené.

## RUSSIE.

### *Pétersbourg, 11 novembre (19 brumaire.)*

L'empereur habite depuis le 6 le palais d'hiver.

— L'hiver se fait maintenant sentir dans toute sa rigueur. La Newa charrie de gros glaçons, qui ont emporté, aujourd'hui à dix heures, le pont de bateaux établi sur cette riviere. La communication avec Wasili-Ostrow et la Finlande, ne peut plus avoir lieu que par le moyen des canots.

— On mande d'Orenbourg qu'il est arrivé, le 25 septembre, dans la forteresse d'Orsk, une caravane de la Bucharie, consistant en 1300 chameaux chargés de marchandises d'Asie.

## DANEMARCK.

### *Copenhague, 22 novembre (30 brumaire.)*

Le gouvernement a défendu de changer le nom des bâtimens danois, sans une permission expresse. Il est enjoint à tout propriétaire de bâtimens, de faire inscrire dans la poutre au grand mât, ces mots: *propriété danoise*. Aucun navire ainsi marqué ne pourra être vendu à l'étranger, sans l'autorisation des agens du gouvernement, qui s'assureront que l'inscription a été enlevée. La mesure du vaisseau sera de nouveau constatée.

— On a élevé sur la pointe d'Agnas, un fanal destiné à éclairer la navigation de ce lieu à Drontheim; ce fanal sera allumé au premier janvier prochain.

— La chancellerie a ordonné au corps des ecclésiastiques d'envoyer une liste complette du nombre de tous les aveugles et sourds-muets, aux Etats danois.

— Le 19 novembre est arrivé un vaisseau suédois de Malaga, au Sund: c'est le premier qui y soit arrivé depuis que l'épidémie s'est manifestée dans cette ville. L'equipage entier se porte bien, mais la commission établie à Elseneur a pourtant ordonné que le vaisseau fît la quarantaine.

### *Du 26 novembre (4 frimaire.)*

Le commerce de Lubeck est toujours très-florissant. Dans les premiers huit jours de ce mois, 60 vaisseaux ont mis à la voile pour la Baltique; la plupart sont destinés pour des ports russes.

### *Elseneur, le 26 novembre (4 frimaire)*

Des vaisseaux arrivés de Fleckfend en Norwege, d'où ils sont partis jeudi dernier, rapportent que, dans la nuit du 24, une violente tempête a fait périr dans les parages de la Norwege plusieurs vaisseaux; d'autres ont été considérablement endommagés.

## ALLEMAGNE.

### *Hambourg, 29 novembre (7 frimaire.)*

Le trajet que les harengs sont depuis quelques années dans l'usage de faire, en prenant la direction du Nord, a lieu encore cette année. On en prend une quantité très-considérable à l'embouchure de l'Elbe. Il en arrive de pleins bateaux à Hambourg, et ce poisson s'y donne presque pour rien.

### *Francfort, le 1er décembre (9 frimaire.)*

On connaît la censure sévere qui, depuis une dizaine d'années, est introduite dans les Etats autrichiens, relativement à tous les livres, ouvrages, journaux politiques et littéraires qui s'y publient. Ces dispositions ayant été éludées plusieurs fois, parce que plusieurs savans et littérateurs ont envoyé les manuscrits des ouvrages qu'ils s'étaient proposés de publier, à Leipsick et dans d'autres villes de la Basse-Allemagne, pour les y faire imprimer, une loi a également défendu cette maniere d'éluder les ordonnances impériales. Enfin une nouvelle disposition légale qui vient de paraître, ordonne à ceux qui, depuis quelque tems, ont publié, dans des journaux littéraires étrangers, des morceaux plus ou moins étendus sur des matieres philosophiques, statistiques, théologiques même, de s'en abstenir, à moins qu'ils ne puissent administrer la preuve que ces morceaux ont été d'abord présentés à la censure impériale, qui en a autorisé la publication.

Quant à l'importation des livres imprimés, soit dans les autres parties de l'Allemagne, soit dans les Etats étrangers, il a été publié un nouvel édit très-sévere. Ceux dans lesquels les censeurs impériaux (car tous ces livres sont également soumis à une censure sévere, et envoyés à cet effet, par les employés des douanes, aux censeurs), trouvent un seul passage qu'ils croient inconvenant, sont définitivement prohibés, et ne peuvent être importés sous quelque prétexte que ce soit.

### *Augsbourg, le 1er décembre (9 frimaire.)*

Plusieurs faillites, et même quelques banqueroutes frauduleuses, se sont déclarées tant à Vienne que dans plusieurs autres places de la monarchie autrichienne, et elles sont très considérables. On les attribue à différentes spéculations manquées, sur-tout en denrées et productions coloniales. Il y a cependant beaucoup de personnes qui assurent que la nouvelle organisation des douanes, qui a arrêté tous les projets des spéculateurs en contrebande, a en partie occasionné ces événemens.

— L'électeur de Baviere est de retour à Munich depuis le 27 novembre.

### *Aschaffenbourg, le 29 nov. (7 frimaire.)*

La nouvelle organisation de ce pays aura lieu le 1er décembre prochain.

— Les bruits qui se sont répandus sur l'existence d'un second Schinderhannes et de sa bande dans le Spessart, n'ont aucun fondement. La vigilance des gardes territoriaux du Spessart, et les patrouilles d'hussards mettent les brigands et vagabonds hors d'état de séjourner dans ses forêts.

### *Carlsruhe, 30 novembre (8 frimaire.)*

Ce matin, LL. MM. le roi et la reine de Suede sont partis d'ici avec toute leur suite pour Munich. On croit que LL. MM. seront de retour ici dans trois semaines.

— La feuille du gouvernement contenait hier deux publications de la part de la commission électorale de santé, adressées aux médecins et aux autorités ecclésiastiques et séculieres de l'électorat; elles concernent la propagation et l'avancement de l'inoculation de la vaccine, pour lesquels S. A. S. É. a résolu de faire ériger trois établissemens à Carlsruhe, Manheim et Mœrsbourg.

## RATISBONNE.

*Suite de la délibération de la diete générale de l'Empire germanique sur le décret de cour impériale, du 30 juin 1803, relatif aux nouveaux votes virils à introduire au collége des princes.*

*Protocole du collége électoral. — Suite de la séance du 14 novembre 1803 (22 brumaire an 12.)*

STRASBOURG, *cessat.*

SAXE-ALTENBOURG comme Saxe-Gotha.

CONSTANCE.

Les considérations exposées dans le décret de cour impériale du 30 juin, par lesquelles S. M. I. s'est déterminée à provoquer la présente délibération de l'Empire, fournissent une nouvelle preuve de ses soins paternels pour la conservation de la tranquillité et du contentement général, et un nouveau motif de révérer les intentions bienveillantes du chef suprême de l'Empire.

La parfaite égalité de droit des deux partis de religion en Allemagne a sans doute été nécessaire jusqu'ici pour remplir ces intentions salutaires, et c'est par cette raison qu'elle est si bien fondée sur la constitution germanique, qu'elle a été si souvent confirmée par les lois fondamentales les plus claires, et que sa conservation est si bien assurée par le moyen le plus efficace, le *jus eundi in partes*, contre toute atteinte, que le parti protestant a non-seulement pu être tranquille par rapport à la grande supériorité du nombre des votes catholiques au comice qui a existé jusqu'ici, mais qu'il se serait aussi rassuré pour l'avenir, si les derniers événemens avaient amené un autre rapport, non quant au principe invariable de l'égalité de religion, mais seulement dans le nombre des votes qui n'est pas essentiel.

Si donc ni les lois ni l'observance de l'Empire exigent la parité du nombre des votes entre les deux partis de religion, et si elles ont déjà pourvu de la maniere la plus satisfaisante à l'égalité de leurs droits, et si en outre le rétablissement définitif de l'entiere tranquillité de la patrie exige impérieusement que le *conclusum* général de la députation, qui est le résultat de tant de peines et de soins, soit bientôt complettement exécuté, S. M. I. doit être suppliée instamment de vouloir bien donner, ainsi qu'il en a été fait la proposition dans l'avis de l'Empire du 24 mars 1803, sa ratification impériale au §. XXXII dudit *conclusum* et aux votes qui y sont établis, et l'on est de ce côté dans la persuasion que l'exclusion de ce paragraphe de l'approbation ne tirera pas à conséquence.

Cependant pour éloigner toutes les difficultés qui pourraient encore s'opposer, en différens endroits, aux effets d'une tolérance générale de religion, si conforme à l'état actuel des lumieres, et pour écarter à jamais toutes les inquiétudes à ce sujet, on devrait en même tems aller au-devant des vœux très-louables de S. M. I., en faisant très-humblement la proposition que non-seulement le principe d'une tolérance générale et réciproque et de la pleine jouissance des droits civils en faveur de ceux qui professent les trois religions, soit adopté par les lois fondamentales de l'Empire germanique, de maniere et à l'effet que l'admission de ceux qui sont d'une autre religion à la protection, au droit de cité et aux emplois publics et locaux, dépende par-tout de la volonté des souverains, et que ceux-ci n'y soient gênés par aucune espece de convention ou de reversaux, mais aussi que toute disposition de cette même législation d'Empire sur les relations politiques des Etats de l'Empire qui ait rapport à la différence de religion, soit abrogée; qu'en même tems il soit assuré de nouveau à chaque parti de religion, la paisible et entiere possession et jouissance de ses biens et revenus destinés à l'entretien de l'église et des écoles, de même que le droit de l'*itio in partes* dans les délibérations de la diete et des tribunaux de l'Empire pour toutes les affaires, tant de religion qu'autres, sans aucune exception.

S. A. E. a déjà fait dans ses Etats les dispositions conformes aux principes d'une telle tolérance, et elle espere, d'après l'esprit du tems, qu'un semblable changement dans la législation de l'Empire germanique ne pourra rencontrer aucune difficulté; mais qu'il aura au contraire les suites les plus salutaires; dans le cas cependant que cette proposition ne serait pas accueillie, elle est prête à faciliter tout ce que ces co-états catholiques jugeront nécessaire pour rassurer ceux qui professent leur religion, en tant que cela ne sera pas contraire à la constitution germanique, et ne portera pas préjudice à aucun parti.

SAXE-WEIMAR.

S. A. S. le duc de Saxe-Weimar et Eisenach regarde comme une partie essentielle de la constitution germanique l'égalité des droits entre les deux partis de religion, puisqu'elle est fondée sur les lois fondamentales de l'Empire, confirmée par la paix de Westphalie, et que de plus elle a été de nouveau reconnue dans le *conclusum* général de la députation, du 25 février 1802; mais elle ne croit pas qu'une égalité arithmétique soit nécessaire par rapport aux votes, par la raison que l'égalité des droits est suffisamment assurée par le droit d'*itio in partes*, reservé aux deux partis de religion. S. A. S. le duc s'est en conséquence déterminé à proposer que S. M. I. soit priée très-humblement dans le futur avis de l'Empire, de vouloir bien accorder gracieusement au § XXXII du *conclusum* général de la députation l'approbation qu'elle avait reservée. Elle ne s'oppose non plus à ce que dans la suite de nouveaux votes virils aux colléges des princes soient accordés à plusieurs compétiteurs, de quelque religion qu'ils soient, pourvu qu'ils y soient qualifiés.

AUGSBOURG, comme Bamberg et Baviere.

SAXE-EISENACH : comme Saxe-Weimar.

HILDESHEIM, comme Magdebourg.

BRANDEBOURG-ONOLSBACK, *idem.*

PADERBORN, *idem.*

BRANDEBOURG-CULMBACH, *idem.*

FREYSING, comme Bamberg et Baviere.

BRUNSWICK-WOLFEMBUTTEL, accorde au vote de Magdebourg. *Ulteriora, si opus, reservando.*

RATISBONNE, *nondum instructus.*

BRUNSWICK ZELL, comme Brême.

PASSAU, comme Bamberg et Baviere.

BRUNSWICK-CALEMBERG, comme Brême.

TRENTE, votera incessamment.

BRUNSWICK-GRUBENHAGEN, comme Brême.

BRIXEN, comme Trente.

HALBERSTADT, comme Magdebourg.

BALE, *cessat.*

POMÉRANIE-ANTÉRIEURE, *abest.*

LIÉGE, *cessat.*

POMERANIE-CITÉRIEURE, comme Magdebourg.

OSNABRUCK, comme Brême.

VERDEN, *idem.*

MUNSTER, comme Magdebourg.

MECKLEMBOURG-SCHWERIN, attend incessamment ses instructions.

LUBECK.

S. A. S. se réunit par rapport à l'objet en délibération, à ceux de ses hauts-co-états, auxquels la tranquillité et le bien-être de l'Empire paraissent exiger qu'on s'en tienne sans exception au *conclusum* de députation, converti ensuite en *conclusum* d'Empire, et que S. M. I. soit suppliée par l'avis de l'Empire, qui sera formée, de donner au susdit *conclusum* d'Empire la sanction impériale, sans réserve, et de l'étendre en conséquence aussi sur les points qui ont été exclus du décret de rectification impériale du 27 avril dernier.

S. A. S. croit pouvoir espérer avec d'autant plus de confiance, que cette priere unanime sera accordée, qu'il est connu que l'égalité des partis de religion dans notre patrie allemande se rapporte à leurs droits, et non à leur nombre, et que S. A. S. croit d'autant plus superflue toute négociation à ce sujet, que la preuve la plus claire de ce principe est que depuis la paix de Westphalie, malgré la minorité évidente du parti protestant, les mêmes droits ont été exercés, ou doivent du moins être exercés d'après cette loi fondamentale d'Empire.

Dans la supposition que les anciens votes existans au college des princes ne pourront subir aucun changement, S. A. S. croit qu'il n'est pas moins évident que les nouvelles voix qui sont à admettre, d'après le *conclusum* de la députation d'Empire, suivront le rapport de religion des souverains qui les exerceront, et non du pays.

On se réserve l'ulterieur, en cas de besoin.

MECKLENBOURG-GUSTROW, comme Mecklenbourg-Schwerin.

COIRE *cessat.*

WURTEMBERG.

S. A. S. E. a d'autant plus pris en mûre considération l'objet important qui est en délibération, que S. M. I. a jugé devoir l'exclure de la ratification du *conclusum* général de la députation extraordinaire, et requérir ensuite par un décret de cour; et en communiquant le point de vue sous lequel elle envisage la chose, la diete générale de l'Empire à donner son avis.

Il s'est d'abord presenté à S. A. E. la considération que le changement du rapport des votes entre les deux partis de religion au college des princes, ne provient ni de l'affaire des indemnités, ni de l'établissement des nouveaux votes virils, proposés par les hautes-puissances médiatrices et arrêtés par le *conclusum* général de la députation, mais uniquement de la cession de la rive gauche du Rhin à la République française, et des nouvelles relations envers la Suisse. Par là furent perdus, outre Besançon et Savoie, sur le banc des princes ecclésiastiques, les votes de Bourgogne, Worms, Spire, Strasbourg, Bâle, Liége, Coire, Weissembourg, Prume et Stablo; et sur le banc des princes séculiers, les votes de Palatinat, Lautern, Suimern, Deux-Ponts, Veldenz, Nomeny, Montbéliard, Aremberg, Salm et Dietrichstein: total, 22 votes auxquels il faut encore ajouter, par une suite de la sécularisation des prélatures immédiates de l'Empire, les deux votes des prélats.

Ce n'est donc que par cet événement malheureux que le nombre de 55 ou 57 voix catholiques au college des princes fut diminué de 23 voix, tandis que des 43 ou 45 voix protestantes, il n'y a que celle de Montbéliard qui cesse.

Par la sécularisation des pays ecclésiastiques sur la rive droite du Rhin et leur emploi à l'indemnisation, 11 voix resterent à des Etats catholiques, et 7 seulement passerent à des Etats protestans, puisque, d'après les lois fondamentales de l'Empire, le droit de voix et séance compete à celui auquel le pays sur lequel il est fondé, tombe en partage; et dans l'introduction de plusieurs nouveaux votes virils, arrêtés sur la proposition des hautes-puissances médiatrices, il a été observé proportion presqu'égale, puisque le nombre des voix protestantes ne surpasse celui des catholiques que d'une seule.

Quoiqu'on ne puisse pas nier que la qualité de religion des voix des Etats de l'Empire ne fasse partie de la constitution germanique, cependant l'histoire de l'Empire et de la constitution fait en même tems voir que depuis la paix de religion, il n'a jamais existé de rapports stables entre les votes des deux partis de religion dans les deux colléges supérieurs; qu'au contraire ce rapport a établi beaucoup de changement par la cession de plusieurs parties du territoire d'Empire à la couronne de France, par des successions, par des changemens de religion et par l'admission de nouveaux membres des deux partis de religion, que dans tous ces cas l'ancien rapport du nombre des votes n'a jamais été rétabli; que ce rétablissement n'a pas même été demandé par l'un ou l'autre parti, et que de cette maniere il s'est formé par un si grand nombre d'actes uniformes, et tant de fois répétés de S. M. I., et des deux partis de religion, une observance stable et indubitable.

S. A. S. E. est convaincue que cette observance peut servir de regle pour le présent cas. L'égalité exacte et réciproque des électeurs, princes et Etats des deux partis de religion, sanctionnée par la paix de Wesphalie, ne pourra pas trouver ici son application, puisqu'on y a eu en vue, ainsi qu'on le voit par la phrase qui y est ajoutée :

« *Ito ut quod uni parti justum est, etiam alteri sit justum.* »

Que l'égalité réciproque des droits, par rapport aux objets qui n'ont point été déterminés particuliérement dans la paix de religion et de Westphalie, et qu'il a été établi dans cette loi fondamentale des mesures bien différentes contre les suites possibles de l'inégalité des voix. Mais c'est sur-tout la regle précise d'une observance, qui a toujours été la même depuis la paix de Westphalie, qui donne à connaître clairement que le principe de l'égalité du droit n'a pas pour objet un nombre égal de voix, ni le maintien d'un certain rapport stable et invariable entre les voix.

D'après cette maniere d'envisager la chose, S. A. S. E. ne peut qu'émettre le vœu empressé que S. M. I. veuille bien aussi, quant à cet objet, approuver très-gracieusement le *conclusum* général de la députation, si important pour le futur repos et le bien-être de l'Empire germanique, qui a été concerté avec les hautes-puissances médiatrices; et elle a en conséquence chargé son ministre comitiel de proposer, dans son vote, que S. M. I. soit suppliée, dans l'avis de l'Empire, à donner, d'accorder cette approbation impériale, et qu'une délibération particuliere ait lieu dans la suite sur les votes qui seront ultérieurement proposés.

Quant à la question élevée par sa majesté impériale, à la fin du décret de cour impériale : *si la qualité de religion des votes des Etats d'Empire sera determinée d'après la religion du pays ou celle du souverain*, elle recevra par l'observance d'Empire déjà mentionnée, la solution suivante : qu'un Etat d'Empire soit qu'il embrasse, d'après la pleine liberté de religion et de conscience établie à cet effet une religion différente de celle de son pays, soit qu'il acquierre par succession un pays professant une autre religion, est en plein droit de se réunir pour l'exercice de ses voix aux dietes d'Empire et de Cercle au parti de religion de sa confession personnelle; s'il ne se détermine pas soit de son propre mouvement, soit en vertu d'engagemens contractés, ou de reversaux donnés par rapport à la religion, d'émettre aussi à l'avenir son vote du côté du parti de religion qui suit la religion du pays. Le grand nombre de cas qui, depuis la paix de religion et de Westphalie; se sont présentés devant les yeux de S. M. impériale et les deux partis de religion, ne permet pas de douter de ce droit; qui n'est de même pas en contradiction avec le principe constitutionnel, *que les votes sont inhérens au pays*, puisque les Etats d'Empire, en exerçant le droit de voix et séance qui leur compete en vertu de la possession du pays, ne représente pas leur pays; ce droit ne leur compete qu'en vertu de leur dignité d'état de l'Empire, et de propre droit, quoique la qualification légale exige la possession du pays auquel la voix est attachée.

*Ulteriora, si opus, reservando.*

FULDE accede entiérement au vote de Magdebourg.

BADE DURLACH, comme Constance.

KEMPTEN, comme Bamberg et Baviere.

ELWANG, comme Wurtemberg.

BADE-HOCHBOURG, comme Constance.

GRAND-PRIEUR DE L'ORDRE DE SAINT-JEAN, *ex commissione, per Aremberg*, se réserve l'ouverture du protocole.

HESSE DARMSTADT, *idem.*

BERCHTOTSGADEN, *abest.*

HESSE-CASSEL, se réserve l'ouverture du protocole.

PRÉVOTÉ DE WEISSEMBOURG, *cessat.*

HOLSTEIN-GLUKSTADT, *non instructus.*

PRUNE, *cessat.*

SAXE-LAUENBOURG, comme Brême.

ANHALT *ex commissione per* Hesse-Cassel, *interloquendo*. proteste contre la légitimation du ministre du duc de Brême pour le vote de Saxe-Lauenbourg, et réserve les droits de la maison d'Anhalt à la succession du pays de Saxe-Lauenbourg, de même que celui de vote comitial qui y est attaché.

SAXE-LAUENBOURG, se réserve *reprotestando* contre la protestation du prince d'Anhalt, et cherche à prouver, par l'histoire, que la maison de Brunswick-Lauenbourg possede légitimement le pays de Saxe-Lauenbourg, et qu'en conséquence Anhalt n'a aucune prétention à former ni sur le pays, ni sur le droit de vote qui lui est attaché.

ANHALT, se réfere *ad priora.*

SAXE-LUNEMBOURG, *idem.*

STABLO, *cessat.*

MINDEN, comme Magdebourg.

CORVEY, comme Fulde.

SAVOYE, *cessat.*

LEUCTEMBERG, comme Baviere.

ANHALT, se réserve l'ouverture du protocole.

HENNEBERG, *idem.*

SCHWERIN, comme Mecklembourg-Schwerin.

CAMIN, comme Magdebourg.

RAZEBOURG, se réserve l'ouverture du protocole.

HERSFELD, comme Hesse-Cassel.

NOMENY, *cessat.*

MONTBELIARD, *similiter.*

WURTEMBERG, *interloquendo.*

La voix de Montbelliard venant d'être mentionnée comme cessante, et aucune des voix premieres par lesquelles S. A. S. E. doit être indemnisée de la perte de celle de Montbelliard d'après le sens du *conclusum* général de députation n'ayant été appellée, le ministre comitial de l'électeur de Wurtemberg croit devoir réserver à S. A. S. E. tous les droits et prétentions fondés sur le susdit *conclusum* général.

*(La suite à un prochain numéro.)*

## ESPAGNE.

*Madrid, 3 novembre (11 brumaire.)*

Il est arrivé dernierement à Cadix un vaisseau venant de Vera-Cruz. On l'avait d'abord admis dans le port; mais il eut bientôt l'ordre de se mettre en rade, parce qu'on apprit qu'il regne une épidémie au Mexique.

— Suivant des lettres de Valence, on a éprouvé à Saint Philippe et à Beniganim, un tremblement

de terre, qui n'a point eu de suites fâcheuses, bien qu'il ait été assez violent.

*Des environs de Malaga, le 5 novembre (13 brumaire.)*

Plus de la moitié des habitans de Malaga a pris le parti de chercher dans les campagnes un asyle contre la maladie terrible qui ravage cette ville. Ceux qui y sont restés ne sont plus à tems de sortir. Depuis hier, des gardes sont placées autour de la ville et ne laissent passer personne. Les vivres qu'on veut faire passer à cette malheureuse ville, on les dépose à un quart de lieue des portes, et les habitans viennent les chercher là. Mais ils sont menacés d'un fléau de plus; peu de personnes voulant se hasarder aussi près du siége de cette maladie, ils ont encore à craindre la famine.

On a enterré, dans le courant de la semaine derniere, plus de 500 morts. On a soin de les inhumer hors la ville, dans des cimetieres où on les transporte indistinctement et de suite après leur décès. Les médecins de Cadix et de Madrid ont déclaré que cette terrible maladie était la fievre jaune; fort peu de ceux qui en sont attaqués ont le bonheur de conserver la vie. Les gens de l'art conseillent généralement pour préservatif, de s'oindre le corps d'huile d'olive, tous les matins, et d'en avaler une cuillerée. Depuis le commencement de ce mois, les églises, tous les établissemens publics et les comptoirs des marchands sont fermés. Il n'y a plus de commerce; les habitans se tiennent dans leurs maisons et ne communiquent pas entr'eux. Le capitaine d'une corvette hollandaise vient de mourir à bord de son bâtiment, où il ne reste plus que trois hommes en vie.

## ITALIE.

*Gênes, le 27 novembre (5 brumaire.)*

Quoique les Anglais ne bloquent point notre port, il n'y arrive gueres que quelques bâtimens espagnols; ceux des autres nations ne se hazardent point à y entrer, depuis que le commandant des forces anglaises a fait insinuer qu'il saisirait tous les navires destinés pour Gênes, ou qui s'y rendraient. L'escadre de l'amiral Nelson se trouve toujours dans les parages de Toulon; quelques frégates paraissent de tems en tems à la vue de notre port.

## RÉPUBLIQUE ITALIENNE.

*Milan, 21 novembre (29 brumaire.)*

La descente du ballon de M. Zambeccari, tombé sur le territoire turc, a produit une scene assez singuliere. On écrit de Gospich, que le 9 octobre, par un tems serein, l'aérostat se baissa lentement auprès de la source d'un petit ruisseau de Bosnie, à 14 lieues de cette ville. Les Turcs des environs, persuadés que cette machine était envoyée du ciel, et serait la source d'événemens heureux pour ceux qui parviendraient à s'en emparer, étaient sur le point de se la disputer à main-armée. Un détachement de soldats vint les mettre d'accord, en se saisissant de l'aérostat. Ils le porterent à leur capitaine, commandant d'un petit fort, qui le dépeça et envoya les morceaux à ses amis. Les gens des environs sont toujours persuadés de l'authenticité du miracle, et les malades s'empressent d'aller boire ou se laver à la source du petit ruisseau, dans l'espoir d'être bientôt guéris.

(*Courier de Milan.*)

## ANGLETERRE.

*Londres, le 26 novembre (4 frimaire.)*

L'unanimité des suffrages qu'on a remarquée dans les deux chambres, lorsqu'on y a voté l'adresse de remercimens à S. M., ne prouve pas qu'il y ait conformité d'opinions et de sentimens parmi les divers membres du parlement. Le discours du roi était conçu en termes si vagues, qu'il eût été bien difficile d'y trouver matiere à contestation. D'un autre côté, qui peut dire ce qui serait arrivé, si les chambres, au lieu de se voir réduites, par l'absence de la grande majorité de leurs membres, à envoyer recruter des votans à la cour et à la ville, se fussent trouvées complettes, ou plutôt si les esprits les plus mal disposés à l'égard du ministere, n'eussent pas cru devoir se tenir éloignés dans cette circonstance, pour ne pas participer à un acte qui leur répugnait peut-être?

On ne sait pas ce qu'il faut penser du peu d'empressement que le peuple a montré, contre sa coutume, pour se porter sur le passage du roi, lorsqu'il s'est rendu au parlement; mais, à coup sûr, on n'avait jamais moins vu de monde prendre part à cette cérémonie; et cette différence, dans une occasion semblable, est, pour les hommes sensés, un sujet de réflexions sérieuses.

— Il a de nouveau apparu, dimanche dernier, sur les neuf heures du soir, un météore lumineux qui a répandu assez de clarté dans la capitale et aux environs, pour qu'il fût facile de distinguer à terre les plus petits objets. Il était d'une forme ovale et laissait derriere lui une longue traînée de lumiere. Il s'avançait avec une grande vitesse du S. E. au N. O., et se perdit dans un nuage épais. Immédiatement après, il se fit de ce côté, une violente détonnation, dont le bruit parut semblable à celui du tonnerre, et dura assez long-tems. L'apparition de ce météore causa une frayeur mortelle à la plupart des personnes qui le virent, et particulierement aux femmes, dont quelques-unes s'évanouirent, tandis que d'autres poussaient de grands cris. On sortait, dans ce moment, de l'église de Broadway, où l'office du soir venait de finir. Le peuple, effrayé de ce spectacle, rentra en foule dans l'église.

## INTERIEUR.

*Paris, le 18 frimaire.*

## SENAT-CONSERVATEUR.

*Extrait des registres du sénat-conservateur, du 18 frimaire an 12 de la République.*

Le sénat-conservateur, réuni au nombre de membres prescrit par l'article XC de la constitution;

Vu les listes de candidats pour le corps-législatif, formées sur les procès-verbaux des colléges électoraux des départemens des Bouches-du-Rhône, de la Mayenne et de l'Ourthe; lesdites listes adressées au sénat par messages du Gouvernement, du 3 de ce mois.

Après avoir entendu sur ces listes le rapport de sa commission spéciale;

Procede, en exécution de l'article XX de la constitution, et conformément à l'article LXXIII du sénatus-consulte organique du 16 thermidor an 10, à la nomination des membres du corps-législatif à élire en l'an 12 par chacun desdits départemens, d'après les proportions indiquées par l'arrêté du sénat du 14 fructidor an 10, et qui sont les suivantes:

Départemens des Bouches-du-Rhône, 2 députés.
Mayenne........ 2
Ourthe.......... 2

Le dépouillement successif des scrutins donne la majorité absolue des suffrages dans l'ordre des élections conforme à celui du tableau de la série n° 3, aux candidats ci-après désignés:

*Département des Bouches-du-Rhône.*

Servan (Michel-Joseph-Antoine), ancien avocat-général au parlement de Grenoble.

Noguier-Malijay (Louis-Maximilien-Toussaint), ex-législateur.

*Mayenne,*

Defermon (Jean-François), secrétaire-général de la préfecture du département de la Mayenne.

Foucher (Louis-Jean-Nicolas-Charles), commissaire du Gouvernement près le tribunal de premiere instance de Laval.

*Ourthe.*

Bassenge (Lambert), sous-préfet à Malmedy.
Chestret, pere (Jean-Remy), ancien bourguemestre de Liége.

Les candidats élus sont, à mesure des élections, proclamés, par le consul-président, membres du corps-législatif pour les départemens auxquels ils appartiennent.

Le sénat arrête que ces nominations seront notifiées, par un message, au Gouvernement de la République, au corps-législatif, lors de sa rentrée, et au tribunat.

*Les président et secrétaires,*
*Signé*, LEBRUN, *président.*
MORARD DE GALLES, *secrétaire.*
JACQUEMINOT, *ex-secrétaire.*

Vu et scellé.

*Le chancelier du sénat, signé*, LAPLACE.

---

## VOYAGES.

*Suite des fragmens d'un voyage en Suède, Finlande et Laponie; dans les années 1798 et 1799, par Joseph Acerbi.*

C'est à Lappajervi que notre voyageur trouva, pour la premiere fois, les vastes plaines de la mousse de rennes. Voici ce qu'il en dit:

« Ce sont de grandes plaines bordées de hauteurs. Les unes et les autres sont couvertes de cette mousse dont les rennes se nourrissent. Sa couleur est d'un jaune pâle, lequel devient blanc quand la mousse seche. La parfaite uniformité de cette végétation est une circonstance très-remarquable: on dirait un beau tapis. Les plantes ont une forme octogone, et comme elles sont extrêmement tassées les unes contre les autres, il en résulte une espece de mosaïque ou de broderie. Quand la mousse blanchit, le pays a l'air d'être couvert de neige; mais ce qui contraste agréablement avec cette apparence, ce sont les petits bosquets d'un beau vert que l'on remarque de distance en distance. La chaleur des rayons du soleil éloigne d'ailleurs, tout-à-fait, l'idée de la neige. Comme cette mousse est parfaitement seche, il est extrêmement agréable de marcher sur ce tapis: c'est également le lit le plus moëlleux et le plus propre. Quand nous avions dressé notre tente, nous nous trouvions logés le plus agréablement du monde sur ce tapis mol, élastique, et doux. C'est la végétation favorite de la nature, dans ces climats. On n'y distingue pas un seul brin d'une autre herbe: on n'y voit que quelques bouleaux et quelques sapins, au bord des collines et près de la riviere. Ces arbres paraissent végéter avec peine: la mousse, dont ils sont entourés leur dispute les sucs de la terre: ils sont d'une venue très-faible....

Le voyageur change de guides. Les Lapons sont fort inférieurs aux Finlandais en force et en courage. La chaleur les abat beaucoup plus promptement. Le Lapon est un enfant de la nature dans toute la force du mot: il ne connaît aucune regle que ses appétits; il mange quand il a faim, et dort quand il a sommeil, sans aucun égard aux heures: il aime à causer continuellement.

Le voyageur arrive à la riviere Pepojovaivi, laquelle se jette dans le fleuve Alten, et ce fleuve a son embouchure dans l'Océan glacial. Il parvient à la ville danoise de Kautokeino, située au milieu des marais. Cette ville appartient au Danemarck en vertu du traité qui lui assigne tout le pays arrosé par les rivieres qui coulent dans l'Océan glacial, tandis que la Suede s'est réservé tout ce qui est arrosé par les rivieres dont les eaux coulent dans la Baltique.

« Le fleuve Alten (dit l'auteur) après avoir formé divers lacs, puis s'être resserré entre ses rivages, qui sont parsemés d'arbres, et tour-à-tour sablonneux et rocailleux, se précipite entre deux rochers, à quarante pieds de hauteur. Cette cataracte est magnifique. L'extrême division de l'eau fait un bel arc-en-ciel. Nous fûmes obligés de transporter nos canots par terre, environ l'espace d'un mille. Dans le voisinage de la cascade, il y avait un magasin de poissons secs, qui appartenait aux Lapons nos guides. Après avoir bien joui du spectacle de la cataracte, nous fîmes étuver et rôtir quelques-uns de ces poissons. Les Lapons n'emploient que cette derniere préparation: toute la façon qu'ils y font, c'est de percer le poisson avec un bâton, et de le tenir sur les charbons ardens, jusqu'à ce qu'il soit rôti.

» Après notre repas, nous poursuivîmes notre route. Nous dessinâmes l'aspect de la cataracte superbe d'une riviere qui apporte ses eaux à l'Alten, en tombant de rochers en rochers sur une suite de bancs aussi réguliers que pourraient l'être des escaliers taillés à dessein. Un vaste berceau de branches d'arbres dérobait la cataracte aux rayons du soleil. Le fleuve que nous descendions a un courant si rapide, qu'au dire de nos guides lapons, nous faisions un mille de Norvège, c'est-à-dire, deux lieues et demie dans vingt minutes.........

» Le lendemain matin, avant de nous remettre en route, nous allâmes voir l'église de Masi. Si nous étions parvenus jusques-là sans avoir vu un seul lapon, ou si nous étions arrivés en ballon auprès de cette église, nous aurions conjecturé, par les dimensions de l'édifice, que nous étions dans un pays de pygmées. Cela avait beaucoup plus l'air du modèle d'une église que du temple lui-même. La porte avait trois pieds de haut, le toit six pieds. Tout l'édifice, y compris le vestibule et la sacristie, avait vingt-quatre pieds de long et douze de large. J'avais l'air d'un des géans, enfans de la Terre, quand j'étais debout au milieu de cette église; et quand je m'asseyais en face de la chaire, peu s'en fallait qu'en étendant la jambe, je ne pusse toucher le nez du prédicateur avec le bout de mon pied. Un temple de cette espece devait, on en conviendra avec moi, paraître un édifice bien ridicule à un Italien. »

La riviere n'étant plus praticable à cause des cataractes, le voyageur et ses guides montent la montagne.

« Nous continuâmes (dit l'auteur) à monter l'espace d'une lieue et un quart, au travers d'une broussaille de bouleaux, sur un fond de mousse épaisse qui rendait notre marche extrêmement fatigante. Le tems était couvert, mais cependant d'une chaleur extrême et qui nous abattait. Les mousquites en profitaient pour nous tourmenter. Leur nombre était si inconcevable, qu'à chaque pas que nous faisions, il s'en levait des nuées, et que nous en étions couverts de la tete aux pieds. Nous étions véritablement hideux.

» Après avoir monté l'espace de quatre milles, la montagne se découvrit tout-à-fait: on ne voyait plus un seul arbre. Ce n'était plus que le tapis de mousse tel que nous l'avions trouvé dans la place, et on voyait seulement de distance en distance quelque petit etang, lac ou marais. C'était le paysage le plus triste qu'il soit possible d'imaginer. Il n'y avait rien, absolument rien pour l'observation, ni pour l'imagination dans cette triste

uniformité. Une immense étendue se déployait devant nous. Il fallait la traverser avec une extrême fatigue, et non sans danger d'être engloutis dans les marais. Nous fîmes ainsi cinq lieues sur le sommet des montagnes, tantôt enveloppés de nuages, et tantôt marchant sur la neige. Il faisait froid à cette hauteur, et nous n'y aurions point eu de mousquites si nous ne les eussions amenées avec nous; mais les nuées de ces terribles insectes qui s'étaient mises en mouvement devant nos pas en traversant les broussailles, nous accompagnerent fidélement tout le jour, même sur la neige, et malheureusement il faisait un calme parfait. »..........................

» La température était extrêmement incommode pour voyager. Il faisait fort humide. Nos tentes et nos hardes étaient mouillées, ensorte que nous ne pouvions pas reposer. Nous cheminions en avant autant qu'il était possible, et sans nous arrêter. Enfin, nous commençâmes à descendre; et, comme par enchantement, nous nous trouvâmes tout-à-coup transportés dans une autre atmosphere. Au-delà de ces Alpes de la Laponie toute la nature prend un autre aspect. La végétation est de la plus grande richesse. Le paysage est riant et varié. Une herbe épaisse et des arbres énormes couvrent le sol. Nous entrâmes dans une épaisse forêt, où nous avions de l'herbe jusqu'au genou. J'eus un extrême plaisir à retrouver le fleuve Alten promenant son cours rapide au travers des riches prairies. Entre Kautokeino et ce charmant canton, c'est-à-dire, dans un espace de 40 lieues, nous n'avions pas rencontré une créature humaine. »

..........................

Parvenu à Alten-gaard, le voyageur fut obligé de s'embarquer sur la Mer-Glaciale, pour suivre la côte, et arriver au Cap-Nord, qui était le but de son voyage. Alten est le dernier endroit habité par des êtres civilisés. M. Acerbi y fut très-bien reçu par un négociant norvégien. C'est en suivant cette côte vers le Cap-Nord, que le voyageur eut occasion de faire quelques observations sur les Lapons.

« Nous parvînmes enfin (dit-il) à voir une famille laponne dans sa demeure, et notre curiosité fut satisfaite. La tente des Lapons est d'une forme conique. Elle est faite avec quelques pieux fraîchement coupés, et plantés en terre, de maniere que leurs sommets se réunissent Ces pieux sont liés ensemble, et couverts par une étoffe de laine. Le diametre de la tente, à sa base, a huit pieds anglais. Le feu était allumé au milieu. Auprès du feu était la femme du Lapon, avec un petit garçon et quelques chiens hargneux, qui ne cesserent pas un instant d'aboyer pendant que nous fûmes là. Tout auprès de la tente, se trouvait un couvert également en pain de sucre, et garni en peaux: c'était le magasin des provisions du Lapon; savoir, du fromage de rennes, du lait et du poisson sec. Un peu plus loin, était un enclos fait à la hâte avec de mauvaises palissades, et dans lequel on réunissait les femelles de rennes pour les traire. Ces animaux ne se trouvaient pas là dans le moment où nous arrivâmes; mais peu d'instans après nous vîmes une colonne d'environ trois cents rennes qui descendaient de la montagne et cheminaient vers la tente, chassés par les chiens. Nous demandâmes qu'on les fît entrer dans l'enclos pour pouvoir les examiner à notre aise, et boire de leur lait tout frais. Cette opération fut assez difficile, parce que ces animaux n'étaient pas accoutumés à être renfermés à cette heure de la journée. Lorsqu'ils furent dans le parc, nous eûmes tout le tems de les bien examiner. Ils étaient maigres, et avaient l'air triste. Ils haletaient prodigieusement. Leur peau était ulcérée dans plusieurs endroits par les mousquites, et par la mouche que les Lapons nomme *Kerma* (*Æstrus tarandi*. *Linn.*) Je pris quelques-uns de ces insectes et de leurs œufs, pour en faire présent à des amateurs d'histoire naturelle. Nous goûtâmes le lait, qui nous parut avoir un goût sauvage et désagréable: il est meilleur en hiver qu'en été. ».

» Les enfans des Lapons sont extrêmement gras; mais à mesure qu'ils grandissent cette disposition diminue. Le Lapon est fort basanné; il a les cheveux noirs et courts; la bouche large, les joues creuses, le menton prolongé et pointu; il a les yeux faibles et chassieux, ce qui vient de ce qu'il vit constamment dans la fumée, ou exposé à la réverbération des neiges. Il n'est pas rare de voir les chasseurs, après quelques jours de voyage sur les neiges, perdre la vue pendant un certain tems. »

Les Lapons sont singuliérement agiles et souples, ils peuvent se presser, s'entasser en grand nombre dans de très-petits espaces. Ils se tiennent ordinairement accroupis, ou assis sur leurs talons, comme les sauvages de l'Amérique septentrionale. La vélocité avec laquelle ils descendent des pentes rapides, couvertes de neiges, est incroyable. Ils emploient une espece de chaussure, pour marcher sur la neige, qui est très-différente de celle des sauvages américains: c'est une piece de bois recourbée en avant et en arriere, et sur le milieu de laquelle le pied est attaché. Cette chaussure réunit l'avantage d'empêcher l'homme d'enfoncer dans la neige, et de lui permettre de cheminer rapidement.

Le Lapon glisse dans les descentes, avec une telle vitesse, que l'air siffle à ses oreilles comme un vent impétueux. Dès que les enfans savent se soutenir sur leurs pieds, ils s'exercent à se glisser sur la neige avec cette chaussure. Ils deviennent tellement adroits à s'en servir, qu'au milieu de la glissade la plus rapide, ils ramassent aisément ce qui peut se trouver sur leur chemin. »

L'auteur fait quelques observations qui sont nouvelles, sur l'instinct du loup dans la chasse des rennes.

» Le plus grand ennemi des rennes, dit-il, c'est le loup. Il faut la plus extrême vigilance pour mettre les troupeaux à l'abri de ses attaques. Les Lapons sont dans l'usage d'effrayer cet animal féroce en suspendant de vieux habits à des perches dans le voisinage des habitations. Mais c'est sur-tout pendant les orages qu'il est nécessaire de surveiller la marche des loups, car c'est le moment qu'ils choisissent de préférence pour commettre des ravages. Les rennes domestiques sont tellement dénués d'instinct que le loup en fait aisément sa proie, si l'homme ne les protége. Au moment où l'alarme est donnée, les rennes, au lieu de se rendre auprès des tentes, cherchent à gagner les bois; et il est vrai que le loup a soin d'intercepter la communication, en se tenant toujours de préférence entre le troupeau et les tentes. Si les rennes courent en montant, le loup ne peut pas les atteindre; mais à la descente, il les gagne de vitesse, et les saisit ordinairement par le jarret. Quelquefois l'animal échappe après avoir été pris. Il faut remarquer que le loup ne dévore jamais sa proie à la place même où il a fait sa capture: il commence par la traîner à certaine distance. Le missionnaire qui nous donnait ces détails, nous dit avoir vû six rennes tués par des loups, et qui étaient tous ensemble: les loups s'étaient enfuis effrayés de quelque bruit qu'on avait fait pour les écarter. Il nous assurait que les têtes de ces animaux morts étaient toutes tournées du côté de l'orient, et que lorsqu'on trouvait des squelettes de rennes, la tête était toujours dirigée de ce côté là. Je ne saurais ajouter foi à cette circonstance: il est probable qu'on avait fait des contes au brave missionnaire. Lorsque le loup cherche sa proie, les corbeaux et les corneilles tournent sans cesse au-dessus de lui, et les Lapons sont avertis de l'approche du loup par les cris de ces oiseaux. On a remarqué quelquefois que le loup ne prenait pas les rennes attachés, tandis qu'ils saisissait ceux de ces animaux qui se trouvaient en liberté..........................

Le tableau que l'auteur fait du Cap-Nord, auquel il parvient enfin, donne l'idée la plus triste de l'aspect de la nature dans ces hautes latitudes.

Le Cap-Nord, dit-il, est une masse énorme de rochers qui se projettent dans la mer, et qui, étant exposés à toute la fureur des tempêtes, se dégradent peu-à-peu

» Là, tout est triste, morne et solitaire. On ne voit plus de forêts, on n'entend plus le chant des oiseaux qui, dans la Laponie même, égaie les bois. Les rochers, uniformément grisâtres, ne produisent pas un seul buisson. Le silence regne éternellement dans ces lieux. Le seul bruit qu'on entende est celui des flots qui viennent se briser contre le Cap. Le soleil, à minuit, se traîne à une distance de cinq diametres de l'horison, et l'océan paraît n'avoir d'autres bornes que le firmament. On oublie, dans cette contemplation, les soins, les inquiétudes, l'ambition des hommes. Les formes de la nature animée ne se présentent plus à l'imagination que comme un rêve, et la terre ne semble être qu'une masse inerte qui fait partie du systême solaire............ »

## GÉOGRAPHIE.

*Dictionnaire géographique et topographique des treize départemens qui composaient les Pays-Bas autrichiens, pays de Liége et de Stavelo; les électorats de Trêves, Mayence et Cologne, et les duchés de Juliers, Gueldre, Clèves*, etc., réunis à la République française jusqu'au Rhin, contenant la description de toutes les communes des divers arrondissemens, avec la dénomination des villes, bourgs, villages et dépendances, abbayes, prieurés, monasteres, etc., tels qu'ils sont, et tels qu'ils étaient avant la réunion: dans lequel on trouvera l'indication de la province d'où dépendait chaque endroit: leurs population, productions, industrie et commerce; les manufactures et fabriques qui y sont établies, avec la désignation des postes aux lettres et aux chevaux, les forges, fourneaux, fonderies, faïenceries, verreries, papeteries, mines, minieres, chaussées, rivieres, fleuves, canaux, ports de mer, etc.; avec deux cartes de démarcation, l'une de ces treize départemens réunis, et l'autre des ci-devant provinces qui les ont formés. Rédigé par Charles Oudiette, ingénieur-géographe, d'après l'approbation du Gouvernement.

L'auteur du *Dictionnaire géographique*, le citoyen Gudiette, vient d'adresser aux souscripteurs à cet ouvrage une lettre dans laquelle il annonce qu'il termine actuellement le manuscrit de ce *Dictionnaire*. Comme le nombre des souscripteurs est très-considérable, puisqu'il se monte à près de 4000, il croit devoir les prévenir que l'ouvrage va être imprimé à Paris, pour paraître définitivement le 15 thermidor prochain.

Cet avis particulier n'a pour but que de garantir plus positivement l'existence de ce travail. Le retard à la rédaction n'ayant été apporté que par le défaut de renseignemens sur divers objets, notamment dans les départemens de la rive gauche du Rhin, on peut compter aujourdhui que la promesse de l'auteur sera effectuée à l'époque qu'il vient de fixer.

Les maires et adjoints de toutes les communes des divers arrondissemens ayant été invités par les préfets de ces départemens, d'après une lettre du ministre de l'intérieur, à donner au cit. Oudiette tous les renseignemens nécessaires pour parvenir à la perfection de ce *Dictionnaire*, et à souscrire, cet ouvrage contiendra deux volumes in-8° en deux colonnes. On paie 3 fr. en souscrivant, et il est en même tems donné *gratis* à chaque souscripteur *une nouvelle Carte des routes et distances d'une ville à l'autre de cet mêmes départemens*. La livraison de l'ouvrage complet étant faite, il ne sera payé alors que 6 francs.

On continue à souscrire chez M. Gerardy, directeur du bureau de la correspondance générale, rue Vivienne, n° 11, jusqu'au 1er germinal prochain, époque finale de la clôture de la liste des abonnés.

On souscrit également dans les principales villes où seront déposées les cartes à donner aux souscripteurs, en s'adressant aux bureaux des postes.

## COURS DU CHANGE.

*Bourse d'hier.*

CHANGES ETRANGERS.

| | A 30 jours. | A 90 jours. |
|---|---|---|
| Amsterdam banco. | 53 $\frac{11}{16}$ | 54 $\frac{3}{16}$ |
| —— Courant. | 56 $\frac{1}{4}$ c. | 56 $\frac{1}{4}$ c. |
| Londres. | 24 f. 10 c. | 23 f. 90 c. |
| Hambourg. | 191 $\frac{1}{2}$ | 190 |
| Madrid vales. | f. c. | f. c. |
| —— Effectif. | 14 f. 65 c. | 14 f. 45 c. |
| Cadix vales. | f. c. | f. c. |
| —— Effectif. | 14 f. 60 c. | 14 f. 45 c. |
| Lisbonne. | 495 | |
| Gênes effectif. | 4 f. 69 c. | 4 f. 61 c. |
| Livourne. | 5 f. 6 c. | 5 f. 1 c. |
| Naples. | | |
| Milan. | 8 l. 0 s. p. 6 f. | |
| Bâle. | pair. | 1 p. |
| Francfort. | | |
| Auguste. | 2 f. 55 c. | |
| Vienne. | f. c. | 1 f. 89 c. |
| Pétersbourg. | | |
| CHANGES. | | |
| Lyon. | p. à 5 j. | 1 $\frac{7}{8}$ p. |
| Marseille. | p. à 20 j. | 1 $\frac{7}{8}$ p. |
| Bordeaux. | p. à 12 j. | 2 p. |
| Montpellier. | $\frac{1}{4}$ p. à 15 j. | |
| Genève. | | 160 $\frac{1}{4}$ |
| Anvers. | | |

EFFETS PUBLICS.

| | |
|---|---|
| Cinq p. cent c., jo. de vend. an 12. | 51 fr. 80 c. |
| Ordon. pour rescript. de domaines. | 91 fr. c. |
| Actions de la banque de France. | 1056 fr. 25 c. |

## SPECTACLES.

*Théâtre de l'Opéra.* — Auj. Les Mystères d'Isis.

*Théâtre Louvois.* Auj. M. Musard; le Collatéral et le Somnambule.

*Théâtre de la Cité* Auj. Fanchon toute seule et Phèdre, tragédie.

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n° 18. Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entiere. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres, l'argent et les effets, franc de port, au citoyen Agasse, propriétaire de ce Journal, rue des Poitevins, n° 18. *Tous les effets, sans exception, doivent être à son ordre.* Il faut comprendre dans les envois le port des pays où l'on ne peut affranchir. Les lettres des départemens, non affranchies, ne seront point retirées de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des *valeurs*.

Tout ce qui concerne la rédaction doit être adressé au redacteur, rue des Poitevins, n° 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

A Paris, de l'imprimerie de H. Agasse, propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, n° 13.

# GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

A dater du 7 nivôse an 8, les Actes du Gouvernement et des Autorités constituées, contenus dans le MONITEUR, *sont officiels*.

*N° 80.* *Lundi, 20 frimaire an 12 de la République (12 décembre 1803.)*


# EXTERIEUR.

## AFRIQUE.

*Tripoly, le 25 septembre (2 vendemiaire.)*

DEPUIS le départ du commodore américain Morris, qui a vainement employé tous ses efforts pour faire la paix avec le Pacha, sans soumettre son gouvernement à des sacrifices d'argent, notre port n'étant plus fermé par un blocus, il y est entré un assez grand nombre de vaisseaux. Les expéditions les plus considérables ont lieu pour Livourne, Trieste, le Levant et Malte. Le pavillon impérial est actuellement celui qui est le plus fréquent dans la Méditerranée.

De tems en tems, il entre dans ce port des corsaires anglais et français. Le Pacha a donné des ordres pour interdire, autant qu'il sera possible, toute communication avec l'Europe, et sur-tout avec Malte, à son frere Sidi-Hamed, qui s'est souleve contre lui; en conséquence, il fait bloquer étroitement le port et les côtes de Derne, et a défendu, sous peine de confiscation, qu'il y entre aucun bâtiment.

## ALLEMAGNE.

### RATISBONNE.

*Fin de la Délibération de la diete générale de l'Empire germanique sur le décret de cour impériale du 30 juin 1803, relatif aux nouveaux votes virils à introduire au collége des princes,*

*Protocole du collége électoral. — Séance du 14 novembre 1803 (22 brumaire an 12.)*

DIRECTOIRE.

S'en est tenu exactement à l'ordre d'appel usité jusqu'ici, et comme la nouvelle voix assignée en remplacement de celle de Montbelliard, n'a pas encore obtenu l'approbation impériale, le directoire n'a pas pu appeler un nom qui ne se trouve point sur le tableau d'appel usité jusqu'ici.

AREMBERG, n'a pas d'instruction.

HOHENZOLLERN, se réserve l'ouverture du protocole.

LOBKOWITZ, *abest.*

SALM-SALM.

Par la paix de Lunéville, et les arrêtés de la députation extraordinaire de l'Empire, le nombre des voix des deux partis de religion au collége des princes a subi un changement considérable. Le parti catholique (*latus catholicorum*) a perdu 24 voix actives par la cession de la rive gauche du Rhin, et de la sécularisation des Etats ecclésiastiques d'Empire. Le parti protestant n'a perdu que la seule voix de Montbelliard, en échange de laquelle il s'est accru de sept votes ci-devant ecclésiastiques, et de huit si l'on y comprend celui d'Osnabruck.

S'il a été trouvé juste de compenser au parti protestant la perte de la voix de Montbelliard, il ne l'est pas moins d'indemniser le parti catholique des princes d'Empire de la perte bien plus considérable qu'il a essuyée par rapport au nombre de voix; d'autant plus que les Etats d'Empire protestans ont soutenu de tous tems que chaque fois qu'on admettait un prince catholique, il fallait aussi admettre un prince protestant; il n'est donc pas à croire, qu'en contradiction avec le principe, fondé sur la parité de religion, ils voudront prétendre que les vingt-sept nouvelles voix protestantes proposées par les hautes-puissances médiatrices désignées au § XXXII du *conclusum* général de la députation du 25 février 1803, soient introduites dans le collége des princes sans qu'en même-tems, il n'y soit admis en échange de nouvelles voix catholiques; et comme S. A. S. de Salm-Salm consent volontiers, sous cette réserve, à la réadmission et introduction desdites voix protestantes, elle juge également convenable conformément à la constitution de l'Empire, de faire les propositions suivantes relativement aux nouvelles voix catholiques à introduire.

L'auguste maison archi-ducale n'exerce, en y comprenant même les votes nouvellement acquis, que sept voix au collége des princes. On pourrait donc très-bien donner encore six nouvelles voix à cette maison impériale qui a si bien mérité de l'Empire germanique; et il ne sera pas difficile à cette puissante maison d'indiquer les pays d'Empire sur lesquels ces nouvelles voix seraient assises.

Il serait également juste d'accorder à M. l'électeur de Salzbourg une voix ultérieure pour la principauté inférieure de Passau.

L'Ordre Teutonique et celui de Saint-Jean de Jérusalem n'ont eu jusqu'ici qu'une seule voix au collége des princes, tandis que des princes moins possessionnés ont exercé plusieurs votes. Il n'y aurait donc aucun inconvénient d'attribuer à chacun de ces Ordres, qui ont si bien mérité de l'Empire germanique, encore une voix, en leur laissant proposer l'appel nominal de ces suffrages.

On peut également prévoir qu'il y aura un concert unanime pour accorder une voix particuliere à l'électeur archi-chancelier pour le comté de Wetzlar, d'autant plus que M. le prince de la Tour-et-Taxis doit recevoir une seconde voix pour la ville de Buchau. Et comme il a été assigné des votes princiers au prince de Ligne pour Edelstetten, et au duc de Looz pour Woolbeck, S. A. S. de Salm-Salm se croit également en droit de demander une seconde voix pour la seigneurie d'Anholt, qui depuis plusieurs siecles a voix et séance au Cercle et dans le collége des comtes de Westphalie, et qui ne le cede pas en étendue aux susdites possessions. S. A. prie ses hauts co-Etats d'appuyer cette demande, qui a déjà été soumise à S. M. impériale et à l'Empire.

S. A. trouve ensuite très-juste de répondre aux vœux de M. le prince de Furstemberg, par rapport au landgraviat de Stuhlingen, et de M. le prince de Lichtenstein, relativement à Schellenberg, et de leur accorder des votes ultérieurs pour ces possessions.

Les ducs de Croy ayant déjà été recommandés en 1666 par l'empereur à la diete générale de l'Empire, pour être reçus au collége des princes, il paraît d'autant moins exister de difficulté d'accorder maintenant au duc actuel de Croy un vote pour le bailliage de Dulmen.

Les princes de Colloredo, de Khevenhuller et de Metternich, qui ont rendu des services à l'empereur et à l'Empire de même que les très-anciens dynastes, maintenant princes et sénéchaux de Waldbourg sont également qualifiés pour être reçus au collége des princes.

S. A. consentira également avec plaisir à la demande qu'a formée à ce sujet le comte de Rugger de Rabenhausen, qui vient d'être élevé au rang de prince.

Enfin la contestation connue des comtes de Franconie relativement à la qualité de religion, pourrait être terminée de la maniere la plus convenable, si l'on accordait à chaque parti religieux une voix curiate particuliere, et si l'on arrêtait en même tems que le vote des comtes de Westphalie compterait pour deux.

Comme de cette maniere, 23 nouveaux votes catholiques se qualifient pour l'introduction, et que, dans les autres votes, il pourrait encore en être proposé de nouveaux, la difficulté qui existe serait ainsi levée à la satisfaction générale, et à celle de S. A. en particulier, et par là l'égalité constitutionnelle entre les votes se trouverait rétablie.

S. A. juge enfin qu'il serait convenable de maintenir l'ordre d'appel proposé par les hautes-puissances médiatrices, et approuvé par la députation extraordinaire d'Empire.

*Ulteriora si opus reservando.*

DIETRICHSTEIN *abest.*

NASSAU-HADAMAR ET SIEGEN.

Il est déjà, depuis long-tems, conforme aux bons principes du tems, quoiqu'ils ne soient pas encore par-tout légalement valables, qu'il ne soit pas laissé d'influence aux opinions religieuses et à la différence de religion sur les droits et rapports civils du citoyen allemand. La différence de religion n'est plus une barriere qui puisse séparer les intérêts du souverain de ceux des sujets, puisque tous deux ne peuvent être animés que d'un seul et même intérêt, celui du bien-être commun de tous et d'un chacun. L'esprit du tems ne permet rien moins que de croire que, sous prétexte de religion, il puisse être commis des injustices et des oppressions, et il n'est pas à craindre davantage que, dans la suite, la différence de religion puisse exercer quelqu'influence sur des délibérations dans lesquelles il ne s'agit que du bien-être général de patrie allemande.

Ce meilleur esprit du tems n'ayant point encore été sanctionné par une loi de l'Empire, on adhere avec empressement, de la part de S. A. S. le prince de Nassau comme prince de Nassau, au vœu manifesté dans le décret de cour impériale, dicté le 8 juillet, que le principe d'une tolérance générale, réciproque et parfaitement égale, et de la pleine jouissance des droits civils en faveur de tous ceux qui professent une des trois religions avouées dans l'Empire, soit reçu dans la législation fondamentale de l'Empire germanique, et l'on se joindra volontiers à la majorité qui se prononcera pour ce principe.

Cependant il est entendu qu'on doit laisser aux souverains pleine liberté de permettre, conformément au *jus reformandi* qui leur compete, l'exercice d'une religion dans les endroits où il n'était pas encore usité selon le droit canonique, et de lui donner telle organisation qui leur paraîtra convenable d'après les besoins particuliers de leur pays, puisque si l'on voulait permettre aux sujets d'introduire, sans le secours du souverain, un nouveau culte, de construire de nouvelles églises, d'introduire le son des cloches, de faire des processions publiques et de semblables choses, il n'en résulterait que confusion et trouble, et que cela ne peut être conforme aux intentions de S. M. impériale et des autres très-hauts et hauts co-Etats.

Au reste, depuis la paix de Westphalie la parfaite égalité des droits des deux partis de religion est assurée suffisamment et d'une maniere irréfragable par les lois fondamentales de l'Empire germanique. Ce principe exige si peu une parité arithmétique entre les votes des deux partis de religion au collége des princes, très différens de l'égalité des droits, qu'il la rend au contraire entiérement superflue, et que, renfermant en lui-même et par le *jus eundi in partes* qui y est lié, la plus entiere garantie pour la parfaite intégrité des droits des deux partis de religion, il exclut par rapport à la collation des voix viriles princieres, toute considération qui ne serait pas tirée du bien-être politique du corps germanique, du mérite et de la qualification suffisante.

La parité arithmétique des votes n'est nécessaire, ni d'après l'histoire, ainsi que le prouve la supériorité du nombre des voix catholiques qui a existé jusqu'ici, ni d'après l'esprit de la constitution germanique, puisque le *jus eundi in partes* a été établi pour le cas d'une disparité, et que, tant par là que par l'esprit bienfaisant de tolérance, toute inquiétude sur des torts qui pourraient être faits à l'un ou l'autre parti de religion, doit entiérement disparaître.

Il est, en conséquence, très à desirer, et l'on se joint à cet effet à la majorité, que, pour effectuer la prompte organisation du collége des princes et mettre en pleine exécution le *conclusum* de députation et d'Empire formé avec le concours des hautes-puissances médiatrices qui a pour but la tranquillité de la patrie allemande, on s'en tienne d'abord, sans admettre de changement ni additions au nombre de votes princiers qui y est établi, et que par la prompte introduction des nouvelles voix, cet objet soit exécuté et terminé, sans que cela puisse cependant exclure l'introduction ultérieure de nouveaux compétiteurs qualifiés, de quelque religion qu'ils soient.

Quant, enfin, à la question élevée par rapport à la qualité de religion des votes, au cas où le souverain et le pays ne professeraient pas la même religion, S. A. S. est également d'avis que la qualité de religion de la voix est déterminée d'après la religion du souverain, ce qui est, non-seulement plus conforme à la nature des choses et à l'intérêt des cours, mais aussi à l'observance qui s'est pratiquée jusqu'ici lorsqu'une autre branche d'une maison princiere est parvenue au gouvernement, et pourrait, en conséquence, aussi avoir lieu par rapport aux pays sécularisés.

NASSAU-SIEGEN, DILLINGEN et DIETZ, comme Nassau-Hadamar et Siegen.

AUERSBERG se réserve l'ouverture du protocole.

OSTFRISE, comme Magdebourg.

FURSTENBERG, comme Auersberg.

SCHWARZENBOURG, attend ses instructions.

LICHTENSTEIN, *non instructus.*

SCHWARZBOURG, se réserve l'ouverture du protocole.

PRÉLATS DE SOUABE, *cessant.*

COMTES DE SOUABE, comme Auersberg.

PRÉLATS DU RHIN, *cessant.*

COMTES DE WETTERAVIE, se réservent l'ouverture du protocole.

COMTES DE FRANCONIE, *idem.*

COMTES DE WESTPHALIE, *idem.*

HOLSTEIN OLDENBOURG, *salvo suo loco et ordine*, comme Lubeck.

DIRECTOIRE.

Témoigne d'abord sa surprise de ce qu'on a voulu, à l'occasion de l'appel éteint de Strasbourg et Spire, exercer déjà actuellement les nouvelles voix d'Etteinheim et de Bruchsal, qui ne sont point encore revêtues de la ratification du chef suprême de l'Empire. Il a déjà été prouvé dans la déclaration de l'Autriche, que cette prétention ne peut pas obtenir l'approbation de la constitution germanique. Le directoire doit encore ajouter l'observation que dans le cas même où les nouvelles voix proposées au §. XXXII du *conclusum* de la députation obtiendraient l'approbation impériale, il n'appartient cependant pas aux possesseurs de ces voix de se mettre eux-mêmes en possession de ces voix nouvellement acquises, avant que le directoire du collége des princes ne leur ait assigné, suivant l'usage, l'ordre dans lequel ils prendront séance et seront appelés à voter. Il peut donc d'autant moins se faire qu'une voix qui n'a pas encore été ratifiée par le chef suprême de l'Empire, soit exercée avant que le cérémonial usité ait été observé.

Le directoire regarde en conséquence l'émission des nouveaux votes dont l'appel nominal est inconnu aux anciens actes de la diete d'Empire, comme non avenue.

Le directoire est au reste prêt à ouvrir de nouveau le protocole à la prochaine séance de la diete, afin que les votes qui manquent encore puissent être émis.

BADEN, *interloquendo.*

Ne méconnaît nullement les droits de S. M. I. comme chef suprême de l'Empire, mais n'a pas cru manquer, en prétendant vouloir exercer une voix qui n'est pas nouvellement créée, mais qui est attachée aux pays qui lui sont dévolus. On se réserve l'ultérieur.

DIRECTOIRE.

L'appel d'Ettenheim et de Bruchsal est entièrement nouveau, et il ne se trouve ni dans les anciens actes de la diete d'Empire, ni dans les traités du droit public; il a donc besoin, ainsi qu'il a déjà été observé, de la confirmation du chef suprême de l'Empire.

*Quibus discessum.*

## INTERIEUR.

### *Calais, le 18 frimaire.*

Six bâtimens neutres ont naufragé entre Calais et Gravelines, entr'autres un bâtiment américain chargé d'un grand nombre de passagers.

Leur malheur a été porté à son comble par les Anglais qui sont venus y mettre le feu. Ils étaient hors de la portée de la côte. Les Américains en ont été d'autant plus indignés qu'ils avaient l'espoir de relever leur bâtiment.

### *Bruxelles, le 16 frimaire.*

Les lettres les plus récentes du Nord annoncent que le grand convoi, qui a mis dernièrement à la voile d'Elseneur pour l'Angleterre et autres places, consistant en 400 à 500 voiles, dont environ 300 anglaises, a beaucoup souffert par les tempêtes. Dans ce nombre 60 bâtimens ont péri et se sont échoués: on en compte 20 entièrement perdus, corps et biens; la plupart sont anglais.

### *Paris, le 19 frimaire.*

Une députation du collége électoral du département des Basses-Pyrenées a été admise à l'audience du PREMIER CONSUL.

Le citoyen Fargues, sénateur, président du collége électoral, a porté la parole en ces termes au nom de la députation.

CITOYEN PREMIER CONSUL et PRÉSIDENT,

« Le collége électoral des Basses-Pyrénées a l'honneur de vous présenter par l'organe de sa députation, les sentimens qui l'animent pour la personne du PREMIER CONSUL: il en a consigné l'expression dans l'adresse que nous avons mission de déposer dans vos mains.

» Comme président de ce collége, je pourrais, CITOYEN PREMIER CONSUL, vous entretenir du bon esprit qui l'a animé pendant sa session: mais je laisse aux noms qui figurent sur sa liste de présentation, la tâche de fixer votre opinion.

» Deux des candidats élus font partie de la députation, ils sont devant vous; l'un, le général Moncey, doit sa candidature pour le sénat, au souvenir précieusement conservé par mes compatriotes, de la conduite militaire et civique tenue par ce général en chef de l'armée des Pyrénées-Occidentales, aux époques et dans les circonstances les plus terribles de la révolution;

» L'autre candidat, pour le corps-législatif, le citoyen Faget-Baure, est un ancien avocat-général au parlement de Navarre, aussi recommandable par ses talens et par ses lumieres, que par ses vertus publiques et privées; tous les autres choix ont été faits avec le même discernement, et je suis trop heureux de pouvoir rendre un hommage éclatant aux principes dont j'ai vu animé le collége électoral que j'ai eu l'honneur de présider.

» J'ai parcouru le département des Basses-Pyrénées, CITOYEN PREMIER CONSUL, et par-tout j'ai reçu la mission, qu'il m'est si agréable de remplir aujourd'hui, de vous peindre les sentimens d'affection, de reconnaissance et de respect pour votre personne, que j'ai lus dans tous les cœurs. »

## MINISTERE DU GRAND-JUGE.

Par jugement du 22 messidor an 11, vu la demande de Magdeleine Roger, mineure émancipée d'âge, assistée de Michel Moudain, son curateur, domiciliée à Villecelin, héritiere pour moitié de Vincent Roger son pere, et expositive que le citoyen Néraud, notaire à Liguieres, était nommé, par jugement du 6 messidor dernier, pour représenter Silvain Roger, absent, dans l'inventaire à faire des biens de la succession de Vincent Roger et de Jeanne Jacquin, veuve;

Le tribunal de premiere instance à Saint-Amand, 3e arrondissement, département du Cher, en vertu de l'article CXII de la loi du 24 ventôse dernier, titre IV, homologue la nomination de Claude Torreau pour administrateur des biens, meubles et immeubles appartenans à Silvain Roger, présumé absent, à la charge par lui de jouir du tout en bon pere de famille, d'en tirer le meilleur parti possible, et l'autorise à vendre juridiquement les effets mobiliers, et à la charge de rendre compte de sa gestion et administration soit à l'absent, soit à ses ayant-cause.

Par jugement du 23 fructidor an 11, sur la demande de Julie Schmeising, épouse de Nicolas Kuhn, drapier à Deux-Ponts, de lui autorisée, expositive que Jean-Nicolas Schmeising, son frere, est absent depuis plus de quatre ans sans nouvelles,

Le tribunal de premiere instance, séant à Cousel, département de la Sarre, a ordonné qu'il serait procédé à l'enquête contradictoire avec le commissaire du Gouvernement près le tribunal, sur l'absence dudit Jean-Nicolas Schmeising, ci-devant domicilié à Deux-Ponts, et a fixé à cet effet l'audience du 14 frimaire suivant.

Par jugement du 15 brumaire an 12, vu la requête du citoyen Jean Dumès, domicilié au domaine des Drillaux, commune de Saint-Hilaire, expositive qu'à raison de l'absence de François Dumès, son frere, le citoyen Neraud, notaire, avait été nommé pour représenter ledit François Dumès, absent, à l'inventaire des biens délaissés par leur pere et mere, et que le demandeur desirant faire procéder au partage des biens indivis, il y a lieu de nommer un administrateur pour régir les biens de l'absent,

Le tribunal de premiere instance séant à Saint-Amand, département du Cher, oui le commissaire du Gouvernement en vertu de l'art. CXII de la loi du 24 ventôse dernier, tit. IV, nomme le citoyen Mathurin Dumès, propriétaire en la commune de Saint-Hilaire, pour gérer et administrer les biens, meubles et immeubles qui pourront appartenir à François Dumès, absent, dans la succession de Michel Dumès et Jeanne Germinet, ses pere et mere, à la charge par lui de jouir de tout en bon pere de famille et d'en tirer le meilleur parti possible; l'autorise à faire vendre juridiquement les meubles, etc., à la charge de rendre compte de sa gestion et administration, soit à l'absent, soit à ses ayant-cause.

Par jugement du 16 brumaire an 12, sur la requête de Jean-Etienne Chemin, fourier au 3e bataillon de la 8e demi-brigade des vétérans en activité de service au Mont-Saint-Michel, et de Claudine-Michelle-Jeanne Natar, son épouse, de lui autorisée, domiciliés audit lieu, demandeurs en déclaration d'absence de Jacques Turgot, fils de défunt Pierre Turgot, leur débiteur, parti en 1791 pour Saint-Pierre de Miquelon (île de Terre-Neuve), et qui, depuis cette époque, n'a point donné de ses nouvelles,

Le tribunal de premiere instance séant à Avranches, département de la Manche, a ordonné qu'il serait procédé à l'enquête contradictoire avec le commissaire du Gouvernement près le tribunal, sur l'absence dudit Jacques Turgot fils.

Par jugement du 16 brumaire an 12, sur la demande du commissaire du Gouvernement expositive que, le 3 nivôse dernier, Marie-Pierre, veuve de François Junchat, était décédée, laissant pour seul héritier Jean Junchat son fils, soldat de la 93e demi-brigade qui, depuis plusieurs années, n'a point donné de ses nouvelles et n'a laissé aucune procuration: que le juge de paix de Charenton avait apposé les scellés, et qu'il y a lieu de faire procéder à la levée de ces scellés et à l'inventaire par un notaire, en présence d'un deuxieme chargé de représenter l'absent, etc.,

Le tribunal de premiere instance de Saint-Amand, 3e arrondissement, département du Cher, ordonne la reconnaissance et levée des scellés apposés sur les meubles et effets délaissés par leue Marie-Pierre, décédée veuve François Junchat, nomme le cit. Thiphenat, notaire en second, pour représenter l'absent, etc.

## BIENFAISANCE.

L'assemblée générale de la Société philantropique s'est tenue, le 11 de ce mois, à l'Hôtel de la Préfecture, ci-devant Hôtel-de-Ville, place de Grève. Divers membres du comité d'administration ont fait des rapports sur les événemens intéressans pour la Société, qui ont eu lieu pendant l'année qui vient de s'écouler, sur les succès des dispensaires, sur l'état des finances de la Société.

L'assemblée a procédé, comme d'usage, à la nomination des membres qui doivent composer son bureau, et du tiers de ses commissaires en remplacement du tiers sorti par le sort.

M. Pastoret a été réélu président;

Le sénateur Serrurier et M. Parmentier de l'Institut, vice-présidens;

M. Mathieu Montmorency, secrétaire;

MM. Deleuze et de Candole, vice-secrétaires.

M. Delessert a de nouveau réuni tous les suffrages pour être trésorier.

Le bien que fait la Société philantropique n'est pas assez connu; s'il l'était, il n'est pas douteux que toute personne aisée et bienfaisante ne voulût y contribuer.

Les anciens membres qui voudront continuer leur quotité ou leurs dons généreux, et les personnes qui desireront devenir membres de cette Société bienfaisante et respectable, voudront bien envoyer ce qu'ils voudront donner, au bureau de l'agence de la Société philantropique, rue du Bouloi, n° 48; ou chez M. Delessert, fils aîné, trésorier, rue Coquéron.

Pour être admis parmi les membres de la Société, il faut être présenté par un des membres actuels.

La souscription ordinaire est de 25 fr. On reçoit tout ce qu'il peut être agréable aux philantropes de donner.

Le rapport ci-après fera connaître l'emploi des fonds de la Société.

*Rapport des citoyens Mourgue et Cottart, commissaires nommés par le comité pour vérifier les comptes du trésorier.*

Dans sa derniere séance du mois de brumaire, le comité que vous avez chargé de l'administration de la Société philantropique, nous a honorés de sa confiance, M. Cottart et moi, pour examiner les comptes de votre trésorier.

Nous nous sommes transportés chez M. Delessert: il nous a présenté en détail et le compte de ses diverses recettes et dépenses, et les pieces à l'appui. Nous ne pouvons rien ajouter à ce que vos commissaires, chargés de la même commission que nous, vous exposerent dans votre séance du 16 brumaire an 11, sur la régularité, l'ordre, la précision et sur-tout la clarté qui regnent dans les comptes de M. Delessert. Sa méthode ne laisse rien à desirer, et nous ne pourrons que vous engager à joindre l'expression de votre satisfaction à celle que nous avons éprouvée.

Le dernier compte qui nous fut rendu, le 16 brumaire an 11, a été imprimé et distribué aux membres de la Société: il comprend le tems qui s'est écoulé du 16 prairial an 9 au 1er vendemiaire an 11, et présente les recettes et dépenses d'environ seize mois.

Les comptes que nous avons été chargés d'examiner, doivent donc partir du 1er vendemiaire an 11, et embrasser les transactions de l'an 11. Mais comme plusieurs dépenses de l'an 11 n'ont pu être acquittées que quelque tems après l'expiration de cette année, le trésorier a pensé qu'il serait plus convenable de porter ses comptes jusqu'au 15 brumaire de l'année courante, et nous ne pouvons qu'approuver cette disposition qui ne laisse rien en arriere sur l'exercice qui finit.

Comme on vous l'a si bien expliqué dans le compte que vos commissaires vous rendirent l'année derniere, les recettes et les dépenses sont inscrites chaque jour par ordre de date et de numéro. Chaque article est ensuite rapporté sur un grand-livre, disposé par nature de recettes et de dépenses.

Cette méthode réunit le double avantage de voir, d'un coup-d'œil, toutes les recettes et les dépenses classées par ordre, et de pouvoir les vérifier à chaque moment. Les additions des deux livres devant avoir le même résultat, à moins qu'il n'y ait erreur ou omission.

Tous les dons et recettes diverses sont exactement indiqués au trésorier, tant par l'agent que par les membres de la Société. Tous les paiemens se font sur le vu de vos commissaires.

Nous devons vous faire observer que l'usage, encore généralement répandu de payer en livres les menues dépenses journalieres, a obligé votre trésorier à tenir ses écritures en livres tournois, et de réduire en livres les sommes qui lui ont été payées en francs. L'usage de cette derniere monnaie se répandant chaque jour, M. Delessert nous a dit qu'il adopterait uniquement la méthode de compter en francs pour l'avenir, sauf à réduire en francs le résultat des comptes de ce qu'il aurait été obligé de payer en livres.

Tels sont, citoyens, les élémens des comptes et de la méthode de votre trésorier.

Il en résulte que la totalité des recettes pour l'an 11, faites depuis le 1er vendemiaire au 15 brumaire an 12, monte, y compris le solde qui restait en caisse le 1er vendemiaire an 11, à la somme de 87,662 liv. 16 s.

Avant de vous en donner les détails, nous avons pensé qu'il vous serait agréable de connaître les noms des bienfaiteurs de la Société, qui, par leur générosité philantropique, vous ont donné le plus les moyens de faire plus de bien.

Parmi les trois cents quatre-vingt-huit souscripteurs que nous avons eus pendant l'année qui vient de finir, nous avons à vous présenter plus particulierement :

| | fr. | cent. |
|---|---|---|
| Le Premier Consul qui a souscrit pour | 18225 | |
| Le ministre de l'intérieur, y compris les 5062 liv. 10 s. qui restaient à recouvrer sur les 12000 fr. accordés par le Gouvernement en l'an 10 | 6075 | |
| La banque de France | 2025 | |
| La caisse d'escompte de commerce | 1215 | |
| L'administration du Mont-de-Piété | 540 | |
| 383 souscripteurs ou anonymes ont donné | 18048 | 51 |
| Reçu du Gouvernement par le grand-juge | 8606 | |
| Bons de soupes vendus aux bureaux de bienfaisance | 17855 | 13 |
| Soupes vendues journellement dans les établissemens | 1147 | 19 |
| Vente de légumes et de chaudieres de fonte cédées à des établissemens de départemens | 1742 | 4 |
| A quoi il faut ajouter : | | |
| 1°. La somme de 6000 fr. qui avait été déposée pour un an au Mont-de-Piété, et qui en a été retirée le 19 fructidor an 11, faisant avec les intérêts d'un an à 7 ½ pr cent par an. 6530 12 — 2°. Le solde qui restait en caisse le 1er vendemre an 11. 5649 17 | 12180 | 9 |
| Ensemble | 87662 | 16 |

Cette somme est bien inférieure à celle de 167,431 liv. reçue en l'an 10; mais il faut observer que pendant l'hiver de l'an 10, l'administration des hospices fit acheter 1 million 10 mille soupes, pour la somme de 78975 liv., pour être distribuées aux indigens, à cause du haut prix du pain. Très-heureusement ce secours extraordinaire n'a pas été nécessaire pendant l'an 11. Les dépenses de cette année ont été moins fortes, par la même raison. Nous n'avons eu que 17 établissemens de soupes en activité. Il ne s'y est distribué que 455776 soupes, tandis que l'année précédente il s'en était distribué 1,613,199.

Le haut prix des denrées de toute espece a fait revenir les soupes à un plus haut prix. Les haricots se sont portés au prix commun de 43 liv. 8 s. le setier, qui l'année précédente n'avait coûté que 27 liv. 10 sous; les lentilles à 47 liv. 15 s., au lieu de 28 liv. 2 s.; la farine de pois à 37 liv. le sac, pesant 200 livres, au lieu de 20 liv. 6 s.

Heureusement votre comité avait fait acheter, l'année derniere, une forte provision de riz. On n'en a point acheté pendant l'an 11. Cette denrée a parfaitement suppléé à la disette de pommes-de-terre.

Les soupes sont revenues, pendant cette année, au prix commun de 12 cent.; dans quelques établissemens, elles ne sont venues qu'à 9 cent.

La totalité de la dépense, pendant l'espace de tems dont nous rendons compte, se monte à 79,784 liv 8 s., dont voici les détails en résultat :

| | | |
|---|---|---|
| Argent déboursé pour les soupes | 54164 | 1 |

Le comité a formé un établissement qui entre parfaitement dans les vues bienfaisantes de la Société philantropique; c'est celui des dispensaires pour le soulagement des malades indigens, qu'on peut traiter à domicile, et pour le maintien de la moralité et des tendres affections dans les familles. Cinq dispensaires disséminés dans cette ville immense, ont été établis. Ils ont coûté, tant pour les frais de premier établissement, que pour leur dépense pendant les quatre derniers mois de l'an 11 :

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Le premier dispensaire | 1887 | 4 | 7509 | 9 |
| Le second | 1869 | 14 | | |
| Le troisieme | 1364 | 16 | | |
| Les quatrieme et 5me | 2387 | 15 | | |
| | | | 61673 | 10 |

Le seul achat des médicamens a coûté la somme de 2694 liv. 3 s.

Ces établissemens sont en activité depuis trop peu de tems, pour que l'on puisse calculer, avec quelque précision, à quel point revient la journée de malade.

| | | |
|---|---|---|
| La Société a accordé pour l'école de charité de Chaillot, pour y faire l'essai de la méthode de Choron | 800 | |
| La gravure et l'impression de la description du lit économique, a coûté | 169 | |
| Les autres dépenses de la société ont été pour l'impression des rapports et du compte rendu, des cartes de soupes et des instructions ; | | |
| Pour l'achat de chaudieres de fonte substituées à celles de cuivre ; | | |
| Pour un secours particulier de 145 l. 7 s. donné à des familles allemandes ; | | |
| Pour les appointemens de l'agent de la Société, le loyer et les frais de bureau, le modele des fourneaux et dépenses diverses ; | | |
| Ces dépenses montent ensemble à | 7016 | 18 |
| En ajoutant les 10,000 fr. déposés au Mont-de-Piété, en conséquence de la délibération du comité du 6 brumaire dernier, et qui doivent porter intérêt à 7 pour 10 par an | 10125 | |
| Nous verrons que la totalité des dépenses est de | 79784 | 8 |
| Il en résulte un solde de caisse que le trésorier nous a présenté en espece, de | 7878 | 8 |
| Somme égale à la recette | 87662 | 16 |

On voit par cet apperçu que les ressources actuelles de la Société philantropique, consistent :

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Dans le solde de caisse chez le trésorier | 7878 | 8 | 18003 | 8 |
| Dans le dépôt fait au Mont-de-Piété | 10125 | " | | |

Nous remettons sur le bureau les comptes qui ont donné lieu à ce rapport si satisfaisant par ses résultats. Ils sont une nouvelle preuve du bien que l'on peut faire avec peu de moyens, lorsque l'ordre et l'économie en dirigent l'emploi, et qu'on ne fait rien qu'à propos.

Nous pensons que la Société voudra ordonner l'impression de ces comptes; mais nous estimons inutile d'imprimer avec autant de détail que l'année derniere, les comptes particuliers de chaque établissement des soupes économiques. On épargnera une grande dépense qui serait d'autant plus gratuite que les comptes détaillés et les pieces à l'appui peuvent être consultés, par tous les membres de la société, au bureau, où tout est déposé.

D'après les détails que nous venons de vous présenter, d'après les considérations que nous vous avons exposées, nous vous proposons d'arrêter le compte de votre trésorier; et comme la confiance dont vous nous avez honorés nous a mis à portée de voir de plus près l'exactitude et le mérite de l'ordre et de la méthode de M. Delessert, notre estimable collegue, trésorier de la société, nous croyons de notre devoir de vous exprimer notre vœu pour que l'assemblée lui témoigne sa satisfaction, et lui vote ses remercîmens.

J. A. Mourgue, Cottart.

## LITTÉRATURE.

*Examen critique et littéraire de la tragédie d'Agamemnon par Louis Lemercier.*

C'est parce que les goûts sont libres, qu'on voit quelquefois, dans les arts, approuver ce que blâme tout le monde, blâmer ce que tout le monde approuve. En vertu de cette liberté des goûts, on casse aujourd'hui les arrêts d'hier; l'on cassera demain ceux d'aujourd'hui; l'on invite le public à repousser l'écrivain qu'il avait nagueres accueilli, à lui retirer l'estime et l'admiration dont il l'avait honoré. On le poursuit (ce public) jusque dans ses amusemens : qu'il ait pleuré, ou qu'il ait ri, c'est une honte! et il est tems enfin que l'auteur de sa joie ou de ses larmes les expie.

En pareil cas, l'on ne manque pas plus de bons raisonnemens que de bonnes démonstrations. Quelques gens de loi disent que tout se plaide; quelques censeurs disent que tout se prouve. Dans les arts, les effets d'optique sont tellement variés, qu'en présentant un objet sous des points de vue divers, on réussit à le montrer, non plus ce qu'il est, mais ce qu'on desire qu'il paraisse. Il ne s'agit, pour cela, que de s'être décidé entre ces deux partis : Veut-on éclairer ou veut-on égarer? Une fois qu'on a fait choix du dernier, tout devient facile. Prenons un exemple. L'exemple rend le raisonnement en quelque sorte palpable.

Supposons que l'admirable tragédie de *Phèdre*, proscrite, ainsi qu'*Athalie*, par tous les beaux-esprits contemporains de Racine, vint d'être représentée hier pour la premiere fois, et que l'un de ces grands arbitres des destinées des poëtes, passant sous silence l'exposé de la situation où se trouve l'épouse de Thésée, osât attaquer, à-peu-près de cette maniere, ces premiers vers si touchans exhalés de l'ame de cette princesse, et qui tombent, pour ainsi dire, de ses levres lorsqu'elle entre sur la scene :

N'allons pas plus avant, demeurons, chere Œnone;
Je ne me soutiens plus, ma force m'abandonne;
. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .
Et mes genoux tremblans se dérobent sous moi.

Que ce censeur nous vint dire : « Les deux premiers de ces vers sont deux lignes de prose, et tous trois ne sont formés que de redites.... Vous demandez des preuves? les voici : n'est-il pas évident (continuerait-il) que : *demeurons, chere Œnone*, est une répétition de *n'allons pas plus avant*; que *ma force m'abandonne*, en est une autre de *je ne me soutiens plus*; et que, *mes genoux tremblans se dérobent sous moi*, en est une encore de ce même vers : *je ne me soutiens plus, ma force m'abandonne*. »

Eh bien, dans toute cette critique, il n'y aurait rien d'évident, si ce n'est que l'Aristarque manquerait de bonne-foi, ou de goût et de sentiment, puisqu'il aurait feint de ne pas voir, ou qu'en effet il n'aurait pas vu que ces images si simples n'ont été au contraire accumulées par le poëte que pour mieux peindre l'abattement de la faiblesse, l'accablement de la douleur, qui toutes deux se répètent, absorbées dans un seul et même sentiment. Dans ces situations, les idées sont pénibles, lentes, rares; l'ame, anéantie comme le corps, n'éprouve plus d'autres besoin que celui de revenir sur elle-même, de se reposer en soi; et, lorsqu'elle se contemple, d'autre soulagement que d'exprimer ce qu'elle éprouve, et de dire et de redire ses souffrances; mais voilà ce que ne feront pas observer tous les censeurs à l'homme du monde qu'ils veulent abuser; et ce que, de son côté, l'homme du monde ne pourra comprendre; parce que, ne s'étant pas donné le tems de rien vérifier par lui-même, il sera forcé de croire et de condamner, sur la foi d'autrui, ce que sur la foi d'autrui, mais plus impartiale, mais moins trompeuse, il eût admiré avec la même confiance.

Que conclure de ces courtes réflexions? que le ministere de la critique peut être exercé ou usurpé.

Celui-là l'usurpe qui sacrifie au goût du tems, non au goût de tous les tems; qui flatte le présent aux dépens du passé; s'extasie sur les productions du jour, pour se faire, parmi les vivans, des amis et des prôneurs; et, n'attendant rien des morts, les traite avec légéreté, quand ce n'est pas avec injustice.

Dans un sens tout opposé, celui-là encore l'usurpe qui, dans sa profession de critique, apporte ses passions ou ses préjugés; qui immole l'âge où il vit aux siecles qui l'ont précédé; ne se passionne dans son amour pour les anciens, qu'afin de se passionner dans sa haine pour les modernes; qui aime moins l'art qu'il ne hait ceux qui le cultivent, qui reprend en conséquence les fautes des contemporains, ou ce qu'il appelle leurs fautes, du ton d'un accusateur qui dénoncerait des crimes, ou d'un juge qui, fidele à la loi qu'il s'est faite de tout condamner, applique à tout la derniere peine; qui n'admet donc que les extrêmes, le sublime ou la folie; ne veut voir que des miracles ou des monstres; et qui, dans ses éloges ou dans ses censures, se montre constamment sans justice et sans retenue.

Celui-là, au contraire, exerce le ministere de la critique qui sait se tenir dans une exacte mesure entre les anciens qui méritent nos hommages, et les contemporains qui, pour mériter un jour ceux de nos petits-fils, ont besoin de nos encouragemens. Il ne cherchera point alors à persuader que, depuis cent ans, mais sur-tout depuis quinze ans, on citerait à peine, dans les lettres, un succès qui soit légitime. Dégagé de tout sentiment exclusif, il ne s'enquiert, dans l'examen des ouvrages, ni de leurs dates, ni des noms de leurs auteurs; il juge l'œuvre, jamais l'homme. Il n'est point tout humain envers les uns, tout implacable envers les autres : il recherche avec le même scrupule les beautés et les défauts; met en balance le mal et le bien, la faiblesse et la force, la négligence et le soin.

Son premier devoir est d'être juste; ce devoir les comprend tous. Ainsi, il adoucit, d'un côté, ce que la critique a quelquefois de trop amer; de l'autre, il se tient en reserve, de peur d'être amené à transiger sur les faiblesses des écrivains; autant éloigné de l'excessive rigueur qui produit le découragement, que de l'excessive condescendance qui fait qu'on se relâche.

Que veut-il? qu'on se perfectionne; par conséquent qu'on l'écoute : l'outrage ne déshonorera donc ni ses levres, ni sa plume. L'injure irrite; la seule raison persuade, et celui qui veut qu'on

se corrige, veut persuader. Celui, au contraire, qui distribue le mépris et le sarcasme en même tems que ses leçons, ne semble-t-il pas avoir peur qu'on en profite ? C'est un étrange zèle que ce zele des beaux-arts qui ne peut défendre leur cause sans emportement; qui crie que le goût est outragé, alors que lui-même il outrage la décence ; comme si les lois de la décence pouvaient être violées sans que le fussent pareillement celles du goût ; comme si le goût s'accommodait mieux que la décence des expressions insultantes, des locutions triviales, des images ignobles, du cinisme du style ! Les devoirs du critique différéraient-ils de ceux de l'homme ? ou bien les critiques formeraient-ils une classe d'hommes à part, et dispensés de ces égards qui sont le lien de la société, et que se témoignent entre elles toutes les autres classes de citoyens ?

On a dit que la vérité a quelquefois besoin d'adoucissemens ; il faut qu'elle pénetre dans les ames,

Comme un jour doux dans des yeux délicats :

Je n'ai jamais entendu dire que son langage serait d'autant plus persuasif, qu'il serait plus sévere et sur-tout plus offensant. La critique est cette liqueur bienfaisante, mais amere, qu'il faut offrir dans le vase *dont les bords sont dorés* de miel ; celui qui, sur ces bords, n'aura exprimé que l'*absynthe*, s'attend d'avance, ou doit s'attendre à voir rejetter le breuvage.

Ces réflexions générales sur la critique, que viennent de faire naître les opinions contradictoires qui se sont manifestées à la reprise de la tragédie d'*Agamemnon*, nous ont paru pouvoir précéder l'examen de cette piece, trop légérement, peut-etre, élevée au rang des chefs-d'œuvre, dans sa nouveauté ; aujourd'hui trop outrageusement rabaissée par quelques personnes, au niveau des plus mauvais ouvrages.

Trois sources s'offraient à M. Lemercier, dans lesquelles il pouvait puiser : Eschile, né dans l'enfance de l'art, qui n'a fait pour ainsi dire que balbutier la langue de Melpomene, ne peut gueres fournir que des traits et quelquefois des situations ; Séneque, avec les traits brillans de dialogue dont il abonde, offre des esquisses de caracteres ; Alfieri, un plan bien conçu, des caracteres bien saisis, des scenes bien développées, une foule d'idées heureuses et dramatiques. L'auteur français a donc sagement réglé ses emprunts sur la richesse de ses trois modeles. Il doit moins en conséquence à Eschyle qu'à Séneque, moins à Séneque qu'à Alfieri. De ces quatre pieces, la mieux composée, du moins je le pense, c'est celle d'Alfieri : je placerais ensuite celle de M. Lemercier, puis celle de Séneque et celle d'Eschyle. Tel est l'ordre des rangs quant à l'exécution : il ne serait plus le même, quant à l'invention, puisque M. Lemercier s'est enrichi des conceptions de ces trois tragiques.

Le plan de la piece française est simple, moins pourtant que le plan de la piece italienne, où l'on ne compte que quatre personnages, Agamemnon, Clitemnestre, Egiste, Electre. Si l'on regrette qu'Alfieri se soit privé de quelques beautés, en n'admettant point celui de Cassandre, on peut regretter de même que M. Lemercier ait embarrassé son action d'un censeur triste et importun ; tel que Strophus, qui joue dans sa tragédie le rôle que joue bien plus naturellement Electre dans celle de l'auteur italien. La présence d'Electre dans le palais d'Agamemnon n'a rien qui doive surprendre ; on pourrait s'étonner même de ne l'y pas rencontrer : il n'en peut être ainsi de Strophus, d'un étranger que la reine, maîtresse absolue durant l'absence du roi, n'est excusable d'avoir admis à sa cour qu'avant l'arrivée d'Egiste, mais qu'elle doit se hâter d'éloigner, aux premieres atteintes de l'amour que lui inspire le fils de Thieste.

La seule présence de Strophus dans l'intérieur du palais met Egiste et Clytemnestre dans une fausse position : Egiste, parce que, forcé de se déguiser, il l'est par cela même de dévorer des mépris ; Clytemnestre, parce qu'elle s'impose bien gratuitement un joug qu'elle peut secouer ; qu'en se plaçant ainsi sous la dépendance de la crainte, elle dégrade son caractere. Sa patience me semble aussi inexcusable que l'importunité de son censeur. Le craignait-elle ? elle n'a pas dû, sous ses yeux mêmes, prendre un amant ; ou bien, décidée à braver les lois de la pudeur, comment ne l'est-elle pas à éloigner d'elle son éternel surveillant, ou du moins à braver son opinion et même ses réprimandes, car il s'oublie jusqu'à censurer sa conduite.

Supposez au contraire Electre à la place du gouverneur d'Oreste ; alors (comme je conçois sur tout qu'on la présente) rien ne blesse la vraisemblance où les convenances. La vraisemblance, parce qu'une fille etant la compagne ordinaire de sa mere, le palais de l'une ainsi que je l'ai observé, doit être celui de l'autre. Les convenances, parce que, par une suite de cette intimité qui amene plus naturellement, et même plus nécessairement la découverte qu'elle a faite, non pas d'un honteux secret dont la décence défend qu'elle soit instruite, mais de cet état nouveau de préocupation et d'ennui qu'elle remarque dans sa mere, sans en soupçonner la cause et sans la chercher ; par une suite de cette intimité, dis-je, une jeune et généreuse fille saura toujours tempérer par d'aimables adoucissemens, que ne connait point le cœur d'un étranger, ce qu'on appellerait même ses remontrances, qui ne sont, qui ne peuvent être que des prieres ou des caresses. Sa morale, qui semble être moins inspirée par la sagesse que par la tendresse, encore qu'elle le soit par l'une et par l'autre, n'en est que plus intéressante. On aime à la voir gémir sur celle qu'elle exhorte, et lui prodiguer à la fois des larmes et des conseils. En plaignant ses souffrances, comme elle encourage ses efforts !

Quel tableau que celui de cette jeune vierge, devenue, sans s'en douter, dans les sentiers de la vertu, le guide de celle qui devait y diriger son inexpérience ! Que d'effets l'on peut obtenir d'abord de ce contraste des deux caracteres, envisagé généralement, et après cela, des adroites oppositions que vont encore faire naître les alarmes qu'à son tour doit manifester Electre sur le sort d'un pere qu'elle connaît à peine, mais dont la renommée et sa mere ont tant de fois célébré la grandeur et les vertus ; « sur cet illustre Agamemnon, nagueres (dirait-elle à celle-ci) l'objet de tous nos entretiens et dont vous ne me parlez plus ! Les destins s'opposent-ils à ce qu'il revoie son Argos, sa tendre épouse et ses enfans ? les parques ont elles tranché le fil de ses jours ? serait-ce là la cause secrette de vos souffrances ? O ma mere ! s'il était vrai, soulagez-vous sur votre Electre du poids d'une douleur qu'il faut tôt ou tard qu'elle partage..... Mais si les Dieux ont conservé ce héros à notre amour ; si Neptune plus propice le ramene enfin dans nos ports, enrichi des dépouilles de Troie et couvert de gloire, songez, songez, ô ma mere, à ce Bien heureux moment, à ce terme de nos craintes et de tous vos déplaisirs, etc. »

C'est ainsi que cette jeune Electre enfoncerait innocemment le poignard dans le sein de cette reine adultere. Sa tendre sollicitude, l'éloge d'Agamemnon, se mêlant sans cesse aux paroles de consolation qu'elle adresse à sa mere, etc, seraient le premier châtiment de cette femme qui déjà respire le parricide. Ou je me trompe, ou cette conception que je ne puis qu'indiquer, qui d'ailleurs aurait l'avantage de donner un plus puissant motif aux hésitations de Clytemnestre ; cette conception développée avec tout le talent de M. Lemercier, est bien préférable à celle d'un personnage qui semble n'avoir été placé, en l'absence d'un mari auprès de sa femme, que pour exercer sur elle une surveillance injurieuse à tous deux ; qui doit être par conséquent aussi embarrassé que les autres de lui-même.

Sénèque et Alfiéri ont fait de leur Clytemnestre une femme indécise, flottant entre le crime et la vertu, ou, pour mieux dire, entre le crime et le remords ; car, dans les deux pieces, elle est coupable et repentante. Ce caractere paraît donc, au premier coup-d'œil, remplir toutes les conditions de la poétique d'Aristote, puisqu'il n'est ni tout-à-fait criminel, ni tout-à-fait vertueux ; mais il me semble qu'il doit entrer dans le cercle des exceptions qui sont une conséquence de toutes les regles générales, sous peine de n'être pas ce que les Grecs nous le représentent, et, ce qui est pis, ce que l'énormité même de son attentat veut qu'il soit, pour n'être pas avili.

Qu'est en effet devenue cette fiere et superbe Clytemnestre, si élevée, si imposante dans l'Iphigénie de Racine où elle se montre la digne épouse du roi des rois ? Je ne la reconnaîtrai pas dans une femme pusillanime et méprisable, tellement dégénérée d'elle même, que ses forfaits ne sont plus que des lâchetés. Elle n'a pas du quitter son caractere, parce qu'elle a abandonné la vertu ; et son ame a pu cesser d'être généreuse, sans perdre de son ressort. L'impétuosite même de ses passions la préserve de ces molles alternatives qui n'annoncent que des cœurs faibles et des passions équivoques. L'excès dans la cause peut seul amener et seul rendre vraisemblable l'excès dans les résultats. S'il faut, pour les grandes vertus, de grandes et de nobles ames, il faut des ames prononcées et vigoureuses, pour les grands crimes. L'on ne saurait atteindre au dernier degré, d'aucun de ces deux côtés, sans une force intérieure qui vous y pousse : Clytemnestre n'a donc pu nourir en elle l'idée de l'assassinat de son époux, sans monter en quelque sorte tous ses moyens à la hauteur d'un tel crime. Une fois qu'elle s'y est portée, elle n'en doit plus descendre.

Telle est, je le crois, la volonté de la nature qui regle nos passions sur notre caractere, proportionne les effets aux causes, la fin aux moyens ; et se montre, en cela même, toujours d'accord avec le goût qui éloigne du premier plan, comme indigne d'y paraître, un personnage déchu de son rang de grand criminel, et qu'il faut restituer à ce vil ramas de scélérats obscurs ou vulgaires que repousse le trône et que réclame l'échafaud.

Je ne voudrais pas que la Clytemnestre de M. Lemercier, plus incertaine encore dans ses volontés que celles de Séneque et d'Alfieri, fût aussi monstrueusement criminelle que la Clytemnestre d'Eschyle, mais je lui voudrais cette invariable disposition d'esprit des grands coupables qui nous force à mêler une sorte d'estime à l'horreur même dont ils nous saisissent : je voudrais qu'elle eût emprunté quelques traits de cette fiere et vindicative Médée dessinée par Séneque, ou de notre Cléopâtre si profondément perverse dans sa dissimulation, dont la Clytemnestre d'Eschyle semble être le premier modele. Au théâtre, comme dans le monde, il n'y a pas de pire sentiment à inspirer que le mépris.

*(La suite à un prochain numéro.)*

---

LYCÉE *ou* COURS DE LITTÉRATURE ANCIENNE ET MODERNE, par *J. F. LAHARPE*, avec l'épigraphe :

Indocti discant, ament meminisse periti.

tome XIII et XIV. Prix des deux volumes brochés, 10 francs.

A Paris, chez H. Agasse, imprimeur-libraire, rue des Poitevins, n° 18.

---

## LIVRES DIVERS.

*Londres et les Anglais*, par J. L. Ferri de Saint-Constant, 4 vol. in-8°. Prix, 16 fr. et 21 fr. par la poste pour les départemens, et papier vélin, 36 fr.

A Paris, chez Fain jeune et compagnie, imprimeur-éditeur, aux ci-devant écoles de droit, place du Panthéon ; Colnet, libraire, rue du Bac, près celle de Lille ; Demongie, libraire, palais du Tribunat, et Debray, libraire, place du Muséum.

Nous rendrons un compte détaillé de cet intéressant ouvrage.

*Nouvelle Bibliotheque des Romans*, par une Société de gens de lettres, sixieme année, tome troisieme.

Ce volume contient la suite de *Rodolphe*, traduction libre d'*Auguste la Fontaine*, et les *Aventures de Lyonnel Duglaz*, épizode du roman *Perce-Forêt*.

Le prix de l'abonnement est de 25 fr. pour Paris, et 35 pour les départemens, franc de port par la poste.

Les livraisons sont comme celles de l'ancienne Bibliothèque et de sa suite, de seize vol. par année ; savoir, d'un volume du 10 au 15 de chaque mois, et d'un volume à la fin de chaque trimestre.

On souscrit à Paris, au bureau, chez Demonville, imprimeur-libraire, rue Christine, n° 12 ; et chez Dentu, libraire, Palais du Tribunat, galeries de bois, n° 240.

On peut se procurer, à ces deux adresses, des exemplaires des cinq premieres années, ensemble ou séparément, à raison de 25 fr. l'année, pris à Paris.

Les lettres et l'argent doivent être affranchis.

Suite des *éditions stéréotypes* d'après le procédé de Firmin Didot, en vente à Paris, chez Pierre Didot l'aîné, imprimeur, rue des Orties, galeries du Louvre, et Firmin Didot, libraire, rue de Thionville, nos 116 et 1850.

*Fables de La Fontaine*, 1 vol. in-18. Prix en feuilles, papier ordinaire, 75 c.

*Les mêmes*, avec une notice sur la vie de l'auteur et le Poëme d'Adonis ; 2 vol. in-18.

Prix en feuilles, papier ordinaire, 1 fr. 20 cent. ; papier fin, 2 fr. ; papier vélin, 6 fr. ; grand papier vélin, 9 fr.

---

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n° 18. Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entiere. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser *les lettres, l'argent et les effets*, franc de port, au citoyen AGASSE, propriétaire de ce Journal, rue des Poitevins, n° 18. *Tous les effets, sans exception, doivent être à son ordre.*

Il faut comprendre dans les envois le port des pays où l'on ne peut affranchir. Les lettres des departemens, non affranchies, ne seront point retirées de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des *valeurs*.

Tout ce qui concerne la rédaction doit être adressé au rédacteur, rue des Poitevins, n° 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

A Paris, de l'imprimerie de H. Agasse, propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, n° 13.




# GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

A dater du 7 nivôse an 8, les Actes du Gouvernement et des Autorités constituées, contenus dans le MONITEUR, *sont officiels*.

N° 81. *Mardi, 21 frimaire an 12 de la République (13 décembre 1803.)*


# EXTERIEUR.

## RUSSIE.

*Pétersbourg, 15 novembre (23 brumaire.)*

L'EMPEREUR vient de nommer le prince Dmitrji Chowanski à la place de directeur de la banque, ci-devant occupée par le conseiller Pospelow, que S. M. a chargé de traduire les Œuvres de Tacite en langue russe, et à qui elle a accordé une pension égale aux appointemens dont il jouissait comme directeur de la banque.

## SUEDE.

*Stockholm, le 22 novembre (30 brumaire.)*

On a reçu ici la fâcheuse nouvelle d'un incendie considérable qui s'est manifesté le 17 de ce mois à Norkœping, en Ostrogothie, et qui a consumé tout un quartier de cette ville, un pont de bois, et une fabrique importante de tabac.

## ALLEMAGNE.

*Vienne, le 27 novembre (5 frimaire.)*

S. M. l'empereur a autorisé l'établissement d'un consistoire général pour les églises protestantes dans la Gallicie.

— On a fait l'essai, dans une de nos casernes, des nouveaux poëles économiques. Il y en avait quatre, chacun d'une forme différente. Un officier a été chargé de suivre les expériences, d'observer avec exactitude les degrés de chaleur qui en résultent, la quantité de bois qu'ils consument par jour, etc. Le plus grand de ces poëles n'a pas brûlé jusqu'ici plus de dix-huit livres de bois dans une journée, tant pour la cuisine que pour le chauffage. On croit qu'il en sera établi de pareils dans toutes les casernes et autres bâtimens militaires.

— S. M. a nommé M. Mercard, secrétaire de légation impériale et royale près du cercle de Franconie.

— Les discussions qui s'étaient élevées entre l'Autriche et la Baviere, au sujet de la juridiction territoriale, sont terminées à la satisfaction des deux parties. On a lieu aussi d'espérer que les difficultés qui sont survenues relativement aux membres de l'ordre équestre, possessionnés en Franconie, seront applanies d'après les principes de la justice et les lois constitutionnelles de l'Empire.

*Des bords du Mein, le 5 décem. (13 frim.)*

L'électeur archi-chancelier a nommé M. le baron de Franckenstein, ministre plénipotentiaire près la cour électorale de Baviere.

## ESPAGNE.

*Madrid, le 5 novembre (12 brumaire.)*

La récolte ayant, cette année, été très-mauvaise dans toute l'Espagne, le gouvernement est obligé de prendre des mesures, afin de procurer des secours à la classe pauvre.

— Il est arrivé dernierement à Cadix un vaisseau venant de la Vera-Crux. On l'avait d'abord admis dans le port; mais il eut bientôt ordre de se mettre en rade, parce qu'on apprit qu'il regne une épidémie au Mexique.

## ANGLETERRE.

*Londres, le 24 et 25 novembre (2 frim.)*

(*Extrait du Merchant.*)

L'évêque de Landaff a publié, sous la forme d'un pamphlet, un discours qu'il devait prononcer à la rentrée du parlement, et qui respire les sentimens les plus patriotiques. Sa seigneurie réfute avec beaucoup de force l'objection qu'on pourrait lui faire, comme homme d'église, de publier son opinion sur les affaires publiques. Nous ne partageons pas son opinion sur certains points, où il est en opposition avec plusieurs individus recommandables par leur sagesse; mais rien n'est plus édifiant et plus utile que la peinture qu'il fait de l'ambition française, et de la nécessité où nous sommes de lui résister. Nous citerons avec plaisir le passage de son discours où il fait allusion à la situation où nous nous trouvions en 1759, lorsque nous fûmes menacés d'une invasion.

« Il est possible, mylords, autant qu'il m'est » permis d'en juger, que les préparatifs de la » France soient plus considérables aujourd'hui qu'ils » ne l'étaient en 1759; mais ce dont je suis certain, » c'est qu'il n'y a jamais eu d'époque, dans l'his» toire de la Grande-Bretagne, où nos préparatifs » aient été aussi grands, où la nation ait été aussi » unie et son courage aussi élevé, où le senti» ment de son danger ait été si fort et son in» dignation aussi vive, et où l'horreur qu'elle a » des principes français, des cruautés françaises, » de la rapacité française, de l'ambition française, » ait été aussi générale et aussi sincere que dans » les circonstances actuelles.

» Nous n'avons pas, il est vrai, et je me plais » à en faire l'aveu, quelques milliers de troupes » hessoises et hanovriennes pour nous défendre; » mais nous avons toute une nation de braves » et loyaux sujets sous les armes.

» L'occasion est extraordinaire, mais nous som» mes en mesure de repousser les efforts de l'en» nemi. Le résultat d'une invasion heureuse, sous » la monarchie française, aurait été une paix désa» vantageuse; mais nous eussions conservé notre » rang dans la balance des nations. Mais aujour» d'hui une invasion des armées de la République » française (Dieu nous préserve d'un pareil mal» heur!), n'aurait d'autre résultat que la banque» route nationale, la destruction de tous nos droits, » le bouleversement général de l'Empire, etc. etc. » Notre auguste monarque et ses enfans s'ense» veliraient, tant est grande la bravoure de cette » illustre race! (1) sous les ruines de leur patrie.

» Ces titres, mylords, qui nous distinguent des » autres hommes, seraient détruits pour jamais. » les riches propriétaires seraient obligés de de» venir fermiers, ceux-ci laboureurs, et ces der» niers esclaves. Ah! plutôt que cela n'arrive, » je dirais (si la religion me permettait de faire » un pareil vœu): Puissions-nous éprouver la » destinée affreuse du peuple de Sagonte! »

— M. Sheridan dîna vendredi dernier chez le chancelier de l'échiquier, à sa maison de campagne, dans le parc de Richmond. Il y resta jusqu'au lendemain.

— La compagnie des Indes a voté l'armement de vingt navires pour la défense des côtes. Ils serviront de transports, et seront armés de 16, 18 et 24 canons. Quelques-uns sont déjà arrivés à la station de Leith. Ils sont en totalité du port de 10 000 tonneaux. On met la plus grande activité à completter cet armement.

— On mande de Bilbao, en date du 6 du courant, qu'on avait mis dans ce port un embargo sur tous les bâtimens destinés pour l'Angleterre.

(1) Cambridge! York! le prince Auguste! le duc de Kent! Cumberland!!!! Quels Achilles!

## RÉPUBLIQUE BATAVE.

*La Haye, le 6 décembre (14 frimaire.)*

Le prince grec Argitople, qui a été pendant six ans chargé d'affaires de la sublime Porte, a passé quelques jours en cette résidence; il se rend par Vienne à Constantinople.

— La nouvelle de la perte du vaisseau *la Nymphe*, dans les parages du cap de Bonne-Espérance, paraît fausse: les nouvelles de cet établissement, en date du 20 juillet n'en font aucune mention.

— On avait répandu, sur le caractere de la maladie qui regne dans l'île d'Améland, des bruits fort alarmans; on disait que c'était la même qui ravage en ce moment la malheureuse ville de Malaga. Pour rassurer les esprits, le gouvernement a fait démentir ces faux bruits.

# INTERIEUR.

*Lyon, le 15 frimaire.*

L'aéronaute Blanchard a effectué dimanche dernier, sa cinquante-cinquieme ascension. Il avait promis de partir quelque tems qu'il fît, et il a tenu parole. Il s'est élevé à une heure après-midi, malgré les vents, la pluie et la grêle. Son voyage a duré une heure. Il a été balotté par des vents opposés, et il a éprouvé un froid très-rigoureux. Son ballon était couvert de glaçons, au point qu'il a failli être dans un cruel embarras, lorsqu'il a voulu ouvrir la soupape latérale pour laisser échapper le gaz hydrogene, et descendre: cependant il y est parvenu. Il s'est arrêté dans la plaine dite Saint-Alban. A six heures de l'après-midi il était de retour à Lyon et il avait déposé son drapeau à la préfecture.

*Paris, le 20 frimaire.*

*LISTE des candidats présentés pour le Sénat-Conservateur, par les colléges électoraux de département, des départemens de la* Mayenne *de* l'Ourthe, *et des* Deux-Nethes.

| INDICATION DES COLLEGES par lesquels les candidats sont présentés. | NOMS ET PRÉNOMS. | DOMICILE. | FONCTIONS ACTUELLES. | OBSERVATIONS. |
|---|---|---|---|---|
| MAYENNE | Harmand (Nicolas-François) | Laval | Préfet. | |
| | Defermon | Paris | Conseiller-d'état. | |
| OURTHE | Loison | Liége | Génér. comm. la 25ᵉ divis. milit. | |
| | Desmousseaux (A. F. E. M. C.) | Liége | Préfet. | |
| DEUX-NETHES | Herbouville (Ch. Jos. Fortuné). | Anvers | Officier-général et préfet. | |
| | Vancutsem (Guillaume) | Malines | Législateur. | |

*Notice sur le général de la Clos.*

M. Pierre-Amb.-Franç. Choderlos de la Clos, dont les lettres et l'amitié pleurent la perte, naquit à Amiens en 1741. Il entra, en 1759, en qualité d'aspirant dans le corps-royal d'artillerie, et l'année suivante il fut fait sous-lieutenant; il était capitaine en 1778, lorsqu'il fut envoyé dans l'Isle-d'Aix pour y construire un fort; en 1789, il fut attaché à la personne du dernier duc d'Orléans, en qualité de secrétaire surnuméraire; vers la fin de la même année, ou au commencement de 1790, il suivit ce prince en Angleterre, où une mission particuliere de la cour exigeait sa présence. M. de la Clos revint à Paris, à l'époque de la fédération. Il fut chargé, par une société célebre, de rédiger le Journal des Amis de la Constitution; le dernier numéro de cet ouvrage est du mois de juillet 1791, époque où il y eût scission dans cette société. M. de la Clos prit le parti de la retraite; il renonça même au service militaire, mais il le reprit en 1792, avec le grade de maréchal de camp: la même année, il fut nommé gouverneur de tous les établissemens français dans l'Inde; il travaillait avec ardeur à rassembler tous les moyens de réussir dans cette mission difficile, lorsqu'il fut destitué et arrêté dans les premiers mois de 1793.

M. de la Clos qui avait beaucoup réfléchi sur toutes les parties de l'art militaire, envoya de sa prison, aux comités de gouvernement, des plans de réforme, et des projets d'expériences sur une nouvelle espece de projectile. On lui accorda la liberté de faire ses essais à la Fère et à Meudon. Le succès justifia ce qu'il avait avancé; mais on ne lui permit pas de pousser ses recherches plus loin; il fut repris et mis de nouveau en prison; il n'en sortit que le 11 brumaire, après le 9 thermidor. Ce fut alors qu'on le nomma secrétaire-général de l'administration des hypotheques: et telle était l'heureuse facilité de son esprit, que ce genre de travail, tout nouveau pour lui, parut néanmoins lui être familier.

Après la réforme de cette administration, et depuis le 18 brumaire de l'an 8, M. de la Clos reprit ses expériences militaires. Ces expériences faites sous les yeux des meilleurs officiers de l'armée, furent aussi heureuses que les précédentes. Le Premier Consul qui les avait ordonnées, agréa la demande que lui fit M. de la Clos de rentrer au service; demande souvent faite auparavant, et toujours en vain. M. de la Clos fut rétabli dans le grade de général de brigade, qui répond à celui de maréchal de camp: il reçut l'ordre de se rendre à l'armée du Rhin où il fut employé dans l'artillerie. De-là, il passa en Italie pour commander en second l'artillerie de siége, arme que la bataille de Marengo rendit inutile; il commanda ensuite l'artillerie de réserve de la même armée d'Italie, sous le général Marmont.

Depuis son retour, en l'an 10, il fut honoré de deux missions particulieres. Enfin, malgré la faiblesse de son âge, et l'altération visible de sa santé, il sollicita et obtint en l'an 11 l'honneur d'aller commander l'artillerie de l'armée qu'on destinait pour les côtes d'Italie. Un voyage si long, des soins si pénibles, que son zele ne lui permettait pas d'interrompre, l'excessive chaleur du climat, et sur-tout la dangereuse influence de l'air, eurent bientôt achevé de ruiner ses forces. Il a fini par y succomber, et une maladie longue et cruelle a terminé sa vie à Tarente, le 18 fructidor dernier (5 octobre 1803).

Telle fut la vie militaire d'un homme, qui, tout recommandable qu'il est par ses services, l'est encore davantage par ses talens littéraires. L'activité de son esprit ne trouvait point assez d'aliment dans les études de sa profession; il y associa de bonne-heure l'étude des lettres, et il aspira au rare et dangereux talent de bien écrire. Des poésies fugitives, productions d'un génie vif et brillant, qui suffiraient à la réputation de tout autre, ne font qu'une faible partie de la sienne. L'ouvrage qui lui a donné de véritables titres à la gloire littéraire, c'est le roman des *Liaisons dangereuses*, livre que l'on blâma, et qu'on lut avec la même fureur, et dont la singuliere destinée fut de nuire à son auteur, à raison même du succès qu'il obtint.

Ce roman est une peinture des mœurs de la bonne compagnie, telles qu'elles étaient alors. Assurément ces mœurs sont révoltantes, mais malheureusement elles existaient, et le tableau n'était que trop fidele. Ce n'était pas une de ces insipides déclamations, dont le mal est moins de ne pas corriger le vice que de rendre la vertu ridicule. C'était un grand drame que M. de la Clos mettait sous les yeux; drame où les honteuses et funestes passions du grand monde étaient revêtues de formes sensibles; où elles parlaient, agissaient, et se montraient, pour ainsi dire, à nud, avec toutes leurs turpitudes, toute leur misere et toute leur infortune. Les méprisables modeles que le peintre avait représentés, frémirent à la vue de ces vives images de leur secrete dépravation: ils ne purent pardonner à M. de la Clos d'avoir offert au grand jour leurs perfidies, leurs noirceurs, et ce mélange affreux de libertinage et de cruauté, que le bon ton avait mis à la mode, et dont l'horreur était cachée sous les grâces de la politesse. Ces femmes sur-tout qui ne pouvaient souffrir qu'on ne violât point comme elles les lois les plus respectables de la nature et de la société, songerent à se venger de M. de la Clos; et comme elles ne pouvaient le convaincre de mensonge ni même d'exagération, elles employerent un artifice qui leur réussit: ce fut de ranger l'auteur des *Liaisons dangereuses* parmi leurs complices. On insinua qu'un peintre si habile de mœurs si corrompues, les connaissait trop bien pour ne les avoir pas lui-même; et ce sophisme mille fois répété, établit enfin l'opinion que M. de la Clos avait plutôt révélé sa propre perversité que celle du monde, et que son livre était moins un roman qu'une confession. Ainsi, par une de ces inconséquences dont le monde seul peut donner l'exemple, l'estime qu'on ne pouvait refuser au talent de l'écrivain, on voulut l'ôter à sa personne, et l'indignation qu'on devait au vice découvert, fut la récompense de celui qui l'osait démasquer.

C'est cette impression qu'il importe aujourd'hui d'effacer dans le public; elle a été pour M. de la Clos une source d'injustices et de persécutions qui ont rempli sa vie d'amertume. Il doit suffire à ses ennemis, s'il en existe encore, d'avoir eu sur lui ce cruel avantage. La justice et la vérité ne permettent pas qu'on leur abandonne sa mémoire. Il faut qu'elle soit restituée, pour ainsi dire, à ses amis et à ses héritiers, environnée de tout le respect dont elle est digne; respect que la calomnie n'a pas eu le droit de lui contester, et qu'elle n'aura pas le pouvoir de lui ravir.

L'imputation que l'on faisait à M. de la Clos choquait tous les principes de l'équité et de la raison. Pour s'en convaincre, il ne faut que réfléchir sur les qualités qui font l'artiste et l'écrivain. Tout homme doué du talent d'imiter, l'est nécessairement d'une organisation délicate et forte tout ensemble. Son esprit est ouvert à toutes les idées; son cœur à tous les sentimens; et comme il a reçu les perceptions de tous les âges, de tous les tempéramens, de toutes les situations, son expérience réunit celle de presque tous les hommes. Cette ame privilégiée est, pour ainsi dire, une ame universelle qui est dans le secret de toutes les autres, au lieu que presque aucune n'est dans le sien. Mais cette extrême aptitude à pénétrer, à s'approprier toutes les manieres d'être, n'apprend rien sur le caractere et les habitudes d'un tel homme.

Si nous prenons pour exemple les deux ouvrages qui font peut-être le plus d'honneur à l'esprit humain, l'*Iliade* et *Clarisse* (1); qui osera, après la lecture de ces admirables chefs-d'œuvre, marquer dans cette étonnante variété de caracteres, celui qui appartenait en propre à Homere ou à Richardson? En voyant jouer Britannicus, dois-je penser que Racine eût l'ame de Burrhus ou de Néron? Car enfin, si je veux confondre le poëte avec ses personnages, comme il ne saurait être eux tous à-la-fois, qui pourra déterminer mon choix sur ceux-ci de préférence à ceux-là?

Lorsqu'un livre paraît, il ne reste à l'autorité du lecteur qu'à décider s'il est utile à la morale, et s'il est écrit avec talent: or, un livre peut concourir de deux manieres à fortifier la morale; l'une en démontrant directement l'indispensable nécessité de la vertu; l'autre, en peignant la difformité du vice et tous les maux qu'il produit; malheur à l'homme qui, après la lecture des *Liaisons dangereuses*, serait tenté de ressembler à Valmont! malheur à celle qui ne serait pas saisie d'un effroi salutaire, en voyant tomber victime de sa funeste passion une femme qu'une piété solide, un attachement sincere à ses devoirs, tous les liens de la nature et de la religion, n'ont pu défendre des piéges d'un séducteur! La terrible catastrophe qui est la suite et l'expiation de sa chûte, doit apprendre à toute femme honnête, que le seul moyen de l'être toujours, est de fuir jusqu'à l'aspect même du vice (2).

Après avoir inutilement cherché dans les écrits de M. de la Clos de quoi justifier la haine de ses persécuteurs, examinons si elle peut du moins être désarmée par ses actions? Quel homme fut jamais meilleur fils, meilleur pere, meilleur époux? quel cœur fut jamais plus accessible à la pitié? eut jamais plus d'égards pour ses inférieurs, de tendresse et de soins pour sa famille, de respect et de fidélité pour ses amis? La politesse et la bienveillance n'étaient dans lui qu'une seule vertu. Jamais homme avec tant d'ennemis n'a moins senti la haine, et ne s'est moins révolté contre le mal qu'on lui a fait. Il n'avait pas même cette mobilité de caractere qu'on dirait inséparable de l'extrême sensibilité, et jamais la persécution n'a pu troubler l'inaltérable sérénité du sien. La disgrace ou la prospérité, la louange ou les injures ne pouvaient ébranler sa modestie ni lasser sa patience. Dans sa prison, et lorsque son existence était chaque jour un nouveau miracle, on le voyait aussi calme qu'au milieu de sa famille et de ses amis les plus chers. Le charme de son esprit n'empruntait rien à la médisance, ou à la plus innocente raillerie. Si la calomnie le diffamait au-dehors, l'intimité le vengeait de tant d'outrages, et ce paisible triomphe est le seul qu'ambitionnât ce cœur inoffensif. Telles sont les impressions qu'a laissées M. de la Clos dans le souvenir de ceux qui l'ont bien connu. S'il eût été méchant, on l'eût craint; on ne l'eût pas calomnié. Le voilà tel qu'on l'a vu dans le monde et dans les armées. Voilà les belles qualités que les officiers chérissaient dans la personne de leur général; voilà l'homme qu'ils ont voulu honorer, en élevant au lieu même où ils l'ont perdu, et comme un éternel monument de leur estime et de leurs regrets, un fort qui portera son nom.

Mais achevons de parcourir les autres productions de M. de la Clos. Il fit paraître en 1786 une lettre à l'académie française, sur le prix qu'elle proposait pour l'éloge du maréchal de Vauban. Dans cette lettre, écrite avec la décence et les ménagemens que ce sujet demandait, l'auteur cherche à réduire à leur juste valeur les services peut-être trop vantés du maréchal; et comme si la vérité dépendait de fausses convenances ou d'aveugles superstitions, la cour qui devait encourager M. de la Clos, le réprimanda dans les termes les plus durs, et crut répondre par de la hauteur à une opinion que les seules places fortes de M. de Vauban devaient réfuter, ou plutôt qu'elles n'appuyaient que trop bien, puisqu'après avoir mis d'abord tant de peine à les construire, le maréchal en eut si peu dans la suite à les prendre lui-même.

Depuis on a vu M. de la Clos, dans les différens emplois qu'il a exercés, porter avec un égal succès la force et la souplesse de son esprit sur une foule de matieres diverses; car il était fait pour tout embrasser. On a de lui plusieurs traités sur la guerre, sur les finances, et sur quelques autres branches de l'économie politique. Il avait, sur le gouvernement de nos possessions dans l'Inde, les vues étendues et profondes d'un véritable homme d'Etat. *Ses Instructions aux bailliages*, écrites en 1789, feront toujours honneur à sa mémoire. Du reste, sous quelque couleur que la faveur ou la malignité essayent de présenter ses principes politiques et sa conduite pendant la révolution, peut-être n'est-il pas un seul homme parmi ses contemporains qui ait le droit de le juger. Quand il s'agit de prononcer sur un ennemi du despotisme, il est bien difficile de ne pas usurper le langage de la servitude, ou celui de l'enthousiasme. Si l'apologiste est suspect, le détracteur ne l'est pas moins. Ils seraient trop intéressés dans leurs discours, en parlant d'un homme à qui on ne peut reprocher de l'avoir été dans ses actions. Sa cause ne peut donc être séparée de celle des amis de la liberté: cette grande cause appartient toute entiere à l'équitable postérité, et c'est uniquement avec eux et par elle que M. de la Clos doit être condamné ou absous.

A Auteuil, ce 14 frimaire an 12.

E. Pariset, *de Nantes.*

(1) On a reproché aux *Liaisons dangereuses* d'être une contre-épreuve de *Clarisse*. En écrivant son ouvrage, M. de la Clos ne prétendit point rivaliser avec Richardson. Il était, lorsqu'il le fit, relégué dans l'île d'Aix, qui n'est habitée que par des pêcheurs. Il voulut distraire l'ennui de sa solitude par le charme de la composition. Du reste, comme ils ont traité le même fonds l'un et l'autre, il a bien fallu employer les mêmes élémens. Seulement on peut dire, en faveur des *Liaisons dangereuses*, qu'elles renferment une leçon pour plus de personnes.

(2) Voyez, sur les objections qu'on fit dans le tems, la charmante correspondance de Mme Riccoboni et de M. de la Clos, imprimée à la suite des *Liaisons dangereuses*.

## MINISTERE DE LA MARINE.

Le corsaire *le Brave*, de Saint-Malo, a capturé et introduit, le 13 de ce mois, en riviere de Nantes, le brick anglais *la Malvina*, de 145 tonneaux, chargé de morphil et cire.

L'équipage de cette prise était composé de sept hommes.

## LITTÉRATURE.

*Fin de l'examen critique et littéraire de la tragédie d'*Agamemnon, *par* Louis Lemercier.
( *Voyez le numéro d'hier.* )

En conséquence de ces lois du poëme dramatique, l'Égiste italien doit être mis au-dessus de l'Égiste français, parcequ'en s'introduisant, à la cour d'Argos, sous son véritable nom d'Égiste, l'un conserve sa dignité que l'autre perd sous le faux nom de Plexippe. Il y a toujours quelque honte attachée aux déguisemens. Il peut n'être pas sans exemple qu'un héros consente à s'y prêter; mais cela ne peut être excusable que dans le cas d'un péril imminent et inévitable: or ce cas n'existe

pas plus dans la piece de M. Lemercier, qu'il n'existe dans celles de Sénèque et d'Alfieri; car, avant l'arrivée du roi d'Argos, le fils de Thieste qui s'est fait connaître à la reine et s'est placé en quelque sorte sous la sauve-garde de la passion qu'il inspire, quelque titre qu'il se donne, n'a rien à craindre; et comme Agamemnon, à son retour, le reconnaît dès les premiers mots de leur entrevue, il est trop évident que le faux Plexippe s'est déguisé en pure perte; qu'il n'a pris ce nom que pour amener un coup de théâtre, celui que produit la reconnaissance de l'épée d'Atrée trouvée en ses mains, et qu'il livre de lui-même par une inconcevable distraction.

Ce travestissement qui me semble tout au moins inutile, serait très-facile à supprimer. Egiste y gagnerait alors en ce sens qu'il reprendrait, dans l'opinion du spectateur, le rang dont il mérite de descendre, dès qu'il y a renoncé. Ce spectateur a beau se dire : voilà le fils de Thieste (c'est au moins l'effet que j'ai moi-même éprouvé à la représentation), il ne voit gueres en lui qu'un de ces téméraires aventuriers qui excitent une curiosité mêlée d'effroi. Egiste, au contraire, ne cessant pas de se nommer fils de Thieste, remonterait au ton de la dignité tragique, sur-tout si Clytemnestre, retrouvant elle-même son véritable caractere, n'avait pas besoin que son amant vînt, à plusieurs reprises, l'enhardir au parricide et poussât son bras dans le sein de son époux; ce qui fait croire qu'il veut tirer tout le fruit d'un crime dont il lui laisse tout le danger. Des torts de ce personnage, voilà sans contredit le plus grave, parce que des défauts d'un homme, le moins pardonnable, c'est la lâcheté.

Ce rôle d'Egiste a été exécuté par M. Lemercier, sur le dessin de l'Egiste d'Alfieri. Dans des scenes dialoguées avec beaucoup d'art, l'auteur italien et l'auteur français ont prêté à celui de leurs personnages qui était le plus intéressé à convaincre et entraîner l'autre, ce que la séduction peut offrir de plus artificieusement composé, pour égarer la raison, quand déjà le cœur est égaré. Tout en respectant la grande regle des ménagemens que le goût prescrit dans tous les arts; mais sur-tout dans l'art dramatique, je ne me ferai pas, à l'exemple de quelques personnes, le martyr de cette regle : je pense qu'on peut, sans la blesser, ne pas se montrer plus scrupuleux que ne le furent Corneille, Racine et Voltaire. Comme la coupe empoisonnée présentée par une mere à ses fils et à sa bru; comme l'assassinat commis sur la personne d'un roi par un ambassadeur qu'a séduit la maîtresse de ce roi; comme le meurtre d'un pere poignardé par son propre fils, n'ont paru à personne dépasser les bornes de la terreur tragique; comme je suis même convaincu qu'on ne recommande aujourd'hui les ménagemens, avec tant d'affectation, qu'afin de glacer la verve des poëtes, d'émousser dans leurs mains le poignard de Melpomène, et de briser sa coupe fatale; je serais loin de reprocher à Alfieri et à M. Lemercier ces scenes où le crime tend tous ses pieges pour y entraîner la faiblesse, si les rôles dans ces scenes ne me semblaient pas confondus; si mon esprit ne répugnait point à voir un homme emprunter la main d'une femme, pour venger son pere et lui-même.

Mais, me dira-t-on, les destins qui ont promis aux mânes de Priam une grande victime, veulent qu'Agamemnon périsse, et que ce soit sa femme qui l'immole? d'accord : mais que pour ce meurtre le fort implore le secours du faible; mais qu'Egiste encourage Clytemnestre au crime; mais (ce qui ne se peut concevoir) que cette scene d'instances d'un côté, d'hésitations de l'autre, se passe à l'entrée de la chambre à coucher du roi; mais qu'à la suite de cette affreuse controverse, on voie la tremblante épouse, armée par son séducteur, par lui entraînée et poussée vers le seuil fatal, le franchir plus morte que vive pour commettre, d'un bras mal assuré, un acte sanglant dont aucune force armée n'empêche Egiste d'être lui-même l'exécuteur; mais que dans l'intervalle, cet Egiste, tranquile et sans coup-férir, attende à la porte même de la chambre des deux époux, l'issue de l'événement! voilà ce que n'ordonnaient pas les destins; et, l'eussent-ils ordonné, voilà ce que défendait la regle des convenances, plus puissante à la cour de Melpomène que les arrêts de Jupiter.

Apollon avait prédit à Thieste que s'il avait un fils de sa fille, ce fils le vengerait d'Atrée. Un fils naquit en effet du commerce incestueux de Thieste et de Pélopéia, fille de Thieste; et ce fils est Egiste. De cette maniere, Egiste se trouve entrer naturellement dans l'action, et il la complette. Je suis donc loin d'inférer de ma critique, que la conception de ce personnage, vicieuse seulement en quelques endroits, quant à la forme, le soit quant au fond; elle honore au contraire le génie d'Alfieri, qui en a, si l'on veut, trouvé le germe dans Sénèque; mais qui, par ses riches développemens, l'a réellement agrandie, qu'il en est devenu le créateur; elle honore de même le talent de M. Lemercier, qui l'a habilement exécutée d'après ce dernier modele. De ma critique, je veux seulement conclure que, entre deux personnages (homme et femme) entraînés à de grands forfaits que suivent toujours de grands périls, c'est l'homme qui doit tenter les uns et braver les autres. Que la femme conseille ou séduise, et que l'homme agisse; voilà la regle. Si l'on veut que j'admette l'exception, il ne suffira pas de me prouver qu'elle est vraisemblable ou possible; il faut que je sente en moi-même qu'elle est forcée, et que le poëte n'a pu faire mieux, ni autrement. Par exemple, pour qu'un prince puisse, sans lâcheté, conseiller un crime, il faut qu'il soit au moins avéré qu'il ne le peut commettre lui-même : or donc, M. Lemercier ne pouvait-il, à l'aide de quelque ressort, ménager ou supposer d'invincibles obstacles qui rendant, pour Egiste, Agamemnon inaccessible, ne lui laissaient aucun espoir de pénétrer jusqu'à ce roi? chargé du soin d'une grande vengeance, pour lui, le plus grand des malheurs sera qu'elle ne soit pas satisfaite; il usera donc alors des seuls moyens qui lui restent. Un autre bras, puisqu'il le faut, portera les coups; mais c'est lui qui dirigera cet autre bras, et, dans son impuissance, il aura su du moins choisir celui qui doit les rendre plus sensibles : cette derniere idée, dont il jouit, adoucit en lui le regret de ne les pouvoir pas porter lui-même.

A ce changement qui serait heureux, et qui n'est pas inexécutable, on doit desirer que M. Lemercier en ajoute deux autres encore dans le rôle d'Egiste : 1° qu'il ne le fasse pas embarquer à la fin du quatrieme acte, pour le ramener au commencement du cinquieme; il n'y a nulle nécessité de révoquer le premier ordre qui lui permet de passer toute la nuit dans Argos, quand le second ne sert qu'à produire un retour gratuitement invraisemblable. Cette derniere faute sera réparée, si l'auteur supprime la derniere scene de ce quatrieme acte, et quelques vers du rôle d'Egiste dans le cinquieme.

L'autre faute est plus grave, et le changement plus difficile.

Le grand art pour faire durer l'intérêt, c'est de l'économiser. Les situations et les effets s'usent à force de se reproduire. Autre chose est d'approfondir, autre chose de répéter. C'est parce que la double situation d'Egiste et de Clytemnestre sur notre scene, était neuve, hardie, hasardée; qu'il ne fallait pas les montrer si souvent ensemble, rappeler à tant de reprises le scandale de leur union, et ramener incessamment l'imagination du spectateur sur les odieux préparatifs d'un crime toujours en projet. On a commencé par la surprise; de la surprise on passe à l'indignation; de l'indignation au dégoût, et tout le charme est rompu. C'est avant ce troisieme effet qu'il faut s'arrêter. Eschyle et Sénèque qui ne sont pas comptés parmi les modeles, méritent de l'être en cette occasion. Dans Eschyle les empressemens et les témoignages de tendresse que prodigue Clytemnestre à son époux, témoignages beaucoup trop exagérés pour n'être point suspects; les pressentimens du chœur au quatrieme acte; ces pressentimens d'une grande infortune dont il ne peut entrevoir la cause, et qui reviennent l'assaillir comme malgré lui; et dans le cinquieme, au moment même où le crime se consomme, les prédictions de Cassandre; voilà ce qui dispose le spectateur à la catastrophe : le coup est porté avant qu'il ait été prévu ou précédé par la menace. Il est des actes qu'on peut exécuter, et dont on ne peut délibérer; c'est ce que paraissent avoir senti Eschyle, et Sénèque qui a imité le cinquieme acte d'Eschyle.

Dans ce même cinquieme acte, admirable d'ordonnance et de couleur, le voile de la fatalité, étendu sur Argos, s'épaissit tout-à-coup aux plaintes douloureuses et prophétiques de la prêtresse d'Apollon, et déjà enveloppe tout le palais dès qu'elle a cessé de gémir.

« Dieux! quel nouvel attentat! (s'écrie-t-elle)....
» malheureuse, est-ce là le traitement que vous
» réservez à votre époux.... Le forfait se prépare;
» le coup va être frappé.... Des mains barbares
» sont dans l'impatience de l'achever.... Ciel!
» qu'apperçois-je? est-ce un réseau tiré des enfers?
» Non, c'est un voile qui couvre le lit nuptial,
» voile complice du meurtre d'un époux.... On
» le frappe!.... il tombe. »...................

En ce moment s'accomplissent, en effet, les prédictions de Cassandre; Agamemnon tombe dans un bain de sang. Ainsi l'action, sans être sous les yeux du spectateur, est sur la scene; car le récit de Cassandre est l'action elle-même, ou du moins comme un fidele miroir placé devant l'attentat, le réfléchit tout entier. Comment Alfieri et M. Lemercier n'ont-ils pas cherché à s'emparer de cette combinaison si simple et pourtant si solennelle où déjà respire le génie tragique des Grecs, et qui seul prouverait qu'Eschyle n'était pas indigne d'ouvrir la carriere aux deux grands poëtes qui l'ont suivi.

On s'est beaucoup récrié sur la faiblesse du personnage d'Agamemnon : avant d'exiger le mieux, peut-être conviendrait-il de savoir si le mieux est possible. Dans aucune des quatre pieces grecque, latine, italienne et française, on ne retrouvera sans doute ni l'Agamemnon d'Homere, ni celui de Racine, l'auguste et redoutable chef

De ces mille vaisseaux qui, chargés de vingt rois,
N'attendent que les vents pour partir à sa voix;

mais que les époques sont différentes! Agamemnon, comblé des faveurs des Dieux, tout brillant du double éclat de la jeunesse et du pouvoir, lorsqu'il quitte son Empire pour punir le ravisseur d'Hélene, n'est plus et ne doit plus être le même homme, lorsqu'il y rentre. Quel serait donc le fruit de ces pénibles épreuves auxquelles les événemens et les hommes ont tant de fois mis son orgueil, et de cette longue infortune qui le poursuit jusques dans ses ports, s'il n'est pas encore désabusé des pompeuses vanités qui accompagnent les grandeurs. Ce roi des rois, aspirant à saluer ses Pénates, rentre en quelque sorte dans la condition privée. Le tems des merveilles est passé pour lui; et, d'ailleurs, quelle si grande action veut-on donc qu'il opere en mettant le pied dans son palais? S'il n'a pas toute la hauteur qui convient à la majesté du cothurne, il a du moins toute celle qui convient à sa position. Dans ce second cas, le mérite appartient au poëte; dans le premier, les défauts tiennent au sujet même qu'il fallait ou se résoudre à ne pas traiter, ou accepter tel qu'il s'offrait avec l'inévitable inconvénient de resserrer la muse de la tragédie dans l'intérieur d'un ménage, et de transformer les grands débats des rois en querelles domestiques.

Je pense donc qu'Agamemnon est, dans toutes les pieces qui portent ce titre, à-peu-près tout ce qu'il y doit être, et que s'il y a ici un tort, il est dans le plan. En effet, qu'on donne à ce roi ce qu'on paraît desirer qu'il montre, plus de caractere : l'embarras sera alors de lui trouver une occasion de le développer; car n'oublions pas qu'il arrive : or, à moins de supposer quelque vaste conspiration ourdie par la reine et par Egiste, déjà puissant dans Argos, pour lui fermer l'entrée de ses ports, ainsi que le font les amans de Pénélope, dans la piece de ce nom, pour s'opposer au retour d'Ulisse, je ne vois pas trop quel motif on donnerait à ce qu'on appele le grand caractere que doit déployer Agamemnon.

Ce parti formé d'avance contre le roi d'Argos par sa femme et par le séducteur de sa femme, aurait bien quelques avantages. D'abord il les sauverait tous deux de l'opprobre attaché aux criminels qui se cachent, et leur ferait reprendre l'attitude qui convient à leur nom : ensuite les menaces d'Egiste, de cet Egiste dans les pieces de Sénèque, d'Alfieri et de M. Lemercier, dénué de tous moyens d'attaque et même de défense, ne seraient plus des menaces de pure ostentation; ajoutez encore que le spectateur qui aurait vu l'orage se former avant le retour du roi, grossir à ce retour, éclater enfin sur sa tête, arriverait sans secousses, par tous les degrés de la terreur, jusqu'à la catastrophe qui, sans être moins déplorable pour la victime, serait moins infamante pour ses meurtriers, rachetés de cette infamie à force d'audace.

Dans ces hypotheses, inadmissibles avec les combinaisons dramatiques qui sont sous nos yeux, notre Agamemnon ne ressemblerait pas, sans doute, à celui que les auteurs de ces combinaisons ont été forcés de produire pour l'accorder avec elles, et c'est pour cela qu'on ne peut ici desirer que ce dernier soit autrement, ou bien il faut desirer que tout change autour de lui; car le vouloir mieux, en laissant les choses ce qu'elles sont, c'est vouloir qu'il soit ce qu'il ne doit pas être dans ce même état des choses.

Serait-ce parce qu'Agamemnon n'est pas soupçonneux, qu'on dit qu'il est faible? mais de qui veut-on qu'il se défie? que veut-on qu'il craigne? craindre! ce serait donner une étrange marque de caractere! la raison d'ailleurs s'y oppose; il est puissant, et son ennemi ne peut rien : *d'un signe de tête* (comme le dit Alfieri) *il peut anéantir et ses complots et lui-même.* S'il se perd, c'est tout au plus par trop de générosité, car ce ne peut être par imprudence.

Le rôle de Cassandre n'était point neuf sur notre scene; quelques auteurs l'y avaient essayé, mais sans effet; Chateaubrun est de ce nombre : il est vrai de dire qu'il ne pouvait, dans le sujet des Troyennes, placer à côté de ce personnage, pour lui donner tout son éclat, la belle opposition que présente comme de lui-même celui de Clytemnestre, dans le sujet d'Agamemnon. M. Lemercier, en faisant revivre les deux Cassandre d'Eschyle et de Sénèque, nous en offre une nouvelle toute formée sur l'antique, toute brillante du coloris des Grecs. Je crois qu'il faut pourtant reprocher à M. Lemercier d'avoir donné à ce rôle, non pas trop d'importance, mais trop d'étendue; de l'avoir distribué, non pas en traits, comme il l'a fait heureusement dans quelques-unes de ses parties, mais en longues tirades, comme dans quelques autres. Les discours raisonnés et même les idées suivies ne conviennent pas à ces

sortes de personnages, trop pleins du Dieu qui les agite, pour entendre et voir long-tems ce qui se dit, ce qui se passe autour d'eux ; pour s'occuper sur-tout à composer leur langage, à arrondir des périodes. Leurs paroles doivent être rares, puisque l'effroi qu'ils inspirent est plus dans ce qu'ils taisent, que dans ce qu'ils disent. C'est en conséquence de cette même observation, que je reprocherais encore à M. Lemercier de n'avoir pas assez épaissi le voile mystérieux qui doit couvrir les prédictions de Cassandre : dans sa piece, elle ne prophétise pas ; elle accuse.

Ce rôle, le plus poétique et le mieux écrit de tous ceux de l'*Agamemnon* français, n'est pas, comme on l'a dit, purement épisodique ; ou du moins faut-il ajouter que, par une conception admirable, il se rattache à l'ouvrage pour le dénouer, de maniere que la vertu ne succombe pas sans être vengée.

Je précede aux enfers Egiste et sa complice,
Et je vais à Minos demander leur supplice.

Telles sont les dernieres paroles de Cassandre expirante. Après les avoir entendues, peut-on dire qu'au dénouement d'Agamemnon le crime n'est pas puni ? Je suis loin de partager cette opinion, et je suis sûr que presque tous les moralistes et même les physiologistes partageront la mienne. Le coup qui menace un criminel, en ébranlant les fibres de son imagination, y imprime le plus d'effroi, est un plus véritable supplice que le coup qui le frappe. Or, la terreur qui saisit ici les deux assassins du roi, dès qu'ils apprennent qu'Oreste leur est échappé, Oreste, cet instrument de la fatalité que réservent les dieux eux mêmes pour le jour des expiations, voilà leur premier châtiment ! Où en sera le terme ? à la mort ! Déjà ils l'entrevoient dans le lointain ; il faut qu'ils meurent, long-tems avant que d'expirer : eh ! qu'elle sera terrible cette mort ! Par qui sera frappée cette femme parricide ? par son propre fils ; et tous deux par le fils de leur victime !

...... Il est donc des forfaits
Que le courroux des dieux ne pardonne jamais !

Telle est l'idée qu'emporte avec lui le spectateur. Il voit les furies s'armer pour punir le crime, et cette vengeance anticipée qu'elles exercent, se prolonge dans son esprit, ainsi qu'elle se prolonge dans l'avenir. Qu'on la suppose consommée, au contraire, le sentiment de la pitié succédera à celui de l'horreur que lui inspiraient les coupables qu'il finira par plaindre peut-être, parce que la plus récente impression s'effaçant la derniere, il verra moins alors le crime que son châtiment.

D'après le soin que j'ai pris de mettre à découvert les défauts d'ensemble qu'on peut reprocher à la tragédie d'*Agamemnon*, on penserait peut-être qu'aux formes près qui n'appartiennent heureusement qu'à quelques critiques, et que je n'ai dû ni imiter d'eux, ni leur envier, mon opinion pourrait bien, au fond, ne pas différer beaucoup de la leur ; je dois donc, avant de finir, faire ma profession de foi sur cet ouvrage. Tel qu'il est, je le regarde comme un des plus remarquables qui aient été produits depuis long-tems : je pense qu'il restera au théâtre, parce qu'il renferme des beautés de détail d'un ordre très-élevé, des scenes d'un grand intérêt tragique, et que le cœur, au théâtre, cede toujours aux grands effets, encore que la raison réclame souvent contre la cause qui les a produits. Je pense de plus qu'il n'est pas un seul de nos poëtes dramatiques vivans qui ne s'honorât d'être l'auteur de cette tragédie ; mais peut-être les poëtes dramatiques de nos jours ont-ils moins le droit d'être difficiles que quelques critiques qui hautement, et en dernier ressort, l'ont jugée une production détestable.

Quant au style, il dépend de l'auteur qu'on y rencontre moins de négligences, moins de tours pénibles et de constructions forcées, s'il veut apporter à revoir quelques scenes et quelques morceaux, le soin qu'il a mis à en versifier quelques autres ; car ce style n'est pas aussi généralement défectueux qu'on affecte de le dire. Laharpe assurait autrefois qu'à l'ancienne Académie française, dont il était membre, il n'y avait pas six personnes qui se connussent en style poétique ; mais il n'assurait pas qu'il n'y en eût que six qui prétendissent s'y connaître : c'est ce qui prouve que dans tous les tems, les poëtes, à commencer par Racine, ont été souvent censurés ou loués de maniere à ce qu'ils dussent se consoler de la critique, ou se dégoûter de l'éloge.

LAYA.

## AVIS.

Le conseil d'administration, le colonel et le quartier-maître du 5e régiment de chasseurs, ont l'honneur de prévenir les personnes qui ont à correspondre avec eux, qu'à dater du 15 nivôse an 12, il ne sera reçu par eux aucune lettre qui ne soit affranchie ; toutes celles qui arriveront taxées à leur adresse, seront renvoyées à leur timbre.

*Avis aux créanciers de la ville de Bruxelles.*

Le maire invite les créanciers de la ville de Bruxelles à déposer, avant le 30 de nivôse prochain, à la seconde division de ses bureaux, où on leur en délivrera des récépissés, les contrats de rentes, obligations, mémoires, titres et papiers généralement quelconques, qui constituent les créances, qu'ils possedent à charge de la ville de Bruxelles, et qui, d'après les arrêtés du Gouvernement doivent être liquidées.

Bruxelles, le 7 frimaire an 12.

*Signé*, LOUIS DEVOS, *adjoint au maire.*

## BIBLIOGRAPHIE.

La Bibliotheque nationale vient d'être enrichie depuis deux jours d'un livre que les recherches les plus actives et les plus suivies des conservateurs de cet immense et riche dépôt n'avaient pu lui procurer jusqu'à présent. Ce livre, qu'on ne trouve annoncé dans aucuns des catalogues des bibliotheques qui ont été exposées en vente en France, en Angleterre, en Allemagne et en Italie, est une édition d'Horace sans date, sans signature, sans réclame et sans nom d'imprimeur. Cette édition, inconnue à tous les éditeurs d'Horace, est une acquisition d'autant plus importante, qu'il n'existe pas en France un seul exemplaire de ce livre. M. Combe, qui a publié récemment une très-belle édition de ce grand poëte, ne parle point de celle [que la Bibliotheque nationale vient d'acquérir, et qui très certainement a précédé celle de 1474, la premiere qui soit connue avec date. M. le chevalier d'Elcy, un des hommes de l'Europe qui ont le plus cultivé cette branche de littérature et d'érudition qu'on appelle *bibliographie*, et dont la bibliotheque offre la collection la plus complette des premieres éditions des auteurs classiques, grecs et latins, regarde l'édition d'Horace, qui fait le sujet de cet article, comme la premiere et la plus rare.

Nous apprenons en ce moment que c'est un célebre libraire, nommé Jacques Payne, qui a procuré à la bibliotheque nationale cette précieuse édition d'Horace ; et que ce libraire, très-connu des gens de lettres, a enrichi depuis dix ans cette superbe bibliotheque ; de plusieurs articles utiles et rares, qui, en augmentant nos richesses en ce genre, ont multiplié parmi nous les moyens d'instruction.

## LIVRES DIVERS.

*Dictionnaire géographique des Postes aux lettres de tous les départemens de la République française*, contenant les noms de toutes les villes, communes et principaux endroits, l'indication des départemens où ils sont situés, et leur distance en kilomètres du plus prochain bureau de poste par lequel il faut adresser les lettres, dans lequel on trouvera les préfectures, sous-préfectures ou arrondissemens communaux et les chefs-lieux des cantons ou des justices-de-paix, les évêchés et archevêchés, les tribunaux d'appel, criminels, de 1re instance et de commerce, les cohortes de la légion d'honneur, les divisions militaires, les hôtels des monnaies, les conservations forestieres, les relais de postes aux chevaux, etc. — Les productions et le commerce de chaque lieu, les manufactures, fabriques, usines, forges, verreries, papeteries, mines de houille et autres, les eaux minérales, etc. présenté au commissaire du Gouvernement et aux administrateurs généraux des postes aux lettres ; par A. F. Lecousturier l'aîné, sous-chef du bureau de la direction des lettres mal-adressées et F. Chaudouet, vérificateur de la taxe ; 3 volumes in-8° d'environ 500 pages chacun à deux colonnes, caracteres petit-romain ; prix, 18 fr. ouvrage nécessaire et indispensable à tous les agens des postes, dans les bureaux d'administration publique et particuliere, à tous les fonctionnaires publics, aux banquiers, négocians, commissionnaires, et généralement à tous les gens d'affaires.

Se trouve à Paris, chez Lecousturier l'aîné, rue J. J. Rousseau, n° 9, en face la poste aux lettres, au Pélerin-Blanc ; Chaudouet, rue d'Argenteuil, n° 270. Dans les départemens et l'étranger, s'adresser à tous les directeurs des postes.

L'indication du département dans lequel est situé l'endroit où l'on adresse une lettre, est le moyen unique presque généralement adopté ; ce moyen est cependant insuffisant pour la faire arriver, si l'on n'y joint exactement le nom du bureau de poste qui doit en faire immédiatement la distribution.

Plusieurs départemens contiennent jusqu'à 15, 20, 25 bureaux de poste et même davantage. Le moindre inconvénient qui résulte de l'indication du département, sans celle du bureau de poste, est que la lettre, sur-tout dans un département très-étendu comme ceux de la *Haute-Garonne* ou du *Pas-de-Calais*, peut parcourir les différens bureaux de poste du département, avant d'arriver à sa destination.

C'es pour mettre le public à portée d'indiquer exactement le bureau de poste qui doit distribuer la lettre qu'il confie à la poste ; que cet ouvrage a été fait. L'ordre alphabétique le plus rigoureux a été observé ; les anciens et véritables noms des villes et communes ont été rétablis, à l'exception d'un très-petit nombre dont le changement a été maintenu par les arrêtés des Consuls contenant la division du territoire de la République en Justices de Paix, et qui, aux termes de l'arrêté du 9 fructidor an 9, doivent seuls déterminer le nom qui sera donné à l'avenir à chaque commune. Le nom de chaque endroit est accompagné de celui du *département dans lequel il est situé* ; vient ensuite, en lettres italiques, *le bureau de poste qui sert cet endroit* ; et les chiffres marquent la distance en *kilometres (quart de lieue)* de l'endroit au bureau de poste : en outre, à chaque bureau de poste se trouve indiquée sa distance du chef-lieu du département et de Paris ; de sorte que l'on a, pour chaque endroit de la République, sa distance approximative de son chef-lieu de département et de Paris.

*Valérie, ou Lettres de Gustave de Luiar à Ernest de G...., 2 vol. in-12.*

Prix, 4 fr., et franc de port 5 fr.

A Paris, chez Henrichs, rue de la Loi, n° 1231, ancienne librairie de Dupont.

*Ode aux Français sur leur projet de descente en Angleterre*, par P.... C....., citoyen de Milhau, département de l'Aveyron ; avec cette épigraphe :

*Parcere subjectis et debellare superbos.*

A Milhau, et se se trouve à Paris, chez Belin ; imprimeur-libraire, rue Saint-Jacques, n° 22, Lenormand, rue des Prêtres-Saint-Germain-l'Auxerrois, et tous les marchands de nouveautés.

## COURS DU CHANGE.

*Bourse d'hier.*

CHANGES ÉTRANGERS.

| | A 30 jours. | A 90 jours. |
|---|---|---|
| Amsterdam banco. | 53 11/16 | 54 3/16 |
| ——courant....... | 56 1/4 | 56 3/4 |
| Londres......... | 24 fr. 10 c. | 23 fr. 90 c. |
| Hambourg........ | 191 1/2 | 190 |
| Madrid vales..... | fr. c. | fr. c. |
| —— Effectif..... | 14 fr. 65 c. | 14 fr. 45 c. |
| Cadix vales....... | fr. c. | fr. c. |
| —— Effectif..... | 14 fr. 60 c. | 14 fr. 45 c. |
| Lisbonne......... | 495 fr. | |
| Gênes effectif... | 4 fr. 69 c. | 4 fr. 61 c. |
| Livourne......... | 5 fr. 6 c. | 5 fr. 1 c. |
| Naples........... | | |
| Milan........... | 8 l. s. d p. 6 f. | |
| Bâle............ | pair. | 1 p. |
| Francfort........ | | |
| Auguste......... | 2 fr. 55 c. | |
| Vienne......... | fr. c. | 1 fr. 89 c. |

CHANGES.

| | | |
|---|---|---|
| Lyon........... | pair à 5 j. | 1 7/8 p. |
| Marseille........ | pair à 20 j. | 1 7/8 p. |
| Bordeaux........ | pair à 12 j. | 2 p. |
| Montpellier...... | 1/4 p. à 15 j. | |
| Genève.......... | | 160 1/4 |
| Anvers.......... | | |

EFFETS PUBLICS.

| | |
|---|---|
| Cinq p. c. c. jouis. de vend. an 12.. | 51 fr. 90 c. |
| *Id.* Jouis. de germinal an 12........ | 49 fr. 70 c. |
| Ordon. pour rescrip. de dom..... | 91 fr. c. |
| Ordon. pour rachat de rentes..... | fr. c. |
| *Id.* Non réclamées dans les départ... | 33 fr. c. |
| Action de la banque de France..... | 1057 fr. 50 c. |

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n° 18. Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entiere. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres, l'argent et les effets, franc de port, au citoyen Agasse, propriétaire de ce Journal, rue des Poitevins, n° 18. *Tous les effets, sans exception, doivent être à son ordre.* Il faut comprendre dans les envois le port des pays ou l'on ne peut affranchir. Les lettres des departemens, non affranchies, ne seront point retirées de la poste.
Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des *valeurs*.

Tout ce qui concerne la rédaction doit être adressé au rédacteur, rue des Poitevins, n° 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

A Paris, de l'imprimerie de H. Agasse, propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, n° 13.

# GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

A dater du 7 nivôse an 8, les Actes du Gouvernement et des Autorités constituées, contenus dans le MONITEUR, sont officiels.

N° 82. *Mercredi, 22 frimaire an 12 de la République (14 décembre 1803.)*

# EXTERIEUR.

## ETATS-UNIS D'AMERIQUE.

*New-Yorck, 10 octobre (17 vendemiaire.)*

Le commerce et en général tous les habitans de cette ville, se plaignent très-haut de ce que plusieurs frégates anglaises, et notamment *la Cambrienne*, se tiennent continuellement en croisiere le long de notre côte, et se permettent d'exercer la presse à bord des navires américains qui passent à leur portée. Ces actes de violence, extrêmement irréguliers, sont très-préjudiciables à notre commerce, et le gouvernement ne peut se dispenser de prendre les plus promptes mesures pour les réprimer.

— Un bâtiment qui est resté deux ans dans la mer du Sud, et qui, dans ce moment, doit être arrivé à Boston, a été rencontré en mer, il y a peu de jours, à la hauteur de la baie de Chesapeack. Il avait à son bord deux naturels d'Otahiti. Le capitaine de ce navire a dit à l'équipage de celui qui l'a rencontré, que le roi de cette contrée faisait, depuis quelque tems, tous ses efforts pour y attirer des colons blancs, et y encourager l'industrie. On attribue les progrès rapides que ce pays parait faire dans la civilisation, au zele des missionnaires européans de la religion catholique, établis à Otahiti, lesquels, après y avoir prêché l'évangile avec beaucoup de succès, se sont attachés à faire sentir aux habitans de cette contrée, le besoin des arts et de l'industrie.

— Il s'est encore manifesté dernièrement à la Jamaïque des mouvemens séditieux parmi les negres; on s'est borné à exécuter deux des principaux chefs de révolte, et l'ordre s'est rétabli. Mais, en général, on n'est pas tranquille dans cette colonie, sur les dispositions des noirs qui, de tems en tems, indiquent assez, par des insurrections partielles, qu'ils n'attendent qu'une occasion favorable, ou un chef entreprenant, pour s'affranchir. A la suite du dernier mouvement qui a eu lieu à la Jamaïque, on a découvert chez un homme de couleur, établi depuis quelques années dans cette colonie, sept charretées d'armes et de munitions.

## ALLEMAGNE.

*Vienne, le 24 novembre (2 frimaire.)*

Les nouvelles de Vienne annoncent que les changemens qui se préparaient relativement aux deux Gallicies, sont aujourd'hui terminés. Le gouvernement particulier, établi depuis sept années, c'est-à-dire, depuis le dernier partage de la Pologne, dans la Gallicie occidentale, a été dissous; ses attributions sont réunies à celles du gouvernement de la Gallicie orientale, qui s'étendra à toute cette nouvelle province. Cependant, sur la proposition de l'archiduc Charles, ministre de la guerre, l'empereur a décidé que l'effet de cette réunion ne changera rien à l'ancienne division militaire, et qu'il sera établi, comme par le passé, un commandant en chef particulier pour la Gallicie occidentale.

Des lettres qu'on a reçues de cette province, annoncent qu'on y a expédié de Vienne une circulaire, par laquelle il est ordonné aux magistrats et habitans des lieux situés sur la route qu'ont tenue les troupes russes pendant la derniere guerre, de dresser un état du dommage qu'elles y ont causé. En attendant que la somme totale soit connue à Vienne, ceux qui ont logé des troupes recevront dix kreutzers par jour pour chaque soldat, et le double pour chaque officier. On assure que cette mesure a été prise de concert avec la cour de Russie, qui a même promis un contingent à distribuer entre les habitans qui ont des indemnités à reclamer.

*Francfort, 8 novembre (16 brumaire.)*

Des coups de vent violens ayant obligé les bâtimens anglais qui bloquent le Weser de gagner le large, nombre de navires, qui se trouvaient en relâche dans le port d'Embden, ont profité de cette circonstance et ont mis à la voile pour Brême, où ils ont débarqué une quantité considérable de denrées américaines. Le prix de ces productions est tombé aussitôt de beaucoup dans cette ville.

## ITALIE.

*Florence, le 25 novembre (3 frimaire.)*

Il a été publié aujourd'hui, par ordre souverain, qu'on vient de frapper à l'hôtel des monnaies de notre ville, une nouvelle suite de monnaies, à l'ancien titre d'onze onces et demie d'argent fin pour chaque titre de monnaie en pieces, de poids et de valeur d'une, cinq et dix livres; elles porteront effigie du roi et de la régente, et on y lira l'inscription: *Domine spes mea in juventute meâ*, (Dieu, mon espérance dès ma jeunesse).

— On écrit de Carrare que, le 17 du courant, une montagne, dans la cavité de laquelle on travaillait à tirer du marbre, s'est affaissée, et que deux travailleurs, qui n'avaient tenu aucun compte de divers avis qu'on leur avait donnés de ce danger, ont été ensevelis sous ses ruines; c'était le pere et le fils. Quelques personnes ayant pensé qu'ils pourraient être restés intacts sous les débris, on commença, le 18, à écarter avec beaucoup de peine et de danger les blocs de marbre entassés; jusqu'à ce qu'enfin on entendit une voix qui répondait à celle des libérateurs. Ceux-ci redoublerent alors de zele et d'efforts, et les continuerent jusques dans la nuit, excités en outre par les encouragemens du sculpteur français Chinar, qui fit alumer des feux tout alentour, et fournit à tous les frais. Enfin, une ouverture fut pratiquée, et par une corde qu'on y fit passer, on parvint à retirer le fils, qui déclara qu'une heure après l'affaissement de la montagne était expiré son pere, qui avait eu une jambe fracassée par la chûte d'une masse de pierres. Quant à lui, il n'avait reçu aucun mal, et était parfaitement sain, quoiqu'enseveli depuis trente-six heures dans une obscurité profonde, et sans avoir rien pris, dans un creux où il ne pouvait faire aucun mouvement, et contraint de demeurer collé au cadavre de son malheureux pere. Cependant, entiérement affaibli, il a eu besoin de secours étranger pour gravir la montagne.

## ANGLETERRE.

*Londres, le 26 novembre (4 frimaire.)*

On s'est trompé, dit le *Times*, en annonçant la prise de Surinam; les Hollandais y sont en force et dans une telle attitude de défense, que nous n'avons pas assez de monde pour s'emparer de cette colonie, trop voisine de Cayenne. On n'a trouvé à Démérary qu'une corvette hollandaise de 18 canons; on a transporté les marchandises et trésors à Barbades; et nous devons l'avouer, si nous faisons si facilement la conquête des îles hollandaises, c'est que le vaisseau batave parti pour les informer de la reprise des hostilités, a été capturé dans sa traversée, et que ces îles étaient encore dans la foi de la paix.

*Du 30.* — Dans une lettre de Brigton, en date du 26 de ce mois, on s'exprime ainsi, au sujet d'une fausse allarme qui venait d'avoir lieu dans cette ville:

« Hier, sur les sept heures du soir, nous éprouvâmes une bourrasque, accompagnée de coups de tonnerre et d'éclairs. Le bruit se répandit, dans ce moment, que l'on croyait distinguer, à la lueur des éclairs, un grand nombre de petits bâtimens que l'on supposait être français, et qui s'approchaient de la côte. Cette nouvelle occasionna beaucoup de confusion dans la ville, et excita la plus vive allarme. A peine était-on revenu de cette premiere frayeur, qu'on retomba dans les mêmes transes. Vers minuit, les tambours de la milice de Sussex battirent la générale; les soldats ne tarderent pas à être sur pied; mais, en se réunissant, ils faisaient un tapage épouvantable, et de toutes parts il s'élevait, parmi eux, des cris qui n'étaient pas propres à rassurer les habitans. « Nous » voilà au grand dénouement, disaient les uns; » notre derniere heure sonne, s'écriaient les au» tres (1). » La consternation générale que produisit cette alerte, est plus difficile à décrire qu'à concevoir. Les inquiétudes ne se calmerent qu'au moment où l'on apprit que c'était une allarme excitée à dessein parmi les soldats, pour s'assurer de la conduite qu'ils tiendraient si ce danger imaginaire venait à se réaliser. La peur avait fait une telle impression sur les esprits, que beaucoup de gens ne se sont rassurés qu'au lever du soleil. »

(1) Comme c'est en France que l'on doit croire le plus difficilement que des militaires soient capables de se lamenter comme des femmes, nous croyons devoir citer les propres expressions de la lettre, telles qu'elles sont rapportées dans le journal anglais qui la publie: « The soldiers were presently » in motion and the exclamation. *They have come at last*. » huzza, was loudly vociferated from all quarters. »

*(Note du rédacteur.)*

*(Extrait de la Gazette de France.)*

— Le général en chef de l'armée avait dernièrement adressé aux officiers commandans des divers districts du royaume, des instructions par lesquelles il les chargeait d'annoncer à tous les hommes de l'armée de réserve, qu'ils avaient la faculté de se faire enrôler pour le service de S. M. sans limitation de tems, ni désignation de lieux, soit dans les corps où ils servent dans ce moment, soit dans l'artillerie, soit dans les gardes à pied ou dans tous autres régimens qu'il leur conviendrait de choisir, pourvu qu'ils eussent fait connaître leurs intentions à cet égard, avant le 28 novembre présent mois. On ne sache pas encore que les soldats de l'armée de réserve aient abusé de cette permission; et il est fâcheux de remarquer que l'impulsion donnée aux esprits, vers la carriere militaire, n'ait encore ni vaincu, ni affaibli la répugnance de nos troupes pour le service du dehors. Au reste, le général en chef a voulu laisser les volontés parfaitement libres dans cette circonstance, et c'est sans doute dans cette intention qu'il avait particuliérement recommandé aux officiers, auxquels ses ordres ont été transmis, de faire tous leurs efforts pour empêcher les soldats de s'enivrer pendant les sept jours qui leur ont été donnés pour se consulter et manifester leurs dispositions.

Il serait, au reste, bien à desirer que dans les circonstances présentes, la discipline générale de l'armée s'opposât à ce que les militaires s'enivrassent, comme ils le font, du moins lorsqu'ils sont en service. Un événement qui vient d'avoir lieu à Chatham, prouverait seul la nécessité d'une réforme sur ce point. Un soldat ivre avait été conduit à un corps-de-garde pour une faute grave. Comme il était absolument hors de raison, il voulut sortir de vive force. Par malheur pour lui, le soldat qui se trouvait en faction était ivre aussi, et au lieu d'avoir égard à la position de son *semblable*, il lui passa, sans trop de façons, sa bayonnette au travers du corps, et l'étendit mort à ses pieds. Si l'officier du poste fût intervenu comme il le devait, dans cette querelle, sans doute elle n'aurait pas fini d'une maniere aussi tragique; mais il était également ivre, et incapable de rien entendre. Il a, toutefois, été dégradé et fouetté publiquement; et le soldat de faction a été conduit en prison. Le meurtre a été déclaré volontaire.

— Le colonel ayant le commandement des baraques de Bletchington a reçu, la semaine derniere, des instructions du commandant en chef, portant que si les Français parvenaient à passer le canal, ils tenteraient probablement de faire un débarquement dans la baie de Scaford (Sussex), et qu'il fallait conséquemment exercer de ce coté la plus grande surveillance.

— On va renouveler le bill pour la suspension des paiemens en especes à la banque. L'urgence de cette mesure doit être généralement reconnue dans les circonstances actuelles.

# INTERIEUR.

*Paris, le 21 frimaire.*

Plusieurs de nos journeaux ont parlé d'une maniere peu exacte du jugement de la seconde classe de l'Institut, relativement au prix de poésie, proposé pour cette année, et dont le sujet était: *La vertu est la base des Républiques*. On a dit que les suffrages avaient été balancés quelque tems entre trois odes présentées au concours; que le prix avait été à la fin adjugé à un ode où l'on fait parler Socrate; et qu'il s'était trouvé que les trois pieces étaient du même auteur, M. Renouard, avocat de Marseille. Ceux qui ont publié ces détails ont été mal informés. La classe de la langue et de la littérature françaises n'a point eu à balancer ses suffrages entre trois pieces de poésie; celle qui a obtenu le prix n'est point une ode; l'auteur est M. Regnouard, avocat, non de Marseille, mais de Brignolles, département du Var. Il avait envoyé à l'Institut une autre pieces de vers, qui est parvenue trop tard pour être admise au concours; mais qui aurait pu, dit on, disputer le prix à la premiere si elle était arrivée à tems. M. Regnouard, après avoir exercé la profession d'avocat dans son département, et s'être acquis par ses travaux et ses succès une aisance indépendante, est venu se fixer à Paris dans le dessein d'y cultiver les lettres et la poésie, pour lesquelles il montre un goût très-vif et des talens très-distingués. Il a fait trois tragedies, dont deux ont été, dit-on, reçues au Théâtre-Français.

L'une a pour titre *les Templiers*, l'autre *Isabelle de Bavière*.

La classe de la langue et de littérature françaises avait trois prix à donner cette année ; celui de poésie et deux de prose, dont un pour l'éloge *de Boileau*, un autre pour l'*éloge de Dumarsais*. Elle rendra compte de ces différens objets dans la séance publique qu'elle tiendra le 6 nivôse prochain.

M. de Parny, qui a été élu membre de cette classe à la place de feu M. Devaisnes sera reçu dans la même séance

*(Extrait du Publiciste.)*

— Un ouvrage espagnol qui vient d'être traduit, contient deux faits qui prouvent que les Espagnols aussi ont fait des descentes heureuses sur les côtes d'Angleterre, et que ce n'est pas seulement du tems de Philippe II que la valeur castillanne a fait trembler sur leurs propres foyers les dominateurs de l'Océan. 1°. On remarque la défaite du comte de Penbrock, en 1571, par l'amiral espagnol Bocanegra, qui rentra victorieux à Saint-Ander, avec huit-mille prisonniers et leur général. 2°. Au mois d'avril 1380, le roi Jean équipa à Séville vingt galeres, sous les ordres de Tovar ; qui, avec elles se dirigea vers les côtes d'Angleterre, et, étant entré dans la Tamise, jetta l'ancre à la vue de Londres. Ce fut alors, pour la premiere fois, que des vaisseaux ennemis arrivaient dans ces parages. Tovar s'empara de tous les bâtimens qu'il trouva sur son passage, et fit de grands ravages sur la côte.

---

## MINISTERE DE LA MARINE.

Le commissaire de marine à Calais, rend compte au ministre que dans la nuit du 15 au 16 frimaire, cinq bâtimens neutres se sont échoués sur la côte de Calais : ce sont, le navire prussien *Aphrodite*, de Stetin, de 400 tonneaux, 14 hommes d'équipage, allant d'Embden à Bordeaux sur son lest ;

Le navire danois *la Rolina*, d'Altona, de 90 tonneaux, six hommes d'équipage, allant d'Ulie en Hollande à la Hougue sur son lest ;

Le navire hambourgeois *le Carl*, de 200 tonneaux, douze hommes d'équipage et sept passagers, allant de Toningen à Charles-Town, chargé de toiles et verreries ;

Le navire russe *l'Alexandre*, allant de Pétersbourg à Lisbonne avec un chargement de seigle, toiles à voile et peaux de lievres ;

Une galiotte sur laquelle il n'a encore aucuns renseignemens ;

Tous les équipages sont sauvés : on travaille par-tout à sauver les grêemens et marchandises ; et si le mauvais tems n'augmente pas, on parviendra peut-être à renflouer les bâtimens.

Le 17, à onze heures du matin, le feu s'est manifessté à bord du navire danois *la Rolina*.

---

## HOSPICES CIVILS.

*Suite du rapport sur les hospices de Paris.* (1)

### RÉGIME DES HÔPITAUX ET HOSPICES, *quant au traitement, quant aux alimens, quant à la police.*

§. Ier.

*Régime ou administration générale.*

L'expérience d'une longue suite d'années antérieures à la révolution, avait appris qu'une bonne administration des secours publics exigeait le concours de deux sortes de personnes : les uns qui étant, soit par leurs dignités et leurs emplois, soit par le genre et l'habitude de leur vie, au-dessus de toute ambition, de tout desir, de tout besoin, consentissent à se livrer gratuitement à la direction des établissemens hospitaliers, et regardassent même comme un avantage précieux d'être appelés à cet honorable emploi ; les autres qui, connus par leur probité et se contentant d'une rétribution médiocre, suivissent dans tous leurs détails l'exécution des projets conçus par les administrateurs en chef et approuvés par le Gouvernement. Un seul défaut pouvait être remarqué dans l'administration des hôpitaux, telle qu'elle existait alors : c'était la pluralité des corps administratifs qui se partageaient les maisons hospitalieres. Secourir les indigens, ou à leur domicile, ou dans les maisons établies pour les recevoir ; les aider dans leurs maladies ou dans leurs infirmités ; prendre soin des enfans ou des vieillards : toutes ces parties ne forment qu'un tout qui doit être gouverné par une même tête.

Pendant la révolution, on a hasardé mille essais pour faire mieux ce qui avait été bien fait, et par-tout, dans les maisons hospitalieres, dans leur administration, dans leurs biens, on a porté le désordre et la confusion. L'expérience que l'on a faite du mal, a contraint de revenir à l'expérience que l'on avait du bien ; et dans cette partie, ainsi que dans un nombre d'autres, il est admirable de voir comment les institutions se dirigent graduellement, et pour ainsi dire d'elles-mêmes, vers le but qu'elles doivent avoir, lorsque les vues du Gouvernement sont saines, ses intentions pures et ses volontés absolues pour le bien.

Le premier pas se fit en l'an 5, par l'établissement des commissions administratives pour régir les hospices. Elles étaient composées de cinq membres. Il ne s'agit pas ici de ce qui pouvait avoir lieu dans les autres villes ; mais à Paris on s'apperçut bientôt qu'une commission de cinq membaes était insuffisante pour régir les nombreux hospices de cette grande ville : régie dont on avait cependant détaché les secours à domicile. On crut pouvoir décharger la commission d'une partie des soins auxquels elle ne suffisait pas, en confiant la nourriture des malades et des indigens, le mobilier et l'entretien des maisons hospitalieres à des entrepreneurs et à des compagnies. Cette mesure fut prise en l'an 7, et, dès l'année suivante, on on apperçut qu'on avait fait aux établissemens hospitaliers une plaie d'autant plus cruelle, qu'ils n'étaient pas encore remis de l'état de faiblesse où la révolution les avait réduits.

Le 27 nivôse an 9, un arrêté du Gouvernement créa le conseil-général des hospices. Il ordonna que l'administration serait composée du conseil et de la commission anciennement existante, du conseil comme délibérant, de la commission comme exécuteur.

Ce nouvel établissement fut environné de toutes les précautions que la prudence suggérait : rien ne pouvait être arrêté qu'en commun ; les membres du conseil ne pouvaient donner aucun ordre isolément. La sagesse de leur marche inspirant la confiance, un second arrêté du Gouvernement, du 29 germinal an 11, leur remit la direction des secours à domicile : tout ce qui concernait les secours destinés aux indigens, se trouve sous la main du conseil.

L'impossibilité de rien faire autrement qu'en commun, produisit alors un très-grand bien ; elle obligea chacun des membres du conseil à visiter et à connaître par lui-même l'universalité des divers établissemens hospitaliers.

Le ministre de l'intérieur accompagna plusieurs fois les membres du conseil dans leurs visites aux hospices, et ce fut dans ces visites qu'il reconnut que la surveillance de chaque maison n'était pas assez active ni assez immédiate, par cela qu'elle était partagée entre tous les membres du conseil. Il leur proposa de distribuer la surveillance. Le 14 nivôse an 10, la répartition des maisons hospitalieres fut faite entre les membres du conseil, pour que chacun d'eux dût donner aux maisons qui lui tombaient en partage ses soins particuliers. Le premier résultat de cette distribution fut que dès le mois de germinal an 10, on supprima les entreprises dans une partie des maisons ; qu'en l'an 12 le régime paternel a été introduit dans toutes les maisons pour ce qui regarde leur entretien et celui des indigens qui les habitent.

Dix-huit mois d'expérience ayant convaincu des avantages de la direction spéciale des maisons par les membres du conseil, et de l'inconvénient qu'entraînait pour l'expédition des affaires, la nécessité de rapporter les moindres détails au conseil, le ministre de l'intérieur a, par un arrêté du 6 fructidor an 11, réservé au conseil assemblé les dispositions générales pour chaque partie d'administration, et la fixation des dépenses de chaque établissement ; mais il a laissé aux membres du conseil à régler et diriger tous les détails de l'emploi des fonds, du service et de l'administration des établissemens confiés à leurs soins. L'exécution des délibérations du conseil, et des arrêtés de ses membres, est partagée entre les membres de la commission administrative et de l'agence des secours à domicile, qui sont essentiellement et uniquement chargés de cette exécution dans chacune des maisons ou dans chacun des établissemens assigné à chacun d'eux individuellement. Ils peuvent proposer les améliorations et les changemens qu'ils croyent utiles ; mais uniquement en ce qui concerne l'objet auquel ils sont attachés, ils ont une voix consultative au conseil.

On est entré dans quelque détail sur cet arrêté du 6 fructidor, parce qu'étant postérieur aux rapports dont on présente ici l'extrait, il n'a pas pu être analysé dans ces rapports. Il est d'ailleurs d'une grande importance dans l'exposé de l'administration actuelle des hospices, dont il est facile de prendre, après ce qui vient d'être dit, une idée exacte.

Un conseil, composé de quatorze membres, surveille toutes les opérations ; il regle directement et immédiatement ce qui tient aux finances et à l'administration générale ; ses membres décident les détails, sauf à être réformés par le conseil, s'ils s'écartaient des regles d'une sage administration : les ordres du conseil pour ce qui est d'administration générale, les ordres des membres du conseil pour ce qui est d'administration particuliere, sont mis sur-le-champ à exécution par les huit membres tant de la commission administrative que de l'agence des secours à domicile, chacun dans leur division respective.

Ainsi l'on est parvenu à réunir deux points essentiels : sagesse dans les mesures, puisque tout est préparé par le conseil et par ses membres ; rapidité dans l'exécution, puisque l'ordre une fois donné ou transmis à des personnes qui n'ont ni d'autre devoir ni d'autre desir que de remplir ponctuellement et avec célérité les vues du conseil et de ses membres.

Le préfet du département de la Seine, président né du conseil, et le ministre de l'intérieur, sans l'approbation duquel on ne pourrait rien ordonner qui changeât la destination des hospices, qui touche soit aux bases de leur gouvernement, soit à celles de l'administration de leurs fonds, ont les yeux constamment ouverts pour arrêter l'effet des erreurs qui se glisseraient dans les délibérations du conseil.

Telle est l'administration générale des secours préparés aux indigens de Paris.

§. II.

*Régime ou administration particuliere des établissemens hospitaliers de Paris.*

L'énoncé même du titre fait connaître qu'il ne sera pas question ici des secours qui se distribuent à domicile : cet article doit être le sujet d'une notice spéciale.

L'administration particuliere de chaque maison destinée aux indigens porte sur une base extrêmement simple : l'établissement d'un chef qui ordonne ; celui d'une personne qui exécute. — On nomme le premier agent de surveillance ; c'est, autant qu'il est permis d'user de cette expression à l'égard d'établissemens de ce genre, le maître de la maison. On nomme le second économe ; c'est le pourvoyeur et le dépensier. L'un et l'autre répondent à l'administration de l'exécution et des moyens d'exécution. Tout désordre dans la maison, de quelque genre qu'il soit, fonderait un grief spécial contre l'agent de surveillance ; toute négligence dans l'emploi des fonds, la qualité, le prix des comestibles, des denrés, des vêtemens, etc., fonderait un grief spécial contre l'économe.

L'existence de ces deux personnes, l'agent de surveillance et l'économe, a paru essentielle à raison de l'impossibilité qu'un seul individu réside constamment dans l'intérieur pour y maintenir le bon ordre, et se livre en même tems aux courses extérieures que le détail exige. Il est nécessaire d'ailleurs 1° que dans des établissemens de ce genre, il existe toujours deux personnes ayant les connaissances suffisantes pour se remplacer au besoin ; 2° que rien ne soit abandonné à l'arbitraire, mais que deux personnes tenant également leur autorité de l'administration, se contrôlent respectivement, et puissent réclamer l'autorité du conseil ou de ses membres, toutes les fois qu'elles appercevraient des infractions à la régle.

Dans les maisons qui ne sont pas très-populeuses, les deux personnes que l'on vient de désigner, l'agent et l'économe, sont les seuls employés de l'administration ; ils ont seulement des domestiques à leurs ordres. Les registres d'entrée et de sortie, et les feuilles de mouvement sont tenues, selon les convenances de chaque maison, par l'agent ou par l'économe ; mais ces feuilles sont toujours visées par l'un et par l'autre. Dans trois hôpitaux, qui n'ont pas chacun plus de 120 malades, savoir : l'hôpital Cochin, l'hôpital Necker, l'hôpital Baujon, la surveillance est confiée à une femme. L'expérience a constamment appris que toutes les fois que l'étendue d'une maison, le nombre des personnes qui y sont rassemblées, la nature des causes pour lesquelles on les y réunit, ne formaient pas de cette maison un établissement dont la direction excédât les forces d'une femme, leur conduite intérieure ne pouvait être remise entre des mains plus sûres, plus propres à tous les mêmes détails d'humanité et d'économie, que les mains d'une femme grave, compatissante et expérimentée.

Dans les hospices considérables, on a établi des employés attachés, les uns au service dont l'agent de surveillance est tenu, les autres au service propre à l'économe. Une économie rigoureuse, comparée aux besoins de la maison, a déterminé le nombre des emplois.

La police doit être mise en premiere ligne dans le gouvernement des maisons ouvertes à une multitude d'individus, sur la moralité desquels on ne peut avoir souvent aucun renseignement, souvent que d'imparfaits ; personnes d'ailleurs qui traîneraient à leur suite, si l'on ne prenait pas quelques moyens repressifs, une autre multitude de gens sans aveu. Des regles de police sont communes à toutes les maisons hospitalieres : la plupart des maisons ont de plus des réglemens particuliers adaptés à leur composition. Ces réglemens, soit

---

(1) *Voyez le Moniteur* du 18 brumaire an 12, page 190 ; et du 10 frimaire, page 281.

généreux, soit particuliers, se trouvent quelquefois en opposition; non pas avec les besoins, c'est le devoir des administrateurs de s'accommoder aux besoins: mais avec les fantaisies des indigens, et alors il n'est pas rare d'entendre les habitans des maisons se plaindre de ce qu'ils appelent la dureté et même l'injustice des réglemens. La sagesse du conseil répond de leur modération: il ne faut pas une grande force de raisonnement pour sentir que des maisons du genre de celles dont il s'agit, ont besoin de police; et qu'il n'existe plus de police, lorsque les réglemens qui en prescrivent les devoirs reçoivent habituellement des exceptions. Le point important est qu'il n'y ait d'arbitraire ni dans l'établissement des regles de police, ni dans leur exécution, ni dans leur dispense. Si l'on exclut l'arbitraire, l'administration publique, qui ouvre un asyle aux indigens, a droit sans doute de leur dicter les regles sous lesquelles ils y vivront. C'est à ceux qui sollicitent d'être admis, à s'informer des conditions sous lesquelles ils seront reçus.

Le service de santé et le service de la pharmacie dans les hospices, mériteront une notice particuliere. Tout ce qui tient au surplus du service des indigens, nourriture, chauffage, habillement, etc., se fait directement par l'administration. Pour les objets de quelqu'importance, elle procede non pas par des adjudications au rabais qui exposent au danger de traiter avec des personnes incapables de remplir leurs engagemens, mais par des soumissionnaires qui laissent la faculté de comparer les conditions auxquelles on offre de faire le service, et de préférer celui qui présente les avantages les plus réels. L'administration ne contracte pas d'ailleurs, même par cette voie de soumissions, pour la totalité des fournitures qui lui sont nécessaires: elle se réserve la faculté d'acquérir une partie de ses besoins par toute autre voie, afin de pouvoir faire des tentatives pour obtenir ailleurs quelques marchés avantageux, et d'empêcher, par la concurrence, que les fournisseurs ne lui fassent la loi. Les objets d'une moindre importance sont tous achetés à prix défendu.

Si les hospices avaient dans leur caisse des fonds de réserve qui leur permissent de traiter au comptant, on conçoit qu'ils acheteraient à des conditions plus avantageuses, tant pour le prix que pour la qualité des denrées.

Les vêtemens, le chauffage, la nourriture sont réglés dans chaque maison. Quelques personnes, qui ont écrit sur les maisons où l'on rassemble les indigens, ont pensé qu'on devait éviter de les y traiter trop bien, de crainte de les inviter en quelque sorte à quitter leur demeure pour entrer dans les hospices, ou pour en assiéger les portes en attendant que l'heure d'y être admis arrivât. Ces vues ne sont pas celles du conseil. On ne doit pas annoncer qu'on vient au secours des indigens lorsqu'on satisfait mal à leurs besoins sur les points essentiels: salubrité, propreté, nourriture suffisante. Il faut exclure des hospices les personnes qui n'ont pas droit d'y entrer; il faut examiner sévérement les demandes d'admission, mais il ne faut pas présenter à l'entrée des hospices des spectres hideux pour effrayer la misere, trop souvent, hélas! autant respectable qu'elle est profonde.

---

## DROIT MARITIME.

*Institution au Droit maritime;* ouvrage complet sur la législation maritime, ayant pour base l'ordonnance de 1681, à laquelle sont adaptées les lois de l'ancien et du nouveau régime, des réflexions, des jugemens, étayés des autorités les plus respectables, notamment d'Emerigon, Valin et Pothier; des formules de divers actes, comptes, des instructions nouvelles sur la course maritime; par Boucher, auteur de plusieurs ouvrages sur le commerce, de la Société académique des sciences, de l'Athenée des arts, et professeur de droit commercial à l'académie de législation (1).

Il y a cette différence entre les lois civiles et de police, et celles qui ont pour objet l'usage de la mer et le droit de navigation, que les premieres sont aussi anciennes que la société, qui n'a pu exister un moment sans elles, et que les secondes supposent un état de civilisation, un commerce et des richesses acquises. Aussi remarque-t-on que les lois maritimes ne datent chez les peuples anciens que de l'époque où ils étaient déjà puissans. Ce n'est que de ce moment en effet qu'elles deviennent utiles, parce qu'avant elles n'auraient ni objet, ni moyens d'exécution.

Il ne nous reste que des fragmens peu considérables des lois maritimes des anciens, cependant les Tyriens, les Phéniciens, les Carthaginois, durent avoir les leurs, puisque ces peuples avaient une navigation réguliere, un commerce et des possessions qui exigeaient une législation positive qui fixât les droits respectifs et la police entre les gens de mer, les commerçans et le gouvernement. Mais vis-à-vis des autres nations maritimes, ils ne connurent long-tems que le droit du plus fort; c'est ce que remarque Thucidide en parlant des Grecs, qui, dit-il, jusqu'à la guerre du Peloponese, n'avaient d'autre droit maritime que celui de la piraterie. Cependant le grand commerce qu'ils firent avec leurs colonies, et les guerres de mer dans lesquelles ils s'illustrerent, les forcerent à avoir des lois, tant pour la police de leurs flottes que pour la sûreté de leurs armateurs et celle de leurs alliés. Cependant il ne nous est parvenu que quelques lambeaux de leur législation maritime, qui, au reste, ne fut point citée dans l'antiquité comme un modele, et dont les écrivains ne parlent pas. Mais les Rhodiens ont obtenu une juste célébrité à cet égard; il paraîtrait même qu'ils sont les premiers qui aient soumis le commerce de mer à des lois régulieres, et établi un droit public sur ce point. Aussi le code de ce peuple sage, riche et puissant a-t-il servi long-tems de regle aux autres peuples, et encore aujourd'hui plusieurs des dispositions qui nous en restent, sont regardées comme autant de maximes en matiere de jurisprudence de mer. Son influence sur le commerce des Grecs et des autres nations maritimes de l'antiquité a été savamment développée par un de nos écrivains les plus distingués, M. Pastoret, dans une dissertation qui a remporté le prix à l'académie des inscriptions et belles-lettres, en 1784. Les Rhodiens, placés dans une situation avantageuse, liés d'intérêt avec les villes commerçantes de la Méditerranée, jouissant d'une tranquillité plus parfaite que les Etats de la Grece, purent donner de la perfection à cette partie de la législation.

Les *lois rhodiennes* ne sont pas parvenues jusqu'à nous, car on ne doit pas les confondre avec une compilation incertaine, publiée sous ce titre, dont l'origine paraît ne pas remonter au-delà du moyen âge, et qui porte un caractere assez évident de supposition. Quelques autres prétendent même que les lois des Rhodiens n'existaient déjà plus, lorsque l'empereur Justinien publia son code, et que la loi V *ad legem Rhodiam de jactu* n'est qu'une réunion d'avis publiés précédemment par les jurisconsultes sur les anciennes lois rhodiennes.

Justinien est le premier qui ait publié des dispositions relatives à la mer chez les Romains. Cette branche de la législation n'avait point été rédigée avant lui. Mais le peu qu'il en a rapporté est confus, obscur, minutieux; on doit en dire autant de ce qu'on trouve dans les *Basiliques*, publiées trois cents ans après, par les empereurs Basile et Léon VI. Ces dernieres, quoique plus développées que celles de Justinien, ne supposent qu'un commerce borné de la part de ceux pour qui elles sont faites. Cependant elles ont servi de code maritime aux Grecs de Constantinople jusqu'à la destruction de cette ville par les Turcs, en 1453.

Après ce peu de lois grecques et romaines sur le commerce et la navigation, échappées au ravage du tems, les plus célebres sont celles que l'on connaît sous le nom de *Consulat de la mer*. On ne sait pas bien positivement en quel tems cette compilation fut faite, et à quel peuple on la doit; mais M. Azuni a assez bien établi qu'elle fut publiée vers le milieu du 11e siecle, et qu'elle est l'ouvrage des Pisans, dont la navigation et le commerce étaient alors très-florissans. Aussitôt qu'elle parut, elle devint le droit commun de la mer, principalement dans la Méditerranée. Il était difficile alors de former un code plus régulier et plus utile, un guide plus sûr pour les navigateurs et les commerçans, malgré ses imperfections. Le commerce maritime était alors presqu'exclusivement concentré dans quelques places d'Italie et d'Espagne. Les Amalfitains, peuple de la Calabre, qui faisaient un assez grand commerce, publierent aussi, quelque tems après les Pisans, un code maritime, sous le nom de *Tables amalfitaines*, dont il ne nous reste rien aujourd'hui, et que nous ne connaissons que par ce que les historiens nous en disent.

On vit ensuite paraître les lois d'Oleron, rédigées par l'ordre de la reine Eléonore, princesse de Guienne, au retour de son voyage à la Terre-Sainte. C'est un recueil de différens jugemens prononcés sur le fait du commerce maritime dans les différens ports soumis à sa puissance. Cette collection de jurisprudence maritime eut beaucoup de succès; elle fut ensuite augmentée de plusieurs décisions, et obtint force de loi en Angleterre sous le roi Richard Ier, fils de la duchesse Eléonore.

Les lois maritimes dont nous venons de parler prirent naissance dans le Midi de l'Europe; mais les villes du Nord dont le commerce s'étendait dans la Baltique et la mer d'Allemagne, en firent d'à-peu-près semblables à l'époque de la renaissance du commerce dans ces contrées.

Les négocians de Wisbuy en Suede, firent recueillir les décisions et les usages suivis dans cette place alors très fréquentée: on leur donna le nom d'*Ordonnances de Wisbuy*. Elles furent adoptées par le Danemarck, la Suede, la Norwége, et eurent la même autorité dans le Nord que le *Consulat de la mer* et le *Rôle d'Oleron* dans le Midi.

La hanze teutonique ou la confédération des villes anseatiques, Lubeck, Bremen, Dantzick, Hambourg, Cologne, etc., qui prit naissance vers 1164, eut aussi son droit maritime, qui fut arrêté dans une assemblée générale à Lubeck en 1591; les dispositions en furent revues dans une nouvelle assemblée en 1614, qui en publia l'ensemble sous le nom de *Jus hanseaticum maritimum*, dont Clairac nous a donné une traduction, quelque tems après, sous le nom de *Us et Coutumes de la mer.*

Les Français, dont la marine a eu des époques très-brillantes presque sous tous les regnes, ne s'occuperent que fort tard des lois qui en réglent la police et la jurisprudence. On ne trouve guere dans les Capitulaires de Charlemagne que quelques réglemens sur la garde des côtes, quoique ce grand prince ne négligeât aucune des parties de l'administration de son vaste empire. Avant l'ordonnance de Charles VI, en 1400, nous n'avions rien sur les lois maritimes. Depuis cette époque jusqu'à François Ier, on ne trouve que la petite ordonnance de 1480. Nous en avons deux de ce dernier prince; l'une de 1517, et l'autre de 1543, toutes deux en faveur des amiraux la Trimouille et d'Annebault. Henri III en publia une à-peu-près semblable, en 1584, à la réquisition de l'amiral de Joyeuse. Ce n'est guere qu'une copie de celle de 1543.

Mais toutes ces ordonnances avaient plutôt pour objet immédiat les intérêts et les droits de l'amiral, que ceux du commerce et de la navigation; en sorte que si l'on en excepte quelques statuts municipaux, publiés dans le 13e siecle par la ville de Marseille, le droit maritime des Français était presque tout renfermé dans le code des étrangers.

Mais Louis XIV voulut, en élevant sa marine au degré de splendeur où elle parvint sous son regne, en établir les fondemens sur un code de lois sages et régulieres. Après avoir attiré auprès de lui tout ce qu'il y avait en France d'hommes instruits dans le commerce et la navigation, il forma une commission qui analysa les anciennes ordonnances, prit connaissance des réglemens des autres peuples sur la marine et la navigation, soumit à la discussion des membres de ses conseils, des jurisconsultes et des commissaires nommés exprès, tous les articles qui pourraient entrer dans le code maritime; enfin, il parvint à former cette belle ordonnance de 1681, sur la marine marchande et le commerce de mer, après avoir donné celle de 1669, sur l'organisation de sa maison militaire, le regime et l'organisation des arsenaux.

A peine l'ordonnance de 1681 fut-elle publiée, que tous les peuples commerçans la prirent pour guide, et corrigerent leurs lois maritimes sur les dispositions qu'elle contient; elle forma et forme encore le droit commun de l'Europe presqu'en tout ce qui constitue la jurisprudence maritime proprement dite; raison pour le dire en passant, qui doit rendre très-circonspect sur les changemens que l'on pourrait être entraîné à faire à cette belle loi.

Nous en avons plusieurs commentaires français qui sont eux mêmes des chefs-d'œuvre de savoir et d'érudition; tels sont ceux de Valin, d'Emerigon, et de Pothier qui a parlé sur-tout des contrats maritimes avec beaucoup de profondeur, mais qui peut-être les a trop assimilés aux actes du droit civil privé.

Malgré la perfection des ouvrages que nous venons de nommer, les circonstances de la révolution, quelques changemens survenus dans notre droit public intérieur et extérieur, de nouvelles lois, le systême colonial prodigieusement étendu ont dû rendre nécessaires de nouveaux travaux sur le droit et la jurisprudence de la mer.

Cette partie de la législation participe à-la-fois du droit public et du droit civil; elle tient au gouvernement politique et à l'administration de l'Etat; elle statue sur l'intérêt privé et sur l'intérêt public à-la-fois; ce qui la caractérise particulierement, et en rend la législation plus mobile que celle du droit privé seul.

C'était donc un travail utile sous tous ces rapports qu'un nouveau commentaire sur l'ordonnance de 1681, et c'est ce que vient de faire avec succès M. Boucher dans l'ouvrage que nous annonçons.

Il ne s'est point contenté de rapporter, d'après les anciens commentateurs, les explications que demande l'étude de cette partie du droit, il y a ajouté, ainsi que l'annonce le titre, de nouvelles décisions et les lois ou arrêtés qui se rapportent à la matiere.

Il a pris pour texte chacun des titres de l'ordonnance de 1681, et il a adapté à chacun d'eux les réglemens, lois ou arrêtés nouveaux qui ont pu y apporter des modifications.

Il y a ajouté des considérations de droit public que Valin et Emerigon se sont interdites, et qui leur auraient paru des hors-d'œuvres. Mais si ces parties ne sont pas nécessaires, elles ne nuisent point à la clarté et au mérite de l'ouvrage.

Nous pourrions relever quelques longueurs et des détails que M. Boucher aurait pu abréger; mais

(1) Un vol. in-4°; prix, 15 fr. — A Paris, chez les freres Levrault, quai Malaquais, et chez Blanchon, rue Serpente-Saint-André.

*les abrégés*, ont tant nui aux sciences et aux bonnes études, qu'il faut pardonner aux écrivains qui pèchent en sens contraire, de crainte de les faire retomber dans le défaut que nous reprochons aux abbréviateurs.

L'ouvrage de M. Boucher est méthodique, sans cependant l'être autant qu'on pourrait le desirer; mais il est clair, facile à comprendre; les explications sont nettes, étendues, et les applications sensibles. Il abonde en exemples pris dans la pratique du commerce de mer, dont M. Boucher paraît bien connaître la jurisprudence.

Ce livre est du nombre de ceux qui font honneur aux écrivains qui les publient, et instruisent ceux à qui ils sont destinés. PEUCHET.

## JURISPRUDENCE.

LES PANDECTES FRANÇAISES ou *Recueil complet de toutes les lois en vigueur*, contenant le Code civil, etc. avec les dispositions des lois romaines, coutumieres, édits, déclarations et décrets que la législation nouvelle laisse subsister; par J. B. D. et N. R. C., anciens jurisconsultes des universités de Paris et d'Orléans (1).

Le but de cet ouvrage, dont l'importance se fait aisément sentir à la lecture du titre, n'est pas de commenter le Code civil par de simples opinions, mais d'en fixer le véritable sens, et d'en compléter la connaissance par le rapprochement de la législation nouvelle avec les lois romaines et coutumieres, les dispositions des édits, ordonnances ou décrets, le sentiment des plus célèbres auteurs français et latins, les observations des tribunaux sur le projet du Code civil, celle des magistrats, des membres du conseil-d'état, consignés dans le procès-verbal de ses séances, les discours des orateurs, tant au tribunat qu'au corps-législatif, et sur-tout par les grands principes qui y ont servi de bases.

Le premier tome formant introduction générale, contient, à l'instar de la belle préface qu'on trouve à la tête des Pandectes de Justinien, mises en ordre par M. Pothier, l'histoire abrégée du droit romain, l'historique du droit coutumier, et la notice chronologique des anciens jurisconsultes dont les ouvrages ont servi à la composition du corps de droit, avec la distinction de la doctrine des deux célebres écoles qui ont si long-tems illustré le droit romain, et en ont immortalisé les maximes.

Les 2e et 3e volumes renferment les premiers chapitres du Code civil, précédés de traités substantiels sur chaque matiere. Les différens articles sont accompagnés d'observations et de notes qui servent à en fixer le sens.

Les auteurs ont eu soin de ne jamais donner pour décision leur opinion isolée, tout est appuyé sur les grands principes, sur des lois précises, sur les autorités les plus recommandables.

Ils ont tâché de dire tout ce qui était nécessaire, et de ne rien écrire de superflu; en sorte que si leur travail a quelqu'étendue, ce n'est que par l'abondance et l'intérêt des matieres: leur sujet avait naturellement quelque aridité. Ils ont cru devoir le tempérer, en enrichissant l'ouvrage de toutes les citations et recherches érudites qu'ils ont jugées convenables, et en s'attachant à donner à leur style, outre le mérite indispensable de la clarté, celui de l'éloquence et de la correction.

L'intention des auteurs étant de former pour ainsi dire une bibliotheque abrégée, capable de suppléer en quelque sorte les nombreux volumes de l'ancienne et de la nouvelle jurisprudence, ils ont composé leur ouvrage de la substance des meilleurs livres; et pour satisfaire les personnes qui veulent recourir aux sources mêmes, ils ont enrichi chaque volume de 1000 à 1200 notes ou citations, qui forment le complément des Pandectes françaises, et justifient ainsi le titre qu'ils ont très-à-propos emprunté des anciens.

(1) Premier, deuxieme et troisieme tomes, de 500 page chaque in-8°, grand régistre, belle impression, sur quarré d'Angoulême.

Prix, 5 fr. chaque volume, pour Paris; et 6 fr. 50 cent., franc de port par la poste, pour les départemens.

A Paris, chez Riffé-Cambray, l'un des auteurs, ancien avocat aux conseils, jurisconsulte, avoue près le tribunal de cassation, place Thionville, n° 13; et chez les principaux libraires, ainsi que chez les directeurs des postes des départemens.

## THÉATRE DE L'OPÉRA-BUFFA.

Une administration nouvelle a fait hier l'ouverture de ce théâtre: les artistes eux-mêmes paraissent en avoir pris les rênes, et par conséquent avoir établi pour mesure de leurs bénéfices, leur zele, leurs travaux, leur émulation.

Ils ont exécuté *il Matrimonio Secretto*. Tout a été dit depuis long-tems sur ce chef-d'œuvre: ceux qui ne le connaissent pas, doivent y aller chercher des sensations toutes nouvelles; ceux qui en ont fait une étude approfondie, n'ont pas besoin qu'on leur recommande d'y aller épier des beautés non encore apperçues. Quant aux compositeurs aux progrès desquels l'étude de ce bel ouvrage est particuliérement nécessaire, n'y ont-ils pas déjà cherché à surprendre le secret de cette composition agréable et savante, qui, par le plus habile ou le plus simple des mécanismes, sait allier si constamment le chant à l'expression, la vérité comique à la phrase musicale, la richesse de l'accompagnement à l'accent vrai de la déclamation la plus juste? Cet opéra sera toujours un sujet d'étonnement pour ceux qui ne l'ont entendu qu'une fois, et pour ceux qui le savent par cœur, pour ceux qui en entendent, qui en prévoient, en suivent tous les motifs, une source féconde de jouissances, un sujet inépuisable d'admiration.

Hier, il a été exécuté d'une maniere inégale, et il faut convenir que si la troupe actuelle a désarmé tous les critiques aux représentations *del Griselda*, elle peut les armer quelquefois aux représentations *del Matrimonio*.

Martinelli a toutefois fait des progrès sensibles dans le rôle de *Jeronimo*: son jeu est plus naturel, et conséquemment plus comique; ses licences sont heureuses, ce qu'il improvise est bien placé, et peu-à-peu il paraît devoir parvenir à effacer le souvenir de Raffanelli. Il est parfaitement secondé par Crucciati, chanteur sage, pur et méthodiste qui gagne à être entendu souvent; c'est-à-dire, qui mérite d'être apprécié.

Mme Strina Sacchi, moins inégale cette année que la précédente, mais toujours aussi hardie, toujours entraînée par la verve musicale la plus heureuse, n'a besoin que de modérer son ardeur, de régler ses élans, d'éviter les tons trop élevés, auxquels elle pourrait se laisser entraîner imprudemment et sans nécessité. Expressive, pathétique et savante, son chant est toujours d'un grand effet: pour qu'il soit toujours étonnant, et qu'il ne cesse jamais d'être agréable, Mme Strina Sacchi n'a qu'un soin à prendre, c'est de se surveiller elle-même, et de ne s'abandonner à son inspiration que lorsque ses moyens sont dans toute leur pureté, dans toute leur étendue.

Nozari, dont nous avons, à si juste titre, vanté le talent dans *il Principe di Taranta* et dans *la Grizelda*, est bien loin d'avoir soutenu cette opinion favorable dans *l'Italiana in Londra* et dans *il Matrimonio*: soit que son rôle, particuliérement dans ce dernier opéra, ne soit pas écrit précisément pour sa voix, soit qu'une premiere faute sentie en ait entraîné d'autres, et que la certitude d'avoir déplu enleve presque toujours les moyens de plaire, Nozari, dans le rôle de *Paolino*, a constamment été froid, sans expression; comme acteur; sans méthode, et, ce qu'il y a de pis, sans justesse, comme chanteur. Hier, le public ne l'a pas reconnu; et il n'est pas étonnant qu'il n'ait pas lui-même reconnu le public, en se voyant tout-à-coup privé de ses faveurs accoutumées.

Lazzarini était très-aimé, parce qu'il était plein d'expression. Aliprandi rappelle sa maniere, son excellente méthode, et le remplace bien; ce chanteur habile va paraître dans plusieurs opéra célebres, et sera secondé par sa femme, la signora *Nerva Aliprandi*, qui arrive à Paris, précédée d'une grande réputation.

La nouvelle société paraît avoir étudié l'esprit de cette grande cité, calculé le nombre des amateurs qu'elle peut attirer, et s'être convaincue que ce n'est qu'en variant son répertoire qu'elle peut balancer les succès des théâtres nationaux: elle annonce comme prochaines les représentations *del re Theodoro* (l'un des ouvrages du célebre Paësiello, qui ont le plus solidement établi sa réputation); on nous promet aussi la *Cosa rara*, chef-d'œuvre de goût et de délicatesse, dû à Vincendo Martini, dont le succès en 1791, est encore présent aux amateurs; *gli Horatii, e Curacii*, opéra sérieux, dont il est impossible de présager où le succès ou la chûte, quel que soit le mérite reconnu de la partition de Cimarosa; et divers autres ouvrages estimés. Cette variété est, pour l'opéra italien établi à Paris, en concurrence avec deux autres théâtres lyriques, riches de talens, et en possession de répertoires très-étendus, un premier, un indispensable moyen de succès. Dans les villes d'Italie, où un seul théâtre peut réunir les amis de l'art musical, c'est-à-dire tous les citoyens, on peut donner jusqu'à la satiété le même ouvrage; à Paris, où un petit nombre de spectateurs peuvent suivre avec goût les représentations de l'Opéra-Buffa, ce dernier théâtre ne peut trouver que dans un zele soutenu, un goût sûr, et un travail infatigable, son aliment et sa récompense.

S....

## LIVRES DIVERS.

*Le petit Livre de poste pour l'an 12*, avec l'ancien et le nouveau calendrier, ou départ de Paris des courriers de la poste aux lettres; imprimé avec autorisation de l'administration générale des postes., prix un franc.

A Paris, chez Lecousturier l'aîné, rue J. J. Rousseau, n°. 9, en face la poste aux lettres, au pélerin-blanc. Dans les départemens, s'adresser aux directeurs des postes.

Le petit Livre de poste fait avec le même soin et la même exactitude que l'Ordre général du départ imprimé en l'an 7, indique les endroits où sont établis les bureaux de poste aux lettres, en les dénommant par leurs véritables noms, les départemens dans lesquels ils sont situés, et les jours du départ de Paris.

On trouvera à la suite les jours de départ pour les villes et pays étrangers avec la distinction de ceux pour lesquels il faut affranchir, de ceux pour lesquels on est libre d'affranchir, et de ceux enfin pour lesquels on ne peut affranchir.

Vient après un état des communes et de tous les endroits de la banlieue de Paris, qui sont servis par la poste de Paris.

Le tout est terminé par des observations pour l'utilité du public.

(*Voyez le Moniteur d'hier.*)

CATALOGUE des livres de la bibliotheque, et notice d'instrumens de Physique, d'Astronomie, etc. provenant du cabinet de feu L. G. Lemonnier, docteur régent de la Faculté de Médecine de Paris, membre de l'Académie des Sciences de Paris, et autres, premier médecin de Louis XVI, précédées d'un extrait historique sur sa vie, etc. avec une table alphabétique des auteurs et des matieres: le tout disposé et mis en ordre par L. F. A. Godefroy.

La vente se fera le 2 janvier 1804 (11 nivôse an 12) et jours suivans, rue des Bons-Enfans, nos 19 et 56, en la salle de vente, en face de l'entrée de la Cour des Fontaines.

Prix 2 fr. 25 c., et 3 fr. franc de port.

A Paris, de l'imprimerie de P. Didot aîné. Et se trouve chez Godefroy, libraire, rue de Grenelle-Saint-Honoré, n° 30, vis-à-vis la rue des Deux-Ecus. — An 12 (1803.)

## COURS DU CHANGE.

*Bourse d'hier.*

CHANGES ÉTRANGERS.

| | A 30 jours. | A 90 jours. |
|---|---|---|
| Amsterdam banco. | 53 11/16 | 54 3/16 |
| ——courant....... | 56 1/4 | 56 1/4 |
| Londres......... | 24 fr. 10 c. | 23 fr. 90 c. |
| Hambourg....... | 191 1/2 | 190 |
| Madrid vales..... | fr. c. | fr. c. |
| —— Effectif..... | 14 fr. 65 c. | 14 fr. 45 c. |
| Cadix vales....... | fr. c. | fr. c. |
| —— Effectif..... | 14 fr. 60 c. | 14 fr. 45 c. |
| Lisbonne......... | 495 fr. | |
| Gênes effectif ... | 4 fr. 69 c. | 4 fr. 61 c. |
| Livourne......... | 5 fr. 6 c. | 5 fr. 1 c. |
| Naples........... | | |
| Milan........... | 8 l. s. d p. 6 f. | |
| Bâle............ | pair. | 1 p. |
| Francfort........ | | |
| Auguste......... | 2 fr. 55 c. | |
| Vienne......... | fr. c. | 1 fr. 89 c. |

CHANGES,

| | | |
|---|---|---|
| Lyon........... | pair à 5 j. | 1 1/8 p. |
| Marseille....... | pair à 20 j. | 1 1/8 p. |
| Bordeaux....... | pair à 5 j. | 2 p. |
| Montpellier...... | 1/4 p. à 15 j. | |
| Genève......... | | 160 1/4 |
| Anvers.......... | | |

EFFETS PUBLICS.

| | |
|---|---|
| Cinq p. c. c. jouis. de vend. an 12. | 51 fr. 95 c. |
| *Id.* Jouis. de germinal an 12........ | 49 fr. c. |
| Ordon. pour rescrip. de dom..... | 91 fr. c. |
| Action de la banque de France..... | 1057 fr. 50 c. |

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n° 18. Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entiere. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres, l'argent et les effets, franc de port, au citoyen Agasse, propriétaire de ce Journal, rue des Poitevins, n° 18. *Tous les effets, sans exception, doivent être à son ordre.* Il faut comprendre dans les envois le port des pays où l'on ne peut affranchir. Les lettres des départemens, non affranchies, ne seront point retirées de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des *valeurs*.

Tout ce qui concerne la rédaction doit être adressé au redacteur, rue des Poitevins, n° 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

A Paris, de l'imprimerie de H. Agasse, propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, n° 13.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

A dater du 7 nivôse an 8, les Actes du Gouvernement et des Autorités constituées, contenus dans le MONITEUR, *sont officiels*.

N° 83. *Jeudi*, 23 *frimaire an* 12 *de la République* (15 *décembre* 1803.)

# EXTERIEUR.

## TURQUIE.

*Constantinople, 30 octobre (7 brumaire.)*

VOICI la traduction littérale du firman que la Porte a adressé aux régences d'Alger, de Tunis et de Tripoli, pour leur enjoindre de respecter le pavillon prussien :

« Vous qui êtes le seigneur parmi les seigneurs, le grand parmi les grands, doué des plus précieux dons de Dieu, très-honoré et très-digne bey d'Alger, etc.

» Nous vous faisons savoir que les liens de la paix, de l'amitié et de la bonne intelligence subsistent entre la cour de Prusse et la sublime Porte depuis le 24 de la lune Zilhigi de l'année de l'hégire 1174, et que l'on a accordé à cette époque aux prussiens une capitulation impériale, par laquelle il est stipulé qu'une paix durable, amitié et parfaite intelligence existeront entre S. M. le roi de Prusse et la sublime Porte ; qu'il doit être libre aux sujets des puissances respectives de commercer sans aucun obstacle sur terre et sur mer ; que des navigateurs prussiens pourront librement entrer avec leurs bâtimens et marchandises, sous pavillon et avec patentes de S. M. prussienne, dans tous les ports et places de commerce de l'empire ottoman, y séjourner et en repartir tranquillement ; que les navires qui auront été endommagés pourront y être réparés, approvisionnés à leurs frais, de vivres et autres choses nécessaires, sans éprouver aucun empêchement. Par suite de ladite capitulation, il était d'usage, pour la plus grande sûreté du commerce et de la navigation des sujets prussiens, de munir les capitaines de navires prussiens d'un ordre ou passe-port pour les capitaines de bâtimens algériens qui croisent dans la Méditerranée : et quoique ces capitaines n'aient jamais donné lieu à des plaintes, et qu'ils se soient toujours comportés d'une maniere amicale et conforme aux traités envers les navires marchands prussiens munis d'un firman de la Porte, cependant le ministre résident de S. M. prussienne près de la sublime Porte, a spécialement demandé la continuation de la conduite amicale des capitaines algériens dans la Méditerranée envers les bâtimens prussiens. Notre volonté est donc que vous qui êtes le beglerbey d'Alger, renouvelliez à ceux que cela concerne, les ordres les plus précis de se conduire d'une maniere amicale et conforme aux traités ; et c'est à cette fin que nous vous envoyons le présent firman. Ainsi, aussi-tôt que vous aurez appris que la cour de Prusse est un des plus intimes alliés de la Porte, et que nous ne permettrons point qu'il se fasse rien de contraire aux capitulations et à notre volonté, mais que nous entendons que les négocians et navigateurs prussiens soient favorisés de toutes les manieres, vous ne différerez point un instant de donner les ordres les plus précis pour que les capitaines des bâtimens algériens n'agissent point d'une maniere contraire aux traités, envers les navires marchands prussiens munis de firmans de la Porte ; qu'au contraire, les capitaines de ces navires, leurs marchandises et équipages soient traités amicalement, et qu'ils ne soient point arrêtés ni retardés dans leur route.

» Telle est notre volonté, qui doit être ponctuellement exécutée : nous vous la faisons savoir. Ajoutez foi à notre sceau impérial.

» Donné à Constantinople, au milieu de la lune de Gemagimewel, l'an de l'hégire 1218 (au commencement de septembre 1803.) »

Deux semblables firmans ont été envoyés aux beys de Tunis et de Tripoli.

## DANEMARCK.

*Copenhague, le 29 novembre (7 frimaire.)*

Nous venons d'apprendre que les trois flottes marchandes anglaises qui avaient mis, le 21, à la voile de la rade d'Elseneur, sous l'escorte de la frégate *l'Elyde*, ont essuyé une tempête affreuse dans la nuit du 22 au 23 ; près de 60 bâtimens ont péri, la plupart corps et biens.

— Il a été affiché, ces jours derniers, au port d'Elseneur, un placard portant que tous les individus faisant partie de l'équipage des bâtimens en rade, lorsqu'ils viendront à la maison de péage ou au port pour quelques affaires, auront à se conformer ponctuellement aux ordres de l'officier de garde. Les désordres réitérés qui ont été commis par les matelots anglais, ont donné lieu à cette mesure.

## RÉPUBLIQUE DES SEPT-ISLES.

*Corfou, 26 octobre (3 brumaire.)*

Notre corps-législatif a été installé aujourd'hui solennellement. Après que le chef de la République et les représentans eurent été réunis dans une salle du palais de l'ancienne forteresse, et que chacun eut pris la place à lui assignée, M. le plénipotentiaire russe, comte de Mocenigo, arriva accompagné de deux généraux de terre et de mer, de tout l'état-major des troupes auxiliaires russes et des personnes les plus distinguées de la légation impériale, et ouvrit la session par un discours.

Le président a répondu à M. le plénipotentiaire, qui a repris ensuite la parole pour reconnaître formellement, au nom de son souverain, le corps-législatif, et pour l'assurer de la constante protection impériale.

Après ce second discours, M. le plénipotentiaire a remis au secrétaire-d'état ses instructions sur l'organisation du corps-législatif, dont il a été fait de suite lecture à haute voix par le ministre de la République. Ces instructions ont pour objet l'élection du président, des secrétaires et des deux commissions. La premiere de ces commissions, dite *conferente*, est le conseil du corps-législatif dans toutes les branches de l'administration générale ; elle est autorisée à conférer avec le plénipotentiaire impérial ; elle discute, vote et réfere au corps-législatif sur tout ce qui est proposé par ce ministre.

La seconde commission, dite *di revisione et sussidi*, est le conseil du corps-législatif dans tout ce qui concerne les finances et la force armée ; elle est chargée d'examiner les fondemens de l'administration du sénat provisoire, de fixer les impôts, de s'occuper des moyens de faire prospérer le trésor public, et d'établir une force armée, réguliere, convenable. — Après avoir élu à ces différentes fonctions, le corps-législatif s'est déclaré formellement constitué, et a levé sa séance.

## RÉPUBLIQUE BATAVE.

*Amsterdam, le 8 décembre (16 frimaire.)*

Plusieurs bâtimens marchands ont échoué sur les côtes de la Zélande ; les équipages ont été sauvés.

Les dernieres lettres d'Archangel, en date du 28 octobre, rapportent ce qui suit :

« Le capitaine hambourgeois Ernst eut le malheur, le 13 octobre, de perdre dans la Mer-Blanche, dix-huit lieues ouest-nord-ouest de Grauenhuck, deux lieues au nord du Cap-Bonne-Fortune, son vaisseau *la Pomona*. Son équipage heureusement se sauva à terre avec sa chaloupe ; un homme y perdit la vie. Parvenu au rivage, ils se réfugierent chez quelques pêcheurs, pour se garantir contre les animaux féroces. Revenant le lendemain sur la plage, ils reconnurent que le capitaine Cornelis Gay avait péri, avec son équipage, à deux lieues de l'endroit où ils étaient. Huit cadavres étaient étendus sur le rivage, et le vaisseau brisé en plusieurs pieces. A deux lieues plus au nord, le capitaine J. H. Bode avait aussi perdu son vaisseau, mais avait sauvé son équipage. Deux vaisseaux anglais et un russe de trois cents lasts, ont été également jetés sur les côtes de la Laponie, où ils ont péri. Le capitaine et l'équipage de *la Pomona* résolurent, le 19 du même mois, de retourner à Archangel dans la chaloupe ; déjà ils avaient fait dix-huit lieues en mer, lorsqu'ils furent surpris par une nouvelle tempête qui les obligea, ne pouvant plus s'approcher de la côte, de mettre en usage une petite ancre, et de jeter à la mer leurs provisions de bouche et de couper leur mât, vu que la chaloupe était à moitié remplie d'eau et menaçait de couler bas. Dans cette terrible situation, et ayant les pieds et les mains gelés à ne pouvoir s'en servir ; ils se préparaient à la mort. Cependant vers le soir la tempête s'appaisa, et ils purent gagner la côte, où ils trouverent des cabanes de pêcheurs. Le lendemain ils reçurent une visite de Russes qui leur fournirent des vivres, et leur procurerent les moyens de se rendre à Archangel. »

## ANGLETERRE.

*Londres, le 30 novembre (8 frimaire.)*

Nous sommes autorisés à annoncer, en réponse à un article inséré dans le *Moniteur* du 12 de ce mois, que le général Boyer est actuellement, *sur parole*, à Chesterfield, et qu'il n'a jamais été détenu dans aucune prison, soit en Angleterre ou en Ecosse ; mais que, tout au contraire, il a eu l'option de résider à Ashburne, Buxton, Leck, Litchfield, ou Chesterfield.

— Les commandans des différens corps volontaires dans la capitale et les environs, ont été invités à se rendre vendredi prochain chez lord Harrington, qui doit leur faire connaître les différens postes d'alarme où ils auront à se rendre en cas de besoin, et leur faire part des diverses dispositions qu'on a prises pour se prémunir contre toute surprise.

— Les 3 pour 100 hausserent hier jusqu'à 55 ½ ; mais vers la fin de la bourse, le nombre des acheteurs ayant diminué, ils ont fermé à 54 ½, et ils se soutiennent à ce prix.

— On a reçu des lettres de la flotte du lord Nelson devant Toulon, en date du 24 septembre, qui annoncent que *le Seahorse* avait rejoint sa seigneurie, dont l'escadre était composée de six vaisseaux de ligne et une frégate. Il y avait dans le port de Toulon huit vaisseaux de ligne, et plusieurs frégates prêts à mettre en mer.

(*Extrait des papiers anglais.*)

# INTERIEUR.

*Paris, le 22 frimaire.*

Le tribunal spécial a condamné avant-hier, à huit ans de fers et à la marque, les nommés Sébastiani et Dussault que l'ambassadeur Champagny avait fait arrêter en Transylvanie. Le premier se faisait passer pour le général Sébastiani et pour l'agent du Gouvernement.

## ACTES DU GOUVERNEMENT.

*Paris, le 9 frimaire an 12.*

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu les pieces relatives à la contestation élevée entre les communes de Pontillas, département de l'Ourthe, et Noville-les-Bois, département de Sambre-et-Meuse, sur les limites de leur territoire, qui forment dans cette partie celles des deux départemens ;

Vu le rapport de l'ingénieur-géographe, le plan figuratif joint à ce rapport, l'avis du directeur des contributions du département de l'Ourthe, et celui des préfets des deux départemens ;

Le conseil-d'état entendu, arrête :

Art. Ier. Les limites des deux communes de Pontillas et Noville-les-Bois, sont et demeurent fixées conformément au plan dressé par le citoyen Dan, qui sera annexé au présent arrêté ; en conséquence la ligne jaune tracée dans ce plan, formera la démarcation de ces deux communes.

II. Ces limites seront en même-tems dans cette partie, celles des deux départemens.

III. Les deux hectares environ de terrein en litige seront rayés de la matrice du rôle de la commune de Noville, et portés dans celle de la commune de Pontillas.

IV. Cette délimitation ne portera aucun préjudice aux droits de pâturage et de parcours que ces communes pourraient avoir respectivement.

V. Les ministres de l'intérieur et des finances sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé*, BONAPARTE.
Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'état, signé*. H. B. MARET.

*Paris, le 2 frimaire, an 12.*

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre des finances, arrête ce qui suit :

Art. Ier. Les fleuves, rivieres, lacs, canaux et étangs, dépendans du 28e arrondissement forestier, seront divisés en 160 cantonnemens de pêche, conformément à l'état ci-annexé.

II. Ces cantonnemens seront mis en adjudication ou licence, suivant ledit état.

III. La durée des adjudications et des licences sera, au plus, de trois années consécutives.

IV. Le prix en sera versé dans la caisse du receveur des domaines, dans les termes fixés par les adjudications ou les licences.

V. Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent arrêté.

*Le premier consul, signé*, BONAPARTE.
Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'état, signé*. H. B. MARET.

| DÉPARTEMENS | FLEUVES. | RIVIÈRES navigables. | LONGUEUR métrique de leurs cours dans la conservation. | DÉNOMINATION DES CANTONNEMENS DE PÊCHE A ÉTABLIR. | ÉTENDUE de chaque cantonnement | | MODE DE LOCATION proposé pour la Pêche dans les cantonnemens. | | OBSERVATIONS. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | Kil. | met. | Adjudications | Licences. | |
| | | | | 1 de Guermorcheim et Mechlersheimerhoff.... | 10 | | adjudicat. | | |
| | | | | 2 de Mechlersheimerhoff vis-à-vis de Philisburg.. | 6 | | *idem.* | | |
| | | | | 3 de Philisburg à Berghausen................ | 7 | | *idem.* | | |
| | | | | 4 de Berghausen à Spire.................... | 5 | | *idem.* | | |
| | | | | 5 de Spire à Ketsch (rive droite)............ | 8 | | *idem.* | | |
| | | | | 6 de Ketsch à Otterstadt.................... | 6 | | *idem.* | | |
| | | | | 7 d'Otterstadt à Neuhosen.. ................ | 8 | | *idem.* | | |
| | | | | 8 de Neuhosen à Bachhausel.................. | 8 | | *idem.* | | |
| | | | | 9 de Bachhausel à Manheim (rive droite)...... | 4 | 500 | *idem.* | | |
| | | | | 10 de Manheim à l'embouchure du Necker...... | 4 | | *idem.* | | |
| | | | | 11 de cette embouchure au canal de Frankental.. | 6 | | *idem* | | |
| | | | | 12 de ce canal à Petershau................... | 4 | 500 | *idem.* | | |
| | | | | 13 de Petershau à Worms.................... | 10 | | *idem.* | | |
| | | | | 14 de Worms à Hernsheim.................... | 4 | | *idem.* | | |
| MONT-TONNERRE | | | | 15 de Hernsheim à Rheinturckeim.............. | 4 | | *idem.* | | |
| | | | | 16 de Rheinturckeim à Hamm.................. | 6 | | *idem.* | | |
| | | | | 17 de Hamm à Geinsheim..................... | 5 | | *idem.* | | |
| | | | | 18 de Geinsheim à Gontersbtum............... | 10 | | *idem.* | | |
| | | | | 19 de Gontersbtum à Kuhkopferforsthans....... | 5 | | *idem.* | | |
| | | | | 20 de Kuhkepferforsthans à Rudehheim......... | 7 | | *idem.* | | |
| | | | | 21 de Rudehheim à Oppenheim................ | 6 | | *idem.* | ........ | 1 barrage. |
| | | | | 22 d'Oppenheim à Nackenheim................ | 6 | | *idem.* | | |
| | | | | 23 de Nackenheim à Weiseneau............... | 8 | | *idem.* | | |
| | | | | 24 de Weiseneau au pont du Rhin à Mayence.... | 1 | 400 | *idem.* | | |
| | | | | 25 du pont du Rhin à Mombach............... | 4 | | *idem.* | | |
| | | | | 26 de Mombach à Budenheim.................. | 4 | | *idem.* | ........ | 1 *idem.* |
| | | | | 27 de Budenheim à Warte.................... | 6 | | *idem.* | | |
| | | | | 28 de Warte à Galsheim..................... | 8 | | *idem.* | | |
| | | | | 29 de Galsheim à la Nahe-Bingen........ .... | 6 | | *idem.* | | |
| | | | | 30 de Bingen à Trechlingshausen.............. | 6 | | *idem.* | | |
| | | | | 31 de Trechlingshausen à Niederheimerbach.... | 4 | | *idem.* | | |
| | | | | 32 De Niederheimbach à Bacharach............ | 4 | | *idem.* | | |
| | | | | 33 de Bacharach à Oberwesel................. | 6 | 500 | *idem.* | | |
| | | | | 34 d'Oberwesel à Saint-Goar ........... . . | 6 | | *idem.* | | |
| | | | | 35 de Saint-Goar à Hertzenach .............. | 6 | | *idem.* | | |
| | | | | 36 d'Hertzenach à Salzig.................... | 3 | 500 | *idem.* | ........ | 1 *idem.* |
| | | | | 37 de Salzig à Boppart..................... | 4 | 500 | *idem.* | | |
| | | | | 38 de Boppart à Oberspey.................. | 6 | 500 | *idem.* | | |
| | | | | 39 d'Oberspey à Rheus..................... | 4 | 500 | *idem.* | ........ | 1 *idem.* |
| | | | | 40 de Rheus à Kappeln..................... | 3 | | *idem.* | | |
| | | | | 41 de Kappeln à Coblentz................... | 6 | 500 | *idem.* | | |
| | | | | 42 de Coblentz à Kesselsbeim................ | 5 | | *idem.* | | |
| RHIN-ET-MOSELLE | | | | 43 de Kesselsheim à Eugers.................. | 3 | | *idem.* | | |
| | | | | 44 d'Eugers Weisenthurm................... | 6 | | *idem.* | | |
| | Le Rhin. | ........ | ........ | 45 de Weisenthurm à Audernach ............. | 5 | 500 | *idem.* | | |
| | | | | 46 d'Audernach à Brohl..................... | 7 | | *idem.* | | |
| | | | | 47 de Brohl à Breizik...................... | 3 | 500 | *idem.* | | |
| | | | | 48 de Breizig à Zinzig..................... | 4 | 500 | *idem.* | | |
| | | | | 49 de Zinzig à Remagers.................... | 5 | | *idem.* | | |
| | | | | 50 de Remagers à Oberwinther................ | 4 | 500 | *idem.* | | |
| | | | | 51 d'Oberwinther à Rohtantswerth............ | 3 | | *idem.* | | |
| | | | | 52 de Rohtantswerth à Mehlen,............... | 2 | | *idem.* | | |
| | | | | 53 de Mehlen à Gottersberg.................. | 3 | 500 | *idem.* | | |
| | | | | 54 de Gottersberg à Bonn.................... | 6 | | *idem.* | | |
| | | | | 55 de Bonn à Graneurhemdorff................ | 4 | | *idem.* | | |
| | | | | 56 de Graneurhemdorff à Herschel............ | 3 | 500 | *idem.* | | |
| | | | | 57 de Herschel à Wittig..................... | 2 | | *idem.* | | |
| | | | | 58 de Wittig à Oberweislingen............... | 5 | 500 | *idem.* | | |
| | | | | 59 d'Oberweislingen à Suert................. | 5 | | *idem.* | | |
| | | | | 60 de Suert à Weiss........................ | 2 | | *idem.* | | |
| | | | | 61 de Weiss à Rothenkirchem................ | 6 | | *idem.* | | |
| | | | | 62 de Rothenkirchem au pont volant de Cologne. | 5 | | *idem.* | | |
| | | | | 63 de Cologne à Mulheim (rive droite)......... | 3 | 500 | *idem.* | | |
| | | | | 64 de Mulhem à Niehl...................... | 4 | 500 | *idem.* | | |
| | | | | 65 de Niehl à Merckenich................... | 4 | 500 | *idem.* | | |
| | | | | 66 de Merckenich à Rheinkassel.............. | 2 | 500 | *idem.* | | |
| | | | | 67 de Rheinkassel à Worringen............... | 5 | 500 | *idem.* | | |
| | | | | 68 de Worringen à Dormagers................ | 2 | | *idem.* | | |
| | | | | 69 de Dormagers à Zons.................... | 6 | | *idem.* | | |
| | | | | 70 de Zons à Sturzelberg................... | 7 | | *idem.* | | |
| | | | | 71 de Sturzelberg à Ildesheim............... | 3 | 500 | *idem.* | | |
| | | | | 72 d'Ildesheim à Grimlingshausen............ | 5 | 500 | *idem.* | | |
| LA ROER....... | | | | 73 de Grimlingshausen à Heert............... | 5 | 500 | *idem.* | | |
| | | | | 74 de Heert à Dusseldorf (rive droite)......... | 3 | 500 | *idem.* | | |
| | | | | 75 de Dusseldorf à Oberlurick............... | 4 | | *idem.* | | |
| | | | | 76 d'Oberlurick à Alangst................... | 5 | | *idem.* | | |
| | | | | 77 d'Alangst à Nierst...................... | 2 | 500 | *idem.* | | |
| | | | | 78 de Nierst à Gelep...................... | 4 | 500 | *idem.* | | |
| | | | | 79 de Gelep à Ildringen.................... | 3 | 500 | *idem.* | | |
| | | | | 80 d'Ildringen à Bodberg................... | 2 | | *idem.* | | |
| | | | | 81 de Bodberg à Friemersheim.............. | 3 | | *idem.* | | |
| | | | | 82 de Friemersheim à Bloersheim............ | 1 | 500 | *idem.* | | |
| | | | | 83 de Bloersheim à Rheinheim.. ............. | 2 | | *idem.* | | |
| | | | | 84 de Rheinheim à Essenberg................ | 3 | | *idem.* | | |
| | | | | 85 d'Essenberg à Homberg.................. | 2 | | *idem.* | | |
| | | | | 86 d'Homberg à Haalen..................... | 3 | | *idem.* | | |
| | | | | 87 d'Haalen à Niederhaalen.................. | 2 | | *idem.* | | |
| | | | | 88 de Niederhaalen à Wolbershoff............ | 2 | 500 | *idem.* | | |
| | | | | 89 de Wolbershoff à Orsoy.................. | 4 | | *idem.* | | |
| | | | | 90 d'Orsoy à Ewerssaul.................... | 2 | | *idem.* | | |

| DÉPARTEMENS. | FLEUVES. | RIVIÈRES navigables. | LONGUEUR métrique de leurs cours dans la conservation. | DÉNOMINATION DE CANTONNEMENS DE PÊCHE A ÉTABLIR. | ÉTENDUE de chaque cantonnement (kil.) | (met.) | MODE DE LOCATION proposé pour la Pêche dans les cantonnemens. Adjudications | Licences. | OBSERVATIONS. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| *Suite de* LA ROER........ | Le Rhin | ........ | 502 900 | 91 d'Ewerssaul à Haselshoff.................... | 5 | | adjudicat. | | |
| | | | | 92 d'Haselshoff à Rheinberg.................... | 3 | | *idem.* | | |
| | | | | 93 de Reinberg à Domich.................... | 6 | | *idem.* | | |
| | | | | 94 de Domich à Bruderich.................... | 2 | | *idem.* | | |
| | | | | 95 de Buderich à Werich.................... | 6 | | *idem.* | | |
| | | | | 96 de Werich au ruisseau de Gaalsgraben........ | 4 | | *idem.* | | |
| | | | | 97 de Gaalsgraben à Sursfcaberg.................... | 3 | | *idem.* | | |
| | | | | 98 de Sursfcaberg à Luttingen.................... | 3 | | *idem.* | | |
| | | | | 99 de Luttingen à Weynen.................... | 6 | | *idem.* | | |
| | | | | 100 de Weynen à Obermonnter.................... | 3 | | *idem.* | | |
| | | | | 101 d'Obermonnter à Schauze.................... | 3 | | *idem.* | | |
| | | | | 102 de Schauze à Honnepel.................... | 3 | 500 | *idem.* | | |
| | | | | 103 d'Honnepel à Grieth.................... | 3 | 500 | *idem.* | | |
| | | | | 104 de Grieth à Werburggelen.................... | 4 | 500 | *idem.* | | |
| | | | | 105 de Werburggelen à Brum.................... | 7 | | *idem.* | | |
| | | | | 106 de Brum à Salmort.................... | 3 | 500 | *idem.* | | |
| | | | | 107 de Salmort à Keken.................... | 3 | 500 | *idem.* | | |
| | | | | 108 de Keken à Milhingen.................... | 3 | 500 | *idem.* | | |
| LE SARRE........ | | La Moselle. | 214 | 1 de Kout à Trèves.................... | 10 | | *idem.* | | |
| | | | | 2 de Trèves à Ruwer.................... | 8 | | *idem.* | | |
| | | | | 3 de Ruwer à Kirk.................... | 9 | | *idem.* | | |
| | | | | 4 de Kirk à Tarnich.................... | 10 | | *idem.* | | |
| | | | | 5 de Tarnich à Leiben.................... | 10 | | *idem.* | | |
| | | | | 6 de Leiben à Thron.................... | 8 | | *idem.* | | |
| | | | | 7 de Thron à Dussemont.................... | 10 | | *idem.* | | |
| | | | | 8 de Dussemont à Berncastel.................... | 11 | | *idem.* | | |
| | | | | 9 de Berncastel à Zellerich.................... | 8 | | *idem.* | | |
| | | | | 10 de Zellerich à Erden.................... | 7 | | *idem.* | | |
| | | | | 11 d'Erden à Trarbach.................... | 10 | | *idem.* | | |
| | | | | 12 de Trarbach à Borg.................... | 8 | | *idem.* | | |
| | | | | 13 de Borg à Zel.................... | 10 | | *idem.* | | |
| RHIN-et-MOSELLE | | | | 14 de Zel à Neffe.................... | 10 | | *idem.* | | |
| | | | | 15 de Neffe à Messenich.................... | 10 | | *idem.* | | |
| | | | | 16 de Messenich à Prottig.................... | 10 | | *idem.* | | |
| | | | | 17 de Prottig à Kocheim.................... | 8 | | *idem.* | | |
| | | | | 18 de Kocheim à Karden.................... | 9 | | *idem.* | | |
| | | | | 19 de Karden à Muden.................... | 8 | | *idem.* | | |
| | | | | 20 de Muden à Hazenport.................... | 10 | | *idem.* | | |
| | | | | 21 de Hazenport à Goudorff.................... | 10 | | *idem.* | | |
| | | | | 22 de Goudorff à Leyden.................... | 10 | | *idem.* | | |
| | | | | 23 de Leyden à Weiss.................... | 5 | | *idem.* | | |
| | | | | 24 de Weiss à Coblentz.................... | 5 | | *idem.* | | |
| LA ROER........ | ...... | La Meuse.. | 43 | 1 de Venloo à Petersvert.................... | 9 | | *idem.* | | |
| | | | | 2 de Petersvert à Win.................... | 9 | | *idem.* | | |
| | | | | 3 de Win à Hilden.................... | 5 | | *idem.* | | |
| | | | | 4 de Hilden à Groéningen.................... | 7 | | *idem.* | | |
| | | | | 5 de Groéningen à Boxmer.................... | 7 | | *idem.* | | |
| | | | | 6 de Boxmer à Genep.................... | 6 | | *idem.* | | |
| MONT-TONNERRE | ...... | Etangs.... | ........ | 1 du Vieux-Rhin d'Altrieb.................... | ........ | | *idem.* | ........ | Loués jusqu'au 3 floréal an 11. |
| | | | | 2 de Munthenheim.................... | ........ | | *idem.* | ........ | |
| | | | | 3 du Vieux-Rhin d'Ogersheim.................... | ........ | | *idem.* | | |
| | | | | 4 de Rhin-Ban et Werth.................... | ........ | | *idem.* | | |
| | | | | 5 Grand Rhin.................... | ........ | | *idem.* | | |
| | | | | 6 Fischbuberheim.................... | ........ | | *idem.* | | |
| | | | | 7 Vieux-Rhin de Neuports.................... | ........ | | *idem.* | ........ | Regardé comme propriété par les com. de Gunsheim et d'Eich. |
| | | | | 8 Alt-Rhin.................... | ........ | | *idem.* | | |
| LA ROER,........ | ...... | Lacs...... | ........ | 1 de Wurringen.................... | ........ | | *idem.* | | |
| | | | | 2 les deux de Zons.................... | ........ | | *idem.* | | |
| | | | | 3 de Groskoulen.................... | ........ | | *idem.* | | |
| | | | | 4 de Diemeer.................... | ........ | | *idem.* | | |
| | | | | 5 de Brenerskuhl.................... | ........ | | *idem.* | | |
| | | | | 6 de Plenek et Jenneskelgot.................... | ........ | | *idem.* | | |
| | ...... | Canaux... | ........ | 1 de Rhinberg et le lac dudit.................... | ........ | | *idem.* | | |
| | | | | 2 de Grieth.................... | ........ | | *idem.* | | |
| | | | | 3 Pulieksgott.................... | ........ | | *idem.* | | |
| | | | | 4 de Warengott et vieux Rhin.................... | ........ | | *idem.* | | |
| | ...... | Etangs.... | ........ | 1 de Ginderict.................... | ........ | | *idem.* | | |
| | | | | 2 du vieux Rhin.................... | ........ | | *idem.* | | |
| | | | | 3 de Beylerwald.................... | ........ | | *idem.* | | |
| | | | | 4 des îles d'Emmerich.................... | ........ | | *idem.* | | |

TOTAL........ 160 cantonnemens.

Certifié conforme,

*Le secrétaire-d'État*, H. B. MARET.

## MINISTERE DU GRAND-JUGE.

Par jugement du 14 fructidor an 11, sur la demande de Marie Delelaux, veuve de Jean-Pierre Marty, cultivateur à Balagnier, mere et tutrice légitime d'Antoine Marty son fils; expositive que Louis Marty, oncle paternel dudit Antoine, est parti en 1792 pour marcher à la défense de la patrie; et que depuis il n'avait point donné de ses nouvelles;

Le tribunal de premiere instance, seant à Villefranche, département de l'Aveyron, a ordonné que, contradictoirement avec le commissaire du Gouvernement près le tribunal et pardevant le commissaire de tour, il serait procédé à l'enquête sur l'absence dudit Louis Marty.

Sur la contestation portée au tribunal de premiere instance, séant à Villefranche, département de l'Aveyron, entre François, Marguerite et Jean Benazeth; Guillaume Castanier; Jeanne Castanier, épouse de Simon Barnabé, et de lui duement autorisée, successeurs de feue Benazeth leur mere; Bernard-François, Maurice Cabrié, Jeanne Cabrié et autres, tous habitans de Villefranche, agissant solidairement, demandeurs d'une part; et le cit. Guillaume Vergnes-Guinet, et Rose Bosc son épouse, habitans au même lieu, défendeurs d'autre part;

Le tribunal, après avoir entendu le commissaire du Gouvernement, avant dire droit sur la demande en partage de la succession du citoyen Maurice Cabrié, fils de Jean-Antoine Cabrié et d'Antoinette Benazeth; vu ce qui résulte des documens produits, a ordonné, par jugement du 14 fructidor an 11, qu'une enquête serait faite contradictoirement avec le commissaire du Gouvernement près le tribunal, et pardevant le commissaire de tour dans l'arrondissement du domicile dudit Maurice Cabrié, établi à Villefranche, pour constater l'absence dudit citoyen Maurice Cabrié, parti dans le mois d'avril 1793, pour la défense de la République, et incorporé à cette époque dans l'armée du Var.

Sur la demande des sœurs Esteveny, duement autorisées; le tribunal de premiere instance de Villefranche, département de l'Aveyron, a ordonné, par jugement du 21 vendemiaire an 12, qu'il sera fait une enquête, contradictoirement avec le commissaire du Gouvernement, pour constater l'absence d'Antoine Esteveny, frere des exposantes, absent de son domicile depuis plus de quatre ans, sans avoir donné aucune nouvelle.

Par jugement du 19 brumaire an 12, le tribunal de premiere instance de Pontaudemer, département de l'Eure, a ordonné, sur la demande des parties intéressées, qu'il sera fait une enquête, contradictoirement avec le commissaire du Gouvernement, pour constater l'absence de François-Mathieu Lefrere, absent de son domicile depuis huit ans sans avoir donné aucune nouvelle.

## MINISTERE DE L'INTÉRIEUR.

*Extrait d'une lettre du département de la Vendée.*

L'envoi que le ministre de l'intérieur a fait, au commencement de l'an 10, de treize taureaux et de dix vaches suisses dans le département de la Vendée, a produit tout le succès qu'on devait espérer de cette mesure.

L'amélioration s'opéra d'abord lentement à cause de la défiance des cultivateurs, qui ne croyaient pas fermement à l'avantage du croisement des races. Le nombre des metis ne fut dans la premiere année que de 166; mais leur supériorité sur les produits de la race indigene, fut bientôt remarquée et enviée par ceux qui n'avaient pas profité du moyen d'amélioration qui leur était offert. Les résultats obtenus ont excité l'émulation au point qu'en l'an 11 près de 400 vaches ont été présentées aux taureaux suisses. L'amélioration marche aujourd'hui très-rapidement, et avant la fin de l'an 12, elle sera universellement appréciée dans tous les arrondissemens du département.

Les personnes qui connaissent le mieux la valeur des bestiaux, estiment que l'introduction des taureaux suisses améliorera, au moins d'un tiers, les especes indigenes.

Le ministre de l'intérieur a rempli sa tâche en prouvant l'utilité du croisement des races; c'est maintenant aux cultivateurs à profiter du fruit de l'expérience, et à répondre par leurs efforts particuliers, aux vues bienfaisantes du Gouvernement.

*Nota.* Les succès obtenus de ce premier essai, ont déterminé le ministre de l'intérieur à faire venir de nouveaux taureaux suisses, pour les placer dans les départemens de la Seine-Inférieure et de la Manche. Ils sont déjà arrivés à leur destination.

## MINISTERE DE LA GUERRE.

Le 23e régiment de dragons offre au Gouvernement un jour de solde pour les frais de l'armement contre l'Angleterre.

## THÉATRE FRANÇAIS.

Ceux qui, amis sinceres de l'art dramatique, ne voient dans le succès brillant et soutenu d'un comédien que l'intérêt de l'art lui-même, qui applaudissent à l'éclat de ses succès, parce qu'ils rejaillissent sur la scene, et aux progrès de sa réputation, parce qu'elle garantit que notre théâtre conservera sa gloire, doivent remarquer avec une satisfaction réelle que Mlle Duchesnois ne dirige pas constamment ses études sur un seul genre, ses observations sur le même caractere, et qu'elle ne s'applique pas toujours à la peinture de la même passion. Le titre d'actrice ne paraît pas satisfaire en elle cette ambition louable sans laquelle dans les arts il faut renoncer au succès: elle veut conquérir celui de comédienne. Cette prétention est digne d'excuse chez celui même en qui rien ne la justifie; elle est un titre d'éloges chez celui qui remplit les espérances qu'elle donne.

Les difficultés que les premiers pas de Mlle Duchesnois, dans la carriere du théâtre, ont éprouvées, les obstacles qu'elle a dû vaincre, les études qui lui ont été successivement, et suivant une foule de circonstances, commandées ou interdites, ont été pour elle autant d'occasions de réussir et de plaire. Les entraves ont été pour elle des ressorts, les obstacles des véhicules, et les contradictions des occasions heureuses.

Elle a successivement paru dans des rôles d'une nature très-opposée, et il est à remarquer que dans tous ces rôles ou les premiers ou les seconds du drame, ou principaux ou épisodiques, elle a eu l'art et l'avantage d'attirer à elle une grande partie de l'attention, de fixer presque constamment l'intérêt.

Alternativement reine ou princesse, épouse ou amante, la douleur de Phedre incestueuse, l'amour outragé de Roxane, les fureurs d'Hermione, le désespoir d'Ariane et de Didon, les vengeances d'Eriphyle, la candeur et le noble dévouement d'Esther, la passion criminelle de Clytemnestre; voilà les sentimens divers qu'elle a peints presque toujours avec force, toujours avec vérité: l'amour maternel dont la Clytemnestre de Racine fait entendre si éloquemment le langage, réclamait un autre ton, un autre accent, d'autres émotions, une expression plus forte: Mlle Duchesnois a présenté ce rôle sous un jour qui, nous l'avouons, nous a paru tout nouveau: comme dans tous ceux que nous avons eu lieu de citer, elle s'est attachée à marquer le trait essentiel, la couleur principale, la passion dominante: c'est sans doute là un des secrets de l'art dramatique; c'est aussi l'un des secrets de l'art du comédien.

Mlle Duchesnois a eu le très-bon esprit de s'attacher dans ce rôle à la partie pathétique, qui y est si sublime, et à y peindre la mere plus encore que la reine; nul doute que ce ne soit là l'intention véritable du poëte: cette intention, le public l'a saisie et en a atteste la justesse; nous ne dirons pas par ses applaudissemens qui peuvent souvent ne prouver rien, mais par son attention, son silence, son émotion et ses larmes; ce qui prouve toujours beaucoup.

On a remarqué que dans l'intervalle de la premiere à la seconde représentation d'*Iphygénie*, Mlle Duchesnois avait rectifié quelques défauts dont un zele éclairé l'avait avertie. Elle a dit d'une maniere toute nouvelle, et certainement la plus juste de toutes, ce vers:

Et ce n'est pas Calchas que vous cherchez ici.

Quelques gestes inutilement imitatifs ont été supprimés: quant aux momens où elle s'abandonne à son inspiration, et où elle a besoin d'une expression qui frappe à-la-fois toutes les ames, comme dans ce vers:

Daignez veiller sur elle et ne la point quitter.....
.....................................
Venez, si vous l'osez, l'arracher à sa mere.
.....................................
Et moi qui l'amenai, triomphante, adorée,
Je m'en retournerai, seule, désespérée........
.....................................
Mais dieux! ne vois-je point Ulysse?
C'est lui: ma fille est morte!.........
.....................................
Elle vit, et c'est vous qui venez me l'apprendre.

Nous ne chercherons point à analyser par quels secrets heureux elle trouve si bien l'accent propre à de tels vers; mais nous dirons que l'effet qu'elle produit est certain, rapide, unanime.

On pourra remarquer ici que nous ne donnons ni un jugement, ni un éloge, mais que nous rapportons un fait qui nous paraît peu susceptible de contradiction; car nous entendrions sans étonnement soutenir que Mlle Duchesnois a des défauts essentiels; mais nous ne craignons point d'entendre dire qu'elle ait été écoutée sans émotion, dans les momens où l'auteur s'est reposé pour l'effet de son succès, sur le jeu pathétique de l'actrice. S..l.

## AVIS.

Le tribunal de commerce de Paris, convaincu de la nécessité d'avoir auprès de lui des interprêtes de langues étrangeres, entendu le rapport qui lui a été fait sur la personne de M. D. B. Ramirez, espagnol, professeur de langues, etc., vient de le nommer, après avoir consulté le Gouvernement, son interprête de la langue espagnole. Les personnes de commerce, et autres, qui auront besoin de son ministere, le demanderont audit tribunal, ou maison de M. Récamier, banquier, rue du Mont-Blanc, nº 4.

## LIVRES DIVERS.

*Principes d'éloquence pour la chaire et le barreau*, par son éminence monsieur le cardinal Mauri, ex-député aux Etats-Généraux en 1789; nouvelle édition, revue, corrigée, et augmentée du discours de l'auteur lors de sa réception à l'académie française, et de la réponse du duc de Nivernois; ornée d'un très-beau portrait, gravé par Roger; 1 vol. in 8º de 470 pages.

Prix, 5 fr. pour Paris, et 6 fr. 60 cent. pour les départemens.

Le portrait se vend séparément 75 centimes.

A Paris, chez Théodore Warée, libraire, quai Malaquais, nº 8; et chez Mongie aîné, cour des Fontaines, nº 1.

## COURS DU CHANGE.

*Bourse d'hier.*

CHANGES ÉTRANGERS.

| | A 30 jours. | A 90 jours. |
|---|---|---|
| Amsterdam banco. | 53 13/16 | 54 5/16 |
| —— Courant... | 56 1/4 c. | 56 3/4 c. |
| Londres......... | 24 f. 10 c. | 23 f. 90 c. |
| Hambourg...... | 191 1/2 | 189 3/4 |
| Madrid vales..... | f. c. | f. c. |
| —— Effectif..... | 14 f. 65 c. | 14 f. 45 c. |
| Cadix vales...... | f. c. | f. c. |
| —— Effectif..... | 14 f. 60 c. | 14 f. 45 c. |
| Lisbonne........ | 495 | |
| Gênes effectif.... | 4 f. 69 c. | 4 f. 61 c. |
| Livourne........ | 5 f. 6 c. | 5 f. 1 c. |
| Naples.......... | | |
| Milan.......... | 8l s p. 6f | |
| Bâle............ | pair. | 1 p. |
| Francfort........ | | |
| Auguste......... | 2 f. 55 c. | |
| Vienne......... | f. c. | 1 f. 89 c. |
| Pétersbourg...... | | |
| **CHANGES.** | | |
| Lyon........... | p. à 5 j. | 1 7/8 p. |
| Marseille........ | p. à 20 j. | 1 7/8 p. |
| Bordeaux........ | p. à 5 j. | 2 p. |
| Montpellier...... | 1/4 p. à 15 j. | |
| Genève......... | | 160 1/4 |
| Anvers......... | | |

EFFETS PUBLICS.

| | |
|---|---|
| Cinq p. cent c., jo. de vend. an 12. | 51 fr. 85 c. |
| Ordon. pour rescript. de domaines.. | 91 fr. c. |
| Actions de la banque de France... | 1055 fr. c. |
| Caisse des rentiers............... | 40 fr. c. |

## SPECTACLES.

*Théâtre Louvois.* Auj. le sage Etourdi, suiv. du Déserteur. — M. Durand débutera dans les deux pieces. — Incessamment une representation au bénéfice de la veuve et des enfans de François Devienne, professeur au Conservatoire de musique.

*Théâtre du Vaudeville.* Auj. la Veillée villageoise, et Fanchon.

*Théâtre du Marais.* Auj. Nanine, l'Amant timide, et Ninon-Lenclos.

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, nº 18. Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entiere. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres, l'argent et les effets, franc de port, au citoyen Agasse, propriétaire de ce Journal, rue des Poitevins, nº 18. *Tous les effets, sans exception, doivent être à son ordre.* Il faut comprendre dans les envois le port des pays où l'on ne peut affranchir. Les lettres des departemens, non affranchies, ne seront point retirées de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des *valeurs*.

Tout ce qui concerne la rédaction doit être adressé au rédacteur, rue des Poitevins, nº 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

A Paris, de l'imprimerie de H. Agasse, propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, nº 13.




# GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

A dater du 7 nivôse an 8, les Actes du Gouvernement et des Autorités constituées, contenus dans le MONITEUR, *sont officiels.*

*N°* 84. *Vendredi*, 24 *frimaire an* 12 *de la République* (16 *décembre* 1803.)


# EXTERIEUR.

## ANGLETERRE.

*Londres, le 24 et 25 novembre (2 frim.)*

(Extrait du Merchant.)

Le gouvernement a reçu, dans le courant de la semaine derniere, des avis importans relativement à l'invasion dont nous sommes menacés. Entre autres causes qui l'ont retardée, nous apprenons qu'on avait fait construire un grand nombre de bateaux sur la Loire, la Vilaine, la Gironde et le Rhône, et généralement dans tous les départemens du sud et de l'ouest de la France, et qu'on n'avait pu les conduire dans les ports désignés, l'obstacle provenant principalement de l'activité de nos croisieres. Cependant ce délai ne doit rien nous faire diminuer de l'activité de nos préparatifs. — Lorsque l'armée romaine, que l'empereur Claudius rassembla en France, sous les ordres de Plautius, pour faire une invasion en Angleterre, refusa de s'embarquer, les Anglais suspendirent leurs préparatifs de défense et retirerent les forces qu'ils avaient sur leurs côtes; mais l'armée de Plautius écouta bientôt le sentiment de son devoir, elle débarqua sans la moindre opposition, et obtint une victoire facile sur des insulaires qui n'étaient pas en mesure de se défendre.

— Le gouvernement a été informé que les irlandais qui sont en France, se rendent à Bordeaux et dans les environs, pour y être employés dans l'armée destinée à faire une invasion en Irlande. Un particulier qui vient d'arriver d'Espagne, déclare qu'il n'est venu en Angleterre que pour informer le ministere des moyens que ces rebelles emploient pour correspondre avec leurs amis en Irlande. Leurs lettres, après avoir été examinées par l'officier principal de police à Bordeaux, sont envoyées dans un port d'Espagne, d'où elles sont expédiées en Irlande, et les réponses leur sont envoyées par la même voie.

— On dit que Jérôme Bonaparte a réussi à négocier un nouveau traité d'alliance entre la France et l'Amérique, et que c'est à cela qu'il faut attribuer la conduite récente du gouvernement des Etats-Unis à l'égard de ce pays.

— On a adressé une circulaire à tous les officiers-généraux commandant les districts dans le royaume-uni, portant : « que le commandant en chef enjoint » strictement à tous les officiers d'encourager et » de favoriser de tous leurs moyens l'enrôlement » dans l'armée de ligne des soldats qui seraient » dans l'armée de réserve. Ils auront le choix des » corps où ils voudront servir, pourvu qu'ils aient » fait part de leur intention avant le 28 de ce » mois. »

*Plymouth, le 20 novembre (28 brumaire.)*

On a reçu ici la nouvelle que le Gouvernement français a fait équiper, avec la plus grande célérité, une flotte de vingt vaisseaux de ligne dans la rade et dans le port intérieur de Brest, et que plusieurs sont prêts à mettre en mer. Ils se vantent à Brest que l'escadre qui est dans le port extérieur, n'a pour objet que de tromper les Anglais. Il n'y a pas de doute que l'on ne médite une grande entreprise. On croit que l'attaque serait dirigée contre les ports de l'ouest, et l'on suppose que l'ennemi a principalement en vue notre port et notre arsenal. Il serait à desirer qu'ils voulussent tenter ce projet. Nous sommes prêts à les bien recevoir avec de nombreuses troupes bien disciplinées, et des fortifications bien réparées et garnies de canons, de mortiers, etc. etc. Les signaux vont être changés, et l'on enverra des exprès à toutes nos escadres pour leur porter le nouveau code lorsqu'il sera achevé.

# INTÉRIEUR.

*Paris, le 23 frimaire.*

Le général Delegorgue écrit de Valogne, en date du 19 frimaire, qu'une frégate anglaise est tombée en notre pouvoir vis-à-vis de Réville, au-dessus de la Hougue. Des chasseurs du 16e régiment, un détachement d'un bataillon expéditionnaire, les douaniers, et la garde nationale de Réville, commandée par le maire de cette commune, se sont distingués dans cette occasion, et ont aidé à se rendre maître de la frégate anglaise.

Ce bâtiment a touché et s'est affalé sous les batteries de Réville, qui ont aussitôt engagé une vive canonade qui l'a forcé à amener son pavillon. Il a été aussitôt amariné par 150 bateaux en station à Saint-Wast.

Depuis le mois de vendemiaire, les Anglais ont perdu deux frégates sur ces côtes, ils ont perdu un vaisseau de 64 dans le cœur de Hollande; une frégate s'est perdue corps et biens dans la mer du Nord, et deux autres frégates se sont perdues corps et biens sur les côtes de France.

L'amiral Bruix mande de Boulogne, que plusieurs divisions de la flottille sont entrées dans ce port.

— Un navire américain, *le Président*, de 300 tonneaux, ayant à bord 167 passagers dont 95 femmes, a échoué le 14 frimaire à dix heures du soir dans l'anse de Wissaut. Les passagers ont été sauvés.

Un autre navire américain, de 290 tonneaux, *le Mahams de Philadelphie*, capitaine Phinier, parti de Georgestown pour Amsterdam, avec un chargement de 450 bocaux de tabac, a péri près d'Etaples.

---

Les colléges électoraux de départemens et d'arrondissemens dont les noms suivent, faisant partie de la 5e. série, ont été convoqués par arrêtés du 21 frimaire.

Les opérations de ces colléges ont pour objet la nomination de candidats pour le sénat-conservateur, le corps-législatif, etc.

| DÉPARTEMENS. | INDICATION des COLLEGES. | DATE de L'ARRÊTÉ. | DATE DE L'OUVERTURE et DE LA CLOTURE de ces Assemblées. | PRÉSIDENS. | FONCTIONS ACTUELLES. |
|---|---|---|---|---|---|
| LOIRE-INFÉRIEURE | Collége de département | 21 frimaire | 14 nivôs. 24 nivôs. | Cacault | Ancien ministre plénipotentiaire à Rome |
| | Arrond. Ancenis | *idem* | 15 *idem*. 25 *idem*. | Juguet | Président du tribunal d'Amiens. |
| | ——— Châteaubriant. | *idem* | 16 *idem*. 26 *idem*. | Ernoult Prevoté | Président du tribunal de Châteaubriant. |
| | ——— Nantes | *idem* | 17 *idem*. 27 *idem*. | Daniel Kervegan | Négociant. |
| | ——— Paimbœuf | *idem* | 18 *idem*. 28 *idem*. | Lemercier | Substitut du comm. près le trib. criminel. |
| | ——— Savenay | *idem* | 19 *idem*. 29 *idem*. | Dufrexon | Président du tribunal de 1re instance. |
| RHONE | Collége de département | 21 frimaire | 12 nivôs. 22 nivôs. | Chasset (Charles-Ant.) | Sénateur. |
| | Arrond. Lyon | *idem* | 15 *idem*. 25 *idem*. | Nugues (Ant. Laurent) | Commissaire près le tribunal criminel. |
| | ——— Villefranche | *idem* | 17 *idem*. 27 *idem*. | Vaivolet (Benoit) | Ex-administrateur. |
| DORDOGNE | Collége de département | 21 frimaire | 12 nivôs. 22 nivôs. | Maleville (Jacques) | Présid. d'une section du trib. de cassation. |
| | Arrond. Bergerac | *idem* | 13 *idem*. 23 *idem*. | Rambaud, aîné (Armand). | Maire. |
| | ——— Nontron | *idem* | 14 *idem*. 24 *idem*. | Noël Dupeyrat (Pierre T.) | Ex-législateur. |
| | ——— Périgueux | *idem* | 15 *idem*. 25 *idem*. | Dalby-Defayatt (Martial). | Président de canton. |
| | ——— Riberac | *idem* | 16 *idem*. 26 *idem*. | Galaud, aîné (Pierre L.). | Juge au tribunal d'appel. |
| | ——— Sarlat | *idem* | 17 *idem*. 27 *idem*. | Bosredon-Dupont (Jean). | Officier retiré avec pension. |
| SEINE-ET-OISE | Collége de départ. (1). | | | | |
| | Arrond. Corbeil | 21 frimaire | 6 nivôs. 16 nivôs. | Andelle | Ancien notaire et administrateur. |
| | ——— Etampes | *idem* | 7 *idem*. 17 *idem*. | Roger (Pierre-Videt) | Président du tribunal. |
| | ——— Mantes | *idem* | 8 *idem*. 18 *idem*. | Feugere (Jean-Jacques) | Président du tribunal. |
| | ——— Pontoise | *idem* | 9 *idem*. 19 *idem*. | Pihan-Delaforêt (Paul F.). | Commissaire près le tribunal. |
| | ——— Versailles | *idem* | 10 *idem*. 20 *idem*. | Cholet (Antoine-Fabien). | Président du tribunal criminel. |

(1) La session de ce collége qui a commencé, sous la présidence du général Canclaux, le 5 vendemiaire an 12 et qui n'a duré qu'un jour, est prorogée de neuf jours, qui commenceront le 5 nivôse an 12 et finiront le 14 du même mois.

*Liste des candidats présentés pour le Corps-Législatif, par les colléges électoraux de département et d'arrondissemens du département des* Deux-Nethes.

| INDICATION DES COLLEGES par lesquels les candidats sont présentés. | NOMS ET PRÉNOMS. | DOMICILE. | FONCTIONS. | OBSERVATIONS. |
|---|---|---|---|---|
| Collége électoral de département. | Peppe (Jean-François)...... | Anvers....... | Clet de préfecture. | |
| | Ghison (Jean.Franç.Joseph). | Malines ..... | Conseill. du grand conseil avant 89. | |
| Collége de l'arrondiss. d'Anvers.. | Delabuisse (J. Bt Joseph)... | Anvers...... | Commissaire du Gouvernement. | |
| | Mertens (Ferdinand-Bernard) | Anvers...... | Homme de loi. | |
| Collége de l'arrondiss. de Malines. | Vanderlinden (Guill.Joseph) | Lierre...... | Brasseur. | |
| | Vautrier (Egide-Henri-Jos.). | Anvers...... | Juge de paix. | |
| Collége de l'arrondiss. de Turnhout | Mesmackers (Pierre-Michel). | Turnhout ... | Sous-préfet. | |
| | Saenen (Egide) .......... | Gheel....... | Chef drossart avant 89. | |

## ACTES DU GOUVERNEMENT.

*Paris, le 3 frimaire an 12.*

Bonaparte, Premier Consul de la République, sur la présentation du ministre de l'intérieur, nomme les citoyens dont les noms suivent, pour remplir les fonctions ci-après désignées; savoir :

| NOMS DES DÉPARTEMENS. | CITOYENS NOMMÉS. | FONCTIONS qui leur sont attribuées. | NOMS des citoyens qu'ils remplacent. |
|---|---|---|---|
| Bouches-du-Rhône | Martin (François), pharmacien. | adj. au maire de S-Remy. | Rippert, démissionnaire. |
| | Dallen (Jean-Joseph)....... | *idem.* | Madier, *idem.* |
| Hérault .......... | Belloc, négociant........... | *id.* à celui de Clermont. | Belons, app. à d'autr. fonct. |
| Indre-et-Loire.... | Aubry, maire de Tours...... | mem. du cons. de préf. | Brusley, démissionnaire. |
| | Deslandes-Preuilly, adjoint... | maire de Tours. | Aubry, app. à d'autr. fonct. |
| | Mexme-le-Grand, anc. magis. | maire de Chinon. | Mallandin, démissionnaire. |
| Jura.......... | Chevassu, fils, officier retiré.. | ad. au maire de Poligny. | Croichet, qui n'a point accep. |
| Lys (la)........ | Coppieters-Twalant, rentier.. | maire de Poperinghe. | Soulié, démissionnaire. |
| Morbihan ....... | Lefebvrier, ex-législateur.... | mem. du cons. de préf. | Dubodan, ap. au corps-lég. |
| Moselle........ | Daumont................. | *idem.* | Viville, app. à d'autr. fonct. |
| Pyrénées (Hautes-) | Piera, homme de loi........ | ad. au mai. de Bagneres. | Dumoret, démissionnaire. |
| | Berot, médecin........... | *idem.* | Costallat, *idem.* |
| Sésia......... | Olgiati (Alexandre), propriét. | maire de Verceil. | Avogadro-Lamotta, qui n'a p. accep. |
| Stura ......... | Nanis (Barth.) m. du cons. mun. | maire de Demonte. | Firignocca, décédé. |

*Signé*, Bonaparte.

Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. Maret.

*Paris, le 3 frimaire an 12.*

Bonaparte, Premier Consul de la République, sur la présentation du ministre de l'intérieur, arrête :

Art. Ier. Le citoyen Saint-Geniés fils, est nommé sous-préfet de Villeneuve, département de Lot-et-Garonne, en remplacement du citoyen Bourran, appelé au corps-législatif.

II. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

*Signé*, Bonaparte.

Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'état, signé* H. B. Maret.

*Paris, le 3 frimaire an 12.*

Bonaparte, Premier Consul de la République, sur le rapport du ministre de l'intérieur, arrête :

Art. Ier. Le citoyen Anglada fils, médecin à Perpignan, est nommé conservateur des collections de l'école de médecine de Montpellier, à la place du citoyen Draparnaud démissionnaire. Il jouira du traitement affecté à cette place, à compter du jour qu'il y sera installé.

II. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

*Signé*, Bonaparte.

Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'état, signé.* H. B. Maret.

*Paris, le 3 frimaire an 12.*

Bonaparte, Premier Consul de la République, sur le rapport du ministre de l'intérieur, arrête :

Art. Ier. Le citoyen Pouzaire est maintenu dans les fonctions de médecin des eaux minérales de Balaruc, département de l'Hérault.

II. Ce citoyen se conformera, dans l'exercice de cette place, aux réglemens concernant les eaux minérales.

III. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

*Signé*, Bonaparte.

Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. Maret.

*Paris, le 7 frimaire an 12.*

Bonaparte, Premier Consul de la République, arrête :

Art. Ier. Le citoyen Châteaubriant, secrétaire de la légation française à Rome, est nommé chargé d'affaires de la République française près la République du Valais.

II. Le ministre des relations extérieures est chargé de l'exécution du présent arrêté.

*Signé*, Bonaparte.

Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. Maret.

*Paris, le 7 frimaire an 12.*

Bonaparte, Premier Consul de la République, arrête :

Art. Ier. Le citoyen Rouhières est nommé secrétaire de la légation française en Helvétie.

II. Le ministre des relations extérieures est chargé de l'exécution du présent arrêté.

*Signé*, Bonaparte.

Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. Maret.

*Paris, le 7 frimaire an 12.*

Bonaparte, Premier Consul de la République, arrête :

Art. Ier. Le général Vial, ministre plénipotentiaire de la République française près le grand-maître de l'Ordre de Malte, est nommé ambassadeur de la République en Helvétie.

II. Le ministre des relations extérieures est chargé de l'exécution du présent arrêté.

*Signé*, Bonaparte.

Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. Maret.

*Paris, le 7 frimaire an 12.*

Bonaparte, Premier Consul de la République, arrête :

Art. Ier. Le citoyen Gandolphe, secrétaire de la légation française en Helvétie, est nommé premier secrétaire de légation à Rome.

II. Le ministre des relations extérieures est chargé de l'exécution du présent arrêté.

*Signé*, Bonaparte.

Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. Maret.

*Paris, le 16 frimaire an 12.*

Bonaparte, Premier Consul de la République, nomme, pour remplir les fonctions de notaire à la résidence de Paris, le cit. Louis-Auguste Lahure, en remplacement du citoyen Antoine-François Charpentier, démissionnaire.

Le grand-juge, ministre de la justice est chargé de l'exécution du présent arrêté.

*Signé*, Bonaparte.

Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. Maret.

*Paris, le 18 frimaire an 12.*

Bonaparte, Premier Consul de la République, vu la présentation du préfet de la Côte-d'Or, du maire de Dijon et de la premiere commission des inspecteurs-généraux des études, sur le rapport du ministre de l'intérieur, arrête :

Art. Ier. Le citoyen Jean-Claude Bichot est nommé procureur-gérant du Lycée de Dijon.

II. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

*Signé*, Bonaparte.

Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. Maret.

*Boulogne, le 22 brumaire an 12.*

Le Gouvernement de la République, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête :

Art. Ier. Les arrêtés du préfet du département du Léman, en date des 9, 22, 24, 27, 30 floréal et 3 prairial an 11, portant affectation provisoire aux hospices et établissemens de charité de ce département, de diverses parties de rentes désignées aux états annexés à ses arrêtés et montant à 261,262 fr., le tout en remplacement des capitaux primitivement dûs à ces établissemens, et dont les remboursemens ont été faits dans les caisses nationales, sont approuvés. En conséquence, lesdites rentes seront comprises dans celles dont l'affectation sera définitivement proposée au corps-législatif, conformément aux dispositions des lois des 16 vendemiaire et 20 ventôse an 5, et de l'arrêté du Gouvernement, du 14 nivôse an 11.

II. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé*, Bonaparte.

Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. Maret.

*Paris, le 9 frimaire an 12.*

Le Gouvernement de la République, sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu les pieces relatives à la contestation élevée entre les commune de Forville, département de l'Ourthe, Noville-les-Bois et Cortil-Wodon, département de Sambre-et-Meuse, sur les limites de leur territoire, qui forment, dans cette partie, celles des deux départemens ;

Vu le rapport, sur cette contestation, du citoyen Blanchard, ingénieur-géographe, commissaire nommé *ad hoc*, le plan figuratif joint à ce rapport, l'avis du directeur des contributions du département de l'Ourthe, et celui des préfets des deux départemens ;

Le conseil-d'état entendu, arrête :

Art. Ier. Les communes de Forville, Noville-les-Bois et Cortil-Wodon, sont et demeurent limitées ainsi qu'il suit : La ligne de démarcation de ces communes, en partant de la borne dite Heusault, située dans la prairie de ce nom, joindra le tige ou chemin à pâturages, nommé des Gottes, au point de réunion avec le chemin d'Hingeon ; elle suivra le milieu de ce tige pour aboutir à l'arbre de Saint-Roch, d'où elle suivra le sentier qui conduit directement à la grange Baugnet, et ensuite le chemin de cette grange à la Croix d'Hambrüne, jusqu'à sa rencontre avec celui d'Hemptienne, qu'elle suivra également, pour aboutir au point de séparation de la terre du citoyen Walmont et de celle de Montiny.

II. Le plan dans lequel cette limite est tracée, sera annexé au présent arrêté.

III. La limite de ces trois communes, telle qu'elle vient d'être fixée, sera en même tems, dans cette partie, celle des deux départemens.

IV. Cette délimitation ne portera aucun préjudice aux droits de parcours et de pâturage que chacune des trois communes pourrait avoir respectivement.

V. Les rôles des contributions seront dressés, pour l'an 13, d'après la nouvelle fixation des limites.

VI. Les ministres de l'intérieur et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé*, Bonaparte.

Par le premier consul,

*Le secrétaire d'état, signé*, H. B. Maret.

---

*Paris, le 9 frimaire an 12.*

Le Gouvernement de la République, sur le rapport du ministre de l'intérieur ;

Vu les arrêtés qui ont été pris le 14 prairial an 11, et le 5 vendemiaire an 12, par les préfets des départemens du Lot et de l'Aveyron, relativement aux limites des communes de la Ramiere et de Fontainons-la-Gardelle ;

Vu les pieces à l'appui, le plan des lieux, et la loi du 4 mars 1790,

Le conseil-d'état entendu, arrête :

Art. Ier. Les limites des départemens du Lot et de l'Aveyron, entre les communes de la Ramiere et de Fontainons-la-Gardelle, sont fixées par le ruisseau et le chemin de Bannac à la Couderquie.

II. En conséquence, les territoires situés sur la rive droite de ce ruisseau et à l'est du chemin de Bannac, lesquels sont marqués sur le plan ci-joint par les lettres A et B, feront partie du département de l'Aveyron, et y seront exclusivement imposés.

III. Les ministres de l'intérieur et des finances sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé*, Bonaparte.

Par le premier consul,

*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. Maret.

---

*Paris, le 9 frimaire an 12.*

Le Gouvernement de la République, sur le rapport du ministre de l'intérieur ;

Vu l'arrêté du 11 fructidor an 9, par lequel le préfet du département du Puy-de-Dôme a proposé de fixer les limites de ce département et de celui de la Creuse, entre les communes de Château-sur-Cher d'une part, et les communes d'Evaux, de Reteres et de Charon, d'autre part ;

Vu l'avis du préfet de la Creuse, du 1er pluviôse an 10 ;

Vu les pieces produites le 11 thermidor an 11, par le préfet du Puy-de-Dôme ;

Vu le plan des lieux, et la loi du 4 mars 1790 ;

Considérant que les héritages marqués au plan ci-joint par les lettres A B C D, sont situés sur la rive gauche des rivieres du Cher et de Pampelune, qui sert de limite entre les départemens de la Creuse et du Puy-de-Dôme, et que cette délimitation naturelle ne peut être conservée qu'en réunissant ces héritages aux communes du département de la Creuse, situées sur cette même rive ;

Le conseil-d'état entendu, arrête :

Art. Ier. Les héritages marqués au plan annexé au présent arrêté, sous les lettres A B C D, et situés sur la rive gauche des rivieres du Cher et de Pampelune, feront partie du département de la Creuse, et seront réunis, savoir la partie A à la commune d'Evaux, les parties B et D à la commune de Reteres, et la partie C à la commune de Charon, toutes trois du département de la Creuse, où lesdits héritages seront à l'avenir exclusivement imposés.

II. Le ministre de l'intérieur et le ministre des finances sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé*, Bonaparte.

Par le premier consul,

*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. Maret.

---

*Paris, le 16 frimaire an 12.*

Le Gouvernement de la République, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête :

Art. Ier. Les dispositions faites en faveur de la généralité des pauvres de la ville de Gand, département de l'Escaut, par le citoyen François-Ferdinand-Jean Vandermeersch, suivant et par acte testamentaire du 29 frimaire an 11, reçu par Dominique Raman, notaire, seront acceptées par le bureau de bienfaisance de cette ville, aux clauses et conditions prescrites par le testateur.

II. En cas d'opposition de la part des héritiers, le bureau de bienfaisance se fera autoriser, conformément à l'arrêté du 7 messidor an 9, à poursuivre judiciairement la délivrance du legs, et à en consentir la réduction dans le cas où il excéderait la portion disponible, suivant les lois en vigueur à l'époque du testament. En attendant, le receveur de cet établissement fera, pour l'intérêt des pauvres, tous les actes conservatoires qui seront jugés nécessaires.

III. Le testament et l'acte d'acceptation qui en sera fait par ledit bureau de bienfaisance, seront, avec le présent arrêté, transcrits, à la requête de cette administration, poursuites et diligences de son receveur, au bureau des hypotheques de l'arrondissement, où les biens légués se trouvent situés, et il ne sera payé, pour cette transcription, que le droit fixe et personnel du conservateur.

IV. Les immeubles qui écheoiront aux pauvres, seront réunis aux autres biens qu'ils possedent, pour être régis suivant les lois et réglemens qui dirigent les établissemens de charité.

V. Les sommes en argent faisant partie du legs, ou provenant d'actions et créances exigibles, seront employées en acquisition de rentes sur l'Etat.

VI. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé*, Bonaparte.

Par le premier consul,

*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. Maret.

---

*Paris, le 16 frimaire an 12.*

Le Gouvernement de la République, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête :

Art. Ier. L'offre faite par la dame Etienne Bourjaud, dite Bourgeois, de donner à l'hospice de Bray, département de la Somme, une rente de 68 francs, en tiers consolidé, dont elle jouit sur l'Etat, sera acceptée par la commission administrative de cet hospice, aux charges, clauses et conditions exprimées dans sa délibération du 16 prairial an 11, et dans la déclaration de la donatrice, en date du 28 vendemiaire an 12.

II. L'acte de donation et d'acceptation sera passé dans les formes légales, et il ne sera perçu pour l'enregistrement qu'un droit fixe d'un franc.

III. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé*, Bonaparte.

Par le premier consul,

*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. Maret.

---

*Paris, le 16 frimaire an 12.*

Le Gouvernement de la République, sur le rapport du ministre de l'intérieur ; le conseil-d'état entendu, arrête :

Art. Ier. La rente de 40 liv., au capital de 1000 liv., formant la moitié de celle de 80 liv. tournois, au capital de 2000 liv., constituée par Antoine Brousse, suivant l'acte du 23 août 1778, reçu par Andrieu, notaire, au profit du citoyen Georges-Joseph Chazal-Moussac, prêtre, ex-curé de Saint-Frejoux-le-Majeur, lequel en a fait cession, par acte du 25 frimaire an 9, reçu par Montcourtier-Beauregard, notaire, à Marianne Mauleaud, veuve Andrieu, sous la condition tacite que la moitié de ladite rente serait transmise par elle aux pauvres de l'hospice d'Ussel, département de la Correze, ainsi qu'il résulte, tant de la déclaration du citoyen Chazal-Maussac, du même jour 25 frimaire an 9, que de celle faite le 1er nivôse suivant, par ladite Marianne Mauleaud, veuve Andrieu, sera acceptée par la commission administrative dudit hospice.

II. L'acte de cession de ladite partie de rente et de son acceptation, sera passé entre la commission et la dame veuve Andrieu, dans les formes légales, et il ne sera perçu pour son enregistrement qu'un droit fixe d'un franc.

III. Pour sûreté desdits droits cédés à l'hospice, il sera pris par son receveur, si fait n'a été par la veuve Andrieu, une inscription aux hypotheques des lieux où se trouvent les biens du débiteur de la rente.

IV. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé*, Bonaparte.

Par le premier consul,

*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. Maret.

---

*Paris, le 16 frimaire an 12.*

Le Gouvernement de la République, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête :

Art. Ier. Le legs de 600 fr. fait aux pauvres de la commune de la Charité, département de la Nievre, par Jean-Baptiste-Etienne Grasset, suivant son testament en date du 3 ventôse an 10, reçu par Mangin et son confrere, notaires, sera accepté par la commission administrative dudit hospice.

II. Le montant de ce legs sera employé en acquisitions de rentes sur l'Etat, dont le produit sera appliqué, selon les intentions du testateur, au soulagement des pauvres de l'hospice de la Charité.

III. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé*, Bonaparte.

Par le premier consul,

*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. Maret.

---

*Paris, le 16 frimaire an 12.*

Le Gouvernement de la République sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête :

Art. Ier. Le legs de 15,000 liv. fait à la commune de Saint-Vincent-de-Lorouer, par Louis-Nicolas Deshayes, suivant son testament olographe et codicile, en date des 20 mai 1784, et 19 janvier 1788, déposés en l'étude de Perdrigeon, notaire public, sera accepté, si fait n'a été, par le bureau de bienfaisance du lieu, et employé en acquisition de rentes sur l'Etat, dont le produit sera employé conformément à l'intention du testateur.

II. Les arrérages échus du legs dont il s'agit, pourront servir à l'acquisition d'une maison propre à loger un chirurgien, à établir une pharmacie, et à l'achat des ustensiles, linges et autres objets nécessaires aux besoins des pauvres.

III. Le chirurgien dont il est parlé au testament et à l'article précédent, soignera les pauvres malades, et n'aura pas un traitement fixe ; il sera payé en raison de ses soins, et sur les mémoires qu'il présentera au bureau de bienfaisance ; il ne pourra délivrer aucuns médicamens aux malades, sans y être autorisé par ledit bureau, qui surveillera la pharmacie, et fera rendre compte au chirurgien chaque année.

IV. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé*, Bonaparte.

Par le premier consul,

*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. Maret.

---

*Paris, le 16 frimaire an 12.*

Le Gouvernement de la République, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête :

Art. Ier. Le bureau central de bienfaisance du canton de Bléré, département d'Indre-et-Loire, est autorisé à accepter dans les formes légales,

la donation de plusieurs parties de rentes, formant ensemble un total de 74 fr. 53 c., faite à l'hospice ou bureau de bienfaisance dudit Bléré, par le citoyen Charles-Jean-François de Mâlon, suivant un acte du 27 messidor an 11, passé devant Couïseau-Duclos, notaire à Bléré.

II. Les droits d'enregistrement pour la donation et l'acceptation, seront modérés à un droit fixe d'un franc.

III. Ces rentes, pour la conservation desquelles il sera fait tous les actes conservatoires nécessaires, seront réunies aux propriétés de l'hospice ou bureau de charité de ladite commune de Bléré, et leur produit sera employé au soulagement des pauvres du lieu, conformément aux intentions du donateur.

IV. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé*, BONAPARTE.

Par le premier consul,

*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. MARET.

---

*Paris, le 18 frimaire an 12.*

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre du trésor public, le conseil-d'état entendu, arrête :

Art. Ier. A compter de ce jour, les payeurs des divisions militaires, des armées, des colonies, des ports principaux et des départemens, seront nommés par le ministre du trésor public; ils continueront néanmoins à être subordonnés aux payeurs-généraux, et à leur justifier dans la forme précédemment réglée, relativement aux services respectifs dont ils seront chargés, et l'emploi des sommes qui leur auront été versées.

II. Les payeurs-généraux sont garans et responsables de la validité des paiemens faits sur les mandats qu'ils auront expédiés sur la caisse du trésor public.

Ils pourront, avec l'agrément du ministre du trésor public, commettre des agens à l'effet de délivrer lesdits mandats; et dans ce cas, ils demeureront responsables de ces agens.

III. Les dispositions du réglement du 5 germinal an 8, continueront d'avoir leur effet, en ce qui concerne la surveillance des payeurs-généraux sur les payeurs particuliers, les ordres et instructions qu'ils doivent leur transmettre, et l'arrêté de leurs comptes, d'après la vérification des pieces et acquits fournis à l'appui.

IV. Les payeurs-généraux, en qualité d'agens comptables principaux, seront garans et responsables des ordres de paiement qu'ils auront donnés aux payeurs dénommés en l'art. Ier, ainsi que des erreurs, omissions ou doubles emplois qu'ils auront alloués dans les comptes desdits payeurs; sauf, audit cas, leur recours contre lesdits comptables.

V. Les payeurs divisionnaires de la guerre seront chargés, dans le département où est situé le chef-lieu de chaque division militaire, du paiement des arrérages de la dette publique, et des dépenses diverses.

VI. Il y aura, dans chacun des autres départemens, un payeur particulier, nommé par le ministre du trésor public, et spécialement chargé d'acquitter les arrérages de la dette publique et les dépenses diverses.

VII. Les payeurs divisionnaires continueront à nommer leurs préposés pour le service de la guerre; et les payeurs particuliers établis par l'article précédent, pourront être choisis par eux pour remplir cette fonction.

VIII. Le ministre du trésor public réglera le nombre des préposés des payeurs divisionnaires de la guerre, et fixera les lieux de leur résidence.

IX. Les payeurs divisionnaires seront tenus de lui soumettre les nominations de leurs préposés.

X. Les fonds et la comptabilité de chaque nature de service, ne seront jamais confondus.

XI. Il sera fourni des cautionnemens, en numéraire, par chacun des payeurs: le montant en sera fixé par un réglement particulier, sur la proposition du ministre du trésor public.

XII. En cas de décès, démission ou destitution, le remboursement à faire aux payeurs, des cautionnemens qu'ils auront fournis en numéraire, pourra être effectué sur les certificats des payeurs-généraux, portant que lesdits payeurs leur ont compté de l'universalité de leur gestion, en ce qui les concerne, et qu'ils ont soldé leurs débets.

Ces payeurs devront fournir en remplacement du cautionnement remboursé, et pour garantie, jusqu'à l'apurement définitif de leur gestion par la comptabilité nationale, un cautionnement de pareille somme, en immeubles ou en cinq pour cent consolidés.

XIII. Le ministre du trésor public est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé*, BONAPARTE.

Par le premier consul,

*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. MARET.

---

## MINISTERE DE LA MARINE.

### AVERTISSEMENT.

Les navigateurs qui auront l'intention de se rendre à Drontheim, ou de gagner la mer en sortant de ce port, sont prévenus que l'on vient de placer à la pointe d'Agnæs un fanal qui, dorénavant, sera allumé une demi-heure après le coucher du soleil, et brûlera jusqu'à son lever, depuis le 1er septembre jusqu'au 15 avril inclusivement. Ce fanal sera allumé, pour la premiere fois, le 1er janvier 1804.

On les prévient, en outre, que cette lanterne est adaptée à un bâtiment peint en rouge, situé à la partie nord de la pointe d'Agnæs, et à environ 60 pieds au-dessus du niveau de la mer; à l'est et très-près du petit golphe où se trouve la maison nommée Agnæs, qui, elle-même, n'est pas à plus de 200 toises de ce fanal.

Le rocher dangereux, nommé *Ringfluen*, à l'est de la pointe d'Agnæs, se trouve être à l'est demi-sud, et à environ 200 brasses du fanal. Quant au rocher nommé *Gaasfluen*, situé à l'est de la pointe d'Agnæs, il se trouve être, ainsi que l'église d'Oland, au N. O., et précisément à 270 pieds du fanal. Ainsi lorsqu'un navire venant de l'ouest, et se rendant à Drontheim, sur l'île nommée *Garton*, au nord-à-lui, il appercevra certainement le fanal en question, et pourra continuer sa route jusqu'à ce que, d'après la boussole, il se trouve avoir le fanal au sud; il dirigera alors sa route droit au fanal, et courra sur la terre, jusqu'à ce qu'il n'en soit plus éloigné que de 30 brasses; il pourra ensuite la côtoyer, et être assuré qu'il a passé le Ringfluen ou le rocher situé au N. E. demi-nord, et à 120 ou 130 brasses de la pointe d'Agnæs.

Les vaisseaux qui viendront de l'est, et voudront se rendre à l'ouest, pourront, lorsqu'ils auront le fanal à l'ouest demi-sud, s'écarter en toute sûreté et continuer leur route.

Lorsqu'un vaisseau ayant le fanal en vue, se trouvera avoir le vent contraire, il pourra, si la neige et le brouillard lui permettent de voir constamment ce fanal, croiser jusqu'au jour.

Donné en la chambre générale des douanes, le 15 novembre 1803.

---

*Réglement relatif aux lettres de jaugeage, et à la marque nouvelle que devront porter les navires danois.*

Nous Chrétien VII, roi de Danemarck, etc., faisons savoir que, pour s'assurer davantage que les vaisseaux qui naviguent sous pavillon danois sont véritablement la propriété de nos sujets, nous voulons que les regles suivantes soient à l'avenir observées, tant à l'égard des lettres de jaugeage que de la marque des navires.

Tant qu'un navire sera la propriété de l'un de nos sujets, et tout aussi long-tems que, par achat ou par vente, il passera de l'un de nos sujets à l'autre, son nom ne sera point changé.

A dater du 1er janvier 1804, tout navire appartenant à l'un de nos sujets, qui se trouvera être à cette époque dans les ports de nos royaumes, ou tout navire qui pourra arriver dans un de nos ports après le 1er janvier 1804, devra être muni d'une nouvelle lettre de jaugeage, conforme au modele déterminé par nous, et après avoir présenté aux mesureurs les documens qui pourront prouver que le navire est propriété danoise.

A dater de cette époque, et dès que la lettre de jaugeage sera délivrée, on imprimera, au moyen d'un fer chaud, sur la poutre placée près du grand mât, où se trouve le nom du propriétaire, ainsi que le nombre de last qui forme la capacité du navire, les mots suivans : *propriété danoise.*

Lorsqu'un navire, ainsi marqué, sera vendu à un étranger, la vente en sera annoncée aux magistrats, si elle a lieu dans l'étendue de nos Etats; ou au commissaire des relations commerciales le plus prochain, si elle se fait en pays étrangers. Ils se feront remettre les lettres de jaugeage, auront soin que la marque du navire soit effacée, et après en avoir fait mention au bas desdites lettres, ils les adresseront à la chambre générale des douanes.

Dans les ports étrangers qui ne seraient pas la résidence d'un agent du gouvernement, le vendeur se ferait remettre, par le notaire du lieu, une déclaration portant que la marque susdite a été effacée du navire vendu, et cette attestation serait, ainsi que les lettres de jaugeage, adressée par lui à la chambre générale des douanes.

Dans le cas où le vendeur ne prouverait pas, par le document requis, que la marque apposée sur son navire en ait été effacée, il serait condamné à une amende de dix rixdales par chaque laste formant la capacité du navire vendu.

Donné à notre château de Frédéricksberg, le 9 novembre 1803.

---

## BANQUE DE FRANCE.

### AVIS AU PUBLIC.

Le public est averti que d'après les arrangemens convenus entre la Banque de France et les directeurs de la liquidation de la ci-devant Caisse d'Escompte du Commerce, les billets de cette derniere ne seront plus reçus à la Banque passé le 30 frimaire courant. En conséquence, les porteurs de ces billets sont invités à les donner en paiement à la Banque d'ici à cette époque, ou à les échanger à la Caisse du Commerce, rue de Menard.

Arrêté le 22 frimaire an 12.

Pour extrait :

*Le secrétaire-général*, AUDIBERT.

---

### COMMERCE.

Prix courant des tabacs de la manufacture de M. Granval aîné, ancien membre de la ferme-générale, établi à Paris, rue du Bouloy près la rue Croix-des-Petit-Champs, hôtel de la Rainie, nº 36, savoir :

| | |
|---|---|
| En carotte supérieure à 8 bouts de 3 onces, à | 45 fr. |
| Roles | 42 |
| Scafferlaty | 42 |
| Rapé, qualité supérieure | 48 |
| *Id.* 2e qualité | 42 |
| Rapé, qualité supérieure, en boîte de plomb. | 52 |
| *Id.* 2e qualité | 46 |

On y trouvera aussi un assortiment majeur de tabac en flacons, Virginie, Brésil, Clairac et Macouba, à prix fixe.

---

## COURS DU CHANGE.

*Bourse d'hier.*

### CHANGES ÉTRANGERS.

| | A 30 jours. | A 90 jours. |
|---|---|---|
| Amsterdam banco. | 53 $\frac{13}{16}$ | 54 $\frac{5}{16}$ |
| —— Courant... | 56 $\frac{1}{4}$ c. | 56 $\frac{3}{4}$ c. |
| Londres. | 24 f. 10 c. | 23 f. 90 c. |
| Hambourg. | 191 $\frac{1}{2}$ | 189 $\frac{3}{4}$ |
| Madrid vales | f. c. | f. c. |
| —— Effectif. | 14 f. 65 c. | 14 f. 45 c. |
| Cadix vales. | f. c. | f. c. |
| —— Effectif. | 14 f. 60 c. | 14 f. 45 c. |
| Lisbonne. | 495 | |
| Gênes effectif. | 4 f. 69 c. | 4 f. 61 c. |
| Livourne. | 5 f. 6 c. | 5 f. 1 c. |
| Naples. | | |
| Milan. | 8 l. s p. 6 f. | |
| Bâle. | pair. | 1 p. |
| Francfort. | | |
| Auguste. | 2 f. 55 c. | |
| Vienne. | f. c. | 2 f. 89 c. |
| Pétersbourg. | | |

### EFFETS PUBLICS.

| | |
|---|---|
| Cinq p. cent c., jo. de vend. an 12. | 51 fr. 80 c. |
| Ordon. pour rescript. de domaines.. | 91 fr. c. |
| Actions de la banque de France... | 1052 fr. 50 c. |

---

## SPECTACLES.

*Théâtre de l'Opéra.* Auj. Œdipe à Colone suivi de Psyché.

Au 3me acte du Ballet, les cit. Kreutzer, Frédéric Duvernoy et Dalvimare exécuteront un *Trio* de violon, cor et harpe de la composition du cit. Kreutzer.

Incessamment la reprise d'*Anacréon chez Polycrate.*

*Théâtre Louvois.* Auj. M. Musard; l'Esprit follet et les trois Dupes.

---

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, nº 18. Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entiere. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres, l'argent et les effets, franc de port, au citoyen Agasse, propriétaire de ce Journal, rue des Poitevins, nº 18. *Tous les effets, sans exception, doivent être à son ordre.* Il faut comprendre dans les envois le port des pays ou l'on ne peut affranchir. Les lettres des departemens, non affranchies, ne seront point retirées de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des *valeurs*.

Tout ce qui concerne la redaction doit être adressé au redacteur, rue des Poitevins, nº 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

A Paris, de l'imprimerie de H. Agasse, propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, nº 13.

# GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

A dater du 7 nivôse an 8, les Actes du Gouvernement et des Autorités constituées, contenus dans le MONITEUR, *sont officiels.*

N° 85. *Samedi, 25 frimaire an 12 de la République (17 décembre 1803.)*


## EXTERIEUR.

### DANEMARCK.

*Copenhague, 29 novembre (7 frimaire.)*

L'HIVER a commencé ici dès le 25. Le thermometre marque déjà 3 et 4 degrés au-dessous de la glace, et l'on peut aller en traineaux à plusieurs milles de la ville.

— Les scenes tumultueuses occasionnées à plusieurs reprises par les matelots des bâtimens stationnés dans la rade d'Elseneur, viennent d'être prévenues par une ordonnance qui enjoint à toutes personnes ayant des affaires, soit dans le port, soit au bureau des douanes, l'obéissance la plus stricte envers l'officier inspecteur.

— Le droit d'établir des verreries dans le Danemarck et dans les duchés de Holstein et de Schleswig avait été affermé jusqu'à ce jour. Les baux expirent à la fin de cette année, et l'on croit que la liberté sera générale à cet égard, sauf les restrictions convenables, par rapport aux combustibles.

### RÉPUBLIQUE ITALIENNE.

*Milan, 22 novembre 1803 (an 2.)*

Le gouvernement proclame loi de la République, le décret suivant du corps-législatif, et ordonne qu'il soit scellé du sceau de l'Etat, imprimé, publié et exécuté.

MELZI, *vice-président.*

*Le conseiller-secrétaire-d'état*, L. VACCARI.

*Milan, le 18 novembre 1803 (an 2.)*

Le corps-législatif, rassemblé au nombre prescrit par l'article LXXXIV de la constitution, lecture faite d'un projet de loi relatif à l'Ecole militaire établie à Modene, approuvé par le conseil-législatif, le 8 novembre courant, transmis au corps-législatif le 11 dudit mois, communiqué le même jour à la chambre des orateurs; après avoir entendu, dans sa séance du 18, la discussion sur ledit projet, les suffrages recueillis au scrutin secret, décrete:

Art. Ier. Le nombre des jeunes éleves de l'Ecole militaire de la République, établie à Modene par les lois du 24 brumaire et du 23 ventôse an 6 (*e. f.*), est de trente-six. Le gouvernement peut le porter jusqu'à quarante, si le besoin des deux armes du génie et de l'artillerie l'exige.

II. Les jeunes gens sont divisés en deux classes; la premiere est composée des *alunni* qui étudient les sciences théoriques, relatives aux armes du génie et de l'artillerie; la seconde des *allievi* qui ont le grade de sous-lieutenant, et étudient l'application pratique desdites sciences.

III. Le cours des études dure quatre ans. — Les deux premieres années sont consacrées à l'étude de la théorie; les deux dernieres à celle de l'application pratique. — L'instruction est commune, la premiere des deux dernieres années, à tous tous les éleves du génie et de l'artillerie; mais à la derniere, l'instruction est séparée, d'après le plan que le gouvernement établit.

IV. Au commencement de chaque cours de deux ans, on reçoit à l'école autant d'éleves qu'il se trouve de places vacantes dans la premiere classe.

V. La promotion de la classe des *alunni* à celle des *allievi* est précédée d'un examen sur la capacité du sujet. — Si un *alunni*, pour cause de maladie ou de tout autre empêchement grave, n'a pas pu suivre les études de maniere à être suffisamment instruit pour monter dans la seconde classe, il restera dans la premiere pendant un autre cours de deux années. Si son incapacité résulte de sa propre faute, il sortira de l'Ecole.

VI. Le nombre des éleves à répartir dans les corps du génie et de l'artillerie dépend du contingent que le gouvernement détermine à la fin de la troisieme année de chaque cours de quatre ans. Le contingent est proportionné aux vides que présentent lesdits corps à cette époque.

VII. Les éleves d'un mérite supérieur ont le choix entre les deux armes du génie et de l'artillerie. — Lorsqu'en conséquence de ce choix le contingent est rempli pour l'une des deux armes, les autres éleves appartiennent nécessairement à l'autre arme. Le gouvernement établit les regles de discipline à suivre pour cette opération.

VIII. Les premiers postes vacans dans les corps du génie et de l'artillerie, sont toujours réservés aux éleves qui se trouvent dans l'école, en suivant les proportions déterminées par les lois relatives à l'*avancement militaire.*

IX. Si les corps du génie et de l'artillerie n'ont pas de places vacantes pour les éleves qui sortent de l'école, ceux-ci sont employés dans leur grade de lieutenans, dans tel endroit qui leur est assigné par le gouvernement, jusqu'à ce qu'il y ait une place vacante dans l'une des deux armes; d'après le contingent indiqué à l'art. VI.

X. Les quatre années passées à l'école sont imputées aux éleves qui en sortent pour années de service dans le rang d'officiers.

XI. Les *alunni* jouissent du traitement fixé par la loi du 23 ventôse an 6; les *allievi*, de celui qui correspond à leur grade. Le gouvernement pourvoit au logement des uns et des autres; il détermine aussi l'uniforme qu'ils doivent porter.

XII. Dans quatre ans, à dater de la présente loi, les éleves admis à l'école devront avoir seize ans au moins, et vingt ans au plus. Pendant ces quatre premieres années, ils seront admissibles depuis seize ans jusqu'à vingt-un.

Le gouvernement déroge à cet article en faveur des militaires qui, étant en état de soutenir les premiers examens, demandent à être admis à l'école.

XIII. Les *alunni* et *allievi* sont sujets à toutes les lois de police militaire, et du code pénal militaire.

XIV. Les deux capitaines-instructeurs de l'école reçoivent, à titre d'indemnité pour le service extraordinaire, le supplément d'un tiers de leur solde respective.

L'art. XVIII de la loi du 23 ventôse an 6, pour la partie qui regarde l'avancement des deux capitaines-instructeurs, est abrogée.

XV. Le gouvernement détermine, par des réglemens particuliers conformes aux dispositions des lois, tout ce qui concerne l'admission à l'école, l'ordre et l'économie de ladite école, la distribution des études, le tems que doivent durer les objets fournis aux éleves pour leur usage, les exercices militaires qui doivent partager leur journée, et la discipline intérieure à laquelle ils doivent être assujettis.

XVI. Sont maintenues en vigueur les dispositions des lois antérieures sur ladite école de génie et d'artillerie à Modene, auxquelles il n'est pas dérogé par la présente.

*Signé*, POGGIOLINI, *président.*

Certifié conforme,

*Le conseiller secrétaire-d'état*, L. VACCARI.

*Milan, le 23 novembre 1803 (an 2).*

Le gouvernement proclame loi de la République le présent décret du corps-législatif, et ordonne qu'il soit scellé du sceau de l'Etat, imprimé, publié, et exécuté.

MELZI, *vice-président.*

*Le conseiller secrétaire-d'état*, L. VACCARI.

*Milan, le 19 novembre 1803 (an 2.)*

Le corps-législatif, rassemblé au nombre prescrit par l'article LXXXIV de la constitution, lecture faite d'un projet de loi organique, relatif à la commission de la comptabilité nationale, approuvé par le conseil législatif le 2 du présent mois de novembre; transmis au corps-législatif le 7 dudit mois, communiqué le même jour à la chambre des orateurs; après avoir entendu, dans sa séance du 19 du même mois, la discussion sur ledit projet, les suffrages recueillis au scrutin secret; décrete:

Art. Ier. Les commissaires de la comptabilité nationale entreront dans l'exercice de leurs fonctions le 15 décembre de l'an 2 (1803.)

II. Un an, au plus tard, après la remise à eux faite du compte général, que leur fait présenter le ministre du trésor, ils donnent au gouvernement le résultat de leurs opérations.

III. Les commissaires de la comptabilité nationale correspondent directement avec toutes les autorités, et avec les particuliers, en se servant, au besoin, de l'aide des préfets.

IV. Tous les comptables, caissiers, receveurs et administrateurs des biens et revenus de la nation, ainsi que tous les autres employés publics, présentent aux commissaires de la comptabilité nationale, sur leur réquisition, toutefois avec les sûretés convenables, toutes pieces même originales.

En cas de refus, les susdits employés sont présumés coupables de la faute ou du délit qui a donné lieu à la demande, et sont comme tels dénoncés à l'autorité compétente pour être punis, à moins qu'ils ne parviennent à se justifier; et même dans ce cas, ils sont considérés comme prévaricateurs.

V. Un protocole secret est ouvert chez les commissaires de la comptabilité, pour y recevoir les dénonciations faites par les particuliers, pour cause de malversation ou dilapidation de deniers publics, pourvu que la dénonciation soit signée.

VI. Si les commissaires de la comptabilité nationale découvrent qu'un fonctionnaire ou employé ait dilapidé ou malversé les deniers publics, ils en font part au gouvernement, ainsi qu'à la censure, pour l'exécution des art. CXI et CXII de la constitution. Ces communications demeurent secretes. Les dilapidations de la fortune publique et les actes inconstitutionnels sur les objets relatifs à l'inspection de la comptabilité, sont dénoncés par les commissaires eux-mêmes à la chambre des orateurs et au tribunal de cassation, selon leurs attributions respectives, au terme de l'art. CVIII de la constitution. Ces communications sont secretes.

VII. Les commissaires font connaître aussi au gouvernement les irrégularités qui se découvrent dans les comptes des ministres ou dans les pieces justificatives, et lui présentent leurs vues pour régler d'une maniere plus exacte et plus uniforme la comptabilité de chaque ministere.

VIII. Les commissaires de la comptabilité nationale prescrivent la police intérieure de leur département, et font les réglemens pour leurs opérations et leurs délibérations.

IX. Ils nomment et destituent leurs employés.

X. L'indemnité des commissaires de la comptabilité nationale est de 10,000 liv. par an.

XI. Les dépenses de bureaux, y compris les appointemens des employés à la comptabilité, n'excedent pas la somme de 60,000 liv. par an.

XII. Pendant les huit premieres années, le renouvellement des membres de la comptabilité nationale se fait au sort: on suivra par la suite le rang d'ancienneté.

XIII. Deux ans après l'installation des commissaires de la comptabilité nationale, on tire au sort pour déterminer celui qui doit sortir, et ainsi successivement tous les deux ans jusqu'à l'an 10 (1811).

XIV. La comptabilité nationale réside dans la commune où siége le gouvernement.

*Signé*, POGGIOLINI, *président.*

L. PORRO, PIAZZI, *secrétaires.*

Certifié conforme,

*Le conseiller-secrétaire-d'état*, L. VACCARI.

*Milan, le 28 novembre 1803 (an 2.)*

Le gouvernement proclame loi de la République le décret suivant du corps-législatif; ordonne qu'il soit scellé du sceau de l'Etat, imprimé, publié et exécuté.

MELZI, *vice-président.*

*Le conseiller secrétaire-d'état*, L. VACCARI.

*Milan, le 24 novembre 1803 (an 2.)*

Le corps-législatif, réuni au nombre prescrit par l'art. LXXXIV de la constitution, lecture faite d'un projet de loi relatif à l'instruction publique, dans les communes où résident les deux universités, approuvé par le conseil-législatif le 15 dudit mois de novembre, transmis au corps législatif le 16 par le gouvernement, communiqué le même jour à la chambre des orateurs, après avoir entendu dans sa séance du 24 la discussion sur ledit projet, les suffrages recueillis au scrutin secret, décrete:

Art. Ier. Il n'y a ni lycées ni gymnases dans les communes où se trouvent établies les deux universités nationales.

II. Un candidat peut être choisi parmi les *laureats* qui ont un domicile fixe dans les communes susdites, pour être compris dans la liste triple ordonnée par l'art. LIII, sect. Ire de la loi du 4 septembre 1802, pourvu que le même ne soit pas actuellement professeur dans un lycée ou gymnase.

III. Il est dérogé, pour cette partie, aux art. XVII, XIX et LIII, sect. Ire de ladite loi du 4 septembre 1802.

*Signé*, PINDEMONTE, *président.*

PIAZZI, ARRIVABENE, *secrétaires.*

Certifié conforme,

*Le conseiller secrétaire-d'état*, L. VACCARI.

## REPUBLIQUE HELVETIQUE.

*Berne, le 8 décembre (15 frimaire.)*

Le grand-conseil a commencé le 5 sa session ordinaire. Deux projets de loi, l'un sur les conditions à remplir par les étrangers qui voudront se fixer dans le canton; l'autre sur des changemens à apporter au système de finances, lui ont été présentés et sont en discussion.

## ANGLETERRE.

*Londres, le 30 novembre (8 frimaire.)*

On a de nouveau répandu le bruit d'un bombardement prochain des ports de l'ennemi, et l'on dit même qu'une expédition se prépare actuellement. Nous ne croyons pas qu'on ait aucune intention de ce genre, quoique l'on dise qu'on met beaucoup d'activité à frêter des transports. Il est évident que les ministres n'ont pas encore adopté un système qui embrasse des opérations offensives sur un plan très-étendu. Ils semblent résolus à attendre qu'on leur ait porté les premiers coups.

— On dit que l'attention du cabinet s'est portée dernièrement sur la situation actuelle de nos relations avec l'Espagne. On a expédié jeudi un courier à Madrid. Il est incontestable qu'il n'est pas de notre intérêt de provoquer une guerre avec l'Espagne, et que c'est l'opinion de tous les hommes sages qu'il faut l'éviter, s'il est possible. Malheureusement la négociation n'a pas trait aux intérêts réciproques de l'Espagne et de l'Angleterre; mais c'est l'ambition de la France, ou plutôt les caprices de BONAPARTE, qui font l'objet de la discussion. La cour d'Espagne n'a certainement aucun intérêt dans cette affaire. Si le PREMIER CONSUL pense qu'il gagnera davantage à la laisser jouir de la paix, il ne l'empêchera pas; sinon, il forcera cette puissance à se joindre à lui.

Notre chambre des communes ressemble à un magasin où l'on aurait entassé depuis vingt ans de vieux accoutremens du jour de l'an. Quel catalogue nombreux on pourrait mettre sous les yeux des connaisseurs! « *Réforme parlementaire*, pièce un peu usée, mais aussi bonne que si elle était neuve. *Révocation de l'acte du test*; elle n'est plus guere de mode. *Abolition de la traite des noirs*; usée. *L'émancipation des catholiques*; un voile excellent. *La régularité des paiemens de la liste civile*; garantie pour durer les six derniers mois. *L'appui des ex-ministres*; retourné. *La médiation de la Russie*; article très-curieux, dont probablement on disposera avec le reste, quoique le propriétaire prétende qu'il a les moyens de le racheter. »

— On met la plus grande activité à l'équipement des vaisseaux qui ont été mis en commission à Sheerness.

— On a exporté en Espagne et en Portugal, dans le courant de la semaine derniere, une quantité considérable de fer, de cuivre, de plomb, d'étain, de soieries et lainages. L'exportation de balles de plomb à Lisbonne et Oporto a été très-considérable.

— On assure que sur vingt-deux individus mâles nés en Angleterre, il en meurt un dans l'étranger, ce qui est une preuve frappante de l'esprit entreprenant de la nation.

— Un courier est parti de Pétersbourg pour Paris, et il était porteur d'une lettre écrite par l'empereur lui-même au PREMIER CONSUL. Les puissances belligérantes ayant refusé la médiation de la Russie, on dit que sa majesté impériale a proposé un congrès. Si ce congrès avait lieu, il est probable qu'il aurait le même résultat que la médiation russe dont on a tant parlé. On ne peut guere supposer que deux puissances, qui montrent tant de haine et tant de mépris l'une pour l'autre, puissent en venir à un accommodement sans avoir frappé un coup important.

— La correspondance épistolaire est devenue aujourd'hui une chose de mode entre les têtes *couronnées* et d'autres *grands* personnages. Le PREMIER CONSUL, le roi de Prusse et l'empereur de Russie ont depuis long-tems figuré en ce genre, et l'on dit que S. M. le roi de Suede suit aujourd'hui, dans sa retraite, la même marche avec son puissant voisin.

(*Extrait des papiers anglais, et traduit du Merchant.*)

— On écrit de Lisbonne que, le 10 octobre, une pluie semblable à un déluge a causé de grands malheurs dans l'île de Madère. Funchal, la capitale, est presqu'entièrement détruite, et plus de 1400 habitans ont péri dans l'inondation. La plupart des vignes ont souffert un dommage irréparable, et l'île ne présente plus qu'une vaste scene de désolation.

## RÉPUBLIQUE BATAVE.

*La Haye, le 9 décembre (17 frimaire.)*

Le gouvernement d'Etat, par arrêté du 4 de ce mois, a chargé les administrations départementales de Hollande, de Zélande, de Frise et de Groningue, de prendre les mesures les plus promptes et les plus efficaces pour empêcher que les bâtimens qui échouent sur les côtes, et qui pourraient venir des ports de l'Amérique septentrionale et de l'Espagne, particuliérement de celui de Malaga, ne communique la maladie qui y regne.

— Le brick espagnol *la Diligente* a échoué et péri, dans la nuit du 29 au 30 novembre, près Ter-Schelling; le pilote et quatre hommes ont perdu la vie; le capitaine et le reste de l'équipage se sont sauvés. Plusieurs autres bâtimens ont péri dans les mêmes parages.

## INTERIEUR.

*Paris, le 24 frimaire.*

La frégate, qui a été prise sur la côte de la Manche, s'appelle la *Shannon*. L'équipage était composé de 250 hommes qui ont été faits prisonniers. Nos batteries lui ont tiré 99 coups de canon. Au moment où elle a amené, elle était dématée de son mât d'artimon.

Ce bâtiment, armé de 40 canons de 18, est une frégate de première force; il a été remis à flot, et se trouve aujourd'hui en lieu de sûreté.

## ACTES DU GOUVERNEMENT.

*Paris, le 9 frimaire an 12.*

*Organisation du service militaire de santé tant dans les hôpitaux militaires que dans les corps et les salles militaires des hospices civils.*

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre directeur d'administration de la guerre, le conseil-d'état entendu, arrête:

Art. Ier. Il sera établi six inspecteurs-généraux du service de santé, dont deux médecins, trois chirurgiens et un pharmacien.

II. Ces inspecteurs seront nommés par le PREMIER CONSUL, sur la présentation du directeur-ministre.

III. Chacun des inspecteurs-généraux fera, chaque année, une tournée pour inspecter les hôpitaux militaires, les infirmeries régimentaires et les salles des hôpitaux civils destinées aux troupes.

Ils feront, lors de leurs tournées dans les hôpitaux qui leur seront indiqués par le ministre, des cours publics sur les parties du service de santé militaire qui leur sera prescrit. Ils examineront, à la fin de ces cours, les médecins, chirurgiens et pharmaciens militaires de l'arrondissement, non-seulement sur les objets du cours qu'ils auront fait, mais encore sur les différentes branches de l'art de guérir.

Ils soumettront au ministre les résultats de leur inspection sur l'amélioration du service de santé, sur le perfectionnement de l'art de guérir, sur l'instruction et le mérite des médecins, chirurgiens et pharmaciens militaires.

Deux d'entre eux seront constamment en tournée.

IV. La solde des inspecteurs-généraux est fixée à 9000 fr. par an. Leurs frais de postes, pour celles qu'ils parcourront lors de leurs tournées, sont fixés à raison de 7 fr. par poste.

V. Le conseil de santé est supprimé.

*Hôpitaux militaires.*

IV. Il y aura dans chaque hôpital militaire un médecin, un chirurgien-major et un pharmacien en chef, chargés de la direction du service de santé de ces établissemens.

Ils seront secondés dans ce service par les chirurgiens des corps en garnison dans la ville où chacun de ces hôpitaux se trouve, et ce, conformément aux dispositions ci-après.

VII. Dans les lieux où il existera des hôpitaux militaires, et où, par quelque circonstance que ce soit, la garnison n'offrirait point un assez grand nombre de chirurgiens pour desservir ces établissemens, l'ordonnateur de la division, ou même le commissaire des guerres chargé de la police de l'hôpital, requerra les chirurgiens des corps les plus voisins, à l'exception des chirurgiens-majors, de se rendre à l'hôpital militaire pour y faire le service. Ceux-ci ne pourront se refuser d'obéir à ces réquisitions, sous peine de destitution.

VIII. Sont exceptés des dispositions du présent arrêté, les hôpitaux de Bourbonne et de Barrèges, dont le service continuera d'être fait par les officiers de santé que le ministre y attachera spécialement.

IX. Le nombre d'aides et surnuméraires pharmaciens à employer dans les hôpitaux militaires sera déterminé d'après le nombre habituel des malades reçus à chaque hôpital.

X. Il sera placé des médecins-adjoints dans les hôpitaux militaires qui reçoivent habituellement plus de 500 malades.

XI. La solde des médecins, chirurgiens-majors et pharmaciens en chef des hôpitaux militaires est fixée ainsi qu'il suit:

Ceux d'entre eux qui auront moins de dix ans de service dans ce grade .......... 2000 fr.

Ceux d'entre eux qui auront plus de dix ans de service et moins de vingt..... 2200

De vingt à trente.................. 2400

De trente et au-dessus.............. 2700

Lesquels seront le *maximum*.

Celle des médecins adjoints, en conséquence de l'article X, est fixée à 1500 fr.;

Et celle des aides-pharmaciens, à 800 fr.

XII. Les hôpitaux militaires d'instruction sont supprimés.

*Service près les corps armés et dans les salles militaires des hospices civils.*

XIII. Il sera attaché deux chirurgiens par bataillon sur le pied de guerre, et un à chaque escadron sur le même pied.

Ils seront réduits à moitié sur le pied de paix.

XIV. Un seul de ces chirurgiens aura par régiment le grade de chirurgien-major; les autres seront divisés en aide-majors et sous-aides, dans la proportion ci-après:

Régimens à quatre bataillons:

3 Aides-majors.. 4 sous-aides.. pied de guerre.
1 *idem*........ 2 *idem*...... pied de paix.

Régimens à trois bataillons:

2 Aides-majors.. 3 sous-aides.. pied de guerre.
1 *idem*........ 1 *idem*...... pied de paix.

Régimens à quatre escadrons:

1 Aide-major... 2 sous-aides.. pied de guerre.
............... 1 *idem*...... pied de paix.

XV. Les chirurgiens des corps seront chargés du service des hôpitaux militaires et des salles militaires des hospices civils, dans les lieux où leurs corps seront en résidence.

Dans les hôpitaux militaires, ils seront sous les ordres des officiers de santé attachés à l'hôpital.

XVI. Les chirurgiens-majors et aides-majors des hôpitaux et des corps ne pourront être employés en cette qualité qu'après avoir été reçus docteurs, conformément aux lois sur l'exercice des professions de médecins et chirurgiens.

Les sous-aides-majors ne seront employés qu'après avoir été examinés par les inspecteurs. Ils ne pourront parvenir au grade d'aide-major qu'après avoir été gradués.

XVII. Il sera attaché un médecin militaire aux salles militaires des hospices civils qui reçoivent habituellement le plus de militaires malades.

XVIII. Dans les hospices civils dont les salles militaires ne pourraient être desservies par les chirurgiens des corps, attendu la quantité de malades qu'elles contiendraient, et le petit nombre des chirurgiens de la garnison et de l'arrondissement, les commissions des hospices seront tenues d'entretenir à leurs frais le nombre d'aides-chirurgiens que comportera l'étendue de l'établissement sur le pied et sous les rapports militaires.

Lorsque, par quelque circonstance que ce pût être, aucun chirurgien militaire ne pourrait donner de soins aux militaires malades dans les salles militaires des hospices civils, les commissions administratives seront tenues d'en faire faire le service par les médecins et chirurgiens de leurs établissemens.

XIX. Les salles militaires des hospices civils seront assujetties à la même police et à la même surveillance que les hôpitaux militaires, Le régime et le service y seront les mêmes que dans les hôpitaux militaires.

XX. La solde des chirurgiens-majors des corps est fixée à .......................... 2000 fr.

Ceux d'entr'eux ayant plus de dix ans de service dans ce grade, et moins de vingt, recevront........................ 2200

De vingt à trente.................. 2400

De trente et au-dessus.............. 2700

Lesquels seront le *maximum*.

La solde des aides-majors sera de...... 1500

Et celle des sous-aides de............. 800

Le *minimum* de celle des médecins militaires attaché aux salles militaires des hospices civils, est fixée à 900 fr., son *maximum* à 1800 fr.

XXI. Les chirurgiens des corps devront continuer de traiter à la chambre, à la caserne, sous la tente, les maladies légeres.

XXII. Il sera mis, chaque année, une somme à la disposition des chirurgiens-majors des corps, pour l'achat et entretien des bandages herniaires, la provision du linge, charpie et médicamens nécessaires au traitement des malades qui pourront être soignés hors des hôpitaux. Cette dépense sera imputée sur la masse des hôpitaux, et déterminée pour chaque corps, en raison de sa force et de ses besoins par le directeur-ministre. Elle ne pourra excéder 1000 fr.

XXIII. Le fonds indiqué par l'article précédent sera déposé dans la caisse du corps, et son emploi sera surveillé par les conseils d'administration, à qui les chirurgiens-majors seront tenus d'en rendre compte tous les trois mois, et plus souvent, si le conseil le juge nécessaire.

XXIV. Lorsqu'un corps se mettra en marche pour l'armée, il y aura par bataillon un caisson d'ambulance, organisé de maniere à porter les objets nécessaires pour le premier appareil à mettre sur le champ de bataille.

XXV. L'administration des médicamens que contiendra chaque caisson, sera confiée aux chirurgiens-majors, sous la surveillance des conseils d'administration auxquels ils seront tenus d'en rendre compte tous les trois mois, et plus souvent si le conseil le juge, ou les circonstances le rendent nécessaire.

XXVI. L'achat, entretien et renouvelement des drogues, médicamens, charpie, linge à pansement, etc. contenus dans le caisson, seront faits sur les ordres du ministre-directeur, et le montant imputable sur la masse des hôpitaux.

L'achat, entretien du caisson et autres dépenses en résultant, seront à la charge de la masse des équipages.

XXVII. Les commandans des corps sont autorisés à dispenser, sur la demande du chirurgien-major, un ou deux soldats du service habituel, pour faire le service d'éleve chirurgien.

*Indemnités de logement et de fourrages.*

XXVIII. L'indemnité de logement qui devra être accordée aux médecins, chirurgiens et pharmaciens militaires, qui ne pourront être logés dans les bâtimens militaires ou nationaux, demeure fixée ainsi qu'il suit :

| | |
|---|---|
| Inspecteurs généraux......... | 50 fr. par mois. |
| Médecins, chirurgiens et pharmaciens en chef des armées, autres que les inspecteurs généraux..... | 40 *id.* |
| Chirurgiens-majors des corps, médecins, chirurgiens-majors et pharmaciens en chef des hôpitaux. | 18 *id.* |
| Médecins adjoints dans les hôpitaux militaires, aides-majors... | 12 *id.* |
| Sous-aides-majors et aides-pharmaciens.......................... | 9 *id.* |

Il ne sera accordé ni logement, ni indemnité représentative aux médecins militaires, attachés aux salles militaires des hospices civils.

XXIX. Le nombre de rations de fourrages, soit en nature, soit en indemnité représentative, à fournir, tant sur le pied de paix que sur le pied de guerre, aux médecins, chirurgiens et pharmaciens militaires, est fixé comme ci-après :

| | PIED de paix. | PIED de guerre. |
|---|---|---|
| Inspecteurs généraux....... | " | 4 |
| Médecins, chirurgiens et pharmaciens en chef des armées, autres que les inspecteurs généraux.............................. | " | 3 |
| Chirurgiens-majors, aides et sous-aides attachés à l'infanterie, artillerie à pied, sapeurs et pontonniers..................... | " | 1 |
| Chirurgiens-majors, aides-majors et sous-aides attachés aux troupes à cheval.............. | 1 | 1 |
| Médecins, chirurgiens et pharmaciens attachés aux divisions d'ambulance active aux armées. | " | 1 |

XXX. Les ministres de la guerre, directeur de l'administration de la guerre, de l'intérieur et du trésor public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Le premier consul*, *signé*, BONAPARTE.

Par le premier consul,

*Le secrétaire d'état*, *signé*, H. B. MARET.

## MINISTERE DU TRÉSOR PUBLIC.

AVIS.

Les rentiers viagers et les pensionnaires civils et ecclésiastiques sont avertis qu'en exécution de la loi du 4 germinal an 11, ils recevront à-la-fois, et sur une seule et même quittance, les arrérages du deuxième semestre an 11 et ceux des trois premiers mois de l'an 12. Ils ne devront, en conséquence, fournir pour ce paiement qu'un seul certificat de vie, d'une date postérieure au 29 frimaire an 12.

Ce certificat, ainsi que les quittances, qui devront être conformes au modèle imprimé, affiché dans le corridor et galerie des paiemens, contiendront exactement les mêmes indications qui sont portées sur les extraits d'inscription, en ce qui concerne les dates de naissance, noms, prénoms et qualités.

## LITTÉRATURE. — POÉSIE.

*ÉNÉIDE, traduite en vers français, par J. Delille, membre de l'Institut national, avec des Remarques sur les principales beautés du texte.*

NOTE DES ÉDITEURS.

« La traduction de l'Enéide, dit M. Delille dans sa préface, m'a été inspirée, non-seulement par l'amour de la poésie, mais encore par un sentiment de reconnaissance pour Virgile. J'ai dû à ses Géorgiques les premiers encouragemens que j'ai reçus dans la carriere poétique, et dès-lors je lui ai voué une espece de culte. Ce sentiment presque religieux m'a soutenu dans ma nouvelle entreprise. »

Nous n'avons point la prétention de devancer les jugemens du public; nous savons que le nom de M. Delille vaut mieux que nos éloges, et les suffrages illustres dont sa traduction est précédée, la dispensent aisément du nôtre : aussi nous exprimerons moins ici notre opinion que celle des littérateurs qui ont suivi l'interprète de Virgile au Collège de France, et qui ont entendu plusieurs livres de sa traduction de l'Enéide dans les séances publiques de l'Académie française. Le Grand-Frédéric disait que la traduction des Géorgiques était l'ouvrage le plus original qui eût paru dans son tems. Cet éloge est aussi vrai qu'ingénieux; et ceux qui connaissent la traduction de l'Enéide n'ont pas craint d'en faire l'application à ce nouvel ouvrage de M. Delille.

Formé, comme il le dit lui-même, à l'école de Virgile, après avoir chanté comme son maître, le bonheur et les travaux des champs, il a su s'élever avec lui au ton de la poésie épique. Il se présentait un grand nombre de difficultés dans cette entreprise; il les a heureusement surmontées, autant par son génie que par le sentiment religieux qu'il a voué à son modele. Graces à son talent, Virgile se trouve en quelque sorte naturalisé Français. L'ouvrage que nous annonçons n'est pas seulement une traduction, c'est une conquête faite au profit de notre littérature; et nous ne sommes pas moins redevables à celui qui a fait passer l'Enéide dans notre langue, qu'à ceux qui ont apporté parmi nous les monumens les plus précieux de la Grece et de l'ancienne Rome.

Nous ne ferons point ici l'analyse du travail de M. Delille; il a suivi son modele, et la marche de l'Enéide est connue de tout le monde. Nous nous arrêterons d'abord au second livre : c'est la derniere des catastrophes d'un des plus grands empires de l'Asie; ce sont les derniers momens du meilleur et du plus puissant des rois; c'est le plus beau des sujets, dit le traducteur, traité par le plus grand des poëtes. Les scenes tour-à-tour pathétiques et terribles qui ont accompagné la destruction de Troie, sont rendues avec une grande vérité dans la traduction de M. Delille. On pourrait multiplier les citations; nous nous contenterons de quelques vers. Lorsque Priam a succombé, et qu'Ilion est livré aux flammes, Vénus apparaît à Enée, et, levant le voile qui couvre ses yeux, elle lui montre les Dieux travaillant eux-mêmes à la destruction de Troie :

« Vois-tu ces longs débris, ces pierres dispersées,
» De ces brillantes tours les masses renversées,
» Cette poudre, ces feux ondoyans dans les airs?
» Là, le trident en main, le puissant dieu des mers,
» De la terre à grands coups entr'ouvrant les entrailles
» A leur base profonde arrache nos murailles,
» Et dans ses fondemens déracine Ilion.
» Ici tonne en fureur l'implacable Junon :
» Debout, le fer en main, la vois-tu sous ces portes
» Appeler ses soldats? Vois-tu de ces cohortes
» L'Hellespont à grands flots lui vomir les secours?
» Sur un nuage ardent, au sommet de ces tours,
» Regarde : c'est Pallas, dont la main homicide
» Agite dans les airs l'étincelante égide.
» Jupiter même aux Grecs souffle un feu belliqueux,
» Excite les mortels et souleve les dieux.
» Fuis, calme un vain courroux; fuis, c'en est fait; ta mere
» Va protéger tes pas, et te rendre à ton pere. »
Elle dit, et dans l'ombre échappe à mes regards.
Alors, le voile tombe; alors, de toutes parts,
Je vois des dieux vengeurs la figure effrayante;
J'entends tonner les coups de leur main foudroyante;
Tout tombe; je crois voir de son faîte orgueilleux
Ilion tout entier s'écrouler dans les feux.
Ainsi contre un vieux pin, qui du haut des montagnes
Dominait fierement sur les humbles campagnes,
Lorsque des bûcherons, réunissant leurs bras,
De son tronc ébranlé font voler les éclats,
L'arbre altier, balançant sa tête chancelante,
Menace au loin les monts de sa chûte pesante;
Attaqué, mutilé, déchiré lentement,
Enfin, dans un dernier et long gémissement,
Il épuise sa vie, il tombe, et les collines
Retentissent du poids de ses vastes ruines :
Ainsi tombe Ilion!.......................
.............................................

Nous aurions pu citer d'autres passages aussi bien rendus; mais nous avons préféré celui-ci, parce qu'il nous fournit l'occasion de rapporter une anecdote piquante. C'est M. Delille qui la raconte lui-même dans ses notes : « J'étais à Ferney, dit-il, en 1776; M. de Voltaire me pressa beaucoup de lui lire de suite ma traduction du deuxieme et du quatrieme livre de l'Enéide : ce que je fis. Sa critique épargna les deux ou trois premieres comparaisons qui se trouvent dans le récit d'Enée; mais, lorsqu'arriva celle où ce héros compare la superbe Troie tombant du faîte des grandeurs, à la chûte d'un arbre antique attaqué par les coups redoublés des bûcherons, succombant enfin, et couvrant la montagne de sa ruine immense, il m'arrêta, et me dit avec humeur : mais, monsieur, est-il convenable qu'Enée emploie dans son récit des comparaisons qui ne conviennent que dans la bouche du poëte? Je lui répondis qu'Enée était né dans l'Orient, que les Orientaux aiment tout ce qui est figuré, les allégories et les comparaisons; j'ajoutai : un de nos plus grands poëtes a fait dire à Henri IV, en parlant de la mort de Joyeuse :

Telle une tendre fleur qu'un matin voit éclore
Des baisers du Zéphire et des pleurs de l'Aurore,
Brille un moment aux yeux, et tombe avant le tems
Sous le tranchant du fer et sous l'effort des vents.

Un sourire un peu embarrassé fut la réponse de M. de Voltaire. » — Malgré ce jugement, le morceau que nous venons de citer est admirable dans Virgile; mais il était peut-être moins difficile à traduire que plusieurs autres passages de l'Enéide. Notre langue a des ressources pour peindre les grandes choses; elle en a moins pour les détails, et sur-tout pour la peinture de certains usages anciens qui ne sont pas arrivés jusqu'à nous. Cette difficulté n'a point embarrassé M. Delille; et c'est sur-tout dans la traduction du cinquieme livre qu'il a montré toute l'étendue de son talent. Après avoir fait le tableau le plus pompeux des malheurs de Troie, et la peinture la plus pathétique des amours de Didon, il trouve encore, à l'exemple de Virgile, des moyens d'intéresser vivement le lecteur dans la description des jeux qu'Enée fait célébrer au tombeau d'Anchise. On en jugera par le morceau suivant; c'est le combat d'Entelle et de Darès :

Alors, montrant (Entelle) tout nus et tout prêts aux combats
Son corps, ses reins nerveux, ses redoutables bras,
Et sa large poitrine, où ressort chaque veine,
Seul il avance, et seul semble remplir l'arêne.
Puis le héros troyen prend deux cestes égaux;
Lui-même il les enlace aux bras des deux rivaux
Prêts à lutter d'ardeur, de courage et d'adresse.
Sur ses pieds à l'instant l'un et l'autre se dresse;
Tous deux, les bras levés, d'un air audacieux,
Se provoquent du geste, et s'attaquent des yeux.
Soudain commence entre eux la lutte meurtriere.
Leur tête loin des coups se rejette en arriere;
L'un, jeune, ardent, léger, frappe et pare à la fois;
Entelle, plus pesant, se défend par son poids;
Mais ses genoux tremblans le portent avec peine;
Son vieux flanc est battu de sa pénible haleine;
Mille coups à la fois hâtés ou suspendus,
Sont reçus ou portés, détournés ou perdus.
Tantôt dans leurs flancs creux les cestes retentissent,
Sur leurs robustes seins tantôt s'appesantissent;
L'infatigable main erre de tous côtés,
Marque leurs larges fronts de ses coups répétés,
Frappe, en volant, la tempe et l'oreille meurtrie;
Sous le ceste pesant la dent éclate et crie.
Entelle, courageux avec tranquillité,
Oppose à son rival son immobilité;
Et, par un tour adroit, par un coup-d'œil habile,
Brave, trompe ou prévient sa menace inutile.
Tel qu'un fier assaillant, contre un antique fort
Qui sur le haut des monts brave son vain effort,
Ou contre une cité, théâtre d'un long siége,
Tantôt presse l'assaut, tantôt médite un piége,
Autour de ses remparts, va, vient, et sans succès
Tente dans son enceinte un périlleux accès :
Tel, autour du vieillard defendu par sa masse,
Darès joignant la ruse, et la force, et l'audace,
Tourne, attaque en tout sens, frappe de tous côtés.
Entelle, résistant aux coups précipités,
Leve son bras, suspend l'orage qu'il médite;
Darès l'a vu venir, se détourne et l'évite :
Entelle frappant l'air de son effort perdu,
Tombe de tout son poids sur la terre étendu :
Tel, aux sommets glacés que l'aquilon tourmente,
Tombe et roule un vieux pin de l'antique Erymanthe.
Troyens, Siciliens, par mille cris divers
De joie et de regrets, frappent soudain les airs.
Aceste le premier accourt; et sa tendresse
Dans son vieux compagnon plaint sa propre faiblesse.
Le héros se releve; et la honte, et l'honneur,
La confiante audace aiguillonnent son cœur.

Son courage s'irrite encor par sa colere.
Il s'élance, il poursuit son superbe adversaire;
Et tantôt tour à tour, et tantôt à la fois,
Les deux cestes ligués l'accablent de leur poids;
Moins prompte, moins pressée, et moins tumultueuse,
Sur nos toits retentit la grêle impétueuse.
La main suit l'autre main, les coups suivent les coups,
Point de paix, point de treve à son bouillant courroux;
Il le chasse d'un bras, de l'autre le ramene,
Et Darès, en tournant, parcourt toute l'arene.

La description de ce combat et de ceux qui le précedent est d'une grande supériorité; et les gens de lettres qui, comme Montaigne, préferent ce livre à tous les autres, porteront sans doute le même jugement de la traduction. On y reconnaît toute la force et la vivacité, on peut y suivre tous les mouvemens du style de Virgile. Les détails du combat trop vulgaire du pugilat, sont relevés par l'énergie et la richesse des expressions. Le traducteur semble se placer à côté de son modele; il le suit pas à pas; il triomphe comme lui de tous les obstacles; et ce combat d'Entelle et de Darès finit par donner l'idée d'une lutte bien plus intéressante, celle de deux grands poëtes qui traitent le même sujet, qui déploient toute la force de leur génie, toutes les ressources de leur langue, et se retirent du combat avec un égal avantage.

Nous voudrions pouvoir rapporter quelques vers des amours de Didon, et suivre le traducteur dans la description de l'Elysée et du Tartare; mais il faudrait citer à chaque page, et l'espace nous manque. L'impatience publique ne tardera pas d'ailleurs à être satisfaite (1). Nous passerons aux six derniers livres: l'auteur les a traduits à Saint-Diez, il y a dix ans.

Nous ferons une derniere citation; elle est tirée de l'épisode de Cacus:

.......... Aussitôt dans son (d'Hercule) cœur
Un fiel noir et brûlant allume sa fureur;
Il s'élance, il saisit sa robuste massue,
Part; de l'antre perfide il court chercher l'issue.
Alors, les yeux troublés, sans haleine, sans voix,
L'affreux Cacus trembla pour la premiere fois:
Plus prompt que les éclairs, vers ses rochers fideles
Il court, vole; à ses pieds la peur donne des aîles;
Il fait tomber ce roc que d'une adroite main
A des chaînes de fer a suspendu Vulcain,
S'enferme, oppose au Dieu cette vaine défense.
Hercule est accouru, respirant la vengeance:
Pour chercher un accès, il court de tous côtés;
Trois fois autour du mont, à pas précipités,
Il tourne, va, revient, tout écumant de rage;
Trois fois attaque en vain, pour s'ouvrir un passage,
Le roc qu'à sa fureur le lâche ose opposer;
Trois fois dans le vallon revient se reposer.
Sur le dos hérissé de cet antre sauvage,
Un roc, séjour chéri des oiseaux de carnage,
En pyramide aiguë alongé vers les cieux,
Cachoit dans le nuage un front audacieux:
Ce rocher, à sa gauche incliné vers la plage,
De son sommet pendant menaçait le rivage.
Hercule, sur la droite appuyant tout son corps,
Du roc qu'il déracine avec de longs efforts
Pousse l'énorme poids: il tombe, il roule, il tonne;
La caverne en mugit, l'air au loin en résonne,
Le sol croule, des eaux le bord est emporté,
Et le fleuve écumant recule épouvanté.
Alors, ce fut alors que l'antre impitoyable
Jusqu'au fond laissa voir, sous sa voûte effroyable,
Ce palais de la mort, ce séjour de terreur,
Et de ses noirs cachots la ténébreuse horreur.
Tel, si d'un choc soudain l'horrible violence
Du globe tout à coup rompoit la voûte immense,
Et dans ses profondeurs découvrait à nos yeux
Le Styx craint des mortels, abhorré par les Dieux,
De ce royaume affreux, désolé, lamentable,
L'œil verrait jusqu'au fond l'abîme épouvantable;
Et, dans l'ombre éternelle envoyant ses clartés,
Le jour éblouirait les morts épouvantés:
Tel, effrayé du jour qui malgré lui l'éclaire,
Le monstre en vain s'agite et rugit de colere.
De la cime du mont Alcide le combat;
Tantôt d'un roc brisé lui lance un large éclat;
Et tantôt, à deux mains, d'un arbre entier l'accable.
Alors le monstre, en proie à son bras implacable,
Se ressouvient du Dieu qui lui donna le jour:
De son gosier brûlant, dans son hideux séjour,
Il vomit des torrens de flamme et de fumée,
Assemble autour de lui cette nue enflammée,
Et dans ses noirs cachots, image des enfers,
A cette affreuse nuit mêle d'affreux éclairs.
Alcide furieux ne contient plus sa rage;
Il s'élance, il se jette au plus fort du nuage,
Aux lieux où la vapeur, sortant à gros bouillons,
Roule à flots plus épais ses plus noirs tourbillons.
En vain l'affreux Cacus lance ses feux dans l'ombre;
A travers l'incendie, à travers la nuit sombre,
Il le prend, il l'étreint entre ses bras nerveux;
Et de leur creux profond faisant jaillir ses yeux,
Du monstre à qui la voix, la lumiere est ravie,
Arrête dans sa gorge et le sang et la vie.

Soudain du seuil fatal le roc tombe arraché:
On entre, et du repaire où le monstre est caché
On contemple, on parcourt la voûte ténébreuse:
L'œil plonge avec effroi dans la caverne affreuse;
Et le jour indigné, pénétrant dans son sein,
Du parjure Cacus révele le larcin.
On traîne par les pieds le cadavre difforme;
L'œil ne peut se lasser de voir ce monstre énorme,
Son sein velu, ses yeux farouches et mourans,
Son front pâle, et ces feux dans sa gorge expirans.

..............................................

La comparaison sublime qui se trouve dans ce passage a été traduite par Boileau; on peut comparer les deux traductions.

Le style de Virgile avait été jugé inimitable dans sa propre langue, et nous devions désespérer de pouvoir l'imiter dans la nôtre. Voltaire pensait qu'il était impossible de traduire les poëtes, et sur-tout Virgile. « Chercher le génie d'un poëte dans une traduction, disait-il, c'est vouloir trouver le coloris d'un tableau dans une estampe. » Voltaire avait raison pour les traductions en prose. On a longtems agité la question de savoir si on pouvait se dispenser de traduire les poëtes en vers. Tant que nous n'avons point eu de bonne traduction poétique, la question était restée indécise; mais M. Delille vient de la décider.

Sa traduction contient environ treize mille vers; l'original n'en contient à peu près que dix mille. Le traducteur a dû se permettre quelques extensions du texte, pour expliquer certains détails historiques; mais il a le plus souvent évité les paraphrases. Il écrivait un jour à M. Turgot, que sa traduction aurait près de 2000 vers de plus que l'Enéide latine. « En ce cas, lui répondit le ministre, vous serez plus concis que l'original. Cette réponse sera vraie pour tous ceux qui n'ignorent point qu'indépendamment de ce que les vers latins sont plus longs que les vers français de quelques syllabes nous avons les articles et beaucoup d'autres mots indispensables que n'employaient point les Latins; et que beau coup de choses, qui pouvaient être sous-entendus dans la langue des Romains, ne peuvent l'être dans la nôtre. La traduction de M. Delille est aussi exacte pour le sens, que toutes les traductions en prose. Plein d'un respect religieux pour son modele, il n'a jamais rien ôté à Virgile, parce que Virgile ne dit jamais rien de trop; et il a rarement ajouté, parce que Virgile dit toujours tout ce qu'il faut dire. Il a fidelement conservé toutes ses pensées, toutes ses images, et il a souvent fait passer dans notre langue la pompe et l'harmonie imitative de la poésie latine. On peut dire que Virgile, jusqu'à présent, avait été plutôt calomnié que traduit; et ceux qui ne connaissaient l'Enéide que d'après les versions françaises, étaient fondés à croire que Bavius et Mœvius pouvaient bien avoir eu raison. M. Delille a vengé à la fois notre langue qu'on accusait de stérilité, et Virgile outragé par ses traducteurs.

M. Delille a ajouté à sa traduction des remarques sur le plan et le style de l'Enéide. L'honneur de juger Virgile appartenait sans doute à celui qui l'a si heureusement traduit. Il ne l'a jugé, comme l'ont fait les commentateurs, ni en géographe, ni en historien, ni en grammairien, ni en antiquaire; il l'a jugé en homme de goût: toutes ses remarques sont des observations purement littéraires; elles forment en quelque sorte un cours de littérature; on peut les considérer comme la poétique de Virgile.

(1) Cet ouvrage, commencé et annoncé depuis plus de trente ans, paraîtra enfin le 1er mars 1804 (10 ventose an 12), dans tous les formats, chez Giguet et Michaud, imprimeurs-libraires, rue des Bons-Enfans, n° 6.

## AU RÉDACTEUR.

*Paris, le 16 frimaire an 12.*

Monsieur,

Accoutumés depuis trois ans à l'indulgence du public, nous osons en réclamer une nouvelle preuve pour un acte de justice de ma part, et de bienfaisance de la part de mes camarades. Nous devons donner à notre Théâtre une représentation au bénéfice de la veuve et des enfans de François Devienne, professeur au Conservatoire de musique et auteur de la musique des *Visitandines*, du *Valet à deux Maîtres*, des *Comédiens ambulans* et de plusieurs autres ouvrages. Après une longue maladie, cet aimable compositeur est mort à 42 ans, laissant sans la moindre fortune une femme et cinq enfans en bas âge. J'ai cru que c'était une dette pour moi d'offrir à cette intéressante famille un léger tribut. Mes camarades; mon ami Collin d'Harleville; M. Bonnardot, chef de l'orchestre du théâtre de Louvois, et plusieurs professeurs de musique distingués, amis et compagnons de Devienne, se sont tous empressés de me seconder. Ainsi nous donnerons, jeudi 30 frimaire, *le vieux Comédien; le Vieillard et les Jeunes gens*, et *M. Musard*. Dans les entr'actes, l'orchestre ne jouera que des morceaux de la composition de Devienne. Entre les deux premieres pieces, il exécutera l'ouverture des *Comédiens ambulans*; entre les deux dernieres, une simphonie concertante de la composition de Devienne.

Nous croyons que notre motif justifiera de porter, pour cette représentation seulement, le prix de nos places au taux de la Comedie française et du théâtre Faydeau.

Je vous prie de vouloir bien insérer ma lettre dans votre prochain numéro.

J'ai l'honneur de vous saluer,

PICARD, *directeur du théâtre Louvois*.

## COURS DU CHANGE.

*Bourse d'hier.*

### CHANGES ÉTRANGERS.

| | A 30 jours. | A 90 jours. |
|---|---|---|
| Amsterdam banco. | 53 13/16 | 54 6/16 |
| — Courant... | 56 1/4 c. | 56 3/4 c. |
| Londres......... | 24 f. 10 c. | 23 f. 90 c. |
| Hambourg..... | 191 1/2 | 189 3/4 |
| Madrid vales..... | f. c. | f. c. |
| — Effectif..... | 14 f. 65 c. | 14 f. 45 c. |
| Cadix vales...... | f. c. | f. c. |
| — Effectif..... | 14 f. 55 c. | 14 f. 40 c. |
| Lisbonne......... | 495 | |
| Gênes effectif.... | 4 f. 69 c. | 4 f. 61 c. |
| Livourne......... | 5 f. 6 c. | 5 f. 1 c. |
| Naples.......... | | |
| Milan.......... | 8 l. s p. 6 f | |
| Bâle............ | pair. | 1 p. |
| Francfort........ | | |
| Auguste......... | 2 f. 55 c. | |
| Vienne.......... | f. c. | 1 f. 89 c. |
| Pétersbourg..... | | |

### CHANGES.

| | | |
|---|---|---|
| Lyon............ | p. à 5 j. | 1 7/8 p. |
| Marseille........ | p. à 20 j. | 1 7/8 p. |
| Bordeaux........ | p. à 5 j. | 2 p. |
| Montpellier...... | 1/4 p. à 15 j. | |
| Genève.......... | | 160 1/4 |
| Anvers.......... | | |

### EFFETS PUBLICS.

| | |
|---|---|
| Cinq p. cent c., jo. de vend. an 12. | 51 fr. 85 c. |
| *Idem.* Jouissance de germ. an XII. | 49 fr. c. |
| Provisoire........................ | fr. c. |
| Bons de remboursement........... | fr. c. |
| Bons an 7......................... | fr. c. |
| Bons an 8......................... | fr. c. |
| Coupures......................... | fr. c. |
| Ordon. pour rescript. de domaines.. | 91 fr. c. |
| Ordon. pour rachat de rentes...... | fr. c. |
| *Id.* Non réclamées dans les départ... | fr. c. |
| Actions de la banque de France... | 1052 fr. 50 c. |
| Caisse des rentiers................ | 40 fr. c. |

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n° 18. Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entiere. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres, l'argent et les effets, franc de port, au citoyen Agasse, propriétaire de ce Journal, rue des Poitevins, n° 18. *Tous les effets, sans exception, doivent être à son ordre.* Il faut comprendre dans les envois le port des pays où l'on ne peut affranchir. Les lettres des départemens, non affranchies, ne seront point retirées de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des *valeurs*.

Tout ce qui concerne la rédaction doit être adressé au rédacteur, rue des Poitevins, n° 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

A Paris, de l'imprimerie de H. Agasse, propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, n° 13.




# GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

A dater du 7 nivôse an 8, les Actes du Gouvernement et des Autorités constituées, contenus dans le MONITEUR, *sont officiels.*

N° 86. *Dimanche, 26 frimaire an 12 de la République (18 décembre 1803.)*


# EXTERIEUR.

## RUSSIE.

*Pétersbourg, 18 novembre (25 brumaire.)*

On va jetter un nouveau pont sur la Newa dans les environs du jardin d'Eté, afin de réunir cette partie de la ville avec celle de l'amirauté. Ce pont doit être achevé au mois de mai, et S. M. I. a alloué à cet effet une somme de 1,200,000 roub. (4,800,000 fr. environ.)

— La belle bibliotheque du grand-duc Constantin sera placée au palais Michel et à la disposition du public.

## SUEDE.

*Stockholm, le 25 novembre (3 frimaire.)*

On estime à plusieurs tonnes d'or le dommage occasionné par l'incendie qui a eu lieu à Norkoping, le 17 de ce mois; le feu a pris dans la maison de M. Schwartz, autrefois secrétaire de légation de Suede à Londres.

— D'après les dernieres nouvelles, deux capitaines suédois étaient morts, à Malaga, de l'épidemie.

## DANEMARCK.

*Elseneur, le 3 décembre (11 frimaire)*

Huit des vaisseaux anglais partis d'ici avec le dernier convoi, ont, à ce qu'on assure, fait côte sur l'île de Lessoë, et deux sur celle d'Anholt. Le vaisseau anglais *Jason*, allant de Pétersbourg à Londres, est du nombre; il a échoué à Lessoé: quatre hommes de l'équipage sont arrivés ici. — Depuis hier, le dégel s'est manifesté.

## ALLEMAGNE.

*Vienne, le 3 décembre (11 frimaire.)*

On apprend avec certitude que les trois bateaux chargés d'émigrans de l'Allemagne, qui sont passés à Semlin, dans le mois de septembre, avec le dessein de se rendre sur le territoire russe, ont été attaqués auprès de Silistrie, par une bande de brigands, quoiqu'ils fussent escortés par une garnison turque. Ces scélérats ne se contenterent pas de piller les bâtimens, ils blesserent quatorze de ces Allemands, maltraiterent les femmes, et emporterent environ vingt mille florins en argent, qui étaient tout l'avoir de ces malheureux. Par suite de cet événement, le capitaine russe a été envoyé vers le pacha de Brahilow, et deux couriers ont été dépêchés, l'un à Constantinople, l'autre à Bucharest, afin de provoquer des mesures pour faire arrêter ces bandits.

Nous avons aussi reçu la nouvelle des ravages qu'exercent auprès d'Andrinople deux bandes, ou pour mieux dire, deux corps de troupes de brigands, connus sous le nom de *Kerczilis*, qui ont réuni à eux nombre de Bulgares et d'Albanois, dont la plupart, fautes d'armes régulieres, sont armés de fourches et de faulx. Tout fuit dans cette contrée devant ces bandits qui pillent et tuent tout ce qui leur tombe sous la main. Les habitans de ces malheureux pays prennent la fuite devant ces barbares, qui ont répandu la terreur jusqu'à Constantinople.

— S. M. a élevé au grade de général-major M. le baron d'Urana, chambellan de S. A. R. l'archiduc Antoine, et colonel du régiment de Teutschmeister.

— M. le baron de Crumpipen, nommé ministre plénipotentiaire de S. M. I. et R. près la confédération helvétique, est sur le point de partir pour se rendre à sa destination.

*Ratisbonne, le 6 décembre (14 frimaire.)*

Il s'imprimait dans cette ville une feuille hebdomadaire, qui, sous le nom de *Mercure universel*, rédigée en langue française, était l'œuvre de quelque émigré, sans talent comme sans patrie. S'étant permis dernierement une sortie aussi ridicule qu'indécente contre le Gouvernement français, l'archichancelier en a défendu l'impression et le cours dans les Etats qui composent son électorat.

*Augsbourg, le 6 décembre (14 frimaire.)*

LL. MM. le roi et la reine de Suede sont arrivés le 3 à Dachan, à trois lieues de Munich; ils trouverent l'électeur et l'électrice de Baviere qui étaient allés à leur rencontre. La cour, les ministres étrangers, les chefs des principaux dicasteres, etc. les attendaient au château de Nymphembourg pour les complimenter. Enfin, à cinq heures du soir LL. MM. firent leur entrée solennelle à Munich au bruit des canons et au son de toutes les cloches. Toutes les troupes formant la garnison de cette ville, étaient sous les armes.

*Hambourg, 7 décembre (15 frimaire.)*

Le sénat de Bremen a, pour terminer les différends qui ont subsisté entre les luthériens et les réformés de cette ville d'Empire, déclaré que ces deux confessions ne seront regardées à l'avenir que comme une seule, sous la dénomination de *protestans.*

## PRUSSE.

*Berlin, le 6 décembre (11 frimaire.)*

S. M. le roi vient de nommer le comte d'Empire, Ernest d'Erbach, général-major titulaire de ses armées.

— Le 24 du mois passé est décédée à Plesse, dans la Haute-Silésie, l'épouse du prince régnant, Henriette, née princesse de Holstein-Beck. Elle n'était mariée que depuis le 20 août dernier.

## ESPAGNE.

*Madrid, 17 novembre (25 brumaire.)*

D'après les reconnaissances faites derniérement par le capitaine de la frégate du roi *la Vengeance*, de 34 canons, mouillée dans le nouveau port de Taragonne en Catalogne, il résulte qu'au moyen des ouvrages qu'on y a faits depuis quelques années, toutes sortes de bâtimens, sans excepter les vaisseaux de ligne, y sont en parfaite sûreté, et à l'abri des vents les plus violens, et que lorsque tous les travaux seront achévés, ce port pourra contenir 20 vaisseaux de ligne à-la-fois, et deviendra un des plus commodes et des plus sûrs de la Méditerranée.

# INTERIEUR.

*Paris, le 25 frimaire.*

La frégate anglaise prise à Réville, est suberbe; elle est toute neuve, et n'a été lancée à l'eau que depuis quatre mois.

## ACTES DU GOUVERNEMENT.

*Paris, le 2 frimaire an 12.*

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête :

Art. Ier. Les maires et les adjoints de la ville de Paris seront choisis par le PREMIER CONSUL, parmi les citoyens inscrits sur la liste des six cents plus imposés du département de la Seine, qui seront domiciliés à Paris.

II. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé,* BONAPARTE.

Par le premier consul,

*Le secrétaire-d'état, signé,* H. B. MARET.

---

*Paris, le 3 frimaire an 12.*

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête :

Art. Ier. Le droit de deux francs par cinq myriagrammes, qui se paie à la sortie des pains ou tourteaux de navette, olliette, Rabette, lin, chenevis et colzat, continuera d'être perçu jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné.

II. Les ministres de l'intérieur et des finances sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé,* BONAPARTE.

Par le premier consul,

*Le secrétaire-d'état, signé,* H. B. MARET.

*Paris, le 16 frimaire an 12.*

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre des finances, vu le sénatus-consulte du 14 nivôse an 11, arrête :

Art. Ier. Le logement de la sénatorerie d'Angers, qui avait été établi dans le château de Mont-Jeoffroy, par l'arrêté du 5 vendemiaire an 12, sera transféré au château de Craon, département de la Mayenne.

II. Cette disposition sera exécutée dans la forme prescrite par les arrêtés des 15 fructidor an 11 et 5 vendemiaire dernier.

III. Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé,* BONAPARTE.

Par le premier consul,

*Le secrétaire-d'état, signé,* H. B. MARET.

*Paris, le 16 frimaire an 12.*

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, vu le loi du 11 floréal an 10, les arrêtés du 30 frimaire an 11, et du 19 vendemaire an 12, sur le rapport du ministre de l'intérieur, arrête ce qui suit :

Art. Ier. La commune de Schlestadt, département du Bas-Rhin, est autorisée à établir une école secondaire dans le bâtiment qui a servi autrefois au tribunal de district.

II. La commune de Landau, département du Bas-Rhin, est autorisée à établir une école secondaire dans une partie du bâtiment de la municipalité.

III. La commune de Hagueneau, département du Bas-Rhin, est autorisée à établir une école secondaire dans le ci-devant couvent des Annonciades, qui lui est concédé à cet effet.

IV. La commune de Saverne, département du Bas-Rhin, est autorisée à établir une école secondaire.

V. La commune de Molsheim, département du Bas-Rhin, est autorisée à établir une école secondaire dans le bâtiment du ci-devant collége de cette ville, qui lui est concédé à cet effet.

VI. La commune de Sarre-Union, département du Bas-Rhin, est autorisée à établir une école secondaire dans le bâtiment du ci-devant collége de cette ville, qui lui est concédé à cet effet.

VII. La commune de Bergzabern, département du Bas-Rhin, est autorisée à établir une école secondaire dans une maison de la fabrique de l'église réformée.

VIII. La commune de Montélimart, département de la Drôme, est autorisée à établir une école secondaire dans le bâtiment de lécole centrale de cette ville, qui lui est concédé à cet effet, à dater du 1er nivôse prochain.

IX. La commune de Saint-Paul-Trois-Châteaux, département de la Drôme, est autorisée à établir une école secondaire dans le bâtiment des ci-devant Dominicains de cette ville.

X. La commune de Chabeuil, département de la Drôme, est autorisée à établir une école secondaire dans le bâtiment de son ancien collége.

XI. La commune de Luxembourg, département des Forêts, est autorisée à établir une école secondaire dans le bâtiment de l'école centrale de cette ville, qui lui est concédé à cet effet, à dater du 1er ventôse prochain.

XII. La commune d'Echternach, département des Forêts, est autorisée à établir une école secondaire dans la maison connue sous le nom de Dingsthul, qui lui est concédée à cet effet.

XIII. La commune de Virton, département des Forêts, est autorisée à établir une école secondaire dans le bâtiment de l'ancien collége de cette ville, qui lui est concédé à cet effet.

XIV. La commune d'Apt, département de Vaucluse, est autorisée à etablir une ecole secondaire dans une partie de la maison de la mairie de cette ville.

XV. La commune de Pertuis, département de Vaucluse, est autorisée à établir une école secondaire dans le bâtiment dit le Château de la Charité, qu'elle tient à loyer.

XVI. La commune de Saralbe, département de la Moselle, est autorisée à établir une école secondaire.

XVII. La commune de Saint-Girons, département de l'Arriege, est autorisée à établir une école secondaire dans le bâtiment de l'école centrale de cette ville, qui lui est concédé à cet effet, à dater du 1er messidor prochain.

XVIII. La commune d'Avranches, département de la Manche, est autorisée à établir une école secondaire dans le bâtiment de l'école centrale, qui lui est concédé à cet effet.

XIX. La commune de Saint-Pol, département du Pas-de-Calais, est autorisée à établir une école secondaire dans le bâtiment de son ancien collége.

XX. La commune de Beauvais, département de l'Oise, est autorisée à établir une école secondaire dans le bâtiment de l'école centrale de cette ville, qui lui est concédé à cet effet, à dater du 1er messidor prochain.

XXI. La commune de Trèves, département de la Sarre, est autorisée à établir une école secondaire dans le bâtiment de l'école centrale de cette ville, qui lui est concédé à cet effet, à dater du 1er ventôse prochain.

XXII. La commune de Furnes, département de la Lys, est autorisée à établir une école secondaire dans le bâtiment de l'ancien collége de cette ville, qui lui est concédé à cet effet.

XXIII. La commune de Commercy, département de la Meuse, est autorisée à établir une école secondaire dans la maison d'école de cette ville.

XXIV. La commune de Chinon, département d'Indre-et-Loire, est autorisée à établir une école secondaire dans le bâtiment du ci-devant collége de cette ville, qui lui est concédé à cet effet.

XXV. Ces autorisations sont accordées auxdites communes, à la charge par elles de remplir les conditions prescrites par les arrêtés des 30 frimaire an 11 et 19 vendemiaire an 12.

XXVI. Les ministres de l'intérieur et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé*, BONAPARTE.

Par le premier consul,

*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. MARET.

---

*Paris, le 21 frimaire an 12.*

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête :

Art. Ier. Dans tous les procès, nés ou à naître, qui auraient lieu entre des communes et des particuliers sur des droits de propriété, les communes ne pourront transiger qu'après une délibération du conseil municipal, prise sur la consultation de trois jurisconsultes désignés par le préfet du département, et sur l'autorisation de ce même préfet, donnée d'après l'avis du conseil de préfecture.

II. Cette transaction, pour être définitivement valable, devra être homologuée par un arrêté du Gouvernement, rendu dans les formes prescrites pour les réglemens d'administration publique.

III. Le grand-juge ministre de la justice, et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé*, BONAPARTE.

Par le premier consul,

*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. MARET.

## MINISTERE DU GRAND-JUGE.

Par jugement du 2 brumaire an 12, sur la demande de Jean Ravier, laboureur, veuf de Jeanne Riffault, pere et légitime tuteur de ses enfans mineurs et de ladite Jeanne Riffault; de Miget, laboureur, demeurant commune de Raimont, poursuivant les droits de Jeanne Riffault son épouse et autres, expositive que Jean Riffault, cabaretier, et Anne Desprais leur pere et mere, décédés en la commune de Raimont, ont laissé pour héritiers les exposans et Julien Riffault leur frere, absent pour le service de la République;

Le tribunal de premiere instance, séant à Saint-Amant, département du Cher, a nommé le cit. Bidault, notaire public à la résidence de Dun-sur-Auron, pour représenter Julien Riffault, absent, dans l'inventaire à faire après le décès de Jean Riffault et Anne Desprais, pere et mere des exposans; a ordonné en outre qu'à leur requête et diligence, il sera convoqué devant le juge-de-paix du canton de Dun-sur-Auron une assemblée de famille, à l'effet d'indiquer un administrateur d'une solvabilité notoire.

## MINISTERE DU TRESOR PUBLIC.

*Paiement de la dette publique, à effectuer du lundi 27 frimaire an 12, au jeudi 30, savoir :*

*Dette viagère.*

1er Semestre an 11.

On paiera à tous numéros les lundi et mardi, 27 et 28 frimaire.

*Cinq pour cent consolidés.*

2me Semestre an 11.

On paiera à tous numéros le jeudi 30 frimaire.

*Pensions civiles et ecclésiastiques.*

1er Semestre an 11.

Bureau n° 7. Civiles, du n° 1 à 6000, le lundi 27 frimaire.

*Idem*......, Ecclésiastiques, à tous numéros, le mardi 28 frimaire.

Bureau n° 8. Civiles, du n° 6000 à la fin, les lundi et mardi 27 et 28 frimaire.

*Pensions des veuves des défenseurs de la Patrie, liquidées par la loi du 14 fructidor an 6.*

3me et 4me trimestres an 11.

Le bureau n° 11 paiera à tous numéros le lundi 27 frimaire.

*Paiemens des semestres arriérés.*

Pensions des veuves des défenseurs de la Patrie, 2e semestre an 8, 1er et 2me semestres an 9, 1er et 2me semestres an 10, le jeudi 30 frimaire, par le bureau n° 11, en mandats sur la Banque de France.

Cinq pour cent consolidés, dette viagere, et pensions civiles et ecclésiastiques, 2me semestre an 9, le mardi 28 frimaire; par le bureau n° 11, en mandats sur la Banque de France.

*Nota.* Le mercredi 29 frimaire est réservé pour la vérification des paiemens dans les départemens.

Les bureaux de paiement seront ouverts depuis neuf heures du matin jusqu'à deux.

---

## PRÉFECTURE DE POLICE.

*Ordonnance concernant l'exercice de la pharmacie, et la vente des plantes médicinales. — Paris, le 17 frimaire an 12.*

Le conseiller-d'état, préfet de police,

Vu 1° la loi du 21 germinal an 11, contenant organisation des écoles de pharmacie;

2° L'arrêté du Gouvernement du 25 thermidor an 11, portant réglement sur les écoles de pharmacie;

3° La lettre du ministre de l'intérieur, du 30 brumaire dernier, annonçant que l'école de pharmacie à Paris, est installée dans le local anciennement occupé par le collége de pharmacie, rue de l'Arbalêtre, division de l'Observatoire;

Ordonne ce qui suit :

Art. Ier. Il est enjoint à tous les éleves en pharmacie de se faire inscrire à l'école de pharmacie, dans un mois, à compter du jour de la publication de la présente ordonnance.

Les pharmaciens chez lesquels les éleves demeurent sont responsables de l'exécution.

II. Les éleves en pharmacie qui viendront à Paris pour étudier, se feront inscrire dans les dix jours de leur arrivée, à l'école de pharmacie, sans préjudice des autres formalités auxquelles sont astreints par les lois et réglemens de police, tous les individus qui arrivent à Paris.

III. Deux docteurs et professeurs de l'école de médecine, accompagnés des membres de l'école de pharmacie, et assistés d'un commissaire de police, feront des visites chez les pharmaciens, les droguistes et les épiciers, conformément à la loi et à l'arrêté précités.

IV. Tout individu vendant des plantes ou parties de plantes médicinales indigènes, fraîches ou sèches, est tenu de se présenter, dans un mois, à l'école de pharmacie, pour s'y faire inscrire et subir l'examen requis.

Celui qui ne se serait pas présenté dans le délai fixé, ne pourra continuer la profession d'herboriste.

V. Tout individu ayant officine de pharmacie ouverte à Paris, sans titre légal, se présentera, dans trois mois, à l'école de pharmacie, pour y subir ses examens, et y être reçu,

Celui qui ne se serait pas présenté, dans le délai fixé, cessera la préparation et la vente des drogues et médicamens.

VI. A l'avenir, nul ne pourra, sous tel prétexte que ce soit, ouvrir officine de pharmacie, dans le ressort de la Préfecture de Police, sans avoir préalablement rempli toutes les formalités prescrites.

VII. Tout débit au poids médicinal, toute distribution de drogues et de préparations médicamenteuses sur des théâtres et étalages, dans les places publiques, foires et marchés, toute annonce et affiche imprimée indiquant des remedes secrets, sous quelque dénomination que ce soit, sont sévérement prohibés.

VIII. L'ordonnance du 9 floréal an XI, concernant l'exercice de la pharmacie et la vente des plantes médicinales, continuera de recevoir son exécution; et, à cet effet, elle sera réimprimée et affichée de nouveau.

IX. Il sera pris envers les contrevenans aux dispositions ci-dessus, telles mesures de police administrative qu'il appartiendra, sans préjudice des poursuites à exercer contr'eux pardevant les tribunaux, conformément aux lois et aux réglemens qui leur sont applicables.

X. La présente ordonnance sera imprimée, publiée et affichée.

Elle sera notifiée aux directeurs et professeurs des écoles de médecine et de pharmacie.

Les sous-préfets des arrondissemens de Saint-Denis et de Sceaux, les maires et adjoints des communes rurales du ressort de la préfecture de police, les commissaires de police à Paris, les officiers de paix, et les préposés de la préfecture, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de tenir la main à son exécution.

Le général-commandant la premiere division militaire, le général-commandant d'armes de la place de Paris, et les chefs de légion de la gendarmerie d'élite et de la premiere légion de la gendarmerie nationale, sont requis de leur faire prêter main-forte au besoin.

*Le conseiller-d'état, préfet, signé*, DUBOIS.

Par le conseiller-d'état, préfet,

*Le secrétaire-général, signé*, PIIS.

---

## AGRICULTURE.

*Manuel pratique des plantations*, rédigé d'après les principes les plus clairs sur la nature des terreins, le choix des arbres, la maniere de les déplanter, de les transplanter et de les entretenir; avec des observations et des expériences à la portée des agriculteurs et des habitans de la campagne; imprimé d'après l'invitation et sous les auspices du ministre de l'intérieur; avec figures; par Etienne Calvel, ci-devant membre de plusieurs académies, sociétés littéraires et d'agriculture (1).

C'est sous des auspices honorables que paraît le *Manuel des plantations*, dans lequel le citoyen Calvel, par des principes simples, fondés sur la saine physique, l'expérience et l'observation, par un style clair et à la portée du plus simple habitant de la campagne, par une pratique familiere, cherche à éclairer tous les propriétaires sur leurs véritables intérêts, en leur enseignant les moyens de faire parcourir aux arbres cette longue et utile carriere que la nature leur a assignée.

Ce qui ajoute à l'intérêt que doit inspirer cet ouvrage, c'est cette marche élémentaire, nouvelle, ou du moins peu usitée en agriculture, par laquelle, d'un principe vrai, il tire une conséquence qui devient elle-même un principe, d'où dérivent de nouvelles conséquences. Ainsi on y trouve une série de vérités-pratiques, dépendantes mutuellement les unes des autres, et qui sont autant de chaînons qui tous concourent à former un ensemble méthodique.

L'auteur commence par parler de la terre comme de l'élément dans lequel croissent les végétaux, « quoiqu'elle entre très-peu dans leur composition, » comme on peut en juger par le résidu de plusieurs steres de bois qu'on a brûlés, et dont » il faudrait décomposer les cendres, pour en » extraire ce qui n'est que terre; elle n'est donc » fertile que par les principes de fécondité qu'elle » renferme dans son sein, ou qu'elle reçoit de » l'atmosphere. »

Il conclut de-là, que tout ce qui peut contribuer à produire ou à augmenter ces principes, ne peut qu'ajouter au succès de la végétation.

Ces vérités le conduisent à rechercher qu'elles sont les terres les plus propres à recevoir et à conserver ces agens végétaux. La maniere d'analyser les terres, pour en connaître la composition ou le mélange, est on ne peut pas plus simple, et à la portée de tout agriculteur.

« Puisque la terre n'est végétale que par l'addition » des sels et autres principes de fécondité que » l'atmosphere y dépose, il est évident qu'elle

(1) Prix, 1 fr. 80 cent.; et 2 fr. 30 cent. par la poste.

A Paris, chez l'auteur, rue Mâcon, n° 11, quartier Saint-André-des-Arcs; et se trouve chez Lenormand, imprimeur-libraire, rue des Prêtres-Saint-Germain-l'Auxerrois, n° 42; Marchand, imprimeur-libraire pour l'agriculture, rue des Grands-Augustins, n° 12. An 12 (1804.)

» est plus végétale à sa surface qu'à une certaine » profondeur. Donc les labours fréquens ont » l'avantage de ramener à la surface la terre qui » peut recevoir l'influence de l'air et des météores, » et de déposer dans son sein les sels qui étaient à » sa surface. Donc, pour faire de bonnes plantations, il y a un grand avantage de préparer » d'avance les trous où l'on doit planter des » arbres, puisqu'il est démontré qu'il se déposera, » par la porosité du terrein, une plus grande » quantité de principes végétaux, et qu'une terre » qui était à une trop grande profondeur, pourra » participer aux influences de l'atmosphère. »

Après s'être occupé du défonçage du terrein, de la profondeur et de la surface des trous, des diverses distances auxquelles on peut placer des arbres de différente nature, l'auteur traite dans un chapitre intéressant du choix des arbres et des signes auxquels on peut les reconnaître. Ce sujet paraît presque neuf, par l'étendue des connaissances pratiques que l'auteur a rassemblées.

Il offre ensuite, par ordre alphabétique, la liste des arbres qu'on est le plus dans l'usage de planter, et indique l'exposition et la nature de terrein qui leur est le plus favorable.

Le chapitre suivant sur la déplantation et le transport des arbres, est bien fait pour fixer l'attention et même la vive sollicitude des propriétaires. Il est démontré que la suppression ou la mutilation des racines et du pivot dans l'*arrachage*, est la cause de la perte ou du moins de la langueur et de l'inutilité d'un très-grand nombre d'arbres. Le citoyen Calvel indique par l'usage des leviers ou d'un cric, la méthode la plus simple, pour les déplanter avec le plus grand succès. Il n'est pas d'agriculteur qui ne doive faire des vœux pour qu'une pratique aussi utile soit généralement adoptée, et pour qu'on renonce enfin, dans les pépinieres, à cette routine barbare, qui fait mutiler, couper entre deux terres les racines et le pivot, pour peu qu'ils opposent de résistance.

L'auteur indique ensuite les précautions nécessaires après que les arbres ont été déplantés, et les soins qu'exige leur transplantation.

C'est ici que l'attention se réveille par le grand intérêt que présente ce chapitre, intérêt que nous ne pourrions qu'affaiblir par un extrait : en y renvoyant nos lecteurs, nous croyons leur rendre service, en transcrivant les réflexions de l'auteur qui, après avoir démontré la nécessité de conserver dans toute leur leur longueur les racines et le pivot, dit :

« Ces vérités sont si simples, si fort à la portée » de la plus faible intelligence, que je suis toujours » étonné qu'un préjugé barbare, une routine » stupide perpétuent la fureur d'accourcir, de » mutiler les pivots et les racines, et de diminuer dans les arbres les moyens de végétation » et de vie.

» S'ils sont aussi long-tems à se former, ou à » nous donner des fruits ; s'il en est tant de languissans, et qui ne fourniront qu'une courte et » inutile carriere ; s'il en périt tous les ans des » millions, c'est en grande partie à cette pratique » funeste que nous devons d'aussi tristes résultats.

» Que ne puis-je faire entendre à tous les propriétaires ces utiles paroles : *Eclairez-vous enfin* » *sur vos intérêts !* Que ne puis-je les liguer contre » un système qui frappe de stérilité ou de mort » une partie de leurs plantations ! Il serait digne » des Sociétés d'agriculture, de donner aux agriculteurs une direction constamment utile vers » un objet aussi important. Il ne le serait pas » moins des préfets des départemens d'encourager » autant, par des gratifications proportionnées, » le succès des plantations faites dans de bons » principes ; qu'ils mettent de l'empressement à » les exciter. »

L'auteur insiste dans cet ouvrage sur la nécessité de ne point étêter l'orme, dont le prix est de bien filer, et qui réunit à lui seul les avantages que les autres arbres n'ont pas, celui d'être pourvu en même tems de racines latérales, nageantes, de chevelu et d'un pivot.

Après avoir indiqué les époques les plus favorables pour faire les plantations des différens arbres, le citoyen Calvel s'occupe des soins d'entretien, et les principes qu'il établit ne peuvent qu'en assurer le succès. Il cherche à prouver que les fossés qu'on fait le long des grandes routes, nuisent beaucoup à la végétation des arbres qui les bordent.

Il ne nous reste plus qu'à exprimer, pour l'utilité générale et particuliere, le vœu que les principes et la méthode de cet utile agriculteur soient généralement adoptés, et que tout le monde trouve dans les plantations le succès de celle qu'il veut bien diriger, lorsque l'amitié réclame ses soins. M.

## LITTÉRATURE. — HISTOIRE.

*Abrégé de l'Histoire d'Espagne*, de don Thomas d'Yriate ; traduit de l'Espagnol par Charles Brunet, pour servir à l'éducation de la jeunesse, suivi d'une courte description géographique de l'Espagne et du Portugal, par le même auteur. (1)

S'il est une partie des connaissances qui soit susceptible d'abrégés, c'est sûrement l'histoire étrangere à notre pays ; encore ne faut-il pas que les faits y soient tellement isolés qu'on n'apperçoive point le rapport qu'ils ont entre eux, et la filiation des causes qui les ont amenés ; car l'histoire est principalement utile pour faire connaître les causes des évènemens.

L'Abrégé que nous annonçons, nous paraît assez bien remplir le but que nous indiquons ; car comme il n'a qu'un Etat pour objet, la narration est suffisamment nourrie de faits et de développemens instructifs.

L'histoire d'Espagne est une des moins connues et des plus intéressantes. Elle se lie à celle des Carthaginois, ce peuple célebre par ses navigations, son commerce et la gloire de ses colonies ; à celle des Sarrasins, qui ressusciterent les études des sciences à une époque où l'Europe était plongée dans les erreurs de la plus épaisse superstition ; à celle de la découverte du Nouveau-Monde et des grands évènemens des 15[e] et 16[e] siecles, dus à l'éclat des regnes de Charles-Quint et de Philippe II.

On ne peut donc que profiter de la lecture de cette histoire, et c'est en faciliter la connaissance que d'en tracer un fidele tableau comme l'a fait M. d'Yriate. Il a écrit pour sa nation et dans sa propre langue ; deux raisons de croire que son travail a le mérite de l'exactitude et de la vérité que n'ont pas toujours les ouvrages dûs à des étrangers.

Le traducteur a rendu l'original avec une élégance convenable au sujet ; son style est clair, pur et sans néologisme.

Nous croyons qu'au lieu d'avoir ajouté à la fin de l'ouvrage un *Abrégé* de la géographie de l'Espagne et du Portugal, en 12 ou 15 feuillets, le traducteur aurait dû préférer d'y joindre un appendice qui eût fait connaître la suite des événemens, depuis 1785, où finit l'auteur espagnol, jusqu'au commencement de 1803. Cela eût été plus instructif et eût augmenté l'utilité de l'ouvrage ; il faut laisser aux géographes à traiter de la géographie ; les livres d'histoire doivent se borner à l'histoire. C'est en respectant ainsi les limites des sciences que l'on peut parvenir à en perfectionner l'enseignement.

## HISTOIRE. — GÉOGRAPHIE.

Sixieme livraison de l'*Atlas historique* de A. le Sage, adopté pour les lycées par la commission d'instruction publique (2).

Cet estimable ouvrage, qui se continue avec une suite et une régularité peu communes, vient de recevoir la plus flatteuse récompense à laquelle puisse aspirer un auteur qui a eu pour but des objets d'enseignement classique. La commission d'instruction publique vient de l'adopter pour l'usage des lycées ; un pareil suffrage, une opinion aussi authentique, justifient pleinement ce que nous avons répété à chaque livraison, sur la grande utilité de cet ouvrage ; à l'étendue, à la simplicité de la conception, à l'intelligence et à la netteté de l'exécution, il joint le mérite de présenter tout-à-la-fois des points élémentaires et des objets de recherches, c'est-à-dire, de convenir également, et à celui qui sait, et à celui qui veut apprendre.

Les quatre cartes qui composent cette livraison, sont :

1°. *Tableau de détails de la carte générale de France*, donnant la généalogie détaillée des Capétiens et des Valois, avec beaucoup de remarques curieuses, propres à faciliter la lecture des mémoires, et la transition des héritages ; généalogie des Longueville, des Cleves et Gonzague, Nevers, etc. ; esquisse historique des maisons de Luxembourg, Rohan et Montmorency ; tableau des guerres étrangeres, civiles et religieuses de l'histoire de France, présentant méthodiquement leur durée, leurs causes, événemens et conséquences.

2°. *Tableau généalogique des maisons de Brunswick, Bade, Mecklembourg, Wirtemberg et Hesse ;* chacune de ces maisons est accompagnée d'une notice historique et d'une réunion méthodique des rameaux qui la composent ; on y trouve leur religion, leurs votes à la diète, le nombre de leurs sujets, leurs revenus, etc. etc. Il était difficile de donner, en aussi peu d'espace, une aussi grande quantité d'objets utiles, essentiels, clairement exprimés.

3°. *Carte géographique de l'Asie*, avec tous les détails élémentaires : une colonne méthodique présente les divisions géographiques avec leur notice historique. On trouve ailleurs l'histoire de l'Asie, depuis son commencement jusqu'à nous ; celle de l'établissement des Européans en Asie, leurs possessions actuelles, etc. etc. ; enfin le tableau présente, par un ruban colorié, l'étendue des grands Empires de Gengis-Kan et de Tamerlan, dont les marges latérales présentent les détails historiques.

4°. *Carte géographique de l'Amérique* avec tous les détails élémentaires : une colonne inférieure présente méthodiquement, ainsi que dans la précédente, les divisions géographiques, leur notice historique, découvertes, établissemens, productions, objets remarquables, etc. etc. Le tableau représente, par des rubans coloriés, l'arrivée de Colomb, l'expédition de Cortez au Mexique, de Pizarre au Pérou, et les marges latérales en présentent l'histoire, etc. etc.

## SPECTACLES. — ARTS-MÉCANIQUES.

M. Pierre, laborieux non moins qu'ingénieux mécanicien, continue à mériter les éloges des amis des arts, qui remarquent avec satisfaction la vérité qu'il apporte aux tableaux que présente son théâtre pittoresque, spectacle dont l'agrément est très-loin d'exclure l'utilité.

M. Pierre ne se borne pas à présenter la froide perspective d'un site agréable, tous ses tableaux sont animés par le jeu d'une méchanique aussi ingénieuse que variée. Ici, c'est un beau cygne qui se joue mollement sur les eaux, en déployant toute la grace des mouvemens naturels ; là, c'est un berger qui conduit lentement un nombreux troupeau ; plus loin, un chasseur ajuste et fait tomber sa proie, qu'un chien agile lui rapporte. M. Pierre offre-t-il à la curiosité des spectateurs le pont de Francfort, ou la place de Saint-Marc à Venise, sa scene s'anime tout-à-coup, de nombreuses voitures, des régimens entiers de cavalerie, des piétons, passent et se croisent avec rapidité, mais sans confusion ; le bruit des voitures et des chevaux, que l'on distingue très-bien, s'accroît selon qu'ils s'approchent ou qu'ils s'éloignent, ou diminuent selon que leur nombre est plus ou moins considérable.

Le détroit du Sund, vu du château d'Elseneur, présente une immense perspective. La mer couverte de vaisseaux, donne une juste idée de l'activité du commerce dans ce pays ; de nombreuses barques sont sans cesse occupées à passer les voyageurs des côtes de Suede et de Danemarck ; il y a plus, on voit les vaisseaux de guerre saluer les forts, et ceux-ci rendre le salut.

On doit un éloge particulier à M. Pierre pour la vérité et la teinte locale de chacun de ses tableaux. Le beau ciel de l'Italie que l'on admire dans la piece qui représente la ville de Rome, disparaît pour faire place au ciel vaporeux de l'Angleterre, lorsque par un effet magique vous vous trouvez transporté sur les bords de la Tamise. L'élégante simplicité des voitures de Londres, contraste singuliérement avec la magnificence pesanteur des équipages romains. Les personnes qui ont vu les lieux, sont étonnées d'y retrouver jusqu'aux détails les plus minutieux ; en un mot, et je crois que cette expression est la seule qui convienne ici, le théâtre pittoresque de M. Pierre me paraît un véritable *Panorama animé*.

Deux tableaux paraissent frapper plus particuliérement l'attention du spectateur : le premier est un lever du soleil sur un beau site, au bord de la mer. D'abord on distingue à peine les objets à la faveur du crépuscule ; peu à peu l'horison s'éclaircit ; enfin le soleil sort radieux du milieu des ondes, et vient animer un paysage enchanteur. On a sur-tout admiré l'art avec lequel les différentes nuances du jour sont ménagées, à mesure que le tableau s'éclaircit. Le reflet du soleil dans la mer est de l'effet le plus étonnant.

Le second tableau représente les effets de mer, le commencement d'un orage, une effroyable tempête et ses cruelles suites. Ce tableau d'une vérité effrayante est animé, comme tous nos beaux Vernet, par une scene dramatique. Un vaisseau, luttant contre les flots, est frappé par la foudre et englouti ; les matelots et passagers se sauvent

(1) Un volume in-12. A Paris, chez Gerard, rue Saint-André-des-Arts, n° 44.

(2) Se trouve chez l'auteur, n° 6, rue Saint-Florentin. Cet ouvrage est composé de huit livraisons ; on ne peut en avoir de parties séparées. En prenant une livraison, on se trouve engagé pour le reste de l'ouvrage. Chaque livraison, papier fin, est de 15 fr. ; papier ordinaire, 10 fr. ; l'une et l'autre subissent une augmentation de 50 cent. pour arriver franc de port. La reliure ou carton propre à les recevoir toutes, 7 fr. 50 c.

Ceux qui trouveraient le montant des livraisons actuelles trop fortes à payer à la fois, peuvent s'adresser à l'auteur, qui leur donnera toutes les facilités convenables.

Comme on travaille déjà à l'impression de la liste des souscripteurs, ceux qui ayant pris l'ouvrage chez des libraires, n'ont pas leur nom chez l'auteur, sont priés de le lui adresser.

sur des rochers où ils sont recueillis par les habitans des côtes. On admire avec raison, dans ce tableau, l'art avec lequel les effets du clair obscur sont ménagés.

L'art du peintre, du décorateur, du mécanicien, se trouvent réunis dans ces tableaux mobiles à un point de perfection que l'on ne peut exprimer assez bien pour ceux qui les ont vus, et que l'on craint de paraître trop louer pour ceux qui n'ont pu les voir encore.

M. Pierre qui paraît presque seul dans le secret de ses dispositions mécaniques, est étranger ; il énonce ses tableaux avec clarté, et ne répond aux éloges qu'on est forcé de lui donner, qu'avec le ton le plus modeste. Cette derniere qualité était aussi celle du célèbre Vaucanson, dont le hasard, dit-on, développa le talent. Renfermé dans une chambre étant encore enfant, il se mit à examiner le pendule avec tant d'attention, qu'il parvint à en concevoir le mécanisme, et c'est à ce premier travail de l'imagination que l'on a dû ces fameux automates dont l'exécution eût paru une chimere, si au lieu d'être effectuée, elle eût été promise : *Le joueur de flûte*, *le canard*, *le joueur de tambourin*, durent causer l'étonnement le plus complet : c'est aussi l'étonnement que le spectacle de M. Pierre produit d'abord par la perfection de l'imitation : il a de plus le mérite de rendre aux voyageurs les sensations qu'ils ont éprouvées, et de faire naître ces sensations dans l'ame de ceux qui ne peuvent voyager. C'est sous ce dernier rapport que le talent de M. Pierre me paraît mériter d'être particuliérement récompensé par un juste éloge, et stimulé par d'utiles encouragemens.

B.....

## AU RÉDACTEUR.

*Sur la tapisserie de la reine Malthide.*

On se porte en foule au Musée pour y contempler la tapisserie de la reine Malthide. La notice insérée dans le *Moniteur* (25 frimaire) donne une explication presque toujours satisfaisante de chacun des tableaux qui composent ce monument historique, précieux et intéressant. Je crois cependant pouvoir, à ce sujet, présenter quelques observations qui tomberont principalement sur des transpositions dans l'ordre de cette histoire, et que l'on qualifierait improprement d'anachronisme. Ces transpositions sont, en effet, volontaires, et ont pour objet de peindre des faits divers qui ont eu lieu simultanément, ou de réunir des scenes qui partent de deux endroits différens. Par exemple (n° 6), Harold est jeté sur les terres du comte Guy. Celui-ci va le faire prisonnier ; il faut pour cela qu'il se mette en campagne ; en conséquence (n° 7), on le représente à cheval à la tête de sa troupe, venant du côté opposé à Harold, vers lequel, de cette maniere, il s'avance et le fait saisir ; ainsi se réunissent les deux scenes du débarquement d'Harold et de la venue du comte Guy.

Ce comte de Ponthieu conduit son prisonnier au château de Beaurain ; alors l'unité d'action étant rétablie, les tableaux reprennent leur position ordinaire de gauche à droite. Cet ordre va encore être interrompu par une cause de même nature que la précédente.

Pendant que Guy se saisit d'Harold et le conduit à Beaurain, la scene redevient double. Un écuyer d'Harold, qui a évité d'être arrêté, s'est rendu auprès de Guillaume, duc de Normandie, pour lui faire part du sort de son maître. Le duc va envoyer des messagers ; on les verra recevoir l'ordre de partir ; on les verra faire route ; enfin, on les verra arriver et parler au comte Guy à Beaurain. Or, pour opérer cette réunion, il faut encore faire marcher les personnes en sens inverse, et c'est ce qu'on voit. L'ordre est donc parfaitement conservé, et l'anachronisme n'existe que dans le placement des numéros qui viennent d'être mis pour faciliter l'explication. Les n°s 10, 11, et 12 devraient n'en faire qu'un, ou bien le 10 et le 12 doivent être mutuellement échangés, et alors sous le nouveau n° 10, on verra d'abord Guillaume donnant audience à l'écuyer d'Harold. Il le rassure, il lui promet son intervention ; en même tems il donne l'ordre du départ à ses deux envoyés ; on voit ceux-ci au moment où ils sortent de l'appartement, en armes, et prêts à se mettre en route. En suivant de droite à gauche, on les voit, sous le n° 11, courant dans la campagne de toute la vitesse de leurs chevaux, et tendans à un palais qui est sans doute celui du comte Guy. Continuant toujours de droite à gauche, le cadre suivant, qui sera sous le n° 12, représente ces deux envoyés arrivés à leur destination. Ils ont quitté leurs chevaux qui sont tenus en main par un écuyer, sans doute le même que celui qui a parlé au duc Guillaume ; car il est anglais ; sa longue barbe et ses moustaches l'indiquent. Cette version paraît beaucoup plus vraisemblable que celle qui suppose deux messages de la part de Guillaume. Rien ne l'annonce dans ces tableaux. Si cela était, on verrait deux départs, deux voyages et deux audiences ; car on peut remarquer que dans cette tapisserie jamais les personnages n'arrivent dans un lieu sans qu'on ne les ait vu quitter leur pays et faire route.

Le château que l'on voit entre les numéros 12 et 13 n'appartiennent pas, comme on l'a cru, au premier de ces numéros, mais au dernier. Ce n'est pas le château de Rouen, dont la peinture serait là sans objet ; c'est, au contraire, le château de Beaurain où Harold était retenu prisonnier. Les deux sentinelles qui y sont confirment ce jugement. C'est de là que Guy vient de tirer Harold pour le conduire lui-même à Guillaume. Dans ce tableau, le comte de Ponthieu et ses gens sont encore placés de gauche à droite ; Guillaume et sa suite viennent à sa rencontre ; en marchant de droite à gauche ; puis quand Harold est rendu, la scene redevenant encore simple, les personnages reprennent la position ordinaire de gauche à droite.

Mais des transpositions et des inversions plus difficiles à expliquer, ce sont celles relatives à la mort et à l'inhumation d'Edouard. Ici il n'est pas question d'attirer une scene vers une autre. Les événemens se succedent naturellement ; cependant le convoi est décrit avant la mort, et même l'église où se doit faire l'inhumation précede le convoi. Lancelot explique ces inversions d'une maniere assez ingénieuse : il présume que l'on a voulu rapprocher la mort d'Edouard de l'offre de sa couronne à Harold, pour constater que ces deux événemens furent simultanés. Lancelot critique, il est vrai, lui-même cette opinion, en rappelant que les auteurs contemporains sont tous d'accord qu'Harold ne se fit couronner qu'après l'enterrement d'Edouard ; mais cette observation ne détruit pas la premiere. Ce n'est pas le couronnement d'Harold qui est représenté d'abord, c'est seulement l'offre de la couronne ; et pour qu'Harold ait été couronné le jour de l'enterrement d'Edouard, il faut qu'il y ait eu des conventions précédentes à ce sujet, aussi-tôt la mort et même pendant la maladie du roi d'Angleterre. Il est à remarquer que l'on voit dans le même cadre, et l'un sur l'autre, le tableau des derniers momens d'Edouard et celui de sa mort. C'est le seul exemple d'une pareille disposition dans toute la tapisserie. Il est probable qu'elle a pour objet d'indiquer qu'il y eut des conventions entre Harold et les principaux seigneur anglais, non-seulement aussitôt qu'Edouard eut cessé de vivre, mais même avant qu'il eût rendu le dernier soupir. Les conjectures à cet égard se changent en certitude, si l'on remarque que celui qui présente la couronne à Harold, lui montre en même-tems du doigt Edouard mort ou mourant.

Il me reste à faire deux observations sur d'autres sujets ; l'une à rapport à la maniere dont on lit l'inscription du premier tableau. L'auteur de la notice y voit, d'après Lancelot, REX EDWAR ; c'est une erreur dans laquelle Lancelot ne serait pas tombé, si, au lieu d'une copie gravée, il eût eu sous les yeux le monument même. Le seul mot entier aujourd'hui, est celui REX, il est suivi de deux autres lettres encore à-peu-près entieres ; que l'on a faussement jugé être un R, et le premier jambage d'un D ; de-là, on a conclu que c'était la fin du mot EDWARD. Mais on n'a pas considéré 1° que l'intervalle entre le mot REX et les deux lettres qui suivent, ne comporte pas cette supposition ; 2° que le style habituel de ces inscriptions est de mettre le nom avant le titre ; 3° que l'on voit encore avant le mot REX les traces visibles du mot EDWARD, un jambage du double V subsiste en son entier, et le surplus est encore marqué par les points de la broderie, ensorte qu'il est évident qu'il faut lire EDWARD : REX : les deux lettres qui suivent appartiennent à la seconde inscription, il ne faut y voir ni un R, ni un D. La premiere de ces lettres est un B dont le bas est effacé de vetusté, mais les points de la broderie sont encore très-visibles. La seconde lettre est un I suivi de deux points. Avant la lettre B, était une autre lettre dont la place est consommée, et aujourd'hui réparée par une piece. Le sens et les exemples suivans indiquent qu'il y avait là un U, ensorte qu'on lisait : UBI : HAROLD : DUX : etc.

La derniere observation par laquelle je termine, est plus importante ; elle a rapport au serment prêté par Harold. Lancelot cite deux auteurs qui rapportent que Guillaume, pour lier plus fortement Harold par l'importance de son serment, fit remplir à son insu un grand coffre de tout ce qu'il put rassembler des reliques les plus vénérées ; ce coffre fut couvert d'une riche draperie sur laquelle on posa des reliquaires ordinaires ; puis, lorsqu'Harold eut prêté son serment, Guillaume fit découvrir le coffre, et lui montrant ce qu'il contenait, « voyez, lui dit-il, sur quoi vous venez de jurer. » Lancelot ne trouve, dans la tapisserie, rien qui rappelle ce fait. Cependant on peut y remarquer les deux reliquaires bien distincts de deux plus grands coffres sur lesquels ils sont posés. On voit les draperies qui couvrent ce mystere, et les gestes de quelques-uns des assistans semblent annoncer qu'ils en ont connaissance, et qu'ils sont pleins de son importance. Lancelot observe que ses sermens se faisaient ordinairement à genoux ; ici, au contraire, Harold est debout, ce que l'élévation inévitable des reliquaires nécessitait. On est donc tenté de voir, dans la tapisserie, la preuve de cette précaution parfaitement conforme à l'esprit de ces tems, puisqu'Helgauld, écrivain contemporain, rapporte que, dans le même siecle, le bon roi Robert, par des motifs opposés, avait imaginé de recevoir le serment de ses sujets sur des reliquaires vides, pour leur éviter des parjures.

SALLIER.

## BEAUX-ARTS.

*Le Passage du Grand-Saint-Bernard, le 25 floréal an 8.*

Revers de la médaille représentant la bataille de Marengo, de 6 centimet. (32 lig. environ), annoncée au 1er vendemiaire an 11 ; par Andrieux, graveur en médailles. Ce revers représente le PREMIER CONSUL BONAPARTE à cheval gravissant le Mont-Saint-Bernard. On voit dans la plaine les premieres ville de l'Italie.

Se vend à Paris chez l'auteur, rue Saint-Louis, n° 68, près le Palais de justice. Prix 9 fr.

## COMMERCE.

Prix courant des tabacs de la manufacture de M. Granval aîné, ancien membre de la ferme-générale, établi à Paris, rue du Bouloy près la rue Croix-des-Petit-Champs, hôtel de la Rainie, n° 56, savoir :

| | |
|---|---|
| En carotte, supérieure à 8 bouts de 3 onces, à | 45 fr. |
| Roles | 42 |
| Scafferlaty | 41 |
| Rapé, qualité supérieure | 48 |
| *Id.* 2e qualité | 42 |
| Rapé, qualité supérieure, en boîte de plomb. | 52 |
| *Id.* 2e qualité | 46 |

On y trouvera aussi un assortiment majeur de tabac en flacon, Virginie, Brésil, Clairac et Macouba, à prix fixe.

## COURS DU CHANGE.

*Bourse d'hier.*

CHANGES ETRANGERS.

| | A 30 jours. | A 90 jours. |
|---|---|---|
| Amsterdam banco. | 53 15/16 | 54 1/2 |
| ——courant. | 56 1/4 | 56 3/4 |
| Londres. | 24 fr. 10 c. | 23 fr. 90 c. |
| Hambourg. | 191 1/2 | 189 3/4 |
| Madrid vales. | fr. c. | fr. c. |
| —— Effectif. | 14 fr. 60 c. | 14 fr. 45 c. |
| Cadix vales. | fr. c. | fr. c. |
| —— Effectif. | 14 fr. 55 c. | 14 fr. 40 c. |
| Lisbonne. | 495 fr. | |
| Gênes effectif | 4 fr. 69 c. | 4 fr. 61 c. |
| Livourne. | 5 fr. 6 c. | 5 fr. 1 c. |
| Naples. | | |
| Milan | 8 l. s. d p. 6 f. | |
| Bâle. | pair. | 1 p. |
| Francfort. | | |
| Auguste. | 2 fr. 55 c. | |
| Vienne. | fr. c. | 1 fr. 89 c. |

EFFETS PUBLICS.

| | |
|---|---|
| Cinq p. c. c. jouis. de vend. an 12. | 51 fr. 90 c. |
| *Id.* Jouis. de germinal an 12. | 49 fr. 10 c. |
| Ordon. pour rescrip. de dom. | 91 fr. c. |
| Action de la banque de France. | 1052 fr. 50 c. |

## SPECTACLES.

*Théâtre de l'Opéra.* Auj. les Prétendus ; suiv. du ballet de Psyché.

*Théâtre Louvois.* Auj. M. Musard ; les trois Jumeaux vénitiens et le Pacha de Surêne.

*Théâtre de la Cité* Auj. le Duc d'Alençon et Fanchon toute seule.

*Théâtre du Marais.* Auj. la Belle Arsène et Ninon de l'Enclos.

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n° 18. Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entiere. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres, l'argent et les effets, franc de port, au citoyen Agasse, propriétaire de ce Journal, rue des Poitevins, n° 18. *Tous les effets, sans exception, doivent être à son ordre.* Il faut comprendre dans les envois le port des pays ou l'on ne peut affranchir. Les lettres des departemens, non affranchies, ne seront point retirées de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sureté, de charger celles qui renferment des *valeurs*.

Tout ce qui concerne la rédaction doit être adressé au redacteur, rue des Poitevins, n° 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

A Paris, de l'imprimerie de H. Agasse, propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, n° 13.




# GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

A dater du 7 nivôse an 8, les Actes du Gouvernement et des Autorités constituées, contenus dans le MONITEUR, *sont officiels.*

Nº 87. *Lundi, 27 frimaire an 12 de la République (19 décembre 1803.)*


# EXTERIEUR.

## ALLEMAGNE.

### *Hambourg, le 6 décembre (16 frimaire.)*

Des réunions extraordinaires ont eu lieu, depuis une quinzaine de jours à Berlin, entre les principaux chefs du département du commerce pour prendre en considération l'état actuel du commerce de Prusse, et délibérer sur les moyens les plus convenables de lui rendre toute la splendeur dont il est susceptible dans les circonstances actuelles. Il résulte du rapport qui a été fait, que, depuis la reprise des hostilités entre la France et l'Angleterre, et les événemens qui ont établi le théâtre de la guerre en partie dans l'Allemagne septentrionale, plusieurs négocians et fabricans prussiens, sur-tout ceux de Silésie, qui envoyaient régulièrement leurs marchandises à Hambourg, pour être expédiées de là dans les quatre parties du Monde, ont éprouvé des pertes considérables par le blocus des embouchures de l'Elbe et du Weser; plusieurs ont même été dans la dure nécessité de suspendre leurs paiemens; mais cette perte est pour l'Etat plus que compensée, d'une part, par la nouvelle direction que ce même commerce silésien a prise; et d'autre part, par les gains considérables que font les habitans des ports neutres prussiens sur les côtes de la Baltique et de la mer du Nord; car le commerce prussien qui s'est fait autrefois par Hambourg et Brême, a lieu aujourd'hui par Lubeck, Stettin et Embden, dont les habitans acquièrent, par la révolution commerciale, un profit immense et des capitaux très-considérables. On sait que les deux dernières villes sont prussiennes.

— On s'occupe aujourd'hui d'un autre projet très-important, et qui tend à transformer la grande ville d'Erfort, qui fait partie des possessions prussiennes nouvellement acquises, en une grande ville commerciale. Sa situation serait excellente pour cet effet; et si le projet réussit, Leipsick doit s'en ressentir.

(*Extrait du Journal du Commerce.*)

*Du 8 décembre.*

On a reçu ici des nouvelles de l'escadre russe, destinée à faire le tour du monde. Elles sont sous la date de Téneriffe, le 25 octobre, et confirment ce que l'on savait déjà de la terrible inondation de Madere. Le docteur Telesius, qui, comme on peut se le rappeller, s'est embarqué en qualité de naturaliste, à la suite de cette expédition, écrit les détails suivans à l'éditeur du journal de cette ville, *le Correspondant impartial;* le docteur écrit de Santa-Cruz de Téneriffe, aussi sous la date du 25 octobre :

« Je reviens, dans ce moment, de parcourir la campagne, et de visiter le Pic. Il est impossible, dans cette saison, de monter jusqu'au faite de cette montagne couverte déjà de neige et de glaçons jusques vers le milieu de sa hauteur. J'ai fait les découvertes les plus étonnantes. J'ai reconnu, pour animaux, des objets que, jusqu'ici, nous avions pris pour des plantes, parce que nous ne les avions jamais vus que dans un état de dessication. J'ai vu des momies, qui, sans doute, sont des restes des anciens habitans du pays. On les a trouvées dans une grotte, auprès de Saint-André. Depuis trois jours, je ne suis occupé qu'à monter et descendre la montagne. Les rivages de Puerta de l'Orotrava, m'ont offert beaucoup plus d'objets intéressans que ceux de Pou-Sansal et de Santa-Cruz.

Nous avons été parfaitement reçus par le gouverneur espagnol, qui a un très-beau jardin botanique. Il a donné des graines à M. de Resanow, qui lui en a demandé, au nom de l'empereur. Il y a ici un autre jardin encore plus beau, il appartient à M. le marquis de Nava, qui habite Laguna; il est cultivé par un jardinier anglais, que M. de Nava a fait venir exprès. Ce jardinier est fort instruit; il fait souvent des excursions dans l'île, et a découvert plusieurs plantes africaines, inconnues jusqu'à lui.

« Nous avons aussi rassemblé quelques matériaux qui peuvent répandre du jour sur l'histoire du pays. J'ai dessiné un monument et copié une inscription, qui peuvent être très-utiles sous ce rapport. Les Guanzes, anciens habitans des Canaries, et dont on a trouvé, dans divers lieux, des momies enveloppées dans des peaux de mouton, se montrent, dans le monument en question, sous leur ancien costume. Il est à remarquer qu'ils tiennent dans leurs mains un fémur, sont couronnés de fleurs, et habillés de peaux de bêtes. Ils sont deux, un de chaque côté du monument. L'obélisque qui en fait partie, est surmonté d'une madona de Candellara. Dans quatre jours, au plutard, nous mettons à la voile pour le Brésil. »

### *Francfort, le 12 décembre (20 frimaire.)*

L'université de Wurstzbourg a commencé ses cours avec le mois de décembre. Les leçons de philosophie du professeur Schelling attirent un concours prodigieux, non-seulement d'étudians, mais de personnes de tous les états. Les jeunes gens se rendent de tous côtés à cette université pour entendre les hommes distingués que l'électeur y a réunis, tels que MM. Paulus, Hufeland et autres.

## RATISBONNE.

*Suite de la délibération de la diete générale de l'Empire germanique sur le décret de cour impériale, du 30 juin 1803, relatif aux nouveaux votes virils à introduire au collége des princes.*

*Protocole du collége des princes. — Séance du 18 novembre 1803 (26 brumaire an 12.)*

AUTRICHE.

Le directoire ouvre le protocole, afin que ceux de MM. les ministres comitiaux qui sont prêts à voter puissent y porter leurs suffrages.

BAVIERE, *interloquendo.*

Le ministre de Baviere ne peut pas se dispenser de déclarer, au sujet de l'explication que M. le ministre d'Autriche a portée au protocole le 14, que les Etats ecclésiastiques sécularisés ont passé aux princes indemnisés avec tous leurs droits et prérogatives; et que la ratification impériale ayant été donnée à ces indemnités, le droit de suffrage, qui y est attaché, ne peut plus être sujet à une ratification ultérieure; que conformément à ce principe, S. M. I. donne, dans le décret de ratification du 27 avril dernier, son approbation au récès de la députation du 25 février, et qu'elle n'a jugé à propos de suspendre cette ratification que par rapport aux seules propositions qui ont pour objet l'augmentation des voix viriles, qu'en conséquence l'on ne peut considérer que comme ratifiées les voix à exercer pour les pays sécularisés, donnés en indemnité et insister sur la continuation de l'ordre actuel de l'appel.

MAGDEBOURG, *cum cæteris votis interloquendo.*

Le ministre de Magdebourg se voit obligé de se prémunir solemnellement, au nom de S. M. prussienne, son très-gracieux maître, contre la déclaration faite par M. le ministre d'Autriche, *qua* Autriche, dans la séance du 14, relativement à l'admission des voix ci devant ecclésiastiques, de même qu'à l'appel de ces mêmes voix, qui n'auraient eu lieu que sous une réserve, et de déclarer à ce sujet que S. M. P. croit, d'après la constitution et l'observance, avoir acquis par le récès de députation et *conclusum* d'Empire, le plein droit pour le tems actuel et pour toujours d'exercer les voix princieres de Hildesheim, Paderborn et Munster, qui lui sont assignés par le dit récès de députation approuvé par l'Empire, et ratifié par S. M. I., et conséquemment, il ne peut jamais être question, par rapport à l'appel et à l'exercice de ces voix, de réserve, de consentement ou de laisser faire.

BADE, *cum cæteris votis interloquendo.*

Comme Baviere et Magdebourg, réserve encore en particulier et solennellement les droits de S. A. E. par rapport à l'empêchement mis à l'exercice de ses deux voix, qui n'ayant point été nouvellement créées, et ayant seulement reçu une nouvelle dénomination après la paix de Luneville, sont indubitablement inhérentes aux pays qui lui sont échus.

En chargeant expressément son ministre, à la diete, de demander et d'insister sur l'exercice des voix en question, S. A. E. a été sans doute bien éloignée de penser que cette prétention pouvait être représentée, ainsi que cela a été fait par la déclaration du collége des princes, comme contraire à la constitution de l'Empire. On se réserve de pouvoir porter au protocole par la suite ce que S. A. E. pourrait encore juger nécessaire de faire connaître sur un reproche aussi inattendu.

BRÊME, *interloquendo.*

Espere que, par la déclaratien de l'Autriche du 14, on n'a pas voulu prétendre que la voix échue au duc de Brême avec l'évêché sécularisé de Brême, pût être suspendue d'aucune maniere, mais que son altesse ducale restera toujours dans la paisible possession dudit vote.

WURTEMBERG, comme Baviere et Magdebourg.

ELLWANGEN, comme Wurtemberg.

AUTRICHE.

On croit de ce côté-ci que l'affaire des votes, exclue dans le droit de cour ducale de la ratification ducale, comprend indistinctement tous les votes princiers, soit qu'il en ait été fait mention sous un nouvel ou nominal, ou qu'ils aient passé à des princes séculiers. — On se refere *ad priora* par rapport aux voix qui ont reçu une nouvelle dénomination, et dont l'appel n'a pas encore lieu. On n'a, au reste, pas pu penser qu'il fût possible de compter la voix d'Osnabruck avec les autres voix ecclésiastiques, attendu que le tour évangélique n'est pas encore fini.

BAVIERE, *ad priora.*

Se réserve expressément contre toute prétention, d'après laquelle on voudrait regarder l'exercice des voix fondées sur les pays sécularisés comme dépendant d'une ratification ultérieure; on doit, au contraire, envisager tout empêchement ou limitation qui pourraient être portées par la suite au droit de suffrage, comme une violation de la capitulation impériale.

MAGDEBOURG *ad priora*, comme Baviere.

Croit seulement devoir encore observer avec cette modération et ce sang-froid dont on s'est fait une loi dans l'exercice et fonctions publiques, que *l'admission, le laisser faire*, avec réserve par rapport à l'exercice des votes, indique l'intention de faire par la suite la tentative de ne pas permettre, de ne pas laisser faire; ce qui équivaut à une exclusion ou suspension : la capitulation impériale, art. Ier, §. III, fait voir que cela n'est pas dans le pouvoir de quelques Etats ou du directoire, et prescrit la maniere dont cela doit se faire.

BREMEN.

Accepte l'explication de l'Autriche, relative à la continuation de l'exercice du vote d'Osnabruck; mais proteste contre le motif qui y est allégué, et se prémunit contre toutes les tentatives qui pourraient être faites pour mettre en doute l'activité de la voix d'Osnabruck.

WURTEMBERG, *ad priora.*

ELLWANG, *ad priora.*

AUTRICHE, *interloquendo.*

D'après la liberté de suffrages aux dietes de l'Empire, il est permis à chaque Etat de l'Empire de faire connaître son opinion sur l'objet en discussion et les points qui s'y rapportent. Il lui est permis d'admettre, de renvoyer, etc. etc., ce qui lui paraît admissible ou inadmissible; mais comme ce ne sont pas des voix individuelles, mais la majorité qui décide, c'est de celle-ci et non des voix particulieres que dépend l'admission ou la non admission de quelque chose.

AUTRICHE, *suo loco et ordine.*

S. M. I. croit de son devoir, comme Etat catholique, de pourvoir à ce que, dans la collation de nouvelles voix comitiales, il ne soit rien arrêté au préjudice du parti catholique. S. M. est pleinement convaincue que l'égalité des droits des deux religions établie par la paix de Westphalie, et confirmée dans les lois subséquentes de l'Empire, serait compromise, s'il était permis d'attirer par l'introduction de nouvelles voix, le nombre de voix appartenant constitutionnellement à l'un ou l'autre des deux partis. Le principe de chaque religion doit être maintenu dans la possession du nombre de voix qui lui appartient, a été reconnu par le chef suprême de l'Empire dans des décrets rendus, tant anciennement que de nos jours, sur l'admission de nouvelles voix comitiales, et avoué par les trois colléges de l'Empire. C'est à ce principe que le parti catholique doit l'avis de l'Empire du 30 juin 1708, concernant le nouvel électorat de Brunswick, dans lequel une voix supplémentaire est accordée aux électeurs catholiques, dans le cas que le nombre des électeurs protestans vînt à s'augmenter.

C'est sur ce principe, basé sur la parité des religions, que les Etats protestans ont fondé la demande de l'admission d'une voix protestante, toutes les fois qu'il en serait admis une catholique. L'introduction de Brunswick effectué simultanément avec la réadmission de la Bohême, et l'admission des princes de Taxis et Schwarzbourg, à la séance et à l'appel au collége des princes, démontrent en même-tems l'application effective de ce principe résultant de l'égalité des deux religions. En effet, comment garantir la parité de religions qui doit être observée exactement

dans les députations de l'Empire, dans les commissions d'exécution, et dans les listes de présentations pour la chambre impériale, si le nombre de voix de l'un ou de l'autre parti de religion était sujet à des diminutions trop sensibles. Le réservat ecclésiastique obtenu avec tant de peine, prouve combien les Etats catholiques ont été convaincus de tout tems du préjudice de cette diminution, et l'accord de l'opinion des Etats protestans à cet égard, se manifeste par les conventions d'état et de famille subsistantes entre eux, et conclues avec les Etats provinciaux, leurs agnats et successeurs, pour fixer invariablement la qualité de religion de leurs voix comitiales. S. M. I. n'ignore point à la vérité que les voix de l'une ou de l'autre religion ont été ou augmentées ou diminuées, dans tous les tems, par l'extinction de maisons d'Empire, par des changemens de religion et des sécularisations, sans qu'il en ait été demandé ni fourni aucune compensation; mais l'histoire de l'Empire n'offre aucun exemple d'une perte aussi considérable en voix comitiales, que celle que le parti catholique a éprouvée au collège des princes, par la cession de la rive gauche du Rhin: neuf voix ecclésiastiques, et six séculieres, sont éteintes, et par la sécularisation des évêchés, sept voix ecclésiastiques, sans compter Osnabruck, sont échues à des Etats protestans; et les deux voix des curies des prélats d'Empire viennent de cesser entièrement. Le nombre des voix catholiques au collège des princes, doit donc être diminué en conséquence du récès de la députation, de 24 voix, sans que d'après les considérations contenues au 3e et 4e article du décret de cour impériale, au sujet de l'exécution de la base d'indemnités en vertu de la paix, il existe aucune raison nécessaire pour changer la proportion des voix qui avait subsisté jusqu'à présent au collège des princes.

S. M. I. attend des sentimens justes et équitables de ses co-Etats, qu'ils seront disposés à compenser au parti catholique cette perte considérable, du moins en telle sorte que la parité des voix soit rétablie, si le droit et la raison exigent que les Etats individuels soient indemnisés des voix comitiales qu'ils ont perdues sur la rive gauche du Rhin. Il est également juste et raisonnable que du moins la limite de la parité ne soit pas outrepassée pour tout le parti de religion catholique. Aussi S. M., vu la sollicitude des puissances médiatrices pour le maintien de la constitution germanique, a tout lieu d'être persuadée qu'une demande qui ne porte pas atteinte à leurs propositions, et qui ne tend qu'à prévenir par le rétablissement facile de la parité, des inconvéniens et des préjudices par rapport à la parité constitutionnelle des droits des deux partis de religion, sera accueillie favorablement de leur part. C'est donc-là ce que S. M. propose eu égard aux raisons solides qui viennent d'être exposées, et elle consent dans cette supposition à la réception et à l'admission des voix catholiques mentionnées au *conclusum* de la députation du 25 février de l'année courante.

S. M. I. n'est point éloignée de la vérité, par égard pour les propositions des puissances médiatrices et pour remplir les voeux de plusieurs de ses co-Etats, de consentir à l'admission des vingt-sept nouvelles voix viriles protestantes dénommées au §. XXXII du recès de la députation. Mais S. M. ne peut consentir à l'introduction de ce grand nombre de voix, que lorsqu'on aura trouvé un nombre pareil de voix catholiques, ainsi qu'il a été dit, pour le maintien de parité de religion.

Pour prouver combien S. M. I. est disposée à faciliter l'introduction des nouvelles voix protestantes susmentionnées, elle propose les nouvelles voix catholiques suivantes.

A la maison archiducale d'Autriche, six voix; savoir :

Une pour la Basse-Autriche (Autriche en-deçà de l'Entz);
Une pour le comté-princier de Gorice;
Une pour le comté-princier de Gradisca;
Une pour le margraviat de Burgau;
Une pour le comté de Nellembourg;
Une pour le comté de Hohenberg.

Si la constitution n'exigeait pas nécessairement l'augmentation des voix catholiques au collège des princes, S. M. I. se serait volontiers contentée, pour l'avenir comme jusqu'à présent, du petit nombre de voix conférées à sa maison.

Mais comme cette nécessité existe, et que le plan d'indemnités accorde déjà treize voix viriles au collège des princes à d'autres maisons d'Empire, personne ne trouvera hors de proportion que l'Etat d'Empire le plus considérable, tant par ses possessions territoriales que par sa population, n'exerce également à l'avenir un pareil nombre de voix au collège des princes. L'Autriche possede encore plusieurs pays d'Empire indépendamment de ceux dont il est déjà fait mention, sur lesquels des voix viriles pourraient encore être fondées; l'on ne méconnaîtra donc pas que c'est par une suite de sa modération, et non faute de pays, que l'Autriche se borne dans sa demande aux limites des exemples qu'offre le recès de la députation.

Cette demande ne peut non plus donner lieu à l'objection que la suite d'autres voix princieres pourraient écheoir à l'Autriche, attendu que le même cas d'accroissement de voix pourrait arriver pour toute autre maison d'Empire par l'effet de différens titres de droits, et qu'il a même été stipulé expressément dans des conventions nouvellement conclues, qu'en cas d'extinction de la branche de Nassau-Orange, Dillembourg, Dietz, les pays qui lui ont été donnés en indemnité, conséquemment aussi les voix princieres qui y sont attachées, passeront à la maison royale de Prusse.

A l'électeur archi-chancelier encore une voix pour Wetzlar, et à l'électeur de Salzbourg une pour la principauté inférieure de Passau, attendu qu'il a acquis la plus grande partie de ce territoire d'Empire.

Aux princes de Metternick, Fugger, Babenhausen et Truchsess; au duc de Croy, et aux princes de Colloredo, et Klaevenhuller, à chacun une voix; tant à raison de la qualification déjà suffisante que sous la condition de la parfaite ultérieurement.

Aux princes de Furstemberg, Salm-Salm et Lichtenstein, une voix ultérieure; aux comtes catholiques de Westphalie, de même qu'aux comtes catholiques de Franconie, une voix particuliere et indépendante, et une seconde voix curiale au collège des comtes d'Empire, lesquelles seraient assises sur les pays qu'ils ont désignés. En général, il sera facile de trouver encore d'autres nouvelles voix catholiques à admettre : on se réserve de les proposer lorsque préalablement le principe de la parité de religion à rétablir aura été adopté, et qu'on se sera expliqué d'une maniere satisfaisante sur l'alternative proposée d'exclure de la prochaine introduction au collège des princes autant de voix protestantes qu'il manquera de sujets catholiques.

Et comme S. M. I. ne se désiste point du principe, que « lorsqu'il s'agit d'introduire de nouvelles voix au collège des princes, il ne peut y en être admis un plus grand nombre de l'une que de l'autre religion : » elle ne peut pas encore avoir égard aux pétitions de Mme la princesse de Lippe-Detmold, du prince de Wied Kemket, et des ducs de Saxe-Meinungen et Saalfeld, qui demandent des voix nouvelles et particulieres, si le parti protestant a pu prendre la décision déjà en 1688, d'avoir égard à la religion, dans l'examen de la qualification du candidat à introduire, et de n'en admettre pas plus de l'une que de l'autre religion. Si les ministres protestans ont pu consigner au protocole des princes du 16 novembre 1708 la these que la paix de Westphalie exigeait une entiere parité de religion, et que le nombre des voix ne pouvait par conséquent être augmenté en faveur de la religion catholique. Si dans la conférence des protestans du 1er avril 1754 la Saxe électorale a pu voter que l'égalité exacte, qui doit être suivie généralement dans tous les cas, devra être observée lors d'une introduction, en telle sorte qu'un prince catholique soit introduit au collège des princes, conjointement avec un évangélique. Si Magdebourg a pu observer au protocole des princes du 6 mai 1754, qu'un candidat évangélique devait être introduit en même tems, à cause de la parité de religion; si enfin le publiciste protestant a pu conseiller à ceux de sa religion d'agir de concert, toutes les fois qu'il serait question d'un nouveau prince catholique, d'insister sur l'admission conjointe d'un prince évangélique, et de se séparer en corps de religion (d'aller *in partes*), s'il n'y avait pas d'autre moyen; on ne saurait trouver que ces Etats catholiques tiennent le même langage, qu'ils ne souffrent pas que le parti protestant qui a été indemnisé à l'octuple de la perte de la voix de Montbéliard, par les voix ecclésiastiques acquises, reçoive encore une augmentation de 27 voix, qu'ils agissent d'accord à leur tour, en se rapportant à l'article V, §. 1er de la paix de Westphalie, qui porte :

« *Inter utriusque religionis electores, principes, status omnes et singulos, sit æqualitas exacta mutuaque, ita, ut quod uni parti justum est, alteri quoque sit justum, violentia omnis et via facti perpetua prohibita.* »

S. M. I. se réserve de faire suivre un supplément à ce vote, si cela devenait nécessaire dans la suite de cette délibération.

TRENTE. *Suo loco et ordine*, comme l'Autriche.

BRIXEN, *idem.*

GRAND-PRIEUR DE L'ORDRE DE SAINT-JEAN DE JÉRUSALEM. *Suo loco et ordine ex commissione per Aremberg*, comme Autriche.

AUERSPERG.

Accede au vote d'Autriche, en remerciant S. M. I. de la nouvelle épreuve qu'elle a donnée, par le décret de cour impériale du 30 juin, de sa sollicitude infatigable pour le maintien de la constitution germanique, et particulierement des droits du parti catholique.

SCHWARZBOURG, *suo loco et ordine.*

L'égalité des droits des deux partis de religion est suffisamment assurée, tant par les lois fondamentales de l'Empire, que par la paix de Westphalie : elle est de même parfaitement garantie de toute atteinte par le *jus eundi in partes.*

Une parité arithmétique des votes n'a jamais été regardée, depuis la paix de Westphalie, ni dans les collèges supérieurs, ni par les tribunaux de l'Empire, comme un objet essentiellement nécessaire; c'est par cette raison que dans ces derniers l'*itio in partes* ou *ficta paritas*, sont usités lorsqu'il y a lieu. D'après ces raisons, la maison de Schwarsbourg se livre à l'espoir que S. M. I. daignera accorder au §. XXXII du récès de la députation du 25 février, son approbation impériale qui lui manque encore; ce dont elle devra être suppliée dans l'avis de l'Empire qui sera formé.

La maison de Schwarzbourg ne s'opposera au reste pas à l'introduction de plusieurs voix au collége des princes, sans avoir égard à la différence de religion, en supposant toutefois la qualification nécessaire des candidats.

Se réserve l'ultérieure.

DIRECTOIRE.

Ouvrira de nouveau le protocole aussitôt qu'il sera informé de l'arrivée des instructions attendues.

*Quibus discessum.*

*Protocole du collège électoral. — Séance du 21 novembre 1803 (29 brumaire an 12.)*

DIRECTOIRE.

Annonce que S. E. M. Frédéric Lothaire, comte de Stadion, s'est légitimé pour la voix de Bohême: et comme ce ministre, de même que celui de Salzbourg, ont déclaré être prêts à voter sur la matiere en proposition, on veut leur en donner l'occasion en ouvrant le protocole.

On observe en même-tems que le nouveau secrétaire et conseiller de légation de Bohême, M. le baron de Kalkhof a été introduit au collége; et que sa place lui a été assignée par le secrétaire de légation de l'archi-chancelier.

BOHÊME.

Remercie le directoire de l'annonce de sa légitimation, et se recommande à la bienveillance et à la confiance de ses collégues.

Quant à la matiere en proposition, S. M. I. croit de son devoir, etc. etc. (Voyez le vote d'Autriche au collège des princes, séance du 26 brumaire), dont le vote de Bohême ne differe qu'en ce qu'on y propose, au lieu d'une seconde voix curiale pour les comtes catholiques de Franconie, une seconde voix virile pour le prince d'Aremberg.

SALZBOURG.

S. A. S. électorale de Salzbourg, a ordonné à son ministre plénipotentiaire de porter au protocole le vote suivant sur l'objet des votes auquel S. M. I. n'a point encore donné sa ratification par le décret impérial du 27 avril.

Depuis la paix de Westphalie, on a fait des efforts pour maintenir la parité, ou du moins on n'a négligé aucune occasion de l'atteindre.

La coutume constitutionnelle approuve ces efforts. La partie des Etats pour laquelle S. M. I. demande dans son décret de cour, qui a principalement pour but le maintien de la constitution, le rétablissement et la conservation de la parité, pour sa propre conservation, peut être assurée de l'approbation d'après les principes de l'équité.

S. A. E. est en conséquence parfaitement d'accord avec le chef suprême de l'Empire par rapport à sa proposition, qui a pour objet le rétablissement de la parité par le moyen de l'introduction des voix nécessaires à cet effet, au sujet desquelles elle se réserve de s'expliquer ultérieurement, et elle croit que l'avis de l'Empire devra être rédigé dans ce sens.

*Ulteriora, si opus, reservando.*

DIRECTOIRE.

Ouvrira de nouveau le protocole aussitôt que MM. les ministres électoraux qui n'ont point encore voté, seront prêts à émettre leur vote.

## REPUBLIQUE LIGURIENNE.

*Gênes, le 3 décembre (11 frimaire.)*

En exécution de la loi organique protectrice de la liberté civile, le sénat a nommé deux membres pour visiter tous les mois les prisons du canton de Gênes. Ces visites auront pour objet d'assurer aux détenus tous les secours compatibles avec leur situation, et d'appuyer leurs réclamations contre une détention arbitraire ou prolongée injustement.

— On avait dit que le courrier militaire venant ici, avait été attaqué, le 3 frimaire, par des brigands qui lui avaient enlevé ses dépêches. On sait aujourd'hui que cette nouvelle est inexacte. La valise n'a point été enlevée de force par des brigands, puisqu'on la trouvée dans un ravin, sans qu'il y manquât ni dépêches ni argent; elle contenait entr'autres des rouleaux d'or qu'on a trouvés encore cachetés. Cette circonstance ne laisse aucun doute sur la cause de cette perte, et prouve que la malle qui se trouvait derriere la voiture, s'est détachée d'elle-même: le courrier a d'ailleurs déclaré n'avoir été attaqué par personne et ne s'est apperçu de la perte de sa valise qu'au relai de Campo Marone. Le gouvernement ligurien a cependant donné des ordres, afin que dorénavant les courriers soient toujours escortés jusqu'à Gênes par un détachement de gendarmerie.

## ANGLETERRE.

### *Londres, le 2 décembre (10 frimaire.)*

(Extrait du Morning-Post.)

Les lettres que nous avons reçues hier de la côte de Kent continuent a annoncer que l'ennemi a achevé tous ses préparatifs pour l'invasion de ce pays. La flottille de Boulogne est fréquemment exercée dans le port extérieur, où elle a été apperçue lundi dernier par un de nos croiseurs qui a vu une réunion considérable de chaloupes et de bateaux.

On a appris de Douvres, mercredi dernier, qu'il y avait à Flessingue, le lundi précédent, 140 chaloupes canonnieres prêtes à mettre en mer, et qu'on en attendait journellement un plus grand nombre de la Hollande. Il y avait environ 36,000 hommes de troupes qui paraissaient animées du plus grand desir de s'embarquer pour l'expédition. On ajoute que BONAPARTE était en Hollande la semaine derniere, et d'après des avis plus récens, il est à présumer que l'entreprise aura lieu avant que le CONSUL ne soit de retour de son voyage sur les côtes.

Les dernieres nouvelles de Brest annoncent que l'escadre ennemie dans la rade extérieure avait reçu quelques renforts peu considérables de l'intérieur; mais elle n'avait fait aucune tentative pour sortir.

— Nous annonçâmes dans notre feuille d'hier que la flotte marchande qui avait fait voile d'Elseneur sous le convoi de la frégate la *Clyde*, avait été séparée par une tempête. Nous savons actuellement que la *Clyde* arriva mercredi à Sheerness avec quelques-uns des bâtimens chargés pour Londres. On disait hier que plusieurs de ces navires avaient été pris par des corsaires hollandais. Cependant l'amiral Rowley a reçu ordre d'envoyer le plus de vaisseaux qu'il pourra dans la mer du nord pour protéger ce convoi qui a été dispersé; et nous apprenons que le sloop de guerre la *Diligence*, avec deux bricks canonniers, ont déjà fait voile du nord pour cet objet.

— L'inquiétude que nous éprouvons sur le sort de nos compatriotes détenus en France, est beaucoup adoucie par l'assurance que nous donnent ceux d'entre eux qui sont parvenus à s'échapper.

— Le lord lieutenant du comté d'Edimbourg a publié une proclamation qui ordonne les mesures nécessaires pour éloigner de la côte tout le bétail, et pour détruire tous les articles qui pourraient servir à l'ennemi dans le cas où il parviendrait à débarquer dans le détroit de Forth. Sa seigneurie a pareillement donné avis qu'on avait établi des signaux d'alarme à Braid-Hill, Roman-Camp et Corstorphine Hill; savoir, trois différens signaux pour le jour, et deux pour la nuit, dans chacun de ces endroits. On se sert de boules pour le jour, et de lumieres pour la nuit. Les détails suivans feront suffisamment connaître la nature de ces signaux.

N°. 1. Une boule suspendue à un bras. — Les troupes et les corps volontaires se rassembleront à leurs rendez-vous respectifs. On rassemblera pareillement les chariots et les chevaux ordonnés pour le service des troupes.

N°. 2. Une boule à chaque bras. — Les bestiaux seront conduits aux lieux indiqués dans chaque paroisse, pour y attendre les ordres ultérieurs du lieutenant du comté.

N°. 3. On ôte les boules, et l'on hisse un pavillon. — Les signaux précédens sont annullés, et les troupes, les chevaux, les chariots, etc., retournent à leur ancien poste.

*Plymouth, le 29 novembre.*

On doit s'empresser de détruire une opinion très-erronée qui est généralement répandue parmi les personnes qui sont peu instruites dans l'art maritime, savoir, que si notre flotte était forcée par un vent violent de O. S. O., ou S. O., à abandonner sa station, la flotte de l'ennemi pourrait en profiter pour faire une invasion en Irlande ou sur nos côtes de l'Ouest. On devrait savoir que les vents ci-dessus sont tout à fait contraires à la sortie des vaisseaux du port de Brest. Les vents qui peuvent seuls favoriser cette expédition sont l'E. N. E., N. N. E., E. N. E., S. E., E. S. E. — Il est très-rare que ces vents soient assez violens pour forcer notre flotte à s'éloigner de devant Brest, et il n'est guere probable par conséquent que la flotte ennemie puisse éviter notre escadre. Lorsque les Français sortirent de Brest en 1796, et firent leur descente dans la baie de Bantry, ce fut certainement à la faveur d'un vent violent d'E. S. E., qui força notre flotte à s'éloigner; mais les Français perdirent, en sortant, deux vaisseaux de ligne et une frégate, non compris d'autres pertes subséquentes.

— *Le Sirius* de 36 canons, capit. Prowse, est entré avec des dépêches du commodore sir Edouard Peleu. L'escadre était en bon état le 18 novembre, croisant à la hauteur du Ferrol. Les ennemis n'avaient fait aucun mouvement dans ce port, non plus qu'à la Corogne pour sortir, ni pour se mesurer avec le commodore et sa petite escadre.

*Londres, le 3 décembre.*

(Extrait du Morning-Post.)

On mande de France, dans des lettres du 14 novembre, que l'ennemi est certainement décidé à faire une descente en Irlande. La garnison de Dunkerque avait reçu ordre de se rendre à Boulogne. BONAPARTE était attendu à Flessingue entre le 21 et le 26 novembre.

— Des lettres de Copenhague annoncent la perte d'une frégate anglaise, commandée par le capitaine Beresford. Le navire n'est pas nommé, mais nous savons que *la Virginie*, de 40 canons, capitaine Beresford, fit voile dernièrement pour la mer du Nord.

— Des lettres d'Irlande avaient annoncé qu'un vaisseau de 74 canons et une frégate étaient sortis de Lorient, et cette nouvelle avait été démentie peu de jours après. Cependant elle paraît aujourd'hui se confirmer, et l'on assure qu'ils mirent à la voile le 5 novembre et parurent se diriger vers le Cap-Clear. Une de nos frégates les observa, et les suivit l'espace de 170 milles. Elle les perdit de vue la nuit du 6.

— Les commandans des différens corps volontaires de la capitale se sont rendus hier chez lord Harrington, où ils ont reçu les instructions nécessaires relativement aux postes d'alarme, etc.

— Hier, vers les deux heures du matin, un incendie a éclaté dans Frith-Street, quartier de Soho, et quatorze maisons ont été la proie des flammes. On a battu la générale à trois heures du matin pour rassembler les volontaires. On a d'abord cru que c'était la descente des Français. L'allarme était générale.

— Des lettres d'Italie annoncent que les Anglais ont réuni une nouvelle escadre, composée entièrement de vaisseaux légers, de frégates, de sloops et de cutters, le long des côtes du royaume de Naples, pour empêcher les Français d'avoir aucune communication de ce côté. Nous apprenons pareillement que lord Nelson a écrit une lettre très-laconique au ministre du roi des Deux-Siciles, où il lui dit qu'ayant été informé que les ennemis de la Grande-Bretagne recevaient assistance et protection du gouvernement napolitain, il serait obligé, si ces mesures continuaient, de traiter sa majesté comme un ennemi de l'Angleterre.

—Quoi qu'on en dise, l'esprit de révolte des Irlandais est loin d'être entièrement calmé, et les découvertes que l'on fait encore de tems à autre, prouvent que l'espoir de réussir n'est pas encore éteint dans le cœur des rebelles. On a surpris dernièrement à Dublin un forgeron occupé à fabriquer des piques. On y tire encore quelquefois sur les sentinelles. On découvre encore çà et là quelques amas d'armes. Cependant, on affecte d'envisager l'insurrection comme ne devant plus avoir aucunes suites. Les spectacles de Dublin vont, dit-on, être rouverts. La milice bourgeoise sera bientôt exemptée du service permanent. On va commencer le procès de James Tandy, à Kilmainham. Dernièrement, un certain Charles Terling, enfermé comme suspect, fut visité dans sa prison par son frere. L'emprisonnement de Charles, innocent, n'était sans doute qu'un piége tendu à ce frere coupable: car, au moment où celui-ci sortait, il fut arrêté et mis à la place du prisonnier, qu'on relâcha.

—Le 1^er de ce mois, le chancelier de l'échiquier communiqua aux communes pour le lendemain l'ouverture des délibérations sur les moyens de pourvoir au subside pour l'année prochaine, ainsi que la proposition d'un bill, qui autorisât le roi à faire un emprunt de cinq millions sterling, par billets d'échiquier, pour le service de la même année. En conséquence la chambre s'étant formée hier en comité des subsides, il fut résolu, sur la motion du premier ministre, de maintenir, du 24 juin 1804, jusqu'au 24 juin 1805, les droits sur la drêche, le mum, le cidre et le poiré, ainsi que du 25 mars 1804, jusqu'au 25 mars 1805, le droit de 4 schel. par livre sterling sur toutes les pensions, offices, etc.; enfin, durant le même terme, les différens droits sur le sucre, le tabac, etc., imposés par divers actes du parlement. — Ces motions furent suivies de celle relative à l'emprunt de cinq millions sterling par billets d'échiquier. M. Addington informa à cette occasion la chambre, que les billets d'échiquier en circulation pour 1802, seraient tous remboursés avant l'émission des nouveaux, pour lesquels il y avait de fortes demandes.

La motion passa sans opposition; après quoi le secrétaire de la guerre remit les estimations pour l'entretien des forces de terre durant 1804, annonçant qu'il les soumettrait le 9 à la considération de la chambre. Enfin le secrétaire Yorke fit la motion pour continuer la suspension de l'acte de *habeas corpus* en Irlande, ordonnée par acte de la derniere session du parlement, ainsi qu'un autre acte de la même session, ayant pour objet d'étouffer la rebellion dans ce royaume, et assurer protection aux personnes et aux propriétés des fideles sujets de S. M. dans le même pays. M. Yorke regetta la nécessité où il était de demander, dès l'ouverture de la session, la continuation d'actes qui dérogeaient à la liberté naturelle, dont tous les sujets britanniques jouissent dans une si grande mesure; mais il observa que des circonstances impérieuses lui en faisaient une loi.

— Les deux rois qui se font la guerre à Java, viennent de se livrer une grande bataille. Celui de Mataram, ennemi mortel des Hollandais, a remporté une victoire complette sur celui de Bantam.

— Le lord-maire a écrit à l'éditeur du *Morning-Herald*, pour le réprimander d'avoir, lorsqu'il a inséré dans son journal la lettre de lord Hobart, relative à la prise de Démérari et d'Esséquibo, ajouté à ces deux noms celui de Surinam, quoique cette derniere colonie ne fût point en notre pouvoir.

*Du 8 décembre (16 frimaire.)*

Des lettres d'Amsterdam portent que la division hollandaise de la flottille est destinée pour le golfe de Forth, et que celle des ports méridionaux de la France l'est pour le Canada, le Cap-de-Bonne-Espérance et le Brésil. Quant à la derniere partie de ce rapport, nous n'en croyons pas un mot. La politique de BONAPARTE lui fait desirer que nous épuisions nos ressources et que nous divisions nos forces dans des expéditions coloniales. Sa vanité lui fait penser qu'il pourra conquérir l'Angleterre, et par-là toutes nos possessions extérieures. Homme imprévoyant!! — Il a vaincu des hordes d'esclaves vils et grossiers; mais il apprendra ce que c'est que combattre une nation d'hommes tous armés, tous connaissans leurs droits, et tous déterminés à vivre libres ou à mourir! Toute la population de la France fût-elle débarquée en Angleterre, nous ne serions point effrayés du résultat.

— Etaient présens hier au lever de S. M.: l'archevêque de Canterbury, l'évêque d'Exeter, les secrétaires-d'état, LL. EE. les ambassadeurs de l'Empire, de Danemarck, d'Amérique, de Naples, de Russie, de Portugal, de Sardaigne et d'Hanovre, le juge martial, l'avocat-général et le doyen de Westminster.

On a fait plusieurs présentations à S. M.

— Aussitôt après le lever, S. M. a tenu un conseil privé auquel le chancelier de l'échiquier, le secrétaire de la guerre, et le duc de Portland se sont rendus à deux heures. Le conseil a duré un tems considérable, après quoi, S. M. a donné des audiences particulieres à M. Addington, lord Hawkesbury, M. Bragge, le comte de Chatam, M. Yorke, le comte de Harrington, le vicomte de Castelreagh, le comte de Westmorland et lord Hobart.

— Un journal de New-York, intitulé l'*Aurora*, dit que le gouvernement des Etats-Unis a donné l'ordre au général Wilkinson de se mettre en marche, et de prendre sans délai possession de la Louisiane.

— L'excessive cherté des choses de premiere nécessité rend les dernieres classes du peuple bien malheureuses. Le desir de la paix est général, même parmi les militaires. BONAPARTE a paru au Théâtre français le lendemain de son arrivée des côtes, et les cris de *paix donc*, *la paix*, se sont fait entendre au milieu des applaudissemens payés par la police; le PREMIER CONSUL s'en est tellement offensé, que, dans sa colere, il a quitté la salle avant la fin de la piece. (1)

*Du 16 frimaire.*

Le marquis et la marquise de Stafford, le général Dumourier et une nombreuse compagnie, ont dîné hier chez M. Craufurd.

---

## PARLEMENT IMPÉRIAL.

### CHAMBRE DES COMMUNES.

*Séance du 2 décembre (10 frimaire.)*

*Le chancelier de l'échiquier* a demandé l'autorisation de proposer un bill pour émettre cinq millions de billets de l'échiquier. (Adopté.)

*M. Yorke, secrétaire de la guerre*, a proposé de continuer la suspension de l'acte d'*habeas corpus* pour l'Irlande, et le bill qui permet de proclamer la loi martiale. (Adopté à l'unanimité.) On fera connaître les discours qui ont été prononcés à ce sujet.

*Séance du 7 décembre.*

*Lord Marsham* prend place dans la chambre, après avoir prêté le serment accoutumé.

*M. Wilberforce* prend la parole sur le bill relatif aux cours martiales d'Irlande. Je ne prétends point, dit-il, infirmer l'assentiment que j'ai donné à ce bill dans une des séances précédentes: je desire seulement appeler l'attention de la chambre sur un léger changement qu'il serait convenable d'apporter à la constitution des cours martiales. La chambre se rappelle sans doute que le nombre de membres nécessaire pour former une cour martiale, ne peut être au-dessous de sept ni excéder

(1) Vos espions vous volent votre argent.

treize. Je n'ai point d'objection à faire à cet égard; mais je pense que pour être admis au nombre des membres, il faudrait être majeur. Je prie les ministres de donner à cet objet la plus grande attention; je les prie de considérer que lorsqu'il est nécessaire de suspendre les droits des sujets, on ne doit le faire qu'avec les plus grandes précautions, et en se conformant le plus qu'il est possible à la constitution. — Je suis informé qu'on n'admet point les mineurs dans les cours martiales d'Irlande, et j'en infere qu'on ne peut rien objecter à la clause que je vais proposer. On pourrait seulement observer que la majorité n'est point une qualité requise dans les cours martiales ordinaires; mais ce serait faire une fausse application. N'est-il pas évident que, dans les circonstances actuelles, des jeunes gens sans expérience auraient à juger des hommes contre lesquels on peut naturellement supposer qu'ils sont irrités? et dans ce cas, leurs passions ne pourraient-elles pas influer sur leurs jugemens? — Il n'en est pas ainsi dans les cours ordinaires: les officiers savent que les hommes qu'ils ont à juger peuvent être appelés à les juger eux-mêmes; ils savent que l'arrêt qu'ils vont prononcer pourra quelque jour être prononcé contre eux; et ils sont d'ailleurs animés d'un esprit de corps qui n'existe point dans des cours ordinaires.

L'honorable membre ajoute qu'il ne s'oppose point à ce que le lord-lieutenant puisse, dans les cas d'extrême urgence, dispenser de la clause dont il s'agit. Après quelques autres observations, il propose d'insérer au bill les mots suivans: *pourvu qu'aucun de ces membres ne soit au-dessous de l'âge de 21 ans.*

Le colonel *Wood* approuve les observations de l'honorable membre; mais au lieu de donner au lord-lieutenant pouvoir de dispense dans le cas où il n'y aurait pas sept membres hors de tutele, il propose d'arrêter que cinq membres majeurs pourront constituer une cour martiale.

*M. Yorke* pense que la clause proposée par M. Wilberforce entraînerait les conséquences les plus malheureuses, et qu'elle tendrait à détruire l'objet même du bill. On a jugé convenable d'accorder au gouvernement des pouvoirs extraordinaires pour se préparer à tout événement, et sur-tout pour assurer protection aux témoins. L'opinant croit que le mieux serait d'approuver le bill tel qu'il est, et par-là de rendre le gouvernement d'Irlande responsable des conséquences. Il conclut pour la négative.

*M. Windham* differe avec M. Wilberforce en ce qui a rapport à l'incapacité des mineurs de siéger dans les cours martiales établies par l'acte qui est en discussion. Il n'admet point la différence de sentimens que l'on suppose exister entre les officiers membres des cours constituées pour juger des traîtres et des rebelles, et ceux qui siégent dans les cours martiales ordinaires. Il observe que ces derniers ne jugent pas seulement des officiers; qu'ils jugent aussi de simples soldats par qui probablement ils ne seront pas jugés à leur tour. Dira-t-on que ces hommes que l'on estime compétens pour décider de la vie des soldats, ne le sont pas pour juger des traîtres et des rebelles, ou des individus réputés tels? Loin d'imaginer que leur jeune âge les excite contre ceux sur lesquels ils auront à prononcer, M. Windham croit que leur candeur leur inspirera des sentimens de clémence et d'humanité. — Après avoir récapitulé les motifs de son assentiment au bill, l'honorable membre termine en votant contre la motion.

Le *docteur Lawrence* croit que la clause proposée ne pourrait apporter aucun remede au mal dont on se plaint. Il vaudrait mieux arrêter, selon lui, que le président de la cour serait toujours un officier d'état-major.

*Le chancelier de l'échiquier* pense que cette cause rendrait la tenue des cours martiales plus difficile qu'elle ne l'a été jusqu'à présent. L'intégrité, l'impartialité de ces cours sont assurées par la fixation du nombre des membres de sept à treize; elles le sont encore par la disposition qui ordonne qu'un arrêt de mort ne soit prononcé qu'à une majorité des deux tiers.

La clause est rejettée, l'on propose une troisieme lecture du bill. L'amiral Berkeley profite de la circonstance pour annoncer que sous peu de jours il proposera que l'on communique à la chambre quelques papiers relatifs aux événemens qui ont eu lieu à Dublin le 23 de juillet: ces papiers détruiront les imputations faites, dans une séance précédente, à l'un de ses honorables parens (le général Fox) dernier commandant en chef en Irlande.

*Le chancelier de l'échiquier* prie l'honorable amiral de s'expliquer plus clairement.

*L'amiral Berkeley* déclare que c'est une assertion faite par l'honorable chancelier lui-même, qui l'oblige à faire la motion qu'il vient d'annoncer: on a dit que le commandant en chef en Irlande avait eu de bonne heure avis de la rébellion.

*Le chancelier de l'échiquier* dit avoir fait connaître seulement que les avis reçus ont été communiqués le 23 juillet de bonne heure, au commandant en chef et au magistrat ayant la surintendance de la ville de Dublin. Il était nécessaire de faire connaître cette particularité, parce qu'un des honorables membres (M. Windham) avait avancé que l'on n'avait donné ni instructions au commandant en chef, ni avis au lord maire. Le chancelier de l'échiquier déclare qu'il était bien loin de vouloir insinuer que le commandant en chef eût manqué à son devoir. Il est convaincu que si l'on entamait une discussion à ce sujet, elle serait aussi favorable au commandant en chef, que défavorable au gouvernement civil de l'Irlande.

*L'amiral Berkeley* persiste à croire que son parent est compromis. Telle est, dit-il, l'opinion du général lui-même, qui n'a point reçu aussi-tôt qu'on l'a dit, l'avis de la conspiration.

*Le chancelier de l'échiquier* nie avoir avancé rien de semblable; il a dit seulement que le 23 juillet de bonne heure, des avis ont été donnés au commandant en chef ainsi qu'au magistrat ayant la surintendance de la ville.

Sir J. C. Beresford, M. T. Grenville et M. Yorke font quelques observations à cet égard; après quoi le chambre ordonne que le bill sera lu demain pour la seconde fois.

## RÉPUBLIQUE BATAVE.

### *La Haye, le 12 décembre (20 frimaire.)*

On apprend de Middelbourg que les bâtimens de guerre anglais qui s'étaient montrés sur les côtes de l'île de Walcheren, principalement à l'embouchure de l'Escaut, ont disparu après avoir fait, mais de très-loin, une reconnaissance d'une partie de ces côtes.

— On éleve en divers lieux, le long de nos côtes, des constructions destinées à recevoir les naufragés et les effets que la mer jette sur nos plages. Les personnes et les choses ne seront introduites plus avant qu'après qu'on sera bien assuré qu'elles ne viennent point des contrées infectées de la fievre jaune ou autres maladies contagieuses.

— L'épidémie qui s'était manifestée dans l'île d'Ameland a, depuis quelques jours, considérablement diminué, et la communication avec le Continent, interrompue depuis quinze jours, a été rétablie.

## INTERIEUR.

### *Marseille, le 16 frimaire.*

Le conseiller-d'Etat, préfet du département des Bouches-du-Rhône, a pris un arrêté qui établit un atelier de charité. Tous les mendians valides sont tenus de s'y présenter, sous peine d'être arrêtés et transférés au dépôt de mendicité. Tous les nécessiteux en état de travailler y sont admis, en se faisant inscrire au secrétariat de la municipalité de leur arrondissement. Ce sage établissement, en faisant disparaître la mendicité, aura l'avantage d'accroître les embellissemens de Marseille, tous ces nouveaux ouvriers y étant dirigés.

## LITTÉRATURE.

*Collection des Economistes italiens*, par M. Pierre Custodi, à Milan. — A l'imprimerie de J. J. Destefanis.

L'art de faire prospérer les nations par le concours de l'agriculture, des arts, des manufactures et du commerce, tel est le but que se propose la science connue sous le nom d'*économie politique*. Les objets qui composent cette science, sont l'évaluation des monnaies, l'intérêt de l'argent, les subsistances, la répartition des impôts, les produits du luxe et la bienfaisance publique.

L'Italie qui, la premiere de toutes les nations de l'Europe, a vu renaître dans son sein, après tant de siecles de barbarie, les lettres, les sciences et les arts, est la premiere aussi qui se soit occupée de l'étude de la politique; et les nations française et anglaise, parvenues au comble de la prospérité, n'ont pu refuser cette priorité glorieuse au génie des Italiens.

Les ouvrages italiens qui traitent de ces matieres, étaient devenus néanmoins, pour la plus grande partie, extrêmement rares, et on n'en trouvait plus qu'avec peine des exemplaires mal imprimés, et dénués des éclaircissemens nécessaires.

M. Pierre Custodi, littérateur italien, distingué par de vastes et profondes connaissances, a donc eu une idée très-heureuse d'offrir au public en un seul corps d'ouvrage, et d'enrichir de notes, une collection des auteurs qui ont écrit dans sa langue, sur l'économie politique, et ses talens comme son activité méritent les encouragemens et la protection que lui accorde à juste titre, le gouvernement éclairé de la République italienne.

Cette précieuse collection, dont il est déjà sorti quatre volumes imprimés en caracteres neufs, sur très-beau papier, et en tout d'une superbe exécution, comprendra les ouvrages économiques de Borghini, Scaruffi, Davanzati, Serra, Turbolo, Montanari, Bandini, Broggia, Maffei, Belloni, Pagnini, Neri, Galiani, Carli, Algarotti, Beccaria, Genovesi, Zanon, Verri, Paoletti, Briganti, d'Arco, Filangieri, Vasco, Mengotti, Palmieri, Gennaro di Cantalupo, Delfico, Corniani, et Gianni.

M. Custodi publiera à la suite de ce recueil des recherches sur l'industrie et le commerce de l'Italie, depuis l'antiquité la plus reculée, jusqu'à la renaissance des lettres, et donnera le tableau de l'état actuel de la science économique en Italie, et chez les diverses nations de l'Europe. Chaque ouvrage sera précédé d'une notice sur la vie de l'auteur, et de l'analyse de sa doctrine comparée aux doctrines postérieures.

L'ouvrage entier ne passera pas 30 volumes, et il sera complet dans l'espace d'une année. On paye les livraisons à fur et mesure qu'elles paraissent, sur le pied de 4 sols de Milan par feuille d'impression.

On reçoit les souscriptions à Milan, à l'imprimerie de Destefanis, à Saint-Zeno; et à Paris, chez Pichard, libraire, quai Voltaire, nº 18.

## LIVRES DIVERS.

*Code des Prises et du Commerce de terre et de mer*, par le jurisconsulte Dufriche-Foulaines, membre de l'Académie de législation.

Des plumes exercées ont indiqué le moyen de déployer, d'étendre et de conserver ses forces sur mer; a-t-on autant approfondi les regles que les nations se sont imposées, même dans les horreurs des combats? Connaît-on également les lois qui servent de bases au commerce intérieur? Ces trois grands objets commandent la sollicitude de tous les gouvernemens.

Valade vient (1er brumaire an 12, 24 octobre 1803), de mettre sous presse ce précieux recueil, qui ne pouvait paraître dans une circonstance plus favorable.

*Division de l'ouvrage.*

1º. *Code des Prises*: déclarations, édits, lettres-patentes, ordonnances, arrêtés, décisions, arrêts, réglemens, lois, messages, rapports et consultations sur la cours et l'administration des prises, depuis le 7 décembre 1400 jusqu'à ce jour.

2º. *Code du commerce de terre*: Texte des lois anciennes et modernes; développement de cette partie de la législation; principes du commerce; usances et jours de graces dans les différentes places de l'Europe; modele de lettres-de-change, billets à ordre et autres effets négociables; condamnations prononcées et à prononcer contre les banqueroutiers frauduleux; observations sur le projet de code de commerce, présenté par la commission nommée par le Gouvernement français, le 13 germinal an 9 (3 avril 1801).

3º. *Code du commerce de mer*: Texte des traités de commerce, et conférences sur ces traités; observations sur la législation des douanes.

Cet ouvrage formera un fort volume in-4º, caractere petit romain; il est fixé à 21 francs pour Paris; les personnes qui souscriront chez Valade, avant le 1er pluviôse prochain (22 janvier 1804), ne payeront que 15 francs pour Paris, et le port en sus pour les départemens et l'étranger.

S'adresser à Paris, chez Valade, imprimeur, rue Coquilliere, nº 404, ou à Dufriche-Foulaines, rue du Petit-Bourbon-Saint-Sulpice, nº 732.

**Dialogues sur la Révolution française, dans lesquels on examine rapidement et sans partialité, les causes, les principaux événemens et les conséquences de cette crise politique; nouvelle édition, corrigée et augmentée de trois nouveaux dialogues, dont un destiné à réfuter les calomnies répandues dans le public contre feu le cit. Dolomieu, ancien commandeur, et l'auteur, relativement à la conduite de l'un et de l'autre envers leur Ordre; par le ci-devant commandeur Bosredon Rausisat et président du Gouvernement français à Malte.**

**A Paris, de l'imprimerie de Valade, rue Coquilliere, nº 304.**

**Se trouve chez Pichard, Palais du Tribunat, galerie de bois, nº 335.**

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, nº 18. Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'annee entiere. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres, l'argent et les effets, franc de port, au citoyen Agasse, propriétaire de ce Journal, rue des Poitevins, nº 18. *Tous les effets, sans exception, doivent être à son ordre.* Il faut comprendre dans les envois le port des pays ou l'on ne peut affranchir. Les lettres des départemens, non affranchies, ne seront point retirées de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des *valeurs*.

Tout ce qui concerne la rédaction doit être adressé au redacteur, rue des Poitevins, nº 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

A Paris, de l'imprimerie de H. Agasse, propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, nº 13.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

A dater du 7 nivôse an 8, les Actes du Gouvernement et des Autorités constituées, contenus dans le MONITEUR, *sont officiels*.

*N° 88. Mardi, 28 frimaire an 12 de la République (20 décembre 1803.)*

# EXTERIEUR.

## RUSSIE.

*Pétersbourg, 21 novembre (29 brumaire.)*

Le grand chancelier, comte de Woronzow, est assez rétabli de la maladie qu'il vient d'avoir pour être en état d'assister aux conseils.

— L'empereur et l'impératrice occupent le palais d'hiver à Pétersbourg. L'impératrice-mere occupe encore Gatschino. Les deux jeunes ducs qui y ont eu la petite vérole, sont aujourd'hui en convalescence.

— Les fiançailles de la grande-duchesse Marie avec le prince héréditaire de Saxe-Weymar se feront après le nouvel an.

— La communication entre la ville et les dehors, et même avec différens quartiers, qui avait été interrompue par le mauvais tems, est entiérement rétablie.

## ESPAGNE.

*Malaga, 12 novembre (20 brumaire.)*

Depuis trois jours l'épidémie commence à se calmer. La plupart des malades guérissent, quoique le tems soit doux et humide. Nos médecins assurent que, si la gelée se fait bientôt sentir, nous n'aurons plus, dans trois semaines, que le souvenir de la fievre jaune. Au moyen des précautions prises avec beaucoup de soin, la maladie ne s'est point du tout communiquée dans les campagnes. On a compté, jusqu'au 8 de ce mois, 70 morts par jour, et quelquefois davantage.

## ITALIE.

*Messine, le 12 novembre (20 brumaire.)*

Le 26 du mois dernier nous avons essuyé une tempête affreuse; plusieurs vaisseaux qui étaient dans le port ont été poussés avec violence sur la plage.

— Dans la journée du 10 et la nuit suivante, on a ressenti ici et dans les environs plusieurs secousses de tremblement de terre; quoique la commotion ait été très-forte, aucun édifice n'a été sensiblement endommagé. (Ce tremblement de terre s'est fait ressentir à Palerme.) L'Ethna, notre terrible voisin, ne paraît pas nous menacer d'une nouvelle éruption.

Les palais et bâtimens renversés par le tremblement de 1783, se relevent sur leurs ruines; mais les édifices superbes qui embellissaient les environs du port, n'ont point encore été reconstruits.

— La Sicile continue à jouir de la plus parfaite tranquillité. Quelques frégates et corsaires anglais se montrent de tems en tems sur nos côtes, où ils guettent les bâtimens étrangers.

## ANGLETERRE.

*Londres, le 8 décembre (16 frimaire.)*

On avait cru d'abord que l'armée de réserve se trouverait, dans le cours de deux ou au plus de trois mois, portée au complet; mais on voit avec peine que, malgré la plus extrême nécessité et le taux auquel les engagemens ont été portés dans cette occasion pour faciliter le recrutement, le nombre d'hommes fixé par la proclamation du gouvernement, est encore loin d'être levé. Le seul comté de Middlesex est en arriere de deux mille hommes, et tous les autres comtés sont plus ou moins en retard. Il paraît qu'on a reconnu l'impossibilité d'atteindre au complet de cette armée par les moyens employés jusqu'ici. Il est question, en conséquence, de mettre hors d'activité les bureaux d'enrôlement de l'inspecteur-général, et de sommer les divers comtés qui sont en retard pour leurs contingens respectifs, de fournir de l'argent au lieu d'hommes. De cette maniere, on espere parvenir plus facilement à trouver les recrues qui manquent, et il paraît qu'on veut revenir à l'ancien système de recrutement.

— On a reçu de nouveaux détails sur le désastre qui a eu lieu le 20 octobre à Madere. On attribue l'inondation qui a ravagé la ville principale de cette île, au jaillissement subit d'un torrent qu'on dit avoir été vomi par une montage voisine. Le lit de la riviere ne pouvant plus contenir la quantité d'eau qu'il reçut tout-à-coup, il en résulta un débordement si considérable, que les eaux s'échapperent par torrens, et entraînerent dans la mer les maisons, les magasins, les hommes, le bétail, les arbres, les meubles et les débris de toute espece; elles détruisirent, en outre, trois ponts et une église. En un instant la plupart des rues de Funchal furent inondées jusqu'à la hauteur de six à douze pieds. L'obscurité de la nuit, les cris des victimes, le bruit des torrens, le fracas occasionné par la dislocation des maisons, les mugissemens de la mer, tout contribuait à rendre plus affreuse cette scene de désolation. On ne connaissait pas encore, à la date des dernieres lettres reçues de Madere, l'étendue de ce désastre; mais on portait généralement le nombre des habitans qui avaient péri à huit ou neuf cents; et on regardait comme incalculable la perte des propriétés. Un village qui se trouvait sur le passage du torrent qui tomba de la montagne, a été entiérement détruit avec la plupart de ses habitans.

## PARLEMENT IMPÉRIAL.

### CHAMBRE DES COMMUNES.

*Séance du 2 décembre (10 frimaire.)*

Sur la motion du chancelier de l'échiquier, le bill qui suspend les paiemens de la Banque en numéraire a été lu une seconde fois.

La chambre s'étant formée en comité de subsides, le chancelier de l'échiquier a proposé les résolutions suivantes :

Que les droits sur la drêche, le rhum et le cidre, qui avaient été imposés jusqu'au 24 juin 1804, soient prorogés jusqu'au 24 juin 1805;

Que la taxe de quatre schellings par livre sterling sur les pensions, les charges, etc., soit prorogée jusqu'au 24 mars 1805;

Que les droits sur le sucre, le tabac en carrottes et en poudre, soient pareillement prorogés jusqu'au 25 mars 1805.

Ces diverses résolutions ont été adoptées.

*Le chancelier de l'échiquier* a ensuite appelé l'attention du comité sur la proposition d'émettre pour cinq millions de billets d'échiquier. Il était persuadé que le comité acquiescerait volontiers à cette demande. Par ce moyen, tous les billets émis en 1802 seraient acquittés. Cette somme était nécessaire pour les besoins du service public, et elle suffirait jusqu'à une époque très-reculée de la session actuelle, en attendant que tous les subsides aient été votés.

Cette proposition a été adoptée.

# INTERIEUR.

*Paris, le 27 frimaire.*

Une députation du collége électoral du département de l'Isere, a été admise hier à l'audience du PREMIER CONSUL.

Le citoyen Barral, président du collége électoral et de la députation, a porté la parole en ces termes, au nom de la députation.

CITOYEN PREMIER CONSUL,

« Le collége électoral du département de l'Isere, nous a envoyés auprès de vous pour vous présenter l'hommage de son respect et le résultat de ses opérations.

» Tous les départemens s'empressent à l'envi de vous payer le tribut de leur amour et de leur reconnaissance; mais celui de tous les départemens qui le premier ouvrit la carriere de la révolution, et sut se préserver des excès, a été aussi le premier à vous féliciter d'en avoir si glorieusement terminé le cours, d'avoir puisé dans l'antique expérience, et dans les progrès des lumieres, ce qu'il y a de solide, d'utile et de libéral; d'avoir écarté ce qu'il y a d'incertain, de périlleux, d'abusif, et d'avoir fondé l'Etat sur l'honneur, le culte et la propriété.

» Satisfaits d'avoir vu de près le héros qui préside à nos destinées, nous retournons auprès de nos concitoyens, nous leur dirons que tous les Français partagent leurs sentimens pour celui que l'Europe admire, et que nous chérissons comme un pere. »

On vient de placer provisoirement, dans la premiere salle du Musée NAPOLÉON, une statue connue sous le nom de *la Pallas de Velletri*.

On peut l'annoncer avec assurance comme la plus belle figure drapée qui soit connue, et par cela elle doit être comptée au rang des plus beaux morceaux de sculpture qui existent, tels que la Vénus, le Laocoon, l'Apollon et la Diane. Elle a peut-être plus que les quatre autres l'austérité qui caractérise la sculpture athénienne ou corinthienne, c'est-à-dire, ce que la plus sublime école a produit de plus sévere et de plus grandiose. Sa tête exprime tout-à-la-fois et au plus haut degré la gravité et la sérénité; sa chevelure est traitée dans le style des bustes de la haute antiquité grecque. Outre l'extrême beauté des plis de sa draperie, on ne peut trop admirer la légéreté et la hardiesse de leur exécution. Tout le nud en est traité d'une maniere aussi large que simple. Elle a plusieurs particularités qui lui appartiennent à elle seule; c'est qu'on a ajouté aux paupieres les cils; ce qui donne aux yeux une couleur et une expression très-avantageuses à une figure colossale qui naturellement est destinée à être vue de loin.

Une autre particularité de cette statue, c'est qu'outre l'art, le goût et la vérité avec laquelle sont commencés, renflés et terminés les plis de ses draperies, elles sont festonnées et gauffrées de maniere à présenter jusqu'à l'illusion, la variété des étoffes et leurs différens mouvemens. Enfin, soit par rapport à toutes ses perfections, soit par rapport au lieu où elle a été trouvée (dans le palais patrimonial d'Auguste), elle est un de ces morceaux d'antiquité qui doivent être le plus irrévocablement regardés non comme faits par des Grecs sous l'Empire romain, mais comme un des chefs-d'œuvre apportés de l'Attique lors de la conquête de la Grece.

Cette statue est destinée à décorer et donner son nom à une des salles qui doivent être ajoutées au Musée actuel. Le PREMIER CONSUL, accompagné de Mme Bonaparte, est venu la voir lundi, et a pu s'applaudir d'avoir ajouté ce chef-d'œuvre à tous ceux qu'il a cumulés dans cette vaste et sublime collection.

## SCIENCES. — HELLÉNISME.

*Observations sur l'opinion de quelques hellénistes, touchant le grec moderne*; par G. Codrika, athénien (1).

Quelle que soit la distance du grec moderne à la langue d'Homere et de Platon, nous attacherons toujours beaucoup d'intérêt et même de l'importance au suffrage des Grecs d'aujourd'hui, lorsqu'ils nous parleront ou de leur langue actuelle, ou de celle que parlaient leurs ayeux. Dans le premier cas, nous ne pouvons avoir de meilleurs guides qu'eux-mêmes. Dans le second, ils ont encore sur nous deux avantages : l'un pour l'interprétation d'une infinité de mots, dont le sens primitif n'a subi chez eux aucune altération; l'autre, pour l'habitude de la syntaxe grecque, au moins dans la construction des phrases, dont ils ont conservé les formes grammaticales. Leur suffrage est d'un bien plus grand poids, lorsqu'aux connaissances qu'ils ont puisées dans leur langue maternelle, ils joignent celles acquises en Europe par l'étude des modeles qui ont formé nos plus habiles hellénistes. Aussi les savans ont-ils distingué l'édition grecque donnée par Coray du livre d'Hipocrate, *sur l'air, les lieux et les eaux*, et les notes dont cet auteur a accompagné le texte. Avec quelle reconnaissance ils recevraient de la même main une pareille édition d'Arétée, dont le texte est entiérement défiguré.

L'athénien Codrika se borne en ce moment à faire à la France littéraire une modique offrande; mais ses connaissances comparatives de la littérature de l'ancienne Grece, et de l'idiôme que parlent les Grecs d'aujourd'hui, nous permettent d'attendre de lui quelqu'ouvrage plus étendu que celui qu'il vient de publier. Choqué de certaines versions hasardées par des hellénistes enthousiastes du grec ancien, et dépréciateurs outrés du grec

(1) In-8° de 60 pages, avec des notes. — A Paris, de l'imprimerie allemande de Kramer, rue des Bons-Enfans.

moderne, il les réfute avec chaleur, et cependant avec décence et modération.

Bonamy, l'un des membres de la ci-devant académie royale des inscriptions et belles-lettres, et avant ou après lui, plusieurs autres savans ont prétendu que le grec moderne, loin de ressembler à l'ancien, n'est qu'un jargon bizarre, formé sur le français, sur l'italien, le sclavon, etc. La meilleure et la plus saine partie des philosophes n'ont point partagé cette opinion; ils pensent et nous pensons avec eux, que le grec ancien a pu être singuliérement altéré par les peuples qui se sont partagé les dépouilles de l'Empire d'Orient; que les divers idiômes ou dialectes existans de tout tems dans la Grece ont dû s'écarter davantage du dialecte commun à ces époques désastreuses où l'instruction cessa et les communications devinrent difficiles; que les vaincus recevant, des vainqueurs, la loi, un gouvernement et des usages nouveaux, admirent nécessairement, dans leur langage, des formes et des inflexions nouvelles; qu'enfin le commerce des Turcs, des Italiens et des Vénitiens dans les îles de la Grece, y a dû introduire une infinité de termes étrangers.

Mais nous sommes loin d'imaginer que la langue grecque se soit perdue dans ce cahos, ou que le fonds en ait été totalement dénaturé. La preuve du contraire se trouve dans la facilité avec laquelle ceux qui connaissent déjà l'ancien grec, entendent le moderne; celui-ci a donc été plutôt calqué sur le premier que sur aucune des langues européanes. Les observations faites par l'athénien Codrika, tendent à confirmer cette opinion, qui n'offre d'ailleurs rien qu'on ne puisse raisonnablement supposer.

Il commence par définir en ces termes la nouvelle langue que, selon lui, parlent les Grecs: « Le véritable grec moderne est le langage qui, sous la tournure et la forme du *dialecte vulgaire*, observant les principes et les regles de *l'ancien dialecte commun*, conserve en même tems son génie et son caractere, et n'admet ni phrases ni expressions étrangeres.

» Tout idiôme qui porte le nom de *grec vulgaire*, mais qui ne présente pas le caractere indiqué dans cette définition, est regardé comme un jargon particulier, et ne peut servir d'exemple général. »

Il soutient donc, et avec raison, qu'on aurait tort de juger de la langue que parlent les Grecs actuels, par des idiômes particuliers à quelques-uns de leurs pays; comme on jugerait mal du français par le patois provençal.

Il veut qu'on prenne la langue dans son état fixe, c'est-à-dire dans la bouche des peuples qui la parlent et l'écrivent purement et avec uniformité. Il prouve fort bien ensuite que Bonamy et d'autres savans n'ont jugé du grec moderne, en général, que par des idiômes plus ou moins corrompus, ce qui suffit sans doute pour infirmer le jugement qu'ils en ont porté. A cet égard, nous souscrirons volontiers à l'opinion de Codrika, et nous aimerions à reproduire ses preuves, et à en fournir de nouvelles, si la forme d'un journal se prêtait mieux à l'impression des mots de la langue dont il s'agit.

Mais nous pensons devoir modifier une autre opinion de cet auteur bien différente de la premiere. Il prétend que le grec moderne est une langue fixe, parce que quelques Grecs lettrés le parlent et l'écrivent correctement et d'une maniere uniforme. Ce fait que nous ne regardons point ici comme exagéré, prouve bien que la langue peut un jour être fixée; mais non qu'elle le soit en effet. Une langue ne nous paraît faite que lorsqu'on peut assigner un lieu où elle se parle constamment avec la même netteté, avec la même correction. Or, l'auteur semble convenir que ce lieu n'existe pas, et qu'Athène, ville autrefois si célebre, est seulement l'endroit où l'idiôme est le moins corrompu. Nous voilà donc réduits à reconnaître une langue fixe qui n'appartienne qu'à un très-petit nombre d'hommes de lettres, de princes grecs, de prédicateurs, etc.; mais alors cette langue, à l'exception de ses verbes auxiliaires, et de quelques autres particularités peu remarquables, nous offrira tant d'analogie avec le grec savant qu'à peine on pourra l'en distinguer pour en former un langage à part.

Nous avons en ce moment sous les yeux, des panégyriques et des sermons imprimés à Vienne en grec moderne, qu'on peut assurément comparer avec les homélies de S. J. Chrysostôme; sans doute ces discours ont été prononcés et entendus, ce qui prouve jusqu'à un certain point la these défendue par Codrika. Mais il nous paraît plus vrai d'en conclure seulement que la langue telle qu'elle est aujourd'hui est susceptible de la perfection qu'ont atteinte bien d'autres langues modernes, qu'elle doit et peut facilement se passer des mots étrangers et barbares qui la défigurent; que si les nouveaux peuples de la Grece avaient des imprimeries, des bibliotheques, des académies, des lycées et des écoles publiques, ils seraient bientôt familiarisés avec les chefs-d'œuvres écrits dans la langue de leurs ancêtres; le style de la littérature et celui de la chaire étant assez bien conservé chez eux, ils passeraient aisément, de la lecture des écrivains du Bas-Empire, aux ouvrages poétiques, polémiques et oratoires des Basile, des Grégoire de Nazianze, pour arriver enfin aux plus beaux modeles en tout genre; et cette heureuse révolution serait pour l'Europe et pour le Monde entier l'époque de nouveaux succès dans la carriere des sciences et de la littérature. Alors nous sentirions mieux le prix des trésors dont nous tirons tant de vanité, et la Grece serait encore une fois la source des lumieres qui ont éclairé le globe; alors enfin nous goûterions les charmes de cette harmonie de la langue grecque, dont nous avons tant de peine à nous former une juste idée (2). Il est vrai que la maniere dont nous prononçons les mots de cette langue morte pour nous, a dû diminuer le sentiment de cette harmonie, c'est un obstacle de plus que le pédantisme a peut-être créé. Nous n'entreprendrons pas ici de réfuter le systême de prononciation adopté dans nos anciens colléges et dans l'université de Paris, ce serait soumettre à un nouvel examen de nombreux monumens archæologiques compulsés, et expliqués en sens contraire par les jésuites d'une part, et par les savans de Port-Royal de l'autre, d'après Erasme, Budée, Scaliger, et une foule d'hellénistes plus ou moins célebres.

Mais, s'il fallait opter entre les deux opinions qui partagent encore les critiques, nous risquerions moins de nous égarer en cherchant dans le grec moderne les traces de la prononciation de l'ancien, qui, à coup sûr, se sont mieux empreintes et conservées sur le sol même de la Grece que sur une terre étrangere. Nos relations littéraires et commerciales avec les Grecs, dont nous avons besoin d'apprendre le langage, exigent que, sur-tout en ce point, nous les prenions pour maîtres. Qu'on cesse de nous objecter que les Grecs d'à présent ne sont plus les Grecs des beaux jours de la Grèce. Hé! qui l'ignore! Mais ne voit-on pas sortir de leur plume et dans leur idiôme, des ouvrages qui respirent encore le génie? et les connaissances qui distinguent parmi eux la classe instruite et lettrée, n'attestent-elles pas que c'est la liberté et non les talens qui manquent à ce peuple malheureux? Il est asservi, mais non dégradé; il n'a besoin que d'un gouvernement, ami de l'humanité et protecteur de la science, pour reparaître avec un nouvel éclat sur la plus belle scène du monde. Ajoutons que ses habitudes dominantes se rapprochent beaucoup des nôtres.

« En effet, dit l'auteur dont nous venons d'analyser l'ouvrage, rien de plus ressemblant que » le génie et le caractere national des Grecs, et » celui des Français. Si le sort, inégal dans son » partage, a mis les uns dans une situation si » différente de celle où il a heureusement placé » les autres, cette différence de position politique » n'a pas détruit les germes de conformité morale » qui ont toujours existé entr'eux. Envisagez ces » deux peuples sous un point de vue général, » et chacun d'eux indépendamment de son état » politique; voyez l'un et l'autre dans ses relations » domestiques, examinez ses mœurs privées, ses » habitudes familieres, et vous serez frappé de » leur parfaite ressemblance; placez ces deux peuples dans les mêmes circonstances; comparez » leurs vertus, leurs défauts, leurs goûts, leurs » affections, et vous direz: Paris existait dans » Athenes, ou Athenes revit dans Paris. »....

TOURLET.

(2) On lira, sur le metre et la cadence des vers grecs, le docte Heyn et bien d'autres dissertateurs, sans en être plus instruit, et sans mieux les comprendre qu'ils ne se sont compris eux-mêmes.

## ÉCONOMIE. — SALUBRITÉ.

*Sur le moyen de rendre l'eau de mer propre au blanchissage des linges et des hardes sans le secours du savon.*

On a déjà fait une foule de tentatives pour rendre l'eau de mer propre à la boisson et à la cuisine; quelques-uns de ces essais ont permis d'entrevoir une découverte avantageuse. Par un moyen facile et économique, on peut obtenir une eau passablement potable, de la distillation de l'eau de mer, et c'est une ressource dans le cas où l'on serait privé d'eau de riviere. Hales, Lind et Irwine sont les hommes qui ont fait le plus de recherches à cet égard.

C'est assurément une belle découverte que celle de fournir une boisson passable à des hommes exposés à mourir de soif; mais il en restait à faire une seconde presque aussi importante, celle de laver les vêtemens des équipages, de maniere à écarter des vaisseaux les dangers qu'y occasionne la malpropreté.

Le docteur Mitchill a publié dans les Transactions de la société américaine des détails relatifs aux matieres sécrétées de la peau et dont les linges se pénetrent, afin de démontrer combien elles sont susceptibles de devenir mal-saines, infectes et pestilentielles, si l'on néglige de laver le linge. On sait que les savons et les alcalis blanchissent le linge sale, et préviennent le danger des sécrétions animales, mais comme l'eau de mer ne peut pas servir au blanchissage, il fallait trouver une substance propre à donner à cette eau les qualités qui lui manquent. Le docteur Mitchill a reconnu cette utile propriété sans la soude.

Rien n'est plus exposé qu'un vaisseau à concentrer des subtances malpropres et corruptibles, et à les convertir en matieres pestilentielles. Cet accident est extrêmement commun quand on navigue sous les latitudes où la chaleur développe les germes de corruption, et vaporise des matieres septiques.

L'objet le plus dégoûtant à voir dans une traversée est la malpropreté d'une grande partie de l'équipage. On prétend que cette saleté est inséparable du service des marins, et qu'il faudrait trop d'eau fraîche pour les tenir propres, parce que l'eau de la mer n'admet pas l'usage du savon, et que l'eau de mer seule ne peut pas nettoyer le linge; et on en conclud que la malpropreté est un mal sans remede dans les voyages de long cours, et sur-tout vers la fin. Cependant la malpropreté d'un homme se communique à ses vêtemens, à son lit, à tout ce qu'il touche. Cette saleté dispose le marin à perdre la santé, et s'il devient malade, son espoir de guérison est bien diminué par la saleté de tous les objets qu'on emploie pour lui, puisqu'elle devient un foyer de corruption au milieu duquel il se trouve placé.

Ainsi la grande difficulté qui se présente est l'impossibilité de blanchir avec l'eau de mer seule, et ensuite l'inutilité du savon pour aider ce liquide à nettoyer le linge. Si on leve ces obstacles, il n'y aura plus de raison pour laisser les équipages dans la crasse où ils croupissent; ou si un marin devient malade par sa malpropreté, il ne poura plus en accuser que sa paresse.

Peu de questions ont été plus débattues que celle de savoir pourquoi les eaux de l'Océan sont salées. Doivent-elles cette qualité à une dissolution continuelle de couche de sel, ou ont-elles été douées de cette salure au moment de la création, c'est ce qu'il importe fort peu de savoir pour l'objet qui nous occupe. Il nous suffit d'observer que cette grande masse d'eaux est préservée de la corruption par l'immense quantité de matieres alcalines qu'elle contient. L'Océan peut être consideré comme renfermant une portion de tout ce que l'eau est susceptible de contenir ou de dissoudre, et ses eaux fournissent en conséquence différens résultats à l'analyse, suivant la profondeur et la latitude d'où on les retire.

Quelque variée que soit la composition de l'eau de mer; elle contient toujours cependant de la soude, de la magnésie et de la chaux en proportions assez fortes pour que leur présence soit facilement reconnue. La soude est la plus abondante, vient ensuite la magnésie et enfin la chaux.

La matiere alcaline si abondamment répandue dans l'Océan, y exerce, comme à l'ordinaire, son action neutralisante, selon les mêmes lois qui se manifestent dans les laboratoires ou les ateliers.

Les acides que l'on trouve ordinairement dans l'Océan, sont, le sulfurique, le nitrique et le muriatique. Le premier n'y existe probablement qu'en petite quantité, et nous n'en parlons que parce que, en certaines circonstances on a trouvé du sulfate de chaux, quoique d'après la loi des affinités on eût dû s'attendre à trouver du sulfate de soude. L'énorme quantité de matieres animales qui sont dans la mer, semble prouver qu'en certain cas, sur-tout le long des côtes et des marais salans, où l'eau est stagnante et s'échauffe beaucoup, la putréfaction doit générer de l'acide nitrique, et que celui-ci doit se mêler en partie à l'eau qui l'avoisine, et ne pas s'élever tout entier en vapeur. La quantité de cet acide est si considérable dans quelques baies où l'on travaille le sel qu'il en adhere toujours une portion au muriate de soude ou sel commun dont il vicie la qualité. Cet effet est quelquefois si sensible, que Neumann a observé « que l'eau de mer contient souvent » une matiere nitreuse qui agit sur l'or, ce que » l'acide muriatique ne saurait faire sans la combinaison de l'acide nitrique. » Quant à l'acide muriatique, soit que suivant l'opinion des anciens chimistes ce ne soit qu'un composé d'acide sulfurique et d'acide nitreux, soit que comme le pensent quelques chimistes modernes, ce soit une combinaison sulfurique et d'hydrogène, il est évident qu'il existe dans la mer en très-grande quantité. On peut conclure que l'eau de mer contient toujours de l'acide muriatique, souvent de l'acide nitrique et quelquefois de l'acide sulfurique.

Il y a donc, dans l'Océan, trois acides et autant d'alcalis prédominans. Ces subtances, par l'intermede de l'eau, sont liquifiées et mises en état d'agir les unes sur les autres. En consé-

quence, la soude, comme le plus fort alcali, attaque et neutraliste les acides dans l'ordre de l'affinité chimique, et forme du sulfate, du nitrate et du muriate de soude. Mais comme les deux premiers sont en très-petite quantité, le muriate de soude forme le composé principal. Quand il y a dans l'eau plus d'acide que la soude n'en peut neutraliser, cette partie est attirée par les deux terres, et selon la forme de leurs combinaisons respectives, forme des sulfates, des nitrates et des muriates de chaux et de magnésie. Ces sels à bases terreuses où l'acide muriatique est beaucoup plus abondant que les deux autres, constituent les différentes qualités du sel que les fabriquans livrent au commerce. Ces terres salées attirent l'eau si puissamment, qu'il est difficile, ou plutôt impossible de les faire cristalliser : elles conservent toujours de l'humidité, et on ne peut pas réussir à les faire sécher.

Quand les chimistes disent sel marin, ils entendent le muriate de soude pure. Cependant, ce composé neutre se trouve rarement à l'état de pureté, peut-être même n'en a-t-on jamais obtenu. L'expérience montre qu'il est toujours mêlé avec une plus ou moins grande quantité de sels déliquescens à bases terreuses. Ces derniers sont si abondans dans certaines especes de sel, qu'ils le rendent incapable de conserver les matieres animales. Le bœuf, le porc même ne sont pas exempts, avec un sel aussi impur. Il faut donc lui faire subir une préparation pour le débarrasser des matieres qui nuisent à son action bienfaisante. Faute de ce soin, il y a du sel qui, quoique d'une belle apparence, ne possede qu'à un faible degré le pouvoir antiseptique. Il n'est bon qu'autant que le muriate de soude contient moins de sels magnésien et calcaire.

C'est à cause de ces sûbtances étrangeres et nuisibles, que sir John Pringle trouva dans ses expériences, que le sel commun dont il faisait usage, au lieu de prévenir la corruption de la viande, quand on l'employait en grande quantité, ne faisait qu'en hâter la putréfaction. Il faisait ses essais sur du sel blanc, tel que celui qu'on sert sur les tables. On sait que ce sel abonde en sels terreux dont l'eau de mer est chargée.

Puisque telle est la composition de l'eau de mer, il est aisé d'expliquer pourquoi elle ne peut pas servir au blanchissage. Il y a dans cette eau un déficit de sel alcalin, et l'on sait que les sels alcalins sont les substances les plus éminemment détersives. Il n'est pas plus difficile de dire pourquoi on ne peut pas mêler le savon à l'eau de mer. Les acides unis à la chaux et à la magnésie étant plus fortement attirés par l'alcali du savon, abandonnent les terres qui tombent au fond, tandis que l'huile du savon, n'étant plus en combinaison, s'éleve à la surface. L'alcali du savon ainsi neutralisé par l'acide de l'eau, ne peut être d'aucun service.

La base du Savon dur est la soude; la matiere alcaline du savon mou est la potasse. Ceci a probablement lieu parce que le premier tend à s'effleurir et le second à se déliter à l'air. La raison pour laquelle on mêle de l'huile, de la térébenthine et du suif avec de la potasse, est que ce sel est trop corrosif pour être manié seul. La potasse est si caustique, qu'elle détruirait la peau et la chair du blanchisseur, et même les linges, si l'on n'y faisait pas une grande attention. Il n'en est pas de même de la soude, qui, jointe à l'acide carbonique, peut se dissoudre dans l'eau sans exercer aucun effet caustique sur les doigts de la personne qui en fait usage. Au moyen de cette qualité, aussi commode que précieuse, le carbonate de soude peut servir non-seulement à former de bonnes lessives, mais encore à alcaliser ou adoucir l'eau de mer pour la rendre propre au blanchissage.

Le professeur Home a vérifié, il y a long-tems, dans ses expériences sur le blanchiment, que ni le sel marin ni aucun autre des sels parfaitement neutres, composés d'un acide et d'un alcali, ne donnent aucune *dureté* à l'eau; que les especes ordinaires de sel marin ne rendent l'eau *dure* que par les sels hétérogenes dont elles sont accompagnées, et que les sels alcalins *adoucissent* l'eau, en précipitant la terre des sels à base terreuse, et en neutralisant leurs acides.

On a vu que l'eau de mer, outre un sel neutre parfait, contient une quantité de matieres salines à base terreuse. C'est à ces dernieres qu'elle doit sa dureté ou sa propriété de décomposer le savon. Mais le carbonate de soude décompose ces sels terreux, et forme respectivement avec leurs acides des sels neutres parfaits. L'eau devient donc douce, ou, en d'autres termes, propre au blanchissage.

L'expérience a prouvé que le carbonate de soude jeté dans l'eau de mer la rend trouble sur-le-champ, parce que la chaux et la magnésie deviennent laiteuses à l'instant même, en abandonnant leurs portions respectives d'acide; pour que l'eau devienne propre au blanchissage, il faut donc y ajouter assez de soude, non-seulement pour opérer la précipitation complette de ces terres, mais encore pour rendre l'eau suffisamment lixivielle ou alcaline. Alors elle exercera sa puissance détersive.

On pourrait douter si l'eau doit ou non être décantée, quand la chaux et la magnésie sont complettement précipitées. Mais on a acquis, par l'expérience, la conviction que du linge sale peut être blanchi dans de l'eau de mer qui contient toute sa proportion de terre précipitée, répandue dans sa masse. Il y a même lieu de croire que toutes ces particules blanches et impalpables qui adherent au linge porté sur le corps, ne peuvent être que saines et avantageuses : en effet, les chemises et autres linges se trouveront ainsi susceptibles de neutraliser une partie de l'acide, et souvent de la matiere nuisible qui se forment par la sueur et les autres sécrétions de la peau. Ainsi la présence de ces terres précipitées peut être utile, et elle n'entraîne aucuns dangers, puisqu'elles sont à l'état de carbonate, ayant emprunté de l'air fixe à la soude.

Les conséquences que l'on peut tirer de ces développemens, sont : 1° que les substances alcalines, telles que la magnésie, et sur-tout la chaux et la soude existent en grande quantité dans l'Océan, pour y neutraliser les effets des acides sulfurique et muriatique qui y abondent, et qui rendraient la mer inhabitable; 2° que quand ces acides sont imparfaitement saturés, comme il arrive quand ils sont unis à la magnésie et à la chaux, ils décomposent le savon, et le rendent incapable de servir au blanchissage; 3° que si l'on ajoute de la soude à l'eau de l'Océan en proportion suffisante, les terres se précipiteront, et les acides seront neutralisés; 4° qu'alors le linge sale pourra s'y laver, et qu'ainsi les marins pourront se blanchir sans savon et sans eau fraîche; 5° que l'on doit en conséquence faire provision sur les vaisseaux de la quantité de soude nécessaire, et en distribuer aux équipages les jours de blanchissage; 6° que c'est un moyen assuré de prévenir la saleté et l'infection, qui naissent de la malpropreté des vêtemens, des lits et des couches quand il vient des enfans au monde pendant la traversée; avantage qui préservera des fievres et des dyssenteries; 7° qu'il faudra moins de place sur les bâtimens pour les tonneaux d'eau fraîche.

*( Extrait des Annales des Arts. )*

## COMMERCE.

*La Clef du commerce* ou l'Europe commerçante, contenant les principales places de l'Europe, du Levant, et quelques-unes même d'Amérique, avec les noms des principaux négocians, fabricans, banquiers, etc.; avec les prix actuels des différentes marchandises prises sur les lieux, en monnaie et aunage du pays, réduits en ceux de France, avec leurs droits d'entrée; précédé d'un coup-d'œil sur la liberté du commerce, la concurrence, les privilèges, lois prohibitives, impôts, etc.; par M. Desolneux. (1)

Le premier ouvrage de l'espece de celui-ci que nous ayons en France, est *l'Almanach des négocians et armateurs*, imprimé pour la premiere fois en 1772, et augmenté ensuite en 1779 par M. Levent; repris sous le nom de *Tableau général du commerce de la France et de l'Europe*, en 1785; par M. de Gournai, qui n'est pas M. de Gournay l'intendant du commerce, mort bien avant cette époque.

M. de la Roche Tilhac, l'auteur de l'*Etat des cours de l'Europe*, publié en 1784, a essayé de donner aussi des ouvrages du même genre dans ses almanachs de l'Asie, de l'Amérique; dans son *Tableau du commerce des Européens* dans les Deux-Indes et en Afrique, qui ont paru depuis 1783 jusqu'en 1787, et qui ne sont que des lambeaux mal extraits de l'abbé Raynal.

De tous les ouvrages que nous venons d'indiquer, le *Tableau du commerce de la France et de l'Europe*, par M. de Gournay, est sans contredit le mieux rédigé, et celui qui approche le plus de la *Clef du commerce*, de M. Desolneux.

Ce dernier est comme l'autre un dictionnaire abrégé de géographie commerçante, pour un grand nombre de villes distinguées par leur commerce ou leurs fabriques.

L'auteur paraît connaître cette partie par la maniere détaillée dont il rend compte de la qualité et du prix des marchandises de chaque lieu dont il parle.

Il y joint les noms des maisons de commerce les plus connues, et les divise d'après les différentes branches qu'elles embrassent plus particuliérement.

Les valeurs sont réduites en monnaie, et les quantités en mesures de France, ce qui épargne au lecteur des calculs toujours fatigans.

(1) Deux vol. in-8°. — A Paris, chez Royez, libr., rue du Pont-de-Lodi. Prix, 9 fr. An 12 (1803.)

Comme un pareil ouvrage n'est susceptible d'aucun extrait, nous nous bornerons à ce que nous venons d'en dire pour en faire sentir l'utilité. Il est propre à donner, comme on voit, une connaissance assez particuliere du commerce actuel de chaque ville dont il y est question; car il en manque un très-grand nombre sur lesquelles l'auteur a sans doute préféré de garder le silence plutôt que de rapporter des renseignemens faux ou inexacts.

Peut-être eût-il dû s'en tenir à cette partie de l'ouvrage, et ne point l'avoir assez inutilement fait précéder d'un *coup-d'œil* sur la liberté du commerce, la concurrence, les lois prohibitives, etc. Ces grandes questions ne sont point susceptibles d'être traitées ainsi à la légere; elles demandent une discussion approfondie principale et jamais accessoire, comme dans le livre de M. Desolneux. On peut ajouter que c'est presqu'une étourderie, pour ne pas dire un trait d'ignorance, de se donner pour pouvoir décider des questions sur lesquelles les administrateurs les plus distingués, les hommes le plus consommés dans la pratique du gouvernement ne savent quelquefois de quel côté ils doivent se ranger. En économie politique comme en législation, le style péremptoire et tranchant annonce bien sûrement un manque de maturité dans l'écrivain.

Le talent de M. Desolneux paraît être pour les connaissances pratiques du commerce, et l'on peut croire que les éditions suivantes de son ouvrage ne pourront que gagner à ne point traiter d'autres matieres, PEUCHET.

## CHIMIE.

*Explication du nouveau langage des chimistes* pour tous ceux qui, sans s'occuper de la science, voudraient profiter de ses découvertes; par Joseph Izarn, professeur de physique et de chimie; de la société des sciences, belles-lettres et arts de Paris, etc. etc. (1)

Le but que l'auteur se propose dans cet ouvrage, est 1° de faire oublier la nomenclature routiniere et insignifiante de l'ancienne chimie, qui a encore ses partisans dans quelques contrées de l'Europe; 2° de faciliter l'intelligence de la nomenclature nouvelle, et de la mettre tellement à la portée de tous les esprits, « que trois heures » d'attention suffisent pour se procurer le plaisir, » non seulement de l'entendre, mais d'admirer » la solidité de ses bases, la richesse de ses moyens, » la sévérité de son expression. »

Ce double but n'avait point été rempli d'une maniere aussi exacte et aussi persuasive qu'il vient de l'être par le professeur Izarn. L'art de démontrer est d'autant plus difficile qu'on ne peut y exceller qu'en oubliant en quelque sorte ce qu'on sait soi-même. Pour faire bien-entendre une chose à ceux qui l'ignorent, il faut se mettre à leur place, prévoir tout ce qui peut les embarrasser, et ne laisser subsister dans les définitions qu'on leur donne aucun terme qui ne leur soit bien connu en un mot, le professeur doit parler leur langue avant de leur apprendre la sienne.

Le citoyen Izarn expose d'abord les faits, qui, nous découvrant de nouvelles substances chimiques, ou modifiant singuliérement celles que nous connaissions déjà, nécessitent une nomenclature toute différente de l'ancienne.

Il nomme ensuite chaque substance à mesure qu'elle naît de l'opération qu'il met sous les yeux, et fait voir les rapports qu'à cette substance avec le nom qu'elle a reçu.

Des substances simples, il passe à celles composées, et ne manque pas d'observer comment chacune d'elles est signalée par les élémens qui entrent dans sa composition. Tel est le résumé de la premiere partie de son ouvrage.

La seconde est consacrée au rapprochement des termes anciens et nouveaux, par deux cadres dont chacun est à double colonne. Dans le premier, figurent rangées par ordre alphabétique, toutes les dénominations anciennes, et à côté de celles-ci, les dénominations plus heureuses qui leur correspondent dans la langue des chimistes modernes.

Dans le second cadre figurent aussi, par ordre alphabétique, toutes les dénominations nouvelles, et à côté les noms anciens que portaient les substances lorsqu'elles étaient connues, où à la place de ces noms, la remarque que ces substances simples ou composées n'ont été connues que de nos jours.

On trouve enfin à chaque terme générique de la nouvelle nomenclature une clef, c'est-à-dire, un exposé de la substance particuliere que ce terme dénomme, avec l'indication du chiffre ou paragraphe où elle est désignée et analysée; ainsi, au mot *carbonates*, on lit : *résultat de la combinaison de l'acide carbonique avec les bases salifiables.*

(1) A Paris, chez Baudouin, imprimeur de l'Institut national, rue de Grenelle-Saint-Germain, n° 1131.

Sous le point de vue sous lequel le professeur a envisagé son sujet, on peut dire que son sujet et le tableau dont il l'accompagne forment un ensemble élémentaire complet et très-satisfaisant.

## HISTOIRE NATURELLE. — BEAUX-ARTS.

*Traité des arbres et arbustes que l'on cultive en pleine terre en France, par Duhamel* (1); avec cette épigraphe :

Utile dulci.

Parmi les ouvrages importans que quelques éditeurs zélés ont entrepris pour le progrès des sciences, les amis de l'agriculture et de l'histoire naturelle se plaisent à distinguer la nouvelle édition du *Traité des arbres et arbustes* de Dumonceau, enrichie de gravures en couleurs, d'après les dessins de P. J. Redouté. Elle est à sa 17me livraison qui ne le cede en rien aux précédentes. Nous avons promis à nos lecteurs quelques réflexions sur cet important ouvrage, et nous nous faisons un devoir de le leur faire connaître plus en détail.

La premiere édition de ce traité parut en 1755. Il fut accueilli avec reconnaissance par-tout les propriétaires cultivateurs.

On ne peut révoquer en doute qu'on doit à Duhamel ce goût pour la culture des végétaux qui, depuis lui, n'a fait que s'accroître parmi les propriétaires aisés ; mais son ouvrage était devenu insuffisant, il n'a décrit qu'environ mille especes, et depuis sa publication, la France s'est enrichie de plus du double ; une seconde édition était donc indispensable : des erreurs à corriger, de nouvelles richesses à décrire, une nomenclature à rectifier et à completter, des dessins plus correcis à donner, une foule d'autres à produire, sans compter d'immenses détails sur les vertus, usages et qualités des arbres ; telle était la tâche de l'éditeur qui a jusqu'à présent satisfait à l'engagement annoncé par le plan de son édition. Les souscripteurs qui ont déjà fait relier le premier volume, ont dû lire avec plaisir les détails intéressans dans lesquels il est entré en parlant du *houx*, du *daphné*, de l'*if*, de l'*arbousier*, du *caprier*, des *andromedes*, du *tilleul*, etc. Rien n'est négligé dans cet ouvrage sous le rapport de l'instruction pour la culture, et des usages économiques concernant les arts, où une foule de détails curieux et des citations piquantes prises quelquefois dans des poëtes célebres, embellissent les descriptions, et mêlent l'utile à l'agréable.

Le premier volume, composé de dix livraisons, donne la description de 35 genres, 195 especes, et de 99 variétés, sans compter plusieurs sous-variétés, et la nomenclature de beaucoup d'autres especes exotiques. Dans les sept autres livraisons qui tiennent aux 2e et 3e volumes, on trouve la description de 92 especes, tenant à 27 genres, parmi lesquels on distingue la maniere dont on traite les genres *cyprès*, *nerpruns*, *jujubes*, *fusain*, *tulipier*, *châtaignier*, *sophora*, *hortensia*, *platana*, *thé*, *catalpa*, *broussonet*, *micocoulier* et *accacia*, etc. Le genre nerprun offre à lui seul 25 especes décrites, et 14 citées comme exotiques, tandis que dans la premiere édition, Duhamel n'en cite et n'en pouvait citer que quatre. Cette seule comparaison suffit pour faire sentir toute l'importanee de la nouvelle édition du citoyen Michel. Il est sur-tout un rapport sous lequel cet ouvrage est de la plus grande utilité : « C'est (comme l'observait très-bien le citoyen Jussieu dans une lettre qu'il écrivait dernièrement à ce sujet à un homme d'état ami des sciences et des arts) celui de faire connaître les additions et changemens qu'exigeait la marche de la science botanique entièrement renouvellée depuis l'époque de la premiere édition de ce travail. Chaque article, ajoute ce naturaliste, rédigé par des hommes instruits, offre une monographie entiere, dont on décrit avec plus de détails les especes cultivées en pleine terre ; en y joignant le dessin colorié. Il en résulte que d'une part les amateurs y trouvent pour les arbres vivans, qui seuls les intéressent, toutes les notions qu'ils peuvent désirer ; pendant que d'autre part les botanistes ont le tableau complet de toutes les especes connues du genre, disposées suivant un ordre convenable. »

A cette opinion du célebre Jussieu, nous n'ajouterons qu'une réflexion dont nos lecteurs sentiront toute la vérité ; c'est qu'on doit regarder cette nouvelle édition comme un ouvrage vraiment national, puisqu'il indique à tout le peuple agriculteur français les richesses végétales que la France a acquises depuis plus d'un demi-siecle. Répandre la connaissance de cet ouvrage par tous les moyens possibles, est donc rendre un signalé service à l'agriculture. D....

(1) Ouvrage de format in-folio pour lequel on souscrit à Paris, chez Etienne Michel, éditeur, rue des Francs-Bourgeois, au Marais, n° 699.

Voyez nos précédens numéros pour les conditions de la souscription.

Les lettres de demande et d'envoi d'argent doivent être affranchies.

16me et 17me livraison.

## BIBLIOLOGIE.

*Dictionnaire raisonné de Bibliologie*, contenant, 1° l'explication des principaux termes relatifs à la bibliographie, à l'art typographique, à la diplomatique, aux langues, aux archives, aux manuscrits, aux médailles, aux antiquités, etc. ; 2° des notices historiques détaillées sur les principales bibliotheques anciennes et modernes, sur les différentes sectes philosophiques, sur les plus célebres imprimeurs, avec une indication des meilleures éditions sorties de leurs presses, et sur les bibliographes, avec la liste de leurs ouvrages ; 3° enfin l'exposition des différens systêmes bibliographiques, etc. Ouvrage utile aux bibliothécaires, archivistes, imprimeurs, libraires, etc. Par G. Peignot, bibliothécaire de la Haute-Saône, membre correspondant de la Société libre d'émulation du Haut-Rhin. Deux vol. grand in-8°. Prix, 12 fr. broch., et franc de port 15 fr.

A Paris, chez Villier, libraire, rue des Mathurins, n° 396. — An 11 (1803).

Cet utile ouvrage, neuf dans son genre, est le fruit de douze ans de travail, et le résultat de nombreuses recherches. On peut le considérer comme une espece d'Encyclopédie littéraire, bibliographique et typographique, qui, quoique peu volumineuse, présente tout ce qu'il y a de plus essentiel à savoir sur l'histoire et la connaissance des livres, sur leur classification, sur les procédés typographiques, etc.

L'accueil flatteur que des savans distingués ont fait aux deux premiers volumes de cet ouvrage, et le compte avantageux qu'en ont rendu différens journaux (1), ont engagé l'auteur à le perfectionner, en y ajoutant, dans un troisieme volume supplémentaire ; 1° beaucoup d'articles fort curieux, dont la plupart ont rapport à l'origine de l'imprimerie ; 2° une nouvelle notice très-exacte des villes où l'imprimerie a été établie dans le 15e siecle ; 3° un tableau synoptique de bibliologie ; et 4° une table générale des auteurs cités dans les trois volumes.

L'ensemble et l'intérêt des articles qui composent ce nouveau volume, ajoutent aux deux premiers, dont il fait la table des matieres et le complément.

## LIVRES DIVERS.

*Collection des lois rendues depuis 1789 jusqu'au 22 prairial an 2.* Dix volumes in-8°.

Le 3e volume de cette collection paraît en ce moment. Le grand-juge, ministre de la justice, s'exprime en ces termes, à l'égard de cet ouvrage, dans une lettre adressée aux éditeurs :

« Cette collection ne peut manquer d'être favorablement accueillie, puisqu'au mérite de l'exactitude elle réunira celui de ne présenter que les lois d'un intérêt général, en faisant remarquer celles qui sont rapportées, modifiées ou interprétées ; ce qui facilitera les recherches et les moyens de completter le recueil des lois rendues depuis la révolution, et dont les éditions par parties étaient épuisées. »

On continue de souscrire aux conditions énoncées par le prospectus, chez Baudouin, imprimeur du corps-législatif et du tribunat, rue de Grenelle Saint-Germain ; n° 1131 ;

Chez Garnery, libraire, rue de Seine, hôtel Mirabeau ;

Et Rondonneau, au dépôt des lois, place du Carousel.

(1) Voyez le Moniteur, n° 52, 22 brumaire an 12, page 208.

Le Magasin Encyclopédique, 8e année, tome I, pag. 124.

Le Journal des Débats, du 6 brumaire an 11.

Le Journal général de la Littérature, des Sciences et des Arts, par M. Guillon, n° 35, 25 prairial an 10.

Le Bulletin de la Littérature, des Sciences et des Arts, n° 28.

Le Journal Typographique an 10, n° 26 ; an 11, n° 1. Le Télégraphe littéraire, etc. Le Journal général de la Littérature de France, etc. etc.

*Dissertation sur les causes de l'universalité de la langue française, et la durée vraisemblable de son empire*, par M. Schwabb, conseiller de cour et secrétaire intime de S. A le duc de Wirtemberg ; traduit de l'allemand par D. Robelot.

Cet ouvrage a remporté le prix décerné par l'Académie royale des Sciences de Berlin, le 3 juin 1784, concurremment avec le discours de M. de Rivarol.

Prix, 3 fr. le volume broché, et 4 fr. par la poste.

Se vend chez Lenormant, imprimeur-libraire, rue des Prêtres-Saint-Germain-l'Auxerrois, n° 42.

SUITE DES ÉDITIONS STÉRÉOTYPES D'HERHAN.

*Contes de la Fontaine*, un vol. in-18 en feuilles. 1 fr.
Les mêmes, 2 vol. in-12, papier fin........ 4
Les mêmes, 2 vol. in-12, grand papier vélin. 8

A Paris, chez Ant. Aug. Renouard, libraire, rue Saint-André-des-Arcs, n° 42.

Cet ouvrage que le citoyen Herhan vient d'imprimer avec le produit de ses matrices mobiles en cuivre, est exécuté avec beaucoup d'élégance et de soin. Il sera suivi, sous peu, des *Amours de Psyché et de Cupidon*, des *Œuvres diverses* et du *Théâtre* de notre inimitable fabuliste, qui n'ont jamais été réunis du même format.

## AVIS.

Le cit. Wathier, mécanicien et inventeur d'une machine à tondre toute espèce de draps et dont plusieurs sont déjà en activité à Reims et Mézieres, a l'honneur de prévenir les manufacturiers et fabricans, qu'il a transféré de Reims à Charleville son atelier qui est en pleine activité.

Il informe lesdits manufacturiers qu'ils peuvent, pour se procurer cette machine, s'adresser à l'inventeur, chez le citoyen Laverne, grande-rue, à Charleville.

Il leur fait observer que cette mécanique, par la grande économie qui résulte de son emploi, est d'un avantage incontestable et reconnu, qu'il l'a réduite jusqu'à quatre fois, et qu'elle differe en tout et sur-tout par sa simplicité, de celle en usage en Angleterre ; qu'il peut en fournir, sur demande dans un délai déterminé, et y appliquer une force motrice quelconque.

## COURS DU CHANGE.

*Bourse d'hier.*

CHANGES ÉTRANGERS.

| | A 30 jours. | A 90 jours. |
|---|---|---|
| Amsterdam banco. | 53 15/16 | 54 1/2 |
| — Courant... | 56 1/4 c. | 56 3/4 c. |
| Londres......... | 24 f. 15 c. | 23 f. 95 c. |
| Hambourg...... | 191 1/2 | 189 3/4 |
| Madrid vales..... | f. c. | f. c. |
| — Effectif...... | 14 f. 60 c. | 14 f. 45 c. |
| Cadix vales...... | f. c. | f. c. |
| — Effectif..... | 14 f. 55 c. | 14 f. 40 c. |
| Lisbonne........ | 495 | |
| Gênes effectif..... | 4 f. 69 c. | 4 f. 61 c. |
| Livourne........ | 5 f. 6 c. | 5 f. 1 c. |
| Naples.......... | | |
| Milan.......... | 81 » p. 6f | |
| Bâle............ | pair. | 1 p. |
| Francfort........ | | |
| Auguste......... | 2 f. 55 c. | |
| Vienne.......... | f. c. | 1 f. 89 c. |
| Pétersbourg...... | | |

CHANGES.

| | | |
|---|---|---|
| Lyon............ | p. à 5 j. | 1 7/8 p. |
| Marseille........ | p. à 15 j. | 1 7/8 p. |
| Bordeaux........ | p. à 5 j. | 2 p. |
| Montpellier...... | 1/4 p. à 15 j. | |
| Genève.......... | | 160 1/4 |
| Anvers.......... | | |

EFFETS PUBLICS.

| | |
|---|---|
| Cinq p. cent c., jo. de vend. an 12. | 52 fr. 5 c. |
| *Idem*. Jouissance de germ. an XII. | 49 fr. 10 c. |
| Bons de remboursement.......... | 2 fr. 35 c. |
| Ordon. pour rescript. de domaines.. | 91 fr. c. |
| Ordon. pour rachat de rentes..... | 90 fr. c. |
| *Id*. Non réclamées dans les départ... | 35 fr. c. |
| Actions de la banque de France... | 1055 fr. c. |

## SPECTACLES.

*Théâtre de l'Opéra.* Auj. Iphigénie en Aulide, suiv. de la Dansomanie.

*Théâtre Louvois.* Auj. M. Musard ; les trois Jumeaux Vénitiens et le Pacha de Surêne.

*Théâtre du Vaudeville.* Auj. Arlequin-Afficheur ; la Revue de l'an 11 ou quel est le plus malheureux ? et René le Sage.

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n° 18. Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entiere. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres, l'argent et les effets, franc de port, au citoyen Agasse, propriétaire de ce Journal, rue des Poitevins, n° 18. *Tous les effets, sans exception, doivent être à son ordre.* Il faut comprendre dans les envois le port des pays ou l'on ne peut affranchir. Les lettres des départemens, non affranchies, ne seront point retirées de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des *valeurs*.

Tout ce qui concerne la rédaction doit être adressé au rédacteur, rue des Poitevins, n° 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

A Paris, de l'imprimerie de H. Agasse, propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, n° 13.

GAZETTE NATIONALE OU LE MONITEUR UNIVERSEL.

A dater du 7 nivôse an 8, les Actes du Gouvernement et des Autorités constituées, contenus dans le MONITEUR, *sont officiels*.

N° 89. *Mercredi, 29 frimaire an 12 de la République (21 décembre 1803.)*

# EXTERIEUR.

## ETATS-UNIS D'AMERIQUE.

*Washington, 17 octobre (24 vendem.)*

AUJOURD'HUI, à 3 heures, M. Harvie, secrétaire du président, remit le message suivant aux deux chambres du Congrès.

*Au sénat et à la chambre des représentans des Etats-Unis.*

En vous convoquant, citoyens, à une époque plus rapprochée que celle fixée par l'acte de la derniere session du congrès, j'ai bien senti les inconvéniens personnels que vous éprouviez d'un changement inattendu dans vos arrangemens particuliers : mais des objets d'un très-grand intérêt public ont rendu cette convocation nécessaire ; et toute autre considération fera place dans votre esprit à l'importance de celle-ci.

Le congrès fut témoin, dans sa derniere session, de l'agitation que produisit dans l'esprit public la suspension de notre droit d'entrepôt dans le port de la Nouvelle-Orléans, tandis qu'il n'y avait pas d'autre lieu assigné en conformité du traité. Il sentait que la continuation de cette privation nous ferait plus de tort que les conséquences qui pourraient résulter de tout autre mode pour obtenir satisfaction. Mais ayant une juste confiance dans la bonne foi du gouvernement dont l'officier avait donné lieu à ce grief, on eut recours à des représentations amicales et raisonnables, et le droit d'entrepôt fut rétabli.

Avant cette époque, cependant, nous avions porté notre attention sur le danger auquel la paix serait perpétuellement exposée aussi long-tems qu'une clef si importante à notre commerce resterait entre les mains d'une puissance étrangere. Il se présentait aussi des difficultés à l'égard de la navigation d'autres rivieres qui, prenant leur source dans notre territoire, passent par les territoires adjacens. On avait, en conséquence, fait faire, sans autorisation, des propositions pour obtenir, à des conditions convenables, la souveraineté de la Nouvelle-Orléans et d'autres possessions dans ce territoire intéressant pour notre tranquillité, et d'une étendue qui serait jugée praticable. L'application provisoire de deux millions de piastres, dont l'emploi devait être fait par le président, considérée comme partie du prix, fut regardée comme portant implicitement la sanction du congrès à l'acquisition proposée.

Le gouvernement éclairé de la France vit avec discernement de quelle importance étaient aux deux nations des arrangemens qui pourraient servir à établir d'une maniere permanente pour la paix, l'amitié et les intérêts de toutes deux : et la propriété et la souveraineté de toute la Louisiane, qui lui ont été rendues, ont été transférées, à certaines conditions, aux Etats-Unis, par acte public en date du 30 avril dernier. Quand il aura été sanctionné constitutionnellement par le sénat, il sera sans délai communiqué à la chambre des représentans pour l'exécution de cette partie des conditions qui exige l'exercice de leurs fonctions, conformément aux pouvoirs que leur donne la constitution.

La propriété et la souveraineté du Mississipi et de ses eaux, en assurant la sortie indépendante du produit des Etats de l'ouest, et une navigation affranchie de toutes entraves dans tout leur cours, et à l'abri de collision avec d'autres puissances et des dangers que notre paix aurait à craindre de ce côté ; cette propriété et cette souveraineté, dis-je, nous font espérer que la fertilité de ce pays, son climat et son étendue, seront d'un secours important à nos finances ; que notre postérité y trouvera un fonds considérable de subsistances ; et que les lois et la liberté y fleuriront.

C'est à la sagesse du congrès de prendre les mesures ultérieures qui peuvent être nécessaires pour occuper immédiatement ce pays, y établir un gouvernement provisoire et l'incorporer à notre union, pour que le changement de gouvernement devienne la source du bonheur de nos nouveaux freres adoptifs, et pour leur assurer les droits de conscience et de propriété.

Dans le cas où l'acquisition de la Louisiane serait confirmée, il y aura une addition de 13 millions de piastres à notre dette publique, dont la plus grande partie sera payable en quinze ans, etc.

*Du 21 octobre.*

Hier, vers trois heures de l'après-midi, le sénat a ratifié le traité de la Louisiane. Il y eut 24 voix pour l'affirmative, et 7 contre. Il y avait huit sénateurs fédéraux présens ; mais il paraît que M. Dayton vota pour l'affirmative.

Nous félicitons nos concitoyens sur la prompte approbation que le sénat a donné à cet acte important. Nous donnons ci-après le traité tel qu'il a été adressé au sénat pour sa ratification, et nous ne doutons pas qu'il sera bientôt finalement ratifié et promulgué par le président des Etats-Unis.

*Du 22 octobre.*

*Message du président au sénat et à la chambre des représentans du congrès des Etats-Unis.*

« Dans ma communication du 17, je vous informai qu'il avait été passé avec le Gouvernement de France des conventions pour la cession de la Louisiane aux Etats-Unis. Aujourd'hui que, de l'avis et du consentement du sénat, elles sont ratifiées, et que ma ratification a été échangée contre celle du PREMIER CONSUL, elles vous sont communiquées, pour que vous les preniez en considération en votre qualité de corps-législatif.

» Vous observerez que quelques conditions importantes ne peuvent recevoir leur exécution qu'avec l'assistance de la législature, et que le tems ne permet pas de délai pour leur décision. »

Le message ayant été lu, *M. Huger* dit qu'il espérait qu'on dispenserait la chambre de la lecture des conventions, et qu'elles seraient imprimées pour l'usage des membres.

*M. Randolphe* souhaitant qu'elles fussent lues, elles le furent. On procéda en conséquence à la lecture ; après quoi M. Randolphe fit la motion de référer le message et les documens qui l'accompagnaient, à un comité de toute la chambre pour lundi. La motion passa sans division.

M. Randolphe demanda qu'il lui fut permis de soumettre à la chambre une résolution, laquelle, il espérait, serait prise en considération de suite, à l'effet de la référer au même comité.

Résolu qu'il soit pourvu aux dispositions pour l'exécution des traités et conventions conclus à Paris le 30 avril 1803, entre les Etats-Unis de l'Amérique et la République française.

Référé au même comité sans division.

## ITALIE.

*Vienne, le 26 novembre (4 frimaire.)*

ON sait assez généralement que les Suliottes sont, depuis dix-huit ans, en butte aux entreprises d'Aly, pacha de Janina, qui ne leur donne pas de relâche, et leur fait une guerre cruelle. Ils se soutiennent toujours contre sa puissance, et sont sortis vainqueurs de tous les combats qu'ils ont livrés à ses troupes. Ils ont, sur la fin de l'été dernier, donné une preuve de leur courage bien digne de remarque, dans une bataille qu'ils livrerent à dix mille Albanois, commandés par les deux fils du pacha. Les Suliottes n'étaient que quinze cents, en y comprenant leurs femmes. Ce fut un combat de nuit ; il commença vers la chûte du jour, et dura jusqu'au lever du soleil. La victoire se décida pour le petit nombre, qui, animé par l'amour de la patrie et favorisé par une situation avantageuse, mit en déroute les troupes du pacha. Les Suliottes perdirent, non pas vingt-six hommes, mais vingt-six individus ; car on ne peut voir sans beaucoup d'intérêt figurer, dans le nombre de leurs morts, trois femmes et cinq enfans, de l'âge d'environ onze ans. Tout, dans cette rencontre, faisait l'office de soldat. Ce fait d'armes, dit la lettre de Corfou qui nous donne ces détails, prouve que la Grèce possede encore quelques hommes qui peuvent lui rappeler les siecles des Léonidas et des Miltiade.

(*Gazette de France.*)

## RÉPUBLIQUE HELVETIQUE.

*Berne, le 11 décembre (19 frimaire.)*

Le grand conseil du canton de Soleure a décrété que le droit de faire grace, attribut du pouvoir suprême, lui appartient, et que dans ses sessions ordinaires il l'exerce sans restriction et à la majorité absolue des suffrages. Mais lorsque le grand conseil ne siege pas, ce droit est délégué au petit conseil réuni au tribunal d'appel. Ces deux corps doivent être alors au complet, et s'ils ne l'étaient pas, les membres absens seraient remplacés par des membres du grand conseil.

*Bâle, le 12 décembre (20 frimaire.)*

La dotation annuelle de notre ville a été fixée par la commission de liquidation, à 60.000 fr. de Suisse, et de plus, à 12,000 fr. pour l'entretien de la garde soldée. Nos établissemens publics prennent tous les jours plus de consistance.

## RÉPUBLIQUE BATAVE.

*La Haye, le 13 décembre (21 frimaire.)*

Il s'est présenté un grand nombre d'officiers bataves pour servir comme volontaires dans l'expédition.

— Le conseil de la marine a chargé M Apostol, notre commissaire à Londres, de demander la mise en liberté de deux de nos concitoyens, MM. Ritmeester et J. Dolk, enlevés par l'ennemi au mois d'octobre dernier, sur deux bateaux qui transportaient des fascines pour la réparation des digues.

Le même conseil a présenté au gouvernement quatre candidats, parmi lesquels il sera fait un choix pour remplacer le citoyen Byleveld en qualité de commissaire des douanes à Flessingue.

— La plupart des bâtimens anglais qui se tenaient en station entre les embouchures de l'Escaut et de la Meuse ont disparu. Le nombre de ceux qui croisaient entre l'île de Gorée et la Brielle est aussi beaucoup diminué. On l'attribue à la saison et aux vents qui regnent.

— Le corps-législatif vient de confirmer la sentence du grand tribunal national, qui a condamné à la peine de mort le pilote de la frégate *le Jason*, dont l'équipage, en l'année 1796, se rendit aux Anglais après avoir tué ses officiers. Le pilote était du nombre de ceux qui, les premiers, exciterent l'émeute parmi l'équipage ; il a été arrêté, il y a environ six mois, à son retour d'Angleterre.

— Le projet de loi du gouvernement, relatif à l'établissement d'une police médicale dans nos départemens, a été rejetté ; mais le président a invité les membres de la législature à mettre par écrit leurs idées sur cet objet important ; réunies ensuite dans un mémoire qui sera rédigé par le rapporteur de la commission, elles seront communiquées au gouvernement, qui présentera un nouveau projet.

— Le corps législatif terminera jeudi prochain sa session d'automne ; mais on annonce qu'il sera rassemblé peu de jours après pour une séance extraordinaire.

## ANGLETERRE.

*Londres, le 1er décembre (14 frimaire.)*

(Extrait du Courier.)

Ce qui suit est extrait d'une brochure intitulée : *Réflexions sur l'invasion projetée, le mode de défense*, etc.

Les législateurs ont armé le gouvernement de puissans moyens de défense. Les armées de terre et de mer ont été recrutées ; la milice a été appelée et augmentée ; un corps de 50,000 hommes a été formé sous la dénomination d'armée de réserve ; un nombre infini de volontaires se sont enrôlés, et la masse de la nation sera prête à combattre en cas d'invasion. Ces moyens, si l'on sait en faire usage, paraissent suffisans pour résister aux attaques de l'ennemi. De grands préparatifs sont le meilleur moyen de prévenir de semblables attaques.

L'invasion sera-t elle, ou ne sera-t-elle point effectuée ? C'est un problême que le PREMIER CONSUL seul peut résoudre. Si nous prétendions démontrer la négative en représentant les dangers d'une pareille entreprise, ce ne serait pas connaître le PREMIER CONSUL, ni évaluer son orgueil et sa présomption. Il a reconnu lui-même combien il a peu de probabilités en sa faveur ; mais il persiste dans son entreprise. Ses succès extraordinaires lui donneront peut-être des espérances plus belles que solides ; il espere toujours en la fortune. *Pour nous, ne laissons rien au pouvoir de cette déesse.*

Supposons donc que l'ennemi puisse effectue un debarquement sur un ou plusieurs points

malgré la vigilance de notre marine, la meilleure et la plus considérable qu'il y ait au monde. Le peuple doit alors savoir que son salut dépend uniquement de son courage et de ses préparatifs. Rien ne serait plus lâche et plus impolitique, que de lui cacher le danger qui le menace. Il n'y a qu'un juste sentiment du péril qui puisse donner à la nation cette énergie capable d'assurer le salut public, en portant des hommes tranquilles à quitter leurs familles ou leurs occupations commerciales, pour s'exposer aux dangers de la guerre. Si l'on veut donc prévenir toute espece d'alarme en cas d'un débarquement en Angleterre, il faut penser que ce débarquement peut réellement avoir lieu; il faut nous préparer à combattre les ennemis, avec ce courage qui sait apprécier le prix de ce qu'il défend.

Les talens et l'expérience du grand amiral qui est à la tête de notre marine nous font espérer qu'on n'oubliera dans ce département rien de ce qui peut assurer notre sûreté: tout ce qui peut être fait, le sera par nos braves et habiles marins. Il serait heureux que la contestation pût être terminée sur notre élément.

Il ne faut pas nous abuser: nos ennemis sont plus aguerris que nous sur terre, et c'est-là qu'il nous faut de grands préparatifs. — Les habitans de cette île ne connaissent autre chose de la guerre que les taxes imposées pour la soutenir, et ils ont à quitter leurs champs, leurs ateliers et leurs mines, pour s'armer et défendre leur pays; des hommes qui jouissent d'un haut degré de liberté civile ont maintenant à s'assujettir à la discipline, sans laquelle le nombre ne ferait qu'augmenter la confusion et la terreur.

Les hommes à grands talens étant rares, et l'esprit d'un seul ne pouvant tout embrasser, il paraît indispensable de confier la direction de la défense à un conseil militaire. Si les généraux faisaient preuve de zele et de talent dans l'exécution des ordres du conseil, ils auraient sans doute bien mérité de la patrie. La nation desire avec ardeur l'établissement d'un pareil conseil; elle n'est point convaincue par les argumens fallacieux que l'on fait à cet égard. On répete qu'un général en chef est à portée de consulter tous les officiers que bon lui semble. Sans doute il peut les consulter: mais aussi le salut de la patrie, tout dépend de son jugement, de son choix, de sa résolution. Rien de plus facile que de suggérer et de proposer telle ou telle chose, mais rien n'est plus mal-aisé que de bien décider. Dira-t-on que la connaissance des diverses parties de l'art militaire, le jugement et l'esprit d'application nécessaires pour la formation des plans et pour leur exécution, puissent se trouver concentrés dans la tête d'un seul individu, fut-ce un Marlborough?.....

*Du 6 décembre.*

(Extrait du Courrier.)

Des nouvelles d'Amérique d'une date postérieure à celles que nous avons reçues, hier, nous apprennent que le sénat a ratifié le traité relatif à la Louisiane, à une majorité de 90 contre 25. Il paraît cependant que l'ambassadeur d'Espagne, à Washington, a adressé une remontrance au gouvernement des Etats-Unis, contre la ratification du traité. La seule raison alléguée par le ministre d'Espagne pour justifier cette démarche est, que la principale condition du traité de Saint-Ildephonse, par lequel l'Espagne cédait la Louisiane à la France, n'avait pas été exécutée par cette derniere puissance. Cette condition portait, que la France ferait reconnaître le roi d'Etrurie en cette qualité par toutes les puissances de l'Europe. Cette remontrance du ministre d'Espagne fut transmise par le président au sénat avant la ratification du traité; mais le sénat a passé outre, et cela n'a pas empêché la ratification.

Nous avons reçu une copie de ce traité, qui fut conclu à Paris le 30 avril, etc.

— On s'attend que la discussion qui aura lieu vendredi sur les dépenses de l'armée, produira une discussion très-vive sur la situation générale du pays. On assure que M. Fox et M. Pit assisteront à cette séance, et qu'ils prendront part aux débats.

— On dit que les deux chambres s'ajourneront le 22, et qu'elles reprendront leurs séances dans les premiers jours de février.

*Du 7 décembre.*

Nous avons publié, dans notre feuille de ce jour, la correspondance importante qui a eu lieu entre le roi, le prince de Galles, le duc d'Yorck et M. Addington, sur l'offre faite par le prince de Galles de ses services militaires dans les circonstances actuelles. Nous ne nous permettrons aucune observation sur la nature et l'objet de cette correspondance. Sans doute, que cette question fournira une ample matiere à la discussion qui aura lieu vendredi prochain sur les dépenses de l'armée.

*Du 8 décembre.*

Il est arrivé, ce matin, deux malles de Hambourg. Elles n'annoncent rien de bien important. « Toutes les espérances de paix, écrit-on de la » Haye en date du 22 du mois dernier, s'étant » évanouies, les préparatifs pour l'invasion de » l'Angleterre sont poussés avec une vigueur ex» traordinaire. Ils seront achevés vers le commen» cement du mois prochain. » — L'escadre du Texel est prête à faire voile. Quelques-uns des régimens étrangers, à la solde de la France, feront partie de l'expédition. Ils ont été choisis par le sort, et ce sont les régimens de Waldeck et de Saxe-Gotha.

— L'ambassadeur de France à Constantinople paraît avoir pressé de nouveau la Porte de se départir de sa neutralité; mais le reis-effendi a encore déclaré que son gouvernement était résolu à la maintenir de la maniere la plus stricte. On dit qu'une convention a été conclue avec les beys, au moyen de laquelle leur autorité a été établie sur le même pied où elle se trouvait avant l'invasion de l'Egypte par les Français.

— Le gouvernement américain a envoyé des ordres aux officiers des Etats-Unis sur le Missisipi, de prendre possession de la Louisiane. M. Pichon, le chargé d'affaires de France, a fait pareillement connaître les ordres positifs du roi d'Espagne, signés de sa main, pour la reddition de la Louisiane, conséquemment aux traités.

## PARLEMENT IMPÉRIAL.

### CHAMBRE DES COMMUNES.

*Séance du 30 novembre (8 frimaire.)*

*Lord Castlereagh* appelle l'attention de la chambre sur la situation dans laquelle se trouve en ce moment la compagnie des Indes-Orientales. Il demande la permission de présenter un bill ayant pour objet de régulariser les obligations de la compagnie, en ce qui a rapport au taux de l'intérêt payable sur ces obligations. — Accordé.

*Le chancelier de l'échiquier* ayant annoncé hier qu'il demanderait à présenter un bill pour maintenir l'injonction faite à la banque de ne point payer en especes, prend la parole à ce sujet. Il annonce à la chambre que tous les rapports que l'on a présentés sur cette matiere, s'accordent à démontrer la nécessité de la mesure qu'ils a dessein de proposer. Il se trouve heureux de pouvoir assurer les communes, que la banque est dans le meilleur état que l'on puisse desirer, et que, dans aucune circonstance, elle n'a profité de la restriction qui lui était imposée pour émettre un plus grand nombre de billets; au contraire elle s'est elle-même prescrit des bornes qui lui font honneur, et qui satisferont la chambre et toute la nation.

Le chancelier de l'échiquier ne s'est point proposé de donner à cet égard une simple assurance; il lui paraît nécessaire de mettre sous les yeux de la chambre l'état des billets émis par la banque, et il fera des propositions à ce sujet. Il termine en demandant à présenter un bill « pour maintenir l'injonction faite à la banque de n'effectuer aucun paiement en especes. »

*M. Jekyll* ne s'oppose point à la demande faite par le très-honorable chancelier; mais il ne laissera point échapper l'occasion de déplorer l'état où l'on se trouve réduit par la non circulation des especes: c'est un mal sérieux et généralement senti; c'est un mal qui s'étend dans toutes les classes de la société. C'est avec peine sans doute, mais c'est d'après les meilleurs renseignemens possibles, que l'honorable membre s'est assuré que les amas d'argent de beaucoup d'individus, ont empiré ce mal déjà si dangereux. On a bien adopté des mesures pour prévenir ces accumulations égoïstes; une corporation respectable a bien résolu de recevoir des rixdales à un certain taux dans les transactions commerciales; mais il est à craindre que ces mesures, quoique bien entendues, n'aient point le résultat desiré. M. Jekyll espere cependant qu'on trouvera les moyens de remédier à ce mal.

*Le chancelier de l'échiquier* déclare que le conseil de S. M. s'est occupé de la matiere à laquelle ont trait les observations de l'honorable membre. Il admet la justesse de ces observations; il pense que les accumulations particulieres que l'on condamne si raisonnablement, sont également indignes et du bon sens et de l'esprit public.

On met aux voix la question; la chambre permet de présenter le bill dont il s'agit.

*Le chancelier de l'échiquier* propose d'arrêter que l'on mette sous les yeux de la chambre un état des billets de la banque d'Angleterre, émis du 1er juin au 1er novembre 1803. — *Ordonné.*

*M. Corry* remet à samedi prochain sa motion tendante à maintenir l'injonction faite à la banque d'Irlande de n'effectuer aucun paiement en especes.

La chambre se forme en un comité des subsides; M. Hobhouse occupe le fauteuil. On vote les sommes suivantes pour le service de la marine.

| | |
|---|---|
| Appointemens de 100,000 marins pendant le cours de treize mois lunaires | 2,407,000 l. st. |
| Approvisionnemens | 2,470,000 |
| Entretien des vaisseaux | 3,900,000 |
| Artillerie | 325,000 |

La chambre s'étant reconstituée, on fait lecture du rapport. Ordonné qu'une autre lecture sera faite demain.

M. le secrétaire *Yorke* annonce qu'il demandera la permission de présenter un bill ayant pour objet de prolonger la suspension de l'acte d'*habeas corpus* en Irlande, et de maintenir le bill adopté pour étouffer la rebellion dans cette partie du royaume-uni.

*Séance du 1er décembre.*

Sur la motion de *M. Vansittart*, la chambre arrête qu'elle se formera demain en comité des voies et moyens.

*Le chancelier de l'échiquier* donne avis qu'il proposera dans ce comité l'émission additionnelle de cinq millions de billets de l'échiquier, et le vote annuel de la taxe territoriale et du *malt-tax* (excise annuelle sur la bierre de froment, le cidre et poiré).

Avant de se rasseoir, l'honorable chancelier fait la motion qu'un état des billets de l'échiquier ayant cours au 1er jour de décembre 1802, et au 1er jour de décembre 1803, respectivement, soit mis sous les yeux de la chambre. — Ordonné.

*Lord Castlereagh* présente le bill ayant pour objet de régler l'intérêt des obligations de la compagnie des Indes-Orientales. On fait une premiere lecture de ce bill; la seconde aura lieu lundi prochain.

*M. Vansittart* présente le bill pour la maintenue de l'injonction faite à la banque d'Angleterre de n'effectuer aucun paiement en especes. La premiere lecture de ce bill étant terminée, on ordonne qu'il en sera fait une seconde dans la séance de demain.

*M. Dent* demande à présenter une pétition des négocians de Liverpool, tendante à obtenir l'autorisation de fortifier leur port et leur ville à leurs frais.

*Le chancelier de l'échiquier* déclare que S. M. recommande cette pétition en ce qui concerne la couronne.

On procede à la lecture de cette pétition. Les négocians annoncent que le commandant en chef et d'autres officiers-généraux employés dans ce district, ont considéré le port et la ville de Liverpool comme étant dans un mauvais état de défense. Le maire, les baillis et autres membres de la corporation ayant offert de construire à leurs frais une grande partie des fortifications nécessaires, les négocians desirent contribuer à l'exécution de ce projet en faisant établir des batteries flottantes à l'entrée du port, ainsi qu'en élevant d'autres batteries sur ceux des points de la côte qui paraissent exiger des fortifications.

On a souscrit à cet effet des donations volontaires; mais le montant de ces donations n'étant point suffisant, on desire lever, au moyen d'un emprunt, le reste de la somme nécessaire. Les négocians offrent pour sûreté leurs vaisseaux et leurs autres propriétés.

La teneur de cette pétition donne lieu à quelques observations de la part du chancelier de l'échiquier et de M. Creevey; après quoi la chambre renvoie la pétition à un comité.

La séance est levée.

(*Voyez au n° d'hier, la notice de la séance du 2.*)

## INTERIEUR.

*Bordeaux, le 23 frimaire.*

Le 17 du courant, le corsaire *le Vaillant*, de ce port, capitaine Etienne, est entré dans notre riviere après une croisiere de soixante-douze jours, pendant laquelle il a capturé ou rançonné six navires anglais qui lui ont fourni 70 à 80 prisonniers de tous grades, entr'autres un major-général.

D'après le rapport, le *Vaillant* a essuyé quatorze chasses de différentes frégates, qu'il a toutes reconnues à portée de canon, et dont une seule a pu le tenir trois ou quatre heures. A son apparition sur la côte, les pilotes de Royan l'ayant pris pour une frégate anglaise, aucun n'a voulu aller à son bord, et le capitaine Etienne a été forcé de l'entrer lui-même à la vue d'une canonniere, expédiée pour le reconnaître par le stationnaire qui avait été trompé comme les pilotes.

Nous apprenons que la fregate corsaire *l'Egyptienne* est de relâche dans un port neutre avec les deux prises faites par elle et *l'Onele-Thomas*, que nous avions précédemment annoncées; elle a capturé en outre un navire dont le chargement consiste en dents de morphil et cire jaune. On ignore le sort de ce dernier; mais les dents de morphil sont à bord de la frégate.

Paris, le 28 frimaire.

*Liste des candidats présentés pour le Corps-Législatif, par les colléges électoraux de département et d'arrondissemens des départemens de l'Isere et de la Sésia*

| DÉPARTEMENS. | INDICATION DES COLLEGES par lesquels les candidats sont présentés. | NOMS ET PRÉNOMS. | DOMICILE. | FONCTIONS. | OBSERVATIONS. |
|---|---|---|---|---|---|
| L'Isere........ | Collége électoral de département | Fourier (Jean-Bapt. Joseph). | Grenoble...... | Préfet. | |
| | | Barral (Joseph-Marie)...... | *Idem*......... | Présid. du coll. élect. du départ. | |
| | Collége d'arrondiss. de Grenoble. | Maurel Jacq. J. Reymond).. | *Idem*......... | Conseiller de préfecture. | |
| | | Renauldon (Charles)...... | *Idem*......... | Maire de Grenoble. | |
| | Collége d'arrondiss. de Saint-Marcellin. | Jubié, aîné (P. Joseph-Fleury) | Saint-Marcellin. | Sous-préfet. | |
| | | Vallier (Pierre-Augustin)... | *Idem*......... | Magistrat de sureté. | |
| | Collége d'arrondiss. de la Tour-du-Pin. | Douillet (Victor-Augustin).. | La Tour-du-Pin. | Commissaire du canton. | |
| | | Sapey (Guillaume)......... | *Idem*......... | Sous-préfet. | |
| | Collége d'arrondiss. de Vienne. | Hilaire (Jean-François)..... | Vienne......... | Sous-préfet. | |
| | | Robert-Dugardier (Ch. M.). | Sablons........ | Administrateur. | |
| La Sésia...... | Collége électoral de département. | Francia (Jean-Jacques)...... | Verceil........ | Secrét.-général de la préfecture. | Cette liste ne contient que six noms, parce que le collége électoral de département n'a fait qu'une seule élection réguliere, et que celui de l'arrondissement de Bielle a nommé un candidat qui n'a pas l'âge prescrit par la constitution. |
| | | ................ | ........ | ................ | |
| | Collége d'arrondiss. de Bielle. | Bavouz (Pierre)........... | Bielle......... | Sous-préf. et présid. du coll. d'arr. | |
| | | ................ | ........ | ................ | |
| | Collége d'arrondiss. de Santhia. | Ronfani (Pié)............. | Santhia........ | Sous-préf. et memb. du coll. d'arr. | |
| | | Forneri (Charles).......... | *Idem*......... | Memb. du coll. du département. | |
| | Collége d'arrondiss. de Verceil. | Biondi (Félix)............ | Verceil........ | Conseiller de préfecture. | |
| | | Filippi (Innocent)......... | *Idem*......... | *Idem*. | |

## SÉNAT.

*Séance du 28 frimaire l'an 12 de la République.*

SÉNATUS-CONSULTE ORGANIQUE.

Le sénat-conservateur, réuni au nombre de membres prescrit par l'article XC de la constitution;

Vu le projet de sénatus-consulte organique, rédigé en la forme prescrite par l'article LVII du sénatus-consulte organique de la constitution du 16 thermidor an 10;

Après avoir entendu, sur les motifs dudit projet, les orateurs du Gouvernement et le rapport de la commission spéciale nommée dans la séance du 23 de ce mois;

L'adoption ayant été délibérée au nombre de voix prescrit par l'article LVI du sénatus-consulte organique de la constitution, décrete ce qui suit:

### TITRE PREMIER.

*De la maniere dont seront ouvertes les sessions du corps-législatif.*

Art. Ier. Le Premier Consul fera l'ouverture de chaque session du corps législatif.

II. Il désignera douze membres du sénat pour l'accompagner.

III. Il sera reçu à la porte du palais du Corps-législatif, par le président à la tête d'une députation de vingt-quatre membres.

IV. Les membres du conseil-d'état se placeront dans la partie de la salle assignée aux orateurs du Gouvernement.

V. Lorsque les consuls auront pris place, les membres du tribunat seront introduits et placés dans la partie de la salle assignée aux orateurs de ce corps.

VI. Le Premier Consul, après avoir ouvert la séance, recevra le serment des nouveaux membres du corps-législatif et du tribunat, qui ne l'auront pas encore prêté. Les conseillers d'état feront ensuite les communications que le Gouvernement aura arrêtées, et la séance sera levée.

VII. Pendant le jour de l'ouverture de la session du corps-législatif, la police de son palais sera remise au gouverneur du Palais du Gouvernement et à la garde consulaire.

### TITRE II.

*Des présidens, vice-présidens et secrétaires du corps-législatif.*

VIII. Le Premier Consul nommera le président du corps-législatif, sur une présentation de candidats qui sera faite par le corps-législatif au scrutin secret et à la majorité absolue.

IX. Les candidats seront présentés dans le cours de la session annuelle pour l'année suivante, et à l'époque de cette session que le Gouvernement désignera.

X. Il sera pris un candidat dans chacune des séries qui devront rester au corps-législatif l'année suivante.

XI. Si le Premier Consul n'a pas encore nommé le président à l'ouverture de la session, le corps-législatif présentera à sa premiere séance, un cinquieme candidat pris dans la série entrante dans l'année, et le Premier Consul choisira entre les cinq candidats.

XII. Les fonctions du président commenceront avec la session annuelle, s'il est nommé avant l'ouverture de cette session, ou le jour de sa nomination, si elle n'a lieu qu'après que la session sera ouverte.

Il pourra, sans intervalle, être présenté comme candidat, et élu de nouveau.

XIII. Le sceau du corps-législatif sera déposé chez le président.

Les expéditions des lois décrétées par le corps-législatif, ne seront scellées qu'en présence de son président.

XIV. Le président logera au palais du corps-législatif.

La garde-d'honneur sera sous ses ordres.

Les messages du Gouvernement lui seront remis.

XV. Le président aura, en cas de vacance, la nomination aux emplois du corps-législatif.

XVI. A l'ouverture de chaque session, le corps-législatif nommera quatre vice-présidens et quatre secrétaires, au scrutin secret, et à la majorité absolue.

XVII. Ils seront renouvellés tous les mois; ils remplaceront le président en cas d'absence ou empêchement, et dans l'ordre de leur nomination.

### TITRE III.

*Des questeurs.*

XVIII. Le corps-législatif choisira, au scrutin secret et à la majorité absolue, douze candidats parmi lesquels le Premier Consul nommera quatre questeurs, dont deux seront renouvelés chaque année, sur une désignation de six membres faite de la même maniere.

XIX. Les fonds votés dans le budjet annuel pour les dépenses du corps-législatif, seront mis par douzieme, de mois en mois, à la disposition des questeurs, sur l'ordonnance du ministre des finances.

XX. Tous les mandats de dépense seront délivrés par l'un des questeurs, qui en sera spécialement chargé.

XXI. L'emploi des fonds affectés aux dépenses du corps-législatif, excepté ceux necessaires au paiement des indemnités de ses membres, sera arrêté dans un conseil d'administration, composé du président, des vice-présidens et des questeurs.

XXII. Un des questeurs fera les fonctions de secrétaire de ce conseil.

XXIII. La révocation des employés du corps-législatif sera délibérée par ce conseil et notifiée par le président.

XXIV. Le conseil recevra et arrêtera le compte annuel des recettes et dépenses du corps-législatif.

XXV. La délivrance des mandats de paiement, les fonctions relatives à l'administration et à la police du palais du corps-législatif, et toutes celles dont les questeurs pourront être chargés, seront réparties entr'eux par le conseil d'administration.

## TITRE IV.

*Dispositions particulieres.*

XXVI. La session de l'an 12 s'ouvrira suivant les formes précédemment observées.

XXVII. Immédiatement après l'ouverture de la session, le corps-législatif procédera, avec le bureau provisoire, au choix de cinq candidats, parmi lesquels le premier consul nommera le président.

Il sera pris un candidat dans chacune des séries du corps-législatif.

XXVIII. Immédiatement après l'installation du président, il sera procédé à la nomination des vice-présidens, des secrétaires, et des candidats pour la questure.

XXIX. Les comptes de la commission administrative du corps-législatif, seront rendus dans un conseil formé ainsi qu'il est dit article XXI, et avant que les questeurs entrent en fonctions.

## TITRE V.

*Des cas où le corps-législatif se forme en comité général.*

XXX. Le corps-législatif, toutes les fois que le Gouvernement lui aura fait une communication qui aura un autre objet que le vote de la loi, se formera en comité général pour délibérer sa réponse.

Ce comité sera toujours présidé par le président du corps-législatif, ou par un des vice-présidens désigné par le président, en cas d'empêchement.

XXXI. Si le corps-législatif desire quelques renseignemens sur la communication que le Gouvernement lui aura faite, il pourra, par une délibération préalable, charger son président d'en faire la demande au Gouvernement.

Les orateurs du Gouvernement porteront sa réponse au corps-législatif.

XXXII. Les délibérations du corps-législatif seront prises à la majorité des voix et sans nomination de commission ni de rapporteur.

XXXIII. Les délibérations prises par le corps-législatif, en vertu de l'art. XXX, seront portées au gouvernement par une députation.

XXXIV. Les députations du corps-législatif seront composées du président qui portera la parole, de deux vice-présidens, de deux questeurs et de vingt membres.

XXXV. Les secrétaires du corps-législatif consigneront les procès-verbaux des délibérations prises en comité général dans un registre particulier qui sera déposé chez le président, avec le sceau du corps-législatif.

## TITRE VI.

*De la nomination des membres du grand-conseil de la légion-d'honneur.*

XXXVI. Le grand-conseil de la légion-d'honneur ne sera completté qu'à la paix.

XXXVII. Les membres du grand-conseil de la légion-d'honneur seront nommés par le PREMIER CONSUL, sur la présentation de trois candidats choisis par les corps auxquels auront appartenu les membres dont les places se trouveront vacantes, et pris dans leur sein.

XXXVIII Le présent sénatus-consulte organique sera transmis par un message au Gouvernement de la République.

## PRÉFECTURE DE LA SEINE.

### CONSCRIPTION.

Les opérations relatives à la conscription se continuent à l'Hôtel-de-Ville; celles concernant les conscrits de l'an 11 ont eté terminées par le tirage des 20 et 21 de ce mois; celles concernant les conscrits de l'an 12 ont été commencées le 23, et chaque jour la commission composée des maires, présidée par le préfet, procede à l'épuration des listes d'un arrondissement. Aujourd'hui 24, on procédait à cette épuration pour le cinquieme arrondissement municipal; en ouvrant la seance, le préfet a adressé le discours suivant aux conscrits:

« Citoyens conscrits, depuis le commencement des opérations relatives à la conscription, j'avais été averti plusieurs fois par le citoyen Richeraud, professeur à l'Ecole de médecine à Paris, nommé par moi, officier de santé, examinateur de la conscription de l'an 11 et de l'an 12, que des intrigans abusaient de son nom pour tromper les conscrits et leurs parens, et pour leur vendre des promesses de réforme. Jusqu'à présent rien d'assez positif ne m'était parvenu à ce sujet; mais il y a deux jours, le citoyen Richeraud me porta plainte directe contre un soi-disant officier de santé, demeurant rue Saint-Antoine... qu'il m'assura être en négociation avec le pere d'un conscrit du sixieme arrondissement, pour lui vendre d'abord moyennant 2400 francs, et pour 1500 francs au dernier mot, l'avis favorable de lui citoyen Richeraud dans la visite de cet arrondissement, qui doit avoir lieu demain. Après avoir entendu à ce sujet le pere du conscrit et m'être assuré de la vérité des faits, j'ai remis cette affaire entre les mains du commissaire de police de l'arrondissement, et le soidisant officier de santé a été saisi hier à l'instant où il venait de recevoir les 1500 francs, prix de la réforme qu'il s'engageait à procurer. J'ai cru convenable, citoyens, de vous donner avis de ce qui s'est passé à cet égard, afin de vous prémunir, vous et vos parens, contre les menées des intrigans qui chercheraient à faire aussi parmi vous des dupes, en vous promettant des décisions de faveur qu'il n'est pas même en leur pouvoir de solliciter, et dont les opérations faites jusqu'à ce jour n'ont pas fourni un seul exemple,

» Je voudrais aussi que cet avis pût engager ceux d'entre vous ou d'entre vos camarades des autres arrondissemens à qui il a pû être adressé de telles propositions, à m'en faire connaître les auteurs. J'ai sçu pendant le cours des opérations de l'an 11, que la mere d'un conscrit avait eu la faiblesse d'accorder confiance à un escroc dont elle s'obstine à taire le nom, et qui s'étant fait compter 2000 fr. pour prix de la réforme qu'il s'était engagé de procurer au fils de cette femme, a porté l'effronterie au point de refuser de rendre cet argent, quoique le jeune homme, au lieu d'être réformé, ait été déclaré propre au service. Peut-être plusieurs friponneries de ce genre ont-elles été commises. Il importe à l'administration et à vos familles que les auteurs de semblables délits soient découverts et punis. J'attends donc de votre franchise et de votre loyauté la communication confidentielle de tous les renseignemens de ce genre qui vous seraient personnels, ou qui de toute autre maniere seraient parvenus à votre connaissance.

*Signé*, FROCHOT.

Pour copie conforme.

*Le secrétaire-général de la préfecture*,

*Signé*, ET. MÉJAN.

## AVIS.

Les créanciers de la compagnie Warville, pour l'an 10, sont prévenus que, par décision du directeur de l'administration de la guerre, du 21 courant, il a été arrêté que ceux qui ne déposeraient pas leurs titres dans les bureaux du liquidateur de cette compagnie, placés rue de l'Echiquier, n° 34, avant le 20 pluviôse prochain, ou qui les ayant déposés les auront ensuite retirés, encourront définitivement la déchéance et ne seront plus admis à jouir du bénéfice de l'arrêté du 8 floréal an 10.

### *Cours d'electricité et de galvanisme.*

Suivant le réglement de la Société galvaniques un membre de sa commission *des Recherches physiques* fera chaque année un *cours d'électricité et de galvanisme*: les étrangers y seront admis sur la présentation d'un membre ou associé résident.

Ce cours commencera, pour cette année, le mardi 12 nivôse prochain, à une heure et demie, à l'Oratoire, dans la salle des séances de la Société, et sera continué tous les mardis à la même heure.

## GÉOGRAPHIE.

CARTE *de l'Angleterre, de l'Ecosse et de l'Irlande*, ou *Royaumes-unis de la Grande-Bretagne*, avec une partie des côtes de France depuis l'embouchure de la Loire, et s'étendant vers le nord jusqu'à l'embouchure du fleuve de l'Elbe. Cette carte est très-bien gravée. Le prix est de 3 fr. Elle se vend, à Paris, chez l'auteur Vicq, graveur de géographie, rue du Marché-Palu, n° 9; chez Goujeon, géographe, rue du Bacq, au coin de celle de Lille, et Esnauts, marchand d'estampes, boulevard Montmartre, terrasse Frascati, n° 1.

## LIVRES DIVERS.

ARRÊTÉ concernant les dépôts de conscrits déclarés réfractaires, la composition et la compétence des conseils de guerre spéciaux; la procédure devant ces conseils et les peines contre la désertion, en placard, à l'usage des corps militaires.

Prix, 75 cent. et 90 cent. franc de port.

A Paris, chez Rondonneau, au dépôt des lois, place du Carrouzel.

*Cornélius Népos français*, ou Notices historiques sur les généraux, les marins, les officiers et les soldats qui se sont illustrés dans la guerre de la révolution; seconde livraison. Prix, pour douze cahiers, 15 fr. et 19 fr. franc de port.

MM. les souscripteurs sont priés de faire retirer, pour cette fois seulement, ce deuxieme cahier, chez l'auteur, rue Neuve des Bons-Enfans, n° 16, vis-à-vis le jardin de Penthievre.

## COURS DU CHANGE.

*Bourse d'hier.*

### CHANGES ÉTRANGERS.

| | A 30 jours. | A 90 jours. |
|---|---|---|
| Amsterdam banco. | $53 \frac{15}{16}$ | $54 \frac{1}{2} \frac{1}{8}$ |
| ——courant....... | $56 \frac{1}{4}$ | $56 \frac{1}{4}$ |
| Londres........ | 24 fr. 15 c. | 23 fr. 95 c. |
| Hambourg....... | $191 \frac{1}{2}$ | $189 \frac{1}{4}$ |
| Madrid vales.... | fr. c. | fr. c. |
| —— Effectif..... | 14 fr. 60 c. | 14 fr. 45 c. |
| Cadix vales....... | fr. c. | fr. c. |
| —— Effectif...... | 14 fr. 55 c. | 14 fr. 40 c. |
| Lisbonne........ | 495 fr. | |
| Gênes effectif .... | 4 fr. 69 c. | 4 fr. 61 c |
| Livourne........ | 5 fr. 6 c. | 5 fr. 1 c. |
| Naples.......... | | |
| Milan .......... | 8 l. 8 s. d p. 6 f. | |
| Bâle.. ......... | pair. | 1 p. |
| Francfort....... | | |
| Auguste......... | 2 fr. 55 c. | |
| Vienne.......... | fr. c. | 1 fr. 89 c. |

### CHANGES,

| | | |
|---|---|---|
| Lyon........... | pair à 5 j. | $1 \frac{3}{8}$ p. |
| Marseille....... | pair à 15 j. | $1 \frac{3}{8}$ p. |
| Bordeaux....... | pair à 5 j. | 2 p. |
| Montpellier...... | $\frac{1}{4}$ p. à 15 j. | |
| Genève......... | | $160 \frac{1}{4}$ |
| Anvers.......... | | |

### EFFETS PUBLICS.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Cinq p. c. c. jouis. de vend. an 12. | 52 | fr. 25 | c. |
| *Id.* Jouis. de germinal an 12........ | | fr. | c. |
| Provisoire.................. | | fr. | c. |
| Bons de remboursement........... | | fr. | c. |
| Bons trois-quarts.............. | | fr. | c. |
| Bons an 7................... | | fr. | c. |
| Bons an 8................... | | fr. | c. |
| Coupures................... | | fr. | c. |
| Ordon. pour rescrip. de dom..... | 91 | fr. | c. |
| Action de la banque de France..... | 1055 | fr. | c. |
| Caisse des rentiers............. | | fr. | c. |

## SPECTACLES.

*Théâtre de Louvois.* Auj. le sage Étourdi, et la Prison militaire.

*Théâtre du Vaudeville.* Auj. Florian et Fanchon.

*Théâtre de la Cité.* Auj. le duc d'Alençon et Fanchon toute seule.

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n° 18. Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entiere. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser *les lettres, l'argent et les effets*, franc de port, au citoyen AGASSE, propriétaire de ce Journal, rue des Poitevins, n° 18. *Tous les effets, sans exception, doivent être à son ordre.*

Il faut comprendre dans les envois le port des pays où l'on ne peut affranchir. Les lettres des départemens, non affranchies, ne seront point retirées de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des *valeurs*.

Tout ce qui concerne la rédaction doit être adressé au rédacteur, rue des Poitevins, n° 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

A Paris, de l'imprimerie de H. Agasse, propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, n° 13.




# GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

A dater du 7 nivôse an 8, les Actes du Gouvernement et des Autorités constituées, contenus dans le MONITEUR, sont officiels.

N° 90. *Jeudi, 30 frimaire an 12 de la République (22 décembre 1803.)*


# EXTERIEUR.

## ALLEMAGNE.

*Ratisbonne, le 11 décembre (19 frimaire.)*

On a affiché dans toutes les églises une ordonnance de l'officialité, pour défendre, à compter de 1804, la célébration des fêtes qui ont été supprimées en Baviere. Cette ordonnance s'étend à la ville de Ratisbonne et à son district. Elle interdit également la musique funebre du vendredi et du samedi-saint; les crêches, les représentations de l'ascension et de la descente du saint-esprit; la messe de minuit est remise, dès cette année, à cinq heures du matin.

*Bremen, le 12 novembre (20 brumaire.)*

Les ouragans qui durent depuis dix jours ont forcé les Anglais de lever le blocus du Weser. La frégate anglaise qui était stationnée à l'embouchure du fleuve a fait naufrage, et ce n'est qu'avec beaucoup de peine qu'une partie de l'équipage a été sauvé.

## REPUBLIQUE HELVÉTIQUE.

*Fribourg, le 11 décembre (19 frimaire.)*

Le nonce du pape est arrivé le 9 de ce mois; il avait été escorté jusqu'aux deux limites de Berne et de Fribourg par vingt-cinq dragons de la compagnie d'élite du 30e régiment; il a été reçu et complimenté à la Singinne par M. Diesbach et M. Fégely, membres du grand-conseil (le premier portant la parole.) Ces messieurs, accompagnés d'un détachement de dragons stationnés à Fribourg, ont escorté le nonce, qui a fait son entrée au bruit du canon des remparts. Arrivé au logement qui lui était préparé, il y a trouvé MM. Fégely et Buman, conseillers-d'état qui l'ont encore harangué. Une voiture du landammann, attelée de six chevaux, l'attendait à sa porte pour le conduire chez S. E. d'Affry; il y a été reçu par M. Mousson, chancelier, et M. Gady, greffier de la diete, qui l'ont conduit dans les appartemens du landammann, où étaient réunis le général Ney, son état-major, tous les membres diplomatiques qui se trouvaient à Fribourg, une députation de chaque conseil et le commandant de la place. Le nonce est retourné à l'hôtel dans le même ordre. Hier à midi, il est revenu chez le landammann, où se sont trouvés encore le corps diplomatique et les députations des conseils; là s'est faite la remise des lettres de créances et la vérification des pouvoirs. Le nonce part mardi pour Lucerne.

*Frauenfeld, 10 décembre (18 frimaire.)*

Le petit-conseil a refusé dernierement la demande du pere provincial des capucins, tendante à ce que le noviviat fût ouvert en faveur des capucins dans le canton de Thurgovie. Le petit-conseil fait observer au pere provincial que sa demande n'a pu être prise en considération, attendu que le grand-conseil du canton doit statuer sur tout ce qui regarde le sort des couvens.

## ANGLETERRE.

*Londres, le 8 décembre (16 frimaire.)*

(Extrait du Courier.)

*Discours de M. Jefferson.*

Le discours du président des Etats-Unis à l'ouverture du congrès, est peu propre à nous inspirer l'espoir de ses bonnes dispositions en faveur de ce pays, dans la contestation actuelle avec la France. Il fournit une nouvelle preuve, que l'esprit de parti peut aveugler le jugement et pervertir les sentimens des plus grands hommes. Il est des individus qui ne sont dirigés que par le sentiment de la haine qu'ils portent au gouvernement britannique. Pour de tels hommes, la démocratie ou le despotisme, la folie sanguinaire de Robespierre, sont chers, pourvu qu'on attaque vigoureusement l'administration de ce pays.

Notre histoire parlementaire de la derniere session fournit de grandes preuves de cette assertion, et le discours de M. Jefferson en ajoute de nouvelles. Il dépeint le gouvernement de la France comme *éclairé*, comme *voyant avec un juste discernement*, et comme *desirant de maintenir la paix et l'amitié avec l'Amérique*. Cependant est-il un individu qui ne sache que la France n'a abandonné la Louisiane, que pour éviter une rupture avec l'Amérique, lorsqu'elle vit que les hostilités avec l'Angleterre étaient inévitables? Elle l'abandonna pour être plus en état de combattre contre la Grande-Bretagne, et non pas qu'elle eût en cela le dessein de *favoriser les intérêts* des Etats-Unis. L'Amérique est plus redevable de cette cession à l'Angleterre qu'à la France; quoique, à la vérité, elle ne la doive ni à l'une ni à l'autre, mais aux circonstances où l'Europe s'est trouvée. Nous savons très-bien que si la guerre avec l'Angleterre n'était pas survenue, la France se serait emparée de la Louisiane. Le général Victor n'était-il pas sur le point de partir des ports de Hollande avec un armement considérable, pour aller en prendre possession? N'avait-on pas nommé les gouverneurs, les commandans, les commissaires et tous les pillards accrédités? N'est-ce pas une chose bien connue, que le dessein de la France, en se plaçant si près des Etats-Unis, était de les pressurer comme elle fait la Hollande, et de les asservir peu à peu. C'était la certitude de toutes ces circonstances qui alarmait les Américains; ils connaissaient la rapacité et la tyrannie des Français, et ils avaient conçu de justes craintes. Que leur importait-il que la Louisiane appartînt aux Français ou aux Espagnols, si ce n'est que les uns étaient un peuple incapable de nuire, et les autres une bande de voleurs? C'est de la délivrance de ces voleurs que les Américains se réjouissent plus que de l'acquisition de la Louisiane. Cependant, malgré la connaissance de tous ces faits, M. Jefferson complimente le Gouvernement consulaire sur *sa politique éclairée*, *son juste discernement* et *son desir de maintenir la paix et les intérêts de l'Amérique*.

La fin du discours de M. Jefferson ne répugne pas moins aux sentimens anglais, que le commencement. S'il s'était contenté de témoigner ses regrets, que la guerre eût encore une fois affligé l'Europe, et que deux nations amies de l'Amérique soient aux prises entr'elles, il aurait dit tout ce que les circonstances et la bienséance pouvaient lui permettre. Mais nous ne pouvons regarder sa déclamation contre la guerre en général, que comme un reproche fait à la Grande-Bretagne d'en être seule la cause. Le Gouvernement français est complimenté plusieurs fois dans ce discours, mais on n'y trouve pas une seule marque d'estime pour ce pays. Nous ne connaissons pas de mot qui exprime mieux la sagesse que celui *d'éclairé*. Si le Gouvernement français est *éclairé*, il est sage; et s'il est sage, la Grande-Bretagne a eu tort de commencer la guerre actuelle. Ainsi le président américain, tout en éludant d'émettre une opinion, déclare ouvertement que l'Angleterre a tort, et la France raison. On ne peut entendre autrement toutes ces déclamations contre *la destruction mutuelle*, *les miseres*, *les ravages de la guerre*, *les scenes désastreuses de l'Europe*, *l'arene sanglante*; ce sont tout autant d'accusations contre ce pays. Mais en admettant même que M. Jefferson n'ait pas eu l'intention de rejeter tout le blâme sur l'Angleterre, n'est-ce pas une chose également offensante pour les deux puissances belligérantes, que de peindre avec les couleurs les plus noires l'horreur de leur situation, lorsque chacune d'elles sent très-bien qu'elle ne pouvait pas l'éviter? On ferait d'aussi belles déclamations sur les calamités de la guerre, dans tous les cabarets d'Angleterre ou de l'Amérique, et en aussi bon anglais, que celles de M. Jefferson.

Pourquoi donc, nous le demandons encore, s'étendre avec tant de chaleur sur l'image affreuse de l'*arene sanglante*? Cependant, au travers de ces peintures des horreurs de la guerre, l'esprit du commerce est toujours éveillé. M. Jefferson ne manque pas de faire connaître aux Américains l'utilité de leur commerce pour l'Europe, et les avantages qu'ils peuvent retirer de leur situation.

Quelques personnes pourront regarder ces observations comme peu respectueuses pour le premier magistrat d'un peuple grand et vertueux, qui nous est uni par des liens plus forts que les conventions humaines. Nous confessons qu'elles ne sont pas respectueuses. Mais on connaît cet ancien proverbe, *respectez-vous vous-même*, *et le monde vous respectera*. Qu'on compare nos observations avec le discours de M. Jefferson. Nous savons déjà le jugement qu'on en portera. Le discours sera admiré et porté aux nues à Paris, mais les observations seront vivement senties par les cœurs anglais, et même par tous les cœurs, excepté les cœurs français. Nous ne souffrirons pas qu'on ternisse ainsi la cause la plus juste et la plus impérieuse qui ait jamais armé une nation pour sa défense. Nous ne souffrirons pas qu'on dise impunément du Gouvernement français qu'il est *éclairé*, au moment où tous ses projets ne tendent qu'à obscurcir et vandaliser le Monde(1).

(1) Et sur-tout à *piratiser* les mers.

— L'imbécillité des ministres est si grande, qu'ils s'imaginent d'avoir tout fait, parce que la descente n'a pas encore réussi. Dans la contestation où la Grande-Bretagne se trouve, suffit-il à sa gloire, à son honneur qu'elle ne soit point conquise? Si les ministres connaissaient les ressources de l'Angleterre; s'ils avaient l'art d'animer ses moyens, de développer l'énergie que notre commerce, notre population, nos richesses présentent, ils n'auraient point l'idée déshonorante de se tenir sur la défensive; leur système pusillanime n'insulterait point l'Empire de la Grande-Bretagne.

### PARLEMENT IMPÉRIAL.

CHAMBRE DES COMMUNES.

*Séance du lundi 5 décembre.*

*M. Yorke* a fait la motion de l'ordre du jour pour la seconde lecture du bill relatif à l'établissement de la loi martiale en Irlande.

*M. Elliot* a observé qu'il était membre de l'administration irlandaise lorsque pareille mesure fut proposée pour la premiere fois en 1797. Mais elle fut le résultat de deux rapport d'un comité secret. La même mesure eut lieu en 1800, et elle fut renouvelée deux fois dans la session de 1801; mais, autant qu'il pouvait s'en rappeler, ce fut après le rapport d'un comité secret. Aujourd'hui il était surpris de voir que les ministres n'alléguaient aucun motif lorsqu'il s'gissait de faire peser sur tout un pays une mesure aussi rigoureuse.

*M. Yorke* a répondu que, non-seulement la chambre, mais le public en général, avaient une connaissance parfaite de la rebellion qui avait éclaté en Irlande, de ses suites, du jugement et de la condamnation des principaux conjurés, et qu'il ne pensait pas que la chambre eût besoin de nouveaux renseignemens pour prononcer sur le mérite de la proposition qui était faite par les ministres de S. M. D'ailleurs la rebellion était à la vérité comprimée, mais elle n'était pas entièrement étouffée; le feu de la sédition pouvait se rallumer, et les circonstances de la guerre rendaient cette mesure d'autant plus nécessaire, que l'ennemi faisait de grands préparatifs pour une invasion, et qu'on savait parfaitement que l'Irlande était le but de tous ses projets.

*M. Windham* a combattu la mesure proposée par les mêmes motifs que son ami M. Elliot.

*M. Addington* a vivement réfuté M. Windham, en observant que, lorsqu'il était dans l'administration, il avait lui-même proposé la même mesure, sans vouloir donner à la chambre les informations qu'il exigeait aujourd'hui. M. Addington a déclaré que les circonstances de la guerre, et la certitude où l'on était que l'ennemi avait l'intention de faire une invasion en Irlande, étaient des motifs suffisans pour faire adopter cette mesure.

*Lord Castlereagh* a parlé dans le même sens que M. Addington.

*M. Windham* a dit qu'on avait mal interprété son opinion. Il ne prétendait pas que la chambre dût rejetter cette mesure, parce qu'elle n'était pas convenable. Il pensait, au contraire, qu'elle était très-convenable. (*Plusieurs voix:* écoutez! écoutez!) Il répétait encore, qu'il la croyait très-convenable. Mais il aurait voulu que les ministres ne l'eussent pas proposée sans en avoir montré la nécessité.

On a fait la seconde lecture du bill.

La chambre s'est formée en comité de subsides, et sur la motion du chevalier Stephens, on a voté les sommes suivantes:

| | liv. st. s. |
|---|---|
| Pour louage de transports pour 1804. | 709,249 9 8 |
| Pour les prisonniers de guerre....... | 226,960 8 1 |
| Pour les malades et blessés......... | 42,000 |

On a fait la seconde lecture du bill pour la suspension des paiemens en numéraire à la banque.

# INTÉRIEUR.

*Valogne, le 21 frimaire.*

Les prisonniers anglais, composant l'équipage de *la Shannon*, sont arrivés hier ici. Jamais on ne vit de gens plus gais, chantant, dansant comme des gens qui vont aux noces. Ceux qu'on interrogea sur cette espece de phenomene, répondirent qu'ayant été enlevés par *la presse*, et ne servant que malgré eux, ils étaient trop heureux d'échapper au service par leur naufrage, et encore plus heureux d'être tombés entre les mains des Français, qui les traitent avec une bonté sur laquelle ils ne comptaient pas.

(*Extrait du Journal de Paris.*)

*Paris, le 29 frimaire.*

## ACTES DU GOUVERNEMENT.

*Paris, le 23 frimaire an 12.*

Le Gouvernement de la République, vu la loi du 11 floréal an 10, les arrêtés du 30 frimaire an 11 et du 19 vendemiaire an 12, sur le rapport des ministres de l'intérieur et des finances, arrête ce qui suit :

Art. Ier. La commune de Tonnerre, département de l'Yonne, est autorisée à établir son école secondaire dans le bâtiment des ci-devant Ursulines de cette ville, qui lui est concédé à cet effet, à la charge par ladite commune de remplir les conditions prescrites par les arrêtés du 30 frimaire an 11 et du 19 vendemiaire an 12.

II. Les ministres de l'intérieur et des finances sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé*, Bonaparte.

Par le premier consul,

*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. Maret.

*Paris, le 23 frimaire an 12.*

Le Gouvernement de la République, vu la loi du 11 floréal an 10, les arrêtés du 30 frimaire an 11 et du 19 vendemiaire an 12, sur le rapport des ministres de l'intérieur et des finances, arrête ce qui suit :

Art. Ier. La commune de Tirlemont, département de la Dyle, est autorisée à établir une école secondaire dans le couvent des ci-devant Bogards de cette ville, qui lui est concédé à cet effet, à la charge par ladite commune de remplir les conditions prescrites par les arrêtés du 30 frimaire an 11 et du 19 vendemiaire an 12.

II. Les ministres de l'intérieur et des finances sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé*, Bonaparte.

Par le premier consul,

*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. Maret.

*Paris, le 25 frimaire an 12.*

Le Gouvernement de la République, sur le rapport du ministre de l'intérieur, arrête ce qui suit :

Art. Ier. Le lycée d'Alexandrie sera placé dans les bâtimens réunis de l'Annonciation et des Barnabites de cette ville.

Le ministre de la guerre est autorisé à employer dans l'un et l'autre local, en constructions propres au lycée, la même somme qu'il aurait fallu dépenser pour en former une caserne capable de loger six cents hommes.

II. Les ministres de l'intérieur et celui de la guerre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Le premier consul, signé*, Bonaparte.

Par le premier consul,

*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. Maret.

*Paris, le 25 frimaire an 12.*

Le Gouvernement de la République, vu la loi du 11 floréal an 10, les arrêtés du 30 frimaire an 11, et du 19 vendemiaire an 12, sur le rapport du ministre de l'intérieur, arrête ce qui suit :

Art. Ier. La commune de Verdun, département de la Meuse, est autorisée à établir une école secondaire dans les bâtimens de l'école centrale de cette ville, qui lui sont concédés à ces effet, à la charge par ladite commune de remplir les conditions prescrites par les arrêtés du 30 frimaire an 11, et du 19 vendemiaire an 12.

II. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé*, Bonaparte.

Par le premier consul,

*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. Maret.

## MINISTERE DU GRAND-JUGE.

Le tribunal de premiere instance, séant à Saint-Amand, département du Cher, a rendu un jugement le 22 messidor an 11, qui homologue le procès-verbal de délibération de famille, fait à la requête du citoyen Dupuy, tuteur de Jean et François Jaillet, devant le juge de paix du canton de Lignieres, le 11 du même mois; en conséquence, nomme le citoyen François Deverdin pour gérer et administrer les biens, meubles et immeubles qui pourront appartenir au citoyen Antoine Jaillet, absent, dans les successions de Jean Jaillet et de Marie Méry ses pere et mere, à la charge par lui de jouir du tout en bon pere de famille, l'autorise à faire procéder à la vente juridique des effets mobiliers, former toutes actions mobiliaires, même celles immobiliaires, après avoir, pour les derniers, été légalement autorisé par un conseil de famille, et encore à la charge de rendre compte de sa gestion administrative, soit audit absent, soit à ses ayants cause.

Le tribunal de premiere instance séant à Saint-Amand, département du Cher, a rendu, sur les conclusions du commissaire du Gouvernement, un jugement le 11 fructidor an 11, qui nomme le citoyen Jean-Charles Trumeau, pour gérer et administrer les biens qui pourront appartenir dans la succession de sa mere, au citoyen Claude Pelletier, absent depuis plusieurs années, à la charge par ledit administrateur de rendre compte à qui de droit.

Sur la demande des citoyens Alexandre Blot, et Pierre-François Polain, au nom et comme ayant épousé Marie-Françoise-Honorine Blot;

Le tribunal de premiere instance séant à Saint-Quentin, departement de l'Aisne, après avoir entendu le commissaire du Gouvernement, a rendu le 29 brumaire an 12 un jugement qui ordonne qu'il sera fait une enquête à l'effet de constater l'absence du citoyen Nicolas-Etienne-Robert Blot, absent depuis plus de quatre ans sans avoir donné de ses nouvelles.

Par jugement du 1er frimaire an 12, sur la demande de François Tallon, meûnier, et de Julienne Tallon, fille majeure, demeurant à Rennes, expositive qu'il y a environ 30 ans, Jean Tallon, leur frere Germain, quitta la maison paternelle, et que, depuis cette époque, il n'a point donné de ses nouvelles;

Le tribunal de premiere instance séant à Rennes, département d'Ille-et-Vilaine, a ordonné que contradictoirement avec le commissaire du Gouvernement près le tribunal, et par-devant le citoyen Legonnerie, juge nommé à cet effet, il serait procédé à l'enquête sur l'absence dudit Jean Tallon, ci-devant domicilié à Rennes.

## MINISTERE DE L'INTÉRIEUR.

***Procès-verbal de la distribution des prix faite par le ministre de l'intérieur aux élèves sages-femmes de la Maternité, le 23 frimaire an 12.***

L'an 12 de la République française, le 23 frimaire, heure de midi, le ministre de l'intérieur, accompagné du citoyen Camus, membre du conseil des hospices, chargé spécialement de la direction de l'hospice de la Maternité, s'est rendu à la maison de la Maternité, rue de la Bourbe, où il a été reçu par les membres du conseil des hospices, les citoyens Thouret, vice-président; Mourgues et Delessert; par le citoyen Alboy, membre de la commission administrative chargé de la maison de la Maternité; par le secrétaire-général du conseil; par les citoyens Dubois, commissaire de l'Ecole de Médecine; Andry, médecin en chef; Baudelocque, accoucheur en chef; Auvity, chirurgien ordinaire; madame Lachapelle, maîtresse sage-femme de la Maternité; le citoyen Durlort, éleve interne de chirurgie; les citoyens Hucherard et Combaz; le premier agent de surveillance, le second économe de la même maison. On s'est rendu dans l'église qui avait été disposée à cet effet, et où se sont trouvées les éleves sages-femmes, ainsi qu'un public nombreux.

L'objet de la séance ayant été annoncé, une des éleves sages-femmes, madame Combaz, au nom de ses compagnes, a adressé au ministre le discours suivant :

Citoyen ministre,

« Votre présence comble nos vœux. Vous paraissez parmi nous pour récompenser les études que nous avons entreprises sous vos auspices. Toutes ne seront pas assez heureuses pour obtenir les marques éclatantes de succès distingués, mais toutes ont fait des efforts constans pour les mériter; toutes reçoivent en ce moment le prix de leurs travaux et de leurs veilles, par le regard bienfaisant que vous jettez sur elles.

» Tout est ici votre ouvrage, citoyen ministre; vous avez conçu le projet d'une école, dont les éleves se répandront sur le sol entier de la France pour exercer un art précieux à l'humanité. Vous avez voulu; votre ame active a échauffé de son feu brûlant des coopérateurs zélés, des professeurs célebres, des agens empressés à seconder vos vues. L'école d'accouchement pratique pour les éleves sage-femmes a existé.

» Jouissez, citoyen ministre, du spectacle des fruits heureux qu'elle produit. Voyez avec satisfaction ce nombre d'éleves envoyées des divers départemens de la France qui, avant de retourner dans leurs foyers, ont desiré de vous avoir pour témoin de l'activité et du succès de leurs études.

» Ecoutez avec indulgence le compte qu'elles vont vous rendre des leçons qui leur ont été données. Recevez avec bonté l'expression vive, unanime, sincere d'une profonde reconnaissance.

» Les éleves de la Maternité n'oublieront pas qu'elles doivent, au choix de leur préfet, un état qui, pour toute leur vie, leur assure un sort heureux; un état qui les met à portée d'être utiles à cette portion si intéressante de la société, les meres de famille.

» Mais en ce moment, citoyen ministre, c'est sur vous seul que leurs regards se tournent; sur vous sans les ordres duquel les vœux pour un établissement dont la nécessité était reconnue, n'auraient jamais été formés. Voilà ce que, de retour dans leurs départemens, elles diront à leurs compatriotes; et, lorsque l'exercice de leurs fonctions les aura appelées dans les villages et les hameaux écartés, elles apprendront aux chefs de famille, aux meres qu'elles viendront de secourir, qu'il n'est pas dans la France un lieu le plus écarté, une famille la plus pauvre sur laquelle le Gouvernement ne veille pour lui procurer le bonheur.

» Ainsi, de toute part, les bénédictions arriveront vers vous, citoyen ministre, et s'élevant ensuite jusqu'au chef de la République, elles se porteront au Premier Consul, dont le vaste génie vivifie toute la France. C'est de l'éclat de sa grandeur qu'on s'entretient dans les villes; c'est de ses bienfaits qu'on s'entretient dans les campagnes. »

Après les applaudissemens que ce discours a reçus, le ministre a déclaré la satisfaction que lui donnaient les succès de l'école des éleves sages-femmes; il a dit que chaque jour il se félicitait d'avoir conçu cette idée, pour l'exécution de laquelle il avait été pleinement secondé par le conseil des hospices, auquel il devait le témoignage qu'il se plaisait à lui rendre, que toutes les fois qu'il se présente quelqu'acte de bienfaisance à exercer, le conseil s'empresse à le seconder de tout son zele; qu'il saisissait également l'occasion d'exprimer sa seconnaissance aux célebres professeurs qui veulent bien donner aux éleves les leçons de l'art important dont ils connaissent toutes les parties; qu'il était particuliérement sensible aux soins de madame Lachapelle, qui donnait aux éleves en même tems l'exemple et les leçons, par son habileté, ses soins compatissans, sa tendresse pour ainsi dire maternelle.

Le ministre a exhorté les éleves à perpétuer, dans l'exercice de leur profession, la mémoire des vertus dont elles avaient vu la pratique constante à la Maternité.

Les exercices se sont ouverts, et il a été proposé aux éleves diverses questions sur les parties principales d'un cours d'accouchement, auxquelles elles ont répondu de la maniere la plus satisfaisante.....

Apres ces exercices, le citoyen Baudelocque a donné lecture du procès-verbal d'examen de 46 éleves; il en résulte que le jury les a toutes jugées susceptibles de recevoir le diplôme de capacité de l'Ecole de médecine, lequel sera échangé dans les départemens où elles iront se fixer, contre un diplôme de sage-femme, sans nouvel examen et sans frais.

Ensuite il a été fait lecture des noms des éleves qui s'étant distinguées dans le cours de leurs études et de leurs réponses, ont mérité soit des prix, soit des accessit, ou mention honorable particuliere, ainsi qu'il suit :

Trois premiers prix, consistant en une médaille d'or, ont été délivrés par le ministre à Mmes Durand (du Tarn), Bradechal (de Jemmapes), et Lombard (de la Drôme).

Quatre seconds prix, consistans en une médaille d'argent, ont été décernés à Mmes Rogé (de l'Aisne), Denisot (du Cher), Loblain (de Jemmapes), et Fabar (de la Seine).

Mmes Lafond, Dussausois, Dunoyer, Berest, Combaz, Deschamps, Belivier et Dupuis, ont obtenu des accessit ou une mention honorable.

Un exercice public qui présente des résultats aussi brillans, suffit sans doute pour mettre dans tout son jour le mérite des professeurs et les travaux des éleves. On n'est point étonné de ces résultats lorsque l'on considere qu'ils ne sont pas le fruit de simples leçons de théorie, et que

l'instruction qu'on acquiert à l'hospice de la maternité y est éclairée par des faits nombreux, et qui ne peuvent point exister ailleurs, puisqu'il s'y pratique près de 2000 accouchemens par an. Une sage-femme qui fait deux cours de six mois chacun dans cette maison, voit souvent plus d'accouchemens dans cet espace de tems, que la plupart des sages-femmes n'en font dans le cours entier de leur vie.

A ces avantages inappréciables, il faut ajouter ceux d'une discipline sévère exercée sur les élèves et la grande facilité qu'elles ont de se livrer tranquillement à l'étude, loin de leur pays et de leurs parens, et par conséquent loin de tout sujet de distraction.

Lorsque les habitans des départemens se seront bien pénétrés de l'importance de cette institution et des grands moyens d'instruction qu'elle présente; lorsqu'ils sauront qu'une surveillance vraiment paternelle entretient parmi les élèves la décence et les mœurs, ils n'hésiteront pas à y envoyer leurs enfans, et à profiter du bienfait qui leur est offert.

## MINISTERE DE LA GUERRE.

*Le ministre de la guerre au général commandant la division militaire. — Paris, le 30 brumaire an 12.*

Je vous adresse, citoyen général, un ordre auquel vous voudrez bien donner la plus grande publicité, et dont vous surveillerez la stricte exécution dans l'étendue de votre commandement.

Il est expressément défendu aux conseils d'administration des corps d'accorder des autorisations de remplacement, tant aux conscrits enrôlés volontairement qu'à ceux qui sont désignés par le mode de conscription. La marche tracée pour les réformes, les congés absolus, et les remplacemens doit être exactement suivie, et il appartient au ministre seul de donner les congés, et d'autoriser les remplacemens conformément aux lois et aux arrêtés du Gouvernement.

Vous voudrez bien faire connaître l'ordre ci-joint à tous les corps, et prescrire aux généraux de brigade, que vous chargerez de convoquer les conseils d'administration, de se faire représenter, et de brûler, en leur présence, tous les exemplaires des congés de toute espece que les corps auraient fait imprimer. Chaque jour la gendarmerie qui a reçu des ordres à cet égard, arrête des militaires porteurs de congés qui ne sont pas expédiés sur des feuilles conformes aux modeles adoptés par le Gouvernement.

Je vous prie de me rendre compte des mesures que vous aurez prises pour l'exécution de l'ordre ci-joint, et de me faire passer les procès-verbaux que les généraux de brigade pourraient avoir eu occasion de dresser.

Je vous salue. *Signé* ALEX. BERTHIER.

ORDRE DU MINISTRE.

Il est ordonné aux généraux commandans les armées et les divisions militaires, de rappeler à tous les corps par la voie de l'ordre et par trois fois différentes, à dix jours d'intervalle, que les délais accordés par l'art. X du titre III du réglement du 17 ventôse an 8, pour le remplacement des militaires sous les drapeaux, ont expiré le 1er messidor an 8; que le 15 prairial de la même année, et le 15 nivôse an 9, des ordres formels ont été donnés pour qu'aucun remplacement ne s'effectuât sans l'autorisation spéciale du ministre de la guerre: les chefs de corps et les conseils d'administration seront en outre prévenus qu'ils se rendraient coupables d'infraction aux lois de la République et de désobéissance aux ordres du Gouvernement, si, par quelque motif que ce fût, ils admettaient, avant d'y avoir été autorisés, des remplaçans, soit d'anciens militaires, soit de conscrits de toute classe incorporés ou enrôlés volontairement.

Les généraux commandans ordonneront aux généraux de brigade employés dans les subdivisions, de convoquer le conseil d'administration de chaque corps, de vérifier s'il n'a pas été opéré des remplacemens sans l'autorisation spéciale du ministre; et dans le cas où cela aurait eu lieu, d'en dresser procès-verbal et d'en rendre compte.

Le passage des militaires de tout grade d'un corps à un autre, ne doit également avoir lieu qu'après avoir été autorisé par le ministre de la guerre, à qui les demandes de cette nature doivent être adressées.

Les corps sont prévenus qu'ils ne doivent délivrer aucun congé de réforme, de semestre ou absolu, si ce n'est sur les imprimés qui leur sont fournis par le ministre de la guerre, et suivant les regles prescrites pour chaque espece de congé.

Enfin, les chefs des corps et les conseils d'administration ne doivent pas perdre de vue que les militaires une fois sous les drapeaux ne peuvent être réformés, congédiés, remplacés, ni sortir du corps, pour quelque motif que ce soit, si ce n'est en suivant les regles établies pour chacun des cas prévus par les lois et les arrêtés du Gouvernement.

*Le ministre de la guerre, signé*, ALEX. BERTHIER.

## MINISTERE DU TRESOR PUBLIC.

*Paiement de la dette publique, à effectuer du vendredi 1er nivôse an 12, au samedi 9, savoir:*

2me Semestre an 11, et 1er Trimestre an 12.

*Dette viagere.*

| | | |
|---|---|---|
| Bur. no 1er. A, I, J, P.. dep. le no 1 jusq. no | | 300 |
| 2 | B. | 900 |
| 3 | D. 1re tête. | 900 |
| 4 | E, G, H. | 300 |
| 5 | L, T. | 600 |
| 6 | F, M, N, O. | 300 |
| 9 | C, K, S, Y, Z. | 300 |
| 10 | Q. R. U, V, W, X. | 300 |

Les 1, 2, 4, 5, 6, 7, 8 et 9 nivôse.

| | | |
|---|---|---|
| 11 | D, 2e, 3e et 4e têtes. | 300 |

Les 6, 7, 8 et 9 nivôse.

*Pensions ecclésiastiques.*

Bureau no 7. Depuis le no 1 jusqu'au no 750, les 1, 2, 6 et 7 nivôse.

*Pensions civiles.*

Bureau no 7. Depuis le no 1 jusqu'au no 750, les 4, 5, 8 et 9 nivôse.

Bureau no 8. Depuis le no 6001 jusqu'au no 7200, les 1, 2, 4, 5, 6, 7, 8 et 9 nivôse.

1er Trimestre an 12.

*Pensions des veuves des défenseurs de la Patrie, liquidées par la loi du 14 fructidor an 6.*

Bureau no 11. Depuis le no 1 jusqu'au no 1800, les 1, 2, 4 et 5 nivôse.

Les bureaux de paiement seront ouverts depuis neuf heures du matin jusqu'à deux.

## MINISTERE DE LA MARINE.

AVIS.

Le public est prévenu que les bureaux de la Marine, au-lieu d'être ouverts le jeudi, le seront à l'avenir le mardi de 2 heures à 4.

## ARCHŒOLOGIE. — AGRICULTURE.

*Sur les charrues des anciens, par L. Reynier.*

Lorsque j'ai rendu compte de l'ouvrage de Dickson sur l'agriculture des anciens (*Décade philosophique*, an 11, 10 prairial), j'ai promis quelques détails sur divers instrumens figurés dans un ancien manuscrit d'Hésiode, qui existe à Florence, et en même tems sur les charrues dont se servaient les anciens. Je m'attacherai principalement à ces derniers instrumens, sur lesquels on est peu d'accord; peut-être que les détails où je vais entrer feront disparaître les principales difficultés.

La charrue est un instrument composé: la figure que j'en donne ici, uniquement destinée à présenter les principales parties dont elle est formée, n'est applicable à aucune de celles qu'on emploie en particulier, mais convient à toutes en général. Toutes sont composées d'un *sep* ou *denteau*, dont l'extrémité est garnie le plus souvent d'une pointe de fer, dont la forme varie, et qu'on appelle *soc*; d'un *manche* qui s'adapte au sep près de sa *base* ou *talon*, et dont le laboureur se sert pour diriger l'instrument; enfin d'un *age* ou *timon* qui s'unit au sep, vers l'endroit où le manche y est adapté, et qui sert à lier les animaux destinés à traîner la charrue. Ordinairement un montant, dont la forme varie beaucoup, unit l'age au sep, augmente la solidité de l'ensemble, et rend plus fixe l'angle qu'ils forment entre eux. Telles sont les parties essentielles de la charrue simple, telle qu'elle existe dans presque toutes les parties méridionale de l'Europe. Dans les régions plus septentrionales, on y a adapté un avant-train composé de deux petites roues, sur l'essieu desquelles l'extrémité de l'age repose, au moyen d'un support nommé la *sellette*.

Après ces détails, suffisans pour donner une idée générale de la charrue à ceux qui ne l'ont pas bien présente, passons aux descriptions que les anciens nous ont laissées de celles qu'ils employaient.

*De la charrue des Romains.*

La description la plus complette qui nous en reste, est celle que Virgile en a donnée:

Continuo in silvis magna vi flexa domatur
In burim, et curvi formam accipit ulmus aratri;
Huic a stirpe pedes temo protentus in octo:
Binæ aures, duplici aptantur dentalia dorso,
Cæditur et tilia ante jugo levis altaque fagus,
Stivaque quæ currus à tergo torqueat imos,
Et suspensa focis explorat robora fumus.

VIRG. *Georg.* L. I, v. 169 et seq.

Si Virgile était moins exact, on pourrait croire, qu'à l'instar d'autres poëtes didactiques, il a masqué des connaissances superficielles sous le manteau assez ample des licences poétiques: mais il était agriculteur; on voit qu'il possédait cet art, que lui-même avait dirigé des cultures; car non-seulement ses préceptes sont excellens, mais ce qui prouve qu'ils sont de lui, c'est qu'ils different de ceux des autres agronomes romains, et qu'ils sont tellement développés qu'on y reconnaît le climat où il a travaillé. Dès-lors on peut avoir confiance en sa description, et nous allons voir en effet qu'elle est de la plus grande justesse.

Il n'existe aucune incertitude sur le *dentale*, où il est aisé de reconnaître le sep ou denteau; sur la *stiva*, qui est évidemment le manche; sur le *temo*, qui est le timon. Mais la *buris* ou *bura* a beaucoup embarrassé les modernes: les uns ont cru y reconnaître le sep, d'autres le montant qui unit le sep avec l'age; cependant cette partie secondaire de la charrue ne peut être comparée à la *bura* des Romains, pour laquelle, dit Virgile, on ployait d'avance un jeune orme dans les forêts, afin de lui faire prendre en grandissant la forme nécessaire: c'était donc, non-seulement une piece courbe, mais encore une piece de force, et non pas une simple traverse ajoutée pour augmenter la solidité.

Je m'occupais à chercher si, dans quelques cantons de l'Italie, on ne trouverait pas quelques traces de cette dénomination antique, lorsque la description que M. Ch. Pictet a donnée (*Bibl. Brit.*, N. 164) de la charrue employée dans quelques vallées du Piémont, a paru; j'y ai remarqué que le manche y porte le nom de *steiva*, et le timon celui de *bure*; le timon est d'une courbure remarquable. C'est déjà un pas qu'il nous fait faire vers la connaissance de cette partie essentielle de la charrue des anciens. Ensuite, ayant remarqué que dans plusieurs pays, et notamment en Espagne (*Ann. d'Agr.*, T. II, p. 54), on se sert de timons composés de deux pieces, cet usage a achevé de m'éclairer sur ce qu'était la *bura* des Romains, qui me paraît bien évidemment retrouvée, et conforme à la définition qu'en donnent Servius, commentateur de Virgile, Varron, dans son ouvrage sur la langue latine, et Isidore dans ses Etymologies: la *bura*, disent-ils, est la partie courbe de la charrue; en effet, dans cette construction, c'est la seule partie courbe qui peut exister.

La *bura* était donc la partie de l'age qui s'adapte au sep; comme c'est une piece principale, on la faisait de bois dur, et le *temo* était la partie de l'age qui s'étend depuis la *bura* jusqu'au joug. Cette partie était d'un bois plus léger.

J'ignore s'il existe encore en Italie des charrues construites de cette maniere; mais, dans la charrue du Piémont, on a supprimé le temo; il est remplacé par une chaîne de fer.

*De la charrue des Grecs.*

Il existe, dans les poésies d'Hésiode, une description de la charrue des Grecs, qui, au moyen de quelques éclaircissemens, ne paraîtra pas moins exacte que celle de Virgile.

φερειν δε γυην, όταν εὑρης,
Εις οικον, κατ'ορος διζημενος, η κατ' αρουραν,
Πρινινον ός γαρ βουσιν αρουν οχυρωτατος εστιν·
Ευτ' αν Αθηναιης δμωος εν ελυματι πηξας
Γομφοισιν πελασας προσαρηρεται ἱστοβοηι·
Δοια δε θεσθαι αροτρα, πονησαμενος κατα οικον,
Αυτογυον και πηκτον· Επει πολυ λωιον ουτω·
Ει χ' ἑτερον γ' αξαις, ἑτερον γ' επι βουσι βαλοιο·
Δαφνης δ' η πτελεης ακιωτατοι ιστοβοηες·
Δρυος ελυμα, πρινοιο γυην·

HES. *Op. et Dies.* Lib. 2, v. 45, 54.

Dans le manuscrit ancien conservé à Florence, il existe une figure de la charrue, où sont ajoutés les noms des principales pieces qui la composent, tels que le Scholiaste ou son scribe les a conçus. D'après cette figure.

L'εχετλη répond à la *stiva* des Romains, ou au manche.

Le γυης répond au *dentale*, ou au sep.

L'ὑνις répond au *vomer*, ou soc.

L'ελυμα répond à la *bura*, ou base du timon.

Le ρυμος répond au *timo*, ou extrémité du timon.

Hésiode, dans le passage cité, le nomme aussi ἱστοβοευς.

Ce poëte, dans sa description, distingue deux charrues, l'une qu'il nomme αυτογυον, et l'autre πηκτον; la différence qui pouvait exister entre elles, a fait naître des opinions très-partagées. Goguet, dans son *Traité de l'origine des lois*, et plusieurs autres après lui, ont pensé que la charrue *autoguon* était d'une piece de bois fourchue, choisie de maniere qu'une branche formât l'age,

et que partie du tronc servit pour le sep. Mais ceux qui ont admis cette explication, auraient dû réfléchir que l'empattement des branches n'a pas assez de résistance pour qu'on puisse fabriquer de semblables charrues. En second lieu, Hésiode, parlant des deux especes de charrues collectivement, dit qu'on préfere l'yeuse ou chêne verd dont le bois est extrêmement dur, pour faire le sep (1), l'espece de chêne qu'il nomme *drus* pour faire l'*eluma*, et le laurier ou l'orme pour faire le timon. Or, comment concilier cette charrue d'une seule piece, telle que Goguet la suppose, avec ces trois natures de bois différentes ? le grand art, observe encore Hésiode, où se distinguaient particuliérement les ouvriers d'Athenes, est d'assembler solidement ces pieces; et notamment le sep avec l'*eluma*; par conséquent l'eluma n'était ni dans l'une ni dans l'autre charrue, d'une seule piece avec le sep.

J'ai pensé que la charrue, *autoguon*, dont Hésiode parle, devait être entendue uniquement du timon formé d'une seule piece; et la charrue, *pecton* ou *entee*, du timon composé de deux pieces, savoir : l'*eluma*, qui répondrait à la *bura* des Romains; et l'*istoboeus*, qui répondrait à leur *temo*.

La figure dessinée dans le manuscrit de Florence, vient à l'appui de mon opinion, car le point où les deux pieces sont assemblées, y est indiqué très-exactement. On m'objectera, sans doute, le peu d'antiquité de ce manuscrit, qui le porte à des tems modernes relativement au siecle où Hésiode a écrit : aussi ne donné-je cette figure que comme une preuve additionnelle, servant à confirmer ce que la lecture attentive d'Hésiode et de ses scholiastes Proclus et Moschopulus m'a suggéré.

Je bornerai ici ce que je me propose de dire, en ce moment, sur les anciennes charrues : et cette explication m'a paru d'un intérêt plus général, parce qu'elle sert à l'intelligence de deux poëtes qui sont entre les mains de tout le monde; mais dans mon *Histoire de l'Agriculture*, je donnerai beaucoup plus de développemens.

Je terminerai par quelques détails sur ce manuscrit d'Hésiode, qui est conservé à Florence. J'avais connu son existence par les lettres de Sestini sur la Sicile (L. IV, lettre 6), et désirant en avoir des notions plus étendues, je m'étais adressé à l'académie des Georgophili, qui a eu la complaisance de m'envoyer, non-seulement des renseignemens détaillés, mais aussi une copie de ces dessins qui m'intéressaient.

Ce manuscrit, écrit sur papier de coton, est du 13e ou 14e siecle : le texte est en encre noire. Sur les marges et dans les interlignes sont écrites en encre rouge des scholies différentes de celles de Proclus, Moschopulus et Tzetzey; les figures sont renfermées dans des espaces qu'on y a ménagés, et sont colorées avec la même encre, quoique le trait y soit en noir; ce qui prouve qu'elles sont de la même époque que le manuscrit, et n'ont point été ajoutées ensuite. Les contours des figures sont tracés à la plume; et l'exécution en est assez grossiere, ainsi qu'on peut s'en convaincre par la copie que je donne de celle de la charrue. Aussi ne doit-on la considérer que comme pouvant aider à fixer les noms des diverses pieces qui la composent, sans donner des notions sur leur forme.

Outre la figure de la charrue, on trouve dans ce manuscrit le σφῦρα, maillet de bois que les laboureurs avaient ordinairement pour enchasser les pieces qui venaient à se déranger; le καταξινος, ou aiguillon à piquer les bœufs, garni à sa base d'une palette pour nétoyer le soc; l'ὅλμος et l'ὕπερον, ou mortier et pilon qu'on employait à dégager l'épeautre de son enveloppe; l'ἅμαξα, chariot assez semblable aux traîneaux montés sur des roues basses et pleines, dont on se sert dans quelques villes pour le transport des marchandises; l'ἄψις, ou jante d'une roue; le μέσαβα, ou joug : on voit qu'il est destiné à poser sur le garrot, avec de larges courroies qui le lient sous le cou des animaux.

(1) Théophraste dit qu'on y employait aussi le buis. *Hist. pl.* L. 5, c. 8.

## ARTS INDUSTRIELS.

*Procédé pour empêcher les effets de la rouille et l'oxidation des métaux.*

Le citoyen Conté a communiqué à la Société pour l'encouragement de l'industrie nationale le procédé suivant, pour empêcher les effets de la rouille et l'oxidation des métaux.

Il existe trois manieres principales d'empêcher l'oxidation du fer et de l'acier, connue sous le nom de *rouille*.

La premiere, publiée par Lafolie, est de faire chauffer le fer ou l'acier au petit rouge par un feu de bois, comme celui des fonderies, et de le frotter de suite avec de la cire, ou de le tremper dans l'huile.

La deuxieme, de le chauffer de la même maniere, et de le frotter avec de la corne, ou des plumes et de l'huile; ce qui le couvre d'un vernis noir très-solide. Ce moyen est employé fréquemment par les machinistes pour les pieces qui ne doivent pas être limées.

La troisieme maniere s'emploie d'ordinaire sur les pieces polies et limées. Elle consiste à bien enlever au métal toute huile, ou autre matiere grasse dont il pourrait être imprégné. On se sert pour cet effet d'une lessive alcaline concentrée. On le lave et on l'essuie. On place la piece sous une moufle couverte de charbons allumés, de maniere à obtenir une haute température et un courant d'air considérable.

Le fer ou l'acier, dans cette position, se chauffe et prend bientôt la couleur de paille. Cette couleur se rembrunit, passe au fauve, ensuite au gorge de pigeon, puis au bleu; enfin elle passe au gris, et, dans cet état, elle est le moins susceptible des effets de la rouille.

Mais comme, pour parvenir à ces différens résultats, on est obligé de faire subir aux pieces une assez haute température qui peut altérer leur forme ou leur qualité, qui d'ailleurs leur ôte le brillant métallique qu'on est bien aise de conserver, et que ces moyens sont souvent impraticables, j'ai crû qu'il était avantageux d'en faire connaître un que j'ai employé depuis long-tems avec succès, exempt de toutes ces difficultés, et qui laisse au fer et l'acier tout leur éclat.

Il consiste à bien nettoyer, avec une lessive fortement alcaline, les pieces qu'on veut vernisser, à les laver ensuite avec de l'eau pure, et les essuyer avec un linge propre.

On prend du vernis appelé vernis gras à l'huile, dont la base est la gomme copal; on choisit le plus blanc qu'on puisse trouver. On y mêle de l'essence de térébenthine bien rectifiée, depuis la moitié jusqu'aux quatre cinquiemes, suivant que l'on veut conserver plus ou moins aux pieces leur brillant métallique. (Ce mélange se conserve sans altération, étant bien fermé.)

Pour employer ce vernis, on prend un petit morceau d'éponge fine, lavée dans l'eau. On la lave ensuite dans l'essence de térébenthine, pour en faire sortir l'eau. On met un peu de vernis dans un vase; on y trempe l'éponge jusqu'à ce qu'elle en soit entiérement imbibée; on la presse ensuite entre les doigts, afin qu'il n'y reste qu'une très-faible quantité de vernis. Dans cet état on la passe légérement sur la piece, ayant soin de ne pas repasser, lorsque l'essence est une fois évaporée, ce qui rendrait le vernis raboteux et d'une teinte inégale; on laisse sécher dans un lieu à l'abri de la poussiere.

L'expérience a prouvé que des pieces ainsi vernissées, quoique frottées avec les mains, et servant à des usages journaliers, conservent leur brillant métallique, sans être atteintes de la plus légere tache de rouille.

Ce vernis s'applique également sur le cuivre en suivant les mêmes préparations que pour le fer et l'acier. Il faut seulement avoir soin de ne pas l'employer au moment où le cuivre vient d'être poli. On le nettoie; on le laisse pendant un jour exposé à l'air; il prend une teinte qui approche de celle de l'or; on peut alors le vernir par le procédé ci-dessus indiqué. Il est à l'abri de tous les effets de l'oxidation, et conserve son poli avec sa couleur.

Des instrumens de physique, ainsi couverts, peuvent servir dans les expériences où l'on emploie l'eau, sans subir la plus légere altération.

## LIVRES DIVERS.

*Recueil de recherches sur l'éducation*, mémoire qui a concouru en l'an 11 à la Société des sciences et arts de Grenoble, sur cette question : « Quels » sont les moyens de perfectionner l'éducation » physique et morale des enfans? » Par J. J. Drouin, employé au ministere des relations extérieures.

Prix, 3 fr., et franc de port 4 fr.

A Paris, chez l'auteur, rue Helvétius, n° 476; et chez Gide, libraire, quai Malaquais.

*Nouvelle Hygiene militaire*, ou préceptes sur la santé de l'homme de guerre, considéré dans toutes ses positions, comme les garnisons, les cantonnemens, les campemens, les bivouaques, les ambulances, les hôpitaux, les embarquemens, etc.; ouvrage utile aux médecins et chirurgiens près les armées, aux chefs de corps, aux officiers et sous-officiers de toute arme; par E. H. Revolato, docteur en médecine, 1 vol. in-8°.

Prix, 4 francs 50 centimes.

A Lyon, chez Tournachon-Molin; et à Paris, chez Giguier et Michaud, impr.-lib., rue des Bons-Enfans, n° 10.

*Suite des éditions stéréotypes*, d'après le procédé de Firmin Didot, en vente à Paris, chez Pierre Didot l'aîné, imprimeur, rue des Orties, n° 3; et Firmin Didot, libraire, rue de Thionville, n° 216.

*Œuvres de Montesquieu*, de l'Esprit des lois; 5 vol. in-8°. Prix, broché, papier ordinaire, 4 fr. 25 cent.; papier fin, 6 fr. 75 cent.; petit papier vélin, 15 fr. 50 cent.; grand papier vélin, 23 fr.

*Œuvres de Demoustier*, contenant le *Cours de morale*, les *Consolations*, opuscules en vers et en prose, et son *Théâtre*, 2 vol. in-8°, bien imprimé sur beau papier, avec le portrait de l'auteur, br. 12 fr.; les mêmes, 2 vol. 8°, papier vélin, avec six portraits extrêmement soignés, 30 fr.; *idem*, 5 vol. in-18, papier fin, br., 6 fr.; *idem*, 5 vol. in-12, papier vélin, format des stéréotypes d'Herhan; br., 15.

A Paris, chez Ant.-Aug. Renouard, libraire, rue Saint-André-des-Arts, n° 42; chez lequel se vendent aussi les *Lettres à Emilie*, du même auteur, en 6 vol. in-18, in-12 et in-8°, avec 37 gravures.

## COURS DU CHANGE.

*Bourse d'hier.*

CHANGES ÉTRANGERS.

| | A 30 jours. | A 90 jours. |
|---|---|---|
| Amsterdam banco. | 53 $\frac{15}{16}$ | 54 $\frac{3}{8}$ |
| —— Courant. . . | 56 $\frac{1}{4}$ c. | 56 $\frac{3}{4}$ c. |
| Londres. . . . . . . . | 24 f. 15 c. | 23 f. 95 c. |
| Hambourg. . . . . . | 191 $\frac{1}{2}$ | 189 $\frac{3}{4}$ |
| Madrid vales. . . . . | f. c. | f. c. |
| —— Effectif. . . . | 14 f. 60 c. | 14 f. 45 c. |
| Cadix vales. . . . . | f. c. | f. c. |
| —— Effectif. . . . | 14 f. 55 c. | 14 f. 40 c. |
| Lisbonne. . . . . . . . | 495 | |
| Gênes effectif. . . . | 4 f. 69 c. | 4 f. 61 c. |
| Livourne. . . . . . . | 5 f. 6 c. | 5 f. 1 c. |
| Naples. . . . . . . . . | | |
| Milan. . . . . . . . . | 81 s p. 6f | |
| Bâle. . . . . . . . . . | pair. | 1 p. |
| Francfort. . . . . . . | | |
| Auguste. . . . . . . . | 2 f. 55 c. | |
| Vienne. . . . . . . . . | f. c. | 1 f. 89 c. |
| Pétersbourg. . . . . | | |

CHANGES.

| | | |
|---|---|---|
| Lyon. . . . . . . . . . | p. à 5 j. | 1 $\frac{7}{8}$ p. |
| Marseille. . . . . . . | p. à 15 j. | 1 $\frac{7}{8}$ p. |
| Bordeaux. . . . . . . | p. à 5 j. | 2 p. |
| Montpellier. . . . . | $\frac{1}{4}$ p. à 15 j. | |
| Genève. . . . . . . . | | 160 $\frac{1}{4}$ |
| Anvers. . . . . . . . . | | |

EFFETS PUBLICS.

| | |
|---|---|
| Cinq p. cent c., jo. de vend. an 12. | 52 fr. 25 c. |
| *Idem.* Jouissance de germ. an XII. | 49 fr. 70 c. |
| Bons de remboursement. . . . . . . . | fr. c. |
| Ordon. pour rescript. de domaines. . | 91 fr. c. |
| Caisse des rentiers. . . . . . . . . | 40 fr. c. |
| *Id.* Non réclamées dans les départ. . . | fr. c. |
| Actions de la banque de France. . . | 1055 fr. c. |

## SPECTACLES.

*Théâtre Louvois.* Auj. Italiana in Londra (l'Italienne à Londres.)

*Théâtre Louvois.* Auj. au bénéfice de la veuve et des enfans de Devienne, professeur au conservatoire de musique, le vieux Comédien; le Vieillard et les jeunes gens, et M. Musard.

*Nota.* L'orchestre n'exécutera que des airs de la composition de Devienne. Entre les pieces on exécutera l'ouverture des Comédiens ambulans et une simphonie concertante.

*Théâtre du Vaudeville.* Auj. l'Aveugle supposé; la Revue de l'an onze, et Cassandre-Agamemnon.

*Théâtre de la Cité.* Auj. Fanchon toute seule, et Clémentine et Desormes.

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n° 18. Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entiere. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres, l'argent et les effets, franc de port, au citoyen Agasse, propriétaire de ce Journal, rue des Poitevins, n° 18. *Tous les effets, sans exception, doivent être à son ordre.* Il faut comprendre dans les envois le port des pays où l'on ne peut affranchir. Les lettres des départemens, non affranchies, ne seront point retirées de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sureté, de charger celles qui renferment des *valeurs*.

Tout ce qui concerne la rédaction doit être adressé au rédacteur, rue des Poitevins, n° 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

A Paris, de l'imprimerie de H. Agasse, propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, n° 13.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

A dater du 7 nivôse an 8, les Actes du Gouvernement et des Autorités constituées, contenus dans le MONITEUR, sont officiels.

N° 91. Vendredi, 1er nivôse an 12 de la République (23 décembre 1803.)

# EXTERIEUR.

## ALLEMAGNE.

*Bamberg, le 11 décembre (19 frimaire.)*

Les mesures employées par le gouvernement bavarois pour le maintien de la souveraineté à l'égard des propriétaires nobles dans les principautés de Wurtzbourg et de Bamberg, ont donné lieu à une proclamation ainsi conçue :

« S. A. électorale s'étant fait rendre compte des rapports politiques des propriétaires nobles dans les principautés de Wurtzbourg et de Bamberg en Franconie, elle a été convaincue que ces propriétaires, quoiqu'organisés en corporation et qu'ils eussent joui d'une constitution particuliere, avant et jusqu'à la paix de Westphalie, ont été constamment liés aux souverains des ci-devant sieges princiers par des rapports qui, sans nuire à leurs privilèges et exemptions, caractérisaient ce degré de sujétion (landsancat), que cette excellente et sublime loi fondamentale de l'Empire a voulu maintenir dans toutes ses parties, là où lesdits rapports étaient en vigueur.

» Les documens des assemblées provinciales et les registres des tribunaux renferment la preuve que ces rapports des propriétaires nobles, à l'égard du gouvernement des évêques souverains, ont subsisté en 1648 et plus tard; que ces propriétaires contribuaient alors aux charges publiques; qu'ils étaient soumis aux princes-évêques et qu'ils comparaissaient devant les tribunaux établis par ceux-ci, soit comme demandeurs, soit comme défendeurs. Ces faits seront développés plus amplement dans un exposé détaillé et appuyé de preuves qui leveront tous les doutes.

» Cet ordre de choses qui a dû subsister, dès qu'une loi fondamentale sanctionnée par le dernier arrêté de l'Empire, concernant l'affaire des indemnités, et à laquelle des lois postérieures n'auraient même pu déroger, sans l'adhésion expresse des parties copactisantes et garantes; n'a rien perdu de sa force obligatoire. Ainsi, les associations formées à des époques plus récentes, et le plus souvent à l'insu du souverain légitime par les nobles possessionnés dans les principautés de Wurtzbourg et de Bamberg, avec des corporations de nobles immédiats de l'Empire, prennent un aspect contraire aux lois et à la constitution, en tant qu'elles opèrent un déchirement total des liens territoriaux, comme c'est le cas par-tout. L'aveu et les concessions postérieures, soit positifs, soit tacites, des évêques et de leurs chapitres, n'ont pu rendre ces associations plus légales, vu qu'étant seulement les administrateurs d'un territoire de l'Empire, ces princes et leurs chapitres n'ont jamais été autorisés ni à faire, ni, ce qui revient au même, à permettre quelqu'aliénation ou transformation. L'objection qu'ont faite plusieurs propriétaires nobles, d'une possession immémoriale, se résout d'elle-même, vu que cette possession n'est nullement immémoriale d'après les documens existans, et quand on considere comment la supériorité territoriale de l'Empire s'est formée dans la progression et suivant l'urgence des tems. Il est d'ailleurs établi en principe, par le droit public d'Allemagne, qu'à l'égard des droits essentiels de supériorité territoriale et de gouvernement, la prescription ne peut être admise.

» S. A. E. n'a donc pu, lors de son avénement dans les provinces de Franconie, qui lui sont échues comme indemnités, qu'être surprise de voir que les rapports originaires et constitutionnels de la noblesse envers le souverain y étaient totalement dissous; de se trouver au centre des domaines princiers en contact avec des propriétaires qui prétendent n'appartenir d'aucune maniere à l'Etat dans lequel ils vivent, qui participent aux effets de sa protection et aux bienfaits du contrat social, mais qui refusent de concourir aux charges qui en découlent et qui n'ont pas balancé de répondre par des protestations et des réserves de ce genre, à l'inauguration de la nouvelle maison régnante héréditaire.

» L'électeur palatin de Baviere, comme successeur spécial en vertu d'un pacte, se doit à lui-même ainsi qu'à la sûreté et au bien-être de ses provinces de Franconie, d'écarter ce vice politique qui paralyse la marche du gouvernement, et de mettre un terme à la confusion actuelle des autorités. La volonté déterminée de S. A. E. est donc, que sans prétendre à des droits plus étendus que ceux qui appartenaient aux princes-évêques, mais qu'ils ont négligé de maintenir, la constitution de la noblesse de Wurtzbourg et de Bamberg soit ramenée au même point d'où elle n'a jamais pu s'écarter d'une maniere légale.

» L'esprit du siécle, de même que le passage du gouvernement électif ecclésiastique au gouvernement princier héréditaire, ayant exigé depuis, non-seulement une révision, mais aussi des modifications de cette constitution au sujet desquelles S. A. électorale est disposée d'écouter les vœux et l'opinion des divers membres de l'ordre équestre qui, indépendamment de cela, sont déjà soumis à elle et à sa maison par les liens féodaux, et qui ne sont pas susceptibles de se lier à une association étrangere; S. A. E. inclinant en outre à agréer ces vœux dès qu'ils peuvent se concilier avec les principes de l'équité et de la dépendance territoriale, a convoqué au 15 novembre, en la ville de Bamberg, un comité de treize membres choisis parmi ses vassaux, propriétaires nobles ou autres possesseurs de terres nobles, à qui la confiance de S. A. E. et de ses ayants-cause est particuliérement due.

» Les hautes intentions de S. A. E. concernant la future constitution de l'ordre équestre sont communiqués à ce comité pour qu'il en fasse part aux autres membres de la noblesse; et après que les observations et les vœux y relatifs auront été entendus, la décision ultérieure de S. A. E. sera mise sous les yeux dudit comité, à l'effet d'une acceptation immédiate.

» Tous les propriétaires nobles seront d'autant plus tenus de répondre aux communications du comité, que ceux qui s'en abstiendront seront considérés comme ayant sans réserve accédé à la majorité. »

## ANGLETERRE.

*Londres, le 2 décembre (10 frimaire.)*

(Extrait du Courrier.)

L'escadre de Toulon et les troupes qui sont à bord, sont prêtes à mettre en mer aussitôt que lord Nelson sera forcé de s'éloigner des côtes. La marche des troupes françaises sur les côtes de l'Adriatique, nous fait penser que l'on projette une expédition de ce côté.

— Des lettres de Madrid portent que l'on équippe à Cadix une flotte que doit commander l'amiral Gravina.

— On mande de Vienne, d'après des lettres de Turquie, qu'abdul Wechab a été forcé d'abandonner la Mecque et Médine. On croit cependant qu'il recevra de nouveaux renforts.

— Des lettres de Hanôvre, sous la date du 18 novembre, portent ce qui suit :

« Nos magistrats ont ordonné, le 16, que toutes » armes, munitions, etc., appartenantes à l'armée » hanovrienne, et se trouvant soit dans les magasins, soit en dépôt chez des particuliers, fussent remises, sous les 48 heures, au quartier du » général Schiner, et cela sous peine d'exécution » militaire. Aucun habitant de la ville ne peut » porter des armes, et n'oserait se montrer avec » un simple fusil de chasse, sans être muni d'une » permission spéciale du général Schiner. »

— Les ordres donnés au quartier-général de Plymouth, portent que tous les officiers de ligne, de milice ou de volontaires en garnison dans ladite ville et dépendances, ne pourront, sans permission, s'absenter de leurs corps, et que, dans le cas où ils obtiendraient cette permission, ils seront tenus d'avoir avec eux leur uniforme et leur commission, en cas de nécessité.

— Des lettres reçues par les dernieres malles de Hambourg, et les *journaux français* de Venise, Trieste, etc., ont annoncé que nos troupes avaient repris possession d'Alexandrie. Ces nouvelles paraissent mériter plus de croyance qu'on ne leur en a généralement accordé. Elles ont été décréditées dans ce pays par l'opinion que nous n'avions pas à Malte des forces militaires disponibles. Noublions cependant pas que la plus grande partie des troupes que nous avons embarquées pour l'Egypte étaient stationnées à Malte, parce que le ministere a sagement prévu qu'il pouvait survenir des événemens qui les rendraient utiles dans la Méditerranée. Nous croyons que depuis l'évacuation de l'Egypte, nous avons à Malte une force disponible d'environ 5,000 hommes. Les Français n'ont point ignoré ce fait, et ils paraissaient être persuadés que l'on destinait à une expédition importante les troupes dont il s'agit. Quelques démonstrations de notre part leur ont fait penser que l'île d'Elbe était le point que nous voulions attaquer. Les derniers journaux de Paris font à ce sujet les observations suivantes :

« L'Italie est toujours dans un état de tranquilité » que la guerre ne semblait point lui promettre. » Les Français occupent les côtes de l'Adriatique et » celles de la Toscane; les Anglais parcourent la Méditerranée; ce sont les seules opérations que l'on » ait faites de part et d'autre. Les Anglais n'ont » pas même bloqué les ports de la Ligurie. *Les seuls* » *préparifs hostiles que l'on presse activement, sont* » *ceux que lord Nelson fait à Malte pour une expédition contre l'île d'Elbe*; on annonce du moins » que tel est le but de l'embarquement des troupes » que l'on est sur le point d'effectuer dans le » port de la Valette. De leur côté, les Français » sont en état de défendre l'île d'Elbe, qui, par » sa position entre la Toscane et la Corse, est » pour eux d'une si haute importance. » Il ne faut pas beaucoup de pénétration pour juger que lord Nelson voulait donner le change aux Français sur l'objet réel de son expédition.

Quoi qu'il en soit, il paraît évident que, lors de la réception des dernières lettres, on préparait une expédition dans le port de la Valette, puisque les troupes étaient sur le point de s'embarquer. Ces troupes nombreuses ne pouvaient, selon nous, être destinées que pour l'Egypte ou la Sicile. Plusieurs raisons nous font penser que nous n'avons point de desseins sur la Sicile.

Quel effet avantageux résulterait pour nous de l'occupation momentanée de cette île? BONAPARTE lui-même n'a pas de desseins sur elle, et si nous l'occupions, ce ne pourrait être que pour en prévenir l'occupation par d'autres. La Sicile n'est donc pas l'objet de l'expédition de Malte.

La même politique et les mêmes considérations n'existent point par rapport à Alexandrie. Il serait maintenant singulier que BONAPARTE fit sortir des troupes, qu'il s'emparât lui-même de cette ville, et cela dans une guerre occasionnée particulierement pour Malte, dont il ne voulait se rendre maître que pour parvenir à l'Egypte. Nul doute que ses vœux ne soient invariablement dirigés vers ce pays. Or, si nous avons envoyé, ou si nous projetons d'envoyer des troupes en Egypte, ce ne peut être que pour empêcher le PREMIER CONSUL de satisfaire ses desirs.

Il nous semble que toutes les nations ont admis et suivent ce principe : lorsqu'un pays sur lequel nos ennemis ont des desseins n'est pas en état de se défendre par ses propres moyens, nous pouvons justement l'occuper, afin d'empêcher l'ennemi d'exécuter ses desseins (1). Dans les circonstances actuelles, les desseins de BONAPARTE ne sont pas moins évidens que la faiblesse de la Porte. On sait d'ailleurs que les beys ne verraient point notre retour en Egypte avec des sentimens de défiance et d'improbation : ils sont persuadés que notre objet ne serait point la possession permanente de ce pays, mais seulement une occupation momentanée. Demandons au chef des mamelucks, qui nous a fait l'honneur de venir en Angleterre, si la conduite des Anglais en Egypte n'a pas offert, avec la conduite des Français, le contraste le plus frappant et le plus signalé. Le nom français n'est il pas odieux de l'extrémité du désert jusqu'aux murs et d'Acre et de Jaffa? C'est avec un sentiment d'horreur que les chefs des mamelouks verraient la réoccupation de l'Egypte par un homme qui a projeté l'anéantissement des beys.

Quant à la Porte, quoique pour ne point donner de l'ombrage à la France, elle puisse affecter d'improuver notre conduite, elle ne la verra point avec déplaisir, parce qu'elle est dépossédée, chassée de l'Egypte, et qu'elle n'a ni les moyens, ni l'espérance de recouvrer ce pays. Toutes ces considérations nous portent à penser que les nouvelles de Trieste ne sont point fausses, et que nous avons effectivement repris possession d'Alexandrie.

---

*Lettre du prince de Galles au roi.*

Brighton, le 6 août.

Sire,

Une correspondance a eu lieu entre M. Addington et moi sur un sujet qui touche de très-près à mon honneur et à mon caractere. Les réponses que j'ai reçues de lui, et les communications qui ont été faites à la chambre des communes, ne me laissent d'espoir que dans un appel à la justice de votre majesté. Je le fais cet appel avec confiance, parce que je sens que vous êtes mon défenseur naturel, et que j'espere vivement que les oreilles d'un tendre pere pourront encore être ouvertes aux supplications d'un fils plein de soumission.

(1) Avis à la Porte Ottomane : nous doutons que l'on trouve ce raisonnement très-bon, à Constantinople.

Je demande qu'il me soit permis de déployer toute l'énergie de mon caractere, et de verser la derniere goutte de mon sang pour la défense de votre majesté, de votre couronne et de votre dignité; car il ne s'agit pas de combattre pour l'empire, pour la gloire et pour la domination, mais pour notre existence. Dans cette occasion, les derniers de vos sujets ont été appelés; il me conviendrait donc bien mal, à moi, qui suis le *premier*, et placé comme je le suis sur le marchepied même du trône, de rester spectateur oisif et indolent de tous les dangers dont nous sommes environnés, et indifférent aux conséquences qui peuvent en resulter. L'Hanovre est perdu. L'Angleterre est menacée d'une invasion. L'Irlande est en rébellion. L'Europe est aux pieds de la France. Dans de telles circonstances, le prince de Galles ne le cédant à aucun de vos serviteurs en zele et en dévouement, à aucun de vos sujets en soumission, ni à aucun de vos fils en tendresse et en affection, prend la liberté de s'adresser à vous, et de vous renouveller les offres qu'il vous a déjà faites par l'intermédiaire du ministre de votre majesté. Le sentiment d'une noble ambition, de ce que je me dois à moi-même et à ma famille, et par dessus tout la crainte de perdre l'estime de cette brave armée qui peut être l'appui de la couronne de votre majesté, et mon plus sûr espoir par la suite, me commandent de déclarer de nouveau à votre majesté, avec respect et soumission, que, certain de la justice de ma réclamation, aucune puissance humaine ne pourra jamais me déterminer à y renoncer.

Permettez-moi, sire, de vous observer que tous les motifs les plus imposans pour un particulier, et les plus sacrés pour un prince, me font une loi de suivre cette ligne de conduite. Ne dois-je pas partager la gloire de vaincre, lorsque j'ai tout à perdre par la défaite? Les premiers emplois au service de votre majesté sont occupés par les plus jeunes branches de la famille royale, et je suis le seul qui soit sans place. Je ne suis pas jugé digne d'être le plus nouveau major-général de votre armée. Si je pouvais me soumettre en silence à de telles indignités, je mériterais en effet un pareil traitement, et je prouverais, à la satisfaction de vos ennemis, et des miens propres, que je suis tout à fait incapable de ce genre de service auquel je suis plus particulierement appellé par ma naissance et par les circonstances des tems. Etant si près du trône, mon avilissement est un outrage fait à la cause de la royauté. C'est le sentiment de tous ces motifs personnels, et de mon devoir public, qui me forcent encore à supplier votre majesté de me placer dans cette situation à laquelle j'ai le droit de prétendre par ma naissance, par les devoirs de mon rang, par l'exemple de mes prédécesseurs, et par les vœux du peuple anglais.

Si j'avais le malheur d'être trompé dans mon attente, si ce dernier appel à la justice de mon souverain, et aux affections de mon pere, était infructueux, je me soumettrai en silence à cette détermination; mais l'Europe, le Monde et la postérité jugeront entre nous.

J'ai rempli mon devoir, ma conscience ne me reproche rien; ma raison me dit que la démarche que j'ai faite est légitime, parce qu'on n'a rien objecté dans les réponses qu'on m'a faites, qui détruise la justice de mes prétentions. Les exemples tirés de notre histoire sont en ma faveur; mais quand bien même on ne pourrait les invoquer, les tems où nous vivons, et particuliérement les besoins extraordinaires du moment actuel, exigent de nous que nous servions nous-mêmes d'exemple à notre postérité.

La seule cause de refus qui ait été et qui pouvait être alléguée, c'est que c'est la volonté de votre majesté. Je me soumets avec résignation à cette volonté: mais je ne pourrai jamais cesser de me plaindre de la sévérité qu'on a exercée contre moi, et de l'injustice qu'on m'a faite, tant que j'existerai.

J'ai l'honneur d'être avec tout le dévouement possible, le plus affectionné et le plus soumis des fils et sujets de votre majesté.

*Signé*, G. P.

*Réponse du roi au prince de Galles,*

Windsor, le 7 août 1803.

Mon cher fils,

Quoique j'applaudisse à votre zele et à votre courage, et j'espere qu'on ne fera jamais le reproche à personne de ma famille d'en manquer, je m'étais néanmoins flatté de n'entendre plus parler de cet objet, d'après les déclarations réitérées que j'avais faites de ma détermination à ne point accueillir les diverses réclamations que vous m'aviez déjà adressées sur le même sujet. S'il arrivait que l'ennemi implacable réussît au point de débarquer, vous aurez une occasion de montrer votre zele à la tête de votre régiment. Tout individu, dans une occasion pareille, sera obligé de se montrer, et je penserai certainement alors qu'il est de mon devoir de montrer l'exemple pour la défense de tout ce qui m'est cher ainsi qu'à mon peuple.

Je suis à jamais, mon cher fils, votre très-affectionné pere,

G. R.

*Le prince de Galles au roi.*

Brighton, le 23 août 1803.

Sire,

Je n'ai différé si long-tems de répondre à la lettre que votre majesté m'a fait l'honneur de m'écrire, que par le desir d'en référer à une premiere correspondance qui eut lieu entre nous en 1798. Ces lettres s'étaient égarées, et ce n'est qu'au bout de quelques jours que je suis parvenu à les retrouver. Permettez-moi, sire, de vous rappeler les expressions que vous eûtes la bonté d'employer, lorsque je sollicitai pour la premiere fois de servir dans les armées. Vous daignâtes me répondre que vous n'en voyiez pas la nécessité; mais que, s'il survenait la moindre chose dans l'intérieur, je devais être *le premier à la tête de tous*. La langue anglaise n'a pas d'expression plus forte, et qui s'accorde mieux avec les sentimens qui m'animent. En cela, je suis parfaitement de l'avis de votre majesté. — *Je devrais être le premier à la tête de tous.* — C'est la place que ma naissance m'assigne, que l'Europe, que la nation anglaise souhaitent de me voir remplir, et sur laquelle je devais naturellement compter, d'après les assurances qui m'en avaient été données par votre majesté. D'après une semblable déclaration, je ne devais guere m'attendre qu'on me dirait ensuite que ma place est à la tête d'un régiment de dragons.

J'apprends que votre majesté, par suite du noble exemple qu'elle a toujours montré pendant le cours de son regne, est dans l'intention de se mettre à la tête du peuple anglais. Mon frere, le duc d'Yorck a le commandement de l'armée; les autres princes de ma famille sont ou généraux, ou lieutenans-généraux; et moi, prince de Galles, je n'ai que le grade de colonel de dragons. Il est quelque chose de si humiliant dans ce contraste, que ceux qui sont dans l'éloignement pourraient en douter, ou m'imputer comme blâme un oubli qui fait tout mon malheur.

Qui pourrait s'imaginer, que moi, qui suis le plus ancien colonel au service, j'ai demandé le grade d'officier-général dans l'armée du roi mon pere, et qu'il m'a été refusé!

Je regrette, sire, d'être encore obligé d'abuser des instans précieux de votre majesté, mais il s'agit d'un intérêt beaucoup plus grand pour moi que le trône, et qui m'est plus cher que la vie. L'honneur me force à ne pas me désister que je n'aie reçu la satisfaction qui est due à la justice de ma demande.

Dans ces tems malheureux, sire, on scrute avec des yeux séveres et jaloux la conduite des princes. Personne n'est plus que moi attentif à ces dispositions, et personne aussi n'est plus que moi résolu à se mettre au-dessus de tout soupçon.

Je dois encore exprimer tous mes regrets d'être obligé de continuer une correspondance qui, j'ai lieu de le craindre, n'est pas aussi agréable à votre majesté que je pourrais le desirer. J'ai sondé mon propre cœur. Je suis convaincu de la justice de ma cause, de la pureté de mes intentions. La raison et l'honneur m'empêchent de céder. Puisqu'on ne me donne aucune raison, je suis fondé à conclure qu'on ne peut en donner aucune.

Dans cet exposé sincere des sentimens qui ont agité mon ame ulcérée, j'espere qu'il ne me sera échappé aucune expression qu'on puisse interpréter comme peu repectueuse envers votre majesté. Je désavoue solennellement d'avoir jamais eu cette intention; mais les circonstances des tems, les dangers de l'invasion, l'appel qui a été fait à tous vos sujets, me font un devoir indispensable de ne consulter que le sentiment de l'honneur, et de soumettre à votre majesté l'injustice que j'éprouve, et qu'il dépend de vous seul de réparer dans un moment.

Je suis avec le plus profond respect, etc.

*Signé*, G. P.

---

*Douvres, le 2 décembre.*

Nous ne craignons plus l'invasion des Français. Nos côtes sont garnies de milice, de troupes régulieres et de volontaires, et les points sur lesquels on pourrait effectuer un débarquement sont hérissés de canons.

Quelques personnes appréhendent que dans les tems calmes ou brumeux, nos gros vaisseaux ne puissent tenir tête aux petites canonnieres de l'ennemi. Cette crainte n'est point fondée. Nos bateaux pêcheurs et de pilotage sont armés chacun d'une caronade de 18. Nous avons à Douvres cinquante de ces bâtimens, que l'on peut équiper en une demi-heure. Il s'en trouve également un grand nombre entre Margate et Dungeness. Les canons sont placés sur les môles et les quais, numérotés, et marqués du nom des bâtimens et des propriétaires; ils tournent sur un point quelconque, sans que l'on soit obligé de changer la direction du bateau. Il n'en est pas ainsi des canons de l'ennemi: on ne peut les pointer qu'après avoir viré de bord. Comparons maintenant le courage et l'habileté de nos marins avec la lâcheté des Français et la frayeur qui se répandrait sur leurs bateaux. A l'instant de l'action, il est vraisemblable que la mésintelligence éclaterait entre les soldats et les marins: pour nos bateaux, remplis seulement de braves marins, ils agiraient dix fois plus vite que ceux de l'ennemi.

Il est extraordinaire que les Français aient choisi Boulogne pour le point du départ, le port de Dunkerque étant beaucoup plus vaste, et présentant de plus grands moyens d'exécution. Quel est donc le motif de ce choix? Est-ce parce que le voisinage de Boulogne peut donner l'alarme sur nos côtes? où bien veut-on flatter les Français de l'idée que le passage étant court, il est aussi peu dangereux?

Les Français croient nous avoir consternés à la fin de la derniere guerre, et nous avoir forcés à la paix par leurs menaces d'invasion. Ils esperent aujourd'hui qu'ils parviendront au même résultat par les mêmes moyens; qu'ils se désabusent. Il est essentiel à notre existence de leur prouver que de pareilles menaces ne pourront jamais nous épouvanter.

La sortie des bâtimens français exigerait un tems considérable, et suffisant pour nous donner avis de leur approche. Si le vent soufflait, nos croiseurs les joindraient bientôt et les détruiraient. Si le tems était calme, les Français viendraient si lentement, que nous serions prêts à les recevoir. Nous pourrions alors lâcher sur eux deux cents canonnieres, vingt sloops de guerre, huit ou dix frégates et trois ou quatre vaisseaux de ligne, qui les couleraient tous à fond (1).

— Les batteries de Boulogne sont très-fortes; ceux de nos navires qui s'en sont approchés pendant quelque tems sont aujourd'hui convaincus de leur faute; ils attendent patiemment la sortie de l'ennemi.

M. Pitt s'occupe toujours des moyens de défense avec le même zele et la même activité. Il a répandu, dans cette partie du royaume, un esprit unanime et martial, et a contribué matériellement à la défense et à la sûreté de ce poste avancé de l'Angleterre (2).

Le 22 novembre, *le Britannia*, de 100 canons, a appareillé pour l'Irlande. *Le Courageux*, de 74, va escorter un convoi destiné pour les îles.

*Le Goliath* de 74 est parti pour la baye de Bantry.

*Le Prince-de-Galles*, de 98, et le *Plantagenet*, de 74, ont fait voile pour la baye de Bantry, ainsi que *le Foudroyant*, de 84.

*Le Northumberland*, de 74, s'est rendu à l'escadre devant Brest, ainsi que *la Défiance*, également de 74.

*De Bremen.*

La frégate anglaise de 44 canons, chargée du blocus de l'Elbe, a voulu résister à la tempête; elle a lutté courageusement pendant 6 heures; enfin elle a été emportée sur les rochers, et s'est perdue corps et biens. On n'a pu sauver que dix-sept hommes d'équipage.

— On mande de Bordeaux, qu'un bâtiment venu de Martinique y a apporté la nouvelle que cette colonie était dans un état très-satisfaisant; que l'union y régnait entre les habitans. On ne croyait pas que les Anglais tentassent d'y opérer un débarquement, après l'échec qu'ils avaient reçu à la Guadeloupe.

Un autre bâtiment venu à la Rochelle, porte qu'une expédition de 3200 hommes avait fait une descente à la Guadeloupe, qu'on s'était battu vivement pendant 3 jours, et que les Anglais avaient été forcés de se rembarquer en laissant 600 hommes sur le champ de bataille. Ces nouvelles méritent confirmation.

La frégate *la Circé* de 32 canons poursuivant un armateur français, a touché sur le sable et a péri. L'équipage a été sauvé par trois bateaux pêcheurs qui l'ont conduit dans la rade d'Yarmouth.

---

(1) Nous vous épouvantons.... bah! bah! ce sont les femmes et les enfans qu'on épouvante. Nous savons que vous êtes calme en Angleterre: vous vous reposez sur *vos 200 canonnieres*, *vos 20 sloops*, *vos 8 ou 10 fregates*, *et vos 3 ou 4 vaisseaux*, et comme de raison tout est tranquille chez vous; vos manufacturiers sont à leurs manufactures; vos hommes de loi ne s'occupent que de chicane; vos marchands sont dans leurs comptoirs; vos grands orateurs eux-mêmes siégent dans votre parlement avec la toge et l'habit de paix!!!

(2) Comment donc? que veut dire ceci? vous avez brûlé, nous disiez-vous, le mois passé, la flotille de Granville, Dieppe, Fécamp, Calais, Boulogne, le Havre; tout était culbuté dans ces ports. Vous n'avez eu qu'à paraître, tout était dit: les bateaux plats étaient abandonnés; et aujourd'hui vous avouez que vous avez eu tort de vous tant approcher! Voilà un commencement de bien, mais croyez-moi, cela n'est pas suffisant. Vous pourriez aussi vous repentir d'attendre patiemment la sortie d'une flotille; le mieux de tout cela, serait de vous repentir de votre message du 8 mai, monument éternel d'opprobre pour votre nation, et de flétrissure à la loyauté de votre souverain.

# INTERIEUR.

*Paris, le 30 frimaire.*

## ACTES DU GOUVERNEMENT.

*Paris, le 18 frimaire an 12.*

Le Gouvernement de la République, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête :

Art. Ier. Le legs de trois milliers de coton en nature, fait aux pauvres de la ville de Saint-Trivier, département de l'Ain, par le citoyen Jean-Marie Virieux, propriétaire à l'Isle-de-France, suivant son testament, en date du 14 nivôse an 5, dont l'extrait a été déposé au greffe du tribunal de paix du canton de la Riviere-Noire, ainsi qu'il résulte d'un procès-verbal du juge de ce tribunal, en date du 24 dudit mois de nivôse, sera accepté par le bureau de bienfaisance du canton de Saint-Trivier, ou, à son défaut, par le maire du lieu.

II. La vente des trois milliers de coton légués sera faite publiquement, en un ou plusieurs lots, au plus offrant et dernier enchérisseur, et le prix de cette vente sera employé en acquisition de rentes sur l'Etat, dont le produit, conformément aux intentions du testateur, sera appliqué au soulagement des pauvres de la ville de Saint-Trivier.

III. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé*, Bonaparte.
Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. Maret.

---

*Paris, le 18 frimaire an 12.*

Le Gouvernement de la République, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête :

Art. Ier. Les legs faits aux hospice des communes de Cosne et de la Charité, département de la Nievre, par Anne-Elisabeth Lespinasse du Pavillon, suivant son testament en date du 6 germinal an 9, reçu par Bechard, notaire, consistant, 1° pour l'hospice de Cosne, en une somme de 320 fr. en argent, et en deux parties de rentes au principal de 680 francs : 2° pour l'hospice de la Charité, en une somme de 1000 fr. une fois payée, et en dix-sept parties de rentes, formant ensemble un capital de 2813 fr. 50 cent., seront acceptées par les commissions administratives des hospices ci-dessus, pour le produit être employé, conformément aux intentions de la testatrice, au soulagement des pauvres de ces établissemens.

II. Les autres legs compris dans le même testament, et faits en faveur des bureaux de bienfaisance des deux communes ci-dessus dénommées, seront également acceptés par les administrations de ces établissemens, et employés suivant les intentions de la testatrice, à faire apprendre des métiers aux pauvres nécessiteux de ces communes, par préférence aux infirmes, et, par-dessus tout, à ceux qui pourraient se trouver parens de ladite testatrice.

III. La somme de 1000 fr. une fois payée, faisant partie du legs fait à l'hospice de la Charité, sera employée en acquisition de rentes sur l'Etat.

IV. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé*, Bonaparte.
Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. Maret.

---

*Paris, le 18 frimaire an 12.*

Le Gouvernement de la République, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête :

Art. Ier. Le legs fait à l'hospice Sainte-Elisabeth près Trèves, département de la Sarre, par le citoyen Balthazar Tregel, consistant dans les meubles qui lui appartiennent, et une somme de 250 écus d'Empire, le tout évalué à 991 fr. 68 cent., suivant son testament du 5 floréal an 11, reçu par Horn, notaire, sera accepté par la commission administrative dudit hospice;

Le legs contenu au même testament en faveur des pauvres dudit lieu, consistant dans la moitié des capitaux du testateur, prélévement fait des legs particuliers dont il est grévé, tant en faveur de l'hospice, qu'en faveur de plusieurs de ses parens, et dans le produit de quelques effets désignés audit testament, le tout évalué à la somme de 926 fr. 73 c., sera accepté par le bureau de bienfaisance de ladite commune.

II. Le produit des meubles et effets sera employé sur l'indication du préfet de la maniere la plus conforme aux intérêts de chaque établissement.

III. En cas de remboursement des capitaux constitués, le montant en sera employé en acquisition de rentes sur l'Etat.

IV. En attendant la délivrance des legs énoncés aux articles précédens, les receveurs de chaque établissement feront, pour la sûreté de leurs droits, tous les actes conservatoires qui seront jugés nécessaires.

V. En cas de contestation de la part des héritiers, la délivrance en sera poursuivie à la requête des administrateurs, dans les formes prescrites par l'arrêté du 7 messidor an 9.

VI. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé*, Bonaparte.
Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. Maret.

---

*Paris, le 21 frimaire an 12.*

Le Gouvernement de la République sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête :

Art. Ier. Le legs fait à l'hospice Saint-Joseph de Malines, département des Deux-Nethes, par la dame Louise-Françoise Crabeels, veuve de Henri-Joseph Van-Kerrembrouck, consistant dans une somme de 4500 florins de change, ou 11.640 fr. 21 cent., à la charge par les administrateurs de créer une rente de ladite somme, et avec le revenu, d'entretenir toujours dans cet hospice quatre filles âgées de sept, huit ou neuf ans, lors de leur admission, lesquelles jouiront de cette fondation pendant huit ans consécutifs, et seront choisies de préférence parmi les filles n'ayant ni pere ni mere, et à défaut de celles-ci, parmi les filles qui ont perdu un de leurs parens, suivant le testament olographe de ladite dame veuve Kerrembrouck, du 25 juin 1771, reçu par Broers, notaire, sera accepté par la commission administrative des hospices de ladite ville.

II. En cas d'opposition de la part des héritiers, ladite commission se fera autoriser, conformément à l'arrêté du 7 messidor an 9, à poursuivre judiciairement la délivrance dudit legs; et attendant, et pour l'intérêt, il sera fait par le receveur, tous les actes conservatoires qui seront jugés nécessaires.

III. Le montant de ce legs sera employé en acquisition de rentes sur l'Etat, pour le produit recevoir l'application prescrite par l'acte testamentaire.

IV. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé*, Bonaparte.
Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. Maret.

---

## PRÉFECTURE DE POLICE.

*Ordonnance concernant les porteurs d'eau. Paris, le 25 frimaire an 12.*

Le conseiller-d'état, préfet de police, vu l'article XXXII de l'arrêté des Consuls, du 12 messidor an 8, ordonne ce qui suit :

Art. Ier. Nul ne pourra être porteur d'eau, soit à bretelles, soit à tonneau, sans être enregistré.

Il est enjoint à tout porteur d'eau de se présenter, à cet effet, dans le délai de quinze jours, à dater de la publication de la présente ordonnance, chez le commissaire de police de sa division.

II. Toutes permissions délivrées jusqu'à ce jour, sont annullées.

III. En cas de changement de domicile, les porteurs d'eau en feront leur déclaration dans le délai de trois jours, au commissaire de police de leur division, à peine d'être rayés de la liste des porteurs d'eau.

IV. Lorsqu'un porteur d'eau cessera l'exercice de son état, il en fera également la déclaration au commissaire de police de sa division.

V. Les porteurs d'eau à tonneau feront peindre leur nom et demeure sur le fonds de leur tonneau.

VI. Il est défendu aux porteurs d'eau à tonneau de puiser aux fontaines publiques, à peine de 50 francs d'amende, ils puiseront, soit à la riviere, soit aux pompes épuratoires.

VII. En cas d'incendie, tous porteurs d'eau à tonneau seront tenus de marcher à la premiere réquisition et de se porter au lieu de l'incendie, avec leurs tonneaux, pour fournir les secours nécessaires; à cet effet, ils rentreront chaque jour, leurs tonneaux pleins. Ils recevront une indemnité.

VIII. Les porteurs d'eau à tonneau sont responsables des personnes qu'ils emploient à la conduite de leurs voitures, ou à la distribution de l'eau.

IX. Les porteurs d'eau à bretelles ne pourront puiser à la riviere qu'aux puisoirs autorisés à cet effet, par le préfet de police.

Ils pourront puiser aux fontaines publiques.

En cas de concurrence avec des particuliers, ceux ci puiseront les premiers.

X. Il est défendu aux porteurs d'eau à bretelles de puiser après dix heures du soir, aux fontaines publiques, hors les cas d'incendie.

XI. Il sera pris envers les contrevenans aux dispositions ci-dessus, telles mesures de police administrative qu'il appartiendra, sans préjudice des poursuites à exercer contre eux devant les tribunaux, conformément aux lois et ordonnances de police.

XII. La présente ordonnance sera imprimée, publiée et affichée.

Les commissaires de police, l'inspecteur-général de la navigation et des ports, l'ingénieur hydraulique, les officiers de paix, et les autres préposés de la préfecture de police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de tenir la main à son exécution.

Le général-commandant la premiere division militaire, le général-commandant d'armes de la place de Paris, et les chefs de légion de la gendarmerie d'élite et de la premiere légion de la gendarmerie nationale, sont requis de leur faire prêter main-forte au besoin.

*Le conseiller-d'état, préfet, signé*, Dubois.
Par le conseiller-d'état, préfet,
*Le secrétaire-général, signé*, Piis.

---

## SCIENCES ET ARTS.

Le 2 vendemiaire de l'an 12 de la République française, la Société d'agriculture, commerce, sciences et arts établie à Châlons, chef-lieu du département de la Marne, a tenu sa 6e séance publique.

Le citoyen *Partis*, président, a ouvert la séance par un discours *sur les rapports qui existent entre l'art agricole et celui de la guerre.*

Le citoyen *Mathieu*, secrétaire, a rendu un compte sommaire des travaux de la Société depuis sa derniere séance publique. Ces travaux ont principalement eu pour objet des expériences chimiques sur la cendre provenant des marais incendiés de Saint-Gond, et sur la gélatine d'os; des observations sur le projet de code rural, des semis de plantes céréales, ligneuses et fourrageres.

Il a ensuite annoncé, que sur la question « Quelles sont les plantes utiles de toutes natures, » qui peuvent croître sur les sols les plus stériles, » tels que ceux du département de la Marne (ou » ancienne Champagne), qui ne présentent que » peu ou point de terre végétative sur un tuf de » craie ou de grève ? » un seul mémoire avait été envoyé au concours : son auteur, le cit. Vincent Prevot, de Dijon, divise son travail en trois parties.

La premiere est consacrée à l'analyse chimique de la terre qu'il s'agit de rendre fertile. L'auteur regarde comme certain qu'on peut fertiliser les terres crayonneuses du département, en y mêlant de la Marne, ou terre argilleuse.

La 2e partie contient le système de l'auteur sur la meilleure maniere de préparer cette sorte de terre. La méthode qu'il propose pour cultiver cette terre peu fertile, avant d'y placer ses plans, consiste à réduire les molécules à la plus extrême ténuité, à labourer deux fois la terre, ensuite à la défoncer à la profondeur de six décimetres (ou vingt pouces), puis à donner encore un labour avec croisement, herser deux fois, la premiere avant le défoncement, la seconde après, et semer ensuite.

La 3e partie renferme l'indication des plantes dont l'auteur propose de couvrir notre sol ingrat. Ces plantes sont au nombre de sept, quatre fourrageres, et trois ligneuses. La grande ortie, la pimprenelle, le raigrass, le sainfoin, le robinier, le genévrier et le licié d'Europe.

Les trois parties de ce mémoire sont en général assez bien traitées; l'auteur présente des vues utiles : la plupart des moyens qu'il propose sont praticables; mais il n'a pas parlé des terres greveuses, non plus que de plusieurs especes d'arbres

et arbustes, tels que la vorde, le pin, le bouleau, etc. D'ailleurs son système de labour entraînerait de trop graves inconvéniens.

La Société n'a pas cru pouvoir lui décerner le prix; mais elle a jugé convenable de lui accorder une médaille d'encouragement du poids de 500 grammes d'argent.

La Société reproduit pour la troisieme fois au concours la même question. Le montant du prix reste le même, c'est-à-dire, de 1500 grammes d'argent.

La Société considérant que, dans une circonstance où la marine française a besoin de déployer toutes ses ressources pour terrasser l'ennemi de la prospérité nationale, il est de son devoir de favoriser une branche d'industrie qui peut concourir à ce noble dessein, propose pour nouveau sujet de prix, la question suivante: « Quels seraient les » meilleurs moyens d'établir dans le département » de la Marne des manufactures de toiles à voiles, » ou autres, dans les lieux où il n'y en a point, » et de les perfectionner et multiplier dans ceux » où il y en a déjà? »

Le montant du prix sera de 1000 grammes d'argent.

Les mémoires adressés franc de port au secrétaire de la Société, seront reçus jusqu'au 1er fructidor prochain. Les auteurs ne se feront point connaître; ils placeront seulement une épigraphe en tête de leur mémoire, auquel ils joindront un billet cacheté, qui contiendra leur nom, profession et demeure. L'épigraphe sera répétée sur le billet.

Les prix seront décernés dans la séance publique de la Société du 1er vendémiaire an 13.

Le secrétaire a également annoncé que la Société distribuerait 250 francs en différens prix d'émulation, dans le cours de l'an 12.

Le citoyen *Auger* a présenté la constitution médicale de l'an 11, avec le tableau des maladies qui ont régné pendant cette année à Châlons.

Le citoyen *Delacourt* a développé, dans un mémoire, les moyens d'étendre le commerce et les manufactures à Châlons.

Le citoyen *Moignon* a terminé la séance par la lecture d'un mémoire sur les pierres tombées de l'atmosphere, et sur les phénomenes électriques qui accompagnent l'éruption des volcans.

## LITTÉRATURE. — POLITIQUE.

SAGGIO, etc. *Essai sur les causes de l'établissement et les intérêts politiques et sociaux de la République italienne;* par le citoyen Barthelemy Benincasa, modenais (1).

Le but de l'auteur de cet intéressant et estimable ouvrage, a été d'achever dans sa patrie le rapprochement de toutes les opinions, et la réconciliation de tous les esprits. Il remonte à la source des événemens qui ont précédé la naissance et la fondation de la République italienne, et présente sous le jour le plus vrai et l'aspect le plus juste, les circonstances de ces divers événemens qu'il importe le plus à l'observateur et au philosophe de connaître.

Ses apperçus historiques sur les différentes especes de révolutions qui ont changé la face du monde politique et apporté des modifications dans le régime de divers Etats, sont rapides et lumineux: ses considérations sur l'esprit qui a suscité ces grands mouvemens et les a dirigés, sont dignes d'être méditées. Elles conduisent l'auteur à décrire les événemens de notre âge, et à envisager la révolution dans ses effets sur la France, dans ses résultats, et dans son influence sur les nations au gouvernement desquelles elle a apporté des changemens. Il regarde ces changemens comme des améliorations sensibles, comme des preuves marquantes d'un perfectionnement réel dans l'état social: il établit par l'ensemble des faits et par le détail des événemens, l'analogie qui a dû exister entre la révolution française et celle d'Italie; et en retraçant les rapports indispensables et mutuellement avantageux qui unissent les deux nations, il est conduit à cette conclusion: Que la destinée des deux Etats est en quelque sorte indivisible, que c'est à l'appui que la République italienne trouve dans son alliance avec la France, et dans l'unité de direction des deux Gouvernemens, que cette partie de l'Italie trouvera sa force, sa dignité, sa consistance, sa prospérité.

Une partie de l'ouvrage est consacrée à l'examen de la nature des divers systèmes politiques, et établit en principe la supériorité d'un système républicain assez sagement combiné, pour que l'abus du pouvoir n'y soit pas plus à redouter que les excès de la licence; pour que l'homme y trouve à-la-fois la garantie de ses droits et celle de sa propriété; et cette sécurité qu'un gouvernement protecteur assure, et cette sage liberté qu'un gouvernement libéral sait maintenir: cette heureuse combinaison, M. Benincasa la reconnaît dans l'organisation actuelle du gouvernement de son pays, et c'est à démontrer à ses concitoyens les avantages réels d'une telle organisation qu'il s'attache avec le plus de force, et qu'il emploie le plus habilement les armes d'une saine logique.

L'auteur doute qu'il y ait dans sa patrie des citoyens qui regrettent sincérement l'ordre des choses qui n'est plus, ou qui puissent voir dans de nouveaux changemens l'espoir d'une amélioration de leur condition présente: je suppose cependant l'existence de ces regrets et de ces vœux chez un petit nombre de mécontens, et essaie de diminuer les premiers, et de faire sentir la stérilité des autres: quelques italiens compteraient-ils sur l'assistance des Anglais pour réaliser les projets qu'ils caressent dans leur imagination? Mais l'expérience n'a-t-elle pas dû leur apprendre quel était l'esprit des Anglais, soit ennemis, soit auxiliaires, soit conquérans, soit protecteurs? Quelques autres embrassant une chimere, se livrant aux spéculations abstraites d'une vaine théorie, voudraient-ils, dans leur système d'unité, former un seul état de l'antique et vaste Italie? Cette perspective brillante, dont un patriotisme pur peut se former et s'embellir l'image, n'est qu'un de ces écarts ingénieux de l'imagination, que le calcul d'une raison sévere réprime facilement.

L'auteur se rend ensuite envers le fondateur de la République italienne, qui a pris l'engagement de veiller sur ses destinées, l'interprête de tout ami de l'humanité et de son pays, de tout homme sensible à la gloire et à la prospérité de sa nation; les sentimens qu'il exprime ici sont ceux de la reconnaissance, du dévouement et de la fidélité; enfin, en indiquant les opérations du gouvernement italien, qui avance d'un pas si rapide dans la carriere difficile qu'il s'est ouverte, celle de l'organisation et de l'administration d'un Etat placé sur de nouvelles bases, il appelle avec une égale justice la reconnaissance, l'attachement et la confiance de ses concitoyens, en faveur des premiers magistrats, chargés de mettre à exécution la pensée du président de la République, et il se plaît à entrevoir tout le bien qu'on doit attendre de leurs efforts, de leur zele et de leurs lumieres.

Tel est l'esprit et la marche de ce petit ouvrage que tout Italien, ami de son pays, lira avec intérêt, avec plaisir, et où l'homme de bien de tous les pays peut trouver d'utiles et profitables préceptes. L'auteur écrit avec sentiment, et s'exprime avec chaleur: ses idées sont philosophiques, ses principes purs: le ton général de l'ouvrage est d'ailleurs mesuré, sage; il y regne cette aménité et cette réserve qu'on ne saurait trop désirer de trouver dans tous les ouvrages polémiques, sur-tout dans ceux qui, comme l'écrit du cit. Benincasa, ont pour objet des questions politiques d'un haut intérêt.

(1) In-8. A Milan, 1803, chez Pirotta et Maspera.

## LIBRAIRIE.

On trouve chez Charles Pougens, imprimeur-libraire, quai Voltaire, n° 10, plusieurs collections d'écrivains anglais, tels que: Anderson, Boswell, Blacwell, Benj. Bell, Berington, Barbault, Clarendon, Duchest of Devonshire, Ferguson, Fielding, Fitz-Adam, Falconer, Gibbon, Goldsmitt, Gregory, Gay, George Adams, Hume, Hamilton, Sam. Johnson, Knox, Locke, Milton, Miller, Macaulay, Dav. Morrice, Middleton, Murphy, Montagne, Payne, Pope, Pomfret, Ramsay, Robertson, Ramington, Shakspeare, Smith, Charlotte Smith, Smollett, Sterne, Thomson, Wilson, Warton, Warner Rich, Young; plusieurs voyages récemment publiés, ainsi qu'un grand nombre de pieces de théâtre et de romans nouveaux imprimés dans le cours des années 1802 et 1803.

On trouve aussi chez le même libraire la collection complette des magnifiques éditions de Bodoni de Parme, dont plusieurs sur papier vélin superfin.

## AVIS.

L'entreprise générale des messageries rue Notre-Dame-des-Victoires, prévient le public.

1°. Que de tout tems le droit des facteurs et aides-facteurs, quoique distinct dans une colonne particuliere, est compris dans la taxation totale de chaque article énoncé à la derniere colonne des registres dont ils sont porteurs.

2°. Que la taxe étant faite en francs, les unités et dixaines inscrites dans cette derniere colonne, ne sont que des centimes et non des sols tournois.

3°. Qu'il est sévérement défendu aux facteurs, et aides-facteurs, de rien exiger au-delà de la taxation de chaque article.

4°. Enfin qu'à l'avenir les divers articles d'expédition ne seront portés et remis à leur destination que, par des facteurs ou aides-facteurs, vêtus uniformément d'une veste de drap bleu, sur laquelle sera attachée une plaque en évidence.

## GRAVURES.

*Mirate che bel Visino.* Cette composition, pleine de grâce et d'originalité, présente une jeune femme approchant de son miroir la tête de sa négresse, et souriant à l'idée de cette opposition piquanse. Cette estampe, gravée par Mecou sur le dessin de Sicardi, rappelle une autre composition du même genre, l'*O che boccone*, du même auteur, et doit obtenir un égal succès.

Elle se trouve chez l'auteur, rue du Petit-Bourbon-Saint-Sulpice, n° 72; et chez Jauffret, marchand d'estampes, palais du Tribunat, n° 61.

## COURS DU CHANGE.

*Bourse d'hier.*

CHANGES ÉTRANGERS.

| | A 30 jours. | A 90 jours. |
|---|---|---|
| Amsterdam banco. | $53 \frac{15}{16}$ | $54 \frac{3}{8}$ |
| —— Courant. | $56 \frac{5}{16}$ c. | $56 \frac{3}{4}$ c. |
| Londres. | 24 f. 15 c. | 23 f. 95 c. |
| Hambourg. | $191 \frac{1}{2}$ | $189 \frac{3}{4}$ |
| Madrid vales. | f. c. | f. c. |
| —— Effectif. | 14 f. 60 c. | 14 f. 45 c. |
| Cadix vales. | f. c. | f. c. |
| —— Effectif. | 14 f. 55 c. | 14 f. 40 c. |
| Lisbonne. | 495 | |
| Gênes effectif. | 4 f. 69 c. | 4 f. 61 c. |
| Livourne. | 5 f. 6 c. | 5 f. 1 c. |
| Naples. | | |
| Milan. | 81 s p. 6f | |
| Bâle. | pair. | 1 p. |
| Francfort. | | |
| Auguste. | 2 f. 55 c. | |
| Vienne. | f. c. | 1 f. 89 c. |
| Pétersbourg. | | |

CHANGES.

| | | |
|---|---|---|
| Lyon. | p. à 5 j. | $1 \frac{7}{8}$ p. |
| Marseille. | p. à 15 j. | $1 \frac{1}{2}$ p. |
| Bordeaux. | p. à 5 j. | 2 p. |
| Montpellier. | $\frac{1}{4}$ p. à 15 j. | |
| Genève. | | $160 \frac{1}{4}$ |
| Anvers. | | |

EFFETS PUBLICS.

| | |
|---|---|
| Cinq p. cent c., jo. de vend. an 12. | 52 fr. 40 c. |
| *Idem.* Jouissance de germ. an XII. | fr. c. |
| Bons de remboursement. | 2 fr. 35 c. |
| Ordon. pour rescript. de domaines. | 91 fr. c. |
| Ordon. pour rachat de rentes. | 90 fr. c. |
| *Id.* Non réclamées dans les départ. | fr. c. |
| Actions de la banque de France. | 1055 fr. c. |
| Caisse des rentiers. | fr. c. |

## SPECTACLES.

*Théâtre de l'Opéra.* Astyanax, opéra en 3 actes, suivi du ballet de Psyché. Au 3e acte du ballet, les citoyens Kreutzer, Frédéric Duvernoy et Dalvimare, exécuteront un trio de violon, cor et harpe, de la composition du citoyen Kreutzer. — Incessamment la reprise d'Anacréon chez Polycrate.

*Théâtre Louvois.* Auj. l'Epreuve réciproque, Verseuil, les Menechmes.

*Théâtre du Vaudeville.* Auj. Scarron; la Revue de l'an onze, et Cassandre-Agamemnon.

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n° 18. Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entiere. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres, l'argent et les effets, franc de port, au citoyen Agasse, propriétaire de ce Journal, rue des Poitevins, n° 18. *Tous les effets, sans exception, doivent être à son ordre.* Il faut comprendre dans les envois le port des pays où l'on ne peut affranchir. Les lettres des départemens, non affranchies, ne seront point retirées de la poste. Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des *valeurs.*

Tout ce qui concerne la rédaction doit être adressé au rédacteur, rue des Poitevins, n° 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

A Paris, de l'imprimerie de H. Agasse, propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, n° 13.

# GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

A dater du 7 nivôse an 8, les Actes du Gouvernement et des Autorités constituées, contenus dans le MONITEUR, *sont officiels.*

*N° 92.* *Samedi, 2 nivôse, an 12 de la République (24 décembre 1803.)*


# EXTERIEUR.

## RUSSIE.

*Pétersbourg, 26 novembre (4 frimaire.)*

Le collége des affaires étrangeres a présenté au sénat dirigeant un ukase de l'empereur, par lequel « S. M. I. ordonne que M. Levet Harris soit reconnu en qualité de consul des Etats-Unis. »

— L'ambassade expédiée de Pétersbourg pour la Bucharie, l'été dernier, et dont l'objet était d'établir un commerce régulier entre ce pays et la Russie, n'est point parvenue à sa destination. Les Kirgises ont attaqué, non loin des frontieres de la Chine, la caravane avec laquelle l'ambassade s'était mise en route. La plupart des personnes qui faisaient partie de ce convoi ont eu cependant le bonheur de se sauver.

— Le gouvernement s'occupe d'un projet de loi qui définira d'une maniere claire et précise ce qui sera permis ou illicite d'imprimer. Les défenses s'étendront à tout libelle, soit contre l'Etat, soit contre les particuliers. Les ouvrages obscenes qui tendent à détruire les mœurs seront prohibés avec une sévérité particuliere. Des peines proportionnées à chaque délit, et quelques-unes très-rigoureuses, seront établies. L'exécution de la loi sera confiée à des jurés, choisis parmi les hommes éclairés et d'une réputation irréprochable. Ils s'assembleront, lorsqu'il sera nécessaire, pour délibérer sur les délits des libraires ou des auteurs; leurs jugemens seront sans appel, mais l'unanimité sera nécessaire pour leur donner la validité.

## ALLEMAGNE.

*Hambourg, le 14 décembre (22 frim.)*

Il avait été d'usage, jusqu'à présent, que lorsque des sujets d'une puissance neutre se trouvaient à bord d'un bâtiment capturé, ils étaient aussitôt remis en liberté, à la réquisition de leurs consuls respectifs. Suivant des lettres de Malte, datées de la fin d'octobre, les Anglais venaient, à cette époque, d'adopter d'autres principes; car le commandant de ce port refusait de rendre un Danois fait prisonnier sur un bâtiment hollandais, et réclamé par le consul de sa nation. Cet officier a répondu aux remontrances que lui faisait là-dessus le consul danois, qu'il avait ordre de l'amiral Nelson, commandant toutes les forces navales de la Grande-Bretagne dans la Méditerranée, d'envoyer en Angleterre tous les sujets des Etats neutres pris sur les vaisseaux ennemis.

## ANGLETERRE.

*Londres, le 2 décembre (10 frimaire.)*

*Lettre du prince de Galles, à son frere le duc d'Yorck.*

Brighton, le 2 octobre 1803.

Mon cher frere,

Je vois par la gazette d'hier soir, que je reçois à l'instant, qu'il y a eu de nombreuses promotions dans l'armée, et qu'on n'y tient aucun compte de mes prétentions. Malgré tout ce qui s'est passé auparavant à ce sujet, il m'est impossible, dans la crise extraordinaire où nous nous trouvons, de garder plus long-tems le silence.

Comme j'occupe un poste dans l'armée, j'aurais dû, suivant l'ordre ordinaire qui s'observe dans les promotions, me trouver placé, soit à la fin de la liste des généraux, ou à la tête de celle des lieutenans-généraux. Lorsque les branches cadettes de ma famille sont promues aux premiers emplois militaires, ma naissance, d'après les distinctions qui sont consacrées par l'usage, aurait dû me faire placer le premier sur cette liste.

J'espere que vous me connaissez trop bien pour imaginer que je puisse ambitionner de vains honneurs, et encore moins le droit de patronage qui est attaché à la direction générale du département de la guerre; mais dans un moment où le gouvernement a jugé que le pays était dans un tel danger, qu'il a cru nécessaire d'armer tous les bras pour sa défense, je ne puis regarder que comme un déshonneur pour moi, comme prince et comme soldat, de n'être pas appelé à défendre dans les premiers rangs, cet Empire et cette couronne, la gloire, la prospérité, et l'existence même de ce peuple, lorsque cette cause est plus particuliérement la mienne.

Je regarde comme une *ironie insultante* la réponse qu'on m'a faite, que je puis manifester mon zele à la tête de mon régiment.

Si c'est-là le seul poste qui me soit confié, je remplirai certainement mon devoir comme les autres; mais les motifs que j'ai déjà exposés, me donnent le droit d'attendre, et me forcent à solliciter de toutes manieres, une situation plus convenable à la dignité de mon caractere, et au vœu de la nation.

C'est pour faire l'offre de mes services d'une maniere plus légale et plus officielle que je ne l'ai fait auparavant, que je m'adresse à vous, mon cher frere, en votre qualité de commandant en chef, qui semble vous donner la direction constitutionnelle du département de la guerre.

Si ceux qui ont l'honneur de conseiller sa majesté dans cette occasion, regardent mes prétentions, parmi celles de toute la famille royale, comme les seules que l'on doive écarter et dédaigner, je puis du moins espérer, comme une dette d'honneur et de justice, que l'on voudra bien me déclarer que je suis mis de côté en vertu de cette décision, et non pour cause de silence, ou d'aucune manque d'énergie de ma part, etc. etc. etc.

*Signé*, G. P. W.

*Réponse du duc d'Yorck.*

Horse-Guards, le 6 octobre 1803.

Mon cher frere,

J'étais tellement surchargé d'affaires que je n'ai pu répondre plutôt à votre lettre, du 2 du courant, que j'ai reçue lundi soir à Oatlands.

J'espere que vous connaissez trop bien mon attachement pour vous, qui a existé depuis notre enfance, pour n'être pas persuadé de la satisfaction que j'ai éprouvée, et que je dois toujours éprouver, à faire tout ce qui peut vous être agréable, lorsque cela est en mon pouvoir; et qu'en conséquence, vous serez persuadé de tous mes regrets de ne pouvoir, dans cette occasion, mettre votre demande sous les yeux de sa majesté.

Permettez-moi, mon cher frere, comme étant la seule réponse que je puisse convenablement vous faire, de vous rappeler ce qui se passa sur le même sujet peu de tems après que sa majesté m'eût fait la grace de m'appeler au commandement en chef de l'armée; et je ne doute pas qu'avec votre candeur ordinaire, vous ne voyiez vous-même l'absolue nécessité où je suis de m'y refuser.

Dans l'année 1795, lors d'une promotion générale, je mis sous les yeux de sa majesté, d'après la demande que vous m'en fites, une lettre de vous, par laquelle vous faisiez valoir vos prétentions à un avancement dans l'armée. Sa majesté répondit, qu'avant de vous avoir confié le commandement du 10e régiment de dragons légers, elle avait donné ordre qu'on vous fît connaître pleinement quels *étaient* ses sentimens relativement à *un* prince de Galles entrant dans l'armée, et la raison publique qui s'opposait à ce que vous puissiez embrasser la profession des armes, et être promu à aucun grade supérieur dans l'armée. Sa majesté ajouta en même tems, qu'*elle m'ordonnait et m'enjoignait positivement* de ne jamais lui parler, ni me mêler d'une affaire de cette nature. Je fus, en conséquence, obligé de vous faire part de cette détermination, et je me suis fait une loi depuis lors de ne plus intervenir dans ce qui fait l'objet de votre réclamation. Et sa majesté ne pouvait, en effet, me donner une plus grande marque de son estime et de son affection, que de me défendre de jamais me mêler personnellement de cette affaire.

D'après cet exposé franc et sincere de ce qui s'est passé, j'espere que vous ne verrez dans ce refus rien qui puisse ternir votre caractere comme officier, d'autant plus que je me rappelle que le jour où vous reçûtes votre brevet de colonel de dragons, vous me fîtes part vous-même des conditions auxquelles sa majesté vous l'accordait. Vous devez donc être bien persuadé que ce refus qui vous est fait provient uniquement des sentimens de sa majesté, relativement au rang distingué que vous tenez dans l'Etat, et non d'aucune impression qui vous soit défavorable.

Croyez-moi pour jamais, avec la plus grande vérité, mon cher frere,

Votre très-affectionné frere,

*Signé*, FRÉDÉRICK.

*Réplique du prince de Galles.*

Brighton, le 9 octobre 1803.

Mon cher frere,

J'ai réfléchi pendant deux jours sur le contenu de votre lettre du 6 du courant, afin d'être aussi exact qu'il me serait possible dans ma réponse. Je me repose parfaitement sur les sentimens d'affection dont vous me faites part, et je répugne d'autant plus à vous fatiguer de nouveau sur un sujet pénible, où vous n'avez pas le choix d'agir, comme je suis persuadé que votre inclination vous y porterait. Mais comme il est assez probable que toutes les parties de cette transaction seront par la suite l'objet d'une discussion publique, il est de la plus grande importance pour mon honneur, sans lequel je ne puis être heureux, que ma conduite soit exposée dans tout son jour. Lorsque je fis l'offre de mes services aux ministres de sa majesté, ce fut avec le juste espoir qu'ils seraient acceptés de la maniere la plus utile pour mon pays, et la plus honorable pour moi; sinon, qu'on me donnerait des raisons qui pussent me justifier aux yeux de la nation. On me répondit en premier lieu, que c'était la volonté et le bon plaisir de sa majesté; et j'apprends actuellement par votre lettre, *qu'avant qu'elle m'eût confié le commandement du 10e régiment de dragons légers, elle avait donné ordre qu'on me fît connaître pleinement quels étaient ses sentimens relativement à un prince de Galles entrant dans l'armée.*

Il m'est impossible, mon cher frere, de savoir tout ce qui s'est passé entre le roi et vous; mais je me rappelle parfaitement le compte que vous me rendîtes de la conversation que vous aviez eue avec sa majesté, lequel correspond strictement avec l'exposé que vous me faites dans votre lettre que j'ai actuellement sous les yeux. Mais je dois en même tems vous rappeler la dénégation positive que je vous fis alors qu'on m'eût jamais imposé aucune condition quelconque lorsque je fus admis dans l'armée, et je suis en possession de titres et documens complets qui prouvent qu'on ne m'a fait alors aucune proposition de cette nature.

Quant à la conversation que vous dites avoir eu lieu entre nous en 1796 (lorsque le roi me nomma pour remplacer le chevalier William Pitt), je n'en ai pas le plus léger souvenir. Mon cher frere, si votre date est exacte, vous pouvez avoir été trompé sur les véritables expressions, ou du moins sur la conséquence que vous en tirez; car dans l'intimité et la familiarité d'une conversation particuliere, il n'est nullement invraisemblable que je vous aie rappelé la communication que vous me fîtes l'année précédente; mais il est de toute impossibilité que j'aie acquiescé ou fait allusion à un compromis que jamais je n'ai fait.

Il n'existe pas non plus dans la lettre que sa majesté m'a écrite, ni dans ma correspondance avec M. Addington (ce dont vous pouvez n'être pas pleinement informé), le moindre mot ou la plus légere allusion, relativement à la condition exprimée dans votre lettre; et en supposant même que j'eusse accepté le commandement d'un régiment à de semblables conditions, mon consentement ne pouvait avoir rapport qu'à la situation ordinaire du pays, et non à un cas aussi imprévu à cette époque, que l'invasion probable ou projetée de ce royaume par une force étrangere, suffisante pour faire douter de notre sûreté. Lorsque le roi a la bonté de me dire, *que si l'ennemi venait à débarquer, il se croirait obligé de montrer l'exemple pour la défense du pays*, c'est-à-dire, d'exposer la seule vie qui ne devrait pas être hasardée pour le salut public, je respecte et j'admire les motifs qui ont dicté cette résolution, et comme mon cœur est animé des mêmes sentimens, je desire de partager le même danger, c'est-à-dire avec dignité et succès. Toutes les fois que sa majesté paraît comme roi, elle agit et commande: Vous êtes commandant en chef; d'autres princes de ma famille occupent des postes importans dans l'armée; et même dans les dernieres promotions, un nombre considérable d'officiers moins anciens ont le pas sur moi. Dans tous ces arrangemens, le prince de Galles seul, dont l'intérêt dans l'événement ne le cede à personne qu'au roi lui-même, est oublié et dédaigné; ses services sont rejetés, de sorte qu'il n'a en effet aucun poste ni fonction quelconque, dans une contestation, d'où le sort de la couronne et celui du royaume peuvent dépendre.

Je ne suis pas surpris, mon cher frere, qu'au milieu de vos grandes occupations, ces observations vous aient échappé. Elles sont actuellement sous vos yeux, et je pense qu'elles ne peuvent manquer de vous faire une vive impression.

Quant au reste, quoique j'aie la plus grande estime possible pour votre jugement, sur ce qui constitue l'honneur d'un soldat, je dois être le gardien du mien par tous les moyens qui sont en mon pouvoir, etc., etc.

*Signé*, G. P.

*Réponse du duc d'Yorck.*

Horse-Guards, le 11 octobre.

Mon cher frere,

Je trouve dans l'instant, à mon arrivée en ville, votre lettre, et je me hâte de répondre à un article de son contenu, qui me semble exiger une explication claire et précise.

En effet, mon cher frere, vous devez me permettre de vous répéter, que d'après la plus mûre considération, je me rappelle parfaitement que vous m'avez fait part vous-même à Carlton House, dans l'année 1793, le jour où vous futes informé que sa majesté avait consenti à acquiescer à votre demande, d'être nommé au commandement du 10e. régiment de dragons légers, dont le chevalier William Pitt était alors colonel, du message et de la condition qui avaient été transmis de la part de sa majesté; ce que sa majesté me répéta en 1795, comme je vous l'ai marqué par ma lettre de jeudi dernier. Et j'ai toutes sortes de raisons d'être persuadé, qu'il est d'autres personnes à qui vous fites part de cette détermination à la même époque. Je n'ai pas non plus le moindre souvenir que vous ayez démenti la chose, lorsque je vous fis part de la réponse du roi, puisque je n'aurais pas manqué alors de vous rappeller ce que vous m'aviez dit vous-même en 1793.

Aucune conversation n'a eu lieu entre nous, comme vous le remarquez fort bien, en 1796, lorsque le chevalier William Pitt fut promu au commandement des dragons de la garde du roi; ce qui eut lieu en conséquence de votre promotion en 1793, au commandement du 10e. régiment des dragons légers; et je pense que c'est par erreur que vous me dites que je vous ai parlé d'une conversation qui avait eu lieu entre nous en 1798, puisque je ne trouve rien dans ma lettre qui ait aucun rapport à *cette* année là.

J'ai cru que c'était une chose convenable pour tous deux, mon cher frere, que je répondisse d'une maniere aussi détaillée aux passages de votre lettre, où vous semblez avoir mal compris la mienne; mais comme je n'ai point la moindre connaissance de la correspondance qui a eu lieu à ce sujet, je dois éviter d'entrer dans aucun autre détail sur cette matiere.

Je suis pour jamais, mon cher frere, etc.

*Signé*, FRÉDÉRICK.

## INTERIEUR.

*Paris, le 1er nivôse.*

## ACTES DU GOUVERNEMENT.

*Paris, le 21 frimaire an 12.*

Le Gouvernement de la République, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête :

Art. Ier. Le legs fait à l'établissement de la Miséricorde de la ville de Toulon, département du Var, par le cit. Simon-Joseph Bellettre, ancien commissaire de la marine en cette ville, consistant dans la totalité des biens qui composent sa succession à la charge de payer; 1°. une somme de 3,000 livres tournois à chacun des hospices de la Charité et du Saint-Esprit de la dite ville; 2°. une rente viagere de 500 liv. payable sans retenue, à Claire Bouissié, veuve Fournier, et reversible par moitié à Madeleine et à Victoire Fournier, filles de la dite veuve Fournier, 3°. une rente aussi viagere de 200 liv., payable comme la précédente à Françoise Simon, gouvernante du testateur, suivant son testament mystique du 7 août 1792, déposé le même jour à Garnier, notaire, ouvert, lu et publié le 15 germinal an 3, sera accepté par le bureau de bienfaisance de Toulon.

Les susdits legs de 3000 liv. chacun, faits aux hospices de la Charité et du Saint-Esprit, seront acceptés par la commission administrative des hospices de la dite ville.

II. Les immeubles dépendans de la dite succession seront inscrits au bureau des hypotheques des lieux où ils sont situés, et réunis aux autres biens du bureau de bienfaisance, pour être administrés conformément aux lois et réglemens relatifs aux établissemens de charité.

III. Le dit bureau de bienfaisance fera pour la sûreté des rentes, capitaux portant intérêts et créances de toute nature, appartenant à la dite succession, tous les actes conservatoires qui seront jugés nécessaires.

IV. Les sommes en argent provenant de l'héritage du testateur ou de la vente de son mobilier, seront après l'acquittement des legs dont il est grévé, employées par le dit bureau de bienfaisance, en acquisition de rentes sur l'Etat, si elles suffisent pour acquérir 50 francs de rente; dans le cas contraire, il en sera fait emploi, sur l'indication du préfet, de la maniere la plus conforme aux intérêts du dit établissement.

V. Le montant des legs fait aux hospices de la Charité et du Saint-Esprit, sera employé, par la commission administrative, en acquisition de rentes sur l'Etat, pour le produit annuel, recevoir l'application prescrite par le testament.

VI. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé*, BONAPARTE.

Par le premier consul,

*Le secrétaire d'état, signé*, H. B. MARET.

*Paris, le 21 frimaire an 12.*

Le Gouvernement de la République, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête :

Art. Ier. Les legs faits à l'hospice des vieillards et enfans, de la ville de Mantes, département de Seine et Oise, par Marie Madeleine Delasalle, veuve de Jacques Aubé, suivant son testament olographe du 30 fructidor an 10, déposé en l'étude de Hubert, notaire public, consistant 1°. en portions de terre et prés, faisant ensemble un hectare soixante dix-huit ares soixante centiares; 2°. en droit d'accrues, attérissement et augmentations, provenus et à provenir, résultant de la concession faite au mari de la testatrice, par Louis-François Bourbon Conti, seront acceptés par la commission administrative du dit hospice, aux charges, clauses et conditions contenues au testament.

II. Attendu l'obscurité qui regne dans ledit testament, la commission est autorisée à consentir à la demande formée par les héritiers de la testatrice, de faire la délivrance des legs, tels qu'ils sont énoncés dans un autre testament de la veuve Aubé, en date du 30 frimaire an 9, reçu par Hubert, notaire, à Mantes.

III. Les testamens énoncés aux articles ci-dessus, l'acte d'acceptation des legs qu'ils contiennent en faveur de l'hospice, et l'acte de notification de cette acceptation, ensemble la transaction à intervenir entre l'hospice et les héritiers de la testatrice, seront, avec le présent arrêté, transcrits à la requête des administrateurs, poursuite et diligence du receveur, au bureau des hypotheques de l'arrondissement, dans lequel se trouveront situés les biens dont la délivrance sera consentie, et pour cette transcription, il ne sera perçu que le droit fixe et personnel du conservateur.

IV. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé*, BONAPARTE.

Par le premier consul,

*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. MARET.

## MINISTERE DU GRAND-JUGE.

Sur la demande des époux, Marie Métayer et François de Romas, habitans de la commune de Berson, département de la Gironde,

Le tribunal de premiere instance de Blaye a ordonné, par jugement du 3 fructidor dernier, qu'il sera fait une enquête, contradictoirement avec le commissaire du Gouvernement, pour constater l'absence de Guillaume Métayer, absent de son domicile depuis 28 ans, et qui n'a donné aucune nouvelle depuis 1792.

Le citoyen Zébédée Gontault, l'un des juges du tribunal, a été commis pour faire l'enquête.

Par jugement du 24 brumaire an 12, sur la requête de Jean-Louis Jaquet, cultivateur, demeurant à Meillonaz; Catherine Jaquet, femme de Claude Borron, pourvue en divorce et autres intéressés, demandeurs en déclaration d'absence d'Alexandre Jayr, enrôlé dans le premier bataillon de l'Ain, et n'ayant point donné de ses nouvelles depuis près de neuf ans;

Le tribunal de premiere instance, séant à Bourg, département de l'Ain, a ordonné qu'il serait fait enquête contradictoire avec le commissaire du Gouvernement près le tribunal, sur l'absence dudit Alexandre.

Par jugement du 26 brumaire an 12, sur la requête de Sébastien Voltas, marchand bonnetier à Troyes, autorisant Marie-Jacquette Manchin sa femme, et de François Manchin, aussi bonnetier dans ladite commune, demandeurs en déclaration d'absence d'Hubert-Frobert Manchin et Claude Manchin, leurs freres et beaux-freres, qui ont servi dans les armées de la République, et dont on n'a pas eu de nouvelles depuis plus de quatre ans;

Le tribunal de premiere instance, séant à Troyes, département de l'Aube, a ordonné qu'il serait procédé à l'enquête contradictoirement avec le commissaire du Gouvernement près le tribunal, sur l'absence desdits Hubert Frobert et Claude Manchin, ci-devant domiciliés à Troyes.

Par jugement du 29 brumaire an 12; vu la demande de J. J. Desrues, gendarme, résidence de Bourges, département du Cher; Jean Blanc, propriétaire, et Anne Desrues son épouse qu'il autorise, et Marie-Cécile Desrues, fille majeure, expositive que Pierre Desrues, leur frere et beau-frere, a quitté son domicile en 1789, et depuis 1790 n'a donné aucune de ses nouvelles, ni laissé de procuration à personne.

Le tribunal de premiere instance à Moulins, département de l'Allier, a ordonné que l'enquête serait faite, contradictoirement avec le commissaire du Gouvernement, pour constater l'absence de Pierre Desrues, frere et beau-frere des demandeurs.

Sur la demande de Marguerite Rafaillat, épouse, assistée et autorisée du citoyen Pierre Chambon dit Boileau, demeurant au village du Verdier, commune de Chamsat;

Le tribunal de premiere instance de Saint-Yrieix, département de la Haute-Vienne, a ordonné, par son jugement du 4 frimaire an 12, qu'il serait fait une enquête contradictoirement avec le commissaire du Gouvernement, à l'effet de constater que le citoyen Jean Rafaillat est absent de son domicile depuis plus de quatre ans, sans avoir donné de ses nouvelles, et a en même-tems nommé le citoyen Essenaud, notaire à Chalu, pour représenter l'absent dans les opérations relatives à la succession de sa mere.

## ADMINISTRATION DE LA GUERRE.

Le ministre, directeur de l'administration de la guerre, annonce qu'il ne répondra plus aux lettres qui lui seront adressées relativement à la liquidation des créances antérieures à l'an 8; le conseiller-d'état, Defermon, directeur de la liquidation générale, étant seul chargé depuis long-tems de liquider ces créances aussi-bien que celles qui ont pour objet le service des armées pendant les années 8 et 9.

## SCIENCES. — BIBLIOGRAPHIE.

*Catalogue des livres de la bibliotheque du Conseil-d'Etat* (1).

Lorsqu'il s'agit de dresser le catalogue raisonné des *livres* d'une grande bibliotheque, la premiere difficulté qui se présente est celle de fixer l'ordre dans lequel on classera chacun d'eux; si l'on n'a égard qu'au local qui doit les conserver et au coup-d'œil qui doit faire ressortir leurs formes, on pourra se contenter de mesurer ce local, et d'y ménager par-tout un jour favorable; des numéros écrits, sur le dos de chaque volume, ayant leurs correspondans dans un répertoire *ad hoc*, suffiront pour faire retrouver chaque ouvrage, au besoin.

Si l'on préfere de suivre l'ordre alphabétique de leurs titres, en ajoutant seulement le nom de l'auteur ou de l'éditeur, tout répertoire est à-peu-près inutile. Les classer tous, par la date de leur impression ou par l'ordre chronologique, soit de la naissance, soit de la mort des auteurs et des éditeurs, ce serait un travail long, pénible, et plus curieux peut-être qu'utile.

Si enfin l'on se contente d'en diviser les classes à raison des différens idiômes dans lesquels ils ont été écrits, ici figureront les auteurs Grecs; là, les Hébreux, ailleurs les Latins, les Allemands, les Anglais, les Français, etc. etc., le répertoire pouvant suppléer aisément à toutes les autres indications.

On rejette assez généralement aujourd'hui toute classification purement mécanique, pour en chercher d'autres plus analogues à nos méthodes et à l'état actuel de nos connaissances. Mais, en voulant éviter la monotonie, on tombe dans la plus extrême bigarrure; parce qu'avant de classer les livres, d'après la nature des sciences dont ils traitent, il faudrait d'abord classer les sciences elles-mêmes. Or, chacun se croyant assez habile pour assigner les rapports de priorité, de filiation, de différence et d'analogie entre chaque science, prétend nous donner un système bibliographique, d'après son apperçu particulier.

Ainsi, les uns fixant d'abord leur attention sur les *faits*, regardent l'*histoire* comme la premiere science, et assignent aux livres historiques la premiere place dans nos bibliotheques. Les autres croyant devoir rechercher d'abord la cause des

(1) Deux vol. in-folio, ensemble 1023 pages, y compris l'avertissement ou la préface, par A. Barbier.

A Paris, de l'imprimerie de la République. — An 12.

*faits*, accordent le premier rang aux livres où l'on traite de la *métaphysique* et de la connaissance des êtres en général. Ceux ci aiment mieux commencer par la physique, c'est-à-dire par l'examen des corps et des lois auxquelles ils obéissent; ceux-là, par la théologie, la mythologie et la cosmogonie. Quelques-uns réclament la premiere place dans nos bibliotheques en faveur des bibliographes qui traitent de la partie historique et descriptive des livres, c'est-à-dire des matieres qui entrent dans leur confection, de l'art typographique, des éditions les plus anciennes, les plus correctes, les plus rares, les plus curieuses, etc. etc.; plusieurs, enfin, demandent que les premiers livres, en regard, soient les grammaires et les ouvrages de ceux qui ont analysé les élémens du langage.

Peut-être pourrions-nous librement nous permettre de blâmer d'approuver, ou de modifier quelques-uns des systêmes que nous venons d'exposer. Mais on a déjà tant écrit sur cette matiere, qu'on composerait une bibliotheque considérable des seuls ouvrages dont le but est de disposer utilement et méthodiquement les livres d'une *bibliotheque*. Nous abstenant donc de proposer, après mille opinions connues, une opinion nouvelle encore, nous dirons 1° que toute méthode en ce genre est bonne, dès-lors qu'elle est commode et instructive; 2° que, de toutes les méthodes scientifiques, s'il fallait en choisir une, celle qui classerait les livres dans l'ordre dans lequel il serait à propos qu'on les étudiât, nous paraîtrait devoir être exclusivement adoptée. Qu'ainsi l'on ferait précéder et alterner tantôt les livres élémentaires et analytiques, tantôt les livres synthétiques et encyclopédiques, selon qu'il conviendrait de diviser, ou de rassembler les connaissances pour les confier plus sûrement à la mémoire.

Nous nous presserons d'autant moins d'embrasser à cet égard aucun systême, que l'auteur du catalogue que nous annonçons ne s'est nullement occupé de cette question; il se contente de dire dans sa préface, qu'*il s'est attaché au classement le plus généralement suivi*, c'est-à-dire, *au systême bibliographique que la France a vu naître et perfectionner dans son sein. Ce fut vers la fin de Louis XIV que le libraire Martin publia ce systême à peu près dans l'état où il est aujourd'hui.*

Le plan d'A. Barbier, bibliothécaire du conseil-d'état, et auteur du *Catalogue* que nous examinons, est calqué sur celui d'après lequel a été primitivement disposée la Bibliotheque du Roi, aujourd'hui Bibliotheque nationale, où figurent cinq grandes classes. 1° la théologie; 2° la jurisprudence; 3° l'histoire; 4° la philosophie; 5° les belles-lettres : à cette différence près que, dans la troisieme classe, le nouveau bibliothécaire place sous le titre de *Sciences et arts* la philosophie, avec toutes ses divisions; dans la quatrieme, les belles-lettres, et dans la derniere, l'histoire.

Nous devons remarquer cependant que plusieurs de ses sous-divisions sont très-philosophiques dans leurs détails; ainsi, dans ce Catalogue, 1° la théologie renferme tous les livres des controversistes, à quelque secte que ceux-ci aient appartenu, et par conséquent toutes les cosmogonies, tous les systêmes religieux des Grecs, des Romains, des Indiens, des Mahométans, etc. etc.; 2° dans la classe d'*économie politique*, se trouvent l'histoire et la pratique du commerce, les traités sur les poids, mesures et monnaies des anciens et des modernes; 3° enfin, si l'astrologie, la cabale, la magie et d'autres productions monstrueuses d'une imagination en délire y figurent encore sous le titre de *Sciences*, on voit que c'est uniquement parce que les siecles qui ont précédé le nôtre les ont en effet rattachées à quelques branches de la science, et qu'il serait difficile de les en séparer sans reconstruire un nouveau systême.

Nous n'insisterons pas davantage sur des objets auxquels l'auteur semble n'avoir attaché lui-même aucune importance. Le but qu'il s'est proposé d'atteindre est bien autrement utile, en ce qu'il tend à répandre un grand jour sur la partie critique et bibliographique de la littérature, en signalant dans ce nouveau Catalogue beaucoup d'écrivains ou anonymes ou pseudonymes, avec une telle précision, que par la simple annonce du titre qui les concerne, les premiers sont découverts, et les seconds perdent leur nom supposé pour prendre celui qui leur appartient véritablement. Le citoyen Barbier avait préparé, de longue main, ce pénible travail. Sans doute, il s'en occupait spécialement dès l'époque où il fut nommé, avec le citoyen Chardon-la Rochette (1), membre du conseil, pour la conservation des livres et des bibliotheques. Il semble y avoir préludé par divers essais ou extraits imprimés en différens tems, soit dans le *Magasin encyclopédique*, soit ailleurs. Ceux dont nous avons connaissance sont : 1° des remarques sur les *Œuvres de Fenélon*; 2° des éclaircissemens sur le véritable auteur du livre intitulé : *Connaissance de la mythologie*; 3° une notice sur la *Vie et les Œuvres* de David Durand; 4° une critique sur la traduction française des *Lettres d'Aristénete*; 5° des réflexions sur la nouvelle édition du recueil des *Lettres de madame de Sévigné*; 6° un examen du *Catalogue raisonné des livres de la bibliotheque* de l'abbé Goujet.

Aux données éparses dans ces petits traités, A. Barbier a joint, pour la confection du *Catalogue* des livres de la bibliotheque du conseil-d'état, des détails bien plus importans, et adaptés à chacun des ouvrages dont il avait à faire le recensement. Essayons de montrer par quelques exemples combien ont dû être pénibles les recherches accumulées par ce bibliographe, et combien leur résultat sera avantageux pour la connaissance des livres. Voici la maniere dont il indique quatre ouvrages, dont le titre n'avait pas encore mentionné les auteurs :

1° On lit au tome I^er^, page 140, n° 1495 de son *Catalogue : Recherches sur l'origine des idées que nous avons de la beauté et de la vertu*; traduit de l'anglais de Hutcheson; par Eidous; 2 vol. in-12. Amsterdam, 1749.

2°. A la page 357, n° 3690 du même volume : *Principes de la langue latine*, par le pere Fleuriaux; mis dans un ordre plus clair, plus précis et plus exact; neuvieme édition, entierement refondue par de Wailly; in-12. Paris, J. Barbou, 1773.

3°. A la page 140, n° 7633 du tome second, nous lisons : *Mélanges historiques et critiques, contenant diverses pieces relatives à l'histoire de France*; par Damiens de Gomicourt; 2 vol in-12. Amsterdam, Arkstée et Merkus, 1768.

4°. Et au même tome, page 267, n° 8867, on trouve : *Journal de Pierre le Grand, depuis* 1698 *jusqu'à l'année* 1714 *inclusivement*; traduit de l'original russe; revu et publié par Formey, en 1773; nouvelle édition, avec des notes, par un officier suédois, le baron de L.; in-8°. Stockholm, 1774.

Nous devons remarquer ici, pour mieux faire connaître l'énoncé des quatre titres que nous venons de transcrire, que dans le *Catalogue* des livres de la bibliotheque du conseil-d'état, A. Barbier s'est servi de parentheses ( ) pour désigner les auteurs *anonymes*, et de crochets [ ] pour indiquer et les écrivains, et même les lieux d'impression *pseudonymes*. Cela posé, nous apprécierons aisément le travail du nouveau bibliothécaire, en examinant de près les titres des quatre ouvrages par lui mentionnés.

1°. Personne n'ignore que les écrivains, tant biographes que bibliographes, nous donnent l'abbé de Condillac comme l'auteur des *Recherches sur l'origine des idées que nous avons, etc. etc.* et cela, sans doute, d'après Chalvet qui a publié à Grenoble, en 1797, (in-8°) la nouvelle édition de *la Bibliotheque du Dauphiné*, de Guy-Allard. Mais ce Chalvet a été lui-même induit en erreur par l'abbé d'Hébrail, rédacteur de *la France littéraire de* 1769, le seul guide que nous ayons pour le signalement des écrivains anonymes de la fin du siecle dernier, et le premier qui ait attribué à l'abbé de Condillac les *Recherches sur l'origine, etc.* quoiqu'à la même page 489 de son second tome où il les lui attribue en effet, il désigne plus clairement ce même ouvrage comme formant un seul volume composé par l'anglais Hutcheson. Ce passage parait avoir fixé l'opinion du citoyen Barbier, et en effet il est très-positif.

2°. *Les Principes de la langue latine, etc.* paraissent sous le nom de Wailly seul; 1° dans *l'Histoire d'Amiens*, par l'abbé Daire, 1782 in-4°; 2° dans *la Notice sur la vie et les écrits de Wailly*, par A. S. Leblond; 3° dans *les Siecles littéraires de la France*, par le citoyen Desessarts. Mais à ces trois autorités, le rédacteur du nouveau *Catalogue* a préféré avec raison l'appendice du privilége qui se trouve à la fin de l'ouvrage même, dont Wailly donna en 1768 une sixieme édition, où l'on voit que le pere Fleuriaux est l'auteur véritable *des Principes de la langue latine, etc.*

3°. On voit, dans ce même *Catalogue*, que M. Damiens de Gomicourt est l'auteur des *Mélanges historiques et critiques, contenant, etc.*; et en effet le nom de M. Damiens se trouve dans *la Dissertation historique et critique pour servir à l'histoire, etc.* réimprimée au commencement du tome premier *des Mélanges historiques.* Le citoyen Barbier a reconnu que *la Dissertation* et *les Mélanges* étaient du même auteur, et que c'est mal-à-propos que le pere Daire, auteur de *l'Histoire littéraire d'Amiens*, et que le nouvel éditeur de *la Bibliotheque historique de la France*, en 5 vol. in-folio, ont laissé ignorer le nom de l'auteur des *Mélanges, etc.*

4° Enfin *la France littéraire de* 1778, rédigée, dit-on, par l'abbé de Laporte, avait attribué à M. Furnecy la nouvelle édition du *Journal de Pierre-le-Grand.* D'après cette autorité, M. Ersch, auteur de *la France littéraire*, imprimée à Hambourg en 1796 — 1798, et l'éditeur des *Siecles littéraires de la France*, n'ont pas manqué de donner un article à ce prétendu Furnecy.

Le citoyen Barbier a observé, à propos, que ce mot *Furnecy* avait été lu par le compositeur au lieu de *Formey* que portait sans doute la note manuscrite, et il s'est bien gardé de répéter la méprise où sont tombés les auteurs des deux *Frances littéraires*.

Les articles de ce nouveau *Catalogue*, dans lesquels le citoyen Barbier a eu occasion de dévoiler les *pseudonymes*, c'est-à-dire, les écrivains qui ont publié des ouvrages sous des noms imaginaires ou empruntés, n'offrent pas moins d'intérêt que ceux que nous venons de citer; et ses lecteurs verront avec plaisir les noms simulés de *Febronius*, d'*Antistius*, de *Severinus*, de *Monzambano*, d'*Hippolytus-à-Lapide*, de *Jérôme Acosta*, etc. etc., remplacés par ceux de *Hontheim*, *Nicole*, *Meyer*, *Puffendorf*, *Chemnitz*, *Richard Simon*, et autres auteurs célebres d'ouvrages qui ont fait plus ou moins de bruit dans l'Eglise et dans l'Etat.

Nous citerons encore quelques articles, où le bibliothécaire du conseil-d'état ne balance pas à rayer du frontispice de plusieurs ouvrages très-connus le nom des auteurs auxquels on les a long-tems attribués; par exemple, l'*Essai sur les Préjugés* figure, dans son nouveau *Catalogue*, sous les noms du baron de *Holbach et autres*, et non sous celui de *Dumarsais* : et le *Systême de la Nature* y paraît sous le nom du même baron de *Holbach*, non sous celui de *Mirabaud* traducteur du Tasse.

Nous avons cherché long-tems ces deux ouvrages dans le *Catalogue* avant de les y trouver; 1° parce qu'il n'y a point de table alphabétique des livres, table cependant fort nécessaire dans un catalogue qu'on ne peut pas lire de suite; 2° parce que nous les cherchions là où nous pensions qu'ils devaient avoir leur place, c'est-à-dire à la suite des *Systêmes*, etc., des *Essais sur les Passions et les Caracteres*, des *Préjugés du Public*, etc. etc.; tandis qu'ils sont encadrés sous la division ayant pour titre *Théologie.* Ce n'est pas le seul point où nous trouvions la classification en défaut; ainsi, d'après le plan de l'auteur, l'histoire étant la derniere division, ou, si l'on veut, la derniere classe des livres, la *Vie des hommes illustres*, etc., a dû finir son *Catalogue*; nous pensons, au contraire, que la partie *Bibliographique* aurait dû, ou le terminer, ou l'ouvrir, et que la *biographie* et l'*histoire* devaient être classées en conséquence de cette disposition.

Nous nous plaisons à mentionner avec éloge plusieurs notes très-curieuses, semées dans ce nouveau *Catalogue*; et ne pouvant les copier ici, nous en citerons seulement quelques-unes, en observant que presque toutes ont le mérite de l'exactitude et de la nouveauté :

1°. Après l'énoncé du titre des *Mémoires, pour servir à l'histoire du droit public de la France, en matiere d'impôts, etc.* On lit en note, p. 186, t. I^er^ : « l'auteur de ces mémoires est M. Auger, avocat » du roi en l'élection de Paris..... On trouve à » la suite du présent exemplaire, les lacunes des » remontrances de 1775, .... Le citoyen Dubois, » auteur de la Notice historique sur Malesherbes, » a omis dans l'énoncé du titre ces mots qui me » paraissent essentiels, *en matiere d'impôts.* La même » omission se trouve dans les Siecles Littéraires, » par Desessarts. »

2°. On trouve à la page 263 du même tome, une note très-détaillée sur l'ouvrage latin de George-Joachim Rheticus, ayant pour titre, *Opus palatinum de triangulis*, sur lequel le citoyen Prony a lu à l'Institut national, le 21 germinal an 9, un excellent mémoire.

3°. A la page 170, tome second, au bas du titre de l'ouvrage latin, *Ministerium cardinalium Richelii et Mazarini, etc.*, se lit en note : « Cet ouvrage est » la traduction des Mémoires pour l'histoire du » cardinal de Richelieu, par Charles Vialar; .... » c'est à tort que les nouveaux éditeurs de la *Bi-* » *bliotheque historique de la France* le présentent » comme l'extrait des *Mémoires d'Aubery.* »

4°. A la page 172, même tome, à l'occasion de l'*Eloge historique de Louis XIV, sur ses conquêtes* depuis 1672 jusqu'en 1678, par Racine et Boileau, est placée la note suivante : « Cet éloge n'est que » la réimpression de la *Campagne de Louis XIV*, » par Pélisson, etc. »

On voit d'après cette esquisse, que le *Catalogue* des livres de la Bibliotheque du conseil-d'état, par A. Barbier, mérite d'être connu et distingué par ceux qui s'occupent spécialement de la rédaction d'ouvrages intitulés souvent mal-à-propos, *Bibliographie, etc.* Malheureusement le public savant ne jouira de long-tems peut-être du travail que nous venons d'analyser. Le *Catalogue* rédigé par A. Barbier a été tiré à un si petit nombre d'exemplaires, qu'il n'en existe point en vente, et qu'à peine nous avons pu l'avoir en notre disposition pendant quelques jours.

Ainsi l'auteur lui-même, ou ceux qui auront pu se procurer son ouvrage, se résoudront sans doute à former une notice à part de beaucoup d'articles intéressans, et sur-tout de ceux qui concernent les écrivains anonymes et pseudonymes, dans la vue de mieux faire connaître les raisons qui ont motivé le jugement porté dans les notes ou dans le titre d'un grand nombre de livres de ce *Catalogue*, dont nous n'aurions pu parler sans passer les bornes d'un extrait.

TOURLET.

(1) L'un des plus forts hellénistes et des meilleurs bibliographes de nos jours; il consacre en ce moment le fruit de ses veilles aux vues réparatrices de notre Gouvernement et à la gloire de notre littérature, dans une mission qui a pour but la connaissance plus exacte et la répartition plus égale de nos richesses littéraires.

## LITTÉRATURE.

*Valérie* ou *Lettres de Gustave de Linar à Ernest de G....* (1)

L'auteur de *Valerie*, qui pouvait user du double droit que lui donnent à la bienveillance du lecteur son sexe et sa qualité d'étrangere, semble y avoir voulu renoncer, en se plaçant, par son talent, tout près de la ligne des écrivains qui ne demandent que sa justice.

Dans les tributs d'éloges déjà offerts à Mme.... on n'a fait pour ainsi dire qu'acquitter la dette du cœur. Ces témoignages de reconnaissance lui étaient dus pour les larmes qu'elle a fait répandre sur le sort de l'intéressant et infortuné Gustave, et sur Valérie, non moins intéressante, plus infortunée que Gustave, peut-être, puisqu'elle lui survit.

Cette production est simple, ainsi que le doivent être toutes celles que le cœur inspire. Le cœur, toujours assez riche de ses propres ressources, dédaigne et rejette cette foule d'incidens et d'effets forcés qui trahissent son indigence en cherchant à la déguiser.

Gustave vient de perdre son pere, qui a légué en mourant le soin de la destinée du jeune-homme au comte de......, son ancien ami. Celui-ci adopte en quelque sorte Gustave, prend pour lui les sentimens d'un pere; Gustave a son tour ceux d'un fils pour le comte. Gustave a vingt ans; le comte en a près de quarante: il vient d'épouser une jeune et aimable femme; c'est Valérie.

Le jeune homme qui a suivi le comte dans son ambassade à Venise, qui voyage et se trouve sans cesse avec la jeune épouse, se laisse surprendre auprès d'elle par l'un de ces sentimens sous lesquels il faut succomber, lorsqu'on n'a pas su les prévoir, parce qu'il est rare qu'on ait assez de force pour leur résister. Gustave combat et cherche à vaincre, mais déjà sa passion est invincible; il fuit, lorsqu'il n'est plus tems de fuir, puisqu'il emporte, dans sa fuite, le trait qui l'a blessé et dont il expire.

Voilà, en quelques lignes, tout le fond de ce roman; sa premiere partie offre une sorte de ressemblance avec *Adelle de Sénanges*, la seconde avec *Werther*; mais les développemens qui font le véritable mérite de Valérie, appartiennent à son auteur.

Ce roman nous retrace quelques chapitres de celui de notre jeunesse, trop court épisode du roman de notre vie; il plaira, sous ce rapport aux ames aimantes qui vivent si délicieusement de leurs souvenirs. Leur rappeller le passé, c'est presque le créer de nouveau pour elles. Que de sentimens doux, tendres, passionnés, impétueux; que de jouissances vainement appellées des chimeres par la raison, quand le cœur les goûte comme des réalités; que de scenes en apparence uniformes, et pourtant toujours variées, reveille en nous ce jeune Gustave auprès de sa Valérie! on se reconnaît dans les émotions qui le font tressaillir à la seule vue de celle qu'il adore, au seul son de sa voix, au seul toucher de sa main; on sent comme renaître en soi ces besoins de l'ame, ces agitations d'un cœur malade qui chérit ses souffrances, jusqu'à craindre d'en guérir; on se retrouve dans ces développemens d'une passion qui ne nous laisse plus ce que nous sommes, nous sépare de notre être qu'elle transporte et confond dans l'objet chéri qui seul existe pour nous dans l'Univers, ou qui est l'Univers pour nous. Rien n'est plus touchant, parce que rien n'est plus ressemblant que le portrait de ce jeune homme, qui finit par s'enivrer d'un poison qu'il a respiré d'abord avec confiance, embrâsé déjà de tous les feux de l'amour, lorsqu'il ne se croyait que sensible et reconnaissant. La terre, soudainement déchirée, vomit la foudre qu'elle recélait dans ses entrailles, et, loin de son sein, lance avec elle dans les airs le paisible habitant qui reposait sur sa surface: tel est le sort de l'infortuné Gustave. Son cœur est le volcan dont il n'a su ni prévoir ni prévenir l'explosion.

Ce tableau, dont le but moral est de nous apprendre à surveiller tous les mouvemens de notre ame, à épier en quelque sorte nos passions, à ne pas nous laisser surprendre par elles, est tracé avec les couleurs les plus propres à rendre ce but moral efficace. La fin déplorable de la victime, ses sombres ennuis, son désespoir, sa frénésie qui préparent à cette fin, les inquiétudes, les chagrins du comte et de la comtesse, malheureux tous deux des souffrances de leur jeune ami, tout y entretient l'ame dans une salutaire défiance contre une passion la plus funeste de toutes, quand de toutes elle n'est pas la plus heureuse.

Le personnage de Gustave a été conçu et développé dans ce but louable. Voici quelques traits de son caractere mélancolique et contemplatif qu'il nous trace lui-même dans la seconde lettre.

« Ernest, plus que jamais elle est dans mon cœur, cette secrete agitation qui tantôt portait mes pas sur les sommets escarpés des Koullen, tantôt sur nos désertes grèves. Ah! tu le sais, je n'y étais pas seul: la solitude des mers, leur vaste silence ou leur orageuse activité, le vol incertain de l'alcyon, le cri mélancolique de l'oiseau qui aime nos régions glacées, la triste et douce clarté de nos aurores boréales, tout nourissait les vagues et ravissantes inquiétudes de ma jeunesse. Que de fois *dévoré* par *la fievre de mon cœur*, j'eusse voulu, comme l'aigle des montagnes, me baigner dans un nuage et renouveller ma vie! que de fois j'eusse voulu me plonger dans l'abîme de ces mers *dévorantes*, et tirer de tous les élémens, de toutes *les secousses*, une nouvelle énergie, quand je sentais la mienne s'éteindre au milieu des feux qui me consumaient!

» Ernest, j'ai quitté tous ces témoins de mon inquiete existence; mais par-tout j'en retrouve d'autres: j'ai changé de ciel; mais j'ai emporté avec moi mes *fantastiques songes* et mes vœux immodérés. Quand tout dort autour de moi, je veille avec eux, et dans ces nuits d'amour et de mélancolie, que le printems exhale et remplit de tant de délices, je sens par-tout cette volupté cachée de la nature, si dangereuse pour l'imagination, par le voile même qui la couvre; elle m'enivre et m'abat tour à tour, elle me fait vivre et me tue, elle arrive à moi par tous les objets et me fait languir après un seul, etc. »

Il y a bien quelque chose à reprendre dans ce morceau; mais il a de la couleur; l'auteur paraît s'être beaucoup nourri de la lecture de Gray, d'Young, d'Ossian, de celle sur-tout du *Génie du Christianisme*, de celle encore des *Etudes de la Nature*. Cette derniere source est pure du moins: on peut y puiser sans danger; mais ce n'est qu'avec beaucoup de réserve qu'il faut s'approcher des autres.

Valérie et son époux sont non-seulement ce qu'ils doivent être pour faire ressortir le caractere passionné de Gustave; mais, par un de ces secrets qu'un écrivain trouve plutôt dans son cœur que dans son esprit, Mme..... a imaginé d'adroites oppositions et d'heureux rapprochemens qui placent sans cesse ce jeune-homme entre son amour et l'image de ses devoirs, qui les lui rappellent, par des traits inattendus, au moment où il les oublie, et lui font trouver dans ses fautes mêmes, la peine de ses fautes, en même tems que leur excuse, puisqu'elles sont involontaires. On en pourra juger par quelques mots de l'un de ses entretiens avec l'intéressante et généreuse épouse du comte, devenue, sans s'en douter, l'objet de la fatale passion, la cause des cruels tourmens de son jeune ami, et dont les consolations sont autant de traits nouveaux enfoncés dans les blessures qu'elle veut guérir.

« Vous êtes changé (c'est Valérie qui parle), vous êtes changé depuis quelque tems.... vous regrettez peut-être votre patrie, vos anciens amis? cela serait bien naturel, mais pourquoi nous craindre? pourquoi vous gêner? — Pour toute réponse, je levais les yeux au ciel, et je soupirais. — Mais, qu'avez-vous donc? me dit-elle d'un air effrayé. — ... Ne me demandez rien, abandonnez un malheureux. — Mes yeux étaient sans doute si égarés, qu'elle m'a dit: Vous me faites frémir (elle a fait un mouvement comme pour mettre sa main sur mes yeux), il faut absolument que vous parliez à mon mari, a-t-elle dit, il vous consolera. — Ces mots m'ont rendu à moi-même; j'ai joint les mains avec une expression de terreur: non, non, ne lui dites rien, madame, par pitié, ne lui dites rien. — Elle m'a interrompu: « Vous le connaissez bien mal, si vous le redoutez; d'ailleurs, il s'est aperçu que vous aviez du chagrin; nous en avons parlé ensemble, il croit que vous aimez..... » — Je l'interrompis avec vivacité: il me semblait qu'un trait de lumiere *était envoyé à mon secours* pour me tirer de cette terrible situation. « Oui, j'aime, lui dis-je, *en* baissant les yeux et *en* cachant mon visage dans mes mains, pour qu'elle n'y vît pas la vérité, j'aime à Stockholm une jeune personne. — Est-ce Ida, me dit-elle? » Je secouai la tête machinalement, voulant dire non. — « Mais si c'est une jeune personne, ne pouvez-vous pas l'épouser? — C'est une femme mariée, dis-je, en fixant mes yeux à terre et soupirant profondément. — *C'est mal*, me dit-elle vivement. » Ce mot si simple est déchirant. L'entretien devait se terminer à ce mot: Tout ce qui le suit en détruit l'effet.

Valérie est étourdie, un peu coquette et très-sensible. Ces contrastes, toujours si piquans, sont dans la nature. Les petits torts de Valérie tiennent à la jeunesse, ses grandes qualités à son ame, et l'on pressent que cette jeune femme sera un jour ce que le monde peut offrir de plus aimable. Valérie a le bonheur d'avoir les défauts de son âge; elle serait bien moins séduisante si elle était plus parfaite.

Ce que je dis de Valérie, je puis le dire du roman qui plaira, comme elle avec ses défauts, et quelquefois par ses défauts même. Par exemple, les images s'y trouvent trop multipliées; mais prises séparément, elles forment autant d'agréables tableaux sur lesquels l'œil aime à s'arrêter, et qui, se reproduisant dans l'ame, y varient les émotions et donnent le secret de celles que l'auteur a lui-même éprouvées en composant; car, ce qui est remarquable, il ne compose que rarement sans inspiration. Dans sa pensée tout est senti: il la présente souvent revêtue de formes élégantes, brillantes même; on regrette seulement que ces formes soient quelquefois coloriées avec trop de recherche. On y reconnait trop, je le répete, la maniere de quelques écrivains qui sont loin d'être des modeles. Quelquefois des expressions vicieuses et néologiques, des tours qui ne peuvent convenir au génie de notre langue, nous font ressouvenir de tems en tems que ce n'est pas l'ouvrage d'un français que nous lisons; mais on doit s'étonner de n'en être pas averti plus fréquemment. Tel qu'il est enfin, ce roman offre des passages entiers que ne désavouerait pas l'homme qui a le plus de goût, ainsi qu'une foule de réflexions et de pensées qui honorent à la fois le cœur et l'esprit de l'écrivain.

LAYA.

(1) Deux volumes in-12. Prix 4 francs, et 5 fr. franc de port.

A Paris, chez Henrichs, rue de la Loi, nº 1231, ancienne librairie de Dupont.

## LIVRES DIVERS.

*Les Elémens de la langue anglaise*, développés d'une maniere nouvelle, facile et très-concise, en forme de dialogues, où la prononciation est enseignée par un assemblage de lettres, qui forme des sons similaires en français, et où la juste mesure de chaque syllabe est déterminée; avec des phrases familieres, des dialogues et un vocabulaire très-intéressans pour ceux qui souhaitent parler anglais correctement et en peu de tems; par Peyton, nouvelle édition, 1 vol. in-12 de 435 pages. Prix, 2 fr. 50 cent. et 3 fr. 50 cent. franc de port.

A Paris, chez Théophile Barrois, fils, libraire pour les livres étrangers, quai Voltaire, nº 3.

## COURS DU CHANGE.

*Bourse d'hier.*

CHANGES ÉTRANGERS.

| | A 30 jours. | A 90 jours. |
|---|---|---|
| Amsterdam banco. | 53 $\frac{15}{16}$ | 54 $\frac{3}{8}$ |
| ——courant...... | 56 $\frac{5}{16}$ | 56 $\frac{3}{4}$ |
| Londres......... | 24 fr. 15 c. | 24 fr. c. |
| Hambourg....... | 191 $\frac{1}{2}$ | 189 $\frac{1}{2}$ |
| Madrid vales..... | fr. c. | fr. c. |
| —— Effectif..... | 14 fr. 60 c. | 14 fr. 45 c. |
| Cadix vales....... | fr. c. | fr. c. |
| —— Effectif..... | 14 fr. 55 c. | 14 fr. 40 c. |
| Lisbonne......... | 495 fr. | |
| Gênes effectif... | 4 fr. 69 c. | 4 fr. 61 c. |
| Livourne......... | 5 fr. 6 c. | 5 fr. 1 c. |
| Naples........... | | |
| Milan........... | 8 l. s. d p. 6 f. | |
| Bâle............ | pair. | 1 p. |
| Francfort........ | | |
| Auguste......... | 2 fr. 55 c. | |
| Vienne......... | fr. c. | 1 fr. 89 c. |

CHANGES,

| | | |
|---|---|---|
| Lyon........... | pair à 5 j. | 1 $\frac{7}{8}$ p. |
| Marseille........ | pair à 15 j. | 1 $\frac{7}{8}$ p. |
| Bordeaux........ | pair à 5 j. | 2 p. |
| Montpellier...... | $\frac{1}{4}$ p. à 15 j. | |
| Genève......... | | 160 $\frac{1}{4}$ |
| Anvers.......... | | |

EFFETS PUBLICS.

| | |
|---|---|
| Cinq p. c. c. jouis. de vend. an 12. | 52 fr. 35 c. |
| *Id.* Jouis. de germinal an 12........ | 49 fr. 50 c. |
| Ordon. pour rescrip. de dom..... | 91 fr. c. |
| Action de la banque de France..... | 1055 fr. c. |
| Caisse des rentiers............... | fr. c. |

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, nº 18. Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entiere. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser *les lettres, l'argent et les effets*, franc de port, au citoyen AGASSE, propriétaire de ce Journal, rue des Poitevins, nº 18. *Tous les effets, sans exception, doivent être à son ordre.* Il faut comprendre dans les envois le port des pays où l'on ne peut affranchir. Les lettres des départemens, non affranchies, ne seront point retirées de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des valeurs.

Tout ce qui concerne la rédaction doit être adressé au rédacteur, rue des Poitevins, nº 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

A Paris, de l'imprimerie de H. Agasse, propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, nº 13.

# GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

A dater du 7 nivôse an 8, les Actes du Gouvernement et des Autorités constituées, contenus dans le MONITEUR, *sont officiels.*

*N° 93.* *Dimanche, 3 nivôse an 12 de la République (19 décembre 1803.)*


# EXTERIEUR.

## RUSSIE.

*Pétersbourg, 30 novembre (8 frimaire.)*

Le commerce d'Astracan devient de plus en plus florissant ; la valeur des marchandises emportées dans l'espace de huit mois, s'est élevée à 500 mille roubles et plus, et celle des exportations à une pareille somme.

## ALLEMAGNE.

*Vienne, le 8 décembre (16 frimaire.)*

M. le comte de Pergen, ministre de la police, a donné sa démission, son grand âge ne lui permettant pas de remplir plus long-tems ce poste : on ignore encore par qui il sera remplacé.

## ANGLETERRE.

*Londres, le 2 décembre (10 frimaire.)*

SUITE DE LA CORRESPONDANCE DU PRINCE DE GALLES, etc.

*Réponse du prince de Galles au duc d'York.*

Brighton, le 12 octobre 1803.

Mon cher frere,

Par ma réplique à votre lettre du 6 du courant, qui ne répondait en aucune maniere à la mienne du 2, nous nous sommes embarrassés dans une altercation frivole sur un sujet qui est tout-à-fait étranger à la question dont il s'agit. Mon intention était de déclarer d'une maniere formelle, qu'on ne m'avait imposé aucune condition de renoncer à tout grade supérieur, lors de mon entrée au service, et je fais de nouveau la même assertion avec toute la confiance nécessaire pour appuyer une dénégation.

Il m'est impossible de me rappeler à quelle époque on me fit connaître pour la premiere fois l'intention de sa majesté de me priver de tout avancement ultérieur ; mais que ce fut à une époque aussi reculée qu'en 1793, je ne m'en souviens pas ; et si vos expressions étaient moins positives, je dirais même que je ne le crois pas : mais j'en étais certainement informé, comme vous l'étiez vous-même en 1795, et peut-être auparavant. Nous étions alors en guerre ; je ne pouvais donc avoir l'idée de résigner mon régiment, quand bien même j'aurais été disposé à le faire dans d'autres circonstances ; mais je dois l'avouer, mon rang dans la nation me faisait regarder, dans des tems ordinaires, un grade militaire comme peu important. Je vous fis part de mes sentimens à ce sujet dans ma lettre du 2, où je vous disais expressément, que je ne demandais pas *un grade inutile, une vaine décoration ;* mais à l'aspect du danger, lorsque le roi devait entrer en campagne, et que tout anglais manifestait le plus vif enthousiasme, la place que j'occupe dans la nation m'imposait l'obligation de solliciter un poste correspondant à mon rang et à l'attente du public. Ce sentiment, j'eus le bonheur d'en recevoir l'assurance, par une lettre qui me fut écrite à cette occasion, lettre qui *fit la plus vive impression sur l'esprit, et me mérita l'estime et l'admiration* d'une personne qui tient un rang éminent dans le gouvernement.

Le seul motif de cette lettre, mon cher frere est de vous expliquer, puisque cela est nécessaire, que mes précédentes n'avaient nullement pour objet de vous donner la peine d'intercéder comme mon avocat, pour m'obtenir un simple grade dans l'armée. Les circonstances étant tout-à-fait différentes, j'ai fait l'offre de mes services pour la défense de l'Etat, et je devais peu compter sur l'appui de ceux qui pouvaient trouver dans des conventions quelconques faites dans des tems ordinaires, un prétexte pour motiver la réponse négative que j'ai reçue.

Je ne regardais votre département, mon cher frere, s'il faut que je le répete, que comme un canal pour transmettre ma demande au gouvernement, et pour en obtenir soit une réponse favorable, soit un refus formel, etc.

*Signé*, G. P.

*Réponse du duc d'Yorck.*

Horle-Guards, le 13 octobre.

Mon cher frere,

J'ai reçu votre lettre ce matin, et je suis fâché de voir que vous pensez que j'ai mal compris le sens de votre premiere lettre, dont toute la teneur, et les promotions militaires qui en étaient le motif, me firent naturellement supposer que votre desir était que je réclamasse de sa majesté, en ma qualité officielle, qu'elle vous accordât un grade militaire qui pût vous donner droit à un commandement subséquent.

Je fus obligé de m'y refuser, par obéissance aux ordres formels de sa majesté, comme je vous l'annonçai par ma lettre du 6 du courant. Mais par votre lettre d'aujourd'hui, vous me faites entendre que le but de votre réclamation *n'est pas* d'obtenir un grade militaire, mais qu'il vous soit assigné un poste, dans la circonstance actuelle, convenable à votre situation dans l'Etat.

Je considere cet objet comme étant purement politique, et comme tel tout-à-fait étranger à mon département ; et comme j'ai évité soigneusement, dans tous les tems et dans toutes les circonstances, de jamais me mêler d'affaires politiques, je dois [illegible] des principes qui ont été la regle invariable de ma conduite.

Croyez-moi, mon frere, votre très-affectionné frere.

*Signé*, FRÉDÉRICK.

*Réponse du prince de Galles.*

Carlton-House, le 14 octobre.

Mon cher frere ;

Il m'est bien pénible d'être obligé de revenir sur un sujet que je ne croyais pas devoir produire la moindre altercation entre nous. J'ignore par quelle étrange fatalité vous avez pu supposer un moment, que l'objet que j'avais en vue n'avait aucun rapport à *un grade militaire effectif*, et qu'il s'agissait seulement d'un *poste politique.* Il m'est tout-à-fait impossible de deviner sur quel fondement vous hasardez une telle assertion, ou d'après quels principes vous pouvez tirer une telle conséquence. Car je défie le plus habile logicien et le plus savant dans l'art de donner un sens forcé à la langue anglaise, de pouvoir interpréter de cette maniere, et avec fondement, une seule phrase ou un seul mot, dans toutes les lettres que j'ai écrites sur ce sujet si intéressant *pour moi.*

Je vous invite à relire cette correspondance. Dans ma lettre du 2 du courant, je vous disais *sans équivoque*, que j'espérais que vous me connaissiez trop bien pour imaginer que j'eusse en vue un grade *oisif et inutile*, et je vous prie d'observer avec attention, que je ne me suis jamais départi de ce sentiment.

Je sentais trop bien, mon cher frere, la délicatesse et les difficultés de votre situation, pour vous charger de la tâche pénible de faire, en mon nom, à sa majesté une demande qui aurait pu vous compromettre. Mais guidé par l'impulsion de mes sentimens pour vous, et jugeant vivement des efforts dont l'affection et l'amitié sont capables, je ne pensai pas, je l'avoue, qu'il vous fût impossible de transmettre, par l'intermédiaire des ministres de sa majesté, la demande que je faisais d'*un grade militaire et d'un commandement subséquent.* Car il faut que je le répete encore avec *emphase*, « que je n'ai jamais eu en vue un grade » *oisif et inutile*, et que jamais je n'ai renoncé à un » grade militaire effectif. »

Sentant combien de telles discussions sont inutiles et désagréables en toute occasion, et connaissant l'influence fâcheuse qu'elles peuvent avoir sur les liaisons humaines, je dois vous témoigner mon desir qu'il n'y ait plus désormais entre nous aucune correspondance à ce sujet ; car il n'y aurait rien de plus affligeant pour moi que de nous étendre davantage sur un point sur lequel il m'est actuellement bien démontré, mon cher frere, que ni vous ni moi ne pourrons jamais nous accorder, etc., etc.

*Signé*, G. P.

*Copie d'une lettre de M. Addington au prince de Galles.*

Richmond-Park, le 23 octobre.

Monsieur,

En conséquence de certaines informations que j'ai reçues, je suis forcé, par le sentiment de mon devoir envers votre altesse royale et envers le public, de vous supplier de vouloir bien différer votre retour à Brighton, jusqu'à ce que j'aie pu me procurer des renseignemens ultérieurs, et dont je communiquerai le résultat à votre altesse royale.

J'ai l'honneur d'être avec respect, etc.

*Signé*, HENRY ADDINGTON.

*Réponse du prince de Galles à M. Addington.*

Carlton-House, le 24 octobre.

Monsieur,

En motivant votre lettre sur certains avis que vous veniez de recevoir, vous me donnez lieu d'appréhender qu'il ne soit question de renseignemens qui vous feraient supposer que nous sommes menacés d'une attaque immédiate de la part de l'ennemi. Mon desir d'obtempérer à tout ce que vous pouvez me représenter comme une mesure d'utilité publique, me ferait souscrire avec empressement à la priere que vous me faites ; mais s'il s'agit d'une invasion immédiate, je suis tenu, par l'ordre exprès du roi, de me rendre sans délai à mon régiment. Si j'apprends que j'ai donné une interprétation juste au mot *informations*, il faut que je parte sur-le-champ pour Brighton, etc. etc.

*Signé*, G. P.

*Falmouth, le 3 décembre (11 frimaire.)*

Nous apprenons par le paquebot *le lord Charles Spencer*, que la fievre jaune fait des ravages à la Jamaïque. Ce paquebot a perdu son chirurgien et six hommes de son équipage. Il est en quarantaine

# INTÉRIEUR.

*Paris, le 2 nivôse.*

Les colléges électoraux de département et d'arrondissemens du département de la Côte-d'Or, ont été convoqués par arrêté du 14 frimaire an 12.

Les opérations de ces colléges ont pour objet la nomination de candidats pour le sénat-conservateur, le corps-législatif, etc.

| DÉPARTEMENS. | INDICATION des COLLÉGES. | DATE de L'ARRÊTÉ. | DATE DE L'OUVERTURE et DE LA CLOTURE de ces Assemblées. | PRÉSIDENS. | FONCTIONS ACTUELLES. |
|---|---|---|---|---|---|
| CÔTE-D'OR, 5e série.... | Collége de départemet | 14 frimaire.. | 15 nivôs. 25 nivôs. | Marmont (Aug. Fréd. L.) | Conseiller-d'état. |
| | Arrond. de Beaune., | idem ...... | 16 idem. 26 idem. | Hernoux (Antoine)..... | Maire de Belle-Défense. |
| | ——— de Châtillon | idem ...... | 17 idem. 27 idem. | Carteret (Nicolas)..... | Commerçant. |
| | ——— de Dijon... | idem ...... | 18 idem. 28 idem. | Larché (Claude-Michel). | Président du tribunal d'appel. |
| | ——— de Sémur.. | idem ...... | 19 idem. 29 idem. | Ligeret de Chevigny (J.). | |

## MINISTERE DU GRAND-JUGE.

Sur la demande du citoyen Jean Chaffiotte, comme ayant épousé Jeanne Michelot, ou en qualité de tuteur du mineur Michelot,

Le tribunal de premiere instance, séant à Autun, département de Saône-et-Loire, a rendu un jugement, le 2 frimaire an 12, qui ordonne que, contradictoirement par le commissaire du Gouvernement, il sera fait enquête pour constater l'absence du citoyen Michelot, fils de François Michelot, du hameau de Vaumartin, commune de Marmagne, parti pour les armées de la République depuis l'année 1793 sans avoir donné de ses nouvelles.

---

Par jugement du 7 frimaire an 12, vu la demande de Dominique et de Bertrand Sarrante, en déclaration d'absence du cit. Antoine Sarrante, leur frere commun,

Le tribunal de premiere instance, arrondissement de Saint-Gaudens, département de la Haute-Garonne, en vertu des articles CXVI et CXXI de la loi du 24 ventôse an 11, a ordonné que, dans le délai de quinzaine et pardevant le citoyen Talareau, juge à ce commis, il sera fait enquête, contradictoirement avec le commissaire du Gouvernement près le tribunal, pour constater l'absence depuis plus de dix ans d'Antoine Sarrante.

---

Par jugement du 11 frimaire an 12, vu la demande des citoyens Claude Ducret et Philibert Theulof, propriétaires au Petit-Trésil et à Dracy-sous-Conches, en déclaration d'absence de Lazare Ducret, absent depuis plus de dix ans, sans nouvelles;

Le tribunal de premiere instance, arrondissement d'Autun, département de Saône et-Loire, a nommé le citoyen Laplanche, notaire public à Conches, pour représenter Lazare Ducret, présumé absent, dans les inventaires, comptes, partages et liquidations, auxquels il pourra être intéressé; et a ordonné l'enquête, contradictoirement avec le commissaire du Gouvernement, devant le citoyen Chagniot, premier juge délégué, pour constater l'absence de Lazare Ducret.

---

## TRIBUNAT.

### SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 1er NIVÔSE.

*Présidence de Boissy-d'Anglas.*

Les conseillers-d'état, orateurs du Gouvernement, Treilhard, Dauchi et Laumont sont introduits.

Le conseiller-d'état, Treilhard, prononce le discours suivant :

Citoyens tribuns,

« Elle fut également profonde et salutaire cette conception qui plaça dans notre organisation sociale un moyen de l'améliorer, sans déchirement, sans secousse, au moment même où le besoin pouvait s'en faire sentir.

» Les institutions ne sortent jamais parfaites de la main des hommes. C'est au tems seul qu'il appartient d'en marquer les abus, et d'en consacrer les avantages.

» Le Peuple français demandait pourquoi les sessions d'une portion distinguée de la représentation nationale s'ouvraient obscurément et sans pompe ?

» Pourquoi l'organe qui prononce la loi au nom du corps-législatif, ne réunirait autour de sa personne rien qui pût répondre à l'importance de ses hautes fonctions ?

» On se demandait sur-tout pourquoi, lorsque le Gouvernement communique au corps-législatif un grand événement ou un grand acte d'administration, le corps-législatif ne pouvait pas émettre constitutionnellement une réponse préparée et mûrie dans une délibération légale ?

» Pourquoi enfin, quand le Gouvernement appelait les lumieres, la constitution s'opposait à ce que les lumieres parvinssent au Gouvernement ?

» Sans doute le moment était venu où le Gouvernement, usant de sa prérogative, devait fixer, sur ces points importans, l'attention du magistrat conservateur, qui prononce sur les objets constitutionnels, comme le corps-législatif prononce sur la proposition de la loi.

» Le sénat a délibéré dans sa sagesse, et le Gouvernement, jaloux de maintenir cette heureuse harmonie qui regne entre les principales autorités, s'empresse de vous communiquer le sénatus-consulte organique, résultat des délibérations de ce corps auguste.

» Nul changement n'a été opéré dans la maniere dont se forme la loi : le corps-législatif prononcera toujours sur les discussions qui s'établiront en sa présence; arbitre des combats que pourront se livrer et l'orateur qui propose et l'orateur qui repousse, témoin de leurs nobles efforts, toujours calme, il continuera toujours de préparer, dans une méditation profonde, l'émission de la volonté nationale dont il doit être l'organe impartial et fidele.

» Mais quand il ne s'agira pas du vote de la loi, le corps-législatif pourra se faire entendre du Gouvernement, toutes les fois que le Gouvernement l'aura interrogé; ainsi s'établiront de nouveaux rapports entre les grands pouvoirs; multiplier, resserrer les liens qui les unissent, c'est ouvrir de nouvelles sources à la prospérité publique.

» Au reste, rien n'a été oublié de ce qui pouvait rendre plus éclatante et plus pompeuse l'ouverture des sessions du corps-législatif : elles seront faites par le PREMIER CONSUL, accompagné d'un certain nombre de membres du sénat : toutes les branches de la législature seront réunies, et vous, citoyens tribuns, que la constitution a chargés de la discussion des lois, et nous, conseillers-d'état, qui sommes chargés de leur préparation, rapprochés par la nature de nos fonctions, plus unis encore par nos sentimens, nous occuperons dans cette occasion solennelle les places qui déjà nous étaient destinées pour l'exercice de nos devoirs respectifs.

» Je ne me propose pas, citoyens tribuns, d'entrer dans le détail des diverses dispositions du sénatus-consulte; vous en entendrez la lecture, et c'est assez pour en connaître toute la sagesse.

» Je ne peux cependant résister au desir qui me presse de distinguer l'article qui ajourne jusqu'à la paix le complément du grand-conseil de la légion d'honneur.

» Au moment où la foi indignement violée par l'ennemi, a donné au Gouvernement l'occasion de montrer que sa modération égalait sa force, seule espece de gloire qui lui manquait peut-être, quand le vœu unanime du peuple français appelle la vengeance sur la tête des parjures, lorsque de toutes parts se font entendre ces cris : « Français, » l'Univers attend de votre courage et de vos efforts » que les mers soient libres », n'est-il pas d'une sagesse profonde, et d'une entiere justice d'offrir de ne pas enlever l'espoir d'une grande récompense nationale aux héros qui vont se signaler pour le bonheur du Monde et pour la gloire du nom français ?

» Citoyens tribuns, le nouveau sénatus-consulte [illegible] la représentation nationale, et c'est déjà un bienfait présent; il en garantit d'autres pour l'avenir. Le Gouvernement veille sans cesse, rien n'échappe à la vigilante sollicitude du vaste génie qui préside à nos destinées : ainsi chaque partie de l'organisation sociale, et chaque branche de l'administration publique auront acquis, en peu d'années, le degré de perfection, dont elles sont susceptibles, et c'est là sans doute le premier supplice de notre ennemi. »

L'orateur donne lecture du sénatus-consulte.

(Voyez-en le texte au n° 79, article *Sénat*.)

Le président adresse aux orateurs du Gouvernement une réponse, dont voici la substance :

Le génie du PREMIER CONSUL, dit-il, ne connaît point de terme là où il existe encore du bien à faire et de la gloire à acquérir.

Non content d'avoir reculé les bornes de l'Empire français plus loin que n'avaient jamais osé l'espérer ceux qu'animait le plus vivement le sentiment de l'honneur national; non content d'avoir ouvert dans l'intérieur de la France, par une habile administration, toutes les sources de la prospérité publique; d'avoir vivifié l'agriculture, préparé de moyens au commerce, élevé des monumens aux arts, réveillé l'industrie, porté le flambeau de l'instruction par-tout où nos calamités passées semblaient avoir fixé pour jamais les ténebres et l'ignorance; d'avoir éteint les torches de l'anarchie, anéanti les partis, calmé les haines et rallié autour de lui toutes les opinions; non content d'avoir élevé à la place de nos lois antiques et incohérentes cet édifice immortel de législation, résultat des lumieres et des méditations des hommes les plus éclairés et les plus sages, il vient encore, et pendant qu'il improvise d'innombrables armées navales en moins de tems qu'il n'en faut à nos ennemis pour rassembler quelques milices, il vient encore, dis-je, fonder des institutions durables et consolider sur d'impérissables fondemens, un gouvernement régénérateur. Après avoir déjà rendu aux élections populaires, en les fondant sur la propriété, leur garantie la plus réelle, il améliore le systême représentatif et l'environne d'un nouvel éclat, il rattache ensemble et sait unir dans un même esprit toutes les parties du Gouvernement, et il donne à leur puissance et à leur autorité, l'honneur, ce véritable mobile des Français, pour auxiliaire et pour appui.

Gloire lui soit à jamais rendue! Puisse l'ensemble des institutions que nous allons lui devoir, durer autant que son nom! Puisse-t-il lui-même être longtems le témoin de la prospérité publique qu'il aura créée, et trouver jusque dans la vieillesse la plus reculée une récompense digne de lui dans le spectacle du bien qu'il aura fait à la France! Puisse bientôt la victoire et la paix qui en sera le fruit, ajouter encore à son bonheur et au nôtre.

Citoyens orateurs du Gouvernement, la communication que vous venez de faire au tribunat est un témoignage bien précieux pour lui de la confiance que le Gouvernement lui accorde, c'est aussi pour la République entiere une preuve de l'accord intime qui regne entre toutes les autorités; et sous ce double rapport, nous la recevons avec autant de reconnaissance que de satisfaction.

Le tribunat vous donne acte, et ordonne que le sénatus-consulte organique que vous venez de déposer en ses mains, sera transcrit dans son procès-verbal de ce jour.

Le tribunat se forme en comité pour une conférence particuliere, et ajourne sa séance à demain.

### SÉANCE DU 2 NIVOSE.

La séance est ouverte par la lecture du procès-verbal de la derniere séance.

La rédaction en est approuvée.

Un secrétaire rend compte de la correspondance ainsi qu'il suit :

Les habitans des communes situées dans le ci-devant arrondissement de l'ex-maîtrise des eaux et forêts de Château-Regnault, exposent qu'ils sont en possession de tems immémorial de prendre, dans la partie de leurs maîtrises, le bois blanc pour leur chauffage et la clôture de leurs jardins, de disposer à leur gré des plaines vaines et vagues, d'y ensemencer du seigle ou du sarrazin, et d'y faire pâturer leurs bestiaux;

Qu'au préjudice de cette possession et de divers arrêts du ci-devant conseil-d'état qui l'ont maintenue, l'administration forestiere et le tribunal de Charleville les condamnent à des amendes arbitraires lorsqu'ils usent de leurs droits.

Ils demandent à être maintenus dans leur possession, et que les arrêts du ci-devant conseil-d'état soient exécutés.

Cette réclamation est renvoyée au Gouvernement.

Le citoyen Baudouin, imprimeur, fait hommage de la Collection des lois, depuis 1789 jusqu'au 12 prairial an 2, formant le commencement du *Bulletin des Lois*.

M. Famin de la Jussois, citoyen des Etats-Unis d'Amérique, fait hommage d'un ouvrage intitulé : *Idées sur un établissement territorial, qui produirait à la France une augmentation de revenu annuel de 1500 millions, sans aucunes taxes ni impositions nouvelles sur le peuple.*

Le tribunat accepte ces différens hommages, et en ordonne le dépôt à sa bibliotheque.

Le président de la classe de littérature et de la langue française de l'Institut écrit au tribunat, que cette classe tiendra une séance publique le 6 nivôse, et que les tribuns y seront admis avec leurs médailles.

Le sénat-conservateur annonce, par un message, qu'il a nommé au corps-législatif pour les départemens des Bouches-du-Rhône, de l'Ourthe et de la Mayenne.

Le message sera inséré au procès-verbal.

L'ordre du jour appelle le renouvellement du bureau et la nomination d'un membre de la commission administrative.

Le citoyen Carion-Nisas ayant réuni la majorité des suffrages est proclamé président; les nouveaux secrétaires sont les citoyens Delaitre, Chabot (de l'Allier), Favard et Duveyrier.

Le citoyen Freville est nommé membre de la commission administrative.

La séance est levée et ajournée au 15 nivôse.

---

## POÉSIE.

*Chant guerrier pour la descente en Angleterre.*

AIR DU CHANT DU DÉPART.

1er.

Les traités sont rompus : l'insulaire perfide
A brisé les nœuds des humains;
Les flambeaux destructeurs de la guerre homicide
Arment ses sacrileges mains.
Entendez-vous sur son rivage,
Français, du haut de vos remparts,

D'orgueil et de haine et de rage
Régir ses sanglans léopards?
Franchissez la plaine profonde ;
Reprenez vos glaives vainqueurs.
Votre cause est celle du Monde ;
Le Monde appelle ses vengeurs.

LE CHŒUR.

Franchissons la plaine profonde ;
Reprenons nos glaives vainqueurs.
Notre cause est celle du Monde ;
Le Monde appelle ses vengeurs.

II.

Fiers conquérans du Rhin, vainqueurs de l'Italie,
C'est vous qu'on ose défier !
Guerriers de Marengo, soutiens de la patrie,
C'est vous qu'on veut humilier !
Que prétend ce peuple barbare ?
Des forbans seraient vos rivaux,
Et voudraient de leur main avare
Flétrir les palmes des héros !

Franchissez la plaine profonde ;
Reprenez vos glaives vainqueurs.
Votre cause est celle du Monde ;
Le Monde appelle ses vengeurs.

LE CHŒUR.

Franchissons la plaine profonde ;
Reprenons nos glaives vainqueurs.
Notre cause est celle du Monde ;
Le Monde appelle ses vengeurs.

III.

Le vaste Continent, théâtre de victoire,
Est illustré par vos exploits,
Et l'Océan captif accuse votre gloire :
Il est tems d'écouter sa voix.
Sur nos bateaux, guides fidelles,
Compagnes de votre départ,
Planent les ombres immortelles,
Et des Duquesne, et des Jean Bart.

Franchissez la plaine profonde ;
Reprenez vos glaives vainqueurs.
Votre cause est celle du Monde ;
Le Monde appelle ses vengeurs.

LE CHŒUR.

Franchissons la plaine profonde ;
Reprenons nos glaives vainqueurs.
Notre cause est celle du Monde ;
Le Monde appelle ses vengeurs.

IV.

C'est en vain qu'Albion, ivre de sa fortune,
Insulte à la publique foi,
Et dit dans son orgueil : Le trident de Neptune,
Les vents et les mers sont à moi.
Pour venger cet indigne outrage,
Pour châtier son pavillon,
N'avons-nous pas votre courage,
La justice et NAPOLÉON ?

Franchissez la plaine profonde ;
Reprenez vos glaives vainqueurs,
Votre cause est celle du Monde ;
Le Monde appelle ses vengeurs.

LE CHŒUR.

Franchissons la plaine profonde ;
Reprenons nos glaives vainqueurs.
Notre cause est celle du Monde ;
Le Monde appelle ses vengeurs.

CROUZET, *proviseur du Prytanée français.*

---

## STATISTIQUE.

*ANNUAIRE du département du Haut-Rhin, avec une carte* (1).

Ce petit ouvrage, rédigé par les soins de M. Félix Desportes, préfet de ce département, a tous les caracteres de l'exactitude et de l'utilité. On y a réuni les connaissances qui peuvent donner une idée juste de la richesse et de l'administration du Haut-Rhin. Nous allons en offrir l'extrait rapide ; ce sera en quelque sorte l'esquisse statistique de ce département.

Le Haut-Rhin, formé de la partie méridionale de l'Alsace, était originairement habité par des peuples celtiques ou gaulois, connus sous le nom de Rauraques ou Séquanais. La capitale des premiers était *Rauricum*, depuis *Augusta Rauracorum* (Augst, près Bâle) ; celle des seconds était *Vesuntio, civitas Sequanorum*, ou Besançon. A l'époque où Jules-César en fit la conquête, ces peuples brûlerent leurs villes et villages pour entrer dans les Gaules avec les Helvétiens ; mais ce général leur livra une sanglante bataille, les défit et les força de retourner habiter leurs forêts.

Il ne reste aujourd'hui que peu de vestiges de ces peuples, ce sont des pierres de forme celtique, des collines, des tombeaux. On a découvert depuis peu aux environs de Jebsheim, village à deux lieues de Colmar, une suite de ces collines, il s'y est trouvé entr'autres choses, plusieurs squelettes entiers, dont l'un avait au bras des débris de chaînes de fer, peut-être étaient-ce les restes de quelque esclave enterré avec son maître ou immolé aux mânes de quelque chef guerrier. On a trouvé dans d'autres endroits de la France de ces collines celtiques qui renfermaient des cavaliers avec leur armure et les divers attributs de leur grade ; on cite celles qui se trouvent du côté de Soissons, rangées sur une même ligne, comme étant autant de tombeaux des généraux celtes ou gaulois.

Le culte des Druides qui s'exerçait dans ces tems reculés sur les hauteurs des Vosges, a disparu depuis le siecle de Tibere et de Claude. Les monumens romains ont succédé aux autels druidiques et aux forêts sacrées. Auguste visita ces contrées dont les peuples occuperent long-tems la valeur romaine. Ses successeurs y établirent des colonies dont il reste encore des vestiges dans plus d'un endroit. Schoepflin a donné des détails curieux sur les ruines d'*Augusta Rauracorum*, et particuliérement sur celles du théâtre de cette ville qui pouvait contenir plus de 17,000 spectateurs.

Le *Mons-Brisiacus*, ou Brisack, est le lieu où, selon Chifflet, Constantin vit cette croix céleste à laquelle il attribua sa victoire, et qui lui donna l'idée du *labarum*, ou grand étendard des armées impériales. Sur les hauteurs qui dominent la ville de Ribeauviller, et aux environs des ruines du château de Hohenack, on voit encore des restes de cette grande muraille que les empereurs romains firent élever pour opposer un boulevard aux irruptions des peuples de l'Allemagne ; comme on en construisit à la Chine pour s'opposer aux Tartares ; en Angleterre, pour s'opposer aux Pictes ou Ecossais, et dans beaucoup d'autres endroits du Monde.

L'Alsace fut séparée de la France par les partages des fils de Louis-le-Débonnaire, après sa mort, arrivée en 840. Mais Louis XIV la réunit à ses Etats en 1697, et elle lui fut assurée par le traité de Riswick.

La partie de l'Alsace qui compose le département du Haut-Rhin, a en longueur, depuis la commune de Liepvre jusqu'à celle de Neuville, près le lac de Bienne, 30 lieues de 25 au degré ; en largeur depuis la commune d'Arlesheim près Bâle, jusqu'à celle de Dessendans, 16 lieues et demie environ.

Sa surface est estimée de 578,702 hectares ou 297 lieues et demie quarrées. Il est formé 1° de la Haute-Alsace ; 2° de la principauté de Porentrui ; 3° de celle de Montbelliard ; 4° de la république de Mulhausen, que l'on prononce Milhouse.

Il est divisé en cinq arrondissemens : 1° celui de Colmar, chef-lieu de la préfecture ; 2° d'Altkirch ; 3° de Delémont ; 4° de Porentrui ; 5° de Belfort.

Le nombre des communes, villes, bourgs, villages du département, est de 700.

La population du département du Haut-Rhin et du Mont-Terrible était estimée, en l'an 7, par le citoyen Depère, dans un rapport au conseil des anciens, de 330,408 individus ; le recensement fait en l'an 8 a donné 378,005 individus ; celui fait en l'an 10, et que l'on peut regarder comme le plus exact, porte la population totale du département du Haut-Rhin, à 389,311 individus.

Cette différence en plus pour l'an 10, ne peut être entiérement attribuée à un accroissement de population qu'il faudrait supposer trop rapide ; mais elle peut venir du grand nombre de militaires et employés aux armées, rentrés dans leurs foyers.

Sur les 389,311 individus formant cette population, on compte 190,230 mâles de tout âge, et 199,081 individus femelles, de sorte que le nombre des femmes excede celui des hommes de 8,851 ; ainsi la population femelle y est à la population mâle comme 100 est à 95.

Le nombre des militaires en activité de service est de 9,975, ce qui fait environ $\frac{1}{39}$ de la population totale, ou $\frac{1}{19}$ du nombre des mâles.

Le nombre des conscrits pour l'an 11, a été de 694, et autant pour l'an 12 ; ce qui fait à-peu-près le $\frac{1}{65}$ du nombre des mâles.

Les citoyens ayant droit de voter pour la formation des listes d'éligibilité de l'an 9, se sont trouvés au nombre de 77,922 votans présens, et 19,348 absens, ce qui fait à-peu-près 10 votans sur 44 individus, et 10 absens contre 75 présens.

La population comparée à l'étendue territoriale donne 1,308 et $\frac{13}{100}$ individus par lieue quarrée, ou 6,625 $\frac{42}{100}$ individus par myriametre quarré.

L'aspect du département du Haut-Rhin est très-varié ; la partie de l'Alsace présente le cadre d'une vaste plaine, divisée en champs fertiles et en riches vignobles, qui s'étendent jusqu'aux bords du Rhin. Les productions du sol sont des grains de toute espece, des légumes, des fruits, des productions propres au commerce, telles que garance, tabac, lin, chanvre ; vins rouge et blanc de bonne qualité, qui réunissent le double avantage de s'améliorer par le transport ; des bois de construction, etc.

De toutes les parties du département, la plus fertile est celle qui est renfermée entre l'Ill et les Vosges ; la partie du Sundgau voisine de la Suisse, approche de la précédente ; les bonnes prairies y sont rares, à raison du débordement du Rhin ; le reste du Sundgau, de Belfort à Cernai, le long des montagnes, présente une terre spongieuse et peu arable. Elle est couverte d'une grande quantité de bois et d'étangs. On y trouve cependant beaucoup de prairies, au moyen desquelles les habitans entretiennent beaucoup de bestiaux dont ils font commerce ; la partie du département connue sous le nom de Mont-Terrible, n'offre en général que des rochers et des montagnes couvertes de forêts, un sol pierreux et presque stérile. Ses produits territoriaux sont peu considérables, et sont loin de suffire aux besoins des habitans. On y cultive des grains, du chanvre, des légumes, des pommes-de-terre, qui, avec le lait et le fromage, font la principale nourriture des gens de la campagne. L'on y a introduit avec succès les prairies artificielles, depuis la réunion de ce pays à la France.

Quant aux productions minérales, outre les marbres, granits, porphyre, serpentine, agathes, cristaux de roche que recelent les montagnes du Haut-Rhin, elles sont encore riches en métaux, dont l'exploitation cependant, à l'exception du fer, est presque nulle. On exploitait autrefois de l'or à Giromagni ; les mines d'argent de Sainte-Marie, de Giromagni jadis si renommées, celles de Tann, de Saint-Amarin, de Soultzbach, de Rouffac, sont entiérement abandonnées ; il en est de même des mines de cuivre qu'on exploitait à Sainte-Marie et à Giromagni. Les mines de plomb ne sont pas rares ; on en exploite une à Sainte-Marie. Les mines de fer de Seprais et de Correndlin sont en exploitation, et fournissent un fer doux, d'une qualité supérieure, et qui rivalise celui de Suede. Il y a encore quelques autres mines qui donnent des substances telles que l'antimoine, le cobalt, etc.

Quant aux productions agricoles du département, elles sont abondantes. En voici les quantités d'après un recensement fait en l'an 10.

*Bestiaux.* Etalons, 750 ; hongres, 10,142 ; jumens, 15,010 ; poulains, 6,894 ; taureaux, 1,258 ; bœufs, 30,728 ; vaches, 60,553 ; genisses, 15,475 ; porcs, 44,615 ; moutons, 27,585 ; brébis, 63,456 ; boucs, 552 ; chevres, 21,438.

*Grains et autres productions agricoles.* Grains, c'est-à-dire bled, seigle, orge, 973,362 quintaux ; fourage, 2,139,455 quintaux ; vins, 820,613 mesures du pays, faisant 410,297 hectolitres ; bois, 537,644 steres ou 268,822 cordes de 36 pieds quarrés.

Ces productions sont récoltées sur 177,526 hectares de terres labourables ; 67,929 de prés ; 12,011 de terres à vignes ; 53,633 de pâturages ; 202,427 de forêts et bois.

Les productions industrielles du département sont principalement des toiles peintes, des siamoises, des toiles de coton, des draps, mouchoirs, bonneterie, chapellerie, tannerie, maroquinerie, taillanderie, clincaillerie, horlogerie, forges, etc.

Les productions manufacturées se vendent en Allemagne, mais sur-tout dans l'intérieur de la France. Les toiles des Indes servent à l'impression fine, et la qualité moyenne se fait sur des toiles dites *de Suisse*.

Le drap et la ratine qui se fabriquent dans le Haut-Rhin sont d'une qualité inférieure ; les laines du pays étant peu abondantes, on se sert de celle de la Lorraine et de la Bohême. Les fabriques de bas et bonnets de fil et coton donnent une qualité médiocre qui trouve des débouchés dans le midi de la France, en Italie et dans quelques ports de mer. Le peu de toiles de chanvre qui se fait dans le département, ne peut être regardé comme un objet de commerce ; mais il y a un grand nombre de chapeleries et sur-tout de tanneries ; mais les maroquins seuls entrent essentiellement dans ce commerce. Il existe à Rixheim une très-bonne fabrique de papiers de tenture. — Une usine établie depuis peu à Bischwiller fabrique des faulx,

---

(1) A Colmar, chez Decke, imprimeur de la Préfecture.

des faucilles, ustensiles de cuisine et autres très-estimés. L'horlogerie est une autre branche d'industrie principale, sur-tout dans le Mont-Terrible. On y livrait avant la guerre, 100,000 montres brutes par an; la partie de l'arrondissement de Delémont en fournissait 90,000. Ce genre d'industrie ne date que de cinquante années. On trouve dans tout le département beaucoup de forges, martinets, usines, où l'on prépare le fer pour la clouterie, et où l'on fait des instrumens aratoires, etc. Le Mont-Terrible a d'excellentes poteries de terre, dont il se fait un grand débit.

Le *roulage* a une très-grande activité dans tout le Haut-Rhin; aussi avant l'établissement des barrieres il donnait au commerce un bénéfice annuel de plus de 1500 mille francs. Une partie s'est portée sur la rive droite du Rhin. L'administration supérieure n'a rien négligé de tout ce qui pouvait donner des facilités à cette partie du service public; elle a pris à sa charge 60 routes ou communications principales, dont vingt grandes routes ou routes consulaires, vingt-cinq moyennes et quinze petites. C'est un des plus grands encouragemens pour le commerce de ce département, presque tout en productions territoriales, ou de transport et transit. Ces communications par terre sont d'autant plus utiles, que la navigation intérieure s'y réduit à peu de chose, si l'on en excepte celle qui se fait sur le Rhin, mais qui n'est que d'un seul côté, et ne communique pas avec les divers points du département.

Les habitans, sur-tout ceux des vallées et des montagnes, sont en général vigoureux et robustes; ils sont excellens soldats. Les femmes y sont belles, d'une carnation qui se soutient long-tems, et l'époque de leur beauté est entre 26 et 35 ans. Beaucoup d'étrangers se sont établis dans le Haut-Rhin; il en résulte un mélange qui a fait disparaître le caractere primitif que les montagnards seuls ont conservé, comme il arrive dans presque tous les pays.

On distingue cinq cultes différens dans ce département: ce sont le catholique romain; le luthérien, le calviniste, l'anabaptiste et le juif. Le culte romain forme à-peu-près les $\frac{7}{8}$ de la population totale. Les luthériens en forment à-peu près le $\frac{1}{8}$; les calvinistes environ le $\frac{1}{20}$; les juifs le $\frac{1}{40}$ environ; les anabaptistes dispersés dans les montagnes sont peu-nombreux, et tous adonnés à la culture des terres qu'ils exploitent avec une industrie particuliere.

Il s'est fait dans ce département des améliorations considérables, que l'on doit en partie au zele et à l'intelligence du préfet, le cit. F. Desportes. C'est à lui sur-tout qu'on y est redevable de très-nombreuses plantations qui y ont réparé la négligence de l'ancien gouvernement et les ravages de la révolution. Suivant l'état qui en a été dressé, les plantations effectuées à la fin de l'année derniere s'élevaient à 590,000 arbres sur les routes consulaires et chemins vicinaux; sur lesquels 327,972 arbres à fruits. L'établissement des comités de vaccine, dont il a été rendu compte dans ce journal, est encore un bienfait pour ce département; enfin, on peut y joindre l'école pour l'instruction des jeunes sages-femmes, formée tout récemment, et qui ne peut avoir qu'une influence bienfaisante sur la population en préservant une foule de meres des suites mortelles que l'ignorance occasionne trop souvent dans cette partie de l'art de guérir.

Finissons cette analyse par remarquer que pour seconder les vues utiles du préfet, ceux qui ont rédigé sous ses ordres *l'Annuaire* que nous annonçons, ont eu soin d'y insérer des instructions propres à répandre dans ce département des connaissances pratiques sur plusieurs objets de culture, et particuliérement l'art des plantations.

PEUCHET.

## SCIENCES.

*Elémens de statique, par M. Poinsot, de l'école des ponts et chaussées.* (1)

Il y a peu d'ouvrages plus susceptibles de perfection que les livres élémentaires. Cette vérité est particuliérement applicable aux ouvrages sur les sciences exactes. Les grands maîtres n'arrivent la plupart du tems aux grands résultats que par des voies détounées. C'est en quelque sorte le propre de la vérité de se déguiser; et ceux là sont des êtres favorisés de la fortune, qui la saisissent, ou l'entrevoyent. Mais comme si elle ne voulait point les combler entiérement de ses dons, rarement elle leur laisse appercevoir la route la plus directe qui y conduit; delà naissent ces théories nouvelles, mais toujours tardives, qui classent les vérités, les enchaînent les unes aux autres, et portent toujours avec elles l'évidence et la lumiere. De-là viennent en quelque sorte ces conquêtes que les élémens font de tems à autre sur les parties transcendantes de la science. La statique de M. Poinsot offre l'un et l'autre de ces avantages.

L'auteur, par un enchaînement continu de propositions aussi clairement qu'élégamment exprimées et rigoureusement démontrées, arrive à sa théorie des *couples*. Il appele *couple* l'ensemble de deux forces égales, paralelles et contraires, mais non appliquées au même point. Il fait voir que l'action de ces forces ne peut être balancée par aucune autre force simple, et que par conséquent l'énergie d'un couple ne peut être comparée en aucune maniere à une simple force. Ainsi toutes les fois qu'un *couple* est introduit dans l'équilibre d'un corps, son énergie ne peut être détruite que par une énergie de même espece. De là l'idée lumineuse de considérer les *couples* comme un genre particulier de forces qui se composent et se décomposent à leur maniere. L'auteur, dans son premier chapitre, a résolu complettement le problême de l'équilibre des corps; dans le second, il donne les équations de cet équilibre, qui ne sont qu'une conséquence de la théorie précédemment établie.

Le troisieme chapitre renferme des démonstrations rigoureuses des centres de gravité, et la théorie des machines, renfermée dans le quatrieme, reçoit un nouveau jour de la théorie des couples exposée dans le premier chapitre.

Tout l'ouvrage est écrit dans un style pur et coulant. On ne peut trop louer l'auteur d'avoir senti que le moyen de faire aimer la science, est de la présenter en en dissimulant le plus possible l'aridité, et son livre à cet égard ne laisse rien à desirer. Il n'est point douteux que le public n'accueillît avec empressement une dynamique rédigée avec la même clarté, la même précision et le même élégance. Elle serait le complément nécessaire de l'excellent ouvrage dont nous venons de donner une analyse beaucoup trop succincte, et dont on ne peut se faire une idée complette qu'en le lisant en entier.

J...

(1) Un vol. in-8°, fig. Prix, 4 fr. 20 cent., et 5 fr. par la poste.

A Paris, chez Calliste Volland, Courcier et Bernard, libraires, quai des Augustins; Firmin Didot, rue Thionville.

## BEAUX-ARTS.

COURS ÉLÉMENTAIRE de peinture, ou Galerie complette du Muséum central de France, 17e livraison, contenant:

1°. Le Jésus-Christ porté au tombeau. (Le Caravage.)

2°. Adam et Eve, de Cignani.

3°. Vue du Pont et du Château Saint-Ange. (Vernet.)

4°. La Récolte des foins. (Vouvermans.)

5°. Un concert. (Giorgion.)

5°. Apollon Musagète. (Antique.)

A Paris, chez Filhot, artiste-graveur et éditeur, rue des Francs-Bourgeois, place Saint-Michel, n° 785.

## COURS.

*Cours de déclamation par M. Mauduit Larive.*

Ce cours sera composé de 12 séances, M. Larive ne se propose pas de s'y borner à traiter de la déclamation, de la voix et de ses effets, de la prononciation, de l'articulation, etc., il a cru devoir lier aux préceptes d'un art dans lequel il s'est acquis une réputation distinguée des considérations générales sur les passions que l'artiste dramatique doit peindre, sur les sentimens qu'il a à exprimer, sur les mouvemens de l'âme, sur les effets de l'imagination, et de la sensibilité, etc., etc. Il s'est aussi proposé de traiter des dangers d'une imitation servile, de l'afféterie, de la maniere; sa propre expérience a pu lui donner l'occasion de rappeller diverses circonstances favorables ou nuisibles au talent, de traiter de la critique, de la nécessité de conserver les théâtres, et des moyens d'assurer leur éclat en même-tems que leur utilité.

Chaque séance sera terminée par la déclamation d'une où de plusieurs scenes, même d'un acte entier, extrait des plus beaux ouvrages de la scene française.

Les séances auront lieu les jeudi et samedi de chaque semaine, à huit heures du soir, hôtel de Choiseuil, rue Grange-Bateliere. Il ouvrira le lundi 11 nivôse.

Le prix de la souscription est de 72 francs; on souscrit rue Grange-Bateliere, n°. 5.

## LIVRES DIVERS.

DISCOURS du cit. Servan, ci-devant avocat-général au parlement de Grenoble, président le collège électoral du département des Bouches-du-Rhône, in-8°. A Tarascon, Prix. 75 cent. pour Paris. Se trouve, à Paris, chez Bernard, libraire quai des Augustins, n° 31; Mongie l'aîné, Palais du Tribnat, cours des Fontaines, et chez Méquignon, au Palais de Justice.

On ne l'envoie pas franc de port.

Le même libraire prévient que le cours complet de Géographie, par le cit. Mentelle, en 4 vol. in-8° et Atlas, paraîtra le 20 nivôse prochain. Prix, 30 fr. pour Paris, avec la géographie de la France, qui forme le 4e vol. et qu'on vendra séparément 7 fr.

## COURS DU CHANGE.

*Bourse d'hier.*

CHANGES ÉTRANGERS.

| | A 30 jours. | A 90 jours. |
|---|---|---|
| Amsterdam banco. | 53 $\frac{15}{16}$ | 54 $\frac{4}{4}$ |
| —— Courant. | 56 $\frac{5}{16}$ c. | 56 $\frac{3}{4}$ c. |
| Londres. | 24 f. 15 c. | 24 f. c. |
| Hambourg. | 191 $\frac{1}{2}$ | 189 $\frac{3}{4}$ |
| Madrid vales. | f. c. | f. c. |
| —— Effectif. | 14 f. 60 c. | 14 f. 45 c. |
| Cadix vales. | f. c. | f. c. |
| —— Effectif. | 14 f. 55 c. | 14 f. 40 c. |
| Lisbonne. | 495 | |
| Gênes effectif. | 4 f. 69 c. | 4 f. 61 c. |
| Livourne. | 5 f. 6 c. | 5 f. 1 c. |
| Naples. | | |
| Milan. | 8 l s p. 6 f | |
| Bâle. | pair. | 1 p. |
| Francfort. | | |
| Auguste. | 2 f. 55 c. | |
| Vienne. | f. c. | 1 f. 89 c. |
| Pétersbourg. | | |

CHANGES.

| | | |
|---|---|---|
| Lyon. | p. à 5 j. | 1 $\frac{7}{8}$ p. |
| Marseille. | p. à 15 j. | 1 $\frac{7}{8}$ p. |
| Bordeaux. | p. à 5 j. | 2 p. |
| Montpellier. | $\frac{1}{4}$ p. à 15 j. | |
| Genève. | | 160 $\frac{1}{4}$ |
| Anvers. | | |

EFFETS PUBLICS.

| | |
|---|---|
| Cinq p. cent c., jo. de vend. an 12. | 52 fr. 75 c. |
| *Idem.* Jouissance de germ. an XII. | 49 fr. 85 c. |
| Bons de remboursement. | fr. c. |
| Ordon. pour rescript. de domaines. | 91 fr. c. |
| Ordon. pour rachat de rentes. | fr. c. |
| *Id.* Non réclamées dans les départ. | fr. c. |
| Actions de la banque de France. | 1060 fr. c. |
| Caisse des rentiers. | fr. c. |

## SPECTACLES.

*Théâtre de l'Opéra.* la Caravane du Caire, opéra en 3 actes; suivi du Devin du Village, opéra en un acte.

Le citoyen Bultel débutera par le rôle d'Husca, dans la Caravane.

AVIS.

Changement de prix des troisiemes de côté, des quatriemes et cinquiemes en face, et des quatriemes de côté.

| | ci-devant. | à présent. |
|---|---|---|
| Troisiemes de côté, | 5 fr. c. | 4 fr. c. |
| Quatriemes, 5es, en face. | 5 ,, | 3 ,, |
| Quatriemes de côté. | 3 ,, 60 | 1 80 |

Le prix du parterre et des autres places reste le même que ci-devant.

Incessamment la reprise d'*Anacréon chez Policrate.*

*Théâtre Louvois.* Auj. la Flotille; M. Musard et la Petite-Ville.

*Théâtre du Vaudeville.* Auj. Cassandre aveugle; les deux Prisonniers et la Revue de l'an 11.

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n° 18. Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entiere. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres, l'argent et les effets, franc de port, au citoyen Agasse, propriétaire de ce Journal, rue des Poitevins, n° 18. *Tous les effets, sans exception, doivent être à son ordre.* Il faut comprendre dans les envois le port des pays où l'on ne peut affranchir. Les lettres des departemens, non affranchies, ne seront point retirées de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sureté, de charger celles qui renferment des *valeurs.*

Tout ce qui concerne la rédaction doit être adressé au rédacteur, rue des Poitevins, n° 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

A Paris, de l'imprimerie de H. Agasse, propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, n° 13.

# GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

A dater du 7 nivôse an 8, les Actes du Gouvernement et des Autorités constituées, contenus dans le MONITEUR, *sont officiels.*

N° 94. *Lundi, 4 nivôse an 12 de la République (26 décembre 1803.)*

# EXTERIEUR.

## ALLEMAGNE.

### *Vienne, le 10 décembre (18 frimaire.)*

Les directeurs du nouvel institut de bienfaisance se rassemblent presque toutes les semaines pour délibérer sur l'organisation de cet établissement. Le plan caractérise parfaitement les intentions philantropiques de notre monarque; mais l'exécution pourrait éprouver de grandes difficultés, par le grand nombre d'indigens qui ont besoin de secours, et par l'insuffisance des fonds disponibles. On croit que pour y suppléer, on proposera un impôt sur les chiens et sur les chevaux de luxe.

### *Wetzlar, le 15 décembre (23 frimaire.)*

Le landgrave de Hesse-Darmstadt et l'électeur de Hesse se disputent la souveraineté de quelques districts de la Vétéravie. Le premier de ces princes avait fait afficher, le 10, des patentes de prise de possession, au château de Friedberg, dans quelques villages de l'ordre équestre et dans les propriétés qui appartiennent à la succession de Ganer. Le 13, l'électeur de Hesse a fait afficher des contre-patentes dans les mêmes lieux; ses afficheurs étaient escortés par des troupes. Elles ont enlevé les patentes de son compétiteur et ont établi des postes pour protéger les siennes. La maison d'Isembourg réclame aussi ses droits sur une partie des mêmes terres, celles de la succession Ganer, et les a publiés par voie d'affiches.

### *Francfort, 18 décembre (26 frimaire.)*

Le commerce, dans la Mer Adriatique, est toujours très-actif; aucun vaisseau des puissances belligérantes n'y a paru depuis quelques tems; et les corsaires mêmes s'en tiennent éloignées, parce qu'ils ne seraient accueillis dans aucun port autrichien, où on reçoit par contre-tems les bâtimens marchands qui s'y rendent. Jamais on n'y a vu tant de navires grecs, turcs, russes, autrichiens, etc.; ils viennent presque tous du Levant, chargés de marchandises de l'Orient.

— Les ports de la Méditerranée ne sont pas étroitement bloqués par les Anglais, et le commerce n'y a pas souffert beaucoup depuis la reprise des hostilités. Les assurances ont extrêmement baissé depuis quelque tems.

— Le grand nombre de faillites qui ont éclaté depuis quelque tems à Vienne et dans d'autres villes autrichiennes, ont été très-préjudiciables au crédit des négocians de la Haute-Allemagne, qui entretiennent plus ou moins des liaisons suivies avec les bonnes maisons de Vienne. A Augsbourg, plusieurs maisons de commerce ont suspendu leurs paiemens.

— Il est question d'un voyage prochain du roi de Suede à Vienne. S. M. se propose aussi de se rendre pour quelques jours à Ratisbonne. Les fêtes les plus brillantes se succedent à Munich.

— Le prince de Ruspoli, nommé avant M. de Tommassi, à la dignité de grand-maître de l'Ordre de Malte, qu'il a refusée, est arrivé à Vienne, où on le traite avec la plus grande distinction.

## RÉPUBLIQUE BATAVE.

### *La Haye, le 17 décembre (25 frimaire.)*

Le corps-législatif a terminé aujourd'hui sa session; il a nommé, avant de se séparer, une commission, qui est chargée de régler avec le gouvernement d'Etat ce qui est relatif aux finances. Il ouvrira sa session d'hiver le 1er février 1804.

— Les vaisseaux américains, sans distinction, sont assujettis, d'après une résolution du Gouvernement, à la quarantaine.

— Le nombre des officiers qui se présentent pour servir comme volontaires, dans l'expédition contre l'Angleterre, augmente de jour en jour: plusieurs étrangers même viennent de demander au gouvernement du service dans les corps qui forment le contingent batave.

Nos corsaires, commandés pour la plus grande partie par des marins de Dunkerque et d'Ostende, et armés pour le compte des plus riches négocians d'Amsterdam, de Flessingue, de Dordrecht et de Rotterdam, amenent très-fréquemment des prises anglaises dans les ports de cette république et en Norwege. Depuis le renouvellement des hostilités, il n'y a que deux corsaires qui soient tombés entre les mains des ennemis.

*Du 20.* Le corps-législatif a terminé, le 17, sa session d'automne. Avant de se séparer, il s'est formé en séance secrette, et a, sur la proposition du gouvernement d'Etat, décrété un emprunt volontaire de 7,000,000 de florins, portant un demi pour cent d'intérêt par mois. Il présente encore aux prêteurs d'autres avantages qui seront publiés sous quelques jours. Il a, dans la même séance secrette, rendu une loi qui accorde plusieurs remises à ceux qui acquitteront, avant les époques indiquées, les second et troisieme termes du don gratuit. Le corps-législatif s'est ensuite ajourné au 1er février prochain pour l'ouverture de sa session d'hiver.

— On est informé que le commissaire des relations commerciales des Etats-Unis d'Amérique, à Cadix, a notifié aux agens commerciaux des autres nations dans le même port, que l'escadre américaine, commandée par le commodore Edward Preble, avait formé le blocus de Tripoli, et qu'en conséquence, les bâtimens neutres qui se présenteraient devant ce port, et qui essaieraient d'enfreindre ce blocus, seront arrêtés par ladite escadre.

# INTÉRIEUR.

### *Strasbourg, le 1er nivôse.*

On s'occupe, dans ce moment, de l'exécution d'un projet très-important pour les habitans de ce département, celui d'une nouvelle organisation des prisons. La premiere idée en a été donnée par plusieurs des membres les plus influens du conseil-général de notre département; elle a eu l'approbation du gouvernement. La principale base de cette nouvelle organisation est fondée sur les deux points suivans: 1° la séparation des détenus dans diverses classes, d'après leur moralité, leur éducation, leur culture, leur âge, leurs délits; 2° Moyens de les occuper d'une maniere utile, tant pour eux-mêmes que pour l'Etat.

— On rétablira incessamment le grand pont du Rhin entre Strasbourg et Kehl.

---

### *Paris, le 3 nivôse.*

A l'audience diplomatique de ce jour:

M. le comte de Cobenzl, ambassadeur de S. M. I. et R. a présenté ses lettres de créance en qualité d'envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de S. A. R. l'électeur de Salzbourg.

M. le chevalier d'Azara, ambassadeur de S. M. C. a présenté ses lettres de récréance.

Ont été présentés au PREMIER CONSUL,

Par le cit. Schimmelpenninck, ambassadeur de la République Batave:

Le cit. J. J. Bruce, général au service de la République Batave;

Le cit. J. Vandergraaf, secrétaire de l'ambassade batave.

Par M. le baron de Dreyer, envoyé extraordinaire de S. M. le roi de Danemarck;

M. le comte regnant de Bentheim Steinfurt.

Par le M. marquis de Lucchesini, envoyé extraordinaire de S. M. le roi de Prusse:

M. de Bohm, chambellan de S. M. le roi de Prusse, et conseiller d'ambassade attaché à la légation prussienne.

M. le comte de Czetner, de la Prusse méridionale.

Par M. d'Oubril, chargé d'affaires de Russie:

M. le comte de Plater, ancien chancelier de Lithuanie, chevalier de l'Ordre de Saint-Alexandre-Newsky.

Par le citoyen Marescalchi, ministre des relations extérieures de la République italienne:

Le citoyen Bernardin-Renier.

# POÉSIE.

## *GODDAM!*

### POEME EN QUATRE CHANTS;

PAR UN FRENCH-DOG (1).

### CHANT PREMIER.

Je vais chanter..... Non, Messieurs, je me trompe;
Ce vieux début a pour moi trop de pompe;
Je vais siffler, sur un air de Handel,
Quelques héros de l'antique Angleterre,
Leur souverain, son audace guerriere,
Et de ses fils le laurier immortel.

Approchez donc, Déesses de Mémoire:
Vous en manquez souvent, et de l'Histoire
En maint endroit le texte est effacé;
Mais le présent nous dira le passé.

Vous, qui savez qu'un long sommeil paisible
Rend à l'amour une heureuse vigueur,
Et qu'au matin l'époux le moins sensible
Des doux desirs retrouve la chaleur,
Plaignez Harold, sur-tout plaignez Gizène.
Ouvrant les yeux, ce Roi dit à sa Reine:
« Goddam! » Tout bas la Reine dit au Roi:
» Pourquoi jurer? Il vaudrait mieux..... » — Pourquoi?
C'est qu'en jurant la bile s'évapore.
— Vous en avez? — Beaucoup; j'ai mal dormi.
— Et moi, trop bien: il fallait, mon ami.....
— Guerre aux Français! guerre mortelle! — Encore?
Et les traités? — Nous les avons rompus.
— Déjà? — Trop tard. — A peine ils sont conclus.
On va d'impôts écraser le royaume.
— John Bull paira. — Que nous ont fait Guillaume
Et ses Normands? — Ne sont-ils pas Français?
— Et nous, Monsieur, nous sommes trop Anglais.
Au loin notre or va soudoyer les crimes,
Les vils complots et la rebellion;
Nos alliés deviennent nos victimes;
Rien n'est sacré pour notre ambition.....
— Je veux les mers; je les veux sans partage.
— Vous battrez-vous? — Fi donc! j'ai du courage,
Mais je suis Roi: je compte sur mes fils.
Ils laisseront la taverne et la chasse;
Et je prendrai, si j'en crois leur audace,
Bordeaux, Dijon, Reims et même Paris.
— Tâchons plutôt de rester où nous sommes.
Guillaume est jeune, intrépide. — Il ne peut
Franchir nos mers. — Il peut tout ce qu'il veut.
— J'en conviendrai: ces Français sont des hommes
Expéditifs; point de momens perdus.
— Vous étiez homme aussi. — N'en parlons plus. »

Après ces mots qu'en bâillant il acheve,
Le sage Harold pudiquement se leve,
Signe trois bills, rit avec ses valets,
Et d'une chasse ordonne les apprêts.
Mais Inepton, son chancelier fidele,
Triste s'avance. « Eh bien! quelle nouvelle?
Lui dit le Roi. — Sire, un conseil secret
Est convoqué. — Qu'il attende; je chasse.
— Il est urgent: Guillaume vous ménace,
Et d'une attaque il montre le projet;
Ses ports sont pleins. — Quel excès d'insolence!
Vite, au conseil! Exterminons la France. »

Pâle de peur, et de jactance enflé,
L'aréopage est déjà rassemblé.
Environné de nuages humides,
Sur lui planaient les Gnômes et Gnômides
Dont il chérit le pouvoir protecteur,
L'adroit Robbing (2), Cheat (3) sa fidelle sœur,
L'insolent Boast (4), et Flight (5), prompte et légere,
Souvent utile aux braves d'Angleterre,
D'autres encor, chargés d'emplois divers,
Et dont les noms fatigueraient mes vers.
Les fils du roi, Cambrid, Erland, Ansclare,
Tenk et Dolpha, de ce conseil bizarre

---

(1) A Paris, chez les marchands de nouveautés. An 12.
(2) Vol.
(3) Fourberie.
(4) Vanite.
(5) Fuite.

Sont les Sully : Kyor, l'aîné de tous,
Ambitieux sous un air sage et doux,
Paraît la veille, et rassemble l'armée.
Sa majesté de courroux enflammée,
Entre au conseil en s'écriant : « Je veux....
Je ne veux rien ; délibérez, j'écoute.

ANSCLARE.

Vos ennemis vous menacent ? Chez eux
Il faut porter le ravage.

LE ROI.

Sans doute.

ANSCLARE.

Confiez-moi deux cents vaisseaux.

LE ROI.

Prends-les.

ANSCLARE.

J'embarquerai, j'armerai ces Français
De leur pays bannis par l'injustice,
Et que nourrit votre bonté propice.

LE ROI.

Oui, leur aspect fatigue mes sujets.

CAMBRID.

A mes talens confiez la milice.

LE ROI.

Va l'inspecter, et que Dieu la bénisse.

TENK.

Sire, il est tems que je sois général.

LE ROI.

Rien de plus juste.

ERLAND.

Et moi contre-amiral.

LE ROI.

Très-volontiers.

DOLPHA.

Je mérite et demande
Un régiment.

LE ROI.

La faveur n'est pas grande.

INEPTON.

Pour acheter les voix du parlement,
Sire, il faudra deux cent mille guinées.

LE ROI.

C'est trop payer, goddam!

INEPTON.

Dans ce moment
Tout renchérit ; et les autres années
Coûteront moins.

LE ROI.

Soit ; venons aux Français.

INEPTON.

L'heureux Guillaume a de vastes projets.
Si de l'Irlande il touche le rivage,
Vous la perdez. Il peut après....

LE ROI.

J'enrage.
De l'arrêter trouvez donc le moyen.

ALMOSTALL.

L'assassinat.

LE ROI.

Pas mal.

WANDYM

J'en sais un autre :
Le poison.

LE ROI.

*Well*, *very well* (6) ; et le vôtre,
Lord Georgepit ?

GEORGEPIT.

C'est l'incendie.

LE ROI.

Eh bien !
Délibérez encore : je vous laisse,
Et veux les mers ; écrivez ce mot-là.
Messieurs mes fils, il faut à la Princesse
Un prompt hymen : le plus brave l'aura. »

Cette Princesse était la jeune Enide,
Belle, et de plus, seul rejeton des Rois
A qui l'Irlande obéit autrefois,
Et qu'a frappés le poignard homicide.
Les fils d'Harold sollicitent son choix ;
Mais de Guillaume elle chérit le frere,
Le jeune Ernest, et lui promit sa main.
Vaine promesse ! A Londres prisonniere,
Le seul Harold réglera son destin.
Loin d'elle Ernest, entraîné par la guerre,
Peut l'oublier ; une autre pourra plaire ;
Et ce penser redouble son chagrin.
La bonne Alix, qui soigna son enfance,
Veut dans son cœur ramener l'espérance :
« Le Ciel est juste ; il vous doit son secours.
Vous le savez ; le Roi, trompé toujours,
A pour ses fils une aveugle tendresse :
Ils briguent tous votre hymen ; sa faiblesse
Craindra long-tems de prononcer entre eux.
La guerre éclate, et Guillaume peut-être
Bientôt ici pourra parler en maître.
Espérez donc un destin plus heureux.

Guillaume alors préparait sa vengeance.
Il réunit l'audace et la prudence.
Infatigable, ennemi du repos,
Il est par-tout, et par-tout sa présence
Porte la vie : il presse les travaux ;
De ses soldats, il fait des matelots ;
Son regard seul punit ou récompense,
Et ce regard enfante les héros.

Au haut des airs, dans un brillant nuage,
Sont réunis ces premiers Paladins,
Francs et loyaux, terreur des Sarrasins,
Toujours armés contre le brigandage,
Le fier Roland, Oton, Astolphe, Ogier,
Roger, Renaud, Bradamante, Olivier,
Dans les combats, prodigues de leur vie,
Et dont le sang coula pour leur patrie.
Ils souriaient à leur postérité.
Au milieu d'eux, la Sylphide Hilarine
Levait son front éclatant de beauté.
Connaissez-vous son heureuse origine ?
Devant le dieu qu'adoraient les guerriers,
Dans un vallon où la Seine serpente,
Vénus fuyait : à ses yeux se présente
Un lit de fleurs, de pampre et de lauriers.
Ce lit champêtre, un amant qui la presse,
Le demi-jour qui précède la nuit,
A s'arrêter invitait la déesse :
De cet amour Hilarine est le fruit.
Elle promet le plaisir et la gloire.
Elle est debout, une lance à la main ;
Un demi-casque orne son front serein ;
Et les Français la nomment la Victoire.

Dans l'ombre assis, froid et silencieux,
Le Gnôme Spleen, noir enfant de la Terre,
Dont le pouvoir asservit l'Angleterre,
Voit la Sylphide, et détourne les yeux.
L'imprudent Boast en jurant le rassure.
Dans tous les cœurs il souffle un fol espoir,
A chaque bouche il commande l'injure,
Et de la haine il a fait un devoir.
Des Gentlemen la troupe enorgueillie,
Dans la débauche et loin des camps nourrie,
Reçoit du Gnôme un courage imprévu,
Achète un sabre, et croit avoir vaincu.
Dans la taverne ils entrent en tumulte.
Les fils d'Harold arrivent triomphans.
Noble triomphe ! A nos guerriers absens
Ils prodiguaient les défis et l'insulte.
Pour augmenter le bruit et le fracas,
Triste plaisir de ceux qui n'en ont pas,
Viennent alors quelques Nymphes galantes,
D'un brusque amour victimes indolentes.
Le lourd Pudding et le sanglant Rost-Beef,
Les froids bons mots, la licence grossiere,
Quelques éclats d'un rire convulsif
Toujours suivi du silence ; la bierre
Qu'à chaque bouche offre le même verre,
De ce banquet, aux assiettes fatal,
Font un dîné vraiment national.
Puis, au dessert, coulent en abondance
Le jus d'Aï, le nectar bordelais ;
Et ces Messieurs, ivres des vins de France,
Hurlent un toast à la mort des Français.

## CHANT II.

Deux cents vaisseaux fendent l'humide plaine.
Le prince Ansclare, à la gloire volant,
A nos pêcheurs livre un combat brillant,
Puis près de Dieppe il aborde sans peine.
Tous ses Français bravent la mort certaine,
Et sur la rive ils sautent les premiers.
Quelques Anglais descendent les derniers.
Ceux-là bientôt dans le pays s'avancent,
Du villageois rassurent la frayeur ;
Mais par la haine emportés, ils s'élancent
Sur le soldat que cherche leur fureur.
L'Anglais moins prompt, et qui toujours calcule,
Visite au loin maisons, fermes, châteaux,
Taxe le pauvre, et pille sans scrupule,
Saisit l'argent, les bons vins, les troupeaux,
Et qui mieux est, des femmes et fillettes
De tous états, soit nobles, soit grisettes :
De ce butin il charge ses vaisseaux.
Mais les Français, dont l'aveugle courage
Voulait cueillir un laurier criminel,
Bientôt vaincus regagnent le rivage.
Que fait alors l'Anglais lâche et cruel ?
De ses vaisseaux il leur défend l'approche,
A ce refus ajoute le reproche,
Les rend aux flots, sur eux lance des traits,
Et part, tout fier de ce double succès.

Dans Albion cette nouvelle heureuse
Bientôt circule. Une fête pompeuse
Au Ranelagh se prepare à grands frais :
Le mois passé l'on y fêta la paix.
Chacun y va promener sa tristesse.
Voyez entrer cette riche duchesse.
Belle toujours ; dans une élection,
Heureux qui peut l'avoir pour champion !
Dans les cafés, dans les clubs, sur la place,
Elle se montre et pérore avec grace,
Chez les votans passe, repasse encor,
Et le nommant d'une voix familiere,
Au savetier elle offre un pot de bierre,
Ses blanches mains, et sa bouche et son or.

Voyez plus loin cette Nymphe galante,
Dans son maintien si grave et si décente.
Elle connaît, comme un ambassadeur,
La politique et ses profonds mysteres,
Et vit tramer le complot qui nagueres
Fit chez les morts descendre un empereur.

Remarquez-vous ces beautés ? Rien n'égale
De leurs yeux bleus la grâce virginale.
Mais ces yeux bleus dévorent les romans.
Ces vierges donc, et leurs jeunes amans,
Devers l'Ecosse ont préparé leur fuite ;
Et là, malgré le refus paternel,
Ils s'uniront d'un lien solennel.
Tranquillement ils reviendront ensuite.
En France, hélas ! cette mode est proscrite.

Ces beaux salons, ces lustres, ces concerts,
Des diamans le brillant étalage,
Ce grand concours, ces costumes divers,
Plaisent d'abord, mais sur chaque visage
On voit empreint l'ennui silencieux.
Le Gnôme Spleen a soufflé sur ces lieux.
Pour le souper la foule se partage ;
Et tout à coup circule un bruit fâcheux :
« La sombre nuit, et les vents et l'orage,
Ont protégé Guillaume et ses soldats :
Deux corps nombreux, après quelques combats,
De l'Angleterre ont gagné le rivage. »
A ce récit se lèvent à-la-fois
Tous les soupeurs, et muette est leur crainte.
L'orgueilleux *Boast* (7), errant dans cette enceinte,
Du lord Moira prend les traits et la voix.
« Et bien ! Guillaume enfin va nous connaître,
Dit-il ; soupons ; Kyor s'est avancé
Pour le combattre ; et par Cambrid peut-être
Le jeune Ernest est déjà repoussé ;
Soupons. » Chacun se rassied sans mot dire ;
Et l'appétit sur les levres expire.

Loin d'eux Kyor appelle nos regards.
De tous côtés ses phalanges guerrieres
Livrent aux vents leurs jeunes étendards.
Vous le savez ; ces flottantes bannieres,
Au tems jadis, au lieu des léopards,
Offraient aux yeux l'emblême des renards.
Au premier rang sont les auxiliaires,
Les Ecossais, dans les rochers nourris,
Qu'Albion paie, et voit avec mépris.
A ses héros ce rempart est utile.
Au premier choc il résiste immobile,
Et des Français il repousse l'ardeur.
Guillaume vole, et se place à leur tête :
Contre une digue avec moins de fureur
Fondent les flots qu'irrite la tempête.
De toutes parts le glaive ouvre les rangs.
Au bruit confus des casques qui gémissent,
Des traits lancés qui soudain rebondissent,
Des fers brisés, des javelots sifflans,
Se mêle alors le long cri des mourans.
Entendez-vous la fanfare guerriere ?
Vainqueurs, vaincus, par ces sons excités,
Bravent la lance, et la fleche et la pierre ;
Et du coursier, les pieds ensanglantés,
Les couvre tous d'une épaisse poussiere.
Planant dans l'air, les paladins français
Chez leurs neveux retrouvent leur vaillance
Et leurs exploits : des Gnômes inquiets
Vers eux le groupe avec crainte s'avance.
Cheat leur demande et leur offre la paix :
Son air est faux, sa voix trompeuse et douce.
Robbing la suit, et son avidité
Veut de commerce obtenir un traité.
Un rire amer aussitôt les repousse.

(6) Bien, fort bien.

(7) Vanité.

Boast indigné lève, en jurant, son bras.
Nos chevaliers l'attendent; il s'arrête,
Menace encore, fait en arriere un pas,
Puis deux, et fuit, sans retourner la tête.

Les Ecossais, de tous côtés rompus,
De sang couverts, avec gloire vaincus,
En reculant conservent leur courage.
L'Anglais soudain les repousse au carnage.
« Lâches, dit-il, pourquoi donc fuyez-vous?
Nous vous payons, ainsi mourrez pour nous. »
Ces bras levés, ce barbare langage,
Des Ecossais ont allumé la rage:
Sur leurs tyrans ils courent furieux:
Ceux-ci, malgré leur dépit orgueilleux,
En combattant méditent leur retraite,
Et les Français achevent leur défaite.
Sur un coursier qu'on nomme *King Pepin* (8),
Kyor s'enfuit, vole, et sur son chemin
Aux laboureurs laisse des ordres sages.
« Abandonnez vos champêtres travaux,
Leur disait-il; égorgez vos troupeaux,
Brûlez vos bois, vos granges, vos villages,
Et que vos champs, de richesses couverts,
Pour l'ennemi se changent en deserts. »
Chacun riant de ces ordres étranges,
Chez lui demeure, et conserve ses granges.
« Vils Ecossais! j'aurais vaincu sans eux,
Disait Kyor fuyant avec vitesse,
Avec dépit. Moins brave et plus heureux,
Cambrid sans doute obtiendra la princesse.

Cambrid, tout fier de ses nombreux soldats,
Du jeune Ernest a juré le trépas,
Et prodiguait les paroles altieres.
Stonhap survient, et lui dit: « De la paix,
Vous auriez dû conserver les bienfaits;
A mon pays ils étaient nécessaires.
Mais nos dangers doivent nous réunir.
J'ai donc armé ces braves volontaires;
Comme leur chef ils sauront obeir. »
Le noble Duc, après un long silence,
Répond enfin avec indifférence:
« Le roi pour lui vous permet de mourir. «
Il voit alors l'ennemi qui s'avance;
Son front pâlit, et pourtant sa jactance
A ses guerriers repete ce discours:
« Amis, mon bras protégera vos jours;
Du premier coup je briguerai la gloire;
Au premier rang vous me verrez toujours;
Suivez-moi donc, je marche à la victoire. »
Il dit, et Flight qu'il appelle en secret,
De son coursier tourne aussitôt la bride,
Pique les flancs: le vent est moins rapide;
Comme un éclair, il passe et disparait.
Vous concevez des soldats la surprise?
Quoi! disait-on, ils évitent les coups,
Ces beaux messieurs! Le combat est pour nous,
Et le succès pour eux! Quelle sottise!
Après ces mots, on doit fuir, et l'on fuit,
Et faiblement le Français les poursuit.
Le seul Stonhap, intrépide et fidele,
A nos guerriers oppose sa valeur,
Soutient leur choc, recule avec lenteur,
Sauve sa troupe, et s'éloigne avec elle.

Le prince Ansclare à Londres conduisait
Tous ses forbans et son heureuse proie.
Dans ses regards sont l'orgueil et la joie.
Amant d'Enide, en lui-même il disait:
Elle est à moi! mais l'espoir l'abusait.
L'or et les vins tentent sa troupe avide.
Lâche au combat, au pillage intrépide,
A ce desir elle succombe enfin.
Mais le moyen de régler le partage?
Sur le convoi chacun porte la main.
Rapidement une rixe s'engage,
Et tous alors boxent avec courage.
Leur général crie et menace en vain;
En vain il frappe, il assomme, il renverse.
Ainsi des chiens l'acharnement glouton
Brave les cris, les fouets et le bâton.
Mais un sceau d'eau tout-à-coup les disperse.
Le brave Ernest, suivi d'un escadron,
Chassait alors la fuyante milice;
Et son aspect fut le sceau d'eau propice
Qui dispersa les brigands d'Albion.

## CHANT III.

Vous perdez donc l'Irlande? dit la Reine.
— Mon chancelier me l'avait bien prédit,
Répond Harold, Quel homme! Que d'esprit!
— Pourtant l'Irlande a secoué sa chaîne;
Prédire est bon, mais prévenir vaut mieux.
Il faut du moins qu'au mal on remédie.
Le pourra-t-on? L'Angleterre envahie
Veut tous vos soins, et les séditieux....
— « Heureux, *my Dear*, heureux le gentillâtre
Qui, sans rival sur son étroit théâtre,
Fouette son lievre et par fois ses vassaux,
Et du village est ainsi le héros!
Lorsque la pluie, au gibier favorable,
Trouble sa chasse, il revient en sifflant,
Dine et s'enivre, et renversant la table,
Il bat sa femme et lui fait un enfant. »
Votre discours a du bon, dit Gizene,
Et du mauvais. Harold ne l'entend pas.
Les yeux baissés, rêveur il se promene;
Puis il ajoute avec un long hélas!
« Heureux encor le marchand pacifique,
Fumant sa pipe au fond de sa boutique!
Il craint sa femme et son ton arrogant;
De la maison il lui laisse l'empire,
Au moindre signe obéit sans mot dire,
Et vit ainsi, cocu, battu, content. »
— Bien, dit la Reine, et jamais la sagesse
N'a mieux parlé; mais l'Irlande? — Ma foi,
Je l'abandonne. — Il vaudrait mieux, je croi,
Régler enfin l'hymen de la princesse.
— Oui, mais nos fils sont rivaux et jaloux;
Lequel choisir? — Laissez parler Enide.
— Non, sa fierté les refuserait tous.
— Il faut pourtant... — qu'une course en décide.
Enide apprend cet arrêt, et ses pleurs
Semblent au Ciel reprocher ses malheurs.
Elle disait: « Pour moi, plus d'espérance.
Dès le berceau j'ai connu le chagrin,
Et d'un seul mot on fixe mon destin;
Je dois souffrir, et souffrir en silence.
Mais cet hymen pourra-t-il s'accomplir?
Quoi! dans ces lieux je trainerais ma vie?
Aux oppresseurs de ma triste patrie
Je m'unirais? Non, non, plutôt mourir.
Sensible Ernest, dans le fracas des armes,
De ton amie on te dira le sort,
En vain sur moi tu verseras des larmes:
Je dormirai dans le sein de la mort. »

Sur ce héros l'invincible Sylphide
Veille avec soin. A l'Anglais trop avide
Il enleva le convoi précieux,
L'or et les vins, et ces filles jolies
Traitreusement près de Dieppe ravies.
Un bois épais se présente à ses yeux.
L'oiseau fuyait son feuillage immobile:
Du Gnôme Spleen c'est l'ordinaire asile.
Plusieurs Français de leur route écartés,
D'autres, cherchant quelque douce aventure,
Etaient entrés dans la forêt obscure,
Et par un charme ils y sont arrêtés.

Non sans dessein la Sylphide guerriere
Du jeune Ernest y conduisait les pas.
Il marche donc suivi de ses soldats.
Leurs chants joyeux du Gnôme solitaire
Frappent l'oreille; il se leve à ce bruit,
D'un noir manteau se couvre, écoute encore,
Ouvre ses yeux qu'importune l'aurore,
Voit Hilarine, et plus triste s'enfuit.

Ernest alors dans la forêt s'avance;
Du Gnôme il voit les dociles sujets.
Avec surprise il contemple un Anglais
Chargé d'honneurs, nageant dans l'opulence:
Titres, cordons, pouvoir, nombreux valets,
Adroits flatteurs, bons repas, femme aimable:
Il avait tout: un lacet secourable
De tant de maux le délivre à jamais.

Un jeune amant, plus loin avec tristesse,
Dans un bosquet aborde sa maîtresse,
Et pour sourire il fait un vain effort.
Sans dire un mot il promène la belle;
Sans dire un mot il s'assied auprès d'elle;
Sans dire un mot, il boit, fume et s'endort.

Passe un mari qui, froid et sans colère,
Tient par la main celle qui lui fut chère,
Et qui long-tems fit seule son bonheur.
Tout en vantant sa vertu, sa douceur,
Pour deux schelings et quatre pots de bierre
Il veut la vendre: arrive un acheteur
Qui la marchande et la trouve un peu chere.

Un autre dit: « Enfin elle est à moi.
O doux délire! ô volupté suprême!
Elle est à moi. Mais le bonheur extrême
Ne peut durer; tout change; cette loi
Seule est constante; enfin la jouissance
Refroidira nos cœurs et nos desirs,
Et le dégoût suivra l'indifférence.
Comment alors supporter l'existence?
Mourons, mourons au comble des plaisirs. »

Du Gnôme Spleen la maligne influence
Sur les Français agit moins puissamment.
Point de lacets, de poignards; seulement
De noirs pensers, de l'ennui, du silence.
Ils écrivaient; mais hélas! quels écrits!
Ils entassaient dans leurs tristes récits
Les vieux donjons et les nones sanglantes,
Les sots geoliers, les grilles, les cachots,
Des ravisseurs de Lucrèces galantes,
De grands malheurs et des crimes nouveaux,
Des clairs de lune, et puis les crépuscules,
Et puis les nuits, des diables, des cellules,
De longs sermons, des amans sans amour,
Des spectres blancs, des tombeaux, une église,
Tout le fatras enfin et la sottise
Renouvelés dans les romans du jour.
Les chants galans, mêlés aux chants de guerre,
Les vins mousseux, les normandes beautés,
A ces Français par le Gnôme enchantés,
Rendent soudain leur premier caractere.
Le romancier rit de ses longs hélas!
Et tous ensemble ils volent aux combats.

D'un fort château placé sur leur passage,
La résistance irrite leur courage.
Les assiégés, du haut de leurs créneaux,
Lancent la mort, la mort inévitable;
Mais le Français, de frayeur incapable,
Brave gaîment le vol des javelots.
Contre le mur sa main impatiente
Déjà dressait l'échelle menaçante;
L'Anglais se rend pour conserver ses jours,
Livre le fort, et s'éloigne avec crainte.
Du noir cachot creusé dans cette enceinte,
Sortent alors des gémissemens sourds:
On ouvre, on voit sous cette voûte impure
Deux cents Français enchainés, presque nus,
Que tourmentaient la faim et la froidure,
Pâles, mourans, dans la fange étendus.
A cet aspect, d'abord même silence,
Puis même cri: poursuivons-les; vengeance!

Dans Londre alors les six princes rivaux,
Jockeys légers, pour disputer Enide
Ont préparé leurs rapides chevaux.
Le roi lui-même à la course préside.

Sur des gradins se placent les seigneurs,
Des gentlemen la brigade si fière,
Marchands, courtiers, et filoux et boxeurs,
Femmes, enfans, enfin la ville entière.

Mais du combat le prix noble et charmant,
La belle Enide en son appartement
Voulut rester: à la mort résolue,
De ce tournois elle craint peu l'issue.
De tous côtés s'arrangent les paris.
L'espoir, le doute, agitent les esprits.
Les six rivaux s'élancent dans l'arène,
Et de la voix animant leurs coursiers,
Souples, debout sur leurs courts étriers,
Le cou tendu, touchant la selle à peine,
Au même instant ils arrivent au but.
L'heureux Harold sourit à leur adresse;
Le courtisan, enviant leur vitesse,
Claqua des mains, et le peuple se tut.
Tous sont vainqueurs, et le prix est unique;
Quel embarras! le Roi leur dit: Boxez.
Ils rechignaient; la course est pacifique,
Mais non la boxe. « Eh quoi! vous balancez,
Ajoute Harold? » Enfin donc ils se placent,
De loin toujours s'observent, se menacent,
Parent les coups qu'on ne leur porte pas;
Frappent l'air seul, et long-tems divertissent
Les gens grossiers qui riaient aux éclats.
Les courtisans derechef applaudissent.
« Vous boxez tous avec même talent,
Leur dit Harold; il faut finir pourtant;
Les coqs! les coqs! » On les cherche; ils paraissent.
Armés soudain de piquans éperons,
Des six héros ils reçoivent les noms,
Et fièrement sur leurs ergots se dressent.
Mais tout-à-coup ces dignes champions
Baissent la queue, et légers ils s'échappent.
Sous les gradins les Princes les rattrappent.
Au bruit du fifre et des aigres clairons
On les ramène au combat; plus poltrons,
Leur fuite prompte excite un nouveau rire.
Qu'avaient-ils donc? Puisqu'il faut vous le dire,
Ces coqs, Messieurs, n'étaient que des chapons.

Des cris de peur alors se font entendre:
« Un revenant! un démon! un Français!
Où donc? où donc? Là-bas, dans le palais.
Est-il seul? Oui. Tout vif il faut le prendre. »
De ce tumulte, impatient lecteur,
Dans l'autre chant vous connaîtrez l'auteur.

(8) Le roi Pepin!

## CHANT IV ET DERNIER.

Tandis qu'Ernest à la troupe ennemie
Fait expier son lâche assassinat,
Passe un guerrier étranger au combat,
Et dont la voix fièrement le défie.
Il lui répond plus fièrement encor,
Vers lui s'avance, et sur son casque d'or
Au même instant reçoit un coup terrible.
Le feu jaillit du cimier fracassé,
Et sur la croupe Ernest est renversé.
Il se releve, et dans le bois paisible
Poursuit l'Anglais qui fuit rapidement.
« Attends, dit-il, attends donc un moment?
Quoi! ce coup seul suffit à ton courage? »
Il parle, il vole, et sous l'obscur ombrage
Il s'enfonçait : l'Anglais subitement
Vers lui se tourne; Ernest frappé, chancele;
La bride fuit ses doigts; son front pâlit
Et va toucher le pommeau de la selle.
Sur l'étrier bientôt il s'affermit;
Mais l'inconnu que son glaive menace,
Était bien loin : il suit toujours sa trace,
Et sa surprise égale son dépit.
L'autre pourtant a ralenti sa fuite;
Ernest arrive; un vaste souterrein
Reçoit l'Anglais; Ernest s'y précipite;
Le coursier meurt; le cavalier soudain
Se relevant, sur l'Anglais qui l'évite
Leve le bras, et le levait en vain.
A son costume, à sa beauté divine,
Il reconnait la Sylphide Hilarine;
Elle sourit, et disparait enfin.
Comment sortir? Où trouver une issue?
Une clarté de loin s'offre à sa vue;
Puis il entend le bruit des balanciers
Que font mouvoir d'habiles ouvriers.
Souvent, lecteur, l'ordre du ministere
Faisait frapper dans ces noirs souterreins
De faux écus pour les Etats voisins.
Voyant d'Ernest la cocarde étrangere,
Ces gens ont peur, et courent; le Français
Monte avec eux par de sombres passages,
Sort, et d'Harold reconnait le palais.
Il est désert; valets, nobles et pages
Sont du tournois tranquilles spectateurs.
Des fugitifs les subites clameurs
Troublent la fête, et sement les alarmes.
Vers le palais s'avancent des gendarmes.
Mais d'autres cris causent d'autres frayeurs :
« Guillaume approche, et nos troupes nombreuses
N'arrêtent point ses troupes valeureuses. »
Tout s'arme alors : dans ce commun danger,
Le Roi lui-même a saisi son épée,
Qui dans le sang ne fut jamais trempée;
Jusqu'à combattre il veut bien déroger.

Pour arrêter celui que rien n'arrête,
Le jaloux Spleen épaissit sur sa tête
Les froids brouillards que chassait l'aquilon,
Des vallons creux l'infecte exhalaison,
Et les vapeurs de l'humide charbon
Que dans ses flancs recele en vain la terre.
Le peuple gnôme autour de lui se serre.
Mais la Sylphide et ses fiers paladins
Au haut des cieux montrent leurs fronts sereins.
Boast excitait sa troupe malfaisante;
Et de nos preux la lance menaçante
La fait pâlir, la poursuit dans les airs,
Et pour jamais la replonge aux enfers.
Spleen reste seul : en vain Renaud le chasse,
Roland en vain le frappe et le terrasse;
D'un ton funebre il leur criait : « Plus fort!
Vous le savez, je n'aime que la mort. »

Avant le choc, tous les guerriers paisibles,
L'yeomanry, volontaires, fencibles,
Sont ébranlés, et regrettent leurs toits.
Les uns disaient : « A quoi bon cette guerre?
Qui la veut seul, seul aussi doit la faire. »
A ces cris sourds se mêlent d'autres voix :
« Sur nos vaisseaux nous aurons du courage.
Ils marchent bien; nous sommes trois contre un;
Nous évitons le grapin importun;
Du vent toujours nous prenons l'avantage;
Enfin le rhum échauffe le combat.
Mais de trop près sur terre l'on se bat. »

Lorsqu'un gros loup à la prunelle ardente
Au bord du bois tout-à-coup se présente,
Moutons, agneaux, qui dans la plaine épars
Broutaient les fleurs, en groupe se rassemblent;
L'un contre l'autre ils se pressent, ils tremblent,
Et sur le loup attachent leurs regards :
S'il fait un pas, sauve qui peut! Leur trouble,
Que du berger la voix même redouble,
Peint assez bien celui des villageois,
Impatiens de regagner leurs toits.

Dans le palais, seul avec la princesse,
Que fait Ernest? Sa courageuse adresse
Y soutenait un siége irrégulier.
La porte il ferme, et puis la barricade;
En quatre pas il monte l'escalier.
De la fenêtre il ose défier
Des assiégeans la nombreuse brigade.
Leurs cris, leurs traits, ne peuvent l'effrayer.
Plusieurs, armés de la tranchante hache,
Sur le perron s'élancent, et leurs coups
Vont de la porte ébranler les verroux.
La main d'Alix adroitement arrache
Les marbres durs qui pavent le salon;
La main d'Ernest adroitement les lance :
Tombent alors le pesant Thorthrenthron,
Le froid Crannycrast, le triste Whirwherwhon.
D'autres guerriers une troupe s'avance.
Sur eux pleuvaient les sophas et les lits,
Puis les portraits d'Harold et de ses fils,
Des livres mêmes à la tranche dorée,
La grande charte en lambeaux déchirée,
Les lourds fauteuils, les barils de porter,
Et le fromage arrondi dans Chester.
Du brave Ernest la belle et tendre amie
Craint pour lui seul, modere sa valeur,
Aide son bras, et doucement essuie
Ce front brûlant que mouille la sueur.
Mais des Anglais la rage renaissante
Sur le palais lance la torche ardente.
Le toit s'embrâse, et les froids aquilons
Portent au loin la flamme dévorante,
Qui dans les airs s'éleve en tourbillons.
L'effroi pâlit le visage d'Enide.
« Venez, lui dit son amant intrépide;
Ne craignez rien, suivez-moi, descendons. »
Elle descend, et veut cacher ses larmes.
Ernest avance, et, couvert de ses armes,
La porte il ouvre en criant : Me voilà!
A cet aspect, à cette voix terrible,
Tel qui se crut jusqu'alors invincible
Connut la peur, et bien loin recula.
Guillaume alors, dans le champ du carnage,
De ses soldats dirigeait le courage.
Harold le voit : de ses fils entouré,
Sur le héros il court d'un pas rapide,
Et croit déjà son triomphe assuré.
Mais ce héros sur le groupe timide
Tourne les yeux; et ce regard vainqueur
Calme soudain la royale fureur.
Le septuor dans les rangs se retire.
Là, par degrés, il reprend sa valeur.
« Quoi! sept contre un, nous fuyons? Que va dire
L'armée entiere? Allons, morbleu, du cœur! »
Derechef donc sur Guillaume on s'élance
En répétant *goddam*! Tranquille et fier,
Il leve alors sa redoutable lance,
Et sur sa bouche est le sourire amer.
Nouvel effroi pour eux, fuite nouvelle,
Fuite complette : ils ne s'arrêtent plus;
Et sourds au cri qui de loin les rappelle,
A travers champs ils courent éperdus.
Pour les venger aussitôt se présente,
Sur des chevaux à la course dressés,
Des *gentlemen* la brigade élégante.
Par nos hussards, sifflés, battus, chassés,
Ils répétaient, dans leur noble colere :
*French dogs*! (9) Eh! oui, ces dogues belliqueux
Faisaient courir les lievres d'Angleterre,
Et dans le gîte ils entrent avec eux.

Du triste Harold, la majesté fuyante
Traverse Londres : il essuie en chemin
Force brocards; et la pomme insolente
Tombait sur lui sans respect et sans fin.

(9) Chiens de Français.

Il passe donc, applaudi de la sorte,
Devant *Bedlam*, d'un saut franchit la porte,
Puis la referme en s'écriant : « *Goddam*!
Au diable soit mon fidele royaume!
Pour pénitence, acceptez-le, Guillaume,
J'aime les fous, et je reste à *Bedlam*.

Voyez ses fils et leur galop rapide.
L'un d'eux disait : « Dans ce trouble commun
Nous pouvons fuir; mais enlevons Enide;
Et donnons-lui six maris au lieu d'un. »
Les lourds turneps, lancés avec adresse,
De tous côtés pleuvent sur chaque altesse.
Droit au palais ils courent : le héros,
Qui défendait sa charmante maîtresse,
En souriant reconnait ses rivaux,
Et d'un coup-d'œil rassure la Princesse.
Voyant Ernest, ils se disent entre eux :
« Il nous faudrait combattre; le tems presse;
Au diable donc envoyons-les tous deux. »

Comme un éclair le groupe des ministres
Passe et s'enfuit; et mille cris sinistres
Fendent les airs : « Pendons, pendons ceux-là! »
Des gentlemen la brigade effarée;
Aux ris moqueurs sans doute préparée,
Le front baissé, promptement défila.

*Stonhap* encor, dans un étroit passage,
Se défendait avec quelques soldats,
Mais la fatigue appesantit son bras,
Et la sueur inonde son visage.
Guillaume arrive, et dit avec douceur :
« D'un lâche Roi, généreux défenseur,
Ne cherche plus un trépas inutile,
Rends-toi. » Soudain l'Anglais, fier et docile,
Remet son glaive à ce noble vainqueur.
Facilement s'échappent de la ville
Les fils d'Harold en jockeys travestis,
L'oreille basse, et sous d'autres habits,
Au même instant le ministere file.
Au port voisin ils trouvent deux vaisseaux
Qu'avait armés leur sage prévoyance.
Mais où porter leurs talens, leur vaillance?
Long-tems envain ils fatiguent les flots.
Chassés partout, ils n'ont plus d'espérance.
Par les courans et par les aquilons
Ils sont poussés vers le pôle antarctique,
Et loin, bien loin dans la Mer Pacifique,
Ils vont peupler les îles des Larrons.

## LIVRES DIVERS.

*L'Art de lever les plans*, appliqué à tout ce qui a rapport à la guerre, à la navigation et à l'architecture civile et rurale, par Dupain de Montesson, nouvelle édition, revue corrigée et augmentée, par J. J. Verkaven, professeur de mathématiques, directeur d'une école secondaire. Un vol. in-8°, avec neuf planches.

Prix, 6 francs, broché, et 7 francs 50 cent. franc de port par la poste.

Le même, papier vélin; prix, 12 fr., broché, et 13 fr. 50 cent. franc de port par la poste.

A Paris, chez Barrois l'aîné et fils, libraires pour l'architecture et l'art militaire, rue de Savoie, n°. 23.

*Traité de prosodie française*, par d'Olivet, suivi d'un Abregé des regles de la versification de l'art poétique de Boileau, et d'un Abrégé des règles du style figuré, extraits des ouvrages de Rollin, Gibert, le Batteux, Dumarsais, etc.; avec des remarques. Nouvelle édition entièrement conforme à la premiere. Un vol. in-12.

Prix, 1 fr. 50 cent., et 2 fr. 50 cent. papier fin.

A Paris, chez Dessessarts, libraire et éditeur, rue du Théâtre-Français, n° 9, au coin de la place de l'Odéon.

## SPECTACLES.

*Théâtre de Louvois.* Auj. la Flotille; le Premier Venu, et le vieux Comédien.

*Théâtre du Vaudeville.* Auj. l'Abbé Pellegrin et Fanchon la vielleuse.

*Théâtre de la Cité.* Auj. le duc d'Alençon et les fausses Infidélités.

*Théâtre du Marais.* Auj. les Mineurs suédois et la Jambe de bois.

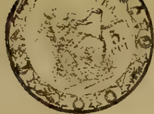
L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n° 18. Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entiere. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres, l'argent et les effets, franc de port, au citoyen Agasse, propriétaire de ce Journal, rue des Poitevins, n°. 18. *Tous les effets, sans exception, doivent être à son ordre.* Il faut comprendre dans les envois le port des pays où l'on ne peut affranchir. Les lettres des départemens, non affranchies, ne seront point retirées de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des *valeurs*.

Tout ce qui concerne la rédaction doit être adressé au rédacteur, rue des Poitevins, n° 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

A Paris, de l'imprimerie de H. Agasse, propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, n° 13.




# GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

A dater du 7 nivôse an 8, les Actes du Gouvernement et des Autorités constituées, contenus dans le MONITEUR, *sont officiels*.

Nº 95. *Mardi, 5 nivôse an 12 de la République (27 décembre 1803.)*


# EXTERIEUR.

## ALLEMAGNE.

*Hambourg, le 16 décembre (24 frimaire.)*

Les malles d'Angleterre arriveront dorénavant par l'île de Helgoland, attendu que les paquebots anglais ne peuvent plus arriver à Husum. Les bateliers de Helgoland les transporteront sur le Continent. Helgoland est une île située à peu de distance de l'embouchure de l'Elbe.

— Les Belt et la rade de Copenhague n'étaient point encore fermés le 13 par les glaces; mais il gelait si fort, qu'on s'attendait qu'ils le seraient la nuit suivante, et que tous les vaisseaux qui étaient à l'ancre seraient forcés d'y passer l'hiver. Le froid était si rigoureux que plusieurs individus en sont morts.

— La frégate anglaise *le Carysford*, a mis le 14 à la voile d'Elseneur pour ramener en Angleterre un convoi de la Baltique. Le nombre des bâtimens qui ont péri dans les dernieres tempêtes sur la seule île de Lessoe, est de 16, presque tous anglais.

— On assure que la faillite de la maison Bridi et Parisi et compagnie, qu'on avait déjà annoncée, sera prévenue à l'aide des secours qu'ont résolu de lui fournir plusieurs maisons de banque de cette ville, et deux des meilleures de la place de Trieste.

— Il va paraître à Pétersbourg, au commencement de l'anné 1804, une gazette russe qui publiera tous les réglemens relatifs à l'administration intérieure de l'Empire, aux finances et à l'économie. Ce journal contiendra des notices statistiques de la Russie, rédigées par des hommes à qui cette science est familiere, et auxquels il sera fourni tous les documens nécessaires. Cette feuille sera sous la surveillance spéciale du ministre de l'intérieur.

## RÉPUBLIQUE BATAVE.

*La Haye, le 20 décembre (28 frimaire.)*

Le pilote de la frégate *le Jason*, mis en jugement, comme on l'a dit, pour avoir rendu ce vaisseau aux Anglais, après s'être mis à la tête de l'équipage révolté, a subi hier la sentence du tribunal de guerre qui l'avait condamné à être pendu.

— Nous n'avons point de nouvelles d'Angleterre depuis le 9 de ce mois; cependant on sait, par des lettres particulieres, que l'amirauté britannique a déclaré que les effets appartenant aux capitaines et patrons des vaisseaux pris avant la déclaration de guerre, leur seront rendus, et ne seront point sujets à la confiscation.

# INTERIEUR.

*Paris, le 4 nivôse.*

A l'audience diplomatique du 3, publiée dans le nº d'hier, ce n'est point M. dOubril, chargé d'affaires de la Russie, mais le général Duroc, gouverneur du Palais, qui a présenté M. le comte de Plater, ancien chancelier de Lithuanie, chevalier de l'Ordre de Saint-Alexandre Newsky.

Il y a journellement des engagemens entre les divisions de notre flottille et les croisieres anglaises.

A l'Isle-de-Groix sept chaloupes canonnieres ont fait prendre le large à deux vaisseaux de ligne et à une frégate. Elles s'étaient embossées près du rivage; et malgré plus de vingt bordées qu'ont lâchées les vaisseaux, elles n'ont reçu aucun mal, et leur ont envoyé, au contraire, des boulets de 24 qui les ont forcés à gagner le large, en endommageant beaucoup leurs mâtures.

Entre Gravelines et Calais, une section de la flottille de transport ayant échoué sur la plage, la croisiere anglaise s'est avancée pour s'en emparer. Les patrouilles du 1er régiment de chasseurs, les détachemens du 85e régiment d'infanterie, et les batteries mobiles servies par le 8e régiment d'artillerie à cheval, sont arrivés à tems pour la protéger contre les gros vaisseaux. Le combat a duré près de trois-quarts d'heure; plusieurs obus ont atteint les bâtimens anglais, et ont éclaté à leurs bords, ce qui les a décidés à s'éloigner fort maltraités. La section de la flottille a repris la mer à la marée montante, et est entrée à Calais.

## MINISTERE DU GRAND-JUGE.

Par jugement du 1er frimaire an 12, vu la demande de Jean-Baptiste Javet, propriétaire aux Arsures, et de Jeanne-Etiennette Polanchet, son épouse, en déclaration d'absence d'Antoine-François Polanchet, leur frere et beau-frere, qui s'est enrôlé en 1791, dans le bataillon du Jura,

Le tribunal de premiere instance séant à Arbois, département du Jura, a ordonné qu'il serait procédé à une enquête par le citoyen Lescot, juge pour ce commis, contradictoirement avec le commissaire du Gouvernement, dans le village de Montigny, lieu du domicile du citoyen Polanchet avant son enrôlement.

Par jugement du 3 frimaire an 12, sur la requête de Marie Pastourel demanderesse, en déclaration d'absence de rené Joulain, embarqué en 1792 sur les vaisseaux de la République, déposé à l'hôpital de Toulon, à la suite d'un combat dans lequel il fut grièvement blessé, et dont on n'a point eu de nouvelles depuis cette époque,

Le tribunal de premiere instance séant à Ancenis, département de la Loire-Inférieure, a ordonné que par-devant le citoyen Limeau, juge, commis à cet effet, et contradictoirement avec le commissaire du Gouvernement près le tribunal, il serait procédé à l'enquête sur l'absence dudit René Joulain.

## MINISTERE DE LA MARINE.

Le corsaire *l'Audacieux*, de Bayonne, a capturé et conduit au port un navire anglais, chargé de trois ou quatre mille quintaux de morue.

Le corsaire *le Déterminé* avait également capturé un navire ennemi, ayant à bord à-peu-près le même chargement; mais les prisonniers anglais trouverent le moyen de s'en rendre maîtres après avoir tué le chef de prise, deux matelots et blessé quatre hommes qui restaient à bord. Ils la conduisaient à Viana en Portugal, lorsqu'ils furent rencontrés par le corsaire *le Brillant*, de Bayonne, capitaine Bailly, qui s'en empara et la conduisit au port où elle est actuellement.

## TRIBUNAL CRIMINEL DE LA SEINE.

Ce tribunal a mis en jugement le nommé Dollard, ci-devant employé à l'armée d'Italie, et prévenu d'assassinat sur la personne du citoyen Vasselin, principal clerc du citoyen Demautort, notaire, rue Vivienne. En l'an 6, le citoyen Vasselin, alors clerc chez M. Monnot, notaire, rue de l'Arbre-Sec, fit connaissance de l'épouse de Dollard, à l'occasion d'un acte qu'il fut chargé de dresser pour elle. Il apprit qu'elle était malheureuse, loin de son mari, qui, au fond de l'Italie, négligeait de pourvoir à ses besoins. Il lui rendit des services qui bientôt occasionnerent une liaison avec cette femme. Dollard éprouvant ou feignant d'éprouver une jalousie furieuse, vient à Paris, se présente dans l'étude de M. Demautort, s'adresse comme un envoyé de Dollard, lui dit que Dollard, outragé dans ce qu'il a de plus cher, exige et attend du séducteur de sa femme une satisfaction pleine et entiere. Vasselin répond qu'il n'a eu pour cette femme qu'un amour passager qui s'est bientôt éteint, quand il a appris qu'infidelle à son mari et à son amant, elle vivait à Florence dans les bras d'un autre. Alors Dollard se découvre, et propose un duel à Vasselin. Celui-ci le refuse, disant qu'il ne se bat pas pour une femme commune à plusieurs hommes.

Dollard se retire en exprimant les plus violentes menaces. Depuis, il s'attache au pas de Vasselin, le provoque de toutes les manieres, lui adresse les lettres les plus injurieuses, l'attend à sa porte pour lui prodiguer les insultes, les outrages; placarde même dans son escalier des écrits dictés par la fureur, et renouvelle ses menaces dans toutes les rencontres. Tant de vexations lasserent Vasselin; il se décida à accepter le duel proposé. Accompagné de deux témoins, il se rendit au rendez-vous fixé à Romainville. Dollard y vint escorté d'un officier de chasseurs et du cit. Gaspard, capitaine d'artillerie. Dollard prétendit, en sa qualité d'offensé, avoir le droit de faire le choix des armes; les témoins s'y opposerent, attendu que l'épée et le sabre étaient des armes inégales dans la main des deux adversaires. On fit choix de pistolets, portant à la distance de quarante-cinq pas, et l'on convint de tirer à quinze. Vasselin obtint du sort de tirer le premier, il tira en l'air: Dollard s'opposa à cette générosité, qui trompait l'espoir de sa vengeance; il exigea qu'on tirerait en même-tems à un signal donné par les témoins, et qu'à chaque coup qui ne donnerait pas de résultat, on se rapprocherait de cinq pas, jusqu'à ce qu'on se chargeât à bout portant; car, dit-il, *il faut qu'au moins l'un des deux reste sur la place.*

Au signal convenu, Dollard tira; Vasselin ne tira point, et présenta courageusement sa poitrine aux coups de son adversaire, Le capitaine Gaspard, témoin de Dollard, cria à Vasselin de s'effacer, que l'usage le voulait ainsi, que la balle allait l'atteindre. Effectivement, Vasselin prenant une posture oblique, reçut à l'extrémité de la hanche la balle qui, sans cette précaution, l'aurait percé d'outre en outre. Vasselin remettant son pistolet chargé, à un témoin, fit demander à Dollard s'il exigeait quelque chose de plus pour sa réparation. Ce dernier, furieux de la générosité de Vasselin, n'osa, dans la crainte de paraître atroce, se refuser aux prieres de tous les témoins, qui le presserent d'oublier ce qui s'était passé, et d'abjurer sa haine. Il dit qu'il était satisfait; mais sa mauvaise foi éclata bientôt, car il dit au capitaine Gaspard: « Pourquoi avoir fait effacer ce » Vasselin? deux lignes de plus, et je le faisais » *descendre.* » Pendant le dîner que Vasselin donna au Caveau pour sceller la réconciliation, Dollard eut l'inconséquence de rapporter un fait qui peint la noirceur de son ame. Il dit qu'ayant eu à se plaindre du général Broussier, il le suivit jusqu'à Turin, le fit assaillir par quatre hommes qui l'assommerent à coups de bâton; qu'il vint le voir étendu par terre, et lui dit dans l'ombre de la nuit: » Es-tu content de ce que tu as reçu? » C'est de la part de ton serviteur. » Ce propos ne fut pas plutôt échappé à Dollard, qu'il parut s'en repentir: il sortit brusquement, et d'un air mécontent de lui-même.

Quelque tems après cette scene Dollard recommença ses menaces et ses violences à l'égard de Vasselin. Après l'avoir obligé, par toutes sortes de vexations, à se battre, il voulut le contraindre, par le même moyen, à acheter son repos à prix d'argent. Vasselin déclara à Dollard qu'il avait pu faire le sacrifice de sa vie pour expier les erreurs de sa jeunesse; mais qu'il ne ferait jamais aucun sacrifice pécuniaire. A cette réplique, faite d'un ton assuré, Dollard se livra à des transports de rage convulsifs; il suivit par-tout Vasselin, et l'accabla de menaces; il dit à sa belle-sœur qu'il était résolu de se défaire de Vasselin.

En fructidor dernier, il remarqua que Vasselin allait souvent se baigner. Il reconnut les lieux où il allait: il le rencontra le 15 dans la rue Vivienne, le menaça d'un bâton qu'il tenait levé sur sa tête. Le soir même, Vasselin se baignant près du pont de la Concorde, vit, ainsi que ses camarades, trois hommes qui venaient par intervalle, regarder dans l'intérieur du bain, à travers la jointure des toiles et des planches. Vasselin, tranquille au milieu de ses amis, ne songeait point à la haine implacable de Dollard, et encore moins au piége qu'il lui préparait. Il sortit du bain pour nager en pleine eau; il vit près d'un herbier, lieu dangereux qu'il connaissait, un homme qui nageait dans l'obscurité, et qui lui dit: « n'allez-vous pas au large? » Vasselin s'élance dans la riviere: au milieu du courant, il est joint par un homme qui le saisit par son serre-tête, le renverse dans l'eau, le plonge en le frappant de deux coups de stilet au-dessus et au-dessous du sternum. Vasselin, évanoui, est entraîné par le courant vers le pont de la Concorde: sa tête porte contre le massif de pierres qui forme le rebord des arches; le choc lui rend le sentiment, il saisit le rebord, y monte, s'y assied pour se reposer, essaie, en appliquant ses mains sur ses deux blessures, d'arrêter le sang qui en sort abondamment; puis, craignant de périr sans secours au milieu de la nuit, il rassemble ses forces, se jette à l'eau pour franchir l'espace qui le sépare de la terre; près de l'atteindre, il tombe en faiblesse. Une femme et un homme qui étaient sur la rive lui tendent la main, et s'enfuient dès qu'ils le voient couvert de sang. Vasselin s'achemine vers le bain, y arrive après vingt chûtes, tombe sans connaissance dans les bras de ses amis qui le cherchaient, et ne peut que dire qu'il a été assassiné au milieu de la riviere. On le transporte chez M. Demautort, deux chirurgiens déclarent que ses blessures sont dangereuses; cependant par leurs soins, il a été guéri en moins de six semaines.

Telle est l'analyse des faits résultant des débats, et de l'exposé du commissaire du Gouvernement. Après avoir entendu le défenseur de l'accusé, le

tribunal a remis l'audience au lendemain. Ce jour, le président a fait aux jurés le résumé de toute la procédure. Après deux heures de délibération, ils ont rendu une déclaration, d'après laquelle le tribunal a condamné Dollard à dix années de gêne. Le condamné, après avoir entendu sa sentence, a dit audacieusement : « Je suis assassin, ou je ne » le suis pas ; je mérite la mort ou la liberté. Mais » je saurai me soustraire à l'horreur de mon sort. »

## GÉOLOGIE.

### SUR LES BASALTES.

On sait que les géologues sont depuis long-tems divisés d'opinion au sujet de l'origine volcanique ou aqueuse des basaltes. L'opinion de l'origine volcanique fut une des premieres reçues. Les raisons et les observations sur lesquelles elle était fondée, sont les plus connues : elles ont été adoptées pendant long-tems, et peut-être trop légèrement par le plus grand nombre des minéralogistes. Nous ne les rappellerons pas.

Les partisans de l'origine aqueuse viennent combattre avec de nouvelles forces les partisans de l'origine ignée. Les observations et les raisons, en leur faveur, se multiplient. Nous allons faire connaître celles qui ont été rassemblées par plusieurs géologues, et notamment par le cit. Daubuisson, dans un mémoire sur les basaltes de Saxe.

Un trop grand nombre de pierres ont reçu le nom de basalte. Il est possible qu'il s'en trouve parmi elles dont l'origne soit réellement volcanique. Celles dont il est ici question forment les grandes masses de terrein nommées basaltiques, qui se séparent ordinairement en colonnes prismatiques. Leurs caractères minéralogiques ont été donnés avec toute la précision possible, par Werner, Dolomieu, Daubuisson. Cependant, de l'aveu même de Dolomieu, il est presqu'impossible de distinguer cette roche, hors de sa place, de certaines laves compactes. Nous ne redirons point ces caracteres ; mais pour établir la discussion sur des pièces qui soient toujours les mêmes, nous examinerons si les basaltes de Saxe et d'Irlande peuvent avoir été produits par le feu ; et si ceux moins bien examinés sous le rapport de leur origine, qui se trouvent en Italie, en Sicile et dans les îles adjacentes, en Ethiopie, en Auvergne, etc. ayant les mêmes caractères, n'ont point une origine semblable.

Il y a, comme nous venons de le dire, une ressemblance parfaite entre les caracteres extérieurs des basaltes et les trapps regardés, par tous les géologues, comme produits par l'eau. Dolomieu a prouvé que les basaltes antiques des limites de l'Ethiopie, employés par les Egyptiens, étaient une roche amphibolique, c'est-à-dire un trapp.

L'analyse chimique démontre la même identité dans leur composition. Bergman avait été frappé de cette ressemblance, confirmée par les nouvelles analyses de Kennedy et de Klaproth. Ce dernier a trouvé dans le basalte les substances suivantes :

| | |
|---|---|
| Silice | 44,50 |
| Alumine | 16,75 |
| Fer | 20,00 |
| Acide muriatique | 0,05 |
| Soude | 2,60 |
| Eau | 2,00 |
| Oxide de manganèse | 0,12 |
| Chaux | 9,50 |
| Magnésie | 2,23 |
| Perte | 2,23 |

Enfin, une petite proportion de carbone.

Plusieurs propriétés chimiques se retrouvent les mêmes dans le basalte et le grünstein de Werner (roche amphibolique.) Une des plus remarquables est celle observée par Hall, et rapportée comme preuve de l'origine volcanique des basaltes. Il a fait fondre du basalte et du grünstein, et a obtenu un verre homogene semblable. Ce verre, fondu de nouveau et refroidi lentement, a donné une pierre à cassure terreuse, absolument la même dans l'une et l'autre expérience.

La forme prismatique de la plupart des basaltes, appartient plutôt aux roches formées sous l'eau, qu'à celles produites par l'action du feu. Werner fait remarquer que les porphyres, les roches steatiteuses, la chaux sulfatée en masse, se divisent en prismes. Ramond a observé cette division prismatique dans la chaux carbonatée compacte. C'est donc sans fondement que l'on a supposé que les basaltes étaient des laves qui avaient pris un retrait prismatique en coulant dans la mer. L'observation prouve le contraire : car on ne remarque aucune division prismatique dans la lave du Vésuve de 1794, qui a coulé dans la mer. Spalanzanni a examiné avec attention les laves de l'île d'Ischia, qui ont également coulé dans la mer, et il n'y a découvert aucune division prismatique. M. Hubert a fait la même observation sur un courant de lave incandescente du volcan de l'île de Bourbon, qu'il a vu entrer dans la mer.

D'ailleurs, comme l'observe le Dr Richardson, on ne trouve aucun basalte prismatique dans les produits modernes des volcans actuellement existans. Ceux qui se rencontrent dans les terreins réellement volcaniques, comme la Sicile et les îles voisines, l'Auvergne, etc. paraissent antérieures à l'existence des volcans ; ils ont été enveloppés par les laves, et sont plutôt le sol propre à la formation des volcans, que le sol formé par ces agens.

Les basaltes de la Saxe, observés et décrits avec soin par M. Daubuisson, se présentent avec des circonstances qui ne permettent point d'attribuer leur formation au feu des volcans. Ils recouvrent, sous forme de plateaux isolés, la plupart des sommités de la Saxe : on demande d'où pourrait venir ces coulées de laves. On ne peut supposer que chaque montagne soit un volcan particulier ; car il faudrait supposer aussi que la lave s'est fait jour par le sommet, c'est-à-dire dans le lieu où elle devait éprouver le plus de résistance, ce qui n'arrive jamais. Secondement, la base de ces plateaux de basaltes devrait présenter des roches mélangées, bouleversées, et cependant on observe la plus grande régularité dans les couches de ces montagnes, percées, comme on le sait, d'une multitude de galeries ; les filons nombreux que l'on y voit, y sont généralement suivis et réguliers : on ne rencontre dans leur intérieur aucune cavité remarquable, on ne trouve à leur sommet aucun indice de cratere.

Si l'on suppose que ces montagnes ont été recouvertes par un torrent de laves basaltiques, on sera en droit de demander d'où a pu venir une si grande quantité de laves qui a dû combler les vallées, et envelopper toutes ces montagnes ; car on ne peut supposer qu'un courant ordinaire descendant dans une vallée ait pu remonter sur le versant de la colline opposée, et dépasser encore son sommet de plusieurs mètres, sans avoir auparavant comblé cette vallée.

Les coulées de laves, de quelque nature qu'elles soient, ont des caracteres particuliers qu'on ne trouve point dans les basaltes ; elles ne sont ni ne peuvent être disposées par couches paralleles ; leur mode de formation s'y oppose ; les basaltes sont au contraire disposés par assises très-parallèles. Les masses de laves d'une même coulée, et sur-tout celles de plusieurs coulées, varient de densité dans leur épaisseur. Les couches de basaltes sont, au contraire, d'une densité égale dans chaque assise, et souvent dans un grand nombre d'assises. Les basaltes de différens pays, et principalement ceux de Saxe, sont placés sur des roches, ou sont recouverts de roches d'origine aqueuse bien reconnue de tous les géologues. On voit souvent ces basaltes se fondre par nuances insensibles dans ces roches, ensorte qu'il est impossible d'assigner la limite où finit le basalte, et où commence la roche amphibolique (grünstein) ou la roche argillo-ferrugineuse (wack.) C'est ce que M. Werner et le citoyen Daubuisson ont observé dans les basaltes de Saxe ; c'est ce que Dolomieu a vu dans ceux d'Ethiopie. Enfin on ne peut dire que ces roches soient des altérations des basaltes, puisqu'on n'y retrouve ni la même structure, ni les mêmes substances minérales.

D'autres faits moins essentiels tendent à prouver que les basaltes que nous avons pris pour exemples, et probablement beaucoup d'autres, n'ont point une origine ignée. Telle est la présence bien constatée de couches de houille non altérées, placées sous du basalte ; de couches de chaux carbonatée, interposées entre deux bancs de basalte ; de crystaux appartenant à des substances minérales très-fusibles, empâtés dans le basalte sans y être altérés sensiblement. Si ces faits ne prouvent pas aussi évidemment que les précédens l'origine aqueuse du basalte, ils y ajoutent du moins de nouvelles probabilités. Il reste à savoir maintenant si la question n'est pas une dispute de mots, comme le pense Fortis, et si le nom de basalte n'a pas été appliqué indifféremment, mais très-mal-à-propos, tantôt à de vraies laves compactes, tantôt à des roches à base d'amphibole, de trapp, ou même de cornéenne.

(*Extrait du Bulletin de la Société philomatique.*)

## GÉOGRAPHIE.

*Géographie moderne*, rédigée sur un nouveau plan, ou Description historique, civile, politique et naturelle des Empires, Royaumes, Etats et leurs colonies ; avec celle des mers et des îles de toutes les parties du Monde ; renfermant la concordance des principaux points de la Géographie ancienne et du moyen âge avec la Géographie moderne, par J. Pinkerton ; traduite de l'anglais, avec des notes et augmentations considérables, par C. A. Walckenaer ; précédée d'une introduction à la Géographie mathématique et critique, par S. F. Lacroix, de l'Institut national des sciences et des arts ; accompagnée d'un atlas in-4° de 42 cartes, dressées par Arrowsmith, d'après les dernieres et les meilleures autorités ; revues et corrigées par J. N. Buache, de l'Institut national, etc. Six gros volumes in-8°, et l'atlas grand in-4°, gravé par J. B. Tardieu ; précédé de la liste des cartes et des autorités qui ont servi à leur construction, et d'un catalogue des meilleures cartes et livres de voyages, imprimés dans toutes les langues. (1)

La Géographie faisait à peine autrefois partie de l'éducation ; et de toutes les causes qui en ont le plus retardé les progrès, la premiere est la sécheresse, non de la science, mais des méthodes d'enseignement qui en traitent : car l'étude de la Géographie, qui est une *langue universelle*, sans laquelle les nations ne pouvant se connaître, ne s'entendraient qu'imparfaitement, ressemble à celle de toutes les langues ; ce n'est pas l'étude en elle-même qui rebute, c'est souvent le professeur qui empêche qu'on ne s'y livre.

Si l'on excepte les ouvrages de notre célebre Danville, né géographe comme Lafontaine était né fabuliste, nous ne possédons pas encore, à proprement parler, un traité de géographie qui remplisse parfaitement ce titre. Sous ce rapport, l'Espagne et l'Italie sont encore au-dessous de nous ; et quant aux Allemands, dans cette partie, comme dans toutes les autres, on les voit multiplier les volumes, et craindre de n'avoir jamais assez dit. Si nos livres de géographie sont trop abrégés, les leurs sont trop diffus. On les peut comparer à des dictionnaires qu'il faut consulter avec précaution, parce qu'ils ne sont pas exempts d'erreurs.

Les Anglais, sans être beaucoup plus avancés que nous dans ce genre d'instruction, avaient su du moins, depuis quelques années, rassembler d'assez bons matériaux pour espérer d'en former un jour un édifice régulier, si (comme le dit Gibbon), « il se pouvait rencontrer un homme » doué de toutes les qualités nécessaires, et prêt » à employer plusieurs années de sa vie à un travail » assidu, sans la brillante perspective de la gloire » ou l'utile dédommagement des récompenses pé» cuniaires...... Or, cet homme s'est trouvé, et, » c'est (dit le même historien) M. Jean Pinkerton. » Ce savant et infatigable Ecossais, à qui l'on doit de plus les *Recherches sur l'origine des Goths*, ouvrage qui demandait autant de patience que de génie.

Ces matériaux dont nous parlons sont les voyages remarquables qui ont été faits depuis vingt ans dans toutes les parties du Monde.

« Ce qui (dit l'auteur) autorise et rend plus authentique un nouveau traité de géographie, c'est l'avantage singulier qu'offrent plusieurs relations de voyages publiés dans ces dernieres années, qui augmentent de beaucoup nos connaissances sur certains pays, et nous en donnent une idée plus exacte. Les ambassades à la Chine, au Thibet et au royaume d'Ava, par exemple, présentent des matériaux tout récens et authentiques, sans le secours desquels il eût fallu puiser à des sources plus éloignées et plus suspectes ; aucun système de géographie n'a encore parlé de l'Empire des Birmans. Les recherches de la société asiatique et d'autres ouvrages de dates récentes, ont répandu de nouvelles lumieres sur l'Indostan et les pays adjacens. Les travaux de la Société africaine, les voyages de Mungo Park, de Brown et de Barrow, nous ont fait connaître l'Afrique avec plus de précision ; enfin, les voyages de Hearne et de Mackenzie nous ont conduits aux bornes septentrionales de l'Amérique. En un mot, on peut affirmer avec confiance que, dans le court espace de quelques années, il a paru plus de livres de voyages et autres sources de connaissances géographiques, qu'à aucune autre époque de l'histoire littéraire. »

On s'appercevra, en lisant cet ouvrage, que l'auteur a, comme extrait l'essence d'un nombre presque incroyable de voyages, sorte de productions qui, dans tous les pays, fit les plus chers amusemens des meilleurs esprits, comme unissant la variété, la nouveauté et les agrémens de la narration poétique et romanesque à l'étude de l'homme et aux avantages de l'instruction-pratique, etc.

Ce qui manque a presque toutes les productions de ce genre, tant anciennes que modernes, c'est un plan. Or, si ce plan est de nécessité, c'est surtout dans celles qui ont pour but l'observation géographique du globe, ce grand corps dont toutes les parties doivent être rattachées entre elles, comme le sont celles du corps humain. Malheureusement, dans presque toutes les géographies prétendues *universelles*, l'on ne trouve en quelque sorte que des membres épars, *disjecti membra poetæ*. Ce défaut de méthode et de liaison détruit tout l'intérêt des productions littéraires. M. Pinkerton l'a soigneusement évité. On s'apperçoit qu'il n'a pris la plume que pour hâter les progrès d'une science dont il a fait l'étude de toute sa vie, et ses plus cheres délices. Sa Géographie universelle est conçue et rédigée dans un ordre systématique plein de clarté. Tout y

(1) Prix, les six vol. broch. avec l'atlas en noir, cartonné, 42 fr. — *Id.* avec les cartes enluminées, 50 fr. — *Id.* papier vélin d'Annonay, cartes enluminées, 92 fr. — *Id.* avec l'atlas in-fol. papier vélin, les cartes coloriées en plein, 100 fr.

est lié, et tout s'y suit, comme cela arrive toujours aux ouvrages qu'on a long tems médités avant de les produire.

Ce qui prouve encore qu'il a eu en vue sur-tout l'utilité générale, c'est qu'il ne balance pas à immoler son amour-propre, toutes les fois que ce sacrifice tourne au profit de l'instruction. Ainsi, il ne dissimule aucune des autorités dont il a invoqué les lumieres pour éclairer ses doutes; ainsi, il ne dédaigne pas d'ajouter à ses idées celle des autres, mais avec cette précaution pourtant de n'admettre ou de ne rejetter les unes et les autres qu'après les avoir soumises en quelque sorte à la pierre-de-touche d'une critique saine et judicieuse, et s'être de cette maniere assuré de leur valeur ou de leur insuffisance.

Ses soins pour se procurer les cartes de tous les pays, les meilleures et les plus récentes, ces cartes qui sont, comme il le remarque, *la base de toute connaissance géographique*, sont encore une preuve à ajouter aux autres, de ce zele pour l'instruction qui l'a dirigé dans cette grande entreprise; et si l'on observe que ce même zele s'est rencontré dans la personne de son traducteur, c'est, en offrant deux garans, inspirer au public une double confiance.

Les notes dont ce dernier a enrichi le texte, ont toutes un but d'utilité; les unes servent à éclaircir ce que le texte offre quelquefois d'obscur, ou à développer ce qui s'y trouve exprimé d'une maniere trop concise et semble exiger une sorte d'interprétation, ou enfin à completter quelques lacunes. Il eût été à desirer que ces additions eussent pu se fondre dans le texte même, et s'incorporant avec lui, eussent fait suite avec la narration; mais le traducteur, M. Valknaer, qui a senti, et qui avoue tout le premier, que cela serait mieux, s'est méfié de lui-même: il a craint d'associer ses travaux à ceux de l'auteur original, ou ne s'est permis de le faire, que lorsqu'il s'y est vu contraint par la nécessité; encore a-t-il toujours la précaution d'en prévenir le lecteur. Quoique cette modestie soit louable, je pense que celui-ci desirerait que M. Walckenaer eût plus compté sur ses propres forces, et il lui eût suffi pour cela de les mieux apprécier.

M. Penkerton avait placé à la tête de son ouvrage une *introduction*, dont le traducteur a cru devoir ne pas se servir; il l'a trouvée, dit-il, prolixe et pourtant insuffisante. L'écrit le plus étendu n'est pas toujours, en effet, celui qui contient le plus de choses, et sur-tout les choses qu'il faut dire. Sans prononcer sur les deux introductions, puisqu'il y en a une que nous ne connaissons pas, on peut assurer que celle qui la remplace, est faite de maniere à ne laisser aucun regret. C'est moins une introduction qu'un traité élémentaire absolument neuf, appliqué aux mathématiques autant qu'à la géométrie: son auteur est M. Lacroix, de l'Institut national. Le traducteur commence l'éloge de ce savant; le lecteur l'achevera: l'on pourrait même dire que l'éloge est complet, dès qu'il est nommé.

Nous n'ajouterons plus qu'un mot pour recommander cet ouvrage, et ce mot est du citoyen Fourcroy qui l'a jugé ainsi dans la lettre qu'il a permis à l'éditeur d'imprimer en tête de cette traduction.

« L'auteur . . . , en nous offrant ce qu'il y a » de plus complet et en même tems de plus pré» cis en ce genre, a rendu un véritable service » aux sciences, et c'est ajouter à ce service que » de la publier. »

L....

## MÉDECINE.

*Traité de la phthisie pulmonaire*; par Brieude, membre de la société de médecine de Paris, membre de la ci-devant société royale de médecine, de l'académie royale de médecine-pratique de Barcelone, l'un des auteurs de la *partie médicale de la nouvelle Encyclopédie* (1).

Le sujet traité par Brieude est ingrat; il semble devoir inspirer un intérêt d'autant plus médiocre, que, d'une part, nos connaissances médicales ont répandu peu de jour sur la *phthisie pulmonaire*; de l'autre, une funeste expérience a jusqu'ici montré l'insuffisance des remedes que l'art oppose à cette maladie redoutable.

Comment la mort ne suivrait-elle pas la désorganisation d'un viscere aussi essentiel aux fonctions vitales que l'est l'organe de la respiration? Certes, les mouvemens continuels de cet organe s'opposant naturellement à la cicatrisation des plaies qui ont pu s'y former, ces plaies ne peuvent que s'étendre et détruire graduellement la substance pulmonaire.

Cependant nous ne doutons pas que l'étude et l'observation ne puissent nous faire trouver des moyens plus efficaces que ceux employés aujourd'hui pour prévenir la lésion des poumons ou pour en arrêter les progrès, et tel est aussi le but vraiment utile que l'auteur se propose d'atteindre dans l'ouvrage qu'il vient de publier. Il examine et approfondit les causes de la *phthisie pulmonaire*; il en assigne exactement les divisions principales; il indique les méthodes curatives, tant générales que particulieres, lorsqu'on peut encore espérer quelque succès des remedes, et palliatives lorsqu'il n'est plus possible de triompher de la maladie.

Sa théorie-pratique est basée 1° sur les connaissances anatomiques les plus précises relativement à la nature de l'organe affecté, à ses fonctions, à ses rapports avec les systêmes vasculaire, lympathique, nerveux, etc. etc.;

2°. Sur les causes soit prédisposantes, soit immédiates de la phthisie pulmonaire; sur ses différentes especes; sur le type de la fievre des pulmoniques et sur les symptômes qui la caractérisent; sur la marche ou aiguë ou chronique de cette fievre;

3°. Sur le choix des médicamens qu'on emploie et qu'on doit préférer, lorsqu'on s'est assuré de l'espece de pulmonie qu'il s'agit de combattre, des causes qui peuvent y avoir donné lieu, et du degré d'intensité qu'elle a déjà acquis.;

4°. Enfin, sur des faits nombreux, des expériences suivies, et des observations bien faites.

Il ne manque à cet ouvrage qu'une méthode un peu plus resserrée, un style plus clair et plus coulant, et sur-tout plus de correction dans l'exécution typographique. Nous croyons devoir recommander aux lecteurs, et particuliérement aux hommes de l'art, les observations contenues dans le second volume, et qui devaient plutôt faire partie du premier; car on ne raisonne que d'après les faits.

L'auteur paraît joindre, à une pratique très-étendue, l'amour du travail, et, ce qui est ici à considérer, une patience rare et une étude opiniâtre, qui ont presque concentré ses talens dans l'examen de la maladie dont il traite; il a d'ailleurs vécu bien des années, et exercé son art au Mont-d'Or, où les médecins envoyent beaucoup de malades prendre les eaux, et où l'espoir rassemble beaucoup de pulmoniques venant de tous les départemens de la France et même de l'étranger. Ainsi, Brieude a pu voir lui seul un plus grand nombre de ces malades, que beaucoup d'autres praticiens réunis n'en ont rencontrés; ce qui ajoute un grand poids à ses observations.

Il a remarqué que ces eaux du Mont-d'Or ne convenaient pas à toutes les especes de pulmonie; et il a signalé les cas particuliers dans lesquels leur usage peut être tantôt utile, tantôt pernicieux: ces eaux produisent des effets salutaires dans les pulmonies avec relâchement et défaut de ton; elles sont nuisibles dans celles avec pléthore sanguine, inflammation et hypertonie. Or, les affections pulmonaires étant infiniment variables, pouvant devenir, au moment où l'on s'y attend le moins, aiguës, de chroniques qu'elles étaient, et la fievre qui les accompagne, passant rapidement d'un type à l'autre, il faut des précautions infinies pour administrer ces eaux avec succès.

L'auteur se plaint fréquemment dans son ouvrage, 1° de ce que les médecins envoyent indistinctement tous les pulmoniques aux eaux du Mont d'Or, tandis que ces eaux ne conviennent qu'à quelques-uns d'entr'eux;

2°. De ce qu'ils ne disposent pas leurs malades à l'usage de ces eaux par un traitement préparatoire, et ne les préviennent pas des circonstances dans lesquelles ils doivent en cesser ou en continuer l'usage;

3°. Enfin de ce qu'ils attendent souvent pour mettre leurs malades à l'usage de ces eaux, que la maladie soit à son dernier période où toutes les ressources de l'art deviennent inutiles.

Les observations rédigées dans le second volume de l'auteur, sont au nombre de cent; celles éparses dans le premier ne sont pas moins nombreuses; toutes ont un caractere de vérité et un degré d'importance qui les rendent précieuses aux hommes de l'art. On en trouve quelques-unes de très-extraordinaires, quoiqu'elles n'en soient pas moins authentiques; d'autres sont rares seulement; celles, par exemple, d'une pulmonie réelle à la suite de verrues guéries, ou à la suite de carie des dents.

« Cependant il n'est pas rare, dit l'auteur, de » voir les fluxions se porter sur les poumons de » différentes parties de la tête, et produire des » pulmonies; il en est de même des suppurations » établies dans ces différentes parties, dans la » bouche et les oreilles, sur les yeux, etc. etc. » On les guérit souvent à l'aide des exutoires, des » eaux du Mont-d'Or et des sudorifiques. . . . . .

. . . . » Les malades qui deviennent pulmoniques » à la suite des *vomiques*, guérissent aussi meme » lorsqu'ils paraissent désespérés. Cette espece de » phthisie secondaire est une de celles que l'on gué» rit le plus fréquemment.

» Ce fait constaté par l'expérience de chaque » jour, doit encourager les médecins à chercher » les moyens de perfectionner le traitement des » autres especes de pulmonies. C'est porter trop » loin la prévention de croire ces maladies incu» rables lorsque le pus a paru, et que la fievre » lente est rétablie. »

Il nous serait facile de présenter les résultats, ou du moins les apperçus généraux des principes qui naissent de ces observations majeures; nous préférons de renvoyer à la lecture de l'ouvrage: les praticiens sur-tout doivent voir par eux-mêmes et lire avec la plus grande attention les faits recueillis par Brieude. ils y puiseront des connaissances utiles et applicables aux cas les plus compliqués d'une maladie qu'il importe d'autant plus d'étudier, qu'elle est malheureusement et fréquente, et meurtriere.

TOURLET.

(1) Deux vol. in-8°. — Prix, 7 fr. 50 cent.
A Paris, chez Levrault, Schœll et compagnie. An 11.

## ÉCONOMIE DOMESTIQUE.

L'utilité du bouillon, tiré des os, paraît aujourd'hui prouvée et par la théorie et par l'expérience. Voici de nouveaux faits à l'appui de cette invention salutaire. M. Cadet-de-Vaux a fait hommage de son mémoire sur cet objet au roi de Prusse, qui l'a honoré de la réponse suivante:

« L'académie des sciences de Berlin s'occupera » certainement, avec un intérêt particulier, de » de votre ouvrage. Il s'agit d'un objet d'utilité pu» blique immédiate, facile, et les sociétes lit» téraires, ramenées aux véritables principes, » se doivent de préférence aux examens de ce » genre, etc. etc.

» Potsdam, 15 avril 1803. »

Les expériences ont été faites; voici les détails qui en sont parvenus:

« Il a été fait à Berlin, les 5 et 6 octobre, au laboratoire du professeur Hemrbstadt, en présence des conseillers de Crell, de Sehlichtendal, du docteur Franck et du chirurgien-major Wiedel, une suite d'expériences sur la préparation et la réduction des os en bouillon; en voici les résultats:

» Vingt livres d'os de bœuf bien frais ont produit deux livres et demie d'excellente gelée et cent quatre pintes de bouillon, d'une aussi bonne qualité que celui de viande, etc. »

Quelque tems auparavant, M. Cadet-de-Veaux avait reçu de S. A. R. l'archiduc Charles la réponse suivante, digne d'être conservée:

« Les sciences en se livrant à des spéculations » sublimes, peuvent commander l'admiration; » mais jamais elles ne se montrent dans un plus » beau jour que lorsqu'elles s'occupent des moyens » de soulager, de diminuer les maux de l'humanité » et de leur substituer des bienfaits. Telle est, mon» sieur, la tâche importante que vous vous êtes » imposée. Elle vous assure la reconnaissance de la » postérité. Je vous prie d'être persuadé de celle avec » laquelle j'ai reçu le résultat de vos expériences sur » la gélatine des os. Le fruit n'en sera perdu pour » aucun pays.

» Vienne, 17 décembre 1803. »

Tandis que d'une part on suivait avec tant de succès à Berlin les expériences sur le bouillon d'os, le Danemarck en provoquait l'introduction par l'organe de la société d'économie rurale de Copenhague.

L'adoption de ce mode alimentaire dans le nord de l'Europe est moins l'effet de la rareté et du renchérissement de la viande, que l'effet des principes d'économie publique qui caractérise l'administration des puissances du nord, chez lesquelles cette premiere des vertus est aussi la premiere des sciences qu'on enseigne dans les écoles.

Nous ne croyons pas devoir observer que le Gouvernement français avait accueilli cette découverte. Le mémoire sur la gélatine des os a été, par ordre du ministre de l'intérieur, imprimé et distribué à MM. les préfets, aux administrations de bienfaisance et aux sociétés savantes.

Plusieurs administrations de bienfaisance continuent d'en faire usage avec un succès non équivoque. On peut lire de nouveaux détails sur cet objet, dans le numéro qui vient de paraître du journal d'*Economie rurale et domestique*.

### SOCIÉTÉ DES INVENTIONS ET DÉCOUVERTES.

Dans sa séance tenue à l'Oratoire, le 2 frimaire, la Société a entendu un rapport de deux de ses membres, les citoyens Reignier, mécanicien, et Doussin-Dubreuil, docteur-médecin, rapporteur, sur les *dentiers perfectionnés*, du citoyen Lemaître, chirurgien dentiste. Voici les résultats principaux offerts par le rapport:

La commission s'est moins occupée dans son examen des avantages des dentiers sous le rapport de l'embellissement des traits et de la pureté de la prononciation, que sous celui de la parfaite mastication des alimens, et de leur suffisante mixtion avec les sucs salivaires, essentiels à la

digestion. Son examen a été, sous ce point de vue, très-satisfaisant.

Elle a, dans ses examens, visité diverses personnes qui portent constamment un dentier supérieur ou inférieur, ou un dentier double; elle a vu la personne portant le dentier inférieur, l'ôter et le remettre à sa place plusieurs fois dans une minute. Le dentier supérieur se place et s'enleve avec moins de facilité, mais en très-peu de tems.

La commission a reconnu que les dentiers dont il s'agit, exempts des reproches qu'on peut faire à ceux connus jusqu'à ce jour, ne se cassent point, n'irritent point les glandes salivaires, n'établissent dans la bouche aucun point d'inflammation, sont propres à la mastication de toute espece d'alimens, et sont compatibles avec une extrême propreté; elle a cité divers exemples à l'appui de ce compte rendu, et plusieurs cures de maladies d'estomach qu'elle n'a pas balancé à attribuer à la mastication d'alimens opérée par les dentiers du citoyen Lemaitre.

La Société adoptant l'avis de ses commissaires, a exprimé sa satisfaction au citoyen Lemaître, en l'admettant au nombre de ses membres.

## AU RÉDACTEUR.

Citoyen rédacteur, veuillez faire connaître par la voie de votre journal un fait qui, sous tous les rapports, me semble mériter d'être connu.

Chargé par la mairie du 12[me] arrondissement de constater les décès dans l'étendue de la division des Plantes, je reçus, le 24 frimaire au matin, de la part du maire, l'invitation de me rendre au domicile de la demoiselle Villemeneuil, âgée de 74 ans, dont le décès venait d'être déclaré à l'état civil.

Je me suis transporté au domicile indiqué, entre neuf et dix heures du matin: là, je trouvai un corps enveloppé d'un linceul dont je le débarrassai. Portant les mains sur la poitrine, je sentis une chaleur qui me parut extraordinaire: je donnai quelques secousses, j'irritai fortement la peau, et bientôt je vis des mouvemens se manifester dans les paupieres et dans les yeux: je continuai mes soins; en moins d'une heure, je parvins à ramener cette infortunée à la vie, du moins pour quelques tems: elle la conserva avec toute sa raison jusques dans la nuit du 26 au 27, où elle succomba sous le poids de l'âge et de la maladie.

Il est constant d'après ce fait, que cette demoiselle eût été enterrée cinquante ou soixante heures avant sa mort, sans le sage arrêté du préfet du département de la Seine, qui ordonne des visites par des hommes de l'art, avant le transport des corps à la sépulture.

Paris, ce 1[er] nivôse an 12,

MARYE, *chirurgien.*

## LIVRES NOUVEAUX.

*Moyens de procurer aux vaisseaux de différens rangs, des qualités pareilles, et une égale activité dans leurs manœuvres et le service de leur artillerie*; par Edouart-Burges-Missiessy, contre-amiral. (1)

Obtenir de grands et heureux effets d'un retranchement de dépenses; augmenter ses forces par la sobriété, voilà deux problêmes de même nature, ou, si l'on veut, un seul problême d'hygiene et de politique. Le citoyen Missiessy paraît l'avoir résolu dans ce qui concerne la marine, conséquemment le titre modeste de son ouvrage offre quelque sujet de reproche, l'auteur tient plus qu'il ne promet.

C'est par une suite de principes incontestables et de théorêmes exprimés avec concision, que cet officier combat de pernicieuses erreurs; qu'il place en regard des vérités jusqu'à présent obscurcies par les préjugés. Son écrit peu étendu, ainsi que celui de Schell, qui, dans telle autre partie du domaine des sciences n'a pas laissé d'opérer une révolution, nous contraint à étudier profondément les intérêts de la marine considérée comme science, comme administration, comme manufacture, et enfin comme agent très-actif de gloire et de prospérité.

L'ouvrage du citoyen Missiessy renferme deux parties distinctes et néanmoins inséparables. L'auteur propose de faire sur les vaisseaux des changemens très-intéressans sous une foule de rapports, et qui doivent servir de motifs et de base à un plan d'économie. Dans le compte à rendre d'un tel travail, nous voulons procéder en sens inverse de celui qu'a choisi le plus fécond et le plus habile de nos écrivains en fait de marine. Nous prouverons qu'une économie bien entendue, et nous nous servons de ce mot dans le sens restreint d'une sage épargne, conduit aux mêmes conclusions qu'il a le premier proclamées. C'est une épreuve sur tout ouvrage de raisonnement, digne d'une forte étude de la part du lecteur, d'employer la synthese, pour s'assurer de l'analyse; il faut se convaincre que de quelques points qu'on parte d'un système à discuter, les principes et les conséquences sont les mêmes, présentent le même résultat.

Le général Missiessy indique les moyens de diminuer avec avantage les équipages de nos bâtimens de guerre. Des équipages trop forts affaiblissent notre marine. La difficulté de remplacer rendit plus graves les désastres dont ils étaient victimes. Nos vaisseaux chargés d'un superflu de bons matelots, au commencement de la guerre de 1778, devinrent le théâtre de maladies contagieuses. Le ravage des premiers combats fut excessif et proportionné à la multitude de marins qu'on exposait sans nécessité. La fin de cette guerre justifie la critique des procédés suivis à son commencement. Pour avoir manqué à épargner les hommes, le Gouvernement se trouva réduit à armer nos flottes d'individus levés sur les grands chemins ou dérobés à la mendicité des grandes villes. La gloire qu'avaient acquise nos armes, au début des hostilités, couvrait notre faiblesse; de grands talens prévinrent les effets alors probables de la disette de marins; et la France conclut une paix honorable; mais elle l'avait achetée par des sacrifices d'autant plus grands qu'a la prodigalité des hommes, si l'on peut s'exprimer ainsi, se joint toujours, pour la marine, celle de fonds, de matieres et de travail.

L'économie des fonds est donc l'un des objets du général Missiessy, lorsqu'il proposa d'amoindrir les equiqages. Les développemens de son écrit nous amenent à convenir que, sans nuire à la vivacité d'action, sans retrancher de notre force réelle, on peut diminuer d'un dixieme la dépense actuelle pour le matériel, et d'un septieme la quotité des salaires, vivres et bagages: en total, un huitieme à-peu-près des fonds consacrés aujourd'hui à la marine resterait dans le trésor public; ce qui constitue l'épargne d'une très-forte somme dont, jusqu'à ce jour, nos spéculateurs politiques, parmi les hommes même attachés à la marine, n'auraient osé soupçonner que l'emploi fût inutile ou pernicieux.

La diminution du nombre d'hommes composant les équipages, ajoute, en effet, à l'économie de vivres et autres approvisionnemens, celle résultant des changemens utiles à plus d'un égard, qu'une moindre quantité d'individus embarqués permettra de pratiquer dans la construction des vaisseaux.

L'illustre Borda avait partagé l'erreur commune que la marine militaire doit former elle-même ses matelots, et de là cette foule de novices, d'aides-pilotes, de mousses qu'il importe de renvoyer au commerce seul, destiné à donner à l'armée navale le mouvement et la vie. Le même géometre fixait le creux des vaisseaux de guerre, d'après cette simple utilité d'embarquer pour sept mois de vivres et de rechanges, et pour quatre mois d'eau. Moins on aura d'individus à nourrir, et plus les grandes dimensions doivent se discréditer. Il y a donc ici une économie considérable à faire, digne sur-tout d'être appréciée en ce que les diminutions de capacité, selon les vues proposées, loin de détériorer la force des vaisseaux, ajouteront aux moyens offensifs et défensifs, et concourront à rapprocher les rangs différens, de cette similitude de proportions qui promettait de nouveaux trophées à notre marine.

Nous prouverons donc l'épargne d'abord, et nous indiquerons ensuite les effets qu'elle doit avoir sur l'armée navale. Or, l'une des principales causes de l'excès de dépense dans notre organisation maritime, est que les vaisseaux de même rang, n'ont pas une mâture, une voilure égales. Ils different assez, pour que ce qui est à l'usage de l'un ne puisse servir à l'autre; les méthodes de gréément et d'arrimage présentent aussi de grandes différences, du port de Brest à celui de Toulon ou de Rochefort, et ces deux derniers ports ont des procédés assez disparates en installation. Nous ne trouverons pas la similitude qu'ordonnent les lois entre les vaisseaux de divers rangs. Le constructeur s'astreint par fois à observer les dimensions prescrites pour les plus grandes largeur et longueur, ainsi que pour le creux, non pour la capacité; il néglige de donner des formes également proportionnées, d'un vaisseau à l'autre, aux parties submergées. On cite à peine deux vaisseaux où soyent rigoureusement respectés des documens qu'un grand intérêt devrait ériger en lois positives.

Plusieurs bâtimens de guerre d'un même rang, présentent bien à l'observateur superficiel quelqu'uniformité de proportions, dans les batteries ou dans les parties élevées; mais nullement dans la place qu'occupe sur chacun d'eux le centre de gravité ou le métacentre; nullement dans le tirant d'eau et dans le centre d'effort de la voilure. Les œuvres-mortes sont plus ou moins hautes, sans qu'aucun rapport de vaisseau à vaisseau ait servi de motif à cette différence. Que résulte-t-il de tout cela? de grandes inégalités de vîtesse parmi les vaisseaux d'une même armée: or, la célérité dans la poursuite de l'ennemi, la promptitude à l'éviter, dans certains cas, l'intérêt de presser les trajets de mer, lorsqu'on a des colonies à défendre ou à attaquer; celui de s'élever au vent par des manœuvres que secondent les bonnes qualités d'un bâtiment affalé sur une côte hérissée d'écueils; en un mot, toutes les circonstances de la navigation et de la guerre, sur-tout dans la réunion de plusieurs vaisseaux, sollicitent l'adoption des mesures que propose le général Missiessy, pour concilier les besoins de la marine et une sage économie.

On sentira combien, à tous égards, l'économie dépend de ces changemens. Elle consiste à obtenir les plus grands effets possibles d'une dépense utile. Or, en retranchant la dépense stérile des constructions du moment, en s'obligeant, dans les constructions, à donner aux vaisseaux des proportions semblables, on rapprocherait les divers bâtimens de ce degré de vitesse qu'il importe de leur rendre commun; on accroîtrait nos forces navales, nos ressources maritimes; on obtiendrait la faculté de réparer dans l'un de nos ports les vaisseaux construits ou armés dans un autre; de subvenir à moindres frais aux besoins de nos escadres victorieuses ou vaincues, de nos vaisseaux avariés par les divers accidens de la mer, et qui, forcés de relâcher, ne trouvent qu'au plus haut prix, avec d'extrêmes lenteurs, les moyens de remettre en mer, et de poursuivre leurs succès, ou de venger leurs injures.

Tel est le but du général Missiessy. Ses projets ont l'assentiment de tout citoyen; ses moyens, de tout homme de mer. Disposons-nous à poursuivre l'ennemi sur les eaux, lorsque nous l'aurons vaincu dans son île. Empêchons-le de transporter ailleurs ses dieux domestiques, son ambition démesurée, sa haine du nom français.

PINIERE.

(1) A Paris, de l'imprimerie de la République. An 11.

## COURS DU CHANGE.

*Bourse d'hier.*

CHANGES ÉTRANGERS.

| | A 30 jours. | A 90 jours. |
|---|---|---|
| Amsterdam banco. | 53 15/16 | 54 3/4 |
| —— Courant... | 56 5/16 c. | 56 3/4 c. |
| Londres......... | 24 f. 20 c. | 24 f. 5 c. |
| Hambourg...... | 191 1/2 | 189 1/2 |
| Madrid vales..... | f. c. | f. c. |
| —— Effectif..... | 14 f. 60 c. | 14 f. 45 c. |
| Cadix vales..... | f. c. | f. c. |
| —— Effectif..... | 14 f. 55 c. | 14 f. 40 c. |
| Lisbonne........ | 495 | |
| Gênes effectif.... | 4 f. 69 c. | 4 f. 61 c. |
| Livourne........ | 5 f. 6 c. | 5 f. 1 c. |
| Naples.......... | | |
| Milan........... | 8[1] p. 6[F] | |
| Bâle............ | pair. | 1 p. |
| Francfort....... | | |
| Auguste........ | 2 f. 55 c. | |
| Vienne......... | f. c. | 1 f. 89 c. |
| Pétersbourg..... | | |

## SPECTACLES.

*Théâtre de l'Opéra.* Auj. Alceste, suivi de Psyché, ballet pantomime en trois actes.

*Théâtre Louvois.* Auj. la Flotille; le Sage étourdi et Verseuil.

*Théâtre du Vaudeville.* Auj. la Revue de l'an 11; le Poète satyrique et Cassandre-Agamemnon.

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n° 18. Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entiere. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres, l'argent et les effets, franc de port, au citoyen Agasse, propriétaire de ce Journal, rue des Poitevins, n° 18. *Tous les effets, sans exception, doivent être à son ordre.* Il faut comprendre dans les envois le port des pays où l'on ne peut affranchir. Les lettres des departemens, non affranchies, ne seront point retirées de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des *valeurs*.

Tout ce qui concerne la redaction doit être adresse au rédacteur, rue des Poitevins, n° 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

A Paris, de l'imprimerie de H. Agasse, propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, n° 13.



# GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

A dater du 7 nivôse an 8, les Actes du Gouvernement et des Autorités constituées, contenus dans le MONITEUR, sont officiels.

*N° 96.* *Mercredi, 6 nivôse an 12 de la République (28 décembre 1803.)*

# EXTERIEUR.

## ETATS-UNIS D'AMERIQUE.

### *New-Yorck, le 15 novem. (23 brum.)*

CENT quatre-vingt passagers qui se rendaient de Saint-Domingue ici, à bord du même bâtiment, ont été rencontrés par une frégate anglaise qui les a dépouillés, non-seulement de leur argent, mais de tout leur linge et de toutes leurs hardes. Elle s'est ensuite emparée de leur bâtiment, et les a jettés, sans vivres ni eau, à bord d'une goëlette de 60 tonneaux, qui les a conduits au Continent d'une maniere presque miraculeuse. Sans doute, ceux qui les ont ainsi abandonnés au milieu de la mer, sur une frêle embarcation où ils étaient entassés les uns sur les autres, sans subsistances, n'avaient pas imaginé qu'ils eussent quelque chose à craindre du témoignage de ces malheureux; mais la Providence les a sauvés, et mis ainsi en état de révéler un trait d'inhumanité qui, suivant le calcul des Anglais, devait s'ensevelir dans le fond de la mer. La maniere cruelle dont ces passagers ont été traités, souleve ici tous les esprits, et révolte tous les cœurs.

— On annonce que deux frégates anglaises, *la Boston* et *l'Embuscade*, ont péri dans leur croisiere, l'une du côté de la baie de Chesapeak, l'autre du côté du Canada. On ajoute que la premiere s'est perdue corps et biens, avec tout son équipage.

## ALLEMAGNE.

### *Augsbourg, le 17 décembre (25 frimaire.)*

Par un édit du 17 novembre, le gouvernement bavarois a rendu la faculté de posséder et d'hériter aux religieux des deux sexes dont les couvens ont été supprimés. Ces religieux ne pourront cependant faire aucune donation entre-vifs, ni de dispositions testamentaires en faveur des sujets de S. M. I., parce que la même ordonnance existe dans les Etats autrichiens, relativement aux étrangers.

## REPUBLIQUE LIGURIENNE.

### *Gênes, le 13 décembre (21 frimaire.)*

M. le commandeur comte Razinski, qui avait été envoyé par S. M. l'empereur de Russie près du grand-maître de l'ordre de Malte, est arrivé à Florence, de retour de la Sicile, où il a rempli sa mission. Il retourne par Munich et Berlin à Ratisbonne.

— On écrit de Rome que les excavations ordonnées par le saint pere se continuent à Ostie; on a déjà retiré un grand nombre de statues, de médailles, de colonnes de marbre, et autres antiquités précieuses. On remarque sur-tout deux colonnes d'ordre ionien, qui ont plus de deux palmes de diametre, et environ dix-huit palmes de hauteur; elles sont de marbre noir.

— Il est encore arrivé, cette semaine, dans notre port plusieurs navires chargés de grains du Levant, ainsi que d'autres marchandises.

## RÉPUBLIQUE HÉLVETIQUE.

### *Zurich, le 15 décembre (23 frimaire)*

Le dernier des cantons de la Suisse, qui a terminé son organisation constitutionnelle, est le canton de Turgovie; ses nouvelles autorités judiciaires n'ont été installées que vers la fin de novembre. Le peuple de ce canton se distingue par son obéissance aux lois et par sa moralité. Il a obtenu, par la révolution, un grand avantage, celui de se voir élevé au rang de souverain et de peuple indépendant, tandis qu'il était autrefois sujet. Le canton de Turgovie fait aujourd'hui partie de la confédération helvétique; mais quant à ses domaines et propriétés publiques, il n'a pas été traité sur le même pied que les autres nouveaux cantons, sur-tout ceux de Vaud et de l'Argovie, tandis que ces derniers ont obtenu deux tiers des anciennes propriétés du canton de Berne et tous les domaines nationaux situés dans leur ressort. Le gouvernement de la Turgovie a été obligé de restituer toutes les propriétés publiques aux cantons qui, avant la révolution, avaient été souverains de la Turgovie. Il a encore été forcé de rendre aux couvens étrangers tous les biens et domaines qui avaient appartenu autrefois à ces derniers. D'après l'état des finances de la Turgovie, qui vient d'être publié, la somme annuelle des dépenses publiques a été évaluée à 62,960 florins, et celle des impositions directes et indirectes à 67,800 florins.

### *Arau, le 16 décembre (24 frimaire.)*

Notre ville acquiert une importance momentanée par la réunion d'un grand nombre de négocians, commerçans, fabricans, et même de plusieurs hommes d'Etat, de la majeure partie des cantons suisses, qui s'assemblent ici, en vertu de l'invitation de M. le landammann d'Affry. Parmi les députés du commerce helvétique, qui sont déjà arrivés, on remarque ceux du pays de Vaud, ceux des cantons de Zurich, Argovie, Saint-Gall, etc. On attend encore des députés de Glarus, et même de quelques-uns des petits cantons. Aujourd'hui la premiere séance a eu lieu; on n'en connaît pas encore le résultat.

# INTERIEUR.

### *Slykens, près d'Ostende, 29 frimaire.*

Pendant les premiers jours du mois nous eûmes ici une tempête affreuse. De nos dunes nous appercevions un vaisseau marchand qui était à l'ancre, tellement tourmenté par les flots, qu'à tout moment il disparaissait, et nous le croyions englouti. Les malheureux qui en composaient l'équipage, ont été soixante-douze heures dans cette agonie. N'espérant plus leur salut que de la Providence, ils couperent le cable pour se faire échouer sur les dunes; le vent les y portait. Le navire vint en effet se briser contre les dunes, comme ils l'avaient prévu; aussitôt les chefs militaires commandans sur la côte, donnerent pour les secourir des ordres qui furent presqu'aussi promptement exécutés. Un enseigne de vaisseau se jetta à la nage pour arriver le premier; les soldats suivirent de près. Enfin, les naufragés furent tous sauvés, et transportés dans les dunes autour d'un grand feu qu'on leur avait préparé. C'était à qui leur fournirait une chemise, un pantalon, des bas, des souliers, un bonnet, une capote. J'ai vu avec un attendrissement délicieux un de nos soldats réchauffer dans ses mains les pieds glacés d'un malheureux vieillard, pour empêcher que la chaleur subite du feu ne lui causât de nouvelles douleurs. Le navire échoué était norwégien; sa cargaison de sel a été perdue; mais ce bâtiment a été réparé et remis en mer.

### *Bruxelles, le 2 nivôse.*

Nos manufactures de draps du Limbourg peuvent à peine suffire maintenant aux commandes qui leur sont faites de toutes parts. La prohibition des marchandises anglaises est une des causes de leur prospérité.

— Depuis que les Anglais ont perdu dans la mer du Nord un vaisseau de ligne de 64 canons, qui avait appartenu ci-devant à la marine hollandaise, ainsi que la frégate *la Circé*, de 32 canons, ils se tiennent plus au large, et n'osent plus s'aventurer aussi près des côtes de la Hollande et de celles des îles de la Zélande, sur-tout quand les vents soufflent vers la terre. A l'exception de la pointe septentrionale de la Hollande, l'on n'apperçoit plus de croiseurs ennemis sur les côtes de la République batave.

---

Vme SÉRIE.

### *Paris, le 5 nivôse.*

*LISTE des candidats présentés pour le Corps-Législatif, par les colléges électoraux de département et d'arrondissemens du département* des Côtes-du-Nord.

| DÉPARTEMENS. | INDICATION DES COLLEGES par lesquels les candidats sont présentés. | NOMS ET PRÉNOMS. | DOMICILE. | DERNIERES FONCTIONS. |
|---|---|---|---|---|
| CÔTES-DU-NORD... | Collége électoral de département | Couppé (Gabriel-Hyacinthe)........ | Saint-Brieux.. | Président du tribunal criminel. |
| | | Vistorte-Boisléon (Antoine-Marie-Noel).... | Guingamp.... | Président du tribunal de 1re instance. |
| | Collége élect. de l'arrond. de S.-Brieux. | Bienvenue (Louis-René-François)........ | Saint-Brieux.. | Juge de paix. |
| | | Le Gorrec (Claude)........ | *Idem*........ | Secrétaire-général de la préfecture. |
| | Collége élect. de l'arrondiss. de Dinan. | Lemercier (Jean-Pierre)........ | Dinan........ | Memb. du conseil de l'arrondis. de Dinan. |
| | | Ribault (Jacques-Olivier)........ | Saint-Brieux... | Juge au tribunal criminel. |
| | Collége élect. de l'arrond. de Guingamp. | Guiot (Jérôme-Alexandre)........ | Callac........ | Notaire. |
| | | Hello (Charles)........ | Guingamp.... | Juge de paix |
| | Collége élect. de l'arrond. de Lannion. | Baudouin-Maison-Blanche (Jean-Marie)...... | Saint-Brieux,.. | Conseiller de préfecture. |
| | | Robinet (Guillaume)........ | Lannion...... | Recev. de l'enreg., et memb. du cons. d'arr. |
| | Collége élect. de l'arrond. de Loudéac. | Hillion (Joseph-François)........ | Loudéac...... | Sous-préfet. |
| | | Brelivet (Toussaint)........ | *Idem*........ | Membre du conseil général du département. |

## MINISTERE DU GRAND-JUGE.

Sur la demande des héritiers de Jean-Quesné, expositive que ce dernier est absent depuis 1793, sans avoir donné de ses nouvelles, et qu'il leur importe de faire légalement constater son absence:

Le tribunal de premiere instance de Pont-Audemer a ordonné, par jugement du 10 frimaire an 12, qu'il sera fait une enquête, contradictoirement avec le commissaire du Gouvernement, pour constater l'absence de Jean Quesné, absent depuis dix années révolues.

---

Sur la demande des héritiers de feue Marie Bréard, laquelle était héritiere de Pierre Paris son fils;

Le tribunal de premiere instance de Melle, département des Deux-Sèvres, a ordonné, par jugement du 18 brumaire an 12, qu'il sera procédé à une enquête, contradictoirement avec le commissaire du Gouvernement, à l'effet de constater l'absence du citoyen Pierre Paris, parti pour le service des armées, et qui depuis plus de quatre ans n'a point donné se ses nouvelles.

---

## SENAT-CONSERVATEUR.

*Extrait des registres du sénat-conservateur, du 5 nivôse an 12 de la République.*

Le sénat-conservateur, réuni au nombre de membres prescrit par l'article XC de la constitution;

Vu les listes de candidats pour le corps-législatif, formées sur les procès-verbaux des colléges électoraux des départemens de l'Isere, des Deux-Nethes et de la Sesia; lesdites listes adressées au sénat par messages du Gouvernement des 21 et 27 frimaire derniers;

Après avoir entendu sur ces listes le rapport de sa commission spéciale;

Procede, en exécution de l'article XX de la constitution, et conformément à l'article XXXVII du sénatus-consulte organique du 16 thermidor an 10, à la nomination des membres du corps-législatif à élire en l'an 12 pour chacun desdits départemens, d'après les proportions indiquées par l'arrêté du sénat du 14 fructidor an 10, et qui sont les suivantes:

Département de l'Isere...... 2 députés.

Deux-Nethes............... 2

Sesia..................... 2

Le dépouillement successif des scrutins donne la majorité absolue des suffrages dans l'ordre des élections, conforme à celui du tableau de la série n° III, aux candidats ci-après désignés.

*Département de l'Isere.*

Joseph-Marie Baral, président du collége électoral du département;

Pierre-Joseph-Fleury Jubié, aîné, sous-préfet à Saint-Marcellin.

*Département des Deux-Nethes.*

Egide-Henri-Joseph Vantrier, juge de paix à Anvers;

Jean-François Peppe, conseiller de préfecture.

*Département de la Sesia.*

Jean-Jacques Francia, secrétaire-général de la préfecture;

Pierre Bavouz, sous-préfet à Bielle.

Les candidats élus sont, à mesure des élections, proclamés, par le consul-président, membres du corps-législatif pour les départemens auxquels ils appartiennent.

Le sénat arrête que ces nominations seront notifiées, par un message, au Gouvernement de la République, au corps-législatif, lors de sa rentrée, et au tribunat.

*Les président et secrétaires,*

*Signé,* CAMBACÉRÈS, *second consul, président.*

MORARD DE GALLES, JOSEPH CORNUDET, *secrétaires.*

Vu et scellé.

*Le chancelier du sénat, signé,* LAPLACE.

## HYGIENE.

*Mémoire sur la constitution médicale des trois derniers mois de l'an 11, observée à Paris; par F. J. Double. M. M. Lu à la Société, le 4 vendemiaire an 12.*

La température chaude et seche du mois de germinal, presque constamment accompagnée des vents de sud-est ou sud-ouest, avait singulierement hâté les mouvemens de la seve dans les végétaux. Vers le 9 du mois, les arbres fruitiers à noyaux, les amandiers, les abricotiers et les pêchers sur-tout se montraient en pleines fleurs; la feuillaison des grands arbres était, il est vrai, proportionnellement retardée, sans doute à cause de la sécheresse.

La température a été, au contraire, froide et humide en floréal; le vent a soufflé le plus souvent du nord, du nord-est et du nord-ouest; des gelées fréquentes, et même assez fortes le matin et pendant la nuit, ont porté de grands préjudices à la végétation.

Le mois de prairial a été sur-tout remarquable par les variations à-la-fois fortes et fréquentes du froid et du chaud, du sec et de l'humide, de la pluie et du beau tems, au point qu'il n'a pas été rare de voir le mercure monter et descendre souvent de plusieurs pouces dans le barometre en un seul moment, et le thermometre aller également plusieurs fois dans le jour du 10^e^ au 12^e^ degré.

Il en a été de même des vents; ils ont parcouru plusieurs fois, dans les vingt-quatre heures, les divers points cardinaux de l'horison.

A la suite de ces grandes anomalies dans la constitution de la saison pendant le trimestre du printems, sur lequel nous ne nous arrêterons pas davantage, nous noterons une marche extrêmement réguliere pendant le trimestre d'été.

Les premiers jours du mois de messidor ont été généralement frais; le 6 l'air est devenu plus chaud; le 11 les chaleurs étaient très-fortes; elles se sont maintenues à ce point avec de légeres variations, quant au degré, jusqu'aux derniers jours de fructidor. La sécheresse a été tout aussi durable; de maniere que, si l'on en excepte trois ou quatre orages suivis de très-petites pluies, on pourra dire que la chaleur et la sécheresse ont constamment régné pendant ces trois mois. L'air, sur-tout en messidor, a paru souvent lourd et chargé d'orages; le vent, presque toujours nord, nord-est ou nord-ouest, n'a soufflé du sud et du sud-ouest que dans le petit nombre des variations de l'atmosphere que nous avons notées. A ce sujet, nous remarquerons que les plus fortes chaleurs de l'été ont eu lieu par les différentes variations du vent du nord, assez souvent nord pur.

Ce n'est qu'à dater du 25 fructidor que le tems est devenu moins chaud. A cette même époque le ciel s'est couvert de nuages et a tous les jours menacé de pluie; le 30 seulement il a plu toute la journée.

Pendant les jours complémentaires, le ciel s'est maintenu dans une sorte d'alternative de beau et de pluie, et le vent était tantôt nord et tantôt sud-ouest; de maniere que c'est du 25 au 30 que la constitution de l'air a passé de l'état œstival à l'automnal.

De cette constitution de l'air généralement et excessivement chaude et seche, est résulté une influence remarquable sur tous les êtres vivans, et de laquelle les départemens du nord, ainsi que ceux du midi, se sont également plaints. Les hommes en ont particuliérement éprouvé une altération sensible dans l'énergie vitale et comme une sorte de *colliquation* des forces.

L'agriculture en a beaucoup souffert; les fruits de la saison ont peu mûri; il n'y a presque point eu de menus grains; et dans certaines communes des environs de Paris, il fallait conduire les bestiaux à de grandes distances pour les abreuver.

Les eaux de la Seine sont devenues prodigieusement basses; la riviere a été même entierement à sec dans la partie qui baigne les murs de l'Hôtel-Dieu. Cette cause d'insalubrité, si justement redoutable, n'a cependant pas eu tous les effets funestes qu'on avait tant de raison de craindre, peut-être à cause de la direction nord-est que le vent a conservée presqu'habituellement; direction qui a dû chasser les émanations déléteres du fond de la riviere dans le sens du courant des eaux.

Il s'est manifesté des incendies fréquens qui, dans différens endroits, ont consumé plusieurs lieues de terrein.

Les loups ont généralement fait de grands ravages; leur férocité, cruellement augmentée, se portait plutôt sur les hommes que sur les animaux. Il est à remarquer que le délire furieux, trop souvent suivi de suicide, était fréquemment le résultat des impressions que procuraient le danger et la frayeur d'avoir été attaqué par ces animaux; ajoutons aussi que l'on a vu quelques exemples de délire dans les maladies, également suivi de suicide par des chûtes violentes.

La rage parmi les chiens, du moins à Paris, ce qui peut être l'effet de la bonne police qui regne dans la capitale, n'a pas été aussi fréquente que paraissait le comporter le caractere de la saison.

Enfin l'on a vu annoncer de toutes parts des assassinats, des infanticides, des parricides, des empoisonnemens et des crimes de toutes les sortes.

L'influence que la constitution de la saison a exercée sur les individus, sous le rapport des maladies régnantes, n'offre rien d'alarmant; nous avons eu peu de malades, et sur-tout nous n'avons observé que les maladies de l'été. Cette considération, qui semblerait peu d'accord avec le caractere de la constitution de la saison, se trouve cependant conforme à cette vérité pratique, que les saisons régulieres, quelle que soit leur intensité, sont bien moins nuisibles à l'économie que celles dont la marche irréguliere présente des changemens fréquens et fortement prononcés.

Nous avons d'ailleurs observé plus haut que le vent avait soufflé très-souvent du nord-est. Or, Hippocrate avait noté les avantages de ce vent pendant l'été. Dans son premier livre des épidémies, il remarque que les vents étésiens (nord-est) avaient été rares. *Anniversarii venti qui etesiæ dicuntur, parùm, tenuiter, disjunctim, segregatimque spiravère.* La même remarque se trouve au commencement du second livre des épidémies et dans plusieurs autres passages d'Hippocrate; de sorte qu'il est évident, ainsi que le dit Foestius, que le pere de la médecine regardait comme de mauvais augure les saisons de l'été où les vents du nord-est ne soufflent que peu. *Suspectam semper habet æstatem Hippocrates in quâ etesiæ pauci, aut nulli, aut divulsi, etc. spirant.*

Quant à la nature des maladies catastatiques qui se sont offertes à l'observation, nous noterons d'abord, pour le commencement de la constitution, des cephalalgies opiniâtres qui ont régné alors, de maniere à devenir ce qu'on appelle maladie à la mode.

A la suite des journées excessivement chaudes, nous avons eu quelques matinées et quelques nuits assez fraiches. Cette considération, jointe à l'empressement avec lequel on recherchait la température fraîche soit de l'air, soit des bains, soit des boissons, a déterminé des affections catarrhales, mais presque toutes compliquées de maladies gastriques bilieuses, qui ont été habituellement prédominantes (1). C'est ainsi qu'il s'est présenté à l'observation des otalgies, des ophthalmies, des enrouemens, des angines, des rhumatismes et quelques fluxions de poitrine.

On a remarqué durant ce premier mois, que les jours où l'air se trouvait chargé d'électricité et porté à l'orage, l'invasion des accès des fievres intermittentes avançait de plusieurs heures. Cet état de l'atmosphere a aussi exercé une action préjudiciable sur les tempéramens nerveux et sur les phthisiques, dont il augmentait les mal-aises et les douleurs.

Bientôt les affections bilieuses, qui s'étaient déjà manifestées, ont pris un nouveau développement; elles se sont montrées sous toutes les formes, et l'on a vu des coliques violentes et rebelles, des érysipeles bilieux, des dévoiemens, des dyssenteries, des choléramorbus, des phlegmasies bilieuses de l'abdomen; enfin il n'est presque point de forme sous laquelle l'état bilieux ne se soit manifesté. Ces maladies se terminaient en général par les évacuations alvines, souvent par des éruptions de divers caracteres, et lorsqu'elles commençaient à prendre une sorte de chronicité, par des douleurs aux extrémités inférieures avec tendance à l'œdémacie.

Les fievres intermittentes ont continué à être assez fréquentes; elles s'accompagnaient d'une prostration de forces qui mérite d'être notée, et d'accès très-irréguliers. Ce genre de maladies a régné comme épidémiquement pendant tout l'été dans la plupart des environs de Paris, mais principalement dans la partie du nord-est.

On a eu occasion d'observer des hémorragies assez fréquentes ayant divers sieges; les principales ont été les hémophthisies et les hémorragies utérines; mais toutes ces hémorragies qui très-probablement dépendaient de l'influence de l'état antécédent de la saison, et qui par conséquent tenaient à la colliquation (2) des forces vitales des

---

(1) V. Présages du dernier sémestre de l'an 11, tome XVII, page 163.

(2) Quelques personnes pourront bien être choquées de cette expression, colliquation des forces. Quoique que l'on m'en ait déjà fait la remarque, j'ai cependant cru devoir la conserver: voici pourquoi.

Dans le mémoire que j'ai eu l'honneur de lire à la Société sur les forces de la vie (V. p. 144), j'ai dit combien il était important de pouvoir saisir et exprimer à-la-fois les variations sous lesquelles l'énergie vitale peut se manifester dans les maladies. J'ai dit aussi que l'on n'avait pas assez

fluides, comme des solides dont nous avons déjà parlé, ne présentaient point en général le caractere inflammatoire, et demandaient rarement la saignée. L'opium qu'il fallait souvent combiner avec les fortifians, et principalement avec le quinquina; les astringens, pris sur-tout dans la classe des acides minéraux, unis à des décoctions de plantes toniques, en dirigeant d'ailleurs leur administration d'après les regles de la bonne thérapeutique, ont été les moyens le plus heureusement employés.

Les fievres adynamiques ou putrides et les ataxiques ou malignes n'ont paru que sporadiquement; et quoi qu'elles retinssent bien quelque chose de l'empreinte de la saison, on ne doit cependant pas les compter parmi les maladies régnantes.

Quelques petites-véroles se sont manifestées sur-tout dans le faubourg de Vaugirard, situé au sud-ouest de Paris; mais, dans ce même quartier, les familles assez raisonnables pour profiter à tems des bienfaits de la vaccine, ont été entierement exemptes de l'éruption variolique.

Enfin, et ceci terminera le tableau médical du trimestre, vers la fin de fructidor, époque à laquelle nous avons vu la constitution de la saison passer, pour ainsi dire, de l'été à l'automne; on a aussi apperçu une diminution sensible dans les affections bilieuses qui semblaient vouloir céder la place à la constitution catarrhale. La plupart des maladies avaient leurs exacerbations tous les soirs; les fievres intermittentes elles-mêmes se sont montrées quotidiennes; et ont affecté par là le caractere de subintrantes. Il en a été de même des dyssenteries, des esquinancies, etc.; toutes ces affections offraient chaque jour vers le soir une augmentation sensible dans leurs principaux symptômes.

Dès ce moment, on a donc vu se montrer à-la-fois et l'élément muqueux, et l'élément bilieux; des angines légeres, des rhumes, des toux, des fluxions, etc. se sont mêlés aux maladies dont nous avons déjà rendu compte; de maniere que l'on pourrait dire à la rigueur que nous sommes aujourd'hui dans le moment du passage d'une constitution médicale à l'autre, et que les maladies cherchent à quitter le caractere bilieux pour prendre le type catarrhal.

Jetons à présent un coup-d'œil sur la mortalité qui a eu lieu pendant ce trimestre, et consultons les tableaux de décès de cette époque.

Quoique je n'aie pu prendre connaissance que des décès de deux ou trois arrondissemens de Paris, je crois être autorisé à convertir en propositions générales les résultats que j'en ai déduits.

La mortalité pendant les trois mois d'été, comparée aux trois mois durant lesquels la maladie catarrhale, que nous avons vu régner cette année, a fait ses plus grands ravages, est quant au nombre dans la proportion de trois à sept; il y a donc pour les trois mois dont nous nous occupons, une différence en moins de plus de moitié.

Quant à la nature des maladies qui ont précédé ces décès, rien n'annonce qu'il y ait eu de mortalité bien prononcée dans les affections de la constitution qui vient de régner. Presque toutes celles qui ont été suivies de mort pendant le trimestre, sont des maladies sporadiques ou intercurrentes.

On y trouve cependant des fièvres ardentes, bilieuses, des pleurésies et des dyssenteries de même nature, des choléra, etc. et même quelques esquinancies. Celles-ci ont sur-tout eu lieu à la fin de fructidor et dans les jours complémentaires; ce qui vient encore à l'appui de ce que nous avons dit touchant le changement de la constitution médicale: on y remarque enfin un nombre bien plus grand qu'à l'ordinaire de morts violentes, de morts subites, de suicides, etc.

(*Extrait du Journal de médecine.*)

## ARTS INDUSTRIELS.

*Notice sur les pressoirs à huile.*

Le citoyen Sineti a donné la notice suivante sur les pressoirs à huile employés dans le département des Bouches du-Rhône. Parmi tous ceux connus jusqu'à ce jour, ces pressoirs approchent le plus de la perfection; les procédés en usage pour détriter et pour exprimer l'huile, sont aussi les meilleurs.

Ce qui prouve ces assertions, c'est l'excellente qualité de l'huile d'Aix, qualité qui a toujours obtenu à cette huile, un prix très-supérieur à celui de l'huille recueillie dans les autres contrées.

Les pressoirs dont on se sert dans le territoire de Marseille, et les procédés qui y sont usités sont les mêmes à-peu-près qu'à Aix, et si l'huile qu'ils produisent n'a pas la même renommée que celle de cette derniere ville, ce n'est pas qu'elle soit moindre; c'est que les oliviers étant en très-petite quantité, l'huile qu'on recueille suffit à peine à la consommation des propriétaires; car il ne s'en exporte point dans l'intérieur de la France ni au-dehors. Cependant l'industrie peut toujours perfectionner les arts, et les pressoirs pour l'huile, quoique bien construits, sont sans doute encore susceptibles de changemens avantageux.

L'objet essentiel du pressoir est de faire rendre à la pâte qui sort de dessous la meule, autant qu'il est possible, toute l'huile qu'elle contient.

Le service des pressoirs est encore important, soit pour la facilité de la main-d'œuvre, soit pour l'aisance des procédés de l'échaudement, soit pour la propreté si nécessaire à la qualité de l'huile, et c'est en cela que nos pressoirs peuvent être perfectionnés.

Les vis de ces pressoirs sont mises en mouvement au moyen d'une longue barre qui entre dans un trou pratiqué à leur tête. Plusieurs hommes, en poussant au bout de cette barre, font descendre la vis sur les cabas, et ils extraient l'huile autant que leur force le leur permet.

Il est évident que la longueur de la barre et le nombre d'hommes déterminent l'effet du pressoir; mais souvent la solidité du banc ne résiste pas aux efforts de la pression; aussi, jusqu'à présent, n'a-t-on fixé ce banc que par de fortes barres de fer qui le lient avec les jambes des presses, construites en bois, ou en les chargeant au-dessus d'un massif de maçonnerie. Dans ce dernier cas, on a enchâssé ces pressoirs dans l'épaisseur d'une muraille, ce qui les fait nommer *pressoirs à chappelle.*

Le service de ces pressoirs ne peut se faire, comme on le conçoit, que par devant, ce qui donne moins de facilité pour ébouillanter la pâte dans les cabas, et moins d'aisance aux ouvriers qui remuent la pâte pour la seconde pression, et qui recueillent l'huile dans des brocs.

Il résulte de cette mauvaise construction, que le service se fait avec moins de propreté et de perfection, et que la pâte mal ébouillantée ne rend pas l'huile qu'on pourrait en extraire.

La plupart des vis de ces pressoirs ont aussi le défaut d'être tournées au grand pas, et l'effort de la pression étant plus précipité, l'huile ne s'extrait pas exactement.

Un propriétaire de Marseille, membre du lycée de cette ville, frappé de ces défauts, a fait construire chez lui un moulin pour lequel il a imaginé un nouveau pressoir perfectionné.

Il differe des autres pressoirs en ce qu'au lieu d'être enchâssé dans le mur en chapelle, il est placé en travers du moulin, de maniere qu'on peut le servir tout autour.

Les vis, qui sont au nombre de trois, sont d'un tiers plus fortes que celle des pressoirs ordinaires, ont aussi une tête plus forte du double, cerclée de trois forts cercles de fer, et percées de quatre trous pour recevoir deux barres de presse; au lieu que les vis ordinaires ne sont percées que de deux trous, et ne sont mises en mouvement que par une seule barre.

Au moyen de ces trous pratiqués sur chaque face de la tête des vis, on se sert d'une barre de chaque côté, et les hommes qui poussent à ces barres, tournent comme au cabestan.

On sent que, de cette maniere, la vis se trouvant au centre du mouvement des deux barres, fait le double d'effet que celle du pressoir à une seule barre par devant, qui ne fait d'effort qu'à une seule extrémité, et sur une seule face de la tête de la vis: elle a de plus l'avantage de faire descendre perpendiculairement sur les cabas la vis plus forte, plus pesante et mieux assujétie; ce qui divise également la pression: avantage précieux que n'ont pas les vis à une seule barre, qui prennent toujours une direction oblique pour peu qu'elles aient du jeu dans le banc; de cette maniere, la pâte se presse inégalement, et l'huile n'en est pas complettement extraite.

Les vis de ce nouveau pressoir ont l'avantage sur les autres, indépendamment de leur force et de leur pesanteur, d'être tournées au petit pas, desorte qu'elles ont vingt-quatre cordons, tandis que les autres n'en ont que douze ou quinze; ce qui, en rendant la pression plus lente, augmente beaucoup la force.

Ce nouveau pressoir ainsi isolé, et autour duquel les ouvriers peuvent manœuvrer, facilite les divers services qui se font en même tems. Un des côtés du pressoir est destiné seulement à recueillir l'huile qui s'écoule des pises; l'autre côté opposé est réservé à remuer la pâte après la premiere pression.

Enfin la disposition de ce pressoir donne aux ouvriers toute la facilité possible pour les différentes opérations qu'exige l'expression de l'huile: et le marc qu'on en retire est tellement sec, qu'en le rompant dans la main, il se pulvérise.

Quant aux procédés du détritement, le mécanisme à détriter les olives est celui qui approche le plus de la perfection, depuis qu'on a adopté les moulins à lanterne. Avec ces machines, l'animal qui fait tourner l'appareil a la moitié moins de peine, et l'opération demande un tiers moins de tems, et se fait avec beaucoup plus de régularité.

Mais, en général, la propreté dans le service des divers ustensiles et dans les procédés, est ce qu'il y a de plus essentiel dans la fabrique de l'huile; car c'est de la propreté sur-tout, que dépendent le goût et la finesse de cet aliment.

(*Extrait des Annales des arts et manufactures.*)

## SOCIÉTÉ D'ÉMULATION.

La Société d'émulation d'Amiens, desirant concourir au bien général du département de la Somme, a proposé, pour sujet du prix à distribuer dans le courant du mois de thermidor an 12, la question suivante:

„ Quels sont les moyens de faire prospérer les fabriques et le commerce industriel du département de la Somme? „

On devra présenter la situation comparée des manufactures et des relations commerciales de ce département, avant et depuis la révolution, assigner les causes essentielles des différences qui s'y remarquent; examiner si le régime réglementaire a contribué à la perfection des fabriques, si sa suppression leur a été nuisible; quel a été l'effet de l'introduction, et ensuite de la prohibition des marchandises anglaises; déterminer quelle pourrait être l'influence de la multiplication des grands établissemens où sont réunis les divers genres de main-d'œuvre, et comment le gouvernement pourrait les encourager. Le prix sera une médaille d'or.

Les personnes qui voudront concourir, sont priées d'adresser leurs mémoires franc de port, au secrétaire de correspondance de la Société.

Les membres de la Société d'encouragement pour l'industrie nationale sont prévenus que la séance générale pour la distribution des prix décernés par la Société, aura lieu vendredi prochain, 8 nivôse, à six heures du soir, dans le local de la Société, rue Saint-Dominique, près celle du Bacq, à la mairie du 10ᵉ arrondissement.

## AU RÉDACTEUR.

*Paris, le 2 nivôse an 11.*

Citoyen, sollicité à diverses reprises de faire connaître, dans une de mes séances publiques, les moyens que j'employais, 1° pour mettre les aveugles à portée d'apprendre, pour ainsi dire d'eux-mêmes, à connaître les lettres et leurs sons primitifs; 2° pour leur en faire former facilement des sons secondaires, sans qu'ils aient la peine d'épeler; 3° enfin, pour leur applanir toutes les difficultés de la lecture, je m'empresse de céder aux desirs qui m'ont été témoignés, en annonçant que samedi prochain, 9 du courant, *après l'exposition des travaux relatifs à divers métiers par mes éleves aveugles*, je donnerai un très-court extrait de ma méthode, dont la 2ᵉ édition est sous presse. Il serait peut-être intéressant pour le

---

étudie chacune de ces variations, et que sur-tout l'on ne s'était pas assez efforcé de leur donner des dénominations propres à en faire sentir les différences; enfin j'ai cherché à établir ces dénominations, et dans le nombre j'ai admis celle de colliquation, pour peindre cet état particulier dans lequel les forces vitales des solides et des fluides se trouvent dans une sorte de fonte ou de dissolution, ainsi que nous le voyons dans le scorbut, par exemple, dans les fievres adynamiques, etc. Or, cet état qui se fait reconnaître par des lassitudes spontanées, par un affaissement général, par de légeres hémorrhagies toujours passives, par une espece de sommeil ou d'assoupissement des facultés intellectuelles, etc., a eu lieu en général pendant et à la suite des grandes chaleurs de l'été, mais à des degrés moindres qu'on ne l'observe dans le scorbut et les adynamies.

J'aurais pu employer le mot de résolution, et je l'aurais adopté de préférence, comme ayant été usité pour rendre une des modifications des forces vitales, s'il n'avait pas eu dans l'esprit de quelques personnes une signification propre et différente de celle que j'avais besoin de lui attribuer, celle de la contusion des forces, si je peux m'exprimer ainsi.

Remarquez d'ailleurs que dans cette expression, colliquation, je n'ai ni fait un nom nouveau, ni donné une autre signification à un mot déjà connu; j'en ai seulement étendu l'application aux forces vitales, pour lesquelles, comme je l'ai déjà dit, nous manquions de termes qui en exprimassent toutes les différences. En cela, je me suis conformé aux principes établis à ce sujet par les meilleurs métaphysiciens; j'ai voulu que celui que j'adoptais rendît parfaitement l'idée qu'il fallait peindre. Pour exprimer les idées nouvellement acquises par la sensation ou la réflexion, il faut, suivant Condillac, créer de nouveaux signes. « Au reste, ajoute-t-il, quand je parle de faire des mots, ce n'est pas que j'entende que l'on propose des mots tout nouveaux; ceux qui sont autorisés par l'usage me paraissent d'ordinaire suffisans pour parler sur toutes sortes de matieres..... Pour déterminer ensuite leur sens et pour les faire adopter, on n'aurait qu'à placer les autres dans le même point de vue où l'on s'est trouvé soi-même; et en leur faisant faire les mêmes reflexions qu'on aurait faites, on les engagerait à lier les mêmes idées aux mots que l'on aurait choisis. » *Essai sur les connaissances humaines.*

public, que quelqu'un voulût bien amener à ma leçon un *aveugle de naissance*, ou bien un *voyant non lettré*, mais l'un et l'autre intelligent et raisonnable, afin de prouver que le système que j'ai adopté est fondé sur des regles générales sujettes à très-peu d'exceptions, applicables à toutes les langues, et même à toutes les manieres de figurer le discours. Voici les quatre expériences que je me propose de faire :

1°. L'eleve ou les éleves non lettrés qui m'auront été amenés, recevront ma premiere leçon, et liront un sujet donné à l'ouverture du livre, non pas encore sur des lettres, mais à l'aide de mes signes.

2°. Deux *aveugles de naissance*, l'un ayant *deux mois* de leçons, et l'autre instruit par son frere d'infortune *depuis un mois* seulement, liront alternativement une phrase difficile en français, ou bien quelques mots aisés à déchiffrer et à entendre, soit en grec, en latin, en allemand, en anglais, en italien ou en espagnol.

3°. Un enfant *voyant*, âgé de quatre ans et demi (la fille d'un de mes enfans), dont j'ai commencé l'éducation avant-hier, lira, suivant sa force, quelques syllabes.

4° Enfin, un aveugle de naissance lira une phrase écrite en caracteres chiffrés dans l'une des langues indiquées ci-dessus. Toutes les matieres doivent être proposées par des personnes que je n'aie pas l'avantage de connaître. Je réclame d'avance, et pour les éleves et pour l'instituteur, l'indulgence de l'assemblée : si, honorés de ce précieux encouragement, nous avons le bonheur de réussir, il me sera bien doux de faire hommage de nos succès à leurs premiers auteurs, en avouant que je ne les aurai obtenus que pour avoir consulté soigneusement les ouvrages de Charles Coutel, Borthaud, Alexandre, Lunaud Bois Germain, Viard, Dumas, Macarel, Delaunay, Noël, Dumarsais, Belloni, Maudru, Sicard, Wailly, François (de Neufchâteau) etc. etc.

Quoique mes premiers travaux sur cet objet remontent à l'époque de 1771, puisse ce que je crois avoir ajouté de neuf au fruit des veilles de ces estimables citoyens, concourir à opérer enfin dans l'enseignement de la lecture une réforme indiquée et desirée depuis environ un siecle ! Permettez-moi, citoyen, de prier par l'entremise de votre journal, les personnes que cette annonce pourrait intéresser, de me faire demander des billets par écrit, franc de port.

Agréez l'assurance de mon estime.

HAUY, *auteur de la maniere d'instruire les aveugles, rue Sainte-Avoye, n°. 19, hôtel de Mesmes.*

## BEAUX-ARTS.

*Almanach des Beaux-Arts, Peinture, Sculpture, Architecture et Gravure*, pour l'an 12; orné d'une vignette représentant le monument érigé à Desaix, sur l'ancienne place Dauphine.

Prix, 2 fr. 40 c. franc de port.

A Paris, chez C. P. Landon, éditeur des Annales du Musée et des Nouvelles des Arts, quai Bonaparte, n° 23.

Cet ouvrage, utile aux amateurs, aux artistes et aux étrangers, contient un apperçu de l'état des beaux-arts en France, la description des divers musées, galeries, cabinets et bibliotheques de Paris; des notices sur les écoles, concours, lycées et expositions publiques; une liste alphabétique des artistes vivans établis à Paris, avec l'indication de leurs principales productions, et des restaurateurs de tableaux, marchands de tableaux et d'estampes; enfin, un catalogue des ouvrages relatifs aux arts, qui ont été publiés pendant le cours de l'an 11.

---

Le Muséum français, publié par les citoyens Peronville et Laurent, 8e livraison.

Cette livraison est composée des sujets ci-après désignés.

1°. *La Sainte-Famille* d'après le Poussin, gravée par Massard pere, sur les dessins de Duchemin.

2°. *Les quatre Evangélistes* de Jordaëns, gravés par Guttemberg sur le dessin de Naigeon.

3°. *Portrait* par Rembrant, gravé par Classaens.

4°. *Le Mariage*, par Wouwermans, gravé par Malbeste et Pierre Laurent.

5°. *Le Discobole en repos*, d'après l'antique, par Perée.

*N. B.* Les éditeurs ont joint à cette livraison une note des sujets capitaux, dont les planches sont entre les mains des graveurs, et qu'ils comptent donner dans les livraisons suivantes. Ils annoncent que la totalité des planches commencées s'éleve au nombre de 120. Parmi les sujets qu'ils annoncent comme devant être plus prochainement livrés, on remarque cinq tableaux de Raphaël, six du Guide, deux de le Sueur, trois du Poussin, un de Léonard de Vinci, etc. etc. etc. *le Groupe de Laocoon antique. La Transfiguration* sera gravée par M. Girardet (de Neufchâtel.)

---

### AVIS.

Jean-Marie Farina, vis-à-vis la place de Julliers à Cologne, le plus ancien distillateur de la véritable eau de Cologne, continue toujours de faire distribuer cette eau en son dépôt général, à Paris, chez le citoyen Emch, portier aux messageries, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 11 et 83.

L'on y trouve aussi les vulnéraires suisses des Hautes-Alpes et l'eau Darquebusades.

## LIBRAIRIE.

### AU RÉDACTEUR.

Voulez-vous me permettre de me servir de la voie de votre Journal pour informer le public, les instituteurs et les libraires que, par suite d'un traité fait avec l'auteur, *la Rhétorique épistolaire* de M. Leger, sur laquelle vous avez publié une notice favorable, se trouve maintenant à mon imprimerie, rue Copuilliere, n° 404; chez Pichard, libraire, Palais du Tribunat, galerie de bois; et chez l'auteur, rue du Bouloi, n° 56. En la prenant à cette adresse, les instituteurs et les libraires jouiront de la remise qui leur a été annoncée, et des facilités ordinaires dans le commerce.

Je vous salue,

VALADE.

## LIVRES DIVERS.

*Répertoire de la perception des contributions, et Traité de la comptabilité des percepteurs*, contenant les lois anciennes et nouvelles, les arrêtés du Gouvernement, les décisions et instructions nouvelles, les modeles d'actes, et les tarifs nécessaires pour la perception, les modeles de journaux, et les exemples pour la tenue des écritures, avec des notes sur l'application et l'exécution des lois; par F. G. Maurage-Vigny, ancien employé dans les recettes des contributions de la commune de Paris. — In-4°.

Prix, 9 fr., et 10 fr. 50 cent. franc de port.

A Paris, chez Leblanc, imprimeur-libraire, place et maison abbatial Saint-Germain-des-Prés, n° 1121; et chez l'auteur, rue des Petits-Augustins, n° 1320.

On vend séparément le *Répertoire* 5 fr. pour Paris, et 6 fr. pour les départemens; et le *Traité de la Comptabilité des percepteurs* 4 fr. pour Paris, et 5 fr. pour les départemens.

Il paraîtra, à dater du 1er vendemiaire an 13, un *Almanach des Contributions*, faisant suite à cet ouvrage.

Ce *Répertoire* a principalement pour objet de guider les receveurs des contributions dans toutes les parties de leur gestion : on y trouve réuni avec soin tout ce qui existe de lois et de décisions sur cette importante matiere; deux tables facilitent l'usage de ce recueil naturellement divisé en trois parties, qui présente la perception en général, le mode, les poursuites, la comptabilité.

---

*Contes du Château*, traduit de l'anglais de mistriss Pilkington, par Louis, 2 vol. in-18, bien imprimés sur très-beau papier, et ornés d'une jolie gravure. Prix, pour Paris, 2 fr. et 2 fr. 60 cent. franc de port,

A Paris, chez Ancelle, libraire, rue du Foin-Saint-Jacques, collège de Me Gervais, n° 265.

## LITTÉRATURE.

*Petite Encyclopédie poétique*, ou *Choix de poésies dans tous les genres*; par une société de gens de lettres; premier volume, *Poëmes sérieux*, contenant: *Les Hommes de Prométhée*, par Colardeau; *le Jugement de Pâris*, par Imbert; *les Tombeaux*, par Feutry; *la Loi naturelle*, par Voltaire; *la Maniere de lire les vers*, par François (de Neufchâteau); *Narcisse dans l'île de Venus*, par Malfilâtre; *les Souvenirs*, par Légouvé; *l'Art d'Aimer*, par Bernard; *la Construction des Hôpitaux*, par Théveneau. Un fort volume in-18 de 300 pages, imprimé avec soin sur caracteres neufs, par Brasseur aîné, sur beau papier, façon de vélin.

Cet ouvrage formera 12 volumes, qui paraîtront de mois en mois, et qui seront classés ainsi qu'il suit :

Le IIe., Poëmes badins. — Le IIIe., Epigrammes et Madrigaux. — Le IVe., Epitres morales. — Le Ve., Epitres légeres. — Le VIe., Fables. — Le VII., Odes et Stances. — Le VIIIe., Romances et Chansons. — Le IXe., Contes. — Le Xe., Dialogues et Satires. — Le XIe., Héroïdes, Elégies et Idylles. — Le XIIe., Mélanges.

Le prix de la souscription est de 18 francs pour Paris, et 22 francs 50 cent. franc de port.

Les volumes se vendront séparément, pour Paris, 1 fr. 80 cent., et 2 fr. 25 cent. franc de port.

*Nota.* On a tiré quelques exemplaires sur papier vélin grand raisin satiné : chaque volume (relié à la Bradelle) se vendra 6 fr., pris à Paris. Les amateurs sont invités à faire retirer ces exemplaires promptement.

On souscrit, à Paris, chez Capelle et compagnie, éditeurs, libraires-commissionnaires, rue J. J. Rousseau.

*Suite de la nouvelle collection des classiques anglais*, du prix de 1 fr. 50 c., et 2 fr. franc de port, chaque volume. — Publiée par Théophile Barrois, fils, libraire, pour les livres étrangers, quai Voltaire, no 3, à Paris.

*The Seasons, by James Thomson, with the Life of the author. To which are added Hesiod, or the Rise of Woman and the Hermit, by Parnell; together with Henry and Emma, by Prior*, (1803); 2 vol. in-12 de 263 pages.

Prix, 3 fr., franc de port par la poste, 4 fr.

*Le Petit Magasin des Dames*, seconde année, avec cette épigraphe :

*Le donne son venute in excellenza diciascun arte ove hanno porto cura.*

Un volume in-18. avec figures, 1 franc 50 cent. et 1 franc 80 centimes franc de port.

A Paris, chez Solvet, libraire-éditeur, rue du Coq Saint-Honoré, n°. 123.

## COURS DU CHANGE.

*Bourse d'hier.*

### CHANGES ÉTRANGERS.

| | A 30 jours. | A 90 jours. |
|---|---|---|
| Amsterdam banco. | 53 15/16 | 54 5/8 |
| ——courant....... | 56 5/16 | 56 1/4 |
| Londres......... | 24 fr. 20 c. | 24 fr. 5 c. |
| Hambourg........ | 191 1/2 | 189 1/2 |
| Madrid vales..... | fr. c. | fr. c. |
| —— Effectif..... | 14 fr. 55 c. | 14 fr. 45 c. |
| Cadix vales...... | fr. c. | fr. c. |
| —— Effectif..... | 14 fr. 55 c. | 14 fr. 40 c. |
| Lisbonne......... | 495 fr. | |
| Gênes effectif... | 4 fr. 69 c. | 4 fr. 61 c. |
| Livourne......... | 5 fr. 6 c. | 5 fr. 1 c. |
| Naples........... | | |
| Milan............ | 8 l. s. d p. 6 f. | |
| Bâle............. | pair. | 1 p. |
| Francfort........ | | |
| Auguste.......... | 2 fr. 55 c. | |
| Vienne........... | fr. c. | 1 fr. 89 c. |

### EFFETS PUBLICS.

| | |
|---|---|
| Cinq p. c. c. jouis. de vend. an 12. | 52 fr. 70 c. |
| *Id.* Jouis. de germinal an 12........ | fr. c. |
| Ordon. pour rescrip. de dom...... | 91 fr. c. |
| Ordon. pour rachat de rentes..... | 91 fr. c. |
| Action de la banque de France..... | 1055 fr. c. |
| *Id.* Non réclamées dans les départ... | fr. c. |
| Actions de la banque de France... | 1065 fr. c. |
| Caisse des rentiers............... | fr. c. |

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n° 18. Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entiere. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser *les lettres, l'argent et les effets*, franc de port, au citoyen AGASSE, propriétaire de ce Journal, rue des Poitevins, n° 18. *Tous les effets, sans exception, doivent être à son ordre.* Il faut comprendre dans les envois le port des pays où l'on ne peut affranchir. Les lettres des départemens, non affranchies, ne seront point retirées de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des *valeurs*.

Tout ce qui concerne la rédaction doit être adressé au rédacteur, rue des Poitevins, n° 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

A Paris, de l'imprimerie de H. Agasse, propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, n° 13.

# GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

A dater du 7 nivôse an 8, les Actes du Gouvernement et des Autorités constituées, contenus dans le MONITEUR, *sont officiels.*

*N° 97.* *Jeudi, 7 nivôse an 12 de la République (29 décembre 1803.)*

# EXTERIEUR.

## ALLEMAGNE.

*Vienne, le 14 décembre (22 frimaire.)*

Le comité des habitans de Venise, connu sous le nom de *Congregatio delegata*, vient d'être supprimé; la capitainerie de la ville vient, au contraire, d'être augmentée de cinq assesseurs.

— M. le baron de Braun, vice-directeur du *Théâtre Impérial*, va faire élever à ses frais un magnifique édifice qui servira de salle d'Opéra, de Comédie et de Redoutes. Les deux théâtres de la ville seront supprimés et mis, ainsi que les salles de Redoutes, à la disposition de la cour. Le Palais impérial sera considérablement agrandi par cette acquisition, qui lui procurera en outre une belle place. M. le baron de Braun a obtenu, en dédommagement des avances considérables qu'il sera obligé de faire, un privilége exclusif pour lui et ses descendans.

— Les nouveaux instituts de bienfaisance de cette ville viennent d'être confiés aux soins et à la direction de M. le baron de Schwarzenberg, qui a déjà organisé plusieurs établissemens de cette espece en Bohême, et sur-tout à Prague.

## RATISBONNE.

*Deuxieme continuation du protocole du collége des princes. — Séance du 2 décembre 1803 (10 frimaire an 12.)*

### DIRECTOIRE.

Annonce que le 24 novembre il s'est légitimé près du directoire de la diete, M. Philippe-Maximilien de Gunderode pour les voix de Saxe-Cobourg et d'Anhalt.

Plusieurs ministres comitiaux ayant fait connaître au directoire le desir de porter aujourd'hui au protocole les votes encore manquant, il leur en donne l'occasion.

SALZBOURG, *suo loco et ordine cum cæteris votis.*

AICHSTAEDT et BERCHTOLSGADEN. (Voyez le vote de Salzbourg au protocole du collége électoral, séance du 29 brumaire an 12.)

DIETRICHSTEIN, *suo loco et ordine.*

Le ministre de S. A. le prince de Dietrichstein, a l'ordre de se réunir pleinement au vote de l'Autriche, relativement à la matiere soumise à la délibération par le décret de cour impériale du 30 juin, dans lequel S. A. reconnaît avec la plus profonde vénération la sollicitude du chef suprême de l'Empire pour le maintien de la constitution de l'Empire germanique, et d'y ajouter le vœu qu'il soit conféré à l'Ordre Teutonique et à l'Ordre de Saint-Jean, à chacun une seconde voix, et qu'il soit de même accordé une nouvelle voix à M. le prince d'Aremberg.

*Ulteriora reservando.*

SAXE-COBOURG, *suo loco et ordine.*

S. A. S. le duc de Saxe-Cobourg-Meningen, après avoir communiqué suivant l'usage avec S. A. S. le duc de Saxe-Cobourg-Saalfeld, relativement à l'objet des recès du collége des princes soumis à la délibération, est d'avis :

1° Qu'en considération de toutes les circonstances, S. M. I. soit priée dans l'avis de l'Empire qui sera arrêté, d'accorder maintenant la ratification impériale encore réservée dans le décret de ratification impériale du 27 avril dernier, au §. XXXII du *conclusum* général de la députation, qui regle la répartition future des voix viriles, et leur ordre d'appel.

2°. Qu'il est juste qu'il soit accordé de nouvelles voix aux princes qui en sollicitent, et peuvent prouver leur qualification suffisante; d'après quoi on ne peut pas se dispenser de recommander de nouveau à la diete la demande qui lui a été adressée à ce sujet par LL. AA. SS. les ducs de Saxe-Cobourg-Meningen et Saalfeld.

On se réserve l'ultérieur en cas de besoin.

FURSTEMBERG, *suo loco et ordine.*

Le décret de cour impériale du 30 juin, atteste de nouveau d'une maniere à jamais mémorable dans l'histoire de la patrie germanique, et digne de la reconnaissance de tout l'Empire, les soins paternels de S. M. I. pour le maintien de ses lois fondamentales et de sa constitution, qui pour le bien général, repose sur ces lois, qui a pour objet d'assurer les droits justement acquis de chaque membre de l'Empire, et de chaque parti de religion, ainsi que leur égalité entr'eux.

La majorité des voix dans le collége des princes s'est trouvée, depuis la paix de Westphalie, du côté catholique; la paix de Luneville, qui a imposé à l'empereur tant et de si douloureux sacrifices, a consacré le principe de l'indemnisation en général; l'on ne saurait donc trouver mauvais qu'en vertu de ce traité le parti catholique, qui a perdu quinze voix par la cession de la rive gauche, tandis que le parti protestant n'en a perdu qu'une, demande une indemnité proportionnelle, conformément à la parité exacte stipulée expressément dans la paix de Westphalie. Cette demande acquiert un nouveau poids, lorsqu'on réfléchit que l'exécution des sécularisations lui a ôté encore neuf voix, en les assignant au parti protestant, avec les pays auxquels elles étaient affectées, et que les deux voix de la curie des prélats sont entiérement éteintes.

Si la haute médiation, dans sa proposition de nouvelles voix catholiques, a eu justement égard à cette perte du parti catholique, la proposition de vingt-sept nouvelles voix protestantes, contenue au §. XXXII, ne pourrait qu'accroître cette disproportion, à moins qu'on ne dût supposer l'intention de laisser à l'empereur et à l'Empire le soin de régler dans l'introduction des nouvelles voix l'égalité réclamée jusqu'à présent de la part des protestans suivant l'observance, nommément selon les exemples de 1708 et 1754, et accordées par les catholiques, et à laquelle par conséquent ceux-ci peuvent s'attendre avec d'autant plus de fondement.

La proposition du chef suprême de l'Empire ayant dans cette supposition, restreinte par S. M. I. au rétablissement de la parité au collége des princes, en sacrifiant la majorité attribuée jusqu'à présent au parti catholique, cette proposition, dictée par l'esprit le plus pur d'une tolérance éclairée, doit fournir un nouveau motif de profonde vénération et d'obligation d'y adhérer pleinement ainsi qu'on s'empresse à le faire.

Quant au rétablissement de cette parité, S. A. S. pose en principe que la norme légale de la qualification contenue dans la capitulation impériale, art. I[er], §. V, sera prise pour base, et que ceux qui sollicitent des voix viriles seront jugés en conséquence.

S. A. S. ne doute pas que le nombre des voix nécessaires pour la parité en question ne se trouve aisément, si la S. maison d'Autriche, eu égard à son mérite éminent envers la patrie germanique et à sa qualification surabondante, est assimilée d'après sa propre proposition aux maisons de Brandebourg et de Baviere, quant aux voix princieres.

A la suite de cet objet, S. A. S. rappelle la demande déjà contenue dans son vote du 21 mars, et mentionnée depuis dans un mémoire de sa légation comitiale du 1[er] septembre, à l'effet d'obtenir une voix particuliere pour son landgraviat de Sthulingen, indépendamment de celle pour le landgraviat de Baar, proposée déjà dans le §. XXXII de l'avis de l'Empire; en se référant aux raisons énoncées à l'appui de sa demande: elle croit qu'outre les candidats qualifiés dont il a déjà été fait mention dans d'autres votes, les princes de Salm-Salm-Fruchsess-Waldbourg et Tugger-Babenhausen, méritent des égards particuliers.

Enfin, S. A. S. croit qu'il convient, et qu'il est nécessaire que l'ordre d'appel proposé par les hautes puissances médiatrices, soit maintenu invariablement.

*Ulteriora si opus reservando.*

SCHWARZEMBERG. *Suo loco et ordine.*

S. A. S. le prince régnant de Schwarzemberg, a chargé sa légation de faire connaître ce qui suit sur le décret de cour impériale du 30 juin 1803, qui est en délibération :

Les soins et les efforts constans du chef suprême de l'Empire, pour maintenir la constitution germanique en vigueur dans toutes ses parties et le bien-être de chaque membre en particulier qui y est essentiellement lié, se montrent sous leur plus beau jour, dans ce décret; tout l'Empire doit être pénétré de la plus vive reconnaissance pour ces intentions paternelles, et se réjouir d'être invité à y concourir en s'unissant étroitement à son auguste chef.

La paix de Lunéville et ses résultats ont imposé de douloureux sacrifices au parti catholique. Il s'y est prêté pour le bien général, et quoique l'esprit tolérant et éclairé du siecle actuel puisse le rassurer à cet égard, ses réclamations fondées sur le principe sacré des indemnités, tendante à une juste compensation pour 26 voix perdues, et l'égalité qui doit être observée dans l'introduction des nouvelles voix, pré-supposée nécessairement par la haute médiation dans ses propositions, sont trop fondées, pour que le parti catholique ne doive pas se flatter d'obtenir maintenant de la part des protestans, ce qu'il a accordé lui-même à leur demande, suivant les exemples de 1708 et de 1754.

Toute fois la proposition de S. M. I. n'a point pour objet le rétablissement de la majorité des voix attribuée jusqu'à présent aux catholiques, mais une parité au collége des princes, analogue à l'esprit de la paix de Westphalie, qui établit l'égalité exacte des deux parties de religion; cette modération également dirigée par les lumieres et l'esprit de tolérance du tems présent, est une nouvelle preuve des intentions paternelles de S. M. I. C'est par une suite de cette conviction intime que S. A. S. se croit obligée d'y adhérer expressément.

Le rétablissement de cette parité de voix au collége des princes, d'une maniere satisfaisante pour tous les princes d'Empire, ne paraît pas difficile à S. A. S., pourvu que dans la cottation des nouvelles voix on ait égard :

1°. Avant tout, aux titres fondés de la S. maison d'Autriche, d'après sa proposition si modérée.

2°. Aux maisons des princes d'Empire, qui sont déjà pourvues de voix viriles, et qui ont des possessions immédiates suffisantes pour les augmenter.

3°. Enfin, que dans la création des nouvelles voix on ne s'écarte pas de la qualification prescrite dans la capitulation impériale, art. I[er]., §. III.

A l'égard de celle-ci, S. A. S. pense que, lors du réglement de son rang et de son ordre d'appel futurs, la date de son élévation à la dignité de prince devra servir de norme directrice.

*Ulteriora si opus reservando.*

COMTES DE SOUABE, *suo loco et ordine.*

La curie des comtes d'Empire de la Souabe révere avec la plus vive gratitude la sollicitude très-gracieuse que le chef de l'Empire a manifestée dans le décret de cour impériale, du 30 juin, pour consolider et resserrer les liens de l'union et la confiance entre tous les Etats de l'Empire. Dans cette vue très-louable, le rétablissement de la parité de religion qu'on a pour objet, est très-juste et desirable, l'on vote en conséquence de ce côté-ci qu'on doit chercher autant que possible à l'atteindre; à quel effet la maison de la curie des comtes de Souabe, qui sollicitent très-respectueusement et avec confiance des voix viriles, d'après la qualité qu'elles possedent déjà, ou celle qu'elles vont encore acquérir, se recommandent pour qu'on accueille leur demande. On accede, au reste, aux propositions du vote d'Autriche à ce sujet, en témoignant la plus respectueuse reconnaissance pour les deux voix curiales qui y sont proposées en faveur de la curie de comtes de Souabe.

*Ulteriora si opus reservando.*

COMTES DE WETTÉRAVIE, *suo loco et ordine.*

L'union des comtes de Wettéravie est dans la plus intime persuasion que l'établissement d'une tolérance religieuse, par une loi de l'Empire, est conforme, tant à l'esprit de religion même, qu'à ce qu'exige hautement le siecle éclairé dans lequel nous vivons, et qu'il peut très-bien s'allier avec les véritables obligations résultantes de la constitution de l'Empire et des pactes de famille; qu'il ne peut faire craindre aucune suite facheuse, mais qu'il doit au contraire être beaucoup recommandé; que la qualité de religion accidentelle du droit de vote, basé sur la supériorité territoriale, n'est déterminée, sauf le cas d'une convention expresse et reconnue, que par la volonté du seigneur territorial, et que le principe contraire ne parait non-seulement pas être utile pour aucun membre de l'Empire, mais aussi présenter des inconvéniens pour tous; que l'égalité des droits des deux partis de religion, confirmée par un long et constant usage, est solidement garantie et établie comme regle variable et précise, par les stipulations de l'article V du traité d'Osnabruck.

L'union des comtes de Wettéravie croit en conséquence, en se référant à ses votes précédens,

quant à son avis et ses votes actuels, devoir se réunir aux votes qui, outre l'empressement qu'ils manifestent d'avoir favorablement égard aux demandes faites relativement à la collation de voix viriles par des Etats qualifiés des deux partis de religion, et sur-tout à celle de l'auguste maison archiducale d'Autriche, continuent à fonder leur espoir.

D'après les circonstances actuelles, sur la demande à réitérer dans l'avis de l'Empire « que » S. M. I. veuille bien, par une suite des soins » qu'elle a déjà si gracieusement donnés à la conclusion de la paix et de l'affaire des indemnités, » de même qu'au salut de beaucoup d'Etats, en » particulier du collége des comtes d'Empire, qui » en est pénétré de reconnaissance, accorder provisoirement son entiere et très-gracieuse approbation au *conclusum* général de la députation, » qui a été arrêté sous la réserve de tous les » droits fondés, par l'intervention de la médiation, » après beaucoup de peines et de difficultés, et » qui a été recommandé par la députation à l'approbation de l'Empire. »

*Ulteriora si opus reservando.*

COMTES DE FRANCONIE, *suo loco et ordine.* Comme les comtes de Wetteravie.

BADEN, *interloquendo.*

S. A. S. E. s'en tiendrait aux réserves que son ministre plénipotentiaire a déjà précédemment portées au protocole, relativement à la protestation inattendue de l'Autriche contre l'appel de ses voix de Bruchsal et d'Ettenheim, si l'on n'avait pas en même tems allégué pour raison que ces voix exercées jusqu'ici sous la dénomination de Spire et de Strasbourg, étaient éteintes, et si de plus le directoire n'avait pas parlé d'empiettemens faits de ce côté-ci sur l'autorité impériale; expressions qui ont dû vivement affecter S. A. S. E., attendu qu'elle porte le plus profond respect à S. M. I., et que dans sa conduite, comme Etat d'Empire, elle a toujours suivi la marche constitutionnelle.

C'est par ces raisons, et comme il s'agit de la justification de ses sentimens et de maintenir les principautés qui lui sont assignées en indemnités dans leurs anciens droits qui n'ont point varié, que S. A. E. croit nécessaire de faire porter encore au protocole la déclaration supplémentaire suivante:

Les lois de l'Empire ont décidé clairement que le droit de suffrage des Etats d'Empire repose sur la possession de territoire d'Empire; il est de même mis hors de doute par l'observance de l'Empire, que ce droit est attaché à tout le pays et à chacune de ses parties, et qu'aucun démembrement de quelque parcelle du pays, quand même la résistance de l'Etat d'Empire y eût été située, ne peut diminuer ou éteindre ce droit; pour prouver ce principe, il suffit de rappeler l'exemple de l'évêché de Strasbourg, puisqu'il est connu que la ville de Strasbourg et les pays transrhénans de l'évêché de Strasbourg ont passé depuis longtems sous la souveraineté de la France, et que néanmoins le droit de suffrage est resté invariablement attaché au territoire de l'évêché situé sur la rive droite du Rhin.

La conséquence de ce qui précede aurait été, que le principe que le droit de suffrages attaché aux pricipautés ecclésiastiques données en indemnités passe aux nouveaux possesseurs, ayant une fois été établi et approuvé par S. M. I. Baden, a dû exercer ces deux voix à l'appel de Spire et de Strasbourg, aussi long-tems qu'on n'aurait pas fait une autre stipulation à ce sujet. Or, il a été établi par la proposition des puissances médiatrices, qui se trouve après le préambule de la note du 19 décembre 1803, afin de prévenir, comme il y est dit expressément, les difficultés qui pourraient naître par rapport à l'appel des voix princieres, que Bruchsal serait appellé *au lieu de Spire*, et Ettenheim *au lieu de Strasbourg*; que par-là ces voix n'ont nullement été éteintes, mais qu'il a été stipulé expressément, que l'ancien Etat continuerait à subsister avec le seul changement des noms relatifs aux rapports extérieurs de l'Empire. Par surabondance la justesse de ce raisonnement et mise hors de tout doute par le tableau des voix de la diete joint à la susdite note, attendu que toutes les voix qui subissent un changement, et celles qui doivent s'éteindre y sont déterminées et désignées; et que les voix de Spire et de Strasbourg n'y sont pas comptées parmi les voix éteintes, mais désignées comme étant continuées sous d'autres dénominations.

Cette proposition des puissances médiatrices a été adoptée par la députation de l'Empire; en conséquence le *conclusum* de la députation qui l'a suivie, de même l'avis de l'Empire ratifié par S. M. I., ne peuvent être interprétés que d'après le sens clair de la premiere; c'est par cette raison et afin qu'il soit plus évident, que les voix ecclésiastiques exercées par les Etats auxquels le plan d'indemnités les assigne, different des voix nouvellement créées, qu'un renvoi au §. XXXII. a été inséré expressément dans un passage du *conclusum* de la députation, §. XLI. lequel passage n'a point été exclu de la ratification impériale.

D'après cet état des choses S. A. S. E. se persuade encore actuellement et espere que S. M. I. et ses hauts-co-Etats partageront avec elle la conviction que pour exercer les deux voix en question, elle n'eût eu besoin d'une autre qualification que celle pour Constance.

AUTRICHE, *quoque interloquendo.*

Les voix de Strasbourg et de Spire sont désignées dans la note des puissances médiatrices par l'epithete de *caduc*, ce qui traduit en allemand peut être rendu convenablement par *erloschen* (éteint); cette extinction ne se rapporte ici qu'à l'ancien appel, qui ne peut être conservé, pas plus que les titres usités autrefois à raison des pays situés sur l'autre rive du Rhin. Le nouveau tableau d'appel des voix n'a pas encore obtenu l'approbation impériale, et l'on croit de ce côté-ci qu'on ne pourra s'en servir qu'après que cette approbation sera donnée. Quand pour la tranquillité de l'Allemagne on fit le sacrifice du duché de Lorraine, on ne fit revivre l'appel de Roming, que lorsqu'un avis de l'Empire, ratifié par le chef suprême de l'Empire, l'avait fait renaître dans la déclaration qui de ce côté a été portée au protocole le 14 du mois dernier; on s'est référé au passage connu de la capitulation impériale, et l'on ne peut pas être accusé d'un reproche, lorsqu'on se réfere à des lois d'Empire manifestes, et que l'on est bien éloigné de porter atteinte aux droits même prétendus des Etats d'Empire, mais qu'on croit en même-tems avoir le droit de parler le langage de sa conviction.

Le directoire se souvient d'un *conclusum* du collége des princes, du 9 décembre 1709, dicté le 3 février 1710, accompagné d'un *prememoria* dissuasif, dans lequel il fut établi qu'on ne permettrait pas à un des premiers Etats d'Empire l'exercice d'un nouveau vote, qui lui avait déjà été accordé constitutionnellement *quoad quæstionendam*, par ce que l'ordre de séance et d'appel de ce nouveau vote et d'autres solemnités usités en pareil cas, n'avaient pas encore été réglée. Le directoire ayant eu d'après son devoir, devant les yeux le susdit *conclusum* du collége des princes, lorsqu'il envisagea l'exercice des voix de Strasbourg et de Spire, dont l'appel est éteint, comme ne pouvant pas obtenir l'approbation des lois d'Empire, croit encore actuellement avoir agi conformément à ses obligations.

BADEN, *ad priora.*

Ne se souvient pas qu'on se soit servi dans les notes des ministres médiateurs de l'expression de *caduc* pour Spire et Strasbourg; mais bien de *Brusheal au lieu de Spire*, *Ettenheim au lieu de Strasbourg.*

AUTRICHE, également *ad priora.*

Est de l'opinion que l'expression *au lieu de Strasbourg*, *au lieu de Spire*, signifie au moins autant que *caduc*, puisqu'il n'est pas d'usage de remplacer des choses qui existent encore.

DIRECTOIRE.

Ouvrira de nouveau le protocole, aussi-tôt qu'on le desirera.

*Quibus discussum.*

## RÉPUBLIQUE ITALIENNE.

### *Milan*, 15 *décembre* (23 *frimaire.*)

Mgr. Joseph-Rodolphe Edlingen, archevêque de Gorice, qui, depuis plusieurs années, avait établi sa résidence à Lodi, y est mort, le 8, dans un âge très-avancé, emportant les regrets de tous les habitans de cette ville qu'il avait adopté pour patrie, et particulierement des pauvres et des orphelins à qui il prodiguait les secours les plus abondans.

— On apprend de Madrid que, d'après les ordres communiqués aux douanes du royaume, on s'occupe sérieusement de mettre à exécution l'ordonnance qui défend l'introduction des marchandires de coton par toute autre personne ou maison de commerce que par la compagnie royale des Philippines; mais il a été enjoint en même tems de permettre à tous ceux qui présenteront dans les douanes des marchandises prohibées, de les exporter du royaume, sans aucun inconvénient, à moins que, par leur conduite, ils ne se soient rendus suspects de vouloir les importer en fraude.

## REPUBLIQUE HELVETIQUE.

### *Berne, le* 18 *décembre* (26 *frimaire.*)

Le grand-conseil vient de rendre un décret, portant en subtance que les places annuelles dans le gouvernement, qui ont été conférées dans le cours de cette année, sont réputées ne l'être que du premier de celle où nous allons entrer. En conséquence de cette décision, nos avoyers et membres du petit-conseil sont considérés comme ayant été nommés seulement pour entrer en charge au 1er janvier 1804, et resteront en place pendant tout son cours; ainsi M. de Wattenwill remplira encore une année entiere les fonctions d'avoyer régnant.

— Trois députés du gouvernement vaudois, parmi lesquels on remarque l'ex-représentant Muret, sont arrivés ici, pour procéder avec des commissaires de notre canton et de l'Argovie, à la répartition des propriétés de l'ancien canton de Berne, conformément aux dispositions de l'acte de médiation.

— Le nonce apostolique du saint-siége s'est arrêté ici, à son retour pour Lucerne, et a visité tous nos établissemens publics, dont il a paru très-satisfait.

## INTERIEUR.

### *Paris*, *le* 6 *nivôse.*

## ACTES DU GOUVERNEMENT.

*Paris*, *le* 28 *frimaire an* 12.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête:

Art. Ier. Le maire de la ville de Versailles, département de Seine-et-Oise, est autorisé à accepter, au nom de cette commune, la maison et dépendances, sise quartier du Grand-Montreuil, rue d'Artois, no 4, dont les citoyens Jean-Joseph Molin et Pierre-Paul Molin ont fait donation à la ville, par acte du 16 thermidor an 11, aux clauses et conditions contenues audit acte.

II. Cette maison sera affectée, suivant le vœu des donateurs, au logement du desservant de la paroisse Saint-Symphorien de Versailles et de ses successeurs, ou aux écoles gratuites de la paroisse.

III. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul*, *signé*, BONAPARTE.

Par le premier consul,

*Le secrétaire d'état*, *signé*, H. B. MARET.

---

*Paris*, *le* 28 *frimaire an* 12.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête:

Art. Ier. Le maire de Saint-Georges-sur-la-Prée, département du Cher, est autorisé à accepter la donation faite à cette commune par Etienne Argy, prêtre-desservant de ladite commune, d'une portion de l'ancien presbytere dudit lieu, appartenant au donateur, aux termes, clauses et conditions contenus dans l'acte de donation, passé pardevant Dumont et son collegue, notaires à Bourges, en date du 10 messidor an 11.

II. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul*, *signé*, BONAPARTE.

Par le premier consul,

*Le secrétaire-d'état*, *signé*, H. B. MARET.

---

*Paris*, *le* 28 *frimaire an* 12.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête:

Art. Ier. Le maire de Saint-Hilaire, département de la Charente, est autorisé à accepter la donation faite à cette commune par Jean-Robert Dupin, prêtre-desservant de la succursale de Saint-Hilaire-Villefranche, d'une maison dont il est propriétaire audit lieu de Saint-Hilaire, pour servir de presbytere, aux clauses, charges et conditions portées dans l'acte de donation passé pardevant Charles Huvet, notaire à Saintes, en date du 29 thermidor an 11.

II. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul*, *signé*, BONAPARTE.

Par le premier consul,

*Le secrétaire-d'état*, *signé*, H. B. MARET.

---

*Paris*, *le* 28 *frimaire an* 12.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête:

Art. Ier. L'adjoint à la mairie de Mongermon, département d'Ille-et-Vilaine, est autorisé à accepter dans les formes légales, au nom de cette commune et aux conditions qui sont exprimées dans la délibération du conseil municipal, du 15 fructidor an 10, la donation d'une maison avec jardin et

dépendances, formant ci-devant le fonds de la chappellenie du Petit-Gilbert, que le citoyen Lebreton, maire de la commune, et son épouse, lui ont faite pour servir de logement au desservant.

II. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé*, BONAPARTE.
Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. MARET.

---

*Paris, le 18 frimaire an 12.*

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête :

Art. Ier. Le legs de dix mille livres tournois, fait à l'hospice Saint-Louis, ou des enfans trouvés de la ville de Bordeaux, département de la Gironde, par madame Marie-Anne Laboye, veuve Lozes, suivant son testament mystique du 23 octobre 1783, reçu le même jour par Gâtellet, notaire, et ouvert judiciairement le 29 fructidor an 3, sera accepté par la commission administrative des hospices de la dite ville.

Celui de huit mille livres, contenu au même testament, en faveur des pauvres de la paroisse de Sainte-Eulalie de cette ville, qui est maintenant partagée par moitié, entre les arrondissemens dits du centre et du sud, sera accepté pour moitié, par le bureau de bienfaisance de chacun desdits arrondissemens.

II. En cas d'opposition de la part des héritiers, la dite commission administrative et les bureaux de bienfaisance, se feront autoriser, conformément à l'arrêté du 7 messidor an 9, à poursuivre judiciairement la délivrance du legs qui concerne chacune des dites administrations, et provisoirement elles feront faire à la diligence de leur receveur respectif, pour la sûreté desdits legs, tous les actes conservatoires qui seront jugés nécessaires.

III. Le montant de chaque legs sera employé en acquisition de rentes sur l'Etat, pour le produit annuel être appliqué suivant les intentions de la testatrice.

IV. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé*, BONAPARTE.
Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. MARET.

---

*Paris, le 28 frimaire an 12.*

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête :

Art. Ier. Le legs de 3000 fr. une fois payés, fait à l'hospice de Monségur, département de la Gironde, par dame Rose-Eulalie Lataste, veuve Dupin, suivant son testament du 24 nivôse an 11, reçu par Bouilhac, notaire, sera accepté par la commission administrative dudit hospice.

II. En cas d'opposition de la part des héritiers, la commission administrative, se fera autoriser, conformément à l'arrêté du 7 messidor an 9, à en poursuivre judiciairement la délivrance, et provisoirement elle fera faire, à la diligence du receveur, tous les actes conservatoires qui seront jugés nécessaires pour la sûreté dudit legs.

III. Le montant de ce legs sera employé en acquisition de rentes sur l'Etat, pour le produit annuel, servir aux besoins de l'hospice légataire.

IV. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé*, BONAPARTE.
Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. MARET.

---

*Paris, le 28 frimaire an 12.*

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête :

Art. Ier. Le legs de 3000 liv., fait aux pauvres de la commune de Montiérender, département de la Haute-Marne, par Théodose-François, femme Dorez, suivant son testament, en date du 5 juillet 1791, reçu par Lassire, notaire public, sera accepté par le bureau de bienfaisance du canton.

II. Ce bureau, attendu les pertes éprouvées par la succession de la testatrice, par des remboursemens en papier-monnaie, est autorisé à consentir la réduction du legs ci-dessus aux trois-quarts, c'est-à-dire, à 2250 liv., suivant la demande qui en a été faite par les héritiers de ladite testatrice.

III. Cette somme de 2250 liv., sera employée en acquisition de rentes sur l'Etat, dont le produit sera appliqué, suivant les intentions de la testatrice, au soulagement des pauvres de la commune de Montiérender.

IV. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé*, BONAPARTE.
Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. MARET.

---

## MINISTERE DES FINANCES.

*Cours gratuit de géométrie, théorie et pratique.*

Le Gouvernement avait ordonné l'année derniere l'arpentage d'un nombre déterminé de communes dans chaque département, et plusieurs départemens manquant de géometres ou d'arpenteurs, il a été ouvert au ministere des finances un cours gratuit de géométrie-pratique qui a fourni un assez grand nombre d'éleves.

Par un nouvel arrêté, le Gouvernement a depuis ordonné que toutes les communes de la République seraient également arpentées, et cette opération devenant générale, les géometres en chef des départemens ont demandé qu'il leur fût envoyé un plus grand nombre de collaborateurs.

Les directeurs du premiers cours de géométrie-pratique vont en conséquence, et d'après l'autorisation du ministre des finances, ouvrir un second cours auquel ils donneront plus de consistance et de développement.

Ce cours formera deux divisions composées, la premiere de deux sections, la seconde de trois.

### Ire DIVISION. — *Théorie.*

#### 1re SECTION.

*Arithmétique, proportions, progressions, logarithmes.*

Le citoyen Pommier, professeur de mathématiques, membre de l'Athenée des arts.

Les lundi, mercredi, vendredi, de midi à deux heures.

#### 2me SECTION.

*Géométrie et Trigonométrie.*

Le citoyen Reynaud, professeur de mathématiques, ingénieur des ponts-et-chaussées.

Les lundi, mercredi, vendredi, de deux à quatre heures.

### IIme DIVISION. — *Pratique.*

#### 1re SECTION.

*Application de l'arithmétique, la géométrie et la trigonométrie, à la construction et au dessin des plans.*

Le citoyen Hautier, professeur de mathématiques, membre de l'Athenée des arts.

Les mardi, jeudi, samedi, de midi à deux heures.

#### 2e SECTION.

*Levé des plans sur le terrein et rédaction des plans.*

Le citoyen Benezech, professeur de mathématiques.

Tous les jours, lorsque le tems permettra de se porter sur le terrein.

#### 3e SECTION.

*Développement des instructions données par le ministre sur le levé, la disposition et les calculs des plans.*

Les citoyens Chanlaire et Laprade, directeurs du cours.

Mardi, jeudi, le soir.

L'opération de l'arpentage général des communes devant durer plusieurs années, offre aux jeunes gens qui voudraient entrer dans cette carriere, l'assurance d'être placés à la fin de l'hiver, en qualité de collaborateurs, auprès du géometre en chef d'un département; elle offre même, pour ceux qui se distingueraient, la perspective de devenir géometres en chef, lorsqu'il se présentera des vacances.

Ceux qui sont déjà instruits dans la géométrie et la trigonométrie, pourront suivre la seconde division du cours; ceux qui sont moins forts dans cette partie, auront la faculté de suivre tous les cours.

L'admission et la suite des leçons sont absolument gratuites; il suffit de se présenter aux directeurs du cours; l'examen pour cette admission aura lieu tous les jours, depuis deux heures jusqu'à quatre heures, excepté le dimanche, au ministere des finances, maison Lambert, bureaux du commissariat pour la répartition, où les candidats se feront inscrire.

---

## MINISTERE DE LA MARINE.

Le corsaire *le Brave*, de Saint-Malo, a capturé et fait entrer à Audierne le navire anglais *le Magnet*, chargé de bois de construction, planches et merrains.

Un navire anglais vient d'être jeté par la tempête sur la côte près Roscoff; il n'a pas été possible de le secourir. On a lieu de juger, par l'espece des débris qui ont été trouvés sur la plage, que c'est une grosse corvette.

---

## INSTITUT NATIONAL.

Dans sa séance publique du 20 vendemiaire an 11, l'Institut avait proposé pour prix de poésie;

LA VERTU EST LA BASE DES RÉPUBLIQUES. (*Montesquieu*, Liv. III, chap. 2 et 3.)

Dans la séance publique du 6 nivôse an XII, le prix a été décerné au poëme, no 11, intitulé :

SOCRATE DANS LE TEMPLE D'AGLAURE, ayant pour épigraphe : *Virtutem videant*. (PERS. sat. 3.)

L'auteur de ce poëme est M. Raynouard (du Var).

## SOCRATE

### DANS LE TEMPLE D'AGLAURE.

### POEME.

*Note préliminaire.*

(A Athènes, les jeunes gens parvenus à l'âge de vingt ans se faisaient inscrire au rang des citoyens, et prêtaient dans le temple d'Aglaure un serment dont la formule a été conservée par Stobée et Pollux. Elle a été traduite par M. l'abbé Massieu, dans les *Mémoires de l'Académie des inscriptions*. Voici l'imitation abrégée qu'on en trouve dans le *Vindiciae contra tyrannos*, quæst. 3 :

« Pugnabo pro sacris, pro legibus, pro aris et focis, » sive solus, sive cum multis; et, ne patriam meam deteriorem quàm accepi posteris tradam, omnibus viribus » enitar. »

Le serment était terminé par ces mots : « Je prends à » témoins Aglaure, Eugalius, Mars et Jupiter. »

S'il faut en croire Ulpien sur Démosthène, *De falsa legatione*, lors de la guerre d'Eumolpe contre Erecthée, les Athéniens consulterent l'oracle d'Apollon. Il répondit que les malheurs de la guerre cesseraient seulement lorsque quelqu'un se dévouerait pour la patrie. Aglaure, fille de Cécrops, se dévoua volontairement à la mort. Les Athéniens délivrés lui consacrerent un temple. Voyez MEURSIUS, *Athenae atticae*, liv. I, chap. 7.)

VOUS à qui le Français, libre du joug des rois,
A daigné confier son espoir et ses droits,
O du bonheur public sacrés dépositaires !
Le peuple attend de vous des exemples austeres :
D'un emploi glorieux vous êtes revêtus;
A la hauteur du rang élevez vos vertus.

Voyez-vous du faisceau l'image symbolique ?
Elle offre le secret de la force publique :
Qu'en un centre commun les pouvoirs rapprochés
Par le nœud des vertus soient toujours attachés.

Mais il ne suffit pas qu'au sort de la patrie
Chacun de vous consacre et sa gloire et sa vie :
Soumettez l'avenir à votre autorité ;
Donnez à nos vertus une postérité.
Que d'utiles leçons, que des coutumes sages,
Sous le joug de la loi maîtrisent les courages ;
Et bientôt nos enfans, soumis et glorieux,
Courberont devant elle un front religieux.

Rappelons ces beaux jours où la superbe Athènes
Instruisait ses enfans aux mœurs républicaines :
Ceux que les droits de l'âge élevaient à l'honneur
De défendre ses lois, sa gloire et son bonheur,
Dans le temple d'Aglaure accourant avec zele,
Faisaient à la patrie un serment digne d'elle.

Fête auguste ! jour saint ! de généreux vieillards
Sur les fils de leurs fils attachent leurs regards :
Ici, plus d'une mere, orgueilleuse, attendrie,
Accompagne son fils, le cede à la patrie ;
Là, de braves guerriers disent à leurs enfans :
« Partez, et, comme nous, revenez triomphans. »

La présence du peuple est l'ornement du temple,
Un citoyen paraît, et chacun le contemple ;
C'est l'heureux Périclès : ce héros magistrat,
Cher aux Athéniens, nécessaire à l'Etat,
Puissant par la vertu, fameux par la victoire,
Veille sur leur bonheur, et préside à leur gloire.

Un faste solennel l'accompagne aujourd'hui,
Et les jeunes guerriers sont debout devant lui.
L'un d'eux, Alcibiade, au nom de tous, s'écrie :

« Je consacre ce glaive à servir ma patrie ;
» Saints autels ! saintes lois ! l'orgueil de vous venger
» Guidera mon courage à travers le danger :
» Honorant nos aïeux, fidele à leur mémoire,
» Je rendrai tout entier le dépôt de leur gloire ;
» Et, réduit à moi seul, abandonné de tous,
» Je combattrais encore, et je mourrais pour vous. »

Ils prêtent le serment : mille voix applaudissent ;
De l'hymne des combats les voûtes retentissent.
Socrate alors s'avance, et dit : « Dieux tout-puissans !
» Dieux justes ! acceptez nos vœux et notre encens.
» L'égide de Pallas, le trident de Neptune,
» De nos armes toujours protégent la fortune ;
» Par-tout avec succès nous avons combattu :
» Accordez plus encor ; donnez-nous la vertu.
» Souvent, dans les combats, un heureux téméraire
» Porte une main hardie à la palme guerriere :
» S'il manque de vertu, c'est un triomphe vain ;
» La palme du vainqueur se flétrit dans sa main.

» Guerriers de Marathon ! Combattans de Platée !
» O vous dont la valeur si justement vantée.
» Humilia jadis le trone du grand roi,
» Sortez de vos tombeaux, sortez, répondez-moi !
» D'innombrables soldats l'audace redoutable
» Semblait vous menacer d'un joug inévitable ;
» Mais l'audace et le nombre effrayaient-ils vos cœurs ?
» Vous étiez vertueux, et vous fûtes vainqueurs.

» Des droits les plus sacrés défenseurs magnanimes,
» Bornant votre courage aux succès légitimes ;
» Forts contre l'injustice, ardens à la punir,
» Vous frappiez les tyrans, mais sans le devenir :
» Vous aviez su donner au peuple de Minerve
» La force qui détruit, la vertu qui conserve.

» Je vois l'Athénien puissant et respecté ;
» Généreux sans orgueil, pauvre avec dignité,
» La voix de sa patrie est un ordre suprême :
» Ambitieux pour elle et jamais pour lui-même,
» Dédaignant les honneurs, et fier du dernier rang,
» Quand il sert sa patrie, il se croit assez grand.

» Que l'esclave des rois, qu'un soldat mercenaire
» Subisse du destin la rigueur passagere ;
» Il tombe humilié, vaincu par la douleur,
» Et le malheur pour lui n'est rien que le malheur.
» Mais le vrai citoyen qu'éprouve l'infortune,
» S'immole avec orgueil à la cause commune ;
» Il a pour lui son cœur, l'avenir et les Dieux :
» Pour sa patrie ingrate il fait encor des vœux ;
» Faut-il périr enfin, parce qu'il l'a servie ?
» La gloire de la mort console de la vie.

» O jeunes citoyens ! tel est le dévoûment
» Que promet en ce jour votre auguste serment :
» Vous attestez Aglaure, et son culte et son temple :
» Du plus saint dévoûment Aglaure offrit l'exemple.

» Athenes redoutait le plus fatal revers ;
» Un vainqueur menaçant lui préparait des fers :
» Loin d'elle s'enfuyaient l'espérance et la gloire,
» Quand l'oracle des Dieux lui promit la victoire,
» Si l'un de ses enfans, se dévouant pour tous,
» de l'Olympe irrité désarmait le courroux.
» Le peuple entier se tait, frémit, hésite encore :
» La fille de Cécrops, la vertueuse Aglaure,
» Dans l'âge de l'amour, dans les jours du bonheur,
» D'un sublime trépas sollicita l'honneur ;
» Et la fille d'un roi mourut pour la patrie.

» Victime justement admirée et chérie !
» Un temple magnifique, un culte glorieux,
» Eleverent Aglaure au rang même des Dieux ;
» Et les jeunes guerriers sont venus d'âge en âge
» Offrir à cet autel le culte du courage.

» O vous qui m'écoutez ! ô peuple ! ô magistrats !
» A ce pieux serment nous ne mentirons pas :
» A la patrie, aux lois, soyons toujours fideles ;
» Osons souffrir, osons nous immoler pour elles.
» Dans le champ de la gloire ou de l'adversité,
» Notre vertu prélude à l'immortalité.
» Cette vertu suffit au bonheur de la vie ;
» Les Dieux ont un Olympe, et nous une Patrie.

» Illustre Péricles ! quand tes efforts heureux
» Dirigent vers la gloire un peuple généreux,
» Pense que nos destins, aujourd'hui si prosperes,
» Sont le prix du courage et du sang de nos peres.
» Les chef-d'œuvres des arts, nos fêtes et nos lois,
» De ces vainqueurs fameux consacrent les exploits.
» Marchons-nous aux combats ? leur sainte renommée
» S'étend comme un rempart autour de notre armée :
» Eh ! qui pourrait alors déserter le danger ?
» Leur gloire est toujours là pour nous encourager.
» Aux yeux de l'ennemi tout soldat intrépide
» Fait voir une Miltiade, ou craindre un Aristide.
» Puisse de nos exploits le souvenir heureux
» Protéger nos enfans et combattre pour eux !
» Oui, nous leur léguerons ce superbe héritage ;
» Périclès ! tes vertus m'en donnent le présage :
» Que ton exemple enseigne à respecter la loi ;
» Sois digne de ce peuple, il le sera de toi.

» Quand Xerxès apportait la mort ou l'esclavage,
» Nos peres, tout-à-coup désertant ce rivage,
» A ce vainqueur d'un jour laisserent nos remparts ;
» Les temples, les tombeaux, les monumens des arts :
» Ils abandonnent tout au glaive, à l'incendie ;
» Et c'est en perdant tout qu'ils sauvent la patrie.
» La patrie avec eux s'exile sur les mers ;
» Mais, lorsque Salamine a vengé ce revers,
» Nos remparts rebâtis des mains de la victoire
» S'élevent ombragés des palmes de la gloire.

» Si le peuple montra ce dévoûment fameux,
» Il imitait les chefs, il s'illustra comme eux.
» O des vrais magistrats autorité puissante !
» Leurs exemples sacrés sont une loi vivante ;
» Ils deviennent la regle et la leçon des mœurs :
» Le marbre parle aux yeux, l'exemple parle au cœur.

» Magistrats ! que toujours votre conduite austere
» Imprime à ce grand peuple un noble caractere.
» Ne bornez pas vos soins au succès des combats ;
» La vertu seule assure et maintient les Etats :
» Des peuples conquérans si je parcours l'histoire,
» J'y vois la Renommée, et n'y vois point la Gloire ;
» Mais quand sous des revers un peuple est abattu,
» Je trouve encor la Gloire où je vois la Vertu.

» Toi sur-tout, Péricles ! tu dois un grand exemple :
» Athenes t'applaudit, la Grece te contemple.
» Héros dans les combats, dans nos murs citoyen,
» Donne tout à l'Etat, et n'en exige rien.
» Oui, fais par tes vertus absoudre ta puissance ;
» Et le bonheur public sera ta récompense. »

Il a dit. Aussitôt un chant religieux
S'éleve, monte, arrive à l'oreille des Dieux.
Debout près de l'autel, Périclès renouvelle
Sa promesse de vivre et de mourir fidele.
Socrate le reçoit, le presse dans ses bras ;
Peuple, vieillards, guerriers, citoyens, magistrats,
Chacun répete alors d'une voix attendrie :
« Les Dieux ont un Olympe, et nous une Patrie. »

## SPECTACLES.

En France, dans les circonstances qui par-tout ailleurs paraîtraient les plus difficiles, après les tributs offerts à la patrie par le génie, la science, le dévouement et la libéralité, on peut compter sur ceux de la gaîté et de l'esprit, attributs aimables du caractere national, ornemens légers des plus solides vertus. Pour nos soldats, ce fut toujours une habitude que de chanter à l'approche du combat, et de consoler les ennemis par des traitemens généreux après les avoir vaincus. C'est sur le rythme de quelque refrein guerrier que leurs cohortes marchent, que la hache du constructeur retombe, que le matelot s'élance au haut des mâts. Le péril est sur la côte, la joie s'y place près de lui, elle repousse son image et la dissipe comme un vain fantôme. Chez une nation voisine, dit-on, un soldat est chargé d'être plaisant pour toute sa compagnie : dans nos bataillons, sous leur agreste abri, sur nos chaloupes rapides, chacun est gai pour soi à toute heure et pour tout le monde. Nos ennemis ont un talent particulier pour des caricatures grossieres ; trop souvent chez eux c'est une injure que la plaisanterie, ils ne distinguent point le sarcasme de l'insulte : nous, au contraire, et c'est encore un avantage que nous avons sur eux, habiles à surprendre le ridicule où il est, et ne le cherchant qu'où il se trouve, nous savons discerner dans nos ennemis et ce qu'ils ont d'estimable, et sur-tout ce qu'ils ont de risible.

Aussi, dans les nombreuses petites pieces de circonstance que nos préparatifs maritimes ont fait naître, et notamment dans une bluette donnée au théâtre de Louvois, l'auteur, a fait une plaisanterie très-bonne et très-française, en faisant paraître en présence de nos soldats-matelots et de nos matelots-soldats, de leurs chefs et des braves pêcheurs habitans de la côte, deux prisonniers anglais du nombre de ceux dont on a fait des *recrues*, sous le nom de *volontaires*, qu'on a forcés de quitter leurs cabinets pour les camps, et d'échanger leur obscur costume pour d'éclatans uniformes.

L'un d'eux, auquel on demande s'il est soldat, répond plaisamment : *Non, Monsieur, je suis notaire :*

Goddam (dit-il), en nous faisant volontaires par force,
Savez-vous ce qu'on fait, je ne m'en cache pas,
Des meilleurs citoyens, de très-mauvais soldats....

L'autre, auquel les dames de Londres n'ont pas encore fait don de sa cuirasse préservative des rhumes, ne demande que la paix et son retour dans son pays : ils en obtiennent en effet les moyens de la générosité française, et se rembarquent après avoir entendu, de la bouche d'un pêcheur, une espece d'*ULTIMATUM*, que des applaudissemens unanimes ont sanctionné :

Nous aurons comme vous et commerce et vaisseaux,
Et, quand l'égalité sera bien établie,
Nous lutterons alors d'efforts et d'industrie.
Voilà la paix ; voilà comme nous la ferons.
C'est arrêté ; c'est dit ; et maintenant chantons, etc. etc.

Cette petite vue d'un point de la côte, ce croquis d'une halte militaire, et d'une fête villageoise, a été esquissé par le citoyen Nanteuil, auteur de diverses productions légeres très-agréables : du mouvement, de la gaieté, un bon esprit, l'expression des sentimens et des vœux communs à tous les Français, voilà ce qu'on trouve dans son ouvrage ; le zele, l'ensemble et l'enthousiasme des acteurs, donnent la vie au tableau, et à la scene un dégré d'illusion à laquelle on ne peut se livrer sans intérêt, et même sans émotion.

S....

## BEAUX-ARTS.

Cours historique élémentaire de peinture, ou galérie complette du Muséum central de France, 18e. livraison.

A Paris, chez Filhol, artiste, graveur et éditeur, rue des Francs-Bourgeois, place Saint-Michel, n°. 735.

Cette livraison contient *la Madone Della Sesia* de Raphaël, les Sept Œuvres de la Miséricorde Corporelle, par Téniers ; une Halte, par Meulen ; le Concert sur l'eau, par Annibal-Carrache ; le Portrait de Léon X, par Raphaël ; les Panathénées, bas relief.

## COURS DU CHANGE.

*Bourse d'hier.*

CHANGES ÉTRANGERS.

| | A 30 jours. | A 90 jours. |
|---|---|---|
| Amsterdam banco. | 53 15/16 | 54 3/4 |
| —— Courant. | 56 5/16 c. | 56 3/4 c. |
| Londres. | 24 f. 20 c. | 24 f. 5 c. |
| Hambourg. | 191 1/2 | 189 1/2 |
| Madrid vales. | f. c. | f. c. |
| —— Effectif. | 14 f. 60 c. | 14 f. 45 c. |
| Cadix vales. | f. c. | f. c. |
| —— Effectif. | 14 f. 55 c. | 14 f. 40 c. |
| Lisbonne. | 495 | |
| Gênes effectif. | 4 f. 69 c. | 4 f. 61 c. |
| Livourne. | 5 f. 6 c. | 5 f. 1 c. |
| Naples. | | |
| Milan. | 81 s p. 6f | |
| Bâle. | pair. | 1 p. |
| Francfort. | | |
| Auguste. | 2 f. 55 c. | |
| Vienne. | f. c. | 1 f. 89 c. |
| Pétersbourg. | | |

EFFETS PUBLICS.

| | |
|---|---|
| Cinq p. cent c., jo. de vend. an 12. | 53 fr. c. |
| Ordon. pour rescript. de domaines. | 91 fr. c. |
| Act. de la Banque de France. | 1065 fr. c. |

## SPECTACLES.

*Théâtre Louvois.* Auj. l'esprit follet ou la Dame invisible et la Flotille.

*Théâtre du Vaudeville.* Auj. la Matrone d'Ephèse, dans laquelle la nouvelle actrice continuera ses débuts ; la Revue de l'an 11 et Cassandre-Agamemnon.

*Théâtre du Marais.* Auj. Fanchon la vieilleuse et le Chevalier sans peur et sans reproches ou les Amours de Bayard.

*Théâtre de l'Opéra-Comique.* Auj. la 1re représentation de l'Heureux malgré lui, opéra en un acte.

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n° 18. Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entiere. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres, l'argent et les effets, franc de port, au citoyen Agasse, propriétaire de ce Journal, rue des Poitevins, n° 18. *Tous les effets, sans exception, doivent être à son ordre.* Il faut comprendre dans les envois le port des pays ou l'on ne peut affranchir. Les lettres des départemens, non affranchies, ne seront point retirées de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des *valeurs*.

Tout ce qui concerne la rédaction doit être adressé au rédacteur, rue des Poitevins, n° 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

A Paris, de l'imprimerie de H. Agasse, propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, n° 13.

# GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

A dater du 7 nivôse an 8, les Actes du Gouvernement et des Autorités constituées, contenus dans le MONITEUR, *sont officiels*.

*N° 98.* *Vendredi, 8 nivôse, an 12 de la République (30 décembre 1803.)*

# EXTERIEUR.

## ALLEMAGNE.

*Vienne, le 16 décembre (24 frimaire.)*

L'ÉTAT continuel de turbulence dans lequel vit aujourd'hui une partie des peuples qui habitent la Turquie d'Europe, met de tems en tems en évidence des noms de petites nations jusqu'ici inconnues, et qui se distinguent par un courage extraordinaire. Le pacha de Janina, fameux par sa tyrannie et ses cruautés, a marché depuis peu contre les Kacoczolotis, dépendans de son pachalic, et qui s'étaient révoltés contre lui. Mais les rebelles, informés de ses dispositions d'attaque, ont été à sa rencontre, l'ont battu et fait une partie de son armée prisonniere de guerre, après lui avoir tué trois cents hommes, et en avoir blessé un plus grand nombre. Un des fils du pacha a été blessé.

*Francfort, 23 décembre (1er nivôse.)*

Le commissariat-général des provinces bavaroises en Franconie, ayant appris que le directoire de l'Ordre équestre, séant à Nuremberg, ainsi que quelques-uns des membres de cet ordre qui ont refusé de se prêter à l'édit de soumission, cherchent à se procurer des capitaux au moyen d'un emprunt, vient de publier à Bamberg un édit dans lequel il déclare que, dans aucun cas, les possessions de l'Ordre équestre en Franconie, situées dans les principautés de Wurtzbourg et de Bamberg, ne peuvent servir de gages pour de tels emprunts; et que S. A. S. E. ne reconnaîtra jamais de tels engagemens.

— La publication officielle de l'échange de territoires entre la Prusse et la Baviere, vient d'avoir lieu à Erlang. La prise de possession et l'organisation des districts cédés à la Prusse ont été confiés à M. le ministre-d'état, baron de Hardenberg, et à une commission particuliere.

*Munich, le 19 décembre (27 frimaire.)*

Avant-hier, S. M. le roi de Suede, accompagné de notre sérénissime électeur, a visité, dans le village voisin de Perlach, une plantation d'arbres entreprise par Gustave-Adolphe, pendant la guerre de 30 ans.

— Hier, il y a eu cour et grand dîner au château, et le soir théâtre, où il a été représenté, entr'autres, un ballet de la composition de M. Crux, intitulé: *l'Amour et Psyché.*

## RÉPUBLIQUE BATAVE.

*La Haye, le 23 décembre (1er nivôse.)*

Les commissions des finances du gouvernement et de l'assemblée législative vont, de concert, revoir et préparer, pour les délibérations prochaines de cette derniere autorité, le plan de finances pour l'année prochaine, et, en particulier, la partie concernant les moyens généraux d'assurer les recettes nécessaires. Il faudra, pour cet effet, en l'an 1804, une nouvelle contribution extraordinaire; elle sera portée, pour toute la République, à une somme fixe, qui sera répartie entre les huit départemens. Une invitation a été faite, dès le 15 de ce mois, par le gouvernement, aux administrations départementales, de rédiger et présenter un projet de répartition d'une quote uniforme entre les villes et districts respectifs.

— Environ quarante matelots anglais se trouvent détenus à Rotterdam, comme prisonniers, dans un local dépendant du bureau de la marine.

Une grande partie des officiers anglais provenant de diverses prises, et qui étaient en dépôt dans la même ville, viennent d'être échangés. Ils partent aujourd'hui pour retourner dans leur pays.

# INTÉRIEUR.

*Paris, le 7 nivôse.*

Un vent de tempête, d'une violence extrême, a soufflé hier presque toute la journée sans interruption. De huit heures à midi, où il a été le plus fort, il a occasionné divers accidens. Les ardoises des toits volaient de toutes parts; les plombs des gouttieres ont été arrachés en quelques endroits, et des cheminées renversées. On parle de personnes grièvement blessées par leur chûte. Aux Tuileries des arbres ont été abattus, de grosses branches cassées. La statue de Papirius, placée à l'extrémité de l'allée des Orangers, du côté de la grille d'entrée, a eu la tête cassée par la chûte d'un grand arbre déraciné par l'ouragan. La grille de la cour de l'Orangerie, violemment ébranlée, a cédé dans la partie où elle est scellée au mur du château; on a dû l'étayer. La couverture des pavillons et celle de la grande galerie ont beaucoup souffert.

## ACTES DU GOUVERNEMENT.

*Paris, le 2 nivôse an 12.*

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du grand-juge ministre de la justice, le conseil-d'état entendu, arrête ce qui suit:

*Chambre des notaires et ses attributions.*

Art. Ier. Il sera établi auprès de chaque tribunal civil de premiere instance, et dans son chef-lieu, une chambre des notaires de son ressort, pour leur discipline intérieure.

II. Les attributions de la chambre seront:

1°. De maintenir la discipline intérieure entre les notaires, et de prononcer l'application de toutes les mesures et autres dispositions de discipline;

2°. De prévenir ou concilier tous différens entre les notaires, et notamment ceux sur des communications, remises, dépôts et rétentions de pieces, fonds et autres objets quelconques; sur des questions, soit de réception et garde des minutes, soit de préférence ou concurrence dans les inventaires, partages, ventes ou adjudications et autres actes; et en cas de non conciliation, d'émettre son opinion par simple avis;

3°. De prévenir ou concilier également toutes plaintes et réclamations de la part de tiers contre des notaires, à raison de leurs fonctions, donner simplement son avis sur les dommages-intérêts qui en résulteraient, et réprimer, par voie de censure et autres dispositions de discipline, toutes infractions qui en seraient l'objet; sans préjudice de l'action devant les tribunaux, s'il y a lieu;

4°. De donner comme tiers son avis sur les difficultés concernant le réglement des honoraires et vacations des notaires, ainsi que sur tous différends soumis à cet égard au tribunal civil;

5°. De délivrer ou refuser, s'il y a lieu, tous certificats de bonnes mœurs et capacité à elle demandés par les aspirans qui se présenteront pour être admis aux fonctions de notaires, prendre à ce sujet toutes délibérations, ou donner tous avis motivés, les adresser ou communiquer à qui de droit;

6°. De recevoir en dépôt les états de minutes dépendantes des places de notaires supprimés;

7°. Et enfin, de représenter tous les notaires de l'arrondissement collectivement, sous les rapports de leurs droits et intérêts communs.

*Organisation de la chambre.*

III. Chaque chambre des notaires sera composée de membres désignés par eux parmi les notaires de l'arrondissement.

Leur nombre est fixé à dix-neuf pour la chambre des notaires de Paris, à neuf lorsque celui des notaires du ressort de la chambre sera au-dessus de cinquante, et à sept lorsqu'il sera au-dessous.

IV. Les membres de la chambre ne pourront délibérer valablement qu'autant que ceux présens et votans seront au moins au nombre de douze pour Paris, de sept pour les chambres composées de neuf membres, et de cinq pour les autres chambres.

V. Les membres de la chambre choisiront entre eux:

1°. Un président qui aura voix prépondérante en cas de partage d'opinions. Il convoquera la chambre extraordinairement quand il le jugera à propos, ou sur la réquisition motivée de deux autres membres; il aura la police d'ordre dans la chambre;

2°. Un syndic qui sera partie poursuivante contre les notaires inculpés. Il sera entendu préalablement à toutes délibérations de la chambre, qui sera tenue de délibérer sur tous ses réquisitoires; il aura comme le président, le droit de la convoquer, il poursuivra l'exécution de ses délibérations, dans la forme ci après déterminée, et agira pour la chambre, dans tous les cas et conformément à ce qu'elle aura délibéré;

3°. Un rapporteur qui recueillera les renseignemens sur les affaires contre les notaires inculpés, et en fera rapport à la chambre;

4°. Un secrétaire qui rédigera les délibérations de la chambre, qui sera le gardien des archives, et délivrera toutes les expéditions;

5°. Un trésorier qui tiendra la bourse commune ci-après établie, fera les recettes et dépenses autorisées par la chambre: il en rendra compte à la fin de chaque trimestre à la chambre assemblée, qui les arrêtera ainsi que de droit, et lui en donnera sa décharge.

VI. Le nombre des membres qui doivent composer les chambres de notaires, d'après l'article III, celui qui, d'après l'article IV, est nécessaire à la validité des délibérations de la chambre, pourront être, suivant les localités, réduits ou augmentés par le gouvernement.

Le nombre des syndics pourra être porté à trois pour Paris, et à deux pour les chambres dont le ressort comprendra plus de cinquante notaires.

VII. Indépendamment des attributions particulieres données aux membres désignés dans l'art. V, chacun d'eux aura voix délibérative, ainsi que les autres membres, dans toutes les assemblées de la chambre, et néanmoins lorsqu'il s'agira d'affaires où le syndic sera partie contre un notaire inculpé, le syndic n'aura pas voix consultative, et ne sera point compté parmi les votans, à moins que son opinion ne soit à décharge.

VIII. Les fonctions spéciales attribuées par l'article V, à chacun des membres dont il ordonne la création, pourront être cumulées lorsque le nombre des membres composant la chambre sera au-dessous de sept, et néanmoins les fonctions de président, de syndic et de rapporteur seront toujours exercées par trois personnes différentes.

Quel que soit le nombre des membres composant la chambre, la même cumulation de fonctions pourra avoir lieu momentanément, en cas d'absence ou empêchement de quelqu'un des membres désignés dans l'article V, lesquels pour ce cas se suppléeront entre eux, ou pourront même être suppléés par tel autre membre de la chambre.

Les suppléans momentanés seront nommés par le président de la chambre, ou s'il est absent, par la majorité des membres présens en nombre suffisant pour délibérer.

*Pouvoirs de la chambre dans les moyens de discipline.*

IX. La chambre prononcera par voie de décision pour les cas de police et discipline intérieure.

X. La chambre mandera les notaires à ses séances, prononcera contre eux, par forme de discipline, et suivant la gravité des cas, soit le rappel à l'ordre, soit la censure simple par la décision même, soit la censure avec réprimande par le président, aux notaires en personne, dans la chambre assemblée, soit la privation de voix délibérative dans l'assemblée générale, soit l'interdiction de l'entrée de la chambre pendant un espace de tems qui ne pourra excéder trois ans, pour la premiere fois, et qui pourra s'étendre à six ans en cas de récidive.

XI. Si l'inculpation portée à la chambre contre un notaire, paraît assez grave pour mériter la suspension du notaire inculpé, la chambre s'adjoindra par la voie du sort, d'autres notaires de son ressort; savoir celle de Paris, dix notaires, et les autres chambres, un nombre égal, plus un, à celui de leurs membres.

La chambre, ainsi composée, émettra par forme de simple avis et à la majorité absolue des voix, son opinion sur la suspension et sa durée.

Les voix seront recueillies, en ce cas, au scrutin secret par *oui* ou par *non*; mais l'avis ne pourra être formé, si les deux tiers au moins de tous les membres appelés à l'assemblée n'y sont présens.

XII. Quand l'avis émis par la majorité des membres de la chambre sera pour la suspension, il sera déposé au greffe du tribunal; expédition en sera remise au commissaire du Gouvernement, qui en fera l'usage prescrit par la loi.

*Mode de procéder en la chambre.*

XIII. Le syndic déférera à la chambre les faits relatifs à la discipline, et il sera tenu de les lui dénoncer, soit d'office, quand il en aura eu connaissance, soit sur la provocation des parties intéressées, soit sur celle d'un des membres de la chambre.

Les notaires inculpés seront cités à la chambre, avec délai suffisant qui ne pourra être au-dessous de cinq jours, à la diligence du syndic par une simple lettre indicative de l'objet, signée de lui, et envoyée par le secrétaire qui en tiendra note.

Si le notaire ne comparaît point sur la lettre du syndic, il sera cité une seconde fois, dans le même délai, à la même diligence, par ministère d'huissier.

XIV. Quant aux différends entre notaires, et aux difficultés sur lesquelles la chambre est chargée d'émettre son avis, les notaires pourront représenter contradictoirement, et sans citation préalable, aux séances de la chambre; ils pourront également y être cités, soit par simples lettres indicatives des objets, signées des notaires provoquans, et renvoyées par le secrétaire auquel ils en laisseront des doubles, soit par des citations ordinaires, dont ils déposeront les originaux au secrétariat. Ces citations officielles, ou par lettres, seront données avec les mêmes délais que celles du syndic, après avoir été préalablement soumises au visa du président de la chambre.

XV. La chambre prendra ses délibérations, dans les affaires particulieres, après avoir entendu ou duement appellé dans la forme ci-dessus prescrite, les notaires inculpés ou intéressés, ensemble les tierces parties qui voudront être entendues, et qui, dans tous les cas, pourront se faire représenter ou assister par un notaire.

Les délibérations de la chambre seront motivée et signées sur la minute, par le président et le secrétaire, à la séance même où elles seront prises.

Chaque délibération contiendra les noms des membres présens.

Ces délibérations n'étant que de simples actes d'administration, d'ordre ou de discipline intérieure, ou de simples avis, ne seront, dans aucun cas, sujettes au droit d'enregistrement, non plus que les pieces y relatives.

Les délibérations de la chambre seront notifiées, quand il y aura lieu, dans la même forme que les citations, et il en sera fait mention par le secrétaire, en marge desdites délibérations.

XVI. Les assemblées de la chambre se tiendront en un local à ce destiné dans la ville où elle sera établie.

Chaque année il y aura de droit deux assemblées générales, et il pourra y en avoir d'autres extraordinaires toutes les fois que les circonstances l'exigeront, et que la chambre le jugera convenable.

Les assemblées générales ou extraordinaires seront convoquées conformément aux dispositions rappellées en l'article V. Tous les notaires du ressort de la chambre seront invités à s'y rendre, soit pour les nominations dont parle l'article XVIII ci-après, soit pour se concerter sur ce qui intéressera l'exercice de leurs fonctions.

XVII. Il ne pourra être pris de délibération en assemblée générale, qu'autant que le nombre des notaires présens sera au moins du tiers de tous ceux du ressort de la chambre, non compris dans ce tiers les membres de la chambre.

*Nomination des membres de la chambre et durée de leurs fonctions.*

XVIII. Les membres de la chambre seront nommés par l'assemblée générale des notaires de son ressort, convoqués à cet effet.

La moitié desdits membres sera choisie dans les plus anciens en exercice, formant le tiers de tous les notaires du ressort.

La nomination aura lieu à la majorité absolue des voix, au scrutin secret, et par bulletin de liste contenant un nombre de noms qui ne pourra excéder celui des membres à nommer.

XIX. Les membres de la chambre seront renouvellés chaque année, et par tiers, pour les nombres qui comportent cette division, et par portions approchant le plus du tiers, pour les autres nombres, en faisant alterner, chaque année, les portions inférieures et supérieures au tiers, mais en commençant par les inférieures, et de maniere que dans tous les cas, aucun membre ne puisse rester en fonctions plus de trois ans consécutifs.

Les deux premiers renouvellemens seront indiqués par le sort, les autres par l'ancienneté de nomination.

XX. Les membres désignés pour composer la chambre nommeront entr'eux, en suivant le mode de l'art. XVIII, les présidens et autres officiers dont parle l'art. V. Le président sera toujours pris parmi les plus anciens désignés dans l'art. XVIII.

Cette nomination particuliere se renouvellera chaque année; les mêmes pourront être réélus; à égalité de voix; le plus ancien d'âge obtiendra la préférence.

XXI. La nomination des membres de la chambre se fera de droit le 15 brumaire de chaque année.

Ils entreront en fonctions le 1er frimaire suivant, et le même jour nommeront les présidens et autres officiers, qui, de suite, entreront aussi en fonctions.

La premiere nomination aura lieu au plus tard le 15 pluviôse prochain, et les membres entreront en fonctions dans la huitaine qui suivra leur nomination.

*Fonds pour les dépenses de la chambre.*

XXII. Il y aura une bourse commune pour les dépenses de la chambre;

Elle sera établie de maniere qu'elle n'excede pas les dépenses nécessaires.

Elle sera consentie par l'assemblée générale, repartie sur les divers membres de l'arrondissement, et le rôle rendu exécutoire par le président du tribunal d'appel du ressort, sur le rapport et d'après l'avis du commissaire établi près le même tribunal.

L'arrêté qui aura ainsi établi la bourse commune sera adressé au grand-juge qui prononcera sur les réclamations.

XXIII. Il sera pourvu, lors du réglement général à faire pour l'exécution de la loi du 25 ventôse an 11 sur le notariat, à toutes autres dispositions qui pourraient concerner les chambres de discipline.

XXIV. Le grand-juge ministre de la justice est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé*, BONAPARTE.
Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'état, signé*. H. B. MARET.

---

*Paris, le 28 frimaire an 12.*

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête:

Art. Ier. La rente perpétuelle de 200 fr., léguée à l'hospice civil de Montfort-Lamaury, département de Seine et Oise, par la dame Marie-Thérese-Louise Davignon, suivant son testament en date du 14 nivôse an 11, reçu par Robert, notaire public, sera acceptée par la commission administrative de l'hospice dont il s'agit.

II. Cette rente sera réunie aux autres propriétés de l'hospice, et le revenu en sera employé et administré conformément aux lois qui régissent les hospices et autres établissemens de Charité.

III. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé*, BONAPARTE.
Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. MARET.

---

*Paris, le 30 frimaire an 12.*

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête:

Art. Ier. Le maire de Saint-Aubin du Perron, département de la Manche, est autorisé à accepter, dans les formes légales, au nom de cette commune, la donation gratuite que le citoyen Henry-Robert Lecoq, ancien curé, lui a faite des bâtimens, cours et jardins dépendans de la ci-devant cure, et de deux portions de terrein contenant environ vinq-cinq ares, cinquante centiares, dont il est propriétaire, aux clauses et conditions qui sont mentionnées dans l'acte passé, le 12 thermidor an 11, devant notaire, à Saint-Sauveur-Laudelin, pour lesdits objets être employés au logement et à l'usage du desservant de la succursale.

II. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé*, BONAPARTE.
Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. MARET.

*Paris, le 30 frimaire an 12.*

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête:

Art. Ier. Le legs de 150 fr. fait aux pauvres de la ville de Rocroy, département des Ardennes, par Charles-Nicolas Huart, suivant son testament en date du 30 messidor an 11, reçu par Collardau, notaire public, sera accepté par le bureau de bienfaisance du canton, pour être employé au soulagement des pauvres ci-dessus, conformément aux intentions du testateur.

II. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé*, BONAPARTE.
Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. MARET.

*Paris, le 30 frimaire an 12.*

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête:

Art. Ier. Les legs de 100 livres et de 300 livres de rentes perpétuelles, faits aux pauvres des communes de Cossé et de Blandonnet, département de la Mayenne, par Gabriel Chenon de Brûlon, suivant son testament en date du 20 septembre 1788, déposé le 4 décembre 1791, en l'étude de Fouret, notaire, seront acceptés par les bureaux de bienfaisance de Meslay et de Sainte-Suzanne, dans l'arrondissement desquels les communes ci-dessus sont situés, pour être employés suivant les intentions du testateur, et en se conformant aux charges, clauses et conditions par lui imposées.

II. En cas d'opposition de la part des héritiers du testateur, ces bureaux de bienfaisance se feront autoriser, conformément à l'arrêté du 7 messidor an 9, à poursuivre judiciairement la délivrance des legs, et feront, en attendans, tous les actes conservatoires qui seront jugés nécessaires.

III. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé*, BONAPARTE.
Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. MARET.

---

*Paris, le 30 frimaire an 12.*

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête:

Art. Ier. Le legs de cinquante livres, fait à l'hospice Saint-Jacques, et celui de pareille somme à l'œuvre de la charité de la ville des Mées, par testament de Madelaine Rouquier, en date du 10 mai 1792, reçu par Richard, notaire de cette ville, et enregistré le 25 vendemiaire dernier, seront acceptés par la commission chargée de l'administration de ces deux établissemens, pour être employés comme recette ordinaire à leurs besoins.

II. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé*, BONAPARTE.
Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. MARET.

---

*Paris, le 30 frimaire an 12.*

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête:

Art. Ier. Le legs fait par Antoine-Petit Saint-Romain, aux pauvres de la commune de Fleury, département de Saône et Loire, du tiers des biens dont la loi lui accorde la disposition, suivant son testament mystique du 8 frimaire an 11, déposé à Patural, notaire, à Charlieu, sera accepté par le bureau de bienfaisance, pour être employé selon les intentions du testateur, et aux charges et conditions imposées par lui.

II. Dans le cas de contestation de la part des héritiers, le bureau de bienfaisance se fera autoriser, conformément à l'arrêté du 7 messidor an 9, à en poursuivre judiciairement la délivrance, et fera faire, en attendant, tous les actes conservatoires nécessaires.

III. Le testament, l'acte d'acceptation seront, avec le présent arrêté, à la diligence du receveur, inscrits au bureau des hypotheques de l'arrondissement dans lequel les immeubles du légataire sont situés, et il ne sera perçu que le droit fixe et personnel du conservateur.

IV. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé*, BONAPARTE.
Par le premier consul,
*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. MARET.

*Paris, le 30 frimaire an 12.*

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête:

Art. Ier. Le legs fait par le citoyen Gelet, consistant dans le surplus de la moitié de ses biens, meubles et immeubles, après le prélévement de trois legs, montant ensemble à 144 fr. et quelques effets mobiliers, pour en faire un fonds, dont le revenu annuel sera délivré aux pauvres de la commune de Sommans, département de la Creuse, à l'expiration de chaque année, suivant le testament dudit citoyen Gellinet, du 14 vendemiaire an 11, reçu par Velleaud, notaire, sera accepté par le bureau de

bienfaisance de Boussac; dans l'arrondissement duquel est la commune de Sommans.

II. En cas d'opposition de la part des héritiers, le bureau de bienfaisance se fera autoriser, conformément à l'arrêté du 7 messidor an 9, à poursuivre la délivrance du legs, ainsi qu'à en consentir la réduction, s'il excédait la portion disponible suivant les lois.

III. L'acte testamentaire, avec le présent arrêté, seront, quant aux immeubles faisant partie dudit legs, transcrits à la diligence du receveur du bureau de bienfaisance, au bureau des hypotheques de l'arrondissement où ces immeubles sont situés, et il ne sera perçu, pour cette transcription, que le droit personnel du conservateur.

IV. Lesdits immeubles seront réunis aux autres biens dudit bureau de bienfaisance, et administrés suivant les lois et réglemens qui dirigent les établissemens de charité.

V. Les sommes en argent, provenant soit de créances exigibles appartenant à la succession, soit de la vente des meubles ou de celle des immeubles, seront, conformément aux intentions du testateur, placées à rente, et à cet effet, employées en acquisition de rentes sur l'Etat, dont le produit annuel sera affecté exclusivement aux pauvres de Sommans.

VI. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé*, BONAPARTE.

Par le premier consul,

*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. MARET.

---

*Paris, le 30 frimaire an 12.*

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête :

Art. Ier. Le legs de 15000 fr. fait à l'hospice des Vieux-Hommes de Saint-Quentin, département de l'Aisne, par le citoyen Claude-François Megret, pour être employé aux besoins de cet établissement, et à y fonder une place pour un des parens du testateur, ou des parens de son épouse Catherine-Françoise-Joseph Debry, tant du côté paternel que du côté maternel, et à leur défaut, pour un étranger; lequel legs porte sur la nue propriété des biens dont son épouse aura l'usufruit, suivant le testament olographe dudit citoyen Megret, du 10 prairial an 11, déposé à Paringault, notaire, et ouvert par procès-verbal du 5 fructidor suivant, sera accepté par la commission administrative des hospices de ladite ville.

II. En cas d'opposition de la part des héritiers, ladite commission administrative se fera autoriser, conformément à l'arrêté du 7 messidor an 9, à poursuivre judiciairement la délivrance de ce legs, et fera provisoirement, à la diligence de son receveur, tous les actes conservatoires qui seront jugés nécessaires.

III. Le montant du legs sera employé en acquisition de rentes sur l'Etat, pour le produit recevoir l'application prescrite par l'acte testamentaire.

IV. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé*, BONAPARTE.

Par le premier consul,

*Le secrétaire-d'état, signé* H. B. MARET.

---

## PRÉFECTURE DE POLICE.

Depuis plusieurs jours des malveillans ou des personnes mal informées, font courir le bruit que le coche d'Auxerre a péri avec tous les voyageurs qu'il conduisait. Ce fait est absolument faux.

## INSTITUT NATIONAL.

Dans la séance du 6 de ce mois tenue par la classe de la langue et de la littérature françaises, la classe a entendu le discours de réception du cit. Parny, et la réponse du cit. Garat, présidant la séance.

Le secrétaire perpétuel de la classe a fait un rapport sur le concours des prix proposés pour l'an 12, et de ceux que la classe propose pour l'an 13.

La piece de vers couronnée, ayant pour titre, SOCRATE AU TEMPLE D'AGLAURE, a été lue et accueillie par les plus vifs applaudissemens.

Un membre a fait un rapport sur une des pieces envoyées au concours de l'an 12 (Eloge de Boileau); cette production a obtenu la mention honorable.

Le cit. Arnaud a lu plusieurs fables.

*Prix proposés au concours pour l'an 13.*

*Prix de poésie.*

Ce prix sera adjugé à une piece de vers, dont le genre et le sujet sont laissés au choix des auteurs, et qui sera composée de cent vers au moins.

*Prix d'éloquence.*

L'*éloge de Nicolas Boileau-Despréaux*, mis au concours pour la troisieme fois.

*Prix de grammaire.*

L'*éloge de César Chesneau-Dumarsais*, proposé aussi pour la troisieme fois au concours.

Les prix d'éloquence et de grammaire seront une médaille d'or du poids de cinq hectogrammes (environ 1700 fr.). Le prix de poésie est de 1500 francs. Ils seront décernés tous les trois dans la séance publique de nivôse an 13.

Les ouvrages envoyés au concours ne seront reçus que jusqu'au 15 vendemiaire an 13. Ce terme est de rigueur.

*Conditions du concours.*

Toute personne, à l'exception des membres de l'Institut, est admise à concourir.

Aucun ouvrage envoyé au concours ne doit porter le nom de l'auteur, mais seulement une sentence ou devise : on pourra, si l'on veut, y attacher un billet séparé et cacheté, qui renfermera, outre la sentence ou devise, le nom et l'adresse de l'auteur; ce billet ne sera ouvert que dans le cas où la piece aura remporté le prix.

Les ouvrages destinés au concours peuvent être envoyés à la secrétairerie de l'Institut, en affranchissant le paquet qui les contiendra; le commis à la secrétairerie en donnera des récépissés. On peut aussi les adresser, francs de port, au secrétaire perpétuel de la classe de la langue et de la littérature françaises.

Les concurrens sont prévenus que l'Institut ne rendra aucun des ouvrages qui auront été envoyés au concours. Les auteurs auront la liberté d'en faire prendre des copies, s'ils en ont besoin.

La commission administrative de l'Institut délivrera la médaille d'or au porteur du récépissé; et, dans le cas où il n'y auroit point de récépissé, la médaille ne sera remise qu'à l'auteur même, ou au porteur de sa procuration.

---

## ACADÉMIE DE LÉGISLATION

La derniere séance publique a offert, comme toutes celles dont nous avons rendu compte, beaucoup d'intérêt.

Le citoyen Mourre, commissaire du Gouvernement près le tribunal d'appel de Paris, et membre de la commission de l'académie, a développé, dans un discours remarquable par la justesse des pensées et la grace du style, les dispositions d'un réglement pour les plaidoieries entre les éleves. En leur traçant habilement les obligations de celui qui veut soutenir devant la justice les droits de ses concitoyens, il a pu les convaincre d'autant plus aisément, que le talent de la parole ne doit servir qu'à la défense des principes, qu'il offrait en même tems l'exemple de la pratique austere de cette premiere regle du barreau.

Il a prouvé aussi que l'établissement des plaidoieries entre les éleves, n'était point l'occasion pour eux de faire briller quelque talent dans l'art de dire, mais bien l'obligation pour ceux qui paraîtraient, de faire servir ce talent à développer l'instruction qu'ils auront reçue dans les diverses branches du droit. Et, à cet égard, le réglement lui-même offrait une mesure digne de remarque, en statuant que les causes plaidées ne pourront être relatives qu'à l'état où l'enseignement se trouvera dans l'école. Plus de crainte dès-lors que l'éleve, négligeant les premiers élémens, ne se plaise tout d'abord à traiter des questions transcendantes, et n'affecte de briller par cette sorte de charlatanisme.

Le fils du citoyen Bourguignon, juge au tribunal criminel de la Seine, a lu un mémoire de ce magistrat, sur le perfectionnement du jury en France.

Les travaux de l'académie promettent d'être aussi utiles cette année qu'ils l'ont été dans les précédentes, ainsi que l'a prouvé le compte des six derniers mois, rendu par l'administrateur, le citoyen Brugnière, au terme du réglement. Cette premiere partie de la séance est elle-même une preuve de la stabilité qu'acquiert l'établissement, puisqu'il n'y a de prospérité et de succès que pour ceux où l'ordre et la régularité secondent le zele et l'activité.

## STATISTIQUE.

*DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE.*

Le travail statistique sur le département de la Moselle, que l'on doit aux soins et aux lumieres de M. Colchen, préfet, et dont le Gouvernement a ordonné l'impression, est un des plus parfaits que l'on ait jusqu'ici exécutés sur cette matiere.

M. Colchen y a inséré des considérations sur les causes morales et physiques qui influent sur le caractere des habitans, ainsi que sur les encouragemens que l'on peut y donner à l'enseignement et au commerce.

Il commence par l'apperçu topographique du département de la Moselle.

Ce département est formé d'une partie de l'ancienne province des Trois-Evêchés, et situé entre le 23e degré 6' 30" et 25 deg. 25 de longitude (1), et pour la latitude entre le 48 deg. 55' et le 49 deg. 33' 20".

Sa température varie sur différens points. Les parties contiguës aux Vosges d'un côté, et aux Ardennes de l'autre, éprouvent des froids plus longs, plus rigoureux que les autres parties.

« La nature, dit M. Colchen, avait destiné les habitans d'une grande partie du pays Messin, c'est-à-dire, les anciens districts de Bitche et de Sarguemines, à la vie pastorale plutôt qu'à la vie agricole. Autrefois ils élevaient de nombreux troupeaux au milieu des vastes forêts qui couvraient ce pays; mais depuis qu'on leur a permis imprudemment d'y porter la hache, pour les convertir en terres arables, à titre d'accensement, ils ont acquis un sol ingrat et presque stérile; leurs pâturages ont disparu, et avec eux la majeure partie du bétail qui fesait leur richesse. Bientôt en effet les pluies eurent entraîné dans les vallons la légere couche de terre végétale qui couvrait les collines, pour ne plus laisser appercevoir à l'œil attristé que des sables arides parsemés de rochers décharnés. »

La Moselle est la principale riviere, et celle qui donne son nom au département. Sous le regne de Domitius Néron, on avait entrepris de joindre ses eaux à celles de la Saône; mais les ouvrages ont été abandonnés.

Le maréchal de Vauban avait proposé de la réunir à la Meuse, projet renouvellé plusieurs fois sans succès, peut-être parce que l'utilité réelle et générale ne répondait pas aux dépenses qu'aurait entraîné son exécution. Le reculement de nos frontieres au Rhin a accru l'importance de la Moselle; c'est par elle que se fait la communication entre Metz et Coblentz.

M. Colchen propose de former un canal par la petite riviere de l'Isch, entre la Sarre et le Rhin; il en croit l'exécution facile : « Par le moyen de ce canal, dit-il, on transporterait à un prix très-médiocre des houilles pour alimenter les nombreuses usines du département du Bas-Rhin, qui manquent de combustibles. »

Presque toutes les forêts du département de la Moselle sont sur les montagnes, ou le penchant des collines; très-peu couvrent les plaines; depuis qu'on a mis dans le commerce les parties détachées des grandes masses, et qui ont été la plupart essartées dans les terreins où il a été possible de passer la charrue.

Les forêts de Bitche sont importantes, elles se divisent en deux parties; l'une, couverte, hérissée de montagnes occupe une étendue de 15,000 hectares; l'autre, découverte forme 4000 hectares.

Après la cession de la Lorraine à la France en 1735, le gouvernement chercha les moyens d'en tirer parti; il ordonna la vente d'une multitude de pieds d'arbres; de 1750 à 1766, on en abattit 93,595 qui produisirent 1,830,000 francs. Peu après les usines s'établirent et obtinrent des parties de bois pour leur usage qui se montaient en 1767 à 10,995 hectares. On mit un peu plus d'économie vers 1777 dans l'emploi de ces forêts, mais en 1787 le gaspillage recommença. Les concessionnaires de bois affectés à leurs usines, obtinrent de joindre l'exploitation de la futaie à celle du taillis, et d'en user à volonté. « C'est alors, dit M. Colchen, que la cupidité s'éveilla, que le commerce des bois de Hollande prit une grande activité, sans calculer ni prévoir les dangers d'exploitations trop grandes, et aussi nuisibles aux intérêts de l'Etat qu'aux besoins futurs des usines. Il importe d'y mettre promptement un terme par les réglemens qu'une sage prévoyance aura dictés. »

---

(1) M. Colchen compte ici la longitude à partir du méridien de l'île de Fer; quelques autres préfets se servent de celui de Paris; les uns et les autres sans en prévenir. On devrait à cet égard suivre un mode uniforme, et nous croyons qu'on devrait préférer le méridien de Paris. Cette différence, pour les personnes qui n'y font pas attention, donne quelquefois lieu à des erreurs graves.

Les forêts actuelles sont insuffisantes à la consommation des usines; l'auteur en assigne deux causes : 1° l'augmentation du nombre des usines doublé depuis un siecle ; 2° l'essartement de beaucoup de bois, et la destruction qu'ils ont éprouvée pendant les troubles de la révolution. La cherté de la houille par la difficulté des transports ne permet que difficilement encore de la substituer au bois et charbon dans cette partie de la France, comme dans plusieurs autres où la rareté du bois se fait sentir.

La population est une mesure assez juste de la force et de la richesse d'un pays. M. Colchen a donné un soin particulier à en bien connaître les progrès et les rapports dans son département : cette partie est bien traitée, et les résultats en sont clairement présentés.

La population du pays Messin s'est accrue sensiblement depuis quarante à cinquante ans. En 1770, M. Turgot, intendant à Metz, donnait à cette ville 20,000 habitans, non compris la garnison ; elle est aujourd'hui de 32,299.

Il résulte des divers calculs rapportés dans l'ouvrage, que la population s'accroît à-peu-près d'un 128e par an dans le département de la Moselle ; qu'en 1792 les naissances y étaient d'un sur 24 ½ individus, et en l'an 9 d'un sur 27 ½ seulement, à cause des circonstances défavorables à la population pendant les années de la crise révolutionnaire.

Le département de la Moselle avait en l'an 12 351,795 habitans, y compris les militaires en activité : le nombre des naissances y fut de 12,927 ; celui des morts de 10,180 ; celui des mariages de 2249 ; le nombre des enfans naturels a été de 646 ; il avait été de 524 en 1789 ; mais le nombre des enfans abandonnés avait été de 301 dans cette année ; il n'a été que de 194 en l'an 9.

L'agriculture ne paraît pas être parvenue à un état remarquable de perfection dans ce département. « Les obstacles qui s'opposent à ses progrès sont, dit l'auteur, la vaine pâture, la pâture de nuit, le manque de capitaux, qui tient à l'esprit routinier des cultivateurs, parce que l'on n'est point porté à confier des fonds à des hommes étrangers à toute amélioration dans l'agriculture. Une éducation soignée et plus répandue parmi les gens de campagne ferait disparaître cette cause ; mais c'est l'affaire du tems. Il faudrait aussi supprimer le droit de mutation sur les contrats d'échange pour faciliter la réunion des pieces trop divisées ; enfin, diriger l'esprit des habitans des campagnes vers l'industrie, pour enlever à la vie agricole une foule de bras qui s'exercent continuellement sur de petites propriétés, pour en retirer les mêmes productions qu'un seul fermier intelligent obtiendrait avec moins de frais et de peines. »

Le département donne presque tous les produits des autres parties de la France ; du blé, du seigle, du vin, des fruits. Mais la navette y forme une branche de culture particulière qui est d'un bon rapport ; la pomme de terre y est très-cultivée ; elle y supplée en partie à l'insuffisance des grains.

« Les récoltes en froment et en seigle ne rendent, année commune, semence déduite, que 770,397 quintaux, qui, répartis sur la population, donnent deux quintaux vingt livres poids de marc par individu de tout sexe et de tout âge. En évaluant la consommation au taux modéré de quatre quintaux par tête, le déficit sera de 568,766 quintaux, qui sont fournis par les départemens de la Meuse, de la Meurthe et du Bas-Rhin, et qui estimé à 9 liv. le quintal, font une dépense annuelle de 5,118,894 l.

Cette somme considérable qu'exige l'achat des blés, est acquittée 1° par la vente des vins, dont le vigneron et le propriétaire ne consomment qu'une petite quantité ; 2° par les bénéfices de l'industrie manufacturiere et mercantile qu'alimentent dans ce pays les garnisons, les salariés et les pensionnaires du gouvernement.

La partie de la culture la mieux soignée, est celle des vignes ; la dépense qu'elle entraîne chaque année est de 1,337,126 liv., et le produit ne s'éleve pas à plus de 1,971,485 liv., ce qui donne pour revenu aux propriétaires et à l'industrie agricole de cette partie, 634,259 liv. ; mais les dépenses elles-mêmes forment un revenu, profit ou salaire considérable pour un grand nombre de personnes qui en vivent.

Pour juger de l'état du département de la Moselle sous le rapport de la richesse territoriale, nous allons donner le résultat qu'en présente le tableau général.

Population, 356,749 habitans ; maisons, 62371 ; tuileries, 36 ; moulins, 658 ; usines, 108 ; terres labourables, 278 919 hectares ; terres en prairies, 41,192 hectares ; en vignes, 4,940 hectares ; en jardins et chenevieres, 10,216 ; en bois particuliers, 83,345 ; en biens nationaux, 68,030 hectares ; en pâtis, 7,308 hetares.

L'industrie des habitans consiste principalement dans les travaux destinés à fabriquer le fer. La draperie, la bonneterie, la tannerie, n'y sont point dans un état de grande activité ; mais plusieurs autres branches y fleurissent.

Celle des tabatieres de carton est due à un meunier du pays de Nassau qui forma le premier établissement en 1772. Ce fut long-tems un secret pour lui seul ; aujourd'hui ce travail occupe plus de deux cents cinquante familles, dont vingt-quatre seulement habitent des villages du département de la Moselle ; les autres sont du département de la Sarre. Il n'y a ni manufactures, ni ateliers, ni ordre régulier dans ces travaux ; les cultivateurs, leurs femmes, leurs enfans s'occupent à cette fabrication dans les momens de loisir que laissent les ouvrages champêtres. L'entrepôt général est à Sarguemines où deux maisons achetent les objets confectionnés et y donnent la derniere préparation. Ce commerce considérablement augmenté depuis 1789, consiste en cent mille douzaines de tabatieres à raison de quatre cents par ménage.

Une autre fabrique très-intéressante, est celle de Dilhing. On y fait des faulx comparables à celles de Styrie pour la qualité ; on y en fabrique plus de 40,000 par an ; celle des alênes est encore un objet important ; elle est près de Sieick. La fabrication totale ne se montait en 1789 qu'à 60,000 pieces ; en l'an 9, elle s'est élevée à 466,000 de différentes dimensions et de différens prix. On doit à MM. Marin et Duquesnoy l'établissement d'une bonne clouterie aux forges de Moyenvic.

Nous nous bornerons à ce petit nombre de citations instructives, pour faire connaître le mérite de l'ouvrage de M. Colchen ; l'on y reconnait le soin qu'il a pris d'y présenter les objets sous leur divers points de vue et d'une maniere impartiale et sûre ; l'on y trouve beaucoup de points de rapprochement propres à éclaircir, par les faits, plusieurs questions importantes d'administration.

PEUCHET.

---

## AVIS.

L'entreprise générale des messageries, rue Notre-Dame-des-Victoires, prévient le public, 1° que de tout tems le droit des facteurs et aides-facteurs, quoique distinct dans une colonne particuliere, est compris dans la taxation totale de chaque article énoncé à la derniere colonne des registres dont ils sont porteurs ; 2° que la taxe étant faite en francs, unités et dixaines, inscrites dans cette derniere colonne, ne sont que des centimes et non des sols tournois ; 3° qu'il est sévérement défendu aux facteurs et aides-facteurs de rien exiger au-delà de la taxation de chaque article ; 4° enfin, qu'à l'avenir les divers articles d'expédition ne seront portés et remis à leur destination que par des facteurs ou aides-facteurs, vêtus uniformément d'une veste de drap bleu sur laquelle sera attachée une plaque en évidence.

## LIVRES DIVERS.

*Le Miroir de l'enfance et de la jeunesse* ou conversations amusantes et instructives d'une bonne mere avec ses deux enfans, pour les disposer de bonne heure à la pratique des vertus les plus utiles à la société, etc. nouvelle imitation libre de l'anglais de madame Trimmer, suivies de fictions ingénieuses et morales propres à former le cœur et l'esprit, ouvrage également utile aux peres et aux meres qui président eux-mêmes à l'éducation de leurs enfans, 1 vol. in-12, bien imprimé, orné d'une jolie gravure. Prix, 1 fr. 50 cent. pour Paris, et 2 francs par la poste.

A Paris, chez Bertin freres, libraires, rue de Savoie, n° 4, quartier Saint-André-des-Arts, et Sallior, libraire, Palais du Tribunat, n° 181.

*Contes de la Chaumiere* ou Histoires morales et amusantes à l'usage de la jeunesse, traduits de l'anglais de mistriss Pilkington ; par Louis, 2 vol. in-18 bien imprimés sur beau papier, et ornés d'une belle gravure.

Prix, pour Paris, 2 fr., et 2 fr. 60 c. franc de port.

A Paris, chez Ancelle, libraire, rue du Foin-Saint-Jacques, collége de Me Gervais, n° 265.

*Cours complet de jeux instructifs*, ou *Méthodes d'enseignement destinées à apprendre aux enfans les élémens des sciences par le moyen de plusieurs jeux* ; par L. Gaultier.

*Jeu de grammaire*, 1 vol. in-18, cartonné, 1 fr. 50 cent.

*Jeu de géographie*, 1 vol. *idem*, 1 fr. 50 cent.

A Paris, chez l'auteur, rue de Grenelle Saint-Germain, n° 1121 ; Renouard, libraire, rue Saint-André-des-Arcs, n° 42.

On peut se procurer séparément l'atlas n° 1, contenant ce qui a rapport au jeu de grammaire, moyennant 4 fr. Les étiquettes collées sur carton, et toutes préparées pour ce jeu, 1 fr. 50 cent. L'atlas n° 2, contenant six cartes de géographie et un tableau d'étiquettes, 5 fr. ; les mêmes étiquettes, collées sur carton, 2 fr.

Peu d'ouvrages sont aussi propres que celui-ci à être donnés pour étrennes aux enfans. L'expérience de plusieurs années a assez démontré aux peres et meres de famille, que, par les méthodes de M. Gaultier, l'étude la plus aride et la rebutante devient un jeu pour les enfans. Platon avait déjà desiré qu'on atteignit ce but si difficile. *Je voudrais*, dit-il, *que l'enfant s'imaginât qu'on ne pense qu'à l'amuser, pendant que l'on grave profondément chez lui, comme à son insu, les premieres leçons de la sagesse.* Cicéron, Plutarque, Quintilien, Saint-Jérôme, parmi les anciens ; Montaigne, Locke, la Bruyere, Rousseau, parmi les modernes, regardent les jeux tels qu'ils sont proposés par M. Gaultier, comme la seule méthode convenable à l'éducation de la jeunesse. Ils ne sont pas en effet proprement des jeux ; car ils appliquent l'esprit et l'obligent de simplifier, d'analyser, de classer sans cesse les idées. (Voyez *Registres de l'académie des inscriptions et belles-lettres*, du 27 avril 1787.) L'ingénieux auteur de cette méthode a donc acquis un véritable droit à l'estime des gens de lettres, à la bienveillance des enfans, et à la reconnaissance de leurs parens.

---

## COURS DU CHANGE.

*Bourse d'hier.*

### CHANGES ÉTRANGERS.

| | A 30 jours. | A 90 jours. |
|---|---|---|
| Amsterdam banco. | 53 $\frac{15}{16}$ | 54 $\frac{3}{8}$ |
| ——courant...... | 56 $\frac{5}{16}$ | 56 ½ |
| Londres......... | 24 fr. 20 c. | 24 fr. 5 c. |
| Hambourg....... | 191 ½ | 189 ½ |
| Madrid vales..... | fr. c. | fr. c. |
| —— Effectif..... | 14 fr. 60 c. | 14 fr. 45 c. |
| Cadix vales....... | fr. c. | fr. c. |
| —— Effectif..... | 14 fr. 55 c. | 14 fr. 40 c. |
| Lisbonne........ | 495 fr. | |
| Gênes effectif ... | 4 fr. 68 c. | 4 fr. 61 c |
| Livourne........ | 5 fr. 6 c. | 5 fr. 1 c. |
| Naples.......... | | |
| Milan.......... | 8 l. s. d p. 6 f. | |
| Bâle........... | pair. | 1 p. |
| Francfort....... | | |
| Auguste........ | 2 fr. 55 c. | |
| Vienne......... | fr. c. | 1 fr. 89 c |

### EFFETS PUBLICS.

| | |
|---|---|
| Cinq p. c. c. jouis. de vend. an 12. | 53 fr. 35 c. |
| *Id.* Jouis. de germinal an 12........ | 50 fr. 80 c. |
| Bons de remboursement.......... | 2 fr. 40 c. |
| Bons an 7.................... | fr. c. |
| Bons an 8.................... | 80 fr. c. |
| Ordon. pour rescrip. de dom..... | 91 fr. c. |
| Ordon. pour rachat de rentes..... | fr. c. |
| Action de la banque de France..... | 1067 fr. 50 c. |

## SPECTACLES.

*Théâtre de l'Opéra.* Auj. Saül, suivi de Héro et Léandre.

*Théâtre de Louvois.* Auj. la Flotille ; M. Musard et l'Entrée dans le Monde.

*Théâtre du Vaudeville.* Auj. Colombine mannequin ; une Soirée de deux Prisonniers.

---

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n° 18. Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entiere. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

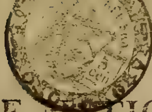
Il faut adresser *les lettres, l'argent et les effets*, franc de port, au citoyen AGASSE, propriétaire de ce Journal, rue des Poitevins, n° 18. *Tous les effets, sans exception, doivent être à son ordre.*

Il faut comprendre dans les envois le port des pays où l'on ne peut affranchir. Les lettres des départemens, non affranchies, ne seront point retirées de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des *valeurs*.

Tout ce qui concerne la rédaction doit être adressé au rédacteur, rue des Poitevins, n° 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

A Paris, de l'imprimerie de H. Agasse, propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, n° 13.




# GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

A dater du 7 nivôse an 8, les Actes du Gouvernement et des Autorités constituées, contenus dans le MONITEUR, sont officiels.

N° 99. *Samedi, 9 nivôse an 12 de la République (31 décembre 1803.)*


# EXTERIEUR.

## RUSSIE.

*Pétersbourg, 2 décembre (10 frimaire.)*

POUR favoriser de plus en plus le commerce de la Grusinie, qui commence à devenir florissant, et étendre davantage ses relations avec la Turquie et la Perse, le comte de Romanzoff, ministre du commerce, a présenté un plan qui a été approuvé par un ukase de S. M. I., en date du 4 novembre, d'après lequel les bureaux de douane établis sur les frontieres de cette partie de l'Empire russe, seront placés d'une maniere plus avantageuse. Il y en aura quatre en pleine activité au mois de janvier 1804. Le bureau qui était à Mosdok sera supprimé.

— La valeur des marchandises importées pendant le mois d'août, dans le port de Taganrog, par des vaisseaux russes, autrichiens, turcs, français et grecs, est évaluée à 262,277 roubles, et celle des marchandises exportées pendant le même espace de tems, à 377,977 roubles; ainsi, la valeur des exportations surpasse celle des importations, de 115,700 roubles. L'île de Chio fait un très-grand commerce de marchandises russes, et peut être considérée comme le dépôt desdites marchandises exportées par la Mer-Noire.

— La Dwina, auprès d'Archangel, était déjà couverte de glaces le 10 novembre.

— Le comte de Besborodko fait la cession gratuite d'une grande partie de ses terres en friche pour y établir des fabriques. S. M. I. lui a adressé, à ce sujet, une lettre très-flatteuse, qui était accompagnée d'une tabatiere ornée du chiffre du monarque.

## DANEMARCK.

*Copenhague, 17 décembre (25 frimaire.)*

D'après les dernieres nouvelles officielles parvenues au gouvernement, il parait que la maladie épidémique qui regne à Malaga est loin d'être à son terme. La fievre qui s'était manifestée sur quelques vaisseaux espagnols à Barcelonne, diminue de jour en jour.

— Conformément au vœu exprimé par le sénat de Hambourg au ministre de Danemarck près le cercle de Basse-Saxe, la régence de Gluckstadt vient de defendre aux pilotes de Blankenese et d'Helgoland, d'avoir aucune communication avec les vaisseaux qui seraient en quarantaine, et de toucher à des corps morts ou marchandises que la mer jeterait sur la côte, sans une permission de la régence.

— De huit vaisseaux qui sont partis au printems pour le Groënland, six sont de retour. On n'a point de nouvelles des deux autres.

## ESPAGNE.

*Cadix, le 22 novembre (30 brumaire.)*

La paix a été rétablie entre les Etats-Unis d'Amérique et l'empereur de Maroc, mais elle n'a pu l'être encore entre les mêmes Etats et la régence tripolitaine; en conséquence, le commandant des forces américaines dans la Méditerranée, a pris contre Tripoli la mesure suivante, qu'il a notifiée au consul de sa nation en cette ville:

A bord du vaisseau des Etats-Unis, *la Constitution*, en la baie de Gibraltar, le 12 novembre 1803.

« Monsieur, comme les Etats-Unis d'Amérique et la régence de Tripoli sont en guerre entr'eux et dans un état d'hostilités réelles, j'ai jugé à propos, afin de mettre l'ennemi à l'étroit, en empêchant qu'il ne lui soit porté aucun secours, de faire bloquer le port de Tripoli par une escadre de bâtimens de guerre servant sous mes ordres. Vous êtes prié de donner avis de cette communication au gouvernement de Cadix, à tous les consuls des puissances neutres y résidans, comme aux consuls des Etats-Unis dans tous les ports d'Espagne, afin qu'ils puissent prévenir les bâtimens navigant sous leurs pavillons respectifs, que tous les bâtimens neutres qui tenteraient d'entrer dans le port de Tripoli, ou qui seraient rencontrés sur la côte voisine de ce port après que cette communication sera reçue par les puissances neutres, seront arrêtés par l'escadre sous mes ordres, et conduits en tel port où ils puissent être jugés.

» J'ai l'honneur, etc. »

*Signé*. EDWARD PREBLE, *commandant en chef des bâtimens de guerre des Etats-Unis, dans la Méditerranée.*

## ALLEMAGNE.

### RATISBONNE.

*Troisieme continuation du protocole du collége des princes. — Séance du 9 décembre 1803 (17 frimaire an 12.)*

DIRECTOIRE.

Desire que les votes qui manquent encore soient portés au protocole, afin de parvenir à un résultat définitif dans cette importante délibération.

SALZBOURG, *sub loco et ordine cum cæteris votis.*

La légation de Salzbourg est chargée de porter au protocole le supplément du premier vote de S. A. E. qu'elle s'était réservé.

Les raisons que l'observance constitutionnelle, subsistante depuis la paix de Westphalie, et l'équité réciproque même ont fournies pour le maintien de la parité par rapport à l'introduction de nouvelles voix, imposé à S. A. S. E., comme Etat d'Empire, le devoir de prouver la possibilité d'une application convenable des principes énoncés précédemment.

En considérant attentivement la proportion actuelle des voix, l'on voit que le parti catholique a essuyé une double perte.

La premiere perte lui fut occasionnée par la cession de la rive gauche du Rhin, et la sécularisation de tant de chapitres et prélatures d'Empire qui l'a suivie.

D'après une comparaison impartiale du principe d'indemnisation établi dans le traité de paix, avec le résultat qui devait être le fruit des pleins-pouvoirs donnés à la députation de l'Empire et en conséquence duquel la constitution devait être maintenue sous tous les rapports, cette perte doit, avant tout, être compensée; ce qui, suivant l'opinion de S. A. S. E., ne peut s'effectuer qu'en admettant dès à présent et faisant exercer les voix assignées au parti catholique dans le §. XXXII du recès de la députation, afin de rétablir par là la parité de religion.

La seconde perte que le parti catholique éprouverait, résulterait évidemment des 27 voix ultérieures destinées par le même §. aux Etats protestans, sans qu'il ait reçu une indemnité pour sa premiere perte.

S. A. S. E. croit donner une preuve particuliere de sa vénération aux puissances médiatrices, en consentant à l'admission de ces 27 nouvelles voix; mais elle se livre aussi à la plus parfaite conviction que d'après l'idée qu'on doit se former d'une médiation, et les intentions qu'on doit supposer aux puissances médiatrices, aucun parti ne doit éprouver du désavantage lorsqu'un traitement égal est possible; dans cette double vue, S. A. S. E. propose que l'admission des susdites nouvelles voix soit accordée aux Etats protestans; mais qu'il ne soit consenti à leur introduction effective que lorsqu'un pareil nombre de voix aura été accordé au parti catholique, et qu'ensuite les voix des deux religions en nombre égal, soient introduites simultanément pour établir la parité. L'équité évidente doit justifier ces suppositions constitutionnelles; et comme S. A. S. E. y persiste invariablement, conformément à ses devoirs d'Etat d'Empire, elle n'hésite pas d'ajouter des propositions tendantes à rétablir et à maintenir une parfaite égalité, dans le cas ou les susdites 27 nouvelles voix seraient effectivement accordées aux Etats d'Empire non catholiques.

S. A. S. E. propose en conséquence les nouvelles voix catholiques suivantes:

A la maison archiducale d'Autriche.

Une pour la haute Autriche.

Une pour le comté princier de Gorice.

Une pour le comté princier de Gradisca.

Une pour le margraviat de Burgau.

Une pour le langraviat de Nellenbourg.

Une pour le comté de Hohenberg.

A. S. A. l'électeur archi-chancelier.

Une pour le comté de Wetzlar.

Aux Ordres Teutonique et de Saint-Jean de Jérusalem.

A chacun une seconde voix.

Aux princes de Furstemberg, Salm-Salm, Liechtenstein, et au duc d'Aremberg, à chacun une seconde voix.

Aux comtes de Souabe, une seconde voix curiale à affecter aux pays qu'ils désigneront à cet effet.

Aux comtes catholiques de Westphalie et de Franconie, à chacun une nouvelle voix indépendante.

Aux princes de Metternich et Fugger Babenhausen, au duc de Croy et aux princes de Colloredo et Khavenaller, à chacun une voix, et au prince de Fruchsez, deux sous la condition de régler encore la qualification constitutionnelle.

S. A. S. E. croit aussi pouvoir recommander à tous les Etats d'Empire la demande qu'elle a elle-même dejà adressée à S. M. I., relativement à l'obtention d'une nouvelle voix pour la principauté inférieure de Passau.

Il est à espérer qu'on trouvera le petit nombre de voix qui manquent encore pour rétablir la parité, en attendant S. A. S. E. demande que pour l'introduction des nouvelles voix, on maintienne l'usage qui a été suivi jusqu'ici, en introduisant conjointement par chaque voix protestante une voix catholique, afin de conserver par là l'égalité.

*Ulteriora si opus reservando.*

HESSE-CASSEL, *suo loco et ordine.*

S. A. S. l'électeur de Hesse, a chargé sa légation de voter de la maniere suivante, sur le décret de cour impériale du 30 juin, dicté le 8 juillet 1803:

Quoique par les lois de l'Empire, et en particulier par la paix de Westphalie, l'égalité des droits des deux partis de religion, ait été établie comme principe fondamental de la constitution germanique, et que le *jus eundi in partes* ait été sanctionné pour la garantir, une proportion déterminée dans le nombre de voix des deux partis n'a cependant pas été prescrite, et elle n'a jamais été jugée nécessaire pour le maintien de la constitution d'Empire; l'histoire fait au contraire voir que le nombre de voix des deux côtés, a subi plusieurs changemens; la proportion actuelle entre les voix, qui est une suite des changemens politiques, opérés par la paix de Lunéville, ne parait en conséquence pas donner sujet à quelqu'altération de cette proportion pour le maintien de la constitution germanique; ce qui n'empêcherait cependant pas de concéder par la suite des nouvelles voix à d'autres candidats qualifiés, de quelque religion qu'ils soient.

On ne peut, d'un autre côté, pas méconnaître que le bien-être de l'Empire germanique exige essentiellement de ne retarder l'entiere exécution du recès de la députation et du *conclusum* de l'Empire dans aucun de ses projets. S. A. E. demande en conséquence que S. M. I. soit respectueusement priée, dans l'avis de l'Empire à rédiger, de vouloir bien aussi accorder maintenant son approbation réservée aux dispositions contenues au §. XXXII.

On réserve l'ultérieur.

HERSFELD, comme Hesse-Cassel.

MECKLEMBOURG-SCHWERIN, *cum cæteris votis, suo loco et ordine.*

L'objet soumis à la présente délibération de la diete, par le décret de cour d'Empire du 30 juin 1803, concerne une partie du dernier *conclusum* de députation et d'Empire qui est si étroitement liée à l'ensemble, que la séparation ou son retard même provisoire peut donner lieu à des inquiétudes très-fondées, relativement à l'exécution des autres parties de cette future loi fondamentale de l'Empire.

Ce furent le rétablissement de l'ordre, le bien-être général et la consolidation de l'union commune, objet de l'attention constante de S. A. S. le duc, qui l'ont déterminée, lorsqu'il s'agissait de faire entrer dans notre constitution comme norme principale les susdits arrêtés de la députation, à coopérer de toutes ses forces à leur approbation de la part de l'Empire, en faisant abstraction de ses propres avantages et de tout intérêt particulier. Fidele à la condition que S. A. S. a manifestée alors en s'appuyant sur les mêmes motifs, elle ne

peut pas se dispenser de se réunir aussi actuellement à la majorité de ses hauts co-Etats qui ont manifesté le vœu que S. M. I. soit de nouveau priee très-respectueusement d'accorder sa ratification impériale à tous les points de l'avis de l'Empire, du 24 mars 1803, afin que son exécution ne soit pas retardée.

Les grands changemens que la patrie allemande a subis, à la suite d'une guerre destructive, ont sans doute donné lieu à un rapport tout-à-fait différent des deux partis de religion dans les trois colléges de l'Empire : mais la constitution offre les moyens de garantie les plus sûrs, pour que l'un des partis de religion ne puisse pas se prévaloir de la supériorité en nombre au désavantage de l'autre : et comme on a maintenant élevé la question, si pour le maintien d'une semblable égalité des droits reconnue par les lois, une parité au collége des princes était nécessaire, S. A. S. croit donner la plus grande preuve de son impartialité en admettant les déterminations que la majorité de ses co-Etats aura trouvées conformes à la constitution, et qu'elle arrêtera comme légales.

Cette légation a de plus l'ordre spécial de manifester préalablement l'empressement avec lequel S. A. S. ducale aura égard, quant aux candidats qui ont adressé à la diete les demandes relatives à de nouvelles voix viriles et qui prouveront leur qualification constitutionnelle, aux vœux justes et aux intentions paternelles de S. M. I., de même qu'à sa gracieuse recommandation, et qu'elle accueillera de son mieux de pareilles demandes.

Au sujet de l'exercice de la voix de Saxe-Lauenbourg que M. le ministre de Brême a soutenu en dernier lieu, on se croit obligé de protester formellement contre sa légitimation pour cette voix, et de réserver les droits évidens de S. A. S. ducale, qui doivent encore être décidés légalement, de même que *quœvis competentia.*

*Ulteriora si opus reservando.*

SAXE-LAUENBOURG, *Interloquendo.*

Les droits et l'état de possession de S. M. britannique et duc de Brême, relativement au duché de Saxe-Lauenbourg et du droit de voix et séance à la diete qui y est attaché, sont tellement notoires, qu'on se contente de se prémunir *reprotestando* contre la déclaration de Mecklenbourg-Schwerin.

*Ulteriora si opus reservando.*

MECKLENBOURG-SCHWERIN, *ad priora.*

SAXE-LAUENBOURG, *idem.*

RATZBOURG, *suo loco et ordine.*

S. A. S. le duc de Mecklenbourg-Strelitz trouve les sentimens et principes développés dans le plus grand nombre des votes émis précédemment sur la matiere en délibération, tellement conformes à l'esprit de la constitution germanique, qu'elle n'hésite pas de faire connaître ici publiquement qu'elle est entiérement d'accord avec leurs résultats.

L'esprit éclairé et les lumieres du tems actuel pourraient déjà rassurer, que la confession d'une religion, quoique différente, mais toujours chrétienne, ne donnera plus lieu à des contestations ou actes d'oppression ; mais aussi long-tems que cette différence existera encore dans les rapports politiques, l'égalité des droits assurée par des lois fondamentales très-sages, à chaque parti de religion contre le nombre supérieur de l'autre, sera maintenue, contre toute espece de crainte, par le moyen de garantie, qui a été accordé ; qu'en affaires de religion et autres qui y ont rapport, un accord amiable peut seul décider ; de quoi la minorité des voix protestantes, qui a subsisté si long-tems, peut fournir la preuve la plus authentique.

Des circonstances accidentelles telles que des successions, changemens de religion, cessions de pays, ont jusqu'à présent seules influé sur le nombre des deux partis de religion ; une proportion nécessaire et invariable n'a jamais existé entre elles, et n'est déterminée par aucune loi. Les dernieres négociations pour le réglement complet de la paix de Lunéville ayant totalement changé le rapport des voix, S. A. S. le duc veut de son côté coopérer avec plaisir à la satisfaction réciproque, et à l'union commune, et consentir également à l'admission de nouveaux membres du collége des princes, parmi les candidats qui sollicitent de nouvelles voix viriles, s'ils possedent la qualification légale. Les soins paternels pour la prospérité et la tranquillité générale, dont S. M. I. a toujours donné des preuves, font espérer à S. A. S. ducale avec une confiance respectueuse qu'elle daignera étendre la ratification impériale qu'elle a accordée au dernier *conclusum* de députation et d'Empire au §. XXXII, relatif aux voix qui en avaient encore été séparées, et S. A. S. ducale se réunit à ceux de ses hauts-co-Etats qui ont desiré que cette demande fût adressée à S. M. I., dans l'avis de l'Empire qui sera arrêté.

On se réserve l'ultérieur.

GRAND-MAITRE DE L'ORDRE TEUTONIQUE. *Suo loco et ordine.*

La légation du grand-maître de l'Ordre Teutonique a l'ordre de voter de la maniere suivante sur l'objet en délibération.

S. M. I. a fait connaître, par son décret de cour du 30 juin 1803, que l'objet des voix du collége des princes a été préalablement séparé dans le décret de ratification impériale du 27 avril dernier, de l'approbation impériale, et réservé à une délibération ultérieure de la diete, afin que, attendu que le parti protestant obtient déjà une majorité de voix très-décidée au collége électoral et dans celui des villes, il fût pourvu, dans un autre avis de l'Empire, par des propositions convenables, à ce que les rapports usités des deux partis de religion au collége des princes ne fussent pas tellement changés que la parité de religion fût essentillement outrepassée. S. M. I. a en conséquence bien voulu demander à la diete générale l'avis, comment cette parité de voix, d'après leur qualité de religion, pourrait être rétablie maintenant, et lui a en même tems indiqué les deux moyens qui pourraient être employés pour parvenir à ce but.

La vérité du principe que la collation de nouvelles voix au collége des princes ne doit point altérer le rapport existant entre les deux partis de religion, étant d'autant moins sujette à quelque doute, que les exemples allégués au commencement du décret impérial du 30 juin 1803, de même que ceux auxquels on s'est référé dans le vote de l'Autriche, prouvent clairement que les Etats non-catholiques, l'ont fait valoir aussi souvent que l'occasion s'en est présentée ; il ne s'agit plus que de savoir de quelle maniere ce principe pourra être mis à exécution avec le moins de difficultés.

S. A. R. le gand-maître teutonique, croit que pour obtenir la parité de religion au collége des princes, demandée par S. M. I., le plus convenable sera d'admettre sur-le-champ les voix catholiques désignées au §. XXXII du recès de députation, afin de rétablir la parité de religion, et de proposer en même-tems à l'approbation de S. M. I. un nombre de voix catholiques égal à celui des voix destinées dans le même paragraphe aux Etats protestans, et qui sera nécessaire pour établir la parité de religion au collége des princes ; à quel effet, S. A. R. propose.... (Suivent les mêmes propositions que contient le vote de Salzbourg.)

*(La suite à un prochain numéro.)*

*Hambourg*, *le* 19 *décembre* (27 *frim.*)

Il était arrivé à Tönnengen, dans le duché de Schleswig, un navire de Malaga, à bord duquel étaient morts de la fievre jaune plusieurs hommes de l'équipage. Le gouvernement danois a pris les précautions convenables pour prévenir la contagion, et à cet effet a fait brûler une partie des cuirs de Buenos-Ayres, qui étaient au nombre des marchandises dont se composait la cargaison du vaisseau.

— Le prince royal de Suede, qui avait été jusqu'ici sous la direction de la grande-maîtresse de la cour, vient d'être mis sous celle du baron de Ramel.

— M. le professeur Wiborg, de Copenhague, a inventé une balance qui sert à déterminer avec facilité et certitude la bonté du grain d'après son poids.

— M. Herder est mort à Weimar, le 18 de ce mois. L'Allemagne et la république entiere des lettres regretteront la perte de ce savant distingué.

*Du 21 décembre* (29 *frimaire.*)

Il fait depuis dix jours un froid très-vif et très-rigoureux. Samedi dernier, le thermometre était à 8 degrés au-dessous de zéro, et le froid a progressivement augmenté tous les jours. Le 19, à onze heures et demie du soir, le thermometre monta à 10 degrés, et le lendemain matin, à 10 et demi ; à midi, il descendit d'un degré, et resta à 9 degrés et demi au-dessous du point de congellation.

— Nous apprenons de Berlin que la famille royale y est de retour de Potsdam depuis le 14 de ce mois.

— Le ministre de S. M. le roi de Danemarck a fait, avec la cour de Berlin, une convention d'après laquelle les droits de varech sont respectivement abrogés sur les côtes de la domination des deux souverains.

*Munich*, *le* 19 *décembre* (27 *frimaire*)

Plusieurs des ministres auprès de la diete se sont arrêtés ici pour présenter leurs devoirs à LL. MM. le roi et la reine de Suede. L'électeur de Wirtemberg y est également arrivé et a été reçu au bruit du canon ; toute la garnison avait pris les armes. Ce prince doit repartir aujourd'hui pour Stuttgard.

— On a beaucoup souffert, dans toute la Bohême, de la prodigieuse quantité de neige tombée du 5 au 9 décembre. Plusieurs villages situés dans les montagnes sont devenus inaccessibles. On écrit de Pilsen que tout le pays est couvert de neige à une hauteur de six à neuf pieds. On mande la même chose de Leulomeritz, de Kœniggarz, et surtout des frontieres de la Sibérie. On se plaint aussi en Hongrie de la rigueur de l'hiver.

## REPUBLIQUE ITALIENNE.

*Milan*, 19 *décembre* (27 *frimaire*).

ON a embossé, à l'embouchure du Pô, deux chaloupes canonnieres, destinées à la protéger, ainsi que la rade que forme ce fleuve.

— Le Tibre, sorti de son lit pour la troisieme fois depuis le mois d'octobre, inonde en ce moment les campagnes voisines de Rome, et les quartiers les plus bas de cette ville.

— Les dernieres lettres de Venise parlent du débarquement de quelques pirates algériens sur les côtes de la Pouille, mais n'en donnent point les détails.

## REPUBLIQUE LIGURIENNE.

*Gênes*, *le* 15 *décembre* (23 *frimaire.*)

ON écrit de Venise que S. E. le patriarche Flangini a pris, le premier de ce mois, possession de son siége. Ce prélat avait enjoint à ses diocésains d'employer en faveur des pauvres ce qu'ils avaient coutume d'employer autrefois pour donner de la pompe et de la magnificence à cet acte ; S. E. même a fait distribuer des aumônes abondantes parmi les indigens de la ville.

## INTERIEUR.

*Bordeaux*, *le* 1er. *nivôse.*

LA vente des diamans bruts provenant du navire anglais *le King-Georges*, a produit, par apperçu, la somme de 700 et quelques mille livres.

— Le 26 du mois dernier, un canot américain, monté de cinq hommes, a chaviré en riviere, trois hommes ont péri.

*Bruxelles*, *le* 5 *nivôse.*

Depuis la loi d'amnistie rendue à l'égard de différentes classes d'émigrés, la population de la ville de Bruxelles a considérablement augmenté. Diverses familles françaises qui vivaient en Allemagne, depuis plusieurs années, se sont fixées dans nos murs. La plus grande partie des absens belges, partis en 1794, y sont successivement rentrés ; enfin, de nombreuses familles d'étrangers riches et sur-tout de Hollandais, y ont transporté leur domicile et paraissent devoir s'y fixerr.

*Meaux*, *le* 3 *nivôse.*

M. l'évêque de Meaux vient de concerter avec le bureau de bienfaisance, l'administration de charité que l'article LXXVI de la loi du 18 germinal an 10, attribue aux fabriques.

En conciliant ainsi ces deux institutions, on obtiendra les plus heureux résultats. La ville de Meaux en fournit déjà la preuve, puisque depuis la sage opération du prélat, les pauvres sont assurés pour six mois de secours plus abondans que l'état borné des fortunes des citoyens de cette commune ne permettait de l'espérer.

---

*Paris*, *le* 8 *nivôse.*

Le PREMIER CONSUL, parti aujourd'hui à six heures du matin, sera absent pendant très-peu de jours.

## ACTES DU GOUVERNEMENT.

*Paris*, *le* 2 *nivôse an* 12.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, vu la loi du 11 floréal an 10, les arrêtés du 30 frimaire an 11, et 19 vendemiaire an 12, sur le rapport des ministres de l'intérieur et des finances, arrête ce qui suit :

Art. Ier. L'école secondaire du cit. Moutier, département du Calvados, est convertie en école secondaire communale.

II. Le bâtiment des ci-devant Bénédictins est concédé à la commune de Vire, pour l'usage de la dite école.

III. La commune de Thionville, département de la Moselle, est autorisée à établir son école

secondaire dans le ci-devant couvent des Augustins.

IV. Ce bâtiment sera affecté à l'usage de la dite école, tant qu'il ne sera pas jugé nécessaire au service de la guerre.

V. La portion des bâtimens de l'ancien collége de la commune de Riom, département du Puy-de-Dôme, consistant en une église, une maison et un jardin, est concédée à la dite commune, pour l'usage de son école secondaire.

VI. La commune de Lisle, département de la Dordogne, est autorisée à établir son école secondaire dans le bâtiment des dames de la Foi, qui lui est concédé à cet effet.

VII. La commune d'Avesnes, département du Nord, est autorisée à établir une école secondaire dans le ci-devant couvent des Récolets de la dite ville, qui lui est concédé à cet effet, l'église exceptée.

VIII. La commune d'Antoing, département de Jemmappes, est autorisée à établir une école secondaire dans la maison provenant du ci-devant chapitre de la dite ville, qui lui est concédé à cet effet.

IX. La commune de Biette, département de la Sésia, est autorisée à établir son école secondaire dans la maison dite de Saint-François, qui lui est accordée à cet effet.

X. Ces autorisations sont accordées aux communes sus-désignées, à la charge par elles de remplir les conditions prescrites par les arrêtés des 30 frimaire an 11 et 19 vendemiaire an 12.

XI. Les ministres de l'intérieur et des finances sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé*, BONAPARTE.

Par le premier consul,

*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. MARET.

---

*Paris, le 2 nivôse an 12.*

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, vu la loi du 11 floréal an 10, les arrêtés du 30 frimaire an 11, et du 19 vendemiaire an 12; sur le rapport du ministre de l'intérieur, arrête ce qui suit:

Art. Ier l'école secondaire, établie sous la direction du citoyen Rapond, à Auxonne, département de la Côte-d'Or, dans le bâtiment de l'ancien collége de cette ville, est convertie en école secondaire communale, à la charge par ladite ville de remplir les conditions prescrites par les arrêtés du 30 frimaire an 11, et du 19 vendemiaire an 12.

II. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé*, BONAPARTE.

Par le premier consul,

*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. MARET.

---

*Paris, le 2 nivôse an 12.*

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, vu la loi du 11 floréal an 10, et l'arrêté du 19 vendemiaire an 12; sur le rapport du ministre de l'intérieur, arrête ce qui suit:

Art. Ier. L'école des citoyens Lacondre, freres, à Caën, departement du Calvados, est érigée en école secondaire.

Les éleves seront admis, dès la présente année, à concourir aux places gratuites des lycées.

II. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé*, BONAPARTE

Par le premier consul,

*Le secrétaire-d'état, signé*, H. B. MARET.

---

## MINISTERE DU GRAND-JUGE.

Par jugement du 22 vendemiaire an 12, sur la requête des tuteurs de Catherine, Jean et Mariette, enfans de feu Antoine Dumolard, tous petits-fils de Gasparde Fournier, demandeurs en déclaration d'absence de Claude Fournier leur grand-oncle,

Le tribunal de premiere instance séant à Chambéry, département du Mont-Blanc, a ordonné qu'il serait fait enquête, contradictoire avec le commissaire du Gouvernement près le tribunal, sur l'absence dudit Claude Fournier.

Par autre jugement du 14 frimaire, sur la déclaration d'un des témoins, que ledit Claude Fournier avait dû s'établir à Bordeaux, environ douze ans après sa disparition de Chambéry, le même tribunal a ordonné que semblable enquête aurait lieu pardevant le tribunal de premiere instance de Bordeaux.

## MINISTERE DU TRESOR PUBLIC.

*Paiement de la dette publique, à effectuer du lundi 11 nivôse an 12, au samedi 16, savoir:*

2me Semestre an 11, et 1er Trimestre an 12.

*Dette viagere.*

Bur. nº 1er. A, I, J, P.. dep. le nº 1 jusq. nº 900
2 B.............................. 1800
3 D, 1re tête.............................. 1800
4 E, G, H.............................. 900
5 L, T.............................. 1200
6 F, M, N, O.............................. 900
9 C, K, S, Y, Z.............................. 900
10 Q, R, U, V, W, X.............................. 900

Les 11, 12, 13, 14, 15 et 16 nivôse.

11 D, 2e, 3e et 4e têtes.............................. 700

Les 14, 15 et 16 nivôse.

*Pensions ecclésiastiques.*

Bureau nº 7. Depuis le nº 1 jusqu'au nº 850, les 11, 12 et 13 nivôse.

*Pensions civiles.*

Bureau nº 7. Depuis le nº 1 jusqu'au nº 1300, les 14, 15 et 16 nivôse.

Bureau nº 8. Depuis le nº 6001 jusqu'au nº 8400, les 11, 12, 13, 14, 15 et 16 nivôse.

1er Trimestre an 12.

*Pensions des veuves des défenseurs de la Patrie, liquidées par la loi du 14 fructidor an 6.*

Bureau nº 11. Depuis le nº 1 jusqu'au nº 2600, les 11, 12 et 13 nivôse.

Les bureaux de paiement seront ouverts depuis neuf heures du matin jusqu'à deux.

---

## INSTITUT NATIONAL.

L'Institut national a tenu mardi 5 de ce mois, une assemblée générale, dans laquelle le secrétaire perpétuel de la classe de la langue et de la littérature françaises, a rendu compte des travaux de la compagnie depuis son institution.

Le secrétaire perpétuel de la classe des sciences physiques et mathématiques, a annoncé qu'elle avait nommé pour ses correspondans les savans dont suivent les noms:

MM. Borda, à Oro; Cotte, à Montmorenci; Jars, à Saint-Bel; Sonnerat, à Pondichéry, Cossigny, à....; Melanderhielm, à Stockolm; Duvauxcel, à Evreux; Ortega, à Madrid; Van-Swinden, à Amsterdam; Poczobut, à Vilna; Sigorgne, à Mâcon; Fabre, à....; Palasson, à Pau; Genest, à New-Yorck; De Gaule, à Honfleur; Van-Marum, à Harlem.

La 2e classe n'a pas adjugé le prix de l'éloge de Boileau et celui de l'éloge de Dumarsais, mais elle a accordé une mention honorable à deux de ces ouvrages; l'un est l'éloge de Boileau, nº 12, ayant pour devise:

Tout reconnut ses lois, et ce guide fidele
Aux auteurs de son tems sert encore de modele.

On en a lu quelques morceaux qui ont fait regretter que l'ouvrage entier n'ait pas été traité avec le même soin.

La classe a reconnu une réunion peu commune de lumieres et de talent dans l'éloge de Dumarsais, nº 3, ayant pour devise ce vers d'Horace:

*Dicendi recte sapere est principium et fons.*

L'excessive longueur de cet éloge, et les détails scientifiques et superflus dont il a paru surchargé, ont empêché qu'il n'obtînt le prix.

Le secrétaire perpétuel de la classe a fait à ce sujet une observation qu'il n'est pas inutile de faire connaître à ceux qui se proposent de concourir aux prix de prose. « Un prix destiné à être décerné dans une assemblée publique, pour servir d'encouragement aux gens de lettres, ne doit être accordé qu'à un ouvrage susceptible d'être lu dans cette assemblée et d'y être écouté avec intérêt; par conséquent l'étendue doit être proportionnée à la durée de la séance et au degré d'attention qu'on a droit d'attendre d'une réunion nombreuse de personnes de tous les états; il faut sur-tout s'y interdire des détails scientifiques, qui ne sont pas indispensables, et qui peuvent ne pas être à la portée du grand nombre de ceux qui les écoutent. »

## ARTS INDUSTRIELS.

*Notice sur les terres à pâte de couleurs.* (Extrait d'un rapport fait par le citoyen Bosc à la société d'encouragement pour l'industrie nationale.)

On sait que les Anglais font un commerce assez considérable de différentes especes de terres cuites en grès, et dont la pâte est colorée en bleu céleste, en noir, en jaune, en vert et en violet. Tous les objets, travaillés avec ces pâtes, sont remarquables par un fini précieux, et sont ordinairement décorés avec des bas-reliefs en pâte blanche qui produisent un grand effet. C'est au célebre Weedgwood que l'on en doit l'invention; ce genre de fabrication a eu une grande vogue, et mérite ses succès. L'artiste que nous venons de citer, a employé les pâtes de couleurs, non-seulement à fabriquer des vases, tels que théieres, sucriers, pôts à lait, encriers, etc. Il en a fait jusqu'à des objets de bijouterie, des cachets, des ornemens de bagues, d'épingles; des médaillons de boîte, etc. Il était donc très-nécessaire de chercher à rivaliser les Anglais dans ce genre de fabrication.

Depuis long-tems la manufacture de Sêvres avait réussi à imiter les pâtes bleues de Weedgwood; mais on n'avait point encore essayé de travailler des pâtes noires, et cependant de toutes les terres colorées, la terre noire est celle dont le débit est le plus considérable, tant à raison de son bas prix, que de ses bonnes qualités. L'opinion des Anglais est que le thé est meilleur dans une théiere de terre noire que dans toute autre. Que ce soit un préjugé, ou non, il n'en est pas moins vrai que la terre noire, quoique cuite en grès supporte bien les passages subits du froid au chaud; que, quoiqu'elle ne soit pas enduite d'un vernis vitreux, elle ne communique point de mauvais goût aux alimens qu'on y conserve, et qu'elle est d'un excellent usage. C'est donc rendre un véritable service à la société, que d'en introduire la fabrication en France.

Pour répondre aux intentions de la société d'encouragement, le citoyen Bosc s'est rendu à Sêvres, où le citoyen Brongniart, avec beaucoup de complaisance, lui a montré tous ses essais, et lui a donné tous les renseignemens qu'il pouvait desirer.

Les premiers essais en terre noire ont été tentés, dit le citoyen Bosc, à la manufacture de Sêvres, dans le courant de l'an 10. On a vu à l'exposition du Louvre, pendant les jours complémentaires de la même année, un grand vase en terre noire, que le citoyen Brongniart avait soumis à l'examen du jury. En nivôse et pluviôse de l'année derniere, on a fabriqué à la manufacture de Sêvres plusieurs pieces de terre noire, dont de grands échantillons furent présentés à la société d'encouragement le 24 ventôse suivant.

Le citoyen Bosc est entré dans tous ces détails, pour constater l'antériorité des travaux de la manufacture de Sêvres sur tous ceux qui ont tenté d'imiter la terre noire des Anglais. Le citoyen Brongniart, qui a porté beaucoup d'ordre et d'intelligence dans les détails de la belle manufacture qui est confiée à ses soins, et qui y a introduit plusieurs améliorations importantes, a pensé qu'il était en position de tenter fructueusement des expériences qui ne peuvent que difficilement avoir lieu ailleurs, et que la publicité de ces expériences éviterait aux artistes beaucoup de tâtonnemens dispendieux et inutiles. C'est pour remplir ses intentions, que la société d'encouragement a publié les procédés qu'il a mis en usage pour fabriquer les échantillons dont nous venons de parler. (Ces échantillons ont été exécutés par les soins du citoyen Chemon, chef des fours à la manufacture, et qui réunit à beaucoup d'activité une grande intelligence.)

La terre noire de Sêvres est composée, 1º. d'argile d'Arcueil, et de fer oxydulé, scorifiés ensemble; 2º. d'argile de Montereau, ou autres analogues; d'oxyde de manganèse et de fer oxydé rouge.

On forme, avec la composition nº. 2, une pâte que l'on broie sous des meules, et dans laquelle on introduit une partie de la composition nº. 1, également broyée sous des meules.

Cette terre forme une pâte que l'on appelle, en terme d'art, longue, c'est-à-dire qui se travaille facilement sur le tour et dans des moules. Elle se cuit difficilement; il faut être très-attentif à bien régler le feu, et à l'arrêter à propos. Si la terre n'est pas assez cuite, elle n'est pas d'un beau noir; si elle l'est trop, elle se déforme et se glace à la surface.

La terre noire de Sêvres, quand elle est cuite à point, est aussi noire à sa surface et à l'intérieur, que la plus belle terre d'Angleterre. Le citoyen Bosc a remarqué, dans celle même de Weed-gwood, que la nuance variait, probablement suivant le coup de feu qu'elle avait éprouvé; il en a trouvé plusieurs pieces qui avaient une teinte puce, tandis que d'autres étaient du plus beau noir. Il a été difficile au citoyen Brongniart d'arriver au juste point de cuisson, parce que toutes ses pieces d'essai ont été cuites dans une moufle, ou l'on n'est pas le maître de régler le feu comme dans des fours construits convenablement. La terre noire de Sêvres, de même que celle d'Angleterre, est dure comme du grès, et fait feu au briquet. Sa composition prouve qu'elle ne peut jamais devenir chère.

Le citoyen Bosc n'a point parlé des essais que le citoyen Oppenheim a soumis à la Société

d'encouragement : il faut laisser, dit-il, à cet artiste le tems de perfectionner un travail dont la premiere ébauche devait naturellement être imparfaite. Le citoyen Olivier, de Paris, et le citoyen Michaud, de Chantilly, ont également fabriqué quelques échantillons de terre noire, qui promettent des succès heureux. Mais le citoyen Lambert, qui demeure à Sèvres, a fait un travail complet sur la fabrication des terres noires; il a construit des fours, des moulins, des tours, en un mot, un atelier pour travailler en grand ces terres. Les échantillons qu'il a présentés à la Société d'encouragement, peuvent servir à convaincre de la perfection de ses ouvrages, tant pour la beauté de la pâte, que pour le fini du travail.

## SCIENCE — MÉDECINE.

*De la Sensibilité et des Sensations en général, avec plusieurs propositions sur le tetanos ; dissertation présentée et soutenue à l'école de médecine de Paris, le 13 floréal an* 11 ; par Jean-François Hedelofer, d'Yverdun en Suisse, médecin, ancien chirurgien de l'Hôtel-Dieu de Lyon, chirurgien de premiere classe aux armées, et membre correspondant de la Société galvanique de Paris, etc., etc. (1).

> Les meilleurs principes qu'on puisse avoir en physique, ce sont des phénomenes qui en expliquent d'autres, mais qui dépendent eux mêmes de causes qu'on ne connait point.
>
> CONDILLAC.

LA plante jouissant comme les animaux d'un principe vital, on ne peut raisonnablement distinguer les propriétés des corps vivans, en propriétés vitales et en propriétés animales. Nous pensons même qu'il faut bien définir ce qu'on entend par principe vital, avant d'examiner quelle classe d'être est pourvue de ce principe. Or, en quoi consiste en général la vie d'un corps? il semble d'abord, 1°. qu'elle consiste et dans le rapport des molécules mobiles de ce corps organisées entre elles, et dans leur correspondance active avec un point central déterminé pour leur développement, pour la conservation et l'harmonie de sa force inhérente: 2°. que ce rapport est plus ou moins remarquable, suivant que la force inhérente au point central est plus active, et la correspondance des molécules plus prompte et plus facile; 3°. que ce rapport est borné, circonscrit, lorsque cette force n'existe, pour ainsi dire, qu'en puissance, comme dans la chrysalide, dans l'œuf et sur-tout dans la graine qui, quoique mutilée, ne laisse pas de germer, pourvu qu'on lui laisse la partie supérieure de sa radicule, dans laquelle s'inserent les cotylédons; 4° que l'organisation plus parfaite est due à l'assemblage de molécules qui se combinent selon des fins déterminées pour chaque espece d'organes et pour sa corrélation avec un centre unique ou avec plusieurs foyers de vitalité; par le moyen d'une circulation de sève dans les végétaux, d'une substance sereuse ou médullaire dans les insectes, dans les vers, et du sang dans l'homme et dans les animaux qui en sont pourvus; par l'oscillation des fibres et des lames du tissu cellulaire; par la chaleur et par l'expansibilité; par une élaboration ou assimilation de substances étrangeres, enfin par mille autres voies dont la nature s'est réservé à elle seule le secret.

Dans l'état actuel de nos connaissances, nous ne pouvons pousser plus loin nos recherches sur la nature du principe vital; nous disons plutôt quels sont les produits de ce principe, que nous n'en assignons la cause. Nous supposons des molécules de matiere, non pas vivantes par elle-même, mais organisées de maniere à être soumises à l'influence d'un foyer vital, avec lequel elles puissent correspondre. La nature elle-même, soit par une opération simultanée comme dans le fœtus, soit par une suite d'opérations successives, produit ce noyeau de la vie et prépare les corps organiques à obéir à son influence. Voilà des faits que nous ne pouvons récuser; ils tiennent à cette fécondité admirable, universelle, qui frappe les yeux de tout observateur attentif. Pour préciser nos réflexions sur ce grand phénomene, nous sommes forcés de considérer les corps vivans sous deux points-de-vue très distincts; dans le premier cas, nous isolons chaque partie du corps, et nous bornons notre examen aux principes constituans de cette partie et à son organisation particuliere; dans le second cas, nous cherchons à établir ses rapports de vitalité avec l'ensemble du corps, ou au moins avec ses principaux foyers d'activité. De-là cette distinction lumineuse établie par les meilleurs physiologistes, et notamment par le professeur Dumas, entre l'irritabilité et la sensibilité proprement dite. La sensibilité seule suppose la vie distribuée dans plusieurs parties d'un même systême et la correspondance active de ces parties avec un foyer commun. L'irritabilité ne suppose qu'une partie de ce systême organique qui, tant qu'elle demeure isolée, soit par la mort totale, soit par son défaut accidentel de communication avec un foyer central de vitalité, differe à peine d'une contractilité purement mécanique, d'une attraction chimique, ou, pour mieux dire, d'une susceptibilité qui varie suivant la nature des corps en contact, ou en rapport de sympathie et d'affinité entr'eux.

Nous entrons malgré nous dans ces détails sur une matiere beaucoup trop abstraite : et nous regrettons que l'auteur estimable qui a présenté et soutenu une these à ce sujet, dans l'école de Médecine de Paris, n'ait pas préféré de donner de plus grands développemens à ses propositions sur le *tetanos*, maladie jusqu'ici incomplétement analysée, et qu'il paraît avoir spécialement observée. Ce sont les cas particuliers qui, examinés avec la plus grande attention, répandent le plus de jour sur la théorie générale, et conduisent plus sûrement à la pratique de la médecine. Le petit nombre de propositions établies par le citoyen Hedelhofer, sur le *tetanos*, et sur-tout la maniere dont il les énonce, prouvent qu'il a rassemblé sur cette affection morbifique des données précieuses; nous ne pouvons que l'inviter à donner la plus grande publicité à son travail. TOURLET.

(1) A Paris, chez Gabon et compagnie, libraire, place l'Ecole de Medecine. — An 11 (1803).

## BEAUX-ARTS.

*Grands prix d'architecture, et autres productions de cet art*, couronnés par l'Institut national de France, et par des jurys du choix des artistes du Gouvernement.

Cet ouvrage est fait et dirigé par une société d'architectes qui mettent tous leurs soins pour que les réductions (sur une échelle assez grande) conservent fidellement l'esprit et les proportions des dessins originaux qui leur ont été confiés par le ministre.

Chaque cahier de format in folio, composé de six feuilles, paraît tous les deux mois. Le 11e vient de paraître.

Tous les projets qui se trouveront compris dans les dix dernieres années du 18me siècle, c'est-à-dire, depuis 1790 jusqu'à 1800 inclusivement, formeront un volume terminé par une table, que l'on prévoit pouvoir donner avec un frontispice et la liste des souscripteurs, en 1805; les planches ne portent point de numéro, mais seulement le nom de l'auteur et l'année; ce qui servira à les placer facilement en ordre.

Lorsque le premier volume sera terminé, les matériaux subséquens pourront fournir trois ou quatre cahiers par an, quelquefois moins.

*Prix du cahier :*

| | |
|---|---|
| Papier ordinaire | 5 fr. |
| Papier grand colombier d'Hollande | 6 |
| Le même lavé à l'encre de la Chine | 25 |

A Paris, chez Détournelle, architecte, rue du Théâtre-Français, n° 5, faubourg Germain.

## LIVRES DIVERS.

*Nouveau Dictionnaire portatif français et anglais*, rédigé d'après les dictionnaires les plus estimés, et sur-tout d'après ceux de l'Académie française, et du docteur S. Johnson; par Thomas Nugent, nouvelle édition, augmentée de plus de deux mille mots, par l'éditeur des *Auteurs anglais*, à Basle.

On y a joint un Abrégé de Grammaire anglaise et une table de mots homonymes. Prix, 6 fr. et 7 fr. 25 cent.

A Paris, chez Levrault, Schoell et compagnie; à Strasbourg, chez Levrault et compagnie.

*Hector de Romagny, ou l'Erreur d'une bonne Mere*, par Mme de la Grave; 2 vol. in-12.

Prix, 3 fr., et franc de port 4 fr.

A Paris, chez André, imprimeur-libraire, rue de la Harpe, n° 477.

*Manuel des nouvelles justices de paix, ou Traité des différentes fonctions civiles et criminelles, des officiers publics qui y sont attachés*; avec les formules des actes qui dépendent de leur ministere: auquel on a joint un recueil chronologique des lois, arrêtés et circulaires du ministre de la justice, intervenus sur cette matiere jusqu'au mois de nivôse an 11; par le citoyen Levasseur, ancien jurisconsulte; un vol. in-8°.

Les 2e et 3e volumes de cet ouvrage contiennent une géographie nouvelle et abrégée de la France, où l'on trouve spécialement sa distribution en justices de paix, avec la nomenclature de toutes les communes qui dépendent de chacune d'elles.

Prix des 3 vol., 11 fr., avec une carte générale de la France; 24 fr., accompagnés de l'atlas de Chanlaire, composé de 102 cartes; et 14 fr. avec la carte sans atlas, franc de port.

A Paris, chez Garnery, libraire, rue de Seine, ancien hôtel Mirabeau.

*Almanach des prosateurs*, ou *Recueil de pieces fugitives*, en prose; rédigé par les citoyens François Noël, inspecteur-général des études, et P. B. la Mare; troisieme année.

A Paris, chez Léger, libraire, quai des Augustins, n° 44.

*Elémens de conversations espagnoles* ou dialogues espagnol et français à l'usage des deux nations, par ....; un volume in-8°.

Prix, 3 francs.

A Paris, chez L. Théophile Barrois fils, libraire pour les livres étrangers, quai Voltaire, n°. 3.

*Conjuration des Espagnols contre la République de Venise*; par St. Réal, précédée d'une notice sur la vie, le caractere et les ouvrages de cet écrivain; par N. L. M. Desessarts.

Prix, 1 fr. 50 c., et 2 fr. franc de port.

A Paris, chez l'éditeur, libraire, rue du Théâtre-Français, n° 9, près la place de l'Odéon.

## COURS DU CHANGE.

*Bourse d'hier.*

CHANGES ÉTRANGERS.

| | A 30 jours. | A 90 jours. |
|---|---|---|
| Amsterdam banco. | 53 $\frac{15}{16}$ | 54 $\frac{3}{8}$ |
| ——courant. | 56 $\frac{5}{16}$ | 56 $\frac{1}{2}$ |
| Londres. | 24 fr. 20 c. | 24 fr. 5 c. |
| Hambourg. | 191 $\frac{1}{2}$ | 189 $\frac{1}{2}$ |
| Madrid vales. | fr. c. | fr. c. |
| —— Effectif. | 14 fr. 60 c. | 14 fr. 45 c. |
| Gadix vales. | fr. c. | fr. c. |
| —— Effectif. | 14 fr. 55 c. | 14 fr. 40 c. |
| Lisbonne. | 495 fr. | |
| Gênes effectif. | 4 fr. 68 c. | 4 fr. 61 c. |
| Livourne. | 5 fr. 6 c. | 5 fr. 1 c. |
| Naples. | | |
| Milan. | 8 l. s. d p. 6 f. | |
| Bâle. | pair. | 1 p. |
| Francfort. | | |
| Auguste. | 2 fr. 55 c. | |
| Vienne. | fr. c. | 1 fr. 89 c. |

EFFETS PUBLICS.

| | |
|---|---|
| Cinq p. c. c. jouis. de vend. an 12. | 53 fr. 50 c. |
| *Id.* Jouis. de germinal an 12. | 50 fr. 85 c. |
| Bons de remboursement. | fr. c. |
| Bons an 7. | fr. c. |
| Bons an 8. | fr. c. |
| Ordon. pour rescrip. de dom. | 91 fr. c. |
| Ordon. pour rachat de rentes. | fr. c. |
| Action de la banque de France. | 1065 fr. c. |

## SPECTACLES.

*Théâtre de l'Opéra Buffa.* Auj. la 1re représ. de la Cosa rara (la Chose rare), opéra en deux actes, musique de Martini. — En attendant li Orazi e Curiazi (les Horaces et les Curiaces), op. en 3 actes à gr. spect., musique de Cimarosa.

*Théâtre de Louvois.* Auj. la 1re représent. des Rendez-vous au bois de Vincennes, les Amis de Collége, et les Conjectures.

*Théâtre du Vaudeville.* Auj. Frosine, la 1re représ. d'une réunion de Famille le jour de l'an, com. en un acte, et la parodie d'Agamemnon.

*Théâtre du Marais.* Demain 10, la 2e représ. de Fanchon la vielleuse, et les Mineurs suédois.

*Théâtre de la Cité.* Auj. relâche, pour les répétitions générales de la Rupture du Traité d'Aix-la-Chapelle.

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n° 18. Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entiere. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser *les lettres, l'argent et les effets*, franc de port, au citoyen AGASSE, propriétaire de ce Journal, rue des Poitevins, n° 18. *Tous les effets, sans exception, doivent être à son ordre.*

Il faut comprendre dans les envois le port des pays où l'on ne peut affranchir. Les lettres des départemens, non affranchies, ne seront point retirées de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des *valeurs*.

Tout ce qui concerne la rédaction doit être adressé au rédacteur, rue des Poitevins, n° 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

A Paris, de l'imprimerie de H. Agasse, propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, n° 13.

3 9999 05450 8195